LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
07 OCT 1986
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

34-35 Élisabeth II

VOLUME VII, 1986

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TREIZIÈME JOUR DE JANVIER 1986
AU VINGT-HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER 1986, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous nous sommes entendus, les leaders parlementaires de l'opposition et moi-même, sur nos travaux d'aujourd'hui. Votre Honneur n'ignore certes pas que le premier ministre du Japon, M. Nakasone, doit prononcer aujourd'hui une allocution devant les deux Chambres réunies. Vous constaterez donc que nous sommes convenus d'adopter, du consentement unanime et sans débat, l'ordre dont voici le texte:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, en ce qui a trait à la séance d'aujourd'hui, la Chambre passe immédiatement à la rubrique «Déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement» suivie à 11 h 15 par la période des questions orales, pourvu qu'à midi le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance;

Que le discours que doit prononcer Son Excellence le premier ministre du Japon, plus tard aujourd'hui, dans l'enceinte de la Chambre, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

[*Français*]

et

Que le discours de Son Excellence de même que les allocutions afférentes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par les services de radio-télédiffusion de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA POLITIQUE CONCERNANT LA RADIODIFFUSION POUR LES AUTOCHTONES DU NORD

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je félicite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de sa politique annoncée le 19 décembre dernier en ce qui concerne la radiodiffusion pour les autochtones du Nord. Le Conseil veut, par cette politique, qu'on mette à la disposition des radiodiffuseurs autochtones une quantité raisonnable de bonnes heures d'écoute en vue de maintenir et de promouvoir la culture et les langues autochtones au Canada.

Selon le rapport du CRTC, la Société Radio-Canada se doit d'accorder une meilleure diffusion des émissions autochtones. Le Conseil se disait sensible aux inquiétudes qu'a soulevées la suppression de l'émission *Our Native Land* au réseau de la radio d'État. Il mentionnait dans son rapport que Radio-Canada devra répondre de cette décision lors des prochaines audiences sur le renouvellement de son permis. A mon avis, le conseil adressait ainsi un reproche bien mérité à M. Juneau et à la Société Radio-Canada pour avoir supprimé l'émission *Our Native Land*.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉALISATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) est manifestement perplexe devant la baisse marquée de la popularité de son gouvernement auprès de la population, quoiqu'il n'ait pas à en chercher l'explication plus loin que dans la réaction aux remarques de son ancienne ministre d'État aux Transport lorsqu'elle s'est plainte de ce que les besoins du Québec n'étaient pas suffisamment pris en ligne de compte dans le processus de prise de décisions du gouvernement.

La même chose vaut pour les régions du Canada où les réalisations du gouvernement en matière de création d'emplois sont pour le moins pitoyables. Lorsqu'il s'agit de créer des emplois, le gouvernement porte toute son attention sur le sud de l'Ontario aux dépens des autres régions du pays. Le premier ministre a admis que ses programmes de développement régional étaient loin d'être une réussite et, en fin de semaine, le ministre des Finances (M. Wilson) a reconnu que le rendement des programmes de création d'emplois était plutôt médiocre ces derniers mois.

Cela n'a rien de surprenant lorsqu'on songe que les trois plus importants ministres dans le domaine économique, soit le ministre des Finances, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Stevens) et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) viennent tous du sud de l'Ontario.

Pour de vastes régions du Canada, la relance économique semble encore bien loin. En fait, beaucoup de régions se débattent encore dans les remous de la récession. Bien des Canadiens se sentent négligés par le gouvernement et estiment que celui-ci se préoccupe peu de leurs intérêts et de leurs problèmes.

Article 22 du Règlement

Dans son prochain remaniement ministériel, le premier ministre s'efforcera j'espère, de nommer, dans le domaine économique, des ministres qui connaissent, comprennent et défendent les intérêts des régions du Canada, des ministres qui sauront montrer à tous que le Canada pour le premier ministre ne se limite pas au sud de l'Ontario, qu'il englobe en fait les autres 94 p. 100 de notre magnifique pays.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LES ENVOYÉS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, le rapport sur les pluies acides des envoyés du Canada et des États-Unis est réaliste et vient au moment opportun. La plupart d'entre nous, de ce côté-ci de la frontière, auraient préféré une position plus vigoureuse sur certaines questions, mais nous ne pouvons pas faire abstraction du climat politique qui prévaut chez notre voisin du sud.

Pour la première fois dans l'histoire de nos deux pays, on admet que les précipitations acides représentent un grave problème qui ne connaît pas de frontière. Bill Davis et Drew Lewis ont compris qu'un rapport truffé de grands idéaux et d'ultimatums aurait nui au processus même de négociation. Au contraire, il semble bien que M. Lewis ait remis au président un rapport qui a de bonnes chances d'être accepté.

S'il avait contenu des recommandations irréalistes, le rapport aurait probablement été relégué aux oubliettes. Les envoyés n'ont pas été nommés pour trouver une panacée qui n'existe pas. Les citoyens du Canada et des États-Unis doivent féliciter Bill Davis et Drew Lewis de l'excellent travail accompli, en dépit des obstacles. Espérons que leurs efforts rapprocheront nos deux pays d'un accord sur la réduction à long terme des polluants atmosphériques. Le rapport des envoyés permettra peut-être de faire avancer l'exécutif américain dans la bonne direction.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, Statistique Canada publiait récemment ses plus récentes données sur le chômage au Canada. Ces dernières révélaient que le taux de chômage au pays, en décembre 1985, avait chuté à 10 p. 100, soit le plus bas taux enregistré depuis 1982. Il s'est créé au pays 372,000 nouveaux emplois en 1985, et cela porte à 450,000 le nombre de nouveaux emplois créés par notre gouvernement depuis son élection.

Au Québec, monsieur le Président, 118,000 nouveaux emplois ont été créés en 1985, soit la meilleure performance depuis 1980, et cela porte à 136,000 le nombre de nouveaux emplois créés au Québec depuis l'élection de notre gouvernement, et, fait encourageant, c'est majoritairement le groupe des 15 à 24 ans qui se sont trouvé de l'emploi. Il faut noter qu'au Québec seulement le taux de chômage, de septembre 1984 à décembre 1985, est passé de 12,8 à 11,7 soit une diminution de 1,1 p. 100.

Dans ma propre région, monsieur le Président, en Abitibi-Témiscamingue, le chômage a chuté de 19 à 14 p. 100, soit une remarquable baisse de 5 p. 100.

Monsieur le Président, ce gouvernement avait fait de la création d'emplois son principal thème lors de la dernière campagne électorale, et nous sommes en train de démontrer clairement aux Canadiens que nous tenons et respectons nos engagements électoraux.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON DEMANDE QUE LES ÉTATS-UNIS PRENNENT DES MESURES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, bien des Canadiens se demandent ce que sera le prochain épisode du dossier des pluies acides. Nous sommes en effet dans la même situation qu'il y a un an. Le rapport de notre représentant ne contient aucun programme de contrôle, pas d'échéancier, pas de réductions relatives des émissions d'une façon qui serait la plus favorable pour le Canada, pas de programme de $5 milliards si les entreprises ne manifestent pas d'intérêt, pas de mention des coûts de l'inaction et aucun effort pour tirer profit du protocole d'entente signé en 1980. Les auteurs du rapport ont été fascinés par le coût de l'action au point d'en oublier celui de l'inaction. En 1981, Tom Crocker de l'Université de Wyoming a estimé ce coût à 5.5 milliards par année. Le rapport ne tient pas compte de l'existence d'une loi américaine qui autorise une action immédiate, à condition qu'il y ait une volonté politique.

• (1110)

Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) se trouve dans la situation impossible de devoir compter sur les bonnes dispositions des entreprises américaines. On a remis au premier ministre un document qui préconise la recherche plutôt que l'action. Il se doit de prouver aux Canadiens qu'il est capable de faire quelque chose. Nous ne pouvons laisser mourir nos lacs, nos forêts et nos poissons sans faire quelque chose. Nous devons pousser les Américains à agir et ce, sur-le-champ.

* * *

L'EMPLOI

L'ACCROISSEMENT DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, selon les données publiées vendredi dernier par Statistiques Canada, 36,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada en décembre. Cela fait en tout 311,000 en 1985 et 450,000 au cours des 15 premiers mois de pouvoir du gouvernement conservateur actuel.

Des voix: Bravo!

M. Redway: Sans compter que le taux de chômage est tombé à 10 p. 100, le plus bas niveau depuis des années.

Ces résultats tranchent nettement avec ce que le gouvernement précédent a fait dans le domaine de l'emploi. Nous savons bien, comme la plupart des gens, que plus d'emplois permanents ont été créés au cours de la première année de

pouvoir du gouvernement actuel que libéraux et néo-démocrates ne l'auraient cru possible. Nous sommes loin des prédictions sinistres des prophètes de malheur et des je-sais-tout de l'opposition qui assuraient que des emplois seraient perdus à cause de notre gouvernement. Ils se sont encore trompés et ils se tromperont toujours tant qu'ils douteront que le secteur privé puisse créer la richesse et la prospérité pour tous nos concitoyens. Nos entrepreneurs et nos hommes d'affaires sont parmi les plus compétents du monde et ils emboîtent volontiers le pas à un gouvernement qui sait donner le ton. C'est ce que le gouvernement actuel continuera de faire pour que le secteur privé crée encore plus d'emplois.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON PRÉCONISE LA PLEINE INDEXATION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le gouvernement tient sûrement à bien commencer l'année 1986. Les ministériels veulent sans doute regagner la confiance des Canadiens. Je lance un appel au gouvernement par votre intermédiaire, monsieur le Président. Pourquoi ne pas commencer l'année en donnant la plus haute priorité aux enfants et aux familles? Que les ministériels montrent qu'ils s'en soucient vraiment en réindexant les allocations familiales sur le coût réel de la vie. Qu'ils montrent qu'ils tiendront leurs promesses en sauvegardant l'universalité des programmes sociaux et en venant en aide aux plus démunis. Qu'ils montrent qu'ils prêtent réellement attention aux groupes intéressés à la politique sociale qui s'opposent tous énergiquement à la réduction de 3 p. 100 de l'indexation des allocations familiales. Qu'ils montrent qu'ils ont compris l'argument des groupes féminins selon lesquels s'en prendre aux allocations familiales c'est s'en prendre aux femmes et aux enfants.

Qu'ils montrent qu'ils ont compris le tort fait aux groupes représentant les pauvres qui leur ont dit d'après leur expérience personnelle à quel point leur survie dépend de la pleine indexation des allocations familiales. Qu'ils répondent aux vœux de plus de 50,000 pétitionnaires de toutes les régions du pays qui exhortent le gouvernement à révoquer le projet de loi C-70.

Ils ont promis de rétablir les budgets amputés des programmes sociaux à mesure que l'état de l'économie s'améliorerait. Ils ont promis de faire régner la justice sociale et de faire preuve de compassion envers les plus démunis. Qu'ils tiennent leurs promesses et révoquent le projet de loi C-70. Qu'ils restaurent la confiance dans leur gouvernement en réindexant complètement les allocations familiales. Qu'ils commencent donc l'année en beauté. Tout de suite!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'APARTHEID

HOMMAGE À M^ME MOLLY BLACKBURN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui je prends la parole pour souligner d'une façon particulière le décès tragique de Molly Blackburn, une militante sud-africaine contre l'apartheid.

M^me Blackburn est décédée dans un accident de voiture à la fin décembre. Elle dirigeait une section locale du groupe de femmes anti-apartheid Black Sash et siégeait au conseil régional du Cap pour un parti d'opposition.

M^me Blackburn a été plusieurs fois emprisonnée pour être entrée dans des ghettos noirs sans autorisation, alors qu'elle-même était blanche.

La lutte de M^me Blackburn rappelle l'importance des droits de la personne et plus précisément la nécessité que se termine le régime de l'apartheid. Ce régime, fondé sur l'exclusion politique de la majorité noire, le fonctionnement raciste du système policier, la surexploitation des travailleurs et des travailleuses par le système du travail migrant, nie les droits fondamentaux de la personne. Molly Blackburn se battait pour y mettre fin.

Elle prend aujourd'hui place dans nos mémoires comme une défenderesse acharnée des droits des noirs en Afrique du Sud.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS SUIVI LES AVIS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉS RELATIVEMENT À LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE GULF

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui a pris des décisions nuisibles pour le Québec.

Dans le dossier de la raffinerie Gulf, pourquoi le ministre n'a-t-il pas suivi l'avis du comité consultatif Picard mis sur pied par le gouvernement afin d'aider les travailleurs de l'est de Montréal?

Et, pourquoi n'a-t-il pas tenu compte de l'avis, de la résolution unanime des députés de l'Assemblée nationale du Québec, en faveur de l'ouverture de la raffinerie Gulf? Pourquoi a-t-il ignoré ou rejeté ces deux comités ainsi que l'avis des députés de l'Assemblée nationale du Québec?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, à titre de président du comité ministériel sur le développement économique de Montréal, je dois dire à la Chambre qu'on attend le premier rapport du comité consultatif présidé par M. Picard, le 31 janvier. Il est entendu que l'on va prendre bonne note des recommandations qui nous seront faites.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A FAIT PASSER LES INTÉRÊTS D'UNE SOCIÉTÉ MULTINATIONALE AVANT CEUX DES TRAVAILLEURS QUÉBÉCOIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire poser ma deuxième question au ministre vraiment responsable.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a-t-il reçu le rapport O'Farrell auquel le ministre de la Consommation et des Corporations a fait allusion en décembre? De plus, ce rapport ne prouve-t-il pas que le gouvernement a fait passer les intérêts d'une société multinationale avant ceux des travailleurs québécois et des consommateurs canadiens?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement répondre à cette question en disant que, effectivement, le directeur, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a soumis son rapport et ses observations, et j'en ai pris connaissance. J'ai fait connaître ses conclusions publiques et il y avait la question de la sous-capacité et de la surcapacité. A ce sujet, j'ai mentionné qu'il s'agissait d'une question très complexe et relative selon les diverses régions du pays et que la Commission des pratiques restrictives qui était en train d'étudier l'industrie pétrolière présenterait son rapport prochainement et inclurait ce problème dans ses commentaires.

[*Traduction*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait peut-être éclairer son collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale qui ne semble pas savoir ce que contient le rapport.

Monsieur le Président, j'ai une troisième question à poser concernant Montréal. Le ministre n'a pas mené l'affaire Gulf plus brillamment que celle de de Havilland.

[*Français*]

LA VENTE ÉVENTUELLE DE LA CANADAIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Mais retournons à la question relative au dossier de la Canadair, une autre compagnie de la Couronne.

Est-ce que le ministre va assurer les Canadiens et les Québécois que dans la vente éventuelle de Canadair toute la documentation serait rendue publique et qu'il protégera les intérêts des travailleurs du Québec ainsi que la technologie canadienne et, surtout, qu'il va essayer d'avoir un arrangement conjoint afin de garder le contrôle de cette compagnie entre les mains des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en réponse à la dernière question du chef de l'opposition, je tiens à préciser que, lors de la vente d'une société d'État, notre plus grand souci est toujours de sauver les emplois des travailleurs et de garder la technologie au Canada. C'est dans cet esprit que nous avons agi dans le cas de de Havilland, et nous entendons naturellement faire de même dans celui de Canadair. Je donne au chef de l'opposition l'assurance que, dans toute vente, ces deux aspects auront énormément d'importance pour le gouvernement du Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RENDRE UN RAPPORT PUBLIC

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il est très surprenant que le ministre nous dise qu'il tient compte de la création d'emplois. Ce n'est sûrement pas ce qu'il a fait relativement à la raffinerie Gulf de l'est de Montréal, parce qu'il s'agissait de pertes d'emplois.

Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui a été très confus dans sa réponse au chef de l'Opposition officielle. Va-t-il oui ou non rendre public, comme il l'a promis, le rapport O'Farrell? Et comme le ministre d'État (Petites entreprises) l'a dit lui aussi publiquement, savoir que le rapport O'Farrell sera rendu public, nous l'attendons. Où est-il ce rapport?

• (1120)

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, lorsque mon collègue fait allusion à la confusion, je pense qu'il faudrait peut-être dire qu'eux-même soulèvent cette confusion. Quand on pense à tous les emplois qui ont été créés au Canada, monsieur le Président, depuis septembre 1984, plus de 450,000 emplois, dont 136,000 dans la province de Québec!

Je voudrais également faire référence à certains collègues de la Chambre de l'autre côté qui, en septembre ou février 1983, lorsqu'on a parlé de la fermeture de raffineries, étaient très silencieux également.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Commençons bien la nouvelle année.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS SOIENT DÉFENDUS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui repose la question. Va-t-il enfin avoir le courage de défendre les intérêts des consommateurs canadiens? Va-t-il s'assurer que la Commission des pratiques restrictives du commerce va étudier ce dossier très louche que constitue la transaction Gulf-Ultramar, qui n'a pour but que de mettre en faillite des petits commerçants indépendants du pétrole à Montréal et de fermer la raffinerie de l'est de Montréal?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, pour répondre plus précisément à cette question, je peux rassurer mon collègue à l'effet que la Commission des pratiques restrictives, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, est en train de faire l'étude de toute l'industrie pétrolière. Je n'ai aucun contrôle sur les études et les recommandations de cette commission quasi judiciaire et j'en prendrai connaissance lorsque le rapport sera soumis, et on me dit que cela serait au cours de la première partie de l'année 1986.

Une voix: Cela fait cinq mois que tu as dit que tu en as pris connaissance.

LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DES RAFFINERIES DE MONTRÉAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question pour le même ministre. Peut-il confirmer que selon le rapport O'Farrell, à cause des fermetures des trois raffineries à Montréal par le gouvernement précédent, il y a maintenant une réduction de la capacité de presque 50 p. 100 et que cette capacité n'est pas suffisante pour la consommation québécoise? Si la réponse est oui, pourquoi le gouvernement préconise-t-il une politique de fermeture de la raffinerie dans l'est de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député est mal informé à cet égard. La fermeture de la raffinerie Gulf ne va absolument pas pénaliser l'offre au Québec. L'offre et la demande ne sont pas équilibrées au Québec. Cette province a toujours une capacité excédentaire qui doit encore s'accroître. La demande de pétrole au Québec . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Déposez votre rapport.

Mlle Carney: Je regrette que les députés qui ont soulevé cette question ne veuillent pas écouter la réponse. La demande de pétrole au Québec a diminué de 40 p. 100 ces cinq dernières années, et de 8 p. 100 rien que pour l'année écoulée. Cela ne va faire qu'accroître l'excédent de capacité.

Si cette demande a diminué, c'est parce que la précédente administration libérale a investi 800 millions de dollars dans des projets tels que des pipe-lines de gaz naturel, des projets de production d'électricité et des projets de conservation. Cela s'est traduit par une diminution de la demande de pétrole. Le résultat, c'est qu'on a fermé des raffineries au Québec, par suite de ces initiatives du gouvernement libéral qui était au pouvoir, et qu'il y a maintenant une capacité excédentaire suffisante pour répondre aux demandes du Québec dans un avenir prévisible.

J'ajouterai aussi qu'avec le nouveau régime de déréglementation, le Québec est . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette réponse est longue.

M. Broadbent: Puisque la ministre a décidé de répondre à la place du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais dire qu'il faut que le gouvernement choisisse de deux choses l'une. Elle vient de dire qu'il y avait une capacité excédentaire au Québec. Le ministre qui en a parlé il y a 15 jours a déclaré qu'il y avait une capacité insuffisante. Ces déclarations sont parfaitement contradictoires.

ON DEMANDE COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DES RAFFINERIES AU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré que d'après le rapport O'Farrell la capacité de production était insuffisante pour répondre aux besoins du Québec, le gouvernement aura-t-il l'honnêteté et la décence de communiquer ce rapport à la Chambre des communes?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pour poursuivre sur cette question, comme le ministre responsable l'a précisé, c'est une commission quasi judiciaire dont le rapport suivra son cours normal.

M. Broadbent: Qu'est-ce que cela signifie?

Mlle Carney: Les chiffres de mon propre ministère—et je suis la ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: . . . montrent qu'il y a actuellement une capacité excédentaire au Québec, qu'il y a un déséquilibre et qu'avec les programmes de déréglementation mis en place par notre gouvernement, le Québec a l'avantage de pouvoir se procurer du pétrole et des produits pétroliers n'importe où dans le monde à des prix compétitifs. Actuellement, la Gaspésie est alimentée par les Maritimes. L'Abitibi, pour sa part, est alimentée par l'Ontario. Il y a toutes sortes de sources d'approvisionnement pour le Québec et je pense que toute cette histoire sert uniquement à soulever l'inquiétude des Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je répondrai à la ministre que les habitants du Québec aimeraient qu'on satisfasse leurs besoins en matière d'emploi au Québec, d'emplois qui étaient là avant, avant que le gouvernement ferme cette raffinerie.

L'AVENIR DE LA RAFFINERIE GULF

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Est-il d'accord avec son collègue du cabinet, qui vient tout juste de nous dire qu'il y a surcapacité au Québec, ou avec le ministre de la Consommation et des Corporations qui prétend, lui, que la capacité est insuffisante?

Enfin, le ministre prendra-t-il maintenant les mesures nécessaires pour maintenir cette raffinerie au Québec?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'espère que le député d'Oshawa se rend compte, lorsqu'il parle de la suppression des emplois occasionnée par la fermeture possible de cette raffinerie, qu'Ultramar s'est engagée à investir 125 millions de dollars qui représenteront 4,500 années-personnes en termes d'emplois dans la province de Québec.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je trouve étonnant, compte tenu de la situation actuelle, que les deux partis de l'opposition montent en épingle le cas de Gulf, alors que trois raffineries ont fermé leurs portes sous le gouvernement précédent, mais qu'ils ne parlent pas des 40,000 emplois que le gouvernement a créés à Montréal depuis qu'il est au pouvoir.

Questions orales

• (1130)

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS RETARDÉ DE 90 JOURS SA DÉCISION RELATIVE AU DOSSIER GULF-ULTRAMAR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans sa lettre de démission, l'ancienne ministre d'État aux Transports déclarait, et je cite:

L'influence réelle des ministres du Québec dans le processus décisionnel du Cabinet me semble insuffisante.

Et seulement par les réponses, cela justifie que l'on est incompétent et insuffisant dans ce gouvernement.

Voici ma question au ministre: Est-ce que le ministre peut nous expliquer pourquoi le comité ministériel de la région de Montréal n'a pas recommandé au ministre de l'Expansion industrielle régionale de retarder de 90 jours la décision relative au dossier Gulf-Ultramar, comme le demandait le gouvernement du Québec? Pourquoi n'a-t-on pas recommandé cela?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en réponse à la question de mon collègue, j'aimerais simplement lui dire jusqu'à quel point les ministres du Québec sont intéressés et se sont intéressés à la question de Montréal. Le taux de chômage à Montréal est le plus bas depuis 1981, et c'est à cause des mesures qu'on a prises pour défendre les intérêts des Montréalais, c'est-à-dire beaucoup mieux que vous ne l'avez jamais fait sous votre régime.

M. Malépart: Réponds donc à la question!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Question supplémentaire.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À FAIRE DES DÉMARCHES AUPRÈS D'ULTRAMAR AFIN DE PROTÉGER LES EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. C'est vraiment triste pour les Québécois et les Québécoises de voir le comportement de leurs députés et de leurs ministres aujourd'hui. Est-ce que le ministre peut au moins nous dire s'il appuie les démarches que fait présentement le gouvernement Bourassa auprès d'Ultramar avant que celle-ci vende la raffinerie de l'est Montréal à Gaz Métropolitain, et s'il est prêt, afin d'éviter l'échec qu'il a subi auparavant, à faire des démarches auprès de cette compagnie pour protéger les emplois au Québec?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, quand on parle de comportement, j'aimerais demander à mon honorable collègue quel était son comportement quand ils ont fermé Esso, quand ils ont fermé BP, quand ils ont fermé Texaco, quand ils ont perdu 1,080 «jobs» dans l'est de Montréal. Quel était son comportement? C'était zéro de conduite.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où étiez-vous en 1983? Vous étiez cachés!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. de Cotret: Monsieur le Président, où était-il quand le gouvernement de l'époque a annoncé que c'était fini pour la pétrochimie, que c'était fini pour la Pétromont? Nous, en quelques semaines, nous avons injecté 15 millions de dollars dans Pétromont et on vient juste d'injecter 55.8 millions de dollars dans Pétromont pour s'assurer d'une industrie pétrochimique viable à Montréal. C'est cela le progrès. C'est bâtir sur des acquis qui sont solides.

[*Traduction*]

LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'Industrie. Elle porte aussi sur l'affaire de Gulf et d'Ultramar à Montréal. La ministre de l'Énergie a dit ce matin qu'il existait une surcapacité de raffinage à Montréal, au Québec. D'autre part, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré qu'il y avait une sous-capacité de raffinage. Ma question est très simple. Quel ministre a raison et, deuxièmement, le ministre déposera-t-il le rapport O'Farrell à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement corriger mon collègue en disant que je n'ai pas fait de déclaration selon laquelle il y avait une sous-capacité. J'ai rapporté les observations faites par le directeur des enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Deuxièmement, c'est qu'il y a actuellement ce problème complexe de la sous-capacité ou de la surcapacité. J'ai déféré ce problème à la Commission des pratiques restrictives qui étudie actuellement l'industrie pétrolière et qui présentera son rapport au début de 1986.

ON DEMANDE DE DÉMONTRER LA DIFFÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ACTUEL ET CELLE DU GOUVERNEMENT PRÉCÉDENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il y a trois ans, l'ancien gouvernement libéral a permis la fermeture de trois raffineries à Montréal. Ma question est la suivante: Quelle est la différence entre la politique de ce gouvernement, maintenant, et la politique de l'ancien gouvernement libéral, il y a trois ans? Quelle est la différence?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, il y a justement toute une différence. En février 1983 ... mon collègue du Conseil du Trésor mentionnait tout à l'heure que cela avait causé la perte de 1,080 emplois chez nous, on en a créé 40,000 dans la région de Montréal. Voilà ce qu'il faut retenir.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSURER QUE LES EMPLOIS SERONT CONSERVÉS ADVENANT LA VENTE DE LA CANADAIR

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, une étude confidentielle du gouvernement fédéral démontre que le Québec occupe 51 p. 100 du marché de l'aérospatiale au Canada contre 46 p. 100 pour l'Ontario et 3 p. 100 pour le reste du pays.

J'aurais une question à poser à l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Le ministre veut-il clairement, ce matin, donner l'assurance à la Chambre que toute vente possible de la Canadair assurera aux employés que leur emploi sera conservé, deuxièmement, que l'enquête et l'étude Burns Fry sera rendue publique, celle qui se réfère à la vente possible de la Canadair et, troisièmement, promettre qu'il va cesser d'ouvrir les livres de la Canadair à des compagnies comme . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Cela fait bien des questions en une seule.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je pense avoir donné une réponse pleine et complète à la première question du député. En ce qui concerne ses deuxième et troisième questions, je tiens simplement à lui assurer que, pour ce qui est des négociations qui se poursuivent relativement à Canadair, le gouvernement du Canada a le rapport Burns en main. Vu que certaines parties de ce rapport sont relativement confidentielles sur le plan commercial, nous ne pensons pas qu'il soit opportun de le divulguer pour l'instant. Je peux cependant garantir au député que si nous pouvions entamer des négociations qui mèneraient à la vente de Canadair, les renseignements qui n'ont pas une portée commerciale seraient pleinement divulgués.

L'INCIDENCE DE LA VENTE DE DE HAVILLAND SUR LES CONTRATS DE CANADAIR

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Le ministre nous garantira-t-il qu'aucun des 500 emplois de sous-traitance qui existent maintenant à Canadair ne seront transférés à la nouvelle entreprise Boeing de Toronto dans le cadre de la vente de de Havilland à Boeing?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme les députés s'en souviendront, avant l'ajournement de Noël, je pense que nous avions tous convenu que l'affaire de de Havilland devrait être examinéee par un comité de la Chambre. Sauf erreur, on se prépare maintenant à commencer les audiences. Je signale au député que, s'il s'intéresse à ce genre de questions, c'est dans le cadre des délibérations d'un tel comité qu'il devrait les poser. Je peux certes lui garantir qu'il recevra une réponse appropriée.

[*Français*]

ON DEMANDE DES GARANTIES AU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire moi aussi poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale, à la suite d'une réunion que mon chef et moi avons eue avec des travailleurs et les représentatns des 5,000 travailleurs de la Canadair qui, eux aussi, sont troublés par la des industrialisation dans la région de Montréal.

Si le gouvernement tient à sa décision de privatiser la Canadair, est-ce que le gouvernement garantirait le plein droit de scrutin à un comité parlementaire bien avant la vente, et est-ce que le gouvernement garantirait de ne pas vendre la Canadair sans l'approbation spécifiquement votée par le Parlement du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je tiens encore une fois à assurer à notre collègue et à tous les députés de la Chambre que nous tenons certainement tout autant que n'importe quel député de l'opposition à préserver les emplois à Canadair. La principale préoccupation du gouvernement est de sauvegarder Canadair, d'en assurer la prospérité et de l'aider à poursuivre son activité non seulement dans le domaine de l'aérospatiale, mais aussi dans les domaines connexes. Nous sommes persuadés que les mesures que nous prenons et les négociations que nous poursuivons avec les acheteurs éventuels constituent le meilleur moyen d'assurer la viabilité de Canadair à long terme et la préservation des emplois de ses travailleurs.

L'EXAMEN PAR LE PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme il est évident que le gouvernement a cafouillé dans l'affaire de la société de Havilland, en cherchant à conclure une transaction à l'insu du Parlement, le ministre promet-il de faciliter l'examen approfondi par le Parlement de tout projet concernant la vente de Canadair et de faire approuver par le Parlement, au moyen d'un vote, la vente éventuelle de Canadair, afin que nous puissions nous assurer que ces emplois seront protégés, au lieu de simplement nous fier à la parole du gouvernement?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je réponds encore une fois au député que si je me félicite tellement de l'examen par le comité de l'affaire de Havilland, c'est entre autres à cause du plaisir que j'éprouverai à voir certains députés de l'opposition ravaler leurs paroles à propos du marché conclu entre le gouvernement du Canada et la société Boeing au sujet de la de Havilland. En résumé, c'est un marché intéressant à la fois pour les travailleurs de de Havilland et pour les Canadiens. Encore une fois, je puis assurer au député que nous n'envisagerons pour Canadair qu'une entente favorable de ce genre.

Questions orales

LES ASSURANCES

LA DIFFICULTÉ POUR LES MUNICIPALITÉS D'OBTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. La ministre sait que par suite des jugements portant sur des millions de dollars rendus récemment par les tribunaux, les compagnies d'assurance refusent d'assurer les municipalités et les commissions scolaires. La ministre accepterait-elle de présenter une mesure visant à plafonner le montant des demandes d'indemnisation afin que toutes les municipalités, la sienne comme la mienne, puissent obtenir la protection qu'on leur refuse depuis le début de l'année?

• (1140)

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, cette question est sûrement préoccupante compte tenu des changements profonds que subit le secteur des assurances. Comme vous le savez, depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons cherché à répondre aux besoins de capital des compagnies d'assurance et à garantir leur solvabilité. Je crois qu'à long terme, c'est la meilleure façon de faire en sorte qu'il y ait toujours des possibilités d'assurance à des coûts raisonnables.

J'ai communiqué avec l'Association canadienne des municipalités et aussi avec d'autres organismes qui ont les mêmes problèmes. Dans un proche avenir nous allons vous faire part de certains énoncés de principes à cet égard.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES ÉMANATIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): En l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne les pluies acides. Les Canadiens ont appris la semaine dernière que les envoyés spéciaux chargés du dossier des pluies acides préconisaient au lieu de mesures concrètes des recherches plus poussées et un programme volontaire qui laisse les industries américaines libres de prendre des mesures correctrices, mettant ainsi la salubrité des lacs, forêts et rivières du Canada à leur merci.

Je voudrais simplement savoir quelle sera la prochaine mesure que le premier ministre prendra pour regagner la confiance des Canadiens dans ce domaine, en s'assurant d'obtenir le contrôle des émanations d'anhydride sulfureux aux États-Unis. Les industries américaines produisent chaque année quelque 26 millions de tonnes de SO_2 qui viennent polluer et détruire notre environnement.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, lorsqu'un comité important de la Chambre a présenté il y a quatre ou cinq ans, en 1981, un document faisant date sur les pluies acides, le premier ministre de l'époque a refusé de discuter de la question même à la Chambre des communes, et encore moins à Washington, avec son homologue. De son côté, le président des États-Unis, qui refusait de reconnaître qu'il s'agissait d'un problème important, attribuait en fait les pluies acides simplement à des phénomènes naturels, aux volcans, aux plantes et même aux canards.

Monsieur le Président, depuis la présentation de ce rapport, nous avons réalisé bien des progrès.

Le député demande ce que nous allons faire à compter de maintenant? Les envoyés spéciaux ont recommandé d'avoir recours à des mécanismes à des niveaux élevés, au niveau du cabinet. Ils se sont assurés que la question sera abordée par le Président et le premier ministre lors de conférences au sommet, dans les années à venir, et non pas simplement en mars prochain. Les Américains se sont engagés à consacrer à des fins technologiques 5 milliards de dollars à court terme. En tant que gouvernement, nous entendons donner suite à toutes ces recommandations et même aller plus loin.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Le ministre de l'Environnement élude la question. Est-il disposé à admettre, monsieur le Président, que tout ce qu'on a obtenu jusqu'à maintenant, c'est un retard d'un an, étant donné qu'en 1980 nous devancions au moins ce document du fait de la déclaration d'intention signée par le Canada et les États-Unis?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, à la suite de cette déclaration d'intention signée en août 1980, aucune mesure n'a été prise, notamment durant toute l'année où le député a fait fonction de ministre de l'Environnement.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Je lui demande de me dire, ainsi qu'à la Chambre et aux Canadiens, combien d'argent il a obtenu des Américains au titre de la réduction des pluies acides, au cours de son mandat au portefeuille de l'environnement.

LES POURPARLERS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Sans vouloir me mêler de la querelle à laquelle s'adonnent les deux députés pour savoir ce qui constitue la meilleure affaire pour l'environnement canadien, je voudrais demander au ministre s'il peut dire que le premier ministre ou son gouvernement juge les recommendations du rapport des envoyés inadmissibles. Peut-il dire si, lorsqu'il rencontrera M. Reagan au printemps, le premier ministre poussera le président non pas à accepter purement et simplement les recommandations de ce rapport mais à aller plus loin et à accepter non pas la position de M. Davis mais la position du Canada, c'est-à-dire à juger qu'il faut passer immédiatement à l'action, sans attendre cinq ans?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le député me demande si le gouvernement du Canada est entièrement satisfait des progrès que le Canada a réalisés avec les États-Unis sur la question des pluies acides, la réponse est résolument négative.

Le rapport des envoyés ne doit pas constituer la dernière étape de la lutte contre les pluies acides des deux côtés de la frontière; c'est la première étape.

LA POSITION DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, non seulement c'est une première étape, mais c'est insuffisant. Je veux que le ministre de l'Environnement réitère la position du Canada et ce faisant qu'il dise que le système des envoyés est un échec total. La balle a été renvoyée dans le camp du premier ministre. Que va-t-il dire à M. Reagan au prochain sommet?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et moi-même accordons la priorité absolue au problème des pluies acides dans le contexte environnemental. Le député prétend que le système des envoyés et leur rapport ont été un échec total. Je ne suis pas d'accord. Voici ce que dit le *Washington Post* qui est considéré partout comme un journal progressiste:

> Ces dernières années, le gouvernement a refusé énergiquement de consacrer des sommes importantes à la lutte contre les pluies acides sous prétexte qu'il faut encore faire des recherches. Ce rapport des envoyés l'obligerait à aller plus loin que cela, à un moment très peu propice sur le plan budgétaire.

Le *Washington Post* a approuvé le rapport des envoyés; le député devrait avoir au moins autant confiance dans ce rapport que ce journal.

M. Broadbent: Pourquoi n'avez-vous pas cité le *New York Times?* Parce qu'il n'a pas dit la même chose.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHANTIER NAVAL DE HALIFAX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de la base des Forces canadiennes de Halifax. D'après les médias, le gouvernement se proposerait de privatiser le chantier naval de la BFC à Halifax. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il projette effectivement de privatiser le chantier naval de Halifax?

Il n'ignore sans doute pas que des milliers de Néo-Écossais dépendent du chantier naval pour leur emploi, et ils ont le droit de savoir si un tel projet existe ou non.

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je n'ai pu arriver à trouver d'où venait cette histoire. Il n'est nullement question d'un tel projet au ministère de la Défense nationale et on me dit que le groupe d'étude chargé d'examiner les programmes du ministère n'est pas du tout au courant de cela non plus. Je ne vois donc absolument pas d'où peut venir cette histoire qui, d'ailleurs, est sans fondement.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LES AUDIENCES DU COMITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Au début de la période des questions, le ministre de l'Expansion industrielle régionale s'est dit favorable à la proposition du comité tendant à soumettre de Havilland à une étude qui devait commencer aujourd'hui et qui, entre-temps, a été différée. Je voudrais demander au premier ministre suppléant de promettre que le gouvernement n'exercera pas des pressions sur les membres du comité au sujet de ces audiences afin qu'ils soient libres de décider des questions qu'ils désirent étudier au sujet de la société de Havilland, de Boeing et de leur avenir, des témoins à faire comparaître et de la façon de mener leur examen.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): J'essaie de me montrer charitable étant donné que c'est le premier jour de notre retour en cette nouvelle année, mais je me demande combien de fois nous allons devoir répéter la même chose pour que le député finisse par comprendre.

Le président du Conseil du Trésor a dit à maintes reprises que le comité pourra se livrer à un examen approfondi de cette transaction.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale et moi-même n'avons cessé de répéter la même chose. Le comité dispose déjà du rapport annuel de la CDIC. S'il désire l'étudier qu'il le fasse; d'ailleurs le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déjà proposé de comparaître afin que le comité puisse commencer par lui. Laissons-le fixer son emploi du temps et se mettre au travail. Notre gouvernement n'a pas les mêmes méthodes que le parti du député.

• (1150)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor et concerne précisément la transparence. Au cours de la dernière période des questions de l'année dernière, le ministre m'a dit qu'il me suffisait de téléphoner pour obtenir des renseignements quant aux commissions versées sur cette transaction. J'ai téléphoné, mais sans succès. J'ai posé des questions dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information sans obtenir de réponse. J'ai écrit au ministre de l'Expansion industrielle régionale . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Kaplan: Comme le comité a peu de temps à sa disposition, le gouvernement va-t-il nous donner ces renseignements maintenant, aujourd'hui même, pour que nous puissions nous préparer, de façon à ce que les audiences du comité soient les plus fructueuses possibles? Le gouvernement a déjà renié ses engagements.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je pourrais peut-être aider le député de York-Centre . . .

M. Crosbie: Personne ne peut rien pour lui.

M. Stevens: Pendant le congé de Noël, comme nous nous attendions à ce que les membres du comité désirent certains renseignements comme ceux auxquels le député a fait allusion, nous en avons discuté avec les intéressés, y compris Rimgate, M. Dornier et les dirigeants de Boeing. J'ai le plaisir de pouvoir dire aux députés que nous sommes prêts à mettre les documents pertinents à la disposition du comité. Nous devrons en exclure certains qui contiennent des renseignements commerciaux confidentiels. Néanmoins, sauf à cette exception près, nous sommes prêts à communiquer ces documents et notamment la lettre d'intention de même que le mémoire d'Arthur Andersen et le document Royal-Lepage. Nous communiquerons également le résumé de l'étude de marché APS. J'ai toute une liste des documents qui seront fournis.

Une voix: Déposez-la.

M. Stevens: Je crois que les membres du comité vont peut-être se réunir cet après-midi. J'attends qu'ils nous disent de quelle façon ils souhaitent que ces documents soient communiqués, non seulement aux députés, mais au public.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lors de la Conférence des premiers ministres, à Halifax, le premier ministre a annoncé qu'il allait modifier la Loi sur la faillite en vue de répondre aux besoins des agriculteurs menacés de faillite. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que cette loi renfermerait de nombreux pouvoirs et qu'elle serait proposée en urgence et en priorité sans doute avant Noël. Puisque cette intervention d'urgence ne s'est pas concrétisée, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de suivre l'avis des banques plutôt que celui des trois partis de la Chambre, qui, en juin 1984, sont convenus de prévoir une procédure pour permettre aux agriculteurs et aux pêcheurs d'avoir droit à un examen effectué par un tiers et à une diminution automatique de dette?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je tiens à préciser au député que le gouvernement ne suit pas l'avis des banques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: . . . ni automatiquement celui des partis d'opposition. Le gouvernement actuel écoute les associations agricoles du pays qui sont en mesure de lui fournir les meilleurs renseignements possibles.

Je tiens à tirer les choses au clair au sujet d'une ou deux remarques faites par le député. J'ai dit que nous espérions et que nous souhaitions être en mesure de proposer ce projet de loi avant Noël. Cependant, en même temps, par honnêteté et franchise envers les localités agricoles du pays, j'ai signalé à toutes les réunions sans exception que nous ne pourrions peut-être pas respecter ce délai.

LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire, qui porte sur le même sujet, s'adresse au solliciteur général. Quelles directives ce dernier a-t-il donné aux agents de la GRC qui accompagneront les personnes envoyées comme séquestres dans les exploitations agricoles, même si ces prétendus séquestres n'ont aucun document légal leur donnant accès aux propriétés en question? En même temps, ces agents refusent de répondre à l'appel d'un agriculteur qui est en difficulté financière s'il demande une protection contre les personnes qui menacent ses troupeaux, ses machines ou son grain. Le ministère du solliciteur général applique-t-il une politique à ce sujet?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si le député souhaite porter un cas particulier à mon attention, je serai heureux de faire faire une enquête.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 26 juillet 1984, pendant la campagne électorale, le député d'Etobicoke-Centre a déclaré à la *Gazette* que la politique qui consiste à relever les taux d'intérêt pour défendre le dollar avait des conséquences beaucoup plus graves qu'un affaiblissement du dollar. Les Canadiens seront étonnés d'apprendre qu'en janvier 1986 le taux d'escompte d'une année à l'autre est plus élevé qu'il ne l'était en janvier 1985, en janvier 1984 et en janvier 1983. Ce mois-ci, le taux d'escompte est le plus élevé que l'ont ait connu en janvier depuis 1982. Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique de laisser grimper les taux d'intérêt pour défendre le dollar?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse est tout simplement non. Le 4 septembre 1984, le taux d'escompte s'élevait à 12.39 p. 100. Le député le sait, ce taux est présentement inférieur de plus de 2.5 points à ce qu'il était alors. Voilà qui montre bien l'orientation de la politique de notre gouvernement.

Je ferai remarquer au député qu'en sa qualité d'ancien banquier il devrait comprendre que les taux d'intérêt fluctuent et qu'il faudrait plutôt tenir compte des résultats des programmes de notre gouvernement. Environ 450,000 emplois ont été créés depuis le 4 septembre 1984. Voilà de bons résultats qu'apprécient les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aurais aimé que le ministre des Finances réponde plus directement à ma question. La seule indication qu'il a donnée, c'était non.

Mais je dois lui rappeler que l'écart entre les taux d'intérêt a doublé depuis le mois d'octobre. Comment peut-il nous dire que ce n'est pas la politique du gouvernement de laisser monter les taux d'intérêt, alors que l'écart entre le taux à court terme aux États-Unis et au Canada a doublé depuis le mois d'octobre dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois avoir répondu assez directement à la question en un seul mot: non. Le gouvernement s'efforce de faire baisser les taux d'intérêt aussi bas que possible dans le cadre de sa politique économique globale. A titre d'ancien banquier, le député devrait savoir qu'il y a sur les marchés des fluctuations qui échappent au contrôle du gouvernement ou de la banque centrale.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vraiment?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, je le dis au très honorable chef de l'opposition. C'est lui qui a fait grimper les taux d'intérêt dans les années 1970 lorsqu'ils ont atteint des niveaux sans précédent qui ont acculé tant d'agriculteurs et de petites entreprises à la faillite. Il devrait le savoir. Les taux d'intérêt sont en effet passée de 5 p. 100 . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE FINANCEMENT DES CENTRES DE TRAITEMENT CONTRE LE CANCER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a beaucoup déploré la semaine dernière les graves lacunes qui existent presque partout au Canada dans les services de soins aux cancéreux. Étant donné que les compressions de 2 milliards de dollars que le gouvernement compte imposer aux provinces d'ici à 1990 au titre du financement des programmes établis ne feront qu'exacerber la situation déjà critique des centres de traitement contre le cancer, le ministre va-t-il exhorter ses collègues de cabinet à revenir sur leur décision de réduire ces crédits qui sont absolument nécessaires si l'on veut protéger la santé des Canadiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je signale tout d'abord au député qu'il a tort de parler de «compressions». En fait, le gouvernement fédéral va consacrer la même proportion de crédits aux soins de santé. Quand il s'est entretenu avec ses homologues avant Noël, le ministre des Finances leur a affirmé que les paiements au titre des programmes établis augmenteraient selon ce principe.

La question que le député voudrait sans doute poser est la suivante: Les provinces, le gouvernement fédéral et divers organismes, dont la Société canadienne du cancer, ne devraient-ils pas collaborer afin de trouver de nouveaux moyens, installations, travaux de recherche, pour relever le défi? Voilà bien le véritable problème.

LA RECHERCHE MÉDICALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre sait, bien entendu, que les 2 milliards que je mentionnais représentent la somme que l'on enlève aux provinces par rapport au régime antérieur, que la proposition du gouvernement vise à modifier.

Lorsque le parti conservateur était dans l'opposition, il s'était engagé à porté les dépenses de recherche et de développement à 2.5 p. 100 du PNB . . .

M. le Président: Puis-je me permettre de demander au député s'il a une question supplémentaire à poser?

M. Orlikow: Quand le gouvernement atteindra-t-il cet objectif? En particulier, quand l'atteindra-t-il en ce qui concerne la recherche sur les sciences de la vie?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dirais que, en effet, le gouvernement est résolu à augmenter le pourcentage du PNB consacré à la R & D.

• (1200)

Je ferais remarquer au député que l'une des premières mesures du gouvernement a été d'augmenter la somme que le Conseil des recherches médicales devait recevoir en vertu du précédent budget des dépenses. Nous l'avons augmentée de 30 millions immédiatement.

De plus, le député doit savoir que, selon nous, la recherche devrait dépendre non pas seulement du gouvernement, mais aussi de l'industrie et du secteur privés. Nous sommes d'ailleurs très heureux de constater que cela se produit et que l'on s'intéresse sincèrement à la coordination des efforts publics et privés.

M. le Président: Comme il est midi, en vertu d'un ordre adopté plus tôt dans la journée, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 12 h 02.)

APPENDICE

ALLOCUTION
de
Son Excellence YASUHIRO NAKASONE
Premier ministre du Japon
devant
Les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
Chambre des communes, à Ottawa
Le lundi 13 janvier 1986

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Son Excellence le premier ministre du Japon, et l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore* du Sénat, ainsi que l'honorable John Bosley, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Traduction*]

L'hon. John Bosley (Président de la Chambre des communes): Excellence, vous nous faites un très grand honneur en prononçant une allocution à cette séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. A l'accueil que les membres des Communes et du Sénat vous réservent, vous pouvez voir à quel point ils vous estiment, vous et votre femme.

Je donne maintenant la parole au premier ministre du Canada.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre du Canada.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Premier ministre du Japon, Monsieur le Président *pro tempore* du Sénat, Monsieur le Président de la Chambre, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs.

[*Traduction*]

J'ai le grand honneur et l'insigne privilège d'accueillir parmi nous aujourd'hui le premier ministre du Japon, Son Excellence Yasuhiro Nakasone. Nous vous souhaitons à vous, Excellence, et à Madame Nakasone, la plus cordiale bienvenue.

Monsieur le premier ministre, votre visite au Canada consacre et cimente les rapports de partenaires qu'entretiennent nos deux pays. Nous sommes en effet devenus des partenaires dans la paix, le progrès et la prospérité. Nos intérêts communs s'étendent bien au-delà des échanges commerciaux entre nos deux pays, mais il va sans dire que nous prisons hautement le fait que le Japon soit notre deuxième partenaire commercial en importance. Nous avons le souci commun de bâtir un monde libre et d'écarter la menace d'une guerre nucléaire. Nous comprenons également que la pauvreté des pays en développement constitue peut-être le plus grand danger pour la prospérité des régions développées. Issues d'une association fondée sur un ensemble d'intérêts communs, nos relations ont mené à l'éclosion d'une amitié basée sur le respect mutuel. Quant à nous, monsieur le premier ministre, ce respect va jusqu'à une profonde admiration pour le véritable exploit qu'a réalisé le Japon en parvenant à transformer son économie de façon aussi spectaculaire tout en préservant ses valeurs traditionnelles.

[*Français*]

Sous la direction énergique de M. Nakasone, le Japon s'engage maintenant dans une nouvelle phase de son développement qui le destine, après avoir été à l'avant-scène de la révolution technologique contemporaine, à jouer aussi un rôle de premier plan dans le monde de plus en plus interdépendant de demain. Depuis que M. Nakasone a accédé à ses fonctions actuelles, ses concitoyens ont été amenés de plus en plus à convenir avec lui qu'il ne suffit pas simplement d'avoir des marchés dans le monde, mais qu'il est essentiel d'y occuper une place et qu'il est indispensable aussi d'avoir une vision moderne du monde. Au fait, à cause de leur ouverture sur le Pacifique et de la place qu'ils occupent à la table du Sommet, nos deux pays ont sensiblement la même perspective mondiale.

Et il ressort de nos entretiens privés, monsieur le Premier ministre, que nous avons de nombreux objectifs communs sur les plans économique et diplomatique. Au premier rang de ces préoccupations communes à l'égard de la situation mondiale vient, bien sûr, l'intérêt fondamental que nous portons au contrôle des armements, à l'apaisement des tensions militaires et à la réduction des arsenaux nucléaires.

[*Traduction*]

Le Canada et le Japon ont tous deux pour politique fondamentale de ne pas autoriser le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Le Japon est la seule nation au monde à avoir subi les effets dévastateurs d'explosions nucléaires. C'est donc de ce point de vue particulièrement tragique et émouvant qu'il se fait le champion de la modération en matière nucléaire et d'un dialogue constructif entre l'Est et l'Ouest. La menace d'une guerre nucléaire pèse sur l'humanité toute entière, mais le Canada est situé géographiquement entre les deux superpuissances, les États-Unis et l'Union soviétique. Nous avons donc été encouragés par l'esprit dans lequel s'est déroulé le Sommet de Genève, entre le président Reagan et le secrétaire-général Gorbachev, en novembre dernier. Il est réconfortant également de savoir qu'ils se rencontreront à nouveau cette année et l'an prochain. Pour les dirigeants de l'Est comme de l'Ouest, pour les grandes puissances comme pour les petites, il n'y a pas de devoir plus impérieux que celui de travailler à l'instauration d'une paix plus sûre.

Une nouvelle menace insidieuse plane sur la stabilité mondiale: le fléau meurtrier du terrorisme, véritable calamité internationale qui ne connaît et ne respecte aucune frontière, qui n'épargne personne et menace surtout les démocraties,

comme le Canada et le Japon, pour n'en citer que deux. Le Japon et le Canada ont connu l'horreur du terrorisme l'an dernier lorsqu'une bombe a explosé dans les bagages d'un avion commercial canadien venant de se poser à Tokyo. Nos peuples ont le droit de s'attendre à ce que leurs gouvernements prennent des mesures rigoureuses pour débarrasser le monde de ces lâches créatures qui transgressent impunément les lois de la raison ou les limites de la décence.

Et de fait, monsieur le premier ministre, nous, les dirigeants, ne sommes pas impuissants devant ces actes. Nous pouvons nous prononcer en faveur d'une meilleure application du droit international, comme vous l'avez fait à maintes reprises. Sous votre conduite éclairée, les participants au Sommet pourront envisager des mesures concertées et efficaces pour lutter contre les terroristes de toute provenance et le terrorisme sous toutes ses formes.

[*Français*]

J'aurai la chance de vous rencontrer de nouveau à Tokyo, en compagnie des autres partenaires du Sommet économique, et je suis impatient de participer aux discussions qui s'y tiendront. Le Canada adhère sans réserve aux principes et à la démarche du Sommet économique des nations qui sont impliquées. Les enjeux ont peut-être changé depuis le premier tenu en 1975. Mais le défi reste le même: la nécessité impérieuse de concerter notre action.

Tandis qu'auparavant notre stabilité était menacée par des forces économiques extérieures, nous devons tous maintenant, je pense, affronter un ennemi intérieur, soit le sentiment protectionniste croissant qui risque d'ébranler les assises du système commercial multilatéral.

C'est pourquoi, au nom de mes collègues de tous les coins de la Chambre des communes et du Sénat, je rends hommage au courage dont vous avez fait preuve en décidant d'ouvrir les marchés japonais à de nouveaux produits finis étrangers, y compris les nôtres, en particulier dans le domaine de la haute technologie et des télécommunications.

C'est pourquoi nous sommes heureux que vous approuviez notre initiative commerciale avec les États-Unis, parce que vous savez comme nous qu'en libéralisant davantage leurs échanges, qui constituent la plus importante relation commerciale au monde, le Canada et les États-Unis, espérons-le, vont amener d'autres partenaires commerciaux à faire de même.

C'est pourquoi nous tenons comme vous à ce qu'il y ait une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales qui, espérons-nous, pourront débuter ce printemps à l'échelon ministériel. Nous avons d'ailleurs proposé que celles-ci aient lieu chez nous, à Montréal.

[*Traduction*]

L'amélioration du système multilatéral est d'ailleurs l'un des objectifs fondamentaux de notre politique commerciale, et cet objectif s'étend aussi à l'Asie et à tout le bassin du Pacifique. C'est un objectif qui va au-delà de nos propres intérêts commerciaux, car il découle d'un souci qui l'emporte sur tous les autres: le développement du Tiers-Monde et la stabilité financière du monde entier. En effet, l'endettement des nations du Sud est tellement énorme que, si nous ne trouvons pas les moyens de le réduire, il risque d'écraser aussi les nations du Nord. Je sais que ce problème vous préoccupe particulièrement dans votre région du monde, monsieur le premier ministre, et je puis vous assurer qu'il en va de même pour nous dans notre région.

Votre séjour parmi nous ne prend pas fin ici aujourd'hui, loin de là. En effet, vous serez demain à Vancouver, le joyau de nos villes qui, pour vous, se trouve aux confins du Pacifique. Votre visite au Canada a raffermi nos liens personnels aussi bien que les relations entre nos deux pays. Nous sommes devenus des amis aussi bien que des partenaires.

[*Français*]

Au moment de votre première visite au Canada, il y a 30 ans, nos deux pays vivaient dans des conditions économiques bien différentes de celles d'aujourd'hui. Le Japon, maintenant à l'avant-garde du progrès technologique, était alors en pleine période de reconstruction. Le Canada, maintenant en période de rajustement et de renouveau économiques, connaissait alors une ère de prospérité et de croissance inégalées.

[*Traduction*]

A ce moment-là comme aujourd'hui, Yasuhiro Nakasone était membre du Parlement japonais, où il siège d'ailleurs depuis 1947. Dans notre Parlement, il serait le doyen de la Chambre des communes. Il a remporté 15 élections consécutives dans son propre district. Il ne m'en manque que 13, monsieur le premier ministre.

Mais je m'empresse d'ajouter à l'adresse de mes collègues que le premier ministre Nakasone est beaucoup plus qu'un homme politique astucieux qui a su se maintenir en place d'une génération à la suivante. Il est aussi un éminent homme d'État qui, fidèle aux traditions de son pays, n'hésite pas à poser la question de la paix et de la sécurité futures de l'humanité. Son point de vue éclairé lui vient d'une civilisation qui concilie l'ancien et le moderne, et d'une société contemporaine qui n'est pas moins cultivée du fait qu'elle est devenue si compétitive. Tel est donc Yasuhiro Nakasone, homme d'État et familier des sommets économiques, peintre et politicien, athlète et écrivain. Chers collègues et concitoyens permettez-moi de vous présenter le très éminent premier ministre du Japon.

Son Excellence M. Yasuhiro Nakasone (premier ministre du Japon):

Monsieur le premier ministre,

Monsieur le Président du Sénat,

Monsieur le Président de la Chambre des communes,

Mesdames et messieurs les sénateurs,

Mesdames et messieurs les députés, Mesdames et messieurs.

[*Français*]

C'est un grand plaisir pour moi de venir à Ottawa, la belle et sereine capitale du Canada, et de visiter ce Parlement dont la splendeur est célèbre dans le monde entier. Je suis d'autant plus honoré que j'ai aujourd'hui l'occasion de m'adresser à mes chers amis du Parlement canadien le jour même de l'ouverture de la session en ce début de l'année 1986. Je voudrais exprimer mes remerciements les plus sincères à Monsieur le premier ministre Mulroney, à Monsieur le Président Charbonneau, à Monsieur le Président Bosley ainsi qu'à toutes les personnes concernées de m'avoir fourni cette opportunité. Je tiens aussi à remercier le gouvernement et le peuple du Canada pour l'accueil si chaleureux qu'ils nous ont réservé, à moi-même et à ma suite, depuis notre arrivée dans leur pays.

[*Traduction*]

De l'avion qui m'amenait à Toronto hier, j'apercevais de vastes étendues de terre figées par un froid cruel et couvertes de neige blanc argent. Il m'est venu à l'esprit que seuls ceux qui relèvent les durs défis de la nature peuvent en récolter les généreuses récompenses. La ténacité est la vraie marque du courage. Je tiens à exprimer mon très profond respect aux générations de courageux Canadiens qui ont construit cette nation au prix de leur labeur et ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Je suis d'autre part frappé par la tolérance et la compréhension des Canadiens à l'égard du multiculturalisme et par la compassion et l'aide qu'ils manifestent aux défavorisés. De nombreux réfugiés qui ont le malheur d'être exilés de leur patrie dans diverses régions du monde choisissent de venir s'installer au Canada, et le Canada les accueille. C'est la preuve du respect, de l'affection et de la gratitude des peuples du monde pour le Canada, qui leur apparaît comme une nation au cœur généreux et à l'esprit humanitaire, une nation où les êtres humains ne sont pas victimes de discrimination.

Ayant l'honneur de pouvoir m'adresser aux représentants du peuple canadien, je souhaiterais dire quelques mots sur la position du Japon et les éléments fondamentaux de ses politiques dans le monde. Je souhaiterais en outre vous dire comment à mon avis le Japon et le Canada peuvent coopérer pour leur propre progrès et celui du monde entier à la veille du 21e siècle dont 15 ans seulement nous séparent.

La politique internationale du Japon repose sur l'aspiration à vivre dans la paix et la prospérité dans un monde en paix et prospère. Concrètement, nous attachons la plus haute importance au renforcement de la solidarité entre les pays libres du monde dont nous partageons les valeurs.

Au terme de la Seconde Guerre mondiale, le peuple japonais, regrettant profondément le passé, a décidé de se fixer la recherche de la paix comme objectif national et a entamé la reconstruction de sa patrie, guidé par les étoiles de la liberté et de la démocratie.

Quarante ans après, le Japon est devenu ce qu'il est aujourd'hui, dépassant les espoirs que nous avions formés. Entretemps, la situation aussi bien intérieure qu'internationale a évolué considérablement. La communauté internationale demande au Japon d'exercer une contribution proportionnelle à l'influence accrue qu'il exerce maintenant. Pour le Japon qui jouit depuis longtemps des avantages de la paix et de la prospérité mondiales, ainsi que de la liberté et de la démocratie, c'est maintenant une mission nationale de répondre positivement à l'appel de la communauté internationale et de mettre ses énergies au service du bien-être de l'humanité. Le souhait du Japon de travailler à la paix et à la prospérité du monde, sur la base d'une solidarité renforcée avec les nations libres du monde, est donc ancré au plus profond du cœur de chacun des Japonais.

Dans cet esprit, je voudrais vous énumérer ce que je considère comme les principaux aspects de la politique mondiale du Japon.

Il s'agit en premier lieu de promouvoir la paix et le désarmement. Depuis que l'humanité est apparue sur notre planète, il y a plusieurs millions d'années, elle n'a cessé de lutter pour assurer sa survie. Néanmoins, même si le genre humain est parvenu à un haut degré de sagesse, le monde demeure en proie à des manifestations de déraison qui menacent des milliards de vies. Nous avons le devoir, envers notre postérité, de nous efforcer d'y mettre fin.

La manifestation de déraison qui nous menace le plus est l'armement nucléaire. Sauf à l'époque du déluge et de l'arche de Nöé, l'humanité n'a jamais encore été menacée à ce point de destruction totale et instantanée. Comme jamais encore, Clio, la muse de l'histoire, met l'humanité à l'épreuve pour voir si elle aura la sagesse d'éliminer de sa propre initiative ce qu'elle a elle-même créé.

Le Japon étant le seul pays à avoir été dévasté par des armes nucléaires, il a toujours fermement défendu les trois principes selon lesquels il s'oppose à l'armement nucléaire et n'a jamais manqué une occasion de demander son élimination. Pour y parvenir, nous avons fait valoir aux grandes puissances qu'elles devaient réduire considérablement leur arsenal tout en maintenant l'équilibre des forces. Nous avons également présenté des propositions en faveur du contrôle de l'armement et du désarmement, y compris une formule prévoyant la réduction graduelle de l'arsenal nucléaire dans le but de parvenir à une interdiction totale des essais.

Il m'a paru essentiel que les dirigeants des États-Unis et de l'Union Soviétique se rencontrent pour discuter de la paix et du désarmement et j'ai demandé au président Reagan, au secrétaire général Gorbachev et aux autres intéressés de le faire. Heureusement, les deux chefs se sont rencontrés l'automne dernier au cours du premier sommet américano-soviétique qui ait eu lieu depuis six ans et demi. Cette rencontre marque seulement le début d'un processus et ne justifie pas, en soi, un optimisme exagéré. Il est toutefois vrai qu'une première lueur d'espoir est enfin venue éclairer cette situation décourageante. Personnellement, j'espère vivement que les deux leaders continueront à négocier en faisant preuve de sincérité et de patience jusqu'à ce qu'ils puissent parvenir aux résultats souhaités, comme la population mondiale le souhaite ardemment.

Nous devons également nous soucier des conflits régionaux qui font rage au Moyen Orient, en Asie, en Afrique, en Amérique centrale et ailleurs. Non seulement ils mettent en danger la vie et la sécurité de ceux qui vivent dans ces régions, mais en cas d'escalade, ils risquent de provoquer une guerre nucléaire. Le Japon a donc déployé de grands efforts pour trouver des moyens de créer un climat propice à un règlement rapide de ces conflits et de prévenir une escalade.

L'accroissement de l'arsenal nucléaire et les conflits régionaux sont, en dernière analyse, attribuables à la méfiance entre chacune des parties.

Par conséquent, pour arriver à résoudre ces problèmes, il faut amener les parties concernées à se faire mutuellement confiance, par une meilleure compréhension mutuelle. Ce moyen peut sembler bien indirect, mais il faut s'efforcer de créer des occasions d'améliorer la compréhension mutuelle pour écarter progressivement toute méfiance et les inciter à se faire confiance. Le Japon considère les Nations Unies et les autres organismes internationaux comme d'importants vecteurs dans ce contexte, et il compte s'efforcer de revitaliser les fonctions de ces organismes.

Le Canada, pour sa part, a attaché une grande importance aux activités de ces organismes internationaux et il a été le premier à les promouvoir activement. Les Japonais n'ont

jamais oublié l'aide précieuse que le Canada a apportée au Japon après la guerre, lorsque nous avons rejoint la communauté internationale et lorsque nous nous sommes affiliés à ces organismes internationaux.

Le deuxième aspect de notre politique mondiale consiste à renforcer la solidarité entre les pays libres du monde.

La situation politique et économique globale a subi des changements importants depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La suprématie et la légitimité de la liberté et de la démocratie n'ont toutefois pas changé, et nous continuons à cultiver ces valeurs culturelles et politiques.

Le Japon a pour politique fondamentale d'essayer de maintenir la paix et une certaine stabilité au sein de notre société par la coopération politique et économique et la solidarité entre les pays d'Amérique du Nord, ceux d'Europe occidentale et le Japon, qui ont des valeurs communes. Ensemble, ces trois régions représentent la moitié de la production économique mondiale. Nous sommes le pivot du monde libre. De nos jours, les affaires mondiales étant accablées, sur les plans politique et économique, de difficultés de plus en plus complexes, il est d'autant plus essentiel que nous préservions la coopération trilatérale et l'unité entre les trois régions du globe. Cela s'impose si nous voulons trouver des solutions efficaces aux problèmes qui nous assaillent, notamment la promotion de la paix et du désarmement, la revitalisation de l'économie mondiale et la résolution des problèmes des pays en voie de développement.

La réunion au sommet des sept démocraties industrialisées constitue une tribune importante pour la coopération trilatérale. Le Japon a la ferme intention de continuer à favoriser de la manière la plus positive possible la solidarité trilatérale tout en investissant le plus gros de ses efforts dans le sommet.

En troisième lieu, notre politique vise le développement et la prospérité.

[*Français*]

Le développement de l'économie mondiale depuis la fin de la dernière guerre a apporté aux peuples du monde entier des avantages considérables, à commencer par l'augmentation du bien-être collectif. Notre devoir est de consolider et de développer encore davantage ces progrès économiques, afin de répondre aux besoins croissants des divers pays du monde. Le plus urgent en vue d'y parvenir est de défendre le système mondial du libre-échange. Cependant, le système du libre-échange est fragile comme une poupée de verre et la montée récente du protectionnisme est plus préoccupante que jamais. J'ose affirmer que si nous laissons se développer les tendances protectionnistes, cela risque d'aboutir à l'effondrement de l'ordre économique dont nous jouissons aujourd'hui.

[*Traduction*]

Dans le but de défendre et de promouvoir le libre-échange, le Japon a mis en œuvre une série de programmes destinés à rendre ses marchés plus accessibles, notamment en réduisant ou en supprimant les barrières tarifaires, sans réclamer des mesures réciproques à ses partenaires commerciaux. Ces initiatives ont pour but de faire en sorte que nos marchés soient les plus ouverts au monde. En même temps, nous redoublons nos efforts en vue de promouvoir une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. Je compte joindre mes efforts à ceux du Canada, pays qui, comme le nôtre, est partisan du libre-échange, en vue de promouvoir vigoureusement la nouvelle ronde de négociations.

D'aucuns prétendent que le seul moyen d'éviter les pièges du protectionnisme est de dynamiser les industries nationales et d'améliorer leur compétitivité. En apportant des changements structuraux au tissu industriel et économique, nous pouvons favoriser particulièrement la défense du libre-échange. Ces changements pourront se réaliser grâce à la promotion des découvertes scientifiques et techniques susceptibles d'intéresser le secteur privé, de même qu'aux transferts de technologie et aux ajustements structurelles qui s'ensuivront. Nous, au Japon, prenons des mesures audacieuses en vue d'accroître la demande nationale et nous sommes aussi en train de procéder à des ajustements fondamentaux de notre ordre économique national dans l'intérêt de l'harmonie internationale.

Au plan de l'économie mondiale, les pays industrialisés et les pays en voie de développement constituent les deux moteurs sans lesquels nous ne pouvons aller de l'avant et réaliser un plus grand développement. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de la politique nationale japonaise consiste à collaborer avec les pays en voie de développement en vue d'améliorer leur situation économique et leur bien-être. A cet égard, je rends hommage au Canada d'avoir commencé à aider les pays en voie de développement dès 1950. Pour ma part, j'ai toujours proclamé, depuis que je suis premier ministre, qu'il ne peut y avoir de réelle prospérité pour le Nord sans une réelle prospérité pour le Sud, et j'ai demandé que l'on aide davantage le tiers monde. Le Japon a déjà élaboré et mis en œuvre deux programmes consécutifs visant à doubler son Aide officielle au développement ou AOD. Encouragés par la réalisation de ces objectifs, nous avons récemment arrêté, en dépit de conditions budgétaires difficiles, un nouveau train d'objectifs politiques ayant pour double fin de hausser le montant total de notre AOD au cours des sept années allant de 1986 à 1992 à plus de quarante milliards de dollars, et de faire que le montant déboursé en 1992 soit le double de celui décaissé en 1985. Grâce à ce nouveau programme, le Japon pourra continuer à accroître son AOD qui, aujourd'hui, n'est surpassé dans le monde libre que par celle des États-Unis.

J'ajouterais que ce qu'il y a de remarquable en ce moment dans le monde en voie de développement, c'est qu'il nous faut plus en plus adapter notre aide en fonction de besoins divers nés des différences de conditions des étapes de développement de chaque pays. Le Japon attache une importance particulière à la participation au développement du potentiel humain, s'efforçant d'envoyer des spécialistes et des coopérants japonais à l'étranger, et acceptant des stagiaires dans des sociétés japonaises.

Mesdames et messieurs, en gardant à l'esprit ces politiques du Japon, je voudrais maintenant exprimer mon point de vue sur l'avenir de la collaboration nippo-canadienne.

Il y a 30 ans, c'est-à-dire en 1955, j'ai visité le Canada en qualité de membre de la Diète japonaise. J'ai visité des établissement industriels en Ontario et au Québec, de même que le tout nouveau réacteur à eau lourde de Chalk River. Ce qui m'a frappé et étonné, c'est le niveau élevé de vos technologies industrielles, et j'en ai conçu de grands espoirs pour le développement des échanges économiques entre nos deux pays.

Depuis lors, le Japon et le Canada ont réussi à multiplier par 100 la valeur de leurs échanges bilatéraux, grâce en partie au

caractère mutuellement complémentaire de nos structures commerciales. En outre, nos échanges économiques bilatéraux ont continué de s'intensifier dans un large éventail de domaines, dont les investissements et la collaboration industrielle. Aujourd'hui, chacun de nous est indispensable à l'autre.

Mais il ne faut pas nous satisfaire d'une relation qui se fonde uniquement sur la complémentarité économique. Je pense que nous, pays libres du monde, devons viser à édifier un monde exempt d'esprit de clocher ou de murailles entre États, où les pays traitent librement, s'aident les uns les autres, respectent au plus haut point les valeurs culturelles des autres et prospèrent tous ensemble. C'est alors que nous aurons un monde vraiment interdépendant.

Le Canada joue, dans ce contexte, un rôle fort intéressant sur la scène internationale. En effet, loin de demeurer passif devant la politique des superpuissances, il a su avantageusement se faire «puissance intermédiaire» et contribuer activement à l'édification de la paix, à titre de médiateur international ou en sa qualité de négociateur discret mais efficace. Par la voie qu'il s'est tracée en politique étrangère, le Canada a amplement démontré que tout pays a le devoir et la possibilité de jouer, selon sa compétence, un rôle valable en politique internationale. Vous avez de la sorte inspiré un grand nombre de pays dans le monde, tout en les sensibilisant à leurs responsabilités respectives. Votre contribution, à ce titre, est donc immense.

Le Japon joue, lui aussi, son propre rôle à l'échelle internationale, au moyen de ses politiques dont j'ai fait état, mais il cherche également de nouvelles manières d'intervenir. C'est pourquoi je propose que le Japon et le Canada se consultent davantage et collaborent encore plus sérieusement dans le domaine, notamment, de la paix mondiale et du désarmement, et en ce qui touche nos politiques visant à assurer la prospérité des pays en développement.

Avec le Sommet de Tokyo qui se tiendra en mai et les négociations sur le commerce multilatéral qui doivent débuter en septembre, 1986 constitue, internationalement, une année importante et qui pourrait être déterminante quant à savoir si la croissance du commerce et de l'économie sera soutenue dans le monde. Elle est importante aussi, car nous saurons, lors de la seconde réunion au sommet du président des États-Unis et de son homologue soviétique, si la paix mondiale et le désarmement peuvent progresser. La collaboration et l'unité des pays libres sont essentielles à la réussite de ces entreprises. Ce n'est pas un détail sans importance que l'échange de visites entre le premier ministre Mulroney et moi-même ait lieu en 1986, année qui pourrait fort bien être déterminante pour le reste du XX^{e} siècle. Fixons ensemble un programme nippo-canadien de collaboration et agissons de concert dans le domaine international; nous pourrons ainsi élargir et approfondir notre association et l'amener à maturité.

Mesdames et messieurs, située dans un coin de notre galaxie et peuplée de six milliards de personnes, notre planète Terre connaît une civilisation matérielle très avancée. Parallèlement, elle est exposée aux attaques les plus féroces qu'elle ait connues depuis sa création. Les ressources fossiles ont été exploitées presque jusqu'à épuisement; des espaces verts font rapidement place au désert; l'air et l'eau sont contaminés par des produits toxiques; des espèces animales rares sont en voie d'extinction. De plus, d'innombrables êtres humains risquent de mourir de faim, et des dizaines de milliers d'ogives nucléaires menacent d'annihilation tous les êtres vivants de la Terre. Sans contrôles, ces forces peuvent réduire notre pauvre planète à l'état d'épave sans vie.

[*Français*]

C'est à partir d'un tel constat sur la situation actuelle de notre planète que j'ai tenu les propos suivants lors de la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à New York, l'automne dernier: «Si nous devons préserver notre Terre unique et assurer la survie de l'humanité, je crois que nous devons créer une nouvelle étique mondiale et mettre sur pied des systèmes pour la soutenir.»

[*Traduction*]

Nous devons nous débarrasser de notre attitude désinvolte à l'égard de la nature. Au Japon, la tradition religieuse nous enseigne que la nature est la mère de toutes les créatures, et que tous les êtres vivants sont, en fait, frères et soeurs dans un univers naturel. Cette philosophie n'est pas unique à l'Orient, elle se retrouve également sur d'autres continents. Inutile de dire que je ne préconise pas que les diverses religions soient réunies dans une grande théologie orientale. Ce que je veux dire, c'est qu'il est peut-être temps que nous révisions notre façon de penser et que nous retrouvions le sens fondamental de la vénération, du respect, de l'amour de la nature, de la communion avec la nature, que l'homme a eu pendant des millénaires, et que nous réapprenions ce que cela signifie aujourd'hui.

Quand cette réorientation aura été amorcée à l'échelle mondiale, nous aurons alors entrepris cette tâche immense qu'est l'établissement d'une nouvelle éthique mondiale. Pour en arriver là, il faut d'abord promouvoir la compréhension mutuelle, non seulement entre les nations, mais entre les individus et entre les cultures, en faisant en sorte que cette compréhension favorise l'appréciation et le respect mutuels. Rien ne doit être négligé pour atteindre cet objectif.

Je crois que le cours de l'histoire ne cesse de nous emmener dans la direction souhaitée. Deux grandes civilisations se partagent le monde, la civilisation occidentale et la civilisation orientale. Toutes deux ont vu le jour sur le continent eurasien. L'une s'est développée sur les bords de l'Atlantique pour atteindre, en franchissant le continent américain, les rives orientales de l'Océan pacifique. L'autre s'est développée et a mûri sur la côte occidentale du Pacifique. Un jour viendra où les deux civilisations se rejoindront et se donneront la main. Quand l'Occident et l'Orient auront fusionné leurs valeurs, la planète Terre sera devenue un véritable «globe», marquant une étape importante de l'histoire du monde et brillant d'un éclat sans précédent. Toutes les créatures terrestres vivantes jouiront alors d'une félicité suprême.

Cette convergence des civilisations différentes de l'Orient et de l'Occident n'est pas tâche facile. Elle n'ira pas sans difficultés ni sans obstacles, mais je suis convaincu qu'on les surmontera.

Je le crois parce que l'histoire montre que les civilisations différentes s'attirent et se rapprochent, tout comme en physique les charges électriques positives se repoussent tandis que les charges positives et négatives s'attirent. Je crois qu'au XXI^{e} siècle l'océan Pacifique sera le théâtre grandiose et romantique où se jouera la grande œuvre de création d'une nouvelle

civilisation mondiale grâce à la convergence des deux civilisations.

Le Japon qui fait partie de l'Asie partage de nombreuses valeurs communes avec la civilisation occidentale; le Canada, qui a des liens historiques étroits avec l'Europe et les États-Unis et est constitué de diverses cultures, se tourne de plus en plus vers le Pacifique depuis un certain nombre d'années. Nos deux pays doivent jouer ensemble leur rôle important de principaux interprètes de cette œuvre.

Permettez-moi, en terminant, d'exprimer le fervent espoir que l'amitié et la coopération durables qui unissent le Japon et le Canada se révèleront très fructueux pour l'avenir de notre planète.

Merci beaucoup.

[*Français*]

Merci beaucoup.

L'hon. Martial Asselin (Président *pro tempore* du Sénat): Monsieur le Premier Ministre Nakasone, votre présence en cette enceinte, où nous vous avons invité à adresser la parole au peuple canadien, nous réjouit et nous honore. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt le message que vous nous avez transmis au nom du votre Parlement. Je suis confiant que votre allocution saura nous inciter à poursuivre notre démarche vers les objectifs de coopération que nous nous sommes fixés.

Si le gouvernement canadien a décidé il y a plusieurs années d'accorder une attention spéciale à l'élaboration et à l'expansion des relations du Canada avec le Japon, c'est qu'il reconnaissait l'émergence de ce dernier comme puissance mondiale dont les intérêts considérables se situaient surtout, mais non exclusivement, dans la sphère économique mondiale. Le Japon, l'une des plus grandes nations commerçantes, joue depuis plusieurs années un rôle-clé dans la gestion de l'économie mondiale. De plus, le Japon est, à l'instar du Canada, un pays industrialisé qui partage les mêmes idéaux démocratiques et qui veut réagir de façon efficace devant une situation mondiale toujours plus complexe sur les plans économique et politique. Il est donc dans l'intérêt de nos deux pays d'accroître nos contacts sur des questions internationales.

De surcroît, le Japon a un vaste marché intérieur susceptible d'accueillir des biens et services canadiens ainsi que les moyens de participer au développement du Canada, grâce notamment à des investissements dont nous avons besoin. La conclusion suivante s'impose donc: des relations accrues avec le Japon fondées sur une plus grande coopération et des liens plus étroits dans les domaines politique, économique, culturel, scientifique et technique correspondent aux objectifs du Canada, désireux d'édifier une économie nationale saine et de réduire sa vulnérabilité économique.

[*Traduction*]

Le cadre de la coopération économique et l'entente culturelle que le Canada et le Japon ont établis il y a dix ans auguraient un nouveau type de relations dans ces deux secteurs d'activités. Depuis cette époque, la collaboration qui a caractérisé ces relations a été marquée de résultats et de progrès notoires, surtout dans les domaines commerciaux et économiques. Le volume du commerce entre nos deux pays a triplé depuis cette époque, au point que le Japon est devenu notre deuxième partenaire commercial et que nous figurons parmi ses fournisseurs les plus importants en matières premières et en ressources énergétiques. Il y a trois ans, le gouvernement du Canada a établi un plan de développement des débouchés au Japon pour aider nos secteurs public et privé à faire plus d'affaires dans votre pays. Dans le cadre de ce plan, nous avons relevé certaines industries du Canada qui se prêtent bien aux exportations parce qu'elles correspondent à notre capacité de production. L'accent a été mis surtout sur les ressources, l'industrie pétrochimique, l'agriculture et les produits manufacturés.

Des discussions précises auront lieu entre vous et la contrepartie canadienne de votre délégation concernant les questions de commerce bilatéral et multilatéral qui intéressent nos deux pays. Je suis persuadé que vous partagez les espoirs que nous mettons dans l'issue de ces contacts et ces échanges.

[*Français*]

Monsieur le premier ministre, il n'y a donc aucun doute que nos relations commerciales et économiques entre nos deux pays sont appelées à se développer de plus en plus.

Permettez-moi, en terminant, de faire appel aux hommes d'affaires canadiens, aux universitaires, aux hommes de science et à tous ceux qui jouent un rôle important dans la société canadienne pour qu'ils secondent nos efforts afin que nos deux pays puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

[*Traduction*]

M. le Président: Monsieur le premier ministre, au nom de tous les députés à la Chambre des communes, je tiens à vous remercier de nous avoir fait part de votre intéressant point de vue sur les rapports entre le Japon et le Canada, les réalisations que nous avons obtenues jusqu'ici, ainsi que sur vos projets pour les années à venir. De nombreux liens et intérêts communs nous unissent et nous aident à collaborer à l'édification d'un monde pacifique et plus prospère, dont les institutions mettront en valeur les principes de la fraternité et la liberté en vigueur dans nos deux pays.

[*Français*]

Au fil des années, nous avons consolidé et approfondi nos relations bilatérales non seulement en matière de commerce et d'investissement, mais aussi dans les domaines social et culturel, notamment le tourisme, le sport, l'éducation, le théâtre et la jeunesse.

[*Traduction*]

Comme vous le savez certainement, monsieur, cette année marquera un tournant pour les relations parlementaires entre nos deux pays puisqu'elle verra la création, pour la première fois, d'une association parlementaire canado-japonaise. Nous espérons que grâce à des échanges plus importants dans tous les secteurs, sur les plans politique, économique, social ou culturel, nous réussirons à accroître le respect et l'amitié qui unissent nos peuples. Je crois pouvoir dire au nom de tous les députés à la Chambre, monsieur, que votre visite a été annoncée à grands frais et que votre discours d'aujourd'hui a en tout répondu à notre attente. Et pourtant, monsieur le premier ministre, je ne suis né qu'en 1947.

Au nom de tous les députés, je désire vous présenter, ainsi qu'à votre femme et aux membres de votre délégation officielle, nos meilleurs souhaits pour que votre visite dans notre pays se déroule dans les meilleures conditions possibles.

La Chambre s'ajourne maintenant à 11 heures demain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-70 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 décembre, de la motion de M. Epp, au nom du ministre de l'Agriculture:

Que, relativement au projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, une séance soit attribuée pour l'étude à l'étape du rapport et une séance supplémentaire soit attribuée à l'étude de l'étape de la troisième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus amples débat ni amendement.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, puisque mon intervention, importante et fort à propos, a été brusquement interrompue avant le congé de Noël, je vais donc maintenant récapituler. Nous voici en 1986, à l'aube d'une nouvelle année qui devrait permettre aux conservateurs de faire table rase, de tourner la page pour recommencer à neuf.

Mme Mailly: Vous vous écartez du sujet, John.

M. Rodriguez: Selon le dernier sondage Gallup, les conservateurs sont en chute libre.

M. Nunziata: Et les libéraux remontent.

M. Rodriguez: Ils feraient bien de se trouver de nouveaux dirigeants. Alors que les taux d'intérêt sont à la hausse, les conservateurs, qui perdent du terrain, voudront sans doute commencer l'année du bon pied en prenant une résolution qui plaira certainement à divers ministres, celle de retirer le projet de loi C-70. Qu'ils le retirent.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Voici ce que je voudrais demander à la Chambre: Que tous ceux qui sont en faveur de retirer le projet de loi veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. Rodriguez: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. Rodriguez: A mon avis, monsieur le Président, les oui l'emportent.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Depuis notre ajournement pour le congé de Noël, des milliers de Canadiens se sont carrément prononcés, en signant des pétitions, contre la désindexation partielle des allocations familiales. N'oublions pas non plus que ce sont les libéraux de l'ancien gouvernement qui, les premiers, ont songé à la désindexation. Ce sont eux qui nous ont mis sur cette mauvaise pente.

M. Frith: Voilà que vous déraillez.

M. Rodriguez: Les libéraux vont se mettre à tiquer, bien sûr, mais il faut que les Canadiens sachent que les conservateurs ne sont pas les uniques responsables. Le germe de leurs idées remonte au mandat de quatre ans du gouvernement précédent.

Mme Mailly: Merci, John.

M. Rodriguez: Cela ne s'oublie pas et c'est pourquoi, à mesure que la popularité des conservateurs baisse, celle des libéraux devrait en faire autant.

M. Gauthier: Mais ce n'est pas ce qui se passe et c'est la vôtre qui tombe.

M. Rodriguez: Que faisons-nous avec cette désindexation partielle, monsieur le Président? Nous nous en prenons aux enfants. Les conservateurs ont fini par s'apercevoir qu'ils ne pouvaient pas désindexer les pensions de vieillesse, alors pourquoi ne voient-ils pas qu'ils ne devraient pas désindexer les allocations familiales?

M. Hnatyshyn: Parce que Bob Rae le dit.

M. Rodriguez: Parce que le ministre a déjà fait imprimer les chèques et qu'ils donnent un cent de moins par enfant et par jour. Regardez le brave père Noël, là-bas, avec ses cheveux blancs, monsieur le Président: il enlève un cent par jour à chaque enfant. Je ne désigne pas le leader à la Chambre, monsieur le Président, mais bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Le gouvernement disait que si l'économie s'améliorait il rétablirait l'indexation intrégrale. A entendre le gouvernement, on aurait pu croire que l'économie s'était améliorée. Il vient de proposer un impôt minimal et il devrait faire preuve de justice et d'équité vis-à-vis des Canadiens, en rétablissant l'indexation intégrale des allocations familiales.

Dans les dernières secondes qui me restent, j'ai une autre chose à dire et c'est que l'article sur les enfants disparus est dangereux, confus et exagérément complexe. J'estime que, pour cette seule raison, le ministre devrait retirer ce projet de loi une fois pour toutes.

Attribution de temps

M. le Président: Les deux heures prévues pour l'étude de la motion soumise à la Chambre en vertu de l'article 84 du Règlement sont maintenant écoulées. En conséquence, conformément au Règlement, je dois interrompre le débat et mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de cette motion.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom de M. Wise.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Wise, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 166)

POUR

Députés

Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blais
Blenkarn
Bouchard
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clinch
Cochrane
Comeau
Cooper
Corbett
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dick
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gravel
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
James
Jardine
Jelinek
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
Lanthier
La Salle
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Price
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Winegard
Wise—137.

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Johnston
(Saint-Henri-Westmount)
Kaplan
Keeper
Langdon
Lapierre
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Young—53.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

● (1140)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai consulté les leaders de l'opposition à la Chambre à propos des travaux d'aujourd'hui. Nous proposons de continuer l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-84 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'un ordre de la Chambre, adopté avant Noël, prévoyait que l'on terminerait l'étude de cette mesure législative, à toutes les étapes, en quatre jours de débat. Après discussion, il a été accepté que la journée d'aujourd'hui, même si elle n'est pas entièrement consacrée au projet de loi C-84, constituera l'une des quatre journées prévues par cet ordre.

Je demande donc, monsieur le Président, le consentement unanime de la Chambre pour que l'on accepte cette entente. Vous constaterez, monsieur le Président, que tout le monde est prêt à accepter que ce jour compte comme l'un des quatre prévus.

M. le Président: La proposition du leader du gouvernement à la Chambre est-elle acceptée?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: A l'ordre! Comme les députés le savent, il y a au *Feuilleton* sept motions à l'étape du rapport dont avis a été donné conformément à l'article 81 du Règlement.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais parler de la recevabilité de certaines motions. Ce serait peut-être le bon moment.

M. le Président: J'entendrai les arguments du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) s'il veut les avancer maintenant. Il a la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref. Je veux parler plus particulièrement des motions nºs 1, 2 et 3.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), semble viser à appliquer aux sociétés la méthode d'évaluation de l'inventaire que prévoit le projet de loi à l'intention des artistes et qui a été approuvée à l'étape de la deuxième lecture. Cette motion dépasse donc la portée du projet de loi que la Chambre a déjà accepté en principe, ce qui est contraire à nos usages, puisque le commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne signale qu'un amendement est irrecevable:

S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend.

Je soutiens donc que la motion nº 1 est irrecevable et qu'elle ne devrait pas être présentée à la Chambre.

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount, semble viser le mauvais article du projet de loi puisqu'elle tend à ajouter en alinéa à la définition des biens agricoles admissibles alors qu'elle semble proposer une définition générale qui s'appliquerait à l'exemption d'impôt sur les gains en capital et ne se rapporte pas vraiment à la définition des biens agricoles admissibles.

La motion nº 2 semble donc contraire à nos usages puisque le commentaire 773(3) de la cinquième édition de Beauchesne stipule qu'un amendement est irrecevable:

S'il est présenté au mauvais endroit du projet de loi . . .

La question fondamentale d'une restriction de l'exemption pour les gains en capital au produit de la vente de biens canadiens est contraire au principe du projet de loi tel qu'il a été accepté à l'étape de la deuxième lecture puisque l'exemption s'appliquait à tous les gains en capital provenant de la vente de tout bien et que le fait de restreindre cette exemption au produit de la vente de biens canadiens serait contraire au principe voulant que l'exemption s'applique à tous les gains en capital.

La pratique dans de tels cas est clairement expliquée au commentaire 773(2) de la cinquième édition de Beauchesne, qui signale qu'un amendement est irrecevable:

S'il est contaire au projet de loi tel que le Comité l'a accepté, ou le contredit . . .

Pour ce qui est de la façon dont ce commentaire s'applique à l'étape du rapport, je prie la Chambre de se reporter au commentaire 792.

En outre, les députés savent que nous avons depuis longtemps l'habitude de ne pas accepter d'amendements de fond proposés dans le cadre d'une modification aux articles d'interprétation des projets de loi. Cette façon de procéder est confirmée par le commentaire 773(10) de la cinquième édition de Beauchesne.

Selon moi, la motion nº 2 est irrecevable pour les trois raisons que j'ai mentionnées et ne devrait pas être présentée à la Chambre.

Quant à la motion nº 3, elle semble dépendre entièrement de l'adoption de la motion nº 2 dont je pense avoir établi l'irrecevabilité.

Par conséquent, monsieur le Président, je soutiens que le commentaire 773(4)*a*) de la cinquième édition de Beauchesne s'applique dans cas-ci, puisqu'il stipule qu'un amendement est irrecevable:

S'il se rapporte à des amendements ou à des annexes postérieurs ou serait incompréhensible sans cela ou, encore, serait incomplet pour d'autres motifs.

Pour cette raison, la motion nº 3 ne devrait pas être soumise à la Chambre. Merci de m'avoir entendu, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) a la parole au sujet de la même question de procédure.

M. Johnston: Monsieur le Président, un seul des points que le leader du gouvernement à la Chambre a soulevés mérite d'être débattu. Les autres ne sont pas difficiles à réfuter. Ces propositions, ni aucun des amendements, ne modifient l'incidence fiscale. L'extension d'une exemption qui est prévue dans la motion nº 1 est conforme au principe du projet de loi et aux délibérations du comité.

Quant à la motion nº 2, elle comporte une erreur typographique; une partie de l'alinéa *d*) ne devrait pas être entre guillemets. L'un de mes collègues va proposer plus tard un amendement pour corriger cette erreur. Cependant, les mots que l'on propose d'ajouter se placent bien, comme le dit l'amendement, «à la suite de la ligne 40, page 90», là où doit aller cette définition. Tout le problème vient du «*d*)» qui relie le texte de l'amendement à l'alinéa précédent. Il faudrait le supprimer.

Si je comprends bien, je ne peux pas le proposer parce que la motion principale est inscrite à mon nom. Le premier orateur après moi s'en chargera.

Je le répète, je ne crois pas que ces amendements changent quoi que ce soit au principe du projet de loi. Ils améliorent plutôt la proposition du gouvernement concernant le principe même de ce genre d'exemption de l'impôt sur les gains en capital. Je prétends qu'ils sont acceptables parce qu'ils ne changent pas l'incidence de l'impôt.

M. Deans: Monsieur le Président, l'intervention de mon ami et collègue le leader du gouvernement à la Chambre me laisse perplexe.

A sa première observation sur la motion nº 1, je réponds que tout amendement proposé à l'étape du rapport ne peut faire autrement que rendre le projet de loi différent de ce qu'il était au moment où il a été présenté à l'étape de la deuxième lecture. Il est impossible de proposer un amendement dont l'adoption ne changera rien du tout au projet de loi.

Comme il n'est pas permis de proposer des amendements à l'étape de la deuxième lecture, il n'y a évidemment pas d'autre moment pour le faire que lors de l'étude au comité ou, plus tard, à l'étape du rapport.

Prétendre qu'un amendement est irrecevable parce qu'il modifie d'une façon ou d'une autre le projet de loi dont la Chambre a été saisie à l'étape de la deuxième lecture n'est pas un argument valable.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas ce que j'ai soutenu.

M. Deans: Mon collègue dit que ce n'est pas l'argument qu'il a défendu. L'idée est de ne frapper d'irrecevabilité que les amendements qui modifient le principe du projet de loi. Je soutiens qu'aucun des amendements du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) ne touche au principe du projet de loi.

• (1150)

A dire vrai, ce projet de loi ommibus comporte maints principes. Cependant, l'amendement ne change rien au principe touchant les gains de capital; il le nuance. Je soutiens qu'un amendement est recevable s'il nuance le principe, s'il déclare que le principe peut s'appliquer sous réserve de ce qui suit. Or, c'est exactement ce que proposent les amendements du député de Saint-Henri-Westmount. Ils disent: «Oui, vous pouvez faire ce que vous dites vouloir faire, mais vous ne pourrez le faire que de la façon suivante et dans le cas des catégories suivantes de biens».

Voilà pourquoi je dis que l'argumentation du leader du gouvernement à la Chambre, si originale qu'elle soit, n'est certainement pas valable.

Enfin, je conviens que si la présidence jugeait la motion nº 2 irrecevable, la motion nº 3 ne saurait être mise aux voix. Cependant, je n'accepte pas un seul instant que les motions nºs 1 et 2 ne sauraient être mises aux voix. Je soutiens qu'elles sont légitimes, qu'elles figurent au bon endroit et qu'elles respectent la procédure applicable aux amendements.

M. Gray (Windsor-Ouest): Sauf erreur, monsieur le Président, c'est bien la première fois—sinon la première, du moins une des premières fois—qu'un comité permanent étudie un projet de loi fiscal avant d'en saisir la Chambre à l'étape du rapport et de la troisième lecture, comme les autres projets de loi. Si j'ai raison, je prie respectueusement Votre Honneur d'adopter à l'égard de la recevabilité de ces amendements une attitude ouverte, souple et généreuse.

L'idée que ce soit un comité permanent et non le comité plénier qui étudie les projets de loi fiscaux s'inscrit dans le cadre de la réforme parlementaire dans laquelle la Chambre s'est engagée ces derniers mois. Il me semble que si les amendements proposés aux projets de loi fiscaux devaient être interprétés avec rigueur au point de rendre tout amendement absolument irrecevable, il ne servirait à rien de demander à un comité permanent d'étudier en détail les projets de loi fiscaux et d'en saisir ensuite la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture.

Je soutiens donc très énergétiquement que dans l'esprit de la réforme parlementaire, monsieur le Président, vous devriez examiner la recevabilité des amendements avec largeur et générosité d'esprit sans chercher à voir s'ils ne vont pas éventuellement ou théoriquement à l'encontre du principe du projet de loi. Si l'intention était de rendre irrecevable tout amendement à l'étape du rapport d'un projet de loi fiscal, le Règlement aurait dû le stipuler. Comme il n'en fait rien, ce droit ne devrait pas nous être enlevé par une interprétation parlementaire. Voilà ce que je pense.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je vais avoir des problèmes si nous continuons à discuter indéfiniment de procédure. J'accorderai cependant encore la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) suivi du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), et ce sera tout.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, au sujet de l'intervention du leader parlementaire de l'opposition concernant le renvoi de cette question au comité permanent, il me paraît parfaitement correct de renvoyer de temps à autre des projets de loi aux comités permanents. La mesure à l'étude a bénéficié à un comité permanent du même genre de traitement qu'elle aurait reçu à un comité législatif.

Il y a au *Feuilleton* un amendement inscrit à mon nom; il s'agit d'un point de procédure concernant le projet de loi. On a proposé des amendements au comité permanent. Ils ont fait l'objet d'un vote et ont été adoptés. On a apporté un certain nombre de modifications au projet de loi, et ces modifications y sont signalées aux fins du débat à l'étape du rapport.

L'argument défendu en l'occurrence, c'est que les amendements proposés par le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) modifient substantiellement la nature de l'impôt et ne constituent donc pas des amendements recevables parce qu'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi. Le principe du projet de loi comporte un certain nombre d'importantes implications fiscales, mais ces dernières ont fait l'objet d'un vote lorsque le projet de loi a été adopté à la deuxième lecture. Voici, brièvement, de quoi il s'agit: la motion nº 1 a trait au dégrèvement d'impôt sur les gains en capital de certains particuliers, et non pas de tous les contribuables. C'est pourquoi on a employé le terme «particulier» plutôt que le terme «personne». Mon honorable collègue veut élargir la portée du projet de loi pour en faire bénéficier davantage de contribuables. Il ne peut le faire parce que cela modifie le principe du projet de loi.

M. Johnston: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député reconnaîtra sûrement que la disposition n'a rien à voir avec les gains en capital. Elle a trait à la valeur des biens décrits à l'inventaire, ce qui pourrait changer sa façon de penser sur le sujet.

M. le Président: Puis-je vous interrompre un instant? Je crains que nous ne glissions dans un débat de fond. Je rappelle donc au député de Mississauga-Sud que je veux savoir ce que les députés ont à dire sur le plan de la procédure. Je concède, pour être juste à son égard, qu'il s'en est tenu d'aussi près que possible à cet aspect, mais il se trouve en même temps à discuter du fond. Je lui demanderais donc de se limiter aux points de procédure.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, ce qui est au cœur de la question, c'est le fait que les amendements présentés à la Chambre au sujet d'un projet de loi fiscal ne peuvent ni élargir l'impôt levé ni modifier sa nature sans l'approbation du gouverneur en conseil ou sans un avis de motions de voies et moyens. Le fait est que ces amendements vont à l'encontre de la motion de voies et moyens et modifient la nature de l'impôt levé. Ainsi, les amendements prévus aux motions nos 1 à 5 sont irrecevables. Par exemple, il est précisé clairement dans la motion de voies et moyens qu'on souhaite éliminer le Régime enregistré d'épargne-logement. Or, cet amendement rétablit ce régime. C'est un sujet tout à fait différent. On aurait pu en débattre à l'étape de la deuxième lecture, mais en l'occurrence il s'agit d'une motion de voies et moyens qui a été adoptée par la Chambre, et le projet de loi doit y correspondre.

M. le Président: Je voudrais des éclaircissements. Le député de Mississauga-Sud prétend-il que les motions nos 4 et 5 sont irrecevables?

M. Blenkarn: Oui.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais parler de procédure et non des principes du projet de loi. Je ne suis pas d'accord avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je crois que nous nous penchons sur des détails et non pas sur des principes.

Les amendements inscrits au nom du député de Mississauga-Sud sont datés du 13 janvier 1986, à savoir hier. Je crois comprendre que le Règlement de la Chambre prévoit un avis de 24 heures avant qu'on puisse discuter d'amendements de ce genre. Pourrait-on expliquer aux députés de ce côté-ci de la Chambre pourquoi ces motions, qui ont été fort probablement déposées hier soir, peuvent faire l'objet d'un débat aujourd'hui? Il s'agit des motions nos 6 et 7, inscrites au nom du député de Mississauga-Sud.

M. le Président: Je pourrais peut-être répondre à cette question. Elles ont été reçues hier. C'est la pratique normale.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, elles n'ont pas été reçues hier, puisque nous avons repris nos travaux à ce moment-là. Elles ont été présentées et reçues le 20 décembre mais elles n'ont pas été publiées avant hier. Comme vous le savez, monsieur le Président, la Chambre n'a pas siégé les 23 et 24 décembre, mais les motions ont été, en fait, déposées le 20 décembre et elles ont été imprimées sitôt que possible.

M. le Président: Permettez-moi de commencer avec les motions nos 4 et 5 qui sont manifestement recevables. C'est fort simple. N'importe quel député peut proposer la suppression d'un article. C'est ainsi que la question est soumise aux députés pour fins de discussion. Ainsi, une motion tendant à supprimer un article est manifestement tout à fait recevable.

En ce qui a trait aux motions nos 1, 2 et 3, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) s'est attardé à des questions de forme et je dois donc étudier ses arguments avant de prendre une décision. A ce stade-ci, je peux vous dire que je considère que les motions nos 4 et 5 sont recevables et qu'elles feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 6 et 7, inscrites au nom du député de Mississauga-Sud, seront regroupées aux fins du débat, mais feront chacune l'objet d'un vote distinct. Je ferai part à la Chambre, le plus rapidement possible, de ma décision au sujet des motions nos 1, 2 et 3, et je propose que pour le moment, nous commencions par la motion 4, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston).

• (1200)

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 65.

—Monsieur le Président, je me pencherai donc sur la motion no 4, et j'espère que dans votre étude des questions soulevées, vous tiendrez compte de ce que j'ai dit au sujet des amendements qui seront apportés relativement aux motions nos 2 et 3.

La motion à l'étude prévoit la suppression de l'article 65 du projet de loi C-84. Cet article a pour objet de restreindre l'indexation prévue dans la Loi en ce qui a trait aux barèmes d'imposition et aux exemptions.

C'est ainsi, monsieur le Président, que l'article de la loi qui a si bien servi les Canadiens depuis le début des années 70 est supprimé et cela, à grands frais pour le contribuable canadien. Si l'on se fie à l'estimation même du gouvernement, monsieur le Président, cette modification de l'indexation va rapporter quelque 80 millions de dollars au Trésor fédéral en 1985-1986, soit au cours de la présente année financière.

En 1986-1987, elle va rapporter 570 millions de dollars—un demi-milliard de dollars. Nous n'avons pas d'estimations pour les années postérieures à 1987, mais nous pouvons supposer que la croissance suivra une courbe exponentielle. Nous pouvons prévoir, monsieur le Président, qu'en 1990-1991, le gouvernement fédéral verra ses recettes augmenter de 4.3 milliards de dollars, tout cela, grâce à la mise en vigueur du seul article 65 du projet de loi C-84, qui supprime l'indexation. Lorsque je dis «supprime l'indexation», monsieur le Président, je veux dire que la disposition ne prévoit pas d'indexation sauf lorsque l'indice des prix à la consommation excédera 3 p. 100. Cela veut dire que le gouvernement va imposer les premiers 3 p. 100 du revenu des Canadiens touché par l'inflation.

J'insiste ici sur le fait qu'il s'agit bien du revenu touché par l'inflation et non du revenu réel. Autrement dit, sans qu'il y ait de véritable hausse de revenu et compte tenu d'un taux d'inflation de 3 p. 100 seulement, disons, le gouvernement canadien va en fait fouiller dans les poches des Canadiens et s'approprier, en 1991, quelque 4.3 milliards de dollars. En fait, il écrèmera les hausses dues à l'inflation, monsieur le Président.

Je ne suis pas sûr que nous ayons bien saisi ce point au cours du débat qui s'est déroulé ici, mais cette mesure va toucher directement les épargnes des Canadiens, car il s'agit d'un impôt, si vous voulez, sur des hausses imaginaires, des hausses irréelles, des hausses découlant de l'inflation. Évidemment, c'est pour cela même que l'indexation a été établie à l'origine. Il s'agissait de dire aux travailleurs et travailleuses et aux autres Canadiens qui touchent une rente ou tout autre genre de revenu, que leur revenu de base serait protégé, qu'ils n'auraient pas à payer l'impôt sur un revenu fictif résultant uniquement du jeu des forces inflationnistes.

Je le répète, 4.3 milliards de dollars vont être transférés du secteur privé—que le gouvernement actuel et ses partisans prétendent avoir tellement en affection—au secteur public grâce à cette disposition de l'article 65 et cela, en 1990-1991. L'impact cumulatif sur de nombreuses années est évidemment impossible à évaluer à ce stade-ci.

[*Français*]

Il y avait une deuxième raison pour laquelle l'indexation a été introduite il y a une douzaine d'années, je pense bien que c'était en 1974, et c'était pour restreindre le secteur public, c'était pour obliger le gouvernement à surveiller ses propres dépenses tout en reconnaissant que les montants seraient limités par l'indexation donnée aux citoyens, c'est-à-dire pour empêcher le gouvernement de faire ce que ce gouvernement aimerait faire avec l'article 65, c'est-à-dire d'effectuer . . . et j'ai cité une année seulement, c'est-à-dire 1990-1991, dans cette seule année en transferts de 4,3 milliards de dollars des citoyens du pays au gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, bien des raisons, je le répète, motivaient pareille indexation, mais l'une des principales était d'empêcher, de décourager le gouvernement de dépenser les dollars gonflés par l'inflation que le peuple canadien lui verse en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est là un point très important, monsieur le Président, surtout en cette période où le gouvernement nous parle de restrictions budgétaires et de compression du déficit. L'un des meilleurs moyens de restreindre les dépenses gouvernementales, c'est de ne pas donner au gouvernement de quoi dépenser. L'indexation avait justement pour but de laisser le pouvoir d'achat réel aux mains des Canadiens et des Canadiennes.

[*Français*]

Mais ici on va dans le sens contraire, on aimerait maintenant transférer ces montants inflationnistes au gouvernement fédéral sans restreindre les dépenses du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, j'aimerais traiter en même temps d'un deuxième point. On parle souvent, surtout nos amis ici à gauche, de notre programme des 6 et 5 p. 100. Il est vrai que nous avons limité l'indexation, mais on n'a pas commencé avec une limite de 3 p. 100. On a dit: si on réussit à réduire le taux d'inflation jusqu'à 6 p. 100, personne ne va perdre, et c'est exactement ce qui est arrivé. L'année suivante, l'inflation était à 5,8 p. 100. Alors tout le monde a été protégé par le programme. L'année suivante, c'était quelque chose comme 4 p. 100. Donc, dans notre cas, nous avons toujours protégé le pouvoir d'achat de chaque Canadien parce que le programme a bien réussi à réduire le taux d'inflation. Mais ce qu'on a ici c'est une formule tout à fait différente. Ici on dit: vous allez sacrifier 3 p. 100, cela va coûter 3 p. 100, il n'y a pas de limite pour les 3 p. 100, c'est seulement après 3 p. 100, c'est-à-dire un taux d'inflation désastreux, que nous allons vous protéger contre un taux désastreux, c'est-à-dire en haut de 3 p. 100, mais vous allez automatiquement contribuer au gouvernement fédéral au moins 3 p. 100 de votre revenu inflationniste.

Je vous remercie, monsieur le Président. J'attends donc avec beaucoup d'intérêt les commentaires de nos collègues d'en face.

• (1210)

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de répondre au député, de parler des amendements qu'il a présentés à ce qui est essentiellement un projet de loi très sensé tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et aussi de l'absence de sens des réalités dont il a fait preuve en parlant des deux questions visées par les amendements à l'étude.

Tout d'abord, le député a parlé de l'article 65 du projet de loi et de l'indexation. Il a mentionné le transfert, par ce biais, de l'argent des particuliers vers le secteur public. Dès le départ, notre approche du sens des responsabilités économiques a été de dire que c'est la prodigalité qui se pratiquait auparavant qui nous a conduits aux difficultés énormes qui nous obligent à rétablir un peu de sens des responsabilités non seulement du côté du gouvernement mais au nom des particuliers. Le cycle inflationniste qui a été créé par le gouvernement précédent pendant les années 70, à partir de 1974 environ, a fait du tort à tous les Canadiens. Il a fait du tort aux taux d'intérêt, et il est devenu difficile pour les gens de s'acheter une maison, Le gouvernement précédent s'est imaginé qu'en indexant ses politiques il ferait disparaître le problème, de sorte que les gens n'y penseraient plus. Ce n'est pas ce qui s'est passé.

Le gouvernement a suivi une politique d'indexation, indexation qui a fait baisser les recettes et monter les dépenses, créant ainsi de façon tout à fait irréfléchie un énorme écart qui nous a conduits au déficit où nous nous trouvons maintenant. Votre gouvernement a été le premier à faire face à cette réalité et à demander aux Canadiens d'y faire face aussi.

Dans la même veine, le député a parlé de l'augmentation qui opérerait un transfert de recettes privées vers le secteur public sans plafonner les dépenses de l'État, et il a affirmé qu'une des façons de s'attaquer au problème des dépenses publiques consisterait à ne pas donner d'argent au gouvernement. C'est bien là un principe que le gouvernement précédent n'a jamais suivi quand il était au pouvoir. Cela aussi a conduit à une augmentation du déficit parce que le gouvernement ne s'occupait pas du montant de ses recettes. Il a continué tout simplement d'augmenter les dépenses d'année en année, de façon tout à fait irréfléchie.

Je trouve que les amendements proposés par le député sonnent faux, et je pense que les Canadiens vont trouver également qu'ils sonnent faux. Les problèmes ont mis des années à s'installer, quand le gouvernement précédent était au pouvoir, quand le député lui-même était au pouvoir. Notre gouvernement procède de façon absolument réfléchie, pour redonner au pays et aux Canadiens la maîtrise de leur avenir économique et les programmes sociaux que nous désirons tous. Mais tant que nous n'aurons pas mis un peu d'ordre et de responsabilité dans les finances, il faudra que les ex-ministériels continuent d'en porter une certaine part de responsibilité.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir faire quelques remarques en réponse au député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) et à la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall). Je pense qu'il faut replacer cet amendement et le projet de loi dans un certain contexte. La meilleure façon de présenter ce contexte dans lequel nous devons discuter de cet amendement, c'est peut-être de dire que le projet de loi fiscal que nous modifions est un projet de loi qui aide certains Canadiens et qui en sanctionne d'autres d'une certaine manière. Le projet de loi C-84 va accentuer l'écart entre les riches et les pauvres qui préoccupe depuis toujours les Canadiens. C'est une chose qui préoccupe beaucoup d'entre nous depuis de nombreuses années.

Nous discutons régulièrement à la Chambre du fait que seulement la moitié des gains en capital sont imposés. Du fait de cette imposition, nous avons eu un manque à gagner fiscal de 440 millions de dollars cette année. Cette disposition que nous considérons comme pratiquement normale, selon laquelle la moitié seulement des gains en capital doivent être imposés sans qu'il soit question d'en imposer la totalité, mériterait certainement l'être discutée.

Je pourrais vous signaler de nombreuses autres dispositions du même genre. Qui va profiter de la disposition du budget qui a fait monter à environ $15,000 par an le plafond des Régimes enregistrés d'épargne-retraite? Ce sont les gens qui ont des revenus annuels de $86,000. Pour pouvoir bénéficier de ce plafond, il faut un revenu de cet ordre. Il est bien évident qu'un bon nombre de familles canadiennes vont pouvoir bénéficier de cette disposition. Il est évident que l'intention du gouvernement est d'aider les gens qui ont un revenu supérieur à $86,000 à économiser pour leur retraite. Mon Dieu, j'avoue que cela me dépasse complètement que quelqu'un puisse oser sérieusement proposer quelque chose de semblable.

Le gouvernement a en outre précisé qu'il commencerait par n'imposer que la moitié des gains en capital, mais qu'un certain nombre de personnes ne seraient pas imposées du tout. Les gens qui réalisent des gains en capital en vendant des bijoux ou des possessions immobilières à l'étranger ne paieront absolument aucun impôt. Mais il faut bien trouver ces rentrées fiscales quelque part, et le gouvernement a déclaré qu'il allait faire quelque chose d'un peu différent. Il a dit qu'il ferait payer des impôts sur la valeur inflationniste des revenus des gens.

L'amendement n° 4 va rétablir la pleine indexation des tranches d'imposition et des exemptions personnelles. Le gouvernement est maintenant directement intéressé à l'inflation. Tant que l'inflation augmente de plus de 3 p. 100, le gouvernement gagne de l'argent. Comme mon collègue l'a déjà dit, le gouvernement va gagner énormément d'argent. Au cours de l'année fiscale 1985-1986, cette disposition va faire gagner 80 millions de dollars au gouvernement fédéral. En 1986-1987, ce montant passera à 570 millions de dollars, et il continuera d'augmenter jusqu'à 1 milliard, 2 milliards ou 3 milliards de dollars. Le gouvernement va imposer la valeur inflationniste des revenus et en tirer des milliards de dollars de recettes.

Je trouver étonnant qu'un gouvernement qui prétend se soucier des particuliers et des membres de la collectivité qui se battent avec acharnement pour construire le Canada s'en prenne à ces mêmes personnes avec cette disposition. Cette année, on va extorquer 570 millions de dollars aux collectivités et aux ménages de tout notre pays au profit d'Ottawa pour réduire le déficit ou pour compenser les largesses qu'on accorde à d'autres personnes avec ce même projet de loi. Quand le gouvernement refuse de taxer des gains en capital de l'ordre de un demi-million de dollars, il doit compenser ce manque à gagner en puisant dans les goussets des simples particuliers, hommes ou femmes. Ce n'est là qu'une des dispositions du projet de loi; il en reste bien d'autres à débattre.

Il est tout à fait injuste et inusité que le gouvernement oblige le simple contribuable à payer un supplément d'impôt fondé non sur la valeur réelle de son revenu mais sur sa valeur inflationniste. C'est une autre indication de l'orientation du gouvernement. Désormais, on ne tiendra plus compte de la première tranche de 3 p. 100 de l'inflation. En somme, le gouvernement sera bénéficiaire d'un taux d'inflation de 3 p. 100. D'ici quelques années, cette disposition rapportera des milliards au gouvernement. On est en train d'établir un dangereux précédent puisque les gouvernements pourront tirer profit de l'inflation. C'est ce qui explique qu'on ait présenté cet amendement.

Il est certain que les néo-démocrates vont appuyer l'amendement présenté par notre collègue. Si la motion que nous sommes en train de débattre n'est pas adoptée, il en coûtera des centaines de millions aux Canadiens. Ce sont les simples particuliers qui en feront les frais, et je pense que c'est le point essentiel. Comme on enlèvera aux particuliers des centaines de millions de dollars, cet argent ne pourra servir à acheter des biens de consommation, ni à aller manger en famille au restaurant une fois par semaine. Comme tous les autres, les commerces de Moose Jaw vont en souffrir. Ce n'est qu'une disposition, monsieur le Président, et malheureusement, en maintes occasions, il nous faudra encore dénoncer d'autres dispositions dont les effets seront les mêmes.

• (1220)

J'espère qu'un autre représentant ministériel pourra nous expliquer mieux que la ministre d'État aux Finances pourquoi le gouvernement s'oppose à cet amendement. Comment les citoyens de Moose Jaw ou de Chicoutimi pourront-ils se réjouir que des centaines de milliers de dollars soient enlevés aux Canadiens du fait de cette mesure, et prennent le chemin d'Ottawa pour servir à réduire le déficit ou encore, ce qui est plus grave, à combler les dépenses énormes entraînées par l'exemption sur les gains en capital?

J'espère que mes collègues du parti conservateur sont prêts à nous expliquer comment les petites localités profiteront du fait qu'elles soient de plus en plus dépouillées au profit d'Ottawa.

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je me félicite de pouvoir dénoncer ces amendements irréfléchis à cause des répercussions qu'ils auront sur notre programme législatif.

Des voix: Oh, oh!

M. Holtmann: Je comprends que les députés libéraux protestent. Mais nous ne répéterons jamais assez à nos concitoyens qu'ils nous ont légué un problème très grave. Ils ont vraiment creusé leur tombe. Pas une seule fois, le gouvernement libéral n'a songé à la terrible dette qu'il léguait aux générations futures. C'est donc à nous de dire aux Canadiens jusqu'à quel point le déficit fédéral est un lourd fardeau.

La ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) a sans doute fort bien résumé la situation lorsqu'elle a dit que le gouvernement libéral avait fait baisser les recettes publiques en les «désindexant» et fait augmenter les dépenses en les «indexant» et que les contribuables devront maintenant éponger la dette qu'il nous a léguée. Nous devons donc faire en sorte de ne pas en contracter d'autres. Nous avons étudié certaines propositions visant à faire cesser le gaspillage des deniers publics, ce terrible gaspillage institutionnalisé du gouvernement libéral et chaque fois que nous nous sommes attaqués à ce problème, libéraux et néo-démocrates nous ont traités de tous les noms. Mais ces députés ne savent toujours pas comment faire pour augmenter les recettes de l'État. Or, ils ne manquent pas d'idées quand vient le temps de les dépenser. Il faut donc que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir à leur sujet. Si les députés de l'opposition officielle prenaient la parole, à tour de rôle, pour dire aux contribuables comment ils voudraient dépenser leur argent, je crois qu'ils attendraient longtemps encore avant de former le gouvernement. Je doute qu'ils ne le fassent jamais de mon vivant en tout cas. Quand ils formaient le gouvernement, ils faisaient marcher la planche à billets, sans se demander d'où cet argent provenait vraiment.

M. Gormley: Ce qu'ils n'ont pas imprimé, ils l'ont emprunté.

M. Holtmann: On n'a qu'à faire le tour de la région d'Ottawa, des deux côtés de la rivière, pour se rendre compte qu'ils ont dépensé des millions et des millions de dollars.

Une voix: Des centaines de millions.

M. Riis: Des milliards de dollars.

M. Holtmann: Des centaines de millions de dollars. Le gouvernement libéral s'est-il jamais demandé où il allait prendre cet argent? S'est-il dit qu'il faudrait bien un jour qu'il s'adresse aux contribuables pour payer la note? Les libéraux ont dit à nos concitoyens: «Voyez ce que nous avons construit pour vos enfants et vos petits-enfants. Nous espérons qu'ils gagneront beaucoup d'argent pour que nous puissions les imposer». Les libéraux n'ont jamais mesuré leurs gestes et ils en supportent maintenant les conséquences.

M. Boudria: Parlant de conséquences, avez-vous pris connaissance des derniers sondages?

M. Holtmann: Ils sont passablement contents aujourd'hui parce que leur cote de popularité a grimpé un peu.

Une voix: C'est temporaire.

M. Holtmann: Mais nous dirons toute la vérité à la Chambre.

M. Boudria: Depuis quand?

M. Holtmann: Nous avons protégé nos banques et les libéraux en ont fait tout un plat, prétendant que ce n'était pas la chose à faire. D'après eux, on avait tort de veiller aux intérêts de ceux qui avaient investi même leur chèque d'allocation familiale. Les libéraux soutenaient qu'il ne fallait pas les protéger. Ils devraient avoir honte de penser de la sorte.

M. Riis: Les banques ne touchent pas les allocations familiales.

M. Holtmann: Les libéraux ne voulaient pas protéger les petites entreprises qui emploient des centaines de personnes. S'il n'en tenait qu'à eux, ces entreprises ne seraient pas protégées. Voilà le ridicule de leur argumentation. Nous avons enfin un gouvernement qui se soucie sérieusement de résorber le déficit et qui, avec modération et équité, réussit à le réduire. Cela ne va pas sans peine. Il n'est jamais agréable de payer ses dettes. Et c'est d'autant plus difficile pour le pays de régler ses comptes s'il n'a pas de recettes.

Il faut bien sûr trouver des recettes et nous assurer que nous en avons avant d'envisager la moindre dépense. En fait, c'est précisément là-dessus que porte cette discussion. Évidemment, les gens trouvent pénible de payer de l'impôt à un taux supérieur à celui de l'inflation, mais il conviendrait de voir le bon côté des choses. Le nombre des travailleurs au Canada augmente de mois en mois. Telle est l'orientation prise par le gouvernement. Nous souhaitons atteindre un de ces jours l'objectif du plein emploi afin de pouvoir réduire le fardeau fiscal du contribuable tout en augmentant nos recettes. Tel est l'objectif visé. Tel est notre objectif et les députés de l'opposition feraient mieux de s'intéresser à la création d'un plus grand nombre d'emplois au lieu de chercher des moyens de dépenser davantage. Tant que ce parti n'aura pas changé d'attitude, les Canadiens ne lui permettront jamais de gouverner à nouveau.

Les libéraux étaient convaincus que, en dépensant toujours davantage, ils parviendraient à supprimer le chômage, et ils ont cru pouvoir se faire élire avec un tel programme politique. Or nous avons réussi à donner du travail à 400,000 personnes de plus en seulement un an et demi et ces députés devraient reconnaître sur-le-champ qu'ils devraient eux aussi s'orienter dans cette voie.

M. Riis: Le Manitoba en est le meilleur exemple, la majeure partie du moins.

M. Holtmann: Mais les libéraux devraient nous expliquer comment ils s'y prendraient. Nous n'avons que faire de leurs discours de circonstance. Pas une seule fois depuis mon élection à la Chambre, monsieur le Président, ai-je entendu un député de l'opposition expliquer ce qu'il ferait pour créer un plus grand nombre d'emplois. Les députés d'en face se sont contentés jusqu'ici de réclamer que nous consacrions plus d'argent à ceci ou à cela, soutenant qu'ils n'hésitaient pas à se servir de la planche à billets lorsqu'ils étaient au pouvoir. Les libéraux sont disposés à recommencer comme avant. Il faut dire aux Canadiens à quoi pensent les libéraux.

M. Riis: A Howard Pawley.

M. Holtmann: Oui, à Howard Pawley; vous connaissez très bien cet homme.

Des voix: Oh, oh!

M. Holtmann: Et vous avez intérêt à bien le connaître parce qu'il ne restera pas longtemps.

M. Riis: C'est chez lui que le taux de chômage est le plus bas au Canada.

M. Holtmann: Le député parle de Howard Pawley qui envisage de vendre une société de la Couronne du Manitoba. Il perd de 200 à 300 millions de dollars par an et il se gratte la tête en se demandant combien de temps la province peut tenir le coup à ce rythme-là.

M. Riis: Vous devriez faire son éloge.

M. Holtmann: Il adopte parfois l'attitude des conservateurs. Ils prétendent qu'ils aiment les sociétés de la Couronne. D'une part, vous autres, vous les protégez et d'autre part le premier ministre du Manitoba dit que nous ne savons pas les gérer. Cela commence à se voir. Les contribuables du Manitoba en ont vraiment assez de payer pour de telles folies. Le gouvernement fédéral reconnaît que le gouvernement ne gère pas comme il faut les grandes sociétés. L'expérience de de Haviland le prouvera.

• (1230)

Il est presque temps que l'opposition commence à prendre conscience des objectifs du gouvernement et qu'elle les appuie. Elle a appuyé cette idée pendant la campagne électorale. Les députés de l'opposition ont dit qu'il fallait changer d'orientation. Ils prétendent maintenant à la Chambre que ce n'est pas la bonne voie que nous empruntons. Nous ne savons plus où nous en sommes.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) dit que ce projet de loi risque d'enlever 4 milliards aux contribuables. Je voudrais qu'il dise où il trouvera les recettes nécessaires pour réduire notre dette. Je voudrais le savoir. Nous avons instauré un impôt minimum pour les riches. Son chef a approuvé cette initiative. Il a dit lui-même que c'était une bonne chose. Tout était positif. Le député affirme maintenant que ce n'est pas vraiment ce que pensait l'opposition. Devant les caméras, il a loué cette initiative, mais plus maintenant. Son chef a préconisé un impôt minimum pendant la campagne électorale. Le chef du parti libéral aussi. Nous nous en souvenons tous. Par contre, lorsque cet impôt a été instauré, l'opposition l'a vivement critiqué. Les libéraux ont dit que ce n'était pas bien, que c'était insuffisant et qu'il était trop tard. Nous avons eu droit à tout le numéro habituel.

M. Schellenberg: Il n'avait pas le choix.

M. Holtmann: Nous aurions procédé d'une façon légèrement différente, a-t-il dit. Les libéraux n'ont pas dupé les gens de ma circonscription avec ce genre de raisonnement. Ceux-ci trouvaient que c'était une bonne idée. J'ai reçu d'innombrables lettres disant qu'il était grand temps de le faire.

Le gouvernement va dans la bonne direction et tous les députés de mon parti diront la vérité sur nos recettes fiscales.

Des voix: Encore!

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Mayer: Il faut signaler que même Don Johnston a applaudi.

Le président suppléant (M. Charest): Je rappelle aux députés qui disent «Encore» que nous débattons la motion nº 4 visant à modifier le projet de loi C-84. Je comprends que tout le monde soit de bonne humeur après le congé de Noël mais il faut parfois songer à la règle de la pertinence. Tous les députés feraient bien de ne pas oublier que nous débattons des modifications précises.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je me demande à quel endroit se trouvait mon préopinant au moment où le discours sur le budget a été présenté le 23 mai dernier. A-t-il lule discours sur le budget? Est-il au courant des mesures fiscales qui y ont été annoncées? Après l'intervention qu'il vient de faire, je me demande véritablement s'il le sait. Venir nous dire que la raison pour laquelle il ne fallait pas adopter la motion nº 4 qui suggère que l'article 65 du projet de loi C-84 soit rayé de telle sorte que l'indexation des tables d'impôt demeure, que la raison pour laquelle ce gouvernement allait s'opposer à cette motion c'était une question de contrôle du déficit . . .

Comment peut-il nous dire aujourd'hui qu'il faut absolument taxer les individus du montant de 3 p. 100 de l'inflation année par année, par année, par année . . . alors que ce même budget, ce même gouvernement, avait suffisamment de ressources financières et ne considérait plus du tout le déficit lorsqu'il s'agissait de donner aux multinationales du pétrole dans la seule année 1990-1991, deux milliards et demi de dollars et pour la présente année, cette abolition des taxes sur les multinationales du pétrole va coûter en perte de revenu deux fois plus que l'argent qu'ils viennent chercher par l'abolition partielle de l'indexation des tables d'impôt.

M. Boudria: Honteux!

M. Garneau: Monsieur le Président, il y a là une question fort importante qui rejoint quoi? Elle rejoint la philosophie politique du gouvernement qui est en face de nous et qui pourrait se citer comme il suit: Taxons les individus des classes moyennes et donnons cela aux multinationales du pétrole. Parce que c'est cela que le discours du budget nous a donné et c'est cela que l'on retrouve dans les chiffres que le ministère des Finances a rendus publics. Ce n'est pas une question de savoir si nous sommes pour ou contre un contrôle du déficit.

Personnellement, j'ai eu l'occasion de dire à la Chambre et en dehors de la Chambre qu'il s'agissait là d'une préoccupation de tous les Canadiens. La responsabilité fiscale elle est vraie, non seulement aux yeux de ceux qui siègent à votre droite, monsieur le Président, mais aussi dans l'esprit de ceux qui siègent à votre gauche.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il faut abolir l'indexation des tables d'impôt parce qu'on veut contrôler le déficit, alors que ce même budget va donner des milliards de dollars aux multinationales du pétrole.

Et je pourrais ajouter également, pour la compréhension et la connaissance de l'orateur qui m'a précédé, que ce même gouvernement, et suivant son discours, veut réintroduire l'inflation dans notre système d'impôt pour combattre le déficit, alors qu'on nous propose, dans le même projet de loi C-84, l'exemption sur les gains en capital qui va coûter également des milliards de dollars, et je crois que c'est 4.5 milliards de dollars d'ici la fin de la décennie. Et j'ajouterais une raison additionnelle, et là je rejoins les propos de la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall). J'ai été scandalisé par son propre discours. Quelle suavité! Quelle naïveté! Quelle méconnaissance de l'histoire, alors que c'est son propre parti, le chef du parti conservateur, qui a été le premier à suggérer l'indexation des tables d'impôt!

Est-ce qu'elle va renier M. Stanfield? Est-ce qu'elle va renier tous ses collègues qui, à la Chambre, avant qu'elle n'y arrive, ont appuyé le projet de loi sur l'indexation? Elle peut rire aujourd'hui, elle peut sourire. C'est rare que cela lui arrive, mais je vais reconnaître son sourire. Mais c'est réellement insultant de se faire dire cela par un ministre qui ne connaît même pas l'histoire philosophique de son propre parti. Et de nous dire que nous, les libéraux, nous manquons de responsabilité fiscale et que c'est à cause des méchants libéraux qu'il faut, aujourd'hui, abolir l'indexation. Où était-elle lorsque son propre ministre des Finances a donné 2.5 milliards de dollars pour la seule année 1990-1991 aux multinationales et pour l'année en cours une somme de 920 millions de dollars? Est-ce qu'à ce moment-là ce n'est plus important?

Où est la philosophie politique de ce parti politique? Est-ce qu'elle est consciente qu'en donnant l'exemption du gain en capital elle va augmenter le déficit? Et leur philosophie est de tout venir chercher cela sur le dos des citoyens, des contribuables ordinaires en désindexant les tables d'impôt du premier 3 p. 100.

Mon collègue de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) a parlé tout à l'heure abondamment de ce que cela représentait pour l'année 1990-1991, mais pour l'année 1986-1987 c'est une augmentation d'impôt de 570 millions de dollars.

Monsieur le Président, pour vous indiquer jusqu'à quel point cette taxe est insidieuse, je mentionnerai que c'est dans l'espace de quatre ans . . . les 570 millions de dollars que les contribuables canadiens auront à payer cette année de plus à cause de ce gouvernement, dans quatre ans d'ici, cela aura été multiplié par 7.5 fois, c'est-à-dire que cela passe de 570 millions à 4 milliards 300 millions de dollars. Imaginez ce que cela sera en 1995! Qu'est-ce que les contribuables canadiens devront payer de plus? Évidemment cela sera probablement près de 10 milliards de dollars.

Et ce que nous disons au gouvernement: Vous voulez parler de responsabilité fiscale, eh bien soyez logiques. Ne donnez pas d'une main aux multinationales du pétrole et aux gens les plus fortunés pour ensuite venir le chercher sous une forme insidieuse qui est celle de la désindexation des tables d'impôt.

Monsieur le Président, lorsque le débat à l'origine a été lancé durant les années 1970, j'ai déjà parlé de l'effet de l'indexation ou de la désindexation des tables d'impôt. J'ai pris des dispositions qui à ce moment-là se situaient dans le cadre du débat qui avait cours au début des années 1970.

Mais aujourd'hui, alors qu'on nous présente cet article 65 comme étant une question de responsabilité fiscale pour combattre le déficit, je dis que les membres de ce gouvernement et les députés de ce parti devraient être honteux puisque, d'un côté, ils avaient suffisamment d'argent pour donner un milliard de dollars aux banques qui ont fait faillite. Ils avaient suffisamment d'argent pour donner une exemption fiscale à Olympia & York de près de un milliard de dollars pour acheter la Gulf qui ferme maintenant ses portes dans l'est de Montréal. Ils avaient suffisamment d'argent pour abolir la taxe sur les multinationales. Ils avaient suffisamment d'argent pour donner une exemption fiscale sur les gains en capital pour les gens les plus fortunés.

Mais ils n'ont plus d'argent lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu des particuliers, et on sait que la masse des impôts est payée par les classes moyennes.

Monsieur le Président, je voudrais signaler avec le plus de force dont je suis capable, l'incohérence, l'irresponsabilité et le manque de justice sociale de ce gouvernement. Et je voudrais inviter tous les députés à ne pas se laisser berner, parce que, tôt ou tard, vous allez avoir à répondre à ces questions-là dans vos circonscriptions électorales. C'est bien beau venir faire le fanfaron à la Chambre et dire: «L'opposition va être longtemps sur les banquettes de l'opposition si elle n'a pas de responsabilité fiscale». Mais les Canadiens ont vu clair dans le jeu des conservateurs et ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui, ce parti est en deuxième position dans les sondages d'opinion publique. J'invite les gens . . . le député de Beauce (M. Bernier), ces jours-ci, devra rester tranquille.

Monsieur le Président, les députés vont devoir répondre à des questions sur leur politique, parce que déjà les Canadiens commencent à demander des comptes et dans cette motion présentée par le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), je crois que nous devons rechercher une question d'équité et de justice. Le projet de loi C-84, dans son ensemble, incorpore un grand nombre d'inéquités fiscales et la motion numéro 4 qui propose d'abolir l'article numéro 65 de ce projet de loi devrait être acceptée.

• (1240)

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): La motion du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) vise à supprimer du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu la disposition prévoyant la désindexation des barèmes d'imposition, ce qui aura pour effet de faire passer les contribuables à un taux d'imposition plus élevé lorsque leur revenu augmentera en raison de l'inflation. Ils seront obligés de payer plus d'impôts même si, en réalité, l'inflation les prive de la hausse de salaire dont ils ont besoin. Leurs familles se retrouvent dans la même situation financière qu'avant. A propos de cet amendement, que je soutiens entièrement, je voudrais parler des conséquences que la proposition du gouvernement aura pour les Canadiens. Si vous le voulez bien, réfléchissons un peu aux répercussions que cela aura sur la vie des citoyens de tout le pays, voyons si les conservateurs se soucient autant du bien-être de la population qu'ils le prétendent et, en même temps, examinons les mesures susceptibles d'améliorer la situation au Canada ou de l'empirer.

Les conservateurs voudraient nous faire croire qu'ils se soucient du bien-être de la population et des familles. Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, ils se sont faits les défenseurs des citoyens. Je reconnais qu'ils ont remporté là certaines de leurs plus grandes victoires en ce sens que, sur le plan fiscal, ils ont chargé un groupe d'étude de sillonner le pays pour démontrer les lacunes de la fiscalité et la façon dont les fonctionnaires de Revenu Canada soutiraient des impôts aux particuliers et aux petites entreprises du pays. Ce qu'ils ont réussi à faire avant les dernières élections leur a permis de laisser entendre aux Canadiens que les conservateurs se souciaient vraiment de leur bien-être et de celui de la petite entreprise et que la situation changerait lorsqu'ils accéderaient au pouvoir. Ils ont promis de prendre les mesures voulues pour améliorer le sort des Canadiens.

En fait, les propositions budgétaires que nous examinons aujourd'hui empireront la situation des familles canadiennes. D'ici la fin de la décennie, cette mesure aura privé les Canadiens d'une somme d'argent importante et aura réduit les moyens dont les familles disposent pour vivre, ce qui nous amène à conclure que l'opposition conservatrice tenait des propos hypocrites étant donné qu'elle agit maintenant à l'opposé des attentes des citoyens. La triste réalité, c'est que le régime fiscal va réduire les Canadiens et leurs familles à la pauvreté.

Je sais que mes collègues conservateurs ont du mal à reconnaître cette réalité. Mes paroles semblent les stupéfier, les déconcerter et les chagriner, mais tels sont les faits. C'est le résultat du budget du 23 mai dernier dans lequel le gouvernement a proposé différentes mesures visant, d'une part, à accroître ses recettes, et d'autre part, à réduire ses dépenses.

C'est évidemment, cet ensemble de mesures qui, en 1986, va réduire de près de $1,000 le revenu d'une famille disposant d'un salaire de $35,000. Cette réduction de $964, pour être plus précis, ne résulte pas seulement de cette désindexation. Je m'empresse toutefois d'ajouter que nous partons du principe que la désindexation coûtera à cette famille environ $115. Sur un montant total de $1,000, cela représente plus de 10 p. 100 et ce n'est donc pas à prendre à la légère.

Il y a également d'autres facteurs. Comme le gouvernement a renoncé à la diminution de l'impôt sur le revenu fédéral, qui devait entrer en vigueur au début des années 80, les impôts de cette famille moyenne se trouvent accrus de $100. La hausse des primes d'assurance-chômage augmentera également de $102 les prélèvements du gouvernement et ainsi de suite, monsieur le Président. Différents changements réduiront le revenu de cette famille moyenne de près de $1,000, en 1986, pour un revenu total de $35,000.

A mon avis, ce n'est pas ainsi que les citoyens et les familles du pays parviendront à la prospérité. Nous avons l'impression que le gouvernement a trahi les Canadiens compte tenu des espoirs que ces derniers nourrissaient lorsqu'ils ont voté pour les conservateurs au cours de l'été 1984 sur la foi de leurs promesses électorales. Ces répercussions pour les contribuables et les familles s'inscrivent malheureusement dans la tendance déjà amorcée du temps des libéraux au cours des années 70 et au début des années 80. En effet, la tendance actuelle veut que le fardeau passe du gouvernement aux particuliers dans notre pays. C'est le deuxième aspect de cette mesure qu'il est utile de souligner.

Au ministère des Finances, on applique sans nul doute une stratégie précise en vue de ramener la prospérité au Canada en suivant certains principes financiers, ou du moins nous devons le supposer. Si les responsables du ministère des Finances ne le font pas, nous leur demanderons de démissionner de leur poste et de laisser la place à ceux qui ont des idées sur la façon de ramener la prospérité dans notre pays. Nous savons que le ministre des Finances (M. Wilson) croit qu'il y parviendra en augmentant simplement les recettes et en diminuant ses dépenses et le déficit. Tout dépend de la façon dont on procède. D'une part, les Canadiens riches jouissent de diverses possibilités fiscales, comme l'exemption d'impôt sur les gains en capital. D'autre part, la masse des Canadiens subit diverses réductions de revenu. C'est pourquoi il y a lieu, à mon avis, de discuter des principes en vigueur au ministère des Finances. Il y a lieu de remettre en question le jugement du ministre des Finances.

• (1250)

La prospérité de notre pays dépend essentiellement de l'argent que les Canadiens ont à dépenser. Le revenu disponible que les Canadiens peuvent dépenser dans les magasins de Thunder Bay, des villes avoisinantes et des autres localités du pays, est déterminant pour la viabilité économique de ces commerçants.

Lorsque le gouvernement diminue ce montant de $1,000, il ne réduit pas le prix des biens essentiels comme les loyers, qui ne baisseront pas, ou les hypothèques, qui augmenteront vraisemblablement, ou encore le prix de l'alimentation, qui, selon toute vraisemblance ne diminuera pas de façon sensible. Les gens devront dépenser moins dans les secteurs qui leur permettent de vivre confortablement et de s'offrir les petits luxes de la vie qui augmentent le confort de leur foyer et ainsi de suite. Ils dépenseront moins dans les magasins de meubles et d'appareils électroniques de ma circonscription et du reste du pays. Ces entreprises subiront le contrecoup de cette diminution de revenu.

Au cours des années 50, l'impôt était partagé équitablement entre les sociétés et les particuliers au Canada. Mais sous le gouvernement libéral au cours des années passées, nous avons assisté à un transfert progressif, au point où en 1986, seulement 23 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral proviendront des sociétés, contre plus de 77 p. 100 pour les particuliers, ce qui est bien regrettable. La part des recettes fiscales que le gouvernement obtient auprès des particuliers est plus de trois fois et sera bientôt quatre fois supérieure à celle des sociétés.

Ce n'est pas une condition obligatoire à la prospérité. Ce genre de chose peut s'inscrire dans un plan d'amélioration à long terme, mais nous serons tous morts d'ici là comme l'a dit un jour John Maynard Keynes. A court terme, nous essayons de vivre confortablement. A court terme, les conservateurs ont trahi les espoirs des Canadiens. Ils les appauvrissent en puisant dans la poche des Canadiens à revenu faible et moyen.

J'appuie l'amendement à l'étude et j'invite les députés ministériels à appliquer les principes qu'ils défendent dans leurs circonscriptions et à appuyer l'amendement de l'opposition.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer l'amendement proposé par mon collègue le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), en vue de supprimer l'article 65 du projet de loi de l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie. L'article 65 vise à supprimer l'indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui signifie que les salariés ne seront protégés qu'à partir d'un taux d'inflation de 3 p. 100 et plus.

C'est le gouvernement libéral qui a décidé en 1974 d'indexer les diverses dispositions de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le but précis de protéger les Canadiens à revenus fixe, faible et moyen contre les ravages de l'inflation. Le gouvernement supprime aujourd'hui cette protection. En conséquence, les Canadiens devront payer 80 millions de dollars de plus en impôt sur le revenu en 1985-1986, 570 millions de plus l'année suivante et 4.3 milliards pour la seule année 1990. Je souligne que ce dernier chiffre pour 1990 n'est pas cumulatif.

Selon la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall), cette mesure est nécessaire en vue de réduire le déficit. Nous nous préoccupons tous du déficit, mais il y a certainement des choix à faire dans les mesures à prendre pour nous y attaquer. Les options du gouvernement ont consisté à demander aux simples salariés canadiens de payer la note, pendant que le gouvernement accorde des libéralités fiscales aux sociétés, aux multinationales et aux riches.

La ministre d'État aux Finances s'est montrée très diserte sur ses inquiétudes face au déficit et sur une approche responsable à sa réduction. Mais le gouvernement s'est bien peu préoccupé du déficit cette année lorsque, dans le même budget justement dont émanent les projets de loi en discussion, il a décidé d'accorder deux milliards en cadeau fiscal aux multinationales. Et si je précise qu'il s'agit de multinationales, c'est que la largesse fiscale en question favorise essentiellement les multinationales plutôt que les petites sociétés canadiennes.

Et le gouvernement s'est bien peu préoccupé du déficit quand, mal informé, il s'est lancé dans sa désastreuse opération de renflouage de la Banque Commerciale du Canada, qui va coûter aux contribuables canadiens un milliard au bas mot.

Il s'est bien peu préoccupé du déficit quand il a décidé d'accorder un avantage fiscal sur les gains en capital aux gens qui sont à l'aise, sans exiger que ces gains comportent certains avantages pour l'économie. Nous reviendrons ultérieurement à cette mesure dans la discussion du projet de loi.

Pendant ce temps, il abolit la protection de l'indexation pour les premiers 3 p. 100 d'augmentation de l'indice du coût de la vie. Au même moment le gouvernement, par d'autres mesures comme par exemple le projet de loi C-80 dont nous nous occuperons bientôt, institutionnalise des mesures inflationnistes.

Ce sont les petits et les moyens salariés qui sont les plus durement frappés par l'abolition de cette indexation protectrice. Tandis que le gouvernement récompense la minorité bien nantie, sans exiger qu'elle procure le moindre avantage à l'économie nationale, la désindexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers accroîtra progressivement le fardeau fiscal des salariés à revenus moyens ou modestes, qui sont le moins en mesure de se le permettre.

D'ici quatre ans, les travailleurs gagnant $15,000 par an seront frappés d'une augmentation cumulative d'impôt de 36 p. 100. Les personnes gagnant $100,000 par an ne verront leur impôt augmenter que de 4 p. 100. La désindexation, combinée aux autres dispositions budgétaires destinées à augmenter les taxes de vente et d'accise, impose un fardeau démesuré aux travailleurs à revenus moyens ou modestes. Ce sont pourtant eux qui pourraient consolider la croissance économique par le biais de dépenses à la consommation, n'eut été de l'effet déprimant de ces mesures.

Cette mesure entraîne des conséquences injustes et trop pénibles pour les travailleurs à revenus moyens ou modestes alors que, en vertu d'autres dispositions dans le projet de loi, on fait des cadeaux fort généreux à ceux qui pourraient fort bien assumer un fardeau fiscal plus lourd. Je prie le gouvernement d'agréer l'amendement proposé par mon collègue en vue de supprimer cette proposition injuste et de présenter de nouvelles propositions qui apporteront des avantages concrets au Canada et aux Canadiens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PRESTATIONS VERSÉES À UN HOMME RECONNU COUPABLE DU MEURTRE DE SON ÉPOUSE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, on a porté à mon attention une affaire qui exige l'attention immédiate du gouvernement. Le 16 février 1980, Barbara

Desgroseilliers, 28 ans, de Cornwall, était sauvagement étranglée. Son mari, Robert Desgroseilliers, et le cousin de celui-ci, Michel Quesnel, furent reconnus coupables du meurtre et condamnés à la détention à perpétuité. M. Desgroseilliers purge sa peine au pénitencier à sécurité maximale de Millhaven. Michel Quesnel a été assassiné à la prison de Joyceville, en juillet dernier.

Après le crime, Robert Desgroseilliers a demandé et obtenu le paiement de prestation de décès se montant à $1,300 environ. Il a également demandé, et il reçoit, des prestations de survivant du Régime de pensions du Canada. Après avoir assassiné sa femme, ce pour quoi il a été condamné, il reçoit $282 par mois du gouvernement du Canada, dont $87 pour subvenir aux besoins de sa fille.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et au solliciteur général (M. MacKay) de faire enquête immédiatement sur cette affaire scandaleuse et de nous donner des détails sur la façon dont elle a pu se produire.

Une mesure législative doit être présentée immédiatement pour préciser la loi, de sorte qu'une chose semblable ne se reproduise plus.

Bien que le *Common Law* veuille que les criminels ne profitent pas de leur crime, la loi devrait le dire sans ambiguïté. Il faudrait également prendre des mesures pour que les responsables du Régime de pensions du Canada récupèrent, dès que possible, l'argent versé à M. Desgroseilliers.

M. le Président: Je dois dire au député qu'il a épuisé le temps dont il disposait.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DES DÉDUCTIONS FISCALES SUR LES FUSIONS DE SOCIÉTÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je signale aux députés la parution aujourd'hui, dans le *Globe and Mail,* d'une pleine page publicitaire dans laquelle Wood, Gundy se félicite du fait que les acquisitions d'entreprises aient totalisé 8 milliards de dollars en 1985. Ces acquisitions ne représentent qu'une petite fraction de toutes les fusions qui ont eu lieu au Canada en 1985. Dans tous les cas, on retrouve un dénominateur commun: ces activités ont été facilitées par notre régime fiscal. Les frais d'acquisition sont déductibles à titre de dépenses d'entreprise. Les intérêts sur le coût du capital sont déductibles. Même le coût d'une pleine page publicitaire constitue une dépense déductible aux fins d'impôt.

Que procurent donc aux simples citoyens ces concessions fiscales? De nouveaux emplois? Pas du tout. L'augmentation de notre capacité de production? Non plus. Des usines plus efficaces qui accroissent la compétitivité des Canadiens? Mais non. Il s'agit simplement de transactions qui modifient les portefeuilles d'actions, sans apporter de véritable croissance économique ni créer d'emplois permanents.

Si le gouvernement conservateur prend vraiment la question de l'emploi au sérieux, qu'il modifie alors notre régime fiscal de telle sorte que les concessions favorisent l'investissement et la création d'emplois permanents et intéressants. Il faut que le gouvernement nous donne mieux que des emplois à temps partiel comme il le fait depuis septembre 1984.

Le Nouveau parti démocratique réclame en priorité pour 1986 une réforme fiscale digne de ce nom.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES CONSÉQUENCES DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS CANADIEN ET AMÉRICAIN

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le rapport publié récemment par les représentants américain et canadien en matière de pluies acides va réussir ce que les groupes de pression américains, les écologistes et plusieurs gouvernements libéraux successifs au Canada n'ont pas su faire au cours de la dernière décennie.

Le gouvernement américain a désormais reconnu officiellement le phénomène des pluies acides et, comme l'a dit l'ambassadeur du Canada à Washington, M. Allan Gotlieb:

> Si le Président appuie le rapport, comme je le crois, les Américains seront prêts à agir.

Il faut maintenant voir avec quelle célérité cela peut se faire et quelles ressources peuvent être consacrées à ce problème d'intérêt international. On peut désormais établir un calendrier et un programme d'action, alors qu'avant nous ne nous entendions même pas sur un point de départ commun.

Le critique libéral ne cesse de dire qu'une année a été perdue. N'a-t-il pas pris connaissance des propos de M. Gotlieb? Ne faisait-il pas partie d'un gouvernement qui n'a pas su, au cours des huit dernières années, amener les Américains à changer leur fusil d'épaule? N'a-t-il pas eu l'occasion en tant que ministre de l'Environnement de donner suite à la déclaration d'intention de 1980 et aux recommandations faites en 1981 par le comité? Ne sait-il pas combien il est difficile de faire bouger les Américains quand il s'agit de protection de l'environnement? Ne devrait-il pas prendre pour la nouvelle année la résolution de collaborer avec le gouvernement dans l'intérêt des Canadiens qui continuent à souffrir de la pollution et des précipitations acides?

Article 22 du Règlement

• (1405)

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, les exportations canadiennes de marchandises ont enregistré un niveau record de 10,9 milliards de dollars en octobre en chiffres désaisonnalisés. Il s'agit d'une hausse de 2,1 p. 100 par rapport à septembre et d'une troisième augmentation mensuelle consécutive.

Pour les dix premiers mois de 1985, les exportations se sont élevées à 100,1 milliards de dollars, soit une croissance de 7,6 milliards par rapport à la même période en 1984.

Les importations canadiennes ont diminué de 2 p. 100 en octobre pour s'établir à 8,7 milliards de dollars en chiffres désaisonnalisés. C'est presque le même niveau que celui enregistré chaque mois depuis juillet dernier et la cinquième baisse mensuelle observée l'année dernière.

Monsieur le Président, c'est avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis, que le solde de la balance commerciale canadienne a été le plus élevé, soit 18,1 milliards de dollars pour les dix premiers mois de 1985. Il s'agit d'une augmentation de presque deux milliards de dollars comparativement à la même période en 1984.

Ces chiffres démontrent clairement l'efficacité des politiques de notre gouvernement et confirment que les Canadiens sont en mesure de faire une dure concurrence à notre premier partenaire commercial. En votant massivement pour un nouveau gouvernement en septembre 1984, la population a déclaré qu'elle en avait assez des politiques libérales d'antan qui étouffaient l'esprit d'entrepreneurship . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable députée, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF—LES CONSÉQUENCES POUR L'EST DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, durant la période des Fêtes, les Québécois et Québécoises se sont fait passer «un sapin». Ils se sont fait royalement rouler par ces députés conservateurs, ces ministres conservateurs et par le premier ministre.

En effet, le 27 décembre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Stevens) venait à Montréal pour annoncer aux Québécois et aux Québécoises que son parti, son gouvernement, avait accepté d'autoriser une compagnie étrangère à acheter les installations de la raffinerie Gulf afin de la fermer et de créer 450 chômeurs de plus et d'éliminer la concurrence, alors que le même gouvernement avait le choix de refuser la transaction et de permettre d'agir à une compagnie québécoise et canadienne, Gaz Métropolitain, qui elle voulait acheter la raffinerie pour maintenir les emplois ainsi que la concurrence au niveau des consommateurs québécois.

Monsieur le Président, je pense qu'on doit féliciter le gouvernement Bourassa qui, lorsqu'il a vu l'inaction et l'incompétence de ce gouvernement conservateur, a décidé de prendre la relève et, avec le ministre de l'Énergie du Québec, tente présentement de trouver une solution avec la compagnie Ultramar afin que les emplois dans l'est de Montréal soient sauvés et aussi pour protéger les consommateurs québécois.

J'ose espérer que les députés conservateurs du Québec et les ministres en particulier se réveillent et arrêtent d'être insultés et humiliés par leurs collègues de l'Ontario et des autres provinces et sauvent les intérêts des Québécois et des Québécoises.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES AGRICULTEURS MENACÉS DE SAISIE PAR LES BANQUES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, aucun agriculteur canadien ne devrait être dépossédé de sa terre à cause de conditions économiques qui ne dépendent pas de lui. Pourtant, depuis trois ans, plus de 1,400 familles ont perdu leur exploitation. C'est une tragédie pour le Canada et une dure épreuve pour les personnes en cause. A l'heure actuelle, 1,700 exploitations familiales sont menacées de saisie par les banques.

En 1979, comme les récoltes étaient bonnes et les prix raisonnables, des exploitants ambitieux ont emprunté pour prendre de l'expansion et accroître leur productivité. Confrontés par la suite à de mauvaises récoltes et à la chute des prix, les emprunteurs ne purent payer les intérêts et encore moins rembourser le principal. Il faut prendre des mesures pour protéger ces agriculteurs qui n'ont aucune emprise ni sur les prix ni sur les conditions atmosphériques. On pourrait imposer par exemple un moratoire.

La Société du crédit agricole a conçu un plan encore meilleur. Elle propose de créer une société pour racheter les exploitations en difficultés, lesquelles seraient louées à l'exploitant. Celui-ci toucherait 20 p. 100 du prix de vente sous forme d'actions ordinaires, acquérant ainsi une participation; si les conditions s'améliorent, l'exploitant pourrait racheter sa terre. Ce plan n'affecterait pas le crédit des autres agriculteurs; il s'agit d'une solution de type capitaliste qui vise à garder sur la terre les bons agriculteurs. Je félicite la Société et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) d'avoir songé à cette solution et les invite à l'appliquer le plus vite possible. Le Canada a besoin de ces agriculteurs.

* * *

• (1410)

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE «DIALOGUE 86»—L'ABSENCE DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en mars 1985, le gouvernement fédéral a organisé une conférence économique à laquelle étaient invités des représentants des milieux d'affaires, des syndicats, des organismes bénévoles et des différents paliers de gouvernement. Considérant que cette conférence avait été une bonne tribune pour engager le dialogue entre tous les participants, le Congrès du travail du Canada a voulu poursuivre le débat. Il a donc mis sur pied Dialogue 86 en lançant des invitations aux groupes qui avaient participé à cette première conférence.

Dialogue 86 est en cours maintenant et plus de cent organismes nationaux participent à ses délibérations. J'ai assisté moi-même à cette conférence et j'ai entendu des exposés fort pertinents sur l'état de notre économie. Il est regrettable que le premier ministre (M. Mulroney) et son gouvernement aient décliné cette invitation. Les organisateurs de Dialogue 86 ont appris, le deuxième jour des assises, que le gouvernement n'enverrait même pas un ministre à cette conférence à titre de représentant officiel.

Qu'en est-il des consultations permanentes dont parlait le premier ministre? Qu'en est-il du consensus auquel il attachait tant d'importance? On se rend compte de plus en plus que le gouvernement n'écoute que ceux qui partagent son point de vue et ne consulte que les puissants et les riches de ce monde. Pourquoi le gouvernement a-t-il peur d'entendre ce qu'on dira à la Conférence canadienne des arts? Pourquoi redoute-t-il d'entendre les membres de la coalition des organisations provinciales de handicapés? Pourquoi craint-il d'entendre les représentants de la Fédération nationale des retraités et des personnes âgées? A-t-il peur de ce que pourrait lui dire la Fédération des femmes du Québec? Pourquoi ne veut-il pas écouter les représentantes du Congrès canadien pour la promotion des études chez les femmes?

M. le Président: Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LE TERRORISME

LA LIBYE—L'IMPOSITION DE SANCTIONS PAR LE CANADA

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le premier ministre (M. Mulroney) d'avoir démontré que le Canada est résolu à lutter contre le terrorisme international en imposant, à l'instar des États-Unis, des sanctions économiques contre la Libye.

Notre pays ne peut rester sans rien faire tandis que les terroristes internationaux répandent le sang partout dans le monde.

Pouvons-nous oublier la mort tragique d'un gardien de sécurité lorsque des terroristes arméniens ont attaqué l'ambassade de la Turquie ici à Ottawa en mars dernier? Pouvons-nous oublier la mort de deux policiers japonais lorsque des bagages provenant d'un avion de ligne canadien ont fait explosion à l'aéroport de Tokyo en juin dernier? Pouvons-nous oublier les circonstances encore inexpliquées entourant le désastre de l'appareil d'Air India qui a fait plus de 300 victimes, ou les menaces à la bombe dans le métro de Toronto en avril dernier?

Point n'est besoin de nous tourner du côté de l'Europe ou du Moyen-Orient pour constater les horribles conséquences du terrorisme international. La menace est également présente ici au Canada. Voilà précisément pourquoi nous devons nous liguer avec nos alliés épris de liberté et faire comprendre aux pays qui abritent et encouragent ce genre de lâches activités que le Canada ne sera pas tenu en otage.

Article 22 du Règlement

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—L'EMBAUCHAGE D'UN CONSEILLER

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, les Canadiens ont appris récemment qu'une fois de plus, après un nombre incalculable de cas, un autre valet du parti conservateur s'est fait passer l'assiette au beurre, depuis le fameux discours de repentir de dernière heure que le premier ministre a prononcé le 9 décembre dernier. Les Canadiens ont cru le premier ministre sur parole quand il a dit que les groupes de pression et leurs activités seraient soumis à un examen.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a déçu les Canadiens, en décembre, quand il a déposé un document de travail sur le sujet à la Chambre, au lieu du projet de loi promis.

Les Canadiens ont découvert la semaine dernière qu'une promesse de plus concernant les faiseurs de couloirs avait été violée. Le 6 septembre, le greffier du Conseil privé, Paul Tellier, avait avisé les sociétés d'État de ne pas engager de démarcheurs payés. Nous savons maintenant que Petro-Canada n'a pas respecté la consigne en engageant Frank Moores à titre de conseiller. Petro-Canada peut prétendre que M. Moores est un expert des questions énergétiques pour la côte est, mais les Canadiens savent tous qu'il est un fidèle notoire du parti conservateur et un démarcheur.

Le message aux sociétés d'État est donc le suivant, monsieur le Président: puisqu'il vous est interdit d'engager des faiseurs de couloirs, vous n'avez qu'à trouver un conseiller qui en soit un, et le tour sera joué.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE ST. CLAIR—LES DÉCOUVERTES DES PLONGEURS

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je voudrais faire consigner au compte rendu officiel la description que les plongeurs affectés au projet Dow sur la St. Claire ont faite, dans un article paru récemment dans les journaux, de ce que l'on voit au juste sur le lit de cette rivière.

• (1415)

M. Brian Quigg, membre de l'équipe de neuf plongeurs, a déclaré que lorsqu'il a entendu parler pour la première fois de cet amas visqueux, il s'attendait à voir une chose aux proportions monstreuses et il avait peur de descendre jusqu'au fond. Toutefois, d'après lui, cette masse ne se compose de rien d'autre que de petites flaques chatoyantes de perchloréthylène. M. Dave Geddes, un autre plongeur, avait entendu dire qu'il s'agissait d'une nappe gigantesque, mais il a constaté que ce n'était qu'un petit sillon reposant sur le lit de la rivière. M. Chris McGrath de Corunna, l'un des plongeurs affectés à l'enquête sur le premier déversement en août dernier, a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de masse comme telle, simplement de petites mares.

Je propose que, à l'avenir, quand les députés croiront avoir quelque chose à dire, ils fassent tout en leur pouvoir pour s'assurer de l'exactitude des faits qu'ils avancent et pour les décrire de manière juste et précise. Le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) qui a parlé de masse gigantesque aurait sans doute mieux fait de revêtir une tenue de plongée pour aller se rendre compte lui-même sur place afin pour une fois de savoir ce dont il parlait avant de répandre cette nouvelle.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE DU PÉTROLE AU QUÉBEC

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada.

Hier, lui et sa collègue la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont contredits sur la capacité de raffinage du pétrole au Québec. L'un des deux a sûrement besoin d'une carte de la province de Québec.

Ma question est la suivante, monsieur le Président: Est-ce qu'il va rendre public immédiatement le rapport O'Farrell, c'est-à-dire, le rapport de l'étude indépendante effectuée par le directeur des enquêtes sur les coalitions? De plus, va-t-il insister pour que sa collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépose ses preuves sur ces chiffres immédiatement pour que les Canadiens sachent lequel des deux ministres ils doivent croire?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, d'abord je voudrais rassurer mon collègue en lui disant qu'il n'y a absolument aucune contradiction ni controverse de ce côté-ci de la Chambre. Au contraire, nous avons un directeur de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui a agi de façon indépendante et autonome et qui a examiné la légalité de la transaction Gulf-Ultramar. Ses recommandations et observations ont déjà été rendues publiques, et je l'ai fait dès que j'ai reçu le rapport.

Alors, je pense qu'il est évident que ce problème a été jugé de façon adéquate par le directeur.

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A APPROUVÉ LA VENTE DE LA GULF À ULTRAMAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je dois maintenant m'adresser au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Hier, il a dit que l'achat de la raffinerie Gulf par Ultramar allait créer 4,500 années-personnes au Québec. Mais, un porte-parole d'Ultramar, un type qui se nomme William Barrie, a aussitôt déclaré le contraire, et je cite ses paroles: «On ne prévoit pas de nouveaux emplois».

Je veux savoir du ministre exactement pourquoi, dans de telles circonstances, il a approuvé la vente de cette raffinerie à Ultramar.

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme le chef de l'opposition le sait sans aucun doute, en vertu de la loi donnant à Investissement Canada le pouvoir d'approuver ce genre de transaction, il faut se baser sur six critères distincts. Après avoir pesé le pour et le contre en fonction de ces six critères, nous avons jugé qu'il serait avantageux pour le Canada qu'Ultramar achète cette entreprise.

Je sais que le chef de l'opposition n'aime pas parler de création d'emplois, mais il n'en demeure pas moins que le nombre d'emplois dont il parle découle des 125 millions de dollars qu'Ultramar s'est engagée à dépenser. On prévoit que cette somme permettra, de façon directe et indirecte, de créer 4,500 années-personnes de travail sur une période de trois ans. C'est là le genre d'emplois dont j'ai parlé hier.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA TRANSACTION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans les circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de poser au premier ministre une question. Il sait fort bien que l'un de ses ministres a démissionné relativement à cette affaire. Il était absent de la Chambre, hier, pour des raisons tout à fait légitimes, mais à ce moment-là, trois ministres se perdaient dans des contradictions.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Pour le député conservateur de Duvernay c'est un marché odieux. Dans ce cas-là le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi son gouvernement a approuvé cette vente qui entraîne la fermeture de la raffinerie de Montréal?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, je pense qu'on considère les faits lorsqu'on traite d'un problème aussi sérieux que celui que soulève mon ami.

Texaco Montréal a fermé ses portes en septembre 1982: 420 emplois perdus, mutisme total de la part de la «députation» libérale. BP Canada a fermé ses portes neuf mois plus tard: 190 emplois perdus, mutisme total de la part de la «députation» libérale. Esso Canada a fermé ses portes quatre mois plus tard: 470 emplois perdus, mutisme total de la part de la «députation» libérale. Au Québec, depuis 15 mois, 137,000 nouveaux emplois ont été créés, comparativement à 37,000 seulement dans 55 mois par des hypocrites du parti libéral.

M. Gauthier: Ce n'est pas tellement parlementaire cela: hypocrites!

Une voix: C'est un expert dans le domaine.

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE REND PAS PUBLIC LE RAPPORT O'FARRELL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je comprends que le premier ministre ne veut pas répondre directement à la question.

Je vais essayer de poser à nouveau une question au ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada qui, j'en suis certain, ne voulait pas induire la Chambre en erreur lorsqu'il a répondu à la question du chef de l'opposition officielle.

Nous lui avons demandé s'il rendrait public le rapport O'Farrell. J'ai écouté et j'ai revu ce matin, grâce à notre nouveau système, la conférence de presse qu'il donnait le 17 décembre et à huit reprises, au cours de la conférence de presse, il avait promis que le rapport O'Farrell serait rendu public.

Pourquoi ne rend-il pas public le rapport O'Farell? Est-ce qu'il a peur? Est-ce que ce rapport condamne l'action du gouvernement conservateur qui a fermé sans raison cette raffinerie?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je pense que je peux tout simplement répondre à cela en disant qu'effectivement, j'ai annoncé immédiatement, le 17 décembre, dès que j'ai été instruit des observations et des conclusions du directeur, j'ai rendu ces observations publiques le soir même, et elles avaient trait à la légalité de la transaction Ultramar-Gulf. C'est dans cet esprit également que mon collègue m'avait déféré cette question à la Chambre quelques jours plus tôt.

Alors, j'ai répondu à ces demandes de la presse et de l'opposition dès que j'ai été instruit de ces recommandations.

M. Ouellet: Monsieur le Président, le ministre a commenté le rapport intérimaire du directeur des enquêtes, et à huit reprises, ce soir-là, il a promis aux journalistes qui l'interviewaient qu'il rendrait public dans les jours suivants le rapport final du directeur des enquêtes.

Or, je sais qu'il a reçu ce rapport maintenant. Va-t-il le rendre public? Hier, il nous a dit que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada serait saisie de ce dossier concernant la transaction Gulf-Ultramar. Aura-t-il la décence de permettre des audiences publiques de la part de la Commission? Comme il y a eu des audiences . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que pour une supplémentaire, c'est assez clair.

[*Français*]

M. Côté (Langelier): Monsieur le Président, je pense que j'ai déjà répondu à cette question hier de façon soutenue.

Des voix: Non, Non!

M. Côté (Langelier): J'ai dit tout simplement que les observations et les recommandations du directeur avaient été et seraient envoyées à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada—une commission évidemment quasi-judiciaire sur laquelle je n'ai aucun contrôle—et qu'elle jugerait des effets et des analyses qu'elle doit donner et donnera ses recommandations au début de l'année 1986.

• (1425)

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE DU PÉTROLE AU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Avant Noël, le ministre de la Consommation et des Corporations indiquait qu'il y avait une surcapacité de raffinage au Québec. Hier, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit exactement le contraire. Qui a raison?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, à mon avis, les réponses qui ont été données doivent satisfaire mon honorable ami. Les faits sont les suivants: en ce qui concerne l'est de Montréal, il y en avait des raffineries: Texaco, tuée par le gouvernement libéral; BP, tuée par le gouvernement libéral; Esso, tuée par le gouvernement libéral; 1,100 emplois tués dans l'est de Montréal par les libéraux. Mutisme total! Ils n'ont pas eu le courage de se lever une fois pour protester contre cela. Ils ont essayé de tuer Pétromont. On a investi 69 millions de dollars pour sauver l'industrie pétrochimique au Québec et nous allons en faire davantage au cours des prochains jours.

M. Broadbent: Encore une fois, le premier ministre n'a pas répondu aux questions.

Une voix: Il n'y répond jamais!

M. Broadbent: Aujourd'hui, j'ai eu des conversations avec des fonctionnaires du gouvernement du Québec, précisément avec le ministre de l'Énergie du Québec, et ils indiquent que le ministre de la Consommation et des Corporations a raison. Plus précisément, le gouvernement du Québec «suggère» une sous-capacité maintenant au Québec.

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Dit-il aujourd'hui que ni le gouvernement du Québec, ni le ministre de la Consommation et des Corporations n'ont raison?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les réponses du ministre de la Consommation et des Corporations sont en concordance non seulement, si vous me le permettez, avec d'autres réponses qui ont déjà été données, mais *La Presse*, le 16 septembre 1983, rapportait ceci, en manchettes: En ce qui concerne les fermetures de raffineries, Chrétien refuse de s'engager à intervenir; Jean Chrétien, ministre de l'Énergie, a affirmé que les fermetures de raffineries à Montréal en 1983 sont dues uniquement aux forces du marché et à la réduction de la consommation.

C'est ce qui est arrivé.

M. Chrétien: Il dit qu'il y en a encore de la place!

M. Mulroney: Il n'y a rien de contraire qui ait été annoncé par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est absente aujourd'hui, il n'y a aucune contradiction, dis-je, entre les deux et, à mon avis, la réponse que vient de donner le ministre de la Consommation et des Corporations est très limpide. Cependant, vu qu'il s'agit d'un dossier important, il y a un point important à mentionner, et à ce sujet nous lisons également, cette fois-ci dans le journal *Le Devoir* du 30 mars 1983: «La FTQ demande à Chrétien d'empêcher la fermeture de la raffinerie BP à Montréal», et la réponse fut non. Les libéraux ont dit non aux Québécois, non à l'industrie de raffinage, non à l'industrie de pointe. Nous travaillerons avec le Québec afin de le bâtir.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Question supplémentaire. L'honorable député d'Oshawa a la parole.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre refuse de s'occuper d'une question très préoccupante pour la population et le gouvernement du Québec. Tout ce que je puis dire, c'est que les réponses tendancieuses qu'il nous donne aujourd'hui à des questions sérieuses sont honteuses de la part d'un premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Sa ministre de l'Énergie a déclaré à la Chambre hier, et il peut se reporter au hansard s'il veut le vérifier, qu'il y avait actuellement une capacité excédentaire de raffinage au Québec. Un autre ministre de la Couronne nous a dit qu'il y avait au contraire une pénurie. Le gouvernement du Québec . . .

M. le Président: Il me faut une question supplémentaire.

M. Broadbent: Le gouvernement du Québec dit aussi qu'il y a pénurie de capacité de raffinage avec la fermeture de cette raffinerie. Par conséquent, le premier ministre pourrait-il nous expliquer d'où son gouvernement tire ses informations et pourquoi il a pris l'invraisemblable décision de fermer la raffinerie?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons pas pris la décision de fermer cette raffinerie.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Ceux qui ont fermé les raffineries au Québec, ce sont les libéraux qui, «bang, bang, bang», ont fait un véritable jeu de massacre dans les raffineries de l'est de Montréal. Voilà ce qu'ils ont fait.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Bang, bang, bang!

M. le Président: A l'ordre!

M. Mulroney: Je sais que cela ne fait pas de bien . . .

Des voix: Bang, bang, bang!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rossi: Charlatan.

M. Axworthy: Quelle blague!

M. de Corneille: Bang, bang, bang!

M. le Président: A l'ordre!

M. Axworthy: Vous avez le nez qui s'allonge.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Mulroney: Je sais que ça ne lui fait pas plaisir, monsieur le Président, mais quand on a demandé à ce représentant, qui a l'audace de prendre maintenant la parole à la Chambre, de . . .

M. Broadbent: Répondez à la question. C'est moi qui ai posé la question, pas lui.

M. Mulroney: J'en arrive à vous. Un instant et je suis à vous.

Des voix: A l'ordre!

M. de Corneille: Vous êtes lamentable.

M. de Jong: Quel bouffon.

Une voix: Tu fais rire le monde, Brian.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre!

M. Rodriguez: Vous êtes au bout du rouleau, Brian; il faut prendre un peu de repos.

M. Nystrom: Il est temps de faire des élections.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, étant donné le comportement du premier ministre, monsieur le Président, je suis d'accord avec M. Stanley Knowles qui dit que M. Clark est plus intelligent que lui.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF À MONTRÉAL—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est vrai que le gouvernement du Québec a des chiffres à l'effet qu'il y a une sous-capacité de raffinage. J'ai des chiffres de Statistique Canada qui démontrent clairement qu'il y a une sous-production des raffineries au Québec, et les propos tenus par votre ministre de la Consommation . . . et ma question au premier ministre, monsieur le Président, est celle-ci: Pourquoi le premier ministre n'est-il pas intervenu personnellement dans le dossier pour sauver les intérêts des Québécois et permettre à Gaz Métropolitain de se porter acquéreur de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal? Pourquoi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une question surprenante, pour en dire le moins, du député de Montréal de Montréal-Sainte-Marie. Si vous me le permettez, dans une autre circonstance . . . je vais vous rappeler que le 30 mars, le secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Québec, en ce qui concerne la fermeture de trois industries de suite dans l'est de Montréal, disait ceci: La FTQ a aussi fait pression sur toute la députation libérale de la région de Montréal à Ottawa.

Une voix: En quelle année était-ce? En quelle année?

M. Mulroney: Monsieur le secrétaire général disait ceci: Nous ne comprenons pas le silence et la passivité de nos représentants libéraux à Ottawa alors qu'encore une fois c'est l'Ontario qui va sortir grand gagnant de la situation pétrolière. Il parlait de vous alors que l'est de Montréal était massacré! Pendant trois ans vous êtes restés silencieux, et aujourd'hui, vous avez le culot d'essayer de parler. Cessez de parler de choses semblables et blâmez le député de Saint-Maurice, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est responsable de cette situation.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre des deux côtés de la Chambre, s'il vous plaît. Le député a une question supplémentaire.

[*Français*]

L'INTÉRÊT DES CONSOMMATEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire au premier ministre est celle-ci: S'il ne veut pas que les responsables du syndicat de la raffinerie . . .

Des voix: Posez votre question!

M. Malépart: S'il ne veut pas que les responsables du syndicat . . .

M. le Président: A l'ordre!

Une voix: Question! Question!

M. le Président: A l'ordre! La question supplémentaire, s'il vous plaît!

M. Malépart: Monsieur le Président, si le premier ministre ne veut pas que les responsables du syndicat de la raffinerie Gulf continuent à le traiter de serpent, est-ce qu'il serait prêt à appuyer la déclaration faite par le ministre de la Consommation et des Corporations qui disait qu'il est dans l'intérêt des consommateurs d'empêcher que la raffinerie Gulf soit fermée? Est-ce que le premier ministre est prêt au moins à admettre cela?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Il s'agit de crédibilité, monsieur le Président, vis-à-vis des employés. Le député de Montréal-Sainte-Marie, qui semble s'y intéresser énormément, pourrait peut-être dire à la Chambre et à la province et à la grande région montréalaise pourquoi s'il est vrai—il me corrigera si je fais erreur—pourquoi, quand Texaco, BP, Esso ont fermé et que 1,100 «jobs» ont été perdus dans l'est de Montréal, il est resté silencieux, il n'a pas dit un mot.

M. Malépart: Pourquoi as-tu peur de rencontrer les travailleurs.

M. Mulroney: Expliquez cela maintenant. Expliquez cela. Pourquoi êtes-vous resté silencieux pendant quatre ans. C'est tout ce que nous voulons savoir parce que si vous croyiez sincèrement dans l'intérêt des travailleurs, vous auriez eu le courage de vous lever pendant quatre ans et de ne pas rester silencieux. Expliquez aux Montréalais votre silence pendant quatre ans!

LE RAFFINAGE DU PÉTROLE AU QUÉBEC—LES STATISTIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question qui s'adresse au premier ministre.

Ce matin, monsieur le premier ministre, le ministère de l'Énergie du Québec a dit qu'il y avait une sous-capacité de raffinage de 27,000 barils par jour au Québec.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Nystrom: Ma question est la suivante, monsieur le Président: Est-ce que le premier ministre est d'accord sur les chiffres du gouvernement du Québec?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a des opinions qui divergent là-dessus, et je le reconnais. C'est pour cela que le ministre de la Consommation et des Corporations, en temps opportun, ayant passé par la commission fédérale appropriée, va publier la documentation qui s'impose.

Le fait est que—vu qu'on se préoccupe, avec raison, de la situation au Québec, je sais que le député néo-démocrate va vouloir féliciter le gouvernement parce que ce sont des faits vitaux—grâce à la création de 137,000 nouveaux emplois, comparativement à 37,000 dans 55 mois, le gouvernement actuel est en train de créer des emplois au Québec à un rythme 13 fois supérieur à celui du gouvernement sortant et antérieur. C'est là une décision et une bonne nouvelle pour les Québécois et les Québécoises.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RENDRE PUBLIC LE RAPPORT O'FARRELL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire découle de la réponse du premier ministre. Il a dit que nous avions différents chiffres, certains venant de différents ministres de son cabinet. Pour cette raison, et puisqu'il avait promis pendant la campagne électorale de favoriser la liberté d'information et d'avoir un gouvernement plus ouvert, je lui demande de promettre de rendre public le rapport O'Farrell. C'est une question de crédibilité pour le premier ministre et pour son gouvernement.

Des voix: En plein dans le mille!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsqu'un député néo-démocrate parle de crédibilité, il devrait étouffer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Vous avez appuyé vos petits amis du parti libéral . . .

M. Broadbent: Vous devenez gênant.

M. Mulroney: . . . qui ont instauré le PEN qui a écrasé non seulement l'ouest du Canada mais aussi les raffineries de l'est du Canada. Vous devriez avoir honte d'avoir osé poser la question.

Des voix: Bravo!

M. de Jong: Au revoir.

M. Mazankowski: Quelle honte!

M. Nystrom: Au revoir, Brian.

M. de Jong: Au revoir, Charlie.

M. le Président: A l'ordre!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES PRISES PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, quand j'ai demandé, hier, au ministre des Finances si le gouvernement avait pour politique de relever les taux d'intérêt pour protéger la valeur de notre dollar, il m'a répondu par la négative. Pendant que le ministre des Finances disait non à la Chambre, la Banque du Canada était en train de faire grimper les taux d'intérêt à tel point que les grandes banques ont dû augmenter leur taux préférentiel.

Ma question est très simple. Qui décide? Pourquoi le ministre des Finances nous a-t-il affirmé, hier, à la Chambre, une chose que son agent, la Banque du Canada, a totalement démentie en agissant à l'opposé de ses dires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a sans doute besoin de quelques leçons sur le fonctionnement des marchés financiers.

Des voix: Oh, oh!

M. Lapierre: Des leçons de vous?

M. Rossi: Vous êtes mal placé pour les donner.

M. le Président: A l'ordre!

M. Gauthier: Que faites-vous de la Norbanque?

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît!

• (1440)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député a raison. Il y a eu une hausse des taux d'intérêts ces derniers temps, comme sur les marchés internationaux dans les autres pays. Le député doit toutefois comprendre qu'il faut considérer la fluctuation des taux d'intérêt en tenant compte de notre performance économique de ces 16 derniers mois pendant lesquels 450,000 emplois ont été créés au Canada. D'autre part, les taux d'intérêt se situent à environ 2.5 points de pourcentage en-dessous du niveau qu'ils atteignaient en septembre 1984, au moment de notre accession au pouvoir. Ces faits ont clairement démontré aux Canadiens que la politique économique du gouvernement donnait de bons résultats.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, si je comprends bien, quand les taux d'intérêt baissent, c'est la faute du gouvernement, mais quand ils montent, c'est la faute des autres.

Je reviens encore à ma question parce qu'elle est très importante et cela peut déterminer le cours du dollar canadien au cours des prochaines semaines. Est-ce que c'est la politique du gouvernement conservateur de pousser les taux d'intérêt à la hausse pour protéger le dollar canadien? Est-ce que la Banque du Canada a agi avec le consentement du ministre des Finances lorsqu'elle agit comme elle l'a fait hier?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les mesures prises par le gouvernement du Canada sont en tout point conformes à sa politique. Nous respectons totalement cette dernière.

Le député s'intéresse de près aux marchés financiers depuis des années. Il sait que les taux d'intérêt fluctuent. Il y a un an, en février et mars derniers, ils ont augmenté. Le dollar canadien était alors en baisse, mais la tendance s'est renversée et les taux d'intérêt ont alors diminué. Le député doit absolument considérer la situation en fonction des résultats d'ensemble de la politique économique du gouvernement qui ont été excellents, même selon ses critères.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA VENTE ÉVENTUELLE DE LA CANADAIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et concerne les contradictions quant à l'avenir de la Canadair.

Hier, le ministre déclarait qu'il ne s'attend pas à la vente de la Canadair avant le mois de juin. En même temps, le président de la Corporation de développement des investissements canadiens a déclaré à la télévision qu'il attend des offres pour l'achat de la Canadair avant la fin du mois de mars. Qui a raison? Et le ministre peut-il nous garantir que le gouvernement n'aura pas une vente de feu pour la Canadair, comme on en a eu pour la de Havilland?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député d'Ottawa-Centre qu'il n'y aura pas de vente de feu et qu'il n'y en a pas eu pour de Havilland. Le député ne doit pas oublier que nous avons dit que nous étions prêts à discuter de la vente éventuelle de Canadair. Nous avons fait des enquêtes. A l'heure actuelle, je dois reconnaître qu'aucune transaction ferme n'est à l'étude.

Hier, M. Marshall a dit espérer que les trois personnes qui discutent actuellement d'un éventuel marché avec Canadair pourront confirmer l'une ou plusieurs de leurs offres avant la fin de mars en vue de conclure la transaction en juin. Cependant, cessons toutes ces bêtises au sujet de brader ces sociétés d'État.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UN EXAMEN PAR UN COMITÉ DE TOUTE VENTE ÉVENTUELLE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ni le comité directeur ni le comité de développement régional ne s'est assuré que la vente de de Havilland fera l'objet d'une étude complète au cours des deux prochaines semaines. Le ministre peut-il veiller à ce que nous soyons protégés contre une vente de liquidation de Canadair en promettant à la Chambre de charger un comité parlementaire d'examiner à fond la vente éventuelle de Canadair avant de conclure le marché?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, encore une fois, le député pensait à sa question suivante et il n'a pas entendu ma première réponse.

J'ai dit que, pour le moment, aucun acheteur éventuel ayant en mains les fonds suffisants n'a fait d'offre à l'égard de Canadair. Comment pourrais-je envisager de façon tout à fait hypothétique de renvoyer une question inexistante à un comité de la Chambre?

LES ASSURANCES

LES MAJORATIONS DES PRIMES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. Les compagnies d'assurance sur les biens et d'assurance risques divers sont dans une situation très précaire en raison des demandes de remboursement exagérées qu'approuvent les tribunaux. Or, les Canadiens moyens qui n'ont jamais d'accidents sont tenus de porter le fardeau de ces taux élevés.

Avant que nous ne devenions la Californie du Nord, que va faire le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, en vue de réduire le montant de ces règlements exorbitants . . .

M. Blaikie: Nationaliser le secteur des assurances.

M. Attewell: . . . et empêcher les augmentations de taux excessifs pour les Canadiens moyens?

M. Murphy: Allez au Manitoba.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, étant donné ses antécédents, le député sait certainement que les compagnies d'assurance ont imposé ces augmentations de primes en vue de résoudre un sérieux problème de solvabilité. Elles relèvent des gouvernements provinciaux puisqu'elles sont assujetties au droit contractuel qui est du ressort des provinces, tout comme les décisions rendues par les tribunaux.

Nous projetons de collaborer pleinement avec le groupe de travail de l'Ontario. Nous avons pour politique d'établir des normes élevées à l'égard des assurances sur les biens et assurances risques divers en ce qui a trait à la solvabilité et à la base de capitaux, ce qui tombe tout à fait sous notre responsabilité.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA PRÉSUMÉE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AUX CONCURRENTS DE LA CANADAIR

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et elle se rapporte à la Canadair. Le chef du Syndicat des machinistes et le président du Comité de survie de Canadair a dénoncé la semaine dernière la divulgation de renseignements importants aux concurrents de la Canadair. Voici ma question: Pourquoi avez-vous donné des renseignements confidentiels à un concurrent de la Canadair? Pourquoi, contre tous les intérêts de cette compagnie, avez-vous renversé la recommandation unanime du conseil d'administration de la Canadair de ne pas fournir ces renseignements?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je crois que cette question m'était adressée. Je tiens à garantir au député qu'aucun renseignement confidentiel n'a été divulgué à un concurrent éventuel de Canadair. Cependant, d'une certaine façon, je souhaite que l'opposition se décide.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Un autre député a signalé qu'il ne voulait pas que Canadair soit vendue à rabais. Le député qui l'a suivi demande pourquoi nous transmettons des renseignements à des acheteurs éventuels au sujet de la vente de Canadair. Comment peut-on vendre une société de la Couronne sans donner les détails pertinents relativement à son exploitation? Cependant, permettez-moi de garantir au député qu'aucun renseignement important du point de vue de la concurrence n'a été divulgué.

M. Berger: Le gouvernement, par son incompétence, a fait disparaître deux institutions canadiennes importantes.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question supplémentaire.

LA NOTE ENVOYÉE À LA SOCIÉTÉ GULFSTREAM

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le 23 juillet dernier, la société Gulfstream Aerospace a envoyé une note à un client éventuel de Canadair lui demandant de réenvisager l'achat d'un Challenger. Pourtant le gouvernement a permis à cette société . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de poser une question?

M. Berger: Comment le ministre et son gouvernement peuvent-ils transmettre des renseignements confidentiels à la société Gulfstream quand ils ont la preuve, noir sur blanc, qu'elle a tenté de nuire aux intérêts de la société Canadair? Comment peut-on permettre cela?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, les députés de l'opposition oublient vite les sociétés Maislin et Consolidated Computers. Puisqu'on parle de l'anéantissement d'entreprises publiques, ils oublient bien vite que c'est sous leur administration que la société Canadair a perdu plus de un milliard de dollars.

Je répète que nous tentons de trouver des acheteurs éventuels qui assureraient la viabilité de Canadair et maintiendraient les emplois actuels pendant de nombreuses années—ce que l'opposition n'a pas été en mesure de faire lorsqu'elle était au pouvoir.

• (1450)

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LE RÔLE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il n'ignore pas que les manchettes des journaux d'aujourd'hui annoncent que les taux d'intérêt s'élèvent maintenant à 11 p. 100 et qu'ils continuent d'augmenter pour les petites entreprises et l'ensemble des consommateurs. Le ministre peut-il nous dire s'il approuve ou non la décision de la banque centrale de relever les taux d'intérêt à la suite de la légère baisse de notre dollar? Est-il d'accord avec la décision de la banque centrale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question.

J'invite le député à examiner comment les taux d'intérêt se sont comportés depuis un an et demi. Nous sommes déterminés à les abaisser au maximum. Telle est notre politique et c'est ce que nous avons réussi à faire depuis notre accession au pouvoir.

Je voudrais également rappeler au député que nous avons obtenu d'excellents résultats sur le plan de la création d'emplois et qu'il s'agit également d'une réalisation importante que notre gouvernement compte à son actif.

L'année dernière le NDP a dit qu'il voulait fixer un objectif de 300,000 emplois. Nous en avons créés 385,000. Voilà un bon résultat.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, le ministre a oublié de mentionner qu'il s'agit surtout d'emplois à temps partiel.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'est faux.

M. Riis: Je crains davantage les conséquences que risquent d'avoir des taux d'intérêt de 11 p. 100 alors que nous essayons de redonner confiance aux consommateurs et aux investisseurs.

LES ACTIVITÉS DES SPÉCULATEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le Président. Le ministre des Finances ne convient-il pas que la légère dévaluation de notre dollar, qui a entraîné cette hausse des taux d'intérêt, est uniquement imputable aux spéculateurs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député croit cela, peut-être devrait-il me communiquer les renseignements qu'il possède. Il devrait savoir que des milliards de dollars sont transigés chaque jour sur les marchés mondiaux. Cette activité résulte à la fois de la spéculation, des opérations commerciales et des transactions courantes que les trésoriers des grandes sociétés ont différées. Tout cela contribue à exercer des pressions sur le marché. Nous essayons de stabiliser ce dernier conformément à la politique de la Banque du Canada et notre gouvernement approuve cette politique.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. D'un bout à l'autre du Canada, les quelque 200,000 retraités de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées canadiennes s'inquiètent énormément au sujet de l'indexation de leurs pensions. A-t-on pris quelque décision sur cette importante question ou, sinon, quand sera-t-on fixé là-dessus?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai dit à maintes reprises à la Chambre que deux rapports avaient été publiés sur cette question, l'un commandé par les syndicats et l'autre par la direction. Les deux parties étudient actuellement les rapports qu'elles se sont échangés.

Fidèles à notre promesse électorale, nous entendons traiter ce problème de façon juste et équitable et maintenir le niveau des pensions des retraités. J'espère être en mesure, d'ici à quelques semaines, de faire connaître notre position dans ce domaine.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

M. Le Président: La parole est au député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy).

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPACT DES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Le groupe de travail spécial sur l'industrie automobile mandaté par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déposé hier son rapport, dans lequel il prévoit des réductions dramatiques des effectifs de l'industrie automobile, dépassant les 50,000 emplois d'ici à 1990, si l'on ne modifie pas en profondeur la politique commerciale.

Étant donné l'influence qu'exercent les industriels japonais sur notre politique automobile, le premier ministre a-t-il évoqué dans ses discussions avec le premier ministre du Japon l'impact considérable des importations de voitures japonaises au Canada sur notre propre industrie automobile? A-t-il proposé un nouvel accord ou suggéré des dispositions imposant aux Japonais de garantir la stabilité et la prospérité future de notre industrie automobile? Le premier ministre a-t-il abordé ces questions lors des entretiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui, monsieur le Président, j'ai eu des entretiens approfondis avec le premier ministre du Japon sur la question de l'industrie automobile. Je lui ai parlé de l'apport énorme de cette industrie au Canada en général et plus particulièrement dans le sud de l'Ontario et je lui ai dit combien notre gouvernement se félicitait d'attirer de nouveaux investissements dans ce domaine et combien les Ontariens et les Canadiens s'en réjouissent.

Certes, nous admettons que tout n'est pas parfait. Je pense que dans l'ensemble tout le monde est d'accord pour admettre que si l'on veut faire diminuer le chômage, comme nous essayons de le faire, c'est non pas en entourant le Canada de remparts qu'on peut y parvenir, mais en créant de nouvelles richesses pour stimuler le commerce et réduire le chômage.

Notre devoir est de créer des emplois pour les Canadiens. C'est là notre objectif et nous l'atteindrons au moyen des accords de développement du commerce que nous cherchons à conclure.

LA PROTECTION CONTRE LES PERTES D'EMPLOIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, le rapport commandité par un ministre de son propre gouvernement précise que le maintien des pratiques actuelles entraînera la perte de 16,000 emplois dans cette industrie. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement s'engage formellement à faire souscrire les industriels japonais à l'Accord de l'automobile. Le premier ministre a-t-il expressément demandé au premier ministre du Japon de faire souscrire les industriels japonais à cet accord? Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de maintenir les quotas actuels pour protéger l'industrie canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue a raison. Implicitement, il dit que toute politique du gouvernement devrait tendre à créer des emplois. Tout à l'heure, nous parlions fort judicieusement de l'emploi à Montréal. On a annoncé hier que le taux de chômage y était descendu l'an dernier à son niveau le plus bas depuis 1981. C'est ce que nous essayons de faire dans tous les domaines, y compris dans l'automobile. J'ai eu le plaisir de rencontrer un groupe dirigé par Bob White et Pat Lavelle—qui envisageraient je crois d'autres responsabilités . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Nous avons eu un excellent entretien avec M. Lavelle et avec les présidents des firmes automobiles implantées au Canada qui ont effectué la démarche dont parle mon collègue. Ils savent que nous devons rechercher de nouveaux investissements car si l'emploi repart en flèche au Canada, nous voulons que cette reprise se fasse équitablement.

Le chômage au Manitoba est maintenant descendu à 7.2 p. 100 . . .

M. Orlikow: Avec un gouvernement NPD.

M. Mulroney: . . . le niveau de chômage le plus bas au Canada avec l'Ontario. Nous voulons veiller à ce que cette prospérité s'étende aussi à Terre-Neuve et à la Colombie- Britannique. Et je sais que le député se réjouira de nos efforts pour attirer de nouveaux investissements vers la Colombie-Britannique, vers l'ouest du Canada et vers les provinces maritimes . . .

M. le Président: Sauf votre respect, cette digression s'éternise.

Questions orales

LES RÉFUGIÉS

LES PROCÉDÉS DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Il sait que la Cour suprême a décidé que seules les personnes qui ont examiné directement une demande de statut de réfugié ont le droit de décider si le requérant est bien un réfugié et s'il a droit à la protection du Canada. Pourquoi le ministre a-t-il continué à permettre aux membres de la Commission d'appel de l'immigration de statuer à l'occasion sur des demandes de statut de réfugié qu'ils n'ont pas examinées?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, pour ce qui est des procédures relatives à l'admission des réfugiés, le député sait que c'est au comité consultatif du statut de réfugié qu'il incombe en premier lieu d'examiner les demandes et que le rôle de la Commission d'appel de l'immigration se limite à entendre les appels.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Dan Heap (Spadina): Ce n'est pas la question que j'ai posée, monsieur le Président. En vertu de la loi, la Commission d'appel de l'immigration est tenue d'entendre le plaignant. Le ministre sait que le président de la CAI a fait circuler une note de service stipulant que la commission ne devait pas prendre de décisions après avoir examiné la demande, qu'elle devait la soumettre aux autres membres de la commission en réunion. Le ministre va-t-il demander la tenue d'une enquête judiciaire sur cette activité illégale de la Commission d'appel de l'immigration?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député soulève un problème que certains avocats mécontents de la région de Toronto ont porté à l'attention du public malgré les objections, je dois dire, du barreau de Toronto.

M. Crosbie: L'ami des avocats.

• (1500)

M. McLean: Le député devrait savoir que le président de la CAI doit rencontrer des représentants du barreau de Toronto vers la fin de la semaine et que l'on a déjà résolu certains problèmes. Il serait inopportun de ma part d'intervenir dans cette affaire pour le moment.

LES PRÉSUMÉS ABUS AU BUREAU D'ENTRÉE DE TORONTO

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Elle concerne les récents abus dont la procédure d'admission des réfugiés a fait l'objet à Toronto, ce qui a mis en évidence les sérieuses lacunes de la politique canadienne d'immigration. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour éviter que ces abus se renouvellent?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Des abus à de nombreux bureaux d'entrée ont été portés à mon attention, non seulement par le public et par elle-même, mais aussi par un certain nombre d'autres députés. Les procédures actuelles sont un grave obstacle pour de nombreux réfugiés légitimes. Nous préparons en ce moment un projet de loi qui devrait permettre de résoudre la situation. Entre temps, j'ai demandé notamment aux Églises et aux groupes concernés de nous informer des abus flagrants, en particulier ceux où l'on conseille des activités frauduleuses, dans la région de Toronto en particulier.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, à l'exception de 29, les pétitions présentées par les députés le vendredi 20 décembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. Certaines pétitions présentées par des députés ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions que la députée de Brome-Missisquoi (M^me^ Bertrand) a déposées auprès du greffier de la Chambre, le vendredi 20 décembre 1985, ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. La pétition que le député de London-Ouest (M. Hockin) a déposée auprès du greffier de la Chambre, le lundi 13 janvier 1986, n'est pas non plus conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA POSSIBILITÉ POUR LES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN DE POSER DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement plutôt que de soulever la question de privilège, parce que je ne voudrais pas abuser de ce qui est peut-être un privilège de la Chambre. Au cours de la période des questions, aujourd'hui, j'ai tenté de poser une question supplémentaire, qui m'a été refusée. J'ai discuté très brièvement de cette affaire avec vous, monsieur le Président, et je vous demanderais, dans le véritable esprit de la réforme parlementaire qui est en cours et qui vise à rehausser le rôle du simple député, surtout le nôtre à nous qui occupons l'arrière-ban du côté ministériel, de nous ménager de plus nombreuses occasions de poser des questions supplémentaires pendant la période des questions, afin que nous puissions mieux présenter les préoccupations et les difficultés des gens de nos circonscriptions.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député sait que la question qu'il soulève ne met pas le Règlement en cause. Il fait valoir un point qui, semble-t-il, lui tient à cœur. Je l'invite à reprendre son siège, et lui conseille d'étudier l'histoire de la période des questions depuis ses débuts.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président . . .

M. Deans: Vous ne pouvez pas revenir à la charge; la question ne concerne pas le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puis-je poser une question à la présidence?

M. Deans: Non.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) fait-il un nouveau rappel au Règlement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit du même rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Sauf le respect que je dois au député, le Règlement n'est pas en cause. Le député a-t-il une autre question relative au Règlement à soulever?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce sera différent, monsieur le Président. Permettez-moi de donner lecture d'une partie de la décision du Président Lamoureux . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Son rappel au Règlement a été tranché. Il peut, s'il le veut, invoquer le Règlement à propos d'autre chose. Le député d'Ottawa-Carleton fait un nouvel appel au Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, si la question que je soulève ne met pas le Règlement en cause, pourriez-vous me dire ce qui est en cause?

M. le Président: Le député me présente des instances sur une question qui lui tient à cœur. Je tiens son intervention pour ce qu'elle est en réalité, la présentation d'instances. Je lui demande de bien vouloir reprendre son siège, à moins qu'il ait un motif d'invoquer le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en ai un, monsieur le Président.

M. le Président: Le député voudrait-il se rasseoir?

Une voix: Asseyez-vous, Barry.

LES RÈGLES RÉGISSANT LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai eu l'occasion hier de regarder une partie des délibérations télédiffusées de la séance de l'après-midi. Pendant le discours du premier ministre du Japon, le cameraman de la télévision en a profité pour montrer d'autres personnes que lui. Elle a montré de temps à autres d'autres députés assis à leur place ou faisant autre chose.

C'est peut-être bien sur le plan de la télévision. Je serais même disposé à admettre que ce serait plus intéressant que la méthode que nous avons décidé d'appliquer pendant les délibérations télédiffusées de la Chambre des communes. Même si nous le regrettons, selon la règle que nous avons suivie—et j'en ai déjà parlé—et qui a été approuvée par tous les partis, seule la personne qui a la parole peut apparaître sur le caméra de télévision pendant la diffusion. Je ne réclame pas un châtiment. Je trouve tout simplement que si nous voulons modifier les règles, il vaudrait mieux se mettre d'accord que d'agir unilatéralement. Si certains désirent modifier les règles, il faut faire une démarche auprès du Président ou, par son intermédiaire, auprès du comité compétent de la Chambre ou faire intervenir les leaders à la Chambre, pour en arriver à un consensus.

M. le Président: A l'ordre. C'est un rappel au Règlement parce que les accords relatifs à la télévision émanent de la Chambre en général. Par conséquent, je ferais volontiers examiner l'émission d'hier pour voir ce qui s'est passé. Je dirais au député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui est leader à la Chambre, qu'il ferait peut-être bien de discuter de la question de la télédiffusion des débats avec les autres leaders. D'après ce qu'il a dit, je suppose qu'il conviendrait d'étudier la question d'après lui, et je crois qu'il connaît les voies habituelles.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je suis persuadé que si les leaders parlementaires étaient ici, ils accepteraient fort bien que la chose soit débattue, si elle doit l'être, par le comité approprié, à savoir le comité permanent de la gestion et des services aux députés. Nous serions plus que ravis qu'on nous propose de l'étudier, de l'examiner et d'en faire rapport à la Chambre.

M. le Président: J'accepte volontiers les instances du député à cet égard. Il ne s'agit pas là d'un rappel du Règlement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, lorsque vous examinerez le point soulevé par le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, j'espère qu'il ne sera pas dit que parce que la Chambre ne siégeait pas de façon régulière hier, le Règlement qui régit d'habitude la télédiffusion des délibérations de la Chambre ne s'appliquait pas. Cela ne serait pas conforme à l'esprit sinon à la lettre même du Règlement. Tout le temps que le premier ministre du Japon était avec nous, nous n'étions pas en séance régulière comme c'est le cas lorsque la masse est sur la table.

M. Althouse: La séance figure dans le hansard.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vous demanderais, monsieur le Président, d'examiner la chose. Si l'on prétendait cela compte tenu de ce qui s'est produit hier, je demanderais que cette argumentation soit rejetée.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je n'aurais probablement pas pensé à la possibilité de ces instances s'il ne l'avait pas portée à mon attention. Si je ne m'abuse—et je vais m'en assurer—hier la Chambre a adopté un ordre prévoyant les travaux d'hier après-midi comme s'il s'agissait d'une séance ordinaire. J'en déduis donc que le règlement régissant la télédiffusion des délibérations s'appliquait bien hier. Je remercie le député.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, c'est mon devoir de présenter une pétition à la Chambre qui vient de résidants de Moncton, Riverview, Dorchester. Tous ces gens déplorent la situation aux ateliers du CN, situation qui n'a pas changé pendant la période des Fêtes. Ils demandent de recevoir des assurances qu'aucun autre emploi ne sera perdu aux ateliers à Moncton.

[*Traduction*]

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter quelques pétitions provenant de Torontois qui protestent contre la vente de la société de Havilland. Ils demandent au gouvernement de revenir sur sa décision concernant une société canadienne à part entière qui faisait notre fierté dans un secteur crucial de l'économie. C'est M. Antonio Mansillo qui a fait circuler la première pétition dans toute la région du Grand Toronto, alors que, pour la seconde, M. Sante Mio a obtenu la signature de citoyens de ma circonscription, celle de York-Ouest. J'espère que le gouvernement saura écouter ces Canadiens.

• (1510)

LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter aujourd'hui. Dans la première, provenant de Vancouver, en Colombie-Britannique, on proteste contre la désindexation des allocations familiales et on demande qu'elles ne soient pas compensées par les modifications du crédit d'impôt-enfants, car alors la situation des familles les plus pauvres va encore s'aggraver d'ici à 1990

La deuxième provient du Nouveau-Brunswick. On y signale que les réductions de 600 millions de dollars, d'ici à 1990, dans les avantages destinés aux enfants s'inscrivent parmi un train de mesures fiscales injustes découlant du dernier budget.

Les signataires de la troisième pétition, provenant de la Nouvelle-Écosse, soulignent que les compressions des allocations familiales s'accompagnent d'une hausse des cotisations aux REÉR et de faveurs accrues aux sociétés pétrolières, ce qui rend notre régime fiscal encore plus injuste.

[*Français*]

Monsieur le Président, ma quatrième pétition vient de la province de Québec, des villes de Terrebonne, LaSalle, Saint-Jérôme et Montréal. C'est aussi une pétition qui proteste contre la réduction des allocations familiales et qui demande que le gouvernement change ses politiques.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, j'ai à présenter un certain nombre de pétitions. La première proteste contre la décision du gouvernement de déduire les prestations de pension des prestations d'assurance-chômage, soustrayant ainsi aux travailleurs un avantage important et décourageant la retraite anticipée. Les pétitionnaires demandent qu'on annule immédiatement cette décision.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): La deuxième pétition vient du Nouveau-Brunswick et dénonce le projet de désindexer les allocations familiales; elle réclame le rétablissement de la pleine indexation des allocations universelles et l'annulation des hausses de taxes injustes.

En voici une autre de nature semblable, en provenance de Vancouver celle-là, qui proteste contre la désindexation des allocations familiales et les autres mesures touchant les prestations aux enfants, et les changements fiscaux injustes. Elle demande que ces changements soient annulés.

Des citoyens de la Nouvelle-Écosse tiennent à exercer leur droit de présenter une pétition au Parlement du Canada pour protester contre les changements apportés aux allocations familiales et demander que ces changements soient supprimés de même que les autres concernant l'impôt.

Enfin, j'ai une pétitions de citoyens du Québec qui tiennent aussi à exercer leur droit de protester contre les changements apportés aux allocations familiales, notamment la désindexation, et demandent que cette mesure soit annulée de même que les mesures fiscales affectant les contribuables à faible et moyen revenus.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Merci, monsieur le Président. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter deux pétitions signées par des résidents de ma circonscription. La première proteste contre la décision du gouvernement de réduire les allocations familiales et d'instituer des hausses d'impôt qui alourdiront encore davantage le fardeau que supportent les familles canadiennes ordinaires. Cette pétition est signée par des résidents de Red Lake, Madsen et Balmertown.

LA PROTECTION DU SECTEUR FORESTIER

M. John Parry (Kenora-Rainy River): La deuxième émane de résidents de Dryden, Eagle River, Wabigoon, Oxdrift, Minnitaki et Vermilion Bay. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de faire des démarches pour dissuader le Congrès des États-Unis de prendre des mesures protectionnistes susceptibles de coûter des milliers d'emplois à l'industrie canadienne des forêts.

LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des résidents de quatre provinces du Canada, notamment de la ville de Langley, en Colombie-Britannique, de Saint-Hubert et d'ailleurs au Québec, de Moncton et d'autres localités du Nouveau-Brunswick, et aussi de Halifax et d'autres régions de la Nouvelle-Écosse. Tous protestent contre la décision du gouvernement de désindexer le régime universel des allocations familiales. Nous faisons remarquer que les divers changements que le gouvernement a proposés auront pour conséquence d'empirer la situation économique même des familles les plus pauvres d'ici 1990. Ils demandent à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom de certains citoyens d'Owen Sound et de la région environnante, dans la circonscription de Grey-Simcoe, qui s'opposent à la réduction de l'indexation des allocations familiales. Les pétititionnaires estiment que les enfants sont la responsabilité de tous et qu'il faut maintenir le principe de l'indexation intégrale.

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre plusieurs pétitions signées par des habitants des circonscriptions fédérales de Moncton, ainsi que de Westfall et de Kent, faisant état de leurs inquiétudes au sujet de l'avenir des ateliers du CN à Moncton.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Hamilton qui demandent au Parlement de s'assurer que tous les employés retraités conservent leurs prestations de retraite et reçoivent leurs prestations d'assurance-chômage sans déduction de leurs revenus de pension.

LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter un certain nombre de pétitions envoyées par les habitants de quelques provinces; la première nous vient de Montréal, au Québec; la deuxième, de la région de Moncton, dans le Nouveau-Brunswick; la troisième, de Vancouver, en Colombie-Britannique; et la dernière, de la Nouvelle-Écosse.

Tous les signataires demandent humblement à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et de supprimer les augmentations d'impôt injustes.

[*Français*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions concernant les allocations familiales. Les soussignés de ces pétitions indiquent que la désindexation des allocations et le désengagement public envers les bénéfices pour les enfants constituent une attaque injuste contre les familles avec enfants et surtout contre les familles monoparentales.

Monsieur le Président, c'est une pétition qui vient de la province de Québec.

[*Traduction*]

J'ai une autre pétition qui a trait au même sujet et dans laquelle les pétitionnaires exhortent le gouvernement à rétablir la pleine indexation des allocations familiales. Il s'agit du même genre de pétition que celle présentée par le Québec, sauf que celle-ci vient du Nouveau-Brunswick. J'en ai une autre de la Nouvelle-Écosse, qui prie le gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales. Enfin, j'ai une dernière qui nous vient de la Colombie-Britannique. Ainsi, des pétitionnaires d'un peu partout au Canada exhortent le gouvernement à rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter quelques-unes des très nombreuses pétitions qui nous sont parvenues pendant le congé des fêtes. La première provient de Burnaby, en Colombie-Britannique; ses signataires prient la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles.

La deuxième est signée par un certain nombre de personnes du Nouveau-Brunswick, qui exhortent la Chambre des communes à rétablir la pleine indexation des allocations familiales et à supprimer les augmentations d'impôt injustes.

Dans la suivante, qui est rédigée en français, on dit ceci:

[*Français*]

A ces choses, demandent humblement, les soussignés, que la pleine indexation des allocations familiales soit restaurée et que les augmentations injustes des impôts soient révoquées.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1520)

[*Traduction*]

La pétition suivante porte sur le même sujet, étant signée de citoyens de Kemptville et de Wolfville, en Nouvelle-Écosse. J'en ai une autre, en français, provenant de Round Hill, en Nouvelle-Écosse. Les dernières viennent de Truro, Cambridge et Dartmouth, toujours en Nouvelle-Écosse, et concernent la même chose, soit la désindexation des allocations familiales.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter plusieurs pétitions. La première qui concerne la réduction des allocations familiales m'a été envoyée par un organisme de Kitchener appelé Help Stamp Out Poverty Everywhere. Les pétitionnaires signalent qu'à leur avis, la désindexation des allocations familiales proposée dans le budget est, de toute évidence, une attaque contre les pauvres en général, et demandent donc au gouvernement de rétablir la pleine indexation de ces prestations.

Pétitions

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Neil Young (Beaches): J'ai une autre pétition qui porte maintenant sur l'assurance-chômage et les pensions. Elle est signée par des particuliers de la région de Hamilton-Beamsville qui demandent au Parlement d'examiner le projet du gouvernement de déduire le revenu de pension des prestations d'assurance-chômage, et de faire en sorte que ces retraités, qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à servir leur pays, soient traités avec justice.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter. La première provient de localités de ma circonscription, dont Nokomis, Dafoe, Wynyard, Englefeld, Watson et Jansen. Les signataires demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses de taxes injustes qu'ils ont mentionnées.

J'en ai d'autres en provenance du Nouveau-Brunswick qui signalent que les réductions successives des prestations pour enfants qui atteindront $600 millions en 1990, lesquelles s'ajoutent à la surtaxe de vente, à la surtaxe d'accise et aux fortes hausses d'impôt, sont des mesures injustes qui pèsent très lourd sur les ménages à moyen et faible revenu. Ils demandent donc à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses de taxes injustes. J'ai des pétitions semblables en provenance de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai à présenter deux versions d'une même pétition venant respectivement de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique et visant à attirer l'attention du gouvernement sur la situation très pénible qu'il fait aux familles canadiennes avec son budget et sa décision de désindexer les allocations familiales. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler un certain nombre de hausses injustes d'impôt prévues dans le dernier budget.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition de la part d'un certain nombre de Canadiens qui demandent que tous les travailleurs à la retraite touchent des prestations d'assurance-chômage sans préjudice de leurs prestations de retraite. Autrement dit, ils contestent la mesure qui est entrée en vigueur le 1er janvier.

LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter des pétitions concernant deux sujets distincts, dont la désindexation projetée des allocations familiales. Les pétitions sont signées par des Canadiens du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les pétitionnaires demandent au Parlement de retirer le projet de loi dont il est présentement saisi et qui aura pour effet d'aggraver la situation des familles avec enfants et en particulier celle des femmes chefs de familles monoparentales. La désindexation revient en fait à une hausse d'impôt injuste et intolérable compte tenu des milliards de dollars dont on fait cadeau aux fortunés du Canada.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, l'autre pétition que j'ai est signée par des gens de Hamilton, en Ontario, qui demandent au Parlement d'annuler la modification apportée au programme d'assurance-chômage en vertu de laquelle le revenu de pension compte comme revenu gagné aux fins du calcul des prestations d'assurance-chômage.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu entre les leaders parlementaires. Vous allez constater que l'on consent à l'unanimité à recevoir la motion suivante et à l'adopter, sans débat.

Que le 9e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mardi 17 décembre 1985, soit adopté.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à la présentation de cette motion?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suis désolé. Puis-je avoir trente secondes pour vérifier ce qu'il en est de cette question avant de donner mon consentement, étant donné que le leader parlementaire est absent?

M. le Président: Je suppose que la consultation de trente secondes est maintenant terminée. Puisque la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'elle soit présentée, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS À L'ÉGALITÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, cette motion qui fait aussi l'unanimité concerne le délai qui est accordé au gouvernement pour répondre au rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'en explique d'avance la raison d'être. Comme la Chambre sera en congé de mi-trimestre dans la semaine du 17 février, les leaders parlementaires acceptent de donner au gouvernement jusqu'à la semaine suivant ce congé pour présenter sa réponse. Vous pourrez constater que l'on est d'accord pour adopter cette motion sans débat, avec le consentement unanime.

La motion est la suivante:

Que, nonobstant les dispostions de l'article 70(16) du Règlement, la réponse globale requise, ce qui concerne le rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a été présenté à la Chambre le vendredi 25 octobre 1985, soit déposée à la Chambre au plus tard le mardi 25 février 1986.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit présentée?

M. Gauthier: Monsieur le Président, mon ange gardien m'a fait remettre une note qui dit «O.K.» et qui est signée JY. Nous savons tous qu'il s'agit de Jerry Yanover.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement unanime, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux question nos 458, 470, 482 et 488.

[*Texte*]

LA PUBLICITÉ VISANT À DÉCOURAGER LE TABAGISME

Question nº 458—**M. Corbett:**

Combien le gouvernement dépense-t-il par année en publications et publicité visant à décourager le tabagisme?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Selon des calculs estimatifs, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépensera, au cours de l'exercice 1985-1986, la somme de 1.6 million de dollars en publications et publicité visant à décourager le tabagisme. De ce montant, 1.2 million de dollars sera consacré à la publicité et le solde servira à la production de documents d'information et de sensibilisation.

LES SAISIES DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE ET DE PUBLICATIONS HAINEUSES

Question nº 470—**Mme Sparrow:**

Quelle quantité de matériel pornographique et de publications haineuses a-t-on saisie à la frontière *a*) depuis le 3 avril 1985 à ce jour, *b*) au cours de la même période en 1984?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a effectué un prélèvement des données relativement aux saisies de matériel pornographique et de publications haineuses. Toutefois, de telles données n'existent que pour la période se terminant le 31 août 1985.

L'interdiction par les Douanes du matériel prohibé est considérée non pas comme une «saisie» mais comme une «retenue» des marchandises.

Questions au Feuilleton

a) Du 3 avril 1985 au 31 août 1985, 10 saisies et approximativement 1,700 retenues ont été effectuées relativement au matériel pornographique et à la littérature haineuse.

b) Durant la même période en 1984, un total de 23 saisies et approximativement 1,700 retenues ont été effectuées.

Les «saisies» de matériel ont égard au matériel indûment déclaré par l'importateur à l'entrée et qui est considéré comme étant du matériel de contrebande, ou dont la description est fausse, ou qui est inséré dans un autre envoi. Les «retenues» de matériel ont égard au matériel dûment déclaré par l'importateur à l'entrée et qui est considéré comme étant prohibé. Le cas échéant, le matériel est soit ré-exporté volontairement par l'importateur ou détenu par les Douanes pour fins de disposition.

De plus, une quantité importante de ce matériel est présentée aux Douanes avant l'importation pour fins d'examen et pour avoir un avis en ce qui a trait à leur admissibilité au Canada. Du 3 avril 1984 au 15 octobre 1984, 1,365 objets ont été présentés pour fins d'examen tandis que 2,139 objets ont été présentés au cours de la même période en 1985.

LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES AUX FINS DE L'IMPÔT

Question nº 482—**Mme McDonald:**

Quel est le montant des recettes fiscales perdues par Revenu Canada à cause de déductions d'impôt accordées aux fabricants de produits du tabac pour la publicité et d'autres mesures de promotion?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Revenu Canada ne compile pas de statistiques sur les dépenses engagées par les différents groupes industriels.

LES FRAUDES ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE PAYÉES EN TROP

Question nº 488—**M. Rodriguez:**

1. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien de personnes le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il employées pour enquêter sur des fraudes relatives à l'assurance-chômage et combien d'argent a-t-on recouvré?

2. Combien de personnes ont été reconnues coupables d'avoir frauduleusement touché de l'assurance-chômage?

3. Dans combien de cas s'agissait-il *a*) de prestations d'assurance-chômage payées en trop, *b*) d'erreurs administratives du ministère?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

Ordres de dépôt de documents

1. *a*) 1981 – 857.33 année-personnes
1982 – 916. année-personnes
1983 – 965.56 année-personnes
1984 – 927.94 année-personnes

b)

	Trop-payés établis	Pénalités	Amendes
1981	$40,392,494	$ 4,356,013	$1,717,645
1982	53,385,322	6,557,403	2,200,568
1983	82,028,298	10,199,757	2,915,750
1984	87,925,791	12,586,537	2,749,931

N.B. Il n'est pas possible pour la C.E.I.C. d'identifier séparément les montants recouvrés qui avaient été perçus frauduleusement. Cependant, Emploi et Immigration Canada recouvre à peu près 95 p. 100 de tous les trop-payés.

2. 1981 – 7,835
1982 – 6,673
1983 – 6,619
1984 – 5,449

3. *a*) 1982-1983 non disponible
1983-1984 745,674
1984-1985 766,146
1985-1986 (au 30 sept.) 363,232

b) Non disponible. Par contre, la Commission de l'emploi et de l'immigration a un Système global de dépistage, certifié par le Vérificateur général, qui catégorise les erreurs selon dix grandes lignes:

1. Gains non déclarés
2. Erreurs cléricales
3. Faux renseignements de l'employeur
4. Relevés d'emploi erronés non corrigés
5. Erreurs du Centre régional des paiements
6. Décisions erronées du fonctionnaire
7. Faits insuffisants
8. Ajustement aux prestations erronées
9. Faute du programme d'interview
10. Autres erreurs

Ces erreurs sont exprimées en terme de valeur probable en dollars du trop-payé par rapport au montant total de prestations versées. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1985, la valeur probable en dollars de prestations payées est de $2.68 de trop-payés par $100 de prestations.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 428 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 428 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE RAPPORT SUR L'IMPOSITION DES REVENUS DES ARTISTES ET DES ÉCRIVAINS

Question nº 428—**Mme McDonald:**

1. A-t-on mis en oeuvre certaines des 31 recommandations du sous-comité sur l'imposition des revenus des artistes et écrivains et, dans l'affirmative, lesquelles et comment?

2. A-t-on apporté des modifications aux programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration afin de permettre aux artistes de profiter de ces mesures et, dans l'affirmative, lesquelles et en a-t-on informé les artistes et les organismes d'arts?

3. En vertu de la déduction pour amortissements, *a*) combien a-t-on permis de déduire par année au titre de déduction pour investissement dans des films, *b*) combien de films tournés grâce à ce stimulant fiscal ont été diffusés et combien ont gagné des prix?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Johnston (p. 9733).

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai pesé les arguments avancés ce matin par les députés concernant les motions nos 1, 2 et 3. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a soutenu que la motion nº 1, visant à substituer le mot «personne» au mot «particulier», élargirait la portée de l'article 5 puisque ce mot peut être interprété au sens de «personne morale», c'est-à-dire une corporation. Cet article, portant sur la valeur des biens décrits à l'inventaire concernant l'activité artistique d'un particulier, a une portée plutôt restreinte. Selon l'article 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, le terme «particulier» signifie toute personne autre qu'une corporation alors que le mot «personne» désigne les corps constitués et politiques. Je trouve donc l'argument du président du Conseil privé convaincant puisque l'amendement dépasse le cadre de ce que l'on avait prévu à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, étant donné que la motion nº 1 est antiréglementaire, elle ne sera pas présentée à la Chambre.

Les motions nos 2 et 3 sont étroitement liées. La motion nº 2 ajoute une définition supplémentaire à l'article 58 et davantage à l'article 110.6 qui relève lui-même de la définition des titres canadiens figurant à l'article 39(6). Je doute que cet amendement modifie un article d'interprétation. Ces amendements restreindraient donc les exemptions sur les gains en capital. Aussi, je me permets de renvoyer les députés au commentaire 527 de la cinquième édition du précis de Beauchesne:

• (1530)

Tant que l'impôt en vigueur n'est pas augmenté, on peut proposer au comité chargé de l'examen du projet de loi n'importe quelle modification de la réduction proposée et la proposition est considérée, non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables, mais comme un moyen de déterminer dans quelle mesure ces charges seront allégées.

Je suis donc obligé de déclarer que les motions nos 2 et 3 sont parfaitement recevables. Elles seront donc débattues simultanément, mais feront l'objet d'un vote distinct.

Suite du débat sur la motion n° 4, au terme duquel, je le présume, nous passerons à la motion n° 2.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de la motion d'amendement n° 4, inscrite au nom de mon collègue et ami de Saint-Henri-Westmount, portant sur un article du projet de loi C-84 qui aura une incidence très profonde et très sérieuse sur le régime fiscal canadien. Mes commettants vont en ressentir de plus en plus les effets au fil des ans. L'article 65 du projet de loi C-84 met en effet partiellement fin à un aspect très important et très marquant du régime fiscal canadien, à savoir le système d'indexation.

Les députés qui siègent au Parlement depuis un certain temps se rappelleront sûrement, tout comme moi, que ce fut un parlementaire aussi éminent que le très honorable Robert Stanfield qui a le premier soutenu à la Chambre que nous devrions avoir un régime fiscal qui soit entièrement indexé. Il avait en effet proposé d'ajuster chaque année les tranches d'imposition et les seuils d'exemption en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation. M. Stanfield a fait cette proposition à la Chambre à une époque où ceux qui se souciaient de l'intérêt public étaient obsédés par le problème de l'inflation. En examinant notre société, ils avaient constaté que de nombreux particuliers bénéficiaient de l'inflation. En effet, ceux qui avaient contracté des emprunts considérables afin d'acquérir des maisons, des appartements et des terrains à un taux, disons, de 6 p. 100, bénéficiaient certes de l'inflation. Cependant, c'était la minorité. La majorité des gens qui étaient à peine capables de joindre les deux bouts, qui devaient payer leur maison et leur auto et qui devaient lutter pour obtenir des augmentations de salaire nécessaires ne serait-ce que pour suivre l'augmentation du coût de la vie, éprouvaient de graves difficultés. Ils étaient durement frappés par l'inflation. Ainsi, on envisageait toutes les mesures possibles à prendre en tant que gouvernement et en tant que Parlement pour remédier aux graves difficultés économiques qu'éprouvaient tant de gens.

Je ne prétends en aucune façon que c'est M. Stanfield qui a conçu l'idée d'indexer le régime fiscal. Cependant, il a eu le mérite de soumettre au Parlement ce concept qui avait mûri dans l'esprit de penseurs qui conçoivent la politique du secteur public. Je suis heureux de signaler que c'est mon chef actuel, le député de Vancouver Quadra (M. Turner), qui était alors ministre des Finances, qui s'est emparé de cette idée d'indexer le régime fiscal et s'est lancé dans un débat national extrêmement vaste et important. Il a parcouru le pays et s'est fait, dans une large mesure, je le suppose, l'avocat du diable, en prétendant que cette indexation causerait de très graves problèmes au gouvernement. Il a affirmé que cette idée n'était pas des plus utiles pour protéger les recettes fiscales du gouvernement. Cependant, à la suite de ce débat national, il est devenu convaincu que cette notion devait figurer dans notre régime fiscal, car elle était juste et équitable. Aussi, dans le budget qui a été présenté à l'époque, on prévoyait un régime fiscal totalement indexé. En réalité, nous avons donné l'exemple au monde libre pour ce qui est de l'établissement d'un régime fiscal juste.

Notre régime permettait alors de s'assurer le plus possible que les taux d'imposition pour n'importe quel niveau de revenus établis en fonction d'un pouvoir d'achat constant, ne changeraient pas par suite des fluctuations du pouvoir d'achat du dollar. En outre, on évitait ainsi l'érosion automatique, par suite de l'inflation, de la valeur réelle des diverses exemptions personnelles.

Pour moi, l'indexation du régime fiscal signifie tout simplement que le gouvernement ne peut vivre de l'inflation. Il ne peut profiter des effets d'un phénomène qui touche très durement un si grand nombre des gens que nous représentons ici. A la suite de cette indexation, le gouvernement devait accroître ses recettes de façon tout à fait directe si pour une raison justifiée, cela devenait nécessaire. Il devait proposer cette augmentation dans un budget, préciser l'utilisation qu'il entendait faire des recettes supplémentaires ainsi recueillies et soumettre le tout au Parlement.

L'indexation empêche les taux réels d'imposition d'augmenter automatiquement. Elle évite que la valeur des exemptions personnelles ne diminue automatiquement chaque année et indéfiniment tant que persiste l'inflation, à quelque niveau qu'elle soit. Quels sont les effets du projet de loi C-84? Il est vrai que cette mesure en soi ne supprime pas intégralement le régime d'indexation. Elle supprime cependant les premiers 3 p 100. Ainsi, désormais, 3 p. 100 par an s'ajoutent au fardeau fiscal des particuliers. A première vue, l'affaire ne semble pas trop grave s'il s'agit d'un cas isolé, d'un seul budget, d'une seule année, surtout en une époque où le déficit national atteint des proportions énormes. Toutefois, il faut envisager ses répercussions, monsieur le Président, sur une période plus longue. Quelles sont les conséquences d'une augmentation de 3 p. 100 par an sur une période de dix ans, mettons? Prenons le cas d'un contribuable marié sans enfant à charge. Pour 1985, cette personne bénéficie d'une exemption personnelle de $7,700. Dans 10 ans, cette exemption aura été rognée de 26 p. 100. Ce contribuable bénéficiera alors d'une exemption personnelle de seulement $5,730. Dans 20 ans, ces exemptions auront perdu 45 p. 100 de leur valeur, et l'exemption de ce contribuable ne sera plus que de $4,225.

A l'heure actuelle, comme vous le savez, monsieur le Président, le taux maximal est d'environ 50 p. 100. Ce taux maximal s'applique seulement à partir de $62,000. En vertu du projet de loi C-84, dans une dizaine d'années, le taux maximal d'imposition sera appliqué à un niveau beaucoup moins élevé, soit à près de $46,000. Dans une vingtaine d'années, ce taux maximal d'imposition s'appliquera à partir de $33,000. Les députés se demandent certainement pourquoi le ministre des Finances (M. Wilson) voudrait mettre partiellement terme à l'indexation du régime fiscal. Pourquoi a-t-il cherché à le faire? De toute évidence, il lui fallait beaucoup d'argent soit plus de 600 millions, pour pouvoir accorder un autre avantage prévu dans les dispositions budgétaires, à savoir, un cadeau de un demi-million de dollars sous forme d'une exemption des gains en capital qui sera appliquée progressivement. Les 635 millions de dollars en question vont servir à payer ce cadeau la première année ou presque. Pour que le gouvernement puisse

faire un cadeau très généreux à ses riches amis, nous allons maintenant puiser dans les poches des gens qui n'ont pas les moyens de voir leurs exemptions personnelles réduites ou leurs impôts augmentés. Ils ne peuvent pas se permettre de donner cet argent à des gens qui en ont déjà assez pour investir et essayer de réaliser des gains en capital.

• (1540)

Ce budget enlève à ceux qui ont du mal à joindre les deux bouts pour donner à ceux dont tous les besoins et probablement la plupart des désirs sont satisfaits. Mes commettants n'ont pas les moyens de fournir leur part de ces 635 millions de dollars. Ils ne peuvent pas se le permettre.

Le président suppléant (M. Charest): Le temps alloué au député est maintenant expiré.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat de cette disposition du projet de loi C-84. Mon honorable collègue, le député de Cochrane-Supérieur, a très bien exposé, je crois, cet après-midi les raisons pour lesquelles, au milieu des années 70, le gouvernement de l'époque a décidé de mettre en œuvre la recommandation du chef de l'opposition officielle du temps, M. Stanfield, d'indexer les exemptions personnelles et le régime fiscal. Avant de parler de l'incidence que ces mesures auront sur le revenu des familles, je veux rappeler brièvement ce que les conservateurs avaient à dire, en 1980-1981, lorsqu'ils croyaient que le gouvernement libéral allait présenter un projet de loi du genre de celui qui vient d'être présenté aujourd'hui à la Chambre. A propos de la désindexation des exemptions personnelles et du régime fiscal, les conservateurs avaient fait savoir que plus le revenu d'un contribuable était faible, plus celui-ci risquait de souffrir d'une telle mesure. Ils avaient au moins reconnu que les plus durement touchés seraient les Canadiens à moyen et faible revenu. Ils étaient pleinement conscients de l'incidence qu'aurait pareille mesure. Ils avaient dit qu'elle équivaudrait à une hausse marquée d'impôt pour tous les Canadiens. Par conséquent, il semble plutôt étrange que des députés conservateurs de l'arrière-ban n'aient dit mot ni ce matin ni cet après-midi de l'incidence que ce projet de loi aura sur leurs propres circonscriptions.

Les conservateurs avaient ajouté à l'époque que la désindexation était un bon moyen de ramasser rapidement des fonds. Ce matin, mon collègue, le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) nous a dit qu'en la seule année financière 1990-1991, le Fonds du revenu consolidé du gouvernement s'enrichirait de 4.3 milliards de dollars grâce uniquement aux intérêts acquis du gouvernement dans l'inflation au cours des quatre ou cinq prochaines années. Voilà pourquoi ils ont dit avoir été les premiers à lancer l'idée de l'indexation et qu'il n'y avait aucune raison pour que le gouvernement libéral désindexe la fiscalité, et que chaque canadien devait s'en plaindre par écrit auprès de son député. C'est incroyable comment en cinq brèves années le parti conservateur a pu changer son fusil d'épaule. Fondamentalement, les conservateurs oublient tout à fait l'intention qu'ils avaient en 1980 de s'opposer au principe de la désindexation et ils demeurent maintenant silencieux alors qu'on présente à la Chambre un projet de loi qui aura pour effet de faire exactement le contraire de ce que leur parti défendait en 1980-1981. J'ose dire que c'est typique des actions du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir en septembre 1984. Les ministériels trahissent la confiance des Canadiens qui les ont portés au pouvoir en 1984, et je crois que le sondage Gallup commence maintenant à refléter le cynisme des Canadiens à l'endroit du gouvernement Mulroney et de ses projets dans un certain nombre de domaines-clés.

J'ai parlé brièvement de l'incidence que ces mesures auront sur certains niveaux de revenu familial. J'ai soulevé cette question à l'époque où nous parlions de désindexer les allocations familiales. J'ai reconnu à l'époque que ces projets étaient extrêmement restreints, mais nous, du parti libéral, nous sommes opposés à ces projets pour la même raison que celle pour laquelle nous nous sommes élevés contre le projet de désindexation des exemptions personnelles prévues dans le régime fiscal. Dans les faits, cela nous entraînera dans la voie d'une politique sociale extrêmement perfide. Il en découlera directement un accroissement de l'écart entre les pauvres et les riches au Canada. En fait, je le répète, une famille dont le revenu est de $15,000 par année versera $1,879 de plus d'impôt au cours des cinq prochaines années. Une famille à revenu moyen, selon Statistique Canada, c'est-à-dire qui a un revenu de $35,000 par année, paiera $3,450 de plus d'impôt. Ce qui est étrange, c'est que pour une famille qui touche $80,000 par année, l'augmentation d'impôt ne sera que de $1,125, au cours de la même période, soit environ 65 p. 100 de moins que la famille dont le revenu est de $15,000. Tous les milieux de politique sociale du Canada qui conseillent le gouvernement sont opposés à ces mesures de désindexation. Il s'agira d'une politique sociale qui, contrairement à Robin des Bois prendra aux pauvres pour donner aux riches.

Le silence des ministériels est assourdissant. Nous avons été élus en septembre 1984 pour représenter les intérêts de nos électeurs. Pourtant, et là encore, c'est étrange, les députés de Mississauga, du Québec et de l'Ouest du pays n'ont rien à dire. Ils veulent tellement que nous adoptions rapidement cette mesure qu'ils ont même décidé de ne plus intervenir à son sujet. Je suppose que dans une certaine mesure le député de Saint-Henri-Westmount avait raison ce matin lorsqu'il a déclaré que s'il avait à présenter un projet de loi de ce genre, il serait très silencieux, s'il faisait partie d'un groupe de ministériels de l'arrière-ban chargés de défendre ce genre de politique sociale dans cette enceinte. Je me demande souvent ce qui se passe au caucus national du parti conservateur. Je sais que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions des échanges de vue extrêmement constructifs au caucus, ce qui nous a empêchés de présenter des projets de loi aussi dommageables pour nos électeurs. Pourtant, depuis la présentation du budget du 23 mai dernier, le gouvernement ne cesse de présenter des mesures fiscales qui auront des répercussions négatives sur notre politique sociale au cours de décennies à venir.

• (1550)

En terminant, je vais dire quelques mots de l'intérêt qu'aura le gouvernement à tolérer l'inflation lorsque les exemptions personnelles et l'ensemble du régime fiscal auront été désindexés. Lorsque les taux d'inflation étaient bien supérieurs, vers le milieu des années 70, le gouvernement a eu la sagesse d'adopter pour principe l'indexation du régime fiscal, notamment celle des exemptions personnelles. Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a mentionné, je le répète, les résultats que cette mesure aura sur l'impôt payé par les contribuables ayant un revenu faible ou moyen. Ils seront très

négatifs. Le gouvernement est rétrograde lorsqu'il veut, simplement parce que le taux annuel d'inflation a baissé au Canada, abolir un principe sur lequel les partis politiques s'étaient tous entendus vers le milieu des années 70.

A titre de porte-parole de l'opposition en matière de santé nationale et de bien-être social, j'estime que le gouvernement fait fausse route avec la politique sociale qu'il nous a présentée dans son budget du 23 mai et qu'il veut mettre en œuvre au moyen du projet de loi C-84. J'exhorte les conservateurs de l'arrière-ban à manifester leur intérêt en votant avec l'opposition sur certains des amendements que nous avons proposés à ce projet de loi.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, il est grand temps que la Chambre et l'opposition s'aperçoivent qu'il n'y a pas de meilleure politique sociale que la création d'emplois. Et nous en avons beaucoup créé.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Nous avons aussi pour principe, dans le domaine social, d'acquitter nos factures et de réduire le déficit. C'est justement afin de réduire le déficit que quelques rares dispositions de ce projet de loi auront pour effet d'augmenter les impôts. En effet, si l'inflation augmente il y aura des hausses d'impôt universelles. Les exemptions personnelles seront réduites . . .

M. Frith: L'écart va s'élargir.

M. Blenkarn: Il va s'élargir, en effet, c'est-à-dire l'écart du déficit, parce que nous allons nous en éloigner. Et pour réduire sensiblement ce déficit, il faudra que l'opposition collabore et cesse d'émettre des idées idiotes et farfelues sur la politique sociale. La nôtre marche comme sur des roulettes. A l'heure actuelle, dans ma circonscription, le problème n'est pas de trouver des emplois mais bien des gens pour les remplir.

M. Frith: Oublions la région de l'Atlantique, le nord de l'Ontario, le Nouveau-Brunswick.

M. Blenkarn: Quand ils formaient le gouvernement, les libéraux n'ont pas hésité à mettre de côté les objectifs de leur politique sociale et à réduire l'indexation au moyen de leur programme des 6 et 5 p. 100. L'inflation est maintenant réduite à 4 p. 100 et baisse peut-être encore.

M. Foster: Grâce à qui?

M. Rossi: Certes pas grâce à vous, Don. Ce n'est pas vous qui l'avez réduite.

M. Blenkarn: Le grand problème, c'est que l'indexation est un cercle vicieux. Elle entretient l'inflation. La mesure à l'étude renferme une disposition qui réduira l'indexation des exemptions fiscales et du taux d'imposition, puisque les contribuables assumeront 3 p. 100 du taux d'inflation, quel qu'il soit. Noua nous attendons à ce que les particuliers absorbent une partie du coût de l'inflation, car, à défaut, les mesures de protection continueront à alimenter cette inflation que nous voulons réduire.

Il faut que la Chambre se rende compte que le gouvernement ne peut pas continuer à tout indexer et espérer équilibrer son budget. L'une des raisons principales de l'excédent des dépenses par rapport aux recettes, dans notre processus budgétaire, vient justement du fait que tous les programmes sociaux et le régime fiscal sont indexés. Avant l'indexation généralisée des pensions, des prestations, des allocations et autres dépenses à la charge du gouvernement, les budgets étaient à peu près équilibrés. Depuis lors, notre déficit n'a cessé de croître et même souvent plus les bonnes années que les mauvaises.

En gros, pour chaque dollar que nous dépensons, nous ne récupérons que 65c. en impôts. Les 35c. qui restent doivent être empruntés, imprimés ou prélevés sur les réserves des fonds de pension. Cette politique ne saurait continuer. Pourtant, c'est celle que préconise le député de Sudbury (M. Frith). D'après lui, il n'y a rien de mal à emprunter, il est normal d'engager l'avenir de nos enfants, pourvu que l'on en profite maintenant.

Ce n'est pas notre politique. Nous voulons nous attaquer aux racines de l'inflation, en refusant de l'endosser. Nous voulons augmenter les recettes pour réduire le déficit annuel. Je regrette que cela exige l'augmentation de certaines taxes. C'est l'objet de cet article et c'est pour cela qu'il figure dans le projet de loi. Je suppose que personne ici ne désire payer plus d'impôts. C'est un sentiment général, mais en tant que Canadiens, en tant que parti et gouvernement responsables, nous nous disons que nous devons subvenir à nos propres besoins. C'est pour cela que l'amendement est irresponsable, car il dit: «Je veux une plus grosse part du gâteau. J'en veux davantage, mais sans payer». Je suis surpris que le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) défende cette position. Venant de son parti, cela ne me surprend pas, mais de lui, oui.

L'inflation est un cercle vicieux. L'indexation stimule l'inflation. Il se pourrait que le gouvernement soit contraint d'aller plus loin encore et de supprimer toute forme d'indexation, car nous ne pouvons augmenter sans cesse les versements et réduire les impôts parce que le coût de la vie continue à augmenter. Une telle procédure ne fait que transférer l'augmentation du coût de la vie et, l'année suivante, il augmente encore. Nous l'avons vu lorsque les impôts sur l'alcool et le tabac étaient indexés sur le coût de la vie. Lorsqu'il y avait un nouvel impôt, le prix des articles augmentait et cela justifiait une nouvelle augmentation d'impôt. Donc, on a augmenté les taxes, le prix de l'article a augmenté et cela a justifié de nouvelles augmentations des taxes.

Nous faisons maintenant exactement le contraire. Quand le prix augmente, nous diminuons la taxe. Nous avons moins d'argent à consacrer aux dépenses du gouvernement, mais comme nous allons aussi indexer les prestations, si le prix des denrées augmente, les prestations vont augmenter. Là encore, nous avons un déficit inférieur, nos recettes fiscales diminuent et nos dépenses augmentent. Évidemment, nous avons ce déficit massif, profondément ancré et permanent. Il est temps que la Chambre prenne le taureau par les cornes et se débarrasse de ce déficit. Nous ne pourrons nous en débarrasser si nous ne sommes pas prêts à en assumer le coût, ce que fait en partie cet article qui doit demeurer dans le projet de loi.

• (1600)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Reprise du débat, l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de pouvoir participer à ce débat sur l'amendement nº 4 proposé par mon collègue de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) visant à modifier le projet de loi C-84 en supprimant l'article 65.

Monsieur le Président, cet article vise à éliminer ou à modifier une indexation des tables d'impôt de sorte que les Canadiens se verront obligés d'assumer les premiers 3 p. 100 d'inflation, ce qui, en fait, remplit les coffres de l'État, ce qui enrichit le gouvernement.

Il est assez amusant d'entendre le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui se gargarisait tantôt avec des énoncés, à savoir que l'on devrait abolir l'indexation. Je voudrais simplement lui relire les commentaires publiés par son parti dans une annonce qu'il faisait paraître dans les journaux et qui se lisait comme il suit:

[*Traduction*]

«Plus on a un revenu faible, plus on est frappé par l'inflation». Je continue à citer ce brillant message du parti progressiste conservateur du Canada. Il dit: «La désindexation est un plan qui vous donne l'assurance de payer des impôt fédéraux sur le revenu de plus en plus élevés chaque année». Et il ajoute: «La désindexation, c'est la fin de la protection dont vous jouissez actuellement contre l'inflation».

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) vient de dire qu'il fallait supprimer toute forme d'indexation. J'imagine qu'il veut supprimer l'indexation des allocations familiales, des tranches d'impôt sur le revenu et des revenus des personnes âgées. Il se fiche éperdument des pauvres et des groupes à revenu modeste. Il estime qu'ils n'ont qu'à payer et à supporter le coût d'une spirale inflationniste dont ils ne sont pas responsables.

Je vais poursuivre la lecture de cet article car je crois qu'il est révélateur de la duplicité de certains des députés d'en face. Voici ce qu'il dit: «Tout en plongeant les citoyens aux plus faibles revenus dans les plus graves difficultés économiques, l'inflation se traduirait par une hausse interrompue des impôts pour tous les Canadiens quel que soit leur revenu, une hausse des impôts qui suivraient la progression de la spirale inflationniste». L'article dit que le parti progressiste conservateur du Canada constitue, selon ses propres paroles: «L'opposition à une éventuelle désindexation». Il précise: «C'est nous qui avons eu l'idée de l'indexation au départ et nous sommes décidés à vous permettre de continuer à bénéficier de cette protection fondamentale contre l'inflation».

Les temps ont changé, et le parti aussi probablement. Ce parti a fait une volte-face complète et s'oppose à l'indexation et à tout projet ou programme social susceptible de comporter des clauses d'indexation permettant le maintien du pouvoir d'achat. En fait, l'indexation des tranches d'impôt sur le revenu permet aux citoyens à revenu modeste et à tous les Canadiens non pas d'obtenir plus, mais simplement de ne pas subir des pertes du fait de facteurs économiques dont ils ne sont pas responsables.

Certaines années, nous avons eu des taux d'inflation de 10 p. 100, de 11 p. 100 et même plus. Si nous n'avions pas eu l'indexation des tranches d'impôt sur le revenu, Dieu sait s'il y aurait eu beaucoup plus de Canadiens à devoir supporter le coût faramineux du gouvernement. Nous avons protégé les faibles et les moyens revenus contre . . .

[*Français*]

. . . les ravages de l'inflation, comme on disait.

Monsieur le Président, je sais que la question de l'indexation dérange nos amis les conservateurs, cela les distrait, comprenez-vous, de leur politique nationale visant à faire payer tout le monde, peu importe les capacités de revenu de chacun. Pour bien démontrer l'incidence de la proposition de désindexer les tables d'impôt, j'aimerais simplement rapporter à la Chambre un paragraphe d'une étude qui a été effectuée par nos services de recherche qui explique la portée de la désindexation, et cela se lit comme il suit: «Pour bien montrer l'incidence que risque d'avoir la proposition visant une diminution de l'indexation des exemptions personnelles, qu'il suffise de mentionner que si l'inflation demeure à 3 p. 100 ou plus au cours des prochaines années et si aucun autre changement n'est apporté à la loi entre-temps, les $7,700 accordés en 1985 à titre d'exemptions personnelles aux contribuables mariés, sans enfant à charge, ne vaudront plus au titre du pouvoir d'achat que $5,730 dans 10 ans et que $4,225 dans 20 ans, ce qui correspond à une diminution dépassant respectivement 26 p. 100 et 45 p. 100.»

Monsieur le Président, l'étude continue en disant: Par ailleurs, suivant les mêmes éléments d'hypothèse, le revenu imposable auquel s'applique actuellement le taux d'imposition le plus élevé, soit $62,160, ne sera plus que de $45,838 dans dix ans et de $33,802 dans 20 ans.

Monsieur le Président, cela démontre assez clairement qu'encore une fois c'est la classe moyenne, ce sont les gens à faible revenu qui vont porter le fardeau de financer, et non seulement les dépenses de ce gouvernement qui, Dieu sait, portent à critique! On nous a dit tantôt que le gouvernement savait payer ses dettes. On a vu ce qu'il pouvait faire avec les banques. On a vu ce qu'il pouvait faire avec le milliard de dollars canadiens qu'ils ont été obligés de dépenser pour pouvoir payer les déposants non assurés de la Banque Commerciale du Canada.

[*Traduction*]

A la suite de la présentation du budget de l'an dernier, nous avons pu mettre la main sur un document intéressant. La mesure budgétaire la plus importante et la plus coûteuse provient des changements apportés à l'indexation des tables de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le document signale que ces changements rapporteront $80 millions au gouvernement en 1985-1986; $570 millions en 1986-1987 et $4.36 milliards en 1990-1991, des sommes que les Canadiens auraient pu dépenser eux-mêmes en se procurant ce dont ils ont besoin.

Il est complètement ridicule pour les conservateurs d'affirmer que ce sont eux qui ont d'abord eu l'idée de l'indexation en 1972-1973. C'est le gouvernement libéral qui en 1974 a indexé les tables de l'impôt. C'était une mesure progressiste qui le demeure toujours. Il existe déjà assez de mesures fiscales régressives et il nous faut au moins une mesure progressiste prévoyant que les contribuables paient selon leur moyens, fondée sur des tables d'impôt progressistes indexées sur le coût de la vie. Il est absurde de dire, comme le soutient le gouvernement, que ceux qui gagnent moins doivent payer autant sinon plus que ceux qui pourront payer un impôt minimal. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

Je conclurai en disant que si les ministériels restent muets c'est qu'ils sont dans l'embarras. Je comprends qu'il soit gênant de contredire la politique de leur parti. Les conservateurs ne peuvent avoir raison dans les deux cas. Ils ne peuvent réclamer la paternité de l'indexation, pour affirmer au bout de quelques années que l'indexation des tables de l'impôt est impensable et qu'il ne faut pas tenir compte de la première tranche de 3 p. 100 d'inflation. Cela dit, je souhaite que le gouvernement soit battu lors du vote sur cette motion, bien que j'en doute fort.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga-Maisonneuve): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi d'intervenir sur l'amendement nº 4 au projet de loi C-84. Vous savez, monsieur le Président, on peut bien jouer avec les chiffres. On entend nos adversaires qui nous traitent de tous les mots... mais il ne faudrait pas oublier que le régime de prestations pour enfants, d'allocations familiales et de crédit d'impôt vient à fournir une plus grande assistance aux familles à faible revenu—c'est cela la vérité—tout en réduisant les avantages dont jouissent actuellement les familles à revenu élevé. C'est pour cela que le projet de loi C-84 est très important. Il faudrait réaliser que le projet de loi dans son ensemble vise à favoriser les familles démunies du Canada, les gens les plus démunis, les familles qui sont dans le besoin.

Je m'explique mal que nos adversaire d'en face ne comprennent pas cette situation.

On sait bien qui sont les responsables de tout ce qui arrive aux contribuables canadiens. Il ne faudrait pas oublier cette dette nationale qui dépasse les 200 milliards de dollars, monsieur le Président. Ce n'était toujours pas le parti conservateur qui était au pouvoir, c'est le parti libéral qui était là et qui a créé cette situation.

Aujourd'hui, naturellement, il faut avoir une vue d'ensemble et regarder et protéger nos contribuables canadiens qui sont toujours ceux qui paient les taxes. Grâce à ce projet de loi C-84 on arrive à établir un équilibre parfait. Enfin, nous avons un gouvernement qui se penche sur les besoins des familles à faibles revenus et on va pénaliser un peu les familles qui ont des revenus élevés. A mon avis, dans notre société il est normal que chacun fasse sa part, que chacun apporte un peu d'aide à ces contribuables, surtout les moins bien nantis, ceux qui ont plus de difficultés.

Monsieur le Président, dans le projet de loi C-84 il y a tellement de choses extraordinaires. Pour les artistes, par exemple, il y a des choses qui, à mon sens, ont une véritable valeur. Et, bien sûr, ce n'est pas le temps d'en parler, mais j'aurais l'occasion de revenir sur cet article.

Je voudrais simplement dire aux contribuables canadiens qui nous regardent, qui nous écoutent, que le gouvernement conservateur est là pour les protéger, pour les aider, et aider surtout les familles à faibles revenus. C'est pour cela que nous étudions le projet de loi C-84.

• (1610)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Charest): Reprenons le débat. La parole est au député de Laurier (M. Berger).

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le projet à l'étude n'a qu'un seul objectif, accroître les impôts. En dépit des efforts du gouvernement pour le dissimuler, c'était l'unique objectif du budget. On inflige une hausse massive d'impôt aux contribuables canadiens.

Pour poursuivre dans la foulée de mes collègues, je rappelle les conséquences de certaines de ces augmentations fiscales pour les contribuables. S'il faut payer davantage d'impôts pour nous en sortir, aux dires des députés de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers), fort bien. Mais nous soutenons, mes collègues et moi du parti libéral, et des millions de Canadiens avec nous, que ces hausses sont injustes. Elles s'attaquent aux plus démunis de notre société.

[*Français*]

Que le député dise: Que chacun fasse sa part. Je suis d'accord avec lui. Mais ce n'est pas ce qui se passe ici, dans ce projet de loi, ce sont les pauvres qui paieront plus que leur part. Et lorsqu'on examine l'ensemble des mesures de ce budget, les mieux nantis de notre société, les riches dans notre société, s'en tirent bien. Et c'est cela l'injustice de ce Budget, et c'est là l'injustice à laquelle nous nous opposons.

[*Traduction*]

L'Organisation anti-pauvreté a publié l'an dernier une étude qu'elle a remise au ministre des Finances (M. Wilson). Qu'a-t-elle conclu? Que les hausses fiscales annoncées dans le budget soutirent deux fois plus d'argent aux plus pauvres qu'aux plus riches. Est-ce juste d'exiger deux fois plus des plus pauvres que des plus riches?

Nous nous rappelons tous, monsieur le Président, avoir entendu le premier ministre (M. Mulroney) nous parler d'un président de banque qui gagnait $500,000 par année. Le premier ministre a pris cet homme comme exemple de quelqu'un qui n'avait pas besoin des allocations familiales lors du fameux débat sur ce sujet qui a eu lieu après les élections, à l'automne de 1984.

Voyons ce qu'a dit l'Organisation anti-pauvreté à propos de ce fameux président de banque? Elle a assuré que ces hausses fiscales auront de plus dures conséquences pour le simple caissier que pour cet éminent personnage. Je voudrais donc que mon collègue d'en face, qui est président du comité des finances des Communes, me dise s'il trouve juste et équitable qu'un simple caissier paie plus d'impôts que le président de la banque où il travaille.

Voici ce qu'a ajouté l'Organisation anti-pauvreté:

Parce qu'ils sont régressifs, ces impôts touchent plus durement que quiconque ceux qui sont le moins en mesure de les payer.

Voilà ce à quoi nous nous opposons.

[*Français*]

C'est le vrai visage du gouvernement Mulroney, monsieur le Président, qui est dévoilé dans le budget. C'est un budget rétrograde et antisocial dans lequel le gouvernement recule devant sa promesse de ne pas réduire les dépenses sociales. C'est un budget qui nuit davantage aux pauvres qu'aux riches. Les familles pauvres et à revenu moyen devront payer plus de taxes, des taxes sur la consommation, et les tables d'impôt ne suivront plus la pleine augmentation du coût de la vie.

[*Traduction*]

Nous sommes en train de débattre l'article 65 qui prévoit la désindexation des tranches d'imposition concernant les exemptions personnelles et le crédit d'impôt pour enfant. Parlons tout d'abord de ces tranches et du crédit d'impôt pour enfant, monsieur le Président. Les contribuables paieront davantage d'impôts simplement à cause des augmentations de salaire qui leur sont accordées pour tenir compte de l'inflation. Tous ceux qui travaillent depuis un certain temps savent bien que chaque année, les travailleurs demandent un rajustement de leur salaire tenant compte du coût de la vie. Lorsque le coût de la vie augmente de 5 p. 100, ils veulent une hausse salariale équivalente afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

Aux termes des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu adoptées par le chef de l'opposition (M. Turner) lorsqu'il était ministre des Finances en 1974, une telle augmentation alignée sur l'augmentation du coût de la vie n'est pas imposable car elle permet simplement au revenu du contribuable de suivre le taux de l'inflation.

Le gouvernement conservateur annonce aux contribuables qu'il ne les dédommagera plus des premiers 3 p. 100 de cette augmentation inflationniste. Les contribuables seront désormais appelés à payer de leur poche cette augmentation de 3 p. 100. Le gouvernement, pour sa part, ne paiera que les augmentations au-delà des premiers 3 p. 100. Tous les contribuables dont le salaire est rajusté en fonction du taux de l'inflation devront payer un impôt supplémentaire, même si leur situation ne s'est pas améliorée et que leurs revenus n'ont pas augmenté de manière concrète.

• (1620)

L'autre disposition dont j'ai parlé un peu plus tôt a trait au crédit d'impôt au titre des enfants. L'article 65 prévoit un revenu familial annuel de $23,500 comme seuil au-delà duquel on réduit ce crédit d'impôt. Ce montant de base sera rajusté chaque année en fonction des augmentations du coût de la vie supérieures à 3 p. 100. Les familles les plus démunies de notre société, dont un grand nombre sont monoparentales, bénéficient du crédit d'impôt pour enfants. En vertu des dispositions de l'article 65, ces familles se verront enlever de l'argent. De cette façon, un revenu de $23,500 en 1986 ne vaudra pas autant en 1987 si le taux de l'inflation augmente cette année-là de 4 ou de 5 p. 100. Les bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants seront néanmoins touchés par la modification de ce seuil par suite des dispositions prévues à l'article 65. Là encore, le gouvernement leur fait assumer l'augmentation des premiers 3 p. 100 du taux de l'inflation.

J'aurai le plaisir d'aborder un certain nombre d'autres dispositions au cours du débat sur ces modifications. Je remercie la Chambre de m'avoir permis d'exposer mon point de vue sur les conséquences de la désindexation du régime d'imposition.

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, on en a probablement assez dit. En fait, il semble que tout ce qu'il était possible de dire au sujet du projet de loi C-84 a déjà été répété maintes et maintes fois à la Chambre. J'ai néanmoins le plus grand respect pour la compétence et l'expérience du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) qui a proposé la motion nº 4 concernant l'article 65 du projet de loi. Je constate cependant avec un certain étonnement qu'il propose tout simplement d'abandonner la désindexation partielle des exemptions personnelles et des tranches d'imposition. Cela me paraît surprenant. Étant donné sa compétence, il devrait avoir un peu plus de bon sens; il se livre clairement à de la politicaillerie à l'heure actuelle sur une question d'une telle gravité. Les Canadiens mettront longtemps à le lui pardonner. C'est son gouvernement qui a endetté les Canadiens. J'hésite un peu à le répéter, mais cela mérite de l'être. Le déficit tourne autour de 35 à 48 milliards de dollars par année, tandis que le déficit cumulatif se chiffre à environ 200 milliards. Sur une base annuelle, cela représente pour le gouvernement fédéral une dépense excessive d'environ $1,400 par personne, c'est-à-dire pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Il faudrait simplement se demander combien de temps cela peut continuer. Combien de temps encore pouvons-nous continuer à nous livrer à des dépenses aussi extravagantes ou absurdes? Cela a mené les Canadiens à un point de non-retour, à un point où ils ont chassé le gouvernement responsable de cette situation pour le remplacer par le gouvernement progressiste conservateur en lui donnant clairement le mandat d'y remédier.

Voilà maintenant que nous nous efforçons vraiment, de la façon la moins douloureuse possible, de juguler l'inflation. En matière d'indexation, quand on indexe les exemptions, on réduit en fait les recettes fiscales. Et quand on indexe les dépenses, on se trouve en fait à les augmenter. On aggrave en même temps l'inflation, et le déficit continue de croître. Cela ne peut tout simplement pas continuer.

Pour le moment, le tiers des recettes du gouvernement fédéral est affecté au service de la dette, c'est-à-dire à payer les intérêts sur la dette nationale cumulative. Au milieu des années 90, si le déficit continue à s'accroître au même rythme, la totalité de nos recettes fiscales devra servir à payer les intérêts sur la dette nationale et sur les valeurs du gouvernement, sur les bons du trésor, sur les obligations d'épargne du Canada et ainsi de suite. C'est tout simplement intenable. au milieu des années 90, il ne restera plus d'argent pour autre chose que le service de la dette. Il ne restera plus d'argent pour les paiements de transfert aux provinces, pour les soins médicaux, pour subventionner l'éducation ni pour la défense ni pour les autres services auxquels les Canadiens se sont habitués. A moins de prendre des mesures radicales pour enrayer le déficit, tous les Canadiens souffriront. Nous, les membres de cette génération, nous payerons le prix, mais ce sera encore pire pour les générations à venir.

Je voudrais poser une question sensée aux députés libéraux et néo-démocrates. Combien de temps pouvons-nous continuer à dépenser de l'argent que nous n'avons pas? D'après certaines réflexions, cette question ne les préoccupe pas de toute évidence. Elle ne les a pas préoccupés pendant quinze ans. De toute apparence, ils continuent à considérer ce problème comme une sorte de blague. Ce n'en est pas une. Il faut prendre des mesures raisonnables. La seule solution à brève échéance consisterait à emprunter davantage ou à faire marcher la planche à billets. Autrement dit, nous provoquerions de l'inflation en imprimant de l'argent et nous dévaloriserions notre monnaie, ou nous serons finalement incapables d'assurer le service de la dette nationale. Ce qui m'a surtout incité à venir au Parlement—et c'est vrai pour bien d'autres députés également—c'est le désir d'affronter le déficit et de l'enrayer convenablement. Je suis déçu et en fait consterné par l'attitude désinvolte que les députés de l'opposition ont adoptée à l'égard du déficit.

Le projet de loi C-84 constituait une tentative raisonnable de résoudre le problème du déficit—une augmentation d'impôts modeste, quelques petites mesures, rien de trop dur. Les députés des partis de l'opposition qui se cachent la tête dans le sable, se bornent à le critiquer. C'est pourtant l'alliance de ces deux partis qui a créé un déficit impossible. Que font-ils lorsqu'on a affaire à un gouvernement disposé à prendre des initiatives raisonnables et efficaces? Nous n'entendons que des lamentations et des plaintes. Il est temps que l'opposition réagisse de façon raisonnable. Il faut qu'elle donne son avis. Il faudrait tenir immédiatement un vote à la Chambre. Les partis de l'opposition seraient peut-être disposés à réagir, à sortir la tête du sable et à faire preuve de bon sens. Compte tenu de l'importance de notre déficit, nous devons faire augmenter nos recettes, dépenser moins et essayer d'équilibrer nos comptes.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, j'ai été vraiment étonné d'entendre le discours du député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson). Je n'en ai pas cru mes oreilles. Les députés conservateurs d'en face conviendront, j'en suis sûr, que le parti conservateur a changé de visage. Vous souvenez-vous de lui, monsieur le Président? Compte tenu de votre objectivité, vous vous souviendrez sans doute de cette annonce que le parti conservateur avait fait publier dans les journaux du Canada:

> Il est souvent question de la Constitution depuis quelque temps, mais entendons-nous beaucoup parler de la désindexation?

En fait, tel était le titre d'une annonce parue au début des années 80. Je vous lis la suite:

> La Constitution fait la manchette des journaux. Elle retient tellement l'attention qu'on entend peu parler du budget que les libéraux vont bientôt présenter.

● (1630)

M. Brisco: Et le programme des 6 et 5 p. 100, Boudria?

M. Boudria: Le député d'en face ferait mieux d'écouter, car il peut trouver cela instructif. Le budget en question risquait d'instaurer la désindexation. Eh bien, il n'est plus nécessaire de se perdre en conjectures quant à cette fameuse désindexation, car c'est maintenant chose faite. Ce ne sont pas les libéraux, mais les conservateurs qui nous ont apporté cette désindexation tant redoutée dont nous avons tellement entendu parler il n'y a pas si longtemps.

Les conservateurs jugeaient utile d'acheter des pages entières de publicité dans les hebdomadaires du pays pour faire peur aux Canadiens lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, mais maintenant qu'ils sont au pouvoir, la désindexation leur paraît parfaitement raisonnable. C'était pourtant une mauvaise chose lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Ce matin, nous avons entendu la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) nous dire, même si ce n'était pas avec une grande éloquence, que nous aurions dû éliminer l'indexation. Elle a répudié la politique adoptée par les conservateurs pendant plusieurs dizaines d'années. Qu'est-il arrivé à la ministre d'État aux Finances? N'a-t-elle pas lu les discours des anciens chefs du parti conservateur? Comment cette ministre a-t-elle pu répudier ainsi la politique conservatrice? Ces conservateurs-là n'ont rien de progressistes, monsieur le Président. Peut-être a-t-elle été élue à ce titre, mais de toute évidence elle appartient plutôt à un parti rétrograde qui ne vise qu'à sa propre préservation. Examinons les faits.

Une voix: Cela vaut mieux que . . .

M. Boudria: Examinons les faits . . . et je ne tiendrai pas compte des propos anti-parlementaires de certains députés conservateurs. Je m'intéresse aux problèmes et aux gens et non pas aux propos anti-parlementaires de certains conservateurs à l'esprit mal tourné.

Les cloches ont sonné dans ce bâtiment il y a quelques années à propos d'un projet de loi. Pendant combien de temps ont-elles sonné? Pendant des jours et des jours, à propos d'un projet de loi dit omnibus. En fait, un projet de loi omnibus c'est un bill de l'épaisseur du projet de loi C-84. Vous pouvez voir qu'il contient des centaines et des centaines d'articles et de paragraphes. Pendant combien de temps avons-nous examiné ce projet de loi omnibus? Environ une dizaine d'heures. Je suis certain que le secrétaire d'État (M. Bouchard) l'a lu d'un bout à l'autre. Il est conscient de sa complexité et souhaite que la Chambre des communes puisse tenir un débat approfondi sur cette question vitale et importante pour les Canadiens. C'est une question sur laquelle son parti a été très éloquent lorsqu'il avait peur de la désindexation. Oui, les conservateurs en avaient peur, mais leur crainte a disparu. Leur soif de pouvoir et d'argent les a amenés à adopter ce genre d'attitude. Pourquoi veulent-ils cet argent, monsieur le Président?

Une voix: Pour payer les factures.

M. Boudria: Va-t-on le donner aux pauvres? Certainement pas. Va-t-on l'utiliser à des fins utiles? J'en doute. Permettez-moi de vous citer quelques exemples du gaspillage que le gouvernement va faire de ces fonds.

Je voudrais vous citer quelques chiffres concernant les recettes découlant de l'impôt direct visant les particuliers—et je m'inspire d'un document ministériel officiel secret que l'opposition a pu obtenir. Nul ne peut nier qu'il s'agisse d'un document secret puisque le gouvernement l'a déjà admis.

Une voix: Qui l'a nié?

M. Boudria: Selon ce document le gouvernement, en vertu de la mesure prévue, va réduire les recettes fiscales de 600 millions de dollars, en 1986-1987, en supprimant l'impôt sur les gains en capital. Cette disposition lui fera perdre 600 millions de dollars. Il va perdre 920 millions en supprimant la taxe sur les recettes pétrolières. Voilà les sommes qu'il perdra en 1986-1987, la prochaine année financière, qui va commencer très bientôt.

Dans quels secteurs ces fonds seront-ils dépensés? Voyons un peu les fins auxquelles le gouvernement les destine. Va-t-il dépenser davantage pour l'agriculture? Non. Selon le même document, ses dépenses dans ce domaine diminueront de 50 millions. Eh bien, où vont aller ces fonds? Pas aux agriculteurs. Iront-ils à d'autres secteurs comme l'amélioration des transports? Non, dans ce secteur également, on prévoit des réductions de 50 millions de dollars. Où sont les augmentations? Si l'on examine attentivement ce document, on constate les augmentations de dépenses de ce gouvernement conservateur qui est le nôtre, ce gouvernement qui commence à nous exaspérer tous et que les Canadiens rejettent aujourd'hui par millions. Le gouvernement va gaspiller ces fonds, diminuer les recettes en supprimant les impôts visant les riches, sans distribuer les fonds à ceux qui en ont besoin. Voilà le bilan du parti conservateur et c'est pourquoi il a perdu la confiance des Canadiens. C'est pourquoi un grand nombre d'entre eux souhaitent aujourd'hui voir un autre parti à la tête du pays.

En effet, la majorité des Canadiens préféreraient aujourd'hui que les libéraux soient au pouvoir. La cote des conservateurs va continuer à baisser, monsieur le Président, parce que le gouvernement actuel a perdu tout contact—il ne l'a jamais eu, à mon avis—avec les désirs de la population et de ce fait, le parti libéral se retrouvera naturellement non plus du côté de l'opposition officielle, mais comme représentant du gouvernement officiel au service de Sa Majesté.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—Les affaires sociales—Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'environnement—a) Les pourparlers entre le Canada et les États-Unis. b) La position du Canada; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—La Société du crédit agricole—Le moratoire sur les saisies.

• (1640)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Johnston (p. 9733).

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux de prendre part à cette discussion sur le projet de loi C-84 et j'ai écouté avec un certain intérêt, il y a quelques instants, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers) qui disait que l'objectif ultime du projet de loi C-84 c'était de favoriser une justice, de viser un équilibre, et c'est vraiment incroyable d'entendre de tels propos devant une mesure qui afflige aussi directement, de façon aussi sauvage ceux et celles qui, malheureusement, ne sont pas dans une situation pour faire face aux difficultés financières de la vie quotidienne. Ce n'est pas nouveau, monsieur le Président, puisque cela fera bientôt 18 mois que nous sommes ici et, à ma connaissance, la très grande majorité, pour ne pas dire la totalité des initiatives gouvernementales, a toujours visé à aller chercher de l'argent, démarche qui comme telle m'apparaît dans les circonstances louable, valable.

Le déficit étant ce qu'il est, je pense que l'on a collectivement une responsabilité d'envisager les mesures de travailler à l'identification de solutions susceptibles d'améliorer la situation économique. Tout le monde le reconnaît, de votre côté comme du nôtre sauf—et c'est là que l'opposition officielle joue son jeu—que la façon d'y arriver, la façon d'atteindre ces objectifs ne correspond carrément pas avec ce que serait, dans les circonstances, acceptable. De fait, toutes les initiatives à peu près sans exception du gouvernement vont puiser l'argent chez ceux et celles qui n'ont malheureusement pas la capacité de faire face à ces augmentations.

On annonçait en début de semaine et même en fin de semaine que le premier ministre et son Cabinet, dans un geste généreux, renonçaient à leur augmentation de salaire. Jusque là cela va bien. Jusque là, en termes de symbole, c'est «assez louable» sauf que la nouvelle, monsieur le Président, disait: Monsieur le premier ministre gagnera la somme de tant et les membres de son Cabinet gagneront tel salaire. Devant le petit écran, le père de famille qui a la responsabilité de 2, 3, 4 enfants et qui gagne, lui, $15,000, $16,000 ou $17,000, cela ne l'impressionne aucunement parce que dans ces cas-là, et ils sont très nombreux au Canada, messieurs, les personnes ont besoin de tout, mais d'absolument tout pour satisfaire à leurs obligations. Ce sont elles qui ont besoin d'être soutenues, ce sont elles qui ont besoin d'être aidées et ce sont elles qui ont besoin d'avoir une expèce de «relax», une expèce de détente pour faire en sorte qu'elles puissent faire face à leurs problèmes financiers.

La classe la mieux nantie, la classe la plus aisée pourrait, dans les circonstances présentes, assumer sa réelle responsabilité et pourrait participer à la diminution du déficit d'une façon beaucoup plus significative que ce que le gouvernement demande. Même si le projet affecte les bien nantis, concerne les hauts salariés, c'est bien mince comme affectation puisque cette même classe de bien nantis, cette même classe de personnes relativement à l'aise pourraient, dans les circonstances, dans un geste communautaire et collectif, réduire d'une certaine façon leur train de vie pour qu'on puisse maintenir, entretenir et assurer un équilibre à l'intérieur de la société canadienne, ces mêmes personnes-là ont toutes sortes de possibilités de se soustraire à leur fardeau fiscal. Pour ne donner qu'un exemple, je pense que le gain en capital l'illustre assez bien. Supposant que les mesures prévues par le projet de loi C-84 affectent un cas ou un dossier hypothétique, il ferait en sorte qu'on irait chercher $2,000 ou $3,000 additionnels chez un contribuable. Ce même contribuable pourra, dans la même année ou d'ici deux ou trois ans, faire des gains de $30,000, $35,000 ou $40,000 dû à la mesure que ce même gouvernement a mise de l'avant au niveau des gains de capital.

Je ne pense pas, monsieur le Président, que ceux qui gagnent $20,000 ou moins puissent à court, à moyen ou à long terme profiter ni directement, ni indirectement de la mesure aux termes de laquelle on permet aux contribuables canadiens de soustraire leurs gains en capital jusqu'à concurrence d'un montant faramineux. Ceux qui vont en profiter sont exclusivement ceux qui sont bien nantis, ceux qui sont à l'aise, ceux qui ont une «job», ceux qui font des profits et ceux qui sont, comme tels, en mesure d'affronter à peu près tout ce qu'il y a comme problèmes financiers. Ce sont les plus petits, monsieur le Président, qui n'ont pas cette possibilité, qui n'ont pas cette facilité de se prévaloir des exemptions fiscales et qui sont à la merci du système qui, dans une époque difficile comme celle que l'on traverse, devrait les appuyer, mais qui les afflige par une quantité incroyable de taxes, de surtaxes directes et indirectes.

Il faut comprendre, monsieur le Président, que ces personnes-là sont beaucoup plus nombreuses que la classe de bien nantis. En dépit du fait qu'elles soient plus nombreuses, à la façon dont ce gouvernement agit, on constate que leur «lobbying» est beaucoup moins puissant d'une part. D'autre part, ce qui m'étonne, c'est qu'on ne semble pas se rendre compte que cette classe de contribuables, de Canadiens moyens sont quand même les consommateurs, sont quand même ceux qui génèrent des emplois, sont quand même ceux qui consomment. Et, à partir du moment où on réduit substantiellement leur capacité de payer, on réduit substantiellement ce qu'ils ont comme disponibilité. Forcément cela entrîne et cela entraînera des mesures sur le plan d'un ralentissement.

Je pense qu'en ce qui me concerne, au niveau des électeurs, de mes commettants, qu'on ne peut carrément pas permettre qu'on accepte, qu'on adopte une initiative comme celle-là sans que je ne m'exprime au nom de la très grande majorité de mes commettants et de mes commettantes qui sont tout simplement scandalisés dans les circonstances, et cela depuis près de 18 mois maintenant, de voir ce gouvernement qui s'entête à vouloir réduire le déficit, qui s'entête à vouloir réduire ce même déficit sur le dos de ceux et celles qui ne sont pas capables de se sacrifier, qui ne sont pas capables de payer un petit peu plus que ce qu'ils paient déjà, ce qui en soi est très élevé.

Ces mêmes contribuables, ces mêmes commettants sont conscients, comme vous l'êtes et comme nous le sommes, que la dette du pays est énorme et que nous devons collectivement faire des efforts dans le but d'améliorer la situation financière. Mais, ce qu'ils disent, et malheureusement ils n'ont pas toujours la façon de le dire, et c'est notre responsabilité à nous dans l'opposition, monsieur le Président, de vous le dire en face, puisque vous l'ignorez complètement. Ce qu'ils veulent vous dire, ce qu'ils vous disent, c'est: Allez chercher l'argent chez ceux et celles qui sont capables de vous en donner. Laissez-nous tranquilles pour quelques années, laissez-nous respirer. Nous avons des difficultés, nous ne pouvons pas nous sacrifier plus que nous ne le faisons déjà depuis quelques années.

Or, monsieur le Président, c'était là le but de mon intervention afin de décrier, une fois de plus, cet aspect absolument inacceptable, cette orientation absolument inqualifiable qui veut qu'on aille chercher l'argent chez les gagne-petit, chez les moins bien nantis et qu'on laisse bien tranquilles ceux qui sont à l'aise, ceux qui sont riches, ceux qui sont bien nantis, en espérant qu'ils vont réinvestir.

Dans les circonstances, cela m'apparaît tout à fait inacceptable comme orientation et je vous dis: Continuez comme cela et vous verrez que l'opinion des commettants, des Canadiens vous prouvera, vous démontrera clairement, par le biais des prochains sondages, ce qu'ils pensent de cette orientation, ce qu'ils pensent de ce genre d'administration.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-84, concernant l'impôt sur le revenu, et surtout de la désindexation des échelles de l'impôt sur le revenu. La décision prise par le gouvernement aura des incidences très néfastes, surtout sur les jeunes Canadiens et les économiquement faibles.

Tout le budget était régressif. Il visait non seulement à désindexer les prestations d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, mais également les échelles de l'impôt sur le revenu. Selon les prévisions du ministère des Finances pour 1985-1986, les recettes fiscales du gouvernement augmenteront de près de 80 millions de dollars grâce à la désindexation prévue. Au cours de la première année financière où cette disposition sera en vigueur, les recettes augmenteront de 570 millions. D'ici l'année financière 1990-1991, l'impôt sur le revenu perçu augmentera chaque année de 4.36 milliards de dollars, ce qui est considérable.

Il est utile de se rappeler à cet égard la position officielle prise le parti conservateur à ce sujet en 1980. Le gouvernement n'a tenu aucune des promesses qu'il a faites à l'époque. En 1980, le parti conservateur a fait paraître un message publicitaire dans lequel on pouvait lire: «On entend beaucoup parler de la Constitution ces derniers temps, mais que dit-on de la désindexation des échelles de l'impôt sur le revenu?». Dans cette annonce parue dans les principaux journaux à l'époque, on stipulait qu'une personne gagnant $15,000 par an payerait en réalité près de $217 de plus en impôt sur le revenu à cause de la désindexation. Voici que cinq années plus tard, les conservateurs présentent exactement le même projet de loi que

celui qu'ils ont payé pour combattre en 1980. L'annonce publicitaire signale en outre que le parti progressiste-conservateur du Canada assure l'opposition. Eh bien, il n'assure pas grande opposition aujourd'hui contre cette mesure fiscale régressive.

• (1650)

A examiner d'autres dispositions du budget, on peut se rendre compte que le gouvernement a vraiment trahi le peuple. Le budget du 23 mai dernier prévoyait une exonération fiscale de $500,000 pour gains en capital en faveur des agriculteurs, mais le 4 décembre le gouvernement a établi un impôt minimum de remplacement, de sorte que l'agriculteur qui veut prendre sa retraite et vendre son exploitation agricole voit soudain son gain assujetti à un impôt minimum de 25 à 27 p. 100 dépendant des taux d'imposition provinciaux. Ce que le budget accordait le 23 mai est repris le 4 décembre. Nous avons constaté le même phénomène pour bien des mesures budgétaires.

Le 8 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son exposé économique. Le gouvernement accordait aux agriculteurs une réduction de la taxe d'accise sur le carburant agricole. Et la taxe d'accise de 3c. le litre et le prélèvement d'indemnisation pétrolière de 1.8c. le litre étaient prévus dans l'exposé économique du jeudi noir, ce 8 novembre 1984. Le 1er mai, le gouvernement a abrogé le prélèvement d'indemnisation pétrolière et l'exonération et les agriculteurs ont commencé à payer l'essence 1.8c. de plus le litre. Le 1er septembre, 2c. de plus le litre étaient prévus. Cela avait pour effet de réduire de 3.8c. l'exonération fiscale que le parti conservateur avait si vigoureusement préconisée et, cela, en l'espace de neuf ou dix mois.

Le 1er janvier, le gouvernement a imposé une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente sur tout ce que les gens achètent, mais en particulier sur les carburants et le matériel agricoles. Cette année, cela ajoutera 70 millions aux frais de production agricole. Si l'on regarde la situation actuelle de l'agriculture, on s'aperçoit que l'un de ses grands problèmes est le prix de ses facteurs de production. Alors que le secteur est dans une situation particulièrement précaire, on lui impose cette surcharge de 70 millions, qu'il ne peut certainement pas supporter.

Si l'on regarde les projections que contient le budget du 23 mai, on s'aperçoit que la surcharge d'impôt sur le revenu des particuliers ne durera que deux ans, mais que la désindexation des tables d'impôt sera permanente. Son effet sera plus grand chaque année, car, bien entendu, il est cumulatif. L'impôt spécial sur les banques ne durera que deux ans. L'abolition de l'impôt sur les revenus pétroliers équivaut à un transfert de fonds des travailleurs canadiens aux grandes multinationales pétrolières, à un moment où les Canadiens peuvent difficilement se le permettre.

La désindexation des tables d'impôt touchera beaucoup les Canadiens à faible revenu. L'indexation avait été instituée par le chef du parti libéral (M. Turner), lorsqu'il était ministre des Finances. A l'époque, le principe en avait été accepté par l'hon. Robert Stanfield, alors chef du parti progressiste conservateur, et pendant les années 1980 ce parti a toujours déclaré qu'il fallait maintenir l'indexation. Ce que devraient faire les députés conservateurs, cet après-midi, c'est défendre la position prise par leur parti en 1980 et demander que l'on maintienne l'indexation des tables d'impôt. Dans leur propre publicité, les conservateurs reconnaissent que, du fait de la désindexation, une personne gagnant $15,000 paiera $217 d'impôts en plus. Une personne gagnant $25,000 paiera $426 de plus et à $35,000, $547 de plus par année. Il est évident que la décision de désindexer les tables de l'impôt sur le revenu des particuliers sera des plus néfastes pour les Canadiens à revenu moyen ou faible. J'espère donc que le gouvernment acceptera de réexaminer la question et, convaincu que sa décision ne saurait servir, à long terme, les intérêts supérieurs des Canadiens, qu'il retirera sa proposition pour accepter l'amendement présenté par notre porte-parole en matière de finances.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'amendement a essentiellement pour objet la désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Voilà l'une des nombreuses erreurs contenues dans le budget de mai dernier. L'idée de l'indexation avait d'abord été conçue comme moyen de rendre le régime fiscal plus équitable, surtout envers les Canadiens à revenu faible ou moyen. Nous voulions ainsi nous assurer que les Canadiens ne paieraient pas davantage d'impôts simplement parce que le coût de la vie serait à la hausse. Le plus grave, c'est que, après avoir acecpté et soutenu cette idée lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les conservateurs s'empressent, assitôt parvenus au pouvoir, de miner ce principe fondamental qui consiste à traiter de façon équitable, sur le plan fiscal, les Canadiens ayant un revenu faible ou moyen. Voyez quels seront les résultats de cette disposition injuste qui s'ajoute aux mesures du même ordre contenues dans le budget de mai dernier, lesquelles auront aussi pour effet d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours des cinq prochaines années, les contribuables ayant un salaire annuel de $15,000 subiront une hausse fiscale de 36 p. 100. Ceux qui gagnent $30,000 . . .

• (1700)

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je pense que vous êtes d'accord pour que je dise qu'il est 5 heures de façon à pouvoir reprendre la parole la prochaine fois que la Chambre abordera cette mesure.

Le président suppléant (M. Charest): Oui, je pense que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pourra poursuivre là où il s'est interrompu lorsque nous reprendrons le débat sur cet amendement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) propose: Que le projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de présenter le projet de loi C-255 concernant les rapports relatifs aux pensions publiques.

Comme le savent les députés, l'an dernier le Comité multipartite sur la réforme de la Chambre présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a présenté des recommandations visant à renforcer le rôle du député. Le comité recommandait qu'à partir de la nouvelle année certaines mesures émanant des députés puissent faire l'objet d'un vote. Les députés doivent savoir que nous entamons aujourd'hui notre première heure consacrée aux affaires émanant des députés cette année. Ce projet de loi n'a pas de connotation politique et permet simplement à tous les députés ainsi qu'au public de disposer d'informations opportunes sur la portée des engagements du gouvernment en matière de pensions publiques. J'espère que nous pourrons aujourd'hui inaugurer une nouvelle ère de pratique parlementaire au cours de laquelle les mesures d'initiative privée pourront être agréées en deuxième lecture afin d'être étudiées au comité puis de pouvoir revenir à la Chambre pour une étude finale.

Ce projet de loi est certes long et apparemment complexe pour un projet de loi émanant d'un député, mais en fait il repose sur des idées simples. Ce projet de loi représente un projet de loi de «liberté de l'information» sur le coût des promesses gouvernementales en matière de pension à l'intention des députés. Il comporte trois aspects. En premier lieu, il garantit qu'au moins tous les trois ans on évaluera le coût des régimes de pension du gouvernement. Les régimes visés par la loi sont tous les régimes gouvernementaux concernant le public, tels que le RPC, la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et les prestations pour conjoints. Le projet couvre aussi tous les régimes concernant des employés du gouvernement tels que la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces armées, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et les régimes des députés et des juges. Le deuxième aspect de ce projet de loi, c'est l'établissement d'une limite de temps pour la préparation de ces rapports. Le délai prévu est de 18 mois. En troisième lieu, le projet de loi précise que le ministre des Finances (M. Wilson) devra déposer ces rapports à la Chambre dans les 30 jours suivant leur réception.

Pourquoi avons-nous besoin d'un tel projet de loi? Les régimes de pension sont des engagements à long terme. Bien souvent, cela ne coûte pas grand-chose de promettre aujourd'hui des prestations qui ne seront payées que dans 20, 30 ou 40 ans. Les députés et le public ont le devoir de veiller à ce que nos promesses puissent être tenues, et pour cela nous devons pouvoir connaître à l'avance le coût prévu de ces opérations. Ce projet de loi ne présente aucune idée nouvelle. Depuis 1980, le vérificateur général émet systématique des réserves sur les états financiers vérifiés lorsqu'il certifie les comptes publics. A propos des obligations financières du Canada, il fait valoir que des millions de dollars dépensés en raison de promesses contractées au titre des pensions n'ont pas été consignés. Il résume ainsi son propos en disant que toutes ces engagements financiers devraient être dûment consignés et exposés dans les états financiers pour que le gouvernement ait une idée plus exacte de ses responsabilités. Il a fait de même l'an dernier en consacrant tout un chapitre à expliquer que les députés n'avaient pas suffisamment de renseignements sur les coûts estimatifs des prestations de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Voici ce qu'il a dit aux articles 2.5 et 2.6 de son rapport:

[*Français*]

Le fait que les parlementaires ne possèdent pas tous les renseignements requis pour évaluer et comprendre à fond les répercussions financières à court et à long terme des régimes publics de retraite nous inquiète. Étant donné l'importance des coûts, le nombre croissant de personnes âgées et la complexité des autres facteurs qui influent sur ces programmes, il serait souhaitable que le gouvernement quantifie et examine périodiquement leurs répercussions à long terme . . .

La qualité de l'information fournie au Parlement dans le Budget des dépenses et dans les rapports annuels a baissé, et ceci nous préoccupe parce que les parlementaires ne possèdent pas, à notre avis, toute l'information requise pour évaluer le rendement financier des régimes.

[*Traduction*]

Le vérificateur général n'a pas été le seul à dire que ces renseignements devraient être mis à la disposition des députés. Le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, dirigé par le député de Sudbury (M. Frith), s'est heurté aux mêmes obstacles en 1983 faute de données suffisantes pour étayer ses recommandations concernant l'établissement d'un nouveau régime national de pensions. On peut lire les propos suivants à la recommandation 2.2 de son rapport: «Le groupe de travail recommande que le ministre des Finances dépose tous les cinq ans, à la Chambre des communes, lors de la révision périodique des taux de cotisation du RPC, proposée à la recommandation 4.1, un ensemble détaillé de prévisions des coûts relatives au système public de pensions (et à d'autres programmes majeurs comme les soins de santé qui représentent un transfert important de ressources aux personnes âgées), afin de favoriser un débat public sur la portée et la viabilité des engagements contractés».

De même, l'article 7.1 du rapport sur les régimes de retraite des employés du gouvernement recommandait que «les régimes de retraite du secteur public soient assujettis aux mêmes règles générales que les autres régimes de retraite. Ils doivent tenir compte des coûts réels et complets de toutes les prestations futures, et ces coûts devraient être connus des employés et du public.»

A l'heure actuelle, il existe de nombreuses méthodes de déclaration. Pour ce qui est du RPC, des rapports sont présentés régulièrement tous les cinq ans. Mais pour ce qui est des prestations payables en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Parlement ne reçoit pas de rapport sur les évaluations des coûts. De même, les méthodes varient pour ce qui est des régimes du secteur public. Pour ceux de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées, les régimes doivent faire l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans. En pratique, l'actuaire en chef présente un rapport tous les trois ans. Mais il

n'est pas précisé à quel moment ils doivent être déposés à la Chambre.

A la fin d'octobre dernier, le ministre des Finances a déposé plusieurs rapports relatifs à ces régimes. Entre autre, les rapports sur le régime de la GRC pour 1979 et 1984, et le rapport sur le régime de la Fonction publique pour 1980. En novembre, le ministre a déposé le rapport de 1982 pour les députés. Assurément, les députés ont droit à des renseignements un peu plus récents. Enfin, la loi sur les juges ne prévoit aucun rapport d'évaluation sur le régime de pensions des magistrats. La commission Lang qui a examiné la rémunération des juges s'en est rendu compte et elle a demandé à l'actuaire en chef d'évaluer les coûts du régime de pensions des juges.

Je suis certain que tous les députés tiennent à ce que toutes les promesses faites à nos employés et au grand public soient réalistes et à la mesure de nos moyens. Cependant, on lit fréquemment dans la presse des articles signalant que le Canada est sur le point de connaître le changement démographique le plus spectaculaire jamais vu dans un pays occidental industrialisé. En 1965, lorsqu'a été instauré le RPC, le Canada était au point de vue démographique le pays le plus jeune du monde occidental grâce à une forte immigration et à un taux de natalité élevé. Depuis l'époque de l'explosion démographique, nous avons connu la chute la plus prononcée du taux de natalité, et l'on prévoit maintenant que le Canada deviendra d'ici l'an 2015 le pays le plux vieux démographiquement que le monde ait jamais vu. Nous avons 30 années pour nous préparer à l'un des plus grands défis qu'un pays ait jamais eu à affronter. La mesure à l'étude fera en sorte que les députés possèdent l'information nécessaire pour faire la planification appropriée durant les années 1980 afin que nous puissions remplir les engagements moraux que nous prenons envers les travailleurs d'aujourd'hui quand ils prendront leur retraite dans le prochain siècle.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, en guise d'introduction à mon intervention cet après-midi, je tiens à dire que mon parti appuie les principes fondamentaux énoncés dans le projet de loi proposé par le député de York-Scarborough (M. McCrossan). Je commencerai par rappeler, pour mémoire, certaines des recommandations du groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions. L'une des principales recommandations concernait le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Nous avions recommandé d'instituer l'obligation pour les gouvernements fédéral et provinciaux de tenir un compte détaillé de l'utilisation des fonds du RPC et des avantages, financiers et économiques, escomptés de ces investissements.

• (1710)

Certains de vos propres commettants, monsieur le Président, vous ont peut-être montré un nouveau système grâce auquel on met à jour la base actuarielle du Régime de pensions du Canada dont les citoyens tireront leur pension de retraite lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans. C'était là le début d'une procédure en vertu de laquelle on peut espérer que le gouvernement, en utilisant les renseignements qui sont demandés dans ce projet de loi, peut montrer aux Canadiens la nécessité de comprendre la façon dont fonctionne les régimes de pension au Canada. Le député de York-Scarborough, l'a fort bien dit. Il y a une certaine incertitude et, à mon avis, une certaine ignorance également au sujet du fonctionnement des régimes publics de pensions au Canada.

Je sais que ce projet de loi ne se limite pas simplement à ces régimes. Le député parle également de la nécessité de comptabiliser régulièrement les pensions à verser aux membres des Forces armées et de la GRC, aux députés et sénateurs, aux juges et aux fonctionnaires. Je recommande fortement que ces rapports soient présentés régulièrement à la Chambre des communes, afin que les députés, qui auront à faire face aux problèmes créés par le fait que la population de plus de 65 ans va doubler dans un avenir prévisible, aient en main les outils voulus pour mener un débat de politique publique utile au Canada. Je ne pense pas qu'aucun député osera prétendre que l'ignorance remplace la politique ou le débat politique chez nous. Ainsi, je recommande fortement la présentation de ces rapports.

Je vais conclure mes observations, car je sais que mon collègue d'Ottawa-Vanier désire également intervenir. Bon nombre de mes électeurs seront touchés par ce projet de loi d'initiative parlementaire. Selon un sondage Gallup publié il y a dix jours environ, les Canadiens ignorent de façon incroyable la façon dont fonctionnent les régimes de pensions publics au Canada. Ce sondage a montré qu'une beaucoup trop grande proportion de la population ne comprend pas les principes fondamentaux d'un régime de pensions, que ce soit dans les secteurs privé ou public.

Je crois que pour justifier un débat concernant la politique du secteur public une connaissance suffisante de la question s'impose. Je voudrais vous lire un paragraphe concernant le financement du Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec tiré de mon propre rapport, monsieur le Président, et plus précisément, de l'introduction; voici:

> Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ne sont pas en faillite. Ils n'éprouvent pas de graves difficultés financières. Les gens ont tort de croire que ces régimes risquent de ne plus pouvoir verser les pensions voulues en l'an 2001 ou 2031. Les jeunes Canadiens n'ont pas à s'inquiéter pour leurs pensions.

Il est tout à fait nécessaire de le répéter, car il y a une différence fondamentale dans les modes de financement des régimes publics et privés de pensions au Canada et ce, pour de très bonnes raisons. Je sais que le député de York-Scarborough connaît fort bien la question car il a témoigné devant mon comité et il siège maintenant parmi nous. Je recommande fortement que ce projet de loi d'initiative parlementaire soit étudié comme il se doit et soit ensuite soumis à un comité. Je félicite le député de l'avoir présenté.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je voudrais faire savoir que mon parti n'a rien contre cette mesure et qu'il en est même fortement en faveur. Le projet de loi C-255, que propose le député de York-Scarborough (M. McCrossan), concerne la diffusion d'information exacte non seulement aux députés, mais aux bénéficiaires des divers régimes de pension qui existent au Canada. Personnellement, je ne pense pas que le débat de cette mesure se prolonge car ses dispositions prouvent d'elles-mêmes que cette information est nécessaire. La nécessité de cette information est démontrée à l'évidence non seulement dans le projet de loi, mais aussi par les nombreuses démarches qui ont été entreprises au cours des années passées à ce sujet.

Le député de Sudbury (M. Frith) et le député de York-Scarborough ont tous deux mentionné le rapport «De meilleures pensions pour les Canadiens», qui a été présenté par le comité sur la réforme des pensions et déposé à la Chambre au cours de la dernière législature. Voici un extrait du rapport:

> Les responsables des régimes pourraient être tenus de fournir beaucoup plus d'information aux membres et à leur conjoint. Les employeurs pourraient être obligés de donner des renseignements tous les ans sur les prestations des salariés et sur la situation financière des régimes. Les administrateurs des régimes seraient également tenus de fournir aux intéressés des renseignements au sujet de la mesure dans laquelle le fonds peut faire face à ses obligations, la liste des avoirs, les bilans actuariels, la valeur actuelle des prestations acquises à ce moment-là et d'autres données de nature semblable.

C'est essentiellement ce que le projet de loi accomplira si la Chambre des communes consent à le renvoyer à un comité où il pourra être étudié en profondeur et où des témoignages pourront être entendus sur la nécessité d'une mesure législative comme celle-là.

J'ai soutenu au départ que ce projet de loi concernait l'information. Je voudrais à présent aller au-delà de ce dont il y est question, pour aborder un ou deux autres sujets. Le député de Sudbury a parlé d'un article de M. Steve Kerstetter de la Presse canadiennne, paru il y a quelques semaines. L'auteur y soutenait que les Canadiens comprenaient mal le régime de pensions au Canada. A bien examiner ce régime, la chose n'étonnera guère. Pendant de nombreuses années, composé d'un méli-mélo de dispositions, ce régime dont peuvent se prévaloir les personnes âgées à leur retraite, s'est développé peu à peu. Depuis mon arrivée dans cette enceinte en 1980, on a longuement discuté à la Chambre et partout ailleurs dans le pays de l'utilité de procéder à la réforme des pensions.

A propos de la question de l'information, l'article paru dans la Presse canadienne faisait état d'un sondage interne qui avait été commandé par le gouvernement pour connaître l'attitude des Canadiens à l'égard de leur régime de pension. J'ai l'impression que ce sondage a donné lieu à certaines mesures touchant les retraités, dont nous sommes tous au courant et que l'on retrouve dans le budget. Ces retraités ont certainement fait connaître au gouvernement leur façon de penser, sans la moindre équivoque. Les mesures que le gouvernement essayait de leur imposer avaient été prises tout à fait à tort, ou bien étaient fondées sur des renseignements erronés, et les retraités ne voulaient rien entendre.

Je pense que les mesures figurant dans le budget du 23 mai découlaient de ce sondage. Il aurait été très utile aux députés de disposer de ces renseignements afin de pouvoir exécuter le mandat dont ils ont été chargés du fait de leur élection à la Chambre des communes, soit de veiller à l'intérêt bien compris de l'ensemble des Canadiens, et notamment des contribuables et des retraités. La question ne m'intéresserait pas, par exemple, si les renseignements dont il est question dans ce projet de loi servaient à remettre en question le principe même des pensions. Toutefois, je ne pense pas que ce soit là l'objet visé par cette mesure.

Il serait extrêmement utile, je pense, que non seulement les personnes âgées, mais tous ceux qui comptent prendre leur retraite au cours des années à venir, comprennent parfaitement la structure des régimes de pension. Sans doute ces personnes voudront-elles utiliser les renseignements que nous demandons aujourd'hui à la Chambre des communes pour obtenir de meilleures pensions pour les Canadiens qui ont consacré leur vie au service de leur pays et qui ont parfaitement le droit de pouvoir vivre décemment lorsqu'ils seront à la retraite.

Pendant que nous parlons du coût des pensions et que nous nous demandons si notre pays a les moyens d'y faire face, peut-être faudrait-il aller un peu plus loin en fournissant, dans le cadre du budget, les renseignements qui n'ont pas été communiqués aux députés, par exemple en ce qui concerne le montant des impôts qui n'ont pas étés perçus. Par exemple, je voudrais savoir combien de Canadiens ne payent pas leur juste part d'impôt chaque année et ne contribuent pas à la prospérité de notre pays afin que nous puissions veiller à ce que nos retraités aient un régime de pension satisfaisant.

• (1720)

Je ne suis pas d'accord avec certains arguments invoqués à la Chambre selon lesquels nos services sociaux sont devenus trop coûteux et que nous n'avons plus les moyens d'assurer des avantages sociaux satisfaisants à ceux qui en ont besoin et à qui le Parlement a décidé de les accorder. A mon avis, les arguments que nous avons entendus à cet égard sont très nébuleux et, bien souvent, tellement fallacieux qu'ils visent seulement à éviter à ceux qui ne paient pas leur juste part d'impôt d'avoir à assumer leurs responsabilités envers les citoyens du troisième âge.

Je voudrais que la Chambre obtienne plus de renseignements sur l'ensemble du budget afin que nous puissions l'examiner par rapport à ce que nous coûte la pension de vieillesse, le Régime de pensions du Canada et certains autres avantages sociaux pour lesquels les gens ont travaillé très dur pendant des années.

Je n'ai pas l'intention de participer très longuement à ce débat, car j'ai hâte que ce projet de loi soit renvoyé à un comité où je pourrais préciser quels renseignements nous désirons. Je tiens seulement à féliciter le député de York-Scarborough de nous avoir fourni l'occasion de dire quelques mots à ce sujet à la Chambre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, il me fait bien plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi C-255 qui, fondamentalement, vise à donner aux députés et aux Canadiens en général des informations nécessaires pour pouvoir apprécier et évaluer le service, le système social le plus important, celui des pensions canadiennes, que ce soit les pensions payées aux retraités des Forces armées, aux députés, aux juges, aux fonctionnaires fédéraux ou aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et à d'autres.

Monsieur le Président, cela me fait particulièrement plaisir parce que cela fait des années, quand je dis des années, cela fait au moins peut-être dix ans que je cherche à connaître du gouvernement ses chiffres et quelles sont, selon le gouvernement, les sommes d'argent en jeu lorsqu'on parle des pensions, que ce soit les pensions des fonctionnaires ou les pensions des Forces armées ou de la Gendarmerie royale.

Je voudrais féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan). Je pense que son projet de loi, de son aveu même, est complexe, je l'admets, mais il se lit assez facilement dans le sens que si on reconnaît qu'il y a trois grands volets importants à ce projet de loi, essentiellement, ce sont trois volets qui visent à demander au gouvernement qu'il donne, par le ministère des Finances et l'actuaire du Canada, l'information nécessaire à l'évaluation des fonds de pensions, des régimes publics de pensions.

Je ne veux pas répéter les trois phases importantes de ce projet de loi, mais je pense qu'il est valable de se les rappeler parce qu'en comité on va certainement avoir l'occasion d'élaborer plus amplement sur la question. Il y a l'article 3 qui exige que l'actuaire en chef du Département des assurances effectue des révisions de certains régimes publics de pensions au moins tous les trois ans. Et, le deuxième volet important, l'article 4, exige que l'actuaire en chef du Département des assurances présente au ministre des Finances (M. Wilson) un certificat de coût établi d'après la révision visée à l'article 3 dans les dix-huit mois de la date de la révision.

Et le troisième volet, à l'article 5, exige que le même actuaire du Canada qui tombe sous la juridiction du ministre des Finances, et je cite:

> Cet article exige que l'actuaire en chef du département des assurances présente au ministre des Finances un rapport d'évaluation en même temps qu'un certificat de coût et qu'il applique les normes de l'Institut canadien des actuaires pour rédiger son rapport.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'étendre sur ce débat, mais je vous rappellerai que depuis le mois de mai 1985, j'ai une série de questions, soit 18 questions entre autres, aux pages *20, 21* et *22* du *Feuilleton*. On peut y trouver des questions aussi importantes que: Quel est le coût, quel est le solde estimatif du compte des pensions de retraite des Forces armées . . . Et c'est une série de questions que je croyais essentielles à qui voulait comprendre toute la question du financement des pensions publiques. Et je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Mais le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a répondu, par exemple, à une question que je lui posais «qu'ils avaient évidemment signé une entente avec les syndicats permettant que la gestion du Fonds des fonctionnaires se fasse d'une façon conjointe avec un Conseil de 12 personnes nommées, représentant et les syndicats et l'employeur.»

Monsieur le Président, je trouve tout à fait acceptable et normal que ce gouvernement, qui a signé avec ses employés fédéraux une entente, puisse partager maintenant avec ces mêmes employés et les députés de la Chambre l'information de base qui permettra d'évaluer les coûts et les frais de ces plans de pensions.

Donc, je trouve absolument acceptable que le gouvernement accepte ce projet de loi ce soir, le passe au Comité, nous fournisse l'information nécessaire, réponde aux questions inscrites au *Feuilleton* et donne suite à sa promesse de coopérer et d'administrer conjointement les plans de pensions avec les fonctionaires.

Monsieur le Président, il me semble que c'est une initiative parlementaire très méritoire, qui me semble répondre fondamentalement à l'accès à l'information que nous croyons tous essentiel à une bonne administration.

Je pense, comme le député de Beaches (M. Young) le disait tantôt, qu'une simple proposition d'information qui tarde à venir . . . Et je me souviens qu'en 1977 lorsqu'on a discuté de la fameuse mesure gouvernementale de désindexer les pensions des fonctionnaires fédéraux, je m'étais alors opposé à cette mesure, et cela non seulement parce que je la trouvais injuste, mais parce que l'information dont nous disposions était totalement inacceptable, et dans bien des cas absente, et les gouvernements ont toujours semblé être réticents à partager avec nous les chiffres qu'ils ont.

[*Traduction*]

En conclusion, s'il faut des informations pour la question des pensions, je crois qu'elles sont essentielles pour évaluer les répercussions et juger les hypothèses qui sont faites. Nous comprenons tous que ce sont des questions difficiles. Les actuaires disent parfois que les hypothèses sont difficiles à saisir parce qu'elles portent essentiellement sur les taux d'intérêts dans les années à venir, sur le taux d'inflation dans les années à venir et sur l'augmentation de l'enveloppe des salaires dans les années à venir. Les actuaires semblent bien s'en tirer avec ces chiffres inconnus.

Je ne connais personne à la Chambre, sauf peut-être le député qui a présenté le projet de loi, qui puisse logiquement et rationnellement dire comment on peut déterminer avec précision le taux d'inflation, les taux d'intérêt ou l'enveloppe des salaires dans les trois prochaines années. Ce n'est pas à moi d'en discuter. Je ne suis pas assez compétent pour faire des présomptions et des prévisions actuarielles de cette nature, mais je pense qu'il faut féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan) d'avoir présenté un projet de loi qui répond à bon nombre de mes questions. Cela nous donnera les informations dont nous avons besoin pour pouvoir porter un bon jugement sur ces régimes de pensions. Je le répète, je le félicite et j'espère que le gouvernement du Canada acceptera le projet de loi et qu'il l'adoptera . . .

[*Français*]

. . . comme on dit en français, avec célérité, et que l'on passera au Comité, monsieur le Président, afin d'étudier ce projet de loi que je considère fort important.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-255 puisqu'il porte sur un sujet que notre gouvernement prend très au sérieux, c'est-à-dire la divulgation de renseignements.

Même si un grand nombre de régimes publics de pensions sont mentionnés dans ce projet de loi, je voudrais limiter mes remarques à ses répercussions sur le Programme universel de la sécurité de la vieillesse et le Régime de Pensions du Canada qui est un programme contributif obligatoire.

D'abord, en ce qui a trait au Régime de Pensions du Canada, les modifications proposées aux exigences actuelles en matière de rapports réduiraient de cinq à trois ans le délai entre les rapports actuariels et prévoieraient que ces rapports évaluent pour chaque troisième année d'une période d'au moins 30 ans le coût annuel de prestations du Régimes de Pensions du Canada en tant que pourcentage de l'ensemble des gains cotisables.

Conformément aux exigences législatives, le Département des assurances prépare, au moins une fois tous les cinq ans, un rapport fondé sur une vérification actuarielle de l'application

de la loi et de l'état du compte du Régime de Pensions du Canada.

Évidemment, les demandes de renseignements détaillés pour une période de 30 ans sont nettement moins exigeantes que les demandes actuelles et ne poseraient aucun problème pour la direction de l'actuariat du Département des assurances.

Ce projet de loi arrive à point, monsieur le Président. Ses propositions relatives au besoin d'examiner les régimes publics à intervalles périodiques et rapprochées sont tout à fait conformes à un accord récemment conclu entre les ministres fédéral et provinciaux des Finances.

Comme l'a annoncé le ministre des Finances (M. Wilson), le financement du Régime de pensions du Canada sera à l'avenir examiné tous les cinq ans, pour faire en sorte que le Régime demeure solide sur le plan financier et que la série prévue d'augmentations des taux de cotisation donne les résultats escomptés.

On ne peut douter de l'importance de ces rapports périodiques. Les législateurs et le public doivent comprendre les coûts à long terme du Régime pour pouvoir évaluer entièrement l'impact de tout changement qui pourrait être proposé dans le financement ou les niveaux de prestation du Régime. Ainsi, même si l'on peut contester la nécessité d'un rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada tous les trois ans plutôt que tous les cinq ans, comme c'est actuellement le cas, je ne mets aucunement en doute l'objet des propositions contenues dans ce projet de loi.

Monsieur le Président, les propositions du député relativement au besoin de préparer tous les trois ans un rapport actuariel sur la Loi sur la sécurité de la vieillesse sont conformes aux recommandations formulées dans le passé, dont celles du Vérificateur général du Canada.

Par exemple, dans son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985, le Vérificateur général déplorait le fait que nous, les députés, ne disposons pas de renseignements suffisants pour évaluer et comprendre entièrement les répercussions financières à court et à long terme des programmes publics de pensions. Il indiquait en particulier que les coûts à long terme de ces programmes ne sont pas régulièrement estimés, sauf pour le Régime des pensions du Canada. De plus, malgré les recommandations antérieures par des comités parlementaires, il n'existe aucun mécanisme pour examiner de façon régulière les répercussions et engagements financiers à long terme de ces programmes.

Je peux assurer la Chambre que ces recommandations ont été prises au sérieux et qu'elles sont examinées très attentivement. En fait, le ministère des Finances, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Département des assurances et le Bureau du Contrôleur général tiennent actuellement des consultations à la suite des observations du Vérificateur général. Tous les efforts sont déployés pour étudier cette question et pour établir les pouvoirs appropriés. Cependant, compte tenu des antécédents professionnels du député de York-Scarborough (M. McCrossan), je suis persuadée qu'il connaît bien les difficultés à surmonter avant de procéder à des évaluations actuarielles du Programme de la sécurité de la vieillesse.

Ce programme comprend trois prestations distinctes: la pension de base de sécurité de la vieillesse et les deux prestations assujetties à une évaluation du revenu, c'est-à-dire le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.

• (1730)

La principale prestation, la pension de base, est versée à toutes les personnes âgées de 65 ans qui satisfont aux conditions de résidence nécessaires. Comme beaucoup d'études ont déjà été effectuées sur le processus de vieillissement au Canada, nous pouvons prédire, avec une assez bonne exactitude, le nombre de personnes qui auront plus de 65 ans dans un avenir lointain. Même si des changements dans les taux de fécondité n'auront pas d'effet sur les estimations, des facteurs comme des changements dans les taux de mortalité ou les politiques ultérieures en matière d'immigration auront des répercussions sur le coût de la pension de base de la sécurité de la vieillesse et devront être évalués; cependant, même avec de telles restrictions, les projections pourraient s'avérer utiles.

En ce qui concerne le Programme de la sécurité de la vieillesse, les vraies difficultés que posent les propositions contenues dans ce projet de loi surgissent lorsque nous considérons les prestations qui exigent un examen du revenu. Il y a d'abord le supplément de revenu garanti, destiné aux pensionnés à faible revenu, et l'allocation au conjoint, accordée aux conjoints de 60 à 64 ans des pensionnés à faible revenu et aux veufs ou veuves à faible revenu de ce groupe d'âges.

Je parle de difficultés parce qu'il serait réellement difficile, en effet, d'estimer les coûts à long terme des deux éléments du Programme de la sécurité de la vieillesse qui prévoient un examen du revenu. Ce serait difficile, certes, mais non impossible.

Ce que les députés doivent savoir, c'est qu'il faudra un certain temps pour déterminer les variables nécessaires afin d'établir les coûts à long terme de ces prestations.

Permettez-moi de souligner quelques-uns des principaux facteurs afin de mieux vous faire voir la sorte de variables nécessaires. Pour estimer le coût futur des prestations exigeant un examen du revenu, nous devons évidemment être en mesure d'estimer le revenu des personnes de plus de 60 ans à l'avenir.

Aujourd'hui la plupart des bénéficiaires du supplément de revenu garanti sont des femmes qui, parce qu'elles ont généralement passé la plus grande partie de leur vie adulte à travailler au foyer, se sont retrouvées à l'âge de la retraite avec peu ou pas d'autre revenu que la pension de base de la sécurité de la vieillesse. Par contre, si nous considérons les taux de participation à la population active au cours des 20 dernières années, nous nous apercevons que les choses ont changé. De plus en plus de femmes mariées font partie de la population active rétribuée. Nous pouvons donc prévoir que beaucoup plus de femmes qu'aujourd'hui bénéficieront à l'avenir des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada et des régimes d'employeurs. Toutefois, d'importantes recherches devront être effectuées pour connaître, par exemple, le salaire moyen de carrière des femmes.

Une autre importante variable à déterminer est le taux d'épargne des Canadiens à l'avenir. Par exemple, à l'aide des renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, nous devons déterminer comment les incitations fiscales futures se répercuteront sur la tendance des Canadiens à économiser en vue de la retraite. Par exemple, nous devrons aussi estimer comment la proposition contenue dans le budget de 1985—prévoir un plafond «à vie» des cotisations déductibles d'impôt dans un régime enregistré d'épargne-retraite—pourrait se répercuter sur l'usage à long terme de ce véhicule particulier de revenu de retraite par le Canadien moyen. Malheureusement, les sources dont nous disposons à l'heure actuelle offrent des données surtout transversales. En d'autres termes, il s'agit d'instantanés correspondant à des moments particuliers. Ces renseignements sont d'une utilité très limitée lorsque nous voulons établir le tableau des économies pendant toute la vie ou procéder à des études cumulatives.

Je sais que des travaux de recherche sont en cours dans ce domaine. Statistique Canada examine diverses données longitudinales afin de vérifier et de réunir plusieurs tendances qui nous donneront une meilleure idée des modes d'épargne et de consommation à long terme. Cependant, il faudra peut-être un certain temps avant que des données fiables puissent être accumulées.

En plus de l'absence de données, il reste une autre difficulté à résoudre pour satisfaire aux propositions du projet de loi en ce qui a trait au programme de sécurité de la vieillesse. Les pensions privées sont un très important volet de notre système de revenu de retraite: la mesure dont les futurs pensionnés bénéficieront se répercutera directement sur les coûts du programme de supplément de revenu garanti.

Toutefois, la réglementation des régimes privés de pensions n'est pas uniquement du ressort du gouvernement fédéral. En fait, les provinces sont responsables de la majorité de ces régimes. Il est donc difficile de prévoir les changements qui seront effectués à ce niveau, et quels en seront les effets sur le revenu de sources privées dont disposeront les pensionnés.

Par exemple, le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension, a été déposé en première lecture le 17 décembre 1985. Il contient diverses modifications visant à améliorer la protection procurée par les pensions privées aux personnes travaillant dans nombre de secteurs régis par le gouvernement fédéral. Même si nous espérons que les provinces adopteront des mesures semblables, il est impossible d'en être certain à l'heure actuelle.

Compte tenu de ces difficultés, je suis certaine que les députés reconnaissent qu'il serait très compliqué pour une personne de 35 ou 40 ans aujourd'hui de dire sur quelle pension privée elle pourra compter à 65 ans. Par conséquent, nous ne pouvons pas savoir à quelle somme cette personne aura droit dans 30 ans aux termes du programme de supplément de revenu garanti.

Pour résumer, monsieur le Président, je voudrais répéter que, même si nous avons une idée assez précise des sources de revenu de la population actuelle de 65 ans ou plus, il n'est pas facile de dire si les personnes qui auront cet âge un jour disposeront de ces mêmes sources, ou si celles-ci compteront pour le même pourcentage de leur revenu qu'aujourd'hui.

Du point de vue purement mathématique, bien sûr, nous pourrions prendre ce que nous connaissons des finances des pensionnés actuels et le transposer dans l'avenir. Cependant, la fiabilité des conclusions que nous pourrions tirer d'un tel exercice devrait être sérieusement mise en doute.

Monsieur le Président, si nous devons adopter les principes énoncés dans le projet de loi C-255, assurons-nous de disposer de suffisamment de temps pour que les estimations en préparation au sujet du programme de la sécurité de la vieillesse soient utiles. Sinon, monsieur le Président, elles risquent de n'être d'absolument aucune valeur pour les législateurs ou d'être dangereusement trompeuses, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de ce projet de loi.

En terminant, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au député pour avoir porté cette question à l'attention du Parlement. Il est de la plus haute importance que les membres de notre Parlement disposent de la meilleure information possible lorsqu'ils prennent des décisions qui peuvent se répercuter sur le bien-être des générations actuelles et futures.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'interviens pour défendre le projet de loi C-255. J'approuve l'initiative du député de York-Scarborough (M. McCrossan). J'ai eu l'honneur de l'appuyer lorsqu'il l'a proposé pour la première fois à la Chambre le 2 décembre dernier.

En quelques mots, le projet de loi prévoit des évaluations actuarielles périodiques de six lois, notamment la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la Loi sur la pension de la Fonction publique et quatre autres, ainsi que la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. D'une certaine façon, cette mesure représente une première pour le gouvernement, puisqu'elle n'a jamais été prise par le passé. Il est grand temps que le gouvernement assume cette responsabilité et rende des comptes aux Canadiens en les tenant au courant. Nous voulons simplement que les normes de contrôle et de responsabilité en vigueur dans le secteur privé s'appliquent également au gouvernement fédéral du Canada.

Certains gouvernements précédents ont refusé de fournir ces renseignements pendant des décennies. Cependant, ces dernières années, plus exactement au cours des cinq dernières années, le vérificateur général du Canada a déclaré qu'il n'obtenait pas assez de renseignements au sujet des pensions des fonctionnaires fédéraux. Donnant suite à notre désir d'avoir un gouvernement plus responsable sur le plan financier, le projet de loi à l'étude, grâce à l'initiative du député de York-Scarborough, prévoit la divulgation de renseignements concernant les six régimes ainsi que les deux principaux autres régimes de pension, pour nous permettre de nous assurer qu'ils sont viables. S'il faut augmenter les cotisations, qu'on le fasse. S'il faut modifier les paiements au lieu d'augmenter les primes pour rendre ces régimes stables du point de vue actuariel, qu'on le fasse. Par ailleurs, cessons de refuser de divulguer ce renseignement et acceptons de rendre des comptes aux générations à venir. Nous ne voulons pas les accabler ni avoir la surprise un jour ou l'autre, d'ici une ou deux décennies, de voir cette génération de travailleurs et de contribuables accablés par une dette énorme et non financée. Autrement dit, nous avons une responsabilité et nous devons procéder à un débat approfondi sur ce projet de loi. Comme l'ont signalé certains orateurs qui

m'ont précédé, ce ne sera pas une tâche facile, bien au contraire. C'est pour nous un honneur de voir le député de York-Scarborough diriger cette discussion. Sauf erreur, il est le premier actuaire à être élu à la Chambre des communes et il est donc tout à fait approprié qu'il propose ce projet de loi.

Si complexe soit-elle, j'approuve sans réserve l'initiative visant à permettre aux Canadiens d'être informés sur la viabilité des divers régimes de pension et de participer aux solutions en cas de problèmes. Et surtout, cette mesure est compatible avec le degré de responsabilité que les Canadiens attendent du gouvernement. Le gouvernement doit être aussi responsable que possible dans la gestion de ses affaires financières. A long terme, il ne doit pas se limiter à s'occuper des cotisations des participants à ces régimes; il doit en outre supprimer le danger qu'une dette risque d'échoir aux contribuables canadiens si l'on ne surveille pas de près la situation.

Pour conclure, j'applaudis à l'initiative du député et j'attends avec impatience les autres exposés sur cette mesure législative d'importance vitale.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais faire part à la Chambre de la position du gouvernement suite au dépôt en première lecture par l'honorable député de York-Scarborough (M. McCrossan) le 2 décembre dernier du projet de loi C-255. C'est un projet de loi privé qui demanderait au ministre des Finances de déposer au Parlement des évaluations actuarielles triennales préparées par l'actuaire en chef du Département des assurances des régimes de pensions des Forces canadiennes, des juges, des députés, de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

De plus, le projet de loi exigerait une évaluation actuarielle du Régime de pensions du Canada tous les trois ans, au lieu de tous les cinq ans, comme c'est la situation présentement.

Il exigerait également une évaluation détaillée des coûts des prestations payables en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Monsieur le Président, le gouvernement considère comme valable l'idée du dépôt à intervalles plus réguliers d'évaluation actuarielle portant sur tous les régimes publics de pensions. Cette idée rejoint d'ailleurs les recommandations déjà faites à cet effet par le Vérificateur général et, comme on l'a mentionné, par le Comité parlementaire spécial sur la réforme des pensions.

Le dépôt de ce rapport permettra au Parlement et au public en général d'avoir une perspective globale des engagements à long terme du gouvernement quant au Régime public de pensions qui tombe sous sa juridiction.

Monsieur le Président, de telles normes seraient également compatibles avec les normes imposées par le gouvernement aux régimes de pensions privés. Alors, le gouvernement donne donc son accord pour déférer le projet de loi à un comité parlementaire pour un examen plus approfondi et sur ce, monsieur le Président, je demanderais la tenue d'un vote.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Le vote? Très bien.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): M. McCrossan, avec l'appui de M. Brisco, propose que le projet de loi C-255, Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Charest): En conséquence, le projet de loi est renvoyé à un comité législatif. Je crois que tous les députés seront d'accord pour dire qu'il est 18 heures.

• (1750)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LES AFFAIRES SOCIALES—LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 3 décembre dernier j'ai demandé ici au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ce que le gouvernement entendait faire un sujet des mauvais traitements qui sont infligés aux personnes âgées. J'ai alors signalé que j'avais participé en octobre à un colloque organisé comme groupe de travail spécial dans la ville de North York par M. le maire Lastman afin d'étudier ce problème crucial. Ce groupe de travail fonctionne depuis un an sous la présidence de M. Jerry Cooper et est coordonné par sa femme, Eleanor.

Comme vous le savez bien, notre situation démographique est en évolution. Comme le faisait remarquer plus tôt aujourd'hui un des orateurs, il fut un temps où le Canada avait la population la plus jeune du monde. Mais dans une ou deux décennies nous aurons, d'après les prévisions, une des populations les plus vieilles du monde.

Il est très important que les hommes et les femmes se penchent sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées. Je connais le maire Lastman qui, je l'ai dit, a eu il y a des années la prévoyance de créer un groupe d'étude des mauvais traitements aux enfants, alors que rares étaient ceux qui voyaient là un problème. Grâce à cette initiative la question a été étudiée. Il y avait, bien sûr, beaucoup de problèmes dans ce domaine, et ils ont réussi à faire adopter des solutions pratiques.

La même chose va se passer dans le domaine qui nous occupe, où effectivement il y a diverses formes de mauvais traitements des personnes âgées. Je pense qu'ils relèvent de trois catégories: la négligence, la persécution financière et l'oppression physique. La négligence peut prendre la forme d'un excès de médicaments, d'un manque de médicaments, le fait de laisser les gens sans soins pendant des heures et des heures dans les maisons de retraite, de laisser à eux-mêmes des gens qui ont besoin d'être changés au lit ou retournés d'un côté ou de l'autre. La solitude est un autre facteur qui peut être terriblement dur et cruel quand on ne prend pas de mesures pour l'atténuer. J'ai parlé de persécution financière. C'est un problème pour beaucoup de personnes âgées. Elle peut être exercée par exemple par des parents qui soutirent une procuration à une personne âgée, alors que telle n'est pas vraiment l'intention. Elle peut être exercée sous forme de mainmise, d'une façon ou de l'autre, sur les chèques de pension ou autre argent de la personne âgée. Nous avons tous lu, trop souvent, des histoires de personnes âgées victimes de fraudes financières. Ainsi, le cas de la personne qui se fait passer pour un policier essayant de prendre sur le fait un escroc et qui demande à une personne âgée de sortir un montant donné de son compte en banque. Des personnes âgées ont ainsi perdu toutes leurs économies.

C'est un domaine tellement important que j'aimerais voir le gouvernement fédéral jouer un rôle prépondérant dans les secteurs de la recherche et de l'analyse, et surtout prendre des mesures concrètes.

Je félicite le groupe de travail de North York d'agir dans ce sens. Il propose deux mesures particulières. Celle dont nous attendons beaucoup est qualifiée de «méthode du sac à épicerie». On demandera à un certain nombre de personnes âgées de North York d'assister à des réunions dans des centres communautaires, à compter du 28 janvier. Quelques pharmaciens seront là pour les conseiller. On demandera aux gens de mettre leurs pilules dans un sac à épicerie et de consulter un de ces pharmaciens qui pourra examiner leurs médicaments en donnant des conseils utiles et en adoptant une attitude constructive.

Comme nous le savons très bien, certains prennent des pilules pour dormir, et d'autres pour autre chose, ce qui fait parfois bien des médicaments divers. Ils peuvent aussi s'être adressés à plusieurs pharmaciens qui leur auront donné des avis opposés. Un parmacien ne savait peut-être pas que la personne prenait différentes sortes de pilules.

J'applaudis à cette mesure, car elle aidera de nombreuses personnes âgées de façon très concrète. J'espère que le programme deviendra permanent. Je sais que M^me^ Eleanor Cooper, qui y participe, prévoit rencontrer certaines des personnes conseillées un peu plus tard, pour faire une analyse du programme et voir s'il peut être encore amélioré.

Il y a deux façons d'aborder le problème que j'ai mentionné. L'une consiste à soulager la solitude, et ce n'est pas facile, ainsi que le savent tous ceux qui connaissent de près des personnes âgées et qui sont allés en visite dans des centres d'accueil. Ma circonscription compte sept ou huit de ces foyers où je me rends de temps à autre.

Il existe à ce chapitre un projet de correspondance intéressant. En effet, M^me^ Cooper a contacté des personnes âgées, des Canadiens, qui vivent maintenant en Floride, afin de les jumeler à des correspondants au Canada qui partagent des intérêts communs. Voilà un projet qui permettrait certainement de créer des liens; les gens commenceraient par s'écrire et pourraient même finir par se rendre visite. Au lieu de se perdre dans des analyses sans fin, voilà une approche susceptible de mettre un peu de joie et d'espoir dans certaines vies. Je suis très heureux aussi de ce projet.

Je voudrais également évoquer quelques autres initiatives qui se rattachent au problème de la solitude . . . En Angleterre, notamment, on s'efforce de garder à domicile le plus longtemps possible les personnes âgées qui ont besoin de soins, au lieu de les obliger à aller vivre dans des centres d'accueil. Ces gens sont beaucoup plus heureux s'ils peuvent recevoir les mêmes soins à la maison grâce à une infirmière ou à un travailleur bénévole qui leur rend visite deux ou trois fois par jour. Les personnes âgées ne s'arrachent pas facilement à leur foyer qui leur rappelle tant de bons souvenirs. Il a fait aussi au Canada des tentatives de ce genre. Non seulement les personnes âgées s'en trouvent beaucoup mieux, mais l'entretien à domicile coûte aussi beaucoup moins cher aux contribuables.

Pour terminer, nous reviendrons encore à la charge auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déjà dit qu'il voulait savoir ce qui se passait. Nous le tiendrons au courant et nous espérons sincèrement qu'il nous appuiera pour que nous trouvions des solutions concrètes et satisfaisantes à ce grave problème.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce n'est que tout récemment que les politiques gouvernementales ont commencé à tenir compte des mauvais traitements infligés aux personnes âgées. Auparavant, on ne croyait pas en général qu'une telle chose pourrait exister. Il faut avouer que nous avons de la difficulté à l'admettre et à comprendre un tel phénomène. Mais dans de tels cas, nous ne devons pas nous cacher de ce que nous ne voulons pas voir.

Tout comme les mauvais traitements infligés aux enfants ont retenu l'attention générale dans les années 1960, alors que nombreux étaient ceux qui niaient une telle chose, il en était de même pour les mauvais traitements infligés aux femmes dans les années 1970. Les années 1980 nous ont révélé que les mauvais traitements aux personnes âgées étaient une autre dimension très sérieuse du problème de la violence familiale.

De tels mauvais traitements peuvent prendre diverses formes. Les mauvais traitements peuvent inclure les assauts physiques, les bousculades, la négligence sérieuse, de même que le défaut de fournir de la nourriture, des soins hygiéniques ou les soins médicaux.

Les mauvais traitements psychosociaux exposent les personnes âgées à l'isolement, au retrait, au manque d'attention, aux mauvais traitements de nature verbale ou émotionnelle, de même qu'à l'intimidation. Les mauvais traitements peuvent également s'étendre au domaine des ressources financières, s'il y a retrait du soutien financier.

Le mode de vie des personnes âgées pourrait nous donner certaines indications des raisons de cette tragédie nationale qui est maintenant un problème majeur. Nous n'avons pas une idée précise de l'étendue des mauvais traitements infligés aux personnes âgées, mais une étude majeure faite récemment au

Manitoba nous porte à croire au chiffre effarant de 57,200 Canadiens aînés qui reçoivent de mauvais traitements.

Un dixième de ces personnes vivent en institution, alors que deux tiers d'entre elles vivent chez leurs parents en famille.

Puisque beaucoup de personnes âgées n'ont pas la possibilité ou les ressources pour vivre d'une façon autonome, elles demeurent dans la famille et finissent par avoir à compter sur les membres de celle-ci pour leurs soins, mais même dans les meilleurs cas une telle situation peut créer des tensions pour tous et la situation peut parfois devenir explosive. Bien qu'il soit connu que l'abus à l'endroit des personnes âgées peut avoir lieu dans les institutions, ceux qui s'en préoccupent ont fait porter plus d'importance aux abus au sein de la famille alors que l'on rencontre le plus de résistance à admettre les faits et où la honte ou la peur de représailles est le facteur primordial. La personne âgée peut penser qu'il n'y a personne vers qui elle pourrait se tourner pour régler ses problèmes ou prendre soin de ses intérêts. Il y a plusieurs remèdes à cela, et avec l'appui financier et expert du gouvernement du Canada, les autorités provinciales, de même que les organismes non gouvernementaux, s'impliquent de plus en plus à trouver des réponses à ce problème.

Par le biais des programmes de partage de coûts de santé, des fonds sont mis à la disposition des services communautaires pour permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement plus longtemps et d'éviter une «institutionnalisation» prématurée, ou encore de permettre à ceux qui en prennent soin dans la famille de bénéficier de périodes de repos. Ces services comprennent de nombreux éléments comme les services de soins à domicile, les popotes roulantes, les services de garde de jour pour adultes ainsi que les services de repos orientés vers ceux qui fournissent les soins aux personnes âgées. D'autres programmes, tel le programme Nouveaux Horizons, permettent de tirer parti au maximum des capacités et des occasions qu'ont les aînés de mener une vie normale, en favorisant les contacts sociaux et une grande variété d'activités communautaires.

Grâce aux divers programmes de recherche et de démonstration du ministère, il est possible de répondre de façon positive à des projets concernant tous les aspects de la prévention ou de l'élimination des mauvais traitements infligés aux personnes âgées dans la famille, ainsi qu'à des projets visant à définir des moyens pratiques d'apporter des réponses au niveau communautaire, y inclus l'éducation et la formation.

Notre gouvernement est déterminé à ce que toute forme d'abus d'une personne par une autre soit l'objet de mesures de prévention, de protection et de traitement.

• (1800)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—LES POURPARLERS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS. B) LA POSITION DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour reprendre une question que j'ai posée hier au ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet du rapport sur les pluies acides publié récemment par les deux envoyés spéciaux, M. Davis pour le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et M. Lewis pour le président des États-Unis.

J'ai demandé au ministre de l'Environnement de donner son avis au sujet du rapport et d'aller encore plus loin en confirmant ce que moi-même et bien d'autres considérons comme étant la position du Canada puisque, selon moi, cette position n'a pas été maintenue dans le rapport. Selon cette position, il faut prendre dès maintenant des mesures pour réduire les émissions de pluies acides aux États-Unis. Je n'ai pas été entièrement satisfait de la réponse donnée par le ministre de l'Environnement et je voudrais expliquer à la Chambre pourquoi, à mon avis, l'étude menée par les envoyés a été si décevante.

A un moment donné, moi-même et d'autres membres du comité spécial de la Chambre sur les pluies acides avions espéré que le rapport présenté par MM. Davis et Lewis ferait deux choses, c'est-à-dire qu'il reconnaîtrait que les pluies acides constituent un grave problème de pollution pour les deux pays, ce que le rapport a fait, et qu'il demanderait que le gouvernement américain prenne des mesures pour réduire les pluies acides qui nous viennent des États-Unis.

Une rumeur a couru voulant que M. Lewis recommande l'adoption d'un train de mesures de un milliard de dollars. Cette somme ne semblait pas suffisante à l'époque. Il faudrait dire plutôt qu'elle était loin de suffire, mais je considérais que c'était au moins un premier pas très important en ce sens que c'eut été une mesure concrète. Or, nous avons eu droit plutôt à une recommandation proposant une période de cinq ans pour effectuer des recherches facultatives sur le développement de nouvelles technologies pour maîtriser les pluies acides. Rien n'assure que ces recherches seront effectuées parce qu'il faudrait que les industries américaines, à l'origine des pluies acides, fassent preuve d'un esprit de collaboration remarquable. On ne peut prévoir leurs réactions. Elles n'ont guère été positives jusqu'ici et nous n'avons aucun motif de croire qu'elles s'amenderont du jour au lendemain à cause de ce rapport.

Je trouve que le gouvernement fait tout un plat à partir de pas grande-chose. C'est fort compréhensible de sa part, car il veut tirer le meilleur parti possible d'une situation déplorable. Mais il n'en demeure pas moins que le position du Canada est plus fragile que jamais. Elle a été affaiblie au sommet de Québec lorsque le premier ministre a déclaré, en termes ronflants, que les pluies acides étaient un problème majeur et qu'il prendrait des mesures pour le résoudre. Les émissaires ont accepté qu'une étude d'une durée d'un an soit entreprise. Nous avons subi une autre défaite puisque notre émissaire a convenu que les pollueurs américains aient encore cinq ans pour réfléchir. C'est tout à fait inacceptable si l'on considère que les techniques de contrôle des pluies acides existent déjà. Ces techniques sont accessibles.

• (1805)

Si M. Davis n'a pu convaincre M. Lewis qu'il fallait mettre en œuvre ces techniques immédiatement, il aurait dû au moins rédiger un rapport séparé. D'après les entretiens que nous avions eus avec les deux émissaires, M. Davis avait ce choix. Ce rapport séparé lui aurait permis de faire valoir la position canadienne, à savoir que des mesures s'imposent immédiatement.

Voilà pourquoi je suis si déçu des résultats. Le processus m'était apparu douteux dès le début et pourtant, j'avais gardé l'espoir que d'une façon ou d'une autre, il pouvait sortir du bien de ce qui était essentiellement, d'après moi, une mauvaise idée. Les résultats me l'ont confirmé.

L'autre jour, j'ai lu dans le *Toronto Star* que le gouvernement songeait à retarder l'adoption de nouvelles normes concernant les émissions des automobiles. Ces nouvelles normes devaient nous permettre de nous aligner sur celles en vigueur aux États-Unis. Non seulement cette mesure affaiblit la position canadienne, mais comment pourrons-nous demander aux Américains de réduire leurs pluies acides?

J'espère que le secrétaire parlementaire, qui répondra au nom du ministre, profitera de cette occasion pour nous annoncer que le rapport selon lequel le gouvernement envisagerait de retarder la mise en place des nouvelles normes en matière d'émission est erroné et qu'il n'y aura pas de retard.

Je crois qu'il importe de se rendre compte que ce rapport des envoyés n'est pas là le genre de progrès dont parlent certains députés d'en face. Le député de St. Catharines (M. Reid) a dit tout à l'heure, je crois, que c'était la première fois qu'une administration américaine admettait que les pluies acides constituaient un problème de pollution transfrontalier. Ce n'est pas exact, monsieur le Président. Ce fait a été reconnu dans un protocole d'intention de 1980. Nous parlons en fait de progrès de l'administration Reagan. L'ambassadeur du Canada à Washington, M. Gottlieb, a dit que nous avions finalement réussi à faire passer les Américains à l'action. Nous aurons finalement réussi à faire passer l'administration Reagan à l'action à condition que M. Reagan accepte le rapport, et même s'il l'accepte, il pourra tranquillement continuer à se croiser les bras parce que le rapport qu'il acceptera ne recommande aucune action.

Je déclare donc, monsieur le Président, que la mission de cet envoyé a été un échec. Je regrette de voir le gouvernement essayer de la gonfler. Je pense qu'il ferait mieux de dire: «Ça n'a pas marché, essayons donc autre chose». Il ferait mieux de ne pas essayer de leurrer les Canadiens, les écologistes et tous ceux d'entre nous qui sont préoccupés par les pluies acides en essayant de monter en épingle des résultats somme toute bien ténus.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Tout d'abord, monsieur le Président, je voudrais clarifier la position canadienne pour la gouverne du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Rien ne pourrait mieux illustrer la position canadienne que la décision que le gouvernement a prise en mars de l'année dernière. Des arrangements ont par la suite été conclus avec les gouvernements provinciaux. Ils ne sont pas tous définitivement arrêtés, mais en Ontario par exemple, on a vraiment pris des mesures concrètes pour atteindre notre objectif consistant à réduire les émissions de moitié d'ici 1994. C'est un engagement que nous avions pris et nous l'avons tenu. Nous avons pris un engagement et nous l'avons tenu.

● (1810)

Pour répondre plus précisément à la question concernant les gaz d'échappement des véhicules, il n'y a aucun changement de position sur le fond. Je puis le lui dire franchement. La décision dont les nouvelles ont récemment fait état avait trait au changement annuel de modèles et à l'incidence que cela pourrait avoir sur l'imposition de mesures anti-pollution. Elles devaient être arrêtées en 1987 pour les modèles de l'année 1988. Les fabricants d'automobiles trouvaient cependant embêtant que les modèles de 1987 restent avec des dispositifs anti-pollution qui ne correspondent pas aux normes que nous avions prévues. C'est ce qui se serait produit car le production de la plupart des modèles de 1988 débutera en septembre 1987. Cette date sera donc peut-être modifiée de plusieurs mois afin de permettre aux fabricants de terminer la production des modèles de cette année-là. Il n'y aura donc aucun changement de fond.

M. Blaikie: Mais tous les modèles 1988 devront . . .

M. Gurbin: Exactement. Maintenant, pour en revenir rapidement à la situation des envoyés spéciaux, je suppose que nous aurions tous préféré la conclusion d'un accord définitif. Je pense que le premier ministre (M. Mulroney) l'a fort bien exprimé. Il aurait déclaré qu'il est nécessaire de conclure un accord bilatéral sur les pluies acides. Dans le rapport de notre envoyé, on parle effectivement de la proportion de 50 p. 100 à laquelle le député a fait allusion et nous avons réussi à faire admettre clairement au gouvernement américain qu'il s'agit d'un véritable problème. J'ignore si oui ou non il y a quelque chose de vrai dans cette somme de 1 milliard ou de 5 milliards de dollars. Cela, et je pense qu'il le reconnaîtra lui-même, reste à voir.

Si l'on s'entend sur cette façon d'aborder la question, il faudra voir comment l'industrie réagira. Si le gouvernement américain fournit 2.5 milliards de dollars à court terme, et j'ignore au juste le délai exact, cela représentera un effort assez important pour résoudre ce problème. Il ne s'agira certes pas en l'occurrence seulement de recherches. Il est question également de mettre au point une certaines technologie, comme le font nos fonderies et INCO en est un bon exemple. Il y a semble-t-il de nombreux industriels américains qui en sont à l'étape où ils doivent prendre des décisions au sujet de nouvelles usines et de la revitalisation de l'industrie. Ils réclament ce genre d'appui et profiteront de ce programme. Toutes ces mesures entraîneront des dépenses importantes en période d'austérité tant aux États-Unis qu'au Canada.

Enfin, je suppose que nous pourrions tous dire que nous n'avons pas obtenu tout ce que nous souhaitions. Cependant, nous avons fait notre part au Canada. Nous avons au moins réalisé un grand progrès en vue de la conclusion d'un accord bilatéral qui permettra de résoudre pleinement le problème des pluies acides dans notre pays.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LE MORATOIRE SUR LES SAISIES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 23 septembre, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Agriculture (M. Wise):

> La semaine dernière, il a annoncé un moratoire sur les saisies de la Société du crédit agricole qui se succèdent au rythme de 14 par semaine environ. Nous avons appris aujourd'hui que le dollar américain sera dévalué, ce qui fera baisser davantage le prix des denrées. Le ministre peut-il nous dire quand il va aider les agriculteurs pour remédier aux faillites agricoles? Ce moratoire n'arrangera pas vraiment les choses. Le ministre pourrait-il nous dire exactement ce qu'il en est?

C'est triste à dire, monsieur le Président, mais le ministre n'a vraiment rien fait depuis. Aucun décision n'a été prise quant à une nouvelle politique en matière d'aide au crédit agricole. Il y a deux ou trois jours, j'ai appris qu'au 1er décembre 1985, les arriérés de la Société du crédit agricole avaient atteint 277 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 48 p. 100 depuis 1984. Au 1er janvier, les arriérés de la Société du crédit agricole avaient augmenté en flèche pour atteindre 310 millions de dollars, marquant une augmentation de 50 p. 100 depuis 1984.

• (1815)

Au Canada, nous sommes aux prises avec une situation très grave en ce qui concerne les saisies-arrêts et les faillites agricoles. Le gouvernement a imposé un moratoire sur les saisies. Si bénéfique que cette décision puisse être à court terme pour les particuliers, elle ne règle pas leur problème. Le 10 juillet dernier, le ministre a promis qu'il présenterait un projet de loi visant les ententes entre les agriculteurs et les créanciers qui permettrait aux tribunaux des faillites d'accorder des accommodements aux agriculteurs qui éprouvent de très grandes difficultés financières. Depuis juillet dernier, il a également laissé entendre qu'il envisageait d'accorder aux agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières une aide supplémentaire par la Société du crédit agricole. Il y a eu quelque 640 saisies dans lesquelles il aurait fallu intervenir en septembre 1985. On en compte probablement un millier aujourd'hui et pourtant le gouvernement demeure imperturbable.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) vient de la région agricole du comté de Bruce-Grey qui a été victime de la grave dévaluation des terres agricoles et a probablement été témoin d'un plus grand nombre de faillites et de saisies agricoles que toute autre région de l'Ontario. J'espère qu'il pourra nous annoncer ce soir au nom du ministre de l'Agriculture que le gouvernement compte mettre en œuvre un programme, semblable peut-être à celui qu'a recommandé le comité des finances de la Chambre des communes. Ce comité a présenté un rapport unanime à la Chambre recommandant de prêter de l'argent à un taux d'intérêt de 8 p. 100 à nos agriculteurs les plus jeunes et les plus productifs, dont beaucoup risquent la saisie, sinon les citoyens diront que le gouvernement ne s'intéresse pas à l'agriculture et qu'il n'est pas disposé à faire quoi que ce soit pour les 23 p. 100 des agriculteurs qui ont de graves difficultés financières et pour les 11 p. 100 qui risquent des problèmes modestes à graves pour le moment.

C'est bien beau d'annoncer un moratoire, mais il faut de l'argent pour aider les 39,000 agriculteurs qui ont de grosses difficultés financières. Bon nombre d'entre eux sont les agriculteurs les plus jeunes, les plus productifs et les plus avancés sur le plan technologique; ce seront probablement les meilleurs agriculteurs si le gouvernement peut les aider de façon raisonnable et pratique. Leur exploitation a encore une chance d'être viable malgré la faiblesse du prix des denrées, la diminution de la valeur des terres et tous les autres problèmes auxquels les agriculteurs sont confrontés à l'heure actuelle.

J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est très conscient de ce problème dans sa propre circonscription, pourra faire une déclaration ce soir au nom du gouvernement.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'apprécie sincèrement le ton de l'intervention du député d'Algoma (M. Foster), qui contraste avec celui dans lequel se sont déroulées d'autres discussions semblables à la Chambre. Le député a à juste titre signalé que dans la plupart des régions du pays, sinon toutes, l'agriculture subit les effets d'un marasme économique permanent. Étant donné le prix des denrées et les taux d'intérêt trop élevés, les agriculteurs font l'objet de telles pressions qu'un grand nombre d'entre eux sont actuellement en difficulté. Les chiffres exacts sont contestables, mais il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'entre eux sont touchés et qu'il faudra prendre des mesures différentes de celles proposées jusqu'ici.

Pour répondre à la question précise du moratoire sur les faillites agricoles, il aurait peut-être mieux valu, si possible, en imposer un à tout le monde. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) n'a été en mesure que de retarder les saisies de la Société du crédit agricole. Il l'a fait parce que c'était le seul moyen qu'il avait immédiatement à sa disposition pour régler ces cas graves. Il a aidé environ 670 agriculteurs qui, autrement, se seraient retrouvés en faillite. Ces dispositions resteront en place jusqu'à ce que nous puissions prendre des solutions définitives.

• (1820)

En outre, il y a eu quelques retombées en ce sens que d'autres établissements de prêts ont étudié la situation plus attentivement et ont décidé de surseoir aux mesures qu'ils s'apprêtaient à prendre. Il s'agit d'une conséquence accessoire. Malheureusement, je n'ai pas obtenu l'entière collaboration des provinces, même si l'une d'elles a présenté un projet de loi visant à suspendre toute nouvelle saisie avant que nous n'ayons appliqué ces deux solutions.

Je suis entièrement d'accord avec le député d'Algoma pour dire qu'il faut absolument modifier la Loi sur la faillite et apporter des changements au sein de la Société du crédit

agricole sur le plan du financement à long terme et pour refaire de ces exploitations des entreprises viables. Ces deux lois font l'objet d'un examen attentif et nous espérons être en mesure de pouvoir faire une déclaration à l'intention du député d'Algoma. Ce dernier n'ignore pas que je ne peux le faire pour le moment.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 janvier 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE SUR LES UNIFORMES DE POMPIER

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, des pompiers risquent quotidiennement leur vie, au Canada, afin de protéger la vie et les biens de leurs concitoyens. Il est rare qu'on leur manifeste la reconnaissance qu'ils méritent. Au lieu de les remercier, le gouvernement fédéral préfère les assujettir à un nouvel impôt. En effet, il a décidé de prélever la taxe de vente fédérale sur les uniformes de pompier. Dans sa hâte de réduire le déficit, le ministre des Finances (M. Wilson) avait-il besoin de ranger le matériel servant à protéger des vies parmi les articles sur lesquels l'État pourra prélever des recettes fiscales? Sa réaction n'a rien de surprenant. Il ne fait pas de différence entre les vêtements qui servent à protéger la vie de personnes au service de la population et les outils d'un plombier ou d'un menuisier. Chacun sait que ces ouvriers font un travail utile, mais seul le ministre des Finances ne peut pas distinguer entre un uniforme de protection et un marteau.

Il s'agit d'un fardeau fiscal pour les municipalités et les pompiers volontaires qui, d'un bout à l'autre du Canada, offrent bénévolement leurs services. Très souvent, d'ailleurs, ces derniers doivent payer de leur poche leur matériel. J'exhorte le gouvernement à supprimer cette taxe. Plutôt que de mettre des bâtons dans les roues aux pompiers canadiens, le moins que le gouvernement puisse faire serait de les remercier de leur excellent travail.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES PLAGES DE L'ÎLE DE VANCOUVER PAR LE PÉTROLE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le 21 octobre, quelque 4,500 barils de brut de l'Alaska ont été déversés par le *ARCO Anchorage* à Port Angeles, dans l'État de Washington. Selon les normes internationales, ce n'était pas un très gros déversement, mais il nous a montré combien nous étions mal préparés. Les habitants de l'endroit ont souligné la piètre coordination des efforts de l'État et des autorités fédérales.

Lorsque du pétrole a commencé à apparaître sur les plages de l'île de Vancouver au début de janvier, personne ne savait s'il venait du déversement de Port Angeles ou de la vidange des soutes de cargos. Des centaines d'oiseaux de mer, couverts de pétrole, ont perdu leur isolation naturelle et sont morts de froid. Aucun organisme fédéral ou provincial n'est intervenu pour secourir ces oiseaux. Par contre, un groupe de 150 bénévoles a essayé de les capturer avec des filets de façon à les amener à la SPA à Victoria, afin de les nettoyer. Hélas, avec leur matériel de fortune, ils n'ont pu prendre que quelques oiseaux, dont aucun n'a survécu.

● (1405)

Il est certain que nous avons besoin de meilleures méthodes de surveillance des cargos, afin de nous assurer qu'ils ne vidangent pas. Pour réduire au minimum les dégâts causés par les déversements, il nous faut également une bonne coordination de l'intervention, aussi bien pour les incidents mineurs que pour les plus graves. Je demande au gouvernement d'étudier le récent déversement et la pollution qui en est résulté, afin de mettre sur pied des mesures efficaces pour tous les déversements qui . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est épuisé.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE RAFFINERIE D'HUILE LOURDE EN SASKATCHEWAN

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de raffinerie d'huile lourde de la société Husky Oil, près de Lloydminster, en Saskatchewan. La nécessité d'évaluer ce projet est compréhensible compte tenu des nombreuses variables intervenues depuis que l'entente a été signée en juin 1984.

Alors que des pourparlers se poursuivent entre le gouvernement fédéral, la société Husky Oil et les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, j'invite toutes les parties à veiller à ce que ce projet se matérialise. La réalisation de ce projet est essentielle pour l'économie de la Saskatchewan, ma province.

Depuis la signature de l'entente, l'Accord de l'Ouest conclu par notre gouvernement et le budget présenté en mai dernier ont satisfait à certains aspects fiscaux et de fixation des prix du projet en question. Cela vaut notamment pour la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Compte tenu de ces changements et de l'assouplissement du cours mondial du pétrole, il est crucial que ces discussions se poursuivent. Il est aussi important que la société Husky trouve un associé pour réaliser ce projet. L'exploitation de la raffinerie d'huile lourde de la société Husky va avoir des retombées avantageuses pour tout le Canada. Seulement en Saskatchewan, le projet va enrichir notre économie de trois milliards de dollars et créer plus de 5,000 emplois.

Article 22 du Règlement

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE PROJET DE DÉPENSES POUR UN AÉROPORT À TADOULE LAKE (MAN.)

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, la réserve indienne de Tadoule Lake située à 1,100 kilomètres au nord de Winnipeg, dans le nord du Manitoba, compte 200 habitants. Elle n'est pas accessible par la route et a besoin d'un nouvel aéroport. L'an dernier, le chef et le conseil ont proposé de construire un aéroport de $1.9 million et d'embaucher de 15 à 20 personnes.

C'était compter sans les largesses du Père Noël. Le premier ministre néo-démocrate, drapé dans son bel habit rouge, la tête farcie de visions de Mirabel, a offert de dépenser non pas $1.9 million, mais $3.3 millions pour construire un aéroport—pour accueillir trois avions par jour, pas de gros avions, juste des petits.

Le NPD aurait pu se contenter de verser pour l'aéroport les $1.9 million que le chef demandait en promettant d'embaucher de la main-d'œuvre locale. Le $1.4 million restant aurait pu servir à aménager les égouts et l'aqueduc dont la collectivité a besoin. Cela aurait été une façon judicieuse de dépenser l'argent des contribuables. Le chef et le conseil le savaient. Le NPD rêve à des Mirabel dans le Nord. Pour ce parti, l'autonomie politique n'est qu'un concept. Les $3.3 millions pourront créer quelques emplois à Tadoule Lake, car ces hypocrites de néo-démocrates ont conclu un contrat qui créera des emplois ailleurs.

Le chef est déçu, le conseil est déçu, toute la bande est déçue, moi aussi je suis déçu, et le NPD déçoit tous les Manitobains.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CIRCONSTANCES ENTOURANT UN CAS D'ADOPTION

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, lundi, M. Ricardo DiDone est venu exposer sa triste histoire sur la colline du Parlement. Il jeûne depuis le 18 décembre pour attirer l'attention du public sur la nécessité de redresser une terrible injustice, à savoir le fait qu'un tribunal doive décider s'il a ou non le droit de changer le nom légal du fils de cet homme.

Des documents juridiques attestent que la mère s'est enfuie avec l'enfant. Plus tard, après qu'elle eut été retrouvée, un procès concernant la garde de l'enfant a été intenté en Alberta; le tribunal a confié la garde de l'enfant à la mère et accordé des droits de visite au père. Entre-temps, la mère a épousé un autre homme qui, en vertu des lois de la Colombie-Britannique, a adopté l'enfant naturel de Ricardo. DiDone a contesté l'adoption. Un tribunal doit se prononcer le 20 janvier sur le droit du nouveau mari de la mère qui a la garde de l'enfant d'adopter le fils de Ricardo et de changer son nom.

Nous sommes donc devant un cas où, sous la jurisdiction de la Colombie-Britannique, un parent n'ayant pas la garde de son enfant risque de perdre ses droits légitimes du père qui lui ont été reconnus en Alberta où on lui a accordé des droits de visite. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres où de pénibles et inutiles ennuis sont causés. Nous avons là la preuve que la disparité entre les lois provinciales rend ces situations possibles.

Il doit y avoir moyen que les ministres de la Justice des niveaux fédéral et provincial s'entendent sur l'attitude à adopter en matière de divorce et de droit familial. Il faudrait un engagement commun à respecter les décisions des tribunaux provinciaux qui ont des répercussions sur la vie d'un enfant. C'est pourquoi il faut un système national de registre central qui ait le pouvoir d'intercéder dans les cas où les décisions ne sont pas respectées, car c'est l'enfant qui en souffre, monsieur le Président. C'est la triste réalité.

* * *

● (1410)

LES PÊCHES

LE PLAN DE PÊCHE DE 1985 SUR LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je prends la parole pour demander au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'ordonner une enquête publique complète sur le plan de pêche de 1985 sur la côte ouest.

Au cours de la campagne de 1985, il est devenu parfaitement clair pour tous les intéressés que les méthodes de collecte de données et d'établissement des quotas de pêche sur la côte ouest présentaient un grave problème. Les fonctionnaires du ministère n'avaient pas prévu les migrations sans précédent de saumon, et les évaluations faites par les biologistes du ministère des Pêches et des Océans étaient beaucoup trop faibles.

Les surplus énormes de saumon enregistrés cette année dans les pêcheries de la Skeena, du détroit de Johnston, du bassin de Nitinat et de la Qualicum montrent à quel point le plan de 1985 était inadéquat. On estime que l'industrie de la pêche sur la côte ouest pourrait avoir perdu jusqu'à 20 millions de dollars cette année. Devant une telle abondance de saumon, les pêcheurs ont demandé l'autorisation de pêcher ces énormes surplus, mais le ministre des Pêches et des Océans a refusé d'admettre que le plan était erroné et de leur permettre de pêcher comme ils le voulaient.

Il est absolument essentiel que cette enquête ait lieu avant qu'on mette au point le plan de 1986, avant qu'on supprime 200 emplois au ministère comme on l'a annoncé récemment et avant qu'on donne suite au projet de réduire les dépenses du ministère de 65 millions de dollars.

Voilà des années que les pêcheurs de la côte ouest se plaignent du manque de personnel qualifié pour effectuer la collecte des données nécessaires à l'élaboration de plans de pêche adéquats, et ils se plaignent depuis des années de l'insuffisance des ressources pour s'assurer . . .

M. le Président: Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est écoulé.

L'ÉCONOMIE

LES AMÉLIORATIONS SURVENUES EN SASKATCHEWAN

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, comme un peu partout ailleurs au Canada, l'économie de la Saskatchewan donne des signes de vigueur depuis l'élection du gouvernement progressiste conservateur en septembre 1984. Le chômage a diminué, le nombre d'emplois créés s'est accru et la situation générale de l'investissement s'est remarquablement améliorée.

Les faits et les chiffres dont je vais faire état témoignent de l'importance et de l'ampleur des améliorations survenues dans l'économie en dépit des difficultés subies par la Saskatchewan à la suite d'une terrible sécheresse pour une deuxième année consécutive. Le niveau de l'emploi continue d'augmenter en Saskatchewan; en tout, quelque 17,000 nouveaux emplois ont été créés depuis les élections. Le taux de chômage est passé de 8.4 p. 100 en septembre 1984, à 8.2 p. 100 à l'heure actuelle. Le nombre des faillites a diminué de 9 p. 100 au cours des premiers 11 mois de 1985 par rapport à la même période en 1984. Le nombre des mises en chantier dans les zones urbaines pour le mois de décembre 1985 ont augmenté de 23.3 p. 100 par rapport à décembre 1984.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante rapporte que 36 p. 100 des petites entreprises de la Saskatchewan comptent augmenter le niveau de leur mise de fonds dans les mois à venir et que 22.9 p. 100 d'entre elles projettent d'augmenter leur personnel.

Dans le secteur de l'énergie, au cours des 11 premiers mois de 1985, 3,406 puits ont été achevés par rapport à 2,624 dans la même période l'année précédente. Ce chiffre représente une augmentation de près de 30 p. 100 depuis les élections. Les exportations au cours des 10 premiers mois de 1985 ont augmenté de 7.1 p. 100 par rapport à la même période l'année précédente.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES POLITIQUES NATIONALES DU GOUVERNEMENT

Mme Carole Jacques (Montréal-Mercier): Monsieur le Président, depuis que notre parti est au pouvoir, les libéraux ont tenté par tous les moyens de faire croire que les députés progressistes conservateurs du Québec n'ont pas défendu les intérêts de la province de Québec avec vigueur. Comme c'est faux! Notre gouvernement s'est montré plus qu'attentif aux inquiétudes de l'électorat québécois que les libéraux ne l'ont été. Pour ne citer que quelques exemples, mentionnons qu'il y a eu Domtar, Hyundai, l'obtention du délai en ce qui a trait à Gulf et Pétromont.

Les gens de ma région se souviennent vivement de la façon dont les députés et les ministres libéraux sont demeurés passifs pendant que, les unes après les autres, les raffineries de l'est de Montréal ont fermé leurs portes. Ils n'ont pas eu le courage de défendre les intérêts de leurs électeurs. Ils ont gardé le silence pendant que leur Programme énergétique national démantelait l'industrie pétrolière et provoquait la fermeture de plusieurs raffineries, dont trois dans l'est de Montréal.

Eh bien, monsieur le Président, nous, les députés conservateurs, nous avons agi. Nous nous sommes battus au nom des citoyens de nos circonscriptions et pas seulement lorsque cela nous convenait.

Les politiques nationales que notre gouvernement a instaurées profiteront au pays tout entier. La preuve en est déjà très apparente. Je tiens à rassurer mes électeurs, ainsi que tous les Québécois et Québécoises, Canadiens et Canadiennes, que nous, les conservateurs, nous sommes engagés à défendre leurs intérêts avec vigueur et célérité afin de bâtir . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable députée, mais son temps de parole est écoulé.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ce n'était pas mal, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je voudrais poser une question si je peux au ministre des Finances. Hier, le dollar canadien est tombé au plus bas niveau de toute son histoire.

Mme Copps: Le Diefenbuck.

M. Turner (Vancouver Quadra): Quel a été le montant de l'intervention de la Banque du Canada sur les marchés des changes internationaux pour soutenir le dollar canadien ces deux dernières semaines et particulièrement ces deux derniers jours?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en tant qu'ancien ministre des Finances, le député devrait savoir la réponse à cette question. Ces informations sont communiquées à la fin du mois, le deuxième jour ouvrable du mois qui suit celui des transactions. C'est à ce moment-là qu'il aura cette information.

M. Lapierre: Il ne sait pas.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est ce genre de réponse, monsieur le Président, qui aggrave la confusion des marchés financiers et des marchés des changes.

Des voix: Bravo!

Une voix: Aucune direction. Aucun leadership.

M. Turner (Vancouver Quadra): D'après tous les indicateurs, monsieur le Président, rien n'explique vraiment la chute du dollar canadien sauf la constatation par les marchés internationaux que la gestion de l'économie canadienne laisse à désirer.

Questions orales

LE RAPPORT ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Maintient-il la réponse qu'il a donnée à mon collègue le député de Laval-des-Rapides, à savoir qu'il n'y a pas de rapport entre la hausse des taux d'intérêt au Canada suscitée par le gouverneur de la Banque du Canada et la chute du dollar canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais répondre directement à ces deux questions. Il y a un rapport entre la chute du dollar canadien et la hausse des taux d'intérêt.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est pas ce que vous disiez lundi.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Non. Ce que je voudrais rectifier, c'est le sous-entendu du représentant selon lequel la Banque du Canada provoquerait une hausse des taux d'intérêt. Ce n'est pas exact. La Banque du Canada modère la hausse des taux d'intérêt . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . de même qu'elle modère le déclin du dollar canadien.

M. Rodriguez: Qu'est-ce que ça veut dire?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il y a certaines choses qui échappent à notre contrôle au niveau du dollar canadien, à savoir les cours internationaux des denrées et les taux d'intérêt internationaux.

Je tiens à dire au député, ainsi qu'à la Chambre, monsieur le Président, que j'ai eu connaissance du fait que certaines personnes sur le marché craignent que nous ne montrions pas suffisamment de détermination dans notre volonté de réduire le déficit du gouvernement fédéral. Je tiens à assurer à la Chambre que nous maintenons rigoureusement le cap que nous nous sommes fixés. Le déficit va continuer à diminuer cette année, et cette baisse se réflétera dans le budget de l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA BANQUE DU CANADA COMPARAISSENT DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. La question est assez importante pour demander au ministre s'il serait d'accord pour comparaître avec le gouverneur de la Banque du Canada devant le Comité des finances, du commerce et des questions économiques de cette Chambre pour expliquer, pour la gouverne des députés et des Canadiens, les raisons des taux actuels d'intérêt et de la baisse du dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est une question que les députés voudront sans doute poser au gouverneur de la Banque du Canada.

Je rappelle au député que la Chambre n'a que faire de ses exposés sur la politique des taux d'intérêt . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la même politique.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . car lorsqu'il assumait le portefeuille des Finances, les taux d'intérêt sont passés de 4.75 à 9.5 p. 100. Étant donné que le député de Saint-Maurice a fait tant de bruit lorsqu'il occupait ses fonctions . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

Une voix: Que pensez-vous des taux d'intérêt de 22 p. 100 sous le régime libéral?

* * *

● (1420)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA DÉCISION DE VENDRE LA RAFFINERIE GULF À ULTRAMAR

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, ce dernier a dit: Nous n'avons pas pris la décision de fermer cette raffinerie. Comment peut-il dire une telle chose? N'est-il pas vrai que son ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré à Montréal qu'il avait pris cette décision dans le cas de Gulf-Ultramar dans l'intérêt du pays, et n'est-il pas vrai que son ministre des Communications a dit à la radio que le Cabinet avait pris cette décision? Qui dit la vérité, le premier ministre ou ses deux ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que mon ami se trompe. Effectivement, il y a eu trois raffineries qui ont été fermées alors qu'il était ministre de la Couronne. Trois raffineries ont fermé leurs portes alors que le député de Papineau était ministre de la Couronne et il a gardé un mutisme impeccable. Il n'a pas dit un mot en faveur des Montréalais et des Québécois. Suite à une transaction commerciale, il y a une quatrième raffinerie qui a été affectée, mais nous sommes en train de travailler avec des intervenants appropriés afin de la sauver et non de la fermer, comme les libéraux l'ont fait.

ON DEMANDE S'IL EST VRAI QUE PETRO-CANADA ÉTAIT DISPOSÉE À ACHETER LA RAFFINERIE DE L'EST DE MONTRÉAL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le premier ministre a été élu pour faire mieux et non pour faire pis. Même ses amis Louis Laberge et Péladeau sont tellement découragés de lui qu'ils l'abandonnent.

Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire s'il est vrai que Petro-Canada était disposée à acheter la raffinerie de l'est de Montréal pour la garder ouverte, mais que son Cabinet a préféré la transaction d'Ultramar qui, elle, visait à fermer la raffinerie de l'est?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est de la foutaise absolue! En ce qui concerne . . . Je sais que tout le monde est au courant du fait que vous avez, vous, le gouvernement libéral, fermé trois raffineries dans l'est de Montréal.

Une voix: Malheureusement.

M. Mulroney: Vous avez coûté 1,100 emplois dans ce domaine-là. C'est un fait, c'est ce qui est arrivé. Il n'a pas été question de l'intervention de Petro-Canada dans le dossier. Mais je puis assurer mon honorable ami que nous avons, contrairement aux députés libéraux de la région de Montréal, qui ont gardé un mutisme total, qui n'ont jamais protesté une fois contre l'ancien ministre qui a fermé trois raffineries, le député de Shawinigan qui a fermé trois raffineries au Québec . . . Il n'y a pas un député libéral qui est ici qui a protesté, pas une fois. Mais, nous, nous travaillons avec notre «députation» montréalaise afin de garantir la vie de l'industrie du raffinage dans l'est de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Il y a une minute, il a informé la Chambre de son intention, dans son prochain budget, de réduire encore le déficit. A l'époque où il siégeait dans l'opposition, le ministre des Finances avait fait remarquer: «Des taux d'intérêts plus élevés entraînent une croissance ralentie, des déficits accrus et un nouvel endettement». Quant à l'actuel ministre de l'Expansion industrielle régionale, à l'époque où il siégeait dans l'opposition, il a dit: «Une hausse de 1 p. 100 du taux d'intérêt entraîne la perte de 25,000 emplois». Vu le bien-fondé de ces deux énoncés, le ministre des Finances, maintenant qu'il assume des responsabilités, pourrait-il mettre en pratique ce qu'il prêchait naguère et prendre des mesures pour que les taux d'intérêt n'augmentent pas davantage?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que nous avons très clairement démontré par nos actions depuis le 4 septembre 1984 que nous sommes convaincus de la justesse de ces énoncés.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Depuis le 4 septembre, le taux d'intérêt courant dans le cas des hypothèques d'une année a baissé de 3 p. 100. Cela permet aux propriétaires d'épargner en moyenne $104 par mois. Le taux d'intérêt ordinaire pour les hypothèques de trois ans a baissé de 2¾ p. 100, alors que le taux d'intérêt usuel dans le cas des hypothèques de cinq ans a baissé de 2½ p. 100. C'est pour cela que le nombre des mises en chantier domiciliaires est passé de 145,000 à 185,000 depuis un an, ce qui représente une augmentation d'environ 25 ou 35 p. 100. Par ailleurs, les projets d'investissement ont augmenté de façon sensible par rapport à ce qu'ils étaient au moment où nous avons accédé au pouvoir en septembre 1984. Voilà qui démontre le bien-fondé des mesures que nous avons prises pour relancer l'économie.

Des voix: Bravo!

• (1425)

ON DEMANDE QUE LA BANQUE DU CANADA CESSE DE MAJORER LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre des Finances suit simplement le mauvais exemple du premier ministre. Nous ne parlons pas des événements survenus l'automne passé. Je suis d'accord avec lui à ce sujet. Quand les taux d'intérêt américains ont baissé et que nous n'étions pas menacés par une crise dans l'immédiat, nos taux ont baissé aussi. Nous en avons profité. Comme le ministre le sait, les taux d'intérêt étaient à la hausse la semaine dernière. S'il est convaincu de ce qu'il préconise—et il a dit ces jours-ci que la crise était temporaire—va-t-il téléphoner au gouverneur de la Banque du Canada pour lui dire ne ne pas hausser les taux d'intérêt lorsqu'il les annoncera demain?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à dire clairement au député que ni le gouverneur de la Banque du Canada ni le ministre des Finances ne possèdent de pouvoir magique leur permettant de prédire les fluctuations des taux d'intérêt, car elles dépendent exclusivement du marché. Depuis seize mois, nous faisons tout notre possible pour faire baisser les taux d'intérêt. En février et mars l'an passé—comme c'est actuellement le cas—le marché a fait monter les taux et nous avons essayé de tempérer cette hausse. Alors que les effets de notre politique économique commencent à se faire sentir les taux d'intérêt ont fléchi, et j'ai bon espoir que cette tendance va continuer.

[*Français*]

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le ministre croit que la crise économique est temporaire, c'est simple il doit pratiquer maintenant ce qu'il disait lorsqu'il était dans l'opposition, c'est-à-dire qu'il doit téléphoner au gouverneur de la Banque du Canada pour lui demander de ne pas augmenter les taux d'intérêt.

[*Traduction*]

Voici ma question au ministre: est-ce qu'il va maintenant faire ce qui s'impose s'il veut protéger l'emploi, pour favoriser la construction de logements et protéger les agriculteurs, soit dire au gouverneur de la Banque du Canada de ne pas augmenter ces taux demain?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est la même question exactement que celle que le député vient de me poser il y a un instant. Je lui répéterai qu'il est économiste. Je pense que c'est bien là ce qu'il a étudié à l'université, à la London School of Economics. Il n'y a pas de baquette magique qui permette de commander ainsi aux taux d'intérêt.

M. Broadbent: Il ne s'agit pas de baquette magique.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'invite le député à examiner de près les performances économiques des 14, 16 derniers mois: 450,000 emplois ont été créés. Les intentions d'investissement sont montées en flèche.

M. Broadbent: Et vous allez perdre tout cela maintenant.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député dit que nous allons perdre tout cela. Je me rappelle qu'en novembre 1984, quand nous avons présenté l'exposé économique, le député a déclaré qu'il allait faire supprimer 150,000 emplois. Monsieur le Président, c'est 450,000 emplois qui ont été créés.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES FRANÇAIS

M. le Président: A l'ordre! Permettez-moi de signaler la présence à notre tribune d'une délégation de parlementaires français constituée de M. Charles Pistre, de M. Pierre Bernard et du sénateur Jacques Durand.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1430)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE CABINET A RECOMMANDÉ DE FERMER LA RAFFINERIE GULF ET D'ACCORDER LA TRANSACTION À ULTRAMAR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, suite à la question de mon collègue hier qui disait que son gouvernement n'avait pas pris de décision de fermer la raffinerie Gulf.

Le secrétaire d'État, à l'émission *Le Point*, à laquelle j'ai participé avec lui, a mentionné que le Cabinet avait été consulté. Et le ministre des Communications, dimanche, a déclaré à la radio que le Cabinet avait décidé.

Une voix: Question!

M. Malépart: Le premier ministre peut-il nous dire si le Cabinet a recommandé au président du Comité permanent de l'expansion économique régionale de fermer la raffinerie Gulf et d'accorder la transaction à Ultramar?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est évident qu'en choisissant de garder le silence pendant trois ans alors que les raffineries fermaient leurs portes dans l'est de Montréal, le député de Montréal-Sainte-Marie a perdu toute crédibilité et a trahi son devoir, envers ses commettants, de parler en leur intérêt. C'est cela qu'il a fait.

Monsieur le Président, la transaction . . . oui, mais je sais que cela fait tort aux libéraux, je sais que cela fait tort, que les bonnes nouvelles, par exemple, comme celle annoncée par le ministre des Finances, leur déplaisent.

Monsieur le Président, le fait est que, contrairement au gouvernement libéral qui a fermé trois raffineries, nous sommes en train de travailler avec des intervenants appropriés afin de trouver une vocation nouvelle et appropriée pour les installations en question. Donc, au lieu de fermer l'industrie de raffinage dans l'est de Montréal, nous sommes en train de la bâtir, contrairement aux libéraux.

M. Malépart: Monsieur le Président, je pourrais dire au premier ministre qu'en 1983-1984, il n'a pas fait son travail en tant que député de l'opposition. Il devait sûrement être à la solde des Américains à ce moment-là.

LA SITUATION DANS L'EST DE MONTRÉAL—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que le premier ministre, compte tenu du fait qu'il . . .

Une voix: Il dit n'importe quoi.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre! Posez la question, je vous prie.

[*Français*]

M. Malépart: Compte tenu du fait que le premier ministre commence à démontrer une ouverture assez intéressée à l'est de Montréal, est-ce qu'il peut nous dire s'il appuie les démarches entreprises par le gouvernement Bourassa auprès d'Ultramar, afin que celle-ci vende la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal à Gaz Métropolitain et si lui personnellement serait prêt à appeler les gens d'Ultramar afin de trouver une solution à ce problème?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, vu que les Québécois et les Montréalais savent maintenant qu'alors que les raffineries fermaient l'une après l'autre dans l'est de Montréal, ce député a fait un choix de base. Sa loyauté, sa fidélité, c'est envers le parti libéral et non envers ses électeurs. Et c'est là où il a trahi son mandat vis-à-vis de ses commettants. C'est là où il a fait l'erreur.

M. Malépart: Continue, continue!

M. Mulroney: En ce qui nous concerne, nous sommes en pourparlers avec des intervenants appropriés dans le dossier afin de sauver une industrie québécoise, au lieu d'en fermer, comme les libéraux le faisaient.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES INTERVENTIONS DE LA BANQUE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui parlait de baguettes magiques il y a un instant. Il sait très bien que toutes les semaines, la banque centrale intervient sur les marchés monétaires, et qu'elle achète et vend des bons du Trésor pour influencer en somme les taux de la semaine. Dans un certain sens, je vais répéter une question. S'il s'agit d'une situation très temporaire, comme le ministre l'a dit à la Chambre des communes en réponse à la question que je lui ai posée hier, interviendra-t-il auprès de la banque centrale pour s'assurer que le taux d'intérêt n'augmentera pas demain après-midi? S'il augmente, il sapera la confiance dans l'expansion économique, dans tout le pays.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne vais pas répondre, dans un certain sens, à cette question qui a été posée trois fois. Ce que je vais faire . . .

M. Broadbent: Vous n'y avez pas encore répondu.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'y ai répondu sans ambages la première fois qu'elle a été posée. J'espère que le député nous donnera son appui lorsque le moment de présenter le budget sera venu. Le député le sait, une certaine incertitude règne sur le marché quant à la nature du budget. Je voudrais toutefois qu'il nous aide à renforcer la résolution que nous avons prise de maîtriser le déficit et de veiller ainsi à faire baisser les taux d'intérêt. C'est en faisant diminuer le déficit budgétaire que l'on fera baisser les taux d'intérêt; c'est d'ailleurs ce que veut le député et ce que je veux, moi aussi.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre de la Défense doit bien savoir qu'au début de la semaine, le principal ministre du Japon dans le domaine économique a dit que le gouvernement doit parfois intervenir sur le marché. Le ministre des Finances ne pense-t-il pas que c'est maintenant le moment d'intervenir puisque les taux d'intérêt montent à cause, dans un certain sens, de la spéculation qui se fait sur les marchés monétaires? N'est-il pas temps que le ministre prenne sa responsabilité au sérieux et qu'il intervienne par l'intermédiaire de la banque centrale en enrayant une nouvelle hausse des taux d'intérêt en ce moment crucial?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu à la question du leader de l'opposition et j'ai bel et bien dit que le gouvernement du Canada modère, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, les influences à la hausse et à la baisse sur le marché du change . . .

M. Broadbent: Une baguette magique, n'est-ce pas?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le chef du Nouveau parti démocratique écoutait, il apprendrait peut-être quelque chose. Nous modérons ces influences sur les marchés monétaires tant en ce qui concerne le taux de change que les taux d'intérêt. La Banque du Canada le fait régulièrement depuis quelques mois.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA RÉOUVERTURE POSSIBLE DE PORT-CARTIER—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Si j'étais aussi simpliste que lui, je lui rappellerais que le 13 septembre 1979, sous un gouvernement conservateur, cela a été bang, bang, bang sur ITT à Port-Cartier, mais je ne le ferai pas parce que ce n'est pas cela qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse, monsieur le Président, c'est qu'actuellement il y a une possibilité de réouvrir Port-Cartier, et le premier ministre est très au courant de la proposition qui est faite par Papiers Cascades et le gouvernement du Québec. Pourquoi le premier ministre, après avoir laissé croire aux gens de Port-Cartier qu'il réouvrirait cette usine, ne livre-t-il pas maintenant la marchandise?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le député a peut-être un point à faire valoir. Pourquoi l'entourer de faussetés?

M. Malépart: Tu es mal placé pour parler comme cela.

M. Mulroney: Pourquoi induire la Chambre ou la population en erreur? Le fait est qu'il n'y a aucun lien entre le 13 septembre 1979, et c'est une société qui a eu des bénéfices de la part du gouvernement provincial à cette époque pour se lancer . . . Cela n'a pas fonctionné sur la Côte Nord. On s'est retrouvé sur la Côte Nord avec un taux de chômage de l'ordre de 45 p. 100 dans certaines régions. Pendant des années, pendant cinq ans, la population de Port-Cartier a demandé de l'aide au gouvernement dont le député faisait partie. On a toujours dit non. Donc, le gouvernement fédéral, comme il se devait, est intervenu avec l'installation d'un pénitencier dans la région afin de soulager . . .

M. Malépart: On va y aller ensemble dans ta circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: On rit de cela, mais je vous assure, pour la gouverne du député de Montréal-Sainte-Marie, que les 500 travailleurs de Port-Cartier qui vont bénéficier de l'investissement de 60 millions de dollars trouvent cela bien. On ne rit pas des «jobs» sur la Côte Nord, comme vous êtes en train de le faire de façon si dégueulasse.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LES INTERVENANTS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le premier ministre a fait comme il fait au maire de Port-Cartier et comme il fait actuellement au gouvernement du Québec, il n'a pas donné de réponse. Mais ce que je veux savoir de lui . . . les gens de Matane aussi en ont soupé de lui, et ils sont 13 maires de la région de Matane en route pour Ottawa pour avoir une réponse sur la papeterie. Est-ce qu'il va encore les snober eux aussi?

[*Traduction*]

M. le Président: Je regrette, mais je n'entends rien à cause du bruit des deux côtés de la Chambre. Quelle est la question, je vous prie?

[*Français*]

M. Lapierre: Ce que je veux savoir du premier ministre: Matane, Port-Cartier, il n'y a rien qui débloque à cause de votre incurie. Allez-vous vous en occuper, allez-vous rencontrer les intervenants et livrer la marchandise une fois pour toutes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pendant cinq ans, il était au ministère, il était député libéral. Matane et Port-Cartier réclament de peine et de misère chaque jour . . .

M. Ouellet: Péladeau a voté pour toi pour changer, mais maintenant il parle contre toi.

M. Mulroney: Là, il parle contre Pierre Péladeau, le *Journal de Montréal*, vous allez le payer cher, vous, de parler de cette façon contre Pierre Péladeau à la Chambre des communes. Et le père du projet de loi S-31, celui qui a massacré les francophones, celui qui a présenté un projet de loi pour mater les francophones du Québec, vous avez le culot, vous, de parler du chômage, vous avez honte . . .

M. Masse: Le passé est pesant, hein!

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre!

M. Mulroney: Ensuite?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Les députés constateront que ce n'est pas moi qui perd mon temps.

* * *

● (1440)

LES ASSURANCES

LA MAJORATION DES PRIMES

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. Elle porte sur la crise qui sévit à l'échelle nationale dans le secteur des assurances et son incidence sur les garderies, les municipalités, les centres communautaires, les commissions scolaires et, depuis peu, notre équipe nationale de ski. Tandis que la ministre s'efforce de mettre au point des normes élevées relatives aux assurances sur les biens et assurances risques divers en matière de solvabilité et de base de capitaux, et avant de proposer un train de mesures, va-t-elle en profiter pour convoquer les directeurs des principales compagnies d'assurance de notre pays et leur demander d'offrir à ces organismes les mêmes taux et conditions d'assurance que l'année dernière pendant environ six mois de plus, pour leur permettre de survivre? Acceptera-t-elle de le faire?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué à la Chambre hier, les taux des primes relèvent du droit contractuel et sont du ressort des provinces. La plupart du temps, les gouvernements provinciaux ont pris des mesures dans ce domaine. J'ai dit que j'étais prête à collaborer avec eux dans toute la mesure du possible. Je suis en communication constante avec ce secteur pour me tenir au courant de la situation.

L'INCIDENCE SUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ORGANISMES SPORTIFS

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Les Canadiens, les gouvernements provinciaux et les municipalités, ainsi que les organismes en cause, souhaitent que le gouvernement prenne l'initiative puisqu'il s'agit d'un problème national. Si la ministre n'est pas disposée à convoquer les directeurs des compagnies d'assurances, va-t-elle au moins s'efforcer de fournir à ces organismes le financement nécessaire à court terme pour leur permettre de rester en activité, qu'ils s'agissent de nos équipes de ski en Europe ou ailleurs ou de nos garderies d'enfants? Va-t-elle accepter de le faire pour permettre à ces organismes de fonctionner sans crainte de poursuites?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, mon collègue a déjà communiqué avec l'équipe nationale de ski, dont des membres se sont entretenus avec lui ce matin. Nous nous sommes montrés les plus coopératifs possible et avons cherché à trouver des solutions, ce qui est notre rôle, je pense.

L'AGRICULTURE

LES INJECTIONS D'UNE SUBSTANCE CHIMIQUE ILLÉGALE FAITES À DES VEAUX, AU QUÉBEC

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous avons pu lire dans les journaux qu'environ 12,000 veaux du Québec avaient reçu des injections d'une substance chimique illégale, l'acétate de trembolone, et que 2,000 carcasses de cette viande fabriquée avaient été vendues depuis août dernier. Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi il a autorisé l'utilisation de cette substance chimique illégale pour la production commerciale de veaux depuis mai dernier? Pourquoi le ministre a-t-il autorisé la vente de cette viande frelatée depuis le mois d'août?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à y répondre de façon aussi complète que possible. Je suis la situation de très près depuis qu'elle nous a été signalée. Je tiens à dire aux députés qu'en fait ce sont les inspecteurs d'Agriculture Canada, les inspecteurs des viandes de mon ministère, qui ont décelé la présence de cette substance. Nous en avons immédiatement avisé les autorités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étant donné que ce genre d'affaire relève non pas de la loi sur l'inspection des viandes, mais plutôt de la loi sur les aliments et drogue. Les autorités compétentes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mènent actuellement leur enquête en vertu de la législation sur les aliments et drogues.

ON DEMANDE D'INTERDIRE LA VENTE DES CARCASSES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre peut-il assurer aux consommateurs canadiens qu'aucune autre de ces carcasses ne pourra être vendue dans les supermarchés du pays? Va-t-il également leur assurer que la viande qui se trouve déjà dans les magasins en sera retirée par le ministère responsable?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'ai aucune hésitation à donner cette assurance aux consommateurs canadiens. Le député n'ignore pas que nous avons le meilleur système d'inspection des viandes au monde. A la suite des questions ridicules que les députés de l'opposition ont posées au sujet d'une ou deux autres affaires, ces trois ou quatre dernières semaines, j'ai reçu une communication de l'Organisation mondiale de la santé qui approuve notre système. Je peux assurer au député qu'aucune de ces carcasses ne sera mise en marché. Nous essayons d'établir si des carcasses ont effectivement été mises sur le marché. Les renseignements dont je dispose pour le moment ne me permettent pas de le dire. J'ai posé la question. En raison de la nature de cette substance chimique, il n'est pas vraiment possible d'établir si de la viande d'animaux ayant reçu ces injections a effectivement été mise en vente.

M. le Président: Le ministre pourra peut-être donner la suite de sa réponse dans le cadre des déclarations ministérielles.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE RAPPORT O'FARRELL SERA RENDU PUBLIC À LA CHAMBRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre et elle a trait à la contradiction entre deux ministres de son gouvernement concernant le dossier Gulf-Ultramar à Montréal. Le ministre de la Consommation et des Corporations, appuyé par Statistique Canada, le gouvernement du Québec, *Oil Week* et le rapport O'Farrell, a dit qu'il y a une sous-capacité de raffinage à Montréal, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit exactement le contraire. Et ma question est la suivante, monsieur le Président: Une fois pour toutes, et pour régler cette situation, est-ce que le premier ministre peut dire maintenant s'il est capable de rendre public le rapport O'Farrell dans cette Chambre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est à peu près textuellement la même question que le député a posée hier et une réponse très précise a été donnée. Et depuis, en réponse à des questions—je pense que l'honorable député n'écoutait pas les échanges de vues aujourd'hui—je disais que nous sommes en pourparlers, et ce depuis maintenant belle lurette, afin d'essayer de trouver une formule qui donnerait une nouvelle vocation productive à ces installations dans l'est de Montréal. Ce que nous voulons faire . . .

M. Malépart: Nous avons gagné!

M. Mulroney: Vous avez gagné? Vous avez du culot! C'est vous qui avez tué l'industrie du raffinage et vous avez le culot de parler de victoire, si victoire il y a.

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST PRÊT À RENDRE PUBLIQUE TOUTE L'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, c'est une question de crédibilité. Je voudrais avoir une réponse parce que le député de Duvernay a changé sa position vis-à-vis de Gulf-Ultramar après avoir obtenu toute l'information du ministère de . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le préambule à la question supplémentaire est très long. Le député aurait-il l'obligeance, tout bonnement, de poser sa question?

[*Français*]

M. Nystrom: Ma question est celle-ci, monsieur le Président: Est-ce que le premier ministre est prêt à rendre publique maintenant toute information du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources une fois que ce ministère a breffé le député de Duvernay? Est-ce qu'il est prêt à rendre toute cette information publique à tous les députés et à la population canadienne ici, dans la Chambre, maintenant?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une question vexatoire. Tous les renseignements appropriés ont été fournis. Il y en aura d'autres, comme le ministre l'a mentionné hier, qui seront fournis en temps opportun à la Chambre des communes, comme il se doit. Cela a été affirmé hier. Mais ce que nous voulons, c'est essayer de conserver tous les emplois possibles. Ce gouvernement—ici, si on me le permet, parce que je pense que c'est à la base même de la question du député néo-démocrate, n'est-ce pas, c'est en fonction des emplois—ce gouvernement, dans l'espace de 15 mois, a créé, au Québec, 137,000 nouveaux emplois qui se comparent à 37,000 dans 55 mois par l'ancien gouvernement. C'est un dossier magistral dans le domaine de la création d'emplois . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale très respectueusement au député que c'est maintenant trop long.

* * *

LES SPORTS

L'ASSURANCE—LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LES ÉQUIPES NATIONALES

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur et fait suite à des préoccupations que mes collègues ont exprimées plus tôt cette semaine. L'impossibilité, dont font part les journaux d'aujourd'hui, pour l'équipe nationale de ski d'obtenir une assurance-accidents fait ressortir encore davantage les graves problèmes que connaît le secteur des assurances. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour aider les équipes sportives canadiennes à obtenir l'assurance dont elles ont besoin?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, comme le sait la députée et comme on l'a déjà signalé, le problème des assurances est généralisé en Amérique du Nord. Les gouvernements provinciaux y cherchent une solution en collaboration avec le gouvernement fédéral. Toutefois, en ce qui concerne l'équipe nationale de ski, je me tiens constamment en communication avec les associations de ski et les responsables du secteur des assurances et de ces associations. Nous nous sommes réunis plus tôt aujourd'hui pour cerner les options qui s'offrent à nous. Nous explorons activement ces options. Je suis sûr que nous trouverons une solution satisfaisante au problème d'ici la fin de janvier et que l'équipe de ski pouvra continuer à participer aux épreuves de la Coupe mondiale.

Des voix: Bravo!

• (1450)

LES ASSURANCES

L'AUGMENTATION DES PRIMES—ON DEMANDE L'AIDE DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, j'ai demandé le 4 novembre au ministre de la Consommation et des Corporations ce qu'il allait faire au sujet de la crise des assurances. Il s'avère de plus en plus que les sociétés d'assurances agissent de concert pour augmenter les primes. Ces mesures contraires aux lois de la concurrence obligent beaucoup d'entreprises, de municipalités, de conseils scolaires, l'Équipe canadienne de ski elle-même et des particuliers à renoncer aux affaires ou à se passer d'assurance. Est-ce que le ministre peut faire quelque chose immédiatement?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je peux assurer mon honorable collègue que nous suivons la situation avec beaucoup d'intérêt. Mais s'il possédait des informations qui démontraient qu'il y avait un manque d'information, il nous ferait plaisir de les examiner.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, le 4 novembre dernier le même ministre répondait à ma question en disant que le tout était devant le Cabinet du ministre pour action. Et j'aimerais lui dire comme un fait qu'à Ville d'Anjou il en coûte 300,000 dollars de plus cette année pour l'assurance responsabilité seulement.

Le ministre est-il prêt, selon la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à entreprendre une pleine investigation des augmentations d'assurances inacceptables qui deviennent de plus en plus graves chaque jour?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, c'est toujours la responsabilité du directeur de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions de suivre l'évolution du marché. C'est ce qu'il fait, et s'il a des raisons de croire qu'il doit enquêter, il instituera une enquête immédiatement.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE PLAN VISANT À AIDER LES AGRICULTEURS MENACÉS DE SAISIE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il y a environ 1,700 familles d'agriculteurs qui risquent la saisie de leur ferme et l'éviction. Cependant, on leur a laissé entrevoir un rayon d'espoir grâce au plan de la Société du crédit agricole destiné à sauver leurs exploitations. Est-ce que le ministre peut nous dire quand ce plan serait susceptible d'entrer en vigueur?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question et de ses préoccupations. Si parmi ces 1,700 familles il y en a qui sont clientes de la SCA et soumises à la compétence fédérale, elles n'ont pas à craindre l'éviction.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Le député sait qu'en septembre dernier j'ai imposé un moratoire sur les saisies d'exploitations agricoles relevant de ma compétence et de celle de la SCA. Ce moratoire va rester en vigueur tant que notre gouvernement n'aura pas présenté d'autres mesures. J'espère qu'elles vont venir dans un très, très proche avenir.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Transports.

[*Traduction*]

Le 18 décembre dernier, le ministre s'est engagé à vérifier si les ateliers du CN à Moncton étaient à vendre. Est-il en mesure aujourd'hui de nous renseigner? Les ateliers sont-ils à vendre?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces ateliers ne sont pas à vendre. J'ai cependant appris que la General Electric du Canada est intéressée à examiner les possibilités de fabriquer et de monter des locomotives au Canada, et on en tient compte dans l'examen global qui porte sur tous les ateliers du CN au Canada.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES EMPLOIS SERONT PROTÉGÉS

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, les travailleurs de Moncton craignent énormément pour leurs emplois. S'il s'est créé autant d'emplois qu'on nous l'a dit aujourd'hui, je ne pense pas que ce soit au Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il calmer les inquiétudes des travailleurs de Moncton et leur dire qu'ils peuvent compter sur leurs emplois? Peut-il aussi leur donner l'assurance que la situation du CN à Moncton ne dégénérera pas en un fiasco comparable à celui de Gulf-Ultramar?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, si la crainte et l'angoisse règnent à Moncton, c'est surtout parce que les députés de l'opposition vont y colporter des inexactitudes afin de semer la peur et l'hystérie. Que le député se rassure, le CN est en train d'évaluer très posément ses besoins en fait d'entretien partout au Canada, soit à Winnipeg, Moncton et Montréal. Quand l'évaluation sera terminée, dans quelques mois, s'il y a des modifications à apporter, elles seront annoncées comme il se doit.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, il est clair qu'une importante augmentation des dépenses en recherche et développement est essentielle à l'avenir industriel et économique du Canada, ainsi qu'au maintien du niveau de vie de ses habitants. Je comprends là-dedans, bien entendu, la recherche universitaire. Le précédent ministre des Sciences et de la Technologie avait promis un plan de cinq ans pour la CRSNG et le ministre actuel avait dit que dans quelque temps nous aurions une agréable surprise. Nous l'attendons encore.

Pourquoi le gouvernement tarde-t-il tant à approuver le plan quinquennal, au point où le président du CRSNG a dû préparer un scénario de catastrophe pour le financement de la recherche universitaire?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai eu, hier, l'occasion de rencontrer des responsables du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, l'organisme responsable de l'attribution de fonds publics pour la recherche et le développement dans les universités. Notre rencontre a été très utile et très productive. J'ai pu prendre connaissance de l'opinion du Conseil et l'inviter à procéder à la planification, avant l'annonce officielle du financement.

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, je ne sais toujours pas, et le reste de la Chambre non plus, sans doute, si le plan quinquennal du CRSNG sera approuvé. Plus important encore, le gouvernement va-t-il enfin publier une stratégie générale de financement de la recherche et du développement? Nous attendons depuis trop longtemps.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il y aura un plan quinquennal. Le retard résulte en partie de ce qui s'est fait pendant cinq ans, soit accorder le financement au gré des circonstances. Mon prédécesseur et moi-même désirons une meilleure prédictibilité et une plus grande stabilité dans le secteur scientifique, afin qu'il puisse planifer ses travaux convenablement. Le député devra patienter encore quelques jours.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI DES PERSONNES ÂGÉES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la société des Postes. Le Canada est en train de devenir un pays où les seuls endroits qui offrent des emplois à coup sûr aux personnes âgées, ce sont le Sénat et la Cour suprême. Parmi bien d'autres, une électrice m'a dit qu'elle avait postulé un emploi à Postes Canada, pas un emploi permanent assujetti à la retraite obligatoire, mais un emploi saisonnier, à temps partiel. On lui a répondu qu'elle n'était pas admissible parce qu'elle avait plus de 65 ans.

M. le Président: La question s'il vous plaît.

M. Stackhouse: Cette réponse étant contraire à la politique du gouvernement sur la discrimination pour cause d'âge, comment le ministre entend-il protéger le droit au travail des personnes âgées?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, Postes Canada a entrepris d'examiner la question. Je peux garantir à mon collègue que sa question recevra tout le soin et l'attention qu'elle mérite.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DES FINANCES PARTICIPERA À LA RÉUNION DES PAYS INDUSTRIALISÉS QUI SE TIENDRA À LONDRES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le contexte de la crise que subit actuellement le dollar canadien et la remontée des taux d'intérêt, qui évidemment ont leurs effets sur le plan international, je voudrais demander au ministre s'il a été invité à participer cette fois à la réunion du groupe des cinq pays industrialisés qui se tiendra à Londres les 18 et 19 janvier prochains?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux assurer au député que j'ai parlé de cette réunion au secrétaire, M. Baker. Je lui ai fait part de mes préoccupations et j'en ferai autant avec les autres membres de ce groupe qui comprend des représentants des cinq pays: les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et le Japon. Ces pays se réunissent pour plusieurs raisons, notamment parce qu'ils sont, et de loin, les plus importants du monde en matière de commerce extérieur et des réserves en devises étrangères. C'est pour cela qu'ils ont formé un comité de direction en prévision des séances des comités intérimaire et de développement auxquelles j'assisterai plus tard cette année.

• (1500)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST INTERVENU AFIN QUE LE CANADA PUISSE ÊTRE INVITÉ

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de l'importance de cette question, c'est-à-dire la participation du Canada à ce groupe des cinq qui va se réunir pour la deuxième fois, est-ce que le premier ministre pourrait indiquer à cette Chambre si son gouvernement est intervenu auprès du Président américain, de la Maison-Blanche et des autres pays pour que le Canada puisse, en tant que partenaire du groupe des sept, au moins être invité relativement à une question aussi importante qui affecte la valeur du dollar canadien et notre commerce international?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui, monsieur le Président, effectivement, j'ai eu des conversations avec les personnes appropriées, y compris le Président Reagan, en ce qui concerne l'exclusion du Canada du groupe des cinq qui persiste depuis sa création, alors que le chef de l'opposition était ministre des Finances au Canada.

* * *

[*Traduction*]

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 14 janvier 1986 sont conformes au Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DROIT D'UN DÉPUTÉ D'OBTENIR DE M. LE PRÉSIDENT LA PERMISSION DE POSER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. le Président: Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) m'a prévenu de son intention de soulever la question de privilège.

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, je soulève une importante question de privilège et j'espère que vous allez me permettre de l'exposer très brièvement. Nous sommes tous égaux, monsieur le Président, et vous êtes le protecteur de nos droits et de nos privilèges. J'avoue qu'étant nouveau venu à la Chambre, mes connaissances des traditions et usages parlementaires sont limitées. Je crois cependant que je dois intervenir pour défendre ce qui est juste et équitable.

Hier, j'ai demandé la permission de poser une question supplémentaire, qui m'a été refusée. Monsieur le Président, j'ai lu certaines décisions des Présidents Jerome et Lamoureux sur les questions orales et j'en conclus que dans le contexte actuel d'une véritable réforme parlementaire, celle que le Président Lamoureux a rendue le 6 mars 1973 . . .

M. le Président: A l'ordre. Je n'aime pas interrompre les députés quand ils soulèvent la question de privilège, mais je dois demander au député d'en venir, non pas aux arguments qu'il ferait valoir si la Chambre était saisie de la question, mais très précisément à sa question de privilège.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Merci, monsieur le Président. Le caractère indépendant et la valorisation de mon action de simple député à la Chambre, comme celle de tous les simples députés de quelque parti qu'ils soient, sont en train de s'affirmer. Je prétends, monsieur le Président, que je suis lésé dans mes privilèges de député, et que les gens de ma circonscription sont lésés eux aussi, quand, pendant la période des questions, je n'ai pas les mêmes droits que les autres députés de poser des questions. Je trouve que c'est injuste.

Alors que la Chambre se réforme, je crois fermement que la présidence doit renouveler ses façons de procéder, dans un véritable esprit d'égalité pour tous. Selon moi, monsieur le Président, c'est une question qu'il conviendrait de faire examiner par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Si vous jugez que la question de privilège paraît fondée, à première vue, je serai prêt à en proposer le renvoi au comité compétent.

M. le Président: Le député me fait des instances, que j'accepte comme telles. Je fais remarquer que dans toute législature, il me paraît parfaitement normal que les députés ministériels soulèvent cette question auprès du Président, quel qu'il soit. Elle a été soulevée à toutes les législatures, et tous les présidents l'ont traitée exactement de la même façon, à la lumière de la jurisprudence parlementaire. Les privilèges ne sont pas en cause en l'occurrence. Je crois que le député le sait. Il est convaincu qu'un changement s'impose. Je lui dis que si les députés veulent soumettre l'affaire des questions orales à un comité permanent de la Chambre, ils ont à leur disposition tous les moyens de le faire.

Le député sait que j'ai, sur la période des questions, des idées bien arrêtées, mais je sais aussi que nos usages ont toujours été très clairs. Du point de vue de la procédure et du Règlement, la décision d'autoriser les questions supplémentaires est laissée entièrement à la discrétion de la présidence. Nos usages ne font aucun doute non plus sur ce point, et le député le sait.

M. Malone: Changez les usages.

M. le Président: Les députés voient les usages différemment selon qu'ils siègent d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je comprends cela. Je peux dire au député que mes prédécesseurs ont traité en termes généraux de la période des questions à un moment ou l'autre de leur mandat. J'ai l'intention de le faire d'ici peu. Pour ce qui est de permettre aux députés de la majorité de poser plus de questions principales et supplémentaires, je bousculerais toutes nos traditions si je modifiais les usages sans en avoir été instruit par la Chambre elle-même.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Moe Mantha (Nipissing): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au sujet de la désindexation des allocations familiales. D'après les pétitionnaires, le principe de l'universalité est trop important pour qu'on cherche à l'altérer. Voilà pourquoi ils souhaitent le rétablissement de la pleine indexation des allocations.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 190 habitants de Aylsham, en Saskatchewan; ces gens prient humblement le

Parlement de modifier immédiatement la Loi sur les jeunes contrevenants dans le cas des jeunes contrevenants qui commettent de graves crimes violents contre la société, afin que leur procès ait lieu devant un tribunal pour adultes.

[*Français*]

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'ai en main une série de pétitions qui proviennent toutes de la circonscription fédérale de Louis-Hébert, signées par des centaines de citoyens qui demandent au premier ministre du gouvernement du Canada de réviser le projet de loi C-70 pour que les allocations familiales payées aux mères de familles canadiennes soient totalement réindexées. Le tout est signé par une foule de résidents de la circonscription de Louis-Hébert.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de déposer une pétition signée par des membres de la section nº 2 de l'*International Union of Bricklayers and Allied Craftsmen* de l'Alberta. Les signataires de cette pétition demandent que le Parlement annule la décision du gouvernement de modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à ce que les revenus de pension soient considérés comme des revenus gagnés aux fins du calcul des prestations. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à renverser cet odieux règlement afin qu'ils puissent toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, c'est mon devoir de présenter encore aujourd'hui une pétition à la Chambre venant des gens de Moncton, Memramcook, Dieppe. La pétition traite de la situation qui règne aux ateliers du CN à Moncton et demande au gouvernement que les «jobs» soient protégés aux ateliers du CN à Moncton.

[*Traduction*]

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter aujourd'hui deux pétitions à la Chambre des communes. L'une émane de résidents de la circonscription fédérale de York-Nord, et l'autre de résidents de ma propre circonscription de York-Ouest. Les signataires des deux pétitions protestent contre la vente—il serait plus juste de parler de donation—de la société de Havilland, et demandent que le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement conservateur rendent cette entreprise à une société qui soit entièrement propriété de Canadiens, assurant ainsi la protection d'emplois canadiens et de technologie canadienne et le maintien de la fierté canadienne dans un secteur très important de notre vie économique.

Pétitions

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de résidents de l'ouest du Canada qui sont d'avis que la désindexation du régime universel des allocations familiales et les réductions massives dans les prestations gouvernementales pour les enfants constituent une attaque injuste contre les femmes et les familles avec enfants, surtout les familles monoparentales. Les pétitionnaires demandent que la Chambre des communes, et le gouvernement en particulier, rétablissent la pleine indexation du régime universel des allocations familiales et annulent les hausses injustes d'impôt du dernier budget.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter plusieurs pétitions. La première vient de la circonscription de Burnaby. Elle porte sur la question des allocations familiales et demande à la Chambre de rétablir la pleine indexation du régime universel des allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt.

Les deux pétitions suivantes viennent de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et reconnaissent elles aussi que la désindexation des allocations familiales imposera aux familles un fardeau qui ne sera pas compensé par les modifications apportées au crédit d'impôt-enfant. Les pétitionnaires demandent la réindexation complète du régime universel des allocations familiales.

[*Français*]

LES POMPIERS DE L'AÉROPORT DE QUÉBEC À SAINTE-FOY

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui respectueusement une pétition au nom des pompiers fédéraux de l'aéroport de Québec à Sainte-Foy dans la circonscription de Louis-Hébert. Ils demandent au Conseil du Trésor et au gouvernment de faciliter le renouvellement de leur contrat de travail et de leur accorder des conditions de travail améliorées.

[*Traduction*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, une fois de plus, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un certain nombre de pétitions signées par des habitants de la circonscription de Moncton qui s'inquiètent de l'avenir des ateliers du CN. Ils déclarent que l'évaluation actuelle de la capacité d'entretien au Canada pourrait avoir des conséquences négatives et priver de leur emploi des centaines d'employés qui travaillent aux ateliers de Moncton. Ils demandent aux députés d'empêcher toute initiative qui pourrait nuire d'une façon ou d'une autre aux installations de Moncton.

• (1510)

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des habitants de la région de Kitchener-Waterloo, en Ontario. Ces pétitionnaires déclarent que la désindexation des allocations familiales universelles est un coup injuste porté aux femmes et aux familles, car elle ne sera pas compensée par les changements apportés au crédit d'impôt-enfants. Par ailleurs, les augmentations de taxes et d'impôt prévues dans le budget de mai imposent une charge indue aux salariés à faible ou moyen revenu.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une pétition provenant d'infirmières manitobaines qui protestent contre la volonté du gouvernement de désindexer partiellement le régime universel d'allocations familiales. Elles demandent en outre au gouvernement de supprimer les hausses fiscales injustes qui nuiront à beaucoup de Canadiens.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions dont l'une, concernant les allocations familiales, porte la signature de centaines de citoyens de ma circonscription. Les signataires estiment que la désindexation frappe injustement les femmes et les familles, surtout les familles monoparentales dirigées par une femme.

L'autre pétition du même ordre provient de la Nouvelle-Écosse.

Une autre encore, sur les allocations familiales, provient de la Colombie-Britannique. Les signataires demandent tous au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, voici des pétitions qui renferment au-delà de 200 signatures de citoyens résidant dans Spadina et ailleurs, à Toronto, lesquels s'opposent au projet de loi gouvernemental qui aura pour effet de réduire de 3 p. 100 la hausse annuelle des allocations familiales. Ils font remarquer que cette mesure est injuste en comparaison des allégements fiscaux généreux dont bénéficieront les sociétés et les hauts salariés. Par conséquent, les signataires prient la Chambre de rétablir la pleine indexation du régime universel d'allocations familiales et d'annuler les modifications fiscales injustes.

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, il est également de mon devoir de présenter à la Chambre un certain nombre de pétitions dont l'objectif est, évidemment, la même préoccupation, soit celle des personnes, et qui sont très nombreuses, qui déplorent le fait que le gouvernement veut desindexer les allocations familiales.

Monsieur le Président, j'en ai une première qui nous vient de la circonscription fédérale de Montréal-Sainte-Marie. J'en ai une deuxième qui vient de la circonscription fédérale de Saint-Jean; une autre de la circonscription fédérale de Verchères et, finalement, une dernière provenant de la circonscription fédérale de Saint-Hyacinthe-Bagot où des centaines de personnes voudraient voir réétablir la pleine indexation concernant les allocations familiales et cela, à une période où c'est très important d'avoir une pleine indexation.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions au nom de commettants de la circonscription de Thunder Bay-Nipigon, principalement des citoyens de la ville de Thunder Bay de même que des citoyens des localités avoisinantes de Murillo, Kakabeka Falls et Kamanistiquia. Les pétitionnaires protestent contre la décision de désindexer les allocations familiales et signalent qu'il s'ensuivra une perte de revenu même pour les familles les plus pauvres. Il prient la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

[*Français*]

LA RÉDUCTION DE PERSONNEL AUX DOUANES

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège aujourd'hui de déposer deux pétitions provenant de ma circonscription . . .

[*Traduction*]

La première est signée par des citoyens d'Ignace et de Dinorwic, en Ontario, qui prient le Parlement d'empêcher que ne soit réduit le personnel douanier du ministère du Revenu national en raison des problèmes que cela va causer pour ce qui est de bloquer l'entrée au Canada de drogues et de matériel pornographique.

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. John Parry (Kenora-Rainy River): La seconde pétition que j'ai à présenter vise à demander au Parlement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales et de préserver le principe de l'universalité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que l'on répondra aujourd'hui aux questions nos 433 et 492.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Question no 433—**Mme Cossitt:**

La Société canadienne des postes envoie-t-elle à tous les députés des avis, communiqués et copies de discours du président de la Société et ces documents sont-ils envoyés au bureau de la Chambre des communes et au bureau de la circonscription et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi les envoie-t-on aux deux endroits, *b*) combien en a-t-il coûté au total pour imprimer et expédier tous ces documents au cours des trois dernières années, *c*) quels sont les nom et description de fonctions du plus haut gradé qui a autorisé cette dépense?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

1. Les discours du président de la Société canadienne des postes et les communiqués de presse émis sont normalement envoyés à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat, mais pas pour la plupart à leurs bureaux de circonscription.

a) S/O.

b) Le renseignement recherché ne peut pas vraiment être établi à partir de nos registres. Les registres de la société sont tenus de façon à ne donner que le total des dépenses pour l'impression, la production, l'expédition et la distribution, ou de toutes autres dépenses, entraînées par la préparation des publications externes, notamment: les discours, les cahiers, les dépliants, les brochures, les bulletins d'information, les affiches, les documents en pliage accordéon, etc.

c) Le vice-président des communications.

LE CENTRE D'ESSAIS DES VÉHICULES À MOTEUR

Question no 492—**M. Corbett:**

Combien le ministère des Transports dépense-t-il par année pour les automobiles destinées aux essais de collision au Centre d'essais des véhicules à moteur et, *a*) de qui achète-t-il les véhicules, *b*) que fait-on des véhicules après les essais?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Le ministère des Transports dépense environ $220,000 par année pour les automobiles destinés aux essais de collision au Centre d'essais des véhicules à moteur. Cela permet au ministère de s'assurer que les normes de sécurité pour la protection des occupants des véhicules sont respectées.

a) Les véhicules sont achetés au détail de concessionnaires d'automobiles choisis au hasard en Ontario et au Québec.

b) Lorsque les essais et les analyses sont terminés, les véhicules sont donnés à des écoles secondaires, à des universités ou à d'autres institutions à des fins de formation. Ceux qui les reçoivent doivent assumer leur transport jusqu'à leurs installations et ils doivent s'engager par écrit à ne pas réparer et remettre sur la route ces véhicules endommagés.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

LA HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE

M. le Président: J'ai reçu du député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) un avis de motion aux termes de l'article 31 du Règlement.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai donné l'avis qu'exige l'article 31 du Règlement pour discuter d'une affaire urgente et importante. Comme vous le savez, depuis deux semaines, l'attention de la Chambre et du pays est centrée sur le problème des assurances et sur le fait que les sociétés d'assurance nord-américaines sont incapables d'offrir les services dont nous avons besoin. Tout dernièrement, on se demandait si l'Équipe nationale de ski pourrait être maintenue.

Il faudrait que la Chambre ait une discussion approfondie et franche sur certaines des possibilités disponibles pour permettre au gouvernement d'examiner les solutions à brève et à longue échéance que nous suggérons à cet égard.

Aussi, je demande la permission de tenir un débat spécial aux termes de l'article 31 du Règlement.

M. le Président: Je voudrais faire un commentaire sur le plan de la procédure. Je suis certain que c'est la première fois que le député de Thunder Bay-Atikokan a recours à l'article 31 du Règlement. Il serait peut-être bon d'en profiter pour lui rappeler, à lui, et aux autres députés, que l'on est censé lire tout simplement la lettre qui a été envoyée au Président, car c'est d'après ces renseignements que je dois porter un jugement. On n'a rien dit de différent, mais je fais un commentaire sur la forme pour l'avenir.

Je signale que le député m'a donné l'avis exigé sur l'affaire importante sur laquelle il souhaite la tenue d'un débat de toute urgence. J'ai lu soigneusement l'argument qu'il a avancé dans son avis et j'ai entendu ce qu'il vient de dire à la Chambre.

Les dispositions de l'article 31(16) du Règlement sont très précises et un peu restrictives; elles disent que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une «véritable urgence».

Le problème abordé par le député, celui des sociétés d'assurance et de l'Équipe nationale de ski, le préoccupe sans aucun doute beaucoup, mais j'éprouve de la difficulté à trouver qu'il répond aux conditions très particulières imposées par le Règlement. Par conséquent, je ne peux pas donner suite à sa requête.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 janvier, du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Johnston (p. 9733).

M. le Président: Avant de reprendre le débat, je rappelle aux députés qu'une erreur s'est glissée dans les *Procès-verbaux* et l'*Ordre projeté des travaux* d'aujourd'hui. On y lit que la Chambre étudie les motions nos 4 et 5 concernant le projet de loi C-84. Or, seule la motion nº 4 a été présentée à la Chambre et c'est sur cette motion-là que nous allons reprendre le débat. Cette erreur sera corrigée en conséquence. C'est le député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui a la parole pour la reprise de ce débat.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, lorsque la Chambre a ajourné hier, je faisais valoir qu'à cause du budget conservateur de mai dernier, les impôts des gens qui gagnent $15,000 par année augmenteront dans une proportion de 36 p. 100 au cours des cinq prochaines années, de 11 p. 100 pour ceux qui gagnent $30,000 et de seulement 4 p. 100 pour ceux qui gagnent $100,000.

Et si on se donne la peine d'examiner le taux d'imposition de ceux qui gagnent $200,000 par année, on constate que cette augmentation n'est que de 2 p. 100 grâce à ce budget conservateur.

● (1520)

S'il est une chose fondamentalement injuste dans ce budget, surtout quand on songe aux conséquences du projet de désindexation des exemptions personnelles que nous sommes en train d'étudier, c'est bien cette différence énorme dans le fardeau fiscal imposé à ceux qui gagnent $200,000 par année et à ceux qui ne gagnent que $15,000. S'il y a lieu d'augmenter les impôts de particuliers, et les conservateurs ne nous ont pas encore démontré que c'était nécessaire, à mon avis, la façon de procéder n'est certes pas d'imposer une hausse fiscale de 36 p. 100 à ceux qui ne gagnent que $15,000 et de seulement 2 p. 100 à ceux qui ont un revenu de $200,000. Il faut un gouvernement conservateur, comme celui qui détient le pouvoir actuellement surtout, pour prendre les principes de justice élémentaire à contre-pied, ce qui ne surprend personne lorsqu'on examine l'ensemble de ce budget.

Pendant que le gouvernement conservateur accroît le fardeau fiscal de 36 p. 100 de ceux qui gagnent $15,000 par année, et de 11 p. 100 pour ceux qui gagnent $30,000, il accorde aux riches Canadiens un cadeau de milliers de dollars grâce à une exemption à vie sur des gains de capital d'une valeur de $500,000.

Je suppose que si le gouvernement avait octroyé une exemption pour les gains de capital provenant d'un investissement dans une entreprise canadienne, cette proposition aurait été beaucoup mieux acceptée par l'ensemble de la population.

Les réactions qu'a suscitées la proposition méritent qu'on s'y arrête. Même les chefs d'entreprise, les conseillers financiers et les Canadiens à l'aise n'ont pas vu le bien-fondé d'accorder l'exemption pour des investissements dans des biens, des copropriétés qui seraient situés à l'étranger par exemple. Que penser des gains réalisés sur les œuvres d'art et les antiquités par opposition à l'activité productrice? Tous les gains en capital sont admissibles, même ceux réalisés sur les investissements en vertu de la loi existante. Je me demande pourquoi on fait bénéficier de l'exemption ceux qui n'avaient pas besoin de cette incitation pour investir aux termes de la loi en vigueur.

Pourquoi le gouvernement conservateur demande-t-il à la Chambre de supprimer la pleine indexation de l'impôt des particuliers et d'accroître par le fait même l'impôt des Canadiens à moyen et faible revenu?

Outre la désindexation de l'impôt des particuliers il existe une autre preuve de l'inéquité fondamentale du budget. Il suffit de contraster le projet du gouvernement de supprimer l'indexation et de hausser le fardeau des contribuables à revenu faible et moyen, avec sa résolution d'obliger la Chambre à voter une mesure pour indemniser les déposants non assurés de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque.

Ce dont il est question ici, c'est d'un fardeau pour les contribuables de non pas près de 1 milliard de dollars, somme prévue par le projet de loi imposé à la Chambre avant Noël, mais vraisemblablement de un milliard ou de un milliard et demi de dollars de plus en raison des avances consenties aux deux banques par la Banque du Canada quand le gouvernement essayait de faire croire aux Canadiens que tout allait bien, que les banques étaient solides et qu'elles méritaient la confiance des Canadiens.

Alors qu'il racontait cela aux Canadiens, le gouvernement était informé du fiasco du renflouage des deux banques au printemps dernier, il obtenait les preuves que le sauvetage effectué n'allait pas être suffisant et il était mis au courant de la médiocrité affligeante des portefeuilles de prêt des deux banques.

Pour compenser son propre ratage du renflouement de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada, le gouvernement a imposé aux contribuables canadiens un fardeau supplémentaire de non pas simplement 1 milliard de dollars, mais vraisemblement 2 milliards et peut-être même 2 milliards et demi de dollars. Le gouvernement distribue les crédits débloqués grâce au projet de loi de renflouage des banques adopté par la Chambre sous la contrainte, si je puis dire, avant Noël, sans divulguer l'identité des organisations ou des déposants qui touchent cet argent à la suite de la faillite de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada.

En cas de faillite, un principe élémentaire veut que les personnes qui présentent une réclamation à titre de créanciers s'identifient, remplissent la déclaration pertinente et ne soient remboursées qu'après avoir communiqué leur identité et prouvé leur droit à une indemnisation. Pour des raisons que personne ne connaît peut-être mieux que lui-même, le gouvernement a jugé qu'il serait trop délicat de divulguer l'identité des déposants de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, de déposants non assurés et ayant des dépôts dépassant les montants prévus par la Loi sur l'assurance-dépôt au Canada, et il a fait adopter de force une loi autorisant ces déposants à être remboursés sans avoir à s'identifier. Pourtant, entre temps, le gouvernement modifie la loi de l'impôt sur le revenu de façon à désindexer les exemptions personnelles, imposant ainsi une augmentation très lourde de l'impôt exigé des particuliers à revenus moyens et modestes.

Nous discutons en ce moment de la désindexation des exemptions ce qui fait augmenter l'impôt exigé des particuliers à revenu moyen et modeste; je tiens cependant à rappeler à la Chambre que le gouvernement augmente à d'autres égards également l'impôt exigé de ces particuliers dont les revenus entrent dans la catégorie des revenus moyens et modestes.

Ce budget fait disparaître certaines réductions d'impôt de base prévues dans la loi fiscale par les gouvernements libéraux précédents. Il s'agit de réductions d'impôt destinées tout particulièrement à aider les personnes à revenus moyens et modestes.

Ce budget renferme une injustice fondamentale. Cette injustice fondamentale découle de la manière dont ce gouvernement conservateur traite les affaires du pays et de la façon dont il traite la grande majorité de la population canadienne, soit les Canadiens à revenus moyens et modestes. Cependant, le gouvernement accourt aux devants des riches qui réclament une exemption de l'impôt sur les gains en capital, même si ces gains ne sont pas le fruit d'un investissement productif et créateur d'emplois au Canada. Le gouvernement se porte à la rescousse des riches déposants non assurés des banques dont il faut lui imputer la faillite. Mais lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être des Canadiens à revenus moyens et modestes, au lieu d'intervenir en ce sens, le gouvernement leur assène des coups durs et injustifiés avec son budget du 23 mai.

D'après moi, la Chambre devrait souscrire à l'amendement proposé par l'opposition officielle et revenir sur l'initiative prise par les conservateurs de désindexer l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est seulement de cette façon que nous entreprendrons non seulement de rétablir un certain élément de justice fondamentale dans notre régime fiscal, mais aussi de faire disparaître quelques-uns des torts très graves causés au tissu social de notre pays après seulement un an et demi de régime conservateur.

Il faut que cet amendement soit approuvé, monsieur le Président. Sinon, on nuira certainement aux Canadiens qui ne méritent pas qu'on leur fasse du tort au moyen de ce budget conservateur injuste.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer l'amendement et dénoncer ce que le gouvernement cherche à faire en imposant ce seuil de 3 p. 100 à l'indexation fiscale.

• (1530)

En décidant d'indexer dans les années 70 les fourchettes d'impôt et les prestations comme les allocations familiales, le gouvernement adoptait une importante mesure progressiste. Il apportait un rajustement important aux réalités économiques de l'époque. En fait, ces réalités économiques persistent et sont à certains égards plus pressantes aujourd'hui. En s'interdisant

de profiter de l'inflation, le gouvernement prenait une mesure sage, une mesure qui supprimait un conflit inhérent d'intérêts dans la façon dont il était dirigé ou dont il s'acquittait de ses fonctions. A l'époque où l'on ne pratiquait pas l'indexation en fonction de l'inflation, le gouvernement était dans un certain sens tenté d'encourager l'inflation car à mesure que grimpaient les salaires des contribuables, il en bénéficiait en empochant davantage de recettes fiscales grâce aux impôts relevés qu'il percevait sur les revenus accrus des contribuables. Tout le monde sait que le gouvernement libéral précédent a succombé à une grande variété de tentations, mais nous pouvons au moins lui savoir gré d'avoir éliminé cette tentation en décidant d'indexer les fourchettes d'impôt et ces avantages fiscaux.

Les mesures que propose le gouvernement actuel auront certes pour effet, voulu ou non, d'accroître les recettes du gouvernement par rapport à ce qu'elles auraient été autrement. Or il faut noter que les hausses de recettes dont nous parlons s'accroîtreront de façon cumulative de sorte que lorsque nous en arriverons aux années 1990, le gouvernement pourra peut-être aller chercher deux ou trois milliards de dollars de plus dans la poche des contribuables grâce à cette modification toute simple et apparemment insignifiante qu'il propose à la Loi de l'impôt sur le revenu. Il semble que le gouvernement ait décidé de revenir à la pratique de profiter de l'inflation. Compte tenu des dispositions du projet de loi C-84, lorsque le taux d'inflation sera de 3 p. 100 ou moins, le gouvernement fera main basse sur la totalité de l'augmentation attribuable à ce taux d'inflation. Lorsque ce dernier dépassera 3 p. 100, le gouvernement prendra 3 p. 100 sur l'augmentation du revenu qui résultera de l'inflation.

Je crois très important de souligner la différence entre une hausse de revenu réel et l'augmentation imaginaire ou illusoire que l'inflation apporte aux salariés et, en fait, à tous ceux qui paient des impôts. Ces gains sont totalement illusoires étant donné que la valeur réelle du revenu n'augmente pas. Par conséquent, en empochant ce gain illusoire de 3 p. 100, le gouvernement manque de sagesse du point de vue économique et, à certains égards, il se conduit même de façon immorale.

Le gouvernement a démontré à la Chambre et aux citoyens que, lorsqu'il s'agissait de ses propres priorités, de récompenser les grandes sociétés qui le soutiennent ou de renflouer les banques et les sociétés pétrolières, il disposait de tout l'argent dont il avait besoin. Lorsqu'on lui a demandé d'accorder des exemptions d'impôt sur demande, en quelque sorte, pour les riches et les puissants, le gouvernement n'a pas dit qu'il n'avait pas d'argent pour les financer. Il n'a pas dit qu'il manquait d'argent pour rembourser à 100 p. 100 les dépôts de plus de $60,000 dans les banques qui ont fait faillite. Nous ne l'avons pas entendu dire à Gulf qu'il ne pouvait pas lui accorder l'exemption d'impôt qu'elle demandait. Le gouvernement s'est montré toujours très obligeant lorsqu'il s'agissait de répondre à ce genre de demandes. Par exemple, quand on lui a demandé des subventions pour implanter une usine d'automobiles, le gouvernement a sorti son chéquier avant même d'en être prié. Ce n'est plus de la générosité, mais plutôt de la prodigalité. Le Canadien moyen n'a pas eu droit à autant de générosité. Il ne doit pas s'y attendre de la part de ce gouvernement conservateur qui, paradoxalement, se qualifie de «progressiste» alors que l'étiquette conservatrice est celle qui lui convient le mieux.

A propos de la désindexation des tranches d'imposition, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a également souligné les conséquences que cela aura pour les contribubles qui se trouvent au bas de l'échelle des hauts revenus. En fait, il s'agit-là d'une comparaison entre les gens à l'aise, les riches et les très riches. Le député qui m'a précédé a, je pense, cité des chiffres exacts lorsqu'il a mentionné les conséquences de cette mesure pour les contribuables qui ont un revenu de $30,000 à $40,000 par rapport à ceux dont le revenu atteint $200,000. La désindexation des tranches d'imposition a, proportionnellement, des effets beaucoup plus marqués pour ceux qui se situent au bas de cette échelle que pour les gens très riches. Bien sûr, le député de Windsor-Ouest n'a pas mentionné que nous devions cette situation au fait que les libéraux avaient supprimé les taux d'imposition progressifs en 1981, je crois. C'est l'une des raisons pour lesquelles la désindexation a plus de conséquences sur les revenus moyens. Sans doute ne faut-il pas s'attendre à ce que l'ancien gouvernement reconnaisse son erreur à laquelle le gouvernement actuel n'a pas remédié. J'ajouterai à cela que ces conséquences pour les contribuables à revenu de $30,000 à $40,000 vont se répéter d'une année à l'autre. Ces personnes verront, d'année en année, la désindexation leur enlever une plus grande partie de leur revenu qu'aux gens très riches.

Si je puis me le permettre, sans trop m'éloigner du texte ni de l'esprit de l'amendement, je voudrais comparer le traitement que le gouvernement réserve en général aux contribuables à revenu moyen et faible et celui qu'il réserve aux contribuables à revenu élevé. Par exemple, nous savons que les contribuables ayant un revenu imposable supérieur à $150,000 ont réalisé à peu près dix fois plus de gains en capital que ceux ayant un revenu imposable de $20,000 à $30,000. C'est évidemment compréhensible. C'est là quelque chose dont les planificateurs fiscaux étaient bien conscients avant de commencer à analyser et même avant de devoir analyser l'incidence des mesures fiscales. Toutefois, lorsqu'on examine la fiscalité et les mesures que le gouvernement prend et ne prend pas, il nous faut comparer les deux côtés. Il nous faut examiner ce que les spécialistes appellent, peut-être un peu présomptueusement au goût de certains, des dépenses fiscales. Il faut examiner les exemptions que les dépenses fiscales permettent aux contribuables à revenu élevé. Beaucoup d'intervenants ont déjà signalé que l'exonération fiscale pour gains en capital compensait les pertes que les riches, les contribuables à revenu élevé, accuseraient si l'exemption était supprimée.

On en est au point où les taux d'imposition et les exemptions consenties aux riches s'équilibrent. Dans bien des cas, ils vont s'équilibrer au profit du particulier ou de l'entreprise imposés. Toutefois, lorsqu'il s'agit des contribuables à moyen ou faible revenu, le gouvernement prélève sa part. Le gouvernement va tirer cet argent des localités de tout le pays et s'en servir à Ottawa pour réduire le déficit. Franchement, ce ne sont pas les épaules les plus larges qui portent le fardeau, et c'est là le résultat de ce budget dont les Canadiens se souviendront longtemps. C'est là ce que l'on retiendra du présent gouvernement, et c'est tant pis pour lui.

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Sur la suite du débat, monsieur le Président. Je vais prendre ces quelques minutes parce qu'il est bien beau de s'asseoir et d'écouter finalement les commentaires relatifs au fameux projet de loi C-84, mais devant les propos nettement exagérés des partis de l'opposition, il m'apparaît important de mettre quelques points sur les «i».

Monsieur le Président, vous savez que gouverner est un art en soi. Il est sûr que . . .

Une voix: Vous ne l'avez pas encore compris.

M. Tremblay (Lotbinière): Oui, bien, ceux qui pensaient le comprendre ont vu rapidement . . . Les citoyens, l'ensemble des Canadiens . . . faire comprendre à ceux qui se pensaient bien fins de les ramener à leur vraie place, à leur vraie dimension. Et si vous continuez à agir de la façon dont vous le faites encore, les citoyens vont comprendre que même là, non seulement vous n'avez pas compris votre leçon à l'époque où vous aviez toute l'opportunité pour le faire . . . Vous aviez le temps, les supposées compétences pour le faire.

Vous nous avez même . . . et je prendrai cette circonstance, comme le rappelait mon collègue du Nouveau parti démocratique, selon laquelle l'indexation de l'exemption sur le crédit d'impôt-enfant a été instaurée en 1970 par le gouvernement libéral. Fort belle mesure! Très bien! Mais on se rappellera qu'à cette époque, la conjoncture économique n'était pas du tout la même qu'elle est actuellement. Ce qui était vrai à ce moment-là, ce qui était logique à ce moment-là ne l'est peut-être plus aujourd'hui. Peut-être que la situation a dégénéré, ce qui fait qu'il est important qu'un gouvernement responsable puisse prendre des mesures pour faire en sorte que les citoyens et les citoyennes qui sont pénalisés par la simple application de mesures qui étaient logiques à une époque donnée fasse qu'il est temps de donner un coup de barre pour amener une certaine égalité.

Encore une fois, à l'époque où ces mesures ont été instaurées, on se rappellera que ce même gouvernement avait même, monsieur le Président, une marge de manœuvre excédentaire au niveau de son budget. Il y avait une marge de manœuvre, il y avait un excédent budgétaire à cette époque. Vous verrez . . .

Une voix: Le ministre n'est même pas au courant de cela.

M. Tremblay (Lotbinière): Laissez faire mon cher collègue. Prenez toutes les capacités que vous pouvez avoir si vous en avez pour vous occuper des intérêts de vos citoyens, et lorsque vous viendrez dans votre circonscription voisine, éventuellement, voir et visiter ce fameux centre de phytoculture, j'espère à ce moment-là que vous vous rappellerez de ce moment-ci—parce que les débats sont enregistrés—de votre stupidité à vouloir ne rien voir. Nous verrons bien! Nous verrons bien!

Alors, je disais, monsieur le Président, qu'à cette époque . . .

Une voix: Pour cela, on verra!

M. Tremblay (Lotbinière): Oui, oui, nous verrons bien, nous verrons bien. Hein? Les rats finissent toujours par rentrer dans leurs trous. Évidemment, il y a des époques temporaires où on se pense bien fin, bien brillant. Mais il y a encore une justice qui fait en sorte que ceux qui sont fins prennent leur place, mais les rats, leurs trous.

Cela étant dit, monsieur le Président, à cette époque d'instauration de l'indexation sur l'exemption des enfants, il y avait un excédent budgétaire. Quinze ans après, 220 milliards de dollars de déficit budgétaire. Ce n'est pas un excédent budgétaire.

Alors, si ces mesures-là appliquées dans une époque où on avait les moyens de se les payer, si on continue sans assumer nos responsabilités à faire en sorte que la situation continue sur la même pente sur laquelle elle est prise, il est évident que les citoyens, que les moins bien nantis vont subir davantage le préjudice par rapport à ceux qui sont mieux nantis. Les mesures du projet de loi C-84 sont justement, monsieur le Président, pour faire en sorte que ces citoyennes-là en majorité puissent avoir . . .

Une voix: A 500 mille dollars la «shot».

M. Tremblay (Lotbinière): J'en parlerai dans un instant si vous me donnez une minute . . . puissent avoir, monsieur le Président, des remboursements d'impôt par rapport aux citoyens et aux citoyennes qui sont mieux nantis, une redistribution pour faire en sorte que ces personnes-là moins bien nanties puissent avoir des avantages par rapport à ceux qui sont privilégiés.

Une voix: Nommez les avantages!

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, j'écoutais tantôt à la période des questions orales quelques députés du Nouveau parti démocratique au sujet, par exemple, du taux d'intérêt allant jusqu'au ridicule et demandant au ministre des Finances de téléphoner au gouverneur de la Banque du Canada pour que demain midi il n'y ait pas d'augmentation des taux d'intérêt.

M. Lapierre: . . . conservateurs faisaient cela dans l'opposition.

M. Tremblay (Lotbinière): Comme si cela était simple, monsieur le Président, comme si cela était facile. Si cela aboutissait à leurs conclusions, il est évident qu'il n'y aurait pas besoin de coup de fil au gouverneur de la Banque du Canada pour que les taux d'intérêt n'augmentent. Ce n'est pas si simple que cela, monsieur le Président.

M. Lapierre: C'est quoi la solution?

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, lorsqu'on faisait allusion, de la part du parti libéral tantôt, aux exemptions fiscales des gains en capital, je disais tantôt, monsieur le Président, que gouverner est un art . . .

M. Lapierre: Pour les grosses poches!

M. Tremblay (Lotbinière): Mais parce qu'il y a effectivement plusieurs facettes au niveau de notre économie, et c'est l'ensemble de ces mesures qui font en sorte qu'un pays acquiert une certaine confiance pour attirer l'investissement, l'investissement de ses citoyens et citoyennes et l'investissement étranger, c'est l'ensemble de mesures, de décisions qui font en sorte que les observateurs réalisent qu'il y a en place non seulement une stabilité politique, mais des gens qui sont conscients de leurs responsabilités.

Je comprends mal, monsieur le Président, le député qui m'a précédé tantôt et qui parlait des priorités. C'est justement là l'une des mesures du projet de loi C-84. Il était et il est prioritaire que ce gouvernement-ci puisse adopter des mesures pour tenter d'arrêter l'élargissement entre les citoyens les mieux nantis et ceux qui sont les moins nantis. Cette mesure du projet de loi C-84 va davantage, rétrécir cette marge qui, malheureusement, et on n'a qu'à se référer encore une fois à la situation économique, au moment où on a instauré cette mesure et à actuellement. Quand je dis actuellement, monsieur le Président, je veux dire au moment où les élections ont eu lieu, parce que depuis déjà un an et demi environ, on a vu déjà un net virage, une nette amélioration par rapport à cette situation de sorte que, et l'opposition commence à le réaliser, tranquillement ils le sentent de plus en plus parce le mandat que les citoyens et citoyennes du Canada ont donné à ce gouvernement commence véritablement à donner des résultats. La situation de plus en plus tend à s'améliorer. Il est évident que les mesures du projet de loi C-84 éventuellement, dans d'autres circonstances, feront en sorte qu'il faudra revenir et réinstaurer la pleine indexation. C'est notre but le plus sincère, c'est notre désir que l'on espère adopter le plus vite possible. Mais avant de ce faire, encore faut-il assumer ses responsabilités et c'est exactement ce que nous faisons par l'adoption de telles mesures en espérant évidemment qu'éventuellement, dans un avenir rapproché, nous puissions réinstaurer cette pleine indexation.

Monsieur le Président, je vois que vous me faites signe de terminer, j'en suis malheureux, mais si on continue à déblatérer de façon aussi flagrante sur un projet de loi aussi essentiel, je me permettrai de reprendre mon privilège et de dire ce qu'il faut dire.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais pour commencer rappeler au député qui vient de se rasseoir que l'histoire a prouvé que dans notre pays, les gouvernements ne sont pas élus, mais qu'ils sont renversés. Il ferait bien d'y réfléchir la prochaine fois qu'il fera une remarque à la Chambre.

Je voudrais traiter de l'amendement visant à rétablir la pleine indexation des tranches d'imposition et des exemptions personnelles. Il importe de supprimer la proposition du gouvernement et ce dernier devrait y réfléchir sérieusement. Au printemps dernier, les Canadiens du troisième âge sont intervenus pour dire au gouvernement qu'il ne pouvait pas tripoter leur revenu et qu'il devait maintenir l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse. Depuis l'automne, des familles font la même chose dans tous le pays. Aujourd'hui, comme pratiquement tous les jours depuis de nombreuses semaines, les députés de tous les partis sont intervenus à la Chambre pour présenter des pétitions qui demandent au gouvernement de renoncer à son projet de désindexation des allocations familiales.

Il en va de même pour la désindexation des tranches d'imposition et des exemptions personnelles. En dernier ressort, ce projet va faire du tort aux Canadiens ordinaires, ceux qui peuvent le moins faire face à une diminution de revenu quelconque. Il est facile de voir l'orientation que prend le gouvernement grâce à ce programme de désindexation, combiné à la hausse actuelle des taux d'intérêt qui empêchera bien des Canadiens d'acheter une maison ou de garder la leur. En prenant cette orientation, le gouvernement oublie la justice et les préoccupations de nombreux électeurs qui ont voté pour le parti conservateur. Il cherche de plus en plus à soutenir les grandes sociétés et les riches.

Je me demande pourquoi le gouvernement a de plus en plus besoin de fonds. Il fait de beaux discours sur la nécessité de restreindre le déficit, mais les actes en disent plus long que les paroles. Le gouvernement a dépensé des milliards de dollars pour renflouer les banques. Il a accordé à Syncrude des remises d'impôt de l'ordre de un milliard de dollars. La société Olympia et York profitera peut-être également de concessions fiscales, et peut-être même que Genstar en obtiendra. A l'avenir, le gouvernement accordera plus de deniers publics aux grandes sociétés. Le seul endroit où il pourra trouver l'argent nécessaire, c'est dans la poche des Canadiens ordinaires.

Le gouvernement est déterminé à extorquer le plus possible aux Canadiens. Il ne le fait pas de façon directe en leur disant que l'impôt sur le revenu des particuliers doit augmenter de 10 p. 100. Il n'est pas honnête envers les Canadiens. Il agit en catimini en vue d'extorquer de l'argent grâce à un tour de passe-passe mathématique qui, avec le temps, diminuera le montant que les Canadiens peuvent déduire de l'impôt sur le revenu qu'ils ont à payer.

Il y a des années, les électeurs n'avaient guère de moyens de se rappeler les actes des gouvernements en place. Cependant, grâce aux techniques de communication modernes et au fait que des milliers, voir des centaines de milliers de Canadiens suivent tous les jours nos délibérations à la Chambre des communes, l'électorat se rappellera la mesquinerie dont le gouvernement a fait preuve en cherchant à désindexer les prestations de la vieillesse et en prenant des mesures pour désindexer les allocations familiales. Les Canadiens se rappelleront que le gouvernement conservateur a refusé d'indexer leurs exemptions sur le coût de la vie. Ils s'en souviendront lors des prochaines élections. Chacun se demandera alors s'il peut se permettre de reporter les conservateurs au pouvoir. Et beaucoup de Canadiens estimeront que, pour eux et leur famille, il vaut mieux ne pas laisser un autre gouvernement conservateur gruger leurs revenus, diminuer leurs exemptions fiscales et s'attaquer à leur mode de vie. Ils en éliront donc un autre.

J'invite le gouvernement à tenir compte de cet amendement et à bien mesurer ses actions. Qu'il revienne sur sa décision avant qu'il ne soit trop tard.

[*Français*]

M. Michel Champagne (Champlain): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion numéro 4 qui porte sur l'article 65 du projet de loi C-84.

Monsieur le président, j'ai de la difficulté à comprendre que les deux partis de l'opposition s'acharnent à vouloir laisser un tel projet de loi aller de l'avant, c'est-à-dire, à vouloir refuser que le projet passe, que la motion soit adoptée. Pourquoi—et je le demande, je ne vois pas beaucoup de députés en face—pourquoi ces deux partis de l'opposition refusent-ils de voir, et surtout de dire qu'au cours des trois prochaines années le crédit d'impôt-enfant augmentera de $140? Saviez-vous, monsieur le Président, que le fait d'augmenter de $140 c'est plus que le taux d'inflation moyen? Les deux partis de l'opposition l'ont-ils mentionné lorsqu'ils ont circulé à travers la province, lorsqu'ils ont circulé à travers le Canada? En ont-ils eu le courage? Est-ce qu'ils ont eu la volonté politique? Et surtout, est-ce qu'ils ont eu la force d'accomplir leur travail de députés en allant dire à la population canadienne, en allant dire à nos mères de familles, en allant dire à nos familles les plus défavorisées, que le crédit d'impôt-enfant serait remboursable? Que le crédit d'impôt-enfant serait remboursable pour les familles les moins bien naties, monsieur le Président? C'est $35.00 la première année, c'est $35.00 la deuxième année, c'est $70.00 la dernière année.

Non, monsieur le Président, cela on ne l'a pas vu. On ne l'a pas vu parce que de l'autre côté de la Chambre, autant les néo-démocrates que les libéraux, on se complaît à faire une certaine démagogie.

Il est certain, monsieur le Président, que c'est choquant, c'est même révoltant, lorsqu'on est assis de l'autre côté de voir que pendant 20 ans, de voir que depuis les débuts de ce gouvernement, parce qu'on sait que les libéraux ont été au pouvoir plus souvent qu'à leur tour . . . On sait que ces partis, et principalement ce parti, n'ont pas été capables d'établir une politique, une politique sociale qui soit juste, une politique sociale équitable, une politique sociale qui s'applique à chacune de nos familles canadiennes, qui s'applique à nos familles qui sont les plus défavorisées.

Pour eux, monsieur le Président, le principe d'équité est le suivant, et ce n'est pas compliqué: Les riches et les pauvres sont sur un pied d'égalité. Cela, c'est ce qu'on appelle l'équité de l'autre côté de la Chambre. Ils ne comprennent pas, ou du moins ils ne veulent pas comprendre pour des intérêts financiers qui pourraient les avantager . . . Ils ne comprennent pas qu'une famille qui gagne $15,000 par année et une famille qui en gagne $100,000 ne peuvent pas être classées de la même façon.

Ils ne comprennent pas, monsieur le Président, et je me cite en exemple, que moi et ma famille nous ayons les mêmes allocations familiales que la femme qui demeure dans le fond d'un rang, célibataire, avec un enfant, qui vit de bien-être social, qui a un loyer à payer, qui a une famille à nourrir. Ils ne comprennent pas qu'à un moment donné cette famille-là devrait avoir davantage. Ils ne comprennent pas que le besoin réel de notre législation doit se diriger dans ce sens. Non, monsieur le Président. Pour eux, le principe d'équité, c'est tout le monde sur un pied d'égalité, on ne regarde pas si tu es riche ni si tu es pauvre. On te donne la même chose. Et surtout, monsieur le Président, lorsque j'entends le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif) venir crier, parler à la Chambre, voire même se lever à l'occasion, depuis qu'il est dans l'opposition, je lui demande une chose: Où était-il lorsque son propre parti a désindexé? Où était-il? Dans cette Chambre ou en voyage? Peut-être en voyage pour les besoins de la cause. Où était-il, monsieur le Président, lorsque son propre gouvernement a décidé de donner un coup de barre au niveau des allocations familiales? S'il était à la Chambre, je me demande pourquoi il ne s'est pas levé pour voter contre, puisqu'aujourd'hui, il est contre. Je me pose une question. Il était peut-être parti en voyage. Mais peu importe.

Monsieur le Président, je reviens à mon sujet parce que je ne voudrais pas me faire distraire par le député d'en face. Vous savez . . . Non, j'aime autant ne pas le dire. Regardez, monsieur le Président . . .

M. Rossi: Dites-le, dites-le!

M. Champagne: Ah non! Il ne faut pas que je le dise.

Monsieur le Président, je pense qu'à l'intérieur de ce projet de loi, à l'intérieur de cette motion, nous devons faire la lumière sur les choses telles qu'elles sont. Les députés d'en face, particulièrement les libéraux, nous ont demandé à maintes reprises d'enlever le côté politique et de parler de façon honnête et précise. Monsieur le Président, moi, je suis prêt à le faire. Je suis certain que l'ensemble de mes collègues sont prêts à le faire. Mais à une condition. C'est qu'on dise toute la vérité. C'est qu'on dise exactement où en est rendu notre système social. C'est qu'on dise exactement où en est rendu le déficit. C'est qu'on dise exactement de quelle façon nous, en tant que gouvernement, nous, en tant que députés élus, nous, en tant que représentants du peuple, allons travailler à bâtir une société qui va permettre à nos enfants, à nos familles les plus défavorisées, à l'ensemble des Canadiens de vivre sur un principe d'équité. C'est tout ce qu'on veut, monsieur le Président. C'est ce à quoi on travaille. C'est ce qu'on vise comme but. C'est ce à quoi on veut en arriver. Malheureusement, à l'occasion, je dirais trop souvent—et surtout lorsque je vois le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) . . .

M. Gauthier: Qu'a-t-il fait?

M. Champagne: . . . je vais vous le dire si vous vous assoyez—c'est parfait, je vais vous le dire—ils sont là en face à vouloir boycotter des projets de loi. Ils sont là en face à vouloir arrêter le cours des événements.

Vous savez, monsieur le Président, ils ont été là pendant 20 ans et ils ne trouvent pas autre chose à faire aujourd'hui dans l'opposition que d'apporter des amendements, que d'apporter des amendements, que d'apporter encore des amendements. Vous savez, monsieur le Président, c'est là l'ingéniosité du parti libéral. Pendant 20 ans, on fait semblant qu'on siège, on fait semblant qu'on fait des lois, on fait semblant qu'on travaille pour l'ensemble de la collectivité canadienne, sauf qu'on oublie une chose, monsieur le Président. On nous accuse, nous, les députés du parti d'aider les riches. Par contre, si je me souviens bien, les plus riches de notre société ne payaient pas d'impôt. C'est avec notre gouvernement et c'est avec notre nouvelle réglementation qu'ils vont payer un impôt minimum garanti. Cela, c'est une réalité, monsieur le Président. Cela, c'est une réalité vers laquelle on s'enligne. C'est une réalité, mon cher député de Richmond-Wolfe (M. Tardif), qui va faire en sorte que les familles les moins bien nanties pourront toucher davantage parce que le principe d'équité ne s'appliquera jamais de la même façon entre les riches et les pauvres. Nous devrons prendre en considération le fait suivant: c'est qu'il y a des moins bien nantis. Et nous le faisons en tant que gouvernement. C'est certain que c'est une responsabilité difficile. C'est

des moins bien nantis. Et nous le faisons en tant que gouvernement. C'est certain que c'est une responsabilité difficile. C'est certain que c'est une responsabilité que les partis de l'opposition ne comprennent pas. Parce que vous le voyez très bien: déficit de 200 milliards de dollars, les plus riches qui ne payaient pas d'impôt, les multinationales et les grosses compagnies qui recevaient des cadeaux. Et, là-dessus, j'ouvre une parenthèse pour dire que même si les libéraux nous ont accusés au niveau de la Norbanque et des autres banques, je leur rappellerai qu'en 1925 ils ont fait la même chose. Ils ont fait exactement la même chose, ils ont remboursé les déposants de la Home Bank. Alors quand on entend les députés d'en face venir faire les vierges offensées devant une population canadienne qui les a endurés pendant 20 ans, je ne peux pas accepter cela, monsieur le Président, parce qu'ils se dédisent. Ils font complètement le contraire. Je pense que notre parti, que notre gouvernement est en mesure de répondre de façon adéquate à la demande des Canadiens et Canadiennes, principalement à la demande des familles les plus défavorisées. Et c'est ce vers quoi nous nous dirigeons. Donnons davantage aux personnes les plus défavorisées, faisons payer les plus riches et de même, je suis convaincu d'une chose, c'est qu'il y aura un système d'équité, un système de justice sociale et, enfin, on pourra dire qu'on travaille pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

• (1600)

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté mon collègue de Champlain (M. Champagne) et je voudrais certainement le déliciter pour tenter de gagner un peu de terrain pour son gouvernement qui va à la débandade comme on dirait bien en Québécois. Il a tenté d'apporter plusieurs chiffres mais les chiffres les plus réels sont rendus à 36, 37 p. 100 dans les sondages et ce n'est certainement pas avec les grands succès qu'ils vont avoir.

M. Vincent: Attendez en 1989!

M. Rossi: En 1989, on le verra.

Ce que je veux dire aussi, monsieur le Président, c'est qu'au début de son énoncé le député de Champlain a fait allusion au peu de députés présents à la Chambre. Monsieur le Président, je voudrais donc porter à l'attention de la Chambre que, dans le moment, il y a 18 députés conservateurs sur 211. C'est beaucoup plus que les députés d'en face peuvent en avoir.

Il me fait plaisir de pouvoir participer à ce débat sur l'amendement proposé par mon collègue de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) visant à modifier le projet de loi. Ce projet n'a qu'un seul but, en effet, c'est d'accroître les impôts et ce malgré tous les efforts de ce gouvernement de cacher l'objectif visé.

Hier après-midi, j'ai bien entendu un autre député du Québec, mon honorable collègue d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers). Dans son discours à l'emporte-pièce, il déclarait que l'objectif ultime de ce projet de loi C-84 était de favoriser une justice et un équilibre. Quelle farce, monsieur le Président, venant de la part d'un député qui veut prétendre aider les personnes démunies de la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve. C'est impensable, c'est incroyable d'entendre de tels propos venant de la bouche de notre député d'Hochelaga-Maisonneuve, et de la même façon des députés du Québec lorsqu'on voit ce qui ce passe un peu, ainsi que la façon dont ils agissent. C'est incroyable d'entendre de tels propos parce que cette mesure s'attaque directement à des personnes qui, malheureusement, ne sont pas dans une situation financière pour faire face à toutes les difficultés de la vie quotidienne.

Le déficit étant ce qu'il est, je pense que certainement et collectivement la responsabilité d'envisager les mesures c'est de travailler à l'identification des solutions susceptibles d'améliorer la situation économique. Tout le monde reconnaît cela. Mais le gouvernement semble prendre presque toujours, des initiatives d'aller puiser dans les poches ou dans les goussets des plus pauvres et des plus démunis.

On a tenté d'impressionner nos Canadiens. De quelle façon? On a tenté d'impressionner nos Canadiens en disant un peu à la radio, un peu partout, que le premier ministre (M. Mulroney) va baisser son salaire de X milliers de dollars, que les ministres vont baisser leurs salaires de X milliers de dollars. Monsieur le Président, cela semble peut-être un geste assez louable mais lorsqu'on parle de $10,000 sur $150,000 ou sur $120,000, à mon avis, ce n'est quand même pas tellement louable.

Mais ce qui me fait le plus peur dans ce message-là, monsieur le Président, c'est qu'on y ajoute: Que les Canadiens doivent se serrer la ceinture. C'est cela qui me fait peur! Jusqu'à quel point va-t-on se serrer la ceinture dans l'année 1986? Quel message tente-t-on de nous donner? La hausse des taxes? D'autres moyens d'aller puiser dans les poches des plus démunis?

J'aperçois mon collègue de l'autre côté de la Chambre, mais je ne sais pas de quelle circonscription il est, mais mon ami, et je ne le nommerai pas, qui murmure tout le temps . . . Il est ici depuis une quinzaine d'années et il a toujours murmuré, c'est toujours ce qu'il a fait.

Finalement, monsieur le Président, je voudrais me référer à ce que disait mon collègue et ami de Champlain (M. Champagne) lorsqu'il a tenté d'émettre ses chiffres, et il l'a fait d'une façon bien élaborée, mais ce qu'il a oublié de dire aux Canadiens, c'est que vous avez fait allusion, mon cher collègue de Champlain, au fait que durant notre campagne électorale on aurait dit ceci et cela. Mais, ce que votre premier ministre (M. Mulroney) a presque juré, a fait serment avec vous tous, c'est de se promener dans toute la province de Québec, de se promener dans le Canada et à leur dire que jamais, au grand jamais, il ne sera question de toucher aux allocations familiales, qu'au grand jamais il ne sera question de toucher aux pensions de sécurité de la vieillesse. Et, votre seule manière ici d'aller puiser des fonds pour tenter de diminuer le déficit, comme vous le dites si bien, a toujours été et sera toujours d'aller envers les démunis de la société. Vous n'avez jamais eu aucune autre façon que de toucher la désindexation des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse.

M. Girard: Crois-tu cela?

M. Rossi: Oui, ils me croient . . . certain. Et la plus belle preuve c'est que les Canadiens croient tellement peu en cela c'est que, du 4 septembre 1984 à 54 p. 100 à 56 p. 100, vous êtes rendus maintenant à 37 p. 100 dans les sondages.

Alors, monsieur le Président, moi je dois dire que ce que notre premier ministre et nos députés ministres devraient quand même s'en tenir à cette fameuse promesse d'au moins d'arrêter de puiser dans les fonds des personnes les plus démunies et les moins nanties de notre société.

Qu'on arrête de donner... et il parlait d'impôt tout à l'heure, lorsqu'on parle de donner aux riches qui ont $500,000 ou plus...

M. Vincent: C'est une autre motion, tout à l'heure.

M. Rossi: ... C'est une autre motion que vous allez appuyer tout à l'heure. Mais c'est votre grande motion de puiser dans les poches des pauvres et des plus démunis plutôt que dans celles des riches.

● (1610)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité des dispositions de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Les motions nºs 2 et 3 seront maintenant groupées pour le débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 90, ce qui suit:

«d) «bien canadien admissible» d'une personne désigne un bien qui était une garantie canadienne au sens du paragraphe 6 de l'article 39.»

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 91, ce qui suit:

«d) le montant qui serait établi à l'égard de l'intéressé pour l'année visée à l'alinéa 3b) à l'égard des gains en capital et des pertes en capital si les seuls biens visés par l'alinéa en question étaient des biens canadiens admissibles.»

—Monsieur le Président, nous voici rendus à une motion très importante en ce qui touche la proposition du document budgétaire concernant les gains en capital. Tout à l'heure, j'expliquerai en détail cet amendement. J'espère que les ministériels sont attentifs, car quiconque examine objectivement les modifications à l'étude conviendra qu'elles améliorent sensiblement les mesures prévues dans le budget. Je note avec plaisir la présence du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté), du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) et du ministre des Communications (M. Masse). J'espère que ces ministres tenteront de convaincre leurs collègues de l'importance de notre proposition.

En passant, la motion nº 2 devra subir une légère modification technique laquelle sera proposée plus tard, je pense, par mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Comme je l'ai dit hier, la lettre «d) ne devrait pas figurer entre les guillements. On définit simplement un «bien canadien admissible».

Cela dit, permettez-moi de vous expliquer l'objet de l'amendement. La définition d'un «bien canadien admissible» figure à l'article 39(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'amendement vise à rectifier l'intention du gouvernement. Nous avons déjà fait valoir que l'exemption à vie des gains en capital d'une valeur de $500,000 devrait être rayée du budget. Nous aurions peut-être été disposés à examiner une proposition plus raisonnable. Celle-ci est tout à fait inappropriée. C'est une proposition coûteuse et tout à fait déplacée.

[*Français*]

Nous avons déjà entendu parler à maintes reprises, monsieur le Président, comment cela peut être utilisé par des contribuables canadiens. On peut vendre des condominiums en Floride, on peut vendre des bijoux, on peut vendre des tableaux, on peut vendre des bateaux. Alors, il n'y a rien dans le Budget tel que rédigé qui concentre ces investissements dans les secteurs productifs ici au Canada.

[*Traduction*]

C'est dans cet esprit que l'amendement a été conçu; faire en sorte que tout gain en capital réalisé au Canada incite les investisseurs canadiens à créer ces emplois dont nous avons tant besoin et à stimuler ainsi l'activité économique. Pour en arriver au résultat visé par l'amendement, il suffit de définir en quoi consiste un bien canadien admissible en reprenant la définition d'un «titre canadien» qui figure à l'article 39(6) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour l'application du présent article, «titre canadien» s'entend d'un titre (à l'exclusion... d'un titre prescrit) qui est une action du capital-actions d'une corporation qui réside au Canada, une unité d'une fiducie de fonds mutuels ou quelque obligation, effet, billet, *mortgage*, hypothèque ou titre semblable émis par une personne qui réside au Canada.

Il existe, aux termes de l'article 39(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu, des titres prescrits régis par les règlements découlant de cette loi. Or, l'amendement à l'étude permettrait au gouvernement d'établir une autre catégorie de titres afin de restreindre les investissements aux biens canadiens admissibles. Le gouvernement a donc toute la latitude voulue aux termes de la motion que j'ai proposée.

[*Français*]

Par exemple, le gouvernement est parfaitement capable de définir les domaines dans lesquels on peut faire des investissements, que ce soient des petites et moyennes entreprises, que ce soient des corporations qui ont des commerces actifs ici au Canada. Il y a toute la flexibilité nécessaire pour concentrer les bénéfices ici entre les mains des Canadiens pour créer une activité économique et des emplois ici au Canada. Et voilà l'objectif de la motion, monsieur le Président.

● (1620)

[*Traduction*]

Comme je le disais en français tout à l'heure, monsieur le Président, il serait absurde d'introduire, dans notre régime fiscal, une nouvelle disposition qui encouragerait les investisseurs à placer leurs capitaux à l'étranger, compte tenu surtout des autres mesures qu'envisage le gouvernement actuellement. Je songe surtout à ce projet d'un impôt minimal qui rendrait les titres canadiens moins alléchants à cause du traitement

fiscal des dividendes prévu dans le cadre de cette mesure. Lorsqu'on examine ce gain en capital exempt d'impôt de $500,000, combiné à l'impôt minimal, on se rend compte d'emblée que les investisseurs seront davantage enclins à acheter des titres américains que des titres canadiens.

Si le gouvernement tient à favoriser les investissements de capitaux en accordant une exemption de $500,000 sur les gains en capital, qu'il s'assure au moins que les retombées de cette mesure profitent au Canada et aux Canadiens et qu'elle n'entraîne pas une sortie de capitaux à l'extérieur du pays. C'est surtout important maintenant alors que le dollar canadien subit des pressions énormes à cause du manque de confiance qu'inspire la gestion financière et économique de notre pays.

Je crois que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), un député du Nouveau parti démocratique, a présenté un amendement analogue à l'étape du comité, mais comme il était moins bien soigné que celui-ci, je n'ai pas voté en faveur de cet amendement. Le député proposait que cette mesure ne s'applique qu'aux investissements effectués au Canada. Je crois qu'il faut en élargir la portée. A mon avis, la conjoncture se prête mal à une exemption fiscale des investissements dans l'immobilier et dans le commerce des bijoux, des œuvres artistiques . . .

[*Français*]

. . . et des objets d'art ici même au Canada. Alors, ce qui est plus important, c'est que ces fonds soient investis dans des domaines clés pour stimuler l'économie, pour créer des emplois, et donc, monsieur le Président, c'est la raison d'être de la motion que j'ai proposée et qui se trouve devant nos collègues ici aujourd'hui.

[*Traduction*]

Avant de me rasseoir, monsieur le Président, j'en appelle à mes collègues de l'autre côté de la Chambre. Je sais qu'il y en a beaucoup parmi eux qui comprennent parfaitement ce que je dis. Je suis heureux de les voir si nombreux à la Chambre. Je vois mon ami le député de Selkirk-Interlake (M. Holtmann). Nous l'avons écouté hier. Il a fait un discours éloquent, mais manquant quelque peu d'informations. Toutefois, il comprend manifestement les implications de ce que nous proposons.

Nous consentons sans enthousiasme à appuyer cette disposition parce que le projet de loi a déjà été adopté en principe. En tant qu'opposition constructive, nous essayons de l'améliorer. J'insiste là-dessus, monsieur le Président. Le travail de l'opposition n'est pas simplement de s'opposer: c'est d'améliorer les choses. Cet amendement représente une nette amélioration, tout Canadien peut s'en convaincre. En fait, si l'on s'en tient aux commentaires de la presse, on constate que la majorité des Canadiens s'en sont bien rendu compte. Toutefois, ceux qui se considèrent liés par la discipline de parti à la politique du gouvernement ont malheureusement refusé jusqu'à présent de prendre position sur cette question tout à fait fondamentale. Ils en ont maintenant la possibilité puisque, comme je le dis . . .

[*Français*]

. . . ce que nous avons à faire ici, c'est juste, c'est logique, c'est dans l'intérêt des Canadiens, surtout dans l'intérêt de notre économie, et alors, franchement, monsieur le Président, il est difficile pour moi d'accepter que nos collègues ne voient pas la valeur de ce que nous proposons ici aujourd'hui.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il me fait plaisir, monsieur le Président, de prendre la parole sur la motion du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Le député parlait de l'exemption de gains en capital de $500,000 et, comme d'habitude, malheureusement, il y voyait un aspect négatif. Malheureusement, toutes les fois où le gouvernement arrive avec quelque chose de bien, quelque chose de rentable, quelque chose d'économiquement intéressant pour les Canadiens, il y a toujours un ou deux députés de l'opposition qui trouvent des poux. Ils trouvent des poux parce que là on parle et on dit: Ah, bien, c'est sûr que les Canadiens vont aller investir en Floride. Surtout ils vont aller investir encore plus depuis qu'il y a l'impôt minimum. Encore une fois, monsieur le Président, c'est tromper la Chambre, c'est tromper les Canadiens. On le sait, aux États-Unis, il y a également un impôt minimum.

Le but de l'exemption en gains en capital de $500,000, c'est justement pour faire en sorte que nos Canadiens et nos Canadiennes puissent investir davantage, qu'ils aient une nouvelle optique au niveau de l'épargne. On a parlé et on continue à parler de nos PME, mais nos PME, c'est le nerf de la guerre. Nos PME, ce sont elles qui ont créé au pays le plus d'emplois en 1984. Il faut récompenser cet effort-là, et la manière de le récompenser, c'est autant durant la vie de nos propriétaires de PME que lorsqu'ils décident à un moment donné de prendre leur retraite, en leur permettant d'avoir une exemption sur les gains en capital, en leur permettant de pouvoir disposer dans leurs entreprises d'un coût un peu moindre, on permet aux jeunes de s'impliquer davantage dans l'entreprise, d'investir et de continuer à créer des emplois et de faire tourner la machine au pays. C'est cela le but de l'exemption du gain en capital.

Je n'entrerai pas dans les détails au niveau de l'agriculture où c'est primordial. Si le député de Saint-Henri-Westmount avait un seul commettant, au moins un qui était dans le domaine de l'agriculture, il comprendrait ce qu'on veut dire. Mais il est plus député de Westmount que de Saint-Henri, alors l'agriculture, je m'aperçois que ce n'est pas son domaine.

Monsieur le Président, dans la circonscrition de Trois-Rivières, je rencontre les gens tous les dimanches. Les agriculteurs, j'en rencontre toutes les fins de semaine. Ils sont tous très heureux de nos mesures. Les gens de la PME sont tous très heureux de nos mesures. Et les gens qui ont déjà pris leur retraite et qui ont des biens au Canada sont heureux de pouvoir enfin dire: On a un meilleur «retour» sur notre investissement. Ils sont heureux de pouvoir en même temps faire bénéficier des jeunes qui commencent en affaires grâce justement à l'exemption sur les gains en capital. C'est l'aspect positif qu'il faut regarder.

J'entendais un député de l'opposition, il y a quelque temps, sur le débat au sujet du projet de loi C-84 venir nous dire qu'encore une fois c'était un projet de loi qui était complexe. C'est un reproche qu'on nous a fait il y a quelque temps. Là, la motion du député de Saint-Henri—Westmount a un seul but: rendre encore plus complexe la loi de l'impôt qui l'est déjà passablement. On travaille, monsieur le Président, de notre côté justement à modifier la loi sur l'impôt. Et là, on va venir nous mettre quelque chose qui va être dans la loi, qui pourrait peut-être s'appliquer par le biais de règlements et qui serait encore une mesure pour faire en sorte que le petit épargnant paie la note. Alors, c'est malheureux de voir que le député de

Saint-Henri-Westmount n'a pas cette optique-là qui est importante. Quand il dit qu'il ne comprend pas que sa motion ne soit pas acceptable, c'est pour ces motifs-là, monsieur le Président.

Il mentionnait que l'opposition doit faire un travail positif. On est bien d'accord sur cela, mais des motions de ce style-là qui viennent rendre la loi encore plus complexe, qui viennent critiquer l'exemption du gain en capital qui aide nos entreprises, je ne pense pas que ce soit une opposition qui soit positive, c'est une opposition qui est plutôt négative.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève intervention à ce stade du débat pour préciser que le Nouveau parti démocratique n'appuie pas cet amendement. Nous estimons que, quelle que soit l'origine du revenu, un gain en capital, c'est toujours un gain en capital. Nous estimons qu'il n'y a pas de raison de taxer différemment quelqu'un qui vend un condominium en Floride avec un profit et quelqu'un qui en vend un à Vancouver, à Thunder Bay ou n'importe où ailleurs. C'est pourquoi nous n'appuyons pas cet amendement.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans ce débat pour appuyer la motion numéro 2 de mon collègue de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), visant à restreindre l'application des gains en capital aux gains réalisés au Canada sur des entreprises ou des propriétés canadiennes.

Je ne voudrais pas reprendre tout le débat de deuxième lecture, mais j'ai été surpris de voir l'honorable député de Trois-Rivières (M. Vincent) faire le genre d'intervention qu'il a faite, parce qu'il m'apparaît qu'il n'a vraiment pas saisi le sens de l'amendement qui a été proposé.

En principe, nous avons déjà pris position sur le fait qu'un gouvernement qui prétend qu'il n'a pas d'argent pour maintenir la pleine indexation des allocations familiales . . . nous ne croyons pas qu'un gouvernement qui prend cette attitude, qui coupe l'indexation, on ne peut pas comprendre comment il peut ensuite expliquer qu'il a suffisamment de ressources financières pour donner un avantage fiscal aux personnes qui ont suffisamment de revenus pour pouvoir investir et réaliser des gains en capital. C'est une question d'équité et de justice sociale, et on sait que d'après les sondages qui ont été publiés et qui proviennent des gens du parti conservateur, Allan Gregg, qui dit que: La principale difficulté que rencontre le gouvernement avec son budget du 23 mai dernier, c'est qu'il est perçu comme étant inéquitable, parce qu'il est vraiment inéquitable . . .

Et, de plus, ce que nous soutenons, . . . il l'est, il est percu comme tel. Et la preuve, monsieur le Président, c'est que ce gouvernement qui nous dit qu'il n'a pas de ressources financières pour des programmes sociaux de première main avait des ressources pour donner aux multinationales du pétrole . . . Et je ne veux pas reprendre le débat parce qu'on pourrait revenir sur le débat de deuxième lecture.

Mais lorsqu'on regarde, et non seulement l'opposition libérale . . . on peut nous accuser de vouloir faire de la politique même si c'est notre rôle de nous opposer, et si c'était notre rôle de nous opposer, nous ne sommes pas les seuls . . .

Et je ne voudrais pas prendre à témoin des gens qui n'ont rien à voir dans l'application de nos lois fiscales, je voudrais plutôt citer quelques passages d'un article qui a été publié dans le *Financial Post* magazine après le dépôt du budget, bien longtemps après le dépôt du budget, et qui relate les conversations et les discussions tenues par la *Canadian Tax Foundation.* Et cette dernière regroupe évidemment les comptables agréés, les fiscalistes de tout le pays qui étaient réunis en congrès et qui ont étudié les effets du projet de loi C-84 du budget d'une façon générale, mais en particulier les effets de cette abolition de la taxe sur les gains en capital.

Nous avons plusieurs spécialistes qui sont intervenus et voici ce que, par exemple, nous dit l'article. Et je cite le *Financial Post* magazine du 30 novembre dernier sous la signature de M. Gordon Pitts qui est journaliste et qui a écrit cet article. Il était présent au congrès de la *Canadian Tax Foundation.* Et voici ce qu'il dit:

[*Traduction*]

L'exemption des gains en capital de $500,000 proposée par le ministre des Finances, M. Michael Wilson, suscite la forte opposition d'un groupe qui aurait beaucoup à y gagner—les fiscalistes du pays.

Ces gens toucheront en effet de gros honoraires grâce à la planification fiscale compliquée qu'exigera cette exemption. Mais même là, bon nombre des 1,500 comptables et avocats qui ont assisté à la conférence de l'Association canadienne d'études fiscales qui a eu lieu ici la semaine dernière ont déploré la mauvaise conception de la proposition.

Je signale au député de Trois-Rivières (M. Vincent) que l'auteur de ces observations n'est pas un libéral et qu'elles n'étaient pas inspirées non plus par des considérations sectaires. Elles ont plutôt été formulées par des avocats et des comptables qui seront avantagés par cette mesure, car elle est si complexe, qu'il leur faudra conseiller leurs clients et exiger d'eux de «gros honoraires», pour reprendre l'expression employée dans l'article.

M. William Lawlor, spécialiste de l'impôt national, associé de la maison Ernst & Whinney, qui, si j'ai bien compris, entretient des rapports spécialement intimes avec le parti conservateur, a lancé le débat en affirmant que cette mesure «aura des effets catastrophiques sur la structure du régime fiscal».

[*Français*]

Compte tenu de ces remarques, et il y en a bien d'autres qui ont été faites par d'autres experts, compte tenu de ces difficultés, nous disons: Pourquoi ne pas essayer au moins d'améliorer le projet de loi et de restreindre les bénéfices qui sont donnés par cette exemption des gains en capital, aux gains en capital réalisés sur des propriétés canadiennes, pour éviter que les contribuables, et je voudrais aller dans le sens du désir du ministre des finances (M. Wilson) de vouloir baisser son déficit. Eh bien, pour baisser son déficit, il pourrait peut-être commencer par soustraire des avantages fiscaux qu'il a accordés dans son budget, ces avantages qui sont appliqués à des gains réalisés sur des propriétés en dehors du pays. Je ne vois pas ce que cela va apporter de plus au Canada. Mais si on veut maintenir ce projet de loi tel qu'il est, au moins, accepter la motion numéro 2 du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) et faire en sorte que cet avantage fiscal, tel qu'il est décrit, et suivant les chiffres du ministère des Finances, va coûter en perte de revenus au gouvernement canadien 4 milliards et demi de dollars d'ici la fin de la décennie. Ce n'est pas une longue période, c'est quatre ou cinq ans. Il faut serendre compte de

l'importance des avantages énormes que cela donne à un petit groupe de Canadiens, c'est-à-dire ceux qui ont suffisamment de revenus pour pouvoir investir et réaliser des gains en capital. Mais au moins, restreignons-le à ces gains en capital réalisés sur des investissements faits au Canada pour atteindre l'objectif qui est visé, savoir censément créer des emplois.

Évidemment, si l'objectif visé était autre chose que de favoriser des investissements canadiens et de créer des emplois, on pourrait utiliser d'autres arguments j'imagine. Mais comme l'objectif avoué est d'aider l'économie, eh bien, je ne vois pas pourquoi on prendrait des fonds des contribuables, fonds dont on ne dispose pas en quantité suffisante pour maintenir l'indexation des allocations familiales. Au moins, le restreindre aux gains en capital réalisés au Canada sur des propriétés canadiennes. Et c'est là le sens de la motion nº 2 que j'appuie et qui, je l'espère, monsieur le Président, pourra être prise en considération par les députés d'en face pour ne pas gaspiller inutilement les ressources financières de l'État en donnant des cadeaux aux gens qui vont investir, que ce soit aux États-Unis, sur des bateaux, des condominiums ou autrement, sur des chevaux de course, et ainsi de suite. Je pense que c'est important, si on veut atteindre l'objectif et de restreindre le déficit.

Et lorsque le député de Trois-Rivières (M. Vincent) nous parlait de la complexité que cela allait apporter, monsieur le Président: c'est déjà dans la loi. L'article numéro 6 est déjà dans la loi. Son interprétation a déjà été testée devant les tribunaux. Il s'agit de l'utiliser pour qualifier des propriétés canadiennes, dans le même sens que l'on retrouve déjà dans la Loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que je ne vois pas la complication dont parlait le député de Trois-Rivières.

En terminant mon intervention, monsieur le Président, compte tenu des propos que mon collègue précédent a tenus, c'est par inadvertance qu'à la motion nº 2, dans le premier paragraphe, qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant, à la suite de la ligne 40, page 90, ce qui suit:

Et là, il y a deux points, à la ligne. Il y a le petit «d). Je propose, monsieur le Président, appuyé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que la motion nº 2 soit amendée en retranchant le petit «d) qu'il y a au début de l'amendement proposé.

M. le vice-président: L'amendement proposé par M. Garneau, appuyé par M. Gauthier, à la motion nº 2 enlèverait la lettre «*d*) au deuxième deuxième paragraphe. Est-ce exact? A ce moment-là, le débat continue sur l'amendement, avec le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif).

• (1640)

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux de pouvoir prendre part à cet aspect de la discussion. Il y a quelques instants cette Chambre pouvait entendre les commentaires du député de Champlain (M. Champagne) qui faisait une intervention qui, dans l'ensemble, pouvait se résumer de la manière suivante. Au dire du député de Champlain, les mesures qui sont aujourd'hui étudiées dans cette Chambre avient pour but, pour objectif, de permettre aux plus démunis d'avoir une plus grande capacité de payer par un allégement fiscal.

Un peu plus tard, c'est le député de Trois-Rivières (M. Vincent) qui est venu dire à cette Chambre que dans sa circonscription il circulait, il rencontrait les hommes d'affaires et que ces derniers étaient tous très heureux, très emballés par les mesures de ce même budget, de cette même loi. Or, monsieur le Président, de ces deux intervenants il m'apparaît à la face même y avoir une contradiction carrément évidente, et c'est là, je pense, le but de toutes les interventions qui sont venues de ce côté-ci de la Chambre.

De ce côté-ci de la Chambre on est tous très conscients que la situation financière du pays est dans un état où on se doit collectivement, ensemble, d'envisager des mesures, des initiatives, de nature à diminuer ce fardeau afin d'améliorer la situation financière. Sauf, monsieur le Président, jusqu'à maintenant, ce qu'on a vu, c'est que chacune des initiatives, chacune des mesures s'adresse malheureusement toujours et le plus souvent aux plus démunis, aux moins bien nantis. Et l'amendement à l'étude est une excellente illustration de cette ouverture, de cette largesse que le gouvernement accorde aux mieux nantis. On accorde une exemption au niveau des gains en capital.

Mon collègue, mon voisin de bureau qui est comptable, le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), avait l'occasion de me dire qu'effectivement cette mesure s'est introduite par une satisfaction évidente chez les hommes d'affaires, chez les gens bien nantis, chez ceux et celles qui font d'importantes transactions. Ils ont accueilli avec une relative satisfaction cette mesure. Mais ce qu'on vous demande—et le député de Saint-Léonard-Anjou a eu l'occasion de soulever également un autre aspect qui dans les circonstances aurait légitimé une mesure semblable—ce serait d'avoir fait en sorte que les gains réalisés à la suite de ces exemptions soient réinvestis au Canada. Cela aurait été une amélioration considérable, et je pense que de ce côté-ci de la Chambre on aurait d'emblée souscrit à une initiative de ce style, de ce genre-là.

Mais ce dont on discute maintenant c'est que le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) dit: Vivons avec l'exemption de gain en capital, mais faisons en sorte que cela s'adresse exclusivement aux biens, aux propriétés en sol canadien. Il me semble, monsieur le Président, que c'est quelque chose de fondamental, c'est quelque chose d'essentiel, c'est quelque chose qui effectivement devrait faire partie de cette initiative, de cette latitude, et on va non seulement permettre à des gens bien nantis, à des personnes très à l'aise d'exempter des montants substantiels au fisc canadien, à Revenu Canada, non seulement on leur permet cette exemption, non seulement on leur donne un cadeau, mais on va leur permettre en plus de faire des transactions à l'extérieur du Canada et de profiter, dis-je, exactement des mêmes bénéfices, des mêmes avantages.

Je n'ai pas besoin de me poser la question à savoir si cet argent soustrait au fisc canadien va être réinvesti au Canada. Je pense que poser la question c'est y répondre. Alors c'est une mesure qui pourrait, dans les circonstances, être considérablement bonifiée si l'on se donnait la peine d'évaluer les conséquences et d'apprécier la pertinence de l'amendement voulant qu'on limite exclusivement l'application de la mesure aux gains en capital réalisés en terrain canadien. Et je pense que ceux qui sont emballés par cette mesure verraient cette addition d'un bon œil, dans le sens que la situation financière du pays étant ce qu'elle est je pense qu'eux en particulier sont ou devraient être associés au redressement des finances publiques. Mais cela ne m'étonne pas que l'on boude, que l'on s'obstine et que l'on batte au cours des prochains jours pareil amendment puisque ce gouvernement semble exclusivement totalement intéressé à garder une bonne image, à entretenir de bonnes relations avec ceux et celles qui ont, dans les circonstances, une capacité de payer qui leur permettrait, à la «hauteur» de leurs revenus, à la «hauteur» de leur facilité de contribuer d'une façon beaucoup plus substantielle à l'allégement du fardeau fiscal chez les personnes beaucoup moins nanties.

Alors, monsieur le Président, c'étaient là les remarques que je voulais faire et, à mon sens, cet amendement permet d'illustrer d'une façon évidente, d'une façon notoire que ce gouvernement n'est aucunement intéressé à protéger les intérêts du Canadien moyen mais est exclusivement essentiellement intéressé à flatter, à courtiser, à entretenir des bonnes relations avec les milieux les mieux nantis au Canada de manière à protéger leurs amis, leur soutien et leur support.

[*Traduction*]

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir me prononcer contre cet amendement proposé par un député de l'opposition. Il importe d'offrir l'exemption sur les gains en capital à tout le monde sans distinction. Je connais des personnes qui ont des biens à l'étranger. Elles ne sont pas riches, comme l'ont affirmé des députés de l'opposition, notamment le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif); ce sont des gens ordinaires qui ont cru pouvoir se faire un peu d'argent pendant la récession provoquée par le Programme énergétique national du gouvernement précédent.

Des gens ont transféré des capitaux à l'étranger afin de réaliser des bénéfices intéressants. Parfois, cela leur a rapporté, parfois non. Pourquoi ne devraient-ils pas bénéficier de l'exemption sur les gains en capital? Ces personnes sont des gens ordinaires, des hommes et des femmes à la tête de petites et moyennes entreprises, sur qui nous comptons pour la croissance de notre économie. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, c'est un fait qu'en 1975 et 1982, la presque totalité des nouveaux emplois ont été créés par les hommes et les femmes chefs de petites et moyennes entreprises. Pourquoi ne pas leur accorder un privilège pour qu'ils puissent procurer plus d'emplois à ceux qui n'en ont pas? J'attache tellement d'importance à cette question qu'à mon avis, l'amendement ne devrait même pas être envisagé.

Les députés de l'opposition nous ont parlé au début de l'après-midi de la baisse de traitement que le premier ministre (M. Mulroney) s'est imposée. Il est le premier de l'histoire récente du Canada à donner cette marque d'honnêteté et de respect pour la population. Celui qui l'a précédé ne l'a pas fait. Notre premier ministre acquitte aussi lui-même sa note d'épicerie. Son prédécesseur ne le faisait pas. Comment les députés de l'opposition peuvent-ils ainsi fabriquer des histoires?

Je considère qu'il est très important d'accorder l'exemption d'impôt sur les gains en capital à tous ceux qui la méritent. Cette mesure aura un caractère permanent et périodique. Les agriculteurs vont en bénéficier. Ils vont avoir droit à une exemption globale de $500,000 sur les gains en capital. Dans le cas des hommes et des femmes d'affaires, l'exemption est cumulative. Elle sera de $20,000 pour l'année 1985, de $50,000 en 1986, de $100,000 en 1987, et ainsi de suite jusqu'en 1990.

● (1650)

Les biens qui ont beaucoup de valeur ne permettront pas de profiter de toute l'exemption sur les gains en capital pour le moment. Notre gouvernement doit agir le plus vite possible pour que les bénéficiaires de l'exemption sur les gains en capital servent les intérêts du pays.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je crois que ce serait une bonne idée pour tous ceux et celles qui veulent participer à ce débat au moins de lire ce qui a été proposé par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Parce que, si vous prenez le temps de le lire, c'est bien évident et bien clair, monsieur le Président, que les députés n'ont pas le droit d'annuler le gain en capital tel que suggéré par le budget de M. Wilson. Ce n'est pas dans notre domaine. Mais c'est dans notre domaine, monsieur le Président, de demander au gouvernement que les gains en capital soient appliqués seulement pour les compagnies et les emplois canadiens.

Alors, même si l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Lesick) veut dire qu'on aime bien le gain en capital, je voudrais bien lui demander s'il est prêt à défendre un gain en capital qui serait appliqué aux condominiums en Floride, aux diamants en Afrique du Sud ou n'importe où dans le monde.

Monsieur le Président, je pense que la question ici est la canadianisation des profits qui parviennent du budget. Parce que nous savons très bien que ce gouvernement, avec les gains en capital—si on ne parle pas de cas particulier, soit celui des fermiers—nous savons très bien que ce gouvernement s'acharne à vouloir enrichir les gens riches du Canada. Cela est un phénomène qui est bien démontré dans le domaine du gain en capital.

Par exemple, monsieur le Président, si on voit le revenu moyen des Canadiens . . .

[*Traduction*]

Voyon quels Canadiens bénéficieront de l'exemption sur les gains en capital. Nous savons, surtout grâce aux enquêtes qui ont été faites à la fin de l'année, que les Canadiens ne croient pas que le gouvernement lutte dans l'intérêt des citoyens ordinaires. Regardons les choses en face; le gouvernement paye le joueur de pipeau et dans ce cas, ce sont les personnes qui ont un traitement annuel de $60,000, $70,000 et $80,000. En fait, ces personnes feront des gains disproportionnés, se chiffrant à des milliers de pour-cent, comparativement aux familles canadiennes très pauvres gagnant $10,000 par an. Les familles pauvres ne profiteront pas de l'exemption sur les gains en capital.

Voyons qui a profité des gains en capital. Ainsi, en se basant sur 1982, une personne gagnant $10,000 a réalisé à peu près $6 sur les gains en capital. Par contre, pour une personne gagnant $200,000, cette mesure représenterait une économie d'impôts de $4,032. Une fois de plus, le gouvernement adresse ses mesures fiscales aux 4 p. 100 des Canadiens qui se situent en haut de l'échelle des revenus, aux Canadiens qui gagnent plus de $50,000 par an.

Le gouvernement a-t-il reçu un mandat extrêmement majoritaire le 4 septembre 1984 pour se battre uniquement pour les Canadiens qui gagnent plus de $50,000 par an? Non, il a été élu pour représenter le travailleur moyen qui est trahi . . .

[*Français*]

. . . trahi par ce budget. Parce que cela ne touche pas aux problèmes de l'emploi chez les Canadiens.

Et, par l'amendement tel que proposé par l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), on demande justement si le gouvernement ne veut pas reculer sur la question des gains en capital pour les riches, à moins que ces gains ne soient dirigés vers les compagnies, les entreprises et les emplois canadiens. Mais on voit très bien, monsieur le Président, que les conservateurs ne s'intéressent pas aux emplois. On l'a vu dans l'est de Montréal. On l'a vu dans le cas de Gaz Métropolitain et d'Ultramar que ce gouvernement ne s'intéresse pas aux emplois. Ce gouvernement ne s'intéresse pas à la canadianisation de l'industrie pétrochimique. Ce gouvernement s'intéresse plutôt à enrichir ceux qui ont déjà un revenu de $200,000 par année.

Alors, ce qui a été proposé par le parti libéral, c'est un amendement qui garantirait que tous ceux qui pourraient profiter du gain en capital le feront seulement en créant des emplois ou des investissements canadiens.

Monsieur le Président, ce n'est pas une question politique extraordinaire que de demander que les politiques d'imposition soient dirigées aux Canadiens et aux Canadiennes.

[*Traduction*]

La politique fiscale devrait viser à créer des emplois au Canada pour les Canadiens, et cela n'a rien d'une idée révolutionnaire. Telle est la mission du Parlement. Le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) ont été élus parce qu'ils ont promis des emplois, des dizaines de milliers d'emplois. En fait, dans cette mesure fiscale, dans cette proposition, le gouvernement fait comprendre aux Canadiens que peu lui importe s'ils dépensent leur argent pour soutenir le régime de l'Afrique du Sud en achetant des diamants aux sud-africains, s'ils l'investissent dans un condominium à Hawaii ou s'ils achètent des chevaux de course en Europe.

Par notre amendement, nous ne demandons pas au gouvernement de revenir sur le principe de l'exemption des gains en capital. Nous n'avons pas le droit de demander au ministre des Finances (M. Wilson) derenoncer à ce genre d'inepties fiscale. Nous lui demandons simplement d'accorder l'exemption au titre des gains en capital à la condition que cela serve à créer des emplois et des investissements au Canada, pour les Canadiens. Est-ce une telle hérésie? Les libéraux sont-ils des hérétiques parce qu'ils veulent que le gouvernement adopte une politique fiscale qui amènera les Canadiens à investir au Canada pour les Canadiens?

Le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) a parlé de la petite entreprise. Si le gouvernement se souciait tellement de cette dernière, il aurait instauré une politique permettant aux propriétaires de petites entreprises de profiter de l'exonération des gains en capital pour vendre leur entreprise à des membres de leurs familles. Il ne l'a pas fait. Il ne doit pas y avoir de lien de dépendance, ce qui veut dire que pratiquement toutes les petites entreprises du Canada seront dans l'incapacité de bénéficier de l'exemption au titre des gains en capital à moins qu'elles ne soient vendues à des intérêts étrangers ou à d'autres intérêts sans liens avec le propriétaire ou sa famille. En faisant ces largesses, le premier ministre et le ministre des Finances ne font que poursuivre une politique qui a toujours favorisé les riches, les nantis aux dépens de la classe moyenne et de la classe laborieuse.

Les Canadiens sont saisis d'une crainte, particulièrement répandue dans la classe moyenne à mon avis. Les travailleurs de l'est de Montréal ont vu leurs emplois abandonnés par un gouvernement qui a fait des promesses qu'il n'a jamais eu l'intention de tenir. On craint en effet que le gouvernement, après avoir été élu en promettant de créer des emplois pour les Canadiens et de servir la classe moyenne et les travailleurs canadiens ordinaires, n'ait abandonné cette responsabilité et ne réponde maintenant plus qu'à sa véritable clientèle, celle des contribuables qui bénéficieront de cette exemption de $500,000 sur les gains en capital. Les Canadiens se rendent compte que seulement 4 p. 100 des contribuables pourront en bénéficier. Or environ 54 p. 100 des gens qui pourraient être considérés admissibles gagnent déjà plus de $50,000 par année. Le gouvernement a-t-il pour responsabilité de soutenir les gens qui gagnent $75,000 et $100,000 par année, sans même imposer comme condition de garantir des emplois au Canada, ou a-t-il pour responsabilité de respecter la promesse du premier ministre qui disait se donner pour priorité absolue de créer des emplois, encore et toujours des emplois pour les Canadiens?

• (1700)

Nous ne croyons pas que cet amendement soit particulièrement radical. Nous le croyons défendable, justifiable et acceptable pour le peuple canadien. Je demande au gouvernement de peser à nouveau une mesure budgétaire qui revient à dire aux Canadiens: envoyez votre argent à l'étranger, allez investir à Taiwan, à Tokyo, à Tampa, n'importe où à l'étranger, et vous bénéficierez d'une exonération fiscale de un demi-million de dollars pour gains en capital; investissez cet argent au Canada et nous ne vous donnerons pas même «une cenne noire» de dégrèvement fiscal.

Voilà la politique que préconise un gouvernement qui cherche uniquement à aider ses amis. Ce n'est pas là la politique d'un gouvernement qui veut vraiment créer des emplois et stimuler l'économie canadienne. En proposant, comme nous le faisons dans notre amendement, que ce projet de loi prévoie une condition canadianisante, nous disons que nous, du parti libéral, avons vraiment foi dans les possibilités de notre pays. Nous croyons que nous, Canadiens, pouvons être concurrentiels sur les marchés internationaux. Nous croyons que nous, Canadiens, pouvons édifier et renforcer notre économie. Nous croyons aussi que nous avons intérêt à protéger notre économie. Nous avons intérêt à décréter que cette exonération fiscale pour gains en capital s'applique uniquement aux investissements faits par des Canadiens pour des Canadiens et au Canada, où ils contribueront à créer des emplois.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je désire intervenir pendant quelques minutes seulement. J'aimerais faire remarquer à la Chambre que cet amendement proposé par le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) peut se catégoriser comme une mesure fiscale énormément régressive dans le sens le plus péjoratif du mot régressif, c'est-à-dire qu'elle permet à certaines personnes au pays d'investir, de réaliser des profits, des gains, et de réduire leurs impôts en utilisant cette mesure, cette déduction de gain en capital de $500,000, sur une certaine période d'années, ce qui est d'après moi un manque à gagner, une perte de revenu pour le gouvernement, et si on en croit les chiffres qui ont été circulés, ce manque à gagner, cette perte pour l'année 1985-1986 se chiffre à 300 millions de dollars, c'est-à-dire que le gouvernement perd 300 millions de dollars au profit des riches, et pour les années subséquentes jusqu'en 1991, ce sera $1,250,-000,000 qui seront perdus dans les coffres qu'il va falloir renflouer en allant chercher cet argent-là chez les Canadiens en général, les Canadiens qui travaillent et qui n'ont pas de revenu suffisant pour pouvoir utiliser cet avantage fiscal.

[*Traduction*]

L'objet de cet amendement est très clair. Il consiste à modifier le projet de loi C-84 à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 90, ce qui suit: « «bien canadien admissible» d'une personne désigne un bien qui était une garantie canadienne au sens du paragraphe 6 de l'article 39». La proposition peut paraître compliquée, mais, en somme, elle signifie que pour être admissibles, les investissements doivent se faire au Canada. Il s'agit donc simplement de convaincre le gouvernement qu'il n'est pas avantageux, pour les Canadiens, d'accorder des exemptions fiscales sur leurs gains à ceux qui ont investi à l'étranger, de leur donner cet avantage fiscal au Canada.

Je ne veux pas m'attarder, car je sais que vous voulez passer à d'autres amendements. Je tiens à appuyer les propos de mes collègues. En effet, il faut essayer de convaincre le gouvernement qu'il y va de nos intérêts à nous, Canadiens, de ne pas avantager ceux qui ont investi à l'étranger. Veillons à ce que les investissements se fassent au Canada, pour créer des emplois au Canada, et accordons ces avantages à ceux qui s'efforcent d'améliorer l'économie canadienne.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de revenir sur toutes les critiques que nous avons déjà formulées au sujet du budget dans d'autres débats. Les députés et notamment les ministériels devraient savoir que les propositions budgétaires ont été critiquées par presque tous les groupes qui représentent nos personnes âgées, nos familles et nos assistés sociaux et les organismes qui luttent contre la pauvreté. L'Église anglicane a publié récemment un rapport intitulé *Poverty in Canada*, où l'on dit ce qui suit au sujet du budget:

> Pendant que notre nation était plongée dans certains des problèmes sociaux les plus graves de son histoire, le gouvernement fédéral a présenté son budget. Ce budget devait représenter la réponse d'un gouvernement compatissant après des mois de consultations et de négociations avec les grandes entreprises, les syndicats, les petites entreprises, les Églises et les groupes communautaires. Ce fut en fait un virage vers la droite, et cela touchera directement la vie de millions de Canadiens qui ressentent déjà les effets de la pauvreté.

A propos de la proposition du gouvernement visant à supprimer l'impôt sur les gains en capital de $500,000 réalisés par n'importe quel Canadien, le rapport dit ceci:

> La taxe sur les gains en capital avantagera passablement tous ceux qui ont déjà de l'argent.

Il n'y a pas que les gens qui s'emploient à représenter les intérêts des Canadiens ordinaires à revenus modestes qui avancent ce genre d'argument. Les détracteurs de la proposition du gouvernement ne s'intéressaient pas particulièrement ou ne cherchaient pas à défendre des droits des citoyens ordinaires. Ce sont en fait des spécialistes en matière fiscale, qui consacrentgénéralement leur temps à expliquer aux personnes et aux sociétés bien nanties comment faire pour éviter de payer des impôts ou pour réduire leur fardeau fiscal, qui se sont opposés à cette proposition.

Nous avons l'avis de M. William Lowler, ancien fonctionnaire à la direction de la politique fiscale du ministère des Finances, et conseiller technique auprès du groupe de travail conservateur chargé d'étudier le ministère du Revenu du Canada en 1984. Il déclarait dans le *Financial Post* du 30 novembre 1985 que cette proposition du gouvernement aura des conséquences catastrophiques sur le régime fiscal et à propos de cette proposition particulière que:

> Elle est de portée trop vaste. Bien qu'un grand nombre d'entre eux souscrivent au prélèvement d'un impôt moins élevé sur les revenus provenant de la vente d'actions canadiennes ordinaires, les fiscalistes ne voient pas en quoi l'affranchissement de l'impôt des gains provenant de la vente de bijoux, de chalets d'été, ou d'appartements en copropriété en Floride, avantagera l'économie.

Il ajoute ceci:

> Les exemptions détruisent la neutralité qui existait entre l'imposition des dividendes et des gains en capital.

Il dit que cette neutralité est vitale pour obtenir une bonne intégration de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. John Bossons, économiste de l'Institut d'analyse de politiques de l'Université de Toronto dit ceci:

> Les principaux bénéficiaires de l'exemption d'impôts seront probablement les spéculateurs immobiliers.

Je demande aux députés conservateurs qui tiennent comme nous tous à trouver des emplois pour les 1,125,000 Canadiens qui n'en ont pas, de rendre notre secteur manufacturier plus efficace afin de permettre aux entreprises d'être concurrentielles au Canada et sur les marchés internationaux, ce qui se traduira par des profits pour les entreprises et par des emplois pour les travailleurs. Comment une telle spéculation immobilière va-t-elle créer des emplois? A qui profitera-t-elle si ce n'est aux spéculateurs? A qui cela va-t-il profiter sinon à ces spéculateurs?

• (1710)

Dans une étude publiée par le ministère des Finances en 1980, voici ce que l'on disait en substance de la suppression de l'impôt sur les gains en capital. On disait que cette mesure serait de nature à:

Décourager les investissements à risques élevés et les entreprises nouvelles;

Canaliser les fonds d'investissement hors des entreprises à risques et vers les placements sûrs comme les placements immobiliers;

Encourager la spéculation immobilière et la surenchère des terrains;

Peu stimuler les investissements en général;

Décourager l'investisseur modeste;

Assurer de généreux profits aux riches sans qu'ils soient tenus d'investir davantage . . .

Je me permets de faire état du point de vue d'un autre spécialiste des questions fiscales, M. Allen Lumsden, qui travaille pour l'un des plus importants bureaux de comptables du pays, soit Coopers & Lybrand, ici même, à Ottawa. D'après le *Globe and Mail*, M. Allan Lumsden aurait dit:

«Je n'aurais pas cru qu'on pût résoudre le problème canadien du chômage en offrant une exonération pour des gains en capital», a dit M. Lumsden.

Nous, libéraux, nous méfions beaucoup de pareilles mesures fiscales qui permettent une exonération générale d'impôt pour des gains en capital. On pourrait toujours appuyer des mesures de ce genre si elles visaient à encourager l'établissement de programmes utiles au Canada. Je peux comprendre qu'on propose une mesure susceptible d'aider des agriculteurs à transférer leur exploitation agricole à leurs enfants au moment de leur retraite. Je peux comprendre qu'on propose une mesure visant à aider des entreprises de biens ou de services à améliorer leur productivité. Toutefois, cette exonération fiscale pour tous les gains en capital ou presque qui ne profite à personne si ce n'est aux gens qui ont l'argent pour réaliser ces gains est quelque chose que nous ne pouvons certes pas approuver.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Les motions nos 2 et 3, regroupées aux fins du débat, seront mises aux voix séparément. Auparavant, nous nous prononcerons sur l'amendement à la motion nº 2, inscrit au nom du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité des dispositions de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. En raison de l'amendement, le vote sur la motion no 2 est lui aussi différé.

Nous nous prononçons maintenant sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Nous allons maintenant continuer avec la motion nº 5.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 82.

M. le vice-président: L'honorable députée de Hamilton-Est (Mme Copps) a la parole.

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'appuyer au nom de mon parti l'amendement à l'étude. Assurément, comme d'autres l'ont fait dans le passé, les jeunes Canadiens comptaient profiter du Régime enregistré d'épargne-logement, ce régime qui a aidé tant de jeunes ménages à rassembler le paiement initial sur leur première maison. En l'espace de onze ans, près de 2.5millions de Canadiens ont cotisé à ce programme tout en profitant d'une petite réduction d'impôt que le gouvernement consentait aux ménages et aux parents seuls qui souhaitaient acquérir une maison. Malheureusement, d'un trait de plume, le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre (M. Mulroney) ont privé bien des jeunes de cette possibilité d'accès à la propriété.

Le gouvernement n'a pas réussi à nous expliquer comment ce programme n'aidait pas ceux qui en ont le plus besoin, les jeunes couples, les familles à faible et moyen revenus. Il ne s'agit pas d'une exemption d'impôt sur des gains en capital de un demi million de dollars, comme le propose le parti conservateur. Il s'agit d'un programme qui a permis à des jeunes Canadiens, des célibataires et des couples, d'économiser $1,000 par année en vue d'acheter une maison. Ce n'est pas énorme. Ce n'est pas un demi-million de dollars. Pourtant, le gouvernement a décidé de supprimer la seule initiative qui encourageait les jeunes à devenir propriétaire.

Dans la plupart des grandes villes, le rêve de devenir propriétaire, comme ce fut le cas pour nos parents et pour bien des députés plus âgés, ce rêve a été interrompu, détruit, ruiné, anéanti par la décision du gouvernement de supprimer le programme REÉL. L'amendement invite le gouvernement à rétablir un programme qui, en l'espace de onze ans, a été avantageux pour deux millions et demi de Canadiens.

Le gouvernement a soutenu que le programme n'était pas utile aux jeunes, et pourtant les chiffres prouvent le contraire. Les chiffres révèlent qu'en 1983, sur 539,719 Canadiens qui participaient au Régime enregistré d'épargne-logement, 431,610 avaient de 20 à 34 ans. Ce n'est pas la catégorie d'âge du député moyen, mais celle du jeune Canadien moyen qui veut entrer sur le marché du logement.

A Toronto, Halifax, Vancouver et autres grands centres urbains, la plupart des locataires paient des loyers de plus en plus élevés tandis que diminuent les taux de vacance. Cette mesure gêne le recours à l'autre solution normale de l'accession à la propriété. La suppression du REÉL jointe à la décision de hausser la taxe sur les matériaux de construction montre que le gouvernement, en 15 ou 16 mois seulement depuis ce coup fatal porté aux contribuables canadiens le 4 septembre 1984, a fait augmenter directement de $500 à $1,500 le coût de l'accession à la propriété. Ces $500 à $1,500 représentent uniquement le coût accru des matériaux de construction. Je vois les députés d'en face faire des efforts pour écouter mes remarques sur les taux d'intérêt. Il est vrai que ces derniers ont été suffisamment attrayants ces derniers temps pour permettre à des jeunes d'obtenir cet investissement sur le marché libre. Nous avons vu également que la hausse des taux d'intérêt ne découle pas de la politique du gouvernement. En réalité, l'infortuné ministre des Finances s'est tordu les mains en hochant la tête aujourd'hui à la Chambre, tout en nous disant de nous adresser au gouverneur de la Banque du Canada. Il nous a dit qu'il ne pouvait rien faire pour empêcher la chute du dollar canadien ou la hausse des taux d'intérêt. Nous pouvons être certains que le ministre des Finances s'attribuera le mérite d'une baisse des taux d'intérêt si elle se produit. Quand les taux d'intérêt commencent à augmenter, comme ces dernières semaines, le ministre s'en lave les mains comme il l'a fait à l'égard de la responsabilité qui incombe au gouvernement d'encourager l'accession à la propriété grâce à des programmes comme le Régime enregistré d'épargne-logement.

● (1720)

Les Canadiens examineront les deux initiatives gouvernementales à l'étude aujourd'hui. D'une part, ils verront que les 4 p. 100 de Canadiens qui ont les revenus les plus élevés profiteront d'une exemption d'impôt sur les gains en capital de $500,000. Le gouvernement soutient sans réserve cette exemption. D'autre part, il grappille jusqu'au dernier sou auprès des jeunes Canadiens qui souhaitent obtenir une concession fiscale de $1,000 pour faire un versement initial sur leur première maison. Voilà la théorie des conservateurs. C'est la théorie d'un parti qui dit aux jeunes qu'il se moque bien de savoir qu'ils ne peuvent pas économiser $1,000 par an. Ce n'est pas une somme importante. Elle ne suffit pas à un couple pour passer dans une catégorie supérieure en matière d'accession à la propriété. Cette somme ne fait pas une différence énorme pour bon nombre d'entre eux. Cependant, elle peut leur permettre de réunir $5,000 ou $10,000, ou s'il s'agit d'un couple, $15,000 ou $20,000, ce qui leur permet d'accéder à un marché du logement de plus en plus prohibitif.

Lorsque nos parents étaient jeunes, la plupart d'entre eux pouvaient espérer posséder leur propre maison à un moment donné. Bon nombre de jeunes, à l'heure actuelle, ont renoncé à cette possibilité. S'ils peuvent l'envisager, ce n'est que parce que les deux conjoints travaillent. C'est la seule façon de faire face aux paiements hypothécaires et au prix des logements qui a augmenté de façon incroyable ces dernières années. En réalité, le gouvernement laisse entendre que cet argent n'a pas servi à l'achat des maisons. Même si le gouvernement décidait de supprimer les Régimes enregistrés d'épargne-logement, ne valait-il pas mieux s'assurer que les détenteurs de ces régimes sortent cet argent de leurs comptes bancaires et s'en servent pour acheter? Les données les plus récentes à ce sujet révèlent qu'environ 2.2 milliards de dollars seront transférés des REÉL à d'autres instruments financiers. Le ministre des Finances n'aurait-il pas mieux fait de canaliser ces capitaux vers l'acquisition de maisons ou de biens durables produits au Canada comme les réfrigérateurs ou les automobiles? Mais voilà que notre gouvernement impose une mesure fiscale sans fournir la preuve que ces capitaux ne sont pas investis dans l'achat d'une maison. Le gouvernement préfère qu'ils servent à acheter des condominiums en Floride, des diamants en Afrique du Sud ou des chevaux de course en Europe pour que ceux qui s'en serviront ainsi profitent de dégrèvements fiscaux dont ils n'auraient pu jouir autrement.

Si le gouvernement supprime ce programme, il aurait été plus logique qu'il libère les capitaux en question pour qu'ils servent à l'achat de biens et de services canadiens ou de biens durables, comme des meubles. C'est vraiment faire preuve de courte vue que de sacrifier les espoirs et les rêves de notre jeunesse. N'est-ce pas ce que le gouvernement est en train de faire pour pouvoir renflouer des banques et traiter grassement les 4 p. 100 de notre population qui profiteront de l'exemption de $500,000 sur les gains en capital? En agissant ainsi, il remplit la seule promesse qu'il était en mesure de tenir: Celle d'aider ses amis à remplir leurs poches, car c'est un gouvernement du riche, par le riche et pour le riche.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de l'amendement à l'étude. Je partage moi aussi bon nombre des préoccupations du député qui m'a précédé. Je trouve bizarre que nous discutions d'un amendement qui cherche, essentiellement, à venir en aide aux jeunes familles désireuses d'acheter leur première maison. C'est là au fond l'objet du Régime enregistré d'épargne-logement. Le gouvernement a entrepris de supprimer cette disposition. Le symbolisme de cette loi en particulier me préoccupe davantage. Je m'inquiète de ce qu'elle pourrait donner à entendre aux jeunes de Surrey et de Richmond dans la région du grand Vancouver, qui économisent le fruit de leur dur labeur en prévision de l'achat de leur première maison.

M. Blenkarn: Nous ne faisons que nous débarrasser d'un petit abri fiscal dont pouvaient se prévaloir ceux qui ont les moyens d'économiser un millier de dollars de plus par an.

M. Riis: Aux personnes qui réalisent des gains en capital, le gouvernement annonce qu'il ne leur enlèvera pas d'impôt à cet égard.

M. Blenkarn: Ce n'est qu'un abri fiscal dérisoire—une simple échappatoire.

M. Riis: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) soutient qu'il s'agit d'une échappatoire que, d'après lui, nous souhaitons conserver. Il a parfaitement raison. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une dépense fiscale fort louable en soi et qu'il en existe d'autres qui sont fort peu, voire pas du tout, justifiées. Je vais en citer une pour la seule gouverne du député.

Il s'agit de la décision de ne pas imposer les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000. Ce genre de dépense coûtera aux Canadiens une somme d'argent considérable—en fait, des centaines de millions de dollars. Les gens dont les revenus proviennent à l'heure actuelle de gains en capital ne paient de l'impôt que sur la moitié de ces gains. Cela nous paraît injuste. Nous pensons également qu'il est injuste de ne pas avoir à payer d'impôt sur la première tranche de $500,000 de revenus étalés sur un certain nombre d'années. On peut bien parler d'une échappatoire, ou la baptiser comme on voudra. On pourrait même qualifier cela de combine pour avantager les riches. A notre avis, c'est totalement immoral. Ce n'est pas ainsi que le régime fiscale doit traiter les gens.

D'un autre côté, certaines concessions fiscales nous semblent parfaitement raisonnables. Nous croyons que tous les citoyens doivent pouvoir se loger décemment et être en mesure de s'acheter une maison s'ils le désirent. Comme la politique du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt et bien d'autres facteurs ont fait grimper le prix des maisons à tel point que la plupart des Canadiens n'ont plus les moyens d'en acheter une, nous estimons que cette disposition pourrait inciter les gens à économiser pour payer l'acompte sur une maison. Voilà certainement le genre de concessions fiscales que nous souhaitons voir se multiplier. Nous aimerions que le gouvernement invite les gens à économiser pour acheter leur première maison. Nous aimerions qu'il les invite à fonder une entreprise et à se lancer dans l'agriculture. Il s'agit là d'une façon légitime de recourir aux concessions fiscales. Le gouvernement a tort de penser que cette disposition ne sert pas à cette fin et qu'il faut donc l'éliminer. Cet amendement propose simplement de la rétablir. Ainsi, les jeunes Canadiens pourront épargner pour acheter leur première maison avec l'aide du régime fiscal.

Je voudrais que mon collègue de Mississauga-Sud m'explique pourquoi cet amendement lui semble injustifié. Je voudrais qu'il déploie de nouveau toute son éloquence au sujet des personnes qui tirent leur revenu des gains en capital et qui ne devraient pas payer un sou d'impôt. Je voudrais qu'il nous explique selon quel raisonnement celui qui tire son revenu de gains en capital ne doit être imposé que sur la moitié de ses gains. Peut-être pourrait-il même nous dire comment les gouvernements précédents avaient expliqué la chose. Autrement dit, il semble penser que l'argent provenant des gains en capital n'a pas la même valeur que celui qui provient du travail. Le travail, dit-il, doit être imposé à sa pleine valeur. Par contre, si vous tirez votre revenu de gains en capital, seule la moitié doit être assujettie à l'impôt. Ou encore, vous ne paierez pas un sou pendant plusieurs années, jusqu'à concurrence de $500,000.

• (1730)

Voilà le genre de débat qu'il serait utile de tenir à la Chambre et je suppose que mon collègue de Mississauga-Sud nous fera connaître son opinion. Je tiens seulement à dire qu'à notre avis la motion nº 5 est certainement justifiée. Les recettes que le gouvernement fédéral perdra seront largement compensées par les investissements dans de nouvelles maisons et dans du mobilier, et par l'aide que cela apportera aux secteurs de la fabrication, du bâtiment et de l'industrie forestière. Nous tenons beaucoup à cet amendement et nous allons certainement l'appuyer quand viendra le moment de voter.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu du paragraphe 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 6.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 132,

a) en retranchant les lignes 12 à 14, page 210;

b) en retranchant la ligne 17, page 210, et en la remplaçant par ce qui suit:

«après une date fixée par proclamation.»

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me trompe peut-être, mais il me semble que les motions nos 6 et 7 devraient être regroupées pour le débat. Elles sont identiques. Je propose donc que nous les étudiions ensemble.

M. Blenkarn: Le principe est le même, bien que les sujets soient légèrement différents.

M. le vice-président: La décision prévoyait qu'elles soient étudiées séparément. Toutefois, s'il y a consentement unanime, elles peuvent être groupées.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Très bien.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 135,

a) en retranchant les lignes 21 à 23, page 219;

b) en retranchant la ligne 26, page 219, et en la remplaçant par ce qui suit:

«après une date fixée par proclamation.»

—Monsieur le Président, lorsque le comité a examiné les articles mentionnés dans les motions nos 6 et 7, des amendements ont été proposés pour que les dispositions en question n'entrent pas en vigueur avant d'être proclamées officiellement. Malheureusement, en raison de la hâte mise à terminer l'examen du projet de loi au cours de la journée, les précisions concernant ces dispositions ont été omises. Selon le principe énoncé dans la loi, les employeurs doivent retenir les cotisations au RPC, les primes d'assurance-chômage et l'impôt sur le revenu pour les remettre au gouvernement doivent le faire et jouent le rôle de fiduciaire à l'égard de cet argent. Un problème se pose néanmoins en cas d'insolvabilité ou de faillite. Au cours de la dernière législature, le ministre de la Consommation et des Corporations avait proposé que si l'on prenait les dispositions spéciales afin qu'en cas de faillite ou d'insolvabilité les salariés aient la priorité sur les créanciers garantis, c'est-à-dire particulièrement les banques pour ceux qui se demandent pourquoi la question a été soulevée, de même que pour les débentures à charge flottante, la Couronne renoncerait à son titre de créancier privilégié. Ce projet de loi visait à renforcer le privilège de la Couronne par rapport à cet argent, et par rapport aux créanciers garantis et aux autres.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a eu plusieurs entretiens avec le ministre des Finances (M. Wilson). En fin de compte, le gouvernement souhaiterait que ces dispositions soient adoptées, mais sans être nécessairement proclamées en même temps que cette loi. Si j'ai bien compris, ces articles ne seront pas proclamés tant que la nouvelle Loi sur l'insolvabilité n'aura pas été soumise à la Chambre et que cette dernière n'aura pas étudié la question. En conséquence, si ces amendements sont adoptés, la Couronne ne sera pas considérée comme un créancier privilégié tant que ces dispositions n'auront pas été proclamées. Cela permettra certainement de procéder beaucoup plus facilement pour la Loi sur l'insolvabilité lorsque cette dernière sera présentée à la Chambre. Je demande donc à la Chambre d'accepter ces amendements, qui sont de nature pratique, et dont la teneur figurait déjà dans plusieurs autres amendements adoptés par le comité.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je tiens simplement à signaler que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), dans sa naïveté habituelle, a déclaré que dans sa «hâte»—j'insiste sur ce terme—de faire adopter ce projet de loi, le gouvernement a oublié ces dispositions par inadvertance. Je rappelle à la Chambre que c'est exactement l'argument qu'ont fait valoir les députés de ce côté-ci, y compris les Néo-démocrates. On ne doit pas hâter les choses lorsqu'il s'agit des modifications les plus fondamentales à la Loi de l'impôt sur le revenu jamais proposées depuis de nombreuses années. Voilà ce que je voulais dire.

M. McDermid: Dites-nous pourquoi il vous a fallu trois ans pour adopter un projet de loi lorsque vous formiez le gouvernement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 6, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi C-84.

Qu'on appelle les députés.

• (1800)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: La Chambre passe maintenant aux votes différés concernant le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus prétroliers. Le premier vote

portera sur l'amendement à la motion nº 2. M. Garneau, avec l'appui de M. Gauthier, propose:

Que la motion nº 2 soit modifiée en supprimant la lettre *d*).

(L'amendement de M. Garneau, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 167*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Berger
Caccia
Cassidy
Chrétien
Copps
Deans
de Corneille
Dingwall
Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Johnston
(Saint-Henri-Westmount)
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Tardif
(Richmond-Wolfe)
Turner
(Vancouver Quadra)
Young—47.

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Bertrand
Binns
Blais
Blenkarn
Bouchard
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon-Souris)
Cochrane
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Della Noce
Desjardins
Dick
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fraleigh
Fraser
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Grisé
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Ladouceur
Landry
La Salle
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLean
Minaker
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Pennock
Peterson
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—124.

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

A l'ordre, je vous prie. Je ne voudrais pas que l'agitation de la période des questions se poursuive au moment des mises aux voix.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Afin d'accélérer la procédure, je propose d'appliquer les résultats du vote qui vient d'avoir lieu aux autres motions, sauf aux motions nºs 2 et 3. Nous ne voudrions pas procéder de cette façon pour ces deux motions-là. Il faudra peut-être appliquer les résultats du vote sur la motion nº 2 à la motion nº 3 et ceux du vote sur l'amendement à toutes celles qui restent.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai consulté mon collègue, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. L'opposition officielle accepte volontiers cette procédure.

M. Hnatyshyn: J'ai tenté sans succès de communiquer avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Ce qu'il propose me paraît raisonnable.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je crois comprendre où nous allons. Je dois pourtant mettre aux voix le motion nº 2 puisque ce n'est pas encore fait. Seul l'amendement a fait l'objet d'un vote. Le vote porte sur la motion nº 2, inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Suis-je dispensé de convoquer les députés?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je suppose que pour la motion nº 2 les députés veulent que le vote s'applique en sens contraire.

M. Deans: Non.

● (1810)

M. le Président: Nous allons maintenant nous prononcer à l'égard de la motion nº 2 et appliquer les résultats du vote à la motion nº 3. Le vote porte donc sur la motion nº 2. M. Johnston, appuyé par M. Guilbault (Saint-Jacques), propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 90, ce qui suit:

«*d*) «bien canadien admissible» d'une personne désigne un bien qui était une garantie canadienne au sens du paragraphe 6 de l'article 39.»

(La motion de M. Johnston, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 168)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	MacLellan
Axworthy	Garneau	Malépart
Berger	Gauthier	Marchi
Caccia	Gray (Windsor-Ouest)	Penner
Chrétien	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Copps	Hopkins	Robichaud
de Corneille	Johnston (Saint-Henri-Westmount)	Rompkey
Dingwall	Kaplan	Rossi
Finestone		Tardif (Richmond-Wolfe)
Foster		Turner—29. (Vancouver Quadra)
Frith		

CONTRE

Députés

Althouse	Gottselig	Mitchell
Andre	Grisé	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Gurbin	Nickerson
Benjamin	Gustafson	Nielsen
Bernier	Halliday	Nystrom
Bertrand	Hardey	Oberle
Binns	Hawkes	Orlikow
Blais	Heap	Paproski
Blenkarn	Hicks	Parry
Bouchard	Hnatyshyn	Pennock
Boyer	Hockin	Peterson
Bradley	Holtmann	Plamondon
Brightwell	Horner	Ravis
Brisco	Hovdebo	Redway
Browes	Howie	Reid
Cadieux	Jacques	Reimer
Cardiff	James	Ricard
Cassidy	Jardine	Riis
Champagne (Champlain)	Jelinek	Robinson
Clark (Brandon-Souris)	Jepson	Rodriguez
Cochrane	Jourdenais	St. Germain
Collins	Keeper	Schellenberger (Wetaskiwin)
Cooper	Kempling	Scowen
Corbett	Ladouceur	Shields
Cossitt	Landry	Siddon
Côté (Lac-Saint-Jean)	La Salle	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Deans	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Tardif (Charlesbourg)
Desjardins	Lopez	Taylor
Dick	MacDonald (Kingston et les Îles)	Thacker
Dorin	MacDougall (Timiskaming)	Towers
Duguay	MacKay	Tremblay (Québec-Est)
Duplessis	Mailly	Tremblay (Lotbinière)
Edwards	Malone	Tupper
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	Marin	Turner (Ottawa-Carleton)
Epp (Provencher)	Martin	Valcourt
Fennell	Mazankowski	Vincent
Ferland	McCain	Weiner
Fraleigh	McCrossan	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fraser	McCurdy	Wilson (Etobicoke-Centre)
Fretz	McDermid	Winegard
Friesen	McDonald (Broadview-Greenwood)	Wise
Gagnon	McDougall (St. Paul's)	Young—142.
Gass	McInnes	
Gérin	McKinnon	
Gervais	McKnight	
Girard	McLean	
Gormley	Minaker	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 3. M. Johnston, avec l'appui de M. Guilbault (Saint-Jacques), propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 91, ce qui suit:

«*d*) le montant qui serait établi à l'égard de l'intéressé pour l'année visée à l'alinéa 3b) à l'égard des gains en capital et des pertes en capital si les seuls biens visés par l'alinéa en question étaient des biens canadiens admissibles.»

Les résultats du vote sur la motion nº 2 s'appliquent à la motion nº 3.

(La motion de M. Johnston, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 169)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	MacLellan
Axworthy	Garneau	Malépart
Berger	Gauthier	Marchi
Caccia	Gray (Windsor-Ouest)	Penner
Chrétien	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Copps	Hopkins	Robichaud
de Corneille	Johnston (Saint-Henri-Westmount)	Rompkey
Dingwall	Kaplan	Rossi
Finestone		Tardif (Richmond-Wolfe)
Foster		Turner—29. (Vancouver Quadra)
Frith		

CONTRE

Députés

Althouse	Gottselig	Mitchell
Andre	Grisé	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Gurbin	Nickerson
Benjamin	Gustafson	Nielsen
Bernier	Halliday	Nystrom
Bertrand	Hardey	Oberle
Binns	Hawkes	Orlikow
Blais	Heap	Paproski
Blenkarn	Hicks	Parry
Bouchard	Hnatyshyn	Pennock
Boyer	Hockin	Peterson
Bradley	Holtmann	Plamondon
Brightwell	Horner	Ravis
Brisco	Hovdebo	Redway
Browes	Howie	Reid
Cadieux	Jacques	Reimer
Cardiff	James	Ricard
Cassidy	Jardine	Riis
Champagne (Champlain)	Jelinek	Robinson
Clark (Brandon-Souris)	Jepson	Rodriguez
Cochrane	Jourdenais	St. Germain
Collins	Keeper	Schellenberger (Wetaskiwin)
Cooper	Kempling	Scowen
Corbett	Ladouceur	Shields
Cossitt	Landry	Siddon
Côté (Lac-Saint-Jean)	La Salle	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Deans	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Tardif (Charlesbourg)
Desjardins	Lopez	Taylor
Dick	MacDonald (Kingston et les Îles)	Thacker
Dorin	MacDougall (Timiskaming)	Towers
Duguay	MacKay	Tremblay (Québec-Est)
Duplessis	Mailly	Tremblay (Lotbinière)
Edwards	Malone	Tupper
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	Marin	Turner (Ottawa-Carleton)
Epp (Provencher)	Martin	Valcourt
Fennell	Mazankowski	Vincent
Ferland	McCain	Weiner
Fraleigh	McCrossan	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fraser	McCurdy	Wilson (Etobicoke-Centre)
Fretz	McDermid	Winegard
Friesen	McDonald (Broadview-Greenwood)	Wise
Gagnon	McDougall (St. Paul's)	Young—142.
Gass	McInnes	
Gérin	McKinnon	
Gervais	McKnight	
Girard	McLean	
Gormley	Minaker	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 4. M. Johnston, avec l'appui de M. Gray (Windsor-Ouest), propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 65.

Je présume que les résultats de ce vote seront les mêmes que dans le cas de la motion nº 2, la première à l'égard de laquelle la Chambre s'est prononcée ce soir.

(La motion de M. Johnston, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 170)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Mitchell
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nystrom
Axworthy	Guilbault (Saint-Jacques)	Orlikow
Benjamin	Heap	Parry
Berger	Hopkins	Penner
Caccia	Hovdebo	Prud'homme
Cassidy	Johnston (Saint-Henri-Westmount)	Riis
Chrétien	Kaplan	Robichaud
Copps	Keeper	Robinson
Deans	MacLellan	Rodriguez
de Corneille	Malépart	Rompkey
Dingwall	Marchi	Rossi
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	McCurdy	Tardif (Richmond-Wolfe)
Finestone	McDonald (Broadview-Greenwood)	Turner (Vancouver Quadra)
Foster		Young—47.
Frith		
Gagliano		
Garneau		

CONTRE

Députés

Andre	Gormley	McLean
Attewell	Gottselig	Minaker
Bernier	Grisé	Nicholson (Niagara Falls)
Bertrand	Gurbin	Nickerson
Binns	Gustafson	Nielsen
Blais	Halliday	Oberle
Blenkarn	Hardey	Paproski
Bouchard	Hawkes	Pennock
Boyer	Hicks	Peterson
Bradley	Hnatyshyn	Plamondon
Brightwell	Hockin	Ravis
Brisco	Holtmann	Redway
Browes	Horner	Reid
Cadieux	Howie	Reimer
Cardiff	Jacques	Ricard
Champagne (Champlain)	James	St. Germain
Clark (Brandon-Souris)	Jardine	Schellenberger (Wetaskiwin)
Cochrane	Jelinek	Scowen
Collins	Jepson	Shields
Cooper	Jourdenais	Siddon
Corbett	Kempling	Sparrow
Cossitt	Ladouceur	Speyer
Côté (Lac-Saint-Jean)	Landry	Stackhouse
Darling	La Salle	Tardif (Charlesbourg)
Della Noce	Leblanc	Taylor
Desjardins	Lesick	Thacker
Dick	Lewis	Towers
Dorin	Lopez	Tremblay (Québec-Est)
Duguay	MacDonald (Kingston et les Îles)	Tremblay (Lotbinière)
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Tupper
Edwards	MacKay	Turner (Ottawa-Carleton)
Epp (Provencher)	Mailly	Valcourt
Fennell	Malone	Vincent
Ferland	Marin	Weiner
Fraleigh	Martin	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fraser	Mazankowski	Wilson (Etobicoke-Centre)
Fretz	McCain	Winegard
Friesen	McCrossan	Wise—124.
Gagnon	McDermid	
Gass	McDougall (St. Paul's)	
Gérin	McInnes	
Gervais	McKinnon	
Girard	McKnight	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 5. M. Johnston, appuyé par M. Gauthier, propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 82.

Je pense que ce qui est envisagé, c'est d'appliquer à la motion nº 5 le même vote qu'à la motion nº 4.

(La motion de M. Johnston, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 171)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Mitchell
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nystrom
Axworthy	Guilbault (Saint-Jacques)	Orlikow
Benjamin	Heap	Parry
Berger	Hopkins	Penner
Caccia	Hovdebo	Prud'homme
Cassidy	Johnston (Saint-Henri-Westmount)	Riis
Chrétien	Kaplan	Robichaud
Copps	Keeper	Robinson
Deans	MacLellan	Rodriguez
de Corneille	Malépart	Rompkey
Dingwall	Marchi	Rossi
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	McCurdy	Tardif (Richmond-Wolfe)
Finestone	McDonald (Broadview-Greenwood)	Turner (Vancouver Quadra)
Foster		Young—47.
Frith		
Gagliano		
Garneau		

CONTRE

Députés

Andre	Gormley	McLean
Attewell	Gottselig	Minaker
Bernier	Grisé	Nicholson (Niagara Falls)
Bertrand	Gurbin	Nickerson
Binns	Gustafson	Nielsen
Blais	Halliday	Oberle
Blenkarn	Hardey	Paproski
Bouchard	Hawkes	Pennock
Boyer	Hicks	Peterson
Bradley	Hnatyshyn	Plamondon
Brightwell	Hockin	Ravis
Brisco	Holtmann	Redway
Browes	Horner	Reid
Cadieux	Howie	Reimer
Cardiff	Jacques	Ricard
Champagne (Champlain)	James	St. Germain
Clark (Brandon-Souris)	Jardine	Schellenberger (Wetaskiwin)
Cochrane	Jelinek	Scowen
Collins	Jepson	Shields
Cooper	Jourdenais	Siddon
Corbett	Kempling	Sparrow
Cossitt	Ladouceur	Speyer
Côté (Lac-Saint-Jean)	Landry	Stackhouse
Darling	La Salle	Tardif (Charlesbourg)
Della Noce	Leblanc	Taylor
Desjardins	Lesick	Thacker
Dick	Lewis	Towers
Dorin	Lopez	Tremblay (Québec-Est)
Duguay	MacDonald (Kingston et les Îles)	Tremblay (Lotbinière)
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Tupper
Edwards	MacKay	Turner (Ottawa-Carleton)
Epp (Provencher)	Mailly	Valcourt
Fennell	Malone	Vincent
Ferland	Marin	Weiner
Fraleigh	Martin	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fraser	Mazankowski	Wilson (Etobicoke-Centre)
Fretz	McCain	Winegard
Friesen	McCrossan	Wise—124.
Gagnon	McDermid	
Gass	McDougall (St. Paul's)	
Gérin	McInnes	
Gervais	McKinnon	
Girard	McKnight	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Les motions nos 6 et 7 ont été adoptées avec dissidence tout à l'heure; un vote n'est donc pas nécessaire.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, modifié, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Pouvons-nous nous dispenser la sonnerie?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que l'on consent à appliquer les résultats du tout premier vote à cette motion aussi.

M. le Président: Je suppose que les députés souhaitent que les nombres soient inversés.

(La motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 172*)

POUR

Députés

Andre	Brightwell	Collins
Attewell	Brisco	Cooper
Bernier	Browes	Corbett
Bertrand	Cadieux	Cossitt
Binns	Cardiff	Côté
Blais	Champagne	(Lac-Saint-Jean)
Blenkarn	(Champlain)	Darling
Bouchard	Clark	Della Noce
Boyer	(Brandon-Souris)	Desjardins
Bradley	Cochrane	Dick
Dorin	Kempling	Plamondon
Duguay	Ladouceur	Ravis
Duplessis	Landry	Redway
Edwards	La Salle	Reid
Epp	Leblanc	Reimer
(Provencher)	Lesick	Ricard
Fennell	Lewis	St. Germain
Ferland	Lopez	Schellenberger
Fraleigh	MacDonald	(Wetaskiwin)
Fraser	(Kingston et	Scowen
Fretz	les Îles)	Shields
Friesen	MacDougall	Siddon
Gagnon	(Timiskaming)	Sparrow
Gass	MacKay	Speyer
Gérin	Mailly	Stackhouse
Gervais	Malone	Tardif
Girard	Marin	(Charlesbourg)
Gormley	Martin	Taylor
Gottselig	Mazankowski	Thacker
Grisé	McCain	Towers
Gurbin	McCrossan	Tremblay
Gustafson	McDermid	(Québec-Est)
Halliday	McDougall	Tremblay
Hardey	(St. Paul's)	(Lotbinière)
Hawkes	McInnes	Tupper
Hicks	McKinnon	Turner
Hnatyshyn	McKnight	(Ottawa-Carleton)
Hockin	McLean	Valcourt
Holtmann	Minaker	Vincent
Horner	Nicholson	Weiner
Howie	(Niagara Falls)	Wilson
Jacques	Nickerson	(Swift Current-
James	Nielsen	Maple Creek)
Jardine	Oberle	Wilson
Jelinek	Paproski	(Etobicoke-Centre)
Jepson	Pennock	Winegard
Jourdenais	Peterson	Wise—124.

CONTRE

Députés

Allmand	Garneau	McDonald
Althouse	Gauthier	(Broadview-Greenwood)
Axworthy	Gray	Mitchell
Benjamin	(Windsor-Ouest)	Nystrom
Berger	Guilbault	Orlikow
Caccia	(Saint-Jacques)	Parry
Cassidy	Heap	Penner
Chrétien	Hopkins	Prud'homme
Copps	Hovdebo	Riis
Deans	Johnston	Robichaud
de Corneille	(Saint-Henri-Westmount)	Robinson
Dingwall	Kaplan	Rodriguez
Epp	Keeper	Rompkey
(Thunder Bay-Nipigon)	MacLellan	Rossi
Finestone	Malépart	Tardif
Foster	Marchi	(Richmond-Wolfe)
Frith	McCurdy	Turner
Gagliano		(Vancouver Quadra)
		Young—47.

M. le Président: La motion est donc adoptée selon le résultat du vote inscrit sur l'amendement, et sur les motions nos 4 et 5, mais en sens inverse.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: Jamais.

M. le Président: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est plus de 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend, à l'étape du rapport, l'étude, interrompue le lundi 16 décembre 1985, du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 6 de Mme Mitchell, des motions nos 5 et 7 de M. Malépart (p. 9391) et de la motion no 9 de M. Redway (p. 9392).

M. le Président: J'ai eu le temps d'étudier les arguments de procédure que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et le député de Gander-Twillingate (M. Baker) ont soumis le lundi 16 décembre 1985, au sujet des motions d'amendement proposées au projet de loi C-70, à l'étape du rapport.

[*Français*]

Et le 11 décembre dernier, j'ai indiqué mes intentions au sujet des motions 1 et 3.

Les arguments du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) ont confirmé ma position et je n'hésite aucunement à déclarer les motions 1 et 3 irrecevables.

Je reporte les députés au commentaire 773, 5) et 7) de la cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

[*Traduction*]

La présidence doute de la recevabilité de la motion no 2 depuis le début. J'ai dit le 11 décembre que j'étais disposé à donner le bénéfice du doute à la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Je dois dire que les arguments que des députés de tous les partis ont invoqués au sujet de cet amendement étaient solides. De prime abord, l'amendement semble rétablir la loi originale après une année et contredire le principe du projet de loi qui a été approuvé à la deuxième lecture. Le député de Hamilton Mountain a soutenu, par contre, que l'amendement était une clause d'abrogation, et qu'il n'était pas vraiment une négation du projet de loi, puisque ce dernier s'appliquerait pendant une année.

Je reconnais volontiers que l'amendement n'est pas vraiment une négation du projet de loi, mais je ne suis pas prêt à admettre qu'il constitue une véritable clause d'abrogation. Il apparaît comme une clause d'abrogation à laquelle sont attachées certaines futures dispositions.

Ces réserves étant exprimées, je suis néanmoins prêt à laisser la Chambre débattre la motion de la députée et la juger à ses mérites. La motion no 2 sera donc débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les députés de Hamilton Mountain (M. Deans) et de Gander-Twillingate (M. Baker) m'ont soumis des instances au sujet des groupements des motions 4 à 9 pour les fins du débat.

Je peux les assurer que j'ai écouté attentivement leurs interventions. Je reconnais avec eux que la motion 4 n'affecte pas la même disposition que les motions 5 à 9.

[*Traduction*]

D'un point de vue thématique, les amendements sont tous étroitement reliés. C'est pourquoi ils sont regroupés aux fins du débat, mais à cause de la place où on propose de les insérer dans le projet de loi, ils doivent être mis aux voix séparément. Les députés ont exprimé des idées sur la teneur des amendements, mais je ne suis pas convaincu que des raisons de procédure exigent de les débattre séparément. Le regroupement annoncé le 11 décembre 1985 est donc maintenu.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, tout le monde se rappellera le projet de loi C-70 qui découle d'une disposition du budget du ministre des Finances (M. Wilson) et qui, suite à la présentation par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de son projet de loi qui profitait de désindexer les allocations familiales, profitait aussi pour apporter des modifications à ce qu'on appelle la «présomption de décès».

Monsieur le Président, l'opposition officielle, les groupements féminins, les organismes familiaux, le clergé, l'ensemble de la population ont organisé un vaste mouvement contre ce projet de loi, non seulement contre la désindexation des allocations familiales, mais aussi contre le principe que le ministre voulait d'avoir le pouvoir, suite à un enfant disparu après un certain temps, de faire parvenir un certificat aux parents et de présumer que cet enfant était décédé, strictement pour fins administratives et mettre fin au dossier dans les filières du ministère et non, contrairement à ce que certaines personnes voulaient laisser entendre, pour aider les familles à mieux régler les polices d'assurance.

• (1110)

Monsieur le Président, l'opposition de l'ensemble de la population canadienne a réussi à retarder l'adoption de ce projet de loi avant l'ajournement des Fêtes. Il était tout à fait normal que la population s'attende à ce que le gouvernement ne modifie pas les chèques des allocations familiales sans le consentement de la population et de la Chambre des communes. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est produit. De plus, avant l'ajournement de la période des Fêtes l'ensemble de la population canadienne a pu remarquer, par la voie de la télévision, que le premier ministre a refusé carrément de rencontrer la Coalition canadienne qui regroupe les organismes familiaux, les groupements féminins, le clergé et plusieurs autres organismes.

C'est avec tristesse ajourd'hui que l'on reprend le débat sur un dossier où le gouvernement s'est montré clairement, mais clairement indifférent à l'endroit de la politique d'une famille canadienne. Contrairement à ce qui avait été dit dans le discours du Trône, contrairement à ce qui avait été annoncé durant la campagne électorale, pour la nième fois, monsieur le Président, parce qu'on ne peut plus les compter, malheureusement le premier ministre du Canada a trompé la population ainsi que la Chambre puisque le discours du Trône est un document officiel du gouvernement, il était très clair et très précis que le gouvernement nous invitait à discuter pour une politique de la famille.

Monsieur le Président, il est important de rappeler les événements afin que la population ainsi que tous les députés conservateurs se rappellent que le gouvernement avait déposé un autre document, un document qui invitait l'ensemble de la population à faire ses commentaires à la suite d'une consultation, d'une commission parlementaire, et ce document qui était signé officiellement par un représentant du gouvernement en la personne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) disait clairement que les modifications et les discussions qu'il y avait au sujet du Programme d'aide de soutien de revenu aux familles avec enfants ne serviraient pas pour réduire le déficit. Et tous les groupes, tous les témoins, l'ensemble de la population ont cru et avaient raison de croire en l'honnêteté intellectuelle du premier ministre et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, tous les députés de l'opposition, et même, j'en suis persuadé, les députés progressistes conservateurs qui ont siégé sur ce Comité avaient raison d'avoir confiance en la parole du premier ministre, mais tous en même temps ont constaté qu'ils s'étaient trompés sur l'honnêteté intellectuelle du premier ministre lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a déposé son Budget et qu'il a apporté les modifications contraires à ce que ce gouvernement s'était engagé.

Et suite au débat, suite aux questions répétées à la Chambre des communes nous avons réussi à forcer le ministre des Finances à admettre que les modifications apportées au Programme des allocations familiales étaient pour réduire son déficit et, comme dans plusieurs autres dossiers, que ce soit dans le dossier des pensions de sécurité de la vieillesse, que ce soit dans le dossier que je vis présentement avec les pertes d'emplois dans l'est de Montréal, le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et tout le monde dans ce parti-là se contredisent.

Monsieur le Président, je n'ai pas confiance aujourd'hui que l'on puisse sensibiliser les députés conservateurs, encore moins les ministres et encore moins le premier ministre qui n'a même pas eu le courage au moins de rencontrer les groupements de la Coalition contre la désindexation des allocations familiales.

Dans l'autre domaine qui nous occupe, dans les amendements à ce projet de loi, en ce qui concerne la présomption de décès, j'avais fait venir de Montréal une mère de famille qui vit un drame atroce: son enfant est disparu. Et donc, si ce n'était pas de l'opposition faite par l'opposition officielle à cet article, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait lui faire parvenir un certificat de présomption de décès de son enfant. Monsieur le Président, j'ai demandé que cette personne, M^me^ Métivier, soit entendue en comité. J'ai même offert, pour ne pas retarder le débat sur le projet de loi, de céder dix minutes du temps qui m'était alloué afin de permettre à cette mère de famille qui vit une expérience pratique de dire quelles seraient les conséquences sur le plan personnel d'une telle décision, et par un vote enregistré, les députés conservateurs ont refusé.

Monsieur le Président, la population va se rappeler de ces députés, surtout de ce premier ministre. Il est encore temps. Mais j'ai un petit espoir et peu de confiance parce que, malheureusement, les députés conservateurs ont trop souvent déçu la population canadienne, déçu leur population. Il reste encore une possibilité . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Malépart: . . . j'aimerais que le député qui dit que ce n'est pas vrai ait le courage de se lever et de dire clairement qu'il est d'accord pour que les mères de familles reçoivent seulement 31c. d'augmentation par mois à cause d'une décision de son gouvernement pour avoir un enfant et qu'en même temps son gouvernement nous fait adopter un projet de loi qui va accorder des gains en capital de $500,000 à des riches.

Monsieur le Président, le député qui vient de parler et dont je ne sais pas le nom de la circonscription mais que je pourrais nommer, si le député a le courage de se lever et d'admettre publiquement que, lui, il veut défendre les riches et qu'il ne veut pas défendre les pauvres, cela sera son problème. Mais si le député veut absolument s'impliquer dans le débat du dossier ou s'il veut réellement aider les familles canadiennes, je ne lui demanderai pas de parler publiquement, je vais lui demander de faire son «job» de député au pouvoir, de soulever la question à la réunion du caucus de son parti en fin de semaine. Les députés conservateurs ont la chance, à cause de leur caucus réuni en fin de semaine, de sensibiliser le premier ministre, de sensibiliser le Cabinet pour que, s'ils ne veulent pas que le premier ministre perde la face, peut-être de ne pas reculer tout de suite mais de demander que, dans son prochain budget, le gouvernement rétablisse la pleine indexation des allocations.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je demande au gouvernement de retirer le projet de loi C-70, qui tend à désindexer partiellement les allocations familiales, à les réduire de 3 p. 100 par année, quelle que soit la hausse du coût de la vie. Quatre raisons me poussent à faire cette demande.

Premièrement, le projet de loi s'attaque à des enfants sans défense. Le gouvernement a utilisé le même stratagème, l'année dernière, contre les personnes âgées, mais celles-ci ont réagi si vigoureusement qu'il a reculé et n'a même pas osé

présenter la mesure annoncée. Or, voici qu'il s'en prend aux enfants qu'il sait incapables de se défendre. Il se trouve beaucoup de personnes âgées de Spadina parmi les centaines de citoyens qui ont signé des pétitions sur cette question. J'ai reconnu leurs noms et leurs adresses. Ces gens ont voulu se porter à la défense des enfants. Ils se sont dit que si le gouvernement s'en prenait cette année aux enfants, il reviendrait sans doute encore à la charge à propos des pensions de vieillesse.

• (1120)

Deuxièmement, le gouvernement montre par cette mesure qu'il abandonne tout espoir. Le Canada s'avoue incapable de pourvoir aux besoins des enfants. Alors que les parents font l'impossible et s'imposent tous les sacrifices pour leurs enfants, le gouvernement réduit ses dépenses au titre de la santé, de l'enseignement et des logements sociaux.

Pendant les décennies qu'il a détenu le pouvoir en Ontario, le parti qui nous dirige à Ottawa était en faveur des appartements réservés aux adultes, des immeubles où l'on interdisait les enfants, d'où ils étaient bannis. Le gouvernement conservateur de l'Ontario a constamment refusé d'invoquer les droits de la personne pour redresser ce tort.

Un pays qui se dit trop pauvre pour subvenir aux besoins des enfants n'a manifestement pas confiance dans l'avenir. C'est pourquoi il faut retirer ce projet de loi.

D'autre part, c'est une mesure hypocrite et injuste. Alors que le gouvernement accorde des faveurs accrues aux riches, sociétés ou particuliers, qu'il leur prodigue des allégements fiscaux et des subventions de l'ordre de milliards de dollars, il s'emploie à arracher quelques dollars aux enfants.

Ce gouvernement qui entend faire payer les usagers n'est pas disposé à défrayer les services qu'il utilise. Ici même, sur la colline du Parlement, les secrétaires, adjoints, serveurs et autres travailleurs qui sont mal rémunérés, quel que soit le point de comparaison, doivent débourser $395 par mois pour placer un enfant à la garderie du Parlement.

M. Malone: N'oubliez pas non plus le personnel affecté au hansard.

M. Heap: Le gouvernement exige $395 pour qu'une mère qui travaille à son service puisse faire garder ici son enfant, alors qu'il lui refuse un salaire qui lui permettrait de défrayer cette dépense. Il veut faire payer aux pauvres ce qu'il donne aux riches. C'est hypocrite . . .

Une voix: Comme vous.

M. Heap: . . . et cette hypocrisie se retrouve dans le projet de loi.

Enfin, je demande au gouvernement de retirer ce projet de loi parce qu'il est en train de le faire adopter avec une hâte indécente.

J'en viens maintenant à l'article 15.1, qui donne au ministre le pouvoir de déclarer qu'un enfant est décédé. Le ministre ne sait pas de quoi il parle, naturellement, et la loi n'exige pas qu'il le sache. Le ministre décide d'économiser $31.50 par mois . . .

M. Epp (Provencher): Non. C'est ce que vous payez.

M. Heap: . . . pour réduire le déficit en disant aux parents: «Nous ne payons plus, votre enfant est mort» et il ordonne à la société d'assurance de cesser ses recherches, d'arrêter de financer des recherches, de payer la réclamation et d'envoyer un certificat de décès, peut-être après trois mois seulement. Le libellé obscur de la loi ne nous dit pas qu'elle est l'intention de cette mesure, mais elle donne au ministre toute discrétion pour dire aux parents: «Oubliez votre enfant. Cessez de le chercher. Il est mort. Nous allons cesser de verser les allocations familiales qui vous permettent vos lettres et vos appels téléphoniques; vous devez payer vous-mêmes les recherches». Cette question n'a pas été discutée avec les parents concernés ni avec le groupe de recherche des enfants disparus. C'est simplement une décision arbitraire et mesquine, monsieur le Président. Il est mesquin de s'en prendre non seulement aux enfants, mais aussi aux parents bouleversés parce que leur enfant a disparu. On leur assène un coup supplémentaire en leur disant: «N'y pensez plus, votre enfant est mort. Nous allons cesser les paiements».

M. Thacker: Votre politique sur l'avortement n'est pas très bienveillante non plus.

M. Heap: Par une décision du gouvernement, on s'attaque aux vivants au nom des morts, les morts étant les sommes dues aux banques par le gouvernement. L'argent ne vit pas. Il n'a pas l'importance de la vie, c'est de l'inanimé. Au mieux, c'est le fruit du travail passé. Le gouvernement est prêt à s'en prendre aux parents et peut-être même à l'enfant encore vivant, par un acte d'une mesquinerie auprès de laquelle l'avare pourrait passer pour le père Noël. Le gouvernement va enlever $31.50 par mois à une famille qui essaie désespérément de retrouver son enfant disparu. Il ne faut pas être simplement mesquin pour faire une chose semblable, il faut être sadique. Un gouvernement qui se comporte ainsi est un gouvernement sadique.

M. Thacker: Vous avez oublié le crédit d'impôt-enfants.

M. Heap: Un gouvernement et des députés qui prêchent contre l'avortement, mais s'attaquent aux enfants vivants de cette façon doivent être malades ou pire.

Je prie le gouvernement de retirer ce projet de loi et au moins, s'il n'a pas le courage de le retirer en totalité, de retirer l'article 15.1. C'est l'article qui donne au ministre le droit de dire aux parents que leur enfant est mort et qu'il n'y aura plus de recherches ni d'argent pour les appels téléphoniques. Je prie le gouvernement de retirer tout le projet de loi de préférence, mais à défaut au moins l'article 15.1.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je serai bref. J'ai décidé de prendre la parole au sujet de l'article 2 et de répéter ce qui s'est dit concernant les articles 4 à 9. Si je le fais, c'est que tout ce qu'a dit le député de Spadina (M. Heap) ou presque est faux, archifaux.

M. Orlikow: Vous êtes le seul à être de cet avis.

M. Epp (Provencher): Je ne peux simplement pas accepter de ne pas rectifier les choses et de laisser le débat se poursuivre sur les faussetés qu'a énoncées le député.

D'abord, il a dit que le gouvernement allait réduire les allocations familiales de $31.50 par mois. C'est faux. C'est là le montant de prestations mensuelles.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faut le consentement unanime de la Chambre pour accorder à nouveau la parole au ministre, car je constate qu'il a déjà pris la parole le 11 décembre. Y a-t-il consentement unanime à cet égard?

Des voix: D'accord.

Mme Mitchell: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je le regrette, mais le ministre ne peut poursuivre. La parole est au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, j'aurais été ravi d'entendre ce que le ministre avait encore à dire. J'avais un peu le sentiment qu'il allait déclarer qu'il voulait retirer le projet de loi. S'il peut nous assurer que c'est bien là ce qu'il était sur le point de faire, je suis persuadé que je pourrais amener notre collègue qui n'était pas d'accord pour le laisser parler à reconsidérer sa décision et à donner l'occasion au ministre de retirer ce vilain projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis. Toutefois, il vaudrait mieux que nous ne comptions pas trop là-dessus.

Voici que nous donnons un dernier coup au projet de loi C-70, qui se veut une dernière tentative pour les députés de convaincre le gouvernement de retirer son projet de loi, de le modifier ou de l'améliorer.

Une voix: Pas question.

M. Boudria: Un député conservateur d'en face dit qu'il n'en est pas question. Ce sont ces mêmes députés qui un jour ont appuyé le projet de loi tendant à désindexer les prestations de sécurité de la vieillesse proposé par le gouvernement. Je dirai au député d'en face qui dit que le gouvernement ne va pas retirer ce projet de loi que, si d'autres députés et lui défendaient un peu mieux les intérêts de leurs commettants au lieu d'appuyer le gouvernement sans savoir s'il ne reviendra pas sur sa position, leurs propres intérêts et ceux des électeurs qu'ils prétendent représenter seraient beaucoup mieux servis.

• (1130)

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais vous rappeler les représentations que la Chambre des communes a eues concernant le projet de loi C-70. J'aimerais porter à votre attention qu'en date du 25 septembre 1985, le réseau d'action et d'information pour les femmes écrivait au premier ministre (M. Mulroney) dans une lettre sur livraison spéciale, l'informant que le projet de loi désindexant les allocations familiales était, en ces mots: «une catastrophe».

Monsieur le Président, le 4 novembre 1985, la Confédération des organismes familiaux du Québec présentait un mémoire à la Commission parlementaire également exprimant l'avis que le projet de loi C-70 devait être annulé.

La Fédération des unions de familles incorporée, en date du 23 octobre 1985, tenait des propos semblables.

Le 21 octobre, la Fédération des femmes canadiennes françaises, section Sacré-Cœur d'Ottawa, exprimait également le même avis.

[*Traduction*]

Le Comité canadien d'action sur la situation de la femme désapprouve également cette mesure budgétaire.

[*Français*]

La Fédération des femmes du Québec, au mois d'octobre 1985, a également présenté un mémoire semblable. En octobre 1985, la Fédération des associations des familles monoparentales du Québec exprimait son désaccord sur cette mesure.

Monsieur le Président, un autre regroupement, l'AFEAS, disait également dans un mémoire, le 30 octobre 1985, que le projet de loi devait être retiré ou modifié.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a également manifesté son désaccord sur le projet de loi C-70.

[*Traduction*]

Nous avons également reçu un mémoire du sous-ministre et du ministre des Services sociaux et communautaires du gouvernement du Manitoba. De même, la Coalition pour le soutien des assistés sociaux de la ville de Calgary a manifesté dans un mémoire son opposition à cette initiative budgétaire. Un très grand nombre d'organismes ont tenu à rédiger un mémoire.

Le gouvernement affirme qu'il consulte les Canadiens. Il nous l'a déjà dit. Les conservateurs ont déjà répété, ici et ailleurs, qu'ils n'étaient pas partisans de l'affrontement. Ils ont dit qu'ils voulaient vraiment consulter le grand public et le représenter fidèlement. C'est leur dernière chance de prouver aujourd'hui, à l'occasion de l'étude du C-70, qu'ils consultent effectivement, écoutent et ne se contentent pas de recevoir des mémoires. Écouter est important. Le gouvernement a une dernière occasion de montrer qu'il est à l'écoute des Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, au mois d'août l'an dernier, un groupe de députés du parti libéral sous ma présidence a écouté plusieurs canadiens, plusieurs regroupements nous présenter des brefs sur le budget. Un groupe de Canadiens qui a présenté un bref au Colloque libéral du mois d'août l'an dernier était l'Union des récipiendaires d'assistance sociale de Prescott et Russell dans ma circonscription. Et, sans vous lire tout le bref, monsieur le Président, parce que le temps ne le permet pas, laissez-moi quand même vous en lire une partie, en particulier la conclusion qui se lit comme suit:

En guise de conclusion, nous pouvons donc dire que le budget dont M. Wilson nous a fait part, appauvrit davantage notre clientèle et inquiète l'organisme, soit l'Union des récipiendaires d'assistance sociale de Prescott et Russell pour les années ultérieures à 1988. La clientèle de l'organisme ainsi que le petit salarié devraient être conscientisés et éduqués sur la position actuelle du gouvernement.

Monsieur le Président, en d'autres mots, à ce moment là, ce regroupement de gens à faibles revenus de ma circonscription voulait justement regrouper des gens pour manifester contre le projet de loi C-70 et d'autres parties du Budget du ministre des Finances (M. Wilson). Et c'est ce qui a été fait, monsieur le Président. Depuis ce jour, nous avons vu, de jour en jour, un grand nombre de pétitions, et on sait qu'avant Noël, et je suis certain que vous vous le rappelez, monsieur le Président, des journées complètes ont été prises à la Chambre pour présenter des pétitions venant de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, exprimant leur désaccord sur le projet de loi qui vise à désindexer en partie les allocations familiales.

[*Traduction*]

Pour résumer, voyons un peu comment le budget affecte les familles et les enfants. En abolissant les allocations familiales, le gouvernement économise $15 millions en 1985-1986; $80 millions en 1986-1987 et $140 millions en 1987-1988. Si l'économie est un motif valable—mais j'en doute dans ce cas-ci—voyons maintenant comment il procède. D'autres mesures budgétaires réduiront les recettes de $75 millions en 1986-1987, de $205 millions en 1987-1988 et de $300 millions en 1988-1989. Ce ne sont pas de vraies économies. Le gouvernement enlève de l'argent à ceux qui n'ont pas les moyens sans le redonner pour autant à ceux qui en ont besoin. On enlève aux pauvres pour donner à ceux qui ont déjà. Ceux qui bénéficieront des exemptions sur les gains en capital ne sont pas les plus démunis. Comment ceux qui ne réalisent pas de gains en capital pourront-ils bénéficier d'une exemption sur les gains en capital? Les pauvres vont s'appauvrir et les riches vont s'enrichir.

Pour terminer, je rappelle au ministre qu'il a encore une chance de retirer sa mesure budgétaire.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques sur l'amendement dont nous discutons. Mais tout d'abord, je souhaiterais attirer l'attention du ministre sur un article paru dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui. Il s'intitule: «Des groupes adressent au premier ministre une pétition demandant le retrait du projet de loi sur les allocations familiales» et mentionne ce qui suit:

Vingt grandes organisations représentant les Églises, les autochtones, les travailleurs et les femmes—et s'exprimant au nom de millions de Canadiens—veulent que le gouvernement fédéral renonce à son projet de désindexer les allocations familiales.

Ces groupes ont envoyé hier soir par télex au premier ministre Brian Mulroney une pétition pour essayer de convaincre le gouvernement conservateur de ne pas adopter les amendements à la Loi sur les allocations familiales.

L'article poursuit:

Hier, trois autres députés, notamment le député conservateur Moe Mantha (Nipissing), ont présenté des pétitions de leurs électeurs s'opposant énergiquement aux modifications envisagées.

Des milliers de pétitions ont été envoyées. J'en ai une bonne douzaine à présenter aujourd'hui. Mais voici la suite de ce texte:

Le télex mentionne notamment les organisations suivantes: le Comité national d'action sur le statut de la femme, le Syndicat national des cultivateurs, l'Association canadienne des femmes autochtones, la Conférence canadienne des évêques catholiques, la Canadian Day Care Advocacy Association, le Congrès du travail du Canada, l'Organisation nationale anti-pauvreté, le Yukon Status of Women Council, l'Association des femmes autochtones du Québec, la Quebec Federation of Women, la Metro Family Services Association, le Metro Social Planning Council, la Registered Nurses Association of Ontario, l'Église unie du Canada, la Coalition des organisations provinciales des handicapés, les Citizens Against Child Poverty et la Federation of Women Teacher's Association of Ontario.

• (1140)

Je me demande, monsieur le Président, si une proposition présentée par un gouvernement quel qu'il soit a jamais rencontré une telle opposition. Nous avons un gouvernement qui se targue de recourir à la consultation. Eh bien, il y a eu des consultations, et il est manifeste que la grande masse des Canadiens ne veulent pas de ce projet de loi et veulent qu'il soit retiré.

Je voudrais maintenant, monsieur le Président, faire quelques remarques sur l'amendement que nous étudions maintenant, et qui concerne la présomption de décès. Nous estimons que la présomption de décès et l'octroi en conséquence d'un certificat a été jusqu'à présent la prérogative des autorités de la juridiction territoriale ou provinciale au sein de laquelle le décès se produit. Pour aller plus loin, nous pensons que dans le cas de décès se produisant ou censés s'être produits dans des juridictions extérieures au Canada, il faudrait obtenir des juridictions concernées le certificat de décès avant de pouvoir décider d'interrompre le paiement des allocations familiales. Nous estimons qu'il ne convient pas que nous donnions au ministre le pouvoir, en vertu de la loi, de présumer qu'il y a décès et d'émettre un certificat, dans la mesure où cela constituerait un très sérieux problème constitutionnel.

Je demande au ministre de ne pas le faire, étant donné qu'il a déjà le pouvoir d'interrompre les paiements dans le cas d'un enfant s'il est prouvé qu'il n'est pas à la garde du bénéficiaire normal du paiement. Ce pouvoir permet au ministre de faire tout ce qu'on lui demande actuellement. Nous estimons que cela étant, cet article du projet de loi est superflu. Nous déclarons au ministre que nous préférerions infiniment qu'il s'en tienne aux pouvoirs qu'il détient actuellement et qu'il prenne conscience du risque de conflit constitutionnel qu'il peut y avoir. Il n'y a pas que les conflits constitutionnels au Canada; il y a ceux qui pourraient survenir avec d'autres États si le gouvernement canadien émettait un certificat de décès alors qu'une autorité étrangère poursuit une enquête pour déterminer une fois pour toutes l'identité d'un enfant qui est décédé. Les mesures que le gouvernement pourrait prendre ne seraient pas alors considérées comme étant légales ou pertinentes avant que l'enquête soit terminée.

Monsieur le Président, je propose également de modifier cet article parce que toutes les associations de recherche des enfants disparus s'y opposent. Les associations *Child Find* de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont fait parvenir des télégrammes au ministre pour lui demander de le retirer jusqu'à ce que des consultations en règle aient eu lieu. Si je ne m'abuse, elles lui ont envoyé une lettre exprès pour lui faire part de leurs préoccupations. Voici en gros ce qui les inquiète. Elles rappellent tout d'abord qu'elles n'ont jamais été consultées et que les assureurs seront forcés de payer des dommages-intérêts aux parents au lieu d'embaucher des détectives privés pour trouver l'enfant comme c'est le cas actuellement. Elles

trouvent également inutile d'investir le ministre d'autant de pouvoirs discrétionnaires. Elles estiment que l'article est si mal formulé que personne ne sait au juste dans quelles circonstances le ministre utiliserait ces pouvoirs. Enfin, ces associations savent, par expérience, que les allocations familiales sont supprimées trois mois après que les enfants ont été portés disparus. On nous avait dit qu'on attendait, en moyenne, six mois après la disparition d'un enfant pour le faire.

Je m'explique mal que le ministre tienne tant à faire adopter cet article malgré les problèmes constitutionnels prévisibles et les préoccupations des associations de recherche des enfants disparus qu'il n'a pas suffisamment consultées même si se sont elles qui se préoccupent le plus de ce problème et même si elles sont les mieux renseignées et les mieux placées pour le conseiller. En outre, les problèmes de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas été résolus. Je répète donc que le ministre dispose de tous les pouvoirs nécessaires en vertu des autres dispositions de ce projet de loi pour résoudre ce problème et que nous souscrivons à l'amendement à l'étude parce que nous nous opposons à cet article.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ce n'est pas sans quelques hésitations et une certaine irritation que j'interviens au sujet de cette modification afin, surtout, de corriger certaines fausses impressions que quelques députés, notamment celui de Spadina (M. Heap), ont laissées au cours de la dernière demi-heure en particulier, à vrai dire en dénaturant les faits.

Si j'interviens à ce sujet, c'est que je suis persuadé que les députés reconnaîtront que je me suis énormement occupé au cours des dernières années du sort des enfants portés disparus. Je tiens à souligner que, lorsqu'il s'agit d'avoir du cœur, ce n'est la prérogative exclusive d'aucun parti ni d'aucun député. Nous nous préoccupons tous de la disparition d'enfants. Nous nous inquiétons tous de l'angoisse que ressentent les parents qui se demandent où sont leurs enfants et les tortures dont ils ont été ou sont victimes. Ainsi, je m'insurge de voir certains députés tenter de déterminer qui de l'opposition ou du gouvernement a le plus de compassion pour les enfants portés disparus. Personne n'a l'exclusivité à ce chapitre.

Je mets au défi les députés de l'opposition . . .

Mme Mitchell: Quel parti désindexe les allocations familiales?

M. Friesen: Je mets au défi les députés. J'ai travaillé pendant six années à modifier le Code criminel pour nous permettre de retrouver les enfants enlevés. Les députés de l'opposition consacreront peut-être trois semaines de débat à cette question et il se peut qu'ils recueillent quelques pétitions, mais je les défie de travailler pendant six ans dans l'intérêt des enfants portés disparus.

J'ai donc certaines opinions bien arrêtées à ce sujet et je m'insurge contre certaines des affirmations que l'opposition fait dans le dessein de faire croire que le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), en particulier, cherchent en fait des occasion de ne plus avoir à verser d'allocations familiales aux parents dont les enfants sont portés disparus. C'est tout à fait faux, et le parti d'en face, qui se vante de tant s'intéresser aux droits de la personne, devrait corriger ses affirmations inexactes.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Et dire la vérité plutôt que de dénaturer les faits.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Comment nos vis-à-vis peuvent-ils d'une part parler de justice et, d'autre part, défendre l'injustice dans ce cas particulier? Je tiens à signaler aux députés qui s'opposent si vivement à l'article 5, que cette disposition est nécessaire du fait qu'en vertu de la loi actuelle, les services du ministre doivent cesser de verser les allocations familiales un mois après la disparition de l'enfant. Or, il se trouve que le ministère continue de verser les allocations pendant six mois, ce qui est contraire à la loi, afin d'aider les parents qui éprouvent cette angoisse, à telle enseigne que, en bon comptable qui ne se préoccupe que des chiffres et des dispositions de la loi plutôt que de l'angoisse éprouvée par les gens, le vérificateur général s'oppose à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'en tienne pas aux dispositions de la loi et verse plus que ce qui est prévu aux parents d'enfants disparus. Avec le libellé actuel, comment le ministre peut-il respecter la loi tout en faisant preuve de compassion? Ainsi, il demande le pouvoir de poursuivre les paiements après la disparition d'un enfant, afin de ne pas ajouter à l'angoisse que les parents éprouvent déjà.

• (1150)

En outre, que se passe-t-il lorsque des parents dont l'enfant est porté disparu reçoivent des paiements pendant deux ou trois ans et qu'on trouve ensuite l'enfant mort? Le certificat de décès est alors soumis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de régler l'aspect juridique de cette triste affaire. En vertu de la loi, le ministre doit alors demander aux parents en question de rembourser toutes les sommes qu'ils ont reçues en trop. Aimeriez-vous être dans cette position, monsieur le Président? Auriez-vous le cœur de dire à ces parents qui pleurent la perte de leur enfant depuis trois ans, qu'ils doivent au gouvernement trois années d'allocations familiales, car ils ont maintenant présenté un certificat de décès?

Pour une fois, je voudrais que les députés de l'opposition fassent preuve d'honnêteté au sujet de leurs propres sentiments, de la nature de l'affaire, de l'excellente initiative prise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de ses motifs. Je vous en prie, ne jouez pas avec la douleur des parents d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je suis très heureuse de parler sur cet amendement et surtout à la suite de ce que je viens d'entendre. J'ai entendu un de mes collègues du gouvernement nous dire que les partis de l'opposition faisaient de la distorsion de la loi et qu'on jouait sur les sentiments des gens au sujet de la disparition des enfants.

Je ne pense pas que cela soit simplement une position partisane, parce que si vous regardez la coalition des groupes de femmes qui se sont unies pour faire une représentation à ce sujet—je vais nommer simplement ceux du Québec—vous avez l'Association féminine d'éducation d'action sociale, le Comité d'action sur le statut de la femme, le Comité de la condition féminine, Action Travail Femmes . . . nous en avons plusieurs. De plus, nous avons eu des parents qui sont venus témoigner en demandant que ces paiements ne soient pas retirés.

Mon collègue demandait tantôt: Que croyez-vous que le gouvernement pourrait faire ou doit faire lorsqu'une famille a reçu des prestations d'allocations familiales pendant trois ans et qu'on retrouve l'enfant décédé? Je voudrais simplement ajouter que la perte ou la disparition d'un enfant est suivie d'une période de deuil. Et lorsque vous perdez quelqu'un par un décès, il y a une période de deuil qui varie de un à trois ans. Et lorsque vous avez la disparition d'un enfant, cette période de deuil est très différente, parce qu'il n'y a pas de décès pour confirmer que cet enfant est mort.

Et c'est justement pour cela que les familles dont les enfants disparaissent ne sont pas capables, au bout de trois ou six mois, de dire à ce moment-là: Mon enfant est mort et le dossier est clos. Alors lorsqu'on parle de sentiments et de jouer avec les sentiments des familles, je pense qu'actuellement, mon collègue du gouvernement fait un mélange au niveau des sentiments et ne sait pas exactement de quoi il parle.

Également, les familles qui perçoivent ces allocations familiales les utilisent sûrement à bon escient. Les familles dont l'enfant est disparu sont venues nous dire que le petit montant qu'elles reçoivent est utilisé à payer les frais des compagnies et des gens qui recherchent cet enfant. Il y a également des frais d'avocats, et ainsi de suite.

Alors, je regrette, je ne pense pas que c'est au gouvernement à déterminer que la période de deuil, à la suite de la disparition, d'un enfant est terminée après six mois. Je ne pense pas que le gouvernement puisse légiférer là-dessus. Et au contraire, je pense qu'on devrait écouter tous les groupes qui sont venus présenter des mémoires et qui ont appuyé, entre autres, la démarche de M^me^ Métivier.

Alors, vous avez également l'*Association of Quebec of Human Rights Committee*, l'Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain, le Centre communautaire sud-asiatique, le Centre d'éducation d'action des femmes, le Centre des femmes de Laval, et je peux poursuivre. Lorsqu'on parle d'honnêteté des sentiments, je ne voudrais pas être «biaisée» et être accusée de «partisanerie», mais je pense qu'actuellement on légifère sur des choses qui n'ont absolument pas besoin de l'être, et je demande justement, quand on connaît le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et qu'on lui reconnaît les qualités que mon collègue lui a dites, je suis certaine qu'il peut s'attarder sur ce projet de loi et arriver avec ce qu'on lui réclame: ne pas suspendre les paiements d'allocations familiales. Je n'ai pas étudié pendant six ans un projet de loi semblable mais, j'ai travaillé assez longuement avec des familles, et surtout avec des familles éprouvées, pour réaliser que le gouvernement peut faire preuve d'une certaine humanité et je ne pense pas qu'il n'y ait personne qui à ce moment-là va reprocher au gouvernement d'agir de cette façon-là. Alors, je proteste et je ne peux appuyer cette motion.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je me lève pour dire seulement quelques paroles et pour replacer le débat dans son contexte. Ma collègue qui vient de prendre la parole parle des enfants disparus et de l'angoisse des familles qui ont perdu ces enfants ou dont les enfants sont simplement disparus. Le projet de loi ne traite pas de ces cas-là. Le projet de loi dit bien, dans l'article 5:

> . . . dans des circonstances qui, de l'avis du Ministre, portent à conclure hors de tout doute raisonnable qu'il est décédé . . .

Pas qu'il est manquant, qu'il est décédé.

> . . . le Ministre peut délivrer un certificat déclarant que l'enfant est présumé décédé . . .

Cela ne s'applique pas du tout aux enfants perdus au sujet desquels on n'a aucun indice, aucune indication, et on a donné souvent l'exemple de l'avion Air India où en fait presque hors de tout doute les enfants à bord de cet avion étaient décédés. C'est là que s'applique le projet de loi et non pas dans les cas où les enfants sont simplement disparus.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je sais qu'un certain nombre des intervenants ministériels qui m'ont précédé ont cherché à faire croire que les députés de l'opposition ont recours à des tactiques politiques pour l'étude de cette disposition. S'il existait la moindre preuve que d'une façon générale le gouvernement a du cœur, nous pourrions croire que cet article a été prévu pour des raisons de compassion. Toutefois, nous n'en avons aucune preuve. Ce projet de loi met en péril l'intégralité même du programme d'aide aux familles. Voilà pourquoi nous n'avons aucune raison de croire que cette disposition particulière ait été prévue pour des motifs humanitaires, alors que le projet de loi en soi n'a rien de bienveillant.

Le gouvernement cherche à nous faire croire que l'article 5 a été prévu à l'intention des parents d'enfants portés disparus. Là n'est manifestement pas l'objet de cette disposition. Cette dernière est censée éviter au gouvernement la nécessité de percevoir d'éventuels paiements en trop qui, comme l'a fait remarquer un des intervenants précédents, auraient été faits dans le cas, par exemple, où un enfant est effectivement décédé. Toutefois, bien que je n'étais pas ce jour-là au comité, des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social y ont déclaré que l'actuelle loi non modifiée permet au ministre de ne pas exiger le remboursement de ces sommes. C'est donc pour cette raison que cette disposition perd toute utilité.

• (1200)

Le rapport du comité nous apprend que, d'après un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la loi non modifiée permet au gouvernement de renoncer au remboursement des paiements effectués en trop. Si tel est le cas, pourquoi, en vertu de cet article, accorde-t-on au ministre le pourvoir d'émettre un certificat de décès? Pourquoi devrait-il disposer du pouvoir d'émettre un tel certificat alors qu'il dispose déjà du pouvoir de faire preuve de compassion en vertu de la loi dans son libellé actuel?

Il n'est pas très logique de prétendre que l'objet de cette disposition est d'aider les enfants portés disparus. Il s'agit de toute évidence d'une mesure comptable qui ne tient pas compte des sentiments et de la douleur des parents d'enfants portés disparus. Elle ne tient pas compte du fait que ces parents dépensent de fortes sommes pour retrouver leur enfant. Tant que l'enfant en question n'a pas été effectivement retrouvé, ils poursuivent leurs recherches.

Comme l'a expliqué au comité le président de l'organisme appelé *Child Find*, les parents ne cessent jamais de rechercher leur enfant. Même dans les cas les plus désespérés, ils ne cessent pas leurs recherches et persistent à y consacrer de l'argent. Il s'agit notamment de longs appels interurbains, d'avis publiés dans les médias, ainsi de suite. Comme l'a signalé le député de Spadina (M. Heap), en retirant la somme d'environ $31 aux parents d'enfants disparus, on les prive de ce petit supplément à dépenser à ce qui leur permettrait de croire qu'ils font tout en leur pouvoir pour retrouver leur enfant. Le gouvernement laisse entendre que nous ne pouvons pas nous permettre ce petit supplément qui aide les parents dans la recherche de leur enfant. Prétendre que le gouvernement agit ainsi pour des motifs de compassion est ridicule. Il enlève $31 aux parents, réduisant d'autant leurs moyens de faire des recherches pour retrouver leur enfant disparu. Pour poursuivre leurs recherches, ces parents doivent engager une foule de dépenses, par exemple pour faire reproduire des photographies à des milliers d'exemplaires, effectuer des appels interurbains, obtenir des avis juridiques, payer les services de détectives privés et ainsi de suite. Par ailleurs, imaginez quelle serait votre réaction, monsieur le Président, si votre enfant était disparu et que le ministre émettait tout à coup un certificat de décès.

Les allocations familiales ont été instituées à l'origine en reconnaissance du rôle des parents. L'argent était versé aux familles pour les aider à élever leurs enfants le mieux possible. Mais si on en interrompt le versement quand un enfant disparaît pour une raison ou une autre, on se trouve à retirer l'aide qui encourage les parents à s'acquitter de leur tâche. Lorsqu'un enfant sort de la maison et disparaît durant deux ou trois heures, les parents s'inquiètent. Ils se mettent à sa recherche en faisant appel à toutes les ressources dont ils disposent pour le retrouver. Si leur enfant disparaît durant deux ou trois ans, ils continuent à utiliser leurs ressources pour le retrouver. Les allocations familiales permettent donc aux parents de continuer à s'acquitter de leurs responsabilités de parents.

Nous recommandons d'examiner tout cet article et d'y apporter des modifications qui reconnaissent soit l'exigence actuelle relative au décès légal, qui est de sept ans, soit le fait qu'on ne devrait pas présumer que l'enfant disparu est mort avant qu'il n'ait atteint l'âge de la majorité. Ne retirons pas tout d'un coup aux parents l'aide dont ils ont besoin, tout en prétendant que nous réagissons avec compassion à leur problème. Nous recommandons d'ajouter cette disposition à la loi afin que les parents n'aient pas à rembourser l'argent qu'ils ont reçu durant la période où leur enfant était disparu si l'on finissait par le retrouver mort.

Je crois que tous les députés à la Chambre ont fait l'objet de pressions de parents non seulement à l'égard de l'article à l'étude mais à l'égard de l'ensemble du projet de loi. Si le gouvernement éprouve vraiment de la compassion pour les enfants, il devrait reconnaître qu'une forte proportion des parents canadiens ont besoin de cette trentaine de dollars et de la hausse annuelle des allocations. Je veux parler de la hausse attribuable à l'inflation. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il ne faut pas cesser de les verser ni en laisser diminuer la valeur réelle en dollars chaque année jusqu'à ce qu'elle finisse, dans dix ans peut-être, par être si minime que les allocations n'auraient plus aucun effet réel sur l'aide donnée aux parents qui s'efforcent de prendre bien soin de leurs enfants.

J'ai ici un certain nombre de télégrammes portant précisément sur ce point. Leurs auteurs s'élèvent non seulement contre cet article mais contre beaucoup d'autres. Ils s'élèvent en fait contre l'approche globale adoptée par le gouvernement sur la question des allocations familiales. Je veux parler en particulier de l'un des télégrammes que nous avons reçus et dont l'original a été adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Il émane de membres d'une association de parents et maîtres et fait remarquer que puisque la famille ne dispose pas d'un groupe de pression organisé, ils veulent manifester leur préoccupation à l'égard de nombreuses questions d'intérêt familial. A titre de membres d'une association de parents et maîtres, ils estiment de leur devoir de protester contre les changements proposés, étant donné que les groupes de parents ne sont pas organisés de la même façon que le sont les groupes de personnes du troisième âge. J'ai donc une série de télégrammes provenant de nombreuses associations de parents et maîtres de partout au Canada qui trouvent non seulement que cet article est mauvais mais que le gouvernement devrait retirer le projet de loi tout entier.

• (1210)

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux et très fier de participer à cette discussion sur le projet de loi C-70.

Il y a quelques instants, un député ministériel s'exprimait en disant: La compassion n'est pas une chose exclusive, la compassion nous concerne, nous sommes, tout comme vous autres de l'opposition, sympathiques à l'endroit des personnes, des parents qui ont perdu un enfant. Je pense que, quand on s'arrête quelques instants et on prend simplement lecture de la composition de l'article, on ne peut même pas parler de compassion; l'article comme tel, en soi, prouve, établit, sans l'ombre d'un seul doute, que ceux et celles qui ont préparé, ceux et celles qui ont discuté et ceux et celles qui ont articulé cet article-là ne savent même pas ce que cela veut dire «compassion». Je sais que quand on discute comme cela en cette enceinte, beaucoup de personnes sont devant le petit écran et ne réussissent peut-être pas à identifier ce dont fait l'objet l'amendement.

Pour ce faire, monsieur le Président, avec votre permission, prenons connaissance effectivement du texte réel de l'article 15 qui dit ceci:

Lorsqu'un enfant est disparu soit avant, soit après l'entrée en vigueur du présent article, dans des circonstances qui, de l'avis du Ministre . . .

Dieu le Père

. . . portent à conclure hors de tout doute raisonnable qu'il est décédé, le ministre peut délivrer un certificat déclarant que l'enfant est présumé décédé et indiquant la date à laquelle son décès est présumé être survenu; l'enfant est dès lors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date indiquée au certificat.

Le ministre agit comme Dieu le Père et décide, comme cela, unilatéralement, qu'un enfant est décédé à compter de telle date.

Au deuxième paragraphe, Sa Seigneurie, le ministre, se garde un droit, un privilège et l'on y dit ceci:

Le ministre qui, après avoir délivré le certificat visé au paragraphe (1), est convaincu, à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que la date du décès est différente de celle qui figure au certificat, peut le révoquer et en délivrer un autre portant cette nouvelle date, laquelle, pour l'application de la présente loi, est réputée être la date à laquelle l'enfant est décédé.

Monsieur le ministre peut, comme cela, selon sa loi, selon la loi qu'il veut qu'on adopte en cette enceinte, avoir le droit de décider, suite à un rapport de fonctionnaires, qu'un enfant est décédé. Il peut le refaire vivre, le refaire décéder, selon ses bonnes dispositions et sa bonne grâce.

Je pense, monsieur le Président, qu'il ne faut pas avoir des enfants et il ne faut pas connaître effectivement les sentiments d'un père et d'une mère à l'endroit de ses enfants pour oser inscrire de pareilles dispositions dans un projet de loi. Cela m'apparaît tout simplement odieux, tout simplement scandaleux que d'oser présenter semblables dispositions quand on sait le drame, quand on sait les conséquences que des parents sont obligés de vivre à la suite de la disparition d'un des leurs. Il ne faut pas à mon sens avoir passé près de rencontrer ou de discuter avec ces gens-là pour oser mettre de l'avant des dispositions semblables. Alors, qu'on vienne nous dire que la compassion n'est pas exclusive, mais je pense qu'effectivement, c'est un peu vrai puisque le gouvernement et ses porte-parole ne savent, à ce que je voie, même pas ce que cela veut dire «compassion».

Monsieur le Président, ce n'est pas surprenant d'un autre côté que l'on retrouve une disposition semblable dans ce projet de loi puisque le projet, dans son ensemble, est carrément inacceptable. J'en suis à mon troisième mandat en politique et ma circonscription en est une qui a dû affronter un très grand nombre de problèmes, un très grand nombre de difficultés, mais, depuis ma venue en politique, cela fera bientôt sept ans, jamais un sujet, jamais un projet de loi n'aura suscité autant de réactions spontanées dans ma circonscription. Jamais mon bureau n'a reçu autant de pétitions qui émanaient des quatre coins de ma circonscription où les mères de familles nous écrivaient, joignant à leurs lettres de longues pétitions nous disant: Écoutez, on ne peut pas se faire entendre. La seule façon, la seule manière dont on peut se faire entendre, c'est par votre intermédiaire, et on vous demande de présenter ces pétitions-là. Or, ce que l'opposition a fait et fait dans cette bataille, monsieur le Président, ce n'est pas l'affaire de l'opposition, ce n'est pas parler pour parler et s'opposer pour s'opposer, mais c'est une question de livrer à la Chambre ce que des millions de Canadiens et Canadiennes veulent.

Monsieur le Président, l'opposition dans cette bataille ne fait que transmettre, ne fait que communiquer les témoignages très nombreux qui nous sont venus dans nos bureaux de circonscriptions. Dans ma circonscription, entre autres, j'ai reçu des centaines de pétitions, et cette seule question, ce seul projet de loi a fait en sorte que j'ai reçu plus de pétitions au sujet du projet de loi C-70 que sur tous les autres sujets depuis ma venue en politique.

Or, cela dénote, sans l'ombre d'un seul doute, sans aucun espèce d'équivoque, que les mères de familles, les parents, sont carrément en désaccord sur ce projet de loi.

Ce projet de loi constitue également une excellente façon, une excellente illustration qui démontre et qui identifie, de façon très claire, le genre d'administration de ce gouvernement. On bafoue, on appauvrit, on tape sur le dos des familles, et spécifiquement au niveau des enfants pour aller chercher quelques millions de dollars sous prétexte qu'il faut assainir les finances publiques.

D'un autre côté, ces quelques millions qu'on va chercher chez les pauvres, chez les démunis, chez les familles monoparentales, chez ceux et celles qui ont toutes les misères du monde à arriver, ces quelques millions de dollars qu'on va chercher, dis-je, on les gaspille littéralement dans d'autres dossiers, ou on met cela entre les mains de quelque grande compagnie multinationale, ou on donne cela à ceux et celles qui sont très à l'aise en gains en capital.

Finalement, monsieur le Président, on tape sur le dos des plus démunis, on tape sur le dos de ceux et celles qui ne sont carrément pas en mesure de faire face aux difficultés de la vie pour redonner ces fonds à des personnes qui, dans les circonstances, pourraient être beaucoup plus associées à l'assainissement ou au redressement des finances publiques.

Monsieur le Président, j'ai un tableau sous les yeux qui établit quand même assez clairement ce que le gouvernement va aller puiser, ce que le gouvernement va aller chercher.

En 1985-1986, on parle de 15 millions de dollars. De 1986-1987, on parle de 80 millions. De 1987-1988, on parle de l'ordre de 140 millions de dollars. En 1988-1989, de 200 millions de dollars. C'est ce qu'on va aller chercher, c'est ce qu'on va aller puiser chez ces familles qui ont des enfants, c'est ce qu'on va aller chercher et puiser chez ces familles pour qui l'allocation familiale est, dans bien des cas, un besoin tout simplement essentiel.

Monsieur le Président, ce qui à mon sens est tout aussi important, c'est qu'au cours de la dernière campagne électorale on a même véhiculé abondamment des expressions sacro-saintes: On ne touchera pas au programme d'universalité. On ne touchera pas aux programmes sociaux. On va s'occuper des moins bien nantis.

Et voici, après à peine 18 mois, qu'on s'attaque sauvagement aux familles, qu'on s'attaque sauvagement aux enfants après avoir tenté de faire la même chose au niveau des personnes âgées.

Or, monsieur le Président, l'amendement qui a été déposé par l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) m'apparaît, dans les circonstances, extrêmement valable, eu égard au fait que l'article, dans sa conception actuelle, dans sa rédaction, est non seulement inacceptable, mais c'est tout simplement odieux, scandaleux, et c'est un affront à un problème très, très, très humain. Et j'espère que d'ici quelques

semaines on se réveillera et que l'on apportera les correctifs appropriés à cette fameuse disposition afin de la rendre quelque peu plus humaine.

• (1220)

M. Michel Champagne (Champlain): Monsieur le Président, c'est dommage que le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif) ait quitté. Mais je reprendrai sur les paroles qu'il a dites en terminant. C'est odieux! C'est choquant! C'est révoltant! Voire même, c'est un sacrilège! Non pas ce qu'on entreprend nous en tant que gouvernement, mais ce que lui et son parti disent à propos des allocations familiales. Venir dire qu'on coupe les familles à faible revenu, venir dire qu'on ne prend pas soin des familles les plus démunies, venir nous dire que nous, en tant que gouvernement, en tant que responsables d'une gestion qu'on a prise dans un mauvais état, c'est-à-dire 200 milliards de dollars de dettes, dans une situation où les libéraux, pendant 20 ans, même plus que cela, monsieur le Président, pendant plus de 20 ans les libéraux, n'ont pas laissé les personnes riches payer de l'impôt, n'ont pas pris leurs responsabilités . . .

Ils vont venir nous dire, par le biais des députés de Richmond-Wolfe, de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), quoi faire. Je m'excuse, monsieur le Président, mais je ne peux l'accepter parce que quand ils parlent d'honnêteté, de non-politique dans ces gestes, ils auraient peut-être avantage à regarder ce que le projet de loi C-70 dit. Ce projet de loi, monsieur le Président, dit une chose, qu'il va y avoir un crédit d'impôt pour enfants. Et si le député ne comprend pas ce que cela veut dire un crédit d'impôt, cela veut dire qu'on va rembourser. Et si on rembourse, monsieur le Président, on rembourse ceux qui ne paient pas d'impôt. Ceux qui ne paient pas d'impôt, monsieur le Président, dans le temps des libéraux, c'étaient les riches. Dans notre temps, ce sont les pauvres. Et les pauvres, monsieur le Président, vont recevoir le crédit d'impôt: $70 la première année. C'est bien plus que les 31c. dont le député de Montréal-Sainte-Marie parlait de l'autre côté de la Chambre. Beaucoup plus. C'est plus, monsieur le Président, que le taux d'inflation moyen. Pourquoi les libéraux ne nous le disent-ils pas? Pourquoi les néo-démocrates ne le disent-ils pas? C'est $70 cette année, $35 l'année prochaine, $35 l'autre année et c'est un crédit d'impôt.

J'aimerais bien que mon honorable collègue et mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre s'en souviennent. Lorsqu'on parle d'honnêteté, monsieur le Président, il faut réellement en parler. Il faut dire la réalité telle qu'elle est. Je ne suis pas certain que l'opposition l'ait fait. Je ne suis pas certain, monsieur le Président, parce qu'ils n'auraient pas reçu des pétitions comme cela, si on avait dit à l'ensemble de nos familles canadiennes qu'on va réellement travailler en fonction des plus démunis. Je ne suis pas certain, monsieur le Président, que nos familles, nos mères de familles, que nos associations de femmes, dans toutes les provinces du Canada, incluant le Québec, auraient répondu à leurs pétitions si on leur avait dit qu'on accorderait un crédit d'impôt aux plus démunis, si on avait dit qu'on ne touche pas au principe d'universalité, comme le laisse entendre le député de Richmond-Wolfe.

Le principe d'universalité, monsieur le Président, cela ne veut pas dire les riches et les pauvres sur le même pied. Cela veut dire qu'on va donner, en tant que gouvernement responsable, l'avantage aux pauvres. On va rendre cela équitable.

Je l'ai dit hier. Malheureusement, mon honorable collègue n'a pas compris. Je me cite en exemple: Moi et ma famille, ce n'est pas normal qu'on ait les mêmes allocations familiales qu'une famille monoparentale qui reçoit des prestations du Bien-être social et qui a le même nombre d'enfants. Elle, cette famille-là, en mérite plus, parce qu'elle est dans une situation économique désastreuse. Moi, monsieur le Président, l'État m'aidera quand j'en aurai besoin. C'est le but qui est visé par ce projet de loi.

C'est normal, monsieur le Président, qu'on doit donner un coup de barre dans l'administration. C'est normal parce que lorsqu'on a pris le pouvoir en 1984, le déficit était de 200 milliards de dollars. Pendant 20 ans les libéraux ont été de l'autre côté à la Chambre, pendant 20 ans ils ont dit qu'ils travaillaient pour les Canadiens. Ils ont travaillé fort, ils les ont endettés. Pendant 20 ans les libéraux ont été de l'autre côté de la Chambre, ils étaient comme le gouvernement et ils nous disaient: Nous, on administre seulement les deniers de l'État. Oui, monsieur le Président. Où était-il le député de Richmond-Wolfe quand son gouvernement a désindexé les allocations familiales à 6 et 5 p. 100, lorsque l'inflation était à 11 et à 12 p. 100? Où était-il, monsieur le Président? Je lui ai posé la question et il ne m'a pas répondu aujourd'hui.

Je pense, monsieur le Président, que si on parle d'honnêteté, d'intégrité dans cette Chambre, on devrait au moins se lever et dire exactement ce qui importe dans cette loi, dire, monsieur le Président, qu'on va réellement donner une chance à nos familles les plus défavorisées, dire qu'on va les faire payer, les plus riches, sur une base équitable, de le dire qu'une justice sociale cela s'applique à tous les niveaux, pas juste dans la philosophie libérale, monsieur le Président, parce que la philosophie libérale c'est la philosophie des plus riches. Et aujourd'hui ils viennent nous dire que nous autres, en tant que gouvernement, avec l'exemption d'impôt, avec l'exemption des gains en capital, qu'on ne donne qu'aux riches, mais c'est faux, monsieur le Président, c'est archi-faux! Parce que je connais des producteurs agricoles dans ma circonscription qui vont pouvoir vendre leurs fermes moins cher à leurs fils qui pourront ainsi prendre la relève. Je connais des propriétaires de maisons, monsieur le Président, qui vont pouvoir vendre leurs maisons et qui ne seront ni indexés ni touchés par cette loi, qui vont avoir un gain en capital parce qu'ils ont travaillé toute leur vie dans des usines, ils ont travaillé toute leur vie à gagner un petit peu et eux pensent que ce sont des riches, ils pensent qu'on devrait les couper, ils pensent que ce sont eux que l'on devrait pénaliser, mais je dirai une chose, les libéraux masquent la réalité. Je ne peux pas employer certains mots parce que ce serait antiparlementaire, mais je le pense, je le pense sincèrement. Le jour où les députés de l'opposition voudront faire un travail de députés honnêtes, voudront faire un travail autre que celui de la démagogie, à ce moment-là je suis convaincu que l'ensemble des députés du côté de cette Chambre va accepter de travailler avec eux. Construire un pays, cela ne veut pas dire toujours s'asseoir de l'autre côté de la Chambre et être négatif à chaque projet de loi. Construire un pays, cela veut dire collaborer, cela veut dire travailler de façon solidaire.

M. Tardif: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Tardif) sur un rappel au Règlement.

M. Tardif: Monsieur le Président, le temps de parole de mon collègue s'épuise et je réalise qu'il n'a pas dit un seul mot sur l'amendement à l'étude à la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Son temps de parole n'est pas écoulé et ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Epp (Provencher): Vous n'êtes pas le Président.

[*Français*]

M. Champagne: Encore une fois, monsieur le Président, vous venez de voir de quelle façon les libéraux travaillent. Ils nous coupent notre temps de parole. J'étais en train de parler exactement sur ce qu'il parlait . . .

M. Tardif: De l'amendement!

M. Champagne: . . . et il se lève pour dire que je n'ai pas parlé de l'amendement, mais, lui, de quoi a-t-il parlé?

M. Tardif: De l'amendement.

M. Champagne: Non, il n'a pas parlé de l'amendement. Lui, il a dit qu'il s'était promené dans la province de Québec, qu'il s'était promené dans le Canada et que les familles avaient signé des pétitions. C'est de cela qu'il a parlé. Mais il a oublié de dire la vérité, monsieur le Président, ainsi que le député de Montréal-Sainte-Marie qui s'est promené dans le Québec et qui a oublié de dire que le crédit d'impôt-enfant va être remboursable . . .

M. Malépart: Il a toujours été remboursable le crédit d'impôt.

M. Champagne: Ce ne sont pas les riches qui vont y toucher, ce sont les pauvres. Et c'est remboursable et c'est plus élevé que l'indexdation moyenne. Là, je le répète parce que le député de Montréal-Sainte-Marie est là, je le répète.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) sur un rappel au Règlement.

M. Malépart: Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président. Pour ne pas induire la population en erreur, le crédit d'impôt a toujours été remboursable, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Champagne: J'espère, monsieur le Président, qu'au moins ils vont me laisser terminer cette fois-ci.

Monsieur le Président, je le sais que le crédit d'impôt a toujours été remboursable, mais ce qu'il n'a pas dit c'est qu'il était augmenté de $70 cette année, qu'il sera augmenté de $35 l'an prochain et qu'il sera augmenté de $35 l'autre année. Cela, ils ne l'ont pas dit, et cela ils ont omis de le faire à la population canadienne, ils ont omis de le faire à nos familles du Québec et ils viennent nous dire après cela qu'on travaille pour les riches! Qui va en bénéficier du crédit d'impôt, monsieur le Président? Ce sont les familles pauvres, ce sont les familles les plus démunies, et le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) ne l'a pas dit cela, et il se lève en Chambre à tous les jours pour nous parler d'honnêteté. Il se lève en Chambre chaque jour pour nous parler de collaboration.

M. Tardif: C'est ce que tu devrais faire!

M. Champagne: Je pense, monsieur le Président, qu'en tant que députés responsables, en tant que députés honnêtes, le député de Montréal-Sainte-Marie et l'ensemble de ses collègues devraient se lever pour admettre que notre ministre a travaillé sur un projet de loi de façon à donner davantage aux familles les plus démunies par le crédit d'impôt et de rétablir l'équité sur laquelle s'est toujours basé le système libéral, l'équité, c'est-à-dire que les riches seront riches et les pauvres seront plus riches . . .

M. Malépart: Non, plus pauvres!

M. Champagne: Plus riches, monsieur le Président, parce que dans le temps ils n'en faisaient pas de différence eux autres, ils n'en ont jamais fait, ils ont toujours pensé qu'une famille c'était une famille, ils n'ont jamais regardé le revenu mais, aujourd'hui, on se rend compte de ce qui est arrivé, et je pense, de façon honnête et précise, que les députés d'en face auraient avantage à lire ce qu'on amène en termes de législation plutôt que de s'emporter sur des choses qu'eux-mêmes n'ont pas osé défendre lorsque c'est arrivé leur tour, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Et je pense, monsieur le Président, aujourd'hui on entend le député de Montréal-Sainte-Marie, on entend les autres députés crier dans cette Chambre et je me dis une chose, je dis à la population canadienne: Faites attention parce qu'ils vous ont endettés de 200 milliards de dollars, faites attention parce qu'ils vous ont enlevé des emplois, faites attention parce qu'ils ne vous ont pas défendus quand c'était le temps!

Une voix: Ils ne sont plus là, ils sont partis.

M. Champagne: Ils sont partis, il n'y en a plus en Chambre . . .

Une voix: Oui, il en reste un!

M. Champagne: Oui, il en reste un, je m'excuse. Faites attention, et je le dis à la population canadienne, faites attention et méfiez-vous! Et regardez la réalité telle qu'elle est et regardez-la de façon objective et vous verrez que notre gouvernement travaille en fonction des intérêts de la majorité et principalement en fonction des intérêts des plus démunis.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, les cinq amendements au projet de loi C-70 que nous examinons sont généralement rattachés entre eux parce qu'ils concernent les problèmes administratifs et juridiques qui se posent quand on essaie d'apporter certains changements, comme le ministre a essayé de le faire, à la façon de régler le problème des enfants portés disparus. Pour déterminer si un enfant est présumé disparu ou décédé, le ministre a proposé une modification qui lui donnerait de toute apparence le pouvoir de présumer que l'enfant est décédé, ce qui lui permettrait par conséquent de cesser de payer les allocations familiales.

Il a beaucoup été question de compassion et d'honnêteté dans ce débat mais durant les quelques minutes qui me restent pour parler de cette série de motions, je tiens à signaler que des lois comme celle-ci ne sont pas très souvent révisées. La Chambre a du pain sur la planche, et il y a par conséquent très peu de chances que ce projet de loi soit revu dans un avenir proche. Au lieu d'essayer de voir quelles répercussions cette nouvelle mesure législative aura dans un an, comme semble le suggérer le député qui vient de parler, nous devrions voir quelle sera son incidence d'ici cinq à six ans.

Je rappelle à la Chambre que l'on a dit très clairement quelles seront ses répercussions économiques en 1990, soit d'ici cinq ans seulement. Elles ne sont pas particulièrement bonnes pour les pauvres. La désindexation leur fera perdre plus d'argent que l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, en vigueur pour deux années seulement, ne leur en fera gagner. En bref, les familles pauvres auront moins d'argent dans quatre ou cinq ans que sous le régime actuel.

Par ailleurs, ce projet de loi propose d'apporter aux formules d'impôt sur le revenu des changements qui réduiront les prestations aux enfants de 600 millions par an en 1990, ce qui fait une énorme différence au niveau de l'aide offerte sous forme de prestations aux enfants. Je tiens à le signaler pour expliquer quelle sera l'incidence économique de ces projets sur les familles et surtout sur les familles pauvres.

Le dénominateur commun des amendements à l'étude est qu'ils essaient de résoudre le problème des enfants portés disparus. C'est pourquoi Votre Honneur a supposé qu'il faudrait les débattre en bloc.

Je crois que ces modifications revêtent deux aspects. Le premier est l'ordre administratif et il est basé sur des interprétations légales pour essayer de régler les aspects juridiques du problème. La Chambre sait qu'aux yeux de la loi une personne—un enfant ou un adulte—portée disparue depuis sept ans, est présumée décédée. On pourrait par ailleurs en déduire que l'on cesserait de verser les allocations familiales pour un adolescent porté disparu lorsqu'il ou elle a atteint l'âge où l'on cesserait de les payer, même si la période de sept ans n'est pas écoulée.

Les propositions du ministre comportent des problèmes d'ordre constitutionnel à mon sens. Comme nous le savons, d'après la Constitution, c'est aux provinces qu'il incombre d'établir les statistiques de l'état civil. Ce sont les provinces qui relèvent la date de naissance et la date de décès, et ce sont elles par conséquent qui décident quand il faut délivrer un certificat de décès.

Les dispositions du projet de loi C-70 essayeraient de mettre un terme à cette tradition et de donner en fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le droit de déclarer un enfant décédé et de préparer un certificat de décès parce que cet enfant est porté disparu depuis une période de temps jugée suffisante par le ministre. Selon les informations que nous avons recueillies à l'étape de l'étude de ce projet de loi au comité, il semble que la période de temps serait de trois à six mois. Les témoignages se contredisent: alors que, selon certains fonctionnaires du ministère, il n'y a présomption de décès qu'après six mois, selon les porte-parole des parents d'enfants disparus, dans l'ensemble du Canada, c'est après trois mois.

En raison des nombreuses inquiétudes qui ont été soulevées depuis l'étape du comité, le gouvernement devrait retirer cette disposition. Un grand nombre de particuliers et de groupes concernés qui n'ont pas été consultés veulent l'être. Il faudrait aussi consulter davantage les provinces, étant donné que cette proposition empiète sur leurs compétences. Puisqu'il n'y a pas eu de consultation suffisante, laissons tomber cette mesure, pour ne pas entériner dans une loi qui serait douteuse, sur le plan constitutionnel, des dispositions qu'il faudra néanmoins continuer de prendre au gré des circonstances.

Les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à soutenir ce point de vue, car parmi les motions à l'étude aujourd'hui il en est d'inscrites au nom de ministériels soucieux des problèmes administratifs et constitutionnels qui ont été soulevés. J'ai l'impression que ces amendements seront groupés pour le vote. Nous allons maintenant débattre . . .

M. Epp (Provencher): Non.

M. Althouse: La décision ne prévoyait pas de vote en bloc mais bien, si nous en convenions, un vote distinct sur chaque motion.

Nous verrons alors si le ministre enjoindra à ses collègues de voter en faveur des motions nos 8 et 9, présentées par des conservateurs de l'arrière-ban.

M. Epp (Provencher): J'ai déjà dit officiellement que nous le ferions.

M. Althouse: Le ministre affirme qu'il votera en faveur de ces motions. Nous le verrons au cours de l'après-midi. Tous les arguments pertinents ont déjà été présentés.

• (1240)

Je tiens à répéter, avant de me rasseoir, qu'au cours du débat qui était très passionné et très animé, parce qu'il s'agit d'une question d'ordre politique, il a beaucoup été question de compassion et d'honnêteté. Nous aurions pu croire que l'initiative émanait d'un sentiment de compassion si le gouvernement avait proposé, en guise de compensation, d'augmenter les crédits et les ressources affectés à la recherche des enfants portés disparus. Le gouvernement donne malheureusement l'impression de réduire les crédits non seulement pour les familles pauvres à la longue, pour la période de cinq à six ans pour laquelle j'ai cité des chiffres, mais aussi de retirer aux familles dont un enfant est porté disparu la très petite somme correspondant aux allocations familiales en n'offrant apparemment aucune compensation, en n'offrant pas de moyens légaux ou de moyens de recherche pour aider les familles déjà très éprouvées tant sur le plan émotif que sur le plan financier. Je

regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon de reconnaître qu'il faut affecter des crédits et des ressources à cette fin.

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Je désire parler de nouveau du projet de loi C-70. Cette mesure prévoit la désindexation des allocations familiales. J'ai écouté avec intérêt la leçon que le député de Champlain (M. Champagne) vient de nous faire sur la vérité et l'honnêteté, deux sujets très importants. J'ai sous la main une annonce publiée par les conservateurs en 1980 et dont il a déjà été question. Je pense qu'il vaut la peine d'en reparler compte tenu de ce que vient de dire le député. Cette annonce conservatrice parlait de la désindexation en ces termes:

... la désindexation est une forme d'imposition qui aurait des conséquences désastreuses pour tous les contribuables et surtout pour les petits salariés ... La désindexation vous garantit de payer au fédéral des impôts sur le revenu de plus en plus élevés d'année en année.

D'autre part, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré qu'il ne comblerait pas le déficit en s'attaquant aux programmes sociaux. Que faisons-nous ici aujourd'hui, monsieur le Président? Nous avons là un projet de loi prévoyant la désindexation des allocations familiales. Il s'agit d'une politique sociale et cette mesure vise à désindexer les allocations familiales.

Le budget du 23 mai était typiquement conservateur. Il avait pour effet d'accentuer la disparité entre riches et pauvres. Le gouvernement conservateur a trahi un grand nombre de ses promesses dans ce budget. Le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), dont je constate la présence avec plaisir, ont promis de maintenir les dépenses sociales en n'utilisant pas cet argent pour réduire le déficit et de préserver l'universalité des programmes à l'intention des personnes âgées et des familles. Mais que s'est-il passé en réalité? Le gouvernement grignote les avantages accordés aux familles. Autrement dit, les familles économiquement faibles ou à revenu moyen toucheront moins d'argent d'ici 1990. Cela n'a rien d'une mesure à court terme.

Les taxes à la consommation et sur l'essence ont augmenté. Au cours de la dernière législature et des précédentes je me souviens que chaque hausse du prix de l'essence déclenchait un concert de protestations du côté de l'opposition conservatrice. Maintenant, les conservateurs augmentent sans sourciller la taxe sur l'essence et sur les autres combustibles. Ils ont cessé d'être hypocrites. Je tenais à le souligner à la suite du discours que le député de Champlain nous a fait sur la vérité et l'honnêteté. Les Canadiens savent maintenant à quoi s'attendre de la part du gouvernement lorsqu'il s'agit de tenir ses promesses et de se montrer honnête envers eux.

Signalons qu'au cours de ce débat plusieurs conservateurs de l'arrière-ban ont lu des pétitions émanant de citoyens de leurs circonscriptions qui demandent que les allocations familiales ne soient pas désindexées. Ces conservateurs font leur devoir de députés, mais comment vont-ils voter le moment venu? Vont-ils voter contre les électeurs au nom desquels ils ont lu ces pétitions? Ce sera très intéressant à suivre, monsieur le Président.

Le gouvernement s'y entend à merveille pour se décharger de ses dépenses sur le dos des provinces. Il l'a fait pour les paiements de transfert, en réduisant les subventions, en laissant à chaque contribuable le soin de payer la note, en se déchargeant du coût des installations du ministère des Transports sur le dos des municipalités locales et en augmentant les taxes des propriétaires de maison de telle sorte que toutes les familles sont directement touchées. Le gouvernement dit agir ainsi pour réduire le déficit. C'est sans doute un objectif très louable.

Nous avons vu le gouvernement conservateur renflouer la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque à raison de 875 millions de dollars en votant un projet de loi spécial pour rembourser les déposants dont les fonds n'étaient pas garantis. Il faut ajouter à cela tous les déposants qui avaient $60,000 ou moins dans ces banques et qu'il faudra également rembourser. Ce projet de loi nous coûte un milliard de dollars. Où le gouvernement va-t-il trouver cet argent? En désindexant les allocations familiales et en désindexant également, à long terme, le crédit d'impôt pour enfants; en réduisant les services gouvernementaux; en se déchargeant de certaines dépenses sur le dos des provinces et des municipalités et en congédiant des fonctionnaires, même si je crois qu'il a mis la pédale douce à cet égard après avoir constaté que ce n'était pas très pratique. Le gouvernement s'est également attaqué à l'assurance-chômage en prenant l'indemnité de départ que les gens ont gagnée lorsqu'ils travaillaient, en la considérant comme un revenu afin que ces personnes n'aient pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Prenons également le cas des Forces armées. On oblige les gens à prendre leur retraite alors que leurs enfants vont encore à l'école. Leur indemnité de départ est considérée comme un revenu si bien qu'ils ne peuvent pas toucher l'assurance-chômage, une assurance pour laquelle ils ont cotisé depuis son instauration dans les Forces armées. Ce n'est pas juste.

Nous en arrivons à l'homme responsable de toutes ces coupes, le vice-premier ministre (M. Nielsen). Comme nous le savons, il est président du comité d'étude du cabinet. Le titre de spécialiste des comptes budgétaires lui conviendrait davantage. C'est lui qui va vérifier dans toutes les sociétés d'État et tous les ministères fédéraux dans quels secteurs il pourra sabrer. Qu'a-t-il trouvé alors de ses déplacements? Dans bon nombre de bases militaires du pays, des écoles sont à la disposition des familles du personnel militaire. Le vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale, responsable des coupes budgétaires, mène une étude permanente sur ces écoles du ministère de la Défense nationale. Dans quel but? En vue de renvoyer les enfants du personnel du MDN aux administrations locales de comté ou de région en vue de supprimer les écoles sur les bases. Il se désintéresse des enfants de ces familles qui doivent démanager d'un poste à l'autre, parfois jusqu'à six ou sept fois au cours de leurs huit premières années de scolarité. Il va les envoyer dans les écoles publiques ordinaires dont les autres élèves sont parfois absents plusieurs jours de suite. Ils devront se faire une place au milieu de cette foule. Dans les écoles situées sur les bases militaires, les enseignants et les membres du conseil scolaire connaissent les problèmes et sont des employés du MDN et leurs personnes à charge. Ils comprennent les problèmes auxquels se heurtent les enfants qui changent tout le temps d'école. Le vice-premier ministre ne le comprend pas. Si quelqu'un doit intervenir pour défendre les familles du personnel militaire, c'est le vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale. Il ne devrait pas traîner dans ces réunions de comité dans le but de trouver des secteurs où économiser un ou deux millions de dollars par-ci par-là, à une

époque où l'on reproche au gouvernement de ne pas enrayer le déficit. C'est, selon les analystes, la raison pour laquelle la valeur du dollar canadien diminue. Les conservateurs perdent leur temps à des choses sans importance, en faisant d'énormes promesses qu'ils savent ne pas pouvoir tenir et, en fin de compte, ils s'en prennent aux familles économiquement faibles.

• (1250)

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler des amendements au projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi sur les allocations familiales. Contrairement au député qui m'a précédée, je me limiterai au sujet à l'étude, à savoir la question des enfants portés disparus et la présomption de décès.

Nous nous opposons avec vigueur à tout ce projet de loi qui vise à désindexer les allocations familiales sans tenir aucun compte des besoins des familles canadiennes. Toutes les familles seront touchées. Cependant, les amendements que nous examinons ne toucheront qu'un petit nombre de personnes. Les modifications proposées par le gouvernement sont mauvaises et nous proposons une solution de rechange bien meilleure, à notre avis.

Même si le gouvernement a consulté les Canadiens au sujet des allocations familiales et de tout le programme de soutien des prestations pour enfants, il n'a pas tenu compte des conseils qu'il a reçus. En ce qui concerne les enfants portés disparus et la présomption de décès, il n'a même pas tenu une seule consultation. Ce qui s'est passé, c'est que le gouvernement a glissé quelques articles dans le projet de loi sur la désindexation des allocations familiales. Nous sommes maintenant tenus d'examiner une question tout à fait différente, les problèmes de compétence et de manque de consultation qui se posent.

Tout d'abord, le gouvernement n'a tenu aucune consultation sur toute cette question de la présomption de décès. Un seul groupe, *Child Find Quebec*, a pu présenter un mémoire au comité législatif. Ce groupe a sans nulle doute fourni des renseignements utiles, mais de nombreux autres auraient souhaité être consultés. Les groupes qui s'occupent de ces questions n'ont pas pu se réunir et faire front commun. Cet article leur a été imposé avec un préavis très court. Ils ont dû réagir sans procéder de leur côté à des consultations suffisantes. Lorsque ces groupes ont laissé entendre qu'il conviendrait de procéder à d'autres consultations, on a rejeté leur offre, même si le gouvernement a admis que les consultations avaient été insuffisantes et que ces groupes auraient peut-être des idées pratiques à proposer à l'étape du comité. Il l'a admis, mais il n'a pas suivi son propre conseil et n'a pas consulté les groupes.

Au lieu de profiter de l'occasion pour consulter, le gouvernement a adopté une formule simpliste en donnant au ministre des pouvoirs injustifiés. Il ne s'agit pas simplement d'une question administrative pour savoir qui va décider de la présomption de décès. Je tiens à émettre certaines objections à cet égard car il risque d'y avoir des conséquences. Les familles seront touchées si cette modification est adoptée sous sa forme actuelle. Les parents des enfants portés disparus perdront leurs allocations familiales et ce, à une époque où ils poursuivent peut-être encore avec énergie les recherches pour trouver leur enfant disparu. Les allocations familiales pourront être interrompues trois mois après, dans certains cas, et six mois après, dans d'autres, la disparition de l'enfant. Quoi qu'il en soit, bien des familles vont poursuivre leurs recherches pendant beaucoup plus longtemps que cela. Elles ont des dépenses à assumer. Elles font des appels téléphoniques interurbains, consultent des avocats, engagent des détectives privés et font paraître des annonces dans les journaux. Elles emploient l'argent à poursuivre les recherches en vue de retrouver leurs enfants. Au moment même où elles ont besoin d'aide, le gouvernement va leur enlever la somme très modeste qu'elles reçoivent au titre des allocations familiales.

Le ministre ne devrait pas présumer le décès d'un enfant à partir de critères arbitraires. La loi canadienne stipule très clairement que la présomption de décès, comme toute autre question touchant les registres de l'état civil, relève de la compétence provinciale. Il en est ainsi depuis longtemps et la loi est très claire là-dessus. C'est là un exemple d'ingérence dans un domaine de compétence traditionnellement provinciale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) trouve pratique du point de vue administratif. Cela n'est pas justifié; il y a moyen de régler le problème autrement.

Notre proposition comporte quatre volets et commence comme ceci:

> Lorsqu'un enfant est disparu soit avant, soit après l'entrée en vigueur du présent article, dans des circonstances qui portent à conclure qu'il est décédé, le Ministre peut demander à un tribunal compétent dans la province ou le territoire où réside habituellement l'enfant une ordonnance déclarant, conformément au droit de la province ou du territoire, que l'enfant est présumé décédé; l'enfant est dès lors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date indiquée dans l'ordonnance.

Ainsi, la compétence provinciale dans ce domaine serait pleinement respectée et, cela, de façon très pratique. Elle se poursuit comme ceci:

> Le ministre qui, après avoir obtenu l'ordonnance visée au paragrahe (1), reçoit de nouveaux renseignements ou éléments de preuve indiquant que la date du décès est différente de celle qui figure dans l'ordonnance peut, avec l'autorisation du tribunal, demander à ce dernier une nouvelle ordonnance modifiant ou révoquant la première, et l'enfant est alors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date indiquée dans la nouvelle ordonnance.

N'est-ce pas suffisamment clair? Voici la suite:

> Le ministre qui, après avoir obtenu une ordonnance en vertu du présent article, est convaincu, à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que l'enfant dont le nom figure dans l'ordonnance est vivant, doit dès lors veiller à ce que soient versées toutes les allocations qui, en l'absence de l'ordonnance, auraient été payables à l'égard de cet enfant.

N'est-ce pas encore assez clair? Finalement, on ajoute:

> Sous réserve du paragraphe (3), le ministre est lié par le droit de la province où réside habituellement l'enfant en ce qui concerne la délivrance et la révocation des certificats de décès et la prise, la modification et la révocation d'ordonnances de présomption de décès.

On voit bien alors qu'il n'y a pas de raison d'envahir une compétence provinciale puisque les allocations familiales relèvent du fédéral.

Dans la minute qui me reste, je signalerai que nous continuons de recevoir des communications de groupes qui tiennent à être entendus à ce sujet. Ils soulèvent des questions concernant la disparition d'un enfant et la présomption de décès. A notre avis, ou bien notre proposition doit être adoptée ou bien on supprime toute cette disposition. Il vaudrait bien mieux passer la chose sous silence plutôt que d'adopter la proposition gouvernementale.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 13 heures, je signale que la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) aura encore trois minutes quand nous reviendrons à l'ordre du jour.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES FRUCTICULTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une grave injustice que commettent le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le gouvernement à l'endroit des fructiculteurs. Elle vise l'association des quelques 1,800 fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, qui connaissent d'énormes difficultés depuis quelques années à cause de la baisse du prix des fruits, des coûts de production élevés et de la dévaluation constante de leurs terres. Leur situation financière est encore pire que ne l'indiquent les données nationales sur l'endettement agricole de la Société du crédit agricole.

Ils ont demandé des indemnités dans le cadre de la Loi sur la stabilisation des prix concernant leur récolte de pommes de 1983, mais vainement parce que le critère habituel de 90 p. 100 n'a pas été appliqué dans leur cas. Le ministre a opté plutôt pour un coefficient de 80 p. 100, leur faisant perdre ainsi 2 milliards de dollars en paiements de stabilisation dont ils avaient à l'époque et dont ils ont toujours cruellement besoin.

Bon nombre des fructiculteurs, surtout les plus jeunes qui ont acheté leurs vergers vers la fin des années 1970, seront acculés à la faillite dès cet hiver. Je demande donc instamment au gouvernement de revenir sur cette décision injuste et sans fondement qui est du véritable banditisme puisqu'elle leur enlève une subvention qui leur revient de plein droit.

Article 22 du Règlement

LES MINES

LE RETRAIT DE DENISON MINES LTD. DU PROJET D'EXPLOITATION DU CHARBON DANS LE NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Mines (M. Layton) et sa collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) auront à s'expliquer devant les Canadiens. On a annoncé hier que les propriétaires des mines Denison, qui possèdent la moitié de la Quintette Coal Ltd. dans le nord-est de la Colombie-Britannique, ont annulé la totalité de l'investissement de 240 millions de dollars qu'ils comptaient faire dans ce projet. Monsieur le Président, on ne saurait dire que cette nouvelle nous étonne beaucoup. Depuis le début, le projet houiller du nord-est ne semblait pas voué au succès. Ce n'était qu'une question de temps avant que les investisseurs ne reconnaissent ce que les analystes miniers indépendants soutiennent depuis toujours. Même les conservateurs et les social-créditistes les plus inébranlables auraient dû se rendre compte que quelque chose n'allait pas quand un ministre du cabinet social-créditiste de la Colombie-Britannique a admis qu'on s'était trompé d'endroit où creuser la mine.

Malgré cela, les gouvernements conservateur et social-créditiste ont insisté sur l'exécution du projet et le gouvernement fédéral a tout fait pour venir en aide à son allié le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a dupé de façon monstrueuse les citoyens de la Colombie-Britannique.

Quand j'ai contesté l'investissement fédéral de un demi-milliard de dollars dans l'infrastructure de ce projet superfétatoire, le ministre d'État chargé des Mines a répondu qu'il s'agissait uniquement de difficultés de croissance dues au démarrage du projet. Il aurait été plus approprié de parler d'«affres de la mort», monsieur le Président. Non seulement les gouvernements fédéral et provincial ont gaspillé des milliards de dollars de fonds publics, mais ils sont également coupables d'avoir ravagé l'économie du sud-est de la Colombie-Britannique. Monsieur le Président, n'est-il pas temps que le gouvernement reconnaisse l'échec de ce projet? S'ils veulent vraiment être honnêtes envers les Canadiens, ces deux ministres, et surtout le ministre de la Colombie-Britannique, admettront devant la Chambre que leurs âmes sœurs à l'Assemblée législative provinciale ne seraient même pas capables de gérer un comptoir à friandises.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE LE RETRAIT DES SOLDATS RUSSES DE L'AFGHANISTAN

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, alors que les yeux du monde sont tournés vers la reprise des pourparlers de Genève, nous devons tous poursuivre nos efforts en vue de favoriser le processus de paix. Cependant, il y a encore un peu partout dans le monde des conflits qui concernent indirectement ces pourparlers et sur lesquels nous devons porter notre attention.

Article 22 du Règlement

C'est le cas, notamment, de la guerre en Afghanistan. Le 27 décembre 1985, la guerre est entrée dans sa septième année. Ce conflit entre les Soviétiques et les Afghans ne semble pas avoir de fin. La dure réalité de la guerre demeure. Un million d'Afghans sont morts de faim ou ont été tués. Quatre millions ont dû quitter leurs foyers pour des pays en voie de développement. Trois millions se trouvent dans des camps de réfugiés au Pakistan et un million, en Iran. Au total, neuf millions d'Afghans sont morts ou déplacés.

Alors que d'aucuns s'attardent sur la guerre entre l'Iran et l'Irak, ou sur le conflit en Amérique centrale, la guerre en Afghanistan est manifestement plus tragique sur le plan du coût humain.

Nous ne devons pas cesser de nous préoccuper de cette question. Cette tragédie est attribuable à l'ingérence et à l'agression de l'Union soviétique. La recherche d'une paix durable entre les superpuissances ne devrait pas nous faire oublier la défense des droits fondamentaux de la personne. Il faut donc demander aux Soviétiques de quitter l'Afghanistan.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, les plus récents indicateurs économiques démontrent que l'économie québécoise continue d'afficher une progression soutenue. Depuis les élections, on a créé 136,000 emplois au Québec, soit une moyenne de 9,067 emplois par mois, par opposition au total de 37,000 emplois créés par le gouvernement libéral en 55 mois, soit une moyenne de 673 emplois par mois.

Le taux de chômage est passé de 12.8 en septembre 1984 à 11,7 p. 100 en décembre 1985.

Au cours des dix premiers mois de 1985, la valeur des permis de construction a atteint 819 millions de dollars, soit 29.9 p. 100 d'augmentation comparativement à la même période en 1984.

Selon un récent sondage mené par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 37 p. 100 des PME comptent accroître leurs dépenses en immobilisations d'ici la fin de l'année.

Les ventes au détail ont augmenté de 12 p. 100 comparativement à l'année 1984.

Dans les 11 premiers mois de 1985, les faillites ont diminué de 12 p. 100 comparativement à la même période en 1984.

Ces chiffres démontrent une fois de plus que la performance de l'économie s'est considérablement améliorée depuis l'élection d'un gouvernement progressiste conservateur en septembre 1984. Pour le monde économique, la venue de notre équipe au gouvernement équivaut à une véritable injection d'optimisme.

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

• (1405)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

RAOUL WALLENBERG—ON DEMANDE D'INTERCÉDER AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Il y aura 42 ans demain, un jeune diplomate suédois nommé Raoul Wallenberg, qui se trouvait en mission en Hongrie pour sauver des Juifs de l'holocauste nazi, était arrêté par les Soviétiques peu après qu'ils eurent capturé Budapest. L'Union soviétique était en principe notre alliée et l'alliée de ceux qui combattaient les Nazis. Les Soviets ont cependant fait Wallenberg prisonnier; à ce jour, aucune accusation n'a été portée contre lui et il n'a jamais subi de procès. Bien que les Soviétiques prétendent que Wallenberg soit mort d'une crise cardiaque dans une prison soviétique en 1947, de nombreux témoins l'ont vu vivant à maintes reprises depuis.

Wallenberg est un héros de l'humanité parce qu'il a risqué sa vie pour sauver des dizaines de milliers de Juifs promis aux chambres à gaz nazies à Auschwitz. C'est pourquoi notre Parlement a fait de Raoul Wallenberg le premier homme à devenir citoyen honoraire du Canada le Jour des droits de la personne, le 10 décembre 1985, il y a quelques semaines à peine. Cela étant, il incombe maintenant au gouvernement du Canada de s'occuper des intérêts et de la sécurité de l'un de nos propres citoyens.

En 1979 et en 1981, avant que Wallenberg ne soit proclamé citoyen canadien, notre gouvernement avait fait des instances auprès de l'Union soviétique. Nous nous trouvons maintenant dans une position juridique très solide pour entreprendre des efforts beaucoup plus énergiques en sa faveur et, comme je l'avais préconisé dans mon projet de loi d'initiative privée d'avril dernier, j'invite encore une fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à prendre toutes les mesures possibles pour découvrir où se trouve Raoul Wallenberg et obtenir sa libération.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DE LA CHANSON «NEAT TO BE DEAD»—ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ S'EXCUSE ET SE RÉTRACTE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, est-ce que c'est drôle d'être mort? La chaîne CBC a l'air de le penser. J'ai toujours été un fervent partisan de CBC et particulièrement de sa chaîne radio. Mais, en tant que parent responsable, j'ai été atterré par un passage de *Frantic Times* diffusé sur les ondes nationales le samedi 14 décembre à midi, à un moment où des enfants et de jeunes adolescents écoutent la radio.

Voici un bref passage de cette chanson sur la mort, dont j'ai l'enregistrement dans mon bureau:

Then they take you downtown and drain out all your blood,
Then fill you up with alcohol and all this other crud.
It is neat!
Neat!
It is really neat!
What a joke. It's fun to croak. It is ever neat!

La chanson se termine par ces mots:

It is neat!
Neat!
It is super super neat! Oh boy it's cool, it sure beats school! It is ever neat!
Neat!

Durant ce clip de 120 secondes, la formule «neat to be dead» est reprise sous une forme ou sous une autre 21 fois. C'est ce que j'appelle de la radiodiffusion irresponsable. Étant donné que 281 jeunes enfants et adolescents se sont suicidés au Canada en 1984, la question est grave et n'a rien de comique. Dire à la radio à une heure de pointe, ou d'ailleurs à n'importe quel moment, que la mort c'est drôle et que c'est amusant, c'est lamentable. Pour montrer qu'elle est responsable, la chaîne CBC devrait présenter ses excuses et se rétracter sur *Frantic Times* en disant que la mort n'a rien de drôle et que ce n'est pas une plaisanterie.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA CARTELLISATION DES ENTREPRISES DE TÉLÉVISION EN SASKATCHEWAN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en Saskatchewan il y a eu, récemment, une cartellisation des entreprises de télévision privées depuis que le groupe John Bassett, de Toronto, a fait l'acquisition de quatre ou cinq stations de télévision privées. Cela s'est fait sans la moindre protestation publique de la part du ministre de la Consommation (M. Côté) ou des députés conservateurs qui ont toujours trouvé en M. Bassett un ami fidèle. Néanmoins, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a déclaré, dans une décision rendue en 1978, que la concentration des organes d'information risquait de limiter la diversité des opinions et de l'information communiquées aux Canadiens. Un grand nombre de gens s'inquiètent à l'idée que John Bassett va présider un réseau de télévision privé homogène en Saskatchewan.

• (1410)

La Saskatchewan est sur le point de se retrouver avec le même genre de conglomérat que le Nouveau-Brunswick et à laquelle la Commission Royale Kent sur la presse a reproché de ne pas présenter «des opinions diverses, se corrigeant et se contrebalançant l'une, l'autre».

La Commission Kent a également recommandé qu'Armadale se défasse de l'un de ses deux quotidiens de Regina ou de Saskatoon. Cela devrait également s'appliquer aux stations de télévision de Regina et de Saskatoon qui comptent parmi les plus rentables du pays avec une marge bénéficiaire de 40 p. 100.

Lorsque des stations aussi riches, qui dominent ainsi le marché, contribuent aussi peu à la production locale, aux émissions d'affaires publiques et à la diffusion des nouvelles, elles profitent indûment de leur prépondérance. Je suis certain que la loi sur la concurrence du gouvernement n'empêchera pas John Bassett de faire des bénéfices et que le CRTC . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS RELATIVE AU SITE D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. François Gérin (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que nous apprenons la décision des États-Unis de ne pas retenir de site d'enfouissement de déchets nucléaires près de la frontière canadienne longeant ma circonscription de Mégantic-Compton-Stanstead et le Québec.

Toute la population de notre région se réjouit de cette décision qui, autrement, aurait pu avoir un impact très négatif sur l'environnement et l'économie de l'ensemble des Cantons de l'Est.

Je me dois de souligner l'important travail de sensibilisation accompli par le *Stanstead Journal*, les groupes environnementaux CANDU, les associations de protection des lacs Memphrémagog et Mégantic ainsi que l'ensemble des médias d'information. Les députés de l'Estrie s'étaient engagés à ne ménager aucun effort, et nous sommes satisfaits du travail accompli.

Nous nous réjouissons aussi du fait que les États-Unis aient accepté de retenir l'aspect international dans leurs critères de sélection car, en acceptant de rejeter les sites situés aux États-Unis mais nécessitant des recherches géologiques au Canada, les États-Unis démontrent le respect de la souveraineté et de l'autonomie canadiennes.

Monsieur le Président, c'est là une bien belle victoire!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE QUE DES PRESSIONS SOIENT FAITES AFIN QUE LE PROJET DE PAPETERIE RÉGIONALE DE MATANE AIT L'AVAL DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis 20 ans déjà la région de la Gaspésie-Bas-Saint-Laurent dépense des millions de dollars avec les gouvernements pour l'aménagement forestier, la formation de la main-d'œuvre et la modernisation de l'industrie du sciage. Comme vous le savez, depuis quelques années ces gens caressent le projet de réaliser une papeterie qui pourrait être en fait la finalité de tout cet ensemble d'infrastructure.

Article 22 du Règlement

Monsieur le Président, ils ont un projet qui leur tient à cœur et qui permettrait aux gens de la région de gagner leur vie honorablement et qui consoliderait quelques milliers d'emplois. On sait que ce projet fait maintenant l'objet de discussions entre le gouvernement du Québec, les investisseurs privés et, quelquefois, le gouvernement fédéral.

Mais le gouvernement du Canada semble se laisser traîner la patte. Actuellement, les gens de la région sont ici à Ottawa afin de sensibiliser tous les parlementaires à l'importance de la réalisation de ce projet pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie.

Et j'ose espérer, monsieur le Président, qu'ils s'en retourneront chez eux avec de bonnes nouvelles pour assurer la population que le projet se réalisera avec la collaboration des deux niveaux de gouvernement. C'est pourquoi je demande à tous les parlementaires de faire pression sur le premier ministre et sur le ministre de l'Expansion industrielle régionale afin de s'assurer que ce projet de loi si vital pour le développement économique régional de la Gaspésie ait l'aval du gouvernement et qu'enfin le projet de papeterie régionale de Matane soit réalisé.

* * *

[*Traduction*]

LES ASSURANCES

L'ABSENCE DE COMPAGNIE DE RÉASSURANCE AU CANADA

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, une véritable crise sévit dans le secteur des assurances sur les biens et des assurances risques divers, ce qui met les entreprises canadiennes, les municipalités, les commissions scolaires, les hôpitaux, les camionneurs et d'autres dans l'impossibilité d'obtenir une assurance risques à un coût réaliste.

L'assurance risques divers est indispensable au bon fonctionnement de notre société. Le problème, c'est que le secteur des assurances sur les biens et des assurances risques divers est fragmenté. Il existe des centaines de compagnies dont certaines ont un capital minime et les compagnies de réassurance, à quelques rares exceptions, appartiennent presque toutes à des capitaux étrangers. Étant donné le bilan financier médiocre des compagnies d'assurance, dû à des primes exagérément basses et à un nombre excessif de réclamations, les compagnies internationales de réassurance refusent de répondre aux besoins des compagnies canadiennes d'assurance sur les biens et d'assurance risques divers.

Le même problème s'est posé en France et les Français ont créé une compagnie de réassurance en vue de fournir les assurances requises. Nous pouvons suivre leur exemple.

J'invite le gouvernement à s'entretenir immédiatement avec les principales compagnies d'assurance en vue de créer compagnie de réassurance au Canada et à assumer lui-même, au besoin et pendant une brève période seulement, une partie de la responsabilité de façon à fournir cette réassurance et à souligner les problèmes auxquels se heurtent divers organismes pour obtenir une assurance de responsabilité.

Cette affaire est urgente. Les entreprises, les municipalités, les commissions scolaires sont toutes touchées. En réalité, cette affaire menace tout notre mode de vie.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre voudrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi on a renforcé les mesures de sécurité dans les principaux aéroports internationaux du Canada? Par ailleurs, est-il en mesure de rassurer les personnes qui comptent prendre l'avion?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les mesures de sécurité ont été renforcées dans certains aéroports canadiens après que la GRC eut été saisie d'une menace—qui demeure pour l'instant non fondée—contre la sécurité d'un avion et du public voyageur à l'aéroport international d'Ottawa. Ces mesures de sécurité accrues resteront en vigueur dans les aéroports tant que ne sera pas terminée l'enquête que mènent actuellement la GRC et la police d'Ottawa, en collaboration avec d'autres corps policiers. Je m'abstiendrai de tout autre commentaire pour ne pas nuire au déroulement de l'enquête. Je ne voudrais pas non plus m'ingérer dans le travail des policiers ni semer sans raison l'inquiétude dans la population.

L'INCIDENCE INTERNATIONALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre peut-il nous dire, sans déroger à la ligne de conduite qu'il s'impose, si ces problèmes de sécurité ont une incidence internationale?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas en mesure de confirmer quoi que ce soit, monsieur le Président.

ON DEMANDE DEPUIS QUAND LE GOUVERNEMENT EST AU COURANT DE LA MENACE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire depuis quand le gouvernement est au courant de cette menace et pendant combien de temps les mesures de sécurité accrues resteront en vigueur?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en répondant à cette question, je risquerais de nuire à l'enquête en cours et d'éveiller l'inquiétude parmi la population, ce que je souhaiterais éviter. Les mesures accrues seront maintenues aussi longtemps qu'il le faudra pour assurer la sécurité des voyageurs.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF—L'OFFRE DE LAVALIN INC.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Hier et aujourd'hui, on apprenait que Lavalin Inc. faisait des offres pour se porter acquéreur de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal et on apprenait ce matin qu'Ultramar semblait être réticente.

Est-ce que le premier ministre pourrait apporter des précisions à savoir si l'offre faite par Lavalin Inc. à la compagnie Ultramar a pour but de sauver les 450 emplois dans l'est de Montréal?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): A ce que je sache, monsieur le Président, l'offre de la société Lavalin pour le compte d'autres intervenants également vise à l'acquisition des propriétés situées dans l'est de Montréal, dans le but de les maintenir, dans la mesure du possible, comme un «going concern» dans le sens juridique du terme. On vise des opérations semblables.

ON DEMANDE DE PROTÉGER LA PÉTROCHIMIE ET LE RAFFINAGE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre serait prêt, compte tenu des nouvelles ce matin, à faire personnellement des démarches auprès des dirigeants d'Ultramar pour que ceux-ci acceptent l'offre faite par Lavalin Inc. et d'autres groupes que vous mentionnez, afin de s'assurer que non seulement la partie de la chimie soit sauvée, mais aussi la partie qui touche au raffinage de l'essence et de l'huile à chauffage?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député de Montréal-Sainte-Marie parle des nouvelles qu'il a apprises ce matin en ce qui concerne le secteur privé dans ce dossier. Oui, mais c'est de l'action qu'on essaie de provoquer et d'aider depuis maintenant des semaines en faveur de l'est de Montréal.

On espère que le secteur privé va pouvoir trouver une solution productive dans les prochains jours ou les prochaines semaines dans ce dossier important.

Le deuxième volet, monsieur le Président, en ce qui concerne le dossier de la pétrochimie à Montréal, c'est justement parce que nous jugeons que c'est vital à l'épanouissement économique de la région montréalaise que nous avons renversé une décision du gouvernement antérieur, c'est-à-dire une décision de fermer, faute de fonds, Pétromont et nous avons procédé à une injection de capital de 69 millions de dollars afin de sauver cette industrie vitale de l'est de Montréal.

* * *

• (1420)

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur le Président. La Banque du Canada a annoncé il y a quelques minutes une autre augmentation des taux d'intérêt. Le ministre a indiqué hier que la crise économique est dans une perspective temporaire. Si la crise est temporaire, pourquoi le ministre a-t-il accepté cette autre augmentation des taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait très bien que le taux de la Banque du Canada est fixé une fois par semaine, tous les jeudis. Les taux des bons du Trésor ont été fixés immédiatement après les offres de la semaine dernière et leur niveau est resté tout à fait stable cette semaine, entre 10.13 et 10.15. En fait, le taux à l'adjudication est légèrement inférieur à ce qu'on avait annoncé en début de semaine.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre des Finances sait aussi parfaitement que depuis le début de l'année le taux préférentiel a augmenté de 1 p. 100. Les banques s'apprêtent vraisemblablement à appliquer une nouvelle hausse. Mais, ne serait-ce qu'à ce jour, d'après les calculs du ministre de l'Expansion industrielle régionale quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le Canada va perdre environ 25,000 emplois à cause de cette augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt.

Étant donné les conséquences néfastes de cette hausse persistante des taux d'intérêt pour le Canada, le ministre ne convient-il pas que son refus d'intervenir s'apparente à un refus du gouvernement d'accepter ses responsabilités en matière de politique des taux d'intérêt?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la hausse des taux d'intérêt ne me réjouit pas, mais elle est le résultat d'influences internationales que nous ne pouvons pas contrôler aussi facilement que le souhaiterait le représentant.

Je voudrais rectifier une déclaration qu'il a faite dans son préambule. Il est peu probable que l'augmentation du taux des bons du Trésor d'aujourd'hui se traduise par une augmentation du taux préférentiel.

M. Broadbent: Vous allez peut-être le regretter.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je crois que ce que le représentant devrait surtout retenir, c'est que si nous réussissons à consolider nos bases—et l'une de ces bases consiste à contrôler la politique budgétaire du gouvernement du Canada—nous allons voir les taux diminuer comme ils l'ont déjà fait depuis le 4 septembre. Comme je le disais hier à la Chambre, les taux hypothécaires ont diminué de 2.5 à trois points de pourcentage depuis le 4 septembre 1984.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je signale au ministre des Finances que ma deuxième question était presque mot pour mot une question formulée il y a environ deux ans par le chef de l'opposition de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Présence à la tribune

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait quelles conséquences négatives cette situation aura pour l'emploi et les hypothèques, ainsi d'ailleurs que pour le déficit, comme il le disait quand il était dans l'opposition. S'il se préoccupe vraiment du fait que la hausse des taux d'intérêt va en fait entraîner une aggravation du déficit, ce qu'il disait quand il était de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi poursuit-il une politique aussi incohérente en parlant d'un côté de réduire le déficit et en laissant de l'autre les taux d'intérêt s'envoler?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai pris à part le représentant hier et je lui ai fait part confidentiellement du contexte de cette politique. Je lui ai expliqué la difficulté . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Comme c'est gentil.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je vais aussi prendre à part le chef de l'opposition et lui donner une leçon dont il a bien besoin.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: C'est une tâche colossale.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce que les députés doivent retenir, c'est qu'au cours des 16 derniers mois les taux d'intérêt ont diminué . . .

M. Broadbent: Ils augmentent maintenant, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et que nous avons créé 450,000 emplois au Canada. Les intentions d'investissement ont augmenté de 11 points et les mises en chantier ont augmenté de 30 p. 100. C'est là la véritable nature de la politique de notre gouvernement, que nous allons poursuivre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. le Président: Puis-je signaler aux députés la présence à notre tribune, aujourd'hui, du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable James Lee.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS

M. le Président: Puis-je aussi signaler aux députés la présence du ministre de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique, M. John Block.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1425)

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES PRISES PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lundi, j'ai demandé au ministre si la politique du gouvernement était de laisser monter les taux d'intérêt pour défendre le dollar. Le ministre des Finances a dit: «La réponse est tout simplement non». Il y a 25 minutes, la Banque du Canada vient d'augmenter son taux de 17 centièmes, ce qui le porte à 10.38, pour soutenir le dollar.

Le ministre des Finances voudrait-il retirer ce qu'il a dit lundi et dire à la Chambre s'il appuie cette mesure du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai déclaré à la Chambre que j'appuyais sans réserves la politique de la Banque du Canada. Comme je l'ai dit ici à de nombreuses occasions, la politique de la Banque du Canada vise à modérer sur le marché les fluctuations à la hausse ou à la baisse, tant celles des taux d'intérêt que celles des taux de change. Au cours des 18 derniers mois, c'est la politique qui s'est révélée la plus fructueuse et nous n'allons pas l'abandonner.

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, au mois d'octobre dernier, l'écart des taux d'intérêt entre les États-Unis et le Canada était d'environ 150 points de base. Aujourd'hui, cet écart atteint 300 points de base. Comment le ministre des Finances peut-il expliquer que ce n'est pas la politique de son gouvernement de laisser monter les taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est un ancien banquier. Il devrait comprendre les mouvements des taux d'intérêt et les pressions des marchés internationaux.

Ni le gouverneur de la Banque du Canada ni le ministre des Finances, comme je l'ai dit hier, n'ont des pouvoirs magiques pour dicter l'évolution des taux d'intérêt . . .

M. Benjamin: Essayez pour voir.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Saskatoon . . .

M. Hnatyshyn: Non, non!

Une voix: Regina.

M. Broadbent: Vous ne comprenez tout simplement pas l'Ouest, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La valeur des propriétés à Saskatoon a failli s'effondrer.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): L'influence internationale sur le marché des changes et sur les taux d'intérêt est beaucoup plus forte que l'aptitude de la Banque du Canada à les influencer de façon durable. Nous ne faisons que modérer les variations à court terme et nous continuerons ainsi. Voilà la politique de la Banque du Canada.

LES CONSÉQUENCES DU DÉFICIT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci se rappellera que, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qu'il était porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances, il avait dit que des taux d'intérêt élevés entraînaient un accroissement des déficits et de la dette nationale.

Étant donné que les taux d'intérêt ont grimpé de 1 p. 100 depuis le 1er janvier, dans quelle mesure la dette nationale et le déficit fédéral s'en trouveront-ils accrus?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas calculé l'incidence de cette hausse provisoire des taux d'intérêt sur l'ampleur du déficit. A ce stade-ci, elle ne devrait pas changer grand-chose dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, la meilleure façon de réduire à long terme le déficit, la dette nationale et les taux d'intérêt est de continuer à contenir l'ampleur du déficit.

Comme je l'ai dit hier . . .

M. Broadbent: Voilà ce qu'on appelle tourner en rond. J'aurai deux mots à vous dire après, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'aurai deux mots à vous dire aussi, Ed. La meilleure façon d'atteindre les objectifs que le député et moi souhaitons, soit de faibles taux d'intérêt et une saine économie, c'est d'abaisser le déficit. Je compte sur son appui lorsque nous présenterons le budget.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances, qui est depuis longtemps à toutes fins pratiques traumatisé par l'ampleur du déficit et de la dette nationale, est-il en train de dire que ni les fonctionnaires de son ministère ni lui n'ont calculé de combien une hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt accroîtrait le déficit fédéral? Est-il en train d'avouer qu'il ne le sait pas?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Riis: C'est ce que vous avez dit.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député veut bien consulter les documents budgétaires de l'an dernier, il saura quelle est exactement l'incidence d'une telle hausse . . .

M. Broadbent: Dites-le nous!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . sur une année.

Le député m'a demandé il y a un instant comment la hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt survenue dans les deux dernières semaines va se répercuter sur le déficit, soit l'incidence sur deux semaines. Non, je n'ai pas fait le calcul parce que je ne crois pas que ce soit là un changement durable.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAPETERIE À MATANE AU QUÉBEC— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre sait que depuis une vingtaine d'années les intervenants dans la région de la Gaspésie, de Matane, font des investissements majeurs pour l'aménagement forestier, pour la formation de la main-d'œuvre et la modernisation des scieries.

Le premier ministre sait maintenant qu'il y a sur son bureau et celui de son gouvernement un projet qui permettrait de concrétiser la papeterie régionale de Matane depuis si longtemps attendue.

Je sais que le gouvernement du Québec a donné son aval . . .

[*Traduction*]

M. le Président: C'est la troisième affirmation d'affilée. Nous voulons entendre la question maintenant.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre, maintenant que le gouvernement du Québec a donné son aval, que l'entreprise privée est intéressée, quelle est la position du gouvernement fédéral?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison lorsqu'il parle des intervenants de la Gaspésie qui, depuis 20 ans, favorisent une papeterie régionale et, depuis 20 ans, les intervenants se «ramassent» à Ottawa auprès du gouvernement libéral pour se faire dire non. Cela fait deux décennies que la réponse en provenance d'Ottawa, d'un gouvernement libéral, est toujours non. Grâce à l'intervention du député de Matane et des députés régionaux et de la collaboration que nous avons avec le gouvernement provincial, nous avons les raisons d'espoir que pour la première fois dans 20 ans les choses vont commencer à aboutir.

Questions orales

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

La première réponse que les intervenants ont eue de ce gouvernement, c'est un non pour l'«advance ruling», et le premier ministre le sait. C'est cela la réponse qu'il leur a donnée.

Ce que les gens veulent savoir... Est-ce que le premier ministre peut se lever aujourd'hui, en son âme et conscience, et leur dire: Oui, on va aller de l'avant! C'est pas du «zigonnage» et attendre de l'espoir. Vous avez vendu cela depuis des mois. Allez-vous, oui ou non, aller de l'avant avec la papeterie de Matane? Ils sont «tannés», ils veulent avoir des réponses.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y aura du progrès dans le Bas-du-fleuve comme ailleurs au Québec. Et je peux vous dire ceci: Avec un gouvernement conservateur, cela ne prendra pas 20 ans pour que les Québécois puissent bénéficier d'une nouvelle prospérité au Canada.

L'AVENIR DE L'USINE DE LA G.M. À SAINTE-THÉRÈSE AU QUÉBEC

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, à l'ouverture du Salon de l'automobile à Montréal, le gérant de l'usine GM à Sainte-Thérèse, M. Gary Henson, a déclaré, lors d'une conférence de presse, que la GM n'avait pas de plans pour son usine de Sainte-Thérèse après 1987.

Le premier ministre pourrait-il s'engager aujourd'hui à rencontrer M. Henson dans les plus brefs délais afin de discuter de ce problème et ainsi rassurer les travailleurs de l'usine de Sainte-Thérèse?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon honorable ami pour une excellente question, une question très importante au Québec.

Évidemment nous travaillons avec cette industrie tellement vitale pour le Québec et pour l'Ontario; d'ailleurs, le sud-ouest de l'Ontario joue un rôle prépondérant dans la vie économique de cette province.

Pour nous au Québec, évidemment, l'usine de Sainte-Thérèse était la seule usine sur laquelle nous pouvions compter. Mais, jusqu'à tout récemment, le gouvernement conservateur était le premier gouvernement depuis 25 ans à voir à faire en sorte que les nouvelles installations dans le domaine de l'automobile s'implantent au Québec. Mais cela, c'est une nouvelle historique.

Je pense que cela rejoint les inquiétudes de mon ami et je tiens à l'assurer que nous allons collaborer étroitement avec la direction de la GM et d'autres afin de nous assurer, non seulement de leur présence, mais de leur épanouissement économique au Québec.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LES FABRICANTS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire maintenant s'il est prêt à rencontrer des représentants de tous les fabricants automobiles, y compris les nouveaux venus sur nos marchés, afin que les mêmes règles s'appliquent à tous? Les fournisseurs des usines anciennes seront ainsi protégés, pendant que les nouvelles usines s'en tiendront aux règles traditionnelles tout comme leurs concurrents.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le député aurait dû continuer en français. Il s'en tirait fort bien, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je me suis entretenu avec les représentants de tous les fabricants automobiles il y a quatre semaines et j'ai justement soulevé ces questions.

M. Deans: Quelles ont été leurs réponses? Qu'ont-ils dit?

[*Français*]

L'USINE DE LA G.M. À SAINTE-THÉRÈSE—LE PROJET D'INVESTISSEMENT—LES DÉMARCHES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse au premier ministre. C'est dès le 7 novembre 1984, il y a plus d'un an, que le très honorable chef de l'opposition a demandé au premier ministre...

M. Masse: Lequel?

M. Guilbault (Saint-Jacques): ... d'intervenir auprès de la General Motors qui venait d'annoncer, à ce moment-là, son intention d'annuler un projet d'investissement de 700 millions de dollars à l'usine de Sainte-Thérèse.

Le premier ministre répondait, et je cite:

> Le chef de l'opposition a tout à fait raison de s'inquiéter de cette question, et le ministre et moi-même allons en discuter avec les dirigeants de cette société...

Je voudrais demander au premier ministre quelle est la nature des démarches qu'il a entreprises auprès de la General Motors et comment se fait-il qu'aujourd'hui cette dernière parle de fermer son usine plutôt que d'y faire des investissements de 700 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, puis-je répondre à la question du député? Ce n'est pas une seule rencontre que j'ai eue avec M. Jack Smith de General Motors du Canada, mais plusieurs. Et nous avons évidemment discuté de l'usine de Sainte-Thérèse au cours de ces réunions. Je peux assurer au député que nous avons parlé du projet de planification à plus long terme pour cette usine dont il a été question hier.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST DISPOSÉ À FAIRE DES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA G.M.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je demandais de nous faire rapport de ses rencontres. J'ai des inquiétudes, parce que les rencontres que le ministre a eues avec la General Motors n'ont pas pour résultat l'investissement de 700 millions de dollars, mais l'intention de la compagnie de fermer l'usine . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a déjà pris passablement de temps la première fois.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je voudrais savoir si le premier ministre lui-même est prêt à entreprendre des démarches auprès de la G.M. afin de protéger ces emplois, comme il l'avait promis au chef de l'opposition le 7 novembre 1984.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cela a été fait depuis belle lurette. Nous avons . . .

M. Lapierre: On voit les résultats!

M. Mulroney: Oui! Le député de Shefford dit qu'on voit les résultats. Mais effectivement, oui, on voit des résultats, monsieur le Président. Ils sont objectifs, ils sont là. J'invite mon ami à dire si j'ai tort. Vous me corrigerez sans doute, mais le fait est que, depuis 15 mois, on a créé 137,000 nouveaux emplois au Québec, alors qu'il n'y en avait que 37,000 dans 55 mois avec les libéraux.

Monsieur le Président, je n'ai jamais prétendu que c'était la perfection . . .

Mme Copps: Ça va mal au Québec!

M. Mulroney: . . . mais le fait est que nous créons des emplois à un rythme 13 fois supérieur à celui de l'ancien gouvernement libéral.

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF—LE PRÉSUMÉ COMPORTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ MULTINATIONALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre.

Hier, selon Gaz Métropolitain, la société Ultramar a imposé une précondition interdisant la vente de sa raffinerie dans l'est de Montréal à un éventuel concurrent au marché québécois.

Ma question est la suivante, monsieur le Président: Étant donné cette information, je demande au premier ministre s'il trouve que ce comportement est acceptable de la part d'une grande société multinationale étrangère ici au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons aucune indication de l'existence d'une telle condition.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, étant donné cette condition qui paraissait dans les journaux ce matin—si le premier ministre lit les journaux ici au Canada—il y aura une restriction de la concurrence.

Ma question supplémentaire est celle-ci: Est-ce que le premier ministre est prêt, après avoir trouvé toute l'information, à amorcer une enquête en vertu de l'article 32 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ici au Canada? C'est une question importante pour les Québécois.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, c'est une question importante pour les Québécois. Et nous regardons non seulement le point soulevé par mon honorable ami, mais peut-être plus important encore dans certains domaines, c'est la réalité brutale que depuis trois ans dans l'est de Montréal, de 1982 à 1984, trois raffineries importantes ont fermé leurs portes et les libéraux ont essayé de fermer Pétromont, de tuer une entreprise névralgique de pointe chez nous. On est en train de travailler afin de relancer cela, y compris les installations Gulf.

Je pense que cela mérite non seulement l'encouragement du député, mais également l'appui officiel, ce que nous sommes en train de faire, de la «députation» libérale à la Chambre des communes qui pour une fois va se tenir debout et parler en faveur des Québécois.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE PÉTROLE IMPORTANT DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement pourrait-il confirmer qu'un nouveau gisement important de pétrole a été découvert dans la structure du bassin d'Amauligak, dans la mer de Beaufort et nous expliquer en quoi il consiste? Va-t-on prendre des mesures pour accélérer la production de ce champ pétrolifère?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons certes sauté de joie lorsque nous avons appris la découverte d'un puits de délimitation pétrolifère dans la mer de Beaufort. D'après les données, il produirait quelque 35,000 barils de pétrole par jour dans la mer de Beaufort, ce que nous espérons, bien sûr. Nous savons bien qu'il faudra découvrir d'autres puits de délimitation, mais nous espérons que la production pétrolière commencera sans trop tarder. Il ne faut pas oublier que les compagnies pétrolières ont de bonnes raisons de

poursuivre leurs activités de prospection dans nos régions éloignées quand elles ont vent de pareilles découvertes.

Des voix: Bravo!

* * *

LES ASSURANCES

LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Finances et a trait à la crise dans le domaine des assurances. Afin que la ministre puisse mesurer l'ampleur de cette crise, je vais lui donner un exemple de ce drame affreux. L'Hôpital général de Toronto a dû payer cette année, par rapport à l'an dernier, environ sept fois plus au titre des assurances. La ministre croit-elle que le secteur des assurances fait erreur quelque part? Appuiera-t-elle aujourd'hui la requête présentée par une dizaine de députés qui voudraient que le directeur, M. O'Farrell, enquête sur la crise dans le milieu des assurances?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je dois rappeler au député que j'ai fait état à plusieurs reprises déjà, devant la Chambre, de mon intérêt pour cette affaire. J'ai essayé d'expliquer la différence qui existe entre les compétences fédérale et provinciale. Les provinces ont d'ailleurs pris certaines mesures pour remédier à un problème effectivement très grave et qui nous préoccupe beaucoup, notamment la question de solvabilité et des moyens financiers disponibles. Voilà le genre de questions dont nous comptons saisir la Chambre lors de l'examen complet du secteur des services financiers que nous allons entreprendre.

Effectivement, la question me préoccupe beaucoup et nous sommes en étroite consultation avec les représentants du secteur. Toutefois, il importe d'éviter d'empiéter sur un domaine de responsabilités qui n'est pas le nôtre, chaque fois que surgit un problème.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR DE FAÇON GÉNÉRALE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Dans cette Chambre, le ministre de la Condition physique et du Sport amateur, et ailleurs, même ce matin au programme de télévision *Canada AM*, il a dit qu'il allait intervenir pour l'équipe canadienne de ski. Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas intervenir pour les municipalités, les hôpitaux, les commissions scolaires, les commerces et les individus afin de régler ces problèmes d'assurance?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il me semble que depuis quelques jours on a déjà répondu à cette question à plusieurs reprises à la Chambre. La situation est très délicate dans bon nombre des domaines touchés par les assurances. Nous agissons dans notre domaine de compétence ce que nous continuerons à faire.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'OFFRE DE LA SOCIÉTÉ GAZ MÉTROPOLITAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre n'est-il pas au courant du fait que la compagnie Gaz Métropolitain a annoncé hier qu'elle devait retirer son offre d'achat parce qu'elle ne pouvait être garantie d'un marché extérieur pour toutes ses ventes tel qu'exigé par Ultramar? Le premier ministre va-t-il prendre action auprès d'Ultramar pour que les Québécois ne subissent pas de prix excessifs à cause du monopole que veut créer cette dernière?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je pense que mon ami se trompe. Ultramar, c'est une compagnie qui a été associée à l'essor économique du Québec depuis maintenant plusieurs années. Ils ont fait preuve, je pense, qu'en matière de création d'emplois ils se sont engagés vis-à-vis du gouvernement du Québec et nous, pour un autre montant, je pense, de 150 millions de dollars d'injection de capital, de nature à créer d'autres emplois au Québec. Donc, nous, du Québec, nous voyons la société Ultramar comme étant un bon citoyen corporatif. Ce que nous voulons cependant, ce que nous voulons d'abord et avant tout, ce sont deux choses: davantage de création d'emplois; en deuxième lieu, des prix raisonnables pour les consommateurs. Nous sommes en train de procurer les deux en favorisant les Québécois et la relance économique au Québec.

Une voix: Absolument!

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, étant donné que tous les faits révélés jusqu'ici laissent voir qu'Ultramar exige, comme condition préalable à la vente de sa raffinerie, que l'acquéreur n'écoule pas son produit sur le marché québécois, le premier ministre est-il prêt à ouvrir une enquête, aux termes de l'article 32 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour empêcher que les consommateurs du Québec soient rançonnés par un monopole pétrolier?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'avais de la difficulté à comprendre la question, mais je pense que je l'ai entendue maintenant, et je peux donner à mon ami l'assurance totale que le gouvernement fédéral, dirigé par un Québécois, avec une représentation québécoise très forte et impressionnante, va voir aux intérêts des Québécois en tout temps, y compris les prix de l'essence au Québec.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a annoncé hier une révision fondamentale de la Loi sur les jeunes contrevenants. Bien que je le félicite d'avoir préparé avec autant de célérité la version préliminaire de ces propositions, je lui rappelle qu'il est urgent de remédier aux problèmes sociaux découlant des nombreuses faiblesses de cette loi. Dans combien de temps le ministre va-t-il présenter la mesure législative nécessaire au Parlement?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai pu m'entretenir avec ceux qui appliquent la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai écouté ce qu'ils avaient à dire. Il m'apparaît évident que la loi a besoin d'être réformée. J'ai l'intention de présenter un projet de loi au Parlement le plus tôt possible après que j'aurai conféré avec mes collègues des provinces. Je demanderai ensuite la coopération des députés de l'opposition afin que cette mesure puisse être adoptée avant les vacances d'été.

* * *

LES ALIMENTS ET LES DROGUES

L'INJECTION D'UNE DROGUE ILLÉGALE À DES VEAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et a trait aux 12,000 veaux auxquels on a injecté un stéroïde anabolisant illégal, l'acétate de trembolone. Hier, le ministre de l'Agriculture n'a pas expliqué pourquoi on avait autorisé l'injection de cette drogue illégale à ces animaux, ni pourquoi on avait autorisé la vente de 2,000 carcasses de viande frelatée. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi son ministère a autorisé l'importation au Canada de cette drogue illégale en si grandes quantités?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je tiens à dire au député—et il le sait sûrement étant donné son expérience—que le ministère de la Santé et du Bien-être n'a pas approuvé l'importation de l'acétate de trembolone, et le ministère de l'Agriculture non plus. Il s'agit d'une drogue illégale au Canada, et c'est pour cette raison qu'elle tombe sous le coup de la Loi sur les aliments et drogues et fait l'objet d'une enquête de la part du ministère et des autorités compétentes.

LA LÉGALISATION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, étant donné le très grand nombre d'animaux auxquels on a injecté cette drogue, le ministre a-t-il fait l'objet d'instances de la part de ses collègues du cabinet en vue de légaliser cette drogue rétroactivement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce n'est pas ainsi que le caucus a abordé ces questions. Au contraire, cette drogue est illégale et c'est pourquoi le ministre de l'Agriculture a pris des mesures. Voilà pourquoi nous agissons. Voilà pourquoi nous nous prévalons de toutes les lois à notre disposition. Je tiens à dire qu'il n'y a eu aucune instance du genre, et j'espère que sa question n'est pas du même genre.

* * *

INVESTISSEMENT CANADA

LE PROJET D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE D'ACHETER CINEPLEX ODEON

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable d'Investissement Canada. Elle porte sur l'acquisition de 33 p. 100 des actions de Cineplex Odeon par la société MCA aux États-Unis. N'est-ce pas là, selon le ministre, la preuve qu'il existe une sérieuse échappatoire dans notre règlement, puisque grâce à ces 33 p. 100, la société deviendra actionnaire majoritaire et détiendra donc un contrôle de fait? Que compte-t-il faire pour y remédier?

• (1450)

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le projet d'acquisition dont parle le député n'est pas passé inaperçu aux responsables d'Investissement Canada. Nos employés ont eu des entretiens avec les avocats de la société en cause. Tout ce que je puis vous dire pour le moment, c'est qu'Investissement Canada n'a reçu aucune demande. On ne lui a pas demandé de statuer sur l'admissibilité de ce projet et nous demanderons à la société en cause de nous exposer ses plans plus en détail.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Ma question supplémentaire, qui porte sur la même question, s'adresse au ministre des Communications. Peut-il nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet, s'il estime que cette acquisition—à supposer qu'elle ait lieu—est contraire à la politique de canadianisation de secteur de la distribution cinématographique et si cela va l'inciter à donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail sur l'industrie cinématographique?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, tel qu'indiqué par le ministre responsable d'Investissement Canada, il faut d'abord étudier cet aspect de la question et ensemble on verra s'il y a lieu de procéder à la deuxième partie de la question.

[*Traduction*]

LES LOTERIES

ON DEMANDE D'IMPOSER LES GAINS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Des millions de dollars sont payés chaque année aux Canadiens qui gagnent le gros lot à la loterie. Aux États-Unis, ces lots sont imposables. Le ministre des Finances envisagera-t-il d'imposer les gains de loteries canadiennes dans le prochain budget, en vue de réduire le déficit?

Des voix: Non, non, non!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a manifestement parmi nous aujourd'hui un grand nombre d'acheteurs de billets de loterie. Je considère la question du député comme une instance mais il sait que je ne puis faire aucun commentaire à ce sujet pour le moment.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES NÉGOCIATIONS DU GOUVERNEMENT AVEC LES REPRÉSENTANTS DES CANADIENS D'ORIGINE NIPPONE DÉTENUS PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Multiculturalisme. Nous avons appris aujourd'hui que le Congrès américain prend des mesures importantes sur trois fronts, afin de redresser les torts qui ont été causés aux Américains d'origine japonaise au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ici au contraire, le gouvernement conservateur s'occupe de cette question d'une façon embarrassante et assurément de mauvaise foi.

Le ministre ne croit-il pas qu'il est grand temps de négocier avec l'association des Canadiens d'origine nippone pour régler une fois pour toutes cette affaire de façon honorables et juste pour tous les intéressés, plutôt que de continuer à circonvenir l'association et de proposer une autre solution unilatérale vouée à l'échec?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, une fois de plus, le député est tout à fait mal informé et je n'accepte absolument pas l'hypothèse sur laquelle sa question est fondée. Il n'est pas sans savoir, à la lumière des mesures que je prends, que je suis en relations constantes non seulement avec l'association nationale des Canadiens d'origine japonaise, mais également avec d'autres organisations les représentant ainsi que d'autres groupes et particuliers qui s'intéressent à cette très grave question.

Le retard en question, si le député juge qu'il y en a un, s'explique du fait que l'association nationale des Canadiens d'origine japonaise a commandé une étude à la société Price, Waterhouse et qu'elle veut obtenir les résultats de cette dernière avant que le gouvernement n'agisse. Si le député ne me croit pas, qu'il s'adresse au président de cette association.

Enfin, si je peux conclure, monsieur le Président, je crois que le député et ses collègues, ainsi que tous les Canadiens, devraient au contraire féliciter le gouvernement qui est le premier en 43 ans à prendre des mesures concrètes.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES NÉGOCIATIONS PLUS POUSSÉES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre induit la Chambre en erreur; s'il pense que l'association nationale est d'accord avec le gouvernement, car en fonction . . .

M. le Président: Je suis persuadé que le député ne voulait pas utiliser un langage antiparlementaire. Une simple question supplémentaire, s'il vous plaît.

M. Marchi: Le ministre d'État prétend qu'il consulte les Canadiens. Peut-il garantir alors à la Chambre et à l'association nationale qu'une fois les consultations terminées, non seulement il reprendra les négociations avec les résultats obtenus, mais il négociera avec l'association nationale qui représente la collectivité nationale avec laquelle ce gouvernement essaie de communiquer?

M. le Président: C'est vraiment très long.

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je peux garantir à la Chambre et à tous les Canadiens que notre gouvernement va tenir l'engagement qu'il a pris après avoir fort bien consulté un large éventail de Canadiens. Je voudrais également rappeler au député que sous le gouvernement précédent, à la suite de la dernière question que le très honorable premier ministre actuel a posée à titre de chef de l'opposition, l'ancien premier ministre Trudeau a déclaré qu'il n'y aurait aucune indemnité, qu'on se contenterait de discussions et que le parti libéral ne ferait rien pour les Canadiens d'origine japonaise.

* * *

LES PÊCHES

LES PRISES DE SAUMON SUR LA CÔTE OUEST EN 1985

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Elle concerne l'énorme excédent de saumons qui sont retournés de façon inattendue sur la côte ouest, l'année dernière, et dont le ministère a interdit la pêche. Les pertes que cela représente pour cette industrie se situent entre 30 et 50 millions de dollars. Le ministre peut-il s'engager à mener une enquête publique approfondie sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan de pêche désastreux de l'année dernière?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme tous les plans de pêche annuels, le plan de pêche relatif au saumon de la côte ouest est le résultat d'une concertation entre les agents de mon ministère et différents groupes consultatifs. Le fait est qu'en 1985 il y a eu effectivement un excédent et que les saumons sont retournés dans un grand nombre de rivières. Au lieu de représenter une perte pour le secteur de la pêche, cela témoigne plutôt des excellents résultats du programme de mise en valeur des salmonidés. Je vais discuter de la question ainsi que du plan de pêche de l'année prochaine avec mon comité consultatif, à Vancouver, lundi.

LES DONNÉES DU MINISTÈRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Le ministre reconnaît-il que les données sur lesquelles se fonde ce plan de même que les consultations sont très insuffisantes et qu'à la suite du congédiement de 200 employés de son ministère et de la coupe de 65 millions de dollars opérée dans son budget le plan de pêche de l'année prochaine sera encore pire et fera de nouveau perdre des millions de dollars aux pêcheurs?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux assurer au député que le ministère des Pêches et Océans dispose des ressources scientifiques les meilleures qui soient au monde et que toute restructuration ou amélioration visant à accroître l'efficacité du ministère des Pêches et Océans va certainement accroître ces ressources scientifiques au lieu de les réduire.

* * *

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CINEPLEX ODEON PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, hier, un conglomérat américain est devenu le principal actionnaire de la plus grande société de distribution et de projection de films, Cineplex. Voici la question que je voudrais poser au ministre des Communications. Étant donné que cette transaction va totalement à l'encontre de bien des recommandations de votre groupe d'étude sur l'industrie cinématographique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il va faire au sujet de cette concentration américaine plus forte?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, cette transaction en est une qui rend le secteur américain minoritaire dans Cineplex et non pas bénéficiaire d'une majorité des actions.

Deuxièmement, ce qui est important à ce moment-ci, c'est en relation avec la réponse du ministre responsable du ministère de l'Expansion économique régionale, c'est l'aspect Investissement Canada dans cette question, et le ministre est en relation avec ses responsables et la compagnie afin de clarifier d'abord les aspects de la loi sur cette question-là.

• (1500)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le ministre mène la lutte pour la défense de notre souveraineté culturelle tandis que le ministre de «Dépouillement Canada» . . .

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Le ministre de «Dépouillement Canada» a permis une concentration américaine dans l'industrie cinématographique. Je veux savoir quand nous jugerons que cela suffit. Le ministre est-il disposé à enrayer l'infiltration des Américains dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, la question qui n'en est pas une en fait est une charge contre une vision du système. Mais c'est qu'on a affaire actuellement à un problème avec Investissement Canada et c'est dans cet esprit que mon collègue va certainement se pencher sur cette question.

* * *

[*Traduction*]

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le mercredi 15 janvier 1986, sauf quatre, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

[*Français*]

Les pétitions présentées par les honorables députés de York-Ouest (M. Marchi), Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) et Kenora-Rainy River (M. Parry) ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

La pétition présentée et déposée auprès du Greffier par l'honorable député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles mesures il mettra à l'étude la semaine prochaine?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, voici le programme pour la semaine prochaine: nous terminons aujourd'hui l'étape du rapport du projet de loi C-70 concernant les allocations familiales. Nous entreprendrons demain l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-84 qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe. Lundi sera la dernière journée de l'examen du projet de loi C-70 à l'étape de la troisième lecture et mardi, la quatrième et dernière journée de l'examen du projet de loi C-84 concernant l'impôt sur le revenu.

Les leaders parlementaires se réunissent après la période des questions pour discuter d'autres mesures législatives. J'aurai à ce moment-là l'occasion de discuter des travaux pour le reste de la semaine. Les entretiens que nous avons eus déjà laissent entrevoir qu'un accord est possible concernant les projets de loi à étudier. Je le confirmerai cependant dans le courant de la journée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 17E RAPPORT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer de dix-septième rapport du comité de sélection, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition de gens de ma propre circonscription qui déclarent que la désindexation des allocations familiales universelles est une attaque injuste contre les femmes et les familles, qui ne sera pas compensée par les modifications au crédit d'impôt pour enfants, et que les autres majorations d'impôt prévues dans le budget de mai vont alourdir injustement la charge des gagne-petit et de la classe moyenne.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter au nom de citoyens de la province de Nouvelle-Écosse qui déclarent, eux aussi, que la désindexation des allocations familiales universelles est une attaque injuste contre les femmes et les familles, qui ne sera pas compensée par les modifications au crédit d'impôt pour enfants, et que les autres majorations d'impôt prévues dans le budget de mai vont alourdir injustement la charge des gagne-petit et de la classe moyenne.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai aussi des pétitions à présenter pour protester contre le projet de loi C-70 et la désindexation partielle des allocations familiales. Les deux premières proviennent de ma circonscription, celle de Vancouver-Est, où beaucoup, beaucoup de gens s'opposent à cette mesure qui va causer un tort considérable aux familles. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation du régime universel d'allocations familiales.

La pétition suivante provient de l'intérieur de la Colombie-Britannique, notamment de Kelowna, de Peachland et de Penticton, régions qui sont toutes représentées, malheureusement, par des conservateurs. Les signataires demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

Dirigeons-nous maintenant vers l'Est, vers la Nouvelle-Écosse d'où nous sont parvenues un grand nombre de pétitions dernièrement. Celle que voici me vient de citoyens de Dartmouth, Sackville et Halifax qui estiment, eux aussi, que le projet de loi sur les allocations familiales est très injuste pour les familles, qu'il va causer un tort énorme et qu'il faut rétablir la pleine indexation du régime universel d'allocations familiales.

J'ai également une pétition d'un groupe de femmes qui s'opposent au budget fédéral. Ce sont pour la plupart des citoyennes de Burnaby, en Colombie-Britannique, pour qui la responsabilité des enfants est collective. Elles s'opposent fermement aux propositions budgétaires qui vont réduire la protection qu'offrent les allocations familiales contre l'inflation et demandent que ces propositions soient retirées au plus tôt.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition de gens qui me demandent de déposer en cette Chambre une requête, à savoir que le gouvernement du Canada rétablisse la pleine indexation des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant, et cette pétition vient de Sault-Sainte-Marie. J'en ai une autre de la circonscription de Saint-Hyacinthe.

[*Traduction*]

J'ai une pétition provenant de Toronto et demandant au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

[*Français*]

Une pétition de la circonscription d'Ottawa-Vanier, une autre de la circonscription d'Ottawa-Carleton, une autre de la circonscription de Gaspé, comprenant plusieurs signatures, une autre pétition de la circonscription de Gaspé encore une fois, qui demande au gouvernement de rétablir la pleine indexation des pensions et du crédit d'impôt-enfant.

[*Traduction*]

J'ai une pétition en provenance de Kamloops-Shuswap et une autre de Macdiarmid, en Ontario.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je n'ai pas de pétition en provenance de Kamloops-Shuswap, mais j'en ai une de Vancouver portant 34 signatures. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler un certain nombre de hausses fiscales injustes prévues dans le dernier budget.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus d'une centaine de citoyens de Winnipeg dont la plupart sont des parents ayant des enfants en garderie. Ils signalent que la désindexation des allocations familiales universelles est une réduction massive de l'aide publique à l'enfance, une attaque injuste contre les femmes et les familles, surtout contre les parents seuls et demandent humblement à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation et d'annuler les surtaxes injustes.

J'ai encore d'autres pétitions signées par des membres de la Légion canadienne royale de Winnipeg. Ils demandent à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses de taxes injustes.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, conformément au droit historique de pétitionner qui remonte je pense à Runnymede, les pétitions concernant les allocations familiales comptent plus de signatures maintenant que celles qui concernaient les pensions de la vieillesse, chose dont la Couronne refuse, à ses propres risques, de tenir compte. Je désire présenter une pétition signée par des citoyens de Regina. Les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre des communes de rétablir et de maintenir la pleine indexation des allocations familiales et d'annuler les hausses de taxes injustes.

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition portant sur un autre sujet. Des citoyens des provinces atlantiques, surtout de l'Île-du-Prince-Édouard, de certaines régions du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, demandent humblement au Parlement de rétablir le service de traversier entre Borden et Cape Tormentine, entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, et de consulter les habitants des lieux relativement à ces services.

[*Français*]

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter des pétitions au nom des familles qui seront durement touchées par la désindexation des allocations familiales, et ces pétitions proviennent, la première, de la circonscription de Manicouagan, et la deuxième de la circonscription de Hamilton-Wentworth, et je continue avec des gens de Moncton et de Thunder-Bay-Nipigon. Celle-ci me parvient de gens de London-Est et de London-Ouest. J'en ai une autre ici qui me parvient de la ville de Toronto. Une suivante qui me parvient de la circonscription fédérale de Kamloops-Shuswap, et la dernière qui me parvient de la circonscription fédérale ou de la région de Saint-Hyacinthe.

Les pétitionnaires, monsieur le Président, demandent que le gouvernement rétablisse la pleine indexation des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant.

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): J'ai aussi, monsieur le Président, une autre pétition sur un autre sujet et c'est encore sur les ateliers du CN à Moncton, de gens de la région de Moncton et de ma circonscription, soit de Grande-Digue, qui sont très inquiets de la situation aux ateliers du CN, et qui demandent au ministre de prendre position et de protéger les emplois de cette région.

• (1510)

ON DEMANDE LE MAINTIEN DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition provenant du Cercle des fermières du Québec qui demandent au premier ministre du Canada de maintenir la pleine indexation des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant.

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, j'ai également plusieurs pétitions où tous les signataires voudraient voir les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfant maintenus; ils prétendent, avec raison d'ailleurs, que cela constitue une aide indispensable pour les familles avec enfants.

Ces mêmes signataires, monsieur le Président, voudraient voir revenir la pleine indexation, et ces pétitions-là en particulier me viennent de la circonscription fédérale d'Ottawa-Carleton.

J'en ai une autre qui vient de Toronto, en Ontario; de la circonscription fédérale de Gaspé, au Québec; une autre également de la circonscription fédérale de Gaspé, au Québec.

J'en ai une autre ici, monsieur le Président, qui vient de la circonscription fédérale de Capilano, en Colombie-Britannique; une autre qui vient de Hamilton, en Ontario; une autre qui vient d'une circonscription fédérale du Québec, en particulier, celle de Saint-Maurice, et une dernière qui vient de la circonscription fédérale de Rimouski.

Tous les pétitionnaires voudraient et réclament à hauts cris la pleine indexation des allocations familiales, une aide indispensable en particulier aux familles monoparentales.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition concernant les prestations de retraite essentielles au maintien du revenu familial. En les déduisant des prestations de chômage, on nuit gravement aux efforts des employés et de la communauté pour créer de nouveaux emplois. Les signataires de cette pétition, qui habitent Corner Brook, à Terre-Neuve, demandent au Parlement de prendre des mesures pour que les revenus de retraite ne soient pas déduits des prestations de chômage.

[*Français*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE À LA FISCALITÉ ET À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Ensuite, monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition de la part de beaucoup de signataires du Québec y compris de la région de Montréal, Laval, Dorval, Saint-Hubert, Saint-Lambert, Longueuil et d'autres régions du Québec.

Les soussignés disent que les attaques contre les familles sont insupportables face à des cadeaux budgétaires tels que l'abolition de l'impôt sur les gains en capital et les déductions relatives au REER pour les personnes à revenu élevé.

On donne des milliards de dollars à l'industrie pétrolière et un plan de sauvetage d'un milliard de dollars à la Banque Commerciale du Canada.

Les pétitionnaires demandent que la pleine indexation des allocations familiales soit restaurée et que les augmentations injustes des impôts soient révoquées, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

J'ai également d'autres pétitions analogues concernant les allocations familiales. Je tiens à préciser d'où ces pétitions proviennent. Elles ont été signées par des habitants de circonscriptions de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, surtout de Vancouver, et de l'Île-du-Prince-Édouard. Monsieur le Président, voici une autre pétition un peu différente provenant d'une association de femmes contre le budget fédéral et signée surtout par des gens de Toronto. Les signataires expliquent que les enfants sont une responsabilité collective et que les parents devraient recevoir du gouvernement une aide au moins égale, sinon plus élevée, que les allocations familiales actuelles. Elles s'opposent aux propositions budgétaires visant à affaiblir le mécanisme de protection contre l'augmentation du coût de la vie qui fait partie des allocations familiales et exigent du Parlement qu'il retire ce projet le plus tôt possible.

Enfin, j'ai aussi en main un grand nombre de pétitions de la part de mes électeurs de Broadview-Greenwood concernant les allocations familiales.

J'en ai plusieurs autres qui réclament l'indexation intégrale de ce régime. Elles proviennent de Thunder Bay, d'Ottawa et de la région de Kingston.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions provenant de ma circonscription de Prince-Albert. Les soussignés prient humblement la Chambre des communes de rétablir intégralement l'indexation du régime universel des allocations familiales et d'abroger les hausses fiscales injustes.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de la circonscription libérée de Spadina et de certaines circonscriptions avoisinantes qui ne sont pas encore libérées. Les signataires font valoir que la désindexation de la première tranche de 3 p. 100 des allocations familiales, les autres baisses des prestations pour enfant et la hausse des impôts des plus démunis en plus du cadeau de 1 milliard de dollars accordé aux pétrolières et aux banques, constituent un fardeau très lourd pour les gagne-petit et leurs enfants. Ils demandent donc à la Chambre de rejeter le projet de loi C-70 et les autres modifications fiscales injustes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 466.

[*Texte*]

LA STRATÉGIE DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI

Question nº 466—**M. Allmand:**

1. Quelle est la ventilation régionale des fonds affectés en vertu de La Planification de l'emploi à l'option *a*) Intégration professionnelle, *b*) Acquisition de compétences, *c*) Pénuries de main-d'oeuvre professionnelle, *d*) Développement de l'emploi, *e*) Innovations, *f*) Développement des collectivités?

2. Quand l'option Développement des collectivités de La Planification de l'emploi doit-elle commencer?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Vous trouverez dans le tableau ci-après la ventilation par région des fonds alloués aux programmes dans le cadre de la stratégie de Planification de l'emploi. Il est important de noter que ces chiffres comprennent tous les programmes qui font partie de la stratégie de Planification de l'emploi. Les programmes antérieurs Création d'emplois et Formation, excepté Formation en établissement, ont été remplacés par les programmes de la Planification de l'emploi en septembre 1985. Durant la présente période de transition, des programmes antérieurs aux nouveaux, il y a consultation avec les provinces et le niveau des dépenses pour 1985-1986 dépend en partie des ententes qui se signent avec les provinces.

2. On devrait commencer à mettre en œuvre, du moins en partie, le Programme de développement des collectivités dès la fin de l'année civile 1985.

[*Traduction*]

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nºs 427 et 465 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés sur-le-champ.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nºs 427 et 465 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE BATEAU DE PÊCHE «SERGE M»

Question nº 427—**M. Cassidy:**

1. Le bateau de pêche de M. Gérard Mallet, le *Serge M*, a-t-il été détenu par des représentants du ministère des Transports, le 26 août 1980, dans la région de Gaspé, au Québec et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) en vertu de quel pouvoir légal?

2. L'ordonnance de détention mentionnait-elle l'article de la mesure législative ou réglementaire pertinente et sinon, pourquoi pas?

3. Est-ce un délit de ne pas détenir de certificat d'inspection valide pour un bateau ou un navire et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quel article de quel règlement, *b*) dans quelles conditions, s'il en est, cette exigence ne s'applique-t-elle pas?

Financement prévu
1985-1986
(000's)

	Terre-Neuve	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alberta T.N.-O.	C.B./ Yukon	Non-alloué	Total
Intégration professionnelle —Défi 85 (1)	5,564	1,093	6,188	5,120	47,456	44,451	6,004	4,935	14,258	21,020	238	156,327
Autres ministères du Défi 85 —Autre int. prof.	5,505	1,765	5,939	6,181	28,177	27,719	10,287	9,313	8,496	19,760	23,525 2,524	23,525 125,666
Développement de l'emploi —Autres ministères (3)	32,253	5,095	23,497	18,729	154,610	97,863	24,175	16,397	33,540	64,707	21,466 60,000	492,332 60,000
Acquisition de compétences	1,119	320	2,524	1,149	9,707	14,059	3,732	3,209	3,869	3,895	2	43,585
Pénuries de main-d'œuvre	919	499	1,381	1,025	15,442	31,705	2,662	2,651	6,862	8,454	—	71,600
Développement des collectivités	5,476	2,178	5,471	5,512	34,567	16,027	4,127	3,394	4,663	13,869	33,749 —	33,749 95,284
L'innovation (2)	2,010	447	3,138	2,543	24,384	33,260	3,769	3,519	8,360	10,590	—	92,020
Réserve											8,064	8,064
Total partiel	52,846	11,397	48,138	40,259	314,343	265,084	54,756	43,418	80,048	142,295	149,568	1,202,152
Form. en établissement	23,100	5,445	25,924	22,195	173,727	214,262	31,235	28,801	70,915	76,019	1,150	672,773
Article 38	2,091	446	1,762	2,044	11,863	8,563	1,190	1,037	4,355	7,001	—	40,352
Caisse d'accroissement	3,108	—	6,420	23	26,000	9,907	603	978	9,355	179	—	56,573
Création d'emplois contributions et subventions	—	—	653	3,050	25,251	7,012	730	675	92	1,237	1,000	39,700
Total partiel connexe	28,299	5,891	34,759	27,312	236,841	239,744	33,758	31,491	84,717	84,436	2,150	809,398
Opérations et entretien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	163,837	163,837
Autres ministères Opérations et entretien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,300	4,300
Grand total	81,145	17,288	82,897	67,571	551,184	504,828	88,514	74,909	164,765	226,731	319,855	2,179,687
Total d'EIC	81,145	17,288	82,897	67,571	551,184	504,828	88,514	74,909	164,765	226,731	232,030	2,091,862

(1) Allocation régionale comprend EEET, APE et Étudiants entrepreneurs seulement (2) Allocation prévue (3) MDN 60 $

4. Le ministère a-t-il refusé d'expliquer pourquoi il prétendait que le bateau était illégal et, par conséquent, non admissible à un certificat et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Le bateau déplaçait-il un tonnage excessif et a-t-on donné à M. Mallet l'occasion de faire modifier ou reconstruire le bateau afin d'en ramener le tonnage en-deça du tonnage maximal permissible et sinon, pourquoi pas?

6. Le ministère a-t-il autorisé qu'on reconstruise ou réduise ainsi d'autres bateaux de pêche afin de les ramener en-deça du tonnage maximal permissible?

7. Le tonnage maximal permissible est-il le tonnage brut ou le tonnage immatriculé et en vertu de quelle disposition de quelle mesure législative ou réglementaire est-ce établi?

8. Une police d'assurance a-t-elle été accordée pour le *Serge M.* par le Régime d'assurance des bateaux de pêcheurs et s'agissait-il d'un organisme du ministère des Pêches en 1979?

9. Le gouvernement fédéral croyait-il que le *Serge M.* ne détenait pas de certificat d'inspection valide et n'y était pas admissible à cause de son tonnage et, dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-on assuré?

10. La Banque fédérale de développement a-t-elle consenti une avance de $45,000 sur le bateau et le ministère croyait-il que le bateau ne pourrait être admissible à un certificat et, par conséquent, ne pouvait ni ne devait être utilisé pour une entreprise de pêche et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on consenti l'avance?

11. Le gouvernement a-t-il consenti une subvention de $42,000 pour la construction du bateau et le ministère a-t-il prétendu que le bateau ne pourrait satisfaire à ses normes pour être certifié comme bateau de pêche et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on consenti la subvention?

12. Dans quelles circonstances la Banque fédérale de développement a-t-elle vendu le bateau à l'automne de 1981?

13. A combien la BFD a-t-elle évalué le bateau et ce montant était-il inférieur au coût de construction de $142,000 et, dans l'affirmative, quels facteurs expliquent cette dévaluation alors que le bateau n'avait servi à la pêche qu'au cours d'une saison?

14. La BFD a-t-elle reçu des offres d'achat du bateau et, dans l'affirmative, de combien?

15. A-t-on reçu une offre de $55,000 pour le bateau et l'a-t-on refusée et, dans l'affirmative, pourquoi?

16. A-t-on reçu d'autres offres d'achat et les a-t-on refusées et, dans l'affirmative, pourquoi?

17. Le bateau était-il assuré pour $100,000 et la BFD l'a-t-elle vendu $15,000 et dans l'affirmative, pourquoi?

18. Le ministère a-t-il décidé de détenir le *Serge M.* à la suite de plaintes ou de renseignements provenant du constructeur du bateau et, dans l'affirmative, est-il normal pour le ministère d'agir sur la foi de tels renseignements alors que les tribunaux sont saisis d'une poursuite en justice résultant d'un litige entre *Lepage Craft* et le propriétaire du bateau?

19. Le ministère a-t-il signifié l'ordonnance de détention en anglais seulement, dans la province de Québec, à un pêcheur de langue maternelle française et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) cette pratique est-elle normale, *c*) est-on en train de la modifier?

(Le document est déposé.)

L'EMBAUCHE D'OBSERVATEURS PAR LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Question nº 465—**M. Skelly:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il conclu un marché avec *a*) Beothuk Data Resources pour embaucher des observateurs comme gardiens de cours d'eau, *b*) Sea Watch pour embaucher des observateurs de la flotte hauturière et, dans l'affirmative, quelles sont les principales parties signataires au marché?

2. Le ministre fournira-t-il une liste de tous les marchés conclus entre les deux compagnies et le ministère, y compris le coût des marchés, depuis 1980?

3. Depuis 1980, *a*) combien de personnes ont été embauchées par le biais de ces marchés, *b*) quels postes ont-elles occupés, *c*) combien de semaines ont-elles travaillé et combien ont-elles touché?

4. Le ministre fournira-t-il les descriptions de fonctions des postes attribués à contrat par les deux compagnies susmentionnées?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 6 de Mme Mitchell, des motions nos 5 et 7 de M. Malépart (p. 9391), ainsi que de la motion no 9 de M. Redway (p. 9392).

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le groupe de femmes, et surtout les groupes de Québécoises qui ont milité dans cette affaire, et surtout contre la désindexation des allocations familiales. Je vois que nous avons aujourd'hui certaines représentantes de ces groupes parmi nous dans les tribunes à la Chambre.

[*Traduction*]

Nous sommes plus particulièrement saisis aujourd'hui des dispositions que le gouvernement essaie de faire adopter à propos de la présomption du décès d'enfants disparus. Heureusement, cette mesure ne concerne qu'un très petit nombre de personnes. Ce n'est pas comme la question des allocations familiales qui touche toutes les familles du pays. Toutefois, je ne crois pas que ce soit là une raison de nous réjouir de ces dispositions. Il s'agit ici de familles dont des enfants ont disparu, mais qui peuvent encore être retrouvés si les recherches se poursuivent. On s'attendrait à ce que le gouvernement fasse preuve de beaucoup de sympathie et de compréhension à l'égard de ces familles au lieu d'adopter une politique plutôt sévère conférant au ministre le pouvoir de supprimer les allocations familiales par le biais de mesures plutôt arbitraires et très risquées au plan constitutionnel.

• (1520)

Le gouvernement voudrait nous faire croire que l'article 5 va favoriser les parents d'enfants disparus, en ce sens que le gouvernement n'aura plus à récupérer les trop-payés éventuels lorsque des allocations familiales seront versées au-delà de la date de décès d'un enfant. Naturellement, s'il ne s'agissait que de cela, nous verrions peu d'objections, quoique cela soulèverait encore des problèmes de compétence.

L'excuse invoquée à l'appui de ce projet de loi cruel n'est pas valable puisque celui-ci n'est tout simplement pas nécessaire. Le pouvoir de remettre les trop-payés existe déjà et l'on s'attendrait évidemment à ce que, par compassion, il soit exercé; par conséquent, une loi prévoyant des pouvoirs additionnels dans de tels cas est superflue. En fait, comme le signale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même, il s'agit vraiment d'un très petit nombre de personnes. Il n'est pas question ici d'économies budgétaires substantielles. Il n'y a pas beaucoup d'argent en jeu et je crois que les sentiments des familles en cause doivent être beaucoup plus importants.

Les groupes qui n'ont pas été consultés, notamment les groupes Enfant retour, qui font un excellent travail en soutenant les parents et en les aidant à chercher les enfants qui ont disparu, commencent à faire valoir leurs points de vue, même s'ils n'ont pas eu la chance de comparaître devant le comité. Comme nous le savons, des groupes ont été rayés de la liste des témoins. Nous souhaitions convoquer toutes sortes de groupes, mais cela nous a été impossible parce que les conservateurs ont insisté pour faire adopter le projet de loi au plus vite. Toutefois, ces groupes nous disent maintenant qu'il n'est tout simplement pas nécessaire de conférer au ministre pareils pouvoirs de discrétion pour ce qui est de déterminer le moment du décès et que toute cette disposition est si piètrement formulée qu'elle ne donne aucune idée précise des cas où le ministre invoquerait de tels pouvoirs. Je pense que nous devrions suivre le conseil de groupes qui sont, après tout, ceux qui travaillent dans ce domaine. Ce sont ceux qui sont en rapport avec les familles, qui connaissent bien la situation actuelle et qui savent les difficultés que pose l'administration des allocations familiales dans ces circonstances.

Pour conclure, je voudrais simplement signaler, monsieur le Président, l'arrogance et le manque de perspicacité du gouvernement qui est incapable de consulter. Je maintiens qu'il devrait retirer l'article en question. S'il hésite à le faire, il devrait alors envisager très sérieusement une autre solution comme celle qu'a proposée ma collègue, la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell), qui est une façon beaucoup plus sensée de résoudre cette question tout en respectant la compétence provinciale dans ce domaine.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, alors que nous entrons dans les deux derniers jours de débat du projet de loi C-70, tendant à désindexer les allocations familiales, et les amendements afférent, je crois qu'il incombe aux députés d'examiner la procédure qui nous amène à cette étape, aujourd'hui.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, à l'instar du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qu'au fond ce débat a commencé en novembre 1984, soit deux mois après que le gouvernement conservateur eut pris le pouvoir. Dans l'exposé économique du ministre des Finances (M. Wilson), le gouvernement avait promis que les Canadiens de toutes les couches de la société auraient l'occasion de participer à un débat et à un examen des prestations au titre de la famille, et le gouvernement avait parlé également alors de la nécessité d'examiner les prestations versées aux personnes âgées.

De la mi-novembre 1984 à la fin de janvier 1985, on a beaucoup discuté à la Chambre des intentions réelles du gouvernement au sujet des deux documents qui devaient accompagner l'exposé économique de novembre 1984. Je me rappelle très bien certaines des promesses faites à l'époque non seulement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais également par le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances. Ils nous avaient donné les raisons qui justifiaient le genre de débat qu'ils souhaitaient au sujet de ces deux documents. Je me souviens très bien avoir entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social préciser que l'objet de cet examen était simplement de s'assurer que les avantages étaient bien offerts aux groupes cibles de notre société qui ont besoin de plus d'aide que d'autres et il avait ajouté qu'en aucun cas les économies réalisées grâce à cet examen des prestations au titre des enfants ne serviraient à réduire le déficit. C'était l'une des promesses du gouvernement.

Je me rappelle en outre qu'au début de ce débat le premier ministre s'est lui-même demandé s'il convenait qu'un directeur de banque touche des allocations familiales. Comme vous le savez, monsieur le Président, à la suite d'un débat houleux à la Chambre au cours duquel l'opposition s'est portée à la défense de l'universalité de ces deux programmes, le gouvernement a dû battre en retraite. Puis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déposé, en janvier 1985, l'énoncé de principes du gouvernement, le Livre blanc sur les prestations à la famille. La question a ensuite été renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Les membres du comité ont donc entendu pendant plusieurs mois les suggestions faites par de nombreux groupes sur la restructuration des programmes de prestations destinées aux familles, après quoi les représentants des trois partis politiques sont convenus qu'il fallait faire profiter de ces ressources surtout les membres les plus défavorisés de la société. Au moment de présenter pour étude à la Chambre le rapport du comité, les trois partis s'étaient entendus sur une suite de recommandations destinées à améliorer la distribution des prestations familiales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se rappelle sûrement que nous proposions de supprimer les exemptions pour enfants à charge et d'augmenter le crédit d'impôt-enfants. Nous recommandions en outre de hausser le seuil à partir duquel la valeur de ce crédit d'impôt commence à baisser, car celui que le gouvernement proposait alors, c'est-à-dire un revenu annuel de $23,000 par famille, nous semblait beaucoup trop bas. Nous voulions hausser ce seuil. Nous proposions au gouvernement de prendre pour seuil en-deçà duquel il convient d'augmenter les prestations sociales aux familles, le revenu familial moyen, selon la définition qu'en donne Statistique Canada.

Pour être réaliste, je crois que si le gouvernement avait suivi les conseils du comité et mis en œuvre les modifications annoncées le 23 mai en ce qui concerne les prestations à la famille, nous aurions eu une meilleure répartition des ressources à l'avantage des plus démunis.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations du comité permanent et même, si l'on regarde les détails du projet de loi C-70, on peut voir que non seulement le gouvernement a rejeté la majorité des conseils du comité, mais qu'il a en fait, à mon avis, procédé de façon rétrograde en créant un système de prestations familiales qui va porter préjudice à ceux de notre société qui sont les plus démunis, les familles à faible revenu.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que nous avons dit dans les débats précédant cette troisième lecture que nous nous inquiétions des projets de désindexation du crédit d'impôt-enfants à compter de 1989. Le gouvernement aurait pu améliorer la situation en maintenant l'indexation du crédit d'impôt-enfants. Il a suivi certains de nos conseils puisqu'il a augmenté ce crédit, mais ensuite il a cru bon de le désindexer à partir de 1989. Du fait de cette mesure, même les familles qui n'ont que $9000 de revenu par an vont commencer à voir leurs prestations baisser. Je peux vous dire, monsieur le Président, que c'est tout à fait contraire aux promesses que les conservateurs ont faites à l'automne 1984, lorsqu'ils disaient vouloir réorienter les ressources vers ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons eu de longs débats sur cette question et de nombreux groupes de notre société, représentant les intérêts des familles, sont venus devant le comité pour exposer leurs réserves à propos du projet de loi C-70.

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu, aujourd'hui, un télex de groupes de citoyens représentant environ 200,000 familles, faisant état de leurs inquiétudes devant ces projets de désindexation. Ils demandent au gouvernement de tenir compte de toute l'opposition à cette proposition et, avant la troisième lecture du C-70, de retirer sa proposition de désindexation des allocations familiales.

• (1530)

Je suppose que tout cela tombera dans l'oreille d'un sourd. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que, lorsqu'un projet de loi en est à ce stade, après toutes les discussions que nous avons eues en comité, il y a bien peu de chances que le gouvernement change d'avis. J'estime que les Canadiens doivent savoir, maintenant, que nous en arrivons à la fin du débat sur le projet de loi C-70, que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Il a été malhonnête avec le public canadien et va faire adopter un projet de loi dont il avait dit qu'il ne serait jamais proposé à la Chambre.

Vous savez, monsieur le Président, que depuis plusieurs semaines, à 15 h 15 chaque jour, les députés des trois partis politiques présentent des pétitions signées par des électeurs qui s'opposent à l'adoption du projet de loi C-70. J'ai l'impression que c'est l'une des plus vastes campagnes de pétitions qui aient jamais été entreprises auprès de la Chambre des communes. D'après les derniers calculs, 120,000 Canadiens auraient pris la peine de signer des pétitions déplorant les conséquences de l'initiative du gouvernement conservateur sur les prestations familiales et les revenus des familles. Je ne parlerai pas de l'autre projet qui vise à désindexer les exemptions personnelles au titre de l'impôt. J'ai déjà souligné plusieurs fois l'orientation foncièrement mauvaise que le gouvernement a donnée à sa politique sociale et que révèlent les mesures fiscales, dont la désindexation des allocations familiales, contenues dans le budget du 23 mai.

Je pense que la majorité des Canadiens font tout leur possible pour participer au processus politique. Ce n'est pas faute d'avoir essayé de changer le cours des choses que les partis d'opposition se retrouvent aujourd'hui devant un gouvernement qui n'a pas l'intention d'écouter. Le gouvernement a été élu en septembre 1984 après avoir promis de favoriser la consultation. L'idée clé que le parti conservateur a privilégiée lors de la campagne électorale de l'été 1984 était qu'il consulterait beaucoup les Canadiens et que jamais il ne présenterait de mesure législative qui ne soit le fruit de la consultation de la majorité des Canadiens. Voilà une deuxième promesse non tenue, monsieur le Président. Je vous ai déjà expliqué que pas un seul groupe de défense des programmes sociaux représentant les mères et les familles canadiennes ne s'est déclaré en faveur du projet de loi.

Pour terminer, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se souviendra, lors des prochaines élections, des promesses qui n'ont pas été tenues. Les Canadiens se souviendront de ce jour et des jours à venir en ce qui concerne le programme des allocations familiales proposé par le gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je donne la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je serai brève, car je sais que nous voulons nous pencher sur certains des autres amendements essentiels. Cependant, je voudrais m'arrêter plus particulièrement sur l'amendement relatif à la présomption de décès. Ce qui est en jeu, c'est le principe fondamental de la justice envers les enfants, le principe selon lequel ils doivent être traités comme tous les autres Canadiens. Malheureusement, cette disposition de la loi est injuste envers les enfants, en leur appliquant des règles différentes.

Plus précisément, en vertu des articles 15.1(1), (2) et (3), le ministre se donne lui-même le pouvoir de présumer le décès d'un enfant lorsqu'on perd sa trace pendant un certain temps. Pour porter l'insulte à son comble, non seulement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) se donne ce pouvoir, mais il s'arroge également le droit de déclarer l'enfant à nouveau vivant s'il obtient des preuves en ce sens à un moment donné à l'avenir. Ainsi, il peut émettre un certificat de présomption de décès, et il se donne ensuite le droit de révoquer ce certificat si la preuve est faite que l'enfant n'est pas mort.

D'aucuns peuvent prétendre que cela risque de ne toucher que quelques enfants, mais nous savons qu'il y a littéralement des milliers d'enfants qui disparaissent chaque année au Canada, parfois à la suite de conflits concernant leur garde et d'autres fois, pour causes d'agression. On ne devrait absolument pas donner à un ministre, comme celui de la Santé nationale et du Bien-être social, le pouvoir de déclarer à une famille que son enfant est maintenant présumé mort et qu'un certificat de présomption de décès va être délivré.

C'est pourquoi l'amendement dont la Chambre est saisie, qui demande au ministre de s'adresser aux tribunaux pour obtenir ce certificat de présomption de décès, est tout à fait justifié et mérite d'être appuyé. Aucun ministre ne s'arroge au Canada le pouvoir de déclarer un adulte décédé. La présomption de décès doit emprunter un cours judiciaire. La personne doit avoir été portée disparue depuis un certain nombre d'années et il faut s'adresser aux tribunaux. S'il est une chose que nous a apprise la Charte des droits, c'est sûrement que tous les Canadiens, sans considération d'âge, de sexe, de statut civil ou de fortune, doivent être traités sur un pied d'égalité. Cela vaut aussi pour les enfants canadiens. Au moyen de cet article, le ministre s'arroge le pouvoir de déclarer des enfants présumés décédés, pouvoir qu'il n'aurait pas s'il s'agissait de personnes âgées de plus de 16, 17 ou 18 ans selon leur province.

On n'a pas permis à des organismes comme *Justice for Children* de venir expliquer devant le comité les inquiétudes que leur inspirait cette modification apportée subrepticement à la loi et qui a bien peu de chose à voir avec la décision de réduire les allocations familiales. Cette modification clandestine n'a pas sa place dans le projet de loi. Le ministre ne devrait pas se mettre au-dessus de la loi en laissant entendre qu'il devrait y avoir une loi pour les enfants et une autre pour les adultes.

J'ai connu personnellement des familles qui ont dépensé des dizaines de milliers de dollars en recherches pour retrouver des enfants disparus. En plus de ces dépenses, il leur faudra maintenant affronter l'émission d'un certificat de présomption de décès qui aura pour effet d'interrompre le versement de toutes les prestations accordées au titre de l'enfant. C'est mauvais pour n'importe qui, monsieur le Président. J'exhorte donc les députés à appuyer l'amendement qui aurait pour effet de faire appliquer aux enfants la loi du pays de la même façon qu'elle s'applique présentement aux adultes.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, certaines des déclarations des députés de l'opposition qui affirment parler au nom de la majorité des Canadiens me surprennent. Leurs pétitions ne représentent même pas 1 p. 100 de la population du Canada. Bon nombre de ces pétitions ont été signées sur la base de fausses insinuations et de malentendus. Certains des arguments qui ont été avancés à la Chambre aujourd'hui sont totalement injustes, beaucoup sont faux et beaucoup renferment des insinuations qui sont fausses. Je comprends pourquoi les gens signent des pétitions si on invoque de tels arguments. Il faudrait toutefois exposer toute la vérité aux citoyens. Je voudrais parler de certaines déclarations qui ont été faites. Ce projet de loi est approuvé par la grande majorité des Canadiens parce qu'il est juste et raisonnable. Il s'attaque aux problèmes actuels au lieu d'en créer.

La députée qui vient de parler, et plusieurs autres avant elle, ont dit qu'on ne peut pas présumer qu'une personne est décédée. Ce n'est pas nouveau, monsieur le Président. Pendant la guerre, des centaines de personnes ont été présumées décédées. Elles ont été présumées décédées lorsqu'on ne les a pas retrouvées après une certaine période de temps. Un ami très proche a été présumé décédé à peu près au moment où j'allais à l'étranger. J'ai été attristé par cette nouvelle, mais il demeurait toujours un espoir qu'il ne soit pas décédé, même si tout portait à croire qu'il l'était. Sa mère m'a dit qu'elle n'avait jamais eu beaucoup d'espoir mais qu'elle espérait encore un peu. Je lui ai dit de garder l'espoir parce que bien des événements auraient pu empêcher Bill de décéder.

• (1540)

Un jour alors que j'arpentais les rues de Londres, je rencontrai mon ami Bill. La résistance hollandaise l'avait hébergé pendant deux ans et demi. Elle l'avait enfin rapatrié en Angleterre à la grande joie de sa mère. Celle-ci craignait qu'il soit mort mais elle n'y avait jamais cru.

J'ai été étonné par certains arguments invoqués par quelques députés néo-démocrates. Ils ont dit qu'un enfant ne devrait pas être présumé mort même si tous les indices tendaient à le prouver. Selon eux, c'est le registraire des provinces ou des territoires qui devrait signer le certificat de décès attestant la mort. Ils compliquent les choses parce qu'ils veulent que l'enfant soit déclaré officiellement décédé à toutes fins pratiques. Le ministre ne ferait que supposer que l'enfant est décédé pour l'application de la loi. Le NPD veut que le registraire déclare l'enfant officiellement décédé en délivrant un certificat de décès.

Je suppose que nos vis-à-vis appuient vraiment le projet de loi, car leurs amendements sont futiles. Ils changent un mot ici et là et s'opposent à ce que le ministre soit autorisé à signer le certificat de décès. Ils veulent que ce soit le registraire pour que l'enfant soit déclaré mort à toutes fins pratiques.

Pour leur part, les libéraux voudraient confier aux tribunaux le soin de décider que l'enfant est décédé. C'est ridicule. La loi tente simplement d'aider l'enfant et les parents. Nous ne voulons pas supposer que l'enfant soit mort à toutes fins pratiques. Nous ne souhaitons pas du tout que l'enfant soit décédé. Mais nous croyons que c'est la solution la plus pratique au problème.

Le projet de loi stipule que si l'enfant est retrouvé vivant, les parents recevront toutes les allocations qui auraient été payables. L'objet n'est pas d'économiser mais de sauver l'enfant et d'aider les parents. Le ministre fait ainsi preuve de compassion.

Le Nouveau parti démocratique estime que le registraire devrait déclarer l'enfant décédé. L'enfant serait décédé pour les fins d'un testament ou d'une prestation d'assurance. Nous voulons que l'enfant soit simplement présumé décédé pour l'application de la présente loi. Pendant ce temps les recherches pourront se poursuivre et l'espoir demeurer. Voilà l'objectif de la loi.

Il est absurde d'imaginer que les recherches vont cesser. Elles pourront même s'intensifier car nous voulons retrouver l'enfant vivant. Mais il arrive parfois que des enfants soient maltraités et tués. La pendaison est l'unique châtiment que méritent les meurtriers d'enfants. De nos jours, bien trop d'âmes sensibles à outrance voudraient que nous plaignions l'homme coupable d'avoir tué une fillette de six ans après l'avoir violée peut-être trois ou quatre fois. C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons l'intention de poursuivre les recherches pour retrouver ces enfants vivants. Et l'allocation familiale qui aura été retenue pendant ce temps-là sera remise aux parents si ces recherches sont fructueuses.

Je trouve que l'amendement libéral mettrait les parents en fâcheuse posture. Il propose de poursuivre le paiement des allocations familiales même si l'enfant est mort depuis cinq ans.

Mme Copps: Non.

M. Taylor: Et après que le gouvernement aurait versé ces allocations familiales pendant tout ce temps, les libéraux accuseraient le ministre d'envoyer des chèques aux parents d'un garçon ou d'une fille décédée. Le public commence à bien connaître les tactiques de l'opposition pour saper et détruire un bon projet de loi. Autre chose à propos de l'amendement libéral. Selon cet amendement, le ministre devrait continuer de verser l'allocation familiale sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le but de cette allocation n'est-il pas de permettre aux parents de voir aux besoins de leur enfant? A quoi sert cet argent si cet enfant n'est plus là?

La présomption de décès n'a rien à voir avec le fait que l'enfant soit mort ou vivant. Elle sert à établir un mécanisme juridique pour régler certains cas. L'enfant est considéré comme étant toujours vivant aux termes de toutes les autres lois pour que ses droits n'en souffrent pas sur d'autres plans. Nous assurons aux parents que les recherches se poursuivent et si elles aboutissent, les allocations leur seront remboursées.

Le député a prétendu que 120,000 personnes ont signé cette pétition. Combien y en aurait-il eu si elles avaient été informées de ce que je viens de dire? La déclaration de certains députés, qui prétendent que nous cesserons de rechercher les enfants présumés morts, ne tient pas debout. Vous êtes en train de me faire signe que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur le Président. J'aurais voulu signaler bien d'autres points à l'attention des Canadiens pour rétablir certaines insinuations des néo-démocrates et des libéraux à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom de la députée de Vancouver-E[illegible] (Mme Mitchell). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5, inscrite au nom du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6, inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (1550)

Le vote suivant porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9, inscrite au nom du député de York-Est (M. Redway). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous revenons donc à la motion nº 2.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 3,

a) en retranchant les lignes 1 à 3, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. (1) Pendant une période de douze mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, le paragraphe 13(1) de la *Loi de 1973 sur les allocations familiales* est réputé abrogé et remplacé par ce qui suit:»

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 26, page 2, ce qui suit:

«(2) Les paragraphes (1.1) et (1.2) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Débat. La parole est au député d'Essex-Windsor (M. Langdon).

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): C'est aujourd'hui le dernier jour de débat sur certains de ces amendements détaillés dont nous avons été saisis. C'est pour nous la dernière occasion de faire comprendre aux conservateurs à la Chambre et aux Canadiens le sentiment de vive inquiétude et de révolte que suscite dans bien des régions du pays la réduction des allocations familiales.

Nous sommes en pleine crise économique, d'après le gouvernement. Or les premières victimes de cette crise ne sont pas les banques. Elles se font renflouer. Ce ne sont pas non plus les grandes sociétés. Elles obtiennent des avantages fiscaux additionnels. Ce ne sont pas non plus les gens d'affaires et les spéculateurs. Ils obtiennent un nouveau cadeau de $500,000 grâce aux modifications apportées à l'impôt sur les gains en capital. Selon le plan initial, ce devaient être d'abord les personnes âgées et ensuite les enfants. Les personnes âgées ont protesté. C'est par milliers, par centaines de milliers qu'elles ont signé des pétitions qui ont forcé le gouvernement à comprendre le bon sens. Après avoir écouté les retraités et reconnu qu'il avait commis une erreur, le gouvernement est passé à sa victime suivante, les enfants canadiens. Partout au Canada, les gens ont tâché de mobiliser pour protéger les enfants.

A titre de député d'Essex-Windsor, j'ai présenté des milliers de pétitions signées par des résidents du comté d'Essex et de la région de Windsor qui protestaient contre la cruauté avec laquelle on faisait des enfants les victimes de nos problèmes économiques. Mais les conservateurs ont refusé d'écouter, malgré le sentiment répandu dans n'importe quelle société civilisée que les enfants représentent un souci commun, une responsabilité commune et une responsabilité que tous les membres de la société ont le devoir de défendre. Or les enfants doivent subir la désindexation des allocations familiales qui leur procurent un soutien.

Toute société doit respecter ses enfants au plus haut point. Or, dans notre société, le gouvernement en fait des victimes.

[*Français*]

En bien, monsieur le Président, c'est un débat sur la justice. C'est un débat sur une société de justice, un débat pour voir s'il est nécessaire qu'une crise économique doit avoir pour victimes les enfants de notre pays et, en tant que parti politique, pour nous et pour tous les gens qui ont signé ces pétitions, le message est clair. C'est un message qui dit: Non, ce n'est pas juste, ce n'est pas quelque chose que nous voulons voir dans notre société. Nous voulons une société où les enfants du pays sont la fierté du pays.

[*Traduction*]

Avec cet amendement, Monsieur le Président, nous donnons une dernière chance au parti conservateur. J'espère bien que mes collègues conservateurs ici présents se rendent compte que nous leur accordons cette dernière chance par pure charité. Ce n'est pas parce que nous les aimons, mais parce que nous voulons leur donner, en bons chrétiens que nous sommes, la chance de se repentir. Nous voulons leur donner une dernière possibilité avant que les électeurs ne les condamnent totalement. Depuis que les conservateurs ont fait cette tentative de prélever de l'argent aux dépens des bébés, ils sont tombés tellement bas dans l'opinion publique qu'ils sont maintenant derrière les libéraux. Maintenant que cette menace pèse sur leur tête, nous leur offrons l'occasion de se repentir. Nous leur offrons une dernière chance d'échapper à ce terrible châtiment.

M. Benjamin: Repentez-vous, mes frères.

M. Langdon: Nous la leur donnons par esprit de charité; ils ne la méritent pas, mais nous leur donnons tout de même cette chance. Votez en faveur de notre amendement. Il vous accordera une période d'essai d'un an, mais il faut une disposition abrogatoire. Je sais que tous les bons conservateurs ici présents sont partisans des clauses abrogatoires. Ils veulent des clauses abrogatoires pour toutes les initiatives gouvernementales possibles et imaginables. Pourquoi pas prévoir une disposition abrogatoire dans ce cas, pour montrer qu'ils prennent leur promesse au sérieux?

• (1600)

Après tout, les conservateurs nous ont promis que dans un an, l'économie sera florissante et qu'ils auront résolu définitivement les problèmes du passé. Aux fins de l'amendement à l'étude, nous sommes prêts à les prendre au sérieux. Nous leur disons charitablement qu'à la fin de l'année, ils devront supprimer cette désindexation, en revenir à des mesures plus justes pour les enfants, rétablir la justice dans notre pays et rétablir la pleine indexation au coût de la vie, dont ils suppriment 3 p. 100 cette année. Nous leur demandons de penser à leur propre avenir et nous le faisons d'une manière charitable et convaincus de répondre aux centaines de milliers de personnes qui ont demandé à la Chambre d'y réfléchir à nouveau. Nous leur demandons de repenser cette mesure pendant l'année et de donner aux Canadiens—aux enfants et aux femmes bénéficiaires des allocations familiales—l'économie florissante qu'ils leur ont promis. Ils devront supprimer cette mesure mesquine et rendre pleinement justice aux familles et aux enfants canadiens.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de London-Est (M. Jepson)—La Loi sur les jeunes contrevenants—La façon dont la mesure aborde la question; l'honorable député de Hamilton-Est (M^me^ Copps)—L'administration du gouvernement—a) Les effets des coupures budgétaires. b) La politique du gouvernement; l'honorable député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse)—La Loi sur la faillite—a) Les dispositions touchant les agriculteurs et les pêcheurs. b) Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LOI MODIFIANT LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude à l'étage du rapport du projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de Mme Mitchell (p. 9854).

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je pense que les députés conservateurs, sur cet amendement, ont l'occasion de réparer leur erreur, leur incompétence, leur manque de jugement et leur absence de justice sociale face à cet amendement.

Monsieur le Président, le premier ministre, les ministres et les députés conservateurs se vantent à l'heure actuelle que l'économie va très bien. Ces mêmes personnes disent qu'ils vont régler tous les problèmes, que l'économie va aller de mieux en mieux. S'ils ont tellement confiance en leur premier ministre, s'ils sont si certains qu'il va en être ainsi, pourquoi n'adopteraient-ils pas cet amendement qui permet que le projet de loi C-70, qui a pour but de désindexer, de couper dans l'augmentation des allocations familiales, pour faire en sorte que ce projet de loi ne durerait qu'une année seulement. Si ces gens-là, les députés conservateurs, ont un cœur humain plutôt qu'un coffre-fort, ils devraient y penser. Ils devraient adopter cet amendement afin de rétablir la pleine indexation des allocations familiales.

Monsieur le Président, ce matin le député de Champlain (M. Champagne) pour la deuxième fois avait démontré un manque d'expérience. La première fois c'est lorsqu'il avait rendu une lettre publique accusant ses collègues de deux de pique, mais ce matin non seulement il a démontré son manque d'expérience mais son incompétence, et les députés du Québec ne pourront pas continuer ainsi à se cacher derrière leur manque d'expérience, il va falloir qu'ils délivrent la marchandise.

Le projet de loi dont on discute présentement, c'est celui qui a pour but de couper dans les allocations familiales. Mais il y a l'autre projet de loi aussi en même temps, au niveau du crédit d'impôt-enfant . . . Là aussi, après avoir accordé pendant trois années des augmentations successives, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le gouvernement n'établit pas la pleine indexation du crédit d'impôt-enfant qui s'adresse aux familles les plus pauvres. Non seulement dans toute cette politique d'aide de soutien à la famille, ce même gouvernement réduit les montants admissibles pour les familles à moyen revenu, les familles avec enfants, ce qui aura des conséquences, je le comprends, pour les députés conservateurs . . . Ce ne sont peut-être pas des sommes énormes, mais pour les familles pauvres, les familles monoparentales, parfois le dollar par mois de plus, c'est du lait à donner aux enfants, c'est payer des effets scolaires, c'est acheter du linge aux enfants.

Monsieur le Président, l'augmentation accordée par ce gouvernement au Canada est de 31c. par mois pour les allocations familiales mais, au Québec, pour ceux qui ont seulement un enfant, c'est environ 19c. Imaginez-vous en même temps ces mêmes individus, ces mêmes personnes débattre un projet de loi pour accorder un gain en capital aux plus riches jusqu'à $500,000 et, en même temps, elles ont forcé la Chambre de prendre l'argent des contribuables canadiens pour venir en aide à ceux qui avaient $60,000 ou plus dans les banques qui ont fait faillite dans l'ouest du pays.

Pour la première fois un gouvernement a modifié toute l'enveloppe de politique d'aide de soutien de revenu aux familles avec enfants. Tout le monde sait qu'il y a la partie des allocations familiales, l'exemption d'impôt pour enfants à charge et le crédit d'impôt pour aider des familles à moyen et faible revenus. C'est vrai que le parti libéral a déjà désindexé ou limité l'augmentation des allocations familiales dans le cadre des 6 et 5 p. 100. Mais si les députés conservateurs veulent aller vérifier au ministère, ils vont découvrir qu'en tout temps l'argent qui était diminué à un poste était transféré à un autre poste pour aider les familles plus pauvres, contrairement à ce que ce gouvernement fait. Son premier geste pour l'année 1985-1986, c'est strictement s'attaquer à la mesure qui est universelle, qu'on appelle les allocations familiales, et qui coupe de 15 millions de dollars dans l'ensemble des familles canadiennes, alors qu'au niveau de l'exemption d'impôt, qui est une mesure qui favorise les plus riches, on n'attend seulement qu'en 1986-1987. Seulement cette petite démonstration, seulement cette illustration démontre clairement quelle est la philosophie de ces personnes qui sont dans le parti conservateur.

Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social . . . J'ai déjà dit, et je le répète, c'est la première fois au Canada qu'un ministre qui normalement siège au Cabinet pour défendre l'intérêt des citoyens et citoyennes qui sont les moins structurés dans la société, qui ont moins d'occasions de se défendre, soit les personnes âgées, les malades et les familles avec enfants, le ministre, à l'endroit de ces trois groupes de la société, les a abandonnés complètement pour appuyer le ministre des Finances (M. Wilson) pour aider les plus riches.

Les ministres conservateurs au temps de M. Clark n'auraient jamais accepté cela. Les ministres conservateurs au temps de M. Diefenbaker n'auraient jamais accepté cela. Et, encore moins, des ministres comme Mme Bégin, qui, en tout temps, avait le courage de se tenir debout et de faire des luttes dans son Cabinet.

Monsieur le Président, les gens du NPD parlent des 6 et 5 p. 100; mon ami le député de Joliette (M. La Salle) sourit, mais ils se rappelleront au début que j'ai dit que lorsque la politique des 6 et 5 p. 100 a été instaurée, l'argent a été transféré au crédit d'impôt. Lorsqu'on a limité les pensions de sécurité de la vieillesse à 6 et 5 p. 100, il y avait une double indexation pour les personnes âgées les plus pauvres.

Monsieur le Président, la taxe de 10 p. 100 sur les médicaments, c'est encore un phénomène vraiment scandaleux qui s'est passé à la Chambre des communes.

Mais malgré tout cela, je pense que le député de Joliette (M. La Salle) a la chance de réparer ses erreurs. Tous les autres députés conservateurs ont la chance, puisqu'en fin de semaine ils ont leur caucus. En fin de semaine, ils ont la chance, pour une fois, de représenter les intérêts et de défendre ce que la population de chacune de leurs circonscriptions a demandé par les pétitions signées.

Il y a eu des gens à la grandeur du pays, dans toutes les circonscriptions; le dossier des allocations familiales n'était pas un dossier strictement du Québec ou de l'Ontario, mais c'était un dossier où l'ensemble de la population, dans toutes les circonscriptions au Canada ont signé des pétitions et ont demandé au gouvernement et au premier ministre de retirer ce projet de loi.

Monsieur le Président, mais admettons que nous avons les personnes âgées qui ont réussi à faire reculer le premier ministre dans le cas des pensions de sécurité de la vieillesse, même si, à ce moment-là, certains députés qui sont ici disaient que le gouvernement faisait bien de couper les pensions de sécurité de la vieillesse.

Une association comme l'Association canadienne du diabète, celle des maladies cardiaques, avec l'aide de l'opposition, ont réussi à faire reculer le premier ministre au sujet de la taxe de 10 p. 100 qui affectait ces personnes-là.

Monsieur le Président, c'était encore une fois malgré l'absence des députés conservateurs dans ce dossier que le premier ministre a été obligé d'admettre que l'on avait raison.

Monsieur le Président, je termine maintenant, puisque mon temps de parole est écoulé; je pense que pour une fois les députés conservateurs ont la chance de défendre les intérêts de leurs électeurs et d'adopter cet amendement qui permettrait de rétablir la pleine indexation pour l'année prochaine.

• (1610)

[*Traduction*]

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, nous avons pour habitude d'exprimer le plaisir que nous avons à prendre la parole à la Chambre. Malheureusement, je dois dire que c'est à regret que je parlerai de cet amendement. C'est en effet avec un certain regret étant donné que, dans une société raisonnable, il serait logique qu'un des ministériels nous explique pourquoi cet amendement est inacceptable. Cela n'a pas été fait, monsieur le Président, et il est regrettable que ni le gouvernement ni aucun de ces députés de l'arrière-ban ne veuillent parler de cet amendement.

Tout au long de ce débat sur les allocations familiales, le gouvernement a, manifestement, omis de fournir la moindre indication à la Chambre et aux citoyens ou encore aux bénéficiaires des allocations familiales quant à la date à laquelle il envisage d'abolir la désindexation qu'il propose maintenant d'imposer.

Autrement dit, nous pourrions calculer l'effet cumulatif que cette désindexation produira jusqu'à n'importe quelle année étant donné que le gouvernement n'a pas dit quelle sera la perte subie par les familles d'ici 1990, 1995 ou l'an 2000. Voilà le genre d'incertitude contre laquelle le gouvernement protesterait si les rôles étaient renversés. En Ontario, les conservateurs ont toujours dit qu'ils ne voulaient pas de ce genre de situation et qu'ils prévoieraient des dispositions abrogatoires. C'est pourquoi notre parti leur en propose une. Je suis certainement d'accord avec les deux députés qui m'ont précédé pour dire que le gouvernement ne doit pas laisser passer cette occasion.

Malheureusement, je ne pense pas que le gouvernement procédera de façon logique en acceptant cet amendement. Il a néanmoins la possibilité de le faire et je le lui recommande.

Le gouvernement ne nous a servi que des platitudes et des généralités quant à une amélioration probable de la situation économique qui permettrait une réindexation. Le fait est que les familles ressentiront les conséquences de cette désindexation tant qu'elles continueront à toucher des allocations. Cela veut dire que le rôle de la famille, l'importance des enfants, la valeur que notre société a toujours attachée à la famille diminueront graduellement.

Si l'un des ministériels avait le courage de parler de cet amendement, il citerait sans doute en exemple le crédit d'impôt pour enfants. Je pense que l'opposition en a également parlé. Nous n'avons pas dit que le gouvernement allait dépouiller les parents ou les enfants à compter du premier jour. Nous avons souligné qu'à partir d'un certain point, il y aura un écrêtement des prestations accordées aux enfants et le gouvernement dévalorisera le rôle de la famille. Il semble que cela cadre bien avec son idéologie. D'une part, nous avons la désindexation des tranches d'imposition, la désindexation des allocations familiales, la tentative de désindexation de la sécurité de la vieillesse à laquelle le gouvernement a eu, aussi incroyable que cela puisse être, le bon sens de renoncer. D'autre part, comme bien d'autres députés l'ont mentionné, nous avons l'attitude que le gouvernement adopte vis-à-vis des grandes sociétés qui le soutiennent. Une vingtaine d'organismes ont envoyé un télex au gouvernement sans obtenir de réponse. Par contre, une société peut lui demander un milliard de dollars sous la forme d'une concession fiscale et obtenir tout ce qu'elle demande ou désire.

Je voudrais simplement citer les noms de certains des organismes qui se sont opposés publiquement au projet de désindexation des allocations familiales du gouvernement. Il s'agit là de tout un éventail de groupements représentant de nombreux intérêts, de nombreux organismes qui œuvrent pour le bien de notre pays et surtout des défavorisés. Il y a notamment le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, le Syndicat national des cultivateurs, l'Association des femmes autochtones du Canada, la Conférence des évêques catholiques du Canada, la Canadian Day Care Advocacy Association, le Congrès du travail du Canada, le Yukon Status of Women Council, l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, l'Association des femmes autochtones du Québec, la Metro Family Services Association, la Fédération nationale des femmes du Québec, le Metro Social Planning Council, l'Association des infirmières licenciées de l'Ontario, l'Église Unie du Canada, le COPO, le mouvement des associations provinciales de handicapés contre la pauvreté chez les enfants et la Federation of Women Teachers' Association of Ontario.

C'est un groupe qui représente toute une série d'intérêts dans notre société. C'est un groupe qui met toute sa sagesse au service du gouvernement alors que ce dernier l'ignore sans motif et volontairement en désindexant les allocations familiales.

Nous savons ce que cache cette mesure apparemment peu importante, cette réduction apparemment faible. Nous savons qu'avec les années, cette petite réduction deviendra grande. Nous connaissons le bagage idéologique et la planification sociale qui se cachent derrière cette mesure; c'est un coup de sonde qui permettra de décider que faire par la suite.

Nous savons qu'il y a eu des grondements au sein du parti conservateur à propos du principe de l'universalité. Nous savons que ce sont surtout des considérations politiques pragmatiques, et un calcul machiavélique visant à connaître la réaction des Canadiens qui ont poussé le gouvernement à renoncer à des mesures que certains de ses membres auraient peut-être défendues.

Nous savons que l'universalité dans un programme comme celui des allocations familiales est la seule garantie d'obtenir un régime juste et équitable servant les intérêts de tous, même si nous savons qu'un régime fiscal progressif n'est pas basé sur l'égalité mais sur la capacité de payer. Nous savons que les régimes reposant sur certains critères, visant à déterminer quels citoyens sont «le plus dans le besoin» nécessitent une paperasserie administrative énorme. Nous savons qu'ils deviennent des jouets bureaucratiques. Nous savons que les règlements mis en vigueur sont de plus en plus complexes. Nous savons qu'ils sont souvent interprétés de façon injuste et qu'ils s'appliquent souvent au détriment des personnes qu'ils visent à servir.

• (1620)

Il incombe au gouvernement, à mon avis, de tenir compte du sens du terme «service» dans le cas du régime de prestations aux familles. Ce régime devrait venir en aide aux parents et reconnaître la valeur de l'éducation des enfants. Bien franchement, ce régime devrait faciliter l'éducation des enfants et aider les familles, au lieu d'accorder un traitement différent à certains d'entre elles et, dans certains cas, de réduire les prestations sans aucune raison.

La mesure à l'étude aura pour effet—et les députés ministériels diront certainement que ce n'est pas vrai ou pas intentionnel—d'élargir encore l'écart entre les riches et les démunis dans notre société. En proposant de désindexer les allocations familiales, le gouvernement élargit encore cet écart, ce que les députés de notre parti désapprouvent. A notre avis, ce genre de système est typique non pas des sociétés les plus riches et les plus humanitaires du monde, bien au contraire. C'est pourquoi nous avons proposé l'amendement à l'étude au gouvernement et c'est pourquoi je lui demande de l'examiner sérieusement.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je veux parler du projet de loi C-70 et de la désindexation des allocations familiales. Si l'on examine le projet proprement dit, ses dispositions ne semblent pas avoir de conséquences fâcheuses. Toutefois, lorsqu'on considère les dispositions du projet de loi C-70 en fonction du programme de prestations pour enfants, ainsi que des modifications au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers et des augmentations sur la taxe de vente glissées insidieusement dans le budget de mai 1985, il apparaît à l'évidence que l'aide sociale aux familles canadiennes s'effrite rapidement sous le gouvernement actuel.

Le grignotage des programmes sociaux a commencé au printemps dernier lorsque le gouvernement conservateur a annoncé son projet de désindexer les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Nous nous rappelons tous la réaction évidente du public à ces deux propositions. Nous avons tenu beaucoup de consultations sur ces questions, puis le «Pouvoir gris», par l'entremise des députés, a fait plier le gouvernement conservateur. Le gouvernement a dû reculer. Les prestations de la sécurité de la vieillesse n'ont pas été désindexés.

Le gouvernement ne semble pas tirer de leçon de ses erreurs. Il se retourne et essaie tout bonnement de refaire la même chose d'une autre façon. Voilà pourquoi l'amendement proposé par ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), vise à aider le gouvernement à tenir ses belles promesses. Dans sa présentation, la députée a recommandé que l'on prévoie une disposition d'abrogation. S'il est vrai que le gouvernement a besoin de l'argent économisé par le biais de la désindexation des allocations familiales pour réduire le déficit, fort bien. Toutefois, voici que le gouvernement dit voir tout en rose. Qu'il prévoie au moins une disposition d'abrogation pour que ce projet de loi puisse être abrogé à la fin de la présente année.

Le gouvernement se dit un gouvernement de consultation, ouvert et attentif. J'ai siégé à bien des séances du comité. Des représentants de beaucoup de groupes ont comparu devant le comité. Les députés de l'opposition libérale étaient certes attentifs. Les amendements proposés indiquent que beaucoup plus de députés de l'opposition que de ministériels étaient attentifs. Compte tenu de toutes les pétitions que nous avons présentées et de tous les groupes que nous avons entendus, les députés ministériels pourraient peut-être parler à leur caucus et essayer de donner un sens à quelque chose d'absolument et de parfaitement inacceptable.

J'attire l'attention de la Chambre sur un bulletin publié par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, qui réunit de nombreux groupes féministes. Le Comité fait remarquer:

[*Français*]

... cette nouvelle attaque contre les prestations universelles contredit toutes les promesses que les conservateurs ont faites l'an dernier aux femmes et aux familles.

Les Québécoises ont tout de suite réagi, commençant par un noyau de six groupes féminins dont le NAC. Elles ont formé une coalition des femmes pour les allocations familiales qui compte maintenant plus de 60 groupes.

Ailleurs, une manifestation a eu lieu sur la Colline parlementaire, à Ottawa, et une campagne de pétitions de porte en porte s'est déroulée de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Nous avons certes pu constater les résultats de ces pétitions en particulier et des initiatives d'une coalition de femmes intéressées. D'ailleurs, il n'y a pas que des femmes qui ont manifesté de l'intérêt, mais aussi des hommes de tout le pays.

Un budget est un reflet intéressant de l'idéologie socio-politique d'un gouvernement. Un budget en dit long sur un gouvernement et ses positions, car ce n'est pas qu'un bilan. Au cours de la dernière année, le gouvernement est retourné au XIX^e^ siècle. Son idéologie repose sur la vieille doctrine socio-politique du darwinisme. Le gouvernement prend aux pauvres et aux faibles pour donner aux riches et aux puissants. Cela ressort de tant de mesures contenues dans le budget de mai que je ne me donnerai même pas la peine de les énumérer. J'associe tout simplement le fait d'évoquer la survie des plus aptes à du darwinisme social. Voilà pourquoi j'accuse le gouvernement de nous ramener honteusement au XIX^e^ siècle.

Bien que le débat concerne avant tout la désindexation des allocations familiales, on ne peut s'empêcher de l'élargir à l'ensemble des prestations destinées aux enfants, lesquelles comprennent les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et les exemptions pour enfants à charge, et de rappeler à ce propos les modifications que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncées dans son exposé budgétaire de mai 1985. Il a porté un dur coup alors aux familles à bas revenu.

Les modifications budgétaires favorisent encore davantage les riches et les bien nantis alors que les familles à revenu faible et moyen y perdent. Les plus durement touchées sont celles qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts.

Dans une publication portant sur le budget de mai 1985 et les pauvres, que tous les députés auraient intérêt à lire, le Conseil national du bien-être social montre que la vaste majorité des familles canadiennes, y compris bon nombre de celles dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté, perdront des prestations pour enfants à partir de 1986, en raison de la piètre politique dont témoignent les modifications prévues dans le budget de mai en ce qui concerne les prestations au titre des enfants et l'impôt sur le revenu des particuliers. En cinq ans, soit de 1986 à 1990, une famille qui compte deux enfants et gagne $15,000 par année perdra $1,879. Celle qui gagne $35,000 perdra, qu'elle puisse ou non s'en passer, $3,452. Et je vous prie de croire qu'il est difficile de nos jours d'élever des enfants avec un salaire de $35,000. Mais les familles ayant un revenu de $80,000 ne perdront que $1,125. Ainsi, une famille à bas revenu perdra $745 de plus qu'une famille riche, alors qu'une famille à revenu moyen perdra trois fois plus qu'une famille riche. Cela s'appelle de la justice sociale à la mode conservatrice.

Statistique Canada révèle que 22.7 p. 100 des familles dont le chef avait moins de 25 ans vivaient, en 1981, dans la pauvreté. En 1983, le taux était passé, pour ce groupe, à 35.9 p. 100. Cet accroissement de 13.1 p. 100 signifie que le nombre de familles pauvres a augmenté de 58 p. 100 en deux ans.

En ce qui concerne les allocations familiales, le tableau est tout aussi sombre. En effet, une famille qui compte deux enfants et gagne au total $9,000 ou moins par année touche des allocations familiales et le crédit d'impôt-enfants, mais son revenu est trop faible pour qu'elle puisse se prévaloir de l'exemption fiscale pour enfants. En 1986, cette famille recevra $22 de moins en allocations familiales, du fait de la désindexation partielle. De 1987 à 1990, en raison de l'augmentation du crédit d'impôt-enfants, les prestations de la famille augmenteront. Elle touchera $64 de plus en 1987, $75 en 1988, $96 en 1989 et $44 en 1990. Cela ne semble donc pas si mal, mais les choses changent. Nous en arrivons à la partie trouble de l'affaire, qui se perpétuera. C'est le genre de coup en douce qui est en train de devenir la marque du gouvernement. Voyons ce qu'il en est. En 1991, cette même famille perdra $8, puis $63 de plus en 1992 et encore $119 en 1993. Les pertes continueront à augmenter chaque année, au fur et à mesure que l'inflation grugera la valeur des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfants. Chaque mois, le chèque d'allocations familiales perdra de sa valeur.

• (1630)

[*Français*]

L'augmentation des allocations familiales en fonction des hausses du coût de la vie a toujours été et continue d'être une nécessité absolue pour la grande majorité des Canadiens qui tentent d'élever une famille avec un revenu égal ou, souvent, inférieur à ce que les organismes gouvernementaux estiment être le minimum requis pour subsister.

La désindexation des allocations familiales en deçà des premiers 3 p. 100 d'augmentation du coût de la vie réduira encore le niveau de vie des Canadiens, qui se retrouveront en plus grand nombre encore sous le seuil de la pauvreté.

Ce projet de loi, comme les autres mesures restrictives contenues dans le budget proposé par le gouvernement, ne fera rien pour réduire le déficit, ni pour régler la crise économique et combattre le chômage au Canada. Au contraire, la diminution du pouvoir d'achat des familles canadiennes, si le projet de loi est accepté et adopté, ne pourra qu'entraîner de nouvelles pertes d'emploi, et aggraver nos problèmes économiques et notre déficit.

[*Traduction*]

Certains prétendent que les allocations familiales sont tellement faibles qu'elles ne signifient rien. Ce n'est pas vrai du tout. J'estime au contraire qu'elles comptent beaucoup. Les allocations familiales confirment l'importance des enfants pour la société dans son ensemble. C'est la seule reconnaissance économique de la contribution des mères à notre société. N'étant pas basées sur leur situation économique, elles ne stigmatisent pas celles qui les reçoivent. Dans bien des cas, c'est la seule source de revenu propre des femmes qui travaillent à plein temps dans leur foyer.

Le gouvernement semble totalement incapable d'agir de façon cohérente. Le premier ministre (M. Mulroney) nous dit que le pays est en faillite, que nous devons réduire les dépenses de l'État, diminuer les paiements de transfert aux provinces et abaisser le déficit. A bien des égards, nous sommes d'accord, mais nous rejetons ses méthodes. Le premier ministre peut trouver un milliard pour les déposants qui ont déjà reçu $60,000 suite à la faillite des banques de l'Ouest. Il a aussi trouvé 600 millions pour l'achat de Gulf Canada et quelque 56 millions pour changer la couleur des uniformes de nos troupes.

Pour un pays qui s'enorgueillit de donner à tous les mêmes possibilités et qui estiment que ses enfants sont sa vie, les mesures actuelles semblent vraiment contraire aux grandes orientations de notre pays et aux promesses électorales du gouvernement. J'espère qu'il y aura des changements et que l'on adoptera cette recommandation.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir interrompre la députée, mais son temps de parole est épuisé. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. La Salle: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. La Salle: Non, je désire participer au débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, je viens de donner la parole au député de Regina-Ouest. Je donnerai la parole au ministre lorsqu'il aura terminé

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je vais essayer d'être bref pour permettre au ministre d'avoir quelques minutes pour prendre la parole.

Je souhaiterais tout d'abord dire à mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) que j'ai écouté très attentivement son intervention tout à l'heure à propos de cet amendement. Il a parlé de pétitions qui auraient été présentées sous des prétextes fallacieux. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il voulait dire. Je suis sûr que tous les députés ont écouté le député de Bow River présenter des pétitions à de nombreuses reprises sans mettre en doute la sincérité des signataires de ces pétitions. Ces pétitions sont invariablement présentées de cette façon en vertu d'un droit inhérent au système de démocratie parlementaire britannique. Nul ne doit jamais mettre en doute la sincérité des pétitions adressées au Parlement et à Sa Majesté.

J'espère que le gouvernement se rendra compte que le nombre de noms figurant sur ces pétitions égale ou dépasse maintenant le nombre de signatures des pétitions contre la désindexation de la sécurité de la vieillesse. En fait, elles sont beaucoup plus nombreuses cette fois-ci. Un gouvernement, quel que soit sa couleur, qui ignorerait ces pétitions signées par des centaines de milliers de Canadiens le ferait à ses risques et périls.

Toute la question est de savoir pour qui on gouverne. Est-ce pour le peuple? Est-ce pour les familles qui ont droit aux allocations familiales? Où est-ce pour les banques, les bureaux de change, les sociétés et les spéculateurs? Pour qui gouverne-t-on le pays?

Tout le principe de l'indexation généralisée des pensions remonte au gouvernement minoritaire des années 1972 à 1974. J'aurais aimé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) soit là pour m'écouter.

Une voix: Il était là avant.

M. Benjamin: S'il est dans le couloir, j'espère qu'il va revenir. Après les élections de 1972, le Nouveau parti démocratique a dit à M. Trudeau et à M. Stanfield: «Peu importe lequel d'entre vous gouverne. Si vous ne voulez pas qu'on vous fasse tomber, il faut que vous indexiez intégralement les pensions de la Fonction publique, les pensions des Forces armées, les pensions de la GRC, la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada ainsi que les allocations familiales». Les uns après les autres, les conservateurs nous ont appuyés à cette occasion, y compris le député de Provencher. Où est-il maintenant qu'on a besoin de lui? A-t-il des problèmes avec le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et le ministre des Finances (M. Wilson)? Si oui, nous l'aiderons à faire maintenir la pleine indexation des allocations familiales.

Les députés conservateurs ont la mémoire courte et sélective. Cela vaut aussi pour mes collègues du parti libéral qui ont mis en place le programme des six et cinq et le programme des trois et quatre, grâce auxquels on a non seulement désindexé les traitements et salaires, mais aussi les pensions. Ils se sont peut-être convertis. J'aimerais qu'ils aient la courtoisie de reconnaître leurs erreurs et d'admettre qu'ils ont changé d'avis. Je pense que cela a été un grand progrès. C'était quelque chose de noble et de généreux. La décision du gouvernement conservateur de revenir sur la désindexation des pensions de vieillesse a été une manifestation d'intégrité politique. Je tiens à donner pleinement acte aux gouvernementaux de cette initiative. Je pense qu'il y a eu autant, sinon plus de députés de l'arrière-ban conservateurs que de députés de l'opposition à s'opposer à cette mesure. Les députés conservateurs méritent donc qu'on reconnaisse pleinement leur rôle dans ce changement d'esprit et ce changement de cœur. Il pourrait certainement en aller de même pour les allocations familiales.

Ce qu'on dit au gouvernement dans cet amendement, c'est qu'un demi-pain à un homme qui meurt de faim est mieux que rien du tout finalement. Aussi, si le gouvernement tient tant à cette proposition, qu'il l'applique sur une période d'un an. Il n'épargnera pas grand-chose de toute façon et il a bien d'autres moyens à sa disposition pour relever les recettes de l'État. Il a aussi d'autres recours pour réduire les dépenses publiques sans s'en prendre à des personnes sans défense.

A-t-on jamais vu des pétitions présentées à la Chambre au nom des banquiers, des cambistes, de courtiers à la bourse ou des dirigeants de multinationales? Je n'en ai vu aucune, en ce qui me concerne. Les gens sans défense n'ont que deux recours pour se protéger: les députés et leur droit de faire des instances en leur nom au Parlement au moyen de pétitions. Or, les associations de banquiers ne présentent jamais de pétition à la Chambre. Mais les parents qui ont des enfants et les personnes âgées le font eux. Les pétitions sont le fait de gens qui ne sont pas organisés et qui n'ont ni l'argent, ni les pouvoirs ou l'influence nécessaires pour gagner leur cause dans les arcanes de la politique.

Je tiens à prévenir le gouvernement qu'il ferait fi de cette proposition à ses risques et périls. Nous le talonnerons des années durant s'il ose mettre en oeuvre une telle mesure parce que c'est le parti conservateur qui s'est joint à nous pour forcer un gouvernement minoritaire à adopter l'indexation de ce régime. Mieux, c'est l'honorable Robert Stanfield qui a proposé cette mesure au cours des dernières décennies. Cela lui fera toujours honneur. En tant que chef de l'opposition, il a été le fer de lance du parti conservateur dans ses démarches pour faire indexer intégralement tous ces programmes et surtout celui des allocations familiales.

• (1640)

Je voudrais que le député de Provencher (M. Epp) relise les discours qu'il a faits entre 1972 et 1974 à l'appui de l'indexation. Lui et le premier ministre (M. Mulroney), quand ce dernier était chef de l'opposition officielle, l'ont également appuyée. Comme le député est présent à la Chambre maintenant, je vais répéter que s'il ne s'entend pas avec le ministre des Finances ni avec le président du Conseil du Trésor, nous allons l'aider s'il désapprouve la désindexation des allocations familiales. Nous nous montrons chiches envers nos enfants alors qu'il suffirait d'imposer l'an prochain, une surtaxe de 10 p. 100 sur l'impôt reporté des sociétés pour recueillir ainsi $3.5 milliards. Si le gouvernement refusait aux sociétés de reporter des impôts en 1985, non seulement il pourrait maintenir la pleine indexation des allocations familiales mais il pourrait même les doubler, réduire le déficit d'autant tout en maintenant la pleine indexation. Il existe bien d'autres façons de réduire les dépenses ou d'accroître les recettes sans s'en prendre à ceux qui ne peuvent se défendre. Si le gouvernement s'inquiète des allocations familiales qui vont aux bien nantis, ceux qui gagnent $50,000 ou $100,000 par année, il suffirait de quelques modifications à la loi de l'impôt pour les récupérer. Ce serait une mesure utile, le principe de l'universalité serait sauf et les allocations profiteraient à ceux qui en ont besoin. Il serait inutile de les prendre à la gorge pour quelques dollars qui contribueront bien peu à réduire le déficit.

J'invite le gouvernement à accepter au moins cet amendement. Le gouvernement pourra peut-être changer d'idée d'ici un an.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme l'étape du rapport tire à sa fin, j'aurais une ou deux observations à faire. D'abord, le député qui vient de terminer siège depuis de longues années à la Chambre, pourtant il n'a fait ressortir qu'un côté de la médaille. S'il se souvient des années 1972 à 1974 dont il a justement parlé, et considère les sommes dont le Trésor a besoin pour le service de la dette nationale, il constatera que la situation était bien différente de celle d'aujourd'hui. C'est la première chose à établir. Si le député veut bien remonter à 1968, il verra que pendant son premier siècle d'existence le gouvernement du Canada avait accumulé une dette de 17 milliards de dollars. Il doit reconnaître que actuellement la dette nationale nous coûte 26 milliards par an. Cela, le député ne le dit pas. Il cherche sans cesse à nous faire croire que d'un coup de baguette magique, comme il se plaît à dire, il en a d'ailleurs parlé l'autre jour lors de la période des questions, nous pourrions en quelque sorte faire disparaître nos problèmes comme par enchantement. Mais c'est impossible. La députée de Vancouver a fait valoir qu'on s'en prend ainsi aux enfants. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Le coup le plus dur que l'on porte aux enfants et aux programmes sociaux du pays, c'est au moyen de la dette nationale qu'on l'assène. C'est ainsi qu'on s'en prend aux enfants.

Nous n'aurons pas à payer cette dette pendant aussi longtemps qu'eux qui, de même que les enfants à naître, auront à la payer. Les députés d'en face l'oublient sans cesse. Ils n'y croient pas d'une certaine façon mais c'est pourtant la réalité.

Les allocations familiales ont été augmentées et non diminuées en janvier 1986. Les députés d'en face ont répété sans cesse que les allocations familiales seraient réduites, pourtant elles ont été augmentées au 1er janvier 1986. Ce dont ces députés parlent, c'est de la réduction de l'augmentation. Les allocations familiales ont été augmentées, leur caractère universel a été préservé, et tous ceux qui ont touché des allocations familiales en 1985 ont continué à les recevoir en janvier 1986, s'ils y avaient droit, et ils continueront à les toucher après l'adoption de ce projet de loi. Les arguments que soutiennent les députés d'en face ne tiendront pas devant l'examen attentif qu'il conviendrait d'en faire.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 16 h 45, en conformité de l'ordre adopté le mardi 14 janvier 1986, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude du projet de loi.

Le vote porte sur la motion nº 2, inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité des dispositions de l'article 81(2), le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai entendu personne dire «oui» et nous avons tous entendu les «non», et je suppose donc que la motion est rejetée, puisque personne n'est en faveur.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de dire que j'ai entendu un «oui». Convoquez les députés.

(La motion de Mme Mitchell, mise aux voix, est rejetée.)

Allocations familiales—Loi

(Vote nº 173)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Murphy
Benjamin	Gray	Nicholson
Berger	(Windsor-Ouest)	(Trinity)
Blackburn	Heap	Nunziata
(Brant)	Henderson	Orlikow
Boudria	Hopkins	Ouellet
Broadbent	Hovdebo	Parry
Caccia	Kaplan	Penner
Cassidy	Keeper	Pépin
Copps	Langdon	Prud'homme
Deans	MacLellan	Robichaud
de Corneille	Malépart	Robinson
Dingwall	Marchi	Rompkey
Finestone	McCurdy	Rossi
Foster	McDonald	Tobin
Frith	(Broadview-Greenwood)	Young—46.
Garneau	Mitchell	

CONTRE

Députés

Attewell	Gray	Nicholson
Beatty	(Bonaventure-Îles-de-	(Niagara Falls)
Belsher	la-Madeleine)	Nickerson
Bernier	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Oberle
Blais	Gustafson	O'Neil
Blenkarn	Halliday	Paproski
Blouin	Hardey	Pennock
Bourgault	Hawkes	Peterson
Brightwell	Hicks	Plamondon
Brisco	Hnatyshyn	Price
Browes	Holtmann	Ravis
Cadieux	Horner	Reid
Cardiff	Howie	Reimer
Clark	James	Ricard
(Brandon-Souris)	Jardine	St. Germain
Comeau	Jepson	Schellenberg
Corbett	Johnson	(Nanaïmo-Alberni)
Côté	(Bonavista-Trinity-	Schellenberger
(Lac-Saint-Jean)	Conception)	(Wetaskiwin)
Crofton	Kempling	Scott
Darling	Landry	(Hamilton-Wentworth)
Daubney	La Salle	Scowen
de Cotret	Layton	Siddon
Della Noce	Leblanc	Sparrow
Desjardins	Lesick	Speyer
Dick	Lewis	Stackhouse
Domm	MacDonald	Stewart
Dorin	(Kingston et	Suluk
Duplessis	les Îles)	Taylor
Edwards	Malone	Thacker
Elzinga	Mantha	Towers
Epp	Marin	Tremblay
(Provencher)	Martin	(Lotbinière)
Fennell	Mazankowski	Tupper
Ferland	McCain	Turner
Fontaine	McCrossan	(Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McDermid	Valcourt
Fretz	McDougall	Vincent
Friesen	(St. Paul's)	Weiner
Gagnon	McKinnon	Wenman
Gass	McKnight	White
Gervais	McLean	Wilson
Gormley	McMillan	(Swift Current-
Gottselig	Merrithew	Maple Creek)
Graham	Minaker	Wilson
	Mitges	(Etobicoke-Centre)
	Moore	Winegard—123.

● (1710)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote que nous venons de prendre s'applique à tous les votes à venir sauf celui portant sur la motion nº 9, je crois, monsieur le Président, que vous l'obtiendriez.

M. Deans: Ou l'inverse.

M. le Président: Dois-je comprendre que le vote inscrit sur la motion nº 4 doit être pris exactement de la même façon? Le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin) tient à bien préciser qu'il rejette la motion nº 4.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4. Mme Mitchell, appuyée par M. Deans, propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 4, en retranchant les lignes 38 à 44, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«celle à laquelle il aurait droit et qu'aucun de ces derniers n'ont été déclarés coupables d'une infraction à l'article 20 pour un acte commis en vue d'obtenir l'allocation, le Ministre fait remise totale de l'allocation ou de l'excédent dans le cas où ceux-ci sont le résultat d'un calcul à la suite de la délivrance d'un nouveau certificat en vertu du paragraphe 15.1(2); dans tout autre cas le Ministre peut faire remise totale ou partielle de l'allocation ou de l'excédent s'il est convaincu, selon le cas:».

(La motion de Mme Mitchell, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 174)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Murphy
Berger	(Windsor-Ouest)	Nicholson
Blackburn	Heap	(Trinity)
(Brant)	Henderson	Nunziata
Boudria	Hopkins	Orlikow
Broadbent	Hovdebo	Ouellet
Caccia	Kaplan	Parry
Cassidy	Keeper	Penner
Copps	Langdon	Pépin
Deans	MacLellan	Prud'homme
de Corneille	Malépart	Robichaud
Dingwall	Marchi	Robinson
Finestone	McCurdy	Rompkey
Foster	McDonald	Rossi
Frith	(Broadview-Greenwood)	Tobin
Garneau		Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell	Fraleigh	MacDonald
Beatty	Fretz	(Kingston et
Belsher	Friesen	les Îles)
Bernier	Gagnon	Malone
Bertrand	Gass	Mantha
Blais	Gérin	Marin
Blenkarn	Gervais	Martin
Blouin	Gormley	Mazankowski
Bourgault	Gottselig	McCain
Brightwell	Graham	McCrossan
Brisco	Gray	McDermid
Browes	(Bonaventure-Îles-de-	McDougall
Cadieux	la-Madeleine)	(St. Paul's)
Cardiff	Grisé	McKinnon
Clark	Gurbin	McKnight
(Brandon-Souris)	Gustafson	McLean
Comeau	Halliday	McMillan
Corbett	Hardey	Merrithew
Côté	Hawkes	Minaker
(Lac-Saint-Jean)	Hicks	Mitges
Crofton	Hnatyshyn	Moore
Darling	Holtmann	Nicholson
Daubney	Horner	(Niagara Falls)
de Cotret	Howie	Nickerson
Della Noce	James	Nielsen
Desjardins	Jardine	Oberle
Dick	Jepson	O'Neil
Domm	Johnson	Paproski
Dorin	(Bonavista-Trinity-	Pennock
Duplessis	Conception)	Peterson
Edwards	Kempling	Plamondon
Elzinga	Landry	Price
Epp	La Salle	Ravis
(Provencher)	Layton	Reid
Fennell	Leblanc	Reimer
Ferland	Lesick	Ricard
Fontaine	Lewis	St. Germain

Députés

Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard—124.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote inscrit sur la motion nº 4 vaut aussi pour la motion nº 5. M. Malépart, appuyé par M. Baker, propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 5, en retranchant les lignes 16 à 43, page 3, et les lignes 1 à 10, page 4.

(La motion de M. Malépart, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 175*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Frith
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Tobin
Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Elzinga
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Kempling
Landry
La Salle
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
O'Neil
Paproski
Pennock
Peterson
Plamondon
Price
Ravis
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard—124.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote inscrit sur les motions nºs 4 et 5 vaut aussi pour la moiton nº 6. Mme Mitchell, appuyée par M. Deans, propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 5, en retranchant les lignes 18 à 43, page 3, et les lignes 1 à 10, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«15.1(1) Lorsqu'un enfant est disparu soit avant, soit après l'entrée en vigueur du présent article, dans des circonstances qui portent à conclure qu'il est décédé, le Ministre peut demander à un tribunal compétent dans la province ou le territoire où réside habituellement l'enfant une ordonnance déclarant, conformément au droit de la province ou du territoire, que l'enfant est présumé décédé; l'enfant est dès lors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date indiquée dans l'ordonnance.

(2) Le Ministre qui, après avoir obtenu l'ordonnance visée au paragraphe (1), reçoit de nouveaux renseignements ou éléments de preuve indiquant que la date du décès est différente de celle qui figure dans l'ordonnance peut, avec l'autorisation du tribunal, demander à ce dernier une nouvelle ordonnance modifiant ou révoquant la première, et l'enfant est alors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date indiquée dans la nouvelle ordonnance.

(3) Le Ministre qui, après avoir obtenu une ordonnance en vertu du présent article, est convaincu, à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que l'enfant dont le nom figure dans l'ordonnance est vivant, doit dès lors veiller à ce que soient versées toutes les allocations qui, en l'absence de l'ordonnance, auraient été payables à l'égard de cet enfant.

(4) Sous réserve du paragraphe (3), le Ministre est lié par le droit de la province où réside habituellement l'enfant en ce qui concerne la délivrance et la révocation des certificats de décès et la prise, la modification et la révocation d'ordonnances de présomption de décès.»

(La motion de Mme Mitchell, mise aux voix, est rejetée.)

Allocations familiales—Loi

(Vote nº 176)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Murphy
Berger	(Windsor-Ouest)	Nicholson
Blackburn	Heap	(Trinity)
(Brant)	Henderson	Nunziata
Boudria	Hopkins	Orlikow
Broadbent	Hovdebo	Ouellet
Caccia	Kaplan	Parry
Cassidy	Keeper	Penner
Copps	Langdon	Pépin
Deans	MacLellan	Prud'homme
de Corneille	Malépart	Robichaud
Dingwall	Marchi	Robinson
Finestone	McCurdy	Rompkey
Foster	McDonald	Rossi
Frith	(Broadview-Greenwood)	Tobin
Garneau		Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell	Gray	Nicholson
Beatty	(Bonaventure-Îles-de-	(Niagara Falls)
Belsher	la-Madeleine)	Nickerson
Bernier	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Oberle
Blais	Gustafson	O'Neil
Blenkarn	Halliday	Paproski
Blouin	Hardey	Pennock
Bourgault	Hawkes	Peterson
Brightwell	Hicks	Plamondon
Brisco	Hnatyshyn	Price
Browes	Holtmann	Ravis
Cadieux	Horner	Reid
Cardiff	Howie	Reimer
Clark	James	Ricard
(Brandon-Souris)	Jardine	St. Germain
Comeau	Jepson	Schellenberg
Corbett	Johnson	(Nanaïmo-Alberni)
Côté	(Bonavista-Trinity-	Schellenberger
(Lac-Saint-Jean)	Conception)	(Wetaskiwin)
Crofton	Kempling	Scott
Darling	Landry	(Hamilton-Wentworth)
Daubney	La Salle	Scowen
de Cotret	Layton	Siddon
Della Noce	Leblanc	Sparrow
Desjardins	Lesick	Speyer
Dick	Lewis	Stackhouse
Domm	MacDonald	Stewart
Dorin	(Kingston et	Suluk
Duplessis	les Îles)	Taylor
Edwards	Malone	Thacker
Elzinga	Mantha	Towers
Epp	Marin	Tremblay
(Provencher)	Martin	(Lotbinière)
Fennell	Mazankowski	Tupper
Ferland	McCain	Turner
Fontaine	McCrossan	(Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McDermid	Valcourt
Fretz	McDougall	Vincent
Friesen	(St. Paul's)	Weiner
Gagnon	McKinnon	Wenman
Gass	McKnight	White
Gérin	McLean	Wilson
Gervais	McMillan	(Swift Current-
Gormley	Merrithew	Maple Creek)
Gottselig	Minaker	Wilson
Graham	Mitges	(Etobicoke-Centre)
	Moore	Winegard—124.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 7. Je suppose que les résultats du vote s'appliqueront de la même façon. M. Malépart, appuyé par M. Baker, propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 5, en retranchant les lignes 23 à 43, page 3, et les lignes 1 à 10, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«décédé, le Ministre peut, à partir de cinq ans après la disparition de l'enfant, délivrer un certificat déclarant que l'enfant est présumé décédé; l'enfant est dès lors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à la date de la délivrance du certificat.

(2) Le Ministre, qui, après avoir délivré un certificat en vertu du présent article, est convaincu à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que l'enfant dont le nom figure au certificat est vivant, doit dès lors révoquer le certificat et veiller à ce que soient versées toutes les allocations qui, en l'absence du certificat, auraient été payables à l'égard de cet enfant.

(3) Pour l'application du présent article, le Ministre n'est pas lié par la délivrance ou la révocation d'un certificat de décès par une autre société.» »

(La motion de M. Malépart, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 177)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Murphy
Benjamin	Gray	Nicholson
Berger	(Windsor-Ouest)	(Trinity)
Blackburn	Heap	Nunziata
(Brant)	Henderson	Orlikow
Boudria	Hopkins	Ouellet
Broadbent	Hovdebo	Parry
Caccia	Kaplan	Penner
Cassidy	Keeper	Pépin
Copps	Langdon	Prud'homme
Deans	MacLellan	Robichaud
de Corneille	Malépart	Robinson
Dingwall	Marchi	Rompkey
Finestone	McCurdy	Rossi
Foster	McDonald	Tobin
Frith	(Broadview-Greenwood)	Young—46.
Garneau	Mitchell	

CONTRE

Députés

Attewell	Gray	Nicholson
Beatty	(Bonaventure-Îles-de-	(Niagara Falls)
Belsher	la-Madeleine)	Nickerson
Bernier	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Oberle
Blais	Gustafson	O'Neil
Blenkarn	Halliday	Paproski
Blouin	Hardey	Pennock
Bourgault	Hawkes	Peterson
Brightwell	Hicks	Plamondon
Brisco	Hnatyshyn	Price
Browes	Holtmann	Ravis
Cadieux	Horner	Reid
Cardiff	Howie	Reimer
Clark	James	Ricard
(Brandon-Souris)	Jardine	St. Germain
Comeau	Jepson	Schellenberg
Corbett	Johnson	(Nanaïmo-Alberni)
Côté	(Bonavista-Trinity-	Schellenberger
(Lac-Saint-Jean)	Conception)	(Wetaskiwin)
Crofton	Kempling	Scott
Darling	Landry	(Hamilton-Wentworth)
Daubney	La Salle	Scowen
de Cotret	Layton	Siddon
Della Noce	Leblanc	Sparrow
Desjardins	Lesick	Speyer
Dick	Lewis	Stackhouse
Domm	MacDonald	Stewart
Dorin	(Kingston et	Suluk
Duplessis	les Îles)	Taylor
Edwards	Malone	Thacker
Elzinga	Mantha	Towers
Epp	Marin	Tremblay
(Provencher)	Martin	(Lotbinière)
Fennell	Mazankowski	Tupper
Ferland	McCain	Turner
Fontaine	McCrossan	(Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McDermid	Valcourt
Fretz	McDougall	Vincent
Friesen	(St. Paul's)	Weiner
Gagnon	McKinnon	Wenman
Gass	McKnight	White
Gérin	McLean	Wilson
Gervais	McMillan	(Swift Current-
Gormley	Merrithew	Maple Creek)
Gottselig	Minaker	Wilson
Graham	Mitges	(Etobicoke-Centre)
	Moore	Winegard—124.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 9. Est-on disposé à appliquer le résultat du vote en sens inverse?

Des voix: D'accord.

M. le Président: M. Redway, appuyé par M. Cardiff, propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 5, en retranchant les lignes 23 à 43, page 3, et les lignes 1 à 6, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«décédé, le Ministre peut fixer, pour l'application de la présente loi, la date à laquelle son décès est présumé être survenu; l'enfant est dès lors considéré, pour l'application de la présente loi, comme décédé à cette date.

(2) Le Ministre qui, après avoir fixé une telle date, est convaincu, à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que cette date n'est pas celle du décès peut en fixer une nouvelle, laquelle, pour l'application de la présente loi, est réputée être celle du décès présumé de l'enfant.

(3) Le Ministre qui, après avoir fixé une telle date, est convaincu, à la lumière de nouveaux renseignements ou éléments de preuve, que l'enfant est vivant, doit dès lors veiller à ce que soient versées toutes les allocations qui auraient été payables à l'égard de cet enfant si cette date n'avait pas été fixée.»

(La motion de M. Redway, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 178*)

POUR

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Elzinga
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Kempling
Landry
La Salle
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
O'Neil
Paproski
Pennock
Peterson
Plamondon
Price
Ravis
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard—124.

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Frith
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Tobin
Young—46.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Pouvons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Appliquerons-nous à cette motion les résultats du vote que nous venons de tenir sur la motion nº 9?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Epp (Provencher), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 179*)

POUR

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Elzinga
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Kempling
Landry
La Salle
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
O'Neil
Paproski

Députés

Pennock	Scowen	Valcourt
Peterson	Siddon	Vincent
Plamondon	Sparrow	Weiner
Price	Speyer	Wenman
Ravis	Stackhouse	White
Reid	Stewart	Wilson
Reimer	Suluk	(Swift Current-
Ricard	Taylor	Maple Creek)
St. Germain	Thacker	Wilson
Schellenberg	Towers	(Etobicoke-Centre)
(Nanaïmo-Alberni)	Tremblay	Winegard—124.
Schellenberger	(Lotbinière)	
(Wetaskiwin)	Tupper	
Scott	Turner	
(Hamilton-Wentworth)	(Ottawa-Carleton)	

CONTRE

Députés

Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Murphy
Berger	(Windsor-Ouest)	Nicholson
Blackburn	Heap	(Trinity)
(Brant)	Henderson	Nunziata
Boudria	Hopkins	Orlikow
Broadbent	Hovdebo	Ouellet
Caccia	Kaplan	Parry
Cassidy	Keeper	Penner
Copps	Langdon	Pépin
Deans	MacLellan	Prud'homme
de Corneille	Malépart	Robichaud
Dingwall	Marchi	Robinson
Finestone	McCurdy	Rompkey
Foster	McDonald	Rossi
Frith	(Broadview-Greenwood)	Tobin
Garneau		Young—46.

M. le Président: La motion est donc adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: Jamais.

M. le Président: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est plus de 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1720)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN OFFICE NATIONAL DU BÉNÉVOLAT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un Office national du bénévolat, sous la responsabilité du Secrétaire d'État du Canada:

1) Que l'Office soit géré par un conseil d'administration composé de vingt (20) membres servant sans rémunération;

2) Que l'Office ait compétence exclusive pour la détermination du statut officiel des organismes bénévoles ou de charité;

3) Que l'Office maintienne un registre central des organismes bénévoles et décerne des certificats d'attestation officielle desdits organismes, de même que des certificats d'attestation du travail pratique accompli par les bénévoles et de reconnaissance de l'expérience acquise;

4) Que l'Office présente au Secrétaire d'État du Canada un rapport annuel de ses activités.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir pour la deuxième fois en cette Chambre de présenter une motion qui vise à reconnaître le bénévolat dans notre société. Au fait, le 19 septembre 1985, je présentais une motion qui demandait l'autorisation pour le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales d'étudier et de faire rapport sur la part du bénévolat.

Monsieur le Président, depuis déjà plusieurs années, j'ai constaté la part inestimable du bénévolat dans notre société et je dois dire que depuis que j'ai l'honneur de représenter les citoyens et les citoyennes d'Argenteuil-Papineau ici dans cette honorable Chambre, je me suis rendu compte que le bénévolat dans ma circonscription était extrêmement important et que si nous n'avions pas d'organismes bénévoles et de bénévoles ma circonscription serait très mal fichue.

Au fait, monsieur le Président, vous vous rappellerez, lors du débat spécial sur la réforme de la Chambre des communes, je vous avais dit que j'étais très tenace. Je vous avais demandé un jour de me faire voir l'antichambre du gouvernement et de savoir ce qui vous faisiez des motions et des projets de loi privés présentés par les députés. Je pense que ce serait intéressant d'aller... C'est presque devenu une deuxième petite bibliothèque parce qu'il y a là des documents et des projets de loi extrêmement intéressants qui sont présentés par les députés. J'ai dit à cette époque-là pour en venir à cela, lors du débat spécial sur la réforme de la Chambre des communes, que j'étais très tenace et que tant et aussi longtemps que je serais ici à la Chambre, je ferais en sorte de présenter diverses motions jusqu'à ce qu'un jour ce soit accepté par mon gouvernement et peut-être par d'autres gouvernements, et c'est le but que je vise.

Au fait, il y a les personnes âgées. Songez à combien de personnes âgées sont maintenues à domicile par la part de bénévoles. Qu'est-ce que cela coûterait au gouvernement s'il n'y avait plus de bénévoles pour s'occuper de nos personnes âgées chez elles, s'il fallait que le gouvernement paie pour les envoyer dans des résidences et dans des centres d'accueil? Cela coûte extrêmement cher. Il y a les bénéficiaires des centres d'accueil qui sont visités, qui sont aidés par des bénévoles. C'est une autre dimension extrêmement importante et on sait à quel point les personnes qui résident dans des centres d'accueil apprécient la journée où le bénévole va les visiter et prend un petit peu leurs commandes et va faire des achats pour elles qui ne sont pas capables de sortir parce qu'elles sont handicapées ou trop âgées.

Il y a aussi nos jeunes. Vous savez, aujourd'hui, s'il n'y avait pas de comités de loisirs de bénévoles dans chacune de nos municipalités, nos jeunes, nos enfants ne pourraient pas en profiter ou participer à un sport. Il y a aussi le sportif, le social et le culturel. Nos fabriques de paroisses sont presque maintenues en vie par l'action bénévole. S'il n'y avait pas de bénévoles dans nos paroisses, je vous garantis que nos églises et nos fabriques seraient très mal prises.

Il y a différentes communautés, les enfants qui sont abandonnés, les enfants qui sont violentés et on voit un organisme absolument fantastique qui est né encore de l'action bénévole qui s'appelle Parents Secours, qui s'occupe de prendre soin de ces enfants-là qui sont dans une mauvaise position pour différentes raisons. Alors, l'organisme Parents Secours s'occupe de ces enfants-là.

Monsieur le Président, les handicapés visuels, physiques et mentaux qui ne pourraient évoluer dans notre société si des bénévoles n'en prenaient pas soin, ils ne s'en occupaient pas.

Il faut dire aussi que plusieurs conseillers de nos petites municipalités font de l'action bénévole; les conseillers municipaux et les maires de nos paroisses, si on réfère au salaire qu'ils gagnent et au temps qu'ils consacrent à la tâche, je vous assure, monsieur le Président, que cela devient une forme de bénévolat.

Mais j'en passe . . . tiens il y aurait nos femmes au foyer, vos épouses, votre épouse peut-être, elle fait du bénévolat, monsieur le Président, puisqu'elle n'est pas payée pour s'occuper de la maison, s'occuper des enfants, éduquer votre enfant. S'il fallait énumérer tous les titres d'une femme au foyer, eh bien, j'y utiliserais les 20 minutes qui me sont allouées et c'est tellement important ce qu'elles font qu'on doit le reconnaître.

Nos associations culturelles qui maintiennent notre identité culturelle. Les activités économiques aussi, monsieur le Président. Vous savez, j'ai aussi dans ma circonscription de grandes activités, dans la circonscription d'Argenteuil-Papineau, par exemple, il y a une traversée, soit la traversée du Lac Simon qui attire à chaque année des millions de personnes. Cette activité qui représente une participation économique extrêmement importante pour la région de Papineau. Et si nous n'avions pas les bénévoles pour s'occuper de la traversée du Lac Simon, eh bien, il n'y aurait pas de traversée du Lac Simon, c'est aussi simple que cela. Les commerces avoisinants qui vivent du tourisme seraient mal pris, parce que la traversée leur apporte à chaque année une clientèle incroyable.

Des événements comme à Mirabel, par exemple, Expo-Air qui attire des milliers de personnes chaque année, ce sont des bénévoles qui gèrent cette activité. C'est extraordinaire et cela amène de l'eau au moulin. Nos épiceries, nos petits commerces, nos restaurants vendent pendant cette période de temps, et ce sont des bénévoles qui s'occupent de cela.

Pour en citer une troisième, et c'est tout simplement pour vous faire remarquer qu'il y a des différences d'activités économiques, je mentionnerai que nous avons une foire agricole qui se tient à Lachute chaque année et qui est connue presque sur le plan national, et j'en suis très fière, et ce sont des bénévoles qui s'occupent de la foire agricole et qui attirent encore une fois, chaque année, des millions et des millions de personnes.

Alors, monsieur le Président, ces grands Canadiens et ces grandes Canadiennes il est certain qu'il ne faut pas les payer, et ils ne veulent pas être payés, parce que leur travail est bénévole, ils font du bénévolat parce qu'ils veulent apporter quelque chose à leur communauté, mais le salaire de ces bénévoles est une reconnaissance et c'est là que l'idée de créer un Office national du bénévolat m'est venue.

Le bénévolat et le secteur du travail volontaire, encore une fois, monsieur le Président, constituent une facette tellement importante de la vie canadienne, car en plus de donner une opportunité de croissance personnelle et des bienfaits pour l'ensemble de la collectivité et la parachèvement d'un niveau de justice sociale, les organismes bénévoles, leurs permanents et tous ceux et celles qui les financent produisent au Canada une activité économique de l'ordre de 5 milliards de dollars, soit 2 p. 100 du produit national brut. Il est temps que le gouvernement regarde cette facette d'une façon un peu plus importante qu'on ne le fait, quoique notre gouvernement, et j'en suis consciente, a apporté des mesures qui sont d'ordre à inciter davantage le bénévolat.

Par exemple, monsieur le Président, la valeur salariale correspondant au travail bénévole annuels'élèverait à 2 milliards de dollars. L'impact socio-économique du bénévolat aura tendance à augmenter dans les prochaines années, à cause du vieillissement de la population, les bouleversements économiques et la diminution du rôle de l'État.

Actuellement, les Canadiens sont conscients et s'inquiètent déjà de protéger et de maintenir un niveau de vie acceptable pour l'ensemble de notre pays. Pour y parvenir, il nous apparaît indispensable de créer une politique nationale du bénévolat; de développer une stratégie nationale pour susciter, soutenir, valoriser et souligner l'action bénévole.

Monsieur le Président, voilà le premier objectif qui sous-tend la présentation de ma motion d'aujourd'hui. Selon nous, monsieur le Président, une telle politique devrait comprendre les éléments suivants: La reconnaissance du bénévolat comme secteur économique de premier plan:

—Le bénévolat ne doit plus être identifié comme un ensemble disparate d'agences et d'organismes autonomes de l'État et de l'entreprise privée;

—Le bénévolat doit être reconnu comme étant une activité économique de premier plan, car en plus de générer des emplois il produit un ensemble de services disponibles et universels, lesquels augmentent le niveau de vie des communautés.

—Le bénévolat devrait être mesuré et comptabilisé par Statistiques Canada afin d'être reconnu comme une composante du Produit national brut.

Cependant, monsieur le Président, les organismes bénévoles désirent recevoir une reconnaissance plus tangible et incitative afin de développer et de renouveler le travail communautaire. En effet, les organismes se plaignent d'essoufflement chez leurs membres, principalement à cause d'un manque de relève, de la crise économique, de la non-reconnaissance sociale du bénévolat comme facteur de revalorisation personnelle.

Monsieur le Président, nous croyons que le gouvernement devrait instaurer des mesures et/ou des stimulants fiscaux pour les dons de charité et les bénévoles eux-mêmes. Nous croyons qu'un crédit fiscal susceptible de réduire l'impôt sur le revenu payable basé sur le modèle actuel du crédit consenti pour les dons aux partis politiques soit fort justifié. Ces modifications fiscales aideraient à réduire la diminution des dons de charité; consentirait des bénéfices fiscaux égaux à tous les donateurs, non pas seulement aux riches; permettrait aux organismes d'accroître leur indépendance des subventions gouvernementales, c'est ce à quoi on vise; accroîtrait la capacité des organismes bénévoles de rembourser les dépenses courantes inhérentes au travail volontaire, gardiennage, essence, etc.

Vous savez, monsieur le Président, il y a beaucoup de femmes de ma circonscription qui aimeraient faire du bénévolat, mais c'est une question économique pour elles. Elles n'ont pas l'argent pour payer une gardienne, ni même mettre $20 d'essence dans leur voiture pour aller aider une de leurs semblables plus démunie qu'elles.

Ainsi, cela permettrait aux bénévoles de réclamer diverses dépenses inhérentes au travail bénévole directement *via* l'impôt; cela permettrait aussi de rendre accessible tout le bénévolat qui, compte tenu des débouchés, empêche des personnes moins bien nanties d'offrir leur expertise et/ou leur aide; et cela permettrait également d'assurer l'augmentation et le renouvellement du membership chez les organismes.

Monsieur le Président, pour parvenir à établir une politique sur le bénévolat, il nous apparaît essentiel et indispensable de connaître le nombre, les objectifs, les tendances et intérêts particuliers afin de consulter les bénévoles et d'établir avec eux les paramètres qu'ils souhaiteraient inscrire dans les mesures gouvernementales qui les concernent.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, la création d'un Office national du bénévolat m'apparaît primordiale pour répertorier et inventorier les organismes bénévoles œuvrant au Canada.

L'Office national du bénévolat, que j'appelle l'ONB, aurait comme principale tâche, sous la responsabilité du Secrétariat d'État du Canada ou d'un autre organisme, de préparer une liste exhaustive des organismes par l'enregistrement obligatoire pour fins de subventions et/ou de permis; de définir le concept ou les concepts «organismes de charité—organismes bénévoles—bénévolat»; de délivrer des attestations officielles aux organismes; de reconnaître et de valider le travail volontaire comme expérience pratique de travail; de protéger les organismes bénévoles et le public en général contre l'abus de fraudeurs, etc.

Monsieur le Président, l'Office n'aura pas comme mandat de s'introduire dans le champ d'action des organismes afin de les réglementer. Loin de là. Et ce n'est pas ce à quoi je vise. Au contraire, l'Office protégera les organismes bénévoles contre des abus nuisibles qui tôt ou tard sabotent la réputation du travail bénévole. Les organismes bénévoles eux-mêmes souhaitent que le gouvernement définisse et reconnaisse concrètement ce qu'est un organisme à caractère charitable, religieux, politique, etc, afin de mieux fonctionner auprès des bénéficiaires, des donateurs et des bénévoles.

Monsieur le Président, il faut que le gouvernement prenne l'initiative afin que nous soyons prêts, le moment venu, à consulter les organismes bénévoles sur des mesures ou des politiques concernant leur fonctionnement, leurs sources de financement, leurs champs d'action et d'intérêt.

La création d'un Office national du bénévolat ne représente pas, comme certains sont portés à le croire, des dépenses phénoménales, car la gestion et l'organisme que nous proposons seront réduits au minimum.

L'Office national du bénévolat sera sous la responsabilité du Secrétariat d'État, organisme gouvernemental déjà existant; l'Office national sera géré par un conseil d'administration de 20 membres servant sans rémunération; l'Office national serait soutenu par une équipe de permanents légère et fonctionnelle.

Afin de financer les dépenses de l'Office, nous suggérons de récupérer l'argent nécessaire sur les économies faites par une meilleure rationalisation et/ou intégration des agences et/ou organismes bénévoles, rendant plus efficaces les programmes, les subventions, les services gouvernementaux.

Nous pourrions encore, monsieur le Président, demander à des organismes d'envergure nationale, tels la Croix-Rouge, Centraide, etc., de prêter gracieusement du personnel pour former une équipe de permanents. Ainsi, l'Office bénéficierait de l'expertise de bénévoles chevronnés et rompus à l'administration d'organismes bénévoles.

Monsieur le Président, l'ONB pourra ainsi promouvoir des consultations plus régulières et significatives entre la Fonction publique et les organismes bénévoles dans la préparation de mesures et d'exigences gouvernementales concernant les subventions et le financement, la définition de leurs besoins, les lois et les projets de loi.

L'Office également pourrait promouvoir la formation des bénévoles, le mouvement bénévole et l'action volontaire, le parrainage du secteur bénévole avec l'entreprise privée. Monsieur le Président, le bénévolat et les organismes ont besoin d'être socialement reconnus et c'est pourquoi le gouvernement doit mettre sur pied une politique nationale du bénévolat. Pour ce faire, il doit nécessairement mieux les connaître. C'est pourquoi, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un Office national du bénévolat, sous la responsabilité du Secrétaire d'État.

Finalement, monsieur le Président, et je sais que mes collègues ici le savent très bien, elles et ils ont été élus avec l'aide de bénévoles . . . Également, je me rappelle, divers bénévoles me disaient: Madame Bourgault, comment se fait-il que le gouvernement, votre gouvernement, ne me reconnaît pas moi comme ayant participé à la campagne électorale, comme ayant fait quelque chose? Cela commençait comme cela, et de plus en plus, en regardant d'autres personnes également, j'ai rencontré une charmante dame qui fait du bénévolat depuis 20 ans à l'Hôpital d'Argenteuil. Elle rencontre des personnes malades, qui sont un peu délaissées, qui sont seules, ou qui n'ont pas de famille, et elle me disait à quel point son action est importante pour ces personnes qui voient tout d'un coup, après des jours et des jours de solitude, entrer la lumière parce que cette dame leur apporte les nouvelles, leur apporte les journaux, leur apporte des petits cadeaux, et cette bénévole achète et paie ces produits-là pour le bénéfice de ces bénéficiaires.

Alors, monsieur le Président, le bénévolat est très important pour notre société, et je ne prétends pas que la motion que j'ai présentée aujourd'hui ne pourrait être améliorée. Au contraire! Et je sais très bien que mes collègues aujourd'hui, et ce sont les us et coutumes de cette Chambre, vont faire avorter ce projet de loi, et j'en accepte très bien la conséquence puisque je connais maintenant la procédure parlementaire.

Cependant, tout ce que j'espère c'est qu'on étudie de plus près et dans les mois à venir la part du bénévolat, et si ma première motion, celle que j'ai débattue le 19 septembre pouvait être ramenée pour que le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales fasse une étude exhaustive sur le rôle du bénévolat, peut-être que tout le monde ici dans cette Chambre serait un peu plus «conscientisé» sur le rôle des bénévoles dans leurs propres circonscriptions et peut-être à côté de chez eux, le voisin qui fait du bénévolat, souvent on ne le rencontre pas. Alors tout ce que je vise, monsieur le Président, c'est cela, et si dans un avenir rapproché le gouvernement entendait proposer un projet de loi visant à la reconnaissance du bénévolat, alors, j'aurai atteint mon but.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, comme je suis le critique libéral des questions qui relèvent de la compétence du secrétaire d'État, j'ai écouté avec énormément d'intérêt la résolution que propose la députée conservatrice d'Argenteuil-Papineau (M^me^ Bourgault). J'ai également lu et trouvé fort intéressants sa résolution et son discours du 19 septembre de l'année dernière sur le même sujet. Ses deux résolutions me semblent partir d'une bonne intention. Elle vise de toute évidence un but fort louable, celui d'encourager le bénévolat dans notre société.

Dans son ardeur à encourager le bénévolat, elle a recommandé dans son discours de septembre que le gouvernement songe à récompenser financièrement les bénévoles, ce qui serait plutôt paradoxal. Dans la résolution dont la députée ministérielle nous saisit aujourd'hui, elle propose qu'un office spécial soit créé pour s'occuper du secteur bénévole. Cet office aurait le pouvoir de décider du statut des organismes bénévoles, de leur décerner des certificats d'attestation officielle et de remettre aux bénévoles des attestations du travail pratique qu'ils ou elles ont accompli.

Je suis sûr que la députée est animée de très bonnes intentions. Ses propositions m'inquiètent parce qu'en essayant d'encadrer les ressources de bénévoles et d'organismes de charité, elle semble préconiser une intervention massive du gouvernement et de la bureaucratie gouvernementale dans le secteur du bénévolat. J'ai l'impression que les bénévoles, quand ils mettent leur temps et leurs talents au service d'organismes de charité, veulent échapper aux structures et aux motivations des entreprises privées qui sont mues par la recherche du profit, et échapper aussi aux tracasseries de la bureaucratie gouvernementale.

Selon moi, le secteur bénévole se voit comme un partenaire du gouvernement et de l'entreprise privée, mais il ne veut absolument pas être assujetti au gouvernement ou régi par lui, ni être asservi à l'entreprise privée. Je sais bien, comme la députée l'a fait remarquer, que des gens renoncent au travail bénévole parce qu'ils n'ont pas d'argent pour faire garder les enfants ou payer leurs déplacements. Si le financement des organismes du secteur bénévole était mieux assuré, ils pourraient davantage encourager les gens à participer en acquittant eux-mêmes les frais qui empêchent certaines personnes de faire du bénévolat.

Quand nous parlons d'organismes de bénévolat ou de bienfaisance, je suppose que nous parlons tous de la même chose. Il s'agit d'organismes qui s'occupent d'aide aux personnes ou à un groupe de personnes défavorisées, de l'avancement d'une religion, du progrès de l'éducation, de la promotion de la santé, de la conservation de l'environnement naturel et autres objectifs bénéfiques à la société, y compris son développement culturel ou social ou l'amélioration de son bien-être physique et mental. Telle est la définition des organismes de bénévolat recommandée par la fédération nationale des organismes de bénévolat, une organisation-cadre qui s'efforce de représenter les intérêts de quelque 52,000 organismes de bénévolat de tous les coins du pays. Je tiens à dire à la députée d'Argenteuil-Papineau que les recommandations qu'elle a faites en septembre dernier, et qu'elle a réitérées aujourd'hui, peuvent avoir des répercussions d'une grande portée.

Je suis donc étonné d'apprendre de la fédération nationale que jusqu'à hier au moins elle ne se rappelle pas avoir été consultée au sujet de ces propositions, pas plus apparemment que les principaux organismes des secteurs du bénévolat et de la bienfaisance qui seraient touchés par cette résolution. Je me demande pourquoi, en cette ère dite de consultation, la députée n'a pas commencé par discuter avec ces organismes des répercussions de sa résolution de manière à pouvoir dire à la Chambre ce qu'ils en pensent dans le cadre de son exposé. Comme elle ne l'a pas fait, il nous est en effet plutôt difficile, sinon impossible, à nous de l'opposition officielle, de songer maintenant à appuyer sa résolution, du moins tant qu'on n'aura pas donné à des organismes comme la fédération l'occasion d'y réfléchir et de faire connaître leurs réactions et leurs intérêts.

Office national du bénévolat

Le gouvernement doit absolument mieux coordonner ses objectifs et ses activités, c'est un fait. Après tout, étant donné que les œuvres de bienfaisance jouent un rôle vital dans notre civilisation et qu'elles s'adressent à toute une série de secteurs d'activité, il importe que le gouvernement charge un ministre de la Couronne de prendre le temps et de se donner le mal nécessaires pour entamer le dialogue avec les organismes bénévoles et coordonner les activités des différents ministères.

J'espère bien que le gouvernement envisagera la possibilité de mieux desservir les organismes bénévoles en chargeant un ministre de traiter avec eux. Il importe encore davantage, monsieur le Président, et bien des organismes bénévoles sont d'accord sur ce point, que le gouvernement fasse le nécessaire pour encourager ces organismes à obtenir plus de dons en argent des particuliers et des sociétés.

J'en ai parlé à plusieurs reprises à la Chambre et d'autres députés des deux côtés de la Chambre en ont parlé également. Il faut étudier la question de toute urgence. Le nombre de particuliers et de sociétés qui font des dons à des œuvres de bienfaisance a proportionnellement diminué et le montant des dons aussi. La fédération nationale préconise depuis des années d'adopter de nouvelles mesures fiscales incitatives pour faire augmenter les dons aux œuvres de bienfaisance. Elle préconise surtout le programme du donnant, donnant, qui consiste à accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur les dons aux œuvres de bienfaisance. En fait, c'est ce que le ministre d'État à l'Immigration (M. McLean) avait promis avant que le gouvernement ne soit élu en 1984. Lorsqu'il était dans l'opposition, il avait fait du principe du donnant, donnant son cheval de bataille. Examinons quelques-unes de ses promesses. Je peux difficilement les citer toutes, mais lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre d'État à l'Immigration, l'ancien secrétaire d'État, a déclaré ce qui suit:

• (1740)

Nous sommes déterminés à réviser en profondeur les dispositions fiscales relatives aux dons de charité, et à établir un crédit d'impôt pour dons de charité, qui incitera de façon équitable tous les contribuables à soutenir les œuvres de bienfaisance.

Autrement dit, il s'est dit totalement en faveur du principe du donnant, donnant. Il a ajouté que le secteur du bénévolat était celui qui employait le plus grand nombre de Canadiens économiquement faibles ou de la classe moyenne et il avait raison de souligner son importance. A propos de ce secteur, le ministre d'État à l'Immigration a déclaré ce qui suit:

Vous (le secteur du bénévolat) offrez à de nombreux Canadiens défavorisés la possibilité d'accéder à un emploi. Le secteur du bénévolat représente une ressource encore inexploitée qui peut non seulement réduire les dépenses du gouvernement, mais également créer des emplois.

C'est pourquoi nous sommes déterminés à instaurer un crédit d'impôt pour les dons de charité et à créer un climat fiscal qui offrira des stimulants équitables. Nous adopterons le principe du donnant, donnant.

Il a dit que son gouvernement avait l'intention d'adopter ce principe et a fait également les autres déclarations que j'ai citées dans un discours prononcé au congrès des organismes de bénévolat. Juste avant les élections le premier ministre (M. Mulroney) a promis ce qui suit à ce groupement et aux 52,000 organismes bénévoles.

Nous nous engageons à instaurer un crédit d'impôt correspondant à un certain pourcentage des dons faits par le contribuble à des organismes de bienfaisance agréés.

A moins que le gouvernement ne fasse quelque chose pour augmenter le montant des dons de charité en élargissant le nombre de donateurs et l'importance de leurs dons, le secteur du bénévolat sera de moins en moins en mesure d'assurer les services sociaux nécessaires. Autrement dit, le gouvernement devra élargir ses programmes ce qui coûtera cher aux contribuables, ou les services assurés à la collectivité se dégraderont.

Il faut stimuler l'ardeur des bénévoles. Dans une société moralement saine, il est essentiel que les citoyens aient le désir de faire don de leur personne, de leur temps et de leurs talents par amour de leur prochain. Par conséquent, il est important que les œuvres de bienfaisance reçoivent plus d'argent. En fait, les dons sont en diminution. Malheureusement, le gouvernement n'a pas tenu ses promesses à cet égard dans son dernier budget. Nous espérons qu'il ne laissera pas à nouveau de côté cette question urgente pour une raison quelconque. Il faut des années pour amener le public à vouloir profiter d'un crédit d'impôt, aussi faut-il agir tout de suite.

Si nous voulons accorder des stimulants sous forme de crédits d'impôt, il reste également une autre chose importante à régler, à savoir qu'il faut définir l'œuvre de bienfaisance. J'ai déjà parlé de la définition que recommandent les organisations nationales bénévoles. En fait, en décembre 1983, le gouvernement a annoncé son intention d'établir un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier la question du bénévolat et, en avril 1984, il a pris des mesures en vue de l'établissement de ce comité, en consultant le ministre d'État à l'Immigration actuel. Puis le gouvernement a changé, comme nous le savons tous, mais le besoin reste le même près de deux ans plus tard.

On n'a toujours pas donné de définition légale acceptable à l'organisme de charité. Il faut prendre des mesures d'urgence pour renverser la tendance négative et régressive des contributions financières aux organismes bénévoles. Le gouvernement actuel a promis de prendre des mesures et le secteur bénévole attendra de voir ce que contient le prochain budget.

Si le gouvernement manque à ce point de prévoyance et s'il est tant préoccupé par la prétendue réduction du déficit qu'il ne comprend pas qu'en quelques années, il peut se décharger de certains programmes de dépenses en favorisant les contributions au secteur bénévole, il fera une grave erreur. Le secteur bénévole, grâce à ses activités, peut empêcher la hausse des coûts des programmes socio-culturels. Nous négligeons à nos risques ce secteur.

Dans un domaine, le gouvernement a fait des progrès en définissant et en précisant dans quelle mesure un organisme de charité peut faire des démarches auprès des gouvernements en vue d'influencer les décisions politiques. Dans l'ensemble, la solution du gouvernement a été jugée acceptable et jusqu'ici, elle semble donner de bons résultats. Pendant que les choses suivent leur cours, espérons que le gouvernement s'attaquera aux vrais problèmes en jeu, problèmes qui sont fondamentaux à la survie et à la viabilité du secteur bénévole. Espérons que le gouvernement ne s'occupera pas de questions secondaires, convaincu que le secteur bénévole s'en contentera comme réponse à ses préoccupations fondamentales. Espérons que le gouvernement donnera une définition légale de l'organisme de charité et, surtout, qu'il favorisera, grâce à des stimulants, les contributions aux organismes de charité.

J'espère que la députée qui a présenté cette motion n'aura pas l'impression que je m'oppose à l'objet de ses préoccupations. J'apprécie son intérêt, sa préoccupation et sa contribution et je les respecte beaucoup. J'espère qu'elle continuera à nous inviter à agir, comme elle l'a fait courageusement à la Chambre aujourd'hui.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je veux moi aussi marquer mon appui à notre collègue qui a présenté cette motion, comme elle l'a fait l'an dernier.

Je voudrais dire tout d'abord qu'à ce que j'ai cru saisir, lorsque le sujet a été soulevé auparavant, tous les partis semblaient réserver bon accueil au principe de la motion de la députée. Il s'agit là, à mon avis, non pas d'une question de doctrine partisane mais d'engagement personnel dans la collectivité, de savoir comment les gens peuvent s'aider mutuellement à la recherche d'un monde meilleur. Je pense que nous sommes tous entièrement d'accord là-dessus.

C'est pour ce qui concerne les façons de procéder et les modalités que j'aimerais poser quelques questions. Je félicite ma collègue du parti libéral qui a longuement parlé également de l'Organisation nationale volontaire. Je m'étais pas mal documentée sur cet organisme pour mon intervention, mais peut-être n'y a-t-il pas lieu de trop insister là-dessus pour gagner du temps.

En songeant à ce que recommande la motion, il m'est apparu qu'il nous faudrait disposer de plus de temps pour creuser la question, pour pouvoir y réfléchir au sein d'un comité, en consultation avec le secteur du bénévolat lui-même. Je ne pense pas que cette consultation doive se borner à l'Organisation nationale volontaire, organisme qui à beaucoup d'égards dispose non seulement des bénévoles mais aussi de personnel rémunéré et de services assez importants. La consultation doit également porter sur des groupes communautaires, et j'aimerais m'attacher un peu à la notion de bénévolat en tant que mouvement d'auto-assistance.

Quand nous parlons de bénévolat formalisé dans le cadre de l'Organisation nationale volontaire et des organismes du même genre, il est question d'organismes et d'agences qui disposent de budgets très importants dans certains cas et qui ont besoin de travailleurs professionnels dans leurs services. Nous oublions souvent les problèmes de quartier dont il faut pourtant s'occuper. Avant d'accorder notre appui, nous aimerions savoir quels seront les autres objectifs d'un tel organisme. C'est une chose que nous voudrions connaître.

• (1750)

La motionnaire disait que l'organisme relèverait du secrétariat d'État qui assurerait la coordonnation et la diffusion de l'information. Je suppose que l'on constituerait une sorte de réseau de particuliers et d'organismes bénévoles. Sur une plus petite échelle, je suppose que c'est déjà ce que fait le secrétariat d'État.

Office national du bénévolat

La motionnaire, qui semble avoir une expérience considérable du travail communautaire, admettra avec moi que le besoin véritable existe au niveau des petits organismes locaux et que le problème est leur survie. Au cours des années 1960 et 1970 certains d'entre nous ont participé au développement communautaire. Nous travaillions dans la collectivité. Nous participions à l'animation et à l'organisation de différentes sortes de groupes d'aide ou d'action dans les collectivités à faibles revenus. A cette époque, il y avait beaucoup d'enthousiasme dans ce domaine. Au départ, tout le monde était bénévole. Nous constatons maintenant que des structures sont nécessaires pour maintenir l'activité. Je sais qu'à Vancouver, et dans beaucoup d'autres localités sans doute, on a créé un réseau de centres d'information. Ces activités se déroulaient habituellement dans des petits locaux populaires. Les gens se rassemblaient pour s'échanger de l'information et s'entraider, selon leurs talents et leur savoir-faire. On obtenait ainsi une foule de renseignements utiles, des adresses où obtenir de l'aide. Ce genre de bénévolat ne coûtait pas grand-chose et jouait un rôle économique. Mais il fallait quelques fonds. On avait normalement besoin d'un local et on devait donc payer le loyer, le téléphone et ainsi de suite. Il fallait aussi un coordonnateur. La plupart des organismes bénévoles ont encore besoin d'un coordonnateur rémunéré pour en assurer le bon fonctionnement.

Le financement sur lequel ces organismes pouvaient compter dans les années 70 n'est plus disponible de nos jours. Il ne s'agissait pourtant pas, je le répète, de sommes considérables. Une partie provenait du Régime à frais partagés d'assistance publique du Canada. Cette source s'est tarie. C'est ainsi que des centres de bénévolat très bien établis ont dû fermer leurs portes. En l'absence de services de soutien et de personnes chargées de recruter et de former les bénévoles, des centres finissent par disparaître.

Beaucoup d'autres services se sont développés à cette époque. Il y avait des centres familiaux qui rendaient d'excellents services à la collectivité. J'espère que le groupe de travail sur la garde d'enfants s'intéressera à des organismes de ce genre qui permettaient à des mères de famille de se réunir, en particulier des mères célibataires. Le groupe comprenait souvent une ou deux personnes d'âge mûr qui jouaient un peu le rôle de grand-mère. Les gens qui se côtoyaient ainsi cherchaient ensuite un endroit où rester en contact et s'entraider. Encore une fois, dans ma communauté, plusieurs centres familiaux ont ouvert. Ils ne coûtaient pas cher. Certains d'entre eux étaient installés dans des petits locaux faciles d'accès avec un ou deux responsables, dont la présence était nécessaire pour s'occuper des enfants. Les mères et quelquefois les pères des enfants venaient dans ces centres où il y avait une extraordinaire solidarité, tout un tas de choses à apprendre sur les parents, etc.

Je songe aussi aux groupes de lutte contre la pauvreté qui ont besoin d'argent pour fonctionner. Il y a aussi des centres féminins à travers le pays qui ferment parce qu'ils n'ont pas les moyens de rester ouverts. Pourtant, ils sont animés principalement par des bénévoles.

Ce que j'essaie de dire, c'est que nous serions beaucoup plus emballés par cette mesure si l'une des fonctions prévues par le mandat d'une telle organisation était d'aider des groupes de prise en charge autonomes et des groupes bénévoles d'action à la base à obtenir des fonds pour garder leurs portes ouvertes et payer un coordonnateur. Peut-être même y aurait-il suffisamment de fonds pour publier de temps en temps un bulletin d'information bien utile.

Je pense qu'il faudrait définir de façon beaucoup plus précise ce que nous entendons par activités bénévoles et par organisations bénévoles. Le député qui a présenté cette motion a parlé d'aider les personnes âgées dans des foyers et des hôpitaux grâce aux sports, etc. C'est tout un secteur de préoccupation. Nous avons aussi le secteur des organismes bénévoles traditionnels dont a parlé mon collègue libéral. En priorité, ce sont des organismes bénéficiant de l'aide d'organisations comme Centraide et les Organisations nationales volontaires. Encore une fois, les organisations de ce type ont tendance à se considérer comme des organisations charitables. Mais elles ont tout de même un personnel professionnel, même si elles font appel à de nombreux bénévoles.

Si nous mettons sur pied une organisation comme celle qui est envisagée, je pense qu'il faut écarter la notion de charité. Pour moi, cette notion, c'est l'idée de faire quelque chose pour quelqu'un qui n'est pas aussi bien que nous. Cela donne aux gens l'impression d'être des citoyens inférieurs. Il faut que nous ayons des services communautaires; mais il faut aussi permettre aux gens d'apprendre et d'avoir un minimum de financement pour s'occuper d'eux-mêmes et s'aider les uns et les autres en tant qu'égaux. J'aimerais qu'on insiste plus là-dessus.

Quand on parle de volontariat, il faut bien définir ce qui doit être fourni par des services bénévoles et ce qui ne doit pas l'être. En période de vaches maigres et quand les gouvernements songent en priorité aux restrictions, on a tendance à confier à des bénévoles des services qui relèvent du gouvernement. C'est ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. Il s'agit de services prévus par la loi qui devraient assurer le bien-être ou la protection des enfants battus et permettre de lutter contre de graves problèmes sociaux et sanitaires. On ne peut pas remplacer ces services par des associations de bénévoles. Il y a des services qui relèvent des gouvernements et qui doivent demeurer des services publics. Nous en sommes absolument convaincus.

Je voudrais aussi préciser que quand on parle de bénévoles, il ne faut pas parler de bénévoles destinés à remplacer des responsables syndicaux ou des personnes occupant des postes syndicaux. Il ne faut pas que l'on se serve des bénévoles pour déloger des personnes rémunérées. Je pense notamment aux services municipaux.

Les professionnels ont certains rôles à jouer. Je songe par exemple aux agences de service social privées. Il arrive que nous utilisions parfois trop de professionnels. Les paraprofessionnels et les bénévoles y ont aussi des rôles à jouer: les services des professionnels pourraient être restreints surtout aux tâches de consultation et de formation. Leurs conseils seraient sûrement précieux dans les cas graves. Il faut du personnel qualifié dans la prestation directe des services.

Comme mon temps est presque expiré, je signale que nous nous inquiétons de l'absence de consultation. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons appuyer la motion pour l'instant. Il ne faut pas en conclure que nous y sommes opposés en principe. Avant la tenue du présent débat, j'ai demandé à mes collaborateurs de communiquer avec le plus grand nombre d'organismes possibles. Quelqu'un de mon bureau a téléphoné au bureau de Centraide de la région du sud-ouest, et son interlocuteur a dit que l'idée était bonne mais qu'il fallait en savoir plus long. Il n'y a pas eu de consultation. Centraide a exprimé certaines réserves. Par exemple, qui choisirait le conseil d'administration et dans quelle mesure l'organisme serait-il représentatif et indépendant? Beaucoup de personnes consultées ont été d'avis que l'organisme devrait été indépendant du secrétariat d'État, donc sans lien avec le gouvernement. On a rappelé le rapport intitulé *Gens d'action* paru dans les années 70. Il faudrait tenir compte des mémoires présentés par les Organismes bénévoles nationaux. Par exemple, le mémoire remis au ministre des Finances (M. Wilson) avant la présentation du budget, qui contenait d'excellentes suggestions. On y insiste sur le fait que les organisations bénévoles apportent leur contribution économique en créant des emplois. Environ 200,000 Canadiens sont employés par des organismes de bienfaisance canadiens. C'est en quelque sorte l'autre aspect du système.

Je sais que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. En guise de conclusion, je suggère de consulter davantage tous ces organismes, notamment avec les groupements communautaires d'auto-assistance à l'échelle des quartiers.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—LA FAÇON DONT LA MESURE ABORDE LA QUESTION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, au mois de décembre, j'ai posé une question au solliciteur général, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Bien des groupements et des particuliers, notamment des parlementaires, des représentants des corps de police, des juges et des organismes à caractère social, ont critiqué les faiblesses de la mesure législative adoptée par le gouvernement précédent pour essayer de répondre aux besoins des jeunes. Par contre, cette loi a été louée parce qu'elle rend les jeunes contrevenants responsables de leurs actes tout en leur offrant pleinement l'espoir et l'occasion de bien se réadapter. J'espère que ces deux opinions pourront être conciliées par des initiatives du Parlement et des recommandations du solliciteur général.

On admet généralement que cette loi pose beaucoup de problèmes. Ainsi, un enfant de moins de douze ans qui commet de graves délits ne peut pas être traduit en justice d'après cette loi. D'une part, certains de ces enfants n'ont pas à répondre de ce qui pourrait être un sens développé de la responsabilité criminelle. Par ailleurs, aucune disposition de la loi n'oriente ces jeunes vers un bon service consultatif ni vers un travail social enrichissant.

Les règles régissant la publication des noms pose un autre problème également. Cette interdiction pure et simple n'offre pas la latitude qui permettrait aux fonctionnaires de faire la part des intérêts des jeunes contrevenants et de ceux de la collectivité. Ainsi, la loi ne résoud pas bien le problème que pose l'évasion d'un prisonnier dangereux d'une école de formation.

La destruction des dossiers juridiques est une autre disposition de la loi qui nuit gravement au travail du tribunal parce qu'il n'a pas toute la liberté nécessaire pour agir dans l'intérêt du contrevenant et de la société. Ce que le tribunal ignore peut compromettre parfois la défense d'un délinquant dangereux.

Je voudrais parler, en dernier lieu, des répercussions que cette loi semble exercer sur notre système juridique en général. On constate que l'accent porte de plus en plus actuellement sur les droits et la procédure juridique. C'est parce que le texte juridique insiste sur le principe de la responsabilité des jeunes contrevenants. C'est un principe auquel je souscris, mais je crois qu'il entraîne certaines conséquences néfastes.

Un policier de London, qui a l'expérience des jeunes contrevenants, a posé un jour la question suivante: «Comment un adolescent peut-il tirer une leçon de l'infraction qu'il a commise lorsque son avocat lui dit qu'il va le sortir de ce mauvais pas en plaidant non coupable?» Le juge Bennett, de la Cour provinciale, estime que le tribunal devrait interroger les parents, les agents de surveillance et les organismes sociaux concernés au lieu de favoriser un climat de confrontation dans la salle d'audiences.

Un procureur de Vancouver a déjà fait remarquer que tous les intervenants finissaient par ne plus savoir si un enfant avait commis ou non une infraction parce qu'ils se perdaient dans les dédales de cette loi. Les délais, les tactiques d'obstruction et la confusion ne servent les intérêts ni du contrevenant ni de la collectivité. Les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actes, mais en considérant qu'ils sont loin d'être irrécupérables. Il conviendrait d'insister moins sur la confrontation et davantage sur l'adoption d'une attitude et d'un comportement dénotant le sens des responsabilités.

Les tribunaux pour jeunes sont extrêmement efficaces quand toutes les parties intéressées conjuguent leurs efforts pour empêcher que le contrevenant ne devienne un criminel et pour encadrer ce dernier de manière à bien lui faire comprendre ses responsabilités à l'égard de la société ainsi que la valeur qu'il représente pour elle. Il arrive trop souvent que l'on néglige ces deux principes.

De toute évidence, la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas sans lacunes. Le ministre qualifie ces lacunes de «difficultés de croissance» et met en garde le Parlement de ne pas pécher par excès de zèle. Le Parlement doit voir s'il n'y a pas moyen de combler ces lacunes sans faire perdre à la mesure ses qualités progressistes.

Je félicite le solliciteur général du rapport sur la progression de ses consultations au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'il nous a communiqué hier. Le ministre a proposé d'excellents rajustements pour surmonter certaines des graves difficultés que pose la loi. Des dispositions relatives à la conservation de dossiers dans certains cas, l'identification de jeunes personnes jugées dangereuses et en liberté, une plus grande souplesse dans l'imposition des sanctions, et une poursuite plus efficace des personnes qui impliquent des enfants dans des actes criminels fourniront aux autorités provinciales une mesure législative d'application beaucoup plus pratique. Ces changements consolideront les nombreux progrès déjà apportés par la loi. Pour n'en citer qu'un seul, les policiers peuvent désormais, pour les conserver dans leurs dossiers, relever les empreintes digitables et prendre la photo des personnes qu'ils arrêtent, ce qui a considérablement facilité leur travail.

• (1805)

L'objectif premier du droit criminel doit être de protéger la société. Les questions que j'ai soulevées aujourd'hui devront être examinées à fond en raison des nombreuses injustices dont a été victime la population du fait des mesures législatives précédentes. Nous sommes témoins à l'heure actuelle d'une tendance dangereuse, à mon avis, à faire valoir les droits du criminel au lieu de ceux de la victime et de la société dans son ensemble. Il est important, à notre époque, de vouloir être juste envers tous les criminels, mais il est impératif que la population soit protégée et qu'on donne la priorité aux droits et à la protection des victimes.

Je félicite le solliciteur général, car son travail au sujet de ce problème délicat vise, semble-t-il, à répondre aux besoins spéciaux pour lesquels la Loi sur les jeunes contrevenants a été conçue. J'attends avec impatience la possibilité d'étudier, à la Chambre, des modifications concrètes.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je comprends les inquiétudes du député de London-Est (M. Jepson), qui se demande si la Loi sur les jeunes contrevenants permet de faire face aux problèmes qui se posent. Cette loi a beaucoup changé l'orientation du système judiciaire pour les jeunes. L'ancienne Loi sur les jeunes délinquants était basée sur la notion selon laquelle il fallait traiter les délinquants comme des enfants qui ont besoin de soins et d'aide plutôt que comme des criminels. Ses dispositions reflétaient ce principe de bien des façons et elles allaient de plus en plus à l'encontre des valeurs et des lois actuelles.

Par exemple, en vertu de cette loi, les tribunaux pour mineurs devaient délibérer à huis clos et tous les renseignements relatifs à ces libérations devaient être considérés comme confidentiels. En outre, étant donné que les délinquants ne pouvaient être traités comme des criminels, la police n'avait généralement pas le droit de prendre leurs empreintes digitales, et on ignorait au juste si un tribunal pour adultes pouvait tenir compte du casier judiciaire de la personne jugée à l'époque où elle était mineure.

L'importance qu'attribuait l'ancienne loi aux besoins du délinquant était particulièrement évidente dans les dispositions relatives aux sentences. Lorsque le tribunal pour mineurs jugeait que des sanctions comme la mise en liberté surveillée était insuffisante, la loi prévoyait le transfert de la cause aux services du bien-être social, plutôt que l'imposition d'une peine à purger en vertu du code pénal.

Par contre, la Loi sur les jeunes contrevenants reconnaît clairement que les jeunes sont responsables de leurs actes illégaux et que la société a le droit fondamental de se protéger. On n'a pas renoncé au principe selon lequel les jeunes ont des besoins spéciaux qui méritent l'attention du système judiciaire pour mineurs et de la société en général, mais on n'y attache plus la même importance. En vertu de la loi, la protection de la société doit être une priorité.

Ainsi comme le député l'a signalé, la loi permet à la police de prendre les empreintes digitales des jeunes, comme elle le ferait pour les adultes. Les tribunaux, notamment les tribunaux pour adultes, peuvent consulter leur casier judiciaire, à moins qu'il ne soit détruit après une période déterminée au cours de laquelle le jeune contrevenant n'a commis aucun crime. En vertu de la nouvelle loi, les jeunes contrevenants peuvent être incarcérés dans des maisons de correction et demeurent sous la juridiction des tribunaux pour mineurs pendant toute la durée de leur sentence. En conséquence, un jeune doit purger toute sa peine en détention, à moins que le tribunal de la jeunesse n'autorise son élargissement anticipé.

Dans les cas d'accusations plus graves, la loi permet à un tribunal de la jeunesse de porter la cause devant un tribunal pour adultes. Quand pareil transfert est ordonné, le jeune est passible des mêmes peines qu'un adulte, y compris l'emprisonnement à vie.

On se rend bien compte que le fait d'effectuer ces changements importants dans l'orientation du système judiciaire pour les jeunes va soulever des difficultés et que des modifications législatives vont être nécessaires dans certains cas. Le solliciteur général a eu des consultations et des pourparlers à propos de cette loi à Vancouver, Toronto, Regina, Montréal et Moncton avec les représentants des corps de police, les tribunaux de la jeunesse, les organismes du secteur privé qui s'occupent des jeunes délinquants et d'autres groupes concernés par l'application de la justice aux jeunes, y compris ses homologues des provinces et territoires.

Bref, je donne au député l'assurance que le ministre est bien au courant des difficultés que pose l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'il est prêt à intervenir de manière juste et efficace dans les domaines où il est évident qu'un changement s'impose.

• (1810)

LA LOI SUR LA FAILLITE—LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS. B) LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, lundi, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) une question que je voudrais poursuivre ce soir.

Les agriculteurs ont repris courage au début du mois dernier quand le ministre de l'Agriculture a promis de s'occuper de la grave crise de l'endettement agricole. Ils ont cru que le gouvernement prenait enfin la situation en main. Le ministre a dit dans son discours du 2 décembre qu'avant la fin de l'année, il avait l'intention de soumettre au cabinet de nouvelles mesures financières qu'appliquerait la Société du crédit agricole pour répondre aux graves problèmes financiers des agriculteurs canadiens.

Même le public, pourtant habitué aux vaines promesses, a eu l'impression que c'était un engagement que le ministre prenait. Cependant, en décembre, le ministre de l'Agriculture est allé encore plus loin:

> Je tiens à donner à ces agriculteurs un projet de loi vigoureux destiné à les inciter, eux et leurs créanciers, à chercher ensemble des solutions raisonnables. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, les agriculteurs auront toujours le choix d'en appeler aux tribunaux.

Enfin, le ministre a déclaré, et ce sont là ses propres paroles:

> Il s'agit d'une urgence, et vous pouvez compter que j'interviendrai avant Noël.

Cela ressemblait énormément à une promesse. Pourtant, lundi de cette semaine, le ministre a modifié sa position et déclaré qu'il ne s'agissait pas là d'une promesse mais d'un «espoir» ou d'un «vœu». L'avenir économique de l'agriculture doit dépendre non pas des espoirs et des vœux du ministre, mais bien de son action. Pourquoi le ministre de l'Agriculture a-t-il changé son fusil d'épaule? Voilà la question que je posais. Serait-ce parce que le ministre, en dépit de ce qu'il déclare à la Chambre et partout au Canada, accepte la position des grandes banques? Celles-ci déclarent que les choses ne vont pas si mal que cela dans le secteur agricole. Le ministre est-il de cet avis? Dans ce cas, estime-t-il également, à l'instar des grands banquiers, qu'une remise de dettes ou un moratoire concernant les créances des banques seraient mal avisés? Pour tout dire, le ministre prend-il le parti de banques contre les agriculteurs? Serait-ce la raison pour laquelle il n'a rien fait avant Noël? Le ministre devrait pourtant connaître le secteur agricole mieux que cela.

L'autre explication serait que le ministre n'a pas réussi à convaincre le cabinet d'intervenir. Peut-être le cabinet ne reconnaît-il pas l'importance de cette question, contrairement au ministre.

Avant d'être nommés ministres, certains idéologues conservateurs soutenaient ouvertement que chacun a le droit économique de faire faillite et que le système de la libre entreprise ne peut faire la preuve qu'il fonctionne que si les faillites se multiplient, démontrant ainsi l'échec des moins aptes. Malheureusement, les agriculteurs qui font faillite à l'heure actuelle figurent parmi les plus jeunes et les plus productifs. Le ministre va devoir se faire plus convaincant et je crois le moment venu pour lui de prendre la parole au cabinet pour déclarer qu'il s'agit là d'une urgence et que l'agriculture est un domaine important. S'il ne parvient pas à convaincre le cabinet de l'importance du financement des exploitations agricoles, que pourront donc espérer les agriculteurs du libre-échange que le gouvernement s'apprête à négocier?

Comme les hésitations du ministre ont semé la confusion dans l'esprit des agriculteurs, il est temps, je pense, que le ministre précise aujourd'hui la position du gouvernement et fasse savoir aux cultivateurs ce qu'il compte faire et si la loi sur la faillite sera modifiée comme les trois partis en avaient convenu en 1983. La rédaction de ce projet de loi ne devrait même pas poser de problème étant donné que le député d'Algoma (M. Foster) a résumé cette entente et l'a présentée de nouveau à la Chambre sous la forme d'une motion d'initiative parlementaire. Par conséquent, le projet de loi existe et reflète

l'esprit et même, en majeure partie, la lettre de l'entente initiale conclue en juin 1984.

Le ministre a omis d'étendre aux banques le moratoire qu'il a imposé à la Société du crédit agricole pour la saisie des terres. Le moratoire qui s'applique actuellement à la Société vise seulement la saisie des terres. Pour le moment, la Société du crédit agricole ne peut pas saisir de terres, mais un grand nombre d'autres prêteurs secondaires saisissent les machines, le bétail, les céréales et les autres biens des cultivateurs. Certaines provinces comme la mienne, la Saskatchewan, ont imposé un moratoire contre les saisies, mais il ne s'applique qu'aux terres. Même si ces dernières ne peuvent être saisies, les intérêts continuent à grimper. Cet hiver, les établissements de prêt sont très occupés à saisir les céréales, le bétail et les machines de ces agriculteurs. Par conséquent, une fois le moratoire expiré, ces derniers n'auront plus rien pour exploiter leur ferme.

Ces saisies se font souvent sous la supervision de la GRC. On l'appelle parfois pour maintenir l'ordre. On m'a signalé des cas que j'ai portés à l'attention du solliciteur général (M. Beatty) où le séquestre n'avait même pas l'ordonnance d'un tribunal. Il n'avait pas légalement le droit d'entrer dans la propriété. Il a réussi à se faire accompagner de la GRC, et à saisir des biens, qu'il s'agisse de céréales, de bétail ou de machines, alors qu'il n'avait pas légalement le droit de le faire. L'agriculteur qui voyait son bien ainsi menacé a essayé, à plusieurs reprises, de téléphoner à la GRC pour obtenir sa protection pendant que les gendarmes étaient dans sa cour pour aider le séquestre à commettre un acte criminel étant donné qu'aucune ordonnance du tribunal ne les autorisait à se trouver là. J'ai signalé la chose à l'attention du ministre et du Solliciteur général.

• (1815)

Le problème se pose de façon évidente dans tout le pays. Les agriculteurs pensaient avoir obtenu une réponse claire en décembre, et ils souhaitent en obtenir une à présent. Quand le gouvernement va-t-il agir? Que compte-t-il faire? Dans combien de temps interviendra-t-il pour mettre un terme à ces faillites et donner aux agriculteurs les mêmes moyens que les banques pour éviter la faillite?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, répondant aux préoccupations du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) concernant les difficultés financières auxquelles se heurtent les agriculteurs à l'heure actuelle, je suis heureux d'intervenir au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) pour parler des modifications à la Loi sur la faillite.

Je tiens à assurer à la Chambre que le gouvernement est au courant des sérieux problèmes qui assaillent les agriculteurs et de l'urgence de la situation.

A l'époque où l'inflation sévissait, vers la fin des années 70 et au début des années 80, les agriculteurs ont emprunté d'énormes sommes pour financer leurs investissements dans la terre et le matériel agricole. En raison de la chute du prix des denrées agricoles, combinée à la hausse des frais de production et aux taux d'intérêt continuellement élevés, bon nombre d'agriculteurs ont beaucoup de mal aujourd'hui à assumer leurs énormes dettes. Le gouvernement comprend parfaitement que les agriculteurs ont besoin d'aide pour survivre à la récession qui continue de sévir dans le secteur agricole et il prend donc des mesures pour la leur offrir.

Tout d'abord, je voudrais rappeler au député qu'en mars dernier le ministre de la Consommation et des Corporations a chargé un comité consultatif spécial d'examiner d'éventuelles modifications à la Loi sur la faillite. C'est l'une des mesures les plus importantes que nous tenons à présenter prochainement.

Le comité consultatif a examiné diverses questions, et notamment celles des faillites d'exploitations agricoles et des moyens de les empêcher. Le comité a envisagé plusieurs options possibles qui contribueront à protéger les agriculteurs contre la faillite. Parmi ces options, il est prévu de permettre aux agriculteurs de conclure des ententes avec leurs créanciers, ce qui leur permettra de conserver leur exploitation, ou d'examiner chaque cas à titre individuel et de charger des groupes de spécialistes comprenant d'autres agriculteurs de la même localité, comme l'ont proposé les députés de tous les partis à la Chambre, d'agir comme médiateurs.

Ce ne sont là que deux des options possibles que le comité consultatif a examinées jusqu'ici. Je signale à la Chambre qu'il a également examiné les procédures proposées en mai 1984 par le ministre de la Consommation et des Corporations du gouvernement précédent et dont parlait, je suppose, le député dans la question qu'il a posée au ministre de l'Agriculture (M. Wise) le 13 janvier dernier.

Je puis dire aux députés que le comité consultatif doit publier son rapport d'ici une quinzaine de jours et que le gouvernement entamera tout de suite après de vastes consultations, et notamment des discussions immédiates avec des représentants des agriculteurs au sujet des recommandations de ce rapport.

• (1820)

L'étude du comité consultatif dont je viens de parler permettra de résoudre à long terme certains problèmes inhérents à la Loi sur la faillite, et notamment celui des faillites agricoles. Pour finir sur une note positive, je puis assurer à nouveau au député que le comité déposera son rapport, que le gouvernement prendra des mesures et examinera en temps voulu les préoccupations des agriculteurs et de tous les députés de la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES LOTERIES

LES VENTES PAR CORRESPONDANCE AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ce qui aurait dû s'appeler «la grande loto-escroquerie canadienne» s'intitule «formulaire officiel de la loterie canadienne». De quoi s'agit-il? D'une invitation à participer à la loterie officielle du gouvernement canadien pour remporter 50 millions de dollars en argent. La publicité, qui compare ce jeu au quine de Las Vegas, a réussi a escroquer des milliers d'Américains qui se sont procuré des billets vendus par au moins quatre sociétés canadiennes de ventes par correspondance, qui avaient majoré le prix des billets de près de 400 p. 100 dans certains cas.

Ce formulaire a tellement inondé le marché que, lors d'un voyage en Floride, j'ai constaté dernièrement que trois membres de la famille de mon mari avaient reçu pareils envois non sollicités. Non seulement on promet aux acheteurs des prix de un million de dollars, mais on leur garantit aussi, soi-disant officiellement, une chance sur quatre de gagner.

Le gouvernement ontarien a déjà pris des mesures afin d'interdire les ventes par correspondance à l'extérieur de la province. Nous savons cependant qu'au moins un des agents se procure de toute façon ses billets ailleurs, si bien que la province ne pourra à elle seule mettre un terme à cette escroquerie.

J'invite donc le gouvernement fédéral à instituer dès maintenant une enquête sur la fraude postale et la publicité trompeuse, et je demande en outre au ministre de la Justice (M. Crosbie) d'inclure parmi les modifications du Code criminel une disposition banissant ces activités louches d'un bout à l'autre du Canada.

Le gouvernement prêche la belle amitié canado-américaine. Voici maintenant pour lui l'occasion de l'illustrer en empêchant que nos voisins, les consommateurs américains, ne soient arnaqués de cette façon.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPOSITION AU PROJET DE LOI CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, il ne reste plus qu'une journée de débat avant que le gouvernement n'impose aux Canadiens le projet de loi C-70, qui vise à réduire le déficit aux dépens des pauvres et des enfants. Il a limité les débats et réduit les chèques d'allocations familiales de janvier, avant même que le projet de loi ne soit adopté.

Le gouvernement a demandé l'avis de spécialistes et du public, mais a décidé de ne pas en tenir compte. Ce processus ridicule de consultation a contrarié des organismes représentant la majorité des Canadiens, notamment des organismes féministes, des organismes représentant les pauvres, des groupes s'occupant de politique sociale, des syndicats, des Églises et beaucoup d'autres groupes. Tous les spécialistes ont déclaré que la désindexation des allocations familiales nuirait aux enfants, aux familles et aux pauvres. Le gouvernement conservateur n'a tenu aucun compte de leurs témoignages et de leurs recherches.

C'est maintenant le Nouveau-Brunswick qui ajoute son nom à la longue liste des protestataires. Un porte-parole de cette province a dit:

> Nous considérons la réduction proposée comme une autre preuve du mépris du gouvernement pour notre province. En effet, on sait qu'au Nouveau-Brunswick, 35 p. 100 des enfants vivent dans la pauvreté et que ce chiffre est de 43 p. 100 en milieu rural; 47 p. 100 des 64,000 assistés sociaux sont des enfants. Quel bien cette réduction, imposée par le gouvernement fédéral, fera-t-elle à ces enfants?

Les pétitions continuent d'affluer de toutes les parties du Canada . . .

M. le Président: Je regrette de devoir dire à la députée que son temps de parole est expiré.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—L'INTERURBAIN DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU

Mme Claudy Mailly (Gatineau): Monsieur le Président, il y a quatre mois, je présentais une pétition de quelque 10,000 noms des résidents de l'Outaouais qui demandaient à cette Chambre d'intervenir auprès de Bell Canada pour éliminer l'interurbain dans ma circonscription. Certaines personnes m'ont dit, à ce moment-là, que le processus parlementaire ne donnerait aucun résultat.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que la société Bell Canada m'a écrit une lettre pour me dire que l'interurbain sera aboli pour les municipalités de Thurso et de Buckingham. Je suis particulièrement heureuse pour Thurso parce que c'est son 100e anniversaire et je pourrai ainsi améliorer ses communications en cette année très importante.

Il reste à effectuer du travail pour la municipalité de Gatineau où la communauté d'intérêt n'est qu'à 46 p. 100 alors que, selon un règlement, elle doit atteindre 50 p. 100, ce qui empêche l'élimination de l'interurbain.

Article 22 du Règlement

Je demande donc à tous mes commettants de la circonscription de Gatineau de communiquer avec la municipalité de Gatineau au moins une fois par mois pour qu'on puisse arriver à cette communauté d'intérêt de 50 p. 100 et éliminer l'interurbain pour toute la belle circonscription fédérale de Gatineau.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

M. Joe Reid (St. Catharines): La poste est un moyen de communication qui unit les êtres humains. C'est le moteur du commerce et de l'industrie. Voilà pourquoi nous voulons, réclamons et méritons un service postal de premier ordre et nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne serons satisfaits que lorsque nous bénéficierons d'un tel service.

L'importance du système ressort surtout dans le temps des Fêtes et, cette année, les postiers actifs et à la retraite ont fait bien des heureux à Noël dans tout le sud-est de l'Ontario.

On a répondu à soixante mille lettres adressées au Père Noël. Les écoliers de St. Catharines, par exemple, ont tout fait pour obtenir un coin de fenêtre au bureau de poste où accrocher leurs dessins, qui ont égayé l'atmosphère tant pour les postiers que pour la clientèle.

Beaucoup de bureaux de poste se sont monté un arbre de Noël pour inciter les clients et les employés à faire des cadeaux qui allaient être distribués ultérieurement par l'Armée du salut et autres œuvres de charité du même genre.

Littéralement des centaines de postiers ont participé à cet effort bénévole au moment même où Postes Canada avait plus de courrier que d'habitude à traiter, ce qui a été fait dans l'ensemble avec grâce et sans retard.

Si seulement cette attitude et ce dévouement se manifestaient toute l'année durant, nous serions tous fiers de chanter: «Postes Canada: ça nous appartient!»

* * *

LE TERRORISME

LE RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, l'état d'alerte décrété aux aéroports d'Ottawa, de Toronto et de Montréal, s'inscrit malheureusement dans le climat actuel du terrorisme international. Aucun pays, pas même le nôtre, n'est à l'abri de la folie du terrorisme. Chaque pays doit élaborer sa propre stratégie globale face au terrorisme, depuis les fouilles et autres précautions en passant par l'information du public sur la nature spécifique d'une menace.

La façon dont, depuis 36 heures, le public a été informé des menaces qui pèsent sur ces aéroports, laisse beaucoup à désirer. Même s'il était facile de se rendre compte aux aéroports en question que les mesures de sécurité étaient renforcées, l'information a été distillée au compte-gouttes. La crainte et l'incertitude s'installent pendant que les rumeurs vont bon train au détriment des employés, des voyageurs et des citoyens inquiets.

Il me semble, monsieur le Président, que le grand public a le droit de connaître les risques possibles que représente une menace terroriste et le gouvernement a le devoir de l'en informer promptement. Il devrait être plus direct afin que les Canadiens soient en mesure de décider, à partir de ces renseignements, s'ils doivent prendre l'avion ou rester chez eux.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCROISSEMENT DES ACTIVITÉS DE FORAGE—LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE PÉTROLE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, jamais la prospection de minerais et de combustibles fossiles n'a été aussi intense qu'au cours des derniers mois. On ne peut plus se procurer un seul foret au diamant à l'est de la frontière du Manitoba grâce aux actions accréditives autorisées par le gouvernement.

• (1110)

On a foré environ 11,720 puits de pétrole ou de gaz dans les quatre provinces de l'Ouest en 1985.

C'est ainsi qu'on a annoncé, sans tambour ni trompette, il y a quelques jours, la découverte peut-être la plus importante de ces dernières années lorsque les résultats des forages effectués au puits 1-65 d'Amauligak, dans la mer de Beaufort, ont été divulgués. Le débit et la capacité de production établie y sont parmi les plus élevés jamais enregistrés au Canada. Le débit du pétrole, entre deux intervalles, était de plus de 7,000 barils par jour, et on a calculé que la capacité de production était de presque 35,000 barils par jour à un des intervalles.

Les résultats obtenus au puits 1-65 ont révélé que la structure du bassin d'Amauligak renferme au moins 400 millions de barils de pétrole et des réserves pouvant atteindre 900 millions de barils. La production pétrolière est maintenant possible puisque les gisements près du littoral et au large, dans la mer de Beaufort, représentent un milliard de barils de pétrole. On estime que les réserves d'Hibernia se situent entre 500 et 800 millions de barils.

Nous nous acheminons donc de plus en plus vers l'autosuffisance énergétique. Et de telles découvertes signifient des emplois, une autre source de richesses et une toute nouvelle dimension à notre souveraineté nationale. Le gouvernement a créé un climat économique favorable aux capitaux à risques. L'industrie pétrolière . . .

M. le Président: Je suis au regret de signaler au député que son temps de parole est écoulé.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE LICENCIEMENT DE PRÉPOSÉS AU NETTOYAGE DANS LES BUREAUX DE POSTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics (M. La Salle) entend maintenir le licenciement d'environ 270 préposés au nettoyage dans les bureaux de poste de tout le pays. Bon nombre d'entre eux y sont employés depuis longtemps et approchent de l'âge de la retraite, et une vigtaine sont à moins d'un an de la retraite. Beaucoup d'entre eux sont handicapés. Seulement six ont trouvé un autre emploi, et aucun n'a été recyclé.

Or ces employés seront remplacés par un entrepreneur privé, de sorte que le gouvernement devra continuer de payer pour ces services. La politique suivie par les Travaux publics de donner ces services en adjudication est fondée sur de l'information désuète. Il en coûtera presque autant en prestations de bien-être social et d'assurance-chômage et en perte de recettes fiscales pour mettre ces gens au chômage.

Comment le ministre peut-il justifier ces mises à pied? Même si les critères de décision du ministre justifient la mise à pied de certains employés et leur remplacement par d'autres, ne se rend-il pas compte que la majorité des Canadiens n'approuvent pas ses décisions? En effet, 61 p. 100 des Canadiens interrogés sur ce point les jugent inacceptables, et seule une faible minorité les approuve. Le ministre se prend-il pour un petit Ronald Reagan du Nord confronté à un grand syndicat puissant et déterminé à l'écraser? Réveillez-vous, monsieur le ministre. Il s'agit en l'occurrence de travailleurs parmi les moins bien payés et qui effectuent un travail essentiel. La plupart des Canadiens trouvent les décisions du ministre répugnantes, peu économiques et inacceptables.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, un récent sondage du Conseil du patronat du Québec révèle que les gens d'affaires prévoient une continuation de la reprise économique amorcée après l'élection d'un gouvernement progressiste conservateur à Ottawa. Au Québec, monsieur le Président, 73 p. 100 des hommes et des femmes d'affaires interrogés déclarent qu'ils sont optimistes quant aux perspectives économiques de leur province. De plus, monsieur le Président, les trois quarts des répondants à l'enquête ont déclaré qu'ils partageaient l'opinion que le climat politique actuel était bon et 73 p. 100 d'entre eux croyaient que ce climat, un climat favorable à l'investissement et à la création d'emplois, allait continuer de s'améliorer au cours des prochains mois.

Nul doute, monsieur le Président, que le nouveau climat de concertation et de coopération mis de l'avant avec les provinces, y compris le Québec, a contribué à cette évaluation très positive des perspectives économiques au Québec. De plus, le leadership démontré par notre gouvernement en matière de création d'emplois et de savoir-faire économique n'a pu que contribuer è cette évaluation des plus positives de nos perspectives économiques. Quel contraste, monsieur le Président, avec les politiques libérales d'antan qui semaient le désespoir et la consternation non seulement dans les milieux d'affaires, mais parmi toute la population canadienne.

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA GUERRE—LA QUESTION DU REDRESSEMENT DES TORTS CAUSÉS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, pendant la période des questions d'hier, le gouvernement a fait preuve de l'attitude réactionnaire et passéiste qui a scandaleusement caractérisé la manière dont il a traité l'affaire du redressement des torts causés aux Canadiens d'origine japonaise.

A l'époque où il était chef de l'opposition et pendant toute la campagne de 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a parlé de la nécessité de régler cette question rapidement. Toutefois, une fois au pouvoir, non seulement il a rapidement renoncé à ses promesses, mais il a même refusé de s'entretenir avec les porte-parole de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise. Pis encore, son ancien ministre du multiculturalisme a brusquement interrompu les pourparlers avec l'association en question et a essayé d'agir unilatéralement. A présent, l'actuel ministre refuse de tenir sa promesse et de négocier, préférant plutôt jouer sur la divergence d'opinions que suscite toute question d'intérêt national. Or toutes ces manœuvres sont presque déshonorantes.

Il nous arrive souvent de critiquer les États-Unis à propos des droits des minorités. Toutefois, pour la question de la réparation des torts causés à la collectivité japonaise, j'exhorte le premier ministre à tenir compte des mesures que prennent les États-Unis, à se rappeler les promesses qu'il a faites, à examiner son impuissance à combler ces attentes, et ensuite à se demander s'il a agi équitablement, honorablement et courageusement.

Il ne suffit pas, pour régler cette question grave et délicate, de publier simplement un communiqué du cabinet du premier ministre annonçant que Mila Mulroney rendra visite à ces collectivités ethnoculturelles. Le gouvernement doit intervenir, et pas plus tard que maintenant.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES ASSURANCES

L'ESCALADE DES TAUX D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait maintenant que sa collègue, la ministre d'État aux Finances, a été mise publiquement en difficulté au sujet de la crise qui se développe rapidement dans le domaine des assurances dans tout le pays. Elle a finalement consenti à regret à rencontrer aujourd'hui le ministre de la Consommation et des Relations commerciales de l'Ontario à ce sujet. Depuis que mon collègue, le député de Saint-Léonard-Anjou, a soulevé la question le 4 novembre à la Chambre, la ministre d'État aux Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations persistaient à dire qu'il s'agissait d'une question essentiellement provinciale.

Puisqu'il est responsable de la question, le ministre des Finances sait que plus des deux tiers des compagnies d'assurances enregistrées en Ontario ont eu une autorisation fédérale. Le ministre va-t-il personnellement s'informer sur cette question et réagir à la crise qui se développe au Canada en matière de responsabilité et de couverture d'assurance?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la ministre d'État aux Finances a dit très clairement qu'elle se préoccupait de cette question et qu'elle la suivait de très près. Elle a aussi fait la distinction entre les responsabilités provinciales qui concernent le droit contractuel et celles du gouvernement fédéral qui, comme le sait bien le chef de l'opposition qui est juriste, concernent la solvabilité et le capital de ces compagnies.

C'est dans cette optique qu'elle rencontre aujourd'hui le ministre de la Consommation et des Corporations de l'Ontario, et non à regret comme le représentant a essayé de le laisser entendre en posant sa question, car en fait elle manifeste avec cette rencontre son profond souci de s'occuper de cette question.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECOURIR À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre sait que son ministre de la Consommation et des Corporations avait tort lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas le pouvoir d'enquêter sur la hausse et sur l'escalade des taux d'assurance. Il devrait savoir qu'en vertu de l'article 8 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions le ministre a ce pouvoir. Va-t-il s'engager à faire entreprendre par le gouvernement, par l'intermédiaire de ce ministre, une enquête immédiate sur l'escalade des taux d'assurance et l'impossibilité pour de nombreuses petites entreprises d'obtenir une couverture quelconque?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous sommes très préoccupés, comme la ministre d'État aux Finances l'a dit à maintes reprises, par la montée de ce problème, mais la question du chef de l'opposition laisse entendre qu'il s'agit simplement d'un problème canadien. En fait, c'est un problème international qui doit être réglé aussi dans un contexte international. C'est aussi un problème nord-américain et l'on ne fait pas suffisamment la distinction à notre avis entre ce qui se passe aux États-Unis et ce qui se passe au Canada. La ministre étudie soigneusement ce problème, et ce sera l'un des sujets de sa rencontre avec le ministre de l'Ontario aujourd'hui.

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le gouvernement a un métro de retard sur cette question. Depuis le 4 novembre jusqu'à hier, la ministre d'État aux Finances a persisté à affirmer que c'était un problème provincial. Voici maintenant que le ministre des Finances nous dit que c'est un problème national et international. Il se décide enfin à prendre le taureau par les cornes. Des centaines de petites entreprises, d'équipes de jeunes joueurs de hockey, de centres de garderie sont confrontés à des hausses et à une escalade des taux de 500, 600 et même 1,000 p. 100. Le ministre va-t-il se décider à faire quelque chose et à prendre les choses en main?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Cette vertueuse indignation du chef de l'opposition ne trompe personne. La ministre d'État aux Finances a exprimé très clairement sa préoccupation et sa volonté de s'occuper du problème. C'est ce qu'elle a dit à la Chambre.

Une voix: Elle ne le comprend pas.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député est trop borné pour pouvoir parler de compréhension.

Des voix: Bravo!

● (1120)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La question que pose le député concerne les juridictions fédérales et provinciales. Il serait le premier à bondir de son siège si nous avions transgressé nos responsabilités en intervenant au niveau provincial. C'est pourquoi nous abordons cette question avec prudence.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ POUR LES JEUNES HOCKEYEURS D'ÊTRE PROTÉGÉS PAR DES ASSURANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et est très simple: Le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) est intervenu pour essayer de trouver des assurances pour l'équipe canadienne de ski. Est-ce que le ministre des Finances, aujourd'hui, pourrait dire s'il peut trouver de l'assurance pour nos petits garçons et nos petites filles qui jouent au hockey dans les arénas dans toutes les villes du Canada et qui n'ont pas d'assurance? Est-ce que vous pouvez faire quelque chose?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends les inquiétudes du député et c'est d'ailleurs un sentiment que nous partageons. Toutefois, il faut aborder la question avec prudence, en reconnaissant, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, la compétence des gouvernements provinciaux. Comme l'ont dit à la Chambre le ministre de la Condition physique et du Sport amateur ainsi que la ministre d'État chargée des Finances, nous essayons de voir ce que nous pouvons faire pour résoudre ce problème qui touche les groupes que le député a mentionnés.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES ASSURANCES POUR LES GARDERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des milliers de garderies se trouvent dans la même situation que les petits gars et les petites filles qui jouent au hockey. Est-ce que le ministre, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrait intervenir dans ce dossier et essayer d'avoir des assurances pour nos maternelles et nos garderies qui n'ont pas d'assurance et qui sont très importantes pour les mères de familles?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les inquiétudes du député sont tout à fait compréhensibles. Ce que vient de dire le ministre des Finances et les démarches entreprises par mes collègues du cabinet montrent bien, je pense, le sérieux avec lequel le gouvernement envisage cette question et les efforts qu'il a déjà déployés.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE DE HAVILLAND—L'EXAMEN DE LA TRANSACTION PAR UN COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Il sait qu'avant Noël les travaux de la Chambre ont été interrompus parce que le gouvernement refusait de procéder à une étude approfondie de la transaction de Havilland. Il sait également qu'à la dernière minute le gouvernement a promis de procéder à une analyse approfondie de tous les détails. Par conséquent, les travaux se sont poursuivis avec la collaboration de tous les partis. Le gouvernement du Canada compte-t-il toujours effectuer cette transaction?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme j'ai participé aux entretiens concernant l'affaire de Havilland et aux négociations avec le leader parlementaire du NPD à ce sujet, voici ce que j'ai à dire: mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré pendant la dernière semaine de séance de la Chambre qu'il était disposé à comparaître devant le comité pour lui fournir la documentation voulue et répondre à toutes ses questions. Il a fait cette promesse et l'a tenue. Le ministre a comparu hier soir et il a répondu aux questions. Il a présenté des documents bien avant la séance du comité.

Sauf erreur, le comité directeur doit se réunir à nouveau en fin d'après-midi et, après avoir entendu le ministre, il décidera s'il y a lieu de tenir d'autres audiences. Le chef du Nouveau parti démocratique devrait peut-être attendre l'issue de cette réunion avant de poser d'autres questions à ce sujet.

L'AUDITION DE TÉMOINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, les détails de cette réunion de comité et de l'affaire de Havilland proprement dite sont extrêmement importants. Cependant, la question que je pose va encore plus loin. Elle influe sur tous les autres travaux de la Chambre étant donné la promesse faite par le gouvernement avant Noël.

Dans le but de mettre en vigueur la promesse concernant une discussion approfondie faite par le ministre lui-même, tous les partis représentés au comité directeur sont convenus à l'unanimité d'entendre 14 témoins au sujet de l'affaire de Havilland; or, la majorité d'entre eux, les députés conservateurs, se sont prononcés à l'unanimité contre cette proposition au comité même, sur la motion du président du caucus conservateur. Compte tenu de ce qui précède, ma question s'adresse au premier ministre. Selon lui, une motion visant à empêcher l'audition de témoins s'opposant à cette transaction est-elle compatible avec la promesse du gouvernement?

M. le Président: A l'ordre. Puis-je demander au député de répéter sa question? Je crois qu'il veut poser une question au sujet de la procédure des comités et il sait que c'est impossible.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je vous remercie de votre décision à ce sujet. J'espère que Votre Honneur comprend que cette affaire ne se limite pas aux aspects détaillés des séances du comité en question, mais qu'elle se répercute sur tous les travaux de la Chambre.

Selon le premier ministre, compte tenu de la promesse faite par le gouvernement et ce, dans le but d'obtenir la collaboration de tous les partis pour discuter de toutes les mesures législatives—et pas seulement de l'affaire de Havilland—est-il indispensable que le comité entende des opinions contraires à la décision du gouvernement? Oui ou non? Voilà la question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suppose que mon collègue veut parler de la déclaration faite le 19 décembre dernier et consignée à la page 9617 du hansard. Voici ce qu'a déclaré alors le ministre de l'Expansion industrielle régionale:

> Je suis sûr que le député et ses collègues seront heureux d'apprendre que je n'ai personnellement pas la moindre objection, pas plus que mes collègues, y compris le président du Conseil du Trésor, à ce qu'un comité de notre Chambre étudie la question en temps opportun, auquel cas ce comité disposera de tous les renseignements voulus, excepté les informations confidentielles sur le plan commercial, et pourra en discuter autant qu'il voudra.

Rien dans les événements qui ont suivi n'est incompatible avec cette déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce n'est plus du tout la même chose! Les travaux de la Chambre vont être retardés. Le comprenez-vous? Comprenez-vous que les travaux de la Chambre vont être interrompus? Attendez un peu pour voir.

M. le Président: A l'ordre.

M. Mulroney: C'est du chantage socialiste. C'est pathétique.

M. Broadbent: Attendez un peu.

Des voix: Donnez-lui une serviette.

M. Gauthier: Vérifiez l'ordre de renvoi.

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député de York Centre (M. Kaplan).

LA LISTE DES TÉMOINS ÉVENTUELS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question porte sur le même sujet et s'adresse également au premier ministre. Les membres du gouvernement, le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Expansion industrielle régionale ont insisté, jour après jour, sur le fait qu'il s'agissait d'une bonne affaire, comme le prouverait un examen approfondi, et qu'elle méritait notre appui.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: En même temps, à l'instigation du président du caucus, ils ont annulé la liste des témoins objectifs de l'extérieur que nous devions entendre que le comité directeur multipartite avait officiellement acceptée.

Des voix: La question.

M. Kaplan: S'il s'agit d'une bonne affaire, le premier ministre va-t-il inciter les membres de son caucus à se prononcer pour le rétablissement de cette liste à 12 h 30 aujourd'hui?

M. le Président: De toute évidence, la question porte sur un sujet que le comité examine actuellement.

Des voix: Non.

M. Broadbent: C'est la position du premier ministre que nous désirons connaître.

M. le Président: A l'ordre. Puis-je inviter le député de York-Centre à exprimer ses inquiétudes sans faire allusion au comité?

M. Kaplan: Comment le premier ministre peut-il sérieusement s'attendre à ce que les Canadiens croient qu'il s'agit d'une bonne affaire s'il ne laisse pas les députés l'examiner?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, la question du député ne tient pas compte de la réalité. Nous en faisons beaucoup plus que les gouvernements précédents n'auraient accepté de le faire en ce qui concerne cette transaction. Le ministre est prêt à comparaître devant le comité. J'ai suivi le conseil et même si les comités disparaissent à la fin de chaque année et doivent être restructurés, j'étais disposé à prolonger . . .

M. Nunziata: Nous voulons la divulgation de tous les faits.

M. Riis: Que cachez-vous? De quoi avez-vous peur?

M. Gauthier: De quoi avez-vous peur?

M. Hnatyshyn: . . . ce comité jusqu'à cette année afin qu'il puisse étudier la question . . .

Mme Copps: La réforme parlementaire, quelle bonne blague!

Des voix: Chut!

M. Hnatyshyn: . . . et entendre le ministre et examiner tous les documents.

M. Riis: Il s'agit des témoins. De quoi avez-vous peur?

M. Hnatyshyn: Le comité directeur se réunira pour examiner la liste des témoins à faire comparaître devant le comité.

M. Broadbent: Il l'a déjà fait.

M. Hnatyshyn: Nous sommes satisfaits de cette transaction. Elle est avantageuse pour le Canada. Nous sommes bien d'accord pour faire comparaître des témoins qui donneront leur avis. Cela ne nous fait pas peur; nous sommes satisfaits de cette transaction.

Des voix: Bravo!

LA TENUE D'AUDIENCES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je pose la question suivante: étant donné la transparence dont il s'est engagé à faire preuve, le gouvernement va-t-il inviter le comité permanent et ses membres à tenir des audiences en bonne et due forme au lieu de se contenter d'examiner le document qui sera communiqué par le ministre et à questionner ce dernier pendant seulement deux heures?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que les membres de notre gouvernement comparaissent devant ces comités à titre de simples députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous plaisantez?

M. Hnatyshyn: Ils n'ont reçu aucune directive . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: De toute évidence, l'opposition dit à ses membres comment agir. Nous n'employons pas les mêmes méthodes. Nous sommes fiers du jugement et de l'intégrité dont nos députés font preuve dans le cadre du système des comités parlementaires.

• (1130)

M. Turner (Vancouver Quadra): Vraiment.

M. Hnatyshyn: Le député devrait faire son travail, aller au comité directeur et proposer des suggestions à l'ensemble du comité . . .

M. Kaplan: Je l'ai déjà fait. Cela a été annulé.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas au comité directeur de décider de ces choses-là. Il lui revient de faire ses recommandations à l'ensemble du comité . . .

M. Broadbent: Il l'a fait.

M. Hnatyshyn: L'ensemble du comité a examiné la question. Je dis simplement qu'ils devraient retourner au comité directeur lui proposer leurs suggestions, et je suis sûr que le comité leur accordera l'attention voulue.

L'AUDIENCE DE DIVERS TÉMOINS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est une affaire très grave qui remet évidemment en question l'intégrité, la crédibilité et l'aptitude du gouvernement à tenir les engagements contractés pendant les négociations qui ont eu lieu entre les intéressés.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le 19 décembre, le vice-premier ministre m'a répondu, lorsque je lui ai demandé des assurances à ce sujet, que nous aurions l'occasion d'interroger les parties en cause et que nous pourrions consulter les documents avant que la transaction ne soit conclue. Voici un extrait de ses propos à la page 9618:

Si tel est le désir de la Chambre, monsieur le Président, et si le député tient à ce que j'autographe les bleus d'aujourd'hui à son intention, je le ferai volontiers.

Le gouvernement respectera-t-il maintenant sa promesse d'entendre les intéressés y compris ceux qui trouveraient à redire à cette transaction?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, pour les besoins de sa cause, le député a omis de parler, dans son long préambule, de la réponse que j'ai donnée à la première question qu'il m'avait posée ce jour-là. Il m'a demandé si nous autoriserions un comité dûment mandaté à examiner cette transaction, c'est-à-dire, l'acquisition de de Havilland, au début de janvier, voire avant le retour de la Chambre, et ainsi de suite. Voici ce que je lui ai répondu:

. . . son désir de renseigner le comité et la Chambre . . .

Je parle du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

. . . et les déclarations du président du Conseil du Trésor ne sont pas incompatibles. Il nous dit maintenant . . .

C'est-à-dire le ministre de l'Expansion économique régionale.

. . . que l'exécution du contrat pourrait bien être retardée à la fin de janvier. A supposer que nous revenions le 13 janvier, le comité aura tout le temps voulu pour tenir des audiences entre cette date et la fin du mois de janvier. Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas s'arranger . . .

Je parle des audiences du comité.

. . . selon la méthode habituelle.

Pourquoi les députés de l'opposition ne s'en tiennent-ils pas à la suggestion du leader du gouvernement à la Chambre qui a proposé de suivre la méthode habituelle . . .

M. Broadbent: Nous l'avons fait, mais vous avez changé d'idée.

M. Riis: De quoi avez-vous peur?

M. Nielsen: . . . en renvoyant cette question au comité de direction qui soumettra un rapport au comité plénier?

Questions orales

L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne le premier ministre. Depuis 45 jours, nous réclamons la tenue d'audiences sur la vente de de Havilland. Le gouvernement est-il prêt à respecter l'engagement pris par le vice-premier ministre le 19 décembre qui m'avait alors assuré que les différentes parties intéressées, même des parties adverses, seraient entendues par un comité de la Chambre? Allez-vous respecter cet engagement, oui ou non?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les propos que me prête le député dans le préambule à sa question, qui remontent au 19 décembre, sont entièrement faux.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Ils sont ici dans le hansard.

Une voix: Lisez-les.

M. Nielsen: Je viens de les lire à la page 9618 du hansard, et quiconque est assez intelligent pour comprendre . . .

M. Hovdebo: De quoi avez-vous peur?

M. Nielsen: . . . et même le député en est capable . . .

M. Cassidy: De quoi avez-vous peur, Erik? Que cachez-vous? Que tentez-vous de dissimuler?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: Comme le leader parlementaire l'a dit, je veux bien que nous procédions selon la méthode habituelle. L'opposition n'a qu'à . . .

M. Cassidy: Vous avez tout saboté.

M. Nielsen: . . . demander au comité directeur de faire rapport au comité permanent tel que prévu . . .

M. Cassidy: Nous l'avons fait. Vous avez tout saboté.

M. Nielsen: . . . et tout va s'arranger. Comme nous l'avons promis.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement—je devrais plutôt dire au vice-premier ministre.

M. Penner: C'est la même chose.

M. Gray (Windsor-Ouest): Il se peut, en effet, qu'il n'y ait pas de différence, de la façon dont vont les choses à la Chambre.

M. Gauthier: C'est évident.

M. Gray (Windsor-Ouest): En ce qui a trait à la page 9618 du hansard, en plus du passage qu'il a lu, le vice-premier ministre n'a-t-il pas également déclaré ce qui suit, lorsqu'on lui a demandé qu'un comité tienne des audiences complètes; voici:

Si tel est le désir de la Chambre, monsieur le Président, et si le député tient à ce que j'autographe les bleus d'aujourd'hui à son intention, je le ferai volontiers.

N'a-t-il pas dit cela également? Et pourquoi ne s'en tient-il pas à cette déclaration et ne s'assure-t-il pas que des audiences complètes aient lieu au sujet de cette importante question? Qu'essaie-t-il de cacher?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je ne vois vraiment pas où est le problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Nous faisons ce que nous avons promis. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré qu'il comparaîtrait devant le comité. Il a affirmé qu'il donnerait aux membres du comité tous les détails pertinents au sujet de cette transaction, à l'exception de ceux qui peuvent avoir une importance commerciale. Et même nos vis-à-vis comprennent ces restrictions. Pourquoi ne permettent-ils pas à la procédure parlementaire normale de suivre son cours . . .

M. Cassidy: C'est ce que nous avons fait.

M. Gauthier: Pourquoi ne faites-vous pas marche arrière maintenant?

M. Nielsen: . . . au lieu de soulever ces questions fallacieuses dans cette enceinte, à de simples fins politiques?

M. Cassidy: Elles n'ont rien de fallacieux.

M. Nielsen: Pourquoi les leaders parlementaires ne se mettent-ils pas au travail? C'est ce que j'ai proposé le 19 décembre, que les leaders parlementaires se réunissent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . et que la procédure parlementaire s'applique efficacement?

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés voudraient-ils bien faire en sorte qu'on puisse entendre les questions et réponses?

LES PROPOS ÉCHANGÉS EN DÉCEMBRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre a demandé le 19 décembre si le gouvernement pouvait s'engager à ce qu'un comité de la Chambre examine l'achat de la société de Havilland par Boeing, avant que la transaction ne devienne définitive. Il ne voulait pas simplement entendre le ministre d'Expansion industrielle régionale. Le vice-premier ministre ne se rappelle-t-il pas ce qu'il a alors répondu et je cite:

Si tel est le désir de la Chambre, monsieur le Président . . .

Ainsi, s'il s'agit de paroles «fallacieuses», pourquoi ne les retire-t-il pas et ne tient-il pas son engagement au nom du gouvernement? Je demande une fois de plus pourquoi il essaie d'empêcher les députés de discuter en détail de cette transaction? De quoi a-t-il peur?

Des voix: Bravo!

M. Penner: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi l'opposition ne cesse de dénaturer . . .

M. Broadbent: C'est l'un de vos problèmes; vous ne comprenez pas.

M. Nielsen: Il est tout à fait faux de prétendre que nous éprouvons des difficultés. Nos vis-à-vis se plaignent que nous ne collaborons pas, que nous cachons quelque chose au comité . . .

M. Fulton: Vous buvez trop d'eau stérilisée, Erik.

M. Nielsen: . . . et pourtant, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a passé trois heures, hier soir, à tenter de renseigner les membres du comité au sujet de cette transaction. Et l'opposition fait des difficultés, car . . .

M. Cassidy: Vous cachez des choses.

M. Nielsen: . . . nous comparaissons devant le comité pour donner tous les détails de la transaction.

LA RECOMMENDATION DU COMITÉ DIRECTEUR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Nous avons suivi le conseil du vice-premier ministre et nous nous sommes effectivement réunis et avons convenu d'adopter un certain projet de loi sur la foi d'un engagement pris par le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le vice-premier ministre trouve-t-il raisonnable que, lorsqu'un comité directeur recommande—à l'unanimité, si je ne m'abuse—qu'une série de témoins soient entendus par le comité, les députés conservateurs se concertent pour rejeter cette recommandation?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que des erreurs flagrantes se sont glissées dans le préambule à la question du député.

M. Broadbent: Oh?

M. Hnatyshyn: D'abord, le député donne plus ou moins à entendre que le comité ne sait pas régler son propre emploi du temps. Manifestement, le rôle d'un comité directeur n'est pas de fixer un ordre du jour, mais d'en proposer un au comité.

Mme Jewett: Oh, vous nous en direz tant.

M. Broadbent: Quelle blague.

M. Hnatyshyn: Tout ce que je dis au député, c'est que ce processus est continu et que si le député veut permettre à ses collègues de venir discuter d'une liste de témoins avec le comité directeur, il va se rendre compte que ce processus peut donner des résultats. Mais il ne lui revient pas de tirer des conclusions parce qu'il s'imagine pour une raison ou pour une autre que sa liste n'est pas jugée acceptable et qu'elle doit donc être absolument à rejeter. Si des membres du comité décident qu'il leur faut une liste acceptable et s'ils autorisent une bonne discussion de l'affaire . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Hnatyshyn: . . . c'est leur droit. Cela ne concerne pas la Chambre.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais entendre une question supplémentaire, mais nous nous approchons dangereusement—et le député le sait—de questions touchant la façon de procéder des comités. Je demande au député d'avoir l'obligeance d'éviter ce sujet.

M. Deans: Monsieur le Président, je n'ai aucunement l'intention de poser une question au sujet de la façon de procéder des comités.

L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Le gouvernement est-il disposé à respecter l'engagement que le vice-premier ministre a pris avant le congé de décembre, à l'instar du ministre de l'Expansion industrielle régionale, engagement qui nous a amenés à favoriser l'adoption d'un certain projet de loi avant le congé de Noël? Le gouvernement est-il désormais prêt à respecter l'engagement qu'il a alors pris de bien entendre tous les témoins pertinents dans l'examen de la vente de la société de Havilland?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il n'a jamais été question que nous ne respections pas nos engagements. Nous l'avons toujours fait et nous le ferons encore dans ce cas-ci. Je conseille au député de laisser les choses suivre leur cours plutôt que de chercher à créer des diversions dans cette affaire.

M. Cassidy: Vous ne l'avez pas fait hier soir.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIC LE RAPPORT O'FARRELL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Monsieur le premier ministre, ce matin une étude américaine contredisait le gouvernement fédéral à l'effet que le Québec devrait importer de l'essence.

Une autre étude a été rendue publique par Statistique Canada à l'effet qu'il y avait une sous-capacité de raffinage au Québec.

J'ai ici une troisième étude du ministère de l'Énergie du Québec qui démontre clairement qu'il y a sous-capacité de raffinage au Québec.

Le premier ministre serait-il prêt à s'engager à rendre public le rapport O'Farrell?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné dans une réponse à une question d'un député néo-démocrate il y a quelques jours, il y a une foule de rapports sur des questions semblables et parfois les rapports divergent dans leurs conclusions. Il n'y a rien d'anormal là-dedans.

J'ai également mentionné que le ministre, en temps opportun, produira la documentation dont il dispose.

● (1140)

LA VENTE DE LA RAFFINERIE GULF—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre admettra avec moi que le rapport O'Farrell sera important dans la transaction Lavalin-Ultramar, puisque ce qui est important, c'est non seulement de sauver des emplois au Québec, mais aussi de sauver les consommateurs québécois?

De plus, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait important de rendre public le rapport O'Farrell et les chiffres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin que la population connaisse les vrais chiffres et que Ultramar vende au complet la raffinerie Gulf à Lavalin Inc.?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nonobstant le fait que l'est de Montréal fut victime de trois fermetures de raffineries, alors que sa formation politique était au pouvoir, nous envisageons nos responsabilités de la façon suivante: d'abord assurer le plus grand nombre d'emplois possibles, et, en deuxième lieu, s'assurer que les prix demeurent concurrentiels pour les Québécois. Nous sommes en train de réussir, espérons-le, dans les deux dimensions suggérées.

En ce qui concerne la transaction elle-même, vu qu'il s'agit d'une initiative du secteur privé, on ne peut pas garantir quoi que ce soit, mais on travaille de son mieux avec les intervenants appropriés afin de sauver le plus grand nombre d'emplois possibles.

LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre est-il au courant qu'une nouvelle étude préparée par *Oil Buyers Guide*, un organisme nord-américain indépendant, démontre que le Québec sans la raffinerie Gulf est déficitaire de 56,000 barils par jour de produits raffinés?

Qu'est-ce que le premier ministre va faire pour empêcher une situation de sous-capacité qui va égorger les consommateurs du Québec et laisser une raffinerie inutilisée?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, de toute évidence c'est la même question. Je lui donne les mêmes assurances. Le gouvernement canadien protégera en tout temps les intérêts des consommateurs du Québec.

Questions orales

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, voici le sixième rapport qui montre un déficit quotidien de quelque 50,000 barils. Il y a eu le rapport O'Farrell, celui du ministre de la Consommation et des Corporations, ceux de Statistique Canada, du gouvernement du Québec, de Gaz métropolitain, puis du *Oil Buyer's Guide*. Le premier ministre va-t-il enfin agir en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en vue de protéger les emplois des Montréalais et l'approvisionnement en pétrole des Québécois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas que je m'y suis pleinement engagé en répondant à la question de l'un de ses collègues ces jours derniers.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE EN CAS DE PERTE DE RÉCOLTE DANS LES PRAIRIES

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On a publié ce matin les détails relatifs au Programme d'aide en cas de perte de récolte dans les Prairies. Il semble, d'après la formule de demande, que les producteurs doivent s'engager à souscrire à un régime d'assurance-récolte. Cet engagement constitue-t-il une condition préalable à l'obtention des prestations prévues au programme d'aide et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme il est important d'établir et de promouvoir l'assurance-récolte partout au Canada, j'espérais, à titre de ministre de l'Agriculture, pouvoir faire de cet engagement une condition. D'ailleurs, des porte-parole des provinces, des agriculteurs et des associations agricoles m'y avaient incité. Toutefois, j'ai appris que la loi ne m'y autorisait pas.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA COMPARUTION DE TÉMOINS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—LA POSITION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Comité de l'expansion économique régionale, le député de Laval.

Je voudrais lui demander s'il a eu, lui ou les membres de son comité, des communications avec des ministres ou des secrétaires parlementaires pour forcer le Comité à changer la décision et l'engagement qu'ils avaient pris de recevoir des témoins devant le Comité aujourd'hui.

M. Guy Ricard (Laval): Je préside seulement le comité: Je ne participe pas aux discussions relatives à la stratégie à appliquer à ce comité, monsieur le Président.

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES INTERVENTIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT POUR DIFFÉRER LA PRÉSENCE DES TÉMOINS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, la question que je pose au président du Comité est celle-ci: Je veux savoir s'il y a eu des interventions auprès du président du Comité par des ministres ou des secrétaires parlementaires pour remettre la présence des témoins?

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est possible d'interroger le gouvernement sur les mesures qu'il prend, mais la question du député ne peut être adressée au président d'un comité, carelle déborde du cadre de la procédure. Le député peut, s'il le souhaite, poser sa question à un représentant du gouvernement.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le Président, nous avons le droit de poser ces questions. Le président du caucus conservateur est arrivé avec un texte de quatre pages . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. J'ai tenté d'indiquer au député de quelle manière il pouvait poser sa question. Mais, s'il refuse . . .

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le Président, je voudrais poser ces questions . . .

[*Traduction*]

Des voix: Rasseyez-vous.

M. le Président: A l'ordre. Dans ce cas, je dois procéder. La parole est au député de Prince-Albert.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MÉTHODES MISES EN ŒUVRE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LA CEE EN CE QUI A TRAIT AU COMMERCE DU BLÉ

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il n'est pas sans savoir que les États-Unis dépensent deux milliards de dollars, afin de donner à certains pays un boisseau de blé supplémentaire lorsqu'ils en achètent deux ou trois. La Communauté économique européenne offre un programme semblable.

Le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement fait, afin de contrecarrer ces méthodes injustes de subventionnement mises en œuvre par les États-Unis et la Communauté économique européenne?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le secrétaire américain à l'Agriculture était parmi nous hier. Mon collègue, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, et moi-même avons eu un entretien extrêmement constructif et utile avec lui. En fait, nous avons été très heureux et encouragés dans une certaine mesure d'apprendre que des modifications à la loi américaine prévoiront des réductions considérables de la superficie cultivée. Cette initiative aura des conséquences très marquées sur les volumes de grain produit aux États-Unis.

En outre, en vertu d'une disposition fort importante de cette loi, une assez bonne partie des terres cultivables sera rendue à la prairie. Bien entendu, cela aura pour effet de réduire les volumes de production. Il est trop tôt pour évaluer les répercussions de tout cela.

LES SUBVENTIONS AUX DENRÉES AGRICOLES AUX ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question concernait les programmes d'encouragement antérieurs, mais je voudrais revenir sur cette réponse, car les États-Unis dépenseront 52 milliards de dollars sous forme de subventions aux denrées agricoles au cours des trois prochaines années, ce qui va entraîner l'effondrement des prix des denrées dans le monde entier.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question supplémentaire.

M. Hovdebo: Quelles seront les répercussions sur les prix du grain canadien et qu'entend faire le gouvernement au sujet de ces 52 milliards de dollars investis sur le marché agricole américain, sous forme de subventions?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député reconnaîtra que nous attachons beaucoup d'importance à cette question. Naturellement, je suppose qu'il admettra également que nous ne pouvons concurrencer le Trésor américain. Cependant, il faut reconnaître que l'objectif à moyen et à long termes du programme américain est de réduire les excédents sur le marché international. Je pense que l'initiative américaine mérite au moins notre assentiment contrairement à celle de la Communauté économique européenne.

* * *

● (1150)

L'ÉCONOMIE

LE NIVEAU DE DÉFICIT VISÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Tom Hockin (London-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle m'est dictée par les articles de journaux qui disent que le gouvernement ne réalisera pas la réduction du déficit qu'il s'était fixée comme objectif à cause de la montée récente des taux d'intérêt et de l'inquiétude générale concernant le dollar. Le gouvernement sera-t-il capable de réduire le déficit autant que le ministre l'a annoncé en mai dernier?

Des voix: Remerciez-le d'avoir posé la question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Merci beaucoup, monsieur le Président. C'est agréable de se faire poser une question substantielle.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons . . .

M. Deans: Vous savez maintenant pourquoi on ne vous laisse pas poser de questions supplémentaires.

M. Andre: La période des questions est faite pour poser des questions, espèce d'idiot.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si je puis répondre au député, nos plus récentes projections de dépenses nous placent juste au-dessous du niveau que nous nous sommes fixé. Les projections de recettes sont cependant plutôt faibles à cause de la baisse des revenus des sociétés. Nous nous attendons toutefois à ce que que les changements que nous avons apportés dans le budget de mai produisent le plus gros de leur impact sur le déficit au cours du présent trimestre, le quatrième de l'année financière. Selon toutes les indications, nous ne serons donc pas loin d'atteindre la projection que j'ai présentée dans le budget de mai.

* * *

[*Français*]

LES CORPORATIONS

LA TRANSACTION GULF-PETRO-CANADA—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT AURA LA MÊME ATTITUDE LORS DE TRANSACTIONS SIMILAIRES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai ici une copie de la présentation du directeur des enquêtes devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada sur la partie de la transaction relative à Petro-Canada qui achetait les avoirs de la Gulf dans l'ouest du pays. Ceci a été rendu public à des audiences publiques. Je veux demander au premier ministre s'il peut nous donner l'assurance que, quant à l'autre partie de la transaction des avoirs de la Gulf, celle qui est convoitée par Ultramar, la même ouverture se fera à cet égard? Est-ce que le directeur des enquêtes pourra témoigner publiquement devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada? Et est-ce que son rapport sera rendu public à ce moment-là devant la Commission?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je n'ai pas examiné la question, mais il me fera plaisir de le faire et de voir ce qui s'est passé dans des circonstances analogues dans le passé sous d'autres gouvernements. Cela me fera plaisir d'analyser le dossier en fonction de cela, des exigences, et de faire rapport à mon ami.

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DE COMMERCE DU CANADA—ON DEMANDE LA PUBLICITÉ

L'hon. André Ouellet (Papineau): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Je peux assurer le premier ministre que normalement les auditions se font en public, et je pense que le premier ministre, je pose la question au premier ministre, s'il veut s'assurer que son gouvernement est un gouvernement ouvert, se fera un devoir de s'assurer que les auditions de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada soient publiques.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Évidemment, j'accepte de bonne part les commentaires de mon ami. Je n'ai pas l'ancienneté de mon ami à la Chambre des communes, nonobstant le fait que nous avons à peu près le même âge, mais je me souviens, alors que j'étais chef de l'opposition, par exemple, d'avoir demandé au gouvernement libéral, par exemple, une commission parlementaire sur tout le dossier aérospatial au Canada, y compris la Canadair et la de Havilland, et la réponse fut non.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SALUBRITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et a trait à la politique très malencontreuse du gouvernement qui n'exige pas que ses employés travaillent dans une atmosphère non polluée. Le ministre ne conviendra-t-il pas que cette politique est des plus regrettables et qu'il faudrait la modifier dès maintenant? Plus précisément, peut-il promettre de ne pas en appeler de la décision rendue dans l'affaire Peter Wilson, où le tribunal a jugé que les employés ont le droit de respirer un air sain sur les lieux de leur travail?

Une voix: C'est son cheval de bataille.

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, dans tout ce dossier-là, je dois souligner à mon honorable collègue qu'on a fait une entente avec les syndicats justement dans le sens qu'elle soulève pour donner à chaque employé l'occasion de travailler dans un milieu de travail sécuritaire sur le plan de la santé. Il y a certaines questions qui ont été soulevées par une décision d'un tribunal administratif qui semblent aller beaucoup plus loin dans certaines de leurs implications. On «questionne» ces conclusions-là, mais je peux assurer mon honorable collègue que c'est l'intention du gouvernement et du Conseil du Trésor d'assurer à tous nos employés la possibilité de travailler dans un milieu de travail sain.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé. Ne convient-il pas que, au lieu de faire de pieuses déclarations, comme vient de le faire son collègue à ce sujet, le moment est venu de proposer la mesure législative dont nous avons besoin pour fournir la garantie à tous les employés de l'administration fédérale qu'ils pourront travailler dans un milieu salubre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement ne s'est pas contenté de faire des déclarations du genre dont nous accuse la députée. A titre d'exemple, à compter du 1er janvier de cette année, mon ministère a pris des initiatives en ce sens, grâce surtout à la collaboration de ses employés. D'autres ministères examinent la question. La méthode qu'emploie le président du Conseil du Trésor, soit la collaboration avec les syndicats et les travailleurs à la réalisation d'un objectif fort louable, est plus sensée que d'imposer des règlements et autres prescriptions.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE BUDGET DU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Sciences et de la Technologie à propos du budget du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Cette semaine, le ministre a demandé aux Canadiens d'être patients alors que d'après le Conseil, les réductions budgétaires seront plus fortes qu'on ne le prévoyait dans les milieux scientifiques. Maintenant que nos pires craintes ont été confirmées, le ministre peut-il apaiser l'angoisse des milliers de chercheurs et d'étudiants qui comptent sur ce conseil pour gagner leur vie et pour leur carrière en annonçant immédiatement ses projets?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais bien annoncer le projet immédiatement car il m'emballe et m'enthousiasme beaucoup.

M. Johnston: Nous le voyons bien.

M. Oberle: Le problème, c'est que les milieux scientifiques ont demandé au gouvernement de prendre des engagements à plus longue échéance, ce qui a provoqué un léger retard mais, soit dit en passant, pas un retard aussi grand que les années précédentes, sous l'autre gouvernement.

M. Berger: Monsieur le Président, le ministre parle d'un léger retard. Le gouvernement est au pouvoir depuis 17 longs mois, et nous n'avons pas encore de politique scientifique nationale.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Vous avez été au pouvoir seize ans.

M. le Président: A l'ordre. Une question supplémentaire.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Où est le message assurant une certaine continuité dans l'aide accordée aux scientifiques, car certains quittent déjà le pays, et aux jeunes qui ne songent peut-être plus à faire carrière dans la recherche à cause des politiques du gouvernement? Combien de temps leur faudra-t-il encore attendre?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai deux problèmes à résoudre. Le premier, c'est qu'il faut trouver une formule qui nous convienne pour le reste de l'année financière. Le deuxième, c'est qu'il faut reprendre la voie tracée en 1979, c'est-à-dire établi un programme quinquennal et une stratégie qui ont été malmenés par le gouvernement du député, ce qui a causé un retard d'un an. Je pourrai les annoncer en temps et lieu.

* * *

LES FINANCES

LE GROUPE DES CINQ—LA POSITION DU CANADA ET DE L'ITALIE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, le *New York Times* a dit hier que le Canada et l'Italie avaient demandé la permission de se joindre au Groupe des Cinq. Un porte-parole du Groupe des Cinq a déclaré à Paris que les demandes ne seront probablement pas acceptées. Il a dit ceci, paraît-il:

Nous voulons des membres dotés d'un véritable gouvernement.

Le ministre des Finances juge-t-il que cette condition constitue un obstacle insurmontable à l'adhésion du Canada à ce club fermé?

● (1200)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous n'avons pas demandé de pouvoir assister à la réunion. Nous avons signalé à nos collègues du Groupe des Cinq certaines de nos inquiétudes sur les sujets qu'ils aborderont cette fin de semaine, d'après nous. Je signale au député qu'il s'agit de la réunion normale qui sert à fixer l'ordre du jour des réunions entre comités et des réunions du comité de développement qui doivent se tenir d'ici deux ou trois mois.

La façon dont le député a posé la question prouve qu'il ne comprend pas ce qu'est le Groupe des Cinq. Ce groupe représente les cinq plus grands pays du monde qui viennent largement en tête en ce qui concerne les échanges commerciaux, les réserves de devises et la participation au Fonds monétaire international. C'est pour cette raison qu'ils sont représentés à ce comité.

L'ARTICLE DU *NEW YORK TIMES*

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je remettrai volontiers une copie de cet article au ministre des Finances, car il ne l'a manifestement pas lu. C'est une insulte à l'égard du gouvernement du Canada, même si nous partageons nous-mêmes cette opinion.

Examinera-t-il les raisons invoquées? A ce que nous pouvons voir, nous ne pourrons peut-être jamais devenir membre de ce club alors que nous y avons notre place.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me demande s'il s'agit d'une question ou d'une affirmation.

Une voix: C'était une question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si c'était une question, je n'ai pas remarqué le point d'interrogation.

M. Johnston: L'avez-vous entendue?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'entends toutes les explications du député sur les raisons pour lesquelles nous n'y étions pas. Le Groupe des Cinq a été créé en 1972, si je ne m'abuse, alors que le chef de l'opposition était ministre des Finances.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'étais invité, Michael.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est pourquoi nous n'étions pas là.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. La période des questions est maintenant terminée, cela ne fait aucun doute.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception de 18, les pétitions présentées par les députés le jeudi 16 janvier 1986 répondent aux exigences du Règlement quant à la forme.

Certaines pétitions présentées par les députés ne répondent pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions déposées auprès du greffier de la Chambre par les députés d'Oxford (M. Halliday) et de Prince George-Peace River (M. Oberle) répondent elles aussi aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ABOLITION DES AUGMENTATIONS D'IMPÔT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai des pétitions à présenter de la part de résidents de plusieurs localités de ma circonscription, dont celles de Lestock, Dysart, Bruno, Southey, Earl Grey, Craven, Lanigan et Young ainsi que des régions de Humboldt et de Wynyard. Tous ces pétitionnaires veulent signaler à la Chambre le problème que créeront la désindexation du régime universel des allocations familiales ainsi que la décision du gouvernement de modifier les prestations accordées au titre des enfants et de hausser les impôts, ce qui imposera un fardeau injuste aux ménages à faibles et moyens revenus. Les signataires demandent à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt.

Pétitions

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter portant toutes sur le même sujet et provenant de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, de Toronto, en Ontario, de Surrey et White Rock, en Colombie-Britannique, et de Saskatoon, en Saskatchewan, dont les signataires prient la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation du régime universel des allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par un nombre considérable de résidents de Gibsons, en Colombie-Britannique, une deuxième pétition signée par un grand nombre de résidents de Nelson, en Colombie-Britannique, et une troisième signée par un certain nombre de Canadiens de Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les signataires de chacune d'elles demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt annoncées dans le budget de mai.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions portant sur le même sujet et provenant de Nouvelle-Écosse, de Colombie-Britannique et d'Ontario de la part de Canadiens qui persistent à croire vainement que le gouvernement les écoutera s'ils lui demandent de faire quelque chose en leur faveur. Ils lui demandent donc de renoncer à désindexer les allocations familiales et de retirer également le projet de loi visant à hausser injustement les impôts.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter au nom d'un certain nombre de résidents de St. Catharines qui invitent le gouvernement à réfléchir au fait que la désindexation des allocations familiales et les réductions massives dans les prestations gouvernementales pour les enfants constituent en réalité une attaque injuste contre les femmes et les familles avec enfants, et notamment contre les femmes chefs de familles monoparentales.

J'ai une autre pétition sur le même sujet et provenant de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, de Sackville, au Nouveau-Brunswick, et de Castlegar, en Colombie-Britannique, dont les signataires demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation du régime universel des allocations familiales.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, alors que s'achève l'étude du projet de loi C-70, j'ai ici des pétitions qui le concerne. Ce projet affectera les enfants, les familles, surtout les familles monoparentales, les plus démunies. Les signataires demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler d'autres mesures budgétaires telles les hausses fiscales injustes qui affectent les familles.

La première pétition provient du quartier de Grandview dans ma circonscription de Vancouver-Est. Mes électeurs m'ont fait parvenir nombre de pétitions. J'en ai une autre d'électeurs de Vancouver-Centre et aussi de Vancouver-Est, des citoyens à faible revenu que le projet inquiète.

J'en ai une autre de Vancouver-Kingsway qui réclame la pleine indexation des allocations familiales.

Une autre d'habitants de Langley et de Richmond, deux circonscriptions conservatrices, demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de réindexer les allocations familiales. Une autre de New Westminster et de Surrey, ayant le même objet, et une de la circonscription conservatrice qui englobe White Rock. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de réindexer pleinement les allocations et de le faire immédiatement.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter quatre pétitions, dont une de la région de Regina, en Saskatchewan. Quelques personnes de Prince-Albert l'ont également signée. Les autres proviennent de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la localité de Gibsons, en Colombie-Britannique. Tous les signataires demandent à la Chambre des communes de rétablir l'indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses de taxes injustes.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 472 marquée d'un astérisque?

*LE COÛT DE CONSTRUCTION DU MUSÉE NATIONAL DE L'HOMME ET DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 472—**Mme McDonald:**

1. Prévoit-on que le coût de construction du Musée national de l'homme et de la Galerie nationale dépassera les lignes directrices établies en 1983 et, dans l'affirmative, de combien?

2. Les cabinets d'architectes et les principaux maîtres d'œuvre toucheront-ils pour ces projets des honoraires professionnels supérieurs à ceux prévus aux marchés passés avant juillet 1985 par la Société de construction des musées nationaux et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Rendra-t-on publics tous les nouveaux marchés ou les amendements aux marchés résultant d'une nouvelle affectation de fonds?

M. Stewart: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que, au nom du ministre des Travaux publics, je réponds à la question nº 472 marquée d'un astérisque.

1. Oui; en 1983, l'estimation pour la construction des deux musées avait été établie à $191,145,000,; de cette somme, $810,000 proviennent de dons privés. Mais étant donné que, préalablement à l'affectation budgétaire initiale de septembre 1981, le gouvernement n'avait pas entrepris une analyse détaillée relativement aux problèmes de design et de construction inhérents à la nature des projets, le coût d'achèvement des projets est maintenant évalué à $261,800,000, soit $133,100,-000 pour la Galerie nationale et de $128,700,000 pour le Musée national de l'homme.

● (1210)

C'est pourquoi, en raison d'une étude préliminaire incomplète et donc, de prévisions inadéquates, le gouvernement se devait d'annoncer le 23 octobre dernier, une majoration de l'ordre de 69.6 millions de dollars suite à une étude des plans exhaustives. Dans les prévisions initiales faites en 1983, la somme de 69.6 millions de dollars avait été omise.

2. Oui. Les marchés conclus avec les architectes et les ingénieurs prévoient des ajustements proportionnels, en fonction de la valeur estimative des travaux de construction. Les montants exacts des ajustements ne sont pas encore connus et font actuellement l'objet de discussions avec les firmes de conseil visées.

3. Non. Ce n'est pas la règle courante de divulguer les détails des dispositions contractuelles, sans avoir obtenu le consentement des intéressés du secteur privé. Le gouvernement conservateur a donc pris tous les moyens possibles pour qu'il ne soit pas nécessaire d'affecter d'autres fonds à ces projets.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'on répond aujourd'hui à la question nº 469.

[*Texte*]

LES MAGASINS SITUÉS DANS LES BASES DES FORCES CANADIENNES

Question nº 469—**Mme Cossitt:**

Le ministère de la Défense nationale exploite-t-il encore dans les bases des Forces canadiennes des magasins vendant des articles civils et, si c'est le cas, *a*) où se trouvent ces magasins, *b*) leur personnel est-il rémunéré par le Ministère et, dans la négative, par qui, *c*) le Ministère a-t-il l'intention de fermer certains de ces magasins et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Robert Wenman (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

a) Les Économats des Forces canadiennes sont situés dans les bases et les stations des Forces canadiennes au Canada, en Europe et aux Bermudes.

b) Avec les fonds non publics, les Économats des Forces canadiennes peuvent payer leurs employés, sauf habituellement un ou deux militaires par base ou station qui sont payés par le ministère de la Défense nationale et qui forment le personnel administratif de base des Économats.

c) La fermeture des magasins des stations du réseau Cadin-Pinetree est prévue étant donné que ces stations disparaîtront graduellement au cours des prochaines années, comme l'a annoncé le Ministre à la Chambre, le 13 mars 1985.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question dont le secrétaire parlementaire a donné le numéro.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 468 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 468 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

BARÈME DES SOLDES DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 468—**Mme Cossitt:**

Quel est le barème actuel des soldes versées *a*) aux simples soldats, *b*) aux sous-officiers, *c*) aux adjudants, *d*) aux officiers, y compris le commandant des Forces canadiennes?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole sur le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe, notamment le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

Ce projet de loi comporte des mesures proposées dans deux avis de motion de voies et moyens déposés plus tôt cette année, l'une étant une motion générale de voies et moyens déposée le 23 mai, l'autre un avis détaillé de motion des voies et moyens déposé le 21 novembre.

Ce projet de loi constitue un point complet et important du programme du gouvernement visant à assurer une relance économique durable. Les députés se souviendront que nous avons jeté les grandes lignes de cette stratégie en novembre 1984. Depuis, nous nous sommes régulièrement et systématiquement consacrés à l'élaboration d'initiatives précises qui constituent les bases d'une relance économique durable.

[*Français*]

Ce projet de loi représente une importante partie du programme de ce gouvernement visant à assurer un renouveau économique durable à l'intention des Canadiens et des Canadiennes. Les députés se rappelleront que nous avons établi le cadre général de cette stratégie en novembre 1984. Depuis ce temps, nous avons agi clairement et continuellement en vue d'élaborer et de mettre en place des initiatives particulières qui ont contribué à l'édification d'un renouveau économique durable.

[*Traduction*]

Cette stratégie de relance vise à créer une amélioration régulière et soutenue des conditions fondamentales de notre croissance économique.

Ce projet de loi est une invitation à poursuivre notre stratégie de relance économique à long terme et à grande échelle. Il convient donc de revoir rapidement les fondements de cette stratégie. Tout d'abord, le gouvernement est décidé à réduire le déficit fédéral et à maîtriser la croissance de la dette publique. Le second fondement de cette stratégie de relance, c'est l'encouragement direct des initiatives privées qui sont la clé d'une croissance productive et de la création d'emplois. Troisièmement, nous améliorons l'efficacité du gouvernement en faisant la chasse au gaspillage, en supprimant les obstacles à la croissance économique et en utilisant mieux nos maigres et précieuses ressources. Nous veillons à ce que le gouvernement empiète moins sur la vie des Canadiens.

Enfin, nous proposons toutes ces modifications essentielles en essayant de nous montrer aussi justes que possible. En cherchant à améliorer le climat dans lequel le secteur privé canadien pourra s'épanouir, nous tenons compte des sentiments fondamentaux de compassion, de tolérance et de justice qui sont la base même de notre société canadienne.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui repose carrément sur ces pierres angulaires de la stratégie de relance économique. Grâce à ce projet, nous pourrons mettre en vigueur bon nombre de mesures importantes que le ministre des Finances (M. Wilson) a proposées dans le premier budget complet du gouvernement actuel. Ces mesures ont suscité un vaste appui parmi les Canadiens qui les attendent avec impatience.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce projet de loi contient des amendements qui sont primordiaux pour la Loi de l'impôt sur le revenu. Permettez-moi d'en citer quelques-uns:

Premièrement, l'exemption de gain en capital de $500,000. Cette mesure, comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, aura comme effet de modifier l'attitude des Canadiens vis-à-vis de l'épargne et de l'investissement et d'aider tous nos entrepreneurs et, principalement, ceux qui ont des PME.

Monsieur le Président, lorsque je parle de PME, je parle également des agriculteurs; ce sont des gens qui ont des PME et, pour avoir rencontré les agriculteurs de ma circonscription, que ça soit à Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère ou Pointe-du-Lac, ces agriculteurs attendent avec impatience ce nouveau budget et, principalement, cette exemption de $500,000 de gain en capital durant la vie.

Monsieur le Président, il y a aussi une deuxième mesure qui est celle des placements dans des régimes de pensions, des REER, placements qui sont faits dans les REER et les régimes de pensions pourront être faits, encore une fois, dans nos PME.

Monsieur le Président, comme vous le savez, grâce à ce projet de loi, tous ceux qui ont des REER ou des FEER pourront dorénavant investir l'argent de ces régimes en actions de nos PME, ce qui va encore une fois aider nos entreprises à progresser et à aller chercher du nouveau capital qui est primordial pour notre économie et pour l'aide à la création d'emplois.

Un troisième point, qui apparaît dans ce projet de loi C-84, ce sont les mesures au niveau du fractionnement du revenu, lesquelles font en sorte qu'il y avait des possibilités d'évasion fiscale au sein d'une même famille. Comme on le sait, très souvent il y avait entre les membres d'une même famille des prêts sans intérêt et la personne qui n'avait pas de revenu à ce moment-là retirait les revenus d'intérêts sur lesquels elle n'avait très peu, ou pas d'impôt à payer. Le projet de loi C-84, justement, prévoit qu'il ne sera plus possible d'avoir des évasions fiscales de ce type.

Monsieur le Président, il est malheureux que l'opposition n'ait pas soulevé le fait qu'il s'agit d'un bon point. Nous n'en n'avons pas entendu parler de l'autre côté de la Chambre et je pense que si l'opposition avait fait un travail honnête, nous aurions sûrement soulevé ce point de façon très positive.

Le quatrième point, monsieur le Président, c'est un changement dans l'administration du régime fiscal. On a limité les saisies et toutes les activités de perquisitions qui existaient souvent sous l'ancien régime avec le ministère du Revenu et dont nous avons entendu parler plus souvent qu'à leur tour sous l'ancien gouvernement.

Un cinquième point du budget, monsieur le Président, c'est le Fonds de capital de risque constitué pour les travailleurs. Or, les particuliers qui investiront dans des fonds de capital de risque constitués par des travailleurs pourront, dorénavant, recevoir un crédit d'impôt égal à 20 p. 100 du coût d'achat qu'ils réaliseront là-dedans. C'est là un autre point très valable qui, malheureusement, n'a pas été très souvent mentionné par l'opposition.

Monsieur le Président, sixièmement, au niveau de la recherche et du développement, les crédits d'impôt pour les PME, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, auront droit à un remboursement à 100 p. 100 au lieu de 40 p. 100, tel que c'est le cas présentement.

Or, ce sont tous des points qui sont positifs, monsieur le Président. Je pourrais continuer à vous en citer encore très longtemps, mais je pense que, à la lecture du projet de loi C-84, nous pouvons facilement voir que c'est un projet de loi qui est primordial pour l'économie canadienne et pour nos Canadiens et nos Canadiennes.

• (1220)

[*Traduction*]

Pour conclure, ce projet de loi prévoit une nouvelle orientation du régime canadien d'impôt sur le revenu, de nouvelles mesures comme l'exemption à vie d'impôt sur les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000, qui vise à encourager les Canadiens à investir leurs économies dans des activités productrices et à prendre des risques sur le plan commercial.

Ce projet rend notre régime fiscal plus juste en supprimant quelques échappatoires grâce auxquelles certains peuvent en profiter injustement et il rend les programmes gouvernementaux plus efficaces en réduisant la base des crédits d'impôt à l'investissement dans les cas où d'autres subventions ou d'autres formes d'aide ont déjà été versées à l'égard de dépenses.

Ce projet de loi rend le régime fiscal plus juste en prévoyant des règles relatives au changement de contrôle en vue d'empêcher les ventes inacceptables de crédits d'impôt inutilisés. Ces modifications se font attendre depuis longtemps. Nous savons que les Canadiens désirent autant que nous améliorer l'économie et qu'ils sont prêts à assumer leur part du fardeau pour nous permettre à tous de profiter des résultats positifs.

Il s'agit d'un projet important. Il est parfois complexe, ce qui est inévitable lorsque des mesures comme celles-ci touchent les principes fondamentaux de notre régime fiscal. La nouvelle orientation prévue dans ce projet et les avantages que les Canadiens en tireront justifient largement les changements. Monsieur le Président, je recommande le projet de loi C-84 à la Chambre et j'espère que ces dispositions seront adoptées rapidement.

M. le Président: Dans les circonstances, nous passerons outre aux formalités de la période de questions et commentaires. La parole est donc au très honorable chef de l'opposition (M. Turner).

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le secrétaire parlementaire vient de nous exhorter à adopter rapidement cette mesure. Le leader parlementaire y a veillé en nous imposant la clôture. Je ne me souviens d'aucun projet de loi important reflétant l'idée maîtresse de la politique économique énoncée dans le budget du gouvernement auquel on ait imposé la clôture en limitant la durée des débats à la Chambre sans accorder au comité plus d'une semaine pour tenir ses audiences.

Cela nous amène à la question qui inquiétait la Chambre tout à l'heure au cours de la période des questions à savoir qu'en échange d'une entente au sujet de l'examen de ce projet de loi, entre autres, le gouvernement s'est engagé, avant Noël, à soumettre la vente de la société de de Havilland à l'examen d'un comité parlementaire.

Je sais que Votre Honneur a dit que ces questions relevaient du comité, mais l'objet des discussions était un ordre de la Chambre qui limitait la durée du débat et que le gouvernement a, bien sûr, renforcé unilatéralement en nous imposant la clôture.

Sans vouloir offenser le secrétaire parlementaire, je lui ferai remarquer ainsi qu'au gouvernement que le ministre des Finances (M. Wilson) devrait être à la Chambre pour la troisième lecture d'une mesure budgétaire reflétant la politique économique du gouvernement, de même que la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall). J'ai eu l'honneur de détenir le portefeuille des finances pendant quatre ans et j'ai toujours estimé que les ministres devaient s'occuper personnellement de leurs projets de loi à la Chambre des communes. Pas toujours à l'étape du rapport, mais certainement au cours de la deuxième lecture et de la troisième lecture d'une mesure importante. Je trouve que les ministres insultent la Chambre et manquent de courtoisie en s'abstenant de venir pour l'examen de leurs projets de loi.

Je tiens à féliciter notre critique des questions financières, le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), habilement appuyé par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui ont été chargés par notre parti de l'examen critique de ce projet de loi. Je voudrais répéter ce que j'ai déclaré lors du débat sur le budget. La teneur, la nature et le fond de ce projet de loi nous préoccupent énormément. Nous sommes d'avis qu'il reflète les dispositions d'un budget injuste et sournois. Il reflète un budget qui opère indûment des ponctions d'argent dans l'économie, notamment l'économie nationale, au détriment des petites entreprises canadiennes. Ce gouvernement jouit de la plus grande majorité parlementaire jamais vue dans l'histoire du Canada. Mais il a aussi imposé aux Canadiens, par le biais de ce budget, l'augmentation d'impôt la plus importante jamais vue dans l'histoire du pays. Au lieu d'avoir le courage d'annoncer à ses concitoyens, l'après-midi de la présentation du budget, qu'il compte alourdir leur fardeau fiscal, le ministre des Finances a préféré procéder de manière sournoise et clandestine. La plupart des augmentations d'impôt sont au chapitre des taxes de vente et de la désindexation.

En 1972, avec l'appui unanime du parti conservateur de l'époque, j'ai eu l'honneur d'indexer les impôts, c'est-à-dire que j'ai indexé les catégories d'imposition et les déductions de façon à refléter l'érosion des revenus des Canadiens par suite de l'inflation. J'ai pris cette initiative avec l'appui unanime de la nation et du chef de l'opposition de l'époque, M. Robert Stanfield. Nous avons pris cette décision trouvant injuste que les Canadiens soient imposés à un taux plus élevé du fait des conséquences de l'inflation sur le régime fiscal progressif. Ils avaient peut-être obtenu des hausses salariales, mais elles avaient été complètement annihilées par l'inflation. Il s'agissait d'une augmentation nominale, d'un relèvement de leur rémunération, qui ne représentait rien du tout dans la réalité. Et le ministre leur enlevait cette hausse en faisant passer leur salaire dans une tranche de revenus supérieure.

On a trafiqué le régime fiscal et comme le ministre n'a pas eu le courage de dire aux Canadiens que leurs impôts seraient augmentés de 3 p. 100 par année, il a supprimé l'indexation sur la première tranche de 3 p. 100. Cette désindexation camouflée aura des répercussions fort injustes, non pas uniquement parce qu'elle est insidieuse, mais parce qu'elle s'attaque surtout aux gagne-petit.

Je reprends les chiffres que mon collègue de Laval-des-Rapides a tirés d'un document officiel dont le ministre n'a jamais contesté le bien-fondé. Il s'agit de données cumulatives sur une période de quatre ans. Une personne qui gagne $15,000 par année subira une augmentation fiscale cumulative de 36 p. 100 au cours de cette période. Cette augmentation fiscale ne sera que de 11 p. 100 pour une personne dont le revenu est de $30,000 par année. Et pour ceux qui gagnent $100,000 par année, elle ne sera, en tout, que de 4 p. 100. Elle tombe à 2 p. 100 sur la même période pour les personnes qui ont un revenu annuel de $200,000. La comparaison est simple: 36 p. 100 d'augmentation sur les revenus de $15,000 et 2 p. 100 sur les revenus de $200,000. Cette mesure est une injustice et les Canadiens la considèrent comme telle. Mais cette injustice est d'autant plus dure que l'exemption de $500,000 sur les gains en capital représente en fait, au taux marginal maximum, un cadeau gratuit de $125,000. C'est vraiment le comble!

La famille moyenne va payer de $450 à $500 d'impôt de plus par année, ce qui représente, sur quatre ans, une hausse cumulative de 30 à 36 p. 100. Et, pourtant, grâce à l'exonération fiscale pour gains en capital, l'homme ou la femme qui gagnent $200,000 par année vont voir leurs impôts réduits de 4 à 5 p. 100. Seulement 4 p. 100 des contribuables canadiens investissent suffisamment pour avoir droit à ce cadeau fiscal.

Je dis donc qu'on nous a vraiment montré là une facette de l'idéologie conservatrice. Nous avons eu droit à neuf mois de politique de replâtrage, à une rencontre avec le président des États-Unis le jour de la Saint-Patrice, et à une réunion des premiers ministres provinciaux à Regina, à la Saint-Valentin. Puis il y a eu la conférence sur l'économie canadienne et toute la publicité et les photos dont le premier ministre (M. Mulroney) est tellement friand, on a finalement présenté un budget, après la période la plus longue de l'histoire moderne du Canada entre des élections et la présentation d'un budget. Toutes les exemptions, toutes les tranches d'imposition sont désindexées de 3 p. 100 par année, ce qui reviendra en gros, en 1989, à une hausse d'impôt dissimulée de plus de 11 milliards et demi de dollars par rapport à aujourd'hui. Le ministre des Finances n'a eu ni le courage, ni le cran, ni la franchise de le reconnaître à la Chambre, devant vous, monsieur le Président.

● (1230)

[*Français*]

Monsieur le Président, quand le gouvernement a essayé de désindexer la pension de sécurité de la vieillesse, le ministre des Finances (M. Wilson) a eu le culot de prétendre devant cette Chambre qu'il avait l'appui de nos citoyens seniors, les membres du Troisième Âge au Canada. Il s'est trompé d'une façon monumentale. Et finalement, après des milliers et des milliers de requêtes et de signatures devant cette Chambre, après les assemblées publiques d'un océan à l'autre, les 2.5 millions de citoyens retraités ont protesté parce qu'ils se sont sentis déçus, trahis par le premier ministre (M. Mulroney) et par le gouvernement du Canada et parce que le premier ministre s'était engagé à Sherbrooke, au cours de la campagne électorale, en disant à tous nos citoyens seniors: «Je vous protège contre l'inflation. Je ne retirerai jamais votre protection». Et dans ce budget, la protection a diminué de 3 p. 100 par année. Et finalement, la justice a prévalu grâce à la population canadienne, aux syndicats, et même aux hommes et aux femmes d'affaires ainsi qu'à tous les organismes.

Alors nous avons presque—pour employer un mot un peu vulgaire—vomi sur le manque de compréhension et de sensibilité de ce gouvernement.

Mais c'est un gouvernement qui a démontré une ambiance cruelle, sans cœur mais, heureusement, le gouvernement n'a pas pu le mettre à exécution. Mais malgré tout, ce projet de loi élargit le fossé, comme je l'ai dit, entre les riches et les pauvres au Canada.

[*Traduction*]

Laissez-moi vous exposer, monsieur le Président, à vous, à la Chambre et au pays, les effets sur le revenu disponible des familles de l'ensemble des mesures du budget qui, pour la plupart, figurent dans le présent projet de loi. Je parle maintenant des effets immédiats du budget et non des effets cumulatifs dont j'ai fait mention précédemment. En raison des mesures budgétaires une famille ayant un revenu brut de $15,000 verrra son revenu disponible baisser de $634, c'est-à-dire de 9.8 p. 100. Pour une famille gagnant $20,000, le revenu disponible baissera de $808 ou 8.5 p. 100. A $30,000 la perte sera de $1089 ou 7.9 p. 100, mais à $40,000 elle ne sera plus que de $359 ou 1.9 p. 100.

A cause des effets cumulatifs de ce budget, une famille gagnant $75,000 verra son revenu disponible augmenter de $1269 ou 3.3 p. 100. A $100,000, l'augmentation sera de $2054 ou 3.9 p. 100 et à $200,000, de $4519 ou 4.2 p. 100. Est-ce juste? Est-ce là ce que le ministre des Finances et le premier ministre appellent un juste partage dans la tâche d'assainir les finances publiques? Si oui, ils ont été bien mal informés et je pense que les Canadiens vont le leur rappeler plus tôt qu'ils ne pensent.

Mon collègue, le député de Saint-Henri-Westmount, a parlé éloquemment de l'exemption de $500,000 sur les gains en capital. Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que nous avons présenté à la Chambre deux amendements sur cette question. Ces avantages iront, dans une proportion de 63 p. 100, à 4 p. 100 des contribuables canadiens. Le ministre des Finances a tenté mollement d'expliquer cette mesure en disant qu'elle encouragerait l'investissement et la création d'emplois, mais la Chambre n'a été saisie d'aucune disposition qui limiterait aux seules entreprises canadiennes l'accès à ce filon. Rien n'est prévu pour restreindre ces largesses aux sociétés inscrites aux bourses canadiennes des valeurs mobilières. Chacun y aura droit.

N'importe qui pourra se prévaloir de l'exemption fiscale sur les gains en capital, qu'on ait investi dans un condominium en Floride, un immeuble de rapport à Hong Kong ou des objets d'art européens. C'est parce que l'exemption n'est pas du tout liée à la production, aux emplois et à la croissance au Canada que mon collègue, le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), a présenté un amendement destiné à accorder l'exemption fiscale uniquement pour des investissements faits au Canada. J'ajouterai que les néo-démocrates, qui se sont prononcés contre l'amendement, l'avaient présenté au comité. Ils le trouvaient alors logique et, effectivement, il l'est toujours.

Je m'oppose absolument à l'exemption fiscale sur les gains en capital. Elle n'aurait pas dû figurer au budget. Le gouvernement n'a pas le droit de faire des largesses de $125,000 aux riches et aux bien nantis, qui sont en mesure d'acquérir des biens, alors qu'il s'en prend dans le budget aux familles moyennes, par le biais de la fiscalité. Toutefois, au pis aller, qu'on limite cette exemption fiscale aux sociétés, aux entreprises canadiennes et aux investissements faits au Canada.

Le ministre a refusé de restreindre l'exemption fiscale aux investissements canadiens en donnant comme seule excuse que cela viendrait compliquer outre mesure le régime fiscal. Comme l'a fait remarquer mon collègue de Laval-des-Rapides, même ceux qui devraient bénéficier de ces largesses sont d'avis, comme les fiscalistes et les comptables, que de la façon dont elle est conçue, cette exemption, jointe au projet d'impôt minimum, encouragera à investir à l'étranger et sur le marché américain plutôt que sur le marché canadien. Étant donné les répercussions qu'ont ces mesures sur l'imposition des dividendes, il est maintenant plus avantageux pour ceux qui disposent de fonds de les investir sur le marché américain et de bénéficier d'un taux d'imposition inférieur que de devenir admissi-

bles à des dividendes canadiens payés par des sociétés canadiennes. Le ministre se trouve confronté à un problème sans issue. Il encourage les investissements hors du pays avec l'imbrication de ces deux mesures.

Parlant de complexité du régime fiscal, je me permets de rappeler que ceux qui vivent au Québec doivent se débrouiller avec quatre codes fiscaux. Il y a le régime fiscal du Québec, la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu que le projet de loi à l'étude vise à modifier, le nouveau code de l'impôt minimum et le code de l'exemption d'impôt sur les gains en capital. Il est impossible pour le contribuable moyen de comprendre comment on a pu constituer un tel système. Le ministre ne l'a pas simplifié ni réformé. Il y a ajouté de nouvelles tranches de complexité, ce qui ne fera que décourager les investissements, et, je le répète, il a encouragé ceux qui avaient les moyens d'investir à aller le faire à l'étranger.

[*Français*]

Mes collègues ont déjà présenté devant la Chambre et devant le Comité, monsieur le Président, le fait que ce projet de loi met aussi fin au régime enregistré d'épargne-logement. Depuis 11 ans, plus de deux millions et demi de Canadiens ont eu recours à ce régime pour faciliter l'achat de leur première maison. Beaucoup de jeunes familles ont profité de ce mécanisme pour commencer, avec leur jeune famille, à acquérir leur propre maison. C'était pour eux une reconnaissance du pays que le droit d'avoir sa propre maison est un droit pour les Canadiens, et surtout les jeunes. Les jeunes, ces jours-ci, ils sont en face de presque une impossibilité, et, malgré nos efforts, malgré les amendements présentés devant la Chambre, le gouvernement a retiré le régime enregistré d'épargne-logement. Comme l'a dit mon collègue de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), ce gouvernement est bien «mal runné», et je dois renforcer cette déclaration.

[*Traduction*]

Lorsque le ministre a présenté son budget, il a déclaré qu'il voulait maîtriser le déficit. On lui a posé ce matin une question arrangée d'avance, afin de lui permettre de préciser au pays qu'il réalise ses objectifs comme prévu. Nous verrons bien. Quoi qu'il ait fait, c'est sur le dos des chômeurs et des familles de classe moyenne.

Lorsqu'il a répondu à la question ce matin et à celle que je lui ai posée mardi, alors que je lui ai demandé où s'en va le dollar canadien et s'il était disposé à reconnaître que l'augmentation des taux d'intérêt était attribuable au gouverneur de la Banque du Canada qui veut stabiliser ou soutenir notre dollar, le ministre a essayé d'arranger les choses tant bien que mal. En réponse à ma question, il a été forcé de me dire d'attendre son budget de février. Le ministre a reconnu que la valeur du dollar baissait et qu'il était victime de spéculations, à cause d'un manque de confiance sur les marchés mondiaux dans la gestion de notre pays. Le ministre a été forcé de l'admettre dans cette enceinte mardi dernier, et on lui a posé aujourd'hui une question arrangée d'avance, afin qu'il puisse annoncer aux marchés qu'il réalise ses objectifs comme prévu. C'est là le signe d'une grande inquiétude chez le ministre qui essaie de rassurer les marchés, afin que la Banque du Canada n'ait pas à intervenir davantage pour soutenir notre dollar qui est en perte de vitesse.

Nous croyons également que le projet de loi fiscal dont la Chambre est saisie est le signe d'une mauvaise gestion. En effet, il retire des milliards de dollars de l'économie canadienne. Il montre bien que le gouvernement compte principalement sur les exportations pour soutenir l'économie canadienne. C'est surtout au détriment des petites entreprises canadiennes indépendantes que l'on réduira le pouvoir d'achat des Canadiens de 11.5 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années.

Lorsque les Canadiens ont voté pour le gouvernement, ils souhaitaient un changement, une nouvelle orientation. Ils attendent toujours. Ils n'ont été témoins jusqu'ici que d'incompétence. Cependant, par le biais du projet de loi dont nous sommes saisis, ils vont recevoir bien pire. Ils y trouveront la preuve de l'insensibilité et de l'injustice du gouvernement. Ils y trouveront également la preuve du manque de courage du ministre des Finances et du premier ministre qui se gardent bien de reconnaître les hausses fiscales qui se cachent dans ce budget.

● (1240)

Sous le couvert de la hausse de la taxe de vente et de la désindexation du régime prévues au budget, les Canadiens vont se faire arnaquer plus cruellement que par tout autre budget de leur histoire. Et ils se feront frapper sournoisement sur la nuque alors qu'ils ne se méfient pas.

Nous estimons que le budget témoigne d'une insensibilité qui ne mérite pas la confiance de la Chambre. Nous ne pourrons ni le bloquer ni en retarder l'adoption. Nous avons seulement pu dire que le budget incarne un vieux principe conservateur qui, comme le ministre disait, consiste à favoriser ceux qui réussissent. Cependant, il ne protège certes pas les Canadiens qui éprouvent des difficultés. Il ne protège pas non plus les chefs de famille, ceux qui s'efforcent de se maintenir au-dessus du seuil de la pauvreté et ceux qui cherchent à améliorer leur condition. Il ne protège pas non plus ceux qui s'efforcent de se constituer un capital. Le budget est à l'image des forces du marché; il harcèle les citoyens ordinaires et accorde toute latitude à ceux qui sont capables de se débrouiller.

Nous exhortons la Chambre à ne pas appuyer cette mesure. Nous avons fait ce que nous avons pu dans le cadre du temps limité que nous accorde le Règlement. Nous sommes empêchés de faire notre devoir par suite de la décision antidémocratique du gouvernement de recourir à la clôture. Après tout, le Parlement a pour mandat fondamental d'examiner le régime fiscal. D'examiner les dépenses. Ces mandats nous viennent de Westminster. Ils tirent leur origine des luttes du début entre les nobles et le roi, entre l'aristocratie britannique et la Couronne, et finalement entre le peuple et l'aristocratie. Ce que le Parlement avait toujours le pouvoir de refuser, c'était d'engager des dépenses. Rien n'est plus important pour notre système que le respect des règles, qu'une bonne discussion et un bon examen de ce genre d'initiatives. Mais la discussion de cette mesure a été entravée. Elle a été écourtée, tant à l'étape du comité qu'à la Chambre.

Nous sommes contre cette mesure. Elle nous révolte. Nous la trouvons mauvaise, injuste, insidieuse. Nous nous en remettons au pays, en attendant de pouvoir nous en occuper.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre des Travaux publics (M. La Salle) est dans l'obligation de quitter la colline du Parlement peu après 13 heures et qu'il désire avoir la possibilité de parler auparavant. Si tel est le cas, je suis tout à fait disposé à renoncer à mon tour de parole pour lui permettre d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'accepte cette marque très courtoise d'obligeance parlementaire. J'accorde la parole au ministre des Travaux publics (M. La Salle) pour participer au débat. Quand nous reviendrons après le déjeuner, nous écouterons l'intervention du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Le discours du ministre tiendra lieu de prochain discours conservateur, dans l'ordre des interventions.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos qui ont été tenus par l'honorable chef de l'opposition (M. Turner). Il est clair que cette loi aura des conséquences fort importantes pour l'ensemble de la population. Il est facile, monsieur le Président, ayant été dans l'opposition assez d'années pour savoir qu'il est toujours plus facile de faire des commentaires qui ne sont pas toujours des plus flatteurs pour le gouvernement qui a les responsabilités et qui les assume... J'ai des doutes quand même sur une série d'observations qu'a faites le chef de l'opposition et sur la crédibilité de telles observations, compte tenu du fait qu'il a lui aussi vécu des responsabilités fort importantes lorsqu'il était ministre des Finances à l'intérieur du gouvernement que le public canadien a rejeté il y a déjà plus de 12 mois.

Je me souviens fort bien que l'actuel chef de l'opposition, lors de ces années, avait décidé et avait choisi de retourner au secteur privé plutôt que d'apporter à son parti et à son gouvernement la défense qu'il aurait dû faire à l'époque...

Une voix: Vous aviez décidé d'aller à l'Union nationale aussi.

M. La Salle: Oui, pour continuer à servir les électeurs du Québec que j'ai toujours considérés et respectés.

Et j'ai eu ce courage de tenter d'offrir ma modeste contribution aux gens du Québec, j'ai eu ce courage-là, contrairement au chef actuel de l'opposition qui a préféré, et c'était son droit, et je ne critique pas le choix qu'il a fait, il avait décidé de s'occuper de ses affaires et de laisser les Canadiens entre les mains d'un gouvernement qui manifestait déjà des signes de faiblesse, ce gouvernement qui était aussi le principal artisan des difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Monsieur le Président, il y a quand même des limites pour se laisser attaquer à la Chambre et laisser croire au public, par des observations pas toujours catholiques, que tout ce qu'on fait nous le faisons mal.

Il est clair, monsieur le Président, que nous devons apporter certaines modifications et nous le faisons, parce que nous savons où nous allons, nous savons ce que nous voulons, et nous savons ce que les Canadiens attendent également.

Monsieur le Président, est-il pensable de laisser passer l'occasion de rappeler aux Canadiens que le chef de l'opposition, aujourd'hui, chef de son parti, que ce gouvernement qui tente de nous donner des leçons afin d'améliorer la gestion de ce gouvernement est justement ce gouvernement qui, dans les 15 dernières années, a créé 100,000 chômeurs par année au Canada, pour un grand total de 1.5 million et plus? Que dans nos 15 ou 18 premiers mois nous avons réussi à renverser cette tendance vicieuse et cette tendance qui faisait tant de mal aux Canadiens? Et le jugement qu'ont porté les Canadiens, il y a déjà 15 ou 16 mois passés, était pourtant bien clair. On ne voulait plus d'une administration qui allait conduire ce pays, le Canada, en faillite. Et Dieu merci, la performance économique de nos dernières années prouve, hors de tout doute, que les choses vont beaucoup mieux qu'elles n'allaient.

L'ensemble des hommes d'affaires qui saisissent bien les affaires—et il y a des députés de l'autre côté de la Chambre qui connaissent bien les affaires, et beaucoup mieux que moi, monsieur le Président—sont conscients que la performance économique de ce gouvernement est fort encourageante et mériterait un appui beaucoup plus fort que celui que nous avons eu jusqu'à maintenant.

Mais je pense que les Canadiens doivent être conscients d'un rôle que l'opposition doit jouer et cette dernière doit jouer ce rôle dans la mesure où les intérêts de ses propres électeurs sont bien servis.

Monsieur le Président, on nous parlera et on nous accusera et on tentera par toutes sortes de démarches de gêner l'opération quotidienne d'un Parlement. Et on refusera d'aider ce gouvernement qui, dans ses mesures, vise à restaurer le climat économique favorable aux investissements. Mais nous sommes bien partis, monsieur le Président, pour réaliser cet objectif d'une nouvelle vision sur le plan économique pour l'ensemble des Canadiens. Nous avons beaucoup de rattrapage à faire et nous sommes dans l'obligation de réparer presque l'irréparable et on nous demande de faire presque des miracles à ce niveau-là.

Monsieur le Président, ce n'est pas facile de renverser cette tendance qui allait conduire ce pays en faillite. Mais il y a déjà plus d'un an nous avons présenté des modifications et des politiques au niveau de l'économie. Et nous en sommes fort heureux puisque de cette coutume de créer 100,000 chômeurs par année, on a réussi à arrêter ce mouvement désastreux et à générer—par le secteur privé, tel que nous le souhaitions et tel que nous l'avons invité à le faire par des investissements—entre 400,000 et 500,000 emplois au Canada cette année.

• (1250)

Au niveau du Québec, cette province que j'apprécie particulièrement, et on me comprendra, on a réussi également à changer cette tendance désastreuse et décourageante par une création d'emplois qui dépasse les 100,000 emplois. On nous dira que ce n'est pas assez. On nous dira que dans l'est de Montréal il y a un problème qui se pose.

Monsieur le Président, il est certain que les politiques précédentes et l'absence d'une politique à long terme de la part du gouvernement précédent fait que dans l'est de Montréal, comme dans l'ensemble du Canada, on a également des exercices immensément difficiles à faire, mais nous avons déjà manifesté notre volonté et nous avons réalisé des choses qui, aux yeux de l'ensemble des hommes d'affaires et des gens de bonne foi, méritent considération. Et nous allons poursuivre, monsieur le Président.

J'entends le chef de l'opposition nous dire que nous visons dans toutes nos mesures... que notre intention n'est que d'aider les riches, monsieur le Président. Nous avons présenté des mesures pour permettre à ceux-là qui pourraient faire des investissements d'investir davantage par des avantages, bien sûr. Et y a-t-il quelque chose de plus conséquent que si nous permettons à ceux qui peuvent faire des placements et des investissements de les faire en fonction de générer de nouveaux emplois? Mais tout est là! Ils le savent bien. Ne pensez pas que je ne suis pas sensible à ceux-là qui sont sans emploi actuellement ou à ceux qui doivent vivre du Bien-être social. Mais il faut bien comprendre que ce ne sont pas ces gens qui peuvent générer demain matin des investissements. Donc, faut-il s'adresser à ceux qui sont capables? Et ce ne sont pas seulement des millionnaires, monsieur le Président, au contraire! On va jusqu'à condamner, par exemple, l'abolition de l'impôt sur le gain en capital, laissant supposer encore une fois que ce seraient quelques centaines de millionnaires au pays qui vont en bénéficier. Mais il n'y a rien de plus faux dans une telle observation. Il n'y a rien de plus faux. Il y a des millions de Canadiens qui vont bénéficier de cette mesure. Faudrait-il poser la question seulement aux agriculteurs, catégorie de Canadiens que je respecte au plus haut point? Ce sont bien sûr des hommes d'affaires les agriculteurs. Et allez leur demander si cette proposition n'est pas fort recevable et fort encourageante pour eux. Mais ce ne sont pas des millionnaires. C'est faux.

Et il y a une conséquence évidemment, encore une fois, que nous avons vue et que tous les députés de bonne foi pourraient voir s'ils le voulaient. Cette mesure permettra justement à des pères agriculteurs de refiler leur propriété à leurs enfants à des coûts beaucoup moindres, dû au fait qu'on leur laisse justement des bénéfices fort légitimes par la proposition qui s'appelle l'abolition de l'impôt sur le gain en capital, monsieur le Président.

Le chef de l'opposition signifiait également notre manque d'intérêt et de respect pour les mères de familles par rapport aux modifications des allocations familiales. Si l'on veut être honnête, si l'on veut bien percevoir la proposition faite par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), on verra qu'on vise exactement ce que tout homme bien pensant ou toute femme bien pensante voudrait appuyer, savoir aider les plus démunis, monsieur le Président. Et à partir de la rationalisation du crédit d'impôt-enfant et de l'avantage de l'enfant à charge et de l'allocation familiale, nous en arrivons exactement à aider davantage la mère ou la famille qui en a le plus besoin, dont les revenus sont considérés comme faibles.

Monsieur le Président, je pense qu'il est clair dans tout cela que cette nouvelle vision de l'ensemble du gouvernement vise exactement d'abord à restaurer l'économie canadienne, et je pense que c'est la première responsabilité d'un gouvernement de redonner justement de l'espoir à cette jeunesse canadienne qui était dans une crise de désespoir incroyable par rapport à ce taux de chômage qui faisait tellement de mal à l'ensemble de la nation canadienne.

Donc, durant ces derniers 15 mois, monsieur le Président, les taux d'intérêt ont été réduits de façon sensible et encourageante pour le domaine de la construction. Des milliers d'emplois ont été créés dans le domaine de la construction, également par rapport à la construction de milliers de nouvelles résidences. Les taux d'inflation se sont maintenus à un degré beaucoup plus encourageant que celui qu'on connaissait au cours des 5 ou 10 dernières années. La croissance économique s'est manifestée et, chose surprenante, de façon encore plus forte que celle que nous connaissions aux États-Unis. La confiance chez les hommes d'affaires s'est accrue également et combien c'est important lorsqu'on parle de vouloir donner au secteur privé la place qui lui revient dans cette relance économique. Et ce secteur privé, nous lui faisons confiance. Et on vient nous accuser que, dans le cadre de cette loi, et j'allais l'oublier, monsieur le Président, sur l'abolition des crédits d'impôt sur le gain en capital, on n'avait pas prévu une mesure pour dicter aux Canadiens là où ils devaient investir ces gains en capital!

Nous nous refusons, monsieur le Président, contrairement à ce qu'a fait ce gouvernement pendant trop d'années, à diriger les Canadiens jusque dans le fond de leurs cuisines. Nous faisons confiance aux Canadiens, et dans les mesures qui viendront, tous ceux-là qui peuvent faire preuve d'investissement verront également des avantages pour investir ces bénéfices à l'intérieur de l'économie canadienne. Et nous ne croyons pas que les Canadiens vont s'empresser d'aller porter ou de faire profiter les pays étrangers de leurs économies ou des profits qu'ils ont pu réaliser à l'intérieur d'une économie canadienne, respectueuse également de l'ensemble des Canadiens. Au contraire, monsieur le Président, nous, nous pensons. Nous avons d'abord confiance en l'ensemble de la nation canadienne.

Nous réalisons aujourd'hui la compétence dont font preuve les Canadiens et nous sommes assurés d'ores et déjà, monsieur le Président, que ces Canadiens qui sont en mesure d'investir le feront à l'intérieur de nos industries canadiennes par rapport à des avantages également que nous saurons leur proposer. Pourquoi? Toujours en fonction d'une création d'emplois et dans tous les domaines aussi sophistiqués que la nouvelle technologie.

C'est là l'objectif du gouvernement que nous représentons aujourd'hui et c'est cet appui, je pense, que j'ai le droit de demander à l'ensemble des députés de l'opposition pour régénérer une richesse que le gouvernement précédent a dilapidée lamentablement. Et pour pouvoir redistribuer de façon équitable à l'ensemble des Canadiens les impôts que ces derniers paient, il nous faut recréer cette richesse qui n'est plus, et nous

avons une occasion extraordinaire de le faire par des mesures qui transpirent également l'intérêt de l'ensemble de ces investisseurs canadiens qui veulent également participer à l'édification de ce pays et à la rendre plus généreux et plus équitable à l'ensemble de la nation canadienne. Alors j'ai des doutes sérieux, monsieur le Président, sur l'attaque faite aujourd'hui par le chef de l'opposition en se laissant aller aussi bas que de ne trouver que des observations négatives vis-à-vis de nos performances économiques qui font rêver beaucoup de pays à la grandeur du monde.

De plus, je dois remercier, bien sûr, et le ministre des Finances (M. Wilson) et mes collègues du Cabinet et l'ensemble des députés de ce parti qui ont accepté, qui ont appuyé le type de mesures que nous avons présentées. Nous avons encore beaucoup à faire, et c'est vrai, monsieur le Président, que nous avons encore beaucoup à faire. Mais nous avons réussi quand même, et en peu de temps, à recréer ce climat serein entre les provinces. Et nous avons assuré également ces dernières qu'elles participeront davantage aux grandes décisions qui seront prises par le gouvernement canadien. Mais on manifestera du pessimisme de l'autre côté et on tentera par tous les moyens de faire croire aux Canadiens que nous sommes sur la mauvaise voie. Les chiffres sont là, et c'est très clair, mais les Canadiens vont quand même comprendre une chose: le pourquoi de l'opposition, le pourquoi de cette attitude négative et de cette tentative d'informer de façon malicieuse l'ensemble des Canadiens sur diverses mesures.

Ces gens-là, monsieur le Président, et les Canadiens doivent en être conscients, ne veulent pas que nous réussissions cette relance économique qui est si urgente et si présente. Ces gens-là, et le chef de l'opposition le premier, savent parfaitement bien que dans un degré de succès, même minimum, ce dernier ne verra jamais la possibilité de reprendre le pouvoir avec cette équipe qui lui reste, et ces gens-là ratent l'occasion de respecter les engagements qu'ils ont pris devant leurs électeurs, monsieur le Président. Et c'est démoralisant, je pense, pour l'ensemble des Canadiens de voir quand même que ces gens-là refusent d'assumer les responsabilités premières qui sont celles de représenter dans la plus grande légitimité les intérêts de leurs propres électeurs, parce que, monsieur le Président, défendre les intérêts de ses électeurs, c'est faire en sorte que l'économie reprenne, que cette relance économique se manifeste le plus rapidement possible et que dans toutes les régions, non seulement au Québec, à travers le Canada, on réussisse, par des investissements, par des mesures. Et également nous sommes obligés, monsieur le Président, de demander à l'ensemble des Canadiens de partager un sacrifice qui est celui d'être, aujourd'hui, dans l'obligation de demander aux Canadiens de payer la note d'une dette nationale créée par nos amis d'en face de l'ordre de 200 milliards de dollars que les Canadiens sont obligés de payer. Nous demandons donc aux Canadiens s'ils étaient d'accord sur cette façon de procéder en créant une économie artificielle qui, malheureusement, aujourd'hui devient un poids épouvantable pour l'ensemble des Canadiens et sur les responsabilité de l'actuel chef de l'Opposition et des députés de l'opposition.

Monsieur le Président, je termine en espérant que les Canadiens comprendront que la vision que nous avons appliquée jusqu'à ce jour; l'orientation nouvelle de ce gouvernement est dans les meilleurs intérêts de l'ensemble de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre.

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le Président: Le député invoque-t-il le Règlement?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Je prie le ministre et les autres d'arrêter. A l'ordre!

Le député fait-il un recours au Règlement?

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suppose que le ministre sera à la Chambre à 14 heures pour répondre aux questions. N'avons-nous pas le droit de poser des questions?

M. le Président: Ce n'est pas un recours au Règlement.

M. Gauthier: Si.

M. le Président: A l'ordre! Comme la présidence a eu la courtoisie de permettre au ministre de parler, il me semble que le ministre pourrait faire preuve de la même courtoisie envers la présidence.

M. Riis: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Si quelqu'un veut invoquer le Règlement, il devra attendre 14 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le Président: Je dois signaler à la Chambre que nous avons coutume à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture d'accorder au premier orateur du Nouveau parti démocratique plus que les 20 minutes normales pour faire son intervention si nécessaire. Y a-t-il consentement unanime pour accorder au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) une prolongation s'il en a besoin?

Des voix: D'accord.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis reconnaissant à mes collègues de leur générosité. Je ne pense pas devoir dépasser mon temps de parole.

Dans son envolée lyrique avant le déjeuner, le ministre des Travaux publics (M. La Salle) a fait une digression assez longue sur un sujet qui je crois tient très à cœur à nombre d'entre nous. Il s'agit de l'accusation que tant d'entre nous avons portée contre le précédent gouvernement libéral, l'accusation de ne pas créer les emplois dont notre pays avait besoin. Je me souviens que l'opposition conservatrice se scandalisait autant que nous des sommets atteints par le chômage et des problèmes que cela entraînait. Les créations d'emplois étaient littéralement pitoyables. Mais dans son discours, le ministre a donné à entendre, comme le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Finances (M. Wilson) et d'autres, que ce gouvernement-ci avait dû créer en 14 mois plus d'emplois que l'ancien gouvernement libéral dans les 14 mois précédents. Dieu sait que je ne tiens pas à me faire l'apôtre du précédent

gouvernement libéral, mais je voudrais mettre les choses très clairement au point. Au cours des 14 mois écoulés depuis les élections, la population active du Canada a effectivement augmenté de 415,000 personnes. Mais au cours des 14 mois précédant ces élections, sous le gouvernement libéral, 416,000 emplois ont été créés. Techniquement donc, les libéraux créaient en fait plus d'emplois. Je voulais simplement préciser cela pour que les gens n'aillent pas s'imaginer que les choses ont changé. Nous convenons tous que les tentatives des libéraux pour créer des emplois ont été lamentables, mais il s'avère que dans le cas des conservateurs c'est encore pire.

Des voix: Quelle honte!

M. Riis: Honte en fait à ces deux partis pour n'avoir pas créé suffisamment d'emplois en cette époque de graves difficultés.

Je voudrais parler de la pauvreté au Canada dans le cadre des changements fiscaux proposés aux termes du projet de loi C-84. Il faut reconnaître que la pauvreté était en recul au cours des années 1970. Les données de Statistique Canada démontraient que le nombre de gens vivant en-deça du seuil de la pauvreté diminuait d'une année à l'autre. Mais cette tendance a malheureusement été renversée au cours des années 1980 alors que le nombre de pauvres s'est mis à augmenter. En 1984, quelque 4.3 millions de Canadiens vivaient en-deça du seuil de la pauvreté selon les critères établis par le gouvernement du Canada. Selon le Conseil canadien de développement social, 630,000 personnes viendront grossir les rangs des pauvres au cours des quatre prochaines années à cause surtout des mesures prises par le gouvernement conservateur. Autrement dit, le fossé entre les nantis et les plus démunis, entre les riches et les pauvres ne cesse effectivement de s'élargir. On n'a jamais vu tant de gens venir grossir les rangs des indigents. Nous n'avons jamais assisté à un tel phénomène depuis les années 1930.

On aurait cru que le gouvernement prendrait des mesures pour contrer cette tendance. Une telle supposition n'avait rien de déraisonnable. Mais c'est tout le contraire que nous avons vu dans le dernier budget et dans les mesures fiscales que nous étudions aujourd'hui. Le Canadiens moyen se retrouvera beaucoup plus pauvre qu'auparavant, une fois ces mesures adoptées, et les plus riches y gagneront encore. Prenons par exemple le cas d'une famille moyenne formée du père, de la mère et de deux enfants, et supposons qu'un seul des deux conjoints exerce une activité rémunérée. Du fait des hausses d'impôt prévues, si le revenu de cette famille est de $15,000 par an, elle perdra $2,270 d'ici cinq ans. Autrement dit, le budget appauvrira cette famille pendant cinq ans.

● (1410)

A supposer que le revenu de la même famille soit de $35,000, la somme qu'on lui enlève sur cinq ans s'élève à $4,216. Mais la situation n'est pas la même à mesure que le revenu monte. Ceux qui gagnent plus de $80,000 économiseront $5,662 au cours des cinq prochaines années grâce à ces changements fiscaux. Du fait des modifications au régime fiscale que nous étudions aujourd'hui, les riches vont s'enrichir pendant que les pauvres et les classes moyennes vont s'appauvrir.

Certaines des dispositions à l'étude posent de graves problèmes. Ainsi, prenons celle qui concerne les gains en capital. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi ceux qui tirent leur revenu de gains en capital ne sont imposés que sur la moitié, pendant que l'autre partie de ce type de revenu échappe à toute imposition. Le gouvernement empire les choses en octroyant à ceux qui tirent leur revenu en tout ou en partie de gains en capital, une exemption à vie d'une valeur de $500,000.

Pour la présente année, un gain en capital de $20,000 ne sera pas imposé. Le montant croît d'année en année jusqu'à concurrence de $500,000. Pendant ce temps, les simples salariés paient l'impôt à la source comme toujours et bien minces sont les déductions, les échappatoires, les exemptions dont ils bénéficient. On impose la part la plus lourde du fardeau aux travailleurs canadiens, alors que leurs concitoyens dont les revenus proviennent de gains en capital n'auront pas à payer d'impôt sur la majeure partie de ce revenu. Les statistiques montrent que seulement 4 p. 100 des Canadiens déclarent des gains en capital aux fins de l'impôt. Cette disposition importante qui est destinée à dynamiser l'investissement au Canada ne profitera qu'à 4 p. 100 de la population.

Le relèvement du plafond des régimes enregistrés d'épargne-retraite constitue un autre changement qu'on apporte à la loi fiscale. Le gouvernement a annoncé que les sommes pouvant être mises de côté franches d'impôt aux fins de la retraite seront portées à $15,000 par an. Toutefois, à combien doit s'établir le revenu du contribuable qui veut se prévaloir de cette exemption d'impôt? Il doit être de $86,000 par an. Combien de Canadiens gagnent plus de $86,000 par an et pourront bénéficier de cette exemption? En outre ces Canadiens ont-ils besoin que, aux frais de contribuables et au prix de l'augmentation du déficit et des programmes sociaux, on leur vienne en aide en prévision de leur retraite? Nous ne saurions trop insister sur le fait que les dispositions de ce budget et les changements fiscaux qu'elles entraînent n'avantageront qu'une poignée de Canadiens à revenus élevés au détriment de leurs concitoyens ordinaires.

On peut en dire autant sur les dispositions relatives à l'impôt exigé des sociétés. La mesure vient en aide aux grandes sociétés plutôt qu'aux entreprises petites et moyennes. Même aujourd'hui, grâce aux anciens gouvernements libéraux, les petites et moyennes entreprises sont imposées à un taux effectivement plus élevé que les grosses entreprises. Les changements apportés au chapitre de l'impôt exigé des sociétés dont nous discutons en ce moment favorisent largement les grandes entreprises aux dépens du secteur des petites et moyennes entreprises.

J'ai reçu avec mon courrier d'aujourd'hui de nombreuses pétitions provenant de la circonscription de Kamloops-Shuswap. Mes électeurs se plaignent de l'augmentation de la taxe de vente sur l'essence. Ils s'étaient imaginés que le prix de l'essence à la pompe diminuerait par suite de la baisse du prix du pétrole sur les marchés mondiaux. Au contraire, le 1er janvier, la taxe sur l'essence a augmenté pour tous les Canadiens. Il ne fait aucun doute que ce soit injuste à l'égard de certains Canadiens, surtout de ceux qui habitent des régions où les biens et les denrées alimentaires doivent être transportés sur de longues distances et des Canadiens qui doivent faire de plus grands déplacements que les habitants du centre du pays. Il s'agit essentiellement d'une taxe sur la distance, ce qui est injuste à l'égard des habitants de l'Ouest.

Le gouvernement a décidé d'augmenter la taxe de vente à un moment délicat de notre reprise. Le ministre nous dit que le gouvernement retirera environ 1.6 milliard cette année et l'année prochaine de l'augmentation de la taxe de vente et de la taxe d'accise sur l'essence, ce qui aura proportionnellement des conséquences plus graves sur les familles économiquement faibles. Cette somme de 1.6 milliard viendra de la poche, de la bourse et du portefeuille des gagne-petit et de la classe moyenne pour compenser les concessions fiscales énormes faites bien souvent aux riches et aux grandes sociétés. Il s'agit d'une redistribution des revenus de la base au sommet; c'est l'inverse du principe appliqué par Robin des Bois.

On note une certaine tendance dans notre régime fiscal. Le premier ministériel qui a parlé a dit que le gouvernement empruntait une nouvelle voie très nette. Il ne s'agit pas tellement d'une nouvelle voie, mais j'admets que l'on s'oriente plus vite vers un régime fiscal basé sur la consommation. C'est un impôt sur le revenu disponible sans impôt ni report d'impôt sur l'épargne, les intérêts et les investissements. Nous entrons dans le règne de la taxe à la consommation, qui est très nettemment en faveur des citoyens dont le revenu provient des gains réalisés à la bourse, sur les investissements et sur l'épargne. Le fisc ne touche pas à l'épargne ni aux investissements des citoyens qui ont un revenu disponible élevé.

M. Fennell: Cela sert à créer des emplois.

M. Riis: Le député d'Ontario (M. Fennell) dit que cela crée des emplois. Le député croit que cela créera des emplois, mais j'en doute; il n'y a pas moyen de savoir qui a raison. Il n'y a pas de responsabilité comptable à l'intérieur de notre régime fiscal. Je défie le député de me dire comment nous allons savoir que ces dépenses fiscales nous donnent bien ce que nous en attendons. Comme le fisc ne rend pas de comptes, il est impossible de dire si l'exonération fiscale pour gains en capital nous coûtera ou non cette année 440 millions de dollars en impôts non prélevés.

M. Fennell: Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Riis: Je ne fais que citer la publication que m'a remise le ministre des Finances. Selon lui, cette mesure nous coûtera 440 millions de dollars cette année. Qu'aurons-nous en échange? Si le ministre pouvait garantir qu'un manque à gagner de 440 millions de dollars pour le Trésor fédéral suscitera la création de milliers d'emplois ou même une productivité sans précédent, je ne serais pas si inquiet. Toutefois, absolument rien ne prouve que cela va arriver, car le régime fiscal n'a pas à rendre de comptes. On a tort d'accorder de nouvelles échappatoires fiscales année après année sans savoir ce que rapporte ce manque à gagner.

● (1420)

Je sais que vous vous demandez, monsieur le Président, ce que représente au juste ce manque à gagner. Combien notre fiscalité coûte-t-elle à la population canadienne? Le vérificateur général ne le sais pas. Il examine attentivement les livres et dit: «Cela nous coûte fort cher. Toutes ces exonérations fiscales, toutes ces échappatoires nous coûtent très cher, soit quelque chose comme 30 à 50 milliards de dollars par année». Songez-y, monsieur le Président. Le vérificateur général ne peut pas dire combien cela coûte, parce qu'il n'y a pas de contrôle de notre fiscalité.

Je me rappelle que M. Lalonde, l'ancien ministre des Finances libéral, avait présenté le fameux crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement, en 1983. Il avait dit que cela stimulerait toutes sortes d'activités de recherche et de développement. Il allait en coûter une centaine de millions de dollars aux contribuables pour mener toutes ces activités de recherche et de développement en nouvelles expériences scientifiques et autres choses du genre. Des analyses et des pressions répétées de la part de l'opposition ont finalement révélé qu'il nous en coûtait à l'époque au moins un milliard et demi de dollars et même près de deux milliards. A peine quelques mois auparavant, M. Lalonde avait dit que cela représenterait une centaine de millions de dollars.

Il n'y avait pas de contrôle possible. Si l'opposition n'avait pas fait son travail, ni exercé suffisamment de pressions pour mettre au jour cette fausse aubaine, Dieu seul sait, et je n'ose l'imaginer, ce qui serait arrivé. Des particuliers créaient des compagnies fantômes et réclamaient du gouvernement fédéral 10, 15 et jusqu'à 42 millions de dollars qu'ils n'investissaient même pas. Il y a eu des cas de fraude flagrante, mais l'exonération fiscale était manifestement une erreur, une initiative qui n'avait jamais été évaluée soigneusement.

Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique a décidé de faire une étude de notre régime fiscal. Nous l'intitulons *Enquête fiscale 86*. Des députés déo-démocrates vont parcourir le Canada et s'entretenir avec des représentants des différents secteurs d'activité, la forêt, l'agriculture, les PME, les groupes féministes et autres groupes sociaux, des experts en fiscalité, des avocats et des conseillers fiscalistes, pour tenter de déterminer lesquelles de ces dépenses fiscales—ou pertes de revenus—qui pourraient atteindre les 50 milliards de dollars, nous rapportent quelque chose.

Il importe de rendre des comptes: notre régime fiscal est-il juste? Je ne pense pas qu'on puisse l'affirmer, mais comment le rendre plus juste, plus équitable, plus utile, plus efficace? C'est le mandat que nous nous donnons suite à notre initiative *Enquête fiscale 86*.

Si une chose doit s'imposer, c'est d'inscrire la réforme fiscale à l'ordre du jour de nos grandes orientations et peut-être à l'ordre du jour du débat politique.

Je me souviens que pendant la campagne électorale de 1984, le NPD avait proposé un impôt minimal. Certains Canadiens gagnent $400,000, $600,000 et davantage, et beaucoup d'entre eux ne paient pas un sou d'impôt. C'est absurde! C'est la preuve que le régime est injuste. Aux États-Unis, Ronald Reagan a décidé de changer cela. Le Canada doit faire de même. Pendant la campagne, les libéraux en ont convenu de même que le premier ministre. Monsieur le Président, le gouvernement a bien proposé un impôt minimal, mais quelle abomination!

L'impôt minimal complique davantage le système fiscal. Le gouvernement avait promis de simplifier le système et, pourtant, l'un des premiers changements qu'il opère tend à le compliquer davantage. Les petites entreprises l'ont appris à leurs dépens. Revenu Canada doit embaucher de nouveaux employés pour dépouiller les nouveaux formulaires. Le gouvernement accroît le bureaucratie de Revenu Canada.

Imaginez ce que fait le gouvernement. Il est en train de permettre aux bien nantis d'exploiter au cours des sept prochaines années les exemptions dont ils ont bénéficié au fil des

ans. C'est ni plus si moins que l'étalement des exemptions ou des échappatoires. S'ils ne peuvent profiter d'une exemption cette année, ce n'est que partie remise. Les commentateurs financiers et fiscalistes qui écrivent dans des revues spécialisées s'arrachent les cheveux à l'idée du chauchemar que cette situation va créer aux conseillers financiers. Quelles incidences aura le fait d'exploiter toutes ces exemptions en les étalant sur plusieurs années?

Dans sa tentative pour instaurer un impôt minimum, le gouvernement complique les choses et crée encore plus de confusion. Il est en train de transformer le régime fiscal en un labyrinthe où le contribuable moyen devra se frayer à grand-peine un passage.

Le projet de loi C-84 est le reflet du budget que le gouvernement a présenté il y a quelques mois. Il représente l'effort du gouvernement pour améliorer la situation telle que la perçoit le ministre des Finances. En mai 1985, ce dernier est allé dire aux membres de l'Association canadienne d'économique réunis à Montréal que, peu importe la définition qu'on en donne, nous manquons de riches au Canada. Le ministre a donc fait de son mieux, au moyen de la fiscalité, pour aider de plus en plus de gens à s'enrichir. On peut, sur le plan théorique, discuter du bien-fondé de son initiative, pourvu qu'elle ne se fasse pas aux dépens des petits entrepreneurs, des agriculteurs, des pêcheurs et des simples Canadiens. Or, voilà précisément ce à quoi tend le projet de loi C-84. Il réserve en effet des allégements fiscaux, voire une véritable mine d'or, à une poignée de privilégiés et aux grosses sociétés alors qu'il impose au simple contribuable un fardeau fiscal accru. C'est justement ce qu'il ne fallait pas. Nous devrions encourager les gens à utiliser leur revenu disponible pour aider des entreprises de leur milieu, investir chez eux, y acheter les biens et les services nécessaires, afin que le secteur des PME puisse croître, s'étendre et créer des emplois. On a tort d'aller chercher dans la poche des citoyens ordinaires l'argent nécessaire pour venir à la rescousse des banques et absorber le coût des nouvelles exemptions, ces largesses accordées à une poignée de Canadiens bien nantis. Voilà pourquoi, le moment venu, nous voterons contre ce projet de loi.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Sinon, nous allons poursuivre le débat. La parole est à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson).

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, l'opposition officielle a toujours soutenu que ce budget était injuste depuis qu'il a été déposé. Nous nous sommes sentis obligés de le qualifier de «mesure sournoise». C'est un qualificatif assez dur qu'on n'utilise pas à la légère. Mais c'est malheureusement le seul qui convienne pour désigner les mesures budgétaires que nous étudions maintenant.

Quand j'emploie le mot injuste en parlant du budget, je songe surtout à la désindexation du régime d'imposition du revenu des particuliers et à l'exemption sur les gains en capital.

En désindexant le régime d'imposition des particuliers, on va subrepticement dépouiller les gagne-petit et la classe moyenne tout en accordant à une minorité priviligiée une exemption de $500,000 sur les gains en capital qui n'est assortie d'aucune obligation. La désindexation de l'impôt des particuliers est conçue pour extorquer des milliards de dollars aux particuliers et aux familles des classes démunies ou moyennes alors que l'exemption sur les gains en capital n'est assujettie à aucune condition. Rien ne garantit qu'elle profitera d'une façon quelconque au pays, sauf qu'elle remplira les poches des plus nantis.

• (1430)

Cette mesure aurait pu être orientée de façon plus acceptable. Elle aurait pu s'appliquer aux propriétaires d'exploitations agricoles familiales ou d'entreprises familiales. Comme l'aurait fait l'amendement du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), elle aurait pu s'appliquer aux entreprises canadiennes. Il n'en est rien. Nous avons là une mesure générale dont les gens peuvent profiter peu importe s'ils ont réalisé un gain en capital sur des œuvres d'art, sur des bijoux, des bateaux, des condominiums en Floride ou des chevaux de course au Kentucky. Les bénéficiaires de cette mesure n'ont pas à investir le moindre sou dans une entreprise canadienne ou à faire quoi que ce soit dans l'intérêt de l'économie de leur pays.

Alors que la désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers va simplement augmenter l'impôt de ceux qui sont le moins en mesure de payer, grâce à l'exemption sur les gains en capital, les riches se retrouveront avec plus d'argent dans leurs poches et leurs comptes en banque. En fait, 4 p. 100 des Canadiens, soit les plus riches, recueilleront 64 p. 100 des avantages offerts par ce programme. Comme la désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers est largement étalée et a un effet cumulatif, de même que la hausse de la taxe de vente et d'accise, ses conséquences négatives n'apparaissent pas immédiatement. C'est pourquoi nous avons qualifié cette mesure de «sournoise».

Le ministre a finalement présenté son budget. Comme notre chef l'a souligné tout à l'heure, jamais, de toute l'histoire du Canada, il ne s'était écoulé autant de temps entre les élections et la présentation du budget. Néanmoins, quand le ministre s'est enfin décidé après, nous a-t-on dit, des consultations intensives, il n'a pas parlé d'instaurer une majoration d'impôt générale de 3 p. 100. En fait, il a glissé tranquillement dans son budget la désindexation de l'exemption d'impôt personnelle. Autrement dit, le gouvernement propose de supprimer l'indexation des exemptions personnelles sauf si l'indice des prix à la consommation dépasse 3 p. 100. Si c'est le cas, il continuera à imposer la première tranche de 3 p. 100. Comme l'a expliqué le député de Saint-Henri-Westmount, cela provoquera un vaste transfert de biens entre les Canadiens et le gouvernement. Les actes de ce dernier ont démenti ses beaux discours au sujet de la responsabilité financière. Grâce à cette mesure, il va récupérer 4.3 milliards de dollars en 1990-1991. Lorsque nous demandons pourquoi le gouvernement perçoit une si grande part de recettes fiscales auprès des gagne-petit et des Canadiens à revenu moyen, on nous répond qu'il importe de restreindre le déficit et de mettre l'accent sur la responsabilité financière. Nous nous préoccupons tous du déficit, mais lorsque nous examinons les chiffres, nous constatons que les deux montants les plus inquiétants sont les paiements au titre du service de la dette nationale et les dépenses relatives à l'assurance-chômage. Tout effort sérieux en vue de restreindre le déficit doit reposer principalement sur la création d'emplois. En effet, si les gens ont du travail, non seulement ils n'ont pas besoin de l'assurance-chômage mais en outre, ils sont à même de payer plus d'impôt, d'acheter davantage, de stimuler l'économie et de promouvoir la relance grâce à la consommation que nous commençons à entrevoir.

Cependant, y a-t-il dans le budget des dispositions susceptibles de favoriser la création d'emplois? Aucune. L'exemption d'impôt sur les gains en capital coûtera au gouvernement des milliards de dollars en manque à gagner de recettes sans aucune garantie d'y gagner quelque chose en retour. Il est illogique que le gouvernement saigne à blanc les gagne-petit et les contribuables à revenu moyen tandis qu'il accorde des largesses et des concessions fiscales non demandées aux contribuables dans les catégories supérieures de revenu. Il est non seulement illogique, mais également absurde de la part du gouvernement d'accorder un allégement fiscal de cette ampleur sans rien exiger en retour pour l'économie canadienne.

Le gouvernement a dit à des millions de Canadiens qu'il ne peut pas les protéger contre l'inflation et qu'ils doivent contribuer à réduire le déficit. Il offre ensuite une exemption d'impôt sur les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000, un avantage fiscal pour les quelques personnes assez riches pour en profiter, et il nous demande de croire que ces fonds seront injectés dans l'économie canadienne et serviront à créer des emplois. Toutefois, les gens ayant un revenu de $15,000 vont voir leurs impôts augmenter de 36 p. 100 au cours des quatre prochaines années. Si l'on additionne toutes les mesures du budget—taxes de vente plus élevées, nouvelles taxes de vente, protection réduite contre l'inflation—on voit qu'ils vont payer, mais on ne sait toujours pas très bien à quoi vont servir ces nouvelles recettes.

Que va faire le gouvernement de tout l'argent qu'il prendra dans les poches des Canadiens à revenu moyen? Peut-être s'en servira-t-il pour remplacer les milliards qu'il va distribuer aux multinationales pétrolières: 2.5 milliards en 1990-1991. Nous avons entendu de grandes déclarations de foi de la part du gouvernement, voulant que l'investissement dans le secteur pétrolier crée des emplois, mais il ne nous a pas expliqué comment.

Le gouvernement utilisera peut-être le produit de la taxe de vente pour payer le milliard de concessions fiscales accordées à Olympia & York, ou encore il se servira de l'argent des contribuables pour financer des investissements peu judicieux comme le renflouage des deux banques de l'Ouest qui coûtera quelque 2 milliards aux Canadiens.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que dans toutes ces distributions d'argent le gouvernement n'a jamais pensé à la réduction du déficit ou à la responsabilité financière.

Nous ne sommes pas les dupes, et les contribuables non plus, d'un gouvernement qui estime devoir taxer la nourriture des animaux familiers, même s'il s'agit d'un chien d'aveugle, pour aider à réduire le déficit, et qui, pour la même raison, juge bon de réduire la protection contre l'inflation des personnes à faible ou moyen revenu, alors qu'il distribue des millions aux grandes sociétés et aux riches, sans s'assurer que cela profitera à l'économie. Il n'y a aucun doute que ces mesures ne sont pas seulement injustes et incohérentes: elle sont également illogiques. Tout cet argent que l'on retire de l'économie pourrait servir à améliorer la situation du pays. Les salariés à faible ou moyen revenu ne mettent pas leur argent à la banque. Ils le dépensent pour des choses essentielles, ils font tourner l'économie. Maintenant que le gouvernement envisage de réduire la demande intérieure, on peut se demander par quoi il entend la remplacer. Pense-t-il pouvoir la remplacer par l'exportation? Sur quoi se fonde-t-il et pourquoi ne nous dit-il pas ce que sont ses projets? Nous sommes portés à croire que le gouvernement n'en a pas.

Il y a une autre mesure qui encourage l'investissement à l'extérieur du pays. Elle n'est pas dans le projet de loi C-84 comme telle, mais elle peut faire l'objet d'un règlement en vertu de la Loi, et c'est la nouvelle proposition de permettre qu'une plus grande partie des fonds d'investissement soit placée à l'étranger. Le plan annoncé dans les documents budgétaires prévoit que pour chaque dollar investi par les responsables d'un régime de pension dans de petites entreprises canadiennes, $3 pourront être investis à l'étranger. Les gérants de fonds de pension n'ont guère été favorables à ce plan. Ces gérants ont à juste titre tendance à être très prudents dans leurs investissements.

● (1440)

Étant donné la nature des petites entreprises et les risques inhérents à leurs activités, les gérants de fonds de pension vont avoir beaucoup de mal à trouver de petites entreprises dans lesquelles investir tout en respectant les normes de prudence en matière d'investissement qu'ils se fixent. Pourtant, le gouvernement prétend que cela va faire affluer des capitaux vers les petites entreprises. Les documents budgétaires précisent—encore qu'il n'y ait toujours pas de réglementation sur la question—que les responsables des régimes de pension peuvent constituer à cette fin des sociétés d'investissement dans les petites entreprises.

Les gérants de fonds de pension ne sont guère enthousiastes. Ils ont adressé au comité des finances une recommandation demandant que ces deux objectifs ne soient pas liés. Les gérants de fonds de pension disait qu'ils sont d'accord pour investir dans de petites entreprises avec prudence, ce qu'ils font d'ailleurs dans une large mesure, mais que les montants proposés par le gouvernement ne sont à leur avis ni viables ni raisonnables. Tout en souhaitant disposer dans certains cas d'une certaine liberté d'investissement à l'étranger, ils s'opposaient à cette corrélation.

Même maintenant les gérants des fonds de pension ont des montants à investir comme capital-risque, mais ils sont bloqués dans des titres à court terme en attendant la bonne occasion, parce qu'une bonne occasion ne se trouve pas facilement. Une bonne occasion, c'est-à-dire un bon investissement, mais aussi un investissement respectant les normes de prudence que se fixent les gérants de fonds de pension. Ce que craignent toujours les fiduciaires, bien entendu, c'est d'être poursuivis, s'ils perdent de l'argent à cause d'un investissement risqué. Je crois que cette crainte est justifiée, car les gens attachent une très grande importance à leur caisse de retraite, qui est leur sécurité pour leurs vieux jours, et qu'ils ne peuvent remplacer. En effet, une personne jeune peut faire un mauvais investissement et espérer rattraper ailleurs cette perte, mais quand on a 70 ans et qu'on pert les fonds qu'on avait mis de côté pour sa retraite à cause d'un mauvais placement, on se retrouve vraiment dans une situation extrêmement vulnérable. C'est pourquoi les gestionnaires de caisses de retraite sont—et j'espère qu'ils continueront de l'être—extrêmement prudents lorsqu'il s'agit d'investir.

Le gouvernement prétend que cette mesure pourrait permettre de donner 10 milliards de dollars à la petite entreprise, mais selon les représentants de l'industrie, au moins 95 p. 100

de tous les actifs des caisses de retraite continueront d'être placés dans les secteurs où ils l'ont toujours été. Il s'agit là encore d'une mesure que le gouvernement a mise en œuvre, apparemment sans y avoir bien réfléchi ni consulté suffisamment les intéressés, et en laissant miroiter bien des avantages inexistants. Les conservateurs ont déclaré faire de merveilleuses choses pour la petite entreprise, mais ce n'est pas du tout le cas. Ils auraient mieux fait de laisser leur pouvoir d'achat aux Canadiens à revenus faible et moyen.

Ce projet de loi, ainsi que d'autres mesures, dont la taxe de vente et le reste, auront pour effet de retirer 11.5 milliards de dollars de l'économie canadienne. Cet énorme pouvoir d'achat aurait pu stimuler fortement la demande pour les produits de petites entreprises.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui semble fondé sur un piètre principe économique, qui profite aux nantis et s'en prend aux personnes à revenu moyen. Il s'agit d'une mesure qui, d'une part, prévoit un impôt minimum destiné à montrer que le gouvernement désire rendre le régime plus équitable, mais qui, d'autre part, ne fait qu'accroître la complexité de ce régime. C'est un projet de loi déplorable qui ne fait rien pour le Canada et notre seule consolation réside dans le fait que certaines de ces mesures seront peut-être annulées suite à la présentation du nouveau budget du ministre, ce qui ne saurait tarder, d'après ce qu'on nous dit.

[*Français*]

M. le vice-président: Questions et commentaires.

L'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin) a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, j'ai entendu le commentaire selon lequel la réduction du déficit devait être fondée sur la création d'emplois.

L'honorable député pourrait-il exprimer sa satisfaction auprès du gouvernement conservateur d'avoir créé 450,000 emplois depuis son accès au pouvoir et expliquer les raisons qui ont justement amené cette création d'emplois? Il pourrait peut-être répéter les politiques du gouvernement conservateur et aussi expliquer comment il se fait que le gouvernement libéral précédent en avait créé cinq fois moins en cinq ans.

[*Traduction*]

Mlle Nicholson: Nous sommes saisis d'un projet de loi conservateur, le projet de loi C-84, et je puis comprendre que le député, qui prend ces questions à cœur, s'en trouve embarrassé et veuille détourner l'attention du problème. J'en ferais tout autant, si j'étais à sa place.

● (1450)

[*Français*]

M. François Gérin (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, la réponse de l'honorable député qu'ils ne sont pas capables de répondre à cela . . . Ils sont absolument incapables et sont obligés en somme d'affirmer leur incompétence.

Il est certain que la réduction du déficit passe par la création d'emplois. Vous avez entendu le premier ministre (M. Mulroney) nous dire encore hier et toute la semaine que 450,000 nouveaux emplois sont répartis dans tout le Canada y compris au Québec. Cela est une réalité. Et vous ne me direz pas qu'on ne peut pas faire un lien entre le projet de loi actuel qui met en force les mesures budgétaires qui avaient été prévues au début de l'année dernière, cette belle réalité, cela, vous devriez le reconnaître.

Il n'y a pas de faute à reconnaître ses erreurs. Il n'y aurait pas de faute à ce que le gouvernement libéral s'excuse auprès de la population canadienne d'avoir accumulé un déficit tellement important qu'aujourd'hui nous sommes obligés de dépenser près de 30 milliards de dollars seulement en intérêts. Mais ces 30 milliards de dollars qu'il faut payer chaque année, si nous les avions, on pourrait s'en servir, justement, pour en donner plus aux personnes âgées, en donner plus aux familles . . . seulement pour donner une idée de ce que cela peut représenter. Parce que j'ai l'impression que les libéraux n'ont jamais pris la peine d'examiner cela.

Nous savons par exemple qu'en 1986-1987 la projection serait que la dette publique nous coûterait 28 milliards 865 millions de dollars. On prévoit que les allocations familiales vont coûter 2.5 milliards de dollars. La sécurité de la vieillesse, comprenant le supplément du revenu garanti et les allocations aux conjoints, coûterait cette année 12 milliards 985 millions de dollars.

Vous pouvez prendre toutes les allocations familiales, vous pouvez prendre toutes les pensions de sécurité de la vieillesse au Canada et il faudrait que vous multipliez par deux pour arriver encore seulement au paiement des intérêts de la dette, la dette libérale. Mais c'est cela et vous devriez le reconnaître . . .

Enlevez-nous cette possibilité, enlevez-nous cette exigence de payer ces intérêts et nous serions alors capables de . . . tripler les pensions de sécurité de la vieillesse, de tripler les suppléments de revenu garanti, de tripler les allocations au conjoint et de tripler aussi toute les allocations familiales.

J'ai entendu le chef de l'opposition officielle (M. Turner) prononcer son discours tout à l'heure et il disait qu'il voulait enlever le gain en capital de $500,000. Est-ce qu'il a pensé aux cultivateurs canadiens? Il n'y a pas un libéral qui ait parlé des cultivateurs canadiens que vous avez mis dans le «trouble» complètement. Pas un qui parle des $500,000. Les cultivateurs canadiens vont être contents de savoir que vous voulez l'abolir. Vous n'avez pas parlé par exemple de ceux qui l'ont utilisé cette année, parce qu'ils ont droit de se servir du plein montant de gain en capital depuis la présentation du budget. Moi, dans ma circonscription, je vais voir à faire parvenir une lettre à chacun, leur expliquant que les libéraux demandent d'enlever cela, causant une pression financière très forte sur les cultivateurs.

Comment se fait-il que le chef de l'opposition, votre chef—pour quelque temps encore—n'a pas dit un mot sur les cultivateurs dans son discours? Comment se fait-il qu'aucun député de l'opposition officielle n'ait parlé des mesures en faveur des producteurs agricoles là-dedans? Il n'y en a pas eu un. Ils s'en fichent éperdument. En plus d'avoir mis le pays dans le «trou», ils ont mis également les producteurs agricoles dans le «trou» et aujourd'hui, ils s'en lavent les mains. Cela n'est pas correct. Ce n'est absolument pas correct.

Les obligations pour la petite entreprise . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, je désire faire un rappel au Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député a le droit de faire un commentaire, mais il a posé plusieurs questions. Est-ce qu'on pourrait avoir au moins la décence d'offrir à la députée de Trinity (Mme Nicholson) la chance de répondre, dans la période de 10 minutes allouée pour questions et commentaires?

Si le député veut prendre le «plancher» pour parler plus tard, on l'écoutera avec attention.

M. le vice-président: Au début, il y a eu une période de questions et commentaires. L'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin) a posé une question. L'honorable députée de Trinity (Mme Nicholson) y a répondu. Ensuite, j'ai demandé s'il y avait d'autres questions et commentaires, et je n'ai pas eu de réponse. Donc, nous avons poursuivi le débat, et le député parle actuellement sur le débat.

M. Gérin: Les obligations pour la petite entreprise . . . Il n'y en a pas un d'entre vous qui a parlé du bénéfice qu'auraient les cultivateurs canadiens. On prolonge ce programme de deux ans justement pour favoriser les producteurs canadiens. Ce programme a entraîné l'émission de près de 700 millions de dollars d'obligations pour la petite entreprise. Soixante pour cent des prêts en cours ont été contractés par des agriculteurs et le reste par des petites entreprises construites ou non en sociétés. Ce sont eux que vous voulez punir?

En somme, le gouvernement . . . On a la chance aujourd'hui de voir que le plan financier qui avait été présenté en mai 1985 a déjà rapporté d'énormes dividendes à la population canadienne, d'énormes dividendes aux producteurs agricoles canadiens. On peut se rendre compte aujourd'hui, par le nombre d'emplois créés depuis ce temps-là, tant au Canada qu'au Québec, par la satisfaction exprimée par les producteurs agricoles canadiens, que le gouvernement est en train de redonner au Canada l'économie dont il a besoin pour faire face aux obligations qe nous a créées le précédent gouvernement par ce déficit qu'on pourrait qualifier, en d'autres lieux, de criminel.

Ce gain en capital, monsieur le Président, c'est un montant de 550 millions de dollars pour l'année 1985. Ce gain en capital, c'est un montant de 700 millions de dollars qu'il en coûtera au Trésor public en 1986. Et beaucoup de cet argent-là sera au bénéfice des producteurs agricoles canadiens et québécois.

Quant à la prorogation de l'obligation pour la petite entreprise retardée de deux ans, elle coûtera aussi 7 millions de dollars, dont 60 p. 100 seront au bénéfice des producteurs canadiens. Alors, cela, ce sont des gestes positifs, et mercredi prochain, il y aura fort probablement annonce pour tous les producteurs laitiers canadiens de la nouvelle politique laitière à long terme du Canada, et j'ai hâte de voir les commentaires des libéraux là-dessus, qui n'ont pas été capables de la faire durant les quatre dernières années. Alors, monsieur le Président, ce sont les raisons pour lesquelles j'approuve le budget.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député auquel je voudrais poser deux questions. Il a parlé des emplois qui ont été créés lors des premiers mois suivant l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. Quand son chef était au lac Meach au début du mois, il a déclaré que la création de 415,000 emplois, depuis l'élection du gouvernement conservateur en septembre 1984 et ses 14 mois au pouvoir, constituait probablement un record. Évidemment, il a employé le mot «probablement», car pendant les 14 derniers mois du régime libéral, 416,000 emplois ont été créés. En fait, les libéraux ont créé plus d'emplois pendant le même laps de temps.

Le député aurait-il des observations à faire au sujet du record établi par son gouvernement en matière de création d'emplois? Ensuite, pourrait-il nous expliquer comment les dispositions budgétaires relatives aux gains en capital favoriseront les collectivités agricoles du Canada?

[*Français*]

M. Gérin: Je pense que mon collègue pourrait se rappeler non pas le dernier mois, mais les derniers cinq ans du régime libéral pour voir quelle a été la création d'emplois. Je me demande, par sa question, s'il y a encore ce mariage libéral-néo-démocrate ou si on est en train d'en faire un, mais de toute façon on a juste à sortir les derniers cinq ans. Prenez 1980 jusqu'au 4 septembre 1984, faites le total des emplois créés par les libéraux, et on arrive à moins de 100,000. C'est cela qu'a donné le régime libéral. Par contre, j'appuie plusieurs de vos remarques. Vous avez à ce moment-là critiqué énormément le parti libéral pour avoir laissé accumuler un déficit aussi important et je vous approuvais à ce moment-là de le critiquer. Ce n'est pas notre faute à nous autres, c'est la faute aux libéraux, et ce n'est certainement pas la façon de créer des emplois, et c'est pour cela qu'on a fait des efforts, de très grands efforts pour commencer à réduire la courbe du déficit.

Alors, je pense qu'au contraire on peut comparer très favorablement les 15 mois depuis qu'on est là aux 20 ans de régime libéral. Et si on les avait laissés continuer encore cinq ans, on peut se demander ce qui serait arrivé au Canada. On aurait tous été en faillite, quoi! C'est cela le point majeur. Ma principale préoccupation, lorsque j'ai décidé d'entrer en politique, a été d'essayer de redonner au Canada un plan financier qui avait un certain bon sens. Cela n'avait aucune espèce de bon sens.

Il est vrai qu'il va falloir, et je fais état de votre deuxième commentaire, pour ramener l'économie où on a vu un laisser-aller épouvantable au cours des dernières années du régime libéral, il est vrai qu'il faudra prendre d'autres mesures, et la théorie du gouvernement conservateur, la théorie du parti conservateur, des membres du parti conservateur, c'est de donner plus à l'entreprise privée. On croit que l'entreprise privée peut plus être capable de créer des emplois. Une machine gouvernementale moins grosse, moins tentaculaire, moins hippopotame que celle créée par les libéraux devrait normalement donner au Canada, en laissant l'entreprise privée jouer son rôle, une économie énormément plus prometteuse, plus riche, et là on aurait de l'argent pour le redistribuer aux plus démunis et à ceux qui en ont besoin au Canada, c'est comme cela que, je pense, on doit voir, et continuer à nous laisser aller, à gouverner le Canada encore pendant quelques années, quelques mandats, et on verra qu'on aura, à ce moment-là, l'argent nécessaire pour les programmes suggérés par les deux autres partis socialistes de cette Chambre.

• (1500)

M. le vice-président: Questions, commentaires! L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, une simple question du vendredi après-midi. Loin de moi de pouvoir garantir que le parti au pouvoir pourra gouverner longtemps. Si je le pouvais, il serait dehors demain. Disons que le député peut rêver en couleurs, c'est permis dans ce monde.

J'aimerais lui rappeler que dans son discours aujourd'hui le leader du parti libéral, a évidemment dit qu'il aimerait abolir l'exemption de $500,000 qui permet à certaines personnes d'investir en dehors du pays, de réaliser des gains et de profiter de ces investissements qui ne créent aucun emploi au Canada, de profiter de ces gains-là pour pouvoir avoir une ristourne d'impôt qui, d'après nous, est absolument injustifiable. D'ailleurs l'amendement contre lequel il a voté avant-hier, mercredi, visait justement à ce que ces gains en capital de l'ordre de $500,000 soient investis ici au Canada et que l'on ne permette pas à des gens de réaliser des profits sur des chevaux de course, sur des condominiums à Miami ou sur tout autre investissement qui se ferait à l'extérieur du pays. Donc, je pense que là-dessus il doit admettre que la proposition tenait debout. Le très honorable leader du parti libéral n'a jamais dit que les cultivateurs ne pourraient pas profiter du pouvoir de transférer leurs fermes ou leurs propriétés à leurs enfants, sans taxe. Je pense que c'était dans le programme libéral qu'on voulait faire cela, mais je demanderais au député d'être un peu plus honnête.

[*Traduction*]

M. Dick: Vous ne l'avez pas fait pendant les vingt-deux années que vous avez été au pouvoir.

[*Français*]

M. Gauthier: Pardon?

M. Gérin: Alors, je suis content que le porte-parole du parti libéral commence à reconnaître que certains aspects de la loi tels que suggérés sont valides, sont bons et j'aimerais qu'on fasse le rapport au chef de l'Opposition à l'effet qu'au sein même de la «députation» libérale on favorise certaines mesures que le gouvernement conservateur propose. Mais si le chef de l'Opposition a des noms de Canadiens qui prennent cet argent provenant de gains en capital . . .

M. Gauthier: La loi de l'impôt, ce n'est pas public . . .

M. Gérin: . . . qui prennent cela pour aller investir ailleurs, il est peut-être . . . Je ne peux pas moi le mettre en doute contrairement au chef de l'Opposition et contrairement à d'autres qui siègent dans la «députation» libérale. Moi, je n'ai pas de bureau à Bay Street.

M. Gauthier: Moi non plus!

M. Gérin: Moi, je vis avec les petits producteurs agricoles chez nous qui essaient de se débattre tant bien que mal. Eux, ils les veulent les $500,000 et je vais tout faire pour qu'ils continuent à les avoir, de même que les petites entreprises. Vous savez, je ne pense pas que c'est la Power Corporation qui a besoin d'avoir, par exemple, $500,000 de gains en capital. Réfléchissez-y un petit peu. Par chez nous, ce sont les petites entreprises qui, aujourd'hui, au lieu de vendre leurs biens et de les mettre dans des bas de laine, les prennent et, encouragées par les nouvelles perspectives économiques que leur donne le gouvernement conservateur, vendent leurs actions pour acheter d'autre chose et créer de l'activité économique. C'est cela qui, finalement, nous donne les 450,000 nouveaux emplois. Si vous ne croyez pas cela, vous devriez commencer par examiner ce qui a fait que vous nous avez mis dans ce marasme épouvantable. Aujourd'hui, vous devriez être contents de voir que tous les indicateurs économiques énoncent qu'on a raison.

[*Traduction*]

M. Althouse: Monsieur le Président, le député a mentionné, dans son discours comme dans sa réplique, qu'il était à la recherche d'un plan financier qui ait un certain bon sens. Je suppose que c'est le budget et le projet de loi à l'étude qu'il dépeint ainsi. Je vois mal ce qu'il y a de sensé dans la théorie qui sert de base au gouvernement actuel et qui ressemble à celle que défendait les libéraux. Le député pourrait-il alors m'expliquer pourquoi son gouvernement affirme qu'il doit accorder aux entreprises et particuliers qui gagnent gros des dégrèvements qui agiront comme des incitations à investir s'il doit ensuite emprunter de ces mêmes personnes avec intérêt, parce que les rentrées fiscales sont insuffisantes? Le gouvernement se retrouve avec un déficit et des recettes fiscales en moins, mais par-dessus le marché, il récompense ces parties en leur consentant des taux d'intérêt très avantageux. Pourquoi ne pas percevoir tout simplement les impôts de ces contribuables et nous éviter ces énormes déficits? Pourquoi nous obstinons-nous à renforcer une mauvaise décision?

[*Français*]

M. Gérin: Monsieur le Président, je pense que mon collègue fait état de ce qui s'en vient, c'est-à-dire un impôt minimum sur les revenus. On a dit qu'on en ferait un impôt minimum . . . Alors, le gouvernement conservateur est le premier gouvernement à imposer un impôt minimum sur les revenus élevés dépassant $50,000. Le premier gouvernement à l'imposer! Et vous autres, j'ai bien hâte de voir qu'elle sera votre réaction à vous les socialistes au pays. Le premier gouvernement à l'imposer, c'est un gouvernement conservateur. Comment pouvez-vous dire que nous protégeons les riches? Nous imposons un revenu minimum. Nous sommes le premier gouvernement à faire cela. C'est un bel exemple, et je vous dis: Réfléchissez à cela au cours du week-end.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La période de questions et observations est terminée. Le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) a la parole pour intervenir dans le débat.

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, je veux être juste dans ce débat.

M. Dick: Vous ne l'êtes jamais, pourquoi commencer maintenant?

M. Langdon: J'admets que c'est difficile de garder cette résolution en présence des politiques économiques insensées qu'adopte le gouvernement. Quoi qu'il en soit, cette fois-ci, je veux quand même aborder la question dans un esprit de justice et reconnaître que les problèmes sont difficiles.

Nous, comme les États-Unis, passons par de rudes épreuves. En fait, tout le monde occidental passe par une rude épreuve parce qu'il doit trouver une solution à la série de gigantesques déficits qui affligent la plupart des pays. Nous traversons des temps difficiles à cause des fluctuations d'intérêt que nos gouvernements nationaux sont quasiment impuissants à contrôler. Les difficultés viennent aussi du fait que nous sommes exposés aux initiatives concurrentielles des grandes sociétés qui, franchement, comptent sur les gouvernements pour leur accorder toutes les exemptions et tous les privilèges fiscaux imaginables.

Tout cela se passe dans un contexte de crise des liquidités, une crise qui menace de faillite non seulement les banques canadiennes qui ont déposé leur bilan au cours de l'année dernière mais toute une série de banques qui reconnaissent que les prêts énormes qu'elles ont consentis aux pays du tiers monde et autres les ont mises dans une position très vulnérable. Il n'est pas facile d'être ministre des Finances en ce début de 1986. J'exprime à cet égard toute ma sympathie à notre actuel ministre des Finances (M. Wilson). Mais il est particulièrement difficile d'être un ministre des Finances en ce début de 1986 lorsque, en plus d'avoir à faire face à ces problèmes fondamentaux, on continue de porter des œillères idéologiques qui empêchent de s'attaquer à la réalité du défi auquel on est confronté.

Tel est actuellement le problème du gouvernement. A cause de la série de promesses qu'il a répandues danstout le pays dans sa quête irresponsable du pouvoir, le gouvernement est maintenant obligé de faire la série de dépenses qu'il s'est engagé à faire. A cause de ses liens étroits avec le secteur des affaires, ce qui a toujours caractérisé le parti conservateur, le gouvernement a les mains complètement liées quand il s'agit de chercher à accroître ses revenus. C'est ainsi, monsieur le Président, et je le dis bien franchement, qu'on nous présente des budgets avortés qui ne répondent pas aux réalités des problèmes auxquels le pays fait face, qui ne font rien pour réaliser des économies là où il est légitime de chercher à en faire, et qui négligent les possibilités d'aller chercher des revenus accrus chez les sociétés par des moyens qui sont absolument fondamentaux, honnêtes et justes. A cause de ces œillères idéologiques, le gouvernement n'arrive pas à imposer avec justice de nouveaux fardeaux au secteur des affaires; il lui accorde au contraire injustement de nouvelles largesses. Il lui accorde injustement de nouveaux cadeaux et de nouveaux avantages qui n'ont pas pour but de tâcher d'accroître l'efficacité des activités du secteur des affaires.

• (1510)

Nous avons un gouvernement dont les membres ne peuvent même pas être de bons conservateurs à cause de la faillite de la campagne qu'ils ont menée pour obtenir le pouvoir. Il existe une politique de rechange à celle que suit le gouvernement actuel. Il s'agit d'une politique responsable, que notre parti a préconisée à la Chambre des communes. Il s'agit d'une politique que notre porte-parole en matière financière a exposée en termes précis et que nous, au sein du groupe d'action, avons proposée en avril dernier. Il s'agit d'une politique qui pourrait vraiment nous faire recouvrer le sens de la responsabilité financière et du sérieux en matière économique. Elle tient compte d'abord du fait qu'une très grande partie des concessions fiscales sont faites en pure perte, pas seulement parce qu'elles sont injustes mais parce qu'elles enrichissent les riches qui n'ont pas besoin de cet argent et qui iront le dépenser dans un autre pays du monde. Ce sont des concessions fiscales qui ne se justifient absolument pas sur le plan économique et qui ne tiennent pas compte des problèmes structurels auxquels notre pays est confronté en 1986. Ce sont les concessions fiscales que le gouvernement devrait supprimer dans son prochain budget.

Je peux citer quelques-unes de ces concessions fiscales. Une société peut emprunter de l'argent à une de nos grandes banques pour racheter une autre société, ce qui n'apporte absolument rien au pays, ni aux travailleurs ni à la collectivité. Elle peut déduire aux fins de l'impôt les intérêts qu'elle doit payer sur le gros emprunt qu'elle a fait pour financer cette reprise; ce sont par conséquent bien souvent les personnes qui ont à souffrir de ces reprises, qui financent, par le biais de l'impôt, la concession fiscale permettant à cette société de leur faire du tort. Disons-le sans ambages, les Darcy McKeough de ce monde paient pour leur propre enterrement. Je ne verserai pas beaucoup de larmes pour Darcy McKeough, mais n'est-il pas insensé de faire de telles concessions fiscales dans notre société? N'est-il pas insensé d'instaurer, comme l'a fait le gouvernement libéral, un crédit d'impôt à la recherche scientifique qui est devenu un discrédit à la recherche scientifique? Il jette le discrédit sur tous les avantages fiscaux accordés aux sociétés. A quoi rime ce genre de concessions fiscales? A quoi rime-t-il de prévoir une série d'avantages pour les grandes sociétés sans avoir la moindre garantie que ces dernières apporteront quelque chose à notre pays grâce à ces concessions fiscales?

D'un autre côté, quel avantage pouvons-nous avoir à imposer un nouvel impôt aux pauvres et aux Canadiens moyens qui devront, pour le payer, prendre de l'argent qui, normalement, irait aux petites entreprises lesquelles, à leur tour, créeraient des emplois autour d'elles? En fait, cet argent servira à compenser les concessions fiscales accordées aux sociétés. A quelle logique ce genre de régime fiscal répond-il sur le plan de l'équité ou de l'efficacité économique? A aucune, évidemment.

Les unes après les autres, les études portant sur notre fiscalité ont abouti à la conclusion que le Canada était un vrai pays de bonne paires pour les grandes sociétés. C'est le pays rêvé pour ceux qui viennent du monde entier s'enrichir rapidement chez nous aux dépens des Canadiens. J'ai parlé cette semaine à un journaliste du *Herald de Calgary* du crédit d'impôt à la recherche scientifique. D'après ses recherches, ce crédit d'impôt a profité à plus de 200 Américains et autres étrangers qui sont venus au Canada fonder des sociétés, qui n'étaient que des façades, pour tirer profit de notre régime fiscal. Il est très possible qu'ils ne puissent plus en profiter pleinement, car nous avons au moins réussi à limiter les dégâts, mais il reste à savoir si nous pourrons ou non mettre la main sur eux. Selon les sources du journaliste du *Herald de Calgary*, le ministère du Revenu national a décidé de lancer uniquement le personnel de

son ministère sur la piste de ces sociétés bidon et cela, uniquement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, aucune citation à comparaître ne pourra être émise à l'extérieur du pays. Il est inutile que la GRC aille enquêter à l'étranger. Ces maîtres du coup d'argent rapide, venus dans notre pays exploiter notre régime fiscal, pourront fort bien s'en tirer sans égratignures. Tout cela n'est pas logique, ni à mes yeux ni à ceux des députés de tous les partis à la Chambre, ni à ceux des Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique.

• (1520)

Il faut d'une façon ou d'une autre redresser la situation. Il faut renverser la vapeur. Les particuliers et les sociétés qui ont les moyens de payer doivent assumer le fardeau fiscal. Ceux d'entre nous qui en avons les moyens n'en seront pas fâchés. L'un de mes fervents partisans dans la région de Windsor, William Tupperman, qui possède une chaîne de magasins de meubles dans toute cette partie du sud-ouest de l'Ontario, n'a pas la moindre hésitation à payer sa part d'impôt. Les membres de professions libérales qui ont voté pour nous à Amherstburg accepteront également de le faire. Ce qui les exaspère, ce qui les fâche au plus haut point, c'est de voir des gens qui gagnent exactement autant qu'eux profiter de toutes les échappatoires l'une après l'autre pour ne pas payer leur part d'impôt. Ce budget, qui prévoit une exemption d'impôt sur les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000, aggrave encore la situation. Il n'y aura aucun contrôle ni aucune réglementation à cet égard. Ce n'est même pas comme les MURB. Même si ces dispositions étaient injustes et accessibles uniquement à certains groupes professionnels, elles permettaient au moins aux Canadiens d'acquérir quelque chose dans notre pays, un bien matériel dans lequel les gens pouvaient habiter. Toutefois, en vertu de cette exemption-ci, les gains en capital pourront être réalisés sur des yachts en Floride, des bijoux achetés au Mexique, des peaux obtenus en Afrique et des transactions commerciales à Chicago, autant de choses sans rapport avec l'économie réelle de notre pays. Ces gains en capital sont parfaitement inutiles aux Canadiens et à notre économie. Et pourtant, d'un air joyeux et le sourire aux lèvres, le ministre des Finances nous dit que cette disposition aidera le Canada. Elle va aider les riches et, ce faisant, rendre notre régime fiscal encore moins juste.

Chacun d'entre nous à la Chambre doit connaître des petits commerçants qui ont désespérément besoin d'aide. S'ils l'obtiennent, ils pourront créer des douzaines d'emplois. Ce sont eux que le gouvernement devrait aider, pas seulement au nom de la justice, mais parce que si nous maintenons ces dispositions fiscales superflues et trompeuses, nous aurons du mal à croire les députés du parti conservateur lorsqu'ils interviendront pour parler de la réduction du déficit. Pour les Canadiens, la diminution du déficit ne sera qu'une façon de cacher la vérité, à savoir le tort qu'ils font aux pauvres en aidant les riches.

Il faut que cela change. Si le gouvernement n'y voit pas, je vous dit que c'est notre parti qui va s'en charger.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Les Canadiens sont furieux. Ils sont tellement mécontents de la fiscalité et de son injustice qu'ils sont prêts—je plains mon ami, le député de Kamloops-Shuswap, qui sera peut-être le prochain ministre des Finances—à nous donner l'occasion de lutter pour l'établissement d'une fiscalité juste. J'ai hâte de voir le premier budget de mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap. Ce sera pour la première fois un budget axé sur la justice, la responsabilité financière et l'équité au Canada, à l'avenir et pour de bon.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Sinon, nous allons reprendre le débat.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, plusieurs mois . . .

Une voix: Allez-vous parler des assurances?

M. Gagliano: On en parlera lundi des assurances. Plusieurs mois se sont écoulés depuis la divulgation du budget de 1985 et en tant que critique officiel du parti libéral en matière de petites et moyennes entreprises, il m'a semblé essentiel de préparer une analyse détaillée des incidences sur la croissance de l'économie canadienne des principales mesures proposées par le gouvernement conservateur.

Le gouvernement a axé ses stratégies économiques sur la création des soi-disant climats favorables, plutôt que sur les mesures influençant directement la vie économique du pays. Il s'est soulagé de ses responsabilités en déclarant que l'exonération des gains en capital et le déblocage des sommes investies dans les REER et les autres fonds de pension créeraient un effet d'entraînement positif pour toute l'économie canadienne.

Monsieur le Président, depuis le mois de mai, deux banques ont fait faillite, il y a la crise des assurances, et on devrait regarder le dernier rapport de statistiques pour voir de quelle façon ce gouvernement perçoit notre impôt. Nous avons vu qu'il y a eu une augmentation de près d'un demi-milliard de dollars et ce ne sont pas des individus qui ont eu cette faculté de retarder leurs paiements d'impôt mais surtout des compagnies.

Il me semble essentiel d'analyser avec rigueur ces mesures puisqu'elles sont la pierre angulaire du budget de 1985 et qu'elles nous permettent de bien percevoir les orientations économiques futures du gouvernement actuel.

Le budget prévoit que les particuliers auront droit à une exemption à vie des gains en capital d'une valeur de $500,000. Cinquante pour cent des gains en capital n'étaient déjà pas imposables. Cette mesure permet une exemption d'impôt de $250,000.

Le ministère des Finances estime que l'exemption d'impôt de $500,000 sur les grains en capital réduira le revenu de la trésorerie fédérale de 550 millions de dollars en 1985, de 700 millions de dollars en 1986 et, à partir de 1990, les pertes annuelles de revenus du gouvernement fédéral seront d'environ 1,2 milliard de dollars par année.

Monsieur le Président, j'aimerais porter au dossier de ce débat certains chiffres. Pour la dernière année fiscale où il existe des données complètes, soit l'année 1982, 393,000 contribuables canadiens ont déclaré environ 3 milliards de dollars de gains en capital.

• (1530)

Les gains en capital taxables excédaient 1,6 milliard alors que les pertes reconnues à titre de déduction totalisaient un peu moins de 240 millions de dollars. Les gains en capital nets, taxables, totalisaient donc en 1982, 1,373 milliard de dollars, plus les 63 p. 100 de la valeur des gains en capital nets qui ont été déclarés par des individus gagnant plus de $50,000 par année. Enfin, près d'un quart des gains en capital nets avaient été réalisés par des contribuables gagnant plus de $250,000 par année.

Les personnes dans les tranches de revenus les plus élevés sont évidemment celles qui potentiellement profiteront le plus des changements apportés en matière de taxation, de gains en capital. Mais lorsqu'on examine les données des prêts pour l'année 1982 on se rend compte qu'au-delà de 94 p. 100 des gains nets en capital proviennent de transactions immobilières, et on sait très bien, monsieur le Président, que le changement de propriétaires d'un immeuble d'habitation ne crée pas d'emplois, à l'exception peut-être que cela donne un gain au notaire qui prépare le contrat et peut-être à l'agent d'immeuble, s'il y en a un, s'il a fait une commission, mais cela ne crée pas d'emplois, même pas temporaires.

Seulement 72 millions de dollars de gains nets en capital ont été générés à partir de capitaux investis dans des compagnies. Ces chiffres ne révèlent cependant qu'une partie de la réalité puisqu'il est la somme d'addition des pertes et des gains en capital. Dans les faits, en chiffres absolus, presque toutes les tranches des revenus ont perdu de l'argent sur le capital-actions, à l'exception de la tranche des revenus de $100,000 et plus par année qui, elle, a connu des gains importants. Donc, ce n'est pas le petit qui crée des emplois, ce n'est pas le petit qui va bénéficier de cette exonération de gains en capital, ce sont toujours des gens qui gagnent $100,000 ou plus.

En 1982, 21,000 contribuables gagnant plus de $100,000 ont déclaré des gains nets en capital de 417 millions de dollars provenant d'actions, seulement 21,000 contribuables, monsieur le Président, qui gagnaient plus de $100,000 par année, et encore ce ne sont pas des Canadiens moyens, ce sont toujours des personnes gagnant plus de $100,000 par année. Si les mesures budgétaires proposées par le gouvernement conservateur ont comme raison de promouvoir l'investissement dans les petites entreprises, ce bassin de 21,000 personnes serait potentiellement la principale source d'investissement. Depuis 1973, le profit généré par le capital de risque aux États-Unis a été en moyenne de 23 p. 100. Ce profit a surtout pris la forme de gains en capital. Si les 417 millions de dollars mentionnés ci-haut proviennent d'investissement assimilables à du capital de risque et rapportent les mêmes bénéfices, l'impact d'exemption d'impôt sur les gains sera d'augmenter les profits après taxes de 17.25 p. 100 à 23 p. 100, ce qui serait une augmentation réelle de 33 p. 100 du revenu des investisseurs.

Les chiffres cités plus haut présupposent que le capital de risques actuellement en circulation est d'environ 1,8 milliard et qu'une augmentation de 33 p. 100 des revenus après taxes provoquerait une augmentation d'environ 10 p. 100 du capital de risques. Cent quarante millions de dollars seraient aussi libérés et pourraient rester sous forme de capital de risques. Il faut cependant tenir compte du fait que le chiffre de 1,8 milliard est peut-être un chiffre élevé compte tenu du fait que les États-Unis disposent en 1982 des 5,8 milliards à titre de capital de risques tandis que nous n'avons que 1,8 milliard.

D'autre part, il ne faut pas oublier que dans la situation idéale où une somme de 180 millions serait disponible, 10 p. 100 de 1,8 milliard, les investissements ne pourraient se faire que sur plusieurs années, compte tenu, entre autres, de l'introduction progressive de l'exemption d'impôt sur les gains en capital. Certains prétendent qu'un investissement en capital de $10,000 dans une petite entreprise crée un emploi permanent. Si cette hypothèse est vraie, on pourrait s'attendre à la création de 18,000 emplois seulement. Ces 18,000 emplois, répartis sur plusieurs années, coûteront cependant annuellement au Trésor fédéral 1,2 milliard de dollars par année à partir de 1990, soit $68,000 par année pour chaque emplois créé. Il ne faut pas oublier que les pertes de revenus étant cumulatives, les emplois créés coûteront en effet des centaines de milliers de dollars chacun.

Je suis cependant convaincu que même la projection de 18,000 emplois est trop élevée compte tenu des facteurs suivants. Premièrement, l'affirmation d'un emploi permanent créé pour chaque tranche de $10,000 de capital investi me semble très optimiste. Je crois qu'en réalité l'investissement requis serait plutôt de $20,000, ce qui réduirait de moitié le nombre d'emplois créés.

Deuxièmement, le gouvernement, dans le budget, a éliminé la possibilité de déduire les pertes en capital de l'ensemble des revenus d'un particulier. Ceci augmente sensiblement le risque associé à l'investissement dans une petite entreprise. Cette augmentation du risque couru par l'investisseur viendra probablement limiter de façon importante les retombées positives attendues à cause de l'augmentation du profit après taxes des investissements.

Troisièmement, monsieur le Président, comme je l'ai déjà noté, la très forte majorité des gains en capital provient de transactions immobilières. Le budget rend ce type d'investissement encore plus attrayant, si on le compare à l'investissement dans un capital de risque. En effet, nous assisterons certainement à un important déplacement de capitaux vers le secteur de l'immobilier au détriment des industries et des commerces. Et aujourd'hui, après plusieurs mois, on peut voir ce que cela fait dans le marché parce que si on essaie d'acheter une propriété à revenu, un bloc d'appartements, c'est très difficile à en trouver. Justement, c'est ce qu'a fait le budget, il a créé de la spéculation, mais il n'a pas créé des investissements pour la petite entreprise qui est créatrice d'emplois.

Monsieur le Président, quelques mots sur les fonds de régimes enregistrés d'épargne-retraite sur la petite entreprise. Le second pôle de la stratégie conservatrice en matière de création d'emplois et d'investissements est basé sur l'injection dans la petite entreprise d'une partie des fonds disponibles dans les régimes de retraite.

Dans un document accompagnant le budget 1985, le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) fait sienne l'idée que quelque 20 milliards de dollars pourront être utilisés pour des investissements dans la petite entreprise, compte tenu que les REER et les FERR représentent ensemble une réserve

de capitaux de quelque 40 milliards. Dans ce même document, le gouvernement conservateur affirme que puisque les fonds de pensions totalisent actuellement 160 milliards de dollars, une certaine partie pouvant atteindre 11 milliards sera disponible pour les investissements dans la petite entreprise. Une analyse objective de ces deux véhicules d'investissement permet de constater que les chiffres avancés par le gouvernement conservateur sont nettement irréalistes et même fallacieux.

Le budget veut inciter les titulaires de REER à investir jusqu'à 50 p. 100 de leurs fonds dans des actions de compagnies privées canadiennes. Le bénéficiaire de REER, cependant, ne doit avoir aucun lien avec la compagnie ou avec les propriétaires de la compagnie dans laquelle il souhaite investir. Il peut effectuer directement un investissement sans lien de dépendance dans des petites entreprises, mais ne peut pas investir dans sa propre compagnie ou dans une compagnie propriété de parents ou de relations d'affaires. Les dispositions touchant à l'investissement sans lien de dépendance sont extrêmement rigides et contraignantes.

Monsieur le Président, comment peut-on prétendre qu'un Canadien, un investisseur va investir dans une petite entreprise qui doit se fier seulement sur une personne, le propriétaire? Il n'y a pas de conseil d'administration. Il ne peut pas se baser sur des données des états financiers quinquennaux, c'est seulement la capacité de cette personne.

• (1540)

C'est cela la réalité, c'est cela la petite entreprise.

Monsieur le Président, mais au lieu d'aider justement cette partie et dire: Voilà, allez chercher du capital, votre propre fonds de pension et prenez en 50 p. 100 pour investir. Il dit: Non, vous ne pouvez pas y toucher. Donc, on fait confiance, on dit: Dans les gains en capital il n'y a pas de limite, vous pouvez même vendre une propriété en Floride ou en Italie et il n'y a pas de gain en capital à payer. Mais, en ce qui a trait à la petite entreprise, là, c'est non. Il faut arrêter cela car tout le monde pourrait en profiter! C'est cela le climat de confiance que ce gouvernement conservateur essaie de créer.

Les recherches portant sur la création d'entreprises au Canada et aux États-Unis démontrent clairement que les principales sources de financement des petites entreprises, comme je disais, sont l'entrepreneur, sa famille, ses amis et ses relations d'affaires. Cette situation est d'ailleurs tout à fait normale et prévisible. Les petites compagnies pour l'investisseur sont toujours fort limitées. Fréquemment l'investisseur ne peut fonder sa décision que sur son évaluation personnelle de l'intégrité de l'entrepreneur, fondée sur ses antécédents et sur les contacts d'affaires qu'il a déjà pu avoir avec l'entrepreneur.

En éliminant systématiquement la possibilité pour l'entrepreneur lui-même, pour sa famille et pour ses relations d'affaires d'investir dans une compagnie, le gouvernement va à l'encontre d'une loi fondamentale du développement de la petite entreprise.

D'autre part, il est essentiel de souligner que les avantages liés à l'investissement dans la petite entreprise à l'aide d'un REER sont considérablement réduits et en fait, probablement éliminés par l'exonération de gains en capital.

Les gains en capital générés par un REER sont entièrement taxables. Même si dans le cas d'un REER, l'impôt dû est échelonné dans l'avenir, il serait surprenant de voir un investisseur choisir de payer ultérieurement des impôts, plutôt que de profiter de l'exonération à vie des gains en capital. L'exonération des gains en capital amènera donc à l'investisseur-type à investir dans des véhicules qui lui permettront d'obtenir des gains en capital non-taxables, c'est-à-dire, ne provenant pas de REER. Cet investisseur aura tout intérêt à limiter ses investissements dans les REER à des véhicules qui produiront des revenus annuels sûrs sous forme d'intérêts ou de dividendes plutôt qu'en gains en capital.

Monsieur le Président, non seulement sommes-nous loin des 20 milliards d'investissements escomptés mais, en pratique, nous assisterons probablement à une sortie importante de fonds puisque l'investissement dans les compagnies n'a plus aucun attrait pour le détenteur d'un REER.

Encore une fois, le gouvernement conservateur a choisi de mettre l'accent sur un programme n'ayant aucune possibilité de succès et ayant plutôt des effets contre-productifs à cause d'une stratégie économique globale erronée.

Monsieur le Président, je suis heureux de voir que mon collègue de tantôt soit revenu, justement il parlait sur les gains en capital pour les agriculteurs. Nous n'avons rien contre cela! Nous sommes d'accord. Et même dans la petite entreprise, nous n'avons rien contre l'exemption du gain en capital . . .

Des voix: Bravo!

M. Gagliano: Attendez, vous allez apprendre quelque chose!

C'est cela les conservateurs, c'est comme le *Muppet Show*, un se lève et tout le monde applaudit sans rien comprendre! Attendez, vous allez comprendre ce que je veux dire.

Nous ne sommes pas contre l'exonération des gains en capital, à condition qu'ils soient investis dans le secteur économique qui produit des emplois. Vous voulez couper le déficit et vous donnez de l'autre côté sans vous assurer qu'il y a création d'emploi. Or, c'est cela.

Si l'exemption de gains en capital doit créer de l'emploi, pourquoi ne pas la limiter pour que ce soit réinvesti dans l'entreprise canadienne afin de créer des emplois? Au contraire, vous la donnez à tout le monde. C'est cela la philosophie conservatrice que vous tentiez de décrire tantôt. Et bien voilà: C'est qu'on donne aux riches et on enlève aux pauvres.

M. le vice-président: A l'ordre! Questions et commentaires? Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin).

M. Gérin: Monsieur le Président, mieux eut valu être sourd que d'entendre pareilles sornettes.

M. le vice-président: A l'ordre! Nous allons maintenant poursuivre avec le débat. La parole est maintenant à l'honorable député de Richelieu (M. Plamondon).

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer sur ce que je considère comme le plus important sujet concernant ce pays à l'heure actuelle, soit la reconstruction de notre économie, reconstruction à laquelle nous nous sommes attaqués dès notre arrivée au pouvoir en septembre 1984. Déjà, tous les indices économiques démontrent que notre action fut positive et déjà, tous les Canadiens, par l'abandon des politiques de cataplasme, voient poindre à l'horizon un avenir plus solide pour les jeunes et surtout beaucoup plus valorisant.

Monsieur le Président, le projet de loi C-84 qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et qui fait partie d'une série de projets de loi visant à donner un fondement législatif aux mesures fiscales et aux autres annoncées dans le budget de mai 1985 est l'un des instruments-clé de cette philosophie de reconstruction d'une économie dévastée par l'irresponsabilité du gouvernement précédent. Ce projet de loi renferme des mesures qui sont immédiatement empreintes de justice sociale et d'équité pour tous.

Monsieur le Président, il y a dans ce projet de loi des mesures draconiennes qui touchent les gens à revenu élevé et les grandes institutions financières. Il y a donc dans ce projet de loi des mesures que jamais le gouvernement néo-libéral-démocrate d'antan n'a osé prendre, tellement, malgré leur language socialisant, ils étaient à la solde des intérêts d'extrême droite.

Monsieur le Président, ce projet démontre, malgré les discours démagogiques et irresponsables de l'opposition officielle à l'effet contraire, que notre gouvernement agit dans l'intérêt des défavorisés et de la classe moyenne de ce pays. Il agit dans un esprit presque révolutionnaire, tellement les actions et, non les paroles, du gouvernement précédent étaient réactionnaires et synonymes de stagnation.

Monsieur le Président, je veux ici, pour la gouverne de la population canadienne, reprendre ce que le projet de loi C-84 offre à cette dernière.

Premièrement, au niveau de l'exonération des gains en capital. Le budget propose une importante initiative afin d'encourager la prise de risque et l'investissement dans les petites et grandes entreprises, et d'aider les agriculteurs—mon collègue en a parlé tout à l'heure—en offrant une exonération cumulative des gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000 durant la vie du contribuable. Cette modification encouragera les Canadiens à mettre sur pied des entreprises nouvelles et aidera les petites entreprises à prendre de l'expansion.

Un deuxième point dans ce projet de loi, celui sur le fonds des travailleurs, celui-là qui n'a presque pas été touché dans les débats à venir jusqu'ici, et qui pourtant prend exemple d'un fonds qui a été créé au Québec en collaboration avec le groupement syndical dirigé par M. Laberge. D'ailleurs, dans ma circonscription, l'usine Thibault a profité d'un investissement de ce fonds de $750,000, trois quarts d'un million, qui a permis à l'usine de passer de 120 emplois à 190, et ainsi, prendre l'expansion nécessaire. La plupart des fonds investis provenaient des ouvriers mêmes de la compagnie. Dans ce fonds, on propose un nouveau crédit d'impôt en vue d'encourager les particuliers à investir à long terme dans des fonds de travailleurs établis dans une province afin de maintenir, de créer et de stimuler l'emploi.

Le crédit d'impôt fédéral proposé s'appliquera aux actions achetées par des particuliers après le 23 mai 1985. Il sera égal au moindre de 20 p. 100 du coût des actions ou du montant nécessaire pour porter la somme des crédits fédéraux et provinciaux à 40 p. 100 du coût des actions. Voilà une initiative tout à fait nouvelle avec participation des travailleurs dans les profits de l'entreprise.

On parle également des placements, des régimes de pensions et autres régimes de revenus de retraite dans les petites entreprises.

● (1550)

Le projet de loi propose plusieurs mesures pour aider les petites et moyennes entreprises à se financer à l'aide des fonds des régimes de retraite. En premier lieu, les REER et autres pourront acheter des actions de sociétés canadiennes privées sans lieu de dépendance.

En deuxième lieu, les régimes enregistrés de pensions pourront établir des corporations spéciales de placements en petites entreprises exonérés d'impôt afin de faciliter les achats d'actions de petites entreprises.

En troisième lieu, les fonds de pensions et autres régimes de revenus différés auront plus de possibilités pour investir dans les sociétés en commandite de placements en petites entreprises du fait que ces placements ne seront plus groupés avec les biens étrangers pour le calcul du plafond global limitant ces portefeuilles.

En quatrième lieu, les régimes de pensions seront autorisés à investir $3 de plus en biens étrangers chaque fois qu'ils investiront $1 en titres admissibles aux petites entreprises au Canada. Cela leur permettra de diversifier facilement leur portefeuille et de pouvoir ainsi créer énormément d'emplois.

Que l'on parle des prêts à l'habitation, encore là, dans ce projet de loi! Le budget propose d'exonérer d'impôt certains avantages reçus par un employé au titre d'un prêt à l'habitation que son employeur lui accorde à un taux d'intérêt faible ou nul lorsqu'il doit se réinstaller pour conserver son emploi ou occuper un nouveau poste. Cette mesure facilitera la mobilité des travailleurs et tiendra compte du fait que les prêts à l'habitation constituent pour les employeurs un moyen efficace de dédommager le personnel qui doit se réinstaller dans une région où le coût de la vie est plus élevé.

Que l'on parle également, dans ce budget de réforme, de recherche et développement! Les crédits d'impôt acquis par une petite entreprise sur les premiers deux millions de dollars de dépenses courantes de recherche et de développement seront remboursés intégralement, plutôt que 40 p. 100 comme c'est la situation à l'heure actuelle. D'autres changements viseront à éliminer les restrictions applicables aux activités de recherche et de développement qui donnent droit aux encouragements fiscaux.

Le budget propose de rendre entièrement remboursable le crédit acquis par les petites corporations privées dont le contrôle est canadien au titre de leurs dépenses courantes en recherche et développement. La partie remboursable du crédit inutilisé par ces sociétés est actuellement limitée à 40 p. 100, comme je le disais tout à l'heure. Selon les dispositions actuelles, la partie restante du crédit d'impôt inutilisé peut être reportée sur une période de sept ans au maximum. La nouvelle

proposition permettra au contribuable d'utiliser en totalité le crédit acquis, soit pour réduire ses impôts, soit pour obtenir un remboursement. Cette disposition ne sera assortie d'aucune date d'expiration et s'appliquera aux dépenses admissibles engagées après le 23 mai 1985, comme pour les autres mesures.

Que l'on parle des obligations pour la petite entreprise, encore une initiative que ce projet de loi nous donne! Le programme d'obligations permet aux agriculteurs et aux petites entreprises qui connaissent des difficultés financières d'obtenir un prêt à des taux d'intérêt réduits. Le budget propose de prolonger le programme de deux années pour l'appliquer aux obligations de ce genre qui seront émises avant la fin de 1987. La date d'expiration était prévue pour la fin de 1985. Une autre proposition budgétaire permettrait aux agriculteurs et petites entreprises qui ont contracté des emprunts toujours en cours dans le cadre du programme d'OPE et du programme antérieur d'obligations pour le développement de la petite entreprise, qui était en vigueur en 1980 et 1981, de refinancer leurs prêts lorsqu'ils viennent à échéance s'ils connaissent des difficultés financières au moment du refinancement.

Que l'on parle également du crédit d'impôt à l'investissement! Ce crédit d'impôt spécial égal à 50 p. 100 des investissements manufacturiers dans des régions désignées, qui avait été instauré en 1980 pour une période de cinq ans, expirait à la fin de 1985. Le budget propose de prolonger ce crédit spécial jusqu'en décembre 1986. Il est proposé en outre que les dépenses relatives aux projets qui ne sont pas achevés à la fin de 1986 donnent également droit à ce crédit d'impôt. Les bâtiments en construction à la fin de 1986 ainsi que les machines et le matériel commandés par écrit avant 1987 donneront également droit au crédit.

Qu'on parle maintenant de l'aide à la famille, on en a parlé beaucoup, et souvent de façon négative, mais les côtés positifs sont de beaucoup plus grands. Le régime de prestations pour enfants (c'est-à-dire, les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et l'exemption fiscale au titre des enfants) subit divers changements visant à fournir une plus grande assistance aux familles à faibles revenus, tout en réduisant les avantages dont jouissent actuellement les familles à revenus élevés.

Le crédit d'impôt pour enfants, dont mon confrère de Champlain (M. Champagne) parlait hier avec tant d'éloquence, sera accru de $70 pour l'année d'imposition 1986 et de $35 pour 1987 et 1988. Le seuil de revenu au-delà duquel le crédit d'impôt-enfant commence à diminuer tombera de $26,330 à $23,500.

Maintenant aussi un point dont on a peu parlé: l'aide aux personnes handicapées. Une déduction imputable au revenu imposable, $2,590 en 1985, est accordée aux personnes handicapées, définies actuellement comme des personnes frappées de cécité à un moment quelconque de l'année ou qui doivent garder le lit ou rester en chaise roulante pendant une partie appréciable de la journée.

Environ 185,000 personnes devraient bénéficier de cette définition élargie, comparativement à 65,000 qui réclament actuellement à partir de ce programme.

Qu'on parle du crédit d'impôt à l'investissement! Encore le projet de loi C-84 réduit le crédit lorsque le contribuable reçoit un remboursement ou une aide à l'investissement des pouvoirs publics ou d'autres contribuables, limite la possibilité d'utiliser les crédits d'impôt à l'investissement lorsqu'il y a changement de contrôle et redéfinit les catégories d'émissions d'actions qui peuvent servir à transférer à des investisseurs d'actions extérieurs les crédits d'impôt à l'investissement inutilisés.

Qu'on parle du fonctionnement du revenu de façon globale! Les règles régissant le fonctionnement du revenu entre membres d'une même famille seront rendues plus strictes afin de prévenir l'évasion fiscale au moyen de prêts à intérêt peu élevé.

Monsieur le Président, toutes ces mesures contenues dans le projet de loi C-84 m'emballent et m'amènent à dire à quel point je considère que notre gouvernement agit comme un gouvernement responsable, un gouvernement qui a à cœur le bien des Canadiens, un gouvernement qui remplit ses promesses de la dernière campagne électorale et qui fera en sorte que notre économie canadienne subisse un regain de vie et continue sa progression comme le montrent à l'heure actuelle tous les indicateurs économiques que nous connaissons.

M. le vice-président: Est-ce qu'il y a des questions et commentaires sur le discours de l'honorable député?

[*Traduction*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il est fascinant d'écouter parler un député progressiste conservateur; on se demande pourquoi il ne dit rien des aspects du projet de loi C-84 dont il devrait informer ses commettants et qui intéresseraient fort ces derniers. Pourquoi, par exemple, passer sous silence la suppression par le projet de loi du Régime enregistré d'épargne-logement? Dans sa circonscription, comme dans celles de tous les soi-disants députés progressistes conservateurs fédéraux, des jeunes voudraient savoir pourquoi le gouvernement a décidé de supprimer, par le biais de ce projet de loi découlant du budget, ce programme très important. Il y a de jeunes Canadiens qui veulent épargner en vue de s'acheter une maison. L'ancien gouvernement libéral avait établi ce programme pour favoriser l'épargne chez les jeunes couples et pour les aider à s'acheter une maison. Pourquoi a-t-on aboli cette mesure, et pourquoi les députés du parti progressiste conservateur qui m'ont précédé n'en ont-ils rien dit? Je vois qu'il est 16 heures.

● (1600)

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député. Il aura la parole lorsque nous reprendrons l'étude de cette question à la Chambre. Puisqu'il est 16 heures, nous allons maintenant passer aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Code criminel

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ PAR UN AVOCAT

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso) propose: Que le projet de loi C-254, tendant à modifier le Code criminel (avocat pour enfant non encore *né*), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le projet de loi C-254, tendant à modifier le Code criminel afin de prévoir un avocat pour l'enfant non encore né. Il est dommage d'avoir à débattre ce projet de loi parce que les dispositions du Code criminel ne sont pas respectées. A l'heure actuelle, l'article 251 du Code tend à protéger les enfants non encore nés. Ses dispositions font pendant à des droits contraires. Voyons ce que prévoit au juste le Code criminel, à l'article 251. Aux termes de cet article, avant de pouvoir mettre légalement fin à la vie d'un enfant non encore né il faut, au Canada, lorsqu'une Canadienne souhaite interrompre sa grossesse, c'est-à-dire mettre fin à la vie d'un Canadien non encore né, qu'un comité formé de médecins nommés par le conseil de l'hôpital où la demande a été faite tienne une audience afin d'évaluer cette demande.

Ces médecins doivent décider si la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. Voilà ce qu'on exige au Canada de la part de médecins, selon les dispositions de l'article 251 du Code criminel. Ces dernières existent parce qu'il n'est pas légal au Canada de mettre fin sans raison, simplement parce qu'on le souhaite, à la vie d'un enfant non encore né. Le Code exige que les médecins fondent leur décision sur des facteurs d'ordre médical.

Tout cela a l'air très bien, mais, en réalité, dans les hôpitaux d'un océan à l'autre, les médecins se réunissent pendant une demi-heure ou une heure chaque semaine et, pendant cette période, ils décident s'ils peuvent abréger la vie de 60 ou peut-être 100 Canadiens qui ne sont pas encore nés.

Des voix: Honteux!

M. O'Neil: Le fœtus aura de la chance si les personnes qui ont la responsabilité de décider de sa vie ou de sa mort lui accordent plus de 60 secondes. C'est la pratique et, à mon avis, c'est illégal. Cette pratique est contraire à l'esprit et aux dispositions du Code criminel. Ce qui se passe, c'est que de nombreuses personnes ont décidé de ne pas tenir compte des exigences pourtant strictes du Code criminel et de laisser se perpétuer cet abus flagrant des droits du fœtus. La question est de savoir ce que l'on peut faire pour empêcher cela. Beaucoup estiment que l'on devrait abolir l'article 251 et ce n'est peut-être pas une mauvaise idée. Une autre possibilité est de modifier le Code criminel pour qu'il soit conforme à l'esprit de cet article qui avait été adopté pour créer un cadre judiciaire ou quasi judiciaire où les droits du fœtus seraient protégés. Il est clair que maintenant, lors des délibérations de ces comités, personne ne parle au nom de ces Canadiens qui ne sont pas encore nés. Il s'agit tout simplement d'une approbation de routine.

C'est pour cette raison que j'ai présenté le projet de loi C-254 tendant à modifier le Code criminel, qui exige la représentation des enfants non encore nés par un avocat. Celui-ci ferait valoir les droits des Canadiens qui ne sont pas encore nés. Cette proposition est loin d'être révolutionnaire. Comme je l'ai dit plus tôt, l'article 251 reconnaît déjà les droits des fœtus. D'une façon générale, l'avortement est légal au Canada, et illégal sauf dans certains cas exceptionnels, car notre société reconnaît le droit du fœtus à vivre.

Les droits des futurs enfants sont protégés par la Déclaration canadienne des droits qui, à la Partie I *a*), protège «le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi:»

C'est un principe fondamental dans notre société, une règle fondamentale de notre système judirique. Ici, on fait fi de ce principe. De même, l'article 197 du Code criminel oblige tout parent, parent adoptif, tuteur ou chef de famille à subvenir aux besoins d'un enfant de moins de 16 ans. Par définition, un enfant qui n'est pas encore né est un enfant de moins de 16 ans. D'autres dispositions du Code criminel reconnaissent les droits enfants à naître.

Par ailleurs, il existe d'autres formes de protections puisqu'un enfant peut intenter des poursuites, en vertu du droit concernant les délits et quasi-délits, pour des blessures et des torts subis avant sa naissance. Ces mesures de protection font partie de notre régime de droit. Ainsi quand j'affirme que le foetus possède certains droits qu'il faut protéger, je ne fais que m'appuyer sur la loi et le droit commun.

Le fœtus jouit de certains droits et d'une certaine protection dans le domaine de la succession. Ces droits et cette protection ont été confirmés dans plusieurs décisions juridiques. Mais j'ai lu, il y a deux ans, un article fort intéressant dans le *Globe and Mail*. On rapportait qu'un juge des tribunaux de la famille avait décrété que le fœtus avait droit à la protection de la loi. Cette décision a été rendue à Kenora. Le juge a déclaré, dans son jugement, que le fœtus était agressé si sa mère refusait de cesser de fumer et de boire pendant sa grossesse. Il a donc statué que l'enfant en gestation avait droit aux mesures de protection prévues dans la loi.

On admet maintenant que le fœtus occupe une place spéciale dans notre société, qu'il est effectivement un être vivant. Les Canadiens sont de plus en plus renseignés sur le phénomène de la grossesse et sur les réalités biologiques qui le caractérise. On enseigne maintenant ce sujet à l'élémentaire et au secondaire, et les données biologiques sur la vie sont répandues et acceptées. J'ai en main un numéro de la revue *Newsweek*, du 11 janvier 1982. L'article, en page couverture, porte le titre «*How Life Begins Biology's New Frontier*». L'auteur expose des renseignements biologiques qui sont considérés comme révolutionnaires même à notre époque. Il rappelle notamment qu'au bout de trois semaines, le cœur du fœtus commence à battre et son cerveau à se développer. A quatre semaines, des embryons de membre commencent à faire leur apparition. Au bout de cinq semaines, le cerveau s'est divisé en sections et les membres commencent à croître. Ce ne sont là que quelques signes d'une réalité biologique qui expliquent notamment pourquoi nous sommes mieux en mesure que nos prédécesseurs d'exprimer des vues éclairées sur l'origine de la vie. Il y en a

qui disent que ce n'est pas la vie et que l'on doit pas donner plus d'importance à l'enfant qui n'est pas né qu'à un ongle.

• (1610)

J'ai trouvé très intéressant d'entendre hier d'autres députés exprimer leur opinion sur la valeur des enfants dans notre société et sur la valeur de la vie familiale. Je voudrais répéter pour les députés présents aujourd'hui et pour mémoire des remarques très intéressantes formulées hier. Je cite la page 9855 du hansard.

Les conservatuers ont refusé d'écouter, malgré le sentiment répandu dans notre société civilisée que les enfants représentent un souci commun, une responsabilité commune et une responsabilité que tous les membres de la société ont le devoir de défendre.

C'est là, monsieur le Président, une position à laquelle je m'associe entièrement. Le député poursuivait:

Toute société doit respecter ses enfants au plus haut point . . .

Eh bien, monsieur le Président, c'est un débat sur la justice . . . Nous voulons une société où les enfants sont la fierté du pays.

Tout à fait d'accord. C'est le député d'Essex-Windsor (M. Langdon), député néo-démocrate, qui disait cela pas plus tard qu'hier à la Chambre. Je voudrais aussi revenir sur les remarques de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), députée libérale. Voici un passage du texte de son intervention d'hier à la Chambre reproduit à la page 9859 du hansard:

Les allocations familiales confirment l'importance des enfants pour la société dans son ensemble. C'est la seule reconnaissance économique de la contribution des mères à notre société.

Tout à fait d'accord, mais la reconnaissance de l'importance des enfants doit commencer avec la vie de l'enfant. On s'entend généralement aujourd'hui pour admettre que la vie commence bien avant la naissance et que la naissance n'est que l'arrivée de l'enfant dans un nouveau contexte. On reconnaît que les enfants canadiens en gestation ont des droits qui dépassent la simple question de l'avortement.

Je sais que certains de mes collègues souhaitent exprimer leur appui à cette initiative. Je voudrais en conclusion dire que j'ai voulu proposer aujourd'hui à la Chambre la possibilité de mettre fin à des pratiques généralisées dans les hôpitaux de notre pays, et à des violations généralisées du Code criminel. Je demande à la Chambre de faire en sorte que le droit se conforme à la réalité biologique telle que nous la connaissons.

J'ai étudié en vue de cette intervention les garanties prévues par l'article 251 du Code criminel, le prétendu article sur l'avortement. Cet article du Code criminel établit un régime visant à protéger les droits des enfants en gestation. Le législateur et le légiste ont laissé la société fermer les yeux sur les excès qui se produisent. Ces délits commis dans les hôpitaux de tout notre pays sont des délits criminels et il est temps de veiller à aligner la pratique sur le droit de notre pays.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je tiens avant toutes choses à féliciter le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. O'Neil) de s'être fait l'initiateur d'une excellente mesure législative. Le projet de loi C-254 a été certainement inspiré par un sentiment d'indignation devant l'augmentation considérable du nombre des avortements. La discussion d'aujourd'hui ajoutera un autre chapitre au long débat sur l'avortement que nous avons eu jusqu'ici à la Chambre.

Ce projet de loi nous offre une excellente occasion de nous mettre tous d'accord. Ses dispositions garantiront la représentation par un avocat de l'enfant à naître devant le comité d'avortement thérapeutique qui sera appelé à se prononcer sur l'intention de la mère de se faire avorter. Cette idée n'est pas récente. Dans le cadre de notre système juridique, les personnes accusées d'avoir commis un crime ont de toujours bénéficié du droit fondamental d'être représentées et défendues par un avocat lorsqu'elles passent en jugement. C'est là un des éléments de base des principes de la justice fondamentale que garantit la Constitution.

Bien que le droit d'être représenté par un avocat soit fondamental, il n'est pas respecté de manière tout à fait uniforme. Au Canada, on n'a jamais refusé ce droit à un accusé. Toutefois, des milliers d'innocents enfants à naître sont jugés, condamnés et exécutés tous les jours sans avoir eu droit à un avocat.

A mon avis, il n'est pas de contradiction plus grande dans notre système juridique que celle-ci, et c'est que, alors que les partisans de la liberté civile font tout en leur pouvoir pour élargir les droits des criminels, on néglige de manière odieuse les droits de Canadiens parfaitement innocents. Je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi certaines personnes préconisent la peine de mort pour les innocents à naître tout en proclamant leur respect pour le caractère sacré de la vie.

La proposition qui vise à reconnaître à l'enfant à naître le droit à un avocat devrait rallier l'approbation unanime de la Chambre. Ainsi, nous éviterions de nous rendre coupables d'un très grand nombre des présumées infractions qui nous empêchent d'intervenir en matière d'avortement. Nous ne légiférerions pas sur une question de moralité. Ce projet de loi aura pour effet de rehausser la qualité de la décision qui sera prise par la mère, son médecin et le comité d'avortement thérapeutique.

C'est en tenant compte des renseignements disponibles et en choisissant entre les diverses options qu'on en vient à une décision. Ce projet de loi permettra à l'avocat de l'enfant à naître de soumettre au comité des renseignements sur les intérêts de cet enfant. A quoi sert-il d'omettre certains renseignements favorables à l'intérêt bien compris de l'enfant aux fins de la décision qui sera prise au sujet de la grossesse? La seule raison qui pourrait justifier qu'on ne veuille pas que ces renseignements soient divulgués, c'est la crainte que cela puisse influencer la mère, et peut-être la traumatiser au point de lui faire changer d'avis. Cependant, n'est-ce pas là la meilleure raison possible pour obtenir des renseignements avant qu'une décision ne soit prise? Ces renseignements sont très importants, précisément parce que cela pourrait amener une femme à y penser à deux fois avant de se faire avorter et sauver, du même coup, la vie de son enfant.

Même les radicaux du mouvement pro-choix devraient être heureux lorsqu'une femme décide de ne pas se faire avorter et de garder son bébé. Ils semblent souvent penser que le choix d'un avortement est toujours la meilleure décision possible. Je serais très heureux d'entendre un membre de ce mouvement dire pour une fois que dans un cas dont il ou elle a entendu parler, la décision de se faire avorter a été une erreur. Je pense que ce serait déjà quelque chose.

J'espère que le conseiller juridique représentant le fœtus devant le comité d'avortement thérapeutique pourrait au moins défendre le droit à la vie de son client. Il serait en mesure de décrire, selon le stage de la grossesse, la formation des mains, des pieds, du visage, des cheveux ou des ongles. Il pourrait décrire les mouvements de l'enfant, son poids et préciser que son cœur a déjà commencé à battre. Il pourrait également signaler que des milliers de familles canadiennes accueilleraient avec plaisir cet enfant dans leur foyer, sachant qu'en Ontario, les personnes qui désirent adopter doivent attendre cinq ans. Il pourrait également montrer à la mère la joie qu'elle pourrait ressentir à garder son enfant.

Enfin, il pourrait préciser ce qui arriverait à l'enfant si l'avortement était bel et bien effectué. Il pourrait décrire comment le corps de l'enfant serait coupé en morceaux au moyen d'un grattoir bien tranchant lorsque la technique D et C serait utilisée, ou comment il serait démembré par un tube à succion puissant, selon le cas. En outre, il existe un avortement par excès de sodium qui consiste à empoisonner le bébé; sa peau est brûlée par une solution saline puissante et quelques jours plus tard, après avoir enduré des souffrances, il est rejeté du corps de la mère. Le conseiller juridique pourrait signaler à la mère pour la première fois que l'enfant ferait face à une mort douloureuse et lente. Je crois qu'une mère voudrait le savoir et devrait le savoir. Je crois également qu'il y a de bonnes chances qu'elle change alors sa décision au sujet de l'avortement.

Une femme n'a pas toujours accès à tous ces renseignements et elle connaît mal notamment la beauté de la naissance et les affres de l'avortement. L'idée d'étendre les droits civils et fondamentaux aux enfants à naître n'est pas nouvelle. En fait, à part le droit à la vie et à tous les recours de la loi, les enfants qui ne sont pas encore nés, à bien des égards, sont pleinement considérés comme de personnes par les lois.

• (1620)

La vie commence, je crois, dès la conception. La science médicale sait quand commence chacun des processus essentiels à la vie, tels que le fonctionnement du cœur et des autres organes. Il faut toutefois intégrer une définition de la vie dans le régime juridique d'une société. On ne peut accuser quelqu'un de meurtre sans définir exactement quelle vie il est accusé d'avoir interrompue. Si tout le monde s'entend pour dire que la vie commence dès la conception, alors des gens comme le D[r] Morgentaler pourraient être reconnus coupables de meurtre.

De nombreux éléments de notre système juridique prouvent que notre société reconnaît pleinement les enfants à naître comme des personnes juridiques qui ont tous les droits à la protection que nous garantit à tous la Charte des droits et libertés. La partie du droit coutumier qui concerne la propriété reconnaît en général l'enfant à naître comme une personne. Un enfant peut hériter d'un bien qui lui est légué par testament. Des avocats agissant au nom d'un enfant qui n'est pas encore né peuvent présenter une requête à un tribunal pour obtenir que cet enfant bénéficie d'un testament léguant des biens aux autres enfants de la famille. Cette démarche est possible même quand les autres enfants sont nommés explicitement dans le testament mais que l'enfant à naître n'est pas mentionné.

Selon le droit commun, un contrat implicite reconnaît aux jeunes enfants le droit aux choses essentielles à la vie. L'enfant à naître jouit de la même protection, si la mère a l'intention de mener la grossesse à terme.

Notre système juridique pourvoit également d'autres façons aux besoins des enfants non encore nés. On leur accorde le statut de personnes et il peuvent avoir droit aux prestations prévues par la loi sur l'indemnisation des accidents du travail et autres accidents. Cela me porte à croire que non seulement la société reconnaît aux enfants non encore nés des intérêts en propre, mais que nous avons également un intérêt au bien-être des enfants non encore nés.

Les enfants à naître ont également droit à une indemnisation pour les blessures infligées criminellement. Lorsqu'une femme enceinte est blessée par aggression ou par négligence de la part de quelqu'unet que l'enfant à naître en souffre également, tous deux ont alors un droit également bien fondé dans la loi. Cet arrangement a ceci de contradictoire que si un enfant meurt avant sa naissance, ses droits en tant que personne ne peuvent être représentés ni défendus.

Les enfants non encore nés sont donc protégés par la plupart des droits, sauf par le droit à la vie lui-même, lequel est le plus fondamentalement important pour notre société. Même les articles du Code criminel relatifs à l'avortement semblent reconnaître que la société accorde une valeur à l'enfant non encore né. Aux termes de nos lois, l'avortement est un délit criminel tant pour la mère que pour le médecin s'ils ne suivent pas la procédure requise auprès d'un comité d'avortement thérapeutique. Malheureusement, la loi prévoit également deux importantes échappatoires. L'une réside dans le rôle des comités d'avortement thérapeutique qui tend dans la majorité des cas à accepter automatiquement les demandes d'avortement. L'autre est tragiquement exploitée en Ontario. On laisse le D[r]. Morgentaler continuer à exploiter sa clinique d'avortement au mépris total de la loi parce qu'on ne la fait pas respecter. Voilà une chose sur laquelle j'exhorte fortement le gouvernement ontarien à prendre les mesures qui s'imposent.

Il importe cependant de noter que l'on peut obtenir l'avortement en contournant la loi. La loi elle-même interdit toujours les avortements dans la plupart des cas. C'est que la loi reconnaît que l'enfant non encore né a autant le droit d'être protégé par la loi que les autres Canadiens. C'est précisément pour cette raison que je demande à la Chambre de prendre l'initiative de garantir aux enfants non encore nés le droit d'être représentés par un avocat. Ce n'est pas une mesure révolutionnaire, mais c'est un pas dans la bonne direction. Si nous ne le faisons pas c'est que nous sommes tombés dans un piège que l'on retrouve tout au long de l'histoire. Je parle de l'exploitation des faibles par les forts. On peut voir dans quelle mesure notre société est civilisée et humaine d'après la protection qu'elle accorde aux faibles.

Voici ce qu'un adversaire de l'avortement a dit à ce sujet:

L'esclavage, les chasses aux sorcières et les guerres ont toujours été justifiées par leurs responsables par l'allégation que leurs victimes n'étaient pas tout à fait humaines.

L'avortement a coûté plus de vies que l'esclavage, les chasses aux sorcières et les guerres ensemble. Au Canada, en quinze ans, plus de un million de décès ont été causés par l'avortement. Si l'on additionnait les décès provoqués par les noyades, par les accidents de la route et par la guerre depuis 50 ans, on constaterait qu'ils ne représentent qu'à peu près le tiers des décès dus à l'avortement.

Je trouve ironique qu'à une époque où l'on consacre des milliards de dollars à la recherche médicale pour sauver des vies, on permette de tuer des petits garçons et des petites filles en bonne santé. Dans certains hôpitaux, on fait à un étage toute la recherche médicale possible pour sauver des vies, alors qu'à un autre, on tue des centaines voire des milliers de bébés qui ne sont pas encore nés. Il est temps que notre société prenne ses responsabilités et que nous les législateurs, nous défendions la justice et la dignité humaine au lieu d'agir par convenance, et par opportunisme.

Le projet de loi à l'étude est un exemple du genre de projet de loi que tous les députés peuvent et doivent appuyer. Il est unique en ce sens qu'il représente un progrès important par rapport à la tragédie que la question de l'avortement constitue dans notre pays. J'espère bien que nous songerons tous à donner notre appui total à ce projet de loi aujourd'hui.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je ne pense pas pouvoir dire que je me réjouisse de participer aujourd'hui à ce débat étant donné que le sujet revient sur le tapis toutes les deux ou trois semaines. Il s'agit là d'une question très importante. Je crois toutefois que la Chambre peut difficilement parvenir à un consensus. Je crois également qu'il n'y a pas vraiment de consensus au Canada à l'heure actuelle sur cette question.

Pour me préparer au débat d'aujourd'hui, j'ai examiné non seulement le projet de loi, mais également les notes explicatives. J'ai lu l'article 251 du Code criminel tel qu'il se présente actuellement. Je voudrais vous lire un passage de cet article pour ceux qui ne le connaissent peut-être pas. L'article 251(1) porte ce qui suit:

> 251. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

Au paragraphe 251(2) nous pouvons lire ceci:

> (2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

Viennent ensuite des précisions quant à la signification de certaines expressions et il est fait mention de certaines exceptions, par exemple dans le cas d'un comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital acrédité ou approuvé.

Il me semble que tout un article a été omis. Je ne le propose pas sérieusement, mais je suis sûr que les députés du sexe masculin voudront examiner la question. Si nous renvoyons ce projet de loi à un comité, je me demande si son parrain serait prêt à apporter un autre amendement au Code criminel stipulant ceci:

Code criminel

> Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité toute personne qui rend une femme enceinte contre sa volonté.

• (1630)

Cela me semble tout aussi logique que certaines des dispositions que contient déjà le Code criminel. Ce genre d'amendement amènerait peut-être les gens à se demander d'abord qui cause la grossesse non désirée. Cela nous amène à la question d'aujourd'hui. Qui cause la grossesse non désirée? Il est évident que, sans le sperme de l'homme, il n'y aurait pas de grossesse si bien que, dans chaque cas, l'homme a une part de responsabilité très importante. Deuxièmement,qui prend la décision très difficile et très pénible d'interrompre ou de mener à terme une grossesse non désirée? La réponse me paraît très claire et elle l'est certainement, en tout cas, pour les femmes ici présentes. C'est la femme qui va devoir prendre cette décision difficile et personne ne peut me dire qu'une femme confrontée à une grossesse non désirée ne devra pas prendre une décision très difficile, surtout si elle décide que l'avortement est la seule solution pour elle.

Enfin, qui sera chargé d'élever l'enfant si la grossesse se poursuit et qui se retrouvera souvent seule et sans ressources pour le faire? Là encore, nous savons que c'est la femme qui s'en charge et bon nombre de statistiques prouvent que la plupart des femmes n'ont pas des moyens financiers suffisants. Certains témoins entendus par le comité chargé d'examiner le projet de loi sur le divorce confirmeront que ces femmes ne reçoivent pas suffisamment d'aide et qu'un nombre croissant d'entre elles doivent élever seules leurs enfants, sans aucune aide. Je tiens à dire, en particulier à mes collègues du sexe masculin, que les femmes qui tombent enceintes, et qui sont obligées de se demander ce qu'elles doivent faire en cas de grossesse non désirée, sont confrontées à une question sentimentale très grave et délicate.

Les députés de la Chambre ont des opinions très divergentes—et il est facile de prendre cette question très à cœur. C'est mon cas—et il importe donc d'examiner les divers aspects sur lesquels nous pourrons peut-être nous entendre. Toute la question de l'avortement est chargée de sentiments, des deux côtés, et nous le savons. J'espère que nous saurons respecter nos points de vue différents et que nous éviterons d'en discuter si nous savons qu'il est impossible de s'entendre de façon raisonnable. J'espère également que nous pourrons admettre qu'aucune femme ne souhaite véritablement l'avortement et que celles qui en arrivent à cette solution n'ont souvent pas d'autre choix. Aucun groupe féministe ne recommande l'avortement comme méthode de contraception. Cet argument est dépassé. Je ne connais aucune féministe, pas même moi, qui considère l'avortement comme une mesure positive. Ce n'est pas le cas. Personne ne recommande cette solution. Toutefois, les femmes, et surtout les jeunes, les pauvres et celles qui ont de nombreux problèmes, n'ont véritablement pas d'autre choix lorsqu'elles tombent enceintes. Elles ne peuvent pas s'occuper de leur enfant et c'est la seule solution pour elles. Une femme se trouve dans une situation désespérée, dans laquelle elle doit souvent se débattre seule. Nous n'en tenons pas suffisamment compte, à mon avis.

J'espère également que les députés de la Chambre reconnaîtront qu'il vaut mieux mettre l'accent sur la prévention. Nous pourrons certainement examiner cette question ensemble, même si nos théories diffèrent sur toute la question de l'avortement. J'espère que nous réussirons à collaborer en vue de mettre sur pied des programmes et d'aider les ministres compétents, dans le but d'étendre les recherches sur des méthodes de contraception satisfaisantes. A mon avis, il faut étendre les recherches sur la contraception pour l'homme, question que, jusqu'ici, on a négligé. Nous savons que dans bien des cas, la pillule et les autres méthodes de contraception ont eu des effets secondaires très néfastes. Il faut trouver des méthodes plus efficaces. J'espère que tous les députés s'entendront pour dire qu'il vaut beaucoup mieux, qu'il est plus humain et plus urgent de prévenir les grossesses non désirées, qu'obliger une femme à envisager l'avortement.

Les hommes ont une grande responsabilité dans ce secteur, mais ils ne l'assument pas. A mon avis, bon nombre de partisans du projet de loi à l'étude ne font sans doute rien pour s'assurer que nous mettons l'accent sur la prévention. J'espère que nous pourrons convenir d'étendre les recherches sur les méthodes de contraception ainsi que sur l'éducation, surtout pour les jeunes. Bon nombre de parents ont besoin d'aide car ils sont pas à l'aise lorsqu'ils doivent discuter de sexualité, de planification familiale et de méthodes de contraception avec leurs enfants. J'espère également que nous pourrons convenir que malgré nos divergences d'opinions et les sentiments très personnels que nous éprouvons au sujet de l'avortement, nous admettrons que les députés n'ont pas le droit de profiter de leur poste de représentant élu pour adopter des lois en vue d'imposer arbitrairement leurs opinions aux autres. Nous devons être très prudents dans l'exercice de nos pouvoirs. Ce n'est pas à moi d'obliger une femme à subir un avortement ou à décider qu'elle ne peut pas le faire lorsqu'elle est enceinte. Ce n'est pas à moi de prendre position sur ce sujet. Je n'ai pas à statuer sur des mesures qui forceront une femme à consulter une «faiseuse d'anges» parce que l'État restreint l'accès à des méthodes médicales éprouvées. C'est une question strictement individuelle. Ce n'est pas à nous de dire à cette femme et à son médecin ce qu'ils devraient faire dans son cas particulier.

Le professeur Charles Kelbey, un juriste, a déclaré à *Newsweek*, je crois, que lorsque les tribunaux sont appelés à trancher des questions chargées d'émotivité, il vaut toujours mieux qu'ils penchent pour la liberté au lieu de la contrainte. Je précise que je respecte le point de vue de mes collègues. Beaucoup professent des vues différentes des miennes, mais nous devons respecter les opinions personnelles. Nous n'avons certes pas le droit d'imposer nos vues à qui que ce soit. Je trouve que la question du libre choix est importante. Ce n'est pas parce qu'on préconise le libre choix qu'on est en faveur de l'avortement. J'espère que personne ici n'est en faveur de l'avortement. Mais les députés de mon parti ne peuvent souscrire à cette mesure, car elle semble multiplier les obstacles qui empêchent les femmes d'opter pour un avortement dans des conditions médicales sûres. Or l'avortement est déjà trop restreint. Je ne veux pas me lancer dans des discussions philosophiques sur l'origine de la vie, car je trouve que c'est une question personnelle qui ne fera jamais l'unanimité. Je conviens avec mon collègue que la loi actuelle n'est pas appliquée parce que l'avortement est beaucoup trop restreint actuellement. Il existe très peu d'hôpitaux dans les Maritimes et dans les localités du Nord ou les campagnes qui laissent le libre choix à une femme d'opter pour cette solution. Nous savons tous qu'aux termes de la loi actuelle, une femme doit exposer son cas devant un comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital accrédité ou approuvé, comité qui doit comprendre au moins trois médecins. Je sais que dans ma province de la Colombie-Britannique, un certain nombre d'hôpitaux n'ont plus de comité d'avortement thérapeutique. Cela rend les choses encore plus difficiles pour les femmes. Mon médecin me dit que beaucoup de femmes de Victoria, par exemple, n'ont pas accès à des services d'avortement au Canada et vont donc les chercher aux États-Unis. Elles n'ont pas le choix.

• (1640)

Je n'ai pas de statistiques à citer, mais je n'hésiterais pas à dire que l'absence de services d'avortement n'empêche pas les grossesses non désirées. Que font les femmes? Je suis persuadée qu'elles ont recours à des mesures illégales pour se faire avorter. Est-ce là ce que veulent les députés? Que les femmes meurent? Cela me semble être le résultat ultime de ce genre d'idéologie restrictive qui ne laisse pas la décision à la femme elle-même.

A peu près les trois quarts de nos hôpitaux n'ont pas de comité d'avortement thérapeutique et ne peuvent donc pas offrir ce service aux régions qu'ils desservent. J'ai reçu l'an dernier des lettres de l'Association médicale canadienne qui estime que l'on devrait repenser la notion de comité parce qu'elle devient très complexe. Les membres de cet organisme croient que la décision en pareil cas devrait surtout être médicale. Toutefois, il devrait y avoir des comités d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux autorisés de toutes les régions du pays. Il n'est pas logique de prévoir ce service dans la loi, puis de ne pas l'offrir dans certaines localités.

Malgré tout le respect que je dois à mon ami, le député qui a présenté ce projet de loi, je me demande s'il est conscient de certains faits. D'abord, sait-il que ce n'est pas en rendant les avortements plus difficiles à obtenir que nous allons faire baisser le nombre des femmes qui veulent et obtiennent un avortement? Cela ne les arrêtera pas. La seule chose qui puisse mettre fin aux grossesses non désirées et aux avortements est la prévention. Cherchons ensemble à assurer plus de moyens de prévention.

Il faut signaler aussi que si elles ne peuvent avoir accès à l'avortement, ces femmes en reviendront tout simplement aux avortements pratiqués dans des conditions dangereuses où elles risquent d'en mourir ou d'être mutilées pour la vie. Voilà quelle était autrefois la situation. Bien sûr, si elles sont riches, si elles sont la femme ou peut-être la fille ou la maîtresse d'un député ou d'un homme à revenu de cet ordre, que feront-elles? Elles traverseront probablement la frontière pour aller obtenir un avortement dans un État où il est facile de l'obtenir, ou bien elles s'adresseront à un médecin exerçant une pratique privée. Mais que peut faire une femme pauvre ou une adolescente? Il y a des filles de 14, 15 et 16 ans qui deviennent maintenant enceintes, et si nous adoptons ce principe, nous les forcerons à donner naissance à l'enfant. Ce sera désastreux aussi bien pour l'enfant que pour les jeunes mères.

Je déplore tout autant que les autres députés que cela se produise. Mais le fait est que dans les pays où l'avortement est illégal, les femmes continuent à avoir besoin et à obtenir des avortements. Il y a toujours eu des grossesses non désirées dans le passé. Nous avons entendu parler de femmes qui ont eu recours à un bain chaud et une bouteille de gin pour se débarrasser d'un enfant qu'elles ne désiraient pas. Peu importe la politique que nous adopterons au sujet de l'avortement, des cas de ce genre continueront de se produire. Il faut insister sur la prévention. Je demande aux députés, quel que soit leur point de vue au sujet des dispositions actuelles du Code criminel, de mettre davantage l'accent sur la prévention; c'est de cela dont nous avons besoin.

Que fait-on des femmes qui vivent loin des centres où ces services sont offerts? Si elles ne peuvent se permettre de voyager ou de faire garder leurs autres enfants en leur absence, ou si elles ne peuvent se déplacer pour n'importe quelle autre raison, elles deviennent simplement les principales cibles de bouchers ou de faiseuses d'anges. Il se produit de longs retards qui sont difficiles tant pour la femme que pour son médecin, car les services sont difficiles d'accès et de ce fait, la grossesse se prolonge souvent trop longtemps.

Il y a bien d'autres choses dont je voudrais parler, et je suis persuadée que puisque cette question ne cesse de revenir sur le tapis, j'aurai d'autres occasions de le faire. Cependant, j'implore mes collègues de réfléchir à ceci: Il est tout à fait tentant, du fait de nos convictions viscérales, de polariser cette situation. Ma position est tout aussi arrêtée que celle de n'importe qui d'autre sur cette question, mais je souhaite que nous puissions travailler ensemble sur les aspects positifs sur lesquels nous pouvons nous entendre. Serrons-nous les coudes et tentons de nous assurer que les intéressées sont bien renseignées et qu'on leur offre des services de planisme familial et autres adéquats. Au lieu de sabrer dans le domaine du planisme familial, nous devrions aider le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à obtenir plus d'argent pour des recherches et des programmes plus appropriés destinés à aider les jeunes adolescentes à assumer leur sexualité et à éviter de se placer dans des situations pouvant gâcher leur vie. Des services de planisme familial devraient être offerts dans toutes les localités. J'espère certes que nous parviendrons à travailler tous ensemble à toutes les méthodes de planisme familial.

Je me suis rendue cet été à Nairobi, au Kenya, avec d'autres députés et le ministre responsable de la Condition féminine (M. McLean). Je peux dire à la Chambre que le principal problème qui se pose aux pays du Tiers-Monde, c'est la surpopulation et la nécessité d'un planisme familial. Nous devons faire face à cette question de façon constructive, tant à l'échelle internationale que chez nous.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. O'Neil) pour le projet de loi dont il nous a saisis aujourd'hui. C'était une toute nouvelle idée pour moi mais je trouve qu'elle a vraiment du mérite. Je voudrais que le projet de loi soit renvoyé en comité pour nous permettre d'en discuter plus à fond. Nous convoquerions des témoins et nous étudierions à fond la notion et le problème de l'avortement. Je tiens à féliciter par ailleurs le député de London-Est (M. Jepson) pour ses commentaires. Il s'est très bien exprimé et ses commentaires étaient très intéressants.

La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a dit qu'elle n'appréciait pas de devoir se lever toutes les trois ou quatre semaines pour répondre à une proposition comme celle-ci, pour rejeter en somme la demande d'un député. Le fait que cela vienne si souvent sur le tapis est très significatif. J'encourage la députée à agir comme elle le ferait pour bien d'autres sujets. Si nous soulevions constamment la question des pensions ou des allocations familiales, par exemple, elle voudrait certainement que nous examinions la chose très sérieusement. Cette question revient souvent sur le tapis. Examinons-la également sérieusement et veillons à renvoyer ce projet de loi au comité pour étudier à fond tous les faits. Je demande à la députée de faire preuve d'un peu de suite dans les idées quant à la façon dont elle aborde ce projet de loi. Au lieu de nous plaindre que la question revienne si souvent sur le tapis, faisons face à cette réalité et commençons à nous attaquer au problème comme il faut.

Je le répète, ce projet de loi propose un nouveau principe selon lequel l'enfant à naître devrait avoir un représentant au comité d'avortement. Il s'agit d'un excellent principe. J'ignore comment cela fonctionnerait dans nos cliniques d'avortement. Si j'ai bien compris, ces dernières n'ont pas de comité d'avortement thérapeutique, mais c'est une question que nous pourrions examiner au comité. Je demeure convaincu qu'il faudrait renvoyer cette question au comité pour qu'il puisse l'étudier. Il s'agit là d'un excellent principe qui mérite d'être examiné.

• (1650)

Si je me souviens bien, la députée de Vancouver-Est a dit qu'il ne faudrait pas imposer aux autres nos valeurs morales et nos opinions au sujet de certaines questions qui nous tiennent beaucoup à cœur. Je comprends certains de ses arguments, mais j'ai longuement étudié la question. J'ai été membre d'une commission hospitalière pendant plusieurs années à Kitchener-Waterloo. Lorsque la commission hospitalière de Kitchener-Waterloo a étudié le sujet, nous y avons consacré plus d'un an en faisant appel aux connaissances médicales dont nous disposions. Même si nous n'acceptions que 40 ou 50 p. 100 des demandes d'avortement présentées à l'hôpital, faisant ainsi une application étroite de la loi, notre comité de l'avortement thérapeutique n'en permettait pas moins l'avortement pour une foule de raisons. Il donnait, à mon avis, une interprétation beaucoup trop large de la loi.

Nous devons prendre grand soin de ne pas imposer nos valeurs morales. Par conséquent, en matière d'avortement, il importe que nous soyons aussi rigoureux et objectifs que possible. Plutôt que de nous intéresser aux circonstances et de nous laisser emporter par les émotions, tenons-nous en au fond de la question: s'agit-il, oui ou non, d'un être humain qui a droit à la pleine protection de la loi? S'il s'agit, en effet, d'un être humain, faisons en sorte qu'il bénéficie de toute la protection que la loi peut lui accorder. Autrement, supprimons cet article du Code criminel et laissons les gens agir à leur guise. Nous devons être aussi objectifs que possible.

Il y a un cas particulièrement intéressant, c'est celui de la Chambre basse de l'Allemagne de l'Ouest à qui l'on avait demandé, en 1975, d'étudier la loi sur l'avortement. Elle est assez similaire à la nôtre. La Chambre reconnaissait le fait que, de 1933 à 1945, l'Allemagne avait nié leurs droits à

certains éléments de sa population. Elle voulait donc être prudente et prouver que le pays était vraiment démocratique et que la loi protégeait tous les citoyens, même les fœtus, si l'on pouvait les considérer comme des personnes. La question fut soumise à la Cour suprême qui a convoqué 133 experts du monde entier, dont des généticiens, des obstétriciens et des gynécologues. On leur a demandé si le fœtus était un être humain et si, en conséquence, il devait être protégé par la loi au même titre que toute autre personne. Après deux semaines, le groupe est parvenu à une recommandation unanime. En réponse à la question: «Quand le fœtus obtient-il le droit civique à la vie?», ils ont répondu:

La vie, au sens de l'existence historique de l'individu humain, existe, du moins du point de vue des connaissances biologiques et physiologiques établies, à partir du 14e jour suivant la conception.

S'ils ont opté pour le 14e jour après la conception, c'est que les cellules peuvent jusque-là se diviser en deux ou trois.

Cette déclaration est intéressante parce qu'ils ont déclaré unanimement et précisément que la vie existait à partir du 14e jour du fait que les cellules pouvaient se dédoubler ou se diviser en trois jusque-là. Précisons en outre que cette reconnaissance de la vie précède même le moment où la femme sait qu'elle est enceinte. Nous avons donc, d'après ces 133 experts mondiaux, un être humain.

J'estime que si ce sont les faits établis, et que si nous essayons d'être aussi objectifs que nous le pouvons, comme nous le devons, il faut aligner nos actes sur les faits. S'il s'agissait d'une politique économique, nous y serions tenus, et nous devons manifestement le faire dans toute notre politique sociale. Ayons donc une politique de l'avortement honnête. Les statistiques actuelles de l'avortement au Canada sont une insulte à la justice. C'est un refus pur et simple des gens de faire face à la réalité parce qu'ils ne veulent pas se poser de problème. Leur opinion est déjà faite.

La Chambre sait que le Dr Morgentaler a ouvert une clinique à Toronto. Il a été poursuivi devant les tribunaux et acquitté. Le gouvernement de l'Ontario a fait appel et la décision a été renversée. Mais on le laisse maintenant continuer à exploiter sa clinique malgré cela. L'existence de cette clinique est contraire à la loi qui précise que les avortements doivent relever de comités d'avortement thérapeutique des hôpitaux. Même un enfant de troisième peut comprendre cela. Pourtant nous sommes assis ici dans nos fauteuils confortables, indifférents à cette situation. Ce n'est pas à l'honneur des députés ni de notre société.

Voyons les choses en face. Le projet de loi demande au moins de désigner quelqu'un qui parlera au nom de l'enfant. Il veut nous faire prendre conscience de l'aide qu'il faut apporter aux faibles qui ont besoin d'être protégés par la loi. Les forts peuvent s'occuper d'eux-mêmes, les riches aussi. Défendons ceux qui sont incapables de se défendre.

Je demande aux députés de réfléchir un peu et de renvoyer le projet au comité afin qu'en toute objectivité et quiétude, nous puissions examiner toutes les questions fondamentales relatives à la protection des enfants non encore nés.

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je me réjouis moi aussi de pouvoir me prononcer sur le projet de loi présenté par mon voisin de banquette, le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. O'Neil). Dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, on propose que l'enfant à naître soit représenté par un avocat aux réunions du comité thérapeutique d'avortement, en conformité des dispositions du Code criminel. Il s'agit là d'un changement fondamental et opportun que l'on apporterait aux procédures actuelles; je souhaite aussi que la mesure soit renvoyée au comité pertinent.

Aujourd'hui, nous nous penchons encore une fois sur une question morale fort importante. En 1969, le Code criminel a été modifié de façon à permettre la pratique légale de l'avortement par un médecin qualifié dans un hôpital accrédité ou approuvé, si le comité thérapeutique d'avortement de cet hôpital a émis un certificat déclarant que, à son avis, la poursuite de la grossesse est susceptible de compromettre la vie de la femme. Toutefois, la vie et la santé de la mère sont très rarement, voire jamais, compromises.

De nombreux médecins signent plutôt des arrêts de mort et un grand nombre qui se disent médecins, comme le Dr Morgentaler que le député de Kitchener (M. Reimer) a nommé, pratiquent des avortements dans des cliniques qui ne sont pas approuvées. Il faudrait faire enquête. Qui plus est, il y a des provinces où la loi fédérale n'est absolument pas respectée. A certains endroits, le nombre des avortements dépasse celui des naissances.

En 1979, le gouvernement fédéral a formé un comité sur l'application de la loi sur l'avortement et l'a chargé d'une recherche visant à établir si la procédure d'avortement thérapeutique prévue dans le Code criminel fonctionnait équitablement au Canada. Ce groupe, présidé par M. Robin Badgley de l'Université de Toronto, comprenait le Dr Marian G. Powell de l'Hôpital général de Toronto et l'avocate montréalaise, Mme Denise Fortin-Caron. On n'a pas demandé au comité de juger des mérites de la loi de l'avortement ni de faire des recommandations, mais je crois qu'on aurait dû le lui demander.

J'ai parlé auparavant d'un projet de loi semblable à celui-ci. De nouvelles données médicales recueillies grâce à la technologie moderne, comme la formation d'une image par ultrasons, prouvent que la vie existe dès la conception.

M. le Président: A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je suis déjà intervenu sur ce projet de loi mais, de ce côté-ci, il nous faut continuer à enfoncer le clou. En effet, le gouvernement semble incapable de comprendre, ou bien il ne le veut pas. La semaine dernière, un conservateur à ma gauche, dont j'oublie pour l'instant le nom de la circonscription, nous a plus ou moins accusés de manquer de sérieux. Je tiens d'abord à corriger cette impression. Au contraire, nous prenons cette question très au sérieux. Pour ma part, elle me semble d'autant plus grave que je viens de Terre-Neuve.

Le principal argument contre cette mesure tient au fait qu'elle va frapper les Canadiens les plus mal pris, c'est-à-dire les bas salariés. Quoi qu'on dise du projet de loi sur les allocations familiales lui-même, il faut admettre, si l'on tient compte des autres nouvelles mesures dont les personnes à faible revenu sont victimes d'un bout à l'autre du Canada, que ces gens seront, en effet, très durement touchés.

Les allocations familiales seront désindexées à compter de 1986. On aura beau augmenter de $454 par enfant le crédit d'impôt-enfants à compter de 1986, il sera néanmoins désindexé lui aussi dès 1989. Quant à l'exemption pour enfant, elle sera réduite de $710 par enfant en 1986.

Nous avons parlé la semaine dernière de l'exemption fiscale. La déduction de $50 sera supprimée, si bien que certaines familles paieront $100 de plus en impôt fédéral. La taxe de vente fédérale subit aussi une hausse. Dès cette année et par la suite, les personnes à faible revenu accuseront au total des pertes nettes en raison du projet de loi C-70 et des autres mesures que le gouvernement a prises. C'est inadmissible, monsieur le Président, compte tenu de la situation économique qui existe à Terre-Neuve et dans des provinces comme la Nouvelle-Écosse, notamment dans la région du Cap-Breton. On dirait que le gouvernement ne tient aucun compte de la région de l'Atlantique.

Voyons quelle est la conjoncture. Selon le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui préside le comité des finances, ces mesures s'imposent en vue de réduire le déficit et parce qu'il faut mettre de l'ordre dans les finances publiques. Il dit qu'il faut, pour reprendre les choses en main, laisser le rôle principal au secteur privé. Voilà de beaux principes qui ne cadrent pas avec la réalité.

A Terre-Neuve et dans les autres provinces de l'Atlantique, le secteur privé est plus faible qu'ailleurs au Canada. Le premier ministre (M. Mulroney) ne manque jamais de nous rappeler que son gouvernement a créé de 300,000 à 400,000 emplois depuis qu'il est pouvoir. Mais est-ce bien vrai et ces chiffres résistent-ils à l'analyse? Les études sur lesquelles le premier ministre s'appuie pour dire que le gouvernement a créé de 300,000 à 400,000 emplois au moins confirment également que seulement 8 p. 100 de ces emplois ont été créés dans la région de l'Atlantique, où le secteur privé est beaucoup plus faible qu'ailleurs.

• (1110)

Jusqu'ici, notre économie a été tributaire de l'intervention gouvernementale et des programmes de soutien qui lui ont permis de survivre. Là où je veux en venir, c'est qu'il ne faut pas supprimer ou réduire ces programmes, que nous ne devons pas affaiblir le système de sécurité sociale tant que nous ne l'aurons pas remplacé par quelque chose d'autre.

Mme Mitchell: Que voulez-vous dire par «tant que nous ne l'aurons pas remplacé»? Il ne faut pas y toucher du tout.

M. Rompkey: Autrement, ce sera la catastrophe dans la région de l'Atlantique. Non seulement il ne s'y crée pas d'emplois, mais on nous retire le soutien: programmes gouvernementaux, paiements de transfert et sécurité sociale, dont nous dépendions jusqu'ici.

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles ma province s'est jointe à la Confédération. Nous sommes une nouvelle province. Je ne suis pas né au Canada. Comme je le dis toujours, j'avais 13 ans lorsque notre peuple s'est joint au Canada. C'est exact, j'avais 13 ans en 1949. Nous avons opté pour le Canada parce que, justement, il nous offrait une sécurité économique et sociale. C'est en partie pour cela que nous appartenons à la Confédération. L'adhésion n'a d'ailleurs été approuvée que par 52 p. 100 de la population. Pourtant, on s'attaque maintenant à cet aspect même qui nous a fait choisir le Canada et, autant que l'on puisse voir, on nous enlève cette protection. Tout cela au moment où nous avons le coût de la vie et le taux de chômage les plus élevés du Canada.

Statistique Canada dira que notre taux de chômage est de l'ordre de 20 p. 100. Je pense qu'il est supérieur à cela. Si l'on ajoute le chômage caché, tous ces gens qui ne cherchent plus, le chômage est plutôt dans le 40 p. 100. Je dirais que chez les jeunes il est probablement de 50 p. 100. Voilà la situation que nous devons envisager et que nous devons replacer dans le contexte de ce débat.

En plus de ce chômage élevé et de la cherté de la vie, que se passe-t-il? Le ministère des Pêches met des employés à pied. Cette année, il remerciera des centaines de personnes. Tout le monde sait combien nous dépendons des pêches et combien le ministère emploie de fonctionnaires dans notre province. Les transports également font l'objet de coupures. La dernière dont nous ayons entendu parler et pour laquelle nous voulons une confirmation—on la démentira j'espère—c'est la fermeture pure et simple de Terra Transport, c'est-à-dire le service ferroviaire du CN à Terre-Neuve. C'est le dernier vestige de réseau ferroviaire dans notre province et le gouvernement veut le supprimer. Il nous faut additioner tous ces facteurs.

Il ne suffit pas de dire que nous avons signé l'Accord de l'Atlantique et que c'est notre planche de salut. Ce n'est pas vrai, car les emplois ne viendront pas avant des années. Lorsqu'ils viendront, que tirerons-nous de l'Accord? Peut-être 200 millions par année, alors que le déficit provincial est déjà de 300 millions. Ce ne sera donc pas notre planche de salut.

J'ai dit tout cela pour montrer que les choses ne s'arrêtent pas au projet de loi sur les allocations familiales. Néanmoins, ajouté aux autres mesures, ce projet de désindexation aura un effet important dans notre province et sur tous les habitants de la région atlantique. Le gouvernement doit l'admettre. Même s'il ne regarde rien d'autre, il doit au moins voir les sondages et s'apercevoir de la réaction de la population à cette mesure. Ce genre d'attitude doit changer. Les conservateurs ne peuvent pas toucher aux programmes sociaux. Le député à ma gauche qui a dit qu'il fallait les laisser intacts a parfaitement raison. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il est inacceptable et insupportable que l'on impose ces restrictions à l'heure actuelle, non seulement dans les programmes sociaux dont nous dépendons depuis longtemps, mais aussi ailleurs. Le budget des ports pour petites embarcations créait aussi des emplois à une époque. Même les programmes de création d'emplois ont changé, au détriment des habitants des régions rurales. Des projets comme Canada au travail sont plus difficilement accessibles aux ruraux parce qu'ils supposent de la formation et d'autres choses de ce genre. Il semble y avoir un glissement général vers la droite qui a un effet totalement insupportable sur la région que je représente. Le projet de loi sur les allocations familiales n'est qu'un exemple qui le fait ressortir.

Tout le monde a droit à un traitement juste et équitable. Il est impossible d'avoir des politiques uniformément applicables à tout le Canada. Nous le savons. Joey Smallwood racontait de temps à autre l'histoire du lit de Procuste, un Grec qui tenait ce que l'on appellerait aujourd'hui un motel. Il n'avait qu'un lit et chaque voyageur qui couchait à l'auberge devait être de la même taille que le lit. S'il était trop grand, L'aubergiste raccourcissait les membres des trop grands et étirait ceux des trop petits. Cela ne peut pas se faire au Canada. Le Canada est fait de régions et nous devons tenir compte de ce facteur. Selon moi, l'une des choses qui manquent au gouvernement actuel, c'est une politique de développement régional. Je lui ai déjà demandé de dire à la Chambre quelle est sa politique à cet égard. Il ne l'a pas fait. Qu'est-il arrivé au MEER? Qu'est-ce qui l'a remplacé? Y a-t-il une politique de développement régional pour le Canada? Les régions ne sont pas toutes égales. Si le gouvernement met sur pied des programmes de portée générale pour réduire les dépenses au petit bonheur dans tout le pays, cela touchera davantage les habitants des régions qui sont déjà défavorisées. Telle est la situation.

Je reviens à mon thème principal. Le gouvernement n'a pas expliqué quelle serait sa politique de développement économique pour Terre-Neuve. J'espère que le député de Mississauga-Sud se penchera sur cette question parce qu'il est partisan d'un système axé sur la libre entreprise. Selon sa théorie, tout ira bien parce que le gouvernement va donner le rôle central à l'entreprise privée, qui sauvera le pays. Selon moi, rien ne montre que c'est ainsi que les choses se passent à Terre-Neuve. Entre-temps, le gouvernement sabre dans les programmes de la Fonction publique et les mesures de sécurité sociales sur lesquelles la province a toujours beaucoup compté depuis qu'elle s'est jointe à la Confédération et il ne fait rien pour les remplacer. Non seulement est-ce mauvais en principe, comme l'a signalé mon ami à ma gauche, mais c'est particulièrement mauvais à cette étape-ci de notre développement parce que cela finira de couler notre économie.

Je veux savoir ce que le premier ministre de Terre-Neuve pense non seulement de ces mesures, mais aussi de décisions qui nous toucheront très bientôt, c'est-à-dire aujourd'hui, demain ou d'ici quelques jours, relativement aux compressions budgétaires du Canadien National et à la disparition de Terra Transport à Terre-Neuve. La seule réaction possible serait de lutter de toutes nos forces contre ces décisions. J'espère que tous ceux qui veulent se joindre à cette lutte se regrouperont et formeront une coalition solide. Nous devons mener cette lutte. Quant au projet de loi, il est mauvais en soi. Il aura des conséquences négatives sur les gagne-petit. Si l'on examine les changements aux allocations familiales, au crédit d'impôt-enfants et à l'exemption d'impôt au titre des enfants, de même que la taxe de vente et la désindexation de l'impôt sur le revenu, on constate que cela représente une perte nette pour les gagne-petit. Par principe, ces gens ne peuvent pas assumer un tel fardeau et ne devraient pas y être obligés, surtout à une époque où leur avenir économique est sérieusement menacé. C'est un fait. C'est ce qui se passe maintenant. Je ne sais pas combien de fois il faudra le répéter au gouvernement. Il semble bien que le gouvernement fasse la sourde oreille à toute demande de ce genre, d'où qu'elle vienne. Le groupe qui a joint sa voix aux autres le plus récemment à cet égard est la Conférence canadienne des évêques catholiques, qui a aussi fait beaucoup dans ma propre province. Le pape lui-même avait parlé de cette question lors de son voyage au Canada à l'occasion d'une adresse prononcée à Flat Rock, à Terre-Neuve. Il est certes plus éloquent que moi, mais j'ai moi aussi le devoir aujourd'hui de prendre la parole à la Chambre des communes pour répéter ce que le pape et la Conférence canadienne des évêques catholiques ont dit. Ces derniers ont déclaré: «Nous avons examiné le motif de la restructuration des mesures sociales, c'est-à-dire réduire le déficit. Quelle que soit la valeur d'une telle stratégie, la société ne doit pas se laisser à une idéologie d'austérité qui fait passer les théories économiques abstraites avant la dignité et les besoins de l'être humain». Voilà le nœud de la question. On ne peut pas se laisser aller à une idéologie d'austérité qui fait passer une théorie économique abstraite avant la dignité et les besoins de l'être humain.

• (1120)

Peu importe où ils habitent, les gagne-petit ont le droit d'être servis par le gouvernement et le Parlement du Canada et ils ont le droit d'obtenir les mêmes services qu'auparavant. Les évêques disent: «Nous craignons que l'incidence sociale et humaine des changements prévus aux allocations familiales ne fasse qu'ajouter aux souffrances d'un grand nombre de nos familles, surtout celles dont le chef est une femme».

Selon le récent rapport sur la pauvreté du Conseil national du bien-être social, le nombre des familles vivant en-dessous du seuil de la pauvreté a augmenté pour la quatrième année de suite. Les groupes les plus vulnérables comprennent les familles monoparentales dont le chef est une femme, les jeunes célibataires et les personnes âgées. Ce sont les groupes que notre parti a toujours essayé de défendre en instaurant des mesures de sécurité sociale et des lignes de conduite pour le développement régional afin de garantir que les défavorisés recevraient une aide quelconque. Il doit y avoir une certaine intervention gouvernementale dans les domaines de ce genre. C'est particulièrement le cas dans ma propre province.

Le projet de loi est mauvais en principe parce que, comme d'autres mesures, il s'attaque de façon particulière aux gagne-petit qui ne devraient pas être obligés d'assumer un tel fardeau. La chose est particulièrement regrettable en ce comment où la situation économique est dans un état si précaire et suscite de si graves difficultés et en l'absence de toute politique d'expansion économique pouvant indiquer aux régions démunies du Canada que leur avenir économique est assuré. Telle est la réaltié dans laquelle intervient ce projet de loi. Voilà pourquoi nous devrions le rejeter si nous le pouvions et nous efforcer de recourir à tous les moyens à notre disposition pour signaler au gouvernement qu'il fait fausse route, tout en espérant qu'au tout dernier moment il changera d'avis.

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Kilgour: Je voudrais signaler au député qui vient de parler que, sauf erreur, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), membre de son propre parti, a déclaré jeudi qu'aux termes de ce projet de loi la situation financière des familles à faibles revenus sera améliorée jusqu'en 1991. Nous partageons son avis. Je demande simplement au député pourquoi il s'oppose à un projet de loi qui viendra en aide aux familles canadiennes à faibles revenus, y compris celles de sa propre province?

M. Rompkey: Il se peut qu'à brève échéance il y ait un avantage quelconque mais, selon les perspectives à long terme, les allocations seront effectivement réduites et ces chiffres sont incontestables quelle que soit la façon dont on les envisage. Il est certain qu'à longue échéance, c'est-à-dire dans un avenir assez rapproché, les allocations versées aux personnes à faibles revenus seront effectivement réduites. A mon avis, cela est inadmissible. Lorsqu'on additionne les diverses mesures budgétaires, les modifications aux allocations familiales, au crédit d'impôt à l'enfant et à l'exemption d'impôt pour les enfants, la désindexation de l'exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe de vente, on obtient une réduction nette de la somme globale versée aux familles à faibles revenus. Voilà pourquoi je prétends que cela est inadmissible non seulement en principe mais aussi à un moment où la situation économique est précaire et dans des régions qui ont toujours compté sur les services de l'État qu'on supprime sans rien leur substituer. C'est une véritable tragédie, monsieur le Président.

M. Kilgour: Je demande au député s'il ne reconnaît pas que d'ici à 1991 au moins, si nous adoptons le projet de loi, les familles à faibles revenus de Terre-Neuve comme d'ailleurs au Canada verront leur situation financière s'améliorer grâce à ce projet de loi?

M. Rompkey: Si on offrait aux gens un voyage d'une semaine, monsieur le Président, avec tous les repas compris les quelques premiers jours, mais sans aucune nourriture le reste de la semaine, personne, je crois, ne l'accepterait. Moi, quand je pars, je veux être assuré que je serai nourri tout au long de mon voyage. Si je devais me rendre dans le Nord avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) et si ce dernier me disait que le voyage durerait une semaine, que les premiers jours nous mangerions du dindon et que les jours suivants nous devrions nous contenter d'eau claire, je refuserais d'aller comme d'ailleurs mes électeurs le feraient.

M. Edwards: Merci, monsieur le Président. Je sais gré à mon ami le député de Grands Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) d'avoir fait jusqu'à un certain point une concession à mon collègue d'Edmonton-Strathcona. Je me demande, étant donné sa probité intellectuelle et ayant cru l'entendre dire à propos de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949 que l'indexation des allocations familiales faisait partie du marché, si le député peut me dire quelle était précisément l'indexation en 1949?

M. Rompkey: J'apprécie la question, monsieur le Président, et je n'ai que du respect pour le député qui l'a posée. Le problème, en 1949, n'était évidemment pas l'indexation, puisque celle-ci n'est venue que plus tard. Nous n'avions pas vraiment d'inflation en 1949, mais l'inflation s'est fait sentir par après. A cause de cette inflation, il fut décidé d'indexer les allocations familiales et de prendre en fait d'autres mesures pour que les gagne-petit puissent joindre les deux bouts. Il n'y avait évidemment pas d'indexation au début de la Confédération.

Ce que je voulais dire, c'est que nous avons négocié, en 1949, les conditions de l'union, un contrat avec le Canada. Un des meilleurs arguments invoqués à l'époque par M. St-Laurent et son gouvernement, ainsi que par le Parlement canadien, était que les Terre-Neuviens seraient admissibles à des prestations sociales comme les allocations familiales. S'il y a à Terre-Neuve un symbole qui manifeste de notre attachement à la Confédération et de son importance pour nous, ce sont bien les allocations familiales. C'était certes là une grande priorité. Nous trouvions aussi d'autres avantages à la Confédération, soit le financement du développement économique et, plus tard, des programmes de développement économique. Au moment de notre entrée dans la Confédération, en 1949, lorsque les deux pays souverains ont conclu ce contrat, l'une des principales questions qui remportaient la faveur populaire, à 52 p. 100 seulement, mais quand même, était la question des allocations familiales. Ce que je dis, c'est que nos gens examinent aujourd'hui cette question et se rappellent à quel point le programme des allocations familiales et d'autres programmes gouvernementaux étaient alors importants pour eux. Ils vont juger dans un contexte historique la suppression d'un programme qui revêtait beaucoup d'importance pour eux et l'un

des avantages fondamentaux, essentiels, pour lesquels ils ont accepté de faire partie de la Confédération canadienne.

M. Edwards: Monsieur le Président, je me réjouis que le député nous donne un aperçu historique de la question, et je me demande s'il peut nous dire quel parti a le premier touché aux allocations familiales et quand, et quel parti a imposé un plafond de 5 p. 100 à ces mêmes allocations familiales lorsque le taux d'inflation excédait nettement les 10 p. 100.

M. Broadbent: Bonne question!

M. Rompkey: C'est peut-être une bonne question. Mais nous sommes ici pour parler du présent, de ce qui se passe aujourd'hui. Le point fondamental que je veux faire valoir, c'est que l'on applique ces mesures aux familles à faible revenu qui sont le moins en mesure d'assumer un tel fardeau. Vous aurez peut-être un jour la chance de gouverner . . .

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: . . . d'ici là, il vous faut vous en tenir aux questions à l'étude. Ce qui se passe aujourd'hui même, c'est une perte nette pour les familles à faible revenu, quoique nous ayons fait ou omis de faire. Je vais vous dire ce que nous n'avons pas fait: nous n'avons pas supprimé de programmes là où les gens comptaient sur nous pour leur mieux-être. Notre parti a réalisé des choses dans les provinces de l'Atlantique; la preuve en est, je crois, qu'il y compte effectivement sept députés. Ce qui se passe aujourd'hui même, c'est une perte nette pour les familles à faible revenu. Quoi que nous ayons fait, nous n'avons pas supprimé . . .

• (1130)

M. Heap: Vous savez ce que vous n'avez pas fait.

M. Rompkey: Je suis en train de vous dire ce que nous n'avons pas fait. Nous n'avons pas supprimé de programmes fédéraux là où le mieux-être de la population en dépendait.

M. Benjamin: Il y a bien des choses que vous n'avez pas faites. C'est d'ailleurs pour cela que vous siégez de ce côté-ci.

M. Heap: Vous avez réduit les allocations familiales.

M. Rompkey: Notre parti a beaucoup fait pour les provinces de l'Atlantique et la preuve en est, je crois, qu'il compte ici sept députés de cette région, tandis que le parti auxquels appartiennent les députés qui poussent tous ces cris, à ma gauche, n'en compte aucun et n'est pas près d'en compter non plus.

Dans les provinces de l'Atlantique les gens savent ce que nous avons fait. Et ce que nous avons fait au fil des ans, c'est de prendre la défense de ces gens-là. Nous avons pris la défense des gens des régions défavorisées et des économiquement faibles qui ne disposent pas des mêmes possibilités économiques que la clientèle de mes amis qui siègent à ma gauche, ceux-là qui habitent dans les régions économiquement riches comme le centre-ville de Toronto et ailleurs. Voilà ce que mon parti a fait à la Chambre des communes, et la population de la région atlantique le sait. C'est là-dessus qu'elle va nous juger, et elle va juger le parti d'en face sur ce qu'il fait. La mesure en discussion s'attaque fondamentalement aux droits et aux possibilités que les gens ont de survivre et d'avoir un avenir dans notre pays. C'est tout à fait inadmissible.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, le député qui vient de parler représente une province très importante, celle de Terre-Neuve. Je suis très intéressée par ce qu'il a dit au sujet des allocations familiales, que la population de Terre-Neuve considère comme une contre-partie de son entrée dans la Confédération.

Pour reprendre le dernier argument qui a été invoqué, est-ce que le député se rend compte que si les allocations familiales avaient été pleinement indexées dès le début, quand le parti libéral les a adoptées à l'époque, dans les années 40, à l'insistance des groupes de politique sociale aux premiers rangs desquels figurait la CCF, les femmes de Terre-Neuve toucheraient plus de $50 par mois et non pas $32. Pendant qu'il est debout, peut-il nous dire ce que les Terre-Neuviennes en pensent?

M. Rompkey: Monsieur le Président, je sais ce que les Terre-Neuviennes pensent des allocations familiales, qui sont à juste titre associées à notre parti. Je sais ce que les Terre-Neuviennes pensent des autres mesures que notre parti a adoptées au fil des ans. Avec des si, on mettrait Paris dans une bouteille.

Ce n'est pas tout que d'avoir des idées, encore faut-il pouvoir les appliquer. Le fait est que nous avons eu des idées et que nous les avons appliquées. Au fil des ans, les gens ont compris que c'est grâce à notre parti que les allocations familiales et les crédits d'impôt-enfants existent. Les gens savent que c'est grâce à notre parti qu'il existe une politique de développement régional qui soutient et aide les régions à bas revenus et les régions défavorisées du pays. Voilà ce que le parti libéral a fait au Canada et à Terre-Neuve, et les hommes et les femmes de Terre-Neuve le savent fort bien.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la Chambre me permettra peut-être d'entamer mon intervention par une courte digression. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'échange de propos qui vient d'avoir lieu entre un député conservateur et un ex-ministre libéral qui siège aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre.

Il nous est venu du côté conservateur l'explication classique de la politique conservatrice. Cette explication a été formulée il n'y a pas tellement de jours, quand le premier ministre (M. Mulroney) a été prié de dire à la Chambre et à l'extérieur pour quelles raisons il avait fermé une raffinerie à Montréal. Il nous a dit qu'il cherchait simplement à rattraper le parti libéral, qui en avait déjà fermé trois, alors que lui n'en a fermé qu'une. Si c'était admissible pour les libéraux, a dit le premier ministre, alors c'était une bonne et suffisante raison pour qu'un gouvernement conservateur fasse de même.

On nous dit maintenant la même chose au sujet des allocations familiales. Un député conservateur a demandé à un ancien ministre s'il voulait reconnaître que le parti libéral avait freiné l'indexation des allocations familiales quand il était au pouvoir. Pour dire le moins, cela ne me persuade pas du tout que le parti conservateur ait raison de faire aujourd'hui ce que le parti libéral avait tort de faire il y a une dizaine d'années.

Par ailleurs, nous avons entendu l'ex-ministre faire un compliment détourné aux membres de mon parti en disant qu'un jour nous gouvernerons peut-être. En tout cas c'est bien là notre conviction. Si je l'ai bien compris, il a ajouté qu'entretemps il faut s'occuper des problèmes qui se posent. Sous-entendu, les libéraux s'occupent des questions au moment des élections, mais ils les oublient une fois élus.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Vous me permettrez peut-être, monsieur le Président, à moi qui ne suis pas tout à fait impartial, de dire que cela résume bien ce petit débat et ce que je pense de ces deux vieux partis.

Je veux maintenant m'occuper du fond de la question plutôt que de relever certains des arguments qui ont été avancés, quoi qu'à mon avis ces arguments en disent long sur ce qui se passe en ce moment. Je pense que nous vivons aujourd'hui un jour triste pour le Canada, pour les familles canadiennes, pour les enfants du Canada, pour les parents et surtout pour les mères du Canada.

Pour mon parti, le point central de la discussion c'est la question de la justice. Tantôt, la majorité conservatrice va démontrer par un vote monolithique son attachement à l'injustice plutôt qu'à la justice. Cela montrera bien que le gouvernement n'est pas seulement indifférent aux appels à la justice, mais indifférent également à l'opposition manifestée sur cette question par tout un éventail de groupes représentant tous les coins du pays.

Au cours de ce débat, on a présenté beaucoup d'arguments excellents à propos des allocations familiales. Mais j'estime que l'historique des allocations familiales au Canada présente deux points forts. Tout d'abord, quand on a créé les allocations familiales, notre société a manifesté par une initiative de l'État sa reconnaissance de l'importance des enfants en décidant d'affecter aux enfants de notre société des montants précis. Ce fut une initiative importante. En temps normal, dans la plupart de nos transactions, dont une bonne partie sont parfaitement justifiées par une économie de marché, les gens sont libres de disposer de leurs revenus comme bon leur semble. C'est une des composantes de la notion de liberté. Mais mon parti est depuis longtemps convaincu que la répartition des ressources financières dans la société ne doit pas être exclusivement régie par des considérations de marché.

Historiquement, nous sommes apparus fondamentalement parce que nous maintenions que la société, par l'intermédiaire de ses représentants élus, doit intervenir de façon constructive, positive et libre sur le marché pour décider de consacrer certaines dépenses à certains objectifs collectifs de la communauté. Quand nous avons décidé il y a des années de créer les allocations familiales, nous avons estimé que les enfants et les familles avaient leur importance et que l'État affecterait un montant donné aux enfants. C'est un acquis important qui fait maintenant partie de notre histoire sociale.

Le second aspect important des allocations familiales, qui n'était pas prévu comme tel, mais qui a été immédiatement perçu et s'est ancré dans l'esprit des gens, c'est la signification de ces allocations familiales pour un grand nombre de femmes de notre société. Ce point important, que les députés de tous les partis reconnaissent, mais qui est maintenant menacé, c'est le fait que le seul chèque que de nombreuses femmes de la société canadienne touchent en leur propre nom, c'est le chèque d'allocations familiales, et c'est quelque chose de très important. Je suis sûr que les députés de tous les côtés de la Chambre ont eu l'occasion de rencontrer des femmes à la campagne, en ville, dans les provinces atlantiques, dans l'Ouest, à Toronto ou à Montréal, qui leur ont dit que le chèque d'allocations familiales, qui n'a pas en soi une très grosse valeur financière sauf pour les familles à faible revenu, comptait beaucoup pour elles parce que c'était un chèque à leur nom. Ce sont deux aspects très importants. Je pense qu'un gouvernement sensible à ces éléments de justice sociale de notre passé ne prendrait pas l'initiative de les modifier.

• (1140)

Il y a une quarantaine d'années, on a créé les allocations familiales. J'estime qu'elles occupent une place importante dans l'ensemble des valeurs sociales qu'appuient la majorité des Canadiens. Sans entrer dans le détail des événements qui se sont déroulés depuis, je voudrais simplement revenir sur quelques points fondamentaux.

Un ancien ministre libéral nous a présenté un aperçu que je qualifierai de sélectif de l'histoire des allocations familiales. Il a oublié de nous rappeler qu'en 1971, après leur mise en place, des libéraux, sous un gouvernement majoritaire, ont essayé de supprimer complètement les allocations familiales. Ils n'ont pas simplement essayé de les diminuer ou de freiner leur augmentation, en 1971 les libéraux ont essayé d'en faire table rase. Ils n'ont pas réussi. Ils ont fini par reculer au terme d'un long débat à la Chambre des communes.

Puis, au début des années 70, et je le dis avec une certaine fierté sans vouloir pontifier, au début d'un gouvernement minoritaire qui a été au pouvoir de 1972 à 1974, on a indexé toute une gamme de programmes sociaux. J'avais l'honneur à l'époque d'être le président de mon caucus. J'ai participé au débat. Nous avons soutenu que les programmes sociaux, qui pour la plupart, mais pas tous—ce qui est important au niveau des résultats—s'adressent aux gens qui manquent d'argent, devaient être indexés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans un contexte économique inflationniste. Je voudrais rappeler à nos collègues libéraux à la Chambre qu'ils n'ont pas d'emblée sauté sur cette idée en s'écriant: «Quelle bonne idée, indexons». Nous avions un moyen de pression sur le parti au pouvoir s'il voulait le rester. Nous leur avons dit carrément que s'ils voulaient conserver le pouvoir, ils avaient notamment intérêt à indexer non seulement les allocations familiales, mais aussi les pensions et d'autres programmes sociaux. Nous avons remporté une importante bataille, et nous tenons à préserver ces acquis.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je signale au ministre responsable de ce projet de loi, et je sais qu'on le lui a déjà dit de nombreuses fois, que quand il était de ce côté-ci de la Chambre et qu'il a pris la parole sur ce sujet le 6 septembre 1973, il s'est rallié au principe de l'indexation. Après ce débat, le ministre est passé de l'autre côté de la Chambre et a changé son fusil d'épaule. Je voudrais toutefois être aussi équitable que possible vis-à-vis de ce ministre. Au cours de ce débat, il a présenté une défense de sa position actuelle en réponse à une intervention d'un de mes collègues. Il a admis avoir appuyé l'indexation intégrale quand il était dans l'opposition. Maintenant qu'il est au pouvoir, il dit qu'il faut la limiter à cause du déficit. C'est ce qu'il a affirmé à la Chambre il n'y a pas longtemps. Le déficit se serait sensiblement accru par rapport au PNB, selon lui.

J'aurais deux choses à dire au ministre à cet égard. D'abord, dans un document préparatoire sur la révision des pensions, il affirme que les programmes sociaux, dans ce cas, les pensions, ne seront pas touchés. Il dit qu'on ne retranchera pas à ces programmes pour réduire le déficit. L'an dernier, pendant que l'inflation et la dette étaient comparables à ce qu'elles sont aujourd'hui, il a dit qu'il n'y aurait pas de compressions dans les programmes sociaux pour endiguer le déficit. Pourtant, c'est exactement ce qu'il propose aujourd'hui.

En second lieu, à notre avis, ce n'est qu'en dernier recours qu'un gouvernement doit réduire les prestations qu'il verse—prestations aux retraités ou aux mères de famille—en vue de résoudre un grave problème économique. Surtout si ce gouvernement accorde une exemption de $500,000 sur les gains en capital aux profit des riches contribuables.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre doit savoir que son argumentation ne tient pas debout. Même moi, en tant que chef d'un parti social-démocrate, j'admettrai que, dans certains circonstances, tous doivent faire leur part. En temps de guerre, par exemple, ou dans des circonstances semblables, il m'apparaîtrait normal que les pensionnés et les bénéficiaires des allocations familiales fassent leur part. Mais, je le répète, en période de crise seulement. Nous n'en sommes sûrement pas là aujourd'hui. Cela me paraît injustifiable, surtout que notre régime fiscal est un des plus injustes au monde et que le gouvernement se garde bien de le modifier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je rappelle également que l'indexation ayant été votée par un gouvernement libéral minoritaire, les libéraux ont commencé, sitôt redevenus majoritaires, à réduire les hausses périodiques des allocations familiales qui devaient compenser le coût de la vie. Ce fut un des résultats du programme des 6 et 5 p. 100 élaboré au début des années 80, mais, dès 1978, une première réduction avait été décrétée.

Si l'on considère l'attitude du parti libéral relativement à cette question, on constate que ses membres apparaissent comme de fervents sociaux-démocrates maintenant qu'ils sont dans l'opposition. Cependant, si l'on regarde la progression des allocations ces dernières années, et si l'on calcule ce qu'elles seraient si elles n'avaient pas été réduites, comme d'autres de nos députés l'ont déjà expliqué, elles seraient au moins d'un tiers plus élevées. En critiquant les conservateurs nos collègues libéraux devraient pour une fois, faire preuve d'un peu plus d'honnêteté et de franchise en se rappelant leur propre passé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les ministériels savent que ce sont les familles monoparentales pauvres qui seront les plus touchées. Ils savent aussi que 90 p. 100 de ces familles ont comme chef une femme et que plus de 50 p. 100 d'entre elles vivent dans la pauvreté. Le gouvernement sait également que, en enlevant un revenu essentiel à certains, il accorde des millions superflus aux riches sous forme d'une exemption sur les gains en capital. Au moment où cette mesure a été présentée, j'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que, loin de se montrer compatissant pour les pauvres ou les simples citoyens, le gouvernement conservateur prive les plus démunis pour donner aux riches. Tel est le véritable objet de cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je dirai maintenant quelques mots dans l'autre langue officielle au sujet de cette importante question.

[*Français*]

Je le répète, monsieur le Président, les familles pauvres et défavorisées seront les plus mal en point. Attendez que l'économie prenne de l'essor, dit le gouvernement . . . plus précisément, le premier ministre. Tout le monde connaît par cœur la réplique du premier ministre sur les indicateurs économiques. Je défie le premier ministre d'assortir sa rhétorique à de l'action. Je défie le premier ministre d'écouter le peuple canadien. Je défie le premier ministre de retirer le projet de loi C-70 aujourd'hui.

Le premier ministre pourrait commencer aujourd'hui à respecter ses promesses de maintenir nos programmes sociaux au lieu d'augmenter le fardeau des gens qui peuvent le moins l'assumer. Au contraire, le gouvernement donne aux familles canadiennes une litanie de promesses rompues. Peut-être que le premier ministre pourrait utiliser son plus récent argument, à savoir: les libéraux l'ont fait aussi, comme si une mauvaise action méritait d'être répétée. Comme je l'ai déjà indiqué, nous n'acceptons pas cet argument.

Dans son document de consultation «Prestations aux enfants et aux personnes âgées», le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) affirmait que les coupures dans les allocations familiales ne serviraient pas à réduire le déficit. Le ministre des Finances (M. Wilson) a cependant été forcé d'admettre qu'en effet l'argent servirait à réduire le déficit. Et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est ici aujourd'hui, a fait le même aveu. Je demande donc au ministre: qui d'autre devra payer la note? Sûrement pas les pétrolières multinationales ni les grandes banques ni les riches investisseurs. Ces individus et groupes ont d'ailleurs reçu plus d'argent des conservateurs. Ce sont les familles qui paient, monsieur le Président, les familles des quatres coins du pays, les familles des régions rurales, des villes et des villages. Pour nombre d'enfants, la réduction signifie qu'ils n'auront pas cette paire d'espadrilles qu'ils désiraient, pas de fournitures scolaires et moins de goûters nourrissants. Ce gouvernement intransigeant a ignoré la voix des pauvres, des femmes et même des Églises.

Jour après jour, les députés néo-démocrates ont présenté à la Chambre des pétitions exigeant que le gouvernement indexe pleinement les allocations familiales. Des centaines de milliers de signatures, encore plus que pour les pensions de sécurité de la vieillesse.

Ce gouvernement dit qu'il consulte, mais il n'écoute pas. Avant Noël, le gouvernement a refusé de rencontrer la Coalition des Québécoises pour les allocations familiales, un groupe formé des représentants et représentantes d'une multitude d'organismes communautaires et de femmes.

Et la semaine dernière, 20 importants groupes religieux, familiaux, autochtones, antipauvreté, syndicats et organismes de femmes ont envoyé un télégramme au premier ministre lui demandant de retirer le projet de loi C-70. Aujourd'hui, monsieur le Président, c'est le dernier jour dans le cadre de ce débat où le premier ministre peut démontrer que non seulement il consulte, mais qu'il écoute.

● (1150)

[*Traduction*]

C'est sans doute la dernière fois que nous étudions cette mesure. Je ne me berce pas d'illusions, je ne crois plus possible que le premier ministre entende mon appel ou, mieux encore, qu'il donne suite aux instances que lui ont fait parvenir des groupes d'hommes et de femmes de toutes les régions du pays. C'est peut-être effectivement le dernier jour de débat de ce projet de loi, mais nous n'ignorons pas, au Nouveau parti démocratique, qu'un budget sera déposé au cours des prochaines semaines et nous sommes déterminés à poursuivre la lutte pour la justice dans le domaine fiscal et surtout dans tous les programmes sociaux d'aide à l'enfance. Le gouvernement a peut-être gagné la bataille à cause de sa majorité parlementaire, mais la guerre pour la justice se poursuivra après le dépôt du budget.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député d'Oshawa (M. Broadbent) ne convient-il pas que les mères de famille les plus pauvres recevront, aux termes des modifications que nous proposons, plus d'argent au cours des cinq prochaines années qu'elles n'en reçoivent déjà dans le cadre de la loi actuelle?

M. Broadbent: Monsieur le Président, le député a raison sur ce point. Nous avons dit maintes fois que ces modifications en soi étaient positives. Mais nous avons ajouté qu'on ne peut faire abstraction de toutes les mesures fiscales et autres qu'a prises le gouvernement. D'après nos calculs, les personnes auxquelles le député a fait allusion perdront de l'argent au bout de cinq ans à cause de ces mesures.

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, à mon avis, la question est plus simple: Est-ce que le député est prêt à dire que nous avons un projet de loi ici, à la Chambre, est-ce que c'est vrai ou non que, pour les femmes à revenu modeste, il y aura plus d'argent dans leurs poches qu'avant d'avoir fait passer cette loi qu'autrement? Oui ou non?

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, cette question du député n'est qu'une variante de la précédente. Je lui ferai parvenir volontiers l'analyse que nous avons faite de la série des autres mesures présentées par le gouvernement pour lui démontrer que, globalement, elles seront effectivement nuisibles aux gens dont il parle, au bout du compte. En admettant que le député accepte les deux points que j'ai fait valoir tout à l'heure, il sera d'accord avec moi que l'État se sert de cette mesure importante pour reconnaître les besoins spéciaux des enfants, et, d'autre part, que les chèques d'allocations familiales sont les seul revenu de bien des femmes. Si le gouvernement est sensible aux principes moraux de ces deux arguments, il ne doit, en aucune façon, réduire les montants prévus dans le cadre de ce programme.

[*Français*]

M. Desrosiers: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au chef du parti néo-démocrate.

Tantôt il faisait allusion au fait que les chèques d'allocations familiales étaient adressés aux femmes. Je voudrais qu'il m'explique, si j'ai mal compris, j'espère que ces allocations ne sont pas versées aux femmes, mais elles sont versées pour le mieux-être des enfants canadiens. J'espère que vous avez bien compris cela.

Je voudrais savoir . . . je voudrais que vous m'expliquiez votre ligne de pensée à savoir que les chèques étaient faits au nom des femmes.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, je n'ai évidemment pas voulu dire, comme le suggère le député, que les pères célibataires ne recevaient pas de chèque d'allocations familiales, car ce n'est pas vrai. Mais ils sont loin d'être aussi nombreux que les femmes. Le député a peut-être aussi laissé entendre que l'argent envoyé au parent concerné pourrait être dépensé pour toutes sortes de raisons, familiales ou autres, étant donné qu'il n'est assujetti à aucun contrôle de l'État. C'est très bien ainsi car les parents doivent pouvoir le dépenser comme bon leur semble. Sans aucun doute, le programme vise à fournir des fonds aux parents pour les aider à élever leurs enfants. Soit dit en passant, c'est encore à cela que cet argent sert dans la majorité des cas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire au député d'Oshawa (M. Broadbent) que, dans mon cas également, ma famille est ce qui importe le plus dans ma vie. J'admets aussi qu'il est tout a fait impartial et qu'il considère cette question d'un point de vue réaliste. Toutefois, j'aimerais lui signaler un fait et lui demander ce qu'il en pense. Comme avant, les mères vont continuer à toucher les chèques d'allocations familiales et, chose certaine, ils vont être plus élevés ce mois-ci. Autrement dit, le gouvernement a tout simplement apporté des modifications mineures au programme, il respecte le principe de l'universalité, et les allocations seront plus généreuses cette année. En toute équité, on ne devrait pas l'oublier.

M. Broadbent: Contrairement à ce que le député prétend, monsieur le Président, les allocations ne seront pas plus élevées car, envisagées sous leur aspect économique, elles devraient tenir compte des hausses du coût de la vie. Le député doit comprendre que c'est là la charnière du débat et que, contrairement aux conservateurs, nous voulons que les bénéficiaires d'allocations familiales touchent une augmentation réelle, qui n'en ait pas simplement l'air sur les livres comptables. Comme le député l'affirme, il y a eu une augmentation mensuelle de 31c., mais elle devrait être au moins quatre fois plus forte.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'adresse ma question à notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Les ministériels ont souvent tenté de rationaliser la diminution des pensions de vieillesse et des allocations familiales en prétendant que nous vivons au-dessus de nos moyens. Pourtant, nos dépenses pour les programmes sociaux sont moins fortes que celles de sept pays de l'OCDE. Par conséquent, je ne crois pas que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens. Le député ne pense-t-il pas que le déficit découle du fait que nous ne percevons pas tous les impôts dûs, non pas que nous vivons au-dessus de nos moyens?

● (1200)

M. Broadbent: Nous vivons au-dessus de nos moyens en ce sens que la majorité des gens subventionne la minorité de riches et de grandes sociétés qui bénéficient d'une part trop généreuse des dégrèvements fiscaux dont le reste des Canadiens font les frais.

J'ai deux brèves questions à faire sur cette question tout à fait raisonnable et pertinente. Premièrement, si nous examinions nos sources de recettes plus attentivement—je parle des dépenses fiscales de plus de 30 milliards de dollars dont bénéficient les sociétés sans que nous sachions vraiment ce qu'elles nous coûtent—ce ne sont pas des millions mais des milliards de dollars en recettes supplémentaires que nous pourrions peut-être récupérer, comme le vérificateur général l'a dit à maintes reprises. Nous ne serions pas forcés de nous en prendre aux bénéficiaires d'allocations familiales, aux pensionnés et à d'autres qui ont besoin d'argent.

Deuxièmement, je rappelle aux ministériels que le premier ministre du Japon nous a rendu visite dernièrement, et j'espère que notre premier ministre a pu s'entretenir avec lui. Depuis une dizaines d'années, les Japonais ont dû faire face à des déficits plus élevés que les nôtres en termes de pourcentage de leur produit national brut, mais ils s'en tirent assez bien. Leur taux de chômage est de 2.5 p. 100. Essayons de ramener notre taux de chômage à 7 p. 100 car, au lieu de sabrer dans les programmes sociaux des gens dans le besoin, nous aurions alors des recettes suffisantes pour éponger le déficit. Voilà ce que le gouvernement devrait faire.

M. le vice-président: La période des questions et d'observations est terminée. Poursuivons le débat avec la députée de Scarborough-Centre (M^me^ Browes).

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-70. J'ai écouté attentivement certaines des observations que des députés de l'opposition ont faites aujourd'hui. Les deux partis ont reconnu, et je m'en félicite, que la situation financière des familles sera beaucoup plus florissante au cours des années à venir qu'elle ne l'aurait été en vertu de la loi actuelle. Par le biais de cette mesure, le gouvernement respecte des engagements importants qu'il a pris il y a environ 17 mois de cela à l'égard des Canadiens. Il avait promis en premier lieu d'offrir une assistance sociale fédérale aux plus nécessiteux de nos concitoyens et de réduire davantage le déficit national afin que nos enfants n'aient pas—je le répète, n'aient pas—à assumer cet immense fardeau financier que nous devons au gaspillage du gouvernement précédent.

Le projet de loi C-70 prouve aux Canadiens que le gouvernement est à l'écoute de leurs besoins. Nous nous soucions du bien-être des membres les moins fortunés de notre société et nous nous employons à l'améliorer. Le crédit d'impôt pour enfants, dont bénéficieront les Canadiens à revenus modestes, sera augmenté de $70 cette année, et de $35 chacune des deux prochaines années. C'est là un avantage tangible et pas plus tard que ce matin les deux partis de l'opposition ont reconnu que la situation financière des familles en sera améliorée.

Des voix: Bravo!

Mme Browes: Le crédit d'impôt pour enfants, dont bénéficient principalement les Canadiens à revenus supérieurs, diminuera dans les années à venir.

Depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, le gouvernement a réussi à présenter des mesures sociales vraiment complètes, qui viendront en aide à la population. Nous nous préoccupons du sort de nos concitoyens et nous aiderons de manière concrète les personnes dans le besoin d'un bout à l'autre du Canada. Prenons par exemple l'allocation au conjoint. Voilà une excellente mesure législative qui est utile aux gens, surtout aux femmes âgées dont la situation financière est des plus précaires. Nous avons élargi la définition de la notion d'invalidité aux fins de l'impôt sur le revenu. C'était là une initiative véritablement humanitaire. Nous avons augmenté les pensions versées aux anciens combattants et assoupli davantage le Régime de pensions du Canada.

Des voix: Bravo!

Mme Browes: Monsieur le Président, les députés de notre parti et du gouvernement ont de grands idéaux au chapitre de la consolidation des valeurs familiales. La mesure dont j'ai parlé sera vraiment utile à cet égard.

Les députés de l'opposition ont parlé de certaines choses, notamment du rapport du Conseil national du bien-être social et parlent de pauvreté au Canada. A mon avis, le meilleur moyen de réduire la pauvreté est de s'assurer de donner du travail à la population. Les valeurs familiales seront consolidées si les membres des familles ont du travail. Il faut leur donner du travail, si l'on veut faire disparaître la pauvreté. En un court laps de temps, le gouvernement a créé plus de 400,000 emplois d'un bout à l'autre du pays. Nous avons vraiment de quoi en être fiers, car cela prouve que nous avons un gouvernement attentif qui aide les Canadiens un peu partout dans le pays. L'exécution des ordonnances de pensions alimentaires à la suite d'une rupture de mariage est une autre mesure très importante qui aidera les familles en particulier les familles monoparentales. Le gouvernement tient à ce que ses recettes fiscales soient dépensées à bon escient. En réorientant l'assistance sociale vers ceux qui en ont le plus besoin, nous utilisons les ressources fédérales de manière efficace et rentable.

Pendant la campagne électorale, et depuis l'avénement au pouvoir de notre gouvernement, trois thèmes importants ont été sous-jacents à la politique progressiste conservatrice. Il y a eu tout d'abord le renouveau économique; ensuite, la réconciliation nationale; enfin, la justice sociale dont nous avons traité aujourd'hui. Il ne fait aucun doute que le principal objectif de l'assistance sociale est d'aider les nécessiteux. Par conséquent, il n'est que logique de consacrer une partie des recettes fédérales à ces gens. Comment pourrions-nous, en tant que députés fédéraux, nous contenter de programmes d'assistance sociale qui, dans les faits, bénéficient davantage aux Canadiens gagnant des revenus élevés qu'aux Canadiens à revenus modestes? Pourtant, c'est précisément la situation en vertu de la loi actuelle. Le projet de loi C-70 et d'autres mesures législatives corrigeront cette injustice et aideront les nécessiteux en accroissant le crédit d'impôt pour enfants et en réduisant l'exemption d'impôt pour enfants.

• (1210)

Les honorables vis-à-vis ne tiennent pas compte d'un autre aspect important du projet de loi C-70, à savoir le fardeau que la loi actuelle impose à nos enfants et aux générations futures. Je voudrais vous citer ce qu'a écrit une personne célèbre, le plus récent lauréat du prix Nobel d'économie, l'économiste keynésien Franco Modigliani; voici: «En atteignant des niveaux sans précédent en temps de paix, le déficit devient une menace sérieuse pour le bien-être des jeunes et des générations futures d'Américains». Il parlait alors du déficit américain qui, par habitant, est bien inférieur au nôtre.

Tous les pays industrialisés du monde réexaminent leurs régimes sociaux, afin de trouver de meilleurs moyens d'aider leurs déshérités. En Nouvelle-Zélande, le gouvernement socialiste qui a été récemment porté au pouvoir a proposé de réaligner la politique sociale, en réorientant les fonds publics. La Grande-Bretagne, les États-Unis et même le bastion de la démocratie sociale, la Suède, sont en train de réexaminer tous leurs programmes sociaux, afin de trouver des façons plus efficaces d'utiliser leurs faibles ressources fiscales.

Chez nous, au Canada, monsieur le Président, nous faisons face au même défi. Le gouvernement le relève à l'aide de programmes sensés et pratiques qui permettront d'aider les Canadiens dans le besoin, sans dépenser à tort et à travers les deniers publics. Bref, monsieur le Président, le projet de loi C-70 est une mesure progressiste qui profitera, non seulement à des milliers de Canadiens à l'heure actuelle, mais également à des millions d'enfants, à l'avenir.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, la députée ignore-t-elle que plus de 150 organismes, notamment de nombreux groupes spécialistes de la politique sociale, des groupes de femmes, des associations représentant les enfants, et de nombreux autres organismes, s'opposent à l'unanimité à cette mesure, car elle est rétrograde? Comment peut-elle affirmer qu'elle est progressiste, alors qu'elle réduit l'indexation des allocations familiales? On s'attaque ainsi au régime universel d'allocations familiales que la plupart des parents canadiens et, chose certaine, la majorité des femmes, jugent être un droit revenant à leurs enfants, et on le mettra encore davantage en danger à l'avenir.

La députée a signalé que pour vraiment faire disparaître la pauvreté du Canada, il faut créer des emplois. Je me demande si elle s'est entretenue récemment avec des femmes de sa circonscription qui sont prises en charge par l'assistance sociale. Des emplois sont sans aucun doute nécessaires. Je suis la première à le reconnaître. Les Canadiens ont besoin de meilleurs emplois, plus rémunérateurs, et à temps plein. Cependant, ce n'est pas exactement ce qui se produit pour les femmes à faible revenu, pour celles qui ne sont pas sur le marché du travail ou pour le très grand nombre qui sont prisonnières de ghettos de l'emploi et sont fort mal rémunérées. Les femmes sont forcées de prendre des emplois à temps partiel et elles ne ramènent pas à la maison un chèque de paye complet ou suffisant. La députée ne croit-elle pas que ces femmes ont besoin non seulement d'allocations familiales pleinement indexées, mais également d'un accroissement de ces prestations? Les libéraux ont été les premiers à réduire le montant de ces prestations, qui seraient autrement beaucoup plus importantes.

La députée ne pense-t-elle pas que les femmes qui ne sont pas sur le marché du travail, mais qui travaillent certes très dur chez elles, à élever, dans bien des cas, des familles nombreuses, ont besoin d'allocations familiales pleinement indexées? Chose certaine, il faut créer des emplois à temps plein et offrir des emplois plus rémunérateurs, aux femmes en particulier. Cependant, cela ne diminue en rien la nécessité d'un programme d'assistance suffisant et d'allocations familiales pleinement indexées.

Mme Browes: Monsieur le Président, je me réjouis que la députée ait porté un certain nombre de questions à l'attention de la Chambre, et je voudrais y répondre. Selon moi, il est très utile que nous discutions de cette question. J'ai été heureuse, à titre de députée, et en tant que mère et grand-mère, de m'entretenir avec un grand nombre de mères et de grands-mères sur la colline du Parlement à l'occasion de ce débat. Je pense qu'il s'agit là d'une bonne chose, car les mères, les grands-mères et les femmes d'un bout à l'autre du pays commencent ainsi à participer davantage à l'élaboration de la loi.

Ce qui importe en l'occurrence, c'est que cette mesure augmente les allocations familiales en réalité; elle ne fait que réduire l'importance de cette augmentation qui est de $11.28 par année. En outre, on accroît le crédit d'impôt de $70 pour cette année et de $35 au cours des deux années suivantes. Il ne faudrait surtout pas l'oublier.

Je crois fermement que la création d'emplois est la façon de réduire la pauvreté. Je me réjouis de constater que la Chambre est en outre saisie d'un projet de loi tendant à favoriser les occasions d'emplois pour les femmes au sein de la population active. Je veux parler du projet de loi sur l'équité professionnelle qu'un comité étudie à l'heure actuelle. Ce projet de loi est de nature à multiplier pour les femmes les occasions d'emplois au sein de la population active de façon qu'elles puissent devenir autonomes.

Des voix: Bravo!

Mme Browes: Monsieur le Président, le projet de loi C-70 en est un qui aide les gens.

Mme Mitchell: Comment pouvez-vous dire cela?

Mme Browes: Ce matin, les députés des deux partis d'opposition à la Chambre ont reconnu que ce projet de loi va fournir plus d'argent aux gens qui en ont le besoin. Grâce à ce projet de loi, la situation des familles sera meilleure. Les deux partis de l'opposition l'ont reconnu ce matin. La Chambre est en outre saisie d'autres projets de loi de nature à fournir du travail aux Canadiens. En effet, au cours des derniers mois, nous avons déjà créé plus de 400,000 emplois. Par ailleurs, les Canadiens auront plus de chance de se trouver des emplois. Nous avons éliminé la pauvreté et aidé les familles.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Comme on l'a dit, monsieur le Président, c'est la dernière journée que nous consacrons à débattre cette importante mesure législative. Cela me rappelle une courte nouvelle de Flaubert que j'ai lue il y a plusieurs années à propos du dernier jour de classe. Il s'agissait du dernier jour de classe dans une école française immédiatement avant la Première Guerre mondiale. Particulièrement frappés par l'énormité des événements tragiques qu'ils s'apprêtaient à vivre, les enfants sentaient le besoin d'exprimer sans fard leurs sentiments, leurs craintes, leurs engagements, et leur impression à propos de ce qu'ils avaient réalisé et de ce qu'ils espéraient réaliser. La nouvelle se termine à la fin de la classe, alors que chacun se demande combien resteront et combien reviendront une fois la guerre terminée.

Je pense que cette histoire a une grande valeur symbolique pour les députés conservateurs. Alors que le débat tire à sa fin, chacun se demande combien de députés pourront vraiment revenir à la Chambre une fois qu'ils auront adopté les mesures que le gouvernement a présentées. La réponse à cette question, évidemment, nous la connaissons.

● (1220)

Hier, j'ai été surpris d'apprendre aux nouvelles que le premier ministre (M. Mulroney), comme on pouvait s'y attendre de sa part, avait blâmé les journalistes parlementaires pour la chute de popularité brutale de son gouvernement. Apparemment, les moyens mis en œuvre pour mousser sa popularité ne donnent pas les résultats qu'il en attendait. Il ne s'est pas demandé une seule fois si son gouvernement pouvait faire fausse route. Il ne s'est pas demandé une seule fois si ce que son gouvernement propose pouvait passer honnêtement et manifestement aux yeux des Canadiens pour une erreur. Il ne s'est pas vraiment demandé une seule fois, non plus d'ailleurs que la dernière intervenante, si le gouvernement se souciait de ce que les Canadiens pensent de lui et des grandes questions. Absolument pas.

Si le gouvernement était davantage sensible aux vœux des Canadiens, il se rendrait compte que les mesures que nous étudions aujourd'hui, comme d'ailleurs de nombreuses autres, sont la véritable raison pour lesquelles le gouvernement a déçu les espoirs de tant de Canadiens et qu'il en paie maintenant le prix, alors que les Canadiens lui retirent leur appui.

Je ne puis croire que dans toute l'histoire de notre pays un seul premier ministre le moindrement intègre ait pu demeurer indifférent à des résultats comme ceux du dernier sondage d'après lesquels 50 p. 100 des Canadiens, soit la moitié de la population, estimeraient qu'il s'acquitte moins bien de sa tâche maintenant qu'au cours des trois mois précédents.

Ces chiffres s'expliquent. Les députés d'en face font preuve de malhonnêteté à l'égard du projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Ils voudraient nous faire croire que par suite de ce projet de loi, les Canadiens s'en trouveront mieux.

M. Edwards: C'est la pure vérité.

M. Axworthy: Voilà ce dont le gouvernement voudrait convaincre les Canadiens. Or, les conservateurs ne tiennent pas compte du fait que ce projet de loi fait partie d'un ensemble. Il figure dans un train de mesures présentées par le ministre des Finances (M. Wilson) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui réduiront le revenu net des pauvres et des Canadiens moyens.

Les conservateurs auront beau dire qu'ils se soucient de justice et de partage, comment ce fait-il que d'ici 1990, les Canadiens qui gagnent moins de $10,000 par année disposeront de $400 ou $500 de moins à cause de ces mesures fiscales et du retrait de certains avantages? Comment les conservateurs expliquent-ils cette situation? Nous constatons la suppression de l'exemption fiscale applicable aux enfants, des hausses de la taxe de vente et du paiement par l'usager dans le domaine des transports. Toutes ces mesures fiscales visant ce que les économistes appellent le panier familial signifient qu'une famille gagnant moins de $10,000 disposera de $500 de moins de revenu pour se procurer des biens et des services. Une famille dont le revenu annuel modeste se situe entre $15,000 et $25,000 verra ce revenu diminué de $1,000. Nous entendons pourtant des députés affirmer que nous avons tout lieu de nous réjouir parce que les gens seront plus avantagés qu'avant.

Les gens ne prennent pas une mesure législative en considération isolément du reste. Ils sont loin d'être bêtes. Ils prennent le temps de vérifier, tout calculé, combien il leur restera d'argent en poche. Ils savent que les initiatives que le gouvernement a mises en œuvre dans le budget de mai et après, y compris dans le projet de loi à l'étude, se solderont par un net affaiblissement de leur pouvoir d'achat. La charge retombera sur les Canadiens qui sont le moins en mesure de l'assumer. Du seul point de vue de la charge fiscale même, sans tenir compte des autres suppressions et affaiblissements du revenu, toujours dans le cas d'une famille dont le revenu est de $10,000 par année, la hausse d'impôt nette sera de 2 p. 100. Cela ne semble pas si terrible, mais pour le contribuable qui

gagne plus de $80,000 par année, la hausse ne sera que de 1.6 p. 100.

Est-ce ainsi qu'on définit maintenant la justice au Canada? Les gens voient clair dans ce genre de situations. Toute tentative pour se refaire une image, pour intimider les courriéristes parlementaires et pour camoufler la vérité à la Chambre restera vaine parce que les gens sont plus fins que les conservateurs. Ils ne sont pas dupes des écrans de fumée et des camouflages. Ils se rendent bien compte que, en définitive, les Canadiens seront plus pauvres. Le fait que les membres les mieux nantis de la société ne seront pas autant touchés est encore plus tragique.

Je conseille aux députés de la majorité de lire les résultats du sondage national de la revue *Maclean's* qui ont paru dans le numéro de fin d'année. Decima Research, l'une des agences de sondage à qui les conservateurs font souvent appel et dont ils reconnaissent donc la compétence, a interrogé les Canadiens sur leurs dispositions et leurs attitudes. La constatation la plus troublante, c'est que les Canadiens se voient de plus en plus divisés en différentes classes sociales, entre riches et pauvres. Les gens voient apparaître ici le phénomène d'aliénation qui prend tellement d'ampleur dans le Royaume-Uni de Margaret Thatcher. Ce sondage, qui n'a pas été effectué par les libéraux, les néo-démocrates ou des organismes sociaux mais par Decima Research, a paru dans la revue *Maclean's*.

Les gens voient le fractionnement de la société s'accélérer. Cette impression que ressentent les Canadiens de toutes les régions va à l'encontre des objectifs de réconciliation nationale que les conservateurs s'étaient fixés aux dernières élections. Autrement dit, les résultats sont à l'opposé des objectifs. Nous ne développons pas un esprit communautaire, nous ne rapprochons pas les gens; au lieu de cela, depuis un an, les gens se sentent plus divisés que jamais.

Pourquoi le gouvernement, qui se dit sensible aux besoins des gens, ne profite-t-il pas de sa position majoritaire pour remédier à la situation au lieu de se demander si les journalistes sont justes à son égard? Il me semble que c'est une question bien plus grave à régler.

A mon avis, l'échec subi dans cette affaire des allocations familiales vient autant du fait qu'une promesse n'a pas été tenue que des éléments de la proposition. Je crois que de nombreux Canadiens sont prêts à appuyer des mesures innovatrices en matière de législation de sécurité sociale. Ils savent qu'il faut régler la question de la sécurité du revenu.

La famille est en pleine évolution au Canada. Je travaille actuellement dans ma circonscription à une grande étude des formes contemporaines de la famille. Des organismes sociaux et religieux nous aident à passer de porte en porte afin de découvrir à quoi ressemble la nouvelle famille moderne. L'étude est intéressante, monsieur le Président. Les gens disent que, dans bien des cas, on leur enlève l'aide sur laquelle ils comptaient dans leurs rapports avec leur enfants et entre eux.

La constante érosion que subissent les services sociaux depuis dix ans au niveau municipal, provincial, fédéral et même dans le secteur bénévole, commence à nous coûter très cher. L'aide est loin d'être aussi étendue qu'elle l'était. Parfois c'est la fonction de consultation, parfois celle de soutien et parfois celle d'écoute. De nombreuses familles commencent à apparaître dans le réseau de la sécurité sociale.

Nous, les libéraux, n'avons pas peur de considérer des idées neuves et des innovations. Nous avons été critiqués sévèrement par le chef du Nouveau parti démocratique en 1971 pour avoir préconisé un revenu annuel garanti. Nous savons qu'à certains égards les néo-démocrates sont les véritables réactionnaires dans la société.

M. Epp (Provencher): Vous avez raison.

M. Axworthy: En réalité, les néo-démocrates ne veulent rien accepter de ce que l'on fait pour changer la situation. Nous reconnaissons que les programmes de sécurité du revenu conçus dans les années 1940 et 1950, tout aussi pertinents et importants soient-ils, devraient être réexaminés en tenant compte des nouvelles conditions économiques des années 1970 et 1980. Je présume que les néo-démocrates ne le souhaitent pas.

• (1230)

Il faut avoir l'esprit ouvert. Il faut être prêt à se demander comment on peut le mieux pourvoir aux besoins des familles. La structure familiale a maintenant changé. Il y a beaucoup plus de familles monoparentales, et il y a rupture de la famille étendue. Il existe une plus grande inégalité entre les familles parce qu'elles habitent dans des régions différentes. Les changements survenus dans la population active leur imposent des exigences différentes. Nos systèmes de sécurité et de services sociaux devraient en tenir compte.

En l'occurrence, le gouvernement a inversé le débat. S'il a obtenu beaucoup de succès lors des élections de 1984, c'est entre autres parce qu'il avait promis aux Canadiens de jeter un regard neuf sur la réalité et d'être innovateur. La politique sociale est un des aspects de cette réalité. Or quand vint le moment de changer la façon dont le gouvernement fédéral s'occupait des familles, il a écouté les comptables, non les penseurs en matière de politique sociale. Les seuls changements que l'on effectue sont ceux qui permettront au ministre des Finances de réduire le déficit. C'est pour cette raison que le gouvernement change la politique familiale. Il ne propose rien de neuf. Il ne considère pas la famille dans un contexte élargi. Il n'examine pas les questions familiales sous un autre angle pour voir s'il peut réaffecter des crédits ou les répartir différemment. Si tel était le cas, nous pourrions nous livrer à un débat très différent à la Chambre. Nous pourrions discuter d'une nouvelle orientation de la politique familiale. Le débat tourne au contraire autour de la prémisse fausse et erronée voulant qu'on pourra venir en aide aux familles en donnant au ministre des Finances quelques maigres dollars arrachés au budget des allocations familiales.

Voilà pourquoi le gouvernement se fourvoie. Il n'a pas eu le courage de se lancer dans un débat franc et ouvert sur la question de savoir comment les gouvernements et l'État peuvent le mieux venir en aide à la famille et répondre à ses besoins dans les années 1980 et 1990. Cela m'attriste. Je souhaite que l'on tienne un tel débat. Cela aurait pu être un important débat à la Chambre. Au lieu de cela, nous, de l'opposition, devons tâcher de défendre ce qui existe présentement. Nous constatons la mauvaise attitude qu'adopte le gouvernement quand il se met à restructurer ou à changer les programmes sociaux. Il ne le fait pas pour les améliorer. Il ne le fait pas pour tâcher d'aider plus efficacement les familles. Il le fait parce que les mandarins du ministère des Finances soutiennent qu'il leur faut réduire le déficit et aller chercher

l'argent nécessaire dans les goussets des familles, non des sociétés. Voilà la lacune fondamentale dans le débat auquel nous sommes occupés aujourd'hui. Il est dommage que les conservateurs se contentent de hocher la tête. Je ne sais pas si c'est en signe de tristesse, comme ça le devrait, ou parce qu'ils se trouvent confrontés à une dure réalité.

M. Jepson: C'est pour vous, mon ami.

M. Axworthy: Ils n'ont pas à se faire de souci pour moi. Je suis capable de me débrouiller tout seul, j'y suis habitué depuis longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: C'est exact. Je me suis également occupé du Manitoba; j'ai donc fait plus que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous nous sommes occupés des provinces, c'est un fait certain. C'est une des raisons pour lesquelles les conservateurs perdront au Manitoba. Les habitants de cette province savent qui s'intéresse à eux.

Le gouvernement réduit en fait les allocations familiales. C'est la seule façon de voir cette mesure. Elle prive les familles d'une certaine somme d'argent. J'ai trouvé bien amusant que le député qui a parlé avant moi dise que les Canadiens applaudiraient frénétiquement ce mois-ci, lorsqu'ils recevraient une augmentation de 31 p. 100 sur leur chèque d'allocations familiales. Cette augmentation va-t-elle les inciter à s'empresser d'acheter des services? Le problème lorsqu'on s'attaque aux allocations familiales—et c'est une cible facile dans un certain sens—c'est que les avantages sont souvent invisibles ou cachés. Bien des familles qui reçoivent les allocations familiales ne peuvent pas faire ressortir leurs problèmes.

J'ai fait une étude sur les familles de ma circonscription, et j'ai constaté que bien des mères ont absolument besoin des allocations familiales pour acheter à leurs enfants des services qu'elles ne pourraient pas s'offrir sans cela. Les allocations familiales leur permettent peut-être de leur faire donner de meilleurs soins médicaux ou de bons conseils. Elles leur apportent peut-être tout simplement l'argent nécessaire pour prendre l'autobus ou un autre mode de transport pour faire du tourisme ou pour aller ailleurs, ce qui leur permet d'améliorer leur vie.

On ne peut pas affirmer, en se basant sur des calculs, qu'elles sont plus intéressantes pour une famille que pour une autre. C'est une question de droit. Dans le rapport de mars 1943, il était question d'un principe de base que nous essayons de défendre, à savoir que l'occasion d'avoir une famille—occasion rare—comporte certains frais qui ne peuvent pas être déterminés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou par le ministère des Finances. Ce sont les frais que toutes les familles font selon les dispositions uniques qu'elles ont prises, en fonction de leurs besoins propres; nous leur donnons par conséquent une petite somme d'argent qu'elles peuvent dépenser comme elles le veulent pour parer au plus pressé. Il s'agit peut-être d'instruction scolaire ou de l'achat d'un certain service consultatif dans le domaine de la santé. Par le biais des allocations, la société dans son ensemble donne à toutes les familles une certaine liberté de choix ou leur fait confiance. Si nous empiétons sur ce droit sans le remplacer par autre chose, nous réduisons la capacité de choix de ces familles, leur capacité d'avoir recours aux services de soutien dont elles et leurs enfants ont besoin. C'est pourquoi ce débat est extrêmement important.

Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit sorti momentanément. J'étais très attristé après le débat sur la désindexation qui touche les personnes âgées. Le ministre a déclaré que le gouvernement abandonnait le domaine de l'innovation et de la réforme sociale, qu'il ne s'en occuperait plus parce qu'il était déjà bien échaudé. Le gouvernement se contentera dorénavant de se replier dans une position embryonnaire, de ne pas se servir de son intelligence ni de son imagination pour trouver d'autres solutions. C'est une grossière erreur; c'est une erreur fondamentale. Le gouvernement saigne les Canadiens à mort. Il s'attaque aux revenus des économiquement faibles et des peu fortunés. Un gouvernement fédéral qui prétend s'intéresser aux citoyens, qui a été élu parce qu'il avait promis de donner plus d'espoir et d'aspirations aux familles ne devrait pas agir de la sorte. Ce n'est pas en leur enlevant $1,000 par an en 1990 que l'on donnera plus d'espoir et d'aspirations aux familles. Les conservateurs ne peuvent pas justifier une telle initiative. Il y a par ailleurs les frais cachés qui sont instaurés tous les jours. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) augmente de quelques dollars les frais des transports aériens, d'octroi de permis et de certificats. D'autres frais sont imposés aux agriculteurs. Les frais augmentent en général alors que les revenus diminuent. Le député qui a parlé avant moi a pourtant dit que le gouvernement s'intéressait aux citoyens. On ne le dirait vraiment pas, à en juger d'après les faits.

Nous nous opposons à ce projet de loi, cela va de soi, non seulement parce qu'il réduit le revenu familial mais aussi parce qu'il représente une mauvaise façon d'aborder les problèmes de la famille. Il faut encourager le gouvernement à avoir une attitude plus ouverte et à cesser de compter sur les calculs restrictifs, punitifs du ministre des Finances pour augmenter ses recettes. Il faut examiner les recettes disponibles et voir comment on peut les appliquer d'une façon plus souple, plus variée et plus raisonnable aux familles. Le pays et l'économie ne s'en porteront que mieux. La proposition du gouvernement ne tient absolument pas debout.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai vu le député à l'œuvre lorsqu'il a été ministre, sous l'ancien gouvernement, pendant une assez longue période. Certains de ses propos me paraissent absolument incroyables. A l'entendre, il est absolument odieux d'aller puiser $1,000 par an dans la poche des familles. Il a raison, il serait en effet odieux de leur prendre $1,000, mais il a fait partie d'un gouvernement qui, chaque année, a privé les familles de milliers de dollars en leur imposant des taxes régressives telles que la taxe sur le fuel domestique. Au cours de ses quatre dernières années au pouvoir, ce gouvernement a instauré des milliers de dollars d'impôts indirects. Les taxes touchant les enfants et les familles ont presque triplé. C'est ce gouvernement qui a dilapidé l'argent, qui a emprunté, qui a augmenté les impôts indirects et qui a hypothéqué l'avenir de ces enfants en accumulant un gros déficit. Voilà le genre de gouvernement qu'il soutient. Voilà sa conception de la politique sociale.

● (1240)

J'ai parlé aux gens de ma circonscription, aux familles pauvres qui m'ont dit: «Nous avons besoin de plus d'argent». Les familles riches m'ont dit: «Nous avons besoin de moins d'argent et nous savons que les pauvres ont besoin de plus». Ce gouvernement et ce ministre ont instauré une politique relative aux allocations familiales qui accordera moins aux riches dans le cadre du programme d'allocations familiales universel, légèrement moins en raison de la désindexation, mais davantage aux pauvres grâce aux crédits d'impôt. Les libéraux ont l'habitude de nous faire entendre différents sons de cloches, mais je pense que l'ancien ministre qui vient de parler nous en fait entendre deux à la fois. J'aimerais qu'il se branche.

Qui cherche-t-il à défendre aujourd'hui? Ne convient-il pas que les pauvres disent avoir besoin de plus d'argent et que le gouvernement leur en donne davantage qu'ils n'en obtenaient avec l'ancien système ou défend-il les intérêts des riches et veut-il dire que ces derniers ne veulent pas donner cet argent aux pauvres? Lorsque je visite ma circonscription, les gens me disent que c'est une bonne politique. Elle enlève de l'argent aux riches pour en donner aux pauvres. Défend-il le riche qui veut protéger son avoir ou tente-t-il de convaincre la Chambre que les pauvres n'ont pas besoin de plus d'argent? De quel côté est-il? Dites-le franchement. Dites-nous qui vous défendez.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député qui parle à tort et à travers. Le fait est que notre parti défend les intérêts de tous les Canadiens. Nous n'essayons pas, comme vous, de semer la zizanie entre riches et pauvres. Nous croyons avoir pour mission de veiller à ce que tous les Canadiens, de toutes les classes sociales, aient la possibilité de se faire entendre.

Pour ce qui est du revenu des pauvres, le fait est que si le député de Calgary calcule quel sera le revenu net d'une famille touchant moins de $10,000 d'ici 1990, il sera inférieur de $400 à $500 à celui qu'il aurait dans le cadre du système actuel.

M. Hawkes: Et cette année?

M. Axworthy: Monsieur le Président, ce projet de loi porte sur une période de quatre ans. Pourquoi le député ne parle-t-il pas le même langage que dans son projet de loi? Comme il pose la question, je vais lui répondre. Ces familles toucheront moins. Voilà le gros défaut. En outre, en ce qui concerne le programme de crédit d'impôt pour enfants, le seuil tombe de $26,000 à $23,000 ce qui veut dire, en dollars actuels, qu'il est réduit à $20,000. Autrement dit, cela limitera le nombre de familles qui auront droit au crédit d'impôt pour enfants à la suite de cette mesure.

En fait, le gouvernement redéfinit la pauvreté. Nous pourrions éliminer cette dernière si, suivant l'exemple des conservateurs nous redéfinissions la pauvreté de façon à la réduire à néant. Nous pourrions dire qu'il n'y a pas de pauvres au Canada en affirmant que quiconque gagne plus de $1,000 est riche. Vous essayez précisément de faire reculer la pauvreté en en réduisant le seuil. En instaurant de nouvelles concessions fiscales, vous augmentez le fardeau fiscal des familles économiquement faibles. Le gouvernement impose également un fardeau plus lourd aux familles modestes qui gagnent $15,000 ou $20,000. Cela représente pour elles près de $1,000 d'impôts supplémentaires. Si vous additionnez les impôts et les prestations, le revenu disposnible net diminuera de $1,000.

Je poserai à mon tour une question au député. Cela ne l'ennuie-t-il pas que les citoyens de sa circonscription qui sont pauvres ou qui n'ont qu'un revenu modeste obtiennent moins d'argent pour acheter les biens et services dont leur famille ont besoin?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, de désirerais poser au député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) une question bien simple. Je dirais d'abord qu'en 1972 je faisais partie du caucus néo-démocrate, que nous avions alors un gouvernement minoritaire et que le parti libéral avait du mal à s'accrocher au pouvoir. Une des choses que nous l'avons obligé à accepter en échange de notre appui a été l'indexation des pensions de vieillesse, des allocations familiales et des exemptions d'impôt. Vers 1982, le gouvernement libéral a commencé à désindexer ces programmes. Il a mis en place le programme des 6 et 5 p. 100. Voici la question que je veux poser au député. Comment a-t-il l'audace d'intervenir à la Chambre et de reprocher au gouvernement de vouloir désindexer les allocations familiales, alors qu'en réalité, son gouvernement avait pris exactement la même direction?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question. Le député n'était pas à la Chambre à l'époque. Il a un sens profond des affaires publiques et je suis sûr qu'il lisait la presse quotidienne et qu'il sait donc qu'à l'époque, un taux d'inflation élevé sévissait dans le pays. Nous avons dû trouver des moyens en vue de ramener la stabilité économique. Mon gouvernement a adopté une mesure importante, le programme des 6 et 5 p. 100 et ce, en fonction de deux principes: premièrement, ce programme devait être provisoire et deuxièmement, il visait à réduire le taux d'inflation, ce qu'il a fait. Le gouvernement actuel profite largement de la relance économique qui a suivi. En effet, le taux d'inflation est actuellement de 5 p. 100. Il est un fait que nous avons adopté ce programme dans le but d'enrayer l'inflation. Au bout d'un an, le taux d'inflation est tombé à 6 p. 100 grâce à ce programme et le gouvernement actuel profite toujours des avantages de ces taux d'inflation et d'indexation, dus à notre intervention. Or, vous n'avez ni l'honnêteté ni la franchise de rendre à César ce qui appartient à César. Nous avons réussi à diminuer le taux d'inflation, ce qui était l'objectif de notre programme, et vous devriez en être reconnaissants.

M. Brisco: Monsieur le Président, les seuls à croire la déclaration que vient de faire le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) sont les Canadiens qui ont voté pour les libéraux aux dernières élections. Ce sont eux qui se laissent convaincre par cet argument. Les autres Canadiens ne sont pas dupes. Il suffit de voir combien ont voté pour eux. Le discours d'aujourd'hui m'a rappelé celui qu'a fait hier le chef de son parti, lorsqu'il a parlé de la politique du parti libéral sur le libre-échange. Ce sera bilatéral, unilatéral. A mon avis, il s'est vraiment agi d'une performance extraordinaire qui n'était pas sans rappeler la campagne de 1984.

Je voudrais répéter encore au député les données relatives au bilan de son gouvernement. Remontons à 1976, où les allocations familiales ont été gelées à $22.08. Si la pleine indexation avait été maintenue, leur montant aurait été de $24.55, soit une différence de $2.47 par enfant et par mois. Cela se passait en 1976. Le parti libéral a-t-il poussé des cris d'angoisse à l'époque? Les Canadiens ont-ils réagi à l'époque? Ils étaient tellement habitués à se faire assommer par le gouvernement qu'ils ne s'en sont même pas rendu compte.

• (1250)

En 1979, date de l'adoption du crédit d'impôt pour enfants, le montant des allocations familiales est tombé de $25.68 à $20. En vertu de la pleine indexation, il se serait élevé à $27.97, soit une différence de $7.97 par enfant et par mois. Cependant, les députés libéraux n'en n'ont jamais parlé.

En 1983 et 1984, où les allocations familiales ont été assujetties au programme des six et cinq p. 100, leur montant a été limité à $28.52 en 1983 et $29.95 l'année suivante, contre $29.82 et $31.93 respectivement si la pleine indexation avait été maintenue. Cela représente une différence de $1.40 par enfant et par mois en 1983 et $1.98 en 1984. Ces chiffres se passent de commentaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis heureux, encore une fois, de pouvoir répondre à cette question puisque le député a apporté certains nouveaux éléments au débat. Premièrement, il a parlé de la définition . . .

Des voix: De nouveaux éléments!

M. Stewart: Ce sont des faits, mais vous ne voulez pas l'admettre.

M. Axworthy: C'est l'heure d'aller déjeuner, de toute évidence. L'agitation des fauves dans leurs cages en témoigne. Ils n'ont pas eu encore leur pleine dose de bouillie de la part du chef de leur parti. Parlons pendant quelques instants de la définition du commerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Le premier ministre a dit à maintes reprises: «Ce que je veux? Je n'en suis pas certain. Je veux des échanges plus étendus et plus libres». Son parti ne sait pas où il va en matière de politique commerciale. Dieu merci, un parti a eu le courage de faire connaître sa position sur le libre-échange, et c'est ce que nous avons fait hier. Je serais heureux d'envoyer ce document au ministre d'en face. Ce sera sans doute le document le plus intelligent qu'ils auront lu jusqu'ici en matière de la politique commerciale, puisque ce n'est certes pas leur cabinet qui en a publié de semblables.

Prenons la modification dont le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a parlé, soi-disant en toute honnêteté. En même temps que nous apportions cette modification, nous avons instauré le crédit d'impôt-enfants avec l'intention très nette, ainsi que nous l'avons dit aux Canadiens, de venir en aide aux plus pauvres. C'est toute une différence. Grâce à cette modification, en effet, les plus démunis ont obtenu davantage. Voilà quelle a été la conséquence du changement établi. Il s'agissait d'une réforme sociale. Nous avons instauré le crédit d'impôt-enfants et annoncé que nous limitions les allocations familiales en vue de défrayer ce crédit d'impôt et, donc, de donner plus d'argent aux familles pauvres. Les mesures que le nouveau gouvernement entend prendre vont, au contraire, priver les démunis. Qu'avez-vous à répondre à cela?

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, tous les députés de mon parti sont d'avis qu'aujourd'hui est un jour bien sombre pour les enfants du Canada, pour les femmes et les familles en général. Les allocations familiales constituent un important contrat qui lie l'État aux familles canadiennes.

Nous en sommes au dernier jour du débat en troisième lecture sur le projet de loi C-70, débat pour lequel le gouvernement a imposé une seconde fois la clôture. Nous sommes profondément déçus de voir que le gouvernement n'a pas jugé bon de revenir vraiment sur ce projet de loi, malgré l'opposition farouche à la désindexation des allocations familiales manifestée par de nombreux groupes.

Plus d'une centaine d'organismes que je pourrais vous énumérer si j'en avais le temps ont tenu des consultations, donné leur avis, exhorté le gouvernement et protesté. Ces organismes sont venus, le printemps dernier, lorsque nous parlions de la réforme des prestations familiales et que le gouvernement les a invités à participer à la consultation. A cette époque, beaucoup ont donné des opinions éclairées dont on n'a tenu aucun compte. Bien que cette consultation ait été une plaisanterie, ces organismes sont revenus devant le comité législatif qui étudiait le projet de loi C-70.

Je parle de groupes représentant tous les secteurs. Des représentantes de groupes de pauvres nous ont fait part de leur expérience vécue. Elles nous ont exposé la difficulté d'équilibrer le budget familial lorsque l'assistance sociale diminue et elles nous ont rappelé l'importance des allocations familiales et de leur indexation, car lorsqu'elles vont faire le marché pour leur familles, elles doivent payer le plein prix.

Nous avons entendu des groupes communautaires de toutes les provinces. Nous avons entendu de nombreux groupes de femmes. Je dirais que ce projet de loi a beaucoup stimulé le mouvement féministe partout au Canada. Il est venu des groupes de femmes de toutes les provinces, mais surtout du Québec où de 50 à 60 organismes ont formé une nouvelle coalition pour protester contre le projet de loi et présenter leur point de vue au comité. Naturellement, il était radicalement opposé au projet de loi C-70.

Nous avons entendu de nombreuses Églises. Il y a eu l'Église unie, le Conseil canadien des évêques et l'Église anglicane, tous opposés au projet C-70. Nous avons vu des syndicats et des groupes s'occupant des garderies. Notre parti a obtenu l'avis des groupes autochtones. Le comité n'a pas entendu leurs témoignages, car il n'a pas autorisé les associations d'Indiennes à comparaître devant lui. Toutefois, nous avons reçu des lettres et nous nous sommes entretenus directement avec leurs représentantes et nous savons que beaucoup d'entre elles s'opposent à ce projet de loi.

Nous avons reçu des instances d'associations de parents et de maîtres de tout le Canada qui représentent un vaste réseau de parents dont les enfants sont d'âge scolaire. Ces groupes s'opposent énergiquement à ce projet de loi. Nous avons recueilli les pladoyers de travailleurs sociaux et de groupes de politique sociale, notamment le CCDS, le Conseil national de bien-être, l'ONAP et de nombreuses autres associations, dont le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, un adversaire farouche du projet de loi.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces instances. Il a parlé de consultations, et pourtant tous ces groupes se sont opposés à ce projet de loi. Les organismes ont énoncé nombre de faits soulignant les effets cumulatifs très négatifs et régressifs du projet de loi sur les familles canadiennes.

Depuis des mois, de simples Canadiens de toutes les régions du pays nous font parvenir des pétitions. Les mères qui ont des jeunes enfants se donnent beaucoup de peine pour participer à ce mouvement de protestation en se rendant à des réunions et en s'organisant comme les pensionnés de la vieillesse l'ont fait le printemps dernier. Toutefois, il est incontestable que la Chambre des communes n'a jamais reçu tant de pétitions. Par exemple, mon bureau vient de m'envoyer les pétitions qu'il a reçues au cours de la fin de semaine. Je suppose qu'il y a là cinq cents autres pétitions qui nous sont parvenues en deux ou trois jours seulement. Les pétitions affluent de tous les coins du pays. Et, pourtant, le gouvernement se refuse à en tenir compte.

Je sais que le premier ministre (M. Mulroney) a lui-même reçu toutes sortes de pétitions, chose qu'il n'a toutefois pas mentionnée à la Chambre. Télégrammes et lettres ont été envoyés au gouvernement. Les Canadiens ont tout essayé pour amener le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le premier ministre à revenir sur leur décision à ce sujet.

Voilà ce gouvernement qui parlait de consultation et de la nécessité d'écouter le peuple. Je sais pour m'être entretenu avec des gens que les Canadiens sont très déçus de cette affaire. Plus de 100,000 personne sont signé des pétitions contre le projet de loi C-70. C'est la campagne de pétitions la plus importante jamais vue et elle n'est pas terminée. J'ajoute que le gouvernement fait fi de ces pétitions à ses risques et périls.

Il ne fait aucun doute qu'il y a une vague de désillusion et de défiance à l'égard du gouvernement. On a le sentiment que le gouvernement n'a pas tenu la plupart de ses promesses.

Si vous êtes d'accord, monsieur le Président, je pourrais peut-être dire qu'il est 13 heures et poursuivre plus tard.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 22 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les membres des Forces armées canadiennes et d'autres groupes d'employés de la Fonction publique sont furieux à la suite des modifications apportées par le gouvernement à la Loi sur l'assurance-chômage. En effet, à compter du 5 janvier, ces gens-là n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage, s'ils ont des revenus de pension et ont touché une indemnité de cessation d'emploi. Cette mesure est injuste, monsieur le Président, et je vais vous dire pourquoi.

De nombreux membres des forces armées sont tenus de prendre leur retraite dès l'âge de 40 ans à peine. C'est là une condition de leur emploi. Naturellement, ces gens aspirent à une seconde carrière. Ainsi, tandis qu'ils cherchent un deuxième emploi, ils devraient pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Or, en vertu des modifications apportées à la loi, ils n'ont pas droit à ces prestations pendant cette période-là. Si d'autres Canadiens y ont droit pendant cette même période, pourquoi pas eux? Le revenu de leurs pensions ne suffit pas à payer leurs factures, ce qui est la cause de leur retour sur le marché de l'emploi.

Les membres des forces armées ne cherchent pas à exploiter le système; ils sont à la recherche d'un emploi après avoir pris leur retraite. Ils ont donc droit à ces prestations. Après tout, ils ont cotisé au régime d'assurance-chômage des années durant. Toutefois, quand ils viennent à en avoir eux-mêmes besoin, voilà que le gouvernement les en prive.

Mon bureau a été assailli d'appels téléphoniques de gens que ces changements ont rendu inquiets. Ils se demandent comment ils feront pour s'alimenter et pour payer leurs notes de chauffage et d'électricité. Le gouvernement doit se débarrasser de ses œillères, ouvrir les yeux et voir de quelle manière ses programmes nuisent aux Canadiens. Je l'exhorte donc à annuler immédiatement cette décision.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA REPRISE DE L'ABATTAGE À SOUTH MORESBY, DANS LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, l'abattage reprend aujourd'hui à South Moresby, dans les îles Reine-Charlotte. L'industrie forestière était évidemment de bonne foi quand elle a accepté du gouvernement provincial les licences l'autorisant à exploiter certaines parties de l'île. Je crains, et mon parti partage ce souci, qu'un abattage fait au hasard ne détruise ce précieux patrimoine à jamais.

Article 22 du Règlement

Malgré les efforts déployés par le premier ministre (M. Mulroney) et deux ministres fédéraux, malgré les protestations de milliers de citoyens inquiets de tout le pays, et même du monde entier, le gouvernement de la Colombie-Britannique se lave les mains de l'obligation qu'il a de trouver une solution. Ce qui est en jeu, c'est un trésor environnemental, une flore et faune aquatique et terrestre unique, de même qu'une des plus magnifiques forêts vierges ombrophiles sur la surface du globe, dont certains arbres ont plus de 1,000 ans. L'habitat traditionnel de la population des Haïdas est aussi menacé. Pendant 10,000 ans, ils ont développé une culture et une tradition uniques au monde.

Les écologistes du Canada mais aussi de tous les pays du monde attendent de voir comment notre pays va résoudre cette crise grandissante. Il est inconcevable que nous n'ayons pas réussi à trouver une solution. Je ne peux pas croire que notre pays va abandonner la partie.

Étant donné que le ministre des Forêts de la Colombie-Britannique a démissionné la semaine dernière, qu'il y avait conflit d'intérêts dans son cas et dans celui d'un autre ministre, que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne veut rien entendre des revendications des autochtones et que le gouvernement fédéral pense, comme moi, qu'une partie ou la totalité de South Moresby devrait être convertie en une réserve ou un parc national, je supplie encore une fois le premier ministre et le gouvernement fédéral d'agir, de discuter avec les gens de la Colombie-Britannique et leur gouvernement afin d'éviter la perte irréparable d'un trésor national inestimable.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le gouvernement continue d'afficher son mépris pour le Parlement et le public canadien en leur refusant l'information. Par exemple, nous apprenions ce matin que dès demain, des essais du missile de croisière auront lieu au-dessus de notre territoire. Le gouvernement connaît sûrement l'horaire des essais mais il se garde de le révéler aux Canadiens par crainte de protestations contre une décision imprudente et impopulaire.

De même, nous venons d'apprendre qu'il garde secrets des accords conclus avec les États-Unis relativement aux armes nucléaires, chimiques et biologiques. Sachant que ces accords seraient controversés, il refuse même d'en confirmer l'existence à un comité, composé en grande partis de députés ministériels, chargé d'examiner la collaboration canado-américaine en matière de défense. Ces renseignements nous ont été communiqués par des journalistes ou des citoyens américains, mais, entre temps, le gouvernement a perdu beaucoup de sa propre crédibilité en montrant qu'il n'a aucun respect pour la Chambre ni pour ceux qui l'ont élue.

Je suis certain que le gouvernement redoute un tollé de protestations. Tout comme je suis certain qu'il s'en prendra à l'opposition et aux médias, pour expliquer ses difficultés. Le gouvernement n'a pas de mal à faire passer son message. Celui-ci est clair et net—on ne peut lui faire confiance pour dire la vérité aux parlementaires et au public canadien.

* * *

• (1405)

LES AFFAIRES SOCIALES

LA SITUATION DES FEMMES ÂGÉES SANS RESSOURCES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre responsable de la Condition féminine (M. McLean) a fait un exposé devant les députés du caucus conservateur. Il a signalé certaines lacunes dans les engagements de son gouvernement en ce qui concerne la justice sociale et l'égalité économique des femmes. Il a ensuite laissé des exemplaires de ses instances dans la pièce réservée au caucus néo-démocrate.

Il est déplorable que ce ministre ait si peu de poids au sein de son cabinet qu'il en soit réduit à demander à l'arrière-ban de son parti d'exercer des pressions auprès des ministres pour qu'ils respectent les promesses qu'ils ont faites aux femmes au cours de la campagne électorale. Le ministre explique que le sort des personnes âgées sans ressources ne s'améliore guère. D'après ses chiffres 71 p. 100 des personnes âgées pauvres au Canada sont des femmes et que les femmes représentent 80 p. 100 des personnes âgées démunies et vivant seules.

Le gouvernement se vante d'avoir élargi l'admissibilité de l'allocation au conjoint l'année dernière. Mais cette mesure est discriminatoire envers les 80,000 célibataires et divorcés, entre 60 et 65 ans, qui vivent dans la misère. La majorité de ces gens sont des femmes. Quand le gouvernement remédiera-t-il à cette injustice?

Le ministre rappelle que les femmes canadiennes ne reçoivent toujours pas leur dû et il demande au gouvernement d'agir. Qu'attend donc le gouvernement? Quand présentera-t-il les mesures qu'il avait promises au Canadiennes pendant la dernière campagne électorale?

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE VOCABULAIRE UTILISÉ PAR CERTAINS DÉPUTÉS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui faire part à la Chambre des communes du Canada de mon appréhension concernant la qualité du vocabulaire utilisé par certains députés de cette Chambre, vocabulaire dont la sémantique est fort «questionnable» et qui ne convient absolument pas au statut de la Chambre des communes.

Les Canadiens s'attendent à beaucoup mieux de la part des gens qui représentent, à Ottawa, chaque partie du pays.

Ce vocabulaire malsain et de bas acabit est particulièrement attribuable à quelques députés libéraux du Québec qui le dirigent exclusivement à l'encontre des ministres conservateurs québécois et même du très honorable premier ministre du Canada (M. Mulroney) dans certains cas. Les mots utilisés sont tellement de bas niveau que notre système de traduction n'en permet pas toujours l'interprétation et l'appréciation globales dans les deux langues, monsieur le Président.

Les membres de cette Chambre, et plus précisément les quelques députés marginaux libéraux du Québec, devraient avoir la décence d'utiliser des mots qui sont au moins dans le dictionnaire.

S'ils n'ont pas de respect pour leurs collègues de ce Parlement, qu'ils en aient au moins pour les Québécois et les Canadiens.

Enfin, leur chef, à moins qu'il ne se complaise dans ces basses invectives, devrait rappeler à l'ordre, s'il a encore l'autorité nécessaire, ces quelques députés marginaux.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

ON APPROUVE LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je me joins à des millions de Canadiens pour approuver les propositions de modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants que le solliciteur général (M. Beatty) a annoncées la semaine dernière. Les Canadiens sont mécontents de l'application de la loi et de la justice dans notre société à cause de nombreux aspects de la Loi actuelle sur les jeunes contrevenants. Comment, se demandent-ils, un jeune garçon de Scarborough peut-il tuer trois personnes et n'être condamné qu'à trois ans de prison? Comment un groupe de jeunes gens de Toronto peuvent-ils agresser sauvagement un jeune homme et n'être condamnés eux aussi qu'à une peine minime?

Les modifications proposées sont les bienvenues car elles portent sur des points aussi essentiels que l'arrestation et la détention, la publication d'information pour aider la police à appréhender ceux qui échappent à sa garde, l'amélioration de la tenue des dossiers et des services de conseillers, et introduisent des dispositions prévoyant des peines plus longues.

Bien que l'esprit de la loi initiale et les principes sur lesquels elle est fondée soient louables, son application a amené beaucoup de gens à se demander ce qu'il est advenu de la justice dans notre système juridique. Il nous faut incorporer dans la loi des mesures d'application appropriées afin que les gens puissent se sentir en sécurité dans leur quartier et leur ville.

Je remercie le solliciteur général des modifications qu'il propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants, et j'exhorte le gouvernement à continuer de l'améliorer afin de restaurer la confiance des Canadiens . . .

M. le Président: Je regrette d'avoir à dire à la députée que son temps de parole est écoulé.

Article 22 du Règlement

LES PÊCHES

LA RÉUSSITE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, le programme de mise en valeur des salmonidés en Colombie-Britannique remporte une incroyable réussite. Le PMEVS, comme on l'appelle, a été lancé en 1977 dans le but de relever la population des variétés sockeye, coho, chinook, kéta, steelhead et du saumon rose.

Les résultats obtenus jusqu'ici montrent que la production dans le cadre du PMEVS intervient pour une forte part dans la prise professionnelle de la côte ouest. En 1984 seulement, 20 p. 100 de la valeur des prises professionnelles, sportives et alimentaires de salmonidés émanaient directement des installations de mise en valeur. Pour les passionnés de rapports coûts-bénéfices, le ratio du PMEVS a été de 1.6 à un. Également, le Programme de mise en valeur des salmonidés contribue pour une part importante à la création d'emplois dans les localités éloignées, comme celles de la côte ouest de l'île Vancouver.

Nous traversons une phase de transition. Le PMEVS I est terminé, et le PMEVS II va bientôt démarrer. Il importe que notre effort de mise en valeur des salmonidés soit maintenu et développé. Comme 1977 est déjà loin et que la dette publique a considérablement augmenté depuis lors, il faut faire en sorte d'utiliser tous les moyens dont nous disposons pour financer pleinement ce programme valable.

• (1410)

Ceux qui profitent de la mise en valeur des salmonidés doivent devenir partenaires du gouvernement canadien dans une association qui développe l'effort d'élevage du poisson. Quand la production de salmonidés sera revenue aux taux historiques d'abondance, notre pays en retirera des avantages pendant des générations. En d'autres termes, la mise en valeur des salmonidés valorise l'avenir du Canada.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Fernand Ladouceur (Labelle): Monsieur le Président, le 19 décembre dernier, notre gouvernement annonçait qu'il consacrerait 210 millions de dollars à la création d'emplois pour les jeunes l'été prochain, soit la composante «Défi 86».

Nous, du gouvernement, ne pouvons que nous réjouir de cette annonce, ne serait-ce que par l'immense succès remporté par «Défi 85», permettant la création de 101,000 emplois d'été pour étudiants. Monsieur le Président, tout est question d'attitude et de volonté et de vouloir créer un climat de confiance en notre économie et en une recherche à long terme d'une situation de plein emploi.

Personnellement, monsieur le Président, je puis vous dire que la population de ma circonscription, la magnifique circonscription de Labelle, ne tarit pas d'éloges sur la stratégie concrète et à long terme de notre gouvernement quant à la planification de l'emploi, à la création d'emplois non plus basée sur le ponctuel ou sur une vision écourtée des réels besoins de la population, mais plutôt sur la mise en valeur et

Article 22 du Règlement

l'utilisation de tout un potentiel en ressources humaines qui ne demande qu'à investir pour l'avenir.

La situation de l'emploi chez les jeunes s'est améliorée depuis les élections de septembre 1984. Le taux de chômage chez le groupe des 15 à 24 ans est passé de 18.3 p. 100 à 16.2 en novembre 1985, soit une diminution de 2.1 p. 100. Voilà, monsieur le Président, l'avenue que nous avons empruntée au nom de la population . . .

M. le Président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA PREMIÈRE CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE «MARTIN LUTHER KING» AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): En l'honneur de Martin Luther King, monsieur le Président, les États-Unis ont décidé que dorénavant le 20 janvier serait jour de fête nationale. C'est une fête à laquelle de nombreux Canadiens voudront s'associer, car ils tiennent Martin Luther King pour un homme qui a marqué son époque par son message d'une portée universelle. A l'heure actuelle, les gens ont tendance à considérer les années 60 comme une époque de troubles et de désordres. En réalité, ce fut une époque où les hommes et les femmes de toutes races et de toutes conditions cherchaient la voie de la liberté. Ils cherchèrent à mettre fin à la tradition d'années de discrimination et d'inégalité. Pour ceux d'entre nous qui ont vécu, travaillé et étudié aux États-Unis à l'époque de la lutte pour les droits civils, ce fut une expérience profonde d'observer cette quête à la fois divine et pure des hommes pour faire progresser l'humanité.

Tous les Canadiens peuvent dire honnêtement qu'ils conservent avec les Américains la mémoire de cet homme, et de l'idéal qu'il incarnait si bien. Nous nous engageons à lutter sans relâche pour l'idéal d'égalité qu'il préconisait. Comme Robert Kennedy l'a déclaré lorsqu'il a appris l'assassinat de Martin Luther King, nous devons lutter, comme nous y engageaient les anciens Grecs, pour apprivoiser l'homme et alléger le joug de l'humanité.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les libéraux ont enfin adopté une position sur l'amélioration de nos relations commerciales, mais ils semblent toujours nager dans la confusion. Je voudrais apporter quelques éclaircissements pour leur gouverne. Tout d'abord, quand comprendront-ils enfin que l'expression «libre-échange» est de leur invention? Le gouvernement tente de protéger nos relations commerciales avec les États-Unis, étant donné le très grand nombre de projets de loi protectionnistes dont le Congrès américain est saisi. Nous voulons un meilleur marché pour les entreprises canadiennes qui désirent exporter leurs produits chez nos voisins du Sud. Nous ne souhaitons pas ouvrir les frontières entre nos deux pays, comme l'opposition voudrait le faire croire aux Canadiens. Il est tout à fait sensé de s'assurer un accès accru au marché américain qui est en pleine expansion et qui, en 1984 seulement, nous a permis d'écouler 75 p. 100 de nos produits d'exportation et de donner de l'emploi à 2 millions de Canadiens.

Afin de corriger une autre idée fausse des libéraux, je voudrais signaler que notre gouvernement cherche activement à élargir nos marchés mondiaux. Le premier ministre du Japon, s'est dit impressionné, au cours de sa visite, par l'intérêt croissant que nous portons aux relations commerciales avec les pays du Pacifique. Notre ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) vient de revenir de réunions aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande et il est sur le point de partir pour un voyage commercial de deux semaines dans les pays d'Asie. Nous avons également offert d'être l'hôte de la prochaine réunion du GATT, à Montréal. Le document établissant notre stratégie commerciale nationale, qui a été déposé lors de la Conférence des premiers ministres à Halifax, souligne l'importance que le gouvernement attache au commerce extérieur. J'espère avoir éclairé les libéraux sur cette question capitale, afin qu'ils cessent d'induire les Canadiens en erreur.

* * *

● (1415)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TERRES ET DES FORÊTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune du ministre des Terres et des Forêts de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Ken Streatch.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA REPRISE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR L'ÎLE LYELL (C.-B.)

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Il doit savoir que l'exploitation forestière a repris aujourd'hui sur l'île Lyell et à South Moresby aux îles de la Reine-Charlotte. Les avis du gouvernement fédéral, et particulièrement l'intervention du premier ministre, ne semblent pas avoir convaincu le premier ministre de la Colombie-Britannique. Pourrait-il donc nous faire le point des entretiens qu'ont eus le premier ministre du Canada et celui de la Colombie-Britannique au sujet de l'exploitation forestière à South Moresby aux îles Reine-Charlotte?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je pourrais peut-être apporter quelques précisions. Évidemment, l'affaire se poursuit en Colombie-Britannique. Les entretiens du premier ministre fédéral et le son homologue provincial ont porté sur diverses questions que le premier ministre et le ministère de la Justice entre autres continuent à étudier. En tant que ministre responsable, j'ai été en contact permanent avec toutes les parties concernées pendant notre ajournement de Noël, et

même encore hier soir. Je souhaite dire au très honorable représentant et à la Chambre que ces questions sont délicates et ardues, mais peuvent, je crois, aboutir à un règlement raisonnable. Nous essayons de donner satisfaction à toutes les parties. Les entretiens se poursuivent.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous donnons acte au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de sa visite en Colombie-Britannique au sujet de cette grave question écologique et des revendications des autochtones. Peut-il dire à la Chambre si le premier ministre a protesté auprès du premier ministre de la Colombie-Britannique contre la reprise de l'exploitation forestière dans les îles Reine Charlotte avant le dépôt du B.C. Wilderness Committee?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le premier ministre m'a demandé il y a quelques semaines d'exprimer au nom du gouvernement nos positions et de veiller, par un moyen ou par un autre, à mettre sur pied un processus permettant de réconcilier les intérêts en présence. Il l'a dit clairement à tout le monde, y compris au premier ministre de la Colombie-Britannique, comme en témoigne la lettre que ce dernier lui a adressée.

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES HAÏDAS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il inviter son premier ministre à protester avec la dernière énergie contre la reprise de l'exploitation? Puisque les questions d'exploitation forestière ou d'écologie ne semblent guère progresser, le ministre pourrait-il nous faire un bref point de la question des revendications territoriales des Haïdas?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Certainement. En fait, monsieur le Président, ces deux affaires sont étroitement liées. Les recommandations de l'étude sur les revendications territoriales que j'ai commandée en juillet dernier répondront, du moins en partie, à certaines des questions soulevées par le premier ministre de la Colombie-Britannique et par d'autres personnalités de cette province. Je viens de recevoir ce rapport. Il est actuellement en cours de traduction, de mise en page et d'impression. J'espère que d'ici au début de février, ces recommandations seront soumises au cabinet et pourront faire l'objet d'un débat public qui nous sera utile à cet égard.

LE CANADIEN NATIONAL

L'AVENIR DES SERVICES FERROVIAIRES DE TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 10 septembre dernier, j'ai demandé ici même au ministre si on envisageait d'abandonner le service ferroviaire à Terre-Neuve. A l'époque, le ministre m'avait accusé de propager de fausses rumeurs. Entre-temps, le ministre lui-même, le premier ministre de Terre-Neuve et le CN ont tous confirmé que l'on projetait d'abandonner ces services et que 800 emplois étaient en jeu.

Le ministre dira-t-il la vérité aux Terre-Neuviens et garantira-t-il dès maintenant à la Chambre qu'il mettra fin aux consultations secrètes, qu'il consultera les employés visés puisqu'ils n'ont pas eu leur mot à dire jusqu'ici et qu'il consultera le secteur des affaires de Terre-Neuve avant que l'on décide de supprimer ces services?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'imagine que le député fait allusion à un article publié ce matin dans *The Globe and Mail* et qui est malheureusement tout à fait inexact, qui risque de causer beaucoup de tort et qui est, en bonne partie, alarmiste.

• (1420)

Pour ce qui est de la question précise dont le député a parlé au sujet du chemin de fer de Terre-Neuve, je signale qu'il n'est pas question d'abandonner ces services dans le cadre du plan quinquennal du CN. Si le CN doit maintenir ces services dans l'intérêt du public, il devrait être indemnisé de toute perte que cela entraîne.

Je peux garantir au député que, s'il faut prendre une décision quelconque au sujet de l'avenir du chemin de fer de Terre-Neuve, surtout en ce qui concerne l'allégation du député selon laquelle ces services pourraient disparaître, nous consulterons pleinement le gouvernement de la province et tous les intéressés.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES EMPLOYÉS ET LES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre a bien dit «si» les services doivent être maintenus. C'est justement ce qui nous inquiète. On a entamé des négociations et des discussions. Elles se poursuivent depuis des mois. On n'a rien dit aux employés touchés.

M. le Président: A l'ordre. Je prie le député de ne pas faire de préambule et de simplement poser une question.

M. Tobin: Je demande encore une fois au ministre s'il fera ce qui convient—et je sais qu'il est d'accord avec moi—c'est-à-dire se rendre à Terre-Neuve, organiser une réunion avec les employés visés, les syndicats et leurs représentants, mettre cartes sur table et dire exactement aux Terre-Neuviens ce qui arrivera à ce chemin de fer au lieu de discuter en secret avec Brian Peckford?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est malheureux que le député ne reste pas dans sa circonscription à l'occasion ou du moins dans sa province. Il apprendrait que nous avons régulièrement des entretiens avec des syndicats. Je sais qu'il voudrait que le chemin de fer de Terre-Neuve disparaisse pour pouvoir lancer un débat politique. Je peux lui garantir que nous ne tomberons pas dans ce piège.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ-CANADAIR—ON DEMANDE UN EXAMEN PARLEMENTAIRE DE LA VENTE ÉVENTUELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comme le gouvernement désire, de toute évidence, se débarrasser des sociétés de la Couronne à n'importe quel prix et vu l'expérience malheureuse, pour employer un euphémisme, que nous avons faite dans le cas de la société de Havilland, le ministre peut-il nous assurer sans équivoque qu'avant de décider de vendre Canadair, il soumettra le dossier au complet au Parlement?

M. Hnatyshyn: Ce qu'il y a de malheureux, c'est votre conduite.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, pour répondre au député d'Oshawa qui vient de répéter une question soulevée à plusieurs reprises à la Chambre . . .

M. Broadbent: Et qui n'a pas obtenu de réponse.

M. Stevens: . . . j'ai dit que nous devions commencer par trouver un acheteur pour Canadair. Jusqu'ici, nous n'en avons pas encore. Comment puis-je répondre à une question aussi hypothétique?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA PRÉSENTER TOUS LES DÉTAILS AU SUJET DE LA VENTE POSSIBLE DE LA CANADAIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il ne s'agit pas du tout d'une hypothèse, le gouvernement a dit à cette Chambre, le 10 décembre, qu'il a l'intention de vendre la Canadair. C'est une décision. Ma question concerne le processus. Le ministre peut-il dire clairement à la Chambre des communes que le gouvernement va présenter tous les détails au sujet de la vente de la Canadair avant ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Encore une fois, si je peux me permettre de répondre au député, monsieur le Président, il doit savoir qu'en ce qui concerne de Havilland, nous avons proposé à 135 personnes ou sociétés du Canada et de l'étranger d'acheter cette société. Nous suivons la même démarche pour Canadair. Nous essayons d'établir qui serait susceptible d'être intéressé à acheter cette société. Jusqu'ici, aucun acheteur sérieux ne s'est encore manifesté.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE UN ENGAGEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais de nouveau essayer. D'après ce qu'a dit le ministre, la vente de Canadair est non pas une hypothèse, mais bien une réalité. C'est ce qu'il a dit le 10 décembre. Comme le président de Canadair a déclaré publiquement que la société serait vendue . . .

Des voix: Règlement!

M. Broadbent: . . . le ministre peut-il s'engager à communiquer le dossier au Parlement avant de vendre cette société de la Couronne afin que les Canadiens puissent porter un jugement avant que la décision ne soit prise?

M. Hnatyshyn: Vous avez posé trois questions. Nous y avons répondu.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, combien de fois vais-je devoir répondre à la même question?

• (1425)

M. Broadbent: Vous n'y avez pas répondu une seule fois.

Des voix: Répondez-y seulement une fois.

M. Stevens: Nous n'avons pas encore trouvé d'acheteur pour Canadair pour le moment. Comment puis-je répondre de façon purement hypothétique?

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA PROPOSITION DE L'UNION SOVIÉTIQUE POUR METTRE UN TERME À LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, l'Union soviétique a fait une proposition qui pourrait être la plus importante depuis le début de la guerre froide; elle a proposé de mettre un terme à la course aux armements nucléaires qui est catastrophique. Cette proposition mérite d'être étudiée dans le menu détail non seulement par les Américains mais aussi par tous les membres de l'Alliance occidentale. Le ministre demandera-t-il la tenue de toute urgence d'une réunion extraordinaire de tous les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN pour examiner la nouvelle proposition de paix soviétique qui revêt une importance capitale non seulement pour les États-Unis mais aussi pour les pays occidentaux et pour le monde en général? Le ministre fera-t-il organiser une réunion spéciale des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis du même avis que le porte-parole du parti libéral au sujet de l'importance de la récente proposition de M. Gorbatchev et du processus, et je suis certain que tous les députés sont du même avis. Je compte faire une déclaration à la Chambre plus tard dans la semaine au sujet de la limitation des armes nucléaires en général. Je veillerai naturellement à ce que le député et la députée de New Westminster-Coquitlam reçoivent une copie de la déclaration à temps pour leur permettre de répondre au nom de leur parti.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A COMMUNIQUÉ AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, si le ministre a indiqué qu'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur ce sujet qui est très important, je voudrais lui demander si, à ce moment-ci, il a communiqué avec le Président des États-Unis pour l'informer de l'intérêt du Canada à ce que cette nouvelle proposition soit étudiée dans les plus brefs délais et aussi, peut-être, pour lui demander s'il serait approprié d'avoir très rapidement une réunion des ministres des Affaires extérieures concernés.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a un dialogue continu entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis, et aussi entre le gouvernement canadien et celui de l'Union soviétique, en particulier, en ce qui concerne des propositions faites par M. Gorbatchev.

Je crois que pour le moment il ne sera pas nécessaire pour nous d'avoir une réunion d'urgence des ministres des Affaires extérieures des pays de l'OTAN ou d'autres pays, mais si quelque chose arrive pouvant nécessiter une telle réunion, le gouvernement canadien, comme toujours, serait prêt à le proposer.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MÉTHODES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS L'ÎLE LYELL (C.-B.)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Tous les députés connaissent la complexité du problème de l'exploitation forestière dans le sud de Moresby. Le ministre sait que le ministère des Pêches et des Océans a proposé il y a quelque temps d'intenter des poursuites contre les entreprises Western Forest Product et Frank Beban Logging pour leurs méthodes d'exploitation dans l'île Lyell. Le ministère de la Justice en a été saisi il y a quelque temps. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui, compte tenu de la reprise des travaux sur l'île Lyell, si le gouvernement du Canada a décidé ou non de poursuivre ces sociétés forestières pour leurs méthodes d'exploitation dans le sud de Moresby?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, ce n'est pas au gouvernement du Canada d'en décider. Cette question est du ressort du procureur général du Canada.

M. Deans: Lui avez-vous demandé de statuer dans cette affaire?

M. Crosbie: Nous n'avons pas l'habitude de discuter en public des accusations qui seront portées ou non dans une affaire donnée. S'il y a des poursuites, je serais heureux d'en faire part à la Chambre au moment voulu.

LA RECOMMANDATION D'INTENTER DES POURSUITES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, étant donné la controverse qui a entouré les méthodes d'exploitation forestière appliquées dans l'île Lyell et le fait que les accusations en question portent sur des travaux d'abattage exécutés il y a plus de quatre ans et que l'exploitation . . .

M. le Président: A l'ordre! L'introduction est trop longue. Le député pourrait-il poser sa question?

M. Fulton: Quel conseil le ministère des Pêches et des Océans a-t-il donné au ministre? Sauf erreur, il a recommandé d'intenter des poursuites. Le ministère de la Justice est-il du même avis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est la même question que la première. Nous n'avons pas pour habitude—et ce n'est guère souhaitable—de discuter à la Chambre des accusations à porter ou non contre quelqu'un dans une affaire donnée. En cas de poursuites, vous en entendrez parler.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TRAITÉS CONCLUS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En décembre dernier, il s'est engagé à bien informer les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale des traités de défense conclus entre le Canada et les États-Unis. Au cours du week-end, nous avons appris l'existence d'autres accords dont il ne nous avait pas parlé. J'ai en main une liste des titres. Le ministre connaissait-il l'existence de ces traités avant ce week-end-ci? Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas fait part aux parlementaires après s'être engagé, en décembre, à tenir le comité parlementaire permanent bien informé à ce sujet?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je me rappelle très bien l'échange qui a eu lieu les 4 et 5 décembre derniers au sujet de la question du député. Il sait parfaitement que le président du comité avait demandé une liste de tous les traités non secrets et que le comité l'a reçue. Il n'ignore non plus pas que le comité n'a réclamé aucun renseignement secret. Enfin, il n'est pas sans savoir que j'ai offert, en décembre dernier, de tenir des séances d'information à huis clos, si je recevais une requête en ce sens du comité. Or, je n'ai rien reçu de tel.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Comme il le sait, il s'est engagé à tenir les membres du comité informés de tous les traités de défense conclus entre les États-Unis et le Canada. Ma question est fort simple. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas avisé le comité que ces documents existaient au lieu d'essayer maintenant de s'en sortir en jouant au plus fin?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le comité a reçu les renseignements qu'il a réclamés. Il n'a pas tenté d'obtenir des renseignements secrets en présentant une requête que je serais tout à fait disposé à étudier, comme je l'ai signalé au député en décembre dernier. En vérité, je lui ai rappelé que je témoignais devant le comité la semaine suivante, afin qu'il puisse me poser à ce moment-là toutes les questions qu'il souhaitait à ce sujet, mais il ne m'en a posé aucune.

L'ACCORD CONCERNANT UN QUADRILATÈRE D'ESSAI DE TORPILLES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, la question que je pose au même ministre porte sur le même sujet. L'un au moins des accords dont nous avons entendu parler au cours de la fin de semaine et que le gouvernement nous avait cachés n'est pas considéré comme secret. Peut-être le ministre l'ignore-t-il. C'est à propos de l'échange de notes visant le maintien et l'entretien d'un quadrilatère d'essai de torpilles dans le détroit de Georgia. Étant donné que ces notes ne sont pas secrètes et qu'elles ne figurent sur aucune des listes fournies au comité, n'y a-t-il pas lieu de conclure que le ministre et le gouvernement entendraient tenir le comité et les Canadiens dans l'ignorance de tout accord de coopération ou de déploiement nucléaire en terre canadienne?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question très malicieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: La députée . . .

M. Blackburn (Brant): Vous avez la mémoire joliment courte.

M. le Président: A l'ordre!

M. Nielsen: La députée sait que cet accord a été du domaine public pendant de très très nombreuses années.

Mme Jewett: Pourquoi cet accord ne figure-t-il pas sur la liste?

M. Nielsen: Je ne m'explique pas comment la députée a pu être jusqu'à maintenant négligente au point de ne pas se renseigner, mais cet accord est pourtant du domaine public depuis sûrement assez longtemps pour qu'elle ait pu l'apprendre.

Mme Jewett: Si vous le permettez, monsieur le Président, je dirai qu'il s'agit d'une réponse minable. Le ministre sait pertinement que cet accord ne figure pas sur la liste fournie au comité.

LES ARMES NUCLÉAIRES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Au sujet de la douzaine au moins d'autres documents dont nous venons maintenant d'apprendre l'existence, monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire si l'accord nº 1811A concernant l'installation par les États-Unis d'armes anti-sous-marines nucléaires aéroportées à certaines bases canadiennes, celles probablement de Comox et de Greenwood, est celui dont son prédécesseur a nié l'existence il y a un an lorsqu'il a dit que le Canada n'avait pas la moindre intention d'autoriser les États-Unis à entreposer des grenades nucléaires de profondeur à ces deux bases?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il semblerait encore une fois que la députée—peut-être suis-je injuste à son égard—cherche à ranimer les appréhensions que, du moins je l'espérais, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait réussi à calmer en répondant avec lucidité à de nombreuses reprises à la Chambre qu'il n'y avait pas d'armes nucléaires en sol canadien. Nous n'avons pas l'intention d'autoriser l'entreposage d'armes nucléaires sur notre territoire. Pourquoi refuse-t-elle donc de le croire?

Mme Jewett: Et cet accord?

M. Nielsen: Si la députée désire obtenir des renseignements quelconques au sujet de ce qu'elle appelle un accord, elle devrait les demander au comité. Je n'ai pas reçu de demande de renseignements au sujet de renseignements secrets. Les renseignements non secrets ont tous été fournis.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS L'ÎLE LYELL—ON DEMANDE DE RÉIMPOSER UN MORATOIRE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En décembre dernier, le ministre a conseillé la patience en parlant du différend entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le peuple Haïda concernant l'exploitation forestière de l'Île Lyell. Accepterait-il maintenant, au nom du gouvernement et de tous les Canadiens bien pensants, d'user de ses bons offices auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique pour le convaincre de réimposer un moratoire sur l'exploitation forestière de cette île jusqu'à ce que les revendications du peuple Haïda aient été réglées de façon équitable?

• (1430)

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, nous avons réussi à mettre fin à la confrontation entre les deux parties et à amorcer des discussions ouvertes et sensées en nous abstenant, notamment, de leur dicter une ligne de conduite. Je me suis toujours efforcé dans ce dossier, et j'entends bien poursuivre dans cette voie, d'expliquer aux intéressés que les Canadiens souhaitaient une solution qui tiennent compte de leurs intérêts mutuels en leur rappelant qu'une telle solution devait être mise en œuvre de façon paisible et rationnelle. Voilà la politique du gouvernement et c'est cette politique-là que j'entends défendre.

L'EXISTENCE DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Le gouvernement ne devrait pas se gêner pour dire quoi faire aux autorités de la Colombie-Britannique puisqu'il est le fiduciaire de tous les Indiens du Canada. Le gouvernement de la province lui a demandé de clarifier sa politique en matière de règlement des revendications. Compte tenu du rapport qu'il a en main, le ministre va-t-il rappeler aux autorités provinciales l'existence des droits des autochtones, et leur dire qu'il est prêt à négocier pour régler les revendications des Haïdas et toutes celles qui sont en suspens?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je n'ai pas l'habitude d'être timide dans des questions comme celles-là. Je profite de l'occasion pour dire au député que, en ce qui concerne les revendications des Haïdas et de tous les autres de la Colombie-Britannique, je pense qu'il faut les aborder en sachant qu'elles auront de très longues répercussions sur l'avenir de la province. Voilà pourquoi la politique et l'esprit partisan doivent être absents de ces négociations. Voilà pourquoi j'ai voulu m'assurer dans mes entretiens avec les Haïdas et même avec tous les Indiens de la province, qu'ils soient pleinement en mesure d'exposer leurs vues.

J'ai commandé un rapport qui sera étudié dans le cadre de la révision des revendications territoriales, y compris celles des Indiens de la Colombie-Britannique. Il devrait être rendu public au début de février.

Enfin, pour ce qui des graves questions qui ont une incidence sur les rapports entre les Indiens et les autorités de la Colombie-Britannique, entre le gouvernement du Canada et celui de la province, je vous renvoie à la correspondance publiée par le ministre Smith de la Colombie-Britannique. Le ministère de la Justice et moi-même avons entrepris d'examiner ces questions parce qu'elles vont au cœur même de ce très important problème. J'espère, monsieur le Président, que tous les députés feront preuve de patience, afin que nous puissions trouver une solution qui sera avantageuse pour tous, et non seulement pour quelques-uns.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA PRESTATION DE SERVICES À TERRE-NEUVE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions au ministre des Transports. Il convenait avec moi il y a un certain nombre d'années que Terre-Neuve n'avait jamais bénéficié de notre réseau national de transport, mais que depuis 1949 ses services de chemin de fer, de camionnage et de transbordement n'ont cessé de se dégrader. Le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il obligera le Canadien National à s'acquitter de son devoir public en fournissant des services raisonnables et efficaces de transport à Terre-Neuve, notamment en modifiant la voie ferrée pour adopter l'écartement normal et en améliorant le service de transbordement.

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux assurer au député que le gouvernement s'est engagé à fournir à Terre-Neuve les meilleurs moyens de transport possibles y compris l'utilisation de tous les modes de transport. Nous poursuivons actuellement des discussions à ce sujet avec les gouvernements provinciaux, les syndicats et tous les autres intéressés.

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ EFFECTUE UNE ENQUÊTE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, afin d'éviter de voir une autre affaire de de Havilland, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il veillera à ce que le comité permanent des transports et le Parlement puissent effectuer une enquête approfondie sur les services de transport dans les provinces de l'Atlantique, notamment à Terre-Neuve, avant qu'une décision ne soit prise au sujet de la vente des services de camionnage du CN ou la suppression de son service ferroviaire?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme le député le sait, je compte sur l'avis du comité des transports pour m'éclairer sur diverses questions et j'accueillerai volontiers ses remarques au sujet de toute initiative en matière de transport prise n'importe où au Canada.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Suite au dépôt du rapport d'enquête par la Commission du textile et du vêtement qui a été remis à la fin du mois de décembre, et qui mentionne que sans mesure spéciale de protection, de 40,000 à 60,000 emplois disparaîtraient dans un avenir rapproché, le ministre entend-il mettre en œuvre de nombreuses recommandations de la Commission, notamment de limiter l'importation de ces produits, d'adopter un programme d'importation affranchie de droits de douane, et d'adopter une nouvelle politique nationale dans le domaine des textiles?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en réponse au député que je félicite pour l'intérêt qu'il prend à l'industrie canadienne du textile et du vêtement, nous avons, bien sûr, relevé plusieurs recommandations du rapport, et plus précisément nous avons en ce moment des entretiens entre les divers ministères pour essayer de mettre au point des modalités convenables qui assurent l'existance d'une industrie viable du textile et du vêtement au Canada.

* * *

LES ASSURANCES

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE—LES DIFFICULTÉS DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre d'État aux Finances. Maintenant que la ministre a rencontré le ministre ontarien compétent en matière d'assurances et qu'elle comprend que les assurances relèvent de l'État fédéral, peut-elle dire à la Chambre et aux Canadiens ce qu'elle va faire pour aider les milliers de petites entreprises qui risquent de perdre tout ce pour quoi elles travaillent, n'ayant pas d'assurance-responsabilité civile?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai toujours su quelles étaient mes attributions et je n'ai pas de leçon à recevoir des députés libéraux à ce sujet. J'ai eu une rencontre très positive avec . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Le sourire vous réussit mieux.

M. le Président: A l'ordre!

Mme McDougall: J'ai rencontré le secteur des assurances ce matin. Nous nous sommes entendus sur plusieurs choses que nous pouvons faire. Je travaillais déjà, comme je l'ai dit à la Chambre, à une politique à plus long terme pour empêcher à l'avenir les poussées de fièvre de ce genre, ou du moins pour les amortir. Dans le court terme, au fur et à mesure que les problèmes nous arrivent, nous les résolvons avec l'industrie à force de tenacité.

M. Gagliano: Monsieur le Président, en bref, cela veut dire rien du tout.

[*Français*]

LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SOLVABILITÉ DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Le surintendant des assurances établit les lignes directrices de solvabilité pour les compagnies d'assurance. J'aimerais savoir si le ministre pourrait nous confirmer si telles lignes directrices sont respectées et s'il pourrait déposer ces lignes directrices afin que nous puissions en prendre connaissance?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai dit au député à plusieurs reprises que j'allais présenter des politiques relatives aux problèmes de solvabilité et de capitaux qui expliquent ces poussées de fièvre. Nous nous occupons de ce problème dans un esprit tout à fait réaliste, et nous aidons les gens pour que la situation n'en revienne pas là à l'avenir.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA TRANSACTION GULF-ULTRAMAR—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Jeudi et vendredi derniers, dans cette Chambre, le premier ministre a dit qu'il s'engageait à regarder la question d'une enquête sur la violation possible par Ultramar de l'article 32 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, du fait qu'Ultramar impose une pré-condition interdisant la vente de la raffinerie à un éventuel concurrent sur le marché québécois.

Monsieur le Président, ma question est la suivante. Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il a demandé au directeur des enquêtes sur les coalitions d'ouvrir immédiatement une enquête sur cette question importante?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, c'est une question qui est tout à fait hypothétique. On réglera cette question-là lorsqu'une transaction sera intervenue et qu'on en connaîtra la teneur.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Dans ce cas, comment le ministre peut-il dire qu'il a à cœur les intérêts des consommateurs quand il refuse de mettre en marche immédiatement une enquête sur cette question importante parce que le premier ministre a dit en cette Chambre, la semaine dernière, que c'était une question importante?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je pense que nous avons répondu à ces questions toute la semaine dernière maintes et maintes fois. Je veux simplement rappeler à mon collègue que nous nous sommes assurés, de concert avec ma collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il n'y avait aucun danger quant à la sécurité d'approvisionnements en produits pétroliers au Québec et qu'en plus il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour les consommateurs québécois.

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA STABILITÉ FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je suis inquiet pour avoir lu des articles de journaux qui annoncent aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler les difficultés financières du CN. En fait, le mot «insolvabilité» a été lancé. Le ministre peut-il rassurer la Chambre sur la stabilité financière du CN?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux certes rassurer la Chambre à ce sujet. Je le répète, l'article qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* est non seulement grossièrement inexact et irréfléchi, mais encore alarmiste et peut-être préjudiciable.

Je puis assurer au député que le CN doit certes relever des défis avec la diminution du trafic et l'évolution des tendances du transport, mais ces défis ne sont pas le lot exclusif du CN. Je puis assurer aussi au député que le CN n'est pas insolvable. En fait, son plan quinquennal fait état d'une réduction de sa dette corporative. Compte tenu du fait que le CN jouit d'une cote de crédit très élevée sur le marché international des obligations, il a toutes les raisons . . .

M. Broadbent: Socialiste!

M. Mazankowski: Il a toutes les raisons de croire que cette cote se maintiendra à l'avenir.

TERRA TRANSPORT—LE MORATOIRE IMPOSÉ SUR LES AUGMENTATIONS DE TARIFS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur Terra Transport. Il sait que la CCT a imposé à la société d'énormes augmentations de tarifs. Il sait également que le cabinet a imposé un moratoire sur ces augmentations, car, si on les autorisait, ce serait pour ainsi dire signer l'arrêt de mort des services ferroviaires de Terre-Neuve. Je veux savoir si le ministre ne va pas autoriser par la bande ce qui a été refusé directement, je veux dire l'augmentation des tarifs. Le ministre peut-il nous affirmer qu'il existe un moratoire et nous dire s'il sera maintenu?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'attends toujours le rapport final, mais je pense que le député sait que nous avons l'obligation de respecter une disposition législative qui prévoit que les tarifs des transports doivent être compensatoires. La question a été examinée dans cette optique. J'attends les recommandations finales de la CCT.

LES DISCUSSIONS DU MINISTRE AVEC LES SYNDICATS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, la question supplémentaire que je désire poser au ministre a déjà été soulevée. Il a dit qu'il y avait eu des consultations et qu'il avait parlé aux syndicats.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La question!

M. Rompkey: Pourrait-il nous dire avec quels syndicats, nationaux ou provinciaux, il a discuté de la situation de Terra Transport? Nous voulons être sûrs que le ministre se bat pour conserver les 800 emplois en cause.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai non seulement eu des entretiens avec les syndicats, mais j'ai également parlé au ministre de la Justice qui est hautement considéré par le mouvement syndical à St. John's et dans l'ensemble de Terre-Neuve.

Des voix: Qui?

M. Mazankowski: Je peux garantir au député que . . .

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. Mazankowski: Je peux garantir au député que les syndicats apprécient le travail que le ministre de la Justice et moi-même faisons. Ils ont bon espoir d'être traités équitablement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 28 mars 1985, lorsque nous débattions l'Accord de l'Ouest, la ministre a tenu les propos suivants qui sont rapportés à la page 3473 du hansard:

> Si le député de Vancouver-Ouest (M. Waddell) a raison et que la déréglementation fasse baisser les prix, évidemment les conditions seront propices à la baisse des prix de l'essence. Ces prix ne vont certainement pas augmenter dans un marché à la baisse.

A part les hausses de taxe, qu'est-ce qui fait augmenter les prix de l'essence dans un marché à la baisse? Qu'entend faire la ministre pour protéger les consommateurs canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, voilà une question qui intéresse vivement les consommateurs. Pour répondre au député, la hausse du prix de l'essence, qui inquiète les consommateurs, est attribuable, bien sûr, aux taxes que les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les municipalités ont imposées sur l'essence. Je lui signale que ces taxes permettent de payer les services sociaux que réclament les Canadiens.

Questions orales

LES PROTESTATIONS DES CONSOMMATEURS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, à vrai dire, ce sont les prix de gros qui ont le plus augmenté. Mes collègues ont reçu aujourd'hui plus de 500 exemplaires . . .

Des voix: Règlement!

M. Waddell: Pourquoi la ministre préfère-t-elle fermer les yeux sur ces protestations ou les envoyer au diable?

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Pourquoi ferme-t-elle les yeux? Pourquoi ne se porte-t-elle pas à la défense des consommateurs canadiens au lieu de se porter à celle des sociétés pétrolières?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la question a été présentée de telle sorte que je n'ai rien entendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ils y ont travaillé toute la fin de semaine au caucus pour pondre ça.

M. Deans: Attendez voir au bulletin de nouvelles.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA RECHERCHE D'UNE PAIX STABLE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La meilleure mesure de défense contre le terrorisme en Occident réside dans une paix stable au Moyen-Orient fondée sur la reconnaissance de l'État d'Israël et la justice nécessaire pour les Palestiniens. Quelles initiatives le Canada peut-il prendre pour chercher à établir une telle paix, compte tenu de la proposition que Yasser Arafat a faite récemment en vue de la tenue d'une conférence internationale sur les droits des Palestiniens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la Chambre reconnaîtra sans doute que le récent cycle de terrorisme au Moyen-Orient a encore aggravé l'instabilité dans une situation déjà difficile. Il devient impérieux, de l'avis de notre gouvernement, de trouver une réponse, une réaction au terrorisme croissant dans le monde. Le Canada entend bien participer à cette réaction contre le terrorisme.

Quant aux problèmes plus fondamentaux et persistants au Moyen-Orient, le Canada entend poursuivre la politique constructive qu'ont suivie les gouvernements canadiens des deux partis.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'AVENIR DES ATELIERS DE MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu d'un article fort inquiétant selon lequel la situation de toute la région à l'est de Montréal est désastreuse, et de la recommandation de fermer Terra Transport, cela n'augure-t-il pas la fermeture des ateliers de Moncton? Le ministre pourrait-il aujourd'hui rejeter cette recommandation de façon à épargner les ateliers de Moncton?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je le répète, la déclaration dont parle le député est tout à fait inexacte et irréfléchie. J'ajoute en outre que le président-directeur général du CN réfutera dans une déclaration la teneur de l'article paru ce matin. J'espère que la question sera ainsi tirée au clair une fois pour toutes.

ON DEMANDE DE SAUVEGARDER LES EMPLOIS

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, le ministre a souvent fait part de son souci de préserver les 1,200 emplois à Moncton. Mais les rumeurs persistent. Le ministre va-t-il s'engager sur-le-champ à sauvegarder ces 1,200 emplois sur lesquels on compte beaucoup à Moncton? Peut-il le promettre?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député n'a pas le monopole des préoccupations.

M. Caccia: Il s'agit de sa circonscription.

M. Mazankowski: Évidemment, la question me préoccupe, au même titre que la direction du CN, qui évalue en ce moment les besoins d'un bout à l'autre du pays au chapitre de l'entretien du matériel, compte tenu de la diminution considérable de l'intensité du trafic et des changements survenus dans les tendances de ce trafic. On tient compte de tous ces facteurs. Le député ne veut certainement pas que j'impose mon pouvoir au conseil d'administration et aux administrateurs légitimes du CN.

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui, c'est ce que nous voulons.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ASSURANCE

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ—LA HAUSSE DES PRIMES

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. La réponse qu'elle a donnée tout à l'heure à la Chambre concernant ses fonctions m'a intéressé. Entre-t-il dans ses fonctions de garantir aux Canadiens, qu'ils soient à la tête de garderies de jour, de petites entreprises ou de municipalités, qu'ils seront en mesure s'assurer aux taux et aux niveaux que nécessite leur activité? Donnera-t-elle cette garantie?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la vie, malheureusement, n'offre pas de garanties.

M. Gray (Windsor-Ouest): Seulement aux déposants non assurés.

Mme McDougall: Nous avons fait savoir à ceux qui éprouvent des difficultés à s'assurer que nous étions prêts à leur venir en aide en ce qui concerne l'offre d'assurance. Nous examinerons aussi les problèmes concernant le niveau abordable des primes. A propos de compétence, je me permets de rappeler au député que les questions de barème des primes relèvent de la compétence des provinces.

L'EXAMEN FAIT PAR LA MINISTRE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, la ministre voudrait-elle confirmer ce que le porte-parole des assureurs a déclaré ce matin, soit que depuis quatre ans la ministre et ses prédécesseurs étudient la situation dans le secteur de l'assurance? Si cette affirmation est exacte, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu qu'une crise se déclare pour agir?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je fais remarquer qu'il vaudrait mieux poser la question au chef de l'opposition.

* * *

PETRO-CANADA

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La ministre avait promis que les consommateurs profiteraient de la déréglementation des prix. Même si les prix de l'essence baissent partout dans le monde, ils augmentent au Canada. C'est Petro-Canada qui donne le ton. Pourquoi la ministre le permet-elle? Après avoir augmenté ses prix à la suite d'une hausse de la taxe gouvernementale, pourquoi Petro-Canada les a-t-elle augmentés encore deux fois ces derniers mois, ce qui fait qu'elle exploite davantage les consommateurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne suis au courant d'aucune hausse de prix particulière imposée par Petro-Canada.

Une voix: Vous devriez l'être.

Mlle Carney: J'ose cependant espérer que Petro-Canada pourra favoriser . . .

M. Broadbent: Où achetez-vous votre essence?

Une voix: Conduisez votre propre automobile pour une fois.

M. Hnatyshyn: Prenez garde, sinon nous nationaliserons Petro-Canada.

M. Blaikie: Ce serait une bonne idée.

M. le Président: A l'ordre.

M. Riis: Allez acheter de l'essence, Pat.

M. le Président: A l'ordre.

Mlle Carney: Comme je le disais avant d'être interrompue, le député conviendra sans doute que c'est une bonne chose que Petro-Canada ait des recettes suffisantes pour favoriser le développement dans sa circonscription.

L'ÉMISSION D'ACTIONS

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, la ministre reconnaîtra-t-elle que Petro-Canada augmente ses prix pour donner une meilleure impression de ses bénéfices au secteur privé et de pouvoir émettre des actions publiques, ce qui obligera les Canadiens à payer encore une fois leur propre société de la Couronne?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Skeena, mais pour une seule question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION D'UN NÉGOCIATEUR POUR LES FRONTIÈRES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il sait, j'en suis sûr, que George Shultz a choisi M. Derwinski comme négociateur américain pour les frontières entre la Colombie-Britannique et les États-Unis.

M. Crosbie: Vous avez déjà eu la parole.

• (1500)

M. Fulton: Puisque les services du ministre ont déjà . . .

M. Crosbie: Pour qui vous prenez-vous? Martin Luther?

M. le Président: A l'ordre! Je présente mes excuses à la Chambre. J'avais oublié que le député avait déjà eu la parole aujourd'hui. Excusez-moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Revenez demain.

M. le Président: A l'ordre! Je présente mes excuses à la Chambre et au député. J'avais oublié qu'il avait déjà eu la parole aujourd'hui. Comme il reste une minute, je devrais . . .

M. Broadbent: Vous lui avez donné la parole.

M. le Président: A l'ordre! Du fait que d'autres députés se levaient en même temps . . .

M. Broadbent: Il avait la parole.

M. le Président: A l'ordre! Le député d'Oshawa pourrait peut-être attendre d'avoir entendu ce que j'ai à dire avant de faire des commentaires. D'autres députés se levaient, et j'aurais dû donner alors la parole à quelqu'un d'autre. S'il me restait du temps, j'aurais rectifié cette erreur. Comme le temps est écoulé, au lieu de donner la parole à quelqu'un d'autre, il convient à mon sens de mettre fin immédiatement à la période des questions, même si j'aurais du donner la parole à quelqu'un d'autre que le député de Skeena.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le vendredi 17 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Je suis par ailleurs en mesure de donner une réponse au rappel au Règlement du député de Saint-Denis (M. Prud'homme)

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE D'UNE PÉTITION QUI A ÉTÉ PRÉSENTÉE À LA CHAMBRE

M. le Président: Le 20 décembre dernier, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) portait à mon attention le fait qu'il souhaitait obtenir des photocopies complètes de certaines pétitions et qu'on l'avait informé que la pratique ne permettait pas la photocopie des signatures, mais qu'il pouvait bien consulter les pétitions en question.

J'ai consulté les précédents et je dois lui confirmer que c'est en fait la pratique à la Chambre des communes que les pétitions présentées par les députés peuvent être consultées par qui en fait la demande, mais il y a eu hésitation par le passé à fournir des copies des signatures qui y sont apposées. Les raisons pour ce faire sont multiples, mais il n'en demeure pas moins que les pétitions présentées à la Chambre sont des documents publics et que, à mon avis, tout pétitionnaire qui appose sa signature sur un tel document le fait sachant très bien qu'une tierce parties peut consulter le document et obtenir le nom du signataire. Libre au signataire de ne pas donner son adresse; cela n'affecte en rien la pétition et n'enfreint aucunement notre Règlement.

Je dois dire à la Chambre que je serais réticent à ordonner la photocopie de pétitions à la demande du grand public, mais la question à déterminer, c'est d'établir si un député a le droit sinon le privilège d'obtenir copie d'une ou de plusieurs pétitions présentées à la Chambre. Il me semble tout à fait logique que si un député peut présenter une pétition à la Chambre, le même député ou un autre député puisse en obtenir une copie, y compris les signatures. Si une pétition arrive en Chambre par le biais d'un député, il me semble qu'une copie peut en sortir par le biais d'un député et, comme dans plusieurs autres situations, les députés seront responsables de ce qu'ils en feront.

J'ai donc demandé au greffier des pétitions de faire parvenir copie complète d'une pétition lorsqu'un député en fera la requête.

M. Prud'homme: Merci, monsieur le Président.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai plusieurs pétitions signées par des centaines de citoyens de Kamloops, Invermere, Terrace, Cranbrook, Prince George, Courtenay, Vancouver-Ouest, Surrey, Delta, Coquitlam et Vancouver. Je pourrais continuer longtemps ainsi, mais il me suffit de dire qu'elles ont été signées par des citoyens de pratiquement toutes les villes de Colombie-Britannique. Les pétitionnaires font valoir que la réduction massive des prestations pour enfants constitue une attaque injuste contre les femmes et les familles et surtout contre les mères célibataires. Ils demandent que le gouvernement rétablisse la pleine indexation des allocations familiales universelles et annulle plusieurs hausses d'impôt régressives prévues dans le dernier budget.

LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai également une pétition qui n'est malheureusement pas dans les formes. Je ne vais pas présenter toutes ces feuilles volantes, mais j'en ai une autre qui fait valoir la même chose. Les pétitionnaires s'inquiètent de la hausse de la taxe fédérale sur l'essence. Certaines personnes trouvent absolument excessive la taxe imposée au litre.

M. le Président: Je sais que le député désire souligner certaines choses, mais il sait qu'il ne doit pas faire de discours lorsqu'il présente des pétitions.

Le député a-t-il fini de présenter cette pétition? Très bien.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions signées par des résidents de Winnipeg, qui sont pour la plupart des citoyens de ma circonscription, et qui estiment que la désindexation des allocations familiales ne sera pas compensée par les changements apportés au crédit d'impôt pour enfants et que les familles les plus pauvres se retrouveront, d'ici 1990, dans une situation pire qu'avant. Les pétitionnaires prient humblement la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses d'impôt injustes.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions qui portent toutes sur le même sujet. L'une d'entre elles provient de Regina et l'autre de la région de The Battlefords-Meadow Lake, en Saskatchewan. Ces 200 pétitionnaires et plus prient humblement le Parlement de maintenir la pleine indexation des allocations familiales et de supprimer toutes les augmentations d'impôts injustes prévues dans ce budget.

ON DEMANDE LE MAINTIEN D'UN BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE À REGINA

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'ai une autre pétition assez exceptionnelle puisqu'elle porte plus de 4,000 signatures réunies en un mois. Ces 4,000 pétitionnaires et plus de Regina prient humblement le Parlement d'empêcher la fermeture par Postes Canada du bureau de poste auxiliaire nº 26 dans le centre commercial Golden Mile, à Regina.

[*Français*]

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions et j'aimerais les déposer, puisque c'est la dernière journée que nous allons débattre le projet de loi C-70, demandant au gouvernement de changer sa position, de modifier son opposition à la pleine indexation et de rétablir la pleine indexation des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant.

Ma première pétition est une pétition venant de ma circonscription d'Ottawa-Vanier. Une autre pétition venant de Saint-Henri-Westmount dans la province de Québec. Une autre pétition sur le même sujet qui nous vient de Berthier-Maskinongé-Lanaudière au Québec. Une autre pétition venant de la circonscription fédérale de Saint-Jean, une autre de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière au Québec. Une autre pétition venant de la circonscription fédérale de Saint-Maurice. Une autre de la circonscription fédérale de Champlain au Québec. De la ville de Toronto de la part de plusieurs commettants de cette ville qui demandent encore au gouvernment de donner la pleine indexation des allocations familiales. Une autre pétition également de Toronto. Une autre de Vancouver-Est en Colombie-Britannique. Et une autre de Kamloops-Shuswap en Colombie-Britannique. Et une dernière de Red Deer en Alberta.

Monsieur le Président, cela fait un total d'environ 45 à 50 pétitions dans quelques jours, je pense que c'est impressionnant.

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai également plusieurs pétitions. La première émane de résidents de Kayuga, Burford et Brantford, en Ontario. Les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiables universelles et de supprimer les augmentations d'impôt injustes.

En outre, j'ai une autre pétition signée par plusieurs habitants de Cambridge, en Ontario, qui présentent la même demande à la Chambre.

J'ai également une pétition qui émane de plusieurs villes de la Colombie-Britannique et dont les signataires prient humblement la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation du programme universel des allocations familiales et de supprimer les augmentations d'impôt injustes.

J'ai une autre pétition qui émane de divers quartiers de Toronto et rédigée dans les mêmes termes.

J'ai une autre pétition en provenance de Nouvelle-Écosse, signée par un grand nombre de résidents de diverses villes de cette province qui présentent la même demande à la Chambre.

● (1510)

Une autre pétition a été signée pour la même raison par des habitants de Cambridge, St. Catharines, Kingston, Pickering et de nombreuses autres villes de l'Ontario.

J'ai une autre pétition provenant de Milton, Listowel, Niagara Falls, Kitchener et Toronto, en Ontario, rédigée dans les mêmes termes.

Enfin, j'ai une pétition signée par les habitants de Hamilton, Port Dover, London, Toronto, Sarnia et d'autres villes de l'Ontario dont les termes sont les mêmes.

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des électeurs des circonscriptions fédérales de Moncton, de Westmorland-Kent et de Fundy Royal. Les pétitionnaires expriment leur inquiétude au sujet de l'évaluation que fait le CN de sa capacité d'entretien au Canada. Ils demandent au Parlement de tenir compte de leurs préoccupations et de veiller à ce que le CN ne réussisse pas à restreindre ses activités à Moncton.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions venant de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ces pétitions sont présentées au Parlement et allèguent que la désindexation des allocations familiales et les réductions appréciables des avantages sociaux accordés au titre des enfants constituent une attaque injuste contre les femmes et les familles qui ont des enfants, notamment contre les mères seules. En outre, elles demandent au Parlement de rétablir l'indexation intégrale des allocations familiales et d'annuler les majorations injustes des impôts.

Pétitions

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter à la Chambre aujourd'hui. La première vient des régions de Delta, de Burnaby, de Richmond et de Vancouver en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires s'inquiètent vivement au sujet de la désindexation des allocations familiales et de la réduction des avantages sociaux accordés au titre des enfants, lesquelles constituent une attaque injuste contre les femmes et les familles avec enfants, notamment contre les mères seules. Ils demandent à la Chambre de rétablir l'indexation intégrale.

Le deuxième groupe de pétitions vient de l'Ontario et elles comptent un grand nombre de signatures. Les pétitionnaires s'inquiètent au sujet de dons consentis dans le budget tels que l'exonération de $500,000 à l'égard des gains en capital, les déductions concernant les RÉER et les milliards de dollars versés aux banques tandis que les allocations familiales sont réduites. Je m'empresse de vous remettre ces pétitions, monsieur le Président.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais également présenter de nombreuses pétitions en provenance de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes. Les pétitionnaires réclament le rétablissement de l'indexation intégrale des allocations familiales. Les pétitions de la Colombie-Britannique viennent des localités suivantes: Surrey, New Westminster, Coquitlam, Vancouver, Vancouver-Nord, South Canbrook, Kimberley, Invermere, Haney, Richmond, White Rock, Burnaby, Port Alberni, Dawson Creek, l'île Saltspring, et Surrey, et beaucoup de la ville de Vancouver. Il y a aussi des pétitions venant de Delta, Nelson, Castlegar, Ganges, dans l'île Saltspring, Port Moody, Fruitvale, Port Hardy, Lac-La-Hache, Richmond, Sechelt, Salmon Arm, Kitimat . . .

M. Frith: On dirait un horaire d'autobus.

Mme Mitchell: On dirait un horaire d'autobus, mais cela montre que la question préoccupe des Canadiens de tous les coins de la Colombie-Britannique.

Les pétitions du deuxième groupe viennent de Lunenburg et de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse. Il y a des pétitions venues de Dover, de Riverview et de Saint-Jean de Terre-Neuve. Il y en a aussi un bon nombre venu de diverses localités de la Nouvelle-Écosse. Elles visent toutes à contester le projet de loi C-70.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai moi aussi à présenter un certain nombre de pétitions visant à demander au gouvernement de revenir sur sa décision de désindexer les allocations familiales. Les pétitionnaires sont du Labrador et du Québec. Il y a des pétitions qui me viennent des circonscriptions de Sudbury, De Gander-Twillingate, de Nickel Belt et de Victoria, de même que des régions d'Okanagan et d'Esquimalt, en Colombie-Britannique.

ON DEMANDE UN CONTRÔLE PLUS STRICT SUR LA PORNOGRAPHIE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des pétitions qui me sont venues de paroises de ma circonscription et notamment de la Chilliwack Alliance Church, de l'Église luthérienne de Saint-Paul, de l'Église adventiste du Septième Jour de Chilliwack et du Gillanders Road Neighbourhood Group. Ces pétitionnaires prient le gouvernement fédéral d'adopter une législation claire en matière d'indécence et d'exercer un contrôle plus strict sur la pornographie. Ils souhaitent vivement que soient maintenues des normes communautaires de décence.

[*Français*]

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-70

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter, mais elle est considérable. Elle contient les signatures de 700 personnes de la région de Montréal et les signatures ont été recueillies par l'Organisation d'aide aux assistés sociaux de la rue Delisle, à Montréal.

Ces gens croient que toute la société doit partager la responsabilité à l'égard des enfants, et que le principe de l'universalité doit être maintenu.

Ils demandent humblement au premier ministre du Canada (M. Mulroney) qu'il retire immédiatement le projet de loi C-70 visant à désindexer les allocations familiales.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions venant de localités de la Nouvelle-Écosse, dont Halifax, Dartmouth, Sackville, Pugwash, Wentworth, Truro et Springhill. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'abroger les hausses d'impôt injustes prévues dans le dernier budget.

J'ai aussi l'honneur de présenter une pétition qui me vient de ma propre circonscription et plus précisément de Norway House, où un certain nombre d'autochtones expriment à nouveau leur inquiétude devant le projet gouvernemental d'abolir les allocations familiales universelles en désindexant partiellement cette source de revenu très nécessaire pour les membres de leur collectivité.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, moi aussi j'ai le devoir et le privilège de présenter des pétitions dont un bon nombre sont signées par des citoyens de ma propre circonscription et d'autres, par des habitants de Kitchener, Waterloo et Guelph, en Ontario. Les pétitionnaires affirment que la désindexation des allocations familiales universelles est une mesure injuste pour les femmes et les familles. On y dit également qu'elle ne sera pas compensée par les changements apportés au crédit d'impôt pour enfants et que les hausses fiscales du budget de mai dernier sont un fardeau injuste pour les salariés à revenus faible et moyen.

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de quelque 450 habitants de Moncton et des environs qui protestent contre la diminution des activités aux ateliers du CN à Moncton ou la fermeture de ces ateliers. Douze cents emplois sont menacés et déjà 225 travailleurs ont reçu un avis de licenciement. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de tenter de mettre un terme à cette situation déprimante.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai à présenter des pétitions provenant de différentes localités de la Colombie-Britannique. Contrairement à ce qu'ont fait des députés conservateurs de cette province, dont un ministre, qui ont remis secrètement leurs pétitions au greffier, je vais vous les lire.

M. le Président: A l'ordre. Je demande justement au député de couper court aux préambules et de passer aux pétitions.

M. Waddell: Bien, monsieur le Président. J'ai des pétitions en provenance de Gibson's Landing et de Maple Ridge, dans la vallée du Fraser, de Vancouver et de ma circonscription, celle de Vancouver-Kingsway. Les pétitionnaires protestent contre le projet à l'étude et demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation des allocations familiales et d'annuler les hausses de taxes injustes.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter des pétitions provenant de Halifax et de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'annuler les hausses de taxes injustes.

• (1520)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter concernant les allocations familiales, dont certaines proviennent de Halifax et d'autres de la Saskatchewan, surtout de Regina. J'ai également à présenter des pétitions sur le même sujet de la part de résidents de ma propre circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Les signataires font remarquer que la désindexation des allocations familiales constitue une attaque injuste contre les femmes et les familles, surtout les femmes chefs de famille monoparentale, et que ces réductions des allocations familiales sont inéquitables étant donné les largesses accordées aux banques et aux sociétés pétrolières.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer que les résidents de la circonscription de Spadina continuent d'envoyer des pétitions contre le projet du gouvernement de désindexer partiellement les allocations familiales. Ils y voient une attaque injuste contre les femmes et les familles avec enfants. Ils demandent à la Chambre de rétablir la pleine indexation de régime universel des allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il me fait plaisir le présenter en cette Chambre une pétition provenant d'environ 400 personnes des régions de Moncton, Salisbury, Sussex, Petitcodiac, et les pétitionnaires font mention de la situation qui règne aux ateliers du CN à Moncton et demandent au gouvernement de faire en sorte que ces emplois soient protégés.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions émanant non seulement de ma propre circonscription mais de partout au Canada. J'en ai qui viennent de Campbellton, Tide Head et Dundee, au Nouveau-Brunswick. J'en ai de Toronto, de Thunder Bay et du Manitoba. Les signataires de toutes ces pétitions demandent au gouvernement du Canada de continuer à indexer pleinement les allocations familiales de sorte que les enfants canadiens puissent avoir la nourriture et les vêtements dont ils ont besoin.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un certain nombre de dirigeants syndicaux de la région de Thunder Bay et du nord-ouest de l'Ontario qui demandent au gouvernement de changer d'attitude et de ne pas considérer les prestations de retraite comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir sur sa décision qui est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter des pétitions provenant de divers coins du pays au sujet des allocations familiales. Les pétitionnaires protestent contre la décision de désindexer les allocations familiales en signalant les répercussions qu'elle aura même pour les familles les plus pauvres, et demandent à la Chambre des communes de rétablir le pleine indexation. Certaines de ces pétitions proviennent de la région de Vancouver et de diverses autres régions du sud de la Colombie-Britannique, dont celles de Surrey, de Delta et de Burnaby. J'en ai une autre provenant de la ville de Kamloops. J'ai également des pétitions venant de résidents d'Ottawa et de diverses parties de la ville de Toronto. J'en ai d'autres provenant de résidents de diverses localités de la Nouvelle-Écosse, dont Sackville et Dartmouth, et de diverses parties du Cap-Breton. Tous ces pétitionnaires demandent bien sûr à la Chambre des communes de rétablir la pleine indexation.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur et le privilège de présenter des pétitions qui nous parviennent de tous les coins de l'Ontario et dont les signataires exhortent le gouvernement à rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et à supprimer les augmentations d'impôt injustes. J'ai une pétition semblable signée par des habitants de Campbellton et Dalhousie au Nouveau-Brunwick, qui exhortent eux aussi la Chambre des communes à rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai aussi le privilège de présenter une pétition qui est signée par des résidants de Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont, d'Outremont, de Laurier, de Vaudreuil-Soulanges, dans la province de Québec, qui demandent au gouvernement de retirer le projet de loi C-70 visant à désindexer les allocations familiales.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 401, 402, 404 et 405.

[*Texte*]

LES INTÉRÊTS GAGNÉS PAR LES RÉGIMES DE PENSION, ET LES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Question no 401—**M. Cassidy:**

Depuis 1952, par année, quel pourcentage du total combiné des intérêts gagnés par les régimes de pensions et des cotisations et contributions de l'employeur et des employés aux régimes de pensions et des autres paiements effectués pour financer les prestations des régimes de pensions et leur indexation dans le cas des *a*) fonctionnaires, *b*) membres des Forces armées canadiennes, *c*) membres de la Gendarmerie royale du Canada provient des (i) intérêts gagnés par les régimes de pensions (ii) contributions de l'employeur et autres paiements (iii) cotisations des employés?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

(a) Régime de pension de la fonction publique

Pourcentage du total combiné des intérêts gagnés par le Régime de pension et des cotisations et contributions de l'employeur et des employés au Régime de pension et d'autres paiements effectués pour financer les prestations du régime de pension et leur indexation

Années	Cotisations des employés (Pourcentage du total)	Contributions de l'employeur et d'autres paiements pour financer les prestations et l'indexation (pourcentage du total)	Intérêts gagnés par le régime (pourcentage du total)
1952-53	22	51	27
1953-54	33	48	19
1954-55	33	39	28
1955-56	34	34	32
1956-57	25	51	24
1957-58	25	50	25
1958-59	33	32	35
1959-60	32	32	36
1960-61	34	30	36
1961-62	33	30	37
1962-63	33	30	37
1963-64	32	30	38
*1964-65	10	77	13
1965-66	27	36	37
1966-67	21	43	36
1967-68	23	41	36
1968-69	22	44	34
1969-70	22	41	37
**1970-71	21	38	41
1971-72	22	36	42
1972-73	22	35	43
1973-74	22	33	45
1974-75	20	38	42
1975-76	21	37	42
1976-77	22	35	43
1977-78	23	34	43
1978-79	21	34	45
1979-80	21	31	48
1980-81	19	31	50
1981-82	17	35	48
1982-83	18	29	53
1983-84	17	28	55
1984-85	16	27	57

*Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-65, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

**Indexation des prestations établie à partir du 1er avril 1970.

(b) Régime de pension des Forces canadiennes

Pourcentage du total combiné des intérêts gagnés par le Régime de pension et des cotisations et contributions de l'employeur et des employés au Régime de pension et d'autres paiements effectués pour financer les prestations du régime de pension et leur indexation

Années	Cotisations des employés (pourcentage du total)	Contributions de l'employeur et d'autres paiements pour financer les prestations et l'indexation (pourcentage du total)	Intérêts gagnés par le régime (pourcentage du total)
1952-53	33	58	9
1953-54	31	58	11
1954-55	33	54	13
1955-56	31	53	16
1956-57	30	53	17
1957-58	30	51	19
1958-59	27	44	29
1959-60	25	43	32
1960-61	28	35	37
1961-62	24	41	35
1962-63	24	40	36
*1963-64	5	86	9
1964-65	19	40	41
1965-66	18	39	43
1966-67	11	50	39
1967-68	12	49	39
1968-69	11	53	36
1969-70	11	45	44
**1970-71	11	42	47
1971-72	11	37	52
1972-73	10	38	52
1973-74	9	42	49
1974-75	8	42	50
1975-76	8	42	50
1976-77	8	39	53
1977-78	8	36	56
1978-79	9	28	63
1979-80	9	23	68
1980-81	8	23	69
1981-82	9	30	61
1982-83	8	23	69
1983-84	8	23	69
1984-85	7	23	70

*Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-65, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

**Indexation des prestations établie à partir du 1er avril 1970.

(c) Régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada

Pourcentage du total combiné des intérêts gagnés par le Régime de pension et des cotisations et contributions de l'employeur et des employés au Régime de pension et d'autres paiements effectués pour financer les prestations du régime de pension et leur indexation

Années	Cotisations des employés (pourcentage du total)	Contributions de l'employeur et d'autres paiements pour financer les prestations et l'indexation (pourcentage du total)	Intérêts gagnés par le régime (pourcentage du total)
1952-53	38	47	15
1953-54	33	54	13
1954-55	36	48	16
1955-56	32	50	18
1956-57	25	61	14
1957-58	28	55	17
1958-59	29	52	19
1959-60	31	47	22
1960-61	26	58	16
1961-62	34	45	21
1962-63	30	46	24
*1963-64	14	74	12
1964-65	26	51	23
1965-66	24	51	25
1966-67	17	61	22
1967-68	17	60	23
1968-69	15	65	20
1969-70	15	61	24
**1970-71	16	58	26
1971-72	18	51	31
1972-73	18	50	32
1973-74	19	46	35
1974-75	19	45	36
1975-76	18	45	37
1976-77	17	45	38
1977-78	17	43	40
1978-79	15	47	38
1979-80	15	40	45

Années	Cotisations des employés (Pourcentage du total)	Contributions de l'employeur et d'autres paiements pour financer les prestations et l'indexation (pourcentage du total)	Intérêts gagnés par le régime (pourcentage du total)
1980-81	16	35	49
1981-82	16	31	53
1982-83	15	29	56
1983-84	14	28	58
1984-85	13	26	61

*Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-65, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

**Indexation des prestations établie à partir du 1er avril 1970.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 402—**M. Cassidy:**

1. Au sujet de la réponse à la question 4485 de la première session du 32e Parlement, quelle partie de la diminution de 2,438 millions de dollars du passif du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 19.0 p. 100 à 10.8 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRFC à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRFC au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1975, les évaluations actuarielles du CPRFC étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1975, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement était de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluaient un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100.

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, è 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRFC de 2,438 millions de dollars. De ce montant, on pourrait attribuer 2,090 millions de dollars à l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 pendant la période de retraite du cotisant, au lieu de 3.5 p. 100; et

b) de réduire de 19 p. 100 à 10.8 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 8.2 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 6.2 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.

3. On n'a pas consulté les représentants des pensionnés du CPRFC au sujet des modifications apportées aux hypothèses économiques utilisées pour évaluer le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Les prestations des retraités n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé.

D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 404—**M. Cassidy:**

1. Au sujet de la réponse à la question 3487 de la première session du 32e Parlement, quelle partie de la diminution de 3,648 millions du passif du Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFP fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 11.6 p. 100 à 6.5 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRFP à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFP fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRFP au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1977, les évaluations actuarielles du CPRFP étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1977, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement était de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluaient un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRFP de 3,648 millions de dollars montant qui comprenait une diminution dans le passif des pensionnés d'environ 2,850 millions de dollars; et

b) de réduire de 11.6 p. 100 à 6.5 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 5.1 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 3.6 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.

3. On n'a pas consulté les représentants des pensionnés du CPRFP au sujet des modifications apportées aux hypothèses économiques utilisées pour évaluer le Compte de pension de retraite de la Fonction publique. Les prestations des retraités n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé.

D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents.

LES SOMMES APPROXIMATIVES PERDUES PAR LES COMPTES DE PENSION

Question nº 405—**M. Cassidy:**

Le 31 décembre 1984, à combien estimait-on les intérêts accumulés et le capital perdus par le Compte de pension de retraite de la Fonction publique, le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes et le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada depuis leur établissement parce que les contributions de l'employeur étaient portées au crédit de ces comptes une année financière en retard au lieu de l'être au mois afin qu'elles coïncident avec les cotisations courantes des employés retenues sur leur chèque de paie?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): En vertu de la loi, les contributions de l'employeur sont portées au crédit du Compte de pension de retraite de la Fonction publique une année financière en retard, et aux Comptes de pension de retraite des Forces canadiennes et de la GRC un trimestre en retard. Si l'on avait porté à crédit des contributions de l'employeur en même temps que les cotisations des employés, la différence estimée dans l'intérêt gagné serait comme suit:

Compte de pension de retraite de la Fonction publique	$ 385 millions
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes	$ 90 millions
Compte de pension de retraite de la GRC	$ 15 millions

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, il ne reste que 13 minutes du temps qui m'a été imparti, ce qui est insuffisant pour arriver à expliquer notre farouche opposition au projet de loi C-70. Plus d'une centaine d'organismes qui ont comparu devant le comité parlementaire et bien plus que les 100,000 pétitionnaires qui s'opposent résolument à la désindexation des allocations familiales, se rangent à notre avis.

Pourquoi le NPD, tous ces groupes et tous ces citoyens protestent-ils avec tant de vigueur? Pour la raison même pour laquelle nous nous sommes opposés aux mesures de restrictions à six et cinq pour cent proposées par les libéraux et aux premières réductions des allocations familiales imposées par leur parti. Avant tout, le projet de loi C-70 s'en prend aux familles, comme nous l'avons soutenu à maintes reprises. Les allocations familiales constituent la seule subvention que touchent toutes les familles qui élèvent des enfants. Par leur biais, la société reconnaît les responsabilités qu'assument les parents élevant des enfants et le coût que cela représente pour eux. Par leur biais, les contribuables qui n'ont pas d'enfants contribuent à élever la génération suivante. On reconnaît ainsi la valeur des enfants et du rôle que joue les parents. Ces allocations témoignent du caractère humanitaire de notre société. Elles nous fournissent aussi un moyen significatif de subventionner les énormes frais qu'il en coûte pour élever une grande famille, fait sur lequel, d'après la Fédération des travailleurs de l'Île-du-Prince-Édouard, on n'a pas suffisamment insisté au comité.

En refusant d'indexer pleinement les allocations familiales, le gouvernement prend non seulement de l'argent aux enfants, sur le plan concret, mais il désavoue également tous les principes de ce très important programme social universel que je viens de mentionner. Il nie, en outre, le fait que ce programme constitue un droit social revenant aux parents. Il met en danger le contrat social qui le lie aux parents et à leurs enfants.

Le message qu'on transmet ainsi aux parents n'a pas de quoi les rassurer. On leur dit que ce sont leurs enfants qui devront financer le déficit, que le rôle des parents n'est pas important pour le gouvernement, qu'il est disposé à laisser s'affaiblir, au fil des ans, le régime d'allocations familiales—et c'est là où la réduction marquée intervient—et que les enfants et les familles ne constituent pas une priorité pour lui. C'est là ce que comprennent les gens, et il faut que le gouvernement en soit conscient. Les ministres et les députés devraient se rendre compte qu'il s'agit d'une question très grave pouvant avoir des effets extrêmement négatifs sur le plan politique.

Le projet de loi C-70 s'en prend aux femmes. Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, le Conseil consultatif canadien et de nombreuses autres associations de femmes d'un bout à l'autre du pays nous ont fait part de leur opposition à ce projet. Cette mesure soulève la colère des femmes à tel point qu'au Québec une nouvelle coalition extrêmement vigoureuse et déterminée s'est formée, comptant 60 organismes ou plus, afin de continuer à protester auprès du gouvernement. Ces associations ont perdu toute confiance dans le gouvernement et ses mesures.

Comme mon chef l'a déclaré ce matin, les femmes sont inquiètes, car elles ont besoin de ce chèque pour leurs enfants; elles le méritent, il leur revient de droit, et il devrait être pleinement indexé. Elles sont également préoccupées car, dans bien des cas, elles reçoivent un chèque établi à leur nom. En majorité, les hommes ont toujours travaillé et peu d'entre eux se rendent compte, selon moi, ce qu'il signifie pour une femme qui élève des enfants chez elle, qui travaille très dur et qui,

contrairement aux gens qui sont sur le marché du travail, n'est pas rémunérée, ne profite d'aucun avantage et ne touche pas une bonne pension. Elles ne reçoit qu'un chèque d'allocations familiales. Je suis persuadée que dans la plupart des cas, elle s'en sert pour ses enfants, mais c'est un cadeau qu'elle-même leur fait.

Dans le cas des familles à faible revenu, on nous dit que cet argent sert à acheter des provisions alimentaires, surtout vers la fin du mois, lorsque le chèque de bien-être social est complètement dépensé. Pour les femmes canadiennes, cette désindexation signifie une réduction du chèque d'allocations familiales, qu'elles jugent insultante, dégradante et humiliante. Les femmes sont en colère et, que les députés se le tiennent pour dit, elles n'oublieront pas.

● (1530)

Les allocations familiales ne valaient déjà pas grand-chose. Si les libéraux avaient continué de les indexer pleinement comme ils auraient dû, pour respecter leurs engagements sociaux et les droits de la personne, le chèque mensuel dépasserait aujourd'hui les $50, ce qui ne représenterait encore qu'un minimum.

Il est inconcevable que le gouvernement cherche à leurrer les femmes et à remanier un programme aussi important. Avant Noël, le ministre a émis un communiqué dans lequel il affirmait que, en janvier, les chèques ne seraient pas réduits mais bien augmentés. Avant que le débat ne soit terminé, il a même fait imprimer des chèques haussés de 1c. par jour par enfant, alors qu'il aurait fallu quatre fois plus pour faire face au coût de la vie réel.

Beaucoup ont dit que le projet de loi C-70 toucherait surtout les petites familles. Mais les grosses familles qui ont un assez bon revenu seront aussi frappées, parce qu'il en coûte très cher pour élever plusieurs enfants. Cette mesure sera particulièrement dure pour les familles monoparentales dirigées, dans 90 p. 100 des cas, par des femmes qui sont pauvres.

Le ministre se paye de mots en prétendant qu'il veut venir en aide aux plus démunis. Les députés qui sont intervenus ce matin ont entonné le même refrain, mais les faits les contredisent. Les mesures annoncées dans le budget, dont celles qui touchent les avantages familiaux, feront beaucoup de tort aux familles pauvres. Je vais illustrer mon propos à l'aide de quelques faits.

Des mères à revenu faible et des groupes qui s'occupent de politique sociale sont venus nous dire en grand nombre que les pauvres auraient le plus à souffrir de la désindexation. Sachez que, dans ma circonscription, il y a des femmes qui, après avoir dépensé leurs prestations d'aide sociale et leurs allocations familiales, se retrouvent à la fin du mois sur le trottoir. Depuis l'adoption du projet de loi C-49, ces femmes se font ramasser et font maintenant l'objet d'accusations portées au criminel. Que peuvent penser les femmes et les mères de famille, monsieur le Président, lorsqu'elles constatent que le gouvernement se préoccupe tellement peu d'elles qu'il supprime l'indexation sur le coût de la vie?

Le projet de loi C-70 traduit une politique sociale régressive. Les groupes qui s'intéressent à la politique sociale nous l'ont répété. Une députée—qui me déçoit vraiment—a déclaré que c'était une mesure progressiste. C'est ridicule. Combinée aux autres mesures budgétaires, elle favorise les riches et pénalise les pauvres.

Le Conseil national du bien-être social et le Conseil canadien de développement social l'ont bien expliqué. D'après le premier, au cours des cinq prochaines années, une mère seule avec deux enfants et gagnant $15,000 par année perdra près de $2000 en raison du budget du gouvernement. Par contre, une famille où l'un des conjoints gagne $80,000 conservera presque $6000 de plus. N'est-ce pas incroyable, monsieur le Président? Après trois ans, on commencera également à désindexer le crédit d'impôt-enfants. On oublie parfois les exemptions d'impôt pour les enfants qui, elles aussi, seront réduites par la désindexation. Les personnes à haut revenu bénéficieront d'une réduction du fait des exemptions sur les gains en capital et d'un plafond plus élevé pour les contributions non imposables aux REÉR. Même si l'on accorde aux familles les plus pauvres une augmentation du crédit d'impôt-enfants—j'espère que les députés écoutent, parce qu'ils persistent à nous raconter des histoires à ce sujet—cette augmentation n'entre en vigueur qu'en 1987. Entre temps, il y aura déjà eu la taxe de vente de 1986 et, pour les familles les plus pauvres, elle représente beaucoup plus d'argent que l'augmentation du crédit d'impôt-enfants.

Comment les conservateurs peuvent-ils prétendre que le budget aide les familles les plus pauvres? S'ils ne sont pas mal informés ou bêtes—et je ne pense pas qu'ils le sont—ils sont certainement abusés et en tout particulièrement cyniques s'ils persistent à répéter cet argument.

Selon le Conseil canadien de développement social, la réduction de l'indexation des allocations familiales retire de l'argent aux familles à faible revenu. Ses recherches montrent que, grâce à ces 3 p. 100 de désindexation, le gouvernement leur enlèvera 49 millions de dollars en 1986 seulement. Or, de cette somme, 33 millions de dollars seront prélevés auprès des familles qui gagnent moins de $50,000. Les familles de la classe moyenne et les familles pauvres, celles qui élèvent des enfants, seront les plus durement touchées par le projet de loi C-70.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, les effets cumulatifs de cette mesure. Ils ne représentent peut-être qu'une somme d'argent dérisoire actuellement, un litre de lait par mois de moins à compter de la nouvelle année. Mais après avoir calculé les effets de la désindexation sur un certain nombre d'années, le Conseil canadien de développement social a établi que l'allocation familiale, qui est actuellement de $32 par mois, tombera à $18 dans vingt ans d'ici si le taux d'inflation demeure à 3 p. 100, ce qui représente une perte de $168 par année. Et retenons bien ceci: Le crédit d'impôt pour enfant passera de $384 à $326 même s'il doit augmenter au cours de cette même période.

Une chose est passée inaperçue: la modification prévue du seuil d'admissibilité au crédit d'impôt pour enfant. Le Conseil assure que dans 20 ans, seules les familles dont le revenu est de $14,000 par année, autrement dit celles qui sont dans une extrême indigence, auront droit au crédit d'impôt pour enfant. Celles qui gagnent $26,500 et moins par année ont droit à ce crédit actuellement. Faut-il rappeler que c'est un plan machiavélique puisque la diminution du montant des allocations familiales, au fil des ans, est la preuve que le gouvernement s'est attaqué à un régime universel.

Le projet de loi renferme également un article autorisant le ministre à déclarer qu'un enfant porté disparu est présumé

mort. Cet article inquiète énormément les associations de recherche et les parents des enfants disparus. Il faudrait le retirer, à notre avis. Les femmes autochtones sont des cas uniques à ce sujet, mais on a refusé de les entendre. Le projet de loi à l'étude aura donc d'énormes répercussions sur leur famille et leur communauté.

Le projet de loi C-70 est une trahison qui hantera le gouvernement. N'avait-il pas promis de tenir des consultations? Cette promesse est devenue une sinistre farce. Des groupes très compétents ont dénoncé unanimement la désindexation à deux reprises devant le comité. Le gouvernement les a oubliés, mais je sais qu'ils n'oublieront pas le gouvernement, eux. Le gouvernement a promis de maintenir les programmes sociaux universels. L'universalité était un principe sacré à l'entendre. Je viens de démontrer comment il a sapé ce principe dans le projet de loi C-70.

Vous rappelez vous du débat entre les chefs de parti, monsieur le Président? Le premier ministre avait déclaré qu'il allait prêter une oreille attentive aux problèmes des femmes, qu'elles jouiraient de l'égalité au sein de notre société et qu'il mettrait l'accent sur la condition féminine. Il n'y va pas de main morte actuellement en matière de condition féminine. Il s'attaque aux femmes et à leurs enfants. Les femmes n'ont jamais cessé de nous répéter qu'elle avait perdu toute confiance en cet homme. Même le groupe consultatif du gouvernement a dénoncé vertement cette mesure.

Les conservateurs, et le ministre qui est maintenant à la Chambre, ne cessent de dire qu'ils veulent aider les plus démunis. Or, les données démontrent que le projet de loi C-70 et les autres mesures budgétaires nuiront aux familles les plus nécessiteuses. Encore des belles paroles et des promesses qui s'envolent en fumée. Le gouvernement a déclaré qu'il recommandrait des compressions dans les programmes sociaux lorsque l'état de l'économie s'améliorerait. Le gouvernement prétend maintenant que l'économie va mieux, qu'il y a plus d'emplois, mais il ne veut pas revenir sur sa position.

Nous conjurons le gouvernement d'inclure une mesure de temporisation dans le projet de loi C-70. Nous avons essayé de proposer des amendements en comité et maintenant à l'étape du rapport afin de reporter d'un an l'étude de ce projet de loi si le gouvernement refusait d'y renoncer. Mais le gouvernement n'en a pas tenu compte, ce qui montre soit qu'il a menti au peuple sur ses intentions, soit qu'il ment maintenant lorsqu'il dit que l'économie va mieux.

Une voix: A l'ordre.

Mme Mitchell: Je tiens à affirmer qu'en refusant de reconsidérer ce projet de loi C-70 nuisible pour les femmes, les enfants, les familles et en fin de compte pour le pays tout entier, en dépit des recommandations unanimes de tous les témoins experts qui ont comparu et en dépit de la vague de protestations massive nationale exprimée sous forme de pétitions, en reniant les unes après les autres ses promesses, le gouvernement, qui voulait truquer les faits, s'est définitivement coupé de l'appui des Canadiens. Les Canadiens ne croient plus à la sincérité et à l'humanité de ce gouvernement.

• (1540)

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'aimerais poser ma question à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). La députée n'a cessé d'émailler son discours de termes comme «progressiste». Elle a aussi parlé d'aider les pauvres et les économiquement faibles. Reconnaît-elle, comme l'a fait je crois son chef de parti ce matin, que le projet de loi C-70 aidera les mères économiquement faibles et leurs enfants pendant les cinq prochaines années et diminuera les fonds versés aux mères à revenu élevé et à leurs enfants? Si je comprends bien la notion de «progressisme» . . .

Mme Mitchell: Vous ne la comprenez pas.

M. Kilgour: . . . il s'agit de mettre plus à contribution les gros revenus et d'aider les faibles revenus. La députée pourrait-elle dire à la Chambre comment elle situe les familles à faible revenu dans le contexte de ce projet de loi?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, c'est une interprétation saugrenue de la notion de législation progressiste.

M. Frith: C'est la définition des progressistes conservateurs.

Mme Mitchell: Oui, la notion de «progressiste» prend un sens particulier quand on parle de progressistes conservateurs. Mais franchement, que répondre de plus?

M. Kilgour: Répondez à ma question.

Mme Mitchell: J'ai montré dans tout mon discours que les conservateurs diminuaient l'indexation des allocations familiales des pauvres et qu'évidemment ils en souffriraient. Pendant ce temps, le prix des vêtements, de l'alimentation, etc. continue d'augmenter. Évidemment qu'ils en souffrent. Comme le ministre l'a lui-même dit, on ne peut pas considérer ce projet de loi indépendamment de toutes les autres mesures du budget. J'ai montré que d'après les documents du CCDS et du Conseil national du bien-être social, c'étaient incontestablement les familles aux plus faibles revenus qui allaient être les plus dûrement touchées. Les conservateurs lèsent ces familles, et d'autres contribuables en sont aussi de leur poche.

M. Kilgour: Monsieur le Président, soit dit en toute déférence, nous devons être honnêtes les uns envers les autres. La députée vient de dire que nous ne devons pas envisager le projet de loi isolément d'autres projets de loi. Un seul texte est à l'étude. Est-elle au courant du crédit d'impôt pour enfants et sait-elle que la mesure à l'étude va mettre plus d'argent entre les mains des familles à faible revenu, mères et enfants, qu'elles n'en ont maintenant? Je la prie de bien vouloir faire porter son intervention sur le projet de loi et non sur 17 autres projets de loi ou sujets. Ma question ne vise que le projet de loi C-70, et je prétends que c'est l'erreur qui imprègne tous les arguments de la députée.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, comment une mère peut-elle avoir plus d'argent entre les mains par suite du projet de loi, quand le coût de la vie monte de 4 p. 100 et que le ministre n'accorde que 1 p. 100 pour tout rajustement! Comment peut-elle avoir plus d'argent en poche quand ce qu'elle achète coûte plus cher?

M. Kilgour: C'est ce qu'on appelle un crédit d'impôt.

Mme Mitchell: Parlons du monde réel, de la valeur réelle de l'argent et de ce qu'une mère doit payer à l'épicerie. C'est ridicule de vouloir donner aux familles canadiennes l'impression que le ministre fait preuve de générosité en accordant 1 p. 100 par enfant par mois alors qu'il devrait donner quatre fois plus comme indexation au coût de la vie réel. Il est inconcevable que le député puisse soutenir cet argument.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) accuse les députés ministériels de mentir sur leurs intentions et d'être induits en erreur.

M. Frith: Infectés.

M. Hawkes: Induits en erreur, monsieur le Président. J'ai vu le Nouveau parti démocratique réagir à six ou huit budgets depuis que je suis député. Immanquablement, avant même de le voir, il affirme que le budget favorise les riches au détriment des pauvres.

M. Keeper: C'est le cas pour ce budget. Voulez-vous savoir la vérité?

M. Hawkes: «C'est le cas pour ce budget», braille un député d'en face.

M. Keeper: Le budget fait du tort aux pauvres et il favorise les riches. C'est la vérité.

M. Hawkes: En décembre 1979, un budget, celui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a été démoli à cause d'une motion néo-démocrate. Le Conseil national du bien-être social dont la députée de Vancouver-Est aime beaucoup parler, a déclaré sans ambages à ce moment-là que c'était le budget le plus juste des années 70 à l'égard des pauvres, et les députés l'ont démoli.

Des voix: Bravo!

M. Hovdebo: Pourquoi ne l'avez-vous pas gardé?

M. Hawkes: Les députés ne parlent pas de la réalité; la réalité, c'est qu'une pauvre mère aura en ce 20 janvier 1986, plus d'argent à dépenser pour ses enfants qu'avant que mon parti ne prenne le pouvoir, grâce à la politique du gouvernement en matière de prestations aux familles.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Parlons des mères qui doivent acheter des denrées alimentaires et des patins à leurs enfants pour leur permettre de jouer au hockey.

M. Keeper: Et la taxe d'accise?

M. Hawkes: Les mères recevront plus d'argent qu'autrefois grâce à la politique du gouvernement en matière de prestations aux familles.

M. Keeper: Et la taxe d'accise?

M. Epp (Provencher): Et l'impôt sur le revenu des personnes situées au haut de l'échelle?

M. Keeper: C'est vous qui l'avez augmenté.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) pourrait-il poser sa question ou faire ses commentaires?

M. Hawkes: Monsieur le Président, ma question est très simple. Elle touche au cœur même des illusions du Nouveau parti démocratique et du député qui vient de se rasseoir. Son parti s'est fait des illusions en croyant que la perte d'un cent par jour dans les allocations familiales constitue l'aspect essentiel de la politique du gouvernement. Je tiens à tirer les choses au clair à ce sujet. Selon son parti, est-ce plus important que le fait que 500,000 Canadiens ont trouvé un emploi depuis la présentation du budget, soit 1,000 par jour? Selon son parti, un cent par jour est-il plus important que l'orientation globale de notre politique qui vise à prendre aux riches pour donner aux pauvres lorsqu'ils en ont besoin et à stimuler l'économie en vue de donner du travail aux gens vraiment pauvres qui n'en ont pas? Les Canadiens nous ont élus sur la promesse de créer des emplois, encore des emplois, de favoriser la conciliation et la justice. Prendre aux riches pour donner aux pauvres est une mesure juste; la conciliation, c'est favoriser l'économie . . .

M. Keeper: Mais vous donnez aux riches.

M. Hawkes: . . . en vue de créer des emplois. Depuis le dépôt du budget, chaque jour 1,000 Canadiens de plus trouvent un emploi dans notre pays. N'est-ce pas plus important que la perte d'un cent par jour?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, le député s'écoute parler. J'en appelle à sa logique et à son expérience de travailleur social, que je partage avec lui. Il connaît certainement la situation sociale des Canadiens. Plus d'une centaine de groupes, dont la plupart se composaient de personnes très compétentes en matière de politique sociale et avaient recueilli de nombreuses données, se sont unanimement élevés contre le projet de loi en disant qu'il fait du tort aux Canadiens. Comment le député, en tant qu'ancien enseignant dans une école de travail social en Alberta, peut-il ne pas les croire?

M. Frith: Il est borné.

Mme Mitchell: C'est très difficile à comprendre. Comme je l'ai dit ce matin au sujet des emplois, nous sommes bien entendu tous favorables à la création d'emplois. Je souhaiterais que beaucoup plus d'emplois à plein temps bien rémunérés soient offerts aux mères dont nous parlons. Elles ont de la chance de trouver un emploi à temps partiel. Dans bien des cas, leur emploi permanent est progressivement remplacé par un emploi à temps partiel. Le député sait aussi bien que moi que nous parlons ici des enfants. Lorsqu'un travailleur sans enfant touche un salaire donné et qu'un parent, mère ou père, touche le même salaire mais qu'il a plusieurs enfants à charge, il est pour le moins normal que le gouvernement fasse quelque chose pour ces enfants. Il est normal qu'il leur vienne en aide. Il est insultant et contraire aux valeurs familiales et aux intérêts des enfants canadiens de vouloir désindexer les allocations familiales. Personne n'ira me dire que le gouvernement n'a pas pu trouver $50,000 ou un peu moins pour payer l'indexation totale cette année. Je ne veux pas à nouveau me perdre dans les beaux discours, mais le député sait parfaitement bien que son gouvernement n'a pas hésité à trouver plus d'un milliard pour les banques, à changer l'uniforme de tous les membres des Forces armées ou à accorder toutes sortes de primes au sociétés pétrolières. Nos enfants, qui représentent la prochaine génération, sont tout aussi importants. Pourquoi se montrer aussi mesquin et aussi inhumain en diminuant l'indexation sur les allocations familiales? Le député me déçoit beaucoup.

• (1550)

M. le Président: La période des questions et commentaires est terminée. Nous reprenons le débat. La parole est à la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bertrand).

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur l'étude en troisième lecture du projet de loi C-70.

Le projet de loi a été longuement débattu lors de l'étude en deuxième lecture. Il a été examiné à fond en comité et, tout ce qu'on peut dire d'utile pour le défendre ou pour le dénoncer a déjà été dit. En effet, c'est la 29e journée de débat aujourd'hui sur ce projet de loi.

Au cours des trois prochaines années ce projet de loi et les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait aux prestations pour enfants remplaceront peu à peu le système actuel pour le rendre plus rationnel et plus juste, tout en continuant de s'appuyer sur le principe fondamental voulant que les familles avec enfants aient droit à des prestations dont ne peuvent se prévaloir les familles sans enfant.

L'ensemble des réformes garantira que les prestations les plus fortes après impôt vont aux familles qui ont les plus faibles revenus et que les versements sont réduits graduellement à mesure que monte le revenu de la famille. Ce n'est pas ce qui se passe actuellement. A l'heure actuelle, la famille qui a un revenu de plus de $30,000 touche des prestations plus importantes, une fois l'impôt prélevé, que celle qui a un revenu de $10,000.

J'ai l'impression que l'opposition oublie, surtout l'opposition libérale d'en face, que de 1974 à 1984 elle a favorisé des mesures qui ont nettement coupé dans les programmes sociaux dans une proportion de 50 p. 100. En 1976, c'est cette même opposition qui a fait en sorte que l'on réduise les allocations familiales de $25 à $20 par mois, qu'on réduise et qu'on élimine également la réduction d'impôt de $50 par enfant alors en vigueur, qu'on réduise l'exemption pour les enfants de 16 et 17 ans et, finalement, c'est encore en 1982 que cette même opposition a limité l'indexation des allocations familiales dans l'ordre de 6 p. 100 et 5 p. 100.

De fait, compte tenu uniquement de ce qui s'est passé en 1976, si les allocations familiales avaient été pleinement indexées en fonction de la hausse des prix à la consommation, sans interruption depuis 1974, les allocations familiales mensuelles seraient cette année de $51.83 par enfant au lieu de $31, comme c'est maintenant le cas.

Quant aux représentants de l'autre parti de l'opposition qui veulent tellement défendre les moins fortunés: Leur avez-vous dit à ces groupes dont vous faites tant état—et je regrette que la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) se retire à ce moment-ci—leur avez-vous dit à ces groupes la vérité, toute la vérité et seulement la vérité? Leur avez-vous expliqué que le but de ce projet de loi est justement de donner plus à ceux qui sont le plus démunis? Est-ce que la députée de Vancouver-Est est d'accord pour me dire si elle est prête à retourner dans sa circonscription en fin de semaine et à expliquer à un parent monoparental qui gagne $10,000 que grâce à notre nouvelle loi, d'ici cinq ans, ce parent aura $250 de plus dans ses poches pour aider à ses enfants?

L'honorable députée de Vancouver-Est sera-t-elle capable de dire à ce parent que, parce que ce parent aura $250 de plus, elle votera contre le projet de loi ce soir?

Comment expliquer cette situation?

Nous avons cette réorientation de notre politique sociale qui fait partie aussi d'autres modifications et surtout le crédit d'impôt. Est-ce que les députés de l'opposition vont dire aux familles qui gagnent $10,000 par année qu'en 1985 leur crédit d'impôt sera de $734, en 1986 de $768, en 1987 de $908, en 1989 de $1,048? Est-ce que vous avez dit cela à vos commettants?

Si on examine les mesures qui ont été annoncées par notre gouvernement pour venir en aide à la famille on découvre que, dans l'ensemble, le système des prestations pour enfant subira divers changements au cours des prochaines années, mais toujours dans le but d'aider les plus démunis.

J'ai dit à un moment donné que notre politique familiale ou notre politique envers la famille est aussi une politique d'emploi. Que le père, la mère, les enfants dans cette famille se trouvent un emploi dans les semaines, les mois qui viennent, cela compensera beaucoup pour les 94c. par mois qui ne paraîtront pas sur leur chèque d'allocation. A mon avis, cela est plus important pour une famille. L'économie du Québec affiche une progression soutenue. Depuis les élections, on a créé, au Québec seulement, 136,000 emplois, soit une moyenne de 9,067 emplois par mois, par opposition au total de 37,000 créés par le gouvernement libéral en 55 mois.

Il est certain que l'on pourra toujours réclamer de plus en plus d'argent pour aider les classes défavorisées de la société, pour améliorer leurs conditions de vie, et nous les comprenons, et nous sommes d'accord sur ce souci de justice sociale.

La situation des familles avec enfants évolue constamment. Les programmes destinés à venir en aide à ces groupes ne peuvent pas toujours s'adapter automatiquement aux conditions changeantes. Il est donc parfois nécessaire de réorienter ces programmes, et c'est ce que le projet de loi C-70 fait. Nous croyons que notre approche est réaliste et équitable et nous allons continuer à travailler dans ce sens.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a annoncé le 5 décembre dernier la création du groupe de travail parlementaire sur la garde d'enfants au Canada, un groupe chargé d'étudier les orientations futures des politiques en matière de garde d'enfants dans le contexte des besoins changeants des familles canadiennes d'aujourd'hui. Dans notre politique de développement, nous offrons aux femmes, à titre d'exemple, un programme de promotion et d'intégration au marché du travail qui permet l'acquisition de compétences professionnelles liées è l'emploi, de même qu'une connaissance pratique du monde du travail. Au caucus de la santé, nous étudions depuis plusieurs semaines tout ce qui est relatif à la pauvreté. Nous nous inquiétons pour ces familles et ces enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada. Nous avons eu des conférenciers experts pour traiter du sujet: M. Ken Battle, le directeur exécutif du Conseil national du bien-être, Mme Sylvia Gold, du Conseil du statut de la femme, la sénatrice Brenda Robertson qui s'y connait en cette matière parce qu'elle est l'ancien ministre de la Santé au Nouveau-Brunswick, l'ancien ministre du Développement, et dans les jours qui viennent, nous entendrons M. Michael Walker de l'Institut Fraser de Vancouver. Ce sont là des actions que nous prenons toujours pour essayer d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Et nous aurons d'autres politiques sociales dans l'avenir au fur et à mesure que notre économie nous le permettra.

Le projet de loi C-70 est une mesure controversée. Les partis de l'opposition de même qu'un certain nombre de groupes et de particuliers se sont employés à le dénoncer. Cependant, leurs arguments ne sont pas parvenus à me persuader, mais j'ai respecté la sincérité de la plupart d'entre eux et les convictions qui les motivaient.

Donc, comme je le disais tout à l'heure, au fur et à mesure que l'économie de notre pays se redressera, nous espérons, et au gouvernement et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, faire encore plus pour ceux qui en ont vraiment besoin.

M. le vice-président: Questions ou commentaires, l'honorable député de Bourrassa (M. Rossi).

M. Rossi: Monsieur le Président, la députée de Brome-Missisquoi (M^me^ Bertrand) a fait allusion au montant que les mères de familles recevraient en 1986, 1987, 1988 et 1989. Je lui pose donc la question suivante: Quels seraient les montants qu'ils auraient eus si les allocations familiales n'avaient pas été désindexées?

Donnez-moi les montants . . . Tu n'es pas capable de répondre toute seule.

• (1600)

Mme Bertrand: Je retiens toujours les sages conseils de mon ministre.

Vous me demandez quels auraient été les chiffres et les montants. Je vous ai dit tout à l'heure ce que cela aurait été si vous, de votre gouvernement, n'aviez pas arrêté cette désindexation. Au lieu de $31 aujourd'hui que les familles reçoivent, c'aurait été $51. Et je vous ai donné des tableaux, j'ai d'autres tableaux, mais disons que c'est un peu exhaustif parfois de donner des chiffres, je vous ai donné les tableaux, ce que les familles vont recevoir de plus en crédit d'impôt, et c'est ce qui est important, parce que cela n'est pas imposable.

M. Rossi: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Monsieur le Président, je pose de nouveau la question. Elle a répondu ce que cela aurait été. Moi, je dis ce que ce devrait être si vous ne désindexez pas, c'est cela la question.

Mme Bertrand: Alors, c'est $11.28 de moins en allocations familiales, par année, mais $70 de plus pour la première année en crédit d'impôt, $35 de plus la deuxième année, et encore $35 de plus la troisième année en crédit d'impôt.

[*Traduction*]

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'espérais aborder la dernière étape de l'examen de ce projet de loi de façon très générale en soulignant les inquiétudes que le parti libéral éprouve et que je partage à titre de critique de la Santé et du Bien-être au sujet du projet de loi C-70 qui va désindexer les allocations familiales. Néanmoins, après avoir entendu certains arguments de nature très technique qui nous ont été présentés aujourd'hui, je me sens pratiquement obligé de réfuter certains d'entre eux afin que nous puissions tirer nos propres conclusions à la fin du débat.

Les conservateurs ont invoqué deux principaux arguments cet après-midi. Le premier, c'est que l'ensemble des prestations pour enfants qui comprend les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et l'exemption d'impôt pour enfants compensera la réduction des allocations familiales. C'est ce que sous-entendaient les questions que le député d'Edmonton et le député de Calgary ont posées à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Je crois nécessaire d'examiner attentivement certaines questions pratiques.

Cet argument ne tient pas compte du moment où entreront en vigueur les hausses et les réductions prévues dans cette mesure. Je commencerai par-là en espérant que les députés d'en face comprendront exactement ce que cela représente pour les familles économiquement faibles. En fait, les conservateurs ont donné l'impression que les changements proposés à l'ensemble de prestations pour enfants compenseraient la baisse de revenu résultant de la désindexation des allocations familiales. Ils laissent également entendre qu'en fin de compte cela permettra une répartition plus équitable des avantages, autrement dit, que les familles les plus pauvres obtiendront une plus grande part des prestations. Malheureusement, ni l'un ni l'autre de ces résultats hautement souhaitables ne se produira. Et cela parce qu'on ne tient pas compte des conséquences négatives que les changements proposés auront en pratique.

Si nous examinons ces trois programmes du point de vue fiscal, nous constatons que la date fixée pour l'entrée en vigueur des différentes mesures ne correspond pas. Par exemple, la réduction des allocations familiales doit commercer en janvier 1986, dès l'adoption de ce projet de loi. De fait, comme je le signalais à la Chambre en décembre dans un discours et à la période des questions, le gouvernement n'a même pas attendu que le Parlement adopte le projet de loi pour modifier les montants incrits sur les chèques d'allocations familiales.

La désindexation débutera en janvier 1986. J'entends les députés d'en face dire que le crédit d'impôt-enfants sera majoré de $70. Toutefois, le gouvernement oublie d'expliquer que les familles n'obtiendront pas le crédit d'impôt-enfants avant avril 1987, c'est-à-dire pas avant 14 mois. Une autre année s'écoulera donc avant que les familles ne profitent pleinement de ce crédit qui n'est accordé qu'au moment où le contribuable fait sa déclaration d'impôt sur le revenu. Tout simplement, une famille perdra l'avantage de la désindexation durant 14 mois en attendant que le redressement pertinent soit effectué. Les députés d'Edmonton et de Calgary ont prétendu que l'indemnisation sera suffisante, mais ils devront avouer que 14 mois s'écouleront avant qu'un contribuable, quel que soit son revenu, ne profite du crédit d'impôt-enfants.

En outre, les allocations de certaines familles seront réduites parce que le projet de loi va abaisser de $26,330 à $23,500 par an le seuil de revenu en deçà duquel le contribuable touche un crédit réduit d'impôt enfants. Nous n'avons pas réussi à faire accepter notre argumentation à ce sujet au comité. De fait, le comité a recommandé que ce seuil soit sensiblement plus élevé que celui qui figure dans le projet de loi. Nous avions recommandé qu'il corresponde au revenu moyen d'une famille selon la définition de Statistique Canada, qui est de $34,000 à $35,000 par an. Avec ce projet de loi, le gouvernement conservateur donne à entendre qu'à son avis, une famille qui gagne $23,000 par an est assez aisée et n'a pas besoin du crédit intégral d'impôt-enfants. Par conséquent, les familles dont le revenu se situe à ce niveau commenceront à ne pas profiter de plein crédit d'impôt-enfants.

Je parlerai maintenant de l'incidence de ces changements et j'espère que les députés m'écouteront attentivement. Par suite de ces changements, entre janvier 1986 et d'avril 1987, toutes les familles canadiennes, quel que soit leur revenu, verront leurs allocations familiales réduites d'une trentaine de dollars. Cette perte à court terme sera appréciable, mais on ne peut la comparer avec l'incidence globale de tous les changements proposés.

Le gouvernement effectuera ces changements en dépit de l'opposition des familles canadiennes. Nous avons entendu parler de la campagne de pétitions mise en route par le parti libéral et le Nouveau parti démocratique. Aussi, je dois admettre que quelques députés conservateurs de l'arrière-ban ont eu le courage de présenter des pétitions de leurs propres commettants s'opposant à la désindexation des allocations familiales. En dépit de tout cela, même si des familles manifestent leur mécontentement face aux intentions du gouvernement et bien que des groupes professionnels contestent ce projet de loi, ce ne sont que les familles touchant un revenu annuel inférieur à $10,000 qui vont enregistrer un gain net. Le gain cumulatif total pour ces familles sera de $76 au bout de quatre ans. Ce qui est encore plus important, toutes les familles touchant un revenu supérieur à $10,000 accuseront une perte nette de revenu. Et cela, parce que les députés conservateurs de l'arrière-ban ne tiennent pas compte du moment où les allocations familiales seront désindexées ni du moment où le crédit d'impôt-enfants aura une incidence sur le revenu des familles. Je ne parlerai même pas du crédit d'impôt-enfants qui, je crois, relève plutôt du projet de loi C-84.

Un autre argument folâtre dans l'esprit des députés conservateurs au cours de ce débat. Ils prétendent en effet que les changements en question vont entraîner une distribution plus juste des prestations ou qu'une plus grande proportion des prestations ira aux familles aux revenus les plus bas. Si cela avait été l'objet du projet de loi et si cela avait été l'intention du gouvernement lorsque ce débat a débuté il y a quinze à seize mois, le gouvernement aurait pu présenter un projet de loi qui aurait gagné l'adhésion des trois partis politiques. Au lieu de cela, nous voici aux prises avec le pire projet de loi possible.

Je crois que le gouvernnment a trahi la confiance que l'électorat avait placée en lui le 4 septembre 1984. La population a manifestement fait confiance au parti conservateur lors de la campagne électorale de 1984 et dans les quelques mois qui ont suivi les élections. Ils ont cru le gouvernement quand il a dit que l'universalité était un dépôt sacré qu'il ne fallait pas bricoler. Ils ont cru le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) quand il a déclaré dans l'examen de politique sociale que les économies qui se trouveraient dans ces programmes seraient réorientées vers les familles qui en ont le plus besoin, plutôt qu'utilisées à réduire le déficit. Mais le projet de loi à l'étude montre dans toute sa vérité la politique sociale conservatrice. En fait, cette politique sociale c'est tout le contraire de Robin des Bois, comme je l'ai déjà dit dans le présent débat.

● (1610)

Permettez-moi de parler sur un plan tout à fait technique aux députés conservateurs qui ont recouru à ce deuxième argument dans leurs discours; celui d'une répartition équitable des prestations. Statistique Canada affirme que 78 p. 100 environ des Canadiens vivent dans des centres urbains. Dans sa revue annuelle de la pauvreté, publiée en mai 1985, il y a tout juste dix mois, le Conseil national du bien-être déclare qu'une famille de quatre personnes vivant dans une agglomération de taille moyenne ou importante avec un revenu familial inférieur à $19,000 par année vit dans la pauvreté. Je demande aux députés de tenir compte de cela car l'argument invoqué veut que le projet de loi vienne en aide aux familles qui en ont le plus besoin. L'effet net des modifications proposées pour les familles ayant un revenu inférieur à $20,000 va être une diminution des prestations pour enfants et, par suite, une diminution de leur capacité à offrir à leurs enfants des conditions satisfaisantes d'alimentation, d'habillement et de logement. En outre, il est généralement admis que les grands bénéficiaires des programmes de prestations pour enfants sont les familles aisées. La désindexation exercerait ses effets les plus défavorables sur les familles à bas revenus. Par suite de l'adoption du projet de loi, et je ne doute pas qu'il va être adopté, c'est 16 millions de dollars dont vont être privées les familles vivant en deçà du seuil de la pauvreté. Je trouve que c'est une condamnation flagrante de la politique sociale du gouvernement conservateur. Ce qu'il y a de plus choquant, c'est la témérité des simples députés qui prennent la parole à la Chambre pour entretenir le mythe voulant que la législation sociale à l'étude au Parlement et dans la population vienne effectivement en aide aux familles qui en ont le plus besoin.

Le revenu familial moyen était de $35,853 en 1984. La désindexation prévue aura pour effet en 1986 d'économiser 49.5 millions de dollars, estime-t-on. C'est donc le contraire de ce que le ministre des Finances (M. Wilson) avait promis au début du débat sur l'universalité, il y a une quinzaine de mois. C'est également contraire à ce que le premier ministre (M. Mulroney) avait alors déclaré. Ce qu'il y a de pis, c'est que lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est entré en fonction, c'était pour représenter non seulement ses propres commettants mais les membres de notre société qui ont le plus besoin d'être aidés. Je vois en face le député d'Edmonton rigoler. Si l'on veut que les hommes politiques soient pris au sérieux, il faudrait au moins qu'ils respectent leurs promesses électorales. Voilà pourquoi l'opinion canadienne n'a plus confiance dans le gouvernement. Il viole constamment ses promesses.

M. Kilgour: Allons, continue ton discours!

M. Frith: Le député n'aime pas qu'on lui dises ses vérités. Il a posé une question technique à la députée de Vancouver-Est et maintenant qu'on lui fait le plaisir de lui donner une réponse technique il voudrait en revenir aux généralités.

Il n'en demeure pas moins que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis aux Canadiens, il y a quinze mois, que jamais l'argent que la révision du programme d'avantages destinés aux enfants permettrait d'économiser ne servirait à réduire le déficit fédéral. On a pourtant vu le contraire six mois plus tard quand, le 23 mai, son collègue des Finances a annoncé des mesures bugétaires qui élargiront le fossé entre riches et pauvres. Le ministre a maintenant le front de défendre les dispositions du projet de loi C-70 et de garder un silence éloquent sur le projet de loi C-84 qui aura des conséquences encore plus néfastes sur le revenu des familles canadiennes.

En terminant, je voudrais faire quelques observations d'ordre général. Au tout début de ce débat, à la Chambre, j'ai loué les intentions du gouvernement. Quand la question des avantages destinés aux enfants a été renvoyée au comité, on a invité les membres à faire l'impossible pour consulter divers groupes d'intérêt dans l'ensemble du Canada afin de recommander au gouvernement fédéral des façons de modifier les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et l'exemption pour enfants, dans le but d'avantager surtout les familles les plus démunies. Telle était l'intention louable qu'on a manifestée au commencement du débat sur cette question.

J'ai déjà signalé aux députés que, après avoir reçu ce mandat du gouvernement, le comité a consacré, si je ne m'abuse, neuf ou dix semaines à entendre les témoignages de divers groupes venant d'un peu partout au Canada. Les témoins, venus à titre personnel ou comme porte-parole de groupes, étaient persuadés que les membres du comité écouteraient leurs propositions et, après avoir fait la part des choses, que les trois partis politiques auraient d'excellentes recommandations à faire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de modifier le régime des avantages familiaux. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons notamment recommandé d'améliorer sensiblement le crédit d'impôt-enfants qui constitue à nos yeux, sur le plan social, un moyen progressiste de donner davantage aux familles défavorisées. Nous avons également recommandé au gouvernement de songer sérieusement à supprimer l'exemption pour enfants, afin que les économies ainsi réalisées, aux niveaux fédéral ou provincial, soient canalisées vers les groupes à faible revenu. C'étaient les recommandations du comité au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Franchement, il me semble que nous avons perdu notre temps, car pas une des recommandations générales du comité n'a été acceptée par le ministre ou le comité de la planification et des priorités lorsqu'il a étudié les propositions de désindexation des exemptions personnelles et, surtout, des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Grâce à l'indignation des personnes âgées, révoltées à l'idée que l'on veuille désindexer leurs pensions, nous avons pu monter une campagne qui a montré au gouvernement qu'il n'avait pas d'autre choix que de faire marche arrière. Je suppose que le gouvernement a décidé de tenir son bout, si je puis dire, en ce qui concerne les prestations familiales, en dépit de ses effets tout aussi négatifs.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, en dépit de la plus grande campagne de pétitions de l'histoire du Canada, une campagne qui a recueilli entre 100,000 et 150,000 signatures, le projet du gouvernement de désindexation des allocations familiales demeure. Le gouvernement reste fidèle à la voie qu'il s'était tracée le 23 mai.

Ce que je trouve le plus triste dans tout ce débat, c'est ceci. Le 4 septembre 1984, les Canadiens donnaient au parti conservateur un chèque en blanc, lui demandant de procéder à des réformes fondamentales. C'est un peu comme si les Canadiens qui connaissaient mal les problèmes des programmes sociaux avaient dit aux conservateurs: «Nous vous donnons l'autorisation de changer ces régimes».

J'avais espéré, lorsque nous avons commencé l'examen des prestations aux familles et aux personnes âgées, que les trois partis politiques proposeraient un bien meilleur système. Je pense que nous aurions pu, par exemple, recommander le système mentionné par la députée de Vancouver-Est. Elle a dit à la Chambre, et je le répète, qu'il y a eu, constamment, des groupes de spécialistes qui sont venus faire au gouvernement, non seulement celui-ci mais les autres également, des propositions permettant d'atteindre les buts et objectifs adoptés au début du débat sur les prestations aux enfants. Autrement dit, donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin. Il me semble que si le gouvernement veut modifier fondamentalement la politique sociale du pays, le moment est bien choisi pour entamer un débat à ce sujet.

• (1620)

Le budget déposé le soir du 23 mai 1985 nous donne une leçon. Si nous voulons susciter la volonté nécessaire pour modifier la structure de nos mesures sociales, il est essentiel d'avoir l'appui politique des Canadiens à revenu moyen. Il faut pour cela que la majorité des Canadiens à revenu moyen soient convaincus que le fardeau de la réduction du déficit sera partagé également entre les sociétés et les particuliers. C'est essentiellement là que le gouvernement conservateur a échoué. Il a échoué parce qu'il a mal compris les sentiments des Canadiens à revenu moyen. Ceux-ci savaient que, pour réduire le déficit, le gouvernement devait modifier les programmes sociaux dans une certaine mesure. Cependant, s'il veut que les Canadiens à revenu moyen acceptent que ces programmes soient modifiés, le gouvernement doit être tout aussi engagé à modifier le régime d'impôt sur le revenu pour que les sociétés assument leur juste part du fardeau. Tant qu'un ministre des Finances ne se sera pas levé à la Chambre des communes pour dire que les sociétés devront assumer leur juste part du fardeau fiscal, je pense que le gouvernement aura de la difficulté à susciter la volonté politique nécessaire pour changer nos mesures sociales.

Je dis cela pour une raison particulière. L'impression que j'ai eue en voyageant partout au Canada, c'est que les Canadiens à revenu moyen ont été vraiment exaspérés de voir qu'un budget présenté au moment où nous commencions à peine une période de renouveau et de croissance économiques proposait la désindexation des pensions de vieillesse, des allocations familiales et des exemptions d'impôt personnel tout en accordant une exemption d'impôt sur les gains en capital à certains particuliers. D'autre part, le gouvernement n'a pas une seule fois contesté les décisions de Revenu Canada qui ont entraîné la perte de recettes fiscales. Il n'a pas mis en doute la part du fardeau fiscal assumée par les sociétés. Il a donc créé un système où les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent. Je peux vous dire, monsieur le Président, que ce n'est pas ainsi que le gouvernement créera la volonté politique d'entamer le débat national dont nous avons tellement besoin. Ce n'est pas la faute du parti d'opposition. C'est la faute du parti au pouvoir parce qu'il n'a pas bien compris ce qu'il fallait pour entamer un tel débat. Selon moi, rien n'est plus honteux que la façon dont le gouvernement conservateur n'a pas présenté à la Chambre des communes un ensemble de mesures sociales qui favoriseraient les groupes à faible revenu et susciteraient la volonté politique nécessaire pour modifier le système actuel. Le gouvernement a maintenant perdu l'occasion de le faire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les soins médicaux—*a*) Le financement des centres de traitement contre le cancer. *b*) La recherche médicale; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Les assurances—La difficulté pour les municipalités d'obtenir une assurance-responsabilité; l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo)—L'agriculture—*a*) Les méthodes mises en œuvre par les États-Unis et la CEE en ce qui a trait au commerce du blé. *b*) Les subventions aux denrées agricoles aux États-Unis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations à la suite du discours du député?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, je trouve particulièrement pénible de devoir être témoin de l'hypocrisie des libéraux. Ce matin, le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) a tenté de prouver que le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait eu aucun effet sur les allocations familiales. Il a dit que son seul objet avait été de ralentir l'inflation. Il est vrai que l'inflation est passée de 11 à 7 p. 100.

M. Gauthier: Ah, non. A 4 p. 100. Soyez honnête. Ne soyez pas hypocrite. Dites la vérité.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais le chômage est passé de 7 à 11 p. 100, ce qui me rappelle les 711 magasins qui ont fait faillite pendant que l'ancien gouvernement nous menait lui-même à la faillite.

M. Gauthier: C'est absurde.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme il a été question d'équité au cours du débat, je demande au député de Sudbury (M. Frith) s'il croit qu'il est juste que les libéraux aient anéanti l'allocation de base en s'y attaquant en 1976 puis en 1979?

M. Gauthier: Soyez donc sérieux.

M. Frith: Monsieur le Président, quand on affirme que le programme des 6 et 5 p. 100 a entraîné une réduction de toutes les prestations sociales, il faut examiner les choses dans leur contexte. Quand nous avons instauré le programme des 6 et 5, l'inflation dépassait les 10 p. 100. Onze mois plus tard, l'inflation était tombée à 4 p. 100. Le programme a peu ou pas contribué à faire baisser le pouvoir d'achat.

J'ajouterai autre chose, monsieur le Président. C'est là qu'on voit la différence entre un libéral et un conservateur. En élaborant le programme, nous avions eu l'intelligence et la compassion de doubler l'indexation en faveur des pauvres pour éviter que ceux-ci n'aient à en souffrir. On ne peut en dire autant au crédit du gouvernement conservateur. Dans son budget du 23 mai dernier, il a désindexé les pensions des personnes âgées sans se soucier de ceux qui vivaient déjà dans la pauvreté. Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) a peut-être envie de répondre à cela.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai un commentaire qui pourrait je pense se présenter sous forme de question. Je suis vraiment outré que les conservateurs estiment, quand nous les critiquons ainsi que les libéraux pour ce qu'ils font des allocations familiales, qu'ils peuvent simplement s'en tirer en disant qu'il n'y a rien de mal à cela puisque les libéraux l'ont fait avant eux quand ils étaient au pouvoir. Quelle défense brillante.

M. Frith: Et nous l'avons payé.

M. Keeper: Et comme le dit mon collègue: «Nous l'avons payé», et cela a coûté cher aux libéraux de faire ce que font maintenant les conservateurs. Et les sondages Gallup montrent bien que cela commence à coûter cher aux conservateurs.

M. Frith: Monsieur le Président, je n'ai pas pu ne pas répondre à cette question. J'ai soufflé la réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), car c'est vrai. Nous avons payé pour certaines de ces choses que nous avons faites, et je pense qu'au train où ils vont, les conservateurs d'en face vont payer le même prix. Je suis sidéré de voir que tous les jours à la période des questions la parade favorite du gouvernement aux questions de l'opposition consiste à accuser les médias de ne pas faire passer le message. Vous ne vous êtes pas demandé, monsieur le Président, si par hasard ce ne serait pas que le message passe effectivement mais ne plaît pas au public? Ce serait aussi une possibilité.

M. Gauthier: Qu'on tue le messager.

M. Frith: Le fait est que quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir il y a 17 mois, les Canadiens les ont chargés d'effectuer des changements radicaux, et qu'ils ont complètement raté le coche. C'est la stricte vérité, et j'attends maintenant la question du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), à laquelle je me ferai un plaisir de répondre.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député de Sudbury (M. Frith) n'a pas besoin de s'inquiéter, je peux lui garantir que nous allons revenir aux prochaines élections.

M. Rossi: C'est ce que vous croyez.

M. Kilgour: J'aimerais citer la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) à la page 9859 du hansard:

> De 1987 à 1990, en raison de l'augmentation du crédit d'impôt-enfants, les prestations de la famille augmenteront. Elle touchera $64 de plus en 1987, $75 en 1988, $96 en 1989 et $44 en 1990. Cela ne semble donc pas si mal, mais les choses changent.

Je voudrais demander au député—et je souhaiterais qu'il réponde honnêtement à cette question—s'il conteste les chiffres mentionnés par sa collègue qui les a probablement obtenus auprès du même service de recherche que le député lui-même?

M. Frith: J'ai une réponse très simple, monsieur le Président, mais d'ordre très technique. Je vais expliquer cela au député. C'est parce qu'à l'époque notre bureau de recherche n'a pas tenu compte de l'échéancier de l'augmentation et des déductions et ne les a pas replacées dans le contexte dans lequel elles vont intervenir. Autrement dit, personne au cours de ce débat n'a mentionné le fait que la désindexation va commencer à partir du 1^er^ janvier 1986, mais que les consommateurs ne toucheront pas un sou des nouveaux montants du crédit d'impôt-enfants avant l'année financière commençant en avril 1987. C'est pourquoi, au cours des 14 prochains mois, toutes les familles du Canada, quel que soit leur revenu, vont être lésées par le projet de loi C-70.

M. Halliday: Je voudrais poser une question, monsieur le Président. J'ai bien aimé entendre le député de Sudbury (M. Frith) et j'ai eu grand plaisir à travailler avec lui au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il est très coopératif. J'ai surtout bien aimé ce qu'il a dit aujourd'hui lorsqu'il a parlé de la réforme de notre régime fiscal. Je suis d'accord avec lui car j'ai moi-même parlé des avantages d'un régime fiscal rationnel à maintes reprises à la Chambre. Au demeurant, un régime fiscal qui impose les bénéfices est un régime non rationnel. Mais en 1971, les libéraux ont malheureusement opté pour des modifications qui ne changeaient rien aux principes fondamentaux du régime fiscal de l'époque. Je ne tiens pas à entrer maintenant dans les détails de cette réforme. Je conviens, avec mon collègue, que notre régime fiscal doit imposer efficacement les sociétés pour que les particuliers aient davantage d'argent à investir.

• (1630)

Cela étant, le député a déclaré, en réponse à une question du député de Nepean-Carleton (M. Tupper), je crois . . .

M. Gauthier: Ottawa-Carleton.

M. Halliday: Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) plutôt. Il a déclaré que le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait eu aucune répercussion sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Si c'était vrai, alors la désindexation partielle de 3 p. 100 que nous proposons n'aurait également aucune répercussion sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Le député a prétendu aussi que notre politique élargira le fossé qui existe entre riches et pauvres. Comment expliquer alors que ce fossé se soit élargi pendant le règne des libéraux qui accomplissaient des prodiges en matière de politique sociale, semble-t-il. Je m'étonne qu'il s'offusque tant d'un changement minime alors que la situation avait empiré sous son gouvernement.

M. Frith: Monsieur le Président, voilà des questions fort pertinentes. Les recherches ont démontré que nous avons réussi à combler un peu le fossé entre riches et pauvres de 1971 à 1981. Le Conseil national du bien-être l'a confirmé tout dernièrement. C'est pendant la récession de 1981 à 1983 que ce fossé s'est élargi. Le rapport dont j'ai parlé montre notamment que nous avions fait d'énormes progrès en ce qui concerne les personnes âgées parce que nous avions canalisé nos ressources vers ceux qui en avaient le plus besoin. Ce qu'il y a de grave dans cela, c'est que l'orientation fondamentale du programme social de son gouvernement cherche à dessein à élargir ce fossé par le biais de la fiscalité. Voilà la racine même du problème auquel nous nous heurtons de ce côté-ci. Le fossé qui sépare les riches des démunis s'élargira du fait d'une politique fiscale délibérée.

Parlons maintenant de la différence entre notre programme des six et cinq et la méthode pour laquelle a opté son gouvernement. Dans le cadre de notre programme nous n'avions pas touché à la base, mais avions plutôt limité les hausses. En conséquence, le pouvoir d'achat n'a pas diminué. Par exemple, quand l'inflation était de 11 p. 100 et que nous avons proposé le programme de restrictions à six et cinq pour cent, si nous n'avions pas réussi à faire baisser rapidement le taux de l'inflation, les personnes touchées auraient perdu de leur pouvoir d'achat. Toutefois, grâce à ce programme, l'inflation a régressé si rapidement que ces mêmes personnes s'en sont trouvées effectivement avantagées. Le gouvernement du député ne compte pas dédommager le contribuable de l'inflation en deçà de 3 p. 100, et c'est ce qui élargira le fossé. Voilà ce que nous soutenons depuis le début de ce débat.

Pour terminer je voudrais dire que l'un des avantages qu'il y a à siéger dans l'opposition est que l'on n'a pas à assumer le fardeau de la responsabilité du gouvernement en ce sens que chaque programme politique que nous sommes appelés à examiner est considéré comme étant du cru du gouvernement. Les conservateurs ont commis une erreur, et c'est que pendant les 13 années qu'ils ont passées dans les rangs de l'opposition, exception faite de l'épisode du gouvernement de M. Clark, ils ne se sont pas donné la peine de décider sérieusement de leur programme social ni réciproquement du programme fiscal. C'est ce qui explique le budget qui nous a été présenté le soir du 23 mai. Je puis vous garantir que pendant la période préparatoire aux prochaines élections générales, le parti libéral proposera à la population canadienne d'autres solutions en matière de programme social et de réforme fiscale, qui se distingueront nettement de celles du parti conservateur médiéval.

M. le vice-président: La période des questions et des observations est terminée. Reprenons le débat.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de formuler ces observations au nom du ministre qui, pour des raisons de procédure, est incapable d'intervenir à ce stade-ci.

M. Gauthier: Il a refusé de faire une déclaration et vous le savez.

M. Rossi: Dites la vérité.

M. MacKay: Mes collègues s'agitent quelque peu. Si je ne m'abuse, s'ils avaient été un peu plus généreux ou ouverts, le ministre aurait pu intervenir lui-même.

M. Gauthier: Monsieur le Président, afin que les choses soient claires, je tiens à signaler que le ministre a fait un discours ce matin lorsqu'il a proposé la motion de troisième lecture. Il n'a absolument rien dit à ce moment-là, ce qui est son habitude. C'est sa faute et non la nôtre.

M. MacKay: Cela ne ressemble certes pas au ministre que je connais, qui est le plus généreux et le plus co-opératif qui soit.

M. Gauthier: Nous l'appelons Epp le retors.

M. MacKay: Quoi qu'il en soit, j'ai le plaisir de formuler ces observations en son nom. Comme la Chambre le sait, il s'agit aujourd'hui de la dernière journée de débat sur le projet de loi C-70. La Chambre et ses comités sont saisis de cette mesure depuis le 13 septembre 1985. Elle a été débattue pendant sept jours à l'étape de la deuxième lecture, un comité législatif y a consacré 13 journées, la Chambre l'a étudiée pendant huit jours à l'étape du rapport, et nous l'examinons aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture. Selon moi, mes collègues ont eu amplement le temps d'en discuter et de présenter leurs instances. Or, nos vis-à-vis ont prétendu le contraire à maintes reprises. Permettez-moi, au nom du ministre, de faire une mise au point.

En 1982 et 1983, lorsqu'on a modifié la Loi sur les allocations familiales pour la dernière fois, afin de limiter l'indexation des allocations familiales en 1983 et 1984, en vertu du programme des six et cinq p. 100, le débat à l'étape de la deuxième lecture a duré trois jours, et tout comme l'étude en comité, et il y a eu quatre jours de débat, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. En résumé, par rapport à cette mesure législative, on a accordé au présent projet de loi deux fois plus de temps à l'étape de la deuxième lecture, quatre fois plus de temps en comité et plus de deux fois plus de temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture. On y a consacré au total, à la Chambre et au comité, 29 jours de séance, comparativement à dix pour la mesure visant à réduire à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des allocations familiales. C'est donc presque trois fois plus. Je crois que n'importe quel député sensé devra conclure que, par rapport à des projets de loi semblables antérieurs, on a eu simplement le temps de discuter des dispositions de ce projet de loi et de présenter des instances à son sujet.

Il se peut, étant donné la longueur du débat et qu'il s'agit d'un projet de loi controversé, que certains députés jugent qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce sujet. Il serait cependant utile, à ce stade-ci, de revoir brièvement comment cette mesure législative s'intègre dans la réforme générale du régime de prestations pour enfants, et de corriger certaines affirmations inexactes que des députés de l'opposition ont faites sur le projet de loi. D'ici 1989, le projet de loi à l'étude et les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie concernant le crédit d'impôt et l'exemption d'impôt pour enfants vont progressivement remplacer le régime actuel d'allocations pour enfants par un autre plus rationnel et plus équitable. Tout en maintenant le principe que toutes les familles avec enfants ont le droit de recevoir du gouvernement fédéral des avantages après impôts qui ne sont pas offerts aux familles du même niveau de revenu qui n'ont pas d'enfants à charge, le nouveau régime va être conçu de manière à donner des avantages aux familles avec enfants qui ont le moins de revenu et à diminuer les avantages à mesure que les revenus familiaux augmentent. Ce n'est pas ce qui se produit sous le régime actuel qui accorde des avantages après impôts plus considérables à une famille avec enfants dont le revenu dépasse $30,000 qu'à une famille avec enfants dont le revenu est inférieur à $10,000. En outre, comme au moins un député de l'opposition a eu la franchise et l'honnêteté de l'admettre, les familles de deux enfants dont le niveau de revenu est de $10,000 obtiendront plus de prestations pour enfants l'année prochaine et les trois années suivantes qu'elles n'en auraient obtenu si le régime actuel était resté en vigueur. Pour citer le discours de jeudi dernier de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), le gain pour une famille dont le revenu est de $10,000 sera de $64 en 1987, de $75 en 1988, de $96 en 1989 et de $44 en 1990. Cela ne semble pas si mal. En réalité, les chiffres qu'elle a cités pour 1988, 1989 et 1990 sont inférieurs de quelques dollars aux gains que le gouvernement a prévus. Supposons, pour les fins du débat, que les chiffres cités par la députée soient exacts. Ce qui inquiète la députée, et un certain nombre de ceux qui sont venus témoigner au nom de groupes sincèrement intéressés au sort des familles à faible revenu, ce n'est donc pas ce qu'apportent ces mesures d'ici 1990 ou 1991, mais ce qui arrivera en 1992 et après s'il n'y a pas d'autres changements à la mesure législative proposée qui régit le crédit d'impôt pour enfants.

● (1640)

C'est une préoccupation légitime et le ministre m'a demandé de déclarer en son nom, comme il l'a fait lui-même au comité, qu'avant que ce moment n'arrive et au fur et à mesure que la situation fiscale et économique du Canada s'améliorera, il entend demander au cabinet d'approuver des mesures visant à accroître l'appui fourni aux familles économiquement faibles ayant des enfants, et à mieux protéger cette aide contre l'inflation.

Par ailleurs, au sujet de ce train de réformes, monsieur le Président, certains ont dit que même si les familles économiquement faibles vont toucher dorénavant plus d'argent que maintenant, elles auraient du mal à supporter la perte de pouvoir d'achat de leurs chèques d'allocation, celles surtout qui ont du mal à boucler leurs fins de mois. C'est là, encore une fois, un souci légitime, mais il convient de le placer dans la perspective appropriée.

Même si, en théorie, les allocations familiales ont été pleinement indexées à l'inflation depuis 1974, la protection fournie a été en réalité bien inférieure. En 1976, 1979, 1983 et 1984, sous le précédent gouvernement, la protection a été soit réduite soit éliminée en période de forte inflation. En 1979, l'allocation familiale a même été réduite de $5.68 par mois par enfant par rapport à ce qu'elle avait été en 1978 dans le cadre de la réforme générale des prestations aux enfants. Monsieur le Président, il s'ensuit que si ce que le projet de loi propose avait été appliqué d'une façon ininterrompue depuis 1974, c'est-à-dire d'indexer les allocations familiales à la hausse de l'indice des prix à la consommation en sus de 3 p. 100, les allocations familiales auraient été en 1985 plus élevées de $6.88 par enfant par mois qu'elles ne l'ont été en tenant compte de la pleine indexation théorique.

Néanmoins, monsieur le Président, je tiens à dire à mes collègues que le ministre reconnaît l'importance du chèque d'allocations familiales mensuel dans le budget quotidien des économiquement faibles. A ce propos, il est prêt à examiner un versement plus périodique à ces familles du crédit d'impôt-enfants, même si, les députés devraient le savoir, de nombreux parents gagnant un faible revenu préfèrent recevoir comme maintenant le crédit d'impôt-enfants sous la forme d'un montant forfaitaire, de façon à pouvoir l'utiliser pour effectuer de gros achats comme des vêtements et des appareils ménagers.

Je tiens à répéter à l'intention de ceux qui ont exprimé des inquiétudes à la Chambre et ailleurs que les gains obtenus par les familles économiquement faibles avec enfants dans le cadre de ce train de réformes sont moins importants qu'ils devraient l'être, et moins protégés contre l'inflation qu'ils devraient l'être après 1991. Le ministre en est bien conscient et le gouvernement espère trouver une réponse satisfaisante bien avant 1991.

Ceux qui ont signalé l'importance du pouvoir d'achat du chèque mensuel d'allocations familiales pour les parents économiquement faibles ont remarqué avec raison qu'il faudrait songer à autre chose que la pleine indexation pour tous les parents qui constituerait pour eux une meilleure solution. Malheureusement, monsieur le Président, certains députés de l'opposition ne se sont pas contentés d'exprimer des préoccupations légitimes et soutenables à propos de ce projet de loi. Poussés par l'ignorance, le désir de mal faire, ou les deux, ils ont profité d'un article relativement mineur de ce projet de loi conçu pour traiter un nombre très réduit de situations tragiques, article qui figure déjà dans d'autres lois concernant la sécurité du revenu, et ils l'ont utilisé pour susciter des appréhensions inutiles et même de la détresse dans l'âme de parents dont les enfants ont disparu.

Je parle, bien entendu, de l'article 5 de ce projet de loi qui permet au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), si les circonstances portent à croire hors de tout doute raisonnable que l'enfant pour lequel le gouvernement paie des allocations familiales est décédé, de fixer aux fins de cette mesure législative, la date de décès de l'enfant, sans attendre les certificats délivrés par d'autres autorités ou sans en être tributaire.

Dans le débat sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, c'est la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) qui a été la première à soulever une objection contre cet article. Bien d'autres députés de l'opposition, notamment la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) et le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) lui ont emboîté le pas dans ce débat, et en comité. M. Malépart a même été jusqu'à exploiter la situation en induisant la mère d'un enfant disparu en erreur sur la raison d'être et les conséquences de cet article et en faisant des déclarations dans cette veine aux journalistes, alors qu'il avait eu amplement l'occasion de se renseigner sur le but et sur l'incidence de cet article en comité et auprès des fonctionnaires du ministère.

Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui sont à la Chambre depuis quelques années savent que lorsqu'ils tombent sur un passage de projet de loi qu'ils ne comprennent pas ou qui semble ambigu, il faut procéder d'une certaine façon. Il faut téléphoner ou se mettre en rapport avec le ministre ou ses fonctionnaires. Il faut demander une explication ou des précisions. Si la réponse est satisfaisante, l'affaire en reste là. Sinon, le député aborde la question publiquement.

Mon temps de parole est écoulé, si je ne m'abuse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 16 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le mardi 14 janvier 1986, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion suivante. M. Epp (Provencher), appuyé par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Epp (Provencher), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 180)

POUR

Députés

Andre
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Blais
Blenkarn
Bourgault
Brightwell
Brisco
Browes
Cardiff
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Coates
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Dick
Domm
Duguay
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Gagnon
Gass
Gervais
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
James
Jepson
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Landry
La Salle
Layton
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McInnes
McKinnon
McKnight
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Plamondon
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—131.

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Tobin
Waddell
Young—49.

● (1710)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉTHODES D'AVORTEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 septembre 1985, de la motion de M. Gormley: Que le projet de loi C-226, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat sur le projet de loi présenté par mon collègue, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Gormley). La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui propose de supprimer du Code criminel la disposition autorisant l'avortement pour le motif que la grossesse met en danger la santé de la mère.

Le député a beaucoup de mérite de se vouer à la protection de l'enfant non encore né. Je respecte son opinion et je la partage à bien des égards. Je comprends tout comme lui la très grande importance que revêt cette question pour tous les Canadiens. Toutefois, je ne pense pas que nous disposions uniquement de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour examiner un amendement portant sur un article important du Code criminel. Nous pouvons en discuter et signaler aux députés les problèmes que cela soulève. Il est néanmoins essentiel de commencer par examiner à fond tous les problèmes en veillant à ce que tous les députés les comprennent parfaitement avant de décider de modifier le Code criminel tel que proposé.

Récemment, la ministre d'État a annoncé les nouveaux objectifs du gouvernement du Canada sur le plan de l'immigration. Certaines personnes de ma circonscription m'ont écrit pour protester en demandant tout simplement qu'on mette un terme à l'immigration ou que l'on réduise les chiffres annoncés. Elles ignorent qu'en 1965, le Canada était le pays le plus jeune au monde en ce qui concerne l'âge de la population. Maintenant, en 1986, l'âge moyen de sa population fait du Canada le pays le plus vieux. Nous avons enregistré une perte démographique nette. Pour une raison ou une autre, les jeunes couples canadiens décident de ne pas avoir d'enfants ou se contentent d'en avoir un ou deux. La diminution de la population ne constitue pas, en soit, une raison valide pour modifier les dispositions du Code criminel concernant l'avortement, mais je me demande quand même pourquoi on détruit tellement de fœtus alors qu'il serait difficile de prouver médicalement, dans chaque cas, que la grossesse présente un risque sérieux pour la santé de la mère.

Nous constatons trop souvent que le risque est minime et que celles qui choisissent cette solution la considèrent comme une forme de régulation des naissances. Le plus triste c'est qu'il y a à l'heure actuelle au Canada de nombreux couples sans enfants qui rêvent de recevoir ce merveilleux cadeau, de cette véritable bénédiction, un enfant à eux ou un enfant adoptif. Cela prouve que notre société n'est pas parvenue au degré de développement social voulu pour répondre pleinement à ces besoins. C'est là une de mes plus vives inquiétudes. Si la société était vraiment en mesure de faire face à cette situation, si nous pouvions mieux comprendre les conséquences des lois en vigueur, si nous pouvions mieux répondre aux besoins qu'éprouvent tant de gens pour qui un enfant serait une véritable bénédiction, j'estime que la situation s'améliorerait dans notre pays.

Je crois également important de passer brièvement en revue la loi relativement à l'avortement. Jusqu'en 1969, la législation canadienne à cet égard n'avait pratiquement pas changé depuis 1892. Elle déclarait coupable d'un délit criminel punissable de l'emprisonnement à perpétuité quiconque provoquait un avortement. Du temps où j'étais un jeune homme qui ne comprenait pas très bien toutes ces réalités de la vie je me souviens d'avoir souvent entendu parler de véritables histoires de boucheries et des horreurs qui résultaient de ces interventions, me rendant à peine compte sur le moment des conséquences énormes pour la mère et de la destruction inévitablement du fœtus.

En 1969, on a modifié le Code criminel en vue de prévoir une exception au délit que représentait le fait de faciliter un avortement. Ce n'est plus un délit si l'avortement est approuvé par un comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital approuvé ou accrédité. Les motifs d'approbation sont fonction du danger que représente pour la vie et la santé de la mère la poursuite de la grossesse. En adoptant cette disposition en 1969, nous espérions qu'elle permettrait de résoudre certains problèmes liés à toute cette question, qui touche un grand nombre de personnes sur bien des plans, mais qui divise l'opinion publique. L'un des problèmes qui se posent aux partisans de ce projet de loi ou du principe inhérent au projet, c'est que les normes sont très différentes d'une province à l'autre, et même d'une ville à l'autre.

Je voudrais parler de l'attitude d'une collectivité donnée par rapport à une autre dans une même provinces, les statistiques provinces où les normes, la conjoncture économique et diverses conditions diffèrent. Dans certaines provinces, les statistiques concernant l'avortement sont très basses et dans d'autres, elles sont très élevées. Il est difficile de déceler les causes réelles de cet écart entre les statistiques et les opinions.

● (1720)

Les modifications concernant l'avortement n'ont pas eu pour effet de calmer les particuliers ou les groupes qui portent un intérêt constant à la question de l'avortement et dont les opinions varient d'un extrême—où l'avortement est considéré comme un meurtre—à l'autre—où l'on recommande l'avortement sur demande. A cet égard, les remarques de M. le juge Blackmun, de la Cour suprême des États-Unis, dans l'affaire *Roe c. Wade*, s'appliquent également au contexte canadien. Voici ce qu'il a déclaré:

> Reconnaissons d'emblée la nature délicate de la controverse entourant la question de l'avortement, laquelle fait appel aux émotions, suscite des points de vue farouchement opposés, même parmi les médecins, et inspire des convictions profondes et qui peuvent sembler radicales. Les principes de chacun, son expérience, ses difficultés dans l'existence, sa formation religieuse, son attitude devant la vie, la famille, les valeurs morales qu'on se fixe et qu'on s'efforce de respecter sont tous des facteurs susceptibles d'influencer le point de vue qu'on soutient et les conclusions qu'on adopte en matière d'avortement.

Il est clair que les modifications adoptées en 1969 n'ont pas satisfait tout le monde, loin de là. Les dispositions sur l'avortement et la protection qu'il faut accorder à l'enfant non encore né donnent lieu à l'un des débats les plus émotifs qui soient au Canada. La question préoccupe beaucoup de Canadiens qui s'inquiètent des incidences que peut avoir la poursuite du débat sur la loi à adopter.

Certains se sont adressés aux tribunaux afin de tirer la question au clair, surtout depuis l'adoption de la Charte des droits. Dans deux causes au moins, celles de Borowski et de Morgentaler, les tribunaux de la Saskatchewan et de l'Ontario ont maintenu les dispositions du Code criminel. Dans l'affaire Borowski, le plaignant a soutenu que le fœtus était une personne et que, par conséquent, le terme «chacun» figurant à l'article 7 de la Charte des droits et libertés prévoit la protection de l'enfant non encore né. On demandait en somme au tribunal de décider si le fœtus est, dès sa conception ou peu de temps après, une personne aux yeux de la loi. C'était aussi, bien entendu, l'une des questions posées à la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Roe c. Wade*.

J'avoue que le juge Blackmun est un homme d'une grande sensibilité et d'une grande finesse. Pour ma part, j'ai du mal à me contenir quand je vois Morgentaler à la télévision. Je ne l'ai jamais rencontré en personne, mais il ne m'est pas sympathique. D'autre part, en raison, peut-être, de ma nature réservée—ce dont on peut parfois douter à la Chambre—je ne m'identifie pas non plus à M. Borowski, non pas à cause de la question ni de l'intérêt qu'il y porte mais bien peut-être à cause de ses excès de l'extrémisme parfois des mesures qu'il prend. Néanmoins, ma position en la matière a toujours été claire.

Une fois de plus, je pense que le juge Blackmun a mieux vu le cœur et l'essence du problème que n'importe qui d'autre dont j'ai lu l'opinion. Dans le procès *Roe c. Wade*, il a dit:

> Nous devons résoudre l'épineuse question du moment où la vie commence. Étant donné que les personnes spécialisées en médecine, en philosophie et en théologie ne peuvent s'entendre, il n'appartient pas à la justice, dans l'état actuel de nos connaissances, de spéculer sur la réponse.

J'imagine que, pour arriver à cette décision, une décision aussi importante, le juge a dû consulter sa conscience.

Je suis d'avis que la question de la protection du fœtus doit être résolue par le Parlement. Quelles sont les autres possibilités? C'est une question très complexe, qui met en cause des notions essentiellement morales et religieuses. A mon avis, ce n'est pas aux tribunaux de résoudre la controverse.

Il suffit de regarder les États-Unis pour voir les problèmes que crée une solution imposée par les tribunaux. Douze ans après que la Cour suprême ait donné le feu vert à l'avortement, par la décision prise dans l'affaire *Roe c. Wade,* 15 millions d'avortements légaux ont été effectués aux États-Unis. Actuellement, plus d'un quart de toutes les grossesses se terminent par un avortement et il y en a plus de 4,000 par jour. Dans certaines régions, l'État de New York par exemple, le nombre annuel des avortements est presque égal au nombre des naissances. Parallèlement, la minorité bruyante qui n'a jamais accepté la décision de la cour n'a cessé de croître, de s'organiser et de s'indigner, au point qu'elle descend maintenant dans la rue. Aux États-Unis, le débat est devenu violent et les médecins et infirmières qui font des avortements sont souvent harcelés et les cliniques sont parfois la cible d'attentats à la bombe. Ce débat est mal parti. Il y a certainement là-bas, comme ici, un pouvoir politique qui pourrait réorienter le débat, mieux qu'un tribunal.

Une question qu'il faut se poser est celle des conséquences du refus de l'avortement thérapeutique lorsque la santé de la mère est en cause. Il faut aussi se demander ce que l'on entend par là. Comme je l'ai dit plus tôt, la notion de risque pour la santé de la femme et son évaluation varient d'un médecin à l'autre, d'un hôpital à un autre et d'une province à une autre.

Il faut se demander également si l'amendement à l'étude aujourd'hui ne constitue pas une intrusion inacceptable dans le domaine médical. La loi actuelle permet aux médecins d'interrompre la grossesse lorsqu'elle menace la santé de la mère. Une telle intervention est conforme à la pratique médicale lorsque les circonstances le commandent de l'avis du médecin.

La loi sur l'avortement, en vigueur actuellement, n'intervient pas dans la pratique médicale qui est de compétence provinciale. Elle n'établit pas, non plus, les facteurs dont les médecins doivent tenir compte pour décider s'il y a risque pour la vie ou la santé de la mère, même lorsque les médecins n'accordent pas tous la même importance à ces facteurs dans certaines circonstances particulières.

Or, c'est justement l'importance qu'on leur accorde qui me préoccupe en l'occurrence. Tant de choses entrent en ligne de compte. Il faut penser non seulement aux convictions personnelles du médecin traitant et aux risques que la grossesse présente pour la mère, mais également aux moyens dont dispose la médecine pour traiter la patiente. Parlons-nous d'un établissement comme l'Hôpital général d'Ottawa qui dispose de toute la panoplie des données médicales sur les complications de la grossesse et de l'avortement ou d'un petit hôpital de campagne mal financé qui n'a ni le personnel ni le matériel voulus pour faire face à de telles complications? Il ne faut pas oublier que le rapport du comité sur l'administration de la loi sur l'avortement déposé en 1977 a établi qu'il n'y avait pas consensus en faveur de changements en profondeur aux dispositions juridiques actuelles. Ses conclusions ont été confirmées par un certain nombre d'études et d'enquêtes effectuées ces dernières années.

• (1730)

Le comité a découvert également que les Canadiens n'étaient ni pour le retrait des dispositions sur l'avortement du Code criminel ni contre les avortements thérapeutiques sans égard aux circonstances. Rien ne laisse croire que l'opinion publique ait sensiblement évolué depuis cette époque. Je soutiens que le seul moyen de provoquer un changement d'opinion, c'est d'offrir à la mère toutes les conditions économiques et sociales nécessaires pour qu'elle décide de mener sa grossesse à terme. Dans ce contexte, j'espère en tant que simple député pouvoir me dévouer à l'amélioration de nos propres structures sociales afin que beaucoup de ces enfants à naître aient la chance de mener une vie bien remplie et d'enrichir aussi la vie de leurs parents naturels ou adoptifs.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est donnée de parler du projet de loi C-226. Je voudrais signaler tout d'abord que je parle à titre de simple député. Je ne présente pas ici la position du parti libéral du Canada sur l'avortement. A mon avis, la position de mon parti à ce sujet est claire. L'opposition officielle appuie la loi actuellement en vigueur. J'aimerais dire que je n'appuie pas la position de mon parti. Je l'ai dit à plusieurs reprises, notamment en novembre dernier ici même. A ce moment-là, j'avais fait des observations sur l'acquittement en Ontario du Dr Henry Morgentaler. J'avais alors dit qu'à mon avis la loi sur l'avortement devait être modifiée pour protéger davantage les enfants à naître. J'avais ajouté que je me proposais de faire tout en mon pouvoir pour faire modifier la loi actuellement en vigueur.

Je voudrais féliciter le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Gormley) d'avoir eu le courage de présenter à la Chambre un projet de loi qui vise à modifier le Code criminel du Canada. Il a fait un grand pas dans la bonne voie. Il propose une modification valable. Elle est précise, simple et aborde franchement la question.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir s'il est opportun de modifier la loi sur l'avortement. Il faut tout simplement décider si un député, en l'occurrence le député de The Battlefords-Meadow Lake, pourra faire étudier son projet de loi en comité. Nous avons tous nos opinions sur l'avortement. Toutefois, nous connaissons le processus que nous suivons aujourd'hui. Nous sommes à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Un simple député conservateur a présenté un projet de loi. Une heure a été réservée à l'examen de cette mesure qui avait été étudiée une première fois à la Chambre en septembre dernier. Un certain nombre de députés avaient à cette occasion pris la parole au sujet de ce projet de loi. Le gouvernement de l'époque avait décidé d'étouffer le projet de loi. Conformément à la procédure établie, si le gouvernement n'appuie pas une motion ou un projet de loi, ou encore si des députés de l'opposition contestent une motion ou un projet de loi d'initiative privée, ils n'ont qu'à en discuter jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires.

Je garantis aux députés que le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis sera étouffé. Nous verrons des députés conservateurs en discuter jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires. Par conséquent, le simple député sera privé de la possibilité de faire examiner son projet de loi à l'étape du comité. Je demande aux députés conservateurs, aux députés qui vont décider du sort du projet de loi, de le laisser renvoyer au comité. Ainsi, son objet pourra être suffisamment débattu.

M. Gormley: Bravo!

M. Nunziata: De cette façon, tous les députés pourront comparaître devant le comité et y exposer leur point de vue. Les Canadiens que le sujet intéresse pourront aussi comparaître devant le comité et faire valoir leur opinion sur ce sujet très important.

Nous reconnaissons tous que la question est très contestée. Il y a ceux qui sont en faveur de l'avortement et il y a ceux qui sont contre. Nous reconnaissons que ces deux positions extrêmes sont quasi irréconciliables. Toutefois, j'estime que nous devrions avoir la possibilité d'en débattre. Nous devons à ceux que la question intéresse et préoccupe de tenir un débat de portée nationale, non seulement au cours de la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires, mais encore à l'étape du comité. De cette façon, les Canadiens pourront venir exposer leur point de vue au sujet de l'avortement. Toutefois, le gouvernement ne va pas autoriser cela. J'estime qu'en n'autorisant pas un débat d'envergure nationale, le gouvernement non seulement empêche le règlement de la question, mais encore rend un mauvais service au député de the Battleford-Meadow Lake, qui a présenté ce projet de loi. Il jette aussi une ombre sur le régime démocratique.

Le gouvernement a parlé de valoriser le rôle du député de l'arrière-ban. Nous savons qu'un comité, le comité McGrath, a recommandé des moyens d'y arriver, puisqu'il a été établi que les députés de l'arrière-ban ne participent que très peu à l'élaboration des politiques. On ne légifère pas lorsqu'on siège sur les banquettes arrière. Ceux qui font vraiment quelque chose sont ceux qui siègent sur les banquettes avant du gouvernement—les ministres. Ce sont eux qui formulent la politique et qui décident de la présentation des projets de loi.

Il a donc été reconnu, aux applaudissements de beaucoup, qu'il était nécessaire de revaloriser le rôle du simple député, et qu'il y avait donc lieu de présenter des mesures en ce sens. Si le gouvernement est sérieux quand il parle de valoriser le rôle du simple député et de faire en sorte qu'il ait son mot à dire dans la présentation des textes de lois, pourquoi ne permettrait-il pas au projet de loi C-226 d'être discuté en comité? Non seulement c'est nécessaire, mais le premier ministre (M. Mulroney) a le devoir de faire. Car pendant la campagne électorale, à l'été de 1984, le premier ministre s'est prononcé là-dessus et j'ai le texte d'une lettre qu'il a envoyée à un citoyen que cette question préoccupait. Il a déclaré que si son parti était élu, il autoriserait un vote libre sur la question de l'avortement. Telle a été la position adoptée par le premier ministre à l'époque. Si ce projet de loi était enterré, il y aurait lieu de s'interroger sur l'intégrité et l'honnêteté du premier ministre du Canada.

Pendant la campagne électorale il a promis d'avoir un vote à la Chambre sur la question de l'avortement. Voilà maintenant 17 mois environ que le parti conservateur est au pouvoir et nous savons tous que le gouvernement a déchiqueté le mandat qu'il avait reçu le 4 septembre. Mais les promesses sont toujours là. Parmi ses promesses il y avait celle de tenir un débat, une discussion sur l'avortement à la Chambre des communes; que chacun des députés aurait la possibilité de voter selon sa conscience. Voilà ce que le premier ministre a dit dans sa lettre. Je mets le gouvernement au défi de laisser réaliser cela, en permettant au projet de loi de franchir l'étape.

• (1740)

Je suis en mesure de discuter au fond du projet de loi aujourd'hui. Je puis donner les raisons pour lesquelles je suis contre l'avortement et pourquoi j'estime que des changements sont nécessaires. Cependant, ce n'est pas en ce moment que je convaincrai qui que ce soit de changer d'idée, parce que tous ceux qui siègent ici savent comme moi, monsieur le Président, que ce projet de loi n'ira nulle part. C'est un projet d'initiative parlementaire mais à cause du gouvernement au pouvoir, il n'ira nulle part.

Cela fait bien pour le gouvernement de permettre aux simples députés de présenter des projets de lois, mais quand il s'agit de renvoyer ce projet de loi au comité, je parie mon hypothèque . . .

M. Speyer: Vous n'en avez pas.

M. Nunziata: Le député dit que je n'ai pas d'hypothèque. Mais qu'est-ce que c'est que de parier son hypothèque? Une hypothèque, c'est un passif. Ce gouvernement, c'est un passif pour les Canadiens. Il a hypothéqué la population canadienne.

Le gouvernement ne veut pas que le projet de loi avance, et je répète que cela est contraire non seulement aux intérêts du député mais de la population du Canada. Cela amène également à s'interroger sur l'intégrité et l'honnêteté du gouvernement. Encore un exemple de promesse violée.

Si les députés qui sont ici aujourd'hui croient vraiment à la nécessité de valoriser le rôle du simple député, s'ils veulent vraiment avoir leur mot à dire dans l'élaboration de la politique qui règle les affaires du pays, alors ils devraient donner au député la possibilité de faire discuter de cette question au comité. Nous ne demandons à personne aujourd'hui de voter une loi qui modifie le Code criminel. Cela serait déraisonnable en l'absence d'un débat national. Ce qu'il faut, c'est la possibilité d'au moins examiner la question. Tout ce que le député demande, c'est la possibilité de mettre la question en discussion. Si en fin de compte la loi n'est pas modifiée parce que la majorité des députés décident que la législation actuelle constitue le meilleur compromis possible, alors ce sera dit, la démocratie aura suivi son cours, et le Parlement se sera prononcé. Les députés auront exprimé leur point de vue sur cette question et il n'y aura pas lieu de se plaindre. Voilà ce qu'il y a de beau dans la démocratie. Mais refuser le débat, refuser la possibilité de discuter, c'est faire un tort grave à la démocratie et faire obstacle à la valorisation du rôle du simple député.

Pour terminer, je voudrais simplement exhorter les ministériels qui ont l'intention d'étouffer le projet de loi à en renvoyer le sujet à un comité spécial qui pourra entendre l'avis de tous les députés et de tous les Canadiens intéressés afin de respecter au moins les principes démocratiques.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je ne peux pas vraiment dire que je suis heureux de participer au débat, mais il porte sur un sujet important qui mérite d'être examiné. De toute évidence, l'avortement est une question très controversée qui attise les passions. Il importe donc d'aborder ce débat de façon calme et raisonnable. Le projet de loi d'initiative ministérielle à l'étude aujourd'hui vise à éliminer les avortements sauf lorsque la vie de la mère est directement menacée. Les études menées à cet égard montrent que les avortements ne sont pas éliminés parce qu'un pays a des lois qui les interdisent. Par conséquent, même si ce projet de loi était renvoyé au comité et adopté, il n'atteindrait pas l'objectif fixé, qui est d'éliminer les avortements.

Des lois très strictes sur l'avortement nous ramèneraient simplement à l'époque avant l'adoption de la loi actuelle sur l'avortement, c'est-à-dire que les femmes qui n'auraient pas d'autre solution seraient obligées de s'avorter elles-mêmes ou de faire affaire à des faiseuses d'anges. Ce seraient des avortements très risqués qui pourraient entraîner la mort de ces femmes. Le seul avantage de la loi actuelle, c'est que, si une femme décide de se faire avorter, nous pouvons au moins être sûrs que l'avortement se fera en sécurité.

Je suis catholique et père de famille et je n'aborde donc pas la question de l'avortement à la légère. C'est une question très grave et je suis certain que toute femme qui doit décider d'avoir ou non un avortement ne prend pas non plus cette décision à la légère. Dans de telles situations, il est important que la femme demande conseil si possible à sa famille ou à son directeur de conscience, mais au bout du compte, ce qu'il nous faut, c'est une loi comme celle que préconise mon parti, c'est-à-dire une loi qui précise simplement que la question de l'avortement n'a rien à voir avec le Code criminel, que c'est une question médicale et qu'une femme doit avoir le droit de choisir ce procédé médical après avoir consulté son médecin. C'est ainsi que le choix devrait se faire au lieu que la femme soit obligée de passer devant un comité bureaucratique ou de se plier à des lois restrictives qui prétendent éliminer l'avortement et qui ne font en réalité que favoriser les avortements clandestins et risqués.

La profession médicale a examiné cette question très soigneusement. L'Association médicale canadienne a conclu que c'est la femme, en consultation avec son médecin, qui doit décider si elle se fera avorter ou non. Ceux qui doivent pratiquer l'avortement ont examiné la question attentivement et c'est ce qu'ils ont conclu. En plus des médecins, l'Église Unie a aussi examiné la question de l'avortement. Elle l'a fait avec beaucoup de soin et de façon très approfondie. Elle en est venue à la même conclusion. Selon l'Église Unie, c'est une question de conscience et c'est la femme qui doit décider, guidée par ses propres valeurs morales. Il n'y a pas de solution facile au problème de l'avortement. C'est pour cela que nous avons finalement conclu que la décision doit être laissée à la femme et à son médecin. Il ne faut pas en conclure que nous préconisons ou encourageons l'avortement, car ce n'est certainement pas le cas. Si nous souhaitons sincèrement atteindre l'objectif visé par ce projet de loi, c'est-à-dire supprimer les avortements, ou du moins en réduire le nombre, nous devons trouver des moyens efficaces pour y parvenir. Ce n'est cependant pas ce projet de loi qui le permettra. Si nous tenons vraiment à réduire le nombre des avortements, nous devons alors veiller à rendre disponibles les moyens de contraception. Au lieu de réduire ses subventions aux services de planification familiale, le gouvernement devrait veiller à ce que la population en général ait accès aux moyens qui permettent d'éviter la grossesse. De cette façon, on épargnera aux gens d'avoir à prendre la décision pénible de recourir ou non à l'avortement.

Il nous faut également bien comprendre les rapports humains. Nous devons apprendre à nos enfants ce qu'est l'amour, et leur expliquer les relations qui existent entre un homme et une femme, afin qu'ils n'abordent pas ce domaine en toute innocence et risquent de se faire manipuler. Nous devons donner une bonne éducation à nos jeunes afin qu'ils soient en mesure de prendre des décisions réfléchies. Nous devons également accroître l'aide fournie aux parents célibataires. On compte beaucoup de jeunes parents célibataires au Canada et nous devons veiller à ce qu'ils obtiennent une aide financière suffisante et à leur fournir des possibilités d'emploi. Ce n'est pas une tâche facile. Nous devons nous doter de programmes d'action positive complets qui garantiront à toute personne ayant un enfant à charge de pouvoir en même temps poursuivre ses études et acquérir les aptitudes devant lui permettre de gagner dignement sa vie.

• (1750)

Je connais beaucoup de mesures que l'on pourrait prendre pour réduire le nombre des avortements qui sont pratiqués. Évidemment, cela ne facilite pas la résolution du problème, mais nous savons d'après des études effectuées dans les pays où il est possible d'avoir un avortement mais où existent également de bonnes mesures de prévention que les avortements y sont pratiqués en moins grand nombre que dans les pays où l'on cherche à les supprimer au moyen de lois très sévères. Certes, la question est difficile à régler, mais il importe de garder les choses dans leur juste perspective. Il faut comprendre que tant que seront pratiqués les avortements, il faudra veiller à ce qu'ils le soient dans un milieu salubre et que la décision de procéder ou non à l'avortement devra être prise par l'intéressée, soit la femme en fin de compte. Tout en assurant un accès équitable à l'avortement, les gouvernements devraient également veiller à ce que des mesures de prévention soient prises pour freiner le nombre des avortements.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga-Maisonneuve): Monsieur le Président, je vous remercie infiniment. Je voudrais simplement exprimer certaines lignes de pensée. Vous savez, moi, je suis issu d'une famille de 15 enfants. Si mes parents avaient connu le régime qui existe aujourd'hui, vous n'auriez pas le grand honneur de me voir dans cette Chambre des communes aujourd'hui.

Je dois vous dire que je suis contre l'avortement, je suis contre ces actes criminels car, contrairement à ce que le député du Nouveau parti démocratique prétend que cela ne devrait pas être un acte criminel, moi, je pense le contraire. Vous savez, quand on tue des enfants, on est des criminels.

Alors, moi je suis pour le droit à la vie. Je pense bien que tous les députés de cette Chambre devraient être conscients que détruire l'enfant dans le sein de sa mère est véritablement un acte criminel.

M. Prud'homme: Vous êtes contre la peine de mort aussi?

M. Desrosiers: Pardon, monsieur le député de Saint-Denis?

M. Prud'homme: Vous êtes contre la peine de mort?

M. Desrosiers: On reviendra là-dessus. On parle présentement du projet de loi C-226.

Monsieur le Président, je voudrais simplement vous dire que j'approuve ce projet de loi et si j'avais le moyen de le faire adopter aujourd'hui, j'en serais doublement heureux. Malheureusement, on connaît tous les rouages de cette Chambre et les lignes que l'on doit suivre. Je voulais le dire ouvertement: Je suis contre l'avortement.

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est une honte que le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) ait quitté la Chambre. Car certains points de vue regrettables qu'il a défendus méritent des explications. Je ne sais pas si le député a quitté délibérément ou par ignorance de la procédure parlementaire. Cela paraît peu probable après seize mois de présence ici.

Pourtant, le projet de loi C-226 est une véritable mesure législative. Si son étude prenait fin à ce moment précis, M. le Président convoquerait les députés, mettrait la question aux voix et la Chambre se prononcerait sur le principe de la mesure. Si la majorité approuvait ce principe, le projet de loi serait renvoyé à un comité. Pourtant, la question n'est pas de renvoyer le projet de loi à un comité. Si le député connaissait les coutumes de la Chambre ainsi que les principes de la réforme parlementaire, il saurait que chaque comité permanent peut examiner toute question de son choix pourvu qu'elle relève de son mandat. Si le député est membre d'un comité dont le mandat n'inclut pas cette question, il peut demander à son whip d'être nommé au comité de qui la question relève. Ce n'est pas compliqué. Si la majorité des membres est d'accord, le comité peut étudier la question. Or, le député voulait que la Chambre se prononce sur un principe qui concerne la vie humaine. Il touche les femmes plus que les hommes et surtout les fœtus plus que les enfants vivants. Il voulait que la Chambre se prononce après un débat public d'à peine deux heures.

Cette demande est présentée par un député qui s'est associé à des journées entières d'obstruction systématique sur une affaire à un sou par jour à propos des allocations familiales, ainsi que sur toutes sortes d'autres questions. Ce n'étaient pas des questions de vie ou de mort, mais voilà maintenant qu'il demande aux députés de se prononcer sur une question de vie ou de mort en moins de deux heures de débat. Cela devrait être parfaitement incompatible avec le sens de la responsabilité que tous les députés sont censés avoir. J'estime que c'est parfaitement inacceptable.

Le député demande aussi au gouvernement de respecter la notion de réforme et d'examen parlementaires et l'indépendance des députés en nous disant quoi faire. S'il y a un argument fallacieux et irrationnel que l'on développe à la Chambre, c'est bien celui qui consiste à dire aux députés d'être tous en faveur de la réforme et de l'indépendance tout en demandant au gouvernement de nous dicter notre comportement. Je voudrais dire sans la moindre ambiguïté possible qu'aucun gouvernemental ne m'a jamais dit ce que je devrait faire ou comment je devais me comporter à l'égard de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si un membre du gouvernement essaie un jour ou l'autre de me dire ce que je dois dire ou de me dicter mon comportement, il va avoir de sérieux ennuis. Cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire nous permet de décider en privé de ce que nous voulons faire.

Je crois que j'ai 20 minutes pour intervenir sur ce projet de loi et qu'il me reste largement plus de 10 minutes pour en venir au cœur du sujet. Comme il est 6 heures, peut-être pourrais-je obtenir l'assurance que je pourrai reprendre la parole le premier lorsque le débat recommencera parce que ce projet de loi mérite réflexion, pondération et discussion et que j'aimerais poursuivre ce débat lorsque nous reprendrons le projet de loi.

● (1800)

M. le vice-président: L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LES SOINS MÉDICAUX—LE FINANCEMENT DES CENTRES DE TRAITEMENT CONTRE LE CANCER. B) LA RECHERCHE MÉDICALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 13 janvier j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) certaines questions motivées par des rapports émanant de Toronto, de Winnipeg et maintenant d'Ottawa, sur les lacunes des installations de traitement du cancer dans ces villes ainsi que dans d'autres villes du Canada. Nous avons une population vieillissante, et comme le cancer frappe souvent les personnes âgées, il y a de plus en plus de cancéreux au Canada. Ils ont, comme le rapportent les récits d'il y a quelques jours, et comme j'ai essayé de le montrer dans mes questions du 13 janvier, de plus en plus de mal à obtenir les traitements dont ils ont besoin et qu'ils méritent, et dont ils pourraient bénéficier si les installations étaient satisfaisantes.

Je pose cette question pour deux raisons. La première, c'est que je suis très préoccupé de constater que l'on ne répond pas aux besoins des cancéreux. Mais je pose aussi cette question parce que les lacunes et les pénuries qui se manifestent sont symptomatiques d'une crise plus profonde, celle de la pénurie de crédits pour certains des programmes les plus importants permettant aux Canadiens de bénéficier de services indispensables.

Où est le problème, monsieur le Président? Le gouvernement a décidé de restreindre le financement des programmes établis, financement assuré en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les gouvernements provinciaux. Ce sont ces programmes qui financent notre régime d'assurance médicale, notre système hospitalier, et notre système d'enseignement postsecondaire. De même, le gouvernement a décidé de diminuer d'ici 1990 de 6 milliards de dollars les crédits qui auraient permis aux provinces de contribuer au financement de ces programmes.

Je précise bien que je ne parle pas de coupes dans les programmes eux-mêmes. Je parle de diminution des crédits du gouvernement fédéral qui auraient été disponibles si le gouvernement n'avait pas modifié unilatéralement ses ententes avec les provinces. D'ici 1990, le gouvernement fédéral diminuera les crédits affectés à ces programmes de 2 milliards de dollars par an; d'ici à 1990, la diminution du financement de ces programmes s'élèvera à 6 milliards de dollars.

Le gouvernement fédéral a manifestement l'intention de restreindre le financement des conseils de recherche, des sciences sociales et des humanités, des sciences naturelles et du génie, ainsi que des sciences médicales. On diminue progressivement les crédits, non seulement des programmes établis, mais aussi du Conseil de recherches en sciences humaines, qui aurait besoin de 20 millions de dollars supplémentaires pour retrouver son niveau de fonctionnement de 1971.

Le budget du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie a été amputé en 1985-1986 de 29 millions de dollars, de sorte qu'il lui est impossible d'acheter du matériel et de parrainer des recherches mixtes de l'université et des entreprises. Le Conseil de la recherche médicale a un manque de crédits chronique en dépit de la promesse que cette situation serait rectifiée lors de la dernière campagne électorale. Il aurait besoin de 30 millions de dollars de plus pour répondre aux besoins minimums du plan quinquennal révisé. L'exposé budgétaire d'il y a un an, en novembre, a annoncé une diminution globale des dépenses de recherche de tous les ministères et organismes de 140 millions de dollars. Ces restrictions se sont aggravées encore au cours de l'année écoulée.

● (1805)

Je rappelle aux députés que quand il était dans l'opposition, et pendant la campagne électorale, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) a énergiquement souligné l'indigence des efforts de recherche du Canada en comparaison des efforts accomplis par la quasi totalité des autres pays industrialisés occidentaux. Le parti conservateur a promis de consacrer non plus 1.5, mais 2.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement scientifiques, ce que font déjà pratiquement tous les autres pays du monde. Les conservateurs ont rompu leurs promesses concernant les mesures qu'ils prendraient si les Canadiens les portaient au pouvoir. Le gouvernement conservateur fait fi de l'un des besoins les plus fondamentaux de n'importe quel pays au cours de cette décennie et de la suivante, c'est-à-dire fournir les activités nécessaires en matière d'éducation et de recherche scientifique pour permettre au Canada de jouer son rôle et de répondre aux besoins des années 80 et 90.

J'invite le gouvernement à revenir sur ses décisions et à fournir le financement voulu à ces programmes.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour apporter des précisions sur ce que certains ont appelé incorrectement des coupures dans les paiements des transferts aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré à plusieurs reprises que les transferts fédéraux effectués au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire vont continuer à augmenter d'une année à l'autre au cours des prochaines années. De fait, le ministre a dit que les transferts fédéraux devraient augmenter au moins au même rythme que les dépenses de l'ensemble des autres programmes fédéraux. Cela garantira que la part des dépenses totales prévue pour les transferts aux autres niveaux de gouvernement ne diminuera pas.

Un fait est certain, et c'est que ce gouvernement demeure fermement engagé à l'égard de l'assurance-santé. En ce qui a trait à la question générale des transferts fédéraux au titre de la santé pour les cinq prochaines années, le montant total qui sera versé aux provinces en vertu du financement des programmes établis s'élèvera à 66 milliards de dollars. Ce montant représente une augmentation d'environ 19 milliards par rapport au montant total transféré aux provinces à cette fin au cours des cinq années précédentes. Sûrement, on ne peut qualifier pareille augmentation de coupure.

Associée aux augmentations appliquées à d'autres transferts, y compris les paiements de péréquation aux provinces pauvres, une augmentation des transferts au titre de la santé garantira que toutes les provinces sont capables de maintenir un régime d'assurance-santé qui se compare avantageusement à ceux des autres pays. C'est ce à quoi les Canadiens s'attendent et c'est ce qu'ils apprécient. La santé des Canadiens ne sera pas mise en danger par ce gouvernement.

Des membres de l'opposition ont laissé entendre, par exemple, que les lacunes constatées dans les centres de traitement de cancer en Ontario peuvent être attribuées au sous-financement fédéral des programmes d'assurance-santé en vertu du Financement des programmes établis (FPE). Je voudrais rétablir les faits.

En vertu des dispositions relatives à ce financement, les provinces sont libres d'utiliser les dollars relatifs à la santé comme elles l'entendent au titre de la santé. Le gouvernement croit qu'il serait peu approprié, voire inconstitutionnel pour lui de dicter aux provinces les montants qu'elles devraient affecter aux programmes de santé et d'influencer indûment ainsi leurs priorités.

Je suis heureuse de constater que le premier ministre de l'Ontario a reconnu le grave problème que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a soulevé à la Chambre. Je crois toutefois qu'il appartient aux provinces de régler ce problème.

Enfin, même si le taux de croissance des transferts fédéraux était réduit, les transferts eux-mêmes continueront à augmenter au moins au même rythme que l'inflation. J'espère que les provinces continueront à réussir à contrôler le coût des soins de santé tout en répondant aux besoins de leurs citoyens. Le ministre a indiqué à ses homologues provinciaux que le gouvernement fédéral, tout en respectant la compétence des provinces, continuera à travailler avec elles pour relever les défis auxquels nous faisons face en ce qui a trait au système de soins.

• (1810)

[*Traduction*]

LES ASSURANCES—LA DIFFICULTÉ POUR LES MUNICIPALITÉS D'OBTENIR UNE ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la question de l'assurance responsabilité pose un énorme problème, à tel point qu'un économiste de Montréal que vous connaissez bien, Dian Cohen, a même parlé de catastrophe nationale.

Le problème s'est posé pour la première fois il y a quelques mois dans l'industrie du camionnage, qui avait du mal à obtenir une assurance-responsabilité. Depuis lors, les problèmes n'ont fait qu'augmenter dans ce secteur. En réalité, vers la période de Noël, nous avons constaté qu'un nombre croissant de services et entreprises avaient beaucoup de mal à obtenir une assurance-responsabilité; ou c'était tout à fait impossible, ou la prime était exorbitante.

Pour le moment, la question la plus urgente est celle des municipalités canadiennes. Dans la mienne, l'obtention d'une assurance-responsabilité pose d'énormes problèmes. En effet, dans le Grand Toronto, cinq des sept municipalités distinctes—c'est-à-dire les six municipalités de secteur et la municipalité régionale du Toronto métropolitain—n'ont pour le moment aucune assurance-responsabilité et ce depuis le 1er janvier. La municipalité du Toronto métropolitain, la ville de Toronto, la ville d'Etobicoke, la ville de York et ma municipalité, le comté de York-Est, n'ont pas non plus d'assurance responsabilité depuis le 1er janvier. Heureusement, les deux autres municipalités du grand Toronto, York-Nord et Scarborough, en ont une, mais elles ont dû payer une prime sensiblement plus élevée qu'auparavant.

J'entends dire que ce problème ne se limite pas à la région du Grand Toronto; mais qu'il s'étend à tout le pays. Dans certains articles parus dans les journaux locaux pendant la fin de semaine, on dit que ni la ville de Vancouver ni la ville de Victoria n'ont contracté d'assurance-responsabilité. Apparemment, la ville de Calgary en a une, mais la prime a augmenté considérablement, même s'il a fallu réduire la couverture. La ville de Regina a également eu du mal à obtenir une assurance-responsabilité. Elle a réussi à en trouver une, mais en payant une prime plus élevée. Ce problème s'étend à tout le pays. Sauf erreur, il en va de même pour Montréal-Nord. C'est la preuve qu'il s'agit d'un problème de portée nationale et non locale.

Il est clair, en outre, que ce ne sont pas seulement les municipalités, qui font face à ce problème. Les conseils scolaires sont dans la même situation. En Ontario, par exemple, ces conseils ne sont pas censés ouvrir leurs portes sans avoir contracté au préalable une assurance-responsabilité civile. De ce fait, étant donné qu'ils ne peuvent obtenir une véritable assurance-responsabilité civile, ces conseils versent une prime qui leur donne une protection d'un million de dollars, mais avec une franchise du même montant. De nombreux conseils scolaires de la région de Toronto versent quelque $25,000 pour une police d'assurance de ce genre. En d'autres termes, ils ne sont absolument pas assurés. Les garderies éprouvent le même problème. Dans ma propre municipalité, le service de garderie n'aura plus, à compter du 28 février, semble-t-il, aucune assurance-responsabilité civile, et la Cradleship Creche, un autre organisme offrant des services importants de garderie, sera dans la même situation et elle fait face à la perspective d'une fermeture pure et simple. Les sociétés de transport scolaire sont également touchées. Ainsi, pour reprendre les termes de Dian Cohen, il s'agit vraiment d'une catastrophe nationale.

• (1815)

Quel est le problème? Il a été décrit de bien des façons. Tout d'abord, d'aucuns l'imputent à certaines décisions que les tribunaux ont rendues récemment et qui accordent d'énormes dédommagements aux personnes lésées. On prend souvent pour exemple le cas survenu à Brampton, à l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto, alors que la municipalité a dû verser 6.3 millions de dollars à une personne qui s'était blessée sur une piste cyclable. C'est là un exemple typique dont on se sert pour montrer pourquoi les compagnies d'assurances ne sont plus disposées à offrir ce genre d'assurance. Est-ce la véritable réponse?

J'ai lu dans un journal, ce week-end, qu'un tribunal américain avait accordé un dédommagement à un jeune qui s'était blessé en essayant d'entrer par effraction dans un immeuble public. C'est donc le genre de problèmes qui se posent dans le cas des tribunaux.

La ministre d'État aux Finances (Mme McDougall) a déclaré que le problème venait en partie du manque de capital de ces entreprises. Un autre député a laissé entendre qu'il faudrait peut-être mettre sur pied un nouveau programme de réassurance auquel le gouvernement fédéral devrait participer. On propose un certain nombre de solutions. On a recommandé notamment de plafonner la responsabilité. Dans un cas comme celui du garçon blessé alors qu'il tentait de s'introduire par effraction dans un immeuble, je crois qu'on devrait envisager un plafond de ce genre. La ministre a également proposé d'accroître le capital des compagnies d'assurance, et cela doit certes être fait rapidement. Une autre suggestion consistait à en discuter avec les provinces, afin de tenter de trouver une réponse. Il y avait également l'idée selon laquelle le gouvernement fédéral devrait participer à l'exploitation d'une entreprise de réassurance, afin de faciliter les choses.

Certains croient que les compagnies d'assurances conspirent, afin de faire disparaître l'assurance-responsabilité civile. Vous savez tout aussi bien que moi que le secteur privé intervient généralement lorsqu'il y a un besoin à satisfaire. Ce sera peut-être coûteux, mais elles interviendront. Il faut toutefois agir parce que la situation est très grave. On a proposé quatre, cinq ou six solutions différentes. Il faut agir, et vite.

Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative. Nous devrions parler aux provinces et aux compagnies d'assurance. Nous devrions examiner certaines des autres propositions et dire aux Canadiens ce qui s'est passé. J'espère bien que le secrétaire parlementaire nous apprendra ce soir de bonnes nouvelles, à savoir que le gouvernement passe à l'action et qu'il va dire aux Canadiens de quoi il s'agit.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement est au courant de la difficulté qu'ont actuellement les municipalités, les conseils scolaires, les sociétés et certains autres organismes, notamment les clubs sportifs, à obtenir une assurance-responsabilité suffisante à un prix raisonnable, et cette question le préoccupe.

Le ministre des Finances (M. Wilson) et la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) ont rencontré chacun plusieurs représentants des organismes qui sont aux prises avec ces difficultés. Le gouvernement a également sollicité l'aide des compagnies d'assurance pour trouver une solution.

Les ministres compatissent vraiment avec les organismes qui ont des difficultés, mais ils comprennent les raisons qui poussent les compagnies d'assurance à réduire le montant de la garantie tout en augmentant les primes. La situation actuelle vient des piètres résultats obtenus par les sociétés, qui ont pour ailleurs des craintes au sujet de l'incertitude qui plane quant au montant des sommes qui seront accordées à l'avenir et de la difficulté accrue à obtenir de la réassurance. Tous ces facteurs sont certes reliés entre eux et la situation qui en résulte ne se produit pas uniquement au Canada. Il paraît que la situation est encore plus grave aux États-Unis pour les organismes qui ont besoin d'une assurance-responsabilité.

Le député demande si le gouvernement présentera un projet de loi pour limiter le montant que les compagnies d'assurance doivent payer en cas de sinistre, puisque c'est surtout la raison pour laquelle le marché de l'assurance-responsabilité se resserre. Pour répondre à la question particulière qu'a posée le député, je dois lui dire que la réforme de la loi concernant le tort relève de la compétence provinciale et n'est donc pas du ressort du Parlement du Canada. De même, les rapports entre les détenteurs de polices d'assurance et les compagnies d'assurance relèvent de la compétence provinciale, et la question du contrôle des primes ou taux d'assurance n'est donc pas du ressort du Parlement.

• (1820)

En raison de la situation particulièrement grave en Ontario et étant donné qu'un certain nombre des solutions que l'on a mises de l'avant pour résoudre les difficultés actuelles relèvent de la compétence provinciale, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il instituait un groupe d'étude sur la question. Ce groupe d'étude a pour tâche d'élaborer un rapport sur les solutions aux problèmes de coût et de capacité pour les compagnies d'assurance sur la propriété et les accidents en Ontario. Le groupe d'étude a un mandat très vaste et doit faire rapport dans trois mois. La ministre d'État aux Finances s'est déclarée disposée à faire tout son possible pour aider le groupe d'étude en disant qu'elle pourrait leur être particulièrement utile dans le domaine des normes de solvabilité, domaine relevant dans une certaine mesure de la compétence du gouvernement fédéral. On a déjà fait beaucoup de travail dans ce domaine au niveau fédéral.

Le gouvernement va également accélérer l'élaboration d'une mesure législative visant à renforcer les normes de solvabilité et les exigences réglementaires pour les compagnies d'assurance. L'objectif en l'occurrence est de promouvoir la stabilité financière qui, à son tour, devrait encourager l'investissement de nouveaux capitaux et une meilleure disponibilité de la réassurance, ce qui devrait atténuer les problèmes de capacité.

L'AGRICULTURE—LES MÉTHODES MISES EN ŒUVRE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LA CEE EN CE QUI A TRAIT AU COMMERCE DU BLÉ. B) LES SUBVENTIONS AUX DENRÉES AGRICOLES AUX ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai posé deux questions à la Chambre au sujet de la position que les États-Unis occupent sur le marché d'exportation des céréales. J'ai posé ces questions afin de faire part des inquiétudes des producteurs qui savent que les États-Unis peuvent exercer sur nos marchés une influence plus rapide et plus importante que tout autre pays. Malheureusement, le ministre a répondu en excusant les États-Unis sans sembler se préoccuper du sort des producteurs canadiens.

En mai dernier, les États-Unis ont instauré le programme de stimulants à l'exportation des denrées pour abaisser le niveau de leur stock de céréales qui s'était accumulé à la suite d'un programme de prêts. Une importante quantité de grains s'était accumulée sous l'égide du gouvernement. Ce programme a eu pour effet de réduire le prix du blé américain sur le marché mondial. En fait, il a permis aux acheteurs d'obtenir un boisseau de grain gratuit chaque fois qu'ils en achetaient deux ou trois boisseaux. La subvention représentait de $22 à $66 la tonne et elle a été payée une fois le blé vendu, notamment à l'Égypte et à l'Algérie, dans les cas que j'ai cités. Le CEE a un programme du même genre.

Le ministre n'a pas fourni la moindre indication quant aux mesures que le gouvernement compte prendre pour contrer cette concurrence déloyale.

Le mois dernier, les États-Unis ont également adopté leur projet de loi agricole. A la suite de cette mesure, le marché agricole des États-Unis recevra 52 milliards de subventions au cours des trois prochaines années Encore une fois, le ministre a dit qu'il n'avait prévu aucun plan d'action et il en a de nouveau profité pour excuser le gouvernement des États-Unis. Il a dit que nous devrions au moins applaudir l'orientation prise par les États-Unis par opposition aux tentatives de la CEE.

Ces milliards de dollars de subventions causeront l'effondrement du marché international des denrées. Le prix d'un grand nombre de denrées agricoles est déjà trop bas. Ce qui nous inquiète le plus c'est que le gouvernement qui propose de verser ces 52 milliards de subventions est celui du pays avec lequel nous voulons conclure un accord de libre-échange.

Le ministre préférera sans doute garder le silence quant aux conséquences que la baisse de prix des céréales aura pour notre marché. J'espère qu'il étudiera quelles sont les répercussions auxquelles nous devons nous attendre au Canada lorsque le grain sera mis en vente à $1.30 le boisseau sur le marché libre. J'espère qu'il va réfléchir aux répercussions que produira sur les marchés d'aliments pour animaux l'apparition de maïs à $1.92 le boisseau. Si les échanges entre les deux pays se font librement, et si ces grains se vendent à ce prix, nous serons incapables de soutenir la concurrence.

J'espère que le ministre va tenir compte de ces questions avant de négocier un accord de libre échange avec les États-Unis. Les autorités américaines reconnaissent que nous ferons concurrence à leur Trésor plutôt qu'à leurs producteurs agricoles. Ces subventions vont permettre à ces producteurs de poursuivre leur activité. Je dis que le ministre ne doit plus excuser les États-Unis et qu'il doit mettre en place un plan qui protège nos agriculteurs contre ces pratiques commerciales injustes.

M. Pierre Blais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député ait fait état de tout ce qui se passe sur le marché américain. En parlant des projets de loi dont le gouvernement américain est saisi, il a oublié celui qui prévoit de réduire le déficit des États-Unis à néant d'ici 1990. A propos de la question qu'il soulève, je crois qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec les États-Unis.

Le projet de loi américain de 1985 sur l'agriculture, que le président Reagan a sanctionné, inspire au gouvernement de vives inquiétudes au sujet des marchés internationaux et des futurs prix du grain. Les dispositions du projet de loi de 1985 sur l'agriculture ouvrent la possibilité que les prix du grain s'affaissent à courte échéance. De nombreux autres facteurs vont cependant influer fortement sur le niveau des futurs prix du grain. Les prix des produits agricoles en 1986 vont être fortement influencés par les changements apportés aux superficies ensemencées et par les conditions atmosphériques aux États-Unis. Le programme américain de 1986 concernant le blé exige des agriculteurs américains participants qu'ils réduisent leurs emblavures de 25 p. 100.

Par ailleurs, le projet de loi de 1985 sur l'agriculture instaure un programme de conservation qui retirera de la production de grandes superficies de terres agricoles à faible rendement. Bien qu'il puisse s'exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits agricoles par suite du programme américain, les perspectives pour cette année sont que l'offre de grain aux États-Unis correspondra mieux à la demande. Les prix vont se raffermir avec le temps, à mesure que ce rajustement s'effectuera.

[*Français*]

Malgré le fait que le gouvernement américain injecte 2 milliards de dollars dans son programme de ventes à l'exportation, nous croyons que le gouvernement américain continuera à se montrer prudent et à restreindre le plus possible l'application de ce programme d'aide. Nous allons suivre de près l'application de ce programme et faire nos représentations au gouvernement en temps opportun.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 janvier, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat reprend et il reste 17 minutes au député de Davenport (M. Caccia).

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je m'étonne du soin que prennent dans ce débat les députés conservateurs, notamment celui qui m'a précédé, le député de Richelieu (M. Plamondon), afin d'éluder les dispositions peu réjouissantes du projet de loi C-84. Fait étrange, ils ont à peine mentionné, entre autres, une mesure qui va gravement entamer l'exemption personnelle de base, celle dont tout contribuable se prévaut lorsqu'il fait sa déclaration annuelle.

Il y a dix ou quinze ans, cette exemption s'établissait à environ $1,100 par personne. Soucieux de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre l'inflation, le gouvernement libéral avait imaginé, à l'époque, d'indexer l'exemption personnelle sur le coût de la vie. Le montant de l'exemption a donc augmenté au fil des ans. Lors de notre dernière déclaration fiscale, par exemple, il s'élevait à $3,960. Cette année, il atteint $4,140. Or, il y a du changement; dorénavant, l'exemption personnelle ne sera plus indexée sur le coût de la vie. Si bien que les Canadiens ne pourront plus soutenir le rythme de l'inflation. En vertu de ce projet de loi—et, encore une fois, il est étonnant de voir à quel point les députés conservateurs évitent de mentionner ce fait à leurs électeurs—le montant ne sera plus indexé qu'au-delà de 3 p. 100.

Supposons que le taux d'inflation se situe cette année à 4.4 p. 100. Dans le calcul de son exemption de l'impôt sur le revenu, l'an prochain, le contribuable ne bénéficiera que d'une indexation de 1.4 p. 100, après la soustraction de 3 p. 100. Nous subirons donc une érosion de notre revenu, causée par l'inflation que nous ne pourrons pas combattre. Si l'inflation atteint un taux cumulatif de 20 p. 100 au cours des cinq prochaines années, en raison de cette proposition budgétaire qui n'accorde l'indexation qu'au-delà de 3 p. 100, les contribuables ne pourront pas soutenir le taux véritable de l'inflation, car leur exemption personnelle n'aura augmenté que de 5 p. 100. Tous les ménages subiront les conséquences de cette mesure et devront payer plus d'impôt, qu'ils soient en mesure ou non de le faire. Les plus touchés seront les gens à revenu faible ou moyen.

Voici quelques exemples des plus éloquents, fournis par les services de recherche de mon parti. Une femme, chef de famille monoparentale, mère de trois enfants et qui gagne environ $27,000 par année, payera en 1990 des impôts sur le revenu supérieurs de 53 p. 100 à ce qu'elle a versé en 1985. Dans une autre perspective, le pouvoir d'achat du retraité qui vit seul et touche $8,500 annuellement subira une baisse de $420 entre 1986 et 1990. Cette perte sera principalement attribuable à la désindexation partielle de l'exemption fiscale personnelle. Faut-il s'étonner, monsieur le Président, que les députés conservateurs passent cette mesure sous silence?

Autre fait étrange, les conservateurs n'ont pas soufflé mot non plus d'un autre aspect de cette mesure, l'abolition du Régime enregistré d'épargne-logement. Ce programme fournissait le moyen par excellence de réduire ses impôts et d'économiser un peu chaque année en vue d'amasser la première mise de fonds pour acheter une maison. Un grand nombre de Canadiens se sont prévalus de cette mesure instaurée dans les années 70 par le gouvernement libéral. Ce régime d'épargne est maintenant supprimé, grâce aux bons soins du gouvernement conservateur. Les conservateurs, aveuglément résolus à creuser leur propre tombe, pourront se vanter d'avoir fait disparaître un autre programme. Il est triste, monsieur le Président, de voir que l'on élimine un programme qui incitait les gens à économiser en vue de s'acheter une maison, ce qui avait pour effet de stimuler, directement et indirectement, le secteur de la construction domiciliaire et d'aider à conserver et à créer des emplois. Il faut être aussi avisé que peuvent l'être les conservateurs pour concevoir une mesure législative aussi rétrograde. Il n'est pas surprenant que leur parti baisse aussi rapidement dans l'opinion.

• (1110)

Quel est l'effet cumulatif de ces mesures budgétaires et des autres? On m'a dit que, en 1990, l'impôt direct sur les revenus des particuliers aura augmenté de 5 milliards. Ainsi, monsieur le Président, ce projet de loi et le budget enlèvent de l'argent aux contribuables et leur imposent de nouvelles taxes chaque fois qu'ils achètent quelque chose. Le consommateur moyen devra payer davantage pour son essence, certains produits d'hygiène, les boissons gazeuses, les bonbons, les aliments pour animaux familiers et les poêles à bois. Du fait de l'augmentation de la taxe de vente fédérale, il faudra débourser plus pour les matériaux de construction, les services d'abonnement du câble et à la télévision payante, les boissons alcooliques et le tabac, entre autres choses.

L'opposition officielle surveille de près la désindexation des pensions de vieillesse et les impôts qui risquent de toucher les personnes âgées ou les défavorisés. Nous sommes fiers d'avoir contribué à forcer le gouvernement à supprimer la taxe sur les produits d'hygiène et la désindexation des pensions de vieillesse.

Revenons au projet de loi C-84. Il y a une autre mesure très révélatrice et c'est l'exonération de $500,000 que l'on accorde à ceux qui pourront réaliser des gains en capital jusqu'à concurrence de ce montant. Comment, monsieur le Président, un gouvernement aussi déterminé à réduire le déficit, du moins à en croire ses discours et ses promesses électorales, peut-il proposer une telle mesure et la justifier? Tout d'un coup, on oublie la nécessité de réduire le déficit et on propose cette mesure qui entraînera une diminution des recettes du gouvernement et, par conséquent, limitera son aptitude à réduire un déficit dont il s'inquiète tellement. Comme c'est étrange, monsieur le Président.

Je trouve plutôt comique de lire aujourd'hui que le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national prie le gouvernement d'orchestrer la lutte contre le déficit. Avez-vous entendu ce Conseil, monsieur le Président, se plaindre des $500,000 d'exemption sur les gains en capital? Sûrement pas. Ceux qui demandent maintenant au gouvernement de réduire ses dépenses et de suivre la ligne dure n'ont pas noté ce petit cadeau. Pour cet organisme, ces concessions fiscales sont admissibles. Il est parfaitement légitime d'être en faveur des gains en capital, fussent-ils réalisés sur la vente d'un yacht aux Bahamas, d'une copropriété en Floride . . .

Une voix: Ou d'une ferme en Saskatchewan.

M. Caccia: . . . de valeurs étrangères ou de propriétés à l'extérieur du pays. Nous aimerions voir cette mesure réservée, comme le député qui est intervenu, non seulement aux gains en capital réalisés au Canada, parce que ce qu'il disait est vrai, mais à des initiatives qui seraient liées à la croissance économique et, si possible, à la création d'emplois.

Alors, nous pourrions considérer la mesure avec intérêt et nous ne la critiquerions pas, car elle serait logique. Ce serait un encouragement fiscal qui aurait un objectif économique, ce qui nous amènerait plus près du but que nous voulons tous atteindre; préserver les emplois existants et en créer de nouveaux.

Le projet de loi C-84 renferme donc des dispositions négatives sur lesquelles on n'a pas suffisamment insisté. Je ne reproche nullement aux députés de l'opposition d'avoir négligé de les souligner car, de toute évidence, ils ne veulent pas bouleverser les Canadiens. Je vous dis que dès qu'ils verront les répercussions de la mesure, et l'effet de certaines des dispositions a déjà été ressenti, les Canadiens seront mécontents. Ils n'aimeront pas être privés de certaines choses auxquelles ils se sont habitués au fil des années, notamment l'exemption personnelle sur leur formulaire d'impôt qui augmente chaque année en fonction de l'inflation. Cette disposition fait partie intégrante de notre structure économique et sociale. Les Canadiens l'approuvent en général et sous un certain rapport, elle est raisonnable. Son élimination constitue un grave revers qui touchera particulièrement les personnes à revenus faibles et moyens plutôt que celles qui ont des revenus élevés et peuvent donc accepter une initiative de ce genre sans trop en souffrir.

Il ne faut pas considérer l'incidence de ces mesures l'une isolément de l'autre, mais il faut en même temps tenir compte d'autres projets de loi. Quand nous examinons la situation dans son ensemble, quand nous voyons où en sont les prix de l'essence et de certains produits médicaux et quand nous nous souvenons de la suppression de l'abri fiscal pour le régime enregistré d'épargne-logement ainsi que de la désindexation des allocations familiales, nous nous rendons compte du déplacement massif du fardeau fiscal. Il est fort regrettable que le gouvernement ait décidé d'imposer ce fardeau aux Canadiens à revenus faibles et moyens en recourant à une initiative contradictoire puisque, d'une part, il tente de réduire le déficit et adopte d'autre part certaines mesures comme l'exemption personnelle d'impôt sur les gains de capital. Ces mesures vont à l'encontre du vœu hautement proclamé de réduire le déficit. Les deux ne s'accordent simplement pas. Tandis que le gouvernement consent un allégement fiscal à ceux qui sont raisonnablement nantis, il impose un lourd fardeau à ceux qui touchent un revenu fixe ou qui doivent se débattre avec un revenu inférieur ou moyen et trouvent cette politique fiscale tout à fait injuste.

● (1120)

Je comprends que les députés conservateurs de l'arrière-ban doivent se montrer discrets au sujet de ces mesures négatives qui seront mal accueillies dans leur circonscription. On m'a donné ce matin l'occasion de les signaler à la Chambre et je suis heureux de pouvoir le faire car, à mon avis, les Canadiens souffrent de ces politiques fiscales aux indices contradictoires qui imposent à tous les contribuables, quels que soient leurs moyens, un fardeau injuste.

M. Gormley: Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de l'exposé du député de Davenport (M. Caccia) qui affirme que le gouvernement agit sournoisement en ce qui concerne le projet de loi C-84. Il ajoute également que les députés ministériels éludent la question ou ne s'y attardent pas. Comme on ne m'a jamais accusé de mâcher mes mots, je voudrais revenir sur un certain point que le député a soulevé.

A propos du régime enregistré d'épargne-logement, je trouve paradoxal que ce député qui a fait partie du gouvernement précédent mentionne la suppression du REEL à titre d'abri fiscal et fasse certaines remarques fort déplacées au sujet de l'avantage économique que représente la suppression du financement du REEL. Je trouve paradoxal que des députés libéraux qui n'ont pas eu le temps voulu de mettre à exécution une idée valable jugent qu'un nouveau gouvernement a tort d'y donner logiquement suite.

Je suis conscient de la règle de la pertinence, mais à titre d'exemple, je voudrais parler des audiences au sujet de la société de Havilland d'un comité dont je fais partie. Le député de Vancouver Quadra (M. Turner), le député de Saint-Maurice (M. Chrétien) et même le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), qui est ici présent aujourd'hui, ont dit au cours de la campagne à la direction du parti libéral qu'il ne fallait pas verser des millions de dollars à de Havilland, mais plutôt vendre les entreprises de ce genre. Le député de Saint-Henri-Westmount a dit qu'il fallait avoir perdu l'esprit pour voir là une notion néo-conservatrice. Le parti libéral avait alors une idée claire de la situation.

Je tiens à bien distinguer entre le parti libéral qui a la bonne idée de se débarrasser de de Havilland et le gouvernement conservateur qui se fait décrier par ces mêmes libéraux pour avoir donné suite à cette idée. Voyons le cas des REEL.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, Je crois savoir qu'il existe une règle qui traite de la pertinence. Je sais que le député va maintenant en venir au fait.

M. Gormley: En effet, monsieur le Président. Lorsqu'on a établi le REEL, mode d'épargne jusqu'à maintenant exempt d'impôts, dans les années 70, on n'avait pas prévu qu'il devait durer toujours. Il s'agissait d'une mesure d'épargne fiscale visant à encourager les jeunes gens à épargner en vue d'acquérir une première maison. Toutefois et à juste titre, le présent gouvernement s'est trouvé devant la possibilité très positive d'injecter pas moins de deux milliards de dollars dans l'économie canadienne grâce à une relance menée par les consommateurs dans le cadre du plan gouvernemental.

Il existe des preuves manifestes, je le répète, que l'ancien gouvernement libéral était tenté de supprimer les REEL mais, comme les Canadiens se sont débarrassés de ce gouvernement et avec raison, il n'en a pas eu l'occasion. Je suis très surpris que, même en la présence à la Chambre ce matin de deux anciens ministres libéraux, ministres qui étaient sans aucun doute au courant des discussions devant mener à la suppression des REEL, des libéraux décrient la proposition qui va en partie assurer la relance menée par les consommateurs au profit de l'économie canadienne.

Ne voulant pas me défiler, ce que je ne fais jamais d'ailleurs, j'ai tenu à attirer votre attention là-dessus, monsieur le Président. Je sais que les députés tiennent beaucoup à entendre parler des avantages de cette proposition et de l'attitude peu conséquente de l'opposition.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il n'y a pas eu de question jusqu'à maintenant, le député pourrait peut-être répondre maintenant à une question.

M. Duguay: Monsieur le Président, je voudrais faire deux ou trois observations au sujet du programme REEL et de l'allégation du député de Davenport, selon qui l'ancien gouvernement libéral aurait fait adopter cette mesure en vue de stimuler le secteur du logement. En mai dernier, comme je m'intéressais beaucoup à cette question, j'ai demandé à de hauts fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui comparaissaient devant le comité ce qu'ils pensaient de ce programme et, notamment, quels en étaient les objectifs originaux, la raison d'être et l'historique, y compris son incidence sur la construction de logements compte tenu de ses possibilités d'exonération fiscale. Les réponses des hauts fonctionnaires de la SCHL qui étaient en poste lorsque l'ancien gouvernement a lancé le programme REEL ont été plutôt révélatrices.

Si j'en crois ce qu'on a répondu, en 1974 le marché du logement subissait de fortes pressions. L'un des objectifs des REEL était de ralentir à court terme la demande en incitant les gens à économiser en vue d'acheter une maison plus tard. Si on en croit les responsables de la SCHL, en l'espace de dix ans, le programme n'a pas eu beaucoup d'influence sur le nombre de mises en chantier et le désir de devenir propriétaire a continué de se manifester vigoureusement. On croyait que ce désir l'emporterait sur celui de mettre de côté des fonds échappant à l'impôt. Or, sur une période de dix ans, le programme n'aurait pas eu d'effet considérable sur la construction domiciliaire.

Enfin, quant à ce qui a motivé l'annulation du programme, d'une façon générale, les REEL étaient plus un abri fiscal ou une façon de protéger son revenu qu'un stimulant à la construction domiciliaire. Nombre d'associations d'entreprises avaient déjà signalé que ce programme, tel que conçu, n'était pas un instrument efficace.

Quand le député de Davenport (M. Caccia) tente de faire valoir que nous cachons certaines choses relativement aux changements proposés dans le projet de loi C-84, il devrait se rappeler que c'est son gouvernement qui avait instauré ce régime pour des fins qu'il veut oublier aujourd'hui. Il veut nous faire croire que nous invoquons des motifs qui n'ont jamais existé. Par respect pour ses électeurs et pour les miens aussi, le député devrait avoir la franchise de donner les vraies raisons pour lesquelles son gouvernement avait instauré cette mesure.

M. Caccia: Monsieur le Président, c'était très amusant d'écouter les deux interventions. De toute évidence, ce n'est que du bavardage. Les deux députés excellent dans le genre d'exercice qui consiste à parler dans le vide du passé. Ils n'étaient pas ici quand cette mesure a été votée. Ils sont obligés de citer des responsables qui ont dit que la mesure n'avait peut-être pas beaucoup stimulé la construction domiciliaire. On pourrait toujours en discuter. Il reste que la mesure a été bien accueillie par les jeunes ménages qui voulaient acheter une maison. Elle a sûrement eu une influence sur le logement. Quant à savoir si l'effet a été grand ou petit, on pourra en discuter en temps et lieu.

Pour autant que je sache, les entrepreneurs de Toronto, grands et petits, où le secteur du bâtiment en général est très actif, considéraient le programme comme une mesure utile. Aussi, les familles qui s'en sont prévalues. Je ne pense pas que les interventions des deux députés se rapporte à l'essence de la mesure que nous étudions. Ceux-ci s'amusent simplement à brouiller les pistes. Ils veulent faire croire au grand public que la mesure à l'étude sera utile. En vérité, c'est une piètre mesure. D'ailleurs les députés conservateurs auront à en rendre compte quand viendront les prochaines élections.

• (1130)

M. McDermid: J'aurais une brève question, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a demandé la parole avant le député de Brampton-Georgetown. (M. McDermid).

M. Stackhouse: J'avais une observation à faire.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a le temps de poser une brève question.

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais que le député éclaire ma lanterne sur un point en particulier. Si je l'interprète correctement, il a dit que le parti libéral serait en faveur de l'exemption de $500,000 sur les gains en capital à condition que cet argent concerne seulement les transactions effectuées au Canada. Est-ce bien ce qu'il a dit ce matin?

M. Caccia: Monsieur le Président, j'éluciderai volontiers cette question pour la gouverne du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) qui a l'art de comprendre les choses à moitié.

M. McDermid: Vous avez l'art de les présenter à moitié, en ce qui vous concerne.

M. Caccia: J'ai dit que si une telle mesure était conçue pour favoriser la croissance économique et les emplois au Canada, nous l'envisagerions probablement d'un œil favorable. Je ne peux pas me prononcer au nom du critique de mon parti, mais après avoir lu ses discours, je crois que nous la considérerions sous un angle favorable si c'était le cas.

Or, celle que nous étudions concerne les gains en capital réalisés n'importe où dans le monde, des gains en capital qui n'apporteront pas grand chose à l'économie du Canada. Le gouvernement ne s'engage donc pas dans la bonne voie. J'ai dit plus tard que cette mesure contredisait les propos du gouvernement qui se dit déterminé à réduire le déficit. Il n'y parviendra pas en accordant une exemption de $500,000 sur les gains en capital ni en 1985 ni plus tard au demeurant.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais le temps prévu pour les questions et les commentaires est maintenant écoulé. Le Présidence donne la parole au député de Kenora-Rainy River (M. Parry).

M. Caccia: Bravo!

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je sais gré au député de Davenport (M. Caccia) de m'applaudir, même s'il s'adressait peut-être à l'un de ses collègues.

M. Penner: Je vous applaudirai aussi tant qu'à y être. Nous nous attendons à un bon discours de votre part en retour.

M. Parry: Monsieur le Président, je vais profiter de l'étude du projet de loi C-84, qui en est à son troisième jour de débat à l'étape de la troisième lecture, pour examiner sommairement la procédure suivie jusqu'ici dans cette étude. Je crois, en toute objectivité, qu'elle comporte des failles énormes et que la Chambre et le gouvernement auraient dû y consacrer beaucoup plus d'attention.

Les projets de loi de ce genre sont toujours volumineux et celui de cette année n'échappe pas à cette règle. Il ne faut pas oublier qu'il modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et les autres lois connexes, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. Les députés devraient donc avoir une bonne idée, au départ, de la tâche qui les attend compte tenu de cette longue liste de lois. Cela devrait en outre nous permettre de poser des questions justifiant la complexité et la longueur de cette étude.

Ce projet de loi compte 235 pages de révisions à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux lois connexes. Or, on a été passablement pingre à l'endroit du comité, car le temps qu'on lui a accordé ne correspondait pas du tout, au bout du compte, à l'étude d'une mesure d'une telle importance. S'imaginer que les députés peuvent en connaissance de cause, en maîtrisant et en comprenant parfaitement le sujet et les faits, examiner et au besoin réviser une mesure de cette taille et de cette complexité en une semaine d'audiences de comité, c'est un défi non seulement au bon sens, mais à la tradition parlementaire et à tout ce qu'elle représente.

Certains témoins auraient été heureux de pouvoir comparaître, mais on ne les a pas invités, bien qu'ils l'aient proposé. Il y a eu des témoins auxquels on n'a franchement pas laissé assez de temps pour exposer leur point de vue. Les choses se sont déroulées avec une participation minimale des députés gouvernementaux. Alors que 210 députés sont disponibles, il n'y en avait guère qu'un ou deux de plus que l'ensemble des députés de l'opposition dans un grand nombre d'audiences de comité. L'Assocation des banquiers canadiens a demandé à être entendue, mais n'a pas été invitée à comparaître. Pour un projet de loi de cette complexité, on ne nous a accordé qu'une semaine d'audiences, qui se sont déroulées à la hâte et avec très peu de préavis.

J'aimerais opposer à ce programme très serré, très lourd et très exigeant le cheminement suivi par le gouvernement entre la présentation de son exposé économique de mai et le dépôt de ce projet de loi en novembre. Après tout, cela représente environ six mois. Au comité, le sous-ministre adjoint nous a assuré que tout son personnel travaillait sans relâche pendant tout ce temps-là. Il nous a dit qu'il passait son temps à faire des vérifications, à rédiger et à remanier le texte. Et il nous a expliqué qu'étant donné les objectifs annoncés dans l'exposé économique, ses collaborateurs n'auraient absolument pas pu rédiger un texte aussi monumental dans un délai inférieur à ces six mois. Je ne pense pas avoir de raison de contester ces arguments du sous-ministre adjoint, car je suis assez conscient de la complexité de la mesure législative que ses collaborateurs devaient examiner et réviser. Je pense en fait que ce qui doit retenir notre attention, ce sont les faiblesses endémiques de la Loi de l'impôt sur le revenu et de l'exercice du gouvernement, et notamment de la façon dont le gouvernement se comporte à propos de ce texte législatif. Nous devrions nous demander pourquoi de telles choses ont pu se produire, pourquoi elles ont pu se poursuivre et pourquoi il a fallu six mois pour préparer une mesure pour l'étude de laquelle le Parlement n'a disposé que d'une semaine d'audiences de comité.

J'ai pu cerner deux des causes de cette défaillance du processus législatif. La première, c'est évidemment la complexité de la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu. J'aimerais citer une lettre adressée le 29 mars 1985 au ministre des Finances (M. Wilson) par l'Institut canadien des comptables agréés. Cette lettre annonce en première page, en grandes majuscules: «Le problème: le système fiscal est trop complexe». C'est une déclaration assez simple et assez claire pour être parfaitement comprise par les députés gouvernementaux. Cette lettre a été rédigée par une organisation que l'on ne saurait accuser d'être hostile ni à la philosophie du gouvernement, ni, de manière inhérente, à son programme législatif.

L'Institut canadien des comptables agréés déclare notamment dans cette lettre:

> . . . la simplicité doit être un élément clé d'un système efficace d'auto-évaluation . . . L'essor vertigineux des services commerciaux de préparation des déclarations d'impôt atteste du fait que de plus en plus de contribuables ont l'impression qu'ils ne sont plus capables de remplir eux-mêmes leur déclaration d'impôt.

Le retard a été principalement causé par le délai nécessaire pour rédiger le texte et la complexité du système fiscal. L'Institut canadien des comptables agréés mentionne ensuite dans cette lettre une cinquantaine de recommandations visant à simplifier le système fiscal pour le rendre plus compréhensible par le Canadien moyen et plus facile à administrer, et j'imagine plus efficace comme instrument de perception des impôts. L'Institut classe ses idées sous les titres suivants:

—Simplification de la démarche du simple contribuable

—Suggestions de modification de l'imposition des simples contribuables

—Suggestions complémentaires de modification de la fiscalité des sociétés

—Modification du style de rédaction de la législation fiscale.

● (1140)

Dieu sait qu'il faut beaucoup d'indulgence pour voir du style dans le libellé de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Dans un discours de 20 minutes, il est tout aussi impossible d'aborder toutes ces propositions tendant à simplifier la loi, que de vous faire part de toutes mes idées ou de celles avancées par des professionnels et des experts de ce domaine. Disons, monsieur le Président, qu'après s'être lancé en connaissance de cause dans ce projet, conscient de la complexité de la Loi de l'impôt sur le revenu, connaissant les difficultés que pose la rédaction de modifications de façon cohérente et dans un jargon tout de même compréhensible et le temps qu'il faut pour ce faire, le gouvernement a décidé de doubler sa tâche en aggravant l'erreur initiale par le biais du second facteur important qui explique le temps consacré à cette mesure. Je veux parler de la mise en œuvre de l'exemption de $500,000 sur les gains en capital.

Les fiscalistes rejettent, à juste titre, cette proposition du gouvernement. Lorsque je suis intervenu au sujet du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai cité les observations formulées par certains d'entre eux. Ils étaient presque unanimes à s'opposer à cette mesure. D'aucuns ont signalé alors que l'exemption de $500,000 expliquait à elle seule plus de la moitié du travail de rédaction nécessaire pour saisir la Chambre de ce projet de loi. Ainsi, une simple division nous montre que si le gouvernement n'avait pas persisté à vouloir présenter cette mesure répréhensible, s'il n'avait pas tenu absolument à accorder un avantage important aux nantis, et s'il n'avait pas décidé que sa priorité dans le cadre de la révision de la Loi de l'impôt sur le revenu était de satisfaire ceux dont l'appui lui paraissait essentiel, il aurait pu fondamentalement donner au Parlement trois mois de plus et un calendrier beaucoup plus pratique pour la révision de la Loi de l'impôt sur le revenu et un examen approfondi de ces propositions en comité.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'examiner ou d'analyser en détail le régime de l'impôt sur les gains en capital actuel et la forme qu'il prendra dorénavant. Je vais, cependant, poser certaines questions fondamentales. Je veux formuler des observations que je crois être tout à fait pertinentes au sujet de toute la question de l'impôt sur les gains en capital ou de l'exemption qui sera dorénavant accordée. On ne cesse de répéter que l'impôt sur les gains en capital empêche la création d'emplois, mais il s'agit fondamentalement d'une hypothèse non justifiée.

Les taux d'imposition des gains en capital étaient réduits par rapport à l'impôt prélevé sur d'autres formes de revenu. Il est insensé de prétendre que d'une façon ou d'une autre, l'existence même d'un impôt sur les gains en capital au Canada empêchait les gens d'investir dans de petites entreprises, car ils avaient très peur de réaliser des profits et d'être en mesure de vendre cette entreprise en réalisant un gain; et jusqu'à maintenant, aucune analyse n'a permis de prouver ni même de corroborer cette hypothèse.

L'imposition réduite des gains en capital telle qu'elle était et l'exemption qui sera accordée dorénavant, vont à l'encontre de la recommandation du comité Benson, si je ne m'abuse, selon laquelle «un dollar est un dollar», et que toutes les formes de revenu doivent être assujetties à un impôt plus ou moins égal.

Les statistiques sur la fiscalité publiées par le gouvernement montrent que 63 p. 100, c'est-à-dire près des deux tiers, de tous les gains en capital sont réalisés par des gens dont le revenu est de $50,000 et plus. Ils ne représentent que 4 p. 100 de la population. Nous ne voyons pas à quoi sert cette exemption que le gouvernement propose. Nous jugeons qu'il y a certainement place pour un traitement préférentiel des gains en capital destiné à maintenir les investissements dans les entreprises et si l'on peut dire, à conserver une réserve de capitaux pour assurer le fonctionnement d'entreprises actuelles et futures. Cependant, cette exemption générale s'applique à tous les gains en capital, qu'ils soient réalisés au Canada ou à l'étranger. Nous ne voyons donc pas comment cette exemption d'impôt sur les gains en capital permet de réaliser l'objectif que le gouvernement dit vouloir atteindre. Nous constatons, par contre, que le gouvernement récompense ainsi ses partisans.

Si vous le permettez, puisque je remarque que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) est parmi nous, je voudrais revenir un instant sur le trou de six mois qui a précédé la présentation du projet de loi C-84.

Je vais citer au député ses propres paroles. Ce faisant, j'ajouterai qu'il y a naturellement place pour l'optimisme—qui après tout, est un défaut que nous devrions tous cultiver et pour un certain degré d'exagération qui découle de sa loyauté envers son parti. Il a dit ceci:

> Je suis persuadé que, du fait de son expérience à la Chambre . . .

Le député fait allusion ici à mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Mais je poursuis:

> . . . le député sait qu'une fois qu'elle aura franchi cette étape à la Chambre, la mesure sera renvoyée au comité pour y être examinée à fond et j'espère que les députés de son parti participeront à cet examen . . . Le débat actuel n'est certes pas la dernière occasion d'en faire l'analyse critique de cette mesure, comme il le sait.

Nous aurions apprécié que le député de Scarborough-Ouest soit présent au comité lors de l'étude supposément approfondie qu'il a annoncée à la Chambre. Je puis lui assurer que les choses ne se sont pas vraiment passées de cette façon.

Grâce à l'exemption de la taxe sur les gains en capital, l'investisseur peut réaliser des gains non taxables sur une foule de biens d'investissement, tel qu'un logement en copropriété en Floride, et j'avais cité cet exemple lors de ma première intervention à propos de ce projet de loi, ou encore des intérêts à l'étranger, en fait n'importe quel bien n'importe où dans le monde. Nous ne voyons pas l'avantage qu'en retirera le secteur de la petite entreprise, ni la création d'emploi qui en découlera dans le secteur des affaires au Canada.

Certaines des dispositions du projet de loi sont cependant valables. Je vais les rappeler brièvement. Prenons la disposition autorisant un crédit d'impôt de $700 à toute personne ayant investi dans un organisme à capital de risque créé à partir d'un fonds de travailleurs. Cette mesure dont la rédaction a été relativement simple et courte favorisera beaucoup plus l'investissement dans les entreprises petites et moyennes que les innombrables dispositions qu'il a fallu prévoir pour mettre en œuvre l'exemption de la taxe sur les gains en capital.

Mon parti souscrit à l'imposition de la surtaxe sur les revenus supérieurs. J'explique ce que j'avance: il semble que toutes les mesures prévues dans le budget, qui sont le moindrement favorables à l'équité ou à la justice, soient de nature temporaire et que toutes celles qui frappent les Canadiens à revenus moyens ou modestes soient permanentes. C'est là une critique révélatrice dont le gouvernement aurait intérêt à tenir compte.

Je trouve amusant d'entendre mes collègues libéraux, les responsables de la suppression des taux d'imposition marginaux supérieurs au niveau actuel, parler d'équité fiscale. Les députés néo-démocrates comptent dans les semaines à venir se rendre dans les divers centres canadiens avec la commission Tax Probe 1986, que présidera mon collègue le député de Kamloops-Shuswap.

● (1150)

J'invite les députés libéraux à réfléchir sur l'écart existant entre l'impôt qu'acquittent les hauts salariés en vertu du régime actuel, que le gouvernement n'a évidemment pas modifié, par rapport à celui qu'ils devaient verser en vertu du régime fiscal aboli en 1981.

Avec la commission Tax Probe 1986, nous comptons entre autres choses rechercher des exemples d'inéquité, d'illogisme, d'incohérence, et de manque d'uniformité dans l'application du régime fiscal. Puisque nous avons le média de la télévision à notre disposition, j'en profite pour inviter les téléspectateurs à nous signaler tous les cas de ce genre qu'ils trouveront.

Pour revenir au projet de loi C-84, il s'agit en fait de la concrétisation sur le plan législatif d'un budget d'initié. Le budget visait à récompenser le petit nombre sans trop indisposer la majorité. Nous avons découvert—et tant mieux pour les Canadiens—que la grande majorité d'entre eux n'étaient pas prêts à accepter docilement qu'on présente des mesures d'une injustice flagrante. Ce projet de loi est un hommage que le gouvernement progressiste conservateur rend à ses partisans et cet hommage semble témoigner d'un certain mépris envers les simples contribuables du Canada.

Le Conseil national du bien-être social a déclaré qu'après que les divers changements aux prestations pour enfants auront été graduellement introduits, qu'on aura haussé le crédit d'impôt pour enfants, le seuil de revenu à partir duquel le crédit d'impôt pour enfants commence à diminuer, qu'on aura diminué l'exemption pour enfants et partiellement désindexé toutes les prestations aux enfants, même les familles les plus pauvres—et j'insiste sur ces derniers mots—recevront moins qu'en vertu du régime existant d'aide à la famille. Comparez ces dispositions à l'exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital. Une somme pareille dépasse tout ce qu'un petit salarié ordinaire pourra gagner dans une vie de travail. Les 20 p. 100 les plus pauvres de la population n'ont même pas idée de ce que représente cette somme. Le fait que cette exemption soit un élément du même budget qui retire des prestations aux parents d'enfants pauvres pèsera lourd contre le gouvernement actuel et ses priorités législatives.

Je voudrais aborder un ou deux autres sujets avant de terminer, notamment la désindexation des taux d'impôt sur le revenu personnel. Même s'il faut chercher longtemps avant de trouver des raisons de louer le gouvernement libéral, nous devons reconnaître qu'il a eu le bon sens d'établir l'indexation pour empêcher que le gouvernement ne tire profit de l'inflation. Cet objectif était louable. Nous voyons maintenant le gouvernement progressiste conservateur supprimer les premiers 3 p. 100 de cette indexation, garantissant qu'à l'avenir, le gouvernement pourra s'engraisser grâce à l'action de l'inflation sur notre système monétaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Questions et observations.

M. Johnston: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt certaines observations du député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Il a fait allusion à certaines actions du gouvernement précédent. Je ne veux pas me faire l'apologiste des actions des gouvernements libéraux antérieurs . . .

M. Jepson: Le temps manquerait.

M. Johnston: . . . car j'ai moi-même critiqué notre régime fiscal par le passé. Il y a place pour une réforme en profondeur, et j'espère que le comité itinérant de néo-démocrates va confirmer certains des points que j'ai déjà fait valoir sur le régime fiscal. Quand nous serons au pouvoir et que nous proposerons des réformes fiscales, j'espère que les députés néo-démocrates jugeront à propos de les appuyer avec l'enthousiasme qu'ils manifestent ici ce matin.

M. Jepson: Ils seront alors tous retraités.

M. Johnston: En effet, un grand nombre de députés conservateurs seront alors à la retraite.

M. Jepson: N'y comptez pas.

M. Johnston: Le député a parlé du taux marginal d'impôt. En 1981, le gouvernement libéral a abaissé le plafond de ce taux à 50 p. 100, pour des raisons qui ont été pleinement expliquées et débattues à ce moment-là. Le député néo-démocrate a laissé entendre que les taux marginaux devraient être beaucoup plus élevés. Il lui incombe, après avoir fait cette affirmation, de nous dire à combien, au-dessus de 50 p. 100, les néo-démocrates porteraient les taux marginaux. Iraient-ils jusqu'à 60, 70, 80, 90 p. 100 ou même, dans certains cas, à 100 p. 100? Voudrait-il nous donner la réponse à cette question?

M. Boudria: De combien voulez-vous augmenter les impôts?

M. Parry: Monsieur le Président, je tiens à en assurer le député, loin d'éluder le fond de cette question, je vais y répondre directement.

Je crois que c'est en consultation avec les gouvernements provinciaux qu'il faudrait apporter des changements aux taux d'imposition marginaux. Je ne porte pas de jugement sur le processus suivi lorsqu'on les a réduits. Je fais remarquer au député que le taux fédéral d'imposition le plus élevé, de 34 p. 100 à l'heure actuelle, ne s'applique que lorsque le revenu annuel du contribuable moyen entrant dans cette fourchette tourne autour de $70,000 à $75,000. Si l'on modifiait les taux d'imposition marginaux pour les ramener à ce qu'ils étaient avant 1981, ils ne s'appliqueraient vraisemblablement à aucun contribuable dont le revenu brut serait inférieur à $100,000. Nous parlons donc d'une portion de la population dont le revenu est vraiment élevé.

Je tiens à dire également que notre parti n'envisagerait certainement pas un régime fiscal dans lequel les taux marginaux atteindraient, par exemple, les niveaux qui existaient en Grande-Bretagne après la guerre, chose que je connais bien et dont je puis parler en connaissance de cause. Pour ma part, je ne crois pas qu'un futur gouvernement néo-démocrate serait en faveur d'un taux d'imposition marginal qui aurait pour effet de porter le taux d'imposition effectif à plus de 65 p. 100. Je ne pense pas que les gouvernements provinciaux, dont certains pourraient bien sûr ne pas être néo-démocrates à ce moment-là, y seraient favorables non plus.

Cependant, réduire le taux d'imposition marginal le plus élevé à un taux de l'ordre de 51 à 55 p. 100, comme c'est le cas actuellement, c'est permettre aux gens dont le revenu excède $100,000 de ne pas payer leur juste part d'impôts qu'ils sont parfaitement en mesure de payer.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je voudrais revenir brièvement sur l'allusion qu'a faite le député à certains propos que j'ai tenus lors d'un précédent débat sur le projet de loi. Je le remercie de m'avoir cité. Chaque attaque me stimule, et j'apprécie toujours la publicité gratuite que me fait le NPD. Je veux répliquer directement à sa citation car il fait allusion au temps limité dont a disposé le comité des finances pour examiner les dispositions du projet de loi concernant l'exemption d'impôt sur les gains en capital. A l'instar du député, j'ai déploré le peu de temps à notre disposition, comme l'ont fait tous les membres du comité. J'étais présent le soir où l'on en a entamé l'étude, bien qu'il semble l'avoir oublié.

• (1200)

La raison était cependant évidente pour tout le monde, à savoir le retard avec lequel les fonctionnaires des Finances nous ont saisis de la mesure recommandée. Peu importe quelles étaient les raisons de ce long retard, telle n'en était pas moins la réalité. Le comité n'a eu d'autre choix que de donner la priorité aux droits des contribuables qui avaient basé leurs programmes d'investissement sur les propositions budgétaires, en ayant tout lieu de croire qu'elles seraient adoptées, et d'agir en conséquence.

La véritable question que la Chambre devrait se poser à propos de l'exemption d'impôt sur les gains en capital, c'est de savoir si elle a été ou non bénéfique pour les Canadiens. Les résultats montrent que cette proposition budgétaire ainsi que de nombreuses autres propositions du budget de 1985 et d'autres mesures et programmes économiques du gouvernement ont eu pour effet combiné de remplir la promesse électorale du gouvernement de renouveler l'économie. Tous les indicateurs économiques démontrent depuis des mois et des mois que ce renouveau s'accomplit. Le nombre des emplois créés et celui des gens qui ont repris espoir en retrouvant du travail témoignent bien de l'efficacité de la politique économique du gouvernement, dont l'exemption d'impôt sur les gains en capital fait partie.

Cette exemption ne visait pas en réalité à accorder un avantage à certains investisseurs, mais à stimuler l'économie et à faire augmenter le nombre d'emplois produits par les placements du secteur privé. Les résultats le prouvent. On ne peut pas affirmer, il est vrai, que tel ou tel emploi a été créé grâce à l'exemption d'impôt sur les gains en capital et on ne peut pas affirmer le contraire non plus. Dans l'ensemble, nous constatons que le secteur privé est motivé et que le climat est favorable aux investissements, avec les résultats positifs qui en découlent.

Enfin, il pourrait très bien être vrai que cette proposition budgétaire soit en faveur des partisans du parti progressiste conservateur. Nous sommes au pouvoir à cause du nombre très élevé de partisans que nous avons. Ce budget est en leur faveur, et si les néo-démocrates avaient autant de partisans que nous, ils seraient à notre place et nous serions à leur place.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député de Kenora-Rainy River (M. Parry) pour une très brève réplique.

M. Parry: Monsieur le Président, nous attendons tous ce jour-là avec impatience.

M. Stackhouse: L'espoir fait vivre, longue attente fait mourir.

M. Parry: Je remercie le député pour son intervention. Il est la preuve vivante que lorsqu'on approche de la soixantaine, il ne faut pas nécessairement être nommé sénateur ou juge de cour supérieure pour obtenir un emploi.

Je remercie le député pour la critique du gouvernement que laisse transparaître sa déclaration. Si la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) n'était pas sortie, je suis certain que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) aurait eu droit à une des fameuses œillades qu'on peut recevoir à la Chambre.

Monsieur le Président, je serai très bref, le député sait qu'il ne peut pas attribuer la création d'emplois à l'existence de l'exemption d'impôt sur les gains en capital. C'est vraiment trop spéculatif ou hypothétique pour nourrir un tel optimisme.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler aujourd'hui du processus de législation sur la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

Monsieur le Président, il y a eu trois événements qui ont été importants depuis 1917 au niveau de la fiscalité. En 1917, on a voté les mesures fiscales, autrement dit la Loi de l'impôt sur le revenu. En 1971, on a établi la taxe sur les gains en capital, et aujourd'hui, en 1986, nous allons modifier cette taxe sur les gains en capital.

Notre projet de loi, monsieur le Président, fait suite à deux avis de voies et moyens déposés le 23 mai 1985 et le 21 novembre 1984. Notre projet de législation s'intègre dans une stratégie globale destinée à assurer une croissance économique durable: créer de l'emploi, créer un climat de confiance, mettre en place un cadre durable et cohérent qui va assurer un renouveau économique. Les preuves sont déjà faites. Nous avons depuis septembre 1984 permis à 420,000 Canadiens d'avoir un «job»; 420,000 nouveaux «jobs» depuis septembre 1984.

Nous, dans ce projet de loi, nous favorisons et nous allons mettre en place une exemption de $500,000 sur les gains en capital, De cette façon, nous allons axer notre nation sur l'investissement plutôt que sur l'épargne.

Vous me permettrez, monsieur le Président, de faire un retour en arrière et je me réfère au compte rendu officiel des *Débats* du 18 juin 1971, alors que l'honorable Benson, ministre des Finances, proposait, et je cite:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Des voix ont dit «Bravo!».

Et je me demande à quoi ces voix-là ont dit «Bravo!». C'étaient des voix libérales. Ces voix-là ont dit «Bravo» à l'inflation qui allait être causée par une des mesures les plus défavorables au renouveau économique et au développement économique: la taxation des profits en capital. Ces voix-là ont dit «Bravo» à la mesure qui allait prendre le plus de temps pour s'affirmer dévastatrice et nuisible, une mesure insidieuse comme l'arsenic que l'on peut placer graduellement dans la nourriture de quelques personnes. Ces voix-là ont dit «Bravo». Regardez ce que cela a fait. En 1971, si on admet que la valeur du dollar était 100 comme point de comparaison, aujourd'hui, 15 ans après, à cause de cette mesure insidieuse, cela coûte $306 pour acheter la même quantité de produits de consommation qu'on pouvait avoir en 1971, 15 ans après. J'appelle cela, monsieur le Président, un hold-up des libéraux auprès des épargnants canadiens et canadiennes et particulièrement un hold-up auprès des personnes qui avaient amassé un certain patrimoine et qui ont vu sa valeur passer de $1 à 35c. en 15 ans. Voilà le «Bravo» auquel faisaient référence les libéraux!

Leur «Bravo» a eu comme conséquence une augmentation des taux d'intérêt jusqu'à 23 p. 100 en 1981. C'est pour cela qu'ils ont dit «Bravo». Leur «Bravo» a ouvert la voie à une des pires récessions qu'on ait connue depuis les quatre dernières décennies. C'était là le «Bravo» des libéraux. Cela a eu comme effet de diminuer le nombre de nos entreprises, leur «Bravo»! Cela a eu comme effet de démotiver nos «développeurs»! Qu'est-il arrivé par la suite? C'est que l'État a dû commencer à faire vivre les Canadiens parce qu'il n'y avait plus de «développeurs», il n'y avait plus d'entreprises qui se créaient. Alors, pour rester au pouvoir pendant longtemps, les libéraux ont commencé à redistribuer non pas les richesses et les impôts de l'État, redistribuer des emprunts que faisait l'État . . . Aujourd'hui, on paie 40c. pour chaque dollar d'impôt qu'on perçoit, 40c. sert à payer la dette qui a été créée par les libéraux.

C'était la plus mauvaise décision, la taxation du profit en capital depuis la Confédération. M. Benson a dit que c'était la plus importante décision de la réforme fiscale depuis 1977. C'était la plus importante parce que la plus dévastatrice. Il l'a qualifiée de plus importante. Il n'était pas au courant de la signification, importante, à cause des effets que je viens de mentionner.

Cette mesure visait, dit-il, et je cite: «à élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, l'imposition des profits en capital». Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) n'était pas là. Mais je vais vous nommer tantôt les députés libéraux qui étaient là.

Je parle de l'honorable député de Davenport (M. Caccia), il était ici tantôt, il a dit des choses auxquelles je vais répondre. Le député de Davenport a été obligé de s'en aller. Il aurait pu attendre que je lui fournisse quelques arguments alors qu'il a parlé des gains en capital, parce qu'en 1971 il était l'un des députés qui a voté à la Chambre . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) invoque le Règlement.

• (1210)

M. Boudria: Monsieur le Président, je désire attirer votre attention, et vous les savez sans doute, car je suis certain que vous allez rappeler à l'honorable député que faire allusion à l'absence d'un député à la Chambre n'est pas conforme au Règlement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais ce que dit le député. Je ne crois pas avoir entendu cette observation mais le député sait, j'en suis certain, qu'il ne faut pas signaler l'absence d'un autre député. Le député de Lévis (M. Fontaine) a la parole.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je dois souligner par contre la présence de l'honorable député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qui est ici et qui ne fait aucune intervention sur le projet de loi C-84. Il était là en 1971 quand on l'a voté, ce député de Cochrane-Supérieur. Il devrait aujourd'hui s'excuser d'avoir induit le Canada dans un contexte économique si lamentable. Il y avait également l'honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner) qui était là en 1971. Il y avait également le député de Saint-Maurice (M. Chrétien). Il y avait également les députés de York-Centre (M. Kaplan), de Hull-Aylmer (M. Isabelle), de Saint-Jacques (M. Guilbault), de Windsor-Ouest (M. Gray), d'Algoma (M. Foster), de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Il y avait 13 députés libéraux qui, en 1971 ont voté en faveur de l'imposition des gains en capital et qui sont encore ici aujourd'hui. Et c'est malheureux qu'ils soient encore ici. Tout ce que je peux leur souhaiter, c'est qu'aux prochaines élections ils ne soient plus ici.

Tantôt nous avons entendu parler l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Parry) concernant les gains en capital. Le député du parti socialiste de l'Ouest a parlé des gains en capital avec une très mauvaise compréhension de la signification de cela.

Monsieur le Président, il a dit que le fait qu'on ne taxe pas les gains en capital allait diminuer les revenus du gouvernement. Mais c'est parce qu'il n'a jamais rien compris à l'entreprise libre, et la population a compris que son parti n'avait pas compris parce qu'il n'y a jamais eu plus que 22 p. 100 de notre population qui a accordé un degré de confiance au parti socialiste de l'Ouest.

Tantôt nous avons aussi entendu l'honorable député de Davenport (M. Caccia) dire, lui un ex-ministre du Cabinet du gouvernement qui nous a précédé, que la mesure allait priver notre gouvernement de recettes fiscales. Monsieur le Président, est-ce là de l'inconscience ou une certaine maladresse de sa part? Il devrait comprendre que le but immédiat de notre projet de non-taxation des premiers $500,000 de gains en capital existe tout simplement afin d'encourager, de motiver l'entreprise à investir davantage et, par conséquent, à augmenter les recettes fiscales du gouvernement.

Monsieur le Président, lorsque j'entends le député de Davenport nous dire que cette mesure va nous priver de recettes fiscales importantes, je m'interroge honnêtement sur sa compréhension des lois de l'économie. C'est avec des gens comme cela, qui [illegible] englouti une somme de 200 milliards de dollars dans notre déficit, avec des gens qui ne comprenaient rien à l'économie et qui empruntaient pour redistribuer jusqu'à ce que le pays ait atteint un niveau où on ne peut plus emprunter, et c'est à ce moment-là que nous, nous avons pris le pouvoir et que nous, nous allons libérer le pays du chaos dans lequel vous l'avez englouti.

Monsieur le Président, qu'est-ce que la décision de 1971 a empêché? Cela a «démotivé» l'économie libre, cela a «démotivé» les gens qui voulaient se monter un patrimoine, et c'est nécessaire dans la vie que les humains se montent un patrimoine, ce patrimoine, il n'est plus possible à l'intérieur du contexte fiscal qui été mis en place par les libéraux. Alors, qu'est-ce que les gens ont fait? Ceux qui avaient quelques dollars, au lieu d'investir, ils les ont prêtés. Ils les ont prêtés aux entreprises, ils les ont prêtés au gouvernement et c'est comme cela qu'on a accumulé un déficit, c'est comme cela qu'on a cessé de créer de l'emploi, parce que nous n'avions plus d'investisseurs.

Monsieur le Président, qui a emprunté les sommes qui sont devenues disponibles parce qu'on avait créé un état dépressif auprès de nos entrepreneurs et de nos gens d'affaires? Ce sont les libéraux qui ont emprunté, monsieur le Président. Ils ont emprunté pour qui, monsieur le Président? Ils ont emprunté pour les libéraux. Ils ont emprunté combien, monsieur le Président? Ils ont emprunté 200 milliards de dollars.

Monsieur le Président, ils ont emprunté pour pouvoir placer M. Ivan Head dans un poste à l'International Development Research Centre, un ancien membre du Cabinet de l'ex-premier ministre Trudeau. Ils ont emprunté pour placer M. Roméo LeBlanc à l'intérieur d'un poste gouvernemental. Ils ont emprunté pour placer, du Cabinet du ministre des Consommations et Corporations Perry Anglin au niveau de sous-ministre de Revenu Canada.

Ils ont emprunté pour placer une foule d'amis comme cela, our placer M. Jean Fournier sous-ministre des Finances qui venait du cabinet du ministre de M. Jean Chrétien. Ils ont emprunté pour placer M. William MacEachern, un autre de leurs amis qui venait d'un autre cabinet, ils l'ont placé à la Aviation Safety Board. Ils ont emprunté pour placer un autre de leurs amis, M. Bob Rabinovitch pour le placer à un poste important au niveau gouvernemental. C'est avec ces emprunts qu'ils ont placé leurs amis. Il y en a une foule encore qui les protègent à l'intérieur des cadres supérieurs du gouvernement.

Alors, monsieur le Président, nous avons connu depuis 1971 une longue et progressive récession. Nous avons cunnu un programme d'inflation constante: $1 = 35 cents; cela prend $3.08 pour acheter pour $1 ce qu'on avait en 1971. Ils ont fait augmenter les taux d'intérêt. Le Canada est devenu un exportateur de matières premières au lieu d'être un exportateur de produits manufacturés. Les libéraux ont tellement «démotivé» l'esprit d'investissement et d'initiative que ce sont les étrangers qui ont décidé qu'ils allaient venir au pays . . . et ils ont créé l'AEIÉ pour les empêcher d'entrer au pays. Avez-vous vu le manque de logique du gouvernement qui nous a précédé? Avec l'AEIÉ, on a essayé de filtrer cela. Les libéraux, monsieur le [illegible]

M. Boudria: Vous, vous l'avez donné.

M. Fontaine: Quinze ans se sont écoulés depuis 1971, aujourd'hui on doit vanter le courage du ministre des Finances (M. Wilson), le courage de la ministre d'État (Finances) (Mme McDougall) d'avoir bien voulu mettre en place la non-taxation des gains en capital. C'est une, sinon la mesure la plus efficace de redressement économique. Contrairement à ce qu'ils vont dire, ce n'est pas une mesure qui s'adresse aux riches et aux multinationales, $500,000 ce n'est pas significatif pour eux, c'est une autre mesure qui s'adresse aux petits et aux moyens, c'est une mesure qui s'adresse à nos gens d'affaires. Ceux qui achètent des actions chez les courtiers aujourd'hui, ceux qui achètent des actions de nos compagnies canadiennes sont maintenant intéressés à investir dans le capital-actions de nos entreprises parce qu'ils peuvent en tirer un profit. Autrefois, s'ils investissaient et faisaient, par exemple, $1,000 de profits, ils devaient payer l'impôt sur 50 p. 100 de ce montant, c'est-à-dire sur $500, à un taux d'imposition peut-être de 40 p. 100 soit $200 d'impôt. D'une part, ils avaient moins d'argent pour réinvestir et, d'autre part, ils étaient démotivés.

Les gens de l'entreprise privée vont aussi bénéficier, monsieur le Président, de cette chose-là, les gens des petites entreprises privées, parce qu'ils vont pouvoir créer et développer dans leur environnement, là où ils font des affaires, ils vont trouver des gens pour investir dans leurs entreprises, et ces gens-là connaîtront qu'un investissement va rapporter des profits non imposables, et c'est comme cela que l'on va développer nos 750,000 petites et moyennes entreprises. On aura plus d'investisseurs, et nos investisseurs seront aidés par leurs voisins, par les travailleurs de toutes les parties du pays. Ceux qui n'investissent pas prêtent. Ils prêtaient et ils achetaient pendant ce temps-là des produits étrangers avec leurs revenus, on avait développé une espèce de peuple de consommateurs au lieu d'un peuple canadien de constructeurs.

Notre mesure également dégage le petit homme d'affaires qui a des problèmes de transmission. Qu'est-ce que cela donnait à notre homme d'affaires de monter une entreprise alors qu'il savait bien qu'à la fin il devait réévaluer la valeur de son entreprise et payer des impôts? Alors, il n'y avait pas de motivation, on lui redonne, par ces $500,000 non imposables, la motivation.

On a raison, monsieur le Président, les entreprises resteront entre les mains de nos gens d'affaires, permettront à nos 750,000 administrateurs, développeurs, entrepreneurs de petites et moyennes entreprises d'avoir à nouveau l'espoir de ramasser un patrimoine et un profit, et c'est la seule voie que l'on a, en civilisation occidentale, pour permettre le développement économique. La preuve en est faite. Nous avons déja, depuis notre présence ici sur la Colline parlementaire, permis la création de 415,000 nouveaux emplois dont 130,000 dans la province de Québec.

• (1220)

Depuis notre prise de pouvoir, notre pays est parmi les pays du Sommet celui qui a le championnat de la création d'emplois. Nous avons fait en sorte que les taux d'intérêt baissent de 3 p. 100. Le taux de chômage est baissé et nous avons connu cette année l'inflation la plus basse depuis 1971. C'est important pour les gens qui ont quelques sommes d'argent de côté parce que l'inflation vous vole et gruge cette somme d'argent-là. Alors nous, nous allons permettre que cet argent garde sa valeur.

Nous avons l'appui de la Chambre de commerce du Canada sur nos initiatives et nos réalisations. Nous avons l'appui des Chambres de commerce locales ainsi que de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et des associations de gens d'affaires. Le parti libéral, il faut le dire, a vidé le pays. Il a fait de nous des emprunteurs, des consommateurs à crédit. Il a identifié, cela est grave, monsieur le Président, il a idendifié, dis-je, les gens d'affaires avec les exploiteurs. Il les a découragés par le système fiscal. Il a détruit leur ambition. Alors c'est l'œuvre du parti en 1971 et 1984. Le parti libéral a oublié le rôle essentiel de l'État qui est de distribuer une partie des richesses, mais des richesses qu'il faut d'abord gagner. Et lui a décidé de les emprunter. Alors, aujourd'hui, on est obligé de voir à cette situation-là. On va diminuer les emprunts et on va faire en sorte que nous développions notre économie.

Et je termine sur cela, monsieur le Président, nous sommes un des pays les plus riches du monde. Nous avons du charbon, du pétrole, de l'essence sur trois mers. Nous avons nos eaux douces également, le pouvoir hydro-électrique, du blé, du bois. Notre population comprend un tiers de francophones, un tiers d'anglophones, et un tiers . . . un «mix» idéal pour exploiter ces richesses naturelles, mais encore faut-il qu'on leur donne le contexte pour qu'ils puissent s'émanciper, se développer—le contexte qui leur a été volé par les libéraux. Il faut également le dire. Alors le ministre des Finances (M. Wilson) donne l'occasion à nos ressources humaines, à nos Canadiens, d'exploiter ces ressources. Exploitons-les et, pendant ce temps-là, les libéraux, mon dernier message: Taisez-vous et faites pénitence! Je dirais même: Admirez-nous!

Le président suppléant (M. Paproski): Questions, commentaires! L'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, on voit tout de suite l'arrogance du gouvernement conservateur lorsqu'un député conservateur suggère à la Chambre que les députés de l'opposition n'ont pas le droit de se prévaloir de leur droit de parole. Ils devraient se taire et se prosterner en admiration devant ce gouvernement qui est en train de perdre toute sa popularité. L'attitude conservatrice est de plus en plus évidente.

[*Traduction*]

Le député devrait songer sérieusement à changer de rédacteur pour ses discours; il a vraiment besoin d'un nouveau rédacteur.

[*Français*]

J'aimerais lui demander . . . il a parlé de la valeur du dollar. J'ai noté ici qu'il a mentionné qu'il veut que le dollar garde sa valeur. Est-ce que le député peut nous dire comment il se fait que durant la dernière campagne électorale les conservateurs donnaient ce qu'ils appelaient ici: One Liberal dwindled dollar, monsieur le Président, et c'était un dollar en carton auquel il manquait le quart. Cela représentait 75c. Comment se fait-il que, depuis ce temps-là, le dollar ne vaut plus ses 75c. et qu'il y en a encore un morceau de parti, il en vaut seulement 71c. sous cette administration conservatrice? Peut-il également, dans sa réponse, nous indiquer, lorsqu'il nous parlait des économies . . .

[*Traduction*]

M. Duguay: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député aime rappeler les autres à l'ordre lorsqu'ils citent des noms à la Chambre. Je suis sûr qu'il sait très bien que l'on ne peut pas amener d'accessoires à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a raison, mais je n'ai pas vu l'accessoire.

M. McDermid: Il a besoin d'un accessoire comme support.

Le président suppléant (M. Paproski): Je prendrai la question en délibéré. Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a la parole.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je note que les députés qui lisent continuellement des discours refusent de nous laisser lire un document dans cette Chambre. Je prends note également de cette attitude conservatrice, c'est semblable aux autres.

Finalement, le député a mentionné que le peuple canadien gardait trop d'argent en économie et que c'était signe qu'il n'avait pas confiance pour réinvestir dans l'entreprise privée. Si cela est vrai, pourquoi alors le député nous dit-il qu'on doit changer les régimes d'épargne enregistrés de retraite et augmenter les montants, tout cela qui accumule des économies davantage quand, dans son intervention, il vient de nous dire le contraire? Comment peut-il, d'une part, nous dire ce qu'il a mentionné tantôt quand, d'autre part, le budget fait une action qui est totalement le contraire de ce qu'il a mentionné? N'est-ce pas, finalement, encore un autre exemple du fait qu'il aurait besoin de changer les personnes qui préparent ses textes?

M. Fontaine: Monsieur le Président, afin de répondre aux deux questions et à une remarque de l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria), je dirais que dans un premier temps je peux vous affirmer que les paroles que je prononce ici, à la Chambre des communes, je les vis et je ne lis pas les paroles des autres, j'ai cette autonomie et j'en suis d'ailleurs très fier.

Et lorsque je dis que je m'implique dans les politiques du gouvernement, c'est par conviction personnelle, mon cher ami. Si vous autres vous avez été habitués à lire des discours provenant de vos ministres qui n'étaient peut-être même pas capables de les préparer comme il se doit, nous autres, ce n'est pas cela notre système, monsieur le député.

Pour répondre à votre question concernant l'inflation, je vous ai dit que la valeur du dollar était de $1.00 en 1971 et, aujourd'hui, il nous prend $3.06 pour acheter la même automobile, le même panier de provisions, la même maison et construire les mêmes routes.

Vos penseurs, je dis bien vos penseurs, ont systématiquement mis en place un système pour provoquer cette inflation et pour aller chercher chez les Canadiens et les Canadiennes, d'une façon détournée, leurs épargnes, parce que vous avez diminué leur pouvoir d'achat, vous n'avez pas été honnêtes avec les Canadiens et Canadiennes des années 1970-1980 qui s'étaient accumulés un certain montant et, aujourd'hui, ce même montant ne vaut plus que le tiers de sa valeur par rapport à 1971.

Il n'est pas permis, ici, à la Chambre des communes, mais je dirai que vous les avez . . . et je pense que tout le monde doit comprendre ce que vous avez fait avec les épargnants canadiens. C'est cela que ça veut dire si vous ne comprenez pas, le taux d'inflation.

Deuxièmement, lorsque vous me parlez d'économie. Je vois très bien que vous ne savez pas, monsieur le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria), la différence entre un investissement et un prêt. Notre proposition fiscale va favoriser l'investissement. Et, pour votre gouverne, l'investissement, cela veut dire l'argent qu'on met dans une entreprise sous forme d'équité, sous forme d'avoirs des actionnaires, d'actions du propriétaire, c'est ce qui permet de développer l'entreprise.

Vous autres, vous disiez aux Canadiens: Investissez dans des prêts au gouvernement du Canada. Vous avez payé pour des prêts au gouvernement du Canada jusqu'à 22 p. 100. Vous leur dites: Amenez-nous l'argent, on en a besoin pour la redistribuer à nos amis. Vous ne savez pas la différence et vous ne l'avez pas connue la différence entre un investissement et un prêt. C'est pour cette raison que, aujourd'hui, vous n'êtes même pas capables de commenter le discours et la proposition fiscale de notre honorable ministre des Finances (M. Wilson). Moi je suis capable de la commenter et de la défendre.

Et j'espère qu'à un moment donné nous allons arrêter de parler de cela pour parler d'autres choses au niveau du processus canadien aussi. Arrêtez de nous retarder sur ces choses-là, monsieur le député!

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a dit que le député de Lévis (M. Fontaine) abordait la question avec arrogance. Ce n'est pas tout: le député de Lévis abordait toute la question de façon très sélective, pour induire les Canadiens en erreur. Il a dit que les députés de ce côté-ci de la Chambre transmettaient des signaux et des messages confus aux Canadiens. Le député a eu l'audace et la témérité, terme que son premier ministre (M. Mulroney) aime employer, d'insinuer que ce projet de loi et les autres projets de loi découlant du budget de mai étaient justes et équitables à l'égard des Canadiens.

Le député de Lévis a-t-il expliqué à ses électeurs que l'on s'attend à ce que les personnes qui gagnent $15,000 paient 36 p. 100 de plus en impôts en 1990; par contre, les contribuables qui gagnent $100,000 ne devront payer que 4 p. 100 de plus et ceux qui gagnent $200,000, 2 p. 100 de plus? Le député a-t-il expliqué les vraies conséquences du budget à ses électeurs? Trouve-t-il que les chiffres que je viens de citer, et qui sont tirés des documents du ministre des Finances (M. Wilson), reflètent la réalité et qu'ils sont justes? Pourquoi un tel écart? Ne vaudrait-il pas mieux essayer d'établir un équilibre plus équitable entre les Canadiens de toutes les régions du pays, et ne pas se contenter de creuser le gouffre qui sépare les riches des pauvres sous le gouvernement actuel?

• (1230)

[*Français*]

M. Fontaine: L'honorable député de York-Ouest (M. Marchi), comme d'habitude, comme ses collègues, va nous parler, comme a chaque jour, comme à chaque période des questions, de particularités pour tenter de faire oublier aux Canadiens que nous avons 430,000 emplois. Les Canadiens, pendant l'été de 1984, ont compris notre message d'équilibre budgétaire. C'est cela qu'on leur livre aujourd'hui, monsieur le Président. Alors, ils ont compris notre message et aujourd'hui ils nous disent merci, ils nous disent: continuez, cela va bien. On a de l'appui des gens qui comprennent ce qu'est l'économie, pas des gens comme vous, des gens des chambres de commerce, des associations de gens d'affaires, des groupements d'économistes, de consommateurs en général, des gens d'affaires qui nous font confiance, qui investissement, qui ont engagé 430,000 personnes, cela est notre message, monsieur le Président, et nos réalisations. Alors, je n'ai pas à répondre à des questions particulières qui sont toujours là pour brimer notre gouvernement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. La parole est au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner).

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'ai essayé de mon mieux de comprendre les arguments du député de Lévis (M. Fontaine). Sans doute essayait-il aujourd'hui de lancer une nouvelle école de pensée économique. Si c'est le cas, je doute que qui que ce soit d'autre ait envie d'y souscrire.

J'ai consacré un certain temps à l'analyse du projet de loi C-84. J'en suis arrivé à la conclusion inévitable que cette mesure va à l'encontre du mouvement vers une réforme de la fiscalité qui s'était lentement amorcé au Canada.

Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son budget, le 23 mai, il a déclaré à la Chambre des communes qu'il s'agissait d'un budget strict, mais équitable. Je conviens qu'il est strict. Il l'est en tout cas pour les économiquement faibles et la classe moyenne. Les députés qui soutiennent le gouvernement doivent se sentir un peu mal à l'aise devant les chiffres que le chef de l'opposition (M. Turner) a cités et que le délputé de York-Ouest (M. Marchi) a répétés selon lesquels un homme ou une femme qui gagne $15,000 va devoir faire face à une hausse d'impôt cumulative de 36 p. 100 au cours des quatre prochaines années. Celui qui gagne $15,000 se situe aux alentours du seuil de la pauvreté. Les députés peuvent très difficilement justifier pareille hausse. Il s'agit donc d'un budget dur pour les économiquement faibles et la classe moyenne, mais qui accorde de gros avantages aux riches. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Je tiens à reconnaître certains mérites au ministre des Finances. Il a certainement contribué à la forte baisse de popularité de son parti et de son gouvernement. Il faut reconnaître qu'il a reçu l'aide de ses collègues du cabinet et certainement de son premier ministre (M. Mulroney).

Lorsque j'étais dans ma circonscription, pendant l'ajournement, j'ai parlé à un de mes concitoyens pour qui j'ai beaucoup de respect et qui m'a dit: «Vous savez, je n'ai pas étudié les sciences politiques ni l'économie». Il travaillait dans un autre domaine très important. Et il a ajouté: «Je me suis dit que si j'étais ministre des Finances et que si je préparais un budget, je n'irais certainement pas m'en prendre aux personnes âgées ou aux enfants».

Comme vous le savez, les personnes âgées se sont battues et ont gagné et il est inutile d'en dire plus à ce sujet si ce n'est qu'à la suite de cette erreur du ministre des Finances, de nombreux Canadiens pensent que le parti conservateur, qui est au pouvoir, désire s'attaquer au système de sécurité sociale qui a été édifié au cours des années. Même si les personnes âgées ont remporté la victoire, les enfants canadiens demeurent les grands perdants. Le projet de loi que nous avons adopté hier au sujet des allocations familiales permettra aux enfants de toucher un cent de plus par jour en 1986. Je précise qu'ils obtiendront un cent par jour, mais que s'ils achètent quelques sucreries, le gouvernement ira puiser dans leurs poches pour leur enlever toute leur petite monnaie.

Une voix: Les dentistes trouvent cela très bien.

M. Penner: Le parti conservateur ne va certainement pas dicter aux gens ce qu'ils doivent manger ou acheter. Le député qui vient de parler ne veut sans doute pas dire que cette mesure s'attaque au secteur de la confiserie.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Gormley) invoque le Règlement.

M. Gormley: J'ai écouté le député avec beaucoup d'intérêt. Il a parlé du projet de loi C-70 ainsi que motions, voies et moyens. Je me demande s'il a l'intention d'en arriver au fait et de parler du projet de loi C-84 avant que son temps de parole n'expire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je connais le député, car nous sommes tous deux de la classe 68. Je sais qu'il connaît la règle de la pertinence. Je suis sûr qu'il en arrive au fait.

M. Penner: J'espère que cette interruption inutile ne sera pas soustraite de mon temps de parole, monsieur le Président. Je vais parler du projet de loi C-84. Je voudrais porter mon attention sur trois éléments contestables de cette mesure. Vient d'abord la désindexation partielle des taux d'imposition. Vient ensuite le rétablissement de l'exemption sur les gains en capital. Si j'en ai le temps, je voudrais parler un peu des conséquences du projet de loi C-84 sur l'industrie touristique.

Comme je l'ai déjà mentionné à propos de l'indexation du régime fiscal, cette idée a été proposée pour la première fois au Parlement par un Canadien et parlementaire éminent, nul autre que l'honorable Robert Stanfield. A l'époque, le ministre des Finances qui est maintenant le chef de l'opposition, avait lancé un débat national sur l'indexation des taux d'imposition. Il jouait l'avocat du diable en tenant des discours opposés à ce principe, mais les Canadiens l'ont convaincu qu'il s'agissait là d'une réforme équitable de notre régime fiscal. Le Parlement a ensuite instauré l'indexation en adoptant un budget qu'il a lui-même présenté.

Si l'on supprime, même partiellement, l'indexation du régime fiscal, à mon avis, on annihile tous les progrès lents et difficiles réalisés jusqu'ici en matière de réforme fiscale. Le chef de l'opposition officielle a qualifié cette mesure de sournoise. Ce terme n'est pas anti-réglementaire monsieur le Président, mais si l'on examine ses conséquences, on constate qu'elle est effectivement assez sournoise puisqu'en 1985, cette mesure ne représente qu'un petit prélèvement d'impôt. En 1985, on extorque 80 millions de dollars aux contribuables mais cette année, le gouvernement fera main-basse sur 635 millions de dollars de deniers publics. D'après des calculs effectués à notre intention, il ressort que d'ici 1990, ce qui n'était au départ qu'une petite retenue d'impôt deviendra un énorme prélèvement. En tout, près de 5 milliards de dollars seront extorqués aux contribuables.

• (1240)

Un commentateur a dit au sujet de cette mesure qu'à l'avenir les augmentations d'impôt seront nombreuses et selon un de ses collègues, cette mesure est une bombe à retardement dans notre régime fiscal. Après avoir examiné le projet de loi C-84, l'Association des consommateurs du Canada a déclaré que les modifications fiscales prévues dans cette mesure vont créer une nouvelle catégorie de pauvres au Canada, les pauvres à revenu moyen.

La plupart des députés doivent savoir qu'environ la moitié de notre taux de croissance économique était due directement à la dépense à la consommation de biens et services. Si le gouvernement extorque des millions, et bientôt des milliards de dollars, aux contribuables, les députés qui appuient ce projet de loi ne craignent-ils pas un ralentissement de la relance économique qu'ils ont promis de favoriser s'ils étaient élus? Ce sera inévitable.

Le pouvoir d'achat des Canadiens à revenu moyen va diminuer à cause du projet de loi C-84. Au début, cette diminution sera faible, mais elle augmentera progressivement vers la fin de la décennie. C'est la première raison pour laquelle je m'oppose vivement à ce projet de loi. Je suis heureux que mon collègue le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) ait proposé de supprimer l'article du projet de loi C-84 concernant la désindexation, en vue de conserver les importantes mesures de réforme fiscale conçues pour protéger les contribuables contre l'inflation, pour éviter que le gouvernement ne s'enrichisse grâce aux effets de l'inflation. Si le député de Lévis était présent, il porterait un vif intérêt à mes observations.

Deuxièmement, je m'oppose au rétablissement de l'exemption d'impôt sur les gains en capital prévu dans le projet à l'étude.

M. Vincent: Règlement!

M. Penner: Ne vous énervez pas. C'est lui qui a soulevé la question.

[*Français*]

M. Vincent: Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président. Je pense que le député est très bien au courant du fait qu'on ne fait pas référence à l'absence ou à la présence de députés à la Chambre, et je trouve cela vraiment malheureux qu'on soit obligé quasiment chaque jour de leur rappeler cette mesure.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député le comprend sans doute et cela ne se reproduira pas, je pense.

M. Penner: Le député de Lévis m'a forcé à intervenir et j'étais impatient de lui répondre. Je n'ai pas remarqué qu'il avait quitté la Chambre. Je vous prie de m'excuser.

Des voix: Oh, oh!

M. Penner: Tous les députés qui suivent de près les modifications de notre régime fiscal doivent savoir que dans le monde des affaires et dans les publications financières, on demande depuis longtemps la suppression de l'impôt sur les gains en capital. Lors de discours et dans diverses publications, des hommes d'affaires importants ont déclaré que cette forme particulière d'imposition doit disparaître. Pour étayer leur thèse, ils ont présenté une justification ou des explications que je voudrais résumer brièvement.

Selon eux, c'est que si nous abolissons l'impôt sur les gains en capital, les investissements par les particuliers et la formation du capital risque augmenteront. Si nous supprimons cet impôt, nous encouragerons les Canadiens à modifier leurs investissements qui, jusqu'ici consistaient essentiellement en dépôts à terme ou en obligations d'épargne du Canada. Au lieu d'utiliser ces formes d'investissement, en supprimant l'impôt sur les gains en capital, on incitera les gens à investir dans du capital-actions de sociétés privées ou publiques et à prendre plus de risques, et les investissements dans les secteurs de l'économie susceptibles de créer le plus d'emplois augmenteront. Voilà ce qui justifie cette mesure, selon eux. Cependant, certains s'opposent à ces arguments. Je pense notamment aux professeurs Brooks et Peltomaa qui, en 1979, ont rédigé une publication intitulée Canadian Taxation. Voici ce qu'on peut lire à la page 7 de cette publication:

> Le processus de réforme fiscale au Canada prouve clairement que le gouvernement donne souvent suite aux idées parfois les plus ridicules si les hommes d'affaires les soutiennent.

Ils ajoutent qu'il est difficile de justifier l'exemption d'impôt sur les gains en capital. Je ne vais pas répéter ici tous leurs arguments, parce que je ne veux pas passer tout mon temps à citer des ouvrages. Cependant, je voudrais signaler certains faits pour la gouverne des députés.

Immédiatement après le budget du 23 mai, le *Globe and Mail* a publié un article dans lequel il affirmait avoir en sa possession un document provenant du ministère des Finances et donnant à entendre que les modifications apportées à la fiscalité en matière de gains de capital pourraient bien n'avoir que peu d'effets sur la capacité des entreprises de se financer par vente d'actions. Ce ne sont pas des députés de l'opposition qui disent cela, mais bien des fonctionnaires du ministère des Finances.

De nombreux fiscalistes soutiennent que l'abolition de l'impôt sur les gains de capital ne contribuera qu'à favoriser la spéculation immobilière sur une vaste échelle et, partant, à faire grimper les prix des propriétés foncières. Si l'augmentation du prix des propriétés foncières devait s'ajouter à l'élimination du Régime enregistré d'épargne-logement, régime qui a aidé les jeunes couples à économiser, comment allons-nous pouvoir aider les jeunes à acquérir la maison qu'ils estiment avoir le droit d'acquérir à un moment ou l'autre de leur vie en tant que citoyens canadiens?

A mon avis, l'abolition de l'impôt sur les gains en capital n'est rien d'autre qu'un cadeau aussi généreux qu'inattendu pour les riches du Canada. Elle ne les oblige nullement à investir davantage s'ils ne le jugent pas à-propos. Le projet de loi C-84 ne pose pas même comme condition minimale que le capital provienne d'investissements canadiens au Canada. Un fiscaliste à l'emploi de la société Coopers & Lybrand a déclaré qu'il s'étonnait de ce qu'Ottawa ait décrété une exemption aussi générale au lieu de l'orienter vers l'investissement au Canada et, partant, la création d'emplois. Puis il a fait d'autres observations et déclaré qu'il ne pensait pas que nous puissions de toute façon résoudre nos problèmes de chômage en exemptant de l'impôt les gains en capital.

Force est de conclure, à mon avis, que l'exemption des gains en capital est un cadeau bien particulier que le gouvernement fait à ses amis et partisans à l'aise. Bien sûr, il a le droit de le faire, et je ne le lui conteste pas. En tout cas, je pense que c'est sous cet angle-là que cette mesure est envisagée par la population. Le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) a signalé à la Chambre que d'après les statistiques de 1982, 63 p. 100 des exemptions de gains en capital vont aller à des gens qui gagnent $50,000 ou plus par année, ce qui ne représente que 4 p. 100 de l'ensemble des contribuables.

Je soutiens qu'un régime fiscal juste et équitable doit être fondé sur les facultés contributives. Cela n'a rien de très profond, mais en tout cas c'est là ce qui caractérise à mon avis un régime fiscal équitable. Toutes les sources de revenus qui augmentent les moyens économiques du bénéficiaire, et les gains en capital entrent dans cette catégorie, doivent être prises en compte dans la détermination de l'assiette fiscale. Si ces propos semblent familiers, c'est parce qu'ils sont extraits d'une déclaration de la Commission royale d'enquête sur la réforme fiscale, la Commission Carter. Les députés doivent savoir que la Commission Carter a été mise sur pied sous le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker, et qu'elle a présenté son rapport sous M. Pearson. Certains éléments du rapport de la Commission Carter ont été repris dans un Livre blanc, celui qu'on a appelé le Livre blanc Benson. Celui-ci avait donné lieu à un long débat dans tout le pays, et certes au Parlement. Je venais alors d'être élu à la Chambre des communes et je me rappelle avoir été renversé par le nombre de groupes de pression et de groupes d'intérêts particuliers qui tenaient à préserver leur place spéciale à l'intérieur du régime fiscal. En fait, ce fut une époque très pénible.

● (1250)

Les mesures de réforme fiscale qui ont finalement été présentées à la suite du débat du Livre blanc Benson peuvent seulement être qualifiées de partielles. Elles ne menaient absolument pas à une refonte de la fiscalité. Toutefois, certains principes qui ont été énoncés au cours de ce débat sont, à mon avis, difficilement contestables. Par exemple, il est admis depuis longtemps au Canada qu'un régime fiscal doit être fondé sur la capacité de payer des contribuables et que les gouvernements devraient imposer graduellement plus les contribuables à revenu élevé que les gagne-petit.

Nous avons débattu plus tôt des taux marginaux. Il est toujours difficile de démarquer ce qui est juste et doit être fait pour ne pas étouffer le sens de l'initiative et de la création, et tous les autres éléments qui contribuent à la croissance et à l'expansion d'un pays, de ce qui est injuste. Nous savons qu'il y a une forte concentration de gains en capital entre les mains des contribuables aux revenus les plus élevés. Par conséquent, il est tout à fait contraire aux principes fondamentaux de la réforme fiscale de prévoir à nouveau une exonération pour ces personnes. Je crois que nous avons fait un pas en arrière, que nous avons régressé en ramenant cette exonération. Je le regrette beaucoup. Cela ajoute aux injustices de notre fiscalité. Cela rend encore plus complexe un régime fiscal qui, comme l'a dit mon collègue, le député de Saint-Henri-Westmount, est déjà injuste sous bien des aspects et certainement difficile à comprendre pour la plupart des contribuables. Après tout, il y a tout un groupe de spécialistes qui gagnent leur vie grâce aux lois de l'impôt sur le revenu parce que très peu de gens ont le temps ou le désir de comprendre ces lois aussi bien qu'il le faudrait.

Je voudrais maintenant revenir au Livre blanc Benson, que le député de Lévis a mentionné dans son discours. Je reconnais que j'étais d'accord avec cette mesure. Je ne le nie pas un seul instant. Le Livre blanc penchait beaucoup du côté des recommandations de M. Carter relativement à l'imposition des gains en capital. Je pense que c'est sans doute une bonne idée de relire ce Livre blanc. Vous savez très bien à quel point il a été controversé, monsieur le Président. Il disait notamment ceci, et je rappelle aux députés que cela date de 1969:

> Le Canadien qui réalise un gain boursier ou immobilier appréciable accroît nettement sa faculté contributive: il est plus en mesure de s'acheter une nouvelle voiture ou des actions et des obligations, ou d'acquitter des impôts sur le revenu, que son voisin qui, lui, n'a pas bénéficié d'un gain semblable. A l'heure actuelle, le Canada n'impose aucune taxe sur ces gains. Il s'ensuit qu'un certain nombre de Canadiens très aisés paient beaucoup moins d'impôts que d'autres qui possèdent les mêmes moyens, et moins encore que d'autres dont les revenus sont cependant beaucoup plus faibles. Ce résultat provient du fait que ces Canadiens privilégiés touchent une grande partie de leurs revenus sous la forme de «gains en capital». En outre, les plus retors d'entre eux ont la possibilité d'effectuer leurs transactions d'une manière telle qu'ils touchent, au titre de gain en capital, des sommes qui seraient réputées revenu si la transaction avait été effectuée de façon normale.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois malheureusement signaler au député que son temps de parole est écoulé. Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Champlain (M. Champagne).

[*Français*]

M. Champagne: Vous savez, monsieur le Président, on a eu du temps doux dernièrement, et le mois de janvier, c'est le mois des rhumes de cerveau, et je pense que mon honorable collègue en a un supérieur parce que le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) vient de nous dire qu'il est contre les gains en capital. Il vient dire que l'on fait un cadeau aux riches, nous en tant que gouvernement, que cela aide uniquement les riches, mais la question que je vais lui poser est celle-ci: Comment se fait-il que le député ne se soit pas levé à la Chambre alors qu'il était au pouvoir pour sermonner son ministre des Finances de l'époque du fait qu'il y avait plus de 200,000 Canadiens, les plus riches, qui ne payaient pas d'impôt? Comment peut-il faire concorder les deux choses? Aujourd'hui, il est contre le fait que l'on donne du gain en capital et prétend que c'est pour les riches et, à l'époque, lorsqu'il était dans l'opposition, il ne faisait pas son devoir de député en se levant et en disant à son ministre des Finances: Fais payer les plus riches, fais payer l'impôt aux riches. Je pense, monsieur le Président, que le rhume de cerveau est à son point culminant, et j'espère que mon honorable collègue va se soigner.

[*Traduction*]

M. Penner: Monsieur le Président, exception faite des remarques d'ordre personnel, je voudrais dire que je n'ai jamais donné à entendre que j'étais contre les gains en capital. Je ne me souviens pas de m'être exprimé ainsi. J'ai dit que les gains en capital devraient être imposés.

M. McDermid: Ils le sont.

M. Penner: Ils le sont en ce moment, mais un contribuable pourra jouir d'une exonération globale de $500,000 pour la durée de sa vie. Cela correspond en somme à un prêt sans intérêt consenti par le gouvernement. Je prétends que ces gains devraient être imposés.

L'ancien gouvernement libéral dont faisait partie le ministre des Finances, M. Benson, avait proposé une réforme partielle qui visait l'impôt sur les gains en capital étant donné qu'ils étaient imposés à un taux inférieur à celui du revenu. J'ignore si le député s'est heurté à cette difficulté, mais je sais que j'y ai fait face. J'éprouve de la difficulté à dire à un ouvrier qui se dépense à un dur labeur, mettons dans une usine de pâtes et papiers ou une mine de ma circonscription, qu'il doit payer le taux courant d'impôt sur le revenu qu'il gagne à la sueur de son front. Beaucoup de travailleurs qui ont des emplois de ce genre constatent quand ils atteignent 55 ans qu'ils sont épuisés après avoir travaillé dans la forêt, dans les usines de pâtes et papiers ou dans les mines. Ce n'est pas un travail facile. Il est très difficile de dire à un de ces travailleurs: «Si vous avez des économies, savez-vous que vous pouvez les placer et que les gains que vous toucherez ainsi ne seront pas imposables?». J'ai de la peine à justifier une pareille mesure devant quelqu'un qui trime pour subsister.

Je voudrais parler du deuxième point, l'impôt minimum. Le député saura que notre parti n'est pas opposé à un impôt minimum pour ceux qui, en utilisant toutes les dispositions du régime fiscal, réussissent à ne pas payer d'impôt du tout. Toutefois, si le député regarde l'historique de cette mesure, il constatera qu'au début peu de gens échappaient à l'impôt, mais qu'avec le temps de plus en plus de contribuables ont pu utiliser le régime fiscal à leur avantage. Grâce à des investissements considérables au Canada et au crédit d'impôt pour dividendes, ils peuvent maintenant échapper à l'impôt. Il a fallu s'attaquer au problème. Tous les Canadiens devraient contribuer au bien public et devraient être imposés. Personne ne le conteste. Toutefois, le problème n'est devenu important que ces dernières années, depuis que le nombre de contribuables qui ne paient rien a augmenté.

M. Jepson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Depuis quelques mois, je remarque que les députés de l'opposition ont pris pour habitude de qualifier les mesures présentées de sournoises et mensongères. Il est manifeste qu'ils souhaitent faire en sorte que les gens mettent en doute la bonne foi du gouvernement, ce qui est catastrophique pour les Canadiens, selon moi.

Le député de Cochrane-Supérieur faisait partie du gouvernement qui, alors qu'il était au pouvoir, avait dit aux Canadiens qu'il n'augmenterait pas le prix de l'essence de 18c. le gallon. Il était également membre du gouvernement qui a prétendu au cours de la campagne électorale qu'il n'appliquerait pas un contrôle des prix et des salaires et qui s'est, pourtant, empressé de le faire. Je ne comprends vraiment pas comment un membre du parti du député peut être en mesure de juger si un projet de loi est sournois ou non. C'est là un très mauvais service que l'on rend aux Canadiens, à mon avis. Les théories économiques appliquées par le parti libéral ont fait que mon gouvernement a hérité d'un déficit de 200 milliards de dollars qui lui coûte 22 milliards par an. Je vois pourquoi les députés de ce parti ne comprennent pas les mesures progressistes dont la Chambre est saisie.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de dire qu'il est 13 heures, je rappelle au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qu'il reste cinq minutes du temps imparti pour la période des questions et des observations.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NÉGOCIER AVEC LES ÉTATS-UNIS UN TRAITÉ SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en 1909, nous avons conclu avec les États-Unis le Traité sur les eaux limitrophes qui renferme, au paragraphe 4(2), la disposition suivante:

Article 22 du Règlement

Aucun des deux pays ne doit polluer les eaux limitrophes ou qui se déversent outre frontière, afin de ne pas nuire à la santé ou à la propriété de ses voisins.

Monsieur le Président, il faudrait appliquer le même principe à l'atmosphère. Il nous faut un traité sur la pollution atmosphérique transfrontalière. Le premier jalon a été posé en 1980, année où nous avons conclu avec les États-Unis un protocole d'entente. Les envoyés chargés de la question des pluies acides ont commis une grave erreur en préférant ne pas s'en inspirer.

Aujourd'hui comme tous les jours, en raison des vents dominants, les États-Unis nuisent d'outre frontière à notre environnement. Ils continuent à causer de grands torts au Canada sur le plan économique. Malgré le progrès scientifique et technologique, on ne peut modifier l'orientation des vents dominants. C'est ainsi que les Etats-Unis déversent annuellement sur le Canada des millions de tonnes d'anhydride sulfureux.

En mars prochain, le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis se réuniront à nouveau. L'action concernant les pluies acides se déroulera donc au sommet. Le premier ministre en a décidé ainsi et nous lui souhaitons bonne chance. Nous le féliciterons s'il obtient un programme de réduction conséquent. S'il échoue, il pourra toujours blâmer les vents dominants ou, encore, comme il l'a fait dimanche dernier, la presse.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE LIBELLÉ D'UN ARTICLE DE LA LOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, à ce jour, le gouvernement n'a toujours pas tenu sa promesse de simplifier le régime fiscal. Par conséquent je dois conclure que le ministre des Finances (M. Wilson) comprend l'article 127 de la Loi de l'impôt qui se lit ainsi:

Dans l'application du paragraphe (9) à l'égard

(*a*) d'un bien admissible, de matériel de transport admissible acquis après le 16 novembre 1978 ou de matériel de construction admissible acquis après le 19 avril 1983, les renvois aux alinéas (*a*) et (*b*) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «7%», les renvois aux alinéas (*a*.1) et (*b*.1) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «13%» et les renvois aux alinéas (*a*.2) et (*b*.2) à «2½%» doivent s'interpréter comme des renvois à «3%»;

(*b*) d'une dépense admissible engagée par un contribuable après le 16 novembre 1978 et avant son année d'imposition qui comprend le 1er novembre 1983 ou d'une dépense admissible qu'il a engagée dans cette année d'imposition ou dans une année d'imposition suivante, s'il a déduit un montant en vertu de l'article 37.1 dans le calcul de son revenu pour l'année,

(i) lorsque la dépense a été engagée par une corporation privée dont le contrôle est canadien dans une année d'imposition de la corporation au cours de laquelle elle a ou aurait, si elle avait un revenu imposable suffisant pour l'année, droit à une déduction en vertu de l'article 125 dans le calcul de son impôt payable, pour l'année, en vertu de la présente Partie, les renvois aux alinéas (*a*) et (*b*) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «25%» et les renvois aux alinéas (*a*.1), (*a*.2), (*b*.1) et (*b*.2) à . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est épuisé.

* * *

LES PÊCHES

LES DÉGÂTS ÉCONOMIQUES CAUSÉS AUX PÊCHES DE LA CÔTE EST PAR LE PHOQUE GRIS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, une fois encore je désire signaler l'ampleur des dégâts économiques causés aux pêches de la côte est par le phoque gris.

Depuis quelques années, la prolifération des phoques et leurs parasites sont devenus un problème d'envergure. Voici les principaux faits: les populations de phoques qui hantent les côtes de la Nouvelle-Écosse comptent environ 100,000 animaux; un phoque gris consomme 3,200 livres de poisson chaque année; le long des côtes de la Nouvelle-Écosse, les prédations des phoques dépasseraient 200 millions de livres annuellement; le troupeau de l'île de Sable s'accroîtra de 12,000 bêtes en 1986. Il faut donc limiter de toute urgence la prolifération des phoques.

Une décision politique s'impose, soit réduire la taille du troupeau et contrôler à l'avenir sa croissance. Puisque la qualité est un objectif à l'honneur de nos jours, il sera difficile d'y parvenir sans régler ce problème.

En outre, les phoques sont une source d'ennui pour les pêcheurs dont ils endommagent les filets et les pièges.

Je félicite le ministre des Pêches (M. Siddon) qui a dit récemment qu'il allait examiner la situation, et j'invite tous les députés à appuyer les efforts du ministre.

● (1405)

La prolifération des phoques met en péril l'avenir des pêches de l'Atlantique, principale ressource économique de la région. Il est temps de se rendre compte . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps est terminé.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA REDIFFUSION D'UNE CHANSON AYANT POUR THÈME LA BEAUTÉ DE LA MORT

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, j'ai déclaré, jeudi dernier, que la société Radio-Canada avait manqué à son devoir en diffusant une chanson ayant pour thème la beauté de la mort, une chanson dans laquelle des enfants en vantent les vertus. Devant le contenu morbide de ce programme, j'ai demandé à Radio-Canada de présenter des excuses ou de se rétracter au moins. Je croyais que cette affaire en resterait là, mais quelle fut ma surprise lorsque je l'ai réentendue entièrement hier, à 8 heures du matin environ, sur les ondes de Radio-Canada à Toronto.

Des voix: C'est scandaleux!

M. Pennock: La plupart des Canadiens savent faire la part des choses. Mais les enfants ne le peuvent pas et c'est ce qui m'inquiète. Je pense à ceux qui éprouvent des difficultés à l'école. Certains, qui écoutent la radio et ont entendu cette chanson, doivent se dire que c'est amusant de crever, que c'est bien plus marrant que l'école.

La société Radio-Canada se rend-elle compte que le tiers de tous les suicides, à Toronto l'an dernier, ont été commis par des enfants de moins de 19 ans? C'est dire que nous sommes aux prises avec un grave problème social lorsque des enfants et des adolescents, non seulement tentent de mettre fin à leur jour, mais envisagent le suicide comme un bon moyen de se soustraire aux pressions de la société actuelle. Je pose donc la question à la société Radio-Canada: cela valait-il vraiment la peine? Je trouve que rediffuser une telle chanson était non seulement irresponsable, mais outrageant de sa part.

Je m'adresse, en dernier lieu, au président de cette société, M. Pierre Juneau. Vous avez des comptes à rendre au public au même titre qu'un ministre . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Pennock: . . . et il ne vous reste qu'une seule chose à faire en l'occurrence: démissionner.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RÔLE DU CANADA DANS LA LUTTE POUR LE RESPECT UNIVERSEL DES DROITS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, hier, on a célébré aux États-Unis une nouvelle fête fédérale commémorant la lutte pour l'égalité des droits des noirs américains, dont Martin Luther King avait le fer de lance. Par la création de cette fête légale, les Américains ont tenu à souligner le droit à l'égalité des chances et l'égalité des droits de tous leurs concitoyens. En cette journée, il faut célébrer les droits de l'homme, monsieur le Président, mais force nous est de reconnaître que, hélas, ces libertés ne sont pas respectées partout dans le monde.

Il importe que toutes les nations luttent de concert pour le respect universel des droits de l'homme. Le Canada et les Canadiens sont parmi les premiers à relever ce défi mondial. La tâche n'est pas facile, mais le défi en vaut la peine. Cette jeune nation qu'est le Canada peut tirer fierté de ce qu'elle donne l'exemple à toutes les autres nations, bien qu'elle ne soit pas encore parfaite. La charte des droits et libertés prévue dans notre constitution et en vertu de laquelle on reconnaît à l'ensemble des Canadiens la gamme la plus complète de libertés, a de quoi nous enorgueillir. Le Canada est non seulement l'un des signataires des Accords d'Helsinki, mais il en défend aussi les principes, et je le signale pour la gouverne des juifs soviétiques.

Très récemment, le parlement canadien a nommé Raoul Wallenberg premier citoyen honoraire du Canada. Grâce à cette initiative, le nom de cet homme et ses exploits pour défendre des droits et la dignité de l'homme feront à jamais partie de notre histoire. C'est aussi pour nous un excellent prétexte pour chercher à découvrir où il se trouve. Monsieur le Président, vous avez gracieusement offert une réception en l'honneur de notre nouveau citoyen honoraire. Le président des États-Unis a, pour sa part, reçu M^me^ Coretta King pour marquer la Journée consacrée à Martin Luther King. Ces deux décisions sont encourageantes en ce qui concerne la lutte pour le respect universel des droits de l'homme.

* * *

LES ALIMENTS ET DROGUES

ON PRÉCONISE L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ SUR LE TABAC

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, il y a 15 ans, un comité formé de députés de tous les partis à la Chambre avait recommandé à l'unanimité d'interdire la publicité sur le tabac. Depuis, quelque 300,000 Canadiens sont morts de maladies reliées au tabac. Bref, le tabagisme a fait plus de victimes que toutes les guerres, tous les accidents de la route, toutes les épidémies et toutes les drogues illégales n'en ont causé dans toute l'histoire du Canada. Or au lieu d'imposer par législation une interdiction de la publicité, le gouvernement libéral de l'époque a permis aux compagnies de tabac de se doter d'un code volontaire de publicité.

Les violations du code, telles que la commandite d'événements sportifs et la publicité près des écoles, sont très répandues et aucune pénalité ne vient les réprimer. Aujourd'hui, l'Association pour les droits des non-fumeurs a publié une étude sur l'ampleur de ces violations. La pire à mon avis est la publicité qui s'adresse aux enfants. Alors que des hommes adultes, dont certains députés, ont la sagesse d'arrêter de fumer, les compagnies de tabac se tournent maintenant vers les jeunes, de sorte que c'est maintenant dès l'âge de 12 ans qu'on prend l'habitude de fumer.

Les compagnies de tabac ont tout simplement fait la sourde oreille à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui les exhortait à s'interdire les abus les plus flagrants. Elles savent que les enfants fument les marques de cigarettes faisant l'objet du maximum de publicité. Il est temps que le ministre se range à l'avis de toutes les associations médicales et de tous les organismes de promotion de la santé au Canada et fasse adopter une mesure législative interdisant complètement la publicité concernant le tabac.

* * *

• (1410)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION D'UN HOMME ÉVADÉ D'UNE PRISON AUX ÉTATS-UNIS

M. Sid Fraleigh (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, on a aujourd'hui rompu une lance pour le système juridique du Canada. Je tiens à faire savoir au ministre de la Justice (M. Crosbie) que la grande majorité des Canadiens et moi l'approuvons d'avoir décidé de renvoyer un homme condamné pour meurtre, Joseph Kindler, aux États-Unis, où il devra payer les conséquences des crimes qu'il a commis dans ce pays. Je suis sûr que le public canadien approuve la décision que le ministre a prise de ne pas transformer le Canada en un refuge pour ceux qui commettent des meurtres dans d'autres juridictions. Comme le crime a été commis aux États-Unis, il tombe sous le coup des lois américaines.

Article 22 du Règlement

Par sa décision, le ministre de la Justice prouve aux Canadiens que notre système juridique est capable des choix difficiles qui dissuaderont ceux qui poursuivent des activités criminelles à l'étranger de venir se réfugier au Canada pour échapper aux conséquences de leurs actes. Je me joins à un grand nombre de Canadiens pour remercier le ministre de la Justice d'avoir réaffirmé notre foi, à nous Canadiens, dans les principes de l'ordre public.

* * *

[*Français*]

LE CARNAVAL DE QUÉBEC

HOMMAGE À TOUS LES PARTICIPANTS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le siège social du Carnaval de Québec est situé dans ma belle circonscription de Québec-Est. Il s'animera au cours des prochains jours, croyez-moi!

Le Carnaval de Québec est connu internationalement et son slogan, monsieur le Président, «C'est chez nous que ça se passe!», me comble de fierté.

Comme cela a été le cas depuis 32 ans déjà, il y aura des activités pour tous les goûts et toutes les classes de la société. Le Carnaval de Québec avec ses centaines de milliers de «bénévoles carnavaleux» a su démontrer la joie de vivre, l'esprit de continuité et d'équipe et de participation populaire des Québécois.

Il y a là l'occasion pour tous les Canadiens d'échanger et de côtoyer, par ce grand événement, des millions de nos amis américains qui verront ou participeront à nos démonstrations exclusives. En effet, cette année, le réseau américain *ABC* diffusera son émission *Good Morning America* à partir de la Vieille Capitale, une première, monsieur le Président!

Je lève mon chapeau à tous les gens d'affaires qui se sont impliqués. Aussi, j'offre mes plus sincères félicitations aux duchesses qui, par leur charme, leur personnalité et leur talent, donneront une image de la vraie vie québécoise. Je leur souhaite bonne chance pour le couronnement de la reine, que je ne manquerai pour rien au monde.

C'est de la Colline parlementaire à Ottawa que j'offre mes vœux de succès au bon vieux Bonhomme Carnaval, au président du Carnaval, M. Gilles Savard, ainsi qu'à sa grande équipe. Le Carnaval de Québec est une autre preuve que le bénévolat a toujours sa place dans notre collectivité. C'est payant, monsieur le Président, le bénévolat.

[*Traduction*]

Tous les Canadiens sont les bienvenus dans la capitale du Québec . . .

M. le Président: Je regrette d'aviser le député que son temps de parole est écoulé.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉAFFECTATION DES EMPLOYÉS MIS EN DISPONIBILITÉ

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, au cours de la campagne électorale de 1984, le chef du parti conservateur a adressé une lettre aux fonctionnaires du Canada. Je vais vous lire l'une de ces lettres qui a été envoyée à M. Jack Donegani, président de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada. Le chef du parti conservateur y dit notamment:

> Un gouvernement conservateur négociera directement avec les syndicats de la Fonction publique l'établissement d'un régime amélioré de négociation collective basé sur les dispositions du Code canadien du travail.

Il ajoute:

> Nous aurons recours à la négociation bilatérale, afin de rendre le processus de négociation collective plus juste et efficace.

Les choses changent beaucoup en un an, monsieur le Président. En 1985, quelque 2,464 employés de la Fonction publique du Canada ont été déclarés excédentaires. Le gouvernement s'est donné du mal pour dire aux fonctionnaires fédéraux qu'il les aiderait à être réaffectés et à trouver un emploi ailleurs au sein de la Fonction publique. Or, le 3 janvier 1986, 1,999 de ces employés étaient encore sans emploi. Dans 80 p. 100 des cas, le gouvernement a été incapable de trouver un autre emploi à ces fonctionnaires.

C'est une honte. Peut-être que le ministre de la Justice (M. Crosbie) est celui qui a le mieux décrit la situation lorsqu'il a déclaré au cours de la campagne électorale aux Canadiens et aux médias que si les gens connaissaient les intentions des conservateurs, ils ne les éliraient jamais.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE COÛT DES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les travailleurs du Canada savent bien que s'ils dépensaient sans cesse plus qu'ils ne gagnent, ils se retrouveraient bien vite sur la paille. Les hommes d'affaires qui dépensent au-delà de leurs moyens, serait-ce pour les meilleures raisons du monde, risquent de faire faillite et de perdre tout ce qu'ils possèdent. Pendant de nombreuses années, les gouvernements libéraux, avec l'appui du NPD, ont dépensé des millions de dollars qu'ils n'avaient pas, à tel point qu'à l'heure actuelle, sur chaque $3 que nous percevons en impôt, nous en dépensons $1 pour rembourser les intérêts, sans pour autant réduire d'un cent l'endettement imputable à leurs prodigalités.

Si le gouvernement continuait d'emprunter, nous devrions, pour assumer le service de la dette, payer d'abord $2, puis $3 de chaque $3 perçus, voire même $4, jusqu'à ce que nous n'ayons plus de crédit et ne puissions plus emprunter et régler nos factures. Nous devrons renoncer aux subventions aux causes les plus méritantes, comme nous devrons réduire les pensions destinées aux personnes âgées, aux handicapés et les allocations familiales. Si des millions de Canadiens ont élu ce gouvernement progressiste conservateur, c'est pour qu'il réduise le déficit et vive selon ses moyens. Pourtant, chaque fois que nous décidons de coupes, les députés libéraux et néo-démocrates jettent les hauts cris.

• (1415)

Le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Finances (M. Wilson) et le parti progressiste conservateur ont la vision d'un Canada prospère, non d'un Canada en faillite. Nous pouvons faire des sacrifices maintenant et réduire l'endettement national, capital et intérêts, ou bien faire comme nous y invitent les députés libéraux et néo-démocrates et ruiner le Canada à force d'emprunter.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable Wilbur MacDonald, ministre de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voulais poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui viendra, paraît-il, à la Chambre aujourd'hui. J'attendrai qu'elle arrive.

* * *

LES PÊCHES

LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS AUTORISANT À PÊCHER LA PALOURDE SUR LA CÔTE EST

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. La société Kristan Seafoods International Inc. intente un procès au ministre des Pêches et des Océans pour avoir, malgré les conseils des hauts fonctionnaires du ministère, délivré à Mother Snow's Fine Foods Ltd. un permis l'autorisant, à titre d'essai, à pêcher la palourde au large de la côte de l'île du Cap-Breton.

Le ministre et le gouvernement ne savaient-ils pas, au moment où ce permis a été délivré, que trois des cinq directeurs attendaient un verdict contre eux et que Kristan Seafoods a intenté un procès à deux des directeurs parce qu'ils ont dit qu'ils travaillaient pour cette société en présentant leur demande de permis et parce qu'ils l'ont laissée en plan?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre suppléant des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, c'est une sacrée déclaration. Je donnerai la réponse en ma qualité de ministre suppléant des Pêches et des Océans. En bref, deux permis sur les six disponibles ont été accordés à Mother Snow's après que le directeur régional eût interviewé et reçu les demandes de trois directeurs, si je ne m'abuse.

C'est le directeur régional de Halifax qui a délivré ces deux permis.

M. MacLellan: C'est une situation passablement compliquée, monsieur le Président.

LES PRÉSUMÉES POLITIQUES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, d'après la demande introductive d'instance de Kristan contre le ministre, celui-ci était au courant des problèmes des deux directeurs lorsque les permis ont été délivrés par Pêches et Océans.

M. le Président: A l'ordre . . . La question, s'il vous plaît.

M. MacLellan: Le ministre et le gouvernement n'ont-ils pas été amenés à délivrer les permis à cause des pressions politiques, parce qu'un des cinq directeurs est Richard Logan, ancien chef de cabinet de l'ancien ministre de la Défense, le député de Cumberland-Colchester?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, on ne peut considérer cela que comme des allégations. Je suis surpris que le député fasse de telles allégations tout en sachant, cela saute aux yeux, que le procès intenté par Kristan, auquel il a fait allusion, est en cours. Il est tout à fait antiréglementaire pour le gouvernement ou un député d'aborder des questions qui sont en cours d'instance.

* * *

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE À VANCOUVER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En mars dernier, quand elle a annoncé son accord sur l'énergie, elle m'a dit, comme en atteste le hansard du 29 mars, que les automobilistes bénéficieraient de toute baisse des cours mondiaux du pétrole. D'après les chiffres de son propre ministère, les cours mondiaux de pétrole sont tombés de $28 américains le baril à l'époque où elle a fait cette déclaration à $20.50 aujourd'hui.

A Vancouver, ville que nous avons, elle et moi, l'honneur de représenter, les automobilistes payaient le litre d'essence 47.3c. en mars. Aujourd'hui, ils la paient 56.7c. le litre, c'est-à-dire 20 p. 100 de plus. Pourquoi les habitants de Vancouver payent-ils 20 p. 100 de plus leur plein d'essence, alors que les cours mondiaux ont diminué de 25 p. 100 au cours de la même période?

Questions orales

• (1420)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le très honorable représentant a raison de signaler que les cours du pétrole sur les marchés internationaux sont tombés de $28 le baril à $20 le baril aujourd'hui, mais il a omis de préciser que cette baisse n'était intervenu qu'au cours des dernières semaines. En fait, les cours du pétrole ont monté vers la fin de l'année dernière, et sont restés à un plafond historique durant l'hiver. Par conséquent, la baisse actuelle des cours internationaux du pétrole ne se répercutera à la pompe que d'ici quelques mois, quand ce pétrole sera livré aux détaillants.

COMPARAISON AVEC LES PRIX AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pour revenir sur les chiffres de la ministre, le prix à la pompe a baissé de 2.8 p. 100 à Los Angeles en 12 mois, de 3.7 p. 100 à Detroit, de 2.1 p. 100 à Seattle, et a augmenté de 14.9 p. 100 à Calgary, de 15.2 p. 100 à Toronto et de 23 p. 100 à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Sachant que le gouvernement canadien a augmenté les taxes à la pompe de 58.1 p. 100 au cours de ces mêmes 12 derniers mois, pourquoi les automobilistes canadiens se font-ils estamper alors que les Américaines profitent de la baisse des cours du pétrole?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la réponse, c'est que les Américains ont eu la chance de ne pas avoir une administration libérale . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: . . . analogue à celle qui a légué à notre gouvernement un déficit si massif que nous sommes obligés de recourir à ces taxes pour le financer.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je parlais des douze derniers mois, au cours desquels ce gouvernement a exercé le pouvoir. Les fanfaronnades de la ministre ne dupent personne, et cette forme d'arrogance est en train de devenir une véritable épidémie dans les premières banquettes d'en face.

L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre se rend-elle compte qu'en six mois la Colombie-Britannique a accumulé un déficit touristique de 200 millions de dollars, dû en grande partie à la hausse de l'essence, et que le prix scandaleux de l'essence en Colombie-Britannique risque d'hypotéquer gravement l'avenir d'Expo 86?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est bien caractéristique d'un libéral d'avoir une vision aussi pessimiste d'Expo 86, alors que cela va être l'événement le plus génial qu'ait jamais connu notre province.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: C'est nous qui en sommes les auteurs.

M. Rossi: Vous n'en avez plus pour longtemps, Pat.

Mme Copps: Un remaniement ministériel!

M. Axworthy: Ce n'est pas de l'essence, c'est de la déliquescence.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AUGMENTATION DES TAXES SUR L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais poursuivre dans cette voie et lui demander si elle sait que dans sa propre circonscription de Vancouver-Centre, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, les taxes ont augmenté de 2.8 c. le litre et les prix à la pompe, de 3.4 c. le litre, ce qui fait au total une augmentation supérieure à 6 c. le litre? Pourquoi la ministre m'a-t-elle dit, hier, que c'était seulement les taxes fédérale et provinciale qui expliquaient cette exploitation du consommateur?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ce ne sont pas les gouvernements qui établissent le prix de l'essence. Il se peut que sous un régime socialiste, le gouvernement le fasse, mais sous un régime de libre entreprise, le prix de l'essence suit les fluctuations du marché.

M. Tobin: Pourquoi ne baisse-t-il pas alors?

Mlle Carney: Je signale à nouveau que le gouvernement a imposé des taxes supplémentaires sur l'essence, afin de financer certains des services sociaux que les Canadiens souhaitent.

M. Waddell: Ce ne sont pas les gouvernements qui établissent le prix de l'essence, mais six compagnies pétrolières, et le gouvernement devrait y voir.

LE DÉCALAGE ENTRE LES PRIX MONDIAUX ET LES PRIX CANADIENS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Si elle continue de prédire une baisse des cours mondiaux du pétrole et, du même coup, une baisse du prix à la pompe, que fera-t-elle pour mettre un terme à ce décalage, afin que l'industrie pétrolière canadienne soit plus compétitive et mieux préparée à réagir à la baisse des cours mondiaux? Est-elle disposée à prendre des mesures au sujet de la concurrence dans le secteur pétrolier?

M. Deans: Du manque de concurrence.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai présenté une nouvelle politique énergétique qui permettra au marché canadien de bien mieux réagir à la situation sur le marché mondial.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: On voit ce qui s'est produit.

M. Axworthy: Constatez le résultat.

M. Blackburn (Brant): On va dans la mauvaise direction.

• (1425)

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'IMPACT DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'EMPLOI

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. On sait que dans la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, il n'y a aucune disposition qui permet aux fonctionnaires de négocier les mises en disponibilité, ni leur sécurité d'emploi. On connaît la politique du gouvernement, à savoir qu'il y aura 15,000 emplois coupés d'ici cinq ans, 5,000 cette année, 10,000 au cours des années à venir. On connaît l'impact sérieux et néfaste que cela aurait sur les fonctionnaires, leurs carrières, leurs familles. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si son gouvernement inclura dorénavant dans les négociations collectives cette fameuse disposition qui est nécessaire, c'est-à-dire négocier les mises en disponibilité et la sécurité d'emploi?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'aimerais bien souligner le fait qu'on a indiqué dans le Budget, au mois de mai dernier, qu'on éliminerait 15,000 années-personnes au cours des cinq prochaines années, dont 5,000 au cours de l'année fiscale à venir. On a négocié avec l'ensemble de nos syndicats une politique pour traiter de ceux qui pourraient être affectés d'une façon négative par le programme. La majeure partie, comme je l'ai indiqué dans mon communiqué de presse vendredi dernier, seront réaffectés soit dans leur propre ministère ou dans d'autres. Il y déjà des politiques qui ont été «entendues» avec les syndicats pour traiter de ceux qui pourraient se voir devant la triste réalité d'être mis en disponibilité au cours de cette période.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le fait est que 2,000 fonctionnaires viennent d'être déclarés excédentaires par le gouvernement. Ma question est celle-ci: le ministre n'est plus maître de la situation, les syndicats parlent de déclencher une grève . . .

M. le Président: A l'ordre. La question seulement.

M. Gauthier: Voici ma question: le ministre n'est plus maître de la situation et les syndicats menacent de déclencher une grève. Le ministre respectera-t-il la promesse faite par le gouvernement aux fonctionnaires et permettra-t-il qu'on entame des négociations sur la sécurité des emplois et la désignation des postes? J'ajouterai, monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le fait est que le député d'en face n'est plus maître des faits et que nous les avons exposés très clairement dans le budget de mai dernier en disant que le nombre d'années-personnes dans la Fonction publique baisserait de 2 p. 100 au cours de l'exercice financier qui vient et de 1 p. 100 chaque année par la suite pendant quatre ans pour un total de 15,000 années-personnes. J'ai déjà dit très clairement que, selon nos évaluations, 3,200 employés seraient mutés au sein de leur propre ministère, que 1,100 seraient mutés à d'autres ministères et qu'un maximum de 700 pourraient être congédiés pendant l'année qui vient. Ce sont les faits et ne les oubliez pas.

* * *

L'INDUSTRIE DU TEXTILE

ON DEMANDE LE RENOUVELLEMENT DES CONTINGENTS D'IMPORTATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): J'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Selon un rapport que le ministre a reçu avant Noël, le Canada risque de perdre de 50,000 à 60,000 emplois si les quotas établis pour le secteur du vêtement et du textile ne sont pas renouvelés. Je désire poser au ministre la question suivante: Le gouvernement est-il prêt à annoncer le renouvellement de ces contingents et, deuxièmement, compte tenu de la nouvelle entente commerciale conclue avec les États-Unis, peut-il nous assurer que nous ne perdrons pas le droit d'imposer ces quotas?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député fait sans doute allusion à un article publié aujourd'hui au sujet d'une étude réalisée au Québec.

M. Clark (Yellowhead): C'est la question d'hier.

M. Kelleher: Monsieur le Président, si le député fait effectivement allusion à une étude effectuée au Québec, je lui signale que nous n'avons pas eu connaissance de ce rapport. Comme nous ne l'avons pas lu nous ne sommes pas en mesure d'en parler avant qu'il n'entre en notre possession.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'aimerais que les ministériels prêtent attention aux questions qui leur sont posées. J'ai interrogé le ministre compétent au sujet d'un rapport dont j'ai obtenu un exemplaire et qu'il a lui même reçu il y a quelque temps. Je voudrais associer les deux. Comme un rapport du gouvernement fédéral nous a appris que l'absence de quotas menaçait 50,000 à 60,000 emplois et que nous savons, grâce à une étude secrète réalisé par le gouvernement du Québec et dont nous avons entendu parler au cours des dernières 24 heures que le libre-échange menacerait 30,000 emplois rien qu'au Québec, le ministre a-t-il obtenu un exemplaire du rapport québécois? Deuxièmement, peut-il nous assurer que ces quotas seront renouvelés?

• (1430)

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, mon collègue pensait certainement que le député d'Oshawa était au moins au courant de la teneur de ces rapports.

Je lui répondrai en lui assurant, comme je l'ai assuré à l'un de ses collègues hier, que nous étudions la question. Nous avons reçu le rapport dont il parle en décembre dernier et il nous a été utile. Je signale au député que l'industrie canadienne du textile et du vêtement doit ses principales difficultés à certains pays comme la Corée, Taïwan et Hong Kong où les salaires sont faibles et qu'à notre avis nous devrions peut-être négocier pour être certains d'assurer la viabilité de ce secteur comme j'en ai parlé hier.

Questions orales

LES EMPLOIS POUR LES FEMMES—L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme nous n'avons toujours pas obtenu de réponse aux questions précises que nous avons posées aux deux ministres, je voudrais maintenant m'adresser au ministre assis derrière son collègue qui vient de répondre, le ministre chargé de la situation de la femme. Étant donné que 64 p. 100 des travailleurs du vêtement et du textile sont des femmes et que le ministre a chapitré ses collègues du caucus et des membres du cabinet au cours du week-end quant à la nécessité de tenir compte des conséquences que les décisions économiques importantes peuvent avoir pour les femmes, je voudrais lui demander s'il a exhorté ses collègues du cabinet à renouveler les quotas et à veiller à ce que le Canada ne conclue pas d'accord de libre-échange avec les États-Unis, ce qui réduirait au chômage des milliers de travailleuses.

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question. Cette histoire plutôt navrante montre à quel point le gouvernement prend la question au sérieux. En fait, j'ai discuté avec mon collègue, le ministre responsable du Commerce, de l'importance de compter au sein de notre équipe de négociation des personnes spécialement chargées d'examiner les conséquences que toute décision risque d'avoir pour les femmes.

* * *

LES ASSURANCES

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ POUR LES SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Finances). Un groupe de sociétés canadiennes de camionnage ont négocié une garantie d'emprunt avec le gouvernement fédéral afin d'acheter une compagnie d'assurance en faillite, mais sans résultat jusqu'ici. La ministre peut-elle faire quelque chose afin que les sociétés de camionnage puissent obtenir cet emprunt pour acheter la compagnie et obtenir de l'assurance-responsabilité avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les camionneurs ont travaillé avec acharnement pour trouver une solution à leur problème et je les en félicite. Nous collaborons avec eux.

La compagnie d'assurance en question a été confiée à un contrôleur de l'Iowa qui liquide actuellement la compagnie et nos contrôleurs sont constamment en rapport avec lui. Des progrès ont été réalisés et nous communiquerons avec les camionneurs à ce sujet.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ACCÉLÉRER LES NÉGOCIATIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, je sais que le gouvernement poursuit des négociations, mais nous avons appris que si d'ici quelques jours le gouvernement fédéral n'a pas pris de décision, l'industrie du camionnage n'aura plus d'assurance. La ministre pourrait-elle accélérer les négociations pour assurer que l'industrie du camionnage pourra obtenir de l'assurance?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, depuis toujours la rapidité n'est pas chose courante dans notre ville, mais j'y travaille aussi vite que je le peux.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE SI LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE DU CANADA ÉTUDIE LA TRANSACTION GULF-ULTRAMAR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre est au courant que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada étudie maintenant les circonstances entourant la vente de la Gulf à Ultramar.

Ma question est la suivante, monsieur le Président. Le ministre peut-il nous assurer que la Commission va examiner les actions de la Shell et d'Ultramar afin de vérifier si les menaces de fermeture de leurs raffineries à Montréal, que ces deux compagnies ont faites, constituent une violation de l'article 32 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je pense que j'ai apporté des explications satisfaisantes la semaine dernière. J'ai déjà dit qu'il est de la responsabilité de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada de décider qui elle doit entendre lorsqu'elle décide de faire enquête, de tenir des audiences et de recevoir des opinions. Je n'ai aucun contrôle sur cette commission, donc je n'ai aucun commentaire à faire sur ces questions.

ON DEMANDE DES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre va-t-il permettre la tenue d'audiences publiques afin que le consommateur puisse être assuré que Shell et Ultramar n'ont pas tenté de limiter la concurrence au Québec afin d'augmenter le prix et le profit?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je veux tout simplement préciser que je l'ai dit la semaine dernière, je l'ai dit encore hier, les consommateurs québécois n'ont aucune raison de s'inquiéter de leur sécurité quant à l'approvisionnement pétrolier, non plus qu'ils ont à s'inquiéter d'une augmentation artificielle de prix, parce que nous surveillons la situation très attentivement.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ACCUSATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur les très graves accusations de harcèlement sexuel et de sexisme portées au sein de la GRC. Le solliciteur général a demandé la tenue d'une enquête interne mais cela ne suffit pas. Il faut procéder à une enquête indépendante. Selon le solliciteur général, ne faut-il pas faire une enquête indépendante sur ces graves accusations pour éviter un éventuel camouflage de cette affaire?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai beaucoup plus confiance que le député dans l'intégrité du commissaire et des agents supérieurs de la GRC.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: J'ai demandé au commissaire de la GRC d'examiner les circonstances entourant cette affaire. Le problème, c'est que les personnes qui ont porté une accusation ont voulu garder l'anonymat. Nous avons fait des recherches pour voir si des agents du sexe féminin ont déposé des griefs précis pour des motifs de harcèlement sexuel. Nous n'en avons pas trouvé un seul. Je puis sans nul doute m'engager à procéder à une enquête approfondie si un membre des forces de police porte une accusation de harcèlement sexuel et si elle s'avère fondée, nous prendrons certainement des mesures.

L'ACCUSATION PORTÉE PAR UN AGENT DE SEXE FÉMININ

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général n'est certainement pas sérieux. En septembre dernier, il a été informé d'une affaire précise, celle de Nancy Fehr, l'agent nº 32359, qui a déclaré dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission sur les droits à l'égalité . . .

M. le Président: A l'ordre! S'agit-il d'une introduction? Que le député s'en tienne à la question.

M. Nunziata: Est-il au courant de l'accusation portée par cet agent en particulier dans la déclaration contenue dans le rapport dont il a dû avoir connaissance, et que voici:

> Nous devons subir le harcèlement en silence de crainte d'être totalement ostracisées du reste du groupe de collègues.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas été informé au moment où cette accusation a été faite?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit qu'à ma connaissance aucun grief n'a été déposé par des membres de la GRC. J'ai demandé au commissaire d'enquêter sur le rapport que m'a remis la GRC et dans lequel il est dit qu'aucune plainte officielle n'a été déposée par l'un de ses membres. D'autre part, j'ai dit que le gouvernement était déterminé à s'opposer au harcèlement sexuel sous quelque forme et dans quelque circonstance que ce soit . . .

M. Nunziata: Prouvez-le.

M. Beatty: Que le député me signale une accusation précise faite par un membre de la GRC. Nous veillerons à faire une enquête complète et, si les accusations sont fondées, nous prendrons des mesures concrètes.

M. Nunziata: L'accusation est là.

M. Beatty: Cependant, au lieu de chercher simplement à ternir la réputation de la GRC, le député devrait faire preuve de sérieux et s'engager à nous présenter des preuves concrètes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRONTIÈRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je pose ma question au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme George Shultz a nommé Edgar Derwinski pour représenter les États-Unis aux pourparlers sur les deux frontières entre la Colombie-Britannique et les États-Unis, et comme des entretiens ont eu lieu entre Ottawa et Victoria sur la question, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre les quatre grandes composantes de la frontière du détroit de Juan de Fuca et de celle de l'entrée Dixon, pour que la population canadienne sache quelle est exactement la position du gouvernement sur la question et que nos intérêts ne soient pas trahis comme ils l'ont été par Wilfrid Laurier en 1903?

● (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter le député d'avoir enfin réussi à formuler sa question.

Je voudrais lui faire remarquer que même maintenant il devance un peu les événements. Nous sommes en consultation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique afin de déterminer s'il serait dans l'intérêt du Canada de répondre à l'offre d'entretiens préliminaires que nous avons reçue du secrétaire d'État des États-Unis. Si des entretiens préliminaires à une négociation ont lieu, ils viseront à établir si pareille négociation servirait les intérêts du Canada. Nous ne nous engagerions dans cette négociation que si elle sert les intérêts du Canada.

M. Fulton: On vient de me rappeler, monsieur le Président, qu'une fois morts, les libéraux sont respectables.

M. Hnatyshyn: Vous en avez 40 qui siègent à côté de vous.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre!

LA LIMITE DE L'ENTRÉE DIXON

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est la suivante. Je suis sûr qu'il se rappelle avec quelle vigueur les Américains ont abordé la question de la limite de l'entrée Dixon, en 1984. Le ministre voudrait-il donner aujourd'hui aux gens de la Colombie-Britannique l'assurance que dans aucune circonstance la frontière de l'entrée Dixon, à 54° 40°, ne sera déplacée même d'un pouce vers le sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si les libéraux sont respectables une fois morts, le député pourrait-il m'expliquer pourquoi son parti a consacré tant de temps et d'énergie à les garder en vie?

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, que le député relise attentivement ma première réponse et il verra que j'ai répondu à cette question avant même qu'il la pose.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE BŒUF DU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne l'importation de boeuf du Marché commun. L'échéance avait été fixée au 16 janvier pour le dépôt du rapport préliminaire de Revenu Canada sur le dumping au Canada de la viande de bœuf subventionnée par la CEE. Le rapport a-t-il été déposé et, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas été?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je signale au député que, le 24 septembre, l'Association canadienne des éleveurs de bétail a demandé au Tribunal anti-dumping de riposter par une action compensatrice. Celle-ci a été lancée le 16 octobre et devait donner lieu à une évaluation préliminaire le 16 janvier. Or, le sous-ministre, Douanes et Accise, a réclamé une prolongation de 45 jours. Il ne s'agit pas d'une remise à plus tard mais bien de temps supplémentaire dont le sous-ministre a besoin afin de recueillir et d'évaluer de nouvelles données. Ce dernier s'est engagé à remettre sans faute son évaluation préliminaire avant la fin de janvier.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ALLÉGATION DE HARCÈLEMENT SEXUEL DES MEMBRES FÉMININS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne le sexisme au sein de la GRC. Je voudrais savoir comment le ministre peut s'attendre à ce que les Canadiens acceptent une enquête interne alors qu'il ne tient pas compte d'une déclaration figurant dans un condensé du rapport du comité des droits à l'égalité qui expose clairement au nom des membres féminins de la GRC:

> Dans les cas de harcèlement, mes compagnes et moi-même n'avons personne que nous-mêmes à qui demander d'insister pour qu'on nous traite avec justice. Si nous en parlons, on nous considère comme des pleurnicheuses ou des trouble-fête . . . Il nous faut endurer le harcèlement en silence.

M. le Président: A l'ordre! La question a été posée.

Mme Copps: Comment le ministre . . .

M. le Président: La question a été posée.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais faire de mon mieux pour comprendre ce qu'est au juste la question.

Une voix: Il dit qu'elle a été posée.

M. Beatty: Cela semble être la politique du parti libéral de s'en prendre tout simplement à la GRC.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre de membres féminins de cette force policière dans mes déplacements d'un bout à l'autre du pays. Je dois dire que je suis particulièrement fier d'elles. La GRC a recruté un groupe fantastique de femmes.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Il se peut fort bien que la députée estime que l'ancien gouvernement libéral n'a pas suffisamment encouragé le recrutement de gendarmes féminines et je suis d'accord avec elle là-dessus.

M. Nunziata: Ce n'est pas là une question partisane.

M. Beatty: L'un des engagements que nous avons pris est de stimuler le recrutement de femmes et d'autochtones au sein de la GRC. Je m'y engage personnellement.

M. Waddell: Alors, occupez-vous de cette affaire!

M. Beatty: En outre, j'ai fait savoir à la Chambre des communes que tout membre de la GRC qui déposera une accusation de harcèlement sexuel est assuré d'une enquête approfondie de la situation. Si l'accusation se révèle justifiée, des mesures rigoureuses seront prises.

Mme Copps: Monsieur le Président, les Canadiennes et le parti libéral ne veulent pas être traités avec condescendance. Ils veulent des actes.

Des voix: Bravo!

LE PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ D'EMPLOI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si le solliciteur général n'a pas envie d'écouter les recommandations du comité de tous les partis sur l'égalité, peut-être la ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudra-t-elle le faire. C'est à elle que je poserai ma question supplémentaire.

La ministre sait que le projet . . .

M. le Président: A l'ordre! Ce préambule tire en longueur. Est-ce que la députée a une question à poser immédiatement? S'il vous plaît?

Mme Copps: Oui, monsieur le Président. Est-ce que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration va annoncer à la Chambre qu'elle va suivre les recommandations du comité de tous les partis, ne pas soustraire la GRC et les Forces armées canadiennes à l'application du projet de loi sur l'égalité d'emploi dont la Chambre est saisie, puisque cette dérogation-là viole la Charte canadienne des droits?

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a maintenant près de 14 ans que je siège à la Chambre.

J'ai attendu 13 ans sur les banquettes de l'opposition que le gouvernement d'alors—je l'en ai même supplié—présente un projet de loi sur l'égalité d'emploi. Je suis heureuse et même fière que le gouvernement actuel ait enfin présenté un projet de loi sur l'égalité d'emploi. J'espère que les députés d'en face veilleront à ce qu'il soit rapidement adopté.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE DE MISES À PIED

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne les travailleuses et notamment celles de la Fonction publique du Canada, les commis, messagers ou autres membres du personnel de soutien, que le gouvernement mettra à pied par milliers au cours de cette année. Le ministre le sait sans doute, c'est pour cette raison que des milliers de gens manifestent aujourd'hui d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre sait-il que l'information réunie par l'Alliance de la Fonction publique a porté ce syndicat à conclure que 3,500 employés de la fonction publique fédérale perdront leur emploi et quitteront la Fonction publique d'ici la fin de la présente année financière? Nous expliquera-t-il comment il peut concilier ce chiffre avec celui de 700 qu'il a donné vendredi dernier?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois avoir déjà répondu à cette question. Il est tout à fait clair d'après notre programme de planification de la main-d'œuvre que nous réduirons de 5,000 au cours de la prochaine année financière le nombre d'années-personnes à la Fonction publique, comme nous l'avons annoncé dans le dernier budget. Nous prévoyons que 3,200 seront réaffectés au sein de leur ministère actuel, que 1,100 le seront dans d'autres ministères dans toute la Fonction publique, et que 700 au maximum pourraient être mis à pied. Tels sont les chiffres.

LA COMPRESSION PAR ATTRITION

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre se rend-il compte que ses prévisions ne représentent que trois dixièmes de 1 p. 100 des employés de la Fonction publique du Canada?

M. Hnatyshyn: Et vous?

M. Cassidy: Pourrait-il dire pourquoi, s'il faut effectuer cette compression des effectifs cette année, il ne serait pas possible de la réaliser par attrition, de sorte que le gouvernement puisse en fait garantir aux employés de la Fonction publique fédérale, qui accomplissent un excellent travail, la sécurité d'emploi qu'ils cherchent à obtenir?

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux simplement indiquer encore une fois qu'avec les syndicats, on a discuté longuement tout au cours du printemps pour avoir une politique de réaménagement des effectifs dans la place de travail pour minimiser l'impact de réduction possible qui pourrait intervenir. Écoutez, c'est une question sérieuse quand même. Pour les gens qui peuvent être déplacés, je pense qu'on doit montrer toute la considération possible. Il y a une politique dont on a convenu avec les syndicats pour tenter de minimiser l'impact. L'impact, comme je le dis, est seulement de 700 au maximum, et on travaille toujours pour réduire cet impact, et on espère bien être capable de réengager ces gens-là d'une façon . . .

• (1450)

[*Traduction*]

M. le Président: Le ministre voudra peut-être terminer sa réponse dans le cadre des déclarations ministérielles. Je donne la parole au député de Western Arctic.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE YÉMEN DU SUD—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Compte tenu des troubles survenus dans le Yémen du Sud, le ministre pourrait-il rassurer la Chambre au sujet de la sécurité des ressortissants canadiens se trouvant dans ce pays et la mettre au courant des dispositions qui auraient été prises en vue de leur évacuation?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, depuis midi aujourd'hui, il ne reste qu'un Canadien à Aden; il s'agit d'un employé du PNEUD, qui, après avoir demandé à rester sur place, a changé d'avis et nous a prié de l'aider à quitter les lieux. Nous faisons le nécessaire pour l'évacuer. Dix autres Canadiens se trouvent dans les champs pétroliers de ce pays, loin des combats et de la violence. On estime qu'ils sont en sécurité. Si nous venions à changer d'avis, nous interviendrons pour les aider à quitter le Yémen du Sud.

Questions orales

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

L'IMPACT DU LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Nous savons que son ministère a préparé des études spéciales concernant le vêtement et les textiles en relation avec le libre-échange avec les États-Unis.

Va-t-il rendre publiques ces études et est-il préparé à rendre publics les impacts sur les travailleurs du Québec concernant les résultats découlant du libre-échange avec les États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, lorsque j'ai vu le député se lever, et l'ai entendu dire que c'est à moi qu'il s'adressait, j'ai vraiment pensé qu'il allait m'interroger au sujet des 82,000 emplois que nous avons créés dans la province de Québec au cours de l'année 1985.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Vous avez vraiment pensé cela?

M. Stevens: Pour répondre à la question précise que le député a fini par poser, je tiens à lui dire que nous n'avons tout simplement pas au ministère le rapport spécial dont il a parlé.

Nous étudions depuis un certain temps le secteur des textiles et du vêtement. Au cours des négociations sur l'accord multifibres prévues pour l'été prochain, nous estimons que le Canada doit adopter pour stratégie de maintenir au Canada les emplois qu'occupent les Canadiens dans le secteur des textiles et du vêtement.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre, je le sais, a été absent un bon moment, mais son ministère a préparé des études sectorielles sur les conséquences du libre échange sur le secteur des textiles et du vêtement.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je tiens à poser au ministre une importante question supplémentaire. En mai dernier, lors d'une entrevue qu'il accordait au *Financial Post*, il a déclaré qu'il entendait, dans le cas des secteurs comme celui des textiles . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Axworthy: . . . garantir de 30 à 40 p. 100 du marché domestique . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que je m'efforce autant que possible de ne pas permettre . . .

M. Axworthy: Je pose une question supplémentaire.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre! Je suis tout à fait disposé à laisser le député poser sa question supplémentaire, mais celui-ci ne doit tout simplement pas la faire précéder d'un préambule. Seulement la question supplémentaire, je vous prie.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre entend-il respecter l'engagement qu'il a pris en mai dernier de préserver de 30 à 40 p. 100 du marché canadien des textiles pour les fabricants canadiens?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député cite en l'occurrence des propos tout à fait hors de leur contexte. Dans l'article dont il parle, je faisais allusion à l'incroyable pénétration de notre secteur des textiles et des vêtements par les produits étrangers, pénétration que le gouvernement précédent avait autorisée.

M. Broadbent: Qu'entendez-vous faire à ce sujet?

M. Stevens: Ces importations ont augmenté de 20 à 25 p. 100 par année. Le député parle maintenant d'une observation que j'ai faite à savoir que les fabricants étrangers devraient avoir une part honnête du marché canadien des textiles et du vêtement en rapport avec l'ensemble des fabricants canadiens.

M. Axworthy: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

* * *

LES ASSURANCES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Finances. Ce matin, la ministre a rencontré des représentants de la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui sont venus demander au gouvernement fédéral d'intervenir dans la crise nationale du secteur des assurances.

La ministre est-elle en faveur de la grande enquête fédérale-provinciale sur la situation du secteur des assurances que demande la Fédération?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Fédération, rien de ce qui peut être utile pour trouver une solution n'est exclu pour le moment.

Nous nous sommes entendus—et je pense qu'ils l'ont annoncé à leur conférence de presse—pour demander une enquête en collaboration, qui serait effectuée par les assureurs et le surintendant des assurances, comme le voulait la Fédération, de sorte que nous puissions cerner le problème avec exactitude. Ce que nous essayons de faire, c'est retrousser nos manches, définir le problème qui se pose dans l'immédiat et y trouver rapidement une solution.

LES DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVENT LES MUNICIPALITÉS DANS L'OBTENTION D'ASSURANCES-RESPONSABILITÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, la ministre sera-t-elle aussi ferme face au problème des municipalités qu'elle l'était hier, à la Chambre, à propos des organismes directeurs des sports pour que, dans les plus brefs délais, les municipalités puissent souscrire des assurances à des taux qu'elles peuvent payer, de façon à maintenir les services qu'elles offrent? Est-elle d'accord?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est essentiel que les municipalités continuent à offrir leurs services au public. Dans la mesure où elles sont touchées par le problème de l'assurance, nous allons collaborer avec elles pour trouver une solution. Elles ont trouvé notre réunion très positive, comme le député pourra le constater.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—LES ENTRETIENS AVEC LES SYNDICATS

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le président du Syndicat des travailleurs unis des Transports, M. Hubert O'Reilly de Cornerbrook, a démenti publiquement les propos du ministre des Transports qui a prétendu, hier à la Chambre, que le gouvernement avait consulté les syndicats de Terre-Neuve concernant l'avenir du chemin de fer de cette province. M. O'Reilly assure qu'il n'a eu aucune nouvelle ni du ministre ni d'aucun fonctionnaire de son ministère. Pourquoi le ministre a-t-il induit la Chambre en erreur à ce propos?

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Quand le ministre entreprendra-t-il les véritables consultations dont il disait hier à la Chambre qu'elles étaient en cours?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député devrait peut-être téléphoner à Mike Walsh de la FCCFA qui se chargera de rétablir les faits pour sa gouverne.

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est le même genre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Pourquoi ne lui donnez-vous pas son numéro de téléphone?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Une seule question supplémentaire.

M. Tobin: Je regrette que le style du premier ministre déteigne sur le ministre des Transports. La FCCFA n'est pas le Syndicat des travailleurs unis des transports. Or, ce syndicat n'a pas eu de nouvelles du ministre et vous avez induit la Chambre en erreur hier . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Question suivante.

M. le Président: Je donne la parole au député, mais pour une seule question supplémentaire, pas plus.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre savait-il que Terra Transport, de Terre-Neuve, a supprimé son programme d'entretien ferroviaire même si 57 ponts, sur la ligne reliant Saint-Jean à Port-aux-Basques, se sont tellement dégradés que le conducteur a reçu l'ordre de ne rouler qu'à 10 milles à l'heure sur ces ponts? Le ministre était-il au courant de cet état de choses?

M. Crosbie: Hâtez-vous, mais lentement.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): J'ai déclaré hier que les transports à Terre-Neuve étaient à l'étude. Nous en discutons avec les représentants de cette province, avec les membres des syndicats et avec d'autres personnes concernées. Si le député n'arrive pas à contacter Mike Walsh, il pourrait toujours essayer de communiquer avec Fred Chancey qui a participé lui aussi à ces discussions.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PÉNITENCIER DE KINGSTON—LES RISQUES DE VIOLENCE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Ce dernier a été prévenu à maintes reprises des risques graves de violence qui pèsent sur le pénitencier de Kingston. Peut-il nous dire ce qu'il fait pour prévenir ce problème?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Oui, monsieur le Président. Le pénitencier de Kingston a été l'un des premiers établissements que j'ai visités en qualité de solliciteur général. Comme le député le sait, le grand problème c'est la vétusté du bâtiment, gravement endommagé lors de l'émeute de 1971, et il s'agit d'un établissement à sécurité maximale.

La semaine dernière, on a remis au commissaire des pénitenciers et à moi-même, un rapport sur l'incident survenu l'automne dernier. Nous sommes en train d'examiner le rapport. Hier, je me suis entretenu avec M. Hill, professeur à l'Université Queen's et chargé de projets sur la loi correctionnelle. Je dois le rencontrer de nouveau dans quelques semaines pour discuter plus longuement de ces questions.

* * *

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LES PLANS EN VUE D'ABOLIR LA TARIFICATION FORFAITAIRE DES APPELS LOCAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Sait-il que depuis trois ans, Bell Canada envisage d'abolir le système de tarification forfaitaire des appels locaux grâce auquel presque tous les foyers de l'Ontario et du Québec bénéficient du téléphone, pour le remplacer par la facturation à l'appel? Ce système imposerait aux abonnés des frais supplémentaires de millions de dollars. Si le ministre est au courant des plans de la compagnie, que propose-t-il pour contrer une mesure si rétrograde?

Recours au Règlement—Décision de M. le Président

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de cette question dernièrement, comme le député, dans les journaux, et il m'apparaît que le premier responsable de définition et d'analyse de ces politiques c'est, comme tout le monde le sait au Parlement, le CRTC.

* * *

[*Traduction*]

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 20 janvier 1986, sauf huit d'entre elles, sont conformes au Règlement quant à la forme.

Certaines présentées par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), une par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), et une autre par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne sont pas conformes au Règlement sur ce plan-là.

Celle remise par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) au greffier de la Chambre, est conforme au Règlement quant à la forme.

Je suis aussi en mesure de répondre au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui a invoqué le Règlement le mardi 14 janvier 1986.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES RÈGLES RÉGISSANT LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai eu l'occasion d'examiner les instances faites à la présidence le mardi 14 janvier 1986 par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et par le député de Windsor-Ouest (M. Gray) à propos de la télédiffusion des délibérations pendant le discours du premier ministre du Japon. Je signale à la Chambre que j'ai fait également examiner les sept derniers discours qui ont été prononcés devant les deux chambres, en remontant jusqu'au 5 mai 1980, date à laquelle le premier ministre Ohira a prononcé un discours à la Chambre. Tous les discours prononcés à la Chambre depuis 1980 par des visiteurs ont été télédiffusés de la même façon. Chaque fois, il y avait des plans spéciaux montrant la réaction de personnes comme le premier ministre, le chef de l'opposition officielle, le chef du Nouveau parti démocratique ainsi que celle d'autres dignitaires de la Chambre.

Il est difficile de dire si cette méthode de télédiffusion des manifestations spéciales va à l'encontre des directives et si elle est par conséquent antiréglementaire. Lorsque les directives en matière de télédiffusion ont été adoptées, en 1977, il n'y était pas question de manifestations spéciales. Par ailleurs, les termes employés systématiquement dans les ordres de la Chambre pour de telles manifestations ne sont pas aussi clairs que nous le pensions, le député de Windsor-Ouest et moi-même. L'ordre dit que le discours «soit mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire» par les services de radio-télédiffusion de la Chambre des communes. Je me demande si c'est la transmission qui se fait de la manière ordinaire ou si c'est la méthode de radio-télédiffusion qu'il faut suivre?

Le député de Hamilton Mountain a parfaitement raison de demander que l'on suive les directives ou qu'on les modifie. Le 28 mai 1985, dans le cadre d'un rappel au Règlement analogue, j'ai demandé au comité de la réforme d'examiner la question. J'exhorte vivement le comité permanent de la procédure et de l'organisation à essayer au moins de déterminer quelles directives les services de radio-télédiffusion doivent suivre pour les manifestations spéciales comme les discours prononcés devant les deux chambres. Je signale à la Chambre que je compte écrire au comité à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je veux simplement annoncer le programme pour demain, que j'ai déjà communiqué aux leaders parlementaires de l'opposition. Les travaux porteront demain sur les modifications à la Loi sur le divorce et à d'autres lois connexes, ce qui comprend les projets de loi C-46, C-47 et C-48. J'espère que nous pourrons avancer demain dans l'étude de ces importantes mesures législatives.

M. Deans: Monsieur le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention de proroger la session au début de février?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, la question du député part bien sûr d'une fausse prémisse. Sa tête est couverte de cheveux blancs parce qu'il fait trop travailler son imagination fertile.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES MAJORATIONS DE LA TAXE D'ACCISE SUR LE CARBURANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer des pétitions signées par des personnes qui s'élèvent contre les récentes majorations de la taxe d'accise sur le carburant pour automobiles, lesquelles ont été imposées pour financer les cadeaux fiscaux que l'Accord de l'Ouest consent aux sociétés pétrolières.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter encore aujourd'hui une autre pétition de gens venant de n'importe où au Nouveau-Brunswick, de plusieurs localités, soit Moncton, Richibucto, Bouctouche, Salisbury, Sussex, et, bien sûr, monsieur le Président, ces gens sont inquiets de la situation qui règne aux ateliers du CN et veulent, par cette pétition, s'assurer que le gouvernement comprenne bien l'importance des emplois aux ateliers à Moncton.

[*Traduction*]

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une pétition de personnes de ma circonscription et d'autres circonscriptions de la région métropolitaine de Toronto, qui protestent contre la vente de de Havilland à Boeing. Les pétitionnaires exhortent le premier ministre (M. Mulroney) et son gouvernement à conserver une présence canadienne active et efficace dans un secteur aussi vital de notre vie économique.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 407, 408 et 409.

[*Texte*]

LE CPRFP—LE TAUX D'INTÉRÊT

Question no 407—**M. Cassidy:**

1. Pour chaque année depuis 1970, quel taux d'intérêt annuel moyen réel le CPRFP *a*) a-t-il gagné, *b*) devait-il gagner selon les hypothèses sous-tendant l'évaluation actuarielle du Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP)?

2. De combien le passif actuariel du CPRFP au titre du service antérieur a-t-il augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation du taux d'intérêt réel que devait gagner le CPRFP?

3. De quel pourcentage de la liste de paie des cotisants les coûts de l'employeur au titre du service à venir pour le CPRFP ont-ils augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant les évaluations du taux d'intérêt réel que devait gagner le CPRFP?

Questions au Feuilleton

4. A-t-on consulté des représentants des cotisants et retraités du CPRFP au sujet des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation du taux d'intérêt réel que devait gagner le CPRFP et sinon, pourquoi?

5. Quelles sont les réponses correspondantes aux Parties 1 à 4 dans le cas du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes et du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP)

1. *a*) Taux d'intérêt annuel moyen réel

Année	Pourcentage
1970	3.9
1971	0.8
1972	0.9
1973	-3.3
1974	-5.8
1975	-2.7
1976	1.3
1977	-2.0
1978	-0.6
1979	-1.7
1980	-2.6
1981	-0.3
1982	0.8
1983	6.0
1984	7.1

b) Les taux d'intérêts réels présumés dans les évaluations actuarielles du CPRFP après 1970 étaient les suivants:

Année	Pourcentage
1972	4.0
1977	3.5
1980	3.0

2 et 3. Dans l'évaluation actuarielle du CPRFP de 1972, on a adopté un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFP de 1977, on a adopté des hypothèses de 6.5 p. 100 pour le taux d'intérêt, 5.5 p. 100 pour le taux des augmentations des traitements et 3 p. 100 pour le taux d'inflation implicite, ce qui signifie que l'on a prévu un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu d'un taux d'intérêt de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux réel d'environ 4 p. 100) a haussé le passif d'environ 843 millions de dollars et le coût actuariel normal de 1.5 p. 100 de la feuille de paie.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFP de 1980, on a présumé un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 et un taux d'inflation implicite de 3.5 p. 100 (c'est-à-dire un taux d'intérêt réel d'environ 3 p. 100). Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux d'intérêt réel d'environ 3.5 p. 100) a haussé le passif d'environ 1,009 millions de dollars et le coût actuariel normal de 1.2 p. 100 de la feuille de paie.

4. On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet des modifications apportées aux hypothèses sur les taux d'intérêt réels utilisées pour évaluer le CPRFP. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

Questions au Feuilleton

5. Les taux d'intérêt réels gagnés par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) et le Compte de pension de la GRC (CPRGRC) sont les mêmes que ceux inscrits pour le CPRFP dans la partie 1 de cette question.

Les réponses conformes aux parties 1 à 4 à l'égard du CPRFC et du CPRGRC sont comme suit:

a) CPRFC. Les taux d'intérêt réels présumés dans les évaluations actuarielles du CPRFC après 1970 étaient les suivants:

1970	4.0 p. 100
1975	3.5 p. 100

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFC de 1970, on a adopté un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquente et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFC de 1975, on a adopté des hypothèses de 6.5 p. 100 pour le taux d'intérêt, 5.5 p. 100 pour le taux des augmentations des traitements et 3 p. 100 pour le taux d'inflation, ce qui signifie que l'on a prévu un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux réel d'environ 4 p. 100) a haussé le passif d'environ 419 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2.1 p. 100 la feuille de paie.

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet des modifications apportées aux hypothèses sur les taux d'intérêt réels utilisées pour évaluer le Compte de PRFC. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie par le régime de retraite avec les adhérents du régime.

b) CPRGRC. Les taux d'intérêt présumés dans les évaluations actuarielles du CPRGRC après 1970 étaient les suivants:

1974	3.5 p. 100
1979	3.0 p. 100

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1969, on a adopté un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1974, on a adopté des hypothèses de 6.5 p. 100 pour le taux d'intérêt, 5.5 p. 100 pour le taux des augmentations des traitements et 3 p. 100 pour le taux d'inflation implicite, ce qui signifie que l'on a prévu un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu d'un taux d'intérêt de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux réel d'environ 4 p. 100) a haussé le passif d'environ 47 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2.8 p. 100 de la feuille de paie.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1979, on a présumé un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 et un taux d'inflation implicite de 3.5 p. 100 (c'est-à-dire un taux d'intérêt réel d'environ 3 p. 100). Le fait d'utiliser un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100 a haussé le passif d'environ 80 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2 p. 100 de la feuille de paie.

D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE CPRFP—L'ÉVALUATION DES HAUSSES DE TRAITEMENT RÉELLES

Question nº 408—**M. Cassidy:**

1. Pour chaque année depuis 1970, quel taux annuel moyen d'augmentation des traitements réels résultant de révisions de traitement les cotisants au Compte des pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) *a*) ont-ils obtenu, *b*) devaient-ils obtenir selon les évaluations actuarielles du CPRFP?

2. De combien le passif actuariel du CPRFP au titre du service antérieur a-t-il augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des hausses de traitement réelles que devaient obtenir les cotisants du CPRFP à la suite de révisions de traitement?

3. De quel pourcentage de la liste de paie des cotisants les coûts de l'employeur au titre du service à venir du CPRFP ont-ils augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des augmentations de traitement réelles que devaient recevoir les cotisants au CPRFP à la suite de révisions de traitement?

4. A-t-on consulté des représentants des cotisants et retraités du CPRFP au sujet des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des augmentations de traitement réelles que devaient obtenir les cotisants du CPRFP à la suite de révisions de traitement et sinon, pourquoi?

5. Quelles sont les réponses correspondantes aux partie 1 et 2 dans le cas de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Cotisants du CPRFP

1. *a*) Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	4.9
1971	0.8
1972	0.7
1973	-1.5
1974	0.6
1975	4.6
1976	5.2
1977	-4.0
1978	-1.2
1979	-0.8
1980	-0.1
1981	2.7
1982	0.8
1983	0.9
1984	0.2

b) Les évaluations actuarielles du CPRFP avant 1977 ne présumaient aucune augmentation de traitements réelle. L'évaluation de 1977 présumait une augmentation de traitements réelle de 2.5 p. 100 et l'évaluation de 1980 s'est fondée sur une hypothèse qui prévoyait une augmentation de traitements réelle de 1.5 p. 100.

2 et 3. Les modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans les passifs actuariels et les coûts normaux actuariels:

	Passif $	Couts normaux actuariels (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1977	1102 millions	2.8
Évaluation de 1980	- 759 millions	-1.4

4. On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet de la modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitements utilisée pour évaluer le Compte de PRFP. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

Cotisants du CPRFC

5. Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	4.7
1971	6.7
1972	5.2
1973	-2.6
1974	-1.0
1975	4.6

1976	2.1
1977	-2.6
1978	-2.5
1979	-3.4
1980	-5.8
1981	3.2
1982	1.7
1983	1.3
1984	1.1

Les évaluations actuarielles du CPRFC avant 1975 ne présumaient aucune augmentation de traitements réelle. L'évaluation de 1975 présumait une augmentation de traitements réelle de 2.5 p. 100.

La modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans le passif actuariel et le coût normal actuariel:

	Passif $	Coût normal actuariel (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1975	224 millions	3.9

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet de la modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitement utilisée pour évaluer le Compte de PRFC. Les prestations n'ont pas été touchées par la modification apportée à cette hypothèse. On a modifié l'hypothèse afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

Cotisants du CPRGRC

Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	14.0
1971	6.0
1972	3.2
1973	-4.0
1974	4.1
1975	3.8
1976	3.0
1977	-2.1
1978	-2.7
1979	-1.8
1980	2.0
1981	0.2
1982	2.7
1983	1.4
1984	1.2

Les évaluations actuarielles du CPRGRC avant 1974 ne présumaient aucune augmentation de traitements réelle. L'évaluation de 1974 présumait une augmentation de traitements réelle de 2.5 p. 100 et l'évaluation de 1979 s'est fondée sur une hypothèse qui prévoyait une augmentation de traitements réelle de 1.5 p. 100.

Les modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans les passifs actuariels et les coûts normaux actuariels:

	Passif $	Coûts normaux actuariels (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1974	81 millions	5.7
Évaluation de 1979	- 67 millions	-2.3

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet des modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitement utilisées pour évaluer le Compte de PRGRC. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE CPRFP—LES INTÉRÊTS INFLATIONNAIRES GAGNÉS

Question nº 409—M. Cassidy:

Au cours de chacune des quinze dernières années financières, quel montant des intérêts inflationnaires gagnés sur les crédits des retraités au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, du Compte de pension de retraite de la Fonction publique et du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada a servi à réduire les contributions du gouvernement et les paiements d'amortissement effectués à ces comptes?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Montants estimés de crédits d'intérêt en sus du taux d'intérêt présumé actuariel gagné par l'avoir des pensionnés dans le fonds de pension

Année	Fonds de pension Fonction publique $	Fonds de pension Forces canadiennes $ (000,000's)	Fonds de pension GRC $
1970-1971	8.9	16.6	.1
1971-1972	11.8	21.3	.2
1972-1973	15.7	28.1	.2
1973-1974	29.3	36.5	.3
1974-1975	37.7	47.8	.4
1975-1976	50.1	66.4	1.2
1976-1977	62.3	79.8	1.5
1977-1978	76.7	94.7	2.0
1978-1979	98.8	111.1	.9
1979-1980	118.0	126.9	1.2
1980-1981	107.8	111.9	2.9
1981-1982	115.4	103.3	4.5
1982-1983	177.9	149.6	7.0
1983-1984	214.4	178.1	8.9
1984-1985	253.9	206.5	11.0

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, il restait cinq minutes de la période des questions et observations suivant le discours du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je pense que le député de London-Est (M. Jepson) était au milieu d'une observation. Est-ce bien cela? Non, il avait terminé. Nous passons donc à la réponse du député de Cochrane-Supérieur.

M. Penner: Monsieur le Président, je répondrai brièvement aux observations du député de London-Est (M. Jepson). Si ma mémoire est fidèle, il s'est élevé contre le caractère sournois que j'ai attribué à certaines dispositions du projet de loi C-84. Je parlais, bien sûr, de la désindexation partielle de notre régime fiscal. Je signalais que ce qui commence par être un prélèvement fiscal raisonnable en 1985 devient une ponction plutôt importante en 1986, passant de 80 à 635 millions pour devenir en 1990 non pas une ponction mais une véritable escroquerie de l'ordre de 4.5 milliards de dollars.

Pour dire les choses honnêtement, ce n'est pas sans hésitation que j'ai recouru au terme «sournois», mais je ne suis pas parvenu à en trouver de mieux adapté. Il me semble que si le gouvernement voulait y aller tout à fait franchement, ne pas s'exposer à se faire traiter de sournois ou de détourné, il aurait dû dire au Parlement que le gouvernement avait besoin d'un surcroît de recettes en 1985, et demander une augmentation de 3 p. 100. Le Parlement, se fondant sur les besoins, aurait alors accordé l'argent. Nous aurions pu alors examiner la situation en 1986, et le gouvernement aurait pu revenir avec une autre augmentation de 3 ou 4 p. 100, selon les besoins, et s'en justifier devant le Parlement. Mais non, il a préféré enlever à notre régime fiscal une des plus importantes mesures de réforme qui y ait jamais été apportée. C'est un moyen de protéger le contribuable des effets de l'inflation, d'éviter que le gouvernement ne profite de l'inflation comme je l'ai dit dans mes observations.

Pour avoir plus d'argent, il faut que le gouvernement agisse franchement, et qu'il procède de façon annuelle. Ce n'est pas à plaisir, je le répète, que j'ai employé le terme «sournois». J'ai consulté le Président, vous vous souviendrez que je vous ai jeté un regard interrogateur, pour savoir qu'il était conforme aux usages parlementaires. Je ne vous ai pas vu faire non de la tête, d'ailleurs nous nous comprenons très bien, siégeant ensemble depuis 1968. Alors j'y suis allé, j'ai lâché le mot «sournois». Je dois dire que ce n'est pas un de mes mots préférés, et que j'en ai cherché un autre pour qualifier la suppression d'une des plus importantes mesures de réforme de notre régime fiscal. J'imagine que j'ai enfreint un tant soit peu le bon usage en qualifiant cela de sournois, mais vraiment je vois mal comment dire les choses autrement.

• (1510)

M. Jepson: Monsieur le Président, je sais gré au député de la repentance qu'il affiche, mais j'ai compté environ 20 fois dans son discours la présence du mot «sournois». Il proteste un peu trop de son innocence.

Il est clair pour moi que les Canadiens ne se laisseront pas berner par cet usage répété du mot «sournois» qui vise à miner la crédibilité d'un gouvernement qui a de façon très ouverte présenté des mesures économiques positives pour le pays, des mesures qui ont suscité une croissance sans précédent de l'embauche, une chute de 3 p. 100 des taux d'intérêt, une baisse des taux hypothécaires, un regain important, soit de 26 p. 100, de la construction de logements, un accroissement des dépenses à la consommation et un esprit de réelle confiance dans les possibilités économiques du milieu des affaires. Nous assistons au Canada à une relance sans précédent dans les vingt dernières années. J'avoue ne pas comprendre pourquoi nous n'avons pas la collaboration du parti libéral lorsque nous saisissons la Chambre de mesures aussi progressistes.

M. Penner: Monsieur le Président, je suis certes entièrement d'accord avec le député de London-Est lorsqu'il dit que la crédibilité du gouvernement est à la baisse. En fait, je crois qu'elle est plus qu'à la baisse; elle est en chute libre. Je ne vois pas quelles mesures radicales le premier ministre peut prendre . . .

M. Jepson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Messieurs, la période des questions et observations est maintenant expirée, mais je vais accorder la parole au député pour un rappel du Règlement.

M. Jepson: Monsieur le Président, je n'ai certes pas dit que la crédibilité du gouvernement était à la baisse.

M. de Jong: Ce n'était pas nécessaire.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Le député de Cardigan (M. Binns) a la parole pour participer au débat.

M. Pat Binns (Cardigan): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-84, loi tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines dispositions d'autres lois, notamment la Loi sur l'assurance-chômage.

Ayant mentionné l'assurance-chômage, monsieur le Président, je voudrais signaler en passant qu'en déposant les documents budgétaires à la Chambre, le ministre des Finances (M. Wilson) prévoyait deux dispositions très importantes qu'on retrouve dans le projet de loi C-84.

A propos de l'assurance-chômage, la stipulation variable à l'égard de l'admissibilité aurait signifié qu'en juin 1985 tous les travailleurs canadiens auraient été tenus d'avoir accompli 14 semaines d'emploi assurable avant de pouvoir présenter une demande d'assurance-chômage. Bien entendu, le gouvernement précédent avait adopté cette mesure. Notre gouvernement s'est engagé à revoir le calendrier et a effectivement reculé la date limite à la fin de décembre 1986. Bien sûr il reconnaissait ainsi que toutes les régions du Canada ne jouissaient pas d'une pleine relance économique. Dans ma propre région de l'Atlantique plus particulièrement, de nombreux événements propices sont survenus et on prévoit une forte expansion économique, mais bien des gens n'ont pu encore accomplir plus de dix semaines de travail.

Dans l'intervalle, le gouvernement établissait la Commission Forget chargée d'étudier l'assurance-chômage. Je suis heureux de signaler que cette commission parcourt le pays pour connaître les opinions des Canadiens. Entre-temps, le gouvernement a pris une autre initiative à l'égard de l'assurance-chômage en décidant que les taux de cotisation pour les employeurs et les employés demeureraient stables en 1986, alors qu'ils auraient dû changer cette année en vertu d'une mesure législative adoptée par le gouvernement précédent.

Le projet de loi lui-même représente un élément important du programme du gouvernement visant à favoriser la relance économique des Canadiens. le projet de loi veillera à ce que la croissance économique se réalise principalement grâce à de nouvelles initiatives dans le secteur privé. Le gouvernement appuiera autant que possible des initiatives de ce genre.

Le projet de loi propose un certain nombre de modifications qui se présentent comme des mesures importantes pour assurer l'essor économique que souhaitent tous les Canadiens. L'une des mesures les plus importantes est une disposition offrant aux contribuables une exonération d'impôt pour la vie de $500,000 sur les gains en capital. Il y a aussi une disposition concernant l'impôt sur les gains en capital des établissements financiers plus importants pour assurer que ces grandes sociétés paieront suffisamment d'impôts. Il y a aussi des modifications aux règles régissant les placements que les régimes de pension et de retraite font dans les petites entreprises et j'y reviendrai dans quelques instants. Certaines dispositions empêchent les contribuables de répartir leur revenu entre les membres de leur famille pour réduire leurs impôts, une fois encore pour assurer que les contribuables canadiens paient leur juste part. Les pouvoirs accordés au ministère du Revenu national pour vérifier et examiner les livres et les registres des contribuables, effectuer des recherches et des saisies sont modifiés. On peut évoquer toute une gamme de questions à propos de ces mesures: justice de la fiscalité, sens des responsabilités financières, droits des contribuables, efficacité des programmes gouvernementaux.

L'exemption personnelle de $500,000 pour la vie sur les gains en capital constitue sans doute la disposition la plus importante de ce projet de loi, tout simplement parce qu'elle indique le sens que le gouvernement veut donner à la fiscalité, l'orientation qu'il veut encourager. C'est la preuve que notre économie peut être dynamique et productive, en récompensant la réussite des particuliers.

L'initiative sera particulièrement profitable aux agriculteurs canadiens qui pourront en profiter dès maintenant. En effet, ils pourront se prévaloir immédiatement de l'exemption globale de $500,000 sur les gains en capital qu'ils ont réalisés en 1985, lors de la vente d'une propriété agricole admissible. Bien entendu, cette mesure a notamment pour objet d'inciter à investir dans les petites et moyennes entreprises au Canada. Le gouvernement est convaincu de créer ainsi du capital destiné à l'investissement, car ceux qui auront réalisé des gains en capital seront en mesure de les utiliser afin de lancer de nouvelles entreprises.

La disposition sur les gains en capital produira des résultats importants cette année même. La limite cumulative est fixée à $20,000 en 1985. Elle passera à $50,000 en 1986 pour atteindre $100,000 en 1987, $200,000 en 1988, $300,000 en 1989 et $500,000 en 1990 et pour les exercices ultérieurs.

Le projet de loi contient un autre instrument important de la relance économique, surtout en ce qui concerne les régions quelque peu défavorisées. Je veux parler du crédit d'impôt spécial à l'investissement. L'existence de ce crédit d'impôt de 50 p. 100 a déjà favorisé la création d'entreprises dans ma région. Je connais des sociétés qui se sont installées dans ma région précisément grâce à cette mesure. Sans trop vouloir citer de cas particuliers, il y a néanmoins celui de Wevea Canada, une entreprise florissante qui fabrique maintenant des courroies de moissonneuse à Brudenell, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Celle-ci exporte partout en Amérique du Nord et dans le monde. Je suis persuadé que le crédit d'impôt de 50 p. 100 n'est pas étranger à son installation chez nous. Le projet de loi prolonge de deux ans cette disposition. J'espère que d'autres entreprises profiteront de ce nouveau délai afin de récolter les avantages fiscaux qui leur sont offerts.

Le projet de loi, monsieur le Président, ne renferme pas seulement des initiatives d'ordre économique, mais tient compte aussi de besoins d'ordre social. Il faut reconnaître, au moins, que le projet de loi supprime des injustices. Actuellement, la Loi de l'impôt permet des déductions spéciales pour les invalides, mais seulement s'ils sont aveugles, alités ou incapables de se déplacer sans fauteuil roulant.

• (1520)

Les changements proposés dans le projet de loi élargissent la définition de l'invalidité pour y inclure de nombreuses personnes gravement handicapées, mais pas nécessairement clouées au lit ou incapables de se déplacer sans fauteuil roulant. J'estime que c'est une initiative importante dont bénéficieront 185,000 Canadiens.

Les efforts du gouvernement pour attirer des investissements vers la petite entreprise sont également évidents dans les changements au Régime enregistré d'épargne-logement. L'objectif est de faire injecter dans l'économie canadienne quelque 2 milliards bloqués dans ces régimes. Les particuliers pourront retirer leurs fonds sans payer d'impôts et utiliser l'argent pour stimuler la croissance économique du pays.

Au moment du dépôt du budget, il y avait environ 2 milliards dans les REÉL et le fait que l'on puisse disposer de ces fonds sans payer d'impôt, en plus des autres encouragements du budget, entraîne l'existence d'une vaste réserve utilisable comme instrument de création d'emplois et pour l'achat de biens de consommation. Le gouvernement cherche les sources de fonds qui pourraient être investis pour stimuler l'économie et créer des emplois.

Le gouvernement reconnaît, par ce projet de loi, qu'il y a des gens dans le secteur des affaires ou celui de l'agriculture qui connaissent des difficultés économiques. C'est pour cette raison que le programme de développement des obligations pour la petite entreprise a été prolongé de deux ans. Ce programme permet d'accorder des prêts à taux réduit aux agriculteurs et aux petits entrepreneurs en difficulté et le projet de loi prévoit simplement que ces dispositions pourront encore être utilisées pendant les deux prochaines années. En fait, le projet de loi C-84 contient des mesures qui permettront aux contribuables qui ont emprunté en vertu de ce programme de refinancer les prêts existants ou d'en obtenir de nouveau avant 1988, s'ils connaissent des difficultés financières.

En plus des dispositions touchant les programmes sociaux et l'activité économique, le projet de loi contient de nouvelles dispositions sur les organismes de charité. Il y a deux mesures relatives aux organismes de charité accrédités. La première autorise ces organismes, en 1985 et les années suivantes, à participer à des activités politiques indépendantes qui se rapportent aux objectifs ou aux activités de l'organisation. Actuellement, la Loi de l'impôt stipule qu'un organisme de charité n'est constitué et administré que pour effectuer des œuvres de charité et il faut que toutes ses ressources soient consacrées à ses activités charitables. Le problème, c'est que, selon le droit coutumier, les activités de bienfaisance ne comprennent pas les activités politiques. Par conséquent, une œuvre de bienfaisance enregistrée qui a de telles activités pourrait ne plus avoir droit à l'exemption aux fins de l'impôt.

L'amendement reconnaît cependant qu'un organisme de bienfaisance peut, dans certaines limites prescrites, se servir de ses ressources pour des activités politiques accessoires d'importance secondaire dans le cadre de ses objectifs de bienfaisance. Cela veut dire que l'activité politique non sectaire dans le cadre des objectifs de l'organisme est acceptable et reconnue dans le projet de loi.

Un autre aspect important du projet de loi concerne les changements apportés aux avantages au titre des enfants. Le crédit d'impôt-enfants augmentera de $70 pour l'année d'imposition 1986 et de $35 par année en 1987 et 1988. Le seuil de revenu au-dessus duquel le crédit d'impôt-enfants commence à diminuer baissera de $26,330 à $23,500. L'exemption d'impôt pour les enfants de moins de 18 ans baissera de $710 à $560 par enfant en 1987 et à $470 par enfant en 1988. Les années subséquentes, elle sera équivalente à la valeur annuelle des allocations familiales. Ces changements relatifs aux avantages fiscaux au titre des enfants sont une autre des mesures sociales incluses dans le projet de loi.

Toutes ces dispositions visent à résoudre un problème fondamental dont le gouvernement a hérité à son arrivée au pouvoir, soit notre déficit important qui représentait 37 milliards de dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985. Le pays a dépensé 101 milliards de dollars pour fournir des services et de l'aide aux Canadiens et n'a obtenu que 64 milliards de dollars de recettes. Ce déficit de 37 milliards de dollars est non seulement difficile à imaginer, mais il augmente aussi très rapidement. De fait, je pense que le déficit accumulé atteindrait 190 milliards de dollars au 31 mars 1985. Comme un député l'a déjà dit aujourd'hui, le Canada finira par faire faillite si cela continue.

Je pense que le gouvernement a agi comme il le fallait en essayant de réduire ses dépenses tout en supprimant les services gouvernementaux qui faisaient double emploi ou qui étaient inutiles et en relevant le montant de certains droits exigés des usagers lorsque c'était justifié. Je pense que ces mesures permettent au gouvernement de faire des efforts équilibrés pour enrayer le déficit. Si nous n'atteignons pas cet objectif, nous assisterons à la pire crise économique de l'histoire du pays.

La plupart des Canadiens n'arrivent pas à croire que le tiers de tous les impôts perçus l'année dernière ont servi à payer l'intérêt sur la dette. Bien entendu, cette dette provient des folles dépenses d'un gouvernement qui croyait que les deniers publics étaient inépuisables. Nous voyons maintenant quelles sont les conséquences économiques de cette attitude.

Bien des gens diront que notre dollar n'est pas aussi fort que nous le voudrions à cause de notre déficit important. Les mesures prises par le gouvernement pour enrayer le déficit feront beaucoup pour stabiliser le dollar et je pense que le ministre des Finances devra continuer dans la même voie.

A titre de député de la région de l'Atlantique, je tiens absolument à ce que les méthodes utilisées pour enrayer le déficit soient justes pour tout le monde. Comme d'autres régions du pays, l'Atlantique a des besoins spéciaux. Cela veut dire que nous devons garantir que toutes les nouvelles dispositions sont justes.

• (1530)

C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que j'étais heureux que la Commission Forget se penche sur le régime d'assurance-chômage. Si l'on apporte des modifications à ce régime, il faut espérer qu'elles seront équitables pour le Canada atlantique et d'autres régions à fort chômage. Je suis heureux que le gouvernement prenne le temps de veiller à éviter que des programmes superflus ne soient mis en place et à ce que les choses soient correctement faites pour tout le Canada.

Il est évident que je peux m'associer aux dispositions du projet de loi C-84. Il nous met sur la bonne voie, sur la voie de la relance économique. Je suis sûr que tous les députés auront à cœur de suivre le gouvernement dans cette voie.

M. Gormley: Monsieur le Président, je souhaiterais au passage féliciter le député de Cardigan (M. Binns) de cette intervention heureuse et opportune. J'aimerais ajouter quelques mots sur l'exemption fiscale pour gains en capital. Le projet de loi C-84 comporte la disposition d'exemption de $500,000 pour gains en capital. Je suis heureux que ce moment soit arrivé et que nous en arrivions au vote final sur cette disposition, que la collectivité agricole des Prairies attend depuis longtemps. Je suis toutefois déçu que l'opposition, et notamment le Nouveau parti démocratique, ait essayé si longtemps d'en retarder l'adoption. C'est lamentable, parce que ce retard n'a fait qu'aggraver l'incertitude de la communauté agricole des Prairies. De nombreux comptables et juristes fiscaux ont à juste titre été obligés de dire à ces agriculteurs âgés qui prenaient leur retraite d'attendre parce que le projet de loi n'était pas adopté. Malgré l'assurance qu'il serait rétroactif au 1er janvier 1985, ces agriculteurs âgés ont été effrayés par la tactique d'obstruction de l'opposition et ont en fait retardé leurs décisions importantes.

C'est avec une grande fierté et avec le sens du devoir accompli que nous nous approchons aujourd'hui du vote final sur cette mesure qui permettra aux agriculteurs des Prairies de bénéficier d'une exonération de $500,000 sur les gains en capital. C'est aussi un grand jour pour le monde des petites entreprises. Cette exemption pour gains en capital est une manifestation de confiance et de respect du gouvernement à l'égard de la petite entreprise au Canada. Je souhaiterais moi aussi m'y associer.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cardigan (M. Binns) souhaite-t-il répondre à ces commentaires du député?

M. Binns: Merci, monsieur le Président. L'exemption pour gains en capital est évidemment l'un des plus importants aspects de ce projet de loi. Le monde agricole au Canada attend depuis longtemps cette disposition. Beaucoup d'hommes d'affaires ont été étonnés d'apprendre que les agriculteurs n'étaient pas les seuls à en bénéficier, mais que le monde des affaires en profiterait aussi. Cette disposition va donner à notre économie un coup de fouet souhaité, estime le gouvernement, par les Canadiens. Ils vont ainsi avoir la possibilité de réinvestir leur argent dans de nouvelles entreprises qui créeront de l'emploi. En fait, c'est ce que le gouvernement a réussi à faire depuis de nombreux mois. Je pense que depuis son arrivée au pouvoir, environ 471,000 nouveaux emplois ont été créés.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la population active a atteint un niveau record en juillet dernier, avec environ 67,000 personnes travaillant dans notre économie sur une population totale d'à peu près 125,000 personnes. Le nombre de trouveurs d'emploi s'est accru. L'emploi a atteint un niveau record. Nous sommes évidemment toujours préoccupés par la persistance de certains pourcentages de chômage élevés et nous allons continuer à travailler de toutes nos forces pour essayer de régler ces problèmes. Si le gouvernement poursuit dans le sens des initiatives exposées dans le projet de loi C-84, l'avenir va devenir plus rose.

M. Tobin: Monsieur le Président, vous êtes le meilleur président que la Chambre ait jamais eu; je tenais à le dire publiquement. J'ai été étonné de voir le député de Cardigan (M. Binns) prendre la parole aujourd'hui pour défendre les changements proposés par le gouvernement. Nous savons que le député est généralement un homme lucide, assez intelligent, assez représentatif de sa région, soucieux des intérêts de ses mandants. Peut-être que la région d'où il vient est radicalement différente de celle que j'habite, et je lui demande combien applaudissent à l'exemption de $500,000 sur les gains en capital, chose que le citoyen moyen de l'Atlantique a peine à s'imaginer. Mais c'est merveilleux pour celui qui possède des actions, des diamants, des fourrures ou des copropriétés valant des millions de dollars. Combien d'agriculteurs de l'île du Prince-Édouard, combien de producteurs de tabac dans la circonscription du député, jouent à la bourse ou troquent des appartements, des diamants ou des fourrures?

Que pense le député d'un régime fiscal qui d'ici cinq ans, exigera 36 p. 100 de plus de celui qui gagne $15,000 par an, soit le revenu moyen de sa circonscription et de la mienne; mais demandera 4 p. 100 de plus à celui qui gagne $100,000, chose inconnue dans sa circonscription et dans la mienne aussi; et seulement 2 p. 100 de plus pour un revenu de $200,000, ce que gagnent quelques-uns de nos concitoyens de Montréal ou de Toronto? D'ici cinq ans, un revenu de $200,000 vous vaudra une hausse d'impôt de 2 p. 100, mais si vous êtes de ceux qui gagnent $15,000, le genre de personnes que le député et moi-même connaissons bien parce que ce sont elles qui nous ont élus, vous paierez 36 p. 100 de plus d'impôt. Ai-je bien compris le député? Peut-être pas. Voilà sa chance de se racheter, de demander pardon, de rectifier ce qu'il a dit.

Ai-je bien entendu quand il a dit que cette mesure budgétaire serait avantageuse pour les contribuables des provinces de l'Atlantique? Ai-je bien compris quand il a dit que c'est le genre de mesure qu'il appuie et proposerait pour les gens de l'Atlantique? A-t-il dit qu'il représentait une circonscription de la région atlantique? Est-il possible que la tour d'ivoire parlementaire, les splendeurs de la Chambre, lui aient fait tourner la tête? La moquette, les tentures, les riches décorations qui nous entourent l'ont-elles séduit au point d'oublier la réalité des pêcheurs et de tous les habitants de la région atlantique? Est-ce possible?

M. Binns: Monsieur le Président, je m'étonne que le député de Terre-Neuve ait oublié qu'un grand nombre de ses propres électeurs touchent des gains en capital après avoir travaillé fort pendant des années.

M. Tobin: Vous vivez dans un monde différent du mien.

M. McDermid: Comme tout le monde, d'ailleurs.

M. Binns: D'après lui, aucune personne à Terre-Neuve ou dans l'Île-du-Prince-Édouard n'a réussi à devenir propriétaire d'une exploitation agricole ou d'une entreprise où elle travaille d'arrache-pied depuis 20 à 50 ans. Notre gouvernement a tout simplement admis que c'était possible et ces gens-là pourront donc utiliser leurs épargnes ou leurs investissements et déclarer des gains de capital. Espérons qu'ils vont réinvestir cet argent dans des entreprises dont leurs enfants vont profiter. C'est là le genre d'initative qui va relancer notre économie. Si le gouvernement taxe tous les gains de ces gens-là, il ne contribuera pas à réinvestir ces fonds à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Je suis déçu, car je pensais que le député se rendait compte des avantages que cette disposition offre à ses électeurs. Les députés de ce côté-ci de la Chambre devraient peut-être envoyer de la documentation à ses électeurs pour leur montrer jusqu'à quel point cette disposition leur est avantageuse car, de toute évidence, il ne le sait pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Si les députés n'ont plus de questions à poser ni d'observations à faire, poursuivons le débat.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de débattre le projet de loi C-84. Comme député de York-Ouest, toutefois, j'ai le devoir de signaler ses nombreuses iniquités. Comme mes collègues, j'ai été très étonné d'entendre les remarques du député de Cardigan (M. Binns), lui qui vient de la région de l'Atlantique. De toute façon, je pense qu'il n'a pas ajouté grand-chose aux débats d'aujourd'hui. En réalité, le projet de loi C-84 et d'autres comme le projet de loi C-80 ainsi que les documents qui découlent du budget présenté par le ministre des Finances en mai dernier constituent essentiellement les deux aspects de cette équation financière.

• (1540)

C'est un fait que le gouvernement va percevoir presque 37 milliards de dollars en impôts additionnels d'ici 1990. Il s'agit là de la plus forte augmentation de taxes jamais imposée aux travailleurs canadiens ordinaires, ceux-là même qui sont les moins en mesure de faire face à une autre charge fiscale. L'autre aspect de l'équation financière c'est que, par le biais de ce projet de loi, les riches s'enrichissent davantage et les grandes sociétés bénéficient de dégrèvements fiscaux encore plus intéressants.

Dans ses mesures budgétaires, par exemple, le ministre des Finances (M. Wilson), de concert avec le gouvernement conservateur, permettra aux sociétés pétrolières de toucher 8.4 milliards de dollars avant la fin de la décennie, soit 124 millions cette année jusqu'à plus de 2 milliards et demi en 1990. Ajoutons à cela l'exemption de la taxe sur les gains en capital dont il a été brièvement question il y a quelques instants, et l'on verra que, d'ici à 1990, ce cadeau atteindra la somme fabuleuse de 4.8 milliards consentis sans exiger la moindre garantie en retour.

D'après le député de Cardigan, cette somme sera réinvestie d'une façon ou d'une autre dans l'économie, et les moyennes et petites entreprises en profiteront. Or ce député sait, tout comme nos concitoyens, que cette affirmation n'est simplement pas fondée. Rien dans la mesure ne garantit que les gains en capital seront réinvestis au Canada, dans une entreprise canadienne, dans une localité canadienne. Le député de Cardigan et d'autres de ses collègues ont négligé de dire que rien n'empêche le particulier ou l'entreprise qui réalise des gains en capital de $200,000, mettons, d'investir cette somme chez nos voisins du Sud en achetant par exemple un logement en copropriété en Floride, ou encore des œuvres d'art européennes. Si les bénéficiaires de gains en capital optent pour ce genre d'investissement et exportent ainsi nos capitaux, en quoi la circonscription du député de Cardigan dans la région de l'Atlantique, ou des circonscriptions de Colombie-Britannique ou encore de l'Ontario, ma province d'origine, en seront-elles avantagées?

Mais voici un autre détail intéressant que le gouvernement a négligé de signaler aux Canadiens à propos de l'exemption de la taxe sur les gains en capital, et c'est que 63 p. 100 des avantages prévus dans cette mesure législative ne bénéficient qu'à 4 p. 100 de la population. Pourtant, le gouvernement a l'audace de prétendre que cette disposition profitera à l'ensemble de la nation, à des milliers et des milliers de Canadiens. Monsieur le Président, les données statistiques révèlent que seuls 4 p. 100 de la population canadienne sont en réalité visés. On ne saurait être plus élitiste comme gouvernement.

Un calcul mental rapide et un bref examen de la situation révèlent que ce don aux sociétés pétrolières, ajouté aux exemptions de la taxe sur les gains en capital, dépasse 13 milliards de dollars dont on fait cadeau aux membres les mieux nantis de la société canadienne. Il n'est ainsi guère surprenant que ce gouvernement cherche à combler le déficit en augmentant les taxes de façon à recueillir plus de 37 milliards de dollars d'ici à la fin de la décennie. Onze milliards proviendront directement de la désindexation des exemptions personnelles d'impôt et de la suppression du crédit d'impôt de $50 auquel avait droit tout Canadien célibataire. Voilà une initiative déplorable.

Lorsque d'une part, le gouvernement procède à une razzia fiscale et d'autre part, il accorde des encouragements fiscaux aux riches, monsieur le Président, je vous demande, et les Canadiens commencent à le demander au gouvernement, si cette équation financière est juste. Bien entendu, il est impossible de dire que c'est juste ou équitable, car en examinant les autres dispositions, on s'aperçoit très clairement de l'injustice de ces mesures fiscales et de cette nouvelle orientation que le gouvernement qualifie de relance économique.

Mon collègue l'a signalé tout à l'heure en montrant les divers taux d'imposition appliqués à divers secteurs de notre société. Les personnes touchant $15,000 paieront d'ici à 1990 36 p. 100 de plus d'impôt. L'augmentation ne sera que de 15 p. 100 et de 4 p. 100 respectivement pour des revenus de $30,000 et $100,000. Enfin, pour les favorisés qui gagnent $200,000 ou plus, l'augmentation se limitera à 2 p. 100. Est-ce juste, monsieur le Président? Est-il équitable que les gens gagnant plus de $200,000 subissent une augmentation minuscule, alors que le chef de famille qui touche $15,000 par année devra payer d'ici à 1990 36 p. 100 de plus d'impôt. Peut-on parler de justice? Les Canadiens vont-ils accepter cela sans rien dire? Je ne le crois pas.

Il ne faudrait également pas oublier la désindexation, du moins partielle, des allocations familiales qui a été adoptée hier, malgré le tollé que cela a soulevé d'un bout à l'autre du pays et les protestations des partis d'opposition à la Chambre des communes. D'ici à 1990, le gouvernement retire 400 millions de dollars aux familles dont les mères comptent maintenant sur ce chèque mensuel, car il s'agit d'un contrat social passé avec notre pays. Voyez à quel point nos vis-à-vis sont mesquins; ils sont disposés d'une part à donner 8.4 milliards de dollars aux sociétés pétrolières et d'autre part, à désindexer les allocations familiales. C'est vraiment une honte. Ils auraient pu ne verser que 8 milliards de dollars aux sociétés pétrolières et ne pas désindexer les allocations familiales.

Il y a également la désindexation des pensions de vieillesse que le gouvernement a proposée. Mon vis-à-vis est fâché, et je le serais également face à la vérité, monsieur le Président. Les ministériels demandent à nos personnes âgées de se contenter de moins. Le député de Cardigan a déclaré que nous devons réussir à maîtriser le déficit. Tout le monde souhaite que notre pays soit mieux administré. Ce que les Canadiens n'acceptent pas, c'est le fait que certains paient plus que leur part. Nos vis-à-vis demandent aux travailleurs, aux défavorisés et à la classe moyenne de combler la différence, plutôt que d'inviter leurs riches amis ou cousins, les entreprises et les multinationales bien nanties, à faire leur part également. Tous les Canadiens, qu'ils soient pauvres ou de la classe moyenne, sont disposés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'économie canadienne. Par contre, ils ne peuvent comprendre qu'on leur demande de consentir des sacrifices plus importants que ceux des nantis de notre société. C'est tout à fait inacceptable.

Il y a également la disparition du Régime enregistré d'épargne-logement, un programme qui permettait aux familles, surtout les jeunes foyers, de mettre de côté quelques dollars chaque année, dans l'espoir d'acheter la maison de leur rêve. Eh bien, les conservateurs ont fait disparaître cette possibilité en prétextant que cet argent devait être réinvesti dans l'économie canadienne. Le gouvernement doit choisir. Il ne peut,

d'une part attendre des gens qu'ils achètent des maisons et des biens de consommation et d'autre part, faire disparaître un programme donnant aux jeunes couples les moyens d'acheter une maison. Cette mesure retire aux Canadiens leur pouvoir d'achat. C'est prendre l'argent dans la poche des plus pauvres pour remplir davantage celle des plus riches. Cela contribue à creuser le fossé entre les pauvres et les riches, entre les démunis et les nantis.

● (1550)

Au cours du congé de Noël, le magazine *Maclean's* a publié une étude intéressante qu'il avait effectuée de concert avec Decima Research. Cette étude à l'échelle nationale a permis notamment de constater que de plus en plus de Canadiens s'inquiètent de l'écart entre les riches et les pauvres. Ils s'inquiètent en outre de ce que la société évolue vers des classes socio-économiques parfaitement bien stratifiées. Ils craignent par ailleurs que le gouvernement conservateur soit incapable de combler ce fossé. Ils trouvent que le gouvernement conservateur contribue au contraire à l'élargir et à favoriser sa propre clientèle. Je prédis qu'au cours des années à venir, les conclusions de cette étude vont dominer les débats à la Chambre.

Par le passé, nous avons pu ne pas être d'accord au sujet des questions provinciales, des questions régionales, voire même des questions linguistiques. Cependant, nous n'avons jamais eu ni ne devrions jamais avoir à l'avenir de débat fondé sur la situation économique des Canadiens. Nous avons été témoins dans d'autres parties du monde de luttes de classes caractérisées et les Canadiens craignent que cela ne commence à se produire au Canada. On peut constater pourquoi les familles canadiennes commencent à éprouver cette crainte. Les exemples que j'ai fournis il y a un instant expliquent cet état de choses.

Si nous nous mettons à augmenter de 36 p. 100 les impôts payés par une famille qui gagne $15,000 par année, et de 2 p. 100 seulement les impôts payés par une famille qui a un revenu de plus de $200,000 par année, on peut s'attendre à une réaction brutale. Il y aura bien sûr des protestations de la part de ceux qui gagnent $15,000 par année et qui ne pourront plus le tolérer et ne seront pas capables de porter sur leurs épaules les programmes de réduction du déficit du gouvernement. Nous avons besoin de l'aide de tous les Canadiens pour porter le poids du renouveau économique lancé par le gouvernement, en admettant que c'est bien là ce qu'il est en train de réaliser, ce dont je doute.

Le parti gouvernemental a promis la prospérité et le renouveau économique aux Canadiens. Ces derniers ont cependant oublié de demander à qui était destinée cette prospérité. Trouve-t-on dans la mesure à l'étude des dispositions qui portent à croire que nous, le Parlement du Canada, nous défendons honnêtement les intérêts de tous les Canadiens et de toutes les régions? Nous ne pouvons pas dire que c'est le cas.

Nous pourrions aller dans n'importe quelle circonscription demander aux personnes âgées ce qu'il y avait de juste à leur avis à tenter de désindexer leur pension de vieillesse. Nous pourrions demander à n'importe qui gagnant $15,000 par année s'il trouve juste de devoir accepter une hausse de ses impôts de près de 40 p. 100. Nous pourrions demander à n'importe quelle mère canadienne touchant un chèque mensuel s'il lui plairait ou non de continuer à toucher le plein montant des allocations familiales. Nous pourrions demander à n'importe quelle famille canadienne si elle serait disposée à payer davantage que sa juste part et plus d'impôts que n'en paient les sociétés énergétiques qui bénéficient de largesses de 8.4 milliards de dollars. Les réponses vont de soi.

Il ne saurait être question d'équité et de justice, devant les chiffres que je viens de citer. Voilà le message que les Canadiens adressent au gouvernement. Voilà ce qui explique la sérieuse dégringolade de la popularité du gouvernement dans les derniers sondages. Cela n'a rien d'étonnant.

Les députés ministériels ont parcouru le pays, en passant d'une circonscription à l'autre, d'une région à l'autre, pendant la campagne électorale en promettant sa juste part à chaque groupe d'intérêts. Les électeurs des classes moyennes et laborieuses ont bien sûr décidé de prendre les conservateurs à l'essai. Mais qu'ont-ils obtenu? A quoi font-ils face? Ils font face à l'injustice. Ils font face à un gouvernement conservateur qui s'est toujours soucié de cette même clientèle que vise la mesure à l'étude. Voilà qui prouve la vérité du vieux dicton selon lequel les temps sont durs quand les conservateurs sont au pouvoir. Ils ne sont pas durs pour les multinationales ni pour ceux qui ont les moyens de profiter de l'exemption d'impôt sur les gains en capital, mais pour la majorité des travailleurs canadiens moyens qui font des journées de huit heures et se demandent s'ils réussiront à joindre les deux bouts à la fin du mois.

Il va y avoir une véritable levée de boucliers. Je ne veux pas paraître alarmiste. J'essaie simplement d'analyser ce qui se passe. Les citoyens vont se révolter si le gouvernement continue à orienter l'économie dans cette direction, car c'est une mauvaise voie. Elle ne tient pas compte du Canadien moyen et en la suivant le gouvernement s'aliène la majorité de la population. Il souligne que 400,000 emplois ont été créés depuis son accession au pouvoir. J'aimerais bien voir les chiffres réels. La majorité de ces emplois sont à temps partiel, ils ne s'accompagnent pas d'avantages sociaux et ce sont des emplois à court terme plutôt qu'à long terme.

L'ennui c'est que, devant cette loi, le Canadien moyen a la nette impression de s'être fait avoir. Si le gouvernement disait que nous traversons des moments difficiles et qu'au cours des cinq ou six prochaines années nous allons devoir faire des sacrifices et travailler ensemble pour nous assurer un avenir prospère, ce serait compréhensible. Ce serait acceptable non seulement pour les ministériels, mais également pour les députés de l'opposition dont le rôle est d'assurer un gouvernement efficace. Non seulement les Canadiens comprendraient ce langage, mais ils seraient prêts à l'accepter. Toutefois, ils ne sont pas disposés à accepter que le gouvernement impose davantage les pauvres, les travailleurs et la classe moyenne et qu'il donne encore plus à ceux qui possèdent déjà beaucoup. Il ne s'agit pas d'une association. Ce n'est pas non plus une action collective. Il s'agit là d'une approche économique élitiste, rétrograde et typiquement conservatrice. Ce n'est pas ce genre d'approche qui améliorera les choses.

Le gouvernement essaie peut-être de camoufler la réalité à court terme, mais je peux lui assurer qu'il ne s'agit pas d'une solution à long terme et que cela ne présage rien de bon quant à l'orientation des forces socio-économiques. Si le gouvernement poursuit dans cette voie, il aggravera les injustices. Il y aura davantage de luttes de classes comme celles qui se sont

produites dans d'autres pays du monde y compris en Grande-Bretagne et auxquelles nous avons assisté en spectateurs. Si le gouvernement dispose d'une plus grande marge de manœuvre grâce à ce genre de mesure, nous assisterons à des luttes de classes non seulement à la télévision mais également dans nos rues.

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Malgré sa majorité absolue qui lui permet de rejeter toute motion ou de remporter n'importe quel vote, le gouvernement devrait tenir compte des opinions des Canadiens qui jugent cette mesure et les autres injustes et inéquitables et qui ne pourront les tolérer.

• (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): Avez-vous des questions ou des observations? La parole est au député d'Edmonton-Est (M. Lesick).

M. Lesick: Monsieur le Président, j'ai écouté le député de York-Ouest (M. Marchi) jouer les prophètes de malheur. J'ai parfois du mal à en croire mes oreilles tellement ces propos ressemblent aux nôtres. Si le député avait écouté attentivement le discours du député de Cardigan (M. Binns), il l'aurait entendu exposer avec soin les objectifs du projet de loi C-84. Il a fait valoir les avantages qu'il présentait pour notre pays en disant que nous devions partager ses richesses de même que ses difficultés. Il s'agit d'une mesure équitable.

Quant à l'exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital, elle s'adresse essentiellement aux petites et moyennes entreprises. Elle peut parfois servir aux simples travailleurs qui réussissent à acheter une deuxième maison et qui font un petit bénéfice en la revendant. Le député veut-il priver un simple travailleur de ce gain en capital? Il a parlé des gens qui vont aux États-Unis. Pourtant, il n'a pas nommé une seule personne qui aurait touché ce montant hypothétique en gains en capital.

Le député a dit que les sociétés pétrolières touchent tout cet argent. Elles ne font que récupérer les fonds que son parti leur a pris en raison du Programme énergétique national. Nous n'avons fait que redresser un tort. Le député sait-il que lorsque les choses allaient bien pour les sociétés pétrolières, il en allait de même pour des dizaines de milliers de personnes en Alberta, en Ontario et au Québec? Leurs affaires marchaient bien. Les sociétés pétrolières gagnaient de l'argent et payaient des impôts. Le député sait-il qu'après l'entrée en vigueur du Programme énergétique national, près de 25 p. 100 des entreprises ont fait faillite dans une petite ville de 30,000 habitants? Le député comprend-il les conséquences qui ont suivi? L'alcoolisme, les divorces, le chômage et toutes sortes de problèmes. Le député a dit que nous ne devrions pas leur donner d'argent. Nous avons tous joué notre rôle. Cependant, le député ne l'a pas encore compris.

Au cours des 18 années où le parti libéral a été au pouvoir, l'économie s'est peu à peu détériorée. En 1985, la dette s'élevait à $1,000 par an et par personne au Canada, contre $75 en 1968. Le député peut-il me dire qui va payer la note?

M. Marchi: Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) dit que je joue les prophètes de malheur. Mon argument repose sur les constatations d'une firme de sondage des conservateurs, Decima Research, selon laquelle les Canadiens sont très inquiets puisque 35 p. 100 d'entre eux sont préoccupés par l'écart créé entre les riches et les pauvres depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. Ils craignent de voir un système de classes sociales s'établir dans notre pays. Ils s'inquiètent à l'idée que le gouvernement ne puisse pas combler cet écart ou qu'il n'ait ni le courage ni la détermination de le faire. Voilà les inquiétudes des Canadiens. Ce sont les préoccupations de personnes qui ont peut-être voté pour le député de l'Alberta, pour moi et pour d'autres députés de la Chambre. Je voudrais demander au député pourquoi son gouvernement refuse de tenir compte non pas nécessairement de lui ou d'un autre député, mais des préoccupations des Canadiens. S'il accepte cette prémisse, il devrait accepter les problèmes et les difficultés que nous définissons avec sérieux au nom de nos électeurs.

Le député a dit également que tous les simples travailleurs profiteront de l'exemption sur les gains en capital. Dans ce cas, je voudrais lui demander pourquoi, selon les statistiques des cinq dernières années, relatives aux gains en capital, près de 65 p. 100 de ces gains ne sont imputables qu'à 4 p. 100 de la population? Pourquoi n'ont-ils pas été réalisés par 50, 70 ou même 85 p. 100 des Canadiens? Si c'était le cas, je pourrais ajouter foi à ses propos—je n'aurais pas dit ce que j'ai dit.

Le député signale que les sociétés pétrolières ont payé leurs impôts, qu'elles ont fourni de durs efforts et qu'elles en profitent aujourd'hui. Est-ce à dire que les autres travailleurs canadiens n'ont pas payé leurs impôts?

M. McDermid: Ils n'ont pas été imposés de la même façon.

M. Marchi: En réalité, les députés du parti conservateur prétendent laisser quelque répit aux sociétés pétrolières. Ce sont les Canadiens qui en font les frais puisque tout le barème d'imposition est totalement injuste.

M. McDermid: Vous parlez à tort et à travers.

M. Marchi: Si on parle d'une famille qui gagne $50,000, alors c'est injuste. Il est choquant de constater que cette famille paiera 35 p. 100 d'impôts de plus que les riches qui s'en tirent avec 2 p. 100.

J'ai peut-être renversé un verre d'eau ce qui fait rire les députés, mais les Canadiens ne rient pas car ce sont là les faits. Cette situation est injuste. Que ce soit en 1987, 1988 ou 1989, le gouvernement subira les conséquences d'avoir refusé de répondre aux aspirations des Canadiens. Nous verrons alors qui rira.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, le député de York-Ouest (M. Marchi) a déclaré dans ses remarques initiales que nous avions donné quelque huit milliards de dollars aux compagnies pétrolières.

M. McDermid: Quelle sornette!

Mme Sparrow: Je voudrais rétablir les faits. Nous n'avons pas fait don de huit milliards de dollars aux sociétés pétrolières. En 1980 ou en 1981, sauf erreur, le gouvernement avait adopté son Programme énergétique national qui instituait une double imposition. Il percevait à la tête du puits un impôt désigné sous le nom de taxe sur les recettes pétrolières et gazières qui effectivement prélevait des sociétés de pétrole et de gaz, soit des compagnies extractives, de 16 à 12 p. 100 de leurs recettes brutes. Les sociétés n'étaient pas autorisées à déduire ces impôts dans leurs déclarations de revenus. Il s'agissait en effet d'une double imposition.

Durant les trois années qui suivirent, je voudrais signaler au député que le chômage en Alberta s'est accru de 3 à 13.5 p. 100. Nous avons perdu des installations de forage. Nous avons perdu des travailleurs qui se sont exilés aux États-Unis ou dans d'autres pays ou qui sont simplement devenus inactifs. Je voudrais également faire remarquer au député que nous pouvons effectivement prouver que le Programme énergétique national a fait perdre 90,000 emplois en Ontario. Monsieur le Président, étant originaire de la belle province de l'Alberta, vous êtes sans doute au courant de cela. Nous n'avons pas donné huit milliards de dollars aux compagnies pétrolières. Nous avons remédié à une injustice. Nous avons tenté d'amorcer une réconciliation nationale. Nous avons favorisé la relance économique. Grâce aux nouvelles politiques énergétiques proposées par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), environ 25,000 emplois ont été crées dans le secteur énergétique. Il s'ensuivra que de nouveaux emplois seront créés en Ontario et au Québec. Chaque voiture que nous achetons vient d'Oshawa ou de Windsor. Nous achetons des câbles et des tuyaux en acier à Hamilton.

Je voulais simplement rectifier ce que le député de York-Ouest venait de dire. Nous avons permis à des Canadiens de se remettre au travail. Nous avons amorcé la réconciliation nationale.

Des voix: Bravo!

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow). Toutefois, je n'arrive tout simplement pas à croire qu'elle puisse venir dire ici que le gouvernement actuel a pu réaliser la réconciliation nationale.

Mme Sparrow: Et comment!

M. Marchi: Où et quand cela? Les députés conservateurs devraient prêter sérieusement attention aux messages que leur envoient les Canadiens.

M. McDermid: Rappelez-vous l'Accord de l'Atlantique et l'Accord de l'Ouest.

M. Marchi: Ils pourraient bien devoir tenir des réunions spéciales de leur caucus toutes les fins de semaine jusqu'à la fin de l'année pour essayer de trouver des moyens de combler leurs lacunes. C'est aberrant que des députés me disent et disent à la Chambre qu'ils sont sur le point de réaliser la réconciliation nationale et la relance économique.

Je voudrais bien que des députés d'en face aillent demander aux travailleurs, aux familles, aux femmes et aux personnes âgées s'ils croient que le Canada est sur la voie de la relance économique et de la réconciliation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—La polution de la rivière Niagara—a) La proposition des États-Unis concernant le nettoyage. b) La position du gouvernement; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Les parcs nationaux—Le braconnage—On demande des sanctions plus fortes; l'honorable député de Spadina (M. Heap)—L'énergie—a) La capacité de raffinage au Québec—La position du gouvernement. b) On demande au gouvernement d'agir en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

• (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances): Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): A la vérité, monsieur le Président, je n'étais pas ici il y a quatre ans, mais je puis vous dire . . . Le député dit qu'il était ici, lui . . .

M. McDermid: Oui.

M. Rodriguez: Je tiens à vous dire, monsieur le Président, sans même consulter le hansard des quatre dernières années, qu'il a prononcé des allocutions en tout point semblables à celles que nous a servies le député de York-Ouest (M. Marchi). Je vous assure qu'il a fait le même genre d'interventions.

C'est blanc bonnet et bonnet blanc. On les appelle les jumeaux Bobbsey de la rue Bay, mais je crois que ce sont des frères siamois. Voici que les conservateurs sont au pouvoir et qu'ils font exactement la même chose que les libéraux faisaient lorsqu'ils formaient le gouvernement.

M. Johnston: Allons donc, John.

M. Rodriguez: J'ai écouté le député de York-Ouest, mais est-ce que j'entends bien ce qui se dit ici? Y a-t-il quelque chose qui cloche? J'ai suivi le débat à l'étape du rapport du projet de loi C-84. J'ai entendu les libéraux présenter un amendement voulant que l'exonération à vie de $500,000 pour gains en capital s'applique uniquement aux gains réalisés par voie de spéculation au Canada, par exemple, sur la vente d'un cheval de course canadien, d'œuvres du Groupe des Sept ou de logements canadiens en copropriété. Le gouvernement a fait valoir avec quelle éloquence qu'il fallait canadianiser les profits. C'est là un nouvel élément sur la liste des produits canadiens. Le député de York-Ouest disait il y a juste quelques instants que l'exonération fiscale pour gains en capital était un cadeau fait aux riches qui contribuait à l'établissement de classes de citoyens. Il a parfaitement raison.

M. Johnston: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que j'aurais un peu plus tard l'occasion de poser une question, mais ce que dit le député est une déformation inacceptable de l'amendement proposé.

M. Fulton: C'est un fait.

M. Johnston: Ce qui, soit dit en passant, autorise . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Johnston: Je voudrais faire remarquer au député que notre parti a . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura la possibilité, pendant la période des questions et observations, de corriger les propos du député. La parole est au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. Rodriguez: Monsieur le Président, écoutez les sensibilités écorchées. Tommy Douglas, l'ancien chef de notre parti, disait que lorsque l'on rencontre une meute de coyotes on sait tout de suite si l'on en a touché un, car ils se mettent tous à hurler.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Nous n'espérons pas que vous compreniez l'amendement.

M. Rodriguez: Je ne pensais pas avoir autant de succès. L'intervention du député à propos de cet amendement sur les gains en capital était aussi claire que sa position sur le libre-échange.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je désire faire mon intervention sur le projet de loi C-84. Vous savez, monsieur le Président, que j'essaie toujours de m'en tenir au sujet à l'étude. J'ai découvert avec le temps qu'un budget traduisait bien les priorités et les idées d'un gouvernement. Il en a toujours été ainsi. A quoi le gouvernement attache-t-il de l'importance? Dans quelle direction le gouvernement voit-il le pays se diriger? Que veut faire le gouvernement?

Nous avons eu la campagne électorale de 1984. Nous avons entendu toutes les promesses. Nous avons tous repéré ce qui venait des sondages secrets. Pour les trois quarts, c'était des histoires, des histoires de Brian. Nous comprenons cela et les électeurs aussi. Les libéraux nous ont fait le coup avant. Nous devions avoir la démocratie de participation et la société juste. Le pays était fort et les libéraux devait réduire les différences de classes pour créer une société plus juste.

Les tories ne se sont pas aventurés jusque là. L'égalitarisme n'est pas leur domaine. Nous connaissons leur position là-dessus.

M. Gormley: Vous parlez à tort et à travers.

M. Rodriguez: Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'une exemption de $500,000 sur les gains en capital va créer des emplois alors que nous savons, statistiques à l'appui, que 4 p. 100 seulement des contribuables en profiteront? Rien ne prouve que les gains en capital aient jamais créé d'emplois. Comment le gouvernement peut-il dire aux simples Canadiens qu'il faut réduire le déficit parce qu'ils se la coulent douce? Au contraire, on nous assomme au poste d'essence, au magasin, et le gouvernement nous coince même quand on achète de la nourriture pour animaux domestiques. Chacun sait que la taxe de vente et la taxe sur l'essence sont les impôts les plus régressifs qui soient. Ils ne tiennent pas compte du revenu. Pauvres ou riches, tout le monde paye.

J'accuse le gouvernement conservateur d'imposer les pauvres en même temps qu'il accorde aux riches de généreux allégements fiscaux et cette exemption de $500,000 sur les gains en capital. Nous sommes maintenant le seul pays industrialisé d'Occident à ne pas imposer les gains en capital. Partout ailleurs, dans le monde industrialisé, ces gains sont imposés d'une façon ou d'une autre. Je défie les conservateurs de me donner la preuve—et je l'accepterai—que l'exemption des gains en capital crée de l'emploi. Pareille preuve n'existe tout simplement pas.

M. McDermid: La refusez-vous aux agriculteurs?

M. Rodriguez: Nous avons toujours fait exception en ce qui concerne les agriculteurs. Et nous sommes cohérents.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'est ce que nous avons toujours préconisé. Les conservateurs nous ont suivis à leur corps défendant sur cette question, et maintenant qu'ils ont mis les pieds dans le XX^{e} siècle, ils s'en attribuent le mérite. Je n'ai jamais vu pareille effronterie. D'abord, ce sont les libéraux qui adoptent une bonne initiative néo-démocrate, en font une loi et se l'approprient, et voilà que les conservateurs commencent à les imiter. Rendez crédit à qui de droit, pour l'amour du ciel!

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Nous avons toujours soutenu que l'exemption fiscale sur les gains en capital accentuait les différences sociales au Canada. Elle ne crée pas d'emplois. Seuls les bien nantis peuvent profiter de l'exmption.

Par conséquent, cette mesure est injuste. J'ai déjà dit à la Chambre qu'un régime fiscal devrait être progressiste, équitable et distributif de par sa nature même. Or, l'exemption sur les gains en capital est absolument indéfendable puisque le gouvernement soutire en même temps les allocations familiales aux enfants et aux femmes. En l'occurrence, 31 cents par mois. Oui, le gouvernement extorque de l'argent à nos enfants, il enlève un cent par enfant par jour.

Les conservateurs ont tenté de faire perdre l'indexation des pensions de vieillesse aux personnes âgées. Que s'est-il passé? Ils ont raté leur coup, car elles ne se sont pas laissées intimider. Le Conseil national du bien-être a fait remarquer, dans son document intitulé *Giving and Taking: The May Budget and the Poor*, que ceux qui gagnaient $50,000 et plus en 1982 ne représentaient que 18 p. 100 de toutes les personnes assujetties à une déclaration d'impôt alors qu'ils retiraient 63 p. 100 de tous les avantages prévus aux termes des dispositions sur les gains en capital. Il ne s'agit pas de simples citoyens de la région de l'Atlantique, du Nord de l'Ontario, du Manitoba, du Nord de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies que la plupart d'entre nous représentons aux Communes. Il ne s'agit certes pas de simples citoyens. Certains ont gagné plus de $50,000 et n'ont pas payé d'impôt du tout.

Et que dire des sociétés? L'autre jour, j'ai visité les mines de la Falconbridge. Cette compagnie vient d'acquérir les mines de Kidd Creek pour la somme de 650 millions de dollars. Son président, M. Bill James, s'est vanté que la Falconbridge n'avait pas versé un traître sou en impôt aux gouvernements fédéral et provincial depuis trois ans. Il était tout fier de me conter cet exploit. Pourtant, ne devons-nous pas tous assumer notre part de responsabilité collective? N'est-il pas de notre devoir à tous, y compris le gouvernement, de nous assurer que tous et chacun au sein de la société paie des impôts selon ses moyens? Voilà un bon principe socialiste: A chacun selon ses moyens et ses besoins. Il me semble que ce principe est toujours aussi valable aujourd'hui que la première fois qu'il a été énoncé.

• (1620)

M. Clark (Brandon-Souris): Quel était le revenu imposable des personnes dont vous parlez?

M. Rodriguez: Nous y voilà, bien sûr, une fois que le gouvernement leur accorde tous ces généreux amortissements, ces provisions pour épuisement, ces concessions fiscales! Vous voulez parler des concessions fiscales maintenant? Voyons donc.

M. Crosbie: Vous êtes déjà amorti vous-même.

M. Rodriguez: Vous n'avez qu'à percevoir les impôts qui doivent être perçus, non? Pourquoi vous en prenez-vous aux simples citoyens en taxant tout ce qui se vend à tour de bras? Percevez donc l'argent que vous devez percevoir!

M. Crosbie: Où allons-nous le prendre, espèce de cloche?

M. Rodriguez: Voilà la plus grosse cloche que j'ai jamais entendu sonner, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

M. Crosbie: La cloche de Nickel Belt. On vous a déjà amorti. Maintenant on va vous récupérer au titre de la dépréciation.

M. Rodriguez: Je vous présente le type aux mocassins dont le budget . . .

M. Crosbie: Vous allez me faire pleurer.

M. Rodriguez: . . . a fait de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'objet de toutes les opprobes.

M. Crosbie: Ils vont vous trouver ici, sûrement.

M. Rodriguez: Voici le chef en herbe du parti conservateur.

M. Clark (Brandon-Souris): Pour quel côté votiez-vous alors?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, c'est ce genre de concessions . . .

M. Crosbie: Les borgnes guidaient les aveugles.

M. Rodriguez: . . . qui consacrent les injustices du système. Voici ce que dit une annonce parue dans le *Sun* de Vancouver. Le plus grand avantage fiscal au Canada. Si votre revenu annuel imposable dépasse $70,000, vous pouvez déduire jusqu'à $165,000 sur quatre ans et disposer d'un avoir rapportant un revenu en finançant à 100 p. 100.

En voici une autre. Il est question d'abri fiscal. On demande pourquoi il faut acheter une roulotte de camping pour en faire un abri fiscal. Parce que pour chaque $1,000 de versement initial, on touche la première année $2,640 de dégrèvement et jusqu'à 43 p. 100 d'amortissement. Voilà comment on profite d'un abri fiscal. On fait miroiter un amortissement de 60 p. 100 en 1985. Vous pouvez acheter un condo dans l'Harbourfront Hotel. Je ne connais personne de Nickel Belt qui ait les moyens de profiter de ces régimes d'évasion. Pourtant, c'est légal. Ce n'est pas le gouvernement conservateur tellement soucieux d'équité, qui va changer quoi que ce soit à ces régimes.

J'accuse le gouvernement d'opprimer les gagne-petit. Prenons par exemple les REER et les régimes enregistrés de retraite (RER).

M. Riis: N'est-ce pas avantageux pour les simples citoyens?

M. Rodriguez: Oui. Voici les plafonds des cotisations qui sont déductibles. En 1986, la limite est de $7,500, en 1987, de $9,500, et 1988, de $11,500 et en 1990, de $15,500. Nous sommes contre parce nous croyons que cela favorise les contribuables à revenu élevé aux dépens des faibles revenus. J'accuse le gouvernement d'appliquer le mêmes règles mais des lois différentes, dans ce cas-là et pour l'assurance-chômage, et je vais vous donner une exemple. On a modifié la Loi sur l'assurance-chômage de sorte que les revenus de retraite sont considérés comme des revenus gagnés. Cela depuis le 1er janvier 1986. Or, dans le cas des REER, les revenus de pension ne sont pas des revenus gagnés. Autrement dit, un retraité ne peut pas cotiser à un REER pour son conjoint parce que selon une loi, c'est un revenu gagné, mais ce ne l'est pas selon une autre. D'après la loi de l'impôt cotiser au REER de son conjoint n'est pas un revenu gagné, mais c'est un revenu gagné aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage. On ne peut gagner sur tous les tableaux.

M. Crosbie: Vous, si!

M. Rodriguez: On ne peut gagner à tous coups.

M. Crosbie: C'est ce que vous être en train de faire.

M. Rodriguez: Voici la plus grande gueule de tous les temps, le député de Saint-Jean-Ouest. Nous savons où il puise son souffle. Dans le Screech. J'accuse le gouvernement de ne pas lever le petit doigt pour réformer le régime fiscal et le rendre moins rétrograde, plus équitable et . . .

M. Clark (Brandon-Souris): Et l'impôt minimum?

M. Rodriguez: Notre parti y tient beaucoup. Nous en avons fait l'un des thèmes de la campagne électorale. Une fois de plus, nous avons obligé le chef du parti conservateur, l'actuel premier ministre (M. Mulroney), à admettre qu'il fallait s'occuper de l'impôt minimum. Comme nous voulons sincèrement faire quelque chose, nous avons mis sur pied un groupe de travail qui va voyager à travers le Canada et écouter ce que les Canadiens ont à proposer pour rendre le régime plus équitable. Je sais qu'un groupe de travail des conservateurs a fait une tournée à travers le Canada, mais ils s'intéressaient surtout aux mécanismes de perception. Ils s'en prenaient à la perception. Ce que nous voulons faire, c'est écouter les Canadiens nous faire part de leurs réflexions sur des possibilités d'amélioration du système fiscal. A long terme, si les contribuables qui ploient sous le joug du fisc en arrivent à estimer que le régime est pourri, ils vont se révolter. Il est profondément malsain pour une démocratie d'avoir un régime fiscal tellement écrasant qu'il déclenche dans la population des comportements contraires aux principes d'une société libre et ouverte et oblige cette société à réagir en limitant nos libertés.

Qu'y a-t-il de l'autre côté de la frontière? Il y a un pays qui a une dette nationale de je ne sais combien de billions. Je ne sais même pas combien représente un billion. On pourrait compter 24 heures par jour sans dormir et sans manger pendant 300,000 ans sans arriver à un billion. Les États-Unis sont un pays semblable au nôtre, une société démocratique ouverte, et ils ont cette dette nationale qui se chiffre par billions. Que font-ils actuellement de leur fiscalité? Ils diminuent les impôts que paient les simples citoyens. Et nous? Nous faisons le contraire. Nous augmentons les impôts. Les Japonais ont des déficits, mais personne n'en parle. Ils s'y attaquent en empruntant à leurs propres concitoyens et en les remboursant.

M. Crosbie: Peu importe à qui on emprunte, il faut rembourser.

M. Rodriguez: Nous n'avons rien ici qui . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le . . .

M. Crosbie: Vous voulez dire qu'il ne faudrait pas le rembourser?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Questions ou commentaires.

● (1630)

M. Fraleigh: Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour expliquer au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) quelques principes d'économie élémentaire.

M. Crosbie: C'est impossible!

M. Fraleigh: N'ayant jamais rien fait de sa vie pour créer un seul emploi, j'espère que le député m'écoutera attentivement. Pour créer des emplois au Canada, il faut des hommes d'affaires qui soient diposés à investir leurs capitaux, chose difficile à comprendre pour un socialiste. Pour créer des emplois il faut des gens qui acceptent de courir certains risques et d'investir leur argent et de créer ainsi ces emplois. Cela, le député aura peut-êtrte du mal à le comprendre.

M. Riis: Comme la Dome Petroleum?

M. Fraleigh: C'est l'évidence.

M. Riis: La Dome petroleum est un bon exemple à citer.

M. Fraleigh: Je prie les députés de bien vouloir m'écouter, même s'ils ont du mal à le faire. Il n'est pas vraiment facile à des socialistes de comprendre ces principes, je le sais. Les hommes d'affaires n'investissent leur argent que s'ils sont assurés de réaliser un certain bénéfice. Mais voilà que ces grands socialistes prétendent imposer nos hommes d'affaires jusqu'au dernier centime, de façon à ce qu'ils ne soient nullement dédommagés des risques qu'ils auront courus. Je vais donner des précisions, si l'on veut bien m'écouter. Vous tous, tant que vous êtes, n'avez jamais créé un seul emploi de votre vie.

M. Fulton: Vous faites pitié!

M. Fraleigh: Tâchez de régler ces problèmes. Je voudrais dire . . .

M. Riis: Vous êtes merveilleux! Absolument merveilleux, n'est-ce pas? Transmettez-nous vos grandes connaissances. Nous vous devons tous ces emplois. Vous êtes prodigieux! Nous soutenons que vous êtes prodigieux! Parlez encore, nous vous en prions.

M. Fraleigh: Je tiens à assurer aux députés une chose: c'est que j'ai toujours mérité le moindre dollar que j'ai jamais touché.

M. Waddell: De qui tenez-vous que nous n'avons jamais créé d'emplois? Vous êtes un imbécile! Vous ne vous en rendez même pas compte.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Waddell: Comment pouvez-vous le savoir?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne nous reste que sept minutes.

M. Riis: Vous êtes parfaitement ridicule!

M. Waddell: Vous m'insultez. J'ai été propriétaire de trois commerces et j'ai exercé deux professions. Alors trève de foutaises!

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député a dit beaucoup de bêtises en très peu de temps.

M. Riis: C'est un brillant orateur!

M. Rodriguez: Je lui rappelle tous les grands hommes d'affaires qui ont pris des risques avec la Banque commerciale canadienne et la Norbanque, pour ensuite prier les contribuables canadiens de les renflouer. Je songe au club de football, celui des Stampeders de Calgary, qui, lorsqu'il se trouve dans de mauvais draps, demande au trésor public de le renflouer. Je pense aux sociétés Inco et Falconbridge qui ont reçu toutes sortes d'exemptions d'impôt au fil des ans, et qui ont quand même licencié un grand nombre d'employés.

Je voudrais signaler qu'une étude du ministère de l'Expansion industrielle régionale datée de février 1985 montre que les petites et moyennes entreprises ont créé, en chiffres nets, près de 375,000 emplois entre 1978 et 1982. Par contre, dans le cas des grandes entreprises, cette croissance nette a été inférieure à 50,000 emplois. Cependant, tout au cours de la période correspondante, 1977 à 1981, on a assisté à la situation inverse pour ce qui est des impôts et des profits réalisés. Ce sont les grandes entreprises qui ont vu leur part des exemptions fiscales accordées aux sociétés passer de 64.5 p. 100 en 1977 à 71.9 p. 100, en 1981. En outre, leur taux réel d'imposition au niveau fédéral est tombé de 18.2 p. 100 à 14.3 p. 100 et leurs profits nets d'impôts se sont accrus de 107.5 p. 100 au cours de la même période. Ne me parlez donc pas de risques et de création d'emplois.

M. Ravis: Monsieur le Président, j'espérais intervenir au sujet du projet de loi C-84 cet après-midi mais, malheureusement, nous manquons de temps. Cependant, je voudrais formuler quelques observations et poser quelques questions. Il est intéressant d'entendre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), la même bonne vieille machine néo-démocrate destructrice, ne formuler que des observations négatives. Je commence à me demander si j'ai déjà entendu quelque chose de positif de la part de ces gens d'en face. Si ce n'est pas un député néo-démocrate qui représente ma circonscription à la Chambre des communes à l'heure actuelle, c'est que mes électeurs sont fatigués des néo-démocrates. Ils voulaient donner une nouvelle orientation à notre pays et entendre quelque chose de positif pour une fois. Ils en avaient assez de n'entendre que des lamentations négatives sur l'état du monde, qu'il faut, parait-il refaire. Ce n'est pas notre façon de procéder. Nous voulons améliorer les choses et nous faisons bien des progrès.

Que pense le député de Nickel Belt de la grande expérience socialiste que notre pays a vécue au cours des 16 dernières années? Qu'en a retiré le pays? Pourquoi sommes-nous maintenant placés dans cette situation précaire? J'ai en main une copie du rapport de l'OCDE, un organisme international fort respecté. Selon cet organisme, la situation du Canada s'est beaucoup améliorée. Quand je me suis présenté aux élections, le Canada était en queue de peloton en ce qui a trait à bon nombre des principaux indicateurs économiques. Or, la croissance du Canada est maintenant supérieure à celle des États-Unis. Le seul pays qui nous devance à cet égard est le Japon, dans le bassin du Pacifique. Nous dépassons les autres pays industrialisés du monde occidental.

Je voudrais que le député de Nickel Belt nous dise ce qu'il pense de bien des réalisations que l'on doit à notre gouvernement, depuis quelque temps. Pourquoi veut-il revenir aux anciennes méthodes socialistes appliquées par le gouvernement libéral? Je vais donner au député la possibilité d'être positif pour une fois. Croit-il que toutes ces choses peuvent se produire du jour au lendemain? Combien de temps nous donne-t-il? Les libéraux ont eu 16 ans. Nous ne sommes ici que depuis 16 mois et voyez tout ce que nous avons accompli. Je voudrais que le député dise honnêtement ce qu'il pense de nos réalisations des 16 derniers mois, du nombre de personnes à qui nous avons redonné des emplois, de la confiance que l'économie inspire et du nombre de personnes qui projettent, non pas seulement d'investir, mais d'embaucher du personnel au cours des prochains mois.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai un meilleur modèle que les 16 mois de règne du parti conservateur au niveau fédéral. Je prends pour modèle le gouvernement du Manitoba . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Écoutez pour apprendre. La province du Manitoba a le taux le plus élevé d'investissement de capitaux privés par habitant en même temps que le taux de chômage le plus faible du pays. C'est le modèle à proposer, monsieur le Président. Je pourrais citer les 17 années pendant lesquelles Tommy Douglas a dirigé la province de Saskatchewan. Quand l'ancien premier ministre Blakeney a quitté son poste en Saskatchewan, le budget s'équilibrait et la caisse du patrimoine était bien garnie. Qu'est-il advenu de ce fonds du patrimoine? Il n'en reste rien. Les conservateurs dirigés par Devine l'ont dilapidé. Que devient le déficit? Il grossit démesurément.

M. Taylor: Pourquoi les électeurs l'ont-ils congédié?

M. Rodriguez: Les conservateurs et les libéraux gouvernent le Canada depuis cent et quelques années et voyez où nous en sommes aujourd'hui.

M. Crombie: Regardez, justement.

M. Rodriguez: Je me souviens quand le chef du parti libéral était ici. Quand il est parti exercer le droit dans le secteur privé parce qu'il ne s'entendait plus avec son chef, les conservateurs cherchaient quelqu'un pour les diriger. Le bruit a couru que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) était allé déjeûner avec le chef actuel de l'opposition officielle, au restaurant Winston's, à Toronto, pour essayer de le convaincre de prendre la direction des conservateurs. Un panneau serait à ériger ici: «Attention. Traverse».

M. Riis: «Traverse de conservateurs».

M. Rodriguez: Les membres de ces partis sont interchangeables.

M. Crosbie: Que dire de votre copain au Sénat, Hazen Argue? Que dites-vous de lui?

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais la période de questions et d'observations est terminée. Je donne la parole au député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston).

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, il me reste très peu de temps pour offrir à mes collègues quelques commentaires avant la fin de ce débat.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-84 constitue le cœur même du budget du ministre. Il a fallu neuf mois pour produire le budget, et ce n'est qu'en novembre qu'on nous a présenté ce projet de loi. Bien sûr, on a voulu le faire étudier à la vapeur à la Chambre et au comité. S'il est une chose à laquelle les conservateurs excellent au pays, c'est bien l'art de faire voter des lois à la Chambre après un débat sommaire.

● (1640)

J'attire votre attention sur les propos du président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui a eu la candeur d'avouer la semaine dernière à la Chambre que «malheureusement, dans la hâte de faire adopter le projet de loi et pour en terminer l'étude durant la journée, on a fait sauter l'étude détaillée de plusieurs articles». Voilà ce qui s'est passé. On en a précipité l'étude, et il ne nous reste plus que quelques minutes pour en discuter.

Je constate qu'il y a un certain nombre de conservateurs intelligents à la Chambre cet après-midi. Je vois que le ministre de la Justice (M. Crosbie) est présent. L'injustice du projet de loi doit lui sauter aux yeux, à lui qui a été ministre des Finances.

Comment décrire le budget et la mesure à l'étude? Mon chef, le très honorable chef de l'opposition officielle, a dit qu'il s'agissait d'un budget sournois car il haussait indirectement les impôts en modifiant les dispositions de la loi relatives à l'indexation. Nous avons fait remarquer à l'étape du rapport que la modification apportée à la disposition relative à l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers permettra d'ajouter, en 1990-1991, plus de 4 milliards de dollars au Trésor fédéral en une seule année. Il s'agit d'un vol qualifié dans les goussets des travailleurs et des travailleuses du Canada. C'est vraiment sournois.

Les partisans de l'économie de l'offre, qui sont nombreux à la Chambre, ont vu dans le budget une merveilleuse illustration de la théorie des retombées. La Chambre se rappellera le vieux principe économique du cheval et des moineaux de John Kenneth Galbraith: «Si l'on donne suffisamment d'avoine au cheval, les moineaux y trouveront peut-être de quoi manger». Cela donne l'exemption d'impôt de $500,000 pour la vie.

Ce n'est même pas un budget orienté vers l'offre étant donné qu'il s'attaque aux faibles. Il ensevelit les pauvres et la classe moyenne sous une avalanche d'impôts. Ils ne récupéreront que des miettes.

La meilleure façon de décrire ce budget c'est sans doute de reprendre la formule que le grand parlementaire conservateur, Sir Winston Churchill, avait employée à propos de la Russie, en 1939. C'est une devinette, enveloppée de mystère, à l'intérieur d'une énigme. Ce budget me paraît à la fois incohérent, complexe et sans queue ni tête. Ce qu'il y a de mystérieux c'est que nos collègues conservateurs puissent vouloir se saborder ainsi.

Une devinette vise à mettre à l'épreuve l'ingéniosité de la personne à laquelle on la pose. J'ai plusieurs devinettes que je voudrais poser à mes collègues conservateurs cet après-midi. Compte tenu du peu de temps à ma disposition, je leur en poserai quelques-unes lorsqu'ils se lèveront pour voter comme des moutons pour soutenir une mesure manifestement mauvaise.

Pourquoi le ministre des Finances (M. Wilson) veut-il inciter les Canadiens à investir à l'étranger? C'est le résultat de l'exonération des gains en capital qui a été très mal orientée et qui peut aussi bien s'appliquer à un condominium à Puerto Rico qu'à un bateau dans les Antilles et de l'impôt minimum qui pénalise ceux qui touchent des dividendes de sociétés canadiennes. Ces dispositions invitent les Canadiens à investir à l'étranger. Voilà la première devinette.

Pourquoi le ministre des Finances dit-il vouloir simplifier la fiscalité alors qu'il nous présente l'une des mesures législatives les plus complexes et les plus confuses que nous ayons vues ici depuis le début des années 70? Pourquoi aggrave-t-il son erreur en proposant un impôt minimum qui complique encore davantage la fiscalité alors qu'il devrait procéder à une réforme fiscale ou du moins mettre en place un impôt minimum simplifié? Pourquoi le ministre des Finances prétend-il vouloir réduire le déficit alors qu'il va renoncer à 4 milliards et demi de dollars d'ici 1990 en exonérant les gains en capital?

Pourquoi renfloue-t-il des banques à raison de plusieurs milliards de dollars? Pourquoi rend-il des décisions coûtant des milliards de dollars pour permettre à des intérêts canadiens de racheter l'actif du Gulf Canada, par exemple? Pourquoi va-t-il jusqu'à acheter des stations-service, dont un bon nombre dans la province que vous représentez, monsieur le Président?

Je vous laisse réfléchir à cette devinette. Je sais que mon temps de parole est écoulé et je vous remercie de votre indulgence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de ne pas avoir pu écouter le reste du discours du député.

Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre du vendredi 20 décembre 1985, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour adopter le projet de loi à l'étude, à l'étape de la troisième lecture.

Le vote porte sur la motion suivante. M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances), appuyé par M. Epp (Provencher), propose: Que le projet de loi C-8, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion de M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 181)

POUR

Députés

Andre	Gormley	Mitges
Beatty	Graham	Murta
Bernier	Grisé	Nickerson
Binns	Guilbault (Drummond)	Nielsen
Bissonnette	Gurbin	Nowlan
Blais	Gustafson	Oberle
Blenkarn	Halliday	O'Neil
Bouchard	Hamelin	Oostrom
Bradley	Hardey	Paproski
Brightwell	Hawkes	Pennock
Brisco	Hees	Peterson
Browes	Hicks	Plamondon
Cadieux	Hnatyshyn	Plourde
Caldwell	Holtmann	Porter
Cardiff	Horner	Price
Carney	Howie	Ravis
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Redway
Champagne (Champlain)	Jacques	Reid
Charest	James	Reimer
Clark (Brandon-Souris)	Jelinek	Ricard
Clinch	Jepson	St. Germain
Coates	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Schellenberger (Wetaskiwin)
Collins	Kelleher	Scott (Hamilton-Wentworth)
Comeau	Kempling	Scowen
Cook	Kilgour	Siddon
Cooper	Kindy	Sparrow
Corbett	Ladouceur	Speyer
Cossitt	Landry	Stackhouse
Côté (Lac-Saint-Jean)	Lanthier	Stevens
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Stewart
Crouse	Layton	Tardif (Charlesbourg)
Darling	Lesick	Taylor
Daubney	Lewis	Thacker
Della Noce	Lopez	Towers
Desjardins	MacDonald (Kingston et les Îles)	Tremblay (Québec-Est)
Dick	MacDougall (Timiskaming)	Tremblay (Lotbinière)
Domm	MacKay	Tupper
Duguay	Martin	Valcourt
Epp (Provencher)	Mayer	Vankoughnet
Fennell	Mazankowski	Vincent
Ferland	McCain	Weiner
Fontaine	McDermid	Wenman
Forrestall	McDougall (St. Paul's)	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fraleigh	McGrath	Wilson (Etobicoke-Centre)
Fretz	McInnes	Winegard
Friesen	McKinnon	Wise
Gagnon	McKnight	Witer—146.
Gass	McLean	
Gervais	Minaker	
Girard		

Loi électorale du Canada

CONTRE

Députés

Allmand	Fulton	Nicholson (Trinity)
Althouse	Gagliano	Nunziata
Angus	Garneau	Nystrom
Axworthy	Gauthier	Orlikow
Berger	Guilbault (Saint-Jacques)	Penner
Blackburn (Brant)	Heap	Pépin
Blaikie	Henderson	Prud'homme
Boudria	Hopkins	Riis
Broadbent	Hovdebo	Robichaud
Caccia	Jewett	Robinson
Cassidy	Johnston (Saint-Henri-West-mount)	Rodriguez
Copps	Kaplan	Rompkey
Deans	MacLellan	Rossi
de Corneille	Marchi	Waddell
de Jong	Mitchell	Young—47.
Finestone		
Frith		

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose: Que le projet de loi C-246, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (congé), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-246 a pour object de modifier la Loi électorale du Canada de façon à permettre aux employés visés par la Partie III du Code canadien du travail d'obtenir un congé s'ils se portent candidats à des élections fédérales et pour la durée de leur mandat s'ils sont élus députés de la Chambre des communes.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Il s'agit de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai soumis ce projet de loi à l'attention de la Chambre pour qu'elle en discute dans un but bien particulier. J'espérais que les députés ministériels s'abstiendraient d'étouffer ce projet de loi d'initiative parlementaire, comme à leur habitude. Ce projet met en cause un principe très sérieux. Il touche au cœur même d'une société démocratique libre et égalitaire à bien des égards. Nous vivons dans une société dont les citoyens élisent leurs dirigeants. La liberté dont jouissent les citoyens pour élire ceux qui les dirigeront est au cœur même de la société démocratique. C'est pourquoi le moyen d'y parvenir devrait, à mon avis, être libre et accessible à tous les citoyens.

A mon sens, la Chambre des communes se compose essentiellement de députés qui occupent une profession libérale ou travaillent à leur propre compte. A la Chambre des communes, il y a très peu d'ouvriers, ce qui est dû notamment au fait qu'un grand nombre d'obstacles empêchent les travailleurs de devenir députés. Le principal obstacle est la sécurité financière et professionnelle par la suite, si les électeurs les rejettent ou s'ils démissionnent de leur poste pour une raison ou une autre. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait instaurer un système en vue de supprimer cet obstacle.

La Partie III du Code canadien du travail ne vise que les personnes qui relèvent du gouvernement fédéral. C'est pourquoi mes remarques portent sur les employés visés par le Code canadien du travail. Si ce projet de loi est renvoyé au comité et s'il est adopté, j'espère qu'il servira d'exemple aux gouvernements provinciaux. Je souhaite que le gouvernement fédéral ouvre la voie dans ce domaine.

En vertu de la partie III du Code canadien du travail, les employés, sur demande et sur réserve de l'approbation de la Commission de la Fonction publique, peuvent se porter candidats à des élections fédérales. Cependant, s'ils sont élus, il n'est pas prévu de leur accorder un congé pour la durée de leur mandat de député. Ils doivent démissionner de leur poste. C'est ce qui s'est passé pour les employés qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada. Cet état de chose détermine la décision de nombreux employés visés par le Code canadien du travail.

J'ai contrôlé les conditions du personnel à d'autres niveaux, d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, les chefs syndicaux qui travaillent dans des banques obtiennent congé sans discussion, tout en acquérant des droits à l'ancienneté, mais uniquement pour exercer leurs fonctions de chefs syndicaux. Cette disposition ne s'étend pas à la fonction de député. S'ils sont élus, il faut qu'ils renoncent à leur emploi.

Les enseignants relèvent de la compétence provinciale mais dans la plupart des cas, lorsque leur conseil scolaire n'a pas de politiques concernant l'absence pour exécution d'un mandat de député provincial ou fédéral, ils doivent démissionner. Dans le secteur privé, INCO accorde des congés pour exercice de fonction publique élective, provinciale ou fédérale. Les droits à l'ancienneté n'augmentent pas pendant la durée du congé. La société Falconbridge Nickel Mines accorde également des congés.

D'après l'accord-cadre TUA-General Motors, tout élu reçoit un congé pour le premier mandat, et des congés supplémentaires peuvent être accordés sur demande écrite du salarié. Cependant, il n'y a pas de garantie quant à l'octroi de ces congés. Les dispositions de ce genre prévoient habituellement des expressions comme «peut accorder» ou «devrait accorder».

Il me semble que les restrictions imposées au salarié qui songe à se porter candidat l'empêchent d'exercer pleinement ses droits de citoyen. Je considère que la meilleure façon que j'aie de servir mon pays, c'est d'être ici à la Chambre des communes.

• (1720)

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Les députés d'en face voient là une plaisanterie. Il est bien évident qu'ils ne se considèrent pas comme au service de la population. Pourquoi rient-ils? Cela les amuse. En fait, il s'agit bien de servir son pays. En dehors du temps de guerre, la meilleure façon qu'on a de servir son pays en temps de paix c'est d'être ici pour participer . . .

M. McDermid: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) dit: «Oh, oh.» Si les députés d'en face arrivent à la Chambre avec une telle attitude, il ne faut pas s'étonner qu'ils ne tiennent pas à présenter des mesures novatrices pour améliorer la situation au Canada.

M. McDermid: Je m'occuperai de vous dans un instant.

M. Rodriguez: En effet, vous allez étouffer le projet de loi.

Une société démocratique doit encourager ses citoyens à exercer leur droit de vote et enseigner à ses enfants que c'est un devoir. A titre de citoyen, cela me trouble beaucoup de voir, par exemple, dans les élections municipales, que moins de la moitié des électeurs admissibles se donnent la peine d'aller voter pour les conseillers municipaux. Dans certains cas, seulement 16 p. 100 des électeurs admissibles se donnent la peine de voter pour les membres des commissions scolaires. Il est important de se rendre compte que c'est déplorable. Ce n'est pas une bonne chose que nous pensions qu'il n'y a pas de gens compétents qui se présentent comme candidats. Du point de vue de la motivation, de l'engagement et de la compréhension, le fait d'exercer son droit de vote est l'une des plus grandes obligations d'un citoyen. Cependant, les citoyens ne peuvent pas exercer leur droit de vote s'il n'y a pas des gens qui sont prêts à se porter candidats. C'est aussi une chose utile. Être candidat revient à dire: «Je veux participer. J'ai des idées et je veux pouvoir les mettre en pratique parce que je pense être en mesure d'aider à construire un Canada meilleur». A cause des restrictions actuelles ce ne sont pas des gens de tous les milieux qui peuvent être élus à la Chambre des communes.

J'ai constaté dans un rapport sur les antécédents des députés que moins de 2 p. 100 étaient auparavant des travailleurs manuels. Pourtant, le Parlement devrait refléter le plus fidèlement possible tous les milieux de la société canadienne. Ce n'est pas tout le monde qui exerce une profession libérale. Ce n'est pas tout le monde qui, après avoir décidé d'être candidat, remporte ses élections la première fois et, défait la deuxième, peut retourner à son cabinet d'avocat, à sa maison d'expert comptable, à son cabinet de médecin, ou autre chose du genre, et reprendre ses affaires comme si de rien n'était. Un fonctionnaire ne retrouverait tout simplement pas son emploi. Je demande au gouvernement de faire preuve de leadership en ce qui concerne les fonctionnaires. Ceux qui ont des familles doivent y réfléchir à deux fois lorsqu'ils songent à se porter candidats à des élections.

A mon avis, la modification que je propose est raisonnable, appropriée et opportun. Le gouvernement ferait preuve de beaucoup de leadership s'il permettait que ce projet de loi soit renvoyé au comité et finalement adopté. Cela inciterait les gouvernements provinciaux à légiférer dans leur propre secteur de compétence. Cela ferait certes beaucoup pour créer une société vraiment démocratique au Canada.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je félicite le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'avoir saisi la Chambre d'une modification qu'il convient d'apporter à la Loi électorale du Canada. Le principe qu'il a énoncé est reconnu dans la Partie III de la loi, qui coupe cependant trop court. Si les députés avaient prêté une oreille attentive aux propos de leur collègue de Nickel Belt, ils auraient compris qu'il faisait valoir un argument qui mérite l'attention de la Chambre.

Il fonde sa proposition sur les principes mêmes de la démocratie. En effet, il importe que toutes les couches de la société, que les Canadiens de tous les secteurs et de toutes les classes sociales soient légitimement représentés comme il se doit à la Chambre des communes. Que je sache, il n'y a pas de classe dominante au Canada. Il n'existe pas de groupe d'où, à l'exclusion des autres, les députés devraient provenir. Plus la représentation sera diversifiée à la Chambre, mieux le gouvernement s'en portera. Mais il n'en est pas ainsi actuellement. Un nombre considérable de Canadiens hésitent à se porter candidats du parti politique de leur choix lors des élections. Ce n'est pas qu'ils craignent d'affronter le processus démocratique des élections. Ils ont plutôt peur de ce que l'avenir leur réserve si jamais ils prennent cette terrible initiative.

Inutile de rappeler aux députés que ceux qui entreprennent de se faire élire à la Chambre courent un très grand risque. L'entreprise, en effet, est hasardeuse. C'est un pari dont l'enjeu est sa propre vie, sa personne même. Il en va autrement de se présenter devant ses concitoyens dans l'espoir d'être élu député que d'aller jouer à Las Vegas, à Atlantic City ou à Nassau. D'une certaine manière, c'est sa personne qu'on met ainsi en jeu, son bien-être économique à long terme, sa santé psychologique, l'estime qu'on a de soi-même. Ce dernier sentiment est renforcé si l'on est élu, mais qu'on ait le malheur de perdre et son orgueil est rabattu. Le député disait qu'on risque sa sécurité à long terme en se portant candidat. Il faut tenir compte de la place qu'on occupe dans la société. Aux termes de la loi actuelle, un employé visé par le Code canadien du travail peut obtenir un congé afin de se présenter à une élection. Toutefois, il n'existe pas de disposition prévoyant, s'il est élu député, que son poste sera retenu pour la durée de son mandat à la Chambre.

Voilà le hic. Nous savons ce qui peut se produire si, à la fin de son mandat, un député se retire, quel qu'en soit le motif. Ce peut être pour des raisons de santé, ou parce que son rôle de député n'a pas été la source d'épanouissement qu'il espérait. Question de frustration ou de déception peut-être. Ou alors, c'est parce que cette personne a perdu aux élections. Et celle qui a tenté vainement de se faire élire? Nous savons ce qui lui arrive. Elle devient une sorte de proscrit. Il arrive qu'elle se sente méprisée ou rejetée par sa communauté. Comme le faisait valoir le député, tout le monde ne réagit pas de la même manière. Je ne crois pas qu'une défaite soit facile à accepter pour qui que ce soit, monsieur le Président. Nous ne devons jamais en rire. Il est facile de dire à ces personnes de retourner à la pratique du droit si elles sont juristes de profession. J'ai déjà parlé à d'ex-parlementaires, des juristes de profession, qui m'ont dit que cela n'était pas facile. On ne retombe pas sur ses pieds comme si rien n'était. C'est difficile.

• (1730)

Certains conseils scolaires se montrent fort généreux. Ils accordent des congés plus longs que la durée d'un premier mandat, mais il n'existe aucune politique cohérente au sein de ces organismes. Pour la gouverne des députés, je leur rappelle que la loi, en Ontario, stipule que les années passées aux Communes ou à l'assemblée législative de cette province compte comme années d'expérience dans l'enseignement lorsqu'un député retourne à son ancien métier de professeur. Mais il doit continuer à verser ses cotisations au régime de retraite pendant qu'il est député. Les années de service comme député comptent au moment de la retraite. C'est une politique fort généreuse qui a permis à certains professeurs de passer une partie de leur vie aux Communes. Une telle politique a attiré autant d'enseignants aux Communes que d'avocats jadis.

Mais je voudrais revenir à ce principe fondamental que la Chambre des communes devrait accueillir des gens de toutes les conditions sociales. Je crois que nous en avons trop restreint l'accès à ceux qui envisageaient la possibilité de se faire élire à cause de leur position privilégiée au sein de la société. Comme ils se sentaient moins menacés que les autres, ils tentaient plus volontiers leur chance aux élections. Ainsi, en limitant l'éventail des candidats, nous avons créé un fossé entre les localités que nous sommes supposés représenter et l'enceinte du Parlement elle-même.

Je m'en voudrais d'être catégorique en l'occurrence, mais ne serait-ce pas justement pour cette raison que la réforme parlementaire traîne tant, qu'elle met tant de temps à aboutir? Serait-ce la véritable raison? Je l'ignore. J'ignore si nous avons suffisamment ouvert les portes de la Chambre des communes aux gens de toutes les classes de la société, mais si tous ces gens pouvaient servir dans cette institution le temps d'un mandat, voire deux, ils rendraient d'insignes services à la société lorsqu'ils retourneraient à leurs anciennes occupations. Ils auraient des parlementaires avertis et j'estime que presque tous les secteurs de la société en profiteraient si quelqu'un pouvait revenir siéger ici après avoir obtenu un congé.

Si cette formule était adoptée et si cette modification acceptée pour servir d'exemple aux autres secteurs de la société, imaginez combien le monde des affaires pourrait en profiter si quelqu'un y revenait après avoir siégé ici. Au fil des années, j'ai constaté avec étonnement que les hommes d'affaires comprennent mal les rouages du Parlement et du gouvernement et font des efforts inutiles pour tenter d'exercer une influence quelconque sur le Parlement qu'ils jugent salutaire. Mes remarques au sujet des hommes d'affaires s'appliquent aussi aux travailleurs industriels, aux syndicats et aux associations professionnelles.

A mon avis, des liens plus étroits devraient être établis entre la collectivité et le processus parlementaire. La Grande-Bretagne a reconnu cela. Les divers secteurs n'y accordent pas précisément des congés. On se rend compte qu'il incombe d'établir des liens entre les travaux du Parlement et du gouvernement et la collectivité. Je prétends, monsieur le Président, que ces liens pourraient être établis si on permettait à un plus grand nombre de citoyens ayant des occupations et des professions plus variées de venir siéger ici. On pourrait également procéder d'une autre façon.

En 1977, on établissait en Grande-Bretagne un organisme désigné comme société de l'Industrie et du Parlement. Cette société offre aux membres des deux Chambres et de tous les partis la possibilité d'acquérir une expérience directe du monde des affaires en passant jusqu'à cinq semaines à apprendre sur place comment fonctionne une entreprise, comment le gouvernement s'immisce dans les affaires d'une entreprise et quelles sont les relations des travailleurs avec cette compagnie. L'objectif de cette initiative est d'aider les législateurs à mieux comprendre l'incidence des mesures prises par le gouvernement et à les aider à faire de meilleurs choix parmi les diverses solutions offertes en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement. Vous saurez, monsieur le Président, que, dans les cinq premières années d'existence de ce programme, plus de 125 députés britanniques avaient réussi à mener à terme un projet avec l'une des entreprises participantes. Ce programme a joui d'une si grande faveur populaire que la Suède, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas et la France ont emboîté le pas en se dotant de programmes semblables.

En adoptant l'amendement proposé par le député de Nickel Belt, on appliquerait le même principe de base, soit l'établissement d'un lien, pour ainsi dire, entre la réalité quotidienne et le monde parlementaire qui en serait immensément renforcé et amélioré.

Je me permets une observation personnelle. A l'époque où je me suis présenté aux élections, je travaillais pour un conseil scolaire qui avait eu la grande générosité de faire précisément ce que recommande le député de Nickel Belt. Je ne m'étais pas bien rendu compte de la situation à l'époque et la chose ne m'avait jamais effleuré l'esprit avant d'être choisi par mon parti et d'avoir réintégré mes fonctions pour les quelques mois précédant les élections, au cours desquels j'ai retrouvé une excellente collègue, hélas décédée depuis, qui m'a dit ceci: «Comment pouvez-vous continuer à faire ce que vous faites?» Sa question m'a renversé. Elle a ajouté ceci: «Vous êtes dans une situation déjà délicate et voilà que vous demandez à vos concitoyens de l'aggraver davantage! Que comptez-vous faire ensuite?» C'est à ce moment-là que la réalité m'a frappé. J'ai donc communiqué avec le président du conseil scolaire pour lui demander un congé. Ce congé m'a été accordé une première fois, puis une deuxième en 1972. La chose n'a plus été possible après, mais cela me convenait. Ainsi, si l'on peut accorder un congé dans cette profession, pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant pour les autres professions, par voie législative? Si une pareille mesure est prévue dans la loi, il sera ensuite facile de donner l'exemple en en faisant bénéficier d'autres membres de la société, quelle que soit leur condition sociale.

Mon parti souhaite que le comité étudie et analyse plus en profondeur ce projet de loi et entende l'avis d'autres membres de la collectivité canadienne.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me réjouis de participer à ce débat et de développer d'autres aspects de la question de savoir si oui ou non les députés devraient jouir *ad infinitum*—d'autres diraient *ad nauseam*—du privilège de pouvoir réintégrer leur emploi tant qu'ils demeurent au Parlement.

Tout d'abord, je suis on ne peut plus d'accord avec mon collègue le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) au sujet du risque et de la précarité de notre position, ainsi que des tensions que nous éprouvons lorsque nous devons quitter un emploi, abandonner une entreprise commerciale ou une profession libérale pour devenir députés. Tous nous savons que ce rôle est exigeant et qu'il n'offre guère de garantie. Tous nous sommes d'accord là-dessus. Je reconnais entièrement les tensions que mon collègue a décrites.

Cependant, je tiens à répondre aux observations de mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a commis quelques erreurs, vraisemblablement parce qu'il n'a pas eu accès à la bibliothèque située au sous-sol de l'édifice que nous partageons. Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais dire un mot des carrières de certains députés. Mon collègue a laissé entendre que la plupart des députés se recrutent au sein des carrières libérales. Je pense qu'il se trompe. La Chambre sera heureuse d'apprendre qu'une quarantaine de députés de notre parti sont soit directeurs d'école soit enseignants soit professeurs. Le fait que nous attirions des gens du monde de l'enseignement témoigne de l'envergure du parti progressiste conservateur. Environ 15 p. 100 de nos députés viennent de ce milieu, ce qui est tout à l'honneur de notre parti. Malheureusement, le parti libéral ne compte aucun directeur d'école et seulement quatre de ses députés sont des enseignants ou des professeurs. A cet égard, le NPD est beaucoup mieux pourvu.

● (1740)

Nous avons parlé du risque qu'il y a à quitter une entreprise pour siéger à la Chambre des communes. Notre parti compte 55 députés qui se décrivent comme des hommes ou des femmes d'affaires, ou encore des administrateurs d'entreprises. La Chambre apprendra sûrement avec consternation que pas un seul député néo-démocrate ne se dit associé au monde des affaires. Le NPD se plaît à dire qu'il représente le monde des affaires, mais si l'on examine les faits, on constate que pas un seul d'entre eux n'a l'expérience des affaires. Cela explique pourquoi ils adoptent souvent un point de vue si étroit. Nous avons la chance de compter dans notre parti quatre députés qui sont comptables. Nous avons également des administrateurs. Le NPD semble bien pauvre à cet égard. En fait, il n'en compte pas un seul. Cela explique en partie la façon dont ce parti fonctionne. Je tenais seulement à faire preuve d'esprit de justice et à le signaler.

Certains diront que nous avons bien de la chance de compter 39 avocats dans nos rangs. Mon collègue le député de Simcoe-Sud dit au contraire que nous avons de la chance que ce nombre diminue et il espère qu'il continuera de diminuer. J'ajouterai à l'intention de mes collègues d'en face que nous avons également bien de la chance de compter dans nos rangs le seul député qui soit psychiatre. Comme il se plaignait l'autre jour de n'avoir rien à faire, je lui ai dit qu'il pourrait peut-être offrir ses services à mes collègues d'en face. Tout cela témoigne, selon moi, des expériences diverses dont notre parti fait

bénéficier la Chambre des communes. Les Canadiens savaient, lorsqu'ils nous ont envoyés ici en septembre 1984, qu'ils voulaient élire un groupe de personnes représentatives et nous avons la chance de posséder dans notre parti un large éventail d'expériences. La loi que nous présentons en témoigne.

Je sais que mes propos ne se rapportent pas précisément au projet de loi, mais je tiens à dire certaines choses. Seulement 53 p. 100, environ, d'électeurs ont participé aux deux dernières élections dans le grand pays démocratique qui se trouve au sud de notre frontière. Le 4 septembre 1984, en raison du vif intérêt que les Canadiens portaient aux élections et de leur désir d'élire à la Chambre des communes des députés possédant un vaste éventail d'expériences, nous avons eu un taux de participation de 75 p. 100. Cela montre que nos concitoyens s'intéressent de près au processus démocratique.

Pour ce qui est de ce projet de loi, mes collègues essayent d'élargir les dispositions actuelles de la Loi électorale concernant la période où un citoyen présente sa candidature et participe à la campagne électorale. Nous sommes d'accord, je pense, avec les dispositions actuelles. Il ne fait aucun doute que chaque citoyen doit pouvoir présenter sa candidature au poste de député sans avoir à craindre de perdre son emploi pour une raison quelconque. Nous sommes tous d'accord là-dessus, car nous savons tous quelles épreuves nous avons dû traverser lorsque nous nous sommes portés candidats. Il ne manquerait plus que quelqu'un nous dise: «Je vous remplace depuis hier; que ferez-vous si vous ne gagnez pas?» Nous avons déjà suffisamment de tracas pour avoir ce souci de plus.

Il s'agit donc de savoir s'il y a lieu d'élargir cette disposition comme mon collègue le suggère afin que cet emploi nous soit conservé éternellement. A mon avis ce serait aller trop loin. Je pense également que la Loi électorale est suffisamment généreuse. Je rends hommage à ceux qui l'ont adoptée quel que soit leur parti. Je trouve cette mesure démocratique en ce sens qu'elle offre à tous ceux qui le désirent la possibilité de se porter candidats à la Chambre des communes. Faudrait-il néanmoins obliger les employeurs à leur réserver leur poste pendant qu'ils siègent à la Chambre des communes? Cela pourrait durer dix ou 15 ans. Est-il normal qu'après avoir donné à des gens de l'avancement, l'employeur soit obligé de leur dire qu'il y aura peut-être des élections l'année suivante et que si Untel ne les gagne pas il reprendra son poste? Faudrait-il obliger les employeurs à le faire? Mais surtout, faudrait-il obliger les employés à travailler dans une situation aussi aléatoire? Ils ne sauraient pas si le poste auquel ils ont été promus, pour lequel ils ont travaillé dur, ne leur sera pas repris par un candidat qui se sera fait battre aux élections. Il ne s'agira peut-être même pas d'une défaite. Le député peut tout simplement décider d'abandonner la politique.

Nous pourrions nous attirer bien des critiques en votant une telle disposition. Nous sommes déjà suffisamment critiqués. Qui est prêt à obliger un employeur à garder un emploi disponible et à s'exposer sans doute à des reproches pour cette décision. Je pense que ce serait injuste pour les employés de certaines entreprises assujetties à cette disposition, puisqu'ils ont le droit d'espérer une promotion ou de l'avancement en fonction de leurs services et de leur expérience. Il serait injuste qu'un employé s'étant absenté revienne et leur enlève cette chance.

Je crois qu'on a pris des mesures raisonnables pour permettre aux anciens députés de reprendre un emploi ou l'exercice d'une profession. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Cela n'est pas facile parce que personne n'aime dévoiler son salaire et d'autres choses du genre. Pourtant, nous les politiques, notre rémunération et nos autres avantages sont du domaine public. Après six ans de service, les députés peuvent toucher une pension. Ils y cotisent pendant leurs années de présence à la Chambre. C'est une façon de faciliter le passage à un autre emploi ou à une autre profession.

Je voudrais maintenant revenir à ce que j'ai dit à mon collègue de Cochrane-Supérieur. Il est certain que la pratique du droit comporte des risques. Mes anciens associés ne cessent de me répéter: «Lewis, vous avez changé toutes les lois. On ne s'y retrouve plus. La pratique du droit n'est plus ce qu'elle était.» Inutile de dire que j'aurais beaucoup de rattrapage à faire. Je sais que ma clientèle est passée à mes associés ou à d'autres avocats de la ville d'Orillia. J'ai perdu contact avec les entreprises parce que, étant ici cinq jours sur sept, on finit par négliger ses relations.

• (1750)

Je sais que dans la pratique du droit, il n'est pas possible de reprendre sa place là où on l'avait laissée. Il en est ainsi pour bien d'autres métiers ou professions. Cela ne vaut pas seulement pour l'emploi mais aussi pour celui qui l'occupait. Combien y en a-t-il parmi nous qui s'imaginent qu'ils pourraient reprendre leur activité ou leur profession antérieure au même niveau de compétence et avec la même facilité? Je pense qu'il ne faut pas se faire d'illusion. Je crois que nous savons tous très bien que nous perdrions quelque chose. Quelles qu'aient été nos compétences quand nous avons quitté cette activité, au bout de cinq ans ou de dix ans, ce serait une illusion de croire que nous pouvons tout reprendre au même endroit sans la moindre fausse note. Je pense que cela non plus ne serait pas très sérieux.

Le comité de la gestion et des services aux députés a récemment déposé un rapport qui va dans le même sens que la pension dont je parlais, c'est-à-dire qui propose que l'on verse son traitement pendant six mois à un député qui cesse ses activités à la Chambre. Je pense que c'est aussi parfaitement compréhensible. Personnellement, je serais d'accord pour verser cette sorte d'indemnité de cessation de fonctions qui permettrait au député de dire: «Oui, je me suis battu pour ma circonscription jusqu'au jour des élections, et ensuite j'ai commencé à chercher un emploi. Et je n'ai pas décidé, parce qu'on avait annoncé que des élections auraient lieu l'année prochaine et que je veux me retirer de la politique, que j'allais tout de suite me chercher un travail et négliger mes responsabilités vis-à-vis de ma circonscription pour me consacrer uniquement à moi-même».

Je suis reconnaissant à mon collègue d'avoir présenté ce projet de loi pour que nous puissions en discuter. Je sais qu'il est bien intentionné, et je comprends pourquoi il le présente. J'estime que la disposition qui garantit à tous les députés la possibilité de briguer un mandat est excellente. Elle est incontestablement parfaitement justifiée ici. Mais il m'est difficile d'admettre l'extension du congé à la durée du mandat du député. Cela me paraît difficile du point de vue de l'employeur et du point de vue de l'employé, et j'aurais beaucoup de mal à regarder quelqu'un droit dans les yeux en lui disant que n'importe quel député peut reprendre automatiquement ses fonctions et faire le travail qu'attend son employeur. C'est pourquoi, monsieur le Président, je m'oppose à ce projet de loi et je voterai contre.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur ce bill. Comme la Chambre le sait parfaitement, j'ai toujours plaisir à discuter avec mon honorable collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je suis très rarement d'accord avec lui, mais nous avons des échanges chaleureux, et ce sera probablement le cas aujourd'hui. Je tiens à lui dire que je comprends parfaitement pourquoi il présente ce projet de loi. J'étais moi-même dans la même situation, puisque j'étais fonctionnaire provincial quand j'ai décidé de briguer un mandat public. J'ai été choisi comme candidat et j'ai obtenu un congé pour me présenter aux élections, que j'ai remportées.

A moins que la législation provinciale n'ait changé durant ces sept ans, on peut reprendre pendant cinq ans l'emploi, mais pas exactement le même poste, qu'on occupait quand on s'est présenté aux élections pour la première fois. Autrement dit, on peut pendant cinq ans se représenter à un poste de la catégorie à laquelle on appartenait quand on est parti. Au terme de ces cinq années, il faut se débrouiller tout seul. Ce que cela signifie en somme, c'est que si on accomplit un mandat et qu'on est battu, on a cinq ans pour présenter sa candidature à un emploi à ce niveau et être prioritaire dès qu'il y a une ouverture. Je pense que c'est à peu près ce que dit le texte, à moins qu'il n'ait changé au cours de ces sept années.

Cela laisse beaucoup de liberté. Je pense que nos concitoyens pourraient à juste titre nous accuser de nous occuper sans arrêt de nos petites personnes, mais je crois que ce serait une erreur. Nous faisons des sacrifices pour venir à la Chambre. Le député a dit au début de son discours qu'il n'y avait pas de plus grand service à rendre à un pays que de devenir député, si ce n'est peut-être de se battre pour sa défense. J'ai réagi à cela. Ce n'est pas que je ne sois pas fier d'être député, ni que je ne sois pas motivé, car je le suis. Je suis très heureux de faire ce que je fais et j'ai l'intention de continuer aussi longtemps que les électeurs de Brampton-Georgetown souhaiteront me réélire pour les représenter au Parlement. Cette affirmation m'a cependant paru plutôt arrogante et prétentieuse.

Les gens qui œuvrent auprès des défavorisés au prix de grands sacrifices rendent au pays un service ni plus ni moins précieux que les députés. Être député n'est qu'une façon de servir le pays, mais il y a bien d'autres domaines où des personnes se dévouent pour leur pays ou pour leur milieu, ici ou à l'étranger. Bien que j'aie beaucoup de respect pour les fonctions que j'occupe ici, je ne pense pas qu'elles dépassent toutes les autres en valeur, car tant d'autres personnes rendent de grands services.

Si la mesure que propose le député était plus raisonnable et de portée moins générale, il vaudrait la peine de l'examiner. Je me méfie cependant de ces mesures qui garantissent tout. Que risque-t-on en se portant candidat aux élections fédérales? Quel sacrifice cela exige-t-il? Ces dispositions feraient dire: «Je n'ai pas à m'inquiéter. Je peux me porter candidat sans craindre de perdre mon emploi. Après dix ans comme député, j'aurai une pension et je pourrai retrouver l'emploi qu'on m'aura conservé.» Que fait l'employeur qui doit garder le poste libre chaque fois qu'il y a des élections? C'est beaucoup lui demander. Je ne voudrais pas l'exiger d'un employeur.

M. Rodriguez: Ce n'est pas ce que je dis. Vous n'avez pas lu le projet de loi? Pourquoi ne le lisez-vous pas?

M. McDermid: Le faisons-nous, par exemple, pour les gens du secteur des communications?

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, conformément à l'article 46 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE NETTOYAGE. B) LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le 17 octobre dernier, M. Lee Thomas, chef de l'agence de protection de l'environnement des États-Unis, s'est entretenu avec le ministre de l'Environnement du Canada (M. McMillan) d'un plan d'action pour nettoyer les décharges de déchets toxiques le long de la rivière Niagara. A ce moment-là, le ministre de l'Environnement n'a pas voulu discuter, avec le public ou les députés, du contenu du plan, alors que l'organisme qui en était l'auteur, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, le considérait comme un document public. On nous a dit d'être patients.

Six semaines plus tard, le 28 novembre, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) s'il pouvait nous éclairer sur le contenu du plan d'action pour la rivière Niagara. Est-ce que tous les emplacements seraient dépollués? Combien d'argent allait-on consacrer à ces travaux? Quels en était le calendrier? Les résidus seraient-ils détruits ou simplement confinés?

Ce jour-là, le secrétaire parlementaire nous a dit que l'on étudiait en détail quatre ou cinq solutions et qu'il y aurait une déclaration au début de l'année. Nous y sommes et nous n'avons toujours rien vu. Cinq millions de Canadiens et environ 24 millions d'Américains et de Canadiens, qui dépendent de cette eau ne sont toujours pas mieux renseignés sur la qualité et l'innocuité de leurs approvisionnements. Pourquoi traîne-t-on ainsi? Pourquoi le ministre ne pratique-t-il pas cette transparence que prêchait si souvent son parti? Quand annoncera-t-il son plan d'action?

A la fin du mois d'octobre dernier, la société Occidental Chemicals est parvenue à un accord avec l'État de New York et l'EPA pour la gestion des déchets toxiques de la décharge de Hyde Park. Il prévoit que la société dépensera 17 millions pour contenir les produits chimiques qui y sont enfouis. L'accord a été rendu public et l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis recevra les observations jusqu'au 25 février de cette année. Elle les prendra en considération et soumettra à un juge toute modification au plan avant qu'il ne devienne une ordonnance judiciaire.

Il me semble que c'est une occasion pour le gouvernement canadien de présenter des instances à l'EPA sur la nécessité de retirer les résidus et de les détruire, au lieu de se contenter de les contenir. Du même coup, il pourrait commenter les progrès accomplis dans la dépollution de toutes les décharges, pas seulement celle de Hyde Park.

La deuxième question que j'adresse au secrétaire parlementaire est celle-ci: profitons-nous de cette occasion et, si oui, comment?

Enfin, la rivière St. Clair est une autre pièce de ce casse-tête qu'est la pollution chimique des Grands Lacs. La gravité et l'ampleur de la situation ne sont pas entièrement connues, mais les gouvernements de l'Ontario et du Canada pourraient se trouver devant un problème de la même importance de celui des décharges de l'État de New York qui se déversent dans la rivière Niagara.

● (1805)

Selon le rapport sur l'état de la pollution de la rivière St. Clair, qui a été publié par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario en novembre 1985, on trouve dans le comté de Lambton 18 puits profonds renfermant des déchets et sept décharges. S'il est établi que des fuites émanent des lieux d'entreposage qu'on vient de mentionner, les conséquences pourraient être graves. Il est donc impérieux que le gouvernement précise clairement dès le départ que l'on règlera le cas de la rivière St. Clair de la même manière que le ministre de l'Environnement et d'autres ont exigé que les États-Unis assainissent la Niagara—à savoir que les déchets toxiques doivent être détruits. Il ne suffit pas de chercher à contenir les fuites, car on se contenterait de répéter les erreurs commises le long de la rivière Niagara.

En conclusion, le gouvernement canadien a, semble-t-il, l'occasion de donner l'exemple dans le cas de l'assainissement de la rivière St. Clair. Il doit le faire en prenant des mesures concrètes, comme les gouvernements libéraux l'ont fait dans le cas de tant d'autres questions écologiques dans le passé, afin de démontrer à nos voisins américains que nous sommes disposés à prendre de ce côté-ci de la frontière les mesures que nous réclamons d'eux.

J'ai décrit les raisons de mon intervention de ce soir. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de bien vouloir répondre à mes questions.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je souhaitais vivement répondre au député parce que, comme certains le savent—et ils sont fort peu nombreux, au cours de son bref mandat au ministère de l'Environnement, pratiquement rien n'a été fait. Il sait pertinemment que le gouvernement déploie d'énormes efforts, afin de résoudre les problèmes de pollution touchant nos deux pays, et qu'il prend davantage de mesures et réussit à susciter pour ces problèmes, tant au Canada que chez nos voisins du Sud, un plus grand intérêt que le gouvernement précédent. Il n'ignore également pas que le gouvernement s'est engagé fermement à étudier le problème des déchets toxiques dans le bassin de la rivière Niagara. Je ne lui apprendrais rien en lui disant que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a agi rapidement et fermement pour résoudre le problème de la rivière St. Clair. Il devrait féliciter le gouvernement des mesures qu'il a prises, de la diligence et de la compétence dont il a fait preuve et des résultats qu'il a obtenus. Je peux lui garantir, au nom du ministre de l'Environnement, que le gouvernement prendra toutes les précautions voulues pour protéger l'eau des Grands lacs.

Je voudrais signaler au député que le ministère de l'Environnement négocie et ne cesse de travailler à un rythme accéléré avec nos voisins du Sud, afin de résoudre tous les problèmes qui se posent. On a soumis un document de travail au ministre de l'Environnement et à M. Thomas, de l'EPA, aux États-Unis, lorsqu'ils se sont rencontrés à Ottawa, à l'automne dernier, afin d'élaborer le plan d'action provisoire.

Je pense que le député comprend. Je ne me rappelle pas combien de temps il est resté au ministère de l'Environnement, mais il sait pertinemment que pour mettre en œuvre un accord applicable et pour s'assurer de résoudre le problème, il est nécessaire d'avoir les mécanismes permettant de bien coordonner les divers projets relatifs à la rivière Niagara. Bien entendu, cela s'applique également à la rivière St. Clair. Nous sommes confiants de réaliser cet objectif, car il est au cœur d'un programme global d'action tendant à réduire la quantité de déchets toxiques dans la rivière.

Le ministre et M. Thomas ont l'intention de mettre en œuvre un plan coordonné concernant quatre gouvernement distincts—c'est leur nombre maintenant—conformément aux engagements qui ont été pris en mai dernier. Nous devrions annoncer les détails de ce plan dans les semaines à venir. Je peux garantir au député que nous faisons tout en notre pouvoir—et nous agissons avec diligence—afin d'y parvenir.

En conclusion, je rappelle que le ministre s'est engagé à réduire la pollution toxique dans la rivière Niagara et dans le lac Ontario, afin d'améliorer la qualité de ces eaux et, ce qui est plus important encore, de protéger la santé des Canadiens qui les utilisent.

● (1810)

LES PARCS NATIONAUX—LE BRACONNAGE—ON DEMANDE DES SANCTIONS PLUS FORTES

M. Gordon Taylor (Bow River): Le mercredi 4 décembre, j'ai demandé au ministre de l'Environnement quelles mesures il prenait pour régler le problème du braconnage dans le parc national de Banff. Je n'ai rien à redire à la réponse du ministre mais il n'a pas pu tout dire, faute de temps. Le ministre a notamment répondu ceci:

Le braconnage, notamment le braconnage organisé, est devenu un problème grave dans nos parcs nationaux d'un bout à l'autre du pays. Des dizaines d'animaux désignés comme étant notre gros gibier sont abattus, en majeure partie par des étrangers, pour être exhibés comme trophées de chasse. Par exemple, une tête de mouflon vaut environ $50,000 au marché noir. Pour régler ce problème, nous nous proposons de porter l'amende, qui est actuellement de $500 et n'a aucun pouvoir de dissuasion mais constitue un simple droit de permis, à un maximum de $150,000 et nous avons l'intention de l'accompagner de peines d'emprisonnement de six mois pour en accroître la force de dissuasion.

La majorité des chasseurs de trophées sont des Américains et des Européens. Pour chasser légalement en qualité de non résidents, ils doivent payer de $7,500 à $10,000 pour une chasse au mouflon avec guide en Colombie-Britannique, en Alberta ou dans les Territoires. Puisque la moitié de ces expéditions de chasse sont couronnées de succès, un chasseur peut raisonnablement s'attendre à payer $20,000, en plus des frais de voyage, pour tuer un animal. Les chances de revenir avec un trophée, ou d'atteindre l'objectif ultime, soit de ramener un trophée record, sont encore plus faibles; la valeur réelle d'un mouflon mâle considéré comme un trophée peut dépasser les $20,000 pour les chasseurs.

Au marché noir, une tête de mouflon mâle vaut de $10,000 à $30,000. Sur un tel marché, le risque de devoir payer une amende de $500 est insignifiant aux yeux d'un chasseur de trophées convaincu qu'il a beaucoup plus de chances de trouver un trophée dans un parc national. Les bêtes considérées comme des trophées deviennent rares dans les régions accessibles où la chasse est légale.

Voici un exemple: En 1981, on a abattu un cerf wapiti dans le parc national de Banff et un mouflon dans le parc national de Jasper. Après une enquête de six mois, un réseau international de braconniers a été démantelé et un guide-pourvoyeur de Colombie-Britannique a été jugé coupable de braconnage dans les deux parcs. Il a dû payer en tout $5,000 d'amendes, et il a purgé une peine d'emprisonnement de trois mois. Il a perdu son permis de guide-pourvoyeur de la Colombie-Britannique et le droit de vendre son territoire de chasse évalué à plus de $70,000. Si l'on s'était contenté d'appliquer la Loi sur les parcs nationaux, il aurait seulement dû payer $1,000 d'amendes.

Le chasseur américain en cause, accusé d'avoir importé illégalement une tête de wapiti du parc national de Banff et deux aigles de Colombie-Britannique, a plaidé coupable devant un tribunal américain. Il était passible d'une amende maximum de $20,000 et de cinq ans d'emprisonnement. Il a reçu une amende de $13,000 et il a été condamné à 40 jours de prison. Les mandants d'arrêt canadiens demeurent en vigueur pour les accusations portées aux termes de la Loi sur les parcs nationaux s'il revient ici, mais dans ce cas, il risque seulement une amende maximum de $500. Le réseau a été démantelé par nos gardes et par la GRC.

Par ailleurs, il existe un trafic d'organes et de parties du corps d'animaux sauvages. Ainsi, les organes et certaines parties du corps des ours grizzly ont beaucoup de valeur car ils sont transformés en aphrodisiaques, en bijoux et en fétiches. La peau et le crâne valent de $2,000 à $7,000 et les griffes se vendent de $50 à $125. Les bois de cerfs wapiti sont très recherchés comme aphrodisiaque et les bois en velours se vendent $2,000 la paire.

Par ailleurs, le braconnage organisé pour la chasse aux trophées devient pratique courante et les coupables utilisent des moyens de communications radio très modernes, des lunettes à infrarouge, du matériel télémétrique et des tranquilisants pour augmenter leurs chances de réussite et réduire les risques de se faire repérer. La GRC et les gardes ont bien d'autres tâches à accomplir que d'appliquer la loi et les braconniers pensent par conséquent pouvoir obtenir ces trophées.

Durant la dernière décennie, bien des braconniers appréhendés se sont rendus coupables de voies de faits sur la personne de gardes. En 1983, deux gardes du parc national de Riding Mountain se sont fait voler leurs chevaux et leurs radios par un braconnier qui s'en allait avec six quartiers arrière de viande de wapiti et d'orignal et qui les a menacés de son fusil. Le braconnier a été arrêté plus tard par la GRC à Winnipeg et il a été reconnu coupable de vol à main armée. Un des inconvénients de l'imposition de peines plus fortes pour le braconnage, c'est que les braconniers risquent d'avoir de plus en plus recours à la violence. Par ailleurs, on espère pouvoir réduire ce risque par une meilleure formation, surtout dans le domaine de l'autodéfense, et par l'usage d'un meilleur matériel. Le ministre, en augmentant les amendes et en prévoyant une peine d'emprisonnement est à mon avis sur la bonne voie et j'espère que nous réussirons à sauver les animaux dans nos parcs nationaux. Je recommande également de fournir aux agents de la GRC et aux gardiens des armes et du matériel au moins comparables à celui qu'utilisent les délinquants et les braconniers, pour leur permettre de lutter efficacement contre ces activités illégales.

● (1815)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, lorsqu'on est appelé à prendre la parole au cours du débat sur la motion d'ajournement, on a parfois la chance de répondre aux observations du député de Bow River (M. Taylor), qui représente sans doute l'une des plus belles circonscriptions de notre grand pays, J'y passe de longues heures en vue de profiter de la richesse de sa faune.

Lorsqu'on parle de braconnage, mon cœur se brise. Il en va de même pour tous ceux qui ont vécu l'expérience, étant enfant, de voir pour la première fois des animaux à l'état sauvage. Je me rappelle la première fois où j'ai vu des mouflons. J'était si près d'eux que je pouvais presque les toucher. Lorsque j'entends parler de braconnage, cela m'attriste et me révolte.

Franchement, j'ai été surpris d'apprendre combien vaut un trophée. Les prix vont de $10,000 à $50,000 au marché noir et sauf erreur, l'amende de $500 dont le député a parlé est en vigueur depuis 1919. Il est grand temps de l'augmenter.

Je puis dire au député que les gens se donnent du mal pour braconner. Cela demande beaucoup de travail et une excellente planification, mais cela en vaut la peine si c'est payant à long terme. Pourquoi prendre la peine de tuer un animal à trophée légalement si les parcs nationaux offrent une solution de rechange aussi alléchante? Nous comptons donner aux

braconniers une bonne réponse à cette question: la perspective d'une amende de $150,000 et de six mois derrière les barreaux.

Comme le député l'a dit, le problème du braconnage va plus loin. Il a parlé des prix de détail de la viande rouge, du poisson et de la volaille. En raison de ces prix, la chasse et la pêche illégales sont devenues de plus en plus intéressantes. C'est notamment le cas pour le caribou, le cerf et le saumon. Sur le marché noir, la carcasse de caribou vaut de $400 à $1,000. Là encore, on a imposé une amende minime à l'égard de ce genre de braconnage. Cependant, nous comptons imposer une amende maximum de $2,000 à l'égard des autres infractions à la Loi sur les parcs nationaux, et notamment pour le braconnage du gibier.

Le facteur de dissuasion n'est qu'une solution partielle au problème. A l'heure actuelle, 250 gardiens relèvent de Parcs Canada. Cela peut paraître élevé, mais ils doivent surveiller 140,000 kilomètres carrés de parcs et lutter contre les activités de braconniers fortement organisés, les techniques de braconnage les plus modernes et le recours croissant à la violence par les particuliers appréhendés. Manifestement, nous ne pouvons compter sur les patrouilles et les opérations de surveillance des gardiens pour lutter contre le braconnage. Il nous faut du matériel plus moderne, une meilleure formation et plus de collaboration entre les gardiens et la police. En outre, les particuliers qui utilisent les parcs sont chargés de signaler toute activité inhabituelle constatée dans les parcs en vue d'aider ceux qui s'efforcent de protéger la nature sous sa plus belle forme.

L'ÉNERGIE—LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. B) ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la semaine dernière, pendant la période des questions, j'ai demandé au premier ministre (M. Mulroney) comment il entendait protéger les emplois à Montréal et les prix pétroliers pour les consommateurs québécois des conséquences de la fermeture de la raffinerie Gulf autorisée par le gouvernement, fermeture qui mettra des centaines de travailleurs à pied et créera un déficit quotidien de 50,000 barils de produits raffinés au Québec. Il n'a donné aucune réponse sérieuse à ma question. Je lui ai encore demandé plus particulièrement s'il agirait en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a répondu de façon très évasive. Cela ne me satisfait tout simplement pas.

● (1820)

Revoyons brièvement les faits. Ultramar a acheté la raffinerie Gulf et l'a fermée. C'est la quatrième raffinerie que l'on ferme ainsi ces dernières années dans l'est de Montréal. La politique du gouvernement actuel va dans le droit fil de celle du gouvernement précédent qui a laissé diminuer la capacité de raffinage du Québec au point qu'il n'y reste maintenant plus que trois raffineries. Au total, 1,700 hommes et femmes ont ainsi perdu leur emploi au Québec et la capacité de raffinage de cette province accuse un déficit de 50,000 barils par jour de produits pétroliers. Il est bien clair que le gouvernement savait et prévoyait qu'Ultramar achetait la raffinerie Gulf dans le but de la fermer et de la garder fermée. Elle a en effet refusé de la revendre à Gaz Métropolitain qui voudrait vendre des produits pétroliers raffinés au Québec.

Pendant qu'Investissement Canada examinait les conditions de la vente, Ultramar a publiquement menacé le gouvernement du Canada: s'il faisait quoi que ce soit pour continuer à faire fonctionner la raffinerie, Ultramar fermerait sa raffinerie à Québec. Shell a aussi menacé de fermer sa raffinerie à Montréal. Autrement dit, par leur chantage ces deux sociétés ont forcé le gouvernement à les aider à fermer la raffinerie Gulf qui était au service des Québécois. Le gouvernement a capitulé devant leurs menaces.

Maintenant, les trois raffineries qui ne produisaient qu'aux trois-quarts de leur capacité produiront à pleine capacité. Bien sûr, leurs profits vont augmenter considérablement. Elles vont être capables d'éliminer les petits détaillants, les détaillants indépendants. D'après ce que nous a appris le rapport O'Farrell, rendu public aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce sont les Québécois qui vont se faire escroquer. La monopolisation ou la cartéllisation des prix va les obliger à se retirer des affaires. Le mystère, cependant, c'est que le rapport O'Farrell ne précise pas s'il fait enquête sur les méthodes particulières des sociétés Shell et Ultramar.

Aujourd'hui, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) si l'enquête O'Farrell qui se poursuit allait porter sur les pratiques des sociétés Shell et Ultramar. Le ministre a refusé de répondre. Il n'a dit ni oui ni non. Il a préféré louvoyer et a prétexté qu'il ne voulait pas s'ingérer dans le travail de l'enquêteur. On ne lui demandait pas de faire de l'ingérence; on lui demandait simplement de faire une déclaration, mais il s'y est dérobé.

A-t-il peur de dire la vérité? Le gouvernement a-t-il décidé qu'en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la commission O'Ferrell devait fermer les yeux sur tout ce qui risquait d'embarrasser le gouvernement? Monsieur le Président, nous avons besoin d'une enquête beaucoup plus rigoureuse que celle que le gouvernement semble désirer jusqu'à maintenant.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, beaucoup de questions ont été posées au sujet de la fermeture de la raffinerie Gulf, à Montréal-Est, et de la publication de données plutôt contradictoires provenant de sources diverses sur l'incidence que cette fermeture aura sur les possibilités de raffinage au Québec.

La fermeture de la raffinerie de Montréal porte à treize le nombre des raffineries canadiennes à avoir fermé leurs portes depuis 1976—dont quatre à Montréal—directement par suite de la chute de la demande des produits pétroliers au Canada. Je pourrais dire non seulement au Canada, mais dans le monde entier. J'ai eu des entretiens avec 21 ministres de l'Énergie, l'été dernier, et ils ont tous parlé de la rationalisation de l'énergie dans leurs compétences respectives. Le Québec a considérablement réduit sa dépendance par rapport au pétrole. Il a ramené son utilisation énergétique du pétrole de 63 à 45 p. 100 en six ans. Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de la ramener à 40 p. 100 d'ici à 1990 et il y arrivera probablement. Il y a une baisse marquée de la demande.

• (1825)

La capacité des trois raffineries qui restent au Québec est à peu près équivalente à la demande du Québec en 1985. De plus, cette demande est censée diminuer encore, je le répète, au cours des prochaines années. Tout besoin additionnel provisoire pourrait être comblé au moyen d'échanges, de recours aux réserves, d'importations de l'étranger ou d'autres provinces.

En outre, il n'y a aucune raison pour qu'une région ou une province particulière suffise à ses propres besoins en produits pétroliers. D'autres provinces, comme l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, le Manitoba et certaines régions des États-Unis, notamment New York, qui compte 15 millions d'habitants, n'ont pas de raffinerie et comptent entièrement sur des sources extérieures d'approvisionnement.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) reste convaincue que les projections d'approvisionnement actuelles et futures du Québec en produits pétroliers sont exactes. Cependant, comme c'est toujours le cas pour les analyses économiques, la réalité ne correspondra sans doute pas tout à fait aux prévisions.

La première fois qu'il a fourni une réponse à ce sujet à la Chambre, le premier ministre (M. Mulroney) a souligné que le gouvernement du Canada tenait à protéger les intérêts des consommateurs québécois en tout temps. Je tiens à confirmer cet engagement. Je voudrais cependant bien faire comprendre au député qu'il n'y a pas de pénurie.

En outre, le député peut être certain que, vu la baisse de la demande de produits pétroliers au Québec et le meilleur accès aux importations à prix concurrentiel que produira la déréglementation, la province a de bons approvisionnements pour l'instant et la situation ne changera pas dans un avenir prévisible. En outre, la déréglementation du gaz naturel et l'abondance de l'électricité donnent au Québec un avenir énergétique sûr.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 janvier 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, en 1985, le gouvernement conservateur a laissé tomber les provinces de l'Atlantique. Cette région n'a pas été au rang des priorités et les politiques économiques de ce gouvernement n'ont pas permis le développement des provinces de l'Est.

Dernièrement, le ministre d'État (Forêts) (M. Merrithew) se vantait d'une entente signée de $30 millions pour le développement du Nouveau-Brunswick. En 1975, sous la précédente entente fédérale-provinciale avec le Nouveau-Brunswick, le montant octroyé avait été de $30.2 millions. En 10 ans, non seulement le Nouveau-Brunswick n'a-t-il pas bénéficié d'augmentation, mais il a subi une perte. Si on compare avec une autre province canadienne, l'entente fédérale-provinciale de 1985 que cette province a signée est de $350 millions, soit une augmentation de 200 p. 100 sur l'entente de 1975.

Monsieur le Président, comment se fait-il que certaines provinces du Canada ont des augmentations de 200 p. 100 et que le Nouveau-Brunswick subisse une diminution? Je crois que le Nouveau-Brunswick méritait et mérite une augmentation dans la même proportion. C'est bien une preuve que les provinces de l'Atlantique ne sont pas aussi importantes aux yeux de ce gouvernement et c'est certainement, monsieur le Président, un signe que la représentation du Nouveau-Brunswick au sein du Cabinet est très faible et est surtout nettement insuffisante.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ACCUSATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL PORTÉES PAR DES FEMMES AGENTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): En fin de semaine dernière, six femmes agents de police ont, sous le couvert de l'anonymat, dévoilé à un journal de Vancouver les harcèlements sexuels dont elles ont été victimes au sein de la Gendarmerie royale. Les sollicitations et les blagues de mauvais goût dont elles ont parlé permettent de comprendre le taux consternant de démissions parmi les agents féminins qui est de cinq fois plus élevé que parmi leurs collègues masculins. Si cet état de choses révèle l'existence d'attitudes phallocrates dans la Gendarmerie royale, ces attitudes influent-elles sur l'exécution quotidienne de ses fonctions?

• (1405)

Dans notre rapport de 1982 au Parlement sur les mauvais traitements infligés aux femmes, nous recommandions que les agents de police subissent une formation particulière pour régler plus efficacement ce problème et nous réclamions une promotion sociale pour recruter un plus grand nombre d'agents féminins. Les agents de la Gendarmerie ne doivent pas être sexistes mais sensibles aux problèmes des femmes s'ils veulent intervenir efficacement quand surviennent les actes de violence au foyer et les outrages aux mœurs dont sont victimes les enfants.

Si l'attitude phallocrate et les menaces des officiers supérieurs incitent les femmes à démissionner de la Gendarmerie royale, la situation devient intolérable. Il ne suffit pas que le solliciteur général (M. Beatty) demande une enquête intérieure sur ces griefs. Il doit veiller à ce que l'enquête soit objective et que les femmes qui ont fait partie de la Gendarmerie soient interrogées pour connaître les raisons qui les ont incitées à démissionner. On devrait sensibiliser à la question les agents qui ont de l'expérience ainsi que les nouvelles recrues tout en faisant porter l'accent sur les droits des femmes, conformément au rapport de 1982. Il faudrait encourager les femmes à porter plainte et établir des procédures de grief équitables.

M. le Président: Je regrette de signaler à la députée qe son temps de parole est expiré.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'UKRAINE

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le 22 janvier 1918, l'Ukraine devenait une démocratie souveraine et autonome. Deux jours après la proclamation de l'indépendance, la Rada centrale, à Kiev, adoptait une loi établissant l'autonomie nationale et individuelle des minorités. C'était la première proclamation du genre dans l'histoire contemporaine.

Le 22 janvier 1919, l'Ukraine proclamait la réunification des territoires occidental et oriental dans l'État ukrainien. Après des siècles d'injustice sous le joug étranger, l'Ukraine entrait finalement dans le concert des nations et y prenait sa juste place en tant que partenaire égale.

La liberté de l'Ukraine fut toutefois de courte durée. Au bout de quatre années à peine, son peuple fut encore une fois assujetti à l'État russe dominant dirigé par un régime communiste répressif. Nousavons parfois tendance à tenir pour acquises les libertés dont nous jouissons au Canada mais il suffit d'évoquer l'adversité et les luttes qui ont déchiré l'Ukraine pour apprécier notre chance d'être Canadiens.

C'est la promesse de liberté et de justice qui a attiré des Ukrainiens au Canada. C'est la réalisation de cette promesse qui fait qu'ils sont fiers d'être des Canadiens. Joignons-nous à

Article 22 du Règlement

eux pour faire d'aujourd'hui un jour mémorable pour tous ceux qui chérissent la liberté et qui luttent pour la liberté et la justice.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je désire faire part aux producteurs de lait canadiens de l'engagement de notre gouvernement à l'égard de la nouvelle politique laitière à long terme. Cette politique équivaut à une assistance financière annuelle de près de 300 millions de dollars en faveur des producteurs canadiens de lait de transformation au cours des cinq prochaines années.

Cette politique assurera une stabilité constante dans le secteur laitier. De plus, cela garantira au consommateur des prix raisonnables ainsi que des produits laitiers de qualité.

Les dernières statistiques indiquent que les recettes laitières et le secteur de la transformation totalisent 3,2 milliards à l'échelle du pays. Rappelons que plus de 40,000 agriculteurs vivent de la production laitière. Le gouvernement du Canada maintiendra la subvention de $6,03 l'hectolitre sur le lait de transformation produit pour les besoins du marché domestique et pour le programme spécial d'exportation.

Au plan commercial, nous prenons des mesures pour restreindre les importations canadiennes de mélanges en poudre. Nos efforts porteront aussi vers un meilleur équilibre commercial dans le domaine des fromages au cours des prochains pourparlers du GATT. Depuis 1980, les producteurs de lait ont réclamé une garantie à long terme du gouvernement fédéral envers leur secteur. Au nom du gouvernement du Canada . . .

M. le Président: Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parolee est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'HÉRITAGE DE MARTIN LUTHER KING

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, aux États-Unis et de par le monde, on honore cette semaine la mémoire de Martin Luther King. Entre le boycottage des autobus de Montgomery en 1955 et la grève des éboueurs de Memphis en avril 1968, King a galvanisé toute une génération pour l'amener à manifester en faveur des droits civiques. Entremêlant sa foi chrétienne aux tactiques de la désobéissance civile à la Gandhi, il a contesté la doctrine américaine de la ségrégation dans l'égalité qui marquait tous les aspects de la vie sociale et séparait noirs et blancs tant à la fontaine publique que dans les écoles.

L'humanité tout entière doit faire sienne le rêve pour lequel King s'est sacrifié, celui de l'égalité raciale et de la justice sociale. Ainsi qu'il l'écrivait dans sa célèbre lettre de Birmingham, «la moindre injustice quelque part menace partout la justice». Le combat de King en faveur du changement et de l'égalité demeure un rêve inachevé aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier. Chacun de nous se doit de travailler à la réalisation de ce rêve.

• (1410)

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE LAITIÈRE QUINQUENNALE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, lors de son allocution au congrès de la Fédération canadienne des producteurs de lait, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a donné aux éleveurs de bovins laitiers ce qu'ils réclamaient depuis 1980. Il leur a garanti que le gouvernement fédéral poursuivrait une politique laitière à long terme. Les producteurs laitiers de ma circonscription, Oxford, et de toutes les régions du Canada attendaient depuis longtemps un engagement quinquennal de la part du gouvernement. Enfin, grâce à notre gouvernement, ils l'ont.

La nouvelle politique représente un apport fédéral de presque 300 millions au secteur laitier du Canada et cela, je le répète, pour chacune des cinq prochaines années. La gestion de l'offre, qui a si bien servi les producteurs laitiers, demeurera l'élément essentiel de cette politique.

Le gouvernement fédéral continuera à verser une subvention de $6.03 par hectolitre de lait industriel. Il y a des changements dans les frais de commercialisation du beurre. On essaiera d'améliorer la balance commerciale du Canada dans le secteur des fromages et de limiter les importations de produits secs.

Le gouvernement a pris des mesures sur presque tous les points, soit 16 en tout, de la politique agricole qu'il avait annoncée durant la campagne électorale. Aujourd'hui, avec cette politique laitière, nous donnons suite à une autre de nos promesses. Cela prouve que l'agriculture canadienne représente, et continuera de représenter, une haute priorité pour le gouvernement.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DE CALCULER LE REVENU

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, l'article 4 de la Loi de l'impôt sur le revenu décrit de la manière suivante la façon dont le contribuable doit calculer son revenu:

a) le revenu ou la perte d'un contribuable pour une année d'imposition, provenant d'une charge, d'un emploi, d'une entreprise, de biens ou d'une autre source, ou de sources situées dans un endroit déterminé, signifie le revenu ou la perte, selon le cas, du contribuable, calculée conformément à la présente loi, en supposant que ce contribuable n'a eu, durant l'année d'imposition, aucun revenu ni perte, sauf ce qui provenait de cette source, ni aucun revenu ou perte, sauf ce qui provenait de ces sources, selon le cas, et qu'il n'avait droit à aucune déduction lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition à l'exception des déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme entièrement applicables à cette source ou à ces . . .

M. Blackburn (Brant): C'est très clair.

M. Riis:

. . . sources, selon le cas, et à l'exception de la partie de toutes autres déductions qui peut raisonnablement être considérée comme applicable à cette source ou à ces sources; et

b) lorsque l'entreprise exploitée par un contribuable l'a été, ou que les fonctions de la charge ou de l'emploi remplies par ce dernier l'ont été, selon le cas, en partie dans un endroit et en partie dans un autre endroit, le revenu ou la perte du contribuable pour l'année d'imposition, provenant de l'entreprise qu'il a exploitée ou des fonctions qu'il a remplies dans un endroit déterminé est, selon le cas, le revenu ou la perte du contribuable calculée conformément à la présente loi en supposant qu'il n'a eu durant l'année d'imposition aucun revenu ni perte, sauf ce qui provenait de la partie de l'entreprise exploitée dans cet endroit déterminé, ni aucun revenu ou perte, sauf ce qui provenait de la partie des fonctions remplies dans cet endroit déterminé, selon le cas, et qu'il n'avait droit à aucune déduction

lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition, à l'exception des déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme entièrement applicables à cette partie de l'entreprise ou à ces fonctions . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer la député que son temps de parole est terminé.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÔLE DU DÉPUTÉ

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui apporter à la Chambre certaines considérations sur le rôle d'un député que je définis prioritairement comme un ambassadeur de sa circonscription pour légiférer à Ottawa.

L'essence de ce rôle de législateur, le député le réalise au moment où, ici dans cette Chambre, devant vous, monsieur le Président, il vote pour ou contre un projet de loi.

Le député qui défend franchement une idée et qui veut aller jusqu'au bout avec celle-ci va officialiser sa sincérité et son honnêteté intellectuelle en se présentant pour voter devant la Chambre. Le député qui aurait, dans un processus de législation, organisé ou participé à des pétitions, organisé ou participé à des démonstrations, renierait toutes ses démarches antérieures concernant un projet de loi s'il s'abstenait de voter au sujet de ce même projet de loi.

Monsieur le Président, la Chambre a voté le projet de loi sur les allocations familiales le 20 janvier 1986. Monsieur le Président, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) n'a pas voté contre ou pour ce projet de loi. Monsieur le Président, il était absent . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Je ne peux pas tolérer pareilles remarques. La parole est à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

* * *

LA MONNAIE

LES PIÈCES DE MONNAIE OLYMPIQUE—LA REPRÉSENTATION DES ATHLÈTES FÉMININS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, en ce début de 1986, il est certain que les Albertains, et tous les Canadiens, entrevoient une participation croissante du public à la préparation des Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu dans deux ans. Notre pays, notre gouvernement, vont transmettre au monde entier une image de nous qui sera le reflet de nos coutumes, de nos valeurs et de notre mode de vie. L'achat de pièces de monnaie olympique est l'un des moyens les plus concrets d'appuyer financièrement nos équipes.

Imaginez la surprise de l'acheteuse en puissance qui a écrit pour commander les pièces émises et à qui le gouvernement a donné un nouvel exemple de son attitude envers les femmes.

Des dix pièces frappées spécialement pour l'occasion, seulement deux représentent des femmes athlètes, et l'une d'elles est la partenaire d'un patineur masculin. Le gouvernement actuel a prêché l'égalité sur tous les tons. Une fois de plus, nous voyons répandue l'idée que seuls les hommes peuvent faire de la compétition au niveau international, et que leurs exploits athlétiques sont les seuls qui méritent de passer à la postérité par la frappe d'une monnaie. Il est grand temps que nous soyons traitées comme des partenaires égales sur les pentes de ski ou au tir au pigeon d'argile. Il faut aussi que nous devenions des partenaires égales dans l'activité économique et que nous gagnions autant que les hommes.

• (1415)

Je demande au directeur général de la Monnaie, et au premier ministre de notre pays (M. Mulroney), de retirer les pièces de monnaie du marché et de garantir l'égalité aux athlètes de calibre international, hommes et femmes, afin que le monde sache qu'au Canada, nous faisons plus que parler d'égalité, nous la réalisons.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE POURQUOI ON PAIE L'ESSENCE PLUS CHER À MONTRÉAL QU'À BOSTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, étant donné l'absence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. En mars dernier, la ministre a promis à cinq reprises ici à la Chambre que les automobilistes canadiens commenceraient à payer l'essence moins cher. Dix mois plus tard, ses déclarations sont totalement contredites par les faits. Ma question est donc la suivante. Pourquoi les gens de Montréal doivent-ils payer l'essence 60 cents le litre tandis que ceux de Boston paient seulement 40 cents?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le représentant, qui a lui-même été ministre des Finances, doit savoir que le niveau d'imposition varie selon les provinces. Quand il parle des divers régimes fiscaux des provinces, il compare des pommes et des oranges. Effectivement, il n'y a pas de taxe routière en Alberta. Mais le niveau d'imposition du Québec est le plus élevé de toutes les provinces. Le représentant, si rudimentaires que soient ses connaissances en mathématiques, doit être capable de le comprendre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre a parfaitement raison de se concentrer sur les taxes, parce que ce qui s'est passé depuis 12 mois sous son gouvernement, c'est que les taxes fédérales sur l'essence ont augmenté de 58 p. 100 alors qu'elles n'ont pas augmenté du tout aux États-Unis. C'est cela, la grosse différence.

Questions orales

COMPARAISON DES PRIX CANADIENS AVEC LES PRIX AMÉRICAINS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le ministre des Finances pourrait-il nous expliquer, en l'absence de sa collègue, pourquoi le plein d'une Chrysler de taille moyenne coûte $10.84 de plus à cinq rues de la colline du Parlement que le plein de la même automobile à cinq rues de la Maison blanche?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je vais expliquer cela très clairement, monsieur le Président.

Une voix: Les Américains n'ont pas eu un gouvernement libéral.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le 4 septembre 1984, nous avons hérité d'un déficit de 38 milliards de dollars qui augmentait, et qui augmentait très vite. Nous avons tenu compte de divers éléments pour affronter ce problème, et nous avons notamment donné le plus grand coup de frein de toute l'histoire du Canada aux dépenses du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Une très grande partie de nos politiques à cette fin ont été axées sur les dépenses, et une partie sur les taxes d'accise. Cela a eu des répercussions sur le prix de l'essence. Je voudrais toutefois préciser . . .

M. le Président: A l'ordre. Question supplémentaire.

M. Gauthier: Nous avons posé une question brève, répondez brièvement.

LA TAXE FÉDÉRALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Évidemment, le ministre des Finances omet de rappeler à la Chambre que sa collègue, quand elle a signé le prétendu Accord de l'Ouest, avait promis aux Canadiens que le prix de l'essence allait baisser parallèlement à la baisse des cours du pétrole, mais qu'on attend toujours. Pourquoi les automobilistes canadiens paient-ils $5 de taxe fédérale de plus que les Américains quand ils font le plein de leur automobile?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député veut parler de ce que ma collègue la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré. Quand la réglementation a été modifiée le 1er juin dernier, un nouveau régime a été inauguré pour permettre aux forces du marché de fonctionner, et elles fonctionnent . . .

Une voix: Et comment!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il va y avoir une baisse importante, comme l'a dit la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, quand la baisse des cours internationaux va se répercuter dans l'ensemble du système. Je pense que le chef de l'opposition devrait au contraire nous féliciter d'avoir pris l'initiative d'instaurer cette politique qui va entraîner une baisse du prix de l'essence.

• (1420)

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES TAXES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, le ministre trouve manifestement que les forces du marché n'opèrent pas. Nos prix augmentent alors que les prix mondiaux baissent. Voilà la réalité. A Terre-Neuve, à l'heure actuelle, nous payons l'essence au moins 63c. le litre. C'est parce que les taxes fédérales ont augmenté de 58 p. 100 au cours des 12 derniers mois.

M. Crosbie: Sottises!

M. Rompkey: L'Association canadienne des automobilistes déclare que ces taxes sont injustes, discriminatoires et une honteuse exploitation. Le ministre pourrait-il réduire ces taxes et mettre un terme à cette honteuse taxe discriminatoire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les Canadiens ne sont pas sots. Entre 1980 et 1984, ils ont constaté que le prix de l'essence avait augmenté probablement plus qu'au cours de toute autre période de quatre ans de l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cette augmentation était imputable au Programme énergétique national associé à une lourde réglementation, ce qui a tout simplement éliminé les forces du marché dans ce secteur particulier. Si le député veut bien se reporter au Programme énergétique national, il constatera que, si ce programme avait été maintenu, le prix de l'essence serait infiniment plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je parle des 12 derniers mois au cours desquels les taxes ont augmenté de 58 p. 100. Ce n'était pas pour financer le PEN, mais pour payer pour l'exemption d'impôt sur les gains en capital et le renflouement des banques.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Il y a au Canada des régions où une automobile est une nécessité, non un luxe.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Juste une question, s'il vous plaît.

M. Rompkey: Le ministre mettra-t-il fin à cette taxation discriminatoire et cessera-t-il de siphonner l'argent des poches des automobilistes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député de Terre-Neuve oublie peut-être une chose qui s'est produite l'année dernière, c'est-à-dire la conclusion de l'accord de Terre-Neuve. S'il veut . . .

M. Rompkey: A quand un accord pour les consommateurs?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je pense que ce que veulent les Terre-Neuviens, ce sont des emplois. Ces emplois se créeront grâce à l'Accord de Terre-Neuve, grâce à l'exploitation de cette ressource, et grâce à la politique de notre gouvernement qui a permis d'en arriver à la conclusion de l'Accord de Terre-Neuve et permettra de mettre en production le gisement pétrolier de Hibernia.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER INSTRUCTION À PETRO-CANADA D'ABAISSER SES PRIX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Énergie, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Hier, sa collègue a dit qu'il allait falloir des mois avant que les Canadiens ne puissent payer l'essence moins cher, comme les Américains en ont déjà pris l'habitude. Ce retard coûte aux consommateurs canadiens 8.5 millions de dollars par jour.

Ma question est la suivante. Petro-Canada a été créée non pas pour faire comme Shell, Gulf et Esso, pour maximiser ses profits tout simplement, mais pour s'occuper également des intérêts des consommateurs. Est-ce que le gouvernement va user de ses pouvoirs pour donner instructions à Petro-Canada d'abaisser ses prix immédiatement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la déréglementation, qui a été mise en route par la ministre de l'Énergie il y a six ou sept mois, a pour but de profiter . . .

M. Marchi: Où est-elle passée?

Une voix: Bouclez-la!

M. le Président: A l'ordre!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est-là une blague au rabais venue des banquettes au rabais, là-bas derrière.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Le député de York-Ouest, à l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Allez-y, Mike.

M. le Président: Une question supplémentaire.

LES POUVOIRS DU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre préfère ne pas répondre à la première question. Je vais en formuler une autre, mais qui s'y rattache. Le paragraphe 7(2) de la loi qui a créé Petro-Canada autorise le cabinet à dicter à Petro-Canada sa conduite. Donc, est-ce que le ministre des Finances va dire à la Chambre pourquoi Petro-Canada a reçu instruction de maximiser ses profits au lieu de s'occuper également des intérêts du consommateur? Est-ce qu'il va user des mêmes pouvoirs que lui donne la loi pour dire à Petro-Canada de s'occuper des intérêts des consommateurs et d'abaisser immédiatement ses prix?

● (1425)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, Petro-Canada prenait de 300 à 400 millions de dollars par année au Trésor fédéral, et nous avons jugé que c'étaient là des montants excessifs. Nous lui avons dit d'agir en société commerciale, et c'est ce qu'elle fait maintenant.

Certains de mes commettants m'apprennent—peut-être le député entend-il dire la même chose par les siens—que Petro-Canada vend moins cher que certaines sociétés pétrolières sur le marché. Donc, dans certains cas Petro-Canada fait baisser les prix, et je pense que cela devrait réjouir le député.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS DE PETRO-CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce dernier comprend très bien que les instructions du gouvernement sont exactement au contraire. Je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement a demandé à Petro-Canada de faire des activités exactement comme celles des multinationales au Canada, au lieu de prendre des décisions dans les intérêts des consommateurs canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'a sûrement pas entendu la réponse à la première question. Je vais la répéter à son intention.

M. Broadbent: Je l'ai entendue.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai dit que plusieurs de mes commettants m'apprennent que Petro-Canada coupe les prix, et qu'elle mène des guerres de prix. Ce genre d'activité devrait certainement réjouir le député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESSOURCES EN EAU—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU NÉGOCIATEUR CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Simon Reisman, notre négociateur en chef avec les États-Unis, s'est dit une fois de plus en faveur de l'exportation d'eau douce vers les États-Unis, dans un communiqué qu'il a remis lundi à un journaliste du *Sun* de Vancouver. Il a affirmé qu'il en était partisan naguère et que c'était toujours le cas.

Pourquoi M. Reisman fait-il encore des déclarations publiques de ce genre au sujet de questions aussi délicates, sachant les répercussions importantes que cela peut avoir sur les pourparlers avec les États-Unis? Le ministre ne croit-il pas que cela compromet considérablement la légitimité de son rôle, qui consiste à négocier un nouvel accord commercial avec les Américains?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le bureau de M. Reisman m'affirme qu'aucun communiqué du genre n'a été émis.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENSEIGNER

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, le journaliste du *Sun* de Vancouver qui a obtenu ce communiqué m'assure quant à lui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Monsieur le Président, je sais que les ministériels ne croient pas dans la véracité de ce qui est rapporté dans la presse, mais ce journaliste m'a déclaré que le bureau de M. Reisman avait émis un communiqué dans lequel M. Reisman répétait sa position . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends l'intervention du député. Quelle est sa question?

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre pourrait-il déterminer, en se renseignant auprès de sources indépendantes et non pas auprès de M. Reisman lui-même, si ce dernier a bel et bien fait cette déclaration? Pourrait-il également décider si la répétition de déclarations de ce genre nuit considérablement à l'image de M. Reisman en tant que négociateur?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je le demanderai à Tom Axworthy.

M. Axworthy: Voilà une réponse stupide.

* * *

PETRO-CANADA

LE PRIX DE L'ESSENCE—LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui a de toute évidence réussi aujourd'hui à cacher la ministre de l'Énergie, ce qui n'est pas facile.

Des voix: Quelle honte!

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Vous devriez avoir honte.

M. le Président: A l'ordre!

M. Blaikie: Ce n'est pas plus insultant que ce que le premier ministre a dit à propos de Malépart.

M. le Président: A l'ordre! Je prie le député de Vancouver-Kingsway de se contenter de poser une question.

M. Waddell: Le ministre des Finances sait-il que Petro-Canada a, de fait, essayé récemment d'empêcher ses stations-service de réduire leurs prix? Le ministre sait-il que, pas plus tard qu'en décembre dernier, le directeur des enquêtes sur les coalitions a signalé que Petro-Canada n'avait pas pris la part des consommateurs, mais avait agi passivement comme les autres sociétés pétrolières? Pourquoi ne veut-il pas accepter les rapports de ce genre et demander à Petro-Canada . . .

• (1430)

M. le Président: A l'ordre! C'est la troisième question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je ne suis pas ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je ne suis pas au courant de ce rapport. Si le député veut me le faire parvenir, je l'examinerai.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président . . .

Une voix: Levez-vous.

M. Waddell: . . . puisque ce qui importe en réalité, c'est d'obliger les sociétés pétrolières à suivre la baisse des prix mondiaux du pétrole, comme le ministre en conviendra probablement, est-il prêt à reconnaître en principe qu'il faut ordonner à Petro-Canada de réduire ses prix, au nom des consommateurs du Canada qui disent qu'ils en ont assez? Est-il prêt à ordonner à Petro-Canada de prendre l'initiative et à obliger les grandes sociétés pétrolières à commencer à réduire leurs prix?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que Petro-Canada a fait preuve d'agressivité récemment pour étendre ses débouchés. Je pense que ce que demande le député serait dans l'intérêt de la société Petro-Canada elle-même. Nous n'avons pas besoin de donner d'ordres à Petro-Canada. Elle s'en occupe elle-même, comme je l'ai dit au chef de son parti en répondant à la même question, son chef m'a d'ailleurs posée que deux fois.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI D'UN PERMIS DE PÊCHE À LA PALOURDE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Peut-il nous dire pourquoi un permis provisoire de quatre mois l'autorisant à pêcher la palourde a été accordé à Mother Snow's Fine Foods Ltd., quand on sait que les bateaux dont elle a besoin ne seront disponibles que pour une période de deux à trois semaines seulement en avril, et peut-être même pas du tout? Pourquoi ce permis a-t-il été accordé, alors que Mother Snow's risque de ne même pas disposer des bateaux nécessaire pour faire cette pêche expérimentale?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député se perd en conjectures. En fait, la mise en valeur de la palourde au large de la Nouvelle-Écosse est fort prometteuse sur le plan à la fois financier et de la création d'emplois, et plusieurs permis seront accordés à cette fin.

LA LETTRE QU'AURAIT ENVOYÉE LE BUREAU DU MINISTRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, si l'affaire est prometteuse sur le plan financier, pourquoi M. David Wenegast, du cabinet du ministre, a-t-il écrit à M. Robert Van Eyk, le président de Mother Snow's, pour lui annoncer que l'octroi du permis à son entreprise avait été approuvé grâce à l'intervention du député de Cumberland-Colchester et du député de Cape Breton Highlands-Canso?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, les faits présentés par le député ne sont pas fondés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESSOURCES EN EAU—LA POSITION DU NÉGOCIATEUR CANADIEN

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a clairement déclaré à la Chambre, il y a quelque temps, que l'exportation d'eau canadienne ne constituerait pas l'un des enjeux des négociations en vue du libre-échange. De toute évidence, M. Reisman est reparti sur son sujet favori. Va-t-il dire à M. Reisman de ne plus rien dire au sujet des exportations d'eau ou de démissionner?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour répéter au Nouveau parti démocratique ce que j'ai déjà dit à son représentant au sein du parti libéral . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): . . . le bureau de M. Reisman m'a fait savoir que ce dernier n'avait fait aucune déclaration à ce sujet depuis qu'il avait été nommé négociateur en chef. Le ministre de l'Environnement, moi-même et d'autres, ont bien précisé que nous considérions que la question de l'eau devait rester en dehors des négociations commerciales avec les États-Unis.

LE PROJET DE GRAND CANAL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ce dernier peut-il nous dire s'il a perdu son enthousiasme pour le projet de Grand Canal et, dans l'affirmative, pourquoi continuons-nous à payer M. Reisman $1,000 par jour pour parler d'une chose dont le gouvernement dit ne plus vouloir discuter?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député nous ressort des déclarations que des députés ou des fonctionnaires ont faites avant d'assumer leurs responsabilités actuelles. Je me souviens, à mon grand regret, de l'époque où il était progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député de Saint-Léonard-Anjou.

M. Blaikie: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président. J'ai été calomnié.

* * *

[*Français*]

LES ASSURANCES

LA SITUATION DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre d'État (Petites entreprises).

La majorité des entreprises sont présentement . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Je demande à la Chambre de bien vouloir laisser le député poser sa question.

[*Français*]

M. Gagliano: Merci, monsieur le Président. La majorité des petites entreprises sont en crise à cause d'un manque d'assurance-responsabilité.

Le ministre d'État (Petites entreprises) n'a fait aucune déclaration ou annonce à savoir qu'il allait venir en aide à la petite entreprise. Maintenant je vous donne la possibilité de vous expliquer.

Est-ce que vous allez venir en aide à la petite entreprise?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à une question ou à des questions qui ne viennent pas souvent de la part de mon collègue.

Je dois vous dire qu'hier et avant-hier la ministre d'État (Finances) a répondu à vos questions, elle a répondu clairement et nous en avons discuté ensemble. Et les réponses qu'elle vous a données étaient à point.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, étant donné que le ministre n'a pas de réponse, je vais m'adresser à la ministre d'État (Finances).

[*Traduction*]

Vous avez déclaré à la Chambre lundi qu'il n'existe pas de garantie pour les assurances. Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment le gouvernement a pu payer plus de un milliard de dollars aux déposants non assurés des banques qui ont fait faillite, mais ne peut pas garantir une assurance pour les petites entreprises?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme à l'habitude, le député est mal renseigné. J'ai dit que la vie ne présente aucune garantie.

Je me suis entretenue cette semaine avec des représentants des compagnies d'assurance. Depuis deux semaines, nous jouons un rôle important dans ce domaine et nous mettons sur pied une politique à long terme. Nous avons retroussé nos manches et aidé les gens parce que nous comprenons que l'assurance vise essentiellement à aider les consommateurs et les petites entreprises. Nous nous sommes entretenus avec des chefs de petites entreprises et des représentants des compagnies d'assurance. Nous faisons le maximum pour trouver une solution à ce problème au nom des petites entreprises et des consommateurs.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La société Chrysler a annoncé un plan d'investissement de 12 milliards de dollars, dont 3.9 milliards la première année, mais rien ne sera investi au Canada. Le ministre peut-il entamer des discussions avec la société Chrysler pour s'assurer que le Canada ne sera pas laissé pour compte dans cette affaire et qu'une partie équitable des investissements s'effectueront au Canada, en vue de créer des emplois et de fabriquer des voitures dans notre pays?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je puis assurer à la Chambre qu'il n'est pas question d'entreprendre des discussions avec la société Chrysler, puisque nous l'avons déjà fait, et notamment avec M. Iacocca lui-même. Je puis vous assurer que son attitude est très positive en ce qui concerne d'éventuels investissements au Canada.

M. McCurdy: C'est encourageant.

L'USINE DE MOTEURS DE WINDSOR

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, lors de ces discussions, j'espère que le ministre s'assurera que les activités reprennent à l'usine de moteurs de Windsor, qui compte un millier de travailleurs, au lieu de continuer à importer des centaines de milliers de moteurs du Japon, du Mexique et des États-Unis.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je considère évidemment les remarques du député comme des instances. Je tiens à lui assurer que la situation est bonne actuellement dans l'industrie automobile au Canada et que le gouvernement fera tout pour préserver sa viabilité et sa prospérité pendant de nombreuses années à venir.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

LA FUITE DE BPC À DIGBY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai appris ce matin qu'il pourrait y avoir une autre fuite de BPC au dépôt des messageries du CP à Digby, en Nouvelle-Écosse. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle mesure le gouvernement prend pour assurer la sécurité de mes commettants?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai été mis au courant de l'incident dont parle le député. Je crois savoir qu'il semble y avoir eu une fuite dans un d'une douzaine de transformateurs transportés par la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse. Un représentant de la direction du transport des marchandises dangereuses du ministère des Transports est en route pour faire enquête sur cet accident. En outre, les fonctionnaires du ministère provincial de l'Environnement et des représentants de la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse se rendent sur les lieux pour prendre des échantillons et s'assurer de la proportion de BPC.

* * *

• (1440)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, hier j'ai demandé au solliciteur général de mener une enquête indépendante sur des allégations de harcèlement et discrimination sexuels mettant en cause la GRC. Le solliciteur général a refusé.

En conséquence, au nom du parti libéral, je n'avais d'autre choix que de déposer une plainte officielle comme tierce partie, en vertu de la Loi sur les droits de la personne.

Le solliciteur général est-il prêt à collaborer à l'enquête indépendante de la Commission des droits de la personne sur les très graves allégations de harcèlement sexuel qui mettent en cause la GRC?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me demandais si le député aurait l'audace de soulever de nouveau cette question aujourd'hui compte tenu de sa conduite d'hier.

Les députés se rappelleront que le député s'était permis hier de citer ici-même le nom d'une agent qui aurait affirmé, d'après le député, être victime de harcèlement sexuel.

A l'encontre du député, je me suis entretenu avec la personne en question qui a tout le respect de ses collègues et qui n'accepte sûrement pas que le parti libéral se serve de son nom de cette manière.

Des voix: C'est honteux!

M. Beatty: Le député pourra en demander confirmation auprès de l'intéressée s'il le souhaite, mais celle-ci m'a affirmé aujourd'hui même qu'elle n'avait aucunement été victime de harcèlement sexuel.

Je demande au député de York-Sud-Weston et à la députée de Hamilton-Est de retirer les fausses allégations qu'ils ont faites hier.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Une question supplémentaire. Juste une. La parole est à la députée de Hamilton-Est.

LE RAPPORT DU COMITÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): D'abord, il est impossible . . .

M. Mazankowski: La question!

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . . de retirer le contenu d'un document déposé devant le sous-comité sur l'égalité et un comité de la Chambre formé de représentants de tous les partis . . .

M. le Président: A l'ordre! Je comprends le problème de la députée, mais qu'elle se contente maintenant de poser sa question supplémentaire.

Mme Copps: Si le ministre ne veut pas croire cette lettre . . .

Des voix: La question!

Mme Copps: . . . jointe au rapport, croit-il une deuxième lettre de l'agent E. D. Genoway, portant le nº 33724, qui dit ceci?

Les problèmes des agents féminins tiennent à ce qu'on ne veut pas de femmes dans les services. On a fait toutes sortes de pressions, de commentaires négatifs à propos des femmes, et ainsi de suite. J'ai souvent entendu des commentaires comme ce que je viens d'entendre . . .

M. Clark (Yellowhead): La question!

Mme Copps:

. . . des remarques désobligeantes à propos des membres canadiens-français, des autochtones . . .

Une voix: Raciste.

M. Andre: C'est un discours. C'est un débat.

M. le Président: A l'ordre! La députée a posé une longue question.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve étrange que la députée soulève cette question maintenant. J'ai eu le temps de lire le rapport du comité. Ces questions ont été signalées par des représentants du personnel de division. La députée était là à ce moment-là et elle n'a pas pensé que c'était assez important pour poser une seule question.

Mme Copps: Je n'étais pas là.

M. Beatty: D'après les procès-verbaux, elle y était, monsieur le Président.

M. Rossi: Elle n'était même pas là.

Mme Copps: Je n'étais pas là. L'enfant prodige de la politique devrait vérifier ce qu'il avance.

M. le Président: A l'ordre! A l'ordre, je vous prie.

M. Beatty: Monsieur le Président, si la vice-présidente du conseil étudiant me le permet, j'aimerais bien finir ma réponse.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre! Il faut que cela cesse des deux côtés. Passons à la question suivante. Le député d'Ottawa-Centre.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE POURQUOI LA QUESTION RELATIVE À LA VENTE POSSIBLE DE LA CANADAIR N'EST PAS DÉFÉRÉE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE POUR ÉTUDE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la Canadair. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a rejeté nos demandes pour examen parlementaire de la vente de la Canadair parce que, dit-il, c'est une question hypothétique. Mais aujourd'hui, je lis dans le *Toronto Star* que le gouvernement a maintenant six offres pour Canadair à l'étude. Puisque ces offres sont concrètes et puisque la décision de vendre la Canadair est concrète, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas prendre une décision concrète de soumettre cette question, la vente de la Canadair, à un comité parlementaire?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, permettez-moi encore une fois d'exposer les faits au député.

M. Broadbent: Quel changement!

M. Stevens: Nous n'avons reçu d'offre d'aucun acheteur éventuel, pour la totalité ou une partie de Canadair. Nous n'avons rien à renvoyer à un comité en ce moment. Voilà où en sont les choses.

M. le Président: Une question supplémentaire.

M. Cassidy: C'est la même réponse que le ministre a déjà donnée. Je regrette que le premier ministre ne veuille pas répondre.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Comme M. Marshall de la SADC dit qu'il n'a pas d'instructions particulières de faire en sorte que la nouvelle direction soit canadienne, pourquoi, ayant vendu de Haviland à une société étrangère, le gouvernement laisse-t-il passer l'autre grande avionnerie nationale entre des mains étrangères?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, encore une fois, comme je l'ai dit, nous n'avons d'offre ferme de personne, qu'il s'agisse de Canadiens ou de non-Canadiens. Il est évident que le député n'est pas bien au courant.

* * *

INVESTISSEMENT CANADA

LA DATE DE LA DÉCISION CONCERNANT L'ACQUISITION DE PRENTICE-HALL PAR GULF WESTERN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au ministre chargé d'Investissement Canada, et a trait à l'acquisition, en décembre 1984, de Prentice-Hall Canada par Gulf Western.

Comme le sait le ministre, la Prentice-Hall emploie près de 250 personnes et verse plus de un million de dollars en redevances. Quand les Canadiens et les travailleurs visés peuvent-ils espérer que sera sanctionnée ou, à Dieu ne plaise, refusée cette transaction?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je promets au député que ce sera plus tôt que plus tard.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—LES INVESTISSEMENTS AU CANADA

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Lors de ses pourparlers avec Chrysler, pourrait-il rappeler à cette dernière qu'elle doit sa survie au gouvernement et aux travailleurs du Canada et qu'elle a donc le devoir d'investir au Canada une bonne part de son budget d'immobilisation de 3.4 milliards de dollars pour 1986, et surtout de veiller à mettre en œuvre un autre projet de fabrication dans son ancienne usine à moteurs à Windsor, lequel projet permettrait de créer jusqu'à 1600 emplois nouveaux?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme vous vous en êtes sans doute déjà aperçu, nous sommes bien en avance sur le député. Nous l'avons déjà signalé à Chrysler.

L'USINE À MOTEURS DE WINDSOR—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre peut-il promettre d'accorder une aide équivalente à Chrysler pour qu'elle rouvre cette usine à moteurs à Windsor, j'entends équivalente à l'aide déjà promise à Hyundai et à Toyota? Le ministre pourrait-il au moins accorder cette aide pour garantir un certain équilibre dans le développement du secteur automobile canadien et des emplois aux travailleurs canadiens dans le sud-ouest de l'Ontario?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député fait allusion à l'aide consentie à Hyundai et à Toyota.

En tant que mise au point, je tiens à préciser que le gouvernement fédéral a fourni de l'aide à la Hyundai dans le cadre de l'entente relative au développement économique régional conclue avec le Québec.

Quant à Toyota, celle-ci n'a ni demandé ni reçu d'aide.

* * *

LE TOURISME

LES RÉPERCUSSIONS DU PRIX DE L'ESSENCE

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Tourisme. L'actuel premier ministre avait reconnu en 1984 les répercussions que le prix de l'essence avait sur le tourisme au Canada. Son document intitulé «L'avenir du tourisme» fait remarquer que nous perdons aussi bien notre part du marché que les touristes automobilistes américains.

Le ministre fera-t-il les instances les plus énergiques possibles auprès de sa collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui demander d'exercer le pouvoir que lui donne la loi et, en fait, sa responsabilité envers les Canadiens en ordonnant à Petro-Canada de réduire ses prix?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, ce que nous faisons dans le domaine du tourisme mérite à mon avis les éloges des députés de tous les partis à la Chambre. Nous nous employons à commercialiser le potentiel touristique du Canada de façon très positive et dynamique. Nos efforts devraient à mon avis être couronnés de succès.

En ce qui concerne notre campagne de publicité aux États-Unis, après un sondage d'opinion auprès des Américains sur le prix de l'essence au Canada, nous pouvons dire que cet aspect n'a pas d'incidence significative sur les intentions des Américains de venir en vacances au Canada.

EXPO 86

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, il ne faut pas confondre les intentions et la réalité.

Si le ministre n'est pas disposé à tâcher d'obtenir une réduction du prix de l'essence, qu'est-il prêt à faire en faveur d'Expo 86 et de l'industrie touristique en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, en ce qui concerne Expo 86 en Colombie-Britannique, le gouvernement a dépensé bien des millions de dollars non seulement à promouvoir Expo 86 mais à construire l'infrastructure à Vancouver, dont tous les Canadiens seront sûrement fiers quand ils viendront visiter le site de l'exposition.

• (1450)

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION D'UNE CHANSON INCITANT AU SUICIDE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Ma question, qui s'adresse au ministre des Communications, concerne la chanson «What's It Like To Be Dead». A la lumière de ce que m'ont dit des psychiatres, cette chanson pourrait, dans certaines circonstances, encourager un jeune à l'esprit un peu dérangé ou instable à se suicider, et pourtant on continue de la passer sur les ondes de Radio-Canada. Hier, j'ai demandé à M. Juneau d'en assumer la responsabilité et de démissionner. Le ministre pourrait-il demander de façon très claire au président de la Société Radio-Canada de faire preuve de meilleur jugement immédiatement? Pourrait-il également demander au CRTC de déterminer si cette chanson devrait être bannie de toutes les ondes?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, les députés savent fort bien que selon la Loi sur la radiodiffusion, ce sont les radiodiffuseurs eux-mêmes qui sont responsables de la sélection et du contenu des émissions qu'ils diffusent sous la seule réserve de la réglementation générale et de la surveillance du CRTC. Conséquemment, la responsabilité de la programmation de la Société Radio-Canada relève entièrement de la direction de cette société et de son conseil d'administration. Je ne possède donc pas comme ministre des Communications des pouvoirs directs d'intervention en ces matières. Mais, vous pouvez être assuré, monsieur le Président, que j'informerai la Direction de Radio-Canada et du CRTC des préoccupations exprimées à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ANNULER UNE MODIFICATION APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 1er janvier, malgré de nombreuses protestations, la ministre a supprimé les prestations d'assurance-chômage aux personnes touchant une pension de pré-retraite. Lundi dernier, un membre de la Commission Forget a qualifié cette mesure dure et prématurée. La ministre est-elle maintenant disposée à retirer ses propositions et à les soumettre à la Commission Forget qui étudie tout le régime d'assurance-chômage?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on a déjà posé cette question à un certain nombre de reprises à la Chambre, et j'ai fait remarquer alors que la modification apportée aux règlements avait été annoncée pour la première fois le 8 novembre 1984. Par la suite, on l'a annoncée à nouveau, lorsque le gouvernement a accordé un délai d'une année pour la mise en œuvre du règlement. Cela donnait aux employeurs et aux employés la chance de s'adapter à ce changement, avant son entrée en vigueur le 1er janvier 1986. C'est là où nous en sommes.

Nous avons également chargé la Commission Forget d'examiner toute la question des cotisations et de déterminer qui les verse, dans quelles circonstances et quand, et j'attends avec impatience son rapport.

LE VERSEMENT DES COTISATIONS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, aucune des explications de la ministre ne justifie cette proposition, les intéressés n'ont pas été bien consultés et ne sont mis au courant que maintenant. Étant donné que beaucoup de ces gens doivent prendre leur retraite anticipée, pourquoi la ministre les force-t-elle à verser des cotisations, s'ils ne peuvent jamais profiter de ce programme? Pourquoi devraient-ils verser des cotisations d'assurance-chômage, alors qu'ils ne pourront jamais toucher de prestations, même s'ils ont moins de 65 ans et cherchent un emploi?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le régime d'assurance-chômage repose sur le principe—qui a été élargi par l'ancien gouvernement—selon lequel tous les employés rémunérés doivent verser des cotisations. Beaucoup de Canadiens cotisent, mais ne retirent jamais de prestations. En fait, c'est pour cette raison que j'ai demandé à la Commission Forget d'examiner de près cette question.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR DES FUITES DE GAZ SURVENUES À STONEY CREEK (ONTARIO)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Va-t-il maintenant commander une étude globale, en collaboration avec les ministres du Travail et de l'Environnement, sur les activités de la Chipman Chemicals Limited à Stoney Creek, en Ontario? Il s'agirait surtout de déterminer les conséquences, pour les employés de cette usine et les habitants de la région avoisinante, des fuites de gaz organophosphorique qui se sont produites au cours des 10 derniers mois. La dernière fuite du genre a eu lieu hier et des centaines de personnes ont dû évacuer leur foyer.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, l'affaire dont parle le député a été passablement étudiée par le député de Lincoln, la circonscription dans laquelle se trouve cette usine. Ces fuites l'inquiétaient tellement qu'il a pris la peine d'amener du personnel sur les lieux. Ces incidents relèvent du gouvernement provincial dans une certaine mesure. Nous tâchons de voir quelle autre disposition devrait être prise en l'occurrence et s'il ne vaudrait pas mieux nous ranger à la suggestion du député. Mais ce qui nous intéresse avant tout, c'est la sécurité des travailleurs et des habitants de la région avoisinante. Je prends très au sérieux les instances du député et celles du député de Lincoln et nous suivons cette affaire de près.

Questions orales

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA SUPPRESSION DES LAISSEZ-PASSER POUR LES EMPLOYÉS À LA RETRAITE—LA DÉCISION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme il le sait, le Conseil canadien des relations du travail a statué que CP Rail a enfreint la loi en supprimant de façon arbitraire les laissez-passer pour les employés à la retraite. Compte tenu de cette décision, quelles mesures le gouvernement peut-il prendre pour obliger CP Rail à honorer ses obligations légales et morales envers les retraités de la compagnie?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, dans sa décision, le Conseil canadien des relations du travail n'a fait aucune recommandation quant aux mesures correctives ou autres à prendre à l'égard de la société ferroviaire. Il a simplement autorisé l'unité de négociation d'aborder la question à la table de négociation, au nom des retraités. Connaissant l'intérêt des représentants syndicaux et celui que le député et moi-même portons aux retraités, je suis sûr que cette question fera l'objet de négociations entre les deux parties.

LA PROTECTION DES RETRAITÉS DE LA SOCIÉTÉ FERROVIAIRE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Le ministre a mis le doigt sur le problème. CP Rail prétend que les retraités ne peuvent pas être représentés à la table de négociation. Je veux demander au ministre quelles mesures le gouvernement peut prendre, selon lui, pour protéger les avantages de ces 27,000 retraités du CP qui comptent sur ce petit privilège dans le cadre des prestations de retraite négociées en leur nom par le passé.

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai déjà dit au député que le Conseil canadien des relations du travail a déjà permis aux représentants, par l'entremise de leur unité de négociation, et aux anciens employés qui en faisaient partie, d'aborder cette question à la table de négociation. Il serait déplacé, je pense, que le Parlement du Canada intervienne dans des négociations parfaitement légales sur cette question qui touche des pensionnés canadiens.

* * *

L'ÉNERGIE

LES MÉTHODES UTILISÉES PAR PETRO-CANADA POUR ÉTABLIR LES PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet d'une réponse qu'il a donnée antérieurement. J'estime qu'il a induit la Chambre en erreur. Je ne dis pas qu'il l'ait fait délibérément, mais je voudrais qu'il s'explique. Un rapport que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a publié le mois dernier souligne ce qui suit à propos du témoignage du président de Petro-Canada: «Ce qui est encore plus révélateur, il a reconnu que Petro-Canada continuerait à suivre passivement l'évolution des prix même s'il est en train de devenir le plus grand raffineur et détaillant d'essence du Canada. Autrement dit, Petro-Canada . . .

M. le Président: A l'ordre. Il ne s'agit pas de lancer un débat, mais seulement de poser une question.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous dire sur la foi de quels renseignements il déclare aux Canadiens que Petro-Canada fait baisser les prix alors que ce rapport dit le contraire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député lit les «bleus» il verra que je faisais allusion aux propos tenus par des citoyens de ma circonscription, les propriétaires des stations-service qui se sont plaints des méthodes de Petro-Canada à l'égard des prix. Voilà à quoi se résume la déclaration que j'ai faite pour répondre aux questions précédentes.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ORDONNER À PETRO-CANADA DE BAISSER SES PRIX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la Loi sur Petro-Canada l'autorise à ordonner à Petro-Canada de baisser ses prix si telle est la politique du gouvernement, je voudrais savoir si elle va intervenir pour permettre aux consommateurs canadiens d'épargner 8.5 millions de dollars par jour en donnant l'ordre à Petro-Canada de donner l'exemple en abaissant le prix de l'essence.

● (1500)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que nous avons demandé à Petro-Canada de fonctionner comme une entreprise privée comme il l'a mentionné. Petro-Canada ne joue pas le rôle de chef de file en matière de prix. Cette société se contente généralement de suivre le mouvement. Nous nuirions à ses intérêts et donc à ceux des Canadiens étant donné que nous en sommes propriétaires, en lui donnant de telles instructions.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 21 janvier 1986 sont conformes au Règlement quant à la forme.

A l'ordre, s'il vous plaît. On me communique des avis de question de privilège et de rappel au Règlement. Je vais commencer par la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE LANGAGE PRÉSUMÉMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE UTILISÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je sais bien que dans le feu de l'action on dit beaucoup de choses. Mais un des gouvernementaux m'a traitée de raciste pendant la période des questions. Je pense que ce député se reconnaîtra, et j'aimerais lui donner la possibilité de se rétracter.

M. le Président: La députée met la présidence dans l'embarras. Tout d'abord, ce n'est manifestement pas une question de privilège, mais une question de langage, et je pense donc que la députée voulait invoquer le Règlement. La présidence n'a rien entendu de tel, et si la député soutient qu'un député en particulier a dit quelque chose . . .

Mme Copps: Il s'est levé . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas de qui le députée veut parler.

M. Gauthier: Il s'est levé.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas vu de député se lever à ce sujet.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, bien que la présidence n'ait peut-être pas entendu clairement cette remarque, la députée qui invoque le Règlement l'a effectivement entendue. C'est une interjection malheureuse formulée à propos du document que lisait la députée et de la déclaration d'un témoin, et non adressée à la députée dont la compétence dans les deux langues est incontestée et méritoire.

M. le Président: Je ne sais pas pourquoi, mais je n'y vois toujours pas plus clair. Le député veut-il dire que c'est lui qui a fait cette remarque et qu'il la retire? Est-ce cela qu'il veut dire à la Chambre?

M. Brisco: C'est exact, monsieur le Président.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'INTERJECTION EMPLOYÉE PAR UN DÉPUTÉ AU COURS DU DÉBAT DE LA JOURNÉE PRÉCÉDENTE

M. Sid Fraleigh (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quand j'ai tenté hier de relever certaines erreurs d'ordre économique dans le discours du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il y a eu une interjection qui m'a échappé sur le coup. Toutefois, monsieur le Président, cette interjection de la part du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) figure bel et bien au hansard et nécessite des excuses à la Chambre. Je ne lui demande pas de s'excuser auprès de moi, car j'ai été insulté par des spécialistes. Il n'a pas à me faire la leçon. Cependant, il doit des excuses à la Chambre.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le député ne me facilite pas la tâche. Bien entendu, je retire l'expression que j'ai utilisée. J'avais cependant de bonnes raisons de l'employer.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

M. Waddell: Je ne vais pas la répéter. Je retire ce propos et, pendant que j'y suis . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) veut bien se rasseoir, je lui permettrai d'invoquer le Règlement à son tour.

RÉTRACTATION DE PROPOS CONCERNANT UNE MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, puisque nous voilà tous et toutes dans d'aussi généreuses dispositions, je voudrais retirer les propos que j'ai tenus au début de ma question, quand j'ai dit que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) était difficile à trouver. Elle est manifestement bien à la Chambre maintenant. Seulement, j'aurais voulu qu'elle y soit au début de la séance.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je signale à la Chambre et au député que le bureau de recherche de ce dernier avait été averti que j'arriverais en retard.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 18^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 18^e^ rapport du comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LA SITUATION DES POMPIERS DE L'AÉROPORT DE VAL-D'OR

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, il est de mon devoir en tant que député d'Abitibi de présenter une pétition provenant des pompiers de l'aéroport de Val-d'Or concernant 12 pompiers qui sont sans contrat de travail depuis le mois de juillet 1984.

[*Traduction*]

OPPOSITION À DES DISPOSITIONS DU BUDGET

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions, l'une venant du *Women's Resources Centre* de Kamloops qui s'élève contre les dispositions du budget fédéral qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des familles, et une autre provenant d'un certain nombre de femmes de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui demandent au gouvernement d'annuler les augmentations de taxes injustes contenues dans le budget, notamment celles qui touchent les femmes et les familles.

Questions au Feuilleton

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, un peu en retard, je voudrais présenter une pétition de personnes de ma circonscription qui protestent contre la décision de la Chambre de désindexer les allocations familiales. Cette pétition et les nombreuses autres déjà reçues demeureront comme un témoignage de l'entêtement du gouvernement.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter quelques pétitions venant de Canadiens qui, entre autres choses, demandent au gouvernement de ne pas désindexer les allocations familiales et qui font remarquer qu'il est réellement nécessaire de rendre le régime fiscal plus équitable.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 403 et 410.

[*Texte*]

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GRC

Question nº 403—**M. Cassidy:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 4484 de la première session de la 32e législature, quelle partie de la diminution de 209.3 millions de dollars du passif du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRGRC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 19.8 p. 100 à 11.2 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRGRC à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRGRC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRGRC au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1974, les évaluations actuarielles du CPRGRC étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1974, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement serait de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluaient un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100.

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRGRC de 209 millions de dollars, montant qui comprenait une diminution dans le passif des pensionnés d'environ 163 millions de dollars; et

b) de réduire de 19.8 p. 100 à 11.2 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 8.6 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 6.3 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.

3. On n'a pas consulté les représentants des pensionnés du CPRGRC au sujet des modifications apportées aux hypothèses économiques utilisées pour évaluer le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les prestations des retraités n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Question nº 410—**M. Cassidy:**

1. Depuis 1952, par année, quels contributions et autres paiements de l'employeur aux régimes de pensions, exprimés en pourcentage de la liste de paie, le gouvernement a-t-il effectués pour financer les prestations des régimes de pensions et leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Pour les mêmes années, quelle proportion des contributions de l'employeur et des cotisations des employés aux régimes de pensions et des autres paiements effectués pour financer les prestations des régimes de pensions et leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada ont été effectués par le gouvernement à titre d'employeur?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

1. Contributions et autres paiements de l'employeur aux régimes de pensions, exprimés en pourcentage de la liste de paie, pour financer les prestations des régimes de pensions, leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et les membres de la Gendarmerie royale du Canada

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1952-1953	13.6	11.9	7.5
1953-1954	16.3	12.1	9.9
1954-1955	6.9	10.6	8.1
1955-1956	5.8	11.0	9.2
1956-1957	12.1	11.3	15.1
1957-1958	11.8	10.9	11.8
1958-1959	5.4	10.7	10.8
1959-1960	5.8	11.0	9.1
1960-1961	5.7	8.3	14.9
1961-1962	6.2	10.4	8.6
1962-1963	6.4	10.7	9.7
1963-1964	6.6	115.3*	34.1*
1964-1965	49.5*	12.9	13.0
1965-1966	8.6	13.0	11.4
1966-1967	10.9	18.5	14.3
1967-1968	10.4	18.9	15.3
1968-1969	11.7	24.1	19.2
1969-1970	11.3	22.4	20.5
**1970-1971	10.6	22.4	20.9
1971-1972	9.2	19.4	17.5

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1972-1973	9.4	21.8	15.8
1973-1974	8.7	29.6	14.8
1974-1975	11.4	31.8	14.5
1975-1976	10.7	33.7	15.3
1976-1977	10.3	30.7	16.3
1977-1978	10.4	28.1	17.2
1978-1979	11.1	20.6	21.6
1979-1980	10.0	16.6	17.3
1980-1981	11.0	16.9	14.5
1981-1982	13.2	19.3	12.8
1982-1983	10.9	18.3	12.4
1983-1984	10.8	19.0	12.8
1984-1985	11.0	19.5	12.9

* Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-1965, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

** Indexation des prestations établie à partir du 1er avril 1970.

2. La proportion des contributions de l'employeur et des cotisations des employés aux régimes de pensions et des autres paiements effectués par le gouvernement en tant qu'employeur pour financer les prestations des régimes de pensions, leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et les membres de la Gendarmerie royale du Canada

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1952-1953	70.2	64.1	55.5
1953-1954	59.2	64.7	62.2
1954-1955	54.2	61.9	57.3
1955-1956	50.0	62.8	60.6
1956-1957	67.8	63.9	71.5
1957-1958	67.1	63.3	66.2
1958-1959	48.5	62.4	64.4
1959-1960	49.7	63.1	60.3
1960-1961	47.0	56.0	69.6
1961-1962	47.9	62.5	57.0
1962-1963	48.3	62.8	59.9
1963-1964	48.8	94.8*	84.0*
1964-1965	88.3*	67.2	66.6
1965-1966	56.7	68.9	68.5
1966-1967	66.8	82.1	78.3
1967-1968	63.7	79.9	77.7
1968-1969	67.6	82.7	80.9
1969-1970	65.2	80.2	80.0
**1970-1971	64.1	79.3	73.4
1971-1972	61.3	76.2	73.9
1972-1973	61.2	78.3	72.9
1973-1974	59.8	82.2	70.9
1974-1975	66.3	83.9	70.6
1975-1976	64.6	84.9	71.3
1976-1977	61.7	83.4	71.8
1977-1978	60.4	81.2	71.2
1978-1979	61.9	76.2	75.8
1979-1980	59.9	72.3	72.1
1980-1981	61.6	73.0	68.6
1981-1982	66.6	76.2	65.9
1982-1983	61.7	74.9	65.5
1983-1984	61.6	75.6	65.4
1984-1985	62.3	76.5	66.4

* Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-1965, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

**Indexation des prestations établie à partir du 1er avril 1970.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois que les partis s'entendent pour débattre les projets de loi C-46, C-47 et C-48 tous en même temps, à l'étape de la troisième lecture. Je n'ai aucune objection à ce que celui dont nous sommes saisis en ce moment soit lu maintenant pour la troisième fois, mais je crois qu'on s'entend pour les étudier tous les trois ensemble à cette étape. J'aurai une motion à proposer plus tard à cette fin. Je crois que, avec le consentement unanime, la troisième lecture devrait avoir lieu plus tard, cet après-midi . . .

M. le Président: Parfait. Je saisis le but de la motion. J'en conclus que l'intention est de reporter la troisième lecture du C-46, pour le moment du moins. On pourrait consentir à passer à cette étape plus tard dans la journée.

* * *

LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1510)

M. le Président: Les députés le savent, il y a au *Feuilleton* d'aujourd'hui 43 motions visant à modifier le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, à l'étape du rapport.

Les motions nos 1, 3A et 3B devraient être groupées pour le débat et il faudrait procéder au vote de la façon suivante:

a) un vote affirmatif sur la motion no 1 nécessite la mise aux voix de la motion no 3B;

b) un vote négatif sur la motion no 1 est également valable pour la motion no 3B;

c) la motion no 3A sera mise aux voix séparément.

Les motions nos 2 et 3 comportent un vice de procédure aux yeux de la présidence, car elles semblent proposer une modification de fond à l'article d'interprétation, ce qui n'est pas permis. A cet égard, je signale au député la décision rendue par un de mes prédécesseurs le 21 mai 1970, qui dit notamment ceci:

> Il n'est pas permis de proposer des modifications de fond ou de nature déclaratoire au sujet de l'article d'interprétation d'un projet de loi;

Par ailleurs, la motion no 3 va au-delà du principe du projet de loi adopté à l'étape de la deuxième lecture.

Les motions nos 3A et 3B ont été examinées en même temps que la motion no 1.

Les motions nos 4, 4A et 5 seront groupées pour le débat et le vote se déroulera comme suit:

a) un vote affirmatif sur la motion no 4 dispense de mettre la motion no 4A aux voix;

b) un vote négatif sur la motion no 4 nécessite la mise aux voix de la motion no 4A;

c) La motion no 5 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 6 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 7, 11, 11A, 15, 17, 22, 23, 25, 27, 32, 32A, 33 et 33A visent à ajouter de nouveaux concepts au projet de loi et vont par conséquent au-delà de la portée du projet de loi et du principe adopté à l'étape de la deuxième lecture.

De même, la motion no 8 vise, elle aussi, à ajouter un nouveau concept au projet de loi et elle empiète en outre sur la prérogative financière de la Couronne. Je reporte le député au commentaire 773(7) de la Cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

[*Traduction*]

Les motions nos 9 et 10 seront groupées pour le débat. Un vote affirmatif sur la motion no 9 dispense de mettre la motion no 10 aux voix. Un vote négatif sur la motion no 9 nécessite la mise aux voix de la motion no 10.

Je pourrais interrompre ma décision pour signaler que sauf erreur, la décision concernant les motions de la députée de Mount Royal (Mme Finestone) peut très bien changer, ce qui ne me dispense pas de devoir faire maintenant les commentaires que j'ai à faire.

Les motions nos 11 et 11A ont été examinées en même temps que la motion no 7.

[*Français*]

Les motions nos 12, 13 et 14 seront groupées pour les fins du débat et feront l'objet d'un vote de la façon suivante:

a) un vote affirmatif sur la motion no 12 évite la nécessité de mettre aux voix les motions nos 13 et 14;

b) un vote négatif sur la motion no 12 disposera de la motion no 14, et la motion no 13 fera l'objet d'un vote distinct.

J'ai disposé de la motion no 15 en même temps que de la motion no 7.

[*Traduction*]

La présidence a de la difficulté à comprendre l'esprit de la motion no 16. Avant de rendre une décision, la présidence compte demander au député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), au nom duquel la motion est inscrite, d'en expliquer l'objet. Il pourrait le faire lorsque ce sera le tour de la motion, dans l'ordre numérique, ou plus tard, s'il y a des observations à faire au sujet de la procédure; j'en dirai davantage à ce sujet plus tard.

La motion no 17 a été examinée en même temps que la motion no 7.

La motion no 18 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 19, 20, 21 et 26 seront groupées pour le débat et on procédera au vote de la façon suivante:

a) un vote affirmatif sur la motion no 19 dispense de mettre les motions nos 20 et 21 aux voix;

b) un vote négatif sur la motion no 19 nécessite la mise aux voix de la motion no 20;

c) un vote affirmatif sur la motion no 20 dispense de mettre la motion no 21 aux voix;

d) un vote négatif sur la motion no 20 nécessite la mise aux voix de la motion no 21;

e) la motion no 26 sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

J'ai déjà disposé des motions nos 22, 23 et 25.

La motion no 24 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

J'ai déjà disposé des motions nos 26 et 27.

La motion no 28 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 29, 30 et 31 feront l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

La motion 31A vise à prévoir dans le projet de loi des dispositions facilitant l'exécution des ordonnances rendues en vertu du paragraphe 2 de l'article 20. Ce sera possible par l'entremise d'un organisme fédéral devant être créé en adoptant une motion qui sera proposée à l'étape du rapport d'un autre projet de loi dont la Chambre est saisie. La motion anticipe donc non seulement sur l'adoption d'un autre projet de loi à l'étude, mais également sur l'adoption d'une motion devant être proposée à l'étape du rapport de ce projet. La motion dépasse donc manifestement la portée du projet de loi qu'elle vise à modifier, le C-47, et elle est donc irrecevable. Je demande au député de se reporter aux *Journaux* du 28 mars 1969, page 863.

Nous avons déjà examiné les motions nos 32, 32A, 33 et 33A en même temps que la motion no 7.

La motion no 34 empiète, semble-t-il, sur la prérogative financière de la Couronne et elle ne peut donc pas être proposée à la Chambre.

La motion no 35 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion no 36 également.

Pour résumer, les motions qui posent un problème de procédure à la présidence sont les suivantes: les motions nos 2, 3, 7, 8, 11, 11A, 17, 22, 23, 25, 27, 31A, 32, 32A, 33, 33A et 34. En outre, la présidence a demandé des éclaircissements quant à l'objet de la motion no 16, soit en privé, soit quand les députés présenteront des arguments de procédure. J'ai l'intention d'avoir une discussion en privé avec le député ou lorsque la motion sera à nouveau mise en délibération, ou à tout autre moment qui lui conviendra.

J'en déduis que certains députés souhaitent peut-être présenter des arguments de procédure. Je ne sais pas encore si je dois prévoir du temps pour assimiler toutes ces notes et je m'efforcerai d'entendre les arguments de procédure plus tard aujourd'hui, ou, si la question revient sur le tapis, un autre jour, le plus tôt possible.

Je comprends que les députés se sont peut-être entendus au sujet de l'étape du rapport et c'est pourquoi je suis disposé à entendre les arguments dès à présent, si les députés sont prêts à les présenter. Je suis également disposé à les entendre plus tard aujourd'hui. En effet, si les critiques, les leaders parlementaires ou les whips pouvaient me dire quel moment leur conviendrait, le mieux, je serais disposé à revenir pour leur permettre de présenter leurs arguments. S'ils sont prêts à le faire immédiatement, je vais leur donner la parole à cette fin.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si on me permet, je ne sais pas si nous avons eu la possibilité de consulter les critiques de l'opposition. Je n'ai pas parlé aux leaders parlementaires de la question de procédure pour ce qui concerne cette affaire.

Cependant, j'y vois au départ une difficulté. J'ai lu non sans intérêt vos observations préliminaires concernant la recevabilité de tout un éventail d'amendements à l'étape du rapport. Votre Honneur estime que nous pourrions envisager d'étudier les motions nos 1, 3 et 3A. L'ennui, c'est que j'ai des objections à formuler contre les motions nos 1 et 3B—je pense que c'est bien cela—et si nous les discutons immédiatement nous risquons à un certain moment que Votre Honneur décide de les déclarer irrecevables. Il y aurait peut-être lieu de trancher sans retard les questions de procédure et d'étudier une motion qui est acceptable pour tous les partis.

• (1520)

M. le Président: Puis-je savoir s'il y a des difficultés à ce que je mette en discussion le prochain groupe, celui des motions nos 4, 4A et 5? Si le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) désire présenter une argumentation au sujet des motions nos 1 et 3A, ou 1 et 3B, je suis disposé à appeler les motions nos 4, 4A et 5, et à retarder la discussion de procédure.

Les députés sauront que cette façon de faire cherche à éviter que le Président déclare simplement les choses irrecevables, comme il en a le droit. C'est une démarche pour voir si les députés désirent présenter des oppositions. Il faut que le débat commence. Je propose donc de déclarer recevables les motions nos 4, 4A et 5, et de les mettre en discussion en groupe, et dire comme je l'ai déjà indiqué quel effet cela aurait sur elles et d'accorder un répit à certains députés. Et alors, je suppose, si le débat cessait sur ces questions, nous pourrions alors discuter de la question de procédure. Est-ce que cela convient?

M. Gauthier: Parfaitement.

M. Deans: Monsieur le Président, deux choses me sont venues à l'esprit. Tout d'abord, et j'espère que cela sera reçu dans le même esprit que je le présente, je me demande si la présidence voudrait envisager la possibilité, dans les questions de ce genre où les décisions sont tellement complexes, d'essayer un système consistant à communiquer peut-être aux leaders parlementaires la décision par avance, ou même une décision préliminaire. Un des problèmes—et je vois la difficulté du point de vue de la présidence—c'est ce qui va . . .

M. le Président: Sauf le respect, puis-je simplement répondre au député que je ne vois pas d'objection à cette idée. Puis-je lui expliquer simplement le problème technique? Évidemment, des motions d'amendement peuvent être inscrites au *Feuilleton* jusqu'à la dernière minute, en fait jusqu'à 18 heures, la veille. Par conséquent, la présidence n'est pas en mesure de faire savoir le moindrement son opinion préléminaire avant midi ou midi et demi environ. Ce qui arrive, donc, et c'est arrivé aujourd'hui, c'est que dès que j'en ai terminé avec une opinion, elle est dactylographiée et, comme aujourd'hui, elle est immédiatement remise au leader parlementaire. Je ne connais pas de moyen plus rapide de diffuser mon jugement préliminaire.

M. Deans: Très bien. Je comprends cela, monsieur le Président. L'autre point que je tiens à faire valoir, c'est que nous avons convenu entre nous de terminer toutes les étapes du débat de ce projet de loi d'ici à demain soir. Je supplie mes collègues de ne pas débattre trop longuement des jugements, car la période réservée au débat du projet de loi s'en trouvera nécessairement réduite. Il pourra alors être très difficile de terminer le tout.

M. Hnatyshyn: Puis-je revenir seulement là-dessus? Je ne saurais souscrire davantage à ces observations, monsieur le Président, mais cela ne doit pas nous empêcher de faire de brèves interventions sur l'admissibilité procédurale des divers amendements. Je crois que nous pouvons épargner encore plus de temps. En fait, il y a à mon avis un certain nombre d'amendements qui, tout en ayant été consciencieusement pesés par les députés qui les proposent, sont tout simplement irrecevables et, en les rejetant tout de suite, nous pourrions gagner du temps. Je crois que votre suggestion est très bonne, monsieur le Président. Lorsque nous en aurons terminé avec la première ronde de débats, nous pourrons nous réunir à une heure convenue, présenter brièvement nos observations sur le reste des points de procédure, puis laisser la présidence rendre son jugement.

M. le Président: Puis-je éclaircir cela pour tout le monde? Allons-nous entendre des points de procédure à 16 heures?

M. Gauthier: Non.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ne veut pas entendre de points de procédure?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je crois qu'il vaudrait mieux que nous commencions tout de suite le débat. Le seul problème, c'est que la présidence a jugé recevables les motions nos 4, 4A et 5. Celles-ci devraient être débattues maintenant, mais le problème c'est que le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) siège au comité en ce moment et qu'il ne peut donc pas proposer sa motion. C'est là le seul problème que je vois.

M. Deans: Un autre député peut les proposer. Allez-y, faites-le.

M. Gauthier: Non, le député lui-même doit les proposer.

M. Deans: Du consentement unanime.

M. Gauthier: Les députés m'accordent-ils le consentement unanime pour présenter cette motion?

M. Deans: Bien sûr!

M. Gauthier: Très bien.

M. le Président: Nous perdons le temps qui devrait être consacré à l'argumentation sur les questions de forme. C'est tout le temps qui devrait y être consacré.

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si nous allons débattre les motions nos 1, 3A et 3B?

M. le Président: Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) me fait savoir que les motions nos 1 et 3B sont irrecevables. Il veut formuler une argumentation en ce sens. J'en déduis donc que la Chambre consent à ce que nous mettions maintenant en discussion les motions nos 4, 4A et 5 et à ce que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) les propose, avec le consentement de la Chambre, au nom du député de York-Sud-Weston, ou du moins la motion qui est inscrite au nom de ce député.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 8, en retranchant les lignes 35 à 43, page 5, et les lignes 1 à 5, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«si les époux ont vécu séparément pendant au moins un an avant le prononcé de la décision sur l'action en divorce et vivaient séparément à la date d'introduction de l'instance.»

M. Jean-Robert Gauthier, au nom de M. Nunziata, propose:

Motion nº 4A

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 8, en supprimant les lignes 41 à 43, page 5 et les lignes 1 à 5, page 6.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 8, en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 5, page 6, ce qui suit:

«(3) La juridiction ne peut accorder le divorce que pour les causes visées à l'alinéa (2)*b*) si l'échec du mariage ne peut être établi pour la cause visée à l'alinéa (2)*a*).»

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des motions nos 4 et 5. La première vise à faire en sorte que la Loi sur le divorce du Canada ne tienne compte que de l'échec du mariage comme cause de divorce sans qu'il y ait d'attribution de blâme à un conjoint par l'autre. C'est ce que visait la mesure présentée à l'origine et c'est ce que demandent les organismes féminins de tous les coins du Canada. C'est ce que demande le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et c'est aussi ce qu'ont recommandé la majorité des membres du comité sénatorial qui a examiné la question. Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'en fait on ne peut pas attribuer de blâme à l'un des deux conjoints. De fait, l'un des deux conjoints peut être dans le tort alors que l'autre ne l'est pas du tout. Cependant, dans l'intérêt des enfants, au cas où il y aurait possibilité de réconciliation et pour permettre de prendre des arrangements convenables pour la garde des enfants et les droits de visite, nous jugeons qu'il voudrait beaucoup mieux que le divorce soit accordé à cause de l'échec du mariage après un an de séparation et non en fonction d'une accusation quelconque, comme le prévoit la loi actuelle.

La motion nº 5 propose que, si la motion nº 4 n'est pas adoptée, autrement dit, si l'on maintient la notion de blâme dans la loi, cette notion ne sera utilisée que dans les situations où il y a une urgence quelconque ou une raison réelle de procéder rapidement. Les députés s'en souviendront, c'est l'argument qu'on avait invoqué pour rétablir le principe de l'attribution de blâme. Cela visait les situations où un conjoint avait été victime d'une attaque, où les enfants étaient maltraités ou bien dans les cas bien évidents d'échec du mariage, afin que le couple ne soit pas obligé d'attendre un an et puisse obtenir le divorce plus rapidement.

De toute évidence, il est inutile de prévoir ces motifs d'attribution de blâme si le couple est déjà séparé depuis un an. Selon l'amendement que nous proposons, la motion nº 5, si la notion d'attribution de blâme est maintenue, celle-ci ne devrait servir que dans les cas d'urgence réelle et, en temps normal, on aurait recours aux dispositions qui permettent d'accorder le divorce après une période de séparation d'un an.

M. Speyer: Monsieur le Président, je n'avais pas vu que la députée du parti libéral était debout. Comme l'amendement est presque identique, je vais laisser la parole à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et je répondrai après aux deux députées.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Je vous remercie, monsieur le Président et je remercie le secrétaire parlementaire. Pour l'essentiel, les deux motions visent à supprimer la notion de culpabilité dans le projet de loi sur le divorce. Je crois que la loi créera inutilement des difficultés car, si nous maintenons cette notion de faute, soit l'adultère ou la cruauté physique ou mentale, il faudra tenter de recueillir tous les faits tendant à prouver qu'il y a eu faute, c'est-à-dire engager des avocats et préparer un dossier en vue de la poursuite.

Si je me souviens bien, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a dit que l'on cherche, par les dispositions du projet de loi portant sur l'attribution de blâme, à faciliter le divorce dès lors que l'une de ces fautes a été commise. Actuellement, le conjoint non coupable peut obtenir d'une cour provinciale une ordonnance provisoire ayant trait à la garde et à la pension alimentaire. D'après moi, c'est une démarche coûteuse, vindicative et longue. Il semble aussi y avoir contradiction. Si on peut faire une demande de divorce dans les cas de fautes, soit l'adultère et la cruauté physique ou mentale, on ne peut les invoquer pour obtenir une ordonnance de garde ou de pension alimentaire. Il est assez rare que l'on ait recours à ces motifs. D'après moi, il suffit que le mariage ait échoué et qu'il y ait eu séparation pendant un an. Mais si le gouvernement maintient les dispositions concernant la faute, je suis prête à appuyer l'amendement n° 5 présenté par le député de Burnaby (M. Robinson). Si le mariage échoue et qu'il s'écoule plus d'un an avant que soit déposée l'action en divorce, la notion de faute ne devrait pas entrer en ligne de compte.

● (1530)

M. Speyer: Monsieur le Président, je constate que les arguments des critiques des partis de l'opposition tournent autour du même principe. Lorsque les libéraux ont présenté leur projet de loi sur le divorce, l'un des éléments fondamentaux de cette mesure était le divorce sans responsabilité. Bien des gens sont en faveur d'un tel principe. Mais le gouvernement n'a pas voulu emprunter cette voie-là. On aurait donc tort de prétendre que le projet de loi à l'étude se fonde sur le principe de la non responsabilité. C'est une solution mitoyenne puisqu'elle réduit de trois à un an la période de séparation prévue pour qu'il y ait rupture du mariage. Il s'agit d'une mesure sociale très rationnelle et très avant-gardiste pour les gens qui ne veulent pas exposer leur vie privée sur la place publique.

Mais notre parti considère que le principe de la faute doit être maintenu en ce qui concerne la cruauté et l'adultère. Nous considérons, en effet, que le mariage est un contrat peu ordinaire. Au demeurant, il est élevé au rang de sacrement dans certaines Églises, notamment l'Église catholique. Il arrive que ce contrat soit gravement violé et c'est pour cela que les personnes concernées doivent pouvoir intenter des poursuites. Nous avons donc fait un choix politique. Ce n'est pas une question de bien et de mal, mais de préférence politique. Nous maintenons le principe de la faute comme motif de divorce dans les cas de cruauté et d'adultère pour les personnes qui en sont les victimes.

Le président suppléant (M. Charest): Débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Speyer: Monsieur le Président, allons-nous passer aux votes maintenant ou attendre à la fin?

M. Gauthier: Maintenant.

Le président suppléant (M. Charest): Que je sache, on demandera maintenant à la Chambre de se prononcer sur les motions qui sont regroupées et qui ne sont pas contestées. Si une mise aux voix est nécessaire, elle sera reportée.

Le vote porte sur la motion n° 4 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte maintenant sur la motion n° 4A inscrite au nom du député de York-Sud-Weston (M. Nunziata). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Speyer: Dans l'analyse de l'étape du rapport qu'il a faite il y a 15 minutes environ, le Président a signalé que puisque la motion n° 4 avait été rejetée, la Chambre devrait se prononcer sur la motion n° 4A. Est-ce bien là sa décision?

M. Frith: Tout à fait exact.

Le président suppléant (M. Charest): En effet. C'est exactement ce que nous faisons. La motion n° 4 ayant été rejetée, la motion n° 4A doit être mise aux voix.

Ainsi, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion de M. Nunziata est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte maintenant sur la motion nº 5, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion de M. Robinson est rejetée.)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 9, en retranchant les lignes 29 à 39, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux circonstances de l'espèce, d'attirer l'attention de son client sur les dispositions de la présente loi qui ont pour objet la réalisation de la réconciliation des époux,».

—Monsieur le Président, en vertu de cet amendement l'avocat ne sera plus tenu d'aviser les parties de l'existence de services de médiation. Je sais que les avocats sont nombreux parmi nous, mais je suis persuadée que vous comprendrez que dans le cas de bien des couples traumatisés par un divorce ou une séparation, leur conseiller juridique peut être en conflit d'intérêts. En effet, la principale fonction d'un avocat est de défendre les intérêts de son client ou de sa cliente. C'est ce que lui impose la loi. Or, les avocats sont en position de conflit d'intérêts aux yeux du barreau qui les empêche de rencontrer les deux époux à moins que chacun d'eux ne soit représenté ou conseillé par son propre avocat. En outre, cela ne rapporte absolument rien sur le plan monétaire aux avocats.

● (1540)

Je propose que, au lieu de laisser cette responsabilité à un tribunal ou à un tiers affilié, nous la laissions aux avocats affiliés qui se chargeront de faire connaître aux intéressés toutes les solutions qui s'offrent à eux au lieu de présenter une demande en divorce. Voilà pourquoi je voudrais qu'un tiers neutre fasse savoir au couple en cause que diverses possibilités existent, notamment la médiation, la conciliation, l'intervention d'un avocat nommé lorsque la garde des enfants est contestée, l'existence de gardiens officiels, les tribunaux de la famille, ainsi de suite. En fait, cet amendement permettrait aux conjoints en rupture de mariage de s'entendre. Monsieur le Président, discutons-nous des dispositions à caractère obligatoire, dans la deuxième partie?

M. Speyer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, avec votre permission, pour rappeler certaines choses à la députée. La motion nº 6 telle que libellée par elle doit être considérée au même titre que la motion nº 7 qui a déjà été jugée irrecevable. En d'autres mots, la présidence ayant déclaré que la médiation obligatoire n'entrait pas dans le cadre de ce projet de loi, la motion nº 6 n'est peut-être pas logique telle que rédigée. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Toutefois, je ne pense pas que la députée devrait aborder maintenant le sujet des conférences familiales obligatoires pour la bonne raison qu'il a déjà été jugé irrecevable.

Le président suppléant (M. Charest): Une petite précision: je rappelle que je permettrai qu'on en débatte parce que la motion comme telle n'a pas été déclarée irrecevable.

Mme Finestone: Monsieur le Président, de toute évidence, la motion nº 7 découle de la motion nº 6. Je comptais proposer une solution différente, soit une séance de conciliation obligatoire, à moins que les circonstances de l'affaire en cause soient telles que la conciliation soit évidemment inopportune. Je crois comprendre que la présidence a jugé la conférence obligatoire inacceptable et l'exclue, mais je ne vois pas comment nous pourrions discuter la motion nº 6 si je ne puis tenter d'établir la nécessité de la conférence obligatoire dont parle la motion nº 7.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je fais face au même dilemme que la députée de Mont-Royal (Mme Finestone). Mon parti est certes prêt à accepter la notion de médiation, ou tout au moins l'idée d'une rencontre unique. Cependant, il semble bel et bienimpossible d'en discuter si nous perdons la motion nº 7.

M. Speyer: A la motion nº 6, nous traitons des obligations qui incombent à l'avocat. La motion nº 6 vise à abolir l'obligation pour l'avocat de discuter avec le conjoint de la possibilité d'une réconciliation et de l'informer des services d'orientation conjugale qu'il connaît et qui pourraient aider les conjoints à se réconcilier. Qu'on ait foi ou non dans la réconciliation obligatoire, cela ne me semble pas une très grande obligation pour l'avocat de dire à son client qu'il existe des services d'orientation conjugale auxquels il pourrait recourir s'il songeait à une réconciliation. C'est là un devoir social que, à mon avis, l'avocat doit à son client ou à sa cliente. Quoi qu'on puisse penser de la médiation obligatoire, il me semble que l'avocat devrait avoir cette obligation.

A dire vrai, j'ose espérer que la députée de Mount Royal (Mme Finestone) retirera cette motion, car j'estime que les avocats rendent service à la société en informant les clients qui viennent les consulter pour la première fois qu'ils pourraient avoir recours à des services d'orientation et de consultation.

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, et même si je le regrette infiniment, car une conférence obligatoire contribuerait à réduire de beaucoup les frais de l'État, j'admets que la situation est impossible et, pour ce motif, je demande à retirer ma motion.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la députée retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 6 est retirée.)

Le président suppléant (M. Charest): Nous passons donc au groupe suivant qui comprend les motions nºs 9 et 10.

M. Chris Speyer, au nom du ministre de la Justice, propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 11, en retranchant les lignes 17 à 21, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«enfants à charge et, en l'absence de tels arrangements, de surseoir au prononcé du divorce jusqu'à leur conclusion;».

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je désire retirer la motion nº 10 et, si vous le permettez, proposer un amendement à la motion nº 9.

Le président suppléant (M. Charest): La députée retire la motion nº 10. Le consentement de la Chambre est superflu, car ladite motion n'a pas été lue à la Chambre. Si je comprends bien, la députée désire maintenant proposer un amendement à la motion nº 9. Est-ce exact?

Mme Finestone: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): La députée désire-t-elle le faire maintenant ou au cours du débat?

Mme Finestone: Je désire le présenter au cours du débat, monsieur le Président.

M. Speyer: Monsieur le Président, le but de la motion nº 9, comme vous pouvez le voir, est de forcer la conclusion d'arrangements pour les aliments des enfants, faute de quoi le tribunal doit surseoir au prononcé du divorce. Le projet de loi original disait que les tribunaux pouvaient rejeter la demande de divorce en l'absence d'arrangements satisfaisants. Après une étude préalable du Sénat, on a recommandé au gouvernement, dans des circonstances semblables à propos des enfants, de surseoir au divorce plutôt que de le rejeter.

Nous estimons que le Sénat a raison et la motion présentée à la Chambre est donc celle qu'il a approuvée et recommandée. Le gouvernement accepte les raisons qui ont conduit le Sénat à faire cette proposition visant à donner aux tribunaux le pouvoir de surseoir plutôt que de rejeter. Cela me paraît plein de bon sens.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je comprends que le ministre de la Justice (M. Crosbie) ait accepté la recommandation du Sénat. Il est important, je le conçois, qu'on puisse surseoir au prononcé du divorce, mais je ne pense pas que l'application du principe doive être limitée au seul intérêt des enfants. Lors de la dissolution d'un mariage, il faut s'occuper du sort des époux aussi bien que de celui des enfants. J'estime que nous devons protéger toutes les parties sans rien négliger de la responsabilité des époux. Afin d'assurer qu'un tribunal rendra une décision équitable et juste pour tous, je pense qu'il doit tenir compte de divers facteurs avant de rendre cette décision. Il peut s'agir simplement du délai accordé avant qu'une pension ne devienne exigible ou qu'elle ne soit répartie.

● (1550)

Il y a un certain nombre de faits à envisager. Il faut tenir compte de l'âge du conjoint, de la durée du mariage, du mode de vie et des possibilités d'emploi. Chaque conjoint a le droit de mener une vie digne après l'échec du mariage et un pareil échec ne devrait pas réduire un conjoint à la misère. Le mode de vie des deux conjoints ou des enfants doit être maintenu quand la chose est possible à un niveau analogue à celui dont ils jouissaient durant ce mariage.

On a constaté que les pères de famille obtiennent rarement beaucoup pour ce qui est de l'accès auprès des enfants. A mon sens, il faut tenir compte des deux conjoints dans nos délibérations. On a constaté également que les femmes s'appauvrissent souvent après le divorce. Il faut donc évaluer minutieusement les mécanismes de la pension alimentaire avant d'accorder un divorce.

On a constaté qu'après le divorce le niveau de vie des hommes s'accroît de 72 p. 100 tandis que celui des femmes baisse de 43 p. 100. Il faut songer au conjoint aussi bien qu'aux enfants quand 43 p. 100 des familles monoparentales ont à leur tête des femmes qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. La décision au sujet de la pension alimentaire a une répercussion sur le conjoint et l'enfant.

Je ne comprends pas pourquoi nous devrions permettre au tribunal de tenir compte uniquement de l'enfant et non des parents en l'occurrence. A mon avis, on ne peut considérer cela isolément. Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-47 concernant le divorce et les mesures accessoires, à l'article 11, en insérant immédiatement après le mot «charge» à la première ligne de la motion, les mots

«et le conjoint».

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'appuie cet amendement qui traite d'une question extrêmement importante. Je crois que le gouvernement s'est montré inutilement insensible aux problèmes économiques des femmes divorcées et aux difficultés qu'elles ont à percevoir des pensions alimentaires et à obtenir de bonnes conditions.

Les changements que l'on propose d'apporter contribueraient à supprimer de la loi la dernière protection que celle-ci conférait aux divorcées, soit la possibilité que le divorce ne soit pas accordé lorsque les conditions n'en sont pas satisfaisantes.

Nous savons que les Canadiennes n'ont eu que trop peu de garanties du point de vue économique. Dans la famille canadienne moyenne, c'est la femme qui reste à la maison pour s'occuper des enfants. C'est la femme qui renonce aux possibilités économiques d'une meilleure formation. C'est la femme qui doit tout à coup se trouver un emploi par suite d'un divorce. C'est le niveau de vie de la femme qui diminue d'un bon 42 p. 100, alors que celui de l'homme, un an après le divorce, s'accroît de 73 p. 100 en moyenne. Tout cela montre que les femmes canadiennes sont énormément désavantagées lors du divorce.

Des amis m'ont conseillé de ne pas répandre l'idée que le divorce est financièrement avantageux pour le mari, car un plus grand nombre d'hommes pourraient alors être tentés d'améliorer leur niveau de vie en divorçant.

Le malheur est que le divorce est extrêmement coûteux, sans compter tous les autres problèmes qu'il suscite pour les conjoints comme pour les enfants. La baisse du niveau de vie que subissent les Canadiennes est absolument déraisonnable. Je vais intervenir à propos d'autres motions visant à offrir davantage de garanties aux Canadiennes.

C'est là une motion éminemment sensée qui prévoit de surseoir au prononcé du divorce tant que le soutien économique des enfants n'est pas assuré. Évidemment, la motion parle de conjoint et ne précise pas s'il s'agit de la femme ou du mari, mais c'est habituellement la femme qui a la garde des enfants. Dans la plupart des cas, c'est la femme qui est désavantagée et qui a besoin de protection, et il semble éminemment raisonnable et juste que les conjoints soient amenés à accepter que l'on sursoie au prononcé du divorce jusqu'à ce que des arrangements économiques raisonnables et juste soient pris.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'ai écouté les interventions des députés avec beaucoup d'intérêt. Leurs arguments étaient parfois convaincants, mais l'esprit de la loi consiste à ne pas refuser ni accorder le divorce pour des raisons économiques. C'est le premier principe sur lequel nous nous sommes appuyés.

L'autre facteur dont nous avons tenu compte est la recommandation du Sénat concernant les enfants et nos obligations internationales dans le cadre de la convention internationale sur les droits civils et politiques, selon laquelle les parties signataires doivent prendre les mesures voulues pour garantir l'égalité des droits et la responsabilité des conjoints pendant le mariage et lors de sa dissolution et, dans ce dernier cas notamment, il faut prendre des dispositions en vue de protéger les enfants éventuels du couple.

Les instances qui ont été présentées m'ont porté à réfléchir, mais en vertu de l'esprit de la loi, on ne peut ni accorder ni refuser un divorce en fonction de la situation financière d'une personne. C'est pourquoi le gouvernement ne peut pas appuyer l'amendement à la motion.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'aimerais bien appuyer cette motion parce que, comme on l'a dit tantôt, et j'entendais mon collègue qui disait que, évidemment, on n'accorde pas un divorce à quelqu'un, qu'il soit riche ou pauvre. Je suis bien d'accord sur le fait que ce n'est pas là une raison pour obtenir le divorce. Mais, actuellement, nous savons pertinemment qu'après un divorce, souvent il y a un des parents, et le plus souvent c'est la femme, qui est plus pauvre.

Et je pense qu'il est très important, à ce moment-là, qu'on étudie plus sérieusement ce qui arrivera à l'un ou à l'autre des conjoints, et non simplement le bien-être des enfants. Il est entendu que le bien-être des enfants doit être la priorité, mais nous devons absolument étudier ce qui arrivera à un des parents, et le plus souvent, c'est la femme, et comme on l'a mentionné tantôt, la pauvreté est au féminin et, dans les cas de divorce, c'est définitivement les femmes qui se retrouvent appauvries et, souvent, dans une situation financière très précaire.

Alors, j'appuie absolument cette motion.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur le sous-amendement inscrit au nom de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant au groupe de motions suivant.

[*Français*]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 12

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 15,

a) en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 11, ce qui suit:

«*b*) l'âge des époux;

b) en retranchant la ligne 45, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«que que le mariage ou son échec leur cause;»

c) en retranchant la ligne 3, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'eux dans un délai raisonnable, établi selon les responsabilités de chaque conjoint à l'égard de tout enfant à charge, selon les attentes raisonnables de chaque conjoint en matière d'emploi, et selon la conjoncture économique.»

● (1600)

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald, au nom de M. Robinson propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 15, en retranchant les lignes 32 à 45, page 11, et les lignes 1 à 3, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) L'ordonnance rendue pour les aliments d'un époux conformément au présent article vise un ou plusieurs des objectifs suivants:

a) sous réserve des alinéas *b*), *c*) et *d*), favoriser l'indépendance économique de chaque époux dans un délai raisonnable;

b) prendre en compte les avantages ou inconvénients économiques qui découlent pour les époux du mariage ou de son échec et remédier à toute difficulté économique le mariage ou son échec leur cause;

c) lorsque le mariage dure depuis longtemps et lorsqu'un époux a travaillé à plein temps au foyer et étant financièrement à la charge de l'autre époux pendant le mariage, accorder des aliments à l'époux à charge pendant le reste de son existence et égaliser les niveaux de vie des deux époux;

d) lorsqu'il y a un enfant à charge et que les époux avaient convenu, avant d'engager l'action en divorce, que l'un d'eux devrait rester au foyer à plein temps pour s'occuper de l'enfant, réaliser les conditions de cette convention dans la mesure où cela est économiquement possible.»

[*Français*]

Mme Lynn McDonald, au nom de M. Robinson, propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 15, en retranchant la ligne 45, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«que que le mariage ou son échec leur cause; et».

[*Traduction*]

Mme Finestone: Monsieur le Président, vous avez bien fait de grouper ces amendements et je m'en réjouis. Au Canada, nous reconnaissons la notion d'égalité, que j'appuie de tout cœur. Elle entraîne le partage des droits et des responsabilités et la nécessité de favoriser l'indépendance économique de tous les membres de la société. Or, dans le mariage, il faut tenir compte de certains facteurs. Cette union a des incidences sur l'indépendance économique des conjoints. En effet, ces derniers ont des choix à faire quant au rôle que chacun jouera. Ce sont des choix qui se posent maintenant dans notre société et qui, à mon avis, devraient continuer à se poser, bien qu'ils aient des conséquences sur l'indépendance économique de chacun des conjoints. Lors d'une séparation ou d'un divorce, ces facteurs nécessitent des ajustements d'ordre économique qui doivent être soupesés avec soin.

L'âge des conjoints devrait être pris en considération. Les tribunaux devraient en tenir compte dans leurs délibérations. Je dirais même qu'il faut envisager les deux extrémités du spectre. La durée de cohabitation devrait entrer en ligne de compte, certes, mais l'âge également.

Une femme qui avance en âge et qui n'a jamais travaillé à l'extérieur du foyer a besoin d'être protégée par la loi de façon permanente. Les ordonnances de durée limitée, valables pour les femmes plus jeunes, ne pourraient assurer l'autosuffisance à ces femmes. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas la volonté de travailler, mais que des forces extérieures, propres au marché et à l'économie, y font obstacle.

Il peut être nécessaire de les former et de les instruire, ce qui peut prendre plus longtemps que prévu. La maladie d'un enfant peut interrompre les études ou la formation. Ces facteurs doivent être envisagés soigneusement.

Je prétends qu'il nous faut trouver le juste milieu entre la nécessité de protéger la femme plus âgée et de former la femme plus jeune pour qu'elle ait accès au marché, si l'économie le permet, et la nécessité de laisser l'autre partie poursuivre sa vie sans supporter de charge financière indue si l'autosuffisance est possible. Ainsi, aucun des conjoints n'est lésé. Le problème, monsieur le Président, est de trouver le juste milieu, sans nuire à aucune des deux parties.

L'alinéa 15(5)*a*), visé par la motion nº 12, laisse entendre qu'un des conjoints a pu renoncer, au profit de l'autre, à une activité rémunérée, ce qui le rend dépendant de l'autre. Le nouvel alinéa reconnaîtrait cette situation et garantirait que les tribunaux prennent en considération leur situation de dépendance pendant le mariage et après son échec.

Les personnes entre 40 et 49 ans risquent quatre fois plus de divorcer que celles de 18 à 29 ans. Selon une étude américaine, citée par le ministère de la Justice dans son cahier d'information, les femmes vivant au-dessous du seuil de la pauvreté étaient beaucoup moins susceptibles de recevoir une pension alimentaire pour leurs enfants que les autres. Quarante pour cent des femmes seules vivant au-dessous du seuil de la pauvreté s'étaient vu accorder une pension alimentaire pour les enfants, alors que le chiffre était de 60 p. 100 pour les femmes plus favorisées.

Nous voudrions ajouter l'âge et la situation de mariage pour que les tribunaux sachent bien que ces facteurs doivent être pris en considération et pour qu'ils ne puissent agir à leur discrétion.

J'estime que nous devons donner aux tribunaux des directives claires, afin qu'ils tiennent compte et de l'âge et du mariage.

Essayons d'être plus clairs et plus concis. C'est pour cela que je demande dans ma motion l'addition de ces facteurs et que je demande d'appuyer cette motion.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je voudrais d'abord parler de la motion nº 12 puis, rapidement, de ma propre motion, qui porte le nº 13. La députée qui propose la motion nº 12 et insiste sur l'importance de l'âge touche un problème crucial. Je ne pense pas que sa motion s'y attaque aussi bien que la nôtre.

L'âge est certainement un facteur, en particulier dans le cas des conjoints plus âgés, qui sont restés travailler à la maison. Ce sont eux que nous visons à la motion nº 13. La notion d'âge est variable et c'est un critère à prendre en considération, mais sans le fixer rigidement. Je ne pense pas qu'il y ait un âge particulier auquel commence la dépendance ou auquel elle peut être surmontée. Il faut voir ce qui se produit réellement lors de l'échec du mariage si l'un des époux, mariés depuis longtemps, travaillait à la maison.

Dans les autres projets de loi présentés par les gouvernements précédents, la notion d'indépendance économique était si importante qu'elle aurait causé toutes sortes de difficultés aux femmes. Une épouse divorcée se devait de devenir autonome; sinon, tant pis pour elle. Il lui incombait d'assurer son indépendance économique. Mais que devenait celle qui, pendant trente ans, mariée à un médecin, était restée au foyer, avait élevé les enfants, avait travaillé bénévolement ou accompli de tâches qui ne l'avaient pas préparée à occuper un emploi rémunéré, ni à s'assurer une pension décente ou autre chose du genre? Désormais, la loi autorisera le divorce après un an de séparation, même pour les ménagères ou quiconque ne veut pas divorcer. Même les épouses de 50, 60 ou 65 ans qui auront passé toute leur vie au foyer, contribuant ainsi à la société, celles-là seront forcées d'accepter le divorce après un an de séparation.

Les femmes sont censées devenir autonomes économiquement. Peut-être le pourront-elles. Devenir vendeuses, serveuses ou domestiques. Ce sera difficile pour une femme âgée, mal préparée à ces genres d'emplois et il est certain que son niveau de vie en souffrira. Pourquoi, au nom de la notion abstraite d'indépendance économique, une femme devrait-elle être obligée de se priver soudainement d'un grand nombre de choses? Ce n'est tout simplement pas juste. Il y a des choses qu'elle attend, le couple a travaillé en commun et elle a profité du niveau de vie que lui procurait son mari. Je voudrais donc attirer votre attention sur une partie cruciale de la motion nº 13, au paragraphe *c*):

• (1610)

lorsque le mariage dure depuis longtemps et lorsqu'un époux a travaillé à plein temps au foyer et était financièrement à la charge de l'autre époux pendant le mariage, accorder des aliments à l'époux à charge pendant le reste de son existence et égaliser les niveaux de vie des deux époux;

Car le conjoint à charge peut être autonome sur le plan économique avec un niveau de vie bien inférieur. Je voudrais encore une fois vous rappeler que dans les faits, avec le mariage, le niveau de vie de l'homme s'améliore, et avec le divorce, le niveau de vie de la femme se détériore.

Tant qu'elle n'est pas modifiée, la loi actuelle ne prévoit nullement la nécessité de la justice et de l'équité entre conjoints, et ne reconnaît ni la contribution ni les revendications du conjoint qui reste au foyer.

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a été très clair là-dessus dans le mémoire qu'il a adressé au comité pour demander des critères. Il y a effectivement des critères, mais sans priorité et sans obligation d'égaliser. Un juge peut tout simplement décider que, le critère d'autonomie économique étant respecté, il va accorder un soutien minimum pendant par exemple un ou deux ans pour permettre au conjoint à charge de devenir autonome sur le plan économique. Ce serait parfaitement légal dans le cadre de la loi proposée par le gouvernement. Cependant, ce serait parfaitement contraire à notre vision de la justice.

Passons au paragraphe *d*):

... lorsqu'il y a un enfant à charge et que les époux avaient convenu, avant d'engager l'action en divorce, que l'un d'eux devrait rester au foyer à plein temps pour s'occuper de l'enfant, réaliser les conditions de cette convention dans la mesure où cela est économiquement possible.

De nombreux couples décident que c'est le mari qui va aller gagner l'argent de la famille et que la femme va rester à la maison pour s'occuper des enfants. En cas de divorce, les pensions sont en moyenne tellement faibles que la femme est obligée d'aller trouver du travail pour subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant. Avec cet amendement, dans la mesure où ce serait possible—et évidemment ce n'est pas toujours possible—on respecterait la convention préalable des époux que l'un d'entre eux resterait au foyer. Ce n'est que raisonnable, il me semble. Le mouvement féminin du Canada a toujours beaucoup insisté pour que les femmes aient le choix de demeurer au foyer pour élever leurs enfants.

Il me semble qu'un gouvernement, qui dit tant tenir à la famille, devrait souhaiter normalement qu'un parent puisse demeurer à la maison pour apporter tout son soutien à sa famille et lui accorder l'importance que nous voudrions tous qu'il lui accorde. Un gouvernement qui fait tant de cas de la famille devrait tenir parole en permettant au conjoint concerné de demeurer au foyer pour poursuivre les plans que le couple avait arrêtés au départ.

Si cet amendement était rejeté, monsieur le Président, nous aggraverions encore davantage la situation déjà déplorable de certaines femmes parce que ce projet de loi insiste plus sur l'autosuffisance économique que ne le font les lois actuelles. Par conséquent, si nous ajoutons cette nouvelle dimension à la loi actuelle, je parle de la notion d'autosuffisance économique, nous devons prendre des mesures en conséquence pour les ménagères plus âgées.

Le problème ne se posera pas pour les couples très jeunes en instance de divorce. En cas d'échec du mariage, le conjoint qui demeure au foyer, s'il en est un, n'a pas cessé de travailler depuis bien longtemps et le divorce ne constituera pas pour lui un problème économique très grave. Mais nous savons que des personnes plus âgées, qui ont divorcé, sont actuellement dans une situation désespérée. C'est un principe élémentaire de justice de les protéger en adoptant les amendements en question.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. J'ai fait partie du comité chargé d'examiner ce dossier et j'en avais alors profité pour exposer mon point de vue sur certaines dispositions de la loi, et notamment l'article 15. Je tiens à féliciter ma collègue, la députée de Mount Royal (Mme Finestone) d'avoir pris l'initiative de parrainer la motion nº 12, tendant à modifier l'article 15 du projet de loi C-47 à l'étude aujourd'hui.

En refusant d'adopter cette recommandation fort raisonnable le gouvernement révèle son attitude à l'égard des femmes. Nous avons vu tout à l'heure que le solliciteur général du Canada (M. Beatty) refusait d'entreprendre une enquête indépendante sur les plaintes de harcèlement sexuel portées par les femmes membres de la GRC. Le gouvernement a refusé de faire entreprendre cette enquête par des services indépendants, ce qui donne à croire qu'il n'est tout simplement pas sensible aux difficultés qu'éprouvent les agents féminins de la GRC, ni au harcèlement sexuel et à la discrimination dont elles sont victimes. En rejetant cet amendement raisonnable et valable qui viendrait en aide aux femmes en instance de divorce, le gouvernement révèle encore une fois son attitude envers les femmes.

Que reproche-t-on à la motion nº 12 dont je voudrais expliquer l'objectif? Avec cette motion, on modifie, ou voudrait modifier l'article 15 du projet de loi C-47. Cet article porte sur les mesures accessoires. Un tribunal chargé de trancher une cause de divorce a le pouvoir, en vertu de la loi sur le divorce, d'ordonner des mesures accessoires. Qu'entend-on par mesures accessoires? Il s'agit du versement de pensions alimentaires pour l'épouse ou les enfants ou pour les deux, et de la garde des enfants et des droits de visite. Cette disposition que nous souhaitons amender traite précisément des pensions alimentaires. La députée de Mount Royal propose d'amender la disposition en ajoutant immédiatement après la ligne 22, à la page 11, les mots «l'âge des époux». Quel est son but? L'article 15(5) se lit ainsi:

En rendant une ordonnance conformément au présent article . . .

C'est-à-dire, à la rubrique des mesures accessoires, dans les cas où le tribunal accorde une ordonnance alimentaire.

. . . le tribunal tient compte . . .

Je fais remarquer que c'est obligatoire, que cela revient à dire au tribunal qu'il «doit tenir compte».

. . . des ressources, des besoins et, d'une façon générale, de la situation de chacun des époux et de tout enfant à charge qui fait l'objet d'une demande alimentaire . . .

Cette disposition dit que le tribunal, quand il rend une ordonnance alimentaire, doit tenir compte de certains facteurs. Elle décrit ensuite quels sont ces facteurs. Le texte, tel qu'il est rédigé, dispose que le tribunal doit tenir compte de la durée de la cohabitation des époux. Magnifique. C'est important que les tribunaux prennent cet aspect en considération pour déterminer le soutien qu'obtiendra un conjoint. Les raisons en sont évidentes.

Ainsi, dans le cas d'un couple marié depuis peu de temps dont l'un des époux n'était pas à la charge de l'autre, on serait mal placé pour réclamer avec force une pension alimentaire ou un appui financier plus élevé ou d'une plus longue durée. D'un autre côté, dans le cas d'un couple marié pendant de longues années, disons pendant vingt ans, le tribunal doit tenir compte de la durée de la cohabitation en faveur de l'époux que cette cohabitation a mis à la charge de son conjoint. Il est bon de considérer la durée pendant laquelle les deux personnes ont cohabité.

● (1620)

L'amendement proposé par la députée de Mount Royal précise que le tribunal doit non seulement tenir compte de la durée de cohabitation, mais qu'il doit aussi être chargé, en vertu de la Loi sur le divorce, de prendre en compte l'âge des conjoints. Si l'on demande pourquoi c'est important, je dirai qu'il est manifestement important que le tribunal tienne compte de l'âge des conjoints pour déterminer le montant de la pension alimentaire à verser au conjoint.

Prenons un conjoint qui est une femme de 50 ou 55 ans, qui a élevé ses enfants à la maison pendant longtemps. Il est évident qu'une femme de 50 ou 55 ans a plus de mal à trouver du travail, en particulier en ces temps de difficultés économiques, qu'une femme de 20 ou 21 ans. Il est évident que plus on est âgé, moins il est facile d'avoir un emploi. Je pense que les perspectives d'emploi diminuent avec l'âge. Évidemment, avant un certain âge, on n'a peut-être même pas du tout de possibilités d'emploi. Mais il y a une période pendant laquelle les possibilités sont à leur maximum, et ensuite il devient de plus en plus difficile pour les hommes comme pour les femmes de trouver du travail. Il est donc important que le tribunal qui se penche sur la question de l'aide à apporter aux conjoints soit tenu de tenir compte de l'âge des conjoints. Il me semble, dans le cas d'un conjoint de 50 ou 55 ans, qu'il faudrait être plus généreux, étant donné la longue période de dépendance et le fait que cette personne aura plus de difficulté à trouver du travail qu'une autre qui serait beaucoup plus jeune.

L'amendement à l'étude me paraît fort valable. Il est progressiste et montre qu'on s'intéresse au sort des divorcées. Cette disposition viendrait en aide aux femmes qui, au cours de leur mariage et par la suite, auront éprouvé énormément d'angoisse et de difficultés. Toutefois, le gouvernement refuse d'inscrire dans la loi une mesure susceptible d'aider les femmes d'un certain âge, au moment du divorce, alors que leur conjoint se trouve en général en meilleure position et possède plus d'atouts quand vient le moment de répartir les biens familiaux et de décider des aliments qu'il faut accorder à l'un ou l'autre des conjoints.

J'invite le ministre qui est présent à la Chambre aujourd'hui à expliquer aux Canadiens et, surtout, aux Canadiennes, pourquoi il tient à cette disposition discriminatoire envers les femmes.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, je répondrai très brièvement à certaines des critiques que des députés ont formulées dans leurs motions et dans leurs discours. L'article 15 porte sur les mesures accessoires et la pension alimentaire. Différents objectifs ont été énoncés dans le projet de loi que chacun peut lire. Je tiens toutefois à souligner certaines choses.

Premièrement, plusieurs députés ont parlé de l'indépendance financière. Cette indépendance a certaines limites et dans la mesure où c'est possible, le projet de loi vise notamment à favoriser l'indépendance économique de chaque conjoint, dans un délai raisonnable. Ce même article prévoit qu'il faut prendre en compte les avantages ou inconvénients économiques qui découlent du mariage. Les conjoints doivent se partager l'obligation financière de subvenir aux besoins des enfants, en proportion de leurs ressources. Bien sûr, la loi vise à remédier à toute difficulté économique que l'échec du mariage cause aux époux.

Pour prendre l'un des exemples cités par le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), lorsqu'un homme et une femme ont été mariés pendant longtemps, nous voulons remédier à leurs difficultés économiques, mais la question cruciale est certainement la durée du mariage de même que les fonctions remplies par chacun des époux. Si vous le voulez bien, je vais vous donner un exemple. Supposons qu'un jeune dentiste de 25 ans se marie. Sa femme reste au foyer et leur union dure 35 ans. Un tribunal peut difficilement rendre le même genre d'ordonnance que pour un jeune couple sans enfants, marié depuis un an ou deux. Si une union dure 30 ou 40 ans, ce n'est pas l'âge des conjoints qui nous préoccupe, mais plutôt la durée du mariage et le fait qu'une personne peut difficilement retourner sur le marché du travail après l'avoir quitté pendant 40 ans. L'âge en soi ne veut rien dire. L'important, c'est la durée du mariage et toutes les circonstances qui l'entourent.

Également en ce qui concerne l'amendement, les difficultés ne découlent pas du mariage, mais de son échec. L'adultère constitue sans doute la seule difficulté résultant du mariage, mais cela ne peut plus entrer en ligne de compte pour l'octroi de la pension alimentaire, comme le prévoit le projet de loi.

La dernière observation que je voudrais faire au nom du gouvernement a trait à l'assertion des néo-démocrates selon qui nous tentons de tout égaliser. Telle n'est pas notre intention. Il s'agit plus précisément d'une différence d'attitude. Nous n'essayons pas d'égaliser mais, dans un ensemble donné de circonstances, d'en arriver à une solution juste.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 12 de Mme Finestone est rejetée.)

M. le Président: Voilà qui dispose de la motion nº 14 également.

(La motion nº 14 de M. Robinson est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Dois-je comprendre que la Chambre est maintenant disposée à présenter des arguments? Est-ce ainsi?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire ce qui sera, je l'espère, une intervention très brève et très significative au sujet de la recevabilité des motions sur le plan de la forme, en m'appuyant sur votre décision provisoire. En examinant les motions au *Feuilleton*, j'ai constaté que les objections que j'avais l'intention de soulever au sujet de la motion nº 1 se rapportaient à la motion nº 2 que vous avez jugée fort à propos irrecevable. Je passerai donc à la motion nº 3B.

La motion nº 3B inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone) semble remplir le même objet que la motion nº 1, c'est-à-dire étendre la définition d'un enfant à charge aux enfants âgés de 18 ans. Cela aurait pour effet d'étendre l'application des dispositions du projet de loi bien au-delà du champ d'application de la mesure que nous avons adoptée en principe à l'étape de la deuxième lecture. Selon moi, si l'on s'en tient rigoureusement à la procédure, la Chambre ne devrait pas être saisie de cet amendement qui dépasse la portée du projet de loi. A mon avis, Votre Honneur jugera que le commentaire 773(1) s'applique à cet amendement, puisqu'on y précise qu'un amendement est irrecevable:

● (1630)

S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée . . .

En ce qui a trait à la motion no. 8 inscrite au nom du député de Calgary-Est (M. Kindy), elle semble faire entrer une toute nouvelle notion dans le projet de loi, à savoir la médiation obligatoire. Je sais que Votre Honneur se penche sur cette question. Le projet de loi prévoit qu'on peut suggérer la conciliation aux deux parties avant que la procédure de divorce ne soit entamée, mais cette conciliation est volontaire. La médiation obligatoire, d'un autre côté, va bien au-delà de cette disposition en forçant les parties à participer à un processus de médiation. En outre, il y a des conséquences sur le plan financier, puisque la mise en œuvre de cette procédure coûtera de l'argent, et sur le plan des compétences, du fait que certains aspects de la question ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral mais de celle des provinces. Selon moi, on devrait juger que cette motion dépasse la portée du projet de loi et qu'elle est donc irrecevable.

Je pourrais ajouter en passant que cette motion semble supposer, comme je l'ai signalé tout à l'heure, certaines dépenses à même le Fonds du revenu consolidé, afin de payer le médiateur. Si je ne m'abuse, Votre Honneur l'a mentionné dans sa décision.

Étant donné la complexité de cette procédure, je me rappelle que dans sa décision Votre-Honneur a signalé, à juste titre que cette motion empiète sur la prérogative financière de la Couronne et va à l'encontre du commentaire 773(7) de la cinquième édition de Beauchesne.

En ce qui a trait à la motion nº 2, le principe fondamental sur lequel reposent les dispositions relatives à la garde consiste à déterminer quelle solution est préférable pour l'enfant.

M. Gauthier: Cette motion a été déclarée irrecevable.

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, cette motion a été, en effet, déclarée irrecevable, monsieur le Président. Je poursuivrai donc.

Étant donné que les motions nos 7, 15, 17 et 27 dépendent de l'adoption de la motion nº 2, puisqu'elles concernent le partage du rôle parental sans définir ce qu'on entend par là, l'article d'interprétation concernant la motion nº . . .

M. Gauthier: Elles ont été déclarées irrecevables également.

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, c'est, en effet, le cas.

M. le Président: Oui.

M. Hnatyshyn: La motion nº 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson) . . .

M. le Président: Puis-je demander au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) de me donner deux secondes environ? Il y a tant de documents à ce stade-ci que je crois avoir le *Feuilleton* de lundi, qui ne renferme pas la motion nº 3B. Je veux suivre l'argumentation du député. Je tiens à m'assurer que j'ai bien le bon *Feuilleton*. Veuillez poursuivre.

M. Hnatyshyn: La motion nº 3 qui est inscrite au nom du député de Burnaby cherche à éliminer les causes de divorce que prévoit le projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture. L'adoption de cette motion aurait pour effet de supprimer toutes les causes de divorce, sauf celle de la séparation de fait pendant une année. Avec le résultat que personne ne pourrait divorcer avant la fin . . .

M. Gauthier: Cette motion a été jugée irrecevable.

M. Hnatyshyn: Les motions nos 11, 11A, 32 et 33 ont-elles aussi été déclarées irrecevables, monsieur le Président?

M. Gauthier: La motion nº 7 a été refusée.

M. le Président: A l'ordre! Je me rends compte que le président du Conseil privé avait préparé son exposé. Je sais qu'il est bien documenté. Je suppose qu'il a préparé son argumentation avant que ces motions ne soient jugées de façon préliminaire.

M. Hnatyshyn: J'ai traité de celles que vous nous avez demandé de commenter.

M. le Président: Le président du Conseil privé verra que, en ce qui concerne les motions nos 11, 11A et 33, par exemple, j'ai dit, à titre préliminaire, que j'avais l'intention de les déclarer irrecevables.

M. Hnatyshyn: Quelle est votre décision au sujet de la motion nº 25?

M. le Président: La décision préliminaire est la même.

M. Hnatyshyn: Quelle est la situation pour la motion nº 31A?

M. le Président: Si je me souviens bien, j'ai parlé de la déclarer irrecevable parce qu'elle dépasse la portée du projet de loi.

M. Hnatyshyn: Je remercie la présidence de m'avoir permis de parlé de ces questions importantes.

M. le Président: Je vais maintenant entendre la députée de Mount Royal (Mme Finestone), puis le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) à propos de la motion nº 16, je suppose.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais avoir des précisions sur le regroupement des motions aux fins du débat. La présidence pourrait-elle dire lesquelles des motions nos 1 à 10 peuvent être débattues? Je signale à la présidence que je ne discute pas du fond des motions, mais d'une question de définition, notamment en ce qui concerne la motion nº 3. Je ne sais pas si vous l'avez déclarée recevable ou irrecevable.

M. le Président: J'ai dit qu'elle n'était pas recevable, à mon avis, parce qu'elle a trait aux définitions. J'ai exprimé cette opinion dans mes observations préliminaires. Si la députée croit que la motion doit être jugée recevable du point de vue de la procédure, je suis bien prêt à entendre ses arguments. Je crois que c'est une façon un peu nouvelle de procéder. J'ai l'intention, chaque fois que je traiterai de questions de ce genre, d'exprimer l'opinion préliminaire que je me suis formée en étudiant les motions au *Feuilleton*, et de donner aux députés la chance de faire valoir le point de vue contraire.

Pour récapituler, j'ai dit à la Chambre que les motions nos 1, 3A et 3B me paraissent, du moins à première vue, recevables. Le président du Conseil privé soutient que la motion nº 3B devrait être jugée irrecevable. J'ai déclaré que, du moins sur le plan de la procédure, les motions nos 2 et 3 ne devraient pas être recevables. Nous nous sommes prononcés sur les motions nos 4, 4A et 5.

Je présume que cela répond à la question de la députée, et qu'elle veut maintenant formuler des observations au sujet de la motion nº 3.

Mme Finestone: Essentiellement, monsieur le Président, nous disons que cette motion constitue une modification dans les termes, et non sur le fond. Il ne s'agit pas d'une modification sur aucun des points qui à mon avis la feraient sortir du champ d'application de la loi. Je soutiens que les expressions que je vous ai proposées ont été employées ailleurs dans le projet de loi, et que je ne supprime aucun des termes qui y figurent présentement, tels «garde» et «accès», ni n'enlève rien à leur sens, ni n'en réduit la portée. Je ne fais que les expliciter. Il est déplorable que ces expressions, qui donnent un caractère plus humain au projet de loi, m'enlèvent le droit de défendre les intérêts des pères, des grands-parents et des parents. J'aurais aimé avoir l'occasion de défendre . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais faire une distinction pour le gouverne de la députée afin de dissiper toute confusion. La députée est en train de défendre les mérites de l'argument qu'elle veux exposer si sa motion est jugée recevable. Je sais que ce n'est pas ce qu'elle veut faire. Je présume qu'elle est en train d'expliquer sur le plan de la procédure qu'elle ne propose pas un amendement de fond à l'article des définitions. Si c'est bien là son argument, je suis disposé à le prendre en considération.

Je vais maintenant entendre le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) au sujet de la motion nº 2. J'espère qu'il aura également quelque chose à dire au sujet de la motion nº 16.

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président, je parlerai de la motion nº 16.

Si je comprends bien la procédure suivie, la présidence s'est prononcée provisoirement sur la recevabilité de certaines des motions. Il lui reste encore à rendre une décision définitive. Ce faisant, la présidence a en fait invité les députés à exposer leurs arguments concernant la recevabilité ou l'irrecevabilité de toutes les motions qui figurent au *Feuilleton* et que l'opposition a l'intention de proposer. Je le dis en toute déférence, si l'on veut que les députés de l'opposition puissent discuter vraiment de la décision préliminaire de la présidence, il faut leur donner assez de temps pour préparer leurs arguments . . .

● (1640)

M. le Président: A l'ordre. Le député souhaite-t-il faire valoir un point de procédure à l'égard de la motion nº 3 ou désire-t-il faire une intervention? S'il veut contester la procédure, il pourra le faire à un autre moment. Le député l'ignore peut-être, mais la présidence a tout pouvoir et tout droit—en fait, elle a le devoir—de venir ici à 15 heures dire à la Chambre quelles motions sont effectivement recevables et quelles sont celles qui ne le sont pas.

Je me suis toujours fait un devoir de politesse d'essayer de consulter le plus possible. Or, nous en sommes justement à entendre les instances du député. Je propose donc qu'il limite ses observations au point de procédure.

M. Nunziata: Eh bien, à mon sens, monsieur le Président, vous n'avez pas encore rendu de jugement définitif à l'égard de la recevabilité de la motion, mais je déduis de ce que vous avez dit que . . .

M. le Président: S'il vous plaît. J'ai invité le député à faire valoir un point de procédure à l'égard de la motion nº 3. S'il souhaite contester la procédure à l'égard des décisions de la présidence, il lui faudra le faire en d'autres temps et lieux.

M. Nunziata: Monsieur le Président, on me demande—et je le ferai parce qu'on me le demande ici—de faire valoir sur-le-champ la recevabilité de la motion nº 2, et c'est ce que je me propose de faire.

M. Gauthier: Non, de la motion nº 3.

M. Nunziata: La motion nº 2 d'abord. Vous avez signalé, monsieur le Président, dans votre décision préliminaire intitulée: «Ébauche nº 3» que j'ai ici—je présume qu'il s'agit du document pertinent—que les motions nºs 2 et 3 accusent un vice de procédure aux yeux de la présidence, car elles semblent proposer une modification de fond à l'article d'interprétation, ce qui n'est pas permis. A cet égard, je signale à Votre Honneur la décision rendue par un de vos prédécesseurs le 21 mai 1970 qui dit notamment ceci: «Il n'est pas permis de proposer des modifications de fond ou de nature déclaratoire au sujet de l'article d'interprétation.»

J'en déduis, monsieur le Président, que vous jugez cet article ou cette motion . . .

Une voix: Non.

M. le Président: J'invite le député à faire valoir immédiatement son point de procédure touchant la motion et à ne pas continuer à débattre les procédures de consultation. Le député est . . .

M. Nunziata: Je parle du fond de . . .

M. le Président: Le plus tôt possible, s'il vous plaît.

M. Nunziata: Très bien. Il faut décider s'il s'agit d'une motion de fond ou d'une motion déclaratoire, car on présume que la motion nº 2 est l'une ou l'autre. A mon avis, il n'y a pas ici de modification de fond à l'article d'interprétation.

La motion nº 2, proposée par la députée de Mount Royal (Mme Finestone), tente de modifier la définition de «l'enfant à charge». Cet enfant est ainsi défini dans l'article 2 du projet de loi C-47.

«enfant à charge» Enfant des deux époux ou ex-époux qui, à l'époque considérée, se trouve dans une des situations suivantes:

a) il a moins de seize ans;

b) il a au moins seize ans et est à leur charge, sans pouvoir, pour cause de maladie ou d'invalidité ou pour toute autre cause, cesser d'être à leur charge ou subvenir à ses propres besoins.

Ce que le député propose, c'est que l'âge de l'enfant soit porté à 18 ans dans les deux cas.

A mon humble avis, monsieur le Président, cela n'est pas une modification de fond, en ce sens qu'elle ne change pas ou ne supprime pas la définition de l'enfant pour y faire figurer, par exemple, l'enfant de sexe masculin ou de sexe féminin. Elle ne fait que prolonger l'âge de la définition, ce qui n'est pas la même chose qu'un amendement de fond qui définit l'enfant par sa taille, son poids ou ce qu'on voudra. Cela ne fait qu'évoquer l'enfant par son âge en définissant simplement l'enfant comme ayant 18 ans d'âge plutôt que 16, cela ne fait qu'étendre la définition de l'enfant.

Le but de l'amendement est de permettre aux tribunaux d'ordonner des aliments pour des enfants de 16 et de 17 ans, ceux qui ont moins de 18 ans. Le projet de loi actuel n'autorise les tribunaux à le faire que pour les enfants de 16 ans.

Mme Finestone: Moins de 16 ans.

M. Nunziata: Moins de 16 ans, oui. Ce que nous désirons, nous de l'opposition officielle, c'est relever cet âge car nous estimons qu'un enfant de 17 ans est un enfant à charge.

M. le Président: Le député se lance maintenant dans une discussion de procédure. Pour tirer la chose au clair, ai-je raison de croire que le député cherche à me dire qu'un relèvement d'âge ne constitue pas à son avis un amendement de fond? Est-ce bien cela que le député essaie de me dire?

M. Nunziata: Oui.

M. le Président: Merci, je me ferai un plaisir de peser cet argument. Est-ce que le député a des choses à dire au sujet de la motion nº 16? Je n'y vois pas clair du tout.

M. Nunziata: Ni moi non plus, monsieur le Président.

M. le Président: Je ne vois pas quel en est le but ni l'objet.

M. Nunziata: Ni moi non plus, parce qu'il semble y avoir une faute d'impression dans son texte. Voici, monsieur le Président. Je vais citer la motion en anglais:

... (a) by striking out line 41 at page 12 ...

Or, il n'y a pas de ligne 41 à la page 12. Voilà le problème.

M. le Président: Une partie du problème.

M. Nunziata: Par conséquent, monsieur le Président, je ne comprends pas.

M. le Président: La motion est pourtant inscrite à votre nom.

M. Nunziata: En effet, mais il est question de retrancher une ligne qui n'existe pas. Il y a donc une erreur.

M. le Président: Pour notre gouverne, est-ce à dire qu'il faut supprimer cette motion?

M. Nunziata: Telle qu'elle a été imprimée, monsieur le Président, la motion est incompréhensible. Et le responsable de cette erreur n'est pas celui qui vous parle. Celle-ci s'est produite à l'impression. Si la présidence veut bien attendre, je vais tâcher de tirer la question au clair; les imprimeurs se sont peut-être trompés avec une autre de mes motions.

M. le Président: Je remercie le député. Je veux bien attendre à propos de la motion nº 16 et peut-être obtenir la copie de l'avis de motion qui a été déposé afin d'y voir clair.

S'il n'y a pas d'autres arguments de procédure, je vais, ainsi que les députés le souhaitent, prendre en considération ce qu'on m'a dit à propos des motions nºs 2, 3 et 3B. Outre la motion nº 16 ces dernières semblent être les seules à soulever quelque opposition chez les députés. Par conséquent, je confirme la décision rendue plus tôt, qui ne touche pas les motions nºs 2, 3 et 3B, la motion nº 16 demeure en suspens, pendant que j'étudie ce que l'on a dit. Je ne peux pas mettre en délibération les motions nºs 1, 3A et 3B, car cette dernière doit faire l'objet d'une intervention du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). Par conséquent, nous passons à la motion nº 18.

Est-ce clair?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 16, en retranchant les lignes 17 et 18, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe (6), le tribunal peut inclure dans l'ordonnance qu'il rend au titre du présent article une disposition obligeant la personne qui a la garde d'un».

M. Speyer: Monsieur le Président, c'est une motion très simple. Elle résulte de l'étude préalable effectuée par le Sénat. Comme les députés qui étaient au comité de la justice s'en souviendront, tout le monde était d'accord pour reconnaître que celui qui avait l'intention de changer de lieu de résidence devait le faire savoir. L'Association du barreau canadien a informé le Sénat que l'amendement adopté en comité était ambigu. Tel qu'il était rédigé, il pouvait être interprété comme autorisant le tribunal à ordonner à celui des parents ayant la garde de l'enfant de faire connaître le changement de domicile de celui-ci seulement au moment où on lui en confiait la garde. Ce n'était pas ce que nous voulions. Un tribunal pourrait refuser d'interpréter l'article de cette façon, mais, en tant que législateurs, nous voulons être sûrs qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

Nous voulons modifier le paragraphe (7) pour qu'il soit bien clair que les tribunaux ont autorité, lorsqu'il s'agit de changer le lieu de résidence de l'enfant, à n'importe quel moment, après qu'il a été confié à l'un des parents. Il s'agit purement et simplement d'une clarification, suggérée par le barreau canadien, garantissant que celui des parents qui a la garde de l'enfant fera connaître les changements de domicile de l'enfant.

• (1650)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 18, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Crosbie). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 18 de M. Crosbie est adoptée.)

M. le vice-président: Nous procédons ensuite à la mise aux voix de la motion nº 19, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson).

Mme McDonald: Monsieur le Président, nous voudrions retirer cette motion.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 19 de M. Robinson est retirée.)

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood), au nom de M. Robinson, propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 16, en retranchant la ligne 31, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«situation et ne tient pas compte de l'orientation sexuelle du parent.»

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 16, en retranchant la ligne 31, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«situation, y compris:

a) L'amour, l'affection et les liens affectifs qui unissent l'enfant et,

(i) chaque personne qui fait une demande en vertu du paragraphe 16(1),

(ii) les autres membres de la famille de l'enfant qui habitent avec lui; et

(iii) les personnes qui prennent soin de l'éducation de l'enfant et l'élèvent,

b) les vues et les préférences de l'enfant quand celles-ci peuvent être raisonnablement déterminées;

c) la durée du séjour de l'enfant en milieu familial stable;

d) la possibilité et le désir qu'a chaque personne qui formule la demande en vertu du paragraphe 16(1), d'offrir à l'enfant conseils et formation, de lui procurer les choses essentielles à la vie et de combler tout besoin qui lui est propre;

e) la permanence et la stabilité au sein de la(des) cellule(s) familiale(s) où vivra l'enfant, et

f) tout indice de mauvais traitements physiques ou mentaux de la part d'un époux à l'endroit de son conjoint, ou encore de la part d'un des parents à l'endroit de l'enfant.»

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 16, en ajoutant à la suite de la ligne 45, page 13, ce qui suit:

«(11) En rendant une ordonnance conformément au présent article, la juridiction ne tient pas compte du sexe du parent, ni de l'âge ni du sexe des enfants à charge pour se prononcer sur une demande présentée conformément au présent article.»

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais parler de la motion nº 20 qui dit que le tribunal ne tient pas compte de l'orientation sexuelle du parent pour prendre sa décision au sujet de la garde. Nous trouvons que le tribunal devrait prendre ces décisions en fonction du bien-être des enfants. Il ne faut pas faire de discrimination arbitraire, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Le tribunal a déjà établi des critères très efficaces pour décider quel parent est le plus apte à assurer la garde. Nous tenons à préciser que l'orientation sexuelle ne doit pas être un obstacle à la garde. C'est certainement ce que l'on a prétendu dans certains cas. Cependant, à notre avis, c'est tout à fait normal dans un pays qui a rendu des décisions au sujet de la non-discrimination, où l'on a adopté des critères très précis que les tribunaux appliquent déjà et selon lesquels le bien-être de l'enfant est le facteur principal à prendre en ligne de compte.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je voudrais parler de la motion nº 21. Il faut examiner attentivement la question de la garde des enfants et tenir compte d'un certain nombre d'éléments. J'ai essayé d'énumérer une série de facteurs dont le tribunal devra tenir compte avant de rendre sa décision. Cette liste n'est pas exhaustive. Le secrétaire parlementaire et moi-même, ainsi que les membres du comité compétent, avons eu une discussion sur cette question précise. Ce que je dis depuis le début, c'est qu'il importe que le tribunal, l'avocat et les parents qui décident de lire la loi comprennent exactement son objet.

L'argument concernant la théorie de «l'âge tendre», laquelle est très importante, est bien mince, à mon avis, et ne suffit pas pour faire passer outre aux autres facteurs à tenir en ligne de compte.

J'ai signalé dans ma motion que lorsqu'on rend une ordonnance de garde, il faut tenir compte des facteurs suivants: l'amour, l'affectation et les liens affectifs qui unissent l'enfant et le père, la mère, les grands-parents, paternels ou maternels. Chaque personne qui fait une demande pour la garde des enfants doit faire l'objet d'un examen approfondi, visant à déterminer quels sont ses motifs, ce qu'elle peut faire pour l'enfant et où réside l'intérêt supérieur de ce dernier. Cela s'applique également aux autres membres de la famille de l'enfant qui habitent avec lui et aux personnes qui s'occupent de la garde et de l'éducation de l'enfant.

J'ai dit également qu'il faut tenir compte des vues et des préférences de l'enfant, quand celles-ci peuvent être raisonnablement déterminées. C'est un principe fondamental. Dans la société contemporaine, et peut-être même dans les sociétés antérieures, mais surtout à notre époque où les communications sont libres, les enfants savent ce qu'ils pensent et il faut leur permettre d'expliquer leurs préférences. Cela doit être prévu dans la loi. Il ne faut pas s'appuyer sur l'usage ou les précédents. Cette disposition doit être claire et facilement compréhensible. Si nous voulons humaniser le système, il faut adopter une loi facile à lire et à comprendre non seulement par l'avocat, mais également par ceux dont l'avenir en dépend.

La durée du séjour de l'enfant en milieu familial stable est également un facteur clé. Il faut tenir compte, ce qui est normal, de la possibilité et du désir qu'a chaque personne qui formule une demande en vertu de cet article d'offrir à l'enfant conseils et formation, de lui procurer les choses essentielles à la vie et de combler tout besoin qui lui est propre. Les parents qui consultent des médiateurs ou des conseillers familiaux peuvent se reporter à cette liste de contrôle en vue d'approfondir la discussion. Le caractère permanent et la stabilité au sein de la cellule familiale où vivra l'enfant est également un facteur très important. Tout indice de mauvais traitements physiques ou mentaux de la part d'un parent à l'égard de son conjoint ou de l'enfant, influera évidemment sur la décision. La violence familiale nous préoccupe beaucoup. Le fait est que même si, officiellement, une femme sur dix est battue, selon les statistiques officieuses, ce chiffre se rapproche davantage de une sur cinq. Par conséquent, le point *f*) revêt énormément d'importance.

• (1700)

Je tiens beaucoup à ce que cette motion serve de guide aux tribunaux qui auront là une liste, même incomplète, des facteurs à considérer pour décider de confier l'enfant au père, à la mère, ou aux grands-parents.

M. Speyer: Monsieur le Président, je serai fort bref. Je tiens à souligner que, comme le prévoit cette loi et comme en témoignent les décisions rendues par les tribunaux, généralement, un seul facteur entre en jeu pour l'attribution de la garde de l'enfant à savoir que l'on cherche à agir au mieux de ses intérêts en tenant compte des moyens, des besoins, des conditions et autres circonstances.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un amendement que le député de Burnaby (M. Robinson) a proposé au comité, mais qui a été retiré aujourd'hui. Il est maintenant repris dans la motion nº 26 de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Cette motion propose de ne pas tenir compte de l'âge de l'enfant pour en attribuer la garde à l'un des conjoints. A mon avis, son âge et ses rapports avec sa mère constituent des facteurs extrêmement importants. Ce n'est peut-être pas le facteur déterminant, mais c'est un facteur important dans certaines circonstances.

La députée de Mount Royal et moi-même ne sommes pas d'accord en ce sens que je ne veux pas inclure de liste, selon ses propres termes, dans la loi. Je pars du principe que les tribunaux agiront au mieux des intérêts de l'enfant. J'ai confiance dans les tribunaux, et dans les cours d'appel lorsque les tribunaux se trompent. Je ne veux pas que l'on énumère toute une liste de choses. Je tiens à laisser aux tribunaux la latitude voulue pour prendre leurs décisions en fonction des circonstances. S'ils se trompent, nous avons, Dieu merci, suffisamment de cours d'appel pour renverser leurs jugements.

Mme McDonald: Monsieur le Président, le député a laissé entendre que le député de Burnaby (M. Robinson) avait proposé une motion portant sur l'âge de l'enfant. Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas. Il s'agit de la motion de la députée de Mount Royal (Mme Finestone).

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre la députée de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) qui, je crois, a déjà parlé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à la laisser reprendre la parole?

Des voix: D'accord.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai seulement parlé de la motion nº 20. J'ai pris la parole très brièvement et je voudrais ajouter quelques mots au sujet des motions nos 21 et 26.

M. le vice-président: La députée a raison, mais le Président a dit que ces motions avaient été regroupées. En tout cas, la Chambre a donné son consentement unanime. La députée a donc la parole.

Mme McDonald: Merci, monsieur le Président. Je serai très brève.

Je tiens à souligner une difficulté que pose la motion nº 21. La plupart des arguments du député me semblent parfaitement raisonnables que l'on croie ou non en l'utilité d'une liste. Néanmoins, le point *d*) mentionne la possibilité et le désir qu'à chaque personne d'offrir à l'enfant conseils et formation, de lui procurer les choses essentielles à la vie et de combler tout besoin particulier de l'enfant.

Ces arguments ont été invoqués devant les tribunaux pour protester contre le fait qu'on confiait la garde des enfants aux femmes dont la situation économique est beaucoup moins favorable que celle des hommes. Dans certains cas, le mari a fait valoir qu'étant donné sa situation financière, il devait obtenir la garde de l'enfant. Il serait très mauvais, selon nous, de prendre cette décision en tenant compte du fait que le mari gagne plus d'argent que sa femme à cause de diverses formes de discrimination.

On s'inquiète également de voir mentionner le sexe du parent dans la motion nº 26. A mon avis, il est déjà parfaitement clair qu'il faut tenir compte du bien-être de l'enfant et nous ne voulons pas de précisions supplémentaires. L'addition du sexe du parent semble sous-entendre que les tribunaux ont commis des erreurs sur ce plan et qu'ils ont besoin d'être mieux guidés. Je ne crois pas que ce soit le cas.

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'article 15 de la Charte des droits et libertés concernant l'égalité porte que l'on ne doit pas faire de discrimination en fonction du sexe. Telle est la raison de cette addition.

M. le Président: A l'ordre! Je pense que la députée invoque le Règlement pour se prononcer contre le projet de loi. Les députés ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois sur un même sujet.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour formuler une autre objection. La Chambre a accepté, je pense, d'entendre la députée de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) une deuxième fois, en raison du regroupement des amendements et de la confusion que cela suscite. La députée de Mount Royal (Mme Finestone) dont on critique l'amendement n'a pas eu l'occasion d'aborder ce sujet. Peut-être qu'avec le consentement unanime de la Chambre nous pourrions l'autoriser à parler des amendements regroupés et plus particulièrement de celui qu'elle n'a pas eu l'occasion de mentionner dans son discours.

M. le Président: Si j'ai bien compris, la député de Hamilton-Est (Mme Copps) suggère à la Chambre de consentir à l'unanimité à entendre la député de Mount Royal (Mme Finestone) une deuxième fois. La Chambre désire-t-elle le faire?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre accepte d'entendre la députée de Mount Royal une deuxième fois.

Mme Finestone: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je serai très brève. J'ai essayé de faire valoir qu'à mon avis il était illégal de rédiger le projet de loi en ces termes. Cette motion me semble refléter l'esprit de la Charte des droits et libertés et, par souci d'égalité, il faut empêcher la discrimination en fonction du sexe. Le tribunal ne devrait pas tenir compte du sexe du parent ou de l'enfant pour rendre une ordonnance de séparation ou de garde. Je tiens à ce que l'on agisse au mieux des intérêts de l'enfant. Le sexe du parent ne doit pas entrer en ligne de compte. C'est le bien-être de l'enfant qui prime. Voilà tout ce que je voulais dire, monsieur le Président.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, dire quelques mots en faveur de l'amendement de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Même si le député de Cambridge (M. Speyer) affirme que les tribunaux décident de ces questions et qu'ils doivent le faire en se fiant à leur propre jugement, je crois que la Chambre doit leur faire comprendre que les intérêts de l'enfant priment sur tout le reste, mais qu'en même temps il ne faut pas faire de discrimination fondée sur le sexe. Le député de Cambridge a abordé la question de l'âge en laissant entendre que si l'enfant était jeune, la relation mère-enfant était peut-être plus forte que la relation père-enfant et qu'il était donc préférable d'en confier la garde à la mère.

Mes arguments ne reposent peut-être pas sur des preuves valides, mais de même que sur le plan économique les femmes ont souvent été victimes de discrimination, en ce qui concerne la garde des enfants, les tribunaux ont souvent eu tendance à faire de la discrimination à l'endroit des hommes qui demandaient de bonne foi la garde de leur enfant. Je suis persuadée que beaucoup d'entre nous ont entendu parler des graves difficultés auxquelles se heurtent les pères véritablement intéressés aux meilleurs intérêts de leurs enfants, mais qui n'ont pas l'occasion d'en réclamer la garde étant donné que le nombre écrasant de jugements rendus par les tribunaux sont en faveur des femmes. Il s'agit peut-être d'une coutume socio-économique.

Toutefois, l'objet de cet amendement que le groupe de politique sociale du caucus libéral a longuement débattu est de faire savoir au Parlement qu'à notre avis les jugements concernant la garde ne devraient pas favoriser le conjoint qui a le revenu plus élevé. Il ne devrait pas non plus être fondé sur le sexe.

Si nous sommes fermement convaincus que l'homme et la femme doivent également partager les charges de parents, cette responsabilité devrait constituer des droits devant un tribunal. J'estime qu'à l'heure actuelle dans de nombreux cas la tribunal rend une décision injuste en privant les hommes de partager ou d'assumer la garde des enfants.

La députée de Broadview-Greenwood prétend que nous devrions laisser aux tribunaux le soin de rendre la décision. De fait, si nous avons établi un comité sur l'égalité que nous avons chargé de voyager dans tout le pays, c'était notamment pour que le Parlement puisse décider que nous ne voulons pas de discrimination sexuelle dans aucun des domaines qui relèvent de la loi. Les décisions rendues par les tribunaux dans le passé montrent qu'il y en a encore. Cette modification vise à s'attaquer à ce problème. Je pense qu'elle correspond à l'esprit de la Charte.

• (1710)

Au lieu d'obliger les parents à entamer de longues luttes devant les tribunaux, ce qui n'est pas vraiment dans l'intérêt de leurs enfants, pourquoi le Parlement ne fait-il pas savoir aux tribunaux que, si, en 1986, la société croit que les deux parents doivent partager les devoirs et les joies d'élever leurs enfants, les décisions des tribunaux devraient le refléter?

Nous disons aux tribunaux que le système actuel est injuste et qu'une façon d'y remédier serait de ne pas tenir compte du sexe dans leurs ordonnances. Il est vrai que bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte et je suis certaine que bien des députés connaissent des hommes qui ont perdu la bataille de la garde devant les tribunaux. Tout comme je suis en faveur de l'égalité économique des femmes, je préconise l'égalité des hommes en ce qui concerne la garde des enfants.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le premier vote porte sur la motion n° 20 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 20 de M. Robinson est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 21 de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 21 de Mme Finestone est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 26 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 26 de Mme Finestone est rejetée.)

M. le Président: J'ai examiné les arguments présentés par la députée de Mount Royal (Mme Finestone), le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) et le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). J'ai revu les motions nos 2 et 3, le projet de loi lui-même et la motion nº 3B.

L'argumentation concernant la motion nº 2 consiste à dire qu'il ne s'agit pas d'un amendement de fond au projet de loi, mais du simple remplacement de l'âge de 16 ans par un âge plus élevé. Je suis forcé de considérer qu'il s'agit d'une modification de fond. Le changement d'âge est un amendement de fond, car il a des répercussions. Comme on augmente le chiffre de l'âge, on élargit manifestement la portée des définitions et par conséquent leur application à ce projet de loi. Dans les deux cas, la motion ne pourrait pas être recevable, et je dois donc déclarer la motion nº 2 irrecevable.

La motion nº 3, inscrite au nom de la députée de Mount Royal, me pose le même problème. Elle ajoute des définitions à l'article d'interprétation, ce qui est normalement considéré comme irrecevable. A moins que j'aie mal compris l'intention de ces amendements, il s'agissait de définitions destinées à se répercuter sur les amendements ultérieurs. Autrement dit, il s'agit manifestement d'une modification de fond de l'article d'interprétation dont l'objet était d'avoir certains effets sur d'autres amendements qui ont eux-mêmes été déclarés irrecevables. Je déclare donc à la députée que la modification de l'article d'interprétation doit être considérée comme inadmissible du point de vue de la procédure.

En ce qui concerne la motion nº 3B, j'ai dit qu'à première vue je pensais que cette proposition visait à modifier la définition de l'article uniquement, si je me souviens bien, afin d'y inclure une notion d'âge. Quant à savoir si cela élargirait la portée de l'application pour tout le projet de loi, ce n'est pas clair du tout. A mon avis, la modification ne viserait que cet article. C'est pourquoi, dans ce contexte, je suis prêt à accorder le bénéfice du doute à la députée et à faire droit à sa motion.

Tel que prévu, ce que j'ai déjà mentionné d'ailleurs, la motion 3B sera regroupée avec les nos 1 et 3A afin que le vote vaille pour les trois. Je propose donc de passer maintenant à l'étude des motions nº 1, 3A et 3B.

M. Speyer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour obtenir des éclaircissements. Puisque vous avez décidé, à propos de la motion nº 2, que les changements proposés aux lignes 16 à 17 étaient antiréglementaires, est-ce que cela ne contrevient pas carrément à votre décision de . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire sait fort bien à quoi s'en tenir.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 2,

a) en retranchant les lignes 1 à 9, page 2.

b) en retranchant les lignes 42 à 44, page 2 et les lignes 1 à 4, page 3.

Motion nº 3A

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 2, en retranchant les lignes 6 et 7, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«charge, sans pouvoir, pour cause d'éducation, de maladie ou d'invalidité ou pour toute».

Motion nº 3B

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 6, en retranchant la ligne 44, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et où l'enfant à charge ci-après interprété, pour les fins de la présente loi, comme désignant un enfant de deux conjoints ou ex-conjoints qui, au moment en cours,

a) a moins de dix-huit ans et est encore à la charge de ses parents, ou

b) a dix-huit ans ou plus et est à leur charge mais est incapable, à cause de la maladie, d'une invalidité ou pour une autre raison, de quitter leur charge ou de se procurer les nécessités de la vie,

concerné par l'ordonnance.»

—Monsieur le Président, je suis fort heureuse de votre décision et j'espère avoir une juste idée de l'intention de la motion en question. Elle me permet d'exprimer certains motifs de préoccupation fort sérieux. Dans la motion nº 1, je veux supprimer les lignes 11 à 19 du projet de loi traitant de la définition d'un «enfant à charge». Voici:

«enfant à charge» Enfant des deux époux ou ex-époux qui, à l'époque considérée, se trouve dans une des situations suivantes:

a) il a moins de seize ans;

b) il a au moins seize ans et est à leur charge, sans pouvoir, pour cause de maladie ou d'invalidité ou pour toute autre cause, cesser d'être à leur charge ou subvenir à ses propres besoins.

Je voudrais également supprimer les lignes 42 à 44, page 2, et les lignes 1 à 4, page 3, du paragraphe 2(2) du projet de loi où il est dit ceci:

Est considéré comme enfant à charge au sens du paragraphe (1) l'enfant des deux époux ou ex-époux:

a) pour lequel ils tiennent lieu de père et mère;

b) dont l'un est le père ou la mère et pour lequel l'autre en tient lieu.

Avant de passer à la motion nº 3A, je voudrais aborder la motion nº 3B. Si j'ai voulu supprimer les dispositions dont il est question dans la motion nº 1, c'était dans le but d'expliquer, à l'article 6, la raison pour laquelle il faudrait donner une définition différente de la notion d'enfant à charge.

• (1720)

L'article 6 sera modifié en retranchant la ligne 44, page 4. Cet article se lirait comme suit: «Le tribunal d'une province saisi de la demande d'ordonnance visée à l'article 16—il s'agit de l'article concernant la garde—dans le cadre d'une action en divorce peut, sur demande d'un époux ou d'office, renvoyer l'affaire au tribunal d'une autre province dans le cas où la demande est contestée et où l'enfant à charge ci-après interprété pour les fins de la présente loi, comme désignant un enfant de deux conjoints ou ex-conjoints qui, au moment en cours, a moins de dix-huit ans et est encore à la charge de ses parents, ou a dix-huit ans ou plus et est à leur charge mais est incapable, à cause de la maladie, d'une invalidité ou pour une autre raison, de quitter leur charge ou de se procurer les nécessités de la vie, concerné par l'ordonnance».

Le fait est que dans la société d'aujourd'hui, on conçoit mal qu'un enfant âgé d'à peine 16 ans soit obligé de repasser devant le tribunal qui le considérera comme un tiers ou encore d'avoir des motifs flous qui lui permettraient de retourner à l'école ou de rester à l'école.

Ma motion tend à montrer la nécessité de tenir compte des jeunes de 16 et 17 ans qui sont à un âge extrêmement vulnérable et sont rendus à un stade extrêmement important de leur vie. Selon moi, la stabilité tant mentale que physique de ces jeunes dépend d'une pension alimentaire assurée. On ne devrait pas cesser de verser cette pension lorsque l'enfant atteint 16 ans. Très souvent, les enfants sont encore à l'école à cet âge-là. Dans le cas contraire, ils éprouvent bien des difficultés à se trouver un emploi.

Il faut remarquer que lors du recensement de 1981, plus de un demi million de familles monoparentales étaient dirigées par des femmes et près de 43 p. 100 de ces familes avaient des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. Leur revenu moyen était de $13,928 comparativement au revenu moyen familial au Canada, qui était de $27,838.

Il est intéressant de remarquer que le revenu moyen pour les familles monoparentales dirigées par des hommes était de $24,813. Étant donné ces nombreuses familles monoparentales dont les enfants de moins de 18 ans ont besoin d'être éduqués et bien nourris, afin de devenir des membres actifs de notre société, je pense que nous devrions envisager d'inclure les jeunes âgés de 16 et 17 ans dans notre projet de loi.

On dépense chaque année un milliard de dollars en prestations de bien-être social, afin de combler l'insuffisance des pensions que reçoivent les familles monoparentales, surtout celles que dirigent des femmes. Le régime d'assurance en vigueur verse des montants dont le gouvernement paie la moitié. Étant donné qu'il s'agit de un milliard de dollars, je crois qu'il y a moyen d'étendre la portée de ce projet de loi, au besoin. Les parlementaires doivent avoir le droit de prendre ces décisions.

Dans toutes sortes de lois fédérales, l'âge retenu est de 18 ans à l'heure actuelle. L'argument selon lequel c'est seulement au niveau provincial ne tient pas, car au niveau fédéral, dans la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, par exemple, l'âge limite est de 18 ans. Je ne vois aucune raison de ne pas appliquer ce critère en l'occurrence, alors qu'on touche à la cellule même de notre société et à la vie d'enfants dans des foyers. Que le parent seul soit un homme ou une femme, ce qui importe, c'est que l'enfant concerné bénéficie d'une pension jusqu'à l'âge de 18 ans.

Ces observations concernaient les motions nos 1 et 3B.

La motion 3A offre un pis-aller. Au cas où mon premier amendement serait jugé irrecevable ou rejeté par la Chambre, il faudrait au moins rendre les choses claires pour les tribunaux qui n'auraient à protéger que les enfants de 16 ans ou moins et ceux de plus de 16 ans qui sont incapables de subvenir à leurs besoins pour cause de maladie, d'invalidité ou pour toute autre cause, ce qui est loin d'être précisé clairement. Il faudrait au moins, à l'article 2, comme je le propose dans la motion nº 3A, retrancher les lignes 6 et 7, à la page 2 du projet de loi, et dire plutôt que l'«enfant à charge» est celui qui a plus de 16 ans et qui, à cause de ses études, de la maladie, d'une invalidité ou d'autres raisons, ne peut cesser d'être à la charge de ses parents et de subvenir à ses propres besoins.

Ce serait à mon avis ne pas payer très cher pour protéger les jeunes, qui représentent l'avenir de notre pays, et leur permettre de se réaliser au lieu de les obliger à recourir aux tribunaux. Je recommande fortement que l'un de ces amendements soit adopté.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me suis retenu d'interrompre ma collègue de Mount Royal . . .

M. le Président: Le député intervient-il au sujet de la motion nº 1?

M. Nunziata: Non, monsieur le Président. C'est confus dans mon esprit. Vous avez dit que la motion nº 1 était recevable, n'est-ce pas?

M. le Président: Oui.

M. Nunziata: Je vous demanderais de revenir sur cette position, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre! Le député commente-t-il maintenant la décision?

M. Nunziata: Non.

M. le Président: Où le député veut-il en venir avec son rappel au Règlement?

M. Nunziata: Monsieur le Président, la motion nº 1 propose de retrancher les lignes 11 à 19.

M. le Président: Sauf le respect que je dois au député, quelle est son objection?

M. Nunziata: La motion nº 1 retranche des mots . . .

M. le Président: En quoi le Règlement est-il en cause?

M. Nunziata: . . . sans rien proposer à la place.

M. Speyer: C'est ce que je disais.

M. Nunziata: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Speyer) est d'accord avec moi. Quant au rappel au Règlement, je dirai qu'on ne peut tout simplement pas éliminer quelque chose sans le remplacer par autre chose, car on n'aurait pas alors de définition d'un enfant.

M. le Président: Une motion tendant à supprimer quelque chose est toujours recevable. En toute déférence, je dirai au député qu'il a commenté une décision. A l'ordre! En toute déférence, si le député recommence . . .

M. Skelly: Qu'allez-vous lui faire?

M. le Président: Je vais lui taper sur les doigts avec mon crayon.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a la parole.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à dire un mot de la motion n° 1 et à formuler quelques brèves observations au sujet des motions n^os^ 3A et 3B. Je trouve que les motions n^os^ 3A et 3B sont éminemment recevables. Ce sont des motions raisonnables, compte tenu de ce que les parents doivent pourvoir aux besoins de leurs enfants de 16 et 17 ans dans notre société. Dans notre société, pour obtenir des emplois, les jeunes ont besoin de plus en plus d'instruction. Je trouve donc tout à fait normal que les jeunes de 16 et 17 ans soient considérés comme des enfants à charge aux fins de cette loi.

Je suis d'accord avec l'objet de la motion n° 3A qui voudrait ajouter l'éducation parmi les critères justifiant l'entretien. J'exhorte donc la Chambre à adopter les motions n^os^ 3A et 3B.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter de la motion n° 1. Cette motion propose de retrancher les lignes 1 à 9, page 2, et les lignes 42 à 44, page 2. Tout d'abord, retrancher les lignes 1 à 9 à la page 2 équivaut à éliminer la définition d'un enfant.

M. Speyer: Exactement!

M. Nunziata: Or, la Loi définit l'enfant à charge comme étant l'enfant des deux époux ou ex-époux qui, à l'époque considérée, se trouve dans une des situations suivantes: *a*) il a moins de 16 ans; *b*) il a au moins 16 ans et est à leur charge, sans pouvoir, pour cause de maladie ou d'invalidité ou pour toute autre cause, cesser d'être à leur charge ou subvenir à ses propres besoins. La motion n° 1 a pour effet de supprimer cette definition. Il faut maintenant passer à une autre motion. Si vous voulez la supprimer, par quoi la remplacerez-vous? Tous les députés admettront, j'en suis sûr, qu'il nous faut une définition de l'enfant.

● (1730)

Nous, les députés de l'opposition officielle, nous avons fait une recommandation. Nous avons proposé que l'âge ou que la définition d'un enfant soit modifiée en disant qu'un enfant est une personne de moins de 18 ans ou de plus de 18 ans, qui est à la charge et sous la garde du parent. J'ai déjà dit pour quelles raisons nous voulions hausser la limite d'âge dans la définition d'un enfant.

Comme vous avez décidé que la motion n° 2 est antiréglementaire, il nous reste à parler de la motion n° 3B. Elle dit que nous modifions la définition d'un enfant pour hausser la limite d'âge à 18 ans.Si l'article 1 est adopté, l'article 3B doit alors remplacer la motion n° 1, ce qui donnerait un bon résultat. Nous croyons qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre un enfant de 17 ans et un enfant de 16 ans. D'une façon générale, les enfants vont à l'école secondaire jusqu'à l'âge de 18 ou 19 ans; à notre avis, cette loi est injuste à l'égard des enfants de 16 et 17 ans parce que d'après la définition de la loi, un enfant a moins de 16 ans. Un enfant de 16 ans ne pourrait par conséquent pas faire l'objet d'une ordonnance du tribunal sur l'accès ou la garde parce que d'après la définition, un enfant a moins de 16 ans.

Je défie n'importe quel député de prétendre qu'un enfant de 16 ans n'est pas un enfant et qu'il ne doit pas faire l'objet d'une ordonnance du tribunal. Dans la province de l'Ontario, un parent continue à avoir le contrôle d'un enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Il est apparemment illogique de définir un enfant d'une certaine façon dans la législation provinciale et de le définir autrement dans la législation fédérale. Cette définition figure dans la loi actuelle. Si vous acceptez cela, le tribunal n'aura aucun pouvoir pour ordonner à un mari de payer une pension pour un enfant de 16 ans étant donné que la définition n'inclut pas un enfant de cet âge.

Le secrétaire parlementaire fera toutefois valoir qu'aux termes de l'alinéa *b*), cela englobe les enfants à charge âgés de 16 ans ou plus qui, à cause d'une maladie, d'une invalidité ou pour une autre raison, doivent demeurer à la charge de leurs parents ou qui sont incapables de subvenir à leurs besoins. Pourquoi laisser les tribunaux décider? Si je divorçais et que je ne voulais pas payer une pension alimentaire pour un enfant de 16 ans, je ferais valoir que cet enfant est en âge de se débrouiller seul et qu'il doit trouver un emploi.

Nous essayons de faire valoir que la loi doit s'appliquer aux enfants de 18 ans ou moins, car dans la société d'aujourd'hui les jeunes de cet âge sont encore considérés comme des enfants. En Ontario, vous devez avoir 18 ans pour pouvoir conclure des contrats et au Canada, vous devez être âgé de 18 ans pour pouvoir voter. D'autres lois définissent l'adulte comme une personne âgée de 18 ans et plus. Ne devons-nous donc pas définir l'enfant comme une personne âgée de 18 ans et moins? Il y a là un manque de logique que je signale au secrétaire parlementaire et je suis très curieux d'entendre ce qu'il a à dire au sujet de la définition de l'enfant.

M. Speyer: Monsieur le Président, je répondrai aux arguments des libéraux qu'ils semblent vouloir faire par la bande ce qu'ils n'ont pu faire directement à la suite de votre décision. Permettez-moi de m'expliquer.

L'amendement qu'ils voulaient proposer au sujet de la définition de l'enfant aux fins de cette loi devait faire l'objet de la motion 2. Cette motion a été déclarée irrecevable. Les libéraux se sont alors consolés en présentant un amendement à l'article 6 de la Loi sur le divorce qui s'applique uniquement au renvoi de l'action en divorce dans le cas d'une demande de garde et où il s'agit de savoir si l'enfant a ses principales attaches dans une province plutôt qu'une autre. Il y a là une lacune à laquelle le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) a, je pense, fait allusion. Compte tenu de la décision rendue, vous n'auriez pas, à juste titre, selon moi . . .

M. le Président: Puis-je inviter le secrétaire parlementaire et tous les autres, à se taire même s'ils disent des choses aimables à propos des décisions du Président?

M. Nunziata: Arrêtez de lui lancer des fleurs, nous voyons où vous voulez en venir.

M. Speyer: Monsieur le Président, le fait est que, compte tenu de la décision rendue, il n'y aura aucune définition à l'égard des enfants. Cette solution est parfaitement inadéquate. Il est absolument illogique d'inclure cette définition dans l'article 6 qui porte seulement sur le renvoi de l'action en divorce et en vertu duquel l'enfant relève d'une juridiction provinciale. Je ne parlerai même pas des mérites de cet amendement, si ce n'est pour dire ceci en ce qui concerne le fait de relever l'âge de 16 à 18 ans. Nous avons entendu le témoignage de l'Association du barreau canadien et celui de l'Association du barreau du Québec, nous avons entendu des organismes représentant les femmes et d'autres représentant les hommes, mais jamais cela n'a semblé poser de problème à qui que ce soit. Nous avons eu de nombreuses difficultés à surmonter et de nombreux choix à faire sur l'ensemble du projet de loi. Mais jusqu'à ce que la députée, qui, je n'en doute pas, se préoccupe très sincèrement de la question, signale cet aspect à la Chambre, il n'a jamais présenté de problème pratique. S'il n'y a pas de problème à cet égard, à quoi faut-il remédier?

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 1 de Mme Finestone est rejetée.)

M. le Président: Voilà qui nous épargne la peine de mettre la motion nº 3B aux voix.

Il reste donc à mettre aux voix la motion nº 3A inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 24 inscrite au nom du député de Calgary-Est (M. Kindy).

M. Kindy est absent. Quelqu'un demande-t-il le consentement de la Chambre pour proposer la motion à la place de M. Kindy?

Je ne puis mettre la motion aux voix.

Motion nº 28.

M. Nunziata: A propos, je sais que M. Kindy appartient au parti du gouvernement, qu'il est député conservateur, mais en toute déférence . . .

• (1740)

M. le Président: A l'ordre!

M. Nunziata: Je demande que sa motion . . .

M. le Président: A l'ordre! Est-ce que le député désire présenter la motion en son nom, pour le compte du député de Calgary-Est (M. Kindy)?

M. Nunziata: Oui.

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) sollicite le consentement unanime pour présenter la motion au nom du député de Calgary-Est. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Comme il n'y a pas consentement unanime, nous passons à la motion nº 28.

Mme Copps: Vous ne prenez même pas le parti de vos députés à vous.

M. Nunziata: Vous ne voulez même pas attendre à demain pour qu'il puisse défendre sa propre motion. Voilà comment vous traitez vos propres députés. Est-ce ainsi qu'on valorise la fonction du simple député?

M. le Président: Je rappelle à l'ordre le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Merci. Je pense avoir dit ce que j'avais à dire.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 16, en ajoutant, à la suite de la ligne 45, page 13, ce qui suit:

«(11)*a*) Lorsqu'une personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge conformément au présent article n'est pas disposée à se conformer entièrement ou en grande partie aux modalités d'une ordonnance relative à la communication maximale avec les enfants, rendue conformément au présent article, ou lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que la personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge ne se montrera pas disposée à se conformer entièrement ou en grande partie à une telle ordonnance, la juridiction peut ordonner au parent auquel on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants de lui soumettre un plan décrivant comment sera organisée la communication maximale.

b) le plan mentionné à l'alinéa *a*) doit être dans une forme déterminée par une juridiction compétente conformément à l'article 25.»

—Monsieur le Président, je demande qu'on étudie l'opportunité d'ajouter à l'article 16, après la ligne 45, page 13, un principe supplémentaire que j'estime très important dans l'attribution de la garde prévue par le projet de loi. Quand un parent s'est vu accorder la garde entière d'un enfant mais ne respecte pas l'ordonnance de garde, les enfants à charge en éprouvent des difficultés et un trouble certains. Il y a déjà suffisamment de difficultés et de trouble résultant du conflit entre les parents et des procédures de divorce. Je pense que cela ne fait que rendre la chose plus stressante pour l'enfant qu'un parent soit absent, non pas parce qu'il l'a voulu mais par la mauvaise volonté du parent qui en a la garde, qui a refusé l'accès à l'autre parent à qui la législation avait accordé ce droit par l'entremise des tribunaux.

Mon amendement dispose:

Lorsqu'une personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge conformément au présent article n'est pas disposée à se conformer entièrement ou en grande partie aux modalités d'une ordonnance relative à la communication maximale avec les enfants, rendue conformément au présent article, ou lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que la personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge ne se montrera pas disposée à se conformer entièrement ou en grande partie à une telle ordonnance, la juridiction peut ordonner au parent auquel on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants de lui soumettre un plan décrivant comment sera organisée la communication maximale.

Il me semble qu'il est logique, si nous voulons être humains et justes, de respecter le droit de celui qui a un droit de visite et de ses enfants de se voir après l'échec du mariage.

Lorsque le comité de l'égalité a parcouru le pays, il a entendu les *Fathers of Equality*, les *Fathers Fighting Back* et l'Association des hommes séparés ou divorcés de Montréal. Toutes ces organisations nous ont présenté des mémoires témoignant que, fréquemment, les pères ne pouvaient pas voir leurs enfants. Récemment, il y a eu un certain nombre de manifestations sur la colline du Parlement. Nous avons reçu des pétitions à ce sujet et plusieurs hommes se sont joints à un jeune homme qui faisait la grève de la faim.

Le 15 janvier, dans une déclaration aux termes de l'article 22 du Règlement, j'ai signalé le triste cas de Ricardo DiDone qu'on veut priver de son droit légal de voir son fils à qui, d'autre part, on veut enlever le nom de son père. C'est tout à fait inadmissible. Voilà un exemple parmi tant d'autres qui montre combien il importe de remettre au tribunal un plan d'action par lequel la personne, père ou mère, qui a la garde légale de l'enfant, montre qu'elle est disposée à respecter les droits de visite parentaux. Ce plan d'action devrait être déposé au tribunal dans les cas où l'on tend volontairement à ne pas respecter l'ordonnance.

Chacun sait que bien des parents ne respectent pas l'ordonnance alimentaire. C'est peut-être parce qu'on refuse à beaucoup d'hommes de voir leurs enfants ou que les tribunaux leur accordent les droits de visite les plus restrictifs. Ainsi, je connais un cas où le père ne peut voir son enfant qu'à une fête de Noël et de Pâque sur deux et qu'une seule fois par été. C'est trop peu. Souvent, le père ne peut recevoir ses enfants qu'une fin de semaine sur deux. Ce n'est pas assez non plus. Les Grandes sœurs et les Grands frères doivent s'engager à passer quatre heures par semaine avec les enfants auprès de qui ils remplaceront le père ou la mère. Des parents qui voudront aller rendre visite à leurs enfants en seront empêchés pour de viles raisons. Selon l'amendement, si un conjoint dépose une plainte, l'autre conjoint qui a la garde des enfants devra soumettre au tribunal un plan décrivant comment l'ordre de la cour sera respecté.

Nous savons que 85 p. 100 des ordonnances de garde rendues par les tribunaux au Canada concernent des femmes et je crois qu'il s'agit d'une forme de discrimination envers les hommes. De ce fait, les pères divorcés se sentent lésés et près de 60 p. 100 d'entre eux se font tirer l'oreille pour payer la pension alimentaire. Comment peut-on espérer que les pères s'intéressent à leurs enfants s'ils en sont tenus à l'écart pendant une longue période? Je pense qu'il conviendrait d'ajouter une disposition facilitant la communication de l'autre parent avec son enfant, et rectifiant la situation s'il en est empêché. Je crois que l'amendement règlerait le problème et comblerait une des lacunes du projet à l'étude.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir pour dire que j'approuve l'amendement proposé par la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) dans la motion n^o^ 28.

Comme elle l'a rappelé lors de l'étude de ces trois projets de loi concernant le divorce, le comité de la justice et le sous-comité du comité de la justice sur les droits à l'égalité ont entendu de nombreux témoignages de pères qui trouvaient que, après le divorce, on leur refusait de pouvoir communiquer sans entrave avec leurs enfants. Ils souhaitaient continuer à jouer un rôle dans l'éducation de leurs enfants et ils estimaient qu'on les privait de ce droit par une foule de moyens. Diverses propositions ont été faites au comité et même à la Chambre pour régler ce problème. Nous avons également entendu des femmes qui, dans bien des cas, souhaitaient que les pères participent davantage à la garde permanente des enfants. Nous avons entendu différents points de vue.

Si j'ai bien compris, cet amendement vise à permettre à un tribunal, dans le cas où une personne à qui on a confié la garde de l'enfant ou des enfants à charge n'est pas disposée à se conformer de manière raisonnable à l'ordonnance d'accès ou ne semble pas être disposée à observer cette ordonnance, d'ordonner à cette personne de lui soumettre un plan décrivant comment sera organisée la communication maximale.

● (1750)

Je considère cet amendement comme un moyen supplémentaire de s'assurer que les pères qui veulent maintenir le contact avec leurs enfants et qui veulent que cet accès se concrétise comparaissent devant le tribunal pour faciliter le processus. Je note que les amendements portent sur la garde et le contrôle. La notion de garde et de contrôle ne se retrouve nulle part ailleurs dans le projet de loi, parce que Votre Honneur a rejeté l'amendement qui y faisait allusion. Sauf erreur, on ne retrouve la notion de garde et de contrôle, contrairement à la motion de garde légale, que dans cette motion-ci.

Nous approuvons l'esprit de cet amendement. Nous comprenons les inquiétudes des pères qui sont convaincus d'avoir été empêchés de jouer pleinement leur rôle dans l'éducation de leurs enfants. Plusieurs autres amendements adoptés par le comité répondent dans une certaine mesure à leurs préoccupations. Plusieurs des propositions, notamment celle sur une présomption de garde par les deux parents, ont été rejetées par le comité.

Nous donnons notre appui à cet amendement dans la mesure où il facilite l'accès et les contacts entre les pères et leurs enfants.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je tiens également à intervenir, afin de souscrire à la motion nº 28. Elle a pour objet de donner plus de droits aux parents qui n'ont pas la garde de l'enfant ou des enfants. Comme la députée de Mont Royal (Mme Finestone) l'a signalé au comité, de nombreux groupes nous ont fait connaître leur position au sujet de la garde et de la communication avec les enfants. C'est peut-être l'intervention d'un groupe représentant des pères vivant seuls et n'ayant pas la garde des enfants qui a été la plus émouvante. Ils nous ont dit avec beaucoup de sincérité et d'honnêteté qu'ils sont les grands perdants en vertu de la loi actuelle. A mon avis, si ce projet de loi est adopté, ils continueront de l'être en ce qui a trait à la garde et à la communication avec les enfants. A cause de la loi actuelle et de la jurisprudence à cet égard, les parents qui n'ont pas la garde de l'enfant, ne peuvent absolument pas se charger d'éduquer et d'élever cet enfant. C'est injuste.

Les intéressés nous ont convaincus qu'il était temps de prévoir dans la loi le partage du rôle parental. Cette question a donné lieu à un énorme débat au sein de notre caucus et à l'étape du comité. Nous ne sommes pas parvenus à nous entendre là-dessus.

Dans votre sagesse, monsieur le Président, vous avez décidé que notre motion à ce sujet était irrecevable. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à votre décision. Cependant, à la suite de cette décision, Votre Honneur a permis qu'on débatte la motion nº 28, qui aborde seulement en partie cette question du partage du rôle parental. Je crois que c'est dans les meilleurs intérêts de l'enfant—quel qu'il soit—de pouvoir profiter de l'amour, de l'affection et des soins des deux parents. Or, en vertu de la loi actuelle, c'est impossible.

En vertu de la loi actuelle, l'un des parents reçoit de fait la garde de l'enfant et l'autre, en général le père, a un droit de visite de quelques heures toutes les fins de semaine ou tous les quinze jours. A mon avis, ce système ne sert pas l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants d'un couple ni des enfants nés d'un couple de concubins. Bien entendu, il ne s'agit pas ici des rapports de concubinage, mais des enfants nés d'un couple marié.

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut que les deux parents participent à son éducation. Lorsque je parle de participation, je ne pense pas à la simple visite, une fois par semaine ou toutes les deux semaines, du parent qui n'a pas la garde de l'enfant. A mon avis, ce dernier devrait, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, avoir son mot à dire dans son éducation. Il ou elle devrait avoir son mot à dire dans l'éducation religieuse de l'enfant et dans le genre et la qualité d'éducation qu'il doit recevoir.

A mon avis, si les parents qui n'ont pas la garde de l'enfant participaient davantage à son éducation, les ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux seraient plus respectées. En effet, nous avons appris que les tribunaux ont ordonné à un grand nombre de parents qui n'ont pas la garde de l'enfant, en général les pères, de subvenir aux besoins de leur ou leurs enfants. Ces derniers se sont dits: «Pourquoi devrais-je subvenir aux besoins d'un enfant si je n'ai rien à voir dans son éducation? Pourquoi devrais-je payer une pension simplement pour voir mon ou mes enfants tous les quinze jours pendant une heure le dimanche après-midi?» Les pères ont donc décidé de passer outre aux ordonnances des tribunaux. Des organisations de pères nous ont dit que si ces derniers avaient leur mot à dire, ils commenceraient à respecter les ordonnances de pension alimentaire rendues par le tribunal. Je cite l'exemple des pères qui n'ont pas obtenu la garde de l'enfant, mais il en va de même pour les mères dans le même cas. En général, cependant, dans notre société ce sont plutôt les pères qui n'ont pas la garde de l'enfant.

A l'instar de certains autres membres de mon caucus—pas tous, mais un grand nombre d'entre eux—j'ai été convaincu que nous devions appuyer une motion visant à insérer dans le projet de loi une disposition relative à la présomption de partage du rôle parental. Cela ne veut pas dire qu'un enfant passe une semaine avec l'un de ses parents et la semaine suivante avec l'autre. Il ne s'agit pas de la garde physique de fait d'un enfant. Lorsqu'on parle de présomption du partage du rôle parental, nous disons qu'un tribunal . . . mais je crois que Votre Honneur me fait signe que mon temps de parole est presque écoulé.

M. le Président: C'est plutôt la pertinence des propos du député qui me préoccupe. En effet, le député semble insister lourdement sur un principe qui l'intéresse mais qui n'est pas essentiel à l'amendement.

M. Nunziata: Le gouvernement nous a empêchés . . .

M. le Président: A l'ordre. Je demanderais au député de tenir compte de la question de la pertinence.

M. Nunziata: Voici le texte de la motion nº 28:

Lorsqu'une personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge conformément au présent article n'est pas disposée à se conformer entièrement ou en grande partie aux modalités d'une ordonnance relative à la communication maximale avec les enfants, rendue conformément au présent article, ou lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que la personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge ne se montrera pas disposée à se conformer . . .

Ce que nous voulons dire, c'est que si un parent se montre disposé à permettre une plus grande participation de son conjoint, le tribunal devra en tenir compte. Cependant, si un parent sur le point de se voir confier le contrôle entier d'un enfant refuse de faciliter la visite du parent qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant, le tribunal devra en tenir compte et l'obliger à présenter un plan décrivant comment sera organisée la communication maximale. Ce que nous voulons dire, c'est que si une personne déclare qu'elle va s'opposer à la visite du parent qui n'a pas la garde des enfants, le tribunal devra lui demander de présenter un plan, indiquant en détail comment elle compte prendre soin de l'enfant.

Il est évident que la motion n'obligera pas . . .

M. le Président: A l'ordre!

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 janvier, du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 28 de Mme Finestone (p. 10064).

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, je vais parler très brièvement des arguments invoqués à propos de cette motion. Celle-ci part de bons sentiments que tous partagent. Si je ne m'abuse, la motion prévoit, lorsqu'une personne à qui l'on a confié la garde n'est manifestement pas disposée à respecter l'ordonnance, que le tribunal ordonne à cette personne de lui présenter un plan relatif à la communication avec les enfants.

Ainsi que l'a souligné à juste titre le député de Burnaby (M. Robinson), la députée de Mount Royal (Mme Finestone) a supposé que des amendements seraient présentés concernant la garde et le contrôle des enfants à charge. Inutile de vous signaler, Votre Honneur, que la mesure à l'étude concerne jusqu'ici la garde et la communication, et qu'il n'y est pas encore question de garde et de contrôle. D'un point de vue technique, cette disposition serait par conséquent la seule du projet de loi à mentionner cette nouvelle notion de garde et de contrôle.

De plus, en matière de garde, il s'agit de décider auquel des conjoints confier la garde et dans quelles circonstances. Ainsi que nous le disions hier, l'intérêt supérieur de l'enfant constitue alors le seul critère. C'est pourquoi nous avons prévu dans le projet de loi une notion nouvelle et que je présenterais comme une percée, soit la nécessité d'accorder une communication maximale au conjoint qui n'a pas la garde. Si l'un des conjoints n'est pas disposé à permettre la communication maximale, on pourrait tenir compte de ce facteur avant de décider qui aura la garde.

J'en déduis, à la lecture de sa proposition d'amendement, que la députée de Mount Royal s'attend qu'on puisse invoquer le projet de loi à l'étude dans le cas où la personne à qui l'on a confié la garde et le contrôle entiers des enfants à charge n'est plus disposée à se conformer en tout ou en bonne partie aux dispositions de l'ordonnance. Or, cette mauvaise volonté se manifesterait seulement après que la personne en question aurait obtenu la garde. Autrement dit, elle ne pourrait entrer en ligne de compte lors du procès aboutissant à l'ordonnance de garde. Cette situation, qui ne peut se produire qu'après la tenue du procès, pourrait alors donner lieu à une demande de révision de l'ordonnance.

Bien que nous partagions tout à fait les sentiments sur lesquels se fonde la proposition prévoyant que la juridiction soumette un plan quelconque si le conjoint qui n'a pas la garde en fait la demande, en réalité, aux termes de la législation provinciale en matière de preuve, il faut s'attendre, devant une demande faite par un conjoint qui s'estime lésé, que la juridiction se prononce sur un plan quelconque si l'ordonnance de garde est maintenue. Je félicite la députée de ses bons sentiments. Toutefois, compte tenu des dispositions législatives et du vice de forme que j'ai signalé, cet amendement ne me paraît pas nécessaire.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 28 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 28 de Mme Finestone est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 17, en retranchant la ligne 1, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«17.(1) Le tribunal compétent peut, sur demande d'un ex-époux ou, sur demande d'un enfant à charge autorisé par elle, rendre».

—Monsieur le Président, le but de cet amendement est de faire en sorte que, en cas de décès de celui des parents qui a la garde de l'enfant, la pension alimentaire versée au nom de celui-ci continue de l'être. En fait, l'enfant devrait même pouvoir demander une ordonnance modificative à ce propos.

• (1110)

Les cas où il faudrait invoquer cet amendement devraient être assez rares, nous l'espérons. Néanmoins, c'est un amendement important. A cet égard, la décision Lesser ne résoud pas la question de savoir si un enfant, dans des circonstances semblables, peut demander indépendamment la modification de l'ordonnance rendue à son profit. Prenons un exemple fictif. Nous avons un enfant, handicapé peut-être, âgé de 24 ou 25 ans, incapable de subvenir à ses besoins et vivant avec un de ses parents divorcés. Cette dernière personne décède. La question que l'on doit résoudre est celle-ci: Quel est le statut de l'enfant en ce qui concerne une demande d'ordonnance alimentaire ou d'ordonnance modificative? Les membres du comité de la justice se souviendront que ce cas a été soulevé par une avocate de Toronto, Linda Silver-Dranoff. Le but de l'amendement est de clarifier le statut de cet enfant. Il pourrait ainsi demander aux tribunaux une ordonnance modificative, bien que celui de ses parents avec lequel l'enfant vivait soit décédé.

Un conseiller juridique du comité a déclaré que le projet de loi ne changerait pas le *statu quo*. Autrement dit, la succession serait autorisée à poursuivre des demandes déjà entreprises pour faire modifier l'ordonnance alimentaire. La décision prise dans le cas Lesser ne permet pas de savoir si une demande peut être faite indépendamment par la succession où si elle doit se contenter de donner suite à une demande déjà faite.

Comme je l'ai dit, l'amendement vise à préciser que les enfants, handicapés ou non, ont le droit de demander personnellement la modification de l'ordonnance alimentaire les concernant. Si l'intention du Parlement est vraiment que la loi soit interprétée ainsi, j'espère que le secrétaire parlementaire le dira clairement.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'appuie la motion de mon collègue de Burnaby (M. Robinson). Malgré l'article 10, qui semble offrir une solution à ce problème, je pense que les députés conviendront que le projet de loi n'est pas très clair à propos de ce qui arrivera aux jeunes âgés de 16 ou 17 ans qui ne sont pas protégés par cette mesure, ceux qui sont handicapés ou, comme l'a signalé le député de Burnaby, ceux qui présentent une demande distincte pour faire modifier une ordonnance du tribunal. Cette question a été signalée au comité relativement à l'affaire Lesser et nous en avons longuement discuté. Cette affaire mettait en cause un jeune de 23 ans dont le parent à qui la garde avait été confiée était mort et qui voulait obtenir une ordonnance modificative. C'est une bonne chose que l'on ait demandé au tribunal de rendre une décision à ce sujet afin de permettre qu'une ordonnance alimentaire soit rendue relativement à l'autre parent.

A mon avis, il est non seulement raisonnable et sensé, mais aussi plus humain, si le parent qui n'a pas la garde de l'enfant peut verser une pension alimentaire à l'enfant à sa charge avant la mort de son ancien conjoint, qu'il continue de le faire par la suite plutôt que de placer l'enfant sous le tutelle de l'État. Nous devons réfléchir sérieusement à cette question. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira que le gouvernement compte interpréter cette mesure de la façon la plus large possible pour éviter que des enfants ne soient placés sous la tutelle de l'État uniquement à cause de leur âge à la mort d'un parent ou si l'enfant est handicapé.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, même si je comprends les sentiments dont découle cette motion, nous ne pouvons pas l'accepter pour diverses raisons d'ordre pratique. D'abord, la Loi sur le divorce traite de gens qui essaient de mettre fin à un mariage. C'est la nature du divorce. Quand des enfants sont en cause, il faut se poser certaines questions. A quel âge un enfant pourrait-il présenter une telle demande? Que se passerait-il si l'ordonnance alimentaire devait s'appliquer à plus d'un enfant? Qu'arriverait-il si un enfant voulait que sa garde soit confiée à l'autre parent et que celui-ci ne veuille pas assumer cette responsabilité? A ce moment-là, qui paierait les frais d'avocat de l'enfant? Selon nous, un tel système ne serait pas vraiment pratique. Cela placerait l'enfant au milieu du conflit qui oppose ses parents. Je ne pense pas que cela constitue vraiment un problème. Comme le député de Burnaby (M. Robinson) l'a bien dit, les avocats du ministère de la Justice ont fourni des réponses satisfaisantes au moment des audiences à propos des recours dont dispose un enfant dans de telles circonstances.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 29 inscrite au nom du député de Burnaby. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 29 de M. Robinson est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 17, en retranchant les lignes 19 à 30, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Avant de rendre une ordonnance modificative de l'ordonnance alimentaire, la juridiction doit s'assurer

a) qu'il s'est produit un changement dans la situation, les ressources et les besoins de l'un des ex-époux ou de tout enfant à charge pourquoi des aliments sont ou ont été demandés, ainsi que des autres circonstances où ils se trouvent, depuis le prononcé de l'ordonnance alimentaire ou la dernière ordonnance modificative de celle-ci, ou

b) que le changement dans la situation, les ressources et les besoins de l'un des ex-époux ou de tout enfant à charge pour qui des aliments sont ou ont été demandés, ainsi que des autres circonstances où ils se trouvent, qui devait se produire à la date mentionnée à l'alinéa *a*) ne s'est pas produit.»

—Monsieur le Président, il m'est agréable de prendre la parole à l'appui de la modification dont la Chambre est saisie, soit la motion nº 30. Je voudrais signaler que cette motion et cette modification s'inspire des principes fondamentaux qui régissent la Loi sur le divorce. Nul doute que la modification proposée est indispensable si nous voulons nous assurer que les critères relatifs à la pension alimentaire ne causeront pas de sérieux préjudices aux femmes plus âgées.

Tout d'abord je voudrais expliquer bien clairement et bien précisément quel est l'objet de la modification. Aux termes de la Loi sur le divorce actuellement en vigueur, quand les tribunaux rendent une ordonnance alimentaire limitée, une requête en vue de faire modifier cette ordonnance après l'expiration du délai ne peut être présentée que si la personne qui reçoit la pension alimentaire peut prouver qu'il y a eu un changement dans son mode de vie à cause du mariage. Dans certains cas, lorsque l'ordonnance alimentaire et rendue, le juge est en mesure de décider, d'après son évaluation de toutes les preuves, si la personne en question pourra suffire à ses besoins et compter sur ses propres moyens financiers à la fin du terme fixé, soit dans deux ans, trois ans ou plus. Je parlerai maintenant des femmes, car dans la plupart des cas, les femmes sont en cause. A ce moment-là, le juge devra y aller d'une prédiction. Il devra décider si cette femme pourra se recycler, par exemple, et le cas échéant si elle pourra obtenir un emploi durant cette période. La Cour suprême du Canada dans la cause *Messier contre Delage* a déclaré sans l'ombre d'un doute que ces prédictions ne doivent pas lier les tribunaux pour toujours. En somme, les femmes devraient pouvoir revenir devant les tribunaux et dire: «Voyez, j'ai fait des efforts. J'ai tenté d'obtenir du travail, mais je n'ai pas réussi; j'ai encore besoin de cette pension alimentaire ou d'une pension modifiée».

• (1120)

Certes, nous savons tous que les femmes sont victimes de discrimination sur le marché du travail et qu'en moyenne elles continuent à toucher des salaires qui atteignent 60 à 62 p. 100 de ceux des hommes. En outre, quand les temps sont durs, les femmes éprouvent encore plus de difficultés à se trouver un emploi. Nous ne parlons pas des femmes en général mais, dans bien des cas de femmes âgées de 50 à 55 ans qui sont restées au foyer durant de nombreuses années et qui se trouvent subitement seules et apprennent qu'elles doivent subvenir à leurs besoins en deçà d'un certain délai.

Cet amendement vise à modifier les critères prévus dans la Loi sur le divorce pour que si le juge avait anticipé un changement dans la situation de la femme et que ce changement n'est pas survenu, la femme en question ait le droit de dire: «Attendez. Vous ne pouvez pas me supprimer la pension alimentaire. Vous ne pouvez pas m'abandonner après deux ou trois ans sans aucun moyen de subsistance». Dans bien des cas, ces femmes doivent recourir directement à l'assistance sociale et, certes, dans plusieurs provinces, y compris la mienne, le montant des prestations du bien-être est bien en deçà du seuil de la pauvreté. Voilà à quoi nous condamnons les femmes en pareilles circonstances.

Mon amendement, c'est-à-dire la motion nº 30, prévoit notamment que si le juge avait anticipé un changement dans la situation, les ressources et les besoins de l'un des ex-époux ou de tout enfant à charge et que ce changement n'est pas survenu, la personne en question est libre de réclamer du tribunal une reconduction de cette ordonnance. Le comité de la justice et des questions juridiques a rejeté cet amendement même si celui-ci était très fortement appuyé par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, l'Association nationale de la femme et le droit et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui craignaient tous beaucoup que ce projet de loi n'entraîne de graves injustices.

Je dois dire aussi que beaucoup d'organismes féminins nationaux et moi-même avons été particulièrement surpris et troublés de voir que cet amendement extrêmement important était rejeté non seulement par les députés ministériels, les membres conservateurs du comité, mais également par une députée libérale membre du comité. Cet amendement est essentiel si nous voulons nous assurer que les dispositions de la Loi sur le divorce ne sont pas discriminatoires à l'endroit des femmes d'âge mûr. Au moment même où nous devrions chercher à protéger davantage les femmes d'âge mûr de la misère, le gouvernement prend des mesures contraires. La représentante du parti libéral s'est dite vraiment heureuse de s'être prononcée d'accord avec le gouvernement. Elle a dit: «Je vote contre l'amendement de M. Robinson parce que je crois fermement qu'à l'égalité des possibilités correspond l'égalité des responsabilités. Si nous voulons promouvoir des possibilités égales pour les femmes et pour les hommes, nous devons aussi favoriser que les deux se prennent en main».

C'est là une position extraordinaire à prendre pour le parti libéral sur un amendement aussi vital et fondamental que celui-là pour les préoccupations de littéralement des centaines de milliers de Canadiennes, et surtout des femmes plus âgées. J'espère qu'après avoir réexaminé attentivement cette affaire et avoir entendu les exposés très éloquents de l'Association nationale de la femme et le droit et du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, la représentante du parti libéral prendra aujourd'hui la parole et reconnaîtra que le parti libéral a commis une erreur et que, maintenant que la lumière s'est faite, il va changer son fusil d'épaule et appuyer cet amendement qui est d'une extrême importance pour les Canadiennes.

En terminant sur cet important amendement, je ne saurais mieux faire que de citer un mémoire présenté au comité par la Dr Eila Lamb, de Swan River, au Manitoba. Cette spécialiste a écrit au comité au sujet des ordonnances d'entretien de durée fixe. Elle a dit ce qui suit:

Les ordonnances d'entretien de durée fixe, qui ont pour but d'encourager les femmes à devenir autosuffisantes financièrement, comportent des inconvénients. Un des principaux, c'est qu'elles n'ont pas d'action sur les facteurs qui les maintiennent dans une relative médiocrité au plan de leur aptitude à gagner un salaire correct: absence de services d'orientation convenables; absence de recyclage susceptible de leur procurer un bon emploi; manque de l'argent nécessaire pour étudier et pour subsister à la fois, longueur, cherté et difficulté des études nécessaires pour espérer accéder aux emplois mieux rémunérés; facteurs économiques et autres qui vont restreindre leur accès à ces emplois mieux rémunérés et prometteurs au niveau de l'avancement.

Je pourrais également ajouter, monsieur le Président, que le fait de ne pas avoir accès à des garderies convenables est un autre obstacle pour les femmes dans le domaine de l'emploi. La Dr Lamb dit ensuite:

Pour une femme comme moi qui n'a pas de famille au sens large pour lui procurer au moins l'appui moral dans sa lutte, ses chances d'insuccès sont beaucoup plus fortes que pour la population masculine en général.

Et elle dit finalement:

Il serait ridicule de croire qu'un juge puisse prédire correctement les possibilités futures d'emploi et la rémunération future. Le gouvernement, qui a accès à un éventail plus large de connaissances et de ressources que le simple mortel qu'est ici le juge, n'a pas su lui-même prévoir les possibilités futures d'emploi. Imposer à la femme la charge de corriger une durée trop brève est non seulement injuste, mais machiavélique suivant ce que j'ai pu voir.

Il est indispensable que cet amendement soit adopté, si nous voulons faire en sorte que les femmes soient traitées équitablement par nos juridictions de divorce. Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi aurait pour effet d'encourager l'usage consistant à larguer sans aucun appui financier les ménagères d'un certain âge. C'est le principe du «nage ou crève»: si elles ne réussissent pas en deux ou trois ans, tant pis, elles n'auront qu'à se faire inscrire au bien-être social. Cela n'a ni rime ni raison.

Je sais que mes collègues veulent également donner leur avis sur cet amendement, alors je terminerai sur l'espoir que le gouvernement, ayant réfléchi, appuiera l'amendement. J'espère surtout que le parti libéral finira par reconnaître la grave erreur qu'il a commise au sujet de ce projet de loi, et que ses députés voudront bien prendre la parole pour se porter à l'appui des femmes d'un certain âge et de l'amendement du Nouveau parti démocratique.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je ne pense pas avoir de leçons à recevoir du député de Burnaby (M. Robinson).

M. Gauthier: Bravo!

Mme Finestone: Je pense que ma crédibilité auprès des femmes et des mouvements féminins est bien établie au Canada, particulièrement au Québec.

[*Français*]

J'étais la présidente de la Fédération des femmes du Québec: 150,000 femmes, 48 regroupements canadiens où les Canadiennes m'ont reconnue en me nommant la présidente, et j'ai défendu la cause des femmes pendant des années. Monsieur le Président, mes raisons étaient bien fondées de ne pas avoir soutenu à un moment donné les amendements apportés par le député de Burnaby (M. Robinson). La raison en était que j'avais déjà déposé des amendements, des amendements qui, à mon avis, allaient combler le trou qu'il y avait dans ce projet de loi. Et j'attirerais l'attention du député de Burnaby sur le fait qu'il n'a pas appuyé cette recommandation, qu'il a voulu «pousser» la sienne, le nº 13, plutôt que d'appuyer la mienne, le nº 12. Mais là-dedans, monsieur le Président, j'ai suggéré au gouvernement qui apportait des amendements qui touchaient l'âge des époux, que le mariage ou son échec serait une cause à apporter à l'attention de la cour, et que j'ai retranché la ligne 3, à la page 12, et suggéré ce qui suit:

«d'eux dans un délai raisonnable, établi selon les responsabilités de chaque conjoint à l'égard de tout enfant à charge, selon les attentes raisonnables de chaque conjoint en matière d'emploi, et selon la conjoncture économique.»

Je regrette, monsieur le président, mais je trouve inacceptable le fait de jouer à la politique avec la Loi sur le divorce et je ne l'accepte pas.

Cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais vous dire que oui j'appuie cette motion et ce n'est pas à cause du député de Burnaby, c'est parce que j'ai vécu pendant cette session la difficulté de faire valoir mes propos, ce qui était dans le meilleur intérêt des enfants de prime abord, et après, les femmes, que ce soit des femmes âgées, des femmes en mi-carrière, qui ont décidé et fait le choix de demeurer chez elles et élever leurs enfants au lieu de retourner sur le marché du travail. Du moment que ces personnes, toutes jeunes qu'elles étaient, ont décidé que ce mariage ne fonctionnait pas, ont décidé de divorcer et, avec tout leur bon cœur, ont voulu retourner sur le marché du travail, ont voulu être indépendantes économiquement parlant, elles n'ont pas été capables de combler leurs meilleurs vœux, être économiquement indépendantes, parce que le marché ne leur donnait pas la chance de démontrer leurs capacités et ainsi aboutir à quelque chose qui soit dans leur meilleur intérêt.

• (1130)

[*Traduction*]

Si le gouvernement avait accepté les amendements en question, je ne serais pas en train d'appuyer celui du député. Je le fais à cause d'une grave préoccupation. Le gouvernement nous a assuré que l'article 10 protégeait les femmes âgées démunies qui veulent occuper un emploi et n'ont pas les moyens de faire face à leurs obligations financières. Nous vivons dans une société juste qui n'est pas bloquée. Nous croyons dans l'association. Tout homme et toute femme devrait pouvoir poursuivre sa vie ou en commencer une autre après l'échec de son mariage. Il faut donc trouver un moyen de pallier l'indigence économique des femmes dans une situation semblable. Parce que l'indépendance économique est fondamentale et parce que l'écart entre les riches et les pauvres est énorme, il faut voir qui sont les pauvres dans la société. De quoi a l'air la pauvreté? Le secrétaire parlementaire sait-il que la pauvreté aujourd'hui a un visage de femme? La pauvreté est l'apanage des femmes. Une des principales causes en est le divorce, la pension alimentaire qui n'est pas versée. Il arrive parfois que ce soit pour une bonne raison. Les tribunaux n'ont pas les moyens d'obliger que ces pensions soient payées. D'autre part, le parent qui n'en a pas la garde est parfois empêché de voir l'enfant. Il s'agit souvent du père qui y est pourtant aussi attaché. Peut-être était-il présent dans la salle d'accouchement au moment de la naissance de l'enfant. Il avait peut-être hâte de créer des liens avec lui. Or, après le divorce, bien que souhaitant maintenir des liens avec l'enfant, il a pu être empêché de le voir. Il refuse donc de payer la pension, parfois même il déménage sans laisser d'adresse. D'où la condition de pauvreté des mères, surtout des mères qui vivent seules. Les statistiques le prouvent.

C'est pour cette raison qu'un ami à moi et avocat bien connu de Montréal, Sidney Cutler, m'a signalé l'affaire Messier-Delage. Il avait mis le meilleur de lui-même dans cette cause qui concerne une demande de suspension de la pension alimentaire versée à l'ex-épouse. Le tribunal a rendu la décision suivante:

On peut invoquer, devant le tribunal, les dispositions de la Loi sur le divorce concernant la conduite de l'une ou de l'autre des parties en cause et les changements qui surviennent dans leur situation personnelle respective, dans leurs moyens de subsistance ou leurs besoins chaque fois que de tels changements fondamentaux surviennent. Le juge est appelé à se prononcer, en chaque occasion, et doit statuer en tenant compte des circonstances réelles et non pas d'événements hypothétiques. La Cour d'appel a rendu un bon jugement dans cette cause. La Cour supérieure aurait dû statuer sur les faits réels dont elle était saisie, et non pas sur des données hypothétiques incontrôlables. Elle n'avait donc aucun motif de supprimer la pension alimentaire de la répondante huit mois à l'avance sous prétexte qu'elle n'en aurait plus besoin ou qu'elle n'y aurait plus droit. Si une telle situation se produit, le cas pourra alors être examiné.

Il est donc très important de permettre au tribunal de statuer sur chaque cas. Nous vivons dans une société qui attache beaucoup d'importance aux droits individuels. Nous ne sommes pas des devins et nous ne pouvons donc pas prédire l'avenir avec certitude. Je suis donc en faveur de cet amendement même si mon collègue en a fait un ballon politique sans raison aucune.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à parler de la motion nº 30 parce qu'elle est fort importante. Étant donné que le parti libéral souscrit maintenant à la motion néo-démocrate, je vais parler des remarques du secrétaire parlementaire qui s'est montré très dur, mais qui n'est pas insensible, j'espère, à un appel à la justice et à la raison.

Le Comité canadien d'action sur la situation de la femme est la plus grande association féminine du Canada. Il a fait, sur cette question, de très vigoureuses instances qui méritent d'être entendues. Voici ce qu'il a dit en parlant de cette partie fort mal éclairée du projet de loi à l'étude:

. . . ces dispositions limiteraient terriblement le droit d'un ex-conjoint d'obtenir la prolongation d'une ordonnance alimentaire lorsque les limites de temps prescrites dans cette ordonnance sont arrivées à terme. Nous considérons donc que ce paragraphe est le plus contestable de tout le projet de loi C-47. Il pourrait causer un tort tellement considérable aux divorcées qui sont demeurées longtemps à la maison que nous nous opposerons à ce projet de loi tant que l'article 17(8) n'en sera pas supprimé.

Cet article empêcherait l'intéressée d'obtenir la prolongation de son ordonnance alimentaire ou de présenter une nouvelle demande au tribunal une fois que cette ordonnance est arrivée à échéance . . .

. . . c'est-à-dire lorsque les circonstances n'ont pas changé. Et le mémoire se poursuit ainsi:

Nous ne saurions, en aucun cas, accepter de telles dispositions parce que l'intéressée ne pourrait pas obtenir la prolongation de l'ordonnance alimentaire lorsqu'elle en a le plus besoin parce que le tribunal en aurait statué ainsi à partir de données aléatoires sur la situation du marché du travail en présumant qu'elle devrait pouvoir subvenir à ses besoins en-deçà d'une certaine période de temps et qu'elle n'a droit à la pension alimentaire que pour cette période-là. A supposer que l'épouse en question soit âgée de 50 ans, qu'elle ait été ménagère toute sa vie, elle pourrait fort bien en être incapable même avec la meilleure volonté du monde et elle ne pourrait donc pas faire prolonger sa pension alimentaire, car elle ne pourrait pas établir que sa situation a changé.

C'est vraiment l'histoire du serpent qui se mord la queue, puisque si elle a besoin d'une aide, c'est précisément parce que rien n'a changé pour elle, et qu'elle n'a pas pu trouver de travail durant le délai spécifié.

Dans sa formulation actuelle, le projet de loi conférerait ces décisions aux juges. Le gouvernement a évidemment rejeté un amendement très important qui aurait fixé aux juges des critères garantissant des ordonnances satisfaisantes. Ce sont donc les juges qui vont décider, mais comment sauront-ils à quoi ressemblera le marché de l'emploi dans deux, trois ou cinq ans? Ils l'ignorent. Nous savons en revanche que le chômage est maintenant plus élevé chez les femmes que les hommes. Il y a eu certaines améliorations, mais la situation empire. Et les juges ont toujours péché par insuffisance dans leurs décisions. Une étude réalisée en Ontario montre que la pension alimentaire accordée à l'épouse et aux enfants ne représente que 20 p. 100 du revenu de l'époux après impôt. Je pense que c'est un argument de poids. Nous parlons de pensions qui sont vraiment modestes. Nous avons maintenant un nouveau projet de loi qui va mettre l'accent sur l'autonomie et forcer les femmes à aller chercher du travail, quelquefois après avoir passé de longues années à la maison. Le texte ne garantit absolument pas que l'égalité du niveau de vie sera un critère explicite, et ce sera aux juges, des hommes à 95 p. 100, de décider si l'égalité des conditions de vie doit être un critère. Le fait que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la gravité des difficultés que connaît la ménagère, en particulier lorsqu'elle est âgée, a de quoi nous préoccuper très sérieusement.

• (1140)

Je souhaiterais aussi dire quelques mots au sujet de l'impression erronée de la députée de Mount Royal (Mme Finestone) à propos du non-paiement de la pension. Selon elle, cette absence de paiement est la faute des femmes qui empêchent l'accès aux enfants. Je pense que c'est un argument parfaitement inacceptable.

Mme Finestone: C'est une des raisons.

Mme McDonald: Elle dit que c'est une des raisons seulement, mais c'est un argument qui ne repose certainement pas sur une analyse de la situation. Le Manitoba, guidé par la sagesse d'un gouvernement néo-démocrate, a mis en place un excellent dispositif de perception des pensions, grâce auquel 85 p. 100 de ces pensions sont effectivement versées. Est-ce que cela veut dire que les femmes et les hommes du Manitoba sont tellement plus civilisés que ceux des autres provinces? Les gens sont-ils tellement différents? Les Canadiens ont-ils des comportements différents d'une province à l'autre? Je ne crois pas. C'est simplement la preuve qu'on peut avoir un bon dispositif de perception des pensions. Je crois qu'on n'a pas le droit de dénigrer les femmes canadiennes en disant que c'est leur faute si elles ne touchent pas les pensions qui leur ont été octroyées. Nous savons que 75 p. 100 de ces pensions ne sont pas payées, et c'est absolument inadmissible. Ces pensions alimentaires constituent un grave problème.

Ce projet de loi va plus loin que le précécent. Le gouvernement s'est informé auprès du mouvement des femmes, a recueilli des arguments, et a amélioré le texte. Nous avons ici une motion très importante, et je recommande instamment au gouvernement d'accepter notre motion pour permettre la prolongation des ordonnances provisoires.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'hésite à me mêler de cette divergence d'opinions évidente qui oppose les deux partis de l'opposition. J'ai expliqué en long et en large au comité pourquoi le gouvernement avait rejeté l'amendement proposé par le député de Burnaby (M. Robinson). Le gouvernement va même plus loin que ne l'a recommandé l'Association du barreau canadien ou encore l'Association du barreau du Québec. Les nouvelles dispositions légales prévues dans le projet de loi exigent que, dans certains cas, soit rendue une ordonnance dont la durée de validité est déterminée. Auparavant, les ordonnances alimentaires étaient maintenues pendant une période indéterminée, jusqu'à ce que survienne un changement de situation. Comme de plus en plus de jeunes couples se séparent ou divorcent, nous avons pensé, pour reprendre l'analogie du député de Burnaby, que le mari pouvait verser une pension alimentaire augmentée pendant une période déterminée afin qu'il puisse, et là je reprends les paroles de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), voir un jour la lumière au bout du tunnel. Après cette période, il serait libéré de ses obligations en matière de pension alimentaire.

L'initiative prise par le gouvernement est excellente. Tous l'ont recommandée et aucun des députés d'en face ne s'y est opposé. A quoi peut s'attendre une personne qui se marie à 22 ans pour divorcer à 25 ans, comme c'est souvent le cas de nos jours? L'Association du barreau canadien a déclaré que, dans ces cas-là, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes, une fois conclue l'entente de séparation, il n'est plus possible d'y revenir. Nous avons soutenu que, dans certaines circonstances, il y aurait peut-être lieu d'y revenir. C'est à cet égard que nous divergeons d'opinion avec les associations du barreau du Québec et du Canada.

Les instances présentées par le député de Burnaby sont parfaitement ridicules. Des mariages qui ont duré 30 ou 40 ans ne feront pas l'objet d'ordonnances alimentaires dont la durée de validité est déterminée. On n'a recours à ces ordonnances que dans le cas des jeunes ou moins jeunes dont le mariage est de courte durée. Prenons l'exemple de l'épouse d'un dentiste: il ne serait pas très logique de s'attendre à ce que, après avoir été mariée pendant 25 ans, elle puisse réintégrer le marché du travail simplement, compte tenu des tâches qu'elle exécutait lorsqu'elle était mariée. Dans un tel cas, on n'imposerait pas d'ordonnance alimentaire de durée déterminée. Ces ordonnances ont un rôle bien précis.

Nous avons assorti ces ordonnances de deux conditions. Une ordonnance modificative s'impose pour atténuer les difficultés financières survenues à la suite d'un changement tel qu'on l'explique à l'article 4, c'est-à-dire un changement connexe au mariage, et si ces changements avaient existé au moment où l'ordonnance alimentaire a été rendue, ils auraient fort probablement donné lieu à une ordonnance différente. Cela est très simple. Tel est le principe qui nous guide. Nous allons certes beaucoup plus loin que ne l'a recommandé le barreau, et nous ne commettons absolument aucune injustice.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je ne désirais pas vraiment intervenir. Comme les députés le savent probablement, je ne représente pas mon parti à ce comité. Cependant, en tant que critique des questions concernant la situation de la femme, et étant donné l'intérêt que je porte aux questions sociales, la réponse du secrétaire parlementaire m'a vivement inquiétée. Selon moi, il n'a offert aucune garantie aux femmes plus âgées qui se trouvent dans des situations désespérées. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il y a plusieurs années, notre groupe de travail sur la situation des femmes âgées s'est entretenu avec des Canadiens de tout le pays. Le taux de divorce et de séparation s'est accru considérablement depuis lors. Il faut presque s'attendre à ce que 30, 40 ou 50 p. 100 des femmes se retrouvent toutes seules, vivant dans la pauvreté, une fois leurs enfants élevés, et les dispositions relatives aux pensions alimentaires dans le cas de divorce ne sont pas suffisamment souples pour assurer leurs besoins.

Je souscris donc de tout cœur à cet amendement. Selon moi, le gouvernement ne peut qu'appuyer cet amendement si, comme il le dit, il s'inquiète du sort des femmes âgées et de la pauvreté dans laquelle elles vivent. Les observations du secrétaire parlementaire ne m'ont absolument pas convaincue que les femmes âgées étaient protégées à cet égard.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion n° 30 inscrite au nom de M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 31

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 17, en ajoutant, à la suite de la ligne 10, page 16, ce qui suit:

«(11) Pour plus de certitude, une demande présentée avant la période ou l'événement précis mentionnés au paragraphe (8), mais entendue après la période ou l'événement précis en cause ne constitue pas une demande présentée après l'expiration d'une période précise ou l'arrivée d'un événement précis, conformément au paragraphe (8).»

—Monsieur le Président, je voudrais proposer la motion n° 31, un amendement de forme qui servira à donner plus de précision à la loi, afin de faciliter son application. Cet amendement ajoute:

Pour plus de certitude, une demande présentée avant la période ou l'événement précis mentionnés au paragraphe (8), mais entendue après la période ou l'événement précis en cause ne constitue pas une demande présentée après l'expiration d'une période précise ou l'arrivée d'un événement précis, conformément au paragraphe (8).

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments que j'ai déjà utilisés. Cependant, quand on envisage une ordonnance modificative de l'ordonnance alimentaire rendue au profit d'un enfant à charge, je crois qu'il est extrêmement important non seulement de prendre en ligne de compte l'obligation financière commune des ex-époux de subvenir aux besoins de

l'enfant, mais également de répartir cette obligation entre eux en proportion de leurs ressources. Cet amendement a pour objet de s'assurer que la loi est claire en ce qui a trait aux ordonnances pour une période déterminée. Il faut qu'une ordonnance de ce genre puisse être modifiée, si une demande en ce sens est faite avant la fin de la période en question, même si le tribunal n'a pas entendu la cause avant la fin de cette période.

• (1150)

Selon moi, le secrétaire parlementaire peut comprendre que les tribunaux sont souvent débordés et qu'une affaire peut fort bien ne pas être entendue avant la date limite. Je veux être certaine que toutes les demandes qui ont été présentées avant la fin de la période déterminée, seront entendues par la suite, et notamment que n'importe quelle ordonnance peut être modifiée en tout temps, et pas seulement avant l'expiration d'un certain délai.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, je peux peut-être dissiper une partie des inquiétudes de la députée. La version anglaise originale du projet de loi parlait d'une demande «made» (faite) pendant la durée déterminée d'une ordonnance. On craignait, autrement dit, qu'une demande présentée pendant cette période ne soit pas entendue et que, par voie de conséquence, le requérant n'ait plus de recours. Au comité, nous avons remplacé le terme «made» par celui de «instituted», pour qu'il n'y ait aucune difficulté quand la demande est présentée avant la fin de cette période de temps déterminée. Le problème a été réglé au comité.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remercie le secrétaire parlementaire de m'avoir donné cette explication et d'avoir attiré mon attention sur ce changement. Je retire volontiers cet amendement.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la députée retire la motion nº 31?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 31 de Mme Finestone est retirée.)

L'hon. Perrin Beatty (au nom du ministre de la Justice) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 26,

a) en retranchant les lignes 24 à 27, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'application de la présente loi, notamment:

a) en ce qui concerne la création et la mise en œuvre d'un bureau d'enregistrement des actions en divorce au Canada;

b) en vue d'assurer l'uniformité des règles établies en vertu de l'article 25.»;

b) en retranchant la ligne 31 de la version anglaise, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«section (1) to provide uniformity in the rules».

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, cet amendement est le troisième qui résulte d'une étude préliminaire du Sénat à être accepté par le gouvernement. Il vise à dissiper tout doute sur le pouvoir du gouverneur en conseil de créer et de mettre en œuvre un bureau d'enregistrement des actions en divorce.

Le Règlement sur le divorce prévoit la création d'un bureau central d'enregistrement, situé à Ottawa; il oblige les greffiers des tribunaux à soumettre des rapports sur les procédures en divorce et il définit le rôle des fonctionnaires d'un bureau d'enregistrement des divorces. Certains ont dit douter que la loi actuelle accorde l'autorité nécessaire pour établir ce bureau d'enregistrement.

Le gouvernement est d'avis que, contrairement à l'article 19(2) de la loi actuellement en vigueur, l'article 26 du projet de loi permettrait d'adopter des règlements en vue de répondre aux fins de cette loi et d'en appliquer les dispositions. De l'avis du ministre à ce sujet, la nouvelle disposition est plus explicite et conférera l'autorité nécessaire à l'adoption de règlements sous le régime de la Loi sur le divorce.

Le gouvernement n'est pas disposé à accepter ou à proposer un amendement qui, dans le projet de loi même, établirait un bureau d'enregistrement et en définirait les fonctions, mais il accepte, comme solution de compromis, que l'article 26 qui confère le pouvoir de réglementation soit modifié de manière à permettre expressément l'adoption de règlements à cette fin. On propose de modifier l'article 26 pour qu'il autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements en ce qui concerne la création et la mise en œuvre d'un bureau d'enregistrement. Sans être absolument nécessaire, l'amendement assoit le Règlement sur le divorce sur une base solide et incontestable.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis fort satisfaite. Si j'ai traité de cette question, c'est que je m'y intéresse beaucoup depuis le début. Au cours des audiences, je n'ai guère trouvé de raison d'espérer que nous pourrions nous engager dans cette voie à cause de contraintes financières. Je me réjouis que le ministre de la Justice (M. Crosbie) ait accepté un rapport qui lui a été soumis et qui comprenait cette motion, motion qui, soit dit en passant, faisait suite à la mienne.

Le comité sénatorial permanent des affaires constitutionnelles et juridiques lui avait signalé la chose, et le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires lui avait également recommandé de l'inclure.

La Chambre n'a qu'à se reporter à la motion nº 34 pour constater que j'avais moi-même proposé un amendement visant à établir un registre central des divorces. Je me rends compte que les dépenses associées à l'établissement d'un tel registre suscitent des difficultés. Cependant, un tel registre permettrait d'assurer l'uniformité des règlements, favoriserait la collecte et l'examen des données pertinentes, sans compter que la possibilité de déterminer où et comment les causes seraient instruites constituerait un progrès énorme en vue d'éventuelles méthodes nationales d'exécution et de surveillance que je tiens pour essentielles.

Un tel registre permettrait non seulement de renseigner, mais aussi d'agir. Autrement dit, il veillerait à la mise en application des décisions des tribunaux. Si ces décisions ne sont pas appliquées, le conjoint pourra se retrouver sans aucun recours et s'estimer lésé, compte tenu de ce que les tribunaux lui ont accordé. C'est donc volontiers que j'appuie la motion du ministre de la Justice.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, mes collègues néo-démocrates et moi sommes d'autant plus d'accord pour appuyer cet amendement que c'est la très distinguée députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui en a eu l'idée.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion n° 35, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Crosbie). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 35 de M. Crosbie est adoptée.)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 36

Qu'on modifie le projet de loi C-47, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 23, ce qui suit:

«28. Au plus tard cinq ans après la proclamation de la présente loi, un comité désigné ou établi par la Chambre des communes pour les fins du présent article

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

b) présentera à se sujet, dans l'année suivant le début de l'étude ou dans le délai établi par la Chambre des communes, un rapport à la Chambre comprenant un énoncé de tout changement qu'il recommanderait.»

—Monsieur le Président, «au plus tard cinq ans» signifie qu'un conjoint peut recourir aux dispositions que je recommande dans la motion n° 36 quand il le juge opportun. La motion n° 36 se lit comme il suit:

Au plus tard cinq ans après la proclamation de la présente loi, un comité désigné ou établi par la Chambre des communes pour les fins du présent article

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

b) présentera à ce sujet, dans l'année suivant le début de l'étude ou dans le délai établi par la Chambre des communes, un rapport à la Chambre comprenant un énoncé de tout changement qu'il recommanderait.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques n'a pas tranché absolument toutes les questions. L'une des questions demeurées sans réponse concerne le Get. Il s'agit des difficultés qu'éprouvent les Juives à faire valoir leur droit de se remarier pour des raisons d'ordre religieux.

Il faudrait examiner certains aspects, et je n'aimerais pas que des problèmes surgissent à propos de ce projet de loi. Je songe notamment à la médiation. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) nous a communiqué un rapport très intéressant et nous avons entendu des gens nous dire qu'on réunit d'excellentes statistiques au sujet de la médiation. On évalue présentement d'excellents services de médiation.

Les frais actuels pour la société atteignent le milliard de dollars, et sont partagés entre Ottawa et les provinces dans le cadre du RAPC. Ces frais pourraient être réduits considérablement si nous considérons les résultats obtenus aux États-Unis en fait de médiation. Dans ce pays, en effet, le fait que certaines personnes se retrouvent sur le bien-être social et que des familles vivent dans la pauvreté coûte moins cher qu'ici à la société.

• (1200)

Ce qui est important en l'occurrence, c'est qu'un projet de loi—en fait tous les projets de loi et pas seulement celui-ci—devrait refléter son époque, surtout un projet de loi comme celui-ci qui touche la vie de tant de gens.

Nous avons entendu, par exemple, l'association des pères en faveur de l'égalité dénoncer ce qu'ils considèrent comme une injustice. Je pense que les tribunaux se mettront bientôt à y remédier à mesure qu'ils deviendront plus conscients des rôles que les pères souhaitent, peuvent et devraient jouer dans la vie de leurs enfants.

Si à la suite d'études, qui sont en cours d'après le ministre de la Justice, nous constatons que les décisions des tribunaux en matière d'accès aux enfants ne sont pas respectées dans une mesure raisonnable, nous voudrons peut-être remanier le projet de loi plus tôt que nous ne pensons. On est en train d'examiner toutes ces décisions dans le cadre de l'étude sur la médiation entreprise par le ministre de la Justice. Je le félicite, lui et son ministère, de l'avoir entreprise.

Dans un certain sens, étant donné que la mesure à l'étude touche la vie de tant de gens et revêt une importance fondamentale pour chacun de nous, j'aimerais que le gouvernement accepte la disposition de réexamen car elle prévoit un mécanisme de révision. Elle répond au besoin de charger un comité de la Chambre des communes d'entreprendre un réexamen dans le courant des cinq années à venir, lequel devient obligatoire au bout de cinq ans. Nous espérons qu'on réexaminera toutes ces questions comme l'obligation de conférer avec le client, la médiation et les droits du père.

Je viens de me rappeler que dans le cas de la disposition prévoyant comme motif du divorce la faute d'un des conjoints, si l'on finit par ne plus invoquer ce motif—invoqué à l'heure actuelle dans seulement 9 p. 100 des cas—nous pourrions alors modifier la loi pour en faire une loi sur le divorce strictement sans égard à la responsabilité et supprimer les dispositions relatives à la faute.

Je recommande en toute déférence que nous acceptions cet amendement qui est proposé en toute bonne foi pour le bien des hommes et des femmes et surtout des enfants concernés. Il y va du plus grand intérêt de l'ensemble de notre société.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens en faveur de l'amendement proposé par la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Aux termes de l'amendement, il faudrait entreprendre un examen approfondi de la loi au plus tard cinq ans après sa proclamation.

Je constate cependant que l'amendement prévoit un examen approfondi des dispositions de la loi ayant trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires, mais qu'il ne semble rien prévoir au sujet des dispositions relatives à la garde des enfants. Il me paraît un peu bizarre que la députée laisse entendre que l'on ne devrait pas réexaminer ces dispositions-là. Ce sont justement ces dernières qui ont dans de nombreux cas suscité de sérieuses questions pendant les délibérations de notre comité.

L'idée d'une révision après cinq ans est importante. Peut-être ce délai est-il trop long, mais il y a un certain nombre de questions qu'il faudrait à mon avis étudier attentivement. Elles devraient même être réétudiées dans certains cas bien avant ce délai de cinq ans.

La députée de Mount Royal a fait allusion à la question du Get, la condition qu'il faut remplir au sein de la communauté juive pour qu'un divorce soit officiel. Les personnes qui veulent divorcer doivent remplir une condition religieuse traditionnelle qui consiste à obtenir ce qu'on appelle un Get. Nous avons entendu des interventions au sujet de cette condition durant les délibérations du comité de la justice sur la Loi sur le divorce et des amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Ceux-ci ont toutefois été jugés antiréglementaires.

Je tiens à préciser que les députés de mon parti sont disposés à appuyer en principe l'esprit de ces amendements, à l'instar de mes collègues qui ont appuyé des amendements analogues à l'échelle provinciale, en Ontario. La députée de Mount Royal a dit que cela pourrait très bien être un des sujets de la révision après cinq ans, mais j'espère que le comité de la justice serait disposé à tenir des audiences sur cette question bien avant cinq ans pour pouvoir examiner la question à fond.

Plusieurs questions devraient être réexaminées par la Chambre pendant la révision prévue après cinq ans ou bien avant cela.

Je regrette notamment qu'en prévision de la rédaction de ce projet de loi, on n'ait pas tenu de conférence nationale sur la garde et le divorce comme plusieurs organismes l'avaient recommandé, ce qui aurait permis de réunir toute une série de personnes et d'organismes s'intéressant à des questions comme le partage de la garde, le partage du rôle parental et ainsi de suite, pour leur donner l'occasion de donner leur avis dans une atmosphère de coopération. L'amendement qui propose une révision de plusieurs questions après cinq ans devrait tenir compte de cela entre autres choses.

Il faudrait songer également à l'importance de la médiation. Pendant les délibérations du comité, certaines personnes ont recommandé la médiation obligatoire ou la tenue d'une conférence de médiation. Ces recommandations ont été jugées irrecevables, monsieur le Président. C'est une des propositions auxquelles il faudrait songer sérieusement. Si nous pouvons imposer un système de médiation obligatoire et s'il existe assez de ressources dans nos communautés pour que ce système soit efficace, il serait peut-être intéressant d'y songer.

La révision après cinq ans est à mon sens une excellente occasion pour nous d'obtenir des chiffres sur certains des problèmes plus importants découlant de l'adoption de cette loi sur le divorce.

On a notamment parlé au comité de la possibilité d'examiner au cours de cette révision la tendance des tribunaux à être injustes à l'égard des pères pour ce qui est de l'accès. Nous n'avons pas encore les chiffres.

On a signalé que c'est à la mère que la garde des enfants est confiée dans 85 p. 100 des cas. Le comité n'a pas obtenu les chiffres sur le nombre de pères qui, ayant demandé la garde des enfants, ne l'ont pas obtenue, comparativement au nombre de mères. Selon moi, c'est une des questions sur lesquelles il faudrait revenir au cours des cinq prochaines années sinon avant.

J'appuie l'amendement de la députée. J'espère qu'elle acceptera de l'élargir pour y inclure la révision des dispositions concernant la garde des enfants de même que des dispositions relatives à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires. S'il est une question qui reste à régler et qui continue à préoccuper vivement ceux qui ont fait des instances au sujet de cette mesure, c'est bien celle de la garde des enfants et des problèmes soulevés par le partage de la garde et le partage du rôle parental de même que le fait que les pères ne divorcent pas de leurs enfants, mais seulement de leur femme. Les pères ne divorcent pas de leurs enfants. Nous voulons faire en sorte qu'ils puissent demeurer en contact et en rapport avec leurs enfants. Nous approuvons cet amendement dans la mesure où cette révision facilitera les choses à cet égard.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je ne parlerai pas bien longuement. Cela fait deux jours que j'écoute ce débat intéressant. Étant donné que nous sommes d'accord, je voudrais proposer un amendement à la motion pour résoudre le problème des ordonnances de garde, en tenant compte du fait qu'il y aura une révision dans cinq ans.

Avant de proposer cet amendement, je voudrais dire quelques mots. Nous avons tous eu la visite de nombreux électeurs et autres venus nous entretenir de leurs problèmes personnels à l'égard de cette question très importante et très complexe qu'est le divorce. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un père que le problème de l'accès aux enfants préoccupe beaucoup. Notre critique m'a dit que la révision prévue dans cinq ans permettrait sans doute de régler certains des problèmes concernant les ordonnances d'accès et de garde.

Cette lettre m'a été écrite par M. Royal L. Gauthier habitant au 231-1695 Promenade Playfair, à Ottawa. Il m'a dit qu'il était divorcé et qu'il avait le droit d'accès à son enfant, mais que ce dernier vit maintenant, quelque part en Allemagne, avec son ancienne femme qui fait des difficultés pour lui laisser voir l'enfant. Si j'ai bien compris, le gouvernement réexaminera cette question en tenant compte de l'amendement que la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a proposé et qui a également l'appui du député de Burnaby (M. Robinson) et de son parti. Nous pourrions modifier la motion n° 36(a) où il est dit ceci:

examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

En ajoutant les mots «et aux ordonnances de garde».

• (1210)

Cela deviendrait:

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation, aux ordonnances alimentaires et aux ordonnances de garde; et

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre a entendu l'amendement. Ce dernier étant recevable, le débat commence maintenant.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué clairement pourquoi il me paraissait très important d'apporter cet amendement. Je me réjouis que le député de Burnaby (M. Robinson) ait signalé à mon attention l'omission des mots «ordonnances de garde», car nous désirions les inclure. Lorsqu'on parle de réconciliation et d'ordonnances alimentaires, manifestement on espère qu'il y aura une réconciliation au sein de la famille, afin d'améliorer les relations entre père et l'enfant ou la mère et l'enfant, selon les circonstances et cette question fera l'objet d'un examen très attentif. Je voudrais ajouter à cela une chose que nous oublions parfois. La famille élargie joue un rôle clé dans les rapports familiaux. Je veux dire par là les grands-parents maternels et paternels, les oncles et les tantes des deux côtés ainsi que les cousins. Il ne faudrait pas non plus empêcher l'enfant d'entretenir ces précieux liens familiaux.

J'appuie l'amendement de tout cœur. Je remercie tous ceux qui ont signalé cette omission à mon attention. J'espère que les députés prendront au sérieux leurs responsabilités de législateurs. Quel que soit l'examen auquel le ministère se livrera sans doute, donnons l'exemple en montrant que nous sommes des législateurs sérieux qui désirent améliorer dans la mesure du possible la teneur de ce projet de loi. J'espère que nous adopterons cette motion qui nous permettra d'apporter des changements n'importe quand, mais en tout cas d'ici cinq ans.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je veux simplement ajouter quelques mots à ceux de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et exhorter les députés à la Chambre à considérer cet amendement comme une mesure favorable visant à soulager les souffrances, à créer un climat harmonieux et, surtout pour les enfants, à améliorer le climat familial et à leur permettre de communiquer au maximum avec leurs parents, ce qui sera dans leur intérêt. J'espère que le secrétaire parlementaire et son caucus considéreront également l'amendement comme une bonne mesure digne d'appui.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève pour donner mon appui à cette motion. Je suis critique pour la condition féminine et, à mon avis, il est très important—si les femmes . . . évidemment, on demande l'égalité—d'assumer les responsabilités auxquelles on doit faire face. Évidemment, actuellement, le plus souvent la garde des enfants est donnée aux épouses et aux mères. Il est bien entendu que lorsqu'on regarde le divorce de près, les pères, en perdant, disons, la garde des enfants, bien souvent, actuellement, les enfants deviennent un marchandage. Alors, je suis tout à fait d'accord que cet amendement soit accepté et j'espère que le gouvernement va l'accepter parce qu'il est très important que les pères voient leurs enfants.

On sait également, comme on l'a mentionné tantôt, qu'un homme divorce de son ex-épouse et non de ses enfants. Une des difficultés dans un divorce, c'est nécessairement ce qu'il va arriver des enfants. On s'est bien préoccupé de les protéger financièrement, mais je pense qu'au point de vue émotif, ce qui est aussi important et peut-être plus important, la loi à ce moment-là était peut-être boîteuse. A mon avis, par cet amendement on pourrait protéger l'émotivité de nos enfants et il est très important que les pères soient accessibles à leurs enfants. On sait, évidemment, que parfois il y a un marchandage parce que les pères oublient ou ne donnent absolument pas les pensions alimentaires, et pour l'épouse, bien souvent, c'est la seule chose qui lui reste, en disant: «Si tu veux voir tes enfants, eh bien, c'est bien dommage, mais la priorité, c'est que tu dois donner les pensions alimentaires.»

Mais je pense qu'il faut faire un effort et si les deux conjoints s'entendaient et savaient, qu'ils doivent . . . que les deux ont accès à ce moment-là à leurs enfants, ils pourraient définitivement passer par-dessus cette difficulté pour le bien-être de leurs enfants. Si on veut travailler au bien-être de nos enfants, il faut absolument trouver une façon pour que les pères aient accès aux visites de leurs enfants. Alors, je pense et j'espère que le gouvernement va appuyer cet amendement parce que, à mon avis, il est primordial, si on veut travailler pour avoir une société équilibrée, que nos enfants soient équilibrés et, à ce moment-là, ils doivent avoir accès à leurs deux parents.

[*Traduction*]

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je serai bref, monsieur le Président. A mon avis, les députés de tous les partis s'efforcent d'insérer dans cette loi des principes d'intégrité en ce qui concerne les enfants et la dissolution du mariage. Il ne fait aucun doute que le projet de loi n'est pas l'ultime mesure qui sera présentée à la Chambre dans ce domaine.

A titre de politique générale, le ministère de la Justice examine continuellement la Loi sur le divorce. Nous ne manquerons pas de surveiller l'application des nouvelles dispositions et leur incidence sur la société. Le whip de l'opposition officielle a lu une lettre d'un de ses électeurs et je voudrais lui dire que nous recevons tous un abondant courrier relatant des problèmes personnels. C'est une question d'actualité et les gens veulent que le gouvernement prenne l'initiative dans ce domaine. Avant cinq ans, nous serons sans doute appelés à réexaminer diverses dispositions de cette loi.

Je vais vous citer un exemple dont ont parlé le député de Burnaby (M. Robinson) et la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Il s'agit des difficultés sérieuses auxquelles des membres de la communauté juive se heurtent pour obtenir ce que l'on appelle un Get. Le problème est de taille. Il a été porté à notre attention le 4 octobre dernier. Le comité n'a tenu aucune audience pour examiner la solution proposée. Cependant, je puis dire à la Chambre que l'affaire présente toutes sortes de problèmes constitutionels et quelques questions de principe en matière de divorce et de droit familial qu'il faudra résoudre. J'ai rencontré des membres de la communauté juive pour discuter de cette affaire. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a donné l'ordre à ses responsables de mettre sur pied un système de consultation rapide avec les représentants de divers groupes d'intérêt en vue de résoudre les problèmes en suspens. Je puis confirmer que les entretiens ont déjà débuté sur cette question. Le ministre a signalé que le gouvernement examinera cette affaire attentivement et sous un angle favorable, en vue d'y trouver une solution équitable. Ce que je veux dire, c'est que ce problème ne passera pas au second plan. La loi fera l'objet d'un nouvel examen. Il est possible que le

comité de la justice se réunisse pour examiner cette question et d'autres également.

• (1220)

Même si je refuse de prévoir cet examen dans le projet de loi, je sais qu'en pratique, les responsables du ministère de la Justice surveilleront l'application de la loi, et d'autres lois ultérieures viseront sans doute à régler certaines questions non prévues dans le projet à l'étude. Je suis sensible aux sentiments exprimés par les députés mais je pense vraiment que nous avons pris un bon départ.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 36 inscrit au nom de la députée d'Outremont (Mme Pépin). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de Mme Pépin à la motion nº 36 est rejeté.)

Le président suppléant (M. Charest): La mise aux voix porte sur la motion nº 36 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En vertu de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La motion nº 16 était censée avoir été écartée ou retirée, comme l'a signalé le Président.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-47, Loi concernant le divorce et les mesures accessoires.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

[*Traduction*]

M. le Président: La première mise aux voix porte sur la motion no 3A. Mme Finestone, appuyée par M. Gauthier, propose:

Motion nº 3A

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 2, en retranchant les lignes 6 et 7, page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

«charge, sans pouvoir, pour cause d'éducation, de maladie ou d'invalidité ou pour toute».

(La motion de Mme Finestone, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 182*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Skelly
Waddell—42.

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Bertrand
Blenkarn
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Della Noce
Desjardins
Dick
Dorin
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Gormley
Graham
Greenaway
Grisé
Gurbin
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hudon
James
Jelinek
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Kempling
Kilgour
Landry
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McDermid
McGrath
McInnes
McKinnon
McKnight
McLean
Minaker
Moore
Murta
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Neil
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Scowen
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Weiner
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Witer—121.

● (1250)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que le vote qui vient d'être pris s'applique également à l'amendement que propose d'apporter à la motion nº 9 la députée de Mount Royal (Mme Finestone), à la motion nº 13, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson), et à la motion nº 36.

M. Hnatyshyn: Nos 30 et 36.

M. Gray (Windsor-Ouest): Nos 30 et 36? Je crois qu'il nous faudra mettre aux voix séparément la motion principale, soit la motion nº 9.

M. le Président: Est-on d'accord?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne suis pas sûr que l'opposition se soit consultée. Toutefois, il est toujours possible de renverser le vote sur la motion principale, la motion nº 9, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Crosbie). Si l'opposition se prononce sur la motion principale en supposant qu'elle sera rejetée, il ne sera alors pas nécessaire de tenir un autre vote. Je demande simplement aux partis d'opposition si cette proposition leur agrée et si nous pouvons nous épargner un autre vote.

M. le Président: J'ai l'impression que cette affaire se décidera par le vote par oui ou non sur la motion principale. Par conséquent, le vote porte maintenant sur l'amendement que l'on propose d'apporter à la motion nº 9.

Je suppose qu'il est clair que nous parlons de l'amendement à la motion du ministre de la Justice (M. Crosbie), inscrit au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone), qui devrait être rejeté selon le même vote qui vient d'être enregistré pour la motion nº 3A?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Mme Finestone, appuyée par M. Gauthier, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-47 consernant le divorce et les mesures accessoires, à l'article 11, en insérant immédiatement après le mot «charge» à la première ligne de la motion, les mots

«et le conjoint».

(La motion de Mme Finestone, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 183*)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Murphy
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Axworthy	Heap	Nystrom
Berger	Hopkins	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Parry
Blaikie	Jewett	Pépin
Boudria	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Marchi	Riis
Copps	McCurdy	Robichaud
Deans	McDonald (Broadview-Greenwood)	Robinson
de Corneille	Mitchell	Rodriguez
Finestone		Rompkey
Foster		Skelly
Gagliano		Waddell—42.

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Greenaway	Nickerson
Beatty	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Nowlan
Blenkarn	Hamelin	Oberle
Boyer	Hamilton	O'Neil
Brightwell	Hardey	Paproski
Brisco	Hawkes	Peterson
Browes	Hees	Pietz
Cadieux	Hicks	Plamondon
Caldwell	Hnatyshyn	Porter
Cardiff	Holtmann	Price
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Ravis
Clark (Yellowhead)	James	Redway
Clark (Brandon-Souris)	Jelinek	Reid
Collins	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ricard
Comeau	Kempling	St. Germain
Cooper	Kilgour	St-Julien
Corbett	Landry	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Scowen
Crosby (Halifax-Ouest)	Lawrence	Siddon
Crouse	Layton	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Daubney	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Stevens
Desjardins	MacDonald (Kingston et les Îles)	Stewart
Dick	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Dorin	MacKay	Taylor
Edwards	Mailly	Thacker
Epp (Provencher)	Martin	Towers
Fennell	Masse	Tremblay (Québec-Est)
Ferland	Mayer	Tremblay (Lotbinière)
Fontaine	Mazankowski	Tupper
Forrestall	McDermid	Turner (Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McGrath	Vankoughnet
Fretz	McInnes	Weiner
Friesen	McKinnon	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Gagnon	McKnight	Witer—121.
Gass	McLean	
Gervais	Minaker	
Gormley	Moore	
	Murta	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte donc sur la motion nº 9, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Crosbie). M. Crosbie, appuyé par M. Hnatyshyn, propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 11, en retranchant les lignes 17 à 21, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«enfants à charge et, en l'absence de tels arrangements, de surseoir au prononcé du divorce jusqu'à leur conclusion;».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 9 de M. Crosbie est adoptée.)

M. le Président: Nous passons maintenant à la motion nº 13. Dois-je conclure que la Chambre est d'accord pour se prononcer sur cette motion de la même façon que sur la motion nº 3A et l'amendement à la motion nº 9?

Des voix: D'accord.

M. le Président: M. Robinson, appuyé par Mme McDonald, propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 15, en retranchant les lignes 32 à 45, page 11, et les lignes 1 à 3, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) L'ordonnance rendue pour les aliments d'un époux conformément au présent article vise un ou plusieurs des objectifs suivants:

a) sous réserve des alinéas *b*), *c*) et *d*), favoriser l'indépendance économique de chaque époux dans un délai raisonnable;

b) prendre en compte les avantages ou inconvénients économiques qui découlent pour les époux du mariage ou de son échec et remédier à toute difficulté économique que le mariage ou son échec leur cause;

c) lorsque le mariage dure depuis longtemps et lorsqu'un époux a travaillé à plein temps au foyer et été financièrement à la charge de l'autre époux pendant le mariage, accorder des aliments à l'époux à charge pendant le reste de son existence et égaliser les niveaux de vie des deux époux;

d) lorsqu'il y a un enfant à charge et que les époux avaient convenu, avant d'engager l'action en divorce, que l'un d'eux devrait rester au foyer à plein temps pour s'occuper de l'enfant, réaliser les conditions de cette convention dans la mesure où cela est économiquement possible.»

(La motion de M. Robinson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 184*)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Murphy
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Axworthy	Heap	Nystrom
Berger	Hopkins	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Parry
Blaikie	Jewett	Pépin
Boudria	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Marchi	Riis
Copps	McCurdy	Robichaud
Deans	McDonald (Broadview-Greenwood)	Robinson
de Corneille	Mitchell	Rodriguez
Finestone		Rompkey
Foster		Skelly
Gagliano		Waddell—42.

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Greenaway	Nickerson
Beatty	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Nowlan
Blenkarn	Hamelin	Oberle
Boyer	Hamilton	O'Neil
Brightwell	Hardey	Paproski
Brisco	Hawkes	Peterson
Browes	Hees	Pietz
Cadieux	Hicks	Plamondon
Caldwell	Hnatyshyn	Porter
Cardiff	Holtmann	Price
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Ravis
Clark (Yellowhead)	James	Redway
Clark (Brandon-Souris)	Jelinek	Reid
Collins	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ricard
Comeau	Kempling	St. Germain
Cooper	Kilgour	St-Julien
Corbett	Landry	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Scowen
Crosby (Halifax-Ouest)	Lawrence	Siddon
Crouse	Layton	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Daubney	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Stevens
Desjardins	MacDonald (Kingston et les Îles)	Stewart
Dick	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Dorin	MacKay	Taylor
Edwards	Mailly	Thacker
Epp (Provencher)	Martin	Towers
Fennell	Masse	Tremblay (Québec-Est)
Ferland	Mayer	Tremblay (Lotbinière)
Fontaine	Mazankowski	Tupper
Forrestall	McDermid	Turner (Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McGrath	Vankoughnet
Fretz	McInnes	Weiner
Friesen	McKinnon	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Gagnon	McKnight	Witer—121.
Gass	McLean	
Gervais	Minaker	
Gormley	Moore	
	Murta	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 30 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Si je ne m'abuse, il s'agira aussi, n'est-ce pas, d'un vote par appel nominal?

Des voix: D'accord.

M. le Président: M. Robinson, appuyé par Mme McDonald, propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-47, à l'article 17, en retranchant les lignes 19 à 30, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Avant de rendre une ordonnance modificative de l'ordonnance alimentaire, la juridiction doit s'assurer

a) qu'il s'est produit un changement dans la situation, les ressources et les besoins de l'un des ex-époux ou de tout enfant à charge pour qui des aliments sont ou ont été demandés, ainsi que des autres circonstances où ils se trouvent, depuis le prononcé de l'ordonnance alimentaire ou la dernière ordonnance modificative de celle-ci, ou

b) que le changement dans la situation, les ressources et les besoins de l'un des ex-époux ou de tout enfant à charge pour qui des aliments sont ou ont été demandés, ainsi que des autres circonstances où ils se trouvent, qui devait se produire à la date mentionnée à l'alinéa *a*) ne s'est pas produit.»

(La motion de M. Robinson, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 185)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Murphy
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Axworthy	Heap	Nystrom
Berger	Hopkins	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Parry
Blaikie	Jewett	Pépin
Boudria	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Marchi	Riis
Copps	McCurdy	Robichaud
Deans	McDonald (Broadview-Greenwood)	Robinson
de Corneille	Mitchell	Rodriguez
Finestone		Rompkey
Foster		Skelly
Gagliano		Waddell—42.

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Greenaway	Nickerson
Beatty	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Nowlan
Blenkarn	Hamelin	Oberle
Boyer	Hamilton	O'Neil
Brightwell	Hardey	Paproski
Brisco	Hawkes	Peterson
Browes	Hees	Pietz
Cadieux	Hicks	Plamondon
Caldwell	Hnatyshyn	Porter
Cardiff	Holtmann	Price
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Ravis
Clark (Yellowhead)	James	Redway
Clark (Brandon-Souris)	Jelinek	Reid
Collins	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ricard
Comeau	Kempling	St. Germain
Cooper	Kilgour	St-Julien
Corbett	Landry	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Scowen
Crosby (Halifax-Ouest)	Lawrence	Siddon
Crouse	Layton	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Daubney	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Stevens
Desjardins	MacDonald (Kingston et les Îles)	Stewart
Dick	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Dorin	MacKay	Taylor
Edwards	Mailly	Thacker
Epp (Provencher)	Martin	Towers
Fennell	Masse	Tremblay (Québec-Est)
Ferland	Mayer	Tremblay (Lotbinière)
Fontaine	Mazankowski	Tupper
Forrestall	McDermid	Turner (Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McGrath	Vankoughnet
Fretz	McInnes	Weiner
Friesen	McKinnon	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Gagnon	McKnight	Witer—121.
Gass	McLean	
Gervais	Minaker	
Gormley	Moore	
	Murta	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre se prononce maintenant sur la motion nº 36, inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). S'agira-t-il également d'un vote par appel nominal?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Mme Finestone, appuyée par M. Gauthier, propose:

Motion nº 36

Qu'on modifie le projet de loi C-47, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 23, ce qui suit:

«28. Au plus tard cinq ans après la proclamation de la présente loi, un comité désigné ou établi par la Chambre des communes pour les fins du présent article

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

b) présentera à ce sujet, dans l'année suivant le début de l'étude ou dans le délai établi par la Chambre des communes, un rapport à la Chambre comprenant un énoncé de tout changement qu'il recommanderait.»

(La motion de Mme Finestone, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 186)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Murphy
Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Axworthy	Heap	Nystrom
Berger	Hopkins	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Parry
Blaikie	Jewett	Pépin
Boudria	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Marchi	Riis
Copps	McCurdy	Robichaud
Deans	McDonald (Broadview-Greenwood)	Robinson
de Corneille	Mitchell	Rodriguez
Finestone		Rompkey
Foster		Skelly
Gagliano		Waddell—42.

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Nicholson (Niagara Falls)
Attewell	Greenaway	Nickerson
Beatty	Grisé	Nielsen
Bertrand	Gurbin	Nowlan
Blenkarn	Hamelin	Oberle
Boyer	Hamilton	O'Neil
Brightwell	Hardey	Paproski
Brisco	Hawkes	Peterson
Browes	Hees	Pietz
Cadieux	Hicks	Plamondon
Caldwell	Hnatyshyn	Porter
Cardiff	Holtmann	Price
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Ravis
Clark (Yellowhead)	James	Redway
Clark (Brandon-Souris)	Jelinek	Reid
Collins	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ricard
Comeau	Kempling	St. Germain
Cooper	Kilgour	St-Julien
Corbett	Landry	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Scowen
Crosby (Halifax-Ouest)	Lawrence	Siddon
Crouse	Layton	Sparrow
Darling	Leblanc	Speyer
Daubney	Lesick	Stackhouse
Della Noce	Lewis	Stevens
Desjardins	MacDonald (Kingston et les Îles)	Stewart
Dick	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Dorin	MacKay	Taylor
Edwards	Mailly	Thacker
Epp (Provencher)	Martin	Towers
Fennell	Masse	Tremblay (Québec-Est)
Ferland	Mayer	Tremblay (Lotbinière)
Fontaine	Mazankowski	Tupper
Forrestall	McDermid	Turner (Ottawa-Carleton)
Fraleigh	McGrath	Vankoughnet
Fretz	McInnes	Weiner
Friesen	McKinnon	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Gagnon	McKnight	Witer—121.
Gass	McLean	
Gervais	Minaker	
Gormley	Moore	
	Murta	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis. Vous constaterez que l'on acceptera unanimement de procéder à la troisième lecture immédiatement. J'ai ici un ordre spécial que j'ai remis aux députés de l'opposition et vous constaterez également qu'il recevra l'appui de tous. Il se lit ainsi:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout ordre spécial de la Chambre, lorsque l'ordre portant troisième lecture du projet de loi C-46, Loi modifiant la loi sur le divorce, sera appelé, les ordres portant troisième lecture des projets de loi C-47, Loi concernant le divorce et les mesures accessoires et C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, seront réputés avoir été appelés en même temps.

M. le Président: Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a-t-il le consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: En conséquence, la troisième lecture du projet de loi C-47 est reportée jusqu'à la troisième lecture du projet de loi C-46.

Divorce—Loi

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Il y a deux motions d'amendement du projet C-48 à l'étape du rapport au *Feuilleton*. La motion nº 1, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan) propose la création d'une agence nationale d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. La création d'une telle agence entraînerait des dépenses à même le Fonds du revenu consolidé, ce qui nécessiterait une recommandation royale signée par Son Excellence. J'attire l'attention du député sur le commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne qui dit notamment ceci:

(7) S'il impose une charge au Trésor . . .

Par ailleurs, la motion va au-delà de la portée de l'article qu'elle vise à modifier. A cet égard, je rappelle au député la décision rendue le 28 mars 1969 par le Président Lamoureux, qui figure aux pages 862 et 863 des *Journaux*. Je dois par conséquent juger la motion irrecevable.

La motion nº 2 inscrite au nom de la député de Mount Royal (Mme Finestone) vise aussi à créer une agence qui surveillerait l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. Ses membres travailleraient cependant à titre gracieux. Bien que se trouve ainsi contournée le problème d'empiètement sur la prérogative de la Couronne en matière de finances, la motion pose d'autres problèmes à la présidence. Comme la motion nº 1, elle dépasse la portée de la disposition qu'elle vise à amender. Je dois donc la déclarer irrecevable.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt dans la journée, la troisième lecture du projet de loi C-48 aura lieu en même temps que celle du projet de loi C-46, peut-être aujourd'hui.

Article 22 du Règlement

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESSOURCES EN EAU—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU NÉGOCIATEUR CANADIEN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a mal renseigné la Chambre hier lorsqu'il a nié que le bureau de M. Simon Reisman avait fait une déclaration au sujet des exportations d'eau. Selon M. Don Whitley du *Vancouver Sun*, M. Reisman a déclaré: «A mon avis, l'eau sera le dossier le plus critique dans les relations canado-américaines pendant le siècle prochain». Et au sujet des exportations d'eau il a ajouté: «J'ai formé mon point de vue à ce sujet quand j'étais simple citoyen. J'en étais partisan alors, et je le suis encore».

Le négociateur en chef du Canada a exposé son point de vue personnel au sujet des exportations d'eau et laisse entendre que cette question pourrait être l'un des principaux enjeux des pourparlers à venir, mettant ainsi indirectement à l'ordre du jour des négociations un produit qui ne devrait jamais être considéré comme négociable par le Canada.

Qui a autorisé M. Reisman à faire pareille déclaration? Peut-il agir comme bon lui semble en ce qui concerne nos ressources en eau si, dans le passé, il a fait affaire avec la compagnie de Grand Canal qui s'intéresse aux projets de dévivation et d'exportation de l'eau? Devrait-on garder comme négociateur du Canada un homme qui a déjà eu des liens avec une telle entreprise? Étant donné son intérêt avoué pour l'exportation de l'eau aux États-Unis, les Canadiens peuvent-ils lui faire confiance pour négocier dans l'intérêt du Canada et devrait-il faire des déclarations officielles au sujet des questions qui feront probablement l'objet des négociations, sans en avoir reçu l'autorisation de son gouvernement?

Si l'on veut que les négociations commerciales avancent monsieur le Président, le gouvernement devrait remplacer M. Reisman par un Canadien qui comprend que nos ressources en eau et notre souveraineté sont pour ainsi dire les deux côtés de la même médaille.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ABSENCE DE SERVICE DANS LES RÉGIONS URBAINES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes et l'Union des facteurs à Winnipeg m'ont fait savoir que plus de 700 foyers et entreprises sis dans la région urbaine de ma circonscription sont dépourvus de livraison à domicile. Ce nombre augmente constamment à mesure que de nouvelles maisons sont construites et les résidents sont irrités à juste titre de ne pouvoir jouir comme auparavant de la livraison à domicile. D'autres Canadiens dans la plupart des régions urbaines sont également irrités. On leur avait toujours laissé entendre que les boîtes aux lettres vertes seraient utilisées temporairement, mais nous apprenons maintenant que la Société canadienne des postes se propose d'utiliser en permanence ces boîtes communautaires.

La Société canadienne des postes a tout à fait tort de dire aux citadins qu'il y aura deux classes de citoyens et de livraison postale dans nos villes. Des milliers de pétitions ont été signées pour protester contre ce traitement discriminatoire. La Commission Marchment a constaté que les Canadiens étaient disposés à payer pour assurer le maintien de la livraison quotidienne du courrier à domicile dans nos villes. De toute évidence, la Société canadienne des postes doit maintenir son service et accroître ses initiatives lucratives si elle veut obtenir la confiance des Canadiens.

Le Société canadienne des postes doit comprendre qu'un meilleur service favorise l'utilisation du courrier et augmente les emplois, tandis que des services réduits rendent inévitables d'énormes majorations des taux et mécontentent les Canadiens ne bénéficiant pas d'un service postal. Je demande au gouvernement d'ordonner à la Société canadienne des postes de fournir un service de livraison à tous les foyers urbains.

* * *

LES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES DÉPUTÉS

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais parler des subventions du gouvernement fédéral. Il existe actuellement toute une liste de subventions discrétionnaires offertes par nombre d'organismes gouvernementaux dont les ministères de l'Expansion industrielle régionale, de l'Emploi et de l'Immigration, le secrétariat d'État et le ministère des Affaires indiennes pour n'en nommer que quelques-uns. Les localités, les organismes sans but lucratif et les entrepreneurs locaux ont souvent une bonne idée des projets susceptibles d'être subventionnés, mais ils ne savent pas toujours par où commencer dans le dédale des programmes offerts par le gouvernement.

Ils font alors appel aux services d'experts-conseils qui se chargent de trouver les subventions en question et de préparer les propositions en conséquence souvent même avant qu'un projet ait assez mûri pour qu'une telle dépense initiale se justifie. Je n'entends pas, par là, que les conseils spécialisés ne valent rien pour ce genre de projets dont les succès dépendent de l'aide d'un expert au bout du compte. Mais il arrive souvent que les renseignements offerts par les ministères suffisent amplement pour évaluer ou orienter un projet au stade de la conception. Les demandeurs épargneraient du temps et de l'argent s'ils s'adressaient tout d'abord aux organismes gouvernementaux.

Aussi, les députés pourraient et devraient être leur premier contact sur ce chapitre. Ils pourraient leur donner un aperçu des programmes gouvernementaux et aider les entreprises et les organismes locaux à accéder plus facilement au système de subventions. Je les encourage donc tous, quelle que soit leur allégeance politique, à faire valoir à leurs électeurs qu'ils sont aussi une source de renseignements sur les subventions en matière de développement économique local.

* * *

• (1405)

LES PÊCHES

L'AIDE ET LES PERMIS ACCORDÉS AUX GRANDES ENTREPRISES—L'INCIDENCE SUR LES PÊCHEURS CÔTIERS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les décisions du gouvernement vont ruiner l'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique. Les pêcheurs côtiers et les petites usines de transformation vont bientôt disparaître si le gouvernement continue de faire la part belle aux grandes compagnies au détriment des petits exploitants côtiers.

Voici quelques exemples des décisions du gouvernement. Il a accordé 105 millions de dollars à Fisheries Products International de Terre-Neuve sans aucune garantie qu'elle ne fermerait pas d'usines de transformation. Il a accordé un permis de pêche hauturière au groupe Nordick après que ce dernier eut payé des démarcheurs pour acheter une audience avec le ministre. Il a octroyé trois permis d'exploitation de chalutiers-usines. Il a accordé à la National Sea Products la permission d'augmenter la longueur de six de ses chalutiers. Il a congédié de son poste de sous-ministre M. Art May, un homme qui comprenait et respectait les pêcheurs côtiers. Le programme de gestion du poisson de fond de 1986 a réduit les quotas de pêche côtière et augmenté ceux de la pêche hauturière.

Ces exemples démontrent bien le préjugé du gouvernement en faveur de la grande entreprise. S'il compte sur les petites entreprises pour créer les emplois de demain, il ne doit pas négliger l'industrie de la pêche de l'Atlantique qui est source de centaines d'emplois. Les pêcheurs côtiers et les usines de transformation établies sur la côte sont autant de petites entreprises. Elles risquent cependant de disparaître à cause des décisions du gouvernement. Le programme de gestion du poisson de fond de 1986 en témoigne. Les petits exploitants locaux de la pêche côtière se font avaler par les grandes entreprises de pêche.

J'exhorte le gouvernement à redistribuer immédiatement les quotas. Les pêcheurs côtiers veulent leur juste part.

* * *

LE TOURISME

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT DESTINÉE À VANTER LES ASPECTS MULTICULTURELS DU PAYS

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler que le ministre d'État chargé du Tourisme (M. Murta), le ministre des Communications (M. Masse) et le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Jelinek), ont annoncé dernièrement une série d'initiatives en faveur du tourisme et des entreprises culturelles. Cette annonce découle d'une entente intervenue après des mois de consultations.

Article 22 du Règlement

Le gouvernement reconnaît ainsi que la grande variété de nos manifestations culturelles constitue une attraction touristique. Au nombre des priorités du gouvernement figurent le multiculturalisme, le tourisme et la culture.

A preuve, les trois ministères verseront conjointement plus de un million de dollars pour mettre en branle des projets témoin. Ces projets visent à mesurer l'incidence touristique de certaines manifestations culturelles et multiculturelles qui feront l'objet d'une campagne publicitaire aux États-Unis.

En outre, les trois ministres présideront une conférence nationale sur le tourisme et la culture à l'automne de 1986. Aux responsables du Tourisme, du Multiculturalisme et des Communications, et aux ministres eux-mêmes, je dis: Beau travail!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, comme on le sait, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé hier la nouvelle politique laitière à long terme de notre parti, ce qui signifie un engagement formel à long terme du gouvernement fédéral envers ce secteur fort important de l'économie globale du Canada.

Quant à moi, je me réjouis de l'annonce de cette mesure, étant donné d'abord ses conséquences directes pour ma circonscription qui dépend essentiellement de la production laitière et, davantage, parce qu'il s'agit d'une autre promesse au cours de la dernière campagne électorale réalisée par notre gouvernement.

Qu'on se souvienne de l'indifférence la plus totale du parti libéral face aux besoins des agriculteurs du Canada, alors qu'ils étaient en fonction: diminution du nombre des fermes de 12 p. 100; déclin de la population agricole de 2,5 p. 100; augmentation des faillites agricoles de 800 p. 100; augmentation vertigineuse du taux d'intérêt et aussi augmentation des frais d'exploitation de près de 400 p. 100.

Cette décision de notre gouvernement, par le biais du ministère de l'Agriculture, va injecter dans l'économie agricole plus de un milliard et demi de dollars au cours des cinq prochaines années, ce qui donnera enfin à l'industrie laitière une stabilité qu'elle n'a pas connue depuis 1980.

Il s'agit donc là, monsieur le Président, d'une autre manifestation du souci constant de notre gouvernement envers les producteurs agricoles de ce beau pays.

Article 22 du Règlement

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES TERMES UTILISÉS POUR DÉCRIRE LA FAÇON DE CALCULER LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, l'article 127(16) de la Loi de l'impôt sur le revenu décrit de la manière suivante la façon de calculer le crédit d'impôt à l'emploi:

Aux fins des paragraphes (9.1), (9.2) et (13) à (15), «crédit d'impôt à l'emploi» d'un contribuable à la fin d'une année d'imposition désigne la fraction, si fraction il y a, du total

(a) de ses crédits d'impôt à l'emploi, déterminés en la manière prescrite, pour cette année d'imposition et l'une quelconque des cinq années d'imposition précédentes, et

(b) du total de tous les montants dont chacun est un montant qui doit être ajouté dans le calcul de son crédit d'impôt à l'emploi à la fin de cette année d'imposition ou à la fin de l'une quelconque des cinq années d'imposition précédentes en conformité du paragraphe (15)

• (1410)

qui est en sus du total

(*c*) du total de tous les montants dont chacun est un montant qu'il a déduit en vertu du paragraphe (13) pour l'une quelconque des cinq années d'imposition précédentes à l'égard

(i) de ses crédits d'impôt à l'emploi ainsi déterminés, et

(ii) les montants ajoutés à son crédit d'impôt à l'emploi en conformité du paragraphe (15)

pour chacune de ces années d'imposition, et

(*d*) du total de tous les montants dont chacun est un montant qui doit être déduit dans le calcul de son crédit d'impôt à l'emploi à la fin de cette année d'imposition ou à la fin de l'une quelconque des cinq années d'imposition précédentes en conformité des paragraphes (14) ou (15).

Art. 127(17)

(17) «Impôt payable par ailleurs». Dans le présent article, «impôt payable par ailleurs» par un contribuable en vertu de la présente Partie désigne le montant qui, sans l'article 120.1, constituerait l'impôt payable par ailleurs par le contribuable en vertu de la présente Partie.

Art. 127.1. Crédit d'impôt à l'investissement remboursable.

(1) Lorsqu'un contribuable (à l'exception d'une personne exemptée d'impôt en vertu de l'article 149) produit

(*a*) avec sa déclaration de revenu (à l'exception d'une déclaration de revenu produite en vertu du paragraphe 70(2) . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

* * *

LES ASSURANCES

L'AMBULANCE SAINT-JEAN—LA HAUSSE DES PRIMES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai demandé à la ministre d'État aux Finances quelles mesures elle allait prendre, de concert avec ses homologues proviciaux, afin de réduire les réclamations astronomiques en matière de responsabilité civile, qui menacent la survie même de nombreuses compagnies d'assurances. D'ailleurs, beaucoup d'entre elles refusent tout simplement d'assurer certains risques. Ainsi, de nombreux conseils scolaires, municipalités, sociétés de camionnage et autres se retrouvent sans assurance responsabilité civile.

Encore ce matin, j'ai appris que le bureau local de l'Ambulance Saint-Jean n'a aucune assurance responsabilité civile. Il n'a jamais fait de réclamations et pourtant, ses primes sont passées de $36,000 à $205,000 par année. Il n'a tout simplement pas les moyens de payer de si fortes primes. Ainsi, l'Ambulance Saint-Jean n'a aucune assurance responsabilité civile pour ses centaines de bénévoles.

Manifestement, les réclamations scandaleuses qui sont faites et les augmentations de taux inabordables sont la responsabilité des gouvernements provinciaux.

Je félicite le gouvernement d'avoir agi rapidement, afin de s'entretenir avec les divers groupes concernés qui sont si durement touchés par cette évolution de la situation, et d'avoir pris des mesures pour accroître les conditions de solvabilité et de capitaux minimums que doivent respecter les compagnies d'assurances.

Cependant, comme mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) l'a signalé, le gouvernement devrait également donner l'exemple en créant une société canadienne de réassurance. Le secteur de la réassurance, situé surtout en Europe, abondonne le marché nord-américain, ce qui explique la crise actuelle. Il faut agir dès maintenant, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉCART ENTRE LES SALAIRES DES HOMMES ET CEUX DES FEMMES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de cette Chambre sur les conclusions d'un sondage effectué par Statistique Canada sur les salaires des Canadiens et des Canadiennes. Ce sondage vient confirmer ce que nous savons déjà, mais il peut être parfois utile de se rappeler que la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail est très importante.

Au Canada, les hommes gagnent en moyenne $3 l'heure de plus que les femmes. Le sondage démontre que les écarts entre les salaires des hommes et ceux des femmes diminuent lorsque les années de scolarité augmentent. Ainsi, les femmes ayant une éducation primaire gagnent 36 p. 100 de moins que les hommes, tandis que les femmes universitaires gagnent 19 p. 100 de moins que leurs collègues masculins.

Les discriminations observées sont tout à fait inacceptables et elles démontrent que les femmes doivent lutter sur de nombreux plans, tels l'égalité en emploi, le salaire égal pour un travail d'égale valeur, l'entrée des femmes dans des métiers non traditionnels, ainsi qu'une éducation plus poussée pour nos filles.

Monsieur le Président, finalement, je voudrais souligner le manque de dents du projet de loi C-62. Celui-ci ne va certainement pas aider les femmes à prendre la place qui leur revient dans le marché du travail. Le refus du gouvernement d'imposer des amendes pour le non-respect de la loi, le refus d'intégrer les échéanciers et les objectifs dans le projet de loi démontrent malheureusement que le gouvernement conservateur se préoccupe beaucoup moins des femmes que sa rhétorique ne le laisse entendre.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉDUCTION PAR ATTRITION

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, de prétendus licenciements dans la fonction publique ont récemment soulevé bien des remous injustifiés.

Je tiens à répéter que notre gouvernement a l'intention de parvenir à cet objectif grâce à une réduction naturelle des effectifs et non à des licenciements massifs. Nous nous sommes engagés à réduire la taille de la fonction publique fédérale, que le gouvernement libéral précédent avait laissé se développer beaucoup plus vite que l'économie.

Comme leurs concitoyens à travers tout le pays, mes électeurs de Saskatoon-Est m'ont dit qu'ils souhaitaient avoir à Ottawa une administration aux effectifs dégraissés et efficaces. Nous avons annoncé notre intention de dégraisser la fonction publique fédérale pendant la campagne électorale de 1984. Nous avons mis en place la politique actuelle avec le budget de mai 1985.

Nous n'avons jamais eu l'intention de supprimer tous les postes du jour au lendemain. Nous nous sommes engagés à diminuer les dépenses du gouvernement et à supprimer 15,000 emplois dans la fonction publique canadienne d'ici 1990. Les Canadiens nous ont aussi dit qu'ils ne voulaient pas qu'on licencie 15,000 personnes pour autant, et nous ne le voulons pas non plus. Ce n'est pas comme cela que nous voulons atteindre nos objectifs. Nous voulons au contraire réduire la taille du gouvernement fédéral grâce à une réduction naturelle des effectifs dans tous les cas où ce sera possible.

• (1415)

Pour vous donner une idée du réalisme et de l'efficacité de cet objectif, je voudrais vous citer les derniers chiffres que nous a communiqués le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret). Les chiffres en provenance de tous les ministères montrent que sur 5,000 employés fédéraux de tout le Canada dont les emplois ne seront pas renouvelés après mars 1987, 700 seulement au maximum risqueront d'être licenciés. Nous avons pris des dispositions pour leur permettre de se recycler ou de trouver un emploi en priorité. Alors qu'on cesse de brandir l'épouvantail . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est épuisé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À VANCOUVER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand elle était critique de l'énergie de ce côté-ci de la Chambre, elle se plaignait régulièrement du fait que les automobilistes américains étaient mieux traités que les Canadiens. Pas plus tard que le 31 janvier 1984, elle a déclaré que cette situation entraînait un manque à gagner de 2 milliards de dollars pour notre industrie touristique, comme en atteste le hansard. Je voudrais demander à la ministre, puisque nous représentons tous deux des circonscriptions voisines à Vancouver, pourquoi le plein d'essence d'une famille moyenne à Vancouver lui coûte $13 de plus que de l'autre côté de la frontière, à Seattle.

M. Crosbie: Demandez-le à Marc Lalonde.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le très honorable représentant parle des prix à Vancouver. Je voudrais lui préciser que si l'on se réfère aux chiffres qu'il a mentionnés à la Chambre l'autre jour, le prix de l'essence a en fait diminué, puisqu'il a parlé de 47c. le litre, alors que le litre d'essence coûtait 50c. à Vancouver quand il était premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

L'ACCORD DE L'OUEST SUR L'ÉNERGIE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, mettons un peu les points sur les «i».

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Quand la ministre a annoncé son accord sur l'énergie en mars, le plein d'essence coûtait $7 de moins qu'aujourd'hui à Vancouver. Que dit-elle de celle-là?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le très honorable représentant sait que nous avons déréglementé l'industrie et qu'il faut donner à l'industrie et aux consommateurs la chance de bénéficier de l'évolution des cours dans le système. Je voudrais préciser que quand le gouvernement libéral a mis en place l'Office national de l'énergie . . .

Une voix: Vous voulez dire le «programme».

Mlle Carney: . . . les consommateurs canadiens ont encaissé une augmentation du prix de l'essence de 80 p. 100.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI L'ESSENCE EST PLUS CHÈRE À MANICOUAGAN QUE DANS L'EST DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre n'est pas trop capable de comparer les prix à Vancouver et à Seattle.

Pour ma part, j'aimerais savoir si la ministre pourrait expliquer pourquoi dans la circonscription du Manicouagan, la circonscription du premier ministre du Canada, ses commettants paient $13 de plus pour l'essence pour une voiture que dans l'Est des États-Unis, juste de l'autre côté de la frontière?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons dit et répété à la Chambre que ce n'est pas le gouvernement qui fixe le prix de l'essence, mais que ce sont les forces du marché, qui sont dictées par le coût des transports et de la distribution et par la concurrence dans les zones de marché.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT RENDRA PUBLICS LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LA CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'aurais aimé m'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations mais, en son absence, le premier ministre pourrait peut-être répondre à ma question. A la suite de la fermeture de la raffinerie Gulf, hier, six députés néo-démocrates demandaient une enquête en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions alléguant que les grandes multinationales du pétrole auraient pu s'entendre pour diminuer la concurrence. Aussi, je voudrais demander au premier ministre, compte tenu des plaintes qui proviennent de toutes parts au Canada sur le prix élevé des produits pétroliers, combien de groupes devront répéter cette demande d'enquête avant que le gouvernement se décide à rendre publics les résultats de cette enquête sur la concurrence dans le domaine des produits pétroliers?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, permettez-moi tout simplement d'écarter les attendus de la question du député, et de lui répondre que je transmettrai sa question au ministre, qui répondra au député à son retour à Ottawa.

[*Français*]

LE PRIX DE L'ESSENCE—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la question a été posée moult fois au ministre. C'est pourquoi je m'adresse maintenant au chef du gouvernement pour lui demander quand le gouvernement va assumer ses responsabilités et protéger les consommateurs canadiens qui paient des prix exorbitants pour l'essence, en particulier à Montréal où il ne reste que deux raffineurs depuis la fermeture de la raffinerie Gulf?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que l'instance en question sera soumise au ministre responsable. Mais, à mon avis, il est évident qu'à la suite des difficultés énormes qu'a connues le pays après la mise en application du Programme énergétique national qui a eu pour effet de matraquer l'économie du Canada dans le domaine du pétrole, déjà on voit des progrès énormes à l'avantage des consommateurs dans ce domaine.

• (1420)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE POSSIBLE DE LA CANADAIR—L'IMPACT SUR LE MILIEU URBAIN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Hier soir, j'assistais à une réunion dans la région de Montréal. Malgré l'opposition de milliers de travailleurs de la Canadair, la municipalité de Saint-Laurent a refusé de modifier le schéma d'aménagement pour la région afin d'assurer la survie de la Canadair.

Le ministre est-il prêt maintenant à rassurer la ville à l'effet que le gouvernement a l'intention d'exiger de tout acheteur du Canada une garantie que la Canadair demeurera sur son emplacement à Ville Saint-Laurent pour une très longue période?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, permettez-moi d'assurer au député, à la Chambre et au public en général que nous n'avons nullement l'intention de déménager Canadair de son emplacement actuel. Le député ne rend service à personne en tenant ces propos alarmistes.

L'EMPLACEMENT DE CANADAIR—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE UN ENGAGEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir qu'il y a un millier de travailleurs de Canadair que ces déclarations ne rassurent pas, et voilà pourquoi nous nous demandons si le ministre va informer Ville Saint-Laurent que le gouvernement n'a pas l'intention de permettre à Canadair de déménager, et qu'il va imposer comme condition de vente de Canadair qu'elle demeure encore très longtemps à Saint-Laurent, à côté de l'aéroport de Cartierville.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député rendrait un grand service s'il voulait dire non seulement au millier de travailleurs dont il a parlé, mais aux Canadiens en général qu'il n'existe absolument aucune intention à cet effet. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pourparlers que nous avons pu avoir avec des acheteurs éventuels prévoient que Canadair restera exactement là où elle se trouve actuellement.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE L'AFFAIRE SOIT DÉFÉRÉE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, maintenant que le ministre reconnaît qu'il a eu des discussions avec des acheteurs potentiels de la Canadair, peut-il nous garantir que le même sort qu'on a fait à la de Havilland, des séances qui sont constructives et positives, qu'avant qu'une vente ne devienne finale, nous aurons des séances à un comité parlementaire afin que le Parlement puisse discuter et étudier une vente possible de la Canadair?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député revient à un refrain que nous avons entendu souvent dans ces murs. Je ne puis que lui dire encore une fois que, jusqu'ici, nous n'avons pas d'acheteur éventuel prêt, l'argent en poche, à nous proposer un marché qu'il aimerait nous voir accepter. La question du député concerne une situation hypothétique, et je ne saurais y répondre.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En septembre dernier, le gouvernement a augmenté la taxe sur l'essence et il a récidivé ce mois-ci. Elle doit augmenter de nouveau. Comment se fait-il qu'un camionneur de Colombie-Britannique doive payer l'essence 80c. de plus le gallon qu'un de ses collègues de Washington? Comment se fait-il que les cultivateurs de l'Ouest débourseront 84 millions de plus cette année à cause de la hausse des taxes fédérales? Le ministre va-t-il cesser de faire grimper le prix de l'essence à coup de taxes fédérales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, quand le député parlera au camionneur auquel il vient de faire allusion, peut-être devrait-il lui expliquer comment il se fait qu'en vertu du Programme énergétique national, le prix de l'essence a augmenté de 80 p. 100 et que depuis notre accession au pouvoir, en septembre 1984 . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Le prix mondiaux sont en baisse. Nous n'en profitons pas.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition est . . .

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Allez-y.

M. Rompkey: Monsieur le Président . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est encore à moi de parler.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition dit que les prix sont en baisse. Si le Programme énergétique national était demeuré en place, les prix continueraient à grimper étant donné qu'ils avaient été fixés par un décret gouvernemental purement arbitraire. Selon le programme de déréglementation que notre gouvernement a instauré en juin dernier, les prix doivent refléter les cours du marché. Néanmoins, le député n'ignore pas qu'il faudra attendre environ deux mois pour que le pétrole brut se rende du pipe-line jusqu'aux raffineries puis, jusqu'au consommateur.

• (1425)

M. Turner (Vancouver Quadra): Comment se comportent actuellement les prix américains?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition a appris . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et il est d'accord avec . . .

M. le Président: A l'ordre. Une question supplémentaire.

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DE LA TAXE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, c'est au tour du ministre. Je voudrais lui lire la question suivante qu'il a posée à la Chambre le 3 juin 1981:

> Le prix mondial du pétrole est stationnaire depuis quatre mois et on dirait qu'il baissera. Donc, il n'est plus si urgent d'augmenter . . . la taxe . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Rompkey: Telle est la question qu'il a posée et c'est à son tour d'y répondre.

M. le Président: La question, s'il vous plaît.

M. Rompkey: Le ministre peut-il nous garantir qu'il y aura une hausse de taxe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Une baisse!

M. Rompkey: Le ministre peut-il nous garantir qu'il y aura une baisse de taxe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Décidez-vous.

M. Rompkey: . . . maintenant qu'il a signé l'Accord de l'Ouest et l'Accord de l'Atlantique, va-t-il signer un accord avec les consommateurs?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, depuis septembre 1984, à Toronto, si je puis citer l'exemple de ma propre ville, le prix de l'essence a augmenté de 6.5 p. 100, passant de 45.2c. à 48.2c. le litre depuis 14 mois que nous sommes au pouvoir. C'est beaucoup moins que les 80 p. 100 d'augmentation que le Programme énergétique national nous a apportés sous l'ancien gouvernement. Après ce qu'il a fait, le parti libéral est certainement mal placé pour nous faire la leçon au sujet du prix de l'essence.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Le Canada ce n'est pas seulement Toronto, Mike. Vous l'ignorez peut-être.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-elle que depuis l'arrivée au pouvoir de son gouvernement, en septembre 1984, les cours mondiaux du pétrole ne cessent de baisser alors que le prix de l'essence dans sa propre circonscription de Vancouver-Centre a augmenté—et si vous le permettez, je parlerai en gallons—de 28c. le gallon . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: . . . ce qui représente par gallon une hausse de taxes de 11c. et des profits supplémentaires de 17c.? Pourquoi la ministre refuse-t-elle de mettre un terme à cette exploitation des consommateurs canadiens, alors que manifestement le système du marché libre ne leur profite pas?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je pourrais signaler que le député représente un parti qui a souscrit au Programme énergétique national, qui a entraîné une augmentation de 80 p. 100 pour les consommateurs, lorsqu'il a été mis en œuvre . . . .

M. Deans: Pas du tout!

Mlle Carney: . . . et qui ne prévoyait aucun mécanisme permettant une baisse de prix, en cas de chute des cours.

LES MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE PETRO-CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Sait-il que dans sa propre circonscription d'Etobicoke-Centre, Petro-Canada joue, en fait, un rôle dominant en matière de prix: ses prix sont supérieurs de 1.4c. le litre à ceux de la station Shell voisine, sur la promenade Renforth? Le ministre pourrait-il recommander à ses collègues du cabinet de demander à Petro-Canada de donner l'exemple dans le secteur énergétique en réduisant au lieu de les augmenter les prix de l'essence que doivent payer les consommateurs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, Petro-Canada compte près de 4,200 stations-service dans tout le pays.

M. Waddell: Il s'agit en l'occurrence de celle de la promenade Renforth.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ces 4,200 stations-service font toutes preuve d'un grand dynamisme. Pour montrer au député à quel point Petro-Canada est compétitive, lorsqu'en juillet dernier, le gouvernement a décidé de faire disparaître la redevance spéciale de canadianisation, afin de réduire le prix de l'essence, Petro-Canada a été l'une des premières à réduire ses propres prix.

M. Waddell: Qu'elle recommence!

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale, porte sur l'affaire du missile de croisière non armé qui a manqué son objectif hier, à Cold Lake. Le ministre peut-il nous dire ce qui n'a pas fonctionné? Présentera-t-il un rapport complet à la Chambre, et donc aux Canadiens, une fois l'enquête terminée?

• (1430)

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'essai du missile de croisière effectué hier a en réalité été couronné de succès. Le vol s'est parfaitement déroulé et il était . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Il s'est simplement écrasé quelques minutes trop tôt, c'est tout.

M. le Président: A l'ordre!

M. Axworthy: Si vous ne tenez aucun compte de cet incident, c'est très bien.

M. le Président: A l'ordre! Les députés qui posent des questions veulent sans doute entendre les réponses.

M. Andre: Monsieur le Président, c'est au cours de la phase de récupération où le missile effectuait une double boucle en préparation pour le parachutage . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Vous devriez vous informer auprès d'Otto Jelinek.

M. Andre: . . . que l'engin a mal fonctionné. C'était . . .

M. Nunziata: Essayez à nouveau. Nous voulons vous prendre au sérieux.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Y a-t-il une autre question?

M. Hopkins: Je vais donner au ministre la chance de terminer sa réponse s'il le désire.

Une voix: Il n'a rien à dire.

M. le Président: J'en déduis que le député n'a pas de question à poser? A-t-il une question?

M. Hopkins: Monsieur le Président, je dois dire que la réponse d'une réponse typiquement conservatrice.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

LA TRAJECTOIRE DU MISSILE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Peut-il nous expliquer pourquoi, selon les rapports, le missile est passé à moins de trois kilomètres de Wandering River, en Alberta, alors qu'on avait garanti aux Canadiens qu'aucun missile de croisière ne volerait dans un rayon inférieur à huit kilomètres de toute localité?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, d'après mes renseignements, le missile de croisière a volé à l'intérieur du couloir d'essai établi et annoncé, et ainsi de suite, et que tout le monde connaît. Il ne s'est pas écarté de ce couloir et il ne s'est pas écrasé en dehors du couloir.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Il s'est écrasé au lieu d'être parachuté à l'intérieur du secteur cible. C'est tout ce qui s'est passé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—L'INCIDENCE SUR LE TOURISME

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette semaine seulement, l'Association canadienne des automobilistes, l'Association de l'industrie touristique du Canada et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de restauration ont toutes déclaré que les prix élevés de l'essence sont la cause de notre déficit de deux milliards de dollars au chapitre du tourisme. La ministre ignore-t-elle les vues de l'industrie touristique, les croit-elles erronées ou lui sont-elles tout simplement indifférentes?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis contente que le député me pose la question sur les prétendus dommages qui ont été causés, car je viens tout juste de recevoir les chiffres des emplois qui ont été créés dans ma province, sous le gouvernement conservateur.

M. Murphy: Allez, répondez à la question.

Mlle Carney: Je signale à la Chambre que, sous le régime libéral, en Colombie-Britannique . . .

M. Murphy: C'est honteux!

M. Orlikow: Répondez à la question.

Mlle Carney: . . . la moyenne mensuelle de création d'emplois était de 473 comparativement à 1,933 emplois sous les conservateurs . . .

Une voix: Cinq fois plus.

Mlle Carney: Cinq fois plus. Ces industries ne souffrent donc pas sous notre gouvernement.

M. Parry: La ministre ne semble pas mieux comprendre la création d'emplois que la règle de pertinence.

[*Français*]

LA RÉDUCTION DU PRIX DE L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Ma question supplémentaire est celle-ci: Est-ce que la ministre prévoit exercer sa responsabilité et son autorité en vue de réduire le prix de l'essence aux consommateurs canadiens, aux touristes et aux autochtones du Nord qui paient jusqu'à $1.80 le litre?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pour ce qui est de pertinence, j'invite les néo-démocrates à examiner leur propre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. McCurdy: Lamentable. Même votre chef est de cet avis.

Mlle Carney: J'ai fait valoir à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fulton: Calmez-vous.

M. McCurdy: Vous avez parfaitement le droit de refuser de répondre.

Mlle Carney: Nous avons fait valoir à la Chambre que sous le régime du Programme énergétique national, les prix à la consommation avaient augmenté de 80 p. 100, soit de 30c. à 52c. le litre, et que le gouvernement actuel a mis en place un régime déréglementé qui fait bénéficier les consommateurs des économies.

M. McCurdy: Quand?

M. Deans: Quand?

M. McCurdy: Lamentable.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE DE GARANTIR QUE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA D'EXISTER

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale concerne Canadair. Jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu beaucoup de renseignements du gouvernement. Je vais donc essayer de revenir à l'essentiel. J'ai déjà dit que, hier soir, 1,000 employés de Canadair ont assisté à une assemblée publique au sujet de l'avenir de la société, en raison des craintes suscitées par le gouvernement. Le ministre a répété aujourd'hui qu'il n'avait pas . . .

M. le Président: A l'ordre! Je ferais respectueusement remarquer que cela fait trois déclarations. Venons-en à la question.

M. Berger: Le ministre pourrait-il apaiser les craintes des travailleurs et des clients de Canadair en garantissant, au nom du gouvernement, de façon absolue et inconditionnelle, que Canadair continuera d'exister, qu'elle soit vendue ou non?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je peux garantir au député que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de faire disparaître la société Canadair. En fait, s'il veut bien attendre quelques jours, il entendra de bonnes nouvelles au sujet de Canadair et de l'augmentation du nombre d'employés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE LE DIALOGUE AVEC LES EMPLOYÉS

M. David Berger (Laurier): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre peut-il s'engager à ouvrir dès maintenant un dialogue avec le syndicat, les travailleurs et les travailleuses de la Canadair qui ont été gardés dans l'ombre par ce gouvernement afin d'éviter une situation semblable à la de Havilland où les travailleurs ont été ignorés complètement par le gouvernement dans ses plans?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis persuadé que la plupart des députés ici se rendent compte que, dans le cas de de Havilland, nous avons pris la plus importante des initiatives pour les employés. Nous avons garanti leur emploi pour de longues années.

M. Crosbie: Bien dit!

M. Stevens: Et je dirai encore au député que nous accorderons la plus grande importance à la sécurité d'emploi des travailleurs de Canadair pendant des années.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui ne peut ignorer que la décision de procéder aux essais des missiles de croisière au Canada fut l'une des mesures les plus controversées et les plus impopulaires de l'ancien gouvernement libéral. Puisque l'expérience d'hier a montré que ces essais menacent la sécurité du public et compte tenu, en particulier, des nouveaux espoirs que soulèvent les entretiens de Genève sur la réduction des armes nucléaires, leur réduction massive, le gouvernement et le premier ministre sont-ils disposés à engager le Canada dans le processus de la désescalade nucléaire et à mettre fin aux essais des missiles de croisière sur notre territoire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ne sommes pas d'avis qu'en rompant un accord le Canada contribuerait à la désescalade de l'armement nucléaire dans le monde. La députée n'ignore pas que je ferai cet après-midi une déclaration concernant les mesures d'ordre pratique que le Canada va prendre. Afin de réaliser des progrès dans ce domaine, il importe au plus haut point que nous nous en tenions à des initiatives qui sont à la portée d'un pays comme le Canada.

Mme Jewett: Je me réjouis, en quelque sorte, que ce soit le ministre qui m'ait répondu, car le premier ministre ne sait pas quoi dire sur cette question.

M. Nystrom: Comme toujours.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER LA DÉCLARATION QU'IL S'APPRÊTE À FAIRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Puis-je tout de même demander au ministre, à la suite de sa réponse, s'il compte modifier la déclaration qu'il s'apprête à faire afin d'y inclure une mesure par laquelle le Canada contribuerait positivement à la désescalade, c'est-à-dire notre décision de mettre fin aux essais des missiles de croisière?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma réponse est non, monsieur le Président.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL—LA LETTRE DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le ministre sait-il qu'une lettre envoyée hier par le député de York-Sud-Weston et par la députée de Hamilton-Est au président de la Commission des droits de la personne a été communiquée à la presse? Les députés demandaient à la Commission de faire une enquête sur les accusations de harcèlement sexuel qui ont été portées par une femme agent de la GRC, en Colombie-Britannique. Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre si les accusations et les requêtes faites dans cette lettre sont justifiées?

• (1440)

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis au courant de la lettre qui a été remise aux médias hier par les deux députés. Je signale à la Chambre que j'ai parlé il y a quelques minutes avec l'agent en question; elle m'a dit ce qui suit: premièrement, ni l'un ni l'autre des deux députés ne lui a parlé avant ou après avoir envoyé cette lettre.

Des voix: C'est une honte!

M. Beatty: Deuxièmement, les opinions exprimées dans la lettre . . .

Mme Copps: C'est révoltant! C'est un mensonge! J'étais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: . . . les opinions exprimées dans la lettre ne représentaient pas . . .

Mme Copps: Ne faites pas de telles déclarations à la Chambre. Vous êtes un menteur!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre!

M. Clark (Yellowhead): Renvoyez-la à la maternelle.

Des voix: C'est une honte!

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Dehors, dehors!

M. le Président: Un peu de calme, s'il vous plaît.

M. Nunziata: Il devrait . . .

M. le Président: Un peu de calme, s'il vous plaît.

M. Nunziata: Il devrait . . .

M. le Président: A l'ordre! Je voudrais que le député de York-Sud-Weston et la Chambre se calment.

La députée de Hamilton-Est sait très bien que je n'ai pas le choix, et que je dois lui demander de se rétracter immédiatement et sans équivoque. Je lui demande par conséquent de retirer ce qu'elle vient de dire.

Mme Copps: La campagne de diffamation du ministre . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Où est le chef de l'opposition?

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est en cours d'instance.

Mme Copps: D'accord, monsieur le Président, compte tenu de la situation et du respect que j'ai pour la Chambre, je me rétracterai.

M. Beatty: Monsieur le Président . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'allez-vous encore dire?

M. Beatty: Deuxièmement, l'agent trouve que ces deux députés n'ont pas le droit de parler en son nom, et que les allégations qu'ils font dans leur lettre sont fausses.

Des voix: C'est une honte!

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi ne faites-vous pas faire une enquête à ce sujet?

M. Beatty: Troisièmement, l'agent demande que la lettre soit retirée . . .

M. Nunziata: Vous essayez d'influencer la décision.

M. Beatty: . . . c'est une requête à laquelle les députés devraient, en tout honneur, accéder et ils devraient présenter leurs excuses pour cette immixtion flagrante . . .

M. le Président: Allons, à l'ordre!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Rétractez-vous.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Fort Garry a la parole.

M. Rossi: Tout le monde sait que c'est une question truquée. Elle est truquée, et vous le savez.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RAPPORTS SUR LES COÛTS ET LES AVANTAGES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question . . .

M. Rossi: Truquée.

Des voix: Taisez-vous.

M. Axworthy: Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, son secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans une sorte de confession religieuse, a déclaré que ni lui ni la politique commerciale de son gouvernement n'avaient été compris par qui que ce soit, ce qui n'a rien de surprenant.

M. Crosbie: Pourquoi ne demandez-vous pas à votre chef de l'expliquer à nouveau?

M. Axworthy: Le premier ministre ne croit-il pas que s'il y a malentendu, c'est à cause du fait que son gouvernement entoure du plus grand secret tout ce qui touche à la stratégie commerciale de notre pays? Il refuse de divulguer les rapports qu'il a préparés sur les coûts et les avantages et sur les répercussions sur l'emploi et d'autres secteurs. Je demande donc au premier ministre . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a-t-il pas posé une question?

M. Axworthy: Pardon?

M. le Président: Le député n'a-t-il pas posé une question?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis en train de la poser.

M. le Président: N'est-ce pas chose faite?

M. Axworthy: Non, je la pose maintenant.

M. le Président: Vous voulez dire que tout cela n'était qu'une introduction? Dans ce cas le député peut poser une seule question.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le premier ministre pourrait-il maintenant s'engager à divulguer tous les rapports préparés par son gouvernement au sujet des coûts et des avantages du libre-échange avec les États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue a raison. Nous lui devons probablement une autre explication, étant donné la très grande clarté de la déclaration que le chef de l'opposition a faite au sujet des relations commerciales, au cours du week-end . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . . on sait maintenant exactement à quoi s'en tenir sur la position du parti libéral . . .

M. Crosbie: Qui n'a pas de position.

M. Mulroney: . . . il ménage la chèvre et le chou.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est mieux que la vôtre.

M. Mulroney: Je peux signaler à mon honorable collègue que nous allons entreprendre—elles sont déjà amorcées—avec l'aide de gens éminents comme l'ambassadeur Reisman, des négociations destinées à améliorer les relations commerciales entre nos deux pays ainsi qu'à enrichir les Canadiens et à créer de nouveaux emplois. Dans le cadre de nos efforts, nous serons ouverts et nous demanderons la pleine collaboration de mon honorable collègue qui, je le sais, désire atteindre les mêmes objectifs.

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je serais certes très heureux de collaborer, si nous avions les renseignements voulus, ce qui n'est pas le cas.

LES RESSOURCES EN EAU—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU NÉGOCIATEUR CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieurs. Hier à la Chambre, il a nié que M. Reisman ait fait de déclaration au sujet de nos ressources en eau.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. Blaikie: Ce n'est pas une question supplémentaire.

M. le Président: Le député a fait une très longue entrée en matière. A-t-il une question supplémentaire brève à poser immédiatement?

M. Axworthy: Oui, j'en ai une. Je voudrais savoir si le ministre va se rétracter, compte tenu du fait que le bureau de M. Reisman a déclaré que ce dernier avait en quelque sorte oublié qu'il avait fait une déclaration officielle dans laquelle il donnait son point de vue au sujet des ressources en eau. Que compte faire le ministre au sujet de cette déclaration qui embrouille énormément les négociations relatives à nos ressources en eau et à leur exportation aux États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme les députés l'apprendront en lisant les journaux d'hier, j'ai rencontré par hasard dans les coulisses les souris Mickey et Minnie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . qui m'ont dit qu'ils étaient venus ici à titre de conseillers en affaires internationales auprès du député de Winnipeg-Fort Garry.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Ils m'ont également dit que Goofy était lui aussi de la partie.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre!

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE—LE PROJET DE FABRICATION DE SOUS-MARINS DE POCHE À KITCHENER

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Depuis que le gouvernement conservateur a imposé un moratoire sur le crédit d'impôt à la recherche scientifique, qui a donné lieu à tant d'escroqueries, le Trésor public a encore été privé de recettes de un milliard et demi à deux milliards de dollars, dont 2.7 millions obtenus par un groupe de trafiquants d'armes et de drogues qui devaient fabriquer des sous-marins de poche à Kitchener, en Ontario.

Le ministre peut-il expliquer comment, après le moratoire de son gouvernement, des escrocs comme ceux de Kitchener ont pu voler 2.7 millions au gouvernement pour une entreprise aussi peu vraisemblable?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Tout d'abord, monsieur le Président, je suis étonné de la teneur de la question du député d'en face qui est un critique très responsable et très informé. Il sait que la Loi de l'impôt sur le revenu ne me permet pas de donner de l'information sur un cas aussi particulier que celui-là.

M. Deans: Quel merveilleux portefeuille; on n'a pas à dire quoi que ce soit.

M. MacKay: S'il voulait me fournir plus de détails, je serais heureux d'en discuter avec lui plus tard, si cela m'est possible. Mais dans les circonstances, je ne puis rien dire pour le moment.

LE COÛT DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, la plupart des faits ont déjà été rendus publics. J'espérais que le ministre explique comment, après le moratoire, le gouvernement a resserré le processus d'octroi de ces crédits d'impôts à la recherche. Je me demande également si le ministre peut confirmer qu'il faudra dépenser au minimum 12 millions de dollars et employer quelque 90 vérificateurs rien que pour vérifier ce régime de crédit d'impôt?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député signale un problème très réel auquel notre gouvernement a dû s'attaquer. Il ne fait aucun doute que le programme de crédits d'impôt à la recherche scientifique a été un embarras, qu'il a causé des difficultés. Ce n'est pas un embarras pour notre gouvernement car c'est un programme dont nous avons hérité, et nous faisons du mieux que nous pouvons. Il faudrait féliciter le ministre des Finances de la célérité avec laquelle il a agi pour mettre fin à ce programme qui a causé tant de difficultés et tant de problèmes au contribuable. J'apprécie son concours à cet égard.

Je fournirai de l'information dans la mesure où je le pourrai. Mais je le répète, je ne peux donner de façon irresponsable à la Chambre des communes des renseignements qui touchent les droits des contribuables, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés.

* * *

LES SPORTS

L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI—L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur que s'adresse ma question. Il sait combien l'équipe de ski au Canada a contribué à notre patriotisme et à notre fierté nationales. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on est parvenu à surmonter les énormes difficultés qu'éprouve l'équipe à propos de l'assurance responsabilité et à sauver ce qui reste de la saison de ski?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je me réjouis d'annoncer que le secteur des assurances a bien réagi à notre défi et fait aujourd'hui une proposition à l'Association canadienne de ski. J'ai bon espoir que cette initiative permettra à notre équipe de ski de terminer sa saison comme prévu. Entre-temps, nous examinons d'autres solutions en vue d'élaborer une formule complète à long terme à l'intention de tous les sports amateurs qui éprouvent des difficultés analogues avec les assurances.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DE LA VOLAILLE ET DES PRODUITS LAITIERS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de qui relève la négociation du libre-échange avec les États-Unis. L'ambassadeur Niles a dit hier que le Canada devait tout mettre en discussion dans cette négociation. Mais beaucoup d'agriculteurs, de producteurs de volaille et de produits laitiers, redoutent qu'elle n'entraîne la disparition des offices de commercialisation. Est-ce que le ministre peut assurer à ces agriculteurs qui désirent acheter des quotas et augmenter leur production que les offices de commercialisation ne vont pas être sacrifiés dans ces pourparlers?

• (1450)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement a bien précisé il y a un certain temps qu'il considérait le régime des offices de commercialisation déjà en place chez nous comme faisant partie des structures distinctives du pays. Nous n'avons pas l'intention de changer les structures distinctives du pays.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Cela veut-il dire que le gouvernement soustrait aux négociations canado-américaines les offices de commercialisation de produits agricoles, comme il en existe pour la volaille et les produits laitiers, ainsi que la Commission canadienne du blé?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ne pouvons pas soustraire des choses qui n'y étaient pas.

LA PUBLICATION DES ÉTUDES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Je tiens d'abord à dire que les réponses mesquines et partisanes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sont pas dignes de la Chambre . . .

Des voix: La question!

M. le Président: A l'ordre, à l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai interrompu le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la même raison que j'interromps maintenant le député. Celui-ci pourrait-il simplement poser sa question?

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai une question grave qui doit être posée à la Chambre. La voici: comment le gouvernement peut-il persister à critiquer les études que rendent publiques d'autres gouvernements, dont ceux de l'Ontario et du Manitoba, et en même temps taire les résultats de toutes les études fédérales? Comment prendre au sérieux un gouvernement qui agit de cette façon?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le sait le député, il a tort de dire que toutes les études fédérales sont secrètes. Le député, ses collègues à la Chambre et quiconque s'intéresse sérieusement à l'attitude qui préside à ces négociations éventuelles savent que l'une des réalisations marquantes de la Conférence des premiers ministres, présidée par le premier ministre du Canada, a été un accord fédéral-provincial de collaboration pour la mise en commun de données et de statistiques comme prélude à toute négociation. Ce processus est maintenant bien amorcé.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai dénombré 42 études qui sont encore secrètes.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PEUT RENDRE PUBLIQUE SON ÉTUDE SUR LE SECTEUR VÊTEMENT-TEXTILES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Est-ce que le ministre peut, immédiatement, rendre publique son étude sur le secteur vêtement-textiles pour qu'on puisse savoir si ce rapport confirme l'étude québécoise qui estime à 30,000 la perte d'emplois au Québec?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, premièrement, je suis certain qu'il n'y aura pas une telle perte d'emplois au Québec ou ailleurs. Deuxièmement, je vais considérer la question.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OCTROI D'UN PERMIS DE PÊCHE AUX PALOURDES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comment se fait-il que la Mother Snow's Fine Foods Ltd. ait obtenu un permis pour faire la pêche à titre expérimental alors qu'elle n'a aucun navire comme l'a confirmé M. Bob Nicolay de l'American Original, la compagnie de location des navires nécessaires à ce projet?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la réponse à cette question est fort simple. Le permis d'entrée qui aura été émis par mes collaborateurs du bureau régional de l'Atlantique permettrait l'entrée des navires nécessaires pour cette pêche. Je crois comprendre que le député n'est pas personnellement en faveur de l'exploitation des importantes réserves de palourdes au large du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse.

M. MacLellan: Ce que je ne veux surtout pas, c'est qu'on monte un bateau aux habitants du Cap-Breton.

LES PERMIS EN BLANC

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): N'est-il pas vrai que le 10 janvier, le bureau du ministre a demandé au bureau régional de l'Atlantique d'émettre deux permis en blanc pour la compagnie Mother Snow's afin qu'elle puisse les commercialiser aux États-Unis en inscrivant le nom des navires loués une fois qu'elle les connaîtra?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai invité moi-même un certain nombre de participants à demander des permis d'entrée de navires gréés pour la pêche à la palourde. Ces permis seront émis lorsque les navires se conformeront aux conditions prescrites, des conditions équitables qui ont été arrêtées pour assurer l'exploitation d'une ressource économique du Cap-Breton.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RISQUES D'INONDATION DANS LE SUD-EST DE L'ONTARIO

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement et compte tenu de l'urgence de la situation, j'adresserai ma question au premier ministre. Sait-il que le sud-ouest de l'Ontario est menacé des pires inondations qu'il ait jamais connues, aux dires des experts? Non seulement les propriétés riveraines sont menacées, mais des localités urbaines entières avec toutes les conséquences que l'on imagine pour l'hygiène publique si les égoûts venaient à déborder.

Le gouvernement du premier ministre est-il prêt à faire au moins autant que le gouvernement des États-Unis, en venant en aide aux municipalités menacées, pour prévenir la catastrophe, au lieu d'attendre qu'elle se produise pour réparer les dégâts après?

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je répondrai volontiers au nom du ministre de l'Environnement. Vendredi dernier, le ministre s'est entretenu avec le ministre ontarien responsable, le ministre des Richesses naturelles. L'entretien a été fructueux et d'autres sont également prévus pour examiner la situation.

ON DEMANDE DE FORMER UNE ÉQUIPE D'INTERVENTION

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, le gouvernement admet-il que nous sommes devant un problème à long terme et qu'il conviendrait de prendre des mesures à long terme, par exemple former une équipe d'intervention pour examiner la question du niveau des eaux et les risques d'inondation le long des rives? Le gouvernement serait-il prêt, de concert avec le gouvernement américain, à examiner l'ensemble d'une situation qui risque de durer encore bien longtemps?

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement est très conscient qu'il s'agit d'un problème à long terme qui existe depuis un certain temps et continuera d'exister. C'est ainsi qu'il entend l'envisager. Nous espérons que notre collaboration avec l'Ontario sera fructueuse.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA FAMINE EN AFRIQUE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Relations extérieures. Compte tenu de son récent voyage en Afrique et des excellents résultats qu'elle a obtenus des donateurs au fonds d'aide à l'Afrique, la ministre peut-elle assurer à la Chambre et à tous les Canadiens que l'aide cruciale accordée par le programme d'aide aux victimes de la famine sera maintenue jusqu'à ce que la situation s'améliore effectivement?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, M. David MacDonald doit me donner son rapport le 31 mars prochain, lequel devrait contenir des recommandations pour s'assurer, comme gouvernement canadien, de venir en aide et faire en sorte que cette tragédie ne se répète pas.

Le rapport aura été précédé par de multiples consultations par le Canada et les pays africains. Nous sommes à la recherche de solutions, d'idées et de conseils. J'étudierai donc ce rapport avec attention de concert avec les sous-comités parlementaires et ministériels, et j'ose croire que nous pourrons trouver une politique qui permettra au Canada d'être efficace lorsqu'il veut venir en aide aux personnes qui en ont besoin.

* * *

[*Traduction*]

LES ASSURANCES

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DES PRIMES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le porte-parole en matière d'assurance de l'Association des consommateurs du Canada a déclaré: «Le coût de l'assurance, des produits, des services et de l'impôt foncier sera plus élevé. En définitive, le simple citoyen fait tous les frais.» Le ministre peut-il assurer aux consommateurs canadiens qu'ils ne devront pas faire les frais de sa mauvaise gestion du secteur des assurances?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons déjà abordé cette question à la Chambre. Le député devrait comprendre qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème canadien. C'est un problème international qui a été suscité par certains graves accidents, notamment les accidents aériens survenus l'an dernier et certains accidents de navigation ainsi que la tendance mondiale à accorder des règlements plus élevés.

Ma collègue, la ministre d'État aux Finances, doit s'entretenir avec des représentants du secteur et certains de ses collègues provinciaux et voir à examiner ce problème. Je le répète, le problème doit être partagé entre la compétence provinciale sur les primes et le droit des obligations et la juridiction fédérale sur la solvabilité et la suffisance des capitaux. Voilà l'attitude que nous adoptons.

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, nous savons tous que les sociétés d'assurance font d'excellents profits avec l'assurance immobilière. Le ministre s'entretiendra-t-il avec les représentants des sociétés d'assurance pour leur demander d'offrir de l'assurance-cautionnement aux petites entreprises à titre de solution à court terme en attendant que le gouvernement trouve une solution à long terme?

• (1500)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député demande au gouvernement fédéral d'intervenir et d'ordonner aux compagnies d'assurance de faire quelque chose qui est du ressort provincial. Voilà pourquoi je lui dis que je ferais part de ses inquiétudes à la ministre d'État aux Finances qui soulèvera probablement la question auprès de ses collègues provinciaux.

M. le Président: Le député de Nickel Belt peut poser une question.

Des voix: Bravo!

* * *

AIR CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS DE GANDER À ST. JOHN'S (T.-N.)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'Air Canada a annoncé son intention de déménager ses activités de Gander à St. John's, le ministre va-t-il garantir à la Chambre et aux citoyens de Gander qu'aucune décision ne sera prise à cet égard tant qu'il n'aura pas vérifié tous les renseignements pertinents?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je m'engage naturellement à vérifier tous les faits pertinents disponibles. J'ai eu le privilège de m'entretenir hier avec le maire et d'autres représentants intéressés de la ville de Gander. J'ai l'intention de consulter encore les parties en cause, et le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que c'est Air Canada qui a demandé à déménager pour des raisons d'ordre commercial.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception de trois les pétitions présentées par des députés le mercredi 22 janvier 1986 sont conformes au Règlement quant à la forme.

Les pétitions présentées par les députés d'Abitibi (M. St-Julien) et de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ne sont pas conformes au Règlement quant à la forme.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES DÉCLARATIONS PRÉSUMÉMENT ERRONÉES DE M. BEATTY

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège, car c'est la seconde fois en deux jours que le solliciteur général (M. Beatty) fait des déclarations erronées à la Chambre sur la manière dont je m'acquitte de mes fonctions de députée. Ses déclarations portent atteinte à mes droits et m'empêchent de m'acquitter de mes fonctions.

Je vous prie de reconnaître qu'il s'agit d'une question de privilège, car, lorsqu'il se lève pour dire des faussetés et me calomnier dans mon rôle de députée, il porte atteinte à mes privilèges.

M. le Président: De toute évidence, la députée s'estime lésée. Toutefois, puisque la question qu'elle soulève est d'ordre factuel, il lui est possible de rectifier les faits au moyen d'une déclaration, notamment aux termes de l'article 22 du Règlement.

On peut difficilement conclure qu'il y a eu atteinte à ses privilèges. Néanmoins, la députée voulait protester et elle en a eu l'occasion.

LA DÉCLARATION PRÉSUMÉMENT ERRONÉE DE M. CLARK (YELLOWHEAD)

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a donné à la Chambre des renseignements erronés, peut-être sans le savoir ou sans y penser. N'empêche que je voudrais lui demander de retirer ces renseignements erronés en vue de rectifier le compte rendu des débats de la Chambre.

Nous avons entendu décrire une réunion de famille à laquelle il a participé hier dans une salle du Parlement, et à mon avis il a ainsi porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait rétablir les faits, afin que nous ayons les renseignements voulus et non une description d'une réunion de famille.

M. le Président: La question de privilège du député porte encore sur une contestation de faits. Il sait fort bien que cela va tout simplement à l'encontre de toutes nos coutumes et traditions.

LES COMMENTAIRES DE M. BEATTY SUR UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, hier la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et moi avons déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne, au titre de l'article 32 de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui permet à tout Canadien de porter plainte devant la Commission.

La Commission des droits de la personne est un organisme parajudiciaire.

Nous savons bien sûr que le solliciteur général (M. Beatty) n'est pas avocat. Aujourd'hui, pendant la période des questions, le solliciteur général . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député sait que nos usages nous obligent à le prier de poser sa question de privilège au début de ses propos.

M. Nunziata: Durant la période des questions aujourd'hui, le solliciteur général a fait des observations sur une affaire dont est saisie la Commission du droit de la personne. Mes droits de député sont mis en cause par les commentaires que le solliciteur général a faits sur une affaire, en essayant d'influer sur le cours de la justice . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: . . . et d'influer sur une éventuelle décision de la Commission des droits de la personne.

Je demanderai que le solliciteur général prenne la parole cet après-midi et retire les remarques qu'il a faites sur le bien-fondé de l'affaire.

M. le Président: Je déduis que le député soutient qu'il y a eu violation quelconque de ses privilèges du fait de la déclaration du ministre. Il est évident qu'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège, parce que tout député a le droit de donner son avis. Il est évident qu'il n'y a pas matière à privilège.

Mme Copps: C'est une intervention dans l'administration de la justice.

M. le Président: A l'ordre!

M. Nunziata: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je n'y vois pas encore matière à soulever la question de privilège.

M. Nunziata: Une autre question, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre! Est-ce que le député soulève une deuxième question de privilège?

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président. Je crois comprendre qu'à la Chambre nous sommes soumis à la règle de la litispendance. Donc, si tel ou tel député . . .

M. le Président: A l'ordre! Je prie le député de se rasseoir.

Il est clair que le député cherche à replaider la question de privilège que je viens de trancher. Il doit savoir que cela ne lui est pas permis. Donc, il n'y a pas de question de privilège.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA TRADITION DE LA CHAMBRE EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES EN INSTANCE DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le commentaire 335 de Beauchesne dit que les députés doivent éviter d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives». Si je ne m'abuse, le tribunal des droits de la personne doit être considéré comme tribunal d'archives. Il peut prendre des décisions finales pouvant comporter des sanctions et touchant les droits et le statut des Canadiens.

Si j'ai raison, monsieur le Président, je prétends respectueusement que vous devez voir si le solliciteur général du Canada (M. Beatty) a enfreint cette convention par ses remarques, que nous jugeons tout à fait inacceptables, lors de la période des questions. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, cela figure au compte rendu, mais je prétends que le solliciteur général a enfreint la convention et que, au strict minimum, il devrait retirer ses propos.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je prends la parole sur le même sujet. Je suis heureux que le leader de l'opposition ait fait ce rappel au Règlement. Tout d'abord, la lettre largement distribuée par la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), à propos de cette question, indique clairement qu'ils font appel à la Commission des droits de la personne en tant qu'organisme habilité à faire des enquêtes et non pas pour qu'elle résolve une question.

La loi est claire et Votre Honneur saura que la Commission des droits de la personne a deux rôles. Le premier est de faire enquête et, si elle découvre un cas qui paraît fondé, d'obtenir un jugement.

Le deuxième point, à propos de ce que disait le leader de l'opposition, c'est que la Commission des droits de la personne n'est certainement pas une cour d'archives. Le député est excellent avocat et il devrait comprendre le sens de cette expression.

Troisièmement, si les affirmations du député sont le moindrement fondées, je le prierai d'en parler au député de York-Sud-Weston qui a lui-même parlé de la question hier quand, après avoir formulé une plainte, il s'est levé pour porter la question à l'attention de la Chambre des communes. Il se plaint maintenant de ce qu'il a fait lui-même hier.

M. Nunziata: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président . . .

M. le Président: Je prie le député de York-Sud-Weston de reprendre sa place. Je m'occupe maintenant d'un recours au Règlement. D'abord, la règle relative aux affaires devant les tribunaux n'est pas vraiment une règle de la Chambre: c'est une convention consacrée par la tradition. Le député sait que la présidence a comme tradition d'intervenir si elle juge que quelqu'un va à l'encontre de cette convention.

Pour ce qui est des questions examinées par la Commission des droits de la personne, il n'y a pas de cas antérieurs du même genre qui me viennent à l'esprit. Je tiens cependant compte du fait que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) m'a demandé d'examiner la question.

Je suis aussi reconnaissant au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) de ses observations et de ses conseils.

Je ne suis pas au courant des faits en ce qui a trait au statut des tribunaux.

Une voix: Le leader du gouvernement à la Chambre non plus.

M. le Président: Le chahutage est un art noble et honorable, et je le respecte. Ce n'est cependant pas toujours utile, monsieur, de faire toutes sortes d'interventions n'importe quand à propos de n'importe quoi.

• (1510)

Ce que je compte faire, et je pense avoir raison, c'est de réserver ma décision à ce sujet et de voir quels sont les faits.

Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) veut soulever une autre question de privilège.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a dit il y a quelques instants que j'avais commenté cette affaire hier. J'ai simplement posé une question hier au solliciteur général (M. Beatty) pendant la période des questions pour lui dire que j'avais déposé une plainte. Je lui ai demandé s'il était prêt à collaborer et à faciliter l'enquête.

M. le Président: A l'ordre! C'est en train de devenir un débat au sujet de qui a dit ou n'a pas dit telle ou telle chose pendant la période des questions. De toute évidence, ce n'est pas une question de privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question qui ne devrait pas susciter de controverses. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire connaître le programme législatif du gouvernement pour la semaine prochaine?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous poursuivrons aujourd'hui l'étude des projets de loi sur le divorce. J'espère que nous en aurons terminé à la fin de la journée.

Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'on étudie le projet de loi S-6 sur les conventions fiscales demain. On acceptera peut-être de lui faire alors franchir toutes les étapes, monsieur le Président.

Nous passerons ensuite aux amendements de forme proposés par le Sénat concernant le C-59 sur les douanes dont j'ai déjà discuté avec les leaders de l'opposition à la Chambre et nous étudierons ensuite le projet de loi C-76 sur l'aéroport des îles de Toronto. La semaine prochaine, à compter de lundi, nous nous pencherons sur les mesures suivantes: Le projet de loi C-82 concernant les revenus pétroliers, le projet de loi C-86 sur l'assurance-dépôt du Canada, le projet de loi C-85 tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier et le projet de loi C-90 qui traite des régimes de pensions.

Je suivrai le progrès des travaux sur ces bills et je consulterai les leaders de l'opposition à la Chambre si ce programme législatif devait être modifié.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE AU PRÉSIDENT DE SE PRONONCER QUANT AUX QUESTIONS ET AUX RÉPONSES ACCEPTABLES DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais vous prier d'envisager la possibilité de faire une déclaration à la Chambre, dans un avenir pas trop éloigné, au sujet de ce que vous, à titre de président de la Chambre, jugez être des questions et des réponses appropriées, c'est-à-dire de nous préciser quelle devrait être la longueur de l'entrée en matière par rapport à la question même, quelles entrées en matière sont acceptables, et dans quelle mesure les réponses doivent être pertinentes.

Les députés trouveraient des plus utiles que l'on explique clairement aux deux côtés de la Chambre ce que la présidence juge acceptable et pertinent, en faisant tout de même preuve d'une certaine souplesse, et ce que vous, monsieur le Président, jugez acceptable et pertinent de la part de ceux qui posent les questions et de ceux qui y répondent.

M. le Président: Je remercie le député de ses instances. La plupart des présidents sont appelés au cours de leur mandat à se prononcer à ce sujet, et je vais donc en faire autant.

Le député a sans doute remarqué que j'ai esquissé un sourire quand il m'a prié de me prononcer sur ce que j'estime être des questions et des réponses appropriées. Je ne pense pas qu'il ait tout à fait voulu dire ce que ses paroles pourraient sous-entendre. Je l'ai cependant très bien compris et je me ferai un plaisir de répondre dans les plus brefs délais.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS SUR LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'est pas de défi plus important à relever pour les Canadiens que de favoriser de façon constructive la paix mondiale. Malgré la course aux armements qui menace notre planète, il y a plusieurs décennies, notre pays a choisi délibérément de ne pas se doter d'un arsenal nucléaire. Nous en avions les moyens. Nous avons fait ce choix, non pas à titre symbolique, mais pour contribuer au contrôle des armements. Cela correspond à la mentalité des Canadiens.

L'un des premiers gestes de notre gouvernement a été de reconstituer le groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements. Le 31 octobre, à l'occasion d'une réunion avec ce groupe, le premier ministre (M. Mulroney) a énoncé les six objectifs du Canada sur le plan du contrôle des armements et du désarmement. Premièrement, une réduction négociée des forces nucléaires et la consolidation de la stabilité stratégique. Deuxièmement, l'entretien et le renforcement du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Troisièmement, la négociation d'une interdiction globale des armes chimiques. Quatrièmement, l'appui d'un traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires. Cinquièmement, la prévention de la course aux armements dans l'espace. Sixièmement, l'établissement d'un climat de confiance suffisant pour faciliter la réduction des forces militaires en Europe et ailleurs.

[*Français*]

Il y a un an, dans une déclaration au Parlement, j'exprimais la satisfaction du gouvernement que les États-Unis et l'Union soviétique aient convenu de reprendre les négociations à Genève. La décision de se rencontrer à nouveau et d'élargir l'ordre du jour pour y englober la prévention d'une course aux armements dans l'espace et sa suppression sur terre constituait un acte de confiance et de responsabilité politique. Ces négociations sont maintenant en cours depuis neuf mois.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit l'année dernière, il ne faut pas s'imaginer que les pourparlers de Genève seront faciles. Ces négociations seront longues et ardues. Il y a certains signes de progrès encourageants, notamment, le dépôt, l'automne dernier, des propositions américaines et soviétiques détaillées qui présentaient plusieurs caractéristiques communes importantes; la réduction de moitié des arsenaux nucléaires, ainsi que la limitation du nombre d'ogives, de rampes de lancement et de missiles intercontinentaux. Nous espérons qu'en cette année internationale de la paix, les négociateurs expérimentés des deux parties seront en mesure de réaliser des progrès nettement plus importants à partir de ce terrain d'entente. Le plus difficile sera de s'entendre sur une formule équitable pour une réduction radicale des forces nucléaires et sur le rapport entre les stratégies et les systèmes offensifs et défensifs.

Nous approuvons la déclaration de portée générale émise la semaine dernière par le secrétaire général Gorbachev, dans laquelle il réaffirme l'engagement de l'Union soviétique envers le désarmement nucléaire. C'est la dernière d'une longue série de propositions avancées par les deux superpuissances sur la façon de réaliser un désarmement général et complet.

Dans ce contexte, monsieur le Président, les armes classiques, où l'Union soviétique a une supériorité écrasante, trouveront également leur place. L'Union soviétique a l'occasion de redresser ce déséquilibre en formulant sa réponse à la proposition du Bloc de l'Ouest, déposée à Vienne le mois dernier lors des pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

L'Union soviétique ne traite pas de la question des missiles déployés en Asie. Toutefois, nous nous réjouissons de voir que M. Gorbachev penche un peu plus pour la solution formulée en 1981 par le président Reagan en vue du retrait total de tous les missiles de portée intermédiaire en Europe. Il est réconfortant de voir que l'Union soviétique reconnaît ouvertement l'importance de la vérification dans les négociations relatives au contrôle des armements, et qu'elle semble rejoindre la position adoptée depuis longtemps par le monde occidental quant à la nécessité d'effectuer des inspections sur place. Il restera à établir les dispositions précises que les Soviétiques accepteront à

cet égard. Nous remarquons également des allusions relativement prometteuses à des questions abordées dans d'autres discussions relatives au contrôle des armements.

Il est trop tôt, évidemment, pour faire plus que cette évaluation provisoire de ces propositions. Elles renferment certains nouveaux éléments intéressants, outre des prises de position rebattues et quelques conditions préalables délicates qui risquent d'entraver les négociations. Ces propositions méritent de toute évidence une étude approfondie, mais il faudra également obtenir des éclaircissements sur de nombreuses questions lors des négociations en cours. L'engagement de l'Union soviétique à l'égard d'une réduction catégorique et vérifiable des armes nucléaires sera véritablement mise à l'épreuve lorsque nous passerons de l'étape de la diplomatie publique aux limites confidentielles de la table de négociation.

• (1520)

[*Français*]

Le Sommet de Genève et la décision de régulariser ce contact de haut niveau améliorent les possibilités de progrès en matière de contrôle des armements. En plus de rassembler les leaders, ces rencontres périodiques permettent d'évaluer chaque année les progrès en matière de contrôle des armements et encouragent les leaders à régler des questions que ne peuvent régler leurs négociateurs.

Par les voies qui nous sont ouvertes, le Canada encouragera activement la conduite de négociations sérieuses et positives. La Chambre devrait noter à quel degré extraordinaire les États-Unis ont informé et consulté leurs alliés depuis la reprise du processus de Genève. Les rencontres et conversations entre le premier ministre (M. Mulroney) et le Président Reagan ont permis au Canada d'influencer les positions de l'Administration sur le contrôle des armements.

En décembre, à Bruxelles, j'ai convoqué une rencontre spéciale avec les ambassadeurs du Canada pour le contrôle des armements afin d'identifier des domaines précis où le Canada pourrait contribuer à l'obtention de résultats concrets. L'un de ces moyens consiste à réclamer, au sein de l'OTAN, des consultations plus fréquentes et focalisées sur la situation des diverses négociations sur le contrôle des armements ainsi que sur leurs incidences sur les politiques de l'Alliance.

[*Traduction*]

Cependant, nous ne discuterons pas seuls. Le gouvernement est déterminé à favoriser un dialogue plus actif et utile avec les pays du Bloc de l'Est. En septembre, le premier ministre a écrit au secrétaire général Gorbachev en lui exposant les opinions et les priorités du Canada en matière de contrôle des armes et de désarmement. Le mois dernier, j'ai envoyé une équipe de responsables canadiens à Moscou pour participer à des consultations sur le contrôle des armements avec les principaux experts soviétiques en la matière, les ambassadeurs Petrovsky et Karpov. Il est prévu de tenir des consultations semblables avec d'autres pays d'Europe de l'Est cette année. Nous veillons à faire connaître directement notre position aux pays qui jouent un rôle clé sur le plan de la sécurité internationale.

Il importe que la Chambre réfléchisse aux autres mesures que le Canada peut prendre. Quel apport concret précis pouvons-nous faire au contrôle des armements? Le gouvernement mènera ses activités sur trois fronts: premièrement, pour favoriser le respect des traités en vigueur; deuxièmement, pour mettre au point des mécanismes de vérification et troisièmement, pour instaurer la confiance entre l'Est et l'Ouest.

Si l'on ne respecte pas totalement les traités, on menace la crédibilité et donc la viabilité du contrôle des armements. Le Canada soutient fermement le régime instauré en vertu du traité sur les missiles anti-balistiques et les accords actuels du SALT sur la limitation des forces stratégiques. Notre position à l'égard des recherches sur l'IDS est liée à la nécessité de se conformer strictement aux dispositions du traité sur les MAB. Nous continuerons à exorter les parties à ces traités à ne rien faire qui puisse nuire à leur intégrité, mais plutôt à s'efforcer de renforcer leurs dispositions et leurs pouvoirs.

Des mesures efficaces de vérification permettront de garantir le respect des traités sur le contrôle des armements et de faciliter leur négociation. Dans le secteur de la vérification, compétence et diplomatie ne font qu'un pour le Canada. L'automne dernier, l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution sur la vérification proposée par le Canada. Nous ne le cédons à personne en ce qui concerne la mise au point de méthodes et de techniques de vérification répondant aux exigences pratiques des accords sur le contrôle des armements actuellement en négociation ou prévues.

Pour ne citer que les principaux projets terminés dernièrement ou en cours, je signalerais en premier lieu le projet de satellite pour la paix ou PAXSAT, visant à déterminer s'il est possible, sur le plan technique, d'utiliser des satellites pour surveiller le respect d'éventuels accords sur le contrôle des armements s'appliquant à l'espace ou aux forces conventionnelles en Europe; deuxièmement, les recherches sur la technologie sismique visant à détecter les explosions nucléaires de faible puissance qui constituent un obstacle important à la conclusion d'accords sur l'interdiction des essais nucléaires; troisièmement, l'élaboration de méthodes opérationelles en vue d'enquêter de façon efficace sur les incidents ou les rapports d'utilisation d'armes chimiques, dont les résultats ont dernièrement été présentés au secrétaire général de l'ONU; et, quatrièmement, le dépôt, lors de la Conférence sur le désarmement à Genève, d'un document de travail sur le régime juridique s'appliquant à l'espace.

N'oublions pas que les perspectives de progrès du contrôle des armements sont clairement liées à une amélioration d'ensemble des relations Est-Ouest. On peut établir progressivement un climat de confiance au moyen d'actions politiques encourageant la consultation et la coopération Est-Ouest.

La relance du dialogue politique avec l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est et l'inclusion dans ce dialogue d'une saine mesure de contact au niveau des peuples constituent des objectifs importants de notre gouvernement. Il y a eu cette année un nombre impressionnant de visites de haut niveau entre le Canada et les pays du bloc de l'Est.

Le Canada a accueilli la réunion des experts des droits de l'homme de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et joue un rôle actif dans d'autres réunions mandatées par la CSCE et axées sur la réalisation des principes de l'Acte final d'Helsinki. Le Canada estime que la CSCE peut être un important vecteur de la promotion de notre sécurité et de nos objectifs humanitaires.

Par conséquent, alors que la quatrième série de négociations soviéto-américaines sur les armements nucléaires s'engage à Genève, notre gouvernement va contribuer de toutes les façons

possibles à la négociation d'un accord équitable. En encourageant le respect des traités fondamentaux de contrôle des armements, en élaborant des solutions pratiques aux problèmes de vérification, et en appuyant un resserrement des relations politiques Est-Ouest, le Canada peut contribuer de façon importante et originale à la réalisation des objectifs critiques des négociations de Genève. Tels sont notre objectif, notre devoir et notre tradition canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole car je pense qu'il s'agit d'un sujet très important dont nous n'avons pas souvent l'occasion de discuter. Je remercie le ministre d'avoir fait une déclaration aujourd'hui. Il s'agit d'un domaine politique dans lequel nous essayons de mettre de côté nos partis pris et de trouver des modalités satisfaisantes de contribution à la paix pour notre pays.

[*Français*]

En 1982, à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, le premier ministre d'alors, M. Trudeau, déclarait: Il faut être sourd pour demeurer insensible à la clameur qui s'élève actuellement dans tous les coins du monde contre la course aux armements. Des millions et des millions de femmes et d'hommes du monde entier adressent à leurs dirigeants le plus pressant des appels.

Aujourd'hui, quatre ans plus tard, la clameur est la même, car si le climat s'est amélioré entre les grandes puissances au cours des deux dernières années, aucun nouvel accord de désarmement n'a été signé et la course aux armements, malheureusement, continue.

Ce que nous discutons aujourd'hui, c'est la mise en œuvre de cette volonté ou de cette impulsion politique dont M. Trudeau avait fait le centre de son initiative en matière de paix et de sécurité il y a quelques années.

Avec son plan d'élimination des arsenaux nucléaires, de réduction des forces conventionnelles et de mesures sur les armes chimiques, la proposition faite la semaine dernière par M. Gorbatchev pourrait être un pas très important vers un déblocage entre les deux Grands. Elle apparaît comme un de ces gestes exprimant une volonté politique renouvelée. Pour cette raison et pour la nouveauté de certains de ses éléments, la proposition soviétique mérite sérieuse considération. L'offre mise sur la table pour Moscou justifie certainement une dose d'optimisme, mais aussi une part de prudence.

Nous savons qu'en matière de contrôle des armements et de désarmement, comme le disait tantôt le ministre, le chemin du succès est définitivement toujours très ardu. Il faut soumettre la proposition Gorbatchev à un examen attentif et il faudra y répondre de façon très raisonnable. Une analyse préliminaire permet déjà de repérer des éléments nouveaux et encourageants du plan soumis par le dirigeant soviétique.

[*Traduction*]

Il est intéressant pour nous que cette proposition comporte de nombreux éléments très importants. Comme le disait il y a quelques instants le ministre, il est très important que les Russes ou les Soviétiques soient maintenant disposés à accepter une inspection des sites—et ils ont affirmé qu'ils l'étaient. Dans ce domaine, l'on ne peut pas se fier uniquement aux vérifications par satellite. Elles ne disparaîtront pas pour autant, mais la confiance mutuelle augmente quand même énormément quand les deux côtés acceptent qu'il y ait, et décident qu'il y aura, des vérifications sur place.

• (1530)

Il y a des signes de souplesse qui me réjouissent. C'est quelque chose dont nous devrions tous nous féliciter. Il y a eu comme un ralentissement de la tendance à insister pour que les pourparlers en vue de désarmement entre les États-Unis et l'URSS diffèrent de ceux que tiennent la France et la Grande-Bretagne. Je crois qu'il y avait là un problème politique très grave et je considère la nouvelle tendance des Soviétiques à prévoir une seconde étape ou à tenir plus tard des discussions avec les gouvernements britannique et français comme un signe de souplesse et de bonne marche des négociations. Je crois que cela est très positif.

Il y a un problème que le ministre n'a pas abordé et cela me trouble un peu. Je crois qu'il aurait dû en parler. Tout le monde reconnaît que le principal obstacle au progrès des négociations en ce moment, c'est l'IDS. Je ne sais pas, mais d'aucuns prétendent que l'IDS a été élaborée et proposée en vue d'exercer des pressions sur les Russes pour qu'ils reviennent à la table de négociation qu'ils avaient quittée. Du point de vue tactique, j'ai cru que c'était une bonne idée. Maintenant que les Soviétiques sont revenus à la table de négociation et sont disposés à présenter de nouvelles propositions, je crois sincèrement que les pays de l'OTAN devraient demander aux Américains de poser un geste positif à l'égard de l'IDS. Il ne s'agirait pas nécessairement d'abandonner à jamais cette initiative, mais peut-être serait-il bon de la mettre en veilleuse pendant quelque temps pour que les pourparlers aient une chance de progresser. Je crois vraiment que c'est là le principal obstacle au progrès.

Le ministre a eu raison de mentionner la question du contrôle des armes classiques. C'est un point très important. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il serait peut-être possible de discuter des armes nucléaires et d'établir un certain équilibre, suivant la façon dont on envisage la chose. Mais le Bloc de l'Est dispose d'un grand avantage sur le plan des armes classiques et il faudrait signaler très nettement à l'URSS qu'il y aurait lieu de les réduire le plus rapidement possible, sans nécessairement lier les deux choses. Dans mon esprit, j'incline à faire cette nette distinction entre le grave danger des armes nucléaires et les armes classiques, qui ne sont pas de même nature.

Que pouvons-nous faire d'utile? Pas grand-chose, bien sûr, mais je pense qu'il faut faire connaître le point de vue du Canada. Le point de vue de mon parti en tout cas, c'est qu'il faut faire pression auprès des Américains au sujet de l'IDS, car je pense qu'il s'agit là d'un élément crucial sur lequel les Canadiens ont lieu d'insister. J'inviterai le ministre à réexaminer sa position à ce sujet.

En 1982, quand M. Gorbatchev est venu ici, c'était dans un autre contexte. Il dirigeait une délégation de parlementaires et il a fait une forte impression au Canada. Je pense que nous avons profité de l'occasion pour faire impression sur lui. Je me souviens que lorsqu'il est venu au comité que présidait alors le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), il était le premier cadre supérieur soviétique à parler à des parlementaires. Cela

nous a aidés à comprendre certaines de leurs positions. Lorsque Gorbatchev a fait sa grande tournée du Canada en compagnie du ministre de l'Agriculture de l'époque, on ouvrait une première porte à ce dirigeant, devenu depuis le chef d'une grande puissance. Cela lui a permis de voir ce que c'est que le monde occidental. Quand il a effectué une visite officielle en Grande-Bretagne l'année dernière, M. Gorbatchev nous a semblé plus sensibilisé que ses prédécesseurs à notre façon de penser, à notre mode de vie et au désir de paix des Occidentaux. Je me réjouis d'apprendre que les parlementaires canadiens accueilleront en juin une autre délégation soviétique. Il faut encourager ces initiatives qui sont utiles, parce que des personnes qui ne sont peut-être pas au pouvoir mais qui ont accès à ceux qui s'y trouvent, qui communiquent avec eux, peuvent aider les gens à mieux se connaître et se comprendre.

Ainsi que l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), la collaboration et le dialogue sont extrêmement important sur le plan politique. Nous ne sommes jamais sûrs de ce que le dialogue va donner, mais c'est en se parlant qu'on peut arriver à quelque chose. Cependant, si au lieu de se parler on s'isole chacun de son côté, on se confine alors dans un corridor très étroit qui peut parfois mener à l'affrontement. Mais, en se parlant, il est toujours possible de trouver une voie qui mène à une solution. Nous devons tenter de faciliter le dialogue, mais il nous faut aussi faire pression sur les Américains pour qu'ils montrent à l'Union soviétique qu'ils ne vivent pas dans l'isolement.

J'ignore si nous devrions pour l'instant revenir sur notre position au sujet des missiles de croisière. Le problème est né à une époque où l'Alliance exigeait de la solidarité et voulait savoir si, en période de crise, nous saurions rester unis. Les pays membres sont tous des démocraties et veulent montrer qu'ils peuvent prendre part à des décisions et non pas se conformer seulement à celles qui viennent de Washington.

Ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) l'a mentionné, le premier ministre (M. Mulroney) et les autres chefs de gouvernement se sont réunis avec M. Reagan après ses entretiens avec M. Gorbatchev à Genève. Le fait de montrer que nous pouvons nous parler et nous influencer mutuellement constitue peut-être un bon moyen de créer un climat plus propice à la paix.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que la proposition de M. Gorbatchev mérite la plus haute considération, toutefois il ne faut pas être naïfs non plus, mais considérer qu'elle comprend des éléments qui, nous ne le croyions pas il y a quelques mois, pourraient apparaître sur la table des négociations et qui sont là à l'heure actuelle.

Alors, il faut vraiment donner une chance à la paix et dire à nos amis les Américains qu'il faut qu'ils prennent cette proposition au sérieux—il faut prendre la balle pendant qu'elle rebondit—de façon que nous ne soyons pas accusés plus tard d'avoir manqué une occasion importante.

Et j'encourage le ministre à continuer dans cette voie et je pense qu'il devrait à ce moment-ci porter son attention particulièrement sur le problème de l'IDS, la «Guerre des étoiles», pour montrer que s'il peut y avoir un désarmement nucléaire possible, nous n'avons pas besoin d'avoir une défense contre l'armement qui disparaîtra. De toute façon, ce ne sera pas un problème facile que je lui donne là, mais ce sera un problème nécessaire qui, je crois, mérite toute la considération.

Et je l'encourage aussi à favoriser les échanges afin de diminuer le climat de guerre froide qui existait il y a deux ans; de recommencer à reprendre les échanges aussi bien politiques, culturels et économiques avec l'Union soviétique parce que, que voulez-vous, si nous devenons avec eux de plus en plus interdépendants, l'interdépendance nous mènera dans l'obligation inévitable de vivre dans la paix et de rejeter la guerre, surtout la guerre nucléaire qui serait, en fait, la destruction du monde, et c'est ce que nous voulons éviter à tout prix.

[*Traduction*]

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de sa déclaration à la Chambre à propos des négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique sur le contrôle des armements nucléaires. Je suis également d'avis qu'il y avait dans les propositions de M. Gorbatchev des éléments très importants et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a mentionné un certain nombre, notamment une offre sincère de vérification sur place et l'acceptation que l'on attende la phase II avant de prendre en considération les armements nucléaires français, anglais, chinois et autres. Je suis, moi aussi, déçue que M. Gorbatchev n'ait pas abordé la question des SS-20 déployés en Asie soviétique.

Je me souviens de la réunion à laquelle faisait allusion le député qui vient de parler. Elle a eu lieu pendant la visite de M. Gorbatchev au Canada, en 1983 je pense. Au comité, je l'ai questionné en détail sur les 110 missiles qui, à cette époque-là, étaient déployés à la frontière chinoise. J'ai trouvé sa réponse quelque peu encourageante bien que la réponse ait été, en un sens, plutôt embarassante. Le nombre est ahurissant. Même à cette époque, si je me souviens bien, on n'excluait pas d'emblée la possibilité d'inclure ce sujet dans les discussions et les négociations. Peut-être que, selon mes habitudes, je voyais les choses de façon trop optimiste. Toutefois, j'ai nettement eu l'impression qu'on ne refusait pas d'emblée d'en discuter.

• (1540)

En ce qui concerne les propositions de M. Gorbatchev, le ministre a certainement omis ce que je considère comme l'aspect le plus important: le calendrier. A ma connaissance, c'est la première fois que l'une des deux grandes puissances ne se contente pas d'affirmer qu'elle favorise le désarmement total, ou le désarmement nucléaire, mais qu'elle présente un plan à cet effet. Je trouve que c'est la proposition la plus innovatrice de M. Gorbatchev.

La première étape concerne les armes stratégiques pouvant atteindre le territoire de l'adversaire, et il y aura sûrement divergence d'opinion quant à la définition d'une arme stratégique. La deuxième étape qui commencerait en 1990, associerait les autres pays à l'élimination des missiles nucléaires et des armes nucléaires tactiques. La troisième étape qui nous mènerait en 1999, verrait l'élimination de toutes les armes nucléaires.

L'idée d'un plan n'est pas seulement innovatrice, elle offre des perspectives. Elle suscite plus d'espoir que le simple fait de savoir que des pourparlers ont lieu à Genève. Cela nous donne l'espoir d'avoir un sursis jusqu'à la fin du siècle. J'aurais souhaité que le ministre et ses collaborateurs y voient le principal

intérêt des propositions de M. Gorbatchev. Si j'estime que les propositions doivent être faites et les pourparlers avoir lieu à la table des négociations, j'ai cru qu'il valait la peine de lancer l'idée en public pour les bonnes raisons que j'ai mentionnées. L'idée que l'escalade nucléaire serait chose du passé à la fin du siècle suscite certainement de l'espoir.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rappelé les six points énumérés par le premier ministre (M. Mulroney) en octobre dernier. Je voudrais en signaler deux qui me paraissent être un domaine où le gouvernement pourrait prendre des mesures qui seraient plus qu'un symbole. Ces mesures témoigneraient aussi de nos convictions. Je parlerai du quatrième point, à savoir que le Canada est en faveur d'un traité sur l'interdiction globale des essais. Le gouvernement précédent partageait cet avis. En août dernier, le ministre et nous tous avons appris que l'Union soviétique avait décrété un moratoire de cinq mois sur les essais nucléaires. L'autre jour, M. Gorbatchev a proposé de prolonger ce moratoire de trois mois. Il s'agit d'un moratoire unilatéral.

D'après ce que j'ai pu apprendre auprès d'eux, les Américains ont terminé certains essais et le nombre n'a pas augmenté au cours de la première partie de 1985. Si le Canada est vraiment en faveur d'une interdiction globale, je ne m'explique pas pourquoi le ministre ne s'est pas félicité aujourd'hui de la proposition soviétique relativement au prolongement de trois mois. Car nous nous en réjouissons. Nous souhaitons que les États-Unis et d'autres pays, dont la France, en fassent autant. Ne pourrions-nous pas admettre publiquement que Moscou a fait une proposition louable dont devraient s'inspirer les États-Unis et la France? Il n'y a pas d'autre moyen d'en arriver à une interdiction générale des essais nucléaires le plus tôt possible. Je suis bien déçue que le gouvernement fasse comme son prédécesseur en disant aux Canadiens qu'il approuve ce geste sans parler des initiatives déjà prises. Je suis déçue de voir le gouvernement s'abstenir de se prononcer sur une telle proposition alors que, publiquement et privément, il exhorte le gouvernement américain à en faire autant. Il faudrait évidemment insister aussi auprès de la France jusqu'à ce qu'elle mette un terme à ses essais.

Quant à la cinquième recommandation, nos démarches visent à empêcher la course aux armements dans l'espace. Je doute encore que le gouvernement tienne vraiment à prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements spatiaux. En effet, le ministre a déclaré que notre position sur la guerre de l'espace reposait sur la nécessité de nous conformer strictement aux conditions établies dans le Traité sur les missiles anti-balistiques. On ne peut pas vraiment dire actuellement que les Américains et les Soviétiques, mais à un degré moindre, fassent la distinction entre recherche, essais et développement dans le domaine des armements nucléaires. Il arrive parfois que le président Reagan inclue tout dans la recherche, sauf le déploiement de tels armements. On a entendu l'autre jour, dans une annonce faite par le Pentagone à Washington, les Américains qualifier de démonstration l'essai d'un ajout optique aéroporté. Nous vivons dans un drôle de monde lorsqu'un essai devient une démonstration. Les Américains parlent d'ajout pour éviter d'utiliser le mot «composant». Or, il s'agissait bien d'un élément de l'Initiative de défense stratégique.

Le gouvernement doit expliquer, dans une déclaration non équivoque, comment il interprète les recherches en général, notamment cet immense effort conjoint sur ce chapitre, et également les notions d'essais et de développement. Le moment se prête peut-être mal maintenant pour de tels éclaircissements de la part du premier ministre, mais il faudrait certes un jour qu'il le dise. Et toujours dans cet ordre d'idées, il faut que le gouvernement prenne carrément position concernant le rétablissement de l'article sur les missiles anti-balistiques dans le NORAD. J'avais espoir qu'il le ferait aujourd'hui et j'ai été bien déçue quand j'ai vu que le ministre n'en avait soufflé mot.

Les armements anti-satellites m'inquiètent autant que la guerre de l'espace. En effet, les satellites sont nos yeux et nos oreilles et sans eux nous sommes sourds et aveugles. Le ministre a parlé du projet de satellite pour la paix ou PAXSAT qui consistera à déterminer s'il est possible, sur le plan technique, d'utiliser des satellites pour surveiller le respect d'éventuels accords sur le contrôle des armements touchant l'espace ou les forces conventionnelles en Europe. Pourquoi donc mettre au point un satellite pour la paix, si nous ne nous opposons pas de façon très ferme à la mise au point d'armes anti-satellites et ce, dès aujourd'hui et publiquement? Ainsi, j'espère que la prochaine fois qu'il en aura l'occasion, à la Chambre, le ministre nous définira mieux la position du Canada sur le sens réel de la recherche reliée à l'Initiative de défense stratégique, sur la réinsertion de l'article relatif aux armes anti-missiles balistiques et sur les armes anti-satellites. S'il affirme enfin que nous cesserons de mettre à l'essai les missiles de croisière, je serai la première à le féliciter.

• (1550)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de 35 minutes.

En conséquence, l'heure réservée aux initiatives parlementaires commencera à 17 h 35.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON EXHORTE À SOUSCRIRE AU PROJET DE LOI C-258

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre deux pétitions présentées par des habitants de ma circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, qui exhortent la Chambre à souscrire au projet de loi C-258, Loi sur le jour de la paix et de la bonne volonté internationales. Ce projet de loi vise à désigner désormais le lendemain de Noël, le 26 décembre, jour de la paix et de la bonne volonté internationales, ce qui démontrera au reste du monde que le Canada demeure attaché à la paix dans le monde. La première pétition vient de membres du conseil du village de Marmora; la seconde, d'habitants de la région de Denbigh.

[*Français*]

OPPOSITION AUX PROJETS DE LOI C-47 ET C-48

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions provenant de gens de Montréal qui s'opposent catégoriquement aux projets de loi C-47 et C-48, et demandent au gouvernement d'appuyer les buts de Ricardo Didone afin d'assurer les droits de l'enfant envers le parent qui n'en a pas la garde.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, monsieur le Président.

[*Traduction*]

ON PROPOSE LA GARDE COMMUNE AUTOMATIQUE DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux habitants d'Edmonton, en Alberta, et de Montréal, au Québec. Elle provient de l'organisation pour la protection des droits des enfants. Les pétitionnaires proposent d'appliquer une nouvelle loi prévoyant la garde commune automatique des enfants, à moins que les circonstances personnelles ne justifient d'agir autrement.

LA COMMUNICATION DES ENFANTS AVEC LEURS PARENTS DIVORCÉS

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je présente une pétition qui émane d'un certain nombre d'habitants du Québec vivement inquiets, qui font part de leur inquiétude dans cette pétition adressée à la Chambre. Les pétitionnaires souhaitent protéger les droits qu'ont les enfants d'avoir une communication suffisante avec leurs parents qui sont divorcés ou séparés. Je présente donc cette pétition qui demande que les jeunes puissent continuer à communiquer avec leurs parents.

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉRÉGLEMENTATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES HANDICAPÉS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition dont les signatures ont été recueillies par M. William Pierce et d'autres membres à la retraite du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique qui a son bureau principal à Vancouver. D'après les pétitionnaires, le téléphone est un instrument d'importance vitale qui permet de répondre aux besoins en matière de santé et de communication des personnes âgées et des handicapés. Ils prient le Parlement de ne pas déréglementer le service téléphonique actuel afin que les appels locaux restent à la portée des gens.

[*Français*]

OPPOSITION AUX PROJETS DE LOI C-47 ET C-48

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter une pétition au nom d'une centaine de résidants de la région de Montréal qui s'opposent aux projets de loi C-47 et C-48, à savoir que ces projets de loi n'apportent pas d'amélioration à la situation des enfants des couples séparés et divorcés, et demandent que le gouvernement appuie les buts de Ricardo Didone, afin d'assurer les droits de l'enfant envers le parent qui n'en a pas la garde.

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais présenter quatre pétitions dont les signataires protestent contre les projets de loi C-47 et C-48. Ils souscrivent aux recommandations formulées par M. Ricardo DiDone, soit d'enseigner à l'école aux nouvelles générations les responsabilités qu'entraîne le mariage, la médiation obligatoire préalable à la demande en divorce, ainsi de suite. Ces quatre pétitions sont signées par des Canadiens de Cowansville, Granby, Montréal et d'autres localités du Québec.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux des milliers de noms et des centaines de pétitions. Je n'ai pas l'intention de lire tous ces noms—soyez sans crainte, monsieur le Président, ce n'est pas mon intention. Toutefois, en examinant ces pétitions qui me sont parvenues depuis cinq ou six jours, j'ai pensé qu'il serait intéressant de signaler qu'elles ne sont pas toutes rédigées en une seule langue, l'anglais, ou le français: elles le sont aussi en une multitude d'autres langues comme l'italien, le grec et l'arabe. Ce fait m'a tellement fascinée que j'ai voulu rappeler que l'absence de changements humanitaires dans notre projet de loi sur le divorce angoisse énormément de nombreux parents, notamment . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette d'avoir à rappeler la députée à l'ordre, mais la tradition veut que lorsqu'on présente une pétition, on en expose le sujet, pour conclure ensuite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lisez celle qui est rédigée en arabe.

Mme Finestone: Je voudrais bien pouvoir le faire. Chaque langue nous ouvre une nouvelle fenêtre sur le monde, monsieur le Président, et si je pouvais lire l'arabe, je l'aurais fait avec plaisir.

Une voix: Bravo!

Mme Finestone: Puisqu'on me l'a proposé, monsieur le Président, je vais lire la pétition. Nous protestons contre les projets de loi C-47 et c-48 qui traitent du divorce et des enfants de divorcés, en vertu desquels les deux parents sont obligés de lutter entre eux pour remporter la garde des enfants, et nous soutenons que ces mesures sont tout à fait inhumaines et inacceptables. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de souscrire aux recommandations de M. Ricardo DiDone, soit d'enseigner à l'école aux jeunes générations les responsabilités qu'entraîne le mariage, la médiation obligatoire préalable à la demande en divorce, l'acceptation du partage du rôle parental, la reconnaissance du droit des enfants de communiquer avec le conjoint non chargé de leur garde, l'accès des deux parents à tout ce qui concerne le bien-être des enfants, et la dernière des recommandations, mais non la moindre, le transfert de la garde des enfants à l'autre parent si le premier néglige de respecter sans raison valable les conditions de communication avec les enfants, quand l'affaire est renvoyée devant les tribunaux.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai ici deux pétitions, la première d'un groupe de citoyens de Shefford, au Québec, et la seconde d'un groupe de citoyens de la région de LaSalle, à Montréal. Les soussignés se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition afin

de protester contre les projets de loi C-47 et C-48 sur le divorce et la garde des enfants et contre le fait que les deux parents sont obligés de s'attaquer mutuellement pour obtenir la garde de leur enfant, une situation inhumaine et inacceptable. Ils appuient les objectifs de M. Ricardo DiDone que le dernier orateur a énumérés. Je présente donc ces pétitions à la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Charest): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de parler de ces projets de loi, à l'étape de la troisième lecture. Je ne prendrai que quelques minutes parce que j'ai pu parler longuement de cette mesure à la deuxième lecture et au comité, tant de la Chambre que du Sénat, et je sais que d'autres députés ont des observations à faire. On espère conclure l'examen de ces trois projets de loi cet après-midi.

Je tiens à remercier mon secrétaire parlementaire, le député de Cambridge (M. Speyer), qui a dirigé de façon absolument remarquable l'étude du projet de loi à la Chambre et au comité. La tâche a été longue et ardue. Nous avons entendu un grand nombre de groupes d'intérêts divers, ce qui est tout à fait normal, puisqu'il s'agit d'un aspect crucial des relations humaines. Il a fait un travail magnifique. C'est un plaisir de compter sur la collaboration d'un homme de sa compétence. J'espère qu'il continuera de travailler à mes côtés tant que je serai ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je veux aussi remercier les députés des deux partis de l'opposition qui ont manifesté, dans l'ensemble, un grand esprit de coopération, une grande compréhension et un sens aigu des responsabilités. Leur compréhension et leur sens des responsabilités n'égalaient pas les nôtres, naturellement, mais peu s'en faut. Quoi qu'il en soit, les deux partis d'opposition ont été très obligeants. Le fait que nous allons conclure ce débat aujourd'hui témoigne de la coopération dont ils ont fait preuve à l'égard du projet de loi à l'étude.

Le discours du trône avait fait une priorité de la réforme de notre législation sur le divorce. On peut le constater d'après l'attention qu'on lui a consacrée au cours des 12 derniers mois. Il est vrai, certes, que nos prédécesseurs au gouvernement s'étaient intéressés eux aussi à la question, mais le projet de loi qu'ils avaient proposé n'a jamais été mis à l'étude. Nous avons accordé la priorité à cette question et nous avons rempli l'engagement pris dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente législature. Je m'en réjouis énormément.

Les propositions de réforme me paraissent avoir été très bien accueillies. Le projet de loi est évidemment le fruit de nombreux compromis. Nous avons en effet affaire à un sujet controversé. Je le répète, nous avons entendu un grand nombre de personnes et de groupes exposer des points de vue divergents et opposés, et je crois que nous en sommes arrivés à un compromis très acceptable sur bon nombre de points. Je m'engage cependant à une chose. Nous allons surveiller de près ce qui se passera au cours des deux ou trois prochaines années. Si nous constatons des lacunes, ou si certaines des craintes exprimées sur la question de l'ordonnance alimentaire pour les femmes qui n'ont pas exercé de carrière ou dont le mariage a tenu lieu de carrière s'avèrent fondées, si nous constatons qu'il subsiste des injustices après que cette loi aura été en vigueur durant plusieurs années, je serai alors certainement disposé à y apporter les modifications qui s'imposeront.

Le projet de loi s'attache à résoudre un problème de longue date concernant les objectifs de l'ordonnance alimentaire, et ils se trouvent énoncés dans notre texte législatif. Les juges sauront maintenant quels sont nos objectifs: prendre en compte les avantages et les inconvénients qui découlent du mariage ou de son échec; répartir le coût du soin des enfants à charge; remédier aux difficultés financières; et favoriser l'indépendance financière dans un délai raisonnable. Ces objectifs ne s'excluent pas mutuellement. Ils n'ont aucun ordre de priorité et, par conséquent, une fois que la loi entrera en vigueur, les ordonnances alimentaires devraient remplir tous ces objectifs à moins que l'un d'entre eux ne s'applique pas.

Le projet de loi n'imposera pas de difficultés à ceux qui ne peuvent pas réaliser leur indépendance financière. Si, comme je viens de le dire, nous devions constater que cela se produit, contrairement à notre intention, je songerai certainement à apporter des modifications. C'est-à-dire, une fois qu'on l'aura démontré, si jamais il arrive qu'on le démontre.

Il faut encourager les personnes capables de devenir autonomes à le faire pour que le conjoint qui sert de soutien puisse mener sa propre vie. Il ne faut pas oublier qu'à peu près les trois quarts des personnes divorcées finissent par se remarier, et il ne faut pas empêcher inutilement le remariage. Par ailleurs, pendant l'étude de ce projet de loi au comité, il a été question des obstacles qui risquent de contrecarrer le remariage d'une épouse consciencieusement croyante soumise à la loi religieuse juive si la personne qui demande le divorce refuse de coopérer et de se soumettre aux formalités religieuses nécessaires pour lui permettre de se remarier. Le problème a malheureusement été soulevé tard dans la journée.

Il y a plusieurs questions compliquées qui se posent sur la nature de ce problème et il y a des problèmes d'ordre constitutionnel à résoudre. Nous avons rencontré des représentants des collectivités concernées. J'ai dit à mes fonctionnaires de s'arranger pour consulter rapidement les représentants de tous les groupes d'intérêts concernés pour résoudre ces problèmes. Nous étudierons attentivement et soigneusement la question, et nous trouverons si possible une solution équitable dès que possible.

Le projet de loi tient compte du fait que toutes les dispositions prises au sujet des enfants doivent servir leurs intérêts, en tenant compte de toutes les circonstances. Nous donnons le pouvoir d'accorder la garde ou l'accès à un des conjoints ou aux deux. Il faut que toute ordonnance tienne compte du fait qu'un enfant doit avoir des contacts avec les deux conjoints, car c'est toujours dans son intérêt. Le projet de loi insiste sur le fait que les enfants doivent être élevés par les deux parents. Le projet de loi tient compte des pères, et nous surveillerons ce qui se passera à l'avenir au sujet de la garde des enfants et nous verrons comment le système fonctionne.

Il est certain que les pères étaient souvent traités de façon injuste. Nous favorisons activement la réconciliation des conjoints. Je n'entrerai pas dans les détails parce que la Chambre les connaît. Nous favorisons la médiation pour régler les problèmes de garde et de soutien et nous continuerons à le faire. Nous obligeons les avocats à mettre les conjoints au courant de l'existence de systèmes de médiation. Je suis en faveur de la médiation volontaire. Nous sommes en faveur de la médiation familiale au Canada, et nous continuerons à l'être. Nous remettons à tous les praticiens du droit de la famille une copie d'un rapport énumérant les services de médiation disponibles au Canada, ce qui les aidera à mettre leurs clients au courant des services de médiation, comme l'exige la loi.

Le projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants, complète les dispositions de la Loi sur le divorce. Son Excellence le gouverneur général a été informée de l'objectif de ce projet de loi et a consenti, dans la mesure où cela touche les prérogatives de Sa Majesté, à ce que le Parlement examine cette mesure. Elle a déclaré que le Parlement pouvait agir comme il le jugeait bon.

Cette mesure sera extrêmement utile en raison des deux solutions qu'elle propose pour faire appliquer les ordonnances et les ententes. La première autorise les banques d'information fédérales désignées à divulguer certains renseignements pour retrouver un conjoint ou un enfant en cas d'infraction aux dispositions relatives à la pension alimentaire, à la garde ou à l'accès. La deuxième solution permet de saisir certains fonds fédéraux en cas de défaut de paiement de la pension alimentaire. Pendant des années, les ordonnances alimentaires ont été bafouées de façon scandaleuse, 60 à 80 p. 100 d'entre elles n'ayant pas été respectées mêmes si les statistiques démontrent que 80 p. 100 des intéressés avaient les moyens de faire les paiements requis. Cette loi mettra un terme à cette tragédie et à ce scandale lorsqu'elle sera entièrement en vigueur d'ici un an. En raison des complications que représentent les systèmes informatiques et autres, il se peut fort bien que nous ayons à attendre jusqu'à la fin mars 1987 pour que les dispositions de cette nouvelle loi concernant le dépistage et la saisie soient entièrement appliquées. Néanmoins, une fois qu'elles seront vraiment en vigueur, elles mettront un terme à cette situation scandaleuse. Je crois que cela représentera une économie considérable pour le contribuable qui, chaque année, dépense au moins un milliard de dollars pour subvenir aux besoins de femmes divorcées et de leurs enfants, en partie parce qu'il n'est pas possible de faire appliquer les ordonnances alimentaires.

• (1610)

Enfin, la nouvelle Loi sur le divorce et la nouvelle Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales permettront de résoudre de façon humanitaire les problèmes qui accablent la famille canadienne. Elles offrent aux conjoints la possibilités de se réconcilier, de limiter les affrontements et les conflits qui entourent le divorce et de s'efforcer de prendre les dispositions qui conviennent le mieux à leurs enfants. Voilà quel devrait être leur objectif premier. C'est à chacun des conjoints de profiter, avec l'aide de leur avocat et peut-être des médiateurs et des conciliateurs, des possibilités que cette loi leur offre pour que le divorce soit moins traumatisant pour leurs enfants et pour eux-mêmes.

Ce projet de loi représente un élément important des mesures prises par le gouvernement pour assurer la justice sociale. Je crois qu'il s'agit là d'une des lois sociales et, en tout cas, familiales les plus importantes de notre siècle. Elle complète les mesures prises en 1968 et contribue au parachèvement de la révolution sociale. Je crois que grâce à cette mesure, les femmes, les enfants et les hommes recevront un traitement meilleur, plus équitable, plus juste et plus humain que par le passé.

Voilà pourquoi je suis heureux d'avoir été à l'origine de ce projet de loi du gouvernement, avec l'appui bienveillant et l'encouragement du premier ministre (M. Mulroney) qui, il faut l'ajouter, s'y intéresse beaucoup, et qui a été d'un grand soutien à plusieurs occasions où ce soutien était nécessaire. Le premier ministre croit en la justice sociale. Il a été d'un ferme appui quand cela a été nécessaire, et je tiens à l'en remercier.

En terminant, monsieur le Président, je crois que ce projet de loi va diminuer la somme de malheur humain, de tristesse, de tension et de frustration qui existe actuellement en matière de divorce et de pensions alimentaires. Je ne puis dire qu'il va accroître la somme de bonheur humain, mais peut-être cependant y parviendra-t-il, car je crois qu'il va faciliter le remariage et assurer un meilleur soin aux enfants de ménages rompus. Tout considéré, monsieur le Président, je suis plus qu'heureux d'avoir travaillé à ce projet de loi et je remercie tous les députés qui m'ont aidé à cet égard.

Enfin, je tiens à remercier mon secrétaire parlementaire et les membres du comité de la justice de la Chambre des communes qui ont examiné avec beaucoup de diligence et de conscience le projet de loi qui leur a été soumis. Je propose la troisième lecture.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Les enfants—La convocation de la conférence sur les enfants disparus; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—La Loi sur les jeunes contrevenants—La présentation d'une mesure modificative; l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—Les minorités visibles—a) Les négociations du gouvernement avec les représentants des Canadiens d'origine nippone détenus pendant la Seconde Guerre mondiale. b) On demande des négociations plus poussées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3e et adopté.

LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-47, Loi concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCESS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres, personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable députée de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) a la parole.

Mme McDonald: Est-il possible de poser une question au ministre? C'est dans l'ordre.

[*Traduction*]

Il y a quelques questions que j'aimerais poser au ministre au sujet de ses observations.

M. Speyer: J'invoque le Règlement. A ce que j'avais compris le Règlement de la Chambre n'autorisait pas le premier orateur à poser des questions.

Le président suppléant (M. Charest): On m'informe qu'il s'agissait d'un discours sans limite de temps prévue, donc qu'il n'y a pas de questions ensuite. Nous allons maintenant poursuivre avec la réplique de la députée de Montréal (Mme Finestone).

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Pour tirer la chose au clair, afin que tout le monde sache bien ce que prévoit le Règlement, il est dit au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

—aucune limite—premier ministre, chef de l'opposition, ministre qui propose la motion et le député répliquant immédiatement après ce ministre;

Puis:

—au plus 20 minutes—tous les autres députés;

—une période n'excédant pas 10 minutes est réservée aux députés pour poser des questions ou faire des observations.

Je conclus de ce que vous venez de dire qu'il n'y aura pas de questions posées au ministre ou au député qui parle après lui. Il ne leur a été fixé aucune limite. Est-ce là ce que vous décidez?

Le président suppléant (M. Charest): Oui, c'est exact. Si je comprends bien le *Feuilleton*, nous parlons des discours de 20 minutes qui viennent ensuite. Donc, la députée de Montréal peut maintenant commencer.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de traiter d'une question qui touche de tellement près toutes les familles canadiennes. La législation en matière de divorce nous concerne tous, que ce soit personnellement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre de notre famille ou d'un ami. Il y a très peu d'endroits au Canada où les gens ne sont pas touchés par le divorce ou la séparation sous une forme ou sous une autre. Nous reconnaissons tous qu'il s'agit d'une expérience pénible et difficile qui exige beaucoup de doigté, de délicatesse.

Nous reconnaissons tous, je crois, que le moment est venu de modifier notre législation sur le divorce, mais il ne suffit pas d'effectuer des changements. Quand des enfants sont en cause et que deux adultes ne peuvent plus s'entendre et acceptent le divorce, il importe qu'ils puissent demeurer des parents consciencieux et intéressés, qu'ils puissent avoir accès à leurs enfants et que ces derniers souffrent le moins possible par suite de l'échec du mariage de leurs parents. Nous devons tenter également de maintenir leur mode de vie. Quand la chose est possible, il faut empêcher que les enfants servent de pions pour régler des comptes, punir ou récompenser. Il y a suffisamment de tristesse, de chagrin et de frustration sans manipuler les enfants. C'est tout à fait inadmissible.

En somme, monsieur le Président, les projets de loi C-46, C-47 et C-48 présentés par le ministre de la Justice (M. Crosbie) sont analogues aux propositions que présentait le gouvernement libéral précédent en janvier 1984, sauf malheureusement quelques graves exceptions. Toutefois, je ne dis pas que le projet de loi n'est pas satisfaisant, car il s'impose dans notre société d'aujourd'hui. C'est une pas dans la bonne voie. Je suis heureuse que le ministre l'ait présenté et je les félicite, lui et le président du comité, et surtout le secrétaire parlementaire du ministre, de la dure besogne qu'ils ont accomplie. Je pense que malgré toutes ses lacunes, ce projet de loi favorisera davantage la justice sociale.

A propos des dispositions que le ministre y a présentées, sachant qu'il a l'esprit ouvert et qu'il est prêt à entendre de nouvelles argumentations, je lui dirai que même si nous avons accompli certains progrès et si je suis satisfaite de ce projet de loi, il importe, je crois, de revenir à certaines questions qui me préoccupent et aux propositions concrètes que notre parti voudrait faire insérer dans la législation sur le divorce.

Tout d'abord, tenter la réconciliation en exigeant, quand la chose est possible, qu'une tierce personne neutre plutôt que le conseiller juridique de l'un des époux qui n'est certes pas impartial, convoque une conférence. Cette conférence obligatoire devrait avoir lieu dans un milieu neutre pour permettre d'explorer toutes les possibilités qui s'offrent à ces familles, y compris la médiation, la réconciliation et la désignation d'un avocat chargé de défendre l'intérêt des enfants. Il y a de nombreuses possibilités qui s'offrent à l'égard de la réconciliation ou de la dissolution d'un mariage. Ce sont là des questions très importantes.

• (1620)

En deuxième lieu, il faudrait réduire les récriminations en rayant du projet de loi les articles ayant trait aux causes précises de divorce et en retenant comme seule cause de divorce l'échec du mariage. C'est là une des clés de la position libérale sur la façon dont le divorce devrait se faire au Canada au seuil du XXIe siècle.

En troisième lieu, la position libérale prévoit la suppression de mots d'affrontement comme «garde» et «accès» au profit du principe du partage de la responsabilité parentale. Le principe de la responsabilité parentale partagée ou de co-parentage témoigne de l'attitude beaucoup plus humaine que nous devrions envisager. Je tenais à modifier la terminologie parce que la langue est un véhicule de la culture. Nous savons que les mots peuvent influer sur une société et notamment influencer les tribunaux et les parties qui vont prendre connaissance de ce projet de loi.

Le projet de loi n'est pas écrit seulement pour les conseillers juridiques: il l'est aussi pour les personnes dont il modifiera la vie. C'est pour cette raison que mon parti et moi avons recommandé et soutenu du mieux que nous avons pu l'utilisation d'expressions comme «soins et surveillance» plutôt que «garde», et de «communication» à la place de «accès». Malheureusement, cela a été jugé irrecevable. Les mots «soins», «surveillance» et «communication» recouvrent des notions douces qui correspondent à l'attitude de non-confrontation et de non-hostilité que nous souhaitons voir véhiculée par ce projet de loi. Cela tiendrait compte des privilèges, droits et responsabilités de la mère et du père, de même que des grands-parents, et du droit des enfants à entretenir des relations saines et équilibrées avec tous les membres de leur famille. Nous savons qu'il n'y a rien de plus fort qu'une famille unie.

En quatrième lieu, il importe pour nous que soit renforcé le projet de loi C-48, cette mesure connexe concernant l'exécution d'ordonnances alimentaires, par la création d'une agence canadienne d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde comme autorité centrale d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. La décision du gouvernement de centraliser les renseignements n'est qu'une étape dans l'établissement des mesures qui s'imposent pour soulager l'angoisse et les souffrances causées par le manque de communication avec ses enfants de même que . . .

[*Français*]

. . . la faim qu'on a dans l'estomac . . .

[*Traduction*]

. . . parce que nous ne touchons pas l'argent dont nous avons besoin pour faire vivre les membres de notre famille.

[*Français*]

Monsieur le Président, il y a dans cette loi des lacunes assez sérieuses et j'espère que le ministre, qui a démontré une ouverture d'esprit cet après-midi, au dernier moment, va reconsidérer les options où il a dit carrément, non, à nos projets d'amendements et va revenir sur ces projets et accepter de rouvrir cette loi afin qu'elle soit plus humaine et réponde aux besoins de nos électeurs, hommes, femmes et surtout nos enfants.

[*Traduction*]

Les témoignages présentés au comité par des groupes comme le Comité national d'action sur le statut de la femme, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et l'Association nationale de la femme et le droit assombrissent encore le tableau statistique du divorce, lequel frappe 40 p. 100 des mariages au Canada. Et la moitié de ces divorces mettent des enfants en cause.

Le divorce représente une expérience traumatisante pour les Canadiens dont c'est souvent le premier contact avec le système judiciaire. C'est pourquoi j'insiste pour que le projet de loi soit rédigé dans une langue compréhensible et non dans un jargon à la portée des avocats seulement. N'étant pas avocate, je tiens à ce que cette langue soit claire afin que je puisse en saisir toutes les nuances sans avoir à demander constamment des explications à mon conseiller juridique. Il faut que M. et M^me^ Tout-le-Monde puissent comprendre facilement ce projet de loi et tous les autres, peu importe leur langue.

Malgré la volonté de respecter les intérêts supérieurs de tous les intéressés, de tout temps ce sont les femmes et, par voie de conséquence, leurs enfants qui ont supporté les difficultés d'ordre économique et social découlant d'un divorce. On sait que 49 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme vivaient sous le seuil de la pauvreté en 1983. C'est inadmissible dans un pays aussi riche que le nôtre. Malgré notre dette accablante, nous sommes tout de même bien nantis. Il suffit de parcourir le monde pour comprendre qu'il ne devrait pas y avoir de pauvres dans notre magnifique pays.

Il a beaucoup été question de la pauvreté des femmes âgées, qu'elles soient célibataires, séparées ou divorcées, lors d'un débat sur l'allocation de conjoint. Cela révèle le malaise qui règne dans notre société.

Ainsi que le signalait le Comité national d'action, 10 p. 100 des femmes qui divorcent ont 50 ans et plus. Peu d'entre elles sont en mesure de retourner sur le marché du travail. Après qu'elles ont travaillé toute leur vie au foyer, on leur demande l'impossible, se trouver du travail à l'extérieur. Notre époque évolue très vite: nous venons à peine de passer à l'ère post-industrielle que nous voilà déjà en plein virage technologique. Alors que la langue même a changé, il est impensable et irréaliste de s'attendre que des femmes qui ont toujours travaillé au foyer trouvent un emploi à l'extérieur. Nous cherchons à protéger ces femmes, mais je soulève la question dans l'espoir que ce sera explicite dans la loi.

La législation sur le divorce a pour les femmes et les enfants une importance énorme qu'il ne faut pas négliger. Nous devons nous intéresser au bien-être des femmes en tant que groupe le plus vulnérable et c'est dans ce contexte que nous insistons pour renforcer le projet de loi C-48, en créant un mécanisme fédéral-provincial d'exécution des ordonnances alimentaires, de garde, d'accès et de soutien d'un bout à l'autre du Canada.

Une fois de plus, le gouvernement conservateur n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites aux Canadiens. Le 1^er^ mai 1985, le ministre de la Justice (M. Crosbie) publiait un communiqué dans lequel il promettait que le gouvernement conservateur «humaniserait le processus de divorce tout en protégeant les relations familiales». Cette promesse n'a pas été tenue à plusieurs points de vue.

Le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens que l'échec du mariage est le seul motif de divorce, alors que la nouvelle loi conserve des motifs comme l'adultère et la cruauté qui figurent dans la Loi actuelle sur le divorce.

Je suis outrée de devoir faire savoir à la Chambre que, du 13 au 17 janvier 1986, il y a eu un colloque national sur la jeunesse et la loi. Selon ce document, les questions étudiées comprenaient les lois familiales, la Charte canadienne des droits et libertés, les minorités culturelles, l'accès à la justice et les jeunes et le crime. Ce colloque était patronné par le ministère de la Justice qui a préparé et approuvé le rapport. Il a distribué une belle brochure, très intéressante, ornée d'une feuille d'érable bleue. Je ne sais pas qui a déjà vu une feuille d'érable bleu sur les arbres créés par Dieu, mais il y en avait une sur la couverture de ce dépliant. Lors de ce colloque . . .

[*Français*]

. . . colloque . . . Avez-vous déjà vu les feuilles d'érable en bleu? Ou devraient-elles être rouges chez vous? Rouges et vertes. Mais, à cet égard . . .

[*Traduction*]

Laissez-moi vous dire ce qu'il y avait dans cette brochure: c'est ahurissant. A propos du droit de la famille, elle dit qui peut se marier et les conséquences de certains gestes pour le Code criminel. On parle de divorce et de réforme des lois sur le divorce, ainsi que de sujets connexes. On y dit qu'au moment de la mise sous presse une nouvelle Loi sur le divorce et une Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales attendaient l'approbation définitive de la Chambre des communes et pourraient fort bien être adoptées avant le colloque sur la jeunesse et la loi. Elles auraient pu l'être, mais elles n'ont pas été proposées à temps. On dit dans ce document que la Loi de 1985 sur le divorce ne considérera que l'échec du mariage comme motif de divorce. Il y aurait échec du mariage lorsqu'on pourrait prouver que les époux vivent séparés depuis un an ou que l'un des époux est coupable d'adultère ou de cruauté, auquel cas on accorderait un divorce immédiat. Je n'appelle pas cela retenir seulement l'échec du mariage comme seul motif.

• (1630)

On dit aussi que la loi proposée doit reconnaître que la pension alimentaire versée à un des époux par l'autre doit viser à promouvoir l'autosuffisance. C'est vrai. Nous en arrivons au dernier de ces paragraphes, que je vais vous lire, car je le trouve passionnant:

> Une tierce partie indépendante, par exemple un travailleur social, servirait d'intermédiaire entre les deux conjoints pour qu'ils arrivent à s'entendre sur la pension alimentaire, la garde des enfants et la communication avec eux, au lieu de se disputer devant le tribunal pour régler ces questions.

C'est exactement ce que j'avais proposé, mais le gouvernement a refusé ma proposition alors que mes amis de l'opposition l'appuyaient. Le gouvernement s'est donc servi d'un document public et d'un colloque national pour proposer quelque chose qu'il n'est pas prêt à appuyer à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, ce ne sont que de belles paroles, et c'est une façon de procéder inacceptable et renversante.

Alors que les conservateurs avaient promis de promouvoir l'autonomie économique des conjoints lorsque c'était possible, le nouveau projet de loi limite sérieusement la protection financière donnée aux conjoints, surtout aux femmes. Le nouveau projet de loi ne donne pas suffisamment de lignes directrices au tribunal quant aux facteurs dont il faut tenir compte pour

les ordonnances alimentaires, ce qui représente un pas en arrière plutôt que le progrès qu'on nous avait promis puisque le projet de loi insiste énormément sur les ordonnances provisoires. Je trouve cela regrettable. Les ordonnances provisoires ont leur raison d'être. Il doit cependant y avoir une fin, une lumière au bout du tunnel pour montrer où nous allons et nous ne devons pas donner la préférence aux ordonnances provisoires.

Les conservateurs avaient promis d'aider les nombreux conjoints qui ne reçoivent pas la pension alimentaire à laquelle eux-mêmes et leurs enfants ont droit en vertu d'une ordonnance du tribunal. Malheureusement, ces conjoints devront encore dépenser l'argent nécessaire à leur subsistance pour obtenir les services d'avocats afin d'avoir accès aux sources de renseignements du gouvernement fédéral et d'entamer les procédures compliquées nécessaires pour pouvoir obtenir la pension alimentaire dont eux-mêmes et leurs enfants ont besoin.

Je pense que nous avons fait un pas dans la bonne voie, mais que nous n'avons pas fait le deuxième pas qui aurait été utile. Il y a une autre chose qui me préoccupe beaucoup, soit la définition d'un enfant à charge. Les députés se rappelleront que nous en avons déjà parlé. Les enfants âgés de 16 et de 17 ans ne sont pas visés par la loi. Ces adolescents sont à un âge très vulnérable. Ils devraient avoir une assurance quelconque que leur pension alimentaire sera maintenue. Il me semble surtout que les obligations à l'égard des enfants ne prennent pas fin quand ils atteignent l'âge de 16 ans. Ces jeunes sont notre avenir. Pourquoi devraient-ils se faire du souci? Pourquoi faire comme s'ils n'existaient pas? C'est inacceptable. L'argument invoqué par le ministre de la Justice (M. Crosbie) et son conseiller juridique ne tient pas.

Si nous légiférons, c'est notamment pour changer ce qui est inacceptable. Si certaines provinces n'ont pas apporté les changements voulus ou n'ont pas pu adopter des lois progressistes, nous devrions prendre l'initiative et donner l'exemple. L'Ontario l'a fait. Le Québec l'a fait.

Il est évident que 18 ans, c'est l'âge de la majorité. C'est le cas pour la Loi électorale et pour la Loi sur les jeunes contrevenants. Il est inexcusable de ne pas montrer le chemin en appliquant ici le principe des 18 ans. De plus, il est traumatisant pour des jeunes qui vont avoir 16 ans de ne pas savoir de quoi sera fait le lendemain alors qu'ils ont déjà subi le traumatisme d'un divorce dans leur famille. Seize ans, le bel âge dit-on. Vous trouvez que c'est un beau cadeau d'anniversaire à 16 ans? Vous trouvez que c'est agréable de ne pas savoir si on va pouvoir continuer à bénéficier d'une aide et si on va pouvoir continuer à faire des études? Si c'est ce qu'un jeune homme ou une jeune fille est prêt à faire et capable de faire, je ne vois pas pourquoi on ne le lui permettrait pas grâce à l'aide du parent non chargé de la garde. Je songe au cas pathétique de jeunes adultes à charge qui sont handicapés et dont la situation risque de devenir tragique si le conjoint qui touche la pension alimentaire vient à décéder. Il faudrait reconsidérer cela.

Nous reconnaissons que l'éducation est la clé du succès dans notre société, et il faut donc tenir compte des carrières potentielles de ces jeunes dans une société industrielle hautement compétitive. Il faut tenir compte de ce capital humain, de notre jeunesse de demain, qui comprend des milliers d'enfants vivant dans un milieu de divorcés. J'estime que le projet de loi pêche de ce côté-là.

Il est difficile, comme le disait le ministre, de demander aux mères et aux pères de se concentrer sur l'éducation de leurs enfants, mais les enfants risquent d'avoir d'autres soucis s'ils ne savent pas de quoi sera fait leur avenir. Cet argument ministériel est faible. Je crois que l'attitude ministérielle a été sans nuance. A mon avis, c'est une attitude étroite.

En tant que législateurs, nous devrions adopter certaines des modications plus raisonnables et plus humanitaires à cette mesure qui ont été recommandées non seulement par mon parti, non seulement par le Nouveau parti démocratique, mais aussi par des députés conservateurs eux-mêmes.

Je suis préoccupée par l'inclusion de motifs de tort dans ce projet de loi qui met l'accent sur les torts et incite à l'adversité et à la confrontation. J'estime qu'en supprimant la possibilité directe d'affrontement que permettent les motifs de tort, on ferait évoluer le divorce d'un débat improductif fait d'accusations et de contre-accusations vers des questions plus importantes dans le cas de l'échec d'un mariage, à savoir la restructuration de la famille afin que chacun en souffre le moins possible sur le plan affectif aussi bien que financier.

On pourrait mettre en place divers instruments minimisant le plus possible les impacts psychologiques négatifs sur les parties en présence. On pourrait par exemple présenter au tribunal un plan garantissant un contact maximum entre l'enfant du mariage et le conjoint n'ayant pas la charge de l'enfant, assorti d'un mécanisme en garantissant le respect.

Le désir du gouvernement d'atténuer la confrontation et de rendre le divorce plus humain semble douteux. La position du gouvernement ne fait que souligner l'écart entre les grands discours généreux et moralisateurs et la réalité des faits. Elle est creuse et incohérente.

Les personnes qui veulent divorcer peuvent actuellement le faire au bout d'un an de séparation, au lieu d'attendre trois ans. Avec cette loi, les motifs de tort n'ont pas à intervenir dans les décisions concernant les ordonnances alimentaires, et les canaux provinciaux permettent des ordonnances intérimaires en cas de séparation et avant que le divorce lui-même n'intervienne. Pourquoi faut-il dans ce cas conserver des torts, l'adultère, la cruauté physique et mentale?

En ce qui concerne l'aide au conjoint et à l'enfant, monsieur le Président, je m'inquiète des répercussions que cela aura sur les femmes qui se retrouveront désavantagées sur le plan économique après avoir divorcé. En Ontario, par exemple, d'après Statistique Canada en 1983, le montant des pensions accordées aux enfants et aux femmes représentait en moyenne à peu près 20 p. 100 du revenu du mari après impôt. Ce n'est vraiment pas grand-chose.

Une étude effectuée à Vancouver a établi également que les pensions alimentaires étaient non seulement fort peu élevées comparativement aux besoins du conjoint, mais qu'elles n'avaient pas augmenté au cours des années 1970. Elles n'ont donc pas suivi l'augmentation du coût de la vie et l'évolution de la structure salariale au pays.

Cette situation est terriblement préjudiciable non seulement pour les ex-épouses, mais aussi pour leurs enfants. Nous savons que 50 p. 100 des couples qui divorcent ont des enfants et même si les médias rappellent actuellement que les tribunaux ont de plus en plus tendance à confier les enfants aux pères, il n'en demeure pas moins que 85 p. 100 des mères en assument encore la garde.

Les données du rencensement révèlent que les familles monoparentales sont le type de famille dont le nombre augmente le plus au Canada. L'image d'Epinal montrant l'homme et la femme avec leurs enfants à côté de leur maison, dans une cour bien clôturée, n'a rien à voir avec la réalité actuelle. Je voudrais qu'on ne l'oublie pas lorsqu'on arrête une politique sociale.

De 1971 à 1981, le nombre des familles monoparentales a augmenté de 50 p. 100. Et quand on pense que 66 à 75 p. 100 des pères divorcés ne respectent pas l'ordonnance alimentaire, on n'a pas à s'interroger longtemps pour en mesurer les conséquences pour ces familles.

Autrement dit, monsieur le Président, la baisse appréciable du revenu de la mère finit par avoir des répercussions psychosociales néfastes sur ses enfants. Cette baisse importante du niveau de vie oblige les mères à déménager. Les enfants en souffrent parce qu'ils doivent changer de résidence, d'école, d'enseignants, d'entourage, sans compter qu'ils perdent leur cerle d'amis. Et quand le revenu et le mode de vie du père et ceux des enfants sont tellement disproportionnées, ces derniers finissent par lui en vouloir terriblement et par éprouver, à son endroit, les mêmes sentiments de rancœur, de frustration et d'injustice que leur mère. Nous sommes bien loin des conditions essentielles à l'épanouissement familial des enfants et à la formation des citoyens de demain.

• (1640)

Lorsqu'il est impossible de faire respecter les ordonnances de pension alimentaire et que le chômage augmente, bon nombre de ces familles n'ont d'autres recours que l'assistance publique. Et ce ne sont pas des parasites sociaux pour autant, qu'on se le dise bien. Par conséquent, le gouvernement fédéral et les provinces partagent des dépenses budgétaires s'élevant à un milliard chaque année. Ce pourrait être la faillite de l'année. Il serait important de récupérer les coûts et nous pourrions par le fait même protéger notre capital humain.

Je suis étonnée que le gouvernement n'ait pas daigné s'occuper des pères qui n'ont pas facilement accès à leurs enfants. Des groupes comme les *Fathers for Equality in Divorce*, *Fathers Fighting Back* et l'Association des hommes séparés ou divorcés de Montréal, à l'origine des milliers de pétitions que j'ai présentées aujourd'hui, s'inquiètent du manque de contact avec leurs enfants. Comme dans 85 p. 100 des cas la garde des enfants est confiée à la mère, la plupart du temps les père ne voient leurs enfants que toutes les deux fins de semaines. Les enfants en souffrent eux-mêmes quand cet accès limité est refusé. C'est à la fois pénible pour le père et pour les enfants qui ont besoin de l'amour et de l'appui de leur père et de leur mère.

Nous avons recommandé que la communication maximale—l'accès comme on dit dans le projet de loi—entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde soit garantie par la loi. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a reçu plusieurs propositions concernant la médiation. Le ministre a parlé des efforts entrepris en ce sens, la publication d'une liste de moyens de médiation, et pourtant, le projet de loi n'en parle pas. J'espère qu'avant longtemps cette question sera abordée dans une autre mesure.

Les recherches tendent à prouver qu'il est plus avantageux de résoudre par la médiation les différends entourant un divorce et que de faire intervenir la loi. Des recherches entreprises au Canada et aux États-Unis indiquent qu'en pareil cas, les conjoints sont plus satisfaits de leur divorce, que les coûts sont moindres et qu'on respecte davantage les arrangements obtenus par médiation. De même que ces accords aboutissent le plus souvent au partage de la garde ou tout au moins à un plus grand accès, par comparaison avec les décisions rendues par les tribunaux.

A cet égard, le nombre de jours d'accès consenti à l'autre parent est presque le double dans le cas de la médiation par rapport au nombre de jours imposés ou négociés. Pour la médiation, la moyenne est de 9.2 jours par mois alors qu'elle est de 5.6 dans l'autre cas.

Mon parti s'intéresse aux critères que retiendront les tribunaux pour établir les ordonnances de pension. Comme il faut éviter toute situation pénible, il est essentiel que le projet de loi tienne compte de toutes les circonstances sur lesquelles sera fondée la décision.

Je sais que certains ministériels n'ont pas été très enthousiasmés à l'idée d'avoir à examiner ce qu'ils ont appelé ma longue liste d'achats. Ce n'en était pas vraiment une, mais bien un guide, une espèce de liste de contrôle qui faisait état de certaines des questions à examiner.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est bien vrai que la députée dispose d'un temps illimité, mais nous nous sommes entendus pour terminer l'étude de ce projet de loi aujourd'hui. D'autres députés voudraient aussi intervenir, mais si elle n'en finit pas de parler, personne d'autre n'aura le temps de faire connaître son avis.

Le président suppléant (M. Nicholson): La présidence prend bonne note de votre objection, mais il ne saurait s'agir d'un rappel au Règlement.

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à rappeler que, d'après le Règlement, un intervenant peut, à cette étape-ci, disposer d'un temps illimité pour donner son avis sur un projet de loi extrêmement important pour une forte proportion de la population. Eu égard à la déclaration ministérielle d'aujourd'hui, nous prolongerons nos délibérations. Je suis persuadé que les députés néo-démocrates aussi bien que les ministériels auront la possibilité d'intervenir.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je comprends l'inquiétude du député et je promets de ne prendre que quelques minutes encore.

Quand j'ai dit que j'avais présenté une liste de contrôle, je ne songeais pas exclusivement à ce qui y était inscrit; cette liste devait nous servir de guide et d'autres critères avaient été prévus, que les tribunaux pouvaient invoquer s'ils le jugeaient opportun. Toutefois, je suis toujours résolue à faire en sorte que nos lois puissent un jour être lues et comprises par les profanes dans la société. Voilà le genre de loi que j'aurais souhaité, surtout en ce qui concerne la famille et le divorce.

Mais passons à un autre sujet. A mon avis, le fait de déterminer combien de temps il faut à un conjoint pour devenir raisonnablement autonome à la suite de la rupture du mariage constitue un élément clé qui ne devrait pas être restrictif. Le mariage ne devrait pas être considéré comme un contrat d'entretien à vie. J'espère que les gens considèrent le mariage comme un contrat à vie, et pas nécessairement seulement sur le plan financier. L'autonomie économique est un objectif que nous voulons tous réaliser. Il est tout aussi irréaliste à l'heure actuelle de s'attendre à ce que l'un des époux continue à verser indéfiniment une pension alimentaire à l'autre à jamais à la suite d'un divorce ou d'une séparation, que de croire qu'on peut fixer un délai à l'objectif d'auto-suffisance économique. La situation varie dans chaque cas, et il faut tenir compte de l'instabilité du marché de l'emploi et des mauvaises perspectives d'emploi à l'heure actuelle. En raison des circonstances il peut être difficile parfois d'espérer l'autonomie. C'est la situation dans laquelle se retrouvent bien des femmes à l'heure actuelle.

Il faut prendre en compte d'autres facteurs lorsqu'il s'agit de déterminer quand un conjoint peut être considéré comme autonome. Ainsi, pour les femmes plus âgées qui n'ont jamais travaillé à l'extérieur, il faut prévoir des ordonnances permanentes dans la loi. Dans le cas de femmes plus jeunes, des ordonnances pour une période déterminée risquent de ne pas tenir compte du fait que leur capacité d'atteindre l'autonomie dépend de circonstances indépendantes de leur volonté, à savoir la situation de l'emploi et la conjoncture économique. Ces facteurs importent lorsqu'il s'agit d'atteindre l'autonomie économique. Je trouve souhaitable qu'on cherche à donner des chances égales à tous et à faire en sorte que chacun soit indépendant sur le plan économique, mais ce n'est pas toujours réalisable. Il faut faire un compromis entre la nécessité de subvenir aux besoins des femmes à diverses étapes de leur vie et celle de permettre à l'autre conjoint, généralement l'homme, de poursuivre sa vie, de voir la lumière au bout du tunnel et de refaire sa vie sans avoir à assumer un lourd fardeau financier sans nécessité. Cependant, les hommes ne peuvent cesser de verser une pension, s'il n'y pas d'autre solution.

Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et la *National Association of Women and the Law* ont signalé l'injustice qu'il y a à abandonner à leur sort les ménagères plus âgées ainsi que des jeunes femmes faisant peut-être face à des contraintes inattendues, sans que ce soit de leur faute. Les tribunaux doivent pouvoir envisager des circonstances atténuantes dans chaque cas.

En fait, je m'attends à ce que les juges prennent des décisions humaines, mais réalistes au sujet des ordonnances alimentaires, en tenant compte des circonstances dans chaque cas. Aucun des deux conjoints ne devrait éprouver des difficultés économiques à cause d'une séparation ou d'un divorce. C'est donc important, dans les cas où l'épouse qui est restée au foyer n'a pas acquis de droits à une pension ou à des prestations de retraite et n'a pas pu épargner ou devenir financièrement indépendante pendant le mariage. Dire qu'elle doit devenir financièrement indépendante immédiatement après l'échec du mariage est irréaliste et même s'il est admirable de sa part de viser à ne plus dépendre de son conjoint, il y a peu de chance que ce changement se produise rapidement. Ce sont les raisons qui motivent ma position et je suis déçue que le projet de loi ne tienne pas compte de cette réalité.

• (1650)

Avec la publication du rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi, le rapport Abella, les Canadiens ont pris conscience de la nécessité de réformer notamment le système de perception des pensions alimentaires, qui sont terriblement faibles et économiquement humiliantes.

Je voudrais parler, enfin, de la conviction de mon parti qu'il faut créer une agence nationale d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde comme dépôt central de ces ordonnances. Elle surveillerait toutes les échéances; elle enverrait promptement des avis de retard et poursuivrait énergiquement les défaillants, notamment en saisissant les paiements fédéraux et provinciaux dus au conjoint débiteur. Elle interviendrait également quand les droits du parent qui n'a pas la garde des enfants sont brimés.

Le principal obstacle à l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada à l'heure actuelle tient au fait que c'est le créancier qui est obligé de recourir à des procédures à ses propres frais. En général, ce créancier est une femme. Compte tenu du nombre croissant d'avocats canadiens qui refusent de s'occuper de questions matrimoniales, et de l'insuffisance actuelle des mécanismes provinciaux d'exécution des ordonnances, les perspectives de recouvrer les montants impayés sont infimes dans le meilleur des cas. L'organisme proposé servirait d'interlocuteur évitant ainsi les confrontations, car ce serait une tierce partie, et plus qu'un simple organisme de collecte et de diffusion de renseignements, qui veillerait à l'exécution des ordonnances. Quand les ordonnances des tribunaux ne sont pas exécutées, ce n'est pas seulement une question d'argent, cela va aussi à l'encontre de toute bonne politique sociale.

Il est regrettable que les enfants servent de pions dans la lutte entre les deux anciens conjoints. Il s'ensuit que ceux-ci ne tiennent guère compte des ordonnances d'entretien et de garde des enfants. Par suite de la création de cet organisme national chargé d'appliquer les ordonnances d'entretien et de garde des enfants, les ordonnances seraient exécutées et l'indifférence à leur égard ne serait plus tolérée. Les chiffres obtenus du Manitoba et d'autres juridictions indiquent que les frais d'application d'un tel système sont plus que compensés par l'économie réalisée à titre de soutien du revenu des femmes qui pourvoient elles-mêmes à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Je sais qu'un tel organisme d'exécution des ordonnances d'entretien et de garde des enfants nécessite la collaboration des provinces, mais il faut mettre fin le plus rapidement possible aux injustices, aux troubles émotifs et aux difficultés financières qui résultent du refus de pourvoir. Il importe au plus haut point que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de créer cet organisme. Le ministre a eu tout le temps de consulter ses homologues provinciaux. Nos lois sur le divorce n'ont pas été modifiées depuis des années. De nouvelles situations, de nouvelles idées et de nouvelles procédures forment l'essence de ce projet de loi. Il importe de se tenir au courant des changements et de s'assurer que les lois évoluent avec le temps, surtout quand il s'agit d'une loi aussi importante que celle-ci, d'une loi qui touche la vie de tous les Canadiens.

On n'est jamais certain que les juges interpréteront les nouvelles lois dans le sens prévu. En dépit de nos meilleures intentions et de celles des tribunaux, il importe que nous révisions les changements apportés à la loi. Voilà pourquoi mon parti est d'accord avec la méthode de révision qui est prévue dans la loi et qui répond à ce besoin. Cela donnera également à un gouvernement libéral l'occasion d'humaniser les procédures de divorce.

M. Robinson: Ce n'est pas pour demain.

Mme Finestone: J'ai éprouvé beaucoup de regret hier lorsque monsieur le Président a déclaré les motions nos 11, 11A, 32B, 33 et 33A irrecevables en jugeant qu'elles proposaient d'ajouter au projet de loi des concepts qui en élargiraient le champ d'application au-delà de ce que la Chambre avait approuvé en principe à la deuxième lecture. La Chambre a eu le temps de discuter de cette question. Elle a été soulevée par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), tout au début de nos délibérations.

Je voudrais expliquer le problème qu'entraîne la dissolution d'un mariage aux termes de la loi juive, qui est accompli par un acte de plein gré par un homme et par une femme devant trois rabbins. Toutefois, seul le mari a le pouvoir de donner le Get. Le refus de la part d'un conjoint d'accorder le Get se produit maintenant avec une fréquence alarmante. On en arrive même dans certains cas à se servir du Get comme d'un moyen pour obtenir des avantages financiers ou la garde des enfants. Cela est particulièrement inquiétant car sans ce titre religieux de divorce, une personne de foi juive ne peut se remarier sous la loi juive.

J'ai assisté à des réunions de comités et de sous-comités du Congrès juif canadien chargés d'étudier cette question. Je connais bien le rôle qu'a joué dans ce domaine la Ligue pour les droits de la personne des B'nai B'rith. Je sais qu'il y a eu des divergences d'opinions dans la communauté et je reconnais le problème auquel on faisait face, mais on aurait pu en discuter plus tôt. La communauté juive a maintenant proposé une solution qui a été acceptée par l'Assemblée législative de l'Ontario dans sa récente législation sur la réforme du droit de la famille. Je suis toutefois heureuse d'apprendre de la bouche du secrétaire parlementaire que les fonctionnaires du ministère de la Justice examinent cet amendement pour le moment. J'espère qu'ils ne perdront pas de temps, que ces changements seront proposés au comité de la justice et des questions juridiques et qu'ils seront étudiés rapidement.

Je suis heureuse de parler au nom de mon parti. Je reconnais que nous avons pris une très bonne initiative. Je regrette seulement que nous ne soyons allés plus loin.

[*Français*]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, les projets de loi à l'étude aujourd'hui sont meilleurs que le projet de loi précédant, le projet de loi du gouvernement libéral. Toutefois, il existe encore des trous à combler et des trous très importants. Je suis fière de la lutte que le NPD a menée pour des améliorations analogues à la Loi vers une meilleure protection des enfants et des femmes, surtout pour un système de collection des pensions alimentaires.

[*Traduction*]

Le gouvernement a malheureusement refusé certains amendements importants qui accorderaient une meilleure protection au conjoint qui s'occupe du ménage. Le projet de loi antérieur aurait permis seulement le versement d'une pension alimentaire pendant une période déterminée. Maintenant il est possible d'obtenir une pension alimentaire pour une durée indéfinie, et je suis très heureuse que les députés néo-démocrates se soient battus avec acharnement pour améliorer la loi à cet égard. Le gouvernement conservateur a toutefois refusé les amendements visant à permettre de reconsidérer les ordonnances alimentaires lorsque le juge s'est trompé, nous avons le délai fixe et la situation n'a pas changé.

Certaines modifications ont été apportées pour régler ce problème malencontreux, mais cela ne suffit pas. Une femme qui s'est occupée du ménage pendant de nombreuses années risque de ne pas pouvoir trouver d'emploi dans le délai fixé par le juge. Comment peut-elle retourner voir le juge, une fois qu'elle n'a plus droit à sa pension alimentaire, pour lui dire que sa situation a changé, comme la loi l'exige, alors que ce n'est pas le cas? Elle n'a pas d'emploi et c'est justement là le problème. Nous avons proposé un amendement pour remédier à ce genre de situation. Malheureusement, même si les femmes l'appuient dans une très large mesure, de même qu'un grand nombre d'organisations féminines, le gouvernement ne l'a pas accepté.

Nous savons dans quelle situation se retrouvent les femmes divorcées. En moyenne, un an après le divorce, le niveau de vie du mari augmente de 42 p. 100 tandis que celui de la femme et des enfants diminue de 73 p. 100. C'est inadmissible. Alors que les faits sont là, le gouvernement ne prend pas ces réalités suffisamment au sérieux. Le niveau de la pension alimentaire est trop faible.

Nous avons proposé d'inscrire dans la loi des critères très précis afin d'assurer une certaine égalité entre les conjoints après le divorce. Lorsqu'un couple a vécu ensemble pendant des années en s'attendant à avoir le même niveau de vie à l'âge de 50 ou 60 ans, la femme sera peut-être en mesure de trouver un emploi et de devenir indépendante sur le plan financier comme la loi l'exige. Elle parviendra peut-être à joindre les deux bouts, mais il nous semble très injuste qu'après avoir été mariée pendant 30 ans à un mari qui exerçait peut-être une profession libérale, elle doive renoncer au mode de vie auquel elle s'était habituée. Il n'est dit nulle part que l'égalité de conditions doit être tenue en ligne de compte. Elles peuvent l'être par un juge, mais ce n'est pas absolument évident. Lorsqu'on tient compte du montant des pensions alimentaires qui sont accordées ou de la baisse de niveau de vie qui découle des ordonnances rendues actuellement par les tribunaux, il y a vraiment de quoi s'inquiéter. En réalité, les femmes perdent une partie de leur pouvoir de négociation du fait que la séparation d'un an devient un motif de divorce la plupart du temps. On peut même s'inquiéter de voir les pensions alimentaires encore diminuer.

• (1700)

Pour ceux qui craignent que les maris ne puissent pas payer une pension suffisante, et il en existe sans doute—mais nous supposons qu'ils sont rares—nous devons nous rappeler qu'au Manitoba, 85 p. 100 des pensions accordées sont effectivement

payées. Manifestement, les maris sont en mesure de payer. Le vieux mythe voulant qu'ils n'en aient pas les moyens n'est qu'une excuse commode, pour le moins injuste. En réalité, il découle d'études effectuées en Ontario que le montant moyen des pensions accordées au conjoint et aux enfants ne représente que 20 p. 100 du revenu net du chef de famille. Ce n'est pas beaucoup. Et pourtant, on ne fait rien pour garantir une plus grande justice. Nous savons que les pensions alimentaires accordées n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie et que même lorsque les salaires ont augmenté—ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle—le montant des pensions n'a pas suivi.

[*Français*]

Les projets de loi C-46, C-47 et C-48 comprennent des modifications très importantes à la loi. Cependant, des lacunes demeurent. En conséquence, il y aura des cas d'extrême difficulté. Considérons la situation de la femme qui a été à plein temps à la maison avec la charge des enfants du couple. Dans ce cas la femme ne veut pas le divorce. Elle n'a pas de chance à cette époque de sa vie de se rendre économiquement indépendante. Elle est presque à l'âge de la retraite. Ces cas existent malheureusement. Si elle trouve un emploi sans expérience sur le marché du travail et peu rémunéré il est peu probable qu'il y aura une pension car il faut des années de contribution pour obtenir une pension.

Pis encore, un grand nombre de femmes travaillent pour les petites entreprises où il n'y a pas de pension du tout. Or, un défaut des projets de loi à l'étude actuellement est l'absence du partage automatique des pensions.

Il est vrai que la majorité des Canadiens et des Canadiennes travaillent pour les entreprises sous la juridiction provinciale. Or ce serait bien possible d'exiger le partage automatique des pensions sous la juridiction fédérale: la Fonction publique, les députés, les juges, les Forces armées, les banques, les sociétés aériennes, les sociétés d'assurances, environ 10 p. 100 de la main-d'œuvre. Cette division serait juste et un bon exemple pour les provinces d'adopter de telles mesures pour les situations sous leur juridiction.

On sait que la situation est difficile maintenant pour la majorité des femmes qui divorcent. Sans le droit à la moitié de la pension, la femme est pressée d'accepter moins. Si la charge d'enfants est contestée, elle peut être forcée de céder sa moitié de la pension pour l'accès à ses enfants. Les cas existent où la femme a dû négocier entre la maison conjugale et la pension, ou une pension alimentaire et la pension de retraite. Dans ces cas, en général, la femme choisit selon les circonstances immédiates, c'est-à-dire elle accepte d'être privée de sa moitié de la pension et elle sera pauvre à l'âge de la retraite. Ce n'est pas juste lorsqu'on se rend compte du fait de la contribution de la femme à charge d'enfants, à la famille, au mariage et au revenu de son mari. Il est évident que le mari n'aurait pu gagner son salaire et ses promotions et la pension sans la contribution de sa femme à la maison.

Il faut souligner d'ailleurs que la situation des femmes sur le plan financier après le divorce est en général triste.

Un an après les femmes, en moyenne, ont perdu 73 p. 100 de leur niveau de vie lorsque les maris ont gagné 42 p. 100. Cela c'est en vertu des conditions actuelles où les femmes ont plus de pouvoir de négociations.

Avec les modifications à la loi, une femme financièrement dépendante peut être divorcée contre sa volonté après un an de séparation. Elle n'aura plus les mêmes outils de négociations.

C'est la responsabilité du gouvernement de préparer un projet de loi à toute vitesse afin de combler cette lacune. La justice exige un partage automatique des bénéfices du mariage, y compris, et surtout la pension de retraite.

[*Traduction*]

Le gouvernement devrait agir rapidement pour établir un dispositif qui permettra de percevoir la pension alimentaire en collaboration avec les gouvernements des provinces. Nous avons accompli certains progrès en ce sens grâce aux modifications proposées à l'égard de la législation sur le divorce et la pension alimentaire. Toutefois, elles ne sont pas suffisantes. Dans le Code criminel, l'administration de la justice est du ressort provincial. Pourtant, une liste des criminels figure dans nos données statistiques insérées dans nos ordinateurs, car il importe qu'un criminel ne puisse passer d'une province à l'autre pour éluder ses responsabilités. Ces criminels peuvent avoir commis des délits anodins comme des vols à la tire ou à l'étalage. Pourtant, ceux qui ne versent pas la pension alimentaire n'y figurent pas. Il est regrettable, à mon avis, d'accorder une si haute priorité à des choses de ce genre et si peu d'importance aux besoins d'une famille. Nous savons que cela peut se faire. Le Manitoba a une excellente méthode. Le Québec a également établi un service de perception.

Le gouvernement devrait, comme le lui enjoignent de nombreuses associations féminines, établir un service complet pour la perception des pensions alimentaires de concert avec les gouvernements des provinces. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont chacun leur part de responsabilité. Toutefois, le gouvernement ne devrait pas négliger d'agir sous prétexte que c'est en partie une responsabilité provinciale. Il est vrai qu'il a pris des dispositions à certains égards. Nous sommes heureux de constater que des fonds fédéraux pourront être saisis et qu'un répertoire de noms pourra être dressé. Ces initiatives faciliteront la perception d'autres pensions alimentaires. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes. Nous avons besoin d'un dispositif automatique et d'un organisme quelconque. Le conjoint à charge ne devrait pas être tenu de retenir les services d'un avocat pour se présenter devant un tribunal et entamer toutes sortes de procédures compliquées et coûteuses. Nous savons qu'on peut établir un dispositif valable, car nous avons eu l'exemple d'initiatives couronnées de succès.

C'est avec des sentiments mitigés que j'appuie l'adoption de ce projet de loi. Il y a là des améliorations à la loi. On a simplifié la procédure en ce qui concerne les divorces non contestés. L'acceptation de l'échec du mariage comme cause de divorce s'y retrouve. Le projet de loi n'est pas aussi complet que nous le souhaiterions, mais il constitue un pas dans la bonne direction. C'est un pas vers l'élimination des relations hostiles dans le règlement de problèmes matrimoniaux. Nous croyons qu'il va favoriser la réconciliation des époux et de meilleures relations des conjoints avec leurs enfants et entre eux, car même après le divorce, les ex-époux doivent rester en communication dans l'intérêt des enfants.

La Loi sur le divorce traite de la réconciliation. On y reconnaît le droit et le besoin des deux parents d'avoir accès à leurs enfants. On y reconnaît aussi les droits et les besoins des autres membres de la famille et en particulier des grand-parents, dont on ne tenait jusqu'à maintenant aucun compte. On a progressé quelque peu pour ce qui est de la création d'un bon système de perception des pensions alimentaires, mais tout n'est pas encore parfait de ce côté-là. Il y a des améliorations, je le répète, mais ce projet de loi présente aussi des dangers. Désormais, le divorce au bout d'un an est possible. Cela risque d'être extrêmement pénible pour les couples dont un membre ne veut pas divorcer et pour le conjoint qui est économiquement à charge. Les garanties ne sont pas suffisantes pour le conjoint depuis longtemps économiquement à charge qui s'est occupé de tenir maison et d'élever les enfants et qui a tellement fait pour le bien de la famille.

Je suis heureuse que le ministre ait dit qu'il allait examiner le problème du Get et la possibilité d'y remédier. C'est une question complexe, mais importante.

Je me réjouis aussi d'entendre le ministre de la Justice dire qu'il va surveiller l'application de ces nouvelles lois et voir à y apporter des modifications au besoin. Je ne crois pas qu'il doive attendre pour ce qui est de la division de la pension. Nous savons ce que c'est que la justice et nous savons déjà où sont les problèmes. Quoique je me félicite des bonnes dispositions du ministre à apporter d'autres changements, je l'inviterai à agir dans les domaines dont nous savons qu'ils appellent une intervention. Le ministre de la Justice a le devoir de promouvoir la justice. Et cela vaut pour la personne à charge aussi bien que pour celle qui ne l'est pas. Je l'inviterai à se guider sur ce critère de la justice lorsqu'il envisagera d'autres modifications à notre législation du divorce.

• (1710)

Le président suppléant (M. Charest): Des questions ou des observations? Reprise du débat.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis très heureux qu'on me permette quelques observations au sujet du projet de loi C-47, intitulé Loi concernant le divorce et les mesures accessoires. Il s'agit là d'un sujet qui a toujours été très onéreux pour les Canadiens. Point n'est besoin de remonter très loin dans notre histoire pour constater que le divorce a toujours été une stricte impossibilité pour la plupart des gens. Je pense que cela tient à la foi sociale et religieuse que nous avons dans la solidité de la famille et du mariage. Les Canadiens avaient tendance à ne pas avancer dans la voie du divorce, craignant que cela n'avilisse l'institution du mariage ou ne conduise à un éclatement de la cellule familiale.

Je me souviens de m'être fait dire en 1974, à la Faculté de droit, que le divorce était contraire à la politique publique canadienne et que si nous avons le droit inconditionnel de nous marier, nous n'avons pas celui de divorcer. On disait que c'était là une chose qu'il fallait réclamer du juge en faisant un procès. Voilà donc où nous en sommes rendus, et je dois dire, monsieur le Président, que j'éprouvais le même préjugé moi-même chaque fois que j'entendais M. Trudeau présenter au Parlement des textes de lois tendant à faciliter le divorce. J'avais la même réaction que beaucoup de Canadiens. Je me sentais le devoir de m'y opposer.

Quoi qu'il en soit, il faut bien finir par comprendre, ce que nous avons fait, je pense, nous, Canadiens, que dans beaucoup de cas le mariage ne peut pas tenir et ne tient pas, et que l'État fédéral doit faire usage de son pouvoir législatif en ce domaine.

Malheureusement, trop de croyants se méprennent peut-être sur le sens du projet de loi actuellement en discussion. Je leur dirai, comme je l'ai dit à beaucoup de mes clients, que l'État fédéral ne menace pas dans ce domaine l'autorité religieuse. Il y a dualité en matière de mariage. Pour beaucoup de gens, il y a l'élément sacramentel ou religieux. Il y a aussi l'élément civil auquel l'État est intéressé. Mais cela embrouille les gens. Il y a des clients qui m'ont demandé: «J'ai demandé une annulation religieuse. Va-t-il falloir que j'obtienne un divorce?» Il faut que je leur explique que si, que ce serait nécessaire. De même que l'autorité religieuse n'est pas compétente pour modifier la communauté civile du mariage aux yeux de l'État, la réciproque est également vraie. Je leur dis qu'ils n'ont rien à craindre, que l'État fédéral ne fait qu'exercer ses attributions, comme il le doit, en constatant que parfois le mariage ne tient pas.

La disposition la plus importante en matière de divorce est l'article 8. C'est lui qui établit l'échec du mariage comme motif de divorce. Cet article constitue une modification. Les époux ayant vécu un an séparément, et non plus trois, pourront dorénavant demander le divorce au tribunal. J'approuve ce changement. Une année suffit amplement pour établir l'échec d'un mariage et pour que les intéressés règlent leurs affaires. Mais ce n'est pas trop long pour empêcher les gens de mener leur vie. C'était l'un des aspects regrettables de l'ancien texte de loi. Beaucoup de gens dont la séparation n'était pas conforme aux anciens délais de trois et de cinq ans ont été tenus d'emprunter la voie des accusations, avec toutes les conséquences malencontreuses que cela a pu entraîner.

Cette méthode envenimait simplement une situation déjà tendue. J'ai vu des cas de divorce qui se seraient très bien réglés si ce n'eut été des allégations contenues dans la requête. Au cours de ma brève carrière d'avocat, j'ai connu des collègues, surtout parmi les anciens qui étaient au courant des règles antérieures à 1968, qui ne reculaient pour la requête en divorce devant aucune saleté ni aucune accusation à l'égard du conjoint fautif. J'ai toujours pensé que cela ne servait qu'à exacerber la situation.

Toutefois, le délai d'un an permet dans une bonne mesure d'éviter ce problème. Les arguments en faveur de maintenir le délai de trois ou de cinq ans ne me paraissent pas justifiés quand on sait ce qui se passe aux tribunaux du divorce.

Je me rappelle une fois où j'étais au tribunal du comté de Welland, avec 30 autres avocats et nos clients, pour faire approuver des divorces non contestés. Dans ce comté, la pratique voulait que tout le monde soit présent au tribunal pendant que l'on passait d'un cas à l'autre. Dans une des affaires qui précédaient la mienne, la femme a dû venir témoigner en détail de la façon dont son mari la battait. Au cours du dernier incident, il l'avait prise par les cheveux et l'avait traînée dans les escaliers. Ma cliente s'est alors penchée vers moi et m'a demandé: «Est-ce nécessaire de raconter tout cela? Et si oui, pourquoi?». Je n'ai pu que lui répondre que je n'en savais rien. A ce stade, il semblerait que tous les arguments que nous pouvons avancer sur le caractère sacré du mariage et sur le renforcement de l'unité familiale sonnent pas mal creux.

J'ai été très heureux lorsque le ministre de la Justice (M. Crosbie) a présenté ces modifications et j'espère que la Chambre adoptera cette mesure législative à la troisième lecture. De nombreuses personnes de ma circonscription attendent de savoir ce que nous ferons et j'invite mes collègues à adopter sans tarder ce projet, afin qu'il devienne loi le plus tôt possible.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou observations? Reprenons le débat.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à propos de cette importante mesure législative et de souligner l'une des observations de mon collègue, le député de Niagara Falls (M. Nicholson). La plupart des mesures législatives que nous adoptons ne sont jamais très connues du public. Toutefois, j'ai reçu, comme tous les autres députés, nombre de lettres et d'appels téléphoniques me demandant quand ces changements très attendus à la Loi sur le divorce seraient en vigueur. Au parti néo-démocrate, nous sommes prêts à collaborer, comme nous l'étions au comité, afin d'obtenir l'adoption rapide de ces changements. C'est pour cette raison que je n'utiliserai pas tout le temps dont je dispose. Je sais que ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), voudrait elle aussi dire quelques mots, en raison surtout de ses responsabilités de porte-parole de notre parti sur les questions féminines.

Je tiens d'abord à bien préciser que, selon nous, ce projet de loi représente un progrès important par rapport aux lois actuelles sur le divorce. De fait, c'est aussi un progrès par rapport au projet de loi antérieur, c'est-à-dire au C-10 présenté par le gouvernement précédent. Je tiens aussi à rendre hommage à mes collègues de tous les partis qui ont siégé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui était et qui est encore présidé avec distinction par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Lui-même et ses collègues, y compris la députée de Capilano (M^me^ Collins), que je vois à la Chambre, le député de Niagara Falls, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), ma collègue, la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald), et les autres ont tous travaillé dur au comité pour améliorer le projet de loi et ils ont effectivement adopté un certain nombre de modifications intéressantes.

Je voudrais dire aussi que, même si nous appuyons l'objectif de cette mesure, et je veux parler des trois projets de loi en même temps, nous avons tout de même de sérieuses préoccupations à propos de deux ou trois questions clés. La première a trait à la décision du gouvernement de maintenir le principe de l'attribution de torts comme motif de divorce. Nous continuons d'affirmer et, d'ailleurs, bon nombre de témoins au comité ont dit la même chose, que c'est une grave erreur de maintenir l'adultère et la cruauté comme motif de divorce dans le projet de loi. Cela ne fera qu'ajouter aux souffrances et aux difficultés causées par le divorce.

Je souligne aussi que nous traitons maintenant de mariages qui ont échoué et je tiens à bien insister là-dessus pour répondre à ceux qui prétendent que l'adoption de ce projet de loi portera atteinte à l'inviolabilité du mariage. Le fait est que nous ne devrions pas aggraver le traumatisme et les souffrances reliés au divorce. Nous devrions pouvoir rendre cette situation difficile un peu moins difficile et, dans la mesure du possible, moins coûteuse. La *Catholic Women's League* a donné son avis au gouvernement actuel et à son prédécesseur au sujet de l'inclusion du principe de blâme comme motif de divorce. Je me contenterai de citer un passage de la déclaration très éloquente et énergique de cet organisme qui explique pourquoi le principe de blâme ne devrait pas être maintenu comme motif de divorce:

• (1720)

Le système actuel qui consiste à laver son linge sale en public devant le tribunal semble représenter une humiliation et une perte de temps.

De toute évidence, lorsque l'affaire est entendue par un juge de la cour des divorces, toute possibilité de réconciliation est disparue depuis longtemps. Le système actuel semble engendrer dans bien des cas un manque de respect commun entre conjoints et détruire toute possibilité d'amitié future entre eux. En outre, les accusations et contre-accusations du système actuel où il doit y avoir un plaignant et un défendant semblent faire beaucoup de tort aux relations familiales qui doivent souvent survivre à la dissolution d'un mariage à cause des enfants.

Nous sommes fermement en faveur d'une suppression du principe de blâme comme motif de divorce dans le projet de loi. De fait, les députés du NPD l'avaient justement proposé en 1966-1967 à l'époque où la Loi sur le divorce a été adoptée.

Certains affirment que les motifs de tort sont nécessaires pour faciliter les choses. Des études ont établi clairement que si ce genre de motifs existe, les conjoints qui veulent divorcer rapidement y ont recours. Pourtant, non seulement ce recours peut accroître les peines et les difficultés des conjoints, mais les enfants peuvent en souffrir, de même que l'administration de la justice. Nous sommes tous au courant, surtout ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit, de cas où la preuve de l'adultère a été inventée de toute pièce. Un détective privé, prétendu témoin de la chose, fait une déposition sous serment et le divorce est accordé à partir d'un adultère simulé. Nous ne sommes sûrement pas en faveur de tels procédés.

Nous nous inquiétons également des lacunes du projet de loi en ce qui concerne l'ordonnance alimentaire. J'ai parlé aujourd'hui des graves problèmes qui pourront résulter des ordonnances alimentaires d'une durée limitée. Le gouvernement a décidé de passer outre à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Messier-Delage, selon laquelle les juges ne peuvent prédire avec certitude qui pourra ou ne pourra pas se passer d'aide au bout de deux ou trois ans. Voilà pourquoi le NPD propose un amendement qui permet au magistrat de maintenir une ordonnance si le conjoint a été incapable de trouver un emploi ou de se recycler.

De même, il nous paraît important qu'en période d'instabilité sociale et économique, l'État fasse tout en son pouvoir pour maintenir et renforcer la famille. Par exemple, implanter des garderies, des lieux de refuge pour les femmes battues, et voter des mesures destinées à assurer l'égalité économique des femmes.

A cet égard, je voudrais souligner la très grande importance des lois qui remanieraient le système des pensions au Canada et mettraient un terme à la discrimination dont sont actuellement l'objet les femmes âgées. En proposant des mesures comme la désindexation des allocations familiales et du crédit d'impôt pour enfant, le gouvernement accroît aussi les difficultés économiques que connaissent aujourd'hui les familles. En fait, ces difficultés peuvent elles-mêmes contribuer à l'éclatement des familles. Nous pensons donc qu'il aurait fallu améliorer considérablement le critère d'aide, et tenir particulièrement compte des préoccupations déjà exprimées à propos des ordonnances alimentaires provisoires.

En conclusion, je voudrais souligner le fait que nous appuyons ce projet de loi qui constitue un important pas en avant. Nous sommes certainement d'accord avec le principe d'une application nationale des ordonnances alimentaires, comme l'a dit tout à l'heure ma collègue de Broadview-Greenwood. Le Manitoba, dirigé par un gouvernement néo-démocrate, a ouvert la voie en montrant qu'il était possible de faire respecter ces ordonnances grâce à un organisme provincial. Nous estimons que les arguments constitutionnels opposés à cette proposition par le gouvernement fédéral sont sans fondement. Nous serions favorables à la création d'un organisme national permettant d'éviter que les femmes ne continuent à attendre en vain le paiement de leur pension alimentaire.

Le comité lui-même a aussi proposé diverses améliorations importantes en réponse aux préoccupations exprimées par les témoins qui ont comparu au nom des groupes de pères. J'ai peu de temps, et je ne vais pas revenir sur chacune de ces améliorations, mais le comité a certainement pris ses responsabilités très au sérieux à cet égard. Je sais que les groupes de pères ont estimé que dans certains cas, en particulier à propos de la présomption de garde commune, le comité n'était pas allé assez loin; mais tout de même on a apporté des améliorations et je pense qu'il est souhaitable que la Chambre les reconnaisse et les approuve. Je voudrais enfin féliciter les membres du comité qui ont activement contribué à améliorer ce texte et dire que notre parti ne va pas attendre cinq ans pour que les choses s'améliorent. Ma collègue de Vancouver-Est et ma collègue de Broadview-Greenwood ainsi que moi-même allons dans un avenir très proche présenter des mesures d'initiative parlementaire en vue d'améliorer ce texte et de faire supprimer les motifs de tort, et de veiller à ce que les souffrances économiques des femmes âgées en particulier ne soient pas aggravées par cette mesure sur le divorce.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir profiter des quelques minutes qui restent pour faire l'éloge de cette mesure. Elle a mis bien du temps à venir et des dizaines de milliers de personnes ont longuement attendu qu'elle soit finalement adoptée par la Chambre des communes.

Je m'intéresse surtout au sort des épouses dont certaines sont parfois dans une situation déplorable depuis fort longtemps déjà. Leur mari ayant déserté le foyer, elles se retrouvent, malgré elles, en instance de divorce au bout d'un an. Elles seront traitées équitablement dorénavant si ce projet de loi et les règlements qui en découleront sont adoptés.

Je plains le ministre de la Justice (M. Crosbie) qui s'est efforcé de présenter une mesure englobant toutes les différentes lois touchant au divorce. Nous nous sommes penchés particulièrement sur le sort des veuves et des divorcées, mais je crois que nous avons raté le coche en ce qui concerne les veuves divorcées. Rien n'assure qu'au décès de leur ex-mari, elle pourront continuer à recevoir leur part de la pension à laquelle il avait droit. Voilà donc l'objet de mon propos.

Il est généralement admis maintenant dans les sociétés plus civilisées que l'épouse a droit à une partie des pensions gagnées par son mari lorsqu'elle s'occupe du ménage et assume sa part des obligations familiales. J'ai été heureux qu'une ordonnance d'un tribunal statue en ce sens dans une cause que bon nombre d'entre nous ne connaissons que trop bien dans nos bureaux de comté. Il s'agissait d'une femme qui a travaillé pour permettre à son mari de faire des études. Lorsqu'il fut instruit et en mesure d'exercer une profession libérale, il a alors décidé de divorcer. Il existe maintenant un précédent judiciaire établissant qu'une épouse peut jouir d'un droit sur la capacité de son mari à gagner de l'argent. Il en va de même dans le cas des militaires et des fonctionnaires qui touchent des pensions.

• (1730)

Et en ce qui concerne les veuves, les documents budgétaires ont indiqué que les régimes de retraite devraient prévoir des prestations pour le survivant du conjoint décédé. Ces prestations ne seront pas inférieures à 60 p. 100 du montant payable si le conjoint était toujours vivant. Et ces prestations continueront d'être versées même s'il se remarie.

Dans le cas des divorcés, les documents budgétaires ont stipulé que les crédits à la pension, ainsi que les pensions déjà versées, seront partagés également entre les conjoints lors de la rupture du mariage en fonction du montant accumulé pendant la période du mariage.

Manifestement, les réformes proposées aux pensions du secteur privé tendent à assurer que les femmes divorcées ou veuves seront traitées de façon juste. Il faudrait cependant que nous pensions à celles qui ont été oubliées, les veuves divorcées.

J'entends être bref alors que nous touchons à la fin de l'étude de ce projet de loi, monsieur le Président. Je voudrais féliciter le ministre de la Justice d'avoir présenté cette mesure. Je tiens également à féliciter certains députés de l'opposition qui ont fait des propositions tout à fait sensées.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'espère que vous me préviendrez lorsqu'il ne me restera plus qu'une minute.

Au Canada, 40 p. 100 des mariages finissent par un divorce. Les familles monoparentales sont celles qui connaissent la plus importante croissance dans notre société. Leur nombre s'est accru de 50 p. 100 entre 1971 et 1981. Nous savons que dans la plupart des cas, ce sont les mères qui deviennent le chef de la famille monoparentale ainsi créée, mais qu'elles ne touchent pas une pension suffisante. Cela explique en grande partie l'augmentation marquée du nombre de familles pauvres.

Lorsqu'un mariage se termine par un divorce, le revenu moyen de la femme baisse de 73 p. 100 alors que celui de l'homme augmente de 42 p. 100. Dans 16 cas sur 17, la femme obtient la garde des enfants. Cependant, 85 p. 100 des femmes divorcées n'obtiennent aucune pension alimentaire. En ce qui a trait à la pension pour les enfants, lorsqu'elle est versée, elle se situe en moyenne à seulement $200 par mois pour deux enfants. Cela montre à quel point une réforme s'impose dans le domaine du divorce. C'est une preuve de plus qu'il est nécessaire à la suite d'un divorce de prévoir une sécurité et des moyens de protection, fondamentalement pour la femme, ses enfants et ses vieux jours.

Nous souscrivons à de nombreux aspects des projets de loi C-48 et C-49. Mes collègues en ont parlé en détail. Nous sommes d'accord pour qu'on n'impute aucune faute, pourvu qu'une pension adéquate soit versée. C'est là notre principale préoccupation, et nous regrettons vivement que nos amendements aient été rejetés.

Le véritable point faible de ce nouveau projet de loi réside dans les ordonnances alimentaires pour une période fixe, trois ans, qui ne peuvent être prolongées. Il y a d'autres dispositions avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Comme mes collègues l'ont déjà dit, on prévoit un certain échange de renseignements permettant de trouver plus facilement les conjoints qui refusent de payer la pension alimentaire due. Cependant, nous exhortons le gouvernement à prendre des mesures beaucoup plus sévères, comme celles prises par le Manitoba où dans 85 p. 100 des cas la pension alimentaire est perçue.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 17 h 35, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES DE CRIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) propose: Que le projet de loi C-241, tendant à accorder une aide aux victimes de crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permament de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je voudrais en quelques mots demander à la Chambre des communes de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi C-241 qui tend à mettre en vigueur la Loi sur l'aide aux victimes de crimes. Je cherche au fond à aborder le sujet des victimes de crimes dans un contexte plus grand. Le rôle des victimes dans la procédure pénale n'a jamais été reconnu au Canada et je voudrais attirer l'attention sur ce fait.

J'espère que, à l'avenir, la Chambre et ses comités vont se pencher sur le rôle des victimes de crimes dans le système judiciaire. Il va sans dire, monsieur le Président, que j'accepterais un amendement à la motion de deuxième lecture en vertu duquel la question du statut des victimes de crimes serait renvoyée à un comité approprié de la Chambre, le comité permanent de la justice et des questions juridiques, par exemple.

Je vais d'abord expliquer pourquoi je présente ce projet de loi à la Chambre des communes. Je m'intéresse à l'administration de la justice au Canada depuis des années et, à maintes reprises, j'ai remarqué que les victimes de crimes ont été victimes du système judicaire aussi bien que de l'acte criminel qui a entraîné l'affaire devant le tribunal. Dans bien des cas, les victimes de crimes ne sont même pas au courant des procédures criminelles et des enquêtes qui précèdent l'audition de la cause par la cour canadienne et, en règle générale, on ne leur en dit absolument rien. Voilà l'objectif que je poursuis avec ce projet de loi.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous savons que très souvent les victimes d'actes criminels ne reçoivent aucun dédommagement. C'est un sujet épineux qui relève de la compétence fédérale et provinciale. Le gouvernement du Canada et plusieurs provinces ont pris des mesures afin de dédommager les victimes. Cependant, il est toujours pénible pour la victime d'un crime et pour sa famille de constater que l'auteur du crime ne soit pas tenu par le tribunal de la dédommager pour les blessures subies ou les dommages à ses biens. C'est là la deuxième question que soulève le projet de loi.

J'aimerais aussi faire quelques observations générales sur les projets de loi que présentent les simples députés. Je sais que les avocats du ministère de la Justice vont être portés, dans leur examen du projet de loi, à en critiquer non seulement la forme mais aussi le fond et à en discuter les mérites du point de vue constitutionnel et juridique. Le devoir du simple député qui présente un projet de loi aux Communes n'est pas d'en régler jusqu'aux derniers détails et de présenter un texte sans défaut. Un projet de loi d'initiative parlementaire est en réalité un moyen d'attirer l'attention sur un sujet. Si jamais les avocats du ministère de la Justice ou d'autres services ont l'occasion d'examiner les dispositions du projet de loi, ils verront, j'espère, que l'intention générale est de venir en aide aux victimes d'actes criminels et non de faire jurisprudence, de graver un texte dans le marbre pour le léguer à la postérité. Ce n'est qu'un simple document qui propose une amorce de solution à un problème social réel. C'est dans cet esprit, monsieur le Président, que je me permets de faire état à la Chambre de certaines dispositions du projet de loi.

• (1740)

Essentiellement, la mesure sur l'aide aux victimes de crimes compte deux parties principales. Elle oblige, premièrement, à communiquer tous les faits à la victime d'un crime, ou à sa famille quand l'issue a été fatale, à mesure que se déroule l'enquête de la police et d'autres. Quand l'instruction mène à un procès, lequel, au criminel, comme mes collègues avocats le savent, commence par le dépôt d'information contre l'accusé, la victime est mise au courant de ce fait et de toutes les autres procédures concernant cette affaire.

Je suis sûr que de nombreux avocats trouveront à redire aux méthodes que ce projet de loi préconise, mais il demeure que dans la démarche prévue en vertu du Code criminel du Canada, le dénonciateur ou la personne qui fournit les informations—la personne qui en fait formule l'accusation—jouit d'un certain statut. Par conséquent, si la victime du crime est également le dénonciateur, elle a à ce titre le droit de recevoir des renseignements et des documents concernant l'affaire dont les tribunaux sont saisis.

Je donne tout simplement à toutes et à chacune des victimes d'un crime, ou à leurs représentants si elles sont décédées, le statut de dénonciateur, et je leur accorde le droit d'être informés de toutes les procédures, et j'assigne à la police et aux agents judiciaires l'obligation de les en informer. Je ne vois rien d'insolite ou de difficile là-dedans.

Le projet de loi vise par ailleurs à reconnaître le droit de la victime ou de sa famille, dans le cas où la victime est décédée, de toucher un dédommagement de la part de l'auteur du crime. Ces dispositions peuvent être plus difficiles à accepter. Permettez-moi d'expliquer les motifs pour lesquels je voudrais que la loi reconnaisse ce droit.

D'après mon expérience, à moins que la victime d'un crime puisse toucher rapidement un dédommagement, avec un minimum de tracas légaux, aucun dédommagement n'est versé. C'est devenu un cliché de dire que la victime d'un crime a toujours le droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux civils, et que de nombreuses dispositions protègent les droits à la fois du plaignant et ceux de l'intimé. Cependant, le besoin existe, et je crois que dans notre société la victime d'un crime a droit à un dédommagement plus immédiat.

J'ai tenté d'établir une méthode et une procédure qui permettent un dédommagement plus immédiat. Je signale aux députés cette disposition particulière du projet de loi. Encore une fois, cette méthode ne va pas sans faute ni difficulté, et je serais le dernier à prétendre qu'elle n'en présente pas. Cependant, elle s'appuie sur un principe connu et reconnu du droit criminel. Depuis de nombreuses années, le Code criminel prévoit la restitution comme punition imposée à la personne accusée et reconnue coupable. La formule n'est pas entièrement nouvelle, bien que l'approche le soit.

Le projet de loi permettrait d'aider de deux façons la victime d'un crime. Tout d'abord, la victime recevrait de la police et d'autres agents judidicaires des renseignements au sujet de l'enquête et des procédures devant les tribunaux, une fois l'accusation portée et le tribunal instruit l'affaire.

Le second élément est le droit à une réparation et un dédommagement rapides dans certaines circonstances et dans certains cas. Je ne m'attends pas à ce que la Chambre des communes appuie la mesure à l'étude et toutes ses dispositions. Je crois cependant qu'il existe un désir réel non seulement à la Chambre mais dans tout le pays de fournir une certaine aide aux victimes de crimes. Si tel est le désir de la Chambre, et je crois que c'est le désir des Canadiens, je lui demande de prendre des mesures pour que l'on poursuive l'étude de cette question et qu'on y consacre de l'attention dans le cadre de nos travaux parlementaires.

En ce qui concerne plus généralement les victimes de crimes, je tiens à signaler aux députés, comme on me l'a signalé à maintes reprises, que les victimes de crimes n'ont aucun rôle dans le système de justice criminelle. Ce sont des oubliés. Au fil des années, on a accordé beaucoup d'attention aux droits des personnes soupçonnées de délits criminels et à ceux des personnes accusées de délits criminels. Mais on a accordé très peu d'attention aux victimes d'actes criminels. Il est temps de changer cela et de nous soucier des victimes.

J'ai eu le plaisir d'être du nombre des députés qui ont approuvé la Charte canadienne des droits et libertés et toutes ses dispositions applicables aux personnes soupçonnées et accusées de crimes. Or, il nous faut également prendre en considération le revers de la médaille. Je ne puis croire que des députés ne soient pas d'accord avec cette proposition.

Je tiens à signaler deux points particuliers aux députés. L'un est le coût du crime pour les victimes. J'ai un rapport émanant du solliciteur général du Canada (M. Beatty) qui donne quelques détails de ce que coûte le crime aux victimes au Canada. Je me contenterai de citer un chiffre contenu dans ce rapport. A la suite d'une étude effectuée dans sept villes canadiennes, on a calculé que les actes criminels commis dans ces sept villes avaient coûté aux victimes 431 millions de dollars en une année. Cette somme se répartit comme suit: 211 millions en biens et en argent comptant non récupérés; 41.9 millions en dégâts aux biens; 7 millions en frais médicaux et en pertes de salaires; en plus de cette perte directe, les compagnies d'assurance ont versé 170 millions aux victimes. Il s'agit par conséquent d'un problème de taille qui touche bien des Canadiens.

Dans une société plus idéale que la société canadienne de 1986—je sais que nous nous efforçons de l'améliorer—il y aurait une charte des droits des victimes. Bien des gens admettent, j'en suis sûr, que les victimes de crimes ont besoin d'une protection spéciale et qu'elles doivent faire l'objet de dispositions légales spéciales. Une charte des droits des victimes a été établie, si je ne m'abuse, dans 30 États américains.

On pourrait se demander en quoi consiste une charte des droits des victimes. Sauf erreur, il s'agit d'une série de dispositions émanant du souci d'établir des normes justes pour la façon de traiter les victimes et les témoins. La loi varie de toute apparence d'un État à l'autre, mais ces normes portent notamment sur la protection contre l'intimidation et le tort, le droit à des informations sur l'affaire, le droit de faire une déclaration au tribunal au moment de la négociation du plaidoyer ou du classement de l'affaire, la restitution des biens et le droit de récupérer l'emploi ou le salaire perdus.

Je n'ai parlé que de deux éléments de la Charte des droits des victimes que renferme le projet de loi C-241. Il s'agit du droit d'obtenir des informations et d'une méthode permettant de réparer les torts et d'indemniser immédiatement les victimes. Nous avons encore bien du chemin à parcourir. Ce n'est certainement pas un document parfait, et je suis certain que mes collègues me le rappelleront sous peu. C'est tout simplement un début. J'essaie d'attirer l'attention sur les problèmes des victimes de crimes. J'essaie de montrer qu'il est possible de réparer les erreurs du passé par la voie légale.

Je demande tout simplement à la Chambre de faire un premier pas en renvoyant le sujet de ce projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'espère bien que mes collègues jugeront bon de passer à l'action pour nous permettre de nous occuper des personnes qui sont négligées par la justice criminelle, les victimes de crimes.

• (1750)

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je ne pense pas que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) doive s'excuser d'avoir présenté ce projet de loi. Je le félicite de son initiative. Toute mesure de ce genre nécessite une étude approfondie. Il s'agit d'un sujet important.

A titre de député et d'ancien ministre de la Justice et procureur général, je pense que cette question méritait d'être examinée depuis longtemps de même que le problème de l'indemnisation des personnes qui sont accusées et acquittées d'un acte criminel et pour qui cela entraîne parfois des conséquences financières désastreuses.

Cela dit, je n'ai pas l'intention de m'étendre longtemps sur ce projet de loi. Je me contenterai d'exprimer mon point de vue personnel que partagent, j'en suis sûr, tous mes collègues, à savoir que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait se pencher sur cette question.

Personnellement, et j'espère que d'autres députés en conviendront avec moi, j'estime qu'il faudrait lui renvoyer cette question pour qu'il en examine les aspects techniques de même que d'autres problèmes qui, comme le député l'a dit, ont sans doute fait l'objet d'un examen incomplet. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. J'appuie totalement cette initiative.

Encore une fois, je félicite le député de Halifax-Ouest et j'invite mes collègues à appuyer le renvoi de cette mesure.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cette mesure importante pour dire, au nom du Nouveau parti démocratique et en tant que porte-parole de la justice de mon parti, que nous appuyons totalement le renvoi de cette question au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Les droits des victimes dont le système judiciaire n'avait pas tenu compte jusqu'ici font certainement l'objet de beaucoup d'attention depuis trois ou quatre ans. Il y a eu plusieurs conférences, ouvrages et projets de conventions à ce sujet. En fait, les Nations Unies ont abordé la question à l'occasion de leur dernier congrès sur la prévention du crime.

Le sort des victimes d'actes criminels a été porté à mon attention, pas seulement dans l'abstrait, mais de façon bien concrète par plusieurs familles, y compris une femme de ma circonscription de Burnaby, M^me^ Jacqueline Helm, dont la fille a été assassinée. Elle est venue par la suite me raconter que sa famille n'avait pu obtenir aucun renseignement et que les autorités étaient demeurées totalement indifférentes face à ses inquiétudes quant à l'issue du procès, son chagrin et son ignorance de ce qui se passait.

La question des droits des victimes pose deux problèmes importants. Les victimes d'actes criminels, et je vous cite un extrait du rapport du groupe d'étude canadien fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, sont d'avis qu'elles ont besoin d'une aide plus importante pour surmonter leur perte et leurs souffrances.

Là encore, en parlant des familles des victimes, le groupe de travail ajoute: en outre, elles croient qu'elles doivent être suffisamment indemnisées pour la perte ou la souffrance qu'elles ont subie. Bon nombre d'entre elles estiment également qu'elles doivent participer activement à la procédure judiciaire. Et, ce qui est plus important, les gens demandent instamment d'être mieux informés et tenus au courant de ce qui se passe.

Notre système de justice pénale est déconcertant pour bon nombre de victimes, non seulement pour ce qui est de leur affaire précise, mais également pour les questions fondamentales sur le fonctionnement du système. Pourquoi les biens qui leur ont été volés ne peuvent-ils pas leur être rendus immédiatement? Pourquoi réduit-on le chef d'accusation? En quoi consistait le marché qui a eu lieu? Pourquoi a-t-il fallu ajourner le procès? Pourquoi n'a-t-on pas dit à la victime à quel moment le jury était censé présenter son verdict? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'ordonnance de restitution? Quelle indemnisation prévoit-on pour les victimes d'actes criminels? Et ainsi de suite.

Je vois que le député de l'Ontario (M. Fennell) est parmi nous aujourd'hui. Je tiens à le féliciter pour le travail qu'il a fait au nom des victimes d'acte criminel. Depuis son élection à la Chambre, il travaille en étroite collaboration avec un groupe appelé «Victimes et violence» et Don Sullivan, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux victimes au Canada.

L'information n'est pas le seul problème, monsieur le Président, mais il faut également offrir des services aux victimes. Je tiens à signaler la vive pénurie dans nos collectivités, de foyers de transition et de centres d'aide aux victimes de viol, aux victimes d'aggression sexuelle, l'importance du financement des centres d'intervention d'urgence et la formation des travailleurs dans ce secteur pour leur permettre de comprendre les besoins des victimes et d'y répondre, et de leur offrir une aide financière, en cas de perte et de souffrances.

Il importe également que le Parlement fasse tout son possible pour prévenir le crime et donc restreindre le nombre de victimes réelles ou éventuelles de crimes. Nous devons nous attaquer aux causes de l'acte criminel.

Le comité sénatorial a énuméré certaines causes dans un excellent rapport intitulé: «L'enfant en péril». Le Conseil canadien de développement social et l'Association canadienne de justice criminelle ont signalé qu'il importe de prévenir le crime grâce à des programmes de développement social, de lutte contre le chômage, et notamment parmi les jeunes, de lutte contre la pauvreté et du niveau incroyablement insuffisant de l'aide sociale, surtout pour les parents célibataires, des programmes de perfectionnement visant à faire face aux difficultés d'apprentissage, à toute la question de la violence dans notre société, à la télévision, par exemple, et dans les médias, à la nécessité de réduire le taux de violence, la mentalité à la Rambo qui est si courante et les jeux électroniques auxquels jouent des enfants et dont le but est de tuer le plus de victimes possibles dans le délai le plus court possible. Nous devons examiner l'aspect moral de la violence au sein de notre société. Nous devons envisager des moyens efficaces de réglementer les armes à feu pour réduire les actes de violence et le nombre de victimes.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a également des victimes de crimes dans le régime carcéral. Les personnes qui perdent leur liberté et sont condamnées à des peines d'emprisonnement ne perdent pas tous leurs droits. Nous devons veiller à ce que les prisonniers victimes d'actes de violence, comme à la prison Archambault récemment, obtiennent également des services. J'espère que des actes de violence de ce genre dans les établissements de l'État ne seront ni tolérés ni autorisés.

En outre, il importe de ne pas songer seulement aux délits et aux victimes habituels. L'un des thèmes les plus importants abordé à l'ONU est celui des victimes des nouvelles formes d'actes criminels, soit aux personnes qui sont victimes de la destruction de leur milieu, de la pollution, notamment nos autochtones qui souffrent d'empoisonnement au mercure dans le nord-ouest de l'Ontario. Nous devons songer aux victimes de la pollution. Les travailleurs et les travailleurs qui sont estropiés ou tués au travail sont victimes de ce que je considère être des actes criminels. Nous devons examiner les abus de pouvoir dans notre société, la fraude commise par des sociétés, leur négligence quand elles nous imposent des produits dangereux à cause de leur cupidité. Il y a également des victimes d'actes criminels dans ces domaines.

La gamme de questions que doit aborder le comité permanent de la justice et des questions juridiques en étudiant les droits des victimes est très étendue. Nous devons considérer le rôle de la victime quand il s'agit de porter des accusations, de ses droits à des renseignements fondamentaux, et des audiences antérieures au procès auxquelles participeraient la victime et l'accusé. Nous devons nous demander sur qui doit reposer le fardeau de la preuve et examiner l'incidence que peuvent avoir les déclarations de la victime. La question a été soulevée et il faut en étudier consciencieusement toutes les conséquences. Il faut songer au rôle de la victime dans l'imposition de la sentence et trouver des moyens de l'indemniser. Le comité de la justice aura une lourde tâche à accomplir.

Je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) d'avoir soulevé cette question à la Chambre. J'aurais des questions à poser au sujet de certaines dispositions précises de sa mesure d'initiative parlementaire, mais j'appuie volontiers le renvoi de l'importante question des droits des victimes d'actes criminels et de leur famille au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'espère que ce comité-là va accorder au sujet l'étude pleine et entière qu'il mérite tant.

• (1800)

M. Patrick Boyer (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le débat de ces derniers instants montre bien que la Chambre est saisie d'une idée qui vient à son heure. Je loue le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) d'avoir porté à l'attention de la 33e législature la question de l'indemnisation des victimes du crime. Comme le montre bien ce qu'ont dit le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) et le député de Burnaby (M. Robinson), tous les partis représentés à la Chambre vont donner leur accord à ce que la question soit renvoyée au comité pour qu'elle puisse être pleinement discutée et qu'un texte de loi approprié soit présenté.

Le député de Burnaby a parlé avec son érudition habituelle des nombreux travaux et études qui ont été consacrés jusqu'ici à divers aspects de ce problème. Le député de Halifax-Ouest a bien fait voir en quoi cela vient à son heure. Il est certain que dans l'évolution de la législation, des voies de droit et des réparations, en notre pays, il y a eu un important réalignement, allant du droit du quasi-délit à la création d'un droit légal à l'indemnisation pour les victimes du crime. Cette évolution a débuté avec des lois comme celle de l'Ontario qui prévoit l'indemnisation des victimes du crime et la création en Ontario de la commission qui en est chargée. Au début, cela a fait figure d'innovation, mais l'idée a fait son chemin et la notion d'indemnisation des victimes d'actes criminels s'est vite et heureusement conciliée avec d'autres chapitres du quasi-délit dans la procédure criminelle.

Je partage la préoccupation du député de Burnaby pour ce qui est des facteurs sociaux qui conduisent au crime et je fais spécialement écho à ce qu'il a dit au sujet de la violence à la télévision. Mais il y a quelques semaines, dans ma circonscription d'Etobicoke-Lakeshore, nous avons tenu un colloque public sur la violence familiale. Au cours de cette soirée, M^me^ Diane Pôné, du centre national qui s'occupe de violence familiale au gouvernement fédéral, a rendu compte d'un conférence à laquelle elle venait d'assister à Chicago cette semaine-là.

Une initiative est en train de se répandre aux États-Unis que nous sommes en train de lancer à Etobicoke-Lakeshore, celle de faire suivre par des gens les émissions de télévision au cours desquelles il y a une violence indue, pour qu'ils notent les sociétés qui font paraître de la publicité dans ces émissions, qu'ils communiquent avec les annonceurs et leur demandent s'ils se rendent compte de la quantité de violence qui est représentée dans les émissions où passe leur publicité. S'ils répondent par l'affirmative, on leur demande s'ils le font sciemment ou s'ils consentiraient à ne plus subventionner ces émissions de leurs dollars publicitaires, ou du moins à faire part aux producteurs de l'émission des préoccupations qui leur sont exprimées par la collectivité. Je ne pense pas que ces questions puissent se résoudre une fois pour toutes, dans l'abstrait. Je considère cela comme un important progrès au niveau local. Cela commence à exercer des pressions publiques, traduisant les véritables inquiètudes de la collectivité, sur ceux qui propagent un niveau aussi injustifié de violence dans la société par la voie hertzienne

J'en arrive à mon dernier point. Encore au sujet de ce que j'ai dit concernant les initiatives locales qui visent à régler certains problèmes que pose la violence et au sujet de l'organisme *Victims of Violence*, il est intéressant et peut-être à propos de signaler que je m'entretenais, il y a à peine 24 heures, dans mon bureau de comté d'Etobicoke-Lakeshore avec Gordon Kearns et sa femme, Lillian. Ces deux personnes sont certes au fait des questions dont nous débattons maintenant, car leur fille et leur deux petits-enfants ont été assassinés. Ils sont au nombre des fondateurs de l'organisme *Victims of Violence National Link*. Lillian Kearns, qui est une de mes commettantes, est trésorière de cet organisme. Le couple Kearns m'a remis deux dépliants qui sont diffusés par l'organisme—le premier s'intitule «*It could happen to you*» et l'autre décrit essentiellement les services qu'offre cet organisme communautaire très important.

Je tiens à signaler que le nom de l'organisme figure dans les dépliants aussi bien de la force policière du Grand Toronto que de la police régionale de Peel. Il existe une collaboration très étroite entre l'organisme *Victims of Violence National* et ces deux forces policières. Une idée fondamentale ici, c'est que la violence ne fait pas de discrimination. Hommes, femmes et enfants de toutes les classes et de tous les milieux sont victimes d'actes criminels. L'idée qu'un jour ce sera peut-être votre tour ne saurait être plus vraie que dans ce domaine.

Les représentants de *Victims of Violence* sont venus me voir pour la même raison qu'ils sont allés voir le député d'Ontario (M. Fennell). L'organisme a du mal à se faire reconnaître comme oeuvre de bienfaisance auprès de Revenu Canada, ce qui l'aiderait considérablement à réunir des fonds pour continuer à offrir d'excellents services de soutien aux familles cruellement éprouvées à cause d'un meurtre ou d'autres crimes. Le député d'Ontario et moi-même sommes en train de voir quels changements devraient être apportés à la demande de l'organisme ou à ses lettres patentes et de nous assurer que ce qui doit être fait le sera au plus vite pour que l'organisme puisse poursuivre son oeuvre très importante avec toute l'aide possible.

C'est là une façon par laquelle les groupes communautaires font de leur mieux. Ils recevront aussi un signal très marqué du gouvernement, du Parlement, lorsque le projet de loi dont le député de Halifax-Ouest a saisi la Chambre sera renvoyé au comité et y sera examiné à fond, pour que nous puissions à notre tour aller de l'avant et adopter une loi favorisant ceux qui sont trop souvent oubliés dans le processus judiciaire, je veux dire les victimes elles-mêmes. Les personnes le plus souvent oubliées ou laissées pour compte dans tout le processus judiciaire, comprenant l'enquête policière, le procès et l'imposition de la peine d'emprisonnement, ce sont les victimes elles-mêmes. Pour avoir parlé avec le solliciteur général du Canada (M. Beatty) je sais qu'il se préoccupe beaucoup du sort des victimes et qu'il voudrait qu'elles reçoivent leur juste part d'attention et qu'on respecte leurs droits. Dans notre justice criminelle, tout en faisant ce qui est nécessaire et convenable pour ceux qui ont commis des infractions, nous devons respecter les droits de victimes.

Je félicite le député de Halifax-Ouest d'avoir présenté ce projet de loi. Je me joins aux autres députés qui ont demandé que ce sujet soit renvoyé au comité où, je l'espère, il sera étudié promptement et à fond.

Aide aux victimes de crimes—Loi

• (1810)

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un grand plaisir que de parler de cette question, aujourd'hui.

En 1981, une jeune fille a perdu la vie. Un jeune homme a été libéré sous surveillance obligatoire. Le père de la jeune fille est venu me demander ce qu'il devrait faire. Au cours des mois qui ont suivi, nous avons passé beaucoup de temps ensemble, à essayer de savoir si la police locale avait été avertie que le jeune homme en question venait de sortir de prison. Malheureusement, en raison d'une grève dans un bureau, quelque part entre Kingston et Oshawa, la police locale n'avait jamais été avertie.

Le père de la victime, Don Sullivan, était à l'époque un homme fou de douleur. Pourtant, il a eu le courage et la volonté d'aider à préparer ce projet de loi pour la deuxième lecture. Don a fait beaucoup pour l'humanité et pour les Canadiens. Il a souffert pendant toute cette terrible période du procès, où il ne pouvait pas recevoir de renseignements et ne savait pas si l'assassin de sa fille était en prison ou non. Il n'a pas reçu la moindre collaboration de la part de la police.

Un soir, après un appel téléphonique d'une mère qui avait connu la même sorte de tragédie, il décidait de créer *Victims of Violence*. Tout a commencé par une discussion autour d'une table de cuisine, à Scarborough.

En 1982, Don est venu me voir pour obtenir de l'aide. Il n'a jamais demandé d'argent. Il n'a jamais voulu de subvention pour l'aider à représenter les victimes. Une fois qu'il eut lancé cette organisation, de nombreuses personnes se sont adressées à lui. Il avait de gros frais d'interurbain. Il a perdu son emploi de chauffeur de taxi. Il a été en chômage quelque temps et a ensuite trouvé un emploi dans la police de la Commission du port à Toronto.

Don voulait simplement mon aide pour obtenir que son organisme soit autorisé à recevoir des dons qui seraient déductibles aux fins de l'impôt. Il voulait obtenir un numéro d'accréditation du gouvernement fédéral. J'ai rencontré toutes sortes d'obstacles que je n'aurais jamais pu imaginer quand j'ai essayé d'obtenir un numéro de l'impôt pour permettre à cet homme d'obtenir l'argent dont il a besoin pour faire des appels téléphoniques interurbains, payer ses frais postaux et faire parvenir divers renseignements à d'autres victimes au Canada.

Je voudrais raconter à la Chambre un autre incident qui prouve combien il importe de reconnaître les droits des victimes. Il y a une dame qui habite à environ trois milles de chez moi. Un soir, son mari a essayé d'arrêter un véhicule dont les occupants étaient en train de voler des pneus attachés à un arbre par une chaîne dans une région rurale. Le véhicule en question a démarré en traînant l'homme le long de la route. Il en est mort et, aujourd'hui encore, personne ne sait qui était dans ce véhicule. Sa femme a souffert énormément depuis. Elle n'a jamais été tenue au courant de ce que faisait la police pour essayer de résoudre la crime. On ne lui a jamais dit quoi que ce soit. On lui a tout caché.

Je suis enfin allé voir Don pour lui dire que j'avais un problème. J'ai demandé s'il pouvait m'aider. Don a appelé cette femme et est allé la voir. Cela montre le genre d'homme qu'il est. Il ne s'est pas fait prier du tout. Plus tard, cette femme m'a appelé pour me dire qu'elle avait maintenant le sentiment de pouvoir communiquer avec quelqu'un. Elle se rendait compte que d'autres gens ont connu les mêmes souffrances qu'elle.

Les victimes de crimes sont mal traitées et tenues dans l'ignorance. Toutes les protections prévues dans la Déclaration des droits vont aux meurtriers, aux voleurs et aux autres criminels. Nous ne faisons rien pour nous occuper de ceux qui souffrent dans notre société, c'est-à-dire des victimes. Je ne peux pas savoir moi-même ce que la tragédie de Don Sullivan représente pour lui. Je sais cependant qu'il a beaucoup souffert.

Don a beaucoup fait parler de lui au Canada. Il a dépensé de sa poche. Certaines entreprises comme la ligne aérienne du Canadien Pacifique l'ont aidé dans ses déplacements au pays. Les seuls qui n'ont jamais écouté Don Sullivan sont ceux qui faisaient parti du gouvernement du Canada. Je félicite donc le gouvernement conservateur. Je ne le fais pas par esprit de parti, mais uniquement parce que j'appuie Don Sullivan. Le gouvernement conservateur a pris ce projet de loi au sérieux et il veut le renvoyer au comité de la justice et des questions juridiques pour que nous puissions examiner, au nom de tous ceux qui ont souffert, la question de faire respecter les droits des victimes et à faire pour ces gens ce qui est tout à fait essentiel à notre époque.

Je dois dire que l'ancien solliciteur général, le député de Central Nova (M. MacKay), avait pris des mesures exceptionnelles. Il avait rendu visite à M. Sullivan, l'avait écouté et lui avait dit qu'il devait faire quelque chose à ce sujet. Il avait ensuite commencé à prendre des mesures. Je crois savoir que le ministère est en contact avec Don depuis. Cependant, le tournant a été la présentation de ce projet de loi et je tiens à en remercier sincèrement et du fond du cœur le député de Halifax-Ouest (M. Crosby). J'ai essayé de rédiger moi-même un tel projet de loi. Je ne suis pas juriste, mais de concert avec mon adjointe je m'efforce actuellement de l'améliorer pour que ses dispositions soient aussi complètes que possible. Elle sera peut-être en mesure de l'étayer davantage et de fournir ainsi d'autres renseignements nécessaires aux délibérations du comité de la justice et des questions juridiques.

Je tiens également à féliciter le député de Burnaby qui n'a pas ménagé ses efforts depuis des années pour aider les victimes de crimes. Je m'en voudrais surtout de ne pas parler du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) qui m'a apporté une aide précieuse à la création de la section de l'Ouest de *Victims of Violence*. Il a pris le temps d'accompagner Don Sullivan pour l'aider à établir une succursale de cette association dans l'Ouest du Canada.

Bien des gens ont été touchés par *Victims of Violence*. Et ils en sont devenus meilleurs sur le plan humain, car ils ont mieux saisi ce que ces personnes essaient de nous faire comprendre. J'espère que la prochaine fois que j'interviendrai à la Chambre à propos de cette mesure, elle aura été rédigée dans sa version définitive, une version que toutes les victimes d'actes criminels qui souffrent depuis tant d'années trouveront acceptable, espérons-le.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je me félicite ce soir de pouvoir parler du projet de loi C-241 sur l'aide aux victimes de crimes. Je tiens, moi aussi, à offrir mes félicitations au député de Halifax-Ouest (M. Crosby) d'avoir saisi le Parlement d'un sujet aussi important.

Les victimes de crimes s'interrogent notamment sur le rôle que leur assigne notre système judiciaire et sur l'aide qui leur serait nécessaire pour les faire participer davantage à la procédure et mieux les renseigner sur leurs droits. Dans certains cas, elles voudraient que la loi soit modifiée pour qu'elles puissent intervenir davantage dans les poursuites au criminel. Mais il faudrait évidemment que ces droits tiennent compte de certains éléments, notamment du droit de l'accusé à un procès équitable.

J'ai déjà reçu une lettre d'un juriste de ma circonscription de Niagara Falls dans laquelle il m'a exposé fort habilement certains obstacles qui empêchent un prévenu d'être jugé équitablement. Mais lui et nous tous reconnaissons que les victimes de crimes doivent être mieux protégées. On ne peut donc modifier la loi actuelle sans tenir compte scrupuleusement des nombreux intérêts en cause afin d'arrêter la meilleure solution possible aux problèmes de ces personnes.

Le projet de loi à l'étude est une tentative pour indemniser suffisamment et équitablement les victimes de crimes.

• (1820)

De nos jours, au Canada, les victimes de crimes disposent de plusieurs recours pour obtenir un dédommagement. Tout d'abord, le Code criminel prévoit des dispositions limitées concernant le dédommagement, et l'accent doit être placé sur le mot «limitées». Je sais que dans la plupart des cas, les victimes de crimes ne sont même pas au courant de leur droit de comparaître devant un tribunal pour réclamer une restitution.

Ensuite, depuis des siècles, les victimes de crimes peuvent en appeler aux tribunaux civils pour obtenir justice. Encore une fois, on met souvent en doute l'utilité de cette mesure. Souvent, celui qui a perpétré le crime est insolvable. D'autre part, la victime du crime n'a pas les moyens d'obtenir les avis juridiques dont elle a besoin pour porter l'affaire devant les tribunaux.

Il existe une troisième façon de dédommager les victimes de crimes. Je veux parler des commissions d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Sauf erreur, toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, ont un organisme de ce genre. Mon expérience à cet égard dans la province de l'Ontario n'a pas été très bonne. Je trouve que les montants accordés par la commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario sont bien loin d'indemniser les victimes. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient y consacrer beaucoup plus d'argent.

J'estime donc que les trois moyens que j'ai mentionnés comportent des lacunes. Il importe d'envisager la question du dédommagement d'un point de vue beaucoup plus large et qui tienne compte des mesures actuelles afin, si possible, de les améliorer.

Le projet de loi C-241 vise à assurer que les victimes de crimes obtiennent des dédommagements dans le cadre de procédures criminelles. Il envisage des mesures qui vont bien au-delà des dispositions actuelles, pouvant même, dans certains cas, susciter des inquiétudes constitutionnelles. Cependant, le projet de loi procède d'une intention on ne peut plus louable. Il propose de fournir aux victimes de crimes un recours d'ensemble plus économique, un rôle accru et un statut spécial lors des procédures criminelles, et l'accès à des renseignements qui ne sont pas même mis à la disposition de l'accusé. Cependant, les changements proposés ne constituent peut-être pas le meilleur moyen de régler le problème de l'indemnisation et du statut des victimes.

Au Canada, les deux niveaux de gouvernement ont examiné comment venir en aide aux victimes de crimes. Les deux niveaux de gouvernement ont étudié soigneusement le rapport présenté en 1983 par le groupe de travail sur la justice pour les victimes de crimes. Ce rapport recommande un certain nombre d'améliorations, y compris des mesures législatives qui répondraient mieux aux soucis des victimes. Le rapport examine notamment la question du dédommagement. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'envisager quelque solution que ce soit dans ce domaine non seulement sans s'appuyer sur le rapport du groupe de travail, mais aussi en tenant compte des différents problèmes soulevés. Sauf erreur, la Chambre est prête à confier au comité de la justice et des questions juridiques l'examen complet de cette question. Voilà pourquoi je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-241, accordant une aide aux victimes de crimes, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): En conséquence, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, conformément à l'article 46 du Règlement.

LES ENFANTS—LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE SUR LES ENFANTS DISPARUS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je reviens ce soir sur la question des enfants disparus que j'ai soulevée auprès du solliciteur général (M. Beatty), le 18 décembre 1985. Je ne peux m'empêcher de penser, comme dans le cas du projet de loi concernant les victimes de crimes que la Chambre vient de renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques, que c'est la décision qu'elle aurait pu prendre au sujet du projet de loi sur la recherche des enfants disparus que j'ai présenté à la Chambre le 1er octobre 1985. Nous avons parlé des victimes de crimes, pendant l'heure des initiatives parlementaires d'aujourd'hui, et nous pourrions songer aussi aux enfants disparus, parce que, dans bien des cas, ils sont les victimes de crimes et d'actes criminels.

J'ai posé ma question au solliciteur général, le 18 décembre 1985, parce qu'à la conférence de presse qu'il avait tenue la veille il avait annoncé des mesures précises concernant les enfants disparus. Il a annoncé, entre autres mesures, l'établissement d'un bureau d'enregistrement, sous la direction de la Gendarmerie royale du Canada qui recueillerait et conserverait toutes les données concernant les enfants disparus partout au Canada. Le solliciteur général a aussi annoncé son intention de créer un centre canadien d'information sur les enfants disparus. Il a promis en outre de proclamer une journée nationale des enfants disparus, probablement pour attirer l'attention du public sur cette question. Il a déclaré que l'on tiendrait une conférence nationale sur les enfants disparus.

Lorsqu'on lui a posé la question à la Chambre, il a dit que cette conférence se tiendrait le plus tôt possible. J'espère que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) nous dira quand cette conférence pourrait se tenir.

Par ailleurs, le solliciteur général a annoncé un projet de recherche sur les enfants disparus pour la ville de Montréal, qui consisterait à examiner les faits et les circonstances entourant la disparition d'enfants dans cette ville, en vue de recommander d'autres mesures.

Je me dois tout d'abord de féliciter le solliciteur général d'avoir pris ces initiatives parce que le sujet des enfants disparus—et il est de taille—a été totalement négligé à l'échelle nationale pendant les décennies durant lesquelles le problème a pris de l'ampleur dans tout le Canada, dans les rues des centres urbains et sur les routes des agglomérations rurales. Je ne m'excuse pas du tout d'aborder le sujet à la Chambre chaque fois que j'en ai l'occasion parce que le problème des enfants disparus n'est que la pointe de l'iceberg, des torts que la société actuelle cause aux enfants.

Je le répète, le solliciteur général a proposé un projet pour la ville de Montréal. Je voudrais parler de ce qui se passe dans cette ville. J'ai sous les yeux une coupure de journal de décembre 1985 où l'on cite les propos de Thom Garfat, directeur du service de traitement du Centre d'accueil de *Youth Horizons* de Montréal. Il expose le noyau du problème de façon très imagée.

D'après cet article, plus de 120,000, voire 150,000 enfants canadiens sont partis de chez eux au cours de l'année 1984. C'est un problème de taille. Il faut se demander ce que deviennent ces enfants qui ne rentrent pas ou qui ne sont pas ramenés chez eux. M. Garfat donne malheureusement la réponse suivante:

> Après un bref laps de temps, certains se prostituent pour subvenir à leurs besoins, ou bien ils finissent par participer à des vols avec effraction, par voler des cartes de crédit et de l'argent liquide. Il se peut même qu'ils aiment cela.

• (1830)

Voilà le problème qui me préoccupe. J'espère que le solliciteur général (M. Beatty) y réfléchira sérieusement au cours des jours, des semaines et des mois qui viennent, car les enfants disparus sont ou deviennent les victimes d'activités criminelles, ce qui alourdit la tâche des services chargés d'appliquer la loi au Canada.

Le gouvernement du Canada et ceux des provinces et des territoires manqueraient à leurs devoirs envers les jeunes Canadiens s'ils ne s'attaquaient pas au problème des enfants disparus. Le plus grave n'est pas la question des jeunes en fuite mais bien celle des enfants qui sont enlevés de leur domicile par des étrangers, voire par des membres de leur famille à cause de problèmes de garde ou de conflits familiaux. Le fait est que dans toute l'Amérique du Nord, les cas d'enfants censés être «disparus» sont très nombreux. Beaucoup de ces enfants, ainsi que le signalait M. Garfat, deviennent victimes de la criminalité ou se placent eux-mêmes en pareille situation. Si l'on ne prend pas des mesures en vue de redresser la situation, la violence et la mort peuvent en résulter.

Dans ma propre ville, Halifax, nous avons eu une illustration frappante des dangers que courent les jeunes dans la rue. Trois adolescents se sont fait assassiner en très peu de temps. Dans deux des cas au moins, les jeunes filles s'adonnaient à la prostitution. Certains penseront peut-être, à tort, qu'il n'y a pas lieu de montrer alors quelque sympathie. Au contraire, ce sont justement les personnes dans cette situation qui devraient attirer notre attention et notre sympathie, car une jeune fille qui se prostitue est la victime de notre structure sociale et, le plus souvent, n'agit pas de son plein gré.

Je compte saisir la Chambre de cette question des enfants disparus aussi souvent que j'en aurai l'occasion. Selon le document que j'ai sous les yeux, les disparitions d'enfants sont devenues une préoccupation nationale aux États-Unis. Les réseaux américains de télévision présentent des émissions sur le sujet. Je suis persuadé que les Canadiens vont relever le défi et prendre les mesures qui s'imposent. J'espère que le solliciteur général du Canada et le gouvernement canadien joueront un rôle important et tâcheront de résoudre ce grave problème.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, dans une question au ministre, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a souligné l'importance des mesures que nous prenons à propos des enfants disparus au Canada. Il a en particulier souligné l'urgente nécessité d'une conférence nationale sur les disparitions d'enfants. Je le félicite d'avoir pris l'initiative d'attirer notre attention sur cette importante question.

Bien que la responsabilité de la prévention et des enquêtes, et la tache de retrouver les enfants disparus incombent principalement aux autorités locales et provinciales, j'estime que le gouvernement fédéral peut prendre diverses mesures importantes face à ce problème. Les initiatives les plus immédiates et les plus directes seraient de faire créer à Ottawa par la GRC un registre central des enfants disparus, afin d'aider les forces de police et les organismes concernés de tout le Canada à retrouver ces enfants. Ce genre de registre aurait pour corollaire important l'établissement de statistiques nationales sur les disparitions d'enfants au Canada, statistique actuellement inexistantes. Nous organisons aussi quatre grands projets de recherche pour étudier à fond le problème. Nous voulons en savoir beaucoup plus sur ses dimensions et sur la façon dont les divers services de police y font face.

Le premier de ces projets, à Montréal, devrait démarrer dans trois mois environ, grâce à la coopération des autorités de Québec et de la Communauté urbaine de Montréal. Nous négocions actuellement avec d'autres instances la mise sur pied de trois autres projets de recherche sur ce problème complexe. Il faudrait établir des consultations permanentes à tous les niveaux de gouvernement et à tous les niveaux des forces de police provinciales et municipales, dans le secteur privé et évidemment dans le secteur bénévole qui a déjà tellement œuvré de façon remarquable dans ce domaine.

• (1835)

Je pense que notre rôle est de lancer la mécanique et de mettre en rapport les diverses parties concernées pour qu'elles puissent collaborer et apporter chacune les compétences qui lui sont propres. A cette fin, le ministre va organiser à Ottawa fin avril une conférence nationale sur les disparitions d'enfants. Il est urgent d'organiser cette conférence, comme l'a fait remarquer mon collègue de Halifax-Ouest. A cette conférence, le solliciteur général fera le point de l'évolution du registre central et des projets de recherche. Cette conférence constituera un important forum d'échange d'idées et de renseignements. Les participants discuteront des mesures ultérieures à prendre pour faire face aux problèmes des enfants disparus.

Deux points importants de l'ordre du jour seront consacrés aux propositions du solliciteur général (M. Beatty), l'une visant à faire du 25 mai la journée nationale des enfants disparus afin d'attirer l'attention du public sur les mesures que l'on peut prendre pour réduire les risques de disparition des enfants, l'autre étant une proposition de création d'un centre canadien d'information sur les enfants disparus. Le rôle et la portée de ce centre devront faire l'objet de consultations avec d'autres niveaux de gouvernement et avec le secteur bénévole. Je pense toutefois qu'il pourrait jouer un rôle important de centralisation et de diffusion des informations sur les programmes efficaces de prévention et faciliter la coordination des efforts accomplis dans tout le Canada. Nous espérons que les groupes du secteur privé qui s'occupent déjà des enfants disparus joueront un rôle important dans ce centre.

Avant de conclure, je voudrais dire que je suis convaincu que tous les députés et les gens qu'ils représentent sont préoccupés par la disparition de milliers d'enfants chaque année au Canada. Ils souhaitent que leurs représentants élus à tous les niveaux collaborent avec la police et d'autres organismes afin de trouver des solutions à ce problème qui provoque tant d'angoisse et de souffrance. Je remercie le député de nous avoir donné l'occasion d'aborder cet important sujet.

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 16 janvier dernier, j'ai félicité le solliciteur général (M. Beatty) d'avoir annoncé avec grande célérité la révision fondamentale de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette loi est entrée en vigueur en 1982, et la Phase II, le 1er avril 1985. Il s'agissait de porter de 16 à 18 ans l'âge minimum auquel un jeune peut être jugé devant un tribunal pour adultes, et de porter de 7 à 12 ans l'âge auquel un jeune peut faire l'objet de poursuites. Depuis un an, je suis intervenu à ce sujet d'importance cruciale à cinq reprises au moins. Dès le début j'ai souscrit sans réserve aux principes de base régissant la Loi sur les jeunes contrevenants. Je voudrais à présent rappeler les quatre principes sous-jacents à cette importante mesure législative.

En premier lieu, les jeunes sont personnellement responsables de leurs actes et devraient être tenus d'en rendre compte devant la loi. En deuxième lieu, les jeunes, au même titre que tous les citoyens canadiens, jouissent de droits qui sont garantis dans la Charte des droits et libertés. En troisième lieu, la société a le droit d'être protégée contre tout comportement de nature criminelle. En quatrième et dernier lieu, il convient de reconnaître et de traiter en conséquence dans les lois et les procédures concernant les jeunes délinquants, le fait qu'ils ont des besoins spéciaux étant donné qu'ils sont en plein développement et ont atteint divers degrés de maturité. S'il est un groupe dans la société qui mérite une deuxième ou une troisième chance, c'est bien celui des jeunes.

Le solliciteur général a promis de présenter une série de réformes dans les deux mois à venir. Je voudrais faire ressortir les points saillants des mesures que je prévois et qui apportent des améliorations considérables.

Tout d'abord, il arrive parfois que par suite du libellé de la loi et des procédures qui y sont prévues il soit difficile aux autorités d'intervenir avec rapidité et efficacité auprès des jeunes contrevenants qui ont, par exemple, enfreint des conditions de liberté surveillée ou encore ont troublé l'ordre public. De telles limites sont évidemment inacceptables. Ensuite, les règles régissant la détention après l'arrestation n'ont aucune souplesse et peuvent causer des difficultés tant à la police qu'aux jeunes visés.

• (1840)

Par exemple, pas plus tard qu'aujourd'hui, monsieur le Président, je bavardais avec l'inspecteur Jim Clarke, le chef du *Youth Bureau* de Toronto qui m'a encore une fois signalé le problème posé par la détention. En vertu des dispositions actuelles, si deux jeunes sont arrêtés et si l'un a moins de 12 ans et l'autre plus de 12 ans, on ne peut pas les ramener à la maison dans la même voiture de patrouille; le cas de deux frères s'est présenté et on n'a pu les ramener à la maison dans la même voiture. Évidemment, cela pose un énorme problème de coût, surtout pour les petites municipalités.

En troisième lieu, dans certains cas, le fait d'interdire à la police de rendre public le nom du jeune contrevenant ou tout renseignement le concernant, nuit à l'application efficace de la loi ou entraîne un risque excessif pour la population. Cela a trait au problème d'enfants disparus dont il a justement été question il y a quelques minutes. Il relève des provinces, mais je pense que le gouvernement fédéral peut indiquer la voie à suivre afin qu'il y ait plus d'uniformité dans les âges d'une province à l'autre. Par exemple, si je ne m'abuse, la limite est 17 ans au Québec et 16 ans en Ontario. A mon avis, nous pourrions prendre l'initiative dans ce domaine.

Quatrièmement, l'ancienne loi ne contenait aucune disposition sur les systèmes d'archives complètes, mais la loi sur les jeunes contrevenants a remédié à cette carence en permettant l'utilisation d'empreintes digitales, d'archives de tribunaux pour les adolescents et pour les adultes, et ainsi de suite. Malheureusement, les dispositions relatives aux archives ont créé toutes sortes de problèmes techniques et administratifs. D'ailleurs, on m'a dit que le terme «archives» n'est même pas clairement défini.

Cinquièmement, monsieur le Président, nous devrions modifier les dispositions du Code criminel relatives aux personnes qui entraînent les autres dans la voie du crime. Quiconque maltraite un enfant en lui faisant commettre un crime ne devrait échapper à des poursuites judiciaires.

Sixièmement, la disposition actuelle en vertu de laquelle on exige que le témoignage d'un enfant soit corroboré par une autre personne est tout à fait inacceptable. Le tribunal devrait se prononcer sur la valeur d'un tel témoignage. De même, une déclaration orale faite par un accusé qui refuse de signer une renonciation écrite devrait être acceptée pour ce qu'elle vaut.

Septièmement, le libellé de la loi n'est pas très clair en ce qui concerne la détention maximale pour convictions subséquentes. Les tribunaux devraient être habilités à imposer des sanctions appropriées pour de nouveaux crimes, de sorte que la peine totale pour diverses contraventions puisse dépasser trois ans. Actuellement, aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, la sentence maximale est de trois ans, sauf si la cause est renvoyée à un tribunal pour adultes. Le 12 avril dernier, un adolescent de 14 ans de Scarborough, en Ontario, a commis un crime épouvantable. Trois personnes ont été assassinées, mais l'accusé a été condamné à seulement trois ans d'emprisonnement, comme le prescrit la Loi sur les jeunes contrevenants. Heureusement, on a demandé à un juge d'une cour familiale de réexaminer le procès pour déterminer s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer l'affaire à un tribunal pour adultes.

Bref, monsieur le Président, il semble que, d'ici quelques mois, nous allons combler la plupart des principales lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le solliciteur général mérite des félicitations pour s'être engagé à prendre des mesures correctives dans les plus brefs délais. Il a écouté les instances de divers groupes de la société que la question intéresse; il a agi avec sagesse et compassion, et je l'en félicite.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je félicite le député de l'intérêt qu'il porte à cette très importante question qui nous préoccupe tous. Je souscris fermement aux principes et à la ligne de pensée dont s'inspire la Loi sur les jeunes contrevenants et les discussions que le solliciteur général (M. Beatty) a d'un bout à l'autre du pays avec des citoyens concernés, des policiers, des gardiens, des avocats et des juges, les autorités provinciales et d'autres me renforcent dans mon opinion. Il fallait non seulement modifier l'ancien régime touchant les délinquants, mais également mettre en vigueur une loi permettant de s'assurer que les jeunes aient les mêmes droits et les mêmes obligations que les adultes.

Voici quels sont les principes sur lesquels repose la Loi sur les jeunes contrevenants: Premièrement, les jeunes sont responsables de leurs actes et ils sont passibles de sanctions en vertu de la loi; deuxièmement, les jeunes, comme tous les citoyens canadiens, bénéficient des droits prévus par la Charte des droits et libertés; troisièmement, la société a le droit d'être protégée contre les criminels; quatrièmement, les lois et les procédures concernant les jeunes délinquants doivent tenir compte du fait que les jeunes ont des besoins spéciaux, car ils sont à divers stades de leur développement.

• (1845)

Certaines dispositions de la loi actuelle posent des problèmes et il incombe au solliciteur général de les résoudre, avec notre appui inconditionnel. Ce sont notamment les craintes que d'aucuns avaient au sujet du casier des jeunes, de l'interdiction de publier le nom des jeunes contrevenants et des difficultés reliées à l'application des sentences, qui ont amené le ministre à procéder à ces consultations dans tout le pays. Il voulait entendre le point de vue de ceux qui font appliquer la loi chaque jour—les juges, les policiers, les citoyens concernés, les travailleurs des tribunaux pour mineurs, les avocats de la Couronne et de la défense—afin de déterminer la nature de ces craintes et d'avoir une bonne idée des améliorations nécessaires.

Le gouvernement reconnaît qu'il est nécessaire de consulter les provinces et les territoires au sujet de questions nationales aussi importantes. C'est le Parlement qui promulgue les lois criminelles, mais ce sont les provinces qui doivent les appliquer. Elles doivent donc faire leur part. Dans deux domaines en particulier—lorsqu'il s'agit de fournir au tribunal d'autres solutions que l'emprisonnement d'un jeune contrevenant et de prévoir des lois adéquates pour les enfants de moins de 12 ans—les provinces ont une responsabilité extrêmement lourde.

Le sous-ministre rencontre cette semaine ses homologues des provinces et des territoires et le solliciteur général fera de même au début du mois prochain, afin de discuter une dernière fois des améliorations proposées. Aussitôt que possible par la suite, il soumettra au Parlement un ensemble de modifications qui permettront à la Loi sur les jeunes contrevenants de beaucoup mieux répondre aux besoins de ceux qui doivent l'appliquer. Il demandera la collaboration des partis de l'opposition, afin d'adopter le projet de loi le plus rapidement possible.

Il faut agir, afin de permettre aux autorités de s'occuper rapidement et efficacement des jeunes contrevenants qui, par exemple, ne respectent pas les conditions de leur mise en liberté surveillée ou d'autres conditions attachées à leur sentence. Il faut donner à la police plus de latitude lorsqu'elle détient de jeunes contrevenants après leur arrestation. Les règles actuelles causent parfois des problèmes à la police et aux jeunes contrevenants. Il faut permettre la publication du nom lorsqu'un jeune contrevenant, qui peut être un danger pour la population, s'échappe, ou lorsque l'aide du public est nécessaire afin de l'arrêter rapidement. Il est également souhaitable

d'améliorer les dispositions de la loi relatives aux casiers judiciaires, car elles causent un large éventail de problèmes techniques et administratifs. On se penchera sur ces problèmes et on corrigera les lacunes évidentes. Il faudra également clarifier la loi, afin de s'assurer que les casiers de gens acquittés pour aliénation mentale sont conservés.

Cette mesure s'impose afin d'apporter à la disposition du Code criminel concernant l'incitation au crime des modifications qui feront en sorte que ceux qui abusent des enfants en les amenant à commettre des actes criminels ne soient pas à l'abri de poursuites judiciaires. Le solliciteur général discutera de cette question avec notre collègue, le ministre de la Justice (M. Crosbie).

Il faut prendre des mesures pour que les tribunaux soient capables d'imposer des peines appropriées pour de nouveaux crimes, de sorte que la sentence totale puisse dépasser trois ans.

Je remercie le député de m'avoir donné l'occasion de parler de cette question importante à ce moment-ci.

LES MINORITÉS VISIBLES—LES NÉGOCIATIONS DU GOUVERNEMENT AVEC LES REPRÉSENTANTS DES CANADIENS D'ORIGINE NIPPONE DÉTENUS PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE. B) ON DEMANDE DES NÉGOCIATIONS PLUS POUSSÉES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur une question que j'ai posée le 16 janvier au ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Jelinek). La date est importante parce que c'est ce jour-là que nous avons entendu parler des intentions du Congrès américain de prendre des mesures très audacieuses sur trois points distincts concernant les citoyens nippo-américains. Il s'agirait d'abord d'accorder une indemnisation personnelle, deuxièmement de créer une fondation, et troisièmement de faire des excuses générales. Nous devrions profiter de l'occasion pour examiner en comparaison ce que fait le Canada sur la question du dédommagement en faveur des Nippo-Canadiens.

Mon collègue d'en face me dira sûrement qu'après 43 ans le gouvernement tente de remédier à une injustice passée. Le débat devrait cependant tourner autour de ce que le gouvernement a promis lorsque le premier ministre (M. Mulroney) était chef de l'opposition. Nous devrions examiner les promesses que le premier ministre a faites au cours de sa campagne électorale lorsqu'il a déclaré qu'il fallait négocier une indemnisation et réparer les torts causés.

Il faut également tenir compte de ce que le prédécesseur du premier ministre a déclaré dans un communiqué en décembre 1985 à savoir que le gouvernement interviendrait sur deux fronts. Premièrement, il négocierait un ensemble de mesures de redressement et, deuxièmement, il négocierait avec l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise, l'organisme légitime et élu qui représente le point de vue de la communauté nippo-canadienne. Le ministre a répondu: «Nous tenons des consultations à ce sujet et je consulte l'association des Nippo-Canadiens». A l'époque j'ai déclaré au cours de la période des questions, comme je l'ai répété ici ce soir, que cette déclaration était contraire à la vérité. J'ai rencontré les organisations membres à Vancouver, Winnipeg, Toronto et Ottawa. Toutes m'ont dit que la communauté nippo-canadienne était de plus en plus insatisfaite de ses échanges avec le gouvernement et surtout avec ce nouveau ministre. Il ne consulte nullement cet organisme. Il essaie de le contourner. Le président national de cette association n'a rencontré le ministre qu'une seule fois et c'était dans le hall de l'aéroport de Winnipeg, pendant 20 minutes. Peut-on parler de concertation, monsieur le Président? Est-ce ainsi que l'on négocie des mesures de redressement? Bien sûr que non.

• (1850)

L'ancien ministre a mis un terme aux négociations au bout de deux rencontres et a essayé unilatéralement de proposer une solution au Parlement. Il a échoué lamentablement. Selon la rumeur qui circule à Ottawa, le gouvernement pourrait de nouveau proposer unilatéralement un deuxième ensemble de mesures.

J'ai posé ma question pour tenter d'obtenir du gouvernement la promesse que ce ministre honorerait les déclarations et les discours faits par le premier ministre, et qu'il tiendrait les engagements que son prédécesseur, l'ancien ministre d'État chargé du Multiculturalisme, a pris en décembre dernier lorsqu'il a énoncé les deux propositions que j'ai mentionnées.

Voilà ce qui préoccupe l'opposition. Nous rappelons au gouvernement la promesse qu'il a faite et l'engagement qu'il a pris envers la communauté nippo-canadienne. Le ministre refuse non seulement de négocier, mais même de rencontrer les associations nationales. D'autres part, le ministre est beaucoup plus sectaire à ce sujet que ne l'était son prédécesseur. Il insiste beaucoup sur les divergences de vues qui existent peut-être au sein de la communauté nippo-japonaise à propos de cette question, mais n'oublions pas qu'il y a des divergences au sujet de chaque question d'intérêt national dont nous discutons à la Chambre des communes et qu'il n'est jamais possible d'obtenir l'unanimité. Après une concertation, cependant, il faut collaborer avec les organismes nationaux et le ministre n'en fait rien.

D'autre part, le conseil consultatif du ministre sur le multiculturalisme a pris publiquement position contre la négociation de mesures d'indemnisation. Le conseil consultatif est là pour conseiller le ministre. Tout le monde le sait. Le ministre a laissé ce conseil faire publiquement ce genre de déclaration au sujet d'une question aussi délicate que le gouvernement n'a pas encore réglée. La communauté japonaise, les partis d'opposition et l'ensemble des Canadiens savent peut-être ce qui a motivé cette déclaration publique. Le ministre est en train, semble-t-il de préparer l'échappatoire, ou du moins il demande au conseil de le faire. Ce n'est pas normal. En effet, cela va à l'encontre de la promesse claire que le gouvernement et le premier ministre ont faite à cette circonscription donnée.

• (1855)

Pour conclure, j'exhorte le gouvernement à jouer cartes sur table. Si le ministre intervient continuellement, comme il le fait, en disant que le gouvernement consulte les Canadiens et qu'une fois les consultations terminées, il va proposer un train de mesures, c'est très bien. Le ministre est responsable d'une circonscription à l'échelle nationale; qu'il tienne ces consultations. Je veux que le gouvernement me dise que lorsqu'il aura terminé les consultations avec tous les Canadiens qu'il décidera de consulter, il reviendra à la table de négociation, présentera ses conclusions et, dans une ambiance de concession, négociera

un règlement non seulement convenable et acceptable du point de vue politique pour le ministre ou le gouvernement, mais qui répondra également aux préoccupations de la communauté qu'une mesure de redressement viserait à satisfaire. Ce n'est que logique. Que le ministre honore la promesse de son gouvernement. Qu'il tienne des consultations mais par tous les dieux, qu'il soit honnête et juste. Qu'il revienne à l'Association nationale et qu'ensemble, ils concluent un accord dont toute la Chambre et le pays pourront être fiers.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de York-Ouest (M. Marchi) d'avoir soulevé cette question des plus importantes, ne serait-ce que pour faire une mise au point.

A l'heure actuelle, le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Jelinek) tient de vastes consultations parmi les Canadiens sur la façon dont nous pouvons redresser les torts passés faits aux Canadiens d'origine japonaise. Cette question préoccupe tous les Canadiens puisqu'elle touche l'égalité et les droits de la personne.

Peu après sa nomination au poste de ministre d'État au Multiculturalisme, le député de Halton a appelé M. Art Miki, président de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise et représentant d'un groupe important de leur communauté, en vue d'entrer en contact et d'organiser des réunions par la suite. Le ministre s'est entretenu avec lui et d'autres représentants de cette association à Winnipeg, le 16 septembre 1985, et à nouveau à Toronto, le 31 octobre de la même année.

Ces discussions ont porté essentiellement sur les questions suivantes: premièrement, le libellé d'une résolution parlementaire reconnaissant que les Canadiens d'origine japonaise ont fait l'objet de mauvais traitements; deuxièmement, les modifications qu'il serait possible d'apporter à la Loi sur les mesures de guerre; troisièmement, la possibilité d'accorder un pardon relativement aux infractions aux règlements en vigueur en temps de guerre; quatrièmement, la possibilité de rétablir la citoyenneté canadienne de ceux qui ont été déportés; et cinquièmement, la définition d'un règlement financier acceptable.

Le ministre a également tenu des réunions avec d'autres membres de la communauté canadienne d'origine japonaise dans différents centres. Les entretiens qu'il a eus à ces occasion lui ont permis de se rendre compte d'importantes divergences de vues sur les solutions jugées les plus appropriées. On sait que l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise a commandé une étude à Prince Waterhouse dont elle désire avoir les conclusions avant que le gouvernement agisse.

Je partage donc le point de vue du député de York-Ouest. Le gouvernement espère qu'avec la bonne volonté de tous les Canadiens, il sera possible d'en arriver à une solution équitable à cet égard.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 59.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

L'EXPULSION DE SIKHS QUI DEMANDENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la décision du gouvernement de reprendre l'expulsion vers l'Inde des Sikhs qui demandent le statut de réfugiés provoque la consternation dans cette collectivité canadienne. En annonçant sa décision, le gouvernement a cité divers facteurs encourageants, dont l'élection démocratique d'un gouvernement modéré dans l'État du Punjab en septembre dernier. Ces facteurs nous réjouissent, bien entendu, et nous fondons beaucoup d'espoir dans la communication et le dialogue susceptibles de rétablir l'ordre et la stabilité et de trouver une solution pacifique à l'agitation sociale qui règne dans cette partie du monde.

Cependant, nous voulons avoir la certitude que, avant de prendre sa décision, le gouvernement s'est inspiré des données les plus sûres et les plus récentes à sa disposition. Il est vrai que la suspension de l'expulsion n'était que temporaire, mais il importe que le retour aux anciennes normes ne soit ordonné que si l'on est convaincu, après avoir soigneusement évalué les renseignements obtenus, que la conjoncture ne justifie plus le moratoire.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE PORTANT SUR LES OBLIGATIONS ET LES HYPOTHÈQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, notre lecture quotidienne de la Loi de l'impôt sur le revenu portera aujourd'hui sur les articles 16(3) et 16(4):

(3) Lorsque, dans le cas d'une obligation, d'un effet, d'un billet, d'un mortgage, d'une hypothèque ou de tout titre semblable émis après le 18 juin 1971, par une personne exonérée d'impôt en vertu de l'article 149, par une personne qui ne réside pas au Canada et qui n'y exploite pas d'entreprise ou par un gouvernement, une municipalité ou un organisme public, municipal ou autre, exerçant des fonctions gouvernementales,

a) le titre a été émis pour une somme inférieure à son principal, et

b) le rendement du titre, exprimé en pourcentage annuel de la somme pour laquelle il a été émis (pourcentage annuel qui doit, si les conditions d'émission du titre ou les dispositions de tout contrat y afférent donnaient à leur détenteur le droit d'exiger le paiement du principal du titre ou de la somme restant à rembourser sur ce principal, selon le cas, avant l'échéance de ce titre, être calculé sur la base du rendement qui permet d'obtenir le pourcentage annuel le plus élevé possible soit à l'échéance du titre, soit sous réserve de l'exercice de tout droit de ce genre) dépasse les 4/3 de l'intérêt déclaré payable sur le titre, exprimé en pourcentage annuel

(i) du principal du titre, si aucune somme n'est payable sur le principal avant l'échéance du titre, ou

(ii) de la somme restant à rembourser de temps à autre, sur le principal du titre, dans tous les autres cas,

la fraction du principal du titre qui est en sus de la somme pour laquelle il a été émis doit être incluse dans le calcul du revenu du premier propriétaire du titre . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

* * *

[*Français*]

LA JEUNESSE

HOMMAGE À PIERRE MONDOU

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, «Aux âmes bien nées la valeur n'attend pas le nombre des années», disait le poète.

Plusieurs citoyens de ma circonscription ont pensé réunir ce soir des centaines de personnes dans la belle ville de Sorel pour dire à cette jeunesse canadienne à quel point Pierre Mondou a su leur tracer le chemin de la réussite. Notre jeunesse canadienne a de plus en plus besoin d'exemples de détermination, de courage et de disponibilité. Peu de nos héros sportifs ont répondu à leur attente, préférant souvent sombrer dans l'environnement du vedettariat au lieu de rester simples et agréables à côtoyer. Les exceptions sont rares, mais elles existent. Quelques-uns ont compris le rôle important qu'ils ont à jouer dans notre société moderne.

Ce jeune homme qui vient de mettre fin à une longue et belle carrière en pratiquant notre sport national n'a jamais refusé son assistance aux mouvements sportifs et sociaux de la belle province de Québec. Toujours il s'est porté à la défense de la cause des jeunes en les aidant de ses conseils et de son expérience.

Je m'associe aujourd'hui à ce comité organisateur de la fête Pierre Mondou pour lui dire: Tous les sportifs du Québec et du Canada te manqueront, mais toujours ils se rappelleront de toi, de ton grand talent et de ta très belle personnalité.

Article 22 du Règlement

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CARREFOUR PME

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir de nouveau au nom des petites et moyennes entreprises de la ville de Québec. Celles-ci ont la chance d'avoir «Carrefour PME» à leur secours depuis novembre 1985, une opération que nous considérons unique.

Le but de ce service est d'inciter ces PME à se prévaloir des services et programmes des deux niveaux de gouvernement pour toute question de recrutement de personnel, de maintien et de développement de l'emploi. Monsieur le Président, ces PME de Québec doivent remercier la Commission d'emploi et d'immigration du Canada, le ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu du Québec, la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain à qui revient l'initiative.

Bravo pour cet accord commun! Lorsqu'il y a dialogue, monsieur le Président, on arrive inévitablement à accomplir de belles choses. Cette sensibilisation aux subventions consenties aux PME touchera près de 2,000 sociétés. Cela s'inscrit dans la politique gouvernementale canadienne voulant laisser à la petite entreprise toute l'initiative et toute la place qu'elle peut prendre. Laissons nos PME occuper les secteurs qu'elles sont en mesure de combler et nous aurons davantage de succès dans la création d'emplois, et notre économie ne s'en tirera que mieux.

Monsieur le Président, nous croyons à l'entreprise privée et à la liberté d'action de celle-ci.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

LES CONSEILS DONNÉS PAR DES CONSULTANTS ET DES AVOCATS PRÉSUMÉMENT MALHONNÊTES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) a ordonné récemment une enquête sur de prétendus réfugiés. C'est là une initiative qui démontre la nécessité de repérer les cas illicites pour facilitier l'étude et le règlement des nombreux dossiers légitimes. Toutefois, la ministre n'a pas fait preuve de pondération. Hier, par exemple, la collectivité portugaise de Toronto a signalé que de nombreuses personnes sont attirées au Canada et induites en erreur par une foule d'avocats et de conseillers spécialisés en matière d'immigration. Non seulement il s'agit de renseignements fallacieux, mais les honoraires exigés de futurs citoyens sont vraiment exorbitants.

Cette plainte toute récente ne vise pas un nouveau phénomène. Cette façon d'agir existe depuis un certain nombre d'années. De fait, j'ai eu des conversations avec des contribuables qui m'ont prouvé noir sur blanc comment ils avaient été bernés par de nombreux conseillers. Par conséquent, si la ministre veut se débarrasser de prétendus réfugiés, comme elle devrait le faire, il lui faudrait être disposée à dépister les consultants et les avocats spécialisés en immigration qui vivent aux dépens de particuliers innocents et confiants.

Je demande à la ministre d'amorcer immédiatement une enquête sur cette façon d'agir malhonnête et de présenter des règlements qui mettront fin à cette extorsion.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, c'est bien connu, les bonnes nouvelles ne retiennent pas en général l'intérêt des médias nationaux bien que celles-ci ne manquent pas depuis l'arrivée au pouvoir de l'équipe conservatrice. Par exemple, Statistique Canada, après nous avoir informés des centaines de milliers d'emplois créés par notre gouvernement depuis septembre 1984, a publié cette semaine les plus récentes statistiques sur le taux d'inflation. Ainsi, pour l'année qui vient de se terminer, le taux d'inflation s'est situé à 4 p. 100. Monsieur le Président, on doit retourner aussi loin qu'en 1971 pour retrouver une telle performance à ce chapitre. Les chiffres dévoilés par Statistique Canada sont une nette démarcation par rapport aux taux pyramidaux auxquels l'ancien gouvernement libéral avait habitué les consommateurs canadiens. La stabilité du taux d'inflation au cours des derniers mois a créé un climat de confiance favorable à la reprise économique.

Monsieur le Président, les politiques du gouvernement conservateur en matière d'économie permettent maintenant à la population canadienne d'oublier les années sombres du régime libéral. Bien qu'on en parle peu, ces statistiques, j'en suis sûr, réjouissent les consommateurs canadiens.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AUX PALOURDES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour demander au premier ministre (M. Mulroney) de bien regarder comment son gouvernement se laisse manipuler par des conservateurs qui n'hésitent pas à faire passer leur propre intérêt financier avant le bien-être du pays. L'escroquerie des palourdes du Cap-Breton est le dernier exemple en date du manque d'intégrité du gouvernement. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a renversé la décision de ses hauts fonctionnaires afin d'octroyer deux précieux permis à la Mother Snow's Fine Foods Ltd. Le ministre du Revenu national (M. MacKay) a exercé des pressions sur le ministre des Pêches et des Océans pour le compte des dirigeants de cette entreprise. Pendant ce temps-là, le ministère du Revenu national essayait de récupérer des milliers de dollars dus depuis longtemps par ces mêmes dirigeants.

Je suis d'avis que le ministre a gravement manqué à son devoir et que le premier ministre devrait exiger immédiatement sa démission. On peut sérieusement mettre en doute la viabilité financière de l'entreprise et de ses dirigeants. Ceux-ci semblent compter sur d'autres entreprises pour fournir les bateaux et sur le gouvernement canadien pour financer toute leur affaire. Trois dirigeants de la Mother Snow's sont poursuivis en justice par la société Kristan Seafoods International pour l'avoir trompée et pour s'être approprié sans autorisation des secrets de la société. Des réclamations ont été déposées contre ces dirigeants et contre le ministre des Pêches et Océans.

Je crois savoir que cette entreprise a demandé au MEIR une subvention de un million de dollars ou presque pour la construction d'installations provisoires de traitement du poisson. Il semble en réalité qu'un groupe de personnes dont les seules valeurs, aussi intangibles soient-elles, sont Rick Logan, le député . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer le député que le temps mis à sa disposition est expiré.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CHOIX DE LA MINISTRE COMME «PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE» DANS LE SECTEUR PÉTROLIER

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, de 1979 à 1985 les rédacteurs du magazine *Oilweek* n'ont jamais pu s'entendre sur le choix de la «personnalité de l'année» dans le secteur pétrolier. Ils avaient donc cessé de décerner le prix. L'une des raisons de cela, c'était évidemment la triste situation du secteur, résultant du Programme énergétique national du précédent gouvernement libéral. Cette année, *Oilweek* a choisi une personnalité de l'année. Devant la renaissance du secteur pétrolier, le choix a été unanime—l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M[lle] Carney).

Des voix: Bravo!

M. Gormley: On y qualifie la ministre «d'architecte de la restauration». Pour illustrer cela, il suffit de penser è l'Accord de l'Ouest qui supprimera graduellement l'impôt sur les recettes pétrolières et le programme d'encouragement du secteur pétrolier. Ces mesures représentent des engagements pris et tenus par notre premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement. Les derniers chiffres indiquent que le nombre de puits forés a augmenté de 21 p. 100 par rapport à l'an dernier. Plus important encore, les chiffres de cette année atteignent au moins le double de ceux de 1983.

Vu ce qu'ont fait la ministre, le premier ministre et le gouvernement pour la politique énergétique, le choix de la personnalité de l'année dans le secteur pétrolier ne devrait pas être un problème dans les années à venir.

* * *

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LA RÉMUNÉRATION

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, en ce bas monde, il y a des gagnants et des perdants. Cette semaine, par exemple, les Canadiens ont entendu parler de deux personnes qui ont remporté de très gros prix. L'une d'elles est un de mes électeurs; il s'agit de M. Jean Viau de Green Valley, en Ontario, qui a gagné 10 millions de dollars. Les intérêts sur cette somme à eux seuls s'élèvent à plus de $2,000 par jour. Par ailleurs, M. Simon Reisman a lui aussi remporté le gros lot. En effet, il touche $1,000 par jour et il n'a même pas eu à acheter de billet de loterie. Je serais curieux de savoir s'il va lui aussi s'acheter une Corvette rouge.

Toutefois, la vie est des plus injustes. Prenons le cas de M. Bill Davis, surnommé affectueusement «le Bill des pluies acides». Il travaille à temps partiel lui aussi, mais ne touche que $1 par an. Il est évidemment notoire qu'il mérite au moins le double. Entretemps, la triste réalité veut que deux de mes électeurs, MM. Dalrymple et Cameron, tous deux au service du ministère des Travaux publics au bureau de poste de Rockland et de Hawkesbury, viennent d'être renvoyés par le gouvernement conservateur, sous prétexte qu'ils gagnent trop en étant payés $8 ou $9 de l'heure. Voilà vraiment l'attitude du gouvernement conservateur qui consiste à donner davantage aux riches et à priver d'autant mes pauvres électeurs.

* * *

LA SANTÉ

LA SITUATION DES NON-FUMEURS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, au risque de m'attirer la colère des cinq millions de fumeurs au Canada, je désire attirer l'attention sur la situation des non-fumeurs sur les lieux du travail. Une décision rendue récemment à la suite d'un grief de la part d'employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a décrété que fumer était dangereux pour les travailleurs exposés à la fumée. Il a été abondamment démontré que la cigarette est dangereuse pour la santé. On exige d'ailleurs que chaque paquet porte un avertissement dans ce sens.

Nous avons la preuve formelle que l'exposition à la fumée des autres est tout aussi dangereuse pour la santé. Pourquoi les non-fumeurs devraient-ils risquer ainsi, leur santé, sans nécessité, en exerçant leur emploi? L'État du Maine a adopté une loi obligeant les employeurs à prévoir une section non-fumeurs sur les lieux du travail. Le gouvernement du Canada serait bien avisé de songer à adopter une loi semblable.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Poursuivant ses réflexions coutumières, Simon Reisman, notre négociateur commercial, a décl3aré aujourd'hui qu'il n'avait toujours pas reçu de mandat du gouvernement au sujet de l'initiative commerciale, bien que celle-ci ait été annoncée il y a plus de six mois.

Le vice-premier ministre ne trouve-t-il pas extrêmement curieux et singulier de payer quelqu'un $1,000 par jour pour être notre principal négociateur commercial sans lui donner d'instruction ou de mandat à cette fin? Peut-il nous dire quand M. Reisman sera informé de son mandat pour qu'il puisse commencer à faire son travail?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que M. Reisman a dit très clairement en quoi consistait son mandat. Son mandat découle de la conférence des premiers ministres. Il consiste à collaborer avec les provinces à l'élaboration d'une base de données communes et d'un ensemble commun d'ententes sur les répercussions des négociations sur les diverses industries et les diverses régions de notre pays. C'est précisément là-dessus qu'il travaille actuellement en vue d'éventuelles discussions sérieuses avec les Américains au printemps.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU NÉGOCIATEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse, mais M. Reisman n'est apparemment pas au courant, puisqu'on rapporte aujourd'hui qu'il aurait déclaré qu'il attend toujours que le gouvernement lui fixe un mandat. Quand M. Reisman recevra-t-il ce mandat? Quand va-t-on l'autoriser ou l'inviter à comparaître devant un comité de façon à nous permettre de déterminer en quoi consiste son mandat et à permettre au public de savoir exactement quelles sont les intentions du gouvernement en matière de négociations commerciales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je viens de dire au député en quoi consistait le mandat de M. Reisman.

M. Deans: Dites-le à M. Reisman.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je viens de dire en réponse à la question précédente en quoi consistait ce mandat. Je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter.

M. Deans: Est-il censé regarder la période des questions pour l'apprendre?

LE PROJET DU CANAL GRAND

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, dans la même entrevue, M. Reisman a déclaré qu'il n'avait jamais eu de rapport avec la compagnie du canal Grand qui s'occupe des propositions d'exportation d'eau. Et pourtant, dans un discours prononcé il y a trois mois devant le Conseil économique de l'Ontario, il a déclaré avoir des rapports étroits avec cette compagnie, et qu'il était en fait son principal conseiller économique.

Ne serait-il pas temps que M. Reisman soumette un rapport de conflit d'intérêts afin de répondre de ses relations? M. Reisman va-t-il être invité à comparaître devant un comité de façon à nous permettre de déterminer quelles sont ses responsabilités et ses associations?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je trouve étonnant que le représentant s'en prenne de cette façon à M. Reisman, d'autant que quand le parti du député était au gouvernement, le chef du gouvernement de l'époque a fait verser $1,600 par jour à un fonctionnaire fort méritant pour régler les revendications autochtones auprès du CEDA. Le genre de déclarations des députés de l'arrière-ban de l'autre côté durant la période des déclarations et les sous-entendus du député concernant la personnalité de M. Reisman sont parfaitement dénués de fondement et injustes.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, vous pouvez constater que le mystère de la cherté du pétrole persiste. Selon les journaux d'aujourd'hui, les sociétés pétrolières ne savent pas pourquoi les prix sont élevés. Par ailleurs, Imperial Oil déclare des bénéfices en hausse de 150 millions de dollars pour 1985. Le prince Yamani dit qu'il est possible que le cours du pétrole tombe au-dessous de $15 le baril. Petro-Canada s'abstient de tout commentaire. Quelles mesures la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prend-elle pour élucider le mystère au nom des contribuables canadiens?

• (1120)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, cela m'attriste qu'un député aussi éminent ne comprenne pas ce qui se passe dans le secteur pétrolier. Je peux toutefois l'informer que les recettes des sociétés pétrolières sont réinvesties dans de nouveaux emplois au Canada.

Depuis la mise en œuvre de notre nouvelle politique énergétique, le taux de réinvestissement dans ce secteur a crû de 70 p. 100, ce qui a créé 60,000 années-personnes d'emploi dans la dernière année seulement. Voilà ce qui s'est produit dans le secteur pétrolier et gazier, et il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

[*Français*]

LE PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, le mystère continue. Il est bien évident que la ministre ne sait absolument pas pourquoi les prix restent au niveau actuel. Mais le ministre de la Consommation, hier, a dit qu'il estime qu'il . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Le député se lance dans un préambule à une question supplémentaire. Une simple question, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Johnston: Monsieur le Président, alors ma question à la ministre est la suivante: A quel niveau les prix doivent-ils tomber—ils sont maintenant à $18 le baril—avant que les consommateurs canadiens soient avantagés?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je fais remarquer qu'à Montréal, la ville du député, le prix de l'essence a déjà accusé un léger déclin depuis que nous avons déréglementé, en juin. Il peut compter que la situation sera encore plus avantageuse pour les consommateurs après que les baisses se seront répercutées à travers tout le système.

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aujourd'hui, la société Imperial Oil annonçait pour 1985 un bénéfice de 684 millions de dollars, en hausse de 28 p. 100 ou 151 millions sur 1984. Pour le dernier trimestre, le bénéfice s'inscrit à 250 millions, en hausse d'environ 50 p. 100 par rapport au dernier trimestre de l'an dernier. Il est évident que la ministre va prendre la part des grosses sociétés pétrolières. Quand va-t-elle prendre la part de l'automobiliste canadien moyen, qui ne cesse de se faire avoir à la pompe?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, si le député se voit obligé de poser cette question à la Chambre, je pense que c'est parce qu'il y avait très peu de monde à sa conférence de presse. Permettez-moi de signaler encore une fois au député que c'est l'argent gagné par le secteur du pétrole et du gaz qui est réinvesti dans de nouveaux emplois d'un bout à l'autre du Canada. J'ai signalé que 60,000 emplois nouveaux avaient été créés l'an dernier seulement. Les investissements de ce secteur ont augmenté de 20 p. 100 pour atteindre dix milliards en 1985. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens ont profité de ces emplois.

Le député de The Battlefords-Meadow Lake a signalé que le forage bat tous les records. Les avantages en retombent dans l'ensemble du pays.

M. Waddell: On croirait entendre un disque rayé de l'Association canadienne des pétroliers.

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, pourquoi la ministre ne s'en tient-elle pas aux faits? Est-elle au courant que le directeur des enquêtes sur les coalitions lui-même a dit que les grosses sociétés pétrolières étouffent la concurrence en écrasant les indépendants, en refusant de leur vendre de l'essence et en recourant à des contrats injustes et anticoncurrentiels? Bref, les prix montent toujours. Quand la ministre va-t-elle casser ces pratiques anticoncurrentielles pour que l'automobiliste canadien puisse profiter de la baisse sensationnelle des prix pétroliers mondiaux?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, si le député a des preuves de collusion ou d'activités de ce genre, pourquoi ne les présente-t-il pas au ministre de la Consommation et des Corporations?

M. Waddell: Je me demande bien où était passée la ministre ces 15 dernières années. Le ministère ne cesse pas de dire cela.

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE DONNER DES INSTRUCTIONS À PETRO-CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, pour en revenir aux consommateurs et aux automobilistes, la ministre a la possibilité de faire preuve d'un peu d'initiative dans cette affaire. Est-elle disposée à agir, en recourant à l'article 7(2) de la Loi sur Petro-Canada, pour que Petro-Canada fixe des prix? Est-elle disposée à briser certaines de ces pratiques anticoncurrentielles, pour que le consommateur canadien ne se fasse pas avoir à la pompe à essence?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur le Président, je ne suis pas disposée à faire cela et je vais vous dire pourquoi.

M. Waddell: Vous tenez à rester du côté des sociétés pétrolières.

Mlle Carney: S'il veut bien m'écouter, cet après-midi je rencontre le ministre de Terre-Neuve de qui relève l'extraction sous-marine, M. Bill Marshall. Nous allons travailler à la mise en valeur d'Hibernia, où Petro-Canada est un des principaux intervenants. Voilà où vont aller les recettes de Petro-Canada, dans des emplois dans l'extraction sous-marine dans les gisements pétroliers de l'Ouest, en Colombie-Britannique et dans le haut Arctique.

LE PRIX DE L'ESSENCE—LE TÉLÉGRAMME DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES AUTOMOBILISTES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, le problème, c'est que les Terre-Neuviens paient maintenant l'essence 64c. le litre. Ils ont besoin de ces emplois dès maintenant et ils ont besoin de prix plus bas.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais lui lire un télégramme de l'Association canadienne des automobilistes. Deux millions de membres disent qu'ils en ont assez:

> Je pense, comme l'Association canadienne des automobilistes, que les taxes sur l'essence sont trop élevées et je voudrais savoir ce que vous comptez faire pour soulager les automobilistes de ce fardeau injuste.

Qu'est-ce que le ministre répond à ces deux millions de Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la ministre de l'Énergie a expliqué comment la baisse des prix du pétrole à l'échelle internationale se répercutait dans le système, à partir de l'étape du raffinage et de la mise en marché jusqu'à la consommation. Cela prend environ deux mois. Ensuite, comme la ministre vient de le dire, les consommateurs ressentiront l'effet de la baisse des prix.

En 1980, l'essence coûtait 32.4c. le litre à Saint-Jean. En 1984, après quatre ans et demi de gouvernement libéral, elle coûtait 54.8c. le litre.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cela représentait une augmentation d'environ 60 p. 100. Le député doit certainement se demander quand il se regarde dans le miroir le matin: «Pourquoi n'ai-je rien dit à l'époque?». Pourquoi le député n'a-t-il pas protesté contre les décisions du ministre de l'Énergie de son propre gouvernement?

Questions orales

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES TAXES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, c'est le même député qui a demandé une baisse des impôts. Pourquoi le ministre a-t-il augmenté les taxes de 58 p. 100 l'année dernière?

Si c'était un crime de faire payer l'essence si cher, il serait accusé de complicité.

Le ministre prendra-t-il des mesures pour réduire les taxes sur l'essence et nous donner un prix juste et équitable?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député aime citer de gros pourcentages. Nous avons augmenté les taxes sur l'essence de 2c. le litre, ou plutôt de 2.1c. pour être exact.

M. Rompkey: Il y a une autre taxe.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, il y a une autre taxe qui sera prélevée en temps et lieu.

Je demande au député de réfléchir à la raison d'être de cette taxe. Le fait est que nous avons hérité d'un déficit de 35 milliards de dollars qui ne faisait qu'augmenter . . .

Une voix: Il existe d'autres solutions.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député voulait bien écouter la réponse à sa question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si nous pouvons réduire le déficit . . .

Des voix: Allons donc!

M. le Président: Je vous en prie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si nous réussissons à réduire le déficit, tous les consommateurs en profiteront parce que les taux d'intérêt baisseront. C'est ce que veut faire le gouvernement. Si le gouvernement antérieur ne nous avait pas légué cet énorme déficit, nous ne serions pas obligés de prendre toutes ces mesures.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle sait pertinement que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ses collègues conservateurs et elle-même se sont engagés envers les Canadiens, au moyen de motions, de discours et de déclarations de principe, à réduire les taxes sur l'essence, afin de favoriser le tourisme. Or, maintenant qu'elle est au gouvernement, pourquoi a-t-elle changé d'avis? Dans l'opposition, elle préconisait une réduction des taxes sur l'essence, afin d'encourager le tourisme, mais maintenant qu'elle siège au cabinet, elle augmente ces taxes. Pourquoi a-t-elle changé son fusil d'épaule? Pourquoi le gouvernement a-t-il modifié sa politique?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement a fait davantage pour les consommateurs en déréglementant le secteur pétrolier et gazier, afin que les consommateurs puissent profiter de diminutions de prix. Rappelez-vous que le Programme énergétique national a fait augmenter les prix de 80 p. 100.

Le ministre des Finances a déjà précisé qu'il faut conserver ces taxes, afin d'éponger le terrible déficit du pays.

EXPO 86

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis persuadé que le gouvernement connaissait l'importance du déficit avant de prendre le pouvoir.

Étant donné qu'Expo 86 est sur le point d'ouvrir ses portes et sachant que les touristes américains ne parcourront pas le Canada lorsqu'ils verront le prix de l'essence, la ministre pourrait-elle nous expliquer une fois de plus pourquoi, maintenant qu'ils sont au pouvoir, les conservateurs adoptent une position qui va à l'encontre des engagements qu'ils ont pris envers les Canadiens lorsqu'ils étaient dans l'opposition?

• (1130)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, selon moi, le ministre des Finances a fort bien répondu à cette question.

M. Deans: Vous êtes la seule à penser ainsi.

Mlle Carney: En ce qui a trait à ses craintes pour Expo 86, je voudrais signaler que les prix de l'essence, nets de taxes, sont, en fait, à la baisse à Vancouver.

M. Waddell: Ce sont des inepties.

* * *

[*Français*]

LES ARMES SPATIALES

L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale.

A la lumière de la nouvelle déclaration du secrétaire général de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une nouvelle proposition; a-t-il l'intention de faire pression auprès du gouvernement américain, de façon que le principal obstacle à un progrès rapide dans le désarmement nucléaire, la «Guerre des étoiles», soit mis sur la table afin d'aider à trouver une solution rapide à ce problème important?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député, qui était absent hier, si je ne m'abuse, n'a pas vérifié le hansard d'hier: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a parlé.

Une voix: Il était ici hier.

M. Nielsen: Excusez-moi, il était ici.

M. Hnatyshyn: Il n'était pas là à la période des questions.

M. Nielsen: Il n'a pas dû écouter . . .

M. Chrétien: J'écoutais.

M. Nielsen: . . . parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a parlé en détail hier.

M. Gauthier: Non; c'est ce qui explique la question.

[*Français*]

LA NOUVELLE PROPOSITION DE L'URSS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, j'étais ici à la Chambre pour informer le vice-premier ministre, et j'ai dit que c'était le point faible de la situation.

Est-ce l'intention du gouvernement de changer sa politique en la matière depuis la nouvelle proposition Gorbatchev, comme il l'a fait au printemps alors qu'il avait commencé à appuyer la «Guerre des étoiles» et, à la suite de pressions de la part des Canadiens, a décidé de ne pas l'appuyer? Est-ce l'intention du gouvernement, à ce moment-ci, de faire montre d'un peu de bon sens, comme il l'a fait l'an dernier, et de faire des pressions auprès des Américains de façon que l'obstacle majeur à une négociation qui amènera une paix durable puisse être éliminé?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'Initiative de défense stratégique américaine, le gouvernement a exposé sa position sans ambages à ce sujet pendant des mois. Il n'y a pas de participation à cette initiative au niveau du gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien précisé la politique gouvernementale dans ce domaine hier; il a donc répondu au reste de la question du député en général.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE FINANCEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE ET DE L'ENSEIGNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Selon les chiffres de Statistique Canada, la contribution du gouvernement fédéral au financement du régime d'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire augmente plus lentement que les coûts réels de ces programmes. Cela étant acquis, le ministre des Finances pourrait-il indiquer s'il est prêt à laisser la loi actuelle concernant le financement des programmes établis suivre son cours jusqu'à la fin de mars 1987? Pourrait-il faire appliquer cette loi jusqu'au bout avant de procéder à des coupures?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Sauf erreur, monsieur le Président, le député en l'occurrence confond des pommes et des oranges. Il existe de nombreux éléments des services de santé provinciaux dont le gouvernement fédéral n'a jamais assumé le financement ni en tout ni en partie. Le député a utilisé ces chiffres dans le calcul dont il vient de parler dans son préambule. Quant au fond de la question, nous avons bien précisé notre position. Nous entendons présenter sous peu une mesure législative à cet égard qui entrera en vigueur le 1er avril 1986.

LES SOMMES VERSÉES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre semble avoir peine à comprendre que les coûts du régime d'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire augmentent, tout particulièrement celui du régime d'assurance-maladie, car la population avance en âge et notre technologie progresse. Le ministre reconnaîtra-t-il que par suite de la démarche qu'il entend suivre, la province de Québec touchera du gouvernement fédéral à la fin de cette décennie moins d'argent qu'elle n'en recevra l'année prochaine? Par suite du programme qu'il met en œuvre, elle recevra bel et bien moins d'argent du gouvernement fédéral.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis sûr que le député en comprend la raison. Il existe une formule en vertu de laquelle les provinces sont dédommagées au moyen de transferts de points d'impôt en sus d'un versement comptant. Il y a quelques années, la province de Québec a choisi de toucher davantage au moyen de transferts de points d'impôt. Aussi, lorsque des changements surviennent au programme, ils n'affectent que le montant versé comptant. Voilà la raison du changement.

* * *

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

LES REMARQUES FAITES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A la Chambre, le 27 mai dernier, faisant allusion au solliciteur général alors en poste, le premier ministre s'est dit d'accord avec le député de Hamilton Mountain quand ce dernier a déclaré qu'il n'était pas opportun qu'un solliciteur général fasse des observations sur un cas qui faisait l'objet d'une enquête devant les tribunaux. Le premier ministre a répondu qu'il se ferait un plaisir d'en discuter avec tous ses collègues ministériels et de leur demander «de garder à l'esprit la recommandation formelle si bien exposée par son honorable ami». Le premier ministre et le vice-premier ministre vont-ils appliquer ce principe fondamental au solliciteur général actuel, étant donné les remarques que ce dernier a faites à la Chambre hier au sujet de cas sur lesquels la Commission des droits de la personne enquête?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): A mon avis, monsieur le Président, les allégations que renferme cette entrée en matière sont sans fondement. Je ne partage pas son avis, mais s'il est certain d'avoir raison, il devrait en discuter avec le député de York-Sud-Weston et peut-être avec la députée de Hamilton-Est au lieu de nous critiquer.

LES OBSERVATIONS FAITES PAR LES MINISTRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je fais allusion à la conduite de ministres dont le premier ministre et le vice-premier ministre sont responsables. Je lui demande pourquoi le gouvernement ne continue-t-il pas à appliquer le principe fondamental selon lequel les ministres ne devraient pas faire d'observations sur des causes dont les tribunaux sont saisis, y compris celles qui font l'objet d'une enquête sur le tribunal canadien des droits de la personne.

M. le Président: A l'ordre. J'ai accepté la première question parce que j'ai compris le dilemme du député, mais la seconde question me crée un dilemme à moi, et je pense que le député en est conscient: comme il a invoqué le Règlement et m'a demandé de trancher la question—et j'ai décidé de rendre ma décision plus tard—je pense devoir d'abord me prononcer avant d'accepter des questions à ce sujet.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE À LA PALOURDE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne la «palourdise» du Cap-Breton. Le ministre pourrait-il nous confirmer qu'il a fait des démarches auprès du ministre des Pêches pour obtenir de précieux permis de pêche à la palourde au nom de Mother Snow's Fine Foods alors que le ministère du Revenu national s'efforçait de récupérer des milliers de dollars au titre de décisions non respectées contre un dirigeant de cette compagnie?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois qu'on veut parler de la procédure suivie lorsqu'un certain nombre de concurrents qui souhaitent exploiter à titre expérimental une importante ressource économique au large de la Nouvelle-Écosse ont été invités à faire des demandes de permis. Ce sont les fonctionnaires du bureau régional de l'Atlantique qui ont arrêté cette procédure selon des critères très précis et très équitables pour tous les demandeurs. Les instances dont j'ai fait l'objet, en tant que ministre des Pêches, venaient de députés fédéraux de la Nouvelle-Écosse qui défendaient, comme il se doit, les intérêts de leur circonscription respective.

LE RÔLE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il maintenant confirmer à la Chambre qu'il a admis publiquement avoir fait des démarches en coulisses pour le compte de la Mother Snow's Fine Foods et ses dirigeants lorsqu'il . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il sait bien que les questions posées aux ministres ne doivent porter que sur leurs responsabilités administratives.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ALLOCATION DE CONJOINT—LE NOMBRE DE DEMANDES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je pose ma question au ministre des Finances. Elle porte sur des statistiques troublantes que m'a remises le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de l'admissibilité des veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans. Seulement 30 à 40 p. 100 des personnes admissibles, semble-t-il, ont pris la peine de demander la nouvelle allocation de conjoint. Selon le ministre, ce bilan médiocre est-il dû à une campagne publicitaire insuffisante visant à informer le public, ou le gouvernement a-t-il fortement surestimé le nombre de personnes admissibles à ce programme?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a eu raison de dire que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait mieux placé que moi pour répondre à cette question. Il sait que nous avons fait beaucoup d'efforts, grâce à la publicité directe et au moyen d'annonces qui accompagnaient les chèques du gouvernement, en vue d'informer tous les Canadiens susceptibles d'être admissibles au programme. A notre avis, les statistiques publiées au départ sont exactes. Nous continuons à essayer d'informer les personnes susceptibles de se prévaloir de ce programme. Je remercie le député de sa question car elle contribuera à mettre les Canadiens au courant.

• (1140)

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DU CRITÈRE DE L'ÉTAT CIVIL

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Grâce aux 200 millions qu'il va économiser, le ministre va-t-il étendre ce programme, comme nous l'avons recommandé au cours du débat sur ce projet de loi, à tous les Canadiens âgés de 60 à 64 ans, quel que soit leur état civil?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement envisage toujours les diverses options possibles avant de décider à qui ses programmes vont s'adresser. Je considère ses remarques comme une nouvelle instance de sa part.

AIR CANADA

LES VOLS INTERNATIONAUX—LE DÉMÉNAGEMENT PROJETÉ DE GANDER À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Transports n'ignore pas que les contribuables ont dépensé des millions pour faire de Gander un aéroport international et que cela a coûté plus de 6 millions l'année dernière. Gander est ouvert beaucoup plus souvent que Saint-Jean qui est dans le brouillard autant que le ministre de la Justice. Il devrait également savoir que si Air Canada déménage à Saint-Jean, il faudra encore dépenser des millions et que les autres vols internationaux pourraient très bien quitter aussi Gander pour suivre Air Canada. Le ministre va-t-il laisser Air Canada réduire l'importance de l'aéroport international de Gander?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député s'attend certainement à ce que je réponde à la demande d'Air Canada qui désire transférer ses vols internationaux de Gander à Saint-Jean. Air Canada m'en ayant fait la demande, j'examine tous les faits pertinents. Je tiendrai compte des arguments du député pour prendre cette décision.

LE PROJET DE DÉRÉGLEMENTATION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, dans le cadre de son projet de déréglementation, le ministre a-t-il pour politique de laisser les compagnies aériennes abandonner à leur guise une coûteuse infrastructure payée par les contribuables qui vont devoir encore débourser des sommes supplémentaires?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, Air Canada est une société de la Couronne et si elle a demandé le transfert de ses vols c'est uniquement pour des raisons commerciales. Nous devons examiner sa demande en tenant compte de tous les facteurs. Le député parle de la déréglementation. Or, nous n'avons pas amorcé de processus de déréglementation; nous allons plutôt procéder à une révision de la réglementation. Il s'agira d'une politique axée sur les besoins particuliers du Canada qui répondra au mieux aux intérêts de tous les Canadiens.

LA RAISON INVOQUÉE POUR JUSTIFIER LE DÉPLACEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre peut-il confirmer que la raison pour laquelle la société Air Canada demande à déplacer ses départs transatlantiques de Gander à Saint-Jean est que 80 p. 100 du trafic transatlantique émane de Saint-Jean? Il n'y a pas de liaison avec Gander. L'infrastructure nécessaire pour offrir ce vol hebdomadaire est déjà en place.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est en effet ce que prétend la société Air Canada. D'aucuns contestent ces chiffres. Cela fait partie de l'évaluation en cours de cette question très importante. On en tiendra compte lorsque viendra le temps de prendre une décision définitive.

LES PÊCHES

LA CÔTE EST—LES ALLOCATIONS POUR LA SAISON DE PÊCHE DES POISSONS DE FOND EN 1986

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que le programme de gestion de 1986 pour les poissons de fond sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse réduira de 21,901 tonnes métriques l'allocation des pêcheurs côtiers et augmentera de 35,978 tonnes métriques celle des navires hauturiers par rapport à l'an dernier, le ministre s'entretiendra-t-il avec les pêcheurs côtiers de Yarmouth et de Digby pour réexaminer ces allocations afin que cette ressource soit partagée équitablement?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de soulever cette très importante question. De fait les allocations pour la saison de pêche des poissons de fond en 1986 sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse sont légèrement réduites par rapport aux prises de l'an dernier. Dans certains cas, des hausses compensatoires ont été accordées, mais la répartition de l'allocation de 1986 est établie en fonction de la formule à l'égard de 1985. A l'heure actuelle, j'examine avec mon collègue, le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse la possibilité de rajuster ce partage. Je m'entretiendrai avec lui à ce sujet dimanche prochain.

LA MAJORATION DU CONTINGENT POUR LE SAUMON ROUGE

M. George Henderson (Egmont): En outre, dans la zone 4RST, le contingent pour le saumon rouge a été majoré de 5000 tonnes métriques pour les navires situés en dehors du golfe. Les pêcheurs qui pêchent ordinairement dans la région du golfe prétendent que les réserves diminuent. Le ministre réexaminera-t-il cette allocation supplémentaire de 5000 tonnes métriques consentie aux navires hauturiers?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): La décision d'ajouter 5,000 tonnes métriques au quota pour le saumon 4T était fondée sur un plan à long terme adopté par le gouvernement précédent, appuyé par le député. D'après les renseignements biologiques obtenus, les réserves de saumon semblent avoir suffisamment augmenté pour absorber une pareille hausse. Tel est le fondement de notre décision. Nous envisageons actuellement la possibilité que d'autres réserves puissent être exploitées par les navires en activité dans le sud du golfe et ayant leur port d'attache au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard pour leur offrir également d'autres avantages.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le dollar canadien se situe ce matin à 70.72c. américains; il n'a jamais été aussi bas de toute notre histoire. Le ministre peut-il justifier la dévaluation constante de notre devise?

Une voix: C'est à cause des libéraux.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas coutume de commenter le niveau du dollar canadien. Le député a dû voir que les journaux proposaient toutes sortes d'explications. Je l'invite à lire ces articles.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER DES INSTRUCTIONS AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): La belle esquive! A titre de responsable de la situation financière du Canada, le ministre des Finances se doit de répondre aux questions concernant notre dollar. Va-t-il inviter aujourd'hui le gouverneur de la Banque du Canada à proposer, afin de protéger notre devise, d'autres solutions que celle de hausser les taux d'intérêt, hausse qui serait néfaste pour des millions de Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai deux observations à faire là-dessus. D'abord, je répète ce que j'ai déjà dit au début, le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ne peuvent pas d'un coup de baguette magique maintenir le niveau du dollar canadien ou des taux d'intérêt. C'est le marché qui les détermine. La Banque du Canada peut freiner le mouvement à la hausse ou à la baisse sur ces deux principaux marchés, mais elle est incapable de fixer les taux.

Néanmoins, je ne cesserai de répéter que l'important est de créer le bon climat économique au Canada, ce à quoi nous nous employons. Nous obtiendrons ainsi une certaine stabilité qui, à la longue, raffermira notre devise. Nous devons donc nous attaquer à l'essentiel, soit, par exemple, réduire le déficit du gouvernement fédéral. Or, par ses propos désobligeants le député nous met constamment des bâtons dans les roues. Voilà à quoi nous devons nous atteler, en espérant qu'il voudra nous appuyer.

* * *

AIR CANADA

LES SOLDES DE PLACES—L'EXCLUSION DE LA SASKATCHEWAN

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, concerne Air Canada. La semaine dernière, notre transporteur national a annoncé des soldes de places qui excluaient Saskatoon et Regina. Une fois de plus, il semble que la Saskatchewan, où Air Canada a un quasi monopole, ait été tenue à l'écart. Le ministre des Transports peut-il intervenir pour inciter Air Canada à revoir sa politique?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai soulevé la question avec le président d'Air Canada qui m'a rappelé que les soldes proposées par CP, limitées à une durée de dix jours, pour les vols effectués entre le 1er février et le 6 mars, comportaient des rabais pouvant atteindre 80 p. 100. Il m'a dit aussi que Air Canada, au contraire, offrait des rabais permanents pouvant atteindre 70 p. 100 et d'autres avantages tels que des bons ou des tarifs spéciaux pour les destinations au soleil. Les habitants de Saskatchewan sont assurément bien desservis par Air Canada et à des prix très concurrentiels.

• (1150)

Je devrais ajouter à ma réponse que, cette année, Air Canada a reçu le prix 1985 du service passager, décerné par *Air Transport World*, qui reconnaît la qualité des services que fournit la compagnie.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la valeur du dollar canandien par rapport à la devise américaine est tombée aujourd'hui au niveau sans précédent de 70.72 cents, le ministre ne reconnaît-il pas que la faiblesse de notre monnaie est le signe du jugement que portent les milieux financiers internationaux sur la gestion de l'économie canadienne par son gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je ne suis absolument pas d'accord avec ce qu'a dit la députée. Il se trouve que le dollar canadien suit un mouvement à la baisse depuis dix ans, depuis l'automne 1976. Il faut du temps pour renverser un tel mouvement.

Pour répondre plus précisément à la question de la députée, je l'invite à lire le rapport de l'OCDE qui a été rendu public juste avant Noël et qui ne renferme aucune recommandation en matière de politique économique. Habituellement, l'OCDE formule de telles recommandations dans ses rapports. L'OCDE explique que c'est parce qu'elle approuve complètement les orientations fondamentales que notre gouvernement a prises depuis septembre 1984. Elle n'a aucun conseil à donner au gouvernement du Canada parce que tout ce que nous faisons est bien.

M. Gauthier: Vous n'écoutez jamais de toute façon. Vous n'étiez même pas au pouvoir à l'époque.

M. Axworthy: Nous vous donnons chaque jour des conseils gratuitement, mais vous ne voulez pas nous écouter.

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je sais que vous ne me permettriez pas de contester le rapport de l'OCDE en préambule à ma question. Voici donc tout simplement ma question supplémentaire . . .

M. le Président: Félicitations.

Mlle Nicholson: Le ministre veut-il donc dire qu'il n'a pas l'intention de prendre quelque mesure que ce soit pour empêcher le dollar de glisser sous le seuil de 70 cents?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée sait que je m'interdis de parler explicitement du cours du dollar canadien. Elle connaît la politique d'intervention . . .

M. Riis: Il n'a jamais été aussi bas de toute notre histoire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . de la Banque du Canada, que je viens d'ailleurs de lui expliquer, à elle et aux autres députés à la Chambre, il y a à peine deux réponses. Si elle veut contester le rapport de l'OCDE, elle verra qu'il y a beaucoup plus de gens en désaccord avec elle qu'elle ne l'a dit.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA HAUSSE DU NOMBRE DE DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration que j'ai prévenu par téléphone ce matin. Comme la Cour suprême a décidé il y a dix mois que la Charte interdisait au gouvernement de refuser le statut de réfugié à quiconque sans avoir permis à l'intéressé de s'expliquer de vive voix, le nombre de demandes de statut de réfugié est passé de 14,000 à 20,000.

Quand le ministre va-t-il donner suite au sixième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, déposé en décembre dernier, qui recommandait l'adoption de mesures administratives immédiates et exceptionnelles pour étudier tous les cas en suspens, réduire les délais et écarter ainsi les faux réfugiés?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Qu'il se rassure: mes collègues et moi avons entrepris d'étudier le 6e rapport déposé à la Chambre le 19 décembre. Nous examinons l'ensemble de la question des demandes en suspens en établissant de toute urgence un nouveau système de détermination du statut de réfugié.

Je voudrais féliciter les membres du comité pour avoir analysé en profondeur cette question difficile et leur assurer que nous tiendrons compte de leurs recommandations, spécialement quand nous présenterons nos propositions à la Chambre.

L'IDÉE D'EXIGER UN VISA DES VISITEURS EN PROVENANCE DU PORTUGAL

M. Dan Heap (Spadina): Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'exigera pas de visa des visiteurs en provenance du Portugal, du moins en attendant qu'il ait pris des mesures pour réduire le nombre de demandes en suspens et mettre un terme au nombre accru de fausses demandes?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député fait allusion à ces personnes qui prétendant être des réfugiés, réclament un examen de leur dossier. A cet égard, après d'étroites consultations avec la communauté portugaise, je peux assurer au député que le gouvernement cherche à identifier ceux qui encouragent ces demandes frauduleuses. Je sais gré aux milieux portugais canadiens, et à tous les autres également, de nous aider à démasquer ces abus. Nous cherchons actuellement à recueillir des informations à ce propos et des poursuites seront intentées, si y a lieu.

* * *

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER ET DE VENTES EN 1985

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Elle porte sur l'affirmation récente de la *Home Builders' Association* de Toronto, selon laquelle les ventes de maisons neuves ont augmenté de 71.5 p. 100 dans la région de Toronto en 1985. Le ministre peut-il expliquer aux Canadiens comment cet accroissement spectaculaire a pu se produire? Croit-il qu'il s'agit d'un phénomène exceptionnel qui ne se répétera plus jamais?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député attire l'attention de la Chambre sur la hausse des ventes. Je voudrais ajouter que les mises en chantier ont aussi augmenté, de 21 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est le résultat de la gestion de l'économie par le ministre des Finances et notre gouvernement.

M. Frith: Que dire du dollar?

M. McKnight: Le député doit savoir qu'à peine entamée la deuxième année de son mandat, le gouvernement a déjà créé 44,000 emplois de plus que le gouvernement libéral ne l'a fait en quatre ans et demi—44,000 de plus.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Monsieur le Président, ces ventes sont attribuables, notamment, aux taux d'intérêts qui sont inférieurs de 2.5 p. 100 à ce qu'ils étaient le jour des élections, en 1984. Une autre raison est le fait que le taux de chômage a baissé depuis 1984 . . .

M. Boudria: Merci!

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Bravo!

* * *

LES ASSURANCES

LA SOLVABILITÉ DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement fédéral était responsable de la solvabilité des compagnies d'assurance. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi 15 compagnies d'assurance n'ont pas réussi à prouver leur solvabilité, comme le révèle le rapport TRAC de 1985, publié par la Colander Publications Inc.? Devrions-nous nous préparer à une autre faillite bancaire, comme nous en avons vu l'an dernier?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ma collègue, la ministre d'État chargée des Finances, n'est pas ici aujourd'hui.

M. Frith: Elle procédera dans cette affaire comme elle l'a fait pour la BCC.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député ferait mieux de poser sa question à la ministre lundi, quand elle reviendra.

M. Gagliano: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Comme on ne peut prendre note des questions dans le cas qui nous occupe, il est un peu difficile de poser une question supplémentaire.

* * *

LES CORPORATIONS

LE RACHAT DE MITEL—L'INCIDENCE DE LA DÉCISION RENDUE PAR UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION BRITANNIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, comme nous le craignons et l'avons prédit, l'intervention des organismes de réglementation britanniques ont remis en question l'avenir de Mitel. Ma question s'adresse au vice-premier ministre. A-t-il communiqué avec les autorités britanniques en vue de déterminer ce que contenait le rapport britannique sur les monopoles, qu'on vient de remettre au ministre de l'Industrie, et d'aviser en prévision des problèmes éventuels auxquels Mitel risque de se heurter?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je vais prendre note de cette question très claire et très précise. J'en parlerai au ministre compétent qui, à son tour, communiquera avec le député.

* * *

• (1200)

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours de la campagne électorale de 1984, les candidats conservateurs ont distribué dans tout le pays ce qu'ils appelaient des «dollars en baisse des libéraux», d'une valeur de 75 cents américains. Le ministre reconnaîtra-t-il aujourd'hui que «le dollar en baisse des libéraux» à 75 cents valait mieux que les résultats actuels de son gouvernment? Peut-il nous dire précisement ce qu'il compte faire pour empêcher la hausse des taux d'intérêts compte tenu du dollar en baisse des conservateurs qui ne vaut que 70 cents? Et comment vais-je pouvoir dire à mes électeurs que les taux d'intérêt n'augmenteront pas en raison du manque de confiance qu'inspire le gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je conseille à ses électeurs d'encourager le député à dire au ministre des Finances de continuer dans ce sens, car il s'en tire très bien.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La politique économique actuelle du gouvernement est bonne et l'OCDE le confirme. Tous ceux qui suivent nos activités disent que notre orientation est bonne puisque nous avons créé 450,000 emplois et que les taux d'intérêt ont diminué de 2.5 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Et plus.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les investissements ont augmenté de 11 p. 100.

Des voix: Bravo!

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, à l'exception de 11, les pétitions présentées par les députés le jeudi 23 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions présentées par les députés de Bourassa (M. Rossi), de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et d'Egmont (M. Henderson) ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions que le député de York-Sunbury (M. Howie) a déposées auprès du greffier ne sont pas non plus conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill, qu'il la prie d'adopter.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) m'a donné avis d'un rappel au Règlement.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉCISION PRISE PAR M. LE PRÉSIDENT À PROPOS D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour obtenir des éclaircissements sur une décision prise pendant la période des questions à propos de ma question supplémentaire. Je comprends très bien ce que vous vouliez dire, mais je voudrais réellement savoir dans quelle mesure on peut questionner un ministre sur la politique générale du gouvernement lorsque le sujet semble avoir été soulevé plus tôt, lors d'un rappel au Règlement.

Ma question portait sur la politique du gouvernement en ce qui concerne les commentaires faits par des ministres au sujet d'affaires devant les tribunaux et ne visait absolument pas votre travail à la Chambre ni les commentaires d'autres députés.

Je voudrais simplement ajouter une dernière chose, monsieur le Président. La politique du gouvernement en ce qui concerne les déclarations des ministres, à propos de questions dont un tribunal est saisi, s'applique à tout ce que disent les ministres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre. D'ailleurs, les propos du solliciteur général de l'époque, le député de Central Nova (M. MacKay), qui étaient l'objet de l'échange entre le premier ministre (M. Mulroney) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans) le 27 mai dernier, avaient été tenus à l'extérieur de la Chambre, devant un groupe de journalistes.

Pour conclure, je dirais donc, respectueusement, que mes questions portaient sur la politique du gouvernement, voulant que les ministres ne fassent pas de commentaires sur les affaires soumises aux tribunaux, pas plus à la Chambre qu'à l'extérieur.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a parfaitement raison de soulever ce point. Je pense qu'il se rend compte de la difficulté devant laquelle je me trouvais lorsqu'il a posé sa question. Je devais décider immédiatement si elle portait sur le sujet réservé ou sur la politique générale. Étant donné ce que j'avais cru entendre, j'ai jugé que je n'avais pas d'autre choix que de faire la déclaration que j'ai faite.

Le député de Windsor-Ouest a dit comprendre mes difficultés. Je comprends également ce qu'il vient de dire et je ferai une déclaration à la Chambre le plus tôt possible, probablement lundi, sur cette question.

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR UNE DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT À PROPOS D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je me demande si la présidence ne pourrait pas relire le compte rendu des délibérations d'ajourd'hui et, notamment, la partie où j'ai demandé en guise de question supplémentaire au ministre du Revenu national (M. MacKay) de faire ce qui semble être son devoir et de se rendre compte que des fonctionnaires de son ministère essaient de percevoir des montants qui sont dus. Par conséquent, je demandais au ministre d'être conscient de ses responsabilités en tant que ministre du Revenu national à l'égard de montants dus par des particuliers qu'il s'engageait . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député me demande de relire la question qu'il a posée et de vérifier si en fait mon jugement à ce moment-là était fondé. Je me ferai un plaisir d'accéder à sa demande. Je croyais avoir entendu une question autre que celle que le député vient de décrire. Toutefois, je veux bien consulter les «bleus».

LA TRADITION DE LA CHAMBRE CONCERNANT LES MOTIONS PROPOSÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, étant donné les réponses du ministre aux questions concernant l'affaissement du dollar, j'aurais souhaité pouvoir proposer une motion demandant la tenue d'un débat d'urgence. Ai-je raison de croire que la nécessité de présenter un avis préalable rend la chose impossible pour aujourd'hui et que cela devra attendre à lundi?

M. le Président: La députée a effectivement raison, comme la Chambre le sait, tout simplement parce qu'un avis de motion doit être présenté par écrit conformément à l'article 31 du Règlement.

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Recours au Règlement.

M. le Président: Permettez-moi de signaler, compte tenu de ce que l'on va tenter du côté de la procédure, je crois, que si l'on veut essayer d'obtenir le consentement unanime, cela devra se faire au moment où un avis serait normalement présenté conformément à l'article 31 du Règlement, soit plus tard au cours de la séance.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je croyais que la présidence n'était pas censée entendre lorsqu'on ne s'adressait pas directement à elle.

M. le Président: Cela n'est ni un rappel du Règlement, ni vrai.

LES RÈGLES CONCERNANT LE DÉPÔT DE PÉTITIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos des pétitions. Je crois comprendre que celles que j'ai déposées hier sont irrecevables parce qu'elles ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement quant à la forme. J'ai déposé des photocopies d'originaux, car d'après la décision que vous avez communiquée au député de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . .

M. le Président: Je vois à quoi le député veut en venir. Il sait pertinemment que le Règlement exige l'original des pétitions. Quant au représentant de Saint-Denis, il m'avait demandé si un député peut obtenir du greffier des pétitions la photocopie d'une pétition qui a été acceptée. Le député a sans doute mal interprété mes paroles. Il sait fort bien que le greffier ne peut juger de la recevabilité d'une pétition que si on lui remet l'original. Je ne le blâme pas de s'être essayé.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter de nouveau à la Chambre une autre pétition provenant de gens de Moncton. Et encore ici, ils font état de l'inquiétude qui règne dans la région de Moncton et ils demandent au gouvernement d'agir de façon à protéger les emplois aux ateliers du CN à Moncton.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 18E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je demande que soit adopté le dix-huitième rapport du comité de sélection dont la Chambre a été saisie le mercredi 22 janvier 1986.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 384.

[*Texte*]

L'IDÉE D'UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE

Question nº 384—**M. Young:**

Le premier ministre a-t-il fait des représentations auprès du premier ministre de la Grande-Bretagne pour que le Canada et la Grande-Bretagne concluent une entente de réciprocité sur la sécurité sociale et, si oui, le premier ministre de la Grande-Bretagne a-t-il répondu à ces représentations et comment?

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La question d'une entente de réciprocité sur la sécurité sociale entre le Canada et le Royaume-Uni a de nouveau été soulevée, au niveau des fonctionnaires supérieurs, durant la visite du premier ministre à Londres, du 28 avril au 1er mai 1985. Le Canada a alors fait valoir qu'il continuait d'attacher une importance prioritaire à cette entente et qu'il serait disposé à engager des négociations à ce sujet. Le gouvernement britannique n'a pas, jusqu'ici, indiqué qu'il serait intéressé à engager de telles négociations.

[*Français*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES ACCORDS DE 1985 EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé), au nom du ministre des Finances, propose: Que le projet de loi S-6 (émanant du Sénat), Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de metre en œuvre l'accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane ainsi que l'accord conclu entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Les trois conventions fiscales à l'étude sont semblables à celles que le Parlement a approuvées dans le passé. On compte actuellement, monsieur le Président, comme vous le savez, 36 conventions fiscales canadiennes en vigueur. Une fois ratifiées, les trois conventions à l'étude seront les premiers accords du genre en vigueur entre le Canada et ces pays.

Les divers éléments de revenu visés dans les conventions à l'étude font l'objet d'un traitement fiscal semblable à celui prévu dans les autres conventions déjà conclues par le Canada. En effet, les dividendes versés par les sociétés canadiennes à des non-résidents sont assujettis de façon générale à un taux maximum de 25 p. 100 au Canada. Comme à l'accoutumée, l'accord conclu entre le Canada et l'Inde, le taux de retenue à la source est réduit de 25 p. 100 à 15 p. 100. Toutefois, le bénéficiaire devra être une société qui détient au moins 10 p. 100 des actions de la société qui paie les dividendes et si les dividendes sont payés sur les bénéfices attribuables à un nouvel rapport de capital fait après la date de la signature de l'accord, soit le 30 octobre 1985.

En général, les intérêts qu'un résident d'un pays paie à un résident de l'autre pays sont assujettis au taux d'imposition de 15 p. 100. Il y a toutefois certaines exceptions lorsque les intérêts sont payés par un gouvernement ou à un gouvernement. En ce qui concerne la Guyane, les intérêts payés à un résident du Canada sont assujettis à un taux de retenue à la source de 25 p. 100.

• (1210)

Pour ce qui est des redevances, les conventions prévoient un taux d'imposition général de 10 p. 100 dans le pays de la source. Toutefois, selon l'accord avec l'Inde, un taux de 30 p. 100 s'appliquera à l'égard de la technologie transférée dans le cadre d'arrangements faits ou de contrats conclus après la date de la signature de l'accord. Au Canada, le taux statutaire de 25 p. 100 s'appliquera aux paiements de redevances faits aux résidents de l'Inde.

En outre, monsieur le Président, les conventions portent sur d'autres points notamment l'imposition des gains en capital, des revenus tirés de professions libérales et de professions dépendantes et des pensions. Dans tous les cas, le Canada a maintenu son droit d'imposer ces éléments conformément à la politique antérieurement appliquée.

Les conventions fiscales prévoient de plus l'allégement de la double imposition du revenu étranger de résidents canadiens conformément aux limites prévues par la législation canadienne. En outre, elles disposent que les dividendes reçus par les sociétés canadiennes sur le surplus exonéré de leurs filiales étrangères qui résident dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal seront dorénavant exemptés d'impôt au Canada.

Enfin, monsieur le Président, les conventions conclues avec la Guyane et l'Inde renferment des dispositions concernant le «crédit pour impôt fictif». Selon ces dispositions, les encouragements fiscaux prévus par une loi précise de ces pays seront reconnus aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger au Canada. Ainsi, les investisseurs canadiens profiteront directement des encouragements sans que l'impôt canadien ne puisse les éliminer.

Dans l'ensemble, monsieur le Président, les dispositions de chacune des conventions offrent des solutions équitables aux divers problèmes de double imposition entre le Canada et ces divers pays. Chacun des pays visés espère pouvoir procéder à la mise en œuvre d'une convention fiscale bilatérale valable, et ce dans les plus brefs délais.

Par conséquent, monsieur le Président, je recommande que cette Chambre accorde une diligente attention à ce projet de loi.

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, comme je le faisais remarquer la dernière fois que nous avons étudié des projets de loi sur les conventions fiscales, on a du mal à se mettre dans l'ambiance lorsqu'on parle de ce genre de mesure, car les conventions en question sont déjà signées et il ne reste plus qu'à les faire entériner par les parlements des pays concernés. Il est très rare qu'elles soient modifiées, mais je me rappelle qu'en 1980, le comité des finances, du commerce et des questions économiques de l'époque a effectivement amendé un projet de loi qui renfermaient 11 conventions fiscales. Il a même levé l'approbation de l'un de ces projets de loi. La convention en question avait été signée en 1976, mais n'a jamais été finalisée ni renégociée depuis cette époque.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui traite des accords fiscaux conclus entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République coopérative de la Guyane et l'Inde pour éviter les doubles impositions du revenu.

Ces mesures devraient faciliter le travail des Canadiens qui possèdent des entreprises familiales ou d'autres intérêts commerciaux dans les pays concernés. Elles devraient leur faciliter la gestion de leurs affaires fiscales. Somme toute, ces conventions fiscales sont une solution équitable aux problèmes de la double imposition. Elles devraient convenir à la plupart des habitants du Canada.

Cette mesure renferme aussi des dispositions de réserve en ce qui concerne la Guyane et l'Inde. Aux termes de ces dispositions, le Canada tiendra compte des stimulants accordés par les pays en question dans le calcul de l'impôt des intéressés. Ainsi, les résidents du Canada pourront déduire le montant de l'impôt qu'ils paieraient normalement en l'absence, dans l'autre pays, de mesures spéciales d'encouragement.

Au Canada, la double imposition des résidents canadiens sur un revenu gagné à l'étranger est compensée par un crédit d'impôt. En outre, les dividendes perçus par une compagnie située au Canada à même les surplus exemptés de sa filiale étrangère dans le pays visé par une convention fiscale ne seront pas imposés au Canada. Le droit du Canada d'imposer les prestations de retraite et les rentes est protégé.

D'autres clauses de ces conventions fiscales portent également sur les gains en capital et la non-discrimination. En effet, ces conventions interdisent la discrimination fondée sur la nationalité. Elles assurent que les ressortissants d'un pays seront traités sur le même pied que les nationaux dans des circonstances analogues. Mais elles n'empêchent pas un pays d'adopter des stimulants fiscaux comme les dégrèvements accordés aux petites entreprises en se fondant sur le lieu de résidence du contribuable.

En terminant, je trouve que ce projet de loi est clair. Et nous ne voyons aucune raison de le débattre davantage de ce côté-ci de la Chambre. Nous aimerions qu'il soit renvoyé au comité.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots aujourd'hui à propos du projet de loi S-6. Je ne vais pas prolonger le débat sur ce projet de loi les deux précédents orateurs en ayant décrit la nature. Comme le député l'a dit, tout est signé, scellé et réglé, et nous nous livrons simplement à une formalité nécessaire. On n'a guère de raisons de s'emballer ou de s'enthousiasmer pour quelque chose qui appartient déjà au passé. Mais il est tout de même important que le Canada prenne l'initiative de mettre en œuvre ces accords entre le Canada et, en l'occurrence, l'Inde, la Guyane et l'URSS.

De plus en plus de Canadiens partent à l'étranger lancer des entreprises et monter des affaires. Évidemment, tant que ces traités fiscaux ne sont pas conclus, cela veut dire que ces gens sont souvent doublement imposés, une fois dans le pays où ils font des affaires, et une autre fois dans leur pays de citoyenneté. Le projet de loi S-6 leur garantit en quelque sorte de n'être imposés qu'une seule fois. Je pense que ce n'est pas quelque chose de très important pour le gouvernement, mais c'est pour lui une façon de dire aux investisseurs et aux entrepreneurs qui font des affaires avec l'Inde, l'URSS et la Guyane qu'on va maintenant leur faciliter un peu les choses. Ils n'auront plus à craindre les menaces du fisc s'ils font des affaires ou s'ils travaillent d'une manière ou d'une autre avec ces pays.

• (1220)

Ayant eu l'occasion depuis un certain nombre de mois de voyager en Inde et en Union soviétique en mission gouvernementale, j'ai l'impression qu'il s'agit là d'un projet de loi opportun et important. Les perspectives d'élargissement des activités commerciales et des affaires avec l'URSS et l'Inde en particulier sont littéralement immenses. L'Inde est en plein essor industriel. Elle a d'immenses besoins. Elle peut utiliser une grande partie des technologies très perfectionnées du Canada, que ce soit en matière de télécommunications, de transport ou de construction d'usines hydro-électriques. C'est donc l'occasion non seulement pour les Canadiens de se lancer dans les affaires avec ces pays, mais aussi pour le Canada lui-même de contribuer, notamment dans des pays comme la Guyane et l'Inde, à l'aide au développement et à la réalisation de l'autonomie et de l'autodétermination économique de ces pays.

Je suis très impressionné par les progrès du développement de l'infrastructure des communications et de l'industrie dans un pays aussi pauvre que l'Inde. J'ai été sidéré de voir qu'on pouvait effectivement faire parvenir une lettre de Bombay à Calcutta en un jour. Ce pays a près de 800 millions d'habitants et 800,000 villages. Et pourtant, il a un système postal remarquablement avancé comparativement au nôtre. L'amélioration des réseaux de transport et des services d'électricité s'accélère grâce, dans une grande mesure, à la technologie et à l'aide financière fournies par les secteurs à la fois public et privé du Canada.

Il existe en Union soviétique de nombreux domaines dans lesquels des hommes d'affaires, des investisseurs, des promoteurs, des exportateurs et des importateurs canadiens pourraient faire des affaires. La technologie mise au point surtout dans l'ouest du Canada pourrait être directement mise à profit par une bonne partie du secteur pétro-chimique soviétique. Les Canadiens ont souvent un préjugé qui les empêche de faire affaire avec l'Union soviétique. Il serait juste d'ajouter que les Canadiens ont également le même préjugé lorsqu'il s'agit de faire affaire avec l'Inde dont la culture est si différente de la nôtre et nécessite beaucoup de subtilité et de compréhension. Je me félicite de constater que de nombreuses entreprises canadiennes s'emploient à acquérir ce genre de connaissances.

Le projet de loi S-6 se révélera très utile en nous aidant à nous débarrasser de la discrimination qui existe à l'heure actuelle et à mettre sur pied un régime fiscal équitable à l'endroit des Canadiens qui, pour une raison ou une autre, acceptent de travailler à l'étranger. Cette discrimination n'est pas volontaire, monsieur le Président; elle est plutôt le fait d'un manque de coordination entre les régimes fiscaux des divers pays, ou encore de l'incapacité de ces régimes de tenir dûment compte de la situation spéciale de certains travailleurs. Dans le cadre de ces accords, tous les travailleurs, qu'ils soient employés au Canada ou dans l'un des pays visés dans le projet de loi, seront traités par le fisc sur un pied d'égalité. En tant que néo-démocrates, nous comptons faciliter l'adoption de ce projet de loi pour permettre aux Canadiens de continuer à faire affaire avec ces trois pays.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Scott (Hamilton-Wentworth), propose: Que le projet de loi S-6, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi qu'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national) propose: Que les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-59, tendant à modifier la Loi sur les douanes, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

M. Towers: Monsieur le Président, sauf erreur, on s'est entendu pour renvoyer ce projet de loi au comité plénier. Ai-je raison?

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa-Vanier fait un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas souvent que la Chambre a à traiter d'amendements du Sénat et c'est pour moi une première expérience de ce genre. Alors, je voudrais avoir des explications. Je tiens pour acquis que les amendements présentés par le Sénat, qui sont au nombre de cinq, seront tous étudiés en même temps, c'est-à-dire qu'on pourra parler d'une façon globale de cinq amendements et qu'après ce débat, si nous le jugeons à propos, nous pourrons adopter ces amendements ou les rejeter et en informer le Sénat après. Est-ce là la procédure qu'on doit utiliser?

M. le vice-président: C'est exactement cela. Ce que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) vient de décrire est exactement la procédure qui sera suivie.

[*Traduction*]

La Chambre doit être saisie de ces amendements comme s'il s'agissait de l'étape de la deuxième lecture, afin de donner aux députés l'occasion d'en discuter. Les députés peuvent souscrire à ces amendements ou décider de les modifier encore davantage. Je les mettrai ensuite aux voix, après quoi le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

M. MacKay: Monsieur le Président, en réponse à mon vis-à-vis, je voudrais que la Chambre adopte certains amendements de forme mineurs apportés par le Sénat au projet de loi C-59, Loi concernant les douanes. Comme la Chambre le sait, cette mesure a été adoptée à la troisième et dernière lecture ici même au début de novembre, après avoir été étudiée par la Chambre et par le comité de la Chambre chargé de cette question. On l'a par la suite envoyée au Sénat où elle a été également adoptée avant la fin de l'année dernière.

Cependant, au cours de l'étude au Sénat, on a découvert que certaines corrections mineures s'imposaient. C'est pourquoi on a apporté quatre modifications de forme au projet de loi C-59, aux articles 64, 142 et 160. Il y a tout d'abord deux corrections mineures apportées au texte français, afin que les deux versions du projet de loi aient le même sens. Une autre correction concerne un renvoi à un paragraphe de l'un des articles du projet de loi et la dernière prévoit le rétablissement d'une ligne qui a été oubliée par inadvertance dans la version imprimée du texte. Aucune de ces modifications ne modifie le fond du projet de loi ou l'une de ses dispositions. Comme les porte-parole de tous les partis l'ont signalé lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre, il s'agit d'une révision, qui s'impose depuis longtemps, d'une importante loi fédérale.

Nous souhaitons, comme tous ceux qui sont touchés par les dispositions de ce projet de loi, qu'une nouvelle loi sur les douanes entre en vigueur le plus tôt possible. Ainsi, avec la collaboration de tous les députés nous souhaiterions proclamer cette nouvelle loi ainsi que les règlements au début du mois de juin de cette année, si possible. Par conséquent, afin d'accélérer l'adoption de cette importante mesure, j'espère que les députés accepteront les amendements mineurs que j'ai décrits, de façon que nous puissions obtenir la sanction royale le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du sujet à l'étude, c'est-à-dire des amendements proposés par le Sénat. Je suis d'accord avec le ministre que nous devrons agir avec célérité et retourner ces amendements au Sénat, s'ils sont recevables.

Cela prouve, monsieur le Président, l'utilité du Sénat. Cela confirme pour plusieurs d'entre nous, qui avions parfois des doutes, que le Sénat sert vraiment comme Chambre haute à une deuxième réflexion sur les projets de loi. Et de l'admission même du ministre, il y avait une phrase qui avait été oubliée dans le projet de loi et le Sénat l'a réintroduite. Il y a eu des amendements d'ordre technique et terminologique qui ont été présentés.

Je pense que c'est une bonne chose. Je pense que c'est au Sénat à en prendre crédit; il a vu à étudier un projet de loi d'ailleurs fort complexe et extrêmement long, et il a réussi à l'étudier, à l'amender et cela démontre le sérieux du Sénat ainsi que l'importance de cette Chambre haute.

Monsieur le Président, je suis d'accord avec le ministre, mais je ne voudrais pas prendre trop de temps. Tous les partis de la Chambre, tous les députés s'accordent pour dire qu'il était temps que l'on fasse une révision de cette loi C-59 concernant les douanes, qu'on la rende plus lisible, plus compréhensible et qu'on puisse mettre en place des amendements afin de réduire la complexité de la loi actuelle et mettre à jour la terminologie, enlever l'exigence, par exemple, relative aux importateurs qui devaient démontrer leur innocence dans un litige; tout cela me semble un bon point.

Je ne voudrais pas non plus entrer dans la substance du projet de loi, mais simplement dire que mon parti appuie les amendements. Nous félicitons le Sénat pour cette initiative et nous donnerons notre appui à ces amendements aussitôt qu'il sera approprié de le faire.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, nous n'avons pas non plus grand-chose à dire au sujet de ce projet de loi. Il renferme des modifications avec lesquelles le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont dit être d'accord. Au nom de notre porte-parole qui s'occupe normalement de cette question, je tiens à signaler que notre parti souscrit à l'objectif général de ce projet de loi.

Cependant, il convient de répéter un certain nombre de questions importantes qui ont été soulevées au comité. Les représentants syndicaux qui ont comparu devant le comité ont déclaré qu'il n'était pas pratique de compter sur l'honnêteté des gens pour percevoir les droits qui sont dus. Ils ont présenté certaines recommandations qui sont peut-être supérieures à la méthode utilisée à l'heure actuelle qui consiste à envoyer plusieurs avis dans l'espoir d'une réponse. Selon eux, cette méthode pourrait peut-être inciter les importateurs à attendre le second avis avant de payer.

Ce qui nous inquiète le plus au sujet de ce projet de loi, c'est qu'il semble faire partie d'un programme de réduction du nombre d'employés des douanes chargés d'administer le régime. Par exemple, on parle de compressions de peut-être 875 années-personnes. Même si une partie de ces compressions seront effectuées dans le domaine administratif, on sabrera également dans le secteur de l'exploitation, ce qui entraînera la disparition de 164 postes. Dans le secteur du soutien, 360 postes seront supprimés.

Même si on reconnaît l'importance du service à la clientèle, il n'en demeure pas moins que ces compressions risquent d'empêcher le service des douanes de fonctionner de façon efficace. Des questions ont été soulevées au comité législatif au sujet de la logique de certaines de ces compressions, et les réponses fournies ne nous satisfont pas entièrement.

En examinant ce projet de loi qui réduit considérablement le nombre d'années-personnes, il est difficile de faire abstraction du fait que le gouvernement a de toute apparence tendance à vouloir réduire le nombre de postes et le nombre d'années-personnes dans la fonction publique en général. Si l'on pouvait considérer ce projet de loi davantage comme une mesure visant

à rationaliser et à améliorer un certain secteur du gouvernement que comme un élément d'un plan plus vaste visant à réduire presque systématiquement les effectifs de la fonction publique à un moment où un taux de chômage élevé persiste, nous aurions moins de réticence à approuver ce projet de loi. Cela dit, nous ne pouvons pas nous empêcher de protester contre l'ampleur des réductions apparemment proposées dans ce projet de loi.

Les fonctionnaires des services de douanes de la ville de Windsor n'approuvent certainement pas la suppression de 875 années-personnnes au total. D'après eux, il est impossible de procéder à une réduction de cette importance sans que le service de la direction des Douanes n'en souffre. Nous espérons que cette disposition ne déteindra pas sur les autres éléments du projet de loi que nous approuvons d'une manière générale.

Il faut certes moderniser et rationaliser le service des douanes; notre porte-parole l'a reconnu tout au long de l'étude de ce projet de loi. Nous n'avons par conséquent pas l'intention d'insister sur notre opposition au projet de loi.

Nous sommes toutefois préoccupés au sujet de certains des projets pilotes actuels qui visent à réaliser cette rationalisation. Les syndicats auxquels on a demandé de mettre en œuvre ces mesures de rationalisation ont émis des doutes au sujet de certains de ces projets. Je veux surtout parler de deux projets, le projet de réduction au minimum de la documentation, qui est appliqué dans la région de Toronto, et le projet d'amélioration du service postal, appliqué dans la région de Montréal. Ces deux projets pilotes visent à fournir au ministère des données sur l'administration de ces éléments du projet de loi et l'on risque de se heurter à des problèmes.

On nous a parlé d'une note de service intérieure relative à une réunion des hauts fonctionnaires du ministère qui s'est tenue à la fin de juillet 1985. Cette note de service renferme des informations plutôt inquiétantes, surtout sur le projet d'amélioration du service postal. D'après les estimations faites au cours de cette réunion, la décision de permettre aux citoyens de recevoir par la poste des marchandises sur lesquelles les droits de douane n'ont pas été payés, en comptant sur le destinataire pour les payer plus tard, fera perdre des recettes dans la région de Montréal. On s'attend à ce que la perte se chiffre à une centaine de milliers de dollars par mois. Pour l'ensemble du système, la perte pourrait par conséquent se chiffrer à 6 millions par an.

• (1240)

Dans la note de service en question, on disait clairement que le ministère avait décidé d'en faire un programme national, même s'il nous faisait perdre des recettes. Si l'on se heurte à des difficultés, comme l'a dit le sous-ministre adjoint au comité, l'objectif sera de résoudre le problème de perception au lieu de laisser tomber le système. C'est une bonne idée à mon sens. Si l'on essaie de régler le problème tout en rationalisant le système, il faut se demander si cela peut se faire en réduisant moins l'effectif et s'il n'est pas possible d'éviter des pertes d'emplois par l'affectation de certains membres du personnel à d'autres fonctions.

D'après les représentants syndicaux, les programmes de distribution rapide, notamment en ce qui concerne le courrier, risquent d'augmenter la quantité de travail d'environ 15 p. 100. Les responsables qui s'occupent de l'inspection du courrier verront en même temps leurs effectifs réduits de 25 p. 100. Par conséquent, la charge de travail augmente tandis que les effectifs diminuent.

Le vérificateur général a reconnu lui-même l'existence de certains problèmes dans son récent rapport dans lequel il dit:

Le ministère dispose de ressources moins nombreuses que dans les années passées, il doit faire face à une plus grande charge de travail et il ne dispose que de renseignements limités sur l'observation de la loi par le public et sur son taux de succès dans la détection des cas de dérogation.

Je poursuis ma citation du vérificateur général:

A la lumière de notre étude, il semble que le travail de dissuasion et d'application de la loi dans quelques domaines ait perdu de son efficacité.

En résumé, même si le projet de loi C-59 représente un pas en avant, ce progrès sera inutile si le gouvernement donne suite à son intention de réduire les moyens dont dispose la Direction des douanes pour contrôler les marchandises importées au Canada. Les agents de douane ne sont pas au service des importateurs. Ils assument également une importante responsabilité vis-à-vis du public. Ils méritent notre respect et notre appui. Nous espérions que cette diminution du nombre d'années-personnes ne nuirait pas à la Direction des douanes proprement dite. Je le répète, à une époque où le chômage est continuellement élevé, on s'inquiète sans nul doute à ce sujet au bureau de Windsor de la Direction des douanes. Il y a eu une manifestation cette semaine. Les agents de douane ont défilé aux côtés d'autres fonctionnaires.

Nous exhortons le ministre et le gouvernement à réfléchir à nouveau aux 875 postes qui doivent être supprimés au cours des cinq prochaines années. Nous l'exhortons à examiner les arguments que nous avons présentés et ceux que les employés des douanes et leurs représentants ont formulés, à tenir compte des services que les agents de douane rendent à notre pays et à éviter ces 875 suppressions de poste. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de dire quelques mots sur ce projet de loi.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI S-6

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai consulté les partis de l'opposition au sujet du projet de loi S-6. Nous avons une proposition à présenter que la Chambre acceptera sans doute à l'unanimité.

Même si la motion de deuxième lecture a été adoptée, nous voudrions qu'elle soit annulée et modifiée de façon à ce que le projet de loi soit renvoyé non pas à un comité législatif, mais au comité plénier. Nous serions alors d'accord pour l'étudier immédiatement en comité plénier. Cela fait, nous serions d'accord pour passer à l'étape de la troisième lecture plutôt que d'attendre une autre journée de séance.

En fait, je pense que nous sommes d'accord pour faire franchir aujourd'hui même toutes les étapes à cette mesure. Si ma suggestion vous paraît acceptable, peut-être pourriez-vous proposer l'annulation de la motion et mettre ensuite aux voix l'amendement que j'ai proposé pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a bien fait part des ententes conclues mais je ne puis lui garantir que le projet de loi sera adopté aujourd'hui. Nous acceptons de nous former en comité plénier pour la troisième lecture et nous espérons pouvoir adopter ensuite le projet de loi en temps voulu.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn est adoptée.)

* * *

LES ACCORDS DE 1985 EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Danis, pour étudier le projet de loi S-6, tendant à mettre en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, présenté au nom de M. Wilson.

Le président: La Chambre est réunie en comité plénier pour étudier le projet de loi S-6, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi qu'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

L'article 1 est-il adopté?

• (1250)

Sur l'article 1—*Citation de la Partie I*

Mlle Nicholson: Monsieur le président, j'ai seulement deux petites questions à poser au sujet de ce projet de loi. Le ministre pourrait peut-être y répondre à l'étude de l'article 1. L'Annexe IV de cette mesure énumère certaines exceptions relatives à l'Inde. Par exemple, l'Inde n'est pas traitée sur le même pied en ce qui concerne les tarifs d'imposition sur les redevances et les honoraires. Pour l'Inde, les redevances et honoraires pour services techniques sont imposés à un taux de 30 p. 100, mais cela seulement pour la technologie transférée dans le cadre des ententes conclues après la signature de l'accord tandis qu'au Canada le taux sera de 25 p. 100. Je crois qu'il est de 10 p. 100 pour les deux autres pays auxquels s'applique cet accord. Le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons de cette différence et les montants que cela représente? En fait, j'ignore quel ministre répondra à mes questions. Comme le ministre du Revenu national était absent quand j'ai pris la parole, peut-être désire-t-il que je répète ma question.

M. MacKay: Monsieur le président, je présente mes excuses à la députée. J'étais en train de parler à un autre collègue en face et je n'ai pas très bien entendu ses questions. Portent-elles sur le projet de loi C-59?

Mlle Nicholson: Nous étudions le projet de loi S-6.

Une voix: Le secrétaire parlementaire va répondre.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, comme il s'agit de deux questions de portée générale, je pense que nous gagnerons du temps si je les pose pendant que nous en sommes à l'article 1 au lieu d'attendre que nous abordions chacun des articles pertinents. Je n'en aurai pas d'autres à poser.

La question principale portait sur la différence de traitement relative à l'Inde. Quelles en sont les raisons et quelles en sont les conséquences financières? Le taux d'imposition n'est pas le même pour les redevances et les honoraires pour services techniques.

De même, dans le cas de l'Accord entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions, le taux de l'impôt retenu sur les dividendes passe de 25 à 15 p. 100, seulement si le bénéficiaire est une société qui possède au moins 10 p. 100 des actions de la société qui paie les dividendes, et si les dividendes proviennent de bénéfices réalisés sur des investissements faits après la date de signature de l'accord. Pourrait-on m'expliquer pourquoi le traitement est différent pour l'Inde et quelles pourraient être les répercussions financières de ces deux mesures?

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur le président, en fait, comme je l'ai mentionné dans mon discours en deuxième lecture, il existe effectivement certaines différences entre les taux pour l'Inde et l'URSS et la Guyane, et c'est tout à fait normal. Ce sont des conventions qui sont négociées entre le Canada et divers pays et il faut, dans ces conventions-là, respecter les lois fiscales qui s'appliquent dans ces mêmes pays.

Alors, je pense que ces modifications d'un pays à l'autre sont minimes. En termes monétaires, malheureusement, je ne peux donner de chiffres précis à l'honorable députée parce que c'est au fur et à mesure que la convention va évoluer que les gens vont en bénéficier et qu'on pourra voir quelles seront les implications fiscales globales.

Mais encore une fois, monsieur le président, cela provient des négociations entre le Canada et ces divers pays et les différentes lois fiscales existant dans chacun de ces pays.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes I à III inclusivement sont adoptées.)

Sur l'Annexe IV—

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aimerais simplement retourner à la question de ma collègue de Trinity (M[lle] Nicholson) parce que justement c'est l'Annexe IV qui traite du problème en cause, c'est-à-dire l'imposition des taux inférieurs à 30 p. 100 en Inde, en Guyane et en Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pourrait donner l'engagement que le gouvernement pourrait nous donner une réponse écrite à la question de la députée de Trinity, une réponse qui pourrait être plus globale que celle que le secrétaire parlementaire nous a donnée et qui peut-être nous donnerait l'univers financier, lequel nous intéresse, c'est-à-dire combien peut-on s'attendre que cette imposition coûte aux contribuables.

Aéroport des îles de Toronto

M. Vincent: Monsieur le président, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) veut nous faire faire des chiffres à l'avance sur d'éventuels investisseurs en Inde, au Canada, qui vont se promener. C'est un peu complexe. Je peux donner l'assurance au député d'Ottawa-Vanier qu'on lui soumettra une réponse écrite sur le fait du taux de 30 p. 100. Et au sujet des chiffres, au fur et à mesure qu'on en aura on les lui fournira avec plaisir.

Le président: L'Annexe IV est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(L'Annexe IV est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Traduction*]

M. Wilson (Etobicoke-Centre) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Wilson (Etobicoke-Centre) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LA LOI SUR L'AÉROPORT DES ÎLES DE TORONTO

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-76, Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: D'accord.

M. Andre (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir le débat de troisième lecture du projet de loi C-76, tendant à modifier les Lois de 1911 et de 1938 concernant les commissaires du havre de Toronto. L'aéroport des îles de Toronto dessert un groupe important de services aéronautiques et un nombre restreint de lignes aériennes commerciales qui utilisent des appareils DASH-7 et DASH-8 fabriqués à Toronto. Ces gens se servent de cet aéroport pour offrir des services utiles à la population de Toronto. Cet aéroport sert d'auxiliaire à l'aéroport international Pearson. Il est situé à un endroit stratégique sur des terrains qui appartiennent à la ville de Toronto, à la commission du havre de Toronto et au gouvernement fédéral. Jusqu'en juin 1983, cet aéroport était exploité par les commissaires du havre de Toronto au nom de la ville de Toronto. Le bail avait alors expiré et en l'absence d'un nouvel accord d'exploitation, la fermeture de l'aéroport serait chose possible.

• (1405)

Compte tenu de cela, et étant donné le rôle primordial que joue cet aéroport dans l'agglomération de Toronto, le gouvernement fédéral avait alors consenti à apporter certaines modifications en vue de remédier à la situation. Le gouvernement précédent avait conclu en juin 1983 un bail de 50 ans avec la ville de Toronto et les commissaires du havre de Toronto pour assurer, comme je l'ai signalé, la survivance de l'aéroport.

Les négociations menant à la signature du bail à long terme se sont prolongées en raison des problèmes écologiques soulevés par les représentants de la ville de Toronto à propos du genre d'activité aérienne autorisée à cet aéroport.

Quant à la bonne foi de toutes les parties, je rappelle à la Chambre que le député de Davenport (M. Caccia) était alors député ministériel et je le mentionne car je trouve étonnant que près de trois ans plus tard, alors que nous revenons sur la question, il éprouve des inquiétudes qu'il n'avait pas à l'époque. Le projet de loi C-76 peut être envisagé dans le contexte et au regard des conditions du bail signé par les trois parties en juin 1983. Le projet de loi est conçu avant tout pour permettre à la Commission du havre de Toronto de s'acquitter de ses obligations dans l'exploitation de l'aéroport visé au bail. Plus précisément, la municipalité de Toronto a insisté pour que soit prévue au bail l'interdiction de tous appareils à réaction et aéronefs produisant des bruits excessifs. Les niveaux de bruit admissibles dans l'exploitation de l'aéroport figurent expressément au bail, ce qui avait été posé par la ville comme condition préalable à la signature d'un accord à long terme. Le précédent ministre des Transports s'était engagé au nom du gouvernement fédéral à recommander au Parlement l'adoption de modifications à la Loi sur les commissaires du havre de Toronto. Ces modifications ont pour but d'appliquer ces conditions expresses, qui sont nettement définies à l'accord. Elles accordent notamment aux commissaires du havre de Toronto le pouvoir légal d'adopter des règlements, d'interdire aux aéronefs à réaction et aux aéronefs produisant des bruits excessifs d'utiliser l'aéroport, à peine sur conviction sommaire d'une amende maximale de $25,000 pour les propriétaires des appareils interdits utilisés à l'aéroport. Cela ne veut pas dire qu'en cas d'urgence l'aéroport ne puisse être emprunté par des appareils dont le niveau du bruit dépasse les limites précises fixées dans l'accord, ou par des aéronefs à réaction. L'État fédéral a investi des capitaux ces dernières années et compte effectuer de nouvellese dépenses pour améliorer l'aéroport aux fins de l'aviation générale. La nécessité de ces dépenses a été reconnue par toutes les parties signataires du bail.

La façon la plus simple et la plus brève d'expliquer le but des travaux d'amélioration, plutôt que d'entrer dans les détails, est d'indiquer que l'aéroport était à l'époque dans un état de dégradation pouvant aboutir à des conditions d'insécurité.

Parmi les travaux prévus et envisagés il y en a déjà en cours, par exemple les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées, les pistes d'atterrissage et de roulement et les aires de stationnement, l'enceinte de sécurité, l'éclairage du terrain, l'amélioration ou le remplacement de l'aérogare existante, et la nouvelle tour de contrôle.

Le démarrage des travaux, qui a été relevé récemment dans la presse, concerne les travaux qui sont expressément conçus pour améliorer la sécurité de l'exploitation de l'aéroport.

Le gouvernement va devoir consacrer encore trois millions à la nouvelle tour de contrôle de l'aéroport. L'achèvement de ces travaux et de cette tour est prévu pour 1987. Le tour va permettre à l'aéroport de suivre la croissance de la circulation aérienne dans des conditions de bonne sécurité et d'efficacité accrue. Cet ouvrage sera construit conformément à l'Annexe E, article 6 du bail, qui confère au ministre des Transports (M. Mazankowski) la charge de fournir tous les systèmes de navigation aérienne et tous les services météorologiques et de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport des îles de Toronto. Je tiens à signaler que ces dépenses ont été et continueront d'être engagées conformément aux conditions du bail et d'accord avec la municipalité de Toronto et les commissaires du havre de Toronto. Toutes les dépenses engagées sur place par le gouvernement fédéral visent à faire de l'aéroport des îles de Toronto un aéroport plus moderne, plus sûr et plus rentable.

• (1410)

Le projet de loi C-76 compte également une autre modification proposée à la demande de la municipalité de Toronto concernant la méthode de nomination par la municipalité des commissaires du havre de Toronto. C'est ainsi que les commissaires seront désormais nommés par la majorité des membres du conseil municipal de Toronto et non par le comité exécutif. Cela signifie que les commissaires seront désormais nommés comme les membres des autres organismes et commissions relevant de la compétence municipale.

Je tiens à informer la Chambre que six amendements mineurs ont été apportés au projet de loi C-76 sur la recommandation du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi. J'ajouterai que le comité a entendu plusieurs résidents de la localité et des spécialistes au sujet des problèmes écologiques qui se posent dans la région des îles de Toronto au cours de ses délibérations sur le projet de loi. Les amendements concernent notamment l'expansion des installations, les pouvoirs des commissaires, l'interdiction des appareils en faute et les amendes prévues en cas de délit. Ces propositions ont toutes été incorporées là où la chose était possible dans le projet de loi modifié dont nous sommes saisis.

Enfin, en recommandant que le projet de loi C-76 soit lu pour la troisième fois, le gouvernement fédéral assume ses responsabilités conformément au bail de l'aéroport des îles de Toronto. Les amendments sont essentiels à la bonne exécution des conditions du bail et ont l'appui absolu de la municipalité de Toronto et des commissaires du havre de Toronto. Ils définissent le cadre de l'exploitation de l'aéroport pour de nombreuses années à venir pour le bénéfice des passagers des vols au départ et à destination de Toronto. En même temps, le bail et le projet de loi C-76 garantissent que les préoccupations environnementales soulevées par la municipalité et par des citoyens de Toronto, qui tiennent à protéger l'intégrité des parcs avoisinants et du secteur du havre, vont demeurer des considérations prioritaires dans l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part cet après-midi au débat de troisième lecture du projet de loi C-76. Celui-ci prévoit de soustraire à la ville de Toronto l'exploitation et la responsabilité financière de l'aéroport des îles de Toronto pour les confier aux commissaires du havre de Toronto. Malgré les propos du secrétaire parlementaire et les garanties répétées du gouvernement, mon parti éprouve de sérieuses réserves quant à l'esprit de cette mesure. Pire encore, nous nous inquiétons de ses lacunes et de ses dispositions sournoises.

En 1983, ainsi que l'a mentionné le secrétaire parlementaire, la ville de Toronto a négocié avec le gouvernement libéral un nouveau bail d'une durée de 50 ans. Compte tenu des préoccupations manifestées par les citoyens, notamment les habitants des îles, les groupes écologistes et les associations de naturalistes, le bail ainsi négocié comportait des dispositions très particulières. Tel qu'il fut rédigé en 1983, il devait protéger les intérêts des groupes que je viens de mentionner.

Quelles étaient ces dispositions? L'accord conclu entre la ville de Toronto, les habitants des îles et les autres organismes concernés prévoyait, premièrement, que les pistes actuelles ne seraient pas prolongées et qu'il ne s'en construirait pas de nouvelles. Deuxièmement, on y interdisait la construction d'un pont ou d'un tunnel pour véhicules reliant les îles à la ville. Troisièmement, il était entendu que l'espace occupé par l'aéroport ne serait pas élargi. Quatrièmement, l'aéroport des îles de Toronto ne devait accueillir aucun aréonef à réaction, sauf en cas d'urgence. Cinquièmement, on ne devait pas tolérer à proximité de l'aéroport, sauf en cas d'urgence, des aéronefs dont le bruit excède certains niveaux.

• (1415)

L'accord en question avait pour objet de protéger l'infrastructure des îles et de la ville de Toronto aux abords de l'aéroport. Parmi les principales raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet de loi C-76, il en est une que nous soutenons depuis le début, c'est-à-dire l'ambiguïté quant à l'application des dispositions du bail en vigueur. Au comité, nous avons présenté à ce chapitre des amendements qui ont tous été rejetés. Nous avions entre autres proposé d'emblée que, pour faciliter l'interprétation de cette mesure, il soit précisé de façon explicite, noir sur blanc et en des termes simples, que chacune des dispositions de l'accord en question figure parmi les principes sur lesquels repose le projet de loi C-76. La proposition d'amendement a été battue.

Aéroport des îles de Toronto

L'article 7 du projet de loi dit:

> . . . les commissaires *doivent, conformément aux modalités de tout accord conclu par eux, ou, en l'absence d'un tel accord*, peuvent . . . prendre des règlements pour la régie et le contrôle de l'aéroport, ainsi que de l'activité des personnes qui y exploitent des aéronefs, notamment en ce qui concerne l'interdiction du décollage ou de l'atterrissage:
>
> *a*) des aéronefs à réaction;
>
> *b*) de tout type d'aéronef, pour cause d'excès de niveau sonore au décollage ou à l'atterrissage.

Cette mesure législative permet aux commissaires de prendre des règlements pouvant, en particulier, interdire les avions à réaction et les autres avions trop bruyants. Inversement, il est bien clair qu'ils pourraient également décider d'autoriser ces avions à réaction qui, en vertu du précédent accord, ne pouvaient pas venir à cet aéroport.

C'est parce que les conditions du bail ne sont pas précisées et que les commissaires auront le pouvoir de rédiger des règlements que je dis que ce projet de loi est défectueux et, peut-être, insidieux. La confusion qui existe dans le projet de loi laissera aux commissaires une porte ouverte leur permettant de prendre des règlements qui autoriseraient ce type d'avions. Je ne dis pas que ce sera cette année ou la prochaine, mais cela pourrait se produire d'ici à cinq ans.

M. Robichaud: Ils ne seront plus ici dans cinq ans.

M. Marchi: Comme le dit mon collègue, dans cinq ans, ils ne seront plus au gouvernement. C'est très vrai.

Ce que je viens de mentionner constitue une partie importante de la mesure législative. Nous proposons de transférer de la ville de Toronto au gouvernement fédéral la responsabilité de gérer l'aéroport, mais en même temps nous perdons certaines des dispositions pour lesquelles les habitants s'étaient battus, en 1983, afin de protéger leur communauté et leurs intérêts. Le projet de loi est très imprécis à cet égard.

Il y a un autre aspect auquel le parti libéral s'oppose. C'est le fait que le gouvernement n'ait pas permis l'accès occasionnel aux habitants de l'île. Les témoins qui se sont présentés devant le comité ont déclaré que parfois, pendant l'hiver, le traversier qu'ils empruntent ne peut pas aborder à l'endroit habituel et va donc au quai de l'aéroport des îles de Toronto. Les habitants débarquent alors à cet endroit, traversent une partie de l'aéroport pour se rendre chez eux. Essentiellement, les témoins nous ont dit qu'ils souhaitaient qu'il leur soit permis de traverser ces terrains pour rentrer chez eux à leur descente de l'avion. Nous avions présenté un amendement à cet effet mais l'amendement a été rejeté. Nous en ignorons toujours la raison. Qu'est-ce qui nous empêche de donner à ces gens la permission de passer sur ces terrains, à un moment donné, pour rentrer chez eux? En leur refusant cette permission, le maintien de cette coutume pour ainsi dire est laissé à la discrétion des commissaires, laquelle devient alors une sorte de faveur. Nous nous demandons toujours pourquoi le gouvernement s'est montré intraitable envers des personnes pour qui cette coutume remonte à bien des années.

• (1420)

Il y a aussi la question de l'exportation. Elle illustre encore une fois combien cette mesure est incohérente et confuse. A l'article 5(1) on accorde aux commissaires le pouvoir d'exproprier, pouvoir qu'on leur enlève à l'article 5(2). Des témoins nous ont signalé que si ces pouvoirs étaient suspendus en vertu de l'article 5(2), l'article 5(1) n'avait plus aucune utilité. Par ailleurs, quelle sera l'utilité de ces nouveaux pouvoirs? Il faut chercher du côté des modalités du bail. Il était entendu que la capacité de l'aéroport des îles de Toronto ne serait pas accrue. A quoi serviront alors les pouvoirs d'expropriation si les clauses du bail de l'aéroport précisent bien qu'il ne doit pas être agrandi? En somme, l'article 5(1) inquiète avec raison les habitants des îles et les autres intéressés. Ils redoutent que la clause interdisant l'agrandissement de l'aéroport ne soit pas respectée. Nous l'avons signalé au comité et, à la deuxième lecture, le député de Davenport (M. Caccia) a proposé à la Chambre et au ministre—sauf erreur ce fut le solliciteur général (M. Beatty) qui a proposé la deuxième lecture—de revoir de près toute la question de l'expropriation. Il a bien insisté sur le fait qu'aucun mécanisme d'appel n'était prévu dans cette mesure pour les citoyens concernés. Les modalités d'expropriation représentent une lourde menace pour les habitants de Toronto, surtout ceux qui vivent dans l'île.

Mon parti ne peut accepter, non plus, que le gouvernement renie sa promesse en matière de consultation. Il a fallu se battre pour faire entendre des témoins au comité législatif qui a étudié le C-76 parce que les députés conservateurs n'en voulaient pas.

Une voix: Règlement!

M. Marchi: Ils ont accepté, bien à contre-cœur, d'en entendre un certain nombre, mais à toute vapeur.

Le C-76 n'est pas un projet de loi omnibus. C'est une mesure spécifique dont les conséquences sont énormes pour l'aéroport, les habitants de l'île, les écologistes, les associations de naturalistes et les habitants de Toronto en général. C'est pour cette raison que mon parti, par l'entremise du député de Davenport, estimait plus logique, plus humain et plus productif d'organiser une assemblée publique, de préférence dans l'île, pour examiner les dispositions du projet de loi afin de permettre aux habitants de Toronto de comparaître au comité pour lui exposer leurs craintes et leurs aspirations. Mais les ministres ont rejeté cette recommandation. Mon parti et d'autres Canadiens voudraient savoir pourquoi. Pourquoi, en effet, ne pas profiter de tous les avis possibles puisque c'est fondamentalement une question locale? Il n'aurait fallu qu'une assemblée ou deux de plus pour nous assurer l'appui des personnes directement concernées avant d'adopter cette mesure à la Chambre. Mais pour le gouvernement, la consultation ne dépasse guère la stade des belles paroles. Il nous dit qu'il préfère parler aux Canadiens pour obtenir le plus possible leur accord. Mais quand vient le temps d'agir, il reste coi. C'est ce qu'il a fait dans le cas de de Havilland. Il parlait d'une transaction extraordinaire. Il a pris la peine de nous dire que les actionnaires de cette société étaient des Canadiens de toutes les régions du pays. Pourtant, il a fallu se battre et pour obtenir des miettes d'information et pour qu'un comité enquête sur la situation de de Havilland. On peut envisager cette mesure sous le même angle. Le gouvernement n'a pas permis aux habitants de la ville de Toronto qui sont directement concernés par cette situation d'en discuter et de donner leur point de vue.

• (1425)

Il y a aussi la façon dont le gouvernement envisage ce projet de loi C-76. Nous en avons eu un aperçu quand le secrétaire parlementaire nous a cité des statistiques sur les atterrissages et les décollages, et peut-être même plus encore quand le solliciteur général (M. Beatty) nous a dit dans son discours au début de la deuxième lecture combien d'avions atterrissaient à cet aéroport et en décollaient, et nous a expliqué qu'on allait développer l'aéroport, qu'il allait y avoir une nouvelle tour de contrôle, etc. Le gouvernement s'est contenté d'une vision tout à fait étroite de la question. Il s'est contenté d'y voir une simple question d'organisation des atterrissages et des décollages, sans tenir compte de toute l'infrastructure de l'île.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: Les députés d'en face trouvent cela drôle.

M. Forrestall: Un aéroport, ça sert à quoi, à part atterrir et décoller?

M. Marchi: Ils trouvent peut-être cela drôle parce qu'ils ne comprennent pas l'importance et la complexité de l'infrastructure qui entoure cet aéroport particulier. L'île ne doit pas être considérée comme une simple piste d'atterrissage et de décollage pour les DASH-7 et les DASH-8. Ce n'est qu'une partie de sa vocation. Il s'agit d'un superbe ensemble d'îles. Les députés d'en face qui rient ne comprennent peut-être pas que dans l'île Ward il y a une merveilleuse communauté de personnes et de familles. Ils ne comprennent sans doute pas non plus qu'il y a des parcs et des pistes dans ces îles, et que c'est une oasis verte pour quelque 250 espèces d'oiseaux. On compte chaque année des millions d'oiseaux dans cette île. Chaque jour, l'île reçoit la visite d'innombrables groupes d'écologistes et de naturalistes ainsi que d'enfants en excursion.

Ces îles servent de centre de loisirs et de parc aux habitants de Toronto. Au coeur d'une des plus grandes villes cosmopolites du monde, ces îles sont une soupape et un trésor écologique. C'est donc très bien d'envisager la question du point de vue de l'aéronautique, mais il faut compléter cela par les autres aspects que j'ai mentionnés. Ces deux types de considérations sont inséparables, car l'infrastructure de cette île forme un tout. Par conséquent, c'est une erreur de considérer les îles simplement comme un terrain d'atterrissage et de décollage. Le Parlement a également des devoirs envers les citoyens qui vivent dans ces îles et doit préserver le caractère récréatif et environnemental des lieux.

• (1430)

Cela nous ramène aux conditions initiales arrêtées en 1983. Ce n'est pas l'effet du hasard que ces conditions aient été rédigées de cette manière. Elles sont le fruit d'audiences publiques et de l'intervention des groupes environnementaux et des résidents de la ville de Toronto. C'est alors seulement que le gouvernement fédéral a négocié l'accord qui a assuré la permanence des îles pour les citoyens et les différents groupes. Ce projet de loi aurait pu fournir la protection que recherchaient ces particuliers et ces groupes si, d'entrée de jeu, à l'article d'interprétation, le gouvernement avait précisé une fois pour toutes que les conditions du bail étaient toujours en vigueur. S'il l'avait fait, nous n'aurions pas eu besoin de parler d'expropriation. Nous n'aurions pas eu besoin non plus d'investir les commissaires de pouvoirs supplémentaires pour rédiger des règlements. Les conditions auraient servi de base et déterminé la façon dont l'aéroport serait géré.

Le secrétaire parlementaire a dit que le député de Davenport était tout à coup pris d'inquiétudes qu'il ne connaissait pas il y a quelques années. Évidemment, s'il éprouve des inquiétudes maintenant, c'est tout simplement qu'il a des raisons d'en éprouver qu'il n'avait pas en 1983. Le bail était de nature à calmer ses inquiétudes. Si, tout comme mon parti et moi, il éprouve maintenant des inquiétudes, c'est que ces conditions sont à la fois très imprécises et très aléatoires, du fait qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. Par conséquent, même si nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture, j'espérais que le comité et le gouvernement accepteraient l'amendement que nous avons proposé et qui vise à préciser clairement que l'on respectera les conditions obtenues de haute lutte par les résidents de la ville de Toronto et de l'île, et par les groupes environnementaux. C'est parce que tel n'est pas le cas que nous craignons que cette mesure législative ne soit pas aussi forte qu'elle devrait l'être.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis en partie d'accord avec les propos que mon préopinant vient de tenir. Ce projet de loi n'est pas ce qu'il devrait être. Cependant, je crois que le comité a peut-être fait en partie œuvre utile, bien que les propos du secrétaire parlementaire m'aient donné des raisons d'en douter. On s'inquiète surtout de la possibilité que cet aéroport accueille les avions à réaction bruyants et que la circulation aérienne y soit si intense qu'elle cause des embouteillages dans le centre-ville. Mise à part la question du bruit, l'intensification de la circulation tiendrait surtout à l'atterrissage des avions à réaction. Cette question a été au

centre des débats du conseil de ville de Toronto pendant plusieurs années et a abouti au bail actuel. C'est ainsi que l'aéroport accueille des avions à décollage et à atterrisage court, mais pas d'avions à réaction. Notre parti se soucie surtout de cela, et aussi de s'assurer que ce projet de loi est rédigé d'une façon suffisamment claire pour maintenir les conditions du bail excluant l'utilisation des avions à réaction.

Nous nous préoccupions en partie de savoir si le bail serait remplacé par la loi. On a donné diverses opinions. Le gouvernement a cependant accepté l'amendement suivant. Là où il est stipulé que les commissaires doivent, conformément aux modalités de tout accord conclu par eux, et ainsi de suite, prendre des règlements pour la régie et le contrôle de l'aéroport, et le reste, cela s'applique aux aéronefs à réaction. Autrement dit, ils doivent prendre ces règlements en respectant les modalités de tout accord qu'ils ont conclu. Voilà à mon avis qui inclut le bail. L'article stipule également qu'ils peuvent, selon les modalités et aux conditions des règlements pris en vertu de la loi existante, prendre des règlements et ainsi de suite, mais en l'absence d'un tel accord il leur est loisible de les prendre ou non. Cependant, quand il existe un accord, ils doivent en respecter les modalités. J'espère que cet amendement préservera l'application du bail conclu il y a trois ans. Or j'en suis devenu un peu moins certain lorsque le secrétaire parlementaire a dit que les avions à réaction sont maintenant autorisés à y atterrir en cas d'urgence.

M. Forrestall: Bien sûr qu'ils le sont.

M. Heap: «Bien sûr qu'ils le sont», dit-il.

M. Forrestall: Si vous aviez perdu l'usage de vos ailes et que vous survoliez une piste d'atterrissage, où iriez-vous?

M. Heap: Il a cependant ouvert la possibilité, en élargissant les pistes et en y faisant installer du matériel de contrôle aérien plus moderne, d'accommoder beaucoup plus de cas d'urgence.

M. Mazankowski: Vous préféreriez voir périr les passagers?

M. Heap: Nous savons que le gouvernement du Canada a toujours eu une conception très élastique de ce qu'est une urgence. Témoin les pouvoirs d'urgence prévus dans la Loi sur les mesures de guerre auxquels le gouvernement s'est plu à recourir autrement qu'en temps de guerre ou même lorsqu'il n'y avait pas d'urgence. Par exemple durant les quatre années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. J'espère qu'on n'a pas l'intention de redéfinir ce qui constitue une «urgence» afin d'autoriser l'atterrissage fréquent ou même régulier d'avions à réaction à l'aéroport des îles de Toronto. Nous avons d'autres sujets d'inquiétude également, mais c'était le principal, et je suis très heureux que le député de Beaches (M. Young), avec l'appui du député de Davenport (M. Caccia), ait réussi à persuader le comité d'accepter au moins cet amendement. Si nous avions eu plus de prévoyance, nous aurions peut-être réclamé une meilleure définition du terme «urgence». Je crois comprendre que le ministre est d'accord avec son secrétaire parlementaire puisqu'il a crié que nous ne voulons pas les forcer à utiliser des parachutes.

M. Mazankowski: Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que je ne voulais pas que les pilotes et les passagers périssent. C'est ce que j'ai dit. Périssent. Meurent.

M. Heap: J'avais cru vous entendre parler de parachutes. Personne ne veut qu'ils périssent. Il m'importe que les futurs règlements gouvernementaux n'étendent pas la portée du terme «urgence» au-delà de ce qui est absolument nécessaire pour sauver des vies. Il ne faut pas que cet aéroport serve couramment d'annexe à l'aéroport Pearson.

Le tunnel était un autre sujet de préoccupations. Rien dans les modifications n'empêche la construction d'un tunnel, sauf les conditions du bail. Ces conditions peuvent être modifiées avec l'accord du conseil municipal, comme peuvent l'être les modalités concernant le service d'avions à réaction. Des pressions peuvent cependant être exercées, par exemple en prolongeant les pistes et en agrandissant les installations, de manière à ce qu'il devienne quasiment impossible de s'opposer à l'utilisation d'un tunnel. Autrement dit, l'agrandissement de l'aéroport se fera progressivement et finira peut-être par inclure un jour un tunnel. La population et le conseil de ville de Toronto devront être très vigilants à cet égard.

• (1440)

Un tunnel à l'aéroport des îles de Toronto aurait deux effets doublement destructeurs. Il pourrait éventuellement amener dans les îles un nombre illimité de voitures particulières. Des véhicules y sont actuellement utilisés, sous la surveillance stricte du service des parcs de la métropole. A cause de cela, les îles sont un endroit merveilleusement calme et tranquille. Dans le secteur où il y a plusieurs centaines de maisons, les gens marchent et les enfants jouent sans avoir à se soucier des voitures. Il n'y a pas de bruit de circulation et l'endroit est très paisible. Toute la zone du parc l'est aussi. Les employés municipaux qui conduisent les quelques véhicules d'entretien comme le camion d'incendie et les voitures de police, le font en respectant le milieu. Le parc est un précieux atout pour les 200,000 à 300,000 personnes qui vivent dans le centre de Toronto. Beaucoup d'autres gens s'y rendent aussi, mais les usagers se recrutent surtout parmi la population du centre-ville où les parcs sont rares et où le béton devient brûlant en été.

On prévoit que d'ici la fin de la décennie le nombre de mouvements de passagers s'accroîtra du tiers, passant de 150,000 à 250,000 par année. Ce nombre augmentera probablement davantage au-delà de la présente décennie. On craint que le tunnel n'amène dans les îles d'autres automobilistes que les voyageurs qui se rendent à l'aéroport.

Le tunnel pose aussi un problème à l'autre extrémité. Le port devient une zone résidentielle et récréative pour la population torontoise. Des immeubles domiciliaires devant abriter de 2,000 à 3,000 personnes seront construits dans deux ou trois ans, juste à côté du parc de stationnement servant au terminus du traversier. Il y a déjà des immeubles résidentiels à environ un demi mille à l'est, mais ceux-ci seront directement adjacents à l'aérogare près de l'extrémité de la rue Bathurst.

En reliant, en définitive, l'aéroport à une nouvelle voie rapide Spadina, au point terminal d'une voie rapide partant de Scarborough et au point terminal du prolongement de l'autoroute 400 en provenance du nord-ouest—toutes ces routes se dirigeant vers le centre-ville de Toronto et amenant un immense trafic vers l'aéroport des îles de Toronto—on perturbera considérablement la vie du centre-ville de Toronto qui est plutôt stable à l'heure actuelle. Pour le moment, les secteurs commerciaux et résidentiels sont assez bien équilibrés, mais il n'y a plus de place pour une expansion. En faisant arriver de nouvelles voies rapides au centre-ville, on risquerait de perturber l'équilibre qui existe à l'heure actuelle dans cette partie de la ville.

Les craintes qu'éprouvaient bien des gens ont été renforcées par les reportages publiés sitôt que les audiences du comité sur ce projet de loi ont été terminées. Ces reportages montrent que ce projet de loi a un objectif plus large qu'il n'y paraît. Il ne s'agit pas simplement d'alléger le fardeau financier à la municipalité, comme on l'a prétendu pour justifier sa présentation. Ces reportages revenaient sur la déclaration que le ministre a faite au début de ce débat. Selon eux, on pourrait assister à une expansion de 20 millions de dollars de l'aéroport, et notamment à la rénovation de l'aérogare, à la construction de tours de contrôle plus modernes, à l'achat du matériel le plus sophistiqué pour l'atterrissage assisté par ordinateur, à l'agrandissement des parkings, et le reste. Selon une autre manchette parue dans le même journal libéral, le *Star* de Toronto, il serait maintenant possible qu'un tunnel soit construit. Une manchette semblable dans le *Globe and Mail* parle de la probabilité d'un tunnel du genre.

Ce pourrait être grave, monsieur le Président. L'objectif suggéré de cette dépense de fonds publics est de permettre la privatisation de l'aéroport. En d'autres termes, le gouvernement versera, semble-t-il, des deniers publics dans un projet public fonctionnant à perte jusqu'à ce qu'il atteigne presque le seuil de rentabilité, comme il l'a fait dans le cas de la société de Havilland, pour ensuite le vendre au secteur privé, après l'avoir rendu rentable grâce aux deniers publics. En l'occurrence, il sera beaucoup plus difficile de surveiller l'utilisation de l'aéroport des îles de Toronto. On fera peu de cas des règlements et les baux sitôt que le gouvernement en aura fait du projet une affaire en or et l'aura vendu à une entreprise privée.

Ce projet de loi va être adopté, et les craintes immédiates d'un très grand nombre d'habitants de Toronto semblent avoir été apaisées en partie par la modification concernant le bail. Toutefois, nous courons encore le grand risque que ceux qui contrôlent véritablement les cordons de la bourse en ce qui concerne ce projet, notamment le ministre des Transports (M. Mazankowski), puisent à même les fonds publics pour rénover l'aéroport des îles de Toronto afin qu'on puisse le vendre à des hommes d'affaires qui sont évidemment des amis du gouvernement. Ce dernier refuse d'utiliser les fonds publics pour améliorer de manière efficace les services de transport routier ou ferroviaire qui assurent la liaison par exemple entre Windsor et la ville de Québec et Toronto et Ottawa. On voit encore rouler de vieilles guimbardes, quand elles ne sont pas en panne ou en retard, pour assurer ces liaisons.

Le ministre va, je suppose, refuser de consacrer davantage de fonds à un mode de transport bon marché, préférant plutôt investir ces sommes dans la rénovation de l'aéroport. Les habitants de Toronto auront l'œil sur le gouvernement pour voir ce qu'il fera l'année prochaine avec cet aéroport qui appartient à leur ville, mais dont d'autres voudraient s'emparer.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je rendrai peut-être service aux députés en rappelant brièvement les observations que j'ai faites dans mon allocution d'ouverture au sujet de tout changement structural d'envergure. Aucun argent ne sera investi dans l'aéroport des îles de Toronto avant que l'on ait pleinement consulté la ville de Toronto et les commissaires du havre, et vérifié si les travaux effectués respectent les modalités et conditions du bail. La question soulevée par le député est bien légitime. Le bail interdit très précisément la construction d'un pont ou d'un tunnel pour voitures entre la terre ferme et les îles. Bien que ce bail ne permette en réalité que de construire un tunnel piétonnier, le gouvernement est d'avis, que son prédécesseur partageait que, à moins que la ville de Toronto ne consente et ne participe financièrement à la construction de ce tunnel piétonnier, le ministère, en sa qualité de signataire du bail, n'approuvera aucun projet de construction de tunnel, même pour les piétons. Je tenais à rappeler ces deux faits au député pour le rassurer.

• (1450)

Le député qui m'a précédé a dit qu'il hésitait à adopter le droit d'accès prévu dans le projet de loi. Le problème, c'est que personne n'a jamais eu de droit d'accès. En vue de maintenir la sécurité et le contrôle du neuvième aéroport du Canada, sur le plan de l'activité, les gens ne peuvent pas traverser une piste en service de leur propre chef. Les exploitants de l'aéroport doivent exercer un contrôle à cet égard.

Depuis toujours, le droit de traverser les terrains de l'aéroport a fait l'objet de négociations entre les habitants des îles et les exploitants de l'aéroport, système qui semble avoir donné de très bons résultats. Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de problème et, bien franchement, nous n'en prévoyons aucun à l'avenir.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots au sujet du projet de loi C-76. Mes collègues le député de Beaches (M. Young) et le député de Spadina (M. Heap) ont participé activement aux travaux du comité et à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Bien entendu, cette mesure les concerne directement, ainsi que les autres députés de la région du Toronto métropolitain.

Cependant, il y a des faits nouveaux dans cette affaire qui rappellent ceux qui vont se produire notamment dans d'autres aéroports au cours des mois et des années à venir. Il convient de le signaler au ministère.

Il faut augmenter l'infrastructure des aéroports et le personnel nécessaire pour les exploiter et protéger l'intérêt du public, compte tenu de l'expansion de la circulation aérienne, du nombre d'avions, d'atterrisages et de décollages et du nombre de compagnies commerciales. A mon avis, il faut étendre l'infrastructure en premier lieu et non après-coup.

Aéroport des îles de Toronto

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne a annoncé dernièrement qu'il va tenir une enquête publique sur les risques de collisions entre les appareils au sol, suite à l'augmentation spectaculaire du nombre d'accidents évités de justesse depuis 1983. On a rapporté 73 incidents en 1983, 124 en 1984 et plus de 200 en 1985. Je reconnais que la situation justifie cette enquête, surtout si l'on tient compte des changements d'ordre économique qu'envisage le cabinet du ministre, en matière de déréglementation, de réglementation ou de nouveau régime de réglementation. Il faut également tenir compte du fait que le ministère des Finances et le Conseil du Trésor sont obnubilés par le déficit et qu'ils exercent des pressions en vue de réduire les frais et la taille de la fonction publique.

Bien entendu, il y a des secteurs où l'on peut effectuer des coupures et retarder les dépenses. Cependant, certains secteurs ne doivent pas être touchés, et notamment dans les cas où les contribuables ne se plaignent pas du niveau des dépenses. Il faut notamment conserver des installations adéquates et sûres, qu'il s'agisse d'aéroports, de voies ferrées ou d'autres installations. Je n'ai pas encore entendu un seul contribuable se plaindre de ces dépenses. En fait, les Canadiens seraient d'accord pour une augmentation des dépenses dans ce domaine.

La situation ne s'améliorera pas si le même nombre de gens ou même une équipe réduite doivent surveiller une circulation plus intense que ce soit à l'aéroport des îles de Toronto ou ailleurs.

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne, le ministre et le gouvernement doivent également prêter attention à l'accroissement considérable des irrégularités internes, comme on les appelle, qui se sont produites en vol. En 1984, on a signalé 92 cas où la sécurité du public a été mise en danger et où la distance minimum entre les avions n'a pas été respectée. Le nombre de ces incidents est passé à 164 en 1985. C'est surtout inquiétant à l'aéroport des îles de Toronto où la circulation aérienne générale ne cesse de s'accroître. Selon mes renseignements, l'aéroport des îles de Toronto a actuellement le nombre requis de contrôleurs de la circulation aérienne. Ce n'est néanmoins pas le cas dans tous les aéroports. J'exhorte le ministre et le gouvernement à revenir sur leur décision de réduire de 142 le nombre d'aiguilleurs du ciel à la suite de leur révision de base-A.

Non seulement il faut enquêter sur les accidents évités de justesse au décollage et en vol, mais il faudrait entreprendre une étude approfondie des contrôles terrestres et aériens à mettre en place à l'avenir et à évaluer clairement les besoins sur le plan des stations-service et des répartiteurs. Si le gouvernement a l'intention de s'orienter vers un contrôle plus local des aéroports, il faudra mieux surveiller ces différents aspects de la sécurité aérienne. Il doit y avoir sur place autant d'inspecteurs que c'est nécessaire, et même davantage, pour veiller à ce que le travail soit exécuté et pour maintenir un contrôle très serré pendant qu'on procédera à cette révision de la réglementation et de la répartition des compétences.

Comme je l'ai fait valoir au ministre aujourd'hui, au cours de la période des questions, si la déréglementation ou la nouvelle réglementation autorise une compagnie aérienne à quitter un aéroport simplement parce que cela lui convient ou pour des raisons commerciales, alors que des millions ont été dépensées pour construire et entretenir cette importante infrastructure les contribuables se retrouvent le bec dans l'eau avec sur les bras un aéroport auquel ils ont consacré des dizaines de millions de dollars. Il faudrait faire en sorte que cette infrastructure ne reste pas inutilisée ou sous-utilisée.

L'année dernière, les Canadiens ont dépensé plus de 6 millions à l'aéroport de Gander pour en faire un aéroport international mieux aménagé. Nous ignorons combien d'autres millions ils y avaient consacrés les années précédentes. Si Air Canada peut décider, pour des raisons commerciales, de quitter Gander pour aller à Saint-Jean, que vont faire les autres compagnies aériennes internationales? Si nous élargissons les activités internationales de l'aéroport de Saint-Jean, les contribuables qui ont déjà beaucoup dépensé pour améliorer l'aéroport de Gander vont devoir encore débourser pour améliorer et agrandir les installations de Saint-Jean. Les autres compagnies assurant des liaisons internationales diront que c'est à cause d'Air Canada, et elles voudront quitter Gander sous prétexte que le gouvernement a amélioré et agrandi l'aéroport de Saint-Jean.

• (1500)

Il y a deux questions à poser. Et les gens et les employés de Gander et les investissements que nous avons à Gander? Il me semble qu'il faut faire une certaine planification à longue échéance, même si mes collègues assis de l'autre côté n'ont pas la réputation d'être de fervents partisans ni des obsédés de la planification à longue échéance; dans ce domaine et dans ce cas-ci, elle se justifie toutefois. Il faut laisser ensuite une certaine liberté aux entreprises de transport, aux compagnies aériennes en l'occurence, dans le cadre de cette planification à longue échéance.

Ce que j'ai déjà dit de l'aéroport des îles de Toronto s'applique maintenant à celui de Gander; revenons donc à l'aéroport des îles de Toronto. Il faudra apporter d'autres améliorations à cet aéroport, il faudra non seulement une tour de contrôle mais encore autre chose. Il faudra plus de personnel parce que le trafic augmentera nécessairement. Voilà tout ce qu'il faudra pour cet aéroport et pour bien d'autres aéroports du pays. On ne pourra absolument rien faire si on continue à être complètement obsédé par les restrictions, par la réduction du budget dans un secteur où c'est non seulement une question de confort pour le public, pour les compagnies aériennes ou les exploitants aéronautiques en général, mais aussi une question de sécurité. Ce n'est pas dans des secteurs comme celui-là qu'il faut imposer des restrictions.

En décidant de supprimer 142 postes de contrôleurs à la suite de l'étude de base-A, je me demande diantre ce que cela veut dire, le gouvernement s'oriente dans la voie diamétralement opposée. Mon collègue et bon ami le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher), le député de Humber-Port au Port-St. Barbe (M. Tobin) et moi ainsi que d'autres collègues étions à Washington ces trois derniers jours. Si les personnes qui étaient en faveur de la déréglementation, ou contre ou entre les deux, avaient une recommandation à nous faire, c'était bien de ne pas commettre les mêmes ereurs qu'elles. La principale recommandation que nous font les partisans et les adversaires de la déréglementation consistait à mettre en place, avant d'ouvrir les entrées et les sorties, un nombre suffisant d'inspecteurs qualifiés pour faire face à une augmentation du trafic

aérien de 10, 20 ou 30 p. 100, ce qui nécessiterait un renforcement proportionnel des services d'inspection et d'application des règlements de sécurité.

Nous avons appris qu'après l'adoption, en 1978, du projet de loi instaurant la déréglementation dans les transports, en raison de leur souci de réduire le déficit et de s'imposer des restrictions, les Américains ont supprimé 200 postes d'inspecteurs dans les services fédéraux. Ils ont du s'empresser de les remplacer.

Sauf erreur, et mes collègues me reprendront si je me trompe, ils ont remplacé 166 d'entre eux et tentent maintenant d'embaucher et de former de 150 à 200 nouveaux inspecteurs cette année et de 250 à 300 autres pour l'an prochain afin de pouvoir faire face à la croissance et à l'augmentation des activités des lignes aériennes et de l'aéronautique en général. Une préparation de ce genre est particulièrement valable pour les aéroports où le trafic aérien est élevé. J'ai cru entendre dire aujourd'hui que la circulation aérienne dans l'île de Toronto se situe au quatrième ou au cinquième rang au Canada . . .

Une voix: Au neuvième rang.

M. Benjamin: C'est un aéroport très achalandé. Il ne faut pas attendre que la circulation aérienne augmente pour améliorer le contrôle aérien et surveiller l'application des règlements. Cette situation s'applique dans chaque aéroport au Canada.

Par conséquent, si on est disposé à accroître l'activité dans l'île de Toronto, quel que soit le régime que le ministre veut appliquer, il convient d'agir maintenant. Des majorations budgétaires devraient figurer bientôt dans le budget supplémentaire des dépenses qui devrait obtenir l'appui de tous les partis à la Chambre. Si le ministre ne réussit pas à s'entendre avec le conseil du Trésor et le ministre des Finances (M. Wilson) ainsi qu'avec le ministre du Revenu national (M. MacKay), il devra obtenir l'appui des députés de tous les partis pour obtenir les fonds accrus nécessaires pour former, recruter et placer d'autres inspecteurs et d'autres contrôleurs aériens et améliorer les capacités de mise à exécution et d'enquête.

Nous savons tous, comme on l'a signalé à Washington au début de la semaine, que le nombre accru d'infractions, qu'il s'agisse de communications interrompues dans les airs, d'accidents aériens évités de justesse ou d'incidents au sol, le chose est intolérable. L'augmentation d'incidents de ce genre au Canada est inadmissible. Nous n'avons pas les moyens d'y remédier. Je ne reproche pas cette incapacité au gouvernement actuel.

Je me souviens qu'en 1976 ou en 1977, dans les prévisions budgétaires, le nombre d'inspecteurs était réduit de 19 alors qu'il en aurait fallu davantage. C'était l'époque du programme d'austérité et des réductions de 5 et de 6 p. 100. Le gouvernement avait alors effectué des coupures inappropriées, augmentant ainsi les risques et les problèmes. N'attendons pas qu'une quelconque tragédie se produise et qu'il faille remédier à la situation après coup.

Nous devons être mieux préparés à faire face à certaines situations attribuables au trafic aérien actuel ou à un trafic accru. Je dis à tout hasard que le ministre a besoin d'au moins 100 à 200 millions de dollars dans son budget pour former et placer des inspecteurs chargés d'effectuer des enquêtes, de contrôler la circulation aérienne et d'aménager les installations voulues afin de leur permettre de remplir leurs fonctions de façon convenable.

Ce qui se fait ici au sujet de l'aéroport des îles de Toronto demande qu'on fasse un peu plus que simplement regarder ce qu'il y a dans un nouveau contrat passé entre la ville de Toronto, la Commission du havre de Toronto et l'État fédéral. Il y a ce qui s'est fait avant, ce qui s'est fait pendant, ce qui se fera après la conclusion de ces contrats. Si nous faisons preuve de relâchement et de négligence comme nous l'avons déjà fait et comme nous le faisons maintenant, nous nous attirons d'autant plus d'ennuis, et nous nous exposons à en avoir d'autant plus.

• (1510)

J'espère que le ministre va avoir des nouvelles de ses collègues qui se trouvaient à Washington également. Il faut profiter de leurs erreurs. Nous ne pouvons pas singer tout ce qu'ils font, parce que notre situation est très différente. Mais ce que nous pouvons et devons faire, c'est de profiter de leurs erreurs dont ils nous ont parlé sans dissimulation. Si nous n'en tirons pas de leçons, nous exposons les Canadiens qui sont obligés de voyager.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi sur l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur les revenus, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Don Mazankowski (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le projet de loi C-82 est une mesure importante. On peut même le considérer comme la pierre angulaire de l'Accord de l'Ouest, annoncé le 28 mars 1985 par ma collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney). Cet événement a clôturé plus d'une décennie de désaccords entre l'État fédéral et les gouvernements provinciaux de l'Ouest au sujet des prix et de la fiscalité énergétique.

Comme l'ont souligné mes collègues ministériels à la Chambre lors des précédentes discussions du projet de loi, la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers comporte les modifications nécessaires pour accélérer la reprise de l'industrie des hydrocarbures.

Pour rafraîchir la mémoire des députés, le projet de loi apporte quatre importants changements de politique à la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. De façon graduelle, elle va éliminer complètement la taxe sur les revenus pétroliers qui frappe tant la production de gaz et de pétrole ordinaire que la production des produits synthétiques, en l'espace de trois ans, pour finir sur un taux d'imposition zéro en 1989.

Une deuxième modification vise à stimuler immédiatement de nouvelles activités. Le projet de loi prévoit une exonération fiscale totale sur les revenus découlant de l'exploitation des nouveaux puits forés après le 31 mars 1985. En outre, des installations de récupération, y compris des installations de récupération par injection d'eau, sont prévues avec des options qui vont entraîner un traitement plus favorable dans les dernières années de l'impôt sur les revenus pétroliers. Les nouveaux grands projets seront aussi exemptés.

Une troisième modification va aider les sociétés qui peuvent épargner de l'impôt à cause de dépenses d'exploration et de dépenses d'aménagement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le projet de loi comporte un nouveau mécanisme permettant de déduire de l'impôt sur les revenus pétroliers 30 p. 100 de la valeur des dépenses d'exploration et d'aménagement non engagées.

Enfin, le projet de loi prévoit une déduction annuelle de $10,000 pour les particuliers à compter de l'année d'imposition 1986. Cette mesure va alléger le fardeau fiscal de plusieurs milliers de Canadiens qui tirent de très faibles redevances de l'exploitation de puits pétroliers et gaziers. J'invite tous les députés à appuyer l'adoption du projet de loi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat du projet de loi C-82. Notre critique, le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan), a dû s'absenter cet après-midi et m'a demandé de formuler quelques observations sur le projet de loi.

J'ai relu l'allocution que la ministre a prononcée au stade de la deuxième lecture et le compte rendu des délibérations du comité. J'ai essayé d'imaginer ce que penserait une personne d'Ottawa-Vanier, un consommateur comme moi, du projet de loi visant à supprimer graduellement l'impôt sur les revenus pétroliers sur une période de trois ans, de ce qu'il apporte aux consommateurs et aux multinationales pétrolières, de ce qu'il représente pour ceux qui ont déjà tant reçu du gouvernement et pour ceux qui en attendent encore tant.

En supprimant l'impôt sur les revenus pétroliers, qui lui rapportait chaque année quelque deux milliards de dollars, le gouvernement cède finalement aux vœux du secteur industriel. Au cours de la campagne électorale, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières a été, en effet, un sujet brûlant d'actualité. Le chef de mon parti, le très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner), s'est engagé à réévaluer cette mesure que d'aucuns estimaient trop dure parce qu'elle imposait les recettes brutes et non le revenu. J'avoue, comme bien d'autres, que la question était à revoir.

En abolissant le Programme énergétique national, le gouvernement a fait don de revenus considérables au secteur pétrolier, c'est-à-dire aux sociétés installées au Canada, à tel point qu'on prévoit que celles-ci réaliseront une hausse de revenu de 160 p. 100 d'ici la fin de la décennie. La suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières leur permettra, à elle seule, d'augmenter de quelque 75 p. 100 leurs bénéfices durant cette période. Le gouvernement, dans un tour de passe-passe, a renoncé à des recettes fiscales, dont il prive les Canadiens, pour en faire cadeau aux sociétés pétrolières.

Je reviens maintenant à ma première idée, afin de savoir ce que ces mesures vont me rapporter en tant que consommateur. Nous réclamons une baisse de prix et nous sommes en droit de nous y attendre. Je reviendrai tout à l'heure sur la baisse des prix du pétrole provoquée par la chute des cours internationaux. Je remets intentionnellement cet aspect de la question à plus tard. Auparavant, je voudrais évoquer certains propos tenus par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) et rappeler les promesses que son parti a faites au cours de la dernière campagne électorale. Lors de la conférence des municipalités sur l'énergie, tenue en mars 1985 à Vancouver, la ministre s'est dite d'avis que la déréglementation était «bien meilleure» pour les consommateurs. Voici ses paroles:

> Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui, quand le cours mondial du pétrole est à la baisse.

C'est très intéressant. Depuis le début de la déréglementation, le 1^er^ juin, le consommateur a vu les prix monter, en raison principalement des taxes que le gouvernement impose au consommateur. Ce gouvernement a supprimé l'impôt sur les revenus pétroliers, de sorte que les sociétés pétrolières n'aient plus à le supporter, mais il a refilé la facture aux consommateurs. Nous constatons aujourd'hui que les prix de l'essence augmentent.

Les prix mondiaux ont commencé à faiblir et à baisser un peu lorsque les pays de l'OPEP ont éprouvé du mal à s'entendre. En janvier, les prix mondiaux n'ont cessé de baisser. Malgré tout, le prix de l'essence a fait un nouveau saut. Rappelons-nous que le gouvernement a relevé la taxe de vente de 1c. la faisant passer de 10c. à 11c. C'est apparu immédiatement dans le prix de détail. Pourtant, la ministre de l'Énergie avait dit que la situation serait bien meilleure pour le consommateur. Il est possible que ce soit une bonne chose, car, en tant que chiropraticien, je dirais qu'il est bon que les gens marchent davantage. Si vous avez besoin de véhicules pour gagner votre vie, parce que vous êtes représentant de commerce, agriculteur ou autre, vous payez votre essence plus cher, parce que les compagnies pétrolières ont reçu un généreux cadeau du gouvernement.

• (1520)

Je voudrais revenir . . .

M. Boudria: Si les sociétés pétrolières ne vous font pas payer, les conservateurs le feront.

M. Gauthier: Je vais me reporter à un tableau qui a été divulgué après le dernier budget. Il est intitulé: «Effets directs des mesures budgétaires par élément des comptes nationaux». Ce document, très intéressant, révèle que les impôts indirects et l'augmentation de la taxe d'accise sur l'énergie rapporteront au gouvernement 395 millions de plus en 1985-1986, puis 930 millions en 1986-1987 et 915 millions en 1990-1991.

Il convient de noter d'ailleurs que l'élimination de l'impôt sur les recettes pétrolières devait causer . . .

[*Français*]

. . . ce qu'on appelle en français un «manque à gagner». Je ne sais pas l'expression anglaise, donc je vais employer la définition qui est là, en français, un manque à gagner de 125 millions de dollars en 1985-1986. Le gouvernement va perdre en revenu 125 millions en 1985-1986; 920 millions de manque à gagner en 1986-1987 et 2 milliards 449 millions en 1990-1991. Ce qui veut dire que le gouvernement va être obligé d'aller chercher cet argent dans les poches des consommateurs. Ce qui veut dire nécessairement qu'il va falloir qu'il augmente les taxes, ce qu'il a effectivement fait parce que si on regarde l'augmentation de la taxe de vente de 10 à 11 p. 100, cela produit à peu près la même chose que ce qu'on a donné, «on» étant eux, les conservateurs, le gouvernement au pouvoir, 920 millions de cadeau aux sociétés par le PGRT en 1986-1987; taxes additionnelles aux consommateurs: 930 millions de dollars. Cela se compare. On prend dans la poche de l'un pour remettre dans la poche de l'autre. Il s'agit simplement de savoir dans quelle poche ce gouvernement aime à piger.

Une voix: Dans les deux poches!

M. Gauthier: Eh bien, cela paraît assez évident. Dans les deux poches! Espérons que dans le nouveau budget ils vont faire justice aux taxes corporatives. Espérons, on ne le sait pas, on va voir. Peut-être qu'un jour on va voir un peu de justice dans ce système mais, actuellement, c'est le consommateur qui doit faire les frais, qui doit payer le prix et donner à ce gouvernement l'argent qu'il donne aux multinationales du pétrole . . . Vous allez tous avoir le temps de parler. Ne vous inquiétez pas. Il y a du temps «en masse». vous allez tous pouvoir vous lever les uns après les autres et nous radoter vos petites marottes partisanes.

Mme Mailly: Soyez objectif!

M. Gauthier: L'objectivité, cela me va.

[*Traduction*]

En mars 1985, lors de la conférence à Vancouver dont j'ai parlé il y a un instant, la ministre nous a dit, et je voudrais citer ses paroles encore une fois: «Nous ne pouvons pas nous leurrer en pensant que les prix plus faibles continueront longtemps». Nous devons donc faire deux choses. La première consiste à prévoir des mécanismes de protection des consommateurs au cas où les prix pétroliers remonteraient sur la scène internationale. Deuxièmement, nous devons continuer à économiser notre énergie. Les prix internationaux ne sont pas en train de monter; au contraire, ils tombent rapidement. Les consommateurs canadiens n'en profitent pas et nous voulons savoir pourquoi. Je pourrais vous lire toute une série d'articles publiés les 22, 23 et 24 janvier: «Les prix pétroliers continuent à tomber, mais pas aux pompes à essence». «Nous pourrions attendre des mois avant que les prix de l'essence ne baissent, dit le ministre», *Toronto Star*. «Les prix du pétrole continuent à tomber, mais pas aux postes à essence», *Gazette*. «Mulroney embrouille le rôle de Petro-Canada», *Toronto Star*, et ainsi de suite.

«Carney prévoit des prix plus bas aux pompes à essence». «Prix excessifs aux pompes à essence», *Calgary Sun*. «Les prix excessifs de l'essence nous coûtent 8.5 millions de dollars par jour, dit Broadbent». «Wilson refuse de réduire les prix de PetroCan», *Gazette*. Je peux continuer encore, monsieur le Président. Dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui . . . C'est vrai que son en-tête est de la bonne couleur. Je suis heureux de voir tous mes amis à la Chambre en ce vendredi après-midi. Ils sont tous les bienvenus parce que nous aimons bien avoir de tels débats le vendredi après-midi. Je me demandais si Petro-Canada prendrait l'initiative comme nous pensions qu'elle devait le faire puisqu'elle avait été créée pour cela et pour donner aux Canadiens une fenêtre sur l'industrie.

M. Marchi: Maintenant, la fenêtre est brisée.

M. Gauthier: Petro-Canada devait assurer la stabilité du secteur pétrolier et garantir des approvisionnements suffisants à des prix équitables. Il ne faut pas oublier ces trois choses: une fenêtre sur l'industrie, des approvisionnements suffisants et des prix équitables.

Maintenant, les prix pétroliers dégringolent et ce n'est pas facile à expliquer. Je m'en rends compte parce que je ne suis pas un spécialiste du secteur pétrolier. On peut essayer de se renseigner en lisant le *Toronto Star* d'aujourd'hui vu que certains d'entre nous devons parfois nous fier aux journaux pour obtenir des renseignements. Je peux lire que les prix pétroliers sur le marché au comptant sont tombés en-dessous de $20 U.S. le baril aujourd'hui, soit $28.13 en dollars canadiens au taux du change d'hier. Pourtant, même si le prix du pétrole canadien est maintenant supposé être déréglementé, ce qui signifie qu'il devrait réagir aux prix mondiaux, le prix du brut léger canadien est fixé quelque part entre $30.20 et $30.80 en dollars canadiens. Cela représente de $2.07 à $3.67 de plus que les prix mondiaux au comptant.

Petro-Canada ne remplit pas pour l'instant ce que je croyais être son mandat, c'est-à-dire être une fenêtre sur l'industrie et assurer des prix équitables. Au contraire, on dit maintenant aux Canadiens qu'on se fiche du prix mondial au comptant.

Il s'agit ensuite de se demander comment les sociétés pétrolières canadiennes établissent le prix du baril. Un journaliste, M. John Spears du *Star* de Toronto, a posé la question. Il a demandé à Petro-Canada comment elle s'y prenait. La société a tout simplement refusé de répondre. C'est une grande aide de la part de cette merveilleuse fenêtre sur le secteur énergétique. Comme l'un de mes collègues l'a déclaré, elle a dû être brisée il y a quelque temps déjà. Personne au siège social de Calgary de la société Petro-Canada, qui est censée être une fenêtre sur le secteur pétrolier, n'a pu expliquer comment on établit le prix d'un baril de pétrole brut au Canada. Le journaliste s'est donc adressé à une autre société, Imperial Oil. D'après lui cette dernière a été plus ouverte. Elle a établi son prix pour le pétrole brut à un niveau inférieur à celui de Petro-Canada puisqu'il s'établit à $30.20 en devises canadiennes ou environ $21.50 en dollars américains. Là encore, c'est un dollar et quelques cents au-dessus du prix sur le marché au comptant, le cours mondial.

Nous nous demandons comment ces conservateurs, des ministériels qui sont censés être bien informés, peuvent continuer d'appuyer une politique qui consiste à prendre aux consommateurs canadiens, à la population canadienne en général, pour donner aux compagnies pétrolières qui n'ont même pas la décence de nous répondre. Vous m'avez signalé que je n'ai plus que cinq minutes à ma disposition, monsieur le Président. Je croyais avoir un temps de parole illimité à l'étape de la troisième lecture. J'invite Votre Honneur à me signaler combien de temps il me reste, car j'ai bien d'autres choses à dire.

• (1530)

La ministre nous a déclaré que les lois du marché s'exerçaient. Elle a affirmé que nous devions nous fier sur le marché, car c'est lui qui fixe les prix. Elle a ajouté que son gouvernement croyait dans la déréglementation et dans les lois du marché. Or, certains d'entre nous voudraient savoir ce que le marché fait. Nous souhaiterions pouvoir expliquer à nos électeurs pourquoi, lorsqu'ils prennent de l'essence, ils doivent subir une augmentation de taxes de 58 p. 100. C'est là le montant qu'ils ont dû verser l'année dernière. Je répète le chiffre pour la gouverne de la députée de Gatineau (M^me^ Mailly)—58 p. 100.

Mme Mailly: Sous votre gouvernement, l'augmentation a été de 80 p. 100.

M. Gauthier: A l'heure actuelle, cela coûte aux Canadiens près de un milliard de dollars. En 1990, les Canadiens perdront ainsi près de 2.5 milliards de recettes dont profiteront les compagnies pétrolières. Comment la député peut-elle dire aux touristes qui viennent visiter Gatineau et qu'elle veut attirer . . .

Mme Mailly: A Gatineau, l'essence coûte moins cher depuis que nous sommes au pouvoir.

M. Gauthier: Comment la députée peut-elle justifier cela aux yeux des habitants de sa circonscription?

Mme Mailly: En créant des emplois. Des gens qui ont travaillé à un moment donné en Alberta sont maintenant revenus chez eux pour travailler.

M. Gauthier: Parlons de création d'emplois. En Nouvelle-Écosse, par exemple, le secteur privé a effectué des travaux de prospection du pétrole et du gaz dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers. Les députés se rappellent-ils ce programme?

Une voix: Parfaitement!

M. Gauthier: Il a créé des emplois.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Il en a créé dans la région de la mer de Beaufort et dans celle de l'Atlantique.

Mme Mailly: Il en a créé en Belgique.

M. Gauthier: Tous les conservateurs urbains ici présents rient. Ils devraient tous s'entretenir avec certaines personnes des provinces de l'Est pour apprendre combien de plates-formes sont en activité actuellement en Nouvelle-Écosse. Une seule était active l'an dernier. Quand le programme des encouragements pétroliers existait, il y en avait plusieurs, parfois jusqu'à une douzaine et même plus à d'autres moments.

Mme Mailly: Elles se trouvaient aux États-Unis.

M. Dick: Ils avaient les moyens de les acheter. Vous avez donné l'argent aux riches.

M. Gauthier: Votre tour viendra de prendre la parole.

M. Dick: Vous leur avez donné deux milliards de dollars.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suppose que mon temps de parole n'est pas illimité . . .

M. le vice-président: Non, il ne l'est pas.

M. Gauthier: Dans ce cas-là, je voudrais me concentrer sur ce que fait le gouvernement en matière d'économie de pétrole. Je suppose que les députés conservateurs sont partisans de l'économie d'énergie et de l'isolation thermique. Qu'a fait le gouvernement dans ce domaine? Il a supprimé le programme d'isolation thermique des maisons. Il a même imposé une taxe sur les poêles à bois qui servent à chauffer les maisons. J'espère me faire un feu de bois en fin de semaine, parce que c'est agréable et que cela économise l'énergie. Nous ne taxions pas les poêles à bois auparavant.

M. Boudria: Les conservateurs ont fait cela?

M. Gauthier: Oui.

M. Boudria: Incroyable!

M. Gauthier: Ils devraient aller parler aux agriculteurs de leur circonscription de cette admirable mesure progressiste.

Mme Mailly: Ils n'ont plus à payer l'impôt sur les gains de capital lorsqu'ils vendent leur exploitation agricole.

M. Gauthier: Que fait le gouvernement conservateur avec l'argent des impôts? Il le donne aux sociétés pétrolières.

Monsieur le Président, vous me faites signe que je ne dispose plus que de deux minutes.

Des voix: Quel dommage!

M. Dick: D'ordinaire, vous êtes plus rationnel.

M. Gauthier: J'aimerais faire consigner quelques statistiques, ce dont, j'en suis sûr, la députée de Gatineau me saura gré. Voyons un peu comment les taxes ont augmenté au cours de la période de 12 mois d'octobre 1984 à octobre 1985. Comme je l'ai dit, le gouvernement a augmenté les taxes de 58.1 p. 100. C'est incroyable. Aux États-Unis, les automobilistes profitent de la baisse des prix du pétrole. Les Américains vivent avec leur temps, et n'ont pas à subir des hausses de taxes. En fait, le niveau de leurs taxes s'est maintenu.

A Halifax, en octobre 1984, le prix de l'essence ordinaire était de 52.6c. le litre. En octobre 1985, il est de 57.7c. le litre. C'est le résultat de la politique mise en œuvre par un gouvernement qui estime devoir hausser les taxes lorsque le prix du gaz et du pétrole baisse, de peur que les consommateurs soient privilégiés par rapport aux grands amis du gouvernement. J'entends par là les grandes sociétés pétrolières. Le gouvernement s'arrange pour que le consommateur, et surtout l'agriculteur, en arrache. Je regarde mon honorable collègue le député de Mississauga-Nord (M. Horner).

M. Horner: Ma circonscription ne compte pas un seul agriculteur.

M. Gauthier: Sa circonscription ne compte pas un seul agriculteur. C'est dommage. Le député serait plus sensible à leurs besoins. Les agriculteurs doivent acheter du gaz et du pétrole. Quand ils sont obligés de payer des taxes plus élevées, ils voient leurs profits diminuer et ils ont du mal à bien gérer leur exploitation agricole. Même s'il vit en ville, le député devrait comprendre cela.

Le ministre dit qu'il faudra quelques mois pour que la baisse du prix du pétrole se fasse sentir à la pompe. C'est là une observation très intéressante. Quand le prix du pétrole augmentait, les sociétés pétrolières déclaraient: «Nous devons dès maintenant augmenter nos prix, car le cours du pétrole est à la hausse». Cependant, quand le prix baisse, le ministre dit que la baisse de prix mettra du temps à se faire sentir et que les forces du marché sont à l'œuvre. C'est là une excellente logique. Les sociétés pétrolières haussent les prix . . .

Une voix: Qu'est-ce que cela veut dire, crinquer?

M. Gauthier: Cela veut dire «crinquer» les prix. Tel est le résultat de ces surtaxes. C'est ainsi qu'il prélève ses revenus. Il s'ensuit qu'aujourd'hui même les consommateurs doivent payer le prix fort pour des produits qu'ils devraient pouvoir se procurer à des prix raisonnables, ce qui était un des objectifs du Programme énergétique national. Nous avions assuré aux Canadiens qu'ils seraient régulièrement approvisionnés à des prix raisonnables. Les ministériels devraient aller demander au ministre de ne pas hausser les prix. Ils devraient lui dire de ne pas hausser les prix à la pompe.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Calgary-Nord (M. Gagnon).

M. Gagnon: Monsieur le Président, j'aurais une observation au sujet des propos du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). D'abord, je dois le féliciter. Jamais je n'ai entendu un discours rempli de tant de demi-vérités et d'informations erronées. Le député a fait la preuve qu'il connaît bien mal ce domaine.

Passons maintenant à des choses concrètes. La TRPG est une taxe applicable à un secteur de l'industrie extractive, soit l'industrie gazière et pétrolière de l'Ouest. Le député peut-il m'indiquer une taxe comparable s'appliquant à d'autres industries, tel le nickel à Sudbury, le cuivre ou le fer du Labrador et du Québec, l'amiante ou l'or? L'or est-il taxé? Le député doit se rappeler que cette mesure n'était qu'une façon de mettre la main sur des sommes considérables, soit 2 milliards par année.

Le député a aussi omis de mentionner que le consommateur en profitait. En examinant les faits, il verra que le PEN a permis de verser $1.7 milliard par année en dividendes aux pétrolières. On a aussi versé quelque $500 millions grâce aux prélèvements d'indemnisation. Qui en a bénéficié? Encore une fois, le secteur pétrolier. Et le député d'affirmer que le consommateur paie! Les compagnies pétrolières en ont profité les plus: Esso, Gulf, Mobil, Shell, Dome, les grosses, les très grosses. Le député ose affirmer que le consommateur paie. Je l'invite à mieux se renseigner.

M. Gauthier: Monsieur le Président, la TRPG a servi à financer le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. C'est un fait. Ce programme visait à encourager les compagnies, surtout les canadiennes, à chercher de nouvelles sources d'approvisionnements dans les régions où on ne pouvait pas faire de prospection par les moyens ordinaires. Je songe aux terres du Canada, aux gisements sous-marins, à l'Arctique. Naturellement, pour encourager ces grandes sociétés à faire de la prospection dans le Nord . . .

• (1540)

M. Dick: A faire de l'argent, c'est tout.

M. Gauthier: . . . il nous fallait leur offrir le Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

M. Dick: Tout ce qu'elles ont fait, c'est de l'argent. Elles ont creusé des puits pour s'enrichir.

M. Gauthier: Le député dit qu'elles ont creusé des puits pour faire de l'argent. N'est-ce pas là le but de toute entreprise? Elles ont cherché du pétrole et elles en ont trouvé . . .

M. Dick: Très peu.

M. Gauthier: . . . que nous avons maintenant . . .

M. Dick: Où le mettent-il?

M. Gauthier: . . . et, il sera malheureusement difficile de l'acheminer jusqu'ici à cause de la politique du gouvernement actuel qui leur fait faire faillite et les incite à s'en aller.

M. Dick: Elles adorent cela.

M. Gauthier: Voilà ce qui ne va pas avec le gouvernement actuel. Il ne comprend pas que . . .

M. Dick: Vous ne savez rien du secteur pétrolier. Pourquoi ne pas l'admettre?

M. Gauthier: . . . à l'époque, le but du Programme d'encouragement du secteur pétrolier était essentiellement d'encourager les industries . . .

M. Dick: N'allons pas croire cela!

M. Gauthier: . . . à faire mieux et à les contraindre à prospecter au Canada.

M. Dick: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Gauthier: Je pense que cela garantissait aux Canadiens un approvisionnement constant et sûr en pétrole Canadien. C'était là l'objectif fondamental de l'impôt sur les revenus pétroliers.

M. Dick: Monsieur le Président, il est intéressant d'entendre le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) parler d'un sujet dont il ne connaît rien.

M. Gauthier: Je dois reconnaître que je ne suis pas un expert comme vous.

M. Dick: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car je n'en sais pas autant que ceux qui vivent dans les régions productrices. Je ne vais pas essayer de me ridiculiser en parlant de quelque chose que je ne connais pas.

Le député d'Ottawa-Vanier n'admettra-t-il pas que, lorsque les prix du pétrole augmentaient, au milieu des années 1970, son gouvernement a proposé une politique en vertu de laquelle les prix plus élevés ne pouvaient pas être imposés au consommateur avant trois mois, parce qu'il fallait tout ce temps-là avant que le pétrole plus cher ne parvienne au niveau du détail? Est-il d'accord avec cela?

M. Gauthier: Monsieur le Président, le Programme énergétique national, tel que je le comprends, et tel que je le comprenais . . .

M. Dick: Pas la politique énergétique nationale, c'était au milieu des années 1970.

M. Gauthier: Le député désire-t-il poursuivre sa question ou que j'y réponde?

M. Dick: Alors pourquoi ne répondez-vous pas?

M. Gauthier: J'essaie de répondre à la question, si le député veut bien me donner la possibilité de commencer. Le Programme énergétique national a effectivement essayé d'égaliser les prix au Canada. Il a effectivement subventionné les consommateurs de l'Est partout où des augmentations se sont produites, et il y en a eu . . . Je rappellerai au député qu'en 1972, lorsque je suis arrivé ici, le baril de pétrole se vendait environ $2.50 et le boisseau de blé environ $3.50 à $4. Le boisseau de blé est resté à $3.50-$4, mais le baril de pétrole en ce moment se vend environ $20 US, même s'il a déjà été à $38 environ le baril.

Oui, effectivement, il y a eu crise à ce moment-là. Oui, effectivement, les pays de l'OPEP ont affirmé leur droit à leurs ressources naturelles, ce que je ne conteste pas. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement avec le député au sujet de la nécessité d'augmenter les prix pétroliers et les termes de l'échange pétrole-céréales. Je ne pense pas que cela souffre de discussion. Je ne pense pas qu'il y ait personne ici pour contester que le pétrole, qui est une ressource non renouvelable, devait nécessairement appeler un prix plus élevé que $2.50 le baril. Il n'y a personne pour contester cela.

M. Dick: Je le sais.

M. Gauthier: Pourtant, il aurait été économiquement difficile pour les Canadiens à l'époque d'être les jouets des «septs sœurs», les grandes sociétés pétrolières, qui contrôlent le secteur à l'échelle mondiale, d'être à la merci de ces sociétés au Canada. Alors, nous avons essayé d'instaurer un système régulateur qui devait permettre au prix du pétrole de suivre son cours normal. Oui, il y a eu un retard de trois mois à essayer d'obtenir les augmentations, mais à la pompe.

M. Dick: Très bien, je suis d'accord.

M. Gauthier: Ça s'est fait à peu près immédiatement sur le baril de pétrole, je le reconnais. J'ai fait des recherches aujourd'hui, et je vais les poursuivre demain, mais chaque fois que le cours du pétrole a monté, chaque fois qu'il y a eu une rumeur annonçant une hausse du prix du pétrole, le prix à la pompe a augmenté.

M. Dick: Trois mois après.

M. Gauthier: C'était la politique officielle des compagnies pétrolières et du gouvernement, et je ne crois pas que les distributeurs d'essence, les pompistes . . .

M. Dick: Votre gouvernement a décrété qu'ils ne pouvaient pas le faire avant trois mois.

Une voix: Laissez-le répondre.

M. Gauthier: Je parle du prix à la pompe. Ils ont généralement haussé le prix, et ils ont toujours la liberté de le faire. De l'aveu de toutes les compagnies, leurs distributeurs sont libres de déterminer eux-mêmes le prix de vente. Ce n'est pas vrai?

Une voix: Non.

M. Gauthier: Si. Prenez le journal, prenez la politique du gouvernement, téléphonez aux compagnies, moi je l'ai fait. Je ne suis peut-être pas l'expert en question pétrolière des députés d'en face, mais je sais quoi faire, je sais qu'il suffit de faire un peu de recherche et de passer quelques coups de téléphone. Quand j'ai su que j'allais prendre la parole cet après-midi, j'ai fait quelques appels téléphoniques, et je ne pense pas me tromper en disant que les compagnies pétrolières considèrent que le distributeur est libre de fixer le prix de vente à la pompe. C'était la loi du marché à l'époque. S'il avait fallu que cela continue, nous aurions eu des problèmes, mais nous avons instauré le Programme énergétique national . . .

M. Dick: Vous avez tenu à un délai de 90 jours.

M. Gauthier: . . . pour l'ensemble des prix du pétrole, ce qui représentait environ 30 p. 100 au point de livraison.

M. Dick: Je félicite votre gouvernement d'avoir prévu un délai de trois mois.

M. Gauthier: Si le député veut prendre part au débat, pourquoi ne se lève-t-il pas? Les téléspectateurs n'aimeraient rien de mieux que de pouvoir l'entendre.

Nous tâchons de contribuer au débat et nous devrions pouvoir nous comprendre. Pour répondre au député, en effet, nous nous sommes efforcés à l'époque d'atténuer l'effet des hausses de prix, grâce au Programme énergétique national.

M. Dick: D'accord.

M. Gauthier: Le député est d'accord. Tant mieux.

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Ottawa-Vanier a admis qu'il y avait eu un délai de trois mois, pour lequel j'ai félicité son gouvernement. Qu'il accepte, pour les mêmes raisons, la nécessité d'un délai de trois mois quand les prix baissent.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'interviens à mon tour dans le débat de troisième lecture sur le projet de loi. Je tiens à dire aux téléspectateurs qui suivent peut-être nos travaux qu'il fait un temps splendide cet après-midi à Ottawa. Les patineurs s'en donnent à cœur joie. Je patinais moi-même sur le canal il y a une douzaine de minutes . . .

M. Towers: Ça, c'est un domaine que vous connaissez bien.

M. Waddell: . . . et ils ont réussi à me trouver pour que je participe à ce débat, ce à quoi je ne vois pas d'objection.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Il s'agit d'un débat important et je suis bien d'accord pour parler de ce projet de loi, si on veut bien m'écouter.

Une voix: Vous vous aventurez en terrain glissant.

Une voix: Vous feriez mieux de patiner.

M. Waddell: J'entends dire que je m'aventure en terrain glissant et que je ferais mieux de patiner. J'ai écouté attentivement toutes les observations. Je tiens néanmoins à dire certaines choses . . .

M. Boudria: C'est cela, il vous suffit de parler doctement.

M. Waddell: . . . au sujet de cette mesure, car le moment est bien choisi pour la présenter de nouveau à la Chambre étant donné que toute la semaine, nous avons discuté de la hausse du prix de l'énergie au cours de la période des questions. Je ne puis accepter qu'il faille attendre trois mois pour voir baisser le prix de l'essence dans les stations-service. Cela ne devrait pas être le cas. C'est ce que j'ai essayé de souligner aujourd'hui au cours de la période des questions. Si nous avions un système concurrentiel au lieu d'avoir quatre grandes compagnies qui exercent un quasi-monopole, les consommateurs canadiens verraient les prix baisser. A mon avis, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), qui a été la vedette du gouvernement et qui a eu toute cette belle publicité, a fini par récolter ce qu'elle a semé étant donné la révolte des automobilistes. Ils en ont assez de payer l'essence aussi cher alors que le prix mondial baisse en chute libre. Et même s'il ne baissait pas tant que cela, au cours des six derniers mois, il est tombé de $29 américains le baril à $26 sans baisser pour autant dans les stations-service. Oublions que le prix du baril de pétrole a fléchi à $20 aujourd'hui, le prix à la pompe n'est pas descendu. Nous devrions nous demander pourquoi les automobilistes canadiens n'en ont pas profité. Je ne parlerai pas de la caricature de Donato qui dit que cela prend du temps avant d'obtenir des résultats.

M. Boudria: Je vous ai vu le bidon d'essence à la main.

M. Waddell: Je voudrais traiter du projet de loi et des prix de l'essence. Avant de parler de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, je voudrais rappeler aux députés que la ministre a déclaré à la Chambre aujourd'hui, en réponse à une question de mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis)—je n'ai pas d'exemplaire du hansard sous la main et je paraphraserai donc ce qu'elle a dit—qu'en Colombie-Britannique, nous constatons que les prix ont augmenté seulement à cause des majorations d'impôt prélevées en raison du déficit.

• (1550)

J'ai deux remarques à faire à ce propos. D'une part, les conservateurs n'avaient pas à augmenter les impôts pour éponger le déficit. Mais ils l'ont fait quand même parce que le gouvernement s'apprête à donner 5.5 milliards de dollars aux pétrolières dans le cadre de cette mesure. Voilà qui explique les hausses fiscales que les automobilistes devront payer. D'autre part, la ministre a tort parce qu'elle n'expose pas les faits tels qu'ils sont. J'ai fait le tour du problème et je sais qu'en Colombie-Britannique l'essence sans plomb se vendait 50 c. le litre en septembre 1984. En janvier 1986, elle était rendue à 56.2 c. le litre. D'où provenait donc cette augmentation? Le leader de l'opposition (M. Turner) fait fausse route lorsqu'il prétend qu'elle est attribuable à la hausse des taxes. Ce n'est pas exact non plus puisque ces taxes n'étaient que de 2.8 c. le litre. D'où provenaient les 3.4 c. supplémentaires? Des pétrolières qui avaient augmenté leurs prix.

Les cours pétroliers tombaient de $29 à $26 le baril, en dollars américains, pendant que les prix à la pompe grimpaient. La situation est donc la suivante: Le gouvernement augmente ses taxes sur l'essence et les compagnies en profitent pour relever leurs prix afin de ne pas être en reste. Et tout cela dans un marché en baisse. Comment une telle chose peut-elle se produire, je vous le demande? Tout simplement parce qu'il n'y pas de concurrence. Les huit députés néo-démocrates fédéraux de la Colombie-Britannique ont reçu 1,000 lettres d'automobilistes. Ils en ont assez. Que le gouvernement se le tienne pour dit.

Le projet de loi à l'étude abroge l'impôt sur les revenus pétroliers. Le député bien informé de Calgary-Nord (M. Gagnon) a demandé de quoi il s'agissait au juste. Eh bien, James Laxer à déclaré une fois que cet impôt était l'instrument fiscal le plus efficace que possédait Ottawa pour imposer les pétrolières qui sont passées maîtresses dans l'art de trouver des échappatoires fiscales. Il est appliqué directement aux revenus tirés de la production gazière et pétrolière à la tête des puits. Les conservateurs déploraient que l'impôt ne tienne pas compte des bénéfices. Autrement dit, il est drôlement difficile de l'esquiver. Cet impôt a fait vraiment mal aux pétrolières car, pour une fois, elles ont été obligées de payer des impôts. Mes collègues conservateurs répliquent que c'est un impôt unique en son genre. Fort bien, mais les pétrolières ne sont-elles pas des sociétés assez particulières?

Le prix du pétrole est passé de $3 à $38 le baril depuis 1973. Voilà des retombées pharamineuses pour ces sociétés qui ont réalisé d'énormes bénéfices. On vient tout juste d'apprendre aujourd'hui qu'Imperial Oil a réalisé des bénéfices de 650 millions de dollars l'an dernier en dépit du Programme énergétique national. Ses bénéfices n'ont jamais cessé d'augmenter sauf pendant un bref intermède au cours de la récession. Imperial Oil a empoché 250 millions de dollars au dernier trimestre de 1985 alors que les automobilistes payaient leur essence toujours plus cher, ce qui n'empêche pas le gouvernement de proposer encore plus d'argent aux pétrolières. Et la ministre qui se demande pourquoi je dis qu'elle est comme un vieux disque rayé qui répète la rengaine de l'Association pétrolière du Canada.

Avec ce projet de loi, le Trésor fédéral va faire cadeau dans les quatre prochaines années aux compagnies pétrolières des recettes que lui aurait normalement rapportées la TRP, c'est-à-dire 2.4 milliards de dollars par an. Vous n'êtes pas obligés de me croire. Je ne suis qu'un petit socialiste de cinq pieds six, pas cinq pieds trois, de Colombie-Britannique. Permettez-moi de vous citer Peters and Company, de Calgary, un cabinet d'analystes énergétiques respectés. Ils prévoient pour 1986 un manque à gagner de 430 millions de dollars pour le Trésor fédéral par suite du projet de loi dont nous discutons. Les pertes s'élèveront à 680 millions de dollars en 1987, et à 1.36 milliard de dollars en 1988. L'année suivante, elles atteindront 2.79 milliards de dollars. Et en 1990 elles auront atteint un total de 5.26 milliards de dollars. Ce projet de loi signifie que

le gouvernement renonce à 5.26 milliards de dollars de recettes fiscales. Au nom de quoi le fait-il? Il s'agit d'une industrie riche, qui a réalisé des profits inespérés quand nous nous sommes alignés sur les cours mondiaux. Elle disposait de réserves de pétrole non exploitées cotées environ $28 (Can.), qui sont passées à $38. Et qui a profité de l'aubaine? Texaco, Imperial, Shell, les gros.

Et voilà qu'on supprime cette taxe. Pourquoi? Le gouvernement n'est pas idiot. Il ne le fait pas simplement parce qu'il est entièrement dévoué aux compagnies pétrolières. Le gouvernement prétend que ça va donner plus d'argent à l'industrie pétrolière et que cela permettra de créer des emplois. Les députés ministériels avancent le chiffre de 300,000 emplois. Il est certain que si on donne tout cet argent à l'industrie pétrolière, il y aura des créations d'emplois, et c'est une bonne chose. C'est aussi une bonne chose que l'économie de l'Alberta reprenne du poil de la bête. Mais le gouvernement a gobé les yeux fermés absolument tout ce que l'Association pétrolière du Canada a bien voulu lui faire avaler.

M. Towers: Règlement, monsieur le Président. Le député a-t-il l'honnêteté, a-t-il l'intégrité de reconnaître que la TRP a tué l'économie de l'Alberta?

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Waddell: C'est une manœuvre qui consiste à faire semblant de faire un rappel au Règlement pour poser une question. Je ne pense pas que la TRP ait tué l'économie de l'ouest du Canada. Il y a eu une récession qui a touché aussi les États-Unis. La TRP a porté un coup dur à certaines compagnies.

M. Towers: Les a tuées.

M. Waddell: Le gouvernement s'est alors occupé d'atténuer le problème. Il a accordé des dérogations jusqu'à $500,000. En fait, quand le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, les libéraux avaient presque complètement abandonné le PEN, si vous voulez savoir la vérité. L'industrie pétrolière faisait des bénéfices convenables. Savez-vous combien les grandes compagnies ont réalisé comme profit en 1983? De 1982 à 1983, les bénéfices de Gulf sont passés de 201 millions à 218 millions de dollars. Ceux d'Imperial, de 289 à 332 millions de dollars. Ceux de Shell sont tombés de 133 millions de dollars à 102 millions de dollars, et sont remontés en 1984 à 158 millions de dollars. Ceux de Texaco sont passés de 275 millions à 344 millions de dollars. C'est cela que vous appelez tuer l'industrie? Regardez le partage des recettes. Vous pouvez trouver tout cela comme moi, auprès de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier du gouvernement. Voyons quelles ont été les rentrées de l'industrie, et combien elle a eu à partager. En 1980, elle a eu 6.3 milliards de dollars à partager. En 1981, 6.7 milliards. En 1982, 9.4 milliards, en 1983, 10.6 milliards et en 1984, 11.6 milliards de dollas.

Certes, il y a eu une récession en Alberta. Il est certain que la taxe, à l'époque où elle a été imposée, a eu des répercussions sur l'industrie. Elle a touché certaines petites entreprises. Mais les choses ont changé. Le fait est que c'était une taxe rigoureuse et efficace qui pour une fois faisait contribuer les compagnies pétrolières au Trésor fédéral. Il y a eu un gigantesque combat entre Trudeau et Lougheed, et Lougheed a fini par accepter. Ils ont fêté ensemble leur entente. Alors, que les conservateurs ne viennent pas se plaindre, parce que Lougheed l'a conclue, cette entente. L'Alberta a mis en place une forme de subvention d'encouragement au secteur pétrolier etc. Donc, trêve de mythe, parlons réalité.

Je ne sais pas combien de temps il me reste, monsieur le Président. Une minute?

M. Towers: C'est trop.

M. Waddell: C'est trop. Très bien. Avant d'être interrompu, j'étais en train de faire valoir que les conservateurs n'étaient pas bêtes. Ils ont soutenu qu'il fallait augmenter les subventions aux sociétés pétrolières afin qu'un plus grand nombre d'emplois soit créé. J'avais ajouté que les 300,000 emplois dont il a été question sont cités dans un mémoire que l'Association canadienne du pétrole a envoyé au comité en 1984. C'était précisément le chiffre dont il était fait état dans son mémoire. Le programme énergétique conservateur a été calqué sur les propositions faites dans ce mémoire. Les conservateurs ont tout gobé. Les grandes sociétés pétrolières ont leur propre programme, et ce n'est pas d'hier. Elles réclament d'autres dégrèvements fiscaux afin de pouvoir faire des investissements et— je regrette, monsieur le Président, mais vous m'aviez laissé entendre qu'il me restait cinq minutes.

• (1600)

M. le vice-président: Il vous reste six minutes que vous pourrez consacrer à la question la prochaine fois qu'elle reviendra sur le tapis.

M. Waddell: Eh bien, monsieur le Président, puis-je conclure aujourd'hui?

Des voix: Non.

M. Waddell: Je pense qu'on m'a induit en erreur. Je croyais qu'il me restait six minutes aujourd'hui.

M. le vice-président: Vous ne pouvez utiliser ces six minutes que si vous avez le consentement unanime.

M. Waddell: Je voudrais une minute pour clore mes observations.

M. le vice-président: Il reste au député six minutes du temps qui lui est imparti, mais je lui donne quelques secondes pour conclure.

M. Waddell: Je termine en disant que le gouvernement va s'attirer des difficultés énormes avec ce projet de loi. Il a renoncé à 5.3 milliards de dollars en recettes fiscales d'ici à 1990. Il est accablé par son déficit budgétaire. Où va-t-il prendre l'argent pour l'éponger? Bien qu'il me répugne de le dire, comme le prix du pétrole est en chute libre, je ne pense pas qu'on réussisse à recueillir cet argent en amenant les sociétés pétrolières à réinvestir dans l'économie et à créer 300,000 emplois. Ces dernières ne pourront tout simplement pas créer tous ces emplois et le gouvernement ne touchera pas de revenus supplémentaires. Son programme énergétique et son déficit lui posent un véritable problème. Ce projet de loi est une erreur lamentable que le gouvernement regrettera sûrement.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je ne veux pas revenir sur la question de votre décision que le temps de l'honorable député en réponse à la motion

est limité à 20 minutes mais, à mon avis, une clarification serait nécessaire pour l'avenir.

Je voudrais simplement vous rappeler que l'article 36.(1) du Règlement stipule que la durée des discours et des observations en réponse . . . et je vais lire ici l'article:

36.(1) Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ne doit parler plus de vingt minutes . . .

Monsieur le Président, aujourd'hui vous avez donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) qui a parlé, je croyais, au nom du ministre. Lorsque vous avez reconnu le député de l'opposition répliquant ou répondant, si vous voulez, à ce que je pensais être le ministre, moi, c'est-à-dire son secrétaire parlementaire ou le ministre, pour nous c'est la même chose, vous m'avez dit que c'était restreint à 20 minutes.

Monsieur le Président, dorénavant, est-ce qu'on pourrait savoir si, dans un cas comme celui-là—et j'aurais probablement dû me lever après la motion du ministre et vous demander de me donner la parole avant de la donner au secrétaire parlementaire, mais selon la tradition on ne fait pas cela, on laisse le ministre ou son secrétaire parlementaire présenter ses remarques—monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait avoir une clarification la semaine prochaine, à savoir, comment, dorénavant, on va interpréter le Règlement?

M. le vice-président: Je suis très conscient du fait que l'article en question, soit 36.(1), peut être interprété de deux façons, et c'est pour cette raison que je verrai, la semaine prochaine, à ce qu'on vous donne une décision définitive sur le sujet.

[*Traduction*]

Comme il est 16 heures, nous allons passer à l'examen des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE JOUR DE LA PAIX ET DE LA BONNE VOLONTÉ INTERNATIONALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington) propose: Que le projet de loi C-258, concernant le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je propose à la Chambre la deuxième lecture d'une loi sur le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales. Cette mesure a pour but de faire du lendemain de Noël, le 26 décembre, le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, pour montrer que le Canada est déterminé à œuvrer en faveur de la paix mondiale. Ce sont les vives inquiétudes que j'éprouve à l'égard de la situation mondiale actuelle et de l'avenir que nous nous préparons qui m'ont incité à présenter ce projet de loi. Je suis fermement convaincu que nous sommes les maîtres de notre destinée. En tant que députés représentant une population en faveur de la paix, nous avons l'occasion, en appuyant cette initiative, d'insister davantage sur l'importance de la paix et de la bonne volonté internationales.

Jamais encore dans l'histoire de notre planète, il n'a été autant nécessaire de démontrer la nécessité de faire régner la paix et la bonne volonté. Nous vivons sous la menace constante d'une guerre nucléaire. Nous sommes collectivement pris en otage chaque fois qu'on commet un nouvel acte de terrorisme dans le monde. Il faut mettre un terme au terrorisme et à la course aux armements.

La guerre nucléaire est devenue une menace bien réelle pour le monde lorsque la première bombe nucléaire a été lâchée sur le Japon. Nous nous sommes récemment remémorés cet événement quand Son Excellence le premier ministre du Japon a pris la parole à la Chambre. Aucun autre pays n'a connu les horribles conséquences d'une guerre nucléaire. Nous avons le devoir, envers nous-mêmes et le reste du monde, de veiller à ce que pareille chose ne se reproduise pas.

Nous nous sommes laissés écarter de nos objectifs pacifiques pour Dieu sait quelle raison. Au lieu d'essayer d'arrêter la croissance de l'arsenal nucléaire, nous n'avons plus pensé qu'à équilibrer les forces au lieu de les limiter. Nous vivons dans un monde où les grandes puissances ont consacré toute leur énergie à préparer une guerre nucléaire plutôt qu'à l'éviter. Nous avons actuellement suffisamment d'armes nucléaires pour tuer plusieurs fois chaque être humain vivant sur terre.

L'année dernière, des mesures très positives ont été prises en vue de freiner la course aux armements. Il a été très encourageant de voir les représentants des deux superpuissances, le président Reagan et le secrétaire général Gorbachev, se rencontrer pour la première fois à l'occasion d'un sommet sur le désarmement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) nous a rappelé hier qu'il y a plusieurs décennies, le Canada avait décidé de ne pas se doter d'armes nucléaires. Il a contribué ainsi de façon pratique au contrôle de l'armement nucléaire. Nous continuons à promouvoir et favoriser toute rencontre ou discussion visant à sauvegarder la paix mondiale.

Le monde entier semble de plus en plus conscient de la terreur et de la futilité d'une guerre nucléaire. Les Nations Unies ont désigné 1986 comme l'Année internationale de la paix. Et ce, à une époque où tous les citoyens du monde comprennent de plus en plus qu'il est nécessaire et urgent de rechercher une paix durable. Monsieur le Président, nous sommes responsables de l'avenir de notre planète et nous n'avons pas de quoi être fiers de nos résultats. Il est temps d'examiner les objectifs que nous avons atteints par nos actes. Nous devons examiner attentivement les conséquences évidentes auxquelles nous devons nous attendre si nous laissons la situation internationale se détériorer. Nous devons réviser nos théories et oublier toute arrogance que nous avons les uns pour les autres et pour le monde et remplacer ces attitudes négatives par le respect et l'amour de notre planète. C'est notre foyer et nous sommes responsables du tour que prendront les choses à l'avenir. Nos citoyens nous exhortent à réaliser la paix dans le monde et nous devons veiller à satisfaire leurs demandes.

Nous sommes un pays heureux qui jouit depuis longtemps des avantages d'une vie prospère et pacifique au sein d'une société démocratique libre. Notre histoire prouve que le Canada a souvent été le premier à aider les autres pays en périodes difficiles. Nous avons toujours fait preuve de compassion et de bonne volonté envers les autres. Les Canadiens ont là une autre occasion d'ouvrir la voie.

En désignant le 26 décembre Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, nous prouverons au reste du monde que le Canada et les Canadiens sont déterminés à atteindre l'objectif de la paix internationale. Ce changement d'appellation n'enfreindra aucune de nos traditions. Personne n'est plus conscient des usages que moi. Mon respect des traditions est bien connu, moi qui suis descendant des Loyalistes de l'Empire uni qui ont forgé une grande société dans le dur climat canadien. Ce changement d'appellation permettra en réalité de rendre encore plus historique le jour de Noël. En incluant le monde entier dans notre objectif de paix internationale, nous étendrons le principe traditionnel de cette journée consacrée à honorer et à célébrer la bonne volonté des hommes. A moins de reconnaître le danger imminent qui se dresse devant nous, pas seulement en tant que Canadiens, mais aussi qu'êtres humains, nous courons le risque de tout perdre.

Notre objectif aujourd'hui doit être non pas simplement de respecter nos traditions, mais également de tirer la leçon de nos erreurs et de faire une contribution positive aux générations futures, pour leur permettre de connaître et d'apprécier ce que nous avons si souvent tenu pour acquis. Nous devons nous efforcer de réaliser la paix dans le monde si nous voulons créer un monde où nos traditions pourront être maintenues. Nous devrons tous les jours surmonter bien des problèmes, relever bien des défis et mener bien des combats, mais sans une paix durable, ce sera peut-être notre dernière chance. Il est normal de consacrer une journée à la paix, le lendemain même du jour où nous célébrons la naissance du Prince de la paix. Cela nous permettra de nous rappeler que tout espoir n'est pas perdu.

• (1610)

Pour conclure, je rappelle encore une fois que le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales prouvera au reste du monde que le Canada est déterminé à s'efforcer de réaliser la paix dans le monde, tout en respectant les principes de nos traditions. J'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi, Je sais que comme il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, il faudra peut-être attendre longtemps pour que ce projet se concrétise. C'est pourquoi je ne m'oppose pas à l'idée de retirer le projet de loi, à condition d'en renvoyer l'objet au comité compétent de la Chambre.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion proposée à la Chambre par le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (Mr. Vankoughnet). Je suis certain qu'aucun député n'a à redire à l'esprit de la mesure que nous débattons aujourd'hui, et je crois que la paix et la bonne volonté constituent un sujet qui fait l'unanimité à la Chambre. Je trouve par conséquent que l'idée de proposer un jour de la paix et de la bonne volonté internationales est très bonne. J'espère bien que le gouvernement et que le premier ministre (M. Mulroney) prendront note de la proposition faite par un des leurs.

Il y a une chose qui me préoccupe. Si nous examinons la motion plus en détail, il faudrait voir si ce jour férié devrait remplacer la coutume du lendemain de Noël. Au lieu de remplacer une tradition par une autre, il faudrait peut-être en ajouter une. Ainsi, il a beaucoup été question de réserver un jour de la deuxième ou de la troisième semaine de février pour fêter notre patrimoine. Il faudrait peut-être considérer le jour de la paix et de la bonne volonté internationales sous le même angle.

Dernièrement, j'ai reçu une lettre d'une de mes électrices qui avait lu un article sur la proposition du député. Elle n'a rien contre la paix, mais elle trouve que le lendemain de Noël fait aussi partie de notre patrimoine et de notre tradition. Il serait peut-être bon que le comité chargé d'étudier cette motion mette dans la balance la tradition du lendemain de Noël et le jour de la paix et de la bonne volonté internationales proposé par le député.

Une journée entièrement consacrée à la paix revêt une grande importance en soi. Le député a fait remarquer à juste titre que la désignation d'une telle journée ne résoudra certainement pas les problèmes du monde ou ne réduira pas le nombre d'ogives nucléaires, mais cela forcera peut-être les Canadiens à réfléchir sérieusement à la question de la paix mondiale.

Nous abordons à la Chambre des communes une grande variété de sujets qui peuvent faire les manchettes du *Globe and Mail* ou qui concernent nos commettants. Ces sujets éveillent un écho politique qui nous donne matière à discussion à la Chambre. Nos débats font vendre les journaux et permettent à nos électeurs de savoir ce que pensent le gouvernement et les députés au sujet de certaines questions d'actualité. Cependant, comme nouveau député, je trouve que la Chambre perd parfois de vue des questions d'actualité plus importantes et les forces internationales et nationales en action dans tous les coins du monde. Le Parlement devrait s'occuper de ces questions, et la motion à l'étude nous rappelle, à nous et à tous les Canadiens, les questions vraiment importantes.

Bien que les autres sujets dont nous discutons au Parlement soient importants, rien n'est plus important dans notre ordre de priorités ni plus crucial ou urgent que la question de la paix et de la bonne volonté. Nous l'avons vu rappeler récemment aux États-Unis quand les Américains ont célébré pour la première fois la fête instituée en l'honneur de Martin Luther King Jr. Cette célébration a ravivé le sentiment de ce qu'est l'Amérique et fait réfléchir au chemin que l'Amérique doit encore parcourir pour réaliser le rêve pour lequel Martin Luther King s'est battu avec tant de courage. Peut-être pourrions nous trouver un équivalent à ce sentiment dans notre pays afin que les jeunes Canadiens en particulier puissent prendre le temps ce jour-là de mesurer à sa juste valeur la paix dont jouit notre pays et réfléchir aux moyens de faire en sorte que cette paix se répande autour du globe.

C'est dans cet esprit que je termine mes observations afin que d'autres députés puissent participer au débat. Pour ma part, je trouve que l'idée du député a beaucoup de mérite et vaut la peine d'être retenue par le gouvernement. J'espère que nous pourrons trouver au comité le moyen d'ajouter à la tradition que les Canadiens ont institué le lendemain de Noël en en faisant une journée spécialement consacrée à la paix et à la bonne volonté. Je félicite le député et j'espère que le comité parlementaire entreprendra un débat à ce sujet pour que l'idée

du député se réalise et que les Canadiens puissent célébrer avec fierté la paix dont nous jouissons et travailler à la communiquer à tous les pays.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude propose d'instituer le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, qui serait célébré le lendemain de Noël.

Je voudrais d'abord féliciter le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), le parrain de la mesure. Je m'en voudrais aussi d'oublier le député de York-Ouest (M. Marchi) pour ses bonnes réflexions que je partage.

Il est essentiel que nous les Canadiens ayons toujours à l'esprit ces idéaux et ces ambitions si chers à notre cœur et qui peuvent tellement influer sur nos vies et nos libertés. Après le vivre et le couvert dont nous ne pouvons nous passer, je crois que la jouissance paisible de la vie est d'une suprême importance. On peut se demander s'il y a lieu de créer un jour férié pour mettre en valeur un certain idéal, mais aucun député ne doute, j'en suis sûr, de l'importance de la paix dans le monde. La paix internationale intéresse beaucoup le Canada depuis longtemps et nous ne sommes pas les seuls, loin de là. Les Nations Unies ont choisi cette année, l'année 1986, comme Année internationale de la paix.

La belligérance a pris des proportions énormes, comme le montre une étude récente des Nations Unies; d'après cette étude, 20 millions de personnes ont été tuées dans environ 150 conflits armés depuis 1945, année où les 51 États membres ont signé la Charte des Nations Unies. Il y a 600 soldats, mais seulement 85 médecins par tranche de 100,000 habitants sur la terre. Les dépenses militaires mondiales moyennes par soldat sont cinquante fois supérieures aux dépenses publiques moyennes par enfant d'âge scolaire dans le domaine de l'éducation. Les dépenses militaires globales sont d'à peu près 1 billion de dollars par an, et les pays en développement consacrent 20 fois plus d'argent au secteur militaire qu'au développement économique. Étant donné ces faits alarmants, il est évident que l'objectif principal de la Charte des Nations Unies, à savoir «épargner aux générations successives le fléau de la guerre qui, à deux reprises au cours de notre vie, a apporté une peine indescriptible à l'humanité», demeure un objectif et non une réalisation. Même si nous avons réussi à éviter une guerre mondiale depuis la création de l'ONU, la paix demeure précaire dans certaines régions du monde.

• (1620)

Il existe deux théories contraires sur les moyens de maintenir la paix internationale. L'une d'entre elles invite les grandes puissances à constituer une force de destruction mutuelle globale aussi terrifiante qu'aucune personne sensée ne risquera de provoquer la fin du monde actuel. L'autre théorie consiste à interdire toutes les armes de guerre. Dans un monde où certaines régions connaissent encore une famine terrible, un monde dont les pays les plus riches répondent généreusement aux besoins de l'humanité, les énormes dépenses d'énergie et d'efforts humains visant à mettre au point les moyens de détruire la vie sont pour le moins absurdes.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'une force de défense, mais il est fermement déterminé à promouvoir la paix et à encourager les superpuissances à restreindre le niveau actuellement dangereux de leur arsenal nucléaire. Notre ambassadeur pour le désarmement, Douglas Roche, nous dit que bon nombre de particuliers et de groupes canadiens font leur possible pour informer le grand public au sujet des questions critiques de la paix et de la sécurité dans le monde actuel. Selon lui, il y a des dizaines de milliers d'enseignants, de chefs religieux, d'avocats, d'hommes de science, d'étudiants et de parents déterminés à consacrer leur énergie à toutes sortes d'activités, tant à des fins politiques qu'éducatives.

L'activité formatrice à long terme de ce groupe de Canadiens dont les rangs grossissent de jour en jour a des effets pénétrants. Les multiples séminaires, conférences et débats publics organisés un peu partout dans le pays ainsi que les centaines de publications à paraître revêtent une importance fondamentale pour faire comprendre au grand public les effroyables complexités de la course aux armements.

Les organismes non gouvernementaux, du fait de leur situation exceptionnelle et stratégique, peuvent aider la population à se faire une opinion éclairée. C'est cette opinion qui facilitera le processus politique et, en conséquence, l'élaboration, la mise au point et le financement des programmes politiques qui favoriseront la cause de la paix dans la liberté et la justice. Le gouvernement du Canada alimente un fonds du désarmement destiné à encourager les discussions publiques et la compréhension de ce sujet d'importance vitale.

Pendant l'année financière 1984-1985, on a alloué à ce projet $575,000 et les contrats adjugés aux fins de la recherche et de la publication ont coûté encore $178,000. Il y a eu 53 bénéficiaires, notamment le Centre de recherches sur le droit aérien et spatial de l'Université McGill et une coalition de 26 groupes de femmes qui ont organisé une conférence intitulée «Les solutions des femmes pour la négociation de la paix», à l'Université Mount St. Vincent, à Halifax, en juin 1985.

Parmi les autres bénéficiaires, on notait l'Institut canadien des affaires internationales, *Science for Peace*, le *Canadian Coalition Conference Planning Committee* et le Service canadien d'information sur le désarmement. La caisse pour le désarmement a versé des fonds, surtout pour l'organisation de conférences à un certain nombre d'établissements postsecondaires, notamment l'Université de Moncton, l'Université Laval, l'Université Carleton, l'Université Simon Fraser, l'Université du Manitoba, l'Université St. Mary, l'Université Trent, l'Université York et l'Université de Toronto.

Le projet de loi présenté par le député est vraiment un premier pas important. Il vient particulièrement à point cette année qui a été décrétée par les Nations Unies, l'Année internationale de la paix. Je suis d'accord avec le député qui a présenté cette motion, et je crois que tous les députés m'accorderont leur appui si je propose ce qui suit. Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-258, concernant le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je prends la parole avec plaisir parce que nous débattons la motion du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) au lieu de celle qu'avait d'abord proposée le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), quoique qu'il me fasse plaisir de parler de l'une ou de l'autre. Elles recherchent toutes deux exactement le même but.

Je félicite le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington d'avoir proposé cette motion et soumis cette idée aux Communes. J'espère que la Chambre va adopter la motion, pour le principe. Cette motion n'est empreinte d'aucun sectarisme politique. J'espère par-dessus tout qu'elle n'expirera pas au *Feuilleton.*

Nous faisons de la bonne besogne aux Communes, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il arrive souvent que des questions très méritoires soient soulevées par ce biais. Certaines sont parfois plus imprégnées d'esprit de parti que d'autres. Les députés de l'opposition ou ceux du gouvernement profitent de l'occasion pour étouffer un projet de loi, une procédure dont nous nous servons pour renvoyer un projet de loi au bas de la liste. Cela a pour effet de couler le projet de loi car la Chambre n'a plus l'occasion d'y revenir. Nous ne voulons pas faire connaître un tel sort à la question à l'étude. En général, du moins je l'espère, nous ne le voudrions pas pour n'importe quelle question. Quoi qu'il en soit, la mesure dont nous discutons revêt un aspect fondamental pour nous tous car elle nous permet d'affirmer l'autorité et la suprématie du Parlement et de rehausser le rôle du simple député sur cette question dénuée d'esprit de parti. Essentiellement, nous parlons de paix mondiale.

Je félicite le député de York-Ouest (M. Marchi) qui a dit avec tant d'éloquence dans son intervention que souvent nous passons à côté de la question quand nous discutons de sujets qui sont plutôt insignifiants comparés à celui dont nous parlons aujourd'hui. Le geste symbolique que nous tentons de faire comme Canadiens devant le reste du monde témoigne bien de la place spéciale qu'occupent la paix et le désarmement dans nos cœurs.

Nous savons que nous avons cette place dans nos cœurs et que nous l'avons depuis longtemps. Le rôle que nous avons joué pour maintenir la paix dans les années 50, au cours de la crise de Suez et des autres conflits dans lesquels les Forces de maintien de la paix des Nations Unies sont intervenues témoigne de notre intérêt marqué pour les questions de ce genre. Nous connaissons tous l'initiative que M. Trudeau a prise au cours des quelque 12 derniers mois de son mandat pour tenter de promouvoir la cause de la paix dans le monde. Au cours des âges, d'autres premiers ministres et d'autres chefs de gouvernement du Canada ont agi de même.

Nous nous souvenons du rôle que le Canada a joué lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales et au cours desquelles les Canadiens se sont distingués. Nous avons travaillé d'arrache-pied au sein des différents organismes internationaux pour éviter que des atrocités semblables ne se reproduisent jamais.

• (1630)

Mais ces tragédées ne sont rien à côté des catastrophes qui se produiraient aujourd'hui s'il y avait une guerre. Nous avons commémoré dernièrement le quarantième anniversaire du bombardement d'Hiroshima. Le temps que nous consacrons aujourd'hui à réfléchir à cet événement et à l'importance de la paix dans le monde n'est certes pas du temps perdu, car plus de 200,000 personnes sont mortes en août 1945 à Hiroshima. Faut-il rappeler que la bombe qui a explosé ce jour-là était minuscule comparativement à celles d'aujourd'hui? On assure actuellement que les puissances nucléaires disposent d'armements tels qu'ils pourraient détruire 40 fois la terre. Si elles ont assez pour la faire sauter une fois, en admettant que ce soit souhaitable, à quoi leur sert de pouvoir le faire 40 fois? Voilà ce qui se passe alors que bien des enfants dans le monde meurent de faim. A chaque minute de chaque heure de chaque jour, nous dépensons près de 2 millions de dollars pour acheter des armes de toutes sortes. Quand on sait qu'un faible pourcentage de l'intérêt sur cet argent pourrait permettre de faire entièrement disparaître la faim dans le monde, nous devons parler davantage de questions comme celle que nous a signalée le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington.

J. Robert Oppenheimer, le père de la bombe atomique, citait une phrase tirée d'un livre hindou:

> Je suis devenue la mort, le destructeur des mondes.

Il importe aujourd'hui que nous nous souvenions de cela et que nous prenions toutes les mesures possibles en tant que législateurs pour signifier notre adhésion à la cause de la paix.

Peut-être certains de mes commettants sont-ils heureux de prendre congé le lendemain de Noël, mais ils ne sont pas nombreux à savoir pourquoi ils ont congé ce jour-là. Tout ce qu'ils savent, c'est que c'est le lendemain de Noël. Quoi qu'il en soit, certaines personnes y voient une signification historique. Évidemment, en Grande-Bretagne, à ce qu'on me dit, les enfants des familles riches avaient l'habitude de donner ce jour-là les boîtes de leurs jouets aux enfants des familles pauvres. Peut-être ce jour-là pourrait-il nous rappeler que nous devons venir en aide aux gens qui vivent dans la pauvreté. Cependant, pour la plupart, les gens ont oublié le sens de cette fête. Chacun sait qu'une guerre serait une catastrophe. Chacun sait aussi combien il importe pour nous de faire notre petite part chez nous, et d'indiquer à tous les peuples que cette journée revêt pour nous une importance symbolique.

En terminant, je félicite le député. Je me réjouis d'avoir participé à ce débat. En adoptant aujourd'hui cette mesure, nous ferons au moins quelque chose pour que le fer des lames de nos épées devienne le fer des socs de nos charrues.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: M. Scott (Hamilton-Wentworth), avec l'appui de M. Cadieux, propose:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «le projet de loi C-258, concernant le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion principale?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Scott (Hamilton-Wentworth) est adopté.)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. le vice-président: Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(L'ordre est annulé et le projet de loi retiré.)

M. le vice-président: Puis-je dire qu'il est 17 heures?

Des voix: Certainement.

M. le vice-président: L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 janvier, de la motion de M^me^ McDougall (ministre d'État (Finances)): Que le projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole sur le projet de loi C-82, qui concerne la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. En supprimant la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, le gouvernement nous a promis mer et monde. En effet, cette mesure devait faire le salut du secteur pétrolier et gazier dans l'ouest du Canada, lequel jouirait du réinvestissement des capitaux ainsi libérés. Elle devait assurer à ce secteur une expansion constante au Canada. Or, voilà que le gouvernement change de ton.

On nous répond à nous qui, de ce côté-ci de la Chambre, prenons le parti des consommateurs canadiens, que si les prix sont élevés c'est afin de payer nos programmes sociaux et pour mettre en valeur notre secteur pétrolier et gazier. J'avais pourtant l'impression, avec mes collègues de l'opposition, que nous avions déjà payé la note pour la mise en valeur et l'expansion de ce secteur. Le gouvernement nous avait dit que la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières garantirait l'expansion de ce secteur à l'avenir. Pour reprendre les mots de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), cette mesure serait le moteur de croissance du secteur pétrolier et gazier. De toute évidence, le gouvernement a changé d'avis. Ce sont maintenant les prix élevés qui garantiront l'expansion de ce secteur. Les sociétés pétrolières enregistrent une hausse de leurs bénéfices. Elles ont profité de recettes accrues grâce à la suppression de cette taxe et les superbénéfices qu'elles ont réalisés sur l'ancien pétrole, découvert il y a nombre d'années, n'ont pas été imposés. Les politiques du gouvernement leur rapportent donc énormément. Par contre, les pétrolières canadiennes et les consommateurs ayant perdu l'avantage que leur procurait le prix de référence du nouveau pétrole, les sociétés canadiennes se trouvent maintenant sur un pied d'égalité avec les multinationales, mais elles ne peuvent compter sur d'énormes gisements d'ancien pétrole. Alors que le cours mondial baisse, le gouvernement qui a conclu l'Accord de l'Ouest et l'Accord de l'Atlantique ne s'est pas préoccupé, dans son budget du 23 mai, des besoins des consommateurs. Il s'entête à dire que les prix du pétrole et du gaz doivent demeurer élevés.

On répète cependant de toutes parts que la baisse du prix du pétrole serait bonne pour notre économie, qu'elle réduirait l'inflation et donnerait aux entrepreneurs, aux industriels et aux fabricants une certaine marge de manœuvre qui leur permettrait de rembourser leurs dettes provoquées par la flambée des prix, de moderniser leur entreprise, d'élargir leurs activités et, pour plusieurs, de souffler un peu après avoir été acculés au pied du mur. Mais le gouvernement tient dur comme fer à ses idées, pourquoi? Parce qu'il a dit au public que, grâce à la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers, l'expansion et la croissance du secteur pétrolier et gazier ne ralentiraient pas. Ce n'est pas l'opinion des Canadiens. Eux pensent que le gouvernement est insensible aux besoins des consommateurs. Ils estiment avoir été oubliés. Le gouvernement a dit qu'il voulait supprimer l'impôt sur les revenus pétroliers de façon à stimuler le secteur énergétique, mais il a alors transféré tous les avantages aux grandes multinationales, sans se préoccuper des besoins des consommateurs. En fait, il a même agi à leur détriment, puisqu'il a imposé immédiatement une nouvelle taxe en septembre, puis en janvier de cette année.

Le gouvernement a dépensé plus de un milliard pour renflouer deux banques. Même notre société d'État, Petro-Canada, a relevé deux fois le prix de l'essence au cours des trois derniers mois. Lorsque la société a été créée, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, Donald MacDonald, a affirmé aux Canadiens qu'ils seraient ainsi assurés d'un approvisionnement en pétrole et en gaz à un prix raisonnable. Au départ, c'était la raison d'être de Petro-Canada. Qu'en est-il maintenant? C'est un moyen pour le gouvernement d'augmenter le prix de l'essence. Les députés, comme les autres Canadiens, peuvent constater que les prix de Petro-Canada sont plus élevés que ceux des autres compagnies. Pourtant, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disait la semaine dernière qu'elle n'était pas au courant que les prix de Petro-Canada étaient supérieurs. Pourquoi fait-on cela? Pour servir les folles ambitions du gouvernement.

• (1110)

M. Skelly: Folles ambitions?

M. MacLellan: Oui, folles ambitions. La raison immédiate, selon le gouvernement, c'est qu'il n'est pas satisfait des bénéfices tirés des opérations de distribution de Petro-Canada. Pourtant, après avoir pris possession de Gulf Canada, société dont le secteur de la distribution allait beaucoup mieux, la société d'État se prépare à remercier les employés de Gulf responsables justement du succès de ce secteur. C'est tout à fait illogique, mais c'est à l'image du reste de la politique pétrolière du gouvernement.

La raison à long terme pour laquelle Petro-Canada augmente ses prix, c'est que le gouvernement veut accroître les profits de la société le plus possible, afin de pouvoir la privatiser. Lorsque l'on vendra des actions de la société, elles seront beaucoup plus prisées si les profits sont plus élevés. La ministre disait à la télévision l'autre soir qu'on entendait toujours privatiser Petro-Canada mais le gouvernement nous dit qu'il ne sait pas quand cela se fera. Le gouvernement espère-t-il jeter de la poudre aux yeux des Canadiens avec leur propre argent? C'est le public qui supporte ces prix trop élevés de l'essence. C'est l'argent des contribuables que le gouvernement donne aux multinationales en supprimant l'impôt sur les revenus pétroliers. C'est aussi l'argent des contribuables que le gouvernement a utilisé pour renflouer les banques en faillite. S'il continue cette politique, le public finira par acheter, avec son propre argent, une société d'État qui lui appartient. Étant donné la triste situation financière des Canadiens, ce n'est pas simplement injuste, c'est immoral.

L'augmentation de l'essence ne frappe pas seulement les riches, elle a un effet beaucoup plus important sur les Canadiens à faibles revenus. Ces augmentations sont dures à supporter, d'autant plus que les prix baissent depuis des mois dans tous les autres pays occidentaux.

Malheureusement, les lignes de conduite du gouvernement ont un effet très négatif sur l'idée que les Canadiens se font de Petro-Canada. Les Canadiens savent que Petro-Canada donne le ton pour les hausses de prix. C'est pourquoi, de plus en plus, ils prennent cette société d'État en grippe. Ce qu'ils jugeaient au départ être une entreprise tout à fait positive et un début très encourageant est maintenant devenu un cauchemar. Le consommateur canadien se fait exploiter à cause de la politique du gouvernement que cette société doit appliquer. Combien de temps cela peut-il durer? Combien de temps les Canadiens peuvent-ils continuer à payer de tels prix? La ministre nous a dit que les baisses mondiales du prix du pétrole seront transmises aux consommateurs. Nous ignorons combien de temps cela prendra et dans quelle mesure les consommateurs profiteront des baisses de prix. Pourquoi? Parce que nous ignorons si les pétrolières feront profiter pleinement les consommateurs de ces baisses de prix ou si elles se contenteront d'augmenter leur marge de profit. Nous ignorons ce que le gouvernement compte faire relativement à sa politique d'imposition de l'essence. Nous savons cependant que, si le prix de l'essence augmentait, les consommateurs seraient immédiatement touchés. Les pétrolières n'attendraient pas deux ou trois mois pour épuiser leurs réserves avant de transmettre la hausse de prix aux consommateurs. Non, cela se fait uniquement quand le prix baisse. Lorsqu'il augmente, la hausse de prix est transmise aux consommateurs le lendemain. Ce n'est pas ce que nous envisagions quand Petro-Canada a été créée.

Le gouvernement nous a dit que nous ne devrions pas nous plaindre de la hausse des prix du pétrole et du gaz parce que l'usine de valorisation Husky, le gisement Hibernia et le projet Venture sont en jeu. Le gouvernement nous dit qu'il a besoin de prix plus élevés pour que les bénéfices servent à financer ces projets. Le public croyait peut-être cette histoire le printemps dernier au moment de la signature de l'Accord de l'Ouest, mais personne au Canada ne croira la même histoire une deuxième fois pour justifier des prix de l'essence plus élevés. Il est temps que le gouvernement dise la vérité aux Canadiens et reconnaisse qu'il laisse les prix augmenter parce qu'il veut se débarrasser de Petro-Canada, la privatiser et augmenter ses bénéfices le plus possible afin d'obtenir le prix fort pour une émission d'actions privée. En outre, le gouvernement a fait une promesse aux multinationales, aux principaux acteurs de l'industrie pétrolière et gazière, en leur disant qu'elles seraient protégées.

• (1120)

Récemment, le gouvernement n'a pas donné les mêmes garanties aux consommateurs que pendant la campagne électorale. A ce moment-là, c'était l'une des nombreuses promesses faites par le gouvernement au peuple canadien. Le gouvernement n'a pas fait cette promesse récemment parce qu'il sait qu'il ne peut pas fournir de telles garanties vu que la situation favorise tellement les entreprises au détriment des consommateurs.

Cette question est en train de prendre beaucoup d'importance au Canada. Les consommateurs sont en colère. Ils en veulent au gouvernement, non seulement à cause des prix élevés ou parce que le gouvernement leur a fait croire une chose et qu'il a fait autre chose, mais parce que le gouvernement insulte leur intelligence en répétant les mêmes réponses que l'année dernière et que pendant la campagne électorale l'année précédente. Le gouvernement dit aux consommateurs canadiens qu'il leur donne les bonnes réponses et qu'ils devraient le croire. Non seulement les consommateurs canadiens ne le croient pas, mais chaque mauvaise excuse que donne le gouvernement rend encore plus évident son hypocrisie, son indifférence à l'égard des consommateurs et le fait qu'il n'inspire plus aucune confiance aux Canadiens.

M. Skelly: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire quelles seront les conséquences pour les contribuables si la taxe sur les recettes pétrolières et gazières est supprimée? Peut-il nous dire ce qui arrivera aux services gouvernementaux et quelles seront les conséquences de ce projet mal conçu du gouvernement sur les impôts que paient les Canadiens, surtout dans la région que représente le député?

M. MacLellan: Je le ferai avec plaisir, monsieur le Président. En 1990, la réduction de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières représentera pour les contribuables canadiens une dépense fiscale de 2 milliards à 3 milliards de dollars, dépense que les consommateurs canadiens devront assumer. Pourtant, cette année, le gouvernement a dépensé plus de un milliard de dollars pour sauver deux banques canadiennes.

Comment le gouvernement remplacera-t-il ces recettes? En puisant dans les poches des Canadiens. Alors que le gouvernement désindexe en partie les allocations familiales et prélève une taxe exorbitante sur l'essence, abaissant ainsi le revenu des Canadiens les plus nécessiteux qui ne peuvent guère supporter cette taxe, il fait des largesses aux sociétés les plus importantes au Canada. Par conséquent, non seulement les Canadiens sont plus imposés, mais ils ne profitent pas des avantages que pourrait leur procurer la fiscalité. Ces avantages sont accordés à des sociétés dont la plupart appartiennent à des étrangers. Dans le cas des banques, les sommes les plus considérables étaient dues à des groupes, à des particuliers et à des sociétés étrangères qui pouvaient se permettre de supporter ces pertes beaucoup plus facilement que les Canadiens.

En outre, le gouvernement réduit le nombre de fonctionnaires. Il affirme aux Canadiens que le déficit élevé est imputable au fait que la fonction publique n'est pas efficace. Le gouvernement prétend que ses fonctionnaires sont trop nombreux et qu'ils sont paresseux. Le gouvernement se sert de ses fonctionnaires, des gouvernements précédents et des Canadiens comme de boucs émissaires pour justifier ses initiatives et ses piètres politiques. Le gouvernement peut bien agir ainsi, mais il a tort d'imputer la situation à des personnes innocentes qui ont trimé de bonne foi au Canada et d'en faire des boucs émissaires.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je me souviens que le député a demandé la semaine dernière à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) si Petro-Canada, en majorant le prix de l'essence, voulait imiter les grandes sociétés multinationales. Si je peux reprendre ses propos, il a demandé à la ministre pourquoi la société Petro-Canada qui est censée être notre fenêtre sur l'industrie et réclamer des prix justes et équitables suivait l'exemple des autres sociétés comme une bande de moutons. Il a demandé en deuxième lieu si le gouvernement voulait majorer les profits de Petro-Canada afin de pouvoir la vendre au grand public. En fin de semaine, nous avons entendu la ministre déclarer à la télévision que telle était sa politique. Le député pourrait-il nous exposer ses opinions sur Petro-Canada et ce qu'il pense de la promesse de la ministre au sujet de la privatisation de la société?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je le répète, à mon avis, c'est une des politiques les plus insidieuses du gouvernement pour ce qui est du pétrole et du gaz. La ministre a déclaré à la télévision hier soir qu'elle se proposait de privatiser Petro-Canada. Quand je lui ai demandé la semaine dernière pourquoi Petro-Canada majorait ses prix et pourquoi depuis trois mois, la société a majoré le prix de l'essence à deux reprises, elle a déclaré ne rien savoir au sujet de ces majorations de prix. J'ai de graves doutes au sujet de la réponse de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A mon avis, nous comprenons de plus en plus pourquoi le gouvernement permet à Petro-Canada de majorer les prix de l'essence.

L'ironie, c'est que cela arrange parfaitement les multinationales pétrolières que Petro-Canada prenne les devants et hausse ses prix, car lorsque Petro-Canada hausse ses prix, les autres sociétés emboîtent le pas et haussent leurs prix d'autant. Comment le gouvernement peut-il s'y prendre pour interdire pareille pratique lorsque sa propre société de la Couronne mène le bal? Les multinationales ont la partie belle. Elles peuvent remonter leurs prix sans risquer d'être réprimandées par le gouvernement.

Où est le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce qui est constamment reporté à plus tard et qui, comme les consommateurs canadiens ont toutes les raisons de le croire, va contribuer à les aider? Il sera sans cesse remis à plus tard tant que le gouvernement n'estimera pas qu'il peut le diffuser sans que cela fasse obstacle à ses objectifs, telle la privatisation de Petro-Canada. Ce n'est pas là un gouvernement qui agit dans le meilleur intérêt des consommateurs ou de la population canadienne.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon honorable collègue. Il a raison de dire que les consommateurs sont mécontents de la hausse des prix de l'essence à la pompe. C'est là quelque chose qui touche tout le monde. Ce n'est pas particulier à une région ou à une localité du pays. C'est une chose qui touche toutes les classes économiques et tous les milieux, une chose dont tous les citoyens et toutes les familles font l'expérience. Au moment même où le cours mondial du pétrole diminue de façon très marquée, le prix de l'essence à la pompe monte. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a dit à la Chambre des communes que la baisse du cours mondial ne s'était pas encore répercuté dans tout le système, qu'elle n'avait pas encore atteint le prix à la pompe. Et, pourtant, j'ai eu ce matin une conversation intéressante avec un touriste du Nebraska qui dit que les prix ne cessent de baisser aux États-Unis. Juste au sud de la frontière, la baisse du cours mondial semble avoir réussi à se répercuter dans tout le système et on nous dit, à nous, qu'elle ne s'est pas encore répercutée chez nous jusque sur le prix à la pompe.

• (1130)

L'affirmation de la ministre est-elle valable ou n'est-elle qu'une excuse? Les prix de l'essence à la pompe ont bel et bien baissé aux États-Unis, mais pas au Canada. Pourquoi?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir posé cette importante question. Elle fait ressortir la différence entre le Canada et les États-Unis, où les consommateurs peuvent bénéficier d'une baisse de prix en quelques jours. En fait, en certains endroits aux États-Unis où le prix est le plus bas, comme dans l'État du Maryland, les Américains paient leur essence à peu près moitié moins cher que les consommateurs canadiens. Voilà une différence injustifiable, qui joue au détriment des consommateurs canadiens.

La ministre nous dit que les consommateurs canadiens vont profiter de la baisse du cours mondial, mais que cela pourra prendre de deux à trois mois.

Non seulement le prix de l'essence n'a pas baissé, mais il a augmenté en dépit du fait que la ministre nous avait dit à l'époque de l'Accord de l'Ouest et du budget que la déréglementation entraînerait une baisse des prix pour les consommateurs canadiens. C'est ce qu'on nous a donné à croire, mais les prix ont continué à augmenter.

Même si la ministre veut que les prix baissent, rien ne garantit que les sociétés pétrolières et gazières vont transmettre ces réductions au consommateur. Ces sociétés savent qu'elles ont le gouvernement dans leur poche, qu'il fait leur volonté. Ce sont les pétrolières et non les consommateurs qui vont dire au gouvernement quelle politique adopter au sujet du pétrole et du gaz.

M. Skelly: Monsieur le Président, quels vont être les premiers bénéficiaires de la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers? Est-ce que le député peut nommer une société d'hydrocarbures au Canada qui serait la principale bénéficiaire de l'abolition de cet impôt, et nous dire où ailleurs qu'au Canada elle pourrait dépenser les profits énormes qu'elle gagne?

M. MacLellan: Monsieur le Président, les bénéficiaires de la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers vont être les grosses sociétés pétrolières du pays. Et cela parce que les cinq grandes multinationales que nous avons au Canada possèdent 75 p. 100 du pétrole ancien. Il s'agit du pétrole à $3 le baril qui a été découvert avant 1974. Aujourd'hui, le cours mondial est tombé à moins de $20 US le baril, alors qu'il était de $28 US le baril il y a quelques mois. C'est encore loin de $3 le baril du pétrole que ces multinationales ont découvert et qu'elles ont toujours dans leurs réserves. Elles vont quand même faire de gros bénéfices.

Elles se plaignent que la baisse des prix les empêchent de construire des usines de valorisation dans l'Ouest et les projets d'exploitation sous-marine comme Beaufort, Hibernia et Venture. Le pays ne va pas gober cela.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui est très intéressant parce qu'il fait voir le côté ironique de la position du parti libéral. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à l'excellent discours du député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan) qui a bien cerné le problème. Je vois que la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) hoche la tête en signe d'assentiment. Elle se sent certainement coupable d'appartenir à un groupe qui ruine le pays. Je pense qu'elle comprend le problème et que, si on lui accordait plus de poids au cabinet, il y aurait moins de risque que le gouvernement continue de courir à la destruction. Peut-être devrait-il y avoir comme mon collègue le signalait un remaniement ministériel qui lui confierait le portefeuille de l'énergie.

Ce qu'il y a d'ironique cependant, c'est que les libéraux se plaignent de ce qu'on coupe la taxe sur les revenus pétroliers, alors que ce sont eux qui ont amorcé le processus. Je me souviens d'avoir présenté au cours de la dernière législature beaucoup des arguments que le député de Cape Breton-The Sydneys a invoqués dans son discours au sujet de l'effet dévastateur que cette mesure va avoir.

Je pense que le problème fondamental, c'est que la taxe sur les revenus pétroliers est une très importante source de recettes pour le gouvernement fédéral. Il s'agit essentiellement d'une redevance imposée sur les réserves que nous avons, et ces recettes sont garanties pendant les années tant de vaches maigres que de vaches grasses. Elle peut servir à fournir des services et des avantages aux Canadiens.

Je crois savoir que la société Imperial Oil est le plus gros possesseur de pétrole ancien au Canada. Je crois savoir qu'à une époque, le prix de production de ce pétrole, qui a été découvert il y a des années et qui attend toujours qu'on l'extraie du sol, était de l'ordre de 50c. le baril à peu près. Admettons qu'il soit un peu plus élevé, si les conservateurs ne veulent pas admettre ce chiffre. Quoi qu'il en soit, le prix de production était très bas en comparaison des prix actuels.

La société Imperial Oil, qui possède les plus importantes réserves de vieux pétrole, est la plus importante bénéficiaire. Si cette taxe est supprimée, cela va procurer des superprofits à Imperial Oil et aux autres grosses multinationales du pétrole, sans aucun avantage pour les Canadiens. Rien n'empêche Imperial Oil de les investir dans la mer de Chine méridionale ou ailleurs dans le monde. Cette mesure ne fera qu'accroître les 600 millions de bénéfices qu'elle a réalisés cette année.

Et pendant que les recettes fiscales du gouvernement du Canada diminueront, cette société et les autres multinationales pétrolières feront des affaires d'or. Elles paieront moins d'impôts sur leurs bénéfices à cause des stimulants fiscaux inventés par les ministres des Finances (M. Wilson) et de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney). Le gouvernement perdra des recettes fiscales de plus de 2 milliards de dollars soi-disant pour favoriser la prospection pétrolière et pour garantir la sécurité de nos approvisionnements. Les hausses faramineuses des bénéfices réalisés par les pétrolières ne seront pas imposées à cause des stimulants fiscaux proposés par le gouvernement qui prétend ainsi favoriser la prospection et améliorer la technologie pétrolière.

La vérité, c'est que le gouvernement accorde aux pétrolières des avantages inconditionnels qu'il n'a pas du tout l'intention d'imposer. Ce sont les contribuables qui en feront les frais car les services publics en souffriront. Le gouvernement ne pourra assurer la qualité de ses programmes comme l'enseignement postsecondaire, la création d'emplois et les services médicaux s'il fait la même chose dans tous les secteurs. Le gouvernement sabordera ses propres sources de revenus au détriment des services dont la population a besoin. Et si le gouvernement maintient ces services sans la participation des pétrolières, alors les Canadiens devront payer davantage d'impôts. En résumé, cette initiative s'inscrit dans la politique du gouvernement précédent. Étant donné sa fixation idéologique, le gouvernement actuel avait une occasion unique de poursuivre cette politique mal éclairée destinée essentiellement à favoriser les banques et les pétrolières au détriment des simples citoyens.

• (1140)

Il n'y avait donc pas de quoi s'étonner hier soir lorsqu'on a entendu la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dire qu'elle aimerait privatiser Petro-Canada quand on connaît l'orientation du gouvernement actuel dans le domaine de l'énergie.

M. Nickerson: Bravo!

M. Skelly: Bravo! Un autre doctrinaire fanatique! Je pense qu'il est temps que le gouvernement se montre franc en dévoilant ses véritables intentions aux Canadiens. Il est certain que le gouvernement est prêt à privatiser une entreprise pour laquelle les Canadiens ont dépensé des milliards simplement pour prendre pied dans le secteur énergétique.

Jusque là ce secteur avait été la chasse gardée des multinationales. Les décisions étaient prises à l'étranger et les Canadiens faisaient les frais de cette absence de droit de regard sur le secteur. Le gouvernement actuel rendrait la société nationale aux multinationales permettant ainsi que l'avenir des Canadiens soit hypothéqué à leur profit.

PetroCan existe, mais elle aurait un visage différent si elle avait été créée par un gouvernement néo-démocrate. C'est Tommy Douglas qui, dans un discours à la Cambre à l'automne de 1973, a énuméré les principes devant guider la création d'une société énergétique nationale. Si on avait respecté ces principes, nous aurions eu une société pétrolière puissante qui ne se serait pas contentée de participer à la fixation des prix, mais qui aurait fixé des prix avantageux pour les Canadiens.

En créant Petro-Canada on voulait que les Canadiens puissent influencer le développement du secteur énergétique à leur avantage et non à celui des multinationales. La société devait participer à des entreprises mixtes avec d'autres multinationales pour préconiser des orientations favorables aux Canadiens tout en veillant à ce que ceux-ci soient à la pointe des techniques de prospection et d'exploitation. Les conservateurs voudraient maintenant la privatiser. Ils veulent faire confiance aux multinationales qui nous ont abusés dans le passé et, si on leur en fournit l'occasion, vont encore nous tromper à l'avenir.

Et la sécurité d'emploi, monsieur le Président? Sauf erreur, le président d'Imperial Oil avait affirmé au début des années 70, peu avant la crise énergétique, que nous avions du pétrole pour 900 ans; ensuite il avait déclaré que nous n'en avions plus.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'était faux.

M. Skelly: C'était faux. Avec Petro-Canada, nous avons au moins une idée des orientations et de l'évolution du secteur énergétique.

En un sens, je me réjouis que le parti conservateur nous ait enfin dit ce qu'il entend faire de Petro-Canada. Il veut s'en débarrasser en retirant un investissement que nous avons mis des années à accumuler et qui nous permet d'avoir un peu d'influence sur le développement du secteur énergétique. Ce serait une grossière négligence que de s'en défaire. Je suis convaincu que nos vis-à-vis seront tenus responsables des décisions du cabinet.

Les prochaines élections vont être marquées par le prix de l'essence. En Colombie-Britannique, le prix de l'essence a eu des répercussions terribles sur les communautés, en particulier les communautés rurales et celles qui sont éloignées des principaux centres, où le prix de l'essence va de 60 à 70c. le litre. Il est très coûteux de faire des affaires dans ces communautés. La Colombie-Britannique est probablement l'une des provinces du Canada qui ont le moins remonté la pente après les ravages de la récession. Les communautés que je représente sur la côte de la Colombie-Britannique ont énormément de mal à participer à cette reprise qui semble se dessiner dans le centre du Canada et dans les autres régions de notre pays. L'une des principales difficultés tient au coût de l'énergie. Quand on paie l'essence 60 ou 70c. le litre, cela représente une part énorme de . . .

Mme Sparrow: Ils ne paient pas cela en Colombie-Britannique.

M. Skelly: Personne ne paie 60 à 70c. le litre?

Mme Sparrow: Pas en Colombie-Britannique.

M. Skelly: Il serait temps que la députée prenne connaissance de quelques faits. Les communautés de Colombie-Britannique ne peuvent pas participer à une relance efficace à cause du coût des transports par traversiers, du coût des transports aériens et du coût des affaires dans lequel les tarifs de fret occupent une très grosse part. Les consommateurs se font estamper.

Le prix de l'essence va avoir des répercussions sur le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway). Il serait intéressant d'entendre son point de vue sur les répercussions du prix de l'essence sur sa circonscription. Ce serait intéressant de l'entendre dire qu'il faut se débarrasser de Petro-Canada. Je pense que les gens mettront deux et deux ensemble et se diront qu'une compagnie pétrolière appartenant aux Canadiens et correctement gérée pourrait changer les choses.

Mais tout le problème se ramène à la nature du gouvernement. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'elle allait privatiser et se défaire d'un important actif dont s'étaient munis les Canadiens. Je trouve assez intéressante cette fixation idéologique du gouvernement qui veut absolument que tout doive retourner au secteur privé et qu'il soit hors de question d'avoir une économie mixte. C'est le genre de réflexion et d'action qui a fait tomber la popularité des conservateurs d'environ 52 p. 100 selon le sondage Gallup à 38 p. 100. Et je pense que cette dégringolade n'est pas terminée. Ce n'est pas simplement parce que le gouvernement a été incapable d'intervenir efficacement sur le prix de l'essence et parce qu'il a été incapable de faire quoi que ce soit de constructif avec Petro-Canada pour faire baisser les prix que sa popularité a chuté. Les gens ont été influencés par bien d'autres choses, et notamment par des mesures de favoritisme qui auraient fait reculer même le précédent gouvernement, qui n'était pourtant pas un enfant de chœur en la matière.

Les gens se disent que le gouvernement conservateur est le gouvernement de la grande entreprise, des banques, des compagnies pétrolières et de tout ce qu'on veut sauf les simples Canadiens. C'est cela, l'idée fondamentale. Et, avec 38 p. 100 d'opinions favorables, ces gens-là n'ont pas encore atteint le plancher de leur popularité dans les sondages Gallup.

C'est vraiment pitoyable, parce que les Canadiens voulaient désespérément sortir des ornières d'un gouvernement libéral paralysé et improductif qui avait érigé le favoritisme en art et ne représentait plus les souhaits des Canadiens. Il était plus que temps que les libéraux s'en aillent. Ils auraient dû partir bien avant de se faire infliger la défaite de septembre 1984: ils l'avaient bien méritée.

Il est invraisemblable que l'actuel gouvernement ait fait une telle volte-face et se soit littéralement sabordé politiquement en l'espace d'un an et demi. Les gens n'ont jamais approuvé ce que ce gouvernement a proposé. Les gens voulaient une saine évolution de la situation, et non le genre de désastre qu'on leur inflige par des pratiques douteuses.

• (1150)

Fait curieux, ces députés de l'arrière-ban ne disent pas un mot au sujet de ce projet de loi concernant l'impôt sur les revenus pétroliers.

M. Blenkarn: Allons donc!

M. Skelly: Ils ne disent pas un mot sur la fixation du prix de l'essence. J'entends geindre et gémir l'un deux. Ils devraient sur-le-champ courir dire au premier ministre (M. Mulroney) qu'il a carrément tort. Un exemple me vient à l'esprit: le premier ministre a déclaré qu'il fallait réduire les pensions de vieillesse et que c'était la meilleure idée depuis l'invention du fil à couper le beurre.

M. Valcourt: Il n'a jamais dit pareille chose.

M. Skelly: Ils se sont battus jusque dans leurs derniers retranchements pendant des jours, des semaines et des mois. C'est seulement après que ses députés de l'arrière-ban sont rentrés dans leur circonscription pour annoncer à leurs électeurs la nécessité de réduire l'indexation et le déficit, que quelques mois plus tard le premier ministre a dû changer d'avis et déclarer qu'on s'était trompé et qu'on n'était pas tenu de donner suite à de telles mesures. L'ennui, c'est que ses députés de l'arrière-ban ont passé pour des imbéciles. Je ne sais pas comment ils arrivent à expliquer à leurs électeurs l'affaire du thon, le scandale des praires, ou encore les nombreux autres scandales qui auront vraiment marqué le mandat de ce gouvernement.

M. Valcourt: La baisse du chômage et des taux d'intérêt.

M. Skelly: Le député parle d'incidents fortuits dont le gouvernement a profité.

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Avant les dernières élections, on avait prédit une relance. Or, le gouvernement en profite maintenant alors qu'il n'y est pour rien. Je trouve siderant qu'il s'attribue le mérite de la relance économique. C'est de la rigolade, et les Canadiens s'en rendent parfaitement compte. Les députés d'en face n'ont qu'à examiner les sondages Gallup. S'ils s'imaginent que les Canadiens les croient, comment peuvent-ils expliquer que leur cote de popularité ait chuté à 38 p. 100? Aux yeux des Canadiens, le gouvernement actuel est la pire des choses qui soit arrivée au pays depuis qu'il existe. On n'a pas à chercher très loin pour entendre ce genre de choses. Les gens de cet avis sont ceux-là mêmes qui avaient fondé de grands espoirs sur le gouvernement imaginant que nous étions à l'aube d'une ère nouvelle; en réalité, ce fut l'aube d'une ère désasteuse. Lorsqu'ils auront enduré cinq ans de ce régime-là, les Canadiens comprendront que la voie suivie n'était pas la bonne et qu'il leur faudra trouver une solution autre que celle des libéraux et évidemment tout à fait différente de celle du parti conservateur. Pour ce qui est du IRPG, c'est maintenant qu'il faut changer de cap. S'il s'agit de protéger les pensions et l'enseignement postsecondaire, il est temps de renverser la vapeur. Les conservateurs de l'arrière-ban ne peuvent pas se croiser les bras sans mot dire. Ils se doivent de protester auprès du premier ministre, et de condamner officiellement l'orientation prise par le cabinet. Que font ces gens du mandat qui leur a été confié? Se rendent-ils compte de ce qu'ils sont en train de faire aux gens qui les ont élus?

M. Valcourt: Vous vous préoccupez de mon siège. Ne vous en inquiétez surtout pas.

M. Skelly: Cela m'étonne, car l'impôt sur les revenus pétroliers nous concernent tous. Le député qui vient de parler devrait dire à ses électeurs que le gouvernement s'entête, qu'il est dans la mauvaise voie ce qui va nous créer des difficultés. S'il les représentait vraiment, il leur dirait qu'il n'est pas d'accord avec le gouvernement. Il garderait son siège, probablement après avoir changé de parti. Quand il aura compris dans quelle direction le gouvernement devrait s'orienter, il va certainement se poser des questions.

Quelques ministériels ont le courage de leurs convictions, ils sont capables de défendre leurs principes et de représenter leurs électeurs comme il se doit. A preuve, l'ex-ministre de l'Environnement et ex-ministre d'État aux Transports qui s'est levée et a déclaré: «J'en ai assez de tout cela, nous sommes sur la mauvaise voie». Je prédis que d'autres vont l'imiter, car les ministériels ne peuvent pas tous accepter cette politique. J'espère que la prochaine représentante des ministériels de l'arrière-ban du parti conservateur qui va prendre la parole . . .

M. Keeper: Vous pensez qu'elle va prendre la parole?

M. Skelly: . . . au sujet de l'impôt sur les revenus pétroliers va défendre les intérêts des Canadiens ordinaires, pas seulement ceux des banques et des sociétés pétrolières. Je suis convaincu que c'est ce qui va arriver, que les députés conservateurs vont revenir aux principes de base. Comme résultat, le premier ministre va se raviser et le cabinet va changer d'idéologie. Les Canadiens ne seront plus lésés et le gouvernement changera de direction. Mon temps de parole est presque écoulé. Si un collègue voulait bien me poser une question, je poursuivrais mes remarques pendant encore 10 minutes sur des sujets que je n'ai pas eu le temps d'aborder dans mon discours.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, j'ai une question à poser et une observation à faire. Je profite de cette occasion pour expliquer à mon collègue ce qu'était l'impôt sur les revenus pétroliers. Il l'a associé directement aux réserves, alors que cet impôt, prélevé à la tête de puits, s'appliquait aux recettes brutes de production, non pas aux réserves. La suppression progressive de cet impôt ne signifie pas que les sociétés pétrolières vont empocher des milliards de dollars. Les fonds perçus au moyen de cette taxe injuste ont été affectés surtout au programme d'encouragement du secteur pétrolier, sans parler d'une méthode très onéreuse pour maintenir artificiellement bas les prix du pétrole brut et du gaz naturel au Canada. C'est surtout à cause de cela que nous éprouvons tant de difficultés.

M. Axworthy: A-t-elle dit «des prix artificiellement bas pour le pétrole brut et le gaz naturel»?

Mme Sparrow: Je tiens aussi à signaler à mon collègue que, depuis un an, les investissements dans les secteurs pétroliers et gaziers ont augmenté d'au moins 2 milliards de dollars, soit de 25 p. 100. Cet argent crée des milliers d'emplois au Canada en encourageant l'exploration qui, elle, nous assure la sécurité énergétique. Le nombre de puits forés a augmenté de 23 p. 100, les ventes de terres, de 73 p. 100. Puis-je demander à mon collègue ce qu'il a contre la création de 25,000 nouveaux emplois directement liés au secteur pétrolier? Pourquoi s'oppose-t-il à la création d'emplois ou à de nouveaux investissements au Canada?

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai trouvé l'intervention de la députée qui m'a précédé excellente. Il est sidérant qu'elle ait affirmé que le gouvernement libéral a maintenu le prix du pétrole, de l'essence et d'autres carburants artificiellement bas au cours de son mandat. Cela résume la position du parti conservateur. C'est indéniable; tous les députés et tous les auditeurs l'ont entendu dire que sous le régime libéral des dernières années, le prix du pétrole a été maintenu artificiellement bas. C'est une blague. Tout le monde sait pertinemment ce qu'il est advenu du prix de l'essence. Après l'augmentation des taux d'intérêt, c'est probablement la pire chose qui soit arrivée aux Canadiens. Si je me fie sur ce qu'elle a dit, j'en conclus que les conservateurs voudraient voir le prix de l'essence augmenter. Ils souhaitent que les profits de la société Imperial Oil continuent de monter en flèche.

Mme Sparrow: Avez-vous entendu parler du jeu de l'offre et de la demande?

M. Skelly: C'est incroyable. Voici les conclusions que je tire de cette déclaration. Premièrement, on maintenu le prix de l'essence artificiellement bas au fil des ans, et les conservateurs vont l'augmenter; et deuxièmement, ils n'imposeront pas les profits énormes que les sociétés pétrolières réaliseront à la suite de l'augmentation extrêmement marquée des prix du pétrole et du gaz, grâce à ces encouragements. Ainsi, cette baisse des recettes gouvernementales causera une réduction des services, ce qui constituera fondamentalement une catastrophe. J'en ai la conviction, et je pense qu'au fond d'elle-même, elle partage cette opinion.

Mme Sparrow: Non.

M. Skelly: Selon moi, elle hésite quelque peu à dire le fond de sa pensée à ce stade-ci. Il y en a très peu qui osent s'élever contre les décisions du cabinet, et les conséquences sont extrêmement graves. J'avais espéré qu'elle imiterait certains de ses collègues conservateurs en adoptant une position plus indépendante, dans l'intérêt des gens ordinaires.

Mme Sparrow: Nous nous intéressons, sans aucun doute, au sort des Canadiens ordinaires.

M. Skelly: Je ne peux comprendre ce qui peut à ce point déformer leur perception des faits au sujet de ces 25,000 nouveaux emplois. Il y a bien une relance dans certaines régions du pays, mais ce, en dépit des conservateurs, je tiens à le souligner. Il est fort probable que plus d'emplois seraient créés si les conservateurs cessaient tout simplement d'intervenir et d'en freiner la création. Seulement 38 p. 100 des Canadiens croient les inepties contenues dans la déclaration de la députée qui m'a précédé et qui ne fait que répéter celles que nous débite le premier ministre. Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre patience, monsieur le Président.

• (1200)

M. Hawkes: C'est incroyable tout ce qu'on peut entendre dans cette enceinte d'année en année. En 1979, des élections ont été déclenchées au sujet des taxes prélevées à la pompe. Notre parti a proposé alors d'accroître ces taxes. Nous avons perdu ces élections, et peu après, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières a été appliquée. Voilà maintenant un député néo-démocrate qui intervient soi-disant pour défendre les gens ordinaires.

Monsieur le Président, cinq ans après avoir souscrit à ce programme, il ne comprend toujours pas qu'une taxe prélevée à la tête de puits, comme la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, se répercute en aval. Les consommateurs, et pas simplement ceux qui ont une Cadillac, doivent en faire les frais. Elle a des répercussions sur le budget de toutes les personens âgées qui doivent chauffer leur maison.

Il se présente ici comme le défenseur des opprimés et des gens qui n'ont pas les moyens de subir ces taxes. Or, il a rejeté un budget en vertu duquel les taxes sur l'essence auraient été supérieures pour les propriétaires de Cadillac et moindres pour les conducteurs de petites voitures, et les gens sans auto n'auraient rien eu à payer. Son parti a préféré voter en faveur de l'impôt sur les recettes pétrolières et gazières qui a frappé les personnes âgées, car elles n'ont pas le choix et doivent chauffer leurs maisons. C'est encore son parti qui a rejeté un crédit d'impôt qui devait s'adresser à ces personnes âgées et qui avait pour but de réduire les coûts que doivent supporter les plus démunis de notre société. Mon parti a fait sans cesse des propositions de ce genre, depuis des années. Cela donne des résultats, et si les pauvres de notre société ont un meilleur sort à l'heure actuelle, c'est parce que nous formons le gouvernement. Les 500,000 d'entre eux qui travaillent aujourd'hui sont des Canadiens ordinaires qui touchent des revenus ordinaires, et ils en sont enchantés.

L'hypocrisie dont le député fait preuve en l'occurrence dépasse presque ce que la Chambre peut supporter.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Débarrassons-nous de l'impôt sur les revenus pétroliers.

M. Skelly: Depuis un siècle, nous constatons que certaines personnes s'efforcent de travestir la réalité historique à leurs propres fins. Le député en est un excellent exemple. Il se garde bien de rappeler que le député de l'Alberta avait admis après les élections en question: «Oui, j'ai eu tort. J'assume la pleine responsabilité du budget, du cafouillage et de tout le reste». La tentative de travestissement est énorme. Le député s'est levé après les élections et a dit: «Je le confesse, j'ai commis une énorme bourde. J'ai pris là une initiative stupide». Bon, nous avons tous accepté cela, pourquoi ne pouvez-vous pas en faire autant? Ils voulaient absolument des élections. Comme le parti du crédit social et le gouvernement avaient une majorité d'une voix, la situation était intenable. Il a proposé un crédit d'impôt-logement et en a appelé au peuple, et le peuple avait à son égard exactement la même attitude qu'il a à l'égard du gouvernement actuel. Le moment est venu de s'en débarrasser. Si vous déclenchiez aujourd'hui des élections, vous ne siégeriez plus de ce côté-là de la Chambre. A moins que certains d'entre

vous ne prennent la parole au nom des Canadiens pour s'opposer au premier ministre, à son Cabinet, et à l'orientation du gouvernement, vous allez connaître le sort du gouvernement de 1979. Vous ne serez plus à la Chambre qu'un souvenir et une image au mur. Je poursuivrais volontiers, monsieur le Président.

M. le Président: Reprise du débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, le paradoxe est intéressant. Nous sommes en train d'examiner un projet de loi déposé. A l'extérieur, dans le monde qui nous entoure, toute la structure du secteur pétrolier et de son barème de prix est en train de s'effondrer. Toutes les prémisses sur lesquelles s'appuyait l'Accord de l'Ouest sont maintenant entièrement effacées. Le prix du pétrole a maintenant baissé d'environ $7 au cours des trois dernières semaines, 5 milliards de dollars de revenus ont été perdus, de sorte que les principes de base sous-jacents de l'Accord de l'Ouest sont maintenant profondément bouleversés et remis en cause.

La Chambre est donc maintenant en train de débattre un projet de loi visant à créer un cadre qui est déjà désuet, qui ne correspond plus à la situation ni du secteur pétrolier ni des consommateurs canadiens. C'est peut-être l'exemple parfait de la lourdeur de l'appareil gouvernemental. En l'occurrence, l'appareil gouvernemental est complètement paralysé. La raison, c'est que le fondement idéologique sur lequel l'Accord de l'Ouest s'appuyait est de nouveau remis en question du tout au tout. En bons idéologues qu'ils sont, les conservateurs sont incapables de s'adapter à la nouvelle situation. Bloqués et paralysés par leurs idées préconçues, ils ne peuvent plus ni s'adapter, ni changer, ni faire face à la nouvelle situation.

Le résultat, c'est qu'on nous présente une politique qui, si elle était appliquée, nuirait à la vitalité et à la croissance économiques de notre pays. Considérons l'impôt sur les revenus pétroliers dont le député de Calgary parlait il y a un instant. J'aimerais citer en partie un article paru récemment dans le *Western Economic Review*. Ce n'est pas là, je vous l'assure, une revue publiée par des instances libérales. Cet article traite de l'impact macroéconomique de l'Accord de l'Ouest. Le numéro en question est celui de l'automne 1985. Voici:

> Par suite de l'élimination de l'impôt sur les revenus pétroliers, le déficit fédéral de 1990 sera de 3.9 milliards de dollars plus élevé qu'il l'aurait été autrement.

Depuis que leur parti a été porté au pouvoir, le ministre des Finances (M. Wilson), la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall), le premier ministre (M. Mulroney), et vraisemblablement tous les autres députés conservateurs nous ont répété un million, voire deux millions de fois, que le gouvernement du Canada entendait avant tout réduire le déficit. N'est-ce pas là ce que vous nous dites sans cesse? Une fois que le déficit aura été réduit, à moins que nous ne parvenions à remettre l'économie en état de marche, celle-ci va péricliter. Le principal objectif du gouvernement conservateur, vous l'avez dit et redit, est de réduire le déficit. Or d'après une analyse économique très objective de la macroéconomie, fondée sur la méthode appropriée de prévision, la perte cumulative de 1985 à 1990 atteindra 12.2 milliards de dollars. Je cite encore une fois cet article, page 105 du magazine:

> La perte cumulative nette pour le gouvernement fédéral atteindra 12.2 milliards de dollars de 1985 à 1990.

Cela paraîtra peut-être un peu surprenant . . .

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) invoque le Règlement.

M. Hawkes: J'ai un peu de mal à suivre l'intervention du député. Pourrait-il nous dire à quel prix l'article présume que se chiffrera le baril de pétrole brut, afin que nous puissions suivre son raisonnement?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de communiquer cet article au député de sorte qu'il puisse à un moment donné commencer son éducation.

Le fait est que nous tentons de faire . . .

Une voix: L'éducation dans les deux sens.

M. Axworthy: Certains, je le sais, ne sont plus recyclables, mais nous, les libéraux, restons toujours optimistes quant à la flexibilité fondamentale de la nature humaine, aussi y a-t-il toujours espoir pour le député de Calgary.

• (1210)

Le fait est que l'objectif fondamental que s'est fixé le gouvernement conservateur se voit complètement contredit par la mesure à l'étude. Le gouvernement va à l'encontre de son objectif établi de réduire le déficit en supprimant l'impôt sur les revenus pétroliers comme il l'a fait.

Je voudrais signaler une autre conclusion à laquelle en arrive l'article dont j'ai parlé. On y fait remarquer en effet qu'outre la perte nette de recettes fiscales que provoquera la suppression complète de l'impôt sur les revenus pétroliers, l'imposition de nouvelles taxes d'accise alourdira encore le fardeau de l'économie. L'article démontre que la taxe d'accise annule l'effet qu'aurait pu avoir l'Accord de l'Ouest en matière de création d'emplois ou de potentiel de croissance. Ce sont là des faits dont il faudrait tenir compte.

On ne peut mesurer les répercussions de l'Accord de l'Ouest prises isolément. Il faut tenir compte de la hausse considérable des taxes d'accise que l'on a imposée aux consommateurs canadiens. Cela réduira la consommation et aura un effet négatif sur l'emploi. Les politiques du gouvernement entrent directement en contradiction les unes avec les autres. Elles ne riment à rien et n'ont aucune cohérence. Si l'on se demande pourquoi les Canadiens perdent foi et confiance dans le gouvernement, c'est parce qu'ils se rendent compte que le ministre des Finances et la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) ne se concertent plus. Ils ont mis en œuvre des politiques totalement contradictoires.

Le genre d'analyse que livre l'article que j'ai mentionné prend un caractère encore plus sérieux et tragique si l'on tient compte des conditions dans lesquelles nous nous trouvons. L'Accord de l'Ouest repose entièrement sur le principe que les cours pétroliers resteront stables ou ne fléchiront que légèrement. Il se fonde sur une fourchette très étroite des prix de l'essence. Ce n'est pas moi qui le dit, monsieur le Président. Dans l'Accord de l'Ouest même, un plan pour éventualités prévoit qu'en cas de majoration ou baisse appréciable des prix, le gouvernement fédéral interviendra pour imposer un nouveau régime. C'est un élément de la politique de l'Accord de l'Ouest. Le gouvernement est pourtant impuissant à faire quoi que ce soit.

L'Accord se fonde sur une fourchette très étroite des prix pétroliers à la tête des puits, fourchette qui déjà la semaine dernière a été largement dépassée. Quelles réponses avons-nous de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Elle répond en haussant les épaules que le marché décidera. Le marché ne décide pas. Le fait est qu'il n'y a aucun rapport en ce moment entre les prix et la demande. Les faits contredisent une fois de plus le fondement de la politique.

En même temps que le gouvernement annonçait la déréglementation du secteur pétrolier et gazier par l'abolition des taxes, il attaquait d'un autre angle en imposant toute une nouvelle série de taxes fédérales qui contrecarrent et annulent totalement les bienfaits de la déréglementation. La crédibilité est cruciale pour un gouvernement. Celui qui est au pouvoir détient probablement le record pour la rapidité avec laquelle il a perdu la confiance de la population canadienne. Il l'emporte même sur l'incroyable disgrâce où était tombé le gouvernement de M. Diefenbaker. Le gouvernement se discrédite, non parce qu'il est malveillant, mais parce qu'il ne sait pas ce qu'il fait.

La politique énergétique était censée être le noyau du nouvel ordre économique sur lequel le gouvernement conservateur a axé toute sa campagne. La députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) a parlé au cours du débat de la création de 25,000 emplois et de nouveaux investissements. Je lui demande si c'est bien ce qui va se produire après les 5 milliards de recettes perdues du dernier mois.

Mme Sparrow: Cela s'est déjà produit.

M. Axworthy: Non, cela ne s'est pas produit. Je regrette. Qu'adviendra-t-il de Hibernia? Où est l'usine de traitement de Husky? A-t-on pris une décision à ce sujet? Non, le projet est toujours en veilleuse. Qu'advient-il des projets de mise en valeur du pétrole lourd et de l'exploration dans les régions arctiques? Que va-t-il advenir de la totalité des grands projets pétroliers si les prix dégringolent alors qu'il n'y a aucune marge? Qu'adviendra-t-il du moteur de la croissance économique? Que fait le gouvernement pour remédier à la situation? Il a présenté à la Chambre un projet de loi visant à éliminer la taxe sur les recettes pétrolières et gazières d'après une analyse effectuée il y a trois ou quatre ans. Il ne fait rien et ne dit rien quant à la situation actuelle.

Du point de vue macro-économique ou budgétaire, les objectifs des autres politiques économiques du gouvernement vont totalement à l'encontre de l'élimination de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Je trouve parfaitement hypocrite qu'un gouvernement se vante des efforts qu'il déploie pour réduire le déficit alors que, comme chacun sait, celui-ci va s'accroître de 3.5 milliards.

Le gouvernement avait le choix entre plusieurs possibilités. Le Conseil économique a publié, il y a environ un an et demi, plusieurs documents relatifs à la révision de la fiscalité s'appliquant au secteur pétrolier et gazier qui aurait dû être modifiée en même temps que les circonstances évoluaient. Il est possible d'instaurer un impôt sur les bénéfices excessifs pour récupérer quelques recettes. Un gouvernement libéral n'aurait jamais imposé ces taxes d'accise supplémentaires qui ont abouti à l'élimination de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Les députés conservateurs et les membres du cabinet sont certainement assez intelligents pour reconnaître que s'ils suppriment des impôts d'un côté pour les augmenter de l'autre, ils finiront par éliminer les bénéfices. S'ils suppriment la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, augmentant ainsi dans une large mesure les recettes du secteur pétrolier, on peut supposer qu'il en résultera un accroissement des investissements. Tel est le risque que l'on a pris. Il s'agit d'une conception différente des choses, mais nous devons l'accepter.

Nous avions un autre point de vue. Nous estimions que ces recettes devaient être partagées plus équitablement et que le gouvernement devait en obtenir une plus grande partie afin de pouvoir la consacrer aux programmes sociaux et à d'autres programmes avantageux sur le plan économique. Je répète aux députés de l'Ouest qu'à la suite de cette politique, le gouvernement a pu modifier le réseau de transport des céréales ce qui, en soi, a d'importantes répercussions économiques dans l'Ouest grâce aux nouveaux apports de capitaux. Ce programme a été payé au moyen des recettes récupérées grâce à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Nous estimions nécessaire de financer d'autres initiatives économiques dans l'Ouest et notamment de moderniser le réseau ferroviaire afin de mettre un système de transport moderne à la disposition des producteurs de charbon et de céréales. Comme nous devions trouver de l'argent quelque part, au lieu de tout laisser entre les mains d'une industrie, nous avons essayé de faire un partage. Les conservateurs étaient contre et ils ont gagné les élections. C'est bien, mais alors pourquoi font-ils machine arrière en instaurant toute une nouvelle série de taxes d'accise qui produisent l'effet contraire?

Mon collègue a très bien exposé ce matin les arguments justifiant la position des conservateurs. Qui est imposé? Les conservateurs estiment beaucoup plus équitable d'imposer les consommateurs plutôt que l'industrie. Voilà ce qui différencie nos deux points de vue. En fait, c'est là le nœud du problème. Le gouvernement va prélever les taxes directement auprès du consommateur, en l'occurence, si ce n'est qu'il a oublié un petit détail d'ordre économique qui a son importance, à savoir qu'un impôt est toujours un impôt et que lorsqu'on extorque cet argent aux consommateurs, cela se répercute également sur le secteur énergétique proprement dit en raison d'une diminution de la consommation. Le taux de croissance va baisser et les consommateurs auront moins d'argent pour acheter d'autres biens et services, et notamment les produits du secteur pétrolier. C'est pourquoi on signale à juste titre dans ce chapitre précis de l'Étude sur l'économie de l'Ouest:

● (1220)

En outre, si l'on examine les répercussions de l'augmentation de la taxe d'accise sur les carburants automobiles, on s'aperçoit que le gouvernement cherche à récupérer un manque à gagner de recettes dans d'autres secteurs de l'économie et à réduire l'incidence positive de l'accord.

Il y a là, à mon avis, une preuve évidente et irréfutable que le projet de loi à l'étude est tout à fait illogique du point de vue économique. Il faut le renvoyer aux rédacteurs, pour qu'ils préparent une nouvelle version. Il faut examiner cette mesure non seulement en fonction des principaux objectifs budgétaires du gouvernement, mais en tenant compte des nouvelles conditions en vigueur dans le secteur énergétique et pétrolier de notre économie. C'est le moins que nous puissions attendre d'un gouvernement qui compte dans ses rangs bon nombre de représentants du secteur de l'exploitation pétrolière, des gens qui prétendent bien connaître l'industrie pétrolière, et nous les croyons sur parole. Lorsque ces députés sont retournés dans leur circonscription pendant la fin de semaine, ils ont dû entendre les inquiétudes de leurs électeurs. Un grand bouleversement secoue l'industrie. Si les députés ne s'en sont pas rendu compte, je leur conseille de sortir de leur tour d'ivoire parce que pour ma part, j'en ai entendu parler à maintes reprises. Ces deux derniers jours, je me suis entretenu avec des représentants du secteur pétrolier qui m'ont expliqué ce qui se passe. De même, si ces députés ne s'entretiennent même pas avec des représentants de ce secteur, je leur conseille de parler aux personnes qui ont voté pour eux le 4 septembre dernier car ce sont elles qui se rendent tous les jours dans les stations-service, et elles font circuler en ce moment des pétitions dans tout le pays pour savoir pourquoi la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a même pas tenu la promesse qu'elle a faite lors de la conférence. Elle a en effet déclaré que la baisse du prix du pétrole se répercuterait immédiatement sur le prix à la consommation. Les Canadiens se demandent pourquoi cela ne s'est pas fait.

Je suis convaincu que si le gouvernement désire satisfaire le moindrement les intérêts des Canadiens, il doit ouvrir les yeux et les oreilles, écouter et regarder attentivement ce qui se passe dans le secteur énergétique et s'efforcer de résoudre le problème.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur la remarque faite par mon collègue, notre critique pour l'énergie, selon laquelle les observations faites la fin de semaine dernière par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de Petro-Canada, sont encore plus troublantes. Nous savons que le gouvernement tient mordicus à la privatisation, mais avant de décider de privatiser ou non une société de la Couronne, il faut se poser une question fondamentale: Est-ce qu'elle sert l'intérêt du public? Petro-Canada a été créée pour diverses raisons que les députés connaissent bien. En premier lieu, c'était pour s'assurer que les Canadiens pourraient participer à l'élaboration de la politique énergétique et, ce qui est plus important, pour prendre des initiatives au nom des consommateurs. Bien des gens soupçonnaient les sociétés pétrolières, les multinationales, de ne pas toujours servir entièrement les intérêts des consommateurs et trouvaient qu'il serait utile d'avoir un contrepoids. Petro-Canada a effectivement joué ce rôle pendant les premières années. On nous a révélé cette fin de semaine l'existence d'un véritable complot; avant de privatiser Petro-Canada et de mettre ses actions sur le marché, le gouvernement a chargé cette société d'escroquer les consommateurs comme toutes les autres. Au lieu d'essayer de donner l'exemple, à un moment où les prix pétroliers diminuent, et d'abaisser les prix, au lieu de réagir, le gouvernement est responsable de deux fortes hausses des prix de gros. La société de la Couronne créée pour servir l'intérêt public est encouragée à augmenter ses recettes pour que ses actions aient plus de valeur lorsque le gouvernement voudra la privatiser.

Je me demande ce qui pourrait être plus néfaste que cette comédie, que cette augmentation des revenus de Petro-Canada provoquée par le gouvernement. Celui-ci a faussé le rôle de cette société de la Couronne et l'a empêchée de servir l'intérêt public; c'est un des pires reproches que l'on puisse lui faire, à mon sens. Le gouvernement ne joue pas franc jeu avec les Canadiens, et il se sert d'un organisme public pas pour servir l'intérêt public mais pour nuire au public.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires sur le discours du député? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion suivante. M^me^ McDougall, appuyée par M. Oberle, propose: Que le projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M^me^ McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 187)

POUR

Députés

Andre	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Landry
Belsher	Dantzer	La Salle
Bertrand	Desjardins	Layton
Bissonnette	Dick	Lewis
Blenkarn	Dorin	Lopez
Bradley	Duguay	MacDonald (Kingston et les Îles)
Brightwell	Epp (Provencher)	Mailly
Brisco	Fennell	Mantha
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Fretz	Masse
Charest	Gérin	McCain
Clark (Yellowhead)	Graham	McDougall (St. Paul's)
Clark (Brandon-Souris)	Greenaway	McGrath
Cochrane	Gurbin	McInnes
Collins	Gustafson	McKinnon
Cook	Hardey	McLean
Cooper	Hawkes	Merrithew
Cossitt	Hnatyshyn	Minaker
Côté (Langelier)	Jourdenais	Murta
Crofton	Kelleher	Nickerson
	King	Nielsen
	Ladouceur	

Députés

Pennock	Towers	Wilson
Redway	Tupper	(Swift Current-
Reid	Turner	Maple Creek)
Ricard	(Ottawa-Carleton)	Wilson
Scowen	Valcourt	(Etobicoke-Centre)
Sparrow	Vankoughnet	Winegard
Stevens	Wenman	Wise—79.
Taylor	White	

CONTRE

Députés

Althouse	Gagliano	Mitchell
Axworthy	Gauthier	Nicholson
Baker	Gray	(Trinity)
Benjamin	(Windsor-Ouest)	Nystrom
Berger	Hopkins	Orlikow
Blaikie	Jewett	Parry
Caccia	Keeper	Penner
Cassidy	Langdon	Robinson
Chrétien	MacLellan	Rossi
Deans	Manly	Skelly—32.
de Corneille	Marchi	
Fulton	McCurdy	

● (1250)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. le Président: Dois-je dire qu'il est 13 heures et aborder le prochain sujet à 15 heures?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le Président: On me fait part de l'intention de la Chambre de procéder à une brève période de déclarations, avant que j'appelle celles faites aux termes de l'article 22 du Règlement, et de décaler les délibérations en conséquence. Après cette série de déclarations, nous passerons à celles aux termes de l'article 22 du Règlement.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE M. GÉRARD DUQUET

M. Gaston Isabelle (Hull-Aylmer): Monsieur le Président, c'est avec tristesse et grande émotion que je dois faire part à tous les députés de cette Chambre du décès d'un ancien collègue, l'ex-député de Québec-Est, M. Gérard Duquet.

Décès de M. Gérard Duquet

Gérard Duquet était un personnage unique, toujours courtois, souriant, aimable, diplomate. Il était un député toujours prêt à servir.

Lors de ses nombreux voyages comme représentant officiel de son pays, il a toujours agi avec honneur et distinction, et ceux qui ont voyagé avec lui se rappelleront cette facilité d'expression avec laquelle il discourait avec fierté sur l'amour qu'il portait envers son pays, le Canada.

Élu en 1965, il était un député dont le grand dévouement dépassait souvent sa capacité physique, mais jamais il ne le démontrait.

Pendant sa longue carrière politique, sa plus grande joie a été de représenter fidèlement et d'avoir été associé intimement à la communauté qu'il représentait au Parlement.

A la Chambre des communes, il a occupé plusieurs postes, mais ceux qu'il affectionnait le plus et pour lesquels il a apporté une grande contribution ont été ceux qu'il a occupés au sein du Comité permanent de la gestion et des services aux députés.

Farouche défenseur des droits de ses collègues, il représentait toujours la voie de l'expérience, de la rationalité et de la logique. Bref, il a été un vrai parlementaire et ses collègues se souviendront de lui comme d'un député modèle, dédié à son pays, dévoué envers ses commettants. Il aura appartenu, monsieur le Président, à l'élite du parlementarisme canadien.

Je suis assuré que tous mes collègues voudront bien se joindre à moi pour adresser nos sincères condoléances à son épouse, à sa famille et à ses amis.

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je me joindrai volontiers aux propos qu'a tenus le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) qui a personnellement, peut-être mieux que moi encore, connu M. Duquet, l'ancien député de Québec-Est.

Arrivé à la Chambre des communes en 1968, j'ai eu le bon plaisir de connaître ce collègue et je m'empresse, monsieur le Président, de manifester le regret de son décès et également de dire à la Chambre que, d'un côté comme de l'autre, je pense que M. Duquet a toujours été fort respecté, tant par ses discours que par ses actions. Il a été un de ces hommes politiques qui, dans son accomplissement en tout cas, a fait preuve d'un intérêt vibrant vis-à-vis de l'ensemble du Québec et de son pays également. Je sais qu'il a donné à peu près toute sa vie à la politique. Je pourrais, je pense, sans exagérer dire qu'il l'a fait avec ce désir de vouloir servir les siens.

Article 22 du Règlement

Étant donné les circonstances, au nom de tous mes collègues, du premier ministre du Canada (M. Mulroney) et de l'ensemble du gouvernement, je me fais le porte-parole pour offrir à sa famille les condoléances coutumières et, évidemment, je voudrais également que tous les siens sachent bien que nous conservons un souvenir très respectueux de sa contribution à la Chambre des communes et des services qu'il a offerts à une communauté qu'il a fidèlement et sincèrement bien représentée.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me joins à mes deux collègues pour rendre hommage à M. Gérard Duquet pour les services qu'il a rendus au Canada tout entier et plus particulièrmeent à sa région. M. Duquet, tel que je l'ai connu, a apporté à la Chambre des communes une expérience très étendue, non seulement du domaine parlementaire, mais aussi des questions concernant la collectivité qu'il a servie et le monde des affaires. Dans ce monde des affaires où il a œuvré avant d'être élu à la Chambre des communes, il a toujours été tenu en très haute estime par ses associés. Il a fait bénéficier les nombreux comités dont il a fait partie d'une vision des choses qui est absolument essentielle à la prise de décisions.

• (1405)

Il était aussi représentatif d'un grand nombre des citoyens de la province dont il a si bien défendu les intérêts et qu'il a représentés non seulement ici à la Chambre, mais au sein des nombreux organismes qui foisonnent dans la province de Québec. Au nom de mes collègues, j'offre moi aussi nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

M. le Président: La Chambre voudra sûrement exprimer son respect et sa sympathie de la manière habituelle.

[*Note de l'éditeur: Les députés observent une minute de silence.*]

M. le Président: Nous passons maintenant aux déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement, qui se termineront huit minutes plus tard que d'habitude.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE EN ALBERTA ET AU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet d'un secteur industriel de l'ouest du Canada qui risque de disparaître, un secteur industriel qui est important pour une cinquantaine de localités et qui a désespérément besoin de l'aide du gouvernement. Je veux parler du secteur de la betterave sucrière, qui a constitué au fil des années une source très importante de revenus et d'emplois en Alberta et au Manitoba.

Si l'on ne prend pas cette semaine une décision au sujet d'une politique sucrière nationale, ce secteur ne sera pas en mesure de produire une autre récolte l'année prochaine. Cela veut dire que le moyen de subsistance de nombreux agriculteurs et producteurs ainsi que de beaucoup de travailleurs de la raffinerie de sucre de Winnipeg cessera d'exister. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi étant donné que l'on a procédé à des consultations approfondies et que l'on a fait beaucoup de promesses.

Le gouvernement s'était engagé à faire quelque chose. Mais il n'a encore rien fait pour résoudre les graves difficultés de ce secteur. Le temps passe vite et si rien ne se fait d'ici à quelques jours, un secteur industriel très important aura cessé d'exister dans une région très importante de notre pays.

Je prie aujourd'hui les membres du cabinet de se pencher sur les problèmes du secteur canadien de la betterave sucrière et d'adopter une politique qui assure la survie de ce secteur.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU CANADA 1985

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, puisque mes collègues de l'enquête fiscale 1986 du Nouveau parti démocratique sont déjà à Winnipeg aujourd'hui pour commencer notre tournée nationale afin de consulter les Canadiens sur le système fiscal, j'aimerais démontrer la simplicité et la clarté de la Loi, en lisant la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada 1985.

C'est l'article 110.1(3):

(3) **Idem.** Aux fins du présent article et sous réserve du paragraphe (2), l'intérêt compris dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition est réputé inclure

(a) l'excédent du total de toutes les sommes dont chacune représente un versement de rente inclus en vertu de l'alinéa 56(1)(d) dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année sur le total de toutes les sommes dont chacune représente l'élément du capital d'un tel versement de rente tel que déterminé ou établi en vertu de l'alinéa 60(a);

(b) le montant de l'excédent, si excédent il y a,

(i) du total des montants dont chacun représente un montant inclus en vertu du paragraphe 148(1) ou (1.1) dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année à l'égard de la disposition d'un intérêt dans une police d'assurance-vie

sur

(ii) la partie de ce dernier montant tirée d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)(c)(ii) à l'égard de cette police, et

(c) le total de toutes les sommes dont chacune représente une somme inclus . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LE SORT RÉSERVÉ AUX CORPS DES BÉBÉS AVORTÉS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les chiffres de Statistique Canada révèlent qu'entre 1975 et 1983 il y a eu 548,133 avortements au Canada. C'est on ne peut plus horrible! Un demi-million d'enfants à naître ont été assassinés.

Qu'a-t-on fait de ces bébés avortés? Ils n'ont pas été enterrés; au lieu, leurs corps mutilés ont été traités comme des déchets médicaux et ont été incinérés dans les hôpitaux. N'est-ce pas dégoûtant?

Je n'ai pas la preuve que les choses se passent ainsi au Canada, mais dans certains pays les fœtus sont vendus à des fabricants. A la frontière franco-suisse en 1983, des gardes ont intercepté un camion chargé de fœtus humains congelés à destination d'une fabrique de cosmétiques. Des dirigeants d'hôpitaux américains ont révélé qu'ils avaient recueilli $68,000 d'entreprises commerciales pour la vente d'organes prélevés sur des bébés avortés ou nés prématurément.

Le Canada ne garde pas de données statistiques sur le nombre de bébés nés vivants à la suite d'avortements. Parfois, des incidents se produisent durant l'avortement et un bébé naît vivant. Aux États-Unis, certains de ces bébés survivent, tandis qu'on en laisse mourir d'autres. De fait, des accusations ont été portées contre des personnes qui n'avaient rien fait pour sauver un bébé né vivant à l'occasion d'un avortement.

Tout le monde semble avoir des droits, sauf l'enfant à naître. Il est maintenant temps de reconnaître dans la loi les droits à la vie des enfants à naître.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'AIDE APPORTÉE PAR LES SERVICES DE POLICE DE TORONTO À DES ÎLES DES ANTILLES MEMBRES DU COMMONWEALTH

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, en octobre dernier, les services de police du Grand Toronto m'ont demandé de leur venir en aide afin d'assurer le transport de dons en marchandises qu'ils avaient recueillis à l'intention de la population de certaines îles des Antilles membres du Commonwealth, notamment la Grenade et la Jamaïque. Ce programme, lancé par le *Commonwealth Caribbean Committee*, ne possède aucun budget et ne fonctionne que grâce à la participation de bénévoles soucieux d'offrir leur aide.

Au nom du comité, je remercie le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) qui a accepté de faire transporter dans des appareils Hercule des Forces armées canadiennes des fournitures d'hôpital ainsi que du matériel pédagogique à destination des Antilles. Voici, à propos de cette collaboration, un passage de la lettre que m'ont fait tenir les services de police du Grand Toronto:

> Ce programme est important pour la population défavorisée des Antilles membres du Commonwealth, adultes et enfants. C'est la preuve que les Canadiens s'intéressent en tant que peuple à des moins nantis.

Non seulement le gouvernement s'intéresse aux régions en développement des Antilles, mais il le montre en prenant des mesures qui profiteront directement aux personnes qui sont dans le besoin. Oui, le gouvernement a du cœur.

Article 22 du Règlement

[*Français*]

LES ASSURANCES

LE PRIX DE L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, nous venons d'apprendre que le prix de l'assurance-responsabilité de l'Équipe nationale de ski a été augmenté de 420 p. 100, de sorte que cette association devra débourser $150,000 de plus qu'elle ne s'attendait à payer cette année.

Nous nous demandons si le gouvernement conservateur était sérieux quand il annonçait la semaine dernière qu'il viendrait en aide à nos skieurs canadiens. Les résultats sont néfastes à un point tel que l'Association canadienne de ski n'est pas sûre si elle va prendre une telle assurance à cause du manque de fonds. Est-ce que le gouvernement conservateur va assumer ses responsabilités et payer la différence de $150,000 et ainsi permettre à nos athlètes de participer aux compétitions internationales? Le gouvernement conservateur permet aux compagnies d'assurance de tenir nos athlètes en otage.

Ce matin, nous apprenions, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

> Que l'énorme augmentation des taux d'assurance pourrait obliger à renoncer aux championnats mondiaux de parachutisme qui doivent avoir lieu en Colombie-Britannique en 1987.

Comment le gouvernement peut-il laisser cela se produire?

* * *

• (1415)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DE SIMPLIFIER

M. Dave Nickerson (Western Arctic): L'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu peut seulement être qualifiée de collection d'articles incompréhensibles. Comment un principe relativement simple a-t-il pu devenir un tel monstre? Essentiellement par le fait que ce sont les idées des libéraux et des néo-démocrates qui ont prévalues pendant des années. Les socialistes voient l'impôt avant tout comme un moyen de redistribuer les revenus des secteurs productifs en faveur des secteurs improductifs de notre société. Pendant qu'ils étaient au pouvoir, les libéraux, aidés de leurs amis du parti néo-démocrate, ont empilé les unes par-dessus les autres un tas de modifications, toutes plus incompréhensibles les unes que les autres.

Le moment est venu de faire un réel effort pour simplifier le régime fiscal et le rendre compéhensible. Le principe fondamental de l'impôt est d'obtenir, de façon aussi indolore et aussi équitable que possible, l'argent nécessaire à des fins publiques.

Nous devons décaper les couches jaunies de vernis socialiste pour restaurer un régime fiscal juste, honnête, équitable et compréhensible.

Article 22 du Règlement

LA SANTÉ

LA RÉSURGENCE DE L'INHALATION DE COLLE À WINNIPEG

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le problème des inhalations de colle a resurgi à Winnipeg et il est fort possible que ce phénomène ait des dimensions nationales. Essentiellement, on inhale les vapeurs de produits domestiques courants tels que le dissolvant et la colle contact. Les inhalations de colle obscurcissent le cerveau et favorisent le vandalisme de même que les échanges de faveurs sexuelles. Des jeunes sont même morts du fait d'une trop longue exposition.

Le Centre familial indien de Winnipeg a brûlé dernièrement. Les responsables ont voulu savoir ce qui incitait les jeunes à respirer de la colle et ils ont trouvé que c'était à cause de l'insatisfaction des besoins humains, du manque d'installations de loisirs et de la facilité d'accès aux produits.

La ville de Winnipeg avait voté un règlement pour contrôler la vente de ces produits, en obligeant les marchands à les tenir à l'écart et en fixant une limite d'âge aux acheteurs. L'application du règlement avait donné de bons résultats mais les tribunaux l'ont annulé. Comme la responsabilité incombe au gouvernement fédéral, celui-ci doit agir. Nous devons savoir si le gouvernement fédéral se soucie assez des intérêts des collectivités et du bien des enfants ou s'il tient uniquement compte du désir des industriels qui ne veulent pas que ces produits soient réglementés. Or, ces produits peuvent empoisonner. On peut faire quelque chose . . .

M. le Président: Le député sait que les étalages sont interdits. La parole est au député de Swift Current-Maple Creek.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DES DÉFICITS GOUVERNEMENTAUX SUR L'EMPLOI

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, le président du Congrès du Travail du Canada a déclaré récemment que «les gouvernements devraient comprendre que leur souci de créer des emplois pour tous les Canadiens doit passer avant leur obsession des déficits». Quelle déclaration incroyable! Si la solution réside dans les déficits, comment se fait-il que tant de Canadiens demeurent en chômage après tant d'années de financement de la dette? Si, comme l'affirment les libéraux et les néo-démocrates, les déficits créent des emplois, comment se fait-il que un million et demi de Canadiens étaient sans emploi lorsque nous sommes arrivés au pouvoir? La vérité, c'est que les déficits ne créent pas d'emplois, ils en font perdre.

Les déficits privent les Canadiens de ressources financières, sociales et humaines. L'argent utilisé pour payer les intérêts de la dette n'est tout simplement pas disponible pour d'autres fins poursuivies par le gouvernement ni, en fait, pour réduire les impôts.

Le 4 septembre 1984 a marqué un grand tournant. Pour la première fois en une génération, nous avons un gouvernement résolu à faire face au déficit. Nous avons bien sûr pour objectif de créer des emplois, mais au moyen d'une réduction responsable du déficit. Durant les sept premiers mois de la présente année financière, le déficit a réellement diminué. Nous avons créé plus d'emplois en 17 mois que les libéraux n'en ont créé durant leur cinq dernières années au pouvoir. Ces chiffres encourageants sont la preuve concrète que les politiques énoncées dans le budget de mai sont avantageuses. Cela représente une nette rupture avec la tendance établie par les gouvernements libéraux successifs qui ont affligé les Canadiens d'un endettement de plus en plus lourd et presque détruit notre économie. Maintenez votre cap, Mike Wilson, vous êtes dans la bonne voie!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DE LA PROVINCE SUR LE CONTRÔLE DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral est censé avoir reconnu depuis longtemps l'autonomie des Indiens en matière d'éducation. La politique dont il s'est doté à cet effet reconnaît que pour permettre aux étudiants indiens d'avoir vraiment des mêmes possibilités d'avenir que les autres Canadiens, il convient de favoriser la participation des collectivités indiennes aux décisions fondamentales qui sont prises au sujet des écoles et des programmes scolaires. Malheureusement, le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick vient d'annoncer son intention de mettre fin à l'entente de 1967 relative à l'éducation des Indiens, qui avait été conclue avec le gouvernement fédéral.

Les autorités provinciales ne sont pas d'accord avec l'article qui permet à chacune des bandes de décider directement de l'utilisation des fonds destinés à l'éducation de ses membres. La bande indienne de Kingsclear au Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de lui envoyer directement les fonds qui lui sont impartis aux fins de l'éducation afin qu'elle puisse payer les services à ce titre, dont elle estime avoir besoin. Au lieu de collaborer avec cette bande, le gouvernement conservateur de la province a préféré mettre fin à l'entente. Or comme le gouvernement fédéral prétend favoriser l'autodétermination des Indiens il devrait appuyer les chefs des bandes dans cette affaire. Les beaux discours au sujet de l'autodétermination des Indiens ne riment à rien si les Indiens n'ont pas le dernier mot dans des domaines dont ils devraient pouvoir décider, conformément à la politique du ministère.

* * *

• (1420)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL—LE RÔLE DE CERTAINS DÉPUTÉS LIBÉRAUX

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens maintenant parce que je crois que les députés de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et de York-Sud-Weston (M. Nunziata) devraient prendre la parole, à la Chambre, pour présenter des excuses publiquement aux deux agents féminins parce qu'ils ont enfreint les privilèges de ces deux personnes à cause des actes qu'ils ont posés la semaine dernière. Ils devraient également envoyer une lettre d'explication au commissaire de la GRC pour lui rappeler que les dossiers personnels des deux agents en question devraient démontrer clairement que ces deux députés ont agi de leur propre chef, sans l'autorisation des agents concernés.

En tant que députés, nous sommes investis de pouvoirs énormes que nous pouvons utiliser à bon ou à mauvais escient. Dans cette affaire, les deux députés ont fait passer leurs intérêts politiques avant l'intérêt personnel des deux agents en question. Les femmes ont déjà suffisamment de difficultés dans leur milieu de travail sans que des députés les accablent davantage. Je suis persuadé que nos deux collègues feront la seule chose honorable à faire, à savoir présenter des excuses et envoyer une lettre explicative au commissaire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES RESSOURCES ET DE L'ÉNERGIE DE L'AUSTRALIE

M. le Président: Puis-je informer les députés . . .

Mme Copps: Le solliciteur général devrait cesser de s'immiscer dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Chut!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Je signale aux députés la présence aujourd'hui, par ordre alphabétique, du ministre des Ressources et de l'Énergie de l'Australie, le sénateur Gareth Evans . . .

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA CULTURE PHYSIQUE ET DES SPORTS DE LA CHINE

M. le Président: . . . ainsi que du ministre chargé de la Commission d'État de la Culture physique et des Sports de la République populaire de Chine, l'honorable Li Menghua.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES SUBVENTIONS À LA BANQUE D'ALIMENTS DE VANCOUVER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, son ministère a retiré ses subventions à la banque d'aliments de Vancouver qui emploie dix personnes à plein temps. Comme les banques d'aliments de plusieurs villes et les œuvres de bienfaisance s'occupent directement des malades et des nécessiteux, pourquoi son ministère a-t-il choisi ce moment pour retirer ses subventions à la banque d'aliments?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que les programmes de mon ministère visent actuellement à former des travailleurs pour leur permettre d'occuper un emploi à long terme. Nous faisons beaucoup pour aider les gens à profiter des programmes de création d'emplois et nous assistons d'ailleurs à une croissance de l'emploi au Canada. J'ai constaté avec plaisir qu'en Colombie-Britannique le nombre de nouveaux emplois créés le mois dernier avait nettement augmenté.

L'INCIDENCE DES NOUVEAUX PROGRAMMES SUR LES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette réponse ne va certainement pas impressionner les milliers de gens qui doivent faire la queue devant les banques d'aliments pour nourrir leur famille, je peux vous le dire.

La ministre a changé les règles du jeu. L'avenir des milliers d'œuvres de bienfaisance qui s'occupent de malades et des nécessiteux se trouve menacé. Les bureaucrates insistent pour que les organismes de charité, comme la banque d'aliments de Vancouver, congédient leurs employés et en embauchent de nouveaux afin qu'ils puissent être englobés dans le nouveau programme. Peut-elle examiner la situation de plus près étant donné la pagaille qui règne actuellement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis très satisfaite de la façon dont fonctionnent ces nouveaux programmes. Je peux dire au député que 1,650 nouveaux projets de formation professionnelle ou de création d'emplois ont été entrepris cette année. Environ 7,200 personnes participent à ces projets qui leur ouvriront de nouvelles possibilités. Nous avons déjà affecté à ce programme 56 millions pour cette année. Non seulement les projets que nous avons financés forment directement des travailleurs, avec la coopération du secteur privé, mais 70 p. 100 d'entre eux fonctionnent en collaboration avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes dans le besoin.

• (1425)

[*Français*]

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE—LES SUBVENTIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans la seule région de Montréal, 500 organismes communautaires ont communiqué avec la ministre pour lui dire qu'ils sont «coupés» par son ministère. Ils n'ont plus de moyens de subsistance. Je pose la question directement encore une fois: Pourquoi ces organismes de bienfaisance devraient-ils congédier leurs employés d'expérience, pourquoi sont-ils obligés, pour être admissibles, d'engager du nouveau personnel pour avoir droit aux subventions de son ministère? Pourquoi la confusion?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué au chef de l'opposition, 70 p. 100 des projets déjà approuvés au Québec sont parrainés par des organismes communautaires. Je n'ai pas changé les règles du jeu si ce n'est que ces projets doivent assurer une formation afin que les participants soient mieux en mesure d'obtenir un emploi permanent une fois leur affectation terminée que ce n'était le cas par le passé.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aujourd'hui l'essence peut se vendre jusqu'à 75c. le litre dans les provinces atlantiques. Monsieur le Président, c'est plus que la valeur du dollar canadien, mais contrairement à la valeur du dollar canadien les prix de l'essence augmentent.

Est-ce que la ministre se rend compte à quel point cela saigne le travailleur qui met de l'essence dans sa camionnette, ou le pêcheur qui met de l'essence dans son moteur hors-bord? Est-ce qu'elle va intervenir immédiatement pour casser cette hausse, afin que les travailleurs des provinces atlantiques puissent gagner correctement leur vie?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre en réponse à des questions du même genre la semaine dernière, les Canadiens achètent plus que de l'essence lorsqu'ils font le plein à la station-service. Ils paient des services sociaux, par exemple les pensions de la vieillesse . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: . . . et l'enseignement post-secondaire. Ils paient tout l'éventail des prestations sociales dont les Canadiens ont dit qu'ils voulaient couvrir les frais.

Mme Copps: Ils versent des profits aux multinationales du pétrole.

M. Rompkey: Monsieur le Président, autant les prix sont élevés, autant cette réponse est sans valeur.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'AGIR

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je tiens à dire à la ministre qu'un bûcheron du centre de Terre-Neuve qui achète de l'essence pour sa tronçonneuse la paie 55c. le litre.

M. le Président: A l'ordre! Une question supplémentaire seulement, s'il vous plait.

M. Rompkey: A ce prix-là, ce ne sont pas les arbres qu'on abat mais les bûcherons.

Est-ce que la ministre va fixer un juste prix pour l'essence? Comme les autres politiques du gouvernement, celle-là saigne l'économie de la région atlantique.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député aurait dû garder ses belles envolées pour le temps où son parti était au pouvoir. Son parti a fait grimper le prix de l'essence de 80 p. 100 avec le PEN.

Des voix: Oh, oh!

PETRO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ CONTINUE D'APPARTENIR AU SECTEUR PUBLIC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. La semaine dernière, nous avons exhorté la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ordonner à Petro-Canada de se conformer à son mandat en maintenant les prix à un niveau acceptable. Elle a refusé. Nous avons compris pourquoi hier soir, à l'émission télévisée *Sunday Report*, lorsque la ministre a annoncé qu'elle comptait donner suite à son projet de privatisation de Petro-Canada.

En août dernier, le premier ministre a déclaré que le parti conservateur avait pour politique de conserver Petro-Canada. Toute privatisation de cette société d'État aura pour effet de réduire à néant son mandat public, puisque réaliser des bénéfices maxima deviendra son principal objectif, comme Shell ou Imperial Oil. Par conséquent, le premier ministre peut-il promettre à la Chambre que Petro-Canada continuera à appartenir entièrement au secteur public?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, nous ne ferons pas cette promesse si mon collègue me demande de dire que Petro-Canada appartiendra à tout jamais en totalité à l'État. Il est possible que, dans l'intérêt national, nous remettions une partie des actions en circulation à l'intention des Canadiens ordinaires. C'est possible dans l'intérêt national et, dans ce cas, nous procéderons de cette façon. Cependant, il ne fait aucun doute que notre parti soutient le principe d'une société nationale de l'énergie, à condition qu'elle agisse dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Broadbent: Monsieur le Président, les Canadiens ordinaires possèdent à l'heure actuelle la totalité de Petro-Canada. Il est inutile d'y changer quoi que ce soit.

• (1430)

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que Petro-Canada ne peut pas remplir un vaste mandat national d'une part tout en faisant des bénéfices maxima d'autre part—ce que reconnaît le président de Petro-Canada dans son dernier rapport annuel—va-t-elle admettre qu'elle a refusé d'ordonner à Petro-Canada de baisser les prix, la semaine dernière, parce qu'elle veut lui permettre de réaliser des bénéfices maxima en vue de l'engraisser avant de la vendre au secteur privé? L'admettra-t-elle?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur le Président.

M. Broadbent: Ils ne vont manifestement pas baisser les prix et sont déterminés à détruire Petro-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le dernier premier ministre conservateur qui n'a pas pris au sérieux le sort de Petro-Canada a perdu sa place. Je préviens le premier ministre qu'il en ira de même pour lui.

LE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que la loi adoptée . . .

M. Crosbie: Vous gaspillez votre énergie, Ed.

M. Broadbent: Étant donné que la loi visant à créer Petro-Canada adoptée par le Parlement donne à la société un vaste mandat en vue d'explorer, de raffiner et d'offrir des prix raisonnables, la ministre admettra-t-elle que le nouveau mandat confié au président de Petro-Canada enfreint carrément la loi puisqu'on lui demande de réaliser des bénéfices maxima et donc de faire fi du consommateur ainsi que des autres intérêts canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est la ministre responsable de Petro-Canada, c'est-à-dire moi-même, qui confie son mandat à la société d'État. Je représente le gouvernement et détiens une action. Ce mandat stipule entre autres que son actionnaire demande désormais à la société de fonctionner selon les principes commerciaux du secteur privé, en mettant l'accent sur les bénéfices et la nécessité de rentabiliser au maximum l'investissement du gouvernement du Canada. Des milliards de dollars de nos ressources inexploitées les plus précieuses sont en jeu.

Je rappelle au député que notre gouvernement a été le premier a prélever des dividendes auprès de Petro-Canada. Nous avons touché 30 millions de dollars de la société dans le dernier budget. On ne peut pas demander à une entreprise de fonctionner comme une société privée, de distribuer des dividendes qui reviennent au gouvernement du Canada et ensuite d'établir des prix artificiels.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les habitants du nord de l'Ontario sont scandalisés de voir que les prix de l'essence sont plus hauts qu'ils ne l'ont jamais été pendant que les prix mondiaux s'effondrent. Les automobilistes du nord de l'Ontario voudraient savoir comment il se fait qu'ils peuvent économiser $10 sur un plein d'essence en traversant le pont pour aller de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, à The Soo, au Michigan? Pourquoi les voisins des habitants du nord de l'Ontario, au Minnesota, paient-ils l'équivalent de 36c. le litre tandis que mes électeurs de Nakina, en Ontario, paient plus de 63c. le litre?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est parce que les taxes au Canada représentent environ le tiers du prix de l'essence. Les Canadiens paient pour l'assurance-maladie, les pensions de vieillesse et d'autres services sociaux aux postes à essence, mais pas les Américains.

LES PRIX MONDIAUX DU PÉTROLE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, la ministre ne s'occupe pas de la baisse des prix mondiaux. Quand les prix mondiaux augmentent, les prix à la consommation augmentent presque immédiatement. Maintenant qu'ils baissent, il faut attendre longtemps avant que le prix au détail de l'essence baisse un tant soit peu. Pourquoi?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je sais que le député ne voudrait pas induire sciemment la Chambre en erreur. J'imagine donc qu'il a oublié que, sous le gouvernement conservateur, quand mon collègue, le leader à la Chambre, était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il avait instauré un mécanisme pour garantir que les hausses de prix ne se reflèteraient pas sur la vente au détail avant 60 jours pour permettre que ces hausses se répercutent partout dans le système. J'ai aussi signalé à la Chambre que les Canadiens profiteront de la chute des prix à mesure que le prix du brut baissera, et je rappelle aux députés que les sociétés canadiennes ont réduit le prix du brut la semaine dernière, et à mesure que cette baisse de prix se répercutera dans le système.

* * *

PETRO-CANADA

L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a déclaré que le gouvernement pourrait être disposé à un moment donné à vendre une partie des avoirs de Petro-Canada au secteur privé. Ne sait-il pas que, d'après un rapport commandé par l'ancien gouvernement conservateur d'Ontario, le gouvernement doit protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et ne pourra plus mettre sa politique globale en vigueur s'il vend une partie de ses actions au public? Est-ce là le but qu'il vise?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien sûr que non, monsieur le Président. Voilà pourquoi nous étudions si minutieusement l'opportunité de vendre des actions de Petro-Canada aux Canadiens.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ai-je bien compris la réponse de la ministre: la politique du gouvernement n'est plus de vendre une partie des avoirs de Petro-Canada, mais elle entrevoit cela comme une possibilité? Quelle est la politique du gouvernement: de vendre ou de ne pas vendre une partie des avoirs de Petro-Canada? C'est quoi au juste?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Avant que le député n'ait une syncope, monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer le reste du mandat que j'ai donné à Petro-Canada.

M. Broadbent: C'est votre mandat, pas celui que définit la loi.

Mlle Carney: Je cite, si les députés veulent bien écouter: «Cependant, à titre d'actionnaire, le gouvernement se réserve le droit d'exiger que Petro-Canada s'acquitte de certaines tâches dans l'intérêt des Canadiens».

Entre autres choses, elles englobent les projets Hibernia et Venture, dans le haut Arctique. Nous tenons à ce que Petro-Canada soit en mesure d'exploiter ces ressources essentielles à nos futurs approvisionnements énergétiques.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE COMMENT LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE GULF À MONTRÉAL PEUT AIDER LE CONSOMMATEUR MONTRÉALAIS QUI ATTEND UNE RÉDUCTION DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, les Montréalais aussi continuent de payer très cher leur essence, en dépit du fait que les prix mondiaux ont commencé à chuter de façon dramatique.

Je voudrais m'adresser à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui faire remarquer que, ce matin, l'essence régulière se vendait 59c. le litre à la station Petro-Canada, située au 5985 Côte-des-Neiges à Montréal.

Pendant ce temps-là, à Boston, elle se vendait 41.7c. le litre, et 43.c. le litre . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les introductions s'allongent démesurément. Le député peut-il poser une question?

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je voudrais demander à la ministre en quoi la fermeture de la raffinerie Gulf à Montréal peut aider le consommateur montréalais qui attend en vain une réduction des prix de l'essence pour refléter la chute des prix du brut?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, selon moi, le député confond deux choses. J'ai déclaré à la Chambre qu'il y avait au Québec un certain équilibre entre l'offre et la demande. J'ai ajouté que ces baisses de prix allaient se répercuter en aval et que les consommateurs de Montréal et d'autres régions du pays pouvaient s'attendre à en profiter.

Puis-je faire remarquer que l'une des raisons pour lesquelles les Montréalais paient les prix élevés dont il parle tient au fait que le gouvernement provincial applique un très fort taux de taxes, soit environ 22 p. 100 du coût du litre d'essence. Selon moi, le député ne pose pas la question au bon ministre.

[*Français*]

LA RÉDUCTION DU PRIX DE L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais simplement demander à la ministre combien de milliers de signatures le Comité national canadien pour la réduction des prix de l'essence devra-t-il recueillir avant que le gouvernement ne se décide à agir en faveur des consommateurs?

En un mot, quel est le seuil de la douleur que le gouvernement va endurer avant de se décider à agir sur les prix de l'essence?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà pris des mesures en faveur des consommateurs en mettant en place un système sensible aux fluctuations du marché en vertu duquel les consommateurs peuvent profiter des baisses du prix de l'essence, contrairement à celui mis en œuvre par son parti, alors que les prix de l'essence ont augmenté de 80 p. 100 lorsqu'il était au pouvoir.

* * *

LE TOURISME

L'INCIDENCE DES PRIX DE L'ESSENCE

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Tourisme. Mercredi dernier, alors qu'il parlait du prix de l'essence, il a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 10038 du hansard:

. . . cet aspect n'a pas eu d'incidence significative sur les intentions des Américains de venir en vacances au Canada.

Depuis ce jour, lui et moi avons reçu de diverses associations touristiques, notamment l'Association de l'industrie touristique du Canada et l'Association touristique du nord-ouest de l'Ontario, plusieurs télégrammes dans lesquels elles précisent que les prix élevés de l'essence sont une entrave au tourisme. Le ministre prendra-t-il des mesures pour faire baisser ces prix ou continuera-t-il à dire aux entreprises de ce secteur qu'elles ne savent pas de quoi elles parlent, contrairement à lui?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, des études effectuées par le ministère du Tourisme du Canada et le secteur touristique aux États-Unis montrent sans l'ombre d'un doute que le prix de l'essence au Canada ne va pas modifier sensiblement les intentions des Américains de venir en vacances au Canada.

• (1440)

Ce que nous voulons faire, et faisons en réalité au ministère du Tourisme, c'est mieux faire connaître le Canada aux États-Unis, afin d'attirer chez nous plus de visiteurs. Le prix de l'essence n'est pas un facteur.

LES DÉCLARATIONS FAITES EN 1984

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je tiens à remercier le ministre pour sa réponse qui, bien qu'erronée, est tout au moins compréhensible. Étant donné que le premier ministre et plusieurs de ses collègues ont déclaré en 1984 que le prix de l'essence nuisait au secteur touristique, le ministre prétend-il maintenant que le premier ministre avait tort ou que la situation a changé depuis 1984, et dans l'affirmative, pourrait-il nous préciser dans quel sens?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Non, monsieur le Président. La question est hors de propos.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Nos vis-à-vis deviennent plus arrogants.

* * *

PETRO-CANADA

LA MAJORATION DES PRIX EN DÉCEMBRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. Lundi dernier, la ministre a déclaré qu'à sa connaissance Petro-Canada n'avait pas augmenté ses prix ces derniers mois. Or, Petro-Canada a augmenté le prix de son essence à deux reprises au cours des trois derniers mois. Ainsi, le 9 décembre dernier, pourquoi Petro-Canada a-t-elle augmenté le prix de son essence, alors que le prix du pétrole brut dans le monde diminuait depuis quelques mois?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne pense pas avoir tenu les propos que le député m'attribue, mais je vais vérifier au compte rendu. Je n'ai pas l'habitude de faire des observations concernant les méthodes de commercialisation d'entreprises particulières. Les gouvernements ne fixent pas le prix de l'essence. Ces prix sont le résultat de la concurrence sur le marché, des frais de transport et des prix mondiaux. Je signale au député, lui qui agit en tant que critique de son parti en ce domaine, que le prix du pétrole brut représente un élément de 40 à 44 p. 100 dans le prix du litre d'essence. Voilà pourquoi une baisse du prix de l'essence aussi forte que celle qu'il réclame est impossible.

LE PRIX À UNE STATION-SERVICE D'OTTAWA

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Si les forces du marché jouent librement, monsieur le Président, comment se fait-il qu'en juillet dernier, alors que le prix du baril de pétrole est passé de $28 U.S. à $26.93 le baril, il n'y a pas eu de baisse correspondante chez-nous? Nous n'avons eu que des hausses du prix de l'essence. Pourquoi, s'il faut en croire un consommateur très en colère, le prix de l'essence à la station Petro-Canada sur le chemin Merivale à Ottawa-Ouest était-il de 1.3c. le litre plus élevé que chez ses concurrents? Pourquoi la ministre . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Ce sont-là deux questions.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas en quoi consiste la question du député. Si celui-ci veut se renseigner au sujet du prix de l'essence à une station-service en particulier, il devrait s'adresser directement soit au concessionnaire, soit à Petro-Canada.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TRAITEMENTS DES CADRES—LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE PETRO-CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vendredi, il a rendu public le rapport Burns sur la rémunération des cadres de la Fonction publique. Pourquoi, alors que M. Burns recommandait un traitement maximum pour Bill Hopper, président de Petro-Canada, de $340,000, le premier ministre a-t-il eu le culot de porter ce traitement à quelque $475,000, c'est-à-dire plus en un jour que ce que touchent en deux mois les retraités touchant le supplément du revenu garanti et la sécurité de la vieillesse? Pourquoi a-t-il eu le culot d'accorder une augmentation aussi grasse à M. Hopper?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire que le député avance quelque chose de parfaitement et de rigoureusement faux. Il n'y a strictement aucun fondement à ce qu'il a déclaré à propos de cette augmentation. En réalité, M. Trudeau avait créé un groupe consultatif sur les traitements des cadres de la Fonction publique, groupe chargé de faire des recommandations pour les cadres supérieurs de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne. Les augmentations sont en moyenne de 5 p. 100, c'est-à-dire moins que ce qu'avait recommandé ce groupe. Je signale simplement au député que ce groupe consultatif avait recommandé des traitements plus élevés, mais que le gouvernement a décidé d'accorder des augmentations plus modestes, de l'ordre de 5 p. 100 en moyenne.

LE TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE VIA RAIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre de répondre à une question à propos de son vieux copain, Lawrence Hanigan, ancien candidat du parti conservateur et maintenant président de VIA Rail. Pourquoi a-t-il consenti à augmenter le traitement maximum de M. Hanigan d'environ $36,000 par an, ce qui représente 40 p. 100 d'augmentation, alors qu'il fait aux enfants de notre pays le somptueux cadeau d'une augmentation des allocations familiales de 31c. par mois?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, là encore le député avance quelque chose de parfaitement faux. J'aimerais bien qu'il prenne la peine de vérifier ce qu'il dit avant de poser une question à la Chambre. La réalité n'a rien à voir avec cela. La réalité, c'est que le traitement de 1984 concerne le prédécesseur de ce président, M. Renouf, qui était employé à temps partiel. Le traitement de M. Hanigan n'a absolument pas été augmenté.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LES GRANDS LACS—LA CRUE DES EAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KENT

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle a trait à la crue des eaux dans ma circonscription située dans le bassin hydrographique des Grands lacs, notamment durant la tempête du 2 décembre dernier. Reconnaissant qu'il s'agit d'un problème qui nécessite une solution à long terme, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure il prend en vue d'identifier ces mesures à longue échéance?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral partage la profonde inquiétude du député à ce sujet. Il se rend compte que la situation du lac Érié diffère de celle du lac Ontario et du lac Huron, car on ne peut y régulariser le niveau de l'eau. Toutefois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même explorons les moyens qui permettraient à nos deux ministères d'agir directement sous peu et indirectement par l'intermédiaire de la Commission mixte internationale. Dans l'intervalle, étant donné que l'affaire est en grande partie du ressort provincial, je me suis entretenu avec Vince Kerrio, mon homologue provincial chargé des ressources naturelles, et nous avons alloué 8.4 millions de dollars pour atténuer en toute urgence les dégâts. Nous cherchons comment collaborer également sous d'autres rapports.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DROITS IMPOSÉS SUR LES VISAS ET LES PERMIS DE TRAVAIL

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'Immigration. L'année dernière, le gouvernement a augmenté considérablement les droits que doivent payer les personnes qui veulent prendre la nationalité canadienne. Le gouvernement impose maintenant des droits sur les visas demandés par les immigrants, les étudiants, les travailleurs et les touristes qui veulent venir au Canada. Étant donné qu'il s'agit là d'une nouvelle initiative rétrograde du ministre, qui devrait défendre sa circonscription au lieu de jouer le rôle de ministre des Finances, est-il disposé à laisser tomber complètement la taxe sur l'immigration? S'il veut de l'argent, pourquoi ne taxe-t-il pas les faux conseillers en immigration qui gagnent des milliers de dollars sur le dos de personnes innocentes?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, mon collègue devrait se renseigner. Le gouvernement n'impose pas de droits aux réfugiés, aux touristes qui viennent pour une brève période de temps, ni aux étudiants. Il s'agit de récupérer les frais en partie. Nous faisons ce que font déjà d'autres pays. Rien ne prouve que cette politique ralentira l'immigration au Canada. On ne demande qu'un tiers des frais aux personnes qui viennent; ce sont des frais administratifs et non pas des droits de visa.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est une honte de demander aux Canadiens de payer $125 pour essayer de faire venir leur mère et leur père au Canada; c'est une véritable honte. Le ministre trouve-t-il en toute honnêteté que ce droit est juste et moralement acceptable et qu'il ne va pas à l'encontre des projets d'intensification de l'immigration et des projets de promotion touristique de son collègue?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député ne peut pas avoir le drap et l'argent. D'une part, il dit au gouvernement de conserver son aspect humain, de maintenir les services destinés aux personnes les moins aptes à se protéger. Nous insistons sur notre attitude humanitaire à l'égard des réfugiés. Nous étudions le cas des étudiants et nous essayons de récupérer une partie des frais seulement auprès de ceux qui ont les moyens de payer. Si la citoyenneté canadienne a une certaine valeur, les candidats immigrants peuvent bien payer une partie des frais; c'est tout ce qu'on leur demande.

* * *

• (1450)

L'ENVIRONNEMENT

LE NIVEAU DE L'EAU DES GRANDS LACS

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à la demande d'aide présentée au gouvernement canadien par le secrétariat d'État américain en vue de régler le niveau de l'eau des Grands lacs et d'empêcher de graves inondations, Hydro-Ontario devait réduire le débit des eaux du réservoir Ogoki qui coulent dans le lac Supérieur. Le secrétaire d'État va-t-il communiquer la réponse du gouvernement canadien aux membres américains de la Commission mixte internationale et du secrétariat d'État américain, selon qui Hydro-Ontario aurait en fait manqué à cet engagement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois que le député fait allusion à un article paru dans un journal de Détroit. Cet article n'est pas fondé.

LE LAC ÉRIÉ—L'ÉTUDE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, je crois que la question mérite plus d'attention que ne le laisse entendre le ministre. Néanmoins, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de ce que peut faire le Canada pour régler le niveau de l'eau des Grands lacs et, partant, pour empêcher de graves inondations. Le ministre va-t-il accéder à la demande de la Commission mixte internationale et du secrétariat d'État des États-Unis, à savoir que le Canada demande lui aussi à la Commission mixte internationale de rouvrir son enquête sur les moyens de régler efficacement le niveau de l'eau du lac Érié?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député progressiste-conservateur de Kent a posé tantôt cette même question et le ministre de l'Environnement y a répondu.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PIÈCES D'ORDINATEURS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. La semaine dernière, le gouvernement supprimait les droits de douane sur l'importation de pièces d'ordinateurs. La ministre dira-t-elle à la Chambre si le Canada accordera d'autres concessions commerciales analogues à d'autres pays et quelle sera l'incidence de cette mesure sur l'industrie de l'électronique, notamment sur les 3,000 employés de ma circonscription qui travaillent pour la société IBM?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question, car la suppression des droits sur les semi-conducteurs et les pièces d'ordinateurs devrait, je crois, favoriser énormément nos possibilités commerciales. L'industrie canadienne est très heureuse de cette initiative. Le Japon et les États-Unis ont pris des dispositions analogues. Nous prévoyons que ces mesures devraient favoriser le commerce, ce qui devrait être avantageux pour l'industrie et les travailleurs au Canada.

* * *

LES ASSURANCES

LES INTÉRÊTS ÉTRANGERS DANS LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE—L'AUGMENTATION DES PRIMES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. Le coût des règlements judiciaires est très élevé aux États-Unis. Or, étant donné que 75 p. 100 des sociétés d'assurance au Canada appartiennent à des intérêts étrangers, pourquoi la ministre leur permet-elle de recouvrer aux dépens des consommateurs canadiens les pertes subies aux États-Unis, en augmentant ici leurs primes?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est vrai qu'il y a des compagnies étrangères, mais il y a aussi de nombreuses sociétés canadiennes. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre: nous nous attaquons au problème de disponibilité des assurances là où il se pose. Nous nous attardons, en particulier, aux véritables problèmes à long terme et, à ce chapitre, nous allons sous peu nous occuper de la solvabilité et des moyens financiers de toutes les sociétés qui font des affaires au Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Après les 10 députés libéraux, maintenant le président du Bureau d'assurance du Canada veut aussi une enquête sur l'industrie de l'assurance. Est-ce que la ministre va ouvrir les livres de l'industrie de l'assurance afin que les Canadiens puissent savoir pourquoi on doit subir une telle crise?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les efforts que nous avons accomplis auprès des sociétés pour venir en aide à ceux qui éprouvaient de véritables difficultés commencent à profiter aux consommateurs. L'intérêt permanent que nous portons à ce secteur et l'examen dont il a fait l'objet dans le cadre de nos travaux sur les institutions financières, au cours de l'été et encore cet automne, nous ont beaucoup renseignés dans ce domaine et nous continuons à y apporter des améliorations.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'UTILISATION DES BANQUES D'ALIMENTS CRÉÉES PAR DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce que son ministère a effectué des études sur l'utilisation accrue des banques d'aliments créées par des organismes bénévoles sous la forme soit de repas soit de paniers de provisions, aidant ainsi à couvrir les besoins des Canadiens les plus pauvres, et si cela tient aux programmes de bien-être social mis en œuvre par les gouvernements des provinces, dont l'État fédéral couvre 50 p. 100 des frais, pourquoi est-ce qu'ils ne répondent pas aux besoins de la population?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous sommes bien au courant des banques d'aliments et de leur œuvre. On a déjà posé cette question à la Chambre. Pour ce qui est du montant des versements de bien-être social le député a raison de préciser que se sont les gouvernements provinciaux qui en ont fixé le montant. Dans ma province, s'il examine ces montants il verra que ce ne sont pas les plus élevés du Canada. Je pense qu'il a eu raison également de préciser que l'État fédéral continue de verser au titre du partage des frais 50 p. 100 des dépenses engagées par les provinces.

LES MONTANTS VERSÉS PAR LE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Quand on voit que dans une province comme le Nouveau-Brunswick une personne célibataire inscrite au bien-être social touche $108 par mois alors que le seuil de la pauvreté dépasse $9,000 par année, il est bien évident que le gouvernement du Canada devrait examiner avec les gouvernements des provinces le dossier de l'aide insuffisante qu'ils accordent, au lieu de se contenter de dire que nous paierons 50 p. 100 sans nous demander si cela répond aux besoins des gens. Est-ce que le ministre voudrait examiner la situation de concert avec les ministres provinciaux?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais en parler. En fait, à la dernière réunion des ministres consacrée au bien-être social, la question a été examinée. Il a été alors convenu entre les provinces et l'État fédéral que nous jumellerions le coût de l'aide sociale dans les cas où les gens voudraient faire un stage de formation ou pourraient prendre du travail à temps partiel et craindraient par exemple de perdre les prestations dentaires ou de produits pharmaceutiques pour leurs enfants, en particulier les femmes célibataires. Cela a été jumelé et beaucoup de gens ont profité de ce genre de possibilité. Je pense que nous amenons les gens à quitter le bien-être social pour acquérir plus d'indépendance. C'est un dossier que nous étudions constamment.

* * *

LES LOTERIES

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE AUX PROVINCES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur les récentes modifications au Code criminel qui remettent l'organisation des paris sportifs aux provinces. Comme je viens d'une circonscription frontalière vulnérable, puis-je demander au ministre si ces modifications pourraient être interprétées comme permettant aux provinces d'exploiter des machines à sous, des jeux genre Las Vegas, comme certaines provinces semblent le croire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la mesure législative en question a été adoptée, je suis heureux de le dire, avec la collaboration de tous les députés et l'appui de toutes les provinces. Je ne pense pas qu'elle élargisse beaucoup l'interprétation de la loi dans ce sens. Il serait peut-être bon de préciser les choses. Naturellement, même avant l'adoption de ces modifications, les provinces pouvaient, si elles le désiraient, autoriser les gouvernements ou des organismes de charité à exploiter des casinos. Des machines à sous sont exploitées par le gouvernement, au Manitoba et en Alberta, sans que personne s'en plaigne.

Pour résumer, monsieur le Président, la question est entre les mains des provinces. Elles peuvent autoriser le jeu permis par la loi si elles le veulent ou l'interdire. La décision leur appartient. Cela fait partie d'un accord conclu avec elles, auquel tous les députés ont souscrit. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de risque que s'installe chez nous le jeu privé tel qu'il existe à Las Vegas.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—ON DEMANDE UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il n'est pas sans savoir que, à moins d'une action immédiate, l'industrie de la betterave sucrière dans l'ouest du Canada risque de disparaître. Des milliers d'emplois et la survie de centaines de localités de l'Ouest sont en jeu. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement va présenter une politique nationale du sucre cette semaine afin que les agriculteurs puissent préparer normalement l'ensemencement et les cultures de la campagne prochaine?

• (1500)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que l'ancien ministre porte à cette question très importante. Il va sûrement admettre que notre gouvernement ne le cède à aucun autre pour ce qui est de mesures prises en faveur de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Il n'ignore pas que nous avons adopté plus de mesures agricoles en huit mois que le gouvernement précédent en huit ans.

Nous avons pris 107 initiatives qui ont transféré plus de 2 milliards de dollars du Fonds de revenu consolidé aux agriculteurs. C'est un véritable record.

ON DEMANDE UNE RÉPONSE IMMÉDIATE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, ce récit bref et instructif a beau nous captiver, il n'est d'aucun secours aux producteurs de betterave sucrière de l'ouest du Canada. Le ministre sait qu'une réponse immédiate est vitale pour que ces milliers de producteurs puissent préparer la récolte de l'année prochaine. Une politique nationale du sucre sera-t-elle annoncée cette semaine?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, mon collègue le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a la question bien en main. Comme tout le monde le sait, il a consulté tous les secteurs de l'industrie. Toutefois, jusqu'à présent, le gouvernement n'a encore rien décidé.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA RECHERCHE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La ministre sait-elle que le Manitoba et d'autres provinces s'inquiètent depuis que les États-Unis ont publié une liste de sites potentiels d'enfouissement de déchets radioactifs, et sait-elle aussi que l'EACL s'apprête à signer avec le Département de l'Énergie des États-Unis une nouvelle entente concernant le laboratoire de recherche souterraine du lac du Bonnet? Compte tenu de ces préoccupations, la ministre de qui relève l'EACL va-t-elle ordonner à la société de ne conclure aucune entente avec le département américain sur la recherche relative à l'enfouissement de déchets radioactifs, d'ici à ce que les sites qui pourraient affecter le Canada soient supprimés de la liste américaine?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député devrait savoir que j'ai toujours promis au premier ministre du Manitoba que le terrain expérimental de l'EACL ne deviendra pas un site permanent.

LES SITES D'ENFOUISSEMENT CHOISIS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, cela ne répond pas à ma question. C'est une question que j'ai déjà posée, mais ce n'est pas ce que je viens de demander. J'ai demandé à la ministre si elle allait ordonner à l'EACL de ne conclure aucune entente avec le Département de l'Énergie des États-Unis concernant le laboratoire du lac du Bonnet d'ici à ce que les Américains suppriment de leur liste les sites éventuels qui affecteraient le Canada. S'ils refusent, nous allons contribuer à nous polluer nous-mêmes.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que grâce en grande partie à l'initiative de quelques députés dont celui de Shefford, le gouvernement du Canada a réussi à faire biffer de la liste américaine l'emplacement retenu dans le Vermont. La nouvelle liste contient moins de sites susceptibles de poser des problèmes pour le Canada. Le député de Brandon-Souris et des députés conservateurs de la Saskatchewan m'en ont parlé et je suis certain que le gouvernement des États-Unis voudra tenir compte de leurs démarches comme ce fut le cas pour le député conservateur de Shefford.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE RÔLE DES PROVINCES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire quelle est la bonne version du rôle qu'il réserve aux provinces dans les négociations sur le libre-échange: celle dont a fait état la presse aujourd'hui ou celle qu'il a donnée à Halifax? S'agit-il d'une participation pleine et entière ou à titre de tierce partie?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne vois aucune incohérence dans ces interprétations. L'ambassadeur Reisman devait rencontrer les représentants provinciaux demain, mais cette réunion a été reportée au 4 février. Ils doivent ensemble mieux cerner les modalités de cette coopération dans le cadre du document qui a été accepté à Halifax.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je m'étonne qu'un négociateur ait été élevé au rang d'ambassadeur. Je savait que ses émoluments avaient peut-être été relevés, mais je ne croyais pas qu'on l'avait promu au rang d'ambassadeur.

Les Canadiens voudraient, certes, savoir si les provinces participeront directement aux négociations comme l'avait promis le premier ministre à Halifax. S'en tient-il toujours à sa déclaration de Halifax ou a-t-il, encore une fois, induit la population en erreur sur ses véritables intentions?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à la députée que Simon Reisman n'a pas eu de promotion dernièrement. Il a été nommé ambassadeur le jour même où on lui a confié les fonctions qu'il assume actuellement, il y a quelques mois de cela. Comme il lui arrive souvent, cette idée vient tout juste de passer par l'esprit de la députée.

Quant aux modalités régissant la coopération des provinces, tout ce qui s'est passé est tout à fait dans l'ordre des choses. L'ambassadeur Reisman travaille en étroite collaboration avec ses collègues provinciaux pour mettre au point un cadre qui permettra aux provinces de participer le plus possible à ces négociations. Voilà l'objectif que nous nous efforçons d'atteindre contrairement aux principes défendus par les gouvernements précédents qui auraient empêché carrément les provinces de participer à l'élaboration et à l'application de telles modalités. Nous sommes en faveur de leur participation pleine et entière.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LA FAILLITE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte-t-il encore présenter une mesure législative sur la faillite, qui soit assez puissante pour permettre de renégocier les taux d'intérêt et réduire le principal de la dette, comme il l'a promis un mois avant Noël?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous envisageons toujours cette possibilité et nous examinons aussi actuellement diverses solutions.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA NATURE DES PRAIRIES

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et a trait à l'avenir du centre d'interprétation de la nature des Prairies près de Webb, en Saskatchewan. Comme l'été 1986 approche à grands pas, je voudrais que le ministre nous dise comment il envisage l'avenir du centre à la fois à court terme, c'est-à-dire l'été prochain, et à long terme.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nous tenons à ce que le centre poursuive ses activités. Nous voulons en arriver à une entente que tous les intéressés pourraient connaître bien à l'avance. A cette fin, j'ai écrit le 9 janvier au ministre chargé des parcs et des ressources de la Saskatchewan pour lui proposer une entente relative au partage égal des coûts entre le niveau fédéral et le niveau provincial. Chose certaine, à ce jour, il ne m'a pas encore répondu. S'il n'est pas possible de donner suite à cette proposition, je préférerais alors conclure à court terme une entente contractuelle avec le secteur privé. Le plus important, c'est que le centre poursuive son activité et nous tâcherons de conclure une entente bientôt.

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud) le vendredi 24 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA TRADITION DE LA CHAMBRE EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES EN INSTANCE DEVANT LES TRIBUNAUX—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis en mesure de faire connaître à la Chambre mon opinion concernant un rappel au Règlement à propos de la convention concernant les affaires en instance devant les tribunaux.

Le jeudi 23 janvier 1986, le leader parlementaire de l'opposition officielle (M. Gray) a invoqué le Règlement à propos des observations que le solliciteur général (M. Beatty) avait faites en réponse à une question de la députée de Capilano (M^me^ Collins). Le leader parlementaire de l'opposition a exprimé l'avis que la réponse du solliciteur général était contraire aux conventions de la Chambre concernant les affaires en instance. Après avoir eu l'occasion d'examiner la question en détail, je suis maintenant disposé à rendre ma décision.

Dans le cas qui nous intéresse, le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) ont écrit, le 22 janvier 1986, au commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne pour lui demander d'enquêter au sujet de certaines accusations de sexisme portées par des membres de la GRC. Comme nous ignorons si la Commission va procéder à cette enquête, il me semble prématuré de dire qu'il s'agit d'une affaire en instance pour le moment.

Lorsqu'une affaire est en instance, la présidence dispose, bien sûr, d'un pouvoir discrétionnaire et j'en profite pour rappeler aux députés les lignes directrices que le comité spécial sur les droits et immunités des députés a exposées dans son premier rapport déposé le 29 avril 1977. Selon les recommandations du comité, le Président

> . . . doit exercer son pouvoir discrétionnaire uniquement dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'il juge que tel ou tel débat pourrait léser certains intérêts.

En outre, le comité précise:

> . . . un député qui demande au Président d'empêcher une discussion relativement à une affaire en instance doit démontrer à la présidence que des raisons valables permettent de croire que cette discussion pourrait causer un préjudice.

Pour en revenir à la demande du député de Windsor-Ouest, je n'ai guère été convaincu que tel était le cas.

Je dirais que la liberté de parole constitue, pour les députés, un droit fondamental sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. J'estime donc que le Président ne doit limiter cette liberté de parole que dans des circonstances exceptionnelles où il est évident que, s'il ne le fait pas, cela risque de faire du tort à certaines personnes.

MISE AU POINT CONCERNANT L'ALLUSION FAITE À UN DÉPUTÉ

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement simplement pour faire une mise au point. Il y a quelques instants à la Chambre, j'ai fait allusion au député de Shefford (M. Lapierre) alors que je voulais, bien entendu, parler du député de Sherbrooke (M. Charest), de la députée de Brome-Missisquoi (M^me^ Bertrand) et du député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Le compte rendu devrait rester tel quel parce que le député de Shefford (M. Lapierre) était au premier plan de la lutte qui a convaincu les Américains de changer d'avis au sujet du site d'enfouissement. D'autres députés ont peut-être joué un rôle dans cette affaire, mais le premier rôle appartenait nettement au député de Shefford et le compte rendu devrait en témoigner.

• (1510)

M. le Président: Le député sait que le compte rendu reflétera ce que tous les intéressés ont dit.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par plus de 18,000 habitants du sud de l'Alberta. Cette pétition porte sur la survie de l'industrie de la betterave sucrière au Canada. Bien des gens sont inquiets à ce sujet comme le prouve le fait que cette pétition porte les noms de plus de 18,000 Albertains alors que l'industrie ne compte que 600 producteurs environ. Le cabinet est en train d'examiner une proposition relative à une politique nationale sur les édulcorants . . .

M. le Président: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre les députés lorsqu'ils présentent des pétitions, mais le député est en train d'expliquer le sujet de sa pétition au lieu de la présenter simplement. Il sait certainement qu'il devrait se contenter d'en faire un résumé et peut-être de lire la prière.

M. Thacker: Il est essentiel que le cabinet prenne une décision cette semaine et j'espère qu'il le fera.

LE TÉMOIGNAGE DES ENFANTS DANS LES PROCÈS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter de la part de résidents de ma circonscription d'Essex-Windsor qui demandent qu'on donne suite au rapport Badgley sur les enfants victimes d'abus sexuels. Les pétitionnaires exhortent plus particulièrement le gouvernement à donner suite à la recommandation du rapport qui permettrait aux enfants de témoigner dans les procès en matière d'agressions sexuelles dont ils ont été victimes.

Cette pétition a été lancée par des associations de Parents-Secours de tous les coins de la circonscription d'Essex-Windsor et représente une initiative importante.

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): J'ai une deuxième pétition portant sur la question des allocations familiales et dont les signataires protestent encore contre la réduction des allocations familiales mise en application par le gouvernement actuel. Cette pétition provient de ma circonscription, et plus particulièrement de la ville d'Essex.

LE TÉMOIGNAGE DES ENFANTS DANS LES PROCÈS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition que l'Association de Parents-Secours a fait circuler elle aussi en réussissant à réunir quelque 700 signatures. Là encore, les pétitionnaires déplorent que l'on n'ait pas donné suite au rapport de la Commission Badgley et soulignent tout particulièrement la nécessité d'apporter des modifications au Code criminel et à la Loi sur la preuve au Canada pour permettre aux enfants de témoigner sans qu'une corroboration technique ne soit requise. Je tiens à souligner le fait qu'il s'agit de la première d'un grand nombre de pétitions sur le sujet car ce n'est que le début d'une campagne de pétitions à l'échelle nationale pour obtenir une réponse à cette question.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Présentaton de projets de loi.

M. Belsher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En avons-nous terminé avec les pétitions?

M. le Président: Je regrette, le député ne s'était pas levé. Veut-il prendre la parole pour présenter une pétition?

M. Belsher: Je m'étais levé trois fois, monsieur le Président.

M. le Président: Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre décide de revenir aux pétitions. J'ai pourtant bien regardé et n'ai pas vu le député se lever.

Des voix: D'accord.

OPPOSITION À LA LÉGISLATION SUR LE DIVORCE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition de la part de l'*Association for Reformed Political Action* établie dans la circonscription de Fraser Valley-Est. Cette association croit que le mariage est une institution donnée à l'humanité par Dieu et que les vœux du mariage impliquent que les époux s'engagent par serment, devant Dieu et leurs témoins, à rester unis pour la vie. Les pétitionnaires se préoccupent de la législation du gouvernement fédéral sur le divorce qui permettrait le divorce sans égard à la responsabilité, le divorce accordé hors cour ou tout autre moyen de rendre le divorce facile et rapide.

M. le Président: Première lecture de projets de loi publics émanant du Sénat.

M. Cochrane: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je me permets de rappeler aux députés que s'ils ne se lèvent pas, je ne puis leur accorder la parole.

M. Cochrane: Si vous ne me voyez pas, vous ne pouvez pas savoir que je me suis levé.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 203.

[*Texte*]

LE COÛT DE L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR WOODS GORDON

Question nº 203—**M. Greenaway:**

1. Quel est le montant total payé à la société Woods Gordon ou facturé par celle-ci à l'égard de l'étude sur l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu effectuée par Revenu Canada?

2. La société Woods Gordon a-t-elle sous-traité une partie du travail et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) quelle est la valeur de chaque contrat de sous-traitance, *c*) quelle était la nature du travail effectué par chaque sous-traitant?

3. Revenu Canada devra-t-il supporter d'autres coûts afférents à cette étude et, dans l'affirmative, lesquels?

4. L'étude sera-t-elle rendue publique et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): 1. Montant total payé: $2,206,708.

2. *a*) Dimension Consultants. *b*) $205,000. *c*) Enquête sur les attitudes et préoccupations des employés.

3. Non.

4. Le rapport sommaire de Woods Gordon a été déposé à la Chambre des communes le 25 juin 1985.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Article 31 du Règlement

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'EFFONDREMENT DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. le Président: La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) m'a avisé de son intention de présenter une motion aux termes de l'article 31 du Règlement.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion en conformité de l'article 31 du Règlement pour inviter la Chambre à ajourner ses travaux en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, l'effondrement de la valeur du dollar canadien à un niveau sans précédent par rapport à celle du dollar américain.

M. le Président: La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) m'a avisé dans les formes de son intention de demander la tenue d'un débat d'urgence sur cette question, en conformité de l'article 31 du Règlement. Je conviens certes avec la députée et avec tous les autres membres de la Chambre que les pressions subies par le dollar canadien suscitent de sérieuses inquiétudes. Cependant, tous les députés conviendront sans doute avec moi qu'il s'agit-là d'un problème permanent et non pas d'une urgence soudaine. Mes prédécesseurs, dans des cas semblables, ont toujours estimé que l'article 31 du Règlement ne devait pas permettre d'assimiler des problèmes constants à des situations d'urgence, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Ainsi, le 2 juin 1982, M^me^ le Président Sauvé a statué relativement à une demande identique que la dévaluation du dollar constituait un problème permanent et non une situation d'urgence nécessitant une étude immédiate. De même le 9 novembre 1976, M. le Président Jérome a rendu une décision analogue à l'égard d'une demande de débat d'urgence concernant la hausse du chômage.

Je signale en outre que pas un seul jour réservé n'a encore été désigné pour la période actuelle et il me semble que l'occasion d'aborder cette question nous sera probablement fournie dans un délai raisonnable. Pour ce motif, je me vois donc dans l'obligation de statuer que la demande ne remplit pas les conditions prévues au Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, comme le sait la Chambre, ce projet de loi prévoit d'importants amendements à la Loi régissant la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'objectif principal de cette société et de ce projet de loi est de protéger les déposants de nos institutions financières en renforçant les assises financières de notre système d'assurance-dépôts. Je suis convaincue que tous les députés appuient cet objectif et j'espère que la Chambre va rapidement procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi et le renvoyer au comité pour complément d'étude.

C'est un projet de loi assez simple qui comporte deux dispositions principales. La première prévoit une augmentation des primes versées par les institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ce serait le début d'une démarche continue lancée par le gouvernement pour diminuer le déficit de la SADC. La deuxième grande disposition autoriserait l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration de la Société. Celui-ci accueillerait des représentants du secteur privé et bénéficierait ainsi de compétences nouvelles au niveau de ses décisions.

Je reviendrai plus en détail sur ces dispositions dans quelques instants, mais je voudrais d'abord replacer ce projet de loi dans son contexte. Au début de notre mandat, nous nous sommes dit qu'il fallait mettre à jour la législation concernant les institutions financières et pratiquement tous les aspects de cet important secteur économique. La mesure dont nous discutons aujourd'hui n'est qu'un aspect d'un vaste effort généralisé de réforme du cadre de régie et de surveillance des institutions financières canadiennes.

• (1520)

Le document de réflexion sur la réglementation des institutions financières que j'ai publié en avril dernier posait clairement la question et informait le public et le Parlement de la nécessité d'une réforme. Les propositions concrètes de ce document ont entraîné partout des discussions, des débats et suscité des propositions complémentaires. Je tiens à signaler aux députés que cela a contribué très efficacement à la poursuite de notre examen politique en cours, et à les remercier de leur pleine participation à ce débat. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques notamment a présenté un rapport contenant un grand nombre de recommandations fort judicieuses. Ce comité s'est penché sur les questions posées par le gouvernement dans son document de réflexion d'avril dernier, et son rapport va énormément contribuer à nous faire progresser vers notre objectif de renforcement et de surveillance de nos institutions financières.

Ce rapport sera certainement un de nos principaux points de référence dans l'élaboration de notre politique. En attendant, le gouvernement est d'avis qu'il faut agir sans tarder dans certains domaines bien délimités. Nous pouvons et nous devons commencer immédiatement à renflouer la caisse de la Société d'assurance-dépôts du Canada, comme le comité l'a recommandé dans son rapport. De plus, nous pouvons et nous devrions prendre immédiatement des mesures pour renforcer les pouvoirs réglementaires de l'inspecteur général des banques et du surintendant des assurances. Nous avons proposé ces mesures dans un projet de loi distinct. Les parties en cause ont fait connaître leurs points de vue et, d'ici peu, nous allons mettre ces mesures en place.

Qu'on ne se méprenne pas: ces projets de loi ne sont que des mesures temporaires, qu'il faut juger en toute objectivité, mais nous devrons prendre d'autres dispositions plus fondamentales pour trouver une solution satisfaisante aux questions de portée générale que nous posent les institutions financières. Le processus de discussions et de consultations mis au point le printemps passé va nous permettre de mettre en vigueur ces mesures efficaces et bien fondées.

Les députés le savent, les problèmes du régime d'assurance-dépôts auxquels le projet de loi s'attaque ne datent pas d'hier. La caisse d'assurance-dépôts est déficitaire depuis que plusieurs institutions membres ont fait faillite en 1983, il y a environ trois ans. A la fin de l'année civil 1983, la caisse avait un déficit de 332 millions de dollars. Il découlait des pertes prévues de 650 millions accumulées à la suite de la faillite de plusieurs institutions membres en 1983. Dans son rapport annuel de 1984, la Société a modifié ses prévisions relatives aux pertes prévues afin de tenir compte d'un changement dans la comptabilité des institutions membres alors en voie de liquidation aux termes d'ententes avec des agents, ainsi que de la faillite d'autres institutions en 1984 et au début de 1985. Compte tenu de ces dispositions, le rapport annuel de 1984 a fait état d'une caisse déficitaire de 871 millions de dollars. La Société juge que cette disposition était plus réaliste et qu'elle montrait de façon plus précise le risque financier que représentaient certains prêts accordés à des établissements éprouvant des difficultés financières. Le régime d'assurance-dépôts a été mis davantage à contribution par les faillites qui ont eu lieu dernièrement.

La fonction fondamentale de la Société d'assurance-dépôts du Canada est d'assurer les dépôts de petits déposants par une caisse d'assurance financée par les primes versées par les institutions membres. On a toujours voulu que ce régime s'autofinance, et en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, la Société est en mesure de financer le déficit des dernières années par le biais de prêts à même le Fonds du revenu consolidé. Ce n'est cependant pas une solution à long terme et il est évident depuis quelque temps déjà que le régime d'assurance-dépôts devrait pouvoir s'autofinancer à nouveau. La Société joue un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs du secteur public dans le domaine financier, surtout la protection des consommateur, qui doit être notre principal souci, et elle sert à donner confiance aux gens dans la stabilité de notre régime.

C'est surtout pour ces raisons que j'ai décidé, en janvier dernier, de former un comité du secteur privé, afin d'évaluer le régime d'assurance-dépôts et de recommander certaines modifications. Ce comité, présidé par M. Robert Wyman, de Vancouver, a soumis son rapport au printemps dernier, et je tiens à féliciter M. Wyman et ses collègues pour leur excellent travail.

Lorsque les problèmes de la Banque Commerciale et de la Norbanque ont été rendus publics le 1er septembre, j'ai signalé à nouveau que notre gouvernement était résolu à prendre des mesures dans ce domaine. En vertu de ce projet de loi, les primes versées par les institutions membres à la caisse d'assurance-dépôts passeront de un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 des dépôts assurés. Ce taux des primes est conforme à la recommandation du comité permanent. On a également prévu une mesure de temporisation. La disposition législative prévoyant cette augmentation prendra fin à une date précise; elle a été conçue de façon à pouvoir établir par la suite le montant des primes dans le cadre de l'examen complet du régime d'assurance-dépôts actuellement en cours. Le comité Wyman a recommandé cet examen, ainsi qu'une augmentation du taux des primes.

Dans le cadre de l'étude globale de la Loi sur la SADC, le gouvernement examine en même temps d'autres recommandations du rapport du comité Wyman, et notamment d'autres mesures visant à redresser la situation financière de la caisse d'assurance-dépôts. Il faudra nécessairement du temps avant de supprimer le déficit de la SADC et plus vite nous commencerons, mieux ce sera. Plus nous retardons la hausse des primes payées à la SADC, plus le déficit sera important compte tenu des intérêts à payer pour financer les déficits passés. Au niveau des dépôts assurés en 1984, les primes versées à la SADC augmenteront de plus de 160 millions de dollars grâce à la hausse du taux des primes. Cela aidera fortement la Société à combler son déficit. J'exhorte donc les députés à adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

Dans cette mesure, le gouvernement a également décidé de donner suite à une autre recommandation du rapport Wyman selon laquelle la composition du conseil d'administration doit s'étendre à des administrateurs qui ne font pas partie de la fonction publique. Ces personnes feront profiter la Société des connaissances et des compétences du secteur privé, ainsi que du point de vue des régions, ce qui améliorera les prises de décisions au conseil d'administration de la SADC. Le projet de loi à l'étude autorise la nomination d'au plus quatre administrateurs qui ne sont pas employés à un poste quelconque dans la Fonction publique du Canada. A l'heure actuelle, le conseil d'administration de la SADC se compose de cinq membres: l'un d'entre eux, le président du conseil d'administration, ne fait pas partie de la Fonction publique. Les autres sont nommés au conseil d'administration en vertu de leur poste: le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances. Au début de l'année, le gouvernement a eu la chance d'obtenir les services de Roland McKinley, ancien président de la société Clarkson, comme président de la SADC. L'apport de M. McKinley sera et est déjà précieux car il élabore et met en œuvre de nouvelles politiques. Ce projet de loi nous permettra d'essayer de trouver d'autres experts du secteur privé pour étayer le régime d'assurance-dépôts.

En guise de conclusion, j'exhorte une fois de plus les députés à adopter rapidement ce projet de loi. La SADC joue un rôle essentiel; elle protège les économies que les petits déposants ont placées dans les établissements financiers canadiens. Ce projet de loi lui facilitera la tâche et il contribuera par la même occasion à inciter le public à avoir davantage confiance dans la stabilité de notre système financier.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, c'est sous le gouvernement précédent qu'a commencé l'étude actuelle sur la réglementation et la surveillance des établissements financiers canadiens. Le projet de loi à l'étude permet de faire deux pas en avant. Lorsqu'elle a comparu devant le comité des finances, le 9 novembre 1985, la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall) a parlé des dispositions de ce projet de loi et de l'avant-projet et elle a dit que ces mesures étaient très prioritaires; elles ont été déposées à la Chambre le 29 novembre 1985.

• (1530)

Le projet de loi C-86 propose de faire deux choses. Premièrement, il propose d'augmenter le montant des primes payées par les établissements membres de la SADC. Pour le moment, ils paient le trentième de un pour cent des dépôts assurés. Le projet de loi C-86 propose de tripler le montant de la prime et de leur faire payer un dixième de un pour cent. L'augmentation ne doit être en vigueur que pour un an. Deuxièmement, le projet de loi propose d'agrandir le conseil d'administration pour y intégrer des personnes qui ne font pas partie de la fonction publique.

La SADC est censée être financée par les établissements membres mais elle se trouve dans une situation déficitaire depuis quelque temps et subsiste grâce à des emprunts sur la marge de crédit de 1.5 milliard de dollars que lui autorise le Fonds du revenu consolidé. Le déficit de la SADC, actuellement évalué à plus de un milliard, témoigne des récents ennuis des établissements financiers au Canada, l'échec spectaculaire de plusieurs compagnies de fiducie et de prêt en Ontario et, plus récemment, le sauvetage effectué par le gouvernement et la faillite subséquente de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque.

En 1982, la couverture de l'assurance-dépôt était portée de $20,000 à $60,000 après la saisie de trois compagnies de fiducie par le gouvernement ontarien qui croyait les deniers publics menacés. Afin de protéger ces fonds, le gouvernement fédéral a pris des dispositions pour assurer tous les déposants dans ces institutions à un nouveau taux plus élevé.

En 1985, pour rescaper en partie la BCC, la SADC engageait 75 millions de dollars. D'après son rapport annuel de 1984, la SADC n'avait fait aucune provision pour perte, car elle comptait être remboursée intégralement. Plus tard, quand la BCC a fait faillite et que la Norbanque semblait destinée à en faire autant, le gouvernement a annoncé son intention d'indemniser tous les déposants de ces deux établissements, même ceux dont les dépôts excédaient la limite de $60,000.

En ce qui concerne les dépôts assurés, la SADC a versé 250 millions aux déposants de la BCC et 170 millions de dollars aux déposants de la Norbanque. Cela, bien sûr, ne comprend pas les paiements effectués aux déposants non assurés autorisés en vertu d'une loi spéciale adoptée par la Chambre et qui se sont élevés à 430 millions pour la BCC et à 470 millions pour la Norbanque. A l'heure actuelle, le déficit de la SADC est évalué à 1.2 milliard de dollars.

Exception faite des pressions financières exercées par l'échec d'établissements financiers depuis quelques années, la SADC doit également s'acquitter d'un travail administratif qu'elle n'était jamais censée accomplir. La Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée en 1967 pour constituer une caisse d'assurance destinée à protéger les épargnes des Canadiens, et le plafond de l'assurance-dépôts concentrait cette protection sur les petits déposants ou les déposants soi-disant sans expérience. Avant l'«Affaire de sociétés de fiducie», en Ontario, et l'effondrement du Fidelity Trust, en Alberta, la SADC s'occupait sans bruit de primes et de tâches administratives, mais, avec les problèmes des sociétés de fiducie puis les faillites de banques, la SADC a été amenée à jouer un nouveau rôle inusité de surveillance.

Après tout, la SADC est l'assureur et non l'organisme de réglementation en vertu de la loi actuelle. Son personnel et son conseil d'administration sont restreints. Même si elle a accru ses effectifs au cours des quatre dernières années, beaucoup de ses nouvelles préoccupations sont confiées à des gens de l'extérieur: des experts-conseils lui fournissent des renseignements et des analyses sur des établissements en faillite, des agents ont un contrat à longue échéance pour étudier des problèmes particuliers, et la SADC a chargé des comités de représentants du secteur privé de s'occuper de tâches comme la vente des biens immobiliers inscrits dans ses livres.

A l'heure actuelle, on estime à un milliard de dollars la valeur des biens immobiliers que possède la SADC et qui proviennent de dix-huit institutions de tous les coins du Canada qui ont fait faillite. Les ressources de la SADC sont fort minces compte tenu des circonstances. Il était et demeure manifestement nécessaire d'analyser et de modifier un système qui, par la force des circonstances, a dépassé ses limites opérationnelles et outrepassé son objet premier.

Naturellement, l'expérience qu'a vécue ces dernières années la SADC correspond à des changements et à des mutations énormes dans l'ensemble du secteur des services financiers. L'assurance-dépôts fait partie intégrante du système. C'est pourquoi le comité parlementaire des finances et le comité sénatorial des banques ont examiné ensemble le Livre vert sur les institutions financières et le rapport du comité Wyman du secteur privé sur la SADC. Comme l'assurance-dépôts est vraiment inséparable de la réglementation des institutions financières, il faut replacer les dispositions du projet de loi C-86 dans ce contexte.

Nous sommes en plein processus d'examen et une dose raisonnable de prudence doit être contrebalancée par l'impression d'urgence qui se dégage des événements des trois dernières années. L'interaction de divers facteurs, dont la concentration du capital et du contrôle, la prédominance de l'immobilier dans l'activité, les opérations à risque élevé et le recul économique ont montré la vulnérabilité des mécanismes existants de prévention et de dépistage. Les projets de lois qui sortiront du réexamen actuellement en cours devront être marqués au coin d'une grande prudence. Il faut que le système de surveillance soit efficace, mais non pas rigide au point de corseter l'industrie, d'étouffer les politiques nouvelles, ou d'exacerber la surveillance. Il doit également dans toute la mesure du possible concilier les intérêts et les objectifs des parties prenantes, en particulier lorsqu'il y a pluralité de ressorts territoriaux.

L'avant-projet de loi destiné à augmenter les pouvoirs des organes fédéraux de contrôle, déposé avec le projet de loi C-86 en novembre dernier, constitue la première étape franchie par le gouvernement pour s'occuper de la question. Les deux mesures qui figurent au projet de loi C-86 ont un caractère plus provisoire. S'il semble y avoir accord général quant à la nécessité d'augmenter les primes de la SADC pour tenir compte de l'évolution récente des risques, il est clair que l'augmentation envisagée ne sera pas suffisante pour éponger le déficit. Ce qui semble postulé, c'est que cette augmentation prévue pour un an va atténuer quelque peu le déficit en attendant l'adoption d'une solution à long terme. Je conclus des déclarations de la ministre qu'elle compte nous présenter bientôt des solutions à long terme.

Le comité des finances de la Chambre des communes a recommandé l'élimination du déficit de la SADC sur une période de 10 à 25 ans, par voie de cotisations supplémentaires des établissements membres. Le comité du Sénat et le comité Wyman ont tous les deux recommandé la suppression du déficit sur 10 ans, et le financement distinct du déficit et des dépenses d'exploitation. Comme il semble bien que le projet de loi en discussion n'est pas prévu pour régler la situation à long terme de la SADC, ce sont là ces questions que nous aurions intérêt à garder à l'esprit, puisqu'il est certain que la Chambre va étudier à nouveau la question, avant sans doute l'expiration de cette augmentation provisoire des primes.

La seconde mesure figurant au projet de loi, l'élargissement du conseil d'administration de la SADC, a également été recommandée par le comité Wyman et le comité des banques et du commerce du Sénat. L'objectif visé est de faire profiter le conseil d'administration des compétences du secteur privé. Actuellement, le conseil se compose uniquement de fonctionnaires, à l'exception du président. Les informations fournies dans le projet de loi à cet égard sont schématiques et il faudra les étoffer à l'étape du comité. J'espère que la ministre pourra nous présenter le projet de réglementation, car je me pose nombre de questions sur le rôle de ces administrateurs, entre autres, et sur la manière de s'assurer que, tout en étant assez proches des services financiers du secteur privé pour posséder une expérience utile et valable, ces personnes pourront d'autre part éviter les conflits d'intérêts.

• (1540)

Le comité Wyman s'est prononcé contre l'idée de nommer des gens qui travaillent dans des établissements membres de la SADC, tout en recommandant que ce soit des personnes qui ont une vaste expérience des services financiers et qui possèdent une compétence professionnelle dans des secteurs comme l'immobilier, les liquidations, le droit des sociétés et des entreprises ainsi que la comptabilité. Le comité sénatorial, pour sa part, recommande que les administrateurs proviennent tant des administrations provinciales que du secteur privé, et fixe la composition du conseil à 13 membres dont certains travaillent dans des entreprises et d'autres, à titre autonome.

La mesure ne précise pas quelle forme doit prendre la représentation du secteur privé. Cependant, la ministre a dit lors de son témoignage devant le comité des finances le 9 septembre que le gouvernement chercherait à éviter la participation directe des entreprises. Voici ses propos:

> Les conditions d'admissibilité des candidats au poste d'administrateur seront précisées dans la loi pour éviter les conflits d'intérêts et faire en sorte qu'aucun administrateur n'ait partie liée avec un seul établissement membre.

Il faut préciser davantage les conditions d'admissibilité. Il est nettement souhaitable que certains administrateurs aient travaillé dans le secteur privé, mais on peut difficilement en estimer les avantages ou la valeur pratique sans connaître les conditions ou les contraintes que le gouvernement imposera en ce qui concerne la nomination des nouveaux administrateurs. J'espère qu'on saura nous renseigner là-dessus au comité.

Le projet de loi ne porte pas à controverse et, bien que nous nous posions certaines questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir une réponse au comité, nous ne comptons pas présenter de nombreux orateurs ni, à cette étape, retenir bien longtemps la mesure à la Chambre.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le Parti néo-démocrate ne s'opposera pas à cette mesure législative. Nous ferons en sorte que la question soit réglée aujourd'hui, afin qu'elle puisse être renvoyée au comité pour étude.

La mesure porte sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je sais que la plupart des députés savent à quoi s'en tenir, mais il y a des gens, dans le public, qui ne connaissent pas le rôle de la Société d'assurance-dépôts, même après toute la publicité qu'elle a reçue, au cours des derniers mois, du fait de la faillite des deux banques.

La Société d'assurance-dépôts du Canada est un organisme qui assure les dépôts en banque, de sorte que les petits épargnants ne perdent pas leur chemise en cas de faillite de leur banque. Les comptes personnels sont assurés jusqu'à concurrence de $60,000. C'est une fonction très utile dans une société comme la nôtre, qui dépend si largement du crédit. C'est une mesure législative relativement secondaire qui ne modifie pas de façon radicale la réglementation applicable aux institutions financières.

Le but de la mesure est double. Tout d'abord, elle vise à faire passer de cinq à neuf le nombre de membres du conseil d'administration de la Société. Nous nous demandons pourquoi cette augmentation et pourquoi ces sièges supplémentaires sont réservés au seul secteur privé. Les nominations seront-elles fondées sur le mérite, la connaissance des institutions financières et la défense des consommateurs ou sur des considérations politiques comme nous l'avons vu dernièrement?

Nous craignons que le projet de loi ne garantisse pas la nomination des personnes les mieux qualifiées. Pourquoi ne prévoit-on pas l'examen des nominations par le Parlement, avant qu'elles ne soient officialisées? Le premier ministre (M. Mulroney) avait parlé de faire examiner par un comité parlementaire les nominations faites par décret du conseil. Le parti conservateur avait appuyé énergiquement la réforme parlementaire quand il siégeait du côté de l'opposition et le gouvernement aurait maintenant l'occasion d'agir.

M. McDermid: Cela fait partie de la réforme parlementaire. C'est vous qui la retardez.

M. Blenkarn: Approuvez la réforme parlementaire.

M. Keeper: Permettez au Parlement d'examiner les nominations des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada avant qu'elles ne soient officialisées.

M. McDermid: Approuvez la réforme parlementaire et nous pourrons le faire.

M. Keeper: J'entends des voix sur le côté. Pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas un examen public des nominations faites par décret du conseil? En outre, pourquoi la mesure continue-t-elle à prévoir des substituts pour les membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada? Nous ne saurons pas qui sont ces substituts ni qui ils représentent.

Il y a d'autres questions à propos des dispositions de cette mesure auxquelles nous voudrions que le gouvernement réponde avant que le projet de loi ne soit approuvé. La décision du gouvernement d'augmenter le nombre d'administrateurs vient peut-être des recommandations du rapport Wyman. L'une des conclusions importantes de ce rapport, c'est que nous vivons maintenant dans un monde de déréglementation et qu'il est essentiel que la SADC reflète cette situation. C'est peut-être pour cela que le nombre d'administrateurs augmente et que les nouveaux membres viennent uniquement du secteur privé. Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'on puisse appliquer le principe de la déréglementation aux banques, aux sociétés de fiduciе et aux sociétés de prêt.

• (1550)

Les faillites bancaires, qui se sont produites depuis quelques mois, démontrent, à l'évidence, que le cadre réglementaire actuel est inadéquat et inopérant. Prétendre que la Société d'assurance-dépôts du Canada devrait réfléter un milieu plus déréglementé démontre, certes, que notre politique publique est mal orientée sur ce chapitre. Nous nous demandons bien, de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi les consommateurs ne sont pas représentés au conseil d'administration de cette société. Pourquoi n'y a-t-il pas aucune disposition à cet effet dans ce projet de loi? Le ministère de la Consommation et des Corporation ne pourrait-il pas défendre les intérêts des consommateurs au sein de ce conseil pour faire contrepoids aux intérêts du secteur privé? Pourquoi cette mesure ne prévoit-elle pas une certaine représentation des citoyens pour défendre les intérêts des consommateurs? L'élargissement de la composition du conseil est une réforme symbolique. Ce n'est pas une réforme en profondeur ni une refonte des règlements visant nos institutions financières. Les pouvoirs du conseil d'administration de cette société ne sont pas plus grands. A titre d'exemple, songeons au nombre de personnes qui sont chargées et de surveiller et d'inspecter les banques. Il y en a 16 au Canada comparativement à 1,500 aux États-Unis. Il faudrait donc refondre complètement les règlements régissant les activités bancaires. Le ministre nous a dit que ces modifications seraient arrêtées plus tard. Nous espérons qu'il tiendra parole.

Le projet de loi prévoit également la hausse des primes versées à la société par les banques, les sociétés de fiduciе et les établissements de prêts pour assurer les épargnes de leurs déposants. Cette hausse est justifiée, de toute évidence, étant donné que le déficit actuel de la Société d'assurance-dépôts est de 1.2 milliard de dollars. Pourquoi, alors qu'on augmente les primes, continue-t-on à autoriser les banques et les compagnies de fiduciе à obtenir des remises sur leurs primes d'assurance lors des bonnes années? S'il faut augmenter le taux des primes, pourquoi la loi autorise-t-elle la poursuite de telles pratiques? J'aimerais bien pouvoir aller trouver ma compagnie d'assurance quand l'année a été bonne, quand ma maison n'a pas brûlé, pour obtenir une remise. Mais cela, les simples citoyens n'y ont pas droit; ce n'est pas comme cela que fonctionne l'industrie des assurances.

Pourquoi les grandes banques, les compagnies de fiduciе et les compagnies de prêts peuvent-elles s'adresser à la Société d'assurance-dépôts du Canada en lui disant: «L'année a été bonne. Il n'y a pas eu de catastrophe, alors consentez-nous une remise sur notre prime d'assurance?» J'imagine qu'elles ont payé leur assurance en prévision de l'éventualité d'un désastre, et ce n'est pas parce qu'il ne s'est pas produit qu'elles n'étaient pas assurées. Pourquoi privilégier ainsi les banques? Pourquoi autorise-t-on le maintien de cette disposition dans la loi alors qu'on augmente les primes? Pourquoi maintenons-nous le *statu quo* qui fait que la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a ni le choix ni le pouvoir d'annuler une police d'assurance? Pourquoi la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a-t-elle pas le pouvoir de dire à une compagnie en mauvaise posture: «Attendez une minute; vous présentez trop de risques et nous préférons ne pas vous assurer»? Nous nous demandons pourquoi cette option ne figure pas dans le projet de loi concernant la SADC pour lui donner un peu plus de poids face aux banques, aux compagnies de fiduciе et aux compagnies de prêts qu'elles assurent.

L'augmentation des primes risque fort d'être répercutée sur le consommateur par les compagnies de fiduciе et par les banques. Cela pose une question de fond. Bien qu'il soit possible de justifier l'augmentation des primes par le vaste déficit de la Société d'assurance-dépôts du Canada, cela souligne le fait fondamental que la réglementation de nos institutions financières n'est pas simplement une question d'assurance. C'est une question de détermination des risques et des moyens de les atténuer. Comme les primes d'assurance ont tendance à grimper ces temps-ci, les compagnies profitant des immenses besoins des municipalités entre autres, il est certain qu'on ne peut envisager le problème du seul point de vue des compagnies. La mesure à l'étude n'est pas très importante en ce sens qu'elle ne contient que quelques dispositions. Nos institutions financières auraient besoin d'une réforme en profondeur. Nous n'avons devant nous qu'un palliatif.

La réglementation des institutions financières pose un grave problème. En prenant comme exemple la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, nous avons vu que nos règlements laissaient à désirer. Comment la BCC a-t-elle pu fonctionner pendant des années sans que nos agences de surveillance ne voient ses graves problèmes, sans que le gouvernement ne prenne de mesures pour redresser la situation? Des personnes que je connais dans les milieux financiers m'ont affirmé qu'il était notoire dans ces milieux que la BCC n'était pas bien administrée. Il faut donc se demander si nous contrôlons bien nos institutions financières.

Si nous continuons d'assurer les dépôts, non seulement ceux du citoyen moyen mais aussi ceux des gros déposants, les grandes banques et les banques étrangères, il nous faut des mécanismes de surveillance qui détectent les faiblesses avant qu'elles ne s'aggravent et que le public ne doive réparer le pots cassés.

La façon dont nous réglementons les institutions financières a fait l'objet de nombreuses études. Nombre d'entre elles ont réclamé des réformes bien plus importantes que ce qu'on nous propose aujourd'hui. Se sont déjà penchés sur cette question, un comité du Sénat, le comité des finances et la commission Wyman nommée par le ministre.

Nous espérons que le gouvernement procédera à une réforme plus fondamentale sous peu. Par exemple, nous souscrivons à la recommandation du comité des finances qui réclamait la création d'un organisme administratif national chargé de coordonner les efforts dans le domaine de la réglementation des institutions financières, notamment la Société d'assurance-dépôts du Canada, l'inspecteur général des banques, et le département des assurances qui inspecte les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts. Nous attendons avec beaucoup d'impatience une réforme plus fondamentale de la part du gouvernement.

• (1600)

Je tiens à dire maintenant que la façon dont on a traité la faillite de la Banque Commerciale et de la Norbanque a eu des retombées négatives, surtout pour les caisses de crédit. Ce sont des établissements financiers sûrs qui nous servent bien. Ces caisses symbolisent l'utilité de la coopération et les avantages qu'en retirent les gens en se regroupant afin de résoudre leurs problèmes. Cependant, à la suite des problèmes qu'a entraînés la faillite de la Banque Commerciale, lorsque certaines personnes, se rendent à leur caisse de crédit, elles demandent si elle est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Or, les caisses de crédit ne le sont pas. Ce sont de solides institutions financières, mais elles ne sont pas assurées de cette façon.

Elles voudraient trouver un moyen d'être affiliées à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je n'ai pas de solution concrète à proposer, mais elles souhaiteraient être affiliées, afin de rassurer les gens au sujet de leur situation financière et de montrer au gouvernement qu'elles sont bien administrées. Selon moi, le gouvernement doit se pencher sur cette question s'il envisage sérieusement une réforme des institutions financières.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux dire quelques mots dans l'autre langue officielle. Cette législation a deux points. Le premier est une augmentation de la grandeur du conseil d'administration de la Société. Pour nous, la question est de savoir pourquoi cette augmentation a inclus seulement les nouvelles représentations du secteur privé et pourquoi ne pas avoir une représentation du secteur public, comme le département des consommateurs? Et pourquoi pas une représentation des consommateurs?

L'autre mesure particulière que cette législation prévoit est d'augmenter les primes d'assurance pour les banques et pour d'autres compagnies financières.

Nous voulons demander pourquoi augmenter les primes sans demander à la Société le pouvoir d'annuler les contrats d'assurance? Pourquoi augmenter les primes en même temps que préserver la possibilité de donner un rabais aux banques?

Monsieur le Président, le point central, à notre avis, c'est que la législation à l'étude aujourd'hui pose quelques questions. Mais cette législation laisse la chose la plus importante à faire dans l'avenir, c'est-à-dire, effectuer une réforme dans le domaine de la réglementation des institutions financières, une réforme en profondeur.

Monsieur le Président, tout le monde reconnaît que nous avons eu beaucoup de problèmes avec la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque. Ces difficultés ont indiqué que nous devons réexaminer notre réglementation dans le domaine financier. Cette réglementation est-elle efficace? Et l'expérience a indiqué que cette réglementation est très faible. Quand le gouvernement va-t-il effectuer une réforme dans ces domaines?

Monsieur le Président, ce sont là les choses que nous voulons que le gouvernement fasse bientôt.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir proposé cette mesure provisoire afin de réussir petit à petit à cerner le problème de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les députés savent qu'à la fin de la dernière année financière, les pertes et le déficit de caisse avaient été calculés à environ 1.2 milliard de dollars. Évidemment, certaines sommes ayant été dépensées cette année pour faire face aux difficultés de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, ce déficit sera passablement plus élevé. Il importe donc d'augmenter le montant des primes, ce qu'autorise la loi actuelle. C'est pourquoi le comité des finances de la Chambre des communes a recommandé que les primes soient provisoirement portées d'un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100, jusqu'à ce qu'un nouvel organisme puisse se pencher sur cette question et établir le montant des primes ou encore trouver un moyen de se débarrasser du passif énorme accumulé par ce compte d'assurance-dépôts. D'une certaine façon, cette mesure tient compte des recommandations de la Chambre au sujet des primes.

Je voudrais aborder brièvement la question des administrateurs. Il est extrêmement important que cette société ait des administrateurs privés qui connaissent bien le domaine des assurances. Hélas, dès le début, cette société a été administrée par des fonctionnaires à Ottawa. Dans les faits, ce n'était même pas les fonctionnaires dont il est question dans le projet de loi. Bien que le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des assurances, l'inspecteur général des banques et le sous-ministre des Finances soient censés administrer la société, en réalité, ils se font remplacer. Ils ne se sont jamais vraiment réunis. Ils ne se sont jamais vraiment attelés à la tâche et n'ont jamais essayé de veiller aux intérêts de la Société. Ainsi, cette dernière a, dans une certaine mesure, été gérée presque comme s'il s'agissait d'un ministère fédéral.

Quand les sociétés Crown Trust, Greymac et Seaway nous ont causé des problèmes, le gouvernement a dit à la Chambre: «Nous avons un problème politique parce que l'assurance-dépôts n'est pas suffisante; augmentons donc rétroactivement la somme assurée et payons $60,000 d'assurance à tous les

déposants». Cette largesse a plu aux gens qui en ont bénéficié, mais pas aux autres qui en ont fait les frais. Cela explique en grande partie pourquoi nous nous retrouvons avec cet énorme déficit. Une autre raison, politique celle-là, c'est que les gouvernements ont dit au conseil d'administration que tous les déposants devraient être assurés. La Société d'assurance-dépôts du Canada a donc assuré tous les clients des sociétés Greymac, Crown Trust et Seaway.

Quand la mairesse de la ville de Mississauga a dit que nous ne devrions pas renflouer les déposants non assurés, j'ai dû lui rappeler que, dans l'affaire Greymac, nous avions dépensé un million de dollars pour secourir sa ville. A la suite des faillites des sociétés de fiducie, la SADC a remboursé des municipalités, des caisses de crédit et tous les autres déposants. Je veux bien que les députés de l'opposition parlent de renflouage, à condition qu'ils admettent l'avoir inventé.

Tous les gouvernements ont dû se demander où devait se situer la limite. On a beau dire: «Ne remboursez personne, sauf les déposants assurés». Nous avons remboursé des déposants non assurés, et ce fut seulement dans le cas de la Banque Commerciale Canadienne et de la Norbanque qu'un gouvernement a été assez honnête pour avouer à la Chambre qu'on allait adopter une loi pour renflouer ou rembourser les dépôts non assurés. La dernière fois que cela s'est produit, ce fut fait par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du Conseil d'administration, sans souci des problèmes réels sur la place du marché.

• (1610)

Dans une certaine mesure, les banques et les sociétés fiduciaires qui fournissent l'argent pour le fonctionnement de la caisse d'assurance ont déclaré à maintes reprises, et avec raison, qu'elles ne répugnent pas à assumer la responsabilité pour assurer les dépôts de $20,000, voire de $60,000. Cependant, elles se demandent si nous comptons vraiment sur elles pour assurer tout le monde. Remarque pertinente.

Si nous comptons vraiment que les institutions financières, par la taxe spéciale sur les dépôts que constitue la prime, assument la dette accumulée en grande partie par le précédent gouvernement qui tenait à bien se faire voir et refusait d'avouer honnêtement à la Chambre la situation véritable, nous devons au moins faire en sorte que les administrateurs de la Société d'assurance-dépôts du Canada représentent les organismes et les sociétés qui fournissent l'argent. Voilà pourquoi je propose que deux de ces directeurs aient l'expérience des sociétés fiduciaires et soient peut-être nommés par l'Association des compagnies de fiducie du Canada, et deux autres aient l'expérience des banques et soient nommés par l'Association des banquiers canadiens. Je pense qu'il est essentiel que les institutions que nous assurons se rendent compte qu'elles utilisent l'argent de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour assurer seulement $60,000 de dépôts.

Pour assurer des établissements qui risquent de manquer à leurs engagements ou qui y manquent de fait, les directeurs de la Société doivent avoir l'expérience pratique qu'on exige de toute société d'assurance. Cet organisme n'a pas été bien dirigé. Il a accumulé des déficits considérables qui, à bien des égards, résultent de l'ingérence politique. Il est temps que cette caisse échappe à l'ingérence politique. Elle existe pour garantir aux déposants des sommes d'au plus $60,000, et non pour protéger tout le monde, sans distinction, ou pour faire des cadeaux. Si le Parlement veut que la Société assure de plus gros montants de dépôts, il va falloir trouver une autre solution.

Dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre le 6 novembre, le comité des finances a recommandé que nous prenions des mesures pour qu'une agence nationale d'administration financière, agissant en qualité de liquidateur, s'occupe de remettre une valeur de liquidation estimative à ceux qui ont déposé plus que le montant assuré de $60,000. Cette façon de procéder soulagerait le gouvernement des pressions qu'on exerce constamment sur lui afin qu'il indemnise les déposants non assurés.

Le gouvernement n'avait pas sitôt consenti à rembourser les déposants non assurés que les détenteurs d'obligations et d'actions privilégiées sont venus lui demander: «Pourquoi pas nous?». Il semble que chaque fois que les gens sont en difficulté, ils viennent demander pourquoi ils n'ont pas droit à une aide, eux aussi, et pourquoi ils en sont exclus. Il faut que cela cesse. Il est important, à mon avis, que cette société soit gérée sur une base commerciale sérieuse.

Le projet de loi à l'étude est une mesure provisoire qui ne porte que sur deux points. L'un d'eux a trait à l'augmentation des primes, mais rien dans le projet de loi n'indique comment ces primes réussiront à régler le déficit. Les primes y suffiront avec le temps, et le comité des finances de la Chambre est d'avis que ce genre de primes s'applique jusqu'au 31 décembre 1986, et que l'Agence nationale de l'administration de l'assurance instituée pour s'occuper des institutions financières, qui devrait être mis en place au cours de la présente année civile, soit en mesure de prendre le relais de la Société d'assurance-dépôts du Canada et s'acquitte peut-être de ses fonctions sous le nom de Caisse d'assurance-dépôts du Canada. Cet organisme établirait les primes applicables au déficit et veillerait à ce que les primes soient perçues.

Mon collègue du Nouveau parti démocratique a suggéré que le Parlement ait son mot à dire concernant la nomination des administrateurs. C'est précisément ce que désire le Parlement, mais c'est son parti qui s'oppose à la réforme parlementaire qui permettrait au Parlement et aux comités de confirmer et de réexaminer les nominations du cabinet. Quand nous voyons les néo-démocrates s'opposer à la réforme parlementaire tout en faisant ce genre de déclarations au sujet des nominations aux conseils d'administration, nous nous demandons quelle est véritablement leur position.

M. Keeper: Inscrivez-le dans la loi.

M. Blenkarn: Si nous procédions à une réforme parlementaire, toutes les nominations aux conseils d'administration devront être approuvées. Le député veut-il seulement faire approuver celle-ci, mais pas les autres? Est-ce là le genre de réforme qu'il souhaite? Est-ce ainsi que son parti conçoit la réforme parlementaire? Pas le nôtre. Sans doute aura-t-il l'occasion de discuter de cette question et de se prononcer pour ou contre la réforme parlementaire d'ici quelques jours.

Je voudrais en revenir à la pagaille que l'ancien gouvernement a créée à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme il avait peur de se présenter devant le Parlement pour demander des crédits et qu'il ne voulait pas accroître indûment le déficit, à la suite de l'affaire Seaway, de l'affaire Greymac et de l'affaire Crown Trust, l'ancien gouvernement a donné à la Société d'assurance-dépôts l'ordre d'emprunter de l'argent

aux sociétés de fiducie qu'il avait chargées de liquider ces sociétés de fiducie en faillite. Jusqu'à tout récemment, Central Trust a pu prêter de l'argent au gouvernement du Canada au taux préférentiel plus un quart de point. La Midland Bank qui, comme le démontre le rapport Morrison, est en grande partie responsable des irrégularités qui se sont produites dans l'affaire Seaway, a pu obtenir le taux préférentiel plus un quart de point sur l'argent qu'elle a prêté à la Société d'assurance-dépôts pour couvrir cette faillite. Une bonne partie des problèmes de cette société est due au fait qu'elle a non seulement emprunté, mais qu'elle l'a fait sur la garantie du gouvernement du Canada que cet argent lui serait prêté au taux préférentiel plus un quart de point. Autrement dit, le gouvernement a demandé à la SADC de payer un intérêt supérieur aux autres sociétés d'État ou organismes du gouvernement. Pour quelle raison? Parce que le gouvernement voulait dissimuler le coût de cette opération.

Les députés doivent savoir que dans le budget supplémentaire (B) déposé cette année, le gouvernement actuel joue cartes sur table avec les Canadiens. Il a fait accepter une estimation de près de 900 millions de dollars, montant nécessaire pour rembourser les dettes accumulées au cours de ces années pour renflouer des déposants non assurés. Et pourtant nous avons entendu les beaux discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) qui a parlé des déposants non assurés. Le gouvernement les a renfloués et nous avons dû payer la note.

Il importe d'adopter ce projet de loi rapidement. Il importe que la Chambre des communes se mette au travail en vue de réorganiser le système des inspections et le système de gestion prudente des institutions financières. La gestion et la surveillance de ces institutions laissent fortement à désirer. Nous avons tous vu et entendu à la télévision et ailleurs les témoignages reçus par la Commission Estey. Bon nombre d'entre nous qui avons participé à la préparation du rapport du comité des finances avons entendu de nombreux témoignages, tant en public qu'à huis clos, au sujet de la surveillance et de la gestion des institutions financières. Il est temps que le gouvernement présente un ensemble de lois à ce sujet. J'espère que la ministre va présenter à la Chambre une législation qui prévoit enfin la bonne surveillance et la bonne gestion de nos établissements.

• (1620)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Débat.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, je dois avouer que j'hésite à prendre la parole au sujet d'un projet de loi portant sur une question quelque peu abstraite pour un microbiologiste de métier. Toutefois, il y a des observations que je tiens à faire maintenant que l'occasion s'en présente.

Comme l'ont déjà signalé plusieurs autres intervenants, le projet de loi vise à apporter les changements qui s'imposent au fonctionnement de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cela n'est vraiment qu'une partie des changements qu'il faudra apporter aux modalités de réglementation des institutions financières au Canada. Comme on peut le lire dans le rapport Wyman, notamment, il y a eu au cours des dix dernières années ou à peu près des changements plutôt frappants des conditions économiques et politiques qui définissent le climat dans lequel fonctionnent nos institutions financières. La plupart de ces changements nous sont bien connus: taux d'inflation de 10 p. 100 et plus; cycles d'affaires plutôt extrêmes; variations fréquentes des taux d'intérêt; taux d'intérêt élevés et déficits gouvernementaux. Dans ce climat, les institutions financières ont visé une croissance rapide et des profits élevés et, cela, au moyen de nouvelles techniques, surtout en informatique et en communication, avec les cartes de crédit, les guichets automatiques, les communications par satellite et ainsi de suite.

En conséquence, le secteur des services financiers a changé énormément. Il y a des nouveautés comme les comptes à intérêt quotidien. Les transferts de fonds peuvent maintenant se faire rapidement par-dessus les frontières lorsqu'il y a perception de danger imminent. Les délimitations se sont estompées entre ce qu'on appelle les quatre piliers: la banque, la fiducie, l'assurance et les placements.

Il est évident que le mécanisme de contrôle n'a pas suivi d'évolution, ni non plus la Société d'assurance-dépôts du Canada. Outre le Livre vert fédéral sur la réglementation des institutions financières, et le rapport du comité des finances de la Chambre sur les institutions financières, nous avons eu deux rapports concernant en particulier la SDAC: le rapport Wyman et, bien sûr, le rapport du comité sénatorial des banques sur l'assurance-dépôts.

Comme nous le savons, la période de 1967 à 1982 a été sans histoire pour la SDAC. Je dirais même que pendant une bonne partie de cette période, il y a eu des remises sur primes à cause des excédents du fonds des assurances. Mais, dès 1982, la situation s'est retournée de façon plutôt marquante, signe prémonitoire de changements plus sérieux et catastrophiques qui sont survenus l'an dernier. Un des événements les plus récents a été la faillite de la BCC et de Norbanque. Le rapport Wyman et celui du Sénat ont proposé d'apporter divers changements à la SADC pour lui permettre de fonctionner en conditions de risque élevé, de pouvoir agir sur la gravité du risque auquel elle est exposée et de disposer d'une assise financière plus solide. En général, ce qui a été recommandé aussi bien par le rapport sénatorial que par le rapport Wyman était de laisser à la Société d'assurance-dépôts du Canada une certaine sélectivité quant à la fourniture et au renouvellement des assurances aux établissements financiers, en fonction de certains critères de fonctionnement.

En corollaire, j'ai signalé que la SADC devrait avoir les moyens d'obtenir plus de renseignements sur les établissements qu'elle assure, lesquels adopteraient des normes de fonctionnement que la SDAC surveillerait. En outre, les deux rapports recommandaient d'élargir les pouvoirs de la SADC pour lui permettre d'intervenir et de veiller à ce que l'activité des établissements qu'elle assure réponde à des normes qui les mettent sur une base solide, et qu'elle puisse le faire rapidement.

Et pour que tout cela puisse se faire, la nécessité a été indiquée d'augmenter son personnel pour qu'elle s'acquitte de toutes ces fonctions de réglementation, de surveillance et d'examen, et pour mettre au point des critères définissant ce qui constitue de saines pratiques. La coassurance a été proposée comme moyen d'empêcher les dépôts multiples, qui sont une façon de faire en sorte que tous les dépôts soient assurés en recourant à plusieurs établissements, et il a été conseillé d'en faire un moyen de signaler l'augmentation du risque perçue par les déposants.

On a proposé d'augmenter les primes de 1/30 de 1 p. 100 à 1/10 de 1 p. 100, et de fixer le Fonds d'assurance-dépôts du Canada au niveau de 0.75 p. 100 du total des dépôts assurés. Enfin, on a recommandé de modifier la composition et le nombre de membres du conseil.

Malgré les recommandations voulant que la SADC soit modifiée en profondeur, le projet de loi ne retient que deux mesures. Il prévoit la hausse des primes, et c'est fort bien. Nous aurions espéré qu'il soit question d'augmenter la somme globale du fonds en proportion des dépôts assurés, mais cela viendra peut-être plus tard. Cette mesure n'est sans doute pas cruciale pour l'instant. Le plus important concerne les recommandations sur la composition du conseil. Aux termes du projet de loi, les membres passeront de cinq à neuf et le nombre des administrateurs provenant du secteur privé sera sensiblement augmenté. Ainsi, la majorité du conseil sera formée de membres venant de l'extérieur du gouvernement. De la sorte, si la SADC a jamais besoin de puiser dans le fonds du revenu consolidé, la décision sera prise non par des fonctionnaires mais bien par une majorité d'administrateurs provenant du secteur privé, ce qui ne me paraît pas acceptable.

Fait intéressant, cette proposition déroge aux recommandations des rapports de la commission Wyman et du comité sénatorial. Nous reconnaissons l'utilité d'avoir au conseil des membres du secteur privé qui n'ont pas actuellement partie liée avec les établissements en cause. Cette mesure permettrait d'éviter l'un des problèmes relevés dans l'affaire de la BCC et de la Norbanque, soit les conflits d'intérêts; en effet, des membres du conseil, c'est-à-dire le surintendant des assurances, le gouverneur de la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques ont alors pris une décision extérieure à la SADC mais qui engageait ultérieurement la Société. Nous sommes sans doute nombreux à juger utile que des représentants désintéressés siègent au conseil afin que de telles choses ne puissent plus se reproduire.

Néanmoins, je le répète, il ne convient pas que la majorité des administrateurs se compose de représentants du secteur privé. Le projet de loi donne encore lieu à un autre problème, car il permet aux membres du secteur privé de se faire remplacer par un substitut. Dorénavant, des substituts pourront être désignés, ce qui entre directement en contradiction avec le rapport Wyman. Il ne peut pas être intéressant de faire participer une personne mal informée au processus de prise de décisions et surtout il n'a aucun moyen d'écarter tout soupçon de conflit d'intérêts. Il existe aussi un risque de conflit d'intérêts chez les membres permanents du conseil en ce sens que la ministre d'État chargée des Finances (Mme McDougall) a promis qu'il y aurait des règlements sur l'admissibilité des membres du conseil et que le projet de loi ne contient aucune disposition à cet effet. Nous avons demandé comment on peut être certain qu'il n'y aura pas de problème de conflit d'intérêts. Comment pouvons-nous être certains que les membres nommés serviront les intérêts du public au lieu de servir ceux d'un établissement? Nous avons posé ces questions parce que le Parlement n'a aucun moyen d'examiner les personnes qui seront éventuellement nommées au conseil d'administration. C'est une grave lacune du projet de loi et il faut la combler au moyen d'un amendement.

• (1630)

A part cela, nous pouvons dire que le principe du projet de loi constitue un pas en avant. Il s'agit toutefois d'un progrès très faible compte tenu de l'importance des changements qu'il faudrait apporter à la SADC, changements que ce projet de loi n'apporte pas. Je tiens par conséquent à insister sur les lacunes de ce projet de loi qui méritent un réexamen. En premier lieu, le fait que la majorité des membres du conseil doivent venir du secteur privé va à l'encontre des recommandations du comité Wyman et du comité du Sénat. Par ailleurs, le projet de loi propose de désigner des substituts, ce qui est tout à fait inadmissible; il faut modifier immédiatement le projet de loi pour y remédier.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Mme McDougall, appuyée par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 46 du règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Cochrane-Supérieur (M. Penner)—Les droits des autochtones—L'exploitation forestière dans l'île Lyell—On demande de réimposer un moratoire. *b*) L'existence des droits des autochtones; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Loi sur les jeunes contrevenants—On demande des amendements concernant les sentences; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Le commerce extérieur—Les ressources en eau—La position du négociateur canadien. *b*) Le projet de canal Grand.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (au nom de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, à la fin d'octobre dernier, la ministre . . .

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que la situation aujourd'hui est différente de ce qu'elle était vendredi dernier, car nous en sommes à la deuxième et non à la troisième lecture. Néanmoins, je crois comprendre que les trois premiers députés qui prendront la parole auront droit à 40 minutes chacun. Dois-je déduire que c'est là le deuxième porte-parole ministériel? Selon votre décision de vendredi dernier, le ministre qui propose la motion et qui décide de ne pas parler est censé avoir fait son discours. Puis le secrétaire parlementaire a la parole et c'est le deuxième discours. Le troisième discours sera fait par un député de ce côté-ci ou par un député à ma gauche. Ils seront les trois premiers députés à faire des discours, selon votre thèse de la semaine dernière, à moins que vous n'ayez changé d'avis et que vous me disiez maintenant que j'avais raison vendredi dernier.

M. le vice-président: Pour les délibérations à l'étape de la deuxième lecture, chacun des trois premiers députés qui prendront la parole aura droit à 40 minutes. Quant à l'argumentation . . .

[*Français*]

. . . que l'honorable député a apportée vendredi, il y aura une décision cette semaine sur ce point-là. L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député qui a la parole actuellement est le premier orateur du côté du gouvernement, et non pas le ministre qui a fait la proposition. C'est bien ce que vous me dites?

M. le vice-président: Sur ce point particulier, et l'honorable député le sait, ce n'est pas exactement le même qu'il a soulevé vendredi. Je le réfère à l'article 36.2 du Règlement.

(2) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, aucun député, à l'exception du premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;

Donc les trois premiers députés disposeront de 40 minutes, sans période de questions ou commentaires par la suite. L'honorable secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) a la parole.

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, comme je le disais avant d'être interrompu si inutilement . . .

M. Gauthier: Je n'en suis pas si sûr. Non, vraiment, je n'en suis pas si sûr.

M. McDermid: Avez-vous terminé? Je parlais de l'annonce que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney) a faite en octobre dernier de la nouvelle politique du gouvernement progressiste conservateur concernant les ressources énergétiques en régions pionnières. Elle avait dit que cette politique, jointe à l'Accord de l'Ouest et à l'Accord de l'Atlantique, mettait fin définitivement au Programme énergétique national du précédent gouvernement libéral. Le Programme énergétique national était synonyme de réglementation gouvernementale effrénée et de régime fiscal astreignant. Il limitait les perspectives offertes aux Canadiens et constituait une sérieuse entrave au potentiel économique et énergique de notre pays. Le programme d'encouragements du secteur pétrolier constituait l'un des éléments les plus nuisibles du Programme énergétique national. Aujourd'hui, je me réjouis de débattre à la Chambre un projet de loi qui vise à éliminer les versements au titre du programme d'encouragement du secteur pétrolier à compter du 31 mars 1986.

Il y a 14 mois environ, les Canadiens ont élu le parti progressiste conservateur avec une énorme majorité et l'ont chargé d'apporter des changements. Nous avions offert aux Canadiens un choix et ils ont choisi notre approche à l'égard de l'énergie, du gouvernement, et de l'économie. Nous avions d'abord et avant tout pour objectif la réconciliation nationale, la relance économique et la justice sociale. Nous devions apporter des changements en profondeur pour atteindre ces objectifs. Nous avons identifié cinq initiatives économiques majeures qui forment la base de l'approche à long terme de notre gouvernement vis-à-vis la gestion fiscale et économique. Ces initiatives sont la réduction du déficit, l'instauration d'un climat propice à l'investissement, le renforcement des liens du Canada avec ses partenaires commerciaux, l'élimination de l'ingérence du gouvernement sur le marché, et la réforme du Programme énergétique national.

• (1640)

Nous avons déjà fait des progrès importants dans chacune de ces cinq initiatives. Le ralentissement du taux de croissance du déficit fédéral est un effet direct du budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté en mai. Ce budget a stimulé la croissance économique et généré d'utiles recettes publiques. Il a fortement comprimé les dépenses publiques fédérales pour la première fois en presque un quart de siècle. Nous avons réduit les dépenses de 4.4 milliards de dollars cette année. Il a été retranché un total de 75 milliards de dollars des prévisions de dépenses d'ici 1990. De ce montant, des compressions de plus de 1 milliard de dollars ont été appliquées aux services du ministre.

Le Conseil économique du Canada déclarait récemment, dans son rapport annuel, que le budget avait changé pour le mieux un grand nombre des tendances dangereuses de la dernière décennie concernant les déficits. Nous allons, à l'avenir, intensifier nos mesures tendant à réduire le déficit. Le Conseil a parlé également dans son rapport de la faiblesse des investissements en 1984. Ce triste état de choses est directement attribuable aux politiques du gouvernement précédent. Le Conseil économique cite les deux accords, celui de l'Atlantique et celui de l'Ouest, comme deux initiatives propres à encourager l'expansion des investissements au Canada. Aujourd'hui, le secteur énergétique et les autres secteurs industriels attirent de forts capitaux étrangers.

L'une des premières mesures visant à assainir le climat fut l'abolition de l'Agence d'examen des investissements étrangers. Elle a été remplacée par Investissement Canada, un organisme dont l'action est positive et non négative comme l'était celle de l'Agence. L'accroissement du commerce international est essentiel à notre future prospérité. Là encore nous faisons des progrès immenses. Le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé à la Chambre, il y a plusieurs mois, qu'il avait fait savoir au président Reagan que le Canada était intéressé à conclure un nouvel accord commercial avec les États-Unis. Un pas de plus a été franchi vers la réalisation de cet accord, dernièrement, quand a été établi le comité préparatoire aux négociations commerciales.

Le gouvernement poursuivra des objectifs précis lors des négociations avec les États-Unis. Il y va de deux millions d'emplois qui dépendent directement de notre accès au marché américain. Nous comptons également trouver de nouveaux débouchés aux produits canadiens dans d'autres parties du monde. Le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) s'est notamment fixé comme priorité les pays riverains du Pacifique. Le gouvernement aidera le secteur privé à pénétrer ce marché considérable mais où s'exerce une concurrence extrêmement vive.

Nous poursuivons un autre but essentiel, supprimer les obstacles gouvernementaux qui entravent inutilement les activités des entreprises. La déréglementation va bon train dans des secteurs comme les communications, les transports et l'énergie. On est en train de remplacer les subventions directes aux entreprises par des encouragements fiscaux qui favorisent le profit et l'investissement.

Notre cinquième initiative économique, monsieur le Président, a été de remplacer le Programme énergétique national des libéraux. Pour ce faire, il a fallu réorganiser de fond en comble le cadre des activités du secteur énergétique au Canada. Le parti progressiste conservateur a toujours appuyé les objectifs du Programme énergétique national: possibilités accrues, justice, sécurité énergétique, mais nous nous sommes toujours farouchement opposés aux mesures prises par l'ancien gouvernement en vue d'atteindre ces objectifs. En effet, au lieu d'augmenter les possibilités, le programme a paralysé l'esprit d'entreprise. Il n'a pas non plus donné la justice. Il renfermait au contraire des mesures discriminatoirs à l'égard de certaines régions du pays et envers les sociétés étrangères faisant affaire au Canada. Le Programme énergétique national ne nous a pas procuré la sécurité; il comportait des subventions pour récompenser l'activité plutôt que la réussite. A vrai dire, ce fut une entreprise interventionniste sans précédent, et un ramassis de mesures discriminatoires, punitives et régressives.

Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier a terni la réputation internationale du Canada, divisé les régions canadiennes et coûté au Trésor fédéral des milliards de dollars. Il était discriminatoire envers l'ouest du Canada. Il payait jusqu'à 80 p. 100 des frais de forage dans les régions pionnières et seulement 35 p. 100 des frais dans les terres provinciales. Il établissait des distinctions en fonction de la nationalité des entreprises. Les contribuables canadiens ont payé ce programme très cher. Il leur coûtait en moyenne 1.5 milliard de dollars par année et, au total, il leur a coûté plus de 7 milliards de dollars.

Le projet de loi à l'étude éliminera les versements d'encouragement pétrolier à compter du 31 mars 1986. Nous ne laissons pas tomber les obligations que nous avons déjà contractées en vertu du PEP. Selon certaines dispositions du projet de loi, il y a des dépenses qui donneront droit à des paiements après le 31 mars 1986. Les entreprises qui avaient des ententes sur l'exploration avant la signature de l'Accord de l'Ouest constateront que nous respecterons nos engagements à cet égard jusqu'à la fin de 1987. Les mesures proposées pour supprimer le PEP sont à la fois réalistes et raisonnables. L'industrie n'en sera pas étonnée. Nous avions promis de prendre des mesures à cette fin à Prince-Albert avant les élections, nous l'avions annoncé dans l'Accord de l'Ouest et nous avons donné à l'industrie une année complète après la signature de cet accord pour s'adapter aux nouvelles mesures.

Le gouvernement progressiste conservateur reconnaît que la meilleure façon de favoriser l'investissement au Canada consiste à récompenser le succès plutôt qu'à subventionner l'effort. En supprimant le PEP, nous mettons fin à de nombreux impôts qui empêchaient l'industrie de réinvestir et de prendre de l'expansion. Nous reconnaissons cependant qu'il faut d'autres stimulants pour poursuivre les activités de prospection dans les régions pionnières où les risques sont élevés. Pour aider à faire le pont entre le PEP et le moment où les projets pétroliers et gaziers des régions pionnières commenceront à produire, nous avons annoncé récemment qu'un nouveau stimulant fiscal serait proposé par le ministre des Finances. Le crédit d'exploration de 25 p. 100 s'appliquera aux dépenses d'exploration supérieures à 5 millions de dollars par puits partout au Canada. Cela favorisera la prospection dans les régions pionnières sans que ce soit au détriment des autres régions productrices de pétrole et de gaz du Canada.

Pour garantir que le crédit d'impôt aidera les entreprises qui ne paient pas d'impôt à l'heure actuelle, et ce sont pour la plupart des entreprises canadiennes, les dépenses seront remboursables au taux de 40 p. 100. Cela permettra aussi aux entreprises non imposables de transmettre dans certains cas leurs crédits d'impôt à leurs investisseurs dont le revenu est peut-être imposable.

Le crédit d'impôt au titre de l'exploration est entré en vigueur le 1er décembre et continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de 1990. Il visera uniquement les dépenses qui ne sont pas admissibles aux paiements d'encouragement pétrolier du gouvernement fédéral ou de l'Alberta. C'est une façon équitable et rentable de favoriser l'exploration dans les régions pionnières et d'assurer la sécurité énergétique des Canadiens. Il est cependant fort probable que certaines compagnies créées uniquement pour obtenir les subventions d'encouragement pétrolier devront restructurer leurs activités. Nous voulons qu'elles sachent qu'elles doivent être aussi novatrices pour s'adapter à notre régime qu'elles l'avaient été pour s'adapter à l'ancien système.

L'industrie reconnaît et accepte les nouvelles règles du jeu, monsieur le Président. Je voudrais citer un passage d'un rapport publié récemment dans *Doig's Digest* sur la vie après le PEP. Cela pourrait être le titre d'un téléroman mélo. L'auteur du rapport écrit ce qui suit: «Maintenant qu'Ottawa a supprimé les derniers vestiges du Programme énergétique national, l'industrie livrée à elle-même devra lutter seule dans un marché hautement compétitif». On parle aussi du PEP comme

d'un mauvais rêve en signalant que sa disparition signifie que «des considérations d'ordre économique et géologique plutôt que politique auront préséance pour l'exploitation des gisements éloignés».

L'élimination du PEP et l'instauration d'un crédit d'impôt à l'exploration sont conformes aux objectifs définis dans la déclaration de Prince-Albert de juillet 1984. Nous avions alors promis de remplacer le PEP par des stimulants fiscaux qui inciteraient des entreprises canadiennes à participer à la mise en valeur du pétrole et du gaz. La déclaration de Prince-Albert était fondée sur les principes suivants: l'énergie moteur de croissance économique, l'autosuffisance énergétique, l'accroissement de la participation canadienne, l'équité pour les consommateurs et les producteurs, la collaboration entre les gouvernements des provinces et le fédéral et les entreprises.

Ces principes ont été repris dans la nouvelle politique sur le gaz naturel et les gisements éloignés énoncée par le ministre l'automne dernier et qui a été bien reçue. Notre nouvelle politique établit un régime compétitif d'exploration et de mise en valeur à l'échelle internationale. Ce régime incluait déjà le crédit d'impôt de 25 p. 100 dont j'ai parlé, mais ce n'est qu'un élément de la nouvelle politique. Celle-ci rectifie certaines erreurs du PEN en nous permettant de tirer profit de nos avantages énergétiques. Nous allons remplacer la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada d'où est né le Programme énergétique national par une nouvelle mesure, la Loi fédérale sur les hydrocarbures. La législation sur le Programme énergétique national a permis au gouvernement de confisquer rétroactivement 25 p. 100 des chantiers de forage prospères. Cette mesure a fortement nui au climat de l'investissement et à notre réputation internationale.

• (1650)

La nouvelle Loi fédérale sur les hydrocarbures ne comportera pas de dispositions prévoyant une part pour la Couronne. Le régime de gestion du Programme énergétique national était fortement interventionniste et beaucoup plus axé sur la démarche bureaucratique que sur les forces du marché. Avec notre loi, ce sont ces forces du marché qui seront privilégiées.

Nous mettons fin à l'implacable régime de redevances du Programme énergétique national que nous remplaçons par une mesure réceptive aux bénéfice et favorable à l'investissement. Elle sera calquée sur le régime de redevances de l'Alberta concernant les sables bitumineux et les projets de récupération assistée du pétrole. Les redevances seront modestes les premières années et augmenteront au fur et à mesure que les profits s'étofferont. Les redevances feront l'objet de consultations et de négociations ultérieures, projet par projet.

Le nouveau régime tient compte du rôle que joueront les gouvernements provinciaux en matière de redevances. Pour le pétrole du large de Terre-Neuve, par exemple, le gouvernement provincial fixera des redevances conformément à l'Accord de l'Atlantique.

Le Programme énergétique national accordait un traitement particulier à Petro-Canada, qui était pourtant en concurrence avec des entreprises privées ne bénéficiant pas de faveurs particulières. Notre législation mettra fin au régime de faveur. Petro-Canada affrontera la concurrence sur le même pied que les autres compagnies.

Le Programme énergétique national accordait au ministre de vastes pouvoirs discrétionnaires pour régir l'industrie dans les régions neuves. Ses décisions étaient sans appel. Une partie de ces pouvoirs va disparaître. D'autres seront maintenus, mais nous en limiterons la portée et les modalités d'application. Le Programme énergétique national exigeait une propriété canadienne à 50 p. 100 des projets des zones neuves. Nous sommes d'accord avec cet objectif, mais pas avec les tactiques utilisées pour le réaliser.

Le Programme énergétique national accordait au précédent gouvernement le pouvoir de procéder à des expropriations sans indemnisation pour réaliser l'exigence de propriété à 50 p. 100. Cette disposition a été appliquée à des projets qui avaient débuté avant la mise en application de cette exigence. Nous maintenons le critère de 50 p. 100, mais il ne sera pas appliqué rétroactivement. Il n'y aura pas d'expropriation sans indemnisation. L'industrie sera au contraire invitée à élaborer ses propres solutions pour permettre une plus vaste participation canadienne. On ne procédera à la vente d'actifs pour accroître le niveau de participation canadienne qu'en dernier recours. Ces actifs seront alors vendus à leur valeur sur le marché.

Cette politique est équitable envers tous les investisseurs, mais elle favorise également la propriété canadienne. Faut-il rappeler que la participation canadienne dans l'industrie pétrolière est passée de 42 à 47 p. 100 depuis l'année dernière. C'est plus en une seule année que pendant les trois ans du Programme énergétique national. Cette industrie s'est rendue à nos exigences en matière de propriété nationale. Mobil Oil du Canada a fait ce que nous lui avions demandé en libérant suffisamment d'actions des projets Hibernia et Venture sur le marché pour assurer que nos objectifs visant à porter à 50 p. 100 la propriété canadienne dans ces entreprises soient respectés, même en ce qui concerne les découvertes de 1979.

Lorsque la ministre a présenté notre nouvelle politique énergétique dans les régions éloignées, elle en a profité pour annoncer que nous avions conclu une entente sur les marchés et les prix du gaz naturel avec les provinces productrices. Nous avons entrepris des négociations difficiles avec les différents gouvernements et l'industrie, mais nous avons fini par conclure une entente assurant l'équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs. Nous savons que le prix de gros à Toronto est bloqué immédiatement pour cette année. Les consommateurs pourront profiter tout de suite des approvisionnements en gaz naturel aux prix concurrentiels du marché. Une période de transition d'un an a été arrêtée pour que le gouvernement puisse passer progressivement d'une politique de prix pré-établis à une autre qui sera le fruit des négociations entre acheteurs et vendeurs. A compter du 1er novembre 1986, tous les prix du gaz naturel seront fixés par voie de négociations entre les intéressés.

Les consommateurs n'auront pas à payer la hausse de péage de 11 cents le gigajoule accordée dernièrement à TransCanada Pipelines. Nous avons supprimé la redevance de canadianisation qui s'ajoutait au prix du gaz naturel. Le coût du chauffage résidentiel devrait diminuer d'autant cet hiver. En fait, la dernière note que m'a envoyée la compagnie de chauffage, la Consumer Gas, était accompagnée d'une lettre m'annonçant une réduction de tarif. Tout le monde en est témoin: il m'en coûtera désormais moins cher pour chauffer ma maison cet hiver. C'est l'évidence même.

En vertu de la nouvelle entente, l'accès des producteurs au précieux marché des exportations est plus important. Les exportations rapportent déjà quelque 4 milliards de dollars par an. Nous aurions pu perdre jusqu'à un quart de ces recettes si nous n'avions pas modifié les règles régissant les exportations. Le prix de gros à Toronto ne servira plus de point de repère pour déterminer les prix des exportations, qui seront désormais calculés selon une formule plus équitable et plus logique fondée sur les prix régionaux. Cette nouvelle formule permet de veiller à ce que les consommateurs canadiens ne paient pas plus cher pour le gaz canadien que leurs voisins américains.

En vertu de la nouvelle entente, les producteurs pourront exporter du gaz sur commande, sans limites imposées sur les quantités exportées, à la condition que la durée du contrat ne dépasse pas deux ans. L'Office national de l'énergie tient des audiences à l'heure actuelle dans le but de découvrir le meilleur moyen de déterminer en quoi consiste un excédent approprié. Nous exhortons les provinces et le secteur visé à faire le nécessaire pour tirer parti des avantages que procure l'entente gazière pendant la période de transition. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre le ministre de l'Énergie de l'Ontario, M. Vince Kerrio, appuyer la mise en œuvre de contrats de transport provisoires pendant la période de transition. Cette initiative permettra aux grands consommateurs industriels de l'Ontario de bénéficier dorénavant des prix moins élevés négociés avec les producteurs de gaz de l'Alberta.

Le gouvernement du Canada a agi avec célérité en ce qui concerne nombre de dispositions prévues dans l'entente sur le gaz naturel. Les règlements de l'Office national de l'énergie ont été modifiés de façon à en supprimer les limites imposées aux quantités exportées à court terme. Le 8 novembre dernier, l'Office national de l'Énergie, désireux de connaître le point de vue des intéressés, a émis des lignes directrices concernant les ventes à court terme et les modifications aux contrats et aux permis.

L'ONE a tenu sa première audience le 19 novembre, à Calgary. Il devait en tenir une le 13 janvier au sujet du chevauchement des redevances de demande, du tarif du service de la TransCanada PipeLine et d'autres questions, mais il a dû la retarder de quelques semaines. Entre-temps, l'ONE a reçu une demande de la TransCanada Pipeline qui veut offrir le service temporairement. Tel que convenu dans l'accord sur le gaz, le ministère a envoyé et proposé aux provinces un exposé du mandat d'une commission d'examen du pipe-line de gaz naturel. En collaboration avec les provinces, on a établi un comité chargé de surveiller l'application de l'entente. Il a tenu sa première séance le 15 janvier et je peux assurer à la Chambre que les discussions ont été très constructives.

Le fait que les producteurs soient disposés à vendre directement sans intermédiaires est encourageant. Par exemple, Cyanamid—une des principales sociétés pétrochimiques de l'Ontario—et les producteurs albertains ont conclu une vente directe à des prix considérablement inférieurs aux niveaux actuels. Le fournisseur et les sociétés de transmission et de distribution sont en train de conclure une entente provisoire pour acheminer le gaz à l'usine. Le message est clair: si la politique énergétique est bien fondée, le marché va servir les intérêts des producteurs et des consommateurs.

En février dernier, nous avons conclu une entente avec la province de Terre-Neuve et du Labrador. L'Accord de l'Atlantique fait de la province un partenaire à part égale dans la mise en valeur de ses ressources pétrolières et gazières sous-marines. Il a mis fin à des années de lutte fédérale-provinciale âpre qui ont créé un climat d'incertitude à une époque où l'industrie se préparait à consacrer des milliards de dollars à la prospection et à la mise en valeur de ressources au large des côtes. En vertu de cet accord, les recettes tirées des ressources pétrolières et gazières sous-marines sont partagées comme si ces ressources étaient sur la terre ferme. Je pourrais poursuivre et vous parler de cet accord ainsi que de l'Accord de l'Ouest et de l'accord concernant le gaz. Ils sont tous extrêmement importants.

Il s'agit maintenant de faire disparaître graduellement le Programme d'encouragement au secteur pétrolier et d'y parvenir par le projet de loi à l'étude. Grâce aux accords de l'Ouest et de l'Atlantique, à la nouvelle politique sur les ressources énergétiques tirées des terres nouvelles et aux accords sur les prix et les marchés du gaz naturel, le gouvernement progressiste conservateur redresse une grande partie des torts causés par des années de politique libérale mal conçue. Nous y sommes parvenus en 14 mois seulement, sans sacrifier les intérêts des consommateurs, des producteurs, des distributeurs ou des contribuables. Nous avons également réussi à éviter les conflits qui faisaient partie du quotidien sous le gouvernement précédent. Nous avons uni les Canadiens en utilisant l'énergie comme moteur de la croissance économique. Je suis persuadé que le projet de loi C-85 sera adopté rapidement, car il est fort bien accueilli dans tout le Canada.

• (1700)

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le projet de loi C-248, tendant à prévoir l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui concerne l'origine de cette mesure, je tiens à dire que ce projet de loi est régulièrement présenté au Parlement depuis plus d'une dizaine d'années, sous une forme ou sous une autre. La mesure que j'ai l'honneur de parrainer a été présentée pour la dernière fois par le regretté Walter Baker qui était alors député de Nepean-Carleton. C'est une question qui lui tenait beaucoup à cœur. En fait, c'est en grande partie grâce à lui que cette mesure en est arrivée là où elle en est aujourd'hui. Je veux dire par là que le gouvernement a manifesté son désir de légiférer pour assurer l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Conformément à cet engagement, il a eu la sagesse de déposer, le 5

décembre dernier, un Livre vert sur le démarchage parlementaire et l'enregistrement des démarcheurs rémunérés. Si je dis qu'il a eu la sagesse de le faire c'est parce qu'il s'agit d'une question très complexe. En apparence, c'est une mesure très simple et très directe qui prévoit l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Elle est néanmoins complexe, étant donné qu'il faut d'abord et avant tout définir le démarcheur parlementaire.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Un avocat qui vient à Ottawa au nom d'un client pour demander un brevet, des droits d'auteur ou faire une démarche juridique quelconque est-il un démarcheur? Vous répondrez tout de suite non et je serai d'accord avec vous. Pourtant, il fait une démarche en échange d'honoraires. Nous avons dû veiller soigneusement à ne pas donner une définition trop large du démarcheur parlementaire.

J'ai établi trois catégories de démarcheurs parlementaires aux fins de ce projet de loi. Premièrement, nous avons les démarcheurs sectoriels. Ils forment un groupe facile à reconnaître qui existe depuis des années. Par exemple, nous avons l'Association canadienne des radiodiffuseurs, les représentants des producteurs laitiers et les représentants des fabricants de fromage. Les différents secteurs de l'agriculture à Ottawa, des bureaux qui veillent sur leurs intérêts et qui les défendent auprès du gouvernement en place. Il s'agit là d'une chose parfaitement légitime. Ces démarcheurs ont pignon sur rue, à Ottawa.

Vient ensuite une deuxième catégorie. Ce sont ceux qui représentent les secteur du bénévolat. On songe immédiatement à la Croix rouge canadienne, mais il y en a d'autres. Par exemple, nous avons des gens qui ont des bureaux à Ottawa et qui paient des représentants au nom du mouvement *Right to Life*. Ils défendent les intérêts de ces organismes en essayant d'inciter le gouvernement à modifier le Code criminel et les lois touchant l'avortement. Bien entendu, certaines personnes défendent d'autres intérêts en représentant le secteur bénévole, qu'il s'agisse de la peine capitale, des droits des non-fumeurs ou des fumeurs, et ainsi de suite. Tous ces groupes sont parfaitement légitimes. Ils ont non seulement le droit de faire des démarches auprès du gouvernement et du Parlement, mais nous avons dû prendre garde de ne rien faire qui entrave ce droit. Nous devons être extrêmement prudents pour n'adopter aucune disposition législative qui limite les droits des citoyens de consulter le gouvernement et les députés.

Il y a ensuite un troisième groupe. Il s'agit des prétendus experts conseils qui offrent leurs services moyennant des honoraires. Ce groupe s'est développé depuis une douzaine d'année environ. Je m'attends même qu'à la suite des réformes adoptées au Parlement, ils deviennent encore plus actifs lorsqu'ils s'adresseront aux députés qui auront une grande latitude en matière de pouvoirs législatifs et qui seront les cibles idéales de leurs démarches parlementaires. Par exemple, si nous voulons réformer les Initiatives parlementaires, ce que j'espère, malgré certaines réserves exprimées par les députés des partis d'opposition, certains projets de loi d'initiative parlementaire prendront force de loi. Les simples députés deviendraient alors manifestement la cible des démarcheurs qui voudront faire adopter diverses mesures. Il est donc d'autant plus urgent d'examiner cette question. A mon avis, cela découle presque des travaux du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. En effet, j'ai proposé la première lecture du projet de loi quelques jours à peine après la présentation des deuxième et troisième rapports du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. C'était, je crois, la veille de l'ajournement d'été, soit le 28 juin de l'an dernier.

Rien que par curiosité, j'ai examiné le *Feuilleton* pour constater qu'un total de 60 projets de loi d'initiative parlementaire y figurent présentement. J'ignore quel sera le sort du projet de loi à l'étude, mais nous savons tous ce qu'il advient en général à la Chambre des mesures d'initiative parlementaire—on se contente d'en discuter jusqu'à épuisement du temps alloué, de sorte que personne ne nous prend au sérieux. En effet, même le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui parlait en son nom personnel je suppose et au nom de son parti, ne prenait pas les mesures d'initiative parlementaire au sérieux lorsqu'il a déclaré, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 21 janvier: «Le simple député n'a pas pour rôle de légiférer sur les questions d'une grande importance nationale». Je ne suis pas d'accord. Le député de Hamilton Mountain est un parlementaire éminent qui a apporté une grande contribution à la réforme parlementaire, Il a été un membre actif du comité Lefebvre au cours de la dernière législature et il a joué un rôle de premier plan au comité de la réforme parlementaire dont les rapports ont maintenant été déposés à la Chambre. Je ne crois pas que cette déclaration traduise vraiment sa pensée. Après examen du *Feuilleton* et des 60 projets de loi d'initiative parlementaire qui y figurent, je constate que 18 d'entre eux émanent du parti représenté par le député de Hamilton Mountain. Passant brièvement en revue ces mesures d'initiative parlementaire, je signale le projet de loi C-202, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale), le C-205, modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu); le projet de loi annulant la déclaration de culpabilité de Louis Riel; le projet de loi modifiant le Code criminel (avortement); le projet de loi d'aide à la recherche des enfants disparus; le projet de loi concernant la conservation, l'exportation et la dérivation des ressources en eau; et le projet de loi modifiant le Code criminel (enfant maltraité). Il s'agit là de questions d'une grande importante nationale. Je crois de plus que personne ne nierait aux députés le droit de proposer des projets de loi concernant ces questions de grande importance nationale et de chercher à les faire adopter.

L'étude du projet de loi C-248, dont la Chambre est saisie depuis le 28 juin, a été différée à trois reprises. Je l'ai moi-même différée de propos délibéré car j'espérais que les dispositions concernant la réforme des mesures d'initiative parlementaire seraient en vigueur et qu'un projet de loi de ce genre, assujetti à l'examen de mes collègues du Parlement, pourrait être jugé digne de subir la deuxième lecture et d'être renvoyé à un comité. J'ai dit que j'en ai différé l'étude de propos délibéré parce que j'estimais que les dispositions qui permettraient d'agir ainsi auraient été adoptées. Bien entendu, je veux parler des dispositions concernant les mesures d'initiative parlementaire que renferme le troisième rapport du comité spécial de la réforme de la Chambre des communes. J'espère bien qu'elles seront adoptées. De toute façon, j'ai cru qu'il était temps de passer à l'étude de ce projet de loi. En toute justice pour les parrains d'autres projets de loi je devrais m'occuper du mien et donner aux députés la chance de le débattre.

• (1710)

J'ai parlé du droit fondamental des simples citoyens de présenter des instances au gouvernement et au Parlement. J'ai dit qu'il était absolument indispensable de veiller consciencieusement à ne rien faire qui pourrait supprimer ou restreindre ce droit fondamental d'une façon ou d'un autre. C'est un droit fondamental que possède tout citoyen dans une société démocratique. Je ne me préoccupe pas de ces gens, bien que, je le répète, nous devrions prendre soin de ne rien faire qui puisse restreindre cette activité légitime. La situation qui m'intéresse est celle des démarcheurs parlementaires rémunérés, car leur conduite échappe à tout examen public. A mon avis, il est temps de reconnaître officiellement la présence et le rôle de démarcheurs parlementaires professionnels dans notre régime parlementaire. Je ne vois pas de mal à cela. En fait, je crois que le démarcheur parlementaire professionnel a un rôle important à jouer au sein de notre régime parlementaire.

Il nous fait voir à mettre en place certaines normes afin que les activités des démarcheurs parlementaires se conforment à l'éthique fondamentale de nos coutumes et de nos travaux parlementaires. Nous avons tous à la Chambre nos propres code d'éthique. En outre, nous nous guidons sur les dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes en ce qui a trait à l'attitude à avoir en cas de conflit d'intérêts. Il y a aussi tendance à prévoir d'autres directives devant régir les conflits d'intérêts chez les députés.

Le problème consiste à trouver les démarcheurs parlementaires. Je vais expliquer à la Chambre comment on se propose de le faire selon le projet de loi. Loin de moi l'idée de prétendre que le moyen est bien choisi, car c'est là un jugement qui devrait être et qui, espérons-le, sera rendu par un comité parlementaire. Voici la définition que donne le projet de loi au démarcheur parlementaire:

> Toute personne qui tente, moyennant paiement, d'influer directement ou indirectement sur
>
> *a*) la présentation, l'adoption, le rejet ou la modification de toute mesure législative devant l'une des deux Chambres, ou
>
> *b*) une décision à prendre au sujet d'une question qui relève de la compétence administrative d'un ministre de la Couronne, qu'il s'agisse ou non d'une question dont l'une des deux Chambres a été ou sera probablement saisie en vue d'une mesure législative.

C'est au moins là une tentative de définition. Je voudrais qu'un comité parlementaire l'examine et l'améliore, la modifie ou la rejette. On peut concevoir que, dans sa sagesse, le Parlement décide qu'il ne doit pas légiférer dans ce domaine, que nous ne devons pas avoir de projet de loi régissant la conduite et l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Nous devrions au moins nous poser la question. C'est là l'objet du présent projet de loi. Celui-ci vise essentiellement à mettre sur pied un registre. Voilà pourquoi je laisse entendre dans le projet de loi que, comme il intéresse les deux chambres parlementaires, le registre devrait être tenu par le greffier du Sénat et par celui de la Chambre des communes.

D'après la loi, les démarcheurs parlementaires devraient s'enregistrer au commencement de chaque année civile. Ils devraient donner leur nom et leur adresse d'affaires, le nom et l'adresse de la personne par qui ils sont employés et la durée prévue de l'emploi en question. Enfin, monsieur le Président, le projet de loi prévoit aussi des peines en cas de contrevenance à la loi.

Je tiens à dire quelques mots de ce qui se fait ailleurs, car je crois que la Chambre devrait s'en inspirer. J'ai étudié le cas de l'Australie, qui est probablement notre plus proche parent en ce qui concerne la façon de gérer ses affaires et du fait que c'est un État fédéral dont le Parlement ressemble à celui de Westminster. En Australie, il y a deux registres, dont un registre spécial pour les démarcheurs parlementaires qui représentent des gouvernements et des organismes étrangers. Ce n'est pas une mauvaise idée. J'estime que l'existence de ce genre de registre se défend en soi. L'autre, c'est un registre général des démarcheurs et de leurs clients. Ces deux registres sont tenus par les services du ministre spécial d'État à Canberra, ministre du Parlement. Ces registres sont confidentiels, à l'usage uniquement des ministres et fonctionnaires ayant qualité pour en prendre connaissance. Dans le régime australien, les démarcheurs peuvent se voir en fait interdire l'accès aux ministres et aux fonctionnaires s'ils ne sont pas inscrits au registre. En outre, les ministres et hauts fonctionnaires peuvent être renvoyés pour violation des règles.

Je passe maintenant au Royaume-Uni. Il n'y a pas de loi à cet effet au Royaume-Uni, donc pas d'enregistrement obligatoire. Ce qu'ils ont au Royaume-Uni, c'est un très rigide code d'éthique pour l'activité des démarcheurs. Leur activité est régie par deux grandes institutions publiques. Ce sont l'Association des conseils en relations publiques et l'Institut des relations publiques. Ces deux organismes ont des codes de conduite et ont le pouvoir d'exclure ceux de leurs membres qui violent ces codes. Rien cependant n'empêche les membres exclus de faire pression auprès du gouvernement. Le gouvernement du Royaume-Uni s'intéresse de près à ce que nous faisons. Il s'est dit très intéressé à ce qui va sortir de ce projet de loi, comme d'ailleurs au Livre vert du gouvernement et à son intention de présenter un projet de loi.

Enfin, monsieur le Président, tournons-nous vers le pays le plus proche de nous, celui que nous connaissons le mieux peut-être: les États-Unis. L'activité des démarcheurs du Congrès américain fait l'objet de la loi de 1946 sur la réglementation des démarcheurs. Cette loi oblige les démarcheurs à s'inscrire auprès du secrétariat du Sénat et du greffier de la Chambre des représentants. Ils doivent également fournir des renseignements sur eux-mêmes, leurs clients et les personnes faisant l'objet de leurs démarches.

Toutefois, on s'entend depuis longtemps sur la nécessité de réexaminer la législation américaine sur les démarcheurs. En réalité, celle-ci est à peu près inapplicable parce qu'elle ne renferme pas explicitement le pouvoir de sanctionner. La mesure ne concerne que les démarcheurs qui agissent auprès des membres du Congrès. Elle ne tient pas compte de ceux qui s'intéressent aux membres du pouvoir exécutif ni, encore, aux fonctionnaires des puissants organismes de réglementation qui existent aux États-Unis. Nous devons veiller à ne pas répéter l'erreur que les États-Unis ont commise en 1946 lorsqu'ils ont, à toutes fins utiles, adopté une loi inefficace et qui, par conséquent, fait elle-même l'objet des démarcheurs à tel point qu'on a abouti à un cul-de-sac. Les démarcheurs ont acquis tellement de puissance qu'ils s'opposent à toute modification de la loi et ne cessent de harceler le Congrès pour que rien ne change. Tâchons d'éviter pareille situation.

Il faudrait que le projet de loi, son objet ou le Livre vert du gouvernement—ou de préférence les deux—soient renvoyés

sans tarder au comité permanent le mieux placé pour les étudier. Ce comité devrait non seulement étudier les dispositions de cette mesure qui me semble insuffisante, car elle est beaucoup trop vague bien que, étant donné la façon dont le temps réservé aux initiatives parlementaires est utilisé, elle permette tout de même de saisir la Chambre de cette question. Les initiatives parlementaires constituent simplement un moyen pour faire connaître des propositions au Parlement. Par conséquent, examinons cette mesure pour en constater les énormes lacunes. Intéressons-nous aussi à l'expérience américaine pour voir à quel point elle est imparfaite et inefficace. Étudions également ce qui s'est passé en Australie. Occupons-nous de monter un dossier et tâchons de prêter l'oreille à ces gens qui font profession de démarcheurs au Canada—nous les connaissons, ce sont des particuliers ou des groupes qui méritent notre respect, qu'ils agissent pour le compte d'organismes bénévoles, de sociétés commerciales ou qu'ils travaillent à titre professionnel—il faut leur laisser la parole. Lorsque nous aurons tous les faits, nous pourrons décider, tout d'abord si nous allons proposer une mesure législative, et je pense que nous le devrions, et ensuite quel genre de mesure il conviendrait d'adopter. Je pense que c'est dans un domaine comme celui-ci que le Parlement doit légiférer de sa propre initiative, plutôt que d'attendre que le gouvernement intervienne. Une mesure comme celle-ci fixerait la conduite de ceux qui voudraient présenter des instances aux députés ou aux ministres, à propos de la politique ou des mesures législatives du gouvernement. Il y a longtemps que ce sujet aurait dû être étudié. Je pense que tout le monde en convient et qu'il faut légiférer dans ce domaine.

Avant de terminer, je voudrais féliciter le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) d'avoir déposé le Livre vert. Je tiens à féliciter également le premier ministre (M. Mulroney) du rôle déterminant qu'il a joué en annonçant à la Chambre, l'an dernier, que son gouvernement avait l'intention de présenter une mesure prévoyant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Je voudrais aussi remercier mon regretté collègue, l'honorable Walter Baker, qui avait présenté ce projet de loi et avait fait beaucoup de recherches dont je me suis servi pour préparer mes notes sur ce sujet. Enfin, je dirai aux députés que je m'en remets à eux, dans l'espoir que cette mesure sera renvoyée à un comité parlementaire.

• (1720)

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis moi aussi heureuse de participer au débat et je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de son initiative. Selon moi, cette mesure porte sur une question qui intéresse tous les Canadiens, et je ne songe pas uniquement à l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et à leur façon d'aborder le gouvernement, mais aussi à toutes les questions relatives au favoritisme à propos desquelles le gouvernement a malheureusement préféré ne rien faire jusqu'ici.

Selon moi, nous devons profiter de la discussion d'aujourd'hui pour aborder une question un peu plus précise et déterminer si un projet d'initiative parlementaire comme celui-ci peut vraiment servir à instaurer des mécanismes dans ce domaine ou s'il sera simplement utilisé par le gouvernement pour faire oublier son inaction. Je veux bien sûr parler du Livre vert du gouvernement qui est maintenant à l'étude à la Chambre et qui demande l'avis du public au sujet de la présentation de mesures législatives à l'égard des démarcheurs parlementaires.

Malheureusement, la promesse faite par le premier ministre (M. Mulroney) en septembre, selon laquelle le gouvernement présenterait immédiatement une mesure au sujet du démarchage parlementaire, a eu les mêmes suites que bien d'autres promesses reniées et rien ne s'est fait. Ce que je crains, c'est que si nous examinons de façon bien précise le projet de loi à l'étude aujourd'hui, peu importe les intentions de son auteur, et je suis convaincue qu'elles sont bonnes, cette mesure d'initiative parlementaire n'ait pas de suite, vu la majorité que détient le gouvernement. Les députés qui pensent qu'un projet de loi d'initiative parlementaire peut finir par devenir loi ne tiennent pas compte de la réalité de ces dernières années.

Un article publié dans le numéro d'avril dernier d'une revue d'affaires disait quelque chose à ce sujet. Cet article parlait des changements sur la colline du Parlement et de la façon dont les démarcheurs parlementaires devraient procéder pour se faire entendre. Voici ce que l'avocat Arthur Drache disait dans cet article:

> La plupart des députés ordinaires ne peuvent pas faire grand-chose pour influer sur les mesures législatives, même s'ils habitent à côté de chez l'oncle Harry.
>
> L'oncle Harry est membre du Congrès aux États-Unis.
>
> Contrairement à leurs homologues américains, les membres du Congrès, qui sont en mesure d'influer sur un projet de loi, les députés fédéraux canadiens, à l'exception des ministres et des membres des comités du cabinet, ratifient plutôt qu'ils ne légifèrent. Ils étudient seulement ce qu'on leur permet d'étudier.
>
> Selon l'avocat Arthur Drache, les simples députés ont peu d'influence sur les décisions politiques. Les grands décideurs sont les ministres et les bureaucrates influents.

Cet article tentait de décrire pour l'usage des entreprises, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter dans le démarchage parlementaire.

Nous savons qu'en règle générale, l'exécutif ne tient pas compte de l'avis des simples députés en prenant ses décisions. Un exemple typique sera l'affaire du chalutier-congélateur. Si le parrain d'un projet d'initiative parlementaire n'a pas l'aval du gouvernement, je crains qu'en ce qui concerne le projet de loi du député de Saint-Jean-Est, il faut oublier le fait que le premier ministre a promis il y a presque dix mois, de déposer une mesure sans tarder concernant les démarcheurs parlementaires. Il n'avait pas parlé d'un document de travail. Ni d'une autre étude. Ni d'un Livre vert. Il avait promis une loi, une loi qui serait présentée sans tarder à propos d'une question difficile.

[*Français*]

Si je peux, pour quelques minutes, rappeler la réponse qui a été donnée par notre député qui s'y connaît dans ces questions-là, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui, malheureusement, ne peut pas être avec nous aujourd'hui parce qu'il est au Comité permanent de l'agriculture et qui a dit justement, le 9 septembre 1985, lors d'une allocution à la Chambre des communes: le premier ministre lui-même déclarait: J'ai demandé conséquemment à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations de préparer de toute urgence une législation afin de gouverner les activités du «lobbying». On sait déjà que trois mois et dix jours plus tard, le ministre de la Consommation et des Corporations a présenté, pas une loi, pas un projet de loi mais seulement un document

de travail invitant la population à répondre, créant ainsi davantage de délais quant à la réalisation d'une promesse qui tarde déjà depuis fort longtemps.

Le document de travail offre des possibilités de législation telles que l'autoréglementation, et l'autoréglementation, on sait très bien que cela ne va pas fonctionner par le «lobbyisme» et un code d'éthique. Si on se réfère à l'autoréglementation, au cas particulier de M. Frank Moores on sait, par exemple, qu'au mois de janvier le gouvernement a décidé de demander à toutes les compagnies sous la juridiction fédérale de ne pas embaucher des démarcheurs parlementaires professionnels comme on le voit avec la compagnie Government Consultant International.

[*Traduction*]

Selon une directive du premier ministre, émise le 7 janvier, toutes les sociétés de la Couronne doivent annuler leurs contrats avec des cabinets d'experts-conseils, y compris ceux que dirigent des conservateurs, chargés de faire des démarches au nom de leurs clients auprès du gouvernement fédéral. Cela n'a pas empêché Petro-Canada de maintenir ses contrats avec Government Consultants International d'Ottawa qui appartient à l'ex-premier ministre de Terre-Neuve, M. Frank Moores. Nous savons donc qu'une société d'État au moins a fait fi d'une prétendue directive du gouvernement.

Nous parlons d'auto-discipline ou de code d'éthique interne concernant les démarcheurs à contrat parce que c'est ce qu'a préconisé le ministre dans le Livre vert. J'espère bien qu'une telle recommandation ne verra jamais le jour, car il va de soi que les démarcheurs rémunérés ne la suivraient pas.

Question de démarchage, je sais que la plupart des démarcheurs sont des organismes qui interviennent auprès du gouvernement tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, ou simplement une fois l'an concernant des questions d'intérêt national. Devrait-on examiner plus spécialement le cas d'un organisme comme le Conseil canadien de développement social par exemple? J'en doute parce qu'il a un conseil d'administration et que c'est un organisme sans but lucratif dont on peut vérifier les livres en tout temps. J'irais jusqu'à dire que l'enregistrement du Comité d'action nationale sur la situation de la femme comme démarcheur autorisé devrait aller de soi, car ce ne sont pas de tels organismes qui ont exercé leur influence dans les arcanes du pouvoir pour obtenir des sommes d'argent dont nous ignorons tout. Je pense que l'essentiel est que nous puissions disposer d'une mesure législative nous donnant une définition des démarcheurs parlementaires et plus précisément des démarcheurs payés.

Nous serions tous d'accord à la Chambre pour qu'une réforme parlementaire permette aux mesures d'initiative parlementaire d'être présentées dans une forme inédite non seulement sous l'actuelle administration mais aussi sous les précédentes. Nous savons que, dans l'ensemble, les projets de loi d'initiative parlementaire ne débouchent sur rien. Je ne tiens pas à donner au gouvernement une chance de se soustraire à sa responsabilité fondamentale et à ses promesses à notre nation au sujet des démarcheurs parlementaires en nous lançant sur ce qui pourrait être une fausse piste avec ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète les membres de mon parti, c'est qu'en laissant ce projet de loi d'initiative parlementaire supplanter dans nos travaux une mesure gouvernementale qui pourrait déjà avoir été présentée, nous risquons de donner l'impression que ce n'est pas une question importante pour le gouvernement, mais que c'est une simple question d'initiative parlementaire sans importance dans le programme du gouvernement pour 1986, alors que le premier ministre lui-même nous avait promis qu'il y aurait un projet de loi exclusivement consacré aux démarcheurs parlementaires. Ce qui nous préoccupe, ce sont ces démarcheurs qui touchent des montants non publiés mais qui se chiffrent par centaines de milliers de dollars pour intervenir sur la politique et les budgets publics.

• (1730)

J'ai tendance à être un peu sceptique sur la mesure du gouvernement concernant les démarcheurs parlementaires quand je vois les promesses qu'avait faites le premier ministre sur la question du favoritisme. C'est une question qui a suscité un vaste débat public au cours du débat des chefs qui a précédé les élections de septembre 1984. Nous savons que le premier ministre, qui a déclaré un jour que c'était «le piston qui fait marcher la machine», met en application cette philosophie particulière de la politique dans ses activités quotidiennes. Prenons un article écrit par Jeffrey Simpson dans le *Globe and Mail* de samedi dernier. Il a rencontré quelqu'un d'Antigonish, et cet électeur qui est aussi un grand ami du premier ministre était furieux que le gouvernement ne lui ai pas offert un emploi. Il a cité toutes sortes de cas de nominations effectuées par le bureau de ce même premier ministre qui en avait tant à redire sur la précédent administration libérale. Voici ce qu'il demandait, et je cite:

> Et mon vieux copain Sam Wakim? Il a empoché une partie du contentieux de la Société pour l'expansion des exportations, qui a été transféré d'une entreprise d'Ottawa à une entreprise de Toronto.»
>
> «Le premier ministre a prétendu qu'il n'était pas au courant».
>
> «Vous débarquez? Sam est un vieux diplômé de St. FX. Camarade de classe de Brian. Lui lisait la première édition du *Globe* tous les soirs . . . Bon, ça, pour Sam. Bon pour Pierrette. Bon pour Ian MacDonald. A écrit la biographie de Brian . . . Ian est un brave type . . . Jean Bazin. La femme de Rodrigue Pageau. Roger Nantel. Fernand Roberge. Lucien Bouchard.»

Une voix: Qu'est-ce que c'est que toute cette histoire?

Mme Copps: Le député me demande ce que c'est que cette histoire. Je pense que c'est ce qui fait que dans l'opposition nous sommes légèrement sceptiques sur les prétendues intentions du gouvernement à propos de l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Nous savons que l'actuel premier ministre et son gouvernement ont porté l'art du favoritisme à des sommets jamais atteints par une précédente administration. Je pense qu'à cet égard nous avons quelques doutes sur le genre de mesures positives que le gouvernement pourra nous proposer.

Nous savons par exemple que Government Consultants International, malgré les directives du cabinet du premier ministre, a continué à travailler pour Petro-Canada. Peut-être est-ce Government Consultants International qui exerce tant d'influence sur la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) qu'elle la paralyse, ainsi que le pays, face à la hausse du prix de l'essence à un moment où le prix du pétrole connaît un effondrement record? Pourquoi la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources refuse-t-elle jour après jour à la Chambre des communes d'intervenir sur l'augmentation du prix de l'essence qui est en contradiction avec toutes les tendances économiques de tous les autres pays du monde? Peut-être la ministre est-elle sous l'emprise de GCI.

Peut-être GCI et ses démarcheurs, par l'intermédiaire de Petro-Canada, ont-ils réussi à faire de la ministre la porte-parole de Petro-Canada au lieu de faire de Petro-Canada un instrument de la politique énergétique publique.

C'est pour ce motif que nous sommes un tout petit peu sceptique non seulement à propos des intentions du ministre à l'égard du Livre vert, mais aussi de l'invitation à examiner uniquement ce projet de loi d'initiative parlementaire. Cette proposition du député de Saint-Jean-Est n'est pas sans mérite. Si nous nous en remettons à son projet de loi, nous faisons fi de l'obligation du gouvernement de présenter un projet de loi qui restreigne immédiatement ces excès et qui rappelle Petro-Canada à l'ordre, entreprise qui devait influencer favorablement les prix et les politiques pétrolières au lieu de leur nuire comme actuellement.

[*Français*]

Monsieur le Président, on sait très bien, si on voit la possibilité des projets de loi privés des députés, depuis les années 1960, même durant la période du gouvernement libéral, on sait que ces projets de loi ne vont nulle part si le gouvernement n'a pas le goût politique de les poursuivre.

Je vous avoue, monsieur le Président, étant donné qu'on a déjà introduit au mois de décembre dernier un document de discussion du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada (M. Côté) qui parle justement de cette question de lobbying, j'aimerais demander au gouvernement pourquoi il ne procède pas avec ses projets de loi, tel que promis par le premier ministre (M. Mulroney) au mois de septembre l'année dernière? Pourquoi continue-t-il avec cet espèce de smoke screen qui fait prétendre à la population qu'on fait quelque chose de concret au sujet du lobbying, en même temps qu'on n'est pas prêt à produire, dans cette Chambre, un projet de loi.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, le projet du député de St-Jean-Est n'est pas dénué de valeur. C'est un projet que les députés de tous les partis pourraient appuyer. Au cours de ses observations, il a signalé—et je pense que nous pouvons en témoigner—que les lois concernant les démarcheurs donnent de bons résultats dans d'autres pays. Elles donnent des résultats aux États-Unis et dans d'autres pays. Par ailleurs, si nous considérons la formule appliquée au Congrès des États-Unis et qui accorde beaucoup plus de latitude aux congressistes, nous constatons que ces derniers sont les otages jusqu'à un certain point des comités d'action politique et des différentes chapelles qui ont surgi par milliers partout aux États-Unis. Je ne tiens certainement pas à ce qu'un jour les parlementaires du Canada soient à la merci de groupes de démarcheurs, comme c'est le cas aux États-Unis en ce moment. Malheureusement, si nous procédons à la réforme parlementaire et enlevons au cabinet toute responsabilité exécutive, nous nous retrouverons avec un régime fragmenté, un peu sur le modèle du Congrès, qui a facilité l'abus du pouvoir de démarchage aux États-Unis.

Il y a sûrement deux côtés à cette médaille et nous le verrons lorsque sera abordée la question de la réforme parlementaire dans les semaines et les mois à venir. En même temps, selon son communiqué déposé à la Chambre le 9 décembre dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) annonce une série de grandes initiatives bien précises qui, dit-il, visent à assurer l'application tant par les membres du gouvernement fédéral que par ceux de la fonction publique du code d'éthique le plus sévère qui soit. Au nombre de ces mesures figure une proposition visant à préparer une mesure législative régissant certains aspects du démarchage.

Nonobstant ces observations générales et défendables, le ministre n'a présenté ni loi, ni mesure législative. Il a plutôt proposé un autre document de travail pour que nous cherchions à comprendre, par le biais de la discussion, comment il se fait que la société d'État Petro-Canada puisse impunément passer outre aux directives du cabinet du premier ministre et continuer d'embaucher les experts-conseil de la Government Consultants International, une maison qui, de toute évidence a des liens politiques très étroits avec le parti progressiste conservateur depuis que ce dernier est présidé par l'ancien premier ministre conservateur de Terre-Neuve.

Ce n'est pas un document de travail qui va répondre à ces questions, ni un projet de loi d'initiative parlementaire, aussi bien intentionné soit-il. On trouvera réponse à ces questions lorsque le gouvernement sera prêt à présenter un projet de loi qui définisse exactement en quoi consiste un démarcheur parlementaire et qui révèle combien au juste sont payés ces porte-flingue et quel intérêt au juste, direct et indirect, ils ont à faire changer et modifier la politique d'intérêt public au Canada. Nous savons que le ministre des Finances (M. Wilson) devrait présenter un budget dans un avenir vraisemblablement rapproché. De même nous savons que des groupes d'intérêt privé, surtout du monde des affaires, tenteront bien sûr de lui soutirer des avantages. Je crois juste de dire que les démarcheurs qui ont eu le plus de succès viennent du monde des affaires. Dans un article intitulé «*Pitching Your Message to Ottawa*», Graham Davies dit très clairement que le gouver- nement s'intéresse aux messages communiqués par les représentants des milieux d'affaires. Voici ce que dit l'article:

> . . . un nouveau climat de coopération qui attire d'innombrables chefs d'entreprises, banquiers, pétroliers et patrons de petites entreprises dans la capitale nationale. Ils viennent à Ottawa pour relever le défi conservateur c'est-à-dire engager le dialogue et pratiquer la consultation au sujet du programme conservateur de renouveau économique.

Le gouvernement veut faire passer son message budgétaire. On peut s'attendre à payer jusqu'à $200 pour un démarcheur mais nous voudrions savoir qui sert de porte-parole des jeunes, des chômeurs et des personnes âgées. Qui défend ces personnes alors que les démarcheurs payés peuvent poursuivre librement leurs activités dans les coulisses du pouvoir sans devoir rendre de comptes au Parlement du Canada? Une des façons de régler le problème consiste à demander au ministre de la Consommation et des Corporations de présenter immédiatement un projet de loi, appuyé par le gouvernement, au lieu de se contenter d'un projet de loi d'initiative parlementaire, abordant le problème sérieux des démarcheurs payés, pour s'assurer que ces personnes qui influencent la politique publique du gouvernement soient enregistrées. Il est temps d'ouvrir les livres. Il est temps que Petro-Canada nous dise combien on verse à Government Consultants International et pourquoi cette société est parvenue à convaincre la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de ne pas bloquer le prix de l'essence. C'est pourquoi nous voudrions voir le gouvernement passer à l'action, au lieu de se contenter de présenter encore un projet de loi d'initiative parlementaire ou un document de discussion de plus.

• (1740)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour répondre au dernier intervenant qui a réclamé l'intervention du gouvernement, je veux bien annoncer à la Chambre que le gouvernement est disposé à renvoyer le sujet du projet de loi au comité permanent de la procédure et de l'organisation. En outre, en conformité de la motion nº 71 présentée par le gouvernement, nous sommes disposés à renvoyer au même comité le document préparé par le gouvernement et intitulé «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés». Le comité nous fera part de ses conclusions le 30 mars 1986 au plus tard. Si la Chambre m'accorde le consentement unanime, je proposerai une motion en ce sens peu avant 18 heures, soit immédiatement après que le NPD aura eu la possibilité d'exprimer son point de vue.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: On cherche à brouiller les pistes!

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: J'interviens à propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président. Le gouvernement veut encore une fois renvoyer le document intitulé «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés», un document de travail qui a déjà été renvoyé . . .

M. Lewis: Non. Il figure au *Feuilleton.*

M. Gauthier: C'est un projet de motion. Pourquoi ne la proposez-vous pas?

M. Lewis: J'ai simplement dit . . .

M. Gauthier: Proposez-la pendant la période réservée à l'étude des affaires émanant du gouvernement, non pas pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Vous n'avez pas à rogner sur la période réservée aux initiatives parlementaires. Il s'agit d'une initiative du gouvernement demandant que le rapport soit présenté au plus tard le 30 mars 1986. Voici où je veux en venir: s'il s'agit d'une initiative du gouvernement et qu'un ministre veuille bien, pendant les affaires courantes, se lever pour présenter cette motion, nous l'examinerons avec sérieux. Toutefois, le secrétaire parlementaire a tort de chercher à nous la passer sous le nez à cette étape-ci de nos travaux alors que nous voulons tous faire connaître notre avis au sujet de cette initiative importante.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Nous verrons bien qui va l'étouffer.

M. Gauthier: Restez ici. J'ai beaucoup appris de vous, McDermid.

M. Blaikie: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, j'aurais fait des réserves si seul le projet de loi devait être renvoyé au comité. J'espère pouvoir prendre la parole dans quelques minutes et expliquer pourquoi toute l'affaire me déplaît, et je ne parle que pour moi. De toute façon, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité sous sa forme actuelle, car le document serait renvoyé lui aussi. C'est ce que le gouvernement veut faire et, contrairement à ce que prétendent certains collègues à ma droite, cela ne lui ouvrira pas une porte de sortie. Je ne suis donc pas opposé à une motion de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: La dernière chose que j'ai dite, monsieur le Président, c'est qu'on peut difficilement faire adopter cela sous le couvert d'un rappel au Règlement. Le député doit avoir la parole pour le faire. S'il veut parler de la motion au cours du débat, comme je l'ai laissé entendre, libre à lui. A mon avis, on ne saurait ainsi invoquer le Règlement et essayer de nous forcer à adopter une motion; c'est anti-parlementaire.

M. Lewis: J'ai dit un peu avant 18 heures.

M. le vice-président: Le débat n'est pas terminé. Si quelque chose doit survenir, ce sera avant 18 heures, mais il ne s'est rien passé encore.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui persiste toujours à se pencher sur des questions d'une grande importance à ses yeux et qui, surtout, poursuit le travail de l'honorable Walter Baker. Souvent, au cours de la présente législature et d'autres, je me suis retrouvé sur la même longueur d'ondes que le député ou, en fait, que l'honorable Walter Baker, surtout en ce qui a trait à la réforme parlementaire. Cependant, je tiens à dire à ce stade-ci—et je souligne que je ne parle qu'en mon nom, car, comme, sauf erreur, il l'a signalé, mes collègues ont dit être d'accord avec l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. En vérité, l'auteur de la première motion d'initiative parlementaire à cet effet n'était pas l'honorable Walter Baker, mais un autre député décédé, Barry Mather, un néo-démocrate. Ainsi, je tiens à ce qu'il soit clair que j'émets ces réserves en mon nom personnel.

Ce que je crains, c'est qu'en proposant d'enregistrer les démarcheurs parlementaires, nous définissions le genre de politique que nous considérons être tout à fait normale au Canada. Je ne dis pas cela par naïveté. Je suis conscient que ce phénomène existait déjà même avant la Confédération. Je sais que des centaines de milliers de dollars sont dépensés chaque année pour financer des démarcheurs parlementaires sur la colline, à Ottawa. Cependant, ce que je crains simplement, c'est qu'en proposant d'enregistrer les démarcheurs parlementaires, nous acceptions une certaine idée de la politique que je rejette. Les opinions sur ce que devrait être le processus politique au Canada ont toujours différé. Or, par cette mesure, nous reconnaissons qu'une certaine forme de politique a triomphé. Je la qualifie de «politique de courtage» ou de politique «libérale», au vrai sens du terme. On considère, que le rôle du gouvernement et, en fait, du Parlement est d'en arriver à un compromis avec les représentants des divers groupes du pays ayant des intérêts à défendre. D'autres conceptions de la politique existent à part celle-là, soit la politique du choc des idées, sur le bien commun, sur l'intérêt public et à bien d'autres niveaux. Il y a aussi ce que j'appellerais le modèle coopératif. C'est la raison pour laquelle certains pays ne sont pas allés jusqu'à enregistrer les lobbyistes. Ils prétendent ne pas avoir besoin de le faire, en réalité, parce qu'ils ont de la politique une vue plus consensuelle ou coopérative. Ils confèrent dans divers secteurs et établissent un consensus entre les parties.

Je dis au député de Saint-Jean-Est, et j'espère qu'il comprend mon point de vue, qu'en optant pour l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, nous légitimons ou sanctionnons en quelque sorte un élément déplorable de notre processus politique. Je m'oppose à l'idée pour cette raison. La proposition permettra à une conception de la politique de l'emporter sur les autres qui, je l'admets, seront toujours floues ou imbriquées et en concurrence les unes avec les autres. Au lieu de concéder la victoire à une conception de la politique au détriment des autres, je préférerais qu'elles continuent de se faire librement concurrence, pour parler le langage familier des députés du parti ministériel.

Il y a aussi la difficulté de définir ce qu'est un démarcheur parlementaire. J'ai déjà travaillé pour l'Église unie dans un ministère d'action sociale du nord de Winnipeg. J'allais souvent à l'hôtel de ville réclamer de meilleurs logements ou de nouveaux règlements sur les rapports entre propriétaires et locataires, et discuter de diverses autres questions intéressant les gens de la région où la mission Stella était située. Étais-je un démarcheur? Je n'étais pas rémunéré directement par les groupes au nom de qui j'agissais. J'étais payé par l'église qui s'occupait d'une région donnée. Le député de Saint-Jean-Est nous a prévenus de ne pas étendre la définition à trop de monde.

Ce que je cherche à démontrer, j'imagine, c'est ceci: dès que l'on reconnaît ce titre à certaines personnes, on donne du poids à cette conception de la politique et ce n'est plus qu'une question de temps avant que l'on étende la définition à tous ceux qui cherchent à promouvoir une certaine vision du pays. Nous nous retrouvons tous alors au même niveau que les spécialistes grassement payés qui font des démarches dans les coulisses au nom de Petro-Canada ou de quelqu'un d'autre. Cela réduit tout le monde au niveau de démarcheurs bassement intéressés. Je m'y oppose. Je sais que ce n'est pas ce que le député désire. Ce qu'il désire, c'est contrôler et rendre plus visible les efforts des démarcheurs tout puissants, de façon que les Canadiens sachent de quoi il retourne.

• (1750)

L'expérience des États-Unis démontre toutefois, je pense, que ceux qui font des choses qu'ils préféreraient garder secrètes trouvent toujours des moyens d'arriver à leurs fins. Ils trouveront toujours le moyen d'exercer l'influence indue sur laquelle le député voudrait faire la lumière. Ce sont ceux-là qui se font les interprètes de citoyens qui ne peuvent embaucher personne pour parler en leur nom, des gens qui se font les interprètes des pauvres et des impuissants dans notre société, eux qui ne disposent d'aucun levier, qui vont figurer sur la liste et être examinés le plus étroitement.

Comme d'autres députés et vous-mêmes, monsieur le Président, pouvez le constater, j'entretiens les plus sérieuses réserves à propos de toute cette idée. Ce serait à mon avis un bien triste jour pour la politique canadienne que celui où nous en viendrions à penser que notre politique est tellement marquée par ce système qu'il faut l'institutionaliser de cette façon. D'autres députés de mon caucus ne seraient sûrement pas du même avis. Je fais ces observations à titre personnel.

J'ai trouvé regrettable que le député de Saint-Jean-Est fasse allusion à la déclaration du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Cela ne me paraît pas utile dans le contexte actuel où l'on s'efforce de mener à bien le processus de réforme parlementaire.

C'est la première occasion que j'ai d'en parler en public, on a beaucoup parlé ces derniers temps de ce qui a tracassé le NPD à propos des réformes, à la dernière minute, alors que tout semblait aller si bien. Si on se donne la peine de consulter le hansard à la rubrique des affaires d'initiative parlementaire, on verra que ce que le gouvernement a finalement présenté sous forme de projets d'articles du Règlement pendant la troisième semaine de décembre diffère de ce que le comité des réformes avait recommandé.

D'après les projets d'articles du Règlement que le gouvernement a présentés juste avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé de Noël, le comité spécial des affaires émanant des députés recevait le pouvoir d'attribuer les cinq heures de débat sans interruption qui seraient accordées à chacune des six affaires choisies parmi les 20 affaires ayant la priorité pour être mises aux voix. Cela ne figurait pas dans la recommandation initiale du comité. Cette dernière prévoyait en effet cinq heures de débat avec interruption, c'est-à-dire qu'une affaire, même faisant partie du groupe des six devant être mises aux voix, ferait l'objet d'un débat d'une heure, après quoi elle céderait la place aux 19 autres. Ce processus se répéterait de sorte que peu importe la mesure présentée comme affaire émanant des députés, le public aurait le temps de comprendre ce qui se passe. Il s'agirait d'un processus beaucoup plus long que celui qui serait possible si l'on adoptait les articles du Règlement proposés avant Noël. Aux termes de cette proposition, le comité des affaires émanant des députés pourrait décider qu'une mesure donnée devrait faire l'objet d'un débat de cinq heures sans interruption. Un projet de loi d'initiative parlementaire pourrait passer par toutes les étapes en une semaine et demie environ. Ce n'est pas ce que le comité avait recommandé.

Je tiens à préciser que ce n'est pas une proposition du comité mais une du gouvernement, différente de celle du comité, qui pose un problème à notre caucus. Je ne crois pas que cela ait toujours été clair. Le Règlement contient peut-être une petite ambiguïté tout à fait involontaire et innocente de la part du gouvernement. Ce problème n'a pas été signalé au grand jour.

Je pensais pouvoir respecter les règles de la pertinence en profitant du fait que le député de Saint-Jean-Est a parlé d'un article sur la réforme parlementaire. Je voulais profiter de l'occasion pour éclaircir le problème. Il n'est pas insurmontable. S'il existe toujours une certaine volonté politique collective d'essayer d'obtenir le genre de Parlement nouveau auquel bien des députés songeaient en faisant ces recommandations, nous pouvons encore le faire. Pour l'amour de Dieu, ne laissons pas passer l'occasion que nous avons en nous laissant dérouter par des propositions déjà faites. Je m'adresse surtout au gouvernement en disant cela. Essayons de partir des propositions que le gouvernement a faites au départ, et de voir ce que nous pouvons faire. Je n'ai nullement l'intention d'étouffer le projet de loi du député; je m'assiérai donc, même si je pourrais encore faire quelques commentaires.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve ce débat sain et utile. Je propose par conséquent, si la Chambre m'accorde son consentement unanime:

Qu'on modifie la motion en biffant tous les termes après le terme «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-248, prévoyant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que le sujet soit renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.»

Et que, conformément à la motion gouvernementale 71, le document intitulé «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés», préparé par le gouvernement et déposé à la Chambre, soit renvoyé au même comité permanent de la procédure et de l'organisation, et que le comité fasse rapport de ses constatations au plus tard le 30 mars 1986.

Mon collègue du NPD semblait vouloir qu'on discute de cette question et que ce projet de loi ne soit pas étouffé. Mes collègues paraissent d'accord pour renvoyer cette question au comité afin qu'elle y soit examinée à fond. Par conséquent, j'aimerais que vous demandiez le consentement unanime pour mettre cette motion aux voix.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. McDermid: Je n'ai entendu personne dire «non». Faites l'appel nominal.

M. Gauthier: Vous devriez mieux connaître la procédure. Faites venir quelqu'un qui y connaît quelque chose. Vous ne pouvez pas mettre une motion aux voix sans le consentement unanime et vous ne l'avez pas obtenu.

Une voix: Si, nous l'avons.

M. Gauthier: Non, vous ne l'avez pas. J'attends que le Président m'accorde la parole.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise aux voix?

M. Gauthier: Non.

Mme Copps: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. McDermid: Maintenant, nous connaissons la position des libéraux.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à souligner que les seules réponses négatives provenaient des rangs du parti libéral.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je suis plus convaincu que jamais que le gouvernement cherchait à faire passer quelque chose en douce en utilisant le secrétaire parlementaire à des fins qui, à mon avis, ne sont pas compatibles avec ce que nous appelons l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Examiner les mesures gouvernementales pendant le temps réservé au gouvernement, c'est très bien, mais le faire pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il n'en est pas question, monsieur le Président. C'est clair? C'est pourquoi, monsieur le Président, je veux dire quelques mots sur ce projet de loi car il importe, à mon avis, d'examiner cette mesure et la question à l'étude.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi prévoit l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et l'indication par eux de ceux pour qui ils travaillent. Il impose une amende et interdit d'agir comme démarcheurs parlementaires à ceux qui sont reconnus coupables d'infraction à ces dispositions.

C'est d'ailleurs l'objet du projet de loi C-248 et . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, conformément à l'article 46 du Règlement.

LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS L'ÎLE LYELL—ON DEMANDE DE RÉIMPOSER UN MORATOIRE. B) L'EXISTENCE DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, il a été question à plusieurs reprises à la Chambre des communes d'une nation indienne de la province de Colombie-Britannique et du litige portant sur un secteur de la région qui, selon elle, lui vient de ses ancêtres, et des activités économiques qui se déroulent dans cette région en attendant que cette revendication en suspens ne soit réglée de façon équitable.

Je voudrais faire un bref historique à la Chambre avant d'exprimer le mécontentement qu'a provoqué chez moi la réponse du ministre. Je voudrais dire tout d'abord que la question des Indiens haïdas et de l'exploitation forestière qui se déroule dans l'île Lyell a été soulevée à la Chambre par moi et bien d'autres députés, et notamment le chef de l'opposition, qui a déclaré qu'il faut imposer un moratoire permanent à l'exploitation forestière dans cette île en attendant que cette revendication en suspens ne soit réglée de façon équitable.

Je dois d'abord parler des terres ancestrales du peuple haïda, qui sont les îles de la Reine-Charlotte elles-mêmes. Les Haïdas appellent ces terres «Le pays des Haïdas» ou «les belles îles».

Une partie du territoire des îles de la Reine-Charlotte, région unique en son genre et fascinante, est connue sous le nom de South Moresby. South Moresby fait partie des terres des Haïdas, du territoire qu'ils prétendent être le leur depuis des millénaires. South Moresby compte la plus forte concentration de plantes, d'oiseaux, de mammifères et d'insectes de toutes les régions d'Amérique du Nord de superficie égale.

Il y a d'importants sites archéologiques à South Moresby, dans le territoire haïda. Tellement précieux et importants sont-ils que des citoyens canadiens sérieux aux connaissances et à l'expertise voulues sont allés demander à l'Organisation des Nations Unies d'en faire un site du patrimoine international de l'UNESCO.

On trouve dans South Moresby des forêts humides primitives renfermant des thuyas géants, des cyprès jaunes, des pruches de l'Ouest, des épinettes de Sitka parmi les plus grosses de leur espèce.

Le gouvernement fédéral a déjà accepté la revendication de la tribu des Haïdas. La Colombie-Britannique qui est signataire de la Constitution du Canada reconnaît l'existence des droits autochtones. Étant donné que nous avons reconnu ces droits et accepté une revendication, il est seulement logique de différer toute initiative, que ce soit la coupe d'arbres, l'aménagement de routes, l'établissement de nouveaux villages ou l'exploitation de mines, tant qu'il n'y aura pas de règlement équitable.

• (1805)

Il semble qu'à un certain moment le gouvernement de la Colombie-Britannique ait reconnu cela, parce que sur une partie de South Moresby qui est appelée l'île Lyell, il a imposé un moratoire à une société forestière qui voulait faire des coupes de bois dans cette zone. Soudainement, sans tambour ni trompette, et à la surprise et au désarroi des Haïdas, le moratoire a été levé. Naturellement les Haïdas ont protesté. Quel député ne s'élèverait pas comme les Haïdas pour défendre sa terre ancestrale? Ils ont fait front contre le pouvoir du gouvernement de la Colombie-Britannique et la police. Nous savons maintenant pourquoi. Nous savons qu'il y avait un conflit d'intérêts chez les ministres de la Colombie-Britannique et cette société forestière-là. C'est un scandale canadien, en tout cas un scandale propre à la Colombie-Britannique que nous regrettons tous.

Je soulève la question à l'ajournement et je demande au ministre d'user de ses pouvoirs de fiduciaire des Indiens pour inviter le gouvernement de la Colombie-Britannique à réimposer ce moratoire, à faire cesser les coupes, à rouvrir les négociations et à négocier un règlement juste et équitable. C'est là une chose que nous savons faire au Canada. Nous l'avons déjà faite auparavant. Nous pouvons faire de même avec les Haïdas de la Colombie-Britannique. Il suffit pour cela d'en avoir la volonté politique.

Je fais appel au ministre; il a les sentiments, les qualités de cœur et l'approche qui conviennent: qu'il fasse preuve de qualités de chef plus énergique dans ce dossier. Point n'est besoin d'avoir des égards envers le gouvernement de la Colombie-Britannique, il s'en est déjà montré indigne. Il faut s'occuper surtout du droit des Haïdas, qui ont des titres et qui désirent négocier un juste règlement. J'invite le gouvernement à faire preuve de leadership, à s'acquitter de son rôle de fiduciaire. Ouvrons de bonne foi les négociations avec les Haïdas sur la question de South Moresby et de l'île Lyell.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie), expliquer la position du gouvernement sur cette importante question.

Un retour en arrière s'impose sans doute, afin de replacer le problème dans son contexte. L'île Lyell fait partie de l'archipel de South Moresby, parmi les îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique. La nation Haïda de la revendique la propriété des îles de la Reine-Charlotte en entier et de la mer qui les baigne, et fonde ses prétentions sur la notion des droits des autochtones. La revendication a été soumise au Canada en novembre 1980. Elle a été ensuite examinée puis acceptée, le 30 juin 1983, conformément à la politique en vigueur sur les revendications autochtones globales. Elle doit faire l'objet des négociations avec les Haïdas, lesquelles n'ont pas encore débuté.

Comme on l'a déjà dit, le secteur visé par les revendications est très vaste et les droits et les avantages que les Haïdas devraient obtenir au moment d'un règlement de leurs revendications doivent être déterminés au moment des négociations. Comme le signale la politique fédérale actuelle, les provinces doivent participer aux négociations des revendications territoriales lorsque celles-ci visent des domaines relevant de la compétence des provinces ou lorsqu'elles touchent des intérêts et des attributions des provinces. Pour l'instant, même si 14 revendications ont été acceptées en Colombie-Britannique, la revendication du conseil tribal Nishga est la seule qui soit en négociation.

En juillet dernier, le ministre a chargé une équipe spéciale d'examiner la politique générale en matière de revendications en vue de formuler des recommandations pour améliorer la politique actuelle et faciliter le processus de négociation. Le rapport de ce groupe d'étude sera présenté officiellement sous peu et le ministre examinera ses recommandations afin de mettre au point une politique et un mécanisme plus efficaces.

Dans le cas de l'île Lyell, le ministre provincial de l'Environnement a annoncé le 18 octobre dernier que la coupe du bois pouvait reprendre dans l'île. La coupe avait été interrompue en juin 1984. Le 20 octobre 1985, un groupe de Haïdas a empêché la reprise des activités forestières. Dix des Haïdas ont fini par être déclarés coupables d'outrage au tribunal et ont reçu des peines avec sursis. Le ministre s'est rendu en Colombie-Britannique au début de décembre et a rencontré les Haïdas et ses homologues provinciaux, par suite de quoi la province a accepté d'avoir une série de rencontres avec les dirigeants des Haïdas. Les activités forestières ont été suspendues temporairement pour le temps de Noël. Elles ont repris le 20 janvier, mais les Haïdas ont mis fin à leur blocus d'ici à la tenue d'une autre réunion avec le procureur général de la Colombie-Britannique, au début de février. Il serait déplacé de se livrer à des conjectures sur les résultats de cette réunion. Je peux garantir à la Chambre que le ministre est prêt à offrir toute l'aide possible aux intéressés pour mettre fin à ce conflit.

L'ajournement

• (1810)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—ON DEMANDE DES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SENTENCES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous n'ignorez certes par que je pose pas mal de questions à la Chambre depuis un an et quelques mois concernant la Loi sur les jeunes contrevenants à cause des problèmes qu'elle entraîne. J'en ai posé une notamment le 19 décembre dernier parce que je voulais signaler surtout le cas d'un adolescent de 14 ans condamné pour le meurtre de trois personnes. Le juge ne lui a donné, en guise de sentence, que trois ans d'emprisonnement en tout à cause des dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Monsieur le Président, vous n'ignorez pas non plus que le solliciteur général (M. Beatty) a profité de ma question pour annoncer qu'il allait présenter des modifications à cette loi. Je m'en suis beaucoup réjoui, comme la plupart des Canadiens, à mon avis.

Depuis des mois il est question à la Chambre des grandes difficultés qu'éprouvent les forces policières à cause de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les agents des libérations conditionnelles, les représentants du public et nombre de gens au Canada se sont inquiétés de certaines difficultés auxquelles la loi donnent lieu. Personne ne nous demande de l'abroger entièrement pour revenir à la Loi sur les délinquants juvéniles ou autres lois du genre. Mais nous avons proposé de la modifier pour tenir compte des problèmes qu'elle a entraînés et qu'elle entraîne toujours.

Le solliciteur général a parlé d'une série d'amendements qui, espérons-le, remédieront, sinon en totalité, du moins en partie à la situation dont on a fait état depuis quelques mois. Il a tout d'abord mentionné certaines mesures contre ceux qui enfreignent les conditions de leur libération conditionnelle ou qui troublent l'ordre public alors qu'ils bénéficient d'une telle libération. Il s'agit là d'un problème signalé par les services de police et les autres services chargés de faire appliquer la loi; il est difficile, en effet, de régler rapidement le cas de jeunes contrevenants qui ne respectent pas les termes de leur libération conditionnelle. Or, le solliciteur général, au grand plaisir de tout le monde, vient maintenant d'affirmer qu'il va présenter des modifications tendant à permettre à la police de pouvoir plus facilement détenir des jeunes contrevenants après leur arrestation. La Loi sur les jeunes contrevenants résout certains problèmes touchant à diverses catégories de jeunes contrevenants, qu'ils soient très jeunes ou presque à l'âge adulte.

En outre, il a dit vouloir modifier les dispositions de la loi selon lesquelles le nom d'un jeune contrevenant ne peut être publié même dans les cas où il peut présenter un danger pour la population. Le solliciteur général a signalé qu'il allait proposer des amendements à la loi, afin qu'on puisse conserver dorénavant les casiers judiciaires de jeunes contrevenants acquittés, surtout dans les cas d'acquittement pour aliénation mentale. A l'heure actuelle, ces casiers sont détruits et l'on ne conserve absolument rien. Toujours selon le solliciteur général, il sera désormais criminel pour un adulte de conseiller à un jeune de commettre un crime. Cela sera prévu dans le Code criminel, bien entendu, plutôt que dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Il a dit aussi vouloir modifier les règles de la preuve en ce qui a trait à la corroboration des preuves fournies par des enfants. Enfin, il va modifier également les sentences maximales pouvant être rendues.

Ce sont là d'excellentes recommandations, et j'en félicite le solliciteur général. Cependant, d'autres problèmes demeurent. Il y a toujours le cas que j'ai signalé dans ma question du 19 décembre où un jeune de 14 ans a été jugé comme un jeune délinquant en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, et non comme un adulte en vertu du Code criminel. A propos de cette affaire, le solliciteur général du Canada a fait savoir que, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, les procédures pouvaient avoir lieu devant un tribunal pour adultes, mais le procureur général de la province prétendait que le problème réside dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Je ne sais pas qui a raison, mais j'estime que la chose devrait être précisée et que nous devrions nous assurer que le public comprenne que si telles sont les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est ainsi que cela doit se dérouler et que le problème ne vient pas de la loi.

• (1815)

Deuxièmement, il y a toujours le problème des moins de 12 ans. Le solliciteur général n'en a pas parlé dans ses propositions de modification de la loi. C'est encore une question qui ennuie les services de police et le public dans tout le Canada. J'espère que le solliciteur général va s'en occuper, afin que nous puissions dissiper les craintes des Canadiens à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il serait regrettable que nous proposions des modifications à la loi et qu'elles n'apaisent pas les inquiétudes et ne résolvent pas les problèmes.

Il est clair qu'il nous faudra voir les propositions avant de pouvoir rassurer le public. J'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire pourra nous dire ce qu'il en est et nous exposer de quelle façon on résoudra ces questions et en particulier le problème des moins de 12 ans. Nous pourrons peut-être alors apaiser les craintes des Canadiens.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la Loi sur les jeunes contrevenants établit une procédure globale concernant les adolescents accusés d'un délit criminel ou ayant été condamnés. En faisant appel à différents moyens, la loi s'efforce de reconnaître les besoins des adolescents délinquants et d'y répondre. Elle met en place la base d'un régime de justice juvénile qui a été bien accueilli.

Cependant compte tenu des limites de la loi sur la justice juvénile, il a été prévu que les jeunes accusés de crimes graves seraient jugés comme le sont les adultes. La loi prévoit qu'avant l'issue du procès, la Couronne ou l'intimé peut demander un transfert de juridiction et il incombe alors au tribunal de l'accorder ou de le refuser.

Voici les éléments dont le tribunal pour adolescents doit tenir compte: la gravité de l'infraction et ses circonstances; l'âge, le degré de maturité, le caractère et les antécédents de l'adolescent; l'opportunité de soumettre l'adolescent à la présente loi ou au Code criminel; l'existence de moyens de traitement ou de réadaptation; enfin, tous autres éléments qu'il considère pertinents.

Dans ses délibérations, le tribunal s'inspire des principes exposés à l'article 3 de la loi en tenant compte que a) les adolescents sont responsables de leur conduite; b) la société doit pouvoir se protéger contre toute conduite illégale; c) les adolescents ont des besoins particuliers dont il faut tenir compte.

La Loi sur les jeunes contrevenants contient des dispositions permettant aux tribunaux de juger individuellement chaque cas et de choisir la meilleure façon de le régler. Les policiers et les tribunaux peuvent donc protéger la société sans pour autant oublier les besoins propres aux adolescents.

La disposition relative au transfert a été jusqu'ici un moyen efficace de régler ces deux problèmes, et des audiences de demande de transfert ont permis d'examiner à fond les faits dans chaque cas et, au besoin, de faire appel aux instances supérieures. De toute évidence, il faut absolument qu'il y ait une audience. C'est pourquoi le solliciteur général (M. Beatty) proposera une modification à la Loi sur les jeunes contrevenants afin que l'audience de demande de transfert soit obligatoire s'il y a eu perte de vie. Actuellement, l'audience est laissée à la discrétion de la Couronne. En vertu de cette proposition, les tribunaux pour adolescents vont garder toute la souplesse dont ils ont besoin, mais nous serons certains que les tribunaux vont être saisis de la question du transfert dans chaque cas où les crimes les plus graves ont été commis. Cette question et d'autres seront soumises au Parlement dès que possible. Je remercie le député de York-Est (M. Redway) d'avoir saisi la Chambre de cette question aujourd'hui.

• (1820)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES RESSOURCES EN EAU—LA POSITION DU NÉGOCIATEUR CANADIEN. B) LE PROJET DU CANAL GRAND

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'interviens pour donner suite à une question que j'ai posée tout d'abord au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), puis au premier ministre (M. Mulroney), même si ce dernier a préféré ne pas y répondre et a laissé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le faire à sa place. Il s'agit de la position du gouvernement du Canada à l'égard des exportations d'eau. Je parle en particulier des préoccupations qu'éprouvent bon nombre de Canadiens au sujet des opinions exprimées avant et après la nomination de M. Reisman comme négociateur pour le Canada dans les entretiens sur le libre-échange. Il est connu comme l'auteur du projet dit du canal Grand, projet prévoyant la construction d'un barrage dans la baie James et la canalisation de l'eau jusque dans les Grands lacs et vers les États-Unis.

M. Reisman a déclaré par le passé qu'à son avis, les exportations d'eau pourraient être la pierre angulaire de toute entente sur le libre-échange conclue avec les États-Unis. Il est déjà assez inquiétant qu'une personne aussi connue que M. Reisman ait une telle opinion, mais il l'est encore plus pour d'autres Canadiens et moi de voir des personnes comme l'actuel premier ministre du Québec, M. Bourassa, défendre la même idée. Nous savons qu'il existe dans le pays un groupe puissant de personnes qui sont en faveur de cette proposition.

M. Reisman a été nommé négociateur en chef pour le gouvernement du Canada en matière de libre-échange. J'ai demandé au gouvernement quelle était sa position et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a déclaré un autre jour à la Chambre que l'eau ne faisait pas partie des négociations. C'est pourquoi je trouve étrange que le négociateur en chef continue à l'occasion à laisser entendre le contraire.

J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de préciser quelle était la position du gouvernement lequel, si j'ai bien compris, continue à vouloir laisser l'eau en dehors des négociations. Je lui ai demandé de dire à M. Reisman qu'à titre de négociateur en chef du Canada il devait garder le silence au sujet des exportations d'eau à l'occasion des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, ne serait-ce que par respect pour les opinions de son employeur, le gouvernement du Canada qui a refusé qu'on en discute. Je tenais également à savoir quelle était la position du premier ministre sur cette question. Je lui ai demandé de nous dire s'il était toujours aussi enthousiaste au sujet du projet du canal Grand. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que je faisais allusion à des déclarations que des gens avaient faites avant de venir à la Chambre. Ce n'est nullement le cas. Le premier ministre a déjà déclaré qu'il envisageait ce projet avec enthousiasme. Il doit donc nous fournir des éclaircissements.

Nous devons également savoir ce qu'en pense le parti libéral. Le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) peut difficilement poser au gouvernement des questions délicates au sujet des déclarations de M. Reisman relativement aux exportations d'eau alors qu'il est assis à côté du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui a posé certaines questions et fait certaines déclarations positives à la Chambre au sujet du projet du canal Grand. Le parti libéral voudrait jouer sur les deux tableaux à propos du libre-échange et de plusieurs autres questions de même qu'au sujet du projet du canal Grand et de nos exportations d'eau. Mes collègues du Nouveau parti démocratique ou du gouvernement ne doivent pas laisser les libéraux s'en tirer à si bon compte. Je crois qu'il fallait le souligner et c'est précisément ce que j'essaie de faire aujourd'hui. Nous avons au Canada des libéraux très puissants qui soutiennent ce projet. Il ne s'agit pas seulement du premier ministre du Québec. Je sais que d'anciens députés libéraux soutiennent cette initiative avec beaucoup d'enthousiasme. Par conséquent, on aurait pour le moins tort de croire, d'après les questions du député de Winnipeg-Fort Garry, que le parti libéral a une opinion bien arrêtée au sujet des exportations d'eau et du projet du canal Grand, car ce n'est certainement pas le cas.

• (1825)

Je sais que le secrétaire parlementaire n'est pas en mesure de clarifier la position libérale sur la question, mais j'espère qu'il pourra clarifer celle du premier ministre et de son gouvernement. J'attends une déclaration où le gouvernement annoncera qu'il a donné à M. Reisman des instructions très précises lui interdisant de parler davantage des exportations d'eau et du projet du canal Grand, et lui ordonnant de respecter, sinon les vues du critique du NPD en matière d'environnement, du moins les vues du gouvernement qui le paie grassement.

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais essayer de remettre de l'ordre dans l'esprit confus du député.

Ces derniers mois, de nombreuses tentatives ont été faites pour relier la question d'exportation massive d'eau par le détournement de cours d'eau à celle des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Le député a été mêlé à ces tentatives. Le gouvernement a précisé sa position sur la question plus d'une fois. Dès le 30 septembre 1985, en fait, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déclaré, quand a paru le rapport de la commission fédérale d'enquête sur l'eau de la Commission Pearse, qu'il ne voyait pas de lien entre l'exportation d'eau et le libre-échange. Depuis lors, le gouvernement a répété que les négociations commerciales canado-américaines ne portaient sur rien d'autre que le commerce, qu'elles ne visaient pas à céder quelque partie que ce soit de la souveraineté du Canada sur nos propres ressources naturelles. Le gouvernement du Canada n'a pas reçu d'instances d'un État américain ou d'un organisme fédéral quelconque, à titre officiel ou non, sur la question d'exportation d'eau.

M. Blaikie: En a-t-il reçu de la part d'organismes canadiens?

M. Cook: Et il ne prévoit pas non plus aborder cette question dans le contexte des négociations sur le libre-échange.

On a fait beaucoup de cas récemment des idées de M. Reisman au sujet de l'exportation de l'eau vers les États-Unis. M. Reisman a indiqué clairement qu'il n'avait fait aucun commentaire ni formulé aucune déclaration concernant l'exportation de l'eau depuis sa nomination en tant que négociateur. Les commentaires récents au sujet de l'eau que les médias ont publiés et attribués à M. Reisman proviennent d'une déclaration non autorisée d'un collaborateur de M. Reisman et à son insu. Et tant que négociateur, M. Reisman va suivre les directives du gouvernement, et celui-ci a clairement indiqué que le Canada conserverait toujours le contrôle sur ses ressources naturelles.

Cette réponse devrait certes satisfaire même un député qui cherche toujours à semer la confusion.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'éjourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 janvier, de la motion de M^lle^ Carney: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, en ouvrant le débat au nom du parti libéral, je voudrais revenir sur le discours du secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid). Il a commencé par dire que l'élection du gouvernement répondait à un besoin de changement parmi la population. Effectivement, il y a eu du changement. Un bon gouvernement libéral a été remplacé par un gouvernement qui ne cesse de prendre des décisions catastrophiques et terriblement préjudiciables aux Canadiens et à leur avenir économique.

M. Gustafson: Vous avez oublié les taux d'intérêt de 21 p. 100?

M. MacLellan: Selon le secrétaire parlementaire, le gouvernement s'était fixé pour objectif d'abolir le Programme énergétique national. C'était devenu, à mon avis, une obsession. Mu par cette idée fixe, il n'a donc pas trouvé mieux, comme fondement à sa politique énergétique, que de supprimer tout ce qui touchait de près ou de loin au PEN. Voilà à quoi le gouvernement s'est employé au lieu de concevoir lui-même des programmes qui répondraient aux intérêts supérieurs des Canadiens.

Le fait qu'il ait remplacé l'Agence d'examen de l'investissement étranger par un autre organisme, Investissement Canada, me préoccupe aussi au plus haut point. J'en suis très inquiet, surtout dans la conjoncture actuelle. La baisse du prix du pétrole marque, pour les sociétés canadiennes les plus endettées, le début d'une période de grande vulnérabilité. Dans un discours prononcé à New York en décembre 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a dit que le Canada était prêt à accueillir les investissements. Il faut donc s'attendre, hélas, que les sociétés étrangères fassent une razzia parmi les sociétés canadiennes. Si, comme il est probable, le cours du pétrole continue à baisser pour ensuite se stabiliser ne fût-ce que pour une brève période, les sociétés canadiennes endettées mais qui possèdent des gisements pétroliers et gaziers seront à la merci des multinationales étrangères qui ne voudront pas effectuer elles-mêmes des travaux d'exploration quand il leur est si facile d'accaparer à bon compte des biens de sociétés canadiennes. Rien dans l'idéologie gouvernementale ne saurait interdire pareille braderie. C'est pourquoi il faut surveiller de près la situation dès le début, pour ne pas s'en mordre les pouces par la suite.

Le secrétaire parlementaire a aussi mentionné le fait que le gouvernement compte déréglementer le secteur des communications. Voilà encore un sujet qui me préoccupe vivement puisqu'il met en cause la Société Radio-Canada dont le budget a été gravement réduit. Radio-Canada est le point de mire partout dans le monde et, pour les gouvernements qui se sont succédé depuis 40 ans, elle a été le ciment qui unit notre pays. Il serait fort dommage qu'elle ne soit plus que l'ombre d'elle-même. Je redoute également beaucoup que notre secteur de l'édition ne fasse l'objet des futures négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Ces dernières ont d'ailleurs de quoi inquiéter. A force de voir faire le gouvernement, il semble que le libre-échange se résume pour lui à une seule question: que veulent les États-Unis? Soyons gentils pour eux. Que l'on nous considère comme étant plus que des amis, des gens prêts à plaire. Que l'on juge que nous ne voulons pas faire obstacle aux désirs des États-Unis, peu importe les rapports qu'ils veulent avoir avec le Canada. Selon moi, c'est une attitude plutôt inquiétante, surtout que les négociations sur le libre-échange auront tellement d'importance pour l'avenir du Canada. Si nous nous engageons à appliquer une théorie continentale du libre-échange sans nous donner de marge de manœuvre sur le plan international et si nous nous débarrassons de notre excédent commercial simplement parce qu'il déplaît aux États-Unis, je pense que nous nous dirigeons vers une catastrophe économique.

• (1110)

Il y a une autre attitude que nous pourrions prendre qui serait plus avantageuse et qui servirait beaucoup mieux les intérêts du Canada. Je n'aime pas que nous donnions l'impression que le Canada est trop prêt à plaire. Nous discutons de libre-échange avec les États-Unis parce que nous sommes convaincus que c'est de cela qu'ils veulent discuter. D'après ce que disent les Américains, ils ne veulent pas discuter de libre-échange de façon bilatérale entre égaux. Nous éprouvons de la difficulté à convaincre les États-Unis de l'importance de certaines de nos industries. J'ai déjà mentionné l'industrie de l'édition et certaines autres choses que nous ne voulons pas négocier. Nous avons du mal à convaincre les État-Unis de l'importance de notre industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest et du fait que ces industries devraient être à l'abri des tarifs compensateurs.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis tout à fait prêt à écouter le député, mais je voudrais bien savoir quel rapport il y a entre l'édition, la pêche, le commerce avec les États-Unis et le projet de loi C-85, qui traite des subventions du PEP. Si le député ne peut pas établir de rapport entre toutes ces choses, il devrait peut-être dire qu'il

a terminé son discours et qu'il ne peut pas penser à autre chose à dire et que c'est pour cela qu'il tient de tels propos.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je suis heureux que le député écoute au moins mon discours. Le reste de ce que j'ai à dire n'est pas aussi positif. Je suis en train de répondre aux observations faites hier par le secrétaire parlementaire. Si le député veut bien continuer de m'écouter, il entendra d'autres observations qu'il jugera peut-être davantage en rapport avec la discussion. J'espère qu'il fera preuve de générosité à cet égard.

Je me préoccupe aussi de l'attitude adoptée aux États-Unis relativement aux importations de pétrole et de gaz, surtout en provenance du Canada. Comme le député qui vient d'intervenir et tous les autres députés le savent, le gouvernement américain voulait un prix plus raisonnable pour le gaz naturel importé aux États-Unis. Il a obtenu ce qu'il voulait et un mécanisme de fixation des prix tout à fait raisonnable a été établi à cet égard. Selon certaines rumeurs inquiétantes, il est maintenant question d'imposer une taxe à l'importation aux États-Unis de pétrole et de gaz en provenance du Canada. Ces rumeurs sont reliées aux possibilités de libre-échange et, selon moi, ce n'est pas une bonne chose de discuter du libre-échange dans un tel climat.

Je m'inquiète aussi du fait que le principal négociateur du Canada a signalé qu'il voulait profiter des négociations pour discuter de la possibilité que le Canada vende de l'eau aux États-Unis. Nous savons que l'eau sera éventuellement la chose que les Américains voudront le plus obtenir du Canada. À mon avis, ce n'est pas une bonne idée du point de vue des négociations que le négociateur affirme qu'il veut donner aux Américains la chose à laquelle ils tiennent le plus.

Il me semble que le gouvernement est en train d'abandonner tout le programme de prospection au large des côtes en présentant ce projet de loi. Cette mesure est extrêmement nocive pour l'exploitation des ressources dans les régions pionnières. Le gouvernement a dit qu'il supprimerait le programme d'encouragements pétroliers et qu'il le remplacerait par une subvention fiscale à la prospection et que cela résoudrait le problème. Ce n'est cependant pas une solution. Nous avons pu le constater vu que l'activité de prospection dans toutes les régions pionnières, y compris au large des côtes, est à la baisse. L'activité se maintient pour l'instant à un certain niveau qui n'est pas en soi alarmant, surtout parce que les subventions d'encouragements pétroliers resteront en vigueur jusqu'à la fin de mars et que les engagements déjà pris seront honorés jusqu'en décembre 1987.

Par ailleurs, les habitants des régions qui comptent sur la prospection au large des côtes et les Canadiens en général, qui se préoccupent beaucoup de la sécurité des approvisionnements en pétrole et en gaz, s'inquiètent de savoir ce qui se passera après le 31 mars prochain et surtout après décembre 1987. La sécurité des approvisionnements sera un facteur extrêmement important à l'avenir. Nous ne pouvons supposer un seul instant que nos ressources de pétrole classique suffiront très longtemps. Vu la façon dont nous sommes en train de les vendre, nous avons besoin de remplacer nos réserves pour pouvoir garantir aux Canadiens que nous aurons au Canada les approvisionnements voulus quand nous en aurons besoin.

C'est manquer de prévoyance que de ne pas tenir compte de la sécurité des approvisionnements. J'ai été heureux d'entendre le secrétaire parlementaire signaler que son gouvernement tenait au principe de la canadianisation. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec ses interprétations. Il nous dit que le gouvernement a porté la participation canadienne de 42 à 47 p. 100, ce qui, selon lui, serait plus que ce que l'ancien gouvernement a fait au cours des trois années précédentes. Pendant ces trois années, le gouvernement libéral a fait passer la propriété canadienne de 28 à 42 p. 100.

J'espère que le gouvernement, comme me l'a affirmé le secrétaire parlementaire, ne s'arrêtera pas à 47 p. 100, mais qu'il continuera à augmenter la participation canadienne dans le secteur pétrolier et gazier. Le passage de 42 à 47 p. 100 résulte presque exclusivement de l'achat de Gulf Canada par Olympia & York, puis de la vente des circuits de distribution de Gulf à Petro-Canada, en Ontario et dans l'Ouest. Nous savons tous, bien entendu, que la société Ultramar a acheté les circuits de distribution de Gulf Canada au Québec et dans les provinces maritimes.

Il est important de poursuivre notre effort de canadianisation. L'idée n'est pas d'exclure les multinationales, car j'estime que dans les domaines de la prospection, du raffinage et de la commercialisation nous devons beaucoup aux sociétés étrangères qui nous ont montré la voie.

Dans une large proportion, les employés des sociétés canadiennes ont commencé à travailler dans des sociétés pétrolières multinationales et étrangères. Cependant, nous ne pouvons pas oublier la participation canadienne, ce que l'on a fait lors de cette vente, me semble-t-il. Nous paraissons dire aux Canadiens que nous allons étudier les statistiques de canadianisation, mais que, s'il ne s'agit pas d'une société canadienne susceptible d'améliorer les statistiques de participation canadienne on n'a pas le temps de s'en occuper. J'ai bien peur que ce ne soit l'impression que donnera ce projet de loi s'il est adopté. Il supprimera une subvention de 80 p. 100, prévue par le programme d'encouragement du secteur pétrolier, pour les sociétés canadiennes qui ne payaient pas d'impôt, et la remplacera par une subvention de 10 p. 100 ou 40 p. 100 des subventions d'exploration que le gouvernement offre en vertu de la mesure proposée.

• (1120)

On éliminera de la sorte toutes les petites sociétés canadiennes de la prospection dans les régions éloignées et on les mettra en sérieuse difficulté. Lorsque l'on voit dans quelle situation le gouvernement a placé les sociétés canadiennes avec l'Accord de l'Ouest, qui ne laisse aucune marge de manœuvre en cas de baisse du prix du pétrole, on se rend compte qu'elles seront durement touchées.

Il est regrettable que le gouvernement ait supprimé le prix de référence du nouveau pétrole qui aidait beaucoup les sociétés canadiennes. Maintenant, les petites sociétés canadiennes qui avaient investi et ont des dettes sont sur le même pied que les multinationales qui ont d'énormes ressources et aucun problème d'endettement. De plus, ces multinationales ont de vastes réserves de vieux pétrole sur lequel elles pourront réaliser des super profits.

On s'inquiète également de l'effet qu'aura ce projet de loi sur la prospection au large et dans la mer de Beaufort. Nous avons vu que le programme d'encouragement du secteur pétrolier rapporte. La prospection dans les régions éloignées n'a commencé à progresser que lorsque l'ancien gouvernement libéral a réussit à convaincre Petro-Canada d'y participer. Au moment où Petro-Canada s'est joint aux projets Hibernia et Venture, ils ont commencé à devenir sérieux. Nous savons quelles sont les réserves évaluées dans le cas de Venture et les résultats très positifs . . .

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tente d'écouter le député et de comprendre son argumentation. Il a mentionné qu'il y avait eu bien peu de travaux de prospection jusqu'à l'arrivée au pouvoir du dernier gouvernement libéral.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. De toute évidence, il s'agit là d'un point à débattre et donc, à mon avis, ce n'est pas un rappel au Règlement. Tous les députés auront la chance de participer au débat.

M. MacLellan: Merci, monsieur le Président, de me protéger contre ce groupe indiscipliné d'en face. Permettez-moi de revenir au point fort pertinent que j'exposais au sujet du rôle très important de Petro-Canada qui est de poursuivre les travaux de prospection de gisements sous-marins et d'évaluer les réserves d'Hibernia. Nous avons été encouragés depuis quelques mois par des découvertes effectuées à Hibernia, notamment à Ben Nevis. La plus récente découverte est celle de Husky Bow Valley. La découverte annoncée par Gulf dans la mer de Beaufort nous a également encouragés. Nous constatons donc qu'il y a des réserves très importantes de pétrole et de gaz dans les régions encore inexploitées. Quelle est la politique du gouvernement concernant l'utilisation et l'exploitation de ces découvertes dans un avenir prochain? A mon avis, c'est grâce au Programme d'encouragement du secteur pétrolier que nous pouvons maintenant exploiter ces réserves.

J'estime qu'il faudra effectuer encore beaucoup de travaux de forage avant de pouvoir déterminer davantage l'importance et l'étendue de ces réserves. En raison de la modification que le gouvernement apporte dans son projet de loi C-85, cela ne se produira pas et je trouve la chose regrettable.

Au moins, grâce aux initiatives prises par le gouvernement précédent en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, nous savons que certaines réserves existent et qu'elles pourront être exploitées sous peu. Il importe de les exploiter bientôt, car nos approvisionnements classiques, notamment nos stocks de pétrole, s'épuisent rapidement. Si nous ne commençons pas dès maintenant à planifier en vue d'exploiter ces nouvelles réserves, nous nous retrouverons dans une situation vulnérable.

Permettez-moi d'expliquer les graves conséquences de ces dispositions en Nouvelle-Écosse. En septembre 1984, il y avait neuf installations de forage en activité au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Après que le gouvernement eût annoncé les modifications projetées au Programme d'encouragement du secteur pétrolier auquel il va substituer en définitive des subventions de prospection, il n'y avait plus un an plus tard qu'une seule plate-forme de forage en activité au large de la Nouvelle-Écosse. En septembre 1984, 3,000 personnes travaillaient en Nouvelle-Écosse à l'exploitation des gisements sous-marins, mais il n'y en a plus que 500 à l'heure actuelle. L'activité est donc sensiblement réduite en Nouvelle-Écosse et nous espérons que la situation pourra être renversée. Toutefois, pour cela les multinationales devront s'en tenir aux termes de ces modifications.

Les multinationales attendront jusqu'à ce qu'elles estiment que le moment est venu d'entreprendre d'autres travaux et toutes nos ressources des régions éloignées pourront donc demeurer inexploitées parce que leur évaluation est trop vague et insuffisante. Cet état de choses préoccupe tous ceux qui s'intéressent à la sécurité des approvisionnements, à la canadianisation de notre industrie pétrolière et à l'état de notre politique énergétique au Canada.

Je remarque que le gouvernement affirme constamment qu'il veut que le marché dise précisément ce qu'il faut faire. Je crains que le marché n'agisse ainsi, ce qui signifie qu'aucune mesure ne sera prise pour exploiter nos gisements.

Cette attitude est parfaitement illogique en l'occurrence et elle est typique du gouvernement. Elle concerne la portion désignée que la ministre prévoit investir entre la fin de mars 1986 et la fin de décembre 1987, c'est-à-dire la période de protection de certains emplois dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, lorsque la ministre pourra décider ce qu'elle va investir dans ce programme. Cela va lui donner beaucoup de latitude et entre carrément en contradiction avec ce qu'elle a déclaré, à savoir qu'elle voulait informer le secteur industriel de ce qui lui est accessible pour que tout le monde ait les mêmes possibilités.

D'aucuns disent que toutes les sociétés pétrolières, quel que soit leur pays d'origine, devraient avoir la même chance. Je n'ai pas honte de dire que notre parti ne s'oppose pas à ce que les sociétés canadiennes soient avantagées au Canada. Les sociétés canadiennes, surtout dans les premières années, prennent de très grands risques, car il ne leur est pas facile de se tailler une place dans le secteur pétrolier et gazier. Beaucoup d'entre elles ont subi des retards financiers par suite de la récente récession. Certaines sont encore en difficulté et il est malheureux qu'on ne leur permette pas de reprendre pied et de participer de façon significative à la prospection pétrolière et gazière.

Je demande au gouvernement de réexaminer ces modifications et de peser les propositions qui ont été faites par d'autres groupes, tel l'organisme appelé Independent Petroleum Association of Canada, qui a présenté à la ministre ses propres recommandations de remplacement ou de modification de la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. Les recommandations de l'organisme n'ont pas été acceptées. Mais s'il décidait de modifier ce programme, le gouvernement devrait examiner et réexaminer les modifications proposées par l'Independent Petroleum Association of Canada, car elles sont très raisonnables. Il est dommage que cela n'ait pas encore été fait.

• (1130)

Il faut accorder plus d'attention à l'extraction des ressources en régions éloignées, au développement de ces régions et à nos besoins futurs d'énergie. Nos approvisionnements doivent absolument être assurés. A la façon dont parle le gouvernement, j'ai bien peur qu'aucune attention particulière ne soit accordée à la prospection et à la mise en valeur des régions éloignées. Je m'inquiète aussi du sort de projets somme celui de la raffinerie de la compagnie Husky. J'estime aussi très

important d'encourager les activités de prospection dans le bassin sédimentaire de l'Ouest dans l'ouest du Canada. Je crois que c'est un secteur très important pour la création d'emplois et qui se révélera très important pour le développement économique de l'Ouest. Mais le gouvernement a cédé des milliards de dollars aux sociétés pétrolières en supprimant la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Cela veut dire qu'il va perdre des milliards et des milliards de dollars au profit du secteur privé d'ici à 1990. Selon une estimation, le contribuable canadien aura perdu en 1990 un total de 12.2 milliards de dollars au profit de l'industrie pétrolière et gazière.

La ministre s'est dite convaincue que cet argent servira à financer des activités de prospection et d'exploitation qui vont stimuler la croissance du secteur énergétique et profiter à tous les Canadiens. Nous, du parti libéral, aimerions bien en être convaincus aussi, mais nous ne croyons pas que la ministre ou le gouvernement sachent réellement ce qu'ils font dans cette affaire. Nous ne disposons de rien de vraiment concret à part quelques platitudes que nous ont servies les multinationales et les magnats de l'industrie pétrolière et gazière. Aucune mesure concrète n'a encore été prise. D'accord, il faudra du temps aux intentions du secteur industriel pour se concrétiser, mais celui-ci, n'a pas encore clairement manifesté son intention d'investir systématiquement dans des activités de prospection et d'exploitation ce qu'il aura épargné grâce à la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

L'un des grands critères sera ce que le secteur industriel va faire en matière du mise en valeur des ressources des régions éloignées, s'il va poursuivre son activité de prospection. Il semble au contraire vouloir se désintéresser de la mise en valeur des ressources éloignées. Heureusement, des découvertes encourageantes vont, espérons-le, retenir l'attention du secteur pétrolier et gazier suffisamment pour qu'il continue à prospecter et à exploiter ces immenses réserves. Le malheur, c'est qu'il est à peu près sûr que les petites sociétés canadiennes, et peut-être toutes les sociétés à l'exception de Petro-Canada, n'auront pas les moyens de participer aux activités de prospection et d'exploitation lorsque le Programme d'encouragement du secteur pétrolier sera finalement chose du passé.

Je crois que c'est très malheureux pour l'avenir à long terme de notre secteur pétrolier et gazier que les sociétés canadiennes soient empêchées de jouer le rôle qui est le leur et d'en tirer les bénéfices qui leur reviennent. Je demande au gouvernement de bien peser les modifications qu'il nous propose dans le projet de loi C-85. Je lui demande de songer à la nécessité de prospecter les régions éloignées et de les mettre en valeur. Je demande au gouvernement de nous assurer que la participation canadienne à ces activités sera proportionnellement plus grande qu'il n'y paraît à l'heure actuelle.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, comme notre critique en matière d'énergie a malheureusement dû s'absenter aujourd'hui, l'occasion m'est donnée de dire quelques mots au sujet du projet de loi tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. Ce programme a porté à controverse dès le début. Je me souviens bien du moment où nous l'avons débattu avec une série d'autres projets de loi devant aboutir au Programme énergétique national. Le Nouveau parti démocratique s'y était opposé à l'époque parce que c'était là un de plus d'une série historique de cadeaux faits au secteur énergétique et aux sociétés pétrolières en particulier, et un autre aspect de la politique énergétique qui s'est bien établie au fil des années et des gouvernements libéraux successifs, à savoir que les Canadiens doivent faire les frais des activités de prospection.

Il fut une époque où nous versions $1.10 pour chaque dollar consacré à la prospection dans le Nord. Le contribuable canadien prenait tous les risques alors que les sociétés qui ont finalement empoché les profits de la distribution et de la vente de ces ressources. Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier constituait donc le fondement et la substance de cette politique de développement énergétique et, à cet égard, il méritait toutes les critiques dont il a fait alors l'objet.

Ce qui est ironique, c'est que cette politique a été abandonnée par un gouvernement conservateur et l'on voudrait croire que cela témoigne d'un changement d'orientation. Ma foi, il s'est effectivement dégagé un changement d'orientation dans les promesses du gouvernement de compter davantage sur les forces du marché, mais nous avons encore une politique énergétique voulant que le contribuable prenne les risques et que le secteur privé empoche les bénéfices.

Le député qui vient de prendre la parole a laissé entendre que, même s'il retire le Programme d'encouragement du secteur pétrolier aux sociétés pétrolières, le gouvernement leur donne quelque 12.2 milliards de dollars—pour citer les chiffres du député—en supprimant la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Rien n'a donc changé dans la politique générale: la population fournit l'argent et prend les risques, et le secteur privé, à l'exception de Petro-Canada, empoche les profits lorsque profits il y a, même si je dois admettre qu'il s'agit parfois de projets à long terme qui nécessitent beaucoup de rodage. Pourtant c'est une politique que le Nouveau parti démocratique trouve contestable. En effet, dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles, nous avons toujours cru que si le public devait faire les frais de l'exploration et du développement en prenant les risques, c'est aussi lui qui devrait être à la fois actionnaire, propriétaire et exploitant. D'une façon assez paradoxale, cette attitude me paraît conforme à la doctrine de la libre entreprise que défend mon vis-à-vis. Selon lui, les entreprises, qui ont pris un risque, devraient profiter des bénéfices qui découlent, le cas échéant, de leur investissement. Après tout, comme ce sont elles qui ont risqué leur argent, les bénéfices leur appartiennent. Je reprends le même argument, cette fois au profit du public canadien. Si c'est l'argent du public canadien dont on se sert pour prendre les risques, si c'est son argent qui est investi dans l'exploration et l'exploitation des ressources énergétiques, qu'il s'agisse de pétrole sous-marin, de pétrole de l'Ouest ou d'ailleurs, le public doit toucher les bénéfices en étant actionnaire, participant et principal bénéficiaire. Pour une raison ou pour une autre, ce fut toujours une sorte d'anathème pour le parti au pouvoir, et le gouvernement libéral n'en était que partiellement convaincu lorsqu'il a adopté le Programme énergétique national.

• (1140)

Si les gouvernements ont dû tellement investir d'une façon ou d'une autre dans l'exploitation du pétrole et du gaz c'est peut-être que notre politique en matière énergétique comporte un aspect essentiellement non économique. Je dis «non économique», car si nous prenons le mot «économique» au sens capitaliste, et à supposer que l'exploration et l'exploitation de cette ressource ait été si économique, l'État n'aurait pas eu à y investir massivement. C'est une chose que le secteur privé aurait pu exécuter lui-même en espérant faire des investissements rentables. Et cela m'amène à me demander si nous n'aurions pas dû emprunter une voie différente depuis un certain temps déjà. Puisque l'épuisement de nos réserves de pétrole ordinaire nous obligeait à recenser tous les gisements possibles sur notre territoire sans tenir compte des conséquences socio-écologiques, nous aurions pu admettre que Joe Greene commettait une autre erreur. Cet ancien ministre libéral de l'Énergie nous avait affirmé que nous avions des réserves de pétrole conventionnel pour des centaines d'années à venir. C'était juste avant la crise de l'énergie.

Nous aurions pu reconnaître que Joe Greene se trompait et, au lieu de cela, adopter une politique favorisant les économies d'énergie. C'est vrai qu'on a fait des choses dans ce domaine. Par exemple, le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et le programme canadien de remplacement du pétrole. D'autres paliers de gouvernement ont adopté différents programmes d'économies d'énergie dans notre pays. Pourtant, tous ces efforts ne sont qu'un goutte d'eau comparativement à l'effort exigé du public, ces milliards et ces milliards pour découvrir du pétrole et du gaz dans les régions éloignées.

Je ne dis pas que ces ressources n'auraient jamais dû être mises en valeur, mais je soutiens qu'elles devraient l'être par le public, pour le public, et là seulement où il est possible de le faire sans perturber l'équilibre écologique très délicat des terres de l'Arctique par exemple. Au train où nous allons, la prospection de notre dernier baril de pétrole nous coûtera beaucoup trop cher au bout du compte, non seulement sur le plan commercial ou de la rentabilité mais à cause de ses conséquences sociales et écologiques.

Je ne peux m'empêcher de songer également aux menaces que laisse planer l'exploitation hâtive et effrénée des ressources sous-marines de l'Atlantique. Je suis probablement plus mal placé pour en juger que les gens qui sont sur les lieux mêmes, car nous ne savons jamais exactement, à distance, comment ces travaux se déroulent. Mais je suis de ceux qui s'en inquiètent. C'est presque un cauchemar de songer aux terribles conséquences qu'une explosion aurait sur les pêches de la côte est, une ressource renouvelable qui pourrait durer des milliers et des milliers d'années si elle était bien gérée. Or, nous faisons courir un terrible danger à cette ressource lorsque nous mettons les bouchées doubles dans la prospection de gisements sous-marins parce que nous n'osons pas envisager une option encore moins populaire auprès du public en lui proposant de planifier notre avenir énergétique pour pouvoir mieux conserver nos ressources au lieu de mettre les Canadiens en demeure d'exploiter des ressources qui ne sont toujours pas disponibles. Cette option reste ouverte à la Chambre des communes et si j'en fais état, ce n'est pas parce que je crois que le gouvernement changera d'idée du jour au lendemain, mais parce qu'il ne faut jamais cesser d'en parler publiquement.

Puisque j'ai décrit la politique énergétique globale telle que nous la concevons et puisque cette mesure s'inscrit dans celle que pratique actuellement le gouvernement conservateur, je voudrais maintenant dire quelques mots du rôle que pourrait jouer Petro-Canada si les économies réalisées par la suppression de ce programme lui permettaient de prendre de l'expansion et de se développer. Cette société trouve difficilement grâce à mes yeux parce que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé l'ont obligée à fonctionner pratiquement selon les mêmes principes que les autres grandes sociétés pétrolières. C'est dénaturer la raison d'être même des sociétés d'État. Ces sociétés sont dans une position fort difficile parce que les différents gouvernements leur ont dit de s'en tenir à des considérations commerciales depuis le milieu des années 1970. Le gouvernement de l'époque a demandé au CN notamment de ne penser qu'en termes de rentabilité. Il faut dire que cette société n'a pas respecté cette directive à la lettre jusqu'ici, mais elle s'en est inspirée dans certaines décisions qu'elle a prises. Les gouvernements ont mis les sociétés de la Couronne dans une bien fâcheuse posture en les obligeant à agir ainsi. Elles ont été incapables de justifier les crédits qui leur auraient normalement été dévolus si elles avaient fait ce que mes collègues et moi attendions d'elles en agissant autrement que les sociétés privées sur les marchés. Contrairement à ses concurrentes, Petro-Canada devrait donner l'exemple en ce qui concerne l'exploitation des ressources du Nord. Elle devrait mieux traiter les autochtones et respecter davantage le milieu écologique. Elle devrait se montrer plus réceptive aux besoins des communautés dans le domaine de l'emploi, de la santé, de la sécurité au travail et ainsi de suite. Je constate toutefois que ce n'est malheureusement pas le cas. Petro-Canada s'est peut-être bien comportée en de rares occasions, mais j'étais littéralement furieux contre elle quand je l'ai vue tant de fois agir exactement comme ses concurrentes.

• (1150)

Comme tous les autres, Petro-Canada s'est débarrassé de ses stations-service offrant un service complet et donnant de l'emploi aux jeunes. On a supprimé ces stations-service pour les remplacer par des stations où les utilisateurs se servent eux-mêmes. A mon avis, il y en a beaucoup trop. J'aurais pensé que Petro-Canada, entre toutes les sociétés de la Couronne, n'aurait pas fait cela, et je n'aurais pas pensé que ce serait une société de la Couronne qui démantèlerait un site où étaient implanté depuis longtemps un restaurant et une station-service pour y mettre une station self-service.

Ce sont ces initiatives, ainsi que ce qui s'est passé à propos des prix, qui ont érodé au fil des années dans une certaine mesure l'enthousiasme de la population pour Petro-Canada. Je tiens à dire à la Chambre et aux Canadiens par son intermédiaire que les orientations imposées aux sociétés de la Couronne par les divers gouvernements ne doivent pas leur faire perdre espoir dans le potentiel qu'elles conservent. Les sociétés de la Couronne conservent ce potentiel qu'elles ont toujours eu et qui est toujours là, d'être les instruments économiques que les concepteurs des sociétés de la Couronne à l'origine savaient pouvoir réaliser; des instruments économiques agissant dans l'intérêt du public, capables de faire ce que d'autres sociétés ne peuvent pas faire, et de le faire mieux et de façon plus

responsable sur le plan social et écologique parce qu'elles ont l'appui du gouvernement, et à travers lui de la nation. Elles n'ont pas à rendre de comptes sur leur marge de profits à court terme. Elles n'ont pas à prendre de mauvaises décisions dictées par la médiocrité des profits du dernier trimestre. Elles n'ont pas à licencier des gens pour obtenir une meilleure cote de crédit parce que le gouvernement leur a dit: «Allez maintenant emprunter sur le marché libre, plus question de compter sur nous».

Toutes ces mauvaises décisions des sociétés de la Couronne sont souvent liées aux instructions que leur donnent les gouvernements. C'est pourquoi il s'agit en fin de compte de questions fondamentalement politiques. Les gens sont furieux. J'entends des gens qui se plaignent que Petro-Canada ne fasse pas payer l'essence moins cher que les autres companies. Mais ce n'est pas facile pour une société de la Couronne de le faire si c'est le gouvernement qui lui dicte sa façon d'agir. Dans certains cas, les gens voudraient tout avoir en même temps. Ils veulent que les sociétés de la Couronne soient rentables, ils ne veulent pas qu'elles perdent de l'argent, mais en même temps ils veulent qu'elles leur consentent des prix plus avantageux. Cela aussi est assez paradoxal.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faudrait mieux comprendre le rapport entre la façon dont nous comprenons les sociétés de la Couronne, dont les gouvernements les comprennent, les instructions qu'on leur donne, et la façon dont elles se comportent sur le marché. Au lieu de cela, le gouvernement nous propose une mystérieuse politique. Nous ne savons pas si c'est parce qu'il a l'intention de privatiser Petro-Canada qu'il lui impose certaines activités. Nous ne savons pas exactement ce que fait le gouvernement, comme c'est le cas pour autres domaines d'ailleurs, parce qu'il émet des signaux contradictoires. Je pense que c'est seulement avec le temps que nous saurons exactement quel sinistre plan s'échafaude dans l'esprit de ceux qui prendront les décisions ultimes sur l'avenir de Petro-Canada.

Je tiens à dire au gouvernement que s'il croit que les Canadiens rêvent moins depuis quelques années à ce qu'on pourrait réaliser avec des compagnies publiques au Canada dans de très importants secteurs de notre économie comme l'énergie par exemple, il se trompe lourdement. L'imagination des Canadiens s'est peut-être quelque peu émoussée au fil des années à cause de la détérioration de l'image des entreprises publiques entraînée par des gouvernements libéraux successifs. Mais elle n'en demeure pas moins, et tout gouvernement qui essaierait de l'étouffer en s'en prenant à Petro-Canada ou à une autre grande société de la Couronne au Canada aurait la douloureuse surprise de constater que les Canadiens ne tolèreront pas ce genre d'action.

Nous avons sous les yeux un amendement très secondaire qui n'est pas secondaire sur le plan financier mais l'est en ce qui concerne le changement d'optique. A mon avis, l'optique des conservateurs et des libéraux en matière d'énergie a plus de points communs que de différences. Il est dans l'intérêt aussi bien des libéraux que des conservateurs de faire semblant d'être fondamentalement opposés sur la mise en valeur des ressources énergétiques de notre pays. Cela sert à dissimuler le fait que les similitudes de ces deux optiques sont beaucoup plus nombreuses que les différences. Ce qui est plus fondamental, c'est le fait que la vision de ce gouvernement et celle du précédent, sont très, très proches. Je pense qu'elles ne diffèrent que dans la mesure où le gouvernement actuel avoue au moins qu'il veut s'appuyer plus sur le marché. Il risque peut-être de s'apercevoir un jour que ce marché n'est pas le contexte chaleureux, productif et fructueux auquel il persiste à croire. Dans ce cas, les Canadiens voudront peut-être encore s'interroger sur leur avenir énergétique et réclamer un gouvernement qui fonde cet avenir sur la conservation et le développement des ressources renouvelables. Au lieu de prévoir seulement une dizaine ou une vingtaine d'années d'avance, il devrait indiquer clairement la voie à suivre, non seulement dans l'avenir immédiat, mais aussi pour l'avenir des générations qui montent.

M. le Président: Y a-t-il des questions ou des observations? Poursuivons le débat avec le député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Crosby: Excusez-moi, monsieur le Président, j'aurais une observation à faire sur les remarques du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), si c'est acceptable à ce moment-ci. J'ai écouté attentivement ses remarques sur . . .

M. le Président: Tirons les choses au clair. Selon le Règlement, les trois premiers orateurs ont 40 minutes. Nous commençons une période de débat—je présume que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) poursuit le débat—donc des discours de 20 minutes suivis de 10 minutes de questions et d'observations. Je le signale, car le député de Halifax-Ouest a dit qu'il avait une observation à faire. Je voulais simplement tirer les choses au clair. Le député de Halifax-Ouest a la parole.

M. Crosby: Je ne veux pas créer de difficultés. Je voulais faire une observation, ne sachant pas ce qui s'est passé avant que le député de Winnipeg-Birds Hill ne commence son discours. Comme aucun autre député ne demande la parole, peut-être pourrais-je faire une observation au sujet de Petro-Canada. Le député de Winnipeg-Birds Hill a insisté sur le rôle de Petro-Canada en matière de mise en marché dans l'industrie pétrolière canadienne. Pour sa gouverne, il y a déjà quelque temps que nous disons à la Chambre des communes que le rôle de Petro-Canada change avec le temps. Sauf erreur, il n'a pas fait l'objet d'études spéciales, et la seule chose que nous considérons à l'heure actuelle, c'est l'évolution de Petro-Canada depuis son établissement aux termes de la loi adoptée en 1974. Elle définit le mandat de la société qui n'a pas changé. Il suffit de juger Petro-Canada à sa juste valeur dans le contexte mondial actuel.

• (1200)

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député dit que Petro-Canada est régie par une loi. Depuis quelques jours, nous essayons d'expliquer l'argument soulevé hier par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) en réponse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) qui a lu à la Chambre ce qu'elle a appelé le mandat de Petro-Canada. Il ne s'agissait pas du mandat de Petro-Canada, mais bien de directives qu'elle a données à la société, directives auxquelles Petro-Canada doit se conformer à partir d'une certaine date.

En réalité, le mandat de Petro-Canada figure dans la loi et, si le gouvernement veut le changer, il ne devrait pas simplement émettre des directives par l'intermédiaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement devrait demander à la Chambre de modifier le mandat de Petro-Canada; en effet, les députés progressistes conservateurs disent depuis des années que les directives aux sociétés de la Couronne doivent venir du Parlement et que les décisions du Parlement ne peuvent pas être annulées par décrets ministériels. Ce que nous essayons d'expliquer depuis quelques jours, c'est que, s'il faut changer le mandat de Petro-Canada, il faut le faire ici à la Chambre des communes, pas par décret ministériel.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir ce matin, afin d'apporter mon appui au projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. Il était difficile d'évaluer et de restreindre les coûts du Programme énergétique national à cause de trois de ses composantes, qui découlaient de la demande. Il s'agissait du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, du Programme canadien de remplacement du pétrole et du Programme d'encouragements pétroliers. Nous en avons déjà annulé deux et voilà que le projet de loi C-85 fera disparaître le dernier, qu'un analyste financier a qualifié de mauvais rêve.

Le richesses énergétiques de notre pays ne devraient plus être une source de divisions et de tensions régionales sans fin. C'était le cas sous le Programme énergétique national. Ce dernier n'était en rien un programme national et il ne s'agissait qu'indirectement d'un programme énergétique. Son principal objectif était de mettre en œuvre un programme politique et régional tendant à maintenir le parti libéral au pouvoir en lui attirant les faveurs des électeurs et des consommateurs du centre du pays.

Entre 1973 et 1984, les provinces productrices et les sociétés concernées avaient dû subventionner directement le gouvernement central et les consommateurs en maintenant artificiellement bas les prix du pétrole brut et du gaz naturel, pour une somme totale de plus de 50 milliards de dollars. Ainsi, les dispositions du Programme énergétique national n'ont fait qu'aggraver les conflits entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices qui subissaient les conséquences de ce traitement injuste. Le programme était entouré du plus grand secret et il était conçu, afin de s'en prendre à une région et à une industrie sans que les provinces concernées ou l'industrie en question ne soient consultées.

Le Programme énergétique national visait notamment, selon le gouvernement, à accroître la participation canadienne dans le secteur énergétique, à atteindre l'autarcie énergétique d'ici à 1990 et à obtenir un partage plus juste des recettes pétrolières et gazières. En réalité, ces objectifs officiels, qui semblaient tous sincères et raisonnables, n'étaient que des écrans de fumée masquant les véritables objectifs du programme qui étaient d'accroître les richesses et les pouvoirs du gouvernement fédéral. L'Accord de l'Ouest a mis un terme à la razzia la plus brutale jamais effectuée au Canada, afin d'enlever à une région ses ressources au profit d'une autre région.

Les deux grands perdants à la suite de la mise en œuvre de ce programme ont, sans aucun doute été les consommateurs et les entreprises de prospection canadiennes. Les autorités, à Ottawa, ont décidé qu'elles savaient mieux que le secteur privé où les travaux de prospection devraient être menés. L'abominable Programme d'encouragements pétroliers, biaisé en faveur des entreprises canadiennes, a conduit bon nombre d'entre elles à se lancer dans des travaux qui ne leur étaient pas familiers et qui présentaient des risques financiers. On a laissé tomber les critères établis permettant de juger la rentabilité d'un projet de prospection, car le gouvernement fédéral fournissait, sur demande, 80 p. 100 des sommes nécessaires.

Qu'a-t-on obtenu? Aucun autre champ pétrolifère important n'a été découvert. Qu'a-t-on perdu? Beaucoup. De précieux milliards de dollars de prospection n'ont pas été investis aux endroits voulus, et nous avons perdu la chose la plus précieuse dans le domaine énergétique, du temps. Des décisions peu judicieuses en matière d'investissements ont été prises et l'avenir d'un certain nombre d'entreprises canadiennes a été grandement mis en danger. Les auteurs du Programme énergétique national n'ont pas compris la réalité fondamentale des investissements dans le domaine des ressources, à savoir le jeu de l'offre et de la demande. Même l'OPEP comprend maintenant qu'elle ne peut y échapper pendant très longtemps.

Il y a quelques années, les cours mondiaux auraient donné une part beaucoup plus grande des recettes au Canada. Les Canadiens ont toujours réussi, en s'arrangeant à l'amiable, à conclure des accords servant les intérêts de la nation, et je suis fière de dire que les Albertains ont toujours joué un rôle important dans la réalisation de ces objectifs nationaux. La politique de protection du consommateur des libéraux a empêché le Canada de s'adapter aussi rapidement que d'autres pays aux cours mondiaux. Ainsi, nous avons perdu du terrain sur les marchés industriels compétitifs du monde. Le gel des prix de 1973 a été la sentence prononcée contre cette industrie et elle a été exécutée par le Programme énergétique national.

Les encouragements pétroliers tendaient non seulement à réaliser les objectifs relatifs à la canadianisation et à l'autarcie énergétique d'ici à 1990, mais également à répondre à la nécessité de faire progresser l'état de nos connaissances. On a pu réduire énormément les dépenses du Programme d'encouragements pétroliers lorsque le gouvernement de l'Alberta s'est lancé dans le programme d'encouragements au développement des marchés, par le biais duquel il a pratiquement pris à son compte le Programme d'encouragements pétroliers dans la province. On a dit bien des choses sur le Programme d'encouragements pétroliers et notamment qu'il s'agissait d'un énorme gaspillage des deniers publics et d'une façon d'encourager, en vérité, les entreprises à procéder à des forages improductifs.

Lorsqu'elle était dans l'opposition, l'actuelle ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a demandé au ministre d'alors s'il y avait une limite aux cadeaux

qu'il était disposé à faire aux sociétés pétrolières et gazières. Dans son rapport de 1983, le vérificateur général a signalé que les systèmes de mesure du rendement, bien que plus avancés dans le cas du Programme d'encouragements pétroliers, n'étaient généralement pas assez élaborés pour évaluer l'efficacité et comparer les résultats obtenus aux normes. On a tenté d'élaborer un cadre permettant de surveiller les répercussions et les résultats du programme à un moment donné, mais ce projet n'a jamais été mené à bien et le trésor fédéral a dépensé 1.6 milliard de dollars en moyenne par année, afin de subventionner des activités plutôt que de récompenser le succès.

Ce projet de loi annule les encouragements pétroliers à compter du 31 mars 1986. A partir de ce jour-là, les sociétés désireuses de prospecter les ressources pétrolières et gazières du Canada et de les mettre en valeur devront se fonder sur des facteurs géologiques et économiques pour donner suite à leurs projets, au lieu de compter sur les subventions du gouvernement.

• (1210)

Nous ne renonçons pas aux engagements précédents et ceux qui ont été pris dans le cadre du programme d'encouragements pétroliers avant la conclusion de l'Accord de l'Ouest seront honorés jusqu'à la fin de 1987. Cette généreuse disposition d'exception donnera au secteur le temps de s'adapter à la nouvelle façon de procéder qui met l'accent sur les débouchés créés en fonction des lois du marché. Ce ne seront plus les hommes politiques ni les bureaucrates qui décideront si le secteur devrait prospecter oui ou non nos ressources pétrolières et gazières. Je le répète, ces décisions seront désormais prises par le secteur lui-même.

Le gouvernement du Canada sait que l'investissement dans la prospection des régions pionnières est très risqué et qu'il faudrait accorder des encouragements supplémentaires pour assumer la transition entre l'achèvement du programme d'encouragements pétroliers et le début des projets de mise en valeur du pétrole et du gaz prévus dans ces régions. Nous avons annoncé dernièrement un nouvel encouragement fiscal que doit présenter le ministre des Finances (M. Wilson). Ce crédit d'impôt à la prospection de 25 p. 100 s'appliquera aux dépenses de prospection dépassant 5 millions de dollars le puits pour les puits forés au Canada. Afin de nous assurer que ce crédit d'impôt bénéficiera également aux entreprises qui ne sont pas assujetties à l'impôt en ce moment, il sera remboursable dans une proportion de 40 p. 100.

Le crédit d'impôt à la prospection existe depuis le 1er décembre et prendra afin le 31 décembre 1990. C'est une mesure équitable et rentable au chapitre des coûts, qui encouragera la prospection dans les régions pionnières sans que ce ne soit au détriment d'autres régions. Nous calculons que ce crédit d'impôt coûtera aux contribuables de 150 à 250 millions de dollars par an. Le programme d'encouragement du secteur pétrolier nous coûte déjà quelque 1.6 milliard de dollars par an.

En remplaçant le programme d'encouragements pétroliers par un encouragement fiscal, nous avons tenu l'une des promesses claires que renfermait la déclaration de Prince-Albert de juillet 1984. Les députés sont au courant de sa teneur. C'était un des éléments clés du programme électoral qui a rapporté au parti progressiste conservateur la victoire la plus éclatante qui ait jamais été vue dans l'histoire du pays. Comme l'a fait remarquer la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous avons atteint pratiquement tous les objectifs que nous nous étions fixés à Prince-Albert. Nous avions promis de faire de l'énergie un instrument de croissance, et nous avons tenu parole. Nous avions promis d'accroître la participation canadienne dans le secteur énergétique et nous y avons réussi. Nous avions promis de traiter équitablement et les consommateurs et les producteurs, et voilà que maintenant les deux groupes seront avantagés par nos programmes. Nous avions promis de favoriser la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur de l'énergie, et nous avons également tenu cette promesse. Les Accords de l'Atlantique et de l'Ouest, le nouveau programme relatif à la prospection des zones pionnières, et l'entente relative à la fixation du prix du gaz naturel et à ses débouchés sont la preuve même que la déclaration de Prince-Albert était effectivement une solution positive au Programme énergétique national néfaste mis en œuvre par le gouvernement précédent. En mars, nous avons ratifié l'Accord de l'Ouest avec la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Cette entente a remanié à fond le cadre d'exploitation du secteur énergétique du Canada.

Le gouvernement précédent privilégiait les acronymes. Nous en avons fait disparaître un bon nombre dans l'Accord de l'Ouest, notamment le prélèvement spécial de canadianisation ou PSC, le prélèvement d'idemnisation pétrolière ou PIP, et l'impôt sur les revenus pétroliers supplémentaires ou IRPS. Ils témoignaient du pénible régime fiscal qui avait été imposé au secteur pétrolier.

Par suite de l'Accord de l'Ouest, le niveau de la prospection pétrolière dans l'Ouest du Canada est plus élevé maintenant qu'il ne l'a jamais été au cours de notre histoire. Le nombre des puits forés est de 23 p. 100 plus élevé qu'au cours de la période comparable précédant la signature de l'Accord. La vente de terrains a fait un bond spectaculaire de 73 p. 100, ce qui signifie que le niveau de la prospection pétrolière sera encore plus élevé dans l'Ouest l'année prochaine. Les avantages des travaux de prospection et de production ne s'arrêtent pas à la frontière du Manitoba. Les retombées en termes d'investissements et d'emplois vont stimuler l'activité économique dans toutes les régions du Canada. Nous remplaçons un régime inflexible de redevances perçues au puits par un régime souple et axé sur le profit.

Le programme énergétique national avait permis au gouvernement de confisquer 25 p. 100 des gisements de pétrole et de gaz dans les nouveaux secteurs de production. Le gouvernement actuel, au contraire, ne confisque rien. La Couronne ne s'approprie aucune part dans le nouveau régime. Notre volonté d'assurer au Canada une participation de 50 p. 100 dans les projets de production dans les régions neuves est aussi forte que celle de nos prédécesseurs; mais nous entendons atteindre cet objectif d'une façon plus équitable et plus réaliste.

En somme, notre politique énergétique en ce qui concerne les régions neuves établit un régime de redevances qui tient compte des profits. Elle propose des incitations à l'exploration qui sont non discriminatoires et qui respectent l'équilibre régional, tout en assurant une gestion stable. Enfin, elle fixe des conditions équitables quant à la participation canadienne.

Les intentions d'investissement dans le pétrole et le gaz ont augmenté de 2 milliards de dollars; elles sont en hausse de plus de 25 p. 100 comparé à l'année dernière. Cet investissement

crée des milliers de nouveaux emplois dans toutes les régions du pays en stimulant la prospection qui contribue à notre sécurité énergétique. Les investisseurs étrangers voient de nouveau le Canada d'un œil favorable. La firme Salomon Brothers de New York a publié récemment un document faisant l'éloge de notre nouvelle politique énergétique et du climat propice à l'investissement. L'augmentation des investissements étrangers peut être avantageuse pour le Canada. Sans ces investissements, nombreux sont nos projets énergétiques qui ne seraient pas réalisés. L'absence d'investissements étrangers signifierait des occasions perdues, des emplois envolés, et une sécurité énergétique réduite.

La réforme du Programme énergétique national figurait parmi les cinq initiatives économiques majeures que le parti progressiste conservateur avait identifiées au moment de son élection l'année dernière. Les autres sont la réduction du déficit, l'instauration d'un climat propice à l'investissement, le renforcement des liens du Canada avec ses partenaires commerciaux, et l'élimination de l'ingérence du gouvernement sur le marché. Des progrès marqués ont été réalisés dans chacun de ces domaines. Nous avons réduit les dépenses cette année de 4.4 milliards de dollars, et nous avons prévu des coupes de l'ordre de 75 milliards de dollars dans les dépenses envisagées d'ici 1990. Investissement Canada, organisme chargé de favoriser les investissements étrangers, a remplacé la pointilleuse Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous avons commencé à discuter d'un nouvel accord commercial avec les États-Unis. Cet accord est d'une importance primordiale pour notre croissance économique future. Nous avons reconnu que nous devions de toute nécessité accentuer nos rapports commerciaux avec les pays du Pacifique. Nous avons éliminé l'ingérence du gouvernement sur le marché, non seulement dans le secteur énergétique, mais dans des secteurs clés comme les transports et les communications.

Au cours du deuxième trimestre, notre balance commerciale pour ce qui est de l'énergie a augmenté de 400 millions de dollars par rapport à la période correspondante l'an dernier. Au cours du troisième trimestre de 1985, les investissements commerciaux ont augmenté au taux annuel de 11 p. 100. Les investissements dans la construction de maisons résidentielles, un excellent indicateur de la confiance des consommateurs, ont augmenté de 63 p. 100 au cours du troisième trimestre, soit l'une des augmentations les plus fortes au cours des dix dernières années.

Les Canadiens ont élu le parti progressiste conservateur en raison de ses promesses électorales. Le gouvernement actuel se distingue du précédent en ce qu'il a rempli fidèlement ses promesses, notamment celles qui touchent le secteur énergétique. Voilà pourquoi le Canada est de nouveau sur la voie de la relance économique.

Ce fut un plaisir pour moi de parler ce matin en faveur du projet de loi C-85.

• (1220)

Le président suppléant (M. Charest): Questions et commentaires.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je félicite la députée de son exposé et de ses efforts pour défendre non seulement les politiques de son parti, mais également les intérêts de sa région. Elle a déclaré qu'en vertu du Programme énergétique national, Ottawa avait accaparé la richesse et le pouvoir. Il s'ensuit évidemment que l'Ouest disposait de moins de richesse et de pouvoir. Ne conviendrait-elle pas aussi que la richesse et l'influence étaient un peu mieux distribuées à travers le Canada? Ne pourrait-elle pas reconnaître que grâce au Programme énergétique national, le niveau de la prospection extra-côtière était plus élevé? La société Husky, dont la nouvelle politique met jusqu'à un certain point l'existence en péril, jouait un rôle majeur au large des côtes de Terre-Neuve. Les entreprises canadiennes ont progressé. Les Canadiens avaient accès à plus d'emplois dans des régions où le chômage sévit. Sans le Programme énergétique national, il en aurait été tout autrement. Elle a raison de dire qu'il a afflué plus de richesse de l'Ouest vers Ottawa, mais pour être juste, ne s'accorderait-elle pas à dire que cette richesse a été distribuée dans la région de l'Atlantique, pour y créer des emplois, et que des sociétés canadiennes ont contribué à l'exploration de gisements pétroliers au large des côtes de l'Atlantique, ce qu'elles n'auraient pas été en mesure de faire autrement?

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue de ses questions. Je tâcherai d'y répondre tout d'abord en traitant de l'impôt sur les revenus pétroliers qui a été institué dans le cadre du PEN en 1980-1981. Cet impôt s'appliquait aux revenus bruts à la tête du puits et ne pouvait être déduit aux fins de l'impôt des sociétés. Il s'agissait en fait d'un double impôt. Cette imposition injuste a forcé bon nombre de nos sociétés pétrolières à réduire leurs budgets d'exploration. Sinon la moitié, du moins 38 p. 100 des installations de forage en activité dans l'ouest du Canada ont dû être démantelées et quitter le pays, quand ce n'étaient pas les sociétés elles-mêmes qui faisaient tout simplement faillite. Cela a également provoqué un chômage extrêmement élevé dans l'Ouest. Le taux de chômage en Alberta est en effet passé de 3 p. 100 à 13 ou 13.5 p. 100, ce qui est un bond énorme. Je reconnais les problèmes qu'éprouve l'est du Canada, mais ils ne sont pas comparables car le taux de chômage est passé chez nous de 3 à 13.5 p. 100, soit une hausse de plus de 450 p. 100. La mise à pied de tant de travailleurs a entraîné une augmentation des dépenses en prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. Cela a imposé un très lourd fardeau sur nos programmes sociaux.

Mon honorable collègue le sait, la majeure partie de l'argent recueilli grâce à l'impôt sur les revenus pétroliers a servi à payer les subventions versées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, un programme extrêmement coûteux. Le programme était également discriminatoire car le gouvernement libéral promettait de subventionner dans une proportion de 80 à 90 p. 100 les dépenses d'exploration des sociétés qui faisaient des forages dans certaines régions données. En dépit du bon sens des affaires et sans avoir effectué de bonnes études géologiques, des sociétés étaient poussées à faire de l'exploration dans les régions neuves, et il y a de très bonnes raisons de croire qu'elles ont effectué des forages improductifs uniquement pour toucher les subventions.

Point besoin d'être politicien pour savoir qu'il faut dépenser son argent à bon escient. Le programme que nous avons mis en œuvre, visant à réduire graduellement les subventions du PEP et à fournir un stimulant sous forme d'un crédit d'impôt de 25 p. 100, amènera les sociétés pétrolières à établir leurs programmes de forage sur la base de solides études géologiques et de sismogrammes valables avant d'entreprendre des sondages

d'exploration. Nous sommes en train de créer un climat qui sera beaucoup plus bénéfique pour toutes les entreprises.

Je reconnais que les travaux de forage étaient très intensifs sur la côte est ces dernières années et que les sociétés qui s'y livraient faisaient certes bon usage des subventions du PEP. Toutefois, on a effectué beaucoup de forages dans des zones pour lesquelles on ne disposait pas d'une bonne information géologique. J'espère que l'on réussira à découvrir au cours des prochaines années des réserves prouvées plus abondantes dans le secteur Venture et à les exploiter, car le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'ensemble de la région ont certes besoin des emplois qui en découleraient. Je dois donner raison au député sur ce point. Je crois, cependant, qu'il était injuste de la part du gouvernement d'offrir l'argent perçu des contribuables aux sociétés pétrolières qui, pour mettre la main sur ces fonds, n'avaient qu'à forer où elles voulaient. L'impôt sur les revenus pétroliers a mis plus d'argent dans le Trésor fédéral et soulevé énormément d'animosité dans l'Ouest. Le gouvernement n'a pas vraiment consulté les provinces ou l'industrie, ou communiqué avec elles. Il importe au plus haut point et il est dans l'intérêt de tous que nous échangions et parlions de nos préoccupations et de nos problèmes. Ce n'est pas seulement le gouvernement et l'industrie qui y gagnent, mais les consommateurs aussi.

M. Rompkey: Monsieur le Président, la députée a parlé également de traitement équitable pour les producteurs et les consommateurs. Est-il juste de dire que l'abolition de l'impôt sur les revenus pétroliers et la hausse des taxes fédérales sur l'essence ont transféré la charge de l'impôt des producteurs aux consommateurs? Les consommateurs, et les automobilistes en particulier, ne paient-ils pas maintenant une plus grande part? Nous avons appris, il y a quelques jours, que les bénéfices des grandes sociétés pétrolières s'étaient considérablement accrus l'an dernier, et pourtant elles paient moins, comme ma collègue l'a signalé, parce qu'elles n'ont pas à acquitter l'impôt sur les revenus pétroliers. Les consommateurs ont vu les taxes fédérales sur l'essence grimper de 58 p. 100 en une année. Je dis comme la députée qu'il faut traiter équitablement les producteurs et les consommateurs de tout le pays. Reconnaît-elle toutefois qu'une partie de la charge fiscale passe des producteurs aux consommateurs?

Mme Sparrow: Non, je ne peux pas donner raison à mon collègue de Terre-Neuve. Abandonner graduellement l'impôt sur les revenus pétroliers revient, en un sens, à investir davantage sur le terrain pour accroître la prospection et l'exploitation dans le secteur des ressources. Si nous laissons les sociétés d'exploitation des ressources libres d'investir au Canada, et elles ont investi 2 milliards de dollars de plus dans la dernière année, elles vont créer des emplois. Les gens ne dépendront plus de l'assurance-chômage ou du bien-être social. Ces emplois n'apparaissent pas seulement en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. Un grand nombre de Canadiens de l'est du Canada vivent en Alberta, surtout à Fort McMurray.

M. Rompkey: Oui, 8,000.

Mme Sparrow: Huit mille. J'en suis ravie, parce les Canadiens doivent travailler ensemble. C'est là où le député veut en venir. Nous devons tenir compte de toutes les régions et de leur économie. Je ne pense pas que cette mesure ait déplacé la charge fiscale. Elle donne aux sociétés d'exploitation des ressources la souplesse nécessaire pour investir dans notre pays, pour intensifier leur activité et pour créer des emplois. Les mises en chantier seront alors plus nombreuses et les gens pourront se passer des programmes d'aide sociale.

Le nouveau crédit d'impôt de 25 p. 100 fonctionnera à merveille. Le gouvernement en a discuté avec l'industrie et les gouvernements des provinces. Ils sont tous d'accord. Je regrette donc, mais je ne suis pas d'accord avec le député qu'il y a eu déplacement de la charge fiscale.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'ai un bref commentaire sur l'échange qui a eu lieu entre le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) et la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow). Ils ont parlé de certains programmes et de la création d'emplois dans une région ou l'autre. Il ne faudrait pas oublier que ce serait faire mauvais usage de nos ressources et nuire à notre pays que d'affaiblir une région par rapport à une autre. On peut se préoccuper des emplois qui ont été créés dans l'est du Canada parce que le Programme énergétique national subsistait, mais le député ne devrait pas oublier quelles ont été les conséquences de ce programme pour l'ouest du Canada. Voici l'exemple le plus frappant de l'incidence du Programme énergétique national sur l'ouest du Canada que j'aie jamais entendu: J'ai eu l'occasion de parler à un jeune couple du nord de l'Alberta qui travaillait dans le secteur énergétique. Ces personnes creusaient des puisards de vidange et préparaient les terrains pour installer les tours de forage. Ces deux jeunes qui avaient probablement vers le milieu de la trentaine misaient sur leur pays; ils construisaient une maison dans une agglomération et se créaient des liens familiaux et des racines. Ils m'ont dit qu'ils sont allés creuser des puisards le lendemain du jour où le Programme énergétique national est entré en vigueur. A cause de l'incidence du Programme énergétique national sur la société pour laquelle ils travaillaient, ils ont rebouché leurs trous l'après-midi même.

• (1230)

Voilà quelles ont été les conséquences du Programme énergétique national sur le forage; cette situation a eu des répercussions sur l'emploi dans tout le pays. Il ne faut pas oublier que si nous avons une ressource, elle est canadienne, et il faut songer à la mettre en valeur dans le contexte canadien, pour le bien de tous les Canadiens, au lieu d'opposer une région à une autre.

Lorsqu'on pense à ce qui est arrivé au jeune couple que j'ai pu rencontrer dans le nord de l'Alberta et à la situation dans laquelle se trouvait toute la province et tout l'Ouest, on a une idée de l'incidence du programme sur l'emploi dans cette région et dans les autres régions du pays. Il faut penser qu'il s'agit d'une ressource naturelle qui doit être exploitée dans l'intérêt de tous les Canadiens et pas d'une seule région ou de quelqu'un d'autre. Il faut la mettre en valeur dans l'intérêt de tous.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je me rends compte une fois de plus aujourd'hui du rôle précieux que joue la Chambre; après avoir entendu ma collègue de Calgary-Sud, j'ai l'occasion de donner l'opinion d'un député de la région de l'Atlantique. Je trouvais qu'elle avait fait un bon discours et qu'elle avait bien défendu sa région, ce qui est son rôle. Une chose est certaine, elle a défendu les politiques de son parti, ce qui est également son rôle. C'est toutefois aux Canadiens qu'il appartient de

juger. Dans un débat, il faut réaliser un certain équilibre pour leur permettre de porter ce jugement. Je voudrais donner une opinion de la région de l'Atlantique parce que les citoyens de cette région ne pensent pas du tout la même chose du Programme d'encouragement du secteur pétrolier et du Programme énergétique national.

Le ministre dit que c'est une ressource canadienne qui doit être considérée comme telle en toute équité. C'est vrai qu'il s'agit d'une ressource canadienne. Le problème, c'est que cette ressource canadienne se trouve dans différentes régions du pays. Elle se trouve à l'Ouest, à l'Est et dans la Mer de Beaufort. Il n'est pas question d'affaiblir une région au détriment d'une autre, mais il s'agit des différences régionales qui existent dans le pays. Les régions du pays ne sont pas toutes égales.

Il y a 8,000 personnes de la région de l'Atlantique à Fort MacMurray tout simplement parce qu'il n'y a pas d'emploi dans leur province. Je ne crois pas que ce soit une mauvaise chose de voir travailler des citoyens de la région de l'Atlantique dans l'Ouest. Dieu merci, l'Ouest a pu créer des emplois en son temps. Bien des citoyens préféreraient toutefois rester dans leur région si c'était possible. La région de l'Atlantique a surtout exporté des jeunes, parmi les meilleurs. Ce n'est pas qu'ils n'aiment pas l'ouest du Canada. Ils devaient tout simplement s'en aller parce qu'ils n'avaient pas le choix. J'aurais préféré qu'ils choisissent librement l'Ouest, qu'ils aient eu le choix, au lieu d'avoir dû partir. C'est le problème qui se pose dans la région de l'Atlantique.

J'espère avoir donné une idée du thème que je veux développer. Je parle d'une région qui a toujours été défavorisée, depuis la création de la Confédération. Nous n'aimons pas cette situation, mais c'est la réalité. Voilà le thème de mon intervention, monsieur le Président.

Selon moi, l'élimination du programme d'encouragements pétroliers va réduire l'activité pétrolière dans l'Atlantique. C'est ce que confirment les déclarations de certains porte-parole de ce secteur. La Canadian Petroleum Association estime que la politique énergétique de notre pays progresse d'un pas. M. Jim Hamilton, un analyste de l'industrie pétrolière, de Calgary, estime qu'il y aura surtout une recrudescence de l'activité dans le bassin sédimentaire de l'Ouest. C'est ce que nous craignons. Nous savons ce que cela donnera. Nous savons que le PEP a favorisé l'activité pétrolière au large des côtes. Nous savons qu'on a foré des puits grâce à ce programme. Nous savons que ce dernier a permis aux Terre-Neuviens d'obtenir davantage d'emplois sur les plates-formes de forage. Quatre-vingts d'entre eux ont perdu la vie sur l'*Ocean Ranger*, mais d'autres y sont retournés après ce naufrage parce qu'ils voulaient travailler et participer à la mise en valeur des gisements sous-marins du Canada.

Le programme d'encouragements pétroliers favorisait toute cette activité. Nous ignorons si elle se poursuivra en son absence. Non seulement ce programme a fait venir des plates-formes de forage canadiennes, mais en échange des subventions chaque compagnie qui désirait faire des forages sous-marins devait utiliser un certain pourcentage de matériaux canadiens et employer un certain pourcentage de main-d'œuvre canadienne. Il ne suffisait pas de forer. Ces subventions étaient assorties de certaines conditions. J'ai bien peur que tout cela ne cesse.

Je pense également que les associations pétrolières de la région de l'Atlantique tiennent à ce que la préférence soit accordée aux compagnies canadiennes. La Association of Atlantic Petroleum Producers se préoccupe également de la chose. Dans la région du pays où le chômage est le plus élevé, nous risquons d'assister à un ralentissement de l'activité qui nous avait apporté des emplois. Le fait est que le nombre d'emplois fournis par l'exploration pétrolière sous-marine est tombé de 3,000 à environ 500 depuis 1984.

Tel était le principal élément du programme électoral du gouvernement conservateur. Chaque fois que nous posons une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), elle répond que le gouvernement a signé l'Accord de l'Ouest et l'Accord de l'Atlantique et qu'il s'agit là de la pierre angulaire de sa politique économique et de son programme de création d'emplois pour la région de l'Atlantique et Terre-Neuve. Ce qui me tracasse, c'est la nécessité de poursuivre l'exploration et de confirmer l'étendue des réserves existantes.

Nous nous sommes plaints des coupes opérées dans les programmes comme le PAREL, le PITRC et le PCRP auxquels mon collègue a fait allusion. Il est vrai qu'il a éliminé le PITRC et le PCRP qui visaient uniquement à favoriser les économies d'énergie et le remplacement du pétrole, mais qui ont également créé beaucoup d'emplois pour les petites entreprises. Les menuisiers, électriciens, plombiers, tuyauteurs, carreleurs et installateurs de produits isolants travaillaient tous pour des petites entreprises. Les stimulants ayant disparu, un grand nombre de petites entreprises ont dû fermer leurs portes.

Néanmoins, lorsque nous nous plaignons de ces coupes, des licenciements opérés au ministère des Transports et au ministère des Pêches et de la fermeture éventuelle de lignes de chemin de fer et de deux usines d'eau lourde dans la région de l'Atlantique, la ministre de l'Énergie nous répond que le pétrole va sauver la situation et qu'un jour viendra où il créera des emplois dans la région de l'Atlantique. Lorsque nous nous plaignons de la réduction des programmes de sécurité sociale, des changements apportés à l'assurance-chômage, aux allocations familiales et à la pension de vieillesse, le gouvernement nous dit d'attendre, que le pétrole sera le moteur de l'économie de l'Atlantique. Il nous dit qu'il va créer ces emplois et que les travailleurs paieront les impôts qui permettront de financer les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage. Est-ce vrai, monsieur le Président? Nous n'avons encore rien constaté de tel.

Le parti conservateur part du principe que nous devons laisser l'entreprise privée faire le travail et se débrouiller seule. Le PEP allait dans la direction diamétralement opposée. Le gouvernement intervenait pour inciter le secteur privé à explorer de nouvelles régions, à utiliser des matériaux canadiens et à créer des emplois dans une province qui en avait désespérément besoin. Tel était l'objet du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Le gouvernement intervenait dans le secteur privé en vue d'attirer son attention sur une région qui en avait besoin. Quel intérêt y a-t-il désormais pour le secteur privé à poursuivre l'exploration des gisements sous-marins, puisque le cours mondial du pétrole baisse?

• (1240)

Comme l'a dit M. Hamilton, nous craignons qu'en fin de compte l'activité augmente dans le bassin sédimentaire de

l'Ouest. Je ne cherche pas à dresser les régions les unes contre les autres car il n'est pas normal, comme l'a dit mon collègue, qu'une région prospère au détriment d'une autre dans notre pays. Je veux simplement présenter la situation de la région d'où je viens.

On nous a donné l'assurance que le projet Hibernia suit l'échéancier prévu malgré la baisse du cours mondial du pétrole. Nous savons également que la Offshore Trade Association de la Nouvelle-Écosse a prié le gouvernement d'adopter des mesures spéciales pour la côte est. Selon elle, ces mesures s'imposent étant donné l'annonce faite par le parti conservateur. La Offshore Trade Association de la Nouvelle-Écosse—et non le parti libéral, le Nouveau parti démocratique ou les consommateurs—a déclaré que la nouvelle politique va mettre fin à l'exploration dans la région de l'Atlantique. Étant un profane, je dois croire sur parole les représentants du secteur privé de cette région, selon lesquels la nouvelle politique va mettre un terme à la prospection dans la région de l'Atlantique.

La Independent Petroleum Association veut également des changements. En vertu du nouveau régime, les sociétés canadiennes non imposables ne recouvriront que 10 p. 100 des coûts, tandis qu'en vertu du Programme énergétique national, elles auraient pu récupérer entre 80 et 90 p. 100. Je dois encore une fois citer Husky Oil parmi ces nombreuses petites sociétés canadiennes parce que Bob Blair a joué un rôle prédominant dans l'exploitation des gisements au large de la côte atlantique. Je le félicite en tant que Canadien du rôle qu'il a joué. J'espère qu'il poursuivra dans cette voie car nous avons besoin de personnes comme lui.

Nous avons besoin de lui pour l'exploitation des gisements sous-marins, mais il ne touchera désormais que 10 p. 100, contre 80 ou 90 p. 100 auparavant. Sa société deviendra peut-être non imposable, mais je crains que les modifications qui vont être adoptées ne profitent à la région de l'Atlantique. Je crains que bon nombre de petites sociétés canadiennes ne participent à l'exploration dans lesrégions inexploitées. L'Association pétrolière du Canada elle-même convient que l'activité va diminuer dans la région de l'Atlantique et augmenter dans le bassin sédimentaire de l'Ouest.

Bien des gens, dans la région de l'Atlantique, croient que le gouvernement ne s'occupe plus de nos intérêts. Quelles preuves en avons-nous?

Premièrement, le gouvernement sabre dans des programmes sur lesquels nous comptons depuis toujours. Les provinces de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sont défavorisées depuis leur entrée dans la Confédération. Nous avons perdu nos débouchés commerciaux traditionnels et sommes devenus une colonie de la région du Centre. Après avoir été une colonie de la Grande-Bretagne, Terre-Neuve est désormais sous la tutelle de la région du Centre. Même si personne n'en est directement responsable, il en est ainsi, tout simplement.

Nous devons admettre que certaines régions défavorisées ont besoin d'une aide spéciale. Cependant, cette aide spéciale offerte grâce aux programmes, à l'intervention et à l'assistance du gouvernement, diminue. La région de l'Atlantique compte depuis toujours sur les programmes fédéraux, mais ces derniers ont fait l'objet d'importantes coupures. Bien entendu, nous sommes les plus durement touchés, parce que lorsque le Centre du pays traverse une petite crise économique, nous sommes en pleine dépression. Il en va ainsi dans notre pays.

On nous a confiés au secteur privé, mais dans la région de l'Atlantique, ce secteur est faible depuis toujours. Il n'y a pas d'industrie de fabrication. Notre économie repose sur les richesses naturelles et nous exportons du poisson, du bois d'œuvre, de la pâte à papier, des minerais et des jeunes. Nous ne fabriquons ni automobiles ni biens manufacturés. Nous ne fabriquons aucune denrée alimentaire à valeur ajoutée. Dans les provinces de l'Atlantique, le secteur privé est faible depuis toujours et on nous dit que les sociétés en dehors de ces provinces qui sont installées dans leur emplacement actuel depuis certaines années partent pour l'Ouest.

Les cours mondiaux ont dégringolé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et pourtant, ce dernier n'adopte aucune politique en vue de protéger les consommateurs canadiens. Toutefois, en vertu du Programme énergétique national, il y avait un prix canadien. Nous sommes désormais à la merci de l'affrontement entre l'OPEP et la Mer du Nord. Quand on demande à la ministre pourquoi les multinationales réalisent encore d'énormes profits en dépit de la chute des prix, elle répond que ces profits sont nécessaires pour effectuer les travaux de prospection et de forage. Néanmoins, la Canadian Petroleum Association ainsi que l'industrie qui exploite les gisements sous-marins au large des provinces de l'Atlantique affirment que cette activité se déplace vers l'Ouest et que des dispositions spéciales devront être prises pour la région de l'Atlantique. Comment la ministre apportera-t-elle une attention particulière aux travaux de prospection et de forage dans les gisements sous-marins.

La ministre nous dit que les taxes fédérales élevées perçues sur l'essence sont nécessaires pour payer les programmes sociaux. Si cela est vrai pourquoi le gouvernement réduit-il l'assurance-chômage et les allocations familiales? Pourquoi supprime-t-il des programmes tels que le PCRP, le PITMC et le PAREL? Pourquoi le gouvernement congédie-t-il des fonctionnaires au ministère des Pêches et à celui des Transports? Le gouvernement agit fondamentalement sur l'économie de la région de l'Atlantique quand il se permet de pareilles initiatives.

J'estime que le PESP montre de façon frappante que la région de l'Atlantique est doublement frappée. Les services de l'État, y compris la sécurité sociale, y sont réduits, tandis que les stimulants accordés au secteur privé sont supprimés. On ne tient nullement compte du secteur privé dans cette région et que le gouvernement s'en rende compte ou non, il laisse la région aller à la dérive en refusant d'intervenir pour aider le secteur privé. Je soutiens que telle est la question en litige alors que nous sommes à débattre le Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

Ce programme révèle qu'il existe une différence sensible entre la politique du gouvernement précédent et celle du gouvernement actuel. Nous savions qu'il fallait accorder une aide particulière à la région de l'Atlantique à cause de sa situation exceptionnelle. Nous savions également que cette région serait perdue sans l'aide du gouvernement fédéral. Toutefois, les tories ont affirmé qu'ils allaient se retirer pour faire place au secteur privé et que cette initiative serait salutaire dans cette région. Comment prouver cela? Dans le même article cité par le premier ministre (M. Mulroney) et faisant

état de la création de 400,000 emplois, on peut lire que 8 p. 100 de ces emplois se trouvent dans la région de l'Atlantique. Je veux bien me réjouir qu'il y ait un plus grand nombre d'emplois au Québec et en Ontario, car cela est bon pour le Canada, mais j'estime que tout gouvernement fédéral, au Canada, doit avoir une politique de développement régional. Je ne tiens pas à monter une région contre une autre ni à voir notre pays divisé, mais je veux l'équité et la justice. Je n'en vois nulle trace dans ce nouveau programme. Je crois que la réduction du Programme d'encouragement du secteur pétrolier et la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières sont symptomatiques de la nouvelle politique gouvernementale.

La même chose s'est produite à la fin des années 50 et au début des années 60, lorsque M. Diefenbaker était premier ministre. Il avait essayé de rayer une disposition des conditions de l'union appelée Condition nº 29, qui prévoyait qu'on nous verse des paiements de péréquation pendant un certain temps à cause du désavantage que nous avions subi. Les Terre-Neuviens avaient alors porté des brassards noirs en signe de deuil et ils sont à la veille de les ressortir. Très sérieusement, si l'on ne change pas d'attitude et si l'on ne reconnaît pas que le pays compte des régions favorisées et des régions défavorisées, en particulier en ce qui a trait au secteur privé, si l'on ne tient pas compte des inégalités régionales, si l'on n'essaie pas d'y remédier et d'élaborer une politique à cette fin, nous n'aurons pas un pays fort.

• (1250)

Nous ne voulons pas que notre région soit une région défavorisée. Nous voulons contribuer à la prospérité du pays. J'ai parlé plus tôt des quatre-vingts personnes qui ont péri dans le naufrage de l'*Ocean Ranger*. Cela n'a pas empêché des jeunes Terre-Neuviens de faire fi du danger et de retourner travailler sur les plates-formes de forage et cela, parce qu'ils veulent travailler, non seulement pour eux, leurs familles et leur province, mais encore pour le Canada. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur en donne la chance.

Je dis au gouvernement que ce n'est pas en renonçant à intervenir dans l'économie qu'il va y arriver. Comme ceux qui l'ont précédé, le gouvernement actuel a l'obligation de soutenir et de protéger le gagne-pain de ceux qui travaillent et qui vivent dans la région atlantique.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). Je veux certes reconnaître avec lui que l'est du Canada a des problèmes. Je reconnais aussi avec lui qu'il ne faut pas monter les régions l'une contre l'autre. Mais, le 4 septembre 1984, le gouvernement conservateur arrivé au pouvoir s'est retrouvé avec une dette nationale énorme, de l'ordre de 200 milliards de dollars. C'est 26 milliards que coûte à la population du Canada le service de la dette que nous a léguée le gouvernement précédent. Si nous ne nous attaquons pas à cette situation—mais je précise que le gouvernement s'y attaque—nous allons nous retrouver dans une situation désastreuse. Sur trois dollars de recettes, il y en a un qui va au service de la dette. Si nous ne nous attaquons pas à la dette nationale aujourd'hui, dans cinq ans elle accaparera $2 sur $3 et il faudra réduire au moins du tiers si ce n'est de 50 p. 100 tous nos programmes sociaux. Il nous faut donc absolument examiner chaque domaine, chaque portefeuille, et nous l'examinons uniquement en tenant compte de la dette nationale.

Le député a parlé de la fermeture des usines d'eau lourde dans l'Est. Était-ce au Nouveau-Brunswick?

M. Rompkey: En Nouvelle-Écosse.

Mme Sparrow: En Nouvelle-Écosse. Je préside le comité des ressources nationales. Nous avons fait comparaître l'EACL, et si j'ai bien compris la situation, ces deux usines d'eau lourde avaient des stocks pour 12 ans, mais pas de débouchés. Économiquement parlant, cela n'a ni rime ni raison. En fait, pour tenir compte de la réalité, il y a des années et des années que la production de ces usines aurait dû être réduite, arrêtée.

Je voulais également poser à mon collègue une question sur les dépenses d'exploration et d'aménagement. Le gouvernement reconnaît deux sortes de dépenses. Les dépenses d'exploration canadiennes qui sont déductibles à 100 p. 100 et les dépenses d'aménagement canadiennes qui sont déductibles à raison de 30 p. 100 du solde. Naturellement, l'effet dépend de la situation fiscale de chaque compagnie. Par conséquent, il est possible de déduire les frais d'exploration. L'aménagement, c'est, par exemple, le forage de puits pour délimiter une zone qui contient des réserves prouvées. Toutefois, il faut se rendre compte qu'il y a d'autres formes de déduction possibles.

Mon collègue a également fait des observations sur la canadianisation. Il a raison de dire que les subventions du PEP étaient basées sur le taux de participation canadienne. Le parti conservateur a maintenu la participation canadienne à 50 p. 100 sur les licences de production. Nous sommes d'accord avec le député pour dire que la canadianisation du secteur des richesses naturelles est importante. Il me semble que la meilleure façon d'y parvenir est de passer par les licences de production.

Je voudrais bien savoir ce que pense le député de la déduction des frais d'aménagement et d'exploration.

M. Rompkey: Monsieur le Président, en ce qui concerne son premier argument, le déficit, la députée a raison, car c'est un problème. Je suis également d'accord pour dire que le gouvernement et le Parlement doivent s'en préoccuper, car il prend de l'ampleur. Toutefois, il ne s'agit pas d'en faire un problème disproportionné par rapport au reste. Je suis d'avis qu'il faut procéder avec justice et équité pour réduire le déficit. Je le répète, il n'existe pas d'égalité parfaite entre les régions. Si l'on se met de gré ou de force à sabrer sans discernement les programmes gouvernementaux, les régions qui de tout temps ont dépendu de ces programmes en subiront plus durement le contrecoup. C'est clair comme de l'eau de roche. Telle est certainement la réalité dans ma propre région. Si nous nous mettons à réduire ces programmes et à augmenter les impôts sans discernement alors que nous n'avons pas de politique de développement régional—ce qui fait cruellement défaut, à mon sens—nous aurons beau nous attaquer au déficit, nous n'en créerons pas moins de graves difficultés pour ceux qui ont toujours eu énormément de mal à s'en tirer.

En ce qui concerne les allégements fiscaux qu'on s'apprête à offrir, la députée est sans doute mieux au fait que moi mais, que je sache, les petites entreprises canadiennes ne pourront plus désormais se prévaloir du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Notre gouvernement avait permis aux PME d'attirer des investissements grâce aux encouragements fiscaux que nous avions prévus pour les investisseurs. Nous

avons laissé les petits investisseurs profiter d'allégements fiscaux pour puiser dans cette source de capitaux. Je crains que tout cela ne soit désormais chose du passé. Dorénavant, les règles du jeu vont favoriser les grosses multinationales et je ne suis pas sûr de vouloir être à la merci de ces sociétés, car je me sentirais plus vulnérable. Je préférerais compter sur une petite entreprise canadienne qui risque le tout pour le tout et qui investit ses dollars canadiens pour faire le travail.

Selon moi, le problème que causera la nouvelle politique gouvernementale, c'est que cela détournera l'activité de prospection et de développement des petites entreprises canadiennes vers les grosses sociétés multinationales.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Comme il n'y a pas de questions et d'observations, nous reprenons le débat. Le vote? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): La parole est au député de Sudbury (M. Frith) pour poursuivre le débat.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à participer au débat. Je vois qu'il ne me reste que trois minutes pour commenter le projet de loi à l'étude . . .

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Une fois que vous avez commencé à mettre la motion aux voix, est-ce que le débat n'est pas terminé?

Le président suppléant (M. Charest): Je n'avais pas encore mis la motion aux voix. J'ai vu le député de Sudbury se lever avant. Il a semblé hésiter avant de se décider.

M. Frith: Au sujet du même recours au Règlement, Monsieur le Président, si j'ai hésité un peu, c'est parce que, quand vous avez dit en anglais «question» et que d'autres députés en face ont dit «question», j'ai pensé que quelqu'un voulait poser une question à mon collègue, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (Mr. Rompkey). Je n'étais donc pas certain s'il allait y avoir une question adressée à mon collègue ou si la motion au *Feuilleton* allait être mise aux voix. Je suis heureux de pouvoir apporter cette précision.

Je tiens à signaler que . . .

M. Mayer: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais obtenir un éclaircissement. Sauf erreur, une fois que le Président se lève et commence à mettre la question aux voix, cela met effectivement fin à la période attribuée au débat. Si la présidence veut bien vérifier la transcription, elle verra qu'elle avait commencé à mettre la question aux voix. Aussi, sans égard à quelque malentendu que ce soit chez les députés d'en face, il me semblerait qu'une fois que le Président se lève pour mettre la question aux voix, cela signale la fin du débat.

M. Rompkey: Puis-je intervenir sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président? Je croyais que le député d'en face se levait pour poser une question, car je ne pense pas que la période de 10 minutes était écoulée. On avait posé des questions et j'y répondais. J'attendais que les députés d'en face m'adressent une question. Nous avions nettement l'impression de ce côté-ci qu'on allait poser d'autres questions au cours de

Le président suppléant (M. Charest): La présidence ayant jugé que la question n'avait pas été mise aux voix à la Chambre, et ayant accordé la parole au député de Sudbury pour poursuivre le débat, les choses en resteront là.

Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

L'EXPLOSION DE LA NAVETTE SPATIALE *CHALLENGER*

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ceux qui ont vu les émissions sur l'explosion de la navette spatiale de la NASA aujourd'hui à la télévision ne peuvent absolument pas rester indifférents devant cet accident tragique et horrible.

Les membres de mon parti et moi-même, à l'instar du premier ministre (M. Mulroney) et, j'en suis sûr, de tous les Canadiens, tenons à dire au président des États-Unis que ce terrible accident nous a consternés et à présenter nos sincères condoléances aux familles et aux amis de ces braves et courageux astronautes. Nous sommes de tout cœur avec eux. Les Canadiens ont suivi de près les progrès du programme de la navette spatiale, et ils y ont participé en produisant le Canadarm et en envoyant même un astronaute, Marc Garneau.

Les énormes progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la technologie de pointe ont tendance a nous faire oublier à nous, êtres humains, les risques énormes et le courage des hommes et des femmes qui explorent les frontières de l'espace.

[*Français*]

Comme nous avons pris part à la joie de l'aventure, nous partageons aujourd'hui toute la peine causée par ce tragique accident.

[*Français*]

Aux familles des astronautes, nous offrons nos plus sincères condoléances dans cette terrible épreuve.

[*Traduction*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, à l'instar du premier ministre (M. Mulroney) qui a parlé aux Canadiens de cette nouvelle importante hors de la Chambre, et du chef de l'opposition (M. Turner), je présente mes sincères condoléances au gouvernement des États-Unis, et surtout aux familles des hommes et des femmes qui ont perdu la vie aujourd'hui dans cette tragédie.

Les hommes et les femmes qui sont à la frontière des connaissances dans ce domaine important courent des risques extraordinaires, c'est un fait. C'est bien triste d'avoir pu mesurer aujourd'hui les conséquences de ces risques en perdant des personnes courageuses dont les travaux deviendront un jour profitables pour nous tous.

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRIÈRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, les producteurs de betteraves sucrière sont en difficulté et ont besoin d'une aide immédiate. Si le gouvernement n'agit pas sans tarder, 3,000 emplois seront perdus. Voici les mesures qui s'imposent: le versement du paiement de stabilisation pour 1983 et 1984, ce qui n'a pas encore été fait, et la mise en place d'une politique à long terme.

On cultive la betterave sucrière depuis 90 ans au Québec et depuis 60 ans en Alberta. Jusqu'en 1982, cette industrie était très rentable et pouvait satisfaire 10 p. 100 du marché canadien. Comme elle relève de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, le gouvernement n'a aucune raison de refuser de verser aux producteurs de l'Alberta, du Québec et du Manitoba, les paiements de stabilisation auxquels ils ont droit.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement du Québec est propriétaire d'une raffinerie qu'il est disposé à vendre à moins que le gouvernement fédéral ne définisse une politique à long terme et ne stabilise les prix. A défaut d'une action immédiate, quelque 1,300 personnes perdront leur emploi dans cette province. Nous avons été témoins à maintes reprises de la façon dont le gouvernement est disposé à secourir des groupes ou des entreprises, mais il ne semble jamais . . .

M. le Président: Je dois interrompre le député, car son temps de parole est terminé.

* * *

● (1405)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, en tant que Québécoise soucieuse des intérêts du Québec, je voudrais faire écho à la Chambre des propos tenus par M. Jean-Louis Roy dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, suite à une entrevue avec le premier ministre, et je cite:

Monsieur Mulroney a dressé un inventaire remarquable de la complexité canadienne. Mais il est apparu fermement déterminé à poursuivre dans la voie qu'il avait tracée lors de la campagne électorale de l'été 1984 . . . Il est apparu soucieux de maintenir le cap sur ses objectifs connus, notamment du côté des relations intergouvernementales . . . et de la mise en ordre de la Loi constitutionnelle de 1982, et cela dans le sens des intérêts du Québec.

Non sans raison, M. Mulroney insiste sur les changements intervenus de ce côté depuis qu'il est aux affaires et sur sa profonde détermination à trouver des formules inédites qui fassent oublier les interminables querelles d'antan.

Il est encore trop tôt pour juger des effets à long terme de la politique de réconciliation lancée par M. Mulroney. Mais, dans l'état actuel des choses, il est évident qu'elle répond aux meilleurs intérêts de tous. On doit se réjouir que le premier ministre du Canada lui garde une place privilégiée dans la liste de ses priorités.

Et, M. Roy ajoute:

L'homme que nous avons reçu . . . est capable de jugements partisans et de réparties juteuses sur ses adversaires. Mais, il est aussi capable d'élévation, de franchise et courage.

«Vivre ensemble» est une immense opération.

Et, en tant que député . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Article 22 du Règlement

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES MESURES DE RÉPARATION ENVISAGÉES POUR LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le gouvernement tergiverse pour réparer les graves injustices commises contre les Canadiens d'origine japonaise pendant les années 1940.

Il était pourtant parti du bon pied. En effet, le ministre d'État au multiculturalisme a émis, le 15 décembre 1984, un communiqué qui reprenait les promesses faites par le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il dirigeait l'opposition.

Mais au début de 1985, le ministre a refusé de poursuivre les négociations promises qu'il avait déjà entreprises d'ailleurs. Il a décliné toute proposition d'indemnisation pour les propriétés perdues. L'attitude de son successeur, qui menace d'agir unilatéralement, nous rappelle étrangement l'action arbitraire envisagée par le gouvernement il y a un an.

Le caucus néo-démocrate considère que les modalités à suivre pour en arriver à une entente sur des indemnités substantielles sont aussi importantes que la valeur même de ces indemnités. Le gouvernement doit amorcer des négociations avec l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise. Il doit négocier avec elle des indemnités pour les propriétés et autres pertes telles qu'elles sont évaluées par Price Waterhouse. Le gouvernement doit également s'assurer que les réparations proposées pour préjudices moraux sont elles aussi acceptables aux yeux de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise et il doit donc traiter de bonne foi avec les représentants légitimes de la communauté nippo-canadienne. Il ne saurait établir des mesures de réparation pour les injustices commises jadis s'il refuse maintenant de discuter sérieusement avec cette association.

* * *

LES AUTOCHTONES

LA TENUE PROCHAINE DU SOMMET DES HOMMES D'AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, du 23 au 26 juin, aura lieu à Toronto le sommet des hommes d'affaires autochtones. Pour la plupart des autochtones, il s'agit de petites entreprises avec tous les tracas qui leur sont particuliers. Lors des séances de travail, il sera question de planification financière, de progrès techniques dans les services commerciaux, des possibilités d'expansion et de moyens de trouver de nouveaux débouchés. Les possibilités de servir les localités voisines et l'économie régionale environnante sont multiples.

Des séances spéciales auront lieu sur la fabrication de produits semi-finis, les entreprises de gros et les commerces de vente au détail, les services tertiaires, le tourisme, les médias et les divertissements, et la nouvelle technologie. On verra s'il n'y a pas moyen de créer des liens entre les petites entreprises autochtones de la même région de façon à en étendre les activités, si celles-ci sont traditionnelles.

Les projets résidentiels et commerciaux rapportent des milliards au Canada. Les dirigeants autochtones du monde des affaires estiment que les autochtones sont dans une situation idéale pour y jouer un rôle prépondérant. Les réserves indien-

Article 22 du Règlement

nes du Canada, d'une superficie de 10,000 miles carrés, représentent l'une des plus grandes possessions foncières en Occident. Par exemple, beaucoup de réserves occupent des terres de choix près de grands centres urbains, dont les possibilités de mise en valeur pour les projets domiciliaires et commerciaux sont nombreuses.

On calcule que près d'une cinquantaine de grands projets de mise en valeur des ressources auront des conséquences directes sur les localités autochtones dans les années 1980 et 1990. Bon nombre de ces projets sont dans le secteur pétrolier, mais plusieurs autres ont trait à l'électricité, à la prospection minière, au harnachement des eaux . . .

M. le Président: Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ANNULATION DE PROJETS D'EXPLOITATION DE MINES DE CHARBON

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Trop souvent, monsieur le Président, la direction de la société de développement du Cap-Breton tient ses employés responsables des problèmes qu'elle a créés.

Depuis quelques semaines, le gouvernement a manqué à toute une série de promesses et la direction n'a pas respecté ses engagements. Le gouvernement du Canada a décidé de ne pas exploiter la mine de Donkin, il a fermé l'usine de préparation du charbon à la mine Prince et, pis encore, il s'est désintéressé du sort de Glace Bay, ville qui doit son existence aux mines de charbon et qui maintenant n'a plus d'avenir économique. Le gouvernement refuse d'exploiter une mine de charbon dans cette ville où le taux de chômage est cinq fois plus élevé que la moyenne nationale.

● (1410)

Les relations industrielles sont tombées à un niveau sans précédent. La direction a pris une mesure absolument rétrograde en établissant un système où les contremaîtres commencent à donner des conseils aux mineurs de charbon du Syndicat des mineurs unis d'Amérique. Ces mineurs n'ont pas besoin d'une direction paternaliste, ils veulent tout simplement que les cadres supérieurs reconnaissent les services et les sacrifices d'hommes qui, chaque jour, risquent leur vie pour extraire une ressource. Si la direction veut qu'on la respecte, elle devrait commencer par respecter les hommes qui sont responsables du développement de l'industrie du charbon de Cap-Breton.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA PROPOSITION SOVIÉTIQUE EN VUE DE LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, tous les Canadiens, y compris la classe de neuvième année à Virden, au Manitoba, que j'ai rencontrée récemment, souhaitent ardemment que dure la paix mondiale. En conséquence, nous accueillons avec joie toute proposition sérieuse, de quelque origine qu'elle soit, qui pourrait conduire au désarmement nucléaire pleinement vérifiable.

Bien que de nombreux Canadiens croient, comme moi, que la récente proposition du secrétaire général Gorbatchev en faveur d'un monde dénucléarisé d'ici l'an 2000 aurait beaucoup plus de crédibilité si l'Union soviétique décidait immédiatement de retirer ses forces d'invasion de l'Afghanistan, l'initiative Gorbatchev mérite quand même un sérieux examen. De nombreux Canadiens et moi-même nous réjouissons donc de la déclaration positive et réfléchie par laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a répondu, jeudi dernier, à la proposition Gorbatchev. Toutefois, j'exhorte maintenant le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à miser sur les rapports sensiblement meilleurs qui existent entre le Canada et les États-Unis pour faire examiner à fond par les autorités américaines cette proposition et toutes les autres qui pourraient mener au désarmement nucléaire pleinement vérifiable.

Il faut aussi rappeler aux autorités soviétiques la nécessité de redresser le grave déséquilibre des armes classiques qui penche en leur faveur, car ce déséquilibre a forcé l'implantation de forces nucléaires en Europe de l'Ouest comme moyen de dissuasion. La peur et la méfiance qui règnent depuis la guerre froide ont provoqué une course accélérée aux armements. Si, comme nous l'espérons, toutes les puissances mondiales désirent la désescalade, une grande partie de cette peur et de cette méfiance disparaîtra.

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AUX PRESTATIONS

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, la nouvelle politique du gouvernement conservateur en ce qui concerne l'obtention de l'assurance-chômage pour les préretraités est injuste et surtout injustifiable.

Auparavant, un préretraité qui remplissait toutes les exigences avait droit à l'assurance-chômage même s'il touchait une pension. Maintenant, cette pension est considérée comme un revenu et les préretraités ne sont plus admissibles au plein montant de prestations d'assurance-chômage.

Ce qui est encore plus injuste, c'est que ces travailleurs n'ont pas été informés de cette nouvelle politique. Elle a été passée par décret et le gouvernement a fait très peu de publicité sur cette nouvelle mesure. Aucun débat n'a été tenu à la Chambre des communes à ce propos.

De plus, les retraités des Forces armées se voient eux aussi refuser les bénéfices de l'assurance-chômage. Pourtant, ces personnes ont contribué au fonds d'assurance-chômage pendant tout le temps qu'ils étaient dans les Forces armées.

Monsieur le Président, je pense que cette nouvelle mesure des conservateurs est très injuste envers nos retraités et, à mon avis, le gouvernement a le devoir d'éliminer cette politique.

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

L'EXPLOSION DE LA NAVETTE SPATIALE *CHALLENGER*—CONDOLÉANCES AUX ÉTATS-UNIS ET AUX FAMILLES ENDEUILLÉES

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme le chef de l'opposition (M. Turner) et le chef du Parti néo-démocrate (M. Broadbent), j'ai eu la pénible obligation, un peu plus tôt, de transmettre au peuple des États-Unis et aux familles des victimes de la tragédie d'aujourd'hui, les plus profondes et les plus sincères condoléances du peuple canadien. Puis-je vous demander, monsieur le Président, au nom de tous les députés, de nous autoriser à nous lever pour observer un moment de silence à la mémoire des victimes de cet accident.

[*Note de l'éditeur: La Chambre observe un moment de silence.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE FINLANDE

M. le Président: Avant de passer à la période des questions, je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à notre tribune d'une délégation parlementaire de Finlande, le comité des transports et des communications du Parlement de ce pays, dirigée par son président, M. Reino Karpola.

Des voix: Bravo!

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, les commentaires du ministre de la Justice, qui est un ancien ministre des Finances, à propos du déficit, ont contribué à la poursuite de la chute du dollar canadien, qui était tombé à 1 h 35 cet après-midi à 70.39c., son niveau le plus bas de toute l'histoire du Canada. Le ministre de la Justice parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a dit qu'aux yeux du gouvernement, il était plus important de faire réélire le parti conservateur que de gouverner correctement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce n'est évidemment pas ce qu'a dit le ministre de la Justice. En tant qu'ancien ministre des Finances, il appuie sans réserve l'actuel ministre des Finances et sa détermination à éponger le déficit dont nous avons hérité, et dont l'ampleur a scandalisé la nation. La position du gouvernement est celle qui a été exposée par le ministre des Finances et dont j'ai moi-même fait part à la rédaction du *Devoir* vendredi, qui a été publiée samedi et lundi, et sur laquelle nous sommes parfaitement intraitables, à savoir notre volonté de nous attaquer sans relâche, énergiquement et efficacement, au déficit qui paralyse la croissance du Canada pour en venir à bout.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le ministre de la Justice cause ce genre d'embarras au premier ministre. En fait, il avait déjà déclaré avant les élections: «Si nous vous disions tout ce que nous allons faire, vous ne voteriez pas pour nous». C'est ce genre d'attitude qui sème la confusion sur le marché à l'heure actuelle. Étant donné que le ministre des Finances et le ministre de la Justice donnent chacun de leur côté des informations contradictoires aux marchés internationaux, le premier ministre va-t-il se décider à dire aux membres de son gouvernement d'accorder leurs violons et de réfléchir avant de parler?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, au sujet du déficit et des remarques faites avant les élections, il me semble qu'avant les élections le très honorable chef de l'opposition avait déclaré qu'il allait réduire le déficit de 50 p. 100 en moins de sept ans. Mais depuis qu'il siège de l'autre côté de l'allée, il s'est uniquement contenté au contraire d'aggraver le déficit et le problème. C'est lui, le père de ce déficit, c'est lui qui en est l'auteur.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il n'y a pas de contradiction entre les points de vue exprimés par le ministre des Finances et par le ministre de la Justice. Et ces points de vue concordent parfaitement avec ceux que j'ai moi-même exposés. Je sais que le très honorable chef de l'opposition mesure la gravité de ce que je dis, car il n'est pas sans connaître les implications des déficits, comme je l'ai expliqué à la rédaction du *Devoir*, en lui précisant que notre gouvernement était farouchement et catégoriquement déterminé à réduire ce déficit dans l'intérêt de la croissance économique nationale.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE D'EXPOSER LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre s'est apparemment converti de fraîche date, puisqu'il a déclaré sur CTV juste avant Noël qu'il n'était pas question de réduire brutalement le déficit et que ce n'était pas nécessairement une priorité de son gouvernement. Étant donné la confusion semée par ses ministres, pourrait-il demander au ministre des Finances de faire une déclaration à la Chambre dans laquelle il exposerait de façon claire et catégorique la position du gouvernement sur le dollar canadien et relativement à la structure des taux d'intérêt?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, permettez-moi de dire respectueusement à mon très honorable collègue, car je sais que la vérité lui tient à cœur, qu'il est parfaitement inexact que j'aie fait la déclaration à CTV qu'il m'attribue. Je n'ai jamais dit une chose pareille. Je suis sûr qu'il vérifiera l'enregistrement et qu'il y réfléchira.

M. Frith: Encore une rétractation.

M. Mulroney: Il va y avoir une rétractation, et ce sera celle du très honorable chef de l'opposition. Nous n'avons jamais dit cela, nous avons dit le contraire.

M. Rossi: Vous ne dites pas que c'est encore la faute de la presse?

M. Mulroney: Il y a une transcription qui fait foi. Nous n'avons pas changé de discours. Je connais le souci d'équité de mon très honorable collègue. Ou j'ai dit cela, ou je ne l'ai pas dit, et je lui affirme que je ne l'ai pas dit. Je sais qu'il aura à cœur de vérifier la transcription et de s'excuser d'avoir induit la Chambre en erreur sur une question très importante.

● (1420)

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, selon le service des dépêches, le ministre des Finances aurait déclaré que le gouvernement fait tout ce qu'il peut au niveau national, afin de soutenir notre devise. Cela laisse présager que le gouvernement va augmenter les taux d'intérêt, ce qui est l'une des solutions qui s'offre à lui, ou intervenir et acheter des dollars canadiens. Le ministre peut-il nous préciser s'il entend prendre ces deux mesures, afin d'empêcher que le dollar ne tombe en-dessous de la barrière des 70c. à cause des déclarations du ministre de la Justice?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est une question extrêmement vaste. Permettez-moi de m'arrêter à deux choses en particulier. J'ai précisé très clairement au cours de la dernière année, et chaque fois que cette question a été soulevée, que la politique du gouvernement et de la Banque du Canada était de modérer les fluctuations des taux d'intérêt et de change. Nous ne pouvons rien faire de plus, car le gouvernement fédéral doit faire face à d'importantes obligations financières à cause de l'énorme déficit du pays.

Ce que j'ai souligné dans ma réponse aux médias ce matin, c'est que nous allions faire tout en notre pouvoir, au Canada, afin de stabiliser le dollar, en suivant fondamentalement une saine politique économique. Il s'agit surtout d'adopter une politique financière beaucoup plus rigoureuse que sous le gouvernement précédent, afin de réduire le déficit. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un moyen d'atteindre une fin, car une réduction du déficit nous permettra de financer nos programmes socio-économiques, de respecter nos engagements en matière de défense, et de prendre toutes les autres mesures que les Canadiens réclament. C'est là la fin que nous devons atteindre, et c'est au cœur de la politique de notre gouvernement.

[*Français*]

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES CONSÉQUENCES POUR LES CONTRIBUABLES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Pourtant, ma question était bien précise. Cette semaine, est-ce qu'il y aura augmentation des taux d'intérêt? Est-ce qu'il va acheter des dollars canadiens? Et s'il doit empêcher le dollar de tomber en bas de 70 cents, combien cela va-t-il nous coûter comme contribuables canadiens, c'est-à-dire en taux d'intérêt, acheter des dollars, et ainsi de suite? Est-ce qu'il peut nous donner ses «estimés»?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse à cette question est essentiellement la même que celle que j'ai donnée à la première question. Le député sait pertinement qu'il est impossible au gouvernement fédéral ou à la Banque du Canada de prédire précisément ce que seront les taux d'intérêt ou quelle sera la valeur du dollar canadien. C'est le marché qui en décidera. Comme je l'ai signalé dans ma précédente réponse, nous modérons les fluctuations à la hausse et à la baisse des taux d'intérêt et de change. C'est là la politique permanente de notre gouvernement qui entend ainsi rétablir une certaine stabilité sur le marché.

[*Français*]

LA CHUTE DU DOLLAR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Aujourd'hui, le dollar canadien est tombé à un niveau record. Aussi, aujourd'hui le ministre de la Justice a indiqué qu'il n'existait pas de consensus sur l'orientation économique dans le Cabinet. C'est exactement le contraire de ce que le ministre des Finances a indiqué. Cette confusion est dangereuse pour le dollar. Où est le sens de direction dans ce gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député affirme que le ministre de la Justice aurait dit qu'il n'existe pas de consensus autour d'une grande question de base. C'est faux! Le ministre de la Justice n'a jamais dit cela. Il y a consensus évident de la part de ce gouvernement sur toutes les grandes questions d'actualité.

[*Traduction*]

L'ARTICLE DE *LA PRESSE*

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre en question est cité longuement dans l'article de *La Presse*. Le premier ministre a-t-il demandé au ministre de la Justice si les propos qui lui sont attribués au sujet de la confusion régnant au sein du gouvernement sont inexacts? A-t-il obtenu cette explication? Sinon, sur quoi se base-t-il pour dire ce qu'il vient de dire, à savoir qu'il y a un consensus au sein de son gouvernement, alors que tout le pays n'y voit que de la confusion?

• (1425)

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse est exactement la même que celle donnée à la première question. Il n'y a aucune allusion, que je sache, à une phrase de la part du ministre dans ce sens-là. Au contraire! Le ministre de la Justice n'a jamais fait une telle affirmation. Alors, il ne faut pas que vous vous fondiez là-dessus parce que cela n'existe pas. Donc, la prémisse de votre question est fausse.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN DÉBAT PARLEMENTAIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'espère que le ministre de la Justice prendra la parole à la fin de la période des questions pour rectifier ce que le premier ministre dit être une erreur. C'est lui qui a donné l'entrevue. C'est lui dont on a cité les paroles. C'est le gouvernement du Canada qui est en pleine confusion.

Le premier ministre lui-même, ou le ministre des Finances, s'engagerait-il à faire tenir un débat à la Chambre d'ici deux jours sur l'orientation économique globale de ce gouvernement en proie à la confusion?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me trompe peut-être, et je vais revérifier, mais en ce qui a trait à la déclaration que le chef du Nouveau parti démocratique vient d'attribuer au ministre des Finances . . .

Des voix: Au ministre de la Justice.

M. Mulroney: Je ne vois rien de tel.

M. Fulton: Encore en pleine confusion.

M. Mulroney: L'allégation est absolument fausse.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. La ministre a déclaré à maintes reprises que ce ne sont pas les gouvernements mais les forces du marché qui déterminent le prix de l'essence. Peut-être la ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi les forces du marché ne jouent pas actuellement et pourquoi le prix de gros de l'essence de Petro-Canada est de 7c. le litre plus élevé que le prix de gros de l'essence dans le port de New York.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le député a l'habitude de prédire la ruine des activités de forage, monsieur le Président, j'ai pensé que s'il se levait, c'était pour m'interroger au sujet du nouveau puits que la société Shell est en train de forer au large de l'île de Sable et de l'autre puits qu'elle devrait forer sous peu.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Monsieur le Président, le député se réclame d'un parti dont la politique énergétique rigide et réglementée avait porté le prix de l'essence de 32c. à 50c. le litre, soit une augmentation de 80 p. 100. J'ai tenté de lui expliquer que notre politique énergétique fera en sorte que les consommateurs bénéficient de la baisse du prix de l'essence. Je tiens à lui dire que j'ai communiqué avec les responsables du secteur pour m'assurer que les consommateurs profitent à plein de la baisse du prix de l'essence qui a lieu actuellement.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): C'est tout le contraire, monsieur le Président. La politique de l'ancien gouvernement libéral a maintenu le prix de l'essence au plus bas.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Vous avez raison!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie!

M. Axworthy: Cela démontre jusqu'à quel point vous êtes brillants.

Mme Copps: Voilà sa récompense pour avoir dit la vérité. La vérité choque.

M. Clark (Yellowhead): Lisez donc le bulletin de McMillan Binch.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. La député de Lanark-Renfrew-Carleton aurait-il la bonté de se taire? Question.

M. MacLellan: Pourquoi la ministre ne reconnaît-elle pas que Petro-Canada maintient ses prix au plus haut de façon à maximiser son profit et à toucher le prix fort pour ses actions? Pourquoi la ministre ne l'admet-elle pas?

Mme Copps: Dites la vérité.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis encore tout abasourdie de la déclaration du député selon laquelle l'augmentation de $1.20 le gallon du prix de l'essence décrété par le gouvernement libéral était une baisse de prix.

M. Axworthy: C'était inférieur au prix mondial.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—ON DEMANDE UN EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Il conviendra, j'en suis sûr, que si notre dollar se porte si mal sur les marchés monétaires internationaux, c'est en partie à cause de la confusion qui règne quant à la politique économique du gouvernement, et que la déclaration attribuée au ministre de la Justice ne fait qu'accroître cette confusion.

Le premier ministre ne reconnaît-il pas que nous ne pouvons guère attendre cinq semaines de plus pour que le budget du ministre des Finances vienne éclaircir la situation? Va-t-il demander ou ordonner, si besoin est, au ministre des Finances, de faire immédiatement un exposé économique qui nous permettra de savoir ce que le gouvernement compte faire à l'égard du déficit et du dollar?

M. Clark (Yellowhead): Où est Bob White?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le rapport de l'OCDE montre certainement la fausseté des affirmations du député. Ce dernier a certainement oublié ce rapport selon lequel le gouvernement du Canada suit une ligne d'action claire, cohérente et logique propre à favoriser le progrès économique. Il devrait certainement se réjouir de ce que la politique du ministre des Finances nous ait valu les éloges de l'OCDE. Cette organisation parle bien de cohérence et non pas de confusion.

• (1430)

Ce qu'il y a de vrai dans la déclaration du député, c'est que le dollar ressent effectivement les effets d'un facteur important, le déficit. Alors qu'il nous avait fallu 100 ans depuis l'année de la Confédération, pour accumuler une dette nette de 18 milliards, en 15 ans à peine, les libéraux ont porté cette dette de 18 milliards à 190 milliards, auxquels s'ajoutent d'autres engagements d'une valeur de 120 milliards. C'est cette prodigalité et ce gaspillage qui ont fait du tort à notre pays et auxquels nous nous efforçons de remédier.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il s'agit peut-être d'une pseudo-véridicité. Je ne sais pas trop ce que cela veut dire.

L'ARTICLE DE JOURNAL RAPPORTANT DES PAROLES ATTRIBUÉES AU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le premier ministre est-il d'accord avec le ministre de la Justice qui a déclaré, comme le rapporte aujourd'hui un grand quotidien du Québec, que le gouvernement commettrait un acte suicidaire en opérant les coupes que le ministre des Finances prétend nécessaires pour réduire le déficit et qu'il faudrait donc abandonner le plan du ministre des Finances?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'a jamais rien dit de tel et c'est là une façon typiquement socialiste de déformer la vérité. Les gens en ont assez de vous entendre.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Regardez vous-même.

M. Mulroney: Il n'y a rien de tel.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE QUAND LE RAPPORT O'FARRELL SERA REMIS À LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE DU CANADA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse au premier ministre.

Hier, son ministre de la Consommation et des Corporations refusait encore de transmettre le rapport O'Farrell à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada, qui est en train d'achever son enquête et qui se propose, ai-je appris ce matin, de le rendre public et de le remettre en avril.

Le premier ministre pourrait-il nous assurer que le rapport O'Farrell sera transmis à la Commission en temps utile, ce qui, à toutes fins pratiques, veut dire maintenant, afin qu'elle puisse en tenir compte avant de remettre son rapport en avril?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la documentation sera soumise en temps utile, en temps opportun.

ON DEMANDE LES RAISONS DU RETARD

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce qu'il faut réaliser, c'est que l'enquête achève et que le «temps opportun», c'est maintenant.

Je voudrais donc demander au premier ministre s'il peut nous donner les raisons pour lesquelles son gouvernement tarde à transférer le rapport O'Farrell à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada? Pourquoi cette attitude qui consiste à mettre les bâtons dans les roues d'une commission qui enquête dans l'intérêt des consommateurs canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je présume que le ministre va suivre le processus normal et qu'il franchira des étapes obligatoires et en «temps opportun», pour utiliser votre phrase, le rapport sera soumis à qui de droit.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Comité national pour la réduction du prix de l'essence, formé récemment à Montréal, a envoyé un Telex au premier ministre demandant immédiatement une réduction de 06c. le litre du prix de l'essence aux pompes. Le prix de l'essence à Montréal est, au minimum, 15c. le litre de plus qu'aux États américains avoisinants.

Quand la ministre va-t-elle écouter les consommateurs et consommatrices et ordonner à Petro-Canada d'assumer un rôle de direction, un rôle de leadership, dans la réduction du prix de l'essence?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne peux comprendre pourquoi le député néo-démocrate voudrait que j'inflige à la société Petro-Canada une politique qui lui serait préjudiciable. La société appartient aux contribuables canadiens. Pourquoi prendrions-nous des décisions nuisibles à Petro-Canada?

Petro-Canada ne va pas au-devant des prix, elle les suit. Je peux assurer au député que Petro-Canada nous fera profiter de la baisse des prix quand elle sera en mesure de le faire.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LA MINISTRE

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, depuis Terre-Neuve et jusque dans le nord de l'Ontario et l'île Vancouver, les Canadiens réclament un allégement au gouvernement. Si la ministre n'est pas disposée à donner des directives à Petro-Canada, dira-t-elle à la Chambre ce qu'elle fera en faveur des consommateurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai déjà établi au nom du gouvernement un régime qui permettra aux consommateurs de profiter des économies.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: J'ai dit à la Chambre que je communiquais avec les dirigeants de l'industrie pour voir à ce que les consommateurs profitent de réductions de prix.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉLECTIONS AUX PHILIPPINES—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'ENVOYER DES OBSERVATEURS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le gouvernement a l'intention d'envoyer des observateurs aux Philippines pour les prochaines élections, dans les jours qui viennent, pour assurer le monde occidental que les élections dans ce pays seront tenues suivant les normes normales en démocratie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce n'est pas notre intention.

ON DEMANDE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Est-ce que le ministre pourrait assurer cette Chambre . . . Est-ce qu'il pourrait offrir aux groupes privés, à certains groupes canadiens et autres qui vont envoyer des observateurs, des citoyens ordinaires pour observer les élections, est-ce que ces groupes pourraient compter sur l'appui du gouvernement, de façon qu'ils pourraient au moins exercer une certaine pression comme groupes privés auprès du gouvernement philippin, de sorte que les élections soient tenues dans les meilleures conditions possibles?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député a un groupe particulier en tête, je peux considérer la possibilité d'une telle action par le gouvernement canadien.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—LE RÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a dit hier que les prix sont fonction de la concurrence sur le marché et que grâce au jeu du marché, les consommateurs canadiens vont profiter de la baisse du cours mondial du pétrole.

Sait-elle que le Directeur des enquêtes et des recherches, nommé en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a déclaré en juillet 1984 que le consommateur canadien a été obligé d'assumer les hausses de prix à cause d'ententes monopolistiques conclues dans les secteurs de la commercialisation et du raffinage du secteur pétrolier. Si c'est le cas, va-t-elle ordonner à Petro-Canada de briser le monopole d'établissement des prix que détiennent les grandes sociétés pétrolières dans notre pays?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en toute déférence, le député vient d'apporter de l'eau à mon moulin puisque à la date qu'il a citée, soit en juillet 1984, le gouvernement libéral était au pouvoir. Je conviens que sa politique énergétique allait à l'encontre de la concurrence et des intérêts du consommateur. C'est pourquoi j'affirme à la Chambre que notre politique énergétique sert les intérêts des consommateurs.

LE RÔLE DE PETRO-CANADA

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, puisque la ministre est du même avis que le Directeur des enquêtes, convient-elle également avec lui que Petro-Canada doit contribuer à favoriser la concurrence entre les stations-service? Va-t-elle veiller à ce que notre société pétrolière nationale joue désormais ce rôle, de façon à ce que les consommateurs profitent de la baisse de prix du pétrole?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, puisque j'ai demandé à Petro-Canada de fonctionner comme une société commerciale privée, elle pourra faire face aux forces du marché. Je puis assurer au député que c'est effectivement ce qui se passe.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DES VICTIME DE CRIMES

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de voir que les victimes d'actes criminels sont mal indemnisées. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre afin de venir en aide à ceux qui souffrent tragiquement de la criminalité?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels relèvent surtout des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral assume, quant à lui, une partie du coût des indemnités.

Nous comptons, au cours des prochains mois, proposer de nouvelles mesures afin de venir en aide aux victimes. Nous espérons également augmenter notre participation au coût des indemnités que les provinces versent.

Pour l'instant, une seule province n'a pas de programme d'indemnisation. Nous ferons de notre mieux, vu le peu de ressources que nous ont laissées nos prédécesseurs, afin d'augmenter le pourcentage de contribution fédérale.

* * *

● (1440)

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INDEMNISATION DES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État (Multiculturalisme). Elle concerne l'indemnisation des Nippo-Canadiens. Mon chef et moi avons rencontré plus tôt aujourd'hui l'Association nationale des Nippo-Canadiens, qui ne voit pas d'un bon œil les pressions récentes du ministre et ses tactiques d'intimidation. Étant donné que ce sont des citoyens canadiens qui ont été bafoués dans leurs droits, et que la démarche doit inclure ceux qui ont été lésés, est-ce que le ministre est disposé à attendre le rapport commandé à la maison Price Waterhouse par la collectivité pour négocier ensuite un règlement d'ensemble avec l'association nationale, comme son gouvernement l'avait promis il y a seulement un an? Qu'y a-t-il à reprocher à cette démarche?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, voilà un député représentant le parti libéral qui, depuis 43 ans . . .

M. Caccia: Répondez à la question!

M. Jelinek: . . . a eu tout loisir de régler ce contentieux et qui n'a rien fait du tout.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: En posant cette question, le député fait preuve non seulement d'hypocrisie mais de manque de suite dans les idées, parce qu'il y a seulement deux semaines . . .

Mme Copps: Règlement!

M. Jelinek: . . . il a demandé: «Pourquoi n'agissez-vous pas tout de suite?» Maintenant il dit: «Attendez!». Est-ce qu'il peut se décider et cesser de faire de la politique avec l'affaire des Nippo-Canadiens?

M. Marchi: Monsieur le Président, Diefenbaker et Clark ont fait de leur mieux pour ruiner le pays mais . . .

M. Mazankowski: Quelle honte!

M. Marchi: . . . c'est au gouvernement actuel que nous nous adressons.

ON DEMANDE DE NE PRENDRE AUCUNE MESURE AVANT D'AVOIR REÇU LE RAPPORT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je demanderais au ministre, qui sait patiner mieux que personne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Il m'est difficile de savoir si le député a posé une question si de ce côté-ci le bruit couvre sa voix. Est-ce que le député veut bien poser une question, s'il vous plaît.

M. Marchi: Est-ce que le ministre va cesser ses menaces, attendre le rapport, et négocier de concert avec l'association nationale afin que les deux parties comme d'ailleurs l'ensemble du Canada puissent avoir une bonne fois un accord dont nous puissions être fiers? Qu'est-ce qu'il craint?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Je puis dire au député que ce n'est pas lui que je crains, en tout cas.

M. Gauthier: Gardez vos distances.

M. Broadbent: Qu'est-ce qui se passe, un règlement de comptes à O.K. Corral?

M. Jelinek: Le député sait parfaitement—il fait encore du théâtre—que je fais le tour de la situation avec toutes les associations de Nippo-Canadiens, y compris l'Association nationale des Nippo-Canadiens. Je l'ai rencontrée hier, ainsi que M. Miki. J'estime que nous avons eu un entretien très fructueux.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est vous qui le dites.

M. Jelinek: Nous comptons avoir très bientôt une solution, un règlement dans l'honneur et la dignité pour les survivants des torts qui ont été attribués à un gouvernement canadien d'il y a 43 ans.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE DE RENFORCER LA LÉGISLATION DES DOUANES ET DE L'ACCISE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Un terrible cancer est en train de ronger la moralité et la dignité de notre population. Je veux parler de la prolifération insidieuse de matériel véhiculant de la pornographie intégrale et violente. Plus de deux cents revues illustrant de la pornographie intégrale et violente à laquelle participent des femmes et de jeunes enfants entrent aujourd'hui au Canada.

Mme Copps: Et il réduit le personnel des Douanes.

Des voix: Chut!

M. Attewell: Quand va-t-on se décider à renforcer la législation des douanes et de l'accise afin d'empêcher pareilles ordures d'entrer au pays?

M. Keeper: Que dire du nombre des inspecteurs?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon collègue se rend compte que notre ministère est chargé de l'application des dispositions du Tarif des douanes qui interdit l'importation au Canada de matériel pornographique.

M. Keeper: Sans personnel.

M. MacKay: Je puis assurer à mon collègue que les hauts fonctionnaires de mon ministère vont collaborer étroitement avec ceux du ministère de la Justice en vue de trouver une solution législative aux problèmes identifiés par la Commission Fraser et la Commission Badgeley. Entre-temps, je peux garantir à tous les députés que le gouvernement va se montrer vigilant et essayer d'empêcher l'importation de ce genre de matériel.

M. Broadbent: Il n'y a que deux inspecteurs dans tout le pays.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'EMBAUCHER DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DANS LE BUT DE COUPER LES SALAIRES DES CANADIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Immigration). Comme le ministre le sait, son collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, a discuté et rejeté une proposition de la société multinationale Daewoo d'amener des centaines de travailleurs coréens travailler dans une usine de textiles au Québec ou ailleurs au Canada à des salaires plus bas que ceux payés . . .

M. le Président: A l'ordre, une question s'il vous plaît.

M. Heap: Oui, monsieur le Président.

Est-ce que le ministre a déjà considéré cette idée d'amener des travailleurs étrangers dans le but de couper les salaires des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en réponse au député de Spadina, qui de toute évidence a été induit en erreur par un article paru dans le magazine *Maclean's*, je dirai que je n'ai parlé qu'une seule fois à un représentant de Daewoo. La société avait fait une proposition au ministère, mais nous avons répondu immédiatement qu'elle était inacceptable.

LES MOTIFS DU REJET DE LA PROPOSITION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui a répondu pour la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A-t-on rejeté la proposition en raison des réductions de salaires proposées ou bien le ministre pourrait-il envisager, à l'avenir, la possibilité d'un marché qui comprendrait l'importation de travailleurs étrangers pour faire baisser les salaires au Canada?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, la question est naturellement hypothétique, mais je peux dire au député qu'il y avait au moins cinq bonnes raisons pour lesquelles la proposition de Daewoo était inacceptable.

M. Broadbent: Citez-en quelques-unes.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR UNE USINE DE TRAITEMENT DU HOMARD

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Pendant son absence, le gouvernement du Canada a accordé une aide financière au président de Clearwater, M. John Risley, pour ouvrir une usine d'entreposage et de traitement du homard de deux millions de livres à Arichat, au Cap-Breton. Les pêcheurs de homard de la région craignent que cette usine ne détruise bien plus d'emplois qu'elle n'en créera si le projet d'élevage de homards se concrétise. Le ministre s'engagera-t-il à garantir par écrit qu'il donnera l'ordre à l'entreprise de ne pas mettre sur pied un projet d'élevage du homard dans cette usine?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député est encore une fois en retard dans les nouvelles. Les renseignements qu'il vient de donner à la Chambre nous avaient déjà été communiqués et nous sommes en train d'examiner la situation.

Questions orales

L'ÉLEVAGE DU HOMARD—ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'ENGAGER FORMELLEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre est peut-être en mesure de nous donner des garanties aujourd'hui même puisque j'ai avec moi des pétitions signées par les gens de onze localités du Cape Breton qui s'opposent à ce projet d'élevage. Le ministre fera-t-il ce qu'il doit et se lèvera-t-il à la Chambre pour donner des garanties écrites aux pêcheurs de ces localités qu'il n'y aura pas d'entreprise d'élevage?

M. Blaikie: Sortez votre stylo.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je peux sans doute faire bien des choses, mais j'ignore si je peux me lever et donner des garanties écrites en même temps.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'AIDE APPORTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS AUX CONTRAS

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sait sans doute que le président Reagan projette de verser 100 millions de dollars, surtout de l'aide militaire, aux Contras dont l'objectif est de renverser le gouvernement démocratiquement élu du Nicaragua. Le premier ministre a-t-il fait part de son opposition au président Reagan? Si non, au moment où il s'entretiendra avec le président en mars, va-t-il lui dire combien nous nous inquiétons de cette escalade et de l'intervention des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement des États-Unis, parmi bien d'autres, connaît très bien la position du Canada, à savoir que la cause principale des difficultés que traversent le Nicaragua et les autres pays d'Amérique centrale, est d'ordre économique. Il est dommage, à notre avis, que ces difficultés aient été aggravées par l'intrusion d'une grande puissance. Notre position est bien connue.

En outre, le gouvernement du Canada ne s'est pas contenté d'exprimer ses vues, il s'est aussi efforcé d'améliorer, par son aide économique, le niveau de vie des habitants de ces pays. Nous comptons bien poursuivre nos efforts.

LA POSITION DU CANADA

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je veux savoir si, oui ou non, le gouvernement approuve l'aide militaire accordée aux Contras.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la question revient à ceci: l'objet de la politique étrangère d'un État souverain est-il de faire la morale aux autres pays, ou bien de tenter d'obtenir, dans le cadre de ses moyens, des résultats qui sont à sa portée. Nous estimons que nous devons nous mêler de ce qui nous regarde et nous agissons en conséquence.

* * *

● (1450)

L'ENVIRONNEMENT

L'EMPLACEMENT DES SITES D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS NUCLÉAIRES AUX ÉTATS-UNIS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement des États-Unis étudie la possibilité d'entreposer des déchets nucléaires dans des sites d'enfouissement souterrains, dont la plupart sont situés le long de la frontière canado-américaine. Le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il insistera pour que le Canada soit pleinment consulté et donne son accord avant qu'on n'aménage de tels sites d'enfouissement?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président, je crois que la position du Canada est claire. Nous l'avons certes fait connaître clairement aux autorités américaines. Lorsque je me suis entretenu avec mon homologue américain, Lee Thomas, le chef de l'Agence américaine de protection de l'environnement, le 17 octobre, je lui ai exposé la position du Canada, tout comme l'ont fait la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à leurs homologues respectifs. Nous nous opposons à l'aménagement de tels sites tout près de la frontière canadienne, surtout s'il fallait exécuter des travaux préliminaires de recherches sur le terrain dans notre pays. Notre position est claire et demeure inchangée.

M. Blaikie: Ils sont en train d'en effectuer dans la circonscription de Epp.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DES CHEMINS DE FER DE TERRE-NEUVE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, et en fait d'après aussi les journaux d'hier de Terre-Neuve, le conservateur terre-neuvien le plus ancien à la Chambre des communes, le député de Saint-Jean-Est, a déclaré que le gouvernement de Terre-Neuve devrait cesser de prétendre que les chemins de fer de la province ont de l'avenir et qu'il devrait au contraire conclure avec le gouvernement fédéral une entente en vue de leur fermeture en échange de subventions à la construction d'autoroutes. L'avis du député de Saint-Jean-Est reflète-t-il effectivement l'attitude du gouvernement du jour en ce qui a trait aux chemins de fer de Terre-Neuve?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense qu'elle reflète l'attitude et le point de vue de l'auteur même de la question. Le gouvernement a entamé des pourparlers au sujet des transports en général à Terre-Neuve et il ne fait aucun doute que l'avenir des chemins de fer sera du nombre des questions à examiner.

LA DATE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber-Port au Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je ne faisais que rapporter les propos du député de Saint-Jean-Est. Le ministre est-il d'accord avec les observations attribuées la semaine dernière à ce député qui aurait déclaré au maire de Bishop's Falls que d'ici deux semaines, on annoncerait une décision finale concernant l'avenir des chemins de fer de Terre-Neuve? Le ministre peut-il nous dire si, effectivement, dans les deux semaines à venir les habitants de ma province connaîtront les intentions du gouvernement au sujet de leurs chemins de fer et des milliers de cheminots qui y travaillent?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue a laissé entendre, si je ne m'abuse qu'une décision sera éventuellement prise dans quelques semaines, et non pas dans deux semaines. C'est pourtant ce que soutient le député. Je puis assurer à la Chambre, et en fait au député, que si l'on prend une décision à ce sujet, il en sera très certainement avisé à temps et j'espère qu'il y répondra de la même façon.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE À LA PALOURDE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre concernant l'affaire des palourdes en Nouvelle-Écosse. Était-il au courant que le ministre du Revenu national avait insisté auprès du ministre des Pêches et des Océans, au nom de la Mother Snow's Fine Foods et Dennis Snow, pour leur faire obtenir des permis de pêche même si Dennis Snow doit des milliers de dollars au fisc dans le cadre de décisions en souffrance du ministère du Revenu national? Le premier ministre tolère-t-il de telles démarches de la part du ministre du Revenu national ou lui demandera-t-il sa démission parce qu'il s'est mis dans un conflit d'intérêts aussi flagrant?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, de telles allégations frisent la calomnie. En vérité, le directeur régional de Halifax a invité les intéressés à demander des permis de quatre mois pour pratiquer la pêche à la palourde, à titre expérimental. Quatre demandes ont été reçues pour six permis dont deux ont été émis par le directeur régional selon des modalités tout à fait en règle.

LA DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE AU MEER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, le premier ministre ne pourrait-il pas examiner attentivement la demande de subvention de $900,000 présentée au MEER pour financer un projet provisoire lié à l'obtention douteuse de permis de pêche à la palourde? Ne pourrait-il pas enquêter sur cette subvention, voire l'annuler en partant du principe que les intéressés n'ont pas droit au permis de pêche à la palourde?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, à titre de ministre suppléant des Pêches et des Océans, je tiendrai compte des remarques presque méprisantes du député. J'ignore tout de l'objet de ses allégations, mais si elles sont le moindrement fondées, nous prendrons des mesures en conséquence. Si j'étais lui, je ne présumerais toutefois pas trop du résultat de nos démarches compte tenu du genre d'allégations qu'il a faites naguère.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. On sait que les négociations salariales dans la Fonction publique traînent en longueur. On a appris en fin de semaine que certains cadres supérieurs des sociétés de la Couronne ainsi que certains grands commis de l'État ont obtenu du gouvernement des augmentations de traitement de l'ordre de 3, 5 à 8 p. 100 et même, dans certains cas, de 40 p. 100.

Comment le premier ministre peut-il trouver $475,000 pour payer le président d'une société de la Couronne quand le gouvernement a lui-même, au cours des 16 derniers mois, mis à pied 3,000 fonctionnaires, qu'il a en fait une politique de privatisation qui enlève des «jobs» aux petits, qu'il a en fait un régime de gestion des ressources humaines qui est terrible, comment peut-il justifier de trouver cet argent pour les gros et donner si peu aux petits?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'aimerais répondre à certaines des prémisses de la question de mon honorable collègue. Il est entendu que pour les cadres supérieurs de la Fonction publique on a annoncé dernièrement une hausse de traitement de 2,3 p. 100, qui se compare à la moyenne des hausses de 3,5.1 p. 100 qui ont été négociées par contrat avec nos employés. Alors, je pense que sur ce plan il y a une équité bien évidente qui s'établit, et les prémisses de la question sont absolument fausses.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ÉTUDES COÛTS-AVANTAGES DE LA PRIVATISATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement n'a donné que de très maigres informations dans les réponses aux questions relatives aux négociations salariales des fonctionnaires, et je présume qu'il a fait des études financières sur les avantages de la privatisation notamment; aussi, le ministre peut-il déposer à la Chambre les rapports qu'il possède sur ces études? A-t-il des études relatives aux répercussions sociales des politiques du gouvernement sur les fonctionnaires qui perdent leur emploi?

Questions orales

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous avons donné toutes les informations que le député a demandées. Je me ferai un plaisir de lui communiquer les études qui contiennent les informations disponible, sur la rémunération et sur les avantages financiers qu'il nous demande.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA REVENDICATION DES HAÏDAS CONCERNANT SOUTH MORESBY (C.-B.)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a obtenu une réponse plus détaillée du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des négociations avec les Indiens Haïdas concernant South Moresby?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le député le sait, monsieur le Président, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'occupe de cette affaire. Je ferai part de la question du député à mon collègue dès son retour.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES CHÈQUES DE STABILISATION

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre parce que nous ne pouvons pas obtenir de réponses du ministre de l'Agriculture au sujet de l'industrie canadienne de la betterave sucrière. Cette industrie existe depuis 90 ans. Quand au juste les producteurs de l'industrie de la betterave sucrière vont-ils recevoir les chèques de stabilisation pour 1983 et 1984? Quand les agriculteurs peuvent-ils s'attendre à connaître la politique du sucre du gouvernement?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ignore pourquoi le député est confus. Je ne sais pas s'il était à la Chambre hier mais, si j'ai bonne mémoire, on m'a posé une question sur l'avenir de l'industrie canadienne de la betterave sucrière. Bien sûr, le gouvernement a déjà pris des mesures pour expédier les chèques de stabilisation afin de s'assurer que la betterave sucrière serait plantée en 1985.

M. Boudria: Ma question portait sur les années 1983 et 1984.

M. Wise: Nous voulions être certains qu'on ensemencerait. Les producteurs du Manitoba et du Québec se sont prévalus du programme, mais nous n'avons pas pu conclure une entente avec l'Alberta.

Par ailleurs, en réponse à une question que m'a posée hier un collègue du député, j'ai dit que le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de la politique du sucre.

• (1500)

[*Français*]

LA SITUATION AU QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais savoir, précisément, en ce qui a trait aux agriculteurs du Québec . . . Le ministre est-il au courant que la raffinerie du Québec va fermer ses portes si elle ne reçoit pas l'assurance de la part du gouvernement fédéral qu'il y aura une politique sucrière à long terme?

Est-ce le désir du gouvernement d'éliminer 1,000 emplois au Québec dans ce secteur?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député doit comprendre que la betterave sucrière n'est pas cultivée seulement au Québec, mais aussi en Alberta et au Manitoba. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette question qui nous préoccupe. Comme tous les intéressés devraient le faire, je félicite mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui a vraiment pris la situation en main.

Une voix: Où sont les chèques?

M. Wise: Nous n'avons pas encore pris de décision.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 27 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a déposée auprès du greffier répond aussi aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DURÉE DES DISCOURS À L'ÉTAPE DE LA 3e LECTURE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais me prononcer sur la question soulevée, le vendredi 24 janvier 1986, par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a demandé des précisions sur l'interprétation de l'article 36(1) du Règlement, concernant la durée des discours à l'étape de la troisième lecture. Après avoir étudié la question et vérifié les précédents, je suis maintenant prêt à rendre ma décision. L'article 36(1) se lit ainsi:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois au cours de tout débat.

Dans les cas où un ministre propose la motion de troisième lecture et prend la parole le premier, il est clair que le premier député de l'opposition qui répond immédiatement après le ministre aurait droit à un temps illimité. Il m'apparaît logique d'étendre cette pratique et d'accorder un temps illimité au secrétaire parlementaire ou à la secrétaire parlementaire du ministre dans les cas où c'est lui ou elle qui fait le premier discours au nom du gouvernement, ainsi qu'au député de l'opposition qui répond le premier. C'est l'interprétation de la règle que la présidence entend appliquer dorénavant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions qui me viennent de la région sud-est du Nouveau-Brunswick et dans lesquelles les signataires expriment leur inquiétude au sujet de l'avenir qui est réservé aux ateliers du CN à Moncton. Ils craignent que l'évaluation qu'effectue actuellement le CN de sa capacité d'entretien ait des répercussions négatives pour le millier de travailleurs des ateliers du CN à Moncton. Ils signalent la question à l'attention du Parlement et nous demandent de faire cesser toute initiative visant à dévaloriser l'atelier de Moncton.

L'INCIDENCE SUR LES PROGRAMMES AGRICOLES DES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais présenter 138 pétitions signées par 1944 électeurs de ma circonscription de Glengarry-Prescott-Russell qui demandent au premier ministre du Canada (M. Mulroney) de donner immédiatement son assurance personnelle qu'aucun programme agricole ne sera sacrifié durant les négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'UTILISATION DU POLYGONE D'ESSAI DE NANOOSE BAY

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre d'exemplaires de deux pétitions au sujet du polygone d'essai de la Marine canadienne à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique, signalant que l'utilisation de ce polygone cause des dégâts écologiques et contribue à la course aux armes nucléaires alors que sa valeur économique est contestable. Une pétition réclame qu'on mette fin à tous les essais d'armes à ce polygone, et la deuxième réclame une enquête publique approfondie avant la renégociation de l'accord actuellement en vigueur.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais présenter des pétitions qui me viennent de citoyens de Spadina qui protestent encore contre la désindexation des allocations familiales et demandent à la Chambre des communes de rétablir l'indexation intégrale des allocations familiales et d'annuler les majorations injustes d'impôt.

LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE D'ÉLEVAGE DE HOMARDS À ARICHAT (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions provenant de résidants du Cap-Breton qui sont opposés à la création d'une entreprise d'élevage de homards par M. John Risley de Clearwater. Ces pétition portent la signature de citoyens de Main-à-Dieu, d'Isle-Madame, de Gabarus, de Fourchu, de Glace Bay, des lacs Bras-d'Or, de Buysborough, d'Auld's Cove, de L'Ardoise et du comté Richmond, ainsi que de Port-Morien. Tous ces citoyens sont opposés à la création de l'entreprise en question, mais non, et j'insiste là-dessus, monsieur le Président, au développement économique de leur région.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir encore aujourd'hui de présenter une pétition de gens de la région de Moncton qui mentionnent leur inquiétude vis-à-vis des ateliers du CN à Moncton. Et surtout, les rumeurs persistent: On dit maintenant que les garanties que le ministre nous avait données l'été dernier ne sont plus des garanties.

Alors, monsieur le Président, ces gens sont plus inquiets que jamais.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Normes de prestation de pension—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Carney: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Frith: J'aimerais simplement informer la Chambre que notre parti serait disposé, si tel était le désir du gouvernement, à passer immédiatement au vote sur ce projet de loi.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: La motion est la suivante: M^lle^ Carney, appuyée par M. LaSalle, propose: Que le projet de loi C-85, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e^ fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Je suis vraiment très heureuse et très fière de proposer que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi C-90, un projet de loi qui, je le crois, va apporter les réformes qui s'imposent depuis longtemps à la Loi sur les normes des prestations de pension. Il s'agit d'un tournant, nous sommes très heureux de le signaler, dans l'évolution du régime canadien des pensions. Appuyé d'autres mesures que le gouvernement va prendre pour améliorer la prestation des pensions au Canada, il marque le point culminant d'une décennie d'études, de débats et de délibérations intenses. Au cours de cette longue période, l'évolution vers un consensus sur la réforme des pensions a été difficile et souvent controversée. Je suis très fière de pouvoir dire que le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis repose sur un consensus. C'est un consensus découlant de compromis, bien sûr, mais un consensus des plus authentiques. Notre gouvernement a de nouveau démontré, je crois, qu'il est capable de collaborer avec les Canadiens et d'arriver à des résultats concrets sur une question très importante.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit des modifications importantes aux normes minimales touchant les régimes de pension régis par le gouvernement fédéral. Notre gouvernement a pris des mesures décisives pour améliorer les prestations de pension, un élément clé de la qualité de vie des Canadiens à la retraite. Le projet de loi C-90 va assurer une plus grande justice, une plus grande souplesse et une plus grande sécurité aux Canadiens participant à ces régimes. En outre, cela donnera aux travailleurs canadiens l'occasion de faire preuve d'initiative et de prendre leurs responsabilités, en épargnant pour leur retraite.

• (1510)

La Loi sur les normes de prestation de pension fixe les normes minimales que les régimes de pension offerts par des entreprises canadiennes établies au Canada et relevant du gouvernement fédéral, doivent respecter. Nous proposons d'améliorer ces normes de fond en comble, ce qui fait que la loi actuelle doit être entièrement rédigée de nouveau. Depuis son adoption il y a 20 ans, les normes sociales ont changé, de même que la conjoncture économique, et la Charte des droits et libertés constitue une nouvelle pierre de touche juridique. Le projet de loi C-90 reflète cette évolution.

Avant de décrire les principales dispositions du projet de loi, je voudrais parler brièvement de la place qu'occupent les régimes de pension offerts par les employeurs dans le système de pensions au Canada, et des principes qui sont à la base de ce système. Tout d'abord, nous avons la responsabilité collective de nous assurer que les personnes âgées ne finissent pas leurs jours dans la pauvreté. C'est là notre responsabilité sociale la plus importante et la plus générale et le gouvernement reconnaît qu'elle sert de fondement aux droits de la personne et à nos programmes sociaux.

Les prestations de sécurité de la vieillesse ajoutées au supplément de revenu garanti offrent une sécurité de base aux personnes âgées de plus de 65 ans. Les allocations aux conjoints permettent d'aider d'autres personnes nécessiteuses qui n'ont pas encore atteint cet âge. Le gouvernement a décidé récemment d'offrir cette aide à tous les veufs et à toutes les veuves agées de 60 à 64 ans. C'est sur ces principes que reposent le Régime de pensions du Canada et son pendant au Québec, le Régime des rentes du Québec. Ces régimes obligatoires auxquels tous les Canadiens qui font partie de la population active rémunérée doivent adhérer garantissent aux travailleurs et à leurs conjoints un niveau de vie raisonnable à la retraite.

Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'en décembre, le gouvernement a conclu un accord historique avec les provinces qui partagent la responsabilité du Régime de pensions du Canada afin d'établir le financement du Régime sur une base solide pour l'avenir et d'en adapter les prestations aux attentes et besoins en constante évolution. La mesure législative mettant cet accord en vigueur sera présentée au printemps.

[*Français*]

En outre, au-delà de ces mécanismes de base de système de pensions, les Canadiens doivent avoir le droit de décider de façon individuelle ou collective du montant supplémentaire de pension qui pourrait répondre à leurs besoins au moment de la retraite, ce qui signifie qu'ils doivent accepter la responsabilité d'épargner suffisamment pour maintenir le niveau de vie qu'ils préconisent pour leur retraite. Les Canadiens veulent dépendre d'eux-mêmes et avoir le choix.

Ce que le gouvernement peut faire, c'est encourager cette épargne-retraite supplémentaire. Comme vous le savez, l'étendue de l'aide fiscale à l'épargne-retraite a été élargie de manière importante, et dans le cadre de la nouvelle loi sur les normes des prestations de pensions dont je parle aujourd'hui, les régimes de pensions offerts par les employeurs devront respecter des normes de base qui sont plus élevées et plus justes que par le passé. Par conséquent, beaucoup plus de Canadiens seront admissibles à de tels régimes et souhaiteront le faire, et plus de Canadiens et leurs épouses recevront de meilleures pensions des régimes auxquels ils participent actuellement.

[*Traduction*]

J'insiste sur le fait que cette mesure établira des normes de base dans ce qui est essentiellement un régime volontaire, et non un régime obligatoire. Les employeurs ne sont pas tenus d'offrir des régimes de pension par cette mesure législative et les employés ne sont pas tenus d'y adhérer. Toutefois, là où des régimes existent, et ils sont nombreux, ils doivent répondre aux meilleures normes d'équité et d'efficacité que nous pouvons établir. Les employeurs sont libres d'excéder ces normes, ce que font d'ailleurs beaucoup d'entre eux. Les syndicats sont libres de négocier de meilleures prestations, ce que beaucoup ont fait. Il s'agit d'un régime souple à l'intérieur duquel les employeurs, les employés et les syndicats peuvent s'entendre sur les dispositions particulières qui conviennent le mieux à leur situation et à leurs attentes.

Le gouvernement reconnaît, évidemment, que ce que les Canadiens jugent suffisant aujourd'hui pourra évoluer en même temps que la société elle-même. Pour ce motif, ce projet de loi devra vraisemblablement être révisé de nouveau dans les années à venir. Cependant, les changements proposés tiennent compte de la réalité actuelle. Ils vont mettre un terme à l'incertitude de ces dernières années qui a incité de nombreux employeurs à différer la réforme de leur régime et d'autres à différer la mise en place d'un tel régime. Les employeurs et les employés sauront où ils en sont.

Les changements proposés à la Loi sur les normes des prestations de pension sont le fruit de longues consultations du grand public, des employeurs et des syndicats, des associations féminines, des pensionnés et du secteur des pensions. Leurs vues ont été des plus utiles. Les changements sont également le fruit de longues et étroites consultations avec les gouvernements provinciaux. La chose s'imposait, car au Canada les pensions sont une responsabilité commune du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

La Loi fédérale sur les normes des prestations de pension vise directement quelque 650 régimes financés en partie par l'employeur et applicables à quelque 500,000 employés. Dorénavant, les dispositions de la loi vont toucher indirectement 500,000 autres employés fédéraux, car le gouvernement veillera, de concert avec les syndicats de la Fonction publique, à ce que les régimes de pension de la Fonction publique soient dans l'ensemble conformes à ces normes. La loi provinciale vise plus de 14,000 régimes financés par l'employeur et applicables à quelque 3.5 millions d'employés.

Il importe de savoir que si l'on veut que la réforme des pensions, à laquelle nous tenons beaucoup, réponde aux besoins des Canadiens, tant ceux des employeurs que des employés, le gouvernement fédéral et les provinces doivent établir des normes de pension analogues. Un point fondamental à nos yeux, c'est que les Canadiens, où qu'ils habitent, doivent avoir les mêmes chances de se constituer un fonds de pension en vue de leur vieillesse. Il ne faut pas les dissuader de circuler librement d'une province à l'autre de crainte de perdre leur pension et les entreprises qui mènent leurs activités dans plusieurs provinces ne devraient pas avoir à assumer des frais d'administration inutiles et onéreux pour se conformer aux différentes normes fixées pour les pensions de retraite.

Comme il est important d'assurer une bonne uniformité d'un bout à l'autre du pays, je me réjouis particulièrement de constater que l'Ontario, le Québec et l'Alberta envisagent de mettre en œuvre une loi parallèle à celle-ci. D'autres provinces ont déjà manifesté leur intention de promulguer des lois semblables ultérieurement et peut-être même très prochainement. Notre gouvernement, qui a pris cette initiative, continuera à travailler en étroite collaboration avec les provinces à la réforme des pensions.

Les changements que propose la loi à l'étude arrivent à point nommé. La société canadienne a évolué énormément depuis une vingtaine d'années. Les femmes sont entrées sur le marché du travail en nombre sans précédent. La cellule familiale et la vie de couple ont également évolué. Le profil des carrières a changé et les employeurs offrent de nouvelles conditions de travail. En même temps, le gouvernement, les employeurs et les employés ne doivent pas perdre de vue le fardeau financier que représentent les régimes de pension.

Les employeurs et les employés doivent chercher à obtenir des régimes de retraite efficaces et rentables. Ils doivent être prêts à les payer. Si les régimes de pension représentent un fardeau financier ou administratif trop lourd au point de dissuader les employeurs de les parrainer et les travailleurs d'y adhérer, nous reculerons au lieu de progresser en ce qui concerne la réforme des pensions. Il faut établir l'équilibre. Nous pensons y être parvenus et nous sommes fiers de l'annoncer. Par exemple, selon les estimations, le coût des régimes de pension augmentera en moyenne de 8 à 10 p. 100 pour les employeurs, en vertu du projet de loi à l'étude. Il s'ensuivra une hausse d'environ ½ p. 100 des charges sociales. Nous avons pris bien garde de ne pas imposer de coûts à titre rétroactif.

A mon avis, les modifications proposées sont essentielles et d'une grande portée. Elles seront très utiles aux Canadiens, sans coûter les yeux de la tête.

● (1520)

Je voudrais maintenant en décrire certaines à la Chambre. En vertu des normes actuelles relatives à l'acquisition du droit aux prestations, par exemple, les salariés n'ont pas droit à la quote-part patronale avant d'avoir 45 ans et dix ans de service ou de participation au régime de pension. C'est manifestement d'une norme draconienne à notre époque. Même si bon nombre de régimes offerts par l'employeur ne sont pas aussi stricts, cette norme a néanmoins privé bien des jeunes et des personnes qui ont quitté la population active ou changé d'emploi, même après un grand nombre d'années de service auprès d'une société, d'une bonne partie de leurs prestations de pension. Les employés auront désormais droit aux prestations s'ils participent depuis deux ans à un régime de pension, soit huit ans de moins qu'auparavant. Ils seront alors à même de quitter leur

emploi s'ils le désirent sans pour autant renoncer à leur pension.

Par conséquent, le montant du fonds de pension que les travailleurs mobiles d'aujourd'hui pourront accumuler au cours de leur vie active augmentera considérablement. Étant donné que les femmes ont plus tendance que les hommes à travailler par intermittence, un grand nombre d'entre elles profiteront de cette modification et je suis très heureuse d'en faire part à la Chambre. La quote-part patronale au régime de pension sera également immobilisée. Autrement dit, les fonds resteront dans un régime de pension ou seront transféré dans un REER immobilisé en vue de fournir le revenu de retraite auquel il est destiné. Étant donné que l'acquisition du droit aux prestations et l'immobilisation auront lieu plus tôt qu'auparavant, un plus grand nombre de personnes toucheront des prestations de pension d'un régime privé au moment de leur retraite et bon nombre d'entre elles verront leur revenu de retraite augmenter.

La transférabilité est un autre aspect important. Les pensions seront transférables, ce qui permettra aux Canadiens qui changent d'emploi de laisser leurs cotisations au titre du régime de pension dans le fonds de l'entreprise où ils travaillent auparavant, de les transférer dans la nouvelle entreprise ou de les immobiliser dans un REER. La réforme des pensions, qui se faisait attendre depuis longtemps, supprimera un obstacle sur lequel butaient les nombreux Canadiens soucieux de faire prendre à leur carrière un virage important. De plus, en encourageant la mobilité de la main-d'œuvre, la transférabilité va rehausser la compétitivité de notre économie et accroître la prospérité du Canada. Les gens seront plus disposés à déménager là où se trouvent de nouvelles occasions d'emploi.

Je vais maintenant parler de la contribution minimum des employeurs. En vertu du projet de loi, ces derniers seront, pour la première fois, tenus de verser à leurs employés la moitié au moins de la pension qu'ils auront accumulée. Cette mesure est assez répandue en ce qui concerne les employés qui ont de longues années de service, mais non pas les autres. Cette modification va donc avantager notamment les jeunes et ceux qui changent souvent d'emploi et dont un grand nombre sont des femmes. En ce qui touche les droits de pension que les employés auront accumulés au moment de changer d'emploi, on pourra atteindre le même objectif en indexant ces droits différés. Les dispositions du projet de loi facilitent l'accès aux régimes de pensions puisqu'elles ouvrent cette possibilité à un plus grand nombre de travailleurs.

J'estime particulièrement importantes les dispositions obligeant les employeurs à donner aux employés à temps partiel le droit d'adhérer à un régime auxquels seuls peuvent cotiser actuellement les employés à plein temps, pourvu qu'ils aient gagné au moins 35 p. 100 des gains moyens ou satisfait pendant deux années consécutives à un critère concernant les heures de travail. Chacun sait que les travailleurs et surtout les travailleuses à temps partiel sont de plus en plus nombreux. Plusieurs d'entre eux pourront adhérer pour la première fois à un régime de pensions. Il convient aussi de signaler que tous les employés à plein temps pourront dorénavant, s'il existe un régime de pensions dans leur catégorie, y adhérer à n'importe quel moment dès qu'ils comptent deux ans de service. Certains régimes comportent actuellement des critères d'admissibilités plus restrictifs.

J'en viens maintenant à une autre question importante d'ordre social, soit la retraite volontaire. Aux termes des dispositions à l'étude, les employés jouiront d'une plus grande latitude quant au moment de leur retraite. Les Canadiens pourront prendre leur retraite n'importe quand dans les dix ans qui précèdent l'âge de retraite normal fixé dans leur régime de pensions. Dans ce cas, leur pension sera modifiée pour tenir compte de l'étalement de leurs prestations de retraite sur une plus longue période. Cette modification suit l'évolution des mentalités dans ce domaine et plaira sans doute au grand nombre de travailleuses qui, bien que plus jeunes que leur mari, souhaitent prendre leur retraite en même temps que lui.

D'autres questions suscitaient des inquiétudes, comme la communication des renseignements et les comités des pensions. Les modifications proposées à la Loi sur les normes de prestation de pension visent notamment à encourager ceux qui cotisent aux régimes de pensions à mieux connaître leur régime et à participer à la prise de décisions s'ils le désirent. Les responsables des régimes de pensions devront fournir régulièrement aux cotisants et à leur conjoint des renseignements au sujet du montant des prestations acquises, des cotisations accumulées et de la situation financière du régime. Cela aidera les cotisants à préparer leur retraite de façon réfléchie et en toute connaissance de cause. En outre, les comités des pensions devront comprendre des représentants des cotisants au régime si celui-ci compte au moins 50 cotisants et si la majoration d'entre eux le souhaite.

J'ai souligné deux ou trois fois déjà l'importance de cette mesure pour les femmes parce que c'est de cet aspect du projet de loi que je suis le plus fière. La politique en matière de pensions au Canada doit tenir compte du fait que les habitudes de travail de bien des femmes ont changé du tout au tout et continueront à évoluer. En même temps, elle doit reconnaître que bien des femmes continueront à opter pour des rôles familiaux traditionnels. Nous avons le devoir de veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits dans les deux cas.

Comme je l'ai déjà dit, plusieurs des changements dont j'ai déjà parlé seront particulièrement importants pour les femmes, même s'ils visent à combler des lacunes fondamentales qui touchent tout le monde, parce que, dans l'ensemble, les femmes changent d'emploi plus souvent et ont plus souvent un emploi à temps partiel que les hommes. Il y a cependant certains autres changements qui visent explicitement à modifier les normes actuelles pour les adapter aux besoins des femmes en matière de pensions.

Je voudrais maintenant parler de l'égalité des prestations. Un des changements à cet égard garantira que les hommes et les femmes qui prennent leur retraite dans des circonstances équivalentes recevront la même pension mensuelle. Bien des régimes se conforment à cette norme à l'heure actuelle, mais d'autres versent des prestations périodiques inférieures aux femmes parce que l'espérance de vie d'une femme est plus longue que celle d'un homme. Ce changement est équitable parce cela coûte aussi cher aux femmes qu'aux hommes de subvenir à leurs besoins.

Je voudrais maintenant parler des prestations de survivant. Les nouvelles dispositions à cet égard sont très importantes pour les femmes. Bon nombre de femmes ne reçoivent maintenant aucune protection ou une protection insufficante du régime de pension de leur mari si celui-ci vient à mourir. Selon

les nouvelles normes, les régimes de pension devront offrir des prestations de survivant qui permettront au conjoint survivant d'obtenir au moins 60 p. 100 de la pension qui aurait été versée si le cotisant retraité avait vécu. Les prestations ne cesseront pas d'être versées si le conjoint survivant se remarie comme c'était le cas dans le passé. Si le cotisant meurt avant de devenir admissible à la retraite, la pleine valeur de la pension gagnée sera versée à l'intention du conjoint à un régime enregistré d'épargne-retraite bloqué.

En ce qui concerne le partage des crédits, les nouvelles normes garantiront aussi que les femmes ne perdent pas leur part de la pension ou des économies faites en prévision de la retraite si leur mariage échoue. Les pensions déjà versées ou la valeur des pensions gagnées pendant la durée du mariage seront considérées comme faisant partie des biens du ménage qui doivent être divisés au moment du divorce conformément aux dispositions des lois provinciales du droit de la famille.

Je voudrais maintenant me pencher sur la question controversée de la protection contre l'inflation. Comme les députés le savent, cette question a toujours préoccupé les architectes de la réforme des pensions au fil des ans. De fait, aucune autre question n'a causé autant de conflits et n'a posé autant d'obstacles à la réforme. Le gouvernement reconnaît la nécessité de protéger le pouvoir d'achat des pensions versées dans le cadre de régimes financés par l'employeur. Cependant, bon nombre de groupes du secteur privé continuent à s'opposer à la protection obligatoire contre l'inflation parce qu'ils jugent que c'est trop onéreux ou qu'il est impossible d'évaluer ce que cela représentera plus tard. Les provinces ne s'entendent pas là-dessus non plus. Par conséquent, nous devons reconnaître que demander une protection contre l'inflation maintenant pourrait avoir des répercussions défavorables sur la volonté des entreprises de créer ou de maintenir des régimes de pensions pour leurs employés.

● (1530)

Ce ne serait pas dans l'intérêt des employés et c'est pour cela que nous devons continuer à étudier la question. Il a été de même impossible de parvenir à un accord sur la méthode ou la formule qui pourrait permettre de donner une protection contre l'inflation et, là encore, il va falloir poursuivre notre travail. Cependant, nous ne pouvons pas continuer à reporter la réforme des pensions, simplement parce que nous ne pouvons pas nous entendre sur la protection contre l'inflation, alors qu'il y a tant de domaines dans lesquels il y a accord et que le besoin de réformes est si urgent. Nous avons donc opté pour une protection volontaire contre l'inflation. Je voudrais faire remarquer que la majorité des grands régimes de pensions prévoient déjà des rajustements en fonction de l'inflation qui représentent environ 40 p. 100 de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Nous allons partir de là et essayer d'encourager toutes les sociétés qui relèvent du gouvernement, les sociétés d'État en particulier, à appliquer ces rajustements en fonction de l'inflation aux pensions versées et aux avoirs des personnes encore en activité. Les sociétés devront faire état régulièrement des rajustements effectués et des sources de fonds utilisées à cette fin. Les renseignements sur les rajustements et les sources de fonds seront communiqués au surintendant des assurances et les statistiques qui en découleront seront rendues publiques.

Le gouvernement surveillera de près la réaction des régimes de pension à cette approche non coercitive. Lorsque nous aurons une meilleure idée du fonctionnement de la chose, nous consulterons une nouvelle fois les provinces, l'entreprise et les autres groupes qui désirent des dispositions efficaces de protection des pensions pour voir quelles nouvelles mesures s'imposent et pour nous obliger à agir. De toute évidence, il faudra revoir en permanence les mesures de protection contre l'inflation. Et c'est ce que nous allons faire.

Depuis longtemps les Canadiens attendent la réforme des pensions. On y a beaucoup travaillé depuis des années, et je sais que le député de Sudbury (M. Frith) y a travaillé très fort. On doit le féliciter pour le travail qu'il a fait pendant que son gouvernement était au pouvoir. Nous sommes très fiers qu'il y ait un consensus reflétant les valeurs et les réalités de la société d'aujourd'hui. Je pense que tous les Canadiens seront satisfaits de l'étape que représentent les changements proposés dans le projet de loi et qu'ils seront impatients de les voir entrer en vigueur. Je suis fière de présenter le projet au nom du gouvernement. J'espère que tous les députés l'appuieront volontiers afin que nous adoptions une mesure en faveur de ceux qui approchent de la retraite et qui doivent planifier en fonction de la réforme.

Les Canadiens ont hâte que la loi soit votée et si elle l'est rapidement, elle pourra entrer en vigueur au début de 1987 comme prévu. Cela ne sera possible que si les employés disposent des moyens de rajuster leur régime. Encore une fois, je suis très fière de présenter ce projet de loi à la Chambre.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, à titre de porte-parole de mon parti, je dois dire que nous voulons bien que la première étape soit franchie rapidement pour que le projet soit renvoyé au comité. Pourtant j'aurais quelques réserves. Il nous serait possible, je pense, d'améliorer la mesure sans poser de problèmes graves au gouvernement. Pendant que la ministre est encore ici, j'aurais ceci à lui dire. Quand le groupe de travail multipartite a parcouru le Canada pour rencontrer des particuliers et des groupes, entre autres des représentants de groupes religieux dont les membres ne peuvent faire partie d'associations, nous avons tenu compte de leurs observations. Le gouvernement du Manitoba a tenu compte de ces particularités dans la loi provinciale, et l'ancien ministre des Finances, M. Lalonde, avait accepté le libellé que nous avions rédigé. J'ai reçu des instances de ces mêmes groupes religieux, peu nombreux d'ailleurs, et je crois que le gouvernement ferait bien de les écouter et de modifier ce projet de loi pour régler leur problème.

Le ministre a indiqué que cette mesure avait mis du temps à venir. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Au cours des derniers mois, il y a eu des sondages d'opinion qui indiquent que le public canadien en général est très incertain quant au rôle des régimes de retraite publics et privés au Canada. Cette incertitude a donné lieu à une incompréhension de la plupart des Canadiens sur le rôle que jouent ces régimes. La ministre a indiqué que cette mesure ne réglera que le cas des régimes de retraite privés qui relèvent de la compétence fédérale. Comme elle le faisait justement valoir, ils touchent environ un million de Canadiens. Je croyais comprendre qu'un consensus avait été atteint avec les gouvernements provinciaux sur un train de réformes qui seront entreprises dans chacune des provinces concernées. Cela, bien sûr, englobera de nombreux autres

travailleurs. Mais nous devons profiter du débat non seulement pour examiner les buts de cette mesure, mais à titre informatif pour expliquer aux Canadiens la différence entre régimes de retraite publics et privés. Il est fondamental, dans le cadre de cette explication, que la population du Canada comprenne que le gouvernement, les individus et leurs employeurs ont un rôle à jouer dans la planification de ces régimes de retraite.

Par le passé, ceux qui préconisaient la mise en œuvre d'un régime de pensions, partaient du principe que les prestations de la sécurité de la vieillesse représenteraient 25 p. 100 du salaire industriel moyen. Le régime de pensions public, qu'on appelle le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, en ce qui concerne cette province, représenterait lui aussi 25 p. 100 de ce salaire industriel moyen. Autrement dit, à l'âge de 65 ans, les travailleurs canadiens seraient au moins assurés de recevoir 50 p. 100 du salaire moyen versé dans l'industrie. C'était à chacun d'arrondir ce revenu par ses économies personnelles ou au moyen d'un régime de retraite privé de façon à maintenir le niveau de vie auquel on était habitué avant l'âge de la retraite. Cette triade du gouvernement, de l'entreprise et du particulier a relativement bien servi les Canadiens.

L'une des principales raisons de la création du groupe de travail multipartite sur la réforme des pensions est que vers la fin des années 70 et au début des années 80, environ 54 p. 100 des pensionnés de la vieillesse avaient aussi droit au Supplément de revenu garanti. C'était une proportion beaucoup plus élevée que dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est pourquoi ce groupe de travail a été invité à déterminer pourquoi les prestations de vieillesse des retraités canadiens étaient tellement différentes de celles des Européens. Je dois dire que dans le contexte nord-américain, auquel nous devons nous référer puisque les États-Unis sont notre principal partenaire commercial, notre voisin du Sud est bien moins avancé que nous en matière de régimes de pensions privés. Je tiens toutefois à préciser que les Canadiens sont beaucoup plus accoutumés à se servir d'un REER pour planifier les revenus de leur vieillesse. C'est une considération importante si l'on considère un simple cliché du régime de pension de notre pays. Ce que je veux dire, c'est que la triade dont je parlais devait assez bien servir les Canadiens.

● (1540)

Les orientations qui façonnent la société canadienne d'aujourd'hui doivent beaucoup au genre de recommandations que ce groupe de travail a faites au gouvernement de l'époque, et qui ont été acceptées par ce gouvernement, de même que par l'actuel gouvernement. Je pense que c'est tout à l'honneur des membres de ce groupe de travail sur la réforme des pensions. Je sais, come les députés d'en face, que lorsqu'un rapport d'un groupe de travail parlementaire est accepté par deux écoles de philosophie politique au gouvernement, c'est que ce groupe de travail a su judicieusement déterminer les besoins réels du public canadien en matière de régimes de pensions.

J'ai parlé du genre de réflexions qui avaient pu contribuer à façonner les recommandations du groupe de travail. La plus importante, c'était l'idée que la structure de la vie active changeait. Avant les années 60, quand fut lancée l'idée du régime de pensions du Canada, on partait du principe que la majorité des Canadiens entraient dans la population active à 18 ans pour la quitter à 65 ans. C'est pourquoi le montant maximum de la pension prévu par le régime de pensions du Canada, avant l'intervention des modificaitons qui entreront en vigueur au printemps 1986,. reposait sur le principe d'une vie active de 47 ans. On admet maintenant qu'il est hautement improbable que des jeunes qui font des études postsecondaires entrent dans la population active à 18 ans pour y rester au même endroit jusqu'à 65 ans. Étant donné l'évolution actuelle de l'économie et le monde post-industriel dans lequel nous vivons, il est manifeste que les jeunes vont devoir se recycler plusieurs fois au cours de leur carrière pour acquérir de nouvelles compétences s'ils veulent se faire une place dans la société.

C'est pourquoi nous avons déclaré qu'il fallait assouplir considérablement le régime pour tenir compte de l'évolution de la structure de la vie active. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons recommandé que la pension maximale en vertu du régime public de pension puisse être touchée après 35 années sur le marché du travail au lieu de 47.

Le fait que les jeunes soient parfois forcés de quitter le marché du travail, afin de se recycler nous a amenés à faire certaines recommandations au sujet de la nécessité d'accorder un droit aux prestations plus rapidement et de prévoir une plus grande transférabilité des régimes de pension. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté l'idée d'une période de deux ans donnant droit aux prestations. Les dispositions relatives à l'immobilisation des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite peuvent faciliter le transfert de pensions. Ainsi, la nouvelle situation sur le marché du travail a grandement influencé les recommandations du groupe de travail et cela se reflète dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le projet de loi tient également compte de la nouvelle tendance qui se dessine au niveau de la famille au Canada. On ne retrouve que dans un mariage sur cinq la structure familiale traditionnelle qui existait il y a une génération, où l'homme était sur le marché du travail et la femme restait à la maison, afin d'élever les enfants. C'est encore le cas dans 20 p. 100 des foyers canadiens seulement. J'ai lu dans un article, hier, que seulement 7 p. 100 des foyers américains sont fidèles à ce modèle.

On voit donc que cette évolution au niveau de la famille a eu d'importantes répercussions sur le libellé de ce projet de loi. C'est là l'un des grands facteurs qui a justifié les modifications touchant les femmes qui ont été apportées aux pensions. Ainsi, en cas de séparation ou de divorce on doit pouvoir diviser les sommes versées dans un régime de pension, les prestations accordées aux survivants doivent être augmentées, et en cas de remariage, ces derniers ne doivent pas perdre le droit de toucher une pension. Je constate que le gouvernement accepte ces postulats dans la législation dont nous sommes saisis.

En outre, l'une des grandes tendances qui a également influé sur ce projet de loi, c'est la crainte que tous les membres du comité avaient au sujet de la capacité de la prochaine génération de supporter le fardeau constitué par les pensions versées à leurs aînés. C'est une façon très complexe de dire que nous craignons que la prochaine génération ne soit pas en mesure de financer les pensions de la génération suivante de personnes âgées.

Je voudrais parler brièvement des différences entre un régime public privé de pension au Canada. Très peu de Canadiens savent qu'une personne de 65 ans qui retire aujourd'hui une pension du secteur public, à savoir du Régime de pensions du Canada, n'a payé que 17c. pour chaque dollar qu'elle touche. C'est la prochaine génération de Canadiens qui devra payer les 83c. qui restent.

On étudie en Europe le fardeau que la prochaine génération sera capable de supporter. En vertu du Régime de pensions du Canada actuel, à partir de l'an 2010 mes enfants vont payer de 9 à 10 p. 100 de leur revenu sous forme de cotisations. A mon sens, ce n'est pas un fardeau excessif si on le compare à celui de la plupart des autres pays industrialisés qui, du point de vue démographique en 1985, nous donne une idée de ce que sera le Canada en 2010. Je parle du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France où l'âge et le nombre moyens des cotisants au régime sont comparables à la situation à laquelle fera face la prochaine génération de Canadiens.

Toutefois, nous nous sommes bel et bien demandés si la prochaine génération sera en mesure de supporter le fardeau que pourrait créer tout changement au régime public de pensions. Sauf erreur, nous en avons tenu compte avant de recommander de ne pas élargir le Régime de pensions du Canada. Le comité ne s'est pas demandé si la prochaine génération pourrait supporter ce fardeau, il a décidé de ne pas élargir le RPC. Toutefois, nous avons inclus les femmes au foyer dans le Régime de pensions du Canada. Environ deux millions de femmes au foyer ne sont pas admissibles à un régime de pensions privé ou public.

Les femmes qui ont décidé de rester à la maison pour élever leurs enfants, ce qui représente une valeur pour la société canadienne, sont donc lésées. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous avons recommandé qu'elles soient admissibles au Régime de pensions du Canada. La ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) a dit qu'on s'était entendu sur plusieurs points, mais la participation des femmes au foyer aux régimes de pensions publics est encore à l'étude par les provinces. Par conséquent, il faut noter que, si les femmes au foyer ne deviennent pas admissibles au Régime de pensions du Canada dans un avenir rapproché, exception faite de modification techniques qu'on apportera aux dispositions législatives sur les prestations des fonctionnaires, il n'y aura guère moyen d'améliorer sensiblement le sort des Canadiennes.

Si l'on néglige d'inclure les femmes au foyer dans le Régime de pensions du Canada, on devrait envisager sérieusement le modèle Cofurantes qui préconise d'augmenter la première moitié des revenus versés par le régime de pension pour remplacer le salaire industriel moyen. A défaut de cela, on avancera fort peu la cause des femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants ou qui ont le malheur de faire un travail mal rémunéré. Aucun des députés ici présents cet après-midi ne s'étonnera d'apprendre qu'un travailleur mal rémunéré recevra une maigre pension en conséquence, car celle-ci est calculée en fonction de ses revenus. Voilà pourquoi, en débattant des changements proposés aux régimes de pension du Canada et du Québec, il faudra envisager cette idée au cas où les provinces refuseraient de faire participer les femmes au foyer au régime public de pensions.

Je voudrais également faire état de certaines autres craintes que j'éprouve à propos de la mesure dont nous sommes saisis. Rétrospectivement, le débat national qui a eu lieu dans les années 1970 et 1980 nous a permis de découvrir que l'un des principaux facteurs à avoir amené la création d'un groupe de travail sur la réforme des pensions, sans parler de la situation navrante des personnes âgées à l'époque en matière de supplément de revenu garanti et autres dispositions, était le souci de les protéger contre les méfaits de l'inflation. Si vous aviez la bonne fortune de faire partie des 40 ou 45 p. 100 d'hommes dont l'employeur avait prévu à leur intention un régime de pensions, sans cependant protéger ce régime contre les ravages de l'inflation dont le taux a grimpé à 11, 12 et 13 p. 100 par an au Canada de 1978 à 1983, et que, en 1978, vous ayez pris votre retraite, persuadé de toucher une pension raisonnable, l'inflation avait très bientôt fait de rogner une bonne partie de votre pouvoir d'achat. Autrement dit, de nombreux retraités canadiens qui ont pris leur retraite en 1978 ont constaté que le pouvoir d'achat de leur pension privée avait diminué de moitié en cinq ans. Voilà pourquoi le gouvernement de l'époque a demandé à l'équipe de travail parlementaire sur la réforme des pensions d'examiner s'il y avait lieu d'inscrire la protection contre l'inflation dans un régime global de pension privée au Canada.

• (1550)

Dans le cadre du budget Lalonde de février 1984, le gouvernement a accepté le principe de la protection contre l'inflation et adopté une formule fondée sur l'indice des prix à la consommation moins 2.5 p. 100. Bien que cette formule n'ait pas fait l'unanimité au Canada, le gouvernement conservateur de Bill Davis en Ontario a accepté le principe de la protection contre l'inflation.

Même si nous ne sommes pas parvenus à établir un consensus sur la réforme des pensions, on peut raisonnablement soutenir que le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'initiative et donner l'exemple dans les domaines de sa compétence et exiger que les employeurs inscrivent dans leur régime de pension une clause de protection contre l'inflation. Si je signale la chose, c'est qu'elle risque de susciter bien des inquiétudes lorsque le comité sera saisi du projet de loi. J'imagine que de nombreux pensionnés du Canada vont comparaître devant le comité pour dire qu'à leur avis, il est nécessaire d'inscrire la protection contre l'inflation dans les régimes privés de pension.

Le débat sur l'opportunité pour le gouvernement de légiférer la protection contre l'inflation soulève une question qui en est indissociable, à savoir la définition de ce qui constitue la pension. Qu'est-ce qu'une pension? Est-ce une récompense pour des années au service d'une entreprise, ou est-ce une forme de salaire différé pour les employés? Si l'on accepte la notion qu'une pension est une forme de salaire différé, je dirai que cet actif appartient au travailleur et non à l'entreprise. J'ajouterai que si tel est le cas, nous allons de nouveau échouer dans nos efforts à la Chambre. Comme le ministre l'a dit, c'est la première fois depuis 20 ans que nous avons l'occasion de modifier la loi et si nous négligeons encore une fois de protéger les travailleurs canadiens contre les ravages de l'inflation, nous n'aurons pas fait notre devoir.

Nous n'avons pas encore déterminé si la pension appartient à l'employeur et à l'employé. Ainsi, un certain nombre d'entreprises ont constaté que leur caisse de retraite comporte un excédent par suite des hypothèses actuarielles formulées au moment où ils ont inauguré leur régime. Ils ont profité de cette lacune et demandé simplement à une compagnie d'assurance de prévoir une rente qui leur permettrait d'assumer leurs obligations en vertu du régime de pension, quitte ensuite à empocher l'excédent. La loi leur permet de le faire, et c'est bien compréhensible. L'excédent dans les caisses de retraite, qui appartient à mon avis aux travailleurs, est utilisé par les employeurs à leurs propres fins.

Il y a à mon avis quelque chose de fondamentalement erroné dans cette conception du régime de retraite, et j'espérais que le gouvernement aurait inséré dans son projet de loi une définition stipulant que la caisse de retraite appartient aux travailleurs et non aux employeurs. Les membres du comité s'étaient entendus sur cette définition. Il s'agit là à mon avis d'une grave lacune dans le projet de loi, mais je reconnais en même temps qu'il sera très difficile d'y remédier car je ne sous-estime pas le coût que représenterait pour le gouvernement l'adoption d'une telle définition.

Je m'accorde à dire avec la ministre qu'il s'agit d'une bonne mesure législative. Je ne m'acharnerai pas à m'y opposer car elle contribuera beaucoup à améliorer une situation qui existe depuis 20 ou 25 ans. Cela ne veut cependant pas dire que nous ne devrions pas faire notre devoir de parlementaires en faisant en sorte que les membres du comité comprennent au moins la conception que je m'efforce de faire accepter selon laquelle ces avoirs appartiennent aux travailleurs, non aux employeurs. Je vais demander au comité d'examiner attentivement cette lacune du projet de loi quand il en sera saisi. Les groupes de retraités auront l'occasion de faire connaître leur opinion.

Bon nombre de députés, je le sais, ont des commettants qui sont des retraités du CN. Après avoir étudié la façon dont le CN, une société de la Couronne, a traité ses pensionnés, je puis assurer à la Chambre que cela laisse beaucoup à désirer. Si cette société a pu traiter ainsi ses retraités, c'est notamment parce que la loi actuelle ne précise pas clairement qui contrôle les avoirs placés dans la caisse de retraite. Encore une fois, nous adoptons une loi qui sera sans doute en vigueur pendant les 25 prochaines années et qui demeure insatisfaisante en ce sens qu'elle protège mal contre l'inflation et qu'elle ne précise pas qui est propriétaire du régime de pensions.

N'oublions pas non plus les inquiétudes exprimées quant à la définition du travail à temps partiel donnée dans la loi. Mon collègue du Nouveau parti démocratique, le député de Beaches (M. Young), en parlera plus en détail, mais il y a lieu de signaler la chose à l'intention des ministériels qui feront peut-être partie de ce comité. Nous devons tous nous pencher sur le problème des travailleurs à temps partiel.

Le Parlement a rarement l'occasion de réviser une loi. Nous n'avons pas examiné celle-ci depuis 20 ans et c'est la première fois que nous avons la possibilité de modifier en profondeur les règlements qui s'appliquent au Régime de pensions du Canada depuis son instauration, en 1966. Par conséquent, je signale aux députés que nous devons veiller à ce que cette mesure réponde aux besoins de la prochaine génération de travailleurs. Je songe notamment aux pages de la Chambre qui en feront partie au cours des prochaines années. J'ai parlé tout à l'heure de l'évolution du travail au Canada. Apparemment, davantage de gens entreront sur le marché du travail et en ressortiront et ils auront besoin de se recycler après avoir travaillé dans des industries devenues périmées.

Le partage du travail et le travail à temps partiel représentent également une nouvelle tendance. D'autre part, comme le nombre de travailleurs syndiqués semble en diminution, le gouvernement doit veiller à promulguer des lois qui protégeront les travailleurs canadiens. La syndicalisation des travailleurs a nettement ralenti entre 1961 et 1981. Un nouveau type d'entreprises voient le jour au Canada et ce sont des firmes employant 20 personnes ou moins qui créent la majorité des emplois. Ces employés sont en majorité non syndiqués et, si la tendance actuelle se confirme, les propriétaires de ces entreprises seront des femmes. En outre, les femmes qui entrent sur le marché du travail occupent surtout des emplois partagés ou à temps partiel. Par conséquent, nous devons définir avec soin le travail à temps partiel étant donné que cela aura d'importantes conséquences pour les femmes qui entreront sur le marché du travail. J'espère que le comité acceptera les recommandations du groupe d'étude au sujet du travail et des travailleurs à temps partiel. Nous aurons largement le temps de faire comparaître des témoins à propos de cette question.

Une Commission royale d'enquête sur le travail à temps partiel a été nommée à la fin de 1982. Elle a présenté son rapport au Parlement et fait de nombreuses recommandations à l'égard des avantages sociaux. Si la tendance que j'ai décrite se confirme, il est important d'accorder aux travailleurs à temps partiel les mêmes avantages sociaux qu'aux travailleurs à plein temps sans quoi nous ne nous serons pas vraiment acquittés de notre mission.

• (1600)

En matière de divulgation des renseignements et de participation des employés qui sont nécessaires, à mon avis, je tiens à féliciter le gouvernement car cette partie du projet de loi est à mon avis excellente. Les travailleurs syndiqués et tous les autres, même ceux qui ne sont pas visés par des contrats syndicaux, ont déclaré au groupe de travail multipartite sur la réforme des pensions qu'il faut diffuser l'information parmi eux. J'ai dit plus tôt qu'aucune loi ne définit à qui appartiennent les actifs du fonds de pension, j'ai expliqué pourquoi il importe de l'établir. A mon avis, pendant trop longtemps, bon nombre d'employés n'ont pas pu connaître le montant réel des fonds détenus par les régimes de pension que les employeurs ont utilisés à d'autres fins.

J'admets que lorsque nous formions le gouvernement, nos résultats en matière de réforme des pensions ont beaucoup laissé à désirer. Si nous avons attendu 1984 pour envisager la réforme des pensions, c'est en grande partie par ce que les Canadiens ne s'entendaient pas sur la façon de procéder dans ce domaine. Il n'en demeure pas moins qu'avant la présentation de ce projet de loi, les cotisations du travailleur moyen ayant accès à un régime privé de pension et celles de l'employeur n'étaient pas immobilisées avant que le salarié n'ait ou bien atteint 45 ans ou accumulé dix ans d'ancienneté dans l'entreprise. On peut donc comprendre le problème qu'a posé la mise à pied de travailleurs.

Je pense notamment à International Nickel, dans ma ville natale de Sudbury où, depuis plusieurs années, un grand nombre de travailleurs ont été mis à pied ou sont partis à la retraite. A l'époque où la société a commencé ses licenciements, bon nombre de travailleurs n'avaient pas dix ans d'ancienneté et ils ont donc quitté International Nickel sans récupérer un sou de leur fonds de pension. Étant donné que l'on n'avait pas défini à qui appartient le fonds de pension, la société a pu utiliser comme elle l'entendait cet excédent accumulé. Le projet de loi à l'étude ne fait rien pour y remédier.

Les actifs des fonds de pension ne sont pas clairement définis, ce qui constitue à mon avis l'une des lacunes de ce projet de loi. Nous devrions discuter au comité pour savoir si nous, les parlementaires, estimons qu'il faut laisser le problème se perpétuer jusqu'à la prochaine génération. Si nous le faisons, nous rendons un mauvais service non seulement aux travailleurs canadiens, mais également à l'ensemble de la société. Je dis cela en partant du principe que ma définition est la bonne—je suis convaincu que la pension appartient au travailleur. Je la considère comme un salaire différé—et les excédents accumulés dans les fonds de pension devraient donc servir à améliorer considérablement les prestations de retraite, pour permettre aux travailleurs de profiter de la retraite anticipée et de laisser la place aux jeunes.

Le député d'en face admettra que l'une des villes de sa circonscription, Port Colborne, a subi un rude coup à la suite des mises à pied effectuées par la société International Nickel. Il conviendra certainement que si une loi stipulait que l'excédent du fonds de pension appartient aux travailleurs, ces derniers auraient pu obtenir des avantages de retraite beaucoup plus intéressants, ce qui aurait permis à des employés âgés de 54 à 55 de prendre une retraite anticipée. De cette façon, nous aurions pu conserver les emplois pour les jeunes travailleurs à Port Colborne et à Sudbury. Cela n'a pas été le cas. Étant donné qu'un grand nombre de travailleurs s'inquiétaient au sujet de l'inflation et de leurs moyens de subsistance entre leur départ à la retraite anticipée et le jour où ils auraient 65 ans, ils n'ont pas profité des possibilités que leur offrait la société. Par conséquent, cette dernière s'est vue obligée de mettre à pied les jeunes travailleurs, lesquels ont alors quitté Port Colborne et Sudbury, ce qui a eu des répercussions très néfastes sur l'économie locale de ces deux villes.

Je cite Port Colborne et Sudbury à titre d'exemples, mais je suis certain que l'on retrouve des exemples analogues dans toutes les agglomérations du pays. Cette situation est souvent due à un ralentissement économique dans le secteur extractif. Elle s'est reproduite dans la région de l'Atlantique, dans le nord du Québec, dans le nord de l'Ontario et dans certaines régions de la Colombie-Britannique. Je ne peux pas parler des Prairies, mais une chose est certaine, c'est qu'il s'agit d'une tendance générale. J'eusse souhaité que nous disposions des outils législatifs nécessaires, ce qui nous aurait permis d'améliorer la situation de ces agglomérations et de garder les jeunes ici au lieu de les forcer à partir pour aller chercher un emploi ailleurs.

Je voudrais parler maintenant de la partie du projet de loi qui porte sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il faut absolument que le public comprenne clairement que les régimes enregistrés d'épargne-retraite seront différents lorsque cette mesure législative sera adoptée. Pour le moment, jusqu'à l'année fiscale 1986, une personne qui contribue à un régime de pensions de son employeur peut verser un maximum de $3,500 dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Une personne qui travaille pour un employeur n'offrant pas de régime de pensions peut verser un maximum de $5,500 par an à un régime enregistré d'épargne retraite. Cette différence vise à permettre à ces personnes d'avoir des prestations analogues à celles des autres Canadiens affiliés à un régime de pensions lorsqu'elles atteindront l'âge de la retraite.

Sauf erreur, mes collègues assis à ma gauche ont de la difficulté à admettre ce projet de loi. Le budget Lalonde de 1984 et le budget du ministre des Finances actuel (M. Wilson) de 1985 ont considérablement amélioré les plafonds prévus dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le plafond sera relevé progressivement et d'ici quatre ou cinq ans, pour les personnes qui ne peuvent pas cotiser à un régime privé, pour celles qui peuvent verser un maximum de $5,500 dans un régime enregistré d'épargne-retraite, cette limite sera portée progressivement à environ $15,400 en 1990-1991. D'aucuns se sont demandé la raison d'une telle générosité de notre part à l'égard de ces personnes, étant donné que cela va constituer une plus grande ponction financière qui aboutira, il va sans dire, à une perte de recettes encore plus importante.

La principale raison pour laquelle nous avons accepté cette prémisse, c'est qu'au cours de notre examen des régimes privés de pension nous avons découvert que 45 à 50 p. 100 en gros des hommes ont accès dans notre société à un régime privé de pension à leur travail. Quelque 30 p. 100 des Canadiennes ont accès à un régime de pension à prestations déterminées à leur travail. Lorsque nous avons examiné les modalités fiscales de ces régimes de pension, nous avons été renversés d'apprendre qu'en vertu de la loi qui existe au Canada depuis deux décennies, les personnes qui cotisent à un régime de pension à prestations déterminées—c'est-à-dire tous les membres des services des greffiers et tous les sténographes parlementaires affectés au hansard—ne reçoivent aucune aide fiscale parce que leurs régimes de pension ne sont pas imposables. L'année où ils travaillent, ils doivent déterminer la valeur de cette aide fiscale. Lorsque nous examinons les régimes publics de pension accessibles à la Fonction publique fédérale—nous avons examiné les régimes de pension dans tout le pays et, franchement, la situation à Ottawa n'est pas différente de celle qui existe dans les législatures provinciales—nous constatons que la plupart des fonctionnaires contribuent à un régime à prestations déterminées qui offre une pension équivalant à 2 p. 100 du salaire des cinq meilleures années. Ce ne sont pas tous les travailleurs canadiens qui ont accès à un régime de pension aussi généreux, mais la législation fiscale tient compte du fait que quelque 500,000 Canadiens travaillent pour le gouvernement fédéral seulement et qu'un nombre à peu près égal travaille pour les gouvernements provinciaux. J'ai dans l'idée—et je ne dispose pas de toutes les statistiques—que lorsqu'on ajoute à cela les employés des municipalités, nous avons affaire à une partie importante de la population active du Canada.

• (1610)

Supposons pour les besoins de la discussion que le membre des services du greffier, en face de moi, travaille pour le gouvernement fédéral pendant 35 ans. A sa retraite, il aura droit à 35 fois 2 p. 100 de son salaire. Sa pension représentera donc 70 p. 100 de son salaire de base. Le régime public de pension est encore plus généreux. Il garantit que le salaire des cinq meilleures de ces 35 années servira à déterminer la pension maximale pouvant être versée à la personne. Autrement dit, nous ne devrions pas sous-estimer ce régime de pension. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) voudra peut-être contester certaines de ces statistiques, mais ils sont fort nombreux les travailleurs canadiens qui cotisent au régime public de pension.

Une voix: Les six meilleures années.

M. Frith: Je me suis trompé. Non pas les cinq mais bien les six meilleures années. Un grand nombre de fonctionnaires fédéraux gagnent de $65,000 à $70,000 par année. Leur pension équivaudra à 70 p. 100 de leurs six meilleures années. Il faudra trouver cet argent quelque part et il s'agit de sommes considérables qui ne sont pas toutes déductibles d'impôt.

Ceux qui adhéraient à un régime à prestations déterminées bénéficiaient, en prévision de leur pension, d'allégements fiscaux autrement plus importants que ceux qui n'avaient pas cette possibilité au travail. C'est pourquoi, au comité, nous avons opté pour l'idée de fixer une certaine somme pour la durée de la vie, aux fins de l'aide fiscale. Ainsi, peu importe qu'on ait travaillé à titre autonome, en tant que fonctionnaire ou comme employé du secteur privé, aux termes de la législation fiscale, chacun sera traité sur un pied d'égalité. Voilà pourquoi, aux fins de la fiscalité, nous avons adopté une limite s'appliquant à la durée de la vie. Mais on ne l'a pas compris et bon nombre de Canadiens protestent maintenant parce qu'ils s'imaginent que le budget du ministre des Finances et, avant lui, le budget de M. Lalonde en février 1984 auront sensiblement facilité l'accès des travailleurs autonomes aux pensions de retraite. Qu'il soit donc bien entendu que les dispositions concernant les REER et les régimes à prestations déterminées auront pour effet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Le Président, me fait signe qu'il ne me reste que deux minutes pour conclure. Je ne comprends pas. Il me semble que celui qui occupait précédemment le fauteuil a décidé qu'il n'y aurait pas de limite de temps. Quoi qu'il en soit, je m'incline devant votre décision, Votre Honneur, puisque mon collègue du Nouveau parti démocratique, le député de Beaches, veut également intervenir sur cette question.

Aux termes du projet de loi, les cotisations au REER seront immobilisées ainsi que nous l'avons recommandé. Nous avons aussi recommandé un nouvel instrument, le compte de pension enregistré. En ce qui concerne les REER, les gens les ont assimilés au début à de l'épargne différée. Cependant, pour encaisser cet argent, ils étaient tenus par la loi à le transformer en rentes viagères auprès de sociétés d'assurance. A leur décès, leurs rentes n'étaient pas toutes versées à la succession, car les sociétés d'assurance en conservaient une partie. D'après l'expérience que j'ai acquise lorsque j'ai présidé le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, bien des Canadiens voudraient maintenant avoir l'occasion de dire à un comité de la Chambre ce qu'ils pensent du monopole accordé aux sociétés d'assurance. Il n'est plus maintenant question des seules sociétés d'assurance, car, au moyen d'un autre instrument de fiducie, il semble qu'on puisse dans certaines banques retirer son argent des REER. Étant donné que nous avons singulièrement amélioré ces régimes, en portant le plafond annuel des cotisations de $5,500 à $15,200, le problème risque de s'envenimer à l'avenir si nous ne réglons pas la question du monopole concernant l'achat des rentes viagères. J'espère que le comité prendra son temps et demandera à de nombreuses personnes du secteur financier de présenter leurs points de vue sur la façon d'utiliser les REER. J'espère aussi que le gouvernement sera suffisamment souple et que le comité se rappellera que le simple fait que le gouvernement ait proposé ce projet de loi ne signifie pas qu'il faut l'adopter tel qu'il est. Voilà un domaine où nous pouvons rendre service aux Canadiens. Je souhaite que le député de York-Scarborough (M. McCrossan) siège à ce comité. C'est un domaine où nous pouvons travailler à apporter des améliorations notables à la mesure législative.

En conclusion, la mesure est attendue depuis longtemps. Elle officialise le seul accord sur la réforme des pensions qui soit intervenu au cours des 20 ou 25 dernières années. Il est plus que temps. Elle sera adoptée cette année de façon à prendre effet au cours de l'année d'imposition 1987. J'espère sincèrement que les députés d'en face se souviendront de mes réserves dans ces trois domaines et qu'ils les prendront en considération lorsque la question viendra à la Chambre en troisième lecture. Avec un peu de chance, les régimes de pensions publics profiteront des améliorations que je propose. Au vu des deux mesures législatives, je peux dire qu'il valait la peine que les députés d'en face et moi-même ayons consacré du temps à l'étude de la question en 1983.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, nous sommes d'accord en principe avec les propositions du projet de loi C-90. On y propose deux ou trois changements importants. La mesure vise à donner suite aux dispositions concernant les pensions qui figuraient dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Wilson) du 23 mai dernier.

Cette mesure établit des normes minimales pour les régimes de pension dans les secteurs qui relèvent du fédéral—chemins de fer, banques, radiodiffusion, transports aériens, et le reste—qui visent quelque 500,000 travailleurs. La loi ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux dont les pensions sont régies par la Loi sur les prestations de retraite dans la Fonction publique. Bien qu'il ne l'ait pas précisé, le gouvernement songerait à des modifications semblables pour ces employés.

Nous allons appuyer la mesure puisqu'elle améliore les régimes des travailleurs qui cotisent à des régimes privés. Pourtant, on y constate des lacunes, par exemple l'absence de protection obligatoire contre l'inflation et d'interdiction pour les promoteurs de retirer les excédents.

On ne peut conclure que grâce à cette loi, tous les retraités et leur conjoint auront des revenus de retraite suffisants parce que seulement la moitié de tous les travailleurs, et à peine le tiers des travailleuses, cotisent à un régime de pension public. Les travailleurs âgés seront peu touchés, s'ils le sont. Personne ne s'étonnera de me voir affirmer que pour en arriver à la protection universelle, comportant la dévolution immédiate, la transférabilité intégrale et la pleine protection contre l'inflation, il n'y a pas d'autre solution au Régime de pensions du Canada ni au Régime des rentes du Québec. Pour que tous les

travailleurs et leurs conjoints bénéficient de revenus de retraite adéquats, il faudra accroître les prestations de ce régime. A l'heure actuelle, ces deux régimes paient environ 25 p. 100 des gains avant la retraite. Notre parti réclame de doubler ces prestations jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des gains de pré-retraite, jusqu'au salaire industriel moyen.

● (1620)

Au sujet de la protection contre l'inflation, je dirais qu'une pension non protégée contre l'inflation n'est pas une pension. Si un régime de pension n'offre pas cette garantie, aucun retraité n'est assuré d'un revenu suffisant après 65 ans ou même avant. Quant à appuyer ce que le gouvernement aurait dû faire—même si comme je l'ai dit au début, nous appuyons la mesure parce qu'elle améliore les régimes de pension des employés des secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral et qui cotisent à des régimes privés, cela ne veut pas dire que nous ne préconisons pas d'autres solutions, des solutions que le gouvernement aurait dû mieux examiner. Cette initiative est une énorme amélioration des pensions publiques au Canada, surtout du Régime de pensions du Canada et de sa contrepartie, le Régime des rentes du Québec.

Je sais que les députés seront intéressés d'entendre les mots que le grand défenseur de ces régimes a prononcés lui-même, dans un débat qui a eu lieu à la Chambre le 9 novembre 1964, lorsque le Régime des pensions du Canada était à l'étude. M. Knowles a déclaré que ce qui lui plaisait dans le Régime de pensions du Canada, c'était ce système en deux étapes que nous mettons actuellement au point pour les Canadiens pendant leurs années de retraite qui nous pemettrait d'en venir à des pensions adéquates. Il ne voulait pas laisser entendre que les niveaux de prestations que nous pourrions atteindre en combinant le Régime des pensions du Canada avec les pensions de vieillesse actuelles étaient l'idéal. Mais au moins, nous parlons de pensions qui sont fort différentes de celles qui semblaient acceptables il y a quelques années ou quelques décennies. J'espère qu'après avoir accepté la notion que la sécurité de la retraite devrait être adéquate, nous partirons de ce principe pour trouver des voies et des moyens de relever le niveau de nos pensions pour que tous les Canadiens puissent envisager leurs vieux jours dans la décence et la dignité.

Les arguments avancés par M. Knowles le 9 novembre 1964 sont toujours valables aujourd'hui pour étayer les améliorations apportées actuellement au Régime de pensions du Canada. Je me rends compte maintenant que plusieurs députés du côté du gouvernement s'empresseront de se lever pour me dire «Attendez une seconde». Le ministre des Finances (M. Wilson) le 13 décembre a annoncé qu'il en était arrivé, avec ses homologues provinciaux, à un accord nécessaire, aux termes des dispositions du Régime des pensions du Canada, accord dans le cadre duquel ces derniers proposeraient certains amendements à ce régime pour l'améliorer un peu.

Ce sont des changements, soit dit en passant, qui ont mis longtemps à se produire. Je félicite le gouvernement d'avoir entamé ce débat avec son homologue provincial et d'être parvenu à cet accord. Toutefois, nous attendons toujours de voir une mesure législative donner corps à ces discussions, que je présume fructueuses, entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. Nous verrons ce que cette législation aura à dire, évidemment, et si elle apporte les améliorations qui, nous dit-on, sont en préparation. Si je dis cela, c'est que je songe aux propositions du ministre des Finances qui parlait dans son budget de mai dernier de la nécessité d'améliorer diverses dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension, notamment en ce qui concernait les femmes et divers autres secteurs. En effet, on s'aperçoit en examinant de près le projet de loi C-90 que depuis cette date de mai dernier, on s'est écarté considérablement des promesses du budget dans divers domaines importants.

On avait proposé dans le budget que les employés puissent par exemple être représentés aux comités des pensions et qu'ils aient droit à un agent de négociation, qui les représenterait sur le plan syndical, par exemple. Cela a disparu du projet de loi. Tout ce qu'il dit, c'est qu'à la demande de la majorité des participants, les employés pourraient avoir un représentant au comité des pensions, mais uniquement, si je comprends bien le projet de loi, et je ne demande qu'à être détrompé, uniquement pour examiner les informations qui pourront lui être communiqués par les vérificateurs du régime. Le pouvoir de participation aux décisions a disparu, alors qu'il avait été promis dans le budget de mai.

Par conséquent, l'agent négociateur représentant les employés n'aura plus ce droit, en vertu de ce projet de loi. Il n'a d'ailleurs jamais été reconnu aux employés, sauf qu'on le leur a accordé dans le budget, pour leur retirer très vite par le biais de ce projet de loi, ce qui est vraiment décevant, d'être représentés au conseil d'administration chargé de gérer leur fond de pensions. Depuis des années, le mouvement syndical réclame ce droit pour les employés, par l'entremise de leur agent négociateur. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas maintenu cette disposition dans son projet de loi.

Au sujet de la divulgation de renseignements aux employés participant au régime de pensions, on disait dans les documents budgétaires que les employés auraient le droit d'obtenir des renseignements concernant le financement de leur régime de pension. Dans ce projet de loi, le ministre des Finances revient sur cette promesse. Dans ces documents, on précisait en effet que les données financières seraient mises à la disposition des agents négociateurs représentant les membres visés. Or, il n'en est plus question dans le projet de loi à l'étude. Cette lacune pourrait causer un autre problème du fait que, en vertu du projet de loi, les rapports financiers et actuariels pourront être examinés par le bureau canadien principal ou par un tiers parti dont il aura été convenu avec l'administrateur du régime. Si j'ai bien compris, par administrateur du régime, on entend l'employeur.

On s'imagine aisément qu'un participant à un régime de pensions, qui serait employé dans une région éloignée, par exemple dans le nord de l'Ontario, à Terre-Neuve, ou en Colombie-Britannique, désire vérifier, en préparation de sa retraite, comment ont été investis et gérés les avoirs dans son fond de pension. Je vois très bien d'ici Inco, ou Iron Ore ou n'importe quelle autre compagnie, annoncer à cet employé que la loi lui reconnaît certes ce droit, mais qu'il lui faudra, pour s'en prévaloir, se rendre au bureau principal de la compagnie, à Toronto, par exemple, ou ailleurs. Voilà qui rendrait pratiquement impossible à cet employé d'examiner les avoirs de son fond de pension.

Pour respecter l'esprit du projet de loi C-90, il serait raisonnable que l'employeur réponde que si son employé veut examiner les divers aspects du fond de pension, il lui procurera lui-même sur les lieux de son travail les renseignements pertinents, ou les lui adressera chez lui par la poste. Nous savons tous que beaucoup d'employeurs—je ne veux dénigrer personne en disant cela—considèrent que, puisqu'ils y cotisent, les fonds de pension leur appartiennent et non pas, comme il se doit, à leurs employés. Il y a deux parties en cause en l'occurrence et je ne crois pas qu'aucun employeur ait le droit d'agir unilatéralement et de passer par-dessus la tête de ses employés.

• (1630)

Selon moi, il aurait été raisonnable de préciser dans le projet de loi que si des renseignements doivent être partagés, ils doivent l'être tout d'abord par l'entremise de l'agent négociateur au nom des employés, puis avec les employés eux-mêmes s'ils font une demande raisonnable à cet effet. Personne ne s'attend à ce qu'un employeur fournisse jour après jour des renseignements à jour, mais il serait certes possible qu'un rapport périodique sur la caisse de retraite elle-même soit remis aux employés dans des délais raisonnables. Selon moi, les lacunes de ce projet de loi permettent certains abus, et je souhaiterais que les dispositions concernées soient renforcées.

Ce contre quoi je m'élève également c'est le fait qu'on ait oublié dans le projet de loi de préciser l'usage que l'on fait des excédents dans les caisses de retraite. Je voudrais signaler que j'ai inscrit une question au *Feuilleton* il y a quelque temps déjà, afin de demander combien de sociétés avaient demandé de retirer de caisses de retraite de compétence fédérale de l'argent qu'elles considéraient être excédentaire, et que j'ai reçu assez rapidement une réponse du gouvernement. De 1980 à 1984—les données pour 1985 n'étaient pas disponibles—le montant total des demandes présentées a été d'environ 58 millions de dollars, soit une jolie somme. Dans pratiquement tous les cas, l'employeur a obtenu l'aurotisation de retirer ces fonds excédentaires des caisses de retraite. Je le répète, il est impossible d'obtenir les chiffres pour 1985. J'ai, depuis, inscrit une autre question au *Feuilleton*, afin d'obtenir ce renseignement.

Il s'agit d'argent que les employeurs ont unilatéralement retiré des caisses de retraite. Je suppose que cela peut se justifier et je n'ai pas grand-chose à y redire, dans certaines circonstances. Dans bien des cas, ces sommes sont retirées, afin de créer des emplois dans l'entreprise et souvent, le syndicat concerné donne son accord. Je n'ai rien contre. Je m'oppose, par contre, à ce que l'employeur prenne unilatéralement cet argent sans obtenir l'accord des employés visés par ce régime de pensions.

Un exemple flagrant est le conflit actuel avec Dominion Stores. Cette société a pris 62 millions de dollars dans la caisse des employés en prétendant qu'elle en a besoin pour fermer ses magasins. Or, cette somme appartient aux employés. Il n'y a que deux ans environ que les employés ont cessé de cotiser à cette caisse de retraite. Or Conrad Black a décidé de s'emparer de ces 62 millions de dollars et s'en sert pour fermer Dominion Stores. Il est loin d'être certain qu'il y aura suffisamment de fonds dans cette caisse de retraite pour payer les pensions dues aux employés. En même temps, Conrad Black a l'indécence de mettre ces travailleurs à pied de manière à ne pas avoir à leur verser une indemnité de cessation d'emploi en vertu de la loi provinciale.

M. Benjamin: C'est ce qu'on appelle la libre entreprise.

M. Young: Si c'est ça la libre entreprise, ils savent où ils peuvent se la mettre, car c'est tout simplement du vol légalisé à l'égard de ces employés. Il n'y a pas d'autre façon de la décrire. Faire cela puis organiser la fermeture de ces magasins de manière que les employés ne puissent plus exiger l'indemnité de cessation d'emploi prévue par la loi provinciale, c'est . . .

M. McCrossan: C'est la coalition libérale-néo-démocrate en Ontario.

M. Young: Je pourrais répondre à cela, mais ce serait probablement enregistré au hansard.

M. Stackhouse: Quelle protection leur assure le syndicat?

M. Young: Voilà vraiment une question intéressante. D'après un article paru le samedi 25 janvier dans le *Star* de Toronto, il est clair que le syndicat a dénoncé d'abord ce que l'on a fait des avoirs de la caisse de retraite, et ensuite la manœuvre entourant la mise à pied des employés. J'ai rencontré les employés de l'un des établissements de Dominion Stores au cours de la fin de semaine et ils ont des questions auxquelles il faut répondre. Cela ne fait absolument aucun doute.

M. Stackhouse: Voilà pourquoi je vous ai posé la question.

M. Young: Je suis tout à fait favorable à ce qu'on donne autant d'informations que possible aux gens et je crois qu'ils y ont droit. Si je puis les aider à les obtenir, j'ai certes l'intention de le faire.

M. Fulton: Je me demande si le premier ministre (M. Mulroney) leur offre sa collaboration.

M. Young: Je crois avoir dit ce que je pensais au sujet de ce que deviennent les excédents. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils servent à autre chose qu'aux pensions s'il s'agit de créer des emplois avec l'accord des employés. Je m'oppose toutefois à ce qu'un employeur s'empare unilatéralement de cet argent pour s'en servir à d'autres fins que celles prévues, sans en avoir discuté avec les personnes qui ont des droits acquis dans cette caisse de pension et sans leur demander leur accord. C'est très mal, et je doute que même mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) ne soit pas d'accord avec moi sur ce point.

M. Stackhouse: Je ne désapprouve pas du tout.

M. Young: L'autre problème, c'est que ce projet de loi ne correspond pas du tout à une autre promesse faite dans les documents budgétaires, à savoir la question des travailleurs à temps partiel et leur droit de participer à des régimes de pensions privés. D'après les documents budgétaires, il semblerait que les employés à temps partiel pourraient dorénavant contribuer aux régimes de pensions privés. Après avoir lu le projet de loi, je ne suis pas aussi enthousiaste ni aussi optimiste que la ministre d'État chargée des Finances (Mme McDougall) semblait l'être et je doute que cela arrive. Je ne reprendrai pas les termes compliqués employés dans le projet de loi; celui-ci dit en substance que les employés à temps partiel gagnant plus de $8,000 par an pourront participer à un régime de pension privé.

Les derniers chiffres que j'ai sur les gains des employés à temps partiel son périmés mais compte tenu de la situation économique et de ce qui est arrivé aux travailleurs à temps partiel, ils ne sont probablement pas très loin de la réalité. En 1981, 72.3 p. 100 des travailleurs à temps partiel avaient un revenu de moins de $5,000; 19.5 p. 100 avaient un revenu de $5,000 à $10,000 et 8 p. 100 seulement avaient un revenu supérieur à $10,000. Comme l'a déjà signalé le député de Sudbury (M. Frith), 72 p. 100 des travailleurs à temps partiel sont des femmes, 40 p. 100 de ces travailleurs travaillent moins de 15 heures par semaine et 33 p. 100 de ces emplois ont duré moins d'un an. Si ces chiffres sont toujours valables, et je voudrais que quelqu'un en cite d'autres, bien des travailleurs à temps partiel n'auront pas le droit de participer à des régimes de pensions privés parce que leurs revenus sont trop faibles, ce qui est regrettable à mon sens.

● (1640)

Je désire également parler des dispositions du projet de loi concernant l'acquisition du droit aux prestations. En lisant les documents budgétaires, en mai dernier et, depuis lors, j'ai cru comprendre qu'un employé obtenait ce droit au bout de deux années de service. Néanmoins, si nous examinons de plus près la mesure que nous avons sous les yeux, nous n'y trouverons pas cela. Il y est dit, en fait, que l'employé acquiert le droit aux prestations après avoir cotisé à la caisse de retraite pendant deux ans. Ce n'est pas du tout la même chose qu'une dévolution totale au bout de deux ans d'emploi étant donné que, dans la plupart des cas, l'employé doit travailler pour le même employeur pendant une année complète avant de pouvoir cotiser au régime de pension. De nombreux autres régimes obligent l'employé à travailler pendant deux années complètes avant de pouvoir cotiser et d'acquérir le droit aux prestations, ce que l'on appelle également la dévolution.

Selon les dispositions de ce projet de loi, je pense que l'employé n'acquiert le droit aux prestations non pas au bout de deux ans mais, plutôt après trois années de travail, voire quatre. D'autre part, si un employeur décide de modifier les dispositions du régime de pension à cet égard, les principes énoncés dans le projet de loi ne rimeront plus à rien. Il n'est pas impossible qu'un employeur le fasse étant donné que la plupart des régimes de pension ne sont pas assujettis à l'arbitrage dans le cadre de la procédure de grief. Si, après un certain nombre d'années d'emploi, un employeur décide de mettre fin à la dévolution complète, il lui suffit de rallonger la période d'emploi requise pour pouvoir cotiser au régime. C'est une chose qu'il serait possible d'éviter. J'espérais que le projet de loi aurait dressé plus d'obstacles devant l'employeur sur ce plan.

Que se passe-t-il pour l'employé qui quitte le régime de pension? Si un ou une employé retire ses cotisations du régime de pension, il était prévu dans les documents budgétaires qu'il ou elle aurait droit à un taux de rendement sur ses cotisations équivalent à ce que rapporterait un compte d'épargne sans chèques. Je n'approuvais guère cette disposition qui a également été supprimée du projet de loi. Il est désormais prévu que l'administrateur du régime de pension aura le droit, en vertu de la nouvelle loi, de déterminer ce qui constitue un taux d'intérêt acceptable. Cette disposition me déçoit également quelque peu étant donné qu'en vertu de la plupart des régimes de pensions actuels, un employé peut s'estimer heureux de toucher 4 p. 100 sur les cotisations qu'il a versées au régime de pension au cours des années. Même si les dispositions prévues dans les documents budgétaires n'étaient pas satisfaisantes, elles valaient mieux que le projet de loi à l'étude.

J'aurais préféré que le taux de rendement soit l'équivalent de celui des bons du Trésor. Au moins, dans ce cas, la même norme se serait appliquée. Cependant, cette disposition a été supprimée. Le projet de loi prévoit que ce sera à l'administrateur de ces régimes de pension de décider, sans aucune garantie. J'aurais préféré qu'on garantisse un taux de rendement équitable à l'employé. Si j'ai bien compris, ce ne sera pas le cas. Certains députés d'en face font signe que non de la tête. J'écouterai donc avec intérêt leurs observations à ce sujet. Je souhaite qu'ils éclairent ma lanterne. J'ai passé le projet de loi au peigne fin et c'est ce que j'ai cru comprendre. J'espère en tout cas me tromper à ce sujet, car nous rendrions un bien mauvais service aux employés qui ont retiré leurs cotisations à un régime de pension en les traitant de façon moins équitable qu'à l'heure actuelle.

Le gouvernement semble aussi être revenu sur sa promesse du budget de partager la pension en cas de dissolution du mariage. Il n'est pas allé aussi loin que je l'aurais souhaité. J'ai déjà soutenu dans le passé qu'en cas de rupture d'un mariage, la pension devrait être obligatoirement partagée. Le gouvernement a eu l'air de penser que c'était un argument valable. Mais quand il a présenté son budget, il a fait marche arrière. Le gouvernement dit maintenant dans ce projet de loi que les prestations de pension sont assujetties au droit provincial des biens. Cela ne résoud rien du tout. L'un des grands problèmes des couples qui se séparent, c'est que la majorité des femmes—et ce sont surtout des femmes qui sont victimes de cette absence de partage obligatoire, on peut facilement le prouver—ont un peu plus de 40 ans. La majorité de leur famille n'est plus là et pour une raison ou une autre, le mariage périclite. Et c'est invariablement le mari qui s'en va.

La femme, qui ne travaille pas depuis des années parce qu'elle s'est occupée dans bien des cas d'élever ses enfants, est obligée de chercher du travail. C'est une contrainte d'autant plus lourde qu'elle a besoin d'un revenu indépendant et qu'elle veut continuer sa vie. Ce qui se passe dans certains cas, c'est que le couple va voir un avocat, l'avocat du mari, qui dit à la femme: «Écoutez, je pense que vous n'avez pas envie de vous lancer dans un procès à n'en plus finir sur le partage des crédits de pension de votre mari». Et invariablement, cela se termine par un règlement en espèces au lieu d'une promesse de versement de la pension à partir des cotisations effectuées par le mari, cotisations qui comptaient en fait pour eux deux quand ils étaient mariés.

Quand la femme arrive à 65 ans, elle s'aperçoit soudain qu'elle n'a pas une pension suffisante. Ce n'est pas comme si la loi actuelle lui garantissait une pension satisfaisante, mais il aurait mieux valu qu'elle insiste pour conserver la part des crédits de pension qu'elle avait contribué à gagner en travaillant pour sa famille. J'estime qu'il aurait fallu inclure dans ce projet de loi une disposition rendant obligatoire le partage des crédits. On ne devrait pas laisser un avocat astucieux et virtuose de la plume manœuvrer les parties. Ce devrait être une question de droit, clairement énoncée dans la loi.

Il y a une autre situation sur laquelle j'ai des convictions profondes et qui me sidère depuis des années, c'est celle des personnes qui deviennent handicapées pour une raison ou pour une autre au travail, et qui font une demande au Régime de pensions du Canada pour avoir des prestations d'invalidité, qui leur sont octroyées. En même temps, l'employeur peut avoir de son côté souscrit à une forme quelconque d'assurance-invalidité. L'employeur dit, dans ces cas-là: «Parce que vous retirez des prestations pour invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, nous ne croyons pas nécessaire de faire double emploi en vous accordant la totalité des prestations promises par notre régime». L'employeur déduit donc de l'assurance-invalidité le montant que l'employé touche du Régime de pensions du Canada. A mon avis, la personne qui a payé l'assurance a pleinement droit aux prestations qui en découlent. De ce seul point de vue, c'est injuste.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement ne fait rien à ce sujet. Nous permettons en fait que le Régime de pensions du Canada subventionne les sociétés d'assurance. C'est exactement ce qui arrive. Au lieu de payer le plein montant de la pension d'invalidité au bénéficiaire, les sociétés d'assurance déduisent des sommes qu'elles doivent à cette personne le montant que le gouvernement lui verse. Cette situation est absolument injuste et il est temps que le gouvernement y mette un terme. Les handicapés sont nombreux et ils souffrent suffisamment sans avoir à être soumis à ces tensions. Comme on l'a signalé, j'étais membre du comité tripartite chargé d'étudier les problèmes des handicapés. Ce comité a conclu à l'unanimité que les handicaps occasionnent des dépenses que les personnes valides n'ont pas à débourser. Il me semble qu'aussi bien le gouvernement que l'industrie des assurances devraient admettre ce principe, et que les invalides ne devraient pas avoir à subir cette pression additionnelle simplement parce qu'ils sont invalides. En fait, cette situation n'aurait jamais dû être tolérée.

● (1650)

Même s'il me reste une minute ou deux, monsieur le Président, je considère avoir exposé les principales observations que je voulais faire. J'espère que nous pourrons proposer certains amendements au comité pour renforcer le projet de loi et aider le gouvernement à respecter les promesses qu'il a faites dans l'exposé budgétaire. Dans l'ensemble, nous appuyons ce que le gouvernement tente de faire avec son projet de loi. Cela ne veut pas dire que nous sommes complètement satisfaits, et je serais étonné que le gouvernement pense que nous le sommes. Je vous remercie, monsieur le Président. Je serai très heureux de répondre aux questions que les conservateurs doivent sûrement avoir à me poser.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp)—Le commerce—Les négociations canado-américaines—a) Les exportations de bois de charpente. b) On suggère de promouvoir la vente de bois d'œuvre aux États-Unis; l'honorable députée de Trinity (M^me^ Nicholson)—Les banques—La Banque Commerciale du Canada—a) Les renseignement connus du gouvernement en mars. b) L'étendue des renseignements; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—Les finances—L'adoption d'un budget équilibré.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances): Que le projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-90 qui porte sur la Loi sur les normes de prestations de pension. Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme cela a été mentionné par les deux partis de l'opposition, c'est la première fois en 20 ans que la législation au niveau de cette loi est modifiée. Cette législation affecte 500,000 employés au niveau du Canada, 500,000 personnes qui, enfin, vont pouvoir bénéficier des avantages que représente le fait de modifier d'une façon positive, par le projet de loi C-90, la Loi sur les normes de prestation de pension.

A mon avis, il serait peut-être bon de faire un petit rappel des mesures qui seront modifiées et qui sont importantes: premièrement, au niveau de la transférabilité des fonds de pensions. Comme on le sait, la loi actuelle ne prévoyait aucune possibilité pour un employé qui changeait d'employeur, pour un employé qui décidait d'ouvrir sa propre entreprise de pouvoir transférer son fonds de pension. Grâce à la nouvelle loi, monsieur le Président, il pourra, s'il change d'employeur, transférer son régime de pension au nouvel employeur et, s'il décide de fonder sa propre entreprise, il pourra transférer le régime de pension qui existait chez son ancien employeur à un régime de pension qu'il pourra intégrer dans sa propre entreprise. Monsieur le Président, je pense que c'est là une mesure très positive.

Également, au niveau de l'accessibilité de ce régime, selon l'ancienne loi on devait avoir travaillé 10 ans auprès d'un employeur afin d'avoir accès au régime alors que, dorénavant, les 500,000 employés dont on faisait mention tout à l'heure pourront, après deux ans, avoir accès à ce régime, et ce pour les employés à temps plein. Pour les employés à temps partiel, ils pourront également, après deux ans, avoir accès si 35 p. 100 de la moyenne des gains annuels ouvrant à la pension sur la Loi des pensions du Canada correspond à leur revenu à titre d'employé à temps partiel.

Monsieur le Président, encore une fois, c'est une mesure plus que positive.

Les employés, en vertu de la loi actuelle, s'ils perdaient ou quittaient leur emploi, dans certains cas, ils n'avaient même pas la possibilité de récupérer un sou du fonds de pensions. Par le projet de loi C-90, monsieur le Président, l'employeur devra automatiquement verser au moins la moitié de la valeur du fonds de pension à l'employé. A mon avis, c'est là une mesure qui est encore équitable et qui va faire en sorte que les employés pourront bénéficier de l'argent qui a été mis dans un fonds à leur disposition.

Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'âge de la retraite, on permettra aux employés de recevoir leur fonds de pension 10 ans avant l'âge normal prescrit dans la retraite. Je pense que dans plusieurs cas cela répondra à un désir de la part de certains employés, soit de prendre leur retraite avant l'âge prescrit par la loi. Auparavant, on ne pouvait pas le faire. Les employés pouvaient prendre leur retraite, pouvaient s'en aller chez eux, mais ils n'avaient aucun droit à leur pension avant l'âge prescrit.

La même chose s'applique dans le cas des employés qui décident de partir avant d'avoir adhéré au fonds de pension de façon définitive. Selon la loi actuelle, ils perdaient tout simplement tous leurs droits. Avec le nouveau régime, si l'employé n'a pas de pension, si le montant qui a été versé n'est pas suffisant pour dire qu'il a une pension, l'employeur aura l'obligation de rembourser les cotisations que ce dernier a payées et ce avec intérêts.

Lorsque le député de Beaches (M. Young) faisait mention que les employeurs, avec la nouvelle législation, feraient peut-être de l'argent sur le dos des employés, je pense, monsieur le Président, avec toute déférence pour mon collègue, qu'il se trompe fortement parce qu'on devra rembourser aux employés et ce avec intérêts.

Je parlerai d'une autre mesure très importante pour le conjoint survivant. La loi actuelle ne prévoit aucun montant qui peut être versé au conjoint survivant, alors que dans le projet de loi C-90, l'employeur aura l'obligation de verser au conjoint survivant au moins 60 p. 100 de la pension que le pensionné décédé recevait. Et si l'employé n'était pas à la retraite et qu'il est décédé, l'employeur devra alors transférer au Régime enregistré d'épargne-retraite du conjoint le montant qui était réservé pour cet employé décédé avant l'âge de sa retraite ou avant qu'il ait pris sa retraite.

Monsieur le Président, ce sont là des mesures qui étaient plus que dues. Il y avait 20 ans qu'il n'y avait eu aucune espèce de modification ou de rajout nouveau pour tenir compte de la situation actuelle de la loi, ce sont donc des mesures importantes et qui reflètent la réalité économique, la réalité sociale et la réalité des familles de 1986.

Une autres réalité, monsieur le Président, en 1986, ce sont les ruptures de mariages. Comme on le sait, aujourd'hui, il y a plus de mariages qui ne durent pas qu'il n'y en avait peut-être il y a 20 ans, mais, depuis ce temps, il n'y a rien eu de fait à ce niveau. Dorénavant, lorsqu'il y aura rupture de mariage, la moitié du montant de pension sera versé à chaque conjoint. Et le député de Beaches, tout à l'heure, mentionnait qu'il était contre cette mesure-là . . .

Le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais comme il est 17 heures la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au Feuilleton d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES SERVICES SOCIAUX

ON SUGGÈRE D'ÉTABLIR UN PROGRAMME DE COMMUNICATION VISANT À AFFIRMER L'IMPORTANCE DU MARIAGE ET DE LA VIE FAMILIALE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de parrainer avec les provinces un programme de communication, incluant l'utilisation de la télévision, afin d'affirmer l'importance du mariage et de la vie familiale.

Mariage et vie familiale

—Monsieur le Président, il ne s'agit que de l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous n'avons pas le stimulant que nous procurent les mesures gouvernementales. Il ne s'agit que d'une simple motion qui ne va pas se traduire par une loi susceptible d'avoir des répercussions directes. Toutefois, monsieur le Président, j'affirme à tous les députés et à tous ceux qui suivent nos délibérations que notre Parlement ne saurait discuter d'une question d'une plus grande importance pour les Canadiens que celle de la qualité de la vie familiale. Je prendrai à témoin nul autre que le premier ministre (M. Mulroney) qui disait: «Rien n'est plus important. C'est la famille qui compte. C'est la pierre angulaire de notre société, et la pierre angulaire de notre pays».

A travers les âges, la famille a adopté de nombreuses formes, mais dans toutes les civilisations et d'après toutes les traditions, la famille a toujours constitué l'institution de base de la société. Ironie tragique de l'époque dans laquelle nous vivons, jamais les gens n'ont eu davantage besoin de ce que la famille a à offrir aux hommes, aux femmes et aux enfants, et jamais la famille n'a davantage été remise en question qu'aujourd'hui. Je soutiens, monsieur le Président, que le Parlement doit s'unir à toutes les personnes et toutes les institutions de bonne volonté pour aider la famille à relever ce défi.

Nous avons adopté récemment des modifications qui s'imposaient à la Loi sur le divorce. Elles ont été adoptées sans protestation, et nous pouvons en conclure que tous les députés les considéraient avec bienveillance. Ces modifications étaient nécessaires. Même s'il était nécessaire que le Parlement apporte de telles modifications, elles étaient inévitablement négatives. Je demande à la Chambre si nous ne pouvons pas lancer également un message positif. Est-ce que le seul message que le parlement peut offrir au pays sur la question du mariage et de son échec est ce message nécessairement négatif? Pouvons-nous offrir une mesure positive sur la qualité de la vie de famille? Les auteurs d'études sur le divorce et la séparation montrent bien la nécessité d'adopter une attitude positive en disant ceci: «La politique nationale et régionale aborde plus souvent les aspects légaux du divorce qu'elle n'essaie de répondre aux besoins des familles».

Je voudrais attirer votre attention sur les raisons pour lesquelles le Parlement et le gouvernement doivent être attentifs aux besoins des familles. J'admets qu'il est nécessaire d'offrir la possibilité de divorcer et de dissoudre le mariage. Même si c'est regrettable, c'est nécessaire, mais il ne faut pas oublier que cette situation a des conséquences graves, habituellement pour ceux qui devraient le moins avoir à en pâtir.

Dans une étude récente intitulée *The Divorce Revolution*, l'auteur en arrive à la conclusion que pour la plupart des femmes, le divorce revêt de nombreux aspects négatifs, notamment un revenu moindre, plus de difficulté à s'en sortir, moins d'amour-propre, plus d'angoisse et une plus grande crainte de l'avenir. L'auteur fait le commentaire suivant après cette discussion: «Même s'il est juste, le système actuel du divorce sans faute impose un lourd fardeau économique aux femmes et aux enfants». Les auteurs d'une autre étude, *Marriage and Divorce in Canada*, effectué en 1983 et financée par le gouvernement du Canada, en sont arrivés à la conclusion suivante: «Les dispositions financières prises par la plupart des couples qui se sont divorcés ne répondaient pas aux besoins des enfants à charge».

Je me réjouis de voir que la nouvelle loi est au moins conçue de façon à faciliter l'exécution des ordonnances de pension alimentaire mais, au mieux, cet avantage se limitera au paiement prévu par celles-ci. Bien souvent, donc, si le paiement est effectué en une fois, il ne suffit pas pour permettre à la famille de mener le même genre de vie qu'auparavant ni même peut-être pour lui assurer un niveau de vie décent. J'invite le Parlement à se demander si nous calculons véritablement ce que coûte une rupture de mariage. Il va sans dire que nous devons légiférer à cet égard, mais tenons-nous compte de tout ce que cette rupture coûte aux personnes en cause, surtout les femmes et les enfants?

Dans l'une de ses études, Family Service Canada nous a rappelé que le coût n'est pas simplement d'ordre financier. Cet organisme désigne quatre secteurs où les enfants sont particulièrement touchés: premièrement, le changement de cadre, qui n'est pas toujours une amélioration; deuxièmement, les troubles affectifs; troisièmement, la baisse des résultats scolaires; et, quatrièmement, un bouleversement de la routine qui, surtout pour les jeunes enfants, peut être très néfaste. Dans ces quatre secteurs essentiels de la vie des enfants, les parents demandent souvent aux enfants de faire un sacrifice trop grand pour eux.

Qu'allons-nous faire pour y remédier? Nous avons déjà adopté une loi. Permettez-moi de signaler, monsieur le Président, que le Parlement et le gouvernement peuvent prendre une autre mesure sans légiférer. Les lois ne peuvent donner que des résultats restreints. Nous ne pouvons ni ne devons nous dire: «Vous resterez unis», mais nous pouvons offrir un programme d'éducation, comme le font les gouvernements continuellement, en vue d'inciter les gens à rester ensemble et à réaffirmer les qualités, les valeurs et les nécessités de la vie familiale. Nous devons le faire surtout après avoir adopté la semaine dernière, des modifications à la Loi sur le divorce. Même si la loi n'oblige personne à divorcer, il n'en demeure pas moins qu'une chose légalisée est approuvée et si elle est approuvée, elle est souvent adoptée. Il a été prouvé au cours des années que la libéralisation de la loi sur le divorce entraînait une augmentation des demandes de divorce.

Par exemple, le taux de divorce dans notre pays a augmenté, passant de 6.4 divorces pour 100,000 habitants en 1926 à 222 en 1975. Le taux de divorce s'est donc multiplié par 35 au cours de ces années. Il y a du vrai dans les arguments avancés par deux auteurs au sujet de la législation sur le mariage et le divorce, selon lesquels les modifications législatives sont en retard sur la réalité sociale. J'admets que les modifications adoptées la semaine dernière visaient à rattraper ce retard. Cependant, il faut admettre également que les modifications législatives déterminent aussi la réalité sociale. On peut s'attendre à ce que les modifications que nous avons adoptées à juste titre, à mon avis, aboutissent sinon délibérément, mais presque inévitablement, à une augmentation du nombre de divorces et du taux de divorce au Canada.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut offrir un programme d'éducation en vue de bien faire comprendre aux Canadiens que le Parlement n'a pas l'intention de faciliter et d'accélérer les procédures de divorce. Ce n'est pas du tout notre objectif. Au contraire, grâce aux modifications adoptées la semaine dernière, nous prévoyons de l'aide pour ceux qui en ont vrai-

ment besoin. En même temps, nous reconnaissons l'importance de la vie familiale et du mariage pour le bien-être de la société.

● (1710)

Nous estimons que c'est par la voie de l'éducation qu'il faut protéger la famille. Nous avons légiféré à l'égard de la dissolution du mariage mais il faut maintenant éduquer le public pour consolider la famille. Cette résolution exhorte le gouvernement à examiner, de concert avec les provinces, la possibilité d'instaurer un programme visant à éduquer le public, en utilisant la télévision, pour promouvoir la famille.

Le programme d'éducation du gouvernement du Canada et d'un grand nombre de provinces contiennent déjà, il faut bien le dire, certains éléments visant à faire valoir les mérites et la valeur de la famille. En fait, cette résolution ne pose aucun problème de principe. Le gouvernement assure déjà des programmes éducatifs orientés vers la famille. C'est également vrai pour les provinces. Le débat ne porte pas sur une question de principe, à savoir si c'est, ou non, du ressort des autorités gouvernementales. Il est bien établi, depuis des années, que les gouvernements ont le droit, et même l'obligation, d'assurer des programmes éducatifs de ce genre. Cela cadre parfaitement avec leurs responsabilités.

Le Parlement doit plutôt se demander si les programmes en vigueur sont suffisants. Sont-ils vraiment efficaces? Sans vouloir offenser ceux qui les ont conçus, je dois dire que, manifestement, ils ne suffisent pas étant donné l'augmentation du nombre de divorces à laquelle nous assistons depuis plusieurs années.

Si nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la société et des intéressés de consolider la famille, nous devrions trouver de nouvelles idées et essayer de nouvelles méthodes pour renforcer l'efficacité de nos programmes.

Par exemple, nous avons vu, ces dernières années, que la télévision pouvait être un excellent instrument éducatif. Depuis plusieurs années, le gouvernement nous a éduqués avec énormément de succès sur le plan du conditionnement physique. Il s'est servi de la télévision pour susciter l'intérêt du public pour le conditionnement physique, et il a appuyé certains efforts tels que Participaction et cela, grâce à la télévision. Depuis quelques années, les pouvoirs publics accroissent leurs efforts pour nous faire comprendre les avantages d'une conduite prudente et nous apprendre à ne pas boire lorsque nous devons prendre le volant. Ils se sont servis de la télévision pour ce faire.

Récemment, les gouvernements ont utilisé la télévision pour nous persuader de ne pas fumer afin de ne pas nous rendre malades et de ne pas nuire à la santé d'autrui. Les Canadiens peuvent-ils comme d'autres l'ont fait ailleurs, recourir à la télévision avec toutes ses possibilités, pour faire apprécier la valeur de la vie familiale et utiliser ce moyen de communication pour faire comprendre à nos concitoyens l'importance du foyer et du mariage qui contribue tellement à la qualité de la vie au foyer?

Notre gouvernement finance actuellement d'excellentes émissions destinées à favoriser la vie familiale. Elles sont parfois réalisées directement par le gouvernement par l'intermédiaire de ses ministères ou parfois par des agences que finance le gouvernement. En examinant cette motion, il suffit, je crois, de faire un autre pas dans la bonne voie, ce qui pourrait signifier des efforts efficaces accrus du gouvernement pour consolider la vie familiale.

J'ai discuté de cette possibilité avec des spécialistes et des dirigeants du domaine de la télévision. J'ai discuté avec des rédacteurs et des réalisateurs de la télévision qui peuvent créer des messages brefs, dynamiques et convaincants sur la famille. J'en suis persuadé après qu'on m'eut remis certains textes. Je sais que les ministères de l'État et les comités de la Chambre trouveraient fort instructive et encourageante une émission de ce genre réalisée par des rédacteurs et des réalisateurs spécialisés et il faudrait simplement obtenir les fonds nécessaires pour les diffuser partout au Canada.

Quand j'utilise le mot financement, je ne pense pas à des sommes élevées. Par exemple, on me dit que cinq annonces-éclair réalisées en même temps coûteraient $176,000. Si une seule annonce-éclair était réalisée, le coût estimatif serait de $45,000. Il ne s'agit pas de sommes exorbitantes ou de chiffres astronomiques que les députés sont trop souvent habitués à entendre à la Chambre. C'est quelque chose qui est parfaitement à la porté du gouvernement et de la population du Canada, et qui n'augmenterait pas notablement la charge de la population mais réaliserait un objectif dont je suis certain qu'elle l'approuverait.

Une pareille série n'aurait nullement besoin de juger qui que ce soit ou de décrire quiconque a cherché à échapper à une tragédie matrimoniale. Bien au contraire. J'ai pu constater en observant et en étudiant la société, qu'un nombre remarquablement élevé de gens se remarient après un premier échec matrimonial. Ils ne renoncent pas au mariage. Nous ne lancerions pas uniquement un message qui renforce ceux qui bénéficient d'un ménage et d'un foyer stables, mais ceux qui ont souffert d'un mariage et d'un ménage malheureux et qui cherchent à refaire leur vie.

Cela doit certainement mériter un effort de la part du Parlement. Il est digne de l'effort du Parlement de fournir quelque chose qui soutienne ceux qui essaient soit de tenir, soit de redémarrer. Ce serait pour la Chambre des communes une façon de dire oui à la famille et de concrétiser les paroles du premier ministre lorsqu'il a dit que la famille, c'est ce qui fait notre société et notre pays.

Des voix: Bravo!

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis très heureuse de traiter de la question de la qualité de la vie familiale. Je suis d'accord avec le député qui vient de parler pour dire qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante et d'un élément tout à fait essentiel de la qualité de la vie de notre société.

Je ne veux pas me montrer particulièrement partisane, car je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question partisane. Je suis persuadé que tous les députés désirent renforcer la vie familiale. Cependant, le programme des allocations familiales me tient tellement à cœur que je ne saurais passer sous silence le projet de loi C-70. Le député a cité le premier ministre (M. Mulroney) qui disait que rien ne compte plus que la vie familiale. Il est certain que le projet de loi C-70 semble bien le contredire, puisque le gouvernement n'a pas voulu reconnaître la nécessité de retirer ce projet de loi qui va abaisser la valeur des allocations familiales. Cependant, je ne m'attarderai pas là-dessus parce que ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

Je pense qu'il est très important que nous examinions dans sa totalité la question de la vie familiale et les raisons qui provoquent la rupture du ménage et le divorce. Mon parti et moi partageons les soucis du député devant le nombre sans cesse plus élevé des familles désunies. Cette situation est source de tensions et de désarroi chez les couples, sans parler des problèmes que cela crée souvent aussi chez les enfants.

Je sais que le député prend cette question très au sérieux, mais il y a beaucoup d'autres aspects à envisager, mis à part ce programme de communication destiné à mettre en valeur le mariage et la vie familiale et, peut-être, à traiter le sujet de manière superficielle. Je ne rejette pas l'idée mais, à mon avis, l'effritement de la famille a des causes beaucoup plus profondes qui exigent, pour y remédier, des moyens beaucoup plus importants.

● (1720)

Je comprends maintenant, après avoir entendu ses arguments, que le député voulait notamment, par ce projet de loi, faire valoir l'aspect positif de la vie familiale. Nous avons tellement parlé de divorce et tellement dit, en effet, lorsque nous avons débattu les projets de loi C-48 et C-49, que la famille se désagrégeait, que le nombre de divorces augmentait, laissant les femmes et les enfants dans une situation désespérée. Nous avons montré, statistiques à l'appui, combien il est difficile pour les femmes, économiquement et socialement, de rester seules avec des enfants.

Il faudrait examiner les facteurs qui provoquent les tensions familiales, voir ce qui se passe avant la rupture. Nous devons étudier de quelle manière renforcer les liens familiaux. Et pour ce faire, nous devons, avec réalisme, constater qu'il existe de nouveaux modèles familiaux dans notre société. Tout change rapidement autour de nous, et bon nombre des valeurs et des tabous qui ont marqué ma génération n'ont plus cours, si bien qu'il faut s'ouvrir l'esprit afin d'accueillir les valeurs que préconisent les jeunes d'aujourd'hui. Beaucoup d'entre nous rêvent peut-être de la famille traditionnelle dont Statistique Canada nous renvoie si souvent l'image: le père au travail, la mère à la maison qui s'occupe de ses deux enfants, un garçon et une fille, alors que, nous le savons, la norme veut, de nos jours, que dans les familles canadiennes les parents travaillent tous les deux. Il faut, en parlant de familles, songer aussi aux familles monoparentales qui ne sont pas nécessairement, comme nous étions jadis portés à le croire, des familles «à problèmes» simplement parce que le père ou la mère est absent. Beaucoup de pères et de mères qui élèvent seuls leurs enfants réussissent merveilleusement bien et je les en félicite.

Il faut également songer aux familles mixtes. Les remariages sont fréquents et produisent des combinaisons familiales de toutes sortes qui donnent lieu, j'en suis sûre, à de nombreuses tensions. Nous devons certes tenir compte du fait que, dans la plupart des familles, les deux parents travaillent. Nous devons tenir compte aussi, je crois, des familles élargies. Dans ma circonscription, il y a beaucoup de familles asiatiques chez qui les grands-parents assument une bonne part de la garde des enfants pendant que les parents travaillent. Souvent, les oncles et les tantes travaillent aussi afin de payer une hypothèque et tout le monde vit ensemble sous le même toit. Il y a également les communes où des jeunes décident de vivre ensemble. Gardons donc l'esprit ouvert lorsqu'il est question des besoins d'aide des familles.

Il ne fait aucun doute qu'il y a dans les familles beaucoup de graves tensions et de problèmes. Nous savons qu'au Canada 40 p. 100 des mariages finissent par un divorce et que les familles monoparentales sont celles dont le nombre grandit le plus vite. J'ai signalé l'autre jour que les familles monoparentales se sont accrues de moitié de 1971 à 1981.

Une autre situation familiale très grave dont nous ne tenons pas compte et au sujet de laquelle nous ne faisons pas suffisamment de recherche est celle de plus en plus fréquente des adolescentes enceintes. C'est une tragédie lorsque de jeunes adolescentes sont enceintes et décident de garder leur enfant. En fait, ce sont là des enfants qui élèvent des enfants. On se demande quel genre de vie et de maturité aura l'enfant dont la mère n'a pas la chance de devenir elle-même une adulte dans le vrai sens du mot. Dans un article que publiait récemment le *Toronto Star*, on pouvait lire que 40,000 adolescentes deviennent enceintes chaque année au Canada, c'est-à-dire une adolescente sur onze. Je veux revenir sur ce problème en parler d'une émission télévisée qui pourrait s'adresser surtout à ce groupe.

Nous constatons aujourd'hui que les attitudes changent à l'égard du mariage. Les coutumes ont changé. On ne voit plus du tout la légalisation du mariage de la même façon qu'autrefois et les mariages à l'essai sont chose plutôt courante. C'est peut-être la seule façon de faire pour beaucoup de personnes, quoique les gens de ma génération n'y soient pas habitués. Heureusement, les jeunes ne sont plus assujettis à de si nombreux tabous et doivent prendre leurs propres décisions. Toutefois, nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que pour des enfants, une grande sécurité et des parents aimants sont certes très importants.

Il faut examiner les raisons à l'origine des ruptures maritales et des problèmes familiaux pour pouvoir arrêter les programmes communautaires et gouvernementaux qui allégeront les tensions et protégeront la famille. Il est indiscutable que le chômage et le sous-emploi sont une source de tensions dans nombre de familles lorsque le père, qui a toujours été le pourvoyeur, perd son emploi à l'âge de 30 ans ou de 40 ans. Il en éprouve durement les conséquences intérieurement. Cela crée des tensions auxquelles s'ajoute le manque à gagner dont souffre la famille. Je demeure persuadée que l'insécurité d'emploi est l'une des principales causes des tensions au sein de la famille.

Nous voyons nombre de femmes qui doivent travailler ou qui voudraient travailler, mais qui n'ont d'autres choix que des emplois mal rémunérés. Elles sont obligées de travailler à temps partiel, mais ne peuvent s'offrir une bonne garderie pour leurs enfants. Cette situation est fort préjudiciable à l'enfant puisqu'elle force des gens à recourir aux services de gardiennes.

Beaucoup de familles vivent dans la misère ou pratiquement dans la misère. Quelles sont les répercussions d'une telle situation sur le mariage? Je voudrais citer à ce propos les paroles du ministre chargé de la condition féminine (M. McLean) qui a déclaré ce qui suit dans de courtes notes remises au caucus conservateur:

Pour bien des épouses et des mères, le travail à l'extérieur de la maison est une nécessité, non pas un choix. Dans de nombreuses familles, les deux parents doivent travailler pour maintenir le revenu familial à peine au-dessus du seuil de la pauvreté. En 1982, presque 10 p. 100 de toutes les familles biparentales vivaient en-deçà du seuil de la pauvreté. Si les femmes de ces familles n'avaient pas travaillé à l'extérieur, 15 p. 100 d'entre elles auraient été pauvres. Autrement dit, 62 p. 100 de plus seraient pauvres si l'épouse n'avait pas eu un emploi.

Nous devons donc nous rendre compte qu'un bon système de garderies s'impose. Nous devons prévoir des mesures de soutien familial. Les pères doivent être en mesure d'assumer leur part du ménage. Il faut établir des rapports parentaux et familiaux qui assurent que les deux parents sont en mesure d'assumer cette charge et les responsabilités du foyer sans pour autant en ressentir des tensions supplémentaires.

Je pourrais en dire beaucoup encore à propos de la pauvreté, car j'ai en main bien des statistiques sur ce problème, mais je crois que les députés se rendent compte mieux que quiconque que le manque à gagner et la pauvreté sont les principales causes de tensions dans le mariage, dans les rapports matrimoniaux et avec les enfants, même chez les couples qui ne sont pas légalement mariés. Il s'agit en tout cas d'un problème social majeur auquel nous devons faire face aujourd'hui lorsque nous nous penchons sur la vie familiale en général.

Selon un expert-conseil du Conseil canadien du développement social, il y 630,000 Canadiens de plus qui vivront en-deçà du seuil de la pauvreté à cause du budget de mai 1985. Les députés en tiendront compte, je l'espère, car le projet de loi C-70 n'a rien fait pour améliorer cet état de choses. Nous manquons de logements familiaux à des prix abordables. Mais le gouvernement a malheureusement pratiqué des compressions sur le chapitre du logement social. C'est encore une cause de grande tension pour les familles qui vivent dans des logements locatifs, qui ne peuvent trouver de maison à un prix qu'elles peuvent payer ou qui croulent sous les dettes et les paiements hypothécaires.

Les tensions dont les enfants et les jeunes font l'objet se manifestent dans les tendances de notre société. Nous voyons de plus en plus d'enfants maltraités. En 1985, leur nombre a augmenté de 50 p. 100. Pourtant, le gouvernement n'a pas donné suite au rapport Badgley qui a été déposé il y a plus d'un an. Nous avons un groupe de travail sur les garderies, mais ce n'est pas la panacée. Nous allons devoir débloquer plus de crédits, planifier et négocier avec les gouvernements provinciaux, pour établir un réseau de garderies universel et polyvalent qui soit abordable.

● (1730)

L'augmentation du nombre d'enfants maltraités est prouvée. Je ne dis pas au député que la promotion de programmes sur la vie familiale n'est pas une bonne chose. Nous savons que de tels programmes ont été mis sur pied par des organismes familiaux ou des services conseils, comme il en existe dans ma circonscription. Ce sont des programmes très efficaces qui améliorent la communication, l'affirmation de soi lorsque c'est nécessaire, le développement des enfants, le partage des tâches ménagères, et du travail d'éducation des enfants, la participation des enfants aux réunions familiales, etc. Une émission de télévision consacrée à ces questions serait une bonne idée. Il ne faudrait pas se contenter de dire que la vie familiale est merveilleuse, il faudrait réellement provoquer l'imagination des spectateurs et stimuler leur participation, ainsi que la création de groupes de discussion dans les collectivités.

Mariage et vie familiale

J'ai déjà mentionné les parents adolescents et l'inquiétude que soulève le nombre de grossesses chez les adolescentes. Il y a quelques années, Planned Parenthood préparait une émission de télévision destinée plus particulièrement aux adolescents, pour leur donner une meilleure connaissance de la vie familiale, les aider à se comprendre et à comprendre leur sexualité, ainsi qu'à adopter un comportement sexuel plus responsable. Malheureusement—c'était sous le régime libéral, ce qui fait que les conservateurs ne seront peut-être pas du même avis—le gouvernement fédéral a réduit les fonds que Planned Parenthood devait consacrer à ce projet. Le gouvernement conservateur a réduit encore davantage les fonds d'organismes comme celui-là, alors que nous devrions au contraire les augmenter. Il y a certainement moyen de concrétiser toutes les bonnes intentions dont nous faisons étalage. Cela ne représente pas beaucoup d'argent, mais c'est de l'argent qu'il faudrait affecter en priorité si nous sommes sérieux au sujet du renforcement du rôle de la famille.

Je suis certaine que nous n'en sommes plus aux émissions de télévision moralisatrices sur les mariages traditionnels. Nous voulons examiner la situation réelle des nombreuses familles en proie à divers problèmes. J'appuierais de tout cœur des émissions qui seraient financées par le gouvernement pour promouvoir l'éducation sur la vie familiale, l'orientation avant et après le mariage, la planification des naissances, le développement de l'enfant et toutes sortes de relations humaines et qui offriraient peut-être des solutions aux problèmes qui intéressent les familles. Je pense que la télévision serait une excellente idée, mais bien entendu, un tel programme d'information devrait aussi comprendre autre chose.

Comme je l'ai dit, nous devons mettre sur pied un programme très positif si nous voulons renforcer nos familles. Nous devons reconnaître qu'il existe de nouveaux modèles familiaux et accepter l'égalité des rapports entre les conjoints. Nous devons mettre sur pied des programmes de formation économique, d'emploi et de recyclage. Nous devons offrir aux hommes, aux femmes et aux jeunes toutes sortes d'occasions d'assurer leur sécurité économique pour l'avenir. Nous devons songer aux pressions exercées sur bien des parents qui doivent garder leurs enfants adultes à la maison et à leur charge et nous devons tenir compte des frustrations que ressentent ces enfants et ces parents, sans parler des tensions économiques que cela entraîne. Nous devons avoir des logements à prix abordable. Nous devons avoir des programmes de soutien du revenu qui ne condamnent pas les familles au cycle de la pauvreté. Il n'est pas trop tard pour envisager une réindexation complète des allocations familiales et une augmentation plus importante des crédits d'impôt-enfants. Nos programmes d'aide sociale sont abominables. Malgré cela, le premier ministre parlait l'autre jour au Québec de la possibilité de réduire les dépenses dans le cadre du régime d'assurance-chômage, alors que ce régime ne prévoit déjà pas des prestations suffisantes pour bien des familles qui ont des enfants.

Pour terminer, je félicite le député de réclamer des programmes et des mesures gouvernementales pour promouvoir l'éducation sur la vie familiale et renforcer l'unité des familles. Je voudrais cependant qu'on ne se contente pas d'émissions de télévision et que l'on mette sur pied bon nombre des autres programmes économiques et sociaux que j'ai mentionnés.

Mariage et vie familiale

● (1740)

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, nous, députés de cette Chambre, comprenons peut-être particulièrement bien l'importance de la vie familiale.

Je suis certaine que nous avons tous vu, à un moment ou l'autre, comme il est difficile de concilier les exigences d'un programme chargé avec le désir d'être avec nos familles. Nous savons particulièrement combien l'appui, l'encouragement et la compréhension de notre famille sont précieux pour que nous puissions accomplir notre travail ici.

Je dirai aussi que nous avons tous fini par mesurer à quel point il est important de rehausser la qualité du temps que la famille passe ensemble, et cela, quelle qu'en soit la quantité.

Pour le plus grand nombre de Canadiens et de Canadiennes, la famille est l'endroit où, dans un climat d'amour et de confiance, chacun des membres peut établir l'équilibre entre ses besoins personnels et les exigences de sa situation sociale et les pressions qu'exerce le fait de devoir s'instruire et de gagner sa vie.

Nous demandons beaucoup à la famille et elle nous demande beaucoup en retour puisque nous avons envers elle la lourde obligation d'assurer sa réussite et sa survie. Quand il arrive quelque chose pour défaire le tissu familial, cela peut avoir des répercussions tragiques pour ses membres.

Or, dans nos efforts pour renforcer et soutenir la famille, nous devons nous garder d'idéaliser l'entité familiale ou encore de la considérer comme trop étroite pour embrasser l'expérience de vie d'un grand nombre de Canadiens. Il est vrai que la majorité des familles canadiennes sont ce que certains appelleraient des familles traditionnelles. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que c'est grâce à la participation véritable des deux, dans la mesure où c'est indiqué et possible, que les parents peuvent le mieux amener les enfants à s'épanouir. Mais n'oublions pas qu'il y a dans notre pays bien des mères et des pères chefs de familles monoparentales qui travaillent durement pour assurer à leurs enfants un milieu familial positif. Ces femmes et ces hommes doivent relever des défis singuliers et notamment lutter contre ce qui reste encore des stéréotypes entretenus à leur endroit par les anciennes mentalités.

Il nous faut aussi tenir compte davantage de ces autres femmes et de ces autres hommes qui possèdent l'amour et la compréhension nécessaires pour assumer le rôle exigeant de beaux-parents. En somme, nous vivons maintenant dans une société qui a donné naissance à beaucoup de variations de la famille traditionnelle, et une vision étroite de la légitimité et de la viabilité de ces nouvelles familles ne changera rien à leur existence.

Dans la famille contemporaine, il y a une autre dimension à laquelle le public a attaché trop peu d'importance et dont on n'a pas assez tenu compte. Je veux parler ici de ces cas de plus en plus courants où ce sont les enfants devenus adultes qui gardent leurs parents. Pour certains, cela veut dire ajouter le soin d'un père ou d'une mère à la charge déjà lourde de ménagère, de soutien de famille et de parent. Pour d'autres, c'est s'occuper d'eux quand on a pris de l'âge et qu'on voudrait plutôt préparer sa retraite ou en jouir et se sentir libéré de bien des exigences de la vie.

Je songe aussi à l'adoption. L'époque où l'enfant adopté était la cible des railleries et des moqueries de ses camarades est, espérons-le, révolue. Les Canadiens ont montré qu'ils avaient vraiment la capacité de procurer un milieu familial à des enfants sans parents. Ces dernières années, des centaines d'enfants orphelins ou réfugiés d'autres pays et des enfants ayant des besoins et exigeant des soins particuliers ont été adoptés par des foyers canadiens. Les parents adoptifs ont ainsi donné à ces enfants une possibilité de grandir et de se réaliser, ce qui leur aurait été autrement refusé.

La famille ne vit évidemment pas dans un état d'harmonie perpétuelle. Les pressions qu'elle subit, de l'extérieur comme de l'intérieur, peuvent saper les capacités d'adaptation des meilleurs parents et de leurs enfants.

Mais parce que le public est maintenant conscient de problèmes comme la violence sous différentes formes exercée contre les enfants, les femmes et les personnes âgées, les efforts se sont généralisés pour prévenir cette violence et y mettre fin, et pour en comprendre les origines et les conséquences. Je crois qu'à l'époque difficile que nous connaissons, on peut encore faire beaucoup si on donne à la famille et à ses membres les moyens d'exploiter les forces qu'ils possèdent déjà en tant qu'entité et en tant qu'individus.

Nous assistons en ce moment à une croissance phénoménale du nombre d'organisations et de groupes non gouvernementaux qui consacrent leur énergie au renforcement de la famille, sous tous ses aspects. Beaucoup de ces organismes sont enracinés dans la collectivité et fournissent une gamme de services officiels aussi bien qu'officieux parfaitement adaptés aux besoins du milieu. Un des secrets de leur réussite, ce serait leur capacité de travailler de concert avec les familles sans intervenir dans des liens et des rapports foncièrement personnels.

Nous acceptons comme normale l'obligation d'étudier et de nous former dans nos entreprises professionnelles. En dehors du foyer, nos vies sont fortement influencées par les connaissances que nous-mêmes et les autres avons acquises. En revanche, nous sommes capables d'assumer sans guère de formation ou de préparation deux des rôles les plus fondamentaux de la vie, celui de partenaire dans le mariage et celui de parent. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral soutient financièrement les programmes de préparation au mariage et au rôle parental mis en œuvre dans le milieu par des groupes non gouvernementaux compétents.

La préparation au mariage est en essence une expérience destinée à aider les couples qui s'y engagent à apprendre à vivre ensemble dans le mariage. Elle a pour but de prévenir l'effondrement du mariage. Les couples qui prennent part aux programmes apprennent à bien communiquer; chaque membre apprend à comprendre ses antécédents familiaux afin de reconnaître l'attitude que l'autre a à l'égard du fait d'être marié et la manière dont il définit le rôle de partenaire dans le mariage. Les cours portent aussi sur d'autres éléments à la base d'une relation harmonieuse tels que la façon de gérer les finances et la nécessité d'avoir une relation positive sur le plan sexuel. Un bon cours de préparation au mariage peut aider les couples à éviter les conflits ou, le cas échéant, à y trouver une solution heureuse.

Il est fréquent que les cours sur le rôle parental soient dispensés dans le cadre d'un programme prénatal englobant les besoins sanitaires et sociaux. Ces cours portent surtout sur les

années pendant lesquelles se forme la relation parent-enfant et sur l'indispensable association ou, pour employer un mot à la mode, le «partenariat» de deux parents dans l'éducation et le soin des enfants.

Par l'intérêt qu'il manifeste pour favoriser l'existence de services de soutien compétents, le gouverneur veut aussi prévenir la rupture des mariages. Ainsi, on peut trouver dans le nombre grandissant de centres du pays une solution de rechange à la manière hostile adoptée trop souvent pour aborder la question du divorce et de la garde des enfants. Les couples qui songent au divorce peuvent recourir aux services d'un médiateur qui les aidera à en atténuer les conséquences préjudiciables et les rancœurs qu'entraînent souvent pareille décision et à trouver la meilleure formule pour la garde et la protection des enfants, de même que pour les visites.

Dans toutes les entreprises que mènent les gouvernements comme les groupes non gouvernementaux, la question capitale, ce n'est pas le moyen, car il est nécessaire et souhaitable qu'il existe une diversité de cadres et de services. Non, la question capitale, c'est le message. Pouvons-nous présumer qu'un seul message ou qu'un seul ensemble de valeurs peuvent répondre aux besoins d'une population, aux cultures, aux vécus et aux milieux familiaux aussi variés que ceux des Canadiens? Je ne le pense pas. Ce pourrait être l'État qui se charge d'affirmer la valeur du mariage et de la vie familiale, ou encore les nombreux organismes non gouvernementaux déjà en œuvre. Où se situe la responsabilité? Il faudra user de beaucoup de soin et de sensibilité si l'on veut que les familles canadiennes se sentent comprises, appréciées et encouragées.

Une étude sur les adolescents canadiens réalisée cette année révèle l'existence d'un paradoxe intéressant dans la manière dont ceux-ci voient la famille. Pour beaucoup d'adolescents, la famille perdra de l'influence à l'avenir; ils ont par contre—cela porte à réflexion—des aspirations et des attentes élevées quant à leur rôle pour constituer une famille et subvenir à ses besoins. Dans le fond, c'est un signe très positif car notre jeunesse a toujours été un puissant agent de changement et de progrès social. La prochaine génération de familles exploitera peut-être cette énergie immense pour donner un nouveau sens et une nouvelle force à la vie familiale.

Mme Monique Landry (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce gouvernement voit dans l'institution de la famille le fondement même de notre société. L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme décrit la famille comme étant l'élément naturel et fondamental de la société. En tant que telle, elle est le lieu privilégié de la formation morale, sociale et personnelle des générations futures.

L'année dernière, dans le discours du Trône, le gouvernement accordait une forte priorité aux mesures visant à soutenir et à renforcer la famille canadienne. Ce faisant, nous reconnaissions que les besoins de la famille d'aujourd'hui diffèrent considérablement des besoins des générations passées. Le XXe siècle a été marqué par une évolution de tous les éléments de notre société. Comme toutes les autres institutions, la famille a subi une transformation profonde.

Combien d'entre nous voient encore la famille comme elle était traditionnellement, c'est-à-dire le père seul soutien de la famille et la mère restant au foyer pour s'occuper des enfants. En 1961, c'était encore le cas pour environ les deux tiers des familles canadiennes. Mais, aujourd'hui, moins de 25 ans plus tard, la situation est bien différente: 29 p. 100 seulement des familles canadiennes vivent du seul salaire du mari. Ce changement radical du mode d'acquisition du revenu familial reflète d'autres changements qui touchent actuellement les structures sociales et économiques de notre pays. Il reflète le fait que pour un grand nombre de familles deux revenus sont une nécessité économique. En effet, des statistiques en 1982 révèlent que si les femmes ne travaillaient pas en dehors de leurs foyers, 62 p. 100 de familles de plus vivraient en dessous du seuil de la pauvreté. Cette réalité économique a entraîné un des bouleversements sociaux les plus importants de notre histoire. Je veux parler de l'arrivée massive des femmes mariées sur le marché du travail depuis une vingtaine d'années.

Monsieur le Président, le rôle de la femme dans la famille a par nécessité changé radicalement. Malheureusement, nos mesures d'aide sociale n'ont pas évolué au même rythme. En tant que gouvernement, il nous incombe d'aider la société canadienne et les femmes canadiennes en particulier à s'adapter aux nouvelles réalités. Les statistiques nous donnent une image claire de ce que sont ces nouvelles réalités. Elles démontrent qu'en 1984, 59 p. 100 de mères canadiennes ayant des enfants de moins de 16 ans faisaient partie de la population active. Or, il y a 15 ans, 20 p. 100 seulement de ce groupe de femmes cherchaient un emploi rémunéré.

De toutes ces statistiques, la plus révélatrice peut-être est celle qui concerne le nombre de mères actives ayant de jeunes enfants. Aujourd'hui, plus de la moitié de toutes les femmes ayant des enfants de moins de trois ans occupe un emploi rémunéré. Cette situation démontre clairement combien il est important de prévoir une aide pour les parents qui travaillent.

Un autre élément dont il faut tenir compte et qui est relié au premier est l'évolution de la structure même de la famille canadienne. On a beaucoup écrit sur l'éclatement de la grande famille et sur le fait que les parents ne peuvent plus compter sur des membres de la famille pour s'occuper de leurs jeunes enfants, mais ce n'est pas la seule conséquence d'une famille réduite à sa cellule de base. C'est un fait, les familles sont plus petites aujourd'hui. Les couples ont des enfants plus tard, ils en ont moins et même ils n'en n'ont pas du tout. Cette régression de la population a des répercussions importantes sur pratiquement tous les aspects de la planification sociale et économique du pays.

● (1750)

Monsieur le Président, je pense qu'il existe deux facteurs principaux qui incitent les femmes à ne pas avoir davantage d'enfants ou même à ne pas en avoir du tout. Le premier se rapporte à ce dont j'ai parlé plus tôt, à savoir, la nécessité pour un grand nombre de couples d'avoir deux revenus afin de subvenir aux besoins de leur famille. Pour beaucoup de Canadiens la perte de revenus associée à une maternité et au fait de devoir arrêter de travailler pour élever des enfants ne peut être envisagée. C'est pour cette raison que les groupements féminins se sont joints aux milliers de parents de ce pays qui demandent des congés de maternité payés et la possibilité de prendre plus facilement des congés pour s'occuper de leurs enfants.

Mariage et vie familiale

L'autre facteur qui explique la régression de notre population est la double responsabilité que doivent assumer les femmes: Responsabilité familiale et responsabilité professionnelle. Les études faites à ce sujet ont révélé que les femmes qui travaillent consacrent en moyenne près de quatre heures par jour à leur foyer et à leurs enfants, contre six pour les femmes qui ne travaillent pas et deux pour les hommes.

A une époque où la tendance est de réduire les heures de travail, les femmes actives ayant des enfants, elles, ont une semaine de travail de 60 à 80 heures parce qu'elles doivent ajouter à leurs heures de travail rémunérées de nombreuses heures de travail chez elles pour lesquelles elles ne sont pas payées.

Monsieur le Président, nous devons également prendre en considération le nombre croissant de femmes qui sont devenues le seul soutien de leur famille. Au moins une famille canadienne sur dix est maintenant dirigée par une femme seule. Ces familles sont celles qui sont le plus exposées à la pauvreté. En fait, une étude effectuée récemment par le Conseil national du bien-être social a révélé que cinq familles monoparentales dirigées par une femmes sur dix vivaient sous le seuil de la pauvreté, comparativement à deux sur dix dans le cas des familles dirigées par un homme seul.

Cette situation et d'autres modifications qu'a subies la nature de la famille engendrent une foule de préoccupations que les gouvernements doivent prendre en considération et pour lesquelles ils doivent prendre des mesures utiles sans tarder.

La nécessité de mettre à la portée de tous des services de garde d'enfants de qualité et de prix abordables constitue une des préoccupations les plus importantes. Comme tous les Canadiens le savent trop bien, il existe un écart énorme entre la demande de services de garde et le nombre de places offertes.

Par conséquent, bon nombre de familles canadiennes sont contraintes de prendre des dispositions inadéquates qui varient constamment pour la garde de leurs enfants.

Un groupe de travail dirigé par M^me^ Katie Cooke a étudié cette question. Tous les députés de la Chambre attendent avec impatience le rapport officiel de ce groupe de travail qui doit être déposé au début de cette année. Je suis certaine que ce rapport contiendra un fond de recherche important, dont le groupe de travail parlementaire sur la garde d'enfants, récemment constitué, pourra tirer profit.

Le gouvernement a également pris des mesures visant à atténuer les effets négatifs de la rupture des ménages sur les moyens d'existence et le bien-être des femmes et des enfants.

Le projet de loi C-48 dont la Chambre est saisie prévoit la divulgation de renseignements contenus dans les banques fédérales de données concernant les conjoints qui n'exécutent pas les ordonnances alimentaires.

En outre, une telle loi permettrait la saisie-arrêt de paiements fédéraux afin de faire exécuter l'ordonnance alimentaire.

Un certain nombre de provinces se sont montrées intéressées par l'établissement de systèmes d'exécution automatique des ordonnances alimentaires. Le Manitoba et le Québec disposent déjà de tels systèmes et d'autres provinces, notamment, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario ont annoncé leur intention d'en établir. Pour favoriser la mise sur pied de tels systèmes, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 1 million de dollars à ce chapitre.

A l'heure actuelle, le gouvernement étudie également d'autres aspects du droit de la famille. Parmi les questions étudiées par Condition féminine Canada, citons l'intégration des obligations découlant du droit privé de la famille et du régime de bien-être social, et l'établissement des directives concernant les niveaux pertinents de soutien d'un enfant à l'intention du système judiciaire.

La violence dans la famille est une autre question qui préoccupe beaucoup notre gouvernement. Pendant de nombreuses années, la violence faite aux femmes a été cachée. Ce n'est que récemment que ce problème a été dévoilé. Nous savons maintenant que le phénomène des femmes battues se produit dans toutes les collectivités, chez les gens de toutes les cultures et de tous les niveaux de revenu. Selon les données statistiques, une femme sur dix subit la violence de son mari ou de son partenaire. Le gouvernement actuel prend au sérieux l'engagement qu'il a annoncé dans le discours du Trône de fournir une aide supplémentaire aux victimes de violence dans la famille.

Nous avons étudié en profondeur ce problème, en étroite collaboration avec les provinces et territoires. En outre, nous appuyons notre engagement en subventionnant de façon continue les projets visant à aider les femmes battues et les foyers de transition.

Monsieur le Président, il existe, de toute évidence, de nombreux domaines dans lesquels le gouvernement a pris des mesures utiles afin de satisfaire aux besoins changeants de la famille.

Je suis certaine que tous les députés de la Chambre estiment comme moi que nous devons continuer à faire le nécessaire pour garantir la mise en valeur des institutions importantes que sont le mariage et la famille.

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'aurais quelques observations au sujet de la résolution du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) laquelle me semble très importante. Je voudrais d'abord féliciter le député pour les réflexions qu'il nous a soumises. Je voudrais également féliciter la secrétaire parlementaire du ministre chargé du Commerce extérieur (M^me^ Landry) qui a fait valoir ce que le gouvernement a fait jusqu'ici pour défendre un principe important selon le député, soit la protection de la vie familiale. Je ne pense pas que le principe défendu par le député soulève des questions.

La motion dont nous sommes saisis illustre un aspect très spécial de la vie des Canadiens. C'est une chance que nous ayons les moyens et la volonté d'examiner des concepts et des rapports fondamentaux qu'on retrouve à la base de notre société, et l'énergie et les ressources pour donner suite à nos observations. Comme cela arrive souvent pour des choses fondamentales, la vie familiale soulève d'intrigants paradoxes.

La famille est pour nous une expérience commune et pourtant il nous a toujours répugné d'intervenir là où la famille est menacée parce que nous redoutons d'intervenir dans des questions de nature très personnelle et privée. La famille est la cellule de base de la société et pourtant nous en connaissons mal la dynamique. On pourrait s'attendre à ce que la famille soit le lieu où se manifeste le plus rapidement l'adaptation aux différents changements sociaux. Toutefois, la société n'est souvent guère réceptive aux nouvelles structures familiales qui peuvent apparaître. Quelle que soit l'importance que nous accordons à la vie familiale, combien d'entre nous peuvent sincèrement affirmer qu'ils consacrent autant d'énergie à leur famille qu'à leur emploi et à leurs activités publiques?

Si la famille canadienne bénéficie de l'attention manifestée par des motions et résolutions comme celle qu'a présentée le député de Scarborough Ouest, ce n'est pas parce que c'est facile ou pratique sur le plan idéologique. Depuis une vingtaine d'années, la cellule familiale telle que nous la voyions traditionnellement a été fortement perturbée. Face à la complexité et à la gravité des problèmes actuels, la famille est beaucoup moins capable de compter sur ses propres ressources et de se protéger elle-même. Toutefois, les familles en difficulté ont en même temps à leur disposition une gamme vaste et croissante de ressources offertes par le gouvernement, et tout un ensemble de services bénévoles ou autres et . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre le député.

[*Français*]

Je regrette d'interrompre l'honorable député. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Nous procéderons donc à la motion d'ajournement.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, conformément à l'article 46 du Règlement.

LE COMMERCE—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES EXPORTATIONS DE BOIS DE CHARPENTE. B) ON SUGGÈRE DE PROMOUVOIR LA VENTE DE BOIS D'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir développer les préoccupations que j'avais exprimées dans des questions que j'ai posées le 2 octobre 1985. Ces questions exposaient les inquiétudes de mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton) à divers égards, au sujet de nos exportations de bois de charpente de résineux vers les États-Unis.

Lors de la période des questions du 2 octobre, j'ai abordé deux aspects différents du problème. D'abord, j'ai signalé la recommandation de l'ambassadeur des États-Unis, selon laquelle le Canada pourrait envisager de restreindre volontairement ses exportations de bois d'œuvre chez son voisin du Sud. Ensuite, j'ai parlé des pressions qu'il faudrait exercer aux États-Unis.

J'ai expliqué au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qu'en exhortant le Canada à restreindre volontairement ses exportations, on donnait à entendre que l'exportation de bois d'œuvre par les Canadiens était illégale; or, cette interprétation a été confirmée d'une certaine façon quelques jours plus tard par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Weiner). Ce dernier a déclaré avoir compris que l'ambassadeur avait fait part de son avis personnel. Il a ajouté que toute initiative en ce sens pourrait fort bien entraîner de graves conséquences, soit l'adoption de mesures anti-trust, et que le secteur canadien du bois d'œuvre tiendrait assurément compte de toutes ces considérations.

Les porte-parole de ce secteur dans le nord-ouest de l'Ontario n'en doutaient pas quand mon collègue de Skeena et moi-même nous sommes entretenus avec eux à la Chambre des communes quelques jours après ces échanges. Nous en avons profité pour examiner l'importance des exportations de bois d'œuvre pour le nord-ouest de l'Ontario. Nous avons été étonnés—voire renversés—de constater que 80 p. 100 et même plus de la production de bois d'œuvre de cette région du pays étaient exportés aux États-Unis. Nous nous sommes rendue compte que l'initiative menaçante des membres du Congrès américain risquait vraiment de compromettre la situation de l'emploi créé par ce secteur dans le nord-ouest de l'Ontario.

Nous avions donc les meilleures raisons du monde dans nos régions, dans la ville de Thunder Bay et les villes environnantes, où l'industrie du bois d'œuvre est tellement importante, d'exiger des dirigeants de l'industrie et des syndicats qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour amener le gouvernement du Canada à entreprendre les démarches qu'il est seul en mesure de faire et qui s'imposent de toute urgence.

J'ai été heureux de la réponse du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet, qui laissait entendre que le gouvernement connaissait la gravité de la situation et qu'il déployait des efforts dans diverses régions des États-Unis pour former une coalition. J'ai aussi constaté avec plaisir, plus tard, à l'automne, que ces efforts étaient couronnés de succès et que la coalition était formée. Elle comprenait des gens engagés dans le transport du bois d'œuvre et d'autres qui voulaient l'utiliser sans avoir à subir les majorations de prix. Les gens du sud des États-Unis qui sont disposés à payer un supplément pour l'épinette, le pin et le sapin, qu'ils utilisent comme bois de charpente de préférence au pin des marais qui n'est pas aussi bon, ont répondu en incitant le gouvernement canadien à faire valoir sa cause aux États-Unis pour assurer que le protectionnisme ne triompherait pas.

Ces derniers jours, une conférence organisée par les étudiants en foresterie s'est tenue à l'Université Lakehead. Ces questions y étaient en vedette. Il y a tout lieu de redouter ce que fera le Congrès américain. Des entretiens non officiels qui se déroulent à San Diego ces derniers jours visent à sensibiliser le gouvernement américain à tous les aspects de la question. J'ai l'impression toutefois que nous courons le risque de voir anéantis par le Congrès un siècle et demi de relations commerciales raisonnablement harmonieuses entre le Canada et les États-Unis.

● (1805)

En 1935, le gouvernement a pu signer un accord d'échanges commerciaux plus libres avec le gouvernement américain. Ce fut un très heureux événement. Nous avons vu plus tard cet accord devenir l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, qui a pris tant d'importance. Ce que le représentant Sam Gibbons propose dans son projet de loi aurait pour effet d'anéantir l'industrie. Il se pourrait que le projet de loi fasse l'objet d'un vote au Congrès, et s'il reçoit autant d'appui cet hiver et ce printemps qu'il a semblé en recueillir l'été dernier, il sera à l'abri d'un veto. Il marquerait la fin d'une époque de relations harmonieuses. Cela irait complètement à l'encontre des initiatives de libéralisation des échanges que le gouvernement a préconisées et qu'il cherche à faire accepter aux États-Unis. C'est pourquoi je dis à un gouvernement qui n'a pas pris suffisamment au sérieux le danger que représentent les quotas imposés sur le poisson et le porc, qu'il est absolument impérieux de réagir à cette menace et de veiller à ce que notre industrie du bois tendre ne soit pas dévastée comme elle risque de l'être.

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a des fois où les mesures que préconisent des députés de l'opposition ne rendent service ni à eux-mêmes, ni à leur circonscription ni à leur pays. Le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) doit se rappeler que tous ceux qui s'opposent à l'importation de bois canadien aux États-Unis scruteront soigneusement ses paroles.

Quant à la question de la limitation des importations, le gouvernement américain n'a jamais demandé au Canada de limiter ses exportations aux États-Unis. De plus, ce gouvernement continue à s'opposer énergiquement au Congrès en rejetant tout lien entre la question du bois et les négociations commerciales. Les gouvernements canadien et américain s'accordent tous deux entièrement à dire que la question du bois devrait être considérée à part.

A cette fin, dans le cadre de consultations permanentes, des représentants des deux gouvernements se sont réunis le 20 janvier à San Diego, comme l'a mentionné le député, pour examiner et passer en revue les questions reliées à notre commerce bilatéral de bois. Ils ont échangé des opinions sur l'évolution de la production et de la consommation, sur les politiques d'aménagement forestier dans les deux pays ainsi que sur les possibilités de trouver plus de débouchés dans d'autres pays. Ils ont décidé de prévoir une autre séance dans le cadre de cette série d'entretiens pour examiner les questions abordées par les deux parties. Les dispositions prises pour la prochaine réunion vont être bientôt confirmées. Il en est ainsi depuis le début.

Le gouvernement du Canada continue à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les entreprises canadiennes. Je trouve par conséquent que le député ferait mieux d'avoir un autre entretien avec le député de Skeena (M. Fulton) et de se rendre compte qu'il ne sert pas bien les intérêts de son pays en posant une question de ce genre.

LES BANQUES—LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA A) LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU GOUVERNEMENT EN MARS. B) L'ÉTENDUE DES RENSEIGNEMENTS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, l'automne dernier, à la suite de la faillite de la Banque commerciale du Canada, j'ai posé de nombreuses questions à la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall). En mars 1985, le gouvernement a pris une initiative sans précédent en engageant des millions de dollars venant des poches des contribuables pour renflouer cette banque. Cette banque a été mise en liquidation très peu de temps après cette décision et l'opposition officielle a posé les mêmes questions qu'en mars, questions auxquelles le gouvernement n'a pas répondu. On aurait dit alors qu'il importait davantage que jamais d'obtenir une réponse aux questions très raisonnables que nous posions.

Voici la question fondamentale: Quels renseignements le gouvernement avait-il lorsqu'il a décidé de renflouer la Banque commerciale du Canada? Malgré le nombre de questions que nous avons posées au gouvernement à la Chambre et en comité, nous n'avons reçu qu'une réponse: Le gouvernement s'est basé sur les meilleurs renseignements disponibles. C'est non seulement une réponse insuffisante aux nombreuses questions précises que j'ai posées sur le sujet mais c'est aussi une réponse on ne peut plus vague.

● (1810)

Ainsi, le 26 septembre, j'ai demandé à la ministre d'État chargée des Finances si le groupe qui songeait à sauver la Banque Commerciale du Canada avait tenu compte des avis des vérificateurs extérieurs et des délibérations du comité interne de vérification de la BBC. Comme la ministre n'a pas répondu à ma question, j'ai profité de ma question supplémentaire pour l'inviter à être plus précise, ce qu'encore une fois elle n'a pas fait.

Lorsque les vérificateurs extérieurs de la banque ont comparu devant le comité des finances de la Chambre et le comité des banques du Sénat en octobre dernier, ils ont déclaré qu'ils n'avaient participé en mars 1985 à aucune évaluation et à aucun plan de sauvetage. Ils répondaient ainsi à la question que j'avais moi-même posée à la ministre à la Chambre un mois auparavant.

Après avoir dit et répété qu'un comité parlementaire serait chargé d'étudier en profondeur toute la question de la faillite de ces banques, le premier ministre (M. Mulroney) a préféré nommer une commission d'enquête sous la présidence de l'éminent juge Willard Estey. Si désireuse que je sois de lire ce rapport, je ne vois pas en quoi l'existence d'une commission d'enquête non parlementaire justifie le refus constant du gouvernement de répondre à des questions légitimes concernant les mesures prises en vue de sauver la Banque Commerciale du Canada.

N'allons pas oublier qu'après avoir pris la décision purement politique de sauver la banque sans se soucier de faits qui auraient pu faire obstacle à cette décision, le gouvernement a

pris sur lui de garantir la survie de la banque et, après avoir échoué, a décidé de consacrer 1 milliard de dollars de l'argent des contribuables à rembourser les dépôts non assurés. Le gouvernement a persisté dans son refus de répondre, alors que ces événements avaient lieu, que la Chambre et le comité examinaient les projets de loi pertinents, et que des questions lui étaient posées.

A l'invitation du gouvernement, le Parlement a accepté le premier projet de sauvetage de la banque, en s'appuyant sur l'assurance du gouvernement que cette mesure était nécessaire pour assurer la stabilité du système et que le montant demandé suffirait à assurer la survie de la banque. En fait, peu après que la Banque Commerciale du Canada eût fait faillite, le gouvernement a demandé au Parlement d'approuver des crédits en vue d'indemniser les personnes et les organismes dont les dépôts excédant $60,000 n'étaient pas assurés. Si l'on ajoute à cela les indemnités versées à ceux dont les dépôts étaient assurés, les frais administratifs considérables de la liquidation des banques en question, les rapports des experts-conseils, la Commission Estey, les honoraires des conseillers juridiques du gouvernement qui ont comparu devant la commission, on constate que les contribuables devront payer plusieurs milliards de dollars pour racheter la décision hâtive et inconsidérée que le gouvernement a prise en mars dernier.

Si l'on en croit l'attitude du gouvernement à la Chambre et en comité, nous sommes simplement censés approuver ces dépenses aveuglément, sans exiger des explications ou une réponse aux questions que nous avons posées de façon tout à fait raisonnable et sérieuse. C'est inacceptable. Le gouvernement refuse de rendre des comptes, ce qui est tout à fait regrettable. Le contribuable canadien et le Parlement méritent mieux.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, les allégations de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) sont fausses et sont malheureusement un peu trop partisanes. La députée de Trinity ne cesse de soulever la question des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour en venir à la décision en mars dernier, conjointement avec deux gouvernements provinciaux, avec les six plus grandes banques à charte du Canada, avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, de venir en aide à la Banque Commerciale du Canada. Nous avons maintes fois signalé à la députée ainsi qu'à tous ses collègues que les meilleures informations disponibles sur presque tous les sujets abordés dans toutes et chacune des questions soulevées à la Chambre figuraient dans la décision finale prise à propos de cette affaire difficile et très complexe.

● (1815)

En ce qui concerne la question précise des relations ou des communications avec les vérificateurs de la banque, j'aimerais rappeler à la députée de Trinity que les vérificateurs se sont présentés devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au cours justement des audiences consacrées à l'étude des modalités précitées, et ce, le printemps dernier.

A cette époque, les vérificateurs avaient dû répondre à une série de questions précises au sujet des communications avec le gouvernement ou ses représentants avant et pendant les événements de mars. Je me rappelle, monsieur le Président, que les vérificateurs avaient affirmé avoir terminé en décembre de l'année dernière leurs examens des comptes de la banque au 31 octobre 1984. Ils n'avaient alors repris leur vérification que le 14 mars 1985.

Monsieur le Président, cela, comme vous le savez, j'en suis convaincu, c'est une pratique courante chez les vérificateurs de banques. Dès qu'ils ont terminé la vérification de fin d'exercice financier, ils ne reprennent habituellement leurs activités dans la banque cliente que plusieurs mois après le début de la nouvelle année fiscale. En conséquence, monsieur le Président, les vérificateurs peuvent ne pas être entièrement au courant des événements qui se produisent entre la fin de l'année fiscale de leur cliente qui est une banque et le délai où ils recommencent une vérification de la nouvelle période.

Monsieur le Président, il faut se rappeler de plus que dans une très large mesure les modalités de l'aide visaient l'avenir, étant donné qu'elles avaient pour objectif de résoudre des problèmes imminents mais non encore apparus le 31 octobre 1984, ni d'ailleurs le 14 mars 1985.

Monsieur le Président, l'étendue des contacts entre le gouvernement ou ses représentants et les vérificateurs de la Banque Commerciale du Canada, au printemps dernier, est clairement précisée dans tous les procès-verbaux des audiences du Comité. En outre, je suis convaincu que la Commission Estey examinera également ces questions. Je suis certain que le député conviendra que tous les renseignements pertinents ont été utilisés au moment d'arrêter les modalités de l'aide accordée à la Banque Commerciale du Canada.

[*Traduction*]

LES FINANCES—L'ADOPTION D'UN BUDGET ÉQUILIBRÉ

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, il faut transmettre à tous les Canadiens un message fort simple, mais profond. Il faut tout simplement leur dire que nous devons commencer à payer la note.

Le 18 décembre, j'ai posé au ministre des Finances (M. Wilson) une question au sujet de la nécessité d'adopter un budget équilibré. J'ai souligné le fait que le vendredi précédent, le 13 décembre 1985, le président Reagan avait signé une modification historique à la Loi sur la dette publique, en vertu de laquelle les États-Unis doivent équilibrer leur budget d'ici 1991. Même si le projet de loi Gramm-Rudman exclut les coûts reliés au service de la dette, il n'en demeure pas moins une mesure extrêmement dure destinée à maîtriser les dépenses.

Je compte présenter sous peu une motion d'initiative parlementaire ayant le même objectif. Je crois qu'il est temps que les Canadiens comprennent que nous devons commencer à régler nos factures.

Permettez-moi de vous faire un bref historique de cette question. Il nous a fallu un siècle complet pour accumuler une dette d'environ 20 milliards de dollars. Or, au cours des 10 dernières années, le déficit annuel est passé de 2 à 36 milliards de dollars. Notre dette totale cumulative qui était, comme je l'ai déjà dit, de 20 milliards, est maintenant supérieure à 200 milliards de dollars.

En simples chiffres ronds, à l'heure actuelle, les recettes fiscales du gouvernement sont d'environ 65 milliards de dollars par an, mais ses dépenses, de près de 100 milliards de dollars, soit une différence de 35 milliards de dollars. Théoriquement,

si nous n'avions pas à payer d'intérêt sur cette dette, il n'y aurait aucun problème. Cependant, il faut verser des intérêts et réduire cette dette.

Permettez-moi de donner certains exemples montrant les très graves tendances auxquelles on assiste depuis dix ans surtout. En 1974-1975, 11 p. 100 de nos dépenses totales servaient à payer l'intérêt. Cela laissait 89 p. 100 du budget pour d'autres types de programmes gouvernementaux relatifs à la santé et au bien-être et à d'autres domaines.

● (1820)

En 1984-1985, les intérêts ont absorbé 22.6 p. 100 du budget, ce qui réduit évidemment le montant disponible pour les autres programmes sociaux dont la part est tombée à 77.4 p. 100. De toute évidence, nous assistons à une compression des sommes disponibles pour ces autres programmes. Elles deviennent de plus en plus réduites étant donné que cette dette considérable représente des frais de plus en plus lourds.

Pas plus tard que samedi dernier, j'ai réuni un comité politique dans ma circonscription de Don Valley-Est. Il était présidé par M^me^ Lynn Brebner et Bill Mackness, le vice-président et économiste en chef de la Banque de Nouvelle-Écosse, animait la discussion. Près de 70 personnes ont participé à cette réunion et lorsque nous avons terminé nos débats, tous les participants étaient convaincus de la gravité de l'endettement et du fardeau que représentent les intérêts sur cette dette. J'espère seulement que de plus en plus de citoyens prendront part à ce genre de discussions afin qu'ils puissent mesurer l'ampleur du problème.

Notre dollar perd du terrain depuis plusieurs années. Il en a été beaucoup question au cours de la dernière quinzaine, mais à mon avis, l'une des raisons de ce déclin, la principale, c'est la perte de confiance. Les principaux investisseurs n'ont guère confiance dans la façon dont notre pays est gouverné. L'absence d'imputabilité financière leur fait également peur. Ils ont commencé à perdre confiance depuis plusieurs années. Le Programme énergétique national était à l'origine de la fuite de capitaux de plusieurs milliards de dollars que nous avons subie. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a eu des conséquences très négatives sur l'investissement et même les Canadiens ont commencé à investir à l'étranger.

Nous sommes au beau milieu d'un important redressement économique. De tous les pays occidentaux, le nôtre est sans doute celui qui peut produire les chiffres les plus élevés. Néanmoins, nous avons, cette année, un déficit de l'ordre de 34 milliards. Si notre pays avait été bien géré ces dix dernières années, nous aurions cette année, un excédent qui nous permettrait de combler les déficits des années antérieures. Nous ne pouvons pas poursuivre cette expansion déficitaire keynésienne étant donné qu'elle va inévitablement faire grimper les taux d'intérêt. Nous avons de nombreux exemples de pays tels que le Brésil, l'Argentine et le Mexique, qui ont essayé cette méthode. S'il suffisait de dépenser sans compter, ces pays auraient certainement une économie très prospère. Au contraire, leur monnaie a été dévaluée. Leur niveau de vie a baissé. Ils sont pratiquement insolvables. Le Mexique se trouve évidemment dans une situation très difficile en raison de la chute du prix du pétrole et, malheureusement, il ne sera peut-être pas en mesure de payer les intérêts sur sa dette colossale.

Il y a de nombreuses façons de s'attaquer à ce problème délicat, mais je voudrais en citer sept. Premièrement, nous devrions examiner plus attentivement les subventions accordées aux entreprises et aux autres organismes. Nous ne pouvons pas continuer à injecter des deniers publics dans le même nombre de programmes que par le passé. Il faut examiner plus attentivement les énormes reports d'impôt. Il faut resteindre les services et les dépenses du gouvernement, qui ont augmenté considérablement au cours de la dernière décennie. J'ai été ravi de voir le gouvernement charger le groupe de travail Nielsen d'examiner des centaines de programmes. Je sais qu'il s'ensuivra des économies et que nous pourrons éviter en partie le gaspillage qui s'est produit jusqu'ici. L'étude approfondie de la Commission d'assurance-chômage, sous la direction de M. Forget, en est un excellent exemple. Bien des Canadiens estiment qu'il y a eu des abus et du gaspillage dans ce domaine. Nous avons amorcé le processus de privatisation des sociétés d'État et nous devons avancer plus rapidement et sur une plus grande échelle, en vue de remettre au secteur privé les sociétés qui ne sont pas rentables et qui ne servent à aucune politique nationale pour qu'elles cessent de vider les coffres du pays. Le nouveau président de Postes Canada, sauf erreur, doit être nommé sous peu. Là aussi, les dépenses sont excessives. Hier, nous avons appris que cette société avait besoin de 243 millions de dollars. Nous devons également examiner, en collaboration avec les provinces, les paiements de transfert qui coûtent si cher au Trésor.

L'équation est très simple: Il faut augmenter les recettes fiscales et réduire les dépenses. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faut augmenter les impôts, mais si l'économie est plus saine et si la confiance du public augmente, les entreprises seront plus florissantes et paieront plus d'impôts, ainsi que les particuliers, de sorte que les recettes fiscales augmenteront. Nous ne pouvons pas faire fi de l'autre partie de l'équation, à savoir les dépenses. Les Canadiens espèrent que nous serons fermes dans ce domaine. Ce ne sera pas une tâche facile, et elle exige d'énormes efforts de communication. En effet, selon un sondage récent, les Canadiens ont fait valoir que leur principal sujet de préoccupation est le chômage, suivi par la faim dans le monde et enfin la recherche d'une paix durable. Le déficit ou le problème financier du pays est arrivé au 36^e^ rang, sauf erreur. Nous pouvons voir combien il est difficile de faire comprendre aux gens que la situation est précaire.

● (1825)

Je suis convaincu que le gouvernement cherchera à résoudre le problème car s'il feint de l'ignorer, il imposera un énorme fardeau non seulement à nos enfants, mais également à nos petits-enfants, si nous ne réussissons pas à surmonter cet énorme et terrifiant problème.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, cela fait quand même plaisir d'entendre en cette Chambre des questions qui sont d'ordre positif pour le gouvernement, des questions qui portent à réflexion, mais qui sont positives.

Le député de Don Valley-Est (M. Attewell) nous parle des mesures budgétaires prises par les États-Unis. Comme vous le savez, monsieur le Président, la situation fiscale, tant au Canada qu'aux États-Unis, s'est détériorée énormément depuis

le début des années 1980, et la situation constitue effectivement une menace sérieuse à la poursuite de la croissance économique au sein de ces deux pays.

A cause d'une perception grandissante des impacts économiques dommageables d'un déficit budgétaire non contrôlé, le Congrès américain a récemment adopté une loi connue sous le nom de Gramm-Rudman Bill pour réduire le déficit de plus de 200 milliards de dollars en une série de plusieurs étapes et obtenir un équilibre budgétaire d'ici 1991. Pour chaque année financière à partir de 1986, monsieur le Président, la loi établit des objectifs pour le niveau du déficit budgétaire. Ces objectifs doivent être atteints, et la mesure principale de cette loi donne au Président des États-Unis l'autorité d'imposer automatiquement des réductions de dépenses suffisantes pour atteindre les objectifs si les prévisions du U.S. Congressional Budget Office (CBO) ou de l'Administration pour le déficit budgétaire sont supérieures au déficit budgétaire établi pour toutes les années financières.

Aux États-Unis, monsieur le Président, les mesures budgétaires proposées demeurent la responsabilité des membres de l'exécutif. Par contre, la version finale du budget est déterminée par le Congrès.

Au cours des dernières années, cette division des responsabilités budgétaires a créé des difficultés en ce qui a trait à l'implantation des mesures pour réduire systématiquement le déficit. Les contraintes introduites dans la loi Gramm-Rudman sont une réponse à ce problème de coordination des politiques.

Au Canada, monsieur le Président, le gouvernement fédéral est plus apte à légiférer sur son programme fiscal. Alors, une loi semblable n'est pas nécessairement utile.

Depuis l'élection de notre gouvernement, notre stratégie a été de coordonner les politiques fiscales et les politiques économiques structurelles pour créer une croissance économique saine. Le Programme de renouveau économique de novembre 1984 a établi clairement un ensemble de politiques ayant pour objectif d'augmenter la productivité du Canada et de promouvoir l'amélioration générale de la performance économique au Canada.

Monsieur le Président, le budget de mai 1985 a mis en place les mesures proposées en novembre 1984 et un nombre significatif de mesures pour réduire les obstacles créés par la croissance du déficit fédéral durant la période 1980-1984 au Canada.

Le budget a établi aussi une stratégie à moyen terme pour réduire le déficit fédéral dans le but de créer les conditions nécessaires à une croissance soutenue et non inflationniste au Canada. Ces mesures, monsieur le Président, une fois complètement mises en place, permettront de réduire en grande partie notre déficit.

Je prévois que le prochain budget marquera une autre étape importante dans la réalisation de cet objectif. Rétablir un sain équilibre fiscal tout en maintenant la flexibilité du gouvernement à réagir à des événements non anticipés demeure une partie intégrante de la politique fiscale du gouvernement. Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs, monsieur le Président, doivent par contre tenir compte des réalités canadiennes et demeurer acceptables à tous les Canadiens et Canadiennes.

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 janvier 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur une affaire qui inquiète et irrite les citoyens de Hamilton. Par le passé, la livraison du courrier a toujours constitué pour le gouvernement un service essentiel auquel tous les Canadiens avaient droit. Or, le gouvernement conservateur est d'avis contraire. La détérioration du service postal d'un bout à l'autre du Canada et, notamment, dans ma circonscription, nous révèle que le gouvernement ne reculera devant rien en vue de réduire les dépenses.

Ces derniers mois, mon bureau de circonscription a été bombardé de plaintes sur la médiocrité des postes à Hamilton chaque fois, et ces occasions sont de plus en plus nombreuses, où le courrier n'a pas été livré. Depuis deux ans, on a supprimé 80 postes à plein temps. De là le nombre croissant de retards qui suscitent des plaintes et ternissent la réputation de la Société canadienne des postes. Chaque jour, à Hamilton, 600 à 700 ménages ne reçoivent pas leur courrier. Cette omission irrite des gens comme Dawn Walker, Patrick et Sharon Le Donne ainsi que Cheryl Seth, qui s'indignent quand on leur répond à la poste qu'ils peuvent venir chercher leur courrier. Ces contribuables ont droit à la livraison régulière à domicile.

Jour après jour, des mères de famille, des retraités et des prestataires de l'aide sociale guettent leur chèque qui n'arrive pas parce que le service postal est interrompu. Le gouvernement ne comprend-il pas l'importance d'une livraison rapide du courrier? J'ai d'abord songé à me plaindre par courrier au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté). Cependant, comme on ne peut plus compter sur la livraison postale, j'ai préféré prendre la parole à la Chambre pour demander au gouvernement de cesser de négliger Postes Canada.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA SITUATION D'UNE RÉSIDENTE PERMANENTE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de cette Chambre sur le cas d'une immigrante reçue depuis 1972 actuellement menacée de déportation.

M^me^ Weinroth possède toujours le statut de résidente permanente, mais un agent d'immigration de la région de Montréal a décidé d'interpréter étroitement la loi et les règlements de l'immigration et cherche à révoquer son statut.

M^me^ Weinroth a fait ses études au Québec de 1969 à 1979. Toute sa famille vit à Montréal. Son père enseigne à l'Université McGill et sa mère au Collège Dawson.

En 1979, elle se rendait au Michigan pour poursuivre ses études où elle a donné naissance à deux enfants. Depuis, elle a décidé de revenir au Canada, mais on l'a menacée de déportation. En attendant que son cas soit tranché par un arbitre, je crois qu'il est injuste de menacer M^me^ Weinroth de déportation. Elle est actuellement aux prises avec la justice américaine à propos de la garde de ses enfants, et la dernière chose, je pense, dont elle aurait besoin serait de s'inquiéter qu'on l'empêche de s'installer chez elle au Québec.

Alors, monsieur le Président, je crois qu'il est urgent de régler le cas et d'assurer la sécurité des résidents et des résidentes permanents. A l'heure où l'on parle de réunification familiale, à mon avis, il serait relativement facile de régler le cas de M^me^ Weinroth.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, dans une récente entrevue accordée au journal *Le Devoir*, le premier ministre (M. Mulroney) présentait les plans de son gouvernement pour créer une société de «nantis» et de «déshérités». Il a dit que nous devions «réajuster notre philosophie sociale».

La philosophie que nous avons actuellement donne aux Canadiens certains droits et services, comme l'assurance-maladie et les pensions de vieillesse, et une certaine protection contre les aléas d'une économie capitaliste, grâce à des programmes comme l'assurance-chômage et la sécurité du revenu. Ce n'est pas un système parfait, mais les principes sont bons, les Canadiens les appuient et ils en sont fiers. Selon notre permier ministre, nous ne pouvons plus nous payer ce luxe. Il voudrait que nous adoptions l'attitude qui prévalait avant la dépression: les programmes sociaux ne s'adresseraient qu'aux pauvres méritants, qui toucheraient des prestations après contrôle de leurs revenus et dépendraient surtout des organismes de charité tels que les banques alimentaires. Il souhaite des consultations discrètes, mais pas de débats publics embarrassants ni de confrontation politique. Il oublie que les experts-conseils en politique sociale prétendent que la consultation conservatrice était une plaisanterie puisque l'on n'a tenu aucun compte de leurs avis.

Article 22 du Règlement

Au lieu d'écouter les experts et le public canadien, le premier ministre s'en remet aux recommandations de Nielsen qui visent à réduire tous les programmes, à l'exception du programme militaire. Il laisse cet exécuteur des hautes œuvres définir la nouvelle philosophie sociale, au lieu d'écouter les Canadiens.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE DÉRAILLEMENT À RAITH (ONT.)

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le déraillement d'un train du CP hier près de Raith, non loin de Thunder Bay, fait ressortir les problèmes auxquels nous nous heurtons quand il s'agit d'assurer la sécurité ferroviaire. Le déraillement qui, heureusement, est survenu dans une région peu peuplée est imputable à l'échauffement d'un coussinet à rouleaux. Cet accident s'est produit à 45 kilomètres passé un détecteur de coussinets échauffés et à 10 kilomètres avant le détecteur suivant. Le problème technologique est attribuable au fait que le coussinet à rouleaux s'échauffe plus rapidement que l'essieu d'acier roulant sur un palier en cuivre. Cela signifie que le coussinet à rouleaux peut faire défaut à bref délai. La commission d'enquête Grange sur le déraillement de Mississauga avait recommandé entre autres choses l'installation de coussinets à rouleaux sur tous les wagons-citernes. Cette recommandation est maintenant contestable.

Les sociétés ferroviaires ont demandé la permission de supprimer les fourgons de queue et de substituer à l'équipage posté à l'extrémité du train un système d'information devant effectuer la surveillance confiée actuellement à l'équipage. Cette proposition semble de plus en plus contestable.

Je demande au ministre des Transports (M. Mazankowski) d'instituer une enquête approfondie sur ces défis technologiques. Les déraillements de train, notamment en hiver, semblent être inévitables dans notre réseau ferroviaire. Veillons à fournir les moyens d'y remédier en toute sécurité dans les trains et ailleurs.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES DES SYNDIQUÉS DE LINDSAY (ONT.)

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, le 22 janvier dernier, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a demandé à tous les membres de ses sections régionales d'aller défiler devant les bureaux de leurs députés respectifs. Les membres de la section de Lindsay (Ontario) du syndicat des employés d'Emploi et Immigration Canada et du syndicat des employés de Revenu Canada-Douanes ont décidé, plutôt que de défiler devant mon bureau, d'agir de façon très réfléchie et de me faire part de leurs préoccupations par écrit. Je suis très heureux qu'ils aient choisi d'avoir confiance dans mes efforts et dans la volonté de notre gouvernement de les aider.

● (1410)

Dans leur lettre, ils prient le gouvernement fédéral de négocier de bonne foi les conventions collectives de leurs groupes respectifs. Moi aussi, je prie le gouvernement fédéral d'accorder toute son attention à ces instances très sincères et de reconnaître la contribution très positive de tous ces fonctionnaires.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA FERMETURE PROCHAINE DU CHANTIER BELL AIRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, les ouvriers des chantiers navals de la Colombie-Britannique doivent se demander ce qu'ils ont fait pour mériter la colère du gouvernement conservateur. Les dirigeants de la B.C. Marine Shipbuilders, sur le point de fermer ses portes, ont déclaré qu'ils ne pouvaient plus attendre que le gouvernement fédéral tienne sa promesse électorale, à savoir mettre en place une politique qui assurerait la croissance de ce secteur. N'eût été les avaries subies par un navire du ministère des Pêches, les ouvriers de l'entreprise seraient déjà en chômage et le chantier serait fermé.

Mais l'empressement du gouvernement Mulroney pour la Colombie-Britannique a d'autres effets. Le chantier Bell Aire Shipyard suspendra ses activités vendredi. Seize mois après avoir été élue, l'équipe conservatrice peut inscrire à son crédit qu'au moins 728 travailleurs des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique ont perdu leur emploi ou vont toucher leur dernier chèque de paie.

Dans tout le pays, ce sont des milliers d'ouvriers de ce secteur qui doivent au gouvernement de toucher des prestations de chômage au lieu d'un salaire. Pourquoi le gouvernement n'aide-t-il pas les chantiers de la Colombie-Britannique et d'ailleurs à construire les navires dont le Canada a besoin?

Dans ce secteur, syndiqués et patrons tiennent le même langage. Ils ont affirmé au gouvernement il ya bien plus d'un an que la construction navale pourrait occuper 40,000 personnes, si seulement le gouvernement annonçait la politique qu'il a promise si souvent pendant qu'il briguait les suffrages.

Les travailleurs de chantiers maritimes de la Colombie-Britannique exagèrent-ils en souhaitant que le gouvernement tienne ses promesses? Honte aux conservateurs!

LES ASSURANCES

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ—LES DIFFICULTÉS DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, 20 compagnies d'assurance se sont entendues en Ontario sur une forme d'association volontaire pour offrir une assurance-responsabilité aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif qui ne peuvent autrement obtenir une protection. Il faut féliciter ce groupe de compagnies d'assurance, mais elles n'assurent qu'une protection maximum de un million de dollars, ce qui n'est pas suffisant pour venir en aide à une entreprise de fabrication de machines-outils de Windsor, en Ontario, qui compte 300 employés et qui a besoin d'une assurance-responsabilité de 5 millions de dollars à l'égard de ses produits.

La ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) ne propose aucune solution à cette crise nationale. Il faut que le gouvernement agisse dès maintenant. Sous prétexte que cette question relève de la compétence provinciale, il ne fait absolument rien pour aider les petites entreprises et les institutions à obtenir une assurance-responsabilité. Quand le gouvernement va-t-il agir? Va-t-il prendre tout de suite des mesures à cet égard?

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Vincent Della Noce (Duvernay): Monsieur le Président, j'ai été fort surpris d'entendre cette semaine les questions de l'opposition au sujet du prix de l'essence, et de voir à quel point ces gens semblent ne pas connaître le sujet, ou bien ils font semblant.

Je ne peux comprendre que le chef de l'opposition et le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) demandent pourquoi le prix de l'essence à Montréal est 59c. le litre et à Boston, 43c. Hier, monsieur le Président, je parlais à un de mes amis de l'État de New York qui a un enfant malade depuis quelques années et qui me disait qu'il serait fier d'échanger le prix de l'essence américain contre nos services sociaux canadiens, car la maladie de son fils lui a déjà coûté plus de $200,000 en frais médicaux.

Monsieur le Président, il n'a plus d'argent, il a perdu sa maison, son fils est encore malade, mais son essence est encore à 43c. le litre.

L'autre point que j'aimerais soulever sur le prix de l'essence, c'est qu'il est faux de faire croire aux Québécois que l'essence a augmenté de prix. Non, monsieur le Président, il y a eu baisse et cela va continuer grâce au parti conservateur et à ses politiques.

Je peux vous assurer que l'essence se vendait 59.9c. le litre en septembre 1984 et même après la hausse de 2.04c. le litre du budget Wilson pour payer nos services sociaux. Le prix de l'essence était, le 28 janvier 1986, de 58.3c. le litre. Ce qui veut dire que le prix actuel est inférieur au prix de l'essence au moment de notre élection.

Je tiens donc, monsieur le Président, à préciser que ce sont nos efforts . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

* * *

L'AÉRONAUTIQUE

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE DE HAVILLAND

Mme Claudy Mailly (Gatineau): Monsieur le Président, les Canadiens sont fiers des réalisations de de Havilland. L'invention du Dash-8 et le potentiel incroyable du Dash-8 allongé dotent le Canada d'une exclusivité mondiale dans un domaine hautement compétitif. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a voulu assurer un avenir à ces avions en assurant la survie de de Havilland et son épanouissement.

Jusqu'à maintenant la contribution des Canadiens a été de 850 millions de dollars en taxes à cette entreprise de la Couronne. Elle aurait besoin de centaines de millions de dollars de plus pour survivre, sans assurer sa compétitivité.

Grâce à une alliance imbattable entre Boeing et le génie canadien, de Havilland deviendra le joyau canadien sur la scène internationale. Le design, l'usinage et le développement du Dash-8 et du Dash-8 allongé feront que chez nous des Canadiens mèneront à bien cette grande mission de nous offrir une niche dans le domaine prometteur des avions de 20 à 50 places.

[*Traduction*]

Avec son F-50, que la société Fokker se le tienne pour dit!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE DE HAVILLAND

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le comité parlemenaire étudiant la vente de de Havilland dispose des documents pertinents, il est manifeste qu'indépendamment de la question du prix, la société Boeing va aussi recevoir des contribuables canadiens environ 246 millions de dollars . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la question est toujours à l'étude au comité. Je ne sais pas si je dois vraiment interrompre le très honorable chef de l'opposition, mais une question à l'étude en comité ne doit pas être soulevée à la Chambre tant que le comité n'a pas terminé.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, les informations qui sont actuellement publiques montrent que cette transaction, outre son montant ridicule, va coûter aux contribuables canadiens 246 millions de dollars. Étant donné que c'est un véritable cadeau, que c'est scandaleux de brader de cette façon une possession canadienne sans prix . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Vous avez raison.

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . pourrait-il bloquer cette vente quand il est encore temps, retarder la date de conclusion de l'affaire et l'étudier lui-même?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au très honorable chef de l'opposition ce qu'il a déclaré le 9 mai 1984 à propos de Canadair et de de Havilland quand il était candidat à la direction de son parti. Il a déclaré: «Ce sont deux parfaits exemples de la façon dont les choses peuvent dégénérer quand le gouvernement se mêle d'affaires commerciales sans exercer une surveillance et un contrôle suffisants. Avant que ces entreprises cessent de perdre de l'argent, je suis convaincu que nous aurons bien perdu 5 milliards de dollars». Il concluait que la solution, c'était «une coproduction avec les quelques grands fabricants qui restent dans le monde». Et c'est exactement ce que nous proposons.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le ministre oublie de conclure cette déclaration en disant que j'estimais que la solution était de s'associer avec une compagnie internationale mais en conservant le contrôle et la technologie entre les mains de Canadiens. Il n'avait pas tout lu.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre. Voudrait-il bien retarder la conclusion de cette vente afin d'étudier lui-même le dossier, d'y réfléchir lui-même et de se faire personnellement une idée sur la question avant que nous ne vendions une technologie canadienne que nous avons mis des années et des années à acquérir? Aurait-il l'obligeance de le faire personnellement? Voilà ma question.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais encore une fois répondre au très honorable chef de l'opposition et lui dire tout d'abord à propos de la technologie qu'il n'a manifestement pas lu les témoignages recueillis par le comité, car ceux-ci montrent très clairement que de Havilland a une exclusivité mondiale qui fait appel à toute la technologie actuellement existante. Deuxièmement, une grande partie de cette technologie demeure en titre la propriété du gouvernement canadien et non de Boeing.

Le chef de l'opposition nous demande de retarder la fermeture, sans tenir le moindre compte du fait que de Havilland a besoin de 60 millions de dollars ce trimestre-ci. Si nous retardons encore la conclusion de cette affaire, c'est le gouvernement canadien qui va être obligé de faire cet apport de 60 millions de dollars de capitaux nouveaux. Boeing a accepté de s'en charger. Je pense qu'il est dans l'intérêt du public que cette affaire soit conclue avec Boeing.

[*Français*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EMPÊCHER LA VENTE DE DE HAVILLAND

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je voudrais poser une dernière fois, avant la clôture de cet arrangement avec Boeing, une question finale au premier ministre, avant vendredi.

Est-ce qu'il peut lui-même réexaminer personnellement ce dossier, pour empêcher la vente à la Boeing d'une compagnie canadienne de premier ordre et de la technologie canadienne irremplaçable?

• (1420)

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, durant la campagne à la direction de son parti, le chef de l'opposition avait émis de sérieux doutes sur cette compagnie. Le critique des finances du parti libéral avait été encore plus catégorique en déclarant qu'il débarrasserait le gouvernement de ce bien. Le député de Saint-Maurice, qui essaie de faire semblant d'être occupé à autre chose, était fortement partisan d'une intervention pour la détacher du gouvernement canadien.

Un autre des acheteurs potentiels a déclaré qu'à son avis c'était un miracle qu'on ait fait une offre aussi phénoménale au gouvernement canadien. Nous sommes très, très sérieux. Ce que nous faisons, c'est dire oui à des emplois solidement implantés au Canada et non à une gabegie libérale de milliards et de milliards de dollars.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RETARDER LA CONCLUSION DE LA TRANSACTION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre également. Nous ne critiquons pas la décision du gouvernement de privatiser cette société. Voici ce que je demande au premier ministre: Étant donné que la méthode adoptée pour privatiser cette société rend à peu près impossible son acquisition par des capitaux canadiens, je veux demander à nouveau—rien ne les oblige à signer vendredi—si le premier ministre ne voudrait pas s'engager à retarder la signature et à faire un effort, qui n'a pas été fait comme on l'a vu au comité, pour mettre la société entre des mains canadiennes. Est-ce qu'il veut faire cet effort?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en réponse au député de York-Centre, qui a siégé au comité dont nous parlons, je rappelle que j'ai comparu devant ce comité pendant six heures. Il y a eu en tout 20 témoins, et dix séances. Finirons-nous par faire saisir au député l'ampleur de ce qui s'est passé dans le cas de de Havilland? Le Trésor public a perdu 1.186 milliard de dollars jusqu'ici avec de Havilland. Si celle-ci demeure une entreprise publique il faudra assumer des charges nouvelles pour 1.575 milliard de dollars de plus. Ces charges nouvelles se ramènent à cinq cent et quelques millions si nous réalisons le marché Boeing. Alors, je dis signons vendredi, comme prévu.

LE DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): J'ai une question supplémentaire sur le même sujet à poser au procureur général du Canada. Je lui ai signalé les irrégularités du décret du conseil passé par le gouvernement pour garantir les obligations assumées dans le marché Boeing. Je lui demande s'il veut intervenir pour les motifs que je lui ai signalés, empêcher la signature de ce marché en attendant que les illégalités dont le décret est entaché puissent être examinées et rectifiées.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député de York-Centre, ayant mobilisé toutes ses connaissances juridiques, nous est arrivé avec une histoire à dormir debout au sujet des pouvoirs légaux des prises de décret. Il n'y a pas d'irrégularités, et je suis certain que les pouvoirs légaux existent et que tout était parfaitement en règle du point de vue juridique. Le député peut cesser de chercher à saboter ce marché, qui est une initiative avantageuse pour le Canada.

ON DEMANDE UN DÉBAT AU PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, dans le même ordre d'idées, je voudrais poser une question au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que, pour vendre presque n'importe laquelle des sociétés d'État qui appartiennent aux Canadiens, il faut une loi du Parlement, sauf dans le cas exceptionnel de Canadair, de de Havilland et de quelques autres sociétés appartenant à la CDIC. Si le gouvernement est tellement convaincu que c'est une bonne affaire, le premier ministre s'engagera-t-il à présenter une motion à la Chambre et à permettre aux députés de voter sur la vente de de Havilland avant que celle-ci n'ait lieu au lieu de prendre prétexte de la loi pour éviter que ce ne soit le Parlement qui décide de la vente de cette société?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, pour répondre au député d'Ottawa-Centre, je signale qu'il est bien étrange de voir les libéraux et les néo-démocrates s'associer. Monsieur le Président, comme vous étiez vous aussi à la Chambre quand de Havilland a été achetée, vous vous rappellerez que l'achat s'était fait sous le gouvernement libéral avec le consentement du NPD grâce à un crédit de un dollar dans un projet de loi des subsides sans qu'il y ait de débat à la Chambre ou d'examen par un comité. Maintenant qu'il est temps de vendre cette société, les socialistes disent: «Comment osez-vous vendre cette entreprise sans qu'il y ait des mois de débats et de délibérations?». Ils ont eu leur examen au comité. Maintenant, il est temps d'agir.

● (1425)

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au premier ministre, à qui je veux rappeler que nous avons dû nous battre d'arrache-pied pour obtenir même cet examen par le comité. Puisque le gouvernement avait promis de ne pas suivre l'exemple des libéraux, d'agir différemment et de mener les choses autrement au Parlement, le premier ministre promettra-t-il que le Parlement pourra effectivement se prononcer sur la vente de de Havilland? Cessera-t-il de se retrancher derrière un détail de la Loi sur l'administration financière qui a permis au gouvernement de préparer cette transaction sans consulter le Parlement d'aucune manière?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, les néo-démocrates aiment bien changer de tactique! Quand il m'a posé des questions en décembre au sujet de ce qui arriverait lors des délibérations du comité qui se terminent, le député d'Ottawa-Centre avait demandé une étude au comité pour lui permettre d'entendre des témoins et d'examiner des documents. C'est exactement ce qu'il a obtenu, mais il demande maintenant: «Pourquoi ne puis-je pas avoir davantage, par exemple un débat au Parlement et un vote à ce sujet?». C'est le moment de prendre une décision. L'affaire doit être conclue vendredi et le gouvernement compte la conclure.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Tandis que les députés sont debout, j'en profite pour leur signaler la présence de l'honorable Robert McCready, ministre des Transports du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LE GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je voudrais vous signaler que le gouvernement vient de créer un nouveau passe-temps national; il s'agit d'essayer de concilier les déclarations contradictoires du premier ministre, du ministre de la Justice et du ministre des Finances au sujet de la compression du déficit. Nous avons cependant besoin de renseignements supplémentaires pour résoudre ce mystère. Je voudrais que le ministre des Finances confirme la déclaration du ministre de la Justice selon laquelle les ministres du cabinet s'entendent si peu sur cette question que le comité Nielsen, que préside le voisin de banquette du ministre, en est paralysé. Pourrait-il nous communiquer ce renseignement supplémentaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la seule difficulté que nous éprouvons, de ce côté-ci, est de concilier les contradictions dans les déclarations que les députés d'en face faisaient avant qu'ils ne forment l'opposition, et celles qu'ils font maintenant. Voilà ce qui nous rend perplexes, nous et les Canadiens. Entendez-vous, les amis, avant de . . .

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En quelques mots, pour répondre au député, le comité présidé par mon voisin de banquette, le vice-premier ministre, tourne rondement et prend de bonnes et saines décisions. Le député constatera sous peu certains des résultats de ces décisions.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, le ministre vient de dire que nous verrons très bientôt les résultats de certaines de ces décisions. Avant que les taux d'intérêt ne montent en flèche, ou avant que ce que l'on appelle désormais «la piastre de Brian» n'incite à croire que le «dollar de Diefenbaker» valait son pesant d'or, le ministre peut-il nous dire quand il compte dissiper cette incertitude, cette confusion et cette incohérence, en déposant un budget? Peut-il confirmer que ce sera avant la fin de février?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que ce serait vers la fin de février.

Une voix: Quand exactement?

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—LE TÉLEX DE LA MINISTRE AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous avons appris qu'hier, la ministre a envoyé des télex aux grandes sociétés pétrolières au sujet du prix du pétrole. Étant donné que, rien que ce mois-ci, le prix du pétrole brut canadien est tombé de $37 à $30 le baril, ce qui équivaut à 6c. le litre au détail, dans son télex, la ministre a-t-elle dit à ces sociétés pétrolières qu'elle s'attendait à ce que le prix de l'essence vendue dans les stations-service baisse d'au moins 6c. le litre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, j'ai communiqué avec les sociétés pétrolières pour leur dire que le gouvernement s'attend évidemment à ce que les consommateurs profitent de toute baisse des prix.

Une voix: Quand?

Mlle Carney: Le député n'ignore pas que je ne peux ordonner à une compagnie de baisser ses prix d'un certain montant sans contrevenir à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je ne peux pas plus ordonner à une société pétrolière d'abaisser le prix du pétrole que je ne puis ordonner à un fabricant d'automobiles d'abaisser le prix d'une auto à Oshawa.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Deans: Nous en parlerons aussi.

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, à titre de question supplémentaire, la ministre reconnaît-elle que cette baisse de prix de $37 à $30 le baril, qui n'est pas accompagnée d'une diminution correspondate du prix de détail représente pour ces sociétés pétrolières un bénéfice de 5 millions de dollars par jour qu'elles empocheront jour après jour? Trouve-t-il normal de les laisser dépouiller les consommateurs canadiens de 5 millions de dollars par jour pendant qu'elle se contente de se plaindre qu'elle n'a aucun pouvoir?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a une façon vraiment curieuse de calculer. Comment les sociétés pétrolières peuvent-elles empocher autant d'argent alors que ce pétrole n'est pas encore entré dans la filière?

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est à la députée de Trinity (M[lle] Nicholson).

M. Deans: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Une brève question supplémentaire.

M. Deans: Merci beaucoup, monsieur le Président. Mes questions supplémentaires sont toujours brèves.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ORDONNER À PETRO-CANADA DE BAISSER SES PRIX

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'expliquer à la ministre comment cela se passe. Néanmoins, je voudrais lui poser la question suivante.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Comment cela se passe-t-il?

M. Deans: Ne se souvient-elle pas que ces mêmes sociétés pétrolières à qui il faut laisser le temps d'amener le pétrole jusqu'à la filière, ont été trouvées coupables, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, d'avoir grugé le public canadien de plus d'un milliard de dollars pendant 15 années consécutives? Pourquoi la ministre n'exige-t-elle pas que Petro-Canada donne le bon exemple en faisant baisser les prix et en obligeant les autres à lui emboîter le pas?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne vois pas comment il pourrait être dans l'intérêt national de demander à Petro-Canada de vendre l'essence à un prix inférieur . . .

M. Deans: Pourquoi?

Mlle Carney: . . . à celui qu'elle a payé pour le pétrole brut.

M. Frith: Et si cela lui permet d'accroître sa part du marché?

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DE LA JUSTICE PAR *LA PRESSE*

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Puisqu'il a nié, hier, les propos attribués au ministre de la Justice dans le journal *La Presse*, et que dans la soirée, l'enregistrement de cette interview est passé sur les ondes du réseau de télévision nationale pour que les Canadiens puissent entendre ce qu'il avait vraiment dit, le premier ministre tient-il maintenant à rectifier sa déclaration?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: C'est bien vous, espèce de bluffeur!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y avait un trou de 18 minutes dans cet enregistrement.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Silence, je vous prie. Je n'entends pas la question de la députée. Elle est pourtant des vôtres. Je demande aux députés de bien vouloir laisser la députée de Trinity parler.

M. Crosbie: Il y a un trou de 18 minutes dans votre question!

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il faire une déclaration pendant la période réservée à l'étude des motions pour tirer au clair la confusion et l'incohérence de la politique économique du gouvernement, notamment la dernière gaffe qui a fait dire au Fonds monétaire international que le Canada imprimait quatre fois plus de billets que n'importe quel pays industrialisé?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste de quoi parle la députée. Je sais, par contre, que nous créons des emplois deux ou trois fois plus rapidement que n'importe quel pays industrialisé. Nous sommes aussi en avance d'une fois et demie sur le chapitre des investissements et les mises en chantier augmentent à un rythme trois ou quatre fois plus rapide que dans les autres pays industrialisés. Mais je ne sais pas trop au juste d'où la députée tient ces autres statistiques.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉPARTITION DES QUOTAS DE POISSONS DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre des Pêches et des Océans. Dans ma lettre du 17 décembre dernier, j'ai demandé au ministre de réexaminer la répartition des quotas de poissons de fond de l'Atlantique entre les industries de la pêche côtière et hauturière. Étant donné que dans ma circonscription, des milliers d'emplois dépendent de la répartition équitable de ce cheptel marin et que mes électeurs s'attendent à une heureuse solution à ce problème, le ministre dirait-il à la Chambre si on a fait du progrès à la suite de ma demande?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député des instances qu'il m'a présentées, y compris sa lettre du 17 décembre. Le 11 décembre, je me suis entretenu avec mes collègues du Conseil des ministres des Pêches des provinces atlantiques et, d'un commun accord, nous avons décidé d'accepter une proposition sur la répartition des quotas entre les secteurs côtier et hauturier du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Mon homolgue de la Nouvelle-Écosse, a alors approuvé cette décision et je suis en train d'étudier avec lui l'opportunité de modifer la répartition du chaptel marin. Soit dit en passant, les prises à South West Nova l'an passé ont atteint un niveau sans précédent. Comme c'est la cas à tous autres égards, il semble même qu'il y ait plus de poissons dans la mer depuis que notre gouvernement est au pouvoir.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'entrevue que le premier ministre a accordée au journal *Le Devoir* et au cours de laquelle il aurait dit, selon le numéro de lundi de ce journal, que dans le prochain budget les programmes sociaux passeraient sous le couperet, particulièrement le programme de l'assurance-chômage même si la Commission Forget n'a pas encore soumis son rapport à ce moment-là. Pourquoi le premier ministre fait-il pareilles déclarations à la presse avant même d'avoir reçu les recommandations de la Commission Forget? Cette commission n'est-elle qu'une façade pour que le gouvernement puisse serrer la vis à la population?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): D'abord, monsieur le Président, c'est une affirmation que je n'ai jamais faite. Le député dit que j'ai parlé de «slashing government programs and slashing this . . .». Ce n'est pas le cas, je n'ai jamais dit cela. La transcription révèle que j'ai indiqué que M^me^ MacDonald a annoncé des changements importants, les conceptions de programmes d'assurance-chômage au Canada, qui ont pris effet le 1^er^ janvier. «Il y en aura d'autres; entretemps, une réforme en profondeur.»

«Avec tout le respect que j'ai pour M. Forget et ses collègues, je pense que l'on doit attendre le rapport». «Alors, il y avait une indication». «Quand vous dites qu'il y en aura d'autres, est-ce que vous pensiez à de nouvelles mesures qui seront énoncées dans le budget, etc.?». J'ai dit: «Voilà!»

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION FORGET

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, étant donné que cette réponse est en totale contradiction avec ce que rapporte *Le Devoir* . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Allons donc! C'est la transcription même.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Si le député a une question supplémentaire à poser, voudrait-il s'exécuter?

M. Rodriguez: Oui, j'ai une question supplémentaire. Une autre déclaration que le premier ministre n'a pas faite! Peut-il affirmer catégoriquement à la Chambre que le programme de l'assurance-chômage ne passera pas sous le couperet avant que la Commission Forget n'ait présenté son rapport à la Chambre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai jamais employé le terme «slash» en anglais ni celui de «couperet» en français, dans l'entrevue avec *Le Devoir* ou ailleurs.

● (1440)

M. Rodriguez: Prenez-en l'engagement.

M. Mulroney: C'est un vieux truc socialiste.

M. Rodriguez: Prenez-en l'engagement.

M. Mulroney: Vous accusez faussement pour ensuite me demander de nier. Je ne vais pas tomber dans le panneau, parce que je n'ai jamais dit cela.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR DE L'ÉDITION—LA PARTICIPATION CANADIENNE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les Canadiens ne contrôlent plus maintenant que 20 p. 100 du secteur de l'édition dont le chiffre d'affaire s'élève à 1 milliard par an. C'est 20 p. 100 d'un secteur qui forme nos idées, dicte nos attitudes et qui est essentiel à notre identité et à notre souveraineté culturelle, d'après le ministre des Communications.

M. Crosbie: C'est un discours.

Mme Finestone: Les directives du cabinet à l'intention du secteur de l'édition, dont l'objectif est l'appartenance canadienne, sont-elles encore en vigueur comme au mois de juillet, moment où le ministre les a annoncées à Baie-Comeau?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à notre honorable collègue que les questions relevant d'Investissement Canada, et manifestement les questions d'investissement au Canada relèvent d'Investissement Canada, devraient être adressées à mon collègue fort compétent en la matière, l'honorable député responsable du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je répéterai alors ma question au ministre de Désinvestissement Canada.

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: Dites-moi, monsieur le ministre, pouvez-vous garantir . . .

Des voix: Règlement!

M. Boudria: Peut-il le garantir?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Pourriez-vous nous poser la question supplémentaire, s'il vous plaît?

Mme Finestone: Le ministre peut-il garantir aux députés et aux représentants des milieux culturels qui écoutent que lorsqu'il annoncera, sous peu, sa décision au sujet de la reprise de Prentice Hall par le géant new-yorkais Gulf and Western, il ne transgressera pas les directives de son cabinet et il ne perturbera pas le secteur de l'édition au Canada?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je vais répondre non seulement à la dernière question mais aussi à la première question que la députée a posées à mon collègue le ministre des Communications; la réponse est affirmative dans les deux cas.

LES ASSURANCES

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES ET LES PETITES ENTREPRISES

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aujourd'hui à la ministre d'État (Finances). Elle a trait au fait que les associations bénévoles, les petites entreprises et les municipalités au Canada éprouvent de la difficulté à obtenir de l'assurance-responsabilité. Ce problème dure depuis plus d'un mois. La ministre s'est entretenue avec des hommes d'affaires et des hauts fonctionnaires. A-t-elle quelque chose à communiquer à la Chambre au sujet du règlement de ces problèmes?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé à la Chambre et ailleurs, même si cette question est en partie du ressort provincial, nous avons pris diverses mesures pour régler une question qui inquiète vivement les Canadiens. Nous avons recommandé instamment à l'industrie de prendre des dispositions de mise en commun qu'elle a annoncées hier et nous lui avons demandé de l'étendre à tout le Canada. J'ai demandé aux sociétés de réassurance d'examiner sous peu l'expansion d'une solution offerte par le secteur privé au Canada.

Nous nous sommes entretenus avec des gens qui faisaient face à des problèmes particuliers, notamment des représentants de municipalités et nous avons institué un groupe d'étude interministériel. En dépit des problèmes de compétence, nous collaborons avec les gouvernements provinciaux et nous nous proposons de faire des démarches aussi étendues que possible pour régler la question.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION DANS L'EST DE MONTRÉAL—ON DEMANDE UN STATUT PARTICULIER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. J'ai assisté hier à Montréal à une réunion du Comité de survie de l'est de Montréal où les préoccupations étaient la lenteur du gouvernement fédéral à agir dans ce dossier. Ma question est la suivante: Le Comité veut savoir si le ministre va respecter ses promesses du 17 décembre dernier, alors qu'il annonçait qu'il accorderait très bientôt à Montréal un statut particulier pour favoriser le développement économique de cette ville importante au Canada.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, on m'a demandé de la part du Comité de survie de l'est de Montréal plusieurs choses à cette réunion-là. J'ai donné suite à plusieurs de leurs demandes. On m'a demandé tout d'abord de voir la possibilité que le CAMO soit élargi à plus de neuf membres. On me suggère aujourd'hui 23 membres. C'est une requête à laquelle j'ai déjà donné suite. La question de la zone désignée est à l'étude ainsi que plusieurs autres propositions dont le Comité nous a fait part à ce moment-là.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Quand est-ce que le ministre va respecter ses engagements, monsieur le Président? Et, deuxièmement, les travailleurs de la Bombardier veulent aussi savoir si le ministre respectera ses engagements pour cette société, savoir, la promesse que la Bombardier recevrait des contrats importants pour la construction de locomotives et, si oui, quand fera-t-il cette annonce ici, à la Chambre?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que, simplement, la preuve de notre action est bien évidente, soit 40,000 nouveaux emplois créés en 1985 à Montréal.

On a annoncé une somme de 55 millions de dollars en octrois pour Pétromont, une somme de 15 millions de dollars en septembre dernier. On vient justement d'annoncer un autre octroi de 50.9 millions de dollars pour Canadair. Plus de 400 nouveaux emplois de crées dans ce secteur. Nous en avons toute une liste.

M. Nystrom: Bombardier?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je peux simplement assurer mon honorable collègue et toute la Chambre que, dans les semaines et les mois à venir, il y aura beaucoup de nouvelles annonces qui viendront redonner à Montréal une place qu'elle mérite dans l'ensemble du Québec et du Canada.

ON EXIGE DES RÉPONSES AUX DEMANDES DU COMITÉ DE SURVIE DE L'EST DE MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse, moi aussi, au président du Conseil du Trésor, et je suis surpris de sa réponse à mon collègue. Parce que le Comité de survie me demande lui aussi de poser des questions au ministre.

Contrairement à ce que le ministre dit, celui-ci n'a pas satisfait aux demandes du Comité d'arrêter la vente de Gulf à Ultramar; de favoriser Versatile Vickers de façon équitable avec des contrats de navires; de favoriser Bombardier avec de la réparation de matériel roulant, et la zone désignée qui est encore à l'étude . . .

Quand est-ce que le ministre donnera des réponses à ces propositions?

Le ministre n'a donné aucune réponse aux quatre propositions principales du Comité de survie.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que nous avons déjà fait nos preuves. On s'occupe activement du dossier. Il y a plusieurs questions qui sont à l'étude et, aussitôt que nous aurons les résultats de ces études, nous en ferons part.

Je peux vous dire aussi que je suis en communication régulière avec le président du Comité de survie de l'est de Montréal, et qu'il comprend bien les démarches entreprises. Nous le tenons au courant de l'évolution du dossier.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SURVIE DE L'EST DE MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser ma question supplémentaire au même ministre.

Si le ministre est régulièrement en communication avec le président du Comité de survie, peut-être acceptera-t-il de rencontrer ce dernier qui compte venir sur la Colline la semaine prochaine et qui aimerait voir le ministre afin de discuter, justement, de la réponse gouvernementale aux propositions du Comité de survie?

Le ministre peut-il nous indiquer s'il accepterait de rencontrer le président du Comité de survie?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, à chaque occasion où on m'a demandé d'avoir une rencontre avec le président du Comité de survie et ses collègues, j'ai toujours accepté. Et c'est dans le même esprit qu'il me fera très plaisir de le rencontrer s'il vient ici la semaine prochaine. D'ailleurs, je lui ai déjà offert, à maintes reprises, de le rencontrer le vendredi alors que je suis à Montréal, afin de me pencher sur le Comité ministériel de Montréal et sur les travaux qui avancent très bien, comme je peux vous l'assurer, à l'heure actuelle.

M. Nystrom: C'est le temps d'agir.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE SPATIALE

LA CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME AMÉRICAIN

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Tous les Canadiens ont été touchés par l'événement tragique survenu hier dans le ciel de la Floride. Le ministre peut-il nous garantir que le Canada poursuivra sa contribution utile au programme spatial américain, malgré cet événement tragique?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Cela me donne l'occasion d'exprimer mes sentiments personnels au sujet des événements d'hier.

Les programmes spatiaux canadiens en cours ne seront pas interrompus. Nous en sommes aux travaux préliminaires d'évaluation et de planification dans le cas de nombreux nouveaux projets que le gouvernement pourrait vouloir lancer dans le domaine spatial, et devraient se poursuivre.

L'ENVIRONNEMENT

L'EAU POTABLE DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Hier, le rapport du gouvernement de l'Ontario a montré, grâce à des contrôles effectués de façon indépendante, ce que les tests gouvernementaux effectués précédemment n'avaient pas permis d'établir. Non seulement certains coins du sud-ouest de l'Ontario risquent d'être inondés par des eaux contenant de la dioxine, mais également, les habitants de cette région boivent à l'heure actuelle de l'eau qui en contient.

Quand le ministre tiendra-t-il sa promesse et lancera-t-il un programme de contrôle des contaminants chimiques de l'environnement? Ce programme prévoiera-t-il une loi nationale sur l'eau potable et une initiative d'urgence tendant à élaborer un programme fédéral-provincial destiné à purifier davantage l'eau distribué par les municipalités, notamment en utilisant des filtres au carbone activé?

● (1450)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, en bref, nous présenterons une nouvelle Loi sur les contaminants de l'environnement qui permettra de résoudre tous les problèmes que le député a relevés et qui sont de compétence fédérale. Certaines questions, bien entendu, sont du ressort des gouvernements provinciaux et des municipalités.

Je tiens à préciser au député, cependant, que même si nous nous inquiétons énormément de cette question, à l'instar du gouvernement de l'Ontario, il devrait placer les choses dans leur contexte. Il ne s'agit pas de trouver dans l'eau des produits qu'elle ne contenait pas auparavant. C'est plutôt que la science permet maintenant de déceler dans l'eau des substances qu'on ne pouvait détecter auparavant. En fait, si on exprimait en unité de temps plutôt que de poids la quantité de substances trouvées dans l'eau, ce serait l'équivalent d'une seconde en 32 siècles. Bref, c'est infinitésimal et sporadique et ne présente aucun danger pour la santé.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton-The Sydneys.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—LE TÉLEX DE LA MINISTRE AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Pésident, c'est à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai donné la parole au député de Cape Breton-The Sydneys. J'ai pensé que le député de Windsor-Walkerville avait posé toutes les questions possibles là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. McCurdy: Il a demandé à poser une question supplémentaire.

M. Young: Vous ignorez quelle question il allait poser.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie! Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

M. MacLellan: C'est à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. Par le biais du télex qu'elle a adressé hier aux représentants du secteur pétrolier, la ministre a enfin reconnu que son régime ne répond pas aux forces du marché et que les Canadiens paient l'essence trop cher. Quelle assurance la ministre pourrait-elle donner à la Chambre que les sociétés pétrolières vont faire profiter les consommateurs de la baisse du prix du pétrole? Quand cela se produira-t-il?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je regrette que le député adopte une attitude aussi négative à l'égard de mes efforts pour aider les consommateurs canadiens à profiter pleinement de la baisse du prix du pétrole dans le monde. Je comptais pourtant sur son appui.

M. MacLellan: Si c'est là ce que la ministre entend faire, monsieur le Président, je l'appuie sans réserve.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES GARANTIES QUANT AUX PRIX

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Hier, monsieur le Président, la ministre a déclaré ce qui suit:

> Je tiens à lui dire que j'ai communiqué avec les responsables du secteur pour m'assurer que les consommateurs profitent à plein de la baisse du prix de l'essence qui a lieu actuellement.

J'imagine que cela comprend également la baisse de prix qui aura lieu. Ce n'est pas lui faire injure que de lui demander quelles garanties elle a que les consommateurs vont vraiment profiter de cette baisse. Quelle assurance a-t-elle et quand les Canadiens vont-ils en profiter?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ces assurances font partie intégrante de notre nouvelle politique énergétique qui traite équitablement et les consommateurs et les producteurs, et qui est tout à fait le contraire du système rigide que les libéraux avaient imposé et qui a fait passer le prix de l'essence de 32 cents à 50 cents le litre, soit une augmentation de 80 p. 100.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES SYSTÈMES DE FILTRAGE DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Environnement, porte sur le même sujet que les précédentes. Cette question revêt une extrême importance pour les localités du sud-ouest de l'Ontario. Le ministre sait-il que selon les conclusions de certains experts en écologie de Washington, on n'a effectué absolument aucune étude en vue d'évaluer les effets cumulatifs à long terme de l'octadioxine? Le ministre va-t-il, par conséquent, protéger les localités effrayées du sud-ouest de l'Ontario en partageant, avec le gouvernement de l'Ontario, les frais de modernisation des systèmes de filtrage qui sont essentiels à ces localités?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, sans vouloir minimiser l'importance de l'annonce faite hier à Queen's Park par Jim Bradley, si les citoyens en question sont effrayés, c'est à mon avis en partie de la faute du député.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: C'est honteux!

M. McMillan: L'honorable Jim Bradley, ministre de l'Environnement de l'Ontario, a déclaré hier que les réserves d'eau potable de toutes ces localités répondent aux critères sanitaires. J'ai obtenu la garantie d'experts en médecine et en toxicologie que les niveaux en cause ne présentent aucun risque pour la santé des personnes.

L'honorable Jim Bradley a fait la déclaration hier de façon à informer les Canadiens. J'exhorte le député à suivre son conseil. La situation est inquiétante parce que c'est la première fois que l'on trouve quelques traces de dioxine dans l'eau potable. Mais là encore, ce n'est pas parce que ces substances ne s'y trouvaient pas auparavant, mais c'est grâce à l'avancement des connaissances scientifiques que nous sommes désormais en mesure de les déceler. Voilà la différence.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE FAMILIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1981, le gouvernement libéral donnait $500,000 par année pour une période de 5 ans au Centre d'information sur la violence familiale. Ce centre s'occupe des femmes battues et agressées sexuellement.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, on a réduit le budget de moitié, on a remercié le tiers du personnel et on a supprimé le bulletin d'information. Aujourd'hui également, on apprenait que le gouvernement conservateur s'apprête à couper complètement le budget de ce centre.

Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre nous dise si son gouvernement a l'intention ou non de continuer de subventionner ce centre ou si les questions de violence familiale sont négligeables?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la question précise que soulève la députée, celle de la violence familiale, et notamment des enfants mal traités et problèmes connexes, fait partie des priorités du gouvernement. En ce qui concerne le Centre d'information sur la violence familiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, si elle examine les prévisions annuelles pour les trois prochaines années, elle constatera qu'elles diffèrent des chiffres qu'elle nous a cités.

En outre, à mon avis, il faut améliorer notre système d'information et notre programme. C'est pourquoi je suis chargé, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'informer les gens le mieux possible et d'améliorer le système en place.

[*Français*]

LES CENTRES DE REFUGE POUR FEMMES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, actuellement les centres de refuge de femmes nous écrivent et nous disent leur désarroi, parce que le gouvernement conservateur coupe continuellement dans ces budgets.

Alors, j'aimerais que le ministre nous assure qu'il va continuer à donner des montants décents pour le fonctionnement des centres de refuge pour femmes, ou bien, à ce moment-là, qu'il nous dise s'il va simplement leur donner de l'argent pour continuer à vivoter.

Il est très important que les femmes battues soient protégées, parce que cela a été une des promesses du gouvernement conservateur.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour répondre à cette question précise, le gouvernement précédent avait réagi en créant le centre dont la députée a parlé. Nous avons résolu, de concert avec les provinces, certains problèmes et situations non visés par le Régime d'assistance publique du Canada. Si la députée examine le programme global, elle constatera qu'il est tout à fait différent et que la situation s'est améliorée par rapport à l'époque du gouvernement libéral.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA SITUATION DE LA ST-RAYMOND PAPER DE DESBIENS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Le ministre est au courant que la St-Raymond Paper de Desbiens au Québec est fermée depuis 50 mois et tente d'intéresser des investisseurs à cette usine de pâtes et papier.

Est-ce que, malgré l'ouverture de la Cascades à Port-Cartier, le gouvernement va garder son engagement d'offrir aux investisseurs intéressés la subvention qui devait demeurer disponible jusqu'au 31 mars 1986?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en ce qui concerne ce genre d'affaire, le député sait pertinement, j'en suis persuadé, que notre ministère essaie sans relâche d'intéresser des investisseurs à ce qui sera, nous l'espérons, des entreprises viables au Canada. Le programme auquel le député fait allusion est à l'étude depuis déjà quelque temps. Je n'ai rien à annoncer pour le moment, mais je suis certes au courant des faits.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES ENTEND PRENDRE LE GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, alors si le ministre n'est pas prêt à donner un engagement aujourd'hui à la Chambre, est-ce qu'il peut nous offrir les autres mesures qu'il va prendre pour sauver cette ville monoindustrielle de 1,500 personnes?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député avait manifestement déjà préparé sa question supplémentaire avant d'entendre ma réponse à sa première question. S'il se donne la peine de lire cette réponse, il se rendra compte, je crois, que j'ai déjà répondu à sa question supplémentaire.

* * *

• (1500)

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le mardi 28 janvier 1986 respectent les exigences du Règlement quant à la forme.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Un discours!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie tous les députés, mais revenons à l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS LÉGISLATIFS

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif chargé d'étudier les projets de loi C-67 et C-68.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, Son Honneur le Président m'a fait le plaisir de me nommer président du Comité législatif sur le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi.

J'ai l'honneur de rapporter le projet de loi aujourd'hui à la Chambre et de présenter ce rapport dans les deux langues officielles, naturellement avec toutes les modifications. De plus, je voudrais remercier les députés de tous les partis pour leur extraordinaire coopération, ce qui me permet de rapporter le projet de loi beaucoup plus tôt que prévu.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TRANSFORMATION DES ARBRES ABATTUS À STEWART (C.-B.)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par presque tous les habitants de Stewart, en Colombie-Britannique, une merveilleuse petite localité. Les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre de faire en sorte qu'une partie des arbres abattus dans la forêt de leur région soit transformée à Stewart afin de créer des emplois à temps plein pour l'économie locale.

ON PROTESTE CONTRE DES ÉMISSIONS ANIMÉES PAR JACK WEBSTER, DE BCTV

M. Jim Fulton (Skeena): J'ai également à présenter une pétition signée par des résidents des îles de la Reine-Charlotte, de l'île de Vancouver et d'autres régions de la Colombie-Britannique qui protestent contre le fait que Jack Webster, de BCTV, a à maintes reprises animé des émissions qui ne présentent qu'un côté d'une question très complexe, celle de l'île Lyell. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de faire comprendre à M. Webster qu'il se livre à une campagne personnelle contre les droits des autochtones et contre les groupes écologiques, qu'il fomente des troubles et crée un climat d'hostilité.

M. Hnatyshyn: Vous êtes toujours en train de blâmer les médias.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Il est de mon devoir, monsieur le Président, encore aujourd'hui de présenter une autre pétition qui vient de gens de la région de Moncton-Memramcook et aussi de la région de Westmorland-Kent. Ces gens sont toujours inquiets de la situation qui règne aux ateliers du CN et demandent à ce que le gouvernement agisse afin de leur assurer que les emplois aux ateliers seront protégés.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter plusieurs pétitions signées par plusieurs de mes électeurs de la circonscription fédérale de Moncton qui expriment leur inquiétude au sujet de l'avenir des ateliers du CN à Moncton. Ils demandent aux députés du Parlement de mettre fin à toute réduction de personnel dans ces ateliers.

[*Traduction*]

TRANSPORTS

ADOPTION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Les Benjamin (Régina-Ouest) propose:

Que le sixième rapport du comité permanent des transports soit adopté.

—Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que mon objectif n'est pas exactement l'adoption de ce rapport.

M. Hnatyshyn: Expliquez-vous!

M. Benjamin: Toutefois, une règle que j'ai toujours trouvé stupide dit que le seul moyen d'obtenir un débat sur un rapport de comité permanent est d'en proposer l'adoption, même si vous êtes en désaccord avec tout ce qu'il contient. Par conséquent, je veux que l'on sache bien que ma motion ne signifie pas que notre parti ou moi-même soyons d'accord avec le sixième rapport du comité permanent.

Des voix: Honteux!

M. Hnatyshyn: Utilisation abusive du Règlement.

M. Benjamin: Il y a certains points du rapport que nous approuvons. Toutefois, il y en a de nombreux autres auxquels nous nous opposons sincèrement. C'est pour cela que nous avons présenté un rapport minoritaire faisant ressortir les points de désaccord.

J'estime que le temps mis à la disposition du comité par la Chambre, ce qui veut dire le gouvernement, en fait, n'était pas suffisant pour tenir des audiences dans d'autres parties du Canada, pour entendre la totalité ou tout au moins la majorité de ceux qui désiraient témoigner. Croyez-le ou non, mais pour une question aussi importante que celle-ci, qui touche l'ensemble de l'économie et toutes les régions du pays, nous n'avons même pas entendu l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes. Le délai accordé au public pour rédiger des mémoires et se préparer n'était pas suffisant mais ce n'était pas la faute du comité. Je dois vous avouer, monsieur le Président, que tous les membres du comité ont travaillé d'arrache-pied pour venir à bout d'une question d'envergure en dépit du temps limité.

Ce qui est en cause c'est la déréglementation, ou encore un nouveau régime de réglementation. Car, depuis quelques semaines, on parle surtout de nouveau régime de réglementation alors qu'on utilisait d'autres expressions l'été dernier. Qu'importe les appellations, nous avons répondu en août dernier au Livre blanc intitulé *Aller sans entraves*. Nous avons intitulé notre réponse «aller sans bagages», et nous y disons:

... c'était un ballon d'essai lancé par les idéologues conservateurs qui résoudra moins de problèmes dans les transports qu'il ne va en créer. De toute évidence, il n'existe pas de questions pressantes dans les transports qui nécessitent le genre de solutions que préconise le ministre dans son énoncé politique. On y propose une déréglementation générale alors que le besoin ne se fait pas sentir dans l'ensemble, et on doit en conclure que ces propositions ne sont qu'un grossier plagiat des initiatives des présidents Reagan et Carter aux États-Unis.

Notre participation à ce processus . . .

• (1510)

M. St. Germain: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il me répugne d'interrompre le député qui fait un excellent discours, mais les libéraux ont apparemment quitté la Chambre. Y a-t-il une raison?

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle au député qu'il doit s'abstenir de parler des députés qui sont ou ne sont pas à la Chambre. Je voudrais lui signaler qu'il y a des députés des autres partis à la Chambre.

M. Benjamin: Et ils siègent avec leurs alliés naturels, monsieur le Président.

Si vous me permettez de continuer, la participation des députés néo-démocrates à l'examen du Livre blanc du gouvernement nous a permis de confirmer, comme nous le pensions depuis longtemps, que des améliorations sensibles pourraient être apportées au secteur des transports au Canada. La réglementation actuelle est souvent lourde, parfois insuffisante, et ne donne pas toujours les résultats escomptés. Nous reconnaissons que, dans un monde en évolution, dans un secteur des transports en mutation, la réglementation doit s'adapter. Les règlements doivent refléter le monde d'aujourd'hui et non celui d'hier.

Je me permets de vous donner un exemple, monsieur le Président. A moins que cela n'ait été modifié à mon insu, conformément à la Loi sur la Chambre des communes, la Loi constitutionnelle ou que sais-je, il y a un règlement qui prévoit que même si les députés ont droit au transport ferroviaire gratuit, j'ai encore le droit de faire transporter mon cheval dans le fourgon à bagages. C'est là un règlement qui date d'avant 1867 et qui, à ma connaissance, est toujours en vigueur. Toutefois, si l'on continue sur la pente glissante de la déréglementation, comme le propose le gouvernement, je pourrais bien devoir faire transporter mon cheval pour pouvoir aller de Winnipeg à Regina en deux ou trois jours.

Nous convenons qu'il nous faut proposer pour les années 80 et 90 une politique des transports qui soit en accord avec la nature et l'histoire de notre pays. Une politique des transports doit tenir compte du rôle important du secteur privé, mais accorder la prédominance à l'intérêt public sur les profits du secteur privé dans le développement du secteur canadien des transports. En substance, elle doit reposer sur une «réréglementation» plutôt que sur une déréglementation.

Il est temps, à notre avis, d'améliorer et de moderniser notre système de réglementation. Nous convenons qu'il faudrait vraiment moderniser la Commission canadienne des Transports, raffermir ses pouvoirs, rationaliser ses méthodes d'exploitation et l'amener à mieux servir les consommateurs et les usagers des moyens de transport dans un laps de temps plus court que par le passé.

La méfiance ou l'incrédibilité suscitée par l'activité de la CCT depuis pas mal d'années viennent en grande partie de ce qu'il y a des raisons de penser que les chemins de fer ou les compagnies aériennes obtenaient ce qu'elles voulaient, d'une façon ou d'une autre, et tôt ou tard. La commission ne tenait pas suffisamment compte des besoins des clients, expéditeurs ou destinataires, ainsi que des consommateurs, qui règlent la note en définitive.

Nous estimons que le sixième rapport du comité des transports, rapport minoritaire que mon collègue, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) et moi-même avons présenté et, je pense, un rapport du parti libéral, peuvent être considérés uniquement comme rapports provisoires.

Nous estimons que la Chambre des communes, avec l'approbation du gouvernement, devrait prolonger l'ordre de renvoi au comité des transports pour complément d'étude, avec l'autorisation de tenir des audiences publiques dans le nord du Canada et dans les autres localités éloignées du sud du Canada, et aussi de se déplacer aux États-Unis pour se renseigner sur les résultats de la déréglementation des transports américains, qui constitue la recommandation nº 1 de notre rapport minoritaire. Le gouvernement du Canada devrait faire effectuer par un organisme indépendant une analyse des marchés et une étude d'impact complètes sur les résultats attendus de la déréglementation au Canada, sur les résultats et les effets connus de la déréglementation aux États-Unis pour tous les modes de transport, et notamment sur ses incidences sur la sécurité du matériel, la sécurité de la personne et l'embauche, avant toute rédaction d'un projet de loi.

Le gouvernement devrait augmenter ses crédits immédiatement, et même rétroactivement si c'est nécessaire, afin d'assurer une inspection plus étendue destinée à asssurer non seulement l'inspection et la surveillance de la réglementation relative à l'entretien, aux procédures de sécurité, et le reste, mais également à leur exécution obligatoire.

A titre d'exemple, monsieur le Président, le gouvernement actuel ne fait rien de plus que de poursuivre ce que le gouvernement précédent avait amorcé avec son programme de compressions budgétaires en 1975-1976.

Examinons simplement les années-personnes du transport aérien. Plus précisément, prenons le cas des inspecteurs techniques non spécialisés. Pour l'année 1985-1986 leur nombre est de 390, en baisse de 23 par rapport à 1984-1985. Pour l'inspection technique, les gens au sol, le nombre pour 1985-1986 est de 201, en baisse de 223 par rapport à 1984-1985.

Avec ou sans déréglementation, il y a une augmentation du nombre des voyageurs, des avions, des camions, des autobus et des voitures dans notre réseau de transport. Qu'il y ait déréglementation ou non, monsieur, il faut renforcer le pouvoir qu'ont les organismes de réglementation et le ministère des Transports d'effectuer des inspections et de veiller à l'exécution des règlements qui garantissent la sécurité du public.

On ne peut gagner sur les deux tableaux. Je ne connais pas un seul contribuable canadien, peu importe son affiliation politique, qui nous accuse de dépenser à tort et à travers lorsqu'il s'agit d'inspections et d'exécution des règlements. A vrai dire, les contribuables accepteraient qu'on dépense encore davantage dans ce domaine. Il est stupide d'ordonner des réductions générales par hantise du déficit, et ces économies de bout de chandelle servent mal nos intérêts. Il est des secteurs où, je le répète, on ne peut pas réduire les dépenses. Au contraire, il y a lieu de les augmenter. Celui dont je parle en est justement un où tout gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut permettre ou exiger des compressions.

● (1520)

Dans le cadre d'un nouveau régime de réglementation, qu'il s'agisse ou non de déréglementation, il est odieux de comparer le Canada et les États-Unis. Les auteurs du Livre blanc n'ont pas tenu compte du fait que notre voisin est dix fois plus peuplé et que le trafic, tant celui des voyageurs que des marchandises, y est dix fois supérieur alors que les distances sont moindres et le climat plus doux. Ces seules données en disent long sur la possibilité d'appliquer au Canada l'expérience ou les tendances idéologiques des États-Unis. Les seuls endroits au Canada où la situation se compare facilement à ce qui se passe aux États-Unis sont le couloir Québec-Windsor dans le cas des chemins de fer et du camionnage, Vancouver, Toronto et Montréal, et, de temps à autre, Edmonton, Calgary et Halifax. Ce sont les seuls endroits qui se comparent aux villes américaines. Les comparaisons sont impossibles pour les trois quarts du Canada, c'est-à-dire pour des villes comme Lethbridge, Regina, Saskatoon, Thunder Bay, North Bay, Timmins, London et Moncton. S'il est une chose que nous avons apprise à Washington la semaine dernière, c'est que la déréglementation a donné des services médiocres à 20 villes et un service de moins bonne qualité aux centres plus petits. Même si la fréquence du service a augmenté dans certains cas, on nous a dit que les autorités étaient prêtes à soumettre 100 des 200 villes visées au nouveau régime de réglementation et à y ajouter 200 autres villes à cause de ce qui s'est passé jusqu'ici. La situation n'est pas la même au Canada et aux États-Unis parce qu'il n'est pas possible de rentabiliser le service dans la plupart des régions du Canada.

En 1867, nous avions décidé de devenir une nation et de partager de façon équitable, d'un océan à l'autre et du 49e parallèle au Pôle nord, les frais d'un service raisonnablement efficace, sûr et équitable et, pour ce faire, de faire assumer par le contribuable et les routes rentables les frais des routes non rentables. Malgré toutes les critiques formulées à propos du subventionnement interne, c'est une chose qui a raisonnablement bien fonctionné. Dans la plupart des cas, le service était et est resté rentable. Si nous avions tenu compte uniquement des facteurs économiques, nous nous serions retirés de la partie et nous aurions abandonné ces services à des entreprises de transport louches qui seraient entrées sur le marché et s'en seraient retirées à leur guise. Les contribuables ont dépensé des centaines de millions de dollars en infrastructures, mais en vertu de la disposition relative à la liberté d'action, les transporteurs pourront offrir leurs services et les retirer à volonté. C'est non seulement injuste pour les consommateurs qui habitent ces localités, mais c'est injuste pour la société aérienne ou la société de camionnage qui a construit l'infrastructure et desservi la localité pendant des années. Une société a bâti son entreprise et sert des fidèles clients, lorsque survient un concurrent qui lui enlève la crème de son commerce. Ce n'est plus de la libre entreprise, ce n'est plus de la juste concurrence. Ce n'est rien d'autre qu'un mauvais service rendu à la collectivité. Si c'est cela que le gouvernement appelle aller sans entraves . . .

M. Nowlan: Ce n'est pas dans notre rapport.

M. Benjamin: C'est une notion pourtant très simple. Chose certaine, elle suppose la liberté d'offrir et de retirer ses services à son gré. J'admets que même les rapports minoritaires présentent des lacunes, car nous n'avons pas eu suffisamment de temps de les étudier. Toutefois, nous avons entendu des témoins qui nous ont dit comment les choses se passeraient.

Aux États-Unis, une petite ville ou une ville moyenne de 300,000 à 600,000 âmes équivaut à une localité canadienne de 5,000 à 20,000 habitants. C'est la proportion qui existe actuellement. Or, au nom de la libre entreprise et de la liberté de mouvement, les partisans de la déréglementation parlent d'affaires mirobolantes sur des marchés restreints qui peuvent à peine permettre à deux transporteurs aériens ou deux compagnies de camionnage de rentrer dans leurs frais ou de réaliser de légers bénéfices en assurant un service raisonnable à leur clientèle. Ces gens s'imaginent qu'on peut se tailler une place sur ces marchés, se les partager à quatre où cinq pour faire faillite à tour de rôle et s'en aller après-coup.

Or, je ne veux pas du tout qu'Air Canada ou PWA déménage de Regina, London, Moncton ou Gander. Ces compagnies ont maintenu leurs services contre vents et marées. Je déteste ces nouveaux venus, ces ouvriers de la dernière heure, qui mettent sur pied des transporteurs et des compagnies de camionnage pour quelques mois seulement et qui s'en vont ensuite après avoir ramassé le plus gros des bénéfices. La compagnie qui était déjà là au début paie les pots cassés et finit par déménager ailleurs. Chaque fois que cela se produit, une autre région retombe dans la médiocrité sur le plan de la qualité et de la fréquence des services que nous devrions tous tâcher d'assurer partout au Canada.

Si tant il est vrai qu'il faut laisser agir les forces du marché, aussi bien évacuer la population des trois quarts du pays vers Vancouver, Montréal ou d'autres villes et oublier carrément le reste. Il n'en a jamais été ainsi et ce n'est pas ce qui va se produire non plus. Je ne dis pas que c'est ce qu'envisage le ministre, mais un tel phénomène serait inéluctable si nous laissions agir les forces libres du marché. Quand des services publics aussi essentiels à l'intérêt public et au mieux-être national que les transports sont abandonnés aux caprices du marché, il va de soi qu'une bonne partie du pays et au moins la moitié de notre population ne seront pas aussi bien desservies que naguère, même si elles ne l'étaient pas autant que nous l'aurions souhaité.

Je ne nie pas que des améliorations et des changements sont possibles, mais j'espère que le gouvernement considère les rapports minoritaires comme des rapports intérimaires et nous laissera poursuivre notre travail. Le sujet est trop vaste pour espérer le couvrir en trois ou quatre mois. Je ne parle pas de six ou sept ans comme la commission MacPherson, mais nous devrions disposer d'un an et d'au plus, un an et demi. Il faudrait attendre encore un an avant qu'une nouvelle loi nationale sur les transports soit proposée à la Chambre, ce qui permettrait aux sept provinces et aux deux territoires de faire connaître leurs vues. Nous pourrions dire alors que la question a été étudiée à fond.

● (1530)

M. Angus: Monsieur le Président, le député pourrait-il dire à la Chambre s'il considère que le secret entourant la tarification aura des répercussions sur le transport de marchandises ainsi que sur les prix de détail au Canada.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps de repasser chaque mode de transport, et je remercie mon collègue de me l'avoir fait remarquer. Les tarifs confidentiels sont contraires au principe de la concurrence, de la libre entreprise et du jeu du marché. C'est une situation qui est à l'opposé des principes que défendent nos vis-vis. Les grands bénéficiaires seraient les grossistes, expéditeurs et réceptionnaires. Ni les détaillants, ni les fabricants ni les conditionneurs ne connaîtront les tarifs. Dans la pratique, les tarifs confidentiels encouragent la concurrence déloyale, voire la fraude et la corruption. J'imagine que pour avoir une partie d'un marché de 5 millions de dollars, un petit dessous de table de $5,000 ou de $50,000 doit vous permettre d'obtenir d'un gérant du trafic-marchandises les informations concernant votre concurrent. Mais c'est contraire à nos principes.

Nous proposons d'élargir tout le principe de la tarification fixe mettant en concurrence les chemins de fer et les camionneurs. Qu'une compagnie de chemins de fer ou de transport par camion ait maintenant la même tarification fixe qu'une autre, et que les petits expéditeurs aient exactement les mêmes conditions que les gros en vertu d'un système de tarification fixe. Alors qu'avec le régime des taux confidentiels, le petit expéditeur ou destinataire ou transformateur ou fabricant ne peut bénéficier des mêmes conditions. «Aller sans entraves» propose même que les gros, les grosses compagnies ferroviaires et les grosses compagnies de camionnage puissent avoir un taux confidentiel permettant des rabais. C'est la même chose que des pots-de-vins. Les anciennes dispositions du Code criminel disaient que c'était illégal, mais maintenant c'est autorisé, c'est prévu en vertu des taux confidentiels. On autorise les rabais, les pots-de-vin. Si c'est cela, la libre entreprise, merci, je n'en veux pas. Cette façon de participer aux forces du marché libre, c'est pour moi une absurdité, c'est de la piraterie manifeste.

M. Tobin: Je tiens à féliciter le député qui vient de parler d'avoir exposé au public canadien ses préoccupations légitimes sur la déréglementation, en particulier dans le domaine aérien. Je tiens à dire au député qu'il sait, comme tous les autres membres du comité, que si ce document du gouvernement, «Aller sans entraves», le Livre blanc du ministre, a donné lieu à des rapports minoritaires, c'est en grande partie parce que de nombreux membres de ce comité, surtout ceux de mon parti et du sien, estimaient que le comité n'avait pas fait tout ce qu'il devait faire. Il sait que, par exemple le fait de ne pas tenir compte de l'expérience américaine en matière de déréglementation, de ne pas faire de recherche, de ne pas faire de visites, de ne pas parler aux autorités, de ne pas approfondir la question était pratiquement une manifestation d'irresponsabilité extrême de la part du comité, qu'on pouvait difficilement s'attendre dans ces conditions à voir discuter sérieusement de la déréglementation au Canada.

La semaine dernière, le député qui vient d'intervenir, moi-même et divers autres représentants du parti conservateur qui étaient aussi membres du comité des transports, avons eu l'occasion dans un autre cadre, celui d'un programme d'échanges, d'aller à Washington discuter avec de nombreux experts dans ce domaine, des membres du Congrès qui sont présidents et vice-présidents des divers comités concernés, des Républicains et des Démocrates, des représentants de l'industrie, des consultants etc. Je voudrais demander au député s'il a ramené de ses rencontres les mêmes impressions que moi. En dépit de toutes mes réserves sur l'idée d'aller sans entrave et de déréglementer complètement au Canada les transports aériens, je ne m'attendais pas aux histoires d'épouvante que nous avons entendues à Washington. J'en suis revenu avec le désir ardent de demander au ministre et au gouvernement de renvoyer tout le comité à Washington et de lui faire suivre le même programme, plus en détail si possible, que celui qui a été proposé aux députés qui étaient là la semaine dernière. Tous les députés quelle que soit leur allégeance, profiteraient énormément d'un voyage à Washington et reviendraient peut-être avec des messages très vigoureux et sans équivoque aucune à l'intention du ministre des Transports (M. Mazankowski), avant qu'il ne donne suite à son projet de déréglementation, surtout dans le domaine du transport aérien. J'aimerais savoir ce qu'en pense le député, monsieur le Président.

M. Benjamin: La réflexion que je me faisais avant même de partir, c'est qu'il était vraiment regrettable que, dans le cadre de notre régime parlementaire actuel, nous devions compter sur un organisme extérieur pour pouvoir envoyer des représentants des trois partis à Washington pendant trois jours la semaine dernière pour prendre part à un échange parlementaire financé principalement grâce à des dons privés. Je suis persuadé que les collègues qui m'ont accompagné ont tout autant que moi apprécié l'occasion qui leur était donnée. Nous n'avons pas eu assez de trois jours. Nous n'avons pu examiner que la question du transport aérien. Monsieur le Président, cela m'a prouvé qu'il nous faudra encore beaucoup de temps, non seulement pour continuer à étudier le secteur de l'aviation, mais aussi pour examiner d'autres domaines comme le camionnage, les chemins de fer, le tarif marchandise et le transport maritime. Nous avons à peine effleuré le sujet et, je le signale à mon collègue libéral, c'est pourquoi nous recommandons d'abord que ces rapports soient considérés comme étant provisoires. A la demande du gouvernement, la Chambre des communes devrait nous donner plus de temps pour tenir d'autres audiences afin que, dans quelques mois, nous puissions présenter un autre rapport après nous être inspirés de l'expérience des Américains.

Je me souviens de ce que des témoins à Halifax, Stephenville et ailleurs à Terre-Neuve nous ont dit à propos de la situation dans le Maine et au Minnesota, États peu peuplés où le climat est semblable au nôtre, où les gens vivent dans de petits villages et connaissent un mode de vie comparable au nôtre. Ces deux États ressemblent à la plupart des régions du Canada et nous devons avoir l'occasion d'examiner leur situation de plus près que nous n'avons pu le faire jusqu'ici. Je ne critique pas les membres du comité permanent, monsieur le Président; ils ont tous travaillé très fort, à l'instar du personnel. Le temps nous a manqué, et nous le savons tous. Il nous faut à tous nous pencher davantage sur cette question. J'espère que le gouvernement sera d'accord là-dessus.

M. Nowlan: Je voudrais poser une question au député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Étant donné la question du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) qui, tout comme lui, a contribué de façon importante aux travaux du comité des transports, je tiens à formuler quelques observations au sujet de ses commentaires intéressants qui ont conduit

à la motion tendant à adopter le sixième rapport du comité des transports, malgré le fait que les députés des deux partis d'opposition soient sortis au moment crucial, lorsque nous étions censés voter. J'y reviendrai plus tard. Ma question s'adresse à l'honorable député de Regina-Ouest: Quel personnage incarnait-il lorsque vous avez répondu à la question du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe; était-il Dr. Jekyll ou M. Hyde? Il a dit alors combien les choses étaient différentes aux États-Unis. Son ami lui a alors posé une question arrangée d'avance au sujet de l'expérience américaine. Ainsi, va-t-il vraiment séparer le bon grain de l'ivraie? Si l'expérience américaine est si différente, si on ne retrouve pas aux États-Unis des entreprises comme le CN et Air Canada et si les recommandations du sixième rapport ne s'appliquent absolument pas dans le cas de la déréglementation aux États-Unis, pourquoi alors fait-il perdre son temps à la Chambre en nous parlant de ce qui se fait chez nos voisins du Sud?

M. Benjamin: Monsieur le Président, ce n'est ni moi ni le Nouveau parti démocratique qui avons cité les États-Unis en exemple. Depuis la présentation du Livre blanc on ne cesse de nous rebattre les oreilles des merveilleux avantages de la déréglementation aux États-Unis. Des députés, des représentants du secteur des transports et les médias ne cessent de nous les rabâcher. L'initiative ne vient pas de nous. Si l'expérience américaine de déréglementation qu'on ne cesse de nous proposer comme modèle depuis juillet dernier est tellement admirable, qu'elle est valable et qu'elle convient au Canada, alors il incombe au gouvernement du Canada de veiller à en faire faire une étude et à en soumettre les résultats au Parlement.

● (1540)

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il est très difficile pour un député relativement nouveau comme moi de prendre la parole après quelqu'un qui a autant d'expérience et d'éloquence que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Il a exposé les faits avec tant de clarté. Il a tout à fait raison. C'est le gouvernement du Canada qui dit depuis quelques mois, aux membres du comité permanent des transports et même à toute la population, de ne pas craindre d'effets négatifs de la déréglementation et de garder en vue la réussite de l'expérience américaine.

On nous a fait croire que la déréglementation apportait de si grands bienfaits, surtout dans le secteur de l'aviation, que les Américains en étaient littéralement «transportés», sans le bénéfice d'appareils. La réalité fut fort dégrisante pour les membres du Parlement représentant les trois partis à leur arrivée à Washington la semaine dernière.

Comme nous provenions pour beaucoup de régions isolées, peut-être percevions-nous la déréglementation d'un point de vue quelque peu régionaliste. Peut-être nous inquiétions-nous de ce qu'elle pouvait avantager beaucoup plus les zones densément peuplées que les régions peu peuplées. Nous sommes allés à Washington en nous attendant à constater chez les hommes politiques et les présidents des comités de l'aviation des États-Unis, aussi bien les républicains que les démocrates, une certaine dichotomie dans leurs points de vue. Nous pensions que les démocrates trouveraient quelque peu à redire à la déréglementation, alors que les Républicains y verraient une chose merveilleuse. Il en fut tout autrement.

Le voyage à Washington fut une expérience effrayante pour les députés des deux côtés de la Chambre. L'expérience que les États-Unis ont faite de la déréglementation et le portrait qu'en ont tracé aux Canadiens le ministre et ses collaborateurs sont aussi différents que le jour et la nuit.

Ceux-ci nous avaient dit en effet que la déréglementation avait abouti à une baisse générale des tarifs dans tout le secteur des transports aériens aux États-Unis, et que les consommateurs étaient ceux qui bénéficiaient le plus de cette déréglementation. C'est tout ce qu'ils nous avaient dit. Quand nous interrogeons le gouvernement à propos de la sécurité, celui-ci nous répond: «Ne nous parlez pas de sécurité. Nous entreprenons de déréglementer les tarifs, et non pas la sécurité, alors ne revenons pas là-dessus». Quand nous rappelons au gouvernement la nature du Canada et le fait que les 25 millions de Canadiens sont disséminés à la surface du deuxième plus grand territoire au monde, celui-ci nous dit: «Ne vous inquiétez pas. Les forces du marché feront en sorte que les Canadiens soient desservis d'une façon ou d'une autre où qu'ils vivent».

Quelle est la réalité américaine? Les États-Unis comptent dix fois plus d'habitants que le Canada. Les personnes auxquelles nous avons parlé à Washington nous ont fait des déclarations très alarmantes. D'après le rapport du gouvernement américain publié le 6 novembre 1985 par le bureau de la comptabilité générale, de 1979 à 1984, les compagnies aériennes américaines ont perdu 4 milliards. Lorsqu'on apprend que des compagnies apparaissaient un jour pour disparaître le lendemain, que des compagnies faisaient faillite, on imagine que le service se faisait un peu au petit bonheur. Voilà le genre de service que les compagnies aériennes ont offert aux Américains.

D'après le même rapport, d'autres petites compagnies devront probablement abandonner lorsque les subventions fédérales seront supprimées, à la fin de 1988. Les petites agglomérations qui sont encore desservies le sont grâce aux subventions fédérales. Voilà ce que dit le rapport du gouvernement américain.

Les membres du Congrès américain ont fait preuve de sagesse. Ils ont parcouru le pays pour écouter ce que les personnes touchées par la déréglementation avaient à dire, pour entendre parler du Nirvana auquel les députés d'en face faisaient parfois allusion. Qu'ont dit les gens à ce sujet? J'ai ici la déclaration du maire d'une petite agglomération américaine typique. Aux États-Unis, on considère comme une petite agglomération un centre de 50,000 à 200,000 habitants. Dans la région d'où je viens, il faut aller dans la capitale pour trouver une population de 200,000 habitants. Chez nous, une agglomération de 50,000 habitants est une grande ville. Une agglomération de 10,000 habitants est une ville assez importante. Aux États-Unis, les agglomérations de 50,000 à 200,000 habitants sont de petits centres.

Peggy Mensinger, maire de Modesto, en Californie, a déclaré ceci au sujet de la déréglementation des compagnies aériennes:

> Trois ans plus tard, après avoir vu défiler six compagnies aériennes, nous avons de nouveau un service d'avions à réaction et nous espérons pouvoir rétablir le marché que les quatre services de navette qui ont fait faillite ont détruit. A la suite de la déréglementation, le nombre d'embarquements est tombé de 57,000 en 1977, à juste un peu plus de 21,000 en 1982.

Elle a parlé de ces merveilleux services de navette qui devaient remplacer les avions à réaction et qui semblent tellement plaire au ministre. Cela devait donner naissance à un nouveau genre d'industrie. Voilà ce qu'elle a déclaré à ce propos:

Le public ayant boudé les petits avions du service de navette qui a changé son horaire 14 fois en 18 mois sans parler des annulations fréquentes et de son manque d'égards pour les passagers, le nombre d'embarquements annuel est tombé de 38,236 en 1979 à 29,750 en 1980.

Un membre du Congrès des États-Unis qui a comparu devant le comité chargé d'examiner les conséquences de la déréglementation des compagnies aériennes a ainsi décrit le sort des petites localités rurales:

L'une après l'autre, les compagnies aériennes, qui ont cherché à remplacer le service abandonné par United, ont fait faillite ou ont éprouvé de graves difficultés financières si bien qu'il a fallu suspendre ou réduire ce service.

Tous les transporteurs désignés EAS depuis peu ont pris un bon départ, mais quelque chose se produit ensuite—l'entreprise s'étend trop vite, la direction a peut-être mal calculé ses dépenses, et c'est le marasme. Tous ces facteurs ont touché non seulement les compagnies aériennes qui s'efforcent d'assurer un service, mais également la clientèle harcelée de la Vallée.

Là encore, les statistiques fournies par le General Accounting Office des États-Unis indiquent que dans les petites villes de 50,000 à 200,000 habitants, le service aérien a été complètement interrompu dans 82 aéroports locaux. Il n'y a aucun avion, ni à hélices ni à réaction. Dans plusieurs centaines d'autres petites localités, le service a considérablement diminué. On pourrait dire que c'est un petit prix à payer pour la déréglementation puisque les tarifs ont diminué pour les voyageurs des grandes villes.

Je voudrais parler à la Chambre d'une autre conséquence de la déréglementation. Même si les tarifs aériens ont diminué dans les grandes villes et sur les trajets les plus fréquentés des États-Unis, les lignes qui correspondent à la ligne Toronto-Montréal, dans les petites villes et sur les lignes les moins fréquentées, les tarifs ont augmenté en conséquence. A l'heure actuelle, aux États-Unis, on peut désormais, certains jours de la semaine effectuer le vol New York-Los Angeles en payant $99 pour un tour organisé, sans chichis, dans un avion où je ne voudrais même pas m'asseoir, tandis qu'il faut payer environ $300 pour effectuer le trajet entre New York et une ville située dans l'État de New York, à quelques centaines de milles de distance. Ce n'est pas normal. Il existe une anomalie aux États-Unis où le système des trois points est en vigueur. Un transporteur qui vole du point A au point B et au point C demande $250 le billet pour aller des point A au point B, mais seulement $150 pour aller aux points A, B et C. Donc le passager qui veut se rendre au point B achète un billet pour aller jusqu'au point C, a destination la plus éloignée, mais il descend au point B et jette le reste de son billet. Est-ce un système équitable?

● (1550)

La sécurité est un autre domaine dont le ministre et les députés ne veulent pas entendre parler. Ils disent: «Ne vous inquiétez pas au sujet de la sécurité, n'en parlons pas».

M. Forrestall: Que dites-vous là? C'est l'aspect le plus important.

M. Tobin: Tous les gens à qui nous avons parlé aux États-Unis—représentants des principales lignes aériennes, en particulier le président de l'association des lignes aériennes américaines, Paul Ignatius, le représentant Molinari, vice-président républicain du comité de l'aviation, de New York, James Oberstar, président du sous-comité de l'aviation du Congrès, M. Mineta, membre du Congrès, des gens qui ont témoigné à huis clos, comme le vice-président d'un des principaux transporteurs aériens des États-Unis—tous ces gens-là à qui nous avons parlé nous ont dit que la sécurité dans l'industrie du transport aérien aux États-Unis s'est dégradée. Personne ne l'admet publiquement, personne ne veut dire aux gens que la sécurité laisse à désirer. Les normes que cette industrie s'imposait dépassaient amplement celles de la Federal Aviation Administration, mais aujourd'hui elle se contente de satisfaire aux exigences minimales de la FAA. D'après M. Molinari, représentant new-yorkais au Congrès, les lignes aériennes ne satisfont même plus aux normes minimales.

Est-il vraiment convaincu de ce qu'il dit? Le 14 novembre dernier, il a écrit une lettre au président des États-Unis, lettre que 77 membres de la Chambre des représentants ont signée. La question dont il fait état dans sa lettre est actuellement à l'étude aux États-Unis. En fait, le Congrès est saisi d'un projet de loi sur la question. Que dit-il dans sa lettre? Voici:

A titre de membres du Congrès, nous nous inquiétons énormément de voir que la sécurité du système de contrôle du trafic aérien est compromise à cause de l'inexpérience de la plupart de nos contrôleurs aériens actuels.

Les problèmes de notre système de contrôle du trafic aérien sont très réels, à tel point que la sécurité des passagers est en cause. Notre système ne dispose pas des ressources humaines nécessaires, et la FAA ne veut même pas admettre que de graves problèmes se posent.

Voilà ce qu'il pense de la qualité actuelle du contrôle du trafic aérien aux États-Unis. Ce que je viens de vous lire est un passage d'une lettre adressée au président américain dans laquelle on lui demande instamment d'engager 1,000 contrôleurs aériens de plus aux États-Unis. Le problème du contrôle aérien ne s'est pas amélioré quand le président des États-Unis a renvoyé les contrôleurs qui avaient fait la grève.

M. Nowlan: Les choses sont tout à fait différentes et vous le savez.

M. Tobin: Le député prétend qu'il n'y a aucun rapport entre les deux situations.

M. Nowlan: En effet.

M. Tobin: Le gouvernement fédéral a promis de déréglementer les transports aériens au Canada cette année, et il y a un mois et demi, il a licencié des contrôleurs aériens à l'aéroport international Pearson, celui où l'augmentation de trafic devrait être la plus marquée à la suite de la déréglementation. Le député peut-il me dire s'il s'agit là d'une situation différente?

M. Nowlan: Oui.

M. Tobin: Je voudrais signaler au député ce que tout le monde aux États-Unis nous a dit, à savoir qu'il est impossible d'envisager une déréglementation des transports permettant à tous ceux qui ont la capacité, la volonté, le courage et le permis voulus, de voler, tant que nous ne serons pas certains que nos inspecteurs suffisent à la tâche et que notre organisme de réglementation peut vraiment exercer un contrôle serré sur ce genre de situation fluide. C'est ce qu'on nous a dit. Les Américains nous ont exhorté à garder nos contrôleurs aériens et à accroître leurs effectifs. Selon eux, nous devons commencer à en former davantage, car nous en aurons besoin. On nous a invité à profiter de l'expérience américaine. La situation n'est pas totalement différente. Ce serait négligent de notre part, en tant que parlement, d'envisager même de passer de

nouvelles lois et de nouveaux règlements sur le transport aérien donnant aux transporteurs aériens les coudées franches, sans étudier auparavant les résultats obtenus aux États-Unis, qu'ils soient positifs ou négatifs. Le ministre servirait bien le Parlement et, en fait, les Canadiens s'il donnait aux membres du comité l'occasion d'examiner ce genre d'expérience.

Dans un rapport présenté au Parlement en juin dernier—que tous les députés d'ailleurs peuvent consulter—le vérificateur général nous dit que, à l'heure actuelle, nos services d'inspection actuels ne suffisent même pas pour inspecter chacune des compagnies aériennes existant au Canada.

M. Mazankowski: C'est de votre faute. Vous n'êtes qu'un hypocrite!

M. Tobin: C'est ce qu'a déclaré le vérificateur général.

M. Mazankowski: C'est de votre faute. Son rapport ne nous concerne pas; c'est vous qu'il concerne.

M. Tobin: Je voudrais dire quelque chose au ministre. Quelle que soit la cause . . .

M. Mazankowski: Acceptez les reproches et trêve d'hypocrisie.

M. Tobin: Je voudrais dire au ministre que, quelle qu'en soit la cause, et si cela est bien vrai, n'est-il donc pas ridicule de déréglementer le secteur alors que l'on sait que des transporteurs surgiront d'un peu partout—et l'on est déjà submergé de demandes—avant de nous être dotés de services d'inspection suffisants pour inspecter les transporteurs existants? L'explosion de colère du ministre le confirme. Pourtant, il s'entête à vouloir déréglementer le secteur à un moment où il réduit les effectifs de ses propres services.

M. Mazankowski: C'est que vous nous induisez en erreur. Voilà pourquoi. Pourquoi n'êtes-vous pas franc et sincère?

M. Tobin: Le ministre devrait reconnaître, puisque je me fiche pas mal . . .

M. Mazankowski: Pourquoi n'êtes-vous pas de bonne foi?

M. Tobin: Peu m'importe pourquoi, comment, quand et où . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Les députés auront l'occasion de poser des questions et de faire des observations. J'espère qu'ils permettront au député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) de terminer son discours. Il lui reste deux ou trois minutes encore.

M. Tobin: Si le gouvernement précédent n'a pas su recruter un nombre suffisant d'inspecteurs, à titre de simple député de l'arrière-ban de ce gouvernement, je m'en excuse tout en reconnaissant que telle est la situation aujourd'hui. Néanmoins, le ministre veut poursuivre la déréglementation. Cela n'est nullement justifié, monsieur le Président.

J'ai consacré la majeure partie de mon discours à m'élever contre la déréglementation du service aérien, à dénoncer la situation aux États-Unis et à donner aux députés matière à mûre réflexion.

M. Mazankowski: Pourquoi n'êtes-vous pas sérieux?

M. Tobin: Je désire présenter une brève observation . . .

M. Mazankowski: Pourquoi n'êtes-vous pas sérieux?

M. Tobin: Je désire présenter une brève observation au sujet de la déréglementation dans le cas des chemins de fer. Je tiens à dire au ministre que s'il croit et soupçonne qu'il risque de céder aux pressions actuellement exercées par le Canadien Pacifique sur lui, sur son gouvernement et sur ses collègues du cabinet pour qu'ils renoncent aux droits communs sur les lignes, dont il est question dans son projet, alors il va se heurter à un énorme courant d'opinion dans l'industrie au pays, qui appuie actuellement ses initiatives et qui va maintenant s'élever pour dénoncer son projet.

M. Mazankowski: Je n'ai pas besoin de vos conseils à ce sujet.

M. Tobin: J'espère que le ministre, qui a fait ce qu'il fallait en proposant des tarifs conjoints pour les lignes dans son Livre blanc, va tenir bon et résister aux pressions exercées sur lui par l'énorme conglomérat qu'est le CP, qui recourt à tous les moyens à sa disposition pour amener le ministre à changer d'idée. J'espère que le ministre va suivre son premier mouvement au sujet des tarifs conjoints des lignes. C'est un conseil de prudence que je donne au ministre.

Enfin, je dirai aux députés que, lentement mais sûrement, la population du Canada commence à se rendre compte de la réalité de la déréglementation des lignes aériennes aux États-Unis et au Canada. Notre pays n'est pas simplement un modèle réduit des États-Unis. Nous avons une activité industrielle distincte. Les Canadiens se rendent compte que dès les premiers jours de la Confédération, les politiques de transport ont servi à modeler le pays. John A. MacDonald n'a pas construit un chemin de fer pour des raisons de rentabilité économique. Il l'a construit parce qu'il savait qu'il lui fallait relier un océan à l'autre. Il l'a fait parce que c'était un moyen de créer l'unité et la continuité du Canada. S'il y a quelqu'un ici qui pense que le Canada a tellement changé depuis 1867 que nous puissions laisser aux forces du marché le soin de décider qui va être desservi, par quel type de service de transport et à quel prix, il est fou s'il s'imagine que nos concitoyens en retireront le sentiment d'être Canadiens où qu'ils habitent. Nous ne pouvons pas dire aux Canadiens qui vivent dans le Nord que ce qu'ils ont comme service n'est pas rentable et qu'ils seront alors isolés. Nous ne pouvons pas dire aux Canadiens qui vivent dans la région de l'Atlantique qu'ils ne sont pas assez nombreux, que leur industrie est si vacillante qu'ils devront utiliser la prochaine brouette pour Toronto quand ils voudront s'y rendre pour leurs affaires. Nous ne pouvons pas dire aux citoyens de l'ouest du Canada qui comptent sur des lignes d'embranchement pour continuer de réussir dans le domaine agricole que leurs lignes vont être abandonnées parce que les chemins de fer ont décidé qu'elles étaient moins importantes que leur bilan à la fin de l'année. Si c'est la mesure que propose le ministre—et telle a été l'expérience aux États-Unis—je l'avertis que le gouvernement court un grave danger politique.

● (1600)

M. Angus: Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je demande s'il n'est pas vrai que cette orientation vers la déréglementation a débuté bien avant l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur? Nous nous contentons de regarder les conservateurs, qui sont en réalité des libéraux pressés, accélérer le processus.

M. Tobin: Monsieur le Président, jusqu'à ces tout derniers moments, je croyais qu'à l'instar de son collègue le député de Regina-Ouest, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) était un membre du comité digne de foi qui voulait faire son apport. Je constate maintenant qu'il n'en est rien. Je le dis à mon vif regret, car je trouve que c'est un type d'un commerce agréable.

En mai 1984, le gouvernement libéral avait publié de nouvelles directives en matière de réglementation aérienne, qui ont marqué le début d'un processus de déréglementation. Ces directives prévoyaient un cadre réglementaire qui accordait une plus grande souplesse aux compagnies aériennes. Il ne fait aucun doute que le gouvernement de l'époque—et je proposerais que l'on fasse la même chose—avait opté pour un système moins réglementé. Le porte-parole néo-démocrate en matière de transports a fait savoir qu'il était temps d'en venir à cela. Le député devrait peut-être consulter son collègue.

Il y a une grande différence entre, d'un côté, réduire un peu les tracasseries administratives et assouplir les règlements gouvernementaux, dont beaucoup ne sont plus pertinents, et de l'autre, prévoir une disposition qui permette aux compagnies aériennes—et je crois que le député en conviendra—de desservir telle ou telle localité ou de la quitter après un avis préalable de soixante jours seulement. Autrement dit, si une compagnie aérienne veut cesser de desservir une ville du nord de l'Ontario, de la région de l'Atlantique ou des Prairies, elle n'a qu'à faire part de ses intentions 60 jours à l'avance et absolument rien ne peut alors l'empêcher de les mettre à exécution. Personne ne peut dire: «Attendez un instant! Que faites-vous de la situation économique de notre localité? Nous, Canadiens, croyons mériter certains services de base». Cela ne vaut plus. Comme le sait fort bien le député, conformément aux anciennes exigences de Transports Canada, les besoins et le bien-être de la population décidaient de l'octroi ou non d'un permis. D'après la formule du ministre, le gouvernement a l'air de considérer les transports comme un besoin secondaire. Si le marché dit qu'un service est nécessaire, il y en aura un à la condition que la population veuille y mettre le prix. Sinon, il n'y a pas de service. C'est là une toute autre attitude, comme en conviendra, je crois, mon honorable ami.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le débat.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments mêlés, je dois le dire, que je prends la parole aujourd'hui. En un sens, je suis heureux que nous discutions un très important rapport du comité des transports, que j'ai l'honneur de présider, même si la genèse de la motion me laisse perplexe. C'est le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui l'a présentée et à ce que j'ai cru comprendre des propos du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) il s'y est rallié en quelque sorte. Cette motion demande l'adoption du sixième rapport du comité permanent des transports, mais non pas de disséquer et de définir la déréglementation des transports aériens aux États-Unis. Mais jusqu'aux tout derniers instants du discours du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe, je n'ai pas entendu un mot concernant le sixième rapport du comité permanent des transports. Il y a une chose que je dois reconnaître au député de Regina-Ouest. S'il m'arrive de marquer mon désaccord avec lui avec toute la passion qui peut parfois m'animer, au moins il sait où il va. C'est peut-être une direction qui l'amène sur une voie sans issue, mais au moins il est logique avec lui-même et il a parlé du sixième rapport du comité.

Voilà pourquoi je suis perplexe. Ces deux parlementaires, représentant leurs partis respectifs, ont claqué la porte quand nous en sommes venus au fait à huis clos au comité. Ils n'ont voté ni dans un sens ni dans l'autre sur les recommandations du sixième rapport du comité permanent. Ces députés savent que le comité a pas mal évolué entre le premier projet de rapport du 15 octobre et le rapport qui a fini par être déposé à la Chambre par moi-même le 18 décembre. Quoi qu'il en soit, aucune des recommandations n'a soulevé de voix défavorable quand le moment est venu de voter. Donc, je suis tout à fait étonné d'entendre tomber du ciel aujourd'hui une motion d'adoption d'un rapport sur lequel les deux partis d'opposition n'ont pas trouvé de raison de se prononcer ni pour, ni contre.

Nous discutons parfois de réforme parlementaire. Puisque nos débats sont télévisés, cette procédure hypocrite doit laisser bien des téléspectateurs perplexes: on ne se prononce pas sur les recommandations quand le rapport est en voie de rédaction mais, pour des raisons, bonnes ou mauvaises, que j'ignore—et il m'est interdit à la Chambre de prêter des intentions aux députés—il nous tombe des nues une motion tendant à l'adoption d'un rapport sur lequel ces députés n'ont pas eu le courage de se prononcer au comité, derrière des portes closes. Si je le pouvais, je parlerais d'hypocrisie parlementaire—mais je le peux sans doute alors que je ne pourrais certes pas traiter ces députés d'hypocrites. Par conséquent, je tiens à rester dans les bonnes grâces de la présidence. Voilà pourquoi je ne comprends pas . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre!

M. Nowlan: . . . la position paradoxale qu'ils adoptent en parlant du sixième rapport.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) invoque le Règlement.

M. Nowlan: Et voilà. Encore du vent et rien de fondé.

M. Tobin: Monsieur le Président, mon collègue pour qui j'ai d'habitude beaucoup de respect quand il est plus serein est en train, premièrement, de faire un procès d'intention à des députés.

M. Nowlan: Pas du tout.

M. Tobin: Ensuite, quand un député refuse de débattre sérieusement la question de la déréglementation du transport aérien et qu'il se perd dans des détails accessoires alors que les deux orateurs qui l'ont précédé ont présenté des arguments de taille, tout ce qu'il fait c'est agiter la crécelle.

M. Blaikie: Pas mauvais comme observation!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est à la Chambre depuis longtemps. Je l'admire beaucoup et je sais jusqu'où il peut aller. Je sais aussi qu'il sait lui-même jusqu'où il peut aller. Il faisait donc preuve de beaucoup de prudence, mais je tiens à écouter ce que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a à dire.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je suis heureux de reprendre la voie, ferrée ou autre, et de revenir au sixième rapport du comité permanent des transports. Je dois dire qu'il m'est difficile, à titre de président du comité, de critiquer ce que les deux orateurs précédents ont dit parce qu'ils ont contribué de façon très constructive au travail du comité quand nous avons entendu les témoins, rédigé le rapport, et ainsi de suite.

Comme j'avais commencé à le dire avant d'être grossièrement interrompu par le député, je me rappelle ce que disait mon institutrice de sixième année qui n'avait pas fait d'études universitaires et qui nous faisait tout apprendre par cœur. Chaque fois que j'écoute le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe, je me rappelle ce qu'elle disait: ce sont les tonneaux vides qui font le plus de bruit. Je dois dire que je félicite le député de la taille de son tonneau et aussi parfois du timbre de sa voix. Je veux cependant laisser de côté les élans d'éloquence et les points politiques marqués dans cette auguste Chambre pour féliciter le député de Port-au-Port-Sainte-Barbe et le député de Regina-Ouest d'avoir contribué de façon constructive à la rédaction du rapport et à la formulation des recommandations. En collaboration avec les membres de mon parti, ils ont rédigé un rapport qui s'éloigne du livre blanc *Aller sans entraves*. Les membres du comité n'étaient pas tous les marionnettes dont le député de Regina-Ouest a parlé dans ses élucubrations du début. Nous avons présenté un rapport qui modifiait en les restreignant certaines demandes du marché.

● (1610)

Les membres du comité qui, peu importe leur parti, ne sont pas de parfaits imbéciles, savent que les marchés dignes de ce nom n'existent pas partout au Canada. C'est pourquoi le député de Bow River (M. Taylor) a voulu, en inscrivant l'une des recommandations clés, s'assurer que dans les régions à faible densité, qui ne disposent pas du même marché que Toronto, Vancouver et Montréal, les services actuels seraient protégés. L'opposition a refusé de se prononcer sur toutes les recommandations du rapport. Le moment crucial venu, ces députés ont simplement quitté la salle du comité. Pour les ministériels, toutefois, l'heure de vérité n'a pas encore sonné. Nous attendrons de voir ce que le ministre va proposer dans son projet de loi. Il pourrait fort bien comporter certaines différences.

Voilà carrément pourquoi je tenais, ainsi que d'autres membres du comité, à débattre cette motion qui sort des nues et qu'une opposition qui ne s'est même pas prononcée sur aucune des recommandations nous a présentée presque par surprise. L'opposition voudrait maintenant se mettre d'accord sur l'ensemble des recommandations, ou tenter d'embarrasser le gouvernement et le ministre, que ces députés respectent individuellement, et lui lier les mains tandis qu'il rédige avec ses collaborateurs un projet de loi qui s'inspirera de ce rapport. Le comité des transports a été saisi le 15 octobre, je crois, du livre blanc intitulé *Aller sans entraves* qui est paru le 15 juillet, et il a présenté son rapport avant Noël. A titre de président du comité, monsieur le Président, je puis affirmer que nous avons bien travaillé et, franchement, que nous avons présenté un très bon rapport.

En ce qui concerne la réforme parlementaire, encore une fois, l'une des raisons pour lesquelles je tiens à rester à la Chambre, c'est que je veux garantir que la réforme parlementaire permettra vraiment aux députés d'exprimer leurs propres opinions, qu'ils fassent partie du gouvernement ou non, tant qu'ils ne renversent pas le gouvernement en s'opposant à des projets de loi financiers, à l'exposé budgétaire ou au discours du trône. J'espère pouvoir un jour me lever à la Chambre pour critiquer le gouvernement, même si j'en fais partie, tant que cela ne risque pas de le renverser. Voilà le genre de réforme qui peut rendre le Parlement plus vivant.

J'ai cependant commencé à douter un peu de la réforme parlementaire quand j'ai écouté les discours des deux orateurs précédents. Ils ont tous deux mis l'accent sur les émotions et l'idéologie, ce qu'ils n'avaient pas fait pendant les délibérations du comité, qui ne sont pas télévisées. Je ne veux pas faire de procès d'intention, mais le député de Humber-Port-au-Port-Saint-Barbe (M. Tobin) a parlé uniquement du système américain et des conclusions qu'il a tirées du voyage à Washington la semaine dernière. Il a parlé du sixième rapport du comité des transports seulement pendant les dernières minutes de son discours. Les membres du comité de la réforme parlementaire et les autres députés doivent se demander si la télédiffusion des délibérations du comité sera vraiment une panacée, comme certains députés le croient.

Entre le 15 octobre et le moment où le rapport a été déposé en décembre, nous avons formulé des critiques constructives et interrogé les témoins avec perspicacité. Nous n'avons pas essayé de faire de beaux discours pour bien paraître à la télévision et nous nous sommes efforcés de contribuer plutôt au débat lui-même. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et ses collègues devraient s'assurer que la réforme parlementaire ne faussera pas entièrement le système. J'ai fait partie du comité de la réforme parlementaire qui a proposé de télédiffuser les débats de la Chambre. Je pense que nous devions le faire parce que la société avait évolué en ce sens.

Toutefois, si l'on diffuse les délibérations des comités, je me demande si nous aurons la même participation constructive de tous les députés, comme nous l'avons eue dans le cas présent, ou si, au contraire, le déroulement de nos travaux ne sera pas complètement perturbé. Si l'on en juge par les contributions du député de Regina-Ouest et du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe, j'espère que l'on tiendra la télévision à l'écart des salles de comité afin que nous continuions à avoir des critiques constructives et la participation de tous les députés, plutôt que de les voir essayer de tirer profit de la présence des caméras, cela afin de produire un rapport valable, utile au ministre pour présenter un bon projet de loi.

J'ai une grande confiance dans le ministre des Transports (M. Mazankowski). Je pense que les députés de l'opposition se font du tort en ne répétant pas ce qu'ils ont dit en comité et en privé. Ils auraient pu prendre la peine de féliciter le ministre, qu'ils soient d'accord ou non avec le Livre blanc *Aller sans entraves*. Ils auraient pu au moins reconnaître qu'il n'a pas préparé ce document à huis clos. Il y a eu de nombreuses contributions et des représentants responsables du secteur des transports de tout le pays y ont participé. Le ministre a publié le document le 15 juillet dernier pour que le public l'examine et y réponde. Il y a eu des réponses.

Je ne vais pas perdre du temps à saluer la participation de tous les fonctionnaires. M. Keith Thompson a parlé à de nombreuses personnes à propos du document *Aller sans entraves*. Je ne suis pas au courant de tout ce qui s'est produit, mais c'est peut-être grâce à ces discussions avec les personnes touchées que le document s'est retrouvé devant le comité. Le ministre n'a jamais essayé d'éviter que le comité en soit saisi à un moment donné. Pour tout dire, nous n'avons pas eu beaucoup de temps, et j'y reviendrai dans un moment.

Je suis heureux qu'il y ait quelques ministres à la Chambre. Le gouvernement doit cesser de dire que nous avons hérité d'une situation catastrophique, bien que ce soit vrai. C'est ce qui explique le mandat dément qu'on nous a donné. Les gens savaient que nous étions dans le pétrin. Je voudrais parfois pouvoir répondre à une question. Après 17 mois, je ne répondrai pas constamment que nos problèmes résultent du gâchis dont nous avons hérité. Toutefois, c'est à cause de ce gâchis que les Canadiens ont voté massivement en notre faveur.

La façon dont le ministre a diffusé son Livre blanc, *Aller sans entraves*, et a demandé au comité de parcourir le pays, en dépit des délais serrés, voilà qui est plus encourageant, démocratique et parlementaire que la coupure de 20 p. 100 imposée à VIA Rail pour laquelle la CCT n'avait même pas été consultée. J'avais beaucoup de respect pour l'honorable Jean-Luc Pepin qui s'est trompé royalement cependant en agissant sans consulter le public.

Malgré les risques inhérents à ce genre de chose, le ministre a donné le feu vert au comité. Il est même revenu à la charge en nous demandant d'étudier six nouveaux aspects dont il est question dans notre rapport. Il voulait s'assurer qu'il y a le plus de lumière possible sur l'objectif qu'il s'était fixé, soit la refonte de la Loi nationale sur les transports. La plupart des témoins que nous avons entendus appuyaient les principes fondamentaux que nous avions exposés dans le sixième rapport. Ils nous ont dit de poursuivre le travail en dépit de la réserve exprimée par le député de Regina-Ouest: «Oui, mais . . . » Vous êtes pour le principe; mais en pratique?

Voilà évidemment ce qui m'étonne au sujet de la motion d'aujourd'hui. Les députés de l'opposition n'ont pas eu le courage de rester pour voter. Elle conteste des recommandations qui, ma foi, sont très raisonnables. Pourtant, ils ont quitté la pièce sans voter. Ils n'ont pas attendu pour voir quel serait le projet de loi qu'allait présenter le ministre.

• (1620)

Il est incontestable que le comité devait se plier à des délais entre le 15 octobre et le 18 décembre. Cependant, je veux rendre hommage aux membres du comité, notamment aux députés de l'opposition ayant moi-même été dans l'opposition à l'instar du député de Halifax, non, de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Angus: Depuis combien d'années siégez-vous ensemble?

M. Nowlan: Nous avons souvent changé le nom de nos circonscriptions. Nous siégeons à la Chambre depuis 20 ans, mais je n'ai pas l'habitude de lui adresser officiellement la parole. Je l'appelle ordinairement «Mike» ou «Monsieur Forrestall», mais cela n'est pas réglementaire. Je connais votre circonscription à vous, là-bas. C'est Thunder Bay-Atikokan, sauf erreur. D'ordinaire, je ne donne pas à mes collègues leur titre officiel quand je siège avec eux depuis 20 ans. Voilà pourquoi j'ai hésité en mentionnant sa circonscription. Toutefois, le député de Dartmouth-Halifax-Est sait comme moi que les députés de l'opposition auraient pu susciter des obstacles de procédure au comité entre le 15 octobre et la date où le rapport a été déposé. Je sais que nous sommes adversaires dans le présent débat. Je veux vraiment féliciter les députés.

Le rapport mentionne l'usage commun des voies ferrées mais, juste ciel, nous n'aurions pu le rédiger si les députés avaient suscité des obstacles de procédure et interrompu le débat. Nous aurions été incapables de présenter un rapport. Je les félicite donc de ne pas avoir créé d'embêtements. Ils savaient, assurément les membres du NPD savaient—qu'ils ne pourraient approuver entièrement le rapport. J'ai été vraiment étonné de l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté.

Je tiens à dire ceci au député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe et à celui de Regina-Ouest. Ne rejetons pas sur le président américain la responsabilité de la déréglementation. Nous savons tous qu'elle a commencé bien avant son arrivée. Elle a commencé sous un type qui s'appelait Jimmy Carter, si j'ai bonne mémoire.

M. Benjamin: J'ai dit cela.

M. Nowlan: Si vous lisez notre rapport, vous constaterez que la première loi concernant la déréglementation a été adoptée en 1978. Il y en a eu une autre en 1980. Comme il est facile d'embrouiller la question, d'élever des épouvantails pour les abattre ensuite! Ce n'est pas Ronald Reagan qui a apporté la déréglementation au Canada. C'est la réalité de l'époque.

Je voudrais signaler que le comité a entendu 95 organismes et 177 particuliers dans l'espace relativement court de deux mois. Nous avons siégé de longues heures. Le président, exerçant son privilège, a sauté des heures de déjeuner et de dîner. Nous avons constaté également que les questions des députés étaient en proportion inverse de la durée des séances du comité. Plus nous siégions longtemps, plus les questions s'écourtaient. Après 18 ou 19 heures, elles étaient plutôt brèves.

Est-ce que vous me faites signe, monsieur le Président, que ce qu'il me reste de temps est plutôt bref? Cela m'étonne beaucoup, parce que j'ai à peine commencé. En tout cas, par respect pour la présidence, je ne vais pas abuser trop longtemps. Je terminerai en disant que j'aurais aimé suivre une cadence plus détendue. Cela aurait été agréable de parcourir les sept provinces où nous n'avons pu aller. De propos délibéré, nous avons décidé d'entendre les mémoires nationaux de l'Ontario et du Québec ici, à Ottawa. Ce n'était pas par plaisir, ni par facilité. Il y a eu des plaintes du côté gouvernemental, en particulier de la part de collègues à moi du Québec qui voulaient savoir pourquoi nous n'allions pas à Montréal. Des collègues de l'Ontario ont voulu savoir pourquoi nous n'allions pas à Toronto. Cependant, si les députés examinent le rapport, après avoir entendu 95 organismes et 177 témoins, je me hasarderai à dire qu'il ne restait pas une seule idée ou proposition nouvelle à présenter, même si nous avions siégé encore six mois. Nous avons tout entendu de A à Z.

Vous impatientez-vous, monsieur le Président? Comme le temps passe vite!

Le président suppléant (M. Paproski): Non, je ne m'impatiente pas. Le député a épuisé son temps de parole. Cependant, il y a une période de questions et d'observations.

M. Tobin: Monsieur le Président, je m'efforcerai de poser ma question succinctement, et peut-être le député pourra-t-il y répondre succintement, pour que nous puissions entendre le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

Le président du comité a eu raison de dire qu'il y a eu une bonne ambiance aux séances de ce comité. Tous les membres de tous les partis faisaient de leur mieux pour réaliser un consensus dans la rédaction du rapport. Je pense que nous avons avancé de façon absolument remarquable. Je m'enorgueillis, comme certainement les membres du NPD, d'avoir eu un rôle à jouer dans la rédaction du rapport de ce comité. Cependant, le député a demandé pourquoi, ayant pris la parole, je n'ai pas parlé du rapport mais seulement de ce que j'ai pu voir aux États-Unis. Eh bien, cela confirme ce que je dis. Le président du comité a reconnu que nous avions manqué de temps. Il l'a reconnu, il s'en est même excusé à diverses reprises, avec beaucoup de bonne grâce, ajouterai-je, auprès des gouvernements provinciaux, de ce que nous ne pouvions aller dans leur province. Voilà justement la chose. Nous n'avons pas eu la possibilité de parler de l'expérience américaine malgré tout ce qu'on dit concernant le succès de cette expérience. Nous n'avons pas eu l'autorisation, encore moins le temps et les ressources nécessaires, pour aller aux États-Unis. Cela a été refusé non seulement aux députés libéraux et NPD, mais aux membres progressistes-conservateurs de ce comité. Donc, s'il se demande aujourd'hui pourquoi j'ai profité de l'occasion pour parler de ce que j'ai entendu dire ou vu aux États-Unis, ceci est précisément la raison. Jusqu'ici, aucun membre du comité n'a accepté de débattre carrément à la Chambre ou au comité l'expérience américaine en la matière, selon ce qu'ils en ont vu ou entendu dire.

Je tiens à dire au président que je ne m'oppose pas farouchement à toute modification des règlements actuels. Il faut des changements. Toutefois, je veux m'assurer que ceux-ci seront dans l'intérêt du Canada. Nous devons tenir compte de la répartition démographique et des différences d'ordre géographique. Nous ne voulons pas que ces changements nuisent à la sécurité. Je ne doute pas des bonnes intentions du ministre. Il est certainement sincère quand il dit ne pas vouloir permettre la réduction du niveau de sécurité dans les transports, notamment dans le secteur du transport aérien. J'ai l'impression que, aux États-Unis, les planificateurs de la déréglementation étaient tout aussi sincères en affirmant que la sécurité ne serait pas réduite. Or, elle l'a été. Non pas parce qu'on était retors ou malhonnête mais bien parce qu'on n'était pas prêt pour la déréglementation. L'expérience américaine doit donc nous servir de leçon.

Étant donné l'esprit dans lequel nous avons travaillé au comité et compte tenu du fait que le ministre n'entend pas présenter son projet de loi avant le mois d'avril, le député n'est-il pas d'avis que le comité devrait se réunir à nouveau et aller passer trois ou quatre jours à Washington afin de profiter de l'expérience américaine lorsque le moment sera venu d'étudier le projet de loi en détail? Je ne cherche pas l'affrontement en faisant cette suggestion mais, sincèrement, le moyen d'améliorer le futur projet de loi.

M. Nowlan: Monsieur le Président, ma réponse sera encore plus brève. Dans l'esprit qui animait le comité, et non dans le contexte des belles paroles que nous avons tous proférées cet après-midi, je renvoie la Chambre au rapport du comité où, à la page 41, l'on reprend l'avertissement sévère et sans équivoque du ministre, selon lequel le gouvernement ne proposera, en matière de réglementation, aucune réforme qui soit préjudiciable aux normes des sécurité. Le député sait bien que c'est sur le conseil du député de Regina-Ouest et du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe que nous avons amélioré les recommandations 42 et 43 en matière de sécurité.

• (1630)

Il faudra toutefois que je voie le projet de loi. Ce sera peut-être l'occasion d'aller aux États-Unis lorsque nous verrons le projet de loi, surtout s'il s'écarte beaucoup des recommandations du rapport en matière de sécurité. Le député sait, tout comme moi, que les États-Unis sont très différents. Ici, on n'a pas vu de président rendre un décret présidentiel visant à licencier tous les contrôleurs de la circulation aérienne. Si je ne m'abuse—je ne suis pas allé à Washington la semaine dernière mais j'y suis déjà allé et j'ai étudié la politique américaine en matière de circulation aérienne avec le député de Regina-Ouest il y a un an et j'ai lu un peu—le problème de contrôle de la circulation aérienne aux États-Unis est davantage responsable du problème de sécurité que la déréglementation.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai une question à deux volets à poser au député de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qui, comme d'habitude, a utilisé une syntaxe bien à lui, des notions et des termes originaux; comme d'habitude, son raisonnement est très difficile à suivre.

Il a dit que les députés de l'opposition qui faisaient partie de ce comité—et c'est une phrase curieuse—n'avaient pas le cran de voter à huis clos.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: C'est une idée vraiment très étrange, monsieur le Président. Il me semble que c'est pour se prononcer au grand jour sur les recommandations du comité qu'il faudrait du cran. C'est exactement ce que les députés de l'opposition qui faisaient partie du comité attendaient des ministériels. Ils voulaient que le public sache bien pour quoi et contre quoi ils avaient voté. Les ministériels s'y sont opposés.

Le député pourrait-il nous expliquer comment il peut avoir le culot de dire que quelqu'un n'a pas eu le courage de voter à huis clos? Quelle est la logique d'un tel raisonnement?

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Je n'ai pas terminé, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Puis il a dit que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) avait abordé ce débat en rhétoricien et en idéologue. Il s'agit d'un débat idéologique, que cela lui plaise ou non.

M. Nowlan: J'ai parlé de suite dans les idées.

M. Blaikie: C'est injuste. Il connaît le député de Regina-Ouest aussi bien que moi. Il travaille avec lui depuis des années. Il sait que le député de Regina-Ouest n'a rien dit ici aujourd'hui qu'il n'ait déjà dit au comité, pendant sa campagne électorale ou à la Chambre. Le député d'Annapolis Valley-Hants n'a aucune raison de laisser entendre que le député de Regina-Ouest émet des opinions étonnantes. Ces opinions ont toujours été les siennes. Je ne connais personne qui soit plus ferré que lui sur la question du transport. Je voudrais que le député s'explique.

M. Nowlan: Monsieur le Président, ce sera très facile. Le député veut entendre le point de vue du ministre et des autres membres du comité qui peuvent aborder ce débat idéologique sous un autre angle. Pour répondre d'abord à la deuxième question, le député de Winnipeg-Birds Hill ou Birdie Hills va . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Birdie Hills, Winnipeg . . . Winnipeg-Birds Hill, voilà le nom de sa circonscription.

M. Blaikie: Vous me donnez raison.

M. Nowlan: Voilà le genre de circonvolutions sur lesquelles le député m'a complimenté. J'ai donc décidé de m'en servir pour lui rendre la politesse.

Pour commencer par la deuxième question, c'est précisément ce que j'ai voulu dire, monsieur le Président. Je ne me suis pas plaint du député de Regina-Ouest. J'ai dit qu'il avait de la suite dans les idées. C'était une sorte de compliment. Bien sûr, il s'est montré doctrinaire. Cela ne m'a pas étonné. Je ne le connais pas seulement à titre de député. Comme il ne s'agissait nullement d'un reproche, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet. En fait, il s'agissait d'un compliment.

Les néo-démocrates ont participé de façon très constructive à l'élaboration du rapport du comité lorsque la télévision n'était pas là, mais je savais qu'ils allaient se rallier à la ligne de leur parti dès que les caméras seraient braquées sur eux. Je savais que cela se produirait pour une question d'idéologie. C'est la seule chose que j'aie fait valoir. C'est ce qui m'a étonné chez le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe. Il s'est totalement éloigné de la doctrine Axworthy, mais fallait-il vraiment s'en étonner? En tout cas, voilà la première question.

La deuxième question porte sur le courage des députés lorsque le comité siège à huis clos. Le député de Winnipeg-Birds Hill, dont l'attitude positive lui a valu une excellente réputation au comité de la réforme parlementaire, connaît mieux que tout autre les procédures parlementaires, et sait qu'en vertu du Règlement actuel, lorsqu'un comité siège à huis clos, il prépare un rapport. Les députés ne sont pas là pour préparer des rapports individuels. Il faut participer à la rédaction du rapport du comité qui a entendu tous les témoignages, et non du rapport du député d'Annapolis Valley-Hants, du député de Fraser Valley ou du député de Bow River, ni même du député de Winnipeg-Birds Hill. Il s'agit du rapport du comité. C'est une procédure établie. Au lieu de faire preuve de sectarisme politique, adoptons donc une attitude constructive.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. La période des questions et commentaires est terminée.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Annapolis Valley-Hants sait très bien que les comités peuvent décider de présenter un point de vue minoritaire. Ce n'était pas le cas du comité en question.

Le président suppléant (M. Paproski): Il s'agit d'un point de discussion et non d'un rappel au Règlement. A l'ordre, je vous prie. Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) a la parole. Nous aurons suffisamment de temps pour une autre période de questions et commentaires avant la fin de la journée.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui. En tant que nouveau député qui s'intéresse aux transports depuis un certain nombre d'années, j'ai eu l'honneur de siéger à plein temps au comité des transports et de travailler avec des députés de tous les partis dans ce domaine et dans d'autres.

Je veux tout de suite en finir avec deux questions qui relèvent toutes deux de la procédure. A la fin de mon intervention aujourd'hui, je proposerai une motion en vue de ne pas adopter ce rapport, mais de le renvoyer au comité permanent pour une nouvelle étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Angus: Compte tenu du Règlement actuel de la Chambre, des députés comme le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et moi-même qui, pour des raisons fondamentales, n'approuvaient pas le rapport du comité, ont dû attendre qu'un député ministériel propose l'adoption du rapport pour saisir le Parlement de cette question.

En ce qui concerne la motion d'adoption, elle ne doit pas surprendre les députés ministériels puisqu'elle a été inscrite au *Feuilleton* un jour après le dépôt à la Chambre du sixième rapport du comité permanent. Je crois savoir que notre leader parlementaire a prévenu ses homologues du gouvernement et de l'opposition officielle, dans le courant de la semaine dernière, que nous comptions utiliser la procédure de la Chambre pour provoquer le débat d'aujourd'hui.

M. Benjamin: Cette idée ne tombait pas du ciel.

M. Angus: Notre caucus a décidé en décembre de ne plus participer à la préparation du rapport puisque les députés ministériels nous refusaient d'exprimer notre opposition à certaines recommandations. Nous avons estimé en notre âme et conscience de Néo-démocrates que nous ne pouvions pas associer nos noms au Livre blanc intitulé *Aller sans entraves. Un changement, un choix, un enjeu*, sans préciser d'une façon ou d'une autre notre position à l'égard des recommandations qu'il renferme. Nous avons demandé tout d'abord, comme les libéraux au comité, un vote par appel nominal. N'ayant pas obtenu gain de cause, nous avons demandé à présenter un rapport dissident au nom du parti en même temps que le rapport majoritaire et enfin, à permettre aux députés de présenter individuellement leurs divergences d'opinion. Ces trois options ont été refusées, même si, dans le cas des deux dernières, des précédents existaient au Parlement de comités permanents qui les avaient acceptées. Je dis sincèrement, ainsi que nous l'avons dit au comité, que c'est avec beaucoup de regret que le député de Regina-Ouest et moi nous sommes retirés du comité permanent des transports. Dès que nous eûmes pris cette décision, les représentants du parti libéral nous imitèrent.

● (1640)

Le rapport est un rapport des députés conservateurs. C'est vrai que les principes et les recommandations du rapport ont fait l'objet de beaucoup de mouvements, de beaucoup de discussions et d'excellents exposés. Je rends hommage aux membres conservateurs du comité qui dans bien des cas étaient prêts à écouter d'une oreille attentive et objective, et à se laisser convaincre qu'il y avait quelque chose d'inacceptable. Cependant, quand nous en sommes venus aux recommandations, nous avons tout simplement jugé que nous ne pouvions plus jouer le jeu.

Au cours du temps dont je dispose, j'aimerais traiter de certains points précis du rapport et dire ce que j'en pense. Aujourd'hui, des députés ont abordé à maintes reprises la question de la sécurité. Le gouvernement a répété sans cesse que la sécurité n'était pas négociable. Dans l'esprit du gouvernement du Canada tout au moins, la sécurité ne pouvait pas être négociée. Nous avons entendu des personnes dire le contraire, car toute déréglementation économique a une incidence sur la sécurité. Je citerai deux exemples. A l'heure actuelle, au Canada, on met à l'essai un dispositif visant à remplacer le wagon de queue. Ce dispositif permettrait de vérifier la bonne marche de certains appareils qui assurent la sécurité du train. Les sociétés ferroviaires soutiennent que c'est là une décision financière, qu'elles devraient avoir le droit d'apporter des changements de ce genre à leurs réseaux, car ils en rendent l'exploitation moins coûteuse. Par contre, de l'avis des syndicats et des employés qui contrôlent le mouvement des trains, et aussi d'autres personnes au Canada, y compris le Nouveau parti démocratique, c'est la sécurité qui est en jeu. En régime déréglementé, il n'y aurait aucun mécanisme. Une société ferroviaire pourrait décider d'apporter un changement pour des raisons financières sans avoir à demander l'avis d'un organisme de réglementation ni à lui présenter une demande pour assurer la tenue des audiences nécessaires.

Aux séances que nous avons tenues à Vancouver, nous avons entendu dire que la sécurité faisait l'objet de négociations entre les syndicats et les employeurs. Nous avons entendu M^me^ Douglas, la présidente générale de l'Association du personnel navigant des lignes aériennes canadiennes. Elle a déclaré:

> Je suis même au regret de dire que nous sommes obligés de négocier l'installation de détecteurs de fumée dans les toilettes. S'il faut négocier une telle chose, c'est parce que cela coûte de l'argent.

Nous avons aussi appris au cours du témoignage qu'on avait demandé au personnel navigant, lors des négociations, de prévoir de plus longues heures de travail dans la convention collective, parfois jusqu'à 18 heures de suite. Voici ce que M^me^ Douglas a répondu:

> Contrairement aux idées répandues, les agents de bord ne sont pas là seulement pour être gentils et pour servir les repas. Cela fait certainement partie de notre travail, mais la principale raison d'être des agents de bord en vol est la sécurité. A part les cas où il y a des problèmes en cours de vol, les moments où les agents de bord doivent être le plus en forme sont au décollage et à l'atterrissage, car c'est là que les difficultés sont le plus susceptibles de surgir.
>
> Or, à la fin d'une journée de 14 heures, un agent de bord n'est certainement pas aussi efficace qu'il pourrait l'être. La Pacific Western propose également d'éliminer ou de réduire considérablement les repas fournis à bord aux agents de bord, ce qui signifierait donc des périodes de service de 14 heures sans pause-repas ou avec un moins grand nombre de pauses-repas, après quoi il faudrait peut-être faire évacuer un appareil. Dans notre formation, on nous dit qu'on dispose de 90 secondes pour faire évacuer l'avion en toute sécurité avant que la fumée et les flammes empêchent toute évacuation. Chaque seconde compte donc, et l'épuisement dans un tel moment coûtera des vies.

Nous parlons de déréglementation économique, mais cela aura une incidence sur la sécurité. Tous les inspecteurs et tous les règlements de sécurité que nous pouvons prévoir n'y changeront rien. Un certain nombre d'agences de vols nolisés nous ont fait part de leurs inquiétudes à propos des répercussions que pourrait avoir la déréglementation économique sur leurs activités. On se demande ce qu'il adviendra d'une compagnie aérienne marginale ou d'une petite compagnie exploitant des lignes secondaires qui n'a pas encore vraiment réussi à s'implanter. Je veux parler de compagnies aériennes au bord de la faillite, assaillies par leurs créanciers et qui n'en ont plus que pour un mois ou deux à fonctionner tant bien que mal. A quoi peut s'attendre leur dernier passager à bord de leur dernier vol? Dans quel état sera l'appareil? Dans quels secteurs la société aura-t-elle dû faire des coupes sombres pour pouvoir tenir le coup? En fait, il faudra probablement attendre le premier accident pour savoir quelle pièce n'a pas été rempla-

cée, quelle pièce a été conservée jusqu'à la date normale mais a été utilisée à la limite et est tombée en panne au moment où on en avait le plus besoin. Il faut y réfléchir.

Je voudrais parler brièvement de l'incidence de la déréglementation sur le camionnage. Cette question concerne surtout les agglomérations du Nord qui dépendent presque totalement du camionnage pour obtenir les biens de consommation nécessaires ou pour expédier leurs produits en petites quantités. Les représentants de ce secteur, l'Association canadienne du camionnage, l'association de la Colombie-Britannique et l'association de l'Ontario, ont donné leur opinion. Ils ont tous affirmé qu'en cas de déréglementation la qualité du service diminuerait et que les prix augmenteraient dans les petites agglomérations isolées. En Colombie-Britannique, on nous a dit que certaines de ces localités ne seraient pas desservies étant donné qu'il ne serait pas rentable de leur assurer un service hebdomadaire ou bihebdomadaire. Ce n'est déjà pas rentable, mais la réglementation actuelle assure aux transporteurs une certaine compensation ou, selon l'expression consacrée, un subventionnement interne. Pour obtenir un permis de transport entre le point A ou B, qui représente le gros de la clientèle, jusqu'aux grands centres urbains, la compagnie doit assurer un service acceptable aux petites localités situées sur son chemin. La ville d'Atikokan, dans ma circonscription, dépend entièrement du camionnage pour l'acheminement des biens de consommation. Cette localité éprouve déjà de sérieuses difficultés à la suite de la fermeture des mines et du ralentissement de son économie. Ce genre de localités doivent payer encore plus cher les marchandises dont elles ont besoin quotidiennement.

Jetons un coup d'œil sur la situation de l'emploi. Quelles sont les conséquences de la déréglementation sur l'industrie? A l'heure actuelle, près de 750,000 Canadiens travaillent dans ce secteur. Tout changement se répercutera sur une grande partie de la population. Onze organisations syndicales ont comparu devant le comité. Chacune d'elles a exprimé la crainte que la déréglementation entraîne la perte d'un grand nombre d'emplois et la réduction du salaire de ses membres. Le Congrès du travail du Canada nous a dit qu'il craignait d'être la principale victime de la déréglementation du transport au Canada.

● (1650)

Jusqu'ici nous avons très peu de renseignements pour le Canada. Cependant, les informations en provenance des États-Unis ne manquent pas. Depuis 1980, 40,000 emplois ont été perdus dans le transport aérien aux États-Unis. Dans les chemins de fer, le nombre des pertes s'élève à 150,000. Dans le camionnage, on évalue de 250,000 à 300,000 les syndiqués qui ont été licenciés sans être remplacés.

Tout à l'heure, il a été question de marchés confidentiels et de leur conséquence pour l'industrie des transports. A propos de contrats confidentiels, la potasse des Prairies canadiennes est acheminée par chemin de fer à Chicago par des sociétés américaines, à meilleur prix que le ferait le CN ou le CP en passant par Thunder Bay, avec de la main-d'œuvre canadienne payée en dollars canadiens, et de là par bateau jusqu'à Chicago, encore avec de la main-d'œuvre canadienne, au profit du Canada. Si nous fermons les yeux sur les marchés confidentiels, cette pratique va se généraliser. Il y aura intensification du trafic nord-sud au détriment du trafic est-ouest. Des marchandises expédiées depuis la Colombie-Britannique par chemin de fer passeront pas les États-Unis, pour aboutir à Détroit et à Windsor, sans avoir transité ou très peu par le territoire canadien. Nous sommes opposés à cela. Ce n'est pas parce que le Canada est immense que nous devons accepter cela. Nous devons utiliser nos propres moyens. Il faut que ce soient des Canadiens qui assurent le transport des marchandises et des services que nous utilisons. Nous ne pouvons permettre que nos moyens de transport soient délaissés et que des emplois soient ainsi créés au sud de nos frontières.

J'ai certaines précisions à apporter à propos du transport aérien. Je pense que les simples citoyens, qui pensent beaucoup de bien de la déréglementation, ne songent qu'au coût des billets d'avion, c'est-à-dire à la possibilité de se déplacer d'un endroit à un autre sans qu'il leur en coûte trop cher. Ce n'est pas moi qui le leur reprocherai. Mais ce qu'ils oublient, c'est que ces billets bon marché ne sont offerts qu'aux clients empruntant les principales lignes aériennes. De telles aubaines n'existent pas sur les lignes secondaires comme celle qui traverse le nord du pays. Et ce que ces gens ignorent aussi, c'est que le prix de ces places a atteint son plus bas niveau actuellement. Nous avons tous entendu les représentants d'Air Canada et du Canadien Pacifique nous dire qu'il ne descendra plus. Ils ont parlé de rajustements minimes à apporter au prix des billets des premières classes, mais ce n'est pas grand-chose. Nous voulons quand même que tous les Canadiens en profitent.

Au cours des audiences de Halifax, la Harmon Corporation de Stephenville, à Terre-Neuve, nous a parlé d'une certaine déclaration faite aux États-Unis. Je me contenterai d'en citer un très bref extrait. Il s'agit de la déclaration de M. Richard B. Keinz, commissaire adjoint à la Division de l'aéronautique au Département des transports du Minnesota. Voici donc ce qu'il a dit à propos des tarifs aériens devant le Comité des travaux publics et des transports de la Chambre des représentants, le 9 juin 1983:

> La déréglementation a permis aux transporteurs aériens d'offrir toute une gamme de tarifs à ses clients. Mais sur les marchés où les transporteurs exercent un monopole ou sont seuls, il semble que ce soit surtout une gamme de tarifs élevés.

Autrement dit, lorsqu'on a supprimé la concurrence, qu'on reste le seul transporteur disponible, on fixe la limite que le marché peut tolérer et on gonfle les prix en conséquence. Nous admettons que l'économie intervient dans la détermination des tarifs. Mais nous avons du mal à comprendre logiquement pourquoi le transport d'un passager de New York à Los Angeles coûte de 4 à 20c. du mille contre 14 à 20c. du mille pour aller de Boston à Los Angeles, ou 17c. à 21c. du mille pour aller de Minneapolis et St. Paul à Los Angeles. Dans certains cas, on atteint même $1 du mille. Nous avons manifestement beaucoup à apprendre de l'expérience américaine. L'histoire nous a toujours enseigné qu'il fallait tirer la leçon de ses erreurs. Il faut aussi tirer la leçon des erreurs des autres. Quand, à la fin de mon intervention, je proposerai une motion, je le ferai parce que j'estime que le comité permanent des transports a besoin d'un délai supplémentaire. Il nous faut un délai pour aller dans le Nord canadien. Il nous faut un délai pour aller dans les autres provinces dans lesquelles nous n'avons pas pu nous rendre. Il nous faut un délai pour aller aux États-Unis discuter avec les gens qui jouent un rôle clé dans l'industrie aéronautique, dans l'industrie des transports routiers, dans l'industrie ferroviaire, et apprendre d'eux comment nous pouvons faire mieux si nous déréglementons.

En conclusion, je souhaiterais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le sixième rapport ne soit pas maintenant adopté mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports pour complément d'étude.

M. le vice-président: Cette motion est réglementaire. Questions et commentaires?

M. Nowlan: Ai-je bien entendu la présidence dire il y a un instant que cette motion était réglementaire alors qu'il est évident qu'elle est en parfaite contradiction avec la motion de laquelle nous sommes partis à 3 h 10 et dont nous discutons depuis plusieurs heures? Tout comme moi, d'autres députés se demandent sérieusement si le NPD propose en l'occurrence une motion d'adoption ou si, au contraire, il cherche à noyer le poisson de manière à s'en sortir sans présenter de motion d'adoption. En toute déférence, je dirai que, moi qui connaît un peu la procédure parlementaire, je m'attendais à ce que la motion soit libellée quelque peu différemment, demandant à la Chambre de ne pas adopter entièrement tous les éléments du rapport, mais d'en renvoyer certains au comité pour une étude plus poussée. Je ne me serais pas trop opposé à une motion de ce genre, mais je trouve tout à fait irrecevable la motion que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) vient de proposer et qui va complètement à l'encontre de celle qui a été proposée peu après 15 heures. Je sais que je ne puis contester la décision de la présidence. Je ne voudrais pas non plus prolonger indûment ce débat de procédure, car je sais que beaucoup d'autres députés tiennent à traiter de la question dont la Chambre est enfin saisie, même si c'est à la suite des procédés schizophrènes du NPD . . .

M. Blaikie: J'invoque le Règlement.

M. Nowlan: Qu'est-ce que vous racontez. J'ai moi-même invoqué le Règlement. Je ne peux vraiment pas comprendre que la présidence consente à ce que l'on présente à 15 heures une motion proposant l'adoption du rapport, et à 17 heures une motion proposant le contraire. C'est comme si l'on inhumait un cadavre à 15 heures pour l'exhumer à 17 heures.

• (1700)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nowlan: Comment peut-on permettre aux vampires néo-démocrates de la procédure de massacrer toute procédure parlementaire?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a jugé la motion recevable. Y a-t-il des questions ou des observations à propos du discours du député? S'il n'y en a pas, nous poursuivrons le débat.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais dire moi aussi que je me réjouis de participer à ce débat en dépit du fait que la question ait été soulevée de façon peu orthodoxe et compliquée. Les néo-démocrates ont d'abord proposé l'adoption du rapport, puis ils ont proposé qu'il ne soit pas adopté. Malgré cela je pense que ce débat est opportun et intéressant et je tâcherai de m'en tenir au but de la motion et de traiter de quelques-uns des éléments du sixième rapport, soit la question à l'étude.

J'ai entendu divers intervenants soutenir que l'on n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour étudier cette question importante qui, selon eux, revêtait une telle importance, qu'il conviendrait de l'étudier en détail. J'aurais cru que la Chambre serait bondée aujourd'hui, mais la plupart du temps seulement trois ou quatre libéraux et trois ou quatre néo-démocrates étaient présents. Parfois il y a lieu de se demander s'ils sont sincères quand ils présentent cette motion qui semble avoir plus de forme que de fond.

Quoiqu'il en soit, je tiens d'abord à féliciter tous les députés qui ont siégé au comité permanent. Je sais que ce rapport ne reflète pas nécessairement les seules opinions des députés progressistes conservateurs. Je sais que d'autres députés ont participé à la rédaction des recommandations et qu'ils ont travaillé assidûment dans les courts délais dont ils disposaient. Leur rapport est réaliste et bien fondé, et je dois dire qu'il est très utile à ceux parmi nous qui sont chargés de l'étape suivante, la rédaction du projet de loi. A mon avis, il s'agit-là d'une autre étape importante de la préparation d'une nouvelle politique du transport. Nous convenons tous que la politique du transport a besoin de changements radicaux.

Je félicite le président du comité permanent du discours très éloquent et pondéré qu'il a prononcé aujourd'hui pour placer les délibérations du comité dans leur contexte et décrire la suite des événements. Je lui signale aussi le fait que jamais auparavant on a entendu autant de témoins en si peu de temps et que leurs dépositions ont vraiment été analysées en profondeur. Environ 95 personnes ont témoigné et 172 mémoires ont été présentés au comité. Comme le député l'a dit, les répétitions sont inévitables quand il y a autant de témoignages et de mémoires. N'empêche que les opinions exprimées d'un bout à l'autre du pays étaient très claires.

Comme l'indique le rapport du comité, ces délibérations ne constituaient qu'une étape du processus. Je m'étonne que nous ayons ce débat, surtout parce que les députés libéraux dénigrent le processus. Je siège ici depuis pas mal de temps et c'est la première fois qu'on soumet à un comité permanent de la Chambre un exposé de principe, afin qu'il en discute et l'analyse en profondeur, avant que la rédaction du projet de loi proprement dit ne commence.

Tout a débuté en février dernier, lorsque j'ai invité tous les Canadiens intéressés au secteur des transports à participer au débat et à la réforme de la réglementation. Je les ai incités à contribuer à reformuler la Loi nationale sur les transports et à la mise en œuvre d'une nouvelle loi et de nouveaux règlements. J'ai déclaré alors: «Faites-nous part de votre position que ce soit en venant nous voir personnellement, en nous faisant parvenir un mémoire, en nous téléphonant ou encore en inscrivant votre opinion sur le dos d'une enveloppe, mais de grâce, faites-nous la connaître». Des gens d'un bout à l'autre du pays ont répondu à notre appel. Nous avons envoyé des représentants du gouvernement dans tout le pays, afin d'écouter ce que les groupes de pression, les provinces et les syndicats avaient à dire. Par la suite, nous avons rédigé le document intitulé *Aller sans entraves* et nous l'avons publié en juillet, afin qu'il donne lieu à un autre débat public. Nous l'avons soumis au comité permanent des transports et la rédaction du projet de loi est maintenant en cours.

Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder qui, selon moi, donne des résultats. Je trouve plutôt curieux que les députés se plaignent de n'avoir pas assez de temps pour étudier cette réforme. Ils auront tout le temps voulu lorsqu'il s'agira d'examiner le projet de loi lui-même. Cependant, il vient certainement un moment où il faut cesser de consulter pour entreprendre la rédaction de la mesure législative elle-même. Les députés pourront certes nous faire part de leur point de vue et de leurs recommandations et nous proposer des amendements, lors de l'étude du projet de loi.

Chose certaine, il est temps d'agir. Si les députés désirent un autre mandat pour étudier le projet de loi, je suis persuadé qu'il sera possible de les satisfaire. Je crois que nous voulons tous produire la meilleure mesure législative possible, qui serve au mieux les intérêts du Parlement du Canada et de l'ensemble des Canadiens, et notamment ceux du secteur des transports.

Je ne pourrai pas parler de toutes les nombreuses recommandations qui ont été faites. Nous examinons sérieusement certaines des plus importantes concernant notamment le service aux régions septentrionales et éloignées. Un programme modifié de tarifs ferroviaires non compensatoires, le rôle des transports comme instrument d'expansion économique et la question de la propriété étrangère dans le domaine des transports sont toutes des questions à l'étude.

Je puis dire que, de façon générale, les recommandations contenues dans le sixième rapport du comité permanent peuvent être mises en œuvre. Il y a peut-être des détails sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, mais nous approuvons l'orientation générale des recommandations, dont les députés retrouveront un grand nombre dans le projet de loi qui sera présenté à la Chambre.

Les députés veulent plus de temps. Peut-être avons-nous besoin de plus de temps pour examiner certains aspects de la question, mais le moment est venu de proposer une mesure législative. Le système de transports du Canada se trouve à un tournant difficile. Nous sommes convaincus que nous devons en réformer le cadre législatif et réglementaire pour réaliser l'expansion économique nécessaire. Nous sentons à l'heure actuelle que le régime de réglementation des transports en vigueur est un obstacle et même un fardeau pour l'économie. En vérité, nous croyons qu'il entrave la croissance et l'innovation et qu'il empêche le système d'offrir le meilleur service à la population. En fait, l'autre jour, j'ai entendu un dirigeant de compagnie aérienne dire qu'en vertu de la réglementation actuelle, on se préoccupait davantage de satisfaire l'inspecteur que le client. Il faut que cela change et c'est ce que nous essayons de faire. Ce ne sera pas une révolution. L'essentiel a déjà été fait et ce que nous essayons maintenant, c'est d'adopter le cadre législatif autorisant les changements.

Dans un récent rapport intitulé *The Canadian Common Market*, la Canada West Foundation disait, à propos du camionnage:

> ... le fouillis des règlements provinciaux régissant le camionnage transforme en cauchemar le transport des denrées d'une province à l'autre et, bien entendu, cela nuit à l'acheminement des marchandises.

Ce n'est pas une déclaration politique. Ce n'est pas nous qui le disons. Cela vient d'un groupe d'étude de l'ouest du Canada. Il y a des milliers de règlements sur le camionnage. Il y a 10 provinces qui adoptent des règlements, plus une administration fédérale qui se superpose à tout cela. Nous devons nous efforcer d'uniformiser davantage la réglementation applicable au transport interprovincial des marchandises.

● (1710)

Je regrette que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ait quitté la Chambre. Il connaît l'efficacité des actuels mécanismes d'appel établis en vertu de la Loi nationale sur les transports, en particulier en ce qui concerne les expéditeurs captifs. Ainsi, un appel en vertu de l'article 23 de la Loi n'a été entendu qu'après sept ans et un autre en vertu de l'article 278 de la Loi sur les chemins de fer a pris presque huit ans. Je devrais ajouter qu'il n'y a eu qu'un seul cas en 20 ans. Tout n'est donc pas pour le mieux. Il y a un désir de réforme et nous essayons de le satisfaire.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur d'autres articles. Ainsi, l'article 230 qui donne au gouverneur en conseil le droit de publier des règlements sur l'expectoration et autres malpropretés dans les trains. Il n'est pas interdit de cracher, mais si vous manquez le crachoir c'est $40.

Mme McDonald: Au minimum.

M. Mazankowski: C'est exact, au minimum $40. Je tiens à remercier la députée de cette précision.

L'article 366 dit que les compagnies de chemins de fer qui n'inscrivent pas au tableau noir, avec une craie blanche, les retards des trains sont passibles d'une amende ne dépassant pas $5.

M. Angus: C'est mieux que les annonces par haut-parleur.

M. Mazankowski: Tout cela fait encore partie de la Loi. Je dis qu'il est temps de se moderniser et c'est ce que nous faisons.

Je sais que le député de Regina-Ouest sera d'accord avec nombre des idées dont nous avons parlé. Il ne s'opposera pas à tout ce que nous avons fait, car il y a beaucoup d'éléments dans le document *Aller sans entraves* avec lesquels il est sûrement d'accord, mais qu'il ne peut accepter pour des raisons idéologiques. Je comprends cela. Il y a beaucoup d'idées dans ce document dont on parle depuis longtemps. Il est certain que nous tirerons les leçons des expériences des autres. Cela ne fait aucun doute. Nous ne proposons pas une déréglementation massive, mais plutôt une réforme de la réglementation. Nous voulons modifier la loi et les règlements d'une façon qui tiendra compte du caractère spécial du Canada, de son économie, de son infrastructure sociale et de sa démographie.

Ce sont des facteurs que nous essaierons d'harmoniser avec la réalité de la vie canadienne. Nous ne copions pas intégralement ce qui se fait aux États-Unis. Nous tirerons une leçon de l'expérience américaine et de l'expérience d'autres pays. Il en découlera cependant un projet de loi sur les transports original et des règlements d'application qui satisferont aux besoins des Canadiens d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous avons entendu le point de vue de bien des gens et nous avons parlé à bien d'autres. J'ai moi-même voyagé dans tout le pays. Je dois dire que je n'ai constaté aucune opposition au principe fondemental du document *Aller sans entraves*. J'ai parlé à la Chambre de commerce de Calgary, à la Conférence au sommet économique des provinces de l'Atlantique et au Traffic Club of Montreal Inc. J'ai parlé de la question pendant la semaine nationale du transport à Toronto. J'en ai parlé à la Chambre de commerce d'Edmonton, à la Chambre de commerce du Canada, à l'Association des routes et transports du Canada, à l'Alberta Aviation Conseil, à la Chambre de commerce de Toronto, à l'Ontario Trucking Association et à la Air Transport Association of Canada. J'ai participé à un colloque à l'Université Concordia à ce sujet. Lundi dernier, j'ai pris la parole devant l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan. J'ai participé à bon nombre de discussions et de réunions fédérales-provinciales à ce sujet. Des représentants du ministère ont aussi participé à bon nombre de réunions fédérales-provincales où il a été question des points litigieux. Nous avons essayé de résoudre les problèmes ensemble grâce à la consultation.

Le député de Regina-Ouest a dit que nos propositions n'étaient qu'une réaction idéologique automatique. Je dois dire que le plus bel exemple d'une telle réaction automatique, à mon avis, est l'affirmation contenue à la page 26 du rapport, où le comité dit s'opposer par principe aux contrats confidentiels. Je soupçonne d'ailleurs le député d'en être l'auteur. Et il prétend ensuite que nous avons des préjugés idéologiques et que nous réagissons de façon automatique! Comment peut-il dire une telle chose vu que la CCT a voyagé dans tout le pays pour examiner la question des contrats confientiels? De fait, la Commission a examiné cette question à propos tant du trafic international que du trafic intérieur. La Commission canadienne des transports a tenu des audiences publiques pendant 18 jours pour examiner attentivement ces questions. Une deuxième audience à ce même sujet a produit 77 exposés et 3,000 pages de texte. Cette audience a duré 19 jours.

Je n'ai pas encore signalé qu'il y avait eu un débat assez intéressant à la CCT elle-même en plus du débat qui a eu lieu à la Chambre, un peu partout dans le pays et dans le secteur des transports. C'est la CCT qui a entamé ce processus. Elle a tenu un certain nombre d'audiences pour examiner la question. Bon nombre de ses recommandations sont reprises dans le document.

Nous avons tous entendu dire que presque tout le monde était d'accord avec le principal objectif de la réforme économique. Même le député de Regina-Ouest a dû le reconnaître lors d'une interview à la radio où il a déclaré: «Je dirais que, jusqu'ici, la majorité des mémoires sont pour». En effet. Cela ne fait aucun doute.

Les députés du parti libéral ont présenté leur propre rapport. J'ai eu l'occasion de le relire hier soir. Je n'ai jamais rien lu qui soit aussi creux, aussi inconsistant ni aussi rempli de contradictions. En réalité, cela correspond parfaitement à ce que nous entendons de la part de nos vis-à-vis. Je ne ferai que relever brièvement deux points car ils ont de quoi faire rire. Tout d'abord, page 9, les libéraux déclarent que leur parti n'est pas en faveur de la dérèglementation de l'industrie du camionnage pour le moment. C'est étrange, car j'ai devant moi un certain nombre de citations de l'ancien ministre des Transports. En voici une:

> Les prochaines salves de dérèglementation seront tirées à la fin du mois lorsque Axworthy rencontrera ses homologues provinciaux pour discuter de la question du camionnage. Ces entretiens feront suite aux réunions de janvier où Axworthy et ses collègues provinciaux ont discuté des moyens d'uniformiser la réglementation du camionnage . . .

Il s'agit d'une citation tirée du *Financial Times* du 21 mai 1984.

J'ai en main un autre article intitulé «Un atout» où l'on peut lire ceci:

> Mais Axworthy possède un atout qu'il peut jouer au besoin. En principe, la Loi nationale sur les transports donne à Ottawa l'autorité sur les camions qui traversent les frontières provinciales. En pratique, Ottawa a laissé les gouvernements provinciaux réglementer le camionnage. «Les autorités provinciales agissent en vertu d'un pouvoir emprunté», déclare Axworthy. «Cela ne veut pas dire que nous allons le récupérer. Mais le message est lancé. Si on ne le comprend pas, eh bien, il ne nous restera plus qu'à nous montrer persuasifs.»

Dans une allocution prononcée devant les ministres provinciaux, et dont rendait compte le *Citizen* d'Ottawa du 1er juin, l'ancien ministre des Transports déclarait que le gouvernement fédéral était prêt à reprendre en main le camionnage interprovincial si les autorités provinciales ne consentaient pas à accélérer sa réforme de la réglementation.

Qu'est-ce qui a changé? Les députés d'en face parlent d'action unilatérale. Il n'y a pas eu de débat comme celui-ci. L'ancien ministre des Transports se préparait à foncer tête baissée. Il s'apprêtait à prendre en main le camionnage interprovincial. Et nos vis-à-vis appellent ça de la consultation! Dans leurs récriminations, les députés, surtout du parti libéral, font valoir qu'il faut plus de temps, plus de discussion et plus de consultation.

Je passerai maintenant à un autre point concernant Air Canada. Les libéraux y parlent de ne pas privatiser Air Canada . . . Je sais que je vais trouver la page quelque part.

M. Benjamin: N'ajustez pas vos appareils.

M. Angus: Et il passe pour être organisé!

M. Mazankowski: A entendre les députés d'en face, on ne se retrouve plus.

Si ma mémoire est fidèle, il était recommandé dans ledit rapport minoritaire libéral que les membres du parti libéral ne proposeraient pas de privatiser Air Canada, mais plutôt de vendre aux employés une partie des actions de la société. L'ancien ministre des Transports a déclaré que les conservateurs devaient vendre Air Canada. Je ne sais pas au nom de qui il parle, mais étant l'un des principaux membres du cabinet fantôme, il doit avoir une certaine influence.

Dans leur rapport minoritaire les libéraux affirment aussi qu'ils veulent conserver la CCT. Quand ce rapport a été rédigé en avril 1985, voici ce que le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) a dit au sujet du contrôle des programmes politiques.

● (1720)

En réalité, les fonctionnaires, les sociétés d'État et les agences de réglementation participent de façon très étroite et très influente à la prise de décisions. Le quasi monopole qu'ils détiennent sur l'information leur permet d'exercer sur le processus politique une influence disproportionnée; les représentants élus sont souvent mal équipés pour réussir à changer quoi que ce soit à ce système. En outre, la Fonction publique est souvent étroitement alignée aux idées d'une élite influente—dans le cas qui nous occupe, il s'agit des grands transporteurs aériens—ce qui permet ainsi de créer un réseau de protection très puissant.

Voici où veut en venir le député: ce sont les législateurs, les représentants élus du peuple, qui devraient être les artisans de la politique, et non pas les agences de réglementation; or c'est ce que nous proposons de faire.

Je voudrais dire une dernière chose en terminant, monsieur le Président. Le député de Terre-Neuve qui vient de parler a encore une fois discrédité le parti libéral en disant de Terra Transport à Terre-Neuve, sa province d'origine, que c'était une compagnie dangereuse et en mauvais état. Je voudrais dire deux choses à ce sujet. Le député ne sert certainement pas la cause des chemins de fer avec des déclarations alarmistes de ce genre. Le fait est que, à Terre-Neuve, il y a eu 75 p. 100 de moins de déraillements avec Terra Transport depuis 1983. Les blessures corporelles ont diminué de 19 p. 100, les avaries de roulements des essieux, de 43 p. 100, et celles des attelages, de 42 p. 100. La situation n'est donc pas aussi grave que ne l'affirme le député. C'est un autre exemple de la façon dont le député cherche à tout propos comme aujourd'hui, à se discréditer lui-même et à dénigrer le parti libéral.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'apprécie les propos du ministre, même si je ne les approuve pas. C'est dommage que nous n'ayons pas le temps d'aborder d'autres aspects du transport, mais j'ai deux questions à lui poser. D'abord, le ministre peut-il garantir à la Chambre, et aussi à bien des groupes et expéditeurs privés—je ne lui demande pas de dévoiler des dispositions de la future loi—que la nouvelle réglementation assurera la protection des expéditeurs captifs? En second lieu, et je ne lui demande rien de précis, le ministre peut-il nous donner une idée du moment où il présentera sa nouvelle loi nationale sur le transport? Peut-il aussi nous promettre qu'à ce moment-là, le comité permanent des transports se verra mandaté en vue de tenir des audiences et de proposer des amendements à la Chambre? Le Règlement n'autorise pas les comités législatifs à se déplacer. Pour que le comité permanent puisse se mettre au travail, il devra être saisi du projet de loi après la première lecture. Il faudra que la Chambre accepte de lui renvoyer la mesure pour étude. Le ministre peut-il me dire à quel moment il envisage de présenter le projet de loi et peut-il nous promettre d'en saisir le comité des transports comme il l'a dit tout à l'heure? Il faudrait en être prévenu des semaines à l'avance afin que les groupes et les personnes intéressés se préparent en conséquence et que le comité ait le temps de les écouter et de faire des recommandations.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ce n'est pas pendant 20 mais bien pendant 40 ou 50 minutes que je pourrais vous entretenir. Je voudrais d'abord rappeler que nous avons déjà entendu près de 200 intervenants, des groupes, des associations ou des particuliers. Leurs vues se réflètent d'une façon ou d'une autre dans le document ou dans le futur projet de loi. Pour ce qui est des expéditeurs captifs, le député se rappellera que le Livre blanc se préoccupe justement de leur assurer une meilleure protection. Je pense que nous avons considérablement progressé sur un certain nombre de points comme l'établissement de taux pour une voie commune, les manœuvres interservices, les droits de circulation communs et en particulier les mécanismes de règlements de différends, comprenant la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage des propositions finales et la révision de l'article 23.

Ce qui m'a impressionné, c'est que la plupart des clients, des expéditeurs et des gens qui vont être les principaux bénéficiaires de cette mesure l'appuient à cause de son aspect équilibré. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut maintenir un certain équilibre. Nous voulons disposer d'un cadre qui sera équitable pour les expéditeurs comme pour l'industrie des transports, parce que je pense que nous reconnaissons tous que nous avons besoin d'avoir une industrie des transports prospère. Je me réjouis de ce que ceux qui ont appuyé cette initiative aient reconnu que nous avons essayé d'établir un équilibre plus juste entre l'industrie des transports et les expéditeurs. Pour ce qui est du calendrier, on a avancé la date d'avril. Ce serait certainement mon objectif, mais je ne sais absolument pas si nous pourrons l'atteindre.

En ce qui concerne les audiences, je ne suis pas parfaitement au courant des nouvelles règles ou des règlements auxquels nous serons soumis, mais je puis dire sans essayer de m'écarter de cette question directe que je serais naturellement intéressé par le genre d'audience de comité parlementaire que nous avons habituellement pour ce genre d'entreprise législative de grande envergure, à moins que cette mesure ne soit si parfaite que tout le monde décide que l'on peut l'adopter très rapidement. C'est un peu hypothétique, mais le fait est que si nous pouvons trouver un mécanisme approprié pour procéder au genre d'audience dont parle le député, j'y serais absolument favorable.

Mme McDonald: Monsieur le Président, le ministre a fait une remarque un peu légère dans son discours à propos de réglementation du crachat. Je voudrais soulever une question beaucoup plus sérieuse. On a beaucoup parlé d'aller sans entraves, mais on n'a pas du tout parlé d'aller sans entraves sans risque pour la santé. Je me demande si le ministre pourrait nous parler des réglementations actuelles qui sont terriblement déficientes? Il doit savoir que dans les transports ferroviaires, il peut y avoir des zones non-fumeurs pour les passagers, avec une possibilité d'amende pour les contrevenants. Mais les compagnies ne sont pas obligées d'avoir des zones non-fumeurs. En fait, elles n'en ont pas pour l'instant. Il y a une expérience sur une ligne où l'on autorisera une zone non-fumeur. Pour le reste, on a une situation absurde où il y a des panneaux disant «défense de fumer», mais ou cela n'empêche pas l'air de circuler. L'air ne respecte pas les panneaux d'interdiction.

Dans le cas des transporteurs aériens, il n'y a pas de réglementations concernant les zones non-fumeurs au Canada pour l'instant, et il n'y en a pas non plus pour les autobus. Des gens de tout le pays qui s'inquiétant pour leur santé ont fait des démarches auprès de moi. Il n'y a pas de salles d'attente réservées aux non-fumeurs dans les terminus. Je me demande si on pourrait faire quelque chose à cet égard. Le ministre reconnaît-il qu'il est grave que 35,000 Canadiens meurent chaque année des méfaits du tabac? Quant va-t-on se décider à protéger les voyageurs?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je prends parfaitement au sérieux la question de la députée. J'espère qu'elle ne prend pas mon exemple du crachat comme une simple plaisanterie. J'essayais simplement de montrer que nous avons des règles et des règlements assez archaïques et qu'il serait peut-être temps de les modifier ou de les supprimer complètement. C'est dans cet esprit que j'ai utilisé cet exemple un peu extrême, j'en conviens.

Je ne suis pas un expert en ce qui concerne la Charte des droits. Je pense que les gens ont le droit de fumer ou de ne pas fumer. Cela pourrait être quelque chose . . .

Mme McDonald: Ils n'ont pas le droit de rendre les autres malades.

M. Mazankowski: Ce serait peut-être un bon sujet pour un autre débat. L'un des véritables avantages de cette mesure c'est, selon moi, que les compagnies aériennes seront plus libres de faire ce que le député désire leur voir faire. Je crois qu'aux États-Unis, certaines compagnies interdisent de fumer. Cela fait partie du jeu de la concurrence. Si les clients exigent que la cigarette soit interdite dans les avions de leurs compagnies, dans un marché libre, ouvert et concurrentiel comme celui dont il est question ici, ils ont de bonnes chances d'obtenir ce qu'ils demandent. C'est exactement ce qui s'est produit aux États-Unis et je suppose que la même chose pourrait arriver au Canada.

● (1730)

M. Taylor: Monsieur le Président, les camionneurs canadiens seront sans doute plus prospères qu'ils ne l'ont jamais été grâce à la déréglementation. Je voudrais d'abord faire une observation et ensuite poser une question au ministre. A l'heure actuelle et, depuis des années, la réglementation freine l'essor de l'industrie du camionnage. Si un camionneur de l'Alberta désire transporter des marchandises de l'Alberta au Québec, il doit obtenir, en Alberta, une audience qui lui coûtera $3,000 à $4,000, une autre, en Saskatchewan, qui lui coûtera $4,000 ou $5,000, rien que pour traverser cette province, une autre au Manitoba, une autre encore en Ontario et enfin, une dernière au Québec. Les camionneurs se retrouvent dans une situation impossible. En fait, il y a quelques années, nous avons dû faire passer nos camions par les États-Unis pour vendre le boeuf de l'Alberta au Québec. Je trouve honteux que nous soyons obligés de passer par un autre pays.

Comment les choses progressent-elles et quelle est la possibilité de tenir une audience pour faire en sorte que les camionneurs aient l'assurance et les moyens financiers voulus pour travailler? Quelles sont les possibilités d'entente avec les provinces sur ce plan?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, la question que vient de soulever le député prouve bien l'impossibilité de tout réglementer à la perfection. Le problème que le député a souligné n'a pas non plus servi les intérêts de l'industrie du camionnage. J'ai sous les yeux un tableau montrant la croissance phénoménale que l'industrie privée du camionnage a connue en Ontario. En 1971, les services internes de camionnage ont assuré 42 p. 100 du transport à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Ce taux est passé à 55.2 p. 100 en 1983. En même temps, le secteur du camionnage par location a vu sa part du marché tomber de 58 p. 100 à 44.8 p. 100. Cela montre que les expéditeurs jugent plus intéressant, plus rentable et plus sûr d'avoir leurs propres camions pour assurer le transport. Cela fait du tort au secteur du camionnage par location.

Le gouvernement fédéral a signé avec les provinces un protocole d'entente visant à mettre en place une réglementation uniforme, à confier le fardeau de la preuve au défendeur plutôt qu'au demandeur et, d'ici un ou deux ans, à instaurer la compétence comme critère plutôt que l'intérêt public et la nécessité. J'espère que nous pourrons continuer dans cette voie avec les provinces.

Je n'ai pas eu l'occasion d'aborder la question de la sécurité, mais nous travaillons en même temps, de concert avec les provinces, à l'établissement d'un code de sécurité national pour le secteur du camionnage de façon à établir des normes de sécurité à l'échelle du pays.

M. Dingwall: Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que la Loi nationale sur les transports présente une sérieuse lacune, notamment à l'article 3, en ce sens qu'elle omet de faire mention de l'expansion économique régionale. Le comité a eu raison de recommander que ce soit le but de la nouvelle loi sur les transports.

Je ne demande pas au ministre de révéler des secrets d'État, mais pourrait-il expliquer ce que signifie pour lui l'expression «expansion économique régionale»? Désigne-t-elle aussi, par exemple, l'offre d'emplois dans les diverses régions? Comprend-elle, à son avis, le rôle des sociétés d'État, tant du point de vue fiscal que des perspectives économiques à long terme?

Nous avons souvent entendu les premiers ministres des provinces et d'autres personnes dire que les sociétés des transports publiques, si elles sont fidèles à la lettre de leur mandat, n'en respectent pas l'esprit en ce qui concerne le développement économique régional. Je cite en exemples CN Marine et les autres sociétés d'État dont l'activité influe sur l'économie de la région de l'Atlantique surtout, bien que je n'oublie pas la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies. Le ministre pourrait-il commenter là-dessus?

M. Mazankowski: Je me rends compte que nous allons manquer de temps, monsieur le Président. Je vais donc être aussi bref que possible. Je suis naturellement favorable à l'idée de faire des transports un instrument d'expansion économique régionale, comme le député le propose. Je suis guidé, dans une certaine mesure, par les positions que le gouvernement du Canada et toutes les provinces ont adopté dans le neuvième principe du document sur l'expansion économique régionale. Selon ce principe, les transports sont un facteur clé de l'expansion économique des régions. Comme on le signale, les régions canadiennes sont toutes sensibilisées au plus haut point à l'utilisation des transports à titre d'instrument de développement économique. La politique de développement économique doit donc tenir compte des différents systèmes de transport et de leur efficacité, des niveaux de service et du rôle que jouent les installations dans chacune des régions.

Ce serait peut-être s'attirer des ennuis que de déroger aux ententes conclues entre les principaux partenaires. J'espère que nous serons en mesure de bien refléter cette approche dans la loi. Nous nous y efforçons et j'ose croire que nous y arriverons.

En ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, j'ai été vraiment surpris que l'on s'en prenne au cours du présent débat à des sociétés de la Couronne comme Air Canada et le CN.

M. Benjamin: Pas nous.

M. Mazankowski: Nous reconnaîtrons tous, je crois, que si les sociétés de la Couronne semblent avantagées parce qu'elles sont soutenues par le gouvernement fédéral, elles doivent quand même parfois assumer des tâches qui ne seraient pas nécessairement les leurs sur le marché ordinaire. D'une façon ou d'une autre, on n'a pas vidé la question. Notre position est la suivante: comme notre économie est mixte, les sociétés de la Couronne doivent être réglementées et régies de la même façon que les autres entreprises pour qu'il n'y ait pas de distorsions majeures dans le secteur en question. En outre, je crois fermement que si l'on demande aux sociétés de la Couronne de se livrer à une activité dans le cadre de leurs fonctions publiques, elles devraient être rétribuées en conséquence et au grand jour.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat qui se poursuit depuis plusieurs heures sur la déréglementation de l'industrie canadienne des transports. Ce faisant, je vais concentrer mes observations sur le secteur des transports aériens. Nous savons tous que la politique de déréglementation s'appuie sur le rapport gouvernemental intitulé *Aller sans entraves*. Je crois absolument crucial et pertinent de signaler que l'on a mis quinze mois à rédiger ce document. Il a fallu quinze mois pour mettre sur papier les thèmes, les propositions et les idées qui forment l'essentiel de ce document. Par comparaison, le comité des transports, à qui on a demandé de l'examiner et de tenir des audiences à son sujet, n'a eu le document en sa possession que pendant deux mois.

Du point de vue de la logique et du point de vue de la tradition canadienne, j'estime que, d'une façon ou d'une autre, cela ne prend pas. Je reconnais, à l'instar de mon parti, qu'une réforme du secteur des transports aériens et de l'industrie des transports en général s'impose et cela, pour faire face aux nouvelles aspirations qui se font sentir autour de nous. Cependant, je crois, en toute déférence, qu'il est impossible d'une part de prendre près de 15 mois pour élaborer un nouveau projet audacieux et d'autre part, de laisser seulement deux mois à l'opinion publique pour l'examiner. Le ministre des transports (M. Mazankowski) y a fait allusion, lorsqu'il a déclaré que le comité avait eu fort peu de temps pour étudier cette question. Le comité a entendu 92 témoins et a reçu 150 mémoires, et si cette question soulève tant d'intérêt, comme c'est le cas, alors deux mois ne suffisent pas pour l'examiner.

• (1740)

Je voudrais également revenir sur la déclaration selon laquelle la déréglementation va profiter au consommateur. Il est vrai qu'il va payer moins pour aller du point A au point B. C'est attirant. Manifestement, les députés doivent se demander ce que cela va rapporter au consommateur. S'il peut profiter ainsi de meilleurs tarifs aériens, il faut le savoir. Cependant, il faut également être juste et sincère et examiner de près cet aspect. Le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) a signalé les problèmes que les consommateurs éprouvent aux États-Unis depuis la déréglementation. Ce pays a décidé en 1978 de déréglementer le secteur des transports et jusqu'en 1984, les compagnies aériennes américaines ont perdu quelque 4 milliards de dollars. Dans certaines régions éloignées, le service est irrégulier ou tout simplement inexistant. En outre, le coût des tarifs aériens dans ces régions plus éloignées augmente.

Certaines entreprises ont fait faillite, car elles ont tenté de prendre de l'expansion trop rapidement ou elles ont présumé de leurs moyens. D'autres compagnies ont décidé, afin d'améliorer leur bilan, d'interrompre le service à destination d'une localité donnée, en donnant un préavis de 60 jours seulement. En quoi cela avantagera-t-il le consommateur? Il faut tenir compte de ces facteurs avant de pouvoir prétendre en toute honnêteté que la déréglementation profitera ou nuira aux consommateurs. En outre, beaucoup de grosses compagnies aériennes américaines ont acheté de petites compagnies qui ont éprouvé des difficultés à cause de la déréglementation. Quel avantage en retire le consommateur?

La déréglementation était censée favoriser la concurrence en permettant à un plus grand nombre de compagnies aériennes d'offrir des services. Que se passe-t-il? Sur certains marchés, des monopoles se créent. Cela se produit également chez nous, même sans déréglementation. Le Canadien Pacifique a acheté Nordair et Eastern Provincial. Air Canada possède en partie Air Ontario. Si la déréglementation est mise en vigueur, il faut s'attendre à d'autres prises de contrôle du genre. On souhaitait au départ assouplir le système, offrir un plus grand choix aux consommateurs et réduire le monopole de certains transporteurs, mais la situation a plutôt empiré, et cela pourrait se produire chez nous.

En outre, monsieur le Président, pour ce qui est des difficultés qu'éprouvent certaines régions éloignées des États-Unis à se faire desservir, il faut s'attendre à ce que ces problèmes soient encore plus graves au Canada. Le Canada est un vaste pays dont les centres de population sont éparpillés ici et là d'un océan à l'autre. Nous devons tenir compte des gens qui habitent au-delà du 60e parallèle, à Yellowknife, à Cambridge Bay et à Coppermine. Pour ces gens-là, les lignes aériennes assurent le transport de passagers, mais elles transportent aussi leur nourriture et les biens qu'ils produisent.

Les routes Toronto-Ottawa ou Toronto-Montréal sont une chose, la route Toronto-Yellowknife en est une autre tout à fait différente. Nous parlons de ce qui fait vibrer le pays, des contacts que chaque Canadien a avec le reste du pays. Il incombe à nos transporteurs de desservir les petites localités et les régions peu peuplées du Canada. Que va-t-il arriver à ces gens-là si nous déréglementons à l'aveuglette? La rentabilité va-t-elle dicter aux lignes aériennes quelles localités desservir? Dans ce cas-là, ne nous leurrons pas: le Canada tel que nous le connaissons va disparaître.

Tirons profit de l'expérence des Américains, ce qui nous amène à la question de la sécurité. Combien de fois prenons-nous la parole à la Chambre pour déplorer un accident tragique? Combien de fois disons-nous que nous devrions prendre des précautions et essayer d'empêcher les accidents de se produire? En bien, nous avons l'occasion inespérée de ne plus avoir à nous poser cette question. Le député de Terre-Neuve a signalé que la déréglementation aux États-Unis avait entraîné un relâchement évident des mesures de sécurité. Du point de vue financier, les petites lignes aériennes n'ont pas les ressources humaines ou monétaires pour satisfaire à toutes les normes. Aux États-Unis, on a licencié ou mis à pied des contrôleurs aériens, comme on l'a fait dernièrement à Toronto.

M. Mazankowski: Ce n'est pas vrai.

M. Marchi: Il y a également le problème . . .

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je n'ai pas pour habitude d'intervenir lorsqu'un député a la parole, mais celui-ci doit présenter les faits réels et non des contre-vérités. Que ce soit par inadvertance ou de propos délibéré, le député vient de faire une grave erreur.

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Marchi: Monsieur le Président, je n'interviens pas pour induire les députés de la Chambre en erreur.

M. Mazankowski: C'est ce que vous faites à coup sûr.

M. Marchi: Je sais que le ministre suit la même politique.

Avant son invervention, j'allais parler du nombre d'inspecteurs en service. Le ministre a signalé à juste titre que le gouvernement précédent n'en avait pas suffisamment. Il a dit que c'était la faute des libéraux. C'est peut-être vrai. Cependant, ce n'est pas une raison pour rester assis, en souriant d'un air béat, et en même temps envisager la déréglementation sans résoudre le problème. Il ne suffit pas de parler de ce qui s'est passé en 1982 ou 1983.

● (1750)

Si l'on veut prendre des mesures de déréglementation, il faut tenir compte de la question des inspecteurs. S'ils sont en nombre insuffisant, il ne sert à rien de dire que c'est la faute du gouvernement précédent, du gouvernement Clark ou du gouvernement Diefenbaker. Les Canadiens tiennent à la sécurité maintenant. Si nous voulons l'améliorer en augmentant le nombre d'inspecteurs, monsieur le Président, nous devons en parler courageusement et au grand jour.

Mon collègue a signalé que lorsque le groupe s'est rendu à Washington, certains représentants élus et certains responsables des compagnies aériennes leur ont dit que les Américains sont à la limite en matière de sécurité. Certains sont même allés jusqu'à dire qu'ils ne respectent pas les normes de sécurité souhaitées par les Américains.

Selon un sondage récent, la confiance du public voyageur a diminué de moitié au Canada. Lorsque nous entendons dire que le consommateur va bénéficier de la déréglementation, il faut pondérer cet avantage par la question de la sécurité. Il est bien beau de dire que le consommateur A souhaite dépenser moins pour se rendre de Toronto à Montréal—et c'est un argument valable—mais il désire également s'y rendre en toute sécurité.

Si nous ne pouvons pas convaincre le consommateur A que la déréglementation se fera sans danger, si nous ne pouvons pas le convaincre qu'il y a suffisamment d'inspecteurs pour vérifier les avions et suffisamment de contrôleurs pour diriger convenablement la circulation aérienne dans les aéroports, le consommateur A préférera, je pense, payer plus cher pour se rendre en toute sécurité entre deux points donnés. L'aspect financier n'est pas le seul en jeu, il y a également la question de sécurité.

Cette réflexion nous amène à l'autre problème. Lorsqu'on songe aux consommateurs et à leur sécurité, on songe à écouter les consommateurs. Le gouvernement a été élu grâce aux belles déclarations du premier ministre (M. Mulroney); il avait affirmé en effet que le gouvernement serait ouvert, qu'il consulterait souvent les Canadiens et que le pays serait gouverné pour les Canadiens, par les Canadiens. C'est bien beau mais le gouvernement ne consulte pas les Canadiens le moment venu. Songez notamment à la vente de de Havilland. C'était une affaire tellement intéressante que le gouvernement ne voulait mettre personne au courant. Il a fallu se battre pour créer un comité chargé d'étudier la situation pendant une ou deux semaines.

Je suis allé hier soir à une assemblée organisée par le Council for Canadians. Il y avait 300 participants qui voulaient tous davantage de consultation. Ces personnes protestaient contre le fait que cette affaire soit examinée par un comité à Ottawa. Ces personnes, et les 25 millions de Canadiens qui sont actionnaires de cette société, se plaignaient de ne pas avoir eu de réunion, de ne pas avoir eu l'occasion de donner leur avis ou de poser des questions pour savoir quel avenir on réservait à leur société. C'est le même problème avec ce projet de loi.

M. Mazankowski: Il ne s'agit pas d'un projet de loi.

M. Marchi: Ce rapport ou ce dont nous discutons aujourd'hui. Le ministre espère présenter un projet de loi à ce sujet.

M. Mazankowski: Là n'est pas la question.

M. Marchi: C'est par conséquent la base du projet de loi que le ministre veut présenter.

Comment le ministre peut-il dire en toute sincérité que le gouvernement a consulté bien des gens alors que le comité n'est allé que dans trois des dix provinces? Comment le ministre ose-t-il prétendre que la province de l'Ontario, ma province, a été consultée, alors que la seule ville où une audience publique a été tenue, c'est Ottawa? L'Ontario ne finit pas à Ottawa. L'un des aéroports les plus achalandés au Canada est situé à Toronto. Le comité a-t-il tenu des audiences publiques à Toronto? A-t-il tenu des réunions publiques à Toronto? A-t-il discuté avec les consommateurs de Toronto? Non, monsieur le Président. Les conservateurs sont-ils prêts à déclarer qu'ils désirent consulter, écouter, et agir prudemment? Ils ne sauraient gagner sur les deux tableaux.

Ce comité n'a pas épuisé les moyens de consulter les Canadiens. Cela nous amène à nous demander pourquoi cette hâte. A quel impératif le ministre et le gouvernement obéissent-ils donc en ce qui concerne la déréglementation? Compte tenu de la majorité écrasante dont il dispose, le gouvernement peut forcer la Chambre à adopter ce qu'il veut. Quel mal y aurait-il eu à ce que le comité prenne le temps de se rendre à Toronto, dans les sept autres provinces, et dans les localités éloignées pour discuter ouvertement de la chose, et non pas à huis clos dans une salle quelconque de l'Édifice de l'Ouest, à Ottawa? Quel mal y aurait-il à interroger les passants dans la rue? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Comme nous l'avons fait depuis le début, nous avons déclaré à la Chambre aujourd'hui que si nous acceptions que le gouvernement procède à la réforme de notre secteur des transports, nous tenions à ce qu'il le fasse d'une façon sage, prudente, et conformément aux désirs et aux aspirations des Canadiens. Or, il n'a pas, comme il l'aurait dû, prêté l'oreille aux vœux et aux aspirations des Canadiens.

Nous demandons au gouvernement, et tout particulièrement au ministre des Transports, ministre au demeurant compétent, d'allouer le temps voulu au comité. Si le ministre a eu besoin de 15 mois pour présenter son document, Dieu sait que nous devrions disposer d'autant de temps pour l'examiner avec le Parlement et les Canadiens. Voilà notre message, monsieur le Président.

Nous ne sommes pas contre les réformes; nous sommes au contraire en faveur des réformes, à condition que les Canadiens aient leur mot à dire et qu'ils soient assurés que les compagnies aériennes vont les servir d'une façon dont ils puissent être fiers et, ce qui est plus important, d'une façon sécuritaire.

M. Belsher: Monsieur le Président, j'ai une observation à formuler au sujet de la sécurité aérienne. Je rappelle au député de York-Ouest (M. Marchi) que c'est le ministre des Transports (M. Mazankowski) qui a créé la Commission d'enquête Dubin en 1979. Le gouvernement donne suite à l'heure actuelle aux recommandations de ce rapport. Elles ont abouti à la Loi sur l'aéronautique que la Chambre a adoptée l'année dernière. Lors des discussions, le ministre ne perd jamais de vue l'aspect de la sécurité.

Ce qui s'est produit aux États-Unis relativement aux contrôleurs de la circulation aérienne est une tout autre chose et n'a rien à voir avec la déréglementation. La semaine dernière, un seul groupe, soit le syndicat des machinistes, s'est prononcé contre la déréglementation. Même le président de l'Association des pilotes de lignes aériennes a déclaré que la déréglementation avait avantagé la majorité. D'après lui, elle défavorise son syndicat, mais avantage la majorité des gens.

Aux États-Unis où il y a déréglementation, le nombre des emplois a augmenté, alors qu'au Canada, où il n'y a pas encore déréglementation, il a baissé. Même le groupe d'action représentant les usagers des transports aériens que dirige Ralph Nader nous a dit qu'avant 1978, les sociétés aériennes avaient déserté 200 localités. C'était à l'époque de la réglementation. Quand il parle de l'avenir, le député de York-Ouest devrait tenir des propos plus nuancés. Le ministre a présenté un règlement et il a proposé une méthode de consultation avant même de proposer la loi. Qu'est-ce que le député peut bien demander de plus?

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 janvier 1986

Le séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je suppose que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) voudrait invoquer le Règlement avant que j'annonce le regroupement des motions.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais traiter de deux questions. Au nom du député de Regina-Est (M. de Jong), je voudrais, avec le consentement de la Chambre, retirer les motions nos 13, 17, 18 et 21 qui sont inscrites à son nom au *Feuilleton des avis*. La raison en est que ces motions visent le même but que d'autres amendements et, à notre avis, la Chambre perdrait son temps à les débattre.

Je demande aussi à la Chambre de consentir à ce que les autres amendements du député de Regina-Est que la présidence juge recevables soient proposés, en son absence, par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. le Président: Si je comprends bien le député, le député de Regina-Est (M. de Jong) consent à ce que certaines de ses motions soient retirées et à ce que les autres soient proposées par quelqu'un d'autre. Est-ce exact?

M. Deans: C'est exact.

M. le Président: Pour l'information de la Chambre, le même résultat s'obtient en ne proposant pas les motions quand elles sont appelées. Comme il s'agit d'avis de motions inscrits au *Feuilleton*, nous les retirons maintenant, sans que le consentement unanime soit nécessaire.

Je prie la Chambre de m'excuser. Je préfère rendre ma décision dans les deux langues officielles, mais on ne m'a remis que le texte anglais. Dix-neuf motions inscrites au *Feuilleton des avis* visent à amender, à l'étape du rapport, le projet de loi C-80 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence.

La motion nº 1 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong) sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 2 et 3 seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix séparément.

Les motions nos 4, 5 et 6, inscrites au nom du député de Davenport (M. Caccia), me posent des difficultés du point de vue de la procédure. La motion nº 5 semble changer la formule qui sert à rajuster le taux d'imposition sur l'essence ordinaire avec plomb. Elle aurait pour effet d'accroître la charge fiscale du public en augmentant le taux d'imposition sur l'essence ordinaire avec plomb. Je renvoie le député au commentaire 524 de la cinquième édition de Beauchesne. Je suis donc forcé de déclarer la motion irrecevable. Comme les motions nos 4 et 6 découlent de la motion nº 5, elles ne peuvent pas non plus être soumises à la Chambre.

[*Français*]

Les motions nos 7, 8, 9 et 10 seront groupées pour les fins du débat et l'on votera de la façon suivante: le vote sur la motion nº 7 s'appliquera aussi à la motion nº 9. La motion nº 8 fera l'objet d'un vote distinct. La motion nº 10 fera l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 11 et 12 feront l'objet d'un débat et de votes séparés.

La motion nº 14 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 15 inscrite au nom de l'honorable député de Davenport (M. Caccia) tend à augmenter le taux de la taxe imposée sur les produits pétroliers et nuirait à l'Annexe II du projet de loi. Cela semble dépasser les modalités de la motion de voies et moyens, ce qui rend la motion irrecevable sur le plan de la procédure. Je renvoie l'honorable député au Commentaire 523 de la cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

[*Traduction*]

La motion nº 16 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 19 et 20 seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 22 et 23 seront regroupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion nº 22 rendrait superflu le vote sur la motion nº 23. Un vote négatif sur la motion 22 obligera à mettre la motion nº 23 aux voix.

On souhaitera peut-être présenter des arguments sur la recevabilité des motions nos 4, 5, 6 et 15. Les députés pourront prendre le temps d'étudier mes observations et ils pourront faire valoir leurs arguments, mais j'ai l'intention de commencer par la motion nº 1.

● (1110)

Auparavant, pour notre gouverne, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) demande-t-il le consentement de la Chambre pour que ce soit le député de Winnipeg-Nord qui présente la motion?

M. Deans: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Ou veut-il simplement présenter la motion au nom de son collègue?

M. Deans: Si vous le permettez, monsieur le Président, il serait préférable de présenter la motion au nom du député de Regina-Est (M. de Jong).

M. le Président: Voici la motion: M. Orlikow, au nom de M. de Jong, propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 15, en retranchant les lignes 43 et 44, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (3) est réputé être entré en vigueur le 1er juillet 1985.»

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse, mais j'ai entendu le 1er juillet 1985. Il s'agit plutôt du 1er juillet 1986. Je me trompe peut-être, mais c'est ce que j'avais compris.

M. le Président: L'ordre du jour indique le 1er juillet 1985. Si le libellé n'est pas conforme à l'esprit de la motion, la Chambre peut, du consentement unanime, corriger la coquille à moins qu'un député ne présente un sous-amendement.

M. Deans: Il vaudrait peut-être mieux que le débat commence selon les termes que vous avez énoncés, pendant que je vérifie.

M. le Président: Commençons donc le débat. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous avons présenté cet amendement parce que le principe même des modifications tendant à augmenter la taxe d'accise nous semble des plus régressifs. Les taxes de vente constituent, en effet, une mesure fiscale régressive, car tous doivent les acquitter, peu importe leur revenu. Par conséquent, plus les consommateurs ont un revenu faible, plus ces taxes en grugent une part importante.

Le Conseil canadien du développement social estime que, en raison des hausses de la taxe de vente et de la taxe d'accise, les familles de quatre personnes au revenu annuel de $15,000 paieront $140 de plus; celles qui touchent un revenu de $20,000 paieront $282 de plus, alors que, pour un revenu de $40,000, la hausse ne s'établira qu'à $361.

Comparons ces hausses régressives de la taxe de vente et de la taxe d'accise à une autre mesure budgétaire, l'exemption des gains en capital de $500,000 pour la durée de la vie. Selon un document du Conseil national du bien-être social publié en juillet 1985, les personnes au revenu supérieur à $50,000 ont, au cours de l'exercice 1982, déclaré 63 p. 100 de la valeur nette des gains en capital imposables. L'exemption en question s'applique à tous les gains en capital, peu importe leur provenance. Tout investisseur pourra donc soustraire au fisc les gains en capital réalisés sur un investissement fait à l'étranger; il pourra s'agir, par exemple, d'un investissement immobilier en Floride.

Cette proposition gouvernementale ne peut se justifier, le cas échéant, que si l'argent ainsi épargné est réinvesti dans des projets destinés à créer des emplois et à rendre nos entreprises plus efficaces. Si l'exemption ne sert qu'à faire l'acquisition d'un bateau ou d'un condominium en Floride, seul le bénéficiaire en cause en profitera.

En ce qui concerne, d'autre part, l'impôt sur le revenu des sociétés, les dernières données disponibles nous révèlent que les allégements fiscaux auront pour effet de réduire en moyenne cet impôt fédéral de 36 à 15 p. 100, surtout pour les sociétés qui sont admissibles à des programmes de subventions. Quand on tient compte en outre des encouragements fiscaux de nature spéciale, on aboutit dans certains cas à des niveaux d'aide d'une extraordinaire générosité. C'est ce que le ministre des Finances (M. Wilson) a dit dans un discours devant l'Association canadienne d'études fiscales, le 28 novembre 1984.

Voyons ce que le projet de loi C-80 propose. C'est une mesure qui donne suite aux éléments essentiels du dernier budget de mai, à savoir les augmentations des taxes de vente et des taxes d'accise. Ces deux types de taxes diffèrent en ce que la taxe de vente est fonction de la valeur, c'est-à-dire qu'elle représente un pourcentage du prix des denrées, 7 p. 100 par exemple. La taxe d'accise, par contre, est un montant fixe par unité de produit, par exemple 2c. par litre d'essence. Cela à une époque où les prix du pétrole baissent dans le monde entier.

L'objectif principal du projet de loi C-80 est d'augmenter les recettes en changeant le champ d'application et le taux des taxes de vente et d'accise. Un aspect secondaire du projet de loi est la modification de l'application de la Loi sur la taxe d'accise en ce qui concerne les détaillants. Les changements sont similaires à ceux apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne la recherche et la saisie et le report des mesures de perception jusqu'à ce que le contribuable ait eu la possibilité de résoudre tout litige relatif à ses obligations fiscales.

Je voudrais vous donner la liste des principales augmentations de taxes que comporte ce projet de loi. Nous avons extrait tous ces chiffres des documents budgétaires. Le taux de la taxe de vente fédérale augmente de 1 p. 100 à compter du 1er janvier 1986. Les nouveaux taux sont de 7 p. 100 sur les matériaux de construction; 7 p. 100 sur les services d'abonnement au câble ou à la télévision payante, 14 p. 100 sur les boissons alcooliques; 14 p. 100 sur les produits du tabac et 11 p. 100 sur tous les autres biens taxables. Pour le consommateur canadien, cela représente un total de 990 millions en 1986-1987. Autrement dit, à un moment où le consommateur a besoin d'un revenu disponible plus élevé pour faire tourner l'économie, on se propose de lui enlever presque 1 milliard de dollars.

Le champ d'application de la taxe de vente est élargi. On supprime les exemptions qui s'appliquaient aux bonbons et aux produits de confiserie, aux boissons gazeuses, aux aliments pour animaux domestiques, à une multitude d'articles d'hygiène, aux médicaments sans ordonnance et à tout ce qui visait à réduire la consommation d'énergie. Le coût total pour le consommateur est de 785 millions d'ici la fin de l'année financière 1986-1987.

Je vais m'arrêter un moment pour demander s'il y a un député qui n'a pas entendu parler des effets sur les personnes âgées de la disposition qui rend la taxe de vente applicable aux médicaments comme l'aspirine, les liniments, les sirops et autres, que ces personnes utilisent fréquemment.

Les taxes d'accise ont été augmentées. Depuis le 3 septembre 1985, il y a une taxe supplémentaire de 2c. le litre sur l'essence pour l'automobile ou l'avion; de 2c. le litre pour le carburant diesel et le carburant d'aviation. A partir du 1er janvier 1987, on exigera encore 1c. de plus sur ces catégories de carburant. Le coût de ces taxes, d'ici la fin de l'année financière 1986-1987 sera de 1,325 millions.

Les taxes sur diverses catégories d'alcools sont augmentées de 2 p. 100. Le prix d'un paquet de 25 cigarettes a augmenté de 25c. D'ici la fin de l'année financière 1986-1987, cela coûtera 440 millions au consommateur. Au total, l'augmentation de la taxe d'accise se monte donc à 1,765 millions de dollars. Si l'on additionne les deux types de taxes, on arrive au chiffre, d'ici la fin de l'année financière 1986-1987, de 3,540 millions de dollars.

• (1120)

Résumons. En 1986-1987, l'augmentation de la taxe de vente de 1 p. 100 coûtera 990 millions de dollars aux consommateurs. A la fin de l'année financière 1986-1987, l'élargissement du champ d'application de la taxe de vente fédérale aura coûté 785 millions de dollars aux consommateurs. Les hausses de taxe sur le combustible leur coûteront 1,325 million de dollars et les hausses de la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac 440 millions de dollars. Le total sera de 3.54 milliards de dollars à la fin de l'exercice financier 1986-1987.

La revue annuelle publiée par le Conseil économique du Canada en 1984 signalait que les dépenses fiscales dont les sociétés profitent, c'est-à-dire les recettes fiscales perdues, représentaient entre 30 milliards et 50 milliards de dollars par année. C'est justement à cela que nous nous opposons avec la plus grande énergie. Pendant que le gouvernement conservateur fait payer les Canadiens ordinaires, il accorde toutes sortes de concessions supplémentaires aux sociétés, surtout aux entreprises importantes.

Voyons maintenant certaines dépenses fiscales douteuses, dans le régime des sociétés. La déduction pour amortissement accéléré permet aux entreprises de déduire de leur revenu la dépréciation de leur actif à un taux excessif. En 1981, cette disposition a coûté 2 milliards de dollars. Cela encourage les entreprises à utiliser des capitaux plutôt que de la main-d'œuvre. Cela les incite à installer plus de machines modernes et à congédier des travailleurs. Il y a ensuite la disposition tristement célèbre que le ministre des Finances du gouvernement libéral (M. Lalonde) avait instaurée et que le gouvernement conservateur a maintenue même si tout le monde sait à quel point on en a abusé.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous sommes à l'étape du rapport et je pense que la durée des discours est limitée à 10 minutes. Si possible, je voudrais bien que ces discours portent sur l'amendement à l'étude.

Le président suppléant (M. Paproski): J'allais justement me lever pour signaler au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que son temps de parole était écoulé. Je suis certain qu'il allait faire porter ses observations sur l'objet du débat, mais malheureusement, son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Je peux terminer l'exemple que j'étais en train de donner? L'infâme proposition de l'ancien ministre des Finances, M. Lalonde, devait coûter 100 ou 200 millions aux contribuables et encourager la recherche scientifique. Les sociétés et leurs brillants avocats et comptables fiscalistes ont abusé de cette disposition. Grâce au mécanisme d'achat-revente, ils ont pu vendre leurs crédits d'impôt à la recherche même s'ils n'en faisaient pas. On a estimé en 1984 que ce régime coûterait 2 milliards aux contribuables et que la facture s'élèverait à 3.5 milliards avant qu'il soit supprimé.

J'ai énuméré quelques-unes des raisons pour lesquelles nous sommes opposés à cette disposition et pourquoi nous proposons de reporter l'amendement.

M. le Président: Avant de poursuivre l'étude de la motion nº 1, je suppose que le député de Davenport (M. Caccia) veut nous parler de ses motions.

M. Caccia: Monsieur le Président, il y a quelques minutes, vous m'avez demandé de lire les commentaires 523 et 524 de la 5e édition de Beauchesne à propos de mes motions nos 4, 5, 6 et 15. Après les avoir lus, je dois conclure que les amendements que je propose à l'étape du rapport n'entrent pas dans le cadre visé par les commentaires. J'espérais avoir trouvé un moyen de les proposer: comme ils concernent l'environnement, j'y tiens beaucoup. Du point de vue politique, je pense qu'ils méritent d'être examinés.

Pour l'instant, je remercie Votre Honneur de m'avoir signalé ces deux commentaires. Je me soumets à vos directives. A la troisième lecture, j'en profiterai pour faire valoir ce qui motive ces amendements.

M. le Président: Je remercie le député de ses propos. Les motions nos 4, 5, 6 et 15 sont donc retirées.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 1?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 1 proposée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

M. David Orlikow (au nom du M. de Jong) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 16, en retranchant la ligne 40, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1986.»

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 16, en retranchant la ligne 43, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vigueur le 1er janvier 1987.»

—Monsieur le Président, à l'occasion de l'étude de la motion précédente, j'ai expliqué pourquoi nous nous opposons à presque toutes ces motions. Je n'ai donc pas à vous exposer longuement pourquoi nous sommes contre la taxation des cassettes vidéo.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je m'empresse d'appuyer les motions nos 2 et 3 qui sont étudiées ensemble. Ces deux motions visent à différer d'un an la date d'entrée en vigueur des majorations de taxe sur les produits imposés aux termes de la Loi sur la taxe d'accise. Je n'ai rien à redire au sujet des spiritueux et autres produits de ce genre, mais je voudrais parler de certains produits qui figurent dans l'annexe V notamment les matériaux de construction.

Il y a beaucoup de contrats à prix fixe dans l'industrie de la construction. Il est extrêmement difficile, surtout pour les petites compagnies de construction, d'absorber sans avis préalable cette majoration appréciable de la taxe de vente sur les matériaux de construction. La proposition du député voulant que l'application de cette taxe soit différée d'un an constitue donc un compromis. Il serait préférable qu'aucune taxe ne soit prélevée, mais avec un délai d'un an, les petites entreprises de construction ne seront pas forcées de fermer boutique parce qu'elles sont tenues de respecter des contrats

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais ajouter quelques commentaires afin d'appuyer cet amendement parce que c'est très important pour l'industrie de la construction.

Nous savons très bien que c'est une industrie qui a une planification à long terme. On signe des contrats qui ont une durée parfois, je dirais même souvent, de plusieurs années pour terminer les travaux sur ces contrats, et une augmentation de taxes si immédiate, c'est-à-dire, représentant peut-être un mois de préavis, mettra l'industrie de la construction surtout dans une position dangereuse.

Nous connaissons tous les marges de profits, quand même très minimes, qui sont prises selon l'importance du montant des contrats. Cette taxe aurait donc un effet très néfaste pour la survie et le développement d'une telle industrie.

● (1130)

Monsieur le Président, je pense donc qu'il serait logique que le gouvernement donne un préavis assez à l'avance, et c'est pour cette raison que l'on appuie une telle motion.

Étant donné que j'étais membre du Comité législatif, j'aimerais souligner que l'industrie de la construction a fait d'importantes représentations très rigoureuses et je demanderais à mes collègues de la Chambre d'appuyer cet amendement.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la motion à l'étude à la Chambre aujourd'hui a pour but de retarder d'un an l'application d'une mesure budgétaire.

Je suis un peu surpris de la position de l'opposition là-dessus, quand on sait, monsieur le Président, que dans les budgets antérieurs toutes les mesures fiscales, les changements fiscaux sont habituellement en vigueur le soir du Budget. Or, dans ce cas-ci, on a donné cinq semaines de délai, soit cinq semaines entre l'annonce et la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Monsieur le Président, à mon avis, le gouvernement en place a tenu compte des cas particuliers dont a fait référence l'opposition et, partant de là, avec cinq semaines de jeu où l'industrie a pu faire sa planification, si on peut dire, c'est tout à fait équitable. Et le fait de retarder d'un an l'application de cette loi ne changerait pas au bout de la ligne les problèmes que peu connaître l'industrie en général.

Par contre, le Trésor fédéral perdrait une somme de 90 millions de dollars qui est nécessaire, dans l'optique du mandat que nous avons reçu de la part de la population canadienne le 4 septembre dernier, mandat qui était en grande partie de réduire le déficit, déficit que, comme vous le savez, monsieur le Président, dont nous avons hérité de nos prédécesseurs. C'est facile pour eux aujourd'hui de dire: Ne faites pas ceci ou cela ou cela! Mais les 34 milliards de dollars de déficit avec lesquels nous devons travailler et que nous devons combattre tous les jours, c'est l'héritage de l'ancien gouvernement libéral.

Les modifications que l'on propose sont dans l'optique de tenter d'avoir une économie plus saine et de faire en sorte que nous ayons, au niveau du Canada, une meilleure productivité et une économie qui soit enfin ce qu'elle devrait être et ce que l'industrie de la construction, comme toutes les autres industries, espère avoir.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je vais essayer de m'en tenir à la motion à l'étude et non pas de prononcer un discours sur le déficit, alors qu'il n'en n'est pas question dans cette motion.

L'honorable secrétaire perlementaire vient de nous dire que cette mesure coûtera aux Canadiens 90 millions de dollars additionnels en taxes. J'ai simplement à rappeler à la Chambre, monsieur le Président, que cette taxe d'accise ou cette taxe de vente, ou cette taxe additionnelle que le gouvernement ajoute, porte, en particulier, sur les matériaux de construction dans l'amendement à l'étude, et qu'elle porte également sur les produits préfabriqués tels que les chalets d'été qui créent beaucoup d'emplois, et les maisons canadiennes qui sont préfabriquées. Je me rappelle, monsieur le Président, que peu après le dépôt de ce projet de loi, plusieurs compagnies d'asphalte et de matériaux de construction qui avaient déjà des contrats établis avec les municipalités avaient prié le gouvernement d'être sensible, d'écouter leurs doléances en ce qui a trait à leurs contrats déjà accordés à des compagnies qui avaient soumis des prix de bonne foi et qui se voyaient maintenant taxées sur ce produit. Je me souviens du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui nous rappelait à la Chambre, à la deuxième lecture, monsieur le Président, que c'était injuste d'ajouter cette taxe à ce moment-ci, parce que les

contrats avaient déjà été adjugés et que la taxe additionnelle, évidemment, était chargée aux manufacturiers, ce qui faisait que cela ajoutait aux coûts et diminuait de beaucoup les profits et les marges d'opération.

Je veux simplement rappeler à la Chambre également, monsieur le Président, que cette taxe touche la conservation de l'énergie. C'est qu'autrefois, un poêle à combustion lente, par exemple, une mesure qui peut contribuer à la conservation de l'énergie dans les maisons canadiennes, était exempt de taxe de vente. Le gouvernement conservateur ajoute une taxe de vente à ces poêles à combustion lente et décourage ainsi, si l'on veut, les Canadiens de modifier leur système de chauffage, d'améliorer leur système de conservation de l'énergie.

Alors, monsieur le Président, pour ma part, je vais appuyer cette motion qui vise à retarder l'adoption du projet de loi d'un an, pour donner aux Canadiens un an encore pour pouvoir s'adapter aux besoins, non seulement de la conservation de l'énergie, mais d'adapter les contrats qui sont donnés et qui ont déjà été adjugés, pour qu'on puisse d'ici un an repenser toute cette taxe et peut-être même la modifier.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: La mise aux voix porte sur la motion nº 2 proposée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Les motions nºs 7, 8, 9 et 10 sont groupées aux fins du débat.

M. Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant

a) à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit fabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

b) à la suite de la ligne 37, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit fabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente des unités structurelles préfabriquées est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

[*Traduction*]

M. Gauthier (au nom de M. Garneau) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, à l'article 19, en ajoutant

a) à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit fabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

b) à la suite de la ligne 37, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit frabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

● (1140)

[*Français*]

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant

a) à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 entrera en vigueur le 1er janvier 1986.»

b) à la suite de la ligne 37, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 entrera en vigueur le 1er janvier 1986.»

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, lors des études en comité sur le projet de loi C-80, les représentants des diverses associations de l'industrie de la construction nous ont donné amplement d'explications. Mais ce matin, pour la gouverne des députés de cette Chambre, j'aimerais quand même citer ou même apporter des propositions que ces représentants de la construction ont maintenues devant le Comité. Justement l'Association canadienne de la construction disait qu'elle ne comprenait pas pourquoi le ministre aurait dit, lors de la justification de l'amendement au paragraphe 26(4), que, et je cite:

Depuis, les méthodes de construction ont sensiblement évolué et ces produits ne sont quasiment plus fabriqués sur les chantiers.

A notre connaissance, les méthodes de construction n'ont pas changé depuis l'adoption de ce paragraphe en 1963, année où l'exemption de la taxe de vente prévue pour les matériaux de construction avait été abolie. Nous ne savons pas pourquoi notre ministre a tenu de tels propos et nous sommes d'avis que ces modifications à la taxe de vente ont été apportées sans qu'on ait vraiment étudié les incidences possibles.

Monsieur le Président, lors du débat sur le budget justement on se posait la question, on a même, pendant la période des questions, posé de telles questions à l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) à savoir s'il y avait eu consultations à ce propos, et justement les représentants de l'industrie de la construction ont bien admis qu'il n'y a eu aucune consultation.

Le paragraphe 26(4) a été inclus dans la Loi sur la taxe d'accise parce que le gouvernement reconnaissait que, si aucune mesure spéciale n'était prise, le fardeau de la taxe de vente serait beaucoup plus lourd pour les matériaux de construction préfabriqués que pour ceux qui peuvent être fabriqués sur le chantier. Il y avait quatre alinéas au paragraphe 26(4). Aux paragraphes 19(1) et 19(2) du projet de loi C-80, le gouvernement reconnaît qu'il est opportun de maintenir la masse fiscale assurée par l'alinéa 26(4)*a*), en stipulant que la taxe sera imposée sur 70 p. 100 du prix de vente des maisons mobiles et des bâtiments modulaires.

Et c'est là le propos de mon amendement. Justement on a reconnu que les maisons mobiles ont une certaine partie qui ne devait pas être imposable et nous ne voyons pas pourquoi une telle mesure ne soit aussi donnée aux différents modules de ciment préfabriqués. Et je cite ce que l'Association canadienne de la construction disait au comité:

Nous enjoignons le gouvernement à accorder le même traitement aux éléments en béton précontraint et en acier de construction ouvré. A notre avis, le gouvernement ne peut justifier sa décision de prévoir une exception pour une des catégories de matériaux mentionnées au paragraphe 26(4) alors qu'il n'en prévoit pas pour les autres catégories mentionnées dans la même disposition.

Monsieur le Président, les fiscalistes de l'Association canadienne de la construction disaient:

Nous ne comprenons pas la déclaration de la ministre, parce que la disparité est beaucoup plus marquée maintenant qu'elle ne l'était auparavant—et l'Institut canadien du béton précontraint vous parlera en détail de cette question dans son exposé—de toute façon, dans la situation qui existe actuellement, les biens étaient taxés en fonction de la même valeur, je parle des matériaux, des matériaux taxables, avant le budget. Après la présentation du budget, le béton précontraint est taxé en fonction du prix de vente en usine, qui comprend le prix du matériau, la main-d'œuvre, les frais généraux et les bénéfices. Évidemment, cela comprend tous les éléments non taxables, comme le sable, le gravier et l'eau, qui étaient non taxables avant que l'on n'en tienne compte dans l'assiette d'imposition. Le béton coulé sur le chantier devient taxable en comparaison du béton livré à l'usine de préparation. Mais pour ce qui est du béton coulé sur le chantier, on ne tient pas compte de la main-d'œuvre, des frais généraux ni des bénéfices. Il faut ajouter le coût de la main-d'œuvre, les frais généraux et les bénéfices. A l'usine, ces éléments sont taxables alors que sur le chantier ils ne le sont pas. La disparité est beaucoup plus marquée, nous ne comprenons vraiment pas cette remarque de la ministre.

Monsieur le Président, justement, cette déclaration, cette affirmation qui a été faite par l'Association canadienne de la construction était à l'effet que la ministre avait dit que dans le budget, on essayait avec cette mesure d'égaliser la différence entre le béton préfabriqué en usine et le béton coulé sur le chantier; et l'industrie prouve le contraire. Donc, monsieur le Président, cette mesure dans le projet de loi C-80 n'est pas tout à fait correcte parce que, je dirais même, elle crée de la discrimination dans la même industrie entre un secteur et un autre.

Monsieur le Président, toujours lors des audiences du Comité, lorsqu'on a reçu différents représentants de l'industrie, voici ce qu'on disait sur le béton préfabriqué:

Voyons les effets qu'aura le projet de loi C-80 sur notre industrie et sur notre principal concurrent, le béton coulé sur place.

Si nous comparons les deux bâtiments identiques construits au moyen des deux méthodes, on constate que le projet de loi C-80 appliquera dans chaque cas une taxe identique sur le plein prix des matériaux: 6 p. 100 maintenant, 7 p. 100 en 1986—pas de différence. Cependant, si l'on compare la composante de la main-d'œuvre dans les deux méthodes, nous voyons que la main-d'œuvre d'usine est pleinement taxée, alors que la main-d'œuvre de chantier, qui remplit essentiellement la même fonction pour parvenir aux mêmes résultats, n'est pas taxée du tout. Les frais généraux et les profits des usines sont pleinement imposables. Par contre, cette composante dans le cas du béton coulé sur place n'est pas taxée du tout.

Ainsi que nous l'avons montré dans les diapositives, les coûts similaires de la main-d'œuvre et de frais généraux sont pleinement taxés dans le cas de la construction précoulée et pas taxés dans tous les cas du béton coulé sur place. Il en est de même pour les profits. A notre sens, cela est injuste. Les deux méthodes sont identiques et le produit fini, à savoir le bâtiment terminé, est identique.

Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais dire que justement ces organisations ont pris même la peine de venir devant le Comité avec des diapositives nous faire la preuve, et les membres du Comité qui étudiait le projet de loi C-80, les députés des trois partis, des deux côtés du Comité, ont tous été unanimes à l'effet qu'une telle mesure devait être retirée du projet de loi.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, sauf erreur, parmi les amendements à l'étude se trouve la motion nº 7 proposée au nom de mon collègue le député de Regina-Est (M. de Jong). Nous avons proposé la motion nº 7 pour une raison fort simple. Je voudrais appuyer l'argumentation du député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) qui vient de terminer ses remarques.

Je suis persuadé que tous les députés savent que depuis déjà quelques années, l'industrie de la construction au Canada éprouve d'énormes difficultés. Un certain nombre de compagnies ont fait faillite. Un grand nombre, et non seulement des petites entreprises, ont à peine réussi à survivre.

La situation dans la ville de Winnipeg n'a rien d'exceptionnel. En fait, elle y est meilleure que dans beaucoup d'autres villes, notamment de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Toutefois, le taux de chômage chez les travailleurs de la construction à Winnipeg en certaines périodes a oscillé entre 40 p. 100 au mieux et 60 p. 100 ou pire. Des centaines de travailleurs qui ont eu du travail presque continuellement au cours des années 60 et 70 se sont retrouvés par la suite sans emploi pendant de longs moments, ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et ont dû s'inscrire à l'assistance sociale. D'aucuns ont dû parcourir de grandes distances pour aller travailler dans d'autres provinces et, à cause de cela, ont dû vivre longtemps loin de leurs familles.

• (1150)

Nous ne pouvons pas comprendre que le gouvernement canadien propose de hausser la taxe sur toute activité associée au secteur de la construction. Ce secteur a besoin de toute l'aide possible pour arriver à survivre et pour que les entreprises puissent fonctionner, réaliser des profits et fournir des emplois aux travailleurs.

Ce que prévoit cette motion, c'est que l'on modifie l'article 19 de façon que la taxe de vente sur l'acier structurel et le béton préconstruit soit imposée sur 60 p. 100 de leur prix de vente. Nous avons proposé cette motion simplement pour donner suite aux préoccupations exprimées par des représentants du secteur qui nous ont demandé de présenter une mesure qui assure la compétitivité du secteur de la construction et empêche qu'une certaine partie du secteur soit favorisée par rapport aux autres.

Avec la présentation et le débat de cette motion, j'espère que le gouvernement va se pencher sur les préoccupations du secteur et appuyer l'amendement proposé.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues qui sont déjà intervenus au sujet de ces amendements, je regrette qu'on augmente la taxe de vente sur les matériaux de construction. Dans ma propre circonscription, une très forte proportion de la main-d'œuvre est employée dans le secteur de la construction et tout ce qui ralentit les activités de ce secteur se répercute certes tout de suite sur le nombre d'emplois.

L'article 19, que nous proposons de modifier, prévoit l'imposition d'une taxe sur un pourcentage du prix de vente des maisons mobiles et des bâtiments modulaires. Comme l'a signalé mon collègue, le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), il y a là une injustice qui a fait l'objet de maintes instances de la part de représentants du secteur industriel auprès des membres du comité. Par conséquent, l'amendement a pour effet de répartir également le fardeau de la taxe entre les fabricants de bâtiments préfabriqués et leurs concurrents, soit les constructeurs de bâtiments similaires sur le chantier.

J'appuie ces amendements au nom de la justice. Toutefois, je déplore la perception même de la taxe de vente.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, en réponse aux remarques de certains députés dont celui de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), et de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), j'aimerais mentionner que les dispositions relatives à la différence entre les articles fabriqués sur les chantiers et ceux fabriqués hors des chantiers, au paragraphe 26(4), visaient, au départ, à répartir également la taxe de vente sur les bâtiments achevés, en faisant en sorte que les matériaux de construction soient assujettis à une taxe dont la valeur absolue serait la même peu importe s'ils étaient fabriqués sur un chantier ou en dehors du chantier dans une usine.

Monsieur le Président, des tentatives de répartir également la taxe sur divers bâtiments et projets de construction en établissant la notion «sur les chantiers et hors des chantiers», ont été inefficaces depuis plusieurs années, étant donné que la main-d'œuvre nécessaire sur les chantiers pour ériger une structure varie sensiblement selon la conception, le type de matériau, le temps disponible, la température, et un certain nombre d'autres facteurs.

Or, monsieur le Président, je pense qu'on vise tous, soit les partis d'opposition ou le gouvernement, l'équité fiscale, et l'équité fiscale ne peut être atteinte en essayant de répartir également la taxe sur les bâtiments ou des projets comparables, étant donné que ces bâtiments montés ou érigés ne sont pas taxés.

Le meilleur compromis, monsieur le Président, consiste à modifier le régime fiscal actuel, afin de taxer toutes les composantes fabriquées sur une base commune, peu importe la main-d'œuvre, les frais généraux, les bénéfices ajoutés par la suite pendant la construction.

Monsieur le Président, l'abrogation du paragraphe 26(4) accomplit l'objectif que je viens de mentionner en assurant que la taxe de vente fédérale sur tous les matériaux de construction sera prélevée sur le prix de vente du fabricant.

La seule exception, monsieur le Président, on l'a déjà souligné, vise les maisons mobiles ainsi que les bâtiments modulaires. Ces produits constituent des maisons ou des bâtiments complets ou presque complets lorsqu'ils sont vendus, contrairement à d'autres matériaux de construction préfabriqués et composants structurels qui font tout simplement partie de la structure finale des bâtiments.

Alors, l'application de ce traitement à l'acier de charpente et aux produits de béton préfabriqués ne peut être justifiée en invoquant que des dispositions spéciales ont été établies à l'égard des bâtiments modulaires et des maisons mobiles, parce que ce n'est pas du tout le même contexte. On mélange des oranges d'un côté avec des pamplemousses de l'autre.

En faisant cela, monsieur le Président, cette mesure serait tout à fait inéquitable pour les fabricants de béton mélangé prêt à l'usage et de mélange d'asphalte pour le pavage de fermes en bois qui bénéficient également des dispositions du paragraphe 26(4).

Je pense, monsieur le Président, en conclusion, que ce serait un affront pour les nombreux fabricants de matériaux de construction qui ont toujours été assujettis pleinement à la taxe sur le prix de leurs matériaux non installés.

Monsieur le Président, vous me permettrez de souligner à la Chambre que j'ai également participé au comité auquel faisait référence le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano). C'est vrai qu'il y a eu des représentations mais ce n'est pas vrai de dire que tous les membres du comité étaient unanimes sur les propositions du député de Saint-Léonard-Anjou. C'est une modification qui a comme avantage de rendre notre système fiscal plus équitable et je ne suis donc pas en faveur de la motion.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais également ajouter quelques commentaires, puisqu'on parle des motions 7, 8, 9 et 10 en groupe. J'aimerais dire à l'honorable secrétaire parlementaire que des oranges et des pamplemousses . . . lorsqu'on parle de quatre motions, c'est fort possible que cela ait l'air d'une banane. Mais il faut se méfier surtout d'ajouter à la confusion. Alors, pour pouvoir clarifier, il s'agit d'amendements qui s'adressent à la préfabrication hors-site, au sujet de la fabrication sur les lieux. Cela, je pense que c'est clair.

Monsieur le Président, la motion nº 10 cherche à retarder l'impact de cette taxe de vente régressive, selon nous, à un an, c'est-à-dire que la taxe imposée par l'article 27 entrera en vigueur le 1er janvier 1986. Et cela, monsieur le Président, a été proposé pour répondre à l'industrie elle-même qui, devant le Comité, disait: Vous nous imposez un fardeau qu'on n'anticipait pas. Vous imposez une taxe qui n'était pas dans nos données, dans nos prévisions et qu'il a fallu ajouter, évidemment, au prix de vente et qui fait que nos profits vont baisser. Et c'est l'industrie elle-même qui a demandé un délai. C'est en réponse à ce délai, très justifiable, d'ailleurs, que le gouvernement a prêté l'oreille très sourde, disons, comme d'habitude, mais c'était une requête qui a été faite par l'industrie. Je ne comprends pas le gouvernement qui ne veut pas comprendre que des contrats conclus avant ces mesures budgétaires apportent des conséquences financières difficiles, contribuent à envenimer ou à nuire aux bonnes relations entre ce gouvernement et les constructeurs, les fabricants, et qu'il va falloir un jour que le gouvernement prête une oreille attentive à ce que disent les Canadiens pour pouvoir répondre d'une façon juste, équitable et correcte à leurs demandes.

Alors, monsieur le Président, je pense que l'amendement lui-même est simple. On veut remettre l'impact de cette taxe à un an pour que ces gens-là, qui ne s'y en attendaient pas, puissent adapter leurs coûts selon l'imposition fiscale.

• (1200)

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 7 présentée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Étant donné que ce vote s'appliquera à la motion nº 9, le vote inscrit sur la motion nº 9 est également différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom de M. Gagliano. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 10 présentée par M. Gauthier au nom de M. Garneau. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 10 est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 11.

M. Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 34, en retranchant la ligne 43, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«les trois ans suivant le paiement de ces»

—Les députés qui jetteront un coup d'œil sur l'article 34 du projet de loi verront qu'il s'agit d'un très long article à caractère très technique. Il modifie le tarif de la taxe pour toute une gamme de produits. Il permet également à un particulier ou une société qui a versé des sommes par erreur ou trop payé de taxes de demander un remboursement dans un délai de deux ans. Notre amendement a pour but de permettre au particulier ou à la société d'en faire la demande dans le même délai dont bénéficie le gouvernement.

Il nous semble en effet que les Canadiens, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, devraient jouir des mêmes droits à un traitement équitable que ceux dont bénéficie le gouvernement quant au délai pendant lequel ils peuvent demander à faire corriger des erreurs ou à se faire rembourser des paiements en trop. C'est pourquoi nous avons proposé la motion à l'étude.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je ne veux pas répéter l'argument exposé par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je tiens cependant à dire que nous, de notre parti, sommes nous aussi très attachés au principe d'équité. Selon le libellé actuel du projet de loi, l'article 34 donnerait au citoyen qui estime avoir trop payé de taxes par erreur deux ans seulement pour faire corriger cette erreur, alors que dans un article subséquent, l'article 37, le gouvernement a droit à quatre ans pour revenir à la charge avec une nouvelle cotisation.

La motion à l'étude de même qu'une autre fixeront ce délai à trois ans tant pour les citoyens que pour le gouvernement, ce qui me paraît juste, et j'espère que tous les députés à la Chambre y souscriront. J'appuie donc la motion nº 11 qui fait passer de deux à trois ans le délai accordé aux contribuables pour demander le remboursement de sommes payées par erreur à la suite d'une cotisation.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la motion pour prolonger le délai de deux ans à trois ans du député de l'opposition m'apparaît un peu vouloir tirer les cheveux au système fiscal. J'ai été dans la pratique de la fiscalité plusieurs années avant d'avoir la chance de siéger ici et je pense que si un contribuable a une période de deux ans pour pouvoir faire une demande de remboursement ou de modification au niveau du gouvernement fédéral, c'est une période qui est très raisonnable. Deux ans, monsieur le Président, cela veut dire 365 jours multipliés par 2 pour avoir la chance de regarder ses livres, de s'apercevoir qu'il y a des choses à modifier et d'écrire au gouvernement et de demander cette modification-là. Alors, encore une fois, je me dois d'être contre cette motion-là.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aimerais poursuivre dans la ligne de pensée qui a été lancée par le secrétaire parlementaire du ministre parce que, évidemment, s'il pense que deux ans, c'est-à-dire 365 jours multipliés par 2, c'est suffisant pour que la population puisse demander au gouvernement de reconsidérer la taxe, cela devrait être la même chose pour le gouvernement. Et on voit très bien que dans une autre motion que l'on va discuter dans quelques minutes, on demande au gouvernement d'avoir quatre ans. Alors, je pense que le point qui a été souligné par ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), c'est le principe d'équité qui est un jeu ici. Le principe qui dit que aussi bien le peuple et le gouvernement devront avoir le même droit au paiement et aux demandes, aux questions de taxes. Mais si on n'accepte pas l'amendement tel que proposé, la population aura deux ans pour faire un plaidoyer; si elle pense, par exemple, qu'elle a payé trop de taxe, elle aura seulement deux ans pour demander une reconsidération au gouvernement. Mais en même temps, dans une autre motion, on donne au gouvernement quatre ans pour reconsidérer les taxes payées par le peuple. Le secrétaire parlementaire est en train de dire non, mais c'est vrai.

Si on lit, par exemple, la motion telle que présentée, on sait que maintenant, on a deux ans, l'amendement changerait de deux ans à trois ans la possibilité du contribuable de demander au gouvernement de reconsidérer la taxation qui a été imposée. J'aimerais en parler parce qu'ils sont quand même liés un peu, dans la motion nº 14 qu'on est en train de considérer; le gouvernement se donne quatre ans pour poursuivre un contribuable et tout ce qu'on demande, c'est l'équité; que le contribuable et le gouvernement aient le même temps de reconsidérer la taxe, que ce soit deux ans, trois ans ou quatre ans, il y a un principe d'équité qui dit qu'en même temps que le gouvernement a le droit d'aller voir le député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier), le gouvernement peut revenir dans quatre ans en disant: M. Gauthier, vous n'avez pas payé suffisamment de taxes en 1981. En même temps, M. Gauthier n'a pas le même droit de se rendre chez le gouvernement et lui dire après quatre ans: J'ai trop payé. Alors, tout ce qu'on demande, dans ces amendements, c'est qu'on souligne le principe d'équité tel qu'il a été prononcé très clairement par l'ancien critique en matière de revenu.

On se souviendra très bien que lorsque le présent solliciteur général était le critique en matière de revenu, il a demandé l'équité pour le peuple, il a demandé que les contribuables aient une période raisonnable pour faire appel des décisions du ministère du Revenu national.

Ce qui arrive maintenant: dès que les conservateurs sont au pouvoir, ils décident de donner quatre ans au gouvernement pour poursuivre les contribuables, ils donnent seulement deux ans aux contribuables pour faire appel au gouvernement. Ce n'est pas juste. Cela devrait être trois ans pour tout le monde tel qu'il a été suggéré par le député de Winnipeg et appuyé par notre expert dans toutes ces questions-là, notre présidente du Comité des comptes publics, la députée de Trinity. Alors, je pense que c'est juste et équitable si le contribuable et le gouvernement ont la même période pour faire appel des décisions sur les questions de taxe.

• (1210)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. David Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 34, en retranchant la ligne 9, page 46, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1er janvier 1988».

—Monsieur le Président, je représente une circonscription urbaine qui ne compte que six ou huit agriculteurs. Mais il faut vivre à Winnipeg pour comprendre l'importance de l'agriculture pour l'économie du Canada, surtout celle de l'Ouest. Pas un seul député n'ignore, certes, les grandes difficultés qu'on éprouvées les agriculteurs ces dernières années. Ils ont été acculés à la faillite en nombre toujours plus grand à cause de la sécheresse, du froid, du prix de leur récolte et de l'augmentation de leurs frais d'exploitation. Et plus nombreux encore sont ceux qui ont fermé boutique en vendant simplement leur exploitation. Voici ce que dit l'article 34(4) du projet de loi:

Dans les cas où de l'essence ou du combustible diesel a été vendu en vrac par un vendeur enregistré à:

a) un agriculteur admissible à des fins agricoles,

b) un pêcheur admissible à des fins de pêche commerciale,

c) un chasseur admissible à des fins de chasse commerciale,

d) un piégeur admissible à des fins de piégeage commercial,

e) une personne admissible à des fins d'opérations forestières,

f) une personne admissible à des fins d'opérations minières, pour l'usage exclusif de l'acheteur et non pour la revente, et où la taxe imposée . . . a été payée ou est payable sur l'essence ou le combustible, une ristourne de taxe sur le carburant d'un montant calculé . . . doit . . . être payée à ce vendeur enregistré, s'il en fait la demande dans les deux ans suivant la vente de l'essence ou du combustible.

Ils ont souvent de la difficulté à se retrouver dans leurs comptes. Bon nombre sont incapables de demander leur ristourne dans l'espace de deux ans. Nous proposons de modifier cet article pour prolonger d'un an la période prévue pour faire une demande de remboursement. La date figurant dans le projet de loi ne serait plus le 1er janvier 1987, mais le 1er janvier 1988. Il me semble qu'une telle proposition devrait rallier l'appui de tous les députés y compris ceux du côté du gouvernement.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'appuie cet amendement. La Loi sur la taxe d'accise prévoyait le remboursement de la taxe d'accise sur l'essence et le carburant pour avion dans le cas de certains acheteurs et de certaines utilisations bien précises. Ces utilisateurs spécialisés comprenaient notamment les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités, les agriculteurs, les chasseurs, les trappeurs, certaines entreprises commerciales et les transporteurs publics aériens. Cette mesure est partiellement préservée grâce aux articles 26 et 34 du projet de loi. Toutefois, à partir du 3 septembre 1985, le montant du remboursement est limité, et ne s'étend pas au carburant pour avion et au carburant diesel récemment taxé.

L'amendement de la motion nº 12 retarde d'un an l'expiration du rabais fiscal de 3c. par litre de carburant dans le cas d'une utilisation commerciale en dehors des chemins publics, par les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les trappeurs, les exploitants forestiers et les mineurs.

Nous avons ici jusqu'à un certain point une mesure rétroactive, ou tout au moins une mesure qui laisse aux utilisateurs commerciaux très peu de temps pour s'adapter à une augmentation du coût de leurs affaires qui pourrait être considérable. Alors que le projet de loi fait intervenir les changements à partir du 1er janvier 1987, cet amendement les reporterait au 1er janvier 1988. Cette date semble plus raisonnable si l'on tient compte des répercussions que cela aura sur tant d'agriculteurs, de pêcheurs, de chasseurs, de trappeurs, d'exploitants forestiers et de mineurs qui ne sont généralement pas le genre de personnes à avoir des ressources énormes pour pouvoir faire face rapidement à une augmentation brutale de leurs coûts. J'espère donc que la Chambre jugera bon d'appuyer cet amendement qui ne va pas à l'encontre de cette taxe, mais prévoit simplement un délai suffisant pour permettre aux gens de s'adapter.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques commentaires sur la motion numéro 12 qui se lit comme il suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 34, en retranchant la ligne 9, page 46, et en la remlaçant par ce qui suit:

«1er janvier 1988».

Donc, la modification propose de prolonger le droit ou la capacité qu'ont certaines personnes qui font de la pêche, du trappage, des opérations forestières et minières, leur permettant ainsi de déduire 3c. le litre de carburant qu'elles utilisent.

Monsieur le Président, je pense que c'est là une question d'équité et de justice de reconnaître que ces gens qui avaient jusqu'à maintenant une réduction de 3c. le litre pourraient continuer encore un an, soit jusqu'en 1988 au moins, et profiter ainsi de cet avantage fiscal afin de rentabiliser leurs opérations. Et je pense en particulier à un groupe de personnes que je connais bien, soit des trappeurs de l'Outaouais, dans la région de Calabogie, Arnprior, Renfrew . . .

[*Traduction*]

. . . dont la chasse à la trappe et les touristes sont le principal gagne-pain, et pour qui un rabais de 3c. par litre d'essence compte beaucoup dans leur planification économique. Beaucoup d'entre eux se sont plaints auprès de moi. Je pourrais vous donner des noms, mais ce n'est pas nécessaire maintenant. Toutefois, beaucoup d'entre eux sont venus me demander pourquoi le gouvernement ne les écoute pas quand ils lui disent que ce rabais est important pour eux. Ils disent qu'il est important qu'ils réduisent leurs coûts parce qu'ils sont victimes de tant de pressions. Je pense aux trappeurs de la vallée de l'Outaouais qui ont vu leurs revenus fondre par suite d'interventions d'ordre écologique et de campagnes menées contre leur activité. Bien souvent, leur profession se transmet depuis des générations dans la vallée de l'Outaouais. Bien souvent, cela fait trois ou quatre générations que ces gens de la vallée de l'Outaouais vivent du tourisme, de la chasse à la trappe et des activités forestières. Je sais que les mines sont un élément important de l'activité économique de la zone de Calabogie.

● (1220)

Je conjure le gouvernement de faire preuve de compréhension et de sympathie à l'égard de cette demande et de retarder d'un an l'expiration de cette ristourne.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, compte tenu des observations du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), mon arrière grand-père qui était minéralogiste de profession dans la vallée de l'Outaouais se retournerait dans sa tombe si je ne souscrivais pas officiellement à cet amendement. Il gagnait sa vie de la sorte à une époque où personne ne croyait que c'était possible de la gagner ainsi. D'après ce que l'on raconte dans ma famille, je sais qu'il a déjà eu des intérêts dans le Hemlow. Je ne sais pas ce qu'il en est advenu, alors j'interviens.

Je souscris à cet amendement et j'exhorte à en faire autant les ministériels qui ont étonnamment gardé le silence pendant le récent débat qui s'est déroulé à la Chambre au sujet des prix de l'essence. Bon nombre de ces députés protestaient vivement contre ces prix pendant la campagne électorale. Je pense plus particulièrement au député de Duvernay (M. Della Noce) qui avait promis de réduire le prix de l'essence.

Cet amendement n'influencera peut-être pas directement la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) car elle est sans doute inflexible. Toutefois, par son biais, les simples députés pourront approuver officiellement que l'on maintienne le rabais de 3c. le litre pour certaines occupations précises.

Par exemple, l'agriculture. Nous savons jusqu'à quel point les agriculteurs ont pâti des prix constamment élevés de l'essence et du carburant. Les pêcheurs, les chasseurs, les trappeurs, les bûcherons et les mineurs bénéficieraient eux aussi de cet amendement.

Certains députés ministériels s'inquiètent des injustices créées par la politique courante pratiquée par le gouvernement à l'égard du prix de l'essence. Nous savons que le cours mondial du pétrole est à la baisse alors que, au Canada, il continue d'augmenter, Petro-Canada étant la première à hausser le prix du litre. Par conséquent, j'exhorte ces ministériels à se prononcer en faveur de ce petit amendement qui ne préconise qu'un simple rabais de 3c. le litre. Ceux qui connaissent bien le secteur de l'agriculture savent la grande différence que fait ce rabais de 3c. le litre pour ces agriculteurs menacés de faillite.

Nous prions le gouvernement d'accepter cet amendement qui permettra aux agriculteurs, aux pêcheurs, bûcherons, trappeurs et chasseurs de souffler un peu alors que, de toute évidence, les autres consommateurs n'auront pas cette chance.

Je remarque la présence à la Chambre aujourd'hui d'un éminent député de Terre-Neuve. Je sais qu'il voudrait bien souscrire à cet amendement car il se soucie du sort des pêcheurs. Il réussira peut-être à convaincre les autres membres de son caucus d'accorder un répit de 3c. le litre aux pêcheurs, en prolongeant le délai d'application de ce rabais au-delà de la période prévue par le gouvernement.

Le député est ancien marin et il connaît l'importance du carburant pour les pêcheurs. Il devrait faire connaître son point de vue pour montrer à ses collègues à la Chambre ainsi qu'à ses électeurs l'importance de cette question. Je l'exhorte lui ainsi que d'autres députés qui ont gardé le silence jusqu'ici à se porter à la défence de ces circonscriptions auxquelles cet amendement sera profitable.

S'ils gardent le silence maintenant, leurs discours électoraux lors de la prochaine campagne électorale tomberont dans l'oreille de sourds. Ainsi, par exemple, les gens qui ont voté pour le député de Duvernay croyaient qu'il se prononcerait à l'occasion contre la politique du gouvernement si elle allait à l'encontre de ses convictions, comme par exemple dans le cas d'une baisse du prix de l'essence. Or cela ne s'est pas encore produit et j'exhorte le ministériel dont les électeurs sont agriculteurs, pêcheurs, bûcherons et trappeurs à souscrire à cet amendement pour permettre à ceux qui en ont vraiment besoin de souffler un peu en ces temps difficiles.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la Chambre que le député de Duvernay (M. Della Noce) a fait connaître le fond de sa pensée à ce sujet hier et, en fait, il a signalé alors qu'en septembre 1984, le prix de l'essence, à Montréal, était de 59.9c. le litre et qu'il était tombé à 58.3c. le litre le 28 janvier 1986, malgré les augmentations prévues dans le présent budget et dans la mesure législative dont nous sommes saisis. Le député s'est exprimé sans ambages, à l'instar de certains de ses collègues, et les mesures que le gouvernement a prises donnent des résultats.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement limité qui a pour but de prolonger pendant une autre année les ristournes de taxe actuelle sur l'essence et le gazole. Pour les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ces taxes servent à deux fins implicites, d'une part, accroître les recettes fiscales du gouvernement et décourager dans une certaine mesure les consommateurs d'utiliser les ressources consomptibles que sont l'essence et le gazole.

D'aucuns prétendent que ces taxes pourraient inciter les consommateurs des villes et les chefs d'entreprise à utiliser d'autres sources d'énergie, comme l'électricité produite à l'aide du charbon ou le charbon lui-même. Cependant, certains secteurs extrêmement importants pour l'économie canadienne n'ont pas accès à la technologie leur permettant d'utiliser une autre source d'énergie. Ainsi, les agriculteurs et les pêcheurs doivent se servir de machines fonctionnant à l'essence ou au gazole, à l'instar des trappeurs, des bûcherons et des travailleurs du secteur minier. Ces derniers ont besoin d'une machine leur permettant de se déplacer librement dans les régions isolées, afin de chercher des minéraux, de procéder à des sondages ou de bâtir des puits de mine. Nous croyons juste qu'on maintienne cette ristourne pendant une autre année, afin que le pays profite de ces activités commerciales, qui sont vraiment le pilier de l'économie canadienne. Ainsi, nous proposons qu'elle soit accordée jusqu'en 1987 au moins.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais dire quelques mots en appui à cette motion, parce que je trouve un peu déplorable le fait qu'on ne veuille pas accorder une extension d'un an à nos fermiers, à nos pêcheurs, à nos chasseurs, à nos travailleurs dans les mines lesquels représentent, quand même, une partie de notre population qui a vraiment besoin de cette extension: qu'ils puissent encore pour un an réclamer ces trois cents le litre de toute essence qu'ils pourraient utiliser comme, par exemple, les guides avec les bateaux qui dirigent les gens qui vont à la pêche ou à la chasse.

Il y a d'autres possibilités, monsieur le Président; je ne comprends pas comment les membres du gouvernement pourraient voter contre une telle motion quand on connaît très bien le cadeau fiscal, le cadeau de taxes fait aux multinationales là-dessus et, aujourd'hui, ils voteraient contre une motion qui permettrait non pas l'abolition de la taxe mais au moins de donner un an de plus à ces gens qui représentent, vraiment, la partie de notre société qui en a le plus besoin. C'est encore là, monsieur le Président, le principe d'enlever aux pauvres et de donner aux riches.

● (1230)

[*Traduction*]

M. Morrissey Johnson (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur le Président, je tiens simplement à dire qu'en tant que député ministériel, il se peut que j'aie plus que les députés de l'opposition l'occasion de défendre à mon caucus le bien-être de mes électeurs.

Je peux garantir à la députée de Hamilton que je m'inquiète de ce projet de loi. Je voudrais préciser cependant qu'il se pourrait que le budget, que le ministre des Finances (M. Wilson) présentera vers la fin du mois, accorde aux pêcheurs et aux agriculteurs certains avantages dont nous ne sommes pas au courant pour le moment.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis vraiment estomaqué. Franchement, je suis ébahi d'entendre les discours que les députés libéraux tiennent alors qu'ils ont été au pouvoir plus de 20 ans, alors que dans les dernières années de leur régime tout ce qu'ils ont réussi à faire c'est que les taxes sur le pétrole augmentent, et là il y a eu une mesure particulière pour un problème à court terme qui était une réduction de trois cents le litre, et je me souviens, monsieur le Président, en novembre 1984, lorsque cette mesure a été annoncée, que le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) s'est levé et a dit que c'étaient des mauvaises mesures, que cela ne donnait rien, que ce n'était pas bon, que c'était ceci et que c'était cela. On se retrouve un an plus tard, monsieur le Président, et là ce sont de bonnes mesures. Et à ce moment-ci, il faut les accepter, il faut les prolonger, il faut ceci, il faut cela.

Alors, monsieur le Président, je suis surpris de voir qu'eux ne l'ont pas fait. Comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas fait et que maintenant—ce n'était pas une bonne mesure lorsqu'ils étaient au pouvoir—qu'ils sont dans l'opposition que ce soit une bonne mesure? Eh bien, on l'a fait pour le problème particulier, à court terme, et là, monsieur le Président, on considère que c'était pour aider les gens pour cette période-là. Le problème est passablement diminué et la motion de l'opposition doit être rejetée.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 12 présentée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. David Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 37, en retranchant la ligne 38, page 58, et en la remplaçant par ce qui suit:

«trois ans après la taxe, l'amende, les»

—Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler longuement en ce moment. L'amendement demande que le délai d'amende et le délai de cotisation, pour les gens qui sont pénalisés pour ne pas avoir observé un article de la loi—que je trouve très difficile à comprendre et dont je suis certain que les intéressés le trouvent aussi difficile que moi—soit réduit de quatre à trois ans.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je pense que plusieurs députés ont déjà évoqué cette motion à propos de la précédente, qui demande à accorder aux contribuables une année de plus pour demander éventuellement le redressement d'erreurs ou de trop-perçus. Il a été signalé alors que dans le projet de loi tel qu'il est imprimé, le contribuable ne dispose que de deux ans pour faire redresser une erreur, alors que le gouvernement en a quatre.

L'amendement de la motion nº 14 réduit de quatre à trois ans le délai accordé au gouvernement pour cotiser ou recotiser l'impôt dû. Comme les ministériels ont refusé toute prolongation du délai de deux ans imparti au contribuable, j'espère qu'ils voudront bien envisager de réduire à trois ans le délai de quatre ans dont dispose le gouvernement, afin d'atténuer un peu l'inégalité.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez de faire un petit commentaire. Ramener la période de vérification des cotisations de quatre ans à trois ans, c'est une demande qui ne peut être acceptée, parce que les contribuables connaissent leur situation. Les contribuables doivent s'occuper de leurs dossiers, alors que du côté du ministère du Revenu, monsieur le Président, vous le comprendrez, il y a des millions de demandes par année, et je pense qu'il faut être conscient que le ministère fédéral du Revenu ne peut pas regarder et faire en l'espace de deux mois, trois mois, ou même simplement deux ans l'étude de tout ce qui s'appelle demandes et productions de rapports de la part des contribuables. Alors, monsieur le Président, la période de quatre ans est nécessaire pour une saine administration et pour permettre justement aux représentants du ministère du Revenu fédéral de faire les enquêtes et les vérifications nécessaires auprès des contribuables.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 14, présentée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1240)

M. David Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 16 à 29, page 111.

—Jusqu'à maintenant, M. le Président, les boissons aux fruits contenant moins de 25 p. 100 de jus de fruits étaient exemptes de la taxe. Les fabricants nous ont dit que ce sont surtout les personnes qui vivent dans des régions éloignées du Canada et qui n'ont pas accès à toute une gamme de produits ou à des jus de fruits, frais ou congelés, ainsi que les familles économiquement faibles, qui utilisent les boissons en poudre du genre Tang. Assujettir ces produits à la taxe d'accise équivaudrait simplement à accroître pour ces gens-là le coût de la vie. Ces sont ces gens-là qui ont besoin de protection. Ils trouvent nécessaire d'utiliser des produits de ce genre et n'ont pas les moyens d'assumer l'augmentation du prix qu'entraînerait cette taxe. Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer cette motion. Je constate avec plaisir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) est présentement des nôtres. L'exemption proposée avantagerait considérablement un grand nombre des gens dont il s'occupe et dont il doit protéger les intérêts.

Ainsi, ma circonscription compte une trentaine de localités qu'il est impossible d'atteindre par la route et qui dépendent uniquement pour leur approvisionnement des voies aériennes. Les gens qui y habitent doivent payer le prix fort tout ce qui parvient à leur localité à l'état liquide.

Si vous me permettez de passer outre à la règle de la pertinence pour 30 secondes, je voudrais citer l'exemple de l'essence. Dans certaines agglomérations de ma circonscription, elle ne se vend pas 55 cents, 60 cents ni 65 cents le litre, prix qui ont provoqué des protestations dans le sud du Canada, et à juste titre. Elle se vend entre $1 et $1.80 le litre, soit environ le triple du prix demandé dans le sud du Canada. Il existe des différences de prix analogues en ce qui concerne les liquides de consommation comme les jus, le lait nature, les boissons gazeuses et les autres boissons aux fruits, à cause des frais de transport aérien. C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que la Chambre adopte cette motion.

Dans bien des agglomérations de ma circonscription, le Tang est une denrée de base, plus que le jus d'orange ne l'est pour les personnes qui ont la chance de pouvoir acheter une boîte de jus d'orange congelé pour $1.39 ou $1.49. Si ces personnes devaient acheter la même boîte, elles payeraient de $3 à $4, et je n'exagère pas. Ces boîtes ne se vendent pas dans le Nord parce qu'elles seraient vraiment hors de prix pour les personnes susceptiles de les acheter.

Cette taxe a des répercussions. Nous savons évidemment quelles sont les conséquences d'une taxe analogue sur ce genre de denrée alimentaire, car il s'agit bel et bien d'une denrée alimentaire, même si bien des gens ignorent sa présence sur le marché. Je ne bois pas de Tang sauf lorsque je n'ai pas le choix, mais le Tang et les autres produits commerciaux analogues sont des boissons extrêmement précieuses dans le nord du Canada, pour les personnes qui ne peuvent pas acheter des fruits frais, des légumes ou des jus de fruits nature, surtout l'hiver. Si l'on impose la taxe d'accise de 9 p. 100 sur ces boissons, le prix augmentera non pas de un, deux ou trois cents le paquet. Dans le Nord, à cause des frais de transport, même s'il s'agit de denrées non liquides, la taxe fera augmenter le prix de dix à quinze cents. Ce ne sera pas de l'extorsion; cette augmentation sera due au fait que la marge bénéficiaire dans le secteur des transports et de la distribution sera prise sur le prix gonflé par l'imposition de cette taxe.

Je tiens à signaler par ailleurs la situation des gagne-petit du sud du Canada. Je pense que ces personnes achètent beaucoup de Tang. Bien souvent, il sert d'un succédané, et il est assez bon. Tang et les produits concurrents sont d'assez bons succédanés des jus nature. Pour bien des gens, ce sont des boissons agréables et une bonne source de vitamine C.

Je n'accuse pas le gouvernement de le faire volontairement, mais je l'implore de ne pas oublier que si cet amendement n'était pas accepté, il ferait involontairement de la discrimination à l'égard des pauvres, surtout des Indiens et des Inuit du nord. Je supplie par conséquent le gouvernement d'y réfléchir de toute urgence.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je donne mon appui à cet amendement. Le projet de loi impose une taxe de vente sur certaines boissons que l'on pourrait peut-être considérer comme des boissons de luxe qui n'ont aucune valeur nutritive. Comme vient de le dire le député de Kenora-Rainy River (M. Parry), c'était peut-être involontaire, mais le projet de loi est rédigé de telle façon qu'il englobe les boissons préparées à partir d'un mélange de cristaux à saveur de fruits, qui contiennent de la vitamine C et qu'on pourrait considérer comme un bon succédané de jus de fruit ou comme une denrée alimentaire plutôt que comme une boisson destinée seulement à étancher la soif.

Cet amendement vise à créer une exception à la taxe de vente sur les boissons faites à partir d'un mélange de cristaux à saveur de fruit, vendues comme boissons à prendre au petit déjeuner ou comme succédané de jus de fruit, quand elles ne sont pas présentées comme des produits destinés à faire des boissons gazeuses ou des boissons destinées à apaiser la soif et quand elles contiennent pas moins de 48 milligrammes de vitamine C par cent millilitres une fois prête à être consommée.

Comme on l'a déjà signalé, on utilise ce produit dans des localités isolées du Nord, où l'on ne peut pas trouver de jus d'orange congelé ou liquide comme source de vitamine C ou, si l'on en trouve, c'est à un prix exorbitant étant donné les frais de transport inhabituels. En outre, les familles qui ont un espace de rangement limité utilisent ce produit.

Ce produit a été inclus par erreur dans les boissons gazeuses et c'est un oubli, semble-t-il. Il n'en coûtera pas cher au gouvernement pour faire cette exception et venir en aide aux économiquement faibles, et notamment aux familles indiennes et inuites du grand Nord, qui, elles, y gagneront beaucoup. Il s'agit d'un simple amendement et j'espère que le gouvernement jugera bon de l'accepter.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 16, proposée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

• (1250)

M. Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en ajoutant, à la suite de la ligne 47, page 111, ce qui suit:

«2.1 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chiens guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide.

2.2 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chevaux utilisés à des fins de production.»

—Monsieur le Président, voici le libellé de l'article visé par l'amendement:

Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments, pour animaux, poissons, oiseaux ou abeilles qui sont ordinairement élevés pour produire des aliments destinés à la consommation humaine ou pour être utilisés à ce titre.

Les produits ci-dessus doivent être exemptés de l'augmentation de taxe, ce que nous approuvons. Toutefois, il existe d'autres groupes importants qu'il faut protéger également. Les aveugles ont besoin de chiens guides, auxquels on donne des aliments pour chiens. Grâce aux chiens guides, les aveugles ont une certaine liberté de mouvement qu'ils n'auraient pas autrement, et ils vont désormais devoir payer une taxe supplémentaire sur les aliments pour chiens. Nous demandons donc une exemption dans ce cas.

Il y a encore un nombre considérable d'agriculteurs et de bûcherons surtout dans l'Est, qui cultivent des terres ou coupent du bois sur des terres où il n'est pas possible d'utiliser un tracteur. Ils se servent donc toujours de chevaux. Ces personnes exploitent de toutes petites entreprises. Leurs gains ne sont pas énormes, et à notre avis, ils gagnent à peine le minimum vital. L'imposition d'une taxe sur les aliments qu'ils donnent à leurs chevaux représentera un fardeau pour eux.

Notre amendement vise donc à inclure les aliments pour chiens et pour chevaux dans les produits qui seront exemptés de la nouvelle taxe.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): En vertu du projet de loi, la taxe de vente s'applique aux aliments pour animaux domestiques, mais ne prévoit aucune exception, même dans le cas des aliments destinés à un chien guide, nécessaire à l'aveugle. L'amendement vise donc à exempter les aliments pour chiens dans le cas des chiens guides. Voici le libellé de l'amendement:

Aliments et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chiens guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide.

J'espère que la Chambre examinera sérieusement cet amendement étant donné que les aveugles ont généralement un revenu modeste et n'ont très souvent qu'une pension d'invalidité pour vivre. La faible hausse de la taxe de vente sur les aliments pour animaux domestiques peut être lourdement ressentie si le revenu total est faible. En fait, il s'agit d'assurer la mobilité des aveugles et de leur permettre de mener une vie plus agréable et de profiter des possibilités d'éducation et de formation. De nombreux députés ont fait un travail très louable et très constructif dans le cadre de deux comités parlementaires soucieux d'améliorer les possibilités des handicapés. Les députés de tous les partis savent combien les chiens guides sont importants pour les aveugles à qui ils permettent de se déplacer, de voyager, de faire de nouvelles expériences, d'occuper un emploi à temps partiel ou de suivre des cours.

Je demanderais à la Chambre de songer très sérieusement à appuyer cette exemption de la taxe de vente sur les aliments pour les chiens d'aveugles. Même si la somme en jeu est petite, cela servira dans une large mesure la cause des libertés individuelles.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Apparemment, en proposant d'exempter les aliments et suppléments alimentaires pour les animaux, les poissons, la volaille ou les abeilles qui sont, d'habitude, élevés pour produire de la nourriture ou pour la consommation humaine, le gouvernement voulait renoncer à percevoir des taxes sur les aliments ayant une utilisation productive. Il serait extrêmement compliqué de recueillir la taxe sur ces aliments. En effet, ces animaux qui servent d'aliments s'échangent d'une ferme à l'autre, on les élève soi-même, et il faudrait donc se taxer soi-même sur les aliments que l'on produit pour sa propre consommation et sur ses propres animaux. Le gouvernement a préféré s'abstenir d'imposer une taxe sur ce genre d'aliments.

S'il n'avait pas l'intention d'imposer de taxe au secteur productif de la société afin de ne pas réduire la productivité, il aurait dû également exempter les personnes qui ont besoin d'un chien guide pour jouer leur rôle dans la société, comme le propose cet amendement. La plupart des aveugles ont besoin d'un chien guide. Il est illogique de vouloir imposer les aliments pour les chiens guides. Il est également illogique de faire payer cette taxe aux personnes qui ont besoin de chevaux pour gagner leur vie, qu'il s'agisse de bûcherons ou d'éleveurs. La taxe à la production ne semble pas non plus logique.

Par conséquent, cet amendement nous paraît conforme aux intentions initiales du gouvernement et c'est sans doute pour cette raison que Votre Honneur l'a jugé recevable. J'espère simplement que les ministériels l'appuieront également étant donné qu'il cadre avec l'excellente approche dont témoigne ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, quelques commentaires seulement sur la modification proposée. La motion nº 19, pour être clair, viserait à exempter les aliments et les suppléments qui sont ajoutés aux aliments pour les chiens guides, c'est-à-dire les chiens entraînés pour pouvoir aider à de nombreux Canadiens à vaquer à leurs occupations et à sortir de leurs maisons.

A mon avis, il est tout à fait équitable et même justifiable que l'on démontre une certaine compréhension, une certaine sympathie et qu'on exclue de cette disposition l'imposition d'une taxe, non seulement sur les aliments, mais sur les suppléments qui servent à alimenter les chiens qui, eux, contribuent à la sécurité et au bien-être de Canadiens qui se voient affligés d'une incapacité visuelle, d'une cécité ou d'un problème quelconque, ce qui nécessite nécessairement l'aide d'un chien guide.

Monsieur le Président, je pense que c'est une proposition absolument juste et raisonnable qu'on devrait appuyer.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCOUVERTE DE DIOXINE DANS L'EAU POTABLE DE WINDSOR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous avons été très troublés d'apprendre hier que l'on avait découvert de la dioxine dans l'eau potable de la ville de Windsor et de trois autres localités ontariennes. Aujourd'hui, on nous dit qu'une étude de Santé nationale et Bien-être social Canada a révélé que des Canadiens de tous les coins du pays ont de la dioxine dans le sang. Il y a aussi aujourd'hui le rapport du Groupe de travail mixte sur les produits toxiques trouvés dans la rivière St. Clair, rapport qui ne répond pas de façon explicite en encourageante aux préoccupations que nourrissent les Canadiens au sujet des produits toxiques présents dans la rivière St. Clair, ou de la dioxine que l'on a découverte dans l'eau potable des Canadiens de la région de Windsor. Il est prouvé qu'à long terme même de petites quantités de dioxine dans l'eau peuvent avoir un effet cumulatif néfaste sur la santé.

Hier, à la Chambre, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a dit, en parlant de la présence de dioxine dans l'eau potable du sud-ouest de l'Ontario, qu'il s'agissait d'une quantité infime, sporadique et non dangereuse.

Article 22 du Règlement

En tant que représentant de la région de Windsor, je dois dire au ministre que ses paroles ne suffisent pas à rassurer les gens. Il nous faut établir au plus vite un programme de surveillance du secteur industriel et prévoir les fonds nécessaires pour assurer aux municipalités situées en aval un approvisionnement d'eau pure. Le gouvernement doit aux Américains et à ses propres administrés de débarrasser la rivière St. Clair de la dioxine qui s'y trouve et cela, dès maintenant. Les paroles ne suffisent pas.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE LIVRE VERT DU GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a publié un Livre vert sur les dépenses et le financement du régime d'assurance-maladie. Dans ce document, le gouvernement conservateur de cette province révélait son intention de privatiser le régime, de réduire sensiblement les services de santé, d'accroître le déficit provincial et d'augmenter les impôts déjà élevés des Terre-Neuviens.

Dans son Livre vert, le gouvernement provincial, qui est conservateur, rendait strictement responsables de la situation le ministre fédéral des Finances (M. Wilson) et le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Les compressions budgétaires que le ministre des Finances a maintes fois évoquées et que, vraisemblablement, le cabinet approuve auront donc pour effet de détruire un autre principe sacré.

En effet, le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement conservateur de Terre-Neuve et le gouvernement néo-démocrate du Manitoba affirment que le gouvernement fédéral mine subrepticement le régime d'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire en réduisant les crédits nécessaires à ces programmes. Le gouvernement menace l'existence de notre programme universel de soins de santé en comprimant son financement. C'est une honte. Maintenant que des premiers ministres conservateurs se mettent à riposter, le gouvernement fédéral va peut-être ouvrir les yeux et annoncer dans le budget que nous attendons pour le mois prochain qu'il revient enfin sur la décision dont il nous avait fait part le 23 mai.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE DE FAIRE DES INSTANCES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN FAVEUR DE RAOUL WALLENBERG

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, M. Per Anger, ex-ambassadeur de Suède au Canada et ami personnel de Raoul Wallenberg, en Hongrie, pendant la Deuxième Guerre mondiale, fait une tournée dans tout le pays pour souligner le 41e anniversaire de son arrestation par les autorités soviétiques et de l'adoption, le 10 décembre dernier, de la résolution multipartite aux Communes gratifiant M. Wallenberg du titre de premier citoyen honoraire du Canada.

L'histoire de Raoul Wallenberg est un exemple de courage, de dévouement et de débrouillardise devant des difficultés inimaginables et des périls personnels. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, lui et Per Anger, attaché de la légation suédoise à Budapest, ont travaillé sans relâche pour sauver la communauté juive en Hongrie. Ils ont émis des milliers de passeports provisoires pour mettre des milliers de gens sous la protection du gouvernement suédois. On dit que Wallenberg et Anger, par leurs actions héroïques, ont sauvé 100,000 Hongrois destinés aux camps de la mort nazis.

Malgré leur héroïsme et leur humanitarisme, Raoul Wallenberg et Per Anger ont été arrêtés par les autorités soviétiques lorsqu'elles sont entrées à Budapest. Per Anger, le président du comité Raoul Wallenberg à Stockholm, est fermement convaincu qu'on pourrait insister auprès des Soviétiques pour qu'ils relâchent Wallenberg ou du moins les amener à rendre compte du traitement dont il a fait l'objet jusqu'ici. Étant donné que notre pays jouit d'une solide réputation en tant que défenseur des droits et de la dignité de la personne, nous sommes bien placés pour faire des instances fort légitimes auprès de l'Union soviétique, de gouvernement à gouvernement, au nom de Raoul Wallenberg.

• (1405)

Au cours de son séjour au Canada, M. Per Anger nous a fait connaître un chapitre rempli d'actes héroïques d'une histoire vraiment tragique. L'histoire de Wallenberg est un message d'espoir pour nous tous et pour l'humanité en général. Les gestes posés jadis et maintenant par M. Per Anger laissent entrevoir des lendemains meilleurs. Aussi . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1405)

[*Français*]

LES SPORTS

LE CHAMPIONAT SENIOR CANADIEN DE SKI DE FOND TENU À ALMA—LA PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, bien que des régions éloignées, comme celle que je représente, ne fassent que rarement l'objet d'investissements majeurs, elles sont tout de même parfois à l'honneur à l'occasion d'événements majeurs.

Monsieur le Président, hier prenait fin à Alma, dans ma circonscription, le championnat senior canadien de ski de fond. Cet événement qui fait la manchette des sept derniers jours fut un très grand succès. Cet immense succès a été rendu possible grâce à l'énorme travail et à l'incroyable détermination des athlètes, des entraîneurs, des organisateurs et des bénévoles qui nous ont fourni la preuve que le bénévolat est encore bien vivant dans notre société moderne.

La démonstration à laquelle nous avons pu assister, monsieur le Président, est un signe très encourageant. En effet, notre jeunesse nous a démontré qu'elle représente un très bel espoir pour les Olympiques de 1988.

Je m'en voudrais de ne pas souligner également le chaleureux accueil dont ont fait preuve les citoyens d'Alma.

Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, en cette Chambre, pour rendre hommage à tous et chacun d'entre eux.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE DANS LES MARITIMES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, 440 jours c'est long, très long. Quand on a attendu aussi longtemps que le gouvernement s'occupe d'une question urgente, on peut parler d'abdication de responsabilités.

En novembre 1984, à l'occasion d'une rencontre avec le ministre de l'Agriculture (M. Wise), le Conseil des agriculteurs des Maritimes avait proposé un plan solidement bâti pour sauver une industrie qui rapporte des centaines de millions de dollars à l'économie des Maritimes. Le plan proposait d'affecter des fonds à la recherche et au développement pour que, d'ici 15 ans, les éleveurs des Maritimes ne dépendent plus des grains fourragers achetés à l'extérieur. En outre, et c'est un autre aspect important, le plan réclamait le rétablissement de l'aide fédérale au transport des grains fourragers jusqu'à concurrence de 60 p. 100.

En ne faisant rien, le gouvernement a montré de quoi il était capable. A maintes reprises, depuis 440 jours, au nom des agriculteurs des Maritimes, j'ai demandé au ministre de prendre une décision. Le Conseil des premiers ministres des Maritimes a aussi réclamé une décision de même que le conseil des agriculteurs.

Le gouvernement s'intéresse-t-il à l'agriculture des Maritimes? Après 440 jours de dérobade, la réponse est claire. Le gouvernement a décidé de laisser mourir de sa belle mort l'agriculture des provinces Maritimes. Honte, honte à ce gouvernement dépourvu de sens des responsabilités!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, depuis quelques semaines, les Canadiens écrivent à leurs députés pour se plaindre de l'écart qui existe entre le prix de l'essence au Canada et aux États-Unis. Non seulement le prix de détail varie-t-il d'un pays à l'autre, mais il varie aussi d'une région à l'autre. Même dans des villes voisines les prix diffèrent.

Dans ma circonscription de Fraser Valley-Est, le litre d'essence ordinaire se vend au détail 56.2c. à Abbotsford. Moins d'une quarantaine de kilomètres plus loin, dans le grand Vancouver, l'essence ordinaire se vend aussi à 56.2c. le litre. Toutefois, une taxe provisoire d'environ un cent le litre est perçue dans la région de Vancouver, alors qu'elle ne l'est pas à Abbotsford. Comment expliquer que le prix de l'essence y soit

Article 22 du Règlement

le même qu'à Vancouver? Ne devrait-il pas être moins élevé à Abbotsford? Or il n'en est rien.

Au mois de septembre 1985, le maire d'Abbotsford a écrit à toutes les grandes sociétés pétrolières au sujet des prix que celles-ci pratiquaient. La réponse qui lui a été faite est loin de me satisfaire. Les sociétés pétrolières hésitaient sans doute à faire bénéficier les petites localités de l'essence à meilleur marché. J'ai l'impression que toutes ces grandes sociétés s'en tiennent à un certain barème de prix et ne veulent pas se concurrencer à ce chapitre. Seuls les détaillants indépendants semblent vouloir en faire profiter le consommateur—au moins lui accordent-ils un rabais de 4 p. 100 s'il paye comptant.

M. Cassidy: Joignez-vous à nous!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LE SENS DE «GAIN EN CAPITAL» ET DE «PERTE EN CAPITAL»

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je parlerai aujourd'hui sur la simplicité et la clarté du système fiscal du Canada. J'aimerais lire l'article 39.(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu:

> Sens de gain en capital et de perte en capital
>
> (1) Aux fins de la présente loi,
>
> *a*) un gain en capital d'un contribuable, tiré, pour une année d'imposition, de la disposition d'un bien quelconque, désigne le gain, déterminé conformément aux dispositions de la présente sous-section (jusqu'à concurrence du montant de ce gain qui ne serait pas, si l'on supprimait, dans l'alinéa *a*) de l'article 3, l'expression «autre qu'un gain en capital imposable résultant de la disposition d'un bien» et si l'on supprimait l'alinéa *b*) de ce même article 3, inclus dans le calcul de son revenu pour l'année ou pour toute autre année d'imposition, que ce contribuable a tiré pour l'année, de la disposition d'un bien lui appartenant, autre
>
> (i) qu'un bien en immobilisations admissibles,
>
> (i.1) qu'un objet dont la conformité aux critères énoncés aux alinéas 23(3)*b*) et *c*) de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a été établie par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et qui a été aliéné
>
> (A) dans le cas d'un don auquel s'applique le paragraphe 110(2.1), dans les 15 mois du décès du contribuable ou tout délai supplémentaire raisonnable . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

● (1410)

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—LES FRAIS D'INTERURBAINS

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, la compagnie Bell Canada a déposé devant le CRTC des nouveaux critères devant permettre à certaines localités de bénéficier du service régional sans avoir à payer d'interurbain.

Article 22 du Règlement

Monsieur le Président, à première vue, on devrait se réjouir de l'assouplissement des critères proposés par la compagnie Bell. Cependant, lorsqu'on analyse ses propositions de plus près, c'est inacceptable. A cause des nouveaux critères proposés, seulement 40 nouvelles liaisons seront possibles au Québec, et il lui faudra six ans pour les réaliser. De plus, sur les 40 nouvelles liaison au Québec, 80 p. 100 d'entre elles impliquent trois grandes villes au centre du Québec, tel Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke. Il n'y a pratiquement rien pour les régions éloignées.

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est un exemple typique, alors que l'abolition des frais d'interurbains entre Jonquière et Ville de la Baie est réclamée depuis plusieurs années et constitue un levier économique attendu.

Monsieur le Président, le CRTC se doit de refuser les nouveaux critères tels qu'ils sont proposés et devrait obliger Bell Canada à présenter un plan particulier de développement pour les localités, à l'intérieur des régions éloignées.

Monsieur le Président, Bell Canada est la plus grosse compagnie de téléphone au Canada. Elle est en situation de monopole et elle a toujours été protégée. Le CRTC est en droit d'exiger que la Bell Canada présente un plan de développement particulier qui tient compte des régions éloignées.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

RAOUL WALLENBERG—ON DEMANDE QUE LE CANADA INTERVIENNE

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui parce que l'honorable Per Anger, l'ancien ambassadeur de Suède au Canada, est aujourd'hui dans notre pays pour relater et partager avec nous ses expériences à titre d'ancien collègue de Raoul Wallenberg et pour nous rappeler, encore une fois, que Raoul Wallenberg est retenu prisonnier en Union soviétique. Je voudrais donc signaler à la Chambre que le 11 janvier, à l'occasion du quarante-deuxième anniversaire de l'arrestation de Raoul Wallenberg, j'ai dit que parce M. Wallenberg est maintenant citoyen honoraire du Canada, il incombe au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de faire tout en son pouvoir pour obtenir sa libération.

Je demande aujourd'hui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous faire part de ses intentions et de l'action qu'il entreprendra pour que le Canada joue un rôle de premier plan par son souci de faire libérer Raoul Wallenberg et respecter ses droits fondamentaux.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CROISSANCE DES ACTIVITÉS DU SECTEUR PÉTROLIER EN ALBERTA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre, et surtout aux prophètes de malheur de l'opposition, les derniers chiffres publiés dans le magazine *Oilweek* concernant la vente de droits pétroliers dans ma province, en Alberta.

La dernière vente de terrains en 1985 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources naturelles de l'Alberta a rapporté, en date du 11 décembre, un total de 53.7 millions de dollars, soit le total le plus élevé depuis le 26 mars 1980. Cette croissance a fait grimper le total pour 1985 à 796 millions, le troisième résultat annuel le plus élevé de l'histoire de la province. Nous voyons là aujourd'hui le résultat de bon nombre des initiatives de notre gouvernement, notamment l'Accord de l'Ouest, le nouvel esprit de coopération avec les gouvernements provinciaux, le budget honnête que nous avons présenté en mai et le climat économique favorable qui règne maintenant au Canada. Le plus important, toutefois, c'est que ce niveau élevé d'activité dans le monde pétrolier crée des milliers d'emplois pour les Albertains et pour les Canadiens de toutes les régions du pays.

Nous avons renversé la vague de chômage et de dépendance à l'égard du gouvernement. Nous avons ranimé l'esprit d'entreprise au Canada et les gens relèvent le défi. Cela, les libéraux n'ont jamais pu le faire. Voilà ce que c'est qu'un gouvernement responsable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION RAOUL WALLENBERG

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence aujourd'hui à notre tribune de l'ancien ambassadeur de Suède au Canada, maintenant président de l'Association Raoul Wallenberg, l'honorable Per Anger.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LE SECRET QUI DOIT ENTOURER LES RÉUNIONS DU CAUCUS LIBÉRAL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai entre les mains la transcription d'une déclaration du vice-premier ministre dans laquelle il reconnaît avoir écouté de façon illicite, espionné ou si vous préférez participé à des activités d'écoute clandestine de réunions privées du caucus libéral.

A la lumière de ces déclarations du ministre de la Défense nationale et vice-premier ministre, j'aimerais savoir si le premier ministre a obtenu la démission de son vice-premier ministre, puisque ce comportement remet en cause son intégrité et par conséquent celle du gouvernement tout entier.

M. le Président: Les députés savent que cette question met la présidence dans une situation délicate.

Une voix: Et le gouvernement aussi.

M. le Président: A l'ordre! Étant donné la nature du préambule et le fait que cette question concerne un ministre du cabinet, je pense devoir autoriser le premier ministre à y répondre. Je souhaiterais toutefois prévenir les députés qu'ils doivent, quand ils posent des questions au ministre, s'en tenir dans toute la mesure du possible à leurs responsabilités, à l'exclusion de toute autre considération.

M. Frith: C'est d'intégrité qu'il s'agit.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec la responsabilité ministérielle.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette question comporte de sérieuses déformations des faits et une erreur véritablement grotesque, et met en cause la réputation de quelqu'un qui a servi son pays honorablement, en temps de guerre comme en tant de paix, pendant 30 ans à la Chambre des communes, et je pense qu'il vaudrait mieux retirer cette question.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le vice-premier ministre déclare, dans un enregistrement, à propos d'une réunion du caucus:

. . . j'entendais mot pour mot tout ce qui se disait.

Il ajoute:

Nous disposions d'un moyen de savoir tout ce qui se disait tous les mercredis au caucus libéral, sans en perdre un foutu mot.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je demande au premier ministre, dans ces circonstances . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser une question sur la responsabilité ministérielle?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il a la responsabilité de s'entourer dans son cabinet de personnes présentant toute l'intégrité voulue.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Étant donné les déclarations du vice-premier ministre lui-même, pourquoi le premier ministre le laisse-t-il continuer à faire partie de son cabinet?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ces questions s'inspirent manifestement d'un article paru dans le *Toronto Star* ce matin. C'est une histoire fort intéressante. Toutefois, les événements dont parle cet article sont censés remonter à près d'un quart de siècle. Ils ont fait l'objet d'une entrevue, toujours selon cet article, avec M. Stursberg en 1973, l'objet d'un livre publié en 1976, et l'objet d'un enregistrement apparemment disponible depuis janvier 1981, et que la revue *Saturday Night* a relaté en 1985 en ces termes:

«L'un des ministres de Pearson avait annoncé (au caucus) qu'il avait deux objectifs: d'une part détruire John Diefenbaker, et d'autre part, détruire Erik Nielsen. Comment puis-je savoir ce qui s'est dit au caucus libéral?» Nielsen sourit.

«Non, il n'y avait pas de micros cachés. Il y avait simplement un branchement sur le réseau électronique de sonorisation des salles de comité et pas un foutu mot de ce qui se disait à l'intérieur ne nous échappait!»

Monsieur le Président, je parle peut-être trop avec les journalistes.

● (1420)

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE OBTIENNE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le vice-premier ministre se condamne lui-même par la déclaration qu'il vient à l'instant de faire à la Chambre. Le premier ministre ne convient-il pas qu'il a le devoir sacré, en tant que premier ministre, de défendre l'intégrité du régime parlementaire qui implique la confidentialité des réunions de caucus de tous les partis, et ne convient-il pas, vu ce que vient de reconnaître le vice-premier, qu'il n'a d'autre choix que de l'inviter à démissionner immédiatement?

M. Nunziata: Aucun respect pour le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Vous en savez quelque chose.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en 28 ans de présence à la Chambre, j'ai vu défiler des tonnes de ces banales enveloppes jaunes transmises par des informateurs discrets. C'est quelque chose que les députés de l'opposition connaissaient bien quand ils étaient au gouvernement et que connaissent toujours bien maintenant les deux partis de l'opposition.

J'ai fait tout ce que j'ai pu pour mettre fin à cette pratique, mais totalement en vain jusqu'à présent.

[*Français*]

LES ALLÉGATIONS AU SUJET D'UN MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

A la lumière des révélations du journal *Toronto Star*, à savoir que le vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale faisait de l'écoute électronique alors qu'il était député de l'opposition, est-il acceptable, dans l'esprit du premier ministre, d'avoir comme interlocuteur auprès de nos alliés de l'OTAN un personnage qui a agi dans le passé d'une façon aussi déplorable et démontrant un manque aberrant d'intégrité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député affirme qu'il y a des preuves voulant que le ministre aurait fait de l'écoute électronique.

Il est absolument faux de faire une affirmation semblable et le ministre vient de le nier catégoriquement.

M. Chrétien: Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre.

Le premier ministre a-t-il lu la transcription des notes en question, ou . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pouvais permettre au député de poser une question supplémentaire, avant de pouvoir bien l'entendre. Une question supplémentaire maintenant, je vous prie.

L'ENTREVUE ACCORDÉE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le premier ministre vient juste de déclarer que ces accusations ne reposaient sur aucun fait. A-t-il lu la transcription de l'entrevue avec le vice-premier ministre, ou a-t-il écouté la bande où le vice-premier ministre se compromet directement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je l'ai lue et j'y ai bien réfléchi. Et ma conclusion, contrairement à celle de l'honorable collègue, c'est que rien ne laisse supposer que le ministre ait été d'une façon ou d'une autre responsable d'une écoute électronique pouvant être qualifiée d'illégale ou de déplacée.

M. Nunziata: C'est immoral.

M. Mulroney: De tous les députés, c'est bien celui qui crie à l'immoralité qui est le plus mal placé pour le faire.

Des voix: Bravo!

LA DEMANDE D'ENQUÊTE FAITE EN 1973 PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ÉCOUTE CLANDESTINE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je dois également poser une question au premier ministre à ce sujet. Le 17 octobre 1973, le vice-premier ministre actuel, a déclaré au sujet de la demande du Nouveau parti démocratique voulant qu'on fasse une enquête de l'écoute clandestine à laquelle on s'était livré dans notre salle de caucus:

. . . que Votre Honneur . . .

C'est-à-dire le Président:

. . . fasse mener une nouvelle enquête sur toute la question de l'écoute clandestine . . .

Et il a ajouté:

Il s'agit d'un délit suffisamment grave pour que le coupable se présente à la barre de la Chambre pour s'expliquer . . .

M. le Président: A l'ordre. Cette question commence à devenir trop longue.

M. Deans: Comme le vice-premier ministre savait fort bien qu'il avait été le destinataire des renseignements ainsi soutirés au caucus libéral, ne croit-il pas qu'il faudrait maintenant suivre le conseil qu'il a donné alors en demandant à tous ceux qui ont fourni ces renseignements au vice-premier ministre de venir justifier leurs actes à la barre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, mes souvenirs remontent à un peu plus loin que ceux du député qui pose cette question.

A ma connaissance, la première fois que le problème a été abordé à la Chambre des communes, c'était il y a 22 ans environ. En fait, il avait été soulevé par le chef du NPD de l'époque, M. Tommy Douglas, et la présidence avait alors jugé la question de son ressort et avait fait tenir une enquête. Par la suite, le Président a mené au moins deux enquêtes si bien que vous ne devriez pas autoriser, monsieur le Président, la comparution à la barre de personnes non désignées pour répondre à des allégations qui ne sont étayées par aucune preuve. En tout cas, c'est une question de votre ressort.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si les députés d'en face ont des accusations précises à porter, qu'ils le fassent et qu'ils soient prêts à en supporter les conséquences s'ils ne peuvent fournir de preuves.

• (1425)

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS AU SUJET DE RÉUNIONS DE CAUCUS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Il n'est pas nécessaire de porter d'accusation. Le vice-premier ministre a reconnu avoir été le destinataire des renseignements obtenus en écoutant clandestinement les délibérations qui se déroulaient dans une salle du caucus, qu'il avait lui-même écouté ces propos et qu'il les avait fait traduire.

Compte tenu de l'aveu du vice-premier ministre, il ne s'agit pas de savoir s'il l'a fait ou s'il ne l'a pas fait étant donné qu'il l'a bel et bien fait. Le premier ministre ne croit-il pas souhaitable que le vice-premier ministre quitte son poste jusqu'à ce qu'une enquête ait lieu et que nous en obtenions les résultats?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il se peut très bien que le vice-premier ministre, qui a fait allusion à des renseignements qui ont pu lui être communiqués par un membre du caucus mécontent de la façon dont les choses se passaient au caucus à l'époque . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Lisez le texte.

M. Mulroney: C'est possible. Quant à savoir si c'est souhaitable, vous pouvez vous reporter à une déclaration que Son Honneur a faite lui-même à l'occasion d'une entrevue qu'il a accordée au début de l'été à propos d'un ancien député libéral, un ancien Président de la Chambre, l'ambassadeur Lloyd Francis. En réponse à une demande d'enquête, M. le Président a déclaré:

> Il ne me semble pas souhaitable de revenir sur des décisions qui ont été prises ou qu'il aurait fallu prendre à propos d'événements remontant à plusieurs années. C'est parfaitement inutile.

Telle est la position que le Président a adoptée à cet égard. J'estime que ce n'est pas plus souhaitable aujourd'hui.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RÉUNIONS DE CAUCUS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le premier ministre devrait lire le texte. Il dit ceci:

> Je n'en croyais pas mes oreilles; j'entendais mot pour mot tout ce qui se disait. Il parlait français et je profitais également du service d'interprétation.

Le vice-premier ministre écoutait sans aucun doute un enregistrement du caucus libéral.

M. Clark (Yellowhead): Indignez-vous encore, Ian

M. Deans: Étant donné que le vice-premier ministre a admis avoir agi ainsi—il n'existe aucune loi de prescription à ce sujet—le premier ministre ne juge-t-il pas bon de faire tenir une enquête sur toutes les questions pertinentes et de demander au vice-premier ministre de se retirer jusqu'à ce qu'elle soit terminée?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député, ou tous les autres députés qui sont ici depuis très longtemps, ne devrait pas être surpris de constater que les informations tombent habituellement toutes seules entre d'autres mains.

M. Deans: Tous les mercredis?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes capable de mieux que cela.

M. le Président: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nielsen: Je signale au député que ces informations sont accessibles au public depuis près de 13 ans. Je me demande pourquoi le député est si surpris maintenant. Je signale par ailleurs au député et aux deux partis de l'opposition, que j'aime me tenir au courant et que je suis heureux d'avoir des informations venant de leur caucus.

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

LA PRATIQUE DU PARTI CONSERVATEUR

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, la seule observation que je tiens à faire pour le moment est la suivante: cette conduite témoigne d'un manque de probité tel que c'en est criminel.

M. Chrétien: C'est exact.

M. Frith: Est-ce toujours la pratique et la politique du parti conservateur d'espionner «sans en perdre un foutu mot» les conversations du caucus libéral et, dans le cas contraire, quand cela a-t-il cessé . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de rappeler à tous les députés, et surtout aux anciens, que les questions doivent s'adresser aux ministres et concerner leur responsabilité ministérielle et non être du genre de celle du député.

M. Frith: Nous parlons . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La politique d'un parti, quelle qu'elle soit et quel que soit le parti, n'est pas du ressort de la Chambre des communes.

M. Frith: Il est ici question de l'intégrité du gouvernement.

M. le Président: Quelle est la question?

M. Frith: Est-ce que le premier ministre va tolérer pareille conduite d'un vice-premier ministre et s'attendre ensuite à ce que les jeunes Canadiens respectent les hommes politiques?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, s'il lit attentivement le compte rendu, mon honorable ami se rendra compte, je crois, que le sous-entendu qu'il vient de faire est à la fois malveillant et non fondé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le vice-premier ministre, je le répète, a servi brillamment son pays en temps de guerre comme en temps de paix. Sa réputation de député éminent est inégalée et je crois que mon honorable collègue voudra s'excuser pour ce genre de coup bas.

Des voix: Bravo!

LA DÉFINITION DE «MORAL»

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans la définition de «moral» qu'on trouve dans le dictionnaire le mot est relié à l'intégrité ou à la probité d'une personne. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi la surveillance électronique des députés par celui qui détient la haute charge de vice-premier ministre cadre avec sa définition . . .

M. le Président: A l'ordre! Je trouve parfaitement clair que cette question est irrecevable comme le député le trouve aussi, j'en suis persuadé, car il tente de porter une accusation sans vraiment en porter une. Je rappelle donc au député que les questions posées aux ministres doivent porter sur leurs responsabilités ministérielles actuelles. Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Dingwall: Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre. Il est inutile de poser une accusation parce que le vice-premier ministre a lui-même reconnu avoir mal agi.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre! Je donnerai au député une autre chance de poser une question supplémentaire seulement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce n'est pas une affaire de chance.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme le vice-premier ministre a avoué avoir mal agi en épiant systématiquement les députés . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Dingwall: . . . ne se conduira-t-il pas honorablement en réclamant la démission du vice-premier ministre?

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Le député de Cape Breton-Richmond-Est aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Clark (Yellowhead): Il n'est pas étonnant que John Turner soit absent.

Une voix: Il n'est pas étonnant que John Crosbie soit absent.

Mme Copps: Parlons de probité.

M. le Président: A l'ordre! La parole est au député de Nickel Belt.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'affaire très sérieuse révélée aujourd'hui. Étant donné que le vice-premier ministre a dit qu'il avait entendu ce qui se disait dans la salle du caucus libéral parce que des fils avaient été accidentellement mal branchés, et comme il a déclaré lors de l'entrevue: «Nous disposions d'un moyen de savoir tout ce qui se disait tous les mercredis au caucus libéral, sans en perdre un foutu mot. Je n'y étais pour rien, mais ce moyen existait,» il est évident que le vice-premier ministre . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député a-t-il une question à poser?

M. Rodriguez: Le premier ministre va-t-il faire ce que l'honneur et les traditions du Parlement lui dictent, à savoir demander la démission du vice-premier ministre et la tenue d'une enquête sur toute l'affaire de l'écoute clandestine?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, on a accusé le vice-premier ministre d'espionner les députés au moyen d'écoutes électroniques. On a laissé entendre que le vice-premier ministre avait reconnu que c'était vrai. Aucune de ces allégations n'est exacte. Le vice-premier ministre a reconnu avoir obtenu certains renseignements grâce à un moyen qui . . .

Une voix: Nous parlons d'écoute électronique.

M. Mulroney: . . . dont il n'était ni l'auteur ni responsable. Le vice-premier ministre a dit qu'il n'avait rien à voir dans tout cela . . .

Mme Copps: C'est vrai, il est irresponsable.

M. Mulroney: . . . et il n'a rien admis de plus, mais puisque le député prend la question au sérieux, moi aussi. Étant donné la déclaration du vice-premier ministre et compte tenu des faits, si mon collègue désire porter une accusation, qu'il le fasse et en assume les conséquences.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE 1963-1964

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, conformément aux responsabilités que lui confère son titre de chef du Canada, le premier ministre peut-il cesser ces atermoiements et demander immédiatement une enquête sur les actes du vice-premier ministre en 1963-1964, pour déterminer son comportement à l'époque?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette affaire s'est déroulée il y a 23 ou 25 ans, mais elle n'en est pas moins importante, je suppose. On a posé une question à laquelle le vice-premier ministre a pleinement répondu. Il a expliqué dans quelles circonstances il avait obtenu certains renseignements. Si mon collègue estime que cette méthode est irrégulière ou illégale, faisant allusion à un incident qui s'est déroulé il y a un quart de siècle dans les circonstances qui ont été décrites, je pense qu'il devrait porter une accusation que la Chambre examinera.

LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je rappelle au premier ministre qu'un ancien agent de la Gendarmerie a été poursuivi en justice récemment pour une affaire qui remonte à plus de 30 ans. Je demande au vice-premier ministre s'il nie maintenant les paroles qui ressortent clairement dans la transcription, dans les limites de la définition du terme «intercepter» . . .

M. le Président: A l'ordre. J'avertis le député que ses questions doivent concerner les responsabilités ministérielles des ministres. Les questions sur ce qu'un ministre a déclaré au cours d'une entrevue ne sont pas recevables, et je crois que le député le sait.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Le député a assez d'expérience pour le savoir. Je le prie d'en venir au fait.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je demande au premier ministre, concernant le degré d'intégrité permis aux membres de son cabinet, s'il nie la déclaration. Désapprouve-t-il? Met-il en question l'affirmation du vice-premier ministre qui apparaît dans la transcription et selon laquelle il suivait tout ce qui se passait au caucus—«j'entendais mot pour mot tout ce qui se disait»—et croit-il que cet acte entre dans la définition du terme «intercepter» du Code criminel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est l'interprétation que mon honorable ami donne à un récit d'événements. D'une part, le vice-premier ministre a dit qu'on ne pouvait rien lui reprocher, qu'il n'avait d'aucune façon pris l'initiative de l'incident qui a transpiré ni eu quelque responsabilité que ce soit dans les suites de cette initiative. D'autre part, à propos de l'affaire impliquant un agent de la Gendarmerie royale du Canada que mon ami a soulevée, il est vrai, et je l'ai fait observer tout à l'heure, que le temps n'y change rien, mais une accusation a été portée contre cet agent de la Gendarmerie. Si mon ami soupçonne qu'il y a eu illégalité, il doit porter une accusation et en assumer les conséquences.

LES RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES AUX MINISTRES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, permettez-moi de poser cette simple question au premier ministre: est-il acceptable aujourd'hui que ses ministres interceptent, ou écoutent, les délibérations du caucus libéral ou du caucus de NPD? Est-ce aujourd'hui une règle de conduite acceptable pour ses ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne lis le courrier de personne d'autre, je n'ouvre pas d'enveloppes anonymes et je ne porte pas d'allégations non fondées contre quelqu'un sans avoir le courage de mettre mon siège en jeu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! La parole est au député d'Ottawa-Centre.

● (1440)

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je désire poser une question au premier ministre, monsieur le Président. Dois-je comprendre que la position du gouvernement, c'est que l'écoute électronique délibérée de ce qui se passe dans le caucus d'un autre parti politique dans le parlement serait immorale et illégale, mais que si, par chance, le gouvernement avait accès, grâce au système électronique, à ce qui se passe à un autre caucus, ce serait acceptable de continuer à écouter ce qui se passe à un autre caucus? Est-ce là la position du gouvernement.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se croit sincèrement justifié de poser sa question, je sais, mais il est clair que nous entrons maintenant dans le domaine hypothétique, que cela ne se rattache pas aux responsabilités du ministre et ne concerne que les partis politiques.

Le député d'Ottawa-Centre veut-il poser une question à un ministre dans un domaine de sa compétence ministérielle?

[*Français*]

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question sera très simple puisque le vice-premier ministre a admis le fait que dans le passé il a écouté le caucus sans essayer d'informer les autres caucus. Est-ce que le premier ministre a l'intention de demander la démission du vice-premier ministre jusqu'à ce que ce soit «investigué» devant la Chambre des communes?

[*Traduction*]

M. le Président: La question est hypothétique. On l'a déjà posée deux ou trois fois aujourd'hui. Par conséquent, je la déclare irrecevable. Le député de Cochrane-Supérieur.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): A l'instar des autres députés, le premier ministre est sans doute conscient du fait que la réputation du Parlement vient d'être ternie. Est-il disposé à renvoyer dès maintenant la question au comité des privilèges et élections afin de la tirer au clair et pour que nous sachions s'il y a lieu de porter des accusations ou si les partis d'opposition ont raison de réclamer cette démission?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'allégation, le vice-premier ministre l'a démentie et aucune accusation n'a été portée. Par conséquent la Chambre est en train de résoudre la question.

M. Deans: Il n'y a aucun doute sur ce qui s'est passé.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

ON DEMANDE LE RENVOI AU COMITÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Le premier ministre ne doit pas oublier que nous ne nous préoccupons pas ici seulement de légalité, mais également de rectitude. Le premier ministre a toujours eu la réputation d'être de bonne foi au sujet de la réforme du Parlement, c'est pourquoi je lui demande, pour le bien du Parlement, s'il se conduira honorablement en autorisant au moins le renvoi au comité, comme le demandait le député qui m'a précédé. Mieux que cela, même, il pourrait demander au vice-premier ministre de renoncer à ses fonctions jusqu'à ce que l'on ait fait la lumière sur cette affaire. Il ne s'agit pas d'allégations, il s'agit d'aveux.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a pas eu d'accusation. Il n'y a aucune allégation d'illégalité, ni même d'impropriété, à propos des gestes du ministre il y a 25 ans ou quelque chose comme cela. A part quelques insinuations . . .

M. Deans: Pourquoi cherchiez-vous à le cacher?

M. Mulroney: A part les insinuations, qui je pense sont injustes, et les fausses allégations, que je considère indignes, si mon collègue veut porter des accusations, qu'il le fasse officiellement, avec les conséquences que cela suppose.

ON DEMANDE L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Le gouvernement doit choisir, il ne peut pas à la fois nier les accusations et dire qu'elles ne sont pas sérieuses. C'est une question de respect pour le Parlement. Le premier ministre ne pense-t-il pas que dès le deuxième des mercredis où le vice-premier ministre s'est écarté du droit chemin, il ternissait la réputation du Parlement et que c'est celle-ci que nous devons restaurer?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député sait que sa question est irrecevable.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES SUBSTANCES TOXIQUES PRÉSENTES DANS LA RIVIÈRE ST. CLAIR

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Je dois dire avec regret que le ministre crée la fausse impression que la future loi sur les contaminants de l'environnement va régler le cas de la rivière St. Clair. Le ministre peut-il nous expliquer comment cette loi supprimera les substances toxiques présentes dans l'eau, dans les effluents, dans les dépotoirs et autres sources de pollution qui se déversent dans la rivière St. Clair, ou encore dans toute masse d'eau dont nous sommes responsables conjointement avec d'autres pays?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la présentation de la nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement cadrera avec les mesures parallèles déjà annoncées par le ministre de l'Environnement de l'Ontario, l'honorable Jim Bradley. Ces mesures de même que les nôtres couvriront tout le cheminement des produits toxiques, depuis leur fabrication jusqu'à leur destruction en passant par leur utilisation. Par exemple, le plan ontarien limite les quantités de substances chimiques qu'on pourra déverser dans les cours d'eau. Des normes de qualité seront établies. Au nom du gouvernement fédéral, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, établira des normes rigoureuses pour l'eau potable. Ensemble, ces mesures feront tout le nécessaire pour attaquer le problème de front.

LES DISPOSITIONS DE LA FUTURE LOI

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Je demande au ministre de l'Environnement de concentrer ses efforts sur l'élimination des sources qui polluent quotidiennement la rivière St. Clair. Peut-il nous expliquer comment la future loi sur les contaminants de l'environnement réglera ce problème?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Je n'ai jamais dit que la nouvelle loi serait conçue pour éliminer les sources qui polluent actuellement ce cours d'eau. Nous faisons intervenir d'autres moyens, par exemple, en collaborant étroitement avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario. La future loi est destinée à prévenir ce genre de situation à l'avenir. Nous prenons très au sérieux la situation présente en adoptant les mesures qui s'imposent.

* * *

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au premier ministre. Compte tenu de ce que nous apprend la transcription des propos qu'a tenus le vice-premier ministre à ce moment-là, le premier ministre considère-t-il maintenant que les Canadiens continueront de croire . . .

M. Clark (Yellowhead): Règlement! Règlement!

M. Murphy: . . . que le vice-premier ministre usera des énormes pouvoirs dont il est investi avec toute l'intégrité et la mesure . . .

M. le Président: A l'ordre, à l'ordre! On a passé toute la journée à entendre différentes versions d'une même question. A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Il nous faut des réponses, monsieur le Président.

M. le Président: J'en entendrai certainement encore parler à 3 heures. Mais je tiens à rappeler au député de Churchill et aux autres que les questions et les réponses doivent porter sur des sujets relevant des responsabilités et des devoirs ministériels. Elles ne peuvent servir à se dénigrer mutuellement.

LES POUVOIRS DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Le premier ministre sait bien que le vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale détient d'énormes pouvoirs. Comment les Canadiens pourraient-ils lui faire confiance étant donné qu'il a manqué de jugement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne commenterai pas le caractère calomnieux de cette question, sauf pour dire aux Canadiens que lorsqu'ils ont eu besoin d'Erik Nielsen en temps de paix et en temps de guerre, ils ont trouvé un homme courageux et honorable.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÂGE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a reçu de nombreuses instances de la part de personne âgées sur les modes de conversion de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite à l'âge de 71 ans, que certaines trouvent très limités en vertu de la loi actuelle. Le ministre pourrait-il nous dire s'il lui serait possible de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'occasion du budget peut-être, afin d'aider les personnes âgées à gérer leur fonds de retraite?

● (1450)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis bien au courant de l'intérêt que le député porte à cette question qui, d'ailleurs, m'intéresse moi aussi. J'ai lu un certain nombre de lettres au sujet du débat qui se poursuit dans certains journaux financiers. Je pense qu'il y a moyen de satisfaire à certaines des exigences des personnes âgées de cet avis et nous y songeons très sérieusement. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration tout de suite, mais j'espère pouvoir régler la question en temps voulu.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ÉCOUTE CLANDESTINE DONT ONT FAIT L'OBJET DES RÉUNIONS DE CAUCUS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand il a appris que le caucus libéral, et peut-être même le caucus du NPD, faisait l'objet d'écoutes clandestines et deuxièmement, s'il a vérifié que ce n'est plus le cas aujourd'hui et que le gouvernement n'espionne plus ces partis . . .

M. le Président: A l'ordre! Les deux premières parties de la question sont recevable, mais pas la troisième.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai entendu parler pour la première fois de cette accusation en 1976, lorsque j'ai lu le livre.

L'INTERCEPTION DES CONVERSATIONS—ON DEMANDE QUE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA FASSE ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Sait-il que le fait d'intercepter des conversations constitue une infraction au Code criminel du Canada? Dans ces conditions, le premier ministre est-il disposé à donner l'ordre à la GRC de faire enquête sur le comportement du vice-premier ministre, pour déterminer s'il a ou non enfreint le Code criminel du Canada?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en tant que ministre de la Justice suppléant et solliciteur général, je voudrais dire simplement qu'il est tout à fait irrégulier de la part du député de faire de tels sous-entendus sans quitter la Chambre et porter une accusation précise. Tandis qu'il réfléchira à la question, il pourra peut-être demander à ses collègues du parti libéral où ils étaient lorsque Marc Lalonde a diffusé un bulletin dans tout le ministère des Finances, en vue d'intercepter le courrier de l'actuel premier ministre. Où était-il quand le parti libéral, qui formait alors le gouvernement, abusait ainsi de ses pouvoirs?

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA DÉRÉGLEMENTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Transports.

J'ai eu le plaisir d'aller à Washington dans le cadre d'un échange interparlementaire afin d'étudier avec des intervenants américains l'impact de la déréglementation du transport aérien. Tous les intervenants sont unanimes à dire que cette expérience a été très valable, sauf, cependant, en ce qui concerne la sécurité.

Voici ma question, monsieur le Président: Le ministre peut-il dire à la Chambre si la question de la sécurité sera le centre de cette préoccupation lors de la déréglementation des transports au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, dans le document intitulé «Aller sans entraves», on signale clairement que le ministère des Transports considère que la sécurité passe avant tout. En outre, on y laisse entendre que dans le cadre de la réforme de la réglementation, le gouvernement ne permettra ni ne proposera l'application de normes de sécurité moins sévères. En fait, c'est tout le contraire.

A la suite de l'enquête Dubin, on a pris des mesures pour renforcer les normes de sécurité en adoptant la Loi sur l'aéronautique et la Loi sur la marine marchande du Canada, une autre mesure législative qui accroîtra la sécurité dans le secteur maritime. En outre, la promulgation des dispositions relatives au transport des matières dangereuses en juillet dernier a été un autre exemple de la très grande importance que le gouvernement accorde à la sécurité. Enfin, le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendues pour élaborer un code national de sécurité pour le secteur du camionnage, ce qui en est une preuve éclatante, selon moi.

* * *

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout à l'heure, le vice-premier ministre a déclaré qu'il y avait eu un mauvais branchement. J'ai en main une copie de la transcription en question et le premier ministre reconnaîtra peut-être que le vice-premier ministre a déclaré ceci:

> Nous disposions d'un moyen de savoir tout ce qui se disait tous les mercredis au caucus libéral, sans en perdre un foutu mot.

Le premier ministre ne croit-il pas que le doute que le vice-premier ministre a semé en tenant ces propos tout à l'heure et le contenu de la transcription justifient qu'il lui demande de démissionner jusqu'à ce qu'une enquête . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le répète, les questions qui ont déjà été posées à ce sujet ne peuvent être répétées.

M. Young: Une question supplémentaire, monsieur le Président? De grâce.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est.

ON DEMANDE L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le degré déjà élevé de cynisme existant dans la population à l'égard des hommes politiques, le premier ministre ne reconnaît il pas qu'en ne prenant aucune mesure concernant cet abus absolu et flagrant des privilèges parlementaires de la part de son propre vice-premier ministre, l'homme qui était censé . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre! La députée sait qu'elle ne peut prononcer de telles paroles sans enfreindre les règles de la Chambre interdisant de dénigrer un autre député. J'accorderai donc la parole au député suivant.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de York-Est.

Mme Copps: Vous êtes de mèche avec le gouvernement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. La députée dénigre maintenant la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre! Je n'ai pas l'intention de sévir à ce propos, car je crois comprendre que les esprits sont échauffés aujourd'hui, mais les députés doivent comprendre que s'il y a des règles concernant les privilèges et le dénigrement, c'est pour protéger tout le monde à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime donc que si la députée . . .

M. Prud'homme: Il a donné l'exemple en 1963 et en 1964.

M. le Président: A l'ordre! Je dois rappeler le député de Saint-Denis à l'ordre. Le député de York-Est avait la parole.

Mme Copps: J'avais une question supplémentaire.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député de York-Est.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sauf erreur, le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa, a déclaré aujourd'hui à Calgary que le Canada doit avoir un prix réglementé du pétrole pour s'assurer que les entreprises aient suffisemment de recettes pour faire de la mise en valeur tout en ayant des prix justes. La ministre peut-elle dire à la Chambre si elle approuve ce commentaire qui semble préconiser une augmentation des prix de l'énergie?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je me demandais pourquoi les députés néo-démocrates n'intervenaient pas dans les discussions sur le prix du gaz aujourd'hui. Ce sont de beaux hypocrites; à la Chambre, ils préconisent un abaissement du prix à la consommation et . . .

M. le Président: A l'ordre! Compte tenu du contexte, je dois demander à la ministre de se rétracter.

Mlle Carney: Monsieur le Président, j'accède à votre requête et je retire le terme «hypocrites». Je voudrais savoir si le terme «trompeurs» est acceptable.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE VICE-PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. L'honnêteté du gouvernement et du Parlement est compromise. Le premier ministre est-il disposé à admettre que le vice-premier ministre devrait être jugé par ses collègues devant le comité des privilèges et élections?

M. McDermid: Portez des accusations!

M. Marchi: Le premier ministre est-il disposé à reconnaître devant le Parlement, au nom de la bienséance et de la réforme parlementaire, que les fautes que le vice-premier ministre a avouées doivent être examinées par ses collègues . . .

M. le Président: A l'ordre! Premièrement, cette question a déjà été posée. Deuxièmement, le député sait qu'il peut toujours demander le consentement de la Chambre pour faire examiner la question par le comité.

M. Marchi: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre! Le député a-t-il une question sur un autre sujet que celui-ci?

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais simplement demander au premier ministre s'il a le courage de se lever et de renvoyer la question à un comité du Parlement pour permettre aux parlementaires . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Marchi: A quoi servons-nous donc, monsieur le Président?

• (1500)

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Qu'est-ce qui ne va pas?

M. le Président: A l'ordre! D'abord, c'est la même question.

Mme Copps: C'est une question différente!

M. le Président: A l'ordre! Deuxièmement, le député sait que les questions de privilège ne relèvent pas du gouvernement, mais de la Chambre. Une question à ce sujet ne porte pas sur la responsabilité ministérielle et elle est donc irrecevable.

Présentation de rapports de comités permanents . . .

Mme Copps: Attitude bien ambiguë de la part de la présidence!

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) doit retirer cette observation.

Mme Copps: Je me rétracte.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mercredi 29 janvier 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RÉUNIONS DE CAUCUS—ON DEMANDE À M. LE PRÉSIDENT DE DONNER DES GARANTIES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme bien des députés, je voudrais parler d'une chose . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député d'Ottawa-Vanier, mais je préfère attendre que le calme revienne à la Chambre. Je prie ceux qui veulent s'en aller de le faire. J'imagine que nous passerons quelques minutes sur cette question.

La parole est au député d'Ottawa-Vanier.

M. Gauthier: Comme vous le savez, monsieur le Président, je remplis le rôle de whip pour mon parti. D'autres députés font la même chose pour d'autres partis. L'une de mes tâches essentielles à ce titre consiste à garantir que seul le groupe parlementaire soit au courant des délibérations de notre caucus. Je voudrais que vous me donniez la garantie, monsieur le Président, puisque je ne peux pas poser la question au gouvernement, que les délibérations de notre caucus en cette enceinte parlementaire sont à l'abri de toute intervention ou écoute, et soient connues seulement de ceux qu'elles concernent, c'est-à-dire les membres du groupe parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député soulève une question importante et je pense que les trois partis la prennent au sérieux. Chaque fois qu'un parti a demandé au Président d'examiner certains bureaux ou salles de caucus pour déceler la présence de dispositifs d'écoute, nous l'avons bien entendu fait immédiatement. J'ai reçu une telle demande ce matin du président du caucus libéral. J'ai donné l'ordre au sergent d'armes d'accéder à cette demande immédiatement et le nécessaire a été fait. La présidence est tout à fait prête à faire la même chose à la demande de tout caucus n'importe quand.

Je dois dire une chose au député. Personne ne peut garantir que quelqu'un ne peut pas écouter les délibérations des caucus de l'extérieur du Parlement en se servant de matériel d'écoute électronique. Ce que je peux lui garantir, c'est que chaque fois que la présidence ou le sergent d'armes reçoit une plainte ou une demande de ce genre, nous y donnons suite le plus rapidement possible.

M. Nunziata: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

Mlle Carney: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) soulève la question de privilège.

Mlle Carney: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre!

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous allons procéder dans l'ordre. Le député de York-Sud-Weston invoque la question de privilège. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque-t-ille Règlement sur une question qui a déjà été soulevée?

M. Prud'homme: Oui, monsieur le Président,

M. le Président: Nous allons donc en terminer avec ce rappel au Règlement et nous entendrons ensuite la question de privilège. La parole est au député de Saint-Denis.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, afin que nous puissions tenir un débat intelligent sur cette question dans les jours voire, j'en suis persuadé, les semaines qui viennent, Votre Honneur ne pense-t-il pas qu'un député, quel qu'il soit, se doit d'informer la présidence dès qu'il sait ou qu'il apprend que les pièces servant à un caucus . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit d'une question différente. Le député a dit qu'il intervenait sur la même question. Or, il demande à la présidence son avis sur les devoirs d'un député. Il sait pertinemment que la présidence ne peut donner ce genre d'opinion.

Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) invoque la question de privilège.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur la même question puisque vous voulez procéder globalement avec ces rappels.

M. le Président: On a invoqué le Règlement à propos de la vérification des salles réservées aux caucus. L'intervention de la députée concerne-t-elle ce rappel au Règlement?

Mme Copps: Monsieur le Président, si j'invoque le Règlement c'est parce que j'ai demandé il y a quelques mois, en m'adressant à la présidence, qu'on vérifie intégralement mon bureau. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le Président, que la procédure suivie était inadéquate, en ce sens que j'ai été avisée la veille, par téléphone, que le contrôle aurait lieu le lendemain. Il me semble que si la Chambre veut faire de véritables contrôles, le Président, ou le sergent d'armes, ne devrait pas avertir, par téléphone, que l'on va procéder à un contrôle de ces téléphones. Je vous demande, monsieur le Président, de regarder cette question de façon plus générale, car je n'ai pas l'impression que nous sommes protégés.

M. le Président: Je remercie la députée de ses recommandations sur la procédure. Je serai heureux d'en discuter avec le sergent d'armes. Elle semble en effet avoir un grief tout à fait valable, du moins au premier abord.

Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) pour une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE À M. LE PRÉSIDENT DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA RÉVÉLATION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a avoué qu'il avait eu accès à certaines conversations qui ont eu lieu au cours d'une ou plusieurs réunions de caucus libéral, il y a un certain temps. Il a reconnu qu'il avait eu l'accès et utilisé . . .

M. Clark (Yellowhead): De quel privilège s'agit-il?

M. Nunziata: . . . des renseignements illégalement obtenus.

Je soutiens que le vice-premier ministre, qui était alors député, avait le devoir de le signaler à la police, et aux autorités, notamment . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député. Il connaît nos usages. Peut-il dire quel privilège il invoque, au lieu de plaider comme il veut le faire, je suppose, qu'il y a matière à privilège et le présenter à la Chambre. Peut-il donc me dire de quel privilège il s'agit?

M. Nunziata: Monsieur le Président, je demanderai, vu l'importance de l'affaire, que Votre Honneur fasse une enquête. J'estime que mes privilèges de député ont été mis en cause par la révélation du vice-premier ministre, qui a reconnu que des conversations tenues à huis clos au caucus ont été interceptées.

M. Hnatyshyn: Règlement! C'est faux et vous le savez.

M. Nunziata: En ma qualité de député, je . . .

M. le Président: A l'ordre! Je suis dans un dilemme. Les députés savent que la présidence exige un préavis d'une heure pour les questions de privilège, sauf celles qui prennent directement leur source dans la période des questions, dans le sens de ce qui se passe pendant la période des questions.

Mme Copps: Vous ne nous avez pas laissés traiter de la question.

M. le Président: Les députés étaient entièrement libres de me prévenir une heure à l'avance de leur intention de soulever la question de privilège à cet égard. Je comprends le dilemme du député de York-Sud-Weston. Je ne suis pas persuadé que cette question découle vraiment de la période des questions. C'est un problème de procédure pour moi.

Je signale au député que je vais entendre sa question de privilège. Je crois que le député de York-Sud-Weston a terminé son exposé sur le bien-fondé de la question de privilège. Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole à ce sujet?

Un instant, s'il vous plaît. Auparavant, j'accorde la parole à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), qui souhaite intervenir sur un rappel au Règlement, je crois.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'EXPRESSIONS EMPLOYÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, j'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne veux pas manquer de respect à la Chambre. Je vais donc retirer toute expression que la présidence juge inacceptable.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE À M. LE PRÉSIDENT DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA RÉVÉLATION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston a invoqué la question de privilège à la suite de la période des questions et des commentaires du vice-premier ministre. Y a-t-il autre chose sur cette question? L'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je souhaiterais remettre cette question en perspective.

M. Benjamin: En perspective pour qui?

M. Hnatyshyn: On a parlé de transcription de déclarations du vice-premier ministre.

M. Benjamin: Souvenez-vous de Favreau.

M. Hnatyshyn: Le vice-premier ministre a fait à la Chambre une déclaration affirmant qu'il n'y a rigoureusement rien eu d'illicite. Je pense que la tradition parlementaire—et c'est dans l'optique de cette tradition que nous abordons cette question—veut que nous acceptions la parole d'un député. Par conséquent, indépendamment du fait que la question de privilège d'un député doit concerner l'aptitude de ce député à s'acquitter de ses responsabilités, si certaines activités entravent l'exercice de ces responsabilités, j'estime que des remarques d'ordre général sur ce qui a pu se produire il y a un quart de siècle sont on ne peut plus hors de propos dans toute cette affaire.

Quant à savoir si, à première vue, nous sommes ou non confrontés ici à une question de privilège, j'estime, avec tout le respect que je lui dois, que le député n'a pas présenté le moindre soupçon de preuve, ni le moindre argument mettant en évidence un obstacle quelconque à l'exercice de ses responsabilités lors de la période des questions ou du débat dans l'enceinte de la Chambre des communes.

• (1510)

M. Nunziata: Je voudrais proposer la motion pertinente, monsieur le Président.

M. le Président: Le député doit comprendre que nous avons d'autres questions à régler.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais également dire que je souhaite que la présidence juge cette question de privilège fondée de prime abord étant donné que conformément à la tradition parlementaire, qui remonte à une époque antérieure à la Confédération et au Parlement, les députés de chaque parti doivent être à même de se réunir en caucus et de discuter des questions importantes non seulement pour le caucus et pour le parti, mais également pour le pays.

Si on ne peut pas me garantir que ces discussions se dérouleront en privé et que grâce à l'intervention du premier ministre (M. Mulroney) et du vice-premier ministre (M. Nielsen), l'interception clandestine des délibérations privées des caucus n'a plus lieu—nous n'en savons rien, cela s'est passé en 1964 et 1965 et cela se fait peut-être encore aujourd'hui—cela influera directement sur les interventions que je fais au sein de mon caucus et ensuite, dans le cadre des débats parlementaires. J'estime donc qu'il est . . .

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) doit bien savoir que le fait de prétendre qu'une chose se produit peut-être actuellement ne constitue pas une question de privilège.

Si vous le permettez, je voudrais pendant quelques instants expliquer que je ne trouve dans les observations qui ont été faites au cours de la période des questions aucun bien-fondé à la question de privilège qu'a soulevée le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata). Pour la forme, toutefois, si quelqu'un estime qu'il y a matière à soulever la question de privilège en raison d'un autre incident ou article—si c'est l'argument qu'il veut invoquer—cela ne l'empêche pas de m'en donner préavis. Toutefois, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici et pendant la période des questions, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de faire valoir mes arguments.

M. le Président: Le député m'a présenté ses arguments. Sauf erreur, il a déjà exposé à la présidence les questions qu'il lui demandait d'examiner.

M. Nunziata: Je veux présenter mes arguments, monsieur le Président.

M. le Président: J'ai demandé au député s'il avait fini de présenter ses arguments et il a répondu oui. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député suivant, en toute déférence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, puis-je vous demander maintenant, en toute déférence, de nous donner un peu plus de temps? J'ai dû m'absenter de la Chambre pendant quelques instants et je suis revenu parce que je vous ai entendu dire que vous alliez statuer sur cette question de privilège.

C'est, à mon avis, une question très importante. Je vous demande de me donner l'assurance, ainsi qu'aux membres de mon caucus, que personne d'autre n'écoute nos discussions, si ce n'est les personnes présentes aux réunions du caucus. Je comprends qu'il vous est matériellement impossible de me donner cette garantie et qu'à votre avis, vous avez fait le maximum pour l'éviter. Toutefois, le problème, c'est qu'il subsiste un doute . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: . . . une incertitude à mon . . .

M. Hnatyshyn: Allez donc!

M. le Président: A l'ordre! Je comprends exactement où veut en venir le député et je pense qu'il le sait.

M. Deans: Comment le savez-vous?

M. Benjamin: Laissez-le dire.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois prendre grand soin de voir où on veut en venir. Permettez-moi de dire, par exemple, que personne ne m'a encore demandé d'examiner la question, et que le député est le premier à réclamer cet examen—je peux déjà lui dire que j'ai procédé à certaines vérifications ce matin au sujet des systèmes actuels. Cependant, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) désire-t-il présenter d'autres instances?

M. Gauthier: Vous m'avez pourtant déclaré tout à l'heure que vous aviez reçu une demande de la part du président de mon caucus. J'ai présenté cette requête plus tôt au sergent d'armes. Cependant, je vous demande à titre de président de la Chambre et en tant que personne élue par nous et responsable de certaines choses, d'examiner cette question; il vous incombe, sauf erreur, de veiller au respect des bonnes conditions dans lesquelles doivent se dérouler nos travaux dans cette enceinte et au caucus. Je vous invite, monsieur le Président, à examiner cette question, à obtenir une copie de ce document et à déterminer si vous pouvez m'affirmer ainsi qu'à mes collègues qu'actuellement, vous n'avez connaissance d'aucun cas où des choses semblables pourraient se produire.

M. le Président: Ce que j'ai essayé de dire au député tout à l'heure, c'est que j'ai déjà entrepris certaines de ces enquêtes et qu'elles m'ont convaincu. J'ai examiné nos façons de procéder il y a quelques mois déjà et je suis persuadé qu'on fait tout ce qui est humainement possible pour éviter que ce qui se dit à un caucus ne tombe dans des oreilles indiscrètes.

Je suis convaincu également, comme je l'ai déjà dit, que les systèmes en place il y a 20, 25 ou 30 ans et même 15 ans laissaient trop à désirer pour qu'on puisse faire cette affirmation. Le député le sait pertinemment. Je l'ai dit à bien des reprises.

Je suis disposé à m'assurer à nouveau que nos systèmes sont adéquats, mais je peux garantir au député que les deux présidents qui m'ont précédé et moi-même avons eu régulièrement des réunions avec le sergent d'armes pour élaborer des plans nous permettant de faire face à cette situation et nous prenons toutes les mesures humainement possibles.

Ainsi, je ne peux que répéter au député que nous faisons vraiment tout en notre pouvoir pour éviter qu'il y ait des fuites.

M. Gauthier: Puis-je signaler une dernière chose?

M. le Président: Vous invoquez le Règlement?

M. Gauthier: Toujours au sujet du même rappel au Règlement. Je comprends ce que vous me dites et votre position en ce qui a trait à la modernisation du système. Je sais qu'elle a eu lieu dans cet édifice, mais je n'ignore pas que bien des choses restent à améliorer dans les autres édifices. Et vous le savez, monsieur le Président. Je vous demande donc de me garantir que nous poursuivrons bien nos travaux, afin d'éviter les situations qui se sont produites dans les années passées. C'est tout ce que je demande.

M. le Président: Je peux donner au député cette assurance.

M. de Corneille: J'invoque le Règlement.

M. le Président: S'agit-il de rappels au Règlement différents, portant sur une autre question? Le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) s'est levé le premier, sauf erreur.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RÉUNIONS DE CAUCUS

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, ma contrariété vient de la période des questions. Elle est liée à mes privilèges et par conséquent aux privilèges de tous les députés à la Chambre des communes. Elle est liée aux remarques du premier ministre (M. Mulroney) lui-même. Le premier ministre s'est dérobé à la question de savoir s'il était correct que des membres de la Chambre des communes aient accès à ce qui se disait dans un caucus, ou puissent l'écouter. Étant donné sa désinvolture à ce sujet, j'estime . . .

M. Clark (Yellowhead): A l'ordre!

Une voix: On s'enhardit.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit savoir qu'il discute en fait de l'opinion d'un autre député. L'opinion d'un autre député saurait très difficilement constituer la base d'une question de privilège.

LA RAISON DU REFUS D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE PAR M. LE PRÉSIDENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, comme en toutes circonstances, je respecterai certainement vos décisions, quelles qu'elles soient, et quoi qu'on puisse penser en fin de journée. Mais je voudrais vous demander—et je le demande sincèrement—en tant que président élu par tous les membres du Parlement, si vous pourriez m'expliquer, pour ma gouverne et celle de mes collègues du caucus, pourquoi vous avez jugé irrecevables les questions que j'ai posées au très hon. premier ministre (M. Mulroney) à propos de l'attitude et du comportement d'un certain ministre du gouvernement qui nous semble, à tort ou à raison—permettez-moi de conclure—remettre en question l'intégrité et l'aptitude du ministre en question à s'acquitter de ses responsabilités . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: . . . compte tenu des directives fixées par le premier ministre . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: . . . étant donné les commentaires et les déclarations du premier ministre?

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: Pourriez-vous me donner votre opinion?

M. le Président: Le député est en fait en train de prononcer un discours.

M. Dingwall: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député est à la limite du discours. Il sait que c'est pour cela que j'ai essayé de le faire abréger. Pour que les choses soient aussi claires que possible, je pourrais peut-être vous rappeler l'article 40 du Règlement:

> Aucun député ne doit parler irrévérentieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernment du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre . . .

Autrement dit, le député peut s'il le souhaite poser la question qui a été posée à propos de la confiance du premier ministre à l'égard d'un autre ministre. Des députés ont posé la question. Mais ce faisant, on ne peut chercher à dénigrer le ministre en cause. Si le député désire poursuivre dans cette veine, je pense qu'il connaît nos précédents historiques concernant la présentation de motions.

Le député a demandé des précisions et c'est tout ce que je peux lui donner.

M. Dingwall: Je comprends votre désir, monsieur le Président, de régler le plus rapidement possible ces rappels aux Règlements et ces questions de privilège, mais je vous demanderais respectueusement, après avoir lu cet article en particulier, . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: . . . si vous accepteriez de réexaminer ma question et de me dire quel langage inconvenant j'ai utilisé qui va à l'encontre de l'article en question? Je me demande si vous n'auriez pas la bonté de le faire car je trouve la décision que vous venez de rendre plus déroutante que la première.

• (1520)

Des voix: Règlement!

M. Lewis: On critique la présidence.

M. le Président: Le député sait qu'il vient de critiquer la présidence et je suis persuadé qu'il voudra retirer ses propos. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus pour l'instant.

Je n'ai aucune objection à vérifier les «bleus». Comme le sait le député, je n'ai pas sous les yeux le texte des questions; je dois me contenter de les écouter. J'ai entendu le député affirmer que le vice-premier ministre (M. Nielsen) a déjà espionné électroniquement le caucus libéral. C'est précisément ce que j'ai entendu quand il a fait son entrée en matière. J'estime que c'est de la calomnie. Voilà pourquoi j'ai demandé au député de retirer ses paroles.

A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux que ce soit très clair, car j'ai l'impression que la chose va se reproduire. Si le député veut s'en prendre à la réputation d'un autre député, il ne convient pas de le faire dans l'entrée en matière d'une question. La pratique veut qu'une accusation de cette nature soit faite par une motion de fond déposée sur la table du greffier.

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés désireux de se faire entendre à ce sujet savent qu'ils peuvent me voir dans mes appartements ou à l'extérieur de cette enceinte.

A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas encore entendu le rappel au Règlement. Le député a-t-il une autre objection à faire? Autrement, je le prie de se rasseoir. Je ne peux pas lui permettre de faire sans cesse le même rappel au Règlement.

LE CARACTÈRE DES RÉUNIONS DE CAUCUS—ON DEMANDE À M. LE PRÉSIDENT DE RASSURER LES DÉPUTÉS

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir me dire, étant donné cette situation plutôt alarmante pour la Chambre des communes . . .

M. Hnatyshyn: Règlement! De quoi parle-t-il?

M. de Corneille: . . . si vous allez nous préciser ce que vous pouvez et entendez faire, afin de nous rassurer quelque peu . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais avoir déjà répondu à cette question.

M. Hnatyshyn: En effet. A trois reprises.

M. le Président: A l'ordre! Je ne peux que répéter que nous faisons tout ce qui est humainement possible pour nous assurer que pareils incidents ne se reproduisent plus.

LES RÉVÉLATIONS FAITES APPAREMMENT PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé aujourd'hui. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que ce qui s'est passé il y a 22 ou 23 ans est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était . . .

M. Hnatyshyn: Ne lui faites pas dire ce qu'il n'a pas dit.

M. Rodriguez: Si les allégations sont fondées, ce qui s'est passé était tout aussi condamnable alors qu'il l'est maintenant. A mon avis, il y a présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges dans les déclarations consignées du vice-premier ministre (M. Nielsen) à propos de conversations que des membres du caucus libéral . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député ne soulève pas la question de privilège au sujet de propos tenus au cours de la période des questions. Il la soulève à propos de toute cette affaire. Je n'entends pas trancher maintenant la question d'une façon ou d'une autre, mais je rappellerai au député qu'il est tenu de me soumettre l'affaire par écrit. Cela, sans préjudice.

M. de Corneille: Toute la période des questions a porté là-dessus.

M. le Président: La période des questions a porté sur la responsabilité ministérielle.

M. de Corneille: C'est exactement ce dont il parle.

M. le Président: Non. Il parle de tout autre chose. Voilà ce que je m'efforce de faire comprendre.

M. Benjamin: Nous voudrions qu'ils rendent des comptes là-dessus.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

LA RAISON DU REFUS D'UNE MOTION PAR M. LE PRÉSIDENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, l'article 56 du Règlement dit:

> Lorsque le Président est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, le Président en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Au cours de la période des questions, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a voulu présenter une motion tendant à saisir le comité permanent des privilèges et élections de toute cette affaire. La présidence a refusé. M. le Président pourrait-il dire à la Chambre exactement en vertu de quel article du Règlement il a agi?

M. Hnatyshyn: La spécialiste en matière de procédure qui ignore ce qu'est une motion.

M. le Président: Permettez-moi de le répéter une dernière fois. Une question posée au premier ministre (M. Mulroney) demandant si le gouvernement est disposé à examiner une question peut avoir trait aux délibérations de la Chambre, mais non à la responsabilité ministérielle. La député sait fort bien qu'une motion ne peut pas être présentée durant la période des questions. Je n'ai pas rejeté sa question parce qu'elle tentait de présenter une motion . . .

Mme Copps: Je voulais me renseigner au sujet de la question posée par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner).

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas eu de motion.

M. le Président: Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a posé une question. Sauf erreur, c'était la première fois qu'on abordait le sujet. Quelqu'un y a répondu. J'ai autorisé la réponse parce que c'était la première fois qu'une question précise était posée là-dessus. J'ignore quel . . .

M. Marchi: J'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Marchi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Marchi: J'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Ouest (M. Marchi) aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Marchi: Je n'ai pas encore pu exposer mon rappel au Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je demande au député de York-Ouest de se rasseoir.

M. Marchi: Me laisserez-vous la parole pour un rappel au Règlement?

M. le Président: Le député de York-Ouest aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Marchi: Si vous me permettez . . .

M. le Président: Le député doit se rasseoir.

M. Marchi: Donnez-moi alors la parole pour un rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. Guilbault (Saint-Jacques): La plaisanterie a assez duré; donnez-lui la parole.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je sais que cette question a beaucoup d'importance pour les députés, mais ils présentent des instances sans exposer de motifs justifiant un rappel au Règlement.

Mme Copps: Écoutez ce qu'il a à dire par conséquent.

M. le Président: A l'ordre! Les députés présentent des instances.

M. Rodriguez: Vous ne l'avez pas entendu.

M. le Président: En deux mots, pourquoi le député invoque-t-il le Règlement?

LE REFUS DE M. LE PRÉSIDENT D'AUTORISER DEUX QUESTIONS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): En deux mots, monsieur le Président, vous avez mentionné que la période des questions devait permettre aux ministres de rendre des comptes. Je voudrais savoir pourquoi mes deux questions adressées au premier ministre ont été refusées . . .

M. le Président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Si le député désire venir m'en parler, qu'il le fasse. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Marchi: Pourquoi devrais-je aller vous parller dans votre bureau si je ne peux pas le faire maintenant?

M. le Président: A l'ordre! Parce qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Marchi: Vous ne . . .

M. Towers: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre! Le règlement stipule que le Président a pleins pouvoirs pour décider des questions qui peuvent être posées et qui ne peuvent pas l'être . . . à l'ordre. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) et le député de York-Ouest (M. Marchi) veulent-ils bien se taire?

M. Marchi: Monsieur le Président, au moins, permettez-moi d'en finir avec mon rappel au Règlement avant de le déclarer irrecevable.

M. le Président: A l'ordre! Le député de York-Ouest veut-il bien reprendre sa place?

M. Marchi: Quand pouvons-nous questionner le premier ministre (M. Mulroney) sur l'intégrité de son gouvernement?

M. le Président: Le député veut-il bien se rasseoir? Il sait parfaitement que la présidence a pleins pouvoirs pour décider des questions qui peuvent être posées au cours de la période des questions.

M. Marchi: Vous ne nous permettez vraiment pas d'obtenir des réponses à la Chambre aujourd'hui, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a demandé mon avis et je suis bien prêt à le lui donner. S'il consulte le Règlement, il verra que c'est à la présidence de décider quelles sont les questions recevables ou irrecevables au cours de la période des questions.

M. Marchi: Pouvez-vous quand même me laisser terminer?

M. le Président: A l'ordre! Par conséquent, le Règlement ne peut pas être invoqué quant à la recevabilité des questions. Voilà ce que je veux vous faire comprendre.

M. Marchi: Mais nous devons vous écouter . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Marchi: Vous n'avez même pas la décence de laisser un député énoncer son objection jusqu'au bout.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Dépôt de documents. Déclarations ministérielles. Pétitions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir encore aujourd'hui de présenter à cette Chambre une pétition venant de gens de la région de Moncton et aussi de ma circonscription qui sont toujours très inquiets de l'incertitude qui règne vis-à-vis des ateliers du CN à Moncton.

On n'a pas reçu l'assurance du ministre que les emplois allaient être protégés, et ils demandent à cette Chambre d'utiliser son influence pour que le gouvernement garantisse les emplois aux ateliers du CN.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE SUR LES RETRAITÉS DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Aurèle Gervais (Timmins-Chapleau): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition de la part de 101 retraités, anciens employés de la compagnie Abitibi Price, à Iroquois Falls, et de 203 de leurs camarades employés à l'usine. Les pétitionnaires protestent contre les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne les retraités. Ils demandent que toutes les modifications ayant une incidence sur le bénéfice des prestations d'assurance-chômage respectent les droits acquis. Ils demandent que dans les cas où une pension fait perdre aux retraités le droit aux prestations, ceux-ci n'aient plus à payer les cotisations. Ils demandent en outre au gouvernement de prévoir une caisse spéciale pour inciter les gens à prendre une retraite anticipée pour céder la place aux plus jeunes.

LE FINANCEMENT DES AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par des électeurs de Calgary-Nord qui demandent que l'on mette fin au financement des avortements thérapeutiques et que l'on considère comme un crime le fait de provoquer l'avortement.

● (1530)

M. le Président: Avant de passer aux questions au *Feuilleton*, je tiens à signaler à la Chambre que la présidence avait reçu une demande en vertu de l'article 31 du Règlement qui a été, cependant, retirée.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 500.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE PROVENANT DE M. ALBERT AULSEBROOK

Question nº 500—**M. Young:**

Le bureau du ministre du Revenu national a-t-il reçu des lettres datées du *a*) 28 mars 1985, *b*) 16 septembre 1985 au sujet d'une plainte adressée au bureau de l'honorable député de Beaches par M. Albert Aulsebrook et le bureau du ministre a-t-il l'intention d'y répondre et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Les registres de notre ministère indiquent que le bureau du ministre n'a pas reçu les lettres mentionnées.

Des copies de la correspondance concernée, fournies par le bureau du député, indiquent que la question touche la Société canadienne des postes, qui relève du ministre de la Consommation et des Corporations.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 19 de M. de Jong (p. 10322).

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, jusqu'à ce qu'une enquête soit effectuée sur l'écoute électronique dont a été victime le caucus libéral, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: Comme il est 18 heures, la motion dont la Chambre est saisie est devenue sans objet et, conformément à l'article 9(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 01.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS—LES DROITS DES HAÏTIENS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, les nouvelles nous apprennent que le gouvernement de Haïti vient de tomber ce matin. On apprend également que l'ancien président à vie a quitté son pays pour une destination inconnue.

Cet événement fait suite à plusieurs semaines de troubles et de violence au cours desquelles plusieurs personnes ont perdu la vie. Nous ignorons à l'heure actuelle qui formera le nouveau gouvernement, mais on peut déjà former le vœu que du chaos sortira une nouvelle ère pour ce pays.

La communauté haïtienne établie au Canada peut témoigner de la répression et du manque de respect des droits de l'homme qui marquaient son pays d'origine. Elle peut également témoigner du degré de pauvreté et de misère qui sévit à Haïti, pays où le taux de chômage approche 60 p. 100, et où près des trois quarts de la population est encore analphabète.

J'espère que le gouvernement canadien aidera le peuple haïtien dans sa quête des droits les plus élémentaires et que, par ailleurs, il fera tout pour assurer la sécurité des Canadiens qui sont à Haïti, dont une partie importante s'occupe de projets de développement.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE—L'APPEL D'UNE DÉCISION AUTORISANT LES EMPLOYÉS À NÉGOCIER UN CONTRAT DE TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est avec regret que j'ai appris en lisant un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin que la Banque de Commerce Canadienne Impériale se proposait d'en appeler d'une décision rendue par le Conseil canadien des relations du travail au sujet de l'autorisation accordée aux employés de Visa de négocier leur premier contrat.

Je regrette la décision de la Banque, tout en reconnaissant qu'elle a tout à fait le droit légitime d'agir ainsi, mais comme les autres banques, la Banque de Commerce en particulier fait tout ce qu'elle peut pour priver ses employés de leurs droits. Le Conseil canadien des relations du travail a rendu à maintes reprises des décisions contre la banque pour avoir intimidé ses employés, les avoir privés de leurs droits les plus élémentaires et avoir eu recours à la direction pour intimider des employés qui voulaient se syndiquer.

Les travailleurs de Visa qui sont en grève depuis un bon nombre de mois ont fait valoir leur droit de s'adresser au Conseil canadien des relations du travail pour réclamer un premier contrat, ce à quoi tous les Canadiens devraient avoir droit, mais les banques rejettent leur demande.

Étant donné le bien triste dossier de la Banque de Commerce Canadienne Impériale qui a perdu de nombreuses causes concernant ses employés, je crois que la Chambre devrait être horrifiée et devrait manifester son chagrin, son regret et son dégoût par suite du comportement de cette banque.

* * *

LES AUTOCHTONES

LES CONFÉRENCES QUE COMPORTERA LE SOMMET DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, dans quelques mois à peine se tiendra au Centre métropolitain des congrès, à Toronto, le sommet des entreprises autochtones. Le sommet, qui durera cinq jours, en juin, va comporter quatre conférences distinctes sur les affaires destinées à relancer les principaux secteurs de l'économie autochtone. Ce sommet constitue la première entreprise du genre visant à explorer les possibilités d'expansion et de développement de nouveaux marchés pour les entreprises autochtones.

Le sommet s'adresse aux grandes entreprises du Canada et aux gestionnaires gouvernementaux. Chacune des quatre conférences va porter sur un domaine important de l'industrie autochtone. Les lundi et mardi 23 et 24 juin, une conférence sur le logement et une autre sur l'expansion du marché immobilier se donneront en même temps. Les trois derniers jours du sommet seront consacrés au tout premier Congrès international des finances et du commerce autochtones jamais tenu.

L'importance du progrès technologique sera un thème majeur de toutes les activités du sommet. On y étudiera le problème constant du manque de compétitivité des entreprises autochtones par suite de contraintes géographiques, techniques et financières.

Beaucoup d'orateurs éminents ont été invités à prendre la parole au sommet et des délégués d'entreprises autochtones sont attendus de divers pays, dont les États-Unis. Les organisateurs comptent accueillir plus de 1500 délégués, tant aux conférences qu'à l'exposition commerciale.

Article 22 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, brossons un tableau de l'économie canadienne afin de la replacer dans sa juste perspective. Les données produites la semaine dernière par Statistique Canada ont vraiment démontré que le taux de croissance de notre économie a atteint presque 6 p. 100 durant les trois derniers mois de 1985.

[*Traduction*]

Notre produit national brut a augmenté de 0.7 p. 100 en novembre, après une hausse du même ordre en octobre. C'était le huitième mois consécutif de hausse du produit réel. L'augmentation de novembre est attribuable à une forte croissance des secteurs de la construction, de la fabrication et du commerce. Le secteur des biens d'équipement a connu un mois formidable, puisque son produit a augmenté de 1.7 p. 100. Les constructeurs de machines et de matériel ont connu une hausse de 3.2 p. 100. Une poussée de la construction de logements a entraîné une hausse de 2.7 p. 100. «Le même dynamisme continue de se manifester partout dans l'économie nationale», indique le Conference Board du Canada, qui juge ces chiffres «absolument fantastiques».

[*Français*]

Le thème principal du discours du Trône de novembre 1984 était le renouveau économique. Le gouvernement est certes sur la bonne voie.

* * *

LES JEUNES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RENVERSER SA DÉCISION RELATIVE AU PROGRAMME KATIMAVIK

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour déplorer la cessation des activités du programme Katimavik.

Le programme Katimavik était le seul programme assurant des stages de formation pour les jeunes de 17 à 21 ans. Ces stages permettaient aux jeunes de se prendre en main, d'assumer leurs responsabilités, de se réorienter et de retrouver ainsi la solidarité et l'initiative.

Je crois que la fin du programme Katimavik constitue un exemple navrant des préoccupations antisociales du gouvernement conservateur. Il y a réellement «prévalence» des préoccupations économiques aux dépens des considérations d'ordre social, et c'est une orientation que le parti conservateur n'avait pas bien indiquée à la population canadienne lors des dernières élections.

Il est ridicule de comptabiliser ce que coûte et ce que rapporte le programme Katimavik à la population canadienne en termes économiques. Le programme Katimavik était jusqu'à hier l'objet d'une évaluation scientifique par le Secrétariat d'État. Nous n'avons pas encore eu le temps de voir les résultats, que le gouvernement conservateur se permet d'y mettre fin.

Je crois que la décision annoncée hier est inacceptable. Elle a enlevé de nombreux espoirs aux jeunes qui n'ont d'autre solution aujourd'hui que le bien-être social et l'assurance-chômage.

Je demande donc au gouvernement de renverser cette décision.

* * *

[*Traduction*]

LES ENFANTS

L'ANNONCE D'UN PROJET DE RECHERCHE D'ENFANTS DISPARUS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, cette semaine le solliciteur général (M. Beatty) a annoncé un important projet de recherche d'enfants disparus pour ma circonscription d'Edmonton-Est comme première étape d'un effort pour résoudre le grave problème des enfants disparus. Cette opération, lancée de concert avec la police d'Edmonton, va faire appel à la collaboration des groupes communautaires, des gouvernements et du secteur privé pour améliorer les méthodes de prévention et la recherche d'enfants disparus.

Les enfants disparus représentent un grave problème dont nous devons tous être conscients. Nous devons tous nous attacher à trouver de nouveaux moyens de réunir ces enfants avec leurs parents. Tout en reconnaissant que la compétence pour ce problème continue de relever de l'autorité provinciale et locale, l'État fédéral s'est engagé à participer à la recherche d'une solution.

Nous avons créé un registre central d'enfants disparus auquel seront reliés tous les services policiers du Canada. Le ministre a proposé la création d'un centre d'information canadien sur les enfants disparus, pour l'échange de renseignements sur les programmes efficaces et pour la coordination des efforts à l'échelle de tout le pays. Le gouvernement a également proposé la désignation d'une journée nationale des enfants disparus pour mettre en lumière ce problème constant. Nous avons également suggéré une conférence nationale au cours de laquelle les spécialistes pourront chercher de meilleures façons de nous occuper de cette tragédie nationale.

• (1110)

Monsieur le Président, il y a lieu de féliciter le solliciteur général (M. Beatty) pour l'effort qu'il fait dans le domaine des enfants disparus dans le but de trouver des mesures efficaces de prévention face à ce grave problème.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CRITIQUES DES COMPTABLES AU SUJET DU LIBELLÉ

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, hier à Edmonton, et encore une fois ce matin dans une entrevue diffusée sur les ondes du réseau anglais de Radio Canada, M. David Devine, le président du comité des affaires publiques de l'Institut des comptables agréés du Canada, a carrément condamné l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu. Faisant preuve d'un degré remarquable d'objectivité professionnelle, M. Devine a déclaré que cette loi donnait beaucoup trop de travail aux comptables agréés et, en outre, qu'elle engendrait un climat de méfiance. La Loi de l'impôt sur le revenu est un instrument législatif vétuste et verbeux, un amas de dispositions obscures enfouies sous des tonnes de modifications vaseuses que les libéraux y ont apportées au fil des ans et

qui étaient injustes, inefficaces et, dans une grande mesure, incompréhensibles.

Le gouvernement ne doit pas permettre à cette triste tradition de se perpétuer. Il devrait profiter de l'enquête *Tax Probe 86* pour doter le Canada d'une Loi de l'impôt sur le revenu que même un avocat ou un comptable ordinaires pourront comprendre parfaitement, et que le contribuable ordinaire trouvera équitable.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE NOMBRE RECORD DE VENTES DANS LE SECTEUR DE L'IMMOBILIER EN 1985

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, l'Association canadienne de l'immobilier a annoncé hier que grâce à la baisse des taux d'intérêt et à l'amélioration de l'économie, le secteur de l'immobilier a connu en 1985 une année record sur le plan des ventes.

Monsieur le Président, l'année 1985 a été la meilleure qu'ait jamais connue le secteur de l'immobilier avec 247,658 transactions immobilières. Il s'agit d'une hausse de 27.1 p. 100 par rapport à l'année précédente, d'après les chiffres tirés du Service interagences. Le chiffre total des ventes, y compris celles de propriétés résidentielles, commerciales et industrielles et de terrains, a atteint 280.3 millions de dollars, soit une augmentation de 60 millions de dollars. Les ventes ont été particulièrement fortes à Halifax, Sudbury, Thunder Bay, Kitchener-Waterloo et Calgary.

Chez moi, à Calgary, les grues de construction, un phénomène autrefois omniprésent dans le ciel de Calgary mais qui avait disparu ces dernières années, réapparaissent en grand nombre. Les mises en chantier et les prix augmentent pour la première fois depuis 1981, et une pénurie croissante d'espace à bureaux de première catégorie dans le centre-ville incite les promoteurs à reprendre leurs projets.

La valeur des permis de construire émis l'an dernier a atteint 478 millions de dollars, soit 20 p. 100 de plus que les 400 millions de 1984.

Selon Ed Wernick, un analyste indépendant de Calgary, le regain de confiance dans les milieux pétroliers a déclenché une relance de l'immobilier que l'on prévoit devoir durer encore au moins deux ans.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND À LA SOCIÉTÉ BOEING

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, aujourd'hui, le gouvernement clôt définitivement la vente de la société de Havilland Aircraft à la compagnie Boeing. Pour vous dire jusqu'à quel point le gouvernement est fier de cette transaction, le ministre responsable a quitté le pays, l'acte final s'est déroulé secrètement dans un cabinet d'avocats de Toronto dont le gouvernement refuse de dévoiler le nom.

C'est un jour de deuil aujourd'hui pour la souveraineté du Canada dont nous venons de perdre une partie. Je n'ai rien contre la compagnie Boeing. C'est une entreprise dynamique, perspicace qui fabrique un excellent produit et qui vient de conclure un marché avantageux. Ce que je déplore c'est que dorénavant, une grande partie des décisions concernant l'avenir de notre industrie aéronautique seront prises à l'étranger, aux États-Unis.

Nous avions une entreprise qui, compte tenu de sa réputation mondiale et de ses excellents produits, aurait pu devenir un important concurrent international capable de se défendre sur n'importe quel marché du globe. D'après les témoignages recueillis par le comité, il est clair que le gouvernement n'a vraiment pas tenté de garder l'entreprise aux mains des Canadiens. Je ne suis pas socialiste, je n'étais pas contre la vente de la société. Je ne suis pas anti-américain non plus . . .

M. le Président: Je dois signaler au député que son temps de parole est terminé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le cabinet du premier ministre nous a avisés que ce dernier serait ici aujourd'hui. Nous voulons lui poser des questions concernant son gouvernement et découlant de ce que le vice-premier ministre a reconnu. Je suppose que je poserai mes questions au vice-premier ministre, mais j'hésite à le faire, car seul le premier ministre peut y répondre. Je voudrais qu'il signale au premier ministre qu'à la suite . . .

M. Chrétien: Suspendons la séance.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous sommes tentés de suspendre la période des questions jusqu'à ce que le premier ministre arrive. Je cède donc la parole pour le moment, tout en demandant au leader parlementaire du gouvernement de se mettre en rapport avec le premier ministre pour lui demander de venir faire face à nos questions.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je serai heureux de donner la parole au très honorable chef de l'opposition plus tard, s'il désire poser des questions. La parole est maintenant au député de York-Sud-Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais . . . Je préfère céder la parole au chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député d'Oshawa sait qu'il est d'usage . . .

Une voix: Où le cachez-vous?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oshawa.

L'ACCÈS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CAUCUS LIBÉRAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis vraiment scandalisé de constater que le premier ministre n'est pas ici. Je reconnais, comme le faisaient remarquer des députés de l'autre côté, que tous les députés s'absentent à l'occasion, mais dans les circonstances présentes et du fait que, selon ce que l'on m'a dit, son cabinet avait confirmé que le premier ministre serait présent pour répondre aux questions sur cette importante affaire, tout ce que je peux faire, c'est exprimer les profonds regrets de l'opposition et des Canadiens.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Broadbent: Je voudrais poser une question au vice-premier ministre, puisque le sujet touche à ses actuelles responsabilités de vice-premier ministre et de membre du Conseil privé. Le vice-premier ministre a reconnu officiellement que, il y a quelques années, il avait directement accès à ce qui se disait au caucus libéral, qu'il écoutait ce qui se passait chaque mercredi et qu'il n'a pas informé le président de l'époque pour faire réparer le mauvais branchement. Étant donné que le serment des membres du Conseil privé porte sur leur conduite, le vice-premier ministre pense-t-il qu'on peut après telle activité, être membre du Conseil privé et du cabinet du Canada?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, depuis 28 ans que je siège à cette assemblée, la question a été soulevée avec chacun des Présidents: M. Macnaughton, M. Lamoureux, M. Jerome, M^me^ Sauvé et M. Francis. A chaque fois, le Président a donné suite aux préoccupations telles que celles qui ont été soulevées hier et sont soulevées maintenant par le chef du parti néo-démocrate. Vous-même, monsieur le Président, avez donné hier l'assurance que des mesures seraient prises pour apaiser ces craintes. De toute façon, monsieur le Président, c'est une question qui relève de vous et non du gouvernement.

LE SERMENT D'OFFICE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, cette réponds est parfaitement inacceptable. Le vice-premier ministre est membre du Conseil privé et sait ce que son serment signifie. Quand le premier ministre l'a invité à devenir membre du cabinet et à prêter serment, lui a-t-il demandé s'il avait quoi que ce soit à lui révéler en ce qui concerne ses activités antérieures à titre de député, avant de prêter le serment d'office?

• (1120)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Bien entendu, monsieur le Président. Tout premier ministre digne de ce nom l'aurait fait. Quand le premier ministre m'a posé cette question, je lui ai répondu comme au chef du Nouveau parti démocratique, que je n'avais jamais rien fait d'illégal ou d'irrégulier dans ma vie. Il m'est seulement arrivé d'être reconnu coupable d'avoir brûlé un stop.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, une dernière question supplémentaire à propos du terme «irrégulier» que le vice-premier ministre vient d'employer. A son avis, est-il admissible que, par un procédé qu'on estimerait maintenant illégal . . . croit-il admissible, dis-je, qu'un député écoute systématiquement les délibérations d'un autre caucus ou qu'il obtienne régulièrement des informations à ce sujet et que, avant d'être nommé vice-premier ministre, il n'en informe pas le premier ministre du Canada? Pareil comportement convient-il de la part d'un député?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les insinuations et les allégations que fait le chef du Nouveau parti démocratique dans son entrée en matière sont absolument fausses. Elles ne sont tout bonnement pas conformes à la vérité.

M. Broadbent: Une insinuation ne peut pas être vraie ou fausse.

ON DEMANDE QUE LE VICE-PREMIER MINISTRE CONSULTE LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Il a admis avoir espionné souvent et régulièrement le caucus libéral . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Turner (Vancouver Quadra): Oui, il l'a admis. Je voudrais donc savoir s'il va, au cours de la fin de semaine, étant donné que nous ne pouvons nous adresser au premier ministre aujourd'hui, mais que nous le rencontrerons face à face ici même lundi . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): D'une façon ou d'une autre!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . d'une façon ou d'une autre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . s'il discutera avec lui de sa conduite considérée par la plupart des Canadiens bien pensants comme contraire à l'éthique . . .

Une voix: Immorale!

M. Turner (Vancouver Quadra): ... que le Parlement a déjà condamnée comme étant illégale et qui, en fait, est maintenant passible d'une sanction pénale ...

M. Andre: Jamais!

M. Turner (Vancouver Quadra): Oui, parfaitement. Cette façon de se conduire enfreint les droits des députés et empiète sur les privilèges de la Chambre. Demandera-t-il donc au premier ministre s'il devrait continuer d'assumer ses fonctions, car cette affaire remet en question l'intégrité et la crédibilité de notre gouvernement national? Voilà ma question.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président ...

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Vous n'êtes qu'une doublure.

M. Hnatyshyn: ... je pense que le chef de l'opposition a fait une remarque concernant le premier ministre.

Une voix: Votre premier ministre est un dégonflé!

M. Hnatyshyn: Il sait parfaitement que le premier ministre a été présent à la Chambre tous les jours ...

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Nous ne faisons pas de commentaires sur les absences des députés de la Chambre. Toutefois, je pense qu'il est important de comprendre que le premier ministre a été présent, et qu'il a répondu hier franchement et entièrement à toutes les questions ...

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: ... que lui ont posées les députés de l'opposition.

M. Frith: S'il n'est pas plus sérieux que cela à la Chambre, qu'il démissionne.

M. Hnatyshyn: Je voudrais simplement demander au très hon. chef de l'opposition, au sujet de la question qu'il a posée, de comprendre que ce sont des événements qui se sont produits il y a plus de 25 ans. La question est de savoir si des députés qui font ...

Mme Copps: De l'espionnage systématique!

M. Hnatyshyn: ... pour citer le très hon. chef de l'opposition, quelque chose d'incorrect, méritent ou non d'être membres du cabinet.

M. Gauthier: Asseyez-vous!

M. Caccia: Répondez à la question.

M. Hnatyshyn: Je pose pour la forme cette question au très honorable chef de l'opposition: que dit-il des membres du Conseil privé qui font tomber dans le domaine public des documents confidentiels et secrets, en violation de la Loi sur les secrets officiels, comme cela a été le cas quand ses propres députés ont tenu une conférence de presse sur des confidences tenues au cabinet?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je signale à l'honorable leader du gouvernement à la Chambre que certaines journées sont plus importantes que d'autres. Mon ami, le député d'Oshawa, est revenu de Vancouver pour être ici ce matin et je suis venu de Chicoutimi parce que nous considérons cette question comme importante, mais le premier ministre n'est pas de notre avis!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous quittons donc la Chambre jusqu'à ce qu'il revienne!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Hou!

M. Kilgour: Pleurnichards!

Mme Copps: Votre premier ministre est un lâche!

M. Gauthier: Vous êtes une bande de lâches!

M. McDermid: Ramassez vos billes et rentrez chez vous!

[*Note de l'éditeur: Tous les députés de l'opposition se retirent.*]

M. le Président: Période des questions. Questions orales. Le député de Calgary-Ouest?

M. Hawkes: Non, monsieur le Président.

M. le Président: Période des questions orales. Le député de Kootenay ... non?

A l'ordre! Période des questions, questions orales.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le jeudi 30 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition présentée par le député de Victoria (M. McKinnon) au greffier de la Chambre est aussi conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PROCÉDURE SUIVIE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Je désire soulever la question de privilège.

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) désire soulever la question de privilège au sujet de la période des questions?

M. Nunziata: C'est exact, monsieur le Président. A titre de parlementaires, nous avons le droit de poser au gouvernement, y compris au premier ministre (M. Mulroney) qui le dirige, des questions relatives à la façon dont il gouverne le pays. Le premier ministre s'est engagé à venir ici aujourd'hui pour répondre aux questions concernant la conduite de son vice-premier ministre (M. Nielsen).

Je tiens à faire valoir qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député étant donné que je n'ai pas pu poser de questions au gouvernement au sujet de la conduite du vice-premier ministre qui occupe le plus haut poste du gouvernement après le premier ministre. Monsieur le Président, je vous demande de charger le comité des privilèges et élection d'examiner la conduite du vice-premier ministre qui s'est servi de renseignements provenant de l'écoute clandestine de conversations tenues à l'occasion d'une ou de plusieurs réunions du caucus libéral, afin que nous ayons la possibilité de poser certaines questions d'une importance cruciale pour le Parlement.

M. le Président: Le député a raison de dire qu'il a le droit de questionner le gouvernement au cours de la période des questions, comme tous les députés de l'opposition. C'est exactement ce qui s'est passé.

Le député ignore peut-être que notre gouvernement assume ses responsabilités ministérielles de façon collégiale. Le député a parfaitement raison de dire que le gouvernement doit répondre aux questions qui lui sont posées. C'est ce qu'il a fait.

Je ne vois pas en quoi il s'agit là d'une question de privilège. A mon avis, le député a peut-être mélangé deux questions de privilège, mais si j'ai bien compris, il s'est plaint de ce que le gouvernement n'était pas là pour répondre à ses questions, étant donné qu'il a commencé par cette objection. Et comme nous avons posé des questions au gouvernement et que ce dernier était là pour y répondre, je ne vois pas en quoi ses privilèges ont été lésés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a un autre rappel au Règlement?

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je vous remercie, monsieur le Président. Appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je propose:

Que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. le Président: A l'ordre! Je demande au député de Hamilton Mountain de me laisser réfléchir un instant pour voir si cette motion est recevable. Dans certains cas, elle l'est, mais je ne suis pas sûr que le député puisse invoquer le Règlement pour la présenter.

M. Deans: Je n'ai pas invoqué le Règlement.

M. le Président: Je regrette, je n'aurais donc pas dû vous donner la parole.

Mr. Deans: Mais vous me l'avez donnée.

M. le Président: A l'ordre! Si le député vérifie les «bleus», il constatera que je lui ai donné la parole parce que je pensais qu'il voulait invoquer le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, si vous me permettez . . .

M. le Président: Puis-je exposer mon dilemme au député de Hamilton Mountain?

M. Deans: Faites vos vérifications, c'est d'accord.

M. le Président: j'ai en effet donné la parole au député pour un rappel au Règlement. S'il ne voulait pas invoquer le Règlement, je ne sais pas pour quelle autre raison j'aurais pu lui donner la parole. Me permettez-vous de vérifier auprès du greffier?

• (1130)

En toute déférence, le député de Hamilton Mountain doit savoir que j'avais présenté le rapport du greffier des pétitions et reçu avis d'une question de privilège, laquelle m'a été présentée.

La Chambre n'est saisie d'aucune question tant que je n'aurai pas dit que nous sommes arrivés à l'étape de la présentation des rapports. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député de Hamilton Mountain croyant qu'il voulait invoquer le Règlement. Je ne puis accepter sa motion en vertu d'un rappel au Règlement. Il faut que la Chambre soit saisie d'une motion de fond ou d'une autre question pour que je puisse lui donner la parole pour autre chose qu'un rappel au Règlement. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Hnatyshyn: C'est vous qui invoquez le Règlement.

M. Deans: Puisque le Président écoutait des pétitions, comme il dit—je me base sur ce que j'ai entendu dire—puis s'est arrêté pour écouter une question de privilège, il n'est pas déraisonnable de supposer que l'on ait interrompu temporairement les travaux de la Chambre pour écouter une question de privilège. Je me levais pour parler de la question dont la Chambre était saisie avant que la question de privilège ne soit soulevée.

La question de privilège ne met pas un terme aux délibérations, mais elle les interrompt. En fait, nous sommes toujours en train d'examiner la question dont la Chambre était saisie parce que nous n'avions pas fini, et j'ai proposé, à juste titre, que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. le Président: J'apprécie la sincérité avec laquelle le député expose son argument. Normalement, la période des questions se termine lorsque je fais une déclaration au sujet des pétitions présentées la veille. Je me suis levé uniquement à cette fin. La Chambre ne délibérait pas à ce moment-là, avant de passer aux affaires courantes.

Nous avons toujours écouté les questions de privilèges ou les rappels au Règlement que les députés voulaient faire au sujet de la période des questions avant de passer aux affaires courantes. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député de York-Sud-Weston (M. Nunziata).

Le député sait sans doute que d'autres députés peuvent très bien avoir une question de privilège à soulever ou un rappel au Règlement à faire à ce moment-là. Sauf votre respect, je ne peux pas accepter votre motion tant que nous n'arrivons pas à ce stade.

J'ai donné la parole au député de Hamilton Mountain pour faire un rappel au Règlement, comme d'habitude, à ce moment-là. S'il n'avait pas de rappel au Règlement à faire, il aurait dû en toute justice me dire que je lui avais donné la parole par erreur puisque je l'ai fait pour lui permettre de faire un rappel au Règlement. Puisque j'ai donné la parole au député pour faire un rappel au Règlement, je ne peux donc pas accepter une motion à la place.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. le Président: Présentation de rapports de comités permanents et spéciaux. Dépôt de documents. Déclarations ministérielles. Pétitions. Présentation de projets de loi. La députée de Scarborough-Centre (M^me^ Browes) invoque le Règlement.

Mme Browes: Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition.

Des voix: Non.

M. Murphy: C'est trop tard.

M. le Président: A l'ordre!

M. Deans: Nous sommes rendus trop loin.

M. le Président: La députée de Scarborough-Centre demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation de pétitions.

M. Murphy: Pas aujourd'hui.

Des voix: Non.

M. le Président: A l'ordre! Comme il n'y a pas consentement unanime, nous continuons. Présentation de projets de loi.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question n° 426.

[*Texte*]

LA SIGNATURE DE PÉTITIONS PAR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Question n° 426—**M. Cassidy:**

Des règlements, mesures législatives ou règles administratives interdisent-ils aux membres des Forces armées canadiennes au Canada de signer ou d'envoyer des pétitions au Parlement ou limitent-ils leur pouvoir de le faire et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il demandé un avis juridique sur la constitutionnalité de telles restrictions en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, *b*) envisage-t-on d'apporter des modifications à ces restrictions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Robert Wenman (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, l'article 19.10 et la section 3 du chapitre 19 des Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC) traitent de cette question, soit explicitement, soit en termes généraux.

a) Les règlements ont été examinés attentivement à partir de la Charte canadienne des droits et libertés.

b) Les ORFC et les OAFC sont passés en revue périodiquement en fonction des changements apportés aux lignes de conduite du gouvernement et aux textes de loi.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 janvier 1986, du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 19 de M. de Jong (p. 10322).

M. le Président: Le débat reprend. La parole est au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain fait appel au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, avec l'appui du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je propose:

Que le député de Churchill (M. Murphy) soit maintenant entendu.

M. le Président: Cette motion est acceptable. Il faut dire, en toute justice, que j'ai vérifié dans le compte rendu qui avait eu la parole le dernier. Plusieurs députés se sont levés en même temps. J'ai donné la parole à celui qui devait suivre, selon l'ordre habituel. La motion est parfaitement recevable, étant donné que plusieurs députés se sont levés en même temps.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Non.

M. le Président: La parole est au député de Churchill.

M. Gauthier: Nous avons dit non.

M. le Président: Je suis désolé, je n'ai entendu personne dire non. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: Comme il est 17 heures, la motion dont la Chambre est saisie est devenue sans objet. Conformément à l'article 9(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain.

(La séance est levée à 17 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'UTILISATION DE LA MASSE FABRIQUÉE APRÈS L'INCENDIE DE 1916

M. le Président: Avant d'annoncer l'ordre du jour, qu'il me soit permis, selon la tradition, étant donné qu'aujourd'hui marque le soixante-dixième anniversaire de l'incendie qui a détruit l'édifice du centre, de signaler aux députés que la masse en bois posée sur la table du greffier est une réplique de l'ancienne. Elle remplace depuis nombre d'années l'originale qui fut détruite lors de l'incendie de 1916.

Avant de passer au premier article à l'ordre du jour, je signale que j'ai reçu du vice-premier ministre (M. Nielsen) un avis par lequel il demande à invoquer la question de privilège. La parole est au vice-premier ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, chacun sait que nos délibérations de vendredi dernier ont été écourtées. J'ai eu l'occasion au cours de la fin de semaine de consulter les bleus et je m'empresse de saisir la première occasion qui m'est donnée pour vous faire part de mes réflexions sur certaines questions qui ont été soulevées à la Chambre, lesquelles transpirent d'une affaire qui s'est passée ici même, au Parlement, il y a presque un quart de siècle.

Ainsi que j'ai répondu à certains députés jeudi dernier, le fond de l'article paru ce jour-là dans le *Star* de Toronto a été révélé au grand jour dès 1976, lorsque Peter Stursberg a repris dans son livre de longs passages de l'entrevue que je lui avais accordée en 1973.

M. Deans: Il s'agit d'une déclaration.

M. Nielsen: La transcription et l'enregistrement complets de l'entrevue en question sont du domaine public depuis le 1er janvier 1981.

Les députés n'ignorent pas non plus que *Saturday Night* a publié, en janvier de l'année dernière, des déclarations similaires à celles qui remontent à plus d'une décennie. Il est vrai que j'ai pu, d'une manière fortuite . . .

M. Prud'homme: Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre. Je m'excuse, mais le vice-premier ministre voit ce qui se prépare. Il n'ignore assurément pas que j'ai toujours rigoureusement insisté, par le passé, pour que celui qui soulève la question de privilège s'en tienne aux règles de procédure et s'efforce de montrer qu'on a porté atteinte à ses privilèges.

M. Nielsen: Il est vrai que j'ai pu, d'une manière fortuite, à titre de simple député de l'opposition, savoir ce qui se disait aux réunions du caucus libéral. Je parle d'une circonstance fortuite parce que je ne l'ai pas moi-même provoquée. Cela se passait à une époque où l'esprit de parti marquait intensément la vie parlementaire et où les députés, quels qu'ils soient, s'acquittaient de leurs responsabilités avec un zèle dont l'histoire dira sans doute qu'il était extrêmement sectaire et profondément regrettable. Je n'ai pas tenté de dissimuler cette affaire ni d'en nier l'existence. Personne ne saurait regretter plus que moi le fait que les événements de ces derniers jours à la Chambre ont recréé l'ambiance des années 60. Personne, parmi les parlementaires de l'époque, y compris moi-même . . .

M. Althouse: Ce n'est pas une question de privilège.

M. le Président: A l'ordre. En toute déférence, le vice-premier ministre est en train, à mon avis, de faire une déclaration importante et qui lui tient à cœur, mais je dois le prier de bien vouloir en venir à la question de privilège.

M. Nielsen: J'y suis déjà et j'arrive rapidement à l'essentiel.

Aucun des députés présents à cette époque, moi y compris, n'est fier des excès de cette période. Il est certain que je n'approuve pas que l'on écoute les conversations des députés ou les discussions des caucus. Les députés connaissent bien mon point de vue quant à la Loi sur les secrets officiels et à la sécurité nationale.

Mme Copps: Règlement!

M. Nielsen: Je dis cela parce que je respecte le Parlement. L'histoire et le temps m'ont montré que l'on ne devrait par vanter les excès d'il y a un quart de siècle ni les répéter.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, même si les événements dont je parle remontent fort loin, je présente mes excuses à ceux qui pensent que les règles d'une conduite acceptable ont été violées il y a 25 ans.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Mon plus profond regret, c'est que, au cours des deux derniers jours, la Chambre soit revenue sur cette période et, ce faisant, n'ait pu s'occuper des questions cruciales dont elle devrait débattre . . .

Mme Copps: Oh, faut pas pousser. Inutile de moraliser. Une bande de froussards.

M. Nielsen: La création d'emplois, la réforme parlementaire, le commerce extérieur, voilà les choses pour lesquelles j'aimerais que l'on se souvienne de cette législature. Je vous garantis, monsieur le Président, et je garantis à tous les députés que ma contribution à la Chambre et au peuple canadien sera de faire avancer ces importantes questions plutôt que de rappeler le passé et de revenir au sectarisme qui marquait le Parlement des années 60.

J'espère que mes propos d'aujourd'hui nous permettront tous de nous remettre au travail.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le ministre n'a pas soulevé de question de privilège.

Mme Copps: Dans ce cas, pourquoi ne l'avez-vous pas dit plus tôt?

Des voix: Oh, Sheila!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) invoque le Règlement.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, allez-vous me permettre, et peut-être permettre aussi au leader à la Chambre du NPD, de répondre à cette déclaration?

Des voix: D'accord.

• (1110)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que tout le monde sait que je veux être aussi équitable que possible. En fait, ce que nous avons entendu n'était pas une question de privilège, mais bien une déclaration. Je propose donc d'autoriser le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) à parler au nom de son parti et le député de Hamilton Mountain (M. Deans) au nom du sien.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous nous réservons, naturellement, le droit d'analyser les propos du vice-premier ministre pour être sûrs qu'ils constituent de véritables excuses. Je voudrais lui faire remarquer, et déclarer au premier ministre (M. Mulroney) et à la Chambre, que nous avons du mal à accepter l'interprétation qu'il donne de l'affaire lorsqu'il parle de circonstance fortuite. D'après la bande, qui est maintenant du domaine public, il est bien évident que l'espionnage des délibérations du caucus libéral était plus qu'une circonstance fortuite, que cet espionnage ait eu lieu sur l'initiative du vice-premier ministre ou non. Ses propres paroles montrent que cela se faisait régulièrement. Je voudrais simplement lire à Votre Honneur les propos tenus par le vice-premier ministre tels qu'ils ont été enregistrés sur la bande. Il a dit ceci:

> Ce que je vais dire n'est pas pour publication immédiate. Vous pouvez conserver cette déclaration et la contempler, mais vous ne pouvez pas la divulguer. Nous disposions d'un moyen de savoir ce qui se disait tous les mercredis au caucus libéral, sans en perdre un foutu mot.

Un peu plus tard, il disait:

> Je n'en croyais pas mes oreilles; j'entendis mot pour mot tout ce qui se disait. Il parlait français et je profitais également du service d'interprétation.

Et plus tard:

> C'est textuel parce que j'entendais tout ce qui se disait au caucus, mot pour mot. Il y en a d'autres qui ont entendu parce que je devais avoir quelqu'un avec moi.

Ce n'est pas une circonstance fortuite, monsieur le Président. Cela reflète un comportement coutumier qui, aussi bien il y a 20 ans qu'aujour'hui, est immoral et antiparlementaire et, comme je l'ai déclaré vendredi, Votre Honneur, cela va à l'encontre des droits et privilèges des députés.

Bien entendu, depuis 1974, le Parlement du Canada prévoit une sanction criminelle pour ceux qui font ou encouragent une telle chose. A mon avis, le mieux qu'on puisse dire, c'est que le vice-premier ministre participait à cette écoute clandestine et l'encourageait. A une autre occasion, le 17 octobre 1973, en parlant d'une question du même genre, le vice-premier ministre lui-même a déclaré ceci à la Chambre, comme on peut le voir à la page 6942 du hansard:

> A mon avis, il ne suffit pas que la Chambre se contente d'ordonner que le contrevenant produise la bande. Ce délit est suffisamment grave pour que nous exigions la comparution de son auteur à la barre de la Chambre afin qu'il nous fournisse une explication de toute l'affaire.

C'est ce que le vice-premier ministre a dit à l'époque où il était, et comme il l'est encore, député du Yukon. Il a ensuite déclaré:

> Il s'agit d'un incident extrêmement grave que la présidence ferait bien d'étudier très sérieusement. Je propose que Votre Honneur songe à la possibilité de faire comparaître l'auteur devant la barre de la Chambre pour qu'il nous renseigne sur l'origine de ce projet, sur la manière dont il l'a exécuté et nous donne tous les détails touchant ce comportement quelque peu sordide.

Si ce comportement était sordide quand le député du Yukon l'attribuait à un autre député, il l'est encore aujourd'hui.

Que cela ait eu lieu il y a 20 ou 25 ans, comme nous avons essayé de le signaler jeudi et vendredi derniers, monsieur le Président, ce qu'il faut se demander maintenant, c'est si un tel comportement, que la plupart des Canadiens objectifs considèrent, je pense, comme immoral et contraire aux normes acceptées de comportement et qui est maintenant illégal, peut être toléré ou excusé par le premier ministre comme il le sera si le vice-premier ministre reste à son poste, qui est le deuxième en importance au gouvernement.

Ce n'est pas l'attitude que le premier ministre a adoptée à propos de cette question jusqu'ici. Pendant la fin de semaine à Halifax, il a dit que n'importe qui pourrait faire de l'écoute clandestine. Il a dit que c'était comme profiter d'une porte ouverte pour écouter une conversation. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est produit. Cet espionnage s'est fait de façon délibérée, répétée et régulière.

En outre, le ministre de la Justice (M. Crosbie) lui-même, lui qui est chargé de faire respecter nos lois, a déclaré la fin de semaine dernière au réseau CTV: «Quant à savoir ce que je ferais (c'est-à-dire le ministre de la Justice, John Crosbie) si je pouvais écouter ce qui se passe au caucus d'un autre parti, par exemple, si j'en avais l'occasion par accident, la réponse est oui, je le ferais».

Des voix: Quelle honte!

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) sait que la tradition veut que tout le monde ait le même temps de parole en pareille circonstance. Je lui demande donc de conclure.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je terminerai dans un instant, monsieur le Président, car je comprends votre point de vue.

Pour ma part, je suis renversé de constater que le ministre de la Justice, qui a le devoir de veiller à faire respecter les lois du Canada, puisse tolérer un tel comportement et même y trouver matière à rire.

Nous lirons ce que le vice-premier ministre a dit et nous y réfléchirons sérieusement. Je le remercie d'avoir fait cette déclaration aussi rapidement. Nous prendrons les mesures que nous jugerons appropriées après avoir pris le temps de réfléchir à ce qu'il a dit.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je tiens à dire en mon nom, et en celui de mes collègues, j'en suis sûr, que j'aurais préféré que le vice-premier ministre demande à faire une déclaration plutôt que de soulever la question de privilège, et nous aurions été heureux de le lui permettre.

Je comprends qu'il n'est pas toujours facile de s'entendre là-dessus. Je comprends que ceux qui se sentent peut-être personnellement offensés puissent prendre plus à cœur cette affaire vieille de 25 ans. Au nom de mes collègues, j'accepte l'aveu, par le vice-premier ministre, que les actions d'il y a 25 ans étaient inconvenantes. J'accepte les explications du vice-premier ministre qui a dit non seulement qu'il reconnaît le caractère inconvenant de cette action mais que, dans les années qui ont suivi, il a pris des mesures pour veiller à ce que pareille situation ne se reproduise plus.

J'attendais cette déclaration jeudi dernier. Des gens de tout le pays et beaucoup d'entre nous à la Chambre des communes ont eu énormément de difficulté à accepter la défense de cette action qui a été offerte à la fin de la semaine dernière. Je regrette profondément que la question ait été rendue publique en ce moment et de cette manière. Je déplore cependant, comme le chef de l'opposition officielle (M. Turner), les propos qui ont été attribués au ministre de la Justice (M. Crosbie), et qui sont bien de lui, en fait, car je l'ai vu les prononcer. Je trouve que la question est très grave et je demanderais au premier ministre (M. Mulroney) d'y réfléchir au cours de son examen des événements des derniers jours. Il est inacceptable que le procureur général, le ministre de la Justice, laisse entendre de quelque façon que ce soit qu'il enfreindrait la loi, ce qui est la conclusion logique à tirer des propos qu'il a tenus.

• (1120)

Je dis au vice-premier ministre que la confiance de la Chambre est cruciale. Il peut arriver que nous ne soyons pas d'accord sur les problèmes et les solutions à y apporter. Il peut arriver que nous divergions d'opinion sur le meilleur moyen de résoudre le chômage, le cours du dollar ou les taux d'intérêt. Ce sont d'honnêtes divergences d'opinions. Mais il y a une chose sur laquelle nous ne pouvons pas nous permettre d'être en désaccord, et c'est la qualité et les normes de la conduite que nous exigeons des députés, partout et toujours, dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est pour cette raison, et aucune autre, que je me suis senti obligé de prendre part à la discussion, aussi désagréable que ce fut. Mais c'est avec plaisir—je vois le ministre associé de la Défense (M. Andre) renâcler comme d'habitude—que je dis au vice-premier ministre, qui me connaît bien, qu'en ce qui me concerne, et je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne tous mes collègues, l'incident est clos.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES D'OPPOSITION

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) m'a signifié qu'il voulait invoquer le Règlement.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je souhaite invoquer le Règlement au sujet de la méthode choisie pour faire d'aujourd'hui et de demain des journées d'opposition.

Vendredi, 30 minutes environ avant l'heure normale d'ajournement, un conseiller important du leader parlementaire du gouvernement a téléphoné à l'un de mes principaux conseillers pour lui annoncer que le gouvernement entendait faire de lundi et de mardi des journées d'opposition.

Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui se trouvait à la Chambre à ce moment-là—et, sauf erreur, il interviendra également au sujet de ce rappel au Règlement—m'a signalé également qu'un représentant du gouvernement avait remis alors une lettre à la présidence, soit une demi-heure environ avant l'heure normale d'ajournement.

On me dit que les journées d'opposition ont vu le jour il y a 17 ans environ. Depuis cette époque, on a toujours annoncé verbalement ces jours réservés à l'opposition à la Chambre en donnant un préavis de plusieurs heures et non de quelques minutes.

Si le gouvernement—et j'en arriverai à ma conclusion sous peu, monsieur le Président—avait parfaitement le droit d'agir ainsi vendredi dernier et s'il doit continuer de le faire, il sera alors très difficile à l'opposition de bien étudier ce qu'elle devrait faire et la façon dont elle devrait procéder au sujet de la journée d'opposition en question.

Une motion tendant à faire d'un lundi une journée d'opposition doit être présentée dans un certain délai. Il faut en saisir la Chambre le vendredi précédent, et si le gouvernement continue d'avoir recours à la méthode utilisée vendredi, je prétends qu'on dénature alors la notion même de journée d'opposition. Les partis d'opposition ne peuvent pas étudier de façon réfléchie, comme il se doit, la forme et l'objet de la motion en question. En fait, surtout si on procède ainsi un vendredi, il risque d'être impossible aux députés de l'opposition d'être mis au courant à temps pour pouvoir présenter une motion.

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)

Je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir décider que le gouvernement n'a pas respecté le Règlement en faisant d'aujourd'hui et de demain des journées d'opposition.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je désire intervenir au sujet du même rappel au Règlement. J'étais ici vendredi après-midi, comme vous la majeure partie du temps. A 16 h 37 exactement, l'honorable leader parlementaire du gouvernement est entré dans cette enceinte accompagné par le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre), le député de Calgary-Centre.

J'étudie le régime parlementaire britannique depuis de nombreuses années et je sais donc que nous nous inspirons souvent des précédents dans cette enceinte. Étant donné que l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) est entré à la Chambre à 16 h 37 exactement—et vous vous souvenez, monsieur le Président, que je vous ai alors regardé très attentivement dans les yeux, car j'ai pensé, que quelque chose allait se produire avant 17 heures, ce qui était d'ailleurs la raison de ma présence ici tout l'après-midi—pouvez-vous nous dire si le précédent établi vendredi sera la norme à l'avenir?

Si le Règlement prévoit que dorénavant, à n'importe quel moment, même dix minutes avant la fin d'une séance, le président du Conseil privé peut décider que le lendemain ou le lundi suivant sera une journée d'opposition, comme le leader parlementaire de mon parti vient tout juste de le déclarer, il est évident que nous ne serons pas en mesure de remplir notre mandat, puisque nous n'aurons pas tout le temps voulu pour nous préparer, lorsqu'une journée d'opposition sera accordée à mon parti ou, au troisième parti, le Nouveau parti démocratique. Pourriez-vous nous préciser, monsieur le Président, la procédure qui sera suivie dorénavant?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député me demande des conseils plutôt qu'une décision au sujet de la recevabilité du rappel au Règlement.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Avant de commencer mes observations, monsieur le Président, j'aimerais relever quelques erreurs dans celles du député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

Premièrement, le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) ne m'accompagnait pas. Je sais qu'il était alors présent à la Chambre, comme le député de Saint-Denis d'ailleurs, mais de là à dire qu'il m'accompagnait, c'est comme prétendre que le député de Saint-Denis m'accompagnait lui aussi. Ce n'était pas le cas, même si cela m'aurait plu.

Je passe au point qu'on a soulevé, monsieur le Président. Ayant écouté très attentivement les remarques du leader de l'opposition officielle à la Chambre, je n'ai rien entendu qui prouve le bien-fondé du rappel au Règlement relativement au fait que la journée d'aujourd'hui et celle de demain ont été désignées comme les deux premiers jours d'opposition de la présente période de subsides.

D'abord, tout le monde sait que, pendant les séances de jeudi et vendredi, l'opposition m'a empêché d'annoncer les travaux de la Chambre pour cette semaine-ci. Comme le timbre sonnait, j'ai été dans l'impossibilité physique et procédurale d'annoncer quoi que ce soit à la Chambre. D'ailleurs, monsieur le Président, dans les circonstances, le Règlement ne vous permettait pas de me donner la parole afin que j'annonce les travaux, même à la fin de la journée.

Quand je me suis rendu compte que je ne pourrais pas le faire, j'ai téléphoné aux deux leaders à la Chambre des partis de l'opposition pour leur dire que lundi et mardi seraient des jours désignés, et j'en ai avisé Votre Honneur par lettre, tout cela bien avant l'expiration du temps alloué pour déposer des avis de motions.

Quant à l'heure exacte, Votre Honneur sait que des lettres à ce sujet ont été envoyées à votre bureau, avant ma confirmation personnelle vers 16 h 30. Auparavant, mes adjoints avaient téléphoné au leader de l'opposition à la Chambre, comme il l'a admis. Nous avons donc avisé les partis de l'opposition de notre intention de désigner ces deux jours-là.

Deuxièmement, nonobstant le fait que j'ai prévenu tous les intéressés et que l'opposition a tout simplement quitté la Chambre, il est bien évident que l'opposition officielle a déposé une motion sur le débat d'aujourd'hui. Cela confirme donc qu'elle a eu amplement de temps d'annoncer sa motion sur l'environnement, sujet important et d'intérêt national, j'en conviens.

• (1130)

Troisièmement, je signale à la présidence que, conformément à l'article 63(1) du Règlement, un ordre du jour permanent pour l'étude des travaux des subsides permet aux partis de l'opposition de déposer des motions n'importe quand avant que la Chambre n'en soit saisie. Comme Votre Honneur le sait, il est souvent arrivé dans le passé que des partis de l'opposition—y compris le nôtre quand nous étions de l'autre côté—déposent longtemps d'avance des avis de motions sur le sujet que nous avions l'intention de débattre lorsque le gouvernement annoncerait des jours désignés. Autrement dit, les dépôts de motions anticipés font partie de la pratique établie.

Quatrièmement, je voudrais attirer l'attention des députés sur deux articles du Règlement, qui justifient pleinement les initiatives que j'ai prises vendredi dernier. L'article 23(2) précise ce qui suit:

Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Je prie les députés de se reporter au *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui; ils verront que les subsides sont le premier article inscrit à l'ordre du jour, sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement». Il est évident que le gouvernement est parfaitement libre de mettre ou non en délibération les subsides. Ce pouvoir n'est pas assorti d'une limite de temps. Quoi qu'il en soit, la pratique veut que le gouvernement désigne les jours réservés à l'étude des subsides au moins 24 heures avant le jour en question, afin de permettre à l'opposition de présenter une motion dans le délai prescrit. Je me suis conformé en tous points à cet usage dont il n'est question ni à l'article 63, ni ailleurs dans le Règlement.

J'insiste sur le fait que c'est l'initiative de l'opposition, qui apparemment se plaint maintenant de ma façon de procéder, qui m'a empêché d'annoncer à la Chambre quels jours seraient réservés à l'étude des subsides. En outre, j'ai pris toutes les mesures opportunes et raisonnables qu'il fallait pour informer l'opposition des travaux de la Chambre prévus par le gouvernement pour lundi et mardi. J'ai aussi observé au pied de la lettre les dispositions des articles 23(2) et 63 qui régissent la procédure à employer dans de tels cas.

Enfin, s'il s'agit de laisser aux députés suffisamment de temps pour étudier la question mise en délibération à la Chambre, je tiens simplement à faire remarquer que, en déposant sa motion, l'opposition officielle a interdit de révéler l'objet de la motion jusqu'à ce qu'elle soit imprimée. Par la même occasion, du fait de l'initiative prise par l'opposition officielle, la majorité des députés ne savaient pas quel sujet préparer afin de pouvoir participer pleinement au débat. En d'autres mots, le sujet a fait l'objet d'un embargo. Évidemment, nous sommes disposés à défendre la position du gouvernement à l'occasion d'une motion des subsides, mais les obligations sont réciproques. Je vous dis simplement ceci, Votre Honneur, et c'est que nous nous sommes conformés aux exigences du Règlement pour ce qui est de désigner les jours alloués. Dans ce cas-ci, les députés ont eu la fin de semaine entière pour préparer le débat d'aujourd'hui et, en fait, celui de demain aussi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire une rectification. Je suis député depuis déjà pas mal d'années. Il est normal que le gouvernement fasse part de ses projets après le début de la période réservée à l'étude des affaires courantes, et non pas après que l'ordre du jour a été mis en délibération. Je rappelle au leader parlementaire du gouvernement que son argument selon lequel il n'a pas pu annoncer les travaux de la Chambre car il n'en a pas eu le temps ne tient pas debout en fait et ne tient pas compte de nos usages et de notre tradition. Il aurait pu faire son annonce les deux fois avant l'appel de l'ordre du jour. Voilà la procédure habituelle qu'il faut suivre pour ces questions.

M. Hnatyshyn: Je croyais vendredi que nous aborderions les travaux de la Chambre.

M. le Président: Les députés ont sans doute présumé que j'ai consacré la matinée à vérifier les précédents à ce sujet. J'avais l'impression que la question serait soulevée.

Je tiens à faire remarquer au député que le Règlement a été observé au pied de la lettre. Par conséquent, je dois déclarer qu'il n'y a pas matière à faire un rappel au Règlement.

Il y a cependant une chose que je tiens à confirmer officiellement. Les députés soutiennent qu'un avis m'a été présenté à 16 h 37 le vendredi, tandis que j'occupais le fauteuil. Or, en réalité, je n'ai pas reçu cet avis à ce moment-là. L'avis en question a été envoyé à mon bureau quelques minutes auparavant. C'est un exemplaire de la lettre qu'on m'a envoyée à mon bureau qui a été présenté au greffier à 16 h 37 vendredi dernier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT— L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques toxiques dans l'eau et à d'autres aspects écologiques.

—Monsieur le Président, en proposant que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques toxiques dans l'eau et à d'autres aspects écologiques, en cette journée d'opposition désignée à l'improviste, je suis forcé de conclure que le gouvernement nous a donné la nette impression d'avoir perdu le sens de l'orientation vendredi en fin d'après-midi. Il a alors laissé tomber un important projet de loi budgétaire, et nous nous sommes demandé pourquoi. Neuf mois environ après le budget de mai dernier, le gouvernement n'a pas encore adopté les projets de lois nécessaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Dans l'opposition, force nous est de conclure que le gouvernement perd la maîtrise de son calendrier de travail, si tant est qu'il en ait jamais eu.

Les députés sont en droit de se demander pourquoi parler de produits chimiques toxiques aujourd'hui. La réponse, c'est que le moment est venu de faire état de la performance déplorable du gouvernement, ponctuée depuis son arrivée au pouvoir en septembre 1984 de coupures, d'inaction, de promesses violées, de négligence, de contradictions et de secrets.

Les députés sont également en droit de demander: Pourquoi parler de produits chimiques toxiques puisqu'il se passe bien d'autres choses au pays? C'est parce qu'il s'agit, bien sûr, d'une question d'importance pour les Canadiens, puisque ce que les produits chimiques toxiques mettent en cause c'est en fin de compte notre eau, notre santé, nos aliments. Les produits chimiques toxiques influent sur la vie de tous les Canadiens, ceux des générations à venir comme ceux de la génération actuelle. Donc, un débat sur les produits chimiques toxiques, c'est en réalité un débat sur la santé. Un débat également sur l'économie. Ce dont nous avons l'intention de parler aujourd'hui, c'est de l'importance pour les générations futures de la qualité de l'eau, c'est-à-dire en réalité de la santé, de la

qualité des produits que nous consommons et que nous consommerons, des prix de revient de biens dont l'eau est un élément essentiel, et du prix de la consommation également dans chaque ménage.

Les scientifiques nous disent que les contaminants toxiques constituent la menace immédiate la plus grave aux intérêts des générations futures, à cause du temps que mettent les processus naturels à les extraire de l'eau. Cette durée est extrêmement longue. Les scientifiques nous disent également qu'il y a des activités auxquelles s'adonne la génération actuelle qui dégradent à tel point la qualité de l'eau que les générations futures auront moins de latitude dans son utilisation. Dans des régions, les eaux ont été tellement polluées que certaines utilisations, par exemple les plages, la natation et l'approvisionnement en eau des municipalités sont menacées, quand elles ne sont pas rendues impossibles. Les scientifiques nous disent également qu'il y a contamination des poissons et destruction d'espèces végétales et animales.

Les scientifiques signalent l'existence de contaminants toxiques persistants dans les Grands lacs, et inévitablement dans le bassin du Saint-Laurent. Ce que cela veut dire, c'est que les générations actuelles, en utilisant les cours d'eau comme égouts où déverser les produits chimiques usés, sont peut-être en train de charger les générations futures de coûts énormes pour se procurer un avantage éphémère. Pour protéger les intérêts des usagers futurs, il est impératif de faire appel aux rapports scientifiques que nous recevons continuellement. Il est donc impératif que le gouvernement soit décidé à agir, à mettre en œuvre des programmes bien précis.

• (1140)

Deux principes doivent nous guider: tout d'abord, la conservation de la qualité de l'eau pour la génération qui viendra. Nous devons la lui léguer dans le même état que nous l'avons reçue des générations précédentes, et non la dégrader. Ensuite, il faut éviter de nous fermer des portes. Il faut conserver la diversité du stock de cette ressource naturelle. En appliquant ces deux principes, il y a deux procédés que nous pouvons adopter et suivre: d'abord, mettre fin aux abus actuels, qui ont entraîner la dégradation de notre eau, et ensuite empêcher que de pareils abus ne se reproduisent à l'avenir.

Mais que fait le gouvernement, ce gouvernement dit progressiste-conservateur, alors qu'il n'est ni progressiste ni conservateur du point de vue de l'environnement? Il y a des questions bien précises à poser au gouvernement, relativement à ce qu'il fait au sujet du Niagara, et de ses projets à long terme. Comment se propose-t-il de protéger l'eau et la santé des générations futures? Si le milieu industriel a besoin d'encouragements pour accélérer la réalisation d'égouts séparatifs, d'un contrôle convenable, d'installations d'équipements modernes, et si les municipalités ont de plus en plus besoin d'être aidées pour l'épuration des eaux usées et la remise en état des ruisseaux, des rivières et des autres étendues d'eau, qu'est-ce que le gouvernement projette de faire à ce sujet dans sa deuxième année de mandat?

Je donnerai une brève chronologie des mesures ministérielles prises depuis le mois d'octobre 1984 alors que le Canada et les États-Unis publiaient conjointement le très important rapport du comité chargé d'étudier la toxicité du Niagara. On a observé le mutisme au sujet des recommandations figurant dans ce rapport. Un mois plus tard, en novembre 1984, le gouvernement mettait au rancart le centre de toxicologie de Guelph. Nous avons donc perdu jusqu'ici deux années précieuses qui auraient dû être utilisées pour établir un centre de haute compétence dont nous avons grandement besoin pour mieux comprendre l'effet de substances chimiques toxiques dans l'environnement. Le gouvernement a également réduit les fonds affectés au Conseil national de recherches. Il a supprimé un secrétariat important qui s'occupait entre autres choses des polluants. Le gouvernement a réduit de 3.8 millions les crédits accordés au Service canadien de la faune. Quelle façon d'agir scandaleuse à propos d'une question de plus en plus importante qui préoccupe davantage les Canadiens!

En mars 1985, le gouvernement décidait de ne pas réclamer au Conseil du Trésor les 2.5 millions annuels utilisés à effectuer des recherches sur les rives de la rivière Niagara. Il lui a substitué une caisse de un million de dollars par an à laquelle participent des établissements privés pour étudier n'importe quelle question. Ainsi, l'intérêt porté au Niagara a diminué. Deux mois plus tard, en mai 1985, l'ancien ministre de l'environnement s'occupait enfin de l'affaire et se rendait à Washington discuter de la situation de notre rivière internationale tout en promettant un programme qui veillerait à mettre rapidement en application toutes les mesures voulues tout le long du Niagara. M. Lee Thomas est venu à Ottawa. Il y a eu une réunion, mais aucune déclaration ni aucune initiative n'a été annoncée. Le programme proposé par M. Thomas, du domaine public outre-frontière, a été mis sous le boisseau au Canada.

En décembre 1985, la Société royale du Canada et le Conseil national de recherches des États-Unis publiaient conjointement un important et volumineux rapport qui faisait les manchettes en raison de sa portée. Il a été rédigé grâce à des fonds fournis par la Donner Foundation. Depuis lors, on se tait, aucune mesure, aucune réponse, rien.

En janvier nous avons appris qu'il y avait deux postes à combler au sein de la Commission mixte internationale qui, comme vous le savez monsieur le Président, étudie presque tous les jours ces questions. Ces deux postes sont à combler depuis 14 mois. Malheureusement, le premier ministre (M. Mulroney) feint d'ignorer le nombre de personnes compétentes disponibles et décide de choisir dans la réserve tory d'hommes finis, MM. Fulton et Welch qui, pour m'exprimer en termes mitigés, connaissent les problèmes des Grands lacs autant qu'un cobra connaît ceux du Pôle nord.

Quelle déception, monsieur le Président, étant donné les nombreux hommes de talent disponibles au sein des organismes non gouvernementaux, parmi les fonctionnaires de l'État à la retraite qui jouissent d'une longue expérience ainsi que des personnes venant d'autres milieux. Cela démontre de façon non équivoque que le gouvernement ne comprend pas combien il importe d'avoir des représentants canadiens compétents et bien préparés.

La semaine dernière, nous avons reçu le deuxième rapport au sujet de la rivière St. Clair. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a affirmé à la presse que c'était la fin d'une longue épopée et que les polluants ainsi que les produits chimiques toxiques seraient contrôlées quand la nouvelle loi sur les polluants de l'environnement entrerait en vigueur. Peut-on être assez naïf pour croire qu'on réussira à améliorer l'exploitation

quotidienne des industries au moyen d'une mesure législative non encore rédigée ni certes adoptée?

Tout d'abord, le ministre a tenu à distance ses propres scientifiques au sujet du danger que posent les substances chimiques toxiques. Quelques semaines plus tard, en novembre, pour reprendre du terrain, il qualifiait de terrifiante la situation de la rivière St. Clair, morigénant même un de ses députés de l'arrière-plan, le député de Sarnia-Lambton (M. Jones), et lui reprochant de n'avoir pas pris l'affaire au sérieux. Enfin, sans se préoccuper du devoir que nous avons envers les États-Unis conformément à l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, il refile ce difficile problème au gouvernement ontarien et invoque comme solution une certaine loi sur les contaminants de l'environnement absolument inexistante.

• (1150)

Comme Bugs Bunny, le ministre de l'Environnement saute d'un problème à l'autre et fait des promesses en espérant qu'on les oubliera aussitôt. Il est génial pour décrire les problèmes. Il ne vaut rien pour leur apporter des solutions. Il est passé maître en relations publiques, mais on ne peut pas compter sur lui pour l'essentiel.

Je dois revenir aux auteurs de ce rapport sur les Grands lacs qui disent, à la page 117, je crois: «La compétence politique nécessaire pour résoudre les erreurs fait défaut». Comme c'est vrai! Il me semble bien que cette observation s'applique au présent gouvernement qui, en réduisant le financement de la recherche, en restreignant la création de centres d'excellence sur la toxicité comme celui de Guelph, en imposant des compressions budgétaires au Service canadien de la faune, en ne faisant rien pour nettoyer le Niagara, en ne sachant pas doter les postes vacants de la Commission mixte internationale et en refilant à d'autres la responsabilité de nettoyer la rivière St. Clair, montre bien, comme chaque fois qu'il s'est trouvé aux prises avec un problème difficile, que lorsque la situation est complexe et nécessite une certaine planification, il en est tout bonnement incapable. Lorsque les choses se gâtent, monsieur le Président, le gouvernement se défile.

Force nous est d'en déduire que le gouvernement manque fondamentalement de confiance en lui-même. Le gouvernement semble n'avoir aucun programme et cela, pas seulement en ce qui a trait aux produits toxiques. Lorsque les conservateurs ont promis une loi sur les produits toxiques, ils ont promis une mesure qui était déjà en cours de rédaction lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Ce n'est pas la Loi sur les contaminants de l'environnement qui va nettoyer la rivière St. Clair. Ce n'est pas elle qui va nettoyer le Niagara. Le gouvernement rêve en couleur s'il croit que cela peut se faire en invoquant une loi non encore adoptée.

Les produits toxiques qui se trouvent au fond de la rivière, monsieur le Président, viennent des égouts, des éboulis de lessivage des dépotoirs, et d'autres sources de pollution permanentes qui ne peuvent être supprimées au moyen d'un projet de loi que le gouvernement se propose de présenter, car nous parlons ici du présent et du passé. En outre, la rivière St. Clair est une rivière internationale. Conformément à l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, le gouvernement a le devoir de nettoyer la rivière. Il dispose pour cela de plusieurs moyens. D'abord, il pourrait rétablir les amortissements anticipés de deux ans en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela encouragerait beaucoup le secteur industriel à se munir de matériel dépolluant moderne, de canalisations d'égout distinctes, de systèmes de surveillance modernisés, et à s'assurer que les normes les plus élevées de traitement des déchets sont appliquées. Ensuite, il pourrait offrir un programme spécial aux municipalités comme Sarnia pour l'installation du meilleur équipement et des meilleures installations possibles de traitement des eaux usées résidentielles, commerciales et industrielles qui empruntent les canalisations d'égout municipales. Il pourrait créer une super caisse de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés en vue de retirer les déchets toxiques des dépotoirs et, partant, de supprimer une source éventuelle de problèmes par érosion des dépotoirs.

Afin de redonner confiance aux gens qui vivent le long de la rivière St. Clair, le ministre doit proposer un plan d'action. Et il doit le faire au plus tôt. Il doit s'occuper de la rivière St. Clair si nous voulons que les Américains nettoient le Niagara pour nous. Le ministre est peu réaliste de compter, comme il l'a dit maintes fois la semaine dernière, sur la Loi sur les contaminants de l'environnement pour remédier à la situation actuelle.

Toute mesure de décontamination sera coûteuse. Le gouvernement sera tenté de prétexter le déficit pour ne pas agir. Monsieur le Président, si on a de l'argent pour cautionner les banques, comment se fait-il qu'il n'y en ait pas pour protéger la santé des Canadiens et celle des générations futures? S'il y a de l'argent pour la défense, pourquoi n'y en aurait-il pas pour protéger notre santé, la qualité de nos eaux, l'économie de notre avenir et le bien-être des futurs Canadiens?

Il est également important de s'interroger sur la provenance des substances toxiques. Elles proviennent de déchets industriels, de produits chimiques utilisés en agriculture, des dépotoirs municipaux, de la pétrochimie et de résidus de services commerciaux, comme le dégraissage des vêtements, le développement des photos, l'entretien des voitures. En somme, des activités courantes dans nos villes et nos campagnes. En Ontario, environ un demi-million de tonnes de déchets industriels dangereux sont évacués sans soin particulier chaque année.

Où aboutissent ces résidus toxiques? Dans le sol pour atteindre avec le temps la nappe d'eau souterraine. Aussi, d'une façon ou d'une autre, dans les cours d'eau et dans les lacs. Du fait de l'évaporation des eaux, on les retrouve dans l'air, dans les nuages et, au moment des précipitations, ils retombent sur les cultures et sur le sol. Nous les retrouvons donc dans les aliments. A la longue, monsieur le Président, ces substances toxiques sont absorbées par notre organisme.

Il faut donc nous demander si nous pouvons faire quelque chose, et s'il n'est pas trop tard.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député peut-il conclure son discours?

M. Caccia: Monsieur le Président, avec votre permission je vais accélérer. Bref, monsieur le Président, le problème n'est pas seulement d'ordre écologique, mais il constitue aussi une menace pour l'économie et la santé. Pourquoi l'économie? La filtration et le traitement des eaux entraînent des frais. Les aliments contaminés finissent par entraîner des soins médicaux coûteux et les coûts économiques, s'ils ne sont pas acquittés par la présente génération, pourront être élevés pour les suivantes.

La question qui s'ensuit . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est expiré. Y a-t-il unanimité pour accorder encore deux minutes au député?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas unanimité. Nous passons donc à la période des questions et des commentaires.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous avons eu aujourd'hui une déclaration d'une vingtaine de minutes et, généralement, une période équivalente est ajoutée aux délibérations. Puisque ce jour est réservé à l'opposition, serait-il possible d'ajouter ces 20 minutes à la fin de la séance?

• (1200)

M. le vice-président: Je vais y réfléchir et je prendrai une décision. Des questions et des observations?

M. Gurbin: Je comprends certains propos du député de Davenport (M. Caccia) et nous sommes heureux de débattre de cette importante question qui préoccupe tous les Canadiens. Nous devons donc la prendre au sérieux.

Le député comprendra cependant que je m'interroge sur bien des points qu'il a soulevés. Je l'accuse non pas de se faire du capital politique, mais d'avoir profité de ce débat, ce qui est fort compréhensible de sa part, pour attirer l'attention du public, ce qu'il n'aurait pu faire autrement.

Je m'interroge tout d'abord sur la précision, la cohérence et le bien-fondé de ce qu'il a dit à propos de sa motion sur l'environnement et les produits chimiques qui nous inquiètent tous. Le député a parlé des commentaires du ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui s'est demandé si la Loi sur les contaminants de l'environnement suffisait à régler les problèmes de pollution des cours d'eau du Canada et surtout des Grands lacs. Le ministre n'a jamais dit, il me semble, que cette loi était le seul moyen à sa disposition.

Le député a rappelé lui-même que nombre de substances sont pratiquement indestructibles, des substances qui aboutissent dans les tissus adipeux du corps humain depuis quelque temps. Des produits comme le biphényles polychlorés et la dioxine sont particulièrement difficiles à détruire. Mais le pire, c'est qu'ils sont bio-concentrés, c'est-à-dire qu'ils s'accumulent dans la chaîne alimentaire, dans les poissons et la végétation aquatique notamment. C'est un problème de longue date qui s'est aggravé au fil des ans.

Le ministre de l'Environnement a bien dit que les amendements proposés à la Loi sur les contaminants de l'environnement . . .

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, à mon avis, la période de dix minutes réservée aux questions et commentaires devrait être fermement appliquée: la question devrait être courte, le commentaire devrait l'être également, afin que le député puisse répondre.

Au fait, ce député prononce un discours!

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'intervention du député a déjà duré trois minutes. Il est sur le point de terminer maintenant, j'espère.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je fais en sorte que le député de Davenport comprenne bien ma question. Je sais qu'il a sa petite idée à ce sujet, mais je tiens à m'assurer qu'il comprend bien ce que le ministre a dit. Il est peut-être d'accord avec lui.

Je vais expliquer brièvement les trois points importants que je soumets à la réflexion du député. D'une part, il y a longtemps que la Loi sur les contaminants de l'environnement aurait dû être modifiée pour rendre les industries responsables des polluants qu'elles déversent. Deuxièmement, les modifications prévues à cette loi établiront des mécanismes de surveillance des produits chimiques à partir de leur utilisation jusqu'à leur destruction. En outre, nous avons l'intention de collaborer étroitement avec la province de l'Ontario . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais nous avons déjà pris plus de la moitié du temps réservé à la période des questions et des commentaires. Je donne la parole au député de Davenport (M. Caccia).

M. Caccia: Monsieur le Président, ce n'est pas étonnant que le député (M. Gurbin) ait du mal à comprendre certains problèmes écologiques dont j'ai parlé. Ce n'est pas la première fois qu'il éprouve de telles difficultés de compréhension.

Sa première question portait sur la fiabilité des renseignements que j'ai fournis. Il s'agit pourtant de ceux qui figurent dans le rapport de 1985 sur la qualité des eaux des Grands lacs. Ce sont les données du rapport du comité d'étude des toxiques du Niagara et du rapport conjoint de la Société royale du Canada et du conseil national de recherches des États-Unis intitulé: «The Great Lakes Water Quality Agreement: An Evolving Instrument for Ecosystem Management», publié en décembre 1985. Mon intervention était fondée sur ces documents. Je doute qu'on puisse en trouver qui reflètent plus fidèlement la réalité actuelle.

Le gouvernement dispose maintenant des données nécessaires pour agir. Au printemps de 1985, il a promis de passer à l'action dès l'automne suivant en ce qui concerne le Niagara. Mais il a observé le mutisme le plus complet depuis lors. Il n'a soufflé mot de la proposition américaine et n'a ni proposé une solution de rechange ni eu le courage de dire que le projet de l'*Environmental Protection Agency* lui déplaisait. C'est le genre d'activité politique que nous remettons en question à la Chambre aujourd'hui pour démontrer que le gouvernement n'a arrêté aucun programme d'action dans ce domaine important.

J'estime que quand le secrétaire parlementaire parle de cette question il ferait mieux de nous faire le point de l'action du gouvernement au lieu de se contenter de parler de l'avenir de la Loi sur les contaminants de l'environnement. Comme je l'ai dit, cette mesure ne réglera pas le problème des fuites ou des déversements de contaminants dans nos fleuves et nos rivières. Il faut éponger les dégâts actuels et nous occuper des industries qui déversent quotidiennement leurs substances dans la rivière St. Clair. C'est indispensable si nous voulons montrer aux Américains que nous prenons au sérieux nos obligations dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands lacs, en ce qui concerne la rivière St. Clair, et que nous nous attendons à ce qu'ils en fassent de même pour le Niagara.

Cela, ce sont les problèmes qui se posent actuellement. La question est de savoir si l'on peut se fier aux informations disponibles. Quelles autres informations faudrait-il fournir au secrétaire parlementaire pour le convaincre qu'il faut agir?

M. le vice-président: Questions et commentaires? Sinon, reprise du débat.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour faire part aux députés et plus particulièrement au député de Davenport (M. Caccia) des regrets du ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui n'a pas pu être présent aujourd'hui pour ce débat. Il est à Calgary pour annoncer le plan du Parc des quatre montagnes qui fixe les directives de gestion de quatre des plus grands trésors nationaux du Canada—les parcs nationaux de Banff, Jasper, de Yoho et de Kootenay—pour les 15 prochaines années. Grâce à ce plan, le patrimoine de ressources de ces parcs sera protégé et préservé pour les générations futures de Canadiens.

Je voudrais au nom du ministre vous expliquer la position du gouvernement en matière d'environnement, et en ce qui concerne la motion du député en particulier. Mais avant cela, je dois dire que j'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Davenport dire que ce débat devrait être reporté car il faudrait en priorité adopter d'importantes mesures bugétaires. Je suis d'accord avec lui, mais je trouve son argument un peu faible, surtout venant du parti libéral. D'une part, si l'on prend les mesures budgétaires, ce sont eux qui les ont freinées, que ce soit à la Chambre ou au comité. C'est la première remarque à faire. Pour être plus précis, voyons donc la Loi sur les allocations familiales qu'ils ont adoptée. Ils ont commencé par réduire les allocations familiales en janvier, et ont fait adopter la loi en décembre de la même année. Et pourtant, il vient nous faire la leçon en nous disant qu'il faut soumettre ces projets de loi par la Chambre des communes. Je suis bien d'accord, il faut les soumettre à la Chambre, et je suis d'accord avec le système britannique pour ce qui est de l'adoption des projets de loi de finances. Tant de jours après le budget, on les adopte, et l'opposition dispose de ce délai pour en débattre. Je suis d'accord avec le député, mais il faudrait qu'il choisisse d'utiliser cet argument dans un sens ou dans l'autre, mais pas dans les deux.

• (1210)

M. Penner: Vous étiez très fort pour donner des leçons quand vous étiez dans l'opposition.

M. Epp (Provencher): Je suis heureux d'avoir maintenant attiré leur attention.

La deuxième remarque que je voulais faire, c'est que le gouvernement a dit qu'il faudrait disposer d'un délai régulier pour la présentation du budget afin de permettre aux simples citoyens et aux gouvernements provinciaux de planifier leurs activités. En fait, c'est ce qui va se passer cette année. Et c'est la réponse à la question même que posait le député. Je sais qu'il s'intéresse à l'environnement. Je le dis très sincèrement, mais je crois que sa mémoire des questions budgétaires est non seulement légèrement défaillante, mais aussi totalement déphasée. S'il est libéral, je lui suggère de faire preuve d'un peu plus d'ouverture d'esprit.

Je voudrais en venir à la motion dont nous débattons. Les produits chimiques toxiques omniprésents dans notre environnement attestent que nous avons bien souvent profité des avantages d'une société chimique sans nous occuper des risques associés à ces avantages. Ce n'est pas un problème nouveau, et ce n'est pas non plus simplement un problème pour le gouvernement actuel. Je pense que le député, lui-même ancien ministre de l'Environnement, dirait qu'il a fait lui-même certains efforts, mais, dans les moments où il se laisse aller, je suis sûr qu'il reconnaîtrait aussi ne pas avoir fait autant de progrès qu'il l'aurait espéré ou qu'il aurait cru pouvoir en faire. Je pense que nous devons tous faire front commun sur certaines de ces questions.

Ce problème existe depuis que notre mode de vie est tributaire des produits chimiques. Il s'est évidemment aggravé depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les pays confrontés aux avantages et aux risques de l'utilisation de produits chimiques prennent conscience des avertissements d'un problème très réel. Nous vivons dans une société chimique globale. Nous déversons des produits chimiques dans nos champs, nous en pulvérisons dans l'air, nous en injectons dans nos aliments, nous les portons sur nous, et nous les utilisons dans des milliers de produits. Chaque jour, les Canadiens améliorent la qualité de leur vie mais en étant de plus en plus tributaire des produits chimiques. La vie sans ces produits chimiques est peut-être devenue pratiquement impossible, et je dirais même impensable. Il est donc important de tenir compte de ces deux points de vue dans notre débat.

Les gens qui œuvrent dans ce secteur et qui participent à cette recherche ont beaucoup contribué à améliorer la qualité de notre vie. Lorsque nous discutons d'importantes questions environnementales, nous présentons souvent le mauvais côté des produits chimiques, mais leurs avantages sont considérables et immédiats pour les Canadiens. D'autre part, les avantages à court terme créent des problèmes à long terme auxquels nous devons tous nous attaquer. Nous devons veiller à ne rien décider aujourd'hui qui puisse susciter des problèmes aux générations à venir. Je n'en veux pour preuve que la situation de la rivière St. Clair dont les députés ont discuté à la Chambre.

Nombreux sont ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'énergie sous toutes ses formes, y compris l'énergie atomique. J'ai dans ma propre circonscription un laboratoire de recherche où des hommes et des femmes effectuent un travail extraordinaire.

La capacité des pays occidentaux de progresser du point de vue technique, que ce soit dans le domaine de l'énergie atomique ou dans celui de la chimie, ne semble avoir de limites que celles de l'esprit humain. Nous sommes parfois assujettis à des contraintes financières, mais la capacité de progresser est absolument primordiale. Cependant, les considérations d'éthique et de morale ont souvent du mal à suivre le mouvement, et semblent même accuser un certain retard. Ce n'est pas tellement que nous nous désintéressions de ces considérations, mais bien souvent nous les maintenons à l'écart dans nos décisions concernant la recherche et le développement. Ce n'est pas que nous refusions d'en tenir compte, mais les autres considérations sont si importantes que nous les oublions. Cela nous est préjudiciable, et je le dis très sincèrement. En tant que société, notre devoir est de nous assurer que l'incidence inévitable ne ruine pas notre environnement. Nous ne devons pas l'endommager au point qu'il ne puisse plus assurer notre subsistance et celle des générations à venir. Comme nous le savons tous, c'est notre environnement qui nous fournit la nourriture, les forêts, l'eau, l'air et tout le reste dont nous avons besoin.

En tant que société, nous libérons dans l'environnement, de propos délibéré ou par inadvertance, des quantités énormes de produits chimiques. Le problème n'est pas nouveau; la question n'est pas nouvelle. Cependant, nous nous en inquiétons tous. Au nom du ministre de l'Environnement, je voudrais donc faire savoir que le gouvernement entend agir. Nous travaillons de concert avec les États-Unis, avec certains États comme celui de New York, en vue de solutionner de façon permanente certains problèmes, comme par exemple la fuite de produits toxiques à partir des puits d'enfouissement le long de la rivière Niagara. Nous collaborons avec différents niveaux de gouvernement pour réduire les déversements de dioxines de toutes provenance. De concert avec nos collègues fédéraux et provinciaux, nous cherchons de meilleurs moyens de contrôler les pesticides.

Notre point de vue, nous devons le présenter avec vigueur et à diverses tribunes. Cependant, nous devons de toute nécessité tenir compte du fait que les techniques nous fournissent les moyens de détecter la présence de dioxines. Il y à peine un an, nous en étions incapables. Je sais que le ministre de l'Environnement a tenté de situer dans la perspective qui convient par exemple le niveau de dioxine en l'exprimant sous forme d'une seconde au regard de 32 siècles. D'un autre point de vue, et pour préciser la chose à l'intention des députés, je dirai que les fonctionnaires de mon ministère le mesuraient il y a un an en parties par milliard. Un an ou deux auparavant, ils le mesuraient en parties par million. Maintenant, nous sommes capables de le mesurer en parties par quadrillion. Par conséquent, grâce aux nouveaux appareils de mesure plus précis, nous sommes capables de les détecter.

Tout ce que je dis, c'est que nous devons signaler ces aspects. Très souvent, lorsque les citoyens entendent parler de cette situation, ils s'inquiètent, et avec raison. Afin de résoudre les problèmes et d'informer la population, nous devrions les présenter dans ce contexte de façon à pouvoir trouver des solutions.

Je sais que certaines personnes ont exprimé leur inquiétude à ce sujet. Le député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) est au courant de la réunion publique qui a eu lieu cette fin de semaine à Windsor au sujet des questions environnementales. C'était une nouvelle preuve que les gens s'inquiètent de la situation dont nous traitons aujourd'hui.

En tant que gouvernement et avec la collaboration du secteur, nous avons procédé à l'examen des précautions et des mesures de sécurité en vigueur sur les sites industriels partout au Canada, de façon à prévenir les terribles tragédies comme celle de Bhopal. Au nom du ministre de l'Environnement, je me réjouis d'annoncer à la Chambre que le ministre va communiquer ce projet aux Canadiens très bientôt à son retour à la Chambre.

Par ailleurs, de concert avec les gouvernements provinciaux, nous avons mis au point un plan d'action pour éliminer le BPC de l'environnement canadien. Nous collaborons à l'enlèvement des produits chimiques en provenance des sites d'enfouissement et des installations de stockage. Nous allons également faire réduire de 45 p. 100 au cours de la prochaine décennie les polluants provenant des voitures et des camions légers. Ces polluants non seulement nuisent à la santé des Canadiens mais, comme nous le savons tous, contribuent aux pluies acides. Personne n'a été plus actif, monsieur le Président, que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), qui est présent à la Chambre aujourd'hui. Monsieur le Président, j'en vois certains qui portent des macarons à leur boutonnière réclamant qu'on mette fin aux pluies acides. Eh bien, je peux vous dire que le député de Parry Sound-Muskoka ne porte pas de ces macarons, il agit. Il n'arrête pas d'accrocher à ce sujet les députés ministériels, le ministre de l'Environnement ou le ministre de la Santé. C'est son travail, et il le fait bien. Nous avons tous à le féliciter pour le travail qu'il accomplit.

• (1220)

En moins de six mois, le gouvernement a institué un programme d'ensemble fédéral-provincial visant à réduire de moitié les émanations de dioxide de soufre d'ici 1994. Nous prenons des mesures en vue d'éliminer le plomb de l'essence, un danger très réel pour les enfants. Il s'agit de problèmes urgents auxquels le gouvernement s'emploie à remédier. Le gouvernement est résolu à résoudre une fois pour toutes ces problèmes qui tracassent les Canadiens depuis tant d'années. Les produits chimiques toxiques sont un de ces problèmes auxquels nous préparons des solutions permanentes, comme je viens de le dire.

Nous savons tous à quel point ces problèmes écologiques sont onéreux, tant sur le plan de la sécurité publique que sur le plan financier. La structure même de notre économie industrielle est frappée par le coût énorme des mesures à prendre pour réparer les erreurs du passé concernant les produits chimiques. Par exemple, la Dow Chemicals a dû dépenser près de un million et demi de dollars pour nettoyer les amas de substances toxiques dans la St. Clair, et les gouvernements fédéral et provincial ont, calcule-t-on, dépensé environ un million de plus. Ces sommes, nous le reconnaissons sans doute tous, auraient pu être dépensées dans notre économie de façon plus productive qu'à nettoyer des dégâts après coup.

Le gouvernement estime qu'il ne suffit plus au Canada de se préoccuper des produits chimiques toxiques une fois les problèmes constatés. Je sais que cette approche est bien humaine et qu'elle se maintiendra, mais il faut faire mieux. Notre approche est double: tout d'abord nettoyer les dégâts qui se produisent, comme je l'ai déjà montré, et deuxièmement, empêcher que de nouveaux problèmes ne surgissent. Pour réussir, il faut d'abord empêcher les produits chimiques de se déverser dans l'environnement. Nous devons faire preuve de prévoyance et de bon sens, et organiser toutes nos activités de manière à prévenir tout déversement de produits chimiques dans l'environnement. En nous appuyant sur une base solide de connaissances et de recherches scientifiques, nous devons prévoir et prévenir les problèmes au lieu de nous contenter d'y réagir.

Ce dont les Canadiens ont besoin et ce qu'ils méritent, et c'est à mon avis ce qu'ils demandent à notre gouvernement d'adopter, c'est une approche de gestion globale pour les produits chimiques toxiques. Une approche qui s'occupe des produits chimiques tout au long de leur cycle actif de façon à en prévenir les fuites dans l'environnement. Cela voudra dire qu'à tout moment de l'activité d'un produit chimique, du début à la fin du cycle—que ce soit au moment de son apparition sur le marché et dans le commerce ou de sa fabrication ou de son transport—de son utilisation ou de sa destruction, tous ceux qui s'en servent ou s'en occupent doivent agir de manière responsable pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens. Nous devons trouver des moyens de fabriquer des produits chimiques au Canada qui ne risquent pas de déboucher sur un fiasco comme ceux que j'ai déjà mentionnés. Il nous faut trouver des méthodes de fabrication plus efficaces qui produisent moins de déchets, ou mieux encore, utiliser les déchets d'une industrie comme matières premières d'une autre.

Nous devons reconnaître que des problèmes peuvent surgir, et être prêts à agir rapidement quand cela se produit. Je pense que nos travailleurs, nos villes et villages et notre environnement méritent d'être protégés par tous les moyens à notre disposition. Lorsque des travailleurs et des consommateurs comme nous utilisent des produits chimiques, ils doivent être bien informés et savoir comment les utiliser, comment s'en débarrasser en toute sécurité, comment réagir en cas d'urgence et ils doivent savoir changer de produits et de méthodes.

Nous le savons tous, les produits chimiques doivent être transportés et entreposés de façon à éviter toute fuite dans l'environnement. Ainsi, le ministre des Transports (M. Mazankowski) a été très actif dans le domaine du transport des produits dangereux et des marchandises dangereuses. C'est en prenant des initiatives comme les siennes, en adoptant des mesures législatives comme les siennes et en procédant comme il l'a fait pour présenter un plan, que nous réduirons non seulement les risques mais que nous pourrons réagir très rapidement et à temps si des accidents analogues aux récents accidents ferroviaires surviennent encore. Nous tenons tous, je crois, à féliciter le ministre des Transports d'avoir donné l'exemple dans ce domaine. En cas d'accident, il faut que le nettoyage soit rapide et efficace et il faut indemniser les victimes de façon juste et équitable. Les ministres essaient de trouver une solution à ces problèmes et ils font des propositions.

Il ne faut pas oublier qu'il faut se débarrasser des produits chimiques après leur durée de vie utile, et aussi des déchets. On ne peut pas continuer à déverser des déchets dans l'environnement en espérant naïvement que l'environnement pourra le supporter et se nettoyer tout seul. Il faut aménager dans ce pays des installations permettant de se défaire des déchets dangereux.

Le seul nombre de produits chimiques que nous employons est intimidant. Il existe plus de 65,000 produits chimiques commerciaux, et plus de un millier de nouveaux produits viennent s'y ajouter chaque année. Une toute petite portion de ces produits ont été analysés pour savoir quelle est leur incidence sur l'environnement et sur la santé. Il faut établir avec précision des règles de base sur l'introduction d'un produit chimique sur le marché canadien. Comme nous faisons partie du marché des produits chimiques en général, nous préconisons l'adoption et l'utilisation de méthodes communes et l'établissement des normes nécessaires.

Nous devons essayer par ailleurs d'autres solutions que l'emploi de produits chimiques extrêmement dangereux. Le Canada ne peut pas analyser tout seul dans un laps de temps raisonnable tous les produits chimiques utilisés. Je dois dire qu'il en va de même au sein de mon ministère, surtout à la direction générale de la protection de la santé. Nous avons des employés très motivés, mais il faut être raisonnable à mon sens et tenir compte des méthodes d'essai et des ressources disponibles. Il faut que ce soit un effort international. C'est précisément cet effort que nous voulons promouvoir par l'intermédiaire de l'OACD.

Le Canada traverse une crise de confiance en ce qui concerne la gestion des produits chimiques. Nous arrivons à détecter les problèmes plus rapidement qu'à les régler. Le fait que nous essayons de régler petit à petit le problème des produits chimiques inquiète le public et nos lois ne répondent pas à ses attentes. La plupart de nos lois viennent des efforts que nous faisons pour résoudre les problèmes survenus durant les décennies passées. Elles ne suffisent plus, compte tenu de la nature des problèmes actuels. Il faut par conséquent les revoir, les rationaliser, les renforcer; ces lois doivent s'attaquer aux problèmes de la protection de l'environnement. Nous comprenons tous la nature du défi à relever, à mon sens.

Le ministre de l'Environnement a déjà manifesté l'intention de mettre en œuvre une solution globale. Il fera notamment une déclaration d'intention expliquant que les Canadiens ont tous droit à un environnement propre et sain. Il rationalisera et renforcera la législation fédérale actuelle dans ce domaine pour pouvoir résoudre plus facilement les problèmes environnementaux actuels et offrir de bonnes garanties à tous les Canadiens. Ces mesures permettront de faire les recherches supplémentaires nécessaires sur les effets des produits chimiques toxiques. Elles donneront un cadre législatif plus rigoureux permettant de réglementer l'utilisation des produits chimiques toxiques, afin de régler les problèmes de nettoyage qui existent et de prévenir les accidents à l'avenir. Ces mesures viseront également à renseigner le public sur les risques que posent les substances chimiques et à définir les dispositions à prendre pour gérer les produits chimiques d'un bout à l'autre de la chaîne.

Une nouvelle Loi sur les contaminants de l'environnement constituera l'élément clé de ce plan d'action et nous avons déjà entamé des consultations afin que tous les secteurs de la société nous aident à définir les problèmes posés par la contamination

de l'environnement et participent à l'élaboration et la mise en œuvre des solutions voulues.

La nouvelle Loi sur les contaminants de l'environnement accordera au gouvernement des pouvoirs plus importants et confiera à l'industrie l'obligation de prouver que des produits ne sont pas dangereux pour l'homme ou pour l'environnement. Elle assujettira tous les produits chimiques à un examen préalable à leur entrée sur le marché canadien, qui permettra de s'assurer qu'ils ne posent aucun risque pour la santé ou pour l'environnement.

Notre gouvernement est déterminé à examiner toutes les préoccupations des Canadiens à l'égard des produits chimiques. D'autres gouvernements, l'industrie, les syndicats, les consommateurs et les groupements écologistes collaborent déjà avec nous à cette importante initiative. En fin de compte, notre société devra comprendre qu'un grand nombre de nos problèmes d'environnement sont attribuables au mode de vie que nous avons choisi. Nous avons choisi de vivre dans une société chimique si bien que notre dépendance vis-à-vis de ces substances nous confère la responsabilité de protéger notre environnement. Nous sommes convaincus que les Canadiens sont prêts à prendre une importante initiative pour être en mesure de cohabiter avec les substances chimiques qui font partie de notre vie. Le gouvernement est prêt à aller de l'avant et à prendre cette initiative.

Je remercie le député de m'avoir fourni, en présentant cette motion, l'occasion de faire connaître mon point de vue et celui du ministre de l'Environnement. Le secrétaire parlementaire du ministre (M. Gurbin) ajoutera d'autres précisions par la suite.

M. le Président: Questions et observations. La parole est au député de Davenport (M. Caccia).

M. Caccia: Si vous le permettez, je voudrais poser deux brèves questions au ministre. Comment envisage-t-il le nettoyage de la rivière St. Clair qui est un cours d'eau international? Deuxièmement, comme le ministre n'a pas fait allusion, dans son discours au Centre de toxicologie de Guelph, un projet auquel son gouvernement a décidé de ne pas donner suite, en novembre 1985, peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour assurer la création de ce centre?

• (1230)

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je répondrai d'abord à la question concernant la rivière St. Clair. Le député comprendra sans doute que le ministre de l'Environnement fournira des réponses plus précises à ce sujet. De toute évidence, la coopération dont les gouvernements provinciaux et fédéral ont fait preuve a non seulement été exemplaire, mais elle montre également que ces problèmes sont pris au sérieux et qu'on s'emploie à y remédier.

Le député n'ignore pas que la province a émis des directives au sujet de la rivière St. Clair. Comme le ministre de l'Environnement l'a répété à maintes reprises, les fonctionnaires du ministère de l'Environnement fédéral ont réagi très rapidement. Les fonctionnaires de mon propre ministère, la Santé et le Bien-être, et surtout ceux de la direction de la protection de la santé ont également été consultés à ce sujet. Si vous avez besoin de réponses plus précises, le ministre de l'Environnement y répondra sans doute.

Passons aux centres de toxicologie, celui de Guelph, celui de l'Université Laval et celui de l'Université de la Saskatchewan et de Saskatoon. Nous souhaitons tous voir progresser les choses en ce qui concerne la recherche sur la toxicologie et les centres de recherche. Le déficit qui confronte les Canadiens et qui nous a été laissé par le gouvernement dont l'ancien ministre de l'Environnement faisait partie prouve, une fois de plus, que ce genre de financement compromet un certain nombre d'excellents programmes dont le public et le gouvernement souhaitent l'instauration. C'est pour cette raison que nous tenons beaucoup à redresser l'économie.

Je considère le député de Guelph (M. Winegard) non seulement comme un excellent député, mais comme un expert de l'environnement. Il s'inquiète du sort de la toxicologie à l'Université de Guelph. Je tiens à dire au député de Davenport que le député de Guelph travaille actuellement à résoudre ce problème. Je suis certain que ces questions seront réglées en temps voulu, à la satisfaction de nous tous.

M. McCurdy: Monsieur le Président, ce genre de déclarations me laissent toujours perplexe. Il est absurde de dire que les gens ont opté pour une société chimique. Il est un fait que les gens choisissent d'utiliser du sel, qui est un produit chimique. Ils choisissent de mettre de la saccharose dans leur café, et c'est également un produit chimique. Ils choisissent d'utiliser diverses choses, comme le bureau là-bas, qui est fait de cellulose, encore un produit chimique. Mais il était peu vraisemblable que ces produits soient la cause de graves problèmes écologiques. Va-t-on en laisser juges des experts dans lesquels les gens ont confiance, ou les industriels qui commencent la synthèse de ces produits, ou encore les gouvernements qui ont la haute main sur eux? Ils n'ont fourni aucun cadre permettant aux gens de décider s'ils voulaient ou non surcharger leur environnement de produits chimiques inventés par centaines, et dont ils ne connaissaient absolument pas les risques éventuels.

Je signale à ce sujet, en voyant le ministre sourire, qu'il n'en sait guère plus que le grand public, semble-t-il, quant à la gravité du problème, puisqu'il a parlé de la dioxine et d'un ou deux autres produits chimiques alors que ce sont les 58 produits présents dans le lac St. Clair qui nous préoccupent.

Nous parlons d'études de toxicologie, de produits chimiques précis et des moyens de les contrôler de leur production jusqu'à leur destruction. Toutefois, il faut tenir compte de certains faits. Premièrement, nous ne nous préoccupons pas de produits chimiques précis, quelle que soit leur concentration. Je comprends, à l'instar des autres députés de notre parti, que grâce à des méthodes de détection scientifiques de plus en plus précises, nous pourrons déceler la présence de molécules parmi des millions d'autres. Il est vrai également qu'il faut prendre des décisions quant aux risques courus. Comment allons-nous les prendre si nous ne pouvons pas évaluer ces risques? En premier lieu, l'évaluation du risque que présente un produit chimique donné ne vise pas simplement à déterminer l'existence éventuelle de ce produit ou son taux de concentration un jour donnée, mais d'autres éléments également. La bio-accumulation tient compte de l'accumulation des produits dans notre corps. Ce qui est plus important encore, et l'on n'a pas examiné la question, c'est l'incidence de la combinaison de certains produits chimiques dont on ne connaît absolument pas les effets immédiats et à long terme. Je doute que l'on puisse répondre à la question de savoir s'il existe des taux acceptables de ces

produits chimiques, pris séparément ou combinés, ce qui soulève une question de santé et de bien-être, domaine qui relève du ministre. Il s'agit de déterminer les répercussions qu'ont et qu'ont déjà eues les produits chimiques présents dans les eaux des Grands Lacs et dans les réserves d'eau potable. Divers hommes de science ont exprimé des doutes au sujet des répercussions déjà subies.

Le ministre a-t-il prévu, dans le cadre du programme global du gouvernement, d'effectuer des études épidémiologiques en vue de déterminer dans quelle mesure les produits chimiques présents dans l'eau potable nous ont déjà nui? Il y a quelques années à peine, on nous a dit que les taux étaient sans danger. En réalité, dans 25 p. 100 des cas, il n'existe aucun critère quant aux taux acceptables pour ces produits chimiques.

Quant à la question épidémiologique, le ministère va-t-il prendre des mesures compatibles avec la stratégie globale du gouvernement, en vue de résoudre les problèmes écologiques?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, pour répondre au député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy), il nous a dit que certaines déclarations le laissaient perplexe. Je vais m'efforcer de lever le voile de mystère qui entoure cette question et d'éclairer sa lanterne.

Le député dit par exemple qu'il rejette l'idée que nous avons opté pour une société chimique. Soyons pratiques. Je suis sûr qu'étant donné son caractère et son élégance pour venir à la Chambre, ses vêtements ne renferment pas la moindre fibre synthétique.

M. McCurdy: Là n'est pas la question.

M. Epp (Provencher): Je suis sûr qu'il ne porte que des fibres naturelles. Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que sur le plan pratique, c'est manifestement le cas pour chacun d'entre nous. Le député ne peut pas feindre de l'ignorer. C'est la réalité, la vérité. Il le sait et moi aussi.

Et la voiture dans laquelle il va monter ce soir? Elle contient bon nombre de produits d'une société chimique, et il le sait. Il s'attend à les utiliser et à se déplacer de cette façon. Le député ne peut pas prétendre que c'est tout l'un ou tout l'autre, car ce n'est pas le cas. Le député s'accommode de cette situation chaque jour. Il n'a pas à donner l'impression qu'il doit y avoir une façon de retourner en arrière, ni à dire que la société s'en porterait mieux si nous décidions de le faire. Bien au contraire. C'est pour cette raison-là que je souriais, monsieur le Président. Le député cherche très souvent à nous faire croire qu'il y a un état de la société auquel nous pouvons revenir et qui est totalement exempt de produits chimiques, totalement exempt de tout risque . . .

M. McCurdy: Je ne me souviens pas avoir rien dit de pareil.

M. Epp (Provencher): . . . et c'est pour cette raison que je souriais.

Permettez-moi de donner au député un exemple immédiat et très pratique de ce que le gouvernement fait, question d'agir. La semaine dernière, nous avons annoncé des lignes directrices concernant certaines dioxines. Auparavant il n'y avait pas de lignes directrices. Voilà le genre d'approche directe que nous avons adopté la semaine dernière. L'ex-ministre de l'Environnement dit au gouvernement de faire davantage. Pourtant ces lignes directrices n'existaient pas auparavant. Nous adoptons des lignes directrices. Notre gouvernement adopte une approche d'ensemble du point de vue écologie et santé, et du point de vue transport aussi comme je l'ai mentionné. Il y a là une détermination globale du gouvernement, et nous allons la maintenir.

• (1240)

M. le vice-président: La période des questions et des observations est terminée. Reprise du débat avec le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire un mot ou deux du problème écologique le plus récent à notre esprit. Il s'agit, bien sûr, du problème de la rivière St. Clair, au sujet duquel nous avons reçu un rapport la semaine dernière justement. Je voudrais traiter de la question des lignes directrices, dont on vient justement de parler, avant d'aborder les autres questions.

Ce qu'il y a d'instructif, c'est que sur les 58 produits chimiques toxiques découverts dans la rivière St. Clair, 23 seulement font l'objet de lignes directrices. En fait de teneur admissible de produits toxiques dans le poisson, il n'y a de lignes directrices que pour trois de ces produits chimiques. C'est encore le silence sur beaucoup de choses, aussi bien au plan des lignes directrice qu'à celui de la question générale de la durée d'application des lignes directrices. Bien des choses passaient pour des lignes directrices dans le passé dont on sait maintenant qu'elles sont tout à fait inadmissibles en tant que lignes directrices.

Il est on ne peut plus logique que les députés de ce côté-ci de la Chambre et d'autres personnes de l'extérieur demandent que l'on rétablisse le Centre de toxicologie de Guelph et que l'on contremande les réductions du financement de la recherche de l'ancien ministre de l'Environnement. Si le gouvernement veut sérieusement s'attaquer à la myriade de problèmes écologiques qui assaillent notre pays, il doit alors souhaiter être à la fine point de la recherche. Et la seule façon pour lui d'y parvenir, c'est de revenir sur les mauvaises décisions qui ont été prises plus tôt par son gouvernement et dont beaucoup de députés d'en face se rendent compte maintenant, j'en suis sûr, qu'elles étaient mauvaises. Je demande aux députés d'en face d'avoir la volonté politique de corriger ces erreurs.

Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ait dû quitter la Chambre. Je tenais à lui dire que la mise en application des mesures qu'il a signalées au nom du gouvernement témoignerait certes non seulement d'un souci strictement écologique mais aussi d'une considération exprimée dans le préambule à la Loi canadienne sur la santé à la formulation de laquelle nous avons collaboré, lui et moi, dans une législature antérieure. Par suite d'un amendement que j'avais moi-même proposé, il a été inclus dans le préambule à la loi que nous devions nous rendre compte qu'il ne nous suffisait pas d'avoir un système d'assurance-maladie mais qu'il fallait encore régler «les causes sociales, environnementales ou industrielles des maladies». J'étais content à l'époque que ces mots figurent dans la Loi canadienne sur la santé. Il est grand temps que les gouvernements se décident à donner suite à ce préambule et voient à ce que les lois qui s'imposent soient effectivement promulguées.

Je voudrais également dire quelques mots à propos d'une société chimique. Nous pourrions débattre longuement la question. Chose certaine, de nombreuses décisions au sujet de la sorte de produits à mettre sur le marché ont été prises non pas par les consommateurs, mais par des gens qui ont décidé de

bouleverser entièrement la façon dont les produits étaient fabriqués dans la période d'après-guerre. Ces gens ont décidé dans bien des cas, pour des motifs fondés sur une rentabilité et une productivité accrues, conformément à la ligne de pensée à ce moment-là, d'utiliser des substances synthétiques au lieu de substances naturelles et renouvelables comme le coton, le bois et le caoutchouc. Ces décisions n'ont pas été prises par le marché. Je conviens avec le gouvernement, qui croit que le marché décide de tout, que les consommateurs auraient pu refuser d'acheter ces produits. Toutefois, comme cela arrive souvent, ils ont acheté ces articles fabriqués de substances synthétiques ou ils ne l'ont pas fait parce que le produit qu'ils voulaient n'était plus fabriqué.

Comme le député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) a tenté de le faire comprendre, dans bien des cas il ne s'agit pas d'un choix fait à l'aveuglette, mais d'un choix avisé. N'empêche que nous commençons à peine à être renseignés sur de nombreuses substances qui ont été choisies non pas par les consommateurs, mais par les fabricants. Cela ne veut pas dire que nous n'avons reçu aucun avertissement. Je me souviens, il y a même une dizaine d'années, d'avoir entendu des gens formuler leurs inquiétudes au sujet de certaines choses que nous tenons actuellement pour acquises et à ce moment-là ces personnes étaient tenues pour être des prophètes de malheur, des rabat-joie et des rétrogrades en ce XX^{e} siècle. Nous entendons maintenant des Canadiens très conservateurs s'exprimer d'une façon qui aurait soulevé des moqueries il y a 10 ou 15 ans.

A cet égard, je voudrais parler du principal problème du gouvernement en ce qui concerne l'environnement. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du texte de la motion qui condamne le gouvernement pour la façon dont il s'occupe de la question des produits chimiques toxiques. Je ne pense pas que le gouvernement précédent ait fait un travail bien merveilleux non plus. Le député de Davenport (M. Caccia), dont je ne mets pas en doute les bonnes intentions en matière d'environnement, me paraît souvent trop soucieux de défendre les réalisations du précédent gouvernement; il devrait oublier le passé et se concentrer sur le présent.

Il me semble que le gouvernement conservateur a au moins deux problèmes dans le domaine de l'environnement. Il y a tout d'abord celui de la pollution transfrontalière. Nous savons à ce propos que les deux questions les plus brûlantes sont les pluies acides et la pollution des Grands lacs, notamment parce que la pollution provenant du côté américain contamine le Niagara. Le problème, du point de vue de la politique extérieure, semble être que les membres du parti conservateur sont convaincus de pouvoir obtenir des États-Unis ce que les Canadiens veulent collectivement, c'est-à-dire des mesures contre la pollution, sans rien brusquer et en adoptant avec les Américains l'attitude du premier ministre (M. Mulroney). Je ne dis pas que nous devrions être désagréables avec eux, mais il y a une différence entre la copinerie et l'attitude amicale, mais ferme, que nous devrions adopter vis-à-vis de nos voisins du sud.

Notons en passant que nous avons vu des réactions très différentes au rapport des envoyés du président et du premier ministre chargés du dossier des pluies acides. Les députés conservateurs se sont crus obligés de dire du bien d'un rapport qui, de tout évidence, est un échec. M. Lewis, cela ne fait aucun doute, a pris le dessus sur M. Davis et obtenu que les recommandations cadrent parfaitement avec la politique américaine et s'insèrent dans le scénario que souhaitaient ceux qui, du côté américain, refusent de se préoccuper de la question des pluies acides dans un avenir prévisible. Le rapport des envoyés accorde au moins cinq ans aux Américains pour continuer à ne rien faire ou presque. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a dit un jour au comité que cette question servirait de papier de tournesol afin de nous révéler si nous avons adopté la bonne attitude dans nos relations avec les États-Unis. Effectivement, l'expérience a eu lieu et les résultats sont négatifs.

Je ne veux pas trop insister sur cette question, car je dois évoquer aussi l'autre problème, celui de la pollution chimique des Grands lacs. Voici, à ce propos, ce que j'ai à dire au gouvernement: nous devons, dès que nous constatons de la pollution chez nous, réagir avec toute l'efficacité, la fermeté et la rapidité que nous souhaiterions de la part des Américains en ce qui concerne les matières qui polluent notre environnement. Nous ne serions pas en mesure, autrement, de réclamer de leur part les initiatives auxquelles, nous-mêmes, nous nous refusons. Le gouvernement me semble avoir affaibli à maintes reprises sa position, surtout en ce qui concerne la pollution des Grands lacs, car, pour ce qui est des pluies acides, il a décidé d'agir. Il a notamment miné sa position sous l'ancienne ministre de l'Environnement, et l'affaiblissement risque de se poursuivre si le ministre actuel continue à se payer de mots. Toutefois, ce dernier dispose encore de quelque temps pour nous montrer qu'il peut passer de la parole aux actes.

• (1250)

Cela m'a frappé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dise que le gouvernement espérait pouvoir s'occuper de ces questions une fois qu'il aurait remis l'économie sur les rails. Le fait est que les conservateurs comptent relancer l'économie en créant un climat de déréglementation au Canada et en acceptant la notion de compétitivité internationale alors que, selon moi, nous devrions faire exactement le contraire si nous tenons vraiment à assurer la protection et la qualité de l'environnement.

La réglementation doit être l'un des principaux éléments de tout programme de protection de l'environnement. Nous aurons besoin de plus d'inspecteurs pour garantir que les nouvelles normes prévues dans le cadre de toute nouvelle mesure législative sont respectées. Nous aurons aussi besoin de plus de recherches pour mettre au point des lignes directrices plus appropriées et mieux adaptées à la situation. Nous devrons faire bien des choses qui coûteront de l'argent et que le monde des affaires jugera astreignantes.

Pourtant, le gouvernement s'est engagé à faire exactement le contraire. Pour employer l'une de ses expressions favorites, il compte «débarrasser la libre entreprise des contraintes gouvernementales et la laisser prospérer». Je dois dire que, sous bien des aspects, c'est la libre entreprise qui est la source de nos problèmes écologiques, même si je dois reconnaître en toute justice que tout le monde a fermé les yeux sur la situation.

S'il faut en croire ses discours, le gouvernement veut maintenant favoriser le genre même de progrès et de climat économique qui a causé nos problèmes environnementaux au départ. Il y a donc une contradiction fondamentale dans la position du gouvernement conservateur. Que les ministériels ne se leurrent pas: ils ne pourront pas tout avoir en même temps, surtout dans un contexte international.

Dans les discussions sur le libre-échange et la nature de l'économie mondiale, le gouvernement affirme souvent que le Canada doit être plus concurrentiel sur le marché international. Mais en réalité les grandes décisions en matière d'investissement dans l'économie mondiale sont prises en fonction du laxisme dont les pays font preuve dans l'application des règlements environnementaux. Ces règlements tiennent compte du fait que les sociétés veulent être aussi libres que possible de déverser leurs déchets dans les rivières, dans les lacs ou dans l'atmosphère. Le gouvernement aurait dû s'engager, ce qui n'est manifestement pas le cas, à promouvoir un nouvel ordre économique international afin que les pays ne soient pas forcés de quémander et d'essayer d'attirer des investisseurs en assurant aux sociétés qu'ils ne leur reprocheront pas de nuire à l'environnement. Si le gouvernement n'est pas disposé à promouvoir cet ordre économique et à prendre au Canada les mesures nécessaires pour résister aux pressions internationales, tous ses beaux discours et toutes ses lois ne serviront à rien. Tant que notre politique économique consistera à nous adapter au contexte économique international au lieu de nous opposer aux nouvelles tendances et d'essayer de changer l'évolution de l'économie mondiale, le Canada sera dans une position presque intenable.

Les ministériels conçoivent mal le problème en ce sens que étant donné la notion du fonctionnement de l'économie mondiale à laquelle ils adhèrent, il va leur être extrêmement difficle d'atteindre leurs objectifs.

M. Gurbin: Vous avez 50 ans de retard. L'économie et l'environnement ne font qu'un.

M. Blaikie: Je suis d'accord avec l'affirmation du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin). C'est précisément ce que je dis. Cependant, jusqu'à maintenant, étant donné que les décisions relatives aux investissements et autres décisions financières sont prises en fonction des marges de profits réalisés à court terme, on ne tient pas compte de l'environnement, et ce sera le cas jusqu'à ce que les gens du secteur privé qui prennent ces décisions aient à rendre des comptes au sujet des coûts sociaux et écologiques que doit supporter le Trésor public à cause d'eux. Je ne vois certes pas le gouvernement s'orienter dans cette voie.

Le fait est que, partout dans le monde, on permet à des gens de prendre des décisions qui mettent en danger la planète elle-même, certaines ressources et l'environnement, et on demande, en définitive, à la population de payer la note. À mon avis, le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour remédier à cette situation. Ainsi, le secrétaire parlementaire peut toujours prétendre que l'économie et l'environnement ne font qu'un, et je suis d'accord là-dessus, mais ce n'est pas la façon dont les choses se passent.

Nous oublions dans nos calculs bien des choses qui disparaissent graduellement au fil des ans, comme l'air pur, les sols fertiles et l'eau potable. Il s'agit de biens gratuits que le secteur privé, et en fait, le secteur public dans certains cas, gaspillent, comme s'ils ne coûtaient rien. Ces entreprises continuent d'agir ainsi, et lorsqu'on leur demande au Canada d'en tenir compte dans leurs livres comptables, elles vont s'établir dans la vallée de l'Amazone, où elles n'ont pas à s'en préoccuper, car le gouvernement de l'endroit ne les y force pas.

Voilà le problème que je tente de faire comprendre au gouvernement. Tant que nous n'aurons pas un contexte économique international dans lequel il sera interdit aux sociétés multinationales, par exemple, de laisser les pays se faire concurrence de cette façon mutuellement dégradante, nous ne nous serons même pas attaqués au gros du problème. Le besoin en est complètement contraire aux vues de l'économie internationale qui sont toujours embrassées par le gouvernement.

Ce dernier considère l'économie planétaire comme une merveilleuse arène où le Canada livre concurrence à tous les autres pays et tâche de faire de son mieux pour obtenir des investissements. Mais de la façon dont fonctionne maintenant l'économie planétaire, il nous faut abandonner nos valeurs syndicales, écologiques et sociales. Nous abandonnons tout ce que les milieux financiers internationaux estiment que nous devrions abandonner pour nous attirer des investissements, et plus les autres pays se font concurrence pour obtenir ces capitaux en se disant que leur gouvernement se fiche pas mal de ces valeurs, plus les Canadiens se retrouvent dans une position difficile.

Je fais remarquer au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement que c'est aussi vrai de l'environnement et des règlements le concernant que de n'importe quel autre domaine touché par la concurrence avec les autres pays. La politique que j'attends du gouvernement n'est pas cette soumission docile qui lui fait considérer l'économie mondiale comme une valeur immuable à laquelle il doit s'adapter. J'aimerais voir une certaine résistance. J'aimerais voir le gouvernement lutter pour établir, sur le plan international, un meilleur ordre économique qui ne nous oblige pas à nous humilier de la sorte pour nous donner le pays que nous voulons.

Il y en aurait long à dire sur ce que doit faire le gouvernement. Si j'avais eu plus de temps, j'aurais aimé parler d'une augmentation de l'aide gouvernementale à la modernisation des usines municipales de traitement des eaux. De nombreuses municipalités sont en sérieuse difficulté parce qu'elles n'ont pas les moyens d'entreprendre les travaux qui s'imposent. Je voudrais parler d'une charte des droits concernant l'environnement, par exemple, mais je vois qu'il ne me reste plus de temps.

Article 22 du Règlement

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE DANS LE CALCUL DU REVENU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le 1er janvier dernier, le gouvernement Mulroney a dépouillé des milliers de Canadiens de prestations de chômage durement gagnées en incluant les prestations de retraite anticipée dans le calcul du revenu. Il a agi ainsi en dépit d'une avalanche de protestations, d'instances et de pétitions. Le gouvernement avait annoncé cette mesure environ un an d'avance dans l'espoir que les Canadiens finiraient par l'accepter. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Cette décision n'a guère fait l'objet de publicité ou de consultations.

Il ne se passe pas une seule journée sans que des groupes et des personnes en souffent, car cette mesure réduit durement le revenu d'une mise à la retraite forcée. Mais le pire, c'est que le gouvernement oblige certains employés à cotiser au régime d'assurance-chômage sans pouvoir retirer de prestations, comme les membres des Forces armées canadiennes notamment.

Le gouvernement a institué la Commission Forget pour étudier le régime de l'assurance-chômage. Pourquoi ne fait-il pas preuve d'un peu de bon sens en suspendant l'application d'une mesure aussi dure pour en saisir cette commission qui pourra l'étudier dans le cadre d'éventuelles modifications au régime en question?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉCÈS D'UN CANADIEN EN JAMAÏQUE—L'ABSENCE D'AIDE DE LA PART DU HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre une expérience très pénible. Jeudi matin, un jeune homme de ma circonscription a été victime d'un accident mortel en Jamaïque. Pour la famille, ses amis et pour moi-même, cette perte est cruelle. Cependant pour la famille et pour notre réputation, cette épreuve devait tourner à la tragédie du fait de l'incompétence et de l'insouciance du personnel du Haut-Commissariat du Canada en Jamaïque.

Au cours des quatre jours qui ont suivi, aucun membre du Haut-Commissariat ne s'est rendu sur les lieux de l'accident ni à l'hôpital où l'on avait conduit la jeune victime. Son père et un ami, lors de leur arrivée à Montego Bay, ont trouvé le cadavre dans le sous-sol d'un hôpital de Savanna la Mar, sans que le Commissariat n'offre son aide. Pendant toute la journée d'hier, il a été impossible de trouver un responsable de service, malgré les efforts de la famille, de moi-même et des Affaires extérieures ici à Ottawa.

Je tiens à remercier les employés des Affaires extérieures à Ottawa qui nous ont aidés avec empressement, dont le sous-secrétaire d'État, M. Taylor, qui est intervenu à 2 heures ce matin.

Je pense que tous les députés partagent la douleur de la famille; tous souhaitent aussi, je pense, qu'on rappelle à Ottawa tout le personnel du Haut-Commissariat à la Jamaïque pour lui apprendre les règles élémentaires de la décence. Comme le père de la victime, Warner Funk, me le disait il y a quelques instants: «Aucun parent ne devrait être obligé de vivre une épreuve aussi pénible.»

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'USINE DE GENERAL MOTORS À SCARBOROUGH—LA VENTE DE CAMIONNETTES AUX ÉTATS-UNIS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la semaine dernière, les chaînes de montage de l'usine de Scarborough de la General Motors ont sorti leur millionième camionnette. Cette usine fabrique des camionnettes qui sont vendues dans toute l'Amérique du Nord et donne en conséquence de l'emploi à 2,400 travailleurs et à 250 cadres administratifs. Ces résultats superbes de vente et de production montrent ce que l'on peut faire au Canada si le patronat et les travailleurs s'entendent, mais montre aussi ce que l'on peut faire si le Canada et les États-Unis s'entendent.

Combien de ces 2,650 personnes auraient du travail si cette usine ne pouvait vendre ses camionnettes qu'au Canada, je le demande à la Chambre? Et combien des multiples autres Canadiens qui profitent des retombées des activités de General Motors auraient du travail sans l'Accord de l'automobile? Le succès de cet accord nous montre la voie de l'avenir. C'est le moyen de nous garantir l'accès à un vaste marché et à des possibilités que notre nation, avec 25 millions d'habitants seulement, ne saurait espérer.

Le gouvernement a fait preuve de clairvoyance et de courage en invitant les États-Unis à participer à des négociations commerciales avec le Canada pour étendre ce genre d'accord à d'autres industries et ce genre d'ouverture à tous les Canadiens. Il y a presque 20 ans, le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson, a été l'un des personnages clés qui ont permis la réalisation de l'Accord de l'automobile. Si seulement son parti était aussi éclairé aujourd'hui qu'il l'était à cette époque . . .

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé la nouvelle politique laitière à long terme de notre parti, laquelle sera renouvelée pour cinq ans, incluant le maintien des subsides.

Les producteurs laitiers de ma circonscription sont très heureux de cette initiative de notre gouvernement qui, par ce geste, s'engage formellement envers ce secteur vital de notre économie; cette politique contribue aussi à relancer le domaine de l'agriculture auprès des expropriés de Mirabel. Les producteurs laitiers canadiens n'ont pas oublié les coupures unilatérales des quotas, coupures effectuées par nos prédécesseurs et qui ont ruiné plusieurs jeunes entreprises laitières.

Je veux aujourd'hui rappeler que la politique laitière a été le fruit de la concertation entre les agriculteurs et les divers intervenants agricoles et que, sans ce consensus et cette volonté de réglementer leur production, aucune politique laitière n'eût été possible.

Cette volonté des agriculteurs et leur sens du bien commun méritent toute notre admiration, car on a su traverser quinze ans de régime libéral, toute une épreuve, monsieur le Président, pour une industrie contingentée comme l'industrie laitière au Canada.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

ON EXIGE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, selon la tradition consacrée par l'usage au Parlement les députés doivent se sentir entièrement libres d'exprimer leur point de vue devant leur caucus sans craindre que leurs propos ne soient interceptés par un autre parti politique. En violant cette tradition le vice-premier ministre (M. Nielsen) nous porte à nous demander s'il est apte à jouer le double rôle de vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale. Imaginez un peu ce que nos alliés pensent en ce moment au sujet de l'interception éventuelle qui pourrait se produire en matière de sécurité nationale et internationale.

Que doit penser la nation d'un homme qui s'est adonné accidentellement à de l'espionnage systématique chaque mercredi pendant cinq mois? Que doit penser la nation d'un premier ministre (M. Mulroney) qui a renvoyé un ministre de la Défense pour s'être rendu dans un bar, mais qui refuse de faire quoi que ce soit quand un autre de ses ministres fait fi de la moralité propre aux hommes publics?

Si le premier ministre envisage vraiment avec sérieux sa fonction de dirigeant du pays, il n'a pas le choix. Il doit exiger la démission du vice-premier ministre, faute de quoi il se rendra complice des tactiques insidieuses à la Watergate qu'a le mieux incarnées le député de . . .

Article 22 du Règlement

M. le Président: A l'ordre. La députée sait ce que prescrit le Règlement au sujet des observations. Le député de Windsor-Walkerville.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—ON DEMANDE LA SUSPENSION DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE CANADA

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, les Canadiens ont été horrifiés par les nouvelles du massacre qui a eu lieu en fin de semaine, à Haïti. De 50 à 100 personnes auraient été tuées et beaucoup d'autre blessées au cours de manifestations contre le gouvernement. Un grand nombre de Canadiens seraient encore plus consternés s'ils savaient que l'argent de leurs impôts aide le régime pourri de Jean-Claude Duvalier à se maintenir au pouvoir.

Sous Bébé Doc et son père, la famille Duvalier tyrannise Haïti depuis 30 ans. L'aide canadienne des dix dernières années s'est élevée à quelque 87 millions de dollars, dont 8 millions au cours de l'année financière de 1984-1985. Avec quel résultat? La situation du peuple haïtien est pire que jamais. Le mouvement des réfugiés vers notre pays et d'autres est incessant.

Bébé Doc Duvalier, dont le régime est un cancer dans la région des Antilles, n'a manifestement aucune intention d'améliorer le sort désespéré de son peuple. Tant que nous ne verrons pas une volonté de respecter les droits de la personne et la démocratie en Haïti, le Canada doit suspendre toute aide extérieure sauf dans les cas d'extrême urgence. Ma requête est reprise par le groupe d'Haïtiens établis au Canada. Cessons immédiatement d'encourager la tyrannie en Haïti.

* * *

EXPO 86

LES PROGRAMMES ET LES CÉRÉMONIES

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je sais que la Chambre ne s'arrête guère aux bonnes nouvelles, mais si vous le permettez, j'aimerais renseigner brièvement les députés au sujet d'Expo 86 qui a lieu cette année dans ma province.

La publicité télévisée, les dépliants, les brochures et les affiches ne sauraient vous donner une idée de l'exaltation que suscite cet événement qui doit avoir lieu à Vancouver du mois de mai au mois d'octobre.

Même les prophètes de malheur sont étonnés du succès qu'Expo 86 remporte déjà. Toutes les concessions ont été accordées. Chose inouïe, huit millions d'entrées sont vendues trois mois avant l'inauguration de l'exposition.

Dans l'île de Vancouver, Expo 86 ouvrira ses portes le 1er mai, à l'occasion de la visite à Victoria et à Nanaïmo du prince Charles et de la princesse Diana. Ensemble, Expo 86 et les manifestations dans l'île de Vancouver devraient constituer l'événement international le plus considérable à avoir lieu sur notre continent d'ici la fin du siècle.

Article 22 du Règlement

Au cours de la prochaine fin de semaine, les députés de toutes les régions du Canada auront en avant-première un aperçu de l'Expo 86 et pourront voir le Canada comme ils ne l'ont jamais vu auparavant.

De la Place du Canada située dans le port jusqu'à l'Expo 86, «de Bonavista à l'île de Vancouver», comme le dit la chanson, nous allons découvrir ce que le Canada a d'excellent et de passionnant à offrir au reste du monde. Expo 86 constitue une fenêtre sur l'avenir. Les citoyens de la Colombie-Britannique ont raison d'être fiers.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'IMPORTANCE DE LA REPRISE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, à la fin de cette période de questions, c'est-à-dire dans plus ou moins 50 minutes, notre gouvernement canadien a augmenté son déficit de $16,346,000. Pendant cette seule heure, notre gouvernement aura dépensé 0.5 p. 100 de toutes ses recettes annuelles provenant des citoyens et citoyennes du Canada pendant un an.

Cette période de questions, monsieur le Président, sera-t-elle bien utilisée par les députés de l'opposition? Vont-ils agir en tenant compte de ces impératifs financiers si contraignants ou encore vont-ils utiliser le temps de cette Chambre en faisant fi de ce qui est vraiment important?

Monsieur le Président, l'éditorial de ce jour du *Globe and Mail* nous dit: «Un Budget 86-87 pour une dette diminuée». C'est là, monsieur le Président, la chose importante. Nos parlementaires sont ici pour légiférer et administrer et l'outil principal, c'est le Budget. Mettons-y toutes nos forces et tous nos objectifs. La reprise économique, si bien amorcée depuis septembre 1984, continuera de s'améliorer pour le plus grand bien-être de tous.

Cela devrait être l'objectif de tous les élus de cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES PRÉSENTS DANS LA RIVIÈRE ST. CLAIR

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si le gouvernement du Canada pense pouvoir effacer les traces des activités passées et présentes sur la rivière St. Clair en présentant un projet de loi sur les contaminants de l'environnement, il rêve en couleur. Les produits chimiques toxiques qui se sont déposés sur le lit de la rivière, ceux qui viennent des sorties d'égouts, qui viennent des décharges et des autres sources de pollution actuelles pas encore supprimées ne peuvent pas être éliminés par une mesure législative qui n'en est qu'à l'état de projet. La rivière St. Clair est internationale. Le gouvernement du Canada se doit de régler le problème aux termes de l'accord sur la régénération des Grands lacs.

Le gouvernement a plusieurs instruments à sa disposition. Il pourrait rétablir l'amortissement accéléré sur deux ans dans la Loi de l'impôt sur le revenu, car c'est un bon moyen d'inciter les entreprises à installer un matériel de traitement moderne, à séparer les égouts, à moderniser les systèmes de contrôle et à veiller à ce que l'on applique des normes très strictes pour le traitement des déchets. Il pourrait instaurer un programme spécial à l'intention de municipalités comme Sarnia en leur offrant de l'aide financière pour installer du matériel et des usines permettant de traiter de la façon la plus efficace possible les eaux usées résidentielles, commerciales et industrielles déversées dans le réseau d'égouts municipal. Il pourrait même créer un superfonds avec l'aide des gouvernements provinciaux intéressés, afin de pouvoir enlever les déchets toxiques des décharges et supprimer ainsi la cause des problèmes de fuites.

Pour regagner la confiance des riverains de la St. Clair, le ministère fédéral de l'Environnement (M. McMillan) doit agir rapidement, en profitant du regain d'intérêt suscité par la rivière St. Clair . . .

M. le Président: Je dois malheureusement annoncer au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DU DÉFICIT—ON DEMANDE DES MESURES EN VUE DE RÉGLER LE PROBLÈME

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, le déficit est le plus grave problème que nous connaissions aujourd'hui. Il ronge notre économie à la façon d'un cancer. Il est entré dans notre système et le mal se répand dans tout le pays. Nous constatons ses ravages pratiquement chaque jour. Il se répercute sur les taux d'intérêt, ce qui touche chaque propriétaire de maison, chaque consommateur et chaque chef d'entreprise. Il absorbe les fonds affectés au bien-être social, ce qui menace chacun de nos programmes sociaux. Il compromet les plans et les options du gouvernement comme nous l'avons constaté lorsque la sécheresse a touché de nombreux cultivateurs le printemps et l'été derniers. Nous nous trouvions devant une situation désespérée et nous avons dû remédier à cette crise au moyen de ressources limitées que nous avons dû emprunter.

A mon avis, il y a trois choses à faire pour se débarrasser de ce fléau mortel qui se propage de jour en jour. En premier lieu, l'utilisation et la perception des recettes fiscales doivent se faire en fonction l'une de l'autre. Autrement dit, le Parlement a besoin d'une structure régularisée qui reliera les prévisions budgétaires au budget et vice versa. Deuxièmement, le gouvernement du Canada doit prendre la plupart des décisions difficiles qu'exige la réduction du déficit. Enfin, les Canadiens doivent faire leur part en offrant leur aide pour régler ce problème. Le déficit pose un problème trop grave pour que nous laissions à quelques personnes seulement le soin de le régler. Cela concerne tous les Canadiens.

LES SPORTS

L'ÉQUIPE NATIONALE DE SOCCER—LE REFUS DE CLUBS AMÉRICAINS DE LAISSER PARTIR DES JOUEURS CANADIENS

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, le pays tout entier est fier de notre équipe nationale de soccer qui doit aller au Mexique, dans le courant de l'année, pour participer pour la première fois à un tournoi de la Coupe mondiale. Sa réussite jusqu'ici rend hommage aux efforts concertés d'un grand nombre de personnes en rapport avec l'Association canadienne de soccer, d'autant plus qu'elles ont dû surmonter un grand nombre d'obstacles, tant sur le terrain qu'à l'extérieur.

Le dernier problème découle du refus, par la *Major Indoor Soccer League* des États-Unis, d'autoriser nos étoiles canadiennes à participer à des matchs d'entraînement avec leur équipe nationale. Dans le monde entier, un club de soccer est toujours très fier de voir ses joueurs sélectionnés pour l'équipe nationale et il les laisse volontiers partir pour participer à un tournoi international. Ce n'est pas le cas en Amérique du Nord. Ici, c'est avant tout une question d'argent et les propriétaires de club craignent de perdre leurs spectateurs s'ils laissent partir de temps à autre leurs joueurs étoiles. C'est un signe de manque de maturité qu'il faudra surmonter si nous voulons que le soccer occupe une place importante en Amérique du Nord.

Je me demande en outre si la ligue américaine aurait montré la même hésitation si ses joueurs devaient faire partie d'une équipe nationale américaine. Il est temps que le ministre chargé des sports offre son aide pour résoudre ce problème en vue de donner à toute notre équipe le temps voulu pour s'entraîner, ce qu'elle a bien mérité.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que ce matin le dollar canadien est tombé à son niveau le plus bas, soit 69 cents américains. Je me rappelle l'époque où notre dollar avait la parité avec le dollar américain, mais sous le régime actuel, il n'en vaut plus que les deux tiers environ. Je tiens à demander au ministre des Finances ce qu'il compte faire pour redonner au pays et au reste du monde confiance dans son gouvernement. Ce manque de confiance influe manifestement sur la valeur de notre dollar.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question à diverses reprises ces dernières semaines. Permettez-moi de me répéter.

Depuis septembre 1984, nous avons adopté une série de programmes visant à résoudre les problèmes fondamentaux de notre économie, et notamment le déficit important qui est à l'origine des pressions dont notre dollar fait l'objet aujourd'hui. On s'est entendu à dire que le programme était bon.

L'OCDE, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, a déclaré clairement qu'elle n'a aucun conseil à nous donner en matière de politique. Elle approuve nos orientations, ainsi que les résultats économiques de notre pays depuis 18 mois, et elle a déclaré qu'il est inutile de nous consacrer un chapitre de son rapport sur les orientations de politique puisque nous avons mis en œuvre les mesures mêmes qu'elle nous aurait recommandées.

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John. N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le président, ce n'est pas ce que disent les marchés canadiens ou les marchés mondiaux, parce que la crédibilité du ministre des Finances a dégringolé à son plus bas niveau ce matin.

Je pose encore la question: Est-ce que le ministre des Finances va tolérer une augmentation des taux d'intérêt pour essayer de protéger le dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais faire une citation:

> . . . le député en sait autant que nous tous à ce sujet et il doit savoir qu'il serait dangereux de ma part de prédire les fluctuations des taux de change ou des taux d'intérêt, ce qui permettrait au marché de prendre position pour ou contre cette déclaration.

C'est ce qu'a déclaré le ministre le 14 juillet 1975, comme en fait foi la page 7525 du hansard. Ce ministre n'était autre que le député lui-même, je ne le lui apprendrai pas.

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Nous pourrions réserver pour demain certaines déclarations faites par le ministre à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, au sujet des solutions à prendre. C'est un petit jeu qui se joue à deux. Je puis dire au ministre des Finances que nos taux d'intérêt étaient assez proches de ceux en vigueur aux États-Unis. Ce matin, les taux sur les bons du Trésor sont 400 points de base au-dessus de ceux des États-Unis. Autrement dit, l'écart entre la structure des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis est très important. Que va-t-il faire pour y remédier?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, quand le député était ministre des Finances . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Le dollar valait $1.02 ou $1.03 américain.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est vrai. En même temps, les taux d'intérêt ont doublé au cours de son mandat. Selon les rapports, la faiblesse du dollar est due à l'inquiétude causée par l'importance de notre déficit et le contrôle des dépenses gouvernementales. La dernière année où il était ministre des Finances de notre pays, les dépenses du secteur public ont augmenté de 29 p. 100. Cette année, elles n'augmenteront que de 4 p. 100 environ. Voilà ce que nous faisons pour stabiliser le dollar.

Questions orales

• (1420)

[*Français*]

LES FINANCES

LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA ET CELUI DES BONS DU TRÉSOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le 4 septembre 1984, au moment où les conservateurs ont pris le pouvoir, le taux préférentiel au Canada et aux États-Unis était au même niveau. Aujourd'hui, il est à 200 points de base de différence.

Ma question au ministre des Finances est la suivante: Les obligations d'épargne émises par le gouvernement du Canada en novembre dernier rapportent 8.5 p. 100 aux détenteurs. Depuis le 1er février, ces obligations sont devenues encaissables sans pénalité, de telle sorte que les Canadiens peuvent les échanger. Or, le taux d'intérêt sur les bons du Trésor d'un an atteint presque 11 p. 100. Ma question au ministre des Finances est bien simple. Est-ce qu'il a l'intention d'augmenter les taux d'intétêt sur les obligations d'épargne, de sorte que les détenteurs canadiens puissent recevoir le même taux sur leurs épargnes que les banques et les sociétés de fiducie ont sur les bons du Trésor d'un an?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député, qui a été ministre des Finances dans le gouvernement du Québec, n'ignore pas que l'instabilité est grande sur le marché international. Les fluctuations sans précédent des monnaies résultent en partie de la rencontre des cinq grandes puissances, en septembre dernier, et dans certains cas sont liées à la faiblesse du cours international du pétrole. Tous ces facteurs influent sur le niveau du dollar canadien et des taux d'intérêt au Canada.

Notre politique vise à stabiliser le marché afin que les taux d'intérêt baissent et redeviennent plus normaux par rapport à ceux des États-Unis, comme cela s'est produit à cette époque l'an dernier.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE SERA AUGMENTÉ

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aurais aimé que le ministre des Finances réponde à ma question. Comme il n'y a pas répondu, je vais la poser à nouveau. Est-ce que le ministre des Finances a l'intention d'augmenter le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne, de telle sorte que les épargnants canadiens puissent recevoir, sur leurs obligations d'épargne, le même taux d'intérêt que le gouvernement paie chaque mois lorsqu'il emprunte sur les bons du Trésor, puisque l'écart est maintenant rendu de 8.5 à 11 p. 100? Est-ce qu'il va augmenter ce taux-là?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député connaît les différences entre les obligations d'épargne du Canada et les valeurs négociables.

Les taux d'intérêt sur les valeurs négociables accusent des mouvements à la hausse ou à la baisse, selon les conditions courantes du marché. Le gouvernement maintient le taux sur les obligations d'épargne pendant une année entière parce qu'elles sont un instrument de placement différent. Elles peuvent être encaissées en tout temps. Leur stabilité apporte une très grande sécurité à l'investisseur. C'est ce qui justifie la différence dans les taux d'intérêt.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE DOLLAR CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Encore une fois aujourd'hui, notre dollar est tombé. Pour la première fois dans notre histoire, la valeur du dollar est de moins de 70c.

Le ministre des Finances a-t-il une autre solution pour ce problème, sauf une autre augmentation des taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais corriger l'impression que le député pourrait avoir laissée sans le vouloir. Nous ne cherchons pas à augmenter le taux d'emprunt.

Ce que la Banque du Canada essaie de faire depuis quelques semaines, c'est de modérer les pressions à la hausse et à la baisse sur les taux d'intérêt et de change.

M. Orlikow: Encore du boniment.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cette politique a pour but de stabiliser dans une certaine mesure le marché. Une fois cette stabilité atteinte, comme je l'ai déjà signalé à un autre député, on verra se rétrécir un peu l'éventail des taux d'intérêt. C'est là la politique du gouvernement, et nous allons continuer à l'appliquer.

ON DEMANDE AU MINISTRE DES GARANTIES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la stabilité dont parle le ministre des Finances entraîne un accroissement des coûts pour les agriculteurs et les propriétaires de maison et des licenciements dans nos industries exportatrices. Étant donné toutes les répercussions négatives qui découlent nécessairement d'une augmentation des taux d'intérêt et que le ministre des Finances lui-même a signalées lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, peut-il nous garantir que les taux d'intérêt n'augmenteront pas à nouveau jeudi prochain?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, selon moi, le député a dit une chose qu'il ne voulait pas dire. Les industries exportatrices, contrairement à ce que le député a déclaré, profitent de tout cela, non pas de la façon dont le député . . .

M. Broadbent: Faut-il s'attendre à une augmentation des taux?

• (1425)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député devrait être plus sûr de ce qu'il avance. En effet deux influences sont en jeu en l'occurrence. Dans sa question, il essaie de mêler deux choses distinctes.

Pour répondre plus particulièrement à cette question, j'ai déjà signalé au député qu'à cause des énormes emprunts que le gouvernement doit faire, il nous est impossible de prévoir exactement à quel niveau s'établiront les taux d'intérêt. En effet, nous vendons, sauf erreur, trois milliards de dollars chaque semaine de bonds du Trésor. On ne peut poursuivre dans cette voie et espérer maintenir les taux d'intérêt à un certain seuil. C'est pourquoi je prétends que nous devons permettre au marché de fixer les taux d'intérêt. Nous modérons les fluctuations à la baisse et à la hausse des taux d'intérêt et de change.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre des Finances sait pertinemment que lorsque lui-même et ses collègues ont fait campagne, afin de former le nouveau gouvernement, ils ont promis des changements. Or, en fait de changements, nous avons eu droit à une baisse de 5 c. de la valeur du dollar, depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Le ministre nous dit-il maintenant que le seul recours du gouvernement fédéral, pour faire face à cette baisse, est une augmentation des taux d'intérêt, cette méthode séculaire qui n'a rien donné dans le passé et qui ne réussit pas mieux maintenant? Est-ce ce que le ministre prétend?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je le répète, nous abordons la politique économique de façon bien différente. Nous l'avons exposée en novembre 1984 et répétée en 1985, dans le budget. Les résultats de cette politique sont très clairs: 450,000 emplois ont été créés . . .

M. Blackburn (Brant): Voyons!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le taux de chômage est passé de 11.6 p. 100 à 10 p. 100. Les investissements croissent de 11 p. 100 par année. Le nombre de mises en chantier a augmenté de 25 p. 100 au cours de la dernière année et la confiance des consommateurs n'a jamais été aussi élevée selon le Conference Board du Canada. A son avis . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Encore!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'ADMINISTRATION

L'ÉCOUTE CLANDESTINE DES DÉLIBÉRATIONS DU CAUCUS LIBÉRAL—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le vice-premier ministre a reconnu, ce matin à la Chambre, qu'il s'était mal conduit et qu'il était inacceptable d'espionner les conversations, le premier ministre approuve-t-il la déclaration du ministre de la Justice qui s'est dit prêt à écouter en cachette le caucus libéral, aujourd'hui, s'il en avait l'occasion?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Gauthier: On vous a de nouveau mal cité, John?

M. le Président: A l'ordre. Le ministre veut sans doute répondre. Je tiens toutefois à dire au député que sa question outrepasse le cadre de la période des questions. Par conséquent, je lui demande . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Nous y revoilà!

M. le Président: A l'ordre. Je demande donc au député de formuler sa question en fonction de l'imputabilité ministérielle.

M. Kaplan: Monsieur le Président, le ministre de la Justice est chargé de faire en sorte que le gouvernement du Canada se conduise de façon légale. Le premier ministre peut-il garder au sein de son cabinet comme ministre de la Justice une personne qui dit juger acceptable ce genre de conduite et être prête à l'adopter elle-même si elle en a l'occasion?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le Président . . .

M. Nunziata: Le premier ministre ne va pas vous défendre!

M. Crosbie: Le député déforme mes propos.

M. Rodriguez: Allons!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'espère pouvoir terminer ma réponse, monsieur le Président.

Je tiens à dire que si j'ai défendu mon collègue avec un peu trop d'enthousiasme samedi soir et si j'ai laissé entendre que je pourrais espionner des conversations, je tiens à corriger cette impression. J'approuve l'excellente déclaration que le vice-premier ministre a faite ce matin. Je regrette également cet incident, au cas où j'aurais donné l'impression du contraire. En tant que ministre de la Justice, j'ai pour fonction d'administrer et de faire appliquer les lois du pays, ce que j'ai fait et ce que je continuerai à faire. Je suis prêt à me mesurer, sur ce plan, avec n'importe quel député d'en face ou qui que ce soit d'autre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Mettez-lui une muselière!

M. le Président: Le député de York-Centre . . . une brève question supplémentaire.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU DÉPUTÉ DE KITCHENER

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): En ce qui concerne la conduite et les déclarations des ministres, je tiens à demander au premier ministre s'il n'est pas d'accord avec son collègue du caucus, le député de Kitchener, pour dire que si vous écoutez des conversations clandestinement ce n'est pas comme si vous passiez devant une fenêtre ouverte, mais plutôt comme si vous acceptiez des marchandises volées.

• (1430)

M. le Président: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

* * *

PETRO-CANADA

LE PRIX DE L'ESSENCE DEMANDÉ PAR LES STATIONS-SERVICE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, en l'absence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En 1983, 37 députés conservateurs ont ouvert une station d'essence pour prouver qu'ils étaient libres de vendre de l'essence au gallon et au litre. Le premier ministre estime-t-il de la même façon que les pompistes de Petro-Canada devraient avoir la liberté de choisir le prix auquel ils vendent leur essence?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je crois que le député veut parler du cas d'une station-service qui s'est trouvée en conflit avec la société Petro-Canada. Cette station-service avait signé un contrat avec la société. Il y a eu infraction à ce contrat, et Petro-Canada a pris les mesures prévues par ce contrat pour ce genre de situation.

LA FERMETURE D'UNE STATION-SERVICE DE GRAVENHURST (ONTARIO)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. La station d'essence de George et Cora McAra à Gravenhurst, en Ontario, a été fermée parce que les McAra voulaient faire une fleur aux consommateurs. Pourquoi le premier ministre ne dirait-il pas à Petro-Canada, en ce moment où les cours du pétrole sont en train de s'effondrer, de laisser les gens comme les McAra faire une fleur au consommateur?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je crois que la ministre a dit de façon parfaitement claire la semaine dernière que nous n'ordonnions ni à Petro-Canada, ni aux autres compagnies, d'augmenter ou de diminuer leurs prix.

M. Broadbent: C'est cela, le problème.

M. McDermid: Elle leur a posé la question. Notre gouvernement ne fixe pas les prix, c'est le marché qui détermine les prix . . .

M. de Jong: Quel marché?

M. McDermid: . . . et je suis certain que les choses vont évoluer très rapidement dans ce domaine.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AFFAIRE D'ÉCOUTE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Retirera-t-il ce qu'il a dit et s'excusera-t-il d'avoir défendu son vice-premier ministre dans cette affaire d'écoute puisque ce dernier a reconnu ce matin qu'il avait mal agi, et qu'il s'est excusé à la Chambre?

M. Gauthier: Personne ne répond à celle-là, hein?

M. le Président: A l'ordre.

Mme Copps: Ce sont des poltrons.

M. le Président: A l'ordre. Dois-je lire les commentaires relatifs aux questions posées au ministre au sujet de la responsabilité ministérielle? Sauf le respect des députés qui souhaitent poser des questions—et je ne tiens pas à les en empêcher—, les députés connaissent nos usages en ce qui concerne les opinions ou les questions qui ne relèvent pas de la responsabilité ministérielle; je dois les faire respecter et décréter que cette question est antiréglementaire.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'essayerai d'aller directement au vif de la responsabilité du premier ministre.

M. Gauthier: Vous aurez de la difficulté.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Le premier ministre croit-il encore, après ce que nous avons entendu ce matin, que le vice-premier ministre doit continuer à faire partie du cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne pensais pas que le vice-premier ministre pouvait encore me donner, à moi ou à la Chambre, de nouvelles preuves de son honnêteté et de sa valeur, mais il l'a fait ce matin, en faisant sa déclaration.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre!

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Nous ne manquons pas d'accepter les excuses du ministre de la Justice pour les déclarations qu'il a faites au cours de la fin de semaine, mais vu les graves responsabilités qui lui sont confiées en tant que ministre de la Justice et procureur général du Canada, et comme il a en fait conseillé de violer la loi, c'est-à-dire l'article 178 du Code criminel, et affirmé que cela est tout à fait justifié, n'appartient-il pas au premier ministre dans les circonstances de relever le procureur général de ses fonctions?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au plan des faits, il est tout simplement inexact de dire que j'ai conseillé de violer quoi que ce soit. Je n'ai conseillé de violer aucune des lois du pays. Je puis dire à l'honorable parlementaire que si lui ou qui que ce soit d'autre viole nos lois ou conseille de les violer, je ne manquerai pas de voir à ce que le délit soit convenablement puni.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous vous citerons comme témoin de moralité.

M. Crosbie: Il n'y a pas eu de conseil de ce genre donné par moi, et je suis déçu que l'honorable parlementaire songe même à l'affirmer.

M. Gauthier: Crosbie témoin de moralité.

LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux l'article 178.2 du Code criminel. Étant donné que le Code criminel dit très clairement qu'il est illégal d'intercepter ou de profiter de l'interception dans les circonstances qu'il a évoquées, est-ce que le ministre de la Justice ne veut pas reconnaître que sa déclaration conseillait en fait de violer la loi, et qu'il lui faudrait résigner ses fonctions de premier juriste de la Couronne?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il y a quelqu'un de l'autre côté qui aurait dû intercepter cette question idiote et de mauvais goût.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ce n'est pas ce qu'il y a de plus brillant, John!

M. de Corneille: C'est espionner qui est de mauvais goût.

[*Français*]

LA SANTÉ

LE TÉLÉTHON DE LA PARALYSIE CÉRÉBRALE—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, à travers tout le Québec, avait lieu le 10e Téléthon de la paralysie cérébrale où près de 15,000 bénévoles ont recueilli tout près de quatre millions de dollars pour la recherche et les soins aux victimes de cette terrible maladie. Ma question au ministre est la suivante: Peut-il dire où en sont les recherches dans ce domaine, et de quelle manière le gouvernement canadien contribue-t-il à un événement comme le Téléthon de la paralysie cérébrable?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je présume que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter les travailleurs bénévoles du téléthon qui a été couronné de succès en fin de semaine au Québec. C'est, je crois, un exemple louable du bénévolat qui cherche des solutions pour enrayer cette terrible maladie. Je félicite tous ces bénévoles y compris la députée qui a posé la question.

Je voudrais lui signaler que par l'intermédiaire du Conseil de recherches médicales du Canada, le CRMC, ainsi que d'autres organismes provinciaux de recherche, des travaux de recherche sont effectués. A l'heure actuelle, nous avons engagé des dépenses de l'ordre de sept millions non seulement à l'égard de la paralysie cérébrale, mais aussi d'autres maladies connexes et cette somme est répartie parmi les divers organismes fédéraux et provinciaux de recherche qui ont une responsabilité à assumer en ce sens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il ne s'en est peut-être pas aperçu pendant sa visite en Nouvelle-Écosse la fin de semaine dernière, mais les Canadiens de la région de l'Atlantique, y compris ses anciens électeurs de Central Nova, attendent encore l'ère nouvelle que le premier ministre leur avait promise.

Vu que le taux de chômage chez les jeunes est de 30 p. 100 à Terre-Neuve, de 20 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 23 p. 100 au Nouveau-Brunswick, le premier ministre mettra-t-il sur pied un programme d'entrée sur le marché du travail pour que les quelque 55,000 jeunes chômeurs de la région de l'Atlantique aient la possibilité de trouver un emploi?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous savons qu'il faut créer des emplois. Nous sommes cependant heureux de constater ce qui se passe maintenant, surtout chez les jeunes. Je signale au député que, depuis notre arrivée au pouvoir, 43,000 nouveaux emplois ont été créés pour les jeunes. Il y a maintenant quelque 75,000 jeunes chômeurs de moins. Le taux de chômage chez les jeunes a baissé de 2.6 p. 100 par rapport à ce

qu'il était sous le gouvernement libéral. En même temps, nous avons affecté quelque 180 millions de dollars cette année . . .

M. de Corneille: Oui, et la session est terminée elle aussi.

Mlle MacDonald: . . . à des programmes d'emplois d'été pour les étudiants, un montant supplémentaire de 30 millions de dollars pour permettre aux étudiants de participer au recensement . . .

M. McCurdy: Ce n'est pas un montant supplémentaire. Vous devriez avoir honte.

M. de Corneille: Quelle honte!

Mlle MacDonald: . . . nous avons mis sur pied le programme Intégration professionnelle, qui vise particulièrement les jeunes défavorisés, et auquel nous avons affecté 125 millions de dollars.

M. de Corneille: Le numéro est terminé. Vous devriez avoir honte.

M. Tobin: En répondant à la question, la ministre a adopté la même attitude que le premier ministre relativement aux promesses qu'il a faites à la région de l'Atlantique. Il a laissé la région pour compte et brisé . . .

M. Hnatyshyn: Règlement.

ON DEMANDE UN NOUVEAU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, malgré les chiffres que nous crache la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos de la région de l'Atlantique, ne reconnaît-elle pas que le taux de chômage a augmenté à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il a à peine bougé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick? Ne reconnaît-elle pas le désespoir qui règne dans la région de l'Atlantique et la colère des manifestants la semaine dernière à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et mettra-t-elle sur pied un programme réaliste pour donner aux habitants de cette région la dignité d'un emploi puisque le gouvernement ne l'a pas fait? Le premier ministre n'a pas tenu parole.

• (1440)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'invite le député à m'accompagner pour se mettre au courant de certains des projets auxquels travaillent les jeunes qui ont pu profiter de programmes de formation dans la région de l'Atlantique et ailleurs au Canada. Ils ont pu recevoir de six à huit mois de formation et d'expérience en cours d'emploi et, par la suite, ils ont pu trouver des emplois permanents. A Terre-Neuve, par exemple, il y a environ 2,000 emplois de plus pour les jeunes et 1,000 jeunes chômeurs de moins.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU GAGNÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Les modifications qui ont été apportées à la Loi sur l'assurance-chômage et qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 1986 tiennent les revenus de pension pour un revenu gagné. Cela suscite d'énormes difficultés pour les gens, notamment les anciens membres des Forces armées à la retraite, qui doivent maintenant déclarer leur pension comme un revenu gagné alors même qu'ils continuent de se chercher du travail. S'ils en trouvent, ils devront payer des primes et ne pourront jamais toucher de prestations. La ministre pourrait-elle retirer cette mesure draconienne qui consiste à tenir les revenus de pension comme un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, vous le savez, des députés ont soulevé cette question à maintes reprises. En fait, le député lui-même l'a déjà fait à plusieurs reprises. Je vais donc répéter la réponse que j'ai déjà fournie à la Chambre. Cette modification du Règlement a été annoncée en novembre 1984. Un délai d'une année avait été accordé pour apporter les rajustements nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Pour ce qui est du commentaire que le député a formulé au sujet des primes, j'ai également annoncé à la Chambre que la Commission d'enquête Forget a été saisie de cette question. J'ai expressément demandé à la Commission de préciser qui devrait payer les primes, dans quelles circonstances, et si le barème actuel devait être maintenu. La Commission d'enquête a été saisie de toutes ces questions et j'en attends précisément le rapport.

LA COMMISSION FORGET

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser à la ministre au sujet de la Commission Forget. Comme il serait éminemment logique de le faire, la ministre a-t-elle l'intention d'attendre le rapport de la Commission Forget avant d'apporter des changements à la loi et de nuire aux Canadiens?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour la gouverne du député, je lui dirai, tout en sachant qu'il l'a déjà reconnu lui-même, que la modification au Règlement a été annoncée bien avant que la Commission Forget ne soit établie.

M. Orlikow: Nous avions alors protesté énergiquement.

Mlle MacDonald: En novembre 1984, nous avons indiqué exactement quand la modification entrerait en vigueur. La Commission Forget ne fut établie que 6 ou 7 mois plus tard.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TROUBLES À HAÏTI—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS—LE RÔLE DU MINISTÈRE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Relations extérieures.

Vu que la situation se détériore rapidement en Haïti et qu'il y a des dizaines de morts et des centaines de blessés présentement, l'honorable ministre pourrait-elle assurer la Chambre que la sécurité des Canadiens qui y vivent est assurée par le ministère et aussi que le ministère s'occupe des parents des familles canadiennes qui demeurent en permanence à Haïti?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans les rapports de fin de semaine, les remarques et les rapports qui nous a été envoyés nous assuraient qu'aucun Canadien et qu'aucune Canadienne n'avait été blessé ou même touché à l'intérieur du pays.

Je suis moi aussi inquiète de la situation qui existe actuellement à Haïti. Nous suivons de très près la situation.

Et, parce que nous sommes un gouvernement qui sait écouter, j'ai convoqué pour une séance de travail à 18 heures ce soir les porte-parole de la Communauté haïtienne de Montréal, où j'ai l'intention de les écouter, de prendre leur avis, parce que ces personnes ont encore des frères et des sœurs qui vivent à Haïti.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Certains journalistes et certains députés de la région de Montréal m'ont informé qu'ils ont énormément de difficulté à obtenir des renseignements du ministère des Affaires extérieures à ce sujet.

La ministre pourrait-elle prendre les dispositions nécessaires pour que les moyens d'information canadiens et les personnes intéressées puissent avoir accès à l'information beaucoup plus facilement qu'ils n'ont été capables de le faire au cours des derniers jours?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, dès vendredi dernier, à l'annonce que nous avons faite, déjà des mécanismes pour venir en aide aux Canadiens et aux Canadiennes, aux familles, ont été mis en place. Et le service, me dit-on, est excellent.

A partir de la déclaration que le député de Saint-Maurice a faite ici, à la Chambre, je l'inviterais peut-être à ne pas croire tout ce qu'il dit, tout ce qu'il entend et tout ce qu'il lit.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME TRAVERSIER

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

On sait que les Canadiens et Canadiennes de Terre-Neuve s'attendent à l'amélioration des services de traversiers de la compagnie CN Marine. On sait aussi que les travailleurs des chantiers de la Versatile Davie à Lauzon s'attendent à un contrat pour la construction de ce deuxième traversier.

Est-ce que le ministre des Transports peut renseigner la Chambre sur l'évolution de ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, cette question est présentement à l'étude au cabinet et j'espère être en mesure de faire une annonce d'ici deux à trois semaines au sujet de l'acquisition d'autres traversiers par le gouvernement canadien.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA FAÇON DONT ON REPRÉSENTE LES FEMMES DANS LES MÉDIAS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et concerne le rapport bouleversant du comité des stéréotypes sexuels du CRTC, rapport qui ne témoigne d'aucune amélioration et qui fait même état d'une certaine dégradation dans la façon dont on représente les femmes dans les informations, les affaires publiques et le théâtre. Le ministre pourrait-il nous dire comment il voit le problème et ce qu'il entend faire, compte tenu de l'échec total du CRTC, pour améliorer la façon dont on représente les femmes dans les médias publics et privés?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, effectivement, le CRTC a publié le 31 janvier dernier un document sur la question de stéréotypie sexuelle dans les médias de la radiodiffusion.

Nous venons tout juste de recevoir ce rapport au ministère des Communications, de sorte qu'il ne m'est pas possible pour l'instant de formuler publiquement des observations.

Par contre, j'aimerais rassurer la Chambre et lui faire part que ce document servira certainement de base pour les discussions qui auront lieu lors des audiences publiques du CRTC et qui seront tenues à Vancouver, Montréal et dans la région d'Ottawa en avril prochain sur cette question.

[*Traduction*]

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CRTC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne une recommendation très précise dont le ministère a pris connaissance en 1982 et qu'il a donc eu amplement le temps d'étudier. Je veux parler de la recommandation des représentants du gouvernement faisant partie du groupe de travail sur les stéréotypes sexuels, demandant que la moitié des membres du conseil d'administration du CRTC et la moitié des membres du conseil d'administration de Radio-Canada soient des femmes et que certains des membres de ces conseils, hommes ou femmes . . .

Questions orales

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme McDonald: Je demande au ministre s'il est disposé à donner suite . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la députée use d'un long préambule. Aurait-elle l'obligeance de s'en tenir à une question supplémentaire?

Mme McDonald: Monsieur le Président, le ministre est-il disposé à donner suite à cette recommandation concernant la nomination de femmes à ces conseils d'administration et la nomination de personnes qui soient au fait des problèmes et prêts à agir pour améliorer la situation?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est après avoir pris connaissance de cette documentation qu'il m'a fait plaisir de recommander au Cabinet—et cette nomination a été effectuée—la nomination de M^me^ Lorraine Duguay au poste de Directeur de Radio-Canada. Je suis convaincu qu'avec l'appui du premier ministre, nous saurons augmenter le nombre des nominations de ce genre qui sont des gens compétents et qui répondent en partie à la question soulevée par la députée.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'USINE DE GENERAL MOTORS À WINDSOR—LES MENACES CONCERNANT CERTAINES PRATIQUES DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale mais, comme il est en voyage officiel, je vais la poser au premier ministre. Dans une lettre rendue publique en fin de semaine dernière, le président de General Motors Canada laisse entendre que quelque 2,700 travailleurs de l'usine d'accessoires automobiles de cette société, à Windsor, sont menacés de perdre leur emploi à moins que leur syndicat ne renonce à des pratiques de négociation de la convention collective établies depuis longtemps, alors que General Motors n'adresse pas les mêmes revendications à ses employés aux États-Unis.

Le premier ministre ou son ministre verront-ils immédiatement à ce que General Motors laisse tomber cette exigence, étant donné que l'usine d'accessoires de GM et ses travailleurs ont des taux de productivité et d'efficacité élevés, qui répondent aux intérêts supérieurs de la General Motors du Canada et de l'économie canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de tous les détails qu'a donnés mon collègue, mais je vais certainement prendre note de sa question et y répondre dans les plus brefs délais. J'ignorais la portée qu'auraient certains propos du président, et je vais y voir avec plaisir.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre aurait-il l'obligeance de signaler au président de la General Motors du Canada que l'initiative qu'il entrevoit pourrait porter atteinte à l'esprit de l'Accord canado-américain de l'automobile, lequel consiste à assurer un contenu canadien, à laisser le Canada participer à la production, tout au moins lorsque la chose est rentable pour nous, comme c'est le cas, en l'occurrence, pour l'usine d'accessoires GM de Windsor qui assure 2,700 emplois?

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je vais étudier la question avec plaisir et examiner avec le président, voire avec le député, les conséquences que peut avoir cette proposition.

* * *

LES AÉROPORTS

LES RÉNOVATIONS EFFECTUÉES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous savons tous que l'Aéroport international d'Ottawa est en rénovation depuis ce qui paraît être une éternité. Quand les travaux devraient-ils se terminer? Le budget sera-t-il respecté? Enfin, toutes les mesures de sécurité sont-elles appliquées pendant les rénovations?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que c'est un projet que nous avons hérité du gouvernement précédent. Le contrat et le calendrier des travaux étaient la responsabilité de nos prédécesseurs.

Je crois que le projet est environ deux à trois mois en retard. Il y a eu un certain nombre d'imprévus, comme une demande élevée de certains corps de métiers, notamment les électriciens et les plombiers qui n'étaient pas assez nombreux, ce qui a occasionné des retards.

Néanmoins, on m'a dit que l'aile ouest serait ouverte au public le mois prochain, ce qui devrait améliorer quelque peu la situation.

* * *

LES JEUNES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, la suppression brutale du programme Katimavik, si utile aux jeunes et à de nombreuses collectivités, est un autre exemple de l'indifférence du gouvernement à l'égard des besoins des jeunes.

Ma question s'adresse à la ministre d'État à la Jeunesse qui est censée être le porte-parole des jeunes auprès du gouvernement. Y a-t-il quelqu'un qui écoute?

[*Français*]

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, penser qu'en décidant de mettre fin au programme Katimavik le gouvernement tourne le dos à la jeunesse canadienne, je pense que c'est vraiment très loin de la vérité. Au contraire! Le gouvernement a voulu que pour les jeunes il y ait des choses plus durables et qui puissent aussi servir à un nombre de jeunes beaucoup plus élevé que 2,000 jeunes à $10,000 par année comme cela a été pour Katimavik depuis dix ans.

[*Traduction*]

ON DEMANDE D'ANNONCER LE NOUVEAU PROGRAMME

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Voilà une non-réponse fort édifiante. Nous savons qu'un autre programme a été promis. Pourquoi ce programme qui doit remplacer Katimavik n'a-t-il pas encore été annoncé? L'élimination de Katimavik marque-t-elle le début d'une série de compressions dans les programmes destinés à la jeunesse, dont la ministre elle-même pourrait être victime?

[*Français*]

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, annoncer maintenant la fermeture de Katimavik était la chose sage à faire pour ne pas permettre que d'autres engagements soient pris puisque nous n'avions pas l'intention, à ce moment, de continuer le programme. Pourquoi un autre programme n'est-il pas annoncé maintenant? C'est très simple. L'Année internationale de la jeunesse s'est terminée il y a moins d'un mois. Nous sommes à colliger et à compiler tous les résultats des consultations au cours de l'année, et les nouveaux programmes qui seront annoncés, ceux-là vont vraiment répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes. Ils nous l'ont dit tout au cours de l'année. Les nouveaux programmes s'en viennent et je pense qu'il y aura beaucoup plus que 2,000 jeunes qui pourront contribuer au bien de leur communauté et s'inscrire dans des programmes où ils pourront vraiment acquérir une expérience pratique et s'en aller sur le marché du travail beaucoup plus facilement. Un peu de patience!

[*Traduction*]

LES RAISONS DE LA SUPPRESSION

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État à la Jeunesse. Il y a plus de 750,000 jeunes chômeurs au Canada aujourd'hui, en dépit des chiffres cités par les deux ministres d'en face. Ces jeunes ne vont plus à l'école et sont sans travail, et il nous faudra toute une gamme de programmes pour résoudre cette crise croissante. Comment la ministre peut-elle justifier la suppression du programme Katimavik qui répondait aux besoins d'apprentissage de plus de 20,000 jeunes Canadiens et leur donnait le sentiment d'être utiles et une certaine orientation en plus de leur faire acquérir des aptitudes comme travailleurs et membres à part entière de notre société? Pourquoi avez-vous supprimé ce programme?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, à une époque où l'argent est rare . . .

Des voix: Oh, allons donc!

Mme Champagne: . . . 20 millions de dollars pour 2,000 jeunes représentant une dépense de $10,000 par jeune. A l'aide d'une foule de programmes divers mis en œuvre à l'heure actuelle, le gouvernement fait beaucoup plus avec cet argent pour un plus grand nombre de jeunes. On annoncera très bientôt de nouveaux programmes.

Mme Finestone: Personne au gouvernement n'a le droit d'équilibrer le budget aux dépens de nos jeunes qui représentent l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la ministre sait que Katimavik s'est mérité un prix des Nations Unies pour l'excellence et pour l'environnement.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: La ministre sait également que 35,000 personnes ont été . . .

M. le Président: A l'ordre. Je n'ai pas entendu la question avec tous ces applaudissements. Y a-t-il une question?

Mme Finestone: Pourquoi la ministre ne reconnaît-elle pas que ce programme a une valeur inestimable pour l'acquisition de compétences sociales et d'expérience en milieu de travail, qu'il s'agit d'une stratégie efficace de création d'emplois? Pourquoi ne peut-elle pas se mettre ça dans la tête?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, personne n'a dit que Katimavik n'avait rien de bon. Cependant, il ne s'agissait pas d'un programme de création d'emplois et il n'est pas censé l'être. Allons-nous continuer à y consacrer 20 millions sans créer d'emplois ni donner aux jeunes la possibilité d'acquérir des compétences? Je sais que 20 millions ne sont rien pour les députés d'en face. Pas étonnant que le déficit ait décuplé en 20 ans.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA VIOLENCE FAMILIALE

LE FINANCEMENT DU CENTRE D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au nom des nombreux organismes qui se démènent pour venir en aide au nombre croissant de femmes battues et d'enfants maltraités, nous voudrions savoir si le ministre renouvellera les subventions et le mandat du Centre d'information sur la violence familiale qui viennent à échéance ce mois-ci?

Questions orales

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à la Chambre la semaine dernière. Pour résumer, comme le souhaite le député, ma réponse cette semaine est pareille à celle de la semaine dernière.

Mme Mitchell: Cette réponse n'est pas satisfaisante.

LES PROJETS DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, si le ministre dispose d'un meilleur plan pour les femmes battues et les enfants maltraités, quel est-il? Pourquoi en fait-il un mystère? Les Canadiennes veulent en être mises au courant et elles en ont le droit.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, là encore j'ai répondu à cette question la semaine dernière en répondant au rapport Badgley. Je maintiens aussi cette réponse.

* * *

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

LA FAUSSETÉ DE LA DÉCLARATION CONCERNANT L'ARGENT IMPRIMÉ

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les données publiées par le Fonds monétaire international le mois dernier laissent entendre, à tort, que le Canada imprime de l'argent à un rythme quatre fois supérieur à celui de n'importe quel autre pays industrialisé, cette mauvaise publicité ne serait-elle pas, en partie, à l'origine de la chute de notre dollar selon le ministre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne le crois pas. La député qui vient de poser cette question est la seule personne qui se soit laissée berner par ces données erronées.

Des voix: Oh, oh!

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre n'était pas au courant de cette affaire lorsque je l'ai interrogé jeudi et il semble bien qu'elle ne le trouble pas assez pour qu'il prenne la peine de rétablir les faits. Mais la Banque du Canada n'est pas restée indifférente, si je ne m'abuse. Le ministre se sent-il un peu responsable de la chute du dollar ou se contente-t-il de dormir comme le meunier de la chanson?

Des voix: Bravo!

• (1500)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

Des voix: Réveillez-vous, Michael.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il ne sait même pas ce qu'est un meunier.

M. Andre: Il devrait aller moudre le grain de l'opposition.

Une voix: Gardez-le bien.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste où veut en venir la députée avec sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai pourtant répondu à maintes questions concernant notre politique monétaire. Mais si elle a quelques suggestions à nous faire à ce propos, je serai heureux de les entendre. Tout ce que j'entends de sa part, ce sont des attaques mesquines qui ne font rien pour raffermir notre dollar.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROLONGATION DE LA SÉANCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège, et la Chambre a consacré un certain temps à cette intervention. Étant donné que nous avons aujourd'hui une journée d'opposition et que l'opposition officielle a présenté une motion, serait-il possible de prolonger la séance du temps qu'a duré le débat sur la question de privilège?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le whip du gouvernement nous a déjà pressentis et nous sommes d'accord. Toutefois, il serait préférable, à l'avenir, lorsque des ministres auront, à l'instar du vice-premier ministre (M. Nielsen), des excuses à faire, que le leader parlementaire du gouvernement demande à la Chambre qu'elles soient présentées dans le cadre d'une déclaration ministérielle, pour qu'il soit entendu que nous prolongeons d'autant nos débats et pour éviter la confusion que le gouvernement a fait régner ce matin.

M. Deans: Monsieur le Président, nous avons discuté cette question et trouvons l'idée excellente.

M. le Président: J'en conclus qu'il est proposé de prolonger la séance d'aujourd'hui du temps qu'ont duré la déclaration du vice-premier ministre (M. Nielsen) et les réponses des partis d'opposition. On me dit qu'il s'agit de 18 minutes et je crois comprendre qu'il n'y a pas d'objection. Cela me semble raisonnable.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Par conséquent, la séance sera prolongée de 18 minutes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre. Le leader parlementaire du gouvernement sera-t-il en mesure, au cours des prochains jours, de nous dire à quel moment sera présenté le budget?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis en pourparlers avec mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson). Il compte annoncer la date à la Chambre au plus tôt, de sorte que l'opposition pourra se préparer. Chacun sait que les députés de l'opposition ont grand besoin de se préparer.

M. Blackburn (Brant): Dites-nous au moins l'année.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU DÉPUTÉ D'EDMONTON-NORD (M. PAPROSKI) EN TANT QUE PRÉSIDENT SUPPLÉANT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, mercredi dernier, le 29 janvier, par suite de circonstances fort pressantes, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) a remplacé Votre Honneur au fauteuil. J'ai été plutôt choqué et attristé ce matin par un article du *Toronto Sun* où il était question de la façon dont il s'est acquitté de son rôle. Malgré tout le respect que nous vous devons, monsieur le Président, et sans vouloir dénigrer le moindrement votre propre efficacité, nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à dire que le député d'Edmonton-Nord s'en est tiré à merveille. Il comprend le fonctionnement de la Chambre. Il est des nôtres. Il peut assurer la présidence tant qu'il veut.

M. le Président: Tous les députés savent, je crois, que j'ai été retardé parce que mon avion n'a pas pu décoller de Toronto. J'ai pris connaissance de l'enregistrement et je souscris aux observations du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) en ce qui concerne le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski).

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ LÉGISLATIF—PROJET DE LOI C-67

PRÉSENTATION DE LA VERSION CORRIGÉE DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du député de York-Nord (M. Roman), j'ai l'honneur de présenter la version corrigée du rapport du comité législatif sur le projet de loi C-67.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

PÉTITIONS

LES TOURNOIS D'ÉCHECS—LEUR RECONNAISSANCE COMME SPORT AUX FINS DU FINANCEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le privilège de présenter aujourd'hui une pétition signée par des joueurs d'échecs ontariens. Les pétitionnaires prient le gouvernement canadien de reconnaître que les tournois d'échecs sont un sport comme un autre et de voir à ce que les joueurs d'échecs aient accès au même genre de financement que ceux qui pratiquent les autres sports.

L'INCLUSION DES REVENUS DE PENSION COMME GAINS AUX FINS DU CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, il est de mon devoir aujourd'hui de présenter deux pétitions. La première est signée par 104 Canadiens de la Nouvelle-Écosse et l'autre, par 300 citoyens de Windsor, en Ontario, qui sont membres de la section 195 des Travailleurs unis de l'automobile. Tous ces pétitionnaires protestent contre le fait qu'on ait modifié la Loi sur l'assurance-chômage de façon que les revenus de pension soient considérés comme gains aux fins du calcul des prestations d'assurance-chômage.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il me fait plaisir encore de présenter une pétition venant de gens de la région de Moncton, de Dorchester, de Riverview, de Shédiac. Ces gens sont toujours inquiets de la situation qui règne aux ateliers du CN à Moncton et aimeraient recevoir l'assurance du ministre des Transports (M. Mazankowski) que les emplois aux ateliers du CN à Moncton seront protégés.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 467.

[*Texte*]

LES FORCES CANADIENNES—LES FRAIS D'ABSENCE DU FOYER ET L'INDEMNITÉ DE LOCATION

Question nº 467—**Mme Cossitt:**

1. Quel montant reçoivent actuellement les membres des Forces canadiennes à titre *a*) d'indemnité de séparation pour les épouses, *b*) d'indemnité de loyer?

2. Quels sont les montants totaux annuels versés au titre d'avantages autres que les deux précédents?

M. Robert Wenman (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Les frais d'absence du foyer sont versés au militaire et non à son conjoint ou à toute autre personne à sa charge. Les frais d'absence du foyer couvrent le vivre, le logement et les dépenses accessoires. Le montant des indemnités pour les frais d'absence du foyer dépend des circonstances qui s'appliquent à chaque cas:

a) Lorsqu'un militaire reçoit vivre et logement à un établissement militaire autre qu'à Chypre ou au Moyen-Orient, il recevra $3.55 par jour ou $106.50 par mois pour les dépenses accessoires.

b) Lorsqu'un militaire reçoit vivre et logement à un établissement militaire à Chypre ou au Moyen-Orient, il recevra $91.50 par mois pour les dépenses accessoires.

c) Lorsque vivre et logement ne sont pas disponibles dans un établissement militaire et que le militaire doit habiter dans un logement semi-permanent commercial ou non commercial, il pourra recevoir:

(1) $308.70 par mois, sans reçu, pour les repas et les dépenses accessoires;

(2) un maximum de $885 par mois, avec reçus à l'appui, pour un logement commercial et les dépenses réelles et raisonnables;

(3) un maximum de $198.74 par mois, pour un logement non commercial, dans une maison privée, et pour les dépenses réelles et raisonnables avec reçus à l'appui.

Pour la période allant du mois d'octobre 1984 au mois de septembre 1985, le ministère de la Défense nationale a dépensé $3,301,500 en frais d'absence du foyer.

b) Indemnité d'aide au logement (de location). L'indemnité d'aide au logement peut être versée aux militaires des Forces canadiennes qui louent un logement sur le marché canadien dans une région où le coût de location est de beaucoup supérieur à la moyenne nationale pour un logement semblable. Le taux actuel de l'indemnité de l'aide au logement payable à un militaire variera suivant l'endroit, le grade et l'état civil du militaire et le nombre des personnes à sa charge. Depuis le 1er novembre 1985, neuf villes du pays sont désignées pour l'aide au logement. Vous trouverez au paragraphe ci-après le taux d'indemnité applicable à chaque ville:

Ville	Taux d'indemnité (mensuel)
Gander	41-208
St. John's	52-157
Halifax/Shearwater	78-157
Ottawa	71-204
Toronto	55-110
Vancouver	55-110
Whitehorse	59-391
Yellowknife	360-719

Pour la période allant du mois d'octobre 1984 au mois de septembre 1985, le ministère de la Défense nationale a dépensé $6,854,484 à l'aide au logement.

2. Il nous est impossible d'évaluer la valeur totale des autres dépenses étant donné qu'il faudrait examiner toutes les allocations, subventions et gratifications contenues dans les Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Nunziata: Monsieur le Président, je prends à nouveau la parole au sujet des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 15 mars 1985, soit il y a dix mois et demi. Je suis intervenu à maintes reprises pour demander au gouvernement quand il se proposait de répondre à ces questions au sujet du rôle de l'ancien solliciteur général dans l'affaire concernant le premier ministre du Nouveau-Brunswick. De toute évidence, le gouvernement atermoie et refuse de répondre à ces questions qui pourraient non seulement l'embarrasser, mais embarrasser également le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Je voudrais poser à nouveau ces questions au secrétaire parlementaire. Quand le gouvernement entend-il répondre à ces questions? S'il ne se propose pas d'y répondre, quelle sera la crédibilité du gouvernement quand il prétendra vouloir améliorer le rôle du député de l'arrière-ban?

M. Lewis: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que nous avons tout fait pour répondre au plus grand nombre de questions possible. Si le député examine la situation, il constatera que notre proportion de réponses correspond à celle du gouvernement précédent ou la suit de très près. Je sais que d'autres députés, notamment le député de Bow River (M. Taylor), pourraient lui faire remarquer que quatre ans et demi se sont écoulés avant qu'ils ne reçoivent une réponse du gouvernement précédent. La chose est simplement attribuable au fait qu'on répond à certaines questions plus rapidement qu'à d'autres.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je me suis enquis plus précisément de la question nº 296.

M. le Président: A l'ordre.

M. Nunziata: Quand compte-t-il répondre à cette question?

M. le Président: A l'ordre. Je crois que le député a posé la question. J'hésite à l'autoriser à en poser une autre, car il n'est pas d'usage de poser des questions supplémentaires durant la période réservée aux questions au *Feuilleton.* Toutefois, si le député veut poser une très brève question supplémentaire, je lui céderai la parole.

M. Nunziata: Le secrétaire parlementaire conviendra-t-il que ce qui est en cause dans le cas de la question inscrite à mon nom au *Feuilleton* . . .

• (1510)

M. le Président: Le député dépasse maintenant la norme établie pour la période de questions.

Mme Copps: Monsieur le Président, moi aussi j'ai à poser une question prenant sa source dans les déclarations du secrétaire parlementaire. J'ai déposé le 9 novembre 1984 une question, la question nº 64 au sujet de l'exposé économique du gouvernement. Depuis lors nous avons eu un budget, et nous allons en avoir un autre dans un proche avenir. Nous avons vu le dollar crever le plancher, il est maintenant à 69c. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire quand je peux compter avoir la réponse à une question que j'ai posée le 9 novembre 1984.

Une voix: Il y a plus d'un an.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'aimerais dire que puisque la question de la députée a trait à l'actualité et ne ternit pas de réputation, je vais m'en occuper et je me mettrai en rapport avec la députée au sujet de sa question, qui concerne l'exposé économique du gouvernement, ce qui est naturellement une question importante.

[*Français*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'EFFONDREMENT DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, conformément à l'article 31 du Règlement, je propose l'ajournement de cette Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'écroulement du dollar canadien qui, pour la première fois de son histoire, tombe en bas de 70c. américains.

M. le Président: L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) m'a donné avis de sa demande.

L'honorable députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) a présenté une demande semblable lundi dernier. A cette occasion, j'ai indiqué que, malgré le fait que les pressions subies par le dollar canadien soient sérieuses, le problème était permanent et non pas d'une urgence soudaine. Nos précédents ne nous permettent pas d'assimiler des problèmes constants à des situations d'urgence en vertu des dispositions de l'article 31, sauf dans des circonstances très exceptionnelles.

Je signale en plus qu'il nous reste six jours d'opposition pour la période actuelle, un de ces jours étant désigné pour demain, alors il y aura une occasion d'aborder cette question très importante dans un délai raisonnable.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT— L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia:

Les subsides

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques toxiques dans l'eau et à d'autres aspects écologiques.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, en intervenant sur la motion d'aujourd'hui, je tiens à féliciter mon honorable ami le député de Davenport (M. Caccia), qui a signalé à la Chambre une question actuelle, importante et urgente. Le député de Davenport est certainement un des écologistes les plus respectés du Canada aujourd'hui. J'estime que c'est une chance pour mon parti de l'avoir pour porte-parole et critique en matière d'environnement.

Les Canadiens de tous les coins du pays se préoccupent beaucoup aujourd'hui de la qualité de leur environnement. Ils comptent sur l'initiative fédérale pour résoudre les problèmes écologiques et pour préserver le très riche héritage naturel que nous avons encore. L'État fédéral ne peut rester inactif en prétextant les chevauchements de compétence entre palier provincial et palier fédéral dans les questions d'environnement.

Les Canadiens comptent sur l'intervention énergique du gouvernement fédéral. Comme le député de Davenport le signalait en présentant sa motion, ils attendent cette intervention sur laquelle ils comptent et qu'ils sont en droit d'attendre. On ne saurait non plus s'excuser de ne pas agir en prétextant que la négligence de l'environnement peut parfois avoir des avantages à court terme. Les Canadiens savent qu'à long terme la dégradation de l'environnement nuit inévitablement à l'économie. Par exemple, les pluies acides nuisent au tourisme et abîment les immeubles. Si la gestion des forêts est mauvaise, nous manquerons de bois. Les polluants de l'air et de l'eau sont responsables de problèmes de santé qui se traduisent par un niveau plus élevé d'absentéisme et une augmentation des frais pour nos services de santé.

Nous connaissons de nombreux problèmes écologiques provenant du fait qu'un secteur de la société essaie de ne pas payer les frais d'élimination des déchets ou de préservation des ressources naturelles. Ces frais ne disparaissent pas, ils sont simplement déplacés et devront être acquittés par un autre secteur ou par les générations futures.

Le débat d'aujourd'hui porte sur les produits chimiques toxiques. Personne ne doit se laisser leurrer. La tâche du gouvernement fédéral, s'il veut empêcher que les produits chimiques toxiques ne se répandent dans l'environnement, est immense. On a dit que nous étions à l'âge de la chimie. Il y a probablement plus lieu de le regretter que de s'en féliciter. Nous savons que l'industrie moderne utilise quelque 60,000 produits chimiques qui entrent dans une énorme variété de procédés. Nombre de ces produits sont nouveaux et n'ont été synthétisés qu'au XX^e^ siècle. Nous n'avons que des données limitées sur leurs effets à long terme sur l'environnement et sur la santé.

On utilise chaque année 1,000 produits chimiques nouveaux, alors qu'aucune loi n'en prévoit la surveillance. Ce n'est pas parce que les anciens gouvernements n'ont rien fait ou ne s'en sont pas préoccupé, pas du tout. Le gouvernement fédéral a six lois portant sur les produits chimiques toxiques. Il y a la Loi de 1976 sur les contaminants de l'environnement, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur les ressources en eau du Canada, la Loi sur l'immersion de déchets en mer, l'article 33 de la Loi sur les pêcheries et, naturellement, la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. En plus, il y a une trentaine d'autres lois fédérales où certains aspects touchent à des questions relatives à l'environnement. Dans les provinces, il y a un total de 97 autres lois portant sur des aspects particuliers des produits chimiques toxiques.

Cela paraît impressionnant, mais ne s'est pas révélé terriblement efficace. Ces lois n'ont pas résolu les problèmes de pollution découlant de l'élimination des produits chimiques toxiques. Je me demande pourquoi, monsieur le Président. Il semblerait—et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) y a fait allusion dans son discours—que la surveillance, la réglementation et le contrôle ne marchent pas de pair avec la découverte des nouveaux produits. La réglementation exige une volonté politique certaine et l'affectation de ressources financières suffisantes pour se tenir au courant des nouveautés.

Le minsitre de la Santé nationale et du Bien-être social a admis ce matin que ces ressources n'étaient pas disponibles. Cela veut-il dire que le gouvernement n'a pas la volonté politique de s'attaquer au défi que présentent les produits chimiques toxiques qui contaminent notre environnement? Nous avons des raisons de douter de l'existence de cette volonté.

• (1520)

Comme l'a signalé mon ami, le député de Davenport, le centre de toxicologie de Guelph, qui avait un budget de 6 millions de dollars et qui aurait pu attirer les meilleurs scientifiques et devenir l'un des plus grands centres du genre en Amérique du Nord, a cessé ses activités. Un important programme de recherche sur les produits chimiques toxiques dans le Niagara, qui avait un budget d'environ 2 millions et demi de dollars par année, a été annulé. Le Conseil national des recherches effectuait auparavant d'importants travaux sur les produits chimiques toxiques, mais il n'a plus l'argent nécessaire pour poursuivre ses recherches.

Ce qu'il faut retenir, c'est que notre société continue d'utiliser énormément de produits chimiques. De nouveaux produits chimiques sont régulièrement mis sur le marché, sans qu'on ait fait une évaluation suffisante des risques qu'ils peuvent représenter.

Le fait est, et les députés doivent le reconnaître, que le Canada n'a pas de politique efficace pour contrôler et évaluer l'utilisation et le traitement des produits chimiques. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le Président? Cela veut dire que nous espérons simplement qu'une utilisation ou un traitement inacceptable de l'un de ces nouveaux produits chimiques n'aura pas d'effet nocif sur notre environnement ou notre santé.

On affirme souvent que la plupart des produits chimiques n'ont pas été suffisamment mis à l'épreuve au Canada pour déterminer leur toxicité relativement aux écosystèmes et leur interaction avec d'autres produits chimiques. A cause de cela, les Canadiens que nous représentons à la Chambre se posent toutes sortes de questions à propos des risques qu'ils courent en buvant l'eau du robinet ou en mangeant du poisson.

Bien entendu, même les experts ne s'entendent pas sur les effets des produits chimiques toxiques sur l'environnement. Il y a cependant des indications bien claires et on ne peut nier qu'il y ait des problèmes. La forte proportion de poissons pêchés dans les eaux polluées des Grands lacs et porteurs de tumeurs cancéreuses est un indice certain que la qualité de l'eau laisse à désirer.

Environnement Canada, avec la collaboration des Territoires du Nord-Ouest, a mené une étude sur trois ans. On a constaté, entre autres choses, de fortes concentrations de susbtances chimiques agricoles et industrielles, dont des BPC, dans les ours polaires. Le fait qu'il y ait des BPC et d'autres déchets toxiques dans le nord du Canada, ces terres vierges comme on les appelle, montre que nous devons revoir notre façon d'utiliser les produits chimiques, pour mieux les contrôler et empêcher qu'ils n'empoisonnent les humains et la faune.

Nous ne savons pas exactement comment ces substances toxiques ont abouti dans le Nord. Mais il est certain que le gouvernement fédéral a des responsabilités. Le gouvernement fédéral doit prendre tous les moyens possibles pour prévenir ce genre de chose. Notre bien-être dépend étroitement de la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Par exemple, on avait toujours considéré que les BPC et le mercure n'étaient pas nocifs jusqu'à ce que les scientifiques prouvent le contraire.

Prenons le cas du mercure. Les Indiens des réserves de White Dog et de Grassy Narrows dans le nord-ouest de l'Ontario sont des témoins vivants de la façon dont nous avons négligé nos responsabilités à l'égard de leur santé et de leur sécurité.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) l'a rappelé ce matin, Environnement Canada et le ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social ne font que contrôler à l'occasion les quelque 60,000 substances chimiques utilisées dans le commerce. Cela ne suffit pas pour protéger la santé et l'environnement des Canadiens.

Nos voisins du Sud n'ont pas la réputation d'être très préoccupés par l'environnement à bien des égards . . .

M. Blackburn (Brant): Le moins qu'on puisse dire.

M. Penner: Oui. Pourtant, l'Agence américaine de protection de l'environnement dispose de moyens beaucoup plus perfectionnés que nos organismes pour analyser, réglementer et contrôler les substances chimiques toxiques. Il existe une procédure précise. Les Américains utilisent des critères pour identifier et réglementer les substances dangereuses. C'est ce qu'il faut au Canada.

Le 9 août 1985, le Conseil autochtone de la Colombie-Britannique a écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) pour appuyer les efforts de la bande indienne de Kitsumkalum qui s'opposait à la vaporisation d'un herbicide appelé le Garlon Ester 4. Cette affaire montre clairement qu'il faut prendre des mesures pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans les lacs, dans les rivières et dans les nappes souterraines. Le gouvernement fédéral ne semble pas donner le ton bien fort dans ce domaine. Au demeurant, c'est lui qui est au banc des accusés dans cette affaire.

L'ex-ministre de l'Environnement, qui a quitté maintenant le cabinet et qui ne s'est jamais faite la championne de l'environnement, n'en avait pas moins admis que nous avions acquis passablement d'expérience dans l'élimination des produits chimiques au Canada depuis l'adoption de la Loi sur les contaminants de l'environnement, en 1976. Elle a déjà dit qu'il fallait faire davantage sur ce chapitre-là. Elle a même demandé qu'un plan global soit mis sur pied, ce qui est tout à son honneur. Voici ce qu'elle a dit:

Il faut que les produits chimiques soient utilisés en toute sécurité au Canada et ils le seront.

C'est pour cette raison que mon ami et collègue de Davenport a demandé la tenue du débat actuel. Notre parti souhaite que le gouvernement présente un tel plan. Va-t-il le faire? Quand?

Nous sommes tous d'accord que certains produits chimiques sont utiles. Ce n'est pas de cela que nous parlons aujourd'hui. Mais il faut nous rendre compte qu'un usage répandu et non réglementé de ces produits présente des risques énormes pour la santé et l'environnement. Les sociétés industrielles comme la nôtre exposent de plus en plus leur population à des produits à l'origine de cancers, de déformations congénitales, de fausses couches, de maladies sanguines, nerveuses et hépathiques, de troubles rénaux et de mutations génétiques. Tous les produits chimiques utilisés aujourd'hui finiront un jour par envahir l'environnement. Nous sommes encore mal informés de leur incidence sur l'organisme humain.

• (1530)

Il est possible que des centaines de produits chimiques ne soient aucunement nocifs, mais d'autres le sont indiscutablement. Et c'est au gouvernement fédéral de s'assurer que des normes nationales sur la sécurité des eaux soient décrétées dans tout le pays. Il devrait pouvoir s'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, aient de l'eau potable à boire. Le gouvernement fédéral devrait avoir des lois qui lui permettent d'obliger les industries à se doter de centres de recyclage de leurs déchets industrielles.

Songez-y un instant, monsieur le Président. L'idée que le déversement de ces produits chimiques est acceptable parce qu'ils se diluent dans l'eau devrait manifestement être qualifiée d'irresponsable. J'aimerais à cet égard vous citer une autorité en la matière, M. Wilkinson de l'Université Carleton, qui a témoigné devant la Commission Pearce. Voici ce qu'il disait:

La question des déchets chimiques toxiques ne devrait pas se poser, comme c'est le cas, au niveau de la gestion de l'eau. Il faut contrôler les produits chimiques de leur création à leur élimination. Les entreposer dans l'écosphère en les diluant dans l'eau, c'est de l'irresponsabilité.

Je pense que tous les députés conviendront que c'est sur la prévention qu'il faut insister. Le gouvernement du Canada doit pouvoir empêcher les produits toxiques de s'introduire dans les lacs, les rivières et les nappes phréatiques. Nous savons que sinon, s'il faut prendre des mesures pour réparer les dégâts, cela coûte toujours très cher, beaucoup plus cher qu'un programme systématique de prévention de la pollution. Une fois qu'un produit chimique toxique s'est dispersé dans l'environnement, il est généralement difficile, voire impossible, de le nettoyer.

En conclusion, j'estime que ce débat est important. Il vise à renforcer, étayer et développer l'idée que le Canada a besoin d'un meilleur mécanisme d'évaluation et de contrôle des produits chimiques de façon à éviter à nos concitoyens de vivre sous une menace constante et quotidienne pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être écologique.

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je pense que si on voulait être conséquent avec nous-mêmes . . . c'est sûr que c'est une journée de l'opposition, mais on aurait peut-être pu écrire: «Que la Chambre blâme le précédent gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques.» Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) parle des nouveaux produits toxiques chimiques. Il sait très bien, parce qu'auparavant il était de ce côté-ci, du côté du gouvernement, il sait très bien, dis-je, que cela prend des années avant qu'un produit ne soit homologué.

Je connais ses qualités parlementaires; je sais que le député de Cochrane-Supérieur, par exemple, est très intéressé aux questions de procédure et de la réforme de la Chambre des communes puisqu'il a été un membre substitut assez assidu aux travaux du Comité. Le député doit se rappeler de l'époque nébuleuse de la mousse d'urée formaldéhyde, que les Canadiens sont encore . . . Nous sommes encore aux prises avec cette épineuse question de la MIUF. A cette époque, le député doit se rappeler que l'acceptation de ce produit a été . . . le gouvernement du Canada n'a pas été assez prudent et je pense qu'on ne sera jamais assez prudent. Maintenant, est-ce que le député de Cochrane-Supérieur voudrait admettre, aujourd'hui, à la Chambre, que ce qui nous arrive aujourd'hui—et la question de l'environnement est très importante aux yeux de mes commettants d'Argenteuil-Papineau: il y a plusieurs organismes qui s'occupent de la question de la qualité de l'air, des eaux, des forêts, enfin de la qualité de la vie en général—que ce n'est pas de la faute de ce gouvernement-ci, parce que lorsqu'on connaît . . . On dit que cela prend de deux à trois ans avant qu'un produit chimique ne soit homologué.

Le Comité permanent de l'agriculture a rencontré, je ne sais pas si c'est le Comité du caucus ou le Comité permanent, le Comité a rencontré l'Association des fabricants de produits chimiques qui nous a dit: Ça prend parfois trois ans avant qu'on puisse avoir un produit homologué sur le marché.

Alors, si la réglementation actuelle . . . et la question que je veux lui poser est la suivante: Est-il d'accord pour dire que la réglementation actuelle est le résultat, finalement, de la législation précédente? C'est aussi simple que cela. Et que ce gouvernement-ci a une énorme responsabilité, tout un défi à relever, compte tenu de la question de l'environnement et de l'avènement des pluies acides. Et ce n'est pas tout à fait seulement la faute des Canadiens si nous avons des pluies acides, monsieur le Président.

J'aimerais bien que le député de Cochrane-Supérieur puisse répondre à cela, et qu'il se rappelle l'époque de la MIUF. Il doit se rendre compte que ce n'est pas si facile pour un gouvernement, et je vais dire comme mon père: C'est plus facile d'être en dehors du «ring» et de regarder deux boxeurs que d'être en dedans.

[*Traduction*]

M. Penner: Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler à la députée que c'est là une question d'ordre secondaire. Nous parlons ici d'un problème central. J'étais à la Chambre quand les questions de pollution et d'écologie ont commencé à faire l'objet d'un débat politique public. C'était vers la fin des années 60. Progressivement, le gouvernement s'est de plus en plus préoccupé de la situation. On a créé un ministère et adopté des mesures législatives. Mais très souvent, comme je l'ai déjà dit, ces mesures sont restées bien en-deçà de ce qu'espéraient nos concitoyens.

La question est simple: Nous avons un problème qui ne cesse de s'aggraver, de devenir de plus en plus inquiétant. La question est donc, comme l'a souligné mon collègue de Davenport en présentant cette motion, que le gouvernement actuel a été élu avec une vaste majorité pour aller de l'avant dans toutes sortes de domaines. Nous déclarons aujourd'hui à la Chambre que la question de l'évacuation des produits chimiques toxiques est un de ces domaines qui ne doivent pas être négligés. C'est un problème de plus en plus grave, comme en témoignent les questions posées à la Chambre au sujet de la rivière St. Clair. Sous les précédentes administrations, nous avons connu des problèmes également sérieux. Il a fallu y faire face; mais pour agir et pour débloquer les ressources nécessaires, il faut une volonté politique.

Ce qui nous inquiète, c'est que le gouvernement ne semble pas avoir de politique publique claire sur les questions écologiques. En fait, nous avons de ce côté-ci de la Chambre l'impression que quelque chose l'en empêche. Si les produits chimiques toxiques sont aussi dangereux que mon honorable collègue et les experts de notre collectivité le disent, comment peut-on justifier des coupures budgétaires alors que nous devrions consacrer de nouvelles ressources à l'élaboration d'un programme global de gestion des produits chimiques toxiques au Canada? Tel est le défi que doit relever le gouvernement. A mon avis, il ne le fait pas, du moins pas à ma satisfaction ni à celle du député de Davenport.

M. Redway: Monsieur le Président, je crois que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, reconnaissent sans difficulté la vérité profonde des observations du député. Manifestement, nous nous inquiétons tous de l'environnement. Nous nous préoccupons surtout des déchets et des produits chimiques toxiques et, plus particulièrement, de ceux contenus dans l'eau que nous buvons. Nous partageons ces préoccupations et selon moi, personne n'a à faire la morale à qui que ce soit à cet égard.

Le député sait également à la lumière des déclarations que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a faites à la Chambre la semaine dernière que le gouvernement a l'intention de proposer sous peu de très importantes modifications à la Loi sur les contaminants de l'environnement, afin de préciser clairement et de renforcer les grandes orientations de la politique de mise en vigueur et de prévention du gouvernement à laquelle s'intéresse le député.

• (1540)

Le député n'ignore également pas que l'un des principaux problèmes auxquels nous devons faire face en ce qui a trait aux effets des produits chimiques toxiques sur l'environnement, réside dans les décharges de produits chimiques situées le long de la rive américaine du Niagara, en particulier, ces quatre décharges publiques tristement célèbres qui appartenaient à l'origine à la société Hooker Chemical Company: Love Canal, Hyde Park, celle de la région et celle de la 102e rue. Elles se trouvent toutes du côté américain et, posent un énorme problème potentiel que l'on doit résoudre. Elles sont là depuis un certain nombre d'années déjà et non pas seulement depuis le 4 septembre 1984.

Depuis lors, bien entendu, le gouvernement actuel consulte le gouvernement américain, l'État de New York et les sociétés de produits chimiques concernées, afin de trouver une solution au problème que pose le nettoyage de ces décharges publiques. Bien sûr, la solution ultime est de se débarrasser des produits chimiques, de les transporter ailleurs et d'en disposer, et pas seulement de les jeter où ils vont causer les mêmes problèmes.

Il y a déjà quelque temps que le gouvernement actuel s'est attaqué au problème. Le député a sûrement ses opinions personnelles et il doit être désolé du fait que les gouvernements auxquels il a appartenu dans le passé n'aient pu rien faire au sujet de ces décharges publiques. J'espère qu'il admettra à la Chambre que le gouvernement actuel prend des mesures constructives dans ce domaine.

Nous aimerions tous savoir ce que le député aurait fait pour forcer les Américains à nettoyer ces décharges de leur côté du Niagara, s'il avait été ministre de l'Environnement. J'espère qu'il va nous aider en nous expliquant ce que son gouvernement aurait dû faire dans ce cas-là.

M. Penner: Premièrement, monsieur le Président, nous sommes tous d'accord: nous devons nous entendre avec nos amis américains sur les mesures à prendre pour éliminer la pollution qui menace nos eaux limitrophes. Les gouvernements antérieurs ont toujours essayé d'arriver à une entente dans ce domaine. Mais si mon collègue le député de Davenport était ministre de l'Environnement, il n'aurait pas réduit de deux millions et demi de dollars les fonds du programme de recherches sur les produits chimiques toxiques dans le Niagara. J'aimerais que mon collègue nous dise comment il justifie cette compression.

Quant au troisième point, on nous a souvent promis un plan d'action, mais j'aimerais bien le voir ce plan. Nous n'en savons encore rien, on nous répète qu'il sera dévoilé bientôt. Ce débat a entres autres objets celui de faire présenter ce plan d'action beaucoup plus tôt, car il s'impose de toute urgence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Quelques-uns d'entre nous ont eu l'honneur et le privilège de se rendre dans le nord de l'Ontario et d'y visiter quelques-uns de ses plus gros centres industriels, notamment Dryden, Kapuskasing et Cochrane. Le député peut-il nous dire si les habitants de sa localité pensent que le gouvernement fait à l'heure actuelle tout le nécessaire pour ce qui est d'évaluer, de contrôler et de réglementer les dégâts que pourraient causer éventuellement les déchets toxiques? Veillons-nous à préserver l'héritage que nous laisserons à nos enfants dans le nord de l'Ontario, l'une des régions les plus vastes et les plus riches en ressources au Canada? Il va certainement nous répondre que les attentes sont nombreuses et qu'il reste encore beaucoup à faire.

M. Penner: Monsieur le Président, j'ai parlé dans mon intervention de la grande inquiétude qu'avait suscitée chez les Indiens de Whitedog et de Grassy Narrows la pollution au mercure causée par l'usine de pâtes et papiers de Dryden en Ontario. C'est seulement quelques années plus tard que le gouvernement du Canada, en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario,—un gouvernement libéral et un gouvernement conservateur—et en collaboration avec l'industrie visée, a investi des sommes énormes dans la mise en œuvre dans le nord de l'Ontario d'un programme destiné à l'industrie des pâtes et papiers, dont les résultats ont été doubles: d'une part, le secteur en a été modernisé et de l'autre, les techniques les plus modernes destinées à enrayer la pollution ont été utilisées. En ce moment, dans le nord de l'Ontario, nous bénéficions des nombreux millions de dollars de ce programme qui a été mis en œuvre grâce à la concertation de deux niveaux de gouvernement, avec la collaboration de l'industrie. Plus de un milliard de dollars ont été investis dans un très court laps de temps. Ainsi, nous avons beaucoup fait dans cette région de la province pour assainir notre industrie. Nous ne sommes cependant pas convaincus que les autres industries des autres régions du pays en aient fait autant.

M. le vice-président: Poursuivons le débat. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin).

Une voix: Bravo!

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y a au moins une personne qui s'intéresse à ce que je pourrai dire. Le débat commence à se préciser et il s'agit à présent d'initiatives à prendre et de volonté politique à trouver. Voilà je crois à quoi se résument les observations des députés de l'opposition. D'aucuns ont affirmé que ce débat était opportun, et je l'ai d'ailleurs moi-même déja dit. La chose ne fait aucun doute et le gouvernement s'en réjouit. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) aurait bien aimé prendre part au débat, mais il est aujourd'hui dans l'Ouest pour y faire une déclaration. Je crois que c'est un exemple de l'action entreprise par le gouvernement. Le leader parlementaire de l'opposition devrait peut-être noter que l'action que le député de Davenport (M. Caccia) a demandée il y a plusieurs mois dans une intervention aux termes de l'article 22 du Règlement se réalise aujourd'hui avec l'annonce du programme des quatre parcs de montagne. Une entente sera établie entre Parcs Canada et les quatre parcs de montagne, que la plupart des Canadiens connaissent et qui sont une si grande richesse naturelle du patrimoine de tous les Canadiens. Le programme relèvera d'une entente générale et sera mis en œuvre avec la coopération des gens de la région et de 3,200 organismes et particuliers.

Je voudrais répondre pour commencer aux observations que le critique du Nouveau parti démocratique a formulées ce matin. Il a fait valoir deux idées au sujet du gouvernement et de la difficuilté que nous aurions, selon lui, à imposer les contrôles écologiques et de gestion qu'il juge nécessaires. Il croit qu'il y aurait conflit entre les objectifs économiques du gouvernement conservateur et les objectifs environnementaux que la majorité d'entre nous qui se soucient de l'environnement voudraient voir réaliser.

Il faut tenir compte, à mon avis, des actions qui ont été entreprises dans notre examen général de la question. Quelles actions ont été entreprises? Nous sommes au pouvoir depuis 18 mois, ce qui semble parfois très long et d'autres fois, très court. Prenons par exemple les biphényles polychorés. Des projets de mesures visant à en contrôler le transport existaient depuis longtemps sans avoir jamais été promulgués. Le gouvernement les a promulguées au printemps de l'année dernière afin que la manutention et le transport des BPC soient sévérèment contrôlés. Il y a longtemps qu'on aurait pu le faire. L'interdiction des BPC remonte à 1978. Nous avions alors un assez bonne idée des risques qu'ils représentaient, particulièrement en ce qui concerne la santé, mais c'est notre gouvernement qui a présenté une loi moins d'un an après son arrivée au pouvoir.

Le deuxième point est vraiment crucial car il se rapporte aussi au point de vue qu'a exposé le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Il s'agit de la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers. Avant de former le gouvernement, nous avions eu des discussions pendant au moins cinq ans au sujet des pluies acides. Nous n'avons pas fait autant de bruit qu'en font certains députés de l'opposition de temps à autre. Nous n'avons ni crié ni vociféré. Au lieu de cela, nous en sommes venus à un accord avec chacune des provinces du Canada à propos de nos objectifs; puis, nous sommes passés à l'action et nous avons débloqué des fonds. La différence fondamentale est là. Non seulement nous sommes intervenus et nous sommes parvenus à un accord, mais nous avons octroyé 150 millions de dollars pour faire exactement ce que le député de Cochrane-Superieur a prétendu que nous ne ferions pas, faute de volonté politique. Nous avons offert des sommes d'argent, jointes dans bien des cas à une somme égale de la part des provinces, en vue de moderniser nos fonderies. Sans doute le député de Davenport aurait-il aimé en faire autant à l'époque où il était ministre s'il avait obtenu la collaboration et l'appui financier de son gouvernement. Nous, nous l'avons fait, et ce n'est pas une mince réussite.

• (1550)

Par ailleurs, nous avons établi des normes pour ce qui est des automobiles, de sorte qu'à compter de septembre 1987, les polluants provenant des automobiles de modèle 1988 seront réduits de 45 p. 100. Nous pouvons commencer à nous débarrasser de l'oxyde d'azote, ainsi que des oxydes de carbone et d'hydrocarbone. Nos nouvelles normes vont également entraîner une réduction marquée, voire l'élimination aussi rapide que

possible, des quantités de plomb dans l'environnement. Voilà les mesures que nous avons prises depuis le peu de temps que nous sommes au pouvoir. Ces mesures pèsent beaucoup plus lourd que toutes les paroles que nous avons entendues de la part des deux partis de l'opposition. On a parfois du mal, dans le tohu-bohu de la Chambre, à se rendre compte des mesures que le gouvernement a prises et des résultats concrets qu'il a obtenus en si peu de temps.

Ce que j'ai du mal à comprendre, monsieur le Président, c'est la contradiction entre certaines des choses que le critique libéral a dites et ce qu'il a réussi à accomplir. A mon avis, presque tous les députés qui ont traité aujourd'hui de l'environnement ont tenu des propos fort sensés. On ne saurait mettre en doute ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a dit aujourd'hui, à savoir que nous sommes aux prises avec le problème des produits toxiques depuis au moins les années 40. Le problème s'est aggravé de plus en plus. Nous avons entendu les députés de l'opposition nous reprocher notre inaction; or, lorsque nous sommes entrés en fonction, nous avons trouvé le vide. Comme l'a dit le député de Cochrane-Supérieur . . .

M. Caccia: Le vide est dans votre cerveau.

M. Gurbin: . . . nous avons trouvé maintes mesures législatives qui n'accomplissaient rien. Sauf erreur, le critique libéral est un analphabète. Je puis me tromper. Au nom de son parti, il a réclamé une déclaration d'intention. L'interprétation qu'il choisit de donner à certains des points qu'il a soulevés . . .

M. Gauthier: Vous n'êtes qu'une bande de criticailleurs. Vous ne faites jamais rien.

M. Gurbin: Si le député veut parler de criticaillage, il n'a qu'à lire le discours du député de Davenport.

M. Gauthier: J'étais présent lorsqu'il l'a prononcé. C'était un bon discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Gurbin: Il aime peut-être ces critiques faciles dans le discours du député, mais je dois vous dire qu'il n'est pas très constructif d'injurier le ministre de l'Environnement s'il tient à rehausser le niveau du débat.

M. Caccia: Je ne l'ai pas injurié, je n'ai fait que le décrire sous les traits de Bugs Bunny.

M. Gurbin: Je me suis du moins abstenu de faire des observations évidentes sur la personne du député. Je trouve le débat suffisamment important pour qu'on en rehausse du moins le niveau.

Je voudrais lire l'énoncé de politique du ministre que le député de Davenport n'a probablement pas eu l'occasion de lire. Sa conception de ce que pourrait être la Loi sur les contaminants de l'environnement est une chose. Mais le discours que le ministre a prononcé il y a environ une semaine à Peterborough me paraît refléter ce que le gouvernement a l'intention d'en faire. Je vais citer directement un passage de ce discours, et je ferai ensuite certaines observations précises pour tâcher de faire comprendre les mesures constructives que prendra notre gouvernement.

La nouvelle loi réglementera les produits chimiques depuis leur fabrication jusqu'à leur destruction. Plus précisément, elle interdira la formulation, la fabrication, la distribution, la vente et l'utilisation de tout nouveau produit chimique dont on n'a pas prouvé l'innocuité, et elle mettra de l'ordre dans le système de gestion des produits chimiques déjà dans le commerce. En cas d'accidents—et des accidents peuvent certes arriver même aux compagnies les plus soucieuses de protection de l'environnement—la nouvelle loi couvrira tous les aspects du nettoyage, y compris peut-être l'indemnisation de tierces parties innocentes.

Le préambule de la nouvelle loi énoncera pour toujours le but, l'intention du gouvernement du Canada les principes qui le guident et son engagement à protéger l'environnement et, partant, la santé et la sécurité des générations présentes et à venir. Le préambule constituera en fait, sinon à proprement parler, la première déclaration des droits de l'environnement de notre pays.

Le ministre a ajouté:

La nouvelle loi sera la plus stricte en son genre non seulement en Amérique du Nord mais dans tout l'hémisphère occidental.

Je ne crois pas qu'il existe de façon plus claire d'exposer les intentions du gouvernement et ces mesures seront suivies par des initiatives.

Le député de Cochrane-Supérieur a abordé des questions importantes. Nous n'avons même pas de répertoire des 65,000 produits chimiques environ qui sont utilisés dans ce pays ni du millier de nouveaux produits chimiques qui apparaissent sur le marché canadien chaque année. Il faut le faire; il est commencé et nous le ferons. Le Canada est un des rares pays occidentaux industrialisés à ne pas posséder ces informations. Le gouvernement actuel a dû s'en accommoder depuis qu'il est arrivé au pouvoir, soit depuis environ dix-huit mois.

J'ai parlé de vide. J'ai entendu parler de coups bas, et un député d'en face a dit que le vide se trouvait dans ma tête. Je vais poser la question suivante. Y avait-il un énoncé de la politique gouvernementale en matière d'environnement jusqu'à présent?

M. Gauthier: Il n'y en avait pas.

M. Gurbin: Il n'y en avait pas. Le gouvernement du Canada n'en avait pas jusqu'à présent. C'est parfaitement vrai. Le gouvernement actuel a fait un énoncé. Si le député de Davenport était encore à la Chambre, je voudrais lui demander où est notre politique nationale de l'eau. Nous n'en avons jamais eu. C'est le gouvernement actuel qui établira une politique nationale dans ce domaine. A la suite de l'enquête fédérale sur l'eau dans laquelle le député de Davenport a joué un rôle, nous en sommes arrivés au stade où le cabinet a donné pour la première fois des responsabilités à cet égard à un ministre, au ministre de l'Environnement. Nous étudions la question de l'eau sous tous ses aspects, notamment les produits chimiques toxiques qu'elle contient, les exportations, les dérivations et ainsi de suite. Nous avons confié cette responsabilité à un seul ministre qui veillera à établir une politique nationale de l'eau répondant aux besoins des Canadiens. C'est un pas de géant; cette initiative contribuera à combler le vide qui existe depuis bien longtemps.

Le déversement dans la rivière St. Clair a soulevé un tas de questions concernant les produits chimiques toxiques sinon à la Chambre, du moins dans l'esprit du public. C'était un déversement accidentel, mais il a fait ressortir certains des problèmes qui existent depuis Dieu seul sait combien de temps. Nous n'aurions pas pu réagir plus rapidement ou mieux à un tel accident que ne l'a fait le ministre de l'Environnement, compte tenu des difficultés en présence desquelles il se trouvait. En l'espace de quelques jours, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le secteur industriel ont fait une enquête approfondie. Les installations les plus modernes ont été utilisées, et le gouvernement fédéral a dépensé plus de un million de dollars; je présume que la société et que la province ont dépensé autant. La situation a été suivie journellement. Un

personnel compétent s'est livré à un nettoyage efficace et a découvert que nous nous trouvions, en fait, non seulement devant un déversement, mais devant un problème qui durait depuis longtemps et un certain nombre de fuites permanentes. Nous avons également mené enquête sur cette situation. Nous avons reçu, la semaine dernière, un rapport final qui nous fournit un cadre de travail pour préparer l'avenir, de même que 24 recommendations auxquelles le gouvernement donne suite. Je n'ai pas le temps de vous exposer maintenant la totalité de ces 24 recommandations et des mesures prises pour y donner suite, mais c'est maintenant chose faite, monsieur le Président.

• (1600)

Nous parlons assez volontiers de faire de la direction et des recherches approfondies. On mentionne souvent les efforts déployés par le gouvernement à cet égard. De nombreuses études ont été faites sur les substances toxiques pendant une assez longue période, mais nous ne savions pas trop si nous faisions une utilisation efficace de nos ressources et si nous allions en obtenir le maximum pour notre argent. Trois études ont été effectuées au Canada sur la toxicologie: l'une par l'entremise du Conseil national de recherches, une autre par la Société Royale et la troisième par le Conseil des sciences. Ces trois études ont fait l'objet d'un rapport et le gouvernement a pris des mesures précises et envisage d'en prendre d'autres.

A ce propos, je tiens à mentionner très brièvement le fond de toxicologie. Nous avons fourni un million de dollars pour jeter les bases d'un fond de toxicologie qui a entrepris toute une série de projets sous la direction d'un conseil de gestion formé de représentants du gouvernement et de l'entreprise privée. Vingt et un projets ont été présentés jusqu'ici et douze d'entre eux ont été acceptés. Ils représentent des approches très intéressantes et très particulières à l'égard de domaines bien précis de la recherche toxicologie. Ces activités sont en cours. Comme quelqu'un l'a mentionné ce matin, le député de Guelph (M. Winegard), qui s'intéresse vivement à la possibilité d'établir un centre de toxicologie dans sa région, travaille de concert avec les autorités locales et les ministres pour établir si ce genre d'installation serait vraiment nécessaire et utile.

Pour en revenir à l'essentiel, monsieur le Président, nous devons mettre en place un système qui permettra de résoudre efficacement le problème des substances toxiques et les empêcher de polluer notre eau potable et de mettre notre santé en danger. Il ne s'agit pas seulement de régler le problème de la rivière St. Clair, du Niagara ou de certains déversements.

Quelqu'un a fait allusion à la Commission mixte internationale. La réaction du député de Davenport est regrettable et a de quoi décourager tous les députés. Quoi qu'il en soit, la CMI fait partie intégrante de l'approche à long terme, surtout en ce qui concerne les eaux nationales limitrophes. La plupart des Canadiens connaissent sans doute la CMI pour ses travaux très utiles et sérieux, dans les années 70, lorsque les Grands lacs, le lac Érié surtout, étaient menacés de disparition. Les problèmes étaient si nombreux qu'à toutes fins utiles, le lac était mort. J'ai vécu dans cette région et j'ai vu ce qui s'y passait. La collaboration rendue possible par la Commission mixte internationale est véritablement l'histoire d'une réussite. C'est le genre d'activité que nous espérons promouvoir et renouveler chaque fois que nécessaire pour résoudre des problèmes semblables.

Le premier ministre (M. Mulroney) a nommé aux deux postes vacants à la CMI des personnes aptes, d'une part, à examiner des questions d'ordre politique et, d'autre part, à collaborer avec l'excellent personnel de soutien scientifique de la Commission.

M. Caccia: Parlez-nous de leurs antécédents.

M. Gurbin: Comme le député de Davenport et tous ceux qui connaissent un peu la Commission le savent sans doute, il est regrettable que la CMI soit devenue pratiquement inutile sous le gouvernement précédent. Il est regrettable qu'elle n'ait pu réaliser bon nombre de ses objectifs faute de respect ou de collaboration de la part des deux gouvernements.

M. Caccia: Il ne connaît pas la position de la CMI.

M. Gurbin: Pour conclure, monsieur le Président, le gouvernement a les moyens et la volonté politique d'agir. A l'avenir, nous prendrons les mesures nécessaires pour garantir aux Canadiens la salubrité de leur avenir et contrôler les produits chimiques toxiques qui font partie intégrante de cet avenir.

M. Foster: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement autorise l'entrée au Canada de maïs et de graines de soja provenant de pays où l'on utilise l'alachlore chimique connu sous la marque de commerce Lasso? Le 31 décembre, le gouvernement a annulé le permis provisoire accordé à l'égard de cet herbicide depuis février dernier. Les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario, qui ont besoin de ce produit pour leurs cultures, se demandent pourquoi, si l'utilisation en est interdite au Canada, le maïs et le soja en provenance des États-Unis, où on l'utilise, sont admis au Canada. Le secrétaire parlementaire peut-il nous assurer que les pays qui utilisent ce produit chimique ne seront pas autorisés à exporter du maïs et du soja vers notre pays?

M. Gurbin: Monsieur le Président, le député d'Algoma (M. Foster) nous a cité un autre exemple d'intervention gouvernementale dans un secteur où auparavant on ne faisait rien. Sauf erreur, nous avons effectivement interdit l'utilisation de l'alachlore au Canada. Je crois savoir également, mais c'est sujet à confirmation, que le produit ne laisse aucun résidu. Je n'en suis pas certain et je tiens à bien le préciser, pour prouver que je n'induis pas volontairement le député en erreur. Cependant, sauf erreur, le produit ne laisse aucun résidu et dans ce cas, il ne présente aucune menace pour notre santé en risquant de se répandre dans l'écosystème. Même si tel n'est pas le cas, le député a raison de prétendre qu'il pourrait y avoir un avantage injuste. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) devra répondre à cette question. Je ne connais pas trop les détails.

M. Fretz: Monsieur le Président, nous avons entendu aujourd'hui le secrétaire parlementaire nous faire un discours fort sensé et instructif. La Chambre lui sait gré de lui avoir transmis ces renseignements.

Quant aux personnes qui ont été nommées à la CMI, j'ai eu le privilège de m'entretenir aujourd'hui avec M. Bob Welch, citoyen éminent de la péninsule du Niagara en Ontario, qui est au courant des problèmes écologiques qui se posent dans la péninsule. Ceux d'entre nous qui représentent la péninsule du Niagara sont très reconnaissants qu'un homme de son envergure ait été nommé à la CMI.

M. Caccia: C'est tordant!

M. Fretz: Je suis heureux que le secrétaire parlementaire l'ait mentionné. Le député a également dit que le gouvernement agit en matière de pluies acides. Les accords que le gouvernement a conclus avec les gouvernements des provinces et une dépense de l'ordre de 150 millions de dollars font certes comprendre aux Canadiens que le gouvernement réglera le problème ainsi que la déclaration des droits à laquelle le secrétaire parlementaire a fait allusion.

Durant la campagne électorale de 1980, le premier ministre, M. Trudeau avait parcouru la péninsule et s'était rendu à Niagara Falls. Le nettoyage du Niagara, de Love Canal et de Hooker Chemical avec tous les résidus industriels déversés dans le bas Niagara était devenu à ce moment-là une importante question électorale. Le premier ministre avait fait des déclarations étonnantes affirmant que ce serait la principale préoccupation de son gouvernement dans le domaine écologique.

• (1610)

Qu'a fait le gouvernement précédent durant son mandat de quatre ans pour nettoyer le Niagara?

M. Gurbin: Monsieur le Président, il est regrettable que le gouvernement précédent n'ait pu rien accomplir. Je crois savoir qu'il était animé de bonnes intentions, notamment le député de Davenport, mais il n'a rien fait.

Je m'attends à ce qu'il trouve à redire aux efforts du gouvernement en vue de régler certains de ces problèmes qui persistent. Toutefois, pour résoudre ces problèmes, il faut tout d'abord établir des moyens de communication et faire régner la confiance. J'avoue que cette mesure initiale n'est peut-être pas idéale.

Les députés de l'opposition affirment que nous gaspillons du temps parce que c'est à cause des Américains que nous n'avons pas réussi à conclure un accord bilatéral sur les pluies acides. Toutefois, un accord de ce genre exige deux parties, mais comme le gouvernement précédent n'a pas vraiment réussi à inscrire la question à l'ordre du jour des réunions entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, cela montre bien quelles étaient leurs relations.

Nous avons noué des relations efficaces et en dépit de nos divergences d'opinions, nous espérons que les Américains comprendront et accepteront nos vues, mais nous savons que cela ne se produira pas sur-le-champ. Toutefois, nous nous sommes engagés dans la bonne voie et c'est bien différent de ce qui se passait auparavant.

M. Foster: Monsieur le Président, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) peut nous garantir que le gouvernement va bloquer l'importation de maïs provenant des États qui autorisent l'utilisation d'alachlore. Il importe aussi de bloquer l'importation de fèves de soya pour la production desquelles on a utilisé de l'alachlore, car les agriculteurs canadiens sont manifestement désavantagés dans cette culture. Je suppose qu'il va en discuter avec le ministre de l'Agriculture (M. Wise) afin que le maïs produit aux États-Unis grâce à cet insecticide ne soit pas admis au Canada.

Le député a parlé du Centre de toxicologie de Guelph. Il a dit que le député de Guelph (M. Winegard) examinait la faisabilité de ce projet de concert avec le ministre et des hauts fonctionnaires. Ce projet était en voie de réalisation. On avait le personnel et les travaux de construction étaient en cours lorsque, il y a plus d'un an, le 8 novembre, le gouvernement l'a annulé. S'il avait vraiment voulu que le projet se réalise, le gouvernement ne l'aurait pas annulé. Les gouvernements fédéral et provincial y avaient engagé 16 millions de dollars et le secteur privé, 8 autres millions. Il aurait fallu continuer de réaliser ce projet.

Le projet en question était en voie de réalisation lorsque le député de Davenport (M. Caccia) était ministre de l'Environnement. C'était un projet modèle dans un domaine où nous avons besoin d'un centre de formation et de recherches de haut calibre en toxicologie. Nous avons déjà perdu un an dans la réalisation d'un projet qui est essentiel à la recherche en matière d'écologie et de toxicologie et j'espère que le gouvernement va le relancer sans délai.

M. Gurbin: Monsieur le Président, deux éléments doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de l'établissement au Canada d'un centre de recherches en toxicologie. D'abord, il nous faut voir comment fonctionnerait un pareil centre et sur quelle base. Ensuite, il y a l'aspect financier.

Permettez-moi de donner un exemple au député. Au Canada, la recherche en toxicologie se faisait sur une base annuelle. Des projets qu'on a dit annulés ont en fait été menés à terme. Il n'y avait pas de financement à long terme. Voilà justement pourquoi les trois groupes du Conseil national de recherches, de la Société royale et du Conseil des sciences ont reçu la mission de décider soit par eux-mêmes, soit en collaboration avec le gouvernement du type de recherche toxicologique à effectuer à long terme.

Il faut aussi tenir compte des frais de fonctionnement d'établissements de ce genre, outre les immobilisations. Voilà où le sens des responsabilités budgétaires doit se manifester, et je sais que quelle que soit la décision qui sera prise au sujet de ce centre, s'il est réalisé, il atteindra des buts concrets conformes aux meilleurs intérêts à long terme de cette question.

M. Redway: Monsieur le Président, l'honorable secrétaire parlementaire a développé le thème de l'action et de la volonté politique. Il a donné plusieurs exemples excellents de la volonté politique et de l'action dont le gouvernement a déjà fait preuve. Pourtant, le ecrétaire parlementaire sait que les gens s'interrogent sur la volonté du gouvernement d'avancer sur certaines de ces questions, même si une décision a été annoncée.

Est-ce que les rumeurs d'une remise à plus tard des normes des gaz d'échappement des automobiles sont fondées? Deuxièmement, pour ce qui concerne les modifications à la Loi sur les contaminants de l'environnement, est-ce que le gouvernement a pris l'engagement ferme de réaliser ces modifications et, dans l'affirmative, quand vont-elles être présentées à la Chambre?

M. Gurbin: Monsieur le Président, pour ce qui est des gaz d'échappement des automobiles, malheureusement, l'éditorial du *Toronto Star* qui traitait de ce sujet a soulevé des questions inutiles. Si l'auteur s'était mieux documenté, il comprendrait que le gouvernement n'a pas renoncé à agir. L'intention a toujours été d'appliquer les règles aux modèles 1988 qui vont être lancés en septembre 1987.

Nous nous sommes rendu compte que certains modèles 1987 continueraient d'être construits après septembre. L'unique changement consiste à indiquer que tous les modèles 1988 vont être visés, comme c'était initialement prévu. Nous n'imposerons pas ces règles aux constructeurs qui achèvent leurs séries 1987.

Il est généralement connu, je pense, que les constructeurs d'automobiles changent leurs séries de fabrication en septembre. Plutôt que de faire marche arrière, nous avons fait droit aux propositions réalistes des constructeurs, qui demandaient d'achever la construction de leurs séries de modèles 1987.

Le député m'a interrogé sur la Loi sur les contaminants de l'environnement. Nous avons un calendrier bien défini et un programme à proposer au cabinet. Je ne veux pas donner au député de date ferme pour la présentation à la Chambre, mais nous avons un texte et j'espère que nous pourrons le mener à bonne fin. Je pense que les détails lui plairont.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald): La Fonction publique *a*) La salubrité du milieu de travail *b*) On demande une mesure législative; le député de Don Valley-Est (M. Attewell): Les assurances—Les majorations de primes; le député de Davenport (M. Caccia): L'environnement *a*) Le projet du Centre de toxicologie de Guelph *b*) La position du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT—L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques toxiques dans l'eau et à d'autres aspects écologiques.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement a fait la proposition suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance que les Canadiens accordent aux produits chimiques toxiques dans l'eau et à d'autres aspects écologiques.

Voilà une motion importante et qui tombe à point. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le rapport qu'a publié tout juste en décembre dernier un comité spécial chargé d'examiner les accords sur la qualité de l'eau des Grands lacs, comité où siégeaient des représentants de la Société royale du Canada et du Conseil national de recherches des États-Unis. Ce rapport disait, à propos de la qualité de l'eau des Grands lacs, que les polluants toxiques présentaient le plus grand risque immédiat pour les générations futures. Malheureusement, c'est également un risque pour la génération actuelle. D'ores et déjà, les produits chimiques toxiques présents dans l'environnement posent un grave problème qui pourrait s'aggraver encore si l'on ne prend pas de mesures immédiatement.

• (1620)

Plus tôt, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), parlant au nom du gouvernement, a essayé de dire que celui-ci connaissait les problèmes et leur urgence. Pour voir si c'est vrai, regardons ce que le gouvernement a fait à propos des produits chimiques toxiques dans la rivière St. Clair. En septembre 1985, des résultats d'essais montraient que l'amas de produits chimiques au fond dans la rivière contenait, entre autres, de la dioxine, l'un des produits chimiques les plus toxiques que l'on connaisse. En réalité, l'échantillon analysé avait été prélevé un an plus tôt, en août 1984. Il avait été prélevé par des plongeurs travaillant pour l'Institut des Grands lacs de l'Université de Windsor, dans le cadre d'un programme financé par l'ancien gouvernement libéral. Le ministre n'a jamais expliqué, tout au moins pas de façon satisfaisante, pourquoi son ministère avait mis plus d'un an pour faire les essais sur cet échantillon, prouvant le danger que présentait l'amas toxique présent au fond de la rivière St. Clair. Il n'a jamais expliqué pourquoi cet échantillon n'avait pas été examiné immédiatement ni pourquoi le groupe d'étude fédéral-provincial dont il a parlé n'avait pas été créé un an plus tôt, immédiatement après le prélèvement de l'échantillon par les plongeurs sous-marins de l'Institut des Grands lacs de l'Université de Windsor.

Je voudrais que les députés comprennent bien la situation. Je le répète, la dioxine est considérée comme l'un des produits chimiques les plus dangereux qui soient. La semaine dernière, on a appris que des échantillons prélevés récemment dans l'eau potable de Windsor et de trois autres localités situées en aval, sur la St. Clair, contenaient des traces de dioxine. Le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) dit que les quantités de dioxine trouvées dans ces échantillons sont insignifiantes et en-deçà des normes de sécurité acceptables. Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais je répète que le ministre n'a jamais expliqué pourquoi on avait mis tant de temps à terminer l'analyse de l'échantillon prélevé en août 1984 par les plongeurs sous-marins de l'Institut des Grands lacs de l'Université de Windsor.

Ne nous faisons pas d'illusions. Lorsqu'on parle de normes acceptables pour la dioxine, il s'agit, semble-t-il d'une norme provisoire fixée il y a une semaine environ. C'est une norme provisoire, ce qui signifie qu'on pourrait la rabaisser à la lumière des recherches et des faits nouveaux qu'on découvrira. Il ne s'agit pas d'une norme fixée en fonction des conclusions finales tirées par des experts dans le domaine des produits chimiques toxiques. De fait, le plus troublant, c'est que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a signalé qu'il n'y avait pas de niveau sûr pour la présence de dioxines. Et pourtant, le ministre fédéral de l'Environnement essaie de nous dire que nous n'avons pas de souci à nous faire. Il a fait une déclaration en fonction d'une norme qu'il a qualifiée lui-même de provisoire ou temporaire, c'est-à-dire d'une norme qui pourra être modifiée à l'avenir. Elle pourrait être relevée, mais, malheureusement, elle pourrait aussi être rabaissée.

Si le gouvernement veut nous convaincre qu'il tient à s'occuper du problème des produits chimiques toxiques dans la St. Clair et dans notre environnement en général, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous l'a dit aujourd'hui et le ministre de l'Environnement l'a déjà dit à d'autres occasions, je pense qu'il devra admettre la gravité de la situation de façon plus nette que le ministre ne l'a fait jusqu'ici. Au nom de millions de Canadiens et de leur famille ainsi que des générations futures, nous devons tous, de tous les côtés de la Chambre, exiger que les gouvernements fédéral et provinciaux s'attaquent immédiatement à la pollution chimique de la rivière St. Clair et plus généralement de tout notre environnement, avec ce que cela comporte pour les collectivités en aval de cette rivière, comme ma propre ville de Windsor. Les gouvernements doivent faire preuve de détermination, établir un plan et un calendrier précis pour la mise en place et l'exécution des mesures d'assainissement. Nous attendons toujours la manifestation de cette volonté.

Quand je dis qu'il faut que le ministre fédéral de l'Environnement et le gouvernement fédéral fassent preuve de détermination, je veux dire par là qu'il faut que le ministre cesse d'écarter et de dénigrer publiquement à la Chambre, comme il en a l'habitude, ses propres experts dès l'instant où ils expriment des préoccupations qui vont plus loin que ce qu'il est prêt à admettre à ce moment-là. La Chambre se souviendra de la façon dont, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a démenti et dénigré Darryl Cowell, l'un de ses fonctionnaires, qui avait déclaré à la presse que la fuite de déchets chimiques toxiques dans la rivière St. Clair risquait d'être la cause du plus gigantesque problème de déchets dangereux de toute l'Amérique du Nord. Le rapport du groupe de travail mixte fédéral-provincial qui s'est penché sur la question de la rivière St. Clair nous apprend maintenant qu'on ne doit absolument pas exclure l'éventualité d'infiltrations dans la rivière St. Clair de déchets chimiques toxiques entreprosés dans des sites ou des puits avoisinants. Le rapport laisse cette question entièrement ouverte et recommande la poursuite d'étude détaillées sur toute cette question d'une éventuelle infiltration de produits chimiques toxiques dans les eaux de la rivière St. Clair. Par conséquent, quand un fonctionnaire de son ministère, M. Cowell, a déclaré que cela risquait d'entraîner un désastre écologique de grande envergure, le ministre aurait pour le moins pu s'abstenir de le réfuter publiquement.

Le ministre aurait bien fait de s'abstenir de faire la même chose avec M. Hallett, toujours de son ministère, quand celui-ci a divulgué des constatations troublantes sur le niveau de BPC dans notre alimentation. Quand j'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre m'a dit que M. Hallett avait fait cette déclaration lors d'un séminaire, et que comme celui-ci n'était pas organisé par son ministère, celui-ci n'avait pas à accorder de foi ou de poids à ses déclarations. Pour moi, peu importe où M. Hallett a fait ses déclarations, du moment qu'elles méritent attention et considération. Les inquiétudes de M. Hallett semblent être confirmées dans le rapport de la Société royale du Canada et du Conseil national de recherches des Etats-Unis, dont j'ai parlé tout à l'heure. Je ne pense pas que ce soit une coïncidence si M. Hallett a décidé de quitter le ministère peu après que le ministre de l'Environnement l'a contredit à la Chambre. Il est certain qu'il ne règne pas pour les experts de son ministère qui contestent ses idées personnelles un climat très serein. Je pense aussi, j'y reviens encore, que des gens comme M. Hallett en savent beaucoup plus long que le ministre dans ce domaine.

• (1630)

Il faut non seulement que le ministre et son gouvernement, prennent des engagements concrets, plus concrets qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, mais aussi qu'ils adoptent un plan d'action sérieux. Ce plan doit prévoir des mesures immédiates. Le ministre se contente d'affirmer qu'il présentera, sans indiquer de date, une mesure législative pour mettre à jour la Loi sur les contaminants de l'environnement. Assurément, ce n'est pas la solution, ou encore ce n'est qu'une infime partie de la solution.

Le rapport des experts fédéraux et provinciaux qui ont étudié la cas de la rivière St. Clair montre qu'il faut aller beaucoup plus loin. Ce rapport présente 24 recommandations précises. Ce qui m'inquiète et ce qui inquiète j'en suis certain les citoyens de Windsor et les habitants de toute la région des Grands lacs, c'est que le gouvernement se garde bien d'affirmer, à l'occasion du présent débat, qu'il donnera suite sans tarder à ces 24 recommandations. Il me semble, certes, que c'est le moins que nous puissions attendre du gouvernement si tant est vrai qu'il est décidé à prendre des mesures pour empêcher le déversement de produits chimiques dans la rivière St. Clair, dans les Grands lacs et dans l'environnement en général.

Ce rapport révèle que les industries déversent plus de produits chimiques dans cette rivière que les normes en vigueur ne le permettent actuellement. Et il ajoute aussi qu'aucune norme n'existe encore pour bon nombre des produits déversés. Le temps presse, il me semble. Étant donné, par exemple, qu'il n'existe aucune norme de sécurité sur la teneur permise en dioxine dans l'eau potable actuellement, il faudrait que le gouvernement fédéral se mette à l'œuvre immédiatement avec les gouvernements provinciaux pour aider des municipalités comme Windsor à acquérir des systèmes de filtrage spéciaux capables d'enlever jusqu'à la moindre trace de ce produit dans l'eau. Le ministre n'aurait certes pas dû rejeter d'emblée, come il l'a fait à la Chambre, les systèmes au charbon actif comme mesure d'urgence pour enlever la dioxine de l'eau potable de Windsor et des autres localités de cette région.

Mais ce n'est pas sans intérêt qu'après avoir écouté le ministre parler ainsi, nous entendions, la semaine dernière encore, le ministre de l'Environnement de l'Ontario dire qu'il ferait volontiers au moins installer des systèmes de filtrage à titre expérimental dans cette région. J'engage vivement le ministre à retenir la ville de Windsor, car elle est l'endroit idéal pour faire l'essai de tels systèmes.

Je rappelle que la protection des Canadiens contre des eaux polluées par les produits chimiques ne devrait pas être surtout le fait des municipalités et des contribuables municipaux. Ce qui est le plus urgent c'est assurément de mettre un terme à ces décharges, les produits toxiques que les entreprises déversent dans la rivière Sainte-Claire et d'autres cours d'eau. L'objectif ultime doit être de faire cesser totalement la décharge de produits toxiques par l'industrie. Ce qui importe avant tout véritablement c'est d'empêcher une fois pour toutes les déversements de ces produits chimiques dans nos lacs et nos rivières. Les gouvernements doivent veiller à ce que les entreprises soient en mesure de se doter d'un équipement moderne pour éviter tout déversement accidentel. Ils pourraient prendre des mesures pour éviter que les systèmes d'eau et d'égouts déversent dans nos lacs et nos rivières des produits chimiques dont la toxicité dépasse les normes convenues.

Monsieur le Président, il est certaines mesures que le gouvernement fédéral peut et doit prendre maintenant, des mesures du genre de celles dont le député de Davenport (M. Caccia) a parlé. Le gouvernement pourrait rétablir les amortissements accélérés sur deux ans en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour encourager l'industrie à moderniser son équipement de traitement, à séparer les égouts, à faire installer des appareils de surveillance modernes et à veiller à ce que soient appliquées les normes les plus sévères pour le traitement des décharges publiques. Ces mesures doivent étayer un système convenable et moderne de réglementation de contrôle. Il s'agit là de l'une des principales recommandations des membres du groupe de travail fédéral et provincial spécial chargé d'étudier le problème de la rivière Sainte-Claire. Ces gens donnent clairement à entendre que le système actuel de réglementation est insuffisant et qu'il faut y remédier de toute urgence. On recommande dans le rapport:

> . . . la mise au point d'une réglementation de contrôle pour les entreprises et les municipalités déversant des produits toxiques dans la rivière Sainte-Claire. Au moyen de cette réglementation, le ministère provincial de l'environnement, avec le soutien technique et scientifique du ministère fédéral de l'Environnement, déterminera les niveaux et les concentrations acceptables des effluents pour tous les paramètres qui, s'ils sont dépassés, déclencheront une surveillance accrue, la prise de mesures correctives et réductives, et des poursuites.

Le gouvernement fédéral pourrait fort bien mettre sur pied un programme spécial pour des municipalités comme Sarnia et Windsor, et allouer des fonds pour installer le meilleur équipement disponible pour traiter les eaux usées résidentielles et industrielles déversées dans les égouts municipaux. Comme le député de Davenport l'a signalé, et comme je l'ai dit à la Chambre l'automne passé, le gouvernement fédéral pourrait, de concert avec les provinces intéressées, créer une caisse spéciale pour épurer les décharges publiques, ce qui éliminerait du même coup à l'avenir toute source potentielle de fuite. C'est ce que j'ai proposé à la Chambre l'automne passé, il y a des mois, et le ministre avait alors répondu qu'il s'intéressait à créer une caisse spéciale avec la province d'Ontario. Jusqu'ici le ministre n'a rien fait pour concrétiser l'intérêt qu'il avait manifesté en réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre l'automne passé. Cela devrait être une des priorités du ministre s'il veut que nous les prenions au sérieux, lui et son gouvernement.

Il faut passer à l'action. Nous ne devrions pas avoir à demander aux Canadiens de choisir entre des emplois dans des industries comme celles qui sont établies le long de la rivière St. Clair et leur santé et leur sécurité, de même que celles de leur famille et de leurs concitoyens. La fabrication et l'installation de dispositifs de contrôle approprié constituent en elles-mêmes une sorte d'activité économique créatrice d'emplois. Le coût de cet assainissement réparti sur des années serait sûrement moins élevé que ce que nous coûtera la destruction de notre environnement, de nos forêts et de nos eaux, sans parler de la mauvaises santé des millions de Canadiens affectés par l'absorption de produits chimiques toxiques.

Le rapport du Conseil national de recherches et de la Société royale du Canada fait état des avantages économiques de mesures préventives, mais il traite aussi des conséquences néfastes que pourrait entraîner notre indifférence à nous débarrasser des produits chimiques toxiques et de la pollution qu'ils créent à l'heure actuelle. J'ai déjà soulevé cette question à maintes reprises à la Chambre, et je suis heureux de revenir sur le sujet aujourd'hui et de me joindre à mes collègues de l'opposition officielle—et aux autres députés, je l'espère—pour demander au gouvernement d'agir. Je parle au nom de mes électeurs et de ma circonscription, bien sûr, mais aussi au nom de tous les Canadiens. Malheureusement, les belles promesses du gouvernement et de ses représentants ne régleront pas le problème. Jusqu'à maintenant, rien d'autre n'a été fait. C'est inacceptable pour les habitants de ma localité et les Canadiens. Des mesures doivent être prises, sinon les générations actuelle et futures condamneront, à juste titre, le gouvernement.

• (1640)

M. Gurbin: Monsieur le Président, je voudrais poser deux brèves questions. Tout d'abord, il faut que le député comprenne bien que ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ni le ministre de l'Environnement (M. McMillan) n'essaient d'aucune façon de laisser entendre que la découverte de dioxines dans l'eau que nous buvons n'a aucune importance, qu'elle ne mérite pas qu'on y consacre beaucoup d'attention. Ils sont loin de sous-estimer le problème. Il est au contraire extrêmement important et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour le régler.

Le député sait-il que la semaine dernière, lorsqu'on a fait cette découverte pour la première fois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a créé un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'établir les lignes directrices qui étaient absentes auparavant? Le député ignore-t-il qu'alors que nous parlons de niveaux mesurés en parties par quadrillion, aucun niveau n'a jamais été établi? On retrouve à l'heure actuelle une particule par 150,000. Étant donné que c'est tout ce que l'état actuel de nos connaissances nous permet de découvrir, nous en avons fait le niveau provisoire acceptable même s'il n'est peut-être pas absolument sûr—d'ailleurs il n'existe peut-être aucun niveau tout à fait sûr.

Tout ce que je peux dire, c'est que nous mesurons en quadrillion cette année, mais que l'année prochaine, nous pourrions mesurer cette énorme différence de l'autre façon, lorsque nous commencerons à ajouter des zéros entre ce que le député a accompli lorsqu'il était au gouvernement et ce qu'il affirme maintenant.

En outre, n'est-ce pas son gouvernement qui a cessé, en 1980, de verser aux municipalités l'argent dont elles avaient besoin pour faire face à de grands problèmes d'infrastructure causés par des coûts importants? On n'avait pas l'intention, sauf erreur, de renégocier ces accords avec les provinces. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) connaît-il l'entente de développement économique et régional qui permet aux provinces de déterminer les domaines où elles veulent que les crédits fédéraux soient affectés? Est-il au courant du rapport Pearse et que fait-il de l'initiative du ministre de l'Environnement qui a demandé à tous ses homologues provinciaux que des questions de ce genre soient discutées à l'avenir?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous devons faire face à la situation actuelle.

M. Murta: Non.

M. Gray (Windsor-Ouest): Nous avons reçu de nouveaux renseignements troublants au sujet de la quantité de produits chimiques toxiques se trouvant dans la rivière St. Clair et sur les dioxines retrouvées dans l'eau potable de Windsor et d'autres localités des Grand lacs inférieurs. Comme son ministre l'a déclaré la semaine dernière, nous découvrons ces choses grâce à une nouvelle technologie qui n'existait pas il y a deux ans.

M. Shields: Voyons, Herb!

M. Gray (Windsor-Ouest): Si, comme le ministre le dit, la technologie n'était pas assez avancée pour déceler ces niveaux de dioxines, alors la réponse sûrement est de s'attaquer à cette nouvelle situation et d'accepter de conclure un nouvel accord pour aider les municipalités comme Windsor à installer, d'urgence, des systèmes de filtration spéciaux et, au besoin, à améliorer ceux qui existent. Je ne dis pas qu'il faut semer la panique, mais chose certaine, il faut prendre cette information au sérieux.

Le député reconnaît que la norme en question est seulement provisoire. Elle est appelée à changer. Espérons que de plus amples recherches vont révéler qu'elle pourrait être haussée. Il y a danger qu'elle doive être abaissée. La confiance que manifeste le député pourrait se révéler mal fondée, mais j'espère que non. Après tout, il y a d'autres éléments d'information. L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis affirme que les dioxines ne sont jamais inoffensives, quel qu'en soit le niveau.

Même en tenant compte de l'annonce faite la semaine dernière, je dis que nous n'avons pas lieu d'être satisfaits. Ce n'est pas une raison pour dire que les circonstances dont nous avons pris conscience ces dernières semaines ne justifient pas la mise en place d'un nouveau programme. Ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral n'aide pas les municipalités à se doter d'usines de filtration capables de supprimer les dioxines et autres produits chimiques qui pourraient être détectés grâce à la nouvelle technique d'analyse, au moins jusqu'à ce que de nouveaux progrès de cette technique prouvent que les craintes actuelles des gens de ma circonscription ne sont pas fondées.

Je ne crois pas qu'on puisse faire taire ces craintes en parlant de parties par million et de nouveaux groupes d'étude. C'est inacceptable.

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos qu'a tenus le député de Windsor-Ouest (M. Gray) au cours du présent débat. Je n'ai pu m'empêcher de penser que, si j'étais journaliste et que j'étais chargé de faire un article sur le débat d'aujourd'hui, notamment sur les propos du député de Windsor-Ouest, je commencerais probablement mon article de la façon suivanté «Où étiez-vous donc, Herb Gray, quand j'avais besoin de vous? Signé, le député de Davenport et ancien ministre de l'Environnement».

Personne ne conteste un seul instant la sincérité et le souci véritable de l'environnement dont l'ancien ministre de l'Environnement fait preuve à la Chambre depuis quatre ou cinq ans. Personne ne met en doute sa sincérité, monsieur le Président. Personne ne met en doute un seul instant les efforts qu'il a déployés au nom de tous les Canadiens pour signaler à tous ses concitoyens et à la Chambre tout entière les problèmes environnement aux qui se posent à l'heure actuelle et qui se poseront à l'avenir. Si je prends au sérieux les efforts du député, c'est qu'il les a déployés à l'époque où il était ministre de l'Environnement. Malheureusement, toute ses exhortations sont tombées dans l'oreille de sourds.

Le député de Windsor-Ouest ne pourrait-il pas reconnaître qu'à l'époque où il faisait partie du cabinet, le climat au Canada était tel que son gouvernement ne pouvait même pas dialoguer de manière sensée avec ceux des provinces et obtenir qu'elles l'aident à régler les très graves problèmes qui menaçaient l'environnement? Au cours des dernières années où il a exercé le pouvoir, tout particulièrement au cours des années où le député de Davenport était ministre de l'Environnment, l'ancien gouvernement n'a obtenu absolument aucune collaboration des provinces. Il a très peu discuté avec elles de la situation et n'a signé aucun accord.

Le député de Windsor-Ouest ne pourrait-il pas reconnaître que le climat a maintenant changé au point que le gouvernement a pu signer un certain nombre d'accords? On est passé à l'action. Le gouvernement fédéral a signé des accords avec les provinces. Le 15 mai dernier, il a annoncé de nouvelles restrictions au sujet de l'utilisation et de l'élimination du BPC. Le BPC n'est pas un nouveau produit que de nouvelles techniques auraient permis de découvrir il y a un an et demi. Nous savions que le BPC existait et que, s'il n'était pas manipulé et entreposé comme il le fallait, il pouvait constituer un danger réel pour la santé et l'environnement. Cela, nous le savions il y a trois ou quatre ans. Où donc le député de Windsor-Ouest était-

il lorsque le député de Davenport demandait l'aide de son collègue du cabinet?

De concert avec les provinces, le gouvernement a adopté des normes plus rigoureuses pour les gaz provenant des pots d'échappement des voitures et des camions légers. Il a annoncé ces normes le 6 mars dernier.

M. Gray (Windsor-Ouest): Quelles normes plus rigoureuses?

M. Shields: Nous savons également que le député de Davenport s'efforçait de faire appliquer ces idées, mais n'obtenait absolument aucune coopération de ses collègues du cabinet, et notamment de son collègue de Windsor-Ouest, à l'époque.

Le député de Windsor-Ouest ne reconnaîtrait-il pas qu'il est en train de se contredire? Autrefois, lorsqu'il . . .

Une voix: C'est un discours. Où est la question?

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il ne nous reste plus beaucoup de temps dans la période réservée aux questions et observations. Je donne la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

• (1650)

M. Gray (Windsor-Ouest): Je peux répondre très brièvement à la question-fleuve du député.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Nous entendrons tout d'abord le rappel au Règlement du député d'Athabasca (M. Shields).

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai encore un certain nombre d'exemples rattachés à ma question . . .

M. le vice-président: Le député a pris jusqu'ici plus de trois des dix minutes réservées aux questions et observations. Il ne reste malheureusement plus qu'une minute. Nous entendrons le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Le député de Davenport a de remarquables états de service comme ministre.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Ainsi, il a conclu non pas un mais deux accords sur les pluies acides avec les provinces en mars et en juin 1984. Je suis heureux de signaler qu'il a pu le faire avec mon appui, avec celui des autres membres du cabinet et de tout le caucus libéral.

Les travaux sur les normes d'émission des automobiles dont se vantent les députés d'en face avaient commencé en fait, et ils étaient en bonne voie lorsque le gouvernement a changé. Les députés d'en face se contentent de profiter de l'élan donné par le député de Davenport lorsqu'il était ministre.

Parlons de la coopération avec les provinces; après les expériences qu'elles ont eues avec le gouvernement actuel, qui a réduit les paiements de transfert et sabré dans d'autres programmes, elles commencent déjà à songer avec tristesse et avec nostalgie à la belle époque de la coopération avec le gouvernement libéral. Elles attendent le moment où les Canadiens mettront à la porte ce gouvernement conservateur incompétent, qui est indigne de confiance, pour avoir un meilleur gouvernement, un gouvernement libéral, et obtenir une véritable coopération dans le domaine de l'environnement et dans bien d'autres secteurs.

M. le vice-président: Le temps consacré aux questions et commentaires est malheureusement écoulé. Le débat reprend avec le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat, d'autant plus que la motion à l'étude a été proposée par un ancien ministre de l'Environnement, le député de Davenport (M. Caccia), une circonscription dans laquelle j'ai eu le grand plaisir de passer ma jeunesse. C'était le bon temps quand Davenport était une circonscription conservatrice.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Je me réjouis néanmoins de voir que la Chambre porte aujourd'hui son attention sur ce sujet. Parmi les questions qui préoccupent les Canadiens, rares sont celles qui revêtent une importance plus cruciale que celle de l'environnement. Je me réjouis que le député ait présenté cette motion. Néanmoins, en la lisant, je trouve qu'elle frise l'hypocrisie. Elle blâme le gouvernement de ne pas tenir compte des préoccupations des citoyens à l'égard de l'environnement. Elle ne tient pas compte des efforts constants qui ont été mentionnés et dont il vaudrait la peine de reparler. Le gouvernement a pris de nombreuses mesures à cet égard.

Par exemple, il a trouvé 300 millions pour réduire de moitié les émissions de dioxyne de soufre d'ici 1994. Il a imposé des normes plus strictes pour les gaz d'échappement des véhicules à moteur, des automobiles et des camions, ce qui réduira les émissions d'hydrocarbures de 80 p. 100 et entraînera une diminution sensible des émissions de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et autres substances stabilisées. Tout cela contribuera, dans une large mesures, à améliorer l'environnement et la qualité de notre approvisionnement en eau. Telles sont les mesures déjà prises ou qui entreront bientôt en vigueur. Le gouvernement a également imposé des exigences plus strictes pour le transport des BPC.

Je regrette que cette motion soit libellée de cette façon. Elle ne tient compte ni des mesures positives que le gouvernement a prises, ni de la réalité du problème actel. Si nous avons ce problème c'est pour deux raisons. Premièrement, le gouvernement précédent et l'ancien ministre de l'Environnement n'ont pas fait grande-chose, ce que la motion et les discours faits jusqu'ici ont omis de mentionner. Deuxièmement, cette motion ne tient pas compte de la réalité, à savoir qu'il n'existe aucune solution immédiate quel que soit le parti au pouvoir et le ministre en place. Le problème est tellement énorme et tellement complexe que nous ne pourrons pas trouver de solution du jour au lendemain. Nous devons néanmoins prendre ce défi au sérieux et procéder étape par étape et avec persévérance pour prendre la situation en main et améliorer notre environnement.

Si nous examinons certains des rapports publiés, il en est un qui s'intitule *Time Lost, A Demand for Action on Acid Rain.* Il s'agit du rapport du sous-comité sur les pluies acides qui a été nommé sous l'ancien gouvernement. A la page 3 de ce rapport, il est fait allusion au rapport déposé en octobre 1981 par un autre comité de la Chambre et intitulé *Les eaux sournoises*, où l'on formulait 38 recommandations. Les a-t-on toutes mises en vigueur? Se sont-elles toutes appliquées? Ont-elles toutes transformé l'environnement?

Si le débat d'aujourd'hui a lieu, c'est notamment parce que le gouvernement de l'époque n'a pas tenu compte de ces 38 recommandations dans sa politique. Le comité de 1981 n'a donc pas eu la satisfaction de voir toutes ses recommandations mises en vigueur. Nous constatons que son successeur—il a fallu constituer un autre comité à peine quelques années plus tard—a décrit en ces termes la gravité de la situation:

> . . . Pour les Canadiens, et notamment les membres de ce sous-comité, qui se sont rendus aux États-Unis pour demander des mesures de contrôle plus strictes à l'égard des pollueurs américains, l'inertie du gouvernement canadien ou son obstination à l'égard des mesures de contrôle internes ont été, à franchement parler, pour le moins embarassantes.

Voilà comment un comité de la Chambre, comptant une majorité de députés du gouvernement de l'époque, a répondu au gouvernement dont le motionnaire et le député qui vient de se rasseoir faisaient partie. Selon le comité, l'inertie et l'obstination du gouvernement précédent étaient une cause d'embarras. Ces propos n'émanaient pas de critiques de l'extérieur de la Chambre ou de députés de l'opposition, mais bien de députés qui appuyaient le gouvernement de l'époque.

Je voudrais en arriver à la page 12 du même rapport, où se trouve le chapitre intitulé «Normes relatives au contrôle des émissions». Il y est question de deux recommandations qui ont été faites au gouvernement et au ministre. Voici ce qu'on dit dans le rapport:

> Le gouvernement fédéral n'a adopté aucune de ces recommandations.

Puis, à la page 13, on peut lire:

> Les mesures de réglementation actuelles que prend le Canada sont donc anormales, dangereuses pour l'environnement et extrêmement gênantes pour les Canadiens qui participent aux entretiens, avec des législateurs et des responsables américains, sur les mesures à prendre en vue de contrôler les pluies acides sur le continent.

Voilà où nous ont conduits le gouvernement précédent et tous ses ministres de l'Environnement. Voilà le résultat qu'il a obtenu: le malaise des Canadiens en général durant les négociations sur nos politiques écologiques avec notre voisin d'outre-frontière.

On trouve à la page 41 du rapport le passage suivant:

> De toute évidence, pour réussir à régler la question des pluies acides, le Canada et les États-Unis doivent faire des efforts concertés. Malheureusement, les hommes politiques aux États-Unis semblent peu disposés à s'attaquer au problème.

Telle est la réalité que nous devons reconnaître. Nous ne pouvons pas régler le problème seuls, quels que soient le parti au pouvoir ou les députés qui sont ministres. Nous avons besoin de la collaboration d'un voisin avec lequel il nous faut négocier. Nous n'avons aucunement le pouvoir de le forcer à agir. Nous devons poursuivre, comme l'ont fait nos prédécesseurs, un processus de négociation, prévoyant que durant ces négociations nous pourrons persuader, grâce à l'information, à l'accommodement et aux pourparlers, et enfin agir. Toutefois, n'oublions pas, si nous voulons que la Chambre des communes manifeste un certain réalisme, que nul gouvernement ne peut agir unilatéralement. Il n'y a pas de gouvernement qui puisse simplement prendre des mesures sans exiger l'accord des États-Unis, si nous voulons nous occuper convenablement du problème. Je demande donc au parti de l'opposition officielle pourquoi il fait affront à la Chambre des communes et au bon sens des Canadiens en reprochant au gouvernement de ne pas avoir rendu l'environnement parfait, comme si le gouvernement en avait les moyens à en croire la résolution, alors que ce parti qui a été 20 ans au pouvoir n'a pu atteindre lui-même cette sorte de perfection?

• (1700)

Ce serait frôler la folie pour un ministériel que de dire à l'opposition: «Eh bien, la perfection, vous auriez dû l'atteindre. Vous auriez dû nous léguer un environnement exempt de tout polluant.» Il faut quand même faire preuve de bon sens de temps à autre, en reconnaissant ce qui s'est fait au Canada ces 15 derniers mois. Tout comme il faut respecter ce qui s'est fait sous le gouvernement précédent, ce que je suis le premier à faire. Mais il faut reconnaître également qu'il y a des défis qu'il faut prendre au sérieux et auxquels il faut consacrer beaucoup de travail, si nous voulons réaliser ce que nous avons entrepris depuis septembre 1984.

Permettez-moi de signaler deux difficultés qu'il faut avoir présentes à l'esprit quand on traite d'environnement. Tout d'abord, il y a un défi sociologique, dont on tient trop peu de compte dans un débat comme celui d'aujourd'hui. A ce propos, je citerai l'ex-ambassadeur des États-Unis au Canada, l'honorable Adolph W. Schmidt. Adressant la parole à l'Empire Club of Canada, il signalait dès 1970 l'importance de deux phénomènes sociologiques. Tout d'abord, la croissance démographique sans frein—qui, ajouterai-je, s'est amplifiée à une cadence rapide—qui a sollicité les exutoires environnementaux nécessaires à l'existence humaine. En plus de ce problème, il y a la congestion des centres urbains. D'après les projections de M. Schmidt, d'ici peu de temps, 90 p. 100 de la population des États-Unis pourrait être rassemblée dans cinq régions urbaines. On peut s'imaginer, monsieur le Président, quelles pressions cela exercerait sur l'environnement de ces régions.

Le genre d'expansion démographique que nous connaissons des deux côtés de la frontière et la congestion des centres urbains pose, il faut le reconnaître, un défi de la plus grande importance. Ne soyons pas assez naïfs pour croire qu'un gouvernement quelconque peut mettre fin à la pollution par magie, par une mesure législative ou budgétaire.

Nous devons aussi affronter les difficultés politiques. Je me reporte à un bref article de Charles Phelps publié dans le *New York Times* selon lequel les huit industries qui produisent le plus de pollution parce qu'elles utilisent du charbon à haute teneur en soufre sont situées dans des États où les gisements de ce charbon sont importants. Ces huit États détiennent 105 voix à la Chambre des représentants, ce qui leur y donne la moitié d'une majorité. Par ailleurs, les trois quarts du charbon à faible teneur en soufre aux États-Unis sont produits par trois États qui ne détiennent que six voix à la Chambre des représentants. Cela signifie que, lorsque nous essayons de négocier une solution au problème des pluies acides qui est tellement important pour nous tous au Canada, nous devons relever un défi politique de taille. Il est impossible que notre parti ou n'importe quel autre parti à la Chambre puisse relever un tel défi à court terme et trouver une solution magique au problème. Il faut se rendre compte qu'il est futile de croire que nous, à Ottawa, ou nos homologues, à Washington, allons résoudre la question, parce qu'il suffirait de faire preuve de bon sens. Il s'agit d'une réalité politique. Nous devons continuer à faire pression, comme l'a fait notre premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il a insisté pour que le problème figure à l'ordre du jour du sommet de Québec, et comme il l'a fait encore lorsqu'il a insisté pour que l'on crée une commission de haut niveau qui serait directement responsable auprès du président et du premier ministre. Elle comprend des Canadiens éminents comme l'ancien premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis. Je dis cela pour montrer le genre de progrès réalisés par notre gouvernement, par opposition à ceux du précédent. Il n'y a pas de solution révolutionnaire. Il n'y a pas de doute que nous continuerons de préférer l'évolution à la révolution. Nous avancerons pas à pas pour nous donner le genre d'environnement que nous voulons, pour nous et ceux qui nous succéderont.

Toutefois, il ne faut pas oublier les résultats positifs obtenus grâce à ce processus. Ainsi, dans un autre rapport provisoire sur les approvisionnements fédéraux en eau dont je parlerai, intitulé *Water is a Mainstream Issue*, un groupe d'étude nommé par le précédent gouvernement fait état des progrès réalisés en travaillant en collaboration avec les gouvernements provinciaux, ceux de certains États américains et le gouvernement fédéral des États-Unis. Ne passons pas sous silence les progrès auxquels le rapport fait allusion dans le passage suivant:

> On a enregistré des progrès remarquables en ce qui concerne la pollution à la source, notamment les effluents qui proviennent de grosses industries: usines de pâtes et papiers, raffineries de pétrole, ainsi que les usines de traitement des égouts dans les municipalités.

Le rapport ne cache pas le manque de progrès dans d'autres domaines et sous d'autres aspects et nous ne devons pas non plus fermer les yeux là-dessus. Mais reconnaissons qu'il y a eu des réussites et sachons signaler les progrès accomplis. Les auteurs du rapport posent ensuite une question qui reste sans réponse mais à laquelle la Chambre doit s'intéresser:

> Les moyens de surveillance des gouvernements pourront-ils jamais être à la hauteur, compte tenu du nombre et de la variété des polluants? Faut-il, ainsi que le réclament de nombreux écologistes, surveiller les produits chimiques dès leur création jusqu'à leur destruction?

Si la réponse est oui, la mise en œuvre de pareil programme risque d'être longue même pour un gouvernement qui détient la majorité à la Chambre. Il faudra qu'il y ait un progrès constant et graduel, et non lent, et le présent gouvernement s'engage fermement à y veiller.

Nous devons aussi reconnaître la sagesse de la Commission mixte internationale qui déclare dans son tout dernier rapport:

> Des progrès marquants ont été enregistrés dans le contrôle de certains types et de certaines sources de pollution, surtout en ce qui concerne le contrôle des points de source du phosphore et le contrôle d'autres polluants ordinaires.

Ce rapport date du 31 décembre 1984. Je suis très préoccupé par l'état du lac près duquel se trouve ma ville natale, celle où j'ai passé toute ma vie. J'ai vu les eaux du lac perdre la pureté qui était la leur dans mon enfance. Je reconnais que les gouvernements fédéraux et provinciaux des deux partis ont beaucoup accompli, et je voudrais attirer ici l'attention de la Chambre sur un grand événement qui revient chaque année et qui montre ce qui arrive quand on prend des moyens pour protéger l'environnement. Je veux parler de la pêche au saumon annuelle qui est parrainée par le *Toronto Star*. Une vaste population de saumons a été implantée dans le lac Ontario pour voir, d'abord, si le lac pouvait encore offrir un habitat viable et pour voir aussi si le produit destiné à la destruction des lamproies était efficace. En 1979, tous les saumons pris au cours de ce grand tournoi portaient des marques de morsures de lamproie. Tous. En 1985, toutefois, seulement une prise sur 75 portait de telles marques. Je ne veux pas dire par là que nous faisons des merveilles, que nous devons nous asseoir sur nos lauriers et être fiers de nous. Je veux simplement signaler qu'on peut accomplir des choses valables. Nous devons continuer de travailler en ce sens. Une solution existe, mais elle n'est pas pour demain. Il nous faut continuer à chercher, de façon constante et progressive.

• (1710)

En conclusion, je veux simplement dire ceci. L'honorable Tommy Douglas a été l'un des plus grands leaders de notre pays. J'avais beaucoup d'affection et de respect pour lui. Il siégeait à la Chambre la première fois que j'ai été élu ici. Il avait l'habitude de conclure toutes ses interventions par ces mots: «I shall not sleep, nor shall my sword stay idle in my hands, till we have built Jerusalem in this green and pleasant land». Il citait ces mots tellement souvent qu'on aurait pu croire qu'ils faisaient partie du Manifeste de Regina. En fait, ils ont été écrits par le poète anglais William Blake qui faisait allusion non pas à la perspective du socialisme, mais à l'incidence horrible de la révolution industrielle sur la campagne anglaise. Si je cite ici ces mots, c'est pour montrer la voie que devrait suivre la Chambre, soit avancer progressivement, prendre toutes les mesures possibles pour qu'un jour, pas demain ni même l'an prochain, mais un jour d'ici à la fin de notre vie, notre pays soit à nouveau vert et agréable.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Questions et observations.

M. Baker: Monsieur le Président, les députés se sont laissés pour la plupart émouvoir par ces dernières phrases . . .

M. Hicks: Tout le discours nous a émus.

M. Baker: . . . du poète et mystique anglais, William Blake. Le poème complet se lit comme ceci:

Bring me my bow of burning gold!

Bring me my arrows of desire!

Bring me my spear, oh clouds unfold!

Bring me my charriot of fire!

Écoutez bien la suite:

I will not cease from mental fight,

Nor shall my sword sleep in my hand,

Till we have built Jerusalem

In England's green and pleasant land.

Je voudrais poser au député une question que m'inspirent ces mots.

M. Shields: Soyez gentil!

M. Baker: Je poserai la question gentiment, mais je ne crois pas que ma question soit très gentille. Compte tenu de ces vers de Blake, comment le député peut-il justifier les coupures incroyables que son gouvernement a pratiquées dans la recherche en toxicologie et dans maints programmes scientifiques visant à étudier l'effet des produits chimiques sur notre faune?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, ma réponse est très simple, comme il convient à la question.

M. Gauthier: Vous allez vous faire attraper. Soyez prudent.

M. Stackhouse: C'est lui qui va se faire attraper le premier. Nous avons un article budgétaire que son gouvernement n'a jamais eu. Environ 300 millions de dollars sont prévus pour un programme de recherches et d'action combinées, destiné à mieux combattre les pluies acides. Nous avons, d'autre part, les normes de gaz d'échappement que notre gouvernement a présentées. Ce qu'il faut reconnaître, en plus, c'est que la raison pour laquelle certains ministères ont eu des coupures, et pourtant tous leurs programmes sont valables, c'est le déficit que son gouvernement a laissé s'accroître au fil des ans. Ce déficit avait un effet polluant sur le climat budgétaire et économique du pays.

M. Malone: Monsieur le Président, un des thèmes présentés par les députés libéraux aujourd'hui, c'est que le gouvernement n'a pas la résolution qu'il faut pour s'occuper des questions d'environnement. Alors que notre gouvernement a porté de $5,000 à $150,000 les amendes pour braconnage dans les parcs nationaux. Le député ne veut-il pas reconnaître que c'est là un exemple magnifique de la détermination de notre gouvernement à nettoyer l'environnement et à encourager le respect de l'environnement?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je répondrai par l'affirmative à la question. Cette politique est bien dans la ligne non seulement du gouvernement conservateur actuel mais aussi de celui du très honorable John G. Diefenbaker lui-même. C'est lui qui a convoqué la première conférence fédérale-provinciale sur l'écologie. C'est lui qui a été à l'origine des décisions qui ouvraient la voie à la prise de mesures. Sans cette collaboration entre Ottawa et les gouvernements des provinces, nous ne pouvons pas avancer. C'est grâce aux initiatives de M. Diefenbaker que nous avons pu réaliser les progrès que nous connaissons.

Mme Copps: Étant donné les relations du député avec la région torontoise, qui est très préoccupée, bien sûr, du degré de toxicité des Grands lacs et en particulier du lac Ontario, est-ce que le député souscrit à la décision gouvernementale de supprimer le programme du goéland argenté? Ce programme étudiait les difformités des œufs de goélands argentés et leurs effets éventuels sur la santé de l'homme. Est-ce qu'il était d'accord sur la suppression de ce programme?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, ce qu'il y a de certain, c'est que j'approuve le gouvernement d'avoir rétabli les études longitudinales, et le soin avec lequel il fait la prospective des études qui vont être nécessaires pour avancer à ce chapitre.

Mme Copps: Monsieur le Président, je lui ai demandé spécifiquement s'il est d'accord au sujet de l'abolition des études sur le goéland argenté.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je n'ai peut-être pas donné à la députée la réponse qu'elle voulait, mais je lui ai donné celle qui convient.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Je n'ai pas entendu de réponse. Je suis peut-être «sourdingue», mais je n'ai pas entendu de réponse. Est-ce qu'il approuve la coupure de ce programme ou non?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, tout ce que je puis dire c'est que si elle n'a pas entendu la réponse, la députée n'a qu'à régler sa prothèse auditive. J'ai dit que le programme avait été rétabli et que le gouvernement allait de l'avant avec ce programme.

Mme Copps: Monsieur le Président, est-ce que le député est d'accord au sujet de la coupure à la participation gouvernementale au Centre toxicologique de Guelph?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, le soutien dont le gouvernement a besoin c'est celui qui est nécessaire pour les programmes valables qu'il a lancés. On peut regretter toute coupure de travaux de recherches, et on peut le regretter pour beaucoup de disciplines de pensée et de recherches, notamment celles qui s'inscrivent dans nos préoccupations d'aujourd'hui. Nous regrettons que la situation budgétaire dont nous avons héritée nous ait obligés à faire bien des choses que nous ne voulions pas faire. Deux anciens collègues universitaires étaient dans mon bureau ce matin, monsieur le Président. Ils me faisaient part de leurs inquiétudes à propos de la recherche scientifique au Canada. Ils admettaient, comme tous les Canadiens raisonnables, que nous sommes dans une situation dont nous ne sommes pas responsables, mais à laquelle nous ne pouvons pas échapper. Nous devons la résoudre. J'invite le député à soutenir les efforts que nous ferons dans ce sens, lors du prochain budget.

• (1720)

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire une observation. Je félicite le député de son excellente intervention. J'estime qu'il va au cœur de tous les programmes lorsqu'il dit que nous devons réduire notre déficit et limiter nos dépenses. Si nous ne réussissons pas, il n'y aura pas d'argent pour lutter contre les déchets toxiques, il n'y en aura pas non plus pour les services sociaux, les pensionnés ou l'assistance sociale aux enfants. C'est pourquoi le député va vraiment au cœur des choses.

Un bon nombre des compressions que nous avons faites résultaient de la suppression de services qui faisaient double emploi. J'ai rencontré un groupe de scientifiques de l'Alberta qui m'ont dit qu'ils faisaient une recherche dans leur université et se demandaient pourquoi le gouvernement faisait la même ailleurs. Lorsque le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a fait des coupures dans les programmes de son ministère, c'était pour supprimer des doubles emplois. Rien de vital n'a été supprimé pour le moment. La recherche est toujours importante, mais il importe également de limiter nos dépenses, car autrement nous n'aurons pas d'argent pour effectuer les recherches sur les déchets toxiques et prendre des mesures pour les éliminer. La plupart des suppressions dans le domaine de l'environnement ne visaient-elles pas de folles dépenses ou des doubles emplois?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je suis heureux de confirmer les dires du député. J'ajouterais qu'une preuve de l'intérêt du gouvernement pour la recherche sur l'environnement est l'actuelle réévaluation des besoins du Centre de recherche de Guelph qui peut servir au bien du Canada. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, le gouvernement fait tout ce qu'il peut avec les fonds dont il dispose. Lorsque l'essentiel des recettes de l'impôt sert à payer l'intérêt sur la dette, il ne reste presque rien pour autre chose.

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, si l'on cessait de s'échanger des moqueries teintées d'esprit de parti, car cette question . . .

Mme Copps: Il n'existe pas d'esprit de parti chez les néo-démocrates.

M. Langdon: Il en existe quand il s'agit de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), mais dans les questions importantes nous tâchons d'être impartiaux. Nous avons un énorme défi à relever sur lequel, à vrai dire, le gouvernement précédent a achoppé, mais auquel le gouvernement actuel a le mérite de vouloir s'attaquer. Quant à moi, le ministre a montré qu'il s'y intéressait et, encore, avec enthousiasme, et il a accueilli avec un scepticisme sain ce que prétend l'industrie en ce qui concerne la pollution de nos cours d'eau par des produits toxiques.

Ce défi a une envergure telle qu'il me faut me demander, au début de ce discours, si le ministre pourra jamais parvenir à le relever. Essentiellement, nous sommes en train, en tant que peuple, de transformer en poubelle notre sous-sol et notre environnement. Nous y entreposons les déchets les plus dangereux et les plus nocifs que notre planète ait peut-être jamais portés. Nous devrons modifier notre attitude si nous voulons laisser quelque chance de survie aux générations futures.

Voici, monsieur le Président, trois raisons pour lesquelles ce défi est particulièrement difficile. Premièrement, il s'agit d'un défi scientifique des plus complexes. Songeons notamment aux maladies industrielles. On s'est aperçu que les travailleurs de l'amiante, ceux qui durant la guerre, par exemple, ont fabriqué du matériel militaire essentiel avec ce produit sans penser qu'il était nocif, avaient entre les mains une bombe à retardement. Cette bombe n'a pas explosé quelques jours, quelques semaines ou quelques mois mais bien des années plus tard. Le danger ne tenait pas tant à la quantité d'amiante, mais au fait que des particules infimes de ce minéral se sont, au fil des ans, accumulées dans l'organisme pour produire chez ces travailleurs la plus horrible des maladies, qui en a fait des invalides.

Il n'existe pas encore une seule étude sur l'octadioxine découverte dans l'eau potable de ma ville, Windsor, en vue de déterminer ses effets cumulatifs à long terme sur ceux qui en absorbent pendant longtemps.

Deuxièmement, nous manquons de connaissances bien que, heureusement, nous commencions à réagir dans ce domaine. Ainsi, des 58 éléments chimiques qui composent l'affreuse nappe de la rivière St. Clair, seuls trois font l'objet de normes régissant leur teneur dans la chair des poissons avant que ceux-ci ne soient déclarés impropres à la consommation. Pareille ignorance est terriblement néfaste pour ceux qui mangent le poisson de la St. Clair, qui se trouve dans ma circonscription.

Nous avons aussi un défi d'un autre ordre à affronter en tant que pays, celui de rechercher le développement économique auquel s'attendent maintenant les citoyens. Pourtant, ce développement doit être centré sur l'environnement, sans quoi ce développement économique ne tiendra pas compte du coût de la croissance économique. Voilà des défis d'ordre intellectuel et politique qui sont extrêmement difficiles à relever pour tout gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral ou socialiste. Ce sont des défis intellectuels très difficiles à relever. Ce qu'il faut retenir par-dessus tout, cependant, c'est qu'il faut s'attaquer au problème de toute urgence et avec détermination. Malheureusement, le gouvernement ne semble pas encore avoir décidé d'agir.

• (1730)

Je voudrais rappeler aux députés ce qui s'est passé récemment à propos de la rivière St. Clair. Ces événement ont été beaucoup plus intéressants et explosifs pour le Canada que les plongeurs qui ont recueilli en 1984 les premiers échantillons de produits chimiques contenant des dioxines n'auraient pu l'imaginer. De fait, c'est l'un de ces plongeurs qui est venu à mon bureau un an après les premières analyses en 1984 pour me dire que lui et ses collègues avaient découvert quelque chose, mais que les gouvernements tant libéraux que conservateurs ne leur avaient toujours pas dit quels produits chimiques dangereux les échantillons contenaient.

Nous avons commencé à ce moment-là à poser des questions au sujet de ces échantillons pour savoir de quels produits chimiques il s'agissait et quels dangers ils représentaient. C'est seulement quand nous avons commencé à poser ces questions en septembre 1985, un an après le prélèvement de ces échantillons, que les gouvernements ont décidé de prendre de nouveaux échantillons. C'est à ce moment-là qu'ils ont découvert non seulement que l'amas de produits toxiques n'avait pas disparu, mais que les produits chimiques étaient, pis encore, deux fois plus concentrés qu'au moment du prélèvement des premiers

échantillons en 1984. En outre, il ne s'agissait pas d'octadioxine comme l'avait dit le ministre au départ, mais de tétradioxine, produit beaucoup plus toxique et dangereux, et qu'il y en avait beaucoup plus qu'en 1984.

Pourtant, un an avait passé sans qu'on fasse quoi que ce soit pour rectifier la situation. Le ministre fédéral et le ministre ontarien se sont enfin laissé convaincre de prendre des mesures et de mener une étude conjointe après qu'une deuxième analyse eut révélé la présence de dioxines en concentration dangereuse. Contrairement à presque toutes les études que j'ai vues, celle-ci ne se terminait pas par un ensemble de conclusions, mais plutôt par une série de questions. Je recommande fortement aux députés de lire ce que dit ce récent rapport sur la pollution de la St. Clair. Au lieu de dire ce qu'il faudrait faire, une recommandation après l'autre signale ce qu'il faudrait examiner davantage. L'étude dit par exemple que nous devrions examiner le site au Michigan et la source des dioxines et des furannes.

Bref, le rapport ne propose pas de solution: il propose un plan d'action pour trouver une solution. Voilà pourquoi la question la plus importante pour le gouvernement dès maintenant consiste à savoir ce qu'il fera au sujet des 24 recommandations du rapport. S'il peut dire à la Chambre des communes aujourd'hui qu'il donnera suite à chacune de ces recommandations aussi rapidement et complètement que nécessaire pour trouver la solution, il aura enfin fait le premier pas pour convaincre ceux qui se soucient de l'environnement qu'il comprend vraiment l'urgence de la situation et qu'il est déterminé à faire quelque chose.

Je voudrais parler brièvement des aspects politiques de cette question. Pour ma part, j'ai trouvé cette affaire très instructive sur le plan politique. J'ai trouvé passionnant de voir qu'on pouvait utiliser des renseignements obtenus parfois de sources peu orthodoxes pour poser des questions efficaces qui convaincraient le gouvernement de prendre une affaire donnée au sérieux, comme il l'a fait, je pense, dans le cas de la pollution de la St. Clair. Mon collègue a dit que le gouvernement avait besoin de ce coup de pied au derrière pour s'occuper du problème.

Il y a un autre aspect politique de cette question que j'ai trouvé fascinant, soit la façon dont les députés conservateurs qui représentent les régions d'où vient cette pollution ont essayé de défendre leurs localités. Un député devrait pourtant pouvoir se lever à la Chambre et reconnaître qu'il a commis une erreur, comme le vice-premier ministre (M. Nielsen) lui-même l'a fait aujourd'hui d'ailleurs, et une localité ou une entreprise reconnaître ne pas avoir fait le nécessaire pour empêcher la pollution.

Pourquoi a-t-il fallu que ce soient des députés dont les circonscriptions sont situées en aval de ces sources qui soulèvent l'aspect politique de ce problème? La tâche incombait à ceux qui représentent les régions directement touchées. Ainsi le veut peut-être la politique telle qu'elle se pratique; il appartient à nous qui sommes situés loin de ces sources de pollution, de soulever la question, de la dramatiser pour attirer l'attention afin de forcer le gouvernement à comprendre que la situation est urgente et qu'elle doit être corrigée.

Un nouveau rapport a été publié. Un rapport qui met en lumière la gravité de la situation. Un rapport qui nous apprend, à nous les riverains en aval, qu'il est probable que le gouvernement nous dira qu'il prend la chose au sérieux. Ce rapport appelle une action. Je demande au gouvernement, au premier ministre (M. Mulroney) et aux ministres responsables, de considérer le rapport avec le sérieux qu'il réclame. Conformément aux 24 recommandations, je leur demande d'examiner la présence de sources possibles de pollution souterraines et de faire une étude sur les poissons du lac St. Clair, d'agir ainsi dans l'intérêt des habitants de ma circonscription. Je leur demande également d'établir, d'ici un an, des normes pour les 58 substances chimiques, et non seulement pour trois comme c'est le cas actuellement, dont dépendent la qualité du poisson et aussi la qualité de l'eau, afin que nous ayons une bonne idée de la toxicité cumulative et conjugée de ces différentes substances.

• (1740)

Je voudrais vous parler de la campagne menée à Windsor. Hier, 300 membres de la nouvelle *Clean Water Alliance* se sont réunis. Nous ne défendons pas les seuls intérêts des riverains de la St. Clair. Nous voulons que dans tout le pays la pollution soit une priorité. Comme l'a si bien dit notre critique pour l'environnement, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), nous réclamons une loi sur la qualité de l'eau potable, une déclaration des droits de l'environnement, l'adoption sans tarder de modifications rigoureuses à la Loi sur les contaminants de l'environnement et une réponse énergique à l'Agence de protection de l'environnement qui refuse d'agir dans le cas du Niagara.

Il faut cesser d'utiliser la terre et l'environnement comme une poubelle. Il faut que tous les partis s'engagent à protéger notre avenir et celui de nos enfants. Il faut accorder à cette question l'urgence qu'elle mérite, en cette fin du XX^{e} siècle et à l'aurore du XXI^{e}.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je suppose que le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) n'a pu assister à la conférence de presse du ministre qui a répondu aux questions qu'il a posées. Le rapport renferme 24 recommandations. Le ministre a même déjà réagi concrètement à trois d'entre elles. Il a énuméré plusieurs autres mesures prises par le gouvernement.

Le député sait-il que le ministère de l'Environnement a mis toutes ses compétences scientifiques et techniques à la disposition de la province de l'Ontario pour l'aider à mettre en œuvre de nouvelles limites régissant les effluents pour mieux contrôler les déversements toxiques? Sait-il aussi que ce ministère a déjà amorcé des mesures pour surveiller plus étroitement la qualité des eaux de la rivière St. Clair afin de recueillir d'autres renseignements plus précis sur la quantité de contaminants et pour évaluer l'efficacité des mesures correctives? Enfin, ce ministère procède actuellement, dans le cadre de l'étude canado-américaine sur les affluents de la partie supérieure des Grands lacs, à une enquête sur la contamination des nappes phréatiques dans la région de la rivière St. Clair. Nous

redoublerons d'efforts et nous mettrons l'accent surtout sur la région de Sarnia au cours des prochaines années.

Le député n'a-t-il pas compris, après avoir entendu le discours du ministre dont j'ai cité des extraits ce matin, que nous comptions adopter une déclaration des droits écologiques et des mesures plus strictes comme celles qu'il suggérait dans le cadre de la Loi sur les contaminants de l'environnement? Nous prenons le problème des dioxines fort au sérieux quoi qu'en disent certains. Il se peut fort bien qu'il n'existe aucun seuil de tolérance pour aucun produit. Nous l'avons appris dans le domaine de la radioactivité et il se peut fort bien que la même chose vaille pour bien des produits chimiques. De telles mesures vont de soi, mais ce qui ne va de soi, par contre, ce sont les tentatives de certains députés de l'opposition pour politiser ce problème.

M. Langdon: Monsieur le Président, je voudrais faire deux commentaires. Politiser un problème, comme c'est bien le cas maintenant, permet de le mettre sur la place publique et de trouver une solution en fin de compte. Je ne vais certes pas présenter d'excuses pour avoir tenté de le faire à tout moment ces six derniers mois. C'est une bonne chose qu'il ait fait la manchette, non pas pour moi, mais pour les gens que je représente. Ce sont eux qui demeurent en aval de cette rivière polluée et je dois les protéger le mieux que je peux à la Chambre.

Quant aux autres commentaires du ministre, il est exact que j'ai en main le communiqué de la conférence de presse en question. Et je m'inquiète parce qu'il ne traite pas de trois recommandations sur les 24 que renferme ce rapport. Si en souscrivant au rapport, le ministre nous disait qu'il tentera, avec la collaboration du gouvernement de l'Ontario, de mettre en œuvre toutes les recommandations qu'il renferme, j'en serais ravi. Je me sentirais en parfaite sécurité. Or, le secrétaire parlementaire n'ignore certes pas que certaines recommandations coûteraient fort cher. Je veux parler de la recommandation n° 8, à la page 28, dont voici le texte:

> Pour déterminer l'étendue d'une éventuelle contamination de la nappe phréatique dans la zone de Sarnia, il faut effectuer des études afin de:
>
> i) Déterminer le mouvement des eaux dans la nappe phréatique.
>
> *ii*) Déterminer la qualité de l'eau dans la nappe phréatique et expertiser les infiltrations de déchets dans la rivière St. Clair.
>
> iii) Déterminer par des mesures piézométriques les rapports entre la nappe phréatique, les strates rocheuses supérieures du groupe de la rivière Détroit, la zone d'évacuation des puits de fond et les grottes et la formation de Salina.

La réalisation d'une telle recommandation est ambitieuse, je le reconnais, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire l'admet aussi. Néanmoins, les experts scientifiques réunis hier à Windsor ont affirmé qu'elle est absolument cruciale si nous voulons aller au fond du problème. Une fois de plus, j'aimerais dire au secrétaire parlementaire, et par son entremise au ministre, que nous avons jusqu'à présent respecté le ministre, mais que le respect est quelque chose que l'on doit mériter continuellement. C'est le problème de la politique. Les gens ne cessent de dire: «Qu'avez-vous fait pour moi aujourd'hui?» Le ministre, le secrétaire parlementaire et le gouvernement doivent prendre l'engagement d'assurer le financement nécessaire aux études qui nous fourniront les réponses. Cet excellent et volumineux rapport montre qu'il faut entreprendre ces études pour avoir les réponses voulues.

• (1750)

M. Gurbin: Je pense que si le député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) se reporte aux «bleus», il constatera que les études hydrologogiques sont l'un des trois points précis dont j'ai parlé. Je ne peux lui en donner tout le détail. Je pense que ce sont des études très vastes, nous nous engageons pour au moins deux ans, tout particulièrement à cause de ce que nous avons trouvé dans le tunnel du CN, et qui ne pouvait venir que de la nappe phréatique. Le ministre sait incontestablement de quoi il parle. Il a engagé des ressources à cette fin. Je ne peux pas dire au député combien, ni ce que cela représente au total. Mais dans toute la mesure du possible, le ministre s'est engagé à faire suivre par le gouvernement toutes les recommandations nécessaires pour parvenir à un résultat satisfaisant.

M. Langdon: Une dernière remarque, monsieur le Président. Je suis extrêmement heureux d'entendre cela. C'est en fait la question que j'ai posée hier lors de cette rencontre à Windsor à laquelle assistaient des représentants d'Environnement Canada. Mais je pense que ce que le ministre devrait faire, et ce serait certainement quelque chose de sécurisant pour les gens, non seulement à Windsor, mais dans toutes ces communautés dont l'eau a été polluée par de la dioxine, c'est faire une déclaration et annoncer le montant financier des entreprises qui vont être lancées, dire dans quel délai très bref elles vont l'être et par conséquent dans quel bref délai nous pouvons nous attendre à connaître les résultats d'ensemble et les conclusions instructives des recherches sur une situation qui, disons-le franchement, a donné lieu à des informations démoralisantes sur notre environnement et à une actualité profondément traumatisante pour nos concitoyens.

M. Winegard: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) car il a, je pense, frappé juste en ce qui concerne bon nombre des questions qui nous préoccupent aujourd'hui parce qu'il s'intéresse à la recherche; en outre, la question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises depuis quelques mois. Je voudrais parler de ce que le Centre de toxicologie du Canada peut faire pour régler ce problème crucial. Ce matin, quand il était ici, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a fait état de la difficulté éprouvée à cerner et à contrôler le problème et à en mesurer l'étendue, ce que nous savons être fort difficile et relever du domaine d'une haute technologie que nous n'avons pas encore appliquée jusqu'ici.

Mais ce qu'il y a de plus important, c'est que le ministre a parlé des conseils à donner aux groupes et du genre de renseignements qu'il convient de leur donner, soit à peu près des mêmes sujets que le député a abordés. L'un des événements les plus positifs pour le Centre de toxicologie à s'être produit depuis son existence a été le non opposé par ce gouvernement en novembre 1984, car alors le centre s'est attelé à la tâche et au lieu de suivre essentiellement les directives du gouvernement, il a demandé au secteur privé de lui accorder une aide plus grand que prévue à l'origine. J'ai observé ces projets prendre de l'ampleur au fil des années. Aussitôt qu'il aura démarré, ce centre effectuera des recherches très opportunes et fournira les renseignements dont le pays a besoin. Il sera orienté davantage vers les besoins de l'entreprise privée, et cela plus qu'il ne l'aurait été avant que le gouvernement ne lui dise de se débrouiller par ses propres moyens.

M. le vice-président: Je prie le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) de répondre brièvement ou bien de faire des observations brèves.

M. Langdon: Il m'est presque impossible de donner une réponse brève. Je voudrais dire deux choses: d'abord, je ne suis pas d'accord avec le député en dépit des compliments qu'il me fait, quand il soutient que pour favoriser le progrès, il conviendrait de réduire le nombre de nos centres de recherche. Je tiens simplement à faire valoir que l'une des ressources les plus importantes que nous ayons eues dans la région de Windsor, lorsque nous avons essayé de cerner ce problème et d'y remédier, a été l'Institut de recherches des Grands lacs dont les travaux effectués jusqu'ici un peu partout dans le bassin de la rivière St. Clair ont été détaillés et ont donné des résultats excellents. J'espère que nous n'aurons pas, dans la région de Windsor, à améliorer l'Institut de recherches des Grands lacs de la manière que le député a proposée pour Guelph.

Je termine en formulant un voeu: puissions-nous, par-dessus tout, ne pas pas oublier le caractère urgent de la question, et ne pas choisir entre le coût de l'entreprise et la protection de l'environnement; montrons plutôt sans équivoque que nous pouvons nous engager—et je parle à titre d'économiste—à favoriser une croissance économie qui, sur le plan écologique, soit saine et axée sur l'avenir.

M. le vice-président: Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Davenport (M. Caccia) de nous avoir saisis d'une question qui inquiète manifestement tous les Canadiens. Elle ne se limite pas aux problèmes qui ont été relevés dans le cas de la rivière St. Clair, mais il y a également la question de la qualité de l'eau et les craintes entourant le niveau de produits chimiques toxiques retrouvés non seulement dans la rivière St. Clair, mais également dans d'autres importantes masses d'eau. En tant que députée de Hamilton-Est, j'ai dans ma circonscription une région connue sous le nom de bassin de Windermere qui, selon la Commission mixte internationale, est l'une des masses d'eau les plus polluées en Amérique du Nord. Naturellement, quand les journaux nous parlent quotidiennement des difficultés qu'éprouvent les habitants de la région de la rivière St. Clair et ceux qui s'inquiètent de la qualité de l'eau qu'ils boivent, nous, également, au bord du lac Ontario, avons de quoi nous inquiéter, car la population a généralement le sentiment qu'on lui cache encore bien des choses.

En fait, bien des questions se posent, et certains de mes électeurs appellent mon bureau et demandent si l'eau de la région est potable. A Toronto, à un certain nombre de reprises, des plages ont été fermées et, en fait, en examinant l'eau on découvre des niveaux de toxicité tout à fait inacceptables. Malheureusement, même dans ma propre circonscription, on ne procède pas à un examen méthodique régulier, afin de mesurer le niveau de dioxines contenues dans l'eau potable. On se contente d'un examen peu systématique qui n'est pas fait pour apaiser les très graves craintes qui forcent de nombreux électeurs à acheter leur eau.

En toute déférence, je ne partage pas l'opinion du député de Guelph (M. Winegard) qui a laissé entendre que nous pourrions régler ce problème en remettant nos services de recherche au secteur privé. Il est tout à fait clair que le secteur privé va devoir s'inquiéter d'abord et avant tout des coûts et chercher à obtenir des résultats plus immédiats. Il suffit de voir ce qui est arrivé au programme concernant le goéland argenté, qui a été annulé par le gouvernement actuel et plus précisément par le ministre de l'Environnement (M. McMillan) avec le soutien et l'appui du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et le sabreur lui-même, le vice-premier ministre (M. Nielsen).

Ce programme tendait à examiner la question à long terme et à élaborer le genre de base de données nécessaire pour s'attaquer au problème dans le lac Ontario dont plus de trois millions de personnes vivant aux alentours boivent l'eau. Au lieu de cela, le ministre, mesquin lorsqu'il s'agit de trouver des solutions écologiques à long terme, a décidé de mettre un terme à ce programme et d'affirmer que malgré les difformités retrouvées dans les œufs de goélant argenté, nous n'étions pas disposés à poursuivre ce programme, car il coûtait trop cher aux yeux du vice-premier ministre. Pourtant, au même moment, le gouvernement conservateur a promis qu'on ne sabrerait pas dans le domaine environnemental ni dans la recherche.

• (1800)

Monsieur le Président, nous savons que ce n'est tout simplement pas le cas. Nous savons aussi que, à la suite des compressions et de la décision du gouvernement de ne pas financer le Centre de toxicologie, à Guelph, il abandonne ses responsabilités et espère que le secteur privé va s'encharger. Le secteur privé a des priorités plus urgentes concernant la productivité et les coûts, et il n'est guère disposé à prendre en considération des questions d'ordre général comme la qualité des eaux, celles des Grands lacs, par exemple.

Examinons le sujet de la production alimentaire et jusqu'à quel point elle est affectée quotidiennement par les matières chimiques toxiques. Nous lisons de plus en plus de rapports sur l'irradiation et sur les mesures de préservation approuvées afin que les aliments restent comestibles plus longtemps, mesures qui pourraient être extrêmement nuisibles à la santé des Canadiens.

A mon avis, les sociétés privées de produits alimentaires ne vont pas s'inquiéter outre mesure de l'irradiation, car nous ne connaîtrons probablement pas les effets à long terme de ce procédé avant bien des années. C'est au gouvernement qu'il incombe de prendre l'initiative dans ces domaines très complexes. Je dis qu'ils sont complexes parce qu'ils exigent la collaboration des gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Des députés ministériels ont parlé abondamment des lacunes de la politique environnementale du gouvernement précédent. Je m'empresse de dire que l'une des premières mesures très efficaces prises par le nouveau gouvernement libéral d'Ontario a été de présenter un projet de loi sur les déversements. Pour la première fois, les sociétés, les syndicats, les travailleurs et le public vont savoir exactement quelles sortes de matières chimiques toxiques sont produites par les industries ontariennes. Non seulement l'ancien gouvernement conservateur gardait-il ces renseignements secrets, mais il avait même décidé de vendre des produits comme ses vins toxiques dans ses propres magasins de spiritueux.

La priorité du gouvernement libéral ontarien a été de présenter un projet de loi sur les déversements, et il a même donné suite au projet de loi recommandé par l'ex-chef du parti libéral, M. Stuart Smith, aujourd'hui président du Conseil des sciences du Canada. Il y a belle lurette que le parti libéral ontarien a pris position à ce sujet et il a enfin eu l'occasion de proposer un projet de loi qui va entraîner des changements en Ontario.

Au même moment, quelle solution le gouvernement fédéral a-t-il trouvée? Pour ce qui est précisément des pluies acides, le gouvernement fédéral, en s'appuyant sur son intuition naturelle, a nommé pour le représenter l'ancien premier ministre de l'Ontario qu'il rémunère à raison de $1 par année, ce qui est encore trop. A l'époque où celui-ci présidait aux destinées de la province d'Ontario—je remarque la présence du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), la question échappant à toute considération partisane et intéressant tous les députés—il était le grand responsable des émissions d'anhydride sulfureux en provenance des cheminées de la société de la Couronne qu'est l'Hydro Ontario. Celle-ci est l'une des causes majeures des pluies acides dans cette province. A cette époque, le premier ministre ontarien faisait fi de ce problème pour protéger l'Hydro Ontario et favorisait l'empoisonnement de l'air par l'anhydride sulfureux en refusant d'exiger que les cheminées soient équipées de filtres pour empêcher que les émissions ne contaminent davantage l'atmosphère et ne contribuent aux pluies acides dans cette province. Quelle récompense cet ancien premier ministre a-t-il reçue pour avoir ainsi permis à l'Hydro Ontario non seulement de polluer notre air, mais aussi de créer des milliers et des milliers de livres de pluie acide? Le gouvernement fédéral en a fait son représentant aux États-Unis pour négocier cette question avec le gouvernement américain. Il est chargé de convaincre les Américains en général et le président en particulier, lui surtout que refuse de reconnaître l'existence du problème, que les pluies acides constituent un problème international qui exige des solutions internationales et un engagement ferme des deux côtés des Grands lacs.

Je crains que son pouvoir de persuasion ne soit assez limité, compte tenu de ses antécédents lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario. Alors qu'il était en mesure de faire quelque chose, il n'a rien fait, pas même blâmer l'Hydro Ontario de polluer l'air et de contribuer directement aux pluies acides en utilisant comme maintenant du charbon pour produire la vapeur qui actionne ses turbines génératrices.

Des commettants, y compris des mères qui allaitent leurs bébés et des personnes âgées qui se sentent particulièrement vulnérables lorsque la qualité de l'eau laisse à désirer, ont soulevé un certain nombre de questions. Qu'a fait le gouvernement? Mises à part les belles déclarations, les conférences de presse, les rencontres canado-américaines, toutes choses au demeurant fort bonnes, le gouvernement, le ministre de l'Environnement et son prédécesseur n'ont absolument rien fait, alors que le vice-premier ministre, grand fossoyeur devant l'éternel, et le président du Conseil du Trésor ont sabré les études et les programmes à long terme qui nous auraient permis de nous attaquer aux problèmes de l'environnement.

Si le ministre actuel prenait vraiment son mandat au sérieux, l'une des premières choses qu'il ferait serait de tenter de rétablir immédiatement dans le nouveau budget le programme de recherche consacré au goéland argenté. Ainsi, les gens des Grands lacs auraient une idée de ce qu'il advient de la qualité de l'eau, sujet qui nous intéresse tous au plus haut point.

Sans cette assurance, monsieur le Président, et devant le refus systématique du gouvernement d'assumer ses responsabilités dans le domaine de la recherche, recherche que pourrait effectuer le Centre de toxicologie de Guelph, nous mettons en péril les intérêts et la santé à long terme de nos citoyens sous prétexte de vouloir limiter le déficit et de favoriser à court terme le secteur privé.

Il suffit de considérer le conseil que le vice-premier ministre a ajouté à l'exposé économique que le ministre Wilson a présenté le 9 novembre 1984 en ce qui concerne le genre de recherche que le gouvernement devait financer. Il a dit qu'il voulait moins de chercheurs et plus de découvertes spécifiques d'utilité immédiate.

Si tel avait été le mandat de ceux qui travaillent à mettre au point le vaccin Salk, il est probable que ce vaccin n'aurait jamais existé parce que les résultats ne se sont pas concrétisés la première, la deuxième, la troisième ou la quatrième année.

On pourrait établir une comparaison, même lointaine, avec les circonstances qui ont entouré la décision du gouvernement de privatiser et de vendre à tout prix la société de Havilland à une société étrangère. Nous voyons encore là une espèce de mentalité du secteur privé. Abandonnons notre responsabilité dans le domaine de la recherche aérospatiale! C'est comme si le gouvernement disait qu'il est prêt à laisser tomber le rôle de premier plan qui lui revient dans l'examen de la qualité de l'eau des Grands lacs. Que deviennent les travaux de recherche en toxicologie que devait entreprendre le Centre de toxicologie de Guelph?

Je crois, malheureusement, que le gouvernement sous-estime ce que la population est disposée à payer. Je suis convaincue, monsieur le Président, que les Canadiens sont prêts à financer, non seulement aux niveaux actuels mais encore plus généreusement, les programmes qui touchent l'environnement et la recherche qui peuvent rendre notre milieu vivable pour nos enfants.

Le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) a qualifié l'environnement de dépotoir. La comparaison mérite examen. En plus des municipalités partout au Canada qui n'ont pas d'autres moyens de se débarrasser de leurs déchets solides que de les jeter dans les grands cours d'eau, des produits chimiques toxiques sont aussi enfouis, illégalement dans bien des cas, à des endroits d'où ils s'échappent pour aller contaminer directement l'eau de nombreuses régions comme la circonscription de Hamilton-Est et le bassin de Windermere.

Nous savons que certains problèmes dans le bassin de Windermere résultent directement des activités immorales d'entreprises qui n'hésitent pas à déverser des déchets, sans aucune déclaration ni autorisation, parce qu'elles veulent se débarrasser de produits chimiques peut-être hautement toxiques. Elles ne veulent pas dépenser ce qu'il en coûterait pour les éliminer.

Si par malheur nous, comme gouvernement, confions la solution de nos problèmes d'environnement au secteur privé, encore une fois, nous nous déchargeons sur lui d'un rôle qui nous incombe. Le secteur privé n'est pas en mesure d'instituer les programmes de recherche qui nous apprendront dans 10 ou 15 ans quelle action entreprendre pour empêcher la contamination de notre système d'approvisionnement en eau.

• (1810)

Quant à l'affaire de la rivière St. Clair—cette affaire tristement célèbre de l'amas de substances toxiques dont on a entendu parler partout au Canada—un certain nombre de facteurs sont venus aggraver la situation jusqu'à créer un climat de peur et d'incertitude chez les habitants de la région. Nous avons également vu surgir des inquiétudes pour la santé même des résidents car on craint que ces substances ne soient cancérigènes.

Les Canadiens sont prêts à voir allouer plus de fonds à cet égard dans le budget et à voir adopter des règlements plus rigoureux concernant, par exemple, les gaz d'échappement des automobiles. Je le dis parce que les Canadiens sont en avance sur nos politiciens quand il s'agit d'épurer l'eau et l'air. Je le dis à titre de représentante de la circonscription la plus industrialisée au Canada où l'on trouve de l'industrie lourde du genre de celle qu'exploitent les sociétés Steel Company of Canada et Dofasco et un grand nombre d'industries secondaires dont les produits sont dérivés de l'industrie primaire. Les résidents de Hamilton-Est sont prêts à voir plus de crédits budgétaires consacrés à l'environnement. Ils veulent voir plus de crédits budgétaires consacrés à l'étude des œufs de goélands argentés. Ils veulent savoir ce qui arrive aux gens et si, effectivement, les enfants non encore nés risquent d'être mal conformés ou déficients mentaux à la naissance à cause de l'eau que nous buvons. Les gens veulent savoir, et ils sont prêts à payer ce qu'il faudra pour savoir.

Le ministre en cause a dit que le gouvernement devait s'imposer des compressions budgétaires pour remédier aux excès passés des gouvernements libéraux. En fait, à cause de la décision de supprimer ou de réduire les crédits fédéraux dans ces domaines importants, dans dix ans, nous ne serons même pas capables d'identifier le problème, à plus forte raison de chercher des solutions. La plupart des gens qui réfléchissent—et je crois que la plupart des Canadiens ont bien réfléchi à ce problème—admettront qu'il y va de l'intérêt économique de Hamilton-Est. L'Ontario et le Canada ont intérêt à commencer à adopter des stratégies et des méthodes qui permettront non seulement de cerner le problème grâce aux recherches faites sous l'égide du gouvernement mais aussi de trouver des solutions. Il faudra par conséquent adopter des mesures législatives draconiennes comme le projet de loi sur les déversements que le gouvernement libéral de l'Ontario était prêt à présenter. Il faudra par conséquent des négociations acharnées à l'échelon fédéral. Il faudra nommer des négociateurs disposés à lutter pour défendre les droits du Canada, et il ne faudra pas se contenter de nommer des personnes recevant un dollar symbolique par an, qui se servent de leur poste comme couverture pour leurs activités personnelles et pour leurs postes d'administrateurs. D'après les déclarations qui ont été faites par la Coalition canadienne sur les pluies acides, nous savons que l'on se demande quel rôle le négociateur canadien a bien pu jouer et s'il prend vraiment la défense du Canada.

Il faut s'attaquer à certains des problèmes les plus difficiles, notamment celui de la qualité de l'eau. Nous savons que la pollution de l'eau nous coûte des centaines de millions de dollars par an en pertes économiques parce que dans bien des régions, les eaux de surface sont impropres à la consommation familiale, à l'utilisation à des fins récréatives, voire à des fins industrielles sans avoir subi un traitement considérable. Il faut donc, tenir compte du coût de traitement. Par ailleurs, dans bien des régions, la qualité de l'eau semble baisser. Bien des Canadiens pensent malheureusement que l'incident de la rivière St. Clair n'est pas un cas isolé. Le député de Davenport a bien posé le problème.

Il y a également le Niagara, à proximité de la grande métropole de Hamilton, dans la région fruitière du Niagara. Le Niagara est devenu le réceptacle de substances chimiques industrielles toxiques qui ont mené à la découverte de dioxines. Il y a un peu plus d'un an, dans la circonscription de Hamilton-Est, on a trouvé des traces de dioxine dans les émissions d'air venant de l'usine locale de traitement des eaux vannes.

Il me semble que le problème ne se borne pas au cas de la rivière St. Clair. L'amas montre bien ce qui se passe lorsqu'un gouvernment laisse tomber la recherche. C'est ce qui se passe lorsqu'un gouvernement prétend, comme celui-ci, qu'il n'a pas le temps de faire de la recherche sur le goéland argenté, qu'il n'a pas le temps de vérifier la qualité de l'eau en se plaçant du point vue du public et qu'il laissera au secteur privé le soin de faire ces recherches. L'entreprise privée a un rôle à jouer, mais dans ce cas-ci, c'est la gouvernement fédéral, avec la collaboration des gouvernements provinciaux et des municipalités, qui devrait donner l'exemple, de concert avec les sociétés qui sont prêtes à partager le fardeau. Je crois sincèrement que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative lorsqu'il s'agit d'essayer de résoudre un problème qui touche tous les Canadiens.

[*Français*]

M. le vice-président: Questions ou commentaires, l'honorable député de Lévis (M. Fontaine) a la parole.

M. Fontaine: Monsieur le Président, on sait qu'il y a 20 millions de tonnes d'anhydride sulfureux qui se déversent dans l'atmosphère. Je voudrais faire remarquer que cela n'a pas commencé hier.

Je voudrais demander aux députés de l'opposition ce qu'ils faisaient, lorsqu'ils étaient au pouvoir, au niveau de ces millions de tonnes d'anhydride sulfureux. Il y avait 4 millions de tonnes qui se déversaient dans l'est du Canada.

Aujourd'hui, on nous pose des questions. Mais qu'avez-vous fait au cours des deux dernières décennies à ce niveau? Qu'avez-vous fait? Vous avez 13 rivières à saumon en Nouvelle-Écosse qui sont maintenant fermées parce que vous ne vous êtes jamais occupés de l'environnement. Vous avez 1,600 lacs en Ontario qui sont maintenant morts, au niveau végétation et vie, parce que vous ne vous en êtes pas occupés pendant les deux dernières décennies.

Aujourd'hui, j'entendais l'ex-ministre de l'Environnement nous faire ses discours. Je lui demande de rendre compte un peu à la Chambre des communes et de faire montre d'un peu plus de sérieux.

Vous avez un million de lacs dans la province de Québec, un million qui sont en train de se perdre. Vous avez 600 pavillons de chasse et pêche qui ne seront plus utilisés, parce que vous ne vous en êtes pas occupés. La moitié de nos forêts canadiennes reçoivent des pluies acides depuis 15 ans et jamais vous n'avez levé le petit doigt pour vous en occuper. Et aujourd'hui, vous présentez des motions à la Chambre des communes. Vous manquez définitivement de sérieux. Et je demande des explications sur vos gestes.

Nous, au contraire, nous avons ouvert les dossiers . . . et nous avons ouvert des dossiers permanents avec les États-Unis pour s'occuper de l'environnement ici au Canada.

Alors, soyez plus sérieux et pensez à vos motions! Réfléchissez à votre passé!

Monsieur le Président, je vous remercie, je n'ai pas le temps de parler davantage.

Mme Copps: Monsieur le Président, je pense que ce serait bon si le député pouvait parler davantage, parce qu'il est évident que c'est un nouveau dossier pour lui.

Pour moi, je parle de ce sujet depuis des années. Il aurait pu savoir, s'il avait écouté ce que j'ai dit au sujet des pluies acides, qu'il y a une responsabilité provinciale dans beaucoup de domaines, par exemple chez Hydro-Ontario, ou Hydro-Québec, et également au point de vue du dioxine sulfureux chez des compagnies. Ce sont les provinces qui ont le pouvoir de dire combien de tonnes de fumée peuvent être déversées dans l'atmosphère.

Il aurait pu savoir que c'est le gouvernement libéral fédéral qui a pu, pour la première fois au mois de mars 1984, arriver à un accord qui a été signé par toutes les provinces promettant une réduction de 50 p. 100 des pluies acides, dans les dix ans après avoir signé l'accord.

Maintenant, le gouvernement conservateur fédéral prétend qu'il n'y avait rien de fait au niveau fédéral jusqu'à aujourd'hui. Il aurait pu s'apercevoir aussi des recommandations faites par le Comité sur les pluies acides, formé des députés de tous les partis, et ayant un bon président, l'ancien député de Sault-Sainte-Marie qui avait fait certaines recommandations à ce sujet.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre la députée. Malheureusement, le temps est écoulé.

Comme il est 18 h 18, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu de l'article 63(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, conformément à l'article 465 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE A) LA SALUBRITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL B) ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le 17 janvier dernier, j'ai posé des questions extrêmement importantes au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) concernant le droit des employés de travailler dans un milieu salubre. Voici ce que m'a répondu le président du Conseil du Trésor:

. . . je dois souligner à mon honorable collègue qu'on a fait une entente avec les syndicats dans le sens qu'elle soulève pour donner à chaque employé l'occasion de travailler dans un milieu de travail sécuritaire sur le plan de la santé.

Il considérait que le tribunal, qui a tranché en faveur d'un employé, M. Peter Wilson, était allé trop loin en statuant que ce dernier avait le droit de travailler dans un milieu salubre. Mais le président du Conseil du Trésor a ajouté ce qui suit:

. . . c'est l'intention du gouvernement et du Conseil du Trésor d'assurer à tous nos employés la possibilité de travailler dans un milieu de travail sain.

● (1820)

Si c'était le cas, j'en serais vraiment ravie. Depuis, j'ai reçu une lettre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui a appuyé l'employé dans ses revendications. Voici la réponse déroutante qui a été faite aux observations des deux ministres:

Je profite de l'occasion pour rectifier tout malentendu auquel les propos du président du Conseil du Trésor et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social auraient pu donner lieu. Il est exact que l'Alliance de la Fonction publique du Canada et d'autres syndicats de la Fonction publique ont négocié des directives concernant le tabagisme. Il existe de nombreux documents et lettres échangés entre les syndicats et l'employeur pour prouver que ce fut l'employeur qui s'est opposé dès le début à toute tentative visant à mettre sur pied une réglementation suffisante concernant l'usage du tabac dans le milieu du travail. Ces directives que j'ai annexées ont été édulcorées au point qu'elles en sont devenues méconnaissables par rapport à ce que les syndicats de la Fonction publique, et surtout l'Alliance de la Fonction publique, avaient proposé à l'origine contre le tabagisme. Malheureusement, c'est le maximum que nous ayons pu obtenir de l'employeur.

J'ai en main les lignes directrices où l'on voit très clairement ce que le gouvernement a eu à dire eu réponse aux demandes des représentants des employés. Ces derniers voulaient un milieu de travail sûr, et le gouvernement s'est moqué de la question complètement et il a décidé que les fumeurs avaient le droit de polluer l'environnement et les non-fumeurs avaient celui de mettre un petit panneau mettant en garde les gens. Bien entendu, nous savons tous fort bien que des règlements de ce genre ne donnent absolument rien. Cependant l'A.F.P.C. et d'autres syndicats ont proposé avec énergie des solutions tout à fait sensées tendant à assainir l'air en milieu de travail et à protéger tous les employés, et des dispositions distinctes pour les employés qui fument dans des endroits ventilés séparément. Selon tous les experts, c'est absolument essentiel, si nous voulons que le milieu de travail soit véritablement sûr.

Le rapport du tribunal qui a tranché en faveur de Peter Wilson est plutôt intéressant. Ce qui est vraiment honteux, c'est de voir que le gouvernement a demandé à un expert de venir témoigner que le cancer du poumon ne tue pas vraiment un très grand nombre de non-fumeurs. Combien de milliers de morts faudra-t-il avant que le gouvernement prenne ce problème au sérieux? Nous avons bien des exemples de la gravité de cette question. Chaque année, 35,000 Canadiens meurent de maladies reliées au tabac, et 5,000 d'entre eux sont des non-fumeurs. Ce chiffre n'est-il pas suffisant pour que le Conseil du Trésor prenne des mesures?

On assiste à toutes sortes de discussions ridicules au sujet de la définition d'une substance dangereuse et d'aucuns prétendent que rien ne prouve que la fumée de cigarette le soit. Cela ressemble aux sociétés de tabac qui, depuis 20 ans, tentent d'affirmer que la fumée de cigarette ne cause pas le cancer du poumon, des maladies cardiaques ou l'emphysème. C'est une attitude absolument scandaleuse de la part du gouvernement.

M. Tinpaner, employé d'Air Canada, a présenté un grief attristant: il veut être capable de respirer de l'air pur à son lieu de travail. On a décidé que le danger n'était pas «imminent». Bien sûr, le cancer pulmonaire, l'emphysème et les nombreuses maladies des bronches ne se déclarent pas du jour au lendemain, donc un employé ne peut pas dire qu'il est en danger imminent. Ce n'est pas comme une situation dangereuse où un appareil va se briser et entraîner la mort de quelqu'un. Toutefois, nous savons que la fumée de tabac est la cause du décès d'un grand nombre de personnes. A mon sens, c'est avoir la vue courte que de prétendre que le danger est plus acceptable parce qu'il ne survient pas du jour au lendemain. Cela prouve que nous avons besoin d'une loi appropriée dont la définition de «danger» n'est pas limitée à ce qui peut arriver du jour au lendemain, mais qui englobe des maladies à longue échéance comme le cancer pulmonaire, l'emphysème et la défaillance cardiaque.

Le *Journal* de l'Association médicale canadienne est très clair à ce sujet, et je cite:

> La fumée indirecte, provenant d'une cigarette se consumant d'elle-même, que les fumeurs aussi bien que les non-fumeurs sont forcés d'inhaler peut contenir 50 fois plus de certains produits cancérigènes puissants tel le N-nitrosodiméthylamine, que la fumée directe que les fumeurs aspirent volontairement dans leurs poumons. En fait, les produits cancérigènes contenus dans la fumée indirecte constituent peut-être un risque encore plus grand pour les fumeurs que pour les non-fumeurs.

Un article du *Journal* de l'Association médicale canadienne fait des recommandations très claires à propos des mesures que le gouvernement devrait prendre devant la gravité de ce problème, et je cite:

> La législation disparate actuelle qui tolère les fumeurs dans les endroits publics et leur permet encore de polluer l'atmosphère commune doit être remplacée par une stratégie d'ensemble en faveur d'un environnement intérieur exempt de fumée. La loi doit obliger les employeurs, les marchands et les compagnies de transport à fournir un environnement exempt de fumée pour quiconque ne fume pas.

Cela s'impose purement et simplement. Malheureusement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas du tout disposé à prendre quelque mesure que ce soit. Il parle de coopération avec les syndicats mais ceux-ci doivent insister pour arriver à faire adopter les directives les plus insipides. On a demandé au ministre de prendre des mesures ici-même, sur la Colline, parce que le milieu de travail est très malsain. Mes employés se sont plaints d'être forcés d'aller travailler dans des endroits où ils risquent d'avoir des problèmes de santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas été disposé à prendre la moindre initiative. Il est temps de passer à l'action. Les employés ont le droit de travailler dans des pièces qui ne sont pas enfumées. Nous connaissons les dangers, et les décisions que le gouvernement prend par pure politesse—les petites négociations à l'amiable qui ne mènent à rien—ne suffisent pas.

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les députés savent certainement que le Conseil du Trésor a approuvé les directives visant à réduire la nocivité de la fumée de tabac au travail et qu'il les a distribuées dans tous les ministères et organismes de la fonction publique il y a un an, en février 1985. Ces directives ont été préparées par un comité mixte formé de représentants du secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère de la Santé et du Bien-être. Elles ont ensuite été soumises au Conseil national mixte des syndicats de la Fonction publique, la tribune officielle pour les consultations entre l'employeur et les syndicats de la fonction publique. Les autorités du Conseil du Trésor, de Santé et Bien-être Canada et du Conseil national mixte ont convenu que l'application de ces directives se fonderait surtout sur la courtoisie et la considération dont les fumeurs et non-fumeurs doivent faire preuve les uns envers les autres.

Ces directives ordonnent aux ministères d'élaborer et de publier leur politique interne à l'égard de l'usage du tabac au travail, en collaboration avec leurs employés. Il est essentiel de recourir à la concertation au lieu de jouer les dictateurs, si l'on veut pouvoir élaborer et appliquer efficacement une politique interne permettant de minimiser la moitié du tabac au travail.

Les politiques ministérielles doivent néanmoins interdire de fumer dans certains secteurs tels que les ascenseurs, les cages d'escaliers, les vestiaires, les salles d'ordinateur, les cliniques, les services de santé, les guichets et comptoirs de service et bien d'autres endroits où l'on dessert le public. Les ministères peuvent également interdire de fumer dans la totalité ou une partie des cafétérias, des salles d'attente et des salons. A moins d'un consensus entre les participants, l'usage de la cigarette ne doit pas être autorisé pendant les réunions.

D'autres lieux de travail peuvent être réservés aux non-fumeurs ou aux fumeurs à l'issue de consultations et d'ententes locales. Il faut prévoir des panneaux ou des symboles d'«interdiction de fumer» en vue de les installer dans toutes les zones réservées aux non-fumeurs. Les représentants du patronat et des syndicats qui siègent au Conseil national mixte reconnaissent que ces lignes directrices constituent un premier pas important vers la solution de ce problème. Cependant, les deux parties sont convenues de tenir de nouvelles consultations mixtes, dans des délais précis, en vue de préciser les lignes directrices et d'imposer des conditions plus strictes. En réalité, le Conseil national mixte a entamé des consultations sur les lignes directrices actuelles en vue de les réviser et de les transformer en normes concernant l'usage du tabac au lieu de travail.

Au cours de ces consultations, on pourra compter sur la participation directe d'experts en santé de Santé et Bien-être Canada qui sont représentés au Conseil national mixte, au comité permanent de cet organisme qui examine et formule des recommandations sur la sécurité et la santé professionnelles et les conditions de travail matérielles à la Fonction publique du Canada. La participation conjointe de professionnels de la santé, de représentants des employés et du ministère, aboutira sans doute à l'élaboration d'une norme pratique et pertinente qui, une fois mise en vigueur, permettra de résoudre ce problème important.

LES ASSURANCES—LA MAJORATION DES PRIMES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques au sujet du secteur des assurances sur les biens et des assurances risques divers au Canada. Le 14 janvier dernier, j'ai demandé à la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) ce que le gouvernement comptait faire, de concert avec ses homologues provinciaux, en vue de résoudre la crise qui sévit dans ce secteur. J'espérais que les deux paliers de gouvernement analyseraient la situation de façon calme et réfléchie.

Lorsque j'ai abordé la question la dernière fois, j'ai signalé que les compagnies d'assurance devaient payer des réclamations exagérément élevées. Évidemment, ces recours provoquent une hausse des tarifs. J'ai dit espérer que nous ne deviendrions pas la Californie du Nord. Nous devons veiller à cela de concert avec d'autres niveaux de gouvernement, car nous avons diverses responsabilités dans ce domaine. La responsabilité du gouvernement fédéral est de veiller à ce que les compagnies régies par le gouvernement fédéral soient solvables. Je crois que la ministre a de nouvelles mesures à prendre à cet égard.

• (1830)

Je pense qu'on peut classer les problèmes de l'industrie en trois catégories: la disponibilité, les coûts et la solvabilité. Je n'ai pas à vous rappeler que cette industrie est l'une des plus compétitives de notre pays. Si je ne me trompe, aucune de nos compagnies ne contrôle plus de 10 p. 100 du marché. Je crois que la plus grosse en représente 8 p. 100. Je pense que l'on peut aussi dire que depuis un certain nombre d'années les Canadiens bénéficient de taux d'assurance extrêmement raisonnables, grâce à la lutte que se livrent des centaines et des centaines d'agents d'assurances générales. J'ai deux amis dans ce secteur dans ma circonscription, Gordon Grant et Don Bell. Ils sont dans ce domaine depuis des années et estiment comme moi qu'il faut prendre certaines mesures.

J'aimerais revenir sur les grandes lignes de l'évolution récente de cette industrie. En 1984, il y avait au Canada 243 compagnies régies par l'autorité fédérale. A cela s'ajoutaient 77 compagnies régies par divers organismes provinciaux. Cette industrie, ce n'est pas un secret, connaît des cycles. Elle connaît des périodes de vaches grasses et des périodes de vaches maigres. L'industrie tire ses profits de deux sources. Il y a d'une part le profit des contrats, c'est-à-dire la différence entre les primes et les paiements. Il y a d'autre part le revenu des investissements. De 1983 à 1984, alors que le montant des primes souscrites a augmenté de 300 millions de dollars, le montant des règlements s'est accru de 700 millions de dollars.

Les compagnies paient $1.10 pour chaque dollar de prime gagnée. Cependant, dans le domaine de la responsabilité, là où existent la plupart des problèmes, elles versent $1.38 pour chaque dollar de prime. Cela aura un effet négatif énorme dans plusieurs domaines. Par exemple, sur le taux de rentabilité. Ce dernier est passé de 9.4 p. 100 en 1982 à 10.9 p. 100 en 1983, pour tomber ensuite à 1.2 p. 100 en 1984. Les données de 1985 ne sont pas encore connues mais je suis certain qu'elles ne vaudront guère mieux que celles de 1984.

Les règlements décrétés par les tribunaux inquiètent les responsables et aussi le citoyen ordinaire. Tout dernièrement, un jeune homme de Brampton s'est vu octroyer plus de six millions. Il n'y a pas longtemps un couple dont le petit-enfant était la victime, a reçu une forte somme. Dans bien des cas, ces règlements sont justifiés mais quand ils sont élevés deux choses se produisent. D'abord, toutes les primes augmentent. Si les sommes sont très élevées, les compagnies ne peuvent plus évaluer le risque inhérent à tel type de protection, elles se retirent du marché. Et il n'est plus possible de s'assurer. De nombreux organismes en ont fait l'expérience depuis quelques semaines, entre autres notre équipe nationale de ski. De même que les garderies, les commissions scolaires, les municipalités et d'autres qui ne pourront peut-être plus s'assurer. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposé que le gouvernement fédéral crée un régime de réassurance. Cela pourra être nécessaire, monsieur le Président, car je crois comprendre que la capacité mondiale de réassurance a fléchi d'environ 75 p. 100 depuis environ deux ans.

• (1835)

L'accessibilité est un autre problème majeur. Les gens veulent s'assurer, mais à quel prix? L'Ambulance Saint-Jean que j'ai mentionnée auparavant a vu sa prime annuelle d'assurance-responsabilité passer de $16,000 à $205,000 pour une protection qui a baissé de deux à un million de dollars.

Voici un autre exemple précis, celui d'un jeune de 20 ans qui tente d'assurer une Malibu 1979 pour se protéger contre les collisions avec franchise de $250 et une assurance-responsabilité de $500,000. Il a suivi un cours professionnel de conduite et il est étudiant universitaire. Dans son cas l'assurance devait atteindre $2,228. Il y a quelque chose qui cloche quand les primes sont si élevées.

Je voudrais, en résumé, monsieur le Président, signaler que le secteur de l'assurance connaît des cycles. Les gestionnaires et les dirigeants de ce secteur estiment qu'ils trouveront une solution. La solvabilité, qui relève du gouvernement fédéral, est critique en l'occurrence. Si nos citoyens paient ces primes et font une demande de règlement, nous devons voir à ce qu'ils soient en mesure de percevoir la somme demandée. Je suis persuadé que tous les paliers de gouvernement étudient la question de façon approfondie. A mon avis, nous n'avons pas besoin d'une intervention énergique du gouvernement dans cette affaire. Nous n'avons pas besoin de réaction réflexe. Le gouvernement ne doit pas fixer les taux. Il s'agit d'un secteur où la concurrence est très forte et j'estime que les primes voulues se stabiliseront selon les lois du marché. J'encourage donc chaque palier du gouvernement à assumer ses responsabilités. Restons calmes et raisonnables dans l'intétêt de tous les Canadiens.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Don Valley-Est (M. Attewell) de ses propos éclairés. Il est certain que les citoyens, les groupements et les localités du pays se préoccupent de cette question qui tracasse également de plus en plus le gouvernement.

Le député de Don Valley Est a déclaré que le principal problème se situait au niveau des tribunaux. C'est peut-être un fait, mais la ministre n'ignore pas non plus qu'il faut également considérer d'autres aspects, dont le député a mentionné un certain nombre. En plus des jugements rendus par les tribunaux, la situation est également imputable aux résultats d'exploitation médiocres des compagnies, aux craintes de l'industrie quand au montant des dommages et intérêts qui pourraient être octroyés à l'avenir et au resserrement du marché de la réassurance dont le député a fait mention. Bien sûr, tous ces facteurs sont reliés les uns aux autres et c'est une situation qui ne se limite pas au Canada, et que l'on constate également dans les autres pays.

Le député demande ce que le gouvernement fédéral compte faire pour réduire les frais. Il a également manifesté son désir de ne pas voir le gouvernement intervenir trop directement. En même temps, je pense que nous devrions établir très clairement les responsabilités. Comme la réforme du droit relative à l'attribution des torts ne relève pas du gouvernement fédéral, nous devons laisser cela aux provinces. D'un autre côté, nous avons des responsabilités en ce qui concerne les normes de solvabilité et les exigences réglementaires.

Signalons que l'Ontario, qui assume la responsabilité de tous changements directs, a annoncé la mise sur pied prochaine d'un groupe de travail. Nous avons dit que la ministre fédérale apporterait son entière collaboration à ce groupe de travail et qu'elle était prête à l'aider de son mieux. La ministre pense pouvoir lui être particulièrement utile en ce qui concerne les normes de solvabilité, un domaine dans lequel le gouvernement fédéral a une certaine compétence. Il a déjà fait beaucoup de travail dans ce domaine.

Pour conclure, monsieur le Président, le gouvernement présentera des projets de loi visant à renforcer les normes de solvabilité et les exigences règlementaires visant les compagnies d'assurance. Il a pour objectif d'améliorer leur stabilité financière ce qui devrait favoriser de nouveaux investissements et permettre un accès plus facile à la réassurance de façon à remédier aux problèmes de capacité et à stabiliser les primes payées par les clients.

L'ENVIRONNEMENT A) LE PROJET DE CENTRE DE TOXICOLOGIE DE GUELPH B) LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le 4 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet de l'avenir du Centre de toxicologie de Guelph, que le gouvernement avait décidé d'annuler en novembre 1984. Je lui ai demandé s'il était disposé à revenir sur sa décision. Comme en témoigne la page 8322 du hansard, le ministre a répondu ceci à la Chambre: «Je ne suis même pas sûr que le gouvernement ait effectivement annulé le projet de centre de toxicologie . . . Le projet existe toujours.»

● (1840)

Le 14 décembre, lors d'une interview accordée à Toronto à Christie MacLaren, du *Globe and Mail*, le même ministre aurait déclaré ceci: «Je suis tout d'abord tenu par les contraintes financières du gouvernement et je dois les respecter. Je ne peux pas m'attendre à ce que le ministère de l'Environnement soit exempté des mesures d'austérité du gouvernement». Il répondait à une question au sujet du Centre de toxicologie de Guelph, en laissant entendre que le financement de ce centre n'était pas garanti.

Les députés de l'opposition souhaitent que le gouvernement prennent clairement position. Où en est le projet de centre à l'heure actuelle? Le projet existe-il toujours, comme l'a dit le ministre le 4 novembre dernier et, dans ce cas, quand le gouvernement va-t-il faire une annonce et quelle en sera la teneur? Ou encore, le ministre a-t-il mis le projet de côté, comme il semble l'avoir fait un mois plus tard, se disant assujetti aux restrictions budgétaires?

Il est très difficile d'accepter son raisonnement à propos des produits chimiques toxiques et sa décision de renoncer à la création d'un centre à cause de contraintes financières, car on ne peut alors manquer de se demander si la santé des Canadiens vient au second rang des priorités du gouvernement. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire n'est pas du tout de cet avis. Il est cependant difficile de croire que le gouvernement puisse encore hésiter à ce propos, quand on sait ce qui s'est passé ces derniers mois.

Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire l'étude publiée en décembre. Il s'agit d'un rapport préparé en un an par la Société royale du Canada et le Conseil national de recherches des États-Unis, où l'on conclut que les 37 millions de résidents de la région des Grands lacs ingurgitent plus de produits chimiques toxiques dans leurs aliments et dans l'eau potable que leurs concitoyens. On rapporte que les hommes de sciences s'inquiètent au sujet des effets à long terme inconnus que des quantités minimes de nombreux produits chimiques toxiques peuvent avoir sur la santé humaine. La communauté scientifique a paraît-il demandé que l'on nettoie d'urgence les nombreuses sources de pollution atmosphérique et aquatique, mais également que l'on fasse des recherches sur la nature des produits chimiques eux-mêmes et leur incidence sur la santé humaine. Cependant, lorsqu'on a annoncé ce rapport en décembre, les recommandations sur les recherches ont été formulées un an après l'annonce par le gouvernement de coupures budgétaires mettant fin à de nombreuses études sur les effets que les pesticides et d'autres produits chimiques toxiques ont sur la faune et après l'abandon du projet de construction du Centre de toxicologie de Guelph.

Il semble que le gouvernement n'arrive pas à se décider et que le ministre donne des réponses vagues uniquement dans le but d'entretenir un espoir, sans nous donner d'idée sur ce que l'avenir nous réserve. Ce comportement est répréhensible car à mon avis, les Canadiens et la communauté scientifique ont le droit d'obtenir une réponse maintenant. Cette affaire traîne depuis trop longtemps. Si la décision prise le 4 novembre 1984 en vue d'annuler le projet est maintenue, qu'on nous le dise. Cependant, qu'on ne suscite pas de faux espoirs en faisant une déclaration à la Chambre le 4 novembre 1985, suivie d'une autre à Toronto qui anéantit tout espoir, semble-t-il. La question est trop importante pour faire l'objet de ces petits jeux politiques. Le secrétaire parlementaire, qui est un homme franc, voudra certainement lever les doutes à ce sujet et jouer cartes sur table avec l'opposition au nom de son ministre.

• (1845)

Évidemment, la question derrière tout cela est celle que nous avons eue à l'esprit toute la journée: quand le gouvernement va-t-il donc recouvrer ses esprits et se rendre compte qu'il met l'économie en péril en éliminant entièrement ou en partie les recherches dans le domaine de l'environnement? Cette recherche, ainsi qu'une meilleure connaissance des produits toxiques dans cette partie du monde industrialisé de l'Amérique du Nord signifie du point de vue pratique la protection de notre eau et de notre santé, car nous dépendons tous de l'eau. A longue échéance, cela signifie également la protection de notre économie, car l'eau en est manifestement un élément essentiel. Faute de bien connaître les substances dissoutes dans l'eau et de prendre les mesures qu'il faudrait par ignorance de bien comprendre ce qui s'y passe, c'est nous qui, à longue échéance, devrons payer la note.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire a une réponse très précise à donner à la Chambre au sujet du Centre toxicologique de Guelph.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nul doute qu'à long terme nous allons tous payer pour nos péchés, quels qu'ils soient. Je n'ai pas lu l'article d'un journal de Toronto dont le député a cité un extrait, de sorte que je ne saurais en vérifier la véracité. Je ne vois rien de confus dans ce que le ministre a dit à la Chambre. Le député sait pertinemment que le ministre a annoncé le 8 novembre qu'il mettait un terme au financement du Centre de toxicologie. Le député s'en est fait expliquer la raison de multiples fois. C'est tout simplement que le gouvernement entendait procéder à une étude complète de sa politique en matière de recherche.

Nous avons au Canada quatre centres de recherches toxicologiques, et ils sont situés à Laval, à Sherbrooke, à Saskatoon et à Vancouver. Il y a eu trois évaluations de notre activité de recherche. L'une a été menée par Environnement Canada, la deuxième par le Conseil national de recherches et la troisième par le Conseil des sciences du Canada. Ces rapports sont terminés. Toutefois, pour plus de clarté, et je ne sais si le député sera satisfait, la proposition comme telle n'a jamais été éliminée. Des gens continuent de s'y intéresser, d'y travailler activement et d'en faire l'objet d'instances que le gouvernement étudie sérieusement, à la lumière des nouvelles considérations et des évaluations effectuées sur la recherche en toxicologie dans tout le Canada. C'est là un exemple d'examen global d'une situation à laquelle comme gouvernement nous accordons la plus grande importance et à laquelle nous avons l'intention de répondre par une politique nationale de l'eau. Dans de nombreux domaines de gouvernement, nous avons joué un rôle actif et nous avons fait preuve d'initiative. Nous avons l'intention de continuer.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 48.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT—LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de six cents le litre, mesure qui permettrait à Petro-Canada de remplir un de ses rôles fondamentaux, soit de fournir au Canada de l'énergie à des prix raisonnables.

—Je vous remercie, monsieur le Président, de me permettre d'amorcer ce très important débat sur une question cruciale, actuellement, aux yeux des Canadiens. Le gouvernement n'a pas fini d'entendre gronder la colère des consommateurs contre la taxe sur l'essence. Les députés seront bientôt, si ce n'est déjà fait, inondés de lettres et de télégrammes disant que trop, c'est trop, et protestant contre le prix trop élevé de l'essence au Canada.

Les Canadiens paient trop cher leur essence à la pompe et leur mazout. Alors que les cours mondiaux du pétrole sont en chute libre, les Canadiens se font arnaquer à la pompe. Le gouvernement, la ministre de l'Énergie en tête, se gardent bien d'intervenir. Le copain des grosses sociétés pétrolières se moque des consommateurs canadiens. Mais il le fait à leurs dépens. Le prix du pétrole a baissé de 30 p. 100 depuis le 6 décembre 1985, passant de $29 à $20 américains le baril le 28 janvier. En fait, il n'a pas cessé de diminuer à ce jour et les Canadiens sont au courant. Ceux qui vivent à proximité de la frontière n'ont qu'à se rendre aux États-Unis pour constater que les prix sont considérablement inférieurs là-bas. Les Canadiens savent, contrairement à ce que m'a répondu la ministre de l'Énergie à la Chambre, en mars dernier, qu'ils ne profitent pas des cours mondiaux du pétrole, qu'ils ne bénéficient pas de la baisse actuelle.

Le 28 janvier, dans le *Chronicle Herald* de Halifax, Jim Meek, excellent journaliste canadien dans le domaine énergétique, parlait d'une demande soumise à la Commission des services publics, seule instance au Canada où doivent s'adresser les pétroliers lorsqu'ils veulent augmenter leurs prix. Je vais citer un passage de cet article:

Milton Veniot, procureur de la province, a déclaré à la Commission que les cours mondiaux du pétrole avaient diminué de 35 à 40 p. 100, soit de $15 le baril, ces dernières semaines. A son avis, cela signifie 9.4c. le litre à la pompe.

Un porte-parole de Shell Canada a cependant affirmé, à l'extérieur du tribunal, que la baisse était plutôt de 8c. le litre.

D'après Shell Canada, donc, la réduction des cours mondiaux du pétrole équivaut au moins à 8c. le litre. Nous réclamons quant à nous, dans notre motion d'aujourd'hui, une baisse de 20 p. 100, c'est-à-dire une réduction de quelque 20 p. 100 du prix de gros. Celui-ci s'élève actuellement à environ 30c. le litre. Il faudrait, par conséquent, le réduire de 6c. le litre, ainsi que nous le précisons dans la motion.

La ministre de l'Énergie nous a dit qu'il faudrait quelque temps avant que la baisse ne soit ressentie dans tout le réseau de distribution. Le *Toronto Sun* a publié des dessins humoristiques à ce sujet. «Comme nous sommes en économie de marché, il faudra quelque temps avant que ces importantes baisses de prix se répercutent dans le réseau de distribution». C'est extrêmement naïf de la part de la ministre de l'Énergie. Elle ne comprend tout simplement pas. Je prétends que ce n'est pas ainsi que l'industrie fonctionne et le gouvernement le sait.

Il y a un rapport célèbre, le rapport Bertrand, préparé par le directeur des enquêtes et recherches, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Publié il y a quatre ou cinq ans, il s'intitule «État de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada». M. Bertrand disait, et je cite la page 20 du premier des volumes:

Au cours de la période 1958-1973, les grands . . .

Il veut dire les grandes sociétés.

. . . ont tous eu recours aux pratiques monopolistes pour restreindre la concurrence que menait le secteur indépendant et pour imposer des milliards de dollars en coûts excessifs aux Canadiens.

Si vous regardez comment fonctionne notre secteur pétrolier et les études mêmes du gouvernement, vous verrez que c'est ce qu'on appelle un oligopole classique où il n'y a pas de concurrence.

• (1110)

Les baisses ne sont pas visibles immédiatement à la pompe. Je pense que, au mieux, la ministre est naïve et que, au pire, elle nous induit en erreur à ce propos. Les prix ne baisseront pas tout de suite pour deux raisons. Tout d'abord, le gouvernement prélève des quantités de taxes sur l'essence et, ensuite, ce n'est pas un secteur où il a concurrence.

J'ai relevé les prix de l'essence dans la propre circonscription de la ministre, Vancouver-Centre, qui se trouve tout à côté de la mienne, Vancouver-Kingsway. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, en septembre 1984, l'essence valait à peu près 50c. le litre. En janvier 1986, son prix est de 56.2c. De cette augmentation, il y a 2.4c. de taxes et 3.8c. pour les compagnies pétrolières. Comme le gouvernement prélève plus de taxes et les compagnies pétrolières plus de profits, c'est le consommateur qui trinque.

Pour être plus précis au sujet des taxes, disons que depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, le gouvernement a fait passer la taxe de vente fédérale de 9 à 10 p. 100 en octobre 1984, ce qui avait été décidé par les libéraux. Ensuite, il a relevé la taxe d'accise de 2c. le litre dans le budget de mai 1985 et la mesure est entrée en vigueur en septembre 1985. Il a enfin relevé une nouvelle fois la taxe de vente, qui est à 11 p. 100 depuis le 1er janvier 1986 et une nouvelle augmentation de la taxe d'accise doit prendre effet le 1er janvier 1987. L'augmentation à ce moment-là, prévue par le budget de mai, sera de 1c. le litre. Le gouvernement, donc, accumule les taxes et c'est à ce stade que les provinces interviennent. Elles ajoutent une taxe selon la valeur.

Les automobilistes commencent à se dire que cela suffit. Mes collègues et moi-même avons reçu des centaines, voire des milliers, de coupons de l'Association canadienne des automobilistes disant que le prix de l'essence décourage les touristes, canadiens et américains, et nuit à notre économie, et que, de plus, il est injuste pour ceux qui doivent utiliser leur voiture pour aller travailler. Les coupons rappellent que les automobilistes sont prêts à payer leur part pour la construction et l'entretien des routes, mais que maintenant la charge fiscale n'est plus équitable. Je suis d'accord avec l'association. Nous devons cesser de prélever des taxes à la vente au détail.

Pour se justifier, la ministre dit qu'elle a besoin de cet argent pour réduire le déficit et payer les services sociaux. Son argument a un fond de vérité. Le gouvernement a en effet besoin d'argent pour payer les services sociaux. Je lui rappelle cependant ce qui s'est passé la semaine dernière à la Chambre. En adoptant le projet de loi C-82, nous avons supprimé la taxe sur les revenus pétroliers qui auraient représenté 5.3 milliards de dollars d'ici 1990. Le gouvernement a donc donné 5.3 milliards de dollars à l'industrie pétrolière alors qu'il dit aux automobilistes qu'il a besoin de leur argent pour payer les services sociaux. Pourquoi le gouvernement a-t-il donné tout cet argent à une industrie déjà très prospère? Quand la ministre dit que nous avons besoin d'argent pour les services sociaux, je voudrais lui demander pourquoi elle a fait adopter le projet de loi C-82 pour supprimer la taxe et faire un aussi beau cadeau à l'industrie pétrolière.

Le gouvernement affirme que nous devons donner de l'argent à l'industrie parce que cela créera 300,000 nouveaux emplois. J'ai bien examiné ce chiffre. L'industrie a une forte concentration de capitaux et dépense le gros de son argent pour acheter du matériel, en bonne partie du matériel étranger, et non pour créer des emplois. Bien sûr, elle en crée quelques-uns, mais le chiffre de 300,000 emplois est tiré d'un mémoire de l'Association pétrolière du Canada, c'est-à-dire du groupe de pression des grandes entreprises pétrolières qui présente des mémoires aux comités de l'énergie du Sénat et de la Chambre des communes.

Le gouvernement et la ministre se laissent berner par les sociétés pétrolières. C'est bien facile d'être aussi populaire que la ministre l'est depuis 10 mois en donnant de l'argent aux entreprises pétrolières. Nous voyons cependant que cela veut dire que la ministre puise dans les poches des automobilistes.

A quel point l'industrie pétrolière est-elle à plaindre? L'année dernière, l'Impériale a déclaré des bénéfices de 680 millions de dollars à la fin de l'année. Pendant le dernier trimestre de 1985, quand les prix pétroliers étaient à la baisse, ses bénéfices ont atteint le chiffre record de 250 millions de dollars, soit 50 millions de plus que normalement. C'est un scandale, car les consommateurs se font exploiter aux postes à essence.

Rien ne nous garantit que les prix baisseront à la vente au détail alors que les cours mondiaux sont en chute libre. Je voudrais expliquer à la Chambre pourquoi. J'ai téléphoné hier à Mme Cora McAra. Elle et son mari exploitent un ancien poste à essence Gulf qui est maintenant un poste de Petro-Canada à Gravenhurst. Je me reporte aux notes que j'ai prises en lui parlant au téléphone. Elle m'a dit que Petro-Canada tenait à maintenir un écart de quatre dizièmes de cent le litre entre le prix des libre-service et celui des stations offrant un service complet. Les McAra voulaient un écart de deux dixièmes de cent le litre parce que c'est le prix que demande le poste d'essence à quelque distance du leur et qu'ils voulaient rester concurrentiels. Ils ont même offert de payer la différence de leur propre poche. Petro-Canada a refusé. Les McAra ont un contrat de vente en consignation, ce qui veut dire que Petro-Canada peut imposer les prix qu'elle veut. Cependant, le contrat stipule aussi que le poste à essence doit être concurrentiel.

Quelques jours plus tard, l'autre poste à essence, qui appartient à l'Impériale a baissé ses prix à 47.9c. le litre. Les McAra ont donc décidé de faire la même chose puisqu'ils devaient rester concurrentiels. Qu'est-ce que Petro-Canada, qui devait être l'instrument de la politique pétrolière canadienne, ou du moins c'est ce que nous croyions, a fait à ce moment-là? Elle a fermé les pompes à essence de ces pauvres gens.

M. Orlikow: C'est la libre entreprise.

M. Waddell: En effet. Les McAra ont rencontré les représentants de Petro-Canada. Ceux-ci ont dit qu'ils n'étaient pas là pour négocier. D'après Mme McAra, leur rôle consistait à la réprimander et à l'intimider. Selon Petro-Canada, le rôle de la société est de faire des bénéfices. Si Petro-Canada baissait le prix de deux dixièmes de cent pour un poste à essence, elle aurait à le faire ailleurs aussi, ce qu'elle voulait éviter. Elle a dit que c'est ainsi que les choses allaient se passer et elle a annulé le contrat. Les McAra perdront $50,000 parce que le contrat ne devait expirer qu'en mai 1987. D'après Mme McAra, bon nombre de concessionnaires de Petro-Canada sont dans le même cas. Ils sont mécontents parce que les prix ne baissent pas. Voilà comment Petro-Canada traite les Canadiens ordinaires et les petits exploitants.

Le gouvernement conservateur a donné l'ordre à Petro-Canada de se comporter comme une entreprise du secteur privé. Il est en train de détruire Petro-Canada en appliquant sa politique nationale. Il fausse le rôle que Petro-Canada devait jouer à l'origine. Au départ, Petro-Canada devait donner l'exemple pour fixer les prix de l'essence et c'est pour cela que j'ai présenté cette motion aujourd'hui. Petro-Canada devrait donner l'exemple et faire baisser les prix, mais elle s'en abstient alors qu'elle pourrait le faire.

J'ai dit tantôt que ce n'était pas une industrie compétitive. Je n'ai pas le temps de donner le détail mais permettez-moi de dire certaines choses là-dessus. Les ministériels n'ont qu'à se reporter à diverses séances tenues sur les pratiques restrictives du commerce depuis 10 ans et ils apprendront pourquoi l'industrie n'est pas compétitive. Il y a le truc des ventes en

consignation, par exemple, dans le cas de Petro-Canada et du couple McAra. Il y a aussi le truc de la lutte entre marques. C'est simple. D'importantes compagnies pétrolières forment une autre compagnie pétrolière, prétendent qu'il s'agit d'une petite entreprise et forcent d'autres petites entreprises à fermer leurs portes ou encore elles châtient des détaillants indépendants. En troisième lieu, il y a aussi les allocations spéciales régissant la quantité d'essence que les détaillants obtiennent. Finalement, il y a les contrats qui restreignent les ventes et les achats. Tout cela figure dans le rapport Bertrand.

J'ai examiné la situation aux États-Unis et j'ai constaté que tout ce que M. Bertrand dit dans son rapport est vrai. Il affirme que l'un des problèmes auxquels nous nous heurtons au Canada, est que les raffineurs et les grossistes qui vendent aux détaillants sont les mêmes gens parce que 80 p. 100 de l'industrie se trouve sous la coupe de quatre ou cinq compagnies. Ces sociétés peuvent évincer les commerçants indépendants et créer une industrie non compétitive. Dans trois États aux États-Unis, les prix sont plus bas. Dans ces États, il y a une loi qui stipule que le détaillant, le grossiste et le raffineur doivent être trois parties distinctes. C'est ce qu'on appelle un désaisissement. En Californie, les prix sont également plus bas à cause des nombreuses raffineries qui s'y trouvent.

• (1120)

Que fait le gouvernement canadien? Je constate que le député de la région de Montréal, le ministre d'État aux Mines doit parler après-moi. Qu'il me dise pourquoi le gouvernement peut fermer ces raffineries.

[*Français*]

Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il fermé la raffinerie dans la région de Montréal? Parce que le résultat serait une augmentation dans le prix de l'essence, une augmentation et, encore une fois, le consommateur doit subir les politiques des conservateurs.

[*Traduction*]

Je fais simplement remarquer que le NPD lutte pour la population de l'est de Montréal afin d'empêcher la fermeture de la raffinerie et de leur permettre de conserver une certaine capacité de raffinage. Nous agissons ainsi pour que les prix ne soient pas à nouveau limités et fixés par les grandes sociétés pétrolières. C'est précisément ce que disaient des députés conservateurs de l'arrière-ban et je me souviens des propos du député de Duvernay (M. Della Noce) qui comprend la situation.

Le gouvernement n'est pas tenu d'adopter des mesures aussi radicales que celles que je propose. Il pourrait consulter le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. L'administrateur des enquêtes et de la recherche dans le rapport qu'il adressait à la Commission l'automne dernier faisait certaines recommandations. Il déclarait d'abord que nous devrions mettre fin aux ventes en consignation et aux allocations spéciales. En deuxième lieu, nous devrions mettre fin aux conventions restrictives et, troisièmement, aux marchés exclusifs. Ces initiatives seraient efficaces. Je demande aux députés d'examiner la situation du couple McAra à ce sujet. Au lieu de traiter uniquement avec Petro-Canada, le gouvernement pourrait s'adresser à d'autres sociétés pétrolières et ne serait pas assujetti à un seul contrat. Le gouvernement pourrait adopter cette solution, mais il ne le fait pas.

Le gouvernement pourrait choisir une autre solution, comme mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) l'a déclaré à la Chambre. Aux termes de dispositions de l'alinéa (2) de l'article 7 de la Loi sur la Société Petro-Canada, le gouvernement pourrait ordonner à Petro-Canada d'abaisser ses prix et de donner le ton au lieu de suivre les autres, comme l'a dit la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M[lle] Carney). La société pourrait donner le ton en abaissant les prix pour les automobilistes. J'ai entendu la ministre de l'Énergie prétendre que cela pourrait être illégal. Je ne le crois pas. Le gouvernement est actionnaire majoritaire de Petro-Canada. De fait, il est le seul actionnaire. La majorité des actionnaires d'Imperial Oil pourraient certes lui ordonner de faire certaines choses. Il est clair que le gouvernement a ce pouvoir aux termes du paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi sur la Société Petro-Canada.

Je demande en outre à cet égard depuis quand le fait de réduire les prix constitue une forme de fixation des prix. Je ne vois pas de lien de cause à effet là-dedans. En fait, je crois que c'est une fausse piste et une pauvre excuse. Le gouvernement pourrait faire certaines choses.

Pour conclure, je tiens à dire qu'il nous faut être justes au Canada. Il nous faut considérer aussi la situation d'ensemble. Le cours mondial du pétrole connaît une baisse marquée—un effrondrement, en fait. Ce que nous soutenons, c'est que le consommateur canadien devrait pouvoir profiter de cette baisse. Naturellement, cela va susciter un autre problème. On va s'inquiéter de ce qui arrivera aux producteurs canadiens. Nous, du NPD, n'avons jamais demandé que le pétrole soit vendu au prix du marché. Nous ne croyons pas qu'il y ait de véritable marché libre du pétrole du moment que l'OPEP et quelques grandes multinationales pétrolières américaines contrôlent tout bonnement le marché mondial. L'un ou l'autre groupe contrôle le marché mondial.

Ce qui est arrivé, c'est que pour en arriver au cours mondial du pétrole, la ministre de l'Énergie a pris le risque énorme de déréglementer le secteur. Autrement dit, si le prix tombe plus ou moins au-dessous des $20 le baril, ce sera un problème pour les producteurs de l'Ouest. Il peut arriver que le prix tombe trop bas, je le reconnais. Je ne préconise pas que les consommateurs soient toujours favorisés et que le prix de l'essence à la pompe soit le plus bas possible. Il nous faut assurer la survie de l'industrie canadienne—et j'insiste sur le mot «canadienne»—et des petits producteurs. J'attire l'attention de la Chambre là-dessus. Le fait est qu'à l'heure actuelle le prix du pétrole est trop élevé de 6c. le litre au moins et qu'il faut faire quelque chose. Il est seulement juste que les consommateurs soient quelque peu avantagés, car le gouvernement ne leur a encore fait aucun cadeau.

La ministre de l'Énergie avait l'air désarmé, la semaine dernière, à la Chambre. Nous avons vu ce que valait la politique énergétique du gouvernement. La ministre se portait admirablement lorsqu'elle donnait de l'argent aux sociétés pétrolières, mais ni son gouvernement ni elle n'ont le courage de se décider à prendre la défense des consommateurs canadiens. Le gouvernement peut le faire en recourant au paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi sur la Société Petro-Canada. En fait, il peut montrer la voie plutôt qu'attendre que quelqu'un d'autre le fasse.

Je dis ceci au gouvernement: cette rébellion des consommateurs va vous obliger à agir tôt ou tard. N'attendez pas 60 ou 90 jours dans un marché pétrolier non concurrentiel. Servez-vous maintenant de Petro-Canada pour donner l'exemple et réduire les prix au profit des consommateurs. De cette façon, ce sont tous les Canadiens qui vont en bénéficier grâce à des taux d'intérêt réduits, un pouvoir d'achat accru, et le reste. C'est là l'objet de la motion que je propose aujourd'hui.

Bref, ma motion se lit comme ceci:

Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de six cents le litre, mesure qui permettrait à Petro-Canada de remplir un de ses rôles fondamentaux, soit de fournir au Canada de l'énergie à des prix raisonnables.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid).

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai quelques questions que j'aimerais poser à mon honorable ami de Vancouver-Kingsway. Tout d'abord, comment arrive-t-il au chiffre de 6c. le litre? Deuxièmement son chef, de retour de Calgary où il était allé soutenir des candidats provinciaux NPD, a demandé un prix plancher pour le pétrole. Tout d'un coup, il se met à dire qu'il faut aider les sociétés pétrolières, maintenant que le prix du pétrole tombe si vite. Le député peut-il nous dire à quel niveau ce prix plancher doit être fixé? Comment va-t-il expliquer aux consommateurs, advenant le cas où le prix du pétrole tomberait au-dessous de ce chiffre, que cette chute ne leur apportera pas d'avantages?

M. Waddell: Monsieur le Président, je pensais avoir répondu à ces deux questions dans mon discours. Au début de mes observations, j'ai cité l'avocat de la société Shell, qui a dit que le prix était trop élevé en fait de 9c. le litre environ. J'ai dit qu'il devrait y avoir une baisse de 20 p. 100 des prix à la pompe. J'ai également dit que cela pourrait se faire en abaissant d'environ 20 p. 100 le prix de gros. J'ai dit qu'en ce moment, je pense que le prix de gros est d'environ 30c. le litre. Donc, j'ai préconisé une réduction d'environ 6c. le litre.

L'association des marchands de pétrole peut être considérée comme faisant autorité pour la vente de l'essence à la pompe et à la raffinerie. Ses adhérents écoulent 15 p. 100 de l'essence vendue au Canada et elle a dit que l'essence se vend aux consommateurs de 5c. à 6c. le litre trop cher en ce moment. J'invite le député à franchir la frontière américaine pour aller voir où en sont les prix là-bas.

Pour ce qui est de l'équité, j'ai dit dans mon discours que le NPD a toujours eu pour position de ne pas préconiser de prix de commercialisation. La ministre de l'Énergie et le premier ministre de l'Alberta sont pris à leur propre piège. Ils étaient si pressés de déréglementer, ce qu'ils ont fait avec l'Accord de l'Ouest, qu'ils ont laissé l'industrie sans protection pour le cas où le prix crèverait le plancher. Il ne l'a pas encore fait, mais il a connu une baisse sensationnelle.

Ce que je prône pour l'instant, comme je l'ai dit dans mon discours, c'est qu'on donne un répit aux consommateurs. Ils n'en ont pas encore eu et ils le méritent. Ce n'est que juste et équitable. Si nous ne faisons rien, les sociétés pétrolières n'abaisseront pas leurs prix. Elles n'y toucheront pas. Il va falloir faire pression sur elles. Je n'ai pas préconisé de prix plancher.

M. McDermid: Mais votre chef l'a fait.

M. Waddell: Le député reconnaît qu'il va y avoir un problème si le prix crève le plancher. L'industrie canadienne va éprouver des difficultés réelles. Nous n'en sommes pas encore là. Voilà ce que j'ai dit dans mon discours.

Je rappelle au député qu'il aurait dû lire l'Accord de l'Ouest, qui a été rédigé par son gouvernement. Je n'en ai pas le texte sous les yeux. Mais s'il l'examinait, il y trouverait un article où il est dit en substance que le gouvernement a le pouvoir d'intervenir si les prix connaissent des difficultés réelles. Je dis tout simplement qu'il est temps de donner un répit aux consommateurs. J'ai lancé l'avertissement que pour être justes à l'avenir, si nous voyons les prix s'effondrer, il faudra alors nous demander s'il n'y a pas lieu de donner un répit aux producteurs.

M. McDermid: Le député est critique de son parti pour les questions énergétiques depuis pas mal de temps. On pourrait donc supposer qu'il comprend maintenant un peu l'industrie. Dans son discours, il a dit que les prix avaient commencé à baisser vers la mi-décembre, après la réunion de l'OPEP du 9 décembre, mais ils ne se sont pas mis à chuter avant le 28 janvier, pour reprendre ses termes. Il sait aussi bien que nous tous—et il brouille les cartes en disant que les prix peuvent baisser immédiatement—qu'il faut du temps pour que le pétrole sorte du sol, qu'il soit amené aux raffineries, qu'il soit raffiné et qu'il aille à la pompe. Il sait que cela exige de six à huit semaines au moins. Avec la baisse sensationnelle de la fin de janvier, ces prix-là n'arriveront pas à la pompe avant la fin de mars. Le député le sait.

• (1130)

Ce qu'il voudrait, c'est que la société pétrolière nationale, Petro-Canada, baisse ses prix et perde de l'argent. Il faudrait alors que le gouvernement intervienne pour la subventionner, c'est-à-dire que le contribuable subventionne les prix de l'essence à la pompe. C'est tout à faite irréaliste.

M. Orlikow: Cela ne tient pas debout, et vous le savez.

M. McDermid: Le député le sait bien. Il ne fait que brouiller les cartes dans son exposé.

M. Waddell: Monsieur le Président, le député dit que je sème la discorde. Il insulte ainsi les milliers de consommateurs qui protestent contre les prix trop élevés. Je me fais leur porte-parole aujourd'hui. Le député accuse les consommateurs de semer la zizanie. Il voudrait les faire taire mais il n'y réussira pas. La révolte gronde dans leurs rangs. J'ignore si les prix vont baisser. Je ne pense pas qu'ils vont baisser d'ici 60 jours. Il n'y a pas de délai certain. D'après moi, monsieur le Président, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la patronne du secrétaire parlementaire, n'en est pas certaine non plus. Sinon, pourquoi a-t-elle envoyé un télex—on a dû beaucoup insister—aux entreprises? C'est qu'elle se demande elle-aussi si les compagnies vont baisser leurs prix. Elles nous ont déjà donné la preuve qu'elles veulent en empocher le plus possible. Si on ne les y oblige pas, elles ne réduiront pas leurs prix, car la concurrence ne s'exerce pas.

Les négociants m'ont assuré que M. Conrad dont j'ai parlé avait dit ceci que si les prix suivaient la tendance, nous pourrions acheter du pétrole raffiné à New York qui nous coûterait de six à dix cents de moins le litre. Mais il n'est pas du tout certain que les prix vont baisser. Nous n'avons d'autre choix

que de maintenir nos pressions sur le gouvernement et sur les sociétés pétrolières.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, à mon avis, il est important que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) se préoccupe du sort des consommateurs de produits pétroliers.

Je me demande si le gouvernement devait exiger d'une société qu'elle consente des prix qui ne tiennent pas compte des grandes lois du marché et si on ne devrait pas accorder certains fonds à cette entreprise.

En définitive, la question du député de Vancouver-Kingsway . . . c'est qu'il propose que nous levions des impôts additionnels pour pouvoir financer ceux qui achètent du pétrole.

Comment peut-il concilier le fait qu'il veut qu'on baisse le prix de 6c. le litre et qu'on augmente également les taxes, parce qu'il demande à l'État de contribuer pour ce que les consommateurs ne devraient pas payer? Mais est-ce que l'État n'est pas composé de consommateurs? Est-ce qu'on ne doit pas encaisser les richesses de l'État avant de les distribuer? Si on augmente nos dépenses, on augmente notre déficit et je pense que le député sait très bien que nous devons le contrôler ce déficit-là. C'est le seul moyen de nous assurer une reprise économique.

Alors, pourquoi le député ne nous expliquerait-il pas le sens de son intervention à partir de règles économiques générales et non pas de particularités? Comment le député peut-il justifier que nous distribuions sans cesse des richesses sans imposer des taxes aux contribuables? J'aimerais avoir des explications sur cela.

Le président suppléant (M. Charest): Courte réponse: l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a la parole.

M. Waddell: Monsieur le Président, ce n'est pas une question de taux. Par exemple, est-ce que le député de Lévis (M. Fontaine) veut avoir une augmentation pour Imperial Oil, qui a fait 688 millions de dollars en 1985? Ce n'est pas une question de subventions. C'est une question de justice pour les consommateurs. Ce n'est pas une question d'une augmentation pour Petro-Canada. Je dis que Petro-Canada doit être une compagnie pour les consommateurs et il y a beaucoup d'argent pour Petro-Canada ainsi que pour Imperial Oil et les autres grandes compagnies pétrolières.

[*Traduction*]

Même si le prix du litre est réduit de six cents, elles font encore de l'argent.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais la période réservée aux questions et observations est terminée. Reprenons le débat.

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je dois signaler à la Chambre que je ne peux appuyer la motion du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Pourtant ce qu'elle propose est raisonnable. Tout le monde souhaite une réduction du prix de l'essence. Mais, pour ce faire, elle suggère des moyens qui nous mèneraient à la catastrophe. Les deux partis d'opposition s'imaginent à tort que le gouvernement doit intervenir pour fixer les prix. On sait que le gouvernement précédent était reconnu pour ses politiques interventionnistes.

Leur infâme Programme énergétique national reposait, entre autres, sur la conviction qu'il était possible de protéger les Canadiens contre les fluctuations des prix. Le parti libéral considérait que ce programme était la réponse à tous nos problèmes d'énergie. On y voyait une solution juste pour tous les Canadiens. Il devait aussi favoriser les entreprises et garantir les approvisionnements. Mais les faits n'ont pas été à la hauteur des promesses. Le PEN devait s'avérer un des programmes les plus néfastes qu'un gouvernement ait jamais conçu. A cause de lui, en moins de cinq ans, d'octobre 1980 jusqu'à l'an dernier, les prix de détail du gaz et du pétrole ont augmenté de 80 p. 100. Je rappelle aux députés que c'est le gouvernement libéral qui fixait les prix.

M. Towers: Avec l'aide des néo-démocrates.

M. Layton: Il n'y a pas que les consommateurs qui ont fait les frais du PEN. Il a été désastreux pour l'industrie pétrolière. Cette politique interventionniste, assortie d'impôts excessifs, a provoqué la stagnation de cette industrie et l'exode des capitaux étrangers. Les milieux pétroliers en étaient venus à douter de notre économie. Le dossier de l'énergie était devenu l'objet des querelles fédérales-provinciales et une source de division au Canada.

Le gouvernement actuel se garde bien d'intervenir sur les marchés. Nous somme convaincus qu'ils ne fonctionnent vraiment bien que lorsqu'ils ne sont pas soumis aux caprices des politiques et aux machinations des bureaucrates. Nous avons donc pris des mesures pour libérer les marchés pétroliers et gaziers et nous n'allons pas faire marche arrière à cause de cette motion irréfléchie dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le gouvernement du Canada n'ordonnera pas à Petro-Canada de réduire ses prix de détail pas plus qu'il n'obligera General Motors ou IGA à écouler leurs produits à un prix déterminé à l'avance.

L'une de nos premières décisions a été de confier un nouveau mandat à cette société. Nous lui avons demandé de s'en tenir à de sains principes commerciaux tout comme le secteur privé. Nous lui avons dit de réunir elle-même les capitaux dont elle avait besoin parce qu'il n'était plus question de faire appel aux contribuables. Cette société a démontré maintenant qu'elle peut fort bien se tirer d'affaire tout aussi bien qu'une société privée. Elle a décidé, de son propre chef, d'acheter à la société Olympia and York l'actif en aval de Gulf en puisant dans ses propres réserves et en empruntant sur les marchés financiers.

Nous demeurons persuadés que Petro-Canada continuera de jouer un rôle fort important dans l'ensemble de notre industrie énergétique. Elle sera un chef de file sous bien des rapports, mais elle devra composer avec les forces normales du marché tout comme les entreprises privées. Cela ne veut pas dire que nous n'aimerions pas voir les prix du pétrole diminuer. Nous nous attendons effectivement à une baisse au cours des prochaines semaines et des prochains mois si le recul du cours mondial du pétrole se maintient.

L'opposition n'est pas la seule à se préoccuper des consommateurs. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a écrit aux directeurs généraux des raffineries de pétrole pour leur rappeler que les consommateurs s'attendaient à profiter un jour de cette baisse des cours pétroliers dans le monde. Mais ce n'est pas à nous d'ordonner à Petro-Canada ou à quiconque de réduire les prix pétroliers. Les prix payés par les consommateurs, aux termes du Programme énergétique

national, ont augmenté de plus 80 p. 100. Notre politique vise à établir un meilleur équilibre entre les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs. Nous ne servirions pas les intérêts de ces derniers, au bout du compte, si nous fixions les cours au Canada. Nous ne ferions que semer la confusion sur un marché qui fonctionne harmonieusement. En nous abstenant de toute intervention, nous nous assurerons que les prix descendront de façon ordonnée et réaliste. Au cours des prochaines semaines, ces prix refléteront l'état de l'offre et de la demande, la concurrence locale et la baisse progressive de nos stocks de brut achetés au prix fort.

• (1140)

Quand on veut savoir vraiment pourquoi les prix intérieurs de l'essence n'ont pas suivi le cours mondial, monsieur le Président, il faut comprendre sur quel principe fondamental fonctionne l'industrie pétrolière. La vente au détail du pétrole et du gaz est fort différente de la vente du pain, par exemple. Il faut plus que des heures ou des jours pour approvisionner les détaillants. En règle générale, le brut est acheté des mois à l'avance. Je crois que la pratique, dans cette industrie, est d'avoir des réserves d'un mois ou deux de brut et de produits pétroliers. Les pétrolières ont des stocks énormes qui ont été achetés en novembre et en décembre avant que le cours mondial du pétrole ne tombe en chute libre. Il faut donc qu'elles les vendent avant que le brut bon marché ne fasse son apparition sur les marchés.

Même les députés d'en face n'espèrent pas que les pétrolières vendent leur essence à perte. Autrement, ils s'attendraient que toutes les autres industries en fassent autant en écoulant tout d'abord leurs nouveaux stocks qui reflèteraient le «nouveau» prix, et j'insiste sur le mot «nouveau», des matières premières. Il faudrait agir de même pour bien des secteurs y compris l'agriculture. Les consommateurs finiront par payer moins cher l'essence à la pompe, monsieur le Président. Mais ils ne profiteront de cette baisse des prix qu'une fois que les stocks plus chers seront épuisés.

J'assure aux députés que les compagnies pétrolières sont parfaitement au courant de la position du gouvernement sur la fixation des prix. Le 28 janvier, ma collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a télexé aux dirigeants de l'industrie pétrolière que le gouvernement s'attendait à ce que les consommateurs profitent de la diminution du prix du pétrole brut. Nous nous attendons à ce que l'industrie répercute ces baisses le plus rapidement possible sur les consommateurs, et nous n'avons aucune raison de penser le contraire.

J'ai lu avec étonnement la semaine dernière des rapports de presse disant qu'il faudrait remanier complètement la politique énergétique fédérale en raison de la baisse des cours mondiaux. Cette réaction aurait été typique du précédent gouvernement. Manquant de confiance dans les simples Canadiens, il aurait estimé que le gouvernement et les bureaucrates étaient plus futés que les acheteurs et les vendeurs. A l'opposé, nos politiques ont été conçues pour pouvoir s'adapter aux fluctuations du marché.

Nous avons prévu depuis plus d'un an des baisses de prix. Nous prévoyons aussi que les prix commenceront à remonter au début des années 90, quand nombre de projets de grande envergure au Canada se déploieront. C'est ce qu'on appelle de la planification à long terme, et c'est quelque chose qui faisait cruellement défaut sous le précédent gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure que nos politiques étaient destinées à profiter aux producteurs comme aux consommateurs. En fait, elles profitent à tous les Canadiens. L'Accord de l'Atlantique a été notre premier accord énergétique important. Il a donné le ton de tout ce qui devrait suivre. Comme le savent les députés, l'Accord de l'Atlantique a mis fin aux conflits qui opposaient depuis des années le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des ressources du large. En établissant une gestion mixte des ressources sous-marines, cet accord a fait de Terre-Neuve un partenaire à part égale dans la Confédération et a ouvert la voie à la mise en valeur du gisement prometteur d'Hibernia. Si les avantages les plus immédiats doivent aller à l'est du Canada, monsieur le Président, ce sont néanmoins tous les Canadiens qui profiteront de l'Accord de l'Atlantique. Il a constitué un pas important vers la sécurité future de nos approvisionnements en pétrole et en gaz.

J'ai déjà abordé les aspects positifs de la déréglementation des cours du pétrole brut que nous avons obtenue avec l'Accord de l'Ouest. Ces cours sont maintenant déterminés par le marché, et les augmentations se répercuteront au niveau de la production, des transports et du raffinage jusqu'aux stations d'essence. Mais l'Accord de l'Ouest a aussi mis fin à une fiscalité et à une réglementation aberrantes de l'industrie pétrolière et a considérablement amélioré les perspectives d'investissement. Investir, cela veut dire créer des emplois, et créer des emplois, c'est quelque chose de positif pour tous les Canadiens.

Un rapport préparé pour BP Canada et Petro-Canada Ressources par le Canadian Energy Research Institute montre l'importance des répercussions d'un simple projet grâce aux conditions créées par l'Accord de l'Ouest. Le projet d'exploitation des sables bitumineux de Wolf Lake, au nord-est d'Edmonton, devrait permettre une production de 61 millions de barils de pétrole au rythme de 7,000 barils par jour. Les coûts de préproduction sont de 115 millions de dollars et les coûts d'exploitation sont estimés à 1.1 milliard de dollars sur les 25 années que durera ce projet. Wolf Lake produira un revenu d'environ 2.2 milliards de dollars au cours de ces 25 années. Soixante et onze pour cent de ses revenus seront produits en Alberta, et 15 p. 100 en Ontario et au Québec. Ce projet pourrait entraîner la création de 22,000 années-hommes d'emploi, dont 5 p. 100 en Alberta et 34 p. 100 en Ontario et au Québec. La plupart de ces emplois seraient créés pour toute la durée de la phase d'exploitation du projet. Pour chaque dollar investi dans le projet de Wolfe Lake lors de la construction et de l'exploitation, c'est $1.25 supplémentaire qui sera produit et injecté dans notre économie. Tels sont les faits, et ils prouvent que les producteurs ne sont pas les seuls à bénéficier de la nouvelle politique énergétique fédérale.

Nos nouveaux marchés du gaz naturel et notre entente de fixation des prix traduisent l'importance primordiale de l'équilibre des avantages que retirent les consommateurs et les producteurs. Comme l'a dit la ministre de l'Énergie, tout le monde est gagnant dans cet accord. Conformément à notre politique décrétant que le gouvernement n'a pas à intervenir dans la détermination des prix, l'accord sur le gaz naturel prévoit la déréglementation des prix à partir du 1er novembre 1986. Les ventes seront ensuite négociées directement entre

acheteurs et vendeurs. C'est déjà ce qui se passe dans certains cas.

Les producteurs profitent de cette approche, car elle leur permet d'élargir leurs marchés et d'affronter la concurrence sans être soumis aux contraintes du gouvernement. L'assouplissement des règles d'exportation de gaz naturel nous ouvre aussi le marché américain. Les consommateurs sont aussi les grands gagnants, monsieur le Président. Aujourd'hui, ils paient le gaz naturel moins cher qu'ils ne l'auraient payé sous l'ancien régime, grâce directement à ce nouvel accord. Ils peuvent s'attendre à bénéficier d'un marché caractérisé par la concurrence des prix et des nouveaux fournisseurs.

Enfin, monsieur le Président, notre nouvelle politique énergétique des zones pionnières promet de rapporter des avantages à long terme à tous les Canadiens. Elle libère l'industrie d'une imposition et d'une réglementation excessives et met en place des stimulants réalistes pour affronter la concurrence internationale, prospecter et mettre en valeur nos zones pionnières. Ces activités vont donner lieu à une nouvelle poussée de création d'emplois et d'avantages sociaux et industriels et, par la suite, contribuer à garantir la sécurité d'approvisionnement du Canada.

Ces avantages ne pourront se concrétiser sans investissements tant canadiens qu'étrangers. Le secteur pétrolier et gazier du Canada passe pour un excellent investissement, même en cette période où les prix sont à la baisse. En fait, les intentions d'investissement dans la prospection pétrolière et gazière ont augmenté de 2 milliards de dollars en 1985, soit de plus du quart par rapport à l'année précédente. La Petroleum Services Association of Canada a calculé que cet investissement a créé plus de 10,000 emplois dans le seul secteur de l'énergie.

Une étude effectuée au début de l'année pour le compte de l'Association pétrolière indépendante du Canada fait état des avantages que procure un investissement de un milliard de dollars dans les projets d'exploitation et de transformation du gaz et du pétrole classique. D'après l'étude effectuée par la maison Woods Gordon, les retombées secondaires de cet investissement représentent jusqu'à 1.4 milliard du produit national brut. Cet investissement permet de créer 30,000 années-personnes d'emploi. Ce sont là des emplois pour les Canadiens auxquels ont nui les politiques interventionnistes de l'ancien gouvernement.

• (1150)

Certes, 80 p. 100 des dépenses directes bénéficieront à l'Alberta et à la Saskatchewan, mais 30 p. 100 du revenu total créé et 33 p. 100 des retombées sous forme d'emplois bénéficieront à l'Ontario et au Québec.

L'exploitation pétrolière et gazière n'est qu'un élément, important évidemment, de la stratégie économique globale du gouvernement. C'est cette stratégie qui a favorisé la croissance du PNB de 6.6 p. 100 pendant le premier trimestre de 1985. Dans les 17 mois écoulés depuis que le gouvernement a été porté au pouvoir, plus de 450,000 emplois nouveaux ont été créés. Comme l'a rappelé notre premier ministre (M. Mulroney), cela revient à plus d'un millier d'emplois par jour depuis le 4 septembrer 1984.

La productivité a augmenté de 4.9 p. 100 en 1985. L'Organisation de coopération et de développement économiques prévoit que, pour 1986, la croissance du PNB du Canada ne sera devancée que par celle du Japon et que nous regagnerons en 1986 la première place que nous détenons habituellement au chapitre de la création d'emplois. L'inflation est contenue aux environs de 4 p. 100. Les investissements commerciaux ont augmenté au rythme annuel de 11 p. 100 pendant le troisième trimestre de 1985. Ces faits prouvent très clairement de quelle manière nos programmes aident le Canadien ordinaire.

A ceux qui reprochent à notre programme énergétique d'être à l'avantage des producteurs, je me bornerai à dire que tous les Canadiens bénéficient en ce moment des initiatives que nous avons prises depuis quelques mois et ils peuvent en espérer bien d'autres avantages pour l'avenir.

M. Althouse: Monsieur le Président, le ministre a soutenu que son parti et son gouvernement n'avaient pas pour politique d'approuver les prix planchers. A titre d'exemple, il a cité le cas de la société IGA à laquelle le gouvernement a refusé de dicter le prix du pain. Faut-il en déduire par là que le gouvernement renoncera au prix plancher qu'il a proposé aux producteurs de blé depuis une cinquantaine d'années?

M. Layton: Monsieur le Président, je n'ai pas parlé de prix plancher dans mon intervention. Nous tenons à ce que les lois du marché déterminent le prix des denrées et des services. La chose est caractéristique de notre gouvernement qui veut par là favoriser l'expansion du pays.

M. Althouse: Si le ministre veut nous faire clairement comprendre que le marché déterminera les prix, pourquoi persiste-t-il à laisser croire que c'est l'ancien gouvernement qui a accru de 80 p. 100 le prix à la consommation alors que ce même prix aurait augmenté de 100 p. 100 si le marché avait pu le déterminer? Pourquoi ne le rappelle-t-il pas?

M. Layton: Monsieur le Président, le député vient de faire une hypothèse sur ce qui aurait pu se produire.

M. Althouse: Sur ce qui se serait effectivement produit.

M. Layton: Le fait est que le prix a augmenté de 80 p. 100 en vertu du Programme énergétique national lorsqu'il a été réglementé et arrêté par l'ancien gouvernement.

M. Waddell: Le député a prétendu que nous devrions laisser jouer les lois du marché et que les consommateurs canadiens finiront par profiter de la baisse des cours mondiaux du pétrole. Il a ajouté que cette réduction dépendrait de la rapidité avec laquelle les sociétés pétrolières épuiseront leurs stocks actuels pour lesquels elles ont payé davantage. Qui décidera que ces stocks sont épuisés et que les sociétés ont commencé à raffiner du pétrole moins cher?

M. Layton: Monsieur le Président, je fais confiance aux lois du marché. Le gouvernement est persuadé que la concurrence jouera dans le domaine de la distribution et de la vente des produits pétroliers, ce qui permettra ces réductions de prix. On peut s'attendre à ce que ces prix traduisent exactement les diminutions que souhaite le député.

M. Waddell: Monsieur le Président, à mon avis le député croit dans la fée Clochette et il s'imagine qu'il suffit de souhaiter une chose pour qu'une arrive. Il se laissera mener par les quelques sociétés pétrolières qui ont le monopole de l'offre et qui s'enrichiront encore davantage.

Lorsque le gouvernement a fait disparaître la redevance spéciale de canadianisation de 0.7c. le litre, certaines sociétés ont baissé leur prix de 0.6c. le litre et ont gardé le reste. C'était

en définitive, à la sociétés Petro-Canada qu'il incombait d'annoncer dans le *Globe and Mail* que le prix aurait dû baisser de 0.7c. le litre. Dans certains coins du pays, le prix a augmenté malgré la suppression de cette redevance en juin dernier.

Pourquoi le ministre ne donne-t-il pas à la société Petro-Canada un rôle dominant en matière de prix, comme c'est prévu dans la loi, plutôt que de la laisser être à la remorque des autres sociétés pétrolières? Comme je l'ai signalé dans mon discours, dans le cas de la famille MacAra, elle nuit même à la libre concurrence.

M. Layton: Monsieur le Président, le député adhère à l'idéologie selon laquelle les bureaucrates et le gouvernement ont toujours une meilleure solution que le secteur privé. Or, notre gouvernement a été élu par un grand nombre de Canadiens qui en avaient assez de ce genre de gouvernement et souhaitaient un changement d'attitude.

En ce qui a trait à des réductions de prix, je suis persuadé que les sociétés qui se font concurrence sur le marché, notamment Petro-Canada, profiteront de toutes les occasions de baisser leurs prix en fonction de leurs coûts. Les prix fléchiront du fait de ces pressions. Le marché a toujours réagi ainsi.

En ce qui a trait aux relations contractuelles entre Petro-Canada ou n'importe laquelle des sociétés pétrolières et ses vendeurs, ce sont là les conditions du contrat.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre s'il se rappelle le caucus de l'Atlantique du parti conservateur, qui a eu lieu le 2 août 1984.

Une voix: Etiez-vous à l'écoute?

M. Boudria: Je m'inspire d'un communiqué de presse—je n'aime pas beaucoup cette accusation. Selon moi, aucun libéral n'a à accepter ce genre de remarques désobligeantes de la part d'un conservateur, alors que l'un des ses propres collègues a admis avoir écouté les conversations de députés de l'opposition. Il accuse maintenant les députés de l'opposition d'écouter ce qui se dit aux réunions du caucus conservateur, et je l'invite à présenter des excuses à la Chambre.

Le président suppléant (M. Charest): La parole est au député de Burnaby.

M. Robinson: Monsieur le Président, le ministre a dit avoir entière confiance dans les lois du marché. Étant donné cette foi aveugle, est-il d'accord avec la décision de Petro-Canada qui a refusé de permettre à un garagiste indépendant de l'Ontario de maintenir ses prix à un niveau inférieur à celui de certains de ses concurrents? Souscrit-il à cette politique?

M. Layton: Monsieur le Président, la même question a été posée au ministre et à son secrétaire parlementaire. Si je ne m'abuse, certains accords avaient été signés en l'occurrence. Je suis persuadé que toutes les parties savaient ce qu'elles signaient à l'époque.

• (1200)

Le président suppléant (M. Charest): Nous reprenons le débat.

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, si les Canadiens étaient nerveux au sujet de la politique énergétique du gouvernement avant le discours du ministre, ils sont maintenant pétrifiés. Le ministre n'a absolument pas rassuré les consommateurs, il leur a plutôt donné des raisons de s'alarmer davantage.

La question est très grave. Les gens sont extrêmement mécontents du gouvernement et de sa politique tendant à accroître les taxes énergétiques. Il n'y a qu'à voir la différence entre le coût de l'essence au Canada et aux États-Unis. C'est tout à fait remarquable. A Washington, D.C., l'essence coûte 43.55c. le litre alors qu'à Ottawa, le prix est de 56.3c. A Seattle, dans l'État de Washington, ce prix n'est que de 39.5c., mais à Vancouver, il s'établit à 59c. le litre, soit une différence de presque 20c.

[*Français*]

Dans la province de Québec, la différence entre la ville de Baie-Comeau et la ville de Portland, Maine, est incroyable. A Baie-Comeau, c'est 61.9c. le litre et à Portland, Maine, c'est 45.43c. le litre. C'est une différence incroyable! Ce n'est pas juste! Mais c'est toujours la même chose avec les gouvernements conservateurs: ce sont les grandes sociétés énergétiques qui gagnent et ce sont les consommateurs qui perdent.

[*Traduction*]

En octobre 1984, un litre d'essence coûtait 42.9c. à Toronto. Un an plus tard, le prix du litre avait grimpé à 49.4c., soit d'une majoration de 15.2 p. 100, bien que le cours mondial du pétrole brut ait fléchi. Selon la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M[lle] Carney), le gouvernement ne veut pas de politiques interventionnistes. Elle qualifie de répréhensibles les politiques interventionnistes du gouvernement libéral. En réalité, les politiques du gouvernement libéral ont servi d'abord et avant tout les intérêts des consommateurs. Elles ont maintenu le prix de notre pétrole brut au-dessous du cours mondial. C'était avantageux pour les consommateurs.

Les politiques du gouvernement conservateur actuel n'agissent pas seulement au détriment des consommateurs quand ils font le plein, mais au détriment de l'économie toute entière. Bonté divine, si le gouvernement actuel est une si grande bénédiction pour le monde des affaires, pourquoi le dollar canadien est-il en chute libre sur les marchés financiers mondiaux? Le *Globe and Mail* de ce matin dit du gouvernement qu'il est nerveux, et c'est l'une des causes de la perte de confiance dans le dollar canadien. Qui peut faire confiance à ce gouvernement? La ministre affirme que l'ancien gouvernement libéral a majoré le prix de l'essence de 80 p. 100, soit de 32c. à 50c. le litre. Comment peut-on se fier à un gouvernement qui ne sait même pas compter? Une augmentation de 32c. à 50c. n'est pas une augmentation de 80 p. 100. Comment, au nom du ciel, le consommateur peut-il avoir confiance dans les programmes d'un gouvernement qui ne sait même pas diviser?

Une voix: Quelle est la proportion?

M. MacLellan: C'est à peu près 60 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLellan: Mais ce n'est pas 80 p. 100. Cette hausse aurait été beaucoup plus considérable sans les politiques du gouvernement libéral. Le gouvernement conservateur réussit parfaitement au moins une chose: soutirer des consommateurs jusqu'à leur dernier cent quand ils vont faire le plein. Ils paient plus cher aujourd'hui, même si le cours mondial du pétrole a baissé. La ministre prétend que nous payons davantage parce que nous avons droit à plus que de l'essence. Oh oui, bien sûr!

Nous avons droit à des taxes fédérales beaucoup plus fortes! Le gouvernement a augmenté les taxes fédérales sur un gallon d'essence de 60 p. 100. Nous payons au gouvernement fédéral 3.09c. de plus pour un litre d'essence qu'auparavant.

La ministre dit que nous avons besoin des recettes pour financer les services sociaux que les Canadiens réclament et dont ils ont besoin. Pourquoi alors le gouvernement hausse-t-il les taxes sur l'essence en même temps qu'il réduit les programmes sociaux? Si les taxes supplémentaires sont nécessaires pour étendre les programmes sociaux, pourquoi le gouvernement désindexe-t-il en même temps les allocations familiales? Pourquoi a-t-il voulu désindexer les pensions de vieillesse? Après avoir changé d'idée, il a expliqué son revirement en disant que les retraités méritaient mieux qu'une indexation partielle. Il a pris cette position après avoir dit le contraire. Et où le gouvernement trouvera-t-il les fonds? En augmentant une fois de plus le litre d'essence de 1c. en 1987. C'est incroyable. Le gouvernement a abandonné son projet de désindexer les pensions de vieillesse et dit que cette faveur aux personnes âgées l'obligeait à augmenter le prix de l'essence.

Quelle est la conséquence pour notre économie? Qu'est-ce que le gouvernement veut faire croire aux gens? Qu'il leur fait une faveur en haussant le prix de l'essence? Ce n'est pas ce qu'il racontait le printemps dernier quand il a annoncé l'Accord de l'Ouest et qu'il a supprimé l'impôt sur les revenus pétroliers. Les députés ministériels ont prétendu que l'abolition de l'impôt sur les revenus pétroliers favoriserait l'essor du secteur énergétique, que cela voulait dire 300,000 emplois pour les Canadiens. L'argent que nous ne percevions pas des sociétés pétrolières devait être mis en circulation dans le système pour le bénéfice des Canadiens, grâce à la création d'emplois. Voilà ce qu'on nous a dit. Pourtant le gouvernement vient dire aujourd'hui qu'il doit augmenter les impôts pour stimuler l'activité dans le secteur énergétique.

Il estime à 5 milliards de dollars les économies de l'industrie. C'est une somme phénoménale à imposer aux consommateurs, mais elle est encore plus élevée que cela. Des analystes ont dit que le gouvernement fédéral perdra jusqu'à 12.2 milliards de dollars d'ici 1990 en supprimant l'impôt sur les revenus pétroliers. Nous savons qui devra en faire les frais. C'est le consommateur canadien qui se fait écorcher de cette somme sous forme de taxes accrues à la pompe.

Selon les analystes, les sociétés pétrolières verront leurs bénéfices augmenter dans une proportion pouvant atteindre 160 p. 100 d'ici 1990. Le gouvernement nous assure que tous ces bénéfices seront mis en circulation dans l'ensemble du secteur énergétique. S'il en est tellement persuadé, pourquoi pressure-t-il le consommateur canadien à la pompe? En 1984, les bénéfices de l'industrie pétrolière se chiffraient à 3.1 milliards de dollars. Les analystes du secteur énergétique prédisent qu'ils pourraient atteindre 8.1 milliards d'ici 1990. Que peuvent faire les consommateurs canadiens quand ils se voient pour ainsi dire suspendus du haut d'une fenêtre du 12e étage par le gouvernement actuel? A qui peuvent-ils faire confiance? Le gouvernement libéral précédent disait qu'ils pouvaient faire confiance à Petro-Canada. Or, qu'a fait le gouvernement actuel de Petro-Canada? Il lui a donné pour mission de pressurer et d'écorcher le consommateur. En fait, de prendre l'initiative et de hausser les prix. Voilà ce que le gouvernement lui a dit de faire. Par ailleurs, cette société sera privatisée, du moins partiellement. On demande aux Canadiens de payer encore une troisième fois pour Petro-Canada. Les Canadiens ont déjà payé 4.3 milliards en taxes pour son acquisition. En comptant les capitaux propres du Canada, c'est-à-dire les sommes investies moins les bénéfices non distribués à la fin de 1983, plus l'argent provenant de la redevance spéciale de canadianisation, les Canadiens ont payé plus de 8 milliards pour Petro-Canada. Ils ont déjà payé pour son acquisition. Ils paient encore avec les prix usuraires et excessifs que Petro-Canada exige à la pompe, monsieur le Président. Voilà maintenant qu'ils devront payer une troisième fois en achetant des actions sur le marché privé.

• (1210)

M. Boudria: On les écorche vifs.

M. MacLellan: La ministre dit que cela prend du temps pour que le pétrole meilleur marché arrive jusqu'au consommateur; dans ce cas, pourquoi les prix n'ont-ils pas baissé en décembre? Le cours du pétrole a commencé à baisser, bien que faiblement, en octobre. Pourquoi n'avons-nous pas été témoin d'une baisse des prix depuis au moins le mois de décembre s'il est vrai, comme le dit la ministre, qu'il faut un ou deux mois pour que cette baisse se fasse sentir à la pompe? En fait, non seulement les prix n'ont pas baissé, mais ils ont augmenté. C'est Petro-Canada qui a été la première société à accroître ses prix à deux occasions au cours de cette période en novembre et décembre. Le gouvernement n'assumait-il pas là une grosse responsabilité?

Ne rendait-il pas aux multinationales du pétrole un immense service en permettant à sa propre société de la Couronne d'augmenter ses prix? Les multinationales lui ont emboîté le pas et ont elles-mêmes augmenté leur prix d'autant. Comment le gouvernement pourrait-il leur reprocher quoi que ce soit quand c'est sa propre société de la Couronne qui leur donne l'exemple? Comment le gouvernement pourrait-il leur reprocher de faire de même? Il s'agit là d'une incroyable supercherie. Le gouvernement demande à Petro-Canada de prendre l'initiative d'augmenter ses prix, au détriment du bien-être des Canadiens.

La ministre nous a dit qu'elle avait créé un système qui fluctue avec le marché, de sorte que les prix diminuent en même temps que les prix mondiaux. Pourquoi le système ne fonctionne-t-il pas? Pourquoi le prix de gros que Petro-Canada demande pour un litre d'essence est-il de 7c. plus élevé que le prix de gros dans le port de New York? Même en tenant compte des frais de transport, le prix est encore d'au moins 5c. plus élevé au Canada qu'il ne l'est dans le port de New York.

Si la ministre croit vraiment que son système fluctue avec le marché, pourquoi a-t-elle jugé nécessaire d'envoyer un télex aux grandes sociétés pétrolières pour les aviser que les Canadiens devaient pouvoir bénéficier automatiquement de la baisse des prix? Si cela est censé être automatique, pourquoi donc le rappeler aux sociétés pétrolières? C'est tout simplement que la baisse des prix n'est pas automatique. Nous ignorons toujours le texte de ce télex, monsieur le Président. Nous ne savons pas si la ministre a mis les sociétés pétrolières en demeure de baisser les prix du pétrole.

Du point de vue des consommateurs, la situation est catastrophique. Que les consommateurs canadiens soient obligés de payer le prix fort exigé pour l'essence est une sinistre blague. C'est entre autres pour permettre à Petro-Canada de grossir ses bénéfices, afin que le gouvernement puisse offrir au secteur

privé des actions qui soient les plus alléchantes possibles. Le gouvernement va faire là une excellente affaire, car un grand nombre de ses amis de la finance vont pouvoir faire un excellent placement pouvant atteindre 30 millions de dollars. Ce sera vraiment la bonne occase.

M. McDermid: Naguère, les libéraux en dépensaient tout autant avant le petit déjeuner.

M. MacLellan: La ministre nous a dit que les sociétés multinationales devaient payer cinq taxes différentes. La ministre les a abolies toutes les cinq. Qu'est-il arrivé? Ces taxes, ce sont les consommateurs qui doivent dorénavant les payer. Le secteur s'est vu débarrasser de cinq taxes différentes. Dès lors, les consommateurs ont dû payer l'essence 3.09c. le litre de plus, sous prétexte de financer nos programmes sociaux et de créer des emplois dans le secteur.

La ministre nous avait dit auparavant qu'elle abandonnait au secteur ces liquidités afin de créer jusqu'à 300,000 nouveaux emplois. Elle nous avait dit que l'énergie serait le moteur de la croissance. Ce sont les termes mêmes du gouvernement. Malheureusement, le moteur du gouvernement ressemble beaucoup au gouvernement lui-même: il ne tourne pas rond.

Le ministre d'État chargé des Mines (M. Layton) nous a dit que le secteur privé créait des emplois. La ministre de l'Énergie le devance d'un pas. Elle est en train de préparer les Canadiens à l'abolition des projets. Le ministre d'État chargé des Mines n'est pas encore instruit de la nouvelle propagande. L'ancienne consistait à répéter aux Canadiens combien le gouvernement avait créé de nouveaux emplois. La nouvelle propagande consistera à les préparer au choc qu'ils ne manqueront pas de ressentir lorsque le gouvernement annulera tous les projets qui devaient créer tant d'emplois. C'est ce que fait présentement la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'elle déclare que tous ces vastes projets pourraient bien ne pas être réalisés. Les Canadiens n'en croiront rien.

La ministre nous avait dit qu'en laissant jouer les forces du marché, les prix continueraient de baisser. Ce faisant, elle intimait en quelque sorte au marché l'ordre de faire baisser le prix de l'essence. Si le prix du pétrole mondial baissait, à ce qu'elle disait, le prix de l'essence chez nous ne pouvait pas augmenter. Voilà ce qu'elle nous a dit le printemps dernier. Mais qu'est-il advenu, monsieur le Président? Le prix a continué d'augmenter en raison des marges bénéficiaires accrues des sociétés pétrolières et des taxes accrues imposées par le gouvernement. Les propos que la ministre a tenus il y a moins d'un an sont non seulement vides de sens, mais ils sont trompeurs.

Face à cette situation, que fait le gouvernement? Il ne fait rien. La ministre a envoyé un télex dont la teneur ne nous dit rien du tout, si ce n'est qu'elle n'a pas foi du tout dans son propre système qui devait, disait-elle, fluctuer avec le marché. La ministre de l'Énergie nous a dit qu'elle remédiait à la situation et que les consommateurs bénéficieraient vraisemblablement d'une baisse de prix. Le printemps dernier, pourtant, elle nous avait dit que les prix allaient baisser. Les gens ne croiront pas que les prix baisseront avant que le gouvernement ne prenne des mesures concrètes, et rien ne leur permet de croire que le gouvernement fait preuve de bonne foi à l'égard des consommateurs.

La situation est très grave. Les consommateurs doivent payer cher, et ils n'en ont pas les moyens. Le gouvernement perd sur les deux plans. Le gouvernement rend la vie plus dure aux consommateurs. Il demande plus pour l'essence tout en préparant le terrain pour un ralentissement de l'activité dans le secteur énergétique. Les Canadiens perdent sur tous les plans à cause des politiques du gouvernement. La situation est vraiment très grave.

La ministre pense-t-elle vraiment que nous allons croire que les gentilles sociétés pétrolières nous feront profiter des économies parce qu'elle leur a envoyé un télex? Veut-elle vraiment nous faire croire que les sociétés pétrolières n'essayeront pas de récupérer les recettes perdues à cause de la baisse du prix du brut en maintenant des prix élevés à la pompe? Pour ma part, je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'elles feront profiter les consommateurs des diminutions de prix, certainement pas autant qu'ils le méritent. Je viens de me rendre compte que le gouvernement est très habile dans un autre domaine, il est passé maître dans l'art de duper le consommateur.

• (1220)

M. McDermid: J'ai toujours écouté mon collègue avec plaisir. Il a fait dans son discours une ou deux erreurs qu'il convient de corriger. Il a dit que le prix du baril de pétrole a diminué en octobre et en novembre, alors qu'il a en fait augmenté, ce qui a produit un effet de surprise sur le marché. On pensait que les prix allaient diminuer en octobre et novembre, mais ils ont augmenté. Le prix du pétrole a augmenté en prévision de l'hiver, période où la consommation est très forte. D'une façon générale, cet hiver-ci a été doux dans le monde entier. La consommation de pétrole n'a pas été aussi forte que prévue et les prix se sont mis à baisser après la réunion que l'OPEP a tenue le 9 décembre. S'il vérifie, le député constatera, et il voudra peut-être en parler, que le prix du baril de pétrole a augmenté en octobre et en novembre au lieu de baisser, comme il a dit. Les prix de détail ont augmenté.

C'est exactement ce que nous essayons de dire, il y a un décalage. Le député se souvient peut-être qu'en 1979, du temps que le très honorable Joe Clark était premier ministre et le leader à la Chambre, l'honorable Ray Hnatyshyn, était ministre, le gouvernement a bloqué les prix pour une période de 60 jours. La même chose va arriver lorsque les prix diminueront et lorsqu'ils augmenteront. Si le député voulait être honnête et juste envers les Canadiens aujourd'hui, il rectifierait ses déclarations.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur les chiffres. Je suis disposé à examiner la position du secrétaire parlementaire. Nous ne sommes pas disposés à considérer que les prix ont effectivement augmenté. Je sais qu'ils ont fluctué pendant cette période et je ne sais pas au juste quels étaient les prix à un moment déterminé. Tout cela n'explique pas la raison pour laquelle les prix ont augmenté du mois d'octobre au mois de décembre ni pourquoi Petro-Canada a été le premier à augmenter les prix, à deux reprises.

Je sais que, comme l'a déclaré le secrétaire parlementaire, l'ancien ministre de l'Énergie a bloqué le prix pendant le décalage de 60 jours. C'est exactement ce que je veux dire; les entreprises du secteur de l'énergie sont disposées à transmettre immédiatement une augmentation de prix, mais le gouvernement est intervenu pour retarder l'échéance de 60 jours et pour

éviter que les Canadiens n'écopent immédiatement. Ces entreprises ont toutefois attendu la toute dernière limite pour faire profiter les Canadiens des économies, quand elles l'ont fait. D'une part, le gouvernement veut profiter immédiatement les hausses de prix et d'autre part, il ne veut pas faire profiter du tout les consommateurs des économies. C'est pourquoi les Canadiens se posent des questions au sujet du régime de la sensibilité aux fluctuations du marché dont parlait la ministre.

M. McDermid: Je voudrais faire des commentaires sur une ou deux observations, surtout celle où le député affirme que le gouvernement a donné des milliards de dollars à Petro-Canada pour acquérir Petro-Canada, que la société devrait prendre la tête sur le marché et donner l'exemple.

Il devrait parler à certains entrepreneurs privés, aux commerçants de sa localité qui exploitent, par exemple, une station Shell et qui fournissent des emplois aux Canadiens. Ou encore, prenez les stations Sunoco, même si Sunoco n'est peut-être pas le meilleur exemple étant donné qu'elle a perdu 10 millions l'année dernière. Je tiens à souligner une chose à mon collègue du NPD, soit ces milliards de dollars que gagnent toutes ces sociétés pétrolières, y compris une qui appartient à 25 p. 100 au gouvernement de l'Ontario.

Je voudrais en revenir à Petro-Canada étant donné que ces personnes se sont plaintes qu'elle leur livrait une concurrence déloyale. En fait, un citoyen de sa province s'est plaint l'autre jour que Petro-Canada offrait des rabais aux enseignants, disant: «Comment puis-je soutenir une telle concurrence?», et faisant valoir qu'il s'agit de la société pétrolière nationale et qu'elle fait une concurrence déloyale. Vous ne pouvez pas gagner sur les deux tableaux. En fait, le gouvernement dit à Petro-Canada qu'elle lui appartient et qu'elle est une société d'État, mais qu'elle doit aller concurrencer tous les autres Canadiens qui se trouvent sur le marché.

M. MacLellan: Monsieur le Président, l'ancien gouvernement libéral voulait que Petro-Canada lui offre une fenêtre sur le marché et fasse en sorte d'assurer aux Canadiens un bon approvisionnement d'essence à un prix équitable. Telle n'est plus la politique de Petro-Canada. La mise sur pied de cette société a certainement coûté cher, mais l'ancien gouvernement libéral n'avait certainement pas pour objectif de lui faire racheter la totalité du secteur privé comme elle semble vouloir le faire à l'heure actuelle.

Le gouvernement dit vouloir que Petro-Canada fasse partie intégrante du secteur privé. Sa politique a changé du tout au tout entre le moment des élections où il parlait de réexaminer Petro-Canada et le moment où cette dernière a acheté l'actif de Gulf Canada à Olympia and York. En fait, au cours de cette période, le gouvernement a changé deux fois d'avis. D'abord, il allait acheter Gulf Canada en totalité, tout l'actif en aval que possédait Olympia and York. Ensuite, il a renoncé à acheter quoi que ce soit à cette société et, en fin de compte, il a dit qu'il achèterait les avoirs qu'Olympia and York possède en Ontario et dans l'ouest du pays. Le gouvernement n'a aucune politique précise, ce qui fait du tort au pays et au secteur énergétique.

Le public avait vraiment confiance en Petro-Canada. Cette confiance diminue à cause de la politique du gouvernement.

Les citoyens ne considèrent plus que Petro-Canada leur appartient. Ils ne voient en elle qu'une société pétrolière comme les autres qui essaie de les gruger. Telle n'était pas l'intention de la loi adoptée par l'ancien gouvernement libéral, mais il semble bien que ce soit l'intention du gouvernement actuel.

M. Waddell: En ce qui concerne la hausse du prix du pétrole, je voudrais que le député m'explique, et peut-être en parlera-t-il à titre de secrétaire parlementaire, pourquoi chaque baisse des prix mondiaux met beaucoup de temps à se faire sentir alors que les hausses semblent se répercuter instantanément.

Sharon Olson, qui réside au 6639 rue Ste-Catherine, est une mère célibataire de ma circonscription, dont le patron très compréhensif ne la paye pas beaucoup. Le 18 octobre, Petro-Canada lui a livré du mazout pour chauffer sa maison et elle a dû payer $928 pour faire remplir son réservoir.

M. McDermid: A combien le litre?

M. Waddell: A 37.8 c. le litre.

M. McDermid: Quel est le prix aux États-Unis?

M. Waddell: Plus la taxe. Les consommateurs ont ressenti immédiatement les hausses de prix d'octobre. Vous n'avez pas à attendre longtemps. Cela avantage les sociétés pétrolières, mais pas le consommateur. Voilà ce que nous n'acceptons pas.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du Programme énergétique national. Ce programme a échoué pour plusieurs raisons. Comme le député du Cap-Breton l'a mentionné, c'est d'abord parce que ce programme prévoyait des prix très élevés pour l'essence alors qu'en réalité, son prix n'a pas augmenté autant que prévu. C'est aussi à cause de la récession mondiale. En troisième lieu, ce programme présentait des défauts.

J'en ai assez d'entendre les conservateurs raconter des mensonges en disant que le NPD a appuyé le Programme énergétique national. Si le mot «mensonge» est anti-parlementaire, je le retire, mais vous savez ce que je veux dire. Le fait est que le NPD n'a pas appuyé le Programme énergétique national et les résultats des votes le prouvent. Je voudrais que les députés cessent de raconter cela, étant donné qu'ils savent parfaitement que c'est faux.

Le gros défaut du Programme énergétique national, et je tiens à le dire au député de Red Deer (M. Towers) qui nous accusait de l'avoir appuyé, c'est qu'en accordant toutes sortes de subventions généreuses, notamment dans le cadre du PEP, il a déplacé l'exploration, du bassin sédimentaire de l'Ouest, soit de l'Alberta et de la Saskatchewan, vers les régions septentrionales et le large des côtes. C'est une chose que je n'ai cessé de critiquer et je pense que les députés de l'Alberta le comprendront. Le Programme énergétique national présentait un grave défaut à cet égard. Je voudrais que les conservateurs rendent justice à notre parti en cessant de colporter cette contre-vérité. Le fait est que nous avons tenu huit à dix votes sur le Programme énergétique national et que sept fois sur huit, nous nous sommes rangés du côté des conservateurs. Il s'agit là d'une simple question d'honnêteté. Même si nous ne sommes pas du même avis sur beaucoup de choses, il ne faudrait plus faire entendre de telles contre-vérités à la Chambre des communes.

• (1230)

Je vais m'asseoir dans un instant, monsieur le Président. Le gouvernement éprouve des difficultés tout comme le Programme énergétique national. Il avait prévu une déréglementation. Les prix ont commencé à tomber en chute libre du jour

au lendemain alors qu'il n'avait prévu aucune politique pour y faire face.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan) de son excellent discours. Se rappelle-t-il ce qu'a déclaré le parti conservateur au cours de l'une de ses orgies de promesses électorales à l'été 1984? Le 2 août de cette année-là, après la réunion du caucus de l'Atlantique, le parti conservateur a déclaré que depuis le Programme énergétique national, le prix de l'essence a doublé en grande partie à cause de la majoration des taxes fédérales et que par contre, il a fortement diminué aux États-Unis.

Que pense le député de la logique des conservateurs qui, à l'époque, ont déploré le fait qu'au Canada, les prix ne diminuaient pas aussi rapidement qu'aux États-Unis. Pourquoi est-il normal aujourd'hui de voir les prix augmenter au Canada tandis qu'ils diminuent chez nos voisins du Sud?

M. MacLellan: Monsieur le Président, le Programme énergétique national prévoyait une sorte de barème en vertu duquel les prix devaient diminuer par rapport au cours mondial et on l'a suivi. Les consommateurs avaient reçu l'assurance que le prix de l'essence diminuerait puisqu'une formule était prévue à cette fin.

Il semble que le gouvernement ait cherché davantage à supprimer tout ce qui était en rapport avec le Programme énergétique national qu'à élaborer une politique valable pour notre pays. C'est pourquoi la plupart du temps, il n'a pas su faire la part des choses, ce qui est très regrettable. Le gouvernement a créé un climat qui préoccupe les consommateurs et le secteur énergétique lui-même.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de parler au sujet de la motion à l'étude aujourd'hui, où l'on demande au gouvernement d'ordonner à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de 6 cents le litre. Ce faisant, je voudrais parler d'un mythe qui circule à la Chambre depuis quelques jours. Il importe que nous, députés de l'opposition, exposions les raisons pour lesquelles le prix de l'essence devrait diminuer.

Il ressort clairement du discours du ministre d'État aux Mines (M. Layton) que le gouvernement refuse d'admettre que la baisse du prix de l'essence est justifiée par des motifs économiques fondamentaux. Je veux parler de la déclaration étonnante faite par le ministre d'Etat au Tourisme (M. Murta), selon lequel le tourisme au Canada n'est pas touché par le prix de l'essence. Bien entendu, il serait antiréglementaire de faire un procès d'intention au ministre et je ne puis dire que cette déclaration soit une déformation de la vérité puisqu'après tout, ce n'est qu'une hypothèse. Cependant, je dirais que cette déclaration était inexacte, trompeuse et tout à fait contraire à l'opinion non seulement des personnes qui font autorité dans l'industrie, mais également de l'ensemble du secteur énergétique. Elle va totalement à l'encontre de l'opinion de l'ancien ministre d'État au Tourisme et elle a provoqué un tollé dans ce secteur qui reproche au gouvernement d'être insensible à l'industrie en général et au tourisme en particulier. Cette déclaration prouve que le gouvernement ne tient aucun compte des opinions de ce secteur ni du sort éventuel de ses représentants qui se heurtent à l'intransigeance et à l'attitude bornée du gouvernement.

Le ministre d'État au Tourisme a déclaré à la Chambre que le prix de l'essence ne changera rien aux projets des touristes américains qui comptent venir au Canada. A mon avis, c'est totalement absurde. Jamais un représentant du secteur du tourisme n'a dit que le prix de l'essence ne change rien aux projets des touristes américains qui comptent venir au Canada. En outre, que je sache, le ministre n'a jamais déclaré à la Chambre que le prix de l'essence ne changeait rien aux projets de voyage des Canadiens. Nous devons nous rappeler que la majorité des touristes qui visitent le Canada sont après tout des Canadiens. Même si les vacanciers américains font un apport important à notre tourisme, ce sont après tout aux Canadiens que doivent s'adresser en premier lieu les organisateurs de voyage et les centres d'attraction.

La déclaration du ministre d'État au Tourisme va à l'encontre de l'opinion de ce secteur, selon un sondage effectué par ses propres services. Je voudrais citer un passage d'un document au titre ronflant préparé pour la Conférence nationale sur le tourisme de demain, intitulé *Prices: Perception, Reality and Value for Money*. C'est le fruit de ce que le gouvernement progressiste conservateur appelle ses consultations. Voilà les chiffres établis à la suite des consultations dont le gouvernement parle avec fierté lorsqu'on l'interroge à ce sujet. A la page 6 du rapport, sous la rubrique «Résultats des consultations», voici ce qu'on peut lire:

> Dans le cadre des consultations, 180 répondants ont cité les prix comme le principal problème. En outre, il a souvent été question des prix dans les autres réponses.
>
> Voici dans quels secteurs, selon les répondants, les prix élevés constituent un problème majeur:

Essence	37.2 p. 100
Boissons alcoolisées	29.4 p. 100
Tous les prix	27.8 p. 100
Hébergement	17.8 p. 100
Repas	13.3 p. 100

De l'avis de l'industrie canadienne du tourisme consultée par le gouvernement, le prix élevé de l'essence représente pour l'industrie un problème plus grave que les prix de l'hébergement et des repas mis ensemble.

Il faut dire à l'honneur de l'industrie touristique qu'elle n'a pas tardé à signaler ce problème au gouvernement pour tenter de le convaincre qu'elle connaît les facteurs de la situation économique qui influeront sur son avenir. Apparemment, le gouvernement croit qu'il est plus avisé et que l'industrie n'a nullement le droit de dire au gouvernement ce qui pourrait lui être préjudiciable.

Il faut également féliciter l'Association canadienne des automobilistes qui a lancé une campagne nationale de publicité pour condamner les prix élevés de l'essence et l'effort manifeste du gouvernement en vue de maintenir les prix de l'essence élevés. Le vice-président administratif de l'Association canadienne des automobilistes a déclaré que le gouvernement n'avait pas tenu compte des recommandations d'associations telles que la sienne qui ont signalé les effets très négatifs des prix élevés de l'essence sur le tourisme, le secteur du transport et l'économie en général. Il a ajouté que cette situation non concurrentielle volontaire privait le Canada de recettes touristiques s'élevant à des milliards de dollars, de dizaines de milliers d'emplois, ce que devrait noter le gouvernement qui parle de la création d'emplois, et de millions de dollars en possibilités d'investissement.

L'Association canadienne des automobilistes n'est pas la seule à soulever ce problème et à signaler que les prix de l'essence au Canada sont d'environ 30 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis. Si le gouvernement n'agit pas maintenant, cette marge augmentera davantage à moins, bien entendu, qu'il ne laisse le dollar tomber en chute libre.

• (1240)

Cela cause un tort sérieux à notre industrie du tourisme automobile et à beaucoup d'autres industries dépendant des transports, dit le président de la l'Association canadienne des automobilistes.

Le jour même où le ministre d'État au Tourisme—je regrette qu'il ne soit pas ici pour entendre—a pris la parole à la Chambre pour dire que les prix de l'essence n'étaient pas un problème, il avait reçu comme moi un télégramme de l'Association de l'industrie touristique du Canada qui disait notamment:

> Le prix de l'essence et du carburant pour avions à réaction place depuis quelques années le Canada en situation concurrentielle très défavorable par rapport aux États-Unis. La chute actuelle des prix mondiaux du pétrole va encore faire baisser aux États-Unis les prix à la pompe en 1986.

Je ne vais citer que des passages de la suite du télex:

> Il est indispensable que le gouvernement fédéral canadien prenne l'initiative, de concert avec les gouvernements des provinces et les sociétés pétrolières, d'un effort qui réduise le prix de nos carburants de transport à un niveau plus concurrentiel.

Voilà la position adoptée très nettement par l'Association de l'industrie touristique du Canada, l'organisme le plus représentatif de cette industrie au Canada. Elle signale au gouvernement ce qui s'impose exactement.

L'initiative gouvernementale, c'est bien ce qui manque dans la question du prix de l'essence. Nous avons enfin réussi à arracher la ministre de l'Énergie à son mutisme habituel—après quelques joursde résistance—et à lui faire dire qu'elle se donnerait au moins la peine d'envoyer un télex aux sociétés d'essence pour leur dire qu'elle compte les voir faire quelque chose au sujet du prix de l'essence. N'ayant pas vu le télex, nous sommes contraints de supposer qu'il était bien sûr rédigé en termes si polis et diplomatiques . . .

M. Della Noce: Qu'en savez-vous?

M. Parry: . . . qu'elles en auront conclu qu'elles n'avaient qu'à prendre leur temps, à attendre bien sûr que leur soif de lucre ait été assouvie.

J'entends un député me demander en face ce que j'en sais. La réponse, c'est que lorsque la ministre déposera le texte du télex à la Chambre, je serai fixé. En attendant, j'ai bien le droit comme lui de faire des suppositions sur ce qu'il pouvait y avoir dans ce télex-là.

Je suis heureux de dire qu'il n'y a pas que les organismes touristiques canadiens, telles l'AITC, la Canadian Food Association et l'Association canadienne des restaurateurs, qui aient soulevé cette question. J'ai aussi reçu un télex d'un organisme de ma propre circonscription, soit la North West Ontario Travel Association. Comme le message est bref, je voudrais prendre le temps de le citer en entier. Le voici:

> La North West Ontario Travel Association estime que l'un des plus grands obstacles au tourisme dans cette région est le prix élevé du carburant. Nos membres participent à des compétitions sportives aux États-Unis et s'entretiennent avec de nombreux touristes américains qui remettent constamment en question ce prix élevé de l'essence. Il vaut la peine de signaler qu'un sondage, dont les résultats ont paru dans le document «Tourism Tomorrow» . . .

Il s'agit d'un document publié par le ministre d'État au Tourisme.

> . . . montre que plus de la moitié des organisateurs de voyages et des grossistes estiment que les prix de l'essence ne sont pas concurrentiels.

C'est là un télex de la North West Ontario Travel Association, qui a son siège social dans la localité de Fort Frances. Pour ceux qui ne connaissent pas bien le nord-ouest de l'Ontario, la ville de Fort Frances est située sur la rivière à la Pluie, juste en face d'International Falls. J'aimerais dire ici quel est le prix de l'essence à International Falls, qui est une localité américaine. L'essence ordinaire s'y vend à $1.24 US le gallon, ce qui revient à 44.9c. CAN le litre. A Fort Frances, elle se vend 56.3c. CAN le litre. Les détaillants d'International Falls nous ont dit que leur prix de gros baissait d'à peu près un demi-cent par jour depuis le début de janvier, au moment où les prix ont commencé à baisser. Ce n'est pas étonnant que le tiers de leurs clients soient des Canadiens. Après tout, les Canadiens peuvent payer leur essence 20 p. 100 moins cher de l'autre côté de la rivière qu'à Fort Frances.

Je voudrais bien que le ministre d'État chargé du Tourisme participe au débat. Je voudrais qu'il nous fasse part de ce qu'il compte dire à la réception annuelle de l'Association des restaurateurs et des services d'alimentation ce soir. Je voudrais lui demander comment il pourra regarder quelqu'un en face ce soir et lui dire que c'est lui qui a raison et que, comme il l'a déclaré à la Chambre, les prix de l'essence n'influent pas sur le tourisme au Canada.

Je voudrais savoir ce qu'il dira quand il prononcera son discours à la réunion générale annuelle de l'Association de l'industrie touristique du Canada, qui commencera à Winnipeg le 17 février. Je voudrais savoir ce qu'il compte dire à ce moment-là. Dira-t-il publiquement que les membres de l'Association se trompent tous? Ou bien dira-t-il à chacun en particulier que, malheureusement, ce sont eux qui se trompent, que lui-même a raison et que les prix de l'essence n'entrent pas en ligne de compte?

Je voudrais savoir ce que le ministre dira au député de Halton (M. Jelinek), qui, par un étrange hasard, est lui aussi ministre du cabinet et qui avait déclaré le 22 mars 1984:

Lorsque le parti conservateur formera le gouvernement, je peux vous assurer que sa plus haute priorité sera de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la surimposition, afin de donner l'exemple aux provinces en réduisant ou en bloquant les taxes si possible dans l'industrie touristique.

Le député de Halton avait ensuite déclaré que nous devions essayer de trouver le moyen de réduire les taxes dans certains secteurs. Il avait aussi affirmé:

D'autres mesures seront prises pour rehausser le statut du tourisme au sein de la bureaucratie fédérale afin que l'entrepreneur n'ait pas à souffrir de lois ou de programmes gouvernementaux potentiellement néfastes.

Si le programme du gouvernement qui veut maintenir les prix de l'essence à un haut niveau n'est pas néfaste, je voudrais bien savoir ce qui nuit au secteur touristique qui dit unanimement que le prix de l'essence lui fait du tort.

Le député de Northumberland (M. Hees) citait les chiffres exactement, il y a deux ans environ, le 8 février 1984. Il disait ici même:

Si l'argent avait pu servir à réduire le prix de l'essence au détail, il aurait rendu le Canada beaucoup plus attrayant pour les touristes. Quatre-vingt-cinq pour cent des revenus du tourisme étranger au Canada proviennent des Américains en visite chez nous. Et 74 p. 100 de ces derniers voyagent en automobile.

Il est regrettable que le ministre d'État chargé du Tourisme n'ait pas autant le sens des chiffres que l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants.

Je pourrais continuer dans cette veine. Je pourrais demander au ministre, s'il était ici, ce qu'il prévoit dire au premier ministre (M. Mulroney) qui, durant la campagne électorale, dénonçait les taxes sur l'essence comme une entrave à la compétitivité du secteur touristique canadien. Je pourrais même demander au ministre d'État chargé du Tourisme ce qu'il dirait à son collègue, l'actuel ministre de l'Environnement (M. McMillan), son prédécesseur, qui a fait un assez bon travail et a mérité sa promotion. Il s'était levé à la Chambre pour dire que, afin d'aider le secteur touristique, la taxe de 2c. le litre ne s'appliquerait pas pendant l'été, la haute saison, mais ne commencerait qu'en septembre 1985. Au moins, il a eu le bon sens de reconnaître que c'était un facteur important pour le tourisme au Canada.

Le gouvernement a maintenant augmenté à trois reprises la taxe sur l'essence et il prévoit une nouvelle hausse en janvier prochain. La déréglementation serait donc à sens unique. Qu'on réglemente ou qu'on déréglemente, il faut à mon avis que la politique choisie s'applique dans tous les cas.

J'ai quelques passages tirés des journaux de ce matin à citer. Ils proviennent tous par harsard du *Globe and Mail*, excellent quotidien torontois. Voici une manchette: «Les prix du pétrole dégringolent sous $18 le baril». Et voici un extrait de cet article:

Pendant ce temps, en Grande-Bretagne, le pétrole de qualité Brent, passant sous le seuil européen de $17, baissait de $1 pour se vendre à $16.90 le baril.

Dans les pages intérieures du journal—et j'ai appris ces citations par cœur pour éviter de les chercher—on dit que les producteurs de la mer du Nord continueraient à travailler même si le prix du pétrole tombait à $5 le baril. Apparemment, si le pétrole descend à $18 le baril, voire plus bas—il s'agit, bien sûr, de dollars américains—c'est que l'Arabie saoudite est maintenant en mesure d'en fixer le cours à sa guise et qu'elle tendrait plutôt à le fixer à la baisse.

Que faut-il en conclure, quant à nous? Que la conjoncture actuelle, où le cours du brut est à la baisse, pourrait être favorable au Canada. Mais il semble que le gouvernement ne réagira pas, se contentant d'expédier un télex aux principales sociétés pétrolières, ce que, franchement, n'importe qui pourrait faire.

Je vais maintenant parler du rôle de Petro-Canada. Les déclarations de certains ministériels vont carrément à l'encontre de la vocation qu'on voulait confier à Petro-Canada au départ. Si tel est l'avis du gouvernement, dans ce cas qu'il fasse preuve de franchise en se débarrassant de Petro-Canada. Qu'il fasse preuve de franchise à l'égard des Canadiens aussi. Qu'il leur dise qu'il refuse d'influencer les prix, qu'il ne prendra aucune décision, aucune mesure, qu'il n'interviendra pas d'une façon ou d'une autre parce qu'il ne croit pas dans ce qu'il appelle négativement l'interventionnisme. Loin de faire preuve d'une telle franchise, le gouvernement tourne autour du pot. Il laisse le président de Petro-Canada tenir des propos qui, de toute évidence, contredisent le mandat qu'on lui a confié. Et naturellement, le gouvernement ferme les yeux sur ses propres antécédents dans ce domaine.

• (1250)

[*Français*]

Et je voudrais dans cette question, monsieur le Président, aussi constater le rôle qu'ont joué les intérêts et les citoyens dans la ville de Montréal. Alors, paraît-il, qu'ils ont créé, la semaine dernière dans la ville de Montréal, un comité—j'ai seulement le titre en anglais ici: «Canadian National Committee for the Reduction of Gas Prices».

[*Traduction*]

Naturellement, s'il n'était pas lié à son siège à la Chambre des communes, le député de Duvernay (M. Della Noce), s'empresserait de prendre la tête du mouvement. C'est en tenant compte du point de vue de cet organisme que nous avons proposé dans notre motion de réduire le prix de l'essence de six cents le litre.

[*Français*]

. . . car, monsieur le Président, nous savons bien que la baisse que nous avons vue dans le prix de l'essence, le prix du pétrole brut pourrait être traduite par une baisse à la pompe de 9 ou 10c. le litre, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et non seulement 6c. le litre comme nous le constatons dans notre proposition.

Nous avons entendu le discours, qui a été lu du commencement à la fin, de l'honorable ministre d'État (Mines) (M. Layton). Paraît-il, monsieur le Président, qu'il ne connaît pas son sujet assez bien qu'il ne peut présenter un discours à cette honorable Chambre sans le lire, comme je l'ai dit, du début jusqu'à la fin.

Il paraît qu'ils ont manufacturé un bon petit discours assez politique qui ne tient pas compte du tout des faits dans cette question.

[*Traduction*]

Je voudrais terminer en rappelant qu'il ne s'agit pas simplement de maintenir le prix du litre d'essence à 56c. au lieu de le ramener à 50c. Dans ma circonscription, même dans les localités situées le long de l'autoroute, l'essence coûte 65c. le litre. Dès que l'on s'éloigne de cette autoroute, il faut compter le prix du carburant brûlé pour assurer le transport de l'essence jusqu'aux détaillants, ce qui fait grimper le prix du litre aux niveaux stratosphériques de $1 à $1.80 le litre.

M. McDermid: Où cela?

M. Parry: Une réduction comme celle que nous proposons dans notre motion aurait le même effet d'entraînement opportun de faire baisser ces prix. A mon avis, nous devrions nous doter d'un régime national d'approvisionnement et d'un régime national de fixation des prix, ce qui éviterait aux habitants des localités éloignées d'avoir à payer l'essence à ces prix exorbitants. Cependant, je dois dire avec beaucoup de regret qu'à mon avis, le gouvernement ne satisfera pas cette demande, mais je voudrais au moins qu'il s'engage à obtenir la réduction de 6c. le litre que cette motion propose.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié les observations de mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Il vient probablement de l'une des plus belles régions de l'Ontario et il s'intéresse de très près au secteur touristique, si je ne m'abuse. En tant qu'ancien chef de cabinet du ministre du Tourisme, je peux comprendre ses craintes. Cependant, je crois que le lien qu'il établit entre le coût de l'essence et le nombre de touristes n'est pas tout à fait exact. Je peux vous dire, monsieur le Président, que le ministère du Tourisme a effectué une étude en 1984. Soit dit en passant, cette analyse portait sur une très longue période. Elle a conclu que l'essence entrait pour très peu dans les dépenses totales de la plupart des touristes voyageant en automobile. Ce rapport, publié en 1984, a été bien accueilli par le secteur touristique. En fait, l'Association de l'industrie touristique du Canada—un organisme indépendant, au cas où le député voudrait remettre en question le rapport du ministère du Tourisme—a procédé à une étude couvrant la même période et elle en est arrivée aux mêmes conclusions.

Les touristes américains n'accordent pas une très grande importance au prix de l'essence, lorsqu'ils décident de choisir une destination pour leurs vacances.

M. Waddell: Quand cela? En quelle année?

M. McDermid: Le rapport qui a paru en 1984 portait sur la période de 1972 à 1983, une très longue période au cours de laquelle nous avons vu le prix de l'essence accuser des hausses spectaculaires. L'Association de l'industrie touristique du Canada a confirmé les conclusions du rapport selon lesquelles les prix de l'essence n'ont pas une grande priorité sur la liste des raisons qui font décider une personne d'entreprendre ou non un voyage. Le député a peut-être des commentaires à faire à ce sujet.

M. Parry: Monsieur le Président, je regrette que le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) se serve ainsi d'un document qui, même s'il n'est pas totalement périmé, a perdu une grande partie de sa valeur à cause non seulement du temps qui s'est écoulé mais aussi des circonstances qui ont changé. Pour ce qui est du prix de l'essence au Canada et aux États-Unis, je me souviens qu'il y a eu des moments entre 1972 et 1983 où l'essence au Canada coûtait moins cher qu'aux États-Unis. Je me souviens d'avoir à une occasion noté moi-même cet écart entre Windsor et Détroit. J'ajouterai que c'est seulement depuis 1982 ou peut-être un peu plus tôt qu'il y a un écart marqué entre le prix de l'essence à la pompe aux États-Unis et au Canada.

Au risque de me répéter, je signalerai à l'honorable secrétaire parlementaire que l'Association de l'industrie touristique du Canada a déclaré le 22 janvier qu'il s'agissait là d'un problème sérieux. Je signale encore une fois que le déficit de la balance commerciale de notre pays au chapitre du tourisme a dépassé 2 milliards de dollars en 1984 et 1985. De nombreux Américains vont venir au Canada pour voir l'Expo 86 et ces touristes devraient contribuer à réduire le déficit du Canada. N'allons pas créer chez eux l'impression que nous les exploitons.

Sans mettre en doute la validité des conclusions que le secrétaire parlementaire a présentées, du moins pour une partie de la période de 1972 à 1983, le fait demeure qu'en 1986 les gens voient les choses tout autrement et que nos compatriotes qui ces temps-ci reviennent des États-Unis où ils ont assisté à des spectacles sportifs me disent que les touristes américains se plaignent constamment que le prix de l'essence est trop élevé au Canada, ajoutant qu'ils pourraient bien ne pas venir cette année. Le prix de l'essence compte beaucoup dans leur démarche décisionnelle.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du député. Je sais qu'il se préoccupe beaucoup de l'industrie touristique, comme il se doit, étant donné la circonscription qu'il représente. Je voudrais simplement lui signaler, pour renforcer son argumentation, que l'Association canadienne des automobilistes faisait remarquer la chose suivante dans le mémoire qu'elle a présenté aux députés libéraux l'été dernier:

> Les prix élevés de l'essence, dans un pays doté de ses propres ressources pétrolières, ont entraîné un désavantage économique pour nos industries qui dépendent des transports. Le tourisme, notamment, a subi une grave baisse de son chiffre d'affaires . . .

Elle ajoutait plus loin:

> A l'heure actuelle, le visiteur américain paie le carburant environ 25 p. 100 plus cher, compte tenu de la différence entre le dollar canadien et le dollar américain et entre le gallon impérial et le gallon américain. Cela donne aux Américains l'impression que le Canada est une destination de vacances chère.

Je voulais faire cette observation constructive au député.

M. Parry: Monsieur le Président, je remercie le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) de son observation constructive. J'ajouterai que l'impression est ici l'élément clé. C'est peut-être là où le secrétaire parlementaire tombe sur un os car, bien sûr, l'impression et la réalité diffèrent parfois. Le fait est que même si l'essence n'est pas l'élément le plus important du coût d'utilisation d'une automobile, une fois qu'on a payé l'automobile et qu'on en a pris le volant, l'essence devient un élément très important.

● (1300)

Par ailleurs, nos amis américains sous-estiment souvent l'avantage que leur procure la faiblesse de notre dollar et ne se rendent par conséquent pas compte que la différence n'est pas aussi forte qu'ils se l'imaginent.

Article 22 du Règlement

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE TOURISME

LE PRIX ÉLEVÉ DE L'ESSENCE—LES CONSÉQUENCES

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, depuis presque un an et demi les taxes fédérales sur l'essence au Canada ont augmenté d'une façon draconienne. L'essence nous coûte de 25 à 30 p. 100 plus cher qu'aux États-Unis.

Je comprends mal l'obstination du ministre d'État (Tourisme) (M. Murta) de répéter que le prix élevé de l'essence n'empêche pas les touristes américains de venir au Canada. Pour l'industrie touristique canadienne, il est très évident que le prix élevé de l'essence signifie moins de touristes, moins de revenus et moins d'emplois.

Selon une étude réalisée par l'AITC, chaque fois que la taxe sur l'essence augmente de 1 p. 100, il y a 400,000 touristes américains de moins qui viennent au Canada. Depuis un an et demi, nous avons perdu plus de 3 millions de touristes américains, presque un demi-milliard de dollars et plusieurs milliers d'emplois.

Le premier ministre et le ministre d'État (Tourisme) ont reçu, tout comme moi, de nombreux télégrammes de la part d'associations touristiques très importantes, telles que l'AITC, la CAA, l'ACTA, et la CRFA. Ce sont des associations sérieuses qui ont fait leurs preuves dans le secteur du tourisme et, pour cela, elles méritent qu'on les respecte et qu'on les écoute.

Ce n'est certainement pas une coïncidence si, en même temps que le prix de l'essence a augmenté, le déficit touristique a lui aussi augmenté. Et ce n'est certainement pas une coïncidence non plus si . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE CHILI—LA VIOLATION DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le Chili semble bien loin du Canada. Nous en entendons très peu parler dans nos médias et il faut 18 heures d'avion pour se rendre dans ce pays. Cependant, le Chili est véritablement notre voisin compte tenu de la prise de conscience croissante des droits de la personne dans le monde et des mesures que nous prenons dans le domaine commercial. Le Chili est dirigé par un régime brutal fondé sur la crainte et le pouvoir arbitraire. La presse est censurée et interdite. Les partis politiques sont illégaux. La liberté dont nous jouissons ici au Canada n'existe pas dans ce pays, où l'on emprisonne, torture et tue les gens.

Comment avons-nous réagi à la situation du Chili? Comment avons-nous réagi en voyant notre voisin se faire agresser, voler et abandonner gisant dans la rue? Eh bien, monsieur le Président, les gens ont tendu la main au Chili, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte et il s'est bien moqué de la population chilienne. Il vient d'annoncer dernièrement un programme d'aide qui consiste en un contrat de 19 millions de dollars avec l'industrie minière du Chili et des facilités de crédit de 5 millions de dollars pour les transactions avec ce pays.

Nous avons le choix entre soutenir Pinochet par nos deniers publics ou donner l'exemple dans la communauté internationale en favorisant le rétablissement de la démocratie au Chili. Nous pouvons décider de soutenir Pinochet ou l'Église catholique du Chili, la Commission des droits de la personne et les syndicats. Nous devons appliquer la même norme à l'égard des droits de la personne à l'échelle internationale. Le gouvernement a menacé de prendre des sanctions . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC STANLEY—ON PROPOSE DE REMETTRE LA PROPRIÉTÉ DU PARC À LA VILLE DE VANCOUVER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en avril prochain, tous les Canadiens s'associeront aux habitants de Vancouver pour célébrer le centième anniversaire de cette ville. Outre l'exposition, Vancouver prévoit nombre de festivités qui se dérouleront dans le parc Stanley, le plus grand parc urbain au Canada.

De temps immémorial, les Vancouvérois considèrent que ce parc leur appartient. C'était un territoire où habitaient et chassaient les autochtones, et des générations de citoyens et de visiteurs venus des quatre coins du monde ont pu admirer ses arbres, ses eaux et le magnifique panorama qu'offrent les montagnes couvertes de neige. Y a-t-il un autre parc au Canada qui, plus que le parc Stanley, évoque autant de sentiments de fierté et d'identité? Si le parc appartient ainsi aux citoyens de Vancouver, dans les faits, il est la propriété du gouvernement fédéral.

Je demande donc au premier ministre (M. Mulroney) de faire un geste symbolique en reconnaissant l'association historique qui lie les citoyens de Vancouver au parc Stanley et en leur en remettant la propriété à l'occasion du centenaire de leur ville.

L'ÉNERGIE

L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DU PÉTROLE LOURD—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, les réserves de brut léger naturel, dans l'ouest du Canada, baissent de plus en plus au fur et à mesure que les anciens champs pétroliers, comme ceux de Leduc et de Redwater, s'épuisent. Nous devons donc favoriser la prospection pétrolière et l'exploitation de nos sables bitumineux et de nos huiles lourdes pour demeurer auto-suffisants dans ce domaine. Autrement, nous ferons marche arrière en dépendant de plus en plus du brut étranger.

● (1405)

Les réserves de pétrole des sables bitumineux et des régions riches en huiles lourdes du nord-est de l'Alberta défient l'imagination. Il y en a suffisamment pour assurer nos besoins pendant 200 ou 300 ans encore. Nous avons la technologie nécessaire pour traiter cette huile lourde et ce bitume pour qu'ils soient comparables au brut léger, une exigence nécessaire en matière de raffinage pétrolier au Canada.

La société Husky a proposé d'installer une usine de traitement du pétrole lourd à Llyodminster à condition d'obtenir de l'aide sous forme de prêts garantis. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan se sont rendus à sa demande. On attend toujours la décision du gouvernement fédéral.

Puis-je rappeler à mes collègues que sans l'aide du gouvernement, le projet de la Syncrude aurait avorté? C'est ce qui est arrivé au projet Alsands parce que le gouvernement ne s'en est pas mêlé.

Il est évident que des stimulants spéciaux sont essentiels pour mener à bien les grands projets énergétiques dans une conjoncture mondiale aussi incertaine. Le projet de Husky est crucial pour la sécurité de notre nation. Nous ne pouvons pas nous permettre de dépendre des approvisionnements extérieurs sans risquer de devenir l'otage d'une puissance étrangère.

Je prie instamment la Chambre de se prononcer en faveur d'une aide fédérale à la construction, par Husky, d'une usine de traitement de l'huile lourde.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA TÂCHE DU NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, le nouveau président ou la nouvelle présidente de Postes Canada aura une tâche monumentale à accomplir, car il ou elle devra s'attaquer à plusieurs problèmes très graves. Ainsi, le nouveau président devra assurer la responsabilité financière de la société en faisant diminuer le déficit annuel qui se chiffre à environ 300 millions. Le président devra par ailleurs apaiser l'agitation ouvrière qui pose un problème de taille dans certains grands centres urbains.

Il ou elle devra également essayer de supprimer quelques graves injustices. Ainsi, dans ma circonscription de Brandon-Souris, certaines routes de distribution rurales sont supprimées alors que dans d'autres régions rurales et urbaines, les citoyens continuent à payer au bureau de postes local un loyer annuel pour leur boîte aux lettres. Ces personnes trouvent cette situation injuste.

Article 22 du Règlement

Il existe des injustices dans les villes également, où des propriétaires qui déménagent souvent et des personnes qui viennent de faire l'acquisition d'une maison ne reçoivent pas de livraison à domicile même si certains d'entre eux habitent des rues qui sont déjà desservies.

Il faut absolument réparer ces injustices. Le nouveau président doit s'arranger pour que la société prenne ses responsabilités et pour qu'elle soit juste envers tous les Canadiens, sur le plan financier et du service, dans les régions rurales comme dans les zones urbaines, et dans les vieux comme les nouveaux quartiers des villes.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

HAÏTI—L'AIDE ACCORDÉE PAR L'ENTREMISE DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, malgré la tradition révoltante de gouvernement par le meurtre à Haïti, les Canadiens doivent sûrement approuver notre décision de poursuivre notre aide à ce pays tyrannisé. Comme l'a dit la ministre des Relations extérieures (M^me^ Vézina):

[*Français*]

«Nous n'aidons pas un régime, nous aidons une population».

[*Traduction*]

Certains se demandent cependant si nous sommes assurés que notre aide parvient à la population et non au gouvernement. Par exemple, on a prétendu que la majeure partie de l'aide étrangère à Haïti est restée entre les mains de la petite élite locale. L'ACDI soutient toutefois qu'elle a évité cette situation en traitant directement avec les entreprises et les organisations non-gouvernementales canadiennes qui œuvrent directement auprès de la population haïtienne. Il faut donc appuyer le gouvernement qui a décidé de venir en aide à un peuple, non à son gouvernement.

C'est pour cette raison que j'attire également l'attention de la Chambre sur le fait que le régime corrompu de Duvalier souhaite obtenir des investissements et des capitaux étrangers, et cela devrait donner à notre gouvernement l'occasion de dire à Duvalier; «Commencez par respecter les droits de la personne, et après vous viendrez nous parler d'investissements».

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE REFUS D'ADMETTRE DES PARLEMENTAIRES DE COULEUR DANS UN RESTAURANT

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, les mots «rhétorique» et «réalité» commencent tous deux par la lettre «r». Néanmoins, dans le cas de l'Afrique du Sud, c'est tout ce qu'ils ont de commun. Vendredi dernier, le président de l'Afrique du Sud nous a servi une forte dose de rhétorique. Il a notamment déclaré que «l'apartheid était dépassé». Il a dit qu'il acceptait d'accorder la citoyenneté à tous les Sud-Africains, ce qui sous-entend un traitement équitable et l'égalité des chances. Il s'est dit convaincu qu'il fallait protéger la dignité humaine, la vie, la liberté et la propriété, sans tenir compte de la couleur, de la race, des croyances ou de la religion. Ce n'était que pure rhétorique.

Article 22 du Règlement

Hier, nous avons eu un aperçu des réalités de l'Afrique du Sud. Les médias nous apprennent qu'un groupe de député dits de «race mixte», par euphémisme, du Parlement sud-africain s'est vu refuser l'entrée d'un restaurant parlementaire réservé aux blancs. Deux des personnes expulsées étaient des ministres chargés des affaires des gens de couleur. Voilà donc pour les beaux discours. Ils ne correspondent pas à la réalité.

Comme un journal de Johannesburg le publiait en éditorial aujourd'hui: «Un seul geste a suffi au gouvernement pour ridiculiser en quelques heures son grand mouvement réformiste».

Le délai de six mois que le premier ministre (M. Mulroney) a fixé pour la réforme en Afrique du Sud sera bientôt écoulé. Néanmoins, il est déjà évident que cette réforme n'est rien d'autre qu'un mot commençant lui aussi, par la lettre «r».

* * *

• (1410)

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, nos concitoyens s'inquiètent de voir que notre dollar canadien a franchi la barre de 70c. Les causes à l'origine de ce déclin donnent lieu à de nombreuses conjectures. De toute évidence, la baisse marquée des prix pétroliers a des conséquences néfastes pour les pays producteurs, notamment le Canada.

Je suis toutefois d'avis que la véritable cause du déclin de notre devise, c'est les folles dépenses auxquelles l'ancien gouvernement libéral s'est adonné depuis une dizaine d'années.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) fulmine contre la baisse du dollar et la hausse des taux d'intérêt; pourtant, il est à l'origine du déficit.

Le Canada a mis un siècle pour accumuler une dette nationale de 20 milliards de dollars. Il a suffit d'une dizaine d'années aux libéraux, et ce à compter de 1974, pour porter cette dette à plus de 200 milliards.

Vers le milieu des années 1970, le déficit annuel était de 2 milliards. En 10 ans, les libéraux l'ont porté à 36 milliards.

Le nouveau gouvernement conservateur prend des initiatives avisées pour réduire le déficit et, de ce fait, atténuer les effets dévastateurs des taux d'intérêt exigés sur cette dette qui désormais absorbe le tiers de nos revenus. Il s'impose de prendre d'autres mesures rigoureuses dans les années à venir afin de réduire le déficit et de rétablir la confiance et la stabilité financière.

Nous n'avons que faire de l'hypocrisie et du pharisaïsme politique de l'opposition. La situation est bien trop grave pour qu'on se prête à ce jeu.

* * *

LES FORÊTS

LA CONFÉRENCE AU SOMMET—L'ABSENCE DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement nomme-t-il un ministre d'État aux Forêts (M. Merrithew) si c'est pour le reléguer au fond d'un placard? Bien qu'il se prétende préoccupé par les pluies acides, le gouvernement ne sera représenté que par une délégation de deux fonctionnaires et un secrétaire parlementaire à l'ouverture de la première conférence au sommet sur l'avenir des forêts mondiales, demain à Paris.

Cette conférence de trois jours a été organisée par le président Mitterand et va ressembler des représentants de 60 pays. Parmi les chefs d'État présents figureront le chancelier Kohl, le premier ministre de l'Irlande, le président du Sénégal, M. Diouf, le président de la Communauté européenne, M. Jacques Delors, et le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, M. Edouard Saouma.

Étant donné l'importance des conséquences des pluies acides sur les forêts du Canada et sur nos vastes ressources forestières, ne conviendrait-il pas que le Canada soit au moins représenté par le ministre d'État aux Forêts?

Nous avons là une fois de plus une illustration des priorités du gouvernement, si tout est qu'il en ait, et de l'intérêt qu'il peut porter à tout ce qui n'a pas directement directement trait au déficit, conformément à la mentalité archaïque de comptables des conservateurs. Pourtant, l'état de nos forêts aura de graves répercussions sur ce déficit qui préoccupe tellement le gouvernement. Si nos forêts dépérissent, nous allons voir se détériorer et péricliter l'une des principales industries du Canada, qui est en même temps une importante source d'emplois pour de nombreux Canadiens.

Étant donné ces risques, beaucoup de gens se demandent pourquoi le gouvernement fait preuve d'une telle insouciance en n'envoyant qu'une délégation symbolique à Paris.

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, personne n'a prétendu que ce serait facile, que cela ne prendrait pas un certain temps, mais les Canadiens réagissent au nouveau climat de confiance qu'a fait naître leur gouvernement. Ils retroussent leurs manches et il est ainsi possible à des milliers de personnes de retrouver un emploi.

Depuis les élections de septembre 1984, 450,000 nouveaux emplois ont été créés, l'inflation a baissé de 4 p. 100 et les taux d'intérêt de 1.5 p. 100.

Les Canadiens refusent d'être induits en erreur par les prophètes de malheur du parti libéral et du NPD qui ont tout intérêt à ce que les choses aillent mal.

La confiance des consommateurs n'a jamais été aussi grande; les commandes aux fabricants ont augmenté de 15 p. 100 depuis les dernières élections; et la valeur des permis de construction a monté de 25 p. 100 pour 1985, ce qui représente des mises en chantier de plus de 3.5 milliards de dollars.

Oui, monsieur le Président, le gouvernement conservateur fait confiance aux Canadiens qui la lui rendent. Ensemble, nous faisons disparaître les vestiges de l'échec de l'expérience libérale-socialiste et nous bâtissons un nouvel avenir pour notre pays.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE DE LA BARBADE

M. le Président: Puis-je signaler aux députés la présence à notre tribune aujourd'hui de l'honorable Billie Miller, ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine de la Barbade.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances. A 13 h 45 cet après-midi, le dollar canadien est tombé à $69.50, et il poursuit sa dégringolade plus vite que jamais dans toute l'histoire du Canada. Le ministre des Finances ne contrôle manifestement pas la situation. Les marchés financiers de notre pays et du monde entier adressent un vote de défiance au gouvernement. Quand le ministre des Finances va-t-il se décider à maîtriser la situation?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà eu à maintes reprises l'occasion de répondre à cette question. Avant de proférer des monstruosités pareilles, le représentant ferait bien de vérifier les faits.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai bien confirmé les faits, monsieur le Président, et je suggère au ministre des Finances qu'il commence à faire ses devoirs.

LE DOLLAR—ON DEMANDE SI LE MINISTRE VA FAIRE UNE DÉCLARATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je pose donc une question supplémentaire, monsieur le Président. Actuellement, les Canadiens sont des passagers captifs à bord d'un navire sans gouvernail: personne n'est à la barre. Le ministre va-t-il assumer ses responsabilités et faire une déclaration devant cette Chambre pour clarifier la situation et essayer de stabiliser le marché du dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai très clairement exposé la politique du gouvernement. Nous nous sommes d'abord attaqués aux fondements de la politique économique de notre gouvernement, et nous avons profondément modifié l'orientation de notre pays.

Nous avons commencé par modifier l'orientation des investissements étrangers en remplaçant l'AEIE par Investissement Canada. Nous avons ensuite remanié la politique énergétique nationale de façon à réorienter les investissements étrangers dans le domaine de l'énergie au Canada. Troisièmement, nous avons pris des mesures audacieuses pour maîtriser le déficit. Quatrièmement, nous avons encouragé les investissements aussi bien étrangers qu'intérieurs, afin de rétablir la compétitivité du pays en stimulant les investissements dans du matériel industriel et de nouvelles technologies. La grande majorité des experts s'accordent à estimer que ces quatre initiatives étaient ce qu'il fallait faire pour rétablir les assises du pays, et elles ont été largement approuvées notamment dans son rapport de l'an dernier de l'OCDE.

L'INCIDENCE SUR LE PRIX DES ALIMENTS IMPORTÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Tout cela est bien gentil, monsieur le Président, mais les marchés, le monde financier et la conjoncture internationale ne sont pas d'accord avec le ministre. Le dollar continue à dégringoler. Le gouvernement actuel est incapable de créer la confiance. Le ministre sait que le dollar étant en chute libre, les Canadiens, particulièrement en cette période de l'année, doivent importer des fruits et des légumes ainsi que d'autres produits alimentaires qui font partie du panier de la ménagère; que va-t-il faire pour éviter une hausse du prix de ce panier de la ménagère maintenant que le dollar s'effondre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je lui ai donné une réponse aussi claire que possible à cette question dans ma réponse précédente. S'il veut revenir en arrière, il peut vérifier les faits et constater que c'est quand il était au pouvoir qu'il a lancé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qu'il a lancé le mouvement à la baisse du dollar canadien qui est parti de 105 quand il était ministre des Finances. Ce sont ces politiques . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a le droit de compléter sa réponse et je serais reconnaissant à la Chambre de bien vouloir comprendre nos devoirs.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais faire une comparaison. Au cours de la période où ce député était ministre des Finances, les dépenses du gouvernement ont augmenté de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, à l'ordre, à l'ordre! Question suivante.

• (1420)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre. Je vais passer à la question suivante. J'estime que quand on pose des questions, on devrait au moins faire un peu de silence pour permettre aux ministres de répondre.

[*Français*]

LA VALEUR DU DOLLAR—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui doit vérifier ces faits, je crois que c'est le ministre des Finances. Je dois lui rappeler qu'en 1976, après que le chef de l'Opposition actuel eut quitté la vie politique, le dollar canadien s'échangeait avec une prime par rapport au dollar américain. Ma question est bien simple. Le ministre a déclaré à la Presse canadienne que, lorsqu'on approcherait de la date du Budget, les taux d'intérêt allaient diminuer ainsi que la pression sur le dollar. Alors, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il a fait cette déclaration à la Presse canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, quand le chef de l'opposition a quitté la scène publique, il a fui les problèmes dont il était lui-même la cause au cours de son mandat.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Au cours de son mandat de ministre des Finances, les dépenses du secteur public ont augmenté au rythme de 20 p. 100 par an. Les deux députés pourront le vérifier. Hier, j'ai parlé de la dernière année de mandat du très honorable représentant, où les dépenses du secteur public ont augmenté de 29 p. 100. C'est l'incidence cumulative . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Et les quelques excédents?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'aime pas la vérité. Il parle d'excédents. Au début de son mandat, notre budget était excédentaire. Lorsqu'il a quitté son portefeuille, au lieu d'un excédent, le déficit avait atteint 4.5 milliards de dollars. C'est lui qui a connu le dernier excédent, et les choses ont changé au cours de sa première année de mandat.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler au ministre des Finances que nous sommes en février 1986 et qu'en ce moment . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre. Les députés doivent pouvoir poser leurs questions, et les ministres y répondre dans le calme.

M. Garneau: Nous sommes en 1986 et le dollar canadien ne vaut plus que 69 cents américains. Si le ministre des Finances croit à la déclaration qu'il a faite à la Presse canadienne hier, pourquoi ne tire-t-il pas les choses au clair en faisant aujourd'hui ou demain une déclaration pour dire aux Canadiens que quelqu'un au gouvernement a la situation bien en main?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la remarque que j'ai faite dans ma première réponse aujourd'hui prouve bien que nous avons la situation en main. Nous avons manifestement changé l'orientation de notre politique économique.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la dette publique était passée de 18 milliards à 190 milliards de dollars au cours des 15 dernières années. Nous avons prix des mesures pour prouver que nous sommes déterminés à renverser la vapeur et à restreindre notre dette publique, parce qu'aucun pays ne peut continuer à s'endetter comme nous le faisons depuis dix ans au rythme de 20 p. 100 par an. Au cours des trois dernières années avant que notre arrivée au pouvoir . . .

M. Garneau: Et cette année?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député m'en donne la chance, je vais répondre à sa question. Au cours des trois dernières années, la dette a augmenté à raison de 25 p. 100. Cela doit cesser. Nous avons renversé la situation, comme en témoignera clairement le budget qui sera déposé d'ici quelques semaines.

Des voix: Bravo!

LA PRÉSENTATION DU PROCHAIN BUDGET—LA DATE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre vient de dire qu'il a donné de nouvelles orientations au pays. Pour les Canadiens, l'orientation la plus visible c'est la chute du dollar.

Puisque le ministre lui-même a dit, aussi bien depuis qu'il est ministre des Finances que lorsqu'il était dans l'opposition, que la perception de stabilité gouvernementale c'est l'élément crucial sur lequel la communauté internationale juge la devise, est-ce qu'il va faire quelque chose pour établir un semblant de confiance dans le gouvernement en annonçant tout de suite, non seulement aux Canadiens mais à la communauté internationale, la date du prochain budget?

• (1425)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a évoqué une statistique—le niveau du dollar canadien. Je lui demande de tenir compte des autres statistiques, qui démontrent à l'évidence que la voie économique empruntée par le pays s'est améliorée considérablement depuis 18 mois.

M. Deans: Et les taux d'intérêt?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il s'est créé environ 450,000 emplois. L'inflation est stable. La productivité a connu l'an dernier sa meilleure amélioration depuis des années. Notre compétivité, mesurée en coûts salariaux par unité, s'est améliorée considérablement. La balance commerciale est encore solide. En réponse au député, les taux d'intérêt sont encore beaucoup plus bas qu'ils ne l'étaient le 4 septembre 1984.

M. Deans: Et le dollar aussi!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je dis au député que nous sommes sur la bonne voie. Nous n'allons pas nous laisser dévier de cette voie par les critiques irréfléchies de l'opposition.

Des voix: Bravo!

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, Le ministre sait, parce qu'il suit la chose de jour en jour, que la structure des taux d'intérêt ne fait que monter depuis un mois. Il sait également que le taux d'intérêt est supérieur de 3.5 p. 100 à celui des États-Unis. Est-ce qu'il va nous donner l'assurance que, lorsque reviendra jeudi, il ne va pas aggraver les problèmes causés par la chute du dollar avec une nouvelle hausse des taux d'intérêt? Veut-il nous donner cette assurance tout de suite que la structure des taux d'intérêt ne va pas encore monter?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, de la façon la plus simple possible—parce que j'ai déjà expliqué cela au député à maintes reprises—permettez-moi de lui expliquer à lui et aux députés pourquoi ce qu'il demande n'est pas possible, et pourquoi il est même irréfléchi de le demander pour quelqu'un qui a ses connaissances.

Il n'est pas possible, lorsque le gouvernement du Canada doit emprunter trois milliards de semaine en semaine à cause des énormes besoins de liquidités que nous dicte la taille du déficit, de fixer les taux d'intérêt, de les imposer comme il voudrait que nous fassions. Nous essayons de stabiliser le marché. Nous essayons de modérer les pressions, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, qui s'exercent sur les taux des changes et sur les taux d'intérêt.

M. Rodriguez: On croirait entendre John Turner.

M. Orlikow: On croirait entendre Marc Lalonde.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cela reste notre politique. Il n'est pas possible au ministre des Finances ou au gouverneur de la Banque du Canada de dire: «Voilà où les taux d'intérêt vont aller, ils n'iront pas plus loin.» Ce n'est pas possible, un point c'est tout, en raison de l'ampleur du problème budgétaire que nous avons hérité le 4 septembre 1984.

Des voix: Bravo!

LE DEVOIR DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je tiens à poser une question au ministre et je commencerai par citer des paroles que le très honorable député de Yellowhead a dites lorsqu'il était chef de l'opposition . . .

Des voix: Qui cela?

M. Broadbent: . . . et qu'il accusait le ministre des Finances de l'époque de prétendre que le gouvernement ne pouvait rien faire pour réduire les taux d'intérêts et de refiler la responsabilité aux autres, alors que c'était le devoir du gouvernement d'établir une politique en matière de taux d'intérêt. Je veux demander au ministre si ce que disait alors le député de Yellowhead était vrai et, dans l'affirmative, pourquoi n'est-ce plus vrai aujourd'hui? Pourquoi ne pas assurer aux Canadiens qu'il va empêcher la hausse des taux d'intérêt? Voilà la question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député aime à nous citer le très honorable député de Yellowhead et moi. J'attire l'attention du député sur ce que j'ai dit, le 15 juin 1982, et je cite rapidement:

> Pourquoi n'a-t-on pas confiance dans le dollar canadien? Je l'ai déjà dit et je le dirai encore, encore et encore. Pourquoi le dollar canadien est-il si faible? A cause, premièrement, du Programme énergétique national, deuxièmement, de l'attitude face aux investissements étrangers. . .

Des voix: Règlement!

M. Wilson (Etobicoke-Centre):

> . . . troisièmement, du budget de l'année dernière, quatrièmement, du déficit élevé du gouvernement fédéral et, cinquièmement, des querelles fédérales-provinciales.

Nous nous attaquons au problème sous ces cinq aspects afin de relancer l'économie et d'améliorer les relations fédérales-provinciales, de stabiliser le dollar—de le renforcer à nouveau—et de réduire les taux d'intérêts.

Des voix: Bravo!

L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tous compatir avec le ministre, qui est un peu énervé aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il y en ait un seul parmi nous qui voudrait se faire appeler le père du dollar à 69c.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Le ministre se rappellera que, quand il a assumé ses fonctions, en septembre 1984, le dollar valait 77c. Il nous a longuement parlé de toutes les choses qu'il avait faites pour rétablir la confiance dans l'économie du Canada, mais le dollar vaut maintenant 69c. Le ministre peut-il nous dire, ici même à la Chambre, pourquoi, selon lui, le dollar est tombé de 77c. à 69c. malgré toutes les mesures qu'il dit avoir prises?

• (1430)

Une voix: Bonne question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député oublie que, lorsque des problèmes s'accumulent depuis 15 ou 20 ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le problème est de l'autre côté.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Saint-Maurice est en bonne partie responsable de ces problèmes et je suis heureux qu'il le reconnaisse.

M. Chrétien: Le dollar vaut maintenant 69c.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ces problèmes ressemblent à un train de marchandises de 100 wagons . . .

M. Deans: Sans qui que ce soit dans le wagon de queue.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et il faut du temps pour l'arrêter et le faire changer de direction. Nous avons cependant accompli d'énormes progrès pour le ralentir et nous sommes en train de le faire changer de direction parce que, comme je l'ai déjà dit . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce sont des finances de chef de gare.

M. le Président: A l'ordre. Je prie les députés d'abréger leurs questions et leurs réponses.

M. Johnston: Je pense que le ministre devrait être prudent quand il se sert d'analogies.

Des voix: Pourquoi?

M. Kaplan: A cause de la fenêtre ouverte.

M. Johnston: Pour bien des raisons. J'y réfléchirai.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous êtes sur une voie de garage.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Le ministre pourrait-il nous dire . . .

M. Kaplan: Un train lancé à toute vitesse passant devant une fenêtre ouverte.

M. Turner (Vancouver Quadra): Des finances de chef de gare.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il se contenter de poser sa question?

M. Johnston: Le ministre pourrait-il nous dire s'il croit, comme il l'a dit en juillet 1984, que l'augmentation des taux d'intérêt tue l'économie et qu'un dollar dévalué est préférable à des taux d'intérêt élevés? S'il est toujours du même avis, comment se fait-il qu'il suive les deux voies en même temps . . .

M. Deans: Maintenant vous suivez les deux.

M. Johnston: . . . avec son train de marchandises?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est exact que j'ai dit cela.

M. Broadbent: Parce que vous suivez le précédent établi par les libéraux.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Et c'est exactement la réponse que j'ai donnée au chef du parti néo-démocrate. Il est vrai que se contenter de relever les taux d'intérêt, sans se préoccuper des autres politiques, est répréhensible. C'est pourquoi j'ai toujours vertement critiqué les politiques du parti du député. Comme en témoigne le hansard du 15 juin 1982, j'ai dit qu'il ne suffisait pas d'augmenter les taux d'intérêt, qu'il fallait avoir des politiques fondamentales. C'est sur de telles politiques que nous travaillons depuis que nous sommes au pouvoir et elles donneront des résultats. Elles donnent déjà des résultats au niveau de la création d'emplois; 1000 par jour . . .

Une voix: Et les taux d'intérêt sont plus bas.

M. Chrétien: Soixante-neuf cents, soixante-huit cents, soixante-sept cents, bingo! C'est parti!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le taux d'inflation est stable, les mises en chantier de logements ont augmenté de 25 p. 100. Cela crée des emplois et c'est de cela que les gens nous remercieront en disant: «Vous êtes sur la bonne voie. Vous faites ce qu'il faut faire».

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE EN 1982

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, le 16 juin 1982, a déclaré ceci lorsque la valeur de notre dollar est tombée à 78c. américains, et je vous cite la page 18513 du hansard:

> Le ministre le comprend assurément. Ne voit-il pas que chaque fois que le dollar se dévalue pour atteindre un niveau record, sa crédibilité décline, elle aussi, à des niveaux record?

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Le ministre est-il toujours d'avis que la crédibilité de l'ancien ministre des Finances est reliée à la valeur du dollar canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, et je vais vous dire pourquoi.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Aujourd'hui 450,000 personnes ont un emploi . . .

Des voix: Encore la même rengaine!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qui n'en avaient pas à l'époque et qui disent: «Michael Wilson, merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait. Vous êtes sur la bonne voie. Continuez.»

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai l'impression que la seule chose qui dégringole plus vite que le dollar canadien, c'est la crédibilité du ministre des Finances.

Des voix: Bien envoyé!

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre des Finances s'il ne pensait pas que la hausse des taux d'intérêt augmenterait considérablement la dette. Il a répondu alors qu'il s'agissait d'un phénomène temporaire. A-t-il changé d'avis?

M. le Président: A l'ordre. Je regrette, mais je n'ai pas entendu la question parce qu'elle était encore précédée d'un préambule.

M. Benjamin: Vous devez écouter.

M. Broadbent: Il l'a posée.

M. le Président: Le député a-t-il une question à poser?

M. Broadbent: Oui.

M. Deans: Oui.

M. le Président: Je regrette, mais je me suis levé au milieu du préambule et je n'ai pas entendu de question. Y en a-t-il une?

Une voix: Elle a été posée.

M. Riis: Monsieur le Président, ma question était simplement la suivante.

M. Hnatyshyn: Parlons un peu de simplicité.

M. Clark (Yellowhead): Vous vous débrouillez mieux quand vous les lisez.

M. Riis: Le ministre des Finances a-t-il changé d'avis depuis qu'il a dit que la hausse des taux d'intérêt était un phénomène temporaire et qu'il n'avait donc pas cherché à calculer ses effets sur l'accroissement de la dette?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux vous citer plusieurs économistes qui seraient d'accord avec la déclaration que j'ai faite il y a quelque temps.

M. Deans: Vous n'avez pas calculé les conséquences.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je m'en tiens à cette déclaration. Je peux dire au député que les paroles ne valent pas grand-chose.

M. Deans: Ça, c'est sûr.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est l'action qui compte et c'est l'action de notre gouvernement qui est importante en ce sens qu'elle donne confiance au public. Je tiens à dire au député qu'il est très facile de faire des déclarations irréfléchies . . .

M. Riis: Lesquelles?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . étant donné que personne ne l'écoutera.

M. Broadbent: L'ennui, c'est qu'ils vous écoutent.

M. Deans: Ne l'oubliez pas, l'action coûte cher.

Une voix: Les paroles aussi.

* * *

[*Français*]

LA JUSTICE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA NOMINATION DE JUGES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice qui a dernièrement envoyé comme juge aux Acadiens au Nouveau-Brunswick un anglophone unilingue de Saint John.

Lorsque le seul juge francophone de la Cour d'appel de l'Ontario a pris sa retraite le mois dernier, pourquoi le ministre n'a-t-il pas nommé comme remplaçant un francophone, étant donné le grand nombre d'avocats et de juges francophones disponibles dans la province d'Ontario? Pourquoi a-t-il fait un pas en arrière?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, cette nomination à la Cour d'appel de l'Ontario faisait suite à d'intenses consultations, notamment auprès du procureur général de l'Ontario, du juge en chef et des autres juges de la Cour d'appel. Ce tribunal est pleinement en mesure d'entendre les appels en français grâce à plusieurs de ses membres dont le juge surnuméraire. Les personnes que j'ai consultées m'ont affirmé que l'essentiel était de nommer quelqu'un de premier ordre, comme ce fut le cas en la personne du juge Krever.

La Cour d'appel de l'Ontario n'a aucune difficulté à entendre les causes qui lui sont soumises en français. Je regrette que mon collègue ait préféré faire de la politique avec cette affaire au lieu de m'en saisir privément.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI ON A NOMMÉ UN JUGE ANGLOPHONE LORSQU'UN JUGE FRANCOPHONE ÉTAIT DISPONIBLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, l'article 135 de la loi judiciaire de l'Ontario se lit comme il suit, et je cite:

Les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et le français.

Pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il de coopérer avec la province d'Ontario alors que celle-ci accorde des droits à tous les Canadiens, soit en Ontario, de se présenter devant un tribunal d'appel ou ailleurs afin de se faire entendre par un juge qui parle sa langue? Pourquoi a-t-il nommé un juge anglophone lorsqu'un juge francophone était disponible?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): C'est incroyable, monsieur le Président.

Une voix: Pourquoi?

M. Clark (Yellowhead): C'est typique.

M. Crosbie: Les juges de la Cour d'appel de l'Ontario sont nombreux à pouvoir entendre les appels qui lui sont soumis en français et notre gouvernement a fait davantage à tout point de vue—ou du moins autant que son prédécesseur—pour promouvoir la cause du bilinguisme au Canada, et nous n'avons assurément pas usé de tactiques mesquines à la Chambre à ce propos.

M. Gauthier: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

* * *

PETRO-CANADA

LA FERMETURE D'UNE STATION-SERVICE À GRAVENHURST (ONTARIO)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. M^me^ Cora McAra, une commerçante de Gravenhurst, en Ontario, qui risque de perdre sa station-service, m'a déclaré au téléphone hier soir que Petro-Canada lui interdisait de baisser son prix de deux dizièmes de cent le litre d'essence de peur que, comme disait le porte-parole de Petro-Canada, «d'autres négociants en fassent autant». Quel mal y aurait-il donc à cela, compte tenu du fait que le prix mondial du pétrole est en chute libre? Pourquoi le gouvernement se désintéresse-t-il de tous les McAra du Canada?

• (1440)

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aborde là un sujet qui sera celui du débat d'ajourd'hui. Il sait que la présidence ne permet pas habituellement aux députés, au cours de la période des questions, de poser des questions touchant une affaire dont la Chambre est saisie. On me signale en outre que c'est le député lui-même qui a présenté la motion dont la Chambre est saisie.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député pourrait poser une question supplémentaire au sujet d'une affaire autre que celle dont la Chambre est saisie.

M. Waddell: Monsieur le Président, la question porte sur une famille en particulier.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Mais je . . . Si certains députés trouvent que la situation prête à rire, les McAra pensent tout autrement.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Question suivante. Le député de Notre-Dame . . . A l'ordre, je vous prie! Le député à qui j'avais donné la parole n'a pas posé de question. Le député de Notre-Dame . . .

M. Waddell: Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Que le député veuille bien reprendre son siège.

M. Waddell: Vous avez dit que je pouvais poser une question de portée générale.

M. le Président: Je prie le député de bien vouloir se rasseoir.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: Je prie le député de bien vouloir se rasseoir.

M. Waddell: Ils m'empêchent de parler en me chahutant, alors que je tente de défendre une famille du Canada.

M. le Président: Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Waddell: Je refuse de me rasseoir, monsieur le Président. La raison . . .

M. le Président: Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Waddell: Je refuse. Si vous tenez à m'expulser de la Chambre, allez-y. Je refuse de me rasseoir.

M. Clark (Yellowhead): Voilà un exemple typique du mépris des néo-démocrates pour le Parlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Que le député veuille bien reprendre son siège. Je l'avais autorisé à poser une question supplémentaire. Il a pris la parole, a fait une déclaration, mais n'a pas posé de question supplémentaire. J'ai donc passé au député suivant.

M. Waddell: Si je n'ai pas posé de question supplémentaire, c'est qu'ils m'en ont empêché avec leur tapage . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Notre-Dâme-de-Grâce-Lachine-Est a la parole.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne me rasseois pas et je quitte la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: C'est tout de même injuste.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LE MANDAT DE VENDRE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier, certains d'entre nous ont eu la chance de visiter Canadair à Montréal et de nous entretenir avec son président, Pierre Desmarais. M. Desmarais a confirmé qu'il avait reçu le mandat de vendre Canadair en n'y mettant aucune restriction ou condition. Étant donné que Canadair est le seul fabricant canadien d'avions, le ministre ordonnera-t-il à M. Desmarais de ne pas vendre Canadair à moins que la majorité des actions ne demeurent au Canada?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je dois me contenter de donner au député l'assurance que j'ai donnée à maintes reprises alors que des questions analogues m'étaient posées. Comme il l'a dit, Canadair sera privatisée, espérons-nous, mais jusqu'ici nous n'avons trouvé aucun acheteur possible qui ait manifesté un intérêt ferme à l'égard de Canadair. Sa question est donc de nature hypothétique.

ON DEMANDE QUE LA MAJORITÉ DES ACTIONS DEMEURE AU CANADA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le président de Canadair a été chargé de vendre la compagnie sans condition ni restriction. Le ministre modifiera-t-il ses directives à M. Desmarais pour s'assurer que la compagnie ne sera pas vendue à moins que la majorité des actions ne demeure au Canada? Lui dira-t-il que telles sont ses directives et que son mandat n'est pas illimité?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, de toute évidence le député est mal renseigné. Non seulement le président mais aussi le conseil d'administration de Canadair savent que nous voulons privatiser la compagnie. Le principal actionnaire, la CDIC, le sait également. Toutefois, les conditions régissant la privatisation ont été précisées. Les offres d'achat de Canadair devront se conformer à des paramètres rigoureux.

M. Broadbent: Quels sont-ils?

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AU RÉCENT DISCOURS DU PRÉSIDENT BOTHA

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant les événements survenus dernièrement en Afrique du Sud. Le plus récent discours du président Botha a provoqué des réactions mitigées dans tous les milieux. Je voudrais connaître celle du gouvernement, surtout en ce qui concerne la création d'un conseil multiracial pour conseiller le président Botha sur les exigences des Noirs en Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, dans son dernier discours, le président de l'Afrique du Sud a abordé certains points négociés dans l'Accord de Nassau par le premier ministre du Canada et les autres premiers ministres des pays du Commonwealth. Mais nous sommes encore très loin des exigences fondamentales prévues dans cet accord. A notre avis, il faut continuer à soutenir le groupe de spécialistes qui se rendront en tournée en Afrique du Sud pour faire rapport aux premiers ministres concernés en juin ou en juillet prochain.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je voudrais poser une question supplémentaire . . .

M. le Président: Le député de Humboldt-Lake Centre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte sur la politique sucrière du gouvernement. Le ministre sait sans doute qu'il n'y a pas eu de récoltes de betterave à sucre l'an dernier en Alberta parce que son gouvernement ne s'était pas opposé à l'envahissement des marchés canadiens par du sucre bon marché. Son gouvernement envisage-t-il d'imiter presque tous les pays producteurs de sucre en fixant un prix minimal et en imposant une surtaxe sur les importations, pour protéger les producteurs de betterave et de maïs de même que les raffineries de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cette question ressemble beaucoup à celle qu'on a posée la semaine dernière ou la semaine précédente. Ma réponse aujourd'hui sera la même que celle que j'ai faite en cette occasion. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ayant procédé à de longues consultations, nous examinons un certain nombre d'options. Mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas arrêté de décision finale.

LES PRODUCTEURS DE MAÏS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ces options tiennent-elles compte également de l'état des cultures à haute teneur en fructase? Le ministre tient-il compte des intérêts des producteurs de maïs de l'Ontario et du Québec qui perdront 20 cents le boisseau si les raffineries ferment leurs portes?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois avoir déjà répondu à la question supplémentaire du député en indiquant dans ma réponse à sa première question que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé avait procédé à de longues consultations.

Questions orales

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA DÉCOUVERTE DE LA MALADIE DU SIDA

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. La maladie du SIDA est désormais épidémique au Canada. Au moins deux membres des Forces armées en ont été affectés et l'un deux en est mort. Quelles mesures extraordinaires le ministère de la Défense nationale propose-t-il ou a-t-il prises pour lutter contre cette maladie fatale?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député a raison; les effectifs des Forces armées du Canada, en tant que membres de notre société, ne sont pas immunisés contre cette maladie. Le chirurgien en chef surveille la situation de très près et il est en constante communication avec les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour s'assurer que nous restions au fait de toutes les nouveautés techniques et des découvertes quotidiennes qui sont faites au sujet de cette maladie. Pour le moment, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures extraordinaires compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous baignons. Toutefois, je veux assurer au député que nous reconnaissons la gravité du problème et que le chirurgien en chef surveille de près la situation.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT CERTAINS ARRANGEMENTS ENTRE LES AGRICULTEURS ET LEURS CRÉANCIERS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 10 juillet dernier, il a promis de présenter un projet de loi prévoyant certains arrangements entre les agriculteurs et leurs créanciers, afin de remédier à la crise financière dans le secteur agricole, qui n'a jamais été aussi grave depuis les années 1930. La valeur des terrains a baissé de 25 à 50 p. 100. Le ministre va-t-il tenir la promesse qu'il a faite à de nombreuses associations agricoles qui réclament des mesures à cet égard et aux agriculteurs qui doivent abandonner leurs terres et leurs maisons?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de constater que les questions de l'opposition deviennent très répétitives. Je sais que cette question a déjà été posée il y a deux semaines. J'ai alors précisé au député, qui, j'en suis persuadé, a posé cette question à ce moment-là, que nous examinions un certain nombre de solutions. Cependant, pour le moment, aucune décision définitive n'a été prise.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre tergiverse tout simplement au sujet de sa promesse. Il a déclaré il y a deux jours qu'il écoutait la majorité silencieuse. Va-t-il admettre que cette dernière est constituée en réalité par les grandes banques du pays? Pourquoi ne tient-il pas compte des demandes des représentants élus des associations agricoles du pays en présentant le projet de loi voulu?

• (1450)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je rejette totalement l'observation du député selon laquelle le gouvernement tergiverse. En fait, pour trouver des experts dans ce domaine, il devrait regarder autour de lui, car ce sont là qu'ils se trouvent. Le gouvernement ne tergiverse pas depuis son arrivée au pouvoir. Nous avons adopté plus de projets de loi agricoles que n'importe quel autre gouvernement dans notre histoire.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Les chiffres sont éloquents. En fait, nous avons pris plus de 170 initiatives et fourni ainsi plus de 3 milliards de dollars à l'industrie agro-alimentire. Ce sont là des mesures concrètes et non des tergiversations.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES FAUSSES ALERTES À LA BOMBE—ON DEMANDE DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le durcissement des mesures de sécurité dans les aéroports à la suite d'une menace à la bombe qui n'était qu'une supercherie a coûté environ un million de dollars aux contribuables canadiens. La seule accusation qu'on semble pouvoir porter dans les circonstances est celle de méfait public. Le ministre songe-t-il à présenter un projet de loi prévoyant de nouveaux délits, de nouvelles sanctions, voire des mesures de restitution, afin de pouvoir régler plus efficacement à l'avenir les affaires semblables?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, voilà une excellente suggestion. Le député a raison de signaler l'existence de ce problème. Nous étudions la situation dans le cadre de la révision législative du Code criminel. Dans ce contexte, je tiendrai certainement compte de la suggestion du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE RÔLE DES PROVINCES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir amené les provinces à un consensus sur le libre-échange. Elles ont toutes reconnu que les belles promesses en matière de participation à part entière ne voulaient rien dire.

Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas la proposition des quatre provinces de l'Ouest voulant que toutes les provinces soient sur un pied d'égalité dans les pourparlers sur le libre-échange et soient représentées dans la salle de négociation avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député lit trop de journaux. Il devrait savoir depuis longtemps que l'on ne peut pas s'y fier.

M. Benjamin: Vous feriez mieux de lire les petites annonces.

M. Langdon: Monsieur le Président, je ne tiens pas cela des journaux mais d'un des ministres de l'Ouest.

Des voix: Nommez-le.

L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il s'attendre à ce que les Canadiens aient confiance en lui pour les pourparlers sur le libre-échange alors que même les provinces ont dû demander des informations publiques sur les études que le gouvernement a faites au sujet du libre-échange? Pourquoi le gouvernement ne révèle-t-il pas les résultats de ces études . . .

M. le Président: A l'ordre. C'est une deuxième question, et elle est longue.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je craignais que la période des questions ne soit terminée avant que la question ne soit posée. Pour la première fois dans les annales du Canada, un gouvernement national essaie de faire participer les provinces à part entière à une négociation très importante sur le libre-échange. Les deux échelons de gouvernement se sont déjà mis d'accord sur les données et les faits à inclure dans les négociations. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont en train de négocier. Nous pensons que ces négociations seront fructueuses.

Monsieur le Président, je tiens à préciser que si le gouvernement tient à . . .

M. Hovdebo: La période des questions est terminée.

M. Orlikow: L'heure est passée.

M. Clark (Yellowhead): . . . ce que toutes les provinces concernées participent pleinement aux négociations, tout le monde doit bien comprendre que c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de parler au nom des Canadiens en général.

Des voix: Bravo!

M. Deans: La réponse ne devrait pas être plus longue que la question.

LES DROITS DES PROVINCES RELATIVEMENT À L'EAU DOUCE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Simon Reisman rencontre aujourd'hui des représentants des gouvernements provinciaux. Sachant qu'il s'est personnellement déclaré favorable à la vente de l'eau du Canada aux États-Unis, le gouvernement permettra-t-il au moins aux gouvernements provinciaux d'opposer leur veto à toute entente sur les droits relatifs à l'eau douce sur leur propre territoire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette question a déjà été soulevée et on y a déjà répondu.

LE PROJET DE LA GRAND CANAL COMPANY

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, on n'a pas répondu à cette question. Contrairement à la position adoptée par le ministre de l'Environnement, le Conseil national de recherches a secrètement approuvé il y a deux mois . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Juste une question supplémentaire, je vous prie.

Mme Copps: Le ministre sait-il que le Conseil national de recherches a secrètement approuvé l'octroi d'une subvention à la Grand Canal Company qui étudie un projet visant à détourner l'eau de l'Arctique vers les Grands lacs? Comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce que les ministres et les gouvernements provinciaux acceptent cette attitude du genre «faites-nous confiance» sur cette question très importante, étant donné la confusion créée par les initiatives fédérales sur la question de savoir si notre eau est à vendre ou non?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la question a été soulevée à maintes reprises et on y a maintes fois répondu. La question de l'eau canadienne ne fait pas partie des négociations sur le commerce. On l'a fait savoir bien clairement à un certain nombre de reprises. La députée rendrait un grand service à la Chambre et au Canada si, une fois les faits connus, elle ne profitait pas des fonctions qu'elle exerce pour semer la confusion dans le pays.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'EXAMEN DES DEMANDES DE REVENU GARANTI

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le bureau régional de Regina doit examiner environ 67,500 demandes de supplément de revenu garanti. L'année dernière, on a engagé 27 employés temporaires pour faire ce travail. Il semble qu'on en ait engagé seulement deux cette année, qui ne suffiront probablement pas à la tâche. Est-ce la même situation partout au Canada? N'y a-t-il pas danger que les demandes ne soient pas étudiées à temps pour le mois d'avril?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les retraités qui sont admissibles à une partie ou à la totalité du supplément de revenu garanti, à cause de leur revenu, doivent en faire la demande, chaque année, avant le 1er avril. J'ai approuvé l'insertion d'un avis pour faire savoir aux bénéficiaires de la pension de vieillesse et aux membres de leur famille qu'ils n'avaient pas besoin d'attendre à la fin de mars, qu'ils pouvaient présenter leur demande bien avant cela et qu'elle serait examinée à temps.

Je fais aussi remarquer au député que, chaque année, des personnes âgées admissibles ne présentent pas de demande, parce qu'elles oublient ou qu'elles ne sont pas au courant. C'est pourquoi un avis est inséré. Nous avons toujours pris les moyens nécessaires pour veiller aux intérêts de ces personnes.

ON DEMANDE LA GARANTIE DU MINISTRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les revenus de certaines personnes âgées vont passer de $612 à $385 si les demandes ne sont pas examinées . . .

M. le Président: A l'ordre. Voici encore un préambule. Y a-t-il une question?

M. Hovdebo: Le ministre veillera-t-il à ce que les personnes âgées qui dépendent du supplément de revenu garanti de $612 l'obtiennent même si leur demande n'est pas étudiée à temps?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député fait fausse route. Je viens de répondre à cette question. J'ai dit que ces personnes sont admissibles à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti et qu'il n'y avait pas de baisse. Sauf lorsqu'il n'est pas fait de demande, les prestations sont toujours payées à temps et elles continueront de l'être. Cela ne fait aucun doute. Je voudrais bien que le député s'abstienne de semer ainsi la peur chez les personnes âgées qui dépendent de ces prestations et d'exploiter la question à des fins politiques.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Ronald de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Après tous les beaux discours dans lesquels le gouvernement promettait de consulter les provinces et de collaborer avec elles, pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il mis encore une fois les provinces à dos en refusant la semaine dernière de les consulter et de leur divulguer le contenu d'un rapport du gouvernement qui porte sur les provinces elles-mêmes et ce qu'elles font pour financer l'enseignement post-secondaire? Pourquoi présente-t-il un rapport unilatéral et tient-il les provinces . . .

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, si mon honorable collègue veut avoir un peu de patience, nous déposerons demain devant la Chambre le rapport dont il est question. Il aura également toutes les informations des provinces.

Maintenant, je dois rappeler que les provinces ont été consultées sur les chiffres du rapport, et je pense que nous aurons toutes les occasions de commenter ce rapport, puisqu'on le dépose demain après-midi.

M. le Président: Une courte question supplémentaire.

• (1500)

[*Traduction*]

LES FONDS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES DE FORMATION

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, ce n'est pas ce que disent les provinces. Je ne pense pas que cette réponse soit vraiment satisfaisante parce que nous enlevons de l'argent aux provinces dans tous les domaines. Ma question supplémentaire . . .

M. le Président: Rapidement, je vous prie.

M. de Corneille: Le secrétaire d'État empêchera-t-il la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de réduire de 40 p. 100 les fonds affectés aux programmes de formation qui sont si importants pour la survie des collèges communautaires? L'en empêchera-t-il?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, il n'y a pas de rapport entre le rapport, si vous me le permettez, et la question que vous soulevez, c'est-à-dire que dans les politiques d'emploi définies par ma collègue de l'Emploi et de l'Immigration, il y a des politiques définies quant au rapport auquel vous vous référez. Ce sont des chiffres déposés sur l'état des sommes investies par le gouvernement fédéral dans l'éducation dans les provinces pour l'année précédente. Alors, cela n'a pas de rapport encore une fois, et je pense que l'honorable député pourra poser toutes les questions quand on aura déposé le rapport en cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le lundi 3 février 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION—L'OBJET D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, d'abord pour vous demander, si toutefois vous pouvez m'entendre . . .

M. le Président: A peine.

M. Deans: Je n'en doute pas. Mon recours au Règlement porte d'ailleurs un peu là-dessus.

Vous vous rappellerez sans doute ne pas avoir autorisé une question posée par mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) pendant la période des questions. Auriez-vous l'amabilité de revoir cette question à la lumière de la motion d'ordre beaucoup plus général qui est inscrite en son nom pour notre parti aujourd'hui? Il y a parfois beaucoup de bruit à la Chambre et ce que dit un député risque d'être mal compris.

Vous pourriez peut-être nous dire s'il convient ou non qu'un député essaie d'obtenir la réponse à une question précise qui touche un domaine précis, même si la Chambre a déjà entamé un débat beaucoup plus général qui peut porter sur cette question sans la toucher de façon précise. C'est extrêmement important pour que nous sachions ce qu'il convient de faire pendant la période des questions à l'avenir.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous savons tous que le rôle du Président pendant la période des questions est très difficile et qu'il doit prendre des décisions très rapidement.

Je voudrais donc vous signaler ce qui est de toute évidence l'usage à la Chambre des communes. A bien des occasions, y compris certaines fois sous votre distinguée présidence, des députés ont été autorisés à poser des questions sur des sujets reliés à des domaines qui faisaient à ce moment-là l'objet d'un débat dans le cadre des ordres inscrits au nom du gouvernement ou d'une journée réservée à l'opposition. Par exemple, nous posons régulièrement des questions au sujet de choses reliées au budget pendant le débat sur l'exposé budgétaire à la Chambre. Si vous me le permettez, je voudrais donner un autre exemple. Le jour où le débat de deuxième lecture du projet de loi sur Investissement Canada a commencé à la Chambre, le Président a accepté qu'on aborde cette mesure pendant la période des questions.

Je voulais respectueusement vous signaler l'existence de ces précédents et de bien d'autres relativement à ce que mon honorable collègue vient de dire.

M. le Président: La présidence remercie les distingués députés de Hamilton Mountain (M. Deans) et de Windsor-Ouest (M. Gray) pour la qualité et le ton de leurs observations. Les deux députés savent, je pense, que la présidence doit tenir compte des commentaires d'experts qui disent qu'une question posée pendant la période des questions ne doit pas porter sur l'ordre du jour. C'est seulement à cause de cela que je suis intervenu. En le faisant, j'ai voulu indiquer que j'étais disposé à recevoir une question supplémentaire d'ordre général, qui ne concernait pas l'objet de la motion.

Le député de Hamilton Mountain souligne bien le dilemme dans lequel se trouve la présidence, lorsqu'il parle d'une question qui, bien que particulière, s'apparente néanmoins à l'objet général du débat. La situation est effectivement très difficile alors pour la présidence.

Quant à la question que soulève le député de Windsor-Ouest, je m'empresserai de l'examiner. D'ordinaire, toutefois, on peut faire la distinction quand le débat porte sur une question plus générale que celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui au moyen de la motion à l'étude. Je vais cependant examiner le problème et en rendre compte à la Chambre. Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) invoque le Règlement sur la même question.

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE—ON DEMANDE UNE DÉCISION À PROPOS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE SOULEVÉE LE 15 JANVIER 1986

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, peut-être est-ce dû au bruit qui régnait lors de la période des questions, mais j'ai aussi tenté de poser une question supplémentaire. Vous ne m'avez sans doute pas aperçu ou entendu.

Votre Honneur se rappelle certainement que le 15 janvier j'ai soulevé la question de privilège, ce à quoi vous avez répondu que vous rendriez d'ici peu une décision sur un problème qui en irrite plusieurs au cours de la période des questions. Est-ce que «d'ici peu» veut dire bientôt?

M. le Président: Le député confond deux questions. J'ai rendu ma décision sur celle qu'il vient de soulever.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) m'a ensuite demandé de me prononcer en termes généraux sur la période des questions. J'entends le faire au plus tôt. Les députés n'ignorent pas que des affaires courantes ont tenu la présidence occupée ces derniers jours.

Je pourrais dire au député d'Ottawa-Carleton que je l'ai vu se lever aujourd'hui et que je l'ai entendu réclamer une question supplémentaire. Il connaît les pratiques de la présidence à cet égard. Les questions supplémentaires ne sont pas limitées, mais l'intention de la présidence est de permettre, chaque jour, dans le cadre normal des choses, le plus grand nombre possible de questions au gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de vos remarques sur la période des questions. J'espère qu'un certain nombre de députés de chacun des partis auront l'occasion, à un moment donné, de vous faire de brèves suggestions concernant la période des questions.

M. le Président: Je dirais que l'une des raisons pour lesquelles j'attendais pour rendre cette décision est que, alors que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) m'avait demandé de revoir l'affaire, le secrétaire parlementaire m'avait, lui, demandé d'attendre qu'il présente ses observations. Je les attends toujours.

M. Lewis: Les choses sont-elles différentes si l'invitation vient de vous plutôt que de moi? Nous pouvons sûrement nous entendre.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le secrétaire parlementaire veut me présenter son point de vue à ce sujet, je serai très heureux de l'écouter. J'espère qu'il le fera sans tarder. J'ai l'obligation de rendre ma décision à la Chambre le plus rapidement possible et il s'est déjà écoulé huit ou neuf jours.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE SERVICE POSTAL

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par 150 résidents de la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell qui vivent aux environs d'Orléans, en Ontario. Ils réclament justice parce que la Société canadienne des postes refuse de leur fournir la livraison à domicile comme elle le fait dans la plupart des autres localités urbaines au Canada. Ils protestent contre cette mesure fort injuste de la Société canadienne des postes et du gouvernement fédéral à cet égard.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, encore aujourd'hui, il est de mon devoir de présenter à la Chambre une pétition venant de gens de la circonscription de Moncton et de Westmorland-Kent. Ces gens sont toujours inquiets de la situation aux ateliers du CN à Moncton et veulent, en présentant cette pétition, s'assurer que la Chambre est bien au courant de l'importance de ces emplois pour la région de Moncton.

[*Traduction*]

LA NOMINATION D'UNE MAÎTRESSE DE POSTE À POSTES CANADA

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une pétition signée par quelque 1,100 résidents de Reserve Mines dans la circonscription de Cape Breton-Richmond-Est. Ils ont signé cette pétition pour appuyer M^me^ Evelyn Syms, citoyenne de Reserve Mines et employée de la Société canadienne des postes qui depuis 16 ans s'est révélée fonctionnaire efficace et consciencieuse. Elle a demandé à la Société canadienne des postes de la nommer maîtresse de poste, mais la Société a refusé. Cette localité veut que je présente cette pétition à la Chambre pour exprimer son grief au nom d'Evelyn Syms.

• (1510)

L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ENTRETIEN—LES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je prends à nouveau la parole, et je vous sais gré de votre indulgence à mon égard, pour présenter des pétitions signées par des résidents de la circonscription fédéral de Moncton et de Westmorland-Kent qui s'inquiètent de l'évaluation par le CN de la capacité d'entretien des ateliers de Moncton.

LES MAJORATIONS D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de Halifax qui s'inquiètent des majorations injustes d'impôt dans le dernier budget.

L'INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Je voudrais présenter une autre pétition qui me vient de la Saskatchewan. Les signataires espèrent encore que le gouvernement se ressaisira et rétablira l'indexation intégrale des allocations familiales.

* * *

M. le Président: La ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall) demande-t-elle la parole afin de proposer une motion?

Mme McDougall: Monsieur le Président, je suis désolée, mais je trouve qu'il y a encore beaucoup de bruit. J'ai un avis de motion des voies et moyens. Je n'ai rien entendu de ce que vous avez dit.

M. le Président: A l'ordre. Le chahut dérange énormément la présidence. Il n'est pas étonnant que d'autres députés aient du mal à suivre.

La ministre d'État chargée des Finances veut-elle proposer une motion des voies et moyens maintenant?

Mme McDougall: Oui, monsieur le Président.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément à l'article 65(1) du Règlement, je voudrais déposer des copies, dans les deux langues officielles, d'une motion des voies et moyens concernant l'Accord de l'Atlantique. Conformément à l'article 65(2), je demande que l'étude de cette motion soit inscrite à l'ordre du jour.

M. le Président: L'intervention de la ministre relève en fait des avis de motion du gouvernement.

Mme McDougall: N'est-elle pas acceptable, monsieur le Président?

M. le Président: Elle est tout à fait acceptable. Un avis peut être déposé n'importe quand.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire plusieurs questions au *Feuilleton* il y a un an. J'ai demandé à quelques reprises au secrétaire parlementaire où elles en étaient. Il m'a assuré qu'il userait de son influence pour qu'on y réponde. Pourrait-il me dire s'il obtient des résultats au sujet des questions en souffrance?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer que je fais de grands progrès, mais que je n'ai encore rien à communiquer.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est très grave. Le gouvernement refuse délibérément, cela est certain, de répondre aux questions de l'opposition.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous préciser quand il déposera les renseignements concernant le coût du Sommet irlandais du 17 mars dernier, question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a presqu'un an déjà? La question est certes très embarrassante, mais le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quand ces renseignements seront donnés?

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi le député devrait se sentir gêné d'avoir posé cette question. Il a agi de bonne foi et je vais m'en occuper.

M. Gagnon: Monsieur le Président, il n'y a pas que l'opposition qui ait des questions qui traînent. J'en ai posé une le 14 décembre 1984. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire quand on y répondra?

M. Lewis: Je veux seulement signaler que chacun est traité de la même manière.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) invoque le Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Sauf erreur, le comité spécial qui a étudié la réforme parlementaire a fait certaines recommandations concernant les questions inscrites au *Feuilleton*. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire ce qu'il en est de ces recommandations et s'il les appuie lui-même?

M. le Président: A l'ordre. La question n'est pas recevable pour l'instant.

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT—LE PRIX DE L'ESSENCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de six cents le litre, mesure qui permettrait à Petro-Canada de remplir un de ses rôles fondamentaux, soit de fournir au Canada de l'énergie à des prix raisonnables.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion proposée par mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je suis content de le revoir parmi nous après l'avoir vu battre précipitamment en retraite pendant la période des questions. J'espère pouvoir répondre à quelques-unes des questions qu'il voulait poser pendant la période des questions et parler de certains points qu'il a soulevés ce matin.

Mais commençons tout d'abord par la révolte des consommateurs dont il a fait état dans son discours. Il est intéressant

de souligner que nous l'avons souvent entendu faire allusion à des petits papiers dont il inondait parfois la Chambre. En voici un exemple typique. Ils commencent tous ainsi:

Monsieur A: m

Chambre des communes

J'en ai assez.

L'Association des automobilistes a raison de dire que les taxes sur l'essence sont trop élevées.

Le coût de l'essence nuit au tourisme canadien et américain et à notre économie en général. C'est injuste pour nous qui sommes obligés de prendre notre voiture pour nous rendre au travail.

Je veux bien payer ma part des frais d'entretien des autoroutes et des routes, mais je ne veux pas qu'on taxe l'essence pour rembourser notre dette nationale.

Vous êtes mon représentant aux Communes. Je voudrais savoir ce que vous comptez faire pour délivrer les automobilistes de ce fardeau injuste.

Ces gens disent que les taxes sont trop élevées. Nous ne pensons pas autrement, tous tant que nous sommes. Nous croyons que toutes les taxes sont trop élevées, mais il est de notre devoir de nous doter du filet de sécurité qui n'existe pas aux États-Unis. Nous devons rembourser nos dettes qui s'élèvent actuellement à 200 milliards de dollars; il faut bien prendre l'argent quelque part pour le faire. Je crois qu'il est très humain de dire: «Adressez-vous ailleurs».

Pourtant, le député fait porter sa motion sur l'objet de ces missives. Il ne propose pas de réduire les taxes. Le député de Vancouver-Kingsway voudrait réduire de 6 cents le litre d'essence à la pompe, mais non pas les taxes. Il n'en a même pas parlé dans son discours. J'imagine que cette omission était intentionnelle. Cela semblait évident, en tout cas.

La taxe fédérale est de 7.1c. le litre indépendamment du prix de l'essence. Les taxes provinciales sont plus élevées sauf dans deux provinces, la Saskatchewan et l'Alberta, où elles n'existent pas. En effet, ces provinces ne taxent pas le carburant. Au lieu de cela, elles tirent leurs revenus des redevances à la tête de puits. Les taxes des autres provinces partent—et j'ai les chiffres exacts ici—de 7.7c. En Ontario, c'est 8.3c. La taxe provinciale du Québec est de 12.9c. Je pourrais continuer avec les autres provinces. En Nouvelle-Écosse, c'est 10.1c., au Nouveau-Brunswick, 9.8c. Ces taxes sont les taxes au litre d'essence.

• (1520)

Nous nous plaignons tous des taxes, et je pense qu'on l'a toujours fait. Je me souviens que la première fois que j'ai dû payer un impôt, sur le revenu de mon premier emploi d'été, il y a une trentaine d'années, je n'étais pas content. Et je pense qu'il en sera toujours ainsi.

Mais ce n'est pas de cela que parle le député dans sa motion. Ce qu'il dit, c'est qu'une compagnie pétrolière qui affronte la concurrence sur le marché devrait diminuer le prix de l'essence à la pompe d'un certain montant, en l'occurrence 6c. par litre. Peu importe que la compagnie perde de l'argent à cause de cela ou se maintienne tout juste au seuil de la rentabilité ou quoi que ce soit, il faut simplement changer arbitrairement le prix sur l'ordre du grand père blanc d'Ottawa. Imposer, fixer, contrôler, telle est la philosophie du NPD. Nous nous en rendons bien compte. Et c'est pour cela que le Nouveau parti démocratique n'a jamais été au pouvoir et ne le sera jamais de mon vivant, c'est certain. Il veut contrôler les Canadiens. Les

Néo-démocrates veulent s'emparer des Canadiens. La première chose qu'ils veulent contrôler, c'est le prix de l'essence. Ensuite, ce sera le prix du pain, puis celui des automobiles. Ils finiront par s'en prendre à vos costumes et à vos cravates. Finalement, ils voudront contrôler tous les prix. Ils veulent tout, ils veulent imposer.

La différence de philosophie entre les partis socialistes et le parti progressiste conservateur est radicale et flagrante et les Canadiens ne sont nullement dupes de cette façade, de cette supercherie que commet aujourd'hui à la Chambre le député. Permettez-moi de dire aux gens qui nous regardent aujourd'hui que le député n'aime pas les grandes entreprises, qu'il n'aime pas les grandes sociétés de transport et qu'il n'aime pas les grandes sociétés pétrolières. Il n'aime rien de ce qui est grand, sauf les gouvernements. Il adore les grandes administrations. Plus il y a de bureaucrates pour vous dire quoi faire, mieux c'est. C'est ce qu'il veut: il veut tout régenter au Canada, et c'est ce qu'il cherche encore avec cette motion. C'est ce que font toujours les socialistes. Les Canadiens ne sont pas dupes.

Ce que nous préconisons, c'est de laisser faire le marché. Le cours mondial du pétrole a enregistré une baisse plutôt forte, surtout ces trois dernières semaines. Le député a admis lui-même aujourd'hui que cette chute a commencé il y a deux semaines environ, soit vers le 28 janvier. C'est à ce moment-là que les prix ont commencé à dégringoler.

Toutefois, les raffineries du pays ont déjà pour la plupart—surtout à ce moment-ci de l'année—deux mois de réserves à cause du temps froid; à cause des grandes variations de température, elles doivent prévoir un approvisionnement d'urgence. Ce pétrole, elles l'ont payé $28, $29, $30 le baril. Elles l'ont sur les bras, elles vont le raffiner, puis le distribuer. Avant longtemps, il sera écoulé. En fait, pas plus tard que l'autre jour, j'ai lu que le pétrole acquis à $18.50 le baril, si je ne m'abuse, allait être livré le 1er avril. Nous parlons donc d'un certain décalage.

Dans l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa, en date du 31 janvier, on pouvait lire ce qui suit au sujet de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney):

> L'intervention de Carney n'est rien d'autre qu'une réplique à l'éreintement que le gouvernement subit sur cette question.

Je veux bien admettre que sur cette question nous subissons un éreintement sur le plan des relations publiques. Mais il y a bien plus de sens à ce que dit Carney qu'au semblant de furie des libéraux et des néo-démocrates. Il est puéril de compter qu'une baisse des prix pétroliers mondiaux va se répercuter instantanément à la pompe à essence. Le pétrole bon marché qui s'achète en ce moment n'aboutira pas sur les marchés tant que les stocks existants payés au prix fort n'auront pas été écoulés. L'opposition tempête quand je dis cela, parce qu'elle n'aime pas entendre la vérité. Elle ne veut pas admettre les faits qui sont présentés. Je ne sache pas que le *Citizen* ait été trop tendre pour le gouvernement conservateur depuis un an et demi, mais cet éditorial met en plein dans le mille. Cet éditorial se fonde sur des faits, non sur des sous-entendus, ni sur les châteaux en Espagne que nous fait miroiter l'opposition.

Nous avons entendu une autre plainte aujourd'hui, celle que l'essence se vend moins cher aux États-Unis qu'au Canada. C'est vrai qu'elle y est moins chère. Là-bas il n'y a pas les taxes provinciales et fédérales que nous avons au Canada. Ils n'ont pas non plus les bonnes routes que nous avons ici. Ils n'ont pas les services sociaux qui sont assurés ici. Cela, c'est à leur charge. Je pense que mon honorable ami de Montréal, qui est très au courant du secteur énergétique, surtout pour ce qui concerne la vente au détail, a bien précisé l'autre jour qu'il avait parlé à beaucoup d'Américains qui seraient bien contents de payer le pétrole et l'essence plus cher s'ils avaient la sécurité sociale, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, et les régimes de santé que nous avons ici. Ils accepteraient volontiers de payer quelques cents de plus le litre d'essence si ces avantages leur étaient accordés.

En passant, à ce sujet, le député a parlé ce matin du fuel domestique, mais il a négligé de dire que, à l'heure actuelle, au Canada, il coûte 5 cents de moins le litre qu'aux États-Unis. Il a omis fort à propos de le signaler ce matin quand il a abordé la question. Il faut voir le revers de la médaille de tous les faits et chiffres que citent ces députés.

Je rappelle au député que nous prévoyons que la baisse du prix du pétrole se fera sentir à la pompe au Canada et bientôt, mais il faut un certain temps pour que cette baisse des prix filtre jusqu'au consommateur. En fait, le président du conseil d'administration de l'Imperial Oil Limited a pris la parole pas plus tard qu'hier devant le prestigieux Canadian Club de Toronto.

Une voix: Oh!

M. McDermid: Le député est fâché parce qu'il n'y a jamais été invité, et je puis comprendre pourquoi. Cet éminent personnage parlait de la situation actuelle sur le marché et il a déclaré ceci:

> La baisse prévue des prix au détail pourrait se produire plus tôt qu'on ne l'espère, et cela grâce à la concurrence des entreprises de raffinage.

A mon avis, le phénomène s'est déjà produit. Je ne puis parler que par expérience personnelle. La semaine dernière, dans la petite localité de Georgetown, qui fait partie de ma circonscription, l'essence se vendait au détail de 44.5 à 47.1 cents le litre. A Mississauga, en me rendant dans ma voiture à l'aéroport l'autre jour, j'ai vu que l'essence était à 46.5c. le litre. Les lois du marché continuent de s'appliquer, la concurrence suit son cours et cela même avant que les nouveaux prix pétroliers ne soient appliqués.

Chose certaine, si le gouvernement impose une réduction de tant de cents, le prix ne baissera pas de plus que cela même si le coût de la production est moins élevé ou si le marché dicte cette réduction à cause de la concurrence.

Mes collègues néo-démocrates ne croient pas en la concurrence. Ils voient grand. Ils voudraient faire disparaître cette

concurrence. La première mesure inscrite à leur programme politique est de réquisitionner une autre société pétrolière et de la confier à Petro-Canada. C'est ce que les néo-démocrates aimeraient faire. Leur première initiative, s'ils étaient portés au pouvoir, serait de faire prendre de l'expansion à Petro-Canada, et ce ne serait probablement qu'un début. Ils achèteraient probablement toutes les sociétés pétrolières, gonflant encore davantage la vieille dette canadienne.

• (1530)

L'opposition se plaint de la différence entre les prix de l'essence au Canada et aux États-Unis, et j'ai abordé cette question. Je voudrais revenir un instant à cet éditorial paru dans le *Citizen*. Voici ce qu'on y lit:

> Les plaintes de l'opposition au sujet de la différence entre les prix de l'essence au Canada et aux États-Unis sont tout autant insincères.

Un bien beau mot. Je n'avais jamais entendu l'opposition être décrite en ces termes. On a déjà traité les députés de l'opposition de racaille et autres qualificatifs, mais c'est un mot descriptif. On ajoute ceci dans l'article:

> Les taxes ne représentent que 15 p. 100 du prix à la pompe aux États-Unis. Au Canada, les taxes fédérale et provinciale comptent pour plus de la moitié du prix.
>
> Les gouvernements pourraient réduire ces taxes, bien entendu. L'opposition a-t-elle des propositions utiles à faire sur la façon de récupérer cette perte de recettes ou, du moins, sur les programmes gouvernementaux qui doivent être éliminés?

Non, pas du tout. Cette motion n'est que de la frime. Elle est malveillante.

Je voudrais m'attarder sur l'une des questions très graves que le député a soulevées aujourd'hui. Je crois qu'il rend un bien mauvais service à M. et M^me^ McAra de Gravenhurst, qui vendent de l'essence pour le compte de la société Petro-Canada. Des représentants de la société se sont mis en rapport directement avec eux un certain nombre de fois et ils leur ont demandé d'ajouter le montant des augmentations des taxes fédérale et provinciale au prix de l'essence. Cela était prévu dans le contrat que les McAras ont signé avec Petro-Canada, mais ils n'ont pas respecté cette clause. La société Petro-Canada a fait tout en son pouvoir pour tenter de leur expliquer la chose et les aider, mais ils ont refusé de modifier le prix.

Leur station-service est située dans ce qu'on appelle affectueusement l'allée de l'essence, sur la route n° 11, tout juste après la route n° 400, entre Barrie et Gravenhurst. Sur une distance de peut-être un demi ou trois quarts de mille, il doit y avoir 15 ou 16 stations-service de tous genres, les unes appartenant à des négociants indépendants, les autres aux grandes sociétés pétrolières. Dans cette région, le prix de l'essence fluctue en fonction de l'offre et de la demande. La concurrence y est très vive. Comme le député vient de la Colombie-Britannique, il ne connaît probablement pas cette partie de l'Ontario. Tout comme un certain nombre de mes collègues, je la connais très bien, car je m'y rends très fréquemment. La concurrence, je le répète, y est très vive et les prix fluctuent constamment.

La difficulté provient de la taxe qui, par contrat, doit s'ajouter au prix de l'essence. Le contrat que les McAra ont signé avec la société Petro-Canada prévoit en outre que les parties peuvent mettre fin à ce contrat à 24 heures d'avis. Comme Petro-Canada ne voulait pas empêcher les McAra de vendre de l'essence, elle leur a promis de les approvisionner pendant encore 90 jours, délai qu'ils pourraient utiliser pour trouver un autre fournisseur. Petro-Canada va continuer de les approvisionner tant qu'ils se conformeront à l'avis qu'ils ont reçu.

A mon avis, il importe au plus haut point de comprendre que c'est cette société pétrolière qui a prêté aux McAra les réservoirs, les pompes et tout le reste. Cette compagnie les autorise à demeurer à cet endroit jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un nouveau fournisseur. A mon avis, elle a traité les McAra très équitablement, et le député sait pertinemment qu'il y a deux côtés à toutes les médailles. Avant de formuler ses allégations, il aurait dû prendre la peine de se renseigner, ce qu'il n'a pas fait.

Je sais que mon temps de parole tire rapidement à sa fin, aussi, pour résumer, je dirai que les consommateurs finiront par bénéficier de la baisse du coût du pétrole grâce au régime des prix fluctuant en fonction du marché que nous avons instauré. Il importe de se le rappeler. Nous croyons que le marché fonctionne bien. Les députés néo-démocrates, appuyés par leurs amis libéraux, ne le croient pas. Ils veulent tout régenter. Si cela a si bien fonctionné dans le passé, je veux savoir pourquoi les prix de l'essence à Montréal ont augmenté à l'époque du Programme énergétique national non pas de 80 p. 100, mais de 94 p. 100.

Cette motion malveillante dont mon honorable collègue nous a saisis mérite d'être rejetée, dédaignée et chassée de la Chambre. Elle mérite qu'on en dénonce la vraie nature; ce n'est qu'un exercice de relations publiques visant à donner l'impression que l'opposition fait une faveur au consommateur alors qu'en réalité elle lui rend les choses plus difficiles.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire et une question à poser au député. Puis-je le féliciter de son intervention? J'aimerais lui présenter mes excuses pour une chose qui s'est produite il y a quelques temps. J'ai vu le ministre de la Justice (M. Crosbie) présent à la Chambre, et j'ai été inspiré. Il y a quelque temps, j'ai dit des paroles méchantes au sujet du député. Il a toujours été franc avec moi. Je suis presque entièrement en désaccord avec ce qu'il a dit dans son discours, mais c'était un bon discours. Je voudrais faire quelques commentaires sur son intervention et lui poser quelques questions.

Est-ce que je rends un mauvais service aux McAra en exposant leur cas à la Chambre des communes? Je me demande si le député leur a parlé. S'il leur avait parlé, il aurait constaté, comme M^me^ McAra me l'a dit hier soir, qu'elle voulait réduire le prix de l'essence de deux dixièmes de cent le litre entre la station-service et le libre-service parce que c'est ce que font les autres stations. Elle a proposé de payer la différence de sa poche, mais Petro-Canada a refusé sous prétexte que les autres détaillants voudraient en faire autant. C'est précisément la question. Petro-Canada devrait donner l'exemple en matière de prix au lieu de suivre le mouvement, à un moment où les prix mondiaux du pétrole baissent considérablement.

Le député sait que dans le secteur pétrolier, le marché est oligopolistique. Il sait que quatre société possèdent 70 p. 100 du marché, que quatre autres en détiennent 15 p. 100 et que les indépendants possèdent 15 p. 100 et qu'ils sont continuellement pris dans un étau. S'il l'ignore, il devrait se retourner et demander au député de Duvernay (M. Della Noce). Celui-ci possédait une petite station. Il lui en parlera. Le prix mondial est fixé par l'OPEP ou par Exxon. Ce fameux marché est impressionnant.

Mon collègue a parlé des méchants socialistes qui veulent imposer le prix. Il est bon d'imposer les prix à certains moments et à d'autres, c'est mauvais. Le député a déclaré que les socialistes imposent les prix tout le temps. Je suis fier de Tommy Douglas qui, lorsqu'il est devenu premier ministre de la Saskatchewan, en 1944, a dit aux banques de ne pas saisir les pauvres agriculteurs. Leurs enfants sont toujours agriculteurs à l'heure actuelle, grâce à son intervention. A certains moments, il faut se servir du pouvoir du gouvernement.

Le député serait peut-être surpris d'apprendre que tout en étant socialiste, je suis partisan d'une plus grande décentralisation politique, mais nous en parlerons à un autre moment. J'ai parlé de taxes. J'ai dit que les taxes imposées aux consommateurs étaient trop élevées et qu'il fallait s'arrêter à un certain moment. J'ai reconnu que le gouvernement pourrait utiliser cet argent pour financer les services sociaux, mais j'ai dit que ce n'était pas un argument valide pour imposer les automobilistes et ne pas réduire le prix du pétrole alors que les prix mondiaux sont en train de dégringoler.

En fait, le NPD joint le geste à la parole. Je conviens avec le député que les gouvernements provinciaux imposent des taxes plus élevées et que l'Association canadienne des automobilistes devrait également s'en prendre à eux. En Ontario, il n'y a pas si longtemps, le NPD a empêché le gouvernement provincial d'augmenter la taxe sur l'essence.

M. McDermid: Qui?

M. Waddell: Le Nouveau parti démocratique de l'Ontario.

• (1540)

M. McDermid: Qui d'autre?

M. Waddell: Je l'ignore; peut-être que les conservateurs y ont également contribué.

Le députe cite le *Citizen* d'Ottawa. Le *Free Press* de Winnipeg a également publié un éditorial. Nous pourrions passer tout notre temps à brandir des éditoriaux. Je vais vous citer un article paru dans le *Free Press*, de Winnipeg, le 25 janvier dernier et où nous pouvons lire ceci:

> Devant une chute des prix mondiaux trop importante pour passer inaperçue, le gouvernement a de nouveau invoqué la vieille excuse selon laquelle les baisses de prix mettent 60 jours pour se rendre d'un bout à l'autre de la chaîne. Si c'était le cas, elles auraient commencé à se faire sentir.

Je veux poser la question suivante au député. Combien de temps faudra-t-il pour que les consommateurs profitent de la baisse des nouveaux prix? Je pose cette question sachant que certaines sociétés, comme Imperial Oil, sont non seulement propriétaires des réserves de pétrole, mais s'occupent également à l'occasion de le raffiner et de le commercialiser. Elles ont donc intérêt, dans ce cas, à maintenir les prix élevés. Je demande au député de nous dire combien de temps cela prendra. Peut-il me citer des chiffres? Il dit que le gouvernement s'attend à une baisse des prix dans un avenir rapproché. Peut-il nous fixer des délais précis? Quand cette baisse de $9 le baril se fera-t-elle sentir à la pompe? Si le député me donnait une date précise, nous cesserions d'insister sur cette question et les consommateurs seraient satisfaits. Nous voulons des précisions. Combien de temps faudra-t-il pour que la baisse se fasse sentir? Quelle garantie le député a-t-il obtenue des sociétés pétrolières que les consommateurs profiteront de la baisse des prix? D'après l'expérience passée, j'ai remarqué que lorsque le cours mondial du pétrole augmente, l'essence augmente à la pompe dès le lendemain. Cependant, lorsqu'il baisse, on nous dit que le prix de vente au détail diminuera dans un avenir rapproché. Quand et de combien?

M. McDermid: Monsieur le Président, le député demande quand le prix va baisser et de combien. Premièrement, je ne sais pas quand. Je peux dire au député que dans certaines régions du pays où les réserves de pétrole sont importantes, il faudra les consommer avant de profiter du pétrole à bon marché. Dans ces régions, cela prendra un peu plus longtemps. Dans d'autres régions où les réserves sont faibles, ce sera moins long. Cependant, nous verrons un changement dans les prochaines semaines, cela ne fait aucun doute.

Le député demande de combien le prix va baisser. C'est impossible à dire. Cela variera selon les régions. Si je cite un chiffre aujourd'hui, il risque d'être légèrement différent à la station-service de la coopérative de Georgetown, comme c'est le cas aujourd'hui. L'essence s'y vend 44.8c. le litre, soit un cent et demi de moins qu'à la station-service Shell située un peu plus loin. Il serait absurde de dire quel sera le prix exact. Il faut tenir compte du marché et le député le sait très bien. Il fait encore preuve de malveillance.

Je dirais qu'il est intéressant d'entendre le député citer notre bon ami et grand parlementaire Tommy Douglas, qui siège actuellement au conseil d'administration de l'une de ces grandes méchantes sociétés pétrolières, Husky Oil.

M. Waddell: C'est une société canadienne.

M. McDermid: Je sais que cela gêne énormément les députés du Nouveau parti démocratique.

M. Orlikow: Pas du tout. Nous en sommes fiers. Pourquoi serions-nous gênés? Il n'y a pas lieu de l'être.

M. McDermid: Je sais que les députés du Nouveau parti démocratique ont été extrêmement embarrassés lorsque M. Douglas a accepté ce poste.

Je pense que le député connaît l'industrie un peu mieux qu'il veut le faire croire. Il sait fort bien que les prix fluctuent d'un marché à l'autre en raison du coût du transport, du raffinage et ainsi de suite. De nombreux facteurs entrent en jeu. Il ne s'agit pas simplement d'une affaire de 10c., de 6c., de 5c. ou ce qu'on voudra. Il le sait très bien. Pour être équitable, et il pourra trouver cela difficile, mais je suis certain qu'il peut être juste, il devrait avouer que c'est là un des facteurs. Nous savons que les prix ont maintenant fléchi à Montréal. On n'a jamais forcé la main de mon ami, le député de Duvernay (M. Della Noce).

M. Della Noce: J'ai tenu tête.

M. McDermid: C'est cela. On ne lui a jamais forcé la main. Il a défendu ses droits. Il a lutté. Il est injuste de prétendre qu'on lui ait forcé la main.

Bref, je voudrais ajouter que le régime en vigueur actuellement est un régime assujetti au marché dont le consommateur bénéficiera. Nous notons déjà des indices. A Mississauga, le prix d'un litre d'essence est de 46.5c. Il y a deux semaines, il était de 53c. le litre. Cette baisse est imputable aux fluctuations du marché. Tel était le prix avant même que le coût du pétrole brut ne fléchisse sensiblement. Voilà les fluctuations du marché qui agissent en faveur du consommateur.

Le député affirme que son parti ne vous propose pas d'imposer des prix. Que dit-il dans sa motion? Il affirme qu'une société de la Couronne devrait abaisser les prix de l'essence de 6c. le litre. Il fixe les prix. C'est ce qu'il fait. Il ne peut berner les Canadiens.

M. Waddell: Monsieur le Président, le député a parlé d'impôts. Je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Comment un gouvernement peut-il justifier une majoration de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu, des prix et des taxes plus élevés pour l'essence, une réduction des allocations familiales au nom de l'austérité, alors que dans des projets de loi que nous venons d'adopter il verse des milliards à l'industrie pétrolière? Il accorde des remises d'impôt de 5.3 milliards à une industrie déjà prospère qui a à ses services d'astucieux comptables.

M. McDermid: Monsieur le Président, je tenterai de répondre à la question très compliquée du député.

M. Orlikow: Ce qui est compliqué c'est d'y répondre.

M. McDermid: Je tenterai d'y répondre aussi simplement que possible. L'impôt perçu de cette industrie était exceptionnel. Aucune industrie canadienne n'était imposée de la même façon. C'était injuste.

M. Orlikow: Cet impôt était trop bas.

M. McDermid: Cela a causé des torts inouïs à l'économie. Nous ne donnons pas des milliards de dollars aux sociétés pétrolières. Nous supprimons le très coûteux Programme d'encouragement du secteur pétrolier, qui servait bien plus à financer des activités qu'il ne donnait de résultats. C'était un programme fort coûteux. Les néo-démocrates se plaisent à dire que nous donnons des milliards de dollars aux sociétés pétrolières—ce n'est pas vrai. Ce que nous disons aux sociétés pétrolières, c'est qu'elles seront imposées équitablement désormais, comme toutes les autres entreprises. Les pétrolières n'étaient pas imposées équitablement avant et elles vont l'être désormais. Le secteur pétrolier s'est mis au travail. Les intentions d'investissement ont augmenté de deux milliards de dollars au cours de la première année seulement. Les statistiques que cite le député valent pour des années et des années à venir.

M. Waddell: Ce sont vos statistiques.

M. McDermid: Dès la première année, les investissements prévus augmentent de deux milliards de dollars. Je crois que c'est important, car cela va se traduire en emplois dans tous le pays.

Le président suppléant (M. Charest): Le débat reprend et la parole est au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer cet après-midi à ce débat très important, surtout pour mes commettants de Glengarry-Prescott-Russell.

Pour bien situer le contexte et pour la gouverne de tous les députés, je crois que je ferais bien d'expliquer pourquoi cette question est tellement importante pour les Canadiens que je représente à la Chambre des communes. Comme le savent les députés, Glengarry-Prescott-Russell est une vaste circonscription rurale. Une voiture n'y est pas un luxe, comme on pourrait prétendre que ce l'est dans certains centres urbains, mais une véritable nécessité, au même titre que l'électricité, le téléphone et toutes les autres choses dont les consommateurs ont besoin dans notre immense pays. Les gens de Glengarry-Prescott-Russell ont besoin de leur voiture pour aller travailler. Les chômeurs en ont besoin pour se chercher du travail. Ils en ont besoin pour aller encaisser leur chèque de bien-être, ou pour toutes sortes d'autres choses, surtout s'ils vivent à l'extérieur des villes et des villages de la circonscription. Il importe qu'il soit bien clair que posséder une voiture dans la circonscription que je représente est non seulement souhaitable mais nécessaire pour beaucoup de mes commettants.

Je tiens aussi à ce que les députés sachent que, dans cette vaste circonscription rurale que je représente, l'agriculture est l'une des principales activités. On nous a dit et répété maintes fois que le coût du carburant constituait le plus gros des dépenses d'exploitation des agriculteurs. Par conséquent, les agriculteurs de ma circonscription s'inquiètent du prix du carburant, de l'essence et du carburant diesel et de leurs autres frais d'exploitation.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'entendais tantôt le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) dire que les députés de l'opposition étaient irresponsables lorsqu'ils soulevaient de semblables dossiers à la Chambre et que c'était seulement dans le but de faire bonne figure face à leurs électeurs.

Monsieur le Président, je vous demande ce qu'il peut y avoir de mal de la part d'un député de l'opposition de se lever à la Chambre et de défendre publiquement les intérêts de ceux qui l'ont élu? Pour ma part, c'est ce que je veux faire aujourd'hui et je n'entends pas m'excuser auprès du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'avoir défendu les droits et même les besoins des électeurs de la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell.

Il est important de noter, comme on l'a dit tantôt, que 5 milliards de dollars ont été donnés par le gouvernement conservateur à l'industrie du pétrole et que 2 milliards de dollars ont également été donnés aux amis des conservateurs, soit les banquiers, monsieur le Président.

Alors, je veux que les députés d'en face ainsi que tous mes électeurs sachent que les taxes et les profits excessifs de cette industrie ne sont pas nécessaires et que, en fait, dire qu'il faut payer des taxes excessives sur les produits pétroliers afin de sauvegarder nos pensions de sécurité de la vieillesse, cela est faux. Il faut payer ces taxes excessives à cause des dépenses inutiles du gouvernement conservateur que nous avons aujourd'hui.

• (1550)

[*Traduction*]

J'aimerais prendre un peu de temps pour lire des passages d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa sous la plume de John Ferguson, de Southam News. Dans une lettre ouverte à l'intention de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il dit ce qui suit:

> Vous êtes peut-être la ministre de l'Énergie, mais cela ne fait pas de vous la ministre des pétroliers. Vous êtes censée vous occuper des intérêts énergétiques de tout le monde, pas seulement des intérêts des types du Club des pétroliers.
>
> Je sais que l'an dernier vous avez mérité des bons points comme étant l'un des ministres «sans problèmes» de Brian Mulroney, après avoir démantelé le Programme énergétique national et fait plaisir à l'Alberta.
>
> Peut-être vous êtes-vous habituée à prendre le parti de l'industrie pétrolière. Je veux dire, lui donner des milliards de réductions fiscales, avec tout ce qui s'ensuit.
>
> Les prix mondiaux du pétrole tombent, et il ne faudrait pas trop s'étonner que l'opposition soit curieuse de savoir quand nous allons voir baisser les prix à la pompe. Après tout, les prix du mazout de chauffage et de l'essence ont bien monté pendant les années 70, quand les prix du brut ont monté, n'est-ce pas?

Voilà effectivement un sujet très important. Quand les prix pétroliers se sont mis à monter, les consommateurs ont subi des augmentations. Maintenant que les prix baissent, les consommateurs subissent encore des augmentations.

M. Della Noce: C'est faux.

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. Boudria: Est-il logique que les consommateurs canadiens, quand le moment vient d'abaisser le prix de l'essence, n'arrivent pas à la payer moins cher, et souvent la paient plus cher en fait qu'il y a deux ou trois mois lorsque les prix ont commencé à baisser?

Le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) a dit à la Chambre qu'il fallait un peu de temps avant que la baisse des prix pétroliers ne se fasse sentir dans le circuit. Comment se fait-il que lorsque les prix augmentaient, ils se faisaient sentir dans le système aussi vite que l'huile de ricin? L'effet était immédiat, il arrivait le lendemain. On nous a purgés des prix antérieurs moins élevés, et c'est le prix fort qu'on a infligé aux consommateurs canadiens. Évidemment, les prix sont maintenant à la baisse, mais on nous dit que le système met du temps à répercuter ce changement.

Ces jours derniers, un ministre en titre—je crois que c'était la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney)—nous a dit à la Chambre que les prix du pétrole n'avaient pas d'incidences sur le tourisme. Dans la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell, nous nous sommes efforcés ces dernières années de promouvoir le tourisme. Chacun sait, monsieur le Président, que la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell est la plus belle au Canada, si vous me permettez. Donc, nous faisons de la promotion touristique. Vous-même, monsieur le Président, venez très souvent chez nous, mais nous voudrions attirer dans l'est de l'Ontario des touristes des grandes métropoles comme New York, Montréal et Toronto, mais les prix de l'essence nous rendent la tâche très difficile. C'est un obstacle pour les familles qui voudraient venir passer la journée ou la fin de semaine ou, encore, rester plus longtemps dans le cas des touristes étrangers.

Je tiens à dire au député de Duvernay (M. Della Noce), qui s'y connaît en prix de l'essence et se déplace beaucoup, je sais, dans sa circonscription, que beaucoup de ses électeurs viennent dans ma circonscription. Le dimanche, effectivement, des milliers de ses électeurs se rendent dans le parc provincial Carillon, à Hawkesbury.

M. McDermid: Je pensais que vous n'attiriez pas de touristes.

M. Boudria: Et c'est tant mieux pour la région que je représente. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé de façon irresponsable en disant que le tourisme ne se ressentait pas de la hausse du prix de l'essence. L'Association des automobilistes canadiens a présenté au parti libéral il y a quelques mois un mémoire dans lequel elle affirme tout à fait le contraire. En voici un extrait:

> Par la suite, les prix élevés de l'essence, dans un pays qui possède des ressources pétrolières, jouent à l'encontre des secteurs tributaires des transports. Le tourisme, en particulier, a subi de lourdes pertes . . .

Par conséquent, monsieur le Président, comme vous pouvez le voir, selon l'Association canadienne des automobilistes, la perte dans le domaine du tourisme a été sérieuse et il m'est plus facile de croire cette association que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui n'a pas sur cette question un point de vue très objectif. Le rapport dit encore, et je cite:

> Actuellement, un touriste américain paie environ 25 p. 100 de plus que chez lui pour son essence, compte tenu des différences dans le cours des monnaies et dans les unités de mesure. Cela donne aux Américains l'impression que le Canada est une destination de vacances coûteuse.

Nous voyons donc que le gouvernement crée des difficultés inutiles au secteur touristique.

Je voudrais parler maintenant de l'effet des prix de l'essence sur l'agriculture. Comme je l'ai dit précédemment, les carburants représentent le plus gros poste de dépenses pour les agriculteurs. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire le sait. La Fédération de l'agriculture de l'Ontario rappelle qu'il y a eu une augmentation de la taxe d'accise de 2c. le litre sur l'essence, le carburant diesel et le carburant d'aviation à compter du 3 septembre 1985. Cette augmentation ne fait l'objet d'aucun dégrèvement. De même, le programme de dégrèvements compensatoires pour les industries primaires est éliminé progressivement. Depuis le 31 mars 1985, les agriculteurs n'ont plus droit au remboursement de 1.8c. le litre. Ils peuvent encore présenter, jusqu'à un an après la date d'achat, des demandes de remboursement pour la période du 1er décembre 1984 au 31 mars 1985. Autrement dit, les agriculteurs sont frappés par une augmentation de taxes.

Qu'est-ce que les conservateurs ont dit aux agriculteurs pendant la dernière campagne électorale? Leur ont-ils dit que le prix de l'essence allait augmenter? Leur ont-ils dit: «Votez pour nous et cela vous coûtera plus cher pour faire le plein?» Non, bien sûr. Les conservateurs ont promis beaucoup de choses. Il y a une liste de 338 promesses et je tiens à ce que vous sachiez, monsieur le Président, que si vous en voulez une copie je serai heureux de vous en envoyez une, de même qu'à tous les Canadiens qui me le demanderont. Ils peuvent m'écrire, il est inutile de mettre un timbre.

Les conservateurs avaient promis de protéger les consommateurs contre les augmentations de prix sur les marchés pétroliers. C'était une de leurs promesses.

M. Edwards: Oui, et nous l'avons tenue.

M. Boudria: Ils l'ont promis à l'occasion d'une réunion qu'on a appelée le caucus de l'Atlantique, tenue le 2 août 1984. Dans le communiqué publié à l'issue de la réunion, les conservateurs précisaient que le gallon d'essence coûtait 50c. de moins à Boston qu'à Saint-Jean et que c'était une chose terrible. L'écart était inadmissible. Et qu'en est-il aujourd'hui? Les conservateurs ont-ils comprimé l'écart entre les prix canadiens et les prix américains? En octobre 1984 le prix canadien moyen était de 47.2c. le litre alors qu'il était de 39c. aux États-Unis. En octobre 1985, les prix étaient de 52.1c. au Canada et de 40c. aux États-Unis. On le voit bien, l'écart entre les prix canadiens et américains, que les conservateurs jugeaient déjà inacceptables en août 1984, ne cesse de s'élargir. S'ils avaient vraiment à cœur les intérêts des consommateurs et de leurs électeurs, il est certain que cette situation ferait bondir tous les députés conservateurs.

• (1600)

Au cours des 12 premiers mois du régime conservateur, le prix de l'essence a augmenté de 10.4 p. 100. Pendant la même période, la hausse a été de 2.5 p. 100 aux États-Unis. Tous les députés conservateurs devraient en conclure qu'ils sont tout à fait dans l'erreur quand ils affirment aux Canadiens que la situation est normale. A mon avis, ces augmentations de prix sont excessives, tant du point de vue des taxes que des marges de profits réalisés par les sociétés multinationales.

M. McDermid: Quelle est leur marge bénéficiaire?

M. Boudria: Je crois qu'il convient d'examiner bon nombre des prix pratiqués au Canada et aux États-Unis et de faire des comparaisons. Prenons le prix de l'essence à Ottawa, qui est très près de ma circonscription. On me dit que, rue O'Connor, le prix de l'essence sans plomb était ce matin de 56.3c. le litre.

M. McDermid: De 52c.

M. Boudria: A Washington, D.C. à la station Gulf située sur l'avenue Massachusetts, tout près du Capitole, savez-vous quel est le prix?

M. Della Noce: Oui, $1.06 le gallon.

M. Boudria: Soit 43.55c. en dollars canadiens.

M. McDermid: Il s'établit à 44.5c. à Georgetown.

M. Boudria: Comprenez-vous à quel point cela est injuste envers le consommateur canadien? Je crois que la plupart des députés, au fond d'eux-mêmes, reconnaissent que le consommateur canadien se fait rouler, ce qui est tout à fait injuste.

Voyons le prix sur le marché du disponible. En janvier 1984, il coûtait $29.80 le baril aux États-Unis et $29.49 au Royaume-Uni. Le 20 janvier 1984, il était tombé à $21.25 aux États-Unis et à $20.10 au Royaume-Uni. A-t-on assisté à une diminution proportionnelle des prix de l'essence? Pas du tout. Y a-t-il eu une diminution des prix de l'essence dans ma circonscription? Absolument pas. Le prix est demeuré le même. C'est cela la triste réalité.

Récemment, l'Association des automobilistes de l'Ontario a écrit à mon chef, précisant certains points. Elle juge que le prix de l'essence est nettement trop élevé. Selon elle, 90 p. 100 des gens au Canada se déplacent en voiture. Dans la circonscription que je représente, il serait probablement plus exact de parler de 99 p. 100. En 1985, les recettes totales perçues par le gouvernement de l'Ontario, grâce à divers droits et taxes imposés aux automobilistes, se sont élevées à 1.6 milliard de dollars. Les taxes sur l'essence ont augmenté de 63 p. 100 dans cette province depuis 1981.

M. Della Noce: Faux à nouveau.

M. Boudria: Si nos vis-à-vis croient que l'Association des automobilistes de l'Ontario se trompe, cela les regarde. Je veux que l'Association sache que c'est là le réflexe des conservateurs. Ils refusent d'accepter l'opinion de qui que ce soit d'autre. Même s'ils se trompent, ils pensent être les seuls à avoir raison. C'est ce qui explique que le gouvernement éprouve tant de difficultés si peu de temps après son élection. Les conservateurs ont gaspillé 5 milliards de dollars, à faire des cadeaux à leurs amis du secteur pétrolier, et 2 milliards de dollars à renflouer les banques. Ils gaspillent l'argent du contribuable et offrent des sinécures à leurs amis. Par contre, ils n'ont plus d'argent lorsque vient le temps d'aider le consommateur. C'est là la triste réalité. C'est ce qui fâche mes électeurs. Ils me font parvenir des lettres de plainte et j'en ai toute une pile ici. Ils ne sont pas contents et veulent que le prix baisse, et cela même si les conservateurs préfèrent le maintenir à un niveau élevé.

M. Della Noce: Vous ne faites pas du bon travail; voilà pourquoi ces électeurs ne sont pas contents.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des observations ou des questions?

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du discours du député et ensuite lui poser deux questions.

Les députés savent certainement tous que Petro-Canada est la création du parti libéral du Canada. La société a été créée en vertu d'un projet de loi adopté à la Chambre en 1975. Le mandat que lui avait confié le gouvernement libéral prévoyait entre autres l'exploitation d'une société pétrolière libre et indépendante qui échappait au contrôle direct du gouvernement et du Parlement du Canada.

M. Waddell: Mais non.

M. Crosby: La société a reçu le mandat d'effectuer certaines tâches en conformité de la loi et forte des conseils de ses spécialistes indépendants. Voilà que maintenant la Chambre est saisie d'une motion visant à changer tout cela. En vertu de cette motion, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) et le gouvernement passeraient outre à ce mandat législatif. Je m'étonne que le député, un membre du parti qui a créé cette société, veuille violer le principe sur lequel elle a été fondée.

En deuxième lieu, Petro-Canada ainsi que les autres sociétés pétrolières de notre pays, je crois, établissent leurs prix en fonction de leurs coûts de production. Y a-t-il lieu de croire que le prix de l'essence dans ma province, la Nouvelle-Écosse, par exemple, soit fonction du cours actuel du pétrole brut? Sinon, s'il est effectivement basé sur celui plus élevé du pétrole brut acheté lorsque le cours en était plus fort, le député recommande-t-il que Petro-Canada en particulier et les autres sociétés pétrolières aussi, absorbent cette différence de prix? Le cas échéant, recommande-t-il à la Chambre des communes, aux sociétés visées et aux Canadiens de chercher à récupérer ce coût? Petro-Canada devrait-elle chercher à récupérer la différence en augmentant le prix d'autres produits? La société doit-elle réduire le prix de l'essence et augmenter le prix de l'huile? Doit-elle vendre son détergent à pare-brise plus cher que maintenant? Doit-elle réduire ses activités de recherche pétrolière? Comment doit-elle regagner l'argent qu'elle a perdu si aujourd'hui, le 4 février, elle réduit le prix de l'essence, alors que le prix qu'elle a payé pour le brut l'oblige à réclamer le prix actuellement exigé pour l'essence à la pompe en Nouvelle-Écosse? Le député voudrait-il que Petro-Canada s'écarte de son mandat? Voudrait-il que la société de la Couronne demande aux consommateurs un prix qui ne lui permette pas de rentrer dans ses frais? Évidemment, le résultat ultime serait que quelqu'un d'autre devrait éponger cette perte. Ce serait vraisemblablement les contribuables du Canada. Peut-être que tout ce qu'il veut, c'est de transférer les frais des consommateurs d'essence aux contribuables du Canada. J'aimerais bien qu'il nous dise en quoi cela serait utile.

• (1610)

M. Boudria: Monsieur le Président, Petro-Canada a reçu pour mandat de constituer pour les consommateurs du Canada une fenêtre . . .

M. Della Noce: Une quoi? Une quoi?

M. Boudria: Si le député de Duvernay (M. Della Noce) tient tant à parler, monsieur le Président, pourriez-vous lui dire de se la fermer et d'attendre plus tard pour poser ses questions?

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Comme je le disais avant d'être interrompu si impoliment par le député de Duvernay, Petro-Canada a reçu pour mandat de constituer une fenêtre sur le secteur pétrolier de façon à assurer au Canada la sécurité des approvisionnements. Nous savons tous que c'était là son mandat. Nous savons tous également que cet organisme était nécessaire au moment où il fut établi et qu'il le demeure encore aujourd'hui. A ce moment-là, nous devions en quelque sorte nous protéger contre les multinationales qui détournaient nos approvisionnements et les transportaient ailleurs. Nous savons tous que c'est la raison pour laquelle Petro-Canada a été créé. Nous savons tous pourquoi c'était nécessaire, et ne l'oublions pas aujourd'hui.

En vertu de l'article 7(2) de la Loi sur la société Petro-Canada, Petro-Canada est autorisée, en fait est chargée d'exercer sur le secteur l'influence modératrice si nécessaire pour éviter que les sociétés multinationales étrangères n'exploitent les consommateurs canadiens. Petro-Canada nous appartient, monsieur le Président. Elle vous appartient et elle m'appartient.

M. Crosby: Alors, réduisez les prix vous-même.

M. Boudria: Elle appartient à tous les Canadiens. Ils l'ont achetée avec l'argent de leurs impôts et ils ne veulent être exploités maintenant par personne, ni par les multinationales, ni par les sociétés canadiennes, ni par les sociétés de la Couronne, ni par qui que ce soit. Il faut protéger l'argent durement gagné des contribuables canadiens. Si les conservateurs refusent de le faire, nous, députés de l'opposition, le ferons à leur place.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je voudrais répondre à mon collègue de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui dit qu'il y a beaucoup de plaintes de ses concitoyens, et il n'a même pas répondu à la question. Il ne doit pas être le seul, il doit y en avoir plusieurs qui ont des plaintes. Mais quand on a des plaintes, on doit y répondre et dire la vérité, chose qu'il n'a pas encore faite. Ou il ne comprend pas, ou il fait semblant de ne pas comprendre. Quand on a des plaintes—cela arrive, cela est normal—les consommateurs ne comprennent pas pourquoi cela a baissé, mais pas à la pompe. Cela s'explique pourquoi, mais il faut que le député commence par le savoir. Il y a une différence entre une taxe sur le coût brut d'un produit . . . Il y a une différence entre une taxe provinciale et une taxe fédérale. Il y a une différence entre une compagnie de la Couronne et une compagnie qui va sur le marché normal.

Eh bien, mon cher ami ne l'a pas dit cela. Monsieur le Président, c'est pourtant bien facile. Quand le prix du produit baisse, ça prend du temps avant que cela arrive à l'automobile. Il faut que cela passe par un tuyau, il faut que cela arrive par bateau, il faut que cela arrive à la raffinerie, il faut que cela arrive à la station service, et il faut que cela arrive après dans l'automobile. Et c'est là qu'ils vont avoir l'escompte, c'est là qu'ils vont avoir le bon prix. Et cela s'en vient.

Mon cher collègue devrait peut-être répondre à ses concitoyens . . .

[*Traduction*]

Le bon prix va apparaître, mais il faut un peu de temps avant que le nouveau produit n'arrive. Lorsqu'on est dans les affaires, on comprend qu'il faut un stock. Le député ne sera jamais dans les affaires. J'espère que les gens ne croiront jamais ce que le député vient de dire. Il ne dit pas la vérité. Dites aux gens que cela prend du temps; c'était le cas lorsque les prix ont augmenté. Cela a pris de 40 à 60 jours. J'admets que lorsque le moment arrive pour les sociétés pétrolières de baisser les prix, les stocks sont toujours un peu plus importants. Nous le savons. Lorsque le prix diminue, c'est la même chose. Je l'ai vu de mes propres yeux lorsque les libéraux étaient au pouvoir. J'ai écrit une lettre, et j'ai attendu une réponse pendant 14 mois. Je n'étais pas d'accord.

Des voix: C'est une honte!

M. Della Noce: Si les Québécois veulent aller voir ce député, ce n'est pas parce qu'il dit la vérité, c'est parce que l'essence est meilleur marché dans sa région. C'est le seul moment où nous allons vous voir, parce que vous ne dites pas la vérité. Je demande à vos électeurs de m'écrire. Ils n'ont pas besoin d'affranchir la lettre. Je leur donnerai la bonne réponse. Leur député ne fait pas son travail. Il veut seulement faire du cinéma. Nous ne sommes pas dans un cirque. C'est une endroit sérieux et le député doit faire son travail et répondre à ses électeurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le petit discours du député de Duvernay (M. Della Noce). Il n'a pas dit grand-chose, mais j'ai écouté avec intérêt quand même. Je me souviens—et sa circonscription n'est quand même pas loin de la mienne, environ une cinquantaine de milles—on voyait durant la campagne électorale qu'il avait tout cet intérêt à défendre les petits commerçants, l'individu. Qu'est-il arrivé à cette vocation du député de Duvernay, monsieur le Président? L'a-t-il oubliée? Est-ce l'arrogance du pouvoir encore une fois, cette arrogance conservatrice qu'on voit se manifester dans l'attitude du député? Eh bien, je peux vous dire que les électeurs de Duvernay vont certainement s'en souvenir.

Il dit que les consommateurs ne comprennent pas. C'est le contraire, monsieur le Président! Les consommateurs du Canada comprennent bien, ils comprennent que ce gouvernement qui leur a fait tant de promesses a trahi les promesses qu'il a faites au peuple canadien, et c'est pourquoi on voit cette chute libre de la popularité des conservateurs.

[*Traduction*]

Le député d'en face prétend que je ne serai jamais dans les affaires, monsieur le Président. Je lui signale qu'après les prochaines élections, il ne sera jamais plus en politique.

Le président suppléant (M. Charest): La période des questions et commentaires est terminée. Le débat reprend avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, à entendre les observations et les questions des ministériels, on pourrait croire que nos exhortations visant à faire baisser le prix de l'essence sont injustes, que nous avons cité des faits et des chiffres hors de leur contexte, que nous avons présenté la situation sous un faux jour et que seule la malveillance nous anime. L'Association canadienne des automobilistes, qui compte des dizaines de milliers de membres dans chaque province, a entrepris une campagne pour exhorter ses membres à demander au gouvernement de réduire immédiatement le prix de l'essence. Si cette association a tort, tout comme nous, à en croire le gouvernement, je ne comprends pas pourquoi la ministre n'a pas fait venir ses dirigeants pour leur démontrer, avec l'aide de ses collaborateurs, pourquoi ils ont tort, et pour les exhorter à cesser de présenter les faits sous un faux jour et à arrêter cette campagne pour la réduction du prix de l'essence.

Le ministre d'État aux Mines (M. Layton) et le secrétaire parlementaire nous ont fait entendre, aujourd'hui encore, les mêmes vieux arguments en accusant la politique énergétique nationale d'être la cause de tous les problèmes du secteur énergétique. La politique énergétique nationale est le résultat d'une grave erreur de conception, mais M. Lougheed, et M. Blakeney qui étaient alors respectivement premier ministre conservateur de l'Alberta et premier ministre néo-démocrate de Saskatchewan, ont commis la même erreur. Ils pensaient que le prix mondial du pétrole continuerait d'augmenter et qu'il atteindrait $60 à $70 le baril au début des années 90. Si c'était vrai, nous allions pouvoir exploiter les sables bitumineux et les gisements de la mer de Beaufort et d'Hibernia allaient devenir rentables. Les recettes du gouvernement fédéral et des provinces productrices se seraient accrues et les sociétés pétrolières auraient vu leur situation financière s'améliorer.

Comme chacun sait, les choses ne se sont pas passées ainsi. Nous avons vu le contraire se produire. Le prix mondial du pétrole a considérablement baissé. Il était de $30 le baril il y a quelques mois et il se situe maintenant en dessous de $20. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, un analyste de l'industrie pétrolière prédisait que le prix du pétrole tomberait à $15 le baril. Il y a quelques jours, le *New York Times* laissait entendre qu'il pourrait tomber à $10 le barril.

Je conseillerais aux ministériels de ne pas trop se vanter des bienfaits de leurs politiques et des résultats qu'ils ont obtenus dans le domaine de l'énergie. Si le prix du pétrole tombe en dessous de son niveau actuel, soit un peu moins de $20 le baril, il n'y aura guère de prospection dans la mer de Beaufort et pratiquement aucune au large des côtes de l'Atlantique. Il ne sera pas rentable de prospecter dans ces régions si le prix du pétrole est trop faible.

• (1620)

Examinons un peu les résultats pour voir dans quelle mesure les grandes sociétés pétrolières ont été touchées par le Programme énergétique national. En juillet 1985, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, créée par le gouvernement, a présenté un rapport sur la situation de l'industrie en 1984. Selon elle, la situation financière de l'industrie canadienne des hydrocarbures s'est sensiblement améliorée de 1983 à 1984. Les recettes totales de l'industrie ont augmenté de 6 p. 100 pour atteindre 64.5 milliards de dollars. Par rapport à 1983, le revenu net de toutes les activités a plus que doublé, atteignant 3.7 milliards de dollars en 1984, tandis que les liquidités augmentaient de 21 p. 100 pour atteindre 10.4 milliards de dollars.

Ce n'est pas mal pour une seule industrie et bon nombre de petits commerçants de ma circonscription se réjouiraient de pouvoir . . .

M. McDermid: Qu'est-ce que cela représente par rapport aux investissements? Quel est le taux de rendement des investissements?

M. Orlikow: Mon temps est compté. Le secrétaire parlementaire a déjà eu la parole.

M. McDermid: Comprenez-vous ce qu'est le rendement des investissements?

M. Orlikow: Si j'en ai le temps, je répondrai volontiers à cette question.

En 1984, les bénéfices sont passés de 2.2 milliards de dollars à 3.7 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 141 p. 100.

Le Programme énergétique national n'a certainement été aussi néfaste qu'on le dit pour les sociétés pétrolières. Voyons un peu les derniers chiffres publiés par Imperial Oil concernant ses bénéfices. En 1985, la société a fait des bénéfices de 680 millions de dollars, soit 40 p. 100 de plus que l'année précédente. Au cours du dernier trimestre seulement pour lequel elle a publié ses résultats, ses bénéfices ont atteint 250 millions de dollars, soit 50 p. 100 de plus qu'au cours de la même période l'année précédente.

Selon l'Agence de surveillance, l'augmentation de 21 p. 100 des liquidités, qui sont passées à 10.4 milliards de dollars, est due à l'augmentation des marges sur le marché des hydrocarbures, à l'accroissement de la production et à la hausse du prix du pétrole brut, au report des impôts jusque-là accumulés et à l'abandon des services exploités à perte.

Selon le secrétaire parlementaire, les sociétés pétrolières payent leurs impôts au même titre que toutes les autres sociétés. A mon avis, aucune industrie ne jouit des mêmes avantages fiscaux que l'industrie pétrolière. C'est vrai dans tous le pays où des sociétés pétrolières exercent des activités et manœuvrent de façon à payer le moins d'impôts possible. L'explication pour ce qui est de leurs profits accrus n'est pas la mienne, mais a été donnée par Ralph Gillen, président de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier.

Il a également déclaré que le revenu net de l'industrie pétrolière au Canada en 1984 représentait 22 p. 100 du revenu global des industries non financières. D'après les chiffres de Statistique Canada, la part de l'industrie pétrolière a été de 7 p. 100 plus élevée qu'elle ne l'avait été en 1983. Une proportion de 22 p. 100 de toute la richesse non financière produite au Canada en 1984 provient de l'industrie pétrolière. Au cours de cette année-là, la répartition des recettes globales s'élevant à 23.1 milliards ont fluctué de façon spectaculaire en faveur des sociétés pétrolières. Leur part des recettes globales a augmenté de 3 p. 100 pour atteindre 54 p. 100. La part du gouvernement provincial s'est accrue de 2 p. 100 pour atteindre 31.5 p. 100, tandis que la part du gouvernement fédéral a diminué de 6 p. 100 pour tomber à 15 p. 100.

Tout cela est survenu sous l'égide du Programme énergétique national avant que la ministre actuelle de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) n'accorde des concessions encore plus généreuses à l'industrie pétrolière. Mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), a estimé que ces concessions coûteront au gouvernement fédéral une somme supplémentaire de 5.3 milliards en recettes perdues d'ici 1990. Le gouvernement accorde des concessions de ce genre aux sociétés pétrolières alors même qu'il augmente de milliers de dollars l'impôt perçu de chaque famille canadienne.

Il est facile de signer des accords comme l'Accord de l'Ouest et l'Accord de l'Atlantique quand on est disposé, comme l'étaient le gouvernement et la ministre en les signant, à gaspiller son argent.

Nous avons toujours soutenu et nous soutenons encore plus directement aujourd'hui que les consommateurs n'ont nullement profité au détail des concessions accordées à l'industrie pétrolière.

Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a signalé l'importance du prix de l'essence pour sa circonsription rurale. Je lui ferai remarquer que le prix de l'essence est très important pour mes propres électeurs urbains qui doivent, pour la plupart, prendre leur voiture pour aller travailler. Ils savent qu'il en coûte bien plus que $20 pour faire le plein. Au lieu d'une réduction du prix de l'essence qui refléterait la chute du cours mondial du pétrole, nous constatons que les prix et les taxes augmentent et que le nombre des fournisseurs et des emplois diminue.

Voyons pourquoi tout cela s'est produit et comment nous pouvons empêcher que l'histoire ne se répète à l'avenir. Les prix pourraient diminuer si le gouvernement avait le courage d'agir dans l'intérêt des consommateurs. Pour ce faire, il doit d'abord reconnaître que l'extraction, le raffinage et la distribution des produits pétroliers aux consommateurs n'interviennent pas, comme il semble le croire, dans un marché concurrentiel. Nous avons plutôt affaire à une structure oligopolistique solidement gérée.

A l'occasion des reculs embarrassants qu'elle a dû effectuer ces deux dernières semaines, à la période des questions, au sujet de la fixation du prix du pétrole au Canada, la ministre n'a absolument pas tenu compte de ce fait. En réponse aux demandes répétées que le gouvernement veille à ce que les consommateurs profitent de la baisse des prix du pétrole, elle a seulement trouvé à dire que dans un système de libre entreprise, des approvisionnements de pétrole à meilleur marché devraient entraîner des prix plus bas à la pompe. Toutefois, le 20 janvier, comme on peut le lire à la page 9943 du hansard, la ministre a répondu ce qui suit au député de Vancouver-Kingsway:

> Pour répondre au député, la hausse du prix de l'essence, qui inquiète les consommateurs, est attribuable, bien sûr, aux taxes que les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les municipalités ont imposées sur l'essence.

Les gouvernements ont imposé des augmentations, mais elle n'a pas expliqué pourquoi, alors que les taxes augmentaient de 2.4c. le litre, le prix du litre d'essence augmentait de plus de 6c. sous son gouvernement. En d'autres termes, les sociétés pétrolières ont ajouté de plus 3.6c. le litre au prix demandé au client.

Le 21 janvier, et cela figure à la page 9994 du hansard, elle a changé de rengaine, disant que lors de la chute des prix de $28 à $20 le baril:

En fait, les cours du pétrole ont monté vers la fin de l'année dernière, et sont restés à un plafond historique durant l'hiver.

Elle a ajouté que la diminution des prix ne se manifesterait pas avant «quelques mois». Pourtant, les prix pétroliers sont en baisse constante depuis 1981, année où ils étaient à $31 le baril.

En juin dernier, les prix ont été réduits à $26 le baril, et aux États-Unis le commerce de l'essence en gros a baissé les prix de 5c. le litre. Pourquoi les consommateurs canadiens n'ont-ils pas bénéficié d'une diminution comparable, dans notre régime censé soumis aux prix du marché? A ce moment-là tout le monde prédisait que les prix du pétrole allaient baisser pendant encore deux ans, ce qu'ils ont fait. Nos sociétés pétrolières pouvaient certainement voir venir cela, de même que le futur prix à la pompe. La tendance à long terme est nettement à la baisse, partout sauf au Canada, semble-t-il.

• (1630)

Le 22 janvier, la ministre a dit à mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), qu'elle ne pouvait pas contribuer à faire économiser aux consommateurs canadiens 8.5 millions par jour à la pompe en donnant instructions à Petro-Canada de baisser ses prix, parce que, disait-elle:

Nous nuirions à ses intérêts et donc à ceux des Canadiens étant donné que nous en sommes propriétaires, en lui donnant de telles instructions.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour demander ceci: si la société Petro-Canada ne veut pas baisser ses prix, comme elle devrait et pourrait le faire, à notre avis, pourquoi interdit-elle à ses concessionnaires qui en ont envie de baisser leur prix de 2c. le litre afin de vendre plus d'essence? Les concessionnaires veulent bien se contenter d'une marge réduite, mais c'est Petro-Canada qui le leur interdit. Petro-Canada joue le même jeu anticoncurrentiel que les autres grosses sociétés pétrolières.

Le 28 janvier, la ministre a annoncé:

J'ai communiqué avec les responsables du secteur pour m'assurer que les consommateurs profitent à plein de la baisse du prix de l'essence qui a lieu actuellement.

La ministre a-t-elle toute la confiance qu'elle prétend dans l'économie de marché? Est-ce qu'elle s'imagine que les sociétés pétrolières vont traiter leurs clients équitablement? Si la ministre croit sincèrement que les pétrolières se livrent concurrence, pourquoi leur a-t-elle envoyé un télex? En réalité, la ministre sait fort bien qu'il n'y a aucune concurrence. Elle sait que ces sociétés marchent main dans la main et qu'elles sont prêtes à presser les consommateurs comme un citron.

Voici ce qu'elle a répondu le 24 janvier, en réponse à une question que lui avait posée le député de Vancouver-Kingsway sur le comportement anticoncurrentiel des sociétés pétrolières:

Si le député a des preuves de collusion ou d'activités de ce genre, pourquoi ne les présente-t-il pas au ministre de la Consommation et des Corporations?

La ministre n'ignore certes pas que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a en mains depuis quelque temps déjà un rapport en sept volumes du directeur des enquêtes et de la recherche, aux fins de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, rapport qui montre précisément, comme je viens de le dire, qu'il n'y a pas de concurrence.

Selon ce rapport, les pratiques collusoires et monopolistiques ont coûté aux Canadiens, de 1958 à 1973, 89.2 milliards de dollars, en dollars de 1981, soit $15,000 par famille canadienne. Je regrette sincèrement que la ministre et son gouvernement soient incapables de corriger les défauts du marché de l'essence sur lesquels le rapport a fait toute la lumière.

Au lieu de donner suite à ce rapport, on l'a renvoyé à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, organisme que le gouvernement a l'intention d'abolir, ainsi qu'il l'a annoncé, et où le document fait l'objet d'un interminable examen. Pourtant, ce rapport, si la ministre se préoccupait réellement de ce qui arrive aux consommateurs et si le ministre de la Consommation et des Corporations faisait son travail, est riche de renseignements.

Je vais résumer ses constatations et rappeler ses conclusions, de sorte que la ministre et les Canadiens soient clairement renseignés sur certains des moyens de mettre fin à la mainmise des grandes sociétés pétrolières sur la production et la distribution de l'essence au Canada, acquise sous les gouvernements libéraux et qui se poursuit sous les conservateurs.

Tout d'abord, le rapport nous dit que le Canada paie son pétrole importé plus cher que les cours mondiaux parce que les sociétés pétrolières internationales, suivant l'initiative d'Imperial Oil, facturent à leurs filiales des prix de transfert plus élevés, en violation de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le directeur recommande des mesures législatives interdisant le paiement de ces prix de transfert plus élevés aux sociétés mères et autorisant les autorités canadiennes à obtenir des renseignements conservés à l'étranger par ces sociétés. Il recommande que tous les oléoducs relevant du gouvernement fédéral soient activement réglementés et que l'on exige des sociétés pétrolières qu'elles se départissent de leurs avoirs dans les oléoducs de ressort fédéral.

Le directeur recommande que tous les accords d'alimentation des raffineries avec des approvisionnements interprovinciaux ou internationaux soient soumis à l'Office national de l'énergie et au ministre de la Consommation et des Corporations, pour qu'on puisse en étudier les effets sur la concurrence.

Je pourrais continuer, mais je vois que vous me faites signe que j'approche de la fin de mon temps de parole.

Nous estimons qu'il y a tout un programme législatif que le gouvernement pourrait suivre, s'il voulait bien se donner la peine de regarder le rapport et de le prendre au sérieux. Le gouvernement, en dépit de toutes ses belles paroles, ne veut pas s'attaquer au problème.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources refuse d'admettre que la concurrence est singulièrement réduite . . .

Le président suppléant (M. Ravis): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Si je peux faire un bref préambule, je voudrais revenir au texte de la motion. Elle propose ceci:

Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de 6c. le litre . . .

Le député de Winnipeg-Nord est scandalisé parce qu'un pauvre exploitant de station-service n'a pas eu l'autorisation de réduire unilatéralement ses prix. D'abord, cet exploitant de station-service a un contrat. Tous les exploitants de station-service sont liés par contrat aux sociétés avec qui ils font affaire.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): C'est là le problème.

M. Shields: Le député de Winnipeg-Nord serait-il d'accord pour que l'exploitant aille à l'encontre d'un document signé et risque que l'entreprise lui intente des poursuites? Ne comprend-il pas que c'est ainsi que fonctionne le monde des affaires? Ne comprend-il pas que, lorsque quelqu'un se lance en affaire et signe un contrat, il s'engage à le respecter? Selon moi, le député essaie de brouiller les pistes.

Que dire de ces mots, monsieur le Président: « . . . ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de 6c.». Qu'arrivera-t-il si Petro-Canada a un déficit à la fin de l'exercice financier?

M. Waddell: Ce ne sera pas nécessairement le cas.

M. Shields: C'est ce que bien des députés ont dit. Elle pourrait avoir un déficit.

M. Waddell: C'est possible.

M. Shields: C'est possible. Ce que le député est en train de dire, c'est que cela importe peu et que nous verrons bien. Si la société est déficitaire, qui devra payer? Le contribuable, monsieur le Président.

Nous voulons que Petro-Canada fasse concurrence aux grandes sociétés. Qu'elle soit une fenêtre sur l'industrie. Maintenant que Petro-Canada le fait, le député affirme que nous devrions lui ordonner de réduire ses prix à la pompe. Peu importe ce que cela lui coûtera. Le contribuable en assumera les frais à la fin de l'exercice financier. C'est ridicule, monsieur le Président.

Comment le député peut-il concilier cette proposition avec le fait que le chef de son parti, Eddie au grand sourire, soit allé dire en Alberta qu'il voulait un prix plancher pour l'essence afin que les prix ne baissent pas?

M. Waddell: J'en ai parlé dans mon discours.

M. Shields: N'a-t-on pas dit que les consommateurs en feront les frais? Nous voulons un prix minimal. C'est une chose que je pourrai faire accepter dans ma circonscription. Je n'ai pas encore entendu le député en parler en Ontario. Je ne l'ai pas entendu en parler non plus à la Chambre. Mais j'ai entendu le député de Vancouver-Kingsway le proposer. Y comprenez-vous quelque chose monsieur le Président?

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'espère que le député d'Athabasca (M. Shields), qui veut me poser des questions, me laissera du temps pour y répondre. S'il veut faire un discours, je suis bien prêt à l'écouter. Mais s'il a des questions à poser, j'espère qu'il me permettra d'y répondre.

M. Shields: Monsieur le Président, le député aura tout le temps voulu pour répondre à mes questions. La première question portait sur le contrat. Le député connaît-il les questions?

M. Orlikow: Oui.

M. Shields: Il demande à Petro-Canada de réduire le prix de 6 cents et si cela entraîne un déficit, le contribuable paiera la différence. Par ailleurs, votre chef se promène un peu partout, surtout en Alberta, en affirmant que nous devrions fixer un prix minimal pour l'essence. Quand on sait très bien qu'en fin du compte, c'est le consommateur qui en fera les frais. Dès lors, comment avez-vous pu affirmer cet après-midi pendant la période des questions orales: «Faites quelque chose pour le dollar, diminuez les impôts, occupez-vous du déficit, défendez le dollar». Ensuite comment pouvez-vous dire que vous allez réduire les taxes sur le prix de détail de l'essence? C'est là le problème, la taxe s'applique à la station-service. Pouvez-vous répondre à ces questions?

• (1640)

M. Orlikow: Ce n'est pas très difficile. D'abord, monsieur le Président, pour ce qui est du contrat entre l'exploitant d'une station-service et le fournisseur, ma réponse ne concernera pas uniquement Petro-Canada. Toutes les sociétés font pareil. Le député d'Athabasca (M. Shields) part du principe que le petit détaillant d'essence est en mesure de traiter sur un pied d'égalité avec toutes les pétrolières. Rien n'est plus loin de la vérité. Les pétrolières disent à leurs vendeurs: «Voici le contrat. Signez-le ou laissez tomber votre entreprise». Je reconnais évidemment qu'ils signent un contrat. Pourquoi les défenseurs de la libre entreprise défendraient-ils une compagnie qui ne permet pas aux détaillants d'abaisser leur prix pour aider les consommateurs et s'attirer une plus grosse clientèle?

Petro-Canada perdrait peut-être de l'argent si elle s'en tenait à notre politique. J'ai déjà parlé des bénéfices d'Imperial Oil et je suis sûr que les autres pétrolières se tirent fort bien d'affaires, y compris Petro-Canada.

M. Shields: J'invoque le Règlement. Le député pourrait-il me dire quels sont les bénéfices de Petro-Canada? Voilà la question que je lui pose.

M. Orlikow: Que le député prenne le temps de parole qui lui est réservé pour poser ce genre de question. Je n'ai pas les données dont il parle, mais je suis sûr que Petro-Canada ne perd pas d'argent.

Le député parle du discours prononcé par mon chef en Alberta. Soyons réalistes. Il n'existe aucun moyen de produire du pétrole à bon marché au Canada, ni dans la mer de Beaufort, ni au large des côtes de l'Atlantique, ni même de la façon classique comme cela se fait en Alberta ou en Saskatchewan. Il n'existe aucun moyen d'extraire un baril de pétrole au même coût qu'en Arabie Saoudite. J'ai fait allusion, dans mon discours, à un article qui est paru dernièrement dans le *New York Times*. On estimait que le prix du pétrole pourrait fort bien tomber à $5 le baril. Ce que disait mon chef devrait sauter aux yeux du premier venu. Si nous voulons nous doter d'une industrie pétrolière, et nous le voulons autant que n'importe quel autre pays, nous devons pratiquer une politique qui permette à cette industrie de bien fonctionner, de faire de la prospection pétrolière et gazière, de chercher des sources d'énergie de remplacement et d'être en mesure de réaliser des bénéfices pour demeurer rentable.

Ce que nous contestons, c'est l'escroquerie dont est victime le consommateur depuis tant d'années, comme l'a signalé la commission du gouvernement qui s'est penchée sur la question. Ce que nous contestons, ce sont les profits outranciers que les gouvernements, libéral et conservateur, ont permis aux compagnies pétrolières de réaliser au fil des ans.

M. McDermid: Je voudrais demander au député ce qu'il entend par profits outranciers. Jamais un socialiste ne m'a expliqué cela jusqu'à présent. Les socialistes sont très forts pour dire que telle compagnie a fait 50 millions de dollars ou 100 millions de dollars de plus que l'an dernier, qu'elle a réalisé 20 p. 100 de plus que l'an dernier. Ils lancent des chiffres, comme cela. Si je gagnais $1 cette année et $2 l'année prochaine, mes profits augmenteraient de 100 p. 100. Mais ils ne parlent jamais, au grand jamais du rendement d'un investissement. Ils ne parlent jamais des années où le rendement des investissements est catastrophique. Ils ne parlent jamais d'un rendement équitable. Qu'est-ce qu'un rendement équitable, 10 p. 100, 2 p. 100, 5 p. 100, 15 p. 100? Ils ne le disent jamais. Et s'ils ne le disent jamais—et je suis sûr que le député en conviendra—c'est qu'ils n'y connaissent rien. Ils ne comprennent pas cela. Pour eux, le profit, c'est un gros mot. Ils ne comprennent pas ce qu'est un rendement équitable d'un investissement. Ils ne comprennent pas ce que c'est que de prendre un risque et d'investir son argent dans des activités de prospection dans l'espoir d'un rendement équitable. Qu'est-ce qu'un rendement équitable? Dites-le moi. L'industrie a été pratiquement anéantie par les taxes à l'époque du Programme énergétique national.

M. Orlikow: Si seulement le secrétaire parlementaire avait écouté le discours que j'ai fait, et dans lequel j'ai cité . . .

M. McDermid: Je l'ai écouté *ad nauseam.*

M. Orlikow: . . . dans lequel je citais des chiffres qui ont été préparés par l'Agence de surveillance du secteur pétrolier. Je répète:

> La situation financière de l'industrie canadienne des hydrocarbures s'est sensiblement améliorée de 1983 à 1984 . . . . Les recettes totales de l'industrie ont augmenté de 6 p. 100 pour atteindre 64.5 milliards de dollars. Par rapport à 1983, le revenu net de toutes les activités a plus que doublé, atteignant 3.7 milliards de dollars en 1984 . . . .

M. Shields: Qu'est-ce que le rendement d'un investissement? Répondez.

M. Orlikow: Le député me demande ce que c'est que le rendement d'un investissement. Nous pourrons nous asseoir, monsieur le Président, quand nous aurons le temps tous les deux . . .

M. Shields: Alors, vous le savez?

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'aimerais que le député d'Athabasca cesse de faire l'âne et reste un peu tranquille.

M. Shields: Vous le savez?

M. Orlikow: Monsieur le Président, nous pouvons nous rendre à la bibliothèque du Parlement à 18 heures et obtenir le rapport du *Financial Times;* nous verrons alors que le secteur pétrolier a bénéficié du rendement le plus élevé. Il a été bien supérieur à celui des secteurs manufacturier ou de la vente du détail. Ce sont les faits, et le secteur pétrolier est dans cette situation depuis des générations. Les sociétés pétrolières ont monté le Canada contre les États-Unis, les États-Unis contre la Grande-Bretagne et tous ces pays contre les pays arabes producteurs, jusqu'à leur nationalisation. Si les députés d'en face veulent plaindre les sociétés pétrolières, libre à eux, mais je sais que les Canadiens ne s'apitoieront pas sur le sort de ce secteur au Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall)—Le commerce extérieur—a) Les secteurs qui feront l'objet de négociations. b) Les questions négociables; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'énergie atomique du Canada Limitée—a) La recherche relative à l'enfouissement des déchets radioactifs. b) Les sites d'enfouissement choisis par les États-Unis; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Le commerce extérieur—La suppression des droits de douane sur les pièces d'ordinateurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT—LE PRIX DE L'ESSENCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

> Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de six cents le litre, mesure qui permettrait à Petro-Canada de remplir un de ses rôles fondamentaux, soit de fournir au Canada de l'énergie à des prix raisonnables.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion, en tant qu'Albertain, et en fait, en tant que Canadien, d'intervenir dans ce débat. Nous avons entendu des points de vue intéressants, et je dois dire que j'ai trouvé extrêmement utiles les déclarations claires et sensées de l'honorable secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) et de mon estimé collègue d'Athabasca, cet après-midi.

Selon mon collègue de Winnipeg-Nord, l'Association canadienne des automobilistes a raison. Or, cela n'est vrai qu'à moitié. Ce que l'Association réclame, c'est une baisse des prix découlant d'une réduction des taxes. J'invite le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à nous préciser clairement à un moment donné, lorsqu'il en aura l'occasion, les programmes qu'il voudrait éliminer, afin de permettre cette réduction de taxes.

Une voix: Ne donnez pas 5.3 milliards de dollars aux sociétés pétrolières.

M. Edwards: Je voudrais démentir une fois pour toutes cette allégation selon laquelle on a versé de l'argent aux sociétés pétrolières. Rien n'est plus éloigné de la vérité. On ne fait que rendre justice à l'ouest du pays, suite à l'abolition du Programme énergétique national.

Des voix: Bravo!

M. Edwards: Le député de Vancouver devrait avoir absolument honte de prétendre que le Nouveau parti démocratique s'est opposé au Programme énergétique national, afin de protéger le bassin sédimentaire de l'Ouest et de favoriser sa mise en valeur. Il suffit de voir combien de gens ont été acculés à la faillite, et combien d'autres ont été enclins au suicide. Il suffit de voir les effets désastreux du Programme énergétique national dans l'ouest du pays.

• (1650)

M. Waddell: Je vous prie de vous reporter aux données officielles.

M. Edwards: Mon collègue, le secrétaire parlementaire, a soulevé la question du rendement équitable, mais il s'est entendu prier de consulter les archives de la Bibliothèque. Les députés néo-démocrates peuvent bien rire en entendant le secrétaire parlementaire affirmer que le secteur a été surtaxé au point qu'il a failli disparaître, mais cela demeure vrai. Le fait est qu'avant le Programme énergétique national, les entreprises du secteur, qu'elles aient appartenu à des multinationales ou à des Canadiens, réinvestissaient de 105 à 110 p. 100 de leurs bénéfices. C'est le Programme énergétique national qui a découragé cette tendance.

Samedi dernier, à mon habitude, j'ai organisé une réunion dans la circonscription d'Edmonton-Sud. Beaucoup de gens y ont assisté. Cette réunion particulière a été organisée sur le territoire de l'opposition, à l'un des quatre bureaux de scrutin sur 176 où le scrutin m'a été défavorable lors des élections de 1984. J'ajoute que c'était en territoire néo-démocrate. Des questions fort intéressantes ont été soulevées à cette réunion. L'une avait trait à la motion d'aujourd'hui; la voici: pourquoi le gouvernement ne réduit-il pas le coût à la consommation de l'essence en ordonnant à Petro-Canada de réduire ses prix d'un montant fixe? Je n'ai pas eu de mal à répondre à cette question, ni les 114 autres personnes qui ont assisté à la réunion, dont notamment de nombreux néo-démocrates pour lesquels c'est de la pure folie de proposer d'aggraver le déficit pour réduire le prix de l'essence à la pompe.

Mon ami le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé d'un éditorial fort intéressant paru dans l'édition de vendredi dernier du *Citizen* d'Ottawa, journal avec lequel je ne suis pas toujours d'accord mais qui me semble avoir traité de cette question avec lucidié. J'ai relevé dans cet article les expressions «la vociférération des libéraux et des néo-démocrates furibonds» et «escompter que la baisse du prix mondial du pétrole se répercute immédiatement dans les stations-service serait infantile». L'idée même que Petro-Canada doive manipuler les prix est une horreur pour les Canadiens. Voulons-nous que les gouvernements fixent les prix des produits? Voulons-nous que les gouvernements fixent par exemple le prix du pain? A mon avis, c'est là une attitude marxiste bonne pour le tiers monde.

M. Waddell: Ha!

M. Edwards: Vous trouvez cela drôle?

M. McDermid: Il veut que le gouvernement fixe le prix du pain.

M. Edwards: Peut-être le député entretient-il l'espoir que la garde personnelle du gouverneur général va monter à l'assault de la colline du Parlement!

La réalité, et je pense que les faits le démontrent, c'est que 80 p. 100 de l'impôt des particuliers sert à assurer le service de la dette que les libéraux et les néo-démocrates ont infligée au Canada. Il faut mettre de l'ordre dans nos affaires, et l'idée d'investir plus d'argent dans Petro-Canada pour faire baisser le prix de l'essence est pour le moins inconsidérée.

Voyons un peu ce qu'a fait le gouvernement depuis 17 mois pour favoriser le progrès de ce magnifique moteur de la croissance qu'est le secteur énergétique. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a signé l'Accord de l'Atlantique, l'Accord de l'Ouest et son document d'accompagnement, l'accord sur les marchés et les prix du gaz naturel, sans oublier la nouvelle politique énergétique concernant les terres éloignées; or, tous ces accords contribuent à éliminer les derniers vestiges du Programme énergétique national de si triste mémoire. C'est là une réussite formidable, surtout si l'on considère les effets collectifs de ces initiatives politiques. C'est encore plus remarquable quand on songe que ces accords ont été conclus en tenant compte des intérêts de toutes les régions du Canada et, par conséquent, de tous les consommateurs.

Comme les députés le savent, le gouvernement fédéral travaille avec énergie à créer au Canada un nouvel environnement économique libre de toute réglementation excessive et de toute ingérance sur le marché, environnement qui devrait permettre à l'industrie et au commerce de toutes les régions de s'épanouir. Depuis la signature de l'Accord de l'Ouest, il y a à peine dix mois, l'industrie a annoncé une série de projets qui représentent collectivement un investissement de plus de 10 milliards de dollars et emploieront directement plus de 46,000 Canadiens dans la construction et les activités permanentes. Les entreprises ont annoncé leur intention de poursuivre un certain nombre d'autres projets en attendant la conclusion de négociations détaillées, avec les gouvernements et d'éventuels partenaires, pour des marchés totalisant 12.5 milliards de plus et occupant plus de 28,000 autres Canadiens. Ces chiffres ne comprennent pas le programme d'investissement massif pour l'exploitation d'Hibernia au large deTerre-Neuve. Selon les prévisions, des investissements de plus de 5 milliards de dollars entraîneront la création de milliers d'emplois pour les Terre-Neuviens et d'autres Canadiens dans la construction et les activités permanentes.

Le gouvernement du Canada est pleinement conscient du caractère cyclique des prix du pétrole et il en a tenu compte dans sa politique énergétique. C'est pourquoi nous avons assujetti les prix aux mouvements du marché. Comme la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le disait dernièrement, nous sommes bien placés pour bénéficier de l'activité d'amont et d'aval du secteur énergétique. Notre politique énergétique demeure l'une des plus concurrentielles dans le monde et résistera aux fluctuations de prix.

Le choc de la baisse récente des prix du pétrole brut a créé énormément de confusion. Pour reprendre l'expression qu'a eue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à la Chambre aujourd'hui à propos d'autre chose, cela me peine de dire qu'il est indigne du rôle des députés d'aggraver cette confusion. Je voudrais essayer cet après-midi de débrouiller la question pour les honorables députés. Voyons d'abord l'amont.

On s'est posé beaucoup de questions sur la viabilité des grands projets d'exploitation pétrolière et gazière devant la chute des cours mondiaux du pétrole. Tout d'abord, bon nombre des grands projets énergétiques présentement en voie de réalisation n'entreront pas en production avant le milieu des années 1990. Ce ne sont donc pas tant les cours pétroliers actuels que leurs fluctuations futures qui détermineront la viabilité économique de ces projets. La plupart des observateurs, et probablement même le député de Winnipeg-Nord qui prédit une baisse à $5 le baril, s'attendent à ce que les cours rebondissent au début des années 1990, augmentant peut-être à un rythme supérieur au taux de l'inflation. En effet, le fait même que la baisse depuis longtemps attendue des cours pétroliers semble être maintenant en train de se produire élimine le doute. Plus tôt elle se produit, moins il est douteux que les cours finiront par augmenter.

Nous espérons tous que la paix se maintiendra au Moyen-Orient, inutile de le rappeler à aucun d'entre nous; si la paix ne persiste pas dans le golfe Persique, par exemple, cette surabondance de pétrole pourrait bien n'être qu'un phénomène passager. Dans l'éventualité peu probable où les cours demeureraient stagnants à long terme, le rendement de ces grands projets s'en trouverait évidemment compromis. Néanmoins, bon nombre des grands projets énergétiques peuvent résister à une baisse assez considérable des cours mondiaux. Ce serait notamment le cas de projets comme Hibernia, les usines existantes d'exploitation des sables bitumineux et les nombreux projets d'exploitation de bitume *in situ* en Alberta.

Un dirigeant de la société Imperial Oil a récemment déclaré que les grands projets énergétiques d'Imperial Oil, l'usine de traitement du pétrole lourd de Cold Lake en particulier, peuvent vraiment très bien résister à l'érosion des cours.

Voilà pour l'amont. Qu'en est-il maintenant de l'aval qui a bien sûr des répercussions plus immédiates pour les consommateurs? Je rappelle à la Chambre les bonnes initiatives que le gouvernement a prises pour permettre aux consommateurs de profiter des récentes baisses de prix du pétrole.

Grâce à l'Accord de l'Ouest, nous avons déréglementé le prix du brut et nous nous sommes affranchis des politiques rigides d'établissement des prix du gouvernement précédent. Les prix du pétrole brut sont maintenant fixés par le marché. Depuis la déréglementation, les prix du brut canadien réagissent très rapidement à l'évolution du marché international. Cela saute aux yeux pour le moment. Les fortes baisses récentes des prix internationaux du brut ont déjà entraîné une diminution des prix affichés du brut canadien. Il ne fait aucun doute que le marché du brut canadien est devenu très efficace et qu'il réagit très vite grâce à l'Accord de l'Ouest et à la déréglementation. Ce brut moins cher deviendra de l'essence meilleur marché. Il faut toutefois que ce brut meilleur marché soit d'abord acheminé par oléoduc vers les raffineries. Il faut habituellement cinq semaines pour acheminer le brut léger canadien d'Edmonton à Montréal. Ce secteur fonctionne comme n'importe quelle autre entreprise qui stocke des matières premières et des produits comme le secteur forestier et même le secteur agricole. Prétendre que les prix du pétrole ne devraient pas tenir compte des stocks, revient à dire que le prix du lait et du pain devrait baisser instantanément dès que les agriculteurs paient leur carburant moins cher.

• (1700)

Par ailleurs, les sociétés écoulent généralement les stocks de brut et de produits chers avant d'abaisser les prix à cause des économies qu'elles réalisent. Ces stocks qui permettent généralement de répondre aux besoins pendant une période d'un à deux mois sont nécessaires pour permettre aux consommateurs d'être approvisionnés sans interruption. Je rappelle à la Chambre que c'est le gouvernement précédent, le gouvernement libéral, qui a interdit aux sociétés de transmettre immédiatement les changements de prix du brut à l'échelle de la consommation. Elles ont été forcées d'attendre que les délais de transport soient écoulés et que les stocks diminuent. Nous prétendons qu'il faut laisser le marché décider—le changement se produira peut-être plus vite que sous l'ancien régime.

Lorsque les sociétés commenceront à pouvoir s'approvisionner à meilleur compte, les économies ainsi réalisées seront transmises aux consommateurs chez les détaillants, ce qui se traduira par une diminution du prix à la pompe. C'est ce qu'ont dit les entreprises de ce secteur, et bien des gens le pensent. J'entends rire certains députés d'en face.

M. Waddell: Croyez-vous aux fées, également?

M. Edwards: Il paraît que le secteur pétrolier est composé de fées.

M. McDermid: Il ne croit personne, sauf son chef.

M. Edwards: Je pense que les députés d'en face nous ont fait entendre suffisamment de balivernes.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a récemment communiqué par télex avec les dirigeants de l'industrie pétrolière, comme elle nous l'a dit, pour leur faire part des attentes du gouvernement à cet égard. Elle a déjà reçu des réponses très encourageantes et très positives de ces sociétés qui se disent prêtes à coopérer pour que les consommateurs profitent de la baisse.

M. Della Noce: Nous allons également le vérifier.

M. Edwards: Bien sûr. Nous sommes toujours vigilants.

Le gouvernement s'attend également à ce que l'une de ces sociétés, Petro-Canada, agisse de façon raisonnable en concurrençant les autres sociétés pétrolières. En outre, la déréglementation montre que le marché pétrolier du Canada est totalement ouvert à la concurrence internationale. La plupart des régions du pays peuvent recevoir des importations de produits pétroliers en provenance des États-Unis et d'outremer. Ces importations contribuent à aligner les prix canadiens sur ceux des marchés mondiaux. La chute récente du prix des produits pétroliers pourrait obliger le Canada à réduire ses prix avant même que les raffineurs ne profitent de la baisse du prix du pétrole brut. Ce sont là les lois du libre marché.

Ici se termine la leçon: La motion demandant au gouvernement d'obliger Petro-Canada à baisser le prix de l'essence de six cents le litre est à la fois inutile et irréaliste. Le gouvernement ne finance plus Petro-Canada et il ne s'ingère certainement pas dans la gestion des sociétés de la Couronne. Ce genre d'intervention gouvernementale risque de faire de sérieux torts non seulement à Petro-Canada, mais également à l'industrie pétrolière qui assure des milliers d'emplois aux Canadiens de toutes les régions du pays.

Je terminerais en rappelant à la Chambre que le gouvernement s'est engagé à procéder à une déréglementation. Cela veut dire qu'il veut laisser les forces du marché s'exercer librement, sans ingérence gouvernementale. Aucun de nous ne souhaite un retour à la réglementation oppressive des libéraux et des néo-démocrates qui nous a valu une dette nationale et un déficit démésurés.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions ou des observations? La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur, le Président, je voudrais poser deux questions au député. Il nous a de nouveau fait entendre le vieil argument conservateur selon lequel le NPD est à l'origine des difficultés considérables qu'a connues le secteur pétrolier. Les États-Unis ont le gouvernement le plus progressiste que ce pays ait eu depuis un demi-siècle. Il y a un an ou deux, Exxon, qui a consacré de deux à trois milliards à la construction d'une usine pour extraire du pétrole du schiste argileux, dans le Colorado je crois, a dû renoncer à son projet. Les Américains n'avaient pas de programme énergétique national. Pourquoi ont-ils dû fermer cette usine? C'est parce qu'ils l'avaient construite en pensant que le prix du baril de pétrole serait très élevé. Pourquoi ont-ils commis la même erreur que celle qui a été commise au Canada alors qu'ils n'avaient pas de programme énergétique national?

Ma deuxième question est la suivante. Le député laisse entendre que notre proposition de réduire les prix est une idée marxiste qui va à l'encontre du principe du libre marché. Le député peut-il nous expliquer pourquoi les gouvernements provinciaux conservateurs de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont des offices de commercialisation pour le lait, les œufs et le porc, dont l'objet est d'aider les producteurs et d'instaurer un prix plancher, ce qui empêche les forces du marché de s'exercer? N'est-ce pas là une autre idée marxiste, pour reprendre la théorie du député sur cette question? Ou est-ce là la seule façon de garantir la survie des industries?

M. Edwards: Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Winnipeg-Nord m'ait posé ces questions. Premièrement, en ce qui concerne la fermeture du projet d'exploitation des shistes bitumineux au Colorado ou au Wyoming, comme il l'a dit, il y a une nette différence entre la situation aux États-Unis et celle de notre pays. Autrement dit, les États-Unis n'ont pas pris leur décision parce que le gouvernement était pour ou contre les entreprises, mais simplement parce que les Américains ont le bon sens de ne pas saigner à blanc, en l'imposant, une industrie qui est le moteur de la croissance.

Quant à la question d'aider les producteurs et des objectifs des offices de commercialisation, le député d'en face se contredit. Le NPD prétend que nous donnons de l'argent aux sociétés pétrolières. Et pourtant, le député de Winnipeg-Nord a déclaré que les offices de commercialisation visent à aider les producteurs. Qui, grands dieux, sont donc les producteurs, sinon ces mêmes sociétés pétrolières ingrates et nuisibles, nationales ou internationales?

M. Orlikow: Je m'inquiète au sujet des agriculteurs et non des sociétés pétrolières.

M. McDermid: Monsieur le Président, je veux poser une question au député. Le député de Winnipeg-Nord a cité des statistiques intéressantes publiées par l'Agence de surveillance du secteur pétrolier. Ce faisant, toutefois, il a omis de répondre à la question que je lui ai posée au sujet du taux de rendement des investissements dans le secteur énergétique, dont le rapport qu'il a cité faisait d'ailleurs état. Il s'est arrêté de lire un paragraphe trop tôt. Le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) peut-il nous éclairer au sujet du taux de rendement du capital investi dans le secteur énergétique?

M. Edwards: Monsieur le Président, je suis justement allé à la bibliothèque. Je dirais que si le député de Winnipeg-Nord avait poursuivi un peu plus loin la lecture de son document, il aurait constaté qu'en ce qui concerne les revenus de l'industrie pétrolière, il ressort du dernier rapport publié par l'Agence de surveillance du secteur pétrolier qu'au cours des six premiers mois de 1985, le secteur pétrolier de l'industrie canadienne des hydrocarbures a enregistré un bénéfice net de 206 millions de dollars. Par comparaison, ce secteur avait réalisé 293 millions de dollars de profits en 1984, et accusé des pertes de 158 millions de dollars en 1983. Même si, au bout du compte, les revenus ont été meilleurs au premier semestre de 1985, l'intérêt sur le capital engagé pour l'ensemble des activités a été de seulement 5.2 p. 100, ce qui est nettement inférieur à celui qu'ont obtenu tous les autres secteurs non financiers au cours de la même période.

M. Waddell: Évidemment, personne n'aurait alors investi dans l'industrie énergétique, et les sociétés Imperial, Gulf et Shell auraient vécu bien pauvrement pendant toutes ces années au Canada. C'est là le vieux canard que le secteur s'est toujours plu à lancer. Il s'interroge sans cesse sur les profits. Ce sont les chiffres fournis par le secteur qui comptent. Celui-ci compte dans son investissement le pétrole qui est encore dans le sol et qui ne lui appartient pas. Il compte beaucoup de choses. Le député ne devrait donc pas se laisser berner par ce bobard. C'est le point de vue de la Canadian Petroleum Association, comme en fait foi le rapport qu'elle a remis à l'organisme de surveillance.

• (1710)

Je veux poser deux brèves questions au député. J'ai démontré aujourd'hui que le marché n'avait rien de libre. Le député est un partisan du marché libre. Certes, si le député examine le rapport Bertrand, l'activité de la Commission des pratiques restrictives du commerce, les témoignages des petits détaillants indépendants que nous avons entendus, et le fait que le secteur de la vente au détail est régenté à 70 p. 100 par quatre sociétés pétrolières, ne va-t-il pas admettre que nous n'avons pas vraiment un marché libre au Canada? Si le gouvernement était conséquent avec lui-même, il prendrait des mesures non seulement pour déréglementer le secteur dans le cadre de l'Accord de l'Ouest, mais aussi pour créer un marché concurrentiel comme l'a fait le gouvernement américain avec ses lois antitrust.

Ensuite, je voudrais savoir quelle a été la position du député à l'égard de l'expansion de Petro-Canada lorsque le gouvernement a acquis les stations-service de la société Gulf, c'est-à-dire quelle est sa position personnelle?

M. Edwards: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à ces questions en commençant par la dernière. J'approuve la position adoptée par le gouvernement pour ce qui est de l'achat des stations Gulf dans l'ouest du Canada. Elle consiste à dire tout simplement que le gouvernement n'a pas de position en la matière. Il s'agit d'une décision prise par une société de la Couronne autonome.

M. Waddell: Oh, oh!

M. McDermid: Et qui fonctionne comme une entreprise.

M. Waddell: Vous êtes des marxistes.

M. Edwards: En deuxième lieu, quand il est question de pratiques commerciales restrictives et du fonctionnement de quatre sociétés pétrolières sur le marché, nous revoilà avec les politiques néo-démocrates d'insinuations et de crainte. Ce qui est de fait, c'est que si nous avions un gouvernement NPD, ce dont Dieu nous préserve, nous aurions un merveilleux conglomérat paralysé par la corruption et l'inefficacité. Nous aurions une industrie pétrolière entièrement nationalisée.

Et, finalement, il y a cette merveilleuse tendance, ce penchant faudrait-il dire des néo-démocrates, à défendre le pour et le contre, les deux côtés de la médaille.

M. Waddell: C'est à vous que nous le demandons. C'est vous qui avez déréglementé.

M. Edwards: Les passages que je cite sont contestés, mais c'est la base des déclarations faites par le collègue du député, le député de Winnipeg-Nord. Le NPD, c'est une création du Pr Fainéant, avec pour devise «une main lave l'autre».

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité d'intervenir dans ce débat sur le prix des produits pétroliers de Petro-Canada, parce qu'il s'agit d'un sujet de grande préoccupation dans presque toutes les circonscriptions du pays. Les gens voient les manchettes tous les jours, ils savent que les prix pétroliers en dollars américains sont tombés de $28 ou $29 le baril à $18, ce qui constitue une chute de 33 p. 100 ou plus, et ils se demandent pourquoi ils ne paient pas l'essence moins cher à la pompe.

J'ai une collection de manchettes qui ont paru ces derniers jours. Je pense qu'elles donnent une idée des problèmes qui assaillent le gouvernement sur cette question. Par exemple, le 1er février, le *Citizen* d'Ottawa titrait: «La politique énergétique fédérale dans la confusion». Le 27 janvier, la *Gazette* de Montréal titrait: «Une révolte des clients se prépare au sujet de la cherté de l'essence». Le *Chronicle Herald* du 23 janvier titrait: «L'essence est trop chère, dit l'Association canadienne des automobilistes». La manchette du *Citizen* d'Ottawa le 24 janvier: «Les responsables touristiques demandent que le prix à la pompe reflète la baisse du cours mondial». Celle du *Star* de Toronto, le même jour: «Pourquoi notre pétrole coûte-t-il si cher? L'industrie offre bien peu de réponses». Le 23 janvier, le même journal titrait: «L'essence trop chère nous coûte 8.5 millions de dollars par jour». La *Gazette* de Montréal annonçait le même jour: «Wilson refuse de baisser les prix de Petro-Canada». Le *Star* de Toronto écrivait en manchette le 22 janvier: «Selon la ministre de l'Énergie, il pourrait s'écouler plusieurs mois avant que le prix de l'essence diminue». Ça c'est la question qui intéresse le consommateur. La manchette de la *Gazette* de Montréal, le 22 janvier: «Le prix du pétrole continue à descendre, mais pas à la pompe», titre d'un article bien documenté.

Si l'on remonte un peu plus loin en arrière, dans un article, intitulé «Petro-Canada nomme la société Moore à titre de consultant», on apprend que Frank Moore a touché $100,000 pour conseiller Petro-Canada. Manifestement, il ne lui a pas encore conseillé de réduire ses prix. En lisant attentivement, on s'aperçoit que le groupe de consultants comprend un certain M. Doucette, frère d'un proche collaborateur du premier ministre (M. Mulroney), dont l'entreprise a perdu 20 millions de dollars dans le secteur énergétique de l'Atlantique. On comprend pourquoi Petro-Canada a tant de mal à redresser la situation.

Revenons à l'époque des compressions dans le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Voici une manchette: «Le forage va diminuer dans les régions neuves, prédisent les analystes». Un peu plus loin encore, l'année dernière: «La promesse de l'exploitation sous-marine s'affaiblit en Nouvelle-Écosse»; puis, «Petro-Canada veut fermer des postes d'essence. Les petits prospecteurs craignent pour leur avenir». C'était le 1er novembre 1985, à l'époque des nouveaux accords énergétiques. J'ai ici un article très direct, écrit par le président de Petro-Canada et paru dans le *Toronto Star* du 25 janvier. Son titre: «L'opinion du patron de PetroCan sur les regrettables mises à pied et fermetures de stations-service de Petro-Canada». Voici un autre titre: «La baisse du prix du pétrole inquiète le patron de PetroCan».

A propos de la motion à l'étude, je voudrais parler brièvement des effets néfastes de la baisse des prix du pétrole et de l'absence de politique du gouvernement. Je voudrais parler aussi des conséquences de la réduction du prix du pétrole et du fait que le gouvernement, au cours de la dernière année, n'a pas tiré parti de cette baisse des prix. Ainsi, il ne s'agit pas seulement du prix national, celui que l'on trouve dans des villes comme Toronto, mais aussi de celui qui est exigé dans les régions éloignées du pays. Sault-Sainte-Marie est une ville moyenne desservant une population de 120,000 habitants. Elle est assez éloignée de Toronto. L'essence ordinaire s'y vend normalement 54c le litre, contre 61c. à Toronto, ce qui fait une différence de 7c. le litre. Si l'on prend l'ensemble de la population, la consommation est d'environ 71 millions de litres d'essence par an. Cette différence de prix signifie que les habitants de Sault-Sainte-Marie doivent payer environ 5 millions

de dollars de plus par année. Pour la famille moyenne qui accumule un kilométrage moyen en automobile tous les ans, cela représente $150 de plus par année. Si cette famille emprunte le pont pour se rendre à Sault-Sainte-Marie, au Michigan, elle économisera $10 sur un réservoir d'essence.

• (1720)

Nous devons nous demander si, quand Petro-Canada a été créée au milieu des années 70, nous voulions qu'elle soit une fenêtre sur l'industrie ou un coffre-fort pour le gouvernement. Le 1er juin dernier, Petro-Canada a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour annoncer qu'elle réduisait ses prix aux pompes à essence. Elle a publié une annonce dans *The Sault Star* le 1er juin 1985 pour dire qu'elle annonçait avec joie une baisse des prix à la pompe. Elle disait que le dernier budget fédéral avait modifié les droits perçus sur les produits pétroliers et qu'elle était ravie de faire profiter ses clients de ces réductions. A cause de la déréglementation et de la suppression du droit spécial de participation canadienne, Petro-Canada réduisait le prix de produits comme l'essence et le combustible diesel de six dixièmes de cent le litre. Le prix du mazout baissait de un demi-cent le litre. Les nouveaux prix entraient en vigueur le 1er juin à tous les postes à essence gérés par la société ou par une de ses agences. Bien sûr, c'était une très bonne chose. En réalité, le prélèvement d'indemnisation pétrolière représentait 1.8c. le litre et la société n'en transmettait qu'une partie, soit six dixièmes de cent le litre, à ses clients, mais au moins, elle faisait quelque chose.

M. McDermid: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne pense pas que mon honorable ami veuille induire la Chambre en erreur. En réalité, la taxe était de sept dixièmes de cent et non de 1.8c. comme il l'a dit.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Tous les députés savent qu'ils pourront poser des questions et faire des observations une fois que le député aura terminé.

M. Foster: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait que le prélèvement d'indemnisation pétrolière instauré en novembre 1984 représentait 1.8c. le litre.

Cette annonce prouve que le gouvernement peut prendre l'initiative s'il le veut. C'est ce que les Canadiens lui demandent de faire. Ils veulent que Petro-Canada prenne l'initiative. Je suis certain que ce n'est pas Petro-Canada qui a eu l'idée de cette campagne publicitaire. Elle a probablement fait cette publicité à la suggestion ou à la demande de la ministre. Elle est capable de donner le ton pour les prix et c'est ce que les députés lui demandent de faire aujourd'hui.

Dans un article publié en première page de *The Sault Star*, la Fédération des municipalités du nord de l'Ontario demandait qu'un système de contrôles soit mis sur pied pour surveiller les prix de l'essence et maintenir un certain équilibre entre les prix dans le nord et dans le sud de la province. Je le répète, les habitants du Nord se préoccupent des frais supplémentaires qu'ils doivent payer. Ils doivent parcourir de longues distances pour se faire soigner, aller magasiner ou autres. J'ai reçu une lettre de M. et Mme E. A. Smith, un couple habitant Elliot Lake. Ils s'estiment lésés par le prix élevé de l'essence. Ce sont deux retraités qui doivent surveiller leurs dépenses. Ils songent à aller visiter leur famille, une dernière fois peut-être, en Nouvelle-Écosse tout en sachant que l'essence leur coûtera cher. Ils veulent savoir pourquoi l'essence est beaucoup moins chère aux États-Unis, pourquoi le prix de l'essence ne leur permet pas d'utiliser leur voiture comme bon leur semble sans avoir à attendre leurs chèques de pension. Beaucoup de députés reçoivent des lettres de ce genre. Je suis certain que le secrétaire parlementaire et d'autres ministériels en ont reçu. J'en ai une autre ici en provenance de The English Tea House, de Desbarats, en Ontario. M. Johnstone proteste contre le prix élevé des combustibles, pas seulement de l'essence. Il me signale que le prix du propane est passé de 27 à 32c. de 1984 à 1986. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est quand même considérable quand une personne âgée doit faire remplir un réservoir de 500 gallons. Mon correspondant me signale qu'il utilise des chaufferettes au kérosène et que le prix de ce combustible est passé, en l'espace d'un an, de 51 à 56c. le litre, soit $2.55 le gallon. Tout cela au moment où les prix du pétrole sont censés avoir été libérés, pendant que le prix mondial chute de plusieurs dollars le baril, une chute qui s'est accentuée dernièrement. C'est le genre d'inquiétude dont on nous fait part.

Je voudrais aussi vous parler des angoisses vécues par les vendeurs de Petro-Canada. S'il est vrai qu'ils sont propriétaires de l'essence et du combustible dans leurs réservoirs, ils sont obligés, en vertu de leur contrat, de vendre au prix fixé par Petro-Canada. C'est ce qui se passe à Bracebridge, en Ontario. La compagnie a établi une formule selon laquelle la commission est fonction du prix de vente. On obtient, par exemple, 3.4 cents de commission lorsque l'on vend l'essence 59.9c. le litre. Mais si on la vend 47.9c. le litre seulement, on n'a que 2.8c. de commission. Ces données sont tirées d'une liste de prix en vigueur depuis le 3 septembre 1985 au terminal Trafalgar. Depuis le 1er janvier 1986, cette compagnie a porté de 55.9 à 58.4c. le prix du litre d'essence donnant droit à la commission maximale qui n'a pas changé, elle. Toutes ces dispositions ont pour but non pas de vendre plus d'essence, mais simplement d'en augmenter le prix. Le vendeur, qui m'a fourni ces renseignements, est fort mécontent. Il trouve que la société est impitoyable, indifférente à son sort et carrément injuste dans ses rapports avec ses vendeurs.

• (1730)

Voilà donc un volet de la situation actuelle. L'autre volet de l'Accord de l'Ouest, et partant de la politique du gouvernement, est le peu de dispositions qui ont été arrêtées pour maintenir l'industrie pétrolière en bonne santé dans l'Ouest si jamais le cours du pétrole tombait. L'unique disposition à cet effet dans l'Accord de l'Ouest est l'article 9 qui dit: «Si des perturbations du marché international du pétrole entraînent de fortes modifications des prix du brut et peuvent éventuellement avoir des incidences négatives au Canada, le gouvernement fédéral, après consultation avec les gouvernements provinciaux, prendra les mesures appropriées pour protéger les intérêts des Canadiens».

C'est déjà massivement le cas, monsieur le Président. Indépendamment de cette politique, singulièrement démunie pour faire face à la chute rapide des cours du pétrole brut, nous voyons déjà de grands projets tomber comme des jeux de quilles à travers tout le Canada. L'accord ne prévoit rien de satisfaisant en cas de chute des prix à $18, $15 ou $12 le baril.

Je parlais récemment avec un représentant d'une compagnie de prospection qui me disait que si le prix du baril de brut tombe à $20, le programme de prospection sera coupé de moitié. Si le prix baisse encore plus, les programmes de prospection diminueront encore plus. De nombreux projets ont été annulés ou sont au point mort. Le projet de 4 milliards d'exploitation des sables bitumineux de Syncrude est menacé et ne peut certainement pas progresser avec ce régime de fixation des prix. Sont aussi victimes de cette situation la nouvelle usine d'exploitation des sables bitumineux de Petro-Canada, l'expansion prévue des programmes de valorisation du brut lourd de Cold Lake et de Wolf Lake, et le complexe de valorisation de Husky Oil à Lloydminster, d'un montant de 3.2 milliards de dollars.

J'ai eu l'occasion de visiter cette usine en mai dernier avec plusieurs de mes collègues du caucus. J'ai eu l'impression que c'était un projet modèle qui aurait pu être autonome et créer un grand nombre d'emplois. Pourtant, le gouvernement commençait déjà à faire comprendre l'été dernier à cette compagnie qu'il remettait en cause ce projet et qu'il commençait à revenir sur l'engagement des $50 pris par l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Évidemment, la garantie d'un prêt de 750 millions de dollars est mise au rancart. C'était un projet modèle qui aurait pu rapporter gros.

La semaine dernière, le projet d'usine de gaz naturel liquéfié de Prince Rupert, d'un montant de 2.3 milliards de dollars, a été annulé. D'autres sont pour l'instant en veilleuse, avec un avenir fort incertain. Il y a peu de chances que l'on voie la création des 300,000 emplois qui avaient été promis par le ministre, et cela principalement parce que cet accord ne prévoit rien pour faire face à une chute rapide des prix.

Il est évident que les consommateurs canadiens demandent à profiter de la chute des cours mondiaux du pétrole. J'ai l'impression que le gouvernement a des doutes sur toute sa politique énergétique, qu'il ne sait pas s'il va y avoir création d'emplois, si les grands projets vont se réaliser, et si nous allons pouvoir réaliser et maintenir l'autarcie pétrolière dont nous avons pu bénéficier ces deux dernières années.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, nous avons entendu de la part de l'honorable député d'Algoma (M. Foster) beaucoup de références à une quantité impressionnante de grands quotidiens sur les attentes de la population concernant la diminution des prix. Je pense qu'il nous a référé à une vingtaine de grands journaux du pays.

Je dirais que c'est nouveau pour les libéraux de se référer aux aspirations et aux volontés des Canadiens et de vouloir écouter ce que les Canadiens pensent. C'est la première fois que j'entends le député d'Algoma écouter la population du Canada. A mon avis, les libéraux auraient dû l'écouter lorsqu'ils ont annoncé le Programme national de l'énergie. Lorsqu'ils l'ont annoncé, s'ils avaient écouté, s'ils avaient dit aux Canadiens: Cela augmentera les coûts du pétrole de 80 p. 100 d'ici les trois prochaines années. N'oublions pas que, à ce moment-là, si on avait dit aux Canadiens: Actuellement vous payez moins cher votre pétrole que les Américains et, dans trois ans, vous le paierez plus cher. Cela aurait été différent.

Nous, depuis les 15 derniers mois, nous avons baissé le prix de 2c. le litre, et cela, malgré l'inflation de 9c. A toutes fins pratiques, on a permis que ça n'augmente pas. C'est une baisse de 11c. au total si on parle du point de vue de l'économie.

Si vous aviez écouté le message, vous n'auriez peut-être pas eu le deuxième message du 4 septembre 1984 lorsque les 211 députés conservateurs ont été envoyés ici. C'est parce que vous n'avez pas dialogué à temps, monsieur le député d'Algoma.

Ma première question est: Pourquoi avoir attendu à aujourd'hui pour lire les journaux? Et ma deuxième question: Pourquoi vos services de recherche du parti libéral travaillent-ils uniquement en anglais, puisque vous ne vous êtes référé à aucun journal français?

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur le Président, le député prétend qu'il a réduit les prix du carburant. Si c'est le cas, il devrait en faire part aux Canadiens, car ils pensent que les prix ont augmenté, et beaucoup trop d'ailleurs, au moment même où le prix du pétrole brut est à la baisse. Les habitants d'Algoma ne parviennent pas à comprendre pourquoi le prix de l'essence augmente alors que celui du pétrole brut a baissé de 30 p. 100. Si le député a une explication, il pourrait peut-être en faire profiter mes électeurs.

Les agriculteurs, même ceux de nombreuses régions du Québec, j'en suis persuadé, sont extrêmement mécontents de voir que le gouvernement a accordé une exemption de 3c. le litre sur la taxe d'accise imposée sur l'essence, au début de décembre 1984. Il a également fait disparaître le prélèvement d'indemnisation pétrolière de 1.8c. le litre. Le gouvernement en a fait toute une affaire dans ses promesses électorales. La plupart d'entre nous, qui s'inquiétaient des terribles difficultés éprouvées par l'agriculture, ont bien accueilli cette décision. Malheureusement, le 1er juin, le gouvernement a décidé d'aligner nos prix sur les cours mondiaux, et ainsi, malgré la disparition du prélèvement d'indemnisation pétrolière, les prix de l'essence n'ont pas baissé, sauf dans la publicité de Petro-Canada.

Ainsi, les agriculteurs ont profité d'une réduction de 1.8c. le litre, mais à la suite du budget du 23 mai, il leur a fallu ajouter 2c. le litre le 3 septembre. Les agriculteurs se sont retrouvés alors dans la situation où ils étaient avant la réduction de prix du mois de novembre précédent. Le 1er janvier, le gouvernement a procédé à une augmentation de la taxe de vente de 1 p. 100 qui s'est traduit par une augmentation des prix du carburant de 0.5c. le litre. Ainsi, les producteurs agricoles ont fini par subir une augmentation de 4.3c. le litre par rapport à ce qu'ils payaient le 1er janvier 1985. La consommation globale est de quelque 31 milliards de litres. Ainsi, il en coûte aux agriculteurs canadiens 120 millions de dollars de plus qu'en janvier dernier pour acheter les carburants agricoles. Cela s'explique par la politique suivie par le gouvernement en matière de taxes et de prix ainsi que par d'autres facteurs découlant des chiffres relatifs à Petro-Canada dont je vous ai fait part tout à l'heure.

• (1740)

En outre, l'exemption de 3c. le litre disparaîtra à la fin de 1986 et une autre taxe de 1c. le litre pour financier la pension de veillesse sera ajoutée, si bien que le 1er janvier de l'année prochaine, les agriculteurs devront payer 4c. de plus le litre sous forme de taxe d'accise, soit 120 millions de dollars de plus. Les agriculteurs subiront donc une augmentation de prix et de taxe d'accise de 240 millions de dollars au cours des deux prochaines années, à moins que le gouvernement fédéral ne modifie son budget. Je ne sais pas ce qu'il en est de la région du député, mais le secteur agricole est en proie à des difficultés dans de nombreuses régions au Canada. Un supplément de coût de 240 millions de dollars sera un fardeau considérable.

M. McDermid: Le débat dure depuis ce matin. Il est évident que le Nouveau parti démocratique défend la motion puisqu'il l'a présentée. Toutefois, le parti libéral n'a pas dit s'il est d'accord avec le fond de la motion et s'il souscrit ainsi à l'ingérence du gouvernement sur le marché pour demander à Petro-Canada de réduire ses prix de six cents le litre.

Est-ce bien cela que préconisent les libéraux dans le domaine énergétique?

M. Foster: Monsieur le Président, je pensais l'avoir dit quand je suis intervenu.

M. McDermid: Oui ou non?

M. Foster: J'étais en train d'expliquer exactement de quelle manière Petro-Canada a donné un excellent exemple le 1er juin dernier . . .

M. McDermid: Êtes-vous d'accord ou pas avec cette motion?

M. Foster: J'ai déjà expliqué que Petro-Canada avait donné un excellent exemple.

M. McDermid: Il s'agissait d'une réduction fiscale. Êtes-vous d'accord avec la motion?

M. Foster: Il ne s'agit pas d'une réduction fiscale.

M. McDermid: C'en était une assurément.

M. Foster: Si Petro-Canada a pu donner pareil exemple en juin dernier en réduisant ses prix, elle peut assurément recommencer aujourd'hui. Petro-Canada a les moyens de le faire. Elle a consacré des milliers de dollars à ce genre de publicité et je suis persuadé qu'elle peut recommencer aujourd'hui.

M. McDermid: Je voudrais reposer la question au député car il n'y a pas répondu. A l'époque, il s'agissait d'un dégrèvement fiscal dont on a fait bénéficier le consommateur par le biais de Petro-Canada quand la taxe a été supprimée le 1er janvier en conformité de l'accord signé. Le député fait signe que non, mais je lui dis que c'était effectivement le cas.

M. Foster: La redevance d'indemnisation pétrolière a été supprimée.

M. McDermid: Je vais poser ma question aussi directement que possible, et je veux qu'on y réponde par oui ou par non. Souscrivez-vous oui ou non à la motion que les néo-démocrates ont présentée aujourd'hui? Oui, ou non?

M. Foster: Monsieur le Président, je pense l'avoir clairement expliqué, nous souhaitons que Petro-Canada donne l'exemple dont nous la savons capable et réduise les prix de l'essence. Il n'y a absolument aucune raison . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Reprenons le débat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je prends part avec plaisir au débat sur la motion que propose mon ami le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). La motion est la suivante:

> Que la Chambre exige que le gouvernement ordonne à Petro-Canada de réduire ses prix à la pompe de six cents le litre, mesure qui permettrait à Petro-Canada de remplir un de ses rôles fondamentaux, soit de fournir au Canada de l'énergie à des prix raisonnables.

Je n'hésite aucunement à appuyer la motion et il me fait particulièrement plaisir de clôturer le débat cet après-midi.

La situation où se trouvent les Canadiens et le gouvernement est très simple. Les Canadiens voient monter depuis des années les prix pétroliers, y compris celui de l'essence à la consommation et de fuel domestique. Ils voient actuellement le cours international du pétrole chuter brusquement, avec toutes les conséquences que cela entraîne. Ils comptent voir cette réduction se traduire concrètement par une baisse du prix à la station-service. Au lieu de cela, ils ont vu les prix augmenter en janvier.

M. McDermid: Non.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Le fait que les prix ont monté au cours des dernières semaines est en partie pourquoi cette motion a été proposée et justifie entièrement un examen des difficultés qui se posent aux Canadiens. Dans ce contexte, il convient parfaitement que j'explique pourquoi les députés de la majorité qui ont défendu leur cause avec tant d'ardeur cet après-midi se sentent tellement embarrassés politiquement par cette situation.

Nous avons tout lieu de douter des forces mêmes du marché dans lesquelles le secrétaire parlementaire met sa confiance. Mon collègue de Vancouver-Kingsway avait de bonnes raisons de proposer une motion invitant le gouvernement à intervenir auprès de la société pétrolière d'État qui constitue non seulement notre fenêtre sur l'industrie mais un moyen permettant de nous assurer que quelque chose ressemblant vaguement aux forces du marché va prévaloir dans le monde pétrolier canadien.

Tous les députés à la Chambre reconnaissent le problème quand nos commettants nous écrivent pour nous dire qu'il leur est de plus en plus difficile d'utiliser leur voiture pour se rendre au travail ou jouir de leur retraite. C'était là le grief de l'un de mes électeurs qui m'a écrit récemment. En fait, il écrivait au premier ministre (M. Mulroney) et à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney) pour leur demander comment lui et sa femme pouvaient espérer profiter de leur voiture alors que les prix de l'essence ne cessent d'augmenter. D'autres électeurs m'écrivent à propos du coût de chauffage de leur maison. Bien qu'ils vivent à la périphérie de la ville, ils habitent dans des régions qui ne seront pas desservies par le gaz naturel.

Les prix de l'essence ont augmenté en janvier à cause d'une taxe dont le gouvernement ne veut pas parler. Il est cependant pressé de recueillir plus d'argent au moyen de formes régressives de fiscalité comme les hausses de la taxe de vente et du prix du combustible, sans s'attaquer aux autres problèmes. Le secrétaire parlementaire a dit que nous n'avions aucun programme décrivant de quelle façon nous nous procurerions des revenus. S'il avait bien pris connaissance de notre programme de fiscalité équitable, il saurait que nous avons une réponse. Le vérificateur général a fait remarquer que les dépenses fiscales oscillaient entre 35 et 50 milliards de dollars. Il y a tout lieu de prendre ces dépenses en considération quand 50 milliards représentent presque la moitié des dépenses actuelles du gouvernement. Nous savons parfaitement bien où nous pourrions trouver une partie des revenus dont nous avons besoin. Le secrétaire parlementaire le sait. Il ne veut pas en parler.

• (1750)

C'est déjà assez moche que le prix de l'essence augmente parce que le gouvernement a imposé de nouvelles taxes aux citoyens ordinaires. Le prix du mazout est de 40c. à Thunder Bay. J'ai demandé à mes adjoints de vérifier les taxes payées sur ces 40c. Ils m'ont dit qu'il n'y avait pas un sou de taxe dans ce prix. Je paie l'essence sans plomb 56c. le litre. Certains de mes électeurs qui ne peuvent pas se chauffer au gaz naturel ni à l'électricité paient le mazout 40c. le litre, et ce prix ne comprend aucune taxe. Bon Dieu, monsieur le Président, que dire des sociétés qui sont censées . . .

M. McDermid: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis certain que le député n'a pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Il n'y a pas de taxes de consommation. Il y a pourtant des taxes sur le mazout. Le député devrait le savoir.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Il est un fait que le prix de l'essence et du mazout est élevé. Les taxes jouent un rôle important dans un cas. Dans l'autre, elles ne sont apparemment pas aussi importantes. Le gouvernement n'arrive pas à s'attaquer à ce problème. Je suis porté à le croire par la réponse qu'a donnée le secrétaire parlementaire. Il m'encourage à réexaminer la question. Je pourrais peut-être demander au ministre des Finances (M. Wilson) d'étudier le problème de mes électeurs.

L'argument du secrétaire parlementaire est basé sur le principe qu'il faut laisser agir les forces du marché. Dans le secteur pétrolier, les forces du marché n'ont absolument rien à voir avec la théorie ou les principes économiques néo-classiques de la concurrence atavique. Depuis des années, on ne retrouve dans le secteur pétrolier rien qui ressemble le moindrement à cela. Compter sur les forces du marché pour faire baisser les prix, c'est poursuivre des chimères.

Pour commencer, nous savons tous, même si nos amis d'en face n'en parlent pas, que c'est à cause d'un cartel que le prix du pétrole a autant grimpé ces 15 dernières années. Le cartel le plus spectaculaire de l'histoire de l'humanité a réussi à faire passer le prix du pétrole de $3 le baril à $38 et plus.

M. McDermid: Avez-vous entendu parlé du cartel de l'uranium?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Considérez le pourcentage d'augmentation que cela représente, les conséquences de cette action et le transfert de richesses que nous devons à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

A la fin des années 70 et au début des années 80, devant les activités de ce cartel sous lequel s'abritaient les sept sœurs de l'industrie pétrolière qui soutiraient d'énormes quantités d'argent aux consommateurs canadiens, tous les gouvernements du Canada se sont demandés s'ils devaient ou non profiter de l'aubaine. Ils auraient pu facilement laisser s'exercer les forces du marché, mais ils ont estimé qu'il ne fallait pas le faire.

Il faut signaler que les sociétés pétrolières n'ont pas vraiment souffert de l'imposition de l'impôt sur les revenus pétroliers. Si nous examinons les chiffres, nous constaterons avec étonnement qu'en 1980, les recettes de ce secteur étaient de 6.3 milliards, qu'en 1981, elles étaient passées à 6.7 milliards, en 1982, à 9.4 milliards et en 1983, à 10.6 milliards. Peut-on dire qu'il a beaucoup souffert?

A partir de 1982 et 1983, Imperial Oil a vu ses bénéfices passer de 289 millions à 344 millions.

M. McDermid: Quel est le taux de rendement du capital investi?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Texaco a vu ses bénéfices augmenter de 275 millions à 344 millions de dollars. Ces sociétés n'ont pas souffert, monsieur le Président. Toutefois, les Canadiens avaient la possibilité de disposer d'une partie de cet énorme loyer économique que l'OPEP a créé grâce à sa politique de prix, et de l'utiliser aux fins de programmes publics au Canada.

En supprimant l'impôt sur les revenus pétroliers, le gouvernement a rendu tout cet argent aux sociétés pétrolières. Les pouvoirs de l'OPEP diminuent. Mais les forces du marché telles qu'on les conçoit dans les théories économiques néo-classiques s'exercent-elles? Pas du tout. Mon ami a cherché à examiner la situation d'une poignée de sociétés pétrolières qui dominent l'industrie, déterminent les prix et fixent le prix à la pompe. Elles le font parce qu'elles ont le pouvoir de déterminer le prix auquel l'essence se vendra. Toute personne qui s'intéresse à la question du pouvoir économique qui s'exerce sur le marché doit savoir que le maintien du prix de détail a été l'un des principes les plus litigieux au cours des années. Les gouvernements ont essayé de résoudre le problème, et c'est évident dans l'industrie pétrolière. Il est évident que les exploitants de stations-service qui vendent l'essence sont dominés par les sociétés auxquelles ils achètent leur essence ou qu'ils obtiennent en consignation. Petro-Canada et les autres s'efforcent de maintenir les prix de détail au sens le plus strict du terme. Les libres forces du marché, monsieur le Président? Ne me faites pas rire. Lorsque quatre ou cinq sociétés forment un oligopole, le marché ne cherche pas à répondre aux besoins de millions de consommateurs; quelques sociétés s'entendent pour fixer les prix et c'est à cela que le marché se résume.

Dans cette situation où quelques sociétés ont la haute main sur le marché, les sociétés réaliseront le maximum de gains possibles, grâce aux mesures prises par le gouvernement, puisqu'après tout, le baril vaut $20. Nous n'en sommes pas encore rendus au baril à $5 ou $6, cela pourrait arriver mais ce n'est pas pour demain.

Ce gouvernement, qui prétend avoir à cœur la prospérité de toutes les régions du Canada et des Canadiens ordinaires, laisse les sociétés pétrolières empocher les bénéfices. Il espère ardemment que ces sociétés, sans y être obligées, vont investir tout cet argent dans les travaux de prospection et qu'elles vont créer 300,000 emplois.

C'est un revenu dont le ministre des Finances, au moment de présenter son budget, dira que le gouvernement a tant besoin. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) doit reconnaître que c'est en comptant sur ce revenu qu'il a promis en janvier dernier de maintenir intacte la valeur de l'ensemble des avantages destinés aux enfants. Il a été contraint de manquer à sa promesse. En septembre, le minstre a dû reculer et reconnaître que le gouvernement entendait réduire l'ensemble des prestations destinées aux enfants au cours des prochaines années pour empêcher le déficit d'augmenter. C'est étrange que le gouvernement puisse d'augmenter. C'est étrange que le gouvernement puisse agir ainsi à l'égard des mères et des bébés et en même temps donner des certaines de millions, voir des milliards de dollars aux sociétés pétrolières, tout en nous faisant la leçon sur les forces du marché. Ce sont là de cruelles réalités économiques que le gouvernement refuse de reconnaître.

M. McDermid: Vous devrez ravaler ces paroles.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Les conservateurs gouvernent dans l'intérêt de ces grandes companies.

Si nous examinons la loi établissant Petro-Canada en 1975, nous lisons au paragraphe 1 de l'article 7 une longue liste de pouvoirs. Le paragraphe 1 comprend des alinéa de a à z. Puis, le paragraphe 2 précise: «Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Corporation se conforme aux instructions que le gouverneur en conseil lui communique par écrit».

Si le gouvernement admettait la réalité brutale du pouvoir économique qui existe dans le secteur pétrolier, s'il tenait vraiment à ce que les prix baissent comme ils devraient le faire maintenant, s'il admettait que toutes sortes de vendeurs veulent qu'on leur permette de pratiquer un peu de cette concurrence atavique, que ce soit dans le quartier des grandes stations-service du nord de Toronto ou dans la ville de Thunder Bay ou à Vancouver, si le gouvernement y était vraiment sensible et avait à cœur les intérêts du pays, il donnerait instructions à Petro-Canada—qui n'est pas la simple fenêtre ouverte sur l'industrie que Petro-Canada pourrait être si le gouvernement le voulait—pour qu'elle voie à ce que les forces du marché que nous voudrions voir opérer . . .

M. McDermid: En faisant payer le contribuable.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): . . . soient un peu plus près d'y opérer, et le gouvernement veillerait à nous faire examiner dans le courant de l'année les changements à la loi régissant les coalitions qui sont nécessaires pour nous donner quelque chose qui ressemble d'un peu plus près à de la concurrence.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu de l'article 63(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

• (1800)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR A) LES SECTEURS QUI FERONT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS B) LES QUESTIONS NÉGOCIABLES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai voulu intervenir ce soir pour faire suite à une question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) au sujet de la question du libre-échange. A ce moment-là j'ai posé la question par rapport aux industries culturelles. L'objet principal de la question du libre-échange me préoccupe grandement. On m'a demandé à maintes reprises si j'étais en faveur de l'initiative Mulroney concernant le libre-échange.

Malheureusement, je dois dire qu'étant donné la façon dont le gouvernement s'est conduit jusqu'ici, je m'oppose à l'initiative Mulroney au sujet du libre-échange. Je ne veux cependant nullement laisser entendre qu'à titre de député je m'oppose au principe du libre-échange. Je trouve plutôt consternant et fort difficile, en tant que député, quand le gouvernement fait un tas de déclarations banales au sujet du libre-échange, mais néglige de fournir aux Canadiens les renseignements nécessaires au sujet de l'orientation que prendra notre pays.

Oui, le Canada accuse un surplus par rapport aux États-Unis de l'ordre de 21 milliards dans ses échanges et nous sommes censés négocier avec eux un marché qui devrait améliorer la situation. Nous ignorons au sujet du libre-échange les coûts-avantages pour les divers secteurs de l'économie. J'aurais espéré voir le gouvernement dire au Parlement comment le libre-échange profitera à la Nouvelle-Écosse et à la région de l'Atlantique.

Nous pouvons remonter à 1933 alors que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, à l'époque, Angus L. Macdonald, entreprenait une étude pour exposer les objections de son gouvernement au sujet de la politique douanière de sir John A. MacDonald. Nous n'avons obtenu aucun renseignement du gouvernement. Nous avons entendu quelques précisions sur la façon dont les employés des brasseries dans ma province et les travailleurs de l'industrie textile à Truro, Nouvelle-Écosse seront touchés. Aucune étude sur les coûts-avantages n'a été effectuée, ou bien elle est demeurée confidentielle. Nous devons savoir si les programmes de stimulants pour l'expansion économique régionale seront retranchés ou s'ils feront l'objet de négociations.

Que dire de l'assurance-chômage? Fera-t-elle également l'objet de négociations avec nos bons amis américains? Que dire des divers programmes pour les pêches, monsieur le Président? Nous avons obtenu une décision émanant des États-Unis Unis au sujet des programmes de subventions. En sera-t-il question durant nos pourparlers avec les États-Unis? Les programmes fédéraux tels que le programme d'aide aux bateaux de pêche, le programme d'ententes sur le développement agricole et l'aménagement rural, la Direction de la promotion du ministère des Pêches et Océans, le programme fédéral d'ententes de développement économique et régional, l'aide à la construction d'installations de réfrigération du poisson, le régime d'assurance des bateaux de pêche vont-ils faire l'objet de négociations? Nous n'avons pas obtenu de réponse. A Terre-Neuve vous avez les subventions pour l'achat et la construction de bateaux. Cela sera-t-il négocié? Les garanties de prêt de la Commission des prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve seront-elles également visées par les négociations? Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, le programme de construction de bateaux de pêche et les subventions de la Division de l'expansion industrielle du ministère de l'Expansion de Nouvelle-Écosse seront-ils négociés avec nos amis américains? Et qu'en est-il de l'aide à la construction d'installations de réfrigération du poisson dans l'Île-du-Prince-Édouard?

• (1805)

Nous manquons de renseignements précis sur toute la question du libre-échange. Si le gouvernement est fermement convaincu que le libre-échange sera avantageux pour le Canada et pour les régions, je ne vois pas pourquoi il se fait tirer l'oreille pour fournir ces renseignements aux députés et aux gouvernements provinciaux. Le libre-échange pourrait présenter, en principe, certains avantages. Mon parti s'est prononcé, il y a un certain temps déjà, pour la libéralisation du commerce, non seulement avec les États-Unis, mais également avec d'autres pays.

Où est l'information? Où sont les véritables analyses des coûts et des rendements? Pourquoi n'ont-elles pas été effectuées? Si elles l'ont été, pourquoi ne les a-t-on pas produites afin que nous puissions tenir un débat sérieux et intelligent sur un sujet qui touche le développement économique de ma région? J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire puisse profiter de l'occasion pour dire aux Canadiens pourquoi cette information n'a pas été rendue aisément accessible. Faute de cette information, le gouvernement se trouve à demander au Parlement de prendre des décisions prématurées sans disposer de tous les renseignements et de tous les faits.

Pour votre gouverne, monsieur le Président, j'ai dressé une liste de programmes que les Américains considèrent comme des programmes comportant des subventions. Vont-ils faire partie intégrante du processus de négociation? J'ose espérer que nous obtiendrons une réponse claire du gouvernement fédéral et aussi du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, nous savons que ce dernier n'est pas très avisé lorsque vient le temps d'effectuer des analyses des coûts et des rendements. Il est prêt à souscrire à tout ce que propose le gouvernement fédéral, ce qui, à mon avis, est une erreur.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, quelle condamnation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il a signé un accord sur l'énergie avec le gouvernement dont le député a fait partie à une époque. Je suis sûr que lorsqu'il relira ses propos . . .

M. Dingwall: Je parle de libre-échange.

M. McDermid: J'ai écouté patiemment le député. J'espère qu'il se montrera aussi courtois avec moi puisque je n'ai que trois minutes . . .

M. Dingwall: Si vous vous en tenez au sujet.

M. McDermid: . . . quand nous avons dû supporter sa diatribe pendant sept minutes.

Il est évident depuis quelque temps que le gouvernement veut approfondir ses relations commerciales, grâce à un calendrier plus précis, avec nos principaux partenaires commerciaux, de façon à permettre aux entreprises canadiennes de faire des plans, d'investir et de s'étendre en toute confiance, le genre de confiance qui mène à la création d'emplois plus intéressants. Le marché américain, auquel sont destinés les trois quarts de toutes nos exportations, est particulièrement intéressant. Sur quoi porteront les discussions? Il y aura des négociations commerciales entre deux pays souverains distincts. Nous savons tous que, pour les nations modernes, l'économie n'est pas le seul élément en jeu. Il s'agira de renforcer à la fois notre économie et notre souveraineté

Les Américains et nous collaborerons en vue d'adopter un train de mesures—diminutions de droits de douane et barrières non tarifaires—qui seront avantageuses et acceptables pour nos deux pays, en vue d'accroître les échanges et, partant, de protéger les emplois et d'en créer d'autres à l'avenir. Pour que tout le monde soit content, chaque partie devra être disposée à écouter l'autre. Nous voulons que les Américains tiennent compte de nos préoccupations au sujet des mesures protectionnistes prévues dans leur législation visant à relancer le commerce, de notre désir d'accéder plus librement à leur marché des acquisitions de l'État et de la nécessité de trouver une méthode plus efficace et prévisible de régler nos différends.

Les Américains voudront que nous écoutions exprimer les inquiétudes que leur inspirent nos droits tarifaires élevés, nos programmes d'encouragement industriel, nos règles régissant l'investissement et les règles internationales concernant le commerce des services. En s'écoutant mutuellement et en formulant ces sujets d'inquiétude, aucune des deux parties ne s'engage à accepter ce que l'autre propose. Toutefois, ce n'est qu'en discutant franchement de nos objectifs et de nos sujets d'intérêt respectifs que nous saurons s'il est possible de conclure un accord acceptable. Nous sommes disposés à le faire. Comme l'a dit le premier ministre (M. Mulroney) dans sa déclaration du 26 septembre, s'il n'est pas possible d'en arriver à un accord qui soit bon pour toutes les régions et pour tous les Canadiens, nous ne conclurons pas d'accord.

• (1810)

Je pourrais ajouter qu'à mon avis les Canadiens n'aiment pas avoir à aller plaider humblement leur cause aux États-Unis chaque fois que surgit un problème particulier, que ce soit à propos du bois, de l'acier ou de la pêche. Ils n'aiment pas avoir à implorer qu'on soustraie leur secteur particulier au tarif douanier ou à l'un ou l'autre de leurs projets de loi protectionnistes. Les Canadiens veulent que nous négociions un accord commercial équitable avec les États-Unis. Nous sommes disposés à le faire. Si l'accord n'est pas équitable, et s'il n'est pas bon pour les Canadiens, nous ne le signerons pas.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE A) LA RECHERCHE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS B) LES SITES D'ENFOUISSEMENT CHOISIS AUX ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question que j'ai posée à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) le 27 janvier dernier. Je suppose que la ministre est tellement habituée à m'entendre demander qu'on me garantisse que l'emplacement du laboratoire de recherches souterrain de l'EACL au lac du Bonnet, au Manitoba, ne deviendra pas le dépotoir canadien de tous les produits radioactifs, que lorsque j'ai posé ma question elle n'y a pas fait très attention. Elle a dû supposer que je posais la même question que d'habitude. Elle a déclaré qu'elle avait garanti au gouvernement du Manitoba que le laboratoire souterrain de l'EACL ne deviendrait pas un site d'enfouissement permanent des déchets radioactifs. Toutefois, ce n'était pas la question que j'avais posée.

Ma question portait sur les inquiétudes, exprimées par le gouvernement du Manitoba et par d'autres personnes ou organismes, au sujet de la liste de sites d'enfouissement possibles de déchets radioactifs, récemment publiée par le gouvernement américain. Je lui ai demandé si, vu que nombre de ces sites, s'ils venaient à être utilisés, menaceraient des eaux entrant au Canada—en particulier des eaux souterraines—elle envisagerait de demander à l'EACL de ne pas signer de nouveau contrat avec le département de l'Énergie des États-Unis, en ce qui concerne la recherche en collaboration effectuée au lac du Bonnet. Je pense en particulier aux eaux adjacentes au bassin de la rivière Rouge.

Là où je voulais en venir, c'est que nous avons un bon outil de négociation, du fait que le département américain veut participer aux recherches effectuées au lac du Bonnet. Voici, à mon avis, ce que nous devrions dire aux Américains: «Vous voulez effectuer de la recherche en sol canadien, fort bien, mais, dans ce cas, supprimez de votre liste de sites éventuels tous ceux où vos déchets risquent de polluer nos bassins hydrographiques». Il me semble que cette attitude procurerait au gouvernement un certain avantage sur les Américains en ce qui concerne les sites susceptibles de nuire au Canada.

J'oserais même dire que les gens du Minnesota se réjouiraient de cette réserve, eux qui ont apparemment réussi à empêcher le département américain de l'Énergie d'entreprendre au Minnesota des recherches similaires à celles que l'EACL effectue au Manitoba. En laissant les Américains réaliser leurs recherches au lac du Bonnet, nous permettons en fait au département de l'Énergie de contourner l'opposition qui l'a fait reculer au Minnesota. Puisque les deux endroits se ressemblent par leur géologie, peu importe au département américain de l'Énergie l'opposition qu'il a essuyée au Minnesota car, selon les résultats des travaux qu'il a eu la permission d'effectuer au lac du Bonnet, il pourrait choisir au Minnesota même les sites au sujet desquels nous nous inquiétons ici.

J'invite le gouvernement à sauter sur l'occasion et à donner l'ordre à l'EACL de ne plus collaborer avec le département américain de l'Énergie tant qu'il n'aura pas supprimé de sa liste de sites éventuels ceux qui pourraient être préjudiciables au Canada. Et j'ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de donner suite aux préoccupations des gens du Minnesota. Il s'agit aussi de ne pas aider des étrangers à polluer notre propre jardin ou bien, dans ce cas-ci, nos eaux souterraines et nos bassins hydrographiques. Il s'agit aussi de décider dans quelle mesure nous participons au programme nucléaire des États-Unis en collaborant avec le département de l'Énergie des États-Unis. Ces déchets ne viennent pas tous de réacteurs. Les résidus dont les Américains veulent se débarrasser proviennent aussi de leur programme d'armes nucléaires. A mon avis, si nous collaborons aveuglément avec le département de l'Énergie des États-Unis pour trouver des moyens de se débarrasser de ces résidus, nous collaborerons dans la même mesure au programme nucléaire des États-Unis avec lequel bien des Canadiens ne sont pas d'accord, comme nous le savons tous.

• (1815)

L'accord que l'EACL a conclu avec le département de l'Énergie des États-Unis relativement aux laboratoires de recherche souterrains du lac du Bonnet, au Manitoba, n'est qu'un autre aspect de la participation du Canada au programme nucléaire des États-Unis. Je le regrette beaucoup. Pour cette raison, je dois dire honnêtement que je m'opposerais à ce que le Canada collabore aveuglément avec les États-Unis même si ces sites au Minnesota n'avaient pas été annoncés récemment.

A ceux qui ne s'opposeraient peut-être pas autant que moi à cette participation du Canada, je signale que c'est une autre raison pour être ferme dans nos négociations avec les États-Unis au sujet de notre collaboration avec eux. La moindre des choses serait que le gouvernement du Canada dise maintenant aux États-Unis: «Tant que vous n'aurez pas rayé de la liste les endroits au Minnesota et ailleurs qui pourraient avoir des conséquences pour le Canada, nous ne pourrons pas collaborer davantage». Sinon, on pourra dire que nous aidons les Américains à polluer notre propre pays, ce que nous jugeons inacceptable.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai dûment pris note des inquiétudes du député concernant la liste des sites potentiels d'enfouissement de déchets radioactifs des États-Unis et la participation américaine aux essais de l'Énergie atomique du Canada limitée dans ses laboratoires souterrains, à l'établissement de recherche nucléaire de Whiteshell. Nous savons tous que la question nucléaire en général préoccupe beaucoup le député. Je me rappelle encore le débat sur la mesure d'initiative parlementaire qu'il a présentée l'automne dernier. Il avait demandé d'ouvrir une enquête sur tout le cycle du combustible nucléaire.

Malgré des preuves scientifiques écrasantes concernant la sécurité de ce cycle, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) demeure convaincu que la puissance et la recherche nucléaires sont dangereuses par nature. S'il n'en tenait qu'à lui, il supprimerait toute notre industrie nucléaire et les 30,000 emplois qu'elle assure, quitte à faire disparaître une industrie importante dans laquelle nous sommes passés maîtres au Canada.

M. Blaikie: Je ne supprimerais pas la recherche médicale sur ce chapitre. Je ne supprimerais pas toute cette industrie.

M. McDermid: Il déteste l'énergie nucléaire.

M. Blaikie: Je ne supprimerais pas la recherche médicale.

M. McDermid: Le député est opposé à toute utilisation du nucléaire sous toutes ses formes.

M. Blaikie: Je suis contre la puissance nucléaire, contre les armements nucléaires.

M. McDermid: Même en ce qui concerne l'aspect médical . . .

M. Blaikie: Je ne suis pas opposé à la médecine nucléaire.

M. McDermid: . . . chose qu'il ne désapprouve pas, il y a encore des résidus. Il faut trouver des moyens d'entreposer en toute sécurité les déchets nucléaires. Les recherches se poursuivent. Notre gouvernement appuie les travaux de l'EACL dans ses laboratoires de Whiteshell. Je pourrais même dire qu'elle fait de l'excellent travail. Elle s'est montrée très franche à l'égard du public canadien.

Le député n'était pas présent quand les représentants de Whiteshell sont venus témoigner devant le comité permanent. Ils n'ont pas fait de mystère sur le genre de travaux qu'ils exécutent. Le député n'était pas là pour poser des questions . . .

M. Blaikie: J'étais retenu ailleurs, John. Soyez juste envers moi.

M. McDermid: A propos de justice, le député ne devrait pas affirmer bruyamment qu'ils n'ont pas été francs, car ce n'est pas le cas. Je pourrais ajouter que le Département de l'Énergie des États-Unis a demandé de participer aux travaux de recherche, ce qui est tout à l'honneur de nos scientifiques. Nous allons conclure officiellement un accord de collaboration avec les États-Unis. Je vais être très franc avec le député en lui disant que je préfère de beaucoup que les Américains cherchent avec nous des moyens d'entreposer ou de détruire des déchets nucléaires en toute sécurité, plutôt que de savoir qu'ils le font chez eux sans recherches préalables. Je suis bien prêt à partager avec eux nos connaissances pour éviter que leurs déchets nucléaires ne soient une menace à notre souveraineté et à notre territoire. Je trouve ridicule que le député affirme que nous forçons les États-Unis à collaborer avec nous à un programme de recherche.

• (1820)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PIÈCES D'ORDINATEURS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous savez sans doute que depuis que le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont annoncé en septembre dernier qu'ils souhaitaient ouvrir des négociations commerciales avec les États-Unis, la question est énormément débattue partout au pays. Elle provoque des discussions sur toute la question de négociations ou de non-négociations avec les États-Unis; sur la possibilité d'étendre ces négociations à l'échelle mondiale à nos partenaires commerciaux en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, connu sous le sigle de GATT; sur toute la question des tarifs douaniers et de leur suppression, des barrières non tarifaires et de leur abolition.

Étant donné toutes ces discussions, j'ai été bien étonné le 20 janvier quand le gouvernement a annoncé qu'il supprimait notre propre tarif douanier sur les pièces d'ordinateurs. On se serait attendu à ce que cette mesure fasse partie des entretiens sur le commerce qui se déroulent de façon générale avec les États-Unis ou avec nos autres partenaires commerciaux dans le cadre du GATT. Je disais donc que ce fut une surprise, pour moi du moins, quand le gouvernement a annoncé que ces tarifs douaniers étaient éliminés.

La question est particulièrement importante pour ma circonscription où est situé ce qui est en réalité le premier établissement d'IBM Canada. Je suppose qu'on pourrait décrire cet établissement comme la filiale canadienne typique d'une société américaine, mais elle représente beaucoup plus. Il existe aujourd'hui au Canada un nombre considérable d'usines IBM. Même dans ma circonscription, où se trouve ce que je crois être le plus grand centre de production IBM, cette société a d'autres usines. Elle emploie environ 3,000 personnes de ma circonscription. Environ 2,000 d'entre elles sont employées à la fabrication de pièces d'ordinateur, et les 1,000 autres font la recherche informatique. J'ose dire que s'il y a une zone d'avant-garde de la technologie informatique, c'est probablement ma circonscription, avec ces usines IBM. Tout ce qui peut toucher à leur rentabilité a manifestement des répercussions sur ma circonscription et en fait sur tout le Canada.

Il est intéressant de remarquer que, bien qu'à une époque ces usines IBM aient fabriqué, je crois, des lignes complètes d'ordinateurs, elles sont maintenant spécialisées dans la fabrication de certaines pièces d'ordinateurs. IBM International charge ses usines de fabriquer certaines pièces d'ordinateur en exclusivité mondiale. Elles sont en concurrence avec d'autres usines IBM dans le monde entier pour avoir le droit de fabriquer certaines pièces d'ordinateur. Elles exportent ces pièces dans le monde entier. C'est pourquoi, me dit-on, leurs exportations augmentent au rythme de 20 p. 100 par année. C'est une activité commerciale importante pour le Canada et naturellement pour la compagnie elle-même.

• (1825)

Ce qui intéresse surtout IBM, c'est toute la question des négociations commerciales et particulièrement la notion de réduction tarifaire. Elle s'intéresse à nos discussions avec les États-Unis parce qu'elle y voit des possibilités d'expansion et de développement de ses marchés d'exportation. Elle s'intéresse aux négociations globales que le gouvernement propose en fait. Les dirigeants d'IBM m'ont dit que l'approche sectorielle adoptée par le précédent gouvernement dans les négociations commerciales les inquiétait énormément, mais qu'ils étaient favorables à une négociation généralisée.

Il est donc particulièrement troublant de constater l'abandon du droit de douane de 3.9 p. 100 sur les pièces d'ordinateur entrant au Canada. C'est à la suite de cela que je me suis inquiété de savoir si nous obtenions des concessions commerciales analogues de la part d'autres pays. IBM et d'autres fabricants canadiens de pièces d'ordinateurs doivent exporter et être compétitifs sur les marchés étrangers et, manifestement, ils souhaitent une réduction des droits, de douane.

En outre, je voulais savoir, ce que j'ai demandé à la ministre, quelles seraient les répercussions de la disparition de cette barrière tarifaire sur notre industrie informatique, et plus particulièrement sur IBM. A ce moment-là, le 27 janvier, la ministre m'a assuré que cette barrière tarifaire allait tomber également au Japon et aux États-Unis. J'ai été heureux de l'apprendre. La ministre ne m'a pas fait part des répercussions que cette décision pourrait avoir sur notre industrie informatique, notamment dans ma circonscription.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra me donner une idée à ce sujet, car le gouvernement a des modèles informatiques lui permettant de déterminer les conséquences de ce genre de réduction de droits de douane pour certains secteurs. J'attends avec impatience de voir ce que le secrétaire parlementaire pourra nous dire à cet égard ce soir.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en réponse aux observations du député de York-Est (M. Redway) concernant la suppression de nos droits de douane sur les pièces d'ordinateurs, je voudrais tout d'abord faire un bref historique, afin d'expliquer comment on en est arrivé à cette décision.

Au cours du Sommet de Québec, le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis ont demandé que des mesures soient prises pour faire disparaître certains obstacles au commerce. Ils voulaient notamment qu'on détermine s'il était possible de supprimer dans les deux pays les droits de douane sur la technologie de pointe, notamment les ordinateurs, les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs. Pendant ce temps, les États-Unis et le Japon examinaient des façons d'améliorer leur commerce bilatéral en matière de technologie de pointe, et ils ont demandé au Canada de les imiter et de faire disparaître les droits de douane sur les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs. En fait, ces deux pays ont levé la barrière tarifaire touchant les semi-conducteurs le 1er mars 1985.

Le ministère des Finances a entrepris une étude à ce sujet; il a notamment fait un étude sur les fabricants canadiens d'ordinateurs, de pièces d'ordinateurs et de semi-conducteurs. Presque toutes les entreprises consultées, y compris IBM, qui se trouve dans la circonscription du député, et dont j'ai eu le plaisir de visiter la magnifique usine à deux reprises, étaient fortement en faveur de la suppression réciproque des droits de douane sur ces produits. Les fabricants canadiens d'ordinateurs désirent pouvoir importer en franchise des pièces et des semi-conducteurs car ils doivent importer une bonne partie de ces articles; d'après eux, cette franchise augmentera leur compétitivité.

Même si les entreprises canadiennes de ce secteur sont en faveur de la suppression totale des droits de douane sur les ordinateurs, les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs, le gouvernement américain nous a annoncé qu'il n'était pas disposé à supprimer ses barrières tarifaires sur les ordinateurs. Par conséquent, le Canada a jugé qu'il ne devait pas continuer dans cette voie pour le moment.

La suppression des droits de douane canadiens sur les pièces d'ordinateurs et sur les semi-conducteurs est en vigueur depuis le 20 janvier 1986, parallèlement à la décision des États-Unis de supprimer leurs droits sur les pièces d'ordinateurs à partir de cette date ou avant. Le Japon a supprimé ses droits de douane sur les pièces d'ordinateurs le 20 janvier. Soit dit en passant, il a pris une décision analogue au sujet des ordinateurs proprement dits.

D'après les données sur les échanges commerciaux pour 1984, la valeur des importations de pièces d'ordinateurs se chiffrait à environ 1.1 milliard de dollars dont 1 milliard des États-Unis et 16 millions du Japon. Nous avons importé en 1984 pour environ 1.3 milliard de semi-conducteurs. Nous avons dû payer des droits sur 25 millions seulement. La même année, nos exportations de pièces d'ordinateurs ont été évaluées à environ 300 millions; la plupart ont été exportées vers les États-Unis. Les exportations de semi-conducteurs ont été évaluées à 565 millions, dont 497 millions aux États-Unis et 4 millions au Japon. Ces statistiques révèlent que bien que nos importations de pièces d'ordinateurs dépassent de loin nos exportations à cet égard, la suppression des droits de douane sur les semi-conducteurs assure une série de concessions plus équilibrées.

• (1830)

Les représentants d'IBM et d'autres membres de l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau se sont entretenus dernièrement avec des fonctionnaires du ministère des Finances et en ont profité pour leur faire part de leur entière satisfaction au sujet de l'initiative prise par le gouvernement. Ils considèrent que la suppression de ces droits de douane avantagera leur industrie en réduisant le coût des pièces qu'ils importent pour leur fabrication et en augmentant les possibilités d'accès aux débouchés américains et japonais.

En conclusion, nous croyons que la suppression de ces droits de douane est une décision importante qui témoigne du sérieux de l'engagement pris par le Canada pour libéraliser les échanges commerciaux et représente un suivi positif au Sommet de Québec.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 février 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, permettez-moi de vous donner lecture de la lettre de l'un de mes électeurs. Elle montre à quel point le gouvernement a tort et fait fausse route. Voici:

Je n'arrive pas à voir comment on peut établir un lien entre les prestations de pension qu'un travailleur a payées et gagnées en occupant un emploi antérieur et celles de l'assurance-chômage auxquelles il a par ailleurs droit.

Je touche une rente à titre de retraité des Forces armées canadiennes. Depuis que j'ai pris ma retraite, j'occupe un emploi à plein temps dans le secteur privé. Je paie les mêmes cotisations d'assurance-chômage que ceux qui gagnent le même salaire. Si, pour une raison ou une autre, je quittais mon emploi, la pension que je touche en raison de ma carrière précédente ne devrait pas avoir d'effet sur mes prestations d'assurance-chômage.

Cette disposition m'obligerait, moi et ceux qui sont dans la même situation, à cotiser à un régime sans que je puisse bénéficier de ses prestations. Cela cadre mal avec l'esprit de la libre entreprise.

Je signale que les membres actuels des Forces armées paient le plein montant des cotisations à l'assurance-chômage et que la proposition pourrait être fort préjudiciable à bon nombre d'entre eux pour qui la retraite s'impose dès l'âge de 50 ans et qui risquent de n'avoir droit à aucune prestation de ce régime bien qu'ils y cotisent depuis 20 ans et plus.

Il est peu probable qu'on réussisse à faire échouer cette proposition, étant donné que la désinvolture avec laquelle le gouvernement majoritaire traite les particuliers et leurs droits semble irrémédiable.

M. le Président: Le sergent d'armes aurait-il l'obligeance de faire ouvrir les portes des tribunes?

* * *

LES MINES

LES MISES À PIED À EAR FALLS (ONT.)

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, le 16 novembre 1984, le ministre d'État chargé des Mines (M. Layton) garantissait à la Chambre que les habitants d'Ear Falls, en Ontario, recevraient les mêmes secours et avantages qui sont accordés aux localités québécoises touchées par des fermetures de mines. Voilà plus de 14 mois que le ministre a fait cette promesse. Les deux tiers environ des employés de la mine de fer de Griffith, qui appartient à Stelco, ont été licenciés. Les autres le seront d'ici le mois d'avril, et tout cela en dépit d'une importante remise d'impôt accordée à Stelco par le gouvernement provincial, alors conservateur.

• (1405)

De plus, le 8 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait qu'il accorderait des dégrèvements d'impôt aux gens touchés par les fermetures d'usines, en particulier dans les villes où il n'y a qu'une seule industrie. Le moment des déclarations d'impôt approche et les gens d'Ear Falls se demandent sérieusement si le ministre des Finances va tenir sa promesse. Voilà des mois qu'il étudie la situation de cette localité. Les habitants d'Ear Falls ont droit à une réponse et ils en ont besoin tout de suite.

* * *

LES ENFANTS

LE DÉCÈS D'UN GARÇON DE MONCTON EN DÉPIT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler à la Chambre la lutte d'un jeune enfant contre la mort et la réaction des Canadiens devant cette tragédie humaine.

Patrick Drisdelle, âgé de un an, de Moncton, est mort dimanche à Boston après un vaillant effort de la part de la collectivité pour réunir les fonds requis pour lui fournir les soins médicaux nécessaires pour une transplantation du foie. Bien qu'un donneur ait été trouvé, deux interventions chirurgicales ont été requises, mais le foie n'a pu fonctionner, entraînant une fin tragique après une lutte acharnée.

Je suis persuadé que d'autres députés se joindront à moi pour exprimer nos condoléances à Roland et Cheryl Drisdelle ainsi qu'à leur famille. La lutte de Patrick contre la mort me laisse, avec d'autres, partagé entre des sentiments de tristesse et de fierté; de tristesse, car en dépit de nos meilleurs efforts, nous avons perdu Patrick. Le sentiment de fierté que nous éprouvons vient du remarquable soutien moral et financier fourni par la population du Grand Moncton et de nombreux Canadiens. Une fois encore cette tragédie fait ressortir la bonté et la compassion des Canadiens. Je suis particulièrement fier de la réaction de notre premier ministre (M. Mulroney). Non seulement a-t-il exprimé de vive voix ses condoléances, mais il a facilité les arrangements immédiats en fournissant l'aide de son personnel et des moyens de transport à la famille.

Monsieur le premier ministre, je vous sais gré de vos égards qui ont fait comprendre à la famille Drisdelle que de nombreux Canadiens partagent leur douleur. Votre compréhension et votre sympathie illustrent la tristesse ressentie par nombre de ceux qui ont été touchés par la lutte de Patrick contre la mort. Vos initiatives et celles de nombreuses autres personnes qui ont participé à la lutte pour sauver Patrick montrent que les Canadiens sont capables de faire un effort concerté dans l'intérêt d'un enfant dans le besoin.

Article 22 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, les députés de l'opposition continuent de jouer leur rôle destructeur de la confiance chez tous les Canadiens. En effet, ils se promènent à travers toutes nos circonscriptions pour faire des consultations bidons sur plusieurs sujets sur lesquels notre gouvernement a déjà commencé à donner des réponses importantes.

Ils viennent parler d'équité fiscale, mais ils oublient de dire que nous sommes le premier gouvernement à avoir imposé un impôt minimum aux riches qui va rapporter une somme de 300 millions de dollars pour venir en aide aux veuves et soutenir nos programmes d'emplois qui donnent déjà de bons résultats.

On parle beaucoup d'emploi, mais ils oublient de dire aussi que notre gouvernement a établi un record de 25,000 nouveaux emplois permanents mensuellement, comparativement à 1,200 par les libéraux au cours des cinq dernières années.

On parle beaucoup d'essence à ce moment-ci. On connaît toutes les mesures prises par notre gouvernement depuis un an, mais on oublie de dire aux gens que la taxe provinciale va monter à 16 c. au Québec, comparativement à 6.9 c. pour la taxe fédérale.

J'espère que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) va aller au parlement de Québec demain avec ses autobus au lieu de venir ici, à Ottawa.

Ces gens-là se promènent dans nos régions et mettent en doute les données de Statistique Canada concernant la création d'emplois dans chacune de nos régions.

Il est évident que ce n'est pas le Japon. Mais il s'est créé 8,000 «jobs» en 1985 dans notre région, monsieur le Président. Cela est un record et les libéraux n'osent pas le dire.

Mais, à mon avis, ce qui est grave, c'est la question qui a été soulevée dans le journal *La Presse* d'hier. Et elle est la suivante:

Un gouvernement peut-il être . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUNES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, pour les jeunes du Canada et pour le programme Katimavik, le rêve s'est envolé et l'aventure est terminée. Ce programme fédéral primé, dont le nom veut dire «lieu de rencontre», qui employait des jeunes de 17 à 21 ans, a été arbitrairement supprimé par le gouvernement conservateur. Celui-ci a rayé de la carte un programme qui a déjà attiré plus de 20,000 jeunes et qui continue à faire l'objet de 500 demandes par semaine au moins.

Il est incroyable qu'au moment même où plus de 600,000 jeunes sont en chômage, les conservateurs, dans leur confusion et leur absence d'orientation, aient jugé bon de supprimer le Programme Katimavik et cela, sans nous dire par quoi ils comptent le remplacer. Le gouvernement a vaguement promis de faire quelque chose, mais ce n'est pas cela qui va réconforter les 500 candidats hebdomadaires au programme, ni empêcher les 279 membres du personnel de perdre un emploi utile et productif.

• (1410)

Les conservateurs ont supprimé le Programme Katimavik parce qu'ils n'ont pas su en reconnaître la valeur en tant que programme de formation professionnelle. Et, pourtant, le programme s'est valu cette année un prix de l'Organisation des Nations Unies pour son avant-gardisme en matière d'amélioration et de protection de l'environnement que concrétisait son projet de reboisement par les jeunes. Les participants au programme viennent aussi en aide aux personnes handicapées et rendent service aux citoyens âgés. Seulement, voilà: si les conservateurs sont incapables d'admettre que la protection de l'environnement est une préoccupation importante au Canada et un excellent domaine de création d'emplois, et qu'en aidant les personnes handicapées et les citoyens âgés, les jeunes satisfont à un urgent besoin social tout en acquérant une expérience précieuse, si le gouvernement conservateur ne voit pas que cela constitue une excellente formation professionnelle . . .

M. le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps à sa disposition est expiré.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, le dernier rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) révèle que l'économie canadienne se porte mieux que la grande majorité de l'économie des pays occidentaux. La puissante organisation économique internationale a déposé son dernier rapport à la mi-décembre 1985. Voici les grandes lignes:

Le Canada est en tête des 25 pays qui composent l'OCDE en ce qui concerne la création d'emplois.

Se fondant sur notre bilan en matière de création d'emplois, l'OCDE a conclu que le chômage devrait continuer d'observer une tendance à la baisse en 1986.

Les Canadiens arrivent deuxième sur 25 en ce qui a trait au pouvoir d'achat des particuliers, précédés en cela par les États-Unis seulement.

La position concurrentielle de notre pays, monsieur le Président, s'est fortement améliorée face à celle des États-Unis.

Contrairement à de nombreux pays européens, le Canada ne souffre pas de l'écart entre les coûts de la main-d'œuvre et la productivité, ce qui signifie que les augmentations salariales sont conformes aux augmentations de la productivité.

Selon les économistes de l'OCDE, le déficit est sous contrôle depuis la présentation du Budget en mai, et il en sera ainsi à la fin de février.

Le rapport prévoit également une croissance soutenue dans le secteur des exportations, suite à une augmentation des ventes d'autos, de papier et de gaz naturel. Cette dernière est attribuable, selon les experts, à l'adoption de l'accord de l'Ouest que les conservateurs ont signé récemment.

Monsieur le Président, il y a de quoi se réjouir de ces données de l'OCDE. Le Canada est réellement sur la bonne voie. C'est ce que la population a le droit de savoir.

Et pour terminer: optimisme, foi en l'avenir et confiance, c'est ce qui nous arrive chez nous en Beauce.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE AU QUÉBEC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, les Québécois et Québécoises qui s'attendaient à une réduction du prix de l'essence ont reçu un dur coup hier, lorsqu'ils ont appris que le nouveau gouvernement libéral a augmenté la taxe sur l'essence, ce qui fait remonter le prix de l'essence à la pompe.

Après tant de discours hypocrites des libéraux ici à Ottawa, les gens du Québec auraient pu s'attendre que le nouveau gouvernement provincial allait baisser les prix au lieu de les augmenter, et ce particulièrement lorsque les prix sont déjà 10c. le litre plus bas à Toronto qu'à Montréal.

Il y a au moins une similitude entre l'Ontario et le Québec: ces deux provinces ont un gouvernement libéral. Mais il y a aussi une différence entre ces deux provinces, le Nouveau parti démocratique de l'Ontrio a forcé le gouvernement Peterson à reculer face à une proposition d'augmentation de taxe sur l'essence.

Il est évident que les Québécois et Québécoises ont besoin du Nouveau parti démocratique au Québec et à Ottawa pour empêcher la hausse de taxe sur l'essence et lutter contre les libéraux et les conservateurs pour la réduction des prix de l'essence.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE AU QUÉBEC

M. Vincent Della Noce (Duvernay): Monsieur le Président, hier à Montréal, un nouvel organisme a vu le jour. C'est le Comité national canadien pour la baisse du coût de l'essence.

J'aimerais féliciter le président qui est un Lavallois, M. Joseph Gilles, à qui j'ai accordé tout mon appui et toute ma coopération.

Le gouvernement conservateur a tout mis en place pour que ce processus se produise. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que la baisse des prix se fera sentir à la pompe très bientôt.

Ce matin, plusieurs ont pu lire, comme moi, «une nouvelle hausse du prix de l'essence au Québec», qui était déjà la plus dispendieuse des provinces au Canada, soit de 12.9c. à 13.9c. le litre, quand la taxe fédérale n'est que de 7.1c. le litre.

Le Comité devra se diriger d'urgence vers Québec et non vers Ottawa, car ici le processus est plus qu'amorcé. Il est dommage que le Québec annonce une hausse, quand nous, le gouvernement conservateur, avons travaillé pendant des mois à mettre en place un processus de dérèglementation pour qu'une baisse se fasse sentir à la pompe.

Monsieur le Président, je dis à mes deux collègues: Les autobus sont prêts! Embarquez vers Québec! Je vais y aller avec vous.

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE ONTARIEN DE LA CONSOMMATION ET DES RELATIONS COMMERCIALES

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de signaler la présence à la tribune aujourd'hui du ministre de la Consommation et des Relations commerciales du gouvernement de l'Ontario, l'honorable Monte Kwinter.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que, malgré une légère reprise du dollar canadien ce matin, la crise est loin d'être terminée. Bien qu'il ait choisi à la Chambre d'accuser tout le monde d'être à l'origine de son problème, il doit bien admettre que c'est lui, en tant que conseiller financier du gouvernement, qui a la responsabilité exclusive de faire face à cette question. Va-t-il aujourd'hui, le mercredi 5 février, annoncer à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour surmonter cette crise du dollar?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement assume la pleine responsabilité des politiques économiques qu'il a mises en place. Nous en sommes fiers et nous pensons qu'elles sont efficaces. Je vais dire au député ce que nous faisons et qui contribue à notre force économique, comme en attestent clairement les 1,000 emplois créés chaque jour depuis que nous sommes au pouvoir.

Notre programme a débuté avec l'exposé économique de novembre, qui a clairement annoncé l'ensemble de nos politiques économiques. Nous avons mis en place des politiques stimulant les investissements étrangers aussi bien qu'intérieurs. Nous avons inauguré des politiques renforçant le secteur énergétique et le monde de la petite entreprise. Nous avons suivi . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que les questions et réponses soient plus brèves qu'hier.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. La réponse n'est pas pertinente à la question et je vais clarifier la question cette fois en français.

Il a le pouvoir, le ministre des Finances, de résoudre le problème. Que va-t-il faire concrètement pour résoudre la crise du dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le représentant, lui-même ancien ministre des Finances, déclare, et je reprends ses mots, que ma réponse n'est pas pertinente à sa question. Il m'a demandé ce que nous allions faire pour stabiliser le dollar canadien et renforcer l'économie canadienne. Dire une chose pareille, c'est montrer qu'il ne comprend pas les effets des politiques que nous avons mises en place et leurs répercussions en matière de création d'emplois, d'investissements, de mises en chantier et d'inflation. Et pourtant, ce sont des choses tout à fait évidentes.

S'il prend la peine de lire non pas ce que je déclare, mais ce que disent les experts en économie, il constatera qu'ils estiment que notre économie est en bonne santé et sur la bonne voie. Ils disent qu'ils ne comprennent pas que le dollar soit faible étant donné la force de notre économie et les mesures que nous prenons pour lutter contre le déficit, et qu'il était temps de prendre au bout de dix ans la mauvaise gestion . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . du précédent gouvernement libéral.

LES POUVOIRS DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les marchés financiers du Canada et de l'étranger n'ont pas l'air très impressionnés par le genre de réponse du ministre, car le dollar est toujours soumis à d'énormes pressions. Ma question est très simple. Se sent-il incapable de maîtriser la situation?

M. Gauthier: Sûrement.

L'hon. Michael Wilson (ministre les Finances): Non, monsieur le Président, pas du tout. Et les remarques infantiles du député assis juste derrière le chef de l'opposition sont parfaitement déplacées. Le dollar est remonté aujourd'hui; d'après ce que j'ai appris juste avant la période des questions, il était monté à 70.37c. Je pense que c'est . . . pardon? Non, c'est 70.37c. Je conseille au chef de l'opposition d'aller vérifier ses informations car hier, quand il a posé sa première question, il a dit que le dollar dégringolait plus vite que jamais dans toute l'histoire du Canada. C'était parfaitement faux. Je lui ai dit que c'était faux, et je lui ai dit de vérifier les faits, parce qu'il part toujours d'informations erronées. La chute record, soit 8c., a été enrégistrée en 1977. Quand il était ministre des Finances, le dollar est descendu de 5.73c. C'est bien plus que ce que nous avons actuellement. Alors commencez par vous informer!

• (1420)

Des voix: Bravo!

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, ce qu'il y a de vrai c'est que le ministre a reçu, en septembre 1984, un dollar qui valait 70c.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Vous auriez dû continuer à jouer du piano.

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre!

M. Johnston: Il a reçu en septembre 1984 un dollar qui valait 77c. Le ministre a dit que le dollar était sous-évalué et qu'il allait remonter. S'il le croit vraiment, il doit croire également qu'il est inutile d'augmenter les taux d'intérêt. Il devrait être prêt à protéger les propriétaires de maison qui renouvellent leur hypothèque et les consommateurs qui . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député a certainement une question à poser.

M. Johnston: Pourquoi a-t-il pour politique de faire grimper les taux d'intérêt?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais peut-être citer deux observateurs éminents de la scène politique. Le premier est David Peterson qui a dit que nous avions hérité d'un sacré gâchis le 4 septembre 1984.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le deuxième est son ancien collègue, Marc Lalonde, l'ancien ministre des Finances qui, à propos du déficit, a déclaré: «Ottawa aura les mains complètement liées à cause de l'ampleur du déficit». Voilà ce dont nous avons hérité le 4 septembre 1984.

Pour répondre à la question . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chrétien: L'homme de 69c.

M. le Président: A l'ordre!

M. Johnston: Monsieur le Président, à propos de gâchis, M. Peterson voulait sans doute parler de l'orientation politique qui était celle du gouvernement en septembre 1984.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il parlait de votre gouvernement.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Le ministre peut-il assurer aux Canadiens et aux députés que les taux d'intérêt n'augmenteront pas demain étant donné qu'il pense que le dollar est sous-évalué et qu'il va se rétablir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question ridicule de la part d'un député qui était ministre lorsque l'ancien gouvernement a fait grimper les taux d'intérêt jusqu'à 20 et 25 p. 100 par an. Il n'est certainement pas possible de prendre au sérieux ce genre de question.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Comme nous l'avons démontré, nous avons pour politique de faire baisser les taux d'intérêt. Nous subissons les pressions des marchés des changes, qui s'ajoutent à celles de nos marchés financiers et c'est ce qui a entraîné la hausse des taux d'intérêt. Néanmoins, comme nous l'avons dit à la même époque, l'année dernière, nous avons pour politique de faire baisser les taux d'intérêt en stabilisant les marchés. C'est exactement ce que nous faisons et nous ferons baisser les taux d'intérêt en temps voulu.

LA SORTIE DES CAPITAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, porte également sur les problèmes permanents de notre dollar. Hier, le ministre a déclaré à la Chambre que son gouvernement prend toutes les mesures qui s'imposent. Il l'a répété aujourd'hui en disant qu'il est fier de la politique de son gouvernement.

J'ai vérifié les données publiées par le gouvernement hier. Le ministre peut-il nous confirmer qu'un montant net de 5,290 millions de dollars, un peu plus de 5 milliards, a été investi par des Canadiens à l'étranger l'an dernier, soit 50 p. 100 de plus que l'année précédente? Peut-il nous confirmer cette sortie de capitaux canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je ne puis confirmer ce chiffre. Je ne sais pas quelle source cite le député, mais nous avons eu un bon apport de capitaux étrangers. En effet, il peut y avoir une sortie de capitaux d'investisseurs étrangers désireux d'élargir leur marché. Nous n'essayerons pas de les empêcher, car c'est un aspect normal du marché.

• (1425)

J'ai dit en 1982 que les autres programmes étaient nécessaires pour encourager l'investissement au Canada de capitaux étrangers et canadiens, contrôler le déficit fédéral, alléger les tensions entre le gouvernement fédéral et les provinces et instaurer un climat favorable à une baisse des taux d'intérêt. Voilà la politique que je préconisais à l'époque et c'est celle que nous avons suivie depuis.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je réponds au ministre que les chiffres que je cite viennent de Statistique Canada.

LE BUDGET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre se vante de sa politique. Étant donné qu'après le budget de l'an dernier, les capitaux canadiens ont fui le pays à un rythme alarmant au cours du troisième trimestre—le dernier pour lequel nous ayons des données—le ministre admettra-t-il que cette fuite de capitaux canadiens a fortement contribué à la chute du dollar canadien? Par conséquent, va-t-il annoncer que son prochain budget incitera les Canadiens à investir au Canada en vue de stabiliser le dollar et de protéger nos emplois?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'hésite à le rappeler encore une fois au député car il n'aime pas se l'entendre dire, mais nous avons créé des emplois au rythme de 1,000 par jour, soit près de 450,000 depuis que nous sommes au pouvoir.

Pour répondre directement à ses observations au sujet des investissements, ces derniers ont ralenti pendant un certain temps au Canada à la suite de la récession. Ils se sont stabilisés vers la fin de 1983 et le début de 1984. L'an dernier, en 1985, les investissements ont repris, augmentant au rythme de 11 p. 100 par an et d'après les prévisions, ils vont augmenter de plus de 12 p. 100 cette année. Voilà ce que nous voulons dire lorsque nous affirmons que notre politique vise à favoriser l'investissement et à créer des emplois au Canada.

M. Broadbent: Malgré ses beaux discours, le ministre des Finances ne pourra pas dissimuler la triste réalité des statistiques de son gouvernement, selon lesquelles l'an dernier, les Canadiens ont plus investi à l'étranger que l'année précédente, tendance qui s'accentue à notre désavantage.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INSTAURER DE NOUVELLES POLITIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nous avons appris ce matin que le gouvernement du Canada avait dépensé 800 millions le mois dernier pour racheter des dollars canadiens, rien que pour soudoyer les spéculateurs américains. Au lieu de gaspiller de l'argent pour faire semblant d'essayer de faire remonter le cours de notre devise, le ministre peut-il instaurer de nouvelles politiques susceptibles d'encourager les investissements qui maintiendront notre dollar à un niveau élevé? Voilà ce qu'il devrait faire.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je viens de dire au député ce que nous faisons et ce que nous avons fait pour favorier les investissements au Canada.

M. Broadbent: Cela ne marche pas.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le parti du député a déclaré il y a un an, si je ne m'abuse, qu'il voulait que l'on crée 300,000 emplois. Nous en avons créé davantage grâce aux différentes politiques que nous avons adoptées. Le raisonnement du député est faux. Il peut vérifier les faits.

M. Broadbent: Je les connais.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député d'Oshawa devrait les vérifier. Nous avons bel et bien créé 450,000 emplois et, comme je l'ai dit hier, 450,000 Canadiens remercient Michael Wilson et approuvent ses initiatives.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au premier ministre et lui rappeler qu'à plusieurs reprises dans cette Chambre sa ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a soutenu qu'il devait s'écouler jusqu'à trois mois avant qu'une baisse des prix du brut se reflète à la pompe en faveur du consommateur canadien. Or, ce matin, j'ai mis la main sur des documents qui établissent hors de tout doute que les réserves de brut des raffineurs canadiens n'excèdent pas 20 jours. Aussi, je voudrais demander au premier ministre s'il peut s'engager à prendre des mesures décisives pour que les raffineurs canadiens baissent le prix du pétrole à la pompe immédiatement afin d'en faire bénéficier le consommateur.

● (1430)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pour répondre au député, je trouve étrange que les libéraux soutiennent cette position. Lorsqu'il était ministre des Finances, leur chef était d'avis qu'advenant une hausse des prix, il fallait d'abord épuiser les réserves, ce qui devait prendre 45 jours, période qu'on a ensuite portée à 60 jours. Il prétend maintenant que les prix devraient baisser en moins de temps, c'est-à-dire 20 jours. Le député sait fort bien que ce n'est pas logique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST PRÊT À PRENDRE DES MESURES À L'AVANTAGE DU CONSOMMATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je reviens au premier ministre parce que son secrétaire parlementaire n'a pas compris que les réserves maximales n'excèdent pas 20 jours. Il est temps qu'il fasse ses études.

Je veux demander au premier ministre s'il est prêt à prendre des mesures immédiatement pour s'assurer que la baisse des prix du brut ne résulte pas dans des profits excessifs, autant par Petro-Canada que par les autres sociétés pétrolières, et pour que cette baisse du brut soit plutôt à l'avantage du consommateur, comme il se doit.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, fait intéressant, le député parle de 20 jours, mais la province de Québec a toujours réclamé des réserves de 60 jours pour parer aux cas d'urgence. Elles existent et on l'a maintes fois répété au député.

Celui-ci parle du prix de l'essence mais, à Montréal, l'autre jour, il n'a pas soufflé mot de l'augmentation de 1 c. le litre que les libéraux viennent d'imposer dans cette province, soit le double de la taxe que le gouvernement fédéral a . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Il ne demande pas que cette taxe soit réduite.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Va-t-il nier que non seulement les sorties de dollars à des fins de placement à l'étranger ont augmenté de 50 p. 100 entre 1984 et 1985, mais qu'il y a eu également une diminution de 1.7 milliard dans les entrées de dollars étrangers investis au Canada? Comment le ministre explique-t-il cela, lui qui affirme que ses politiques ont pour effet de créer un meilleur climat pour les investissements au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit comprendre que dans les statistiques de la balance des paiements il y a des hausses et des baisses . . .

M. Broadbent: Oui. Des baisses des deux côtés.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député affirme qu'il y a des baisses des deux côtés. Il y a beaucoup de hausses, monsieur le Président.

M. Broadbent: Et le dollar aussi baisse.

M. Epp (Provencher): Montrez-lui les livres.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Permettez-moi de répondre à la question du député. Il n'est pas juste d'examiner une seule statistique, sans regarder l'effort global pour relancer l'activité d'investissement au Canada. L'activité d'investissement, c'est la mesure la plus large de l'activité d'investissement, laquelle crée des emplois. Elle montre que l'an dernier, après quatre ans de performances très, très décevantes, il y a eu soudainement une remontée de 11 p. 100. Comme je l'ai dit dans ma dernière réponse au chef du député, elle va être d'environ 12 p. 100 cette année . . .

M. le Président: A l'ordre. Ces réponses deviennent de plus en plus longues.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la réponse du ministre à mon chef. Il a dit que ses politiques étaient conçues pour augmenter les investissements, étrangers et nationaux. Comment explique-t-il alors qu'avec ses politiques les sorties de dollars à investir à l'étranger aient augmenté de 50 p. 100 et que les entrées de dollars à investir chez nous aient baissé de 1.7 milliard, si ses politiques donnent de bons résultats?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, combien de fois le député désire-t-il que je réponde à la même question?

Des voix: Une fois suffira.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député extrait certaines statistiques de leur contexte, sans tenir compte de l'ensemble du tableau. L'ensemble du tableau montre que l'activité d'investissement a augmenté de 11 p. 100 l'an dernier, après trois ou quatre ans de baisse ou de stagnation à des niveaux très faibles.

Le gouvernement a eu pour politiques de relancer cette activité d'investissement pour créer des emplois, ce qui améliore les perspectives de travail des Canadiens et améliore notre compétitivité. L'an dernier, nous avons eu au Canada une amélioration de la productivité et une amélioration de la structure des coûts, ce que nous n'avions pas vu depuis 15 ans.

M. Deans: Un trou de sept milliards.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il a reçu un télégramme récemment du comité national canadien pour la réduction des prix de l'essence, dirigé par M. Joseph Gilles. Le comité demande que le gouvernement réduise immédiatement ses taxes sur l'essence et l'Association canadienne des automobilistes réclame la même chose. Le gouvernement prendra-t-il des mesures en ce sens ou bien le premier ministre refusera-t-il de tenir compte des préoccupations d'un si grand nombre de Canadiens?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'avoir posé cette question parce que cela me donne l'occasion de signaler que nous nous préoccupons nous aussi des prix de l'essence. Nous nous attendons à une baisse des prix à mesure que les réserves s'écouleront.

C'est être tout à fait irresponsable que de demander au gouvernement de réduire les prix de l'essence autant que le demandent les députés d'en face sans tenir compte du montant supplémentaire payé pour les réserves, des déclarations financières des entreprises ni de quoi que ce soit d'autre. Tout le monde voudrait que les prix baissent dans tous les domaines, mais ce que les députés nous demandent est tout à fait irréaliste.

Une voix: Bourassa.

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES PRIX

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, si l'honorable secrétaire parlementaire n'est pas d'accord avec le chiffre du comité au sujet de la réduction des prix, pourquoi ne propose-t-il pas quelque chose lui-même et ne prend-il pas au moins l'initiative de réduire les prix de l'essence?

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a augmenté les taxes sur l'essence de 3.09c. le litre. Quand réduira-t-il les prix de l'essence? Ou a-t-il l'intention de continuer à exploiter les consommateurs canadiens?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, cette question a été pleinement débattue à la Chambre hier. Le député a été le premier à prendre la parole au nom de son parti et il a été trop lâche pour dire si les libéraux appuyaient ou non la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway.

Je peux dire au député que, quand le parti libéral était au pouvoir, le prix de l'essence est passé de 30c. à 58.1c. le litre à Montréal à l'époque du Programme énergétique national, ce qui représentait une augmentation de 94 p. 100.

Qu'est-ce que le député essaie de dire? Quelle hypocrisie!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Vancouver-Kingsway.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Une question.

M. le Président: A l'ordre. Je voudrais bien pouvoir entendre cette question.

Des voix: Oh, oh!

* * *

PETRO-CANADA

LA FERMETURE D'UNE STATION-SERVICE À GRAVENHURST (ONTARIO)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Merci de m'accorder la parole, monsieur le Président.

J'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais qu'il y réponde personnellement à l'intention de deux Canadiens ordinaires.

Étant donné que les Canadiens paient l'essence probablement 6 à 10c. de trop le litre, soit environ $4 de trop pour faire le plein, pourquoi le premier ministre a-t-il laissé Petro-Canada fermer la station-service de Cora et George McAra, de Gravenhurst, en Ontario, lorsque ce couple a voulu réduire ses prix de deux dixièmes de cent le litre?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a battu en retraite hier en s'esquivant de la Chambre des communes, mais il y est rentré furtivement par la suite pour le débat.

Mme Copps: Complètement à côté de la question.

Des voix: Chut!

M. McDermid: J'ai très bien répondu à cette question, et on peut trouver la réponse à la page 10441 du hansard. Elle a trait au cas particulier que le député signale au gouvernement. On a répondu à la question hier. Le député se fait du capital politique avec les affaires de ces gens.

M. Waddell: Monsieur le Président, ces gens sont en train d'y perdre les économies de toute une vie.

ON DEMANDE QUAND ON PEUT ESPÉRER UNE BAISSE DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Je le mets au défi de faire preuve de leadership et de courage en répondant lui-même à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Je dois poser la question que se posent tous les Canadiens ordinaires. Étant donné que les cours mondiaux chutent de façon spectaculaire comme ils l'ont fait encore hier, quand l'automobiliste canadien peut-il espérer que cette baisse se répercutera sur les prix à la pompe?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je vais répondre très rapidement à la question afin que le député puisse entendre la réponse avant de sortir encore une fois de la Chambre comme une flèche.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je vous le dis, rien ne sied aussi bien au député que l'élégance avec laquelle il a battu en retraite hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Young: Où étiez-vous vendredi?

• (1440)

M. Mulroney: Je puis dire au député que la ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le député est sans doute au courant du télex que la ministre a adressé aux diverses compagnies pour leur faire savoir que le gouvernement souhaitait très vivement qu'elles fassent bénéficier les consommateurs des réductions qui devraient survenir comme nous le prévoyons. Voilà qui commencera à compenser de façon substantielle la hausse de 80 p. 100 des prix de l'essence qui s'est produite quand les néo-démocrates se sont alliés à leurs amis libéraux pour faire augmenter les prix de 80 p. 100 à l'époque du PEN.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

L'INTÉGRATION DES DROITS À LA PROPRIÉTÉ

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous assurer qu'au moment où il s'entretiendra avec les procureurs généraux des provinces la semaine prochaine à Vancouver, la question de l'intégration dans la constitution des droits à la propriété figurera en priorité à l'ordre du jour? Le ministre va-t-il tenter de convaincre ses collègues provinciaux du bien-fondé de cette intégration que souhaitent l'ensemble des Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): C'est la question la plus difficile qu'on nous ait posé depuis le début de la session.

M. Deans: Répondez-y simplement.

M. Crosbie: A la demande de la députée et d'autres membres de notre parti, j'ai fait inscrire à l'ordre du jour de la réunion de Vancouver, la protection des droits à la propriété, question que notre parti avait appuyée lors des pourparlers constitutionnels, et à laquelle s'opposaient l'opposition officielle et l'opposition non officielle, bien que la première ait fait marche arrière quand il était déjà trop tard pour inclure les droits à la propriété dans la Constitution. Nous allons examiner la question, mais sans oublier la protection des droits des femmes compte tenu des inquiétudes qu'elles ont manifestées à cet égard.

LE BUREAU DE RÉGIE INTERNE

LA NOUVELLE SELON LAQUELLE ON AURAIT TRAFIQUÉ LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE LA SALLE DU CAUCUS LIBÉRAL

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au député de Mission-Port Moody puisque c'est lui qui a été désigné pour répondre au nom du Bureau de régie interne. D'autres nouvelles ayant paru dernièrement dans les médias selon lesquelles on aurait trafiqué le système électronique de la pièce réservée au caucus libéral, le député pourrait-il, au nom du Bureau de la régie interne, déposer immédiatement à la Chambre le rapport sur cet incident qui a été remis à l'origine au sergent d'armes? Sinon, pourrait-il, toujours au nom du Bureau de la régie interne, faire la lumière sur cette affaire?

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je répondrai au député, au nom du Bureau de la régie interne, que nous prendrons note de ses instances. Nous l'entendrons devant le Bureau lui-même et nous prendrons immédiatement les mesures qui s'imposent.

M. Boudria: Monsieur le Président, ma question supplémentaire . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député amorce une nouvelle procédure puisqu'il pose des questions au Bureau de la régie interne. C'est permis, à mon avis.

M. Boudria: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. le Président: Non, parce qu'il s'agit d'une question interne qui concerne l'administration de la Chambre. Je ne peux pas autoriser une question supplémentaire . . .

Mme Copps: Voyons donc!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne permettrai pas au député de poser cette question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. C'est une toute nouvelle procédure. Je crois que c'est la façon de l'aborder. C'est ce que je vais faire en tout cas. Si les députés veulent en discuter plus tard avec moi, fort bien. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À DÉTROIT ET À WINDSOR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, s'il veut bien m'accorder son attention.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Levez-vous.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Quel est le problème?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il une question?

M. Keeper: Oui, monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que l'essence se vendait, hier, à Detroit, 32c. le litre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: . . . alors qu'à Windsor, le litre coûtait 51c. Il n'est pas difficile de comprendre la raison pour laquelle les Canadiens allaient faire le plein à Detroit. Ce qui est difficile à comprendre, et qu'il convient d'expliquer . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les choses étant ce qu'elles sont, le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Keeper: Pourquoi le prix de l'essence a-t-il baissé de façon marquée à Detroit, de 10c. depuis le mois de novembre dernier, alors qu'il est demeuré élevé à Windsor? Le premier ministre pourrait-il nous expliquer cette situation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux dire au député, sans être en mesure de vérifier ses chiffres, qu'il y a certes une différence entre les prix aux États-Unis et au Canada, et ce pour bien des raisons. L'une d'entre elles, bien entendu, réside dans les taxes prélevées aux niveaux fédéral et provincial. Au Québec, par exemple, les libéraux ont haussé la taxe provinciale de un cent le litre hier, et je suppose que ce matin, les prix à la pompe avaient monté en conséquence. Cela fait une grosse différence.

M. Deans: En quoi cela touche-t-il Windsor?

M. McDermid: Cependant, permettez-moi de préciser au député que tous les Américains avec lesquels je me suis entretenu paieraient volontiers plus cher leur essence, s'ils pouvaient compter sur les programmes sociaux offerts au Canada. S'ils étaient en mesure de profiter de l'assurance-maladie, du supplément de revenu garanti et d'autres programmes de sécurité sociale . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je n'en crois pas mes oreilles; c'est un conservateur qui parle ainsi.

M. Nystrom: M. McDermid comme premier ministre.

M. Rodriguez: Souriez, McDermid. Comment pouvez-vous dire cela d'un air sérieux?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Questions orales

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXIGER QUE PETRO-CANADA RÉDUISE SES PRIX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre sait pertinemment que les taxes sur l'essence ont augmenté depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

[*Français*]

Monsieur le Président, pendant combien de temps les consommateurs canadiens vont-ils continuer à perdre 8 millions de dollars par jour? Et quand le gouvernement va-t-il être prêt à utiliser Petro-Canada pour réduire le prix et donner un prix juste aux consommateurs canadiens?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est tout à fait vrai que les taxes sur l'essence ont augmenté au Canada. Cela s'explique par l'énorme dette que le gouvernement a hérité du gouvernement précédent qui était appuyé par ce petit croupion rouge appelé Nouveau parti démocratique. Nous prenons nos responsabilités au sérieux. Permettez-moi simplement de préciser que les prix vont baisser sous peu.

* * *

[*Français*]

LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE IMPOSSIBILITÉ DE NOMMER UN JUGE FRANCOPHONE À LA COUR D'APPEL D'ONTARIO

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question aujourd'hui s'adresse au ministre de la Justice.

Hier, le ministre a dit à la Chambre qu'il a nommé le juge Krever, un anglophone unilingue, au siège traditionnellement réservé à un francophone à la Cour d'appel de la province d'Ontario. Il a dit qu'il était essentiel d'avoir quelqu'un de premier ordre. Je n'en doute pas! Mais est-ce que le ministre se considère dans l'impossibilité de trouver un francophone bien qualifié?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au cas où la préoccupation du député serait sincère, il y a 18 juges d'appel en Ontario, dont 3 sont bilingues, soit une proportion de 17 p. 100. Les services de quatre autres juges bilingues peuvent être requis pour entendre les appels de la Haute Cour. Quatre de ces sept juges bilingues sont francophones. En 1985, deux appels sur 1,400 demandes ont exigé un jury d'expression française. De tous les juges en poste dans l'ensemble du Canada qu'a nommés jusqu'à ce jour le gouvernement Mulroney, sur mes conseils, 43 p. 100 étaient francophones ou connaissaient le français.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA NÉCESSITÉ DE NOMMER UN JUGE FRANCOPHONE BILINGUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, on dit que chaque nomination de votre gouvernement est vérifiée par vous à deux reprises avant qu'elle soit faite.

Êtes-vous d'accord sur la nomination d'un juge unilingue anglophone en Ontario, à la Cour d'appel, ce qui fait qu'il n'y a pas de capacité d'avoir un juge francophone bilingue en Ontario aujourd'hui? Est-ce qu'on ne pouvait pas trouver . . . Êtes-vous d'accord avec le ministre sur le fait qu'on ne pourrait trouver un francophone bilingue pour le nommer à ce poste qui, traditionnellement, est un poste bilingue, monsieur le Président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai effectivement, avec le concours de l'honorable ministre de la Justice, approché moi-même un francophone et des francophones éminents—des franco-ontariens—pour accepter cette nomination dont il est question. Et pour des raisons de santé ou autres considérations, ils ont dû décliner.

* * *

● (1450)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA CANADAIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Avant que le gouvernement ne répète la vente de feu de la de Havilland avec la Canadair, le ministre peut-il clarifier la confusion concernant l'avenir de cette compagnie? Y a-t-il des offres pour la Canadair, oui ou non? Quels seront les profits de la Canadair pour l'année financière 1988? Finalement, est-ce qu'on va considérer comme option valable de garder la Canadair en propriété publique . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose là plusieurs questions. Il faudrait au moins permettre au ministre de répondre à la première partie.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, c'est peut-être la huitième fois qu'on me demande s'il y a eu des offres pour l'achat de Canadair. Comme j'en ai informé la Chambre plus tôt, nous n'avons pas encore reçu d'offre ferme pour Canadair. A l'heure actuelle, deux groupes envisagent la possibilité d'une transaction concernant Canadair. La Chambre sera heureuse d'apprendre qu'il s'agit de deux groupes canadiens.

[*Français*]

LA CANADAIR—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Demain, mon chef et moi allons visiter la Canadair et rencontrer le président, M. Desmarais. Est-ce que le ministre va recommander à M. Desmarais de nous donner les informations essentielles tels que les profits de la Canadair, ou est-ce que sa position est à l'effet qu'on va avoir une autre vente de feu de la Canadair, comme on en a eu une avec la de Havilland?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, quand le député d'Ottawa-Centre visitera Canadair demain, il ferait œuvre très utile s'il rappelait à ceux qu'il va rencontrer que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le hangar de Canadair était rempli d'appareils finis, invendus. Cette société fonctionnait à perte après l'énorme déficit qu'avait accumulé l'ancien gouvernement. Je suis heureux d'informer la Chambre que Canadair a aujourd'hui un arriéré de production. L'emploi est à la hausse. Nous venons d'annoncer des programmes qui créeront 400 nouveaux emplois. J'espère, en un mot, que le député va dire aux gens que les rumeurs que répandent les députés de l'opposition sont sans fondement et que les employés de Canadair sont aujourd'hui plus sûrs de conserver leur emploi qu'au moment où nous avons pris la direction du pays.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Fait-on des progrès dans les entretiens fédéraux-provinciaux de sorte que lorsque nous nous présenterons à la table des négociations avec les États-Unis, toutes les provinces appuieront fermement la position fédérale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la Chambre le sait sans doute, à l'issue de la conférence fédérale-provinciale à Halifax, un comité permanent de hauts fonctionnaires chargé de s'occuper des négociations commerciales a été établi à l'instigation de notre gouvernement. On a élargi les rangs du comité afin d'y faire entrer des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. La Chambre sera heureuse d'apprendre que le comité s'est réuni durant six heures hier à Ottawa dans un climat très harmonieux et très constructif. Le comité a convenu en principe de se réunir à nouveau le 4 mars pour poursuivre les progrès en matière de coopération dans cette phase préparatoire aux négociations commerciales.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je suis persuadé qu'il connaît très bien les graves difficultés financières des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Je sais qu'il a rencontré un certain nombre d'organismes qui lui ont exposé la situation. Quelle aide le ministre est-il prêt à donner aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et de la région atlantique pour leur permettre de surmonter cette situation?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je comprends l'intérêt du député pour le sort des producteurs de pommes de terre de la région atlantique. Comme il le sait, les premiers ministres et mes homologues des provinces atlantiques m'ont déjà présenté des instances. Actuellement, nous étudions trois possibilités. Je connais les difficultés des agriculteurs, mais jusqu'à présent nous n'avons pas arrêté notre décision.

LES FRAIS D'INSPECTION

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, l'an dernier, pour la première fois, le gouvernement a imposé des frais d'inspection de 3c. les cent livres. Le ministre pourrait-il confirmer que des négociations sont en cours pour faire passer ces frais d'inspection, au cours des quatre prochaines années, à 20c. les cent livres?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait que nous nous sommes réunis pour discuter des frais d'inspection. D'ailleurs, nous continuerons à en parler avec les représentants du secteur. L'an dernier, nous n'avons pas agi unilatéralement et nous n'avons pas l'intention non plus, en 1986, d'imposer de notre seule initiative des augmentations des frais d'inspection aux producteurs de pommes de terre ou à d'autres d'ailleurs.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je me demande s'il est d'accord avec Terence Donahoe, ministre des Ressources humaines de la Nouvelle-Écosse. Ce dernier a fait la déclaration suivante, après avoir appris que le gouvernement fédéral avait l'intention de réduire les paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire et pour les soins médicaux:

> . . . si Ottawa réduit les subventions, «il émasculera purement et simplement l'enseignement postsecondaire.
>
> «Ce sera le chaos . . . le système va tout simplement s'effondrer.

Le ministre des Finances est-il d'accord avec son collègue conservateur?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'approuve pas les déclarations qui viennent d'être citées. Lorsque le budget sera déposé, le député verra très clairement d'après les fonds que nous consacrons à l'enseignement postsecondaire, à la recherche et au développement ainsi qu'aux soins médicaux, que ce sont les priorités du gouvernement. Ces secteurs demeureront nos priorités. C'est la politique du gouvernement.

LES CRÉDITS FÉDÉRAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre n'est pas d'accord avec ses collègues conservateurs de la Nouvelle-Écosse. Est-il d'accord avec les conservateurs de la Nouvelle-Écosse. Est-il d'accord avec les conservateurs de la Nouvelle-Écosse qui ont dit dans un Livre vert qu'ils songeaient à privatiser entièrement ou en partie le régime des soins médicaux à cause des coupes pratiquées par le ministre dans le financement des programmes établis?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député ait écouté attentivement les réponses aux questions. Les crédits n'ont pas été réduits. Nous avons ralenti l'augmentation des crédits, mais, comme l'a déclaré le premier ministre à Halifax, le gouvernement dépensera 25 milliards de plus car le montant consacré à l'éducation postsecondaire et aux soins médicaux, qui était de 65 milliards pour les cinq années écoulées, sera porté à plus de 90 milliards pour les cinq prochaines années. On ne peut donc certainement pas parler de réduction des dépenses.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA CHUTE DES PRIX DU PÉTROLE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après le témoignage que le Conseil économique du Canada a présenté hier au comité et d'après les données publiées aujourd'hui dans le *Globe and Mail,* la chute des prix du pétrole profitera grandement au Canada en entraînant une baisse de l'inflation, un accroissement des emplois, une hausse du Produit national brut et une réduction du déficit. Je me demande si le budget que le ministre va présenter à la fin du mois tiendra compte de ces changements.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député veut avoir une avant-première et je vais essayer de lui en donner une. L'incidence de la chute du cours mondial du pétrole n'est pas facile à mesurer. Oui, la chute des prix du pétrole va finir par profiter aux consommateurs. Elle aura aussi des inconvénients en ce sens que les recettes gouvernementales vont baisser, car l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières vont rapporter moins. Toutefois, l'effet net sera probablement plutôt équilibré si l'on tient compte du caractère global de ces changements.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES PARAMÈTRES DE LA VENTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier, lorsque j'ai demandé au ministre d'émettre de nouvelles directives au sujet de la vente de Canadair, afin de s'assurer que Canadair continue à appartenir au Canada, il n'a pris aucun engagement, mais il a dit ce qui suit:

> Toutefois, les conditions régissant la privatisation ont été précisées. Les offres d'achat de Canadair devront se conformer à des paramètres rigoureux.

Quelles sont ces conditions et paramètres qui sont extrêmement clairs? Le ministre pourrait-il les rendre publics en les déposant à la Chambre?

• (1500)

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, si le député avait eu l'occasion d'assister aux travaux du comité qui a examiné la vente de la société de Havilland à Boeing, il saurait, bien entendu, de quel genre de paramètres j'ai parlé hier.

M. le Président: Une très courte question supplémentaire.

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre affirme-t-il que les paramètres et conditions qui s'appliquaient à la société de Havilland valent également pour la société Canadair? Si c'est le cas, alors de Havilland a été vendue pour une bouchée de pain. Elle a été vendue en bloc à des étrangers. Le ministre pourrait-il nous préciser si oui ou non les mêmes conditions et paramètres vont être appliqués dans le cas des deux sociétés?

Des voix: Bravo!

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, tout d'abord, la société de Havilland n'a pas été vendue pour une bouchée de pain.

M. Allmand: Et comment!

Mme Copps: Une demi-bouchée de pain!

M. Deans: Seulement des miettes.

M. Stevens: La société de Havilland a été vendue à une compagnie aéronautique de très bonne réputation—peut-être la meilleure du monde—à un prix juste. Selon moi, les députés s'apercevront que cette transaction sera à l'avantage des employés de la société de Havilland, du gouvernement et des Canadiens. Je souhaiterais que les députés de l'opposition ne soient pas aussi pessimistes à l'égard de l'industrie aéronautique au Canada.

Des voix: Bravo!

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 4 février 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

M. le Président: J'ai reçu un ou deux avis de question de privilège et de rappel au Règlement. Je vais les prendre dans l'ordre où je les ai reçus. J'ai un avis de question de privilège du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question de privilège concerne le premier ministre (M. Mulroney) qui a je crois induit la Chambre en erreur par inadvertance. S'il vérifie les faits, il constatera que le NPD a voté avec les conservateurs contre le Programme énergétique national. Le premier ministre ferait bien de vérifier cela avant de faire ce genre de déclaration trompeuse.

M. Hnatyshyn: Révisionniste!

M. le Président: Le député a présenté un argument qui n'est pas une question de privilège.

J'ai ensuite un avis de rappel au règlement du député de Windsor-Ouest (M. Gray).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la décision que vous avez rendue quant à savoir si le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) pourrait ou non poser une question supplémentaire. C'est la première fois, je le sais, que l'on adresse une question au porte-parole des commissaires de la régie interne. Je me permets toutefois de vous faire remarquer que rien ne vous permettait de supposer que la question supplémentaire s'adressait à la même personne et qu'elle était donc irrecevable. Il aurait for bien pu se faire que la question supplémentaire soit adressée à un ministre et qu'elle soit reliée à la question de départ.

En pareille circonstance, je me permets de vous suggérer de laisser le député dire au moins à qui il souhaite poser sa question supplémentaire ce qui vous aidera à rendre votre décision dans des circonstances effectivement très délicates.

M. le Président: Je remercie le député de son appui. Je me ferais un plaisir d'examiner la question. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'était là un problème complexe. J'apprécierais beaucoup que les leaders parlementaires, qui ont pris part à cette affaire, me donnent leur avis, par les voies habituelles.

L'argument du député me préoccupe un peu, je l'avoue. Autrement dit, s'il est possible de poser des questions au Bureau de régie interne et à un ministre sur le même sujet, le Bureau de régie interne pourrait être appelé à se pencher sur des questions du ressort d'un ministre. Je vois mal comment les deux sont conciliables.

Je vais néanmoins réfléchir de nouveau à la question. C'est la première fois qu'elle se pose. Tout conseil qui pourra m'être donné sera le bienvenu. Pouvons-nous en rester là?

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui, monsieur le Président. Je tiens seulement à ajouter une chose. Puis-je me permettre de vous faire remarquer que, dans ce genre de situation délicate, il vous aurait été plus facile de rendre une décision si vous aviez pu entendre la question du député? Vous auriez été en mesure de constater plus facilement s'il y avait ou non chevauchement, et si la question était irrecevable.

M. le Président: J'accorde maintenant la parole au député de Hamilton-Mountain (M. Deans) et au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je comptais invoquer le Règlement pour soulever à peu près la même question. Cependant, j'interviens pour parler d'une question quelque peu différente de celle qu'a soulevée mon collègue le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

Je pensais, je dois l'avouer, que lorsqu'on poserait des questions au porte-parole du Bureau de régie interne, elles seraient absolument dénuées de tout sectarisme politique. J'avais donc du mal à imaginer que l'on puisse poser une question supplémentaire à un ministre de la Couronne. C'est pourquoi je voudrais obtenir des éclaircissements sur ce point. Je vous demande également d'examiner la question suivante: Si les questions posées au représentant du Bureau de régie interne visent à obtenir des renseignements, comme je le pensais, il semble logique de croire que dans la plupart des cas, une seule question suffirait. Cependant, il ne faut pas pour autant exclure la possibilité de poser une question supplémentaire. Je vais profiter de l'occasion que Votre Honneur m'a offerte de lui faire connaître mes vues en privé.

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) invoque-t-il le Règlement sur la même question?

M. McGrath: Monsieur le Président, je voulais dire la même chose que le député de Hamilton Mountain.

M. le Président: La parole est au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).

Recours au Règlement—M. Gauthier

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot aux déclarations du député de Hamilton-Mountain (M. Deans). Lorsque nous discutons de ces questions dans le cadre de la nouvelle procédure, nous sommes reconnaissants au comité présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir fait cette recommandation, car elle donne de bons résultats, à mon avis. En effet, elle a permis de démocratiser le Bureau de régie interne, de sorte que tous les partis y sont désormais représentés.

Il serait peut-être utile, également, en étudiant ces questions, d'examiner l'usage du préavis pour obtenir des renseignements. Bien entendu, il serait difficile à un député qui répond au nom du Bureau de régie interne de faire plus que prendre note de la question, à moins que l'affaire n'ait déjà fait l'objet d'une décision.

Nous devrions en discuter. Cela n'a rien à voir avec les questions supplémentaires. Il s'agit de la procédure en vertu de laquelle on demande aux représentants du Bureau de régie interne des renseignements qui intéressent de près tous les députés de la Chambre. J'attends cette discussion avec impatience, monsieur le Président.

M. le Président: Je remercie tous les députés. Je le répète, je compte sur la Chambre, et surtout sur les leaders parlementaires, pour me conseiller sur ce point.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'UNE EXPRESSION JUGÉE NON PARLEMENTAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pendant la période des questions, aujourd'hui, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a traité de «lâche» le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan). Mon leader parlementaire me signale que le commentaire 320 de la cinquième édition de Beauchesne classe cette expression parmi les expressions non parlementaires. Je demande que l'expression soit rayée du compte rendu d'aujourd'hui.

M. le Président: Le député doit savoir que l'expression a été employée au cours de la période des questions par plus d'un député. Il est certain qu'elle ne serait pas tolérée dans le cours normal d'un débat. Le climat est toujours plus tendu pendant la période des questions. Je réfléchirai volontiers à la question. Le plus sage serait peut-être de rappeler à tous les députés l'obligation que nous avons de surveiller notre langage pendant la période des questions. Je vais examiner la question, comme le député me le demande.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ LÉGISLATIF—PROJET DE LOI C-86

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-86.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

LES CONSÉQUENCES DES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE POUR LES PROGRAMMES AGRICOLES

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par 1,454 électeurs de la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell. Ces 1,454 signataires ajoutés à ceux dont j'ai déjà présenté les pétitions portent à 3,397 le total des électeurs de ma circonscription qui demandent au premier ministre du Canada (M. Mulroney) de s'engager à ne pas sacrifier les programmes agricoles lors des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis d'Amérique.

● (1510)

LA PEINE CAPITALE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des commettants de ma circonscription de Scarborough-Centre. Ils recommandent fortement que la Chambre des communes songe à rétablir la peine capitale pour les meurtriers d'agents de la paix, pour les pédophiles notoires qui commettent des meurtres et les personnes qui sont pour la deuxième ou troisième fois reconnus coupables de vol à main armée entraînant la mort d'une personne innocente.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais présenter trois pétitions qui me viennent de citoyens de Regina et de Saskatoon, en Saskatchewan. Même si le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes, les pétitionnaires espèrent encore que les sénateurs modifieront cette mesure pour rétablir l'indexation intégrale des allocations familiales et annuler les majorations injustes d'impôt et qu'ils la renverront ici.

M. le Président: S'agit-il là effectivement d'une pétition qui s'adresse au Sénat?

M. Benjamin: Non, c'est une pétition qui s'adresse à la Chambre.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les électeurs de la circonscription de Spadina n'acceptent pas non plus la décision qui a été prise. Ils estiment que la désindexation des allocations familiales est très injuste et ils demandent à la Chambre de rétablir l'indexation intégrale du régime universel d'allocations familiales et d'annuler les hausses injustes d'impôt.

L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ENTRETIEN—LES ATELIERS DU CN

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, une fois encore j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un certain nombre de pétitions signée par des résidents des circonscriptions fédérales de Moncton et d'autres localités du sud-est du Nouveau-Brunswick. Les pétitionnaires expriment leur inquiétude au sujet de l'évaluation de la capacité d'entretien des ateliers du CN partout au Canada. Ils s'inquiètent des conséquences négatives que cette évaluation pourrait avoir sur l'économie de la région, le taux de chômage et assurément sur le mode de vie dont les gens jouissent depuis des années.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition des gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement de Moncton, Dieppe, Richibouctou, Riverview. Cela prouve, monsieur le Président, que les gens sont très inquiets de la situation qui règne aux ateliers du CN, et que de plus en plus, plus de personnes aimeraient recevoir l'assurance de ce gouvernement que ces emplois seront protégés.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-93, Loi portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte.

M. le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 443.

[*Texte*]

LE CODE CRIMINEL

Question nº 443—**M. Parry:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'accusations en vertu de l'article 84(2) du Code criminel ont *a*) été portées, *b*) entraîné une condamnation, *c*) été cassées en appel?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): L'information recherchée n'est pas disponible, étant donné que les statistiques appropriées ne sont pas gardées en dossier.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

M. Nunziata: Monsieur le Président, je veux poser une question au solliciteur général. J'ai demandé . . .

[*Traduction*]

Au sujet de la question nº 296, le solliciteur général (M. Beatty) a fait savoir il y a plusieurs mois qu'il verrait personnellement à ce que l'on réponde aux sous-questions qui la composent. Le solliciteur général pourrait-il dire aujourd'hui à la Chambre où en sont les choses à cet égard?

M. le Président: A l'ordre. Il serait contraire au Règlement que le ministre réponde à ce moment-ci. Conformément au Règlement, c'est le secrétaire parlementaire qui doit le faire.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'ai déjà posé une question au solliciteur général en une autre occasion et Votre Honneur lui avait permis de me répondre.

M. Beatty: Je siège ici tous les jours, monsieur le Président, et le député ne m'a jamais posé de question.

M. le Président: Je me ferai un plaisir de vérifier la chose, mais j'ai le sentiment que si j'ai fait cela—ce dont je ne doute pas puisque le député le dit—ce fut alors une erreur de ma part. Par conséquent, l'honorable secrétaire parlementaire a maintenant la parole pour répondre à la question du député.

M. Nunziata: J'en conclus donc, monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député pourra peut-être invoquer le Règlement après.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai lu la question en cause et elle comporte de 36 à 40 sous-questions intéressant plusieurs ministères. C'est pourquoi il a été impossible d'y répondre plus tôt.

M. Nunziata: Eh bien, monsieur le Président, le solliciteur général s'est engagé il y a quelque temps à veiller personnellement à ce que l'on réponde à cette question. Vous lui avez permis de répondre et c'est alors qu'il a pris cet engagement. Je voudrais poser ma question au solliciteur général.

M. le Président: Je crois que je viens de rendre mon jugement à ce sujet. Ce n'est pas permis, à mon avis.

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. le Président: Les avis de motions portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-65, tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence, dont le Comité législatif a fait rapport avec des amendements.

M. le Président: Il y a onze motions à l'étape du rapport inscrites au *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui et tendant à modifier le projet de loi C-65, Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence.

La Présidence a examiné toutes les motions et les trouve recevables sur le plan de la procédure, sauf une, soit la motion numéro 5 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson).

Les motions nos 1 et 2 feront l'objet des débats et de votes distincts.

Les motions nos 3, 4, 6 et 7 seront groupées pour les fins du débat et feront l'objet de votes distincts.

[*Traduction*]

La motion no 5 vise à introduire dans le projet de loi un nouveau concept, celui de la négociation collective, ce qui dépasse sans contredit la portée du projet de loi. Je renvoie le député au commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne.

La motion cherche en outre à faire intervenir des dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui exclut expressément la Gendarmerie royale du Canada, et tente ainsi indirectement d'élargir la portée de cette loi. Comme le député le sait, le commentaire 773(8)a) de la cinquième édition de Beauchesne dit clairement que c'est interdit. Je dois donc déclarer la motion irrecevable.

[*Français*]

Les motions nos 8, 9, 10 et 11 feront l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais exprimer brièvement, sur les motions nos 9 et 11, un point de vue différent de la décision provisoire rendue par la présidence.

J'ai fait un examen de l'étape du rapport et, avec votre permission, je voudrais exprimer mes doutes sur la recevabilité de ces motions. La motion no 9 qui est inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson) semble étendre la nature des plaintes de façon à inclure «les activités de la Gendarmerie en général».

Comme la disposition porte sur les actions de personnes en particulier, il est difficile de voir comment la motion s'y rattache. J'imagine mal qu'on puisse se plaindre de l'activité d'un organisme anonyme sans se plaindre d'un membre de cet organisme.

La coutume à cet égard, comme le dit le commentaire 773(1) de Beauchesne, est d'interdire de recevoir un amendement «s'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée.» Je soutiens que la motion ne se rapporte pas au projet de loi et qu'elle ne peut être reçue par la Chambre.

La motion no 11 tend à laisser à la Commission des plaintes du public la décision finale concernant les plaintes contre des membres de la Gendarmerie. Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que la Chambre a consenti en principe à accorder ce pouvoir au commissaire de la Gendarmerie royale quand elle a approuvé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Compte tenu de cela, monsieur le Président, vous pourriez vraisemblablement juger que la motion est contraire à ce principe et ne devrait pas être proposée à la Chambre, de façon à nous conformer à l'usage que décrit amplement le commentaire 773(2) de Beauchesne, 5e édition, et qui se lit comme suit:

> S'il est contraire au projet de loi, tel que le comité l'a accepté, ou le contredit . . .

Monsieur le Président, je vous remercie.

M. Robinson: Monsieur le Président, je tiens à répondre à l'observation formulée à l'égard des motions nos 9 et 11 et à commenter brièvement la décision préliminaire que Votre Honneur a rendue sur la motion no 5.

Tout d'abord, relativement aux observations que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a formulées à l'égard de la motion no 9, l'article du projet de loi vise à insérer dans la Loi sur la Gerdarmerie royale du Canada un nouvel article 45.35 intitulé «Plaintes». Cet article prévoit un mécanisme pour la réception de plaintes provenant des citoyens, et il est certain que ces plaintes pourraient porter soit sur le comportement d'un agent de la GRC en particulier, soit d'une façon plus générale sur, par exemple, les méthodes opérationnelles de la GRC.

● (1520)

Je signale que le projet de loi C-50 qui a précédé celui-ci et qui a été lu pour la première fois en avril 1978 comportait une disposition analogue qui traitait des activités de la Gendarmerie en général. Je dirai donc à mon collègue le président du Conseil privé que cette proposition d'amendement cadre bien avec l'article visé.

La motion nº 11 vise également à élargir certaines dispositions du projet de loi. Dans son libellé actuel, le projet de loi vise à créer une Commission des plaintes du public qui tiendrait des audiences et ferait des recommandations à la Commission.

On a longuement discuté de cet amendement au comité, et il entre bien dans les limites de l'article qu'il tend à modifier car il ne ferait qu'ajouter le recours supplémentaire, si l'on veut, permettant d'en appeler ultimement à la Commission des plaintes du public à laquelle reviendrait la décision finale. A mon avis, la décision de la présidence s'applique à cette motion.

Et pour en finir sur ce point, en adoptant le projet de loi en deuxième lecture, la Chambre n'a fait qu'en adopter les principes généraux. Il serait inexact de dire que la Chambre a adopté en principe toute une série d'articles particuliers. La tâche du comité est justement d'examiner les instances faites par les témoins et d'apporter des améliorations au projet de loi. Si l'on n'y réussit pas, il convient de revenir à la charge à l'étape du rapport et de s'efforcer d'améliorer le projet de loi sur un point aussi sérieux que celui-ci. Telle est, après tout, la raison d'être de l'étape du rapport.

Au sujet de la décision préliminaire de la présidence sur la motion nº 5, je lui recommande en toute déférence de reconsidérer la question. La décision laissait entendre que la motion tend à ajouter un nouveau concept dans le projet de loi, celui de la négociation collective. Or, le projet de loi même traite très clairement de toute la question de la nature des rapports entre les 14,000 membres de la GRC et leur employeur. La motion propose une solution de rechange au mécanisme établi dans la mesure à l'étude. Elle n'est pas fondamentalement différente en principe; il s'agit plutôt encore une fois d'un effort pour modifier le projet de loi, au moyen de modifications à deux autres mesures législatives, de manière à faire droit aux instances faites en particulier par l'Association des 17 divisions réclamant le droit à la négociation collective, qui est présentement refusé aux membres de la GRC. J'espère donc qu'après y avoir réfléchi, Votre Honneur jugera peut-être bon de déclarer la motion nº 5 recevable et d'en permettre le débat.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je me porte à l'appui des observations du député de Burnaby (M. Robinson). Je tiens également à marquer mon assentiment à votre décision préliminaire pour ce qui est de la motion nº 9 précisément. Le leader parlementaire du gouvernement estime que cette motion, qui a l'effet de changer la définition du sujet de plainte, sort du cadre du projet de loi. C'est là une prétention que j'ai du mal à admettre, car cela voudrait dire qu'il sort des attributions de n'importe quel comité législatif de modifier la définition de n'importe quel terme de n'importe quel projet de loi. Le but de cette motion, c'est tout simplement d'élargir la définition du sujet de plainte, afin de permettre à quelqu'un du public de se plaindre de façon générale de la conduite de la Gendarmerie royale du Canada. La Commission Marin a recommandé une définition admettant un sujet de plainte d'ordre général. C'est pourquoi j'espère que vous allez confirmer votre décision préliminaire au sujet des motions nºs 8, 9, 10 et 11, et plus particulièrement de la motion nº 9.

M. le Président: Je réserve évidemment les motions nºs 9 et 11. Je dois dire au député de Burnaby (M. Robinson) qu'en dépit des arguments qu'il a invoqués au sujet de la motion nº 5, quand il prétend que la tactique utilisée consiste à modifier une autre loi par voie de conséquence, il reconnaît savoir, je pense, qu'il sort du cadre de ce qui est autorisé par Beauchesne. Je confirme donc ma décision à l'effet que la motion nº 5 est irrecevable, et je m'adresserai à nouveau à la Chambre le plus rapidement possible au sujet des motions nºs 9 et 11. Donc, le reste de la décision tient.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 7, en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«13.1 Le Commissaire peut suspendre de ses fonctions avec traitement et avantages».

—Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir pour appuyer cette importante motion qui aurait pour effet de modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada afin que, si un membre est suspendu de ses fonctions, il le soit avec traitement et avantages. Avouons-le, les cas de suspension sont rares à la GRC. Néanmoins, il faut songer aux conséquences qu'une suspension sans traitement pourrait entraîner, surtout si elle dure pendant des mois voire, parfois, au-delà d'un an. La personne visée risque d'éprouver d'énormes difficultés alors qu'elle pourrait, au bout du compte, être lavée de tout soupçon. Il se peut que cette personne, faute de revenus, ait dû renoncer à sa maison et se priver des services d'un avocat.

Le comité qui a étudié le projet de loi a reçu à propos de cette importante disposition, de pressantes instances de la part de l'association des 17 divisions ainsi que des porte-parole des divisions.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant citer surtout ce qu'a dit l'Association, ce qu'ont dit les représentants divisionnaires des relations fonctionnelles de la GRC qui étaient unanimes pour estimer que la suspension sans solde n'est pas nécessaire à la saine administration de la Gendarmerie. Ils étaient unanimes. Monsieur le Président, ce sont les gens qui sont élus par les membres de la GRC partout au Canada pour représenter les intérêts des membres de la GRC.

Je tiens également, monsieur le Président, à signaler le fait que l'Association des 17 divisions, qui est basée au Québec mais qui a des membres partout au Canada, regroupe en ses rangs quelque 2,800 membres de la GRC. Cet organisme appuie lui aussi cette motion.

Monsieur le Président, c'est qu'il y a au moins cinq raisons pour appuyer cette motion. Tout d'abord, un membre de la GRC, de même que tous les autres citoyens canadiens, est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit dûment déclaré coupable. Et s'il est présumé innocent, c'est injuste qu'on coupe son salaire et ses bénéfices.

[*Traduction*]

Je signale que la suspension avec traitement lors d'une enquête portant sur un présumé délit est admise comme pratique administrative et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation de la Commission Marin. Celle-ci, on s'en souvient, a présenté un rapport au gouvernement après avoir fouillé la question sous tous ses aspects. A la page 170 du rapport, on lit:

● (1530)

Que, dans l'éventualité d'une enquête criminelle ou d'une enquête de service de nature grave et de tout procès subséquent, le membre impliqué soit suspendu avec solde, ou affecté à d'autres tâches.

De plus, monsieur le Président, je ferais remarquer que la suspension sans traitement présuppose la culpabilité et constitue déjà une sanction. La suspension sans traitement est perçue, dans de nombreux cas, comme une forte invitation à démissionner, ce qui empêche le membre de la Gendarmerie de défendre sa cause.

Enfin, monsieur le Président, à ceux qui prétendent qu'il est anormal de garder une personne accusée de faute grave, je peux dire qu'un gendarme accusé de faute très grave ou de délit criminel et dont les services ne peuvent plus être acceptés, peut être renvoyé rapidement. De tels renvois seraient évidemment rares, monsieur le Président. J'espère que le gouvernement reconnaîtra l'injustice de la proposition du projet de loi et acceptera les instances unanimes des représentants de division, ainsi que le point de vue catégorique de l'association des 17 divisions.

[*Français*]

Et j'espère, monsieur le Président, qu'après avoir étudié cette motion, le gouvernement va l'accepter pour que la justice soit assurée à tous les membres de la GRC.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, j'appuie cet amendement de tout cœur. J'ai moi-même présenté un amendement analogue au moment de l'étude du projet de loi au comité. Je m'intéresse beaucoup à cette question parce que c'est moi qui ai établi la Commission Marin dans les années 70, quand j'étais ministre. Cette commission avait recommandé notamment que les membres de la GRC ne soient pas suspendus sans traitement et avantages.

Comme l'a signalé mon collègue, cette façon de traiter les membres de la GRC n'est pas conforme à la Charte des droits du Canada qui stipule que toute personne doit être présumée innocente tant qu'elle n'est pas déclarée coupable. C'est aussi contraire à bien d'autres principes fondamentaux de justice. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je trouve que le gouvernement devrait accepter cet amendement s'il veut respecter les principes énoncés dans la Constitution et les notions qui sous-tendent nos rapports avec les employés et notre politique générale en matière de relations de travail. J'exhorte le ministre à réfléchir sérieusement à cette proposition et à accepter l'amendement.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, jamais je ne rejetterais à la légère une recommandation du juge Marin. C'est un ami en qui j'ai énormément confiance. J'ai déjà travaillé avec lui à la Société canadienne des postes dont il est le président actuellement. C'est une personne très considérée qui nous a donné un excellent rapport.

Il vaut la peine de jeter un coup d'œil sur la proposition de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), car elle comporte au moins deux lacunes. La première concerne une question de politique et la deuxième tient au libellé même de l'amendement qu'il propose.

Voici ce que dit l'article 13.1 du projet de loi:

Le Commissaire peut suspendre tout membre qui a contrevenu, contrevient ou qui est soupçonné de contrevenir au code de déontologie ou à une loi du Parlement ou de la législature d'une province.

Voyons où nous mènerait l'amendement proposé par mon collègue d'en face. Il voudrait retrancher les mots «Le commissaire peut» pour les remplacer par «avec traitement et avantages».

Cet amendement pose tout d'abord un problème de forme. En effet, j'ignore pourquoi le député voudrait enlever au commissaire le droit de suspendre un agent. J'en vois mal la raison dans l'amendement qu'il a proposé, en tout cas. En retirant ce droit à la personne qui détient cette autorité sans la remplacer par une autre, comment peut-on dire qu'on sert les intérêts d'un membre de la GRC? Est-il en train de nous dire que personne, dans ce corps policier, n'a le droit de suspendre un agent avec ou sans traitement ou veut-il nous faire comprendre que plusieurs personnes au lieu d'une seule devraient être investies d'une telle autorité?

Si le député se préoccupe tellement du bien-être et des dispositions des policiers, assurément les gradés comme les autres souhaiteraient qu'il leur explique pourquoi il supprimerait des pouvoirs confiés à une seule personne, soit le chef de l'organisme, pour autoriser d'autres personnes à suspendre un policier. Quelle est donc la raison d'un tel amendement?

Il y a aussi une autre considération de principe, monsieur le Président. Mes collègues ont exposé pourquoi ils étaient en faveur d'une suspension avec traitement plutôt que sans traitement. Le comité s'est justement penché sur cette question et il a décidé de rejeter l'amendement proposé.

Cette décision a été prise pour plusieurs raisons. D'abord, dans la plupart des cas de suspension, l'intéressé conserve son traitement. C'est sans doute ce qui convient le mieux. Cependant, dans le cas d'une infraction grave, il conviendrait que l'intéressé soit suspendu sans traitement. Par exemple, si un policier est accusé photos à l'appui, d'avoir braqué une banque, il est fort possible que le prévenu finisse par se retrouver devant un tribunal inculpé d'une infraction criminelle grave qui lui vaudra d'être suspendu de ses fonctions. Or, si l'amendement du député était adopté, le prévenu continuerait de toucher son salaire pendant tout ce temps.

Une telle attitude soulève bien des questions et l'on se demande si l'administration de la justice ne tomberait pas en discrédit. Nous tenons à ce que rien ne vienne en ternir l'image.

Si le député de Burnaby et le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) veulent argumenter sur la question de savoir s'il y a ou non présomption de culpabilité d'un individu, ils pourraient logiquement par extension refuser la suspension avec ou sans traitement. Ils soutiendraient que c'est manifestement au tribunal de décider si la personne accusée en vertu du Code criminel est coupable ou non, et que ce n'est donc pas à la GRC de la suspendre. Mais ce n'est pas ce qu'ils disent. Ils disent qu'il est normal que la Gendarmerie suspende dans certains cas un individu même avant qu'il soit inculpé. La contestation porte uniquement sur la question de savoir qui prononce la suspension et si elle doit se faire avec ou sans traitement.

J'aimerais ajouter une ou deux remarques, monsieur le Président. Je pense que le député hésiterait quelque peu à l'idée que l'on puisse créer une catégorie spéciale de membres de la GRC disposant de privilèges et de droits plus étendus que ceux que le Parlement accorde aux autres fonctionnaires. Quand on suspend des fonctionnaires, on peut les suspendre sans traitement dans certaines circonstances. Mais l'amendement du député aurait pour effet de créer en l'occurrence une catégorie privilégiée et de créer deux poids, deux mesures pour les membres de la GRC et pour les autres employés fédéraux. À mon avis, cette distinction serait injuste.

J'aimerais faire une dernière remarque, monsieur le Président. J'ai donné aux membres du comité l'assurance que nous présenterions des amendements à la réglementation pour garantir la possibilité de présenter un grief en cas de suspension sans traitement, de façon à permettre à un membre de la Gendarmerie qui serait victime d'une injustice administrative de présenter un grief et de se prévaloir des recours prévues par la réglementation. Nous avons l'intention de respecter cet engagement et de veiller à ce que les droits des membres de la Gendarmerie soient protégés.

Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec l'idée de créer un groupe de privilégiés ayant des droits et des privilèges spéciaux par rapport aux autres fonctionnaires. Nous estimons que le Parlement ne doit rien faire qui risque de ternir l'image de l'administration de la justice.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du solliciteur général (M. Beatty). Ce qu'il refuse d'admettre, c'est que depuis de nombreuses années, bien des gens, et notamment les membres de la GRC, ont le sentiment que ce corps policier fait ce qu'il veut, que les règles qu'il suit s'inspirent de celles des Forces armées des XVII^{e} ou XVIII^{e} siècles.

Avant de vous faire part de mes observations à ce sujet, je voudrais m'attarder sur une question que le ministre a soulevée il y a un instant. Il a déclaré qu'en agissant ici pour la GRC, nous formerions deux classes de fonctionnaires, que les agents de la GRC ne seraient pas régis par les mêmes règles que les autres fonctionnaires. Je soutiens que c'est exactement le contraire, car tous les autres fonctionnaires, sauf les employés de la colline du Parlement, ont le droit, en vertu de la loi, d'être syndiqués, qu'ils appartiennent à l'Alliance de la fonction publique ou à l'Institut professionnel. Lorsqu'on leur reproche quelque chose ou qu'ils sont suspendus ou licenciés, ils ont le droit de demander à leur syndicat de présenter un grief en leur nom à tous les niveaux prévus.

• (1540)

Cependant, les agents de la GRC ne sont pas représentés par un syndicat et le commissaire ne souhaite pas qu'ils se syndiquent. Le ministre et le gouvernement sont d'accord avec le commissaire et ainsi, lorsque le commissaire ou des officiers supérieurs de la GRC croient qu'un agent a mal agi, le commissaire devient le procureur, le juge et le jury. C'est tout à fait inacceptable.

Je voudrais signaler les opinions exprimées dans un très bon rapport fait à ce sujet par le comité des dix-sept. Voici ce qu'il dit:

> Voici les raisons pour lesquelles nous recommandons qu'un membre suspendu continue à toucher son traitement et ses allocations:
>
> 1. La Loi constitutionnelle de 1982 présume que toute personne est innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable lorsque la justice a suivi son cours.

Le commissaire de la GRC veut exactement le contraire. Lorsqu'il suspend un agent sans traitement, il a déjà rendu un jugement. Il n'y a pas de jugement dans les règles ni d'examen par un comité composé de collègues ou par un groupe de surveillance extérieur. Le comité dit ensuite ceci:

> 2. La suspension avec traitement en attendant que l'enquête sur un présumé délit ou une infraction au code de déontologie est un processus administratif inadmissible. C'était une recommandation de la Commission Marin.

Le ministre dit qu'il est fier de son amitié avec les membres de la Commission Marin, mais il est tout disposé à ne pas tenir compte des recommandations du juge Marin qui ne lui conviennent pas. Le comité dit ensuite ceci:

> 3. La suspension sans traitement constitue une présomption de culpabilité, et elle risque de constituer une peine immédiate avant que la justice n'ait suivi son cours dans les règles.
>
> 4. En suspendant un agent sans traitement, on exerce sur lui de très fortes pressions pour le pousser à démissionner.

Le comité décrit ensuite le cas d'un agent qui a été suspendu sans traitement. Le commissaire a fort heureusement jugé par la suite que l'agent devait être payé pendant sa suspension. Il a fallu attendre deux ans et demi pour que l'affaire soit réglée. Le comité dit ensuite ceci:

Étant donné que les procès durent actuellement longtemps, la plupart plus de deux ans, il est peut-être réaliste de conclure que l'agent ne sera pas financièrement en mesure de contester la procédure qui s'applique aux renvois.

L'agent doit agir tout seul, cela va de soi, puisqu'il n'a pas de syndicat ni d'association pour l'aider lorsqu'il est en difficulté. Le ministre veut continuer ainsi, ce qui est totalement inadmissible à nos yeux.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je ne suis pas ancien solliciteur général comme le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), mais j'ai été, pendant quelques années agréables, procureur de la Couronne et avocat de la défense à Vancouver. J'ai déjà cité des agents de la GRC comme témoins aux procès que je menais et je les ai contre-interrogés dans d'autres occasions. Je pense donc en connaître assez sur les activités quotidiennes de ces agents.

A mon avis, ils devraient recevoir leur traitement et leurs avantages sociaux pendant la durée de leur suspension. Je pense que le solliciteur général (M. Beatty) ne tient pas compte de l'aspect humain de cette question. Je dirais même qu'il est un peu vieux jeu quand il dit que ce genre de chose remet en question l'administration de la justice.

M. Beatty: J'ai parlé de discrédit.

M. Waddell: Que cela jette le discrédit sur l'administration de la justice. C'est un principe ronflant mais il ne veut rien dire dans le contexte de ce problème très humain.

M. Beatty: Pour moi si.

M. Waddell: C'est un principe très pompeux. Tenons compte de l'aspect humain de cette affaire. Ces agents sont très spéciaux et leurs tâches très délicates. Ils risquent plus que les fonctionnaires moyens d'avoir des ennuis. Leur travail est à mon avis assez particulier et s'il faut faire une exception dans leur cas, faisons-le. Cela ne créera pas de précédent pour l'ensemble de la fonction publique.

Comme l'ont signalé mes collègues, la procédure des griefs et la protection syndicale se sont améliorées à la fonction publique. Examinons cette affaire sur le plan humain et en tenant compte des tâches spéciales qu'assument ces agents de police. Si, en raison d'une accusation, ils risquent d'être suspendus, ils sont sans ressources. Ce ne sont pas des gens riches, mais des Canadiens ordinaires qui ont une famille à nourrir. Ils ne peuvent pas se permettre d'engager des avocats aux honoraires élevés pour les aider pendant leur suspension.

L'honorable solliciteur général rend un grand hommage au juge Marin et à son rapport. Pourquoi ne suivez-vous pas ses recommandations puisque vous tenez en si grande estime le juge, qui, lui, n'a pas manqué de voir le côté humain de l'affaire. En toute déférence, le ministre se retranche derrière des questions de procédure. Il est facile d'y remédier, à mon avis, et je voudrais proposer un sous-amendement à l'amendement de mon collègue le député de Burnady (M. Robinson). Je propose donc, appuyé par la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald):

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 7, en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«le commissaire peut suspendre de ses fonctions avec traitement et avantages».

Le commissaire peut toujours imposer la suspension, mais l'employé aura droit à son salaire et à ses avantages sociaux. Le ministre ne pourra pas s'abriter derrière cette subtilité juridique.

Je lui demande de tenir compte du facteur humain étant donné que ces personnes se trouvent dans des circonstances particulières et difficiles. Elles risquent de se retrouver en fâcheuse posture plus que les autres fonctionnaires, mais pourtant elles n'ont aucune protection. Le gouvernement ne perdrait rien à faire preuve d'humanité en autorisant le paiement du salaire et des avantages sociaux en cas de suspension. Au lieu de considérer uniquement les conséquences financières d'une telle disposition, il est un principe dont il faut également tenir compte, et les conservateurs de l'arrière-ban seront sans doute d'accord s'ils ont écouté ce que je viens de dire. Je demande au solliciteur général d'examiner sérieusement ce sous-amendement.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président . . .

M. Beatty: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement vous demander si le Règlement de la Chambre autorise à proposer un amendement à l'étape du rapport. Pourriez-vous nous donner votre avis?

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exactement ce que je fais. Je prends la question en délibéré afin que nous puissions poursuivre le débat. J'espère pouvoir fournir une réponse au solliciteur général (M. Beatty).

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez, j'en suis sûr, que le sous-amendement découle de la suggestion que le solliciteur général (M. Beatty) a faite dans sa dernière intervention.

M. Redway: Monsieur le Président, je tiens à assurer au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) que les ministériels sont présents et attentifs et qu'ils connaissent très bien l'objet de ce débat. Ce qui me frappe, c'est que le député et ses collègues n'ont pas les idées claires, ou qu'ils n'ont pas compris la signification du projet de loi ou encore, qu'ils se laissent emporter par leur élan.

Il est néanmoins évident que l'article du projet de loi que nous étudions ne stipule nullement qu'un membre de la GRC doit être suspendu de ses fonctions sans salaire. Il dit simplement qu'ils sont suspendus. Il ne dit pas si c'est avec ou sans traitement. Les deux sont possibles. On peut suspendre le membre avec traitement ou sans traitement.

• (1550)

Ce cas risque de se produire rarement, voire jamais, mais dans cette éventualité, le ministre a dit qu'il s'engageait à modifier la réglementation de façon à permettre à un membre qui serait suspendu sans traitement de recourir à une procédure de grief.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que la loi ne prévoyait pas de procédure de grief, alors qu'en fait elle en prévoit une. Si l'on ajoute à cette procédure de grief l'engagement du ministre et le texte de la loi, on dispose de toute la souplesse souhaitée. Peut-être que personne ne sera jamais suspendu sans traitement. Mais on dispose de plusieurs options dont celle-ci au besoin. Il est possible qu'elle ne serve pas puisque le texte actuel de la loi permet la suspension d'un membre avec traitement.

M. Orlikow: Monsieur le Président, pourrais-je poser une question au député?

Le président suppléant (M. Paproski): Non. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) doit savoir qu'il n'y a pas de questions ni de commentaires à cette étape du débat.

J'en reviens au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Ce qui se passe, c'est que le député de Burnaby supprime quelque chose et que le député de Vancouver-Kingsway ajoute quelque chose.

Voici le texte de l'article 13.1:

Le commissaire peut suspendre tout membre qui a contrevenu . . .

Permettez-moi de lire l'amendement du député:

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 7, en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Le commissaire peut suspendre de ses fonctions avec traitement et avantages»

Le député voudrait qu'on ajoute les mots «Le commissaire peut suspendre de ses fonctions avec traitement et avantages». Je n'y vois pas d'inconvénients.

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un député a-t-il le droit de présenter une motion qui porte sur la façon de dépenser les fonds publics?

Le président suppléant (M. Paproski): Parfaitement.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai quelques éclaircissements à apporter qui rendront peut-être service au solliciteur général et aux députés. J'ai un exemplaire des amendements remis au greffier. C'est parce que les amendements dont nous sommes saisis concernent la première version du projet de loi que nous éprouvons des difficultés actuellement. Je parle de celle qui a été déposée aux Communes le 27 juin et non pas la version dont le comité a fait rapport.

Malheureusement, il semblerait qu'une erreur ait été commise, en supprimant les mots en question, lorsqu'on a transféré ces amendements à l'étape du rapport du projet de loi. J'ai vérifié l'original de cette mesure qui incluait effectivement les mots «Le commissaire peut».

Un problème se posait dans l'interprétation de cet amendement surtout, dans la mesure où c'était moi qui en avait la responsabilité étant donné que nous avions proposé des amendements au texte de ce projet de loi dans sa version originale. Je le regrette bien. Mais je remarque que certains ont pris la peine de les reporter sur la dernière version.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lors de son exposé à la Chambre, le solliciteur général (M. Beatty) a dit qu'il s'opposait à la motion, essentiellement parce qu'elle supprime les mots «par le commissaire». On pourrait en déduire qu'il accepterait volontiers un amendement incluant les mots «le commissaire».

Si le député de Burnaby (M. Robinson) affirme que ces mots devraient figurer dans son amendement, je suppose, monsieur le Président, que vous êtes tenu d'en permettre l'étude dans sa forme modifiée.

M. Waddell: C'est ce qu'il dit.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord est-il le comotionnaire?

M. Waddell: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) est en train de commenter le sous-amendement.

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président. Je suppose que je pourrai également commenter l'amendement.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Beatty) a déclaré ceci pendant son discours: «Il ne faut rien faire qui puisse nuire à la réputation de l'administration de la justice». S'il y a une chose qui peut pourtant nuire à l'administration de la justice, c'est qu'une personne puisse être présumée coupable avant que son cas soit entendu par un tribunal.

Je ne peux faire autrement que signaler l'hypocrisie de la position adoptée par le solliciteur général. Quand il était ministre du Revenu national, il avait rédigé ce qu'on avait appelé la déclaration des droits du contribuable. Vous vous en souvenez sans doute, monsieur le Président. Il disait que, dorénavant, les contribuables du Canada auraient certains droits, qu'il énumérait.

L'un de ces droits, et cela figure dans un document publié par le solliciteur général à l'époque où il était ministre du Revenu national, était la présomption d'honnêteté. Il disait: «Vous avez le droit d'être présumé honnête tant qu'il n'y a pas de preuve du contraire». Il ajoutait: «Vous avez droit à tous les avantages prévus par la loi».

On pourrait donc demander au solliciteur général pourquoi les contribuables devraient avoir droit à tous les avantages prévus par la loi, mais pas les membres de la Gendarmerie royale du Canada. La loi, dans ce cas-ci, est la Charte canadienne des droits et libertés, qui stipule au paragraphe 11 *d*) que tout résident du Canada a le droit:

d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

Le solliciteur général affirme qu'il ne faut rien faire pour nuire à la réputation de l'administration de la justice. Pourtant, en ne permettant pas aux membres de la Gendarmerie royale canadienne d'avoir le plein montant de leur traitement et leurs avantages lorsqu'ils sont suspendus, il nuit à la réputation de l'administration de la justice parce que l'agent en question est présumé coupable. Sinon, pourquoi suspendre un membre de la GRC sans traitement? On pourrait conclure que, si un agent est suspendu sans traitement et avantages, il est coupable.

Le solliciteur général nous dit que dans certains cas l'infraction peut être d'une telle gravité qu'elle exige que l'agent soit suspendu sans traitement. Il a alors cité le cas d'un vol de banque.

Une personne est présumée innocente, quelles que soient les preuves contre elle, tant qu'elle n'a pas été jugée coupable. Pourtant, le solliciteur général prétend qu'une personne accusée de vol de banque devrait être suspendue sans traitement ni avantages. N'est-il pas en train de nous dire que le commissaire, dans ce cas, a le droit de condamner un agent ou un gendarme toujours innocent aux yeux de la justice canadienne? Un principe fondamental du droit veut qu'une personne soit considérée comme innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable. Je ne peux pas comprendre pourquoi le solliciteur général est si obstiné et veut que les agents suspendus soient privés de leur solde et de leurs avantages sociaux.

• (1600)

Le député de Burnaby (M. Robinson) et d'autres députés ont expliqué pourquoi un agent ne devrait pas en être privé. Les députés de l'opposition officielle estiment—et je suis persuadé que le NPD est d'accord—que tous les agents qui font l'objet d'une enquête devraient être suspendus mais devraient toucher leur solde et leurs avantages sociaux en entier ou être mutés à un autre poste. Autrement, cet agent est reconnu coupable avant d'avoir été entendu. La suspension est une constatation préliminaire de culpabilité. Ce n'est pas seulement contraire aux principes élémentaires de la justice au Canada mais, pour des raisons d'ordre humanitaire seulement, on peut affirmer qu'un agent suspendu ne devrait pas être privé de sa solde et de ses avantages sociaux, et qu'il devrait les toucher intégralement.

Peut-on imaginer les difficultés auxquelles se heurte un agent suspendu sans solde qui doit faire l'objet d'une longue enquête? Disons qu'il faut de six mois à un an à la Gendarmerie royale pour mener une enquête au sujet d'une allégation en particulier. Que doit faire l'agent présumé innocent? Il est privé de sa solde et de ses avantages sociaux. Certains de ces avantages sociaux sont octroyés au titre des membres de sa famille qui donc en souffriront. Doit-il recourir au bien-être social? Ou obtenir de l'assurance-chômage? Nous pouvons voir combien la situation est grave si le commissaire est autorisé à suspendre un agent et à le priver du plein paiement de sa solde et de ses avantages sociaux.

Si, après examen approfondi de l'accusation, la personne est reconnue coupable d'infraction au code d'éthique ou au Code criminel du Canada, nous convenons tous que le commissaire devrait alors, et seulement à ce moment-là, la suspendre de ses fonctions sans traitement. Autrement, cela risque de causer des torts considérables.

Pour conclure, je répète que l'hypocrisie que caractérise la position adoptée par le solliciteur général m'inquiète énormément. Lorsqu'il était ministre du Revenu national, il avait ce que l'on appelle la «Déclaration des droits du contribuable». Ce document était rédigé dans un style ampoulé. Il l'avait fait encadrer. Il l'avait fait distribuer dans tout le pays. Il en était très fier. Il était aussi fier de dire qu'il y avait une présomption d'honnêteté et que tout contribuable avait droit au bénéfice du doute devant la loi. Pourquoi a-t-il changé d'avis depuis qu'il est devenu solliciteur général du Canada? Pourquoi les agents et les membres de la GRC ne jouiraient-ils pas des mêmes droits que les autres Canadiens, y compris celui d'être présumés innocents jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus coupables? Pour ma part, je n'arrive pas à comprendre que l'on fasse preuve d'une hypocrisie aussi flagrante.

L'hon. Warren Allmand (**Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est**): Monsieur le Président, je veux simplement répondre aux arguments avancés par le député de York-Est (M. Redway). Ce dernier signale que le commissaire peut, en vertu du projet de loi, suspendre un membre de ses fonctions mais que la mesure ne précise pas s'il s'agit d'une suspension avec ou sans traitement et avantages. Il en conclut qu'un membre de la GRC peut donc être suspendu avec traitement et avantages, ce qui serait conforme à l'esprit du projet de loi. Or, la précision s'impose.

Si je réponds au député qu'il faut être plus précis, c'est en raison des abus commis par la GRC qui a suspendu certains de ses membres sans traitement et avantages pendant de longues périodes en attendant la tenue de leur procès. Voilà justement pourquoi la Commission Marin a recommandé, dans le cas d'une suspension, qu'elle s'accompagne du traitement et des avantages tant que l'affaire n'est pas réglée.

C'est aussi la raison pour laquelle l'Association des dix-sept divisions ainsi que les porte-parole des divisions de la GRC en matière de relations de travail—deux groupes représentant des membres autres que les officiers—ont recommandé qu'il soit prévu dans la loi que les employés suspendus touchent leur traitement et leurs avantages. N'allons pas nous contenter des dispositions actuelles de la loi. Le juge Marin ne l'a pas fait, et les gens de la GRC nous demandent de légiférer là-dessus. Je voudrais bien que le gouvernement tienne compte des raisons évoquées par les hommes de la GRC de même que le juge Marin.

M. Robinson: Les femmes aussi.

M. Allmand: Les femmes de la GRC aussi.

Le président suppléant (**M. Paproski**): N'oublions pas les femmes. La Chambre connaît la teneur de l'amendement. Est-elle prête à se prononcer sur l'amendement à cette motion?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (**M. Paproski**): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent et je déclare la motion rejetée.

(L'amendement de M. Waddell est rejeté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant à la motion nº 1. La parole est au député de York-Sud-Weston (M. Nunziata).

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, nous avons pu entendre au comité des représentants divisionnaires des relations fonctionnelles donner leur avis sur le projet de loi C-65 tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Au nom du comité des affaires internes, ces témoins ont présenté un mémoire au comité. Les observations du solliciteur général (M. Beatty) me portent à croire qu'il n'a pas pris le temps de lire ce mémoire. Il était pourtant bien rédigé et bien documenté et contenait des arguments très convaincants à l'appui de certaines des modifications proposées au projet de loi C-65.

La première question soulevée par les représentants divisionnaires après la présentation de leur mémoire a été la suspension sans traitement. Comme c'est la première question qu'ils ont soulevée, on peut en conclure que c'est l'une des plus importantes, sinon la plus importante de leurs préoccupations relativement au projet de loi. Il est bien facile de voir pourquoi cette question préoccupe beaucoup les membres de la GRC.

Je voudrais me reporter au mémoire en question. Les représentants divisionnaires disent tout d'abord:

«La question de savoir si le commissaire de la GRC doit être autorisé à suspendre un membre de la GRC sans traitement est un point de controverse important depuis 1973».

Ils se reportent à un bulletin administratif publié l'année dernière et disent ensuite:

«Avant l'adoption de ce règlement, les pouvoirs du commissaire relativement à la suspension sans traitement n'était pas clairs. Les représentants divisionnaires des relations fonctionnelles sont unanimes à croire que la suspension sans traitement n'est pas nécessaire à la saine administration de la GRC».

Ils expliquent ensuite pourquoi.

Ils énumèrent ensuite cinq raisons importantes pour lesquelles un agent de la GRC ne devrait pas être suspendu sans solde, mais devrait plutôt recevoir son plein traitement et tous ses avantages. Tout d'abord, ils prétendent qu'un membre de la GRC est un citoyen canadien et qu'en tant que tel, il est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, ce que j'ai signalé tout à l'heure. Ils ajoutent qu'une suspension avec solde dans le cas d'une enquête sur un présumé délit est une procédure administrative tout à fait acceptable, selon la Commission Marin.

● (1610)

La Commission s'est penchée sur cette question et elle a recommandé qu'au cours d'une enquête criminelle ou interne d'une nature grave ou de toute procédure subséquente, un agent soit ou bien suspendu avec solde ou bien affecté à d'autres fonctions.

La Commission a également recommandé que 45 jours au plus s'écoulent normalement entre le début et la fin d'une enquête interne, et elle a ajouté que si l'enquête ne pouvait pas être terminée dans ce délai, l'agent devait être avisé de sa position et du déroulement de l'enquête.

La Commission Marin a pris beaucoup de temps à rédiger ce rapport. Comme vous le savez, monsieur le Président, car vous siégiez dans cette enceinte à ce moment-là, cette commission a été créée par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), qui était alors solliciteur général. Les membres de la commission ont passé beaucoup de temps à s'acquitter de leur mandat et à présenter des recommandations.

Le solliciteur général a déclaré qu'il était un ami du commissaire Marin et qu'il avait beaucoup de respect pour lui. Il ne nous a pas donné de raisons valables de ne pas adopter les recommandations de cette commission. Il les a rejetées avec beaucoup de désinvolture sans donner de bonnes raisons irréfutables pour justifier qu'un agent ne soit pas suspendu avec solde. Il nous a donné l'exemple du voleur de banque, mais c'est tout à fait inacceptable.

Les représentants de la GRC au comité ont également fait valoir qu'en suspendant un agent sans solde, on présume sa culpabilité et cela constitue un châtiment immédiat. Là encore, on donne au commissaire de la GRC le triple pouvoir de faire enquête, de poursuivre l'intéressé et d'appliquer la sentence, et c'est injuste.

Le quatrième point que les représentants ont abordé concerne les suspensions sans solde qui sont perçues comme une mesure excessive pour forcer un agent à démissionner, le privant ainsi du droit de se faire entendre. C'est là un point intéressant. Ce comité est composé de personnes fort sérieuses. Les sergents d'état-major Fred Davis et Rick Preston, ainsi que le caporal Ron Thurston qui sont, sauf erreur, les auteurs de ce rapport, ont dit que la possibilité existait que le commissaire utilise son autorité pour forcer en quelque sorte un agent à démissionner. Si l'agent désirait postuler un nouvel emploi, il n'aurait d'autre choix que celui de démissionner. C'est là un aspect qu'il y a lieu de retenir.

Le cinquième et dernier point que les représentants ont soulevé est que tout agent accusé d'avoir commis une faute si flagrante que ses services ne sauraient plus être tolérés pourrait être expulsé de toute urgence de la Gendarmerie et que les cas sont si rares qu'ils pourraient justifier le recours à ces méthodes exceptionnelles. Quant à moi, je ne puis imaginer de faute si flagrante qu'elle nécessite le renvoi immédiat de toute urgence. Toute personne accusée d'un crime doit être tenue pour innocente jusqu'à preuve du contraire. J'imagine qu'une insubordination constante pourrait justifier l'expulsion d'un agent. Cependant, le commissaire ne devrait pas avoir le pouvoir, pour un simple manquement au code d'éthique, de suspendre sans solde un agent, car c'est là une mesure extrême.

En terminant, j'inviterais le solliciteur général à reconsidérer sa position. Il en a encore le temps. Le solliciteur général semble une personne raisonnable. Il a dit lui-même qu'il était une personne raisonnable et qu'il avait à cœur l'administration de la justice. Il a ajouté avoir fait avancer les choses au ministère du Revenu national en accordant aux Canadiens une charte des droits des contribuables. Je le prie d'établir une déclaration des droits pour les agents de la GRC. Si le solliciteur général était sincère quand, à titre de ministre du Revenu national, il voulait faire bénéficier les contribuables de tous les privilèges prévus par la loi, en homme raisonnable qu'il est, il doit alors être logique avec lui-même et accorder aux membres de la GRC les mêmes droits qu'aux autres Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée avec dissidence.

(La motion nº 1 de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a étudié les arguments que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a présentés au sujet des motions nºs 9 et 11. La motion nº 9 autoriserait à se plaindre des activités de la GRC en général. L'article 45.35 permet de porter plainte contre n'importe quel membre de la Gendarmerie. Il serait permis de déposer plainte contre tous les membres du corps de police pour une activité commune. A mon avis, la motion nº 9 ne déborde pas du cadre de cet article, et elle est réglementaire.

La motion nº 11 essaie d'accorder à la Commission des plaintes du public, dont il est question à l'article 45.29(1), le droit de prendre la décision finale au lieu de laisser ce droit au commissaire; elle ne déborde pas par conséquent du cadre du projet de loi. La décision qui a été prise plus tôt dans la journée est maintenue.

Nous passerons maintenant à la motion nº 2.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant la ligne 32, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

"(5) Un membre ou un ancien membre de la Gendarmerie ne".

—En bref, je signale que l'amendement répond aux préoccupations des témoins qui ont comparu devant le comité, et surtout de l'Association de 17 divisions; selon eux, le comité externe d'examen doit être considéré comme totalement impartial et il doit être au-dessus de tout soupçon de partialité; il faut préciser par conséquent qu'un ancien agent ne peut pas faire partie du comité externe d'examen. Il s'agit de veiller à ce que le comité externe d'examen demeure indépendant en apparence.

Je signale que sous son libellé actuel, le projet de loi empêche un membre actif d'être membre du comité externe d'examen. Cela va de soi, bien sûr. Le comité d'examen est censé être extérieur à la GRC et toute participation de la GRC irait à l'encontre de ce principe. Il faut toutefois songer à la crédibilité de ce processus. Sous son libellé actuel, le projet de loi garantirait que le comité externe d'examen aurait l'occasion d'examiner les griefs des membres de la GRC. Il pourra quand même faire des recommandations à la Commission. Cette dernière décidera de les accepter ou de les rejeter.

• (1620)

Il est donc essentiel que le public qui participera à ce processus ou les membres de la GRC n'aient pas l'impression que ce comité a le moindre lien, direct ou indirect, avec la GRC. Par conséquent, l'amendement empêchera d'anciens membres de la GRC de jouer un rôle au sein du comité externe d'examen. Il y a certainement bien d'autres personnes compétentes qui pourront être nommées à ce comité sans qu'il soit nécessaire de semer le doute dans l'esprit du public en faisant appel à d'anciens membres de la GRC.

Je tiens à signaler que le Nouveau parti démocratique a examiné cette loi dans le but premier d'assurer, aux membres de la GRC, le droit à la liberté d'association dont jouissent tous les autres Canadiens. Autrement dit, les dispositions des différentes lois qui les privent de cette liberté d'association refusent d'accorder à la GRC le droit à la négociation collective et elles doivent donc être éliminées. Le gouvernement a refusé de le faire. Il a refusé d'autoriser les membres de la GRC à décider eux-mêmes s'ils voulaient ou non jouir du droit à la négociation collective sans toutefois avoir le droit de grève.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux souligner encore une fois le fait qu'il existe maintenant une association, l'Association des 17 divisions. Cette Association a des membres partout au Canada mais surtout dans la province de Québec. Il y a 2,800 membres de l'Association des 17 divisions et, très récemment, dans la division «C» de la GRC, je comprends qu'environ 90 p. 100 des membres de la GRC ont voté pour le droit de négociation collective, pour le droit à la représentation par l'Association des 17 divisions.

Monsieur le Président, la position prise par ce gouvernement c'est de nier le droit des membres de la GRC au Québec de choisir eux-mêmes et elles-mêmes leurs représentants. L'Association a souligné le fait qu'ils ne cherchent pas le droit de grève. Mais je crois que l'attitude du gouvernement, le rôle essentiel..

[*Traduction*]

L'indépendance du comité externe d'examen ne doit faire aucun doute. Si nous privons certaines personnes du droit à la négociation collective, qui constitue un droit fondamental, il faut au moins que l'organisme de l'extérieur qui examine les plaintes n'ait pas, dans ses rangs, des membres ou d'anciens membres de la GRC.

Cet amendement vise à faire en sorte que cet organisme puisse être vraiment considéré comme indépendant. Nous aurions évidemment souhaité que les membres de la GRC obtiennent le droit à la négociation collective. A l'heure actuelle, ils sont au nombre d'environ 14,000. Il est vrai que la majorité d'entre eux, soit plus de 10,000, a décidé d'accepter le mode de représentation divisionnaire. Je n'irais certainement pas leur contester le droit de prendre cette décision. Cependant, cela revient à dire aux 3,000 autres membres qu'ils n'ont pas droit à la négociation collective ni à la libre représentation. En ce qui concerne les membres de la GRC au Québec . . .

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable solliciteur général (M. Beatty) invoque le Règlement.

M. Beatty: Monsieur le Président, même si j'admire l'ingéniosité de mon collègue qui débat la motion nº 5 sous le couvert de la motion nº 2, la présidence a déclaré la motion nº 5 irrecevable. Les observations du député au sujet de la négociation collective à la GRC n'ont absolument aucun rapport avec la question précise de savoir si, oui ou non, les anciens combattants de la GRC seront autorisés à siéger au comité externe d'examen.

Le président suppléant (M. Paproski): Je comprends ce que dit le Solliciteur général. Je sais que le député de Burnaby (M. Robinson), qui a une longue expérience à la Chambre, comprend ce qu'il fait. C'est pourquoi je pense que la Chambre est prête à se prononcer.

M. Nunziata: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) a la parole.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je cède ma place au député de Burnaby (M. Robinson), à moins qu'il n'ait terminé. Il était au beau milieu de son exposé.

M. Robinson: Monsieur le Président, je voudrais conclure mes brèves remarques.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste une minute au député de Burnaby. Veut-il poursuivre ses remarques?

M. Robinson: Oui monsieur le Président. En terminant, au sujet de la modification qui interdirait à tout agent ancien ou actuel de la Gendarmerie de faire partie du Comité externe d'examen, je répète que la raison pour laquelle cette modification est si importante est qu'en définitive lorsque le comité aura présenté ses recommandations, la Commission aura encore le dernier mot. Étant donné le régime assez primitif des relations de travail au sein de la Gendarmerie royale, le gouvernement devrait accepter cette modification très raisonnable concernant la composition du comité externe d'examen.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je voudrais traiter brièvement de cette modification. J'ai des opinions contradictoires là-dessus. J'exposerai le dilemme où je me trouve.

Je comprends la proposition du député de Burnaby. Il prétend qu'aucun agent ancien ou actuel ne devrait être autorisé à faire partie du comité externe d'examen. S'il s'agit vraiment d'un comité externe d'examen, il ne devrait comprendre aucun ancien agent de la Gendarmerie royale. Cela pourrait jouer dans les deux sens et je voudrais dire pourquoi il en serait ainsi.

Le député de Burnaby laisse entendre que si un ancien agent fait partie du comité externe d'examen, les agents qui font l'objet d'une enquête pourraient en souffrir. Cet état de choses pourrait avoir un effet contraire, c'est-à-dire qu'un ancien agent de la Gendarmerie royale faisant partie du comité externe d'examen pourrait mieux comprendre les questions en litige.

Les députés conviendront pour la plupart, j'en suis persuadé, qu'en matière de relations de travail, par exemple, lorsqu'une question est soumise à l'arbitrage, il est tout à fait normal que le syndicat nomme un représentant au conseil d'arbitrage. Il est également normal que l'employeur y envoie aussi un représentant et, enfin, que le président du conseil d'arbitrage soit neutre, c'est-à-dire une tierce partie neutre. Je suppose que si ce système s'est établi dans la législation canadienne du travail, c'est parce qu'il garantit que dans tout arbitrage, il y a au moins une personne sympathique à la cause du syndicat, une sympathique à la cause de employeur et une troisième qui détient censément la voix décisive, qui va examiner les deux côtés de la médaille et qui peut donc rendre un jugement impartial sur la question à l'étude.

Je soulève cette question car, s'il est utile d'essayer d'avoir des partisans et du syndicat et de l'employeur pour arbitrer les conflits de travail, il pourrait être logique de procéder de la même façon pour la composition d'un comité externe d'examen. Je conviens qu'un membre actuel de la GRC—et non un ancien membre—ne devrait pas siéger au comité. Toutefois, je ne nourris pas les mêmes réserves en ce qui concerne un ancien membre.

Comme le savent les députés, le comité externe d'examen doit se composer de cinq personnes, soit un président, un vice-président, et au plus trois autres membres, tous nommés par décret du gouverneur général en conseil. Cela pose un problème, compte tenu de la tendance du gouvernement aux nominations politiques, au népotisme et à la partisanerie . . .

Mme McDonald: Vous lui avez donné l'exemple!

M. Nunziata: Les conservateurs se sont insurgés contre ces pratiques au cours de la dernière campagne électorale mais, dès qu'ils eurent pris le pouvoir, ils ont commencé à favoriser leurs amis, leurs parents, leurs partisans et leurs bienfaiteurs. Ils ont donc une longue habitude du népotisme. Nos amis de gauche disent que nous n'étions pas mieux. C'est possible, mais nous n'avons pas promis . . .

• (1630)

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: . . . pendant la campagne électorale, de changer le système des nominations politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Je ne veux pas m'éloigner de mon sujet, mais je dirais que je m'inquiète lorsque l'on donne au cabinet conservateur le droit de nommer des gens aux divers conseils d'administration et commissions, parce que, si l'occasion se présente de nommer un ami ou un parent, on peut être sûr que ce sera fait.

Puisque nous parlons d'un comité externe d'examen de la GRC, nous devons nous assurer que les personnes qui seront nommées à ce comité seront d'une intégrité absolue. Bien sûr, nous avons déjà entendu cela. Ce sont des mots qu'utilise souvent le premier ministre (M. Mulroney) pour défendre tous ceux qui sont de l'autre côté. Ils sont tous d'une intégrité absolue, en dépit du piètre jugement dont ils font souvent preuve. Mais je ne veux pas m'éloigner du sujet.

Le comité des représentants divisionnaires des relations fonctionnelles a recommandé qu'on envisage un amendement conférant au gouverneur en conseil ce pouvoir sur approbation ou sur consultation du comité exécutif national des représentants divisionnaires des relations fonctionnelles. Il veut avoir son mot à dire sur la composition de ce comité externe d'examen car il s'inquiète manifestement du genre de personne que le gouvernement conservateur actuel pourrait y nommer. Il déclare à la page 6 de son exposé: «Les membres de la Gendarmerie et le grand public attendent en effet de ces personnes qu'elles jugent de façon équilibrée, objective et impartiale». Il recommande ensuite qu'on l'autorise à avoir son mot à dire sur la composition de ce comité.

Si ce comité a fait une telle recommandation, c'est qu'il ne fait pas confiance au gouvernement conservateur pour nommer un comité externe d'examen capable d'examiner de façon équilibrée, objective et impartiale les questions qui lui seraient soumises.

En conclusion, je ne partage pas les préoccupations du député de Burnaby au sujet de cette motion. Je pense qu'un ancien membre de la Gendarmerie, s'il était membre de ce comité d'examen externe, pourrait éclairer grâce à son expérience et sa compréhension des problèmes qui pourraient être soumis au comité. J'espère aussi que nous n'allons pas conférer au cabinet conservateur, ni d'ailleurs à n'importe quel autre cabinet, le pouvoir de nommer le comité externe d'examen. Si ce comité doit être au-dessus de tout soupçon, s'il doit être parfaitement indépendant, il ne doit pas être nommé par le cabinet. Peut-être faudrait-il que le Parlement le nomme. Un autre organisme devrait pouvoir contribuer à la composition du comité externe d'examen.

Si vous étiez président de ce comité, monsieur le Président, je n'aurais rigoureusement aucun problème, car tous ici présents nous respectons votre jugement et l'équilibre que vous manifestez dans l'exercice de vos fonctions.

Des voix: Bravo!

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer à cette partie de la discussion, mais je dois dire que mon collègue d'en face m'a inspiré, en intervenant avec sa jovialité et sa profondeur habituelles dans ce débat. Je dois dire que je veillerai à faire encadrer le plaidoyer du député pour le parti libéral. Il a déclaré qu'aucun Canadien ne serait jamais déçu par l'attitude du parti libéral parce qu'il ne promet rien de plus que ce qu'il est capable de tenir. En matière de moralité, il ne déçoit jamais.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Si mon collègue voulait bien se maîtriser au moins quelques instants, nous pourrions peut-être en revenir à nos moutons, c'est-à-dire à la motion de mon ami le député de Burnaby (M. Robinson). La question est de savoir s'il pourrait y avoir conflit d'intérêts pour les policiers membres du comité externe d'examen. De toute évidence, il se pourrait que le policier soit directement concerné par une question dont le comité serait saisi. En ce qui concerne les anciens membres de la GRC, il s'agit de savoir si le risque qu'ils demeurent à tout jamais en conflit d'intérêts leur interdirait de faire partie du comité.

Monsieur le Président, les règlements sur les conflits d'intérêts s'appliquant aux députés, aux membres du cabinet et aux autres fonctionnaires fédéraux, concernent leurs activités présentes. Si quelqu'un exerce une activité qui est en contradiction avec son activité professionnelle, il y a conflit d'intérêts. En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, on a prévu une période d'attente entre le moment où ils quittent et le moment où ils acceptent un poste dans le secteur privé. Mais il n'est jamais question d'empêcher à tout jamais les employés fédéraux d'exercer certaines activités après avoir quitté leurs fonctions. Pas plus que l'on n'empêche d'anciens employés du secteur privé de faire partie d'organismes et de commissions gouvernementaux ayant des liens avec leurs anciennes fonctions. On ne suppose pas que quelqu'un qui a exercé certaines activités ne pourra plus jamais assumer d'autres responsabilités d'une façon honnête et objective.

Ce qui importe c'est de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts et, dans sa forme actuelle, le projet de loi nous en donne la garantie. En second lieu, le gouvernement devrait pouvoir nommer les personnes les plus qualifiées pour faire partie du comité externe d'examen. Et on peut supposer que ceux qui connaissent le mieux les activités de la GRC, ce sont ses anciens membres. Allons-nous exclure toute une catégorie de citoyens simplement parce qu'ils auront servi leur pays en qualité de membres de la Gendarmerie royale du Canada?

Je vois que le député de Burnaby accepterait volontiers que d'ex-membres, voire des membres actifs d'autres corps policiers, siègent au comité externe d'examen. Il ne croit pas du tout que le fait d'avoir été policier peut marquer et rendre inapte à participer aux travaux de ce comité. Le seul groupe qu'il exclurait sont les ex-membres de la GRC. Je trouve qu'une telle exclusion est injuste. Elle met en doute l'intégrité et l'indépendance d'esprit des ex-membres de ce corps policier. Mais le pire, c'est qu'elle empêcherait le comité externe d'examen de faire appel à des gens peut-être les plus qualifiés au Canada pour effectuer ce travail.

Il nous est donc impossible, de ce côté-ci de la Chambre, de souscrire à la motion proposée par mon collègue.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 de M. Robinson est rejetée.)

• (1640)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant les lignes 5 à 7, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) et (3) un ou plusieurs membres à qui une décision, un acte ou une omission liée à la gestion des affaires de la Gendarmerie cause un». Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant la ligne 10, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«meilleurs délais possible sans excéder 30 jours après la présenta-».—

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant la ligne 24, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«exécutoire, et, sous réserve de l'article 18 ou 28».

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant les lignes 18 et 19, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«36. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements».—

—Monsieur le Président, je comprends pourquoi ces quatre motions ont été regroupées aux fins du débat. Elles auraient pour effet ensemble d'améliorer les garanties offertes aux membres de la GRC, de renforcer leurs droits et d'assurer que la procédure de règlement des griefs est efficace. La motion nº 3 permettrait de présenter des griefs collectifs. En vertu du libellé actuel, un grief ne peut être présenté que par un seul agent de la GRC. Cet amendement permettrait d'ajouter «ou plusieurs membres» et d'assurer que des griefs collectifs sont possibles. La Commission Marin a fait une proposition semblable. Elle a déclaré qu'un groupe d'agents ayant une raison commune de se plaindre, devraient pouvoir présenter un seul grief au nom du groupe. A l'heure actuelle, si un grief touche de nombreux autres agents, ils doivent, bien entendu, présenter des griefs semblables. Comme la Commission Marin le signale, le programme régissant les représentants divisionnaires des relations de travail tient compte en partie de la question des intérêts collectifs, mais quoi qu'il en soit, je crois que le projet de loi devrait donner suite à cette recommandation également.

Il existe un certain nombre de domaines où des griefs collectifs sont possibles. Par exemple, lorsque le système de représentants divisionnaires a été mis en place, en 1974, on a fait 14 promesses bien précises aux membres de la GRC. On leur a demandé de voter, afin de décider s'ils désiraient un système de représentants divisionnaires ou préféraient la négociation collective. L'une de ces très importantes promesses, qui pourrait fort bien faire l'objet d'un grief collectif à l'heure actuelle, était la promesse nº 9 qui se lit comme suit:

[*Français*]

Le gouvernement avait promis qu'un représentant divisionnaire participerait directement aux négociations avec le Conseil du Trésor. Cela, monsieur le Président, c'était en 1974, maintenant, onze ans plus tard, ce n'est pas encore le cas car aucun représentant n'est là à la table avec le Conseil du Trésor.

Alors, c'est-à-dire qu'il y avait cette promesse, mais cette promesse n'est pas encore une réalité pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Aussi, monsieur le Président, si les salaires avaient été rajustés en fonction de la moyenne des autres grands départements de la police au Canada, tel qu'on l'a promis aux membres de la GRC, enfin, les membres de la GRC n'auraient pas été derrière les autres membres des corps de police au Canada.

[*Traduction*]

Il s'agit là d'un exemple d'un grief collectif qui peut fort bien être présenté, en l'occurrence au sujet de la promesse que le gouvernement a faite solennellement à l'époque, en 1974. Le gouvernement s'était engagé à ce que les représentants divisionnaires participent directement aux négociations salariales à la table des négociations. Le gouvernement libéral a violé cette promesse qu'il avait faite, et malheureusement, le gouvernement conservateur ne l'a toujours pas tenue. C'était l'une des hypothèses de base sur laquelle se fondait le concept des représentants divisionnaires.

[*Français*]

Et cela, monsieur le Président, c'est une des raisons pour lesquelles sans doute plus de 90 p. 100 des membres de la GRC dans la province de Québec ont voté oui pour le droit à la négociation collective avec l'Association des 17 divisions.

Et, monsieur le Président, je signale le fait que le gouvernement maintenant refuse ce droit fondamental des membres de la GRC au Québec.

[*Traduction*]

M. Beatty: S'agit-il bien de la motion nº 5?

M. Robinson: En outre, concernant l'importante motion nº 3 portant sur les griefs collectifs, un autre exemple du genre de griefs qui pourraient être formulés, si les griefs collectifs étaient autorisés, c'est la surveillance présumée dont l'Association des 17 divisions ferait l'objet. L'Association a présenté un grief au bureau du commissaire à l'information, ce qui lui a permis d'obtenir quelque 867 pages de documentation la concernant.

[*Français*]

. . . il reste 197 pages que la GRC a refusé jusqu'à aujourd'hui de publier.

Et, monsieur le Président, si la motion était adoptée, bien sûr que plusieurs membres de la GRC pourraient insister pour que le commissaire reconsidère le refus de la publication de ces pages d'information concernant la syndicalisation au sein de la GRC et l'Association des 17 divisions, et de mettre cette information à la disposition de l'Association.

[*Traduction*]

Je trouve très intéressant le fait que la GRC, tout en niant toute surveillance de l'Association, refuse de communiquer à ladite association près de 200 pages de documents concernant ses droits aux négociations collectives. Encore une fois, c'est là le genre de grief qui devrait être autorisé à titre de grief collectif et qui le serait effectivement, si l'amendement proposé à la motion nº 3 était adopté.

La motion nº 4 vise à impartir un délai pour l'instruction des griefs. Ce délai serait d'une durée maximale de 30 jours, tout comme la motion nº 8 vise à limiter à 90 jours le délai pour rendre une décision après l'audience d'un grief. Il s'agit là de garanties supplémentaires pour protéger les agents de la GRC.

Enfin, la motion nº 6, quant à elle, aurait pour effet d'élargir les possibilités d'une révision par les tribunaux. Le projet de loi, tel qu'il est formulé, ne permet une telle révision qu'en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, ce qui est passablement limitatif. La motion nº 6 élargirait les possibilités de révision et assurerait aux membres de la GRC les mêmes droits qu'aux employés civils du service de sécurité. Ces derniers ont droit à une révision tant aux termes de l'article 18 que de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

Ces quatre motions auraient pour effet net de mieux protéger les membres de la GRC au cours de la procédure de grief, toujours compte tenu du fait que le gouvernement leur refuse encore les droits fondamentaux dont jouissent tous les autres Canadiens, soit le droit à la véritable négociation collective et la liberté d'association.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au solliciteur général, je me permets de rappeler au député, qui siége à la Chambre depuis 1979, qu'il sait que même quand il parle en français, il ne peut revenir sur la motion nº 5. Il m'a fait le coup deux fois et j'espère qu'il ne me le refera pas une troisième fois.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je crois cependant que nous devrions applaudir l'ingéniosité avec laquelle il l'a fait.

Je voudrais parler brièvement de ces quatre motions. La motion nº 3 vise à permettre les griefs collectifs en plus des griefs individuels. Les griefs collectifs sont possibles à l'heure actuelle. Les griefs sur un même sujet présentés par un certain nombre de membres sont regroupés par la GRC quand c'est faisable. Il s'agit ici de savoir si l'on devrait permettre de présenter un grief collectif au nom d'un certain nombre de membres de la GRC. Or, le gouvernement veut faire tout ce qu'il peut pour éviter une situation où un membre de la GRC prétendrait se faire le porte-parole d'un certain nombre de ses collègues en présentant un grief alors qu'en fait il ne s'exprime pas en leur nom. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer la motion nº 3.

• (1650)

La motion nº 4 prévoit que chaque palier de la procédure applicable aux griefs devrait rendre sa décision dans un délai de 30 jours. Nous croyons qu'autant nous devrions faire pression sur le système pour que les décisions soient prises aussi rapidement que possible, autant nous ne devrions pas créer de délai arbitraire qu'on ne pourrait tout simplement pas respecter dans certains cas. L'article 46(2) du projet de loi stipule qu'une commission doit donner suite rapidement à toutes les procédures engagées devant elle. Dans bien des cas il est sans doute impossible de régler un grief dans les 30 jours. Par conséquent, l'intéressé peut être victime d'une injustice si l'on est obligé de rendre une décision dans ce laps de temps. C'est pourquoi il est important de prévoir une marge de manœuvre suffisante pour que le système fonctionne bien.

La motion nº 6 porte sur une question très technique. Il s'agit de savoir s'il est nécessaire ou non, comme l'a proposé mon collègue de Burnaby, de prévoir explicitement un examen aux termes de l'article 18 de la loi lorsque l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale permet de réviser la décision du commissaire.

Le gouvernement s'est penché sur la question et estime que cette disposition reconnaît à un membre de la GRC le droit d'en appeler de la décision finale du commissaire devant la Cour d'appel fédérale. Deuxièmement, la Loi sur la Cour fédérale prévoit deux possibilités d'appel, la première en vertu de l'article 18 et la deuxième, en vertu de l'article 28. L'article 18 permet de faire appel de décisions rendues par un organe administratif ou de motions interlocutoires telles que les brefs de *mandamus*, les brefs de *certiorari*, etc., auprès de la Division de première instance de la Cour fédérale. L'article 28 permet d'en appeler à la Cour d'appel fédérale des décisions rendues à partir d'un processus judiciaire ou quasi judiciaire.

En conséquence, les décisions du commissaire étant de nature judiciaire ou quasi-judiciaire, les appels doivent être interjetés devant la Cour d'appel fédérale, conformément à l'article 28. Il serait contradictoire d'en appeler d'une décision du commissaire en vertu de l'article 18 et de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale étant donné la distinction établie aux termes de ces articles.

Même si le projet de loi C-65 ne fait pas mention des appels interjetés en vertu de l'article 18, cela n'empêche pas de loger un appel en vertu de cet article, par exemple, lorsqu'il s'agit de régler une question purement administrative. La proposition du député ferait double emploi et elle est donc inutile. D'autre part, il serait non seulement anormal, du point de vue légal, de faire un renvoi précis à l'article 18 dans cet article, où l'on traite des appels interjetés contre les décisions du commissaire, mais en outre, on inciterait sans nul doute des policiers à interjeter appel, à tort, en vertu de cet article. Par conséquent, en vue d'éviter que les membres n'invoquent la mauvaise disposition relative aux appels, le renvoi à l'article 18 a volontairement été supprimé.

Enfin, en ce qui concerne la motion nº 7, il s'agit de savoir si le gouverneur en conseil doit, au lieu du commissaire, établir des règles pour régir la présentation et l'étude des griefs. Le commissaire est le gestionnaire principal de la Gendarmerie. La procédure des griefs fait partie intégrante de la gestion interne de la GRC et si l'on ôte au commissaire le pouvoir d'établir des règles au sujet de la présentation et de l'étude des griefs, on portera atteinte à ses capacités de gestionnaire.

Le fait que le commissaire établisse des règlements au sujet de la procédure des griefs est tout à fait compatible avec le principe général selon lequel un organisme chargé d'une fonction judiciaire ou quasi-judiciaire adopte ses propres règles pour régir ses délibérations. Par exemple, la loi sur la Cour fédérale et la loi sur la Cour suprême prévoient que ces organismes judiciaires adoptent leurs propres règles d'usage et de procédure. C'est pourquoi, monsieur le Président, le comité et les ministériels ont estimé que les procédures prévues dans le projet de loi à l'étude sont bonnes.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je voudrais limiter mes observations à la motion nº 4 concernant les délais. La motion proposée par le député de Burnaby (M. Robinson) vise à modifier l'article 31(6) de la façon suivante: «le membre qui constitue un niveau de la procédure applicable aux griefs rend une décision écrite et motivée dans les meilleurs délais possibles sans excéder 30 jours après la présentation et l'étude du grief». Les mots importants sont «sans excéder 30 jours».

Cet amendement vise à imposer un délai à la procédure applicable aux griefs et la motion se rattache à mon sens à la motion nº 1. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de cette motion qui porte sur la suspension d'un membre de la GRC. D'après moi et d'après l'opposition officielle, un membre de la GRC doit continuer à toucher son plein traitement et tous les avantages sociaux lorsqu'il est suspendu, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission Marin fait la recommandation suivante à la page 154 de son rapport:

> Que, dans l'éventualité d'une enquête criminelle ou d'une enquête de service de nature grave et de tout procès subséquent, le membre impliqué soit suspendu avec solde, ou affecté à d'autres tâches.

Dans sa sagesse, le solliciteur général (M. Beatty) a décidé de ne pas adopter cette recommandation de la Commission Marin, qui était pourtant bonne. J'espère que le solliciteur général reviendra sur sa décision. Je suis sûr que la raison l'emportera à la longue.

Si, toutefois, après de sérieuses délibérations, le solliciteur décide qu'il n'est pas d'accord pour permettre à un membre de la GRC de continuer à toucher son plein traitement et à profiter des avantages sociaux en cas de suspension et lui accorder les mêmes droits qu'aux autres Canadiens, il envisagera sûrement de limiter la période pendant laquelle la GRC peut examiner la plainte.

Le solliciteur général a examiné assez rapidement la motion nº 4. Il l'a pratiquement rejetée sommairement. Il a dit qu'il ne voulait pas dresser d'obstacle à l'examen d'un délit présumé. Il faut trouver une méthode permettant aux membres de la GRC chargés de l'enquête de progresser un peu plus vite. Nous savons tous tout le temps que peut prendre une enquête dans certaines affaires. L'enquête peut être accélérée ou retardée en fonction de circonstances qui ne devraient pas entrer en ligne de compte à mon avis.

Si vous dites à l'organisme enquêteur qu'il doit faire rapport dans un certain délai, l'étape en question de la procédure sera terminée dans le temps fixé. Mais si vous ne fixez pas de délai, alors il peut falloir des semaines, des mois, peut-être même des années, et l'agent est suspendu sans toucher intégralement son traitement et ses avantages sociaux. Vous faites signe que oui de la tête, monsieur le Président, et je sais que vous êtes d'accord avec moi. Si vous en aviez la possibilité, vous interviendriez pour défendre mon point de vue.

Dans la partie de son rapport qui concerne la suspension avec traitement et avantages, la Commission Marin affirme:

> Qu'un délai de 45 jours au plus s'écoule normalement entre le début et la fin de toute enquête de service. Si l'enquête ne peut être conclue dans ce délai, que le membre soit avisé de sa situation et de l'état de l'enquête.

Cela est assez raisonnable, monsieur le Président, et je vois que vous approuvez de la tête encore une fois. A ce qu'il semble, vous êtes d'accord sur tout ce que je dis aujourd'hui. Ce que je souhaite, c'est qu'en raison des fonctions que vous occupez à la Chambre, vous puissiez peut-être persuader votre cadet, le solliciteur général, de voir lui aussi les choses comme nous. Je ne comprends pas pourquoi le solliciteur général ne veut pas s'incliner au moins devant la recommandation de la Commission Marin, qui demande un délai de 45 jours.

Si l'enquête ne peut être menée à terme en 45 jours, le commissaire Marin affirme que l'agent doit être informé de sa situation et de l'état de l'enquête. Voilà tout ce qu'il recommande. Il ne dit pas que lorsque l'enquête ne peut pas être menée à terme en 45 jours, il faut y mettre fin. Il dit que si vous n'y arrivez pas en 45 jours, vous devez informer l'agent de l'état et de la situation de l'enquête. A ce qu'il me semble, les principes de la justice naturelle devraient exiger qu'une durée raisonnable soit fixée à l'enquête. Toute personne soupçonnée et prévenue de violation du code d'éthique ou du Code criminel du Canada a droit à une enquête et à une audition dans un délai raisonnable.

● (1700)

C'est là encore un principe absolument fondamental de notre justice pénale. L'article 7 de la Charte des droits et libertés traite des droits juridiques. Pour ne pas retarder la Chambre je m'abstiens de le lire, mais il y est dit qu'une personne accusée a droit à un procès dans un délai raisonnable.

J'estime que le délai du juge Marin ou celui de 30 jours suggéré par le député de Burnaby offrent à la GRC un temps raisonnable pour mener son enquête à terme.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 3, 4, 6 et 7 ont été groupées pour les fins du débat mais font l'objet d'un vote séparé. Le vote porte donc sur la motion no 3 député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion no 3 de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion no 4 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion no 4 de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion no 6 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 6 de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 7 de M. Robinson est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nºs 8, 9, 10 et 11 doivent faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant la ligne 15, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«leurs délais sans excéder 90 jours, une décision écrite et motivée».

—Monsieur le Président, en faisant mes observations au sujet de la motion nº 3 et des motions subséquentes faisant partie du groupe précédent . . .

M. Nunziata: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le député. Je crois que vous venez de dire que nous discutons de motions distinctes qui feront chacune l'objet d'un débat séparé. D'après la décision de la présidence, les motions nºs 8, 9, 10 et 11 devraient faire l'objet d'un débat distinct et, d'après mon interprétation, d'un vote distinct. Voulez-vous dire que l'on tiendra un débat séparé sur chacune des quatre motions?

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exactement ce que j'ai dit. Elles seront débattues séparément et mises aux voix séparément.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai confiance que cette motion connaîtra le même succès retentissant que les motions précédentes. Elle vise à assurer que, faisant preuve d'équité à l'endroit des agents de la GRC, le commissaire s'empressera de régler rapidement les griefs.

J'ai formulé des arguments analogues à l'égard des motions nºs 3, 4, 6 et 7. Je signale simplement que, dans certains cas, les griefs sont en suspens beaucoup trop longtemps. Le délai maximal de 90 jours obligerait en quelque sorte le commissaire à instruire très rapidement ces griefs importants. Il s'agit encore une fois d'une garantie supplémentaire pour les agents de la GRC.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 8 de M. Robinson est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant la ligne 30, page 49, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un sujet de plainte concernant les activités de la Gendarmerie en général ou la conduite».

—Monsieur le Président, cette importante motion mettrait en application la recommandation qui a été formulée par la Commission Marin en 1976 et dont on a parlé tantôt, et de nouveau par la Commission McDonald quelques années plus tard. La Commission Marin avait recommandé de définir les plaintes de la façon suivante: «Toute communication, verbale ou écrite, faite par un membre du public qui dénonce le comportement d'un membre de la Gendarmerie ou accuse la Gendarmerie elle-même de ne pas répondre aux aspirations du public».

En outre, la Commission McDonald a déclaré que toute plainte concernant les activités de la GRC ou la conduite répréhensible de certains membres ou de la Gendarmerie en général, devra faire l'objet d'un examen par la Commission des plaintes du public.

En vertu de cet amendement, le public pourra poser des questions à la Commission des plaintes du public au sujet de la politique de recrutement de la GRC ou de sa politique concernant un détachement donné, questions qui ne sont pas nécessairement en rapport avec les activités d'un membre de la Gendarmerie. On pourra ainsi garantir que la Commission des plaintes du public enquêtera sur les plaintes concernant la politique de la Gendarmerie, et pas simplement sur celles qui découlent de la conduite précise de l'un de ses membres.

Il se pourrait, par exemple, que les membres d'un groupe d'une petite localité estiment que les ressources qui leur sont affectées sont insuffisantes. Cette plainte ne concerne pas un membre de la Gendarmerie, mais néanmoins, elle devrait être examinée par la Commission des plaintes du public, ce qui sera possible grâce à cet amendement.

Voici un autre exemple du genre de plainte qui pourra être déposée si l'amendement est adopté, mais pas si le projet de loi reste sous sa forme actuelle. Je veux parler des plaintes concernant la politique de recrutement de la GRC. J'ai eu l'honneur de siéger au sous-comité spécial sur les droits à l'égalité. Nous avons été appelés à examiner la politique de recrutement de la GRC, et notamment à l'égard des candidats homosexuels, hommes ou femmes.

Je rappelle à la Chambre que le comité se composait de cinq députés conservateurs de différentes provinces du pays, d'un libéral et d'un néo-démocrate. Le sous-comité des droits à l'égalité a recommandé à l'unanimité au gouvernement de changer de méthodes d'embauche pour la GRC et de ne pas refuser d'accorder à des hommes et des femmes qualifiés le droit d'entrer à la GRC uniquement à cause de leur orientation sexuelle mais de les juger d'après leurs mérites, comme tous les autres postulants.

Cet amendement permettrait aux citoyens que préoccupent les méthodes d'embauche d'intervenir auprès de la Commission des plaintes du public. Nous pouvons espérer, monsieur le Président, que le gouvernement approuvera les recommandations unanimes que le sous-comité du droit à l'égalité a faites le 25 février et qu'il mettra en œuvre cette recommandation importante pour veiller à ce que le droit à l'égalité soit respecté pour tous les Canadiens et à ce qu'il ne soit pas refusé aux homosexuels et aux lesbiennes.

• (1710)

Si cette recommandation importante était rejetée par le gouvernement, les citoyens pourraient alors sûrement se plaindre des méthodes d'embauche préhistoriques et néfastes de la GRC. Cet amendement vise à permettre à la Commission des plaintes du public d'examiner ce genre de problème.

Le commissaire de la GRC nous a dit pour quelles raisons il s'opposait à cette suggestion. J'espère qu'en homme éclairé, le solliciteur général (M. Beatty) reconnaîtra que ses collègues du comité sur les droits à l'égalité étaient persuadés que la politique actuelle de la GRC est injuste et qu'il faut l'abroger.

Le libellé de l'amendement en question reprend, dans une large mesure, celui de la loi initiale de 1978. En 1978, le projet de loi C-50, l'un des nombreux prédécesseurs de ce projet de loi, stipulait que toute personne ayant des plaintes à formuler au sujet des activités de la GRC en général ou de la conduite d'un de ses membres en particulier, pouvait se plaindre à la Commission des plaintes du public.

Entre temps, quelqu'un a réussi à persuader le gouvernement que ces questions de politique ne devaient pas être portées devant cette commission. J'espère que le gouvernement reconnaîtra l'importance des recommandations de la Commission Marin et de la Commission McDonald et qu'il veillera à ce que le public puisse non seulement se plaindre des actes commis par la GRC, mais qu'il puisse également soulever des questions concernant la politique générale de cette force policière.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je parlerai brièvement de cette motion. L'opposition a toujours été d'avis qu'il fallait élargir la définition de la plainte pour les raisons indiquées au comité. Je ne crois pas nécessaire de répéter les arguments que j'ai invoqués alors quant aux raisons pour lesquelles il faudrait élargir cette définition.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui établit une structure indépendante pour l'examen des plaintes déposées par le public. Il est indispensable de définir ce qui constitue une plainte. Pour que la machine se mettre en branle, il faut qu'il y ait une plainte.

Dans sa sagesse parfois contestable, le gouvernement a décidé de proposer une définition de ce qu'il faut entendre par «plainte». Aux termes de l'article, tout membre du public qui a un sujet de plainte concernant la conduite, ou l'exercice de ses fonctions prévues par la loi, d'un membre ou de toute autre personne nommée ou employée sous le régime de celle-ci peut, qu'il en ait ou non subi un préjudice, déposer une plainte; puis on explique la façon dont un particulier procède pour déposer une plainte.

Il est certainement question de plaintes d'une tierce partie. On dit bien «qu'il en ait ou non subi un préjudice». Si un agent de la GRC frappe quelqu'un au visage, la victime n'est pas obligée de porter plainte. Un témoin de l'incident ou n'importe qui pourrait se plaindre de cette conduite. En permettant à une tierce partie de déposer une plainte, on s'engage dans la bonne voie.

La restriction cause beaucoup d'inquiétude. La plainte doit concerner la conduite dans l'exercice de fonctions prévues à la loi. Comme on l'a déjà fait remarquer, cela ne permet pas à un membre du public de se plaindre de la ligne de conduite générale de la Gendarmerie sur un point quelconque.

J'aimerais citer encore des extraits du rapport de la commission d'enquête au sujet des plaintes du public. Il s'agit, comme je l'ai déjà mentionné, du rapport Marin. Il recommande d'élargir la définition d'une plainte.

Le rapport Marin recommande en effet d'établir un système de traitement des plaintes de caractère essentiellement curatif. Voici ce qu'on peut lire à la page 82:

> Un système de traitement des plaintes du public est curatif lorsqu'il met l'accent sur les aspects positifs des mesures prises en vue de corriger une situation et lorsqu'il encourage l'application de mesures autres que punitives en vue d'obtenir un changement dans le comportement ou le rendement d'un individu. Un tel système permet l'identification des changements qui doivent être apportés à des groupes de membres ou à l'ensemble de la Gendarmerie par suite des plaintes formulées par le public.

Voici ce qu'on peut lire encore à la page 82:

> Pareil système doit d'abord inclure une définition de «plainte d'un membre du public» qui soit suffisamment générale . . .

Je me permets d'insister sur les termes «suffisamment générale». Le rapport poursuit:

> . . . pour remplir la fonction curative des nouvelles procédures. Par conséquent, nous recommandons l'adoption de la définition organique arrêtée par la Commission de ce qui constitue une plainte d'un membre du public.

J'aimerais vous citer, monsieur le Président, la définition que le rapport Marin donne d'une plainte. La voici:

> La Gendarmerie royale du Canada devrait faire sienne la définition suivante d'une plainte: «Toute communication, soit orale soit écrite, faite par un membre du public, qui dénonce le comportement d'un membre de la Gendarmerie ou accuse la Gendarmerie elle-même de ne pas répondre aux aspirations du public.»

Nous convenons tous que nous devrions avoir le droit de nous plaindre de la conduite d'un agent de la Gendarmerie. Nous ne sommes pas d'accord cependant sur l'opportunité de plaintes de la part du grand public quand la Gendarmerie ne parvient pas à répondre à ses attentes. Assurément, les Canadiens devraient avoir le droit de se plaindre de certaines lignes de conduite de la Gendarmerie royale.

Le solliciteur général (M. Beatty) répondra sans doute: «Ma foi, j'en ai la charge. Je verrai à ce que des lignes de conduite soient élaborées et que des règles soient appliquées dans l'intérêt bien compris des Canadiens et du Canada en général.» Cela nous incite à croire qu'il aurait de lui-même une opinion qui ne se justifie pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: J'ignore si les Canadiens ou moi-même—étant donné l'attitude du solliciteur général au sujet d'autres amendements très raisonnables à ce projet de loi—jugerions le solliciteur général digne de confiance et capable de voir à ce que les usages soient observés, compte tenu de l'intérêt bien compris et de l'attente des Canadiens. A mon avis, le grand public devrait pouvoir décider quand la Gendarmerie ne répond pas à ses attentes.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a fait état de certaines situations qui pourraient déclencher le processus des griefs prévu dans le projet de loi C-65. Je voudrais signaler une autre situation. Il s'agit de ce qui s'est passé à la Chambre la semaine dernière concernant certaines allégations au sujet de harcèlements de nature sexuelle pratiqués par des agents de la Gendarmerie. Nous savons tous qu'un article paru dans un journal de la Colombie-Britannique a révélé que six agents de la Gendarmerie avaient signalé à un officier certains types de harcèlement au sein d'un détachement.

Nous avons demandé au solliciteur général de confier l'examen des plaintes à un organisme indépendant, mais il a refusé. Nous avons fait savoir à la Chambre et ailleurs ce qui nous pensions de ce refus.

Des voix: Vous êtes partis en peur.

M. Nunziata: Nous, de l'opposition, n'avions d'autre choix que de déposer une plainte en vertu de la Loi sur les droits de la personne. Nous avons déposé une plainte en tierce partie à l'égard de ces accusations. Ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et moi y avons été forcés en raison de l'inertie du gouvernement à l'égard ce que nous estimions être de très graves accusations.

• (1720)

Le solliciteur général, au nom du gouvernement canadien, a décidé de laisser la GRC faire elle-même l'enquête et a dit avoir toute confiance que celle-ci serait menée promptement et de façon impartiale même si la GRC allait faire son propre examen et même si les accusations semblaient généralisées. Le commissaire de la GRC a manifestement gagné la faveur du solliciteur général. Il semble que le solliciteur général emboîte souvent le pas au commissaire de la GRC. C'est à se demander parfois si le solliciteur fait preuve de jugement en ce qui concerne des questions extrêmement importantes qui se posent au Canada et aux Canadiens en général. En l'occurrence, on se serait attendu à ce que le solliciteur général charge un organisme indépendant d'examiner les accusations proférées par certaines personnes.

Il y avait des éléments de preuve faisant voir le très grave problème qui règne à la GRC au sujet du rôle des femmes. Ces éléments de preuve non controversés étaient à l'effet qu'en l'espace de deux ans il était entré 68 femmes à la Gendarmerie, que dans le même temps 67 avaient démissionné, ce qui en deux années donnait comme résultat net une femme de plus à la GRC, alors que le chiffre des démissions masculines était cinq fois moins élevé. Ce que j'essaie de faire voir, c'est que si l'on élargit la définition du «sujet de plainte» selon ce qui est recommandé par la Commission Marin, et compte tenu des accusations de harcèlement sexuel à la GRC, n'importe quel Canadien aurait pu présenter une plainte et mettre en jeu les mécanismes prévus au projet de loi C-65 pour faire en sorte qu'il y ait un examen indépendant des lignes de conduite de la GRC et des attentes du public à son égard.

Le public attend de la GRC qu'elle ne soit pas sexiste. Le public attend d'elle qu'il ne s'y pratique pas de harcèlement, sexuel ou autre. Je vois M. le Président au bord de son fauteuil. Mon temps est épuisé, mais en terminant je dis que le public doit avoir la possibilité de porter des plaintes de caractère plus général contre certaines pratiques, notamment le harcèlement sexuel allégué, ou toute autre ligne de conduite générale de la Gendarmerie qui ne serait pas conforme aux intérêts supérieurs des Canadiens. J'espère que le solliciteur général, raisonnable comme il prétend l'être, va réexaminer cet amendement-là, consulter ses collègues derrière les rideaux, revenir et accorder l'appui unanime.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, permettez-moi d'examiner tout d'abord les questions de fond soulevées par le député de Burnaby (M. Robinson). S'il y a une différence entre l'exposé qui a été présenté cet après-midi par mon collègue de Burnaby et celui du député de York Sud-Weston (M. Nunziata), c'est qu'il y a un fond à ce qu'a dit le député de Burnaby, et je pense qu'il a droit à une réponse sérieuse.

La question qui se pose est de savoir si l'on peut justifier une proposition demandant d'autoriser des plaintes d'ordre général en matière de lignes de conduite générales de la GRC . . .

M. Nunziata: Le petit est chatouilleux: il ne supporte rien, cet enfant prodige.

M. Beatty: Monsieur le Président, est-ce qu'il y a du bruit à la Chambre?

M. Nunziata: Dieu, qu'il est chatouilleux!

M. Beatty: Monsieur le Président, il semble y avoir beaucoup de bruit de l'autre côté.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le solliciteur général (M. Beatty) a la parole. J'espère qu'il pourra finir son intervention.

M. Beatty: Merci beaucoup, monsieur le Président. Il s'agit maintenant de savoir si la commission qui examine les plaintes du public devrait s'occuper de questions de politique générale et entreprendre un tel examen par suite d'une plainte ou si elle doit s'occuper uniquement des plaintes individuelles reliées au comportement d'un membre de la GRC. Il est certes possible que cet organisme examine les lignes de conduite reliées à une plainte quelconque. De fait, la question soulevée par le député avait trait aux politiques d'embauche de la GRC. De toute évidence, si l'on prétendait dans un cas particulier qu'une injustice a été commise ou que la GRC s'est mal comportée, la commission pourrait aller plus loin que l'affaire immédiate pour examiner la politique générale de la Gendarmerie si cela a influé sur le comportement en question. Je ne pense pas que ce soit souhaitable d'établir un organisme d'enquête permanent pour étudier les questions de politique qui touchent la GRC. Selon moi, il vaut mieux avoir une commission d'examen des plaintes qui, en étudiant les circonstances entourant des plaintes précises portant sur un comportement précis, pourra examiner en même temps tout renseignement connexe qu'elle jugera approprié. Il n'y a aucun doute que la commission serait autorisée à tirer des conclusions au sujet de la politique de la GRC, comme il se doit.

Je voudrais maintenant me pencher brièvement sur l'intervention du député de York-Sud-Weston . . .

M. Nunziata: Vous aviez dit que vous ne le feriez pas.

M. Beatty: . . . qui, je le dis avec beaucoup de générosité, a été aussi réfléchie et intelligente que toutes celles qu'il a faites aujourd'hui.

M. Nunziata: Pourquoi répondre, alors?

M. Beatty: Il est intéressant d'écouter le député parce qu'une fois de plus, il a mentionné un cas dans lequel il a eu un comportement déplorable il y a deux semaines. Prétendant parler au nom de membres de la Gendarmerie, il a présenté une plainte à la Commission canadienne des droits de la personne, concernant une agente de la Gendarmerie qui ne l'avait pas autorisé à agir en son nom. Il s'agissait donc d'une ingérence grossière dans la vie privée d'une membre de la GRC par deux députés inconscients.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Beatty: Je vois qu'on est susceptible de l'autre bord.

M. Nunziata: Le solliciteur général continue à mal interpréter les faits. Puisqu'il prétend être raisonnable, je lui demande d'énoncer les faits tels qu'ils se sont produits. Tout citoyen est habilité à présenter une plainte aux termes de la Loi sur la protection des droits de la personne. S'il avait eu la courtoisie de prendre connaissance de la Loi avant de parler . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'est pas ici question du Règlement. C'est une divergence de vues. Le solliciteur général a la parole.

M. Beatty: Le député parle de faits. Examinons donc les faits. Sans consulter la personne en question . . .

M. Nunziata: Vous savez bien que je n'avais pas à le faire.

M. Beatty: Le député affirme que la loi n'exige pas qu'il respecte la vie privée de cette personne, qu'elle n'exige pas qu'il fasse preuve d'un minimum de courtoisie à son égard. Le député affirme qu'il n'est pas tenu par la loi de respecter ses droits fondamentaux.

M. Nunziata: Dieu, êtes-vous borné à ce point?

M. Beatty: Il s'agit de savoir si les députés sont tenus d'agir de manière à respecter les droits de leurs concitoyens, ou si la conduite honteuse dont nous avons été témoins doit être interdite.

M. Nunziata: Relisez la loi.

M. Beatty: Dans le cas que le député a invoqué pour nous convaincre d'inscrire des dispositions semblables dans la Loi sur la GRC, après que lui-même et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) se sont fourvoyés en déposant une plainte qui devait correspondre aux vœux des policiers, l'agent directement concernée a dit qu'elle n'en voulait pas. Elle l'a affirmé sans ambages.

M. Nunziata: Elle nous a remerciés publiquement d'avoir présenté la plainte.

M. Beatty: Elle a dit qu'il fallait la retirer. L'ont-ils fait? Non. Se sont-ils excusés auprès de cette femme qui a le respect de ses collègues? Non. Se sont-ils montrés respectueux de ses droits fondamentaux? Non. Pourtant le député voudrait maintenant que le Parlement modifie la loi sur la GRC pour permettre à des irresponsables comme le député de York-Sud-Weston de se mêler, comme bon leur semble, de la vie privée des gens; de dénigrer ce corps policier comme ce fut le cas en cette occasion; de supprimer les droits fondamentaux des policiers sans se préoccuper de ce qu'ils en pensent.

Si le député veut prendre le parti du député de Burnaby, il ne pouvait faire pire que de citer sa propre conduite alors qu'une employée de la GRC se serait prétendument plainte de harcèlement sexuel. S'il est vrai que des membres ont été l'objet de harcèlement sexuel, le projet de loi leur offre l'occasion de se plaindre et aux responsables l'obligation de faire enquête. Il ne saurait en être autrement. Le député suggère plutôt une disposition qui stipulerait qu'à l'avenir, la députée de Hamilton-Est et le député de York-Sud-Weston pourraient se permettre de violer avec le plus grand mépris les droits fondamentaux des membres de la GRC.

M. Nunziata: Que savez-vous de ces droits?

• (1730)

M. Beatty: C'est précisément en raison de ce comportement qu'on peut avoir des doutes sur l'inclusion de ce genre de disposition.

Le député prétend parler au nom . . .

M. Nunziata: Gardez ça pour le rapport Marin.

M. Beatty: Le député n'est manifestement pas content de son intervention de tout à l'heure, puisqu'il n'est pas capable de se taire maintenant et d'écouter la vérité.

Il nous a dit de nous reporter aux faits. Eh bien, écoutons-les. Il y a à peu près cinq minutes, le député . . .

M. Nunziata: Lisez Marin.

M. Beatty: . . . qui ne peut pas m'entendre s'il garde la bouche grande ouverte a déclaré que le taux de réduction naturelle des effectifs féminins à la GRC était cinq fois plus élevé que celui des hommes.

M. Nunziata: C'est exact, cinq fois.

M. Beatty: Il le répète, et il confirme au rapporteur du hansard que c'est effectivement ce qu'il a dit.

M. Nunziata: Ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

M. Beatty: C'est parfaitement faux. Ce taux est le double de l'autre. Le député se trompait de 250 p. 100.

M. Nunziata: Ce n'est pas ce que nous ont dit vos fonctionnaires.

M. Beatty: Le député va peut-être nous demander si nous estimons qu'il est normal que le taux de réduction naturelle des effectifs féminins soit le double de celui des hommes, oubliant qu'il nous a cité un chiffre deux fois et demi trop élevé. Je n'approuve certainement pas le fait que le taux de réduction naturelle chez les femmes soit plus élevé que chez les hommes. En fait, c'est précisément pour cela que nous voulons intervenir pour donner plus de garanties aux femmes de la Gendarmerie. Si le député prétend exposer des faits à la Chambre des communes, il devrait d'abord faire ses recherches et s'assurer que ses assertions sont fondées. S'il veut nous rallier à sa cause, il doit être en mesure de l'étayer avec des faits.

M. Nunziata: Lisez le rapport Marin.

M. Beatty: Tout se résume au fond à une question de bonne foi. Deux députés ont attaqué tous les membres de la GRC. Deux députés ont privé une personne membre en bonne et due forme de la GRC de son droit le plus fondamental, soit le droit à la vie privée et le droit d'être consultée avant qu'on utilise son nom comme on l'a fait. Le député présente des instances au nom des femmes, mais de toute évidence il ne sait même pas quel est le taux de départs des membres de la GRC.

M. Nunziata: C'est ce que vos collaborateurs ont dit. Vous feriez bien de les remplacer, Perrin.

M. Beatty: Voici que le député qui s'est comporté de façon si irresponsable décide maintenant, sur la foi de ces solides raisonnements, d'appuyer le député de Burnaby. On dit souvent qu'une cause est gagnée jusqu'à ce que l'avocat de la défense prenne la parole. Dans le cas du député de York-Sud-Weston, c'est tout à fait exact. J'ignore si en l'occurrence le député de Burnaby a demandé à son collègue de York-Sud-Weston de l'appuyer, mais, au nom du gouvernement, je peux dire que le raisonnement du député ne nous a pas convaincus.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de dire au député que son temps de parole est écoulé.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en examinant la motion nº 9 tendant à modifier une nouvelle structure que ce projet de loi instaure pour l'examen des plaintes déposées par le public, je me suis dit que nous devrions en revenir aux origines de cette procédure afin de voir pour quelle raison elle a été recommandée, au départ. C'est à Toronto, à la fin des années 70, qu'a été mise en place la première structure permettant d'examiner les plaintes que le public déposait contre la police. Cela s'est fait à la suite d'un incident qui s'était produit à Toronto et qui avait soulevé l'opinion publique. Un noir, du nom de Buddy Evans, avait été abattu par un agent de police de la communauté urbaine de Toronto.

Cet incident et l'enquête du coroner ont suscité des tensions raciales extrêmement vives à Toronto. C'était une période très tendue. Des gens ont manifesté dans les rues de la ville. Des foules se sont présentées devant le conseil municipal de Toronto et les différents conseils municipaux de la communauté urbaine et il y a eu également de grandes manifestations à Nathan Phillips Square. Dans le but de trouver une solution, le procureur général de l'Ontario a proposé une procédure qui avait été déjà adoptée et utilisée dans certaines régions des États-Unis, la procédure d'examen des plaintes déposées par les citoyens.

Cette procédure a été mise en place après de longues discussions et négociations avec les différents groupes de la communauté urbaine de Toronto, les services de police, la commission de police, les conseillers municipaux et le gouvernement provincial. Elle a été instaurée à l'issue de négociations visant à tenir compte à la fois des préoccupations des citoyens et de celles de la police. Il y avait, en effet, des intérêts divergents à concilier. D'une part, le public craignait que les agents de police puissent faire ce qu'ils voulaient, mais d'autre part, la police pensait que tout ce processus pouvait lui faire indûment du tort.

La procédure alors mise au point est identique à celle que prévoit le projet de loi, à savoir que les plaintes individuelles concernant certains agents peuvent être soumises à une commission qui les réglera à titre individuel et non pas en fonction de la politique générale. Cette initiative ne cherchait pas à mettre tout le service de police au pilori ou à instaurer un processus permettant de contester la politique en vigueur. Elle visait simplement à régler les plaintes formulées contre des membres de la police. Telle est la procédure qui nous est proposée aujourd'hui et je pense que nous devrions l'adopter au lieu de retenir l'amendement du député de Burnaby.

Si nous acceptons l'amendement du député, nous modifions les principes mêmes de la procédure de plainte. Nous minerons la confiance de la police et du public dans cette procédure. Et si nous détruisons la confiance, nous perdons tout l'intérêt de cette procédure. Il est prouvé, et cela s'est vérifié à Toronto, qu'une telle procédure peut résoudre de graves problèmes. Nous avons devant nous un mécanisme permettant de prévenir les sérieux problèmes qui pourraient se produire au sein de la GRC et je pense sincèrement que nous devrions adopter le projet de loi tel qu'il est présenté et rejeter la motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je désire appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), et je vais vous donner deux ou trois de mes raisons.

Commençons par la question des pratiques d'embauche. Depuis que je suis ici, j'ai toujours appuyé le principe d'un Canada bilingue et les propositions de gouvernement actuel et de l'ancien pour encourager les francophones à entrer dans la Fonction publique. Je ne peux pas dire la même chose de tous les députés ministériels manitobains.

J'ai reçu récemment une plainte d'un de mes électeurs. A une époque où la GRC sollicite des candidatures et embauche du personnel, il a demandé à entrer dans la GRC. Il répondait à tous les critères sauf un. La GRC essayait d'augmenter le nombre et le pourcentage de ses agents francophones.

Je me suis renseigné sur cette question et j'ai constaté que la situation est à la fois intéressante et complexe. En Ontario et au Québec, les deux provinces les plus peuplées, il y a une force policière provinciale et la GRC y joue donc un rôle secondaire. Elle ne s'occupe que des questions de compétence fédérale. Par contre, dans toutes les autres provinces, et dans les régions rurales en particulier, les provinces font faire, par contrat, tout leur travail de police par la GRC.

Je suis sûr qu'au Manitoba, comme ailleurs, beaucoup de gens s'inquiètent de la politique visant à accroître rapidement le nombre des francophones au sein de la GRC. Même si 30 p. 100 de la population du pays est francophone, dans les huit provinces et les territoires où la GRC exerce ses activités, la population francophone est très restreinte. Je ne prétends pas que la GRC ait tort d'agir ainsi. Cependant, c'était là une question tout à fait légitime de la part de mon électeur. Cette question m'a causé bien des problèmes. Je crois qu'il serait bien utile pour la GRC, et pour les Canadiens, qu'un comité indépendant examine ce genre de problème, sans qu'on ait nécessairement à attendre qu'un particulier formule une plainte.

• (1740)

Je voudrais maintenant me pencher sur deux autres questions. J'admets que les drogues suscitent des difficultés. L'utilisation, l'achat et la distribution de drogues illégales constituent un problème extrêmement complexe. Je ne prétends pas être expert en la matière, ou avoir la solution à ce problème. Cependant, je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps la population, les tribunaux et les corps policiers considéraient la possession de marijuana, par exemple, comme un crime beaucoup plus sérieux que maintenant. On croyait alors que la possession et la distribution de marijuana devaient être punies de façon beaucoup plus sévère que de nos jours. Je suis persuadé que les avocats de la défense ont reçu de nombreuses plaintes au sujet de pièges tendus par des agents du service des narcotiques de la GRC. Je le répète, je ne suis pas expert en la matière. Je ne suis pas disposé à affirmer que la GRC avait peut-être des raisons d'agir comme elle l'a fait à l'époque. Je tiens simplement à dire au ministre que lorsque ce genre de problème surgit, une commission d'enquête indépendante pourrait l'examiner et établir certains principes généraux sur la façon dont ce corps policier devrait faire face à la situation. Cela pourrait être utile tant à la GRC qu'à la population en général.

Mon dernier exemple concerne les plaintes fréquentes qui proviennent des réserves indiennes d'un bout à l'autre du Canada. Je veux parler des plaintes que formulent des particuliers ou des groupes habitant les réserves et qui sont mécontents de la façon dont ils sont traités par la GRC. Dans les réserves, je l'avoue, on se heurte à d'énormes problèmes causés par l'alcoolisme et bien d'autres facteurs sur lesquels je ne m'étendrai pas. La tâche des services de police dans ces endroits en est donc décuplée. Toutefois, si le ministre confiait à quelque commission indépendante le soin d'examiner ces plaintes et d'établir des lignes directrices, cela faciliterait d'autant l'action de la GRC. Et les gens, surtout ceux qui s'estiment lésés, verraient d'un meilleur œil ses activités.

Sans vouloir prolonger le débat, j'ai voulu donner trois exemples qui me paraissent valables. Il vaudrait le peine de créer une commission indépendante munie des pouvoirs qu'a évoqués mon collègue, le député de Burnaby. Cet amendement devrait obtenir la faveur du gouvernement.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je ne comptais pas prendre part à ce débat, étant donné que notre parti et le Nouveau parti démocratique sont fort bien représentés actuellement. Toutefois, en entendant de mon bureau les propos du solliciteur général (M. Beatty), j'ai cru bon de venir à la Chambre pour faire une mise au point et montrer que dans sa volte-face qui constitue un revirement complet à propos du harcèlement sexuel à la GRC, le solliciteur général nous révèle l'hypocrisie dont il a fait preuve dans cette affaire. On constate, en fait, qu'il a utilisé son rôle de solliciteur général à ses propres fins politiques.

Je prends à parti le solliciteur général car je sais parfaitement qu'il y a environ deux semaines, il s'est dit tellement préoccupé par des nouvelles publiées reproduisant notamment, les propos de six femmes de la GRC inquiètes qu'il puisse y avoir eu du harcèlement sexuel, qu'il a immédiatement ordonné une enquête. Je me souviens, c'était un dimanche. Le solliciteur général a déclaré alors qu'il tenait à étudier la situation sur-le-champ, que les accusations étaient très graves et qu'il tenait à aller au fond des choses. Interrogé à la Chambre deux jours plus tard par des députés de l'opposition au sujet de la question du harcèlement dont avait été saisi le sous-comité sur les droits à l'égalité, non seulement il a nié l'existence de telles allégations, mais il a mis les députés au défi de mentionner un seul nom; cependant à peine saisi d'un nom, fourni dans le cadre d'une présentation publique, il posa un geste sans précédent et, à mon avis, illégal en communiquant lui-même avec l'intéressée pour savoir ce qu'elle entendait faire relativement à une plainte générale devant la Commission des droits de la personne. Dans ces conditions, comment le ministre peut-il espérer que les Canadiens aient foi dans sa gestion de la GRC s'il fait preuve en d'autres occasions de la même irresponsabilité abjecte et du mépris de la loi le plus complet?

J'ai estimé qu'il y avait suffisamment de preuves pour saisir la Commission des droits de la personne d'une plainte générale. D'autres l'ont estimé également, notamment Doris Anderson, l'ancienne présidente du Comité d'action national sur le statut de la femme, qui a déclaré que les agents de la GRC craignaient d'ouvrir la bouche. Je ne saurais les en blâmer. Si j'étais un agent féminin de la GRC et si j'avais fait l'objet de harcèlement, je préférerais me taire moi aussi, car je ne voudrais pas mettre en péril mes rapports avec la Gendarmerie.

Tous ces faits, y compris les rapports de presse et les études effectuées par le professeur Linden, de l'Université du Manitoba, pour le bureau du solliciteur général, démontrent clairement qu'au moins deux fois plus de femmes que d'hommes démissionnent de la Gendarmerie. On a signalé que les femmes qui sont membres de ce corps policier ont le moral extrêmement bas, car elles ne reçoivent aucun appui lorsqu'elles signalent des problèmes. Les personnes qui ont témoigné devant le sous-comité qui a étudié les droits à l'égalité ont décrit cette situation. Le ministre a refué de procéder à une enquête indépendante, voire même de saisir de la chose la Commission des droits de la personne. A la Chambre il a déclaré qu'il avait appelé cette femme—et il sait de qui je parle—non pas une, mais deux fois. Je pose aux députés la question suivante: Si vous étiez simple agent de la GRC et si, en deux ou trois jours, vous receviez deux appels téléphoniques du solliciteur général du Canada, maintiendriez-vous votre plainte?

M. Nunziata: Évidemment pas.

Mme Copps: Je dirai que cet appel téléphonique était encore plus odieux . . .

M. Beatty: Comment épelez-vous ça?

Mme Copps: o-d-i-e-u-x.

M. Beatty: Je pensais que ça se prononçait autrement.

Mme Copps: Le ministre sait ce dont je parle. Cet appel téléphonique est encore pire que celui de l'ancien solliciteur général qui a obligé le premier ministre à l'affecter ailleurs en raison de son manque de responsabilité. Elmer MacKay, l'ancien . . .

Des voix: Règlement!

Mme Copps: . . . le solliciteur général a reçu un appel téléphonique et il a rencontré en privé une personne impliquée dans cette affaire dont nous connaissons parfaitement l'existence. Je veux savoir pourquoi le solliciteur général a pris sur lui d'appeler un agent de la GRC dans le but . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Est-ce en rapport avec le débat?

Mme Copps: Tout à fait.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que la députée en reviendra à la motion. Je comprends ce qui se passe. Cependant, la députée devrait s'en tenir à la motion à l'étude.

• (1750)

Mme Copps: Monsieur le Président, la motion porte sur l'éventuelle tenue d'un examen indépendant et manifestement, en statuant lui-même sur la question et en refusant de laisser quiconque, y compris la Commission canadienne des droits de la personne, examiner le problème auquel les femmes se heurtent à la GRC, le solliciteur général a manqué à sa responsabilité, à savoir prévoir un mécanisme d'examen indépendant. C'est précisément l'objet de l'amendement du député. Il demande non seulement la tenue d'un examen indépendant, mais également la possibilité pour un organisme de l'extérieur de faire enquête. En limitant les pouvoirs d'enquête, comme c'est le cas sans cet amendement, le ministre et la GRC ne seront autorisés qu'à tenir des enquêtes internes et le comité d'examen pourra examiner ces témoignages, mais pas mener sa propre enquête.

Je pense que le ministre devrait chercher davantage à aller au fond des choses avec la GRC et moins se préoccuper d'être aux premières loges et de marquer des points politiques . . .

Une voix: Cela vous va bien de dire ça.

Mme Copps: . . . et moins se préoccuper d'empiéter sur la justice comme il l'a fait en l'occurrence—et je le dirai à l'extérieur parce qu'à mon avis, en téléphonant à l'agent en question, le ministre a totalement outrepassé ses responsabilités, . . .

M. Nunziata: Il l'a harcelée. Il l'a délibérément harcelée.

Mme Copps: . . . ce qui est totalement répréhensible.

Une voix: Vous avez perdu la tête.

Mme Copps: C'est pourquoi à mon avis, la seule façon de redonner confiance au public non seulement dans la GRC en tant que force policière, mais également dans notre système judiciaire, c'est de prévoir un mécanisme d'examen indépendant comme la Commission canadienne des droits de la personne ou un autre organisme semblable. C'est ce que prévoit l'amendement à l'étude.

Si le ministre souhaite véritablement accroître la participation des femmes dans les Forces armées, et s'il veut examiner des questions comme l'absence de représentation des francophones—question soulevée par le député de Winnipeg—il conviendra qu'en vue d'en arriver au fond des choses, il faut parfois mener une enquête indépendante en vue d'examiner la portée générale du problème. En limitant le projet de loi à l'étude aux plaintes présentées par des particuliers ou des tiers au sujet d'un seul acte précis, le ministre déclare qu'à son avis la Commission canadienne des droits de la personne n'a pas le droit de mener des enquêtes de portée générale.

Si le ministre croit que les femmes membres des Forces armées, de la GRC et d'autres organismes, ont peur d'exprimer leur opinion, un moyen de faciliter la cueillette d'informations en général pour apporter des changements constructifs consisterait à autoriser une enquête extérieure indépendante, sans quoi nous pouvons encore nous attendre à ce que les femmes harcelées gardent le silence. Elles ne pourront pas exposer librement leur cas parce que cela risquerait de nuire à leur avancement. Nous savons tous que ces problèmes existent. Si nous voulons vraiment les résoudre, donnons à un organisme extérieur non seulement le pouvoir d'examiner les enquêtes intérieures mais aussi celui de faire une enquête extérieure.

C'est l'objectif de cet amendement, et c'est pourquoi nous lui donnons notre appui.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 9 de M. Robinson est rejetée.)

M. Gordon Towers (Red Deer) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15,

a) en retranchant la ligne 39, page 53, et en la remplaçant par ce qui suit:

«45.37(1), à moins qu'il n'ait déjà fait enquête ou convoqué»;

b) en retranchant la ligne 42, page 54, et en la remplaçant par ce qui suit:

«rapport visé au paragraphe (3) ou le rapport provisoire visé au paragraphe»;

c) en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 54, ce qui suit:

«(3) Au terme de l'enquête prévue à l'alinéa 45.42(3)*c*) ou de paragraphe (1), le président de la Commission établit et transmet au ministre et au Commissaire un rapport écrit énonçant les conclusions et les recommandations qu'il estime indiquées à moins qu'il n'ait déjà convoqué une audience, ou se propose de le faire, pour faire enquête en vertu de cet alinéa ou paragraphe.»;

d) en retranchant la ligne 8, page 58, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux paragraphes 45.42(3), 45.43(3) ou 45.45(14), le».

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord à l'unanimité?

(La motion nº 10 de M. Towers est adoptée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-65, à l'article 15, en retranchant les lignes 7 à 34, page 58, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.46 La décision finale sur les mesures relatives aux plaintes du public sera prise par la Commission des plaintes du public.»

—Monsieur le Président, je suis fort heureux de parler en faveur de cette motion qui touche à l'essentiel de cette mesure. Ce projet de loi comporte, en effet, deux éléments fondamentaux. D'une part, l'amendement proposé permettrait d'instituer une procédure de griefs susceptible de faire quelque peu avancer une politique digne de l'époque du Néanderthal en matière de relations de travail, je veux parler de celle qui est en vigueur actuellement à la GRC. Le solliciteur général (M. Beatty) refuse toujours à ce corps policier, et le droit élémentaire à la négociation collective pleine et entière et la liberté d'association, mais cette situation pourra toujours faire l'objet d'un débat un autre jour.

Cette motion porte sur la deuxième partie de cette question, à savoir qui tranchera de façon définitive les plaintes formulées par des Canadiens au sujet de l'activité des agents de la Gendarmerie, soit à titre personnel, soit en tant que groupe. Je voudrais lire la motion, car elle expose très clairement notre recommandation qui est la suivante: «La décision définitive au sujet des mesures à prendre concernant les plaintes publiques sera rendue par la Commission des plaintes du public.» D'après le libellé du projet de loi, c'est le commissaire qui décide en définitive si un Canadien qui s'estime lésé, que ce soit au sujet d'une question de principe ou d'un grief personnel, pourra porter plainte à la Commission des plaintes du public. La Commission fera enquête et pourra peut-être tenir une audience et présenter ensuite une recommandation au commissaire. Après quoi, le commissaire peut accepter ou rejeter la recommandation. Je pense que cela sape tout à fait l'intégrité de cette procédure. Nous avons entendu plusieurs témoins à ce sujet. Je rappellerai aux députés les observations d'un très distingué criminaliste de Toronto au sujet de cette motion-là. Il s'agit bien sûr, de M. Clay Ruby. Il a dit que le projet de loi gouvernemental est tout à fait inadmissible en ce qu'il laisse à la GRC elle-même le soin de décider en dernier ressort du sort d'une plainte présentée par une personne du public contre un agent de la GRC. Pour le citer:

La GRC peut ne pas tenir compte de la commission d'enquête indépendante. Si on s'en rapporte à son habitude de ne tenir compte ni des directives ministérielles, ni de notre législation, ni du Code criminel, ni des règles de la correction élémentaire, cela ne laisse pas beaucoup d'espoir.

Quand les hommes politiques vont-ils comprendre que l'opinion ne veut plus admettre comme convenable, équitable ou juste qu'un corps policier ne soit soumis qu'aux enquêtes faites par lui-même et qu'aux sanctions qu'il s'impose lui-même pour ses méfaits?

Bien entendu, M. Ruby voulait parler de la sombre période de l'histoire de la GRC sur laquelle la Commission McDonald a fait la lumière, c'est-à-dire des violations de la loi, dans certains cas, des violations très graves, dans le cadre, par exemple, de l'opération *Checkmate* qui comportait de nombreuses infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales.

Qu'est-ce que le commissaire de la GRC avait fait à ce sujet, monsieur le Président? Il avait déclaré qu'aucune mesure disciplinaire ne serait prise, mais que, même s'il y en avait, il ne le dirait pas au public. Il me semble qu'une telle réponse est inacceptable dans une société démocratique.

Cette motion vise à garantir que, lorsque tout sera terminé, que la plainte aura été examinée par la Commission des plaintes du public, qu'il y aura eu des discussions avec des représentants de la GRC, y compris peut-être le commissaire, la décision finale sera prise par la Commission elle-même. J'ajoute que la Commission McDonald s'était opposée explicitement à ce que le commissaire de la GRC ait le dernier mot relativement aux plaintes. La Commission McDonald avait dit ceci:

A cet égard, nous nous dissocions d'un point de vue que défendent avec acharnement la GRC et d'autres corps policiers, à savoir que le chef de la Gendarmerie doit être la dernière instance en matière de plaintes. Le bill C-50, dont nous avons parlé plus tôt, présenté en 1978 mais non adopté, maintenait l'approche traditionnelle.

Et on ajoute:

Mais nous estimons que le public ne peut pas avoir confiance dans la procédure de plaintes si l'ultime décision appartient à la Gendarmerie dont la conduite est mise en cause.

Il ne peut en être autrement. On ne peut accepter que le directeur du corps policier faisant l'objet d'une enquête, celui qui est responsable du corps contre qui un citoyen a porté plainte, soit autorisé à accepter ou non en dernière analyse la recommandation de la Commission des plaintes du public relativement à cette plainte. C'est tourner toute idée d'enquête impartiale et d'examen des plaintes du public en dérision. Cette situation brise l'élan du progrès important que constitue notamment la Commission des plaintes du public.

• (1800)

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous avions décidé que l'étude à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture serait terminée aujourd'hui. Sauf erreur, il y a eu une entente à l'amiable, et je me demande ce qu'elle est devenue.

M. Robinson: Monsieur le Président, je tiens à signaler, au nom du NPD, que nous sommes disposés à poursuivre ce débat, au besoin, conformément à l'entente que nous avions faite, et à terminer aujourd'hui l'étude aux étapes du rapport et de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): Seulement avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 01.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. David Crombie (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant la levée d'impôts dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 février, du projet de loi C-65, tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: La motion nº 11 a été proposée. Suite du débat?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 11, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 11 de M. Robinson est rejetée.)

L'hon. David Crombie (au nom du solliciteur général) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Maintenant.

L'hon. David Crombie (au nom du solliciteur général) propose: Que le projet de loi soit lu pour le 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir parler au nom du gouvernement du projet de loi C-65 qui tend à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Avant de rendre compte des délibérations du comité sur ce projet de loi, je voudrais pendant quelques instants rappeler aux députés les éléments essentiels de la mesure.

L'un de ses plus importants éléments est l'établissement d'une commission des plaintes contre la GRC et d'une procédure pour l'examen des plaintes portées contre des agents de la Gendarmerie. Ce mécanisme est une réponse actuelle au besoin d'objectivité et d'ouverture dans l'examen des plaintes qui gagnera sûrement la confiance du public.

Un deuxième élément important du projet de loi est l'établissement de procédures concernant les questions internes de la Gendarmerie telles que les griefs présentés par ses membres, les questions de discipline et de renvoi.

Le plus important des changements proposés a trait à la procédure d'appel et notamment à l'établissement d'un comité externe d'examen. Il sera distinct de la Gendarmerie royale du Canada et en sera indépendant. Il pourra examiner les décisions rendues à l'égard de certains griefs, les sanctions disciplinaires officielles, et les ordonnances de renvoi et de rétrogradation.

Ceux qui ont élaboré les propositions à cet égard se sont appliqués à équilibrer autant que possible les intérêts des citoyens et des agents de la GRC d'une part, et la nécessité de maintenir le haut niveau d'efficacité de notre force policière nationale d'autre part. Il n'existe pas de force policière plus respectée et plus efficace au monde. Cette mesure législative ne fera qu'en faciliter le fonctionnement.

Lors de ses audiences qui ont duré plusieurs semaines, le comité législatif qui a examiné le projet de loi C-65 a entendu avec profit un certain nombre de témoins représentant les intérêts les plus divers. Ces témoins méritent des félicitations pour leurs excellents exposés qui ont beaucoup aidé le comité. Il y a lieu de signaler notamment le témoignage des porte-parole du Programme des représentants divisionnaires des relations fonctionnelles qui ont présenté les vues et les doléances de la majorité des membres de la Gendarmerie royale du Canada à l'égard du projet de loi C-65. Compte tenu de la contribution des témoins, le comité législatif a adopté un certain nombre d'amendements importants. J'entends maintenant, pour la gouverne de la Chambre, examiner rapidement ces amendements.

Le premier changement important apporté au projet de loi C-65 porte sur la représentation devant le comité externe d'examen. A l'origine, le projet de loi ne prévoyait que la représentation par un avocat. Les articles pertinents du projet de loi ont été modifiés pour permettre la représentation lors des audiences du comité externe d'examen soit par un avocat, soit par un représentant choisi au sein de la Gendarmerie. Cet amendement est important du fait qu'il permet à ceux qui comparaissent devant le comité d'épargner beaucoup de frais en se faisant représenter par un collègue plutôt que par un avocat.

• (1110)

Un deuxième amendement important apporté au projet de loi C-65 a trait aux plaintes du public relativement au comportement d'un agent de la Gendarmerie. Antérieurement, le projet de loi C-65 prévoyait que le public pourrait se plaindre de n'importe quel comportement d'un agent. Les articles pertinents du projet de loi C-65 ont été modifiés pour restreindre la nature du comportement qui peut faire l'objet d'une plainte à l'égard d'un agent dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la loi.

Cet amendement, qui vise à assurer que les plaintes du public portent uniquement sur le comportement d'un agent dans l'exercice de ses fonctions, s'appuie sur le fait que les agents de la Gendarmerie, comme tous les citoyens, ont droit au respect de leur vie privée.

Un autre amendement adopté à l'égard de l'instruction des plaintes du public a trait au pouvoir de la Commission des plaintes du public d'examiner les plaintes. Outre ces amendements de fond apportés au projet de loi C-65, le comité a adopté toutes sortes d'amendements qui vont sûrement contribuer à améliorer la loi dans son ensemble, même s'ils sont d'un caractère technique. Je suis convaincu que dès l'adoption du projet de loi C-65, la nouvelle Loi sur la Gendarmerie royale du Canada sera une loi complète et d'avant-garde qui profitera pendant bien des années à venir aussi bien aux membres de la GRC qu'aux citoyens du Canada.

Monsieur le Président, je tiens à rappeler à la Chambre que l'adoption de ce projet de loi a fait l'objet de nombreux retards par le passé de sorte que le besoin des amendements proposés à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada se fait sentir depuis longtemps. J'exhorte donc tous les députés de la Chambre à collaborer en vue de l'adoption rapide de ce projet de loi, afin de modifier la loi pour la rendre conforme aux exigences de notre époque et répondre aux besoins de la GRC et de ses membres.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut poser des questions ou formuler des commentaires. Peut-être souhaite-t-il plutôt amorcer le débat?

M. Robinson: Ce serait pour amorcer le débat, mais je céderais volontiers la parole à d'autres députés qui voudraient poser des questions, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires? Le député de Burnaby (M. Robinson) désire-t-il poser une question?

M. Robinson: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire pourquoi il n'a pas donné suite aux instances que lui ont adressées les représentants de l'Association des 17 divisions au sujet des déclarations forcées? Les dispositions pertinentes, le secrétaire parlementaire le sait, ont été vertement critiquées par les agents de la GRC et, également, par la Commission Marin en 1974.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas tout simplement éliminé la disposition concernant ces déclarations?

M. Towers: Monsieur le Président, le gouvernement a examiné la question et décidé qu'il n'était pas dans les meilleurs intérêts ni du public ni de la GRC de proposer cette modification pour le moment.

Le président suppléant (M. Paproski): Question supplémentaire?

M. Robinson: Non, j'ai une question sur un autre point, mais je pourrais peut-être céder la parole à mon collègue de York-Sud-Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Monsieur le Président, comme le sait le secrétaire parlementaire, le projet de loi concerne en partie les membres de la Gendarmerie. On a proposé une motion portant sur la question de la négociation collective pour les membres de la GRC. Dans sa sagesse, la présidence a jugé cette proposition d'amendement irrecevable en déclarant qu'elle dépassait la portée et la teneur du projet de loi.

Je voudrais cependant demander au secrétaire parlementaire si son ministre envisage d'accorder aux membres de la GRC les droits dont jouit n'importe quel autre Canadien relativement à la négociation collective, sauf bien sûr le droit de grève. le gouvernement prend-il au moins la question en considération? Le secrétaire parlementaire a laissé entendre dans son intervention qu'il voulait moderniser la GRC pour la faire entrer dans le XX^{e} siècle, selon ses propres paroles sauf erreur. S'il est vraiment sincère, je lui ferai remarquer que la négociation collective doit constituer le premier pas pour la moderniser et la faire entrer dans le XX^{e} siècle. J'aimerais connaître l'opinion du secrétaire parlementaire sur ce point.

M. Towers: Monsieur le Président, on a beaucoup discuté de cette question au comité, et à titre de secrétaire parlementaire, j'ai cru comprendre durant les audiences que la majorité des membres ne voulaient peut-être pas nécessairement de la négociation collective. Ils étaient satisfaits des méthodes utilisées à l'heure actuelle par le truchement de leurs représentants divisionnaires.

De plus, on a fait ressortir que la différence de salaire entre les autres policiers de partout au Canada et les membres de la GRC était de moins de $500 en moyenne. Si ces derniers devenaient membres d'un syndicat ou d'une unité de négociation, il se pourrait très bien qu'ils aient à payer ces $500 en cotisations syndicales.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à ce même sujet au secrétaire parlementaire. Étant donné que les agents de tous les autres services provinciaux et municipaux de police, sauf erreur, appartiennent à des syndicats qui négocient en leur nom avec l'employeur, que ce soit une municipalité ou le gouvernement d'une province, et comme les négociations collectives portent non seulement sur les soldes et les heures de travail mais aussi sur les griefs et le reste, le gouvernement doit certes reconnaître que les agents de la Gendarmerie royale, comme tous les autres fonctionnaires fédéraux, devraient être autorisés, s'ils le veulent bien, à appartenir à un syndicat? Ils devraient pouvoir décider, à titre de Canadiens tout à fait libres, s'il vaut la peine d'y appartenir et de verser des cotisations de $500 au lieu de laisser au gouvernement le soin de prendre cette décision.

M. Towers: Monsieur le Président, le député n'a peut-être pas entendu ma remarque tantôt en réponse à une question précédente. A notre avis, la majorité des agents de la Gendarmerie royale ne demandent pas de mesure législative de ce genre à l'heure actuelle. Par conséquent, comme nous sommes un gouvernement démocratique et ouvert, nous ne voulons pas l'imposer à ce groupe, notamment aux agents de la Gendarmerie royale. Cette force policière n'est pas comme les autres services de police au Canada, elle est unique en son genre. Nous sommes certes conscients de ses besoins et de ses requêtes et nous réagissons en conséquence.

M. Orlikow: Monsieur le Président, la réponse du secrétaire parlementaire me laisse perplexe. Comment le ministère sait-il qu'une majorité des agents de la Gendarmerie royale ne veut pas adhérer à un syndicat? Si je comprends bien la législation ouvrière au palier fédéral et provincial, quand un syndicat ou une association veut représenter un groupe d'employés, il doit tenter d'obtenir l'acquiescement de ce groupe. Il doit prouver au Conseil canadien des relations du travail ou je présume en l'occurrence à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'il a obtenu l'assentiment de la majorité des personnes touchées. En cas de doute, un vote est tenu sous la surveillance de l'organisme approprié de l'État et si la majorité décide qu'elle veut appartenir au syndicat, elle obtient alors son accréditation.

Si, comme le prétend le gouvernement, une majorité des agents de la Gendarmerie royale ne veut pas adhérer à un syndicat, elle pourrait l'indiquer lors d'un vote et on n'en parlerait plus. Toutefois, quand le gouvernement adopte l'attitude paternaliste habituelle qu'elle ne manifeste envers aucun autre groupe, sauf peut-être les employés qui travaillent sur la Colline—et le gouvernement a même l'intention de leur accorder le droit à la négociation collective—je trouve la chose étrange.

M. Towers: Monsieur le Président, le député se trompe tout à fait. Dans l'exposé présenté par les délégués de la division des relations fonctionnelles—qui représente les 14,000 agents de la Gendarmerie royale—aucune demande en ce sens n'a été formulée. J'estime que c'est là une majorité de la Gendarmerie royale et si elle voulait recourir aux négociations collectives, je suis persuadé qu'il en aurait été question dans son mémoire. Toutefois, il n'en est pas ainsi.

• (1120)

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler longuement du projet de loi C-65. Les députés de l'opposition officielle ont dit à maintes reprises qu'ils appuyaient ce projet de loi. Nous l'avons appuyé en principe à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons participé activement aux délibérations du comité. Nous avons tenté d'améliorer la mesure. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, le solliciteur général (M. Beatty) et le gouvernement ont rejeté les amendements que nous jugions valables présentés par les deux partis de l'opposition. J'en ai conclu que le solliciteur général n'avait pas d'autorité sur la GRC. En fait, il reçoit ses instructions du commissaire. Nous avons pu constater maintes et maintes fois qu'il ne sait pas juger de lui-même ce qui devrait répondre aux intérêts supérieurs des Canadiens. Il semble suivre à la lettre les instructions du commissaire. Hier, par exemple, au cours du débat—et je sais que vous étiez fort intéressé par les amendements proposés hier, monsieur le Président . . .

M. Boudria: Il l'est toujours.

M. Nunziata: Vous étiez d'accord avec l'opposition. Ma foi, vous sembliez être d'accord car vous hochiez la tête lorsque j'ai exposé ma thèse, de sorte qu'on peut conclure que vous y souscriviez.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je comprends très bien le député, mais je préférerais qu'il ne dise pas que la présidence est d'accord ou non avec qui que ce soit à la Chambre. Je sais que le député va tenir compte de cela et agir en conséquence.

M. Nunziata: Comme Votre Honneur ne l'ignore pas, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons le plus grand respect pour vos jugements et vos décisions. Même si nous ne sommes pas autorisés à dire que vous êtes on non d'accord avec nous, je tiens à ce que vous sachiez que, pour notre part, nous sommes toujours d'accord avec vous.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Je continue? Comme vous le savez, le projet de loi faisait partie du programme législatif du gouvernement libéral précédent. Ce n'est pas un nouveau projet de loi. Deux anciens solliciteurs généraux ont présenté d'autres versions de ce projet de loi. La seule différence, c'est que le solliciteur général libéral était disposé à entendre les suggestions des Canadiens sur la façon d'améliorer le projet de loi. C'est avec un esprit ouvert qu'il a participé aux délibérations du comité.

Toutefois, nous, de l'opposition, avons remarqué maintes et maintes fois que, lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre puis renvoyé au comité, les délibérations du comité constituent à toutes fins pratiques une farce. Les témoins passent énormément de temps à rédiger des exposés, comme l'ont fait dans ce cas-ci les membres de la GRC. Ils ont consacré beaucoup de temps, d'argent et d'énergie à examiner cette affaire. Toutefois, leurs recommandations sont pour la plupart rejetées. Je suppose que c'est parce que le gouvernement hésite à améliorer les lois.

Nous savons tous que l'actuel solliciteur général veut toujours être le premier de sa classe. Lorsque quelqu'un d'autre a une bonne idée à proposer pour améliorer le projet de loi, il est tout de suite mécontent parce qu'il n'y a pas songé lui-même. Il n'en reste pas moins que des amendements ont été apportés au projet de loi et que le secrétaire parlementaire nous a priés de collaborer. Il n'avait pas à le faire. Nous avons fait savoir dès le début que nous allions collaborer. Nous sommes conscients de la majorité dont jouit le gouvernement depuis le 4 septembre 1984. Toutefois, nous savons tous que, pour un certain nombre de raisons, les députés d'en face ont sabordé ce mandat. Ils semblent avoir perdu le contact avec la réalité. Ce projet de loi en est une nouvelle preuve. Le gouvernement se montre insensible aux besoins des Canadiens.

Je tiens à parler très brièvement de certains amendements que nous avons proposés et que le gouvernement a rejetés. C'étaient de bons amendements. Ils auraient amélioré un projet de loi plutôt insuffisant. Vous étiez très attentif, monsieur le Président, et vous savez ce que l'opposition pensait de ces amendements.

Le premier portait sur la question de savoir si la GRC devrait pouvoir suspendre un agent sans traitement ni avantages sociaux. Nous avons essayé d'amener le solliciteur général à revenir sur sa position. Nous avons fait savoir hier, et nous le répétons aujourd'hui, qu'en s'en tenant à une telle position il risque de jeter le discrédit sur l'administration de la justice. En suspendant un agent sans lui verser intégralement son traitement et ses avantages sociaux, nous nous trouvons à le déclarer coupable, à le condamner et à le pendre avant qu'il n'ait eu la possibilité d'être pleinement et équitablement entendu par un tribunal impartial. Il est d'usage courant à la Fonction publique que la personne suspendue touche intégralement son traitement et ses avantages sociaux tant qu'il n'a pas été statué en dernier ressort sur sa culpabilité. Le principe fondamental de notre justice c'est que toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Hier, j'ai signalé l'évidente hypocrisie dont le gouvernement fait preuve sur cette question.

Quand le solliciteur général était titulaire d'un autre portefeuille, celui du Revenu national, il a présenté une Déclaration des droits du contribuable. Il vous en a sans doute envoyé le texte à votre bureau à vous aussi. Elle contenait des principes hautement distingués. Mais en adoptant son point de vue d'aujourd'hui sur ce projet de loi, il sape la crédibilité qu'il pouvait avoir sur le sérieux de cette Déclaration des droits du contribuable. Il y parle de la présomption d'honnêteté. Il déclare que les contribuables sont en droit de bénéficier de tous les avantages accordés par la loi.

M. Boudria: A moins d'être agents de la GRC.

M. Nunziata: Oui, voilà justement le point. C'est fort bien dit. Pourquoi faut-il que tous les autres Canadiens aient le droit d'être présumés innocents tant que leur culpabilité n'a pas été démontrée, alors que les agents de la GRC sont soumis à une justice plus sévère? Cela est illogique. C'est évidemment contradictoire avec le point de vue adopté par le solliciteur général dans son portefeuille précédent. Je ne vais pas continuer de m'étendre bien longtemps sur cette question, monsieur le Président. Je pense que nous avons fait connaître nos préoccupation.

• (1130)

Pour en terminer là-dessus, vous connaissez bien la Charte canadienne des droits et libertés, comme d'ailleurs tous les députés. C'est maintenant la loi suprême du Canada, et nous avons tous lieu d'en être fiers. Elle aussi affirme que chacun est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée conformément à la loi au cours d'une audience équitable et publique. Donc, quand le solliciteur général parle d'avoir droit à tous les avantages accordés par la loi, il faudrait quand même que les agents de la GRC aient droit aux avantages, à la protection, aux droits et aux libertés énumérés dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement refuse de bouger sur cette question.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la Commission Marin a recommandé que l'agent suspendu touche l'intégralité de son traitement et de ses avantages sociaux. Or non seulement il ne touche pas l'intégralité de son traitement et de ses avantages sociaux, en violation des principes fondamentaux de la justice, mais il est placé dans de très graves difficultés, lui et sa famille. C'est le priver de ses moyens de subsistance.

Nous avons également présenté des amendements devant fixer un délai à la durée de l'enquête. Cela contraindrait au moins les enquêteurs, à achever leur enquête le plus tôt possible. Mais encore une fois, le solliciteur général a refusé cet amendement-là.

L'autre grand sujet de préoccupation portait sur la définition du sujet de plainte. Comme je l'ai indiqué hier, la Commission Marin a recommandé une définition plus large du sujet de plainte, pour permettre aux personnes du public de présenter des plaintes d'ordre général au sujet de certaines lignes de conduite de la GRC. Encore une fois, le gouvernement a décidé d'écarter les recommandations de la Commission Marin, et a adopté une définition plus étroite du sujet de plainte. Pourquoi le gouvernement en a-t-il décidé ainsi? Comme je l'ai déjà dit, je pense que c'est le commissaire qui a le dernier mot, et non le solliciteur général.

Il est bien certain que le commissaire n'a pa intérêt à donner aux Canadiens la possibilité de porter plainte contre une politique générale. Car si cela était autorisé, il y aurait un examen indépendant de telle ou telle politique de la GRC. J'ai donné l'exemple du harcèlement sexuel à la Gendarmerie. Il y a également l'exemple des poursuites à grande vitesse, comme d'autres choses dont il pourrait y avoir lieu de se préoccuper. Il est bien certain que le commissaire ne serait pas content si l'on permettait aux Canadiens de le faire, parce que cela éroderait ses pouvoirs. Cela remettrait en question telle ou telle décision qu'il aurait prise au sujet d'une politique quelconque de la Gendarmerie. Donc, il ne tient pas à donner aux Canadiens la possibilité de porter une plainte d'ordre général au sujet des lignes de conduite de la GRC.

Le juge Marin a cherché objectivement à savoir, dans l'intérêt supérieur des Canadiens, quelle serait la meilleure formule en vue de recevoir les plaintes du public. Il estimait que les citoyens devaient pouvoir porter plainte au sujet des lignes de conduite. Je vais redonner lecture aujourd'hui de cette recommandation qui figure à la page 82 du rapport, car elle en vaut la peine. Voici:

> La Gendarmerie royale du Canada devrait faire sienne la définition suivante d'une plainte: «Toute communication, soit orale soit écrite, faite par un membre du public, qui dénonce le comportement d'un membre de la Gendarmerie ou accuse la Gendarmerie elle-même de ne pas répondre aux aspirations du public».

Il faut, selon la commission Marin, définir la notion de plainte de telle sorte que les Canadiens puissent protester si la GRC ne satisfait pas à leurs aspirations. J'estime, pour ma part, que le commissaire n'est pas toujours en mesure de définir objectivement les aspirations du public. La GRC, nous le savons, est un organisme paramilitaire. Qu'on me comprenne bien, monsieur le Président. Nous sommes très fiers de la Gendarmerie royale du Canada. C'est le meilleur service de police au monde et je mets quiconque au défi de dire le contraire. Nous nous efforçons de perfectionner ce qui est déjà presque parfait. L'existence d'un mécanisme auprès duquel on pourrait porter des plaintes d'ordre général serait susceptible d'améliorer l'image dont jouit la Gendarmerie parmi la population. Le gouvernement a rejeté la recommandation du juge Marin.

Nous avons constaté que le gouvernement n'a pas adopté non plus diverses recommandations faites par les porte-parole des divisions de la GRC en matière de relations de travail. Elles n'ont pas eu l'heur de plaire au commissaire, sans doute, et celui-ci aura rallié le solliciteur général à sa cause. Le témoignage du commissaire était manifestement teinté de parti pris. Il redoutait par-dessus tout que son pouvoir soit émoussé. Certaines des idées présentées par les officiers eux-mêmes auraient en quelque sorte atténué son pouvoir, je suppose, et cela lui déplaisait. De toute évidence, le solliciteur général s'est encore une fois plié aux vœux du commissaire.

J'ai évoqué la question de la suspension sans traitement. Hier, j'ai parlé du comité externe d'examen. Chacun sait, monsieur le Président, que le comité se composera de cinq personnes. Or, les officiers de la GRC réclamaient un droit de regard sur la nomination de ces personnes, pour s'assurer qu'elles sont au-dessus de tout soupçon. Les Canadiens s'inquiètent vivement du favoritisme politique dont le gouvernement a fait preuve depuis seize mois, malgré les belles promesses de sa campagne électorale. On ne peut donc savoir la certitude que les membres du comité seront nommés pour leur compétence et non dans un esprit de parti.

Dans leur mémoire, les porte-parole en matière de relations de travail affirment que les membres de la GRC et le public s'attendent à ce que le comité externe fasse un examen équilibré, objectif et impartial des questions qui lui seront soumises. Ils ont proposé que le gouverneur en conseil soit tenu, avant de procéder aux nominations, de consulter le comité exécutif national afin de s'assurer que les personnes choisies ne seront pas les marionnettes du parti au pouvoir. C'est important, monsieur le Président.

Aux termes de la loi adoptée en 1984 concernant le Service canadien de sécurité, les membres du comité externe d'examen sont nommés par le gouverneur en conseil, en consultation avec l'opposition. Cela fut ajouté avec l'appui de tous les membres de la Gendarmerie, car on estimait que, dans un cas comme celui du Service du renseignement de sécurité, il ne fallait pas que le processus de surveillance du service relève de quelques tâcherons politiques nommés par favoritisme. Afin que les nominations soient au-dessus de tout soupçon, le gouvernement libéral a décidé de consulter les partis d'opposition avant d'officialiser ces nominations. D'ailleurs, nous avons été consultés, il y a quelques mois, pour des nominations au comité de surveillance du Service de renseignement de sécurité. Le gouvernement nous a demandé notre avis et nous l'avons donné, tous comme le parti néo-démocrate je suppose, sur les candidats proposés.

• (1140)

Puisque c'est un bon système, pourquoi le gouvernement ne suivrait-il pas l'exemple que le gouvernement libéral a donné dans le cas du Service du renseignement de sécurité, et ne dirait-il pas dans cette mesure législative, à propos du comité externe d'examen des plaintes contre la GRC, que l'opposition devrait être consultée sur les nominations? Cela ne veut pas dire que l'opposition peut mettre son veto à certaines nominations, mais qu'elle est consultée, ce qui peut garantir une perspective équilibrée, objective et neutre.

En conclusion, l'opposition officielle appuie cette mesure législative. Il y a longtemps qu'elle aurait dû être adoptée. Nous l'avons présentée lorsque nous étions au pouvoir, il n'y a pas si longtemps, mais pour des raisons diverses elle n'a pas été adoptée. Nous estimons que c'est un progrès et les agents de la GRC, bien qu'ils n'appuient pas tous les aspects du projet, disent dans la conclusion de leurs recommandations qu'ils parlent au nom de la majorité des agents et qu'ils demandent aux députés d'étudier leurs recommandations et leurs réserves avant de se prononcer sur les derniers amendements au projet de loi C-65. Ils demandent l'appui de tous les partis pour ce projet de loi, car il contient des aspects intéressants pour leurs membres et pour le public.

Cela résume la position, mais je tiens à dire que leurs recommandations n'ont pas été complètement étudiées par le gouvernement. S'il avait accepté leurs recommandations et celles de l'opposition, la mesure législative serait bien meilleure. Elle n'est pas parfaite, mais c'est un progrès et nous avons l'intention de l'appuyer.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) expliquer qu'il importait d'accorder le droit à la négociation collective aux agents de la GRC. Cela ne veut pas dire que les agents actuels de la GRC voteraient immédiatement pour la négociation collective. Le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) a parfaitement raison de dire qu'une grande majorité des agents a choisi d'appuyer, pour l'instant, un système de représentants divisionnaires. Je ferais toutefois remarquer que ce système résulte d'une promesse, faite en 1974, de représentation directe des agents à la table de négociation. Cette promesse, faite par un gouvernement libéral, n'a jamais été tenue.

Étant donné que le député a dit qu'il appuyait les droits des agents de la GRC à la liberté d'association et à la négociation collective, comment se fait-il que les gouvernements libéraux aient toujours refusé de mettre ce principe fondamental de négociation collective dans leurs mesures législatives? Maintenant qu'il fait partie de l'opposition, le député peut bien se lever pour dire que son parti appuie le droit des membres de la GRC aux négociations collectives, mais le député lui-même a reconnu que son propre parti avait présenté des mesures du même genre quatre ou cinq fois dans le passé et que chacune de ces mesures niait le droit des membres de la GRC aux négociations collectives. Comment peut-il affirmer que son parti appuie le principe des négociations collectives libres et signaler tout de suite après que son gouvernement avait présenté des mesures qui niaient ce droit fondamental?

M. Nunziata: Monsieur le Président, cela montre bien la différence entre le parti libéral du Canada et le Nouveau parti démocratique.

M. Robinson: C'est exact.

Une voix: Il n'y en a pas.

M. Nunziata: Une fois que leur parti a adopté une politique quelconque, tous les néo-démocrates doivent respecter cette politique quoi qu'il arrive. Ils s'en tiennent à cette politique et refusent d'évoluer. Le NPD est empêtré dans le passé. Il est empêtré par ses propres discours et ses propres lignes de conduite. Faut-il s'étonner qu'il ne sera jamais en mesure de gouverner le Canada et qu'il est voué à rester au troisième rang?

Pour sa part, le parti libéral est le parti de la réforme. Nous ne sommes pas des esclaves du passé et nous reconnaissons qu'il faut vivre avec son temps et revoir constamment sa politique. Le parti libéral est un parti de penseurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Les députés d'en face rient. Libres à eux de plaisanter, mais nous, Libéraux, sommes toujours en train de remanier notre politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Il importe de rester en contact avec les idées des Canadiens. Quant au parti conservateur, il n'a pas la moindre orientation ou ligne de conduite.

Je crois savoir que les conservateurs auront un autre congrès en mars. Ils tiendront ce congrès pour améliorer les relations publiques. Par ailleurs, si vous assistez à notre congrès, monsieur le Président, vous constaterez que les nôtres sont des occasions de travail parce que nous tenons à élaborer des politiques dans l'intérêt de tous les Canadiens.

En ce qui a trait à la question posée par le député de Burnaby (M. Robinson), j'ai déjà dit ce que je pensais du principe des négociations collectives pour les membres de la GRC. J'ai pris position et je m'efforcerai maintenant de convaincre mes collègues et la base de notre parti d'en faire notre politique.

Selon moi, un principe important est en jeu. Même si la majorité des membres de la GRC ne veulent peut-être pas avoir droit aux négociations collectives, je suis convaincu qu'ils doivent l'obtenir au cas où ils décideraient à l'avenir qu'ils veulent négocier collectivement. Je pense que c'est une question de principe et que les membres de la GRC doivent avoir le droit d'être représentés s'ils le veulent par un syndicat ou une association parce qu'ils doivent avoir les mêmmes droits que tous les autres Canadiens. La plupart des autres Canadiens et des autres forces policières ont droit aux négociations collectives.

Je ne veux pas dire que la GRC doit avoir le droit de grève parce qu'il s'agit d'un service essentiel, mais je ne vois pas pourquoi ses membres n'auraient pas le droit de négocier collectivement et de se faire représenter par une même association pour améliorer leur sort.

J'ai dit ce que je pensais de la question. J'ai demandé au secrétaire parlementaire de nous dire quelle est la position du gouvernement. S'il faut en croire sa position relativement aux syndicats en général, il est bien évident que le gouvernement n'est pas d'accord pour donner à la GRC le droit de négocier véritablement. S'il n'en tenait qu'à lui, le gouvernement abolirait les syndicats et les rendrait illégaux. Voilà quelle est l'attitude du gouvernement à propos de la syndicalisation.

• (1150)

J'espère avoir répondu à la question, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les commentaires sont terminés. Débat.

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voulais poser certaines autres questions à mon distingué collègue, le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), mais je le ferai une autre fois.

Je suis heureux de participer au débat de troisième lecture de cette mesure importante et longuement attendue. Elle visait au départ deux objectifs fondamentaux. A l'origine, le projet de loi devait établir un système d'examen externe des plaintes portées par des membres de la GRC et un processus de grief véritable par opposition aux lignes de conduite plutôt paternalistes et moyenâgeuses qu'applique maintenant la GRC en matière de relations de travail.

Le deuxième point important avait trait aux plaintes portées par des membres du public au sujet d'activités soit de la GRC en général soit de certains de ses membres. Ce sont les deux objectifs de base du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi s'inspire des recommandations de la Commission Marin établie en 1974. Votre Honneur se rappellera que cette commission avait été créée à la suite des allégations de certains agents insatisfaits des pratiques et des politiques alors en vigueur.

Depuis que la Commission a publié son rapport en 1976, soit depuis bientôt 10 ans, le gouvernement libéral puis aujourd'hui le gouvernement conservateur, ont adopté une série de mesures.

Il ne fait pas de doute que la présente loi constitue une amélioration. Le Nouveau parti démocratique croit cependant qu'elle ne modernise pas suffisamment les pratiques et politiques de la Gendarmerie royale du Canada à la fois dans le domaine des relations de travail et dans celui de l'examen des plaintes du public.

J'ai déposé un amendement qui a été déclaré irrecevable. Il faisait état de notre vive préoccupation concernant la première question que j'ai abordée, soit le droit intégral à la négociation collective des membres de la GRC.

[*Français*]

Monsieur le Président, il existe maintenant depuis déjà six ans l'Association des 17 divisions. Cette Association regroupe en ses rangs quelque 2,800 membres de la Gendarmerie royale du Canada. Et cet organisme est une organisation à but non lucratif qui a pour objectif de maintenir et promouvoir l'honneur de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que la profession de policier. Elle a aussi comme but de promouvoir, soutenir et défendre le statut et les intérêts de l'Association ainsi que le bien-être et les intérêts des membres de l'Association. L'Association représente tous les membres jusqu'au grade de sergent d'état-major.

[*Traduction*]

Je pense qu'il importe maintenant de souligner quelques-unes des réalisations de l'association des 17 divisions. Il est permis d'affirmer, je pense, que c'est au Québec que l'association a été la plus active. En réalité . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, récemment 90 p. 100 ou plus de membres de la GRC dans la province de Québec ont voté pour le droit à la négociation collective. Ils ne cherchent pas le droit à la grève; ils ne l'ont jamais cherché. Mais, ils insistent pour dire qu'ils ont les mêmes droits que les autres citoyens et citoyennes canadiens. C'est le droit à la liberté d'association.

J'espère que le gouvernement va accorder aux membres de la GRC dans la province de Québec ces droits fondamentaux.

Monsieur le Président, je dois aussi signaler le fait que l'Association des 17 divisions a été victime de surveillance par la GRC. Dans le passé, l'Association a demandé un dossier qui a été préparé par le commissaire de la GRC, un dossier de quelque 1,000 pages. Encore aujourd'hui, le commissaire de la GRC refuse de donner aux membres de la GRC quelque 197 pages. Et ces pages, monsieur le Président . . . On doit se demander quels sont les détails de surveillance de l'Association des 17 divisions. Pourquoi cette surveillance de l'Association des 17 divisions?

Monsieur le Président, j'insiste pour que le gouvernement rende publique et donne à l'Association des 17 divisions cette information et tout le dossier sur la surveillance de l'Association.

[*Traduction*]

Donc l'association a tenté d'obtenir le droit à la négociation collective, un droit dont jouissent tous les autres corps policiers du Canada, mais qui est refusé aux membres de la GRC en vertu des politiques moyenâgeuses du gouvernement.

Quelques-uns des résultats obtenus par l'association ont été remarquables. Elle avait réclamé le droit élémentaire pour les membres de la GRC menacés de mesures disciplinaires d'être assisté d'un avocat. Mais il lui a fallu porter l'affaire devant la cour fédérale pour obtenir gain de cause.

En 1981, quand l'ancien solliciteur général a voulu refuser de verser un paiement rétroactif aux membres de la GRC, c'est grâce au dévouement et à l'engagement de certains membres de l'association des 17 divisions que le paiement a été accordé.

Je pourrais vous parler d'autres résultats tels que l'amélioration des pensions des veuves et veufs de membres de la GRC, mais je me bornerai à dire que l'association a largement contribué à améliorer les conditions de travail au sein de la GRC et que les recommandations faites au comité auraient dû retenir l'attention.

Pour ce qui est de la question de l'examen externe, il est vrai que c'est une amélioration, mais nous croyons que les membres de la GRC devraient avoir le droit à la négociation collective, un droit que leur avait également refusé le gouvernement précédent.

Nous avons proposé par ailleurs d'autres amendements importants. Nous estimons que la clause concernant la déclaration obligatoire devrait être supprimée et que les dispositions prévoyant la suspension sans traitement, parfois pendant des mois, était trop sévère, injuste et qu'elle devait être modifiée.

[*Français*]

Aussi, monsieur le Président, en 1974, le gouvernement libéral avait promis aux membres de la GRC qu'ils auraient le droit de représentation directe à la table. Et je vais lire cette promesse. Il y avait 14 promesses et la promesse nº 9 était la suivante:

[*Traduction*]

«Un représentant de division devrait participer directement aux négociations salariales.» Qu'est devenu cette promesse, monsieur le Président? Onze ans plus tard . . .

[*Français*]

. . . onze ans plus tard: rien du tout.

[*Traduction*]

Le gouvernement a refusé d'assumer ses responsabilités en tenant les promesses qu'il avait faites aux membres de la GRC à ce moment-là.

Nous avons aussi réclamé d'autres changements concernant les politiques et les dispositions législatives dans ce domaine. Un projet de code de déontologie a été déposé devant le comité. Je remercie le ministre d'avoir déposé un projet de règlements. Ainsi, en sa qualité d'ancien président du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, il connaît l'importance de ces règlements. Ceux-ci maintiennent l'obligation pour les membres de la GRC de donner un préavis de trois mois au commissaire avant de vivre en union libre ou de se marier.

Aucune autre force de police au Canada, et probablement dans toute l'Amérique du Nord, n'impose à ses membres, hommes et femmes, d'envoyer une note au commissaire pour l'informer trois mois à l'avance qu'ils vont vivre en concubinage avec quelqu'un ou qu'ils vont se marier. Qu'est-ce que c'est que cette politique de relations de travail rétrograde et antédiluvienne? Ce n'est qu'une simple illustration du genre de politique qui se perpétue actuellement.

● (1200)

Le sous-comité des droits à l'égalité a entendu des témoins dans tout le Canada. Il a recommandé énergiquement et à l'unanimité au gouvernement de faire table rase de la politique actuelle de la GRC qui refuse d'employer des homosexuels, hommes et femmes, uniquement à cause de leur orientation sexuelle, une politique indéfendable de nos jours. L'égalité au Canada, c'est l'égalité pour tous et pas simplement pour ceux qui se trouvent être hétérosexuels. Le comité a entendu un membre de la gendarmerie qui, après 18 ans de bons et loyaux services à la GRC où il avait pris du galon et de l'ancienneté, s'est fait dire que comme il était homosexuel, il perdait son emploi, sa pension et tout le reste.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Je défie les députés gouvernementaux de prendre la parole au lieu de se contenter de marmonner dans le fond. Je les défie de prendre la parole pour défendre ce genre de politique réactionnaire. Ce genre de politique n'a pas sa place dans le Canada d'aujourd'hui. Si le gouvernement est paralysé par les dinosaures du caucus conservateur, j'espère que les tribunaux affirmeront que ce genre de politique n'a pas sa place dans notre société contemporaine.

Je pourrais aussi parler des graves inquiétudes qui ont été exprimées au sujet du rôle des femmes à la GRC, et du fait que le roulement des femmes à la GRC est au moins deux fois plus élevé que celui des hommes. On nous a dit, au sous-comité sur les droits à l'égalité, que les conditions de vie des femmes de la gendarmerie étaient loin d'être satisfaisantes. J'espère que la gendarmerie va se mettre à l'heure du XX^{e} siècle et admettre qu'il faut traiter les femmes comme des membres à part entière et à part égale de la gendarmerie.

Nous sommes aussi préoccupés par le fait que la gendarmerie ne reflète pas la mosaïque ethnique du Canada et par l'importance de la sous-représentation des minorités visibles et des autochtones dans cette gendarmerie.

L'inquiétude fondamentale concernant l'examen externe demeure. On refuse toujours la liberté d'association aux membres de la gendarmerie. Je suis certain que les tribunaux vont décider que cette disposition doit disparaître parce qu'elle va à l'encontre de la Charte des droits et libertés de même que d'autres dispositions de la loi. Une dernière remarque à propos de toute la question de l'examen externe des griefs: en fin de compte, une fois que le comité externe d'examen s'est réuni et a étudié les griefs, c'est tout de même le commissaire ou la commissaire, bien que cela prenne un certain temps à la GRC, j'imagine, qui a le dernier mot. Le commissaire peut rejeter totalement les recommandations du comité externe d'examen. Qu'est-ce que c'est que ce genre de procédure de grief? Même au sein du Service canadien de renseignement de sécurité, on prévoit une procédure de grief permettant aux membres de ne pas être à la merci du commissaire dans ces cas de griefs. Il reste donc de sérieuses lacunes dans les dispositions du projet de loi sur l'examen externe.

Il y a un deuxième grand domaine dans ce projet de loi, ce sont les dispositions concernant les plaintes publiques, les plaintes au sujet des politiques de la GRC en général ou au sujet d'un membre particulier de la gendarmerie. Malheureusement, ce projet de loi, comme l'a dit le député de York-Sud-Weston, n'a pas tenu compte de la recommandation de la Commission Marin—ni en fait des dispositions des précédents projets de loi—qui prévoyait que les plaintes sur des questions de politique générale pouvaient être soumises à la Commission des plaintes publiques. Il est inadmissible de prétendre comme l'a fait hier le solliciteur général (M. Beatty), que des plaintes de particuliers peuvent soulever certaines questions de politique. Si un représentant du public a une objection concernant les ressources mises en œuvre par la GRC dans une communauté donnée, si un représentant du public a une objection sur une question de politique qu'un membre de la GRC n'oserait peut-être pas soulever individuellement, il ou elle devrait avoir le droit de poser cette question directement à la Commission des plaintes publiques.

J'ai été très heureux que le gouvernement accepte le très important amendement que j'ai présenté en comité, et qui donnerait à la Commission des plaintes publiques le droit d'enquêter, indépendamment de la GRC, sur des plaintes qui mériteraient à son avis une enquête de nature indépendante. Mon amendement allait d'ailleurs dans le sens des recommandations de divers témoins qui sont venus au comité, et notamment l'Association canadienne des libertés civiles. J'approuve cette décision du gouvernement et je suis heureux qu'il soit allé de l'avant dans cet important domaine que sont les enquêtes indépendantes sur les plaintes.

L'un des aspects fondamentaux de ce projet de loi bafoue carrément la notion même d'enquête indépendante. En effet, une fois l'examen de la Commission des plaintes du public terminé, après que cette dernière ait peut-être procédé à une enquête indépendante et conclu que l'agent concerné avait mal agi, tout ce qu'elle peut faire, à la fin de la journée, c'est soumettre sa recommendation au Commissaire et lui laisser le soin de décider. La décision incombe seulement au commissaire. Les enquêtes internes sur les plaintes du public vont directement à l'encontre du besoin fondamental de procéder à une enquête externe et de laisser la décision finale à la Commission des plaintes du public elle-même.

A ce sujet, j'ai cité Clay Ruby dans mes observations à l'étape du rapport, lorsque j'ai proposé un amendement qui permettrait de s'assurer que la Commission des plaintes du public ait le dernier mot. Il est tout à fait inadmissible qu'un corps policier fasse enquête lui-même et décide des mesures disciplinaires à prendre au sujet de ses propres méfaits. Les comptes que doit rendre la GRC sont loin d'approcher ce que le Nouveau parti démocratique considère être essentiel.

Je remarque que la Commission de police du Manitoba, sous le gouvernement éclairé de cette province, a proposé un régime qui permet de s'assurer que la décision finale sur les plaintes du public incombe bien à la Commission de police du Manitoba, et non à des membres de la police. Nous croyons qu'il est important que la GRC rende davantage de comptes aux provinces et aux territoires qu'elle dessert. Au comité, en réponse à ma question, le solliciteur général s'est engagé à ce que les territoires soient représentés également à cette Commission des plaintes du public.

En examinant la façon dont les choses se passent maintenant, nous devons nous demander si, en fonction des décisions que le commissaire a prises jusqu'ici, nous acceptons qu'il ait le dernier mot au sujet de plaintes du public? Je tiens à dire que notre réponse est un non sans équivoque. Par exemple, c'est ce commissaire qui, à la suite de révélations relatives à des méfaits, des actes illégaux et des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales, a déclaré avoir examiné l'affaire, après quoi, personne n'a été poursuivi et aucun membre de la GRC n'a fait l'objet de mesures disciplinaires.

M. Orlikow: Certains d'entre eux ont même été promus.

M. Robinson: En effet, comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le signale, certains de ceux qui avaient commis ces actes illégaux et ces méfaits, ont été promus. C'est là le commissaire qui a le dernier mot au sujet des plaintes du public. C'est toujours ce commissaire qui a prôné que la GRC ait le droit de consulter tous les dossiers gouvernementaux. En fait, un officier supérieur respecté de la GRC, le superintendant Al Nowlan, a déclaré qu'en 1977, le commissaire actuel qui était alors commissaire désigné, a induit sciemment en erreur le solliciteur général de l'époque, l'hon. Francis Fox, au sujet de l'étendue et de la nature des méfaits. Il ne s'agissait pas, comme Francis Fox l'a déclaré à la Chambre en 1977, d'un incident isolé. Le superintendant Nolan a mis sa réputation en jeu en déclarant que selon son opinion d'officier supérieur, le commissaire désigné qui est l'actuel commissaire, savait fort bien à l'époque qu'il induisait délibérément le ministre en erreur. J'exhorte le comité de la justice à donner au superintendant Nolan l'occasion de témoigner devant lui, afin d'y porter ces très graves accusations.

• (1210)

Je vois, monsieur le Président, que vous me signalez que mon temps de parole tire à sa fin. Je voudrais répéter que, même si le projet de loi représente un pas en avant à certains égards, il ne va pas assez loin en ce qui a trait aux droits fondamentaux des membres de la GRC et à la confiance des Canadiens dans la Commission des plaintes du public.

M. Nunziata: Le député de Burnaby pousse les choses un peu trop loin.

M. Orlikow: Le député se reconnaît.

M. Nunziata: Il est manifeste que le député de Burnaby utilise la protection que lui accorde notre Chambre pour exposer le point de vue du superintendant Nowlan. Des accusations ont été portées, et j'invite simplement le député de Burnaby à préciser que ce sont des allégations. Il parle souvent de principes juridiques, de la présomption d'innocence et de la nécessité de protéger les innocents, mais pourtant, il a traité les accusations de M. Nowlan comme si elles étaient vraies.

En tant que parlementaire responsable et personne versée dans le domaine du droit, il ne devrait pas présenter des allégations comme des faits. Je crois aussi que ces allégations auraient dû faire l'objet d'une enquête, mais j'invite simplement le député à ne pas user de son immunité, afin de s'attaquer à certaines personnes. Le député est coutumier du fait car il a déjà accusé les cadres supérieurs de Petro-Canada d'être des agents à la solde de la CIA. Il a porté ces accusations au comité pour profiter de son immunité parlementaire. Il s'est excusé par la suite, et nous avons accepté ses excuses. Je lui demande simplement de ne pas abuser des privilèges de parlementaire car il risque autrement de nous nuire à nous tous. Quand on fait allusion à des accusations on ne devrait jamais en parler comme s'il s'agissait de faits.

La question que je voudrais poser au député de Burnaby a trait à la position adoptée par son parti au sujet du projet de loi C-65. Il a soutenu que la mesure était entachée de graves lacunes, qu'elle ridiculisait le processus d'examen fondamental et s'en moquait, qu'elle était loin de satisfaire aux besoins, ainsi de suite. Pourtant, le Nouveau parti démocratique compte voter en faveur du projet de loi C-65. Si la mesure était effectivement entachée de graves lacunes, comme le prétendent les néo-démocrates, comment font-ils pour s'y opposer avec tant d'éloquence alors qu'ils vont voter en sa faveur? Il faut se décider. On est d'accord, ou on ne l'est pas.

L'opposition officielle a fait état de ses préoccupations au sujet de ce projet de loi, mais il ne s'agit pas de questions d'importance fondamentale, et nous comptons donc voter en sa faveur. Comment le député de Burnaby qui est un homme de principe, peut-il justifier ses propos et les concilier avec le projet de son parti de votre en faveur du projet de loi? Je voudrais savoir s'il s'est fait le porte-parole du Nouveau parti démocratique. Il laisse souvent clairement entendre qu'il ne l'est pas et qu'il lui arrive parfois de faire tiquer ses collègues quand il adopte certaines positions sur divers sujets, mais, au fond, ne parle-t-il pas pour le Nouveau parti démocratique?

M. Robinson: Malheureusement, je n'ai pas suffisamment de temps pour répondre convenablement à ce petit éclat du député de York-Sud-Weston. Sur les 282 députés de la Chambre, le député de York-Sud-Weston est bien le dernier à pouvoir reprocher aux autres de salir la réputation des gens.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: Jour après jour, je m'en souviens, ce député a pris la parole à la Chambre pour salir la réputation du premier ministre du Nouveau-Brunswick en se fondant sur des accusations que jusqu'à présent il n'a pas eu le courage ou l'intégrité d'étayer. Qu'il ne nous reproche surtout pas de manière aussi hypocrite et artificielle de salir les réputations.

Le député voudrait savoir pourquoi nous souscrivons au projet de loi s'il est truffé d'autant de lacunes, sur le plan tant de la procédure de présentation des griefs que des plaintes du public. Le député a raison; il a soutenu que cette mesure reprenait la majorité des dispositions prévues dans un projet de loi libéral et que le projet de loi en question comportait de graves lacunes. Nous avons fait de notre mieux au comité pour améliorer la mesure à l'étude et aussi à l'étape du rapport.

Lorsqu'est venu le moment de passer à l'action, combien d'amendements le parti libéral et son représentant, que le projet de loi préoccupait énormément et qui avait de grandes réserves au sujet d'un certain nombre de ses dispositions, ont-ils présenté à l'étape du rapport? En ont-ils proposé trois, ou deux? Non; ce parti qui se disait si préoccupé au sujet de la mesure, de la négociation collective, et de l'amélioration de la procédure de présentation des griefs, n'a pas proposé un seul amendement, pas un seul. Qu'ils ne se permettent surtout pas d'annoncer d'un ton moralisateur aux députés et au public qu'il convient d'améliorer le projet de loi alors qu'ils n'ont eux-mêmes absolument rien fait en ce sens.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Charest): Je donne la parole au député de York-Sud-Weston dans l'espoir qu'il aura matière à faire un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Je soutiens que le député pharisaïque de Burnaby cherche délibérément à induire la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Je suis disposé à étayer mes accusations. Il a dit à la Chambre que le parti libéral . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que, à mon avis, il a peut-être inconsciemment mal choisi ses mots en disant que son collègue a «délibérément induit la Chambre en erreur». Peut-être le député voudrait-il se reprendre.

M. Nunziata: De toute évidence, ou bien il a induit la Chambre en erreur, ou bien son assertion était tout à fait naïve.

Des voix: Règlement!

M. Nunziata: Je retire mes paroles: il n'a pas délibérément induit la Chambre en erreur, mais sa remarque ne prête à aucune équivoque. Il a dit que le parti libéral n'a rien fait pour améliorer le projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): Je regrette, mais je me permets de rappeler aux députés qu'une période de dix minutes est réservée aux questions et observations, donc il restera peut-être un peu de temps—qui sait—après l'intervention du député de Burnaby.

M. Robinson: Monsieur le Président, je tiens à dire que, ayant présenté toute une série d'amendements importants que le gouvernement a rejetés, notre parti admet que le projet de loi améliore un peu la situation, mais il reste inacceptable dans l'ensemble. C'est le même projet de loi que les libéraux avaient présenté et nous avons l'intention d'exprimer notre dissidence.

J'ai sous les yeux le *Feuilleton* où figurent les 11 motions présentées à l'étape du rapport, et je défie le député de York-Sud-Weston d'en trouver une seule inscrite au nom du parti libéral.

M. Orlikow: J'ai une brève question. Mon collègue a mentionné quelques-unes des critiques de ce projet de loi formulées par les auteurs du rapport intitulé «L'égalité, ça presse!». Ai-je raison de présumer que les conservateurs formaient la majorité de ce comité et qu'il a fait des recommandations unanimes, approuvées, bien sûr, par les conservateurs?

M. Robinson: Monsieur le Président, je suis heureux de dire que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a raison: c'est bien ce comité de sept députés qui a rédigé les recommandations du rapport en question. Cinq étaient des représentants de diverses régions du Canada, il y avait un député libéral, et je représentais le Nouveau parti démocratique. Espérons que le gouvernement donnera suite à ces recommandations au lieu de ne pas en tenir compte, comme ce fut le cas pour d'autres rapports de comités.

• (1220)

Le président suppléant (M. Charest): Poursuivons le débat avec le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, à l'instar du solliciteur général qui a créé la Commission Marin en 1974, je suis heureux de voir certaines de ses recommandations mises en œuvre dans le projet de loi C-65. Je suis toutefois extrêmement déçu de constater que bon nombre des principales recommandations de la commission n'ont pas été acceptées.

Je suis surtout déçu de remarquer que le gouvernement n'a pas tenu compte dans le projet de loi des recommandations que les représentants des divisions de la GRC avaient faites dans leur mémoire ni de celles de l'association des 17 divisions; ils avaient en effet vivement recommandé de ne pas suspendre d'agent sans traitement et sans avantages sociaux pendant la durée du procès. Les représentants des divisions sont élus dans les règles par les agents de la GRC de tout le pays. Ils sont fortement appuyés dans beaucoup de régions. Ils ont recommandé de modifier le projet de loi de façon à ne prévoir de suspension qu'avec traitement et avantages sociaux. Comme je l'ai dit hier, je suis fermement convaincu que le fait de suspendre un agent de la GRC sans traitement et sans avantages sociaux pendant la durée du procès est contraire à la Charte des droits et libertés. La Charte consacre le principe selon lequel un accusé est innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable. Dès lors, il n'y a aucune raison pour qu'une personne simplement accusée d'avoir commis une faute contre la discipline ou une autre faute cesse de recevoir son traitement et ses avantages sociaux. Je ne veux pas me lancer dans

la discussion animée qui vient de se tenir entre mon collègue et le député de Burnaby (M. Robinson).

Mme Champagne: Pourquoi pas?

M. Allmand: Non. Je préfère me concentrer sur le projet de loi.

Le député de Burnaby sait, puisque nous faisions partie ensemble du comité législatif, que nous avons présenté un bon nombre d'amendements au projet de loi en comité.

M. Robinson: Et à la Chambre?

M. Allmand: Le député le sait, ses amendements et les miens ont été rejetés en comité par les conservateurs, qui ont une majorité écrasante. On ne peut pas se taper la tête au mur tout le temps. Le député de Burnaby a peut-être la tête plus dure que moi.

M. Nunziata: Cela ne fait aucun doute!

M. Allmand: J'ai mieux à faire qu'à perdre mon temps à formuler continuellement des amendements qui seront rejetés sans avoir été vraiment examinés par cette forte majorité conservatrice. Je trouve regrettable que ces amendements aient été rejetés.

Cet amendement était fortement appuyé par bien des membres de la GRC. Ils l'on dit sans ambages devant le comité. C'est la Commission Marin, qui a passé beaucoup de temps à consulter des membres d'autres corps de police et à étudier la question non seulement au Canada mais aussi à l'étranger, qui avait fait cette recommandation.

Il y a un autre problème que le projet de loi ne règle pas, ce qui est regrettable; il laisse au commissaire le soin de prendre la décision finale sur les plaintes du public au lieu d'en charger un organe indépendant. Cette situation va à l'encontre de tous les principes de la justice et de l'équité. Lorsqu'on est responsable de l'administration d'un organisme, de la GRC en l'occurence, il n'est pas normal d'être juge en dernier ressort pour les accusations ou les plaintes faites par le public contre des membres de la GRC. On devient alors à la fois juge et administrateur. Ce n'est pas régulier. Je trouve regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'accepter un amendement à ce sujet.

Je tiens à vous rappeler que pendant que j'étais solliciteur général, la politique de la GRC en matière de personnel a été améliorée. Nous sommes à l'origine de la rémunération des heures supplémentaires pour les membres de la GRC, des changements concernant le mariage, de l'admission des femmes et du système de représentation divisionnaire. Ce système constituait certainement un pas dans la bonne voie. Selon certains membres de la GRC, il fonctionne bien.

Néanmoins, il reste des difficultés à régler étant donné que dans de nombreuses grandes villes, la GRC doit collaborer avec les autres forces policières. Les membres de ces autres forces policières ont droit à la négotiation collective. Celà fait plusieurs années que la négotiation collective est en vigueur dans les forces policières du pays. Il n'y a pas eu d'abus.

Lorsqu'a été instauré le système de représentation divisionnaire, la négotiation collective n'avait pas encore fait ses preuves. C'était au milieu des années 70. Je tiens à préciser que je parle du droit à la négotiation collective et non pas du droit de grève. L'association qui représente 17 divisions n'a pas demandé le droit de grève. Les autres forces policières du pays ont le droit à la négotiation collective, mais pas le droit de grève. Par conséquent, ce n'est pas du droit de grève dont il est question ici. Néanmoins, après plusieurs années, après avoir vu ce qui s'est passé dans les autres forces policières du pays, et compte tenu du fait que la GRC doit bien souvent collaborer pour des affaires relatives au trafic des stupéfiants et au crime organisé avec la police provinciale et municipale qui a droit à la négotiation collective, il est temps, je crois, que la GRC obtienne également le droit à la négotiation collective.

Le député de Burnaby a raison de dire que le parti libéral n'a pas toujours été de cet avis. Je le répète, nous avons observé ce qui s'est passé au cours des années. En tout cas, le parti libéral a des appuis beaucoup plus vastes que le NPD. Nous représentons un éventail d'opinions beaucoup plus important. Certains membres de notre parti ont toujours défendu le droit à la négotiation collective et certains autres étaient d'avis contraire.

Mme Mitchell: Ce qui donne donc un point de vue parfaitement neutre.

M. Allmand: Monsieur le Président, les néo-démocrate me plaisent beaucoup. C'est un gouvernement néo-démocrate de Saskatchewan, entre autres, qui est venu à Ottawa s'opposer à l'inclusion des droits des femmes dans la Constitution. C'est le gouvernement Blakeney et d'autres qui l'ont fait.

Mme Mitchell: C'est le Nouveau parti démocratique qui les a fait inclure.

M. Allmand: Lorsqu'ils ont été au pouvoir, ils ne se sont pas toujours conduits de manière irréprochable. J'ai eu affaire à des gouvernements néo-démocrates au Manitoba et en Colombie-Britannique au sujet des droits des Indiens. Ils sont loin d'avoir les mains propres. Je n'ai toutefois pas l'intention de me lancer dans ce sujet. C'est le groupe à ma gauche qui me provoque.

Mme Mitchell: Parlez-nous des libéraux neutres.

M. Allmand: A part cela, je ne pense pas qu'ils soient si méchants. Je voudrais toutefois poursuivre.

Après avoir vu ce que la négociation collective donnait au niveau de la police municipale et provinciale, je ne vois aucune raison pour continuer à refuser ce droit à la GRC. Même si nous nous décidons un peu tard, cette décision vaut toujours. J'espère que lorsque nous reprendrons le pouvoir, dans quelques années, et que nous présenterons un projet de loi sur ce sujet, nous obtiendrons l'appui du NPD et même celui des conservateurs.

Je le répète, ce projet de loi contient certaines améliorations. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire. J'ai mentionné certaines questions auxquelles il fallait encore travailler. J'espère que le comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont je vois le président à la Chambre, continuera à surveiller les activités de la GRC afin que nous sachions comment ces changements sont mis en œuvre au niveau administratif. Peut-être pourrait-on nous dire si cela fonctionne ou non et comment nous pouvons continuer à apporter des changements afin que les membres de la GRC et les citoyens qui ont à se plaindre d'eux soient traités équitablement.

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions ou des observations? La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

• (1230)

M. Robinson: J'ai seulement une brève question à poser au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), l'ancien solliciteur général. Le député était solliciteur général, je crois, à l'époque où le système de représentation divisionnaire a été mis en place, en 1974. Il se souviendra sans doute que tous les membres de la GRC avient voté pour dire s'ils voulaient ou non de ce système. Quatorze promesses bien précises leur avaient été faites à cet égard. La neuvième promesse, l'une des plus importantes, était la suivante: «Un représentant divisionnaire participera directement aux négociations salariales». Onze ans plus tard, cette promesse n'est toujours pas tenue.

Le député peut-il nous dire pourquoi il a refusé de tenir cette promesse lorsqu'il était solliciteur général et qu'il avait la possibilité de le faire. Pourquoi les membres de la GRC attendent-ils toujours aujourd'hui qu'on tienne la promesse qu'il a faite au nom de son gouvernement en 1974?

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député. Je suis extrêmement déçu que cet engagement n'ait pas été respecté. Le système de représentation par division a été instauré vers 1974-1975 et c'était l'une des promesses que nous avions faites. J'étais Solliciteur général à l'époque, et non président du Conseil du Trésor, et le député aura peut-être un jour l'occasion de constater par lui-même comment les choses fonctionnent au sein du cabinet.

Une voix: A condition de devenir conservateur.

M. Allmand: Ce ne sont que tiraillements, marchandages et pressions. Je ne peux révéler ce qui se passe au cabinet, mais j'ai soulevé la question moi-même au cours des années, après mon mandat de solliciteur général, tant en qualité de député de l'arrière-ban du parti au pouvoir qu'au cours des audiences du comité chargé d'examiner ce projet de loi. J'ai demandé pourquoi les représentants de la division n'assistaient pas aux audiences du Conseil du Trésor sur cette question. Le député a parfaitement raison. J'appuie ce principe et nous devons poursuivre nos efforts, au sein de notre parti, au Parlement et au Conseil du Trésor, pour le faire accepter.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en participant à ce débat, je voudrais dire que si le service de sécurité relevait toujours de la GRC, comme ce fut le cas pendant de nombreuses années, ce débat aurait duré beaucoup plus longtemps et nous aurions formulé beaucoup plus de critiques parce qu'à l'instar de nombreux autres Canadiens j'ai toujours éprouvé de sérieuses réserves quant aux activités de la GRC, surtout en ce qui concerne le secret qu'elle tenait à garder à ce sujet. Je n'approuve toujours pas le secret que le service actuel tient à garder a sujet d'affaires qui se sont déroulées il y a 50 ou 60 ans, mais nous en parlerons une autre fois.

Le projet de loi repose plus ou moins sur les recommandations de la Commission Marin. A l'époque où il était solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a nommé le juge Marin à la suite des nombreuses plaintes qu'il recevait. La Commission Marin, créée en 1976, devait examiner le projet de création d'un Bureau des plaintes du public au sein de la GRC, et mettre sur pied une procédure officielle des griefs à l'intention des membres de la Gendarmerie.

Depuis la publication du rapport de la commission il y a une dizaine d'années, les solliciteurs généraux libéraux et conservateurs qui se sont succédé ont proposé diverses lois à la Chambre. Même si la version de l'actuel solliciteur général représente un progrès par rapport à la situation actuelle, comme l'a dit le député de Burnaby (M. Robinson), il reste encore certaines questions en suspens que nous avons examinées au cours des séances du comité et à la Chambre, et dont je voudrais parler maintenant.

Ces questions portent sur deux secteurs principaux: premièrement, le degré d'indépendance de la Commission des plaintes du public et deuxièmement, la procédure des griefs. Nous l'avons remise en question étant donné que le projet de loi autorise le commissaire de la GRC à prendre les décisions finales en matière de mesures disciplinaires, au lieu de confier cette tâche au comité des griefs.

Au cours des audiences du comité, l'Association des 17 divisions, organisme qui représente près de 3,000 membres de la Gendarmerie, a présenté un mémoire, dans lequel étaient décrits les points faibles du projet de loi en ce qui concerne la procédure des griefs.

De même, l'Association canadienne des libertés civiles et son principal porte-parole, Alan Borovoy, ont soulevé des questions clés au sujet des problèmes inhérents à la Commission des plaintes du public que le gouvernement propose de créer dans le projet de loi à l'étude.

La proposition du gouvernement comporte une lacune fondamentale—qu'il a d'ailleurs refusé d'examiner—puisque le pouvoir de décision finale au sujet d'une plainte émanant du public appartient au Commissaire de la GRC. C'est stipulé clairement au paragraphe 45.46(2). Cette autorité suprême accordée au Commissaire s'écarte de l'esprit et de la lettre du rapport Marin. Le juge Marin a été très clair à ce propos, lorsqu'il a déclaré, et je cite:

Pour qu'un organisme de révision soit digne de confiance, il importe qu'il jouisse tant de la confiance des citoyens pour le compte desquels il agit que de celle de la Gendarmerie dont il révise les actes. A notre avis, pareille confiance n'est possible que si l'organisme en question est manifestement indépendant de la Gendarmerie Royale du Canada et s'il relève de l'autorité immédiate du Parlement plutôt que de celle du gouvernement en place... Il demeure néanmoins que de nombreuses personnes peuvent difficilement comprendre comment la Gendarmerie peut à la fois agir à titre de surveillant et d'arbitre en dernier ressort en ce qui a trait aux plaintes du public.

Ce pouvoir accordé à la GRC, surtout au commissaire, n'est donné à ma connaissance à personne d'autre au pays, particulier ou organisme. Il est regrettable que le projet de loi C-65 rejette l'argumentation de M. le juge Marin. Les témoins qui ont comparu au comité législatif ont signalé que le dernier mot accordé au commissaire dans l'examen des plaintes est de nature à décourager le grand public de signaler des cas d'abus ou de sujets de plainte, sachant qu'il n'y aura pas d'enquête extérieure assortie de véritables pouvoirs de décision quant à la suite à donner à l'affaire.

Dans ce contexte, Alan Borovoy de l'Association canadienne des libertés civiles a insisté sur la nécessité d'un pouvoir d'enquête indépendant pour la Commission des plaintes du public. Il a soutenu qu'il n'y avait que des enquêtes indépendantes pour assurer que les plaintes seront examinées à fond et impartialement, et que l'indépendance et l'impartialité de ces enquêtes seront connues, ce qui est tout aussi important. A cette fin, le député de Burnaby a présenté un important amendement qui autoriserait la Commission des plaintes du public à effectuer des enquêtes à l'occasion de plaintes lorsqu'elle le jugerait opportun. La Commission pourrait alors recourir à son propre personnel pour examiner les plaintes, avec pouvoir de citer des témoins et des documents.

Il est clair que ces amendements, qui explicitent les pouvoirs d'enquête de la Commission des plaintes du public, auraient constitué une importante amélioration du projet de loi. Mais il reste le problème plus large du pouvoir en dernier ressort du commissaire de la GRC. Un amendement concernant cette question a été défait au comité par les conservateurs.

Pour améliorer l'examen des plaintes, nous avons également soutenu que le projet de loi devrait fixer un délai raisonnable pour cet examen, ou du moins faire en sorte qu'un rapport général de situation soit envoyé aux plaignants. Les personnes du public qui font l'effort de présenter une plainte doivent être informées de la situation du dossier.

Il est grandement préoccupant aussi que le projet de loi n'autorise pas le public à présenter des plaintes de politique générale au sujet de la GRC, aussi bien qu'au sujet de comportements précis à l'occasion d'incidents isolés. Je ne veux pas répéter les arguments que je présentais hier, mais je veux rappeler aux députés que j'ai donné des exemples des relations qui existent entre la Gendarmerie royale et les autochtones dans les réserves, des ruses auxquelles la Gendarmerie royale a recours pour régler des affaires de stupéfiants et diverses autres.

• (1240)

Comme nous le demandions dans un de nos amendements, il s'agit de faciliter l'enquête sur les griefs, notamment le recrutement des agents, la nature des services de police fournis dans les régions reculées. Permettez-moi de signaler qu'il n'y a presque aucun membre des minorités visibles du Canada parmi les agents de la Gendarmerie royale. Il n'y a qu'une poignée, s'il tant est qu'il y en ait, d'agents recrutés chez les autochtones. Cela est étonnant étant donné les importantes fonctions de police que la Gendarmerie royale doit remplir au sein de la population autochtone. Je suis heureux de constater que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crosbie) est d'accord avec moi.

Ces deux points fort légitimes exigeraient que la définition d'une plainte soit élargie pour permettre aux Canadiens de soulever un plus grand nombre de questions de principe sur lesquelles la Commission pourrait faire enquête. Le rapport Marin prévoyait que pareilles préoccupations seraient du ressort de la Commission. Bref, trois questions fondamentales nous préoccupent au sujet de la Commission des plaintes du public: la décision finale au sujet des plaintes doit être rendue par la Commission et non par le commissaire de la Gendarmerie royale; la Gendarmerie royale est tenue de remettre au plaignant un rapport sur l'état de la question et, de toute façon, la durée de l'enquête doit être limitée; la définition d'un sujet de plainte doit être élargie pour permettre à la Commission de faire enquête sur des questions de principe ou des préoccupations d'ordre administratif.

Quant à la procédure des griefs, nous croyons que la deuxième grande partie du projet de loi traite de l'établissement d'une procédure officielle à l'intention des agents de la Gendarmerie. En somme, nos critiques concernant cet article du projet de loi réflètent les préoccupations de l'Association des 17 divisions. Leur porte-parole a comparu devant le comité et y a soutenu vigoureusement qu'il était temps, grand temps en fait, que les membres de la GRC aient droit à la négociation collective prévoyant l'arbitrage indépendant et obligatoire des griefs, y compris le renvoi, la suspension et les amendes. Un tel arbitrage serait exercé par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, comme c'est le cas pour le Service canadien du renseignement de sécurité. Pourquoi le gouvernement nierait-il aux membres de la GRC ce qu'il a accordé aux membres du SCRS comme protection syndicale?

Le gouvernement refuse d'entendre ces propositions éminemment sensées qui consentiraient à la GRC les mêmes pratiques syndicales dont bénéficient déjà tous les autres grands corps policiers d'Amérique du Nord. Je ne suis pas juriste, mais je suis sûr que si les agents de la GRC saisissaient un tribunal de cette affaire, à la lumière de l'article de la Charte des droits qui assure la liberté d'association, le tribunal ordonnerait au gouvernement d'autoriser les agents de la GRC à s'organiser en syndicat s'ils le désirent. Il s'ensuivrait tout simplement que le gouvernement aurait versé des honoraires d'avocats substantiels pour défendre une position indéfendable. Pour un gouvernement qui s'inquiète du déficit, ce serait plutôt stupide.

Compte tenu du refus du gouvernement d'agir dans cet important dossier, nous avons proposé un certain nombre de mesures moins radicales visant à renforcer la sécurité de travail des agents de la GRC. Nous trouvons inacceptable que

l'on puisse suspendre des agents sans traitement ni avantages sociaux. Dans sa formulation actuelle, le projet de loi fait fi du principe fondamental de la présomption d'innocence. Ce principe a toujours fait partie de notre système judiciaire, croyons-nous, et il est certes inscrit dans notre Constitution.

Le commissaire de la GRC pourrait suspendre un agent pendant un an ou plus pour ensuite apprendre qu'il est innocent du délit ou de la faute dont on l'accuse. Pendant ce temps-là, la personne, suspendue sans traitement, aura peut-être été contrainte de vendre sa maison et de trouver un autre travail; de toute façon, elle ne sera certainement pas en mesure de s'offrir les services d'un avocat pour se faire représenter convenablement. En fait, l'association des 17 divisions a cité l'exemple d'un agent qui, pendant plus de deux ans, a dû vivre, avec sa famille, de l'assurance-chômage et de ses économies. En fin de compte, toutes les poursuites ont été abandonnées. Il n'en reste pas moins que lui et sa famille en ont profondément souffert. Nous sommes parfaitement d'accord avec l'association pour dire que le projet de loi devrait contenir des mesures garantissant que de telles situations ne se reproduiront pas.

On retrouve dans la procédure de griefs le même défaut que dans le processus concernant les plaintes du public, car c'est le commissaire de la GRC qui a le dernier mot. Dans les cas graves, le dernier mot en matière de griefs devrait être donné au comité externe d'examen, en supposant que la négociation collective en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ne soit pas acceptée ou imposée par les tribunaux.

Dans ce contexte, l'association des 17 divisions a fait trois recommandations fondamentales dont le solliciteur général a, malheureusement, préféré ne pas tenir compte. La première demandait que le commissaire ne soit pas le dernier niveau de la procédure de griefs. La deuxième que des dispositions permettent de faire appel de la décision du commissaire auprès d'un arbitre indépendant. La troisième que la Loi sur la GRC soit rendue conforme au Code canadien du travail et aux pratiques courantes en ce qui concerne la présentation et l'arbitrage des griefs.

En plus de cela, nous prétendons que des limites de temps devraient être fixées pour les réponses aux griefs. Cela préviendrait les retards excessifs, de la part du commissaire, qui sont très ennuyeux et peuvent entraîner des difficultés financières pour certains agents. Le droit à la négociation collective ayant été refusé, nous avons proposé un amendement qui aurait permis des griefs collectifs, mais il a été rejeté par le gouvernement. Cette disposition permettrait à des membres de la GRC de se faire les porte-parole de leurs collègues lorsqu'une ligne de conduite quelconque ou un règlement administratif touche tout un détachement de la même façon.

Pour terminer, je signale que nous reconnaissons que le projet de loi C-65 constitue une amélioration par rapport à la loi actuelle. Il définit les règles pour les griefs et les plaintes du public. Par ailleurs, pendant toute l'étude au comité, le NPD a insisté sur la nécessité d'apporter des modifications importantes à cette mesure pour garantir que les membres de la GRC et le grand public prendraient au sérieux le processus de grief et d'examen des plaintes du public. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter que le Parlement donne l'impression, comme l'a signalé un expert, que c'est tout à ait convenable ou équitable qu'une force policière fasse enquête sur elle-même et décide quelles mesures disciplinaires doivent être prises pour rectifier ses propres erreurs. C'est ce que Clayton Ruby avait dit à propos d'une version antérieure de ce projet de loi. On ne peut pas non plus nier le droit des membres de la GRC aux négociations collectives comme le fait le projet de loi. Les membres du NPD s'opposent à ce que l'arbitrage des griefs et les enquêtes sur les plaintes du public soient laissés aux soins de la Gendarmerie. Nous avons bien précisé que nous appuyons les groupes et les particuliers qui croient que le comité des plaintes du public doit être véritablement indépendant et que les membres de la GRC doivent avoir le droit aux pleines négociations collectives.

Comme l'ont dit mes collègues, même si ce projet de loi constitue une amélioration, nous considérons qu'il contient malgré tout trop d'imperfections pour que nous puissions l'appuyer.

Le président suppléant (M. Schellenberg): Questions ou observations?

M. Robinson: Monsieur le Président, après cet excellent discours, je voudrais demander au député de nous donner plus de détails au sujet de ce qu'il a dit relativement à l'Association canadienne des libertés civiles et au rôle du commissaire, à qui on laisse le dernier mot. Le député voudrait peut-être également reprendre ce qu'il a dit sur la question linguistique. Il a soulevé hier certaines préoccupations qui ont peut-être échappé aux téléspectateurs. Je pense notamment à l'idée de laisser le dernier mot au commissaire. Le député pourrait-il fournir des explications?

• (1250)

M. Orlikow: Monsieur le Président, il me semble que si le commissaire a le dernier mot, comme le prévoit le projet de loi, la GRC et, en particulier, le commissaire deviennent alors juge et partie. Personne ne devrait jouir d'un tel pouvoir. Le partage du pouvoir existe partout ailleurs. Malgré tout le respect que j'ai pour la Gendarmerie royale et, surtout, pour le commissaire actuel, j'estime qu'on ne doit pas confier à une seule personne, fût-ce à lui, tant de pouvoir.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Charest): Avec dissidence. (La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude interrompue le vendredi 31 janvier 1986, du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que la motion nº 19 de M. de Jong (p. 10322).

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'essaie de mettre un peu d'ordre dans mes notes. J'ai sous les yeux la motion nº 20 qui propose de retrancher les lignes 35 à 44 à la page 112. Cet article concerne les drogues délivrées sur ordonnance et le matériel sanitaire. Est-ce que je me trompe, monsieur le Président? Sommes-nous en train d'étudier la motion nº 20? Il me semblait que la motion nº 19 avait été étudiée lors d'une séance précédente. À défaut, je suis prêt cependant à en parler.

Le président suppléant (M. Charest): Nous en sommes à la motion nº 19.

M. de Jong: Veuillez m'excuser, je pensais que nous avions réglé le cas de la motion nº 19.

Le président suppléant (M. Charest): Si je comprends bien, la motion nº 19 a été étudiée et je vais la mettre aux voix tout de suite. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. de Jong: Excusez-moi, en sommes-nous toujours au nº 19, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Charest): Nous reprenons le débat de la motion nº 19. Peut-être le député a-t-il déjà eu son tour.

M. de Jong: Non. J'étais malheureusement absent à ce moment-là, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Je dois rappeler à l'ordre le député, mais le fait qu'il soit lui-même le motionnaire pose un petit problème. Il faudrait le consentement unanime pour que le député prenne la parole. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): La parole est au député de Regina-Est (M. de Jong).

M. de Jong: Monsieur le Président, l'amendement, sans être majeur, n'en est pas moins important pour les intéressés. Il vise à exempter les aveugles qui se servent d'un chien guide de la taxe sur les aliments pour chiens. Je suis sûr que les sommes à percevoir sur ces produits sont infimes comparativement aux millions de dollars de recettes que le gouvernement pourra retirer en vertu du projet de loi C-80. Exempter les aveugles de la taxe sur les aliments pour chiens est un acte d'humanité que la plupart des députés, je crois, sont prêts à poser. Les députés du parti gouvernemental qui ont traité de la question au comité étaient généralement d'accord pour dire qu'il fallait exempter les aveugles.

Un fonctionnaire du ministère des Finances m'a signalé après la séance du comité que les aveugles pouvaient déduire de l'impôt sur le revenu ce qu'ils dépensent pour nourrir leur chien. Je me demande combien d'aveugles paient des impôts sur le revenu. Je pense que la plupart d'entre eux sont trop pauvres pour en payer. Une déduction d'impôt ne leur est donc pas très utile.

Nous voudrions que soient aussi exempts de taxe les aliments pour chevaux. Il y a encore au Canada beaucoup de chevaux qui sont utilisés à des fins productives. On se sert encore de chevaux pour l'abattage du bois. Des groupes religieux comme les Mennonites et les Huttérites se servent encore de chevaux. Nous estimons que c'est un tort de taxer les aliments pour chevaux.

Nous espérons donc, monsieur le Président, que le gouvernement aura la compassion et le bon sens d'accepter notre amendement pour montrer que dans sa faim de revenus il n'ira pas jusqu'à taxer les aliments pour les chiens guides et pour les chevaux qui servent à des fins utiles. J'espère, monsieur le Président, que les députés ministériels jugeront cet amendement acceptable.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de la motion nº 19 proposée par le député du Nouveau parti démocratique à propos de la taxe sur les aliments pour les chiens guides et pour les chevaux utilisés à des fins de production, par exemple en agriculture et en exploitation forestière. J'appuie sans réserve la motion car dans ma province, l'industrie forestière utilise encore des chevaux. Ils sont également utilisés à d'autres fins. Dans l'industrie de la pêche, on les utilise pour ramasser la mousse d'Irlande. Il s'agit d'une excellente motion que les ministériels appuieront, je l'espère. Il s'agissait de toute évidence d'une omission dans la loi initiale. Le gouvernement ne devrait absolument pas taxer les aliments pour les chiens guides utilisés par les aveugles parce que ces chiens jouent un rôle indispensable dans leur vie.

Je pourrais même aller un peu plus loin et parler des animaux familiers ordinaires. Une forte proportion de vieilles personnes passent beaucoup de temps avec leurs animaux familiers. Beaucoup d'entre elles n'ont pas de membres de leur famille près d'elles et, dans une certaine mesure, leur animal finit par devenir un membre de la famille. Nous ne devrions pas ajouter un fardeau supplémentaire pour une catégorie de gens dont l'existence est bien difficile. Je suis certes tout à fait disposé à appuyer cette motion.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député pourra poursuivre son intervention cet après-midi. Comme il est maintenant 13 heures, nous allons suspendre la séance jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 22 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CULTURE

L'EXPORTATION DE FOSSILES À L'UNIVERSITÉ HARVARD

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le parti conservateur apparaît depuis longtemps comme un parti de dinosaures, et je suis donc certain que les députés conservateurs vont se sentir une certaine affinité pour le dernier scandale conservateur que j'ai déterré.

Nous savons tous que les progressistes conservateurs ont des squelettes dans leurs placards depuis de très très nombreuses années. Mais ce nouveau scandale établit un nouveau record pour les conservateurs puisqu'il remonte à 200 millions d'années. C'est encore plus vieux que le vice-premier ministre (M. Nielsen).

Le scandale dont je veux parler, c'est le «fossilgate». La semaine dernière, on a annoncé une importante découverte de fossiles rares à proximité de Parrsboro en Nouvelle-Écosse. A la suite de cette importante découverte, trois tonnes de spécimens fossiles ont été illégalement envoyés à l'Université Harvard à Boston, en contravention à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels.

Dans l'enthousiasme de la découverte, on n'a ni demandé ni obtenu un permis. J'espère sincèrement que le patrimoine canadien n'en souffrira pas dans ce cas, et que ces fossiles seront ramenés en Nouvelle-Écosse après avoir été traités et étudiés.

J'invite le gouvernement à veiller de plus près à ce que les gens qui sont censés être au courant des dispositions de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels le soient effectivement. Nous devons tout faire pour encourager les découvertes scientifiques au Canada, mais nous devons aussi veiller à protéger notre patrimoine national.

* * *

LES AUTOCHTONES

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, l'accès à l'éducation au Canada ne devrait pas être l'apanage de ceux qui en ont les moyens, ou encore de ceux qui ont le bonheur d'habiter dans une région à forte densité de population. Il faut considérer que tous les Canadiens indifféremment ont le droit de bénéficier de l'éducation qui nous est nécessaire à tous dans ce monde en pleine évolution.

Lors d'une conférence récente réunissant les présidents de comités scolaires pour examiner la question de l'éducation spéciale des collectivités autochtones, les chefs de bandes ont fait état de certains problèmes fort inquiétants. Pour les 19 écoles dans un secteur de la région de Nishnawbe-Aski dans le nord de l'Ontario, il n'existe qu'un gymnase, une salle pour l'enseignement ménager et une bibliothèque. On ne trouve pas un seul laboratoire de sciences.

Les chefs de bandes ont également fait remarquer que, pendant l'année scolaire en cours, les localités de Lac Seul, Sachigo et Kasibonika ont dû retarder l'ouverture de leur école d'au moins un mois pour cause de réparations. Dans la localité de Wapekeka, l'école a brûlé il y a cinq ans déjà, c'était en 1981. On n'a pas encore construit de nouvelle école. Les enfants ont raté des jours de classe et poursuivent en ce moment leurs études dans des installations provisoires.

En outre, il ne semble pas exister en Ontario de politique officielle au sujet de l'enseignement de la langue autochtone.

L'éducation des enfants autochtones est à la fois un droit prévu dans le traité des Indiens et une responsabilité morale et de la Chambre et de la nation. Le gouvernement doit intervenir immédiatement pour relever les normes de façon à répondre à ces besoins urgents.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA DEMANDE DE STATUT DE RÉFUGIÉ PRÉSENTÉE PAR UN ANCIEN EMPLOYÉ DU CONSULAT DE L'INDE

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, à la mi-janvier, un fonctionnaire du consulat général de l'Inde à Toronto, M. Inderjit Singh Bindra, a essayé d'obtenir le statut de réfugié au Canada. M. Bindra a décidé de renoncer à son statut diplomatique et il a fait défection à son pays au lieu de suivre les ordres de ses supérieurs qui voulaient s'infiltrer dans un temple sikh de Toronto pour organiser des manifestations susceptibles de jeter le discrédit sur la communauté sikh du Canada.

Un porte-parole du Haut commissariat de l'Inde à Ottawa a discrédité M. Bindra en disant qu'il s'agissait uniquement d'un stratagème auquel lui et sa famille avaient recours pour s'établir au Canada.

Le gouvernement de l'Inde est fort suspect dans ce cas. Il suffit de se rappeler la violence de juin 1984, lorsque les troupes indiennes ont fait une descente sur le temple le plus sacré de la religion sikh, le Temple d'or d'Amritsar, pour y mener une attaque sanglante contre la communauté sikh, une minorité qui lutte pour obtenir une patrie autonome.

M. Bindra, qui est Sikh, et sa famille, pensent que leur vie est gravement en danger. C'est pourquoi ils ne veulent pas retourner en Inde. Les Bindra sont des réfugiés dans le sens le plus pur du terme et j'exhorte le gouvernement à faire tout son possible pour les aider à rester ici, pour les soustraire au mal qu'on leur fera sûrement s'ils sont forcés de retourner en Inde.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

L'IMPORTANCE DES RENCONTRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Monsieur le Président, en tant que député de Gaspé à la Chambre des communes, j'aimerais faire état d'une première rencontre fédérale-provinciale qui a eu lieu le vendredi 24 janvier 1986 à Québec, entre mon collègue, l'honorable ministre des Pêches et Océans (M. Siddon), et le ministre délégué aux Pêcheries du Québec. J'aimerais souligner l'importance de cette rencontre pour les pêcheurs de ma circonscription étant donné que 60 p. 100 des pêches du Québec se font dans la circonscription de Gaspé. Cette première prise de contact s'est déroulée sous le signe de la cordialité et de la grande volonté de collaborer entre les deux paliers de gouvernement. Le but de cette rencontre, conformément à notre politique de réconciliation nationale,

était de favoriser une collaboration productive entre les ministres. Cette démarche se reflétera dans les ministères et permettra aux fonctionnaires de se consulter, d'échanger et de discuter des divers dossiers d'intérêt commun.

Dans un deuxième temps, les ministres ont conclu que la collaboration entre leurs fonctionnaires doit porter d'abord et avant tout sur l'élimination du chevauchement et du dédoublement des programmes et des services gouvernementaux ainsi que sur l'harmonisation de nos politiques et sur l'élaboration d'ententes de développement.

Finalement, monsieur le Président, l'unanimité s'est faite sur l'importance d'assurer la qualité des produits de la mer. Il existe actuellement différentes méthodes et programmes en vue d'améliorer la qualité du poisson et il n'est pas . . .

M. le Président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le gouvernement doit répondre, d'ici le 25 février, au rapport du comité parlementaire sur les droits à l'égalité qui a tenu des audiences de Cape Spear, à Terre-Neuve, jusqu'à Vancouver, en Colombie-Britannique. Selon certaines rumeurs, le gouvernement a du mal à obtenir le concensus de son caucus sur les 85 recommandations qu'un comité parlementaire multipartite a adoptées à l'unanimité.

Comme je l'ai déjà dit, de même que d'autres membres du comité, les recommandations de ce dernier ne doivent pas être soumises aux caprices de la politique. Les libertés individuelles sont sacrées et elles sont trop importantes pour être sacrifiées à des considérations sectaires.

Il faut éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les femmes doivent pouvoir, si elles le désirent, participer à la défense de leur pays aux côtés des hommes. Il faut mettre des services de garderie satisfaisants, accessibles et bon marché à la disposition de tous les parents canadiens qui le désirent.

En 1986, nous ne devrions pas être obligés de nous battre pour assurer l'égalité à tous. À mon avis, monsieur le Président, les ennemis de l'égalité se contenteront de faire de beaux sourires et de nous inonder d'études de toutes sortes. Nous sommes parfois appelés à défendre des principes, même s'ils ne jouissent pas d'une grande popularité du point de vue politique.

Les Canadiens espèrent entendre le gouvernement se dire prêt à se battre pour notre Charte des droits et à en faire un véritable symbole des principes égalitaires, humanitaires et moraux.

Article 22 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE SECTEUR IMMOBILIER AU QUÉBEC

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la Banque de Montréal vient de publier un rapport qui fait état de la situation du secteur immobilier au Québec.

Ce rapport, monsieur le Président, nous révèle que la croissance du secteur de l'habitation au cours des prochains mois sera plus forte au Québec que partout ailleurs au Canada.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'il n'y a pas si longtemps certains soi-disant experts, dont plusieurs réchauffent les bancs de l'opposition, prévoyaient une baisse du taux d'activité dans ce secteur. Fidèles à leurs habitudes, ils étaient encore une fois dans l'erreur. Tout au contraire, c'est une augmentation importante qui s'est produite puisque le niveau des mises en chantier en 1985 est passé à 48,000 unités comparativement à 42,000 en 1984.

Selon les auteurs de ce rapport, les perspectives d'avenir et la vigueur de la reprise dans ce secteur n'ont pas été aussi bonnes depuis plusieurs années. Entre autres, les mises en chantier ont plus que doublé depuis 1982.

Monsieur le Président, ces statistiques viennent s'ajouter à plusieurs autres du même genre qui confirment que les Québécois, comme l'ensemble des Canadiens, ont repris confiance dans l'avenir.

Nos collègues de l'opposition seraient bien avisés de reconnaître les nombreuses réalisations du gouvernement dans tous les domaines d'activité plutôt que de constamment faire preuve de basse «partisannerie» politique comme le fait le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart).

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES ET DE VÊTEMENTS EN PROVENANCE DES PAYS EUROPÉENS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, malgré les fermetures d'usines qui se produisent en Ontario et au Québec depuis que la plupart des contingents sur les chaussures ont été abandonnés, le gouvernement accepte de supprimer davantage d'emplois en exemptant la Communauté européenne de diverses restrictions restantes. En outre, le gouvernement accorde aux pays européens des droits spéciaux d'importation sur certains articles vestimentaires.

Comment le gouvernement peut-il expliquer cette capitulation? Et plus important encore, faut-il y voir le signe de la faiblesse avec laquelle nous négocierons, le moment venu, en matière de libre-échange avec les États-Unis. Le gouvernement s'est déjà révélé incapable d'établir avec les provinces canadiennes des méthodes permettant d'organiser une stratégie et de formuler un mandat. A notre avis, ces négociations avec les États-Unis n'annoncent absolument rien de bon. Je me dois également de demander si ce cadeau à la Communauté européenne . . .

Article 22 du Règlement

• (1410)

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE SOUTIEN DE LA VALEUR RELATIVE DU DOLLAR— L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux souligner aujourd'hui à la Chambre le courage de monsieur Wilson, notre ministre des Finances, qui a permis l'intervention significative—ce que les libéraux n'avaient jamais fait—de la Banque du Canada pour le soutien de la valeur du dollar canadien. En effet, une somme de 2 milliards et demi vient d'être rendue disponible à cette fin.

Les entreprises canadiennes privées et publiques y trouveront une diminution importante au niveau du coût de leur financement à long terme assurée par des fonds étrangers.

Cette intervention était également nécessaire pour améliorer la rentabilité de nos négociations commerciales bilatérales que nous entreprenons avec les Américains.

N'oublions pas, monsieur le Président, que ce sont les libéraux qui ont causé la chute du dollar. Par leurs programmes socialistes, ils ont provoqué une baisse nationale de la productivité, ce qui a diminué nos exportations.

Le déficit que les libéraux ont accumulé a découragé nos gens d'affaires.

L'intervention du ministre des Finances va mettre fin à cette dégradation du dollar canadien et va arrêter ces ventes à découvert de dollars canadiens organisées par des spéculateurs aux mœurs pour le moins libérales.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES INSTANCES EN VUE DE LA RÉOUVERTURE DE L'USINE DE DESBIENS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, la semaine dernière avec mon chef, nous sommes allés dans le royaume du Saguenay. Nous sommes allés dans les circonscriptions de Chicoutimi, Jonquière, Lac-Saint-Jean, Roberval, Québec et Lévis.

Monsieur le Président, j'aimerais vous faire part, ainsi qu'à la Chambre, que la population du Saguenay-Lac Saint-Jean se demande si elle a des députés à Ottawa. Il y a même une personne qui me demandait dans la circonscription de Chicoutimi: Est-ce un homme ou une femme? Je ne le sais pas car je ne l'ai jamais vu à Ottawa.

Monsieur le Président, nous avons rencontré les employés de l'usine de Desbiens, et je dois vous dire que, la semaine prochaine, ces gens-là seront ici, malgré le fait que le député de Roberval (M. Bouchard) leur faisait des menaces afin qu'ils ne parlent pas aux députés libéraux ou aux députés néo-démocrates pour défendre leurs droits. Je tiens à féliciter ces gens qui m'ont appelé, ils ont eu le courage de le faire. Ils seront ici la semaine prochaine afin de venir rencontrer les députés de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean pour trouver une solution à la réouverture de cette entreprise.

* * *

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LE TOUR DU MONDE D'UN ATHLÈTE EN FAUTEUIL ROULANT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Le 10 février, monsieur le Président, l'athlète Rick Hanson aura parcouru la moitié de son tour du monde en fauteuil roulant. C'est ce jour-là en effet qu'il doit arriver à Melbourne, en Australie, après avoir parcouru la demi-circonférence du globe. Au printemps de 1987, il terminera son voyage fantastique à Vancouver, ville où il l'a entrepris en mars 1985. Il aura visité 33 pays et aura ramassé—c'est l'objectif qu'il espère atteindre—10 millions de dollars pour financer des travaux de recherche sur la moëlle épinière. L'argent recueilli jusqu'à maintenant demeure dans les pays qu'il a visités et devrait venir en aide aux invalides de ces pays-là.

Mais ce qui est peut-être encore plus important, il aura signalé au monde entier le sort malheureux de ces gens-là qui, en raison de leur invalidité, sont privés de maints avantages de la vie quotidienne. Tout au long de son voyage, il apporte un message d'espoir aux milliers et aux milliers de personnes qu'il rencontre.

Au cours des prochains mois, il doit visiter la Chine, la Corée et le Japon, et à l'automne de cette année, il doit entreprendre à Terre-Neuve la dernière étape de son voyage. La distance de 4,000 milles qu'il devra parcourir d'un océan à l'autre pourrait bien s'avérer son plus grand défi en raison des rigueurs de nos hivers canadiens. On estime qu'une fois son périple parachevé, les roues de son fauteuil roulant auront effectué en tout six millions de révolutions.

Je demande à tous les députés, à tous les sénateurs et à tous les Canadiens de faire de son odyssée une expérience fructueuse. J'invite tous les Canadiens à reconnaître en l'athlète Rick Hanson un véritable héros et à l'aider dans son entreprise de toute la générosité dont leur cœur est capable.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SUPPRESSION DE LA DISPOSITION EXEMPTANT DE L'IMPÔT LES PRESTATIONS VERSÉES AUX HABITANTS DU NORD

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le 1er janvier, la disposition exemptant de l'impôt certaines allocations et prestations versées à des personnes habitant dans le Nord et dans des localités isolées comme Wabush, au Labrador, a été abrogée. Il n'y a eu à peu près aucun changement économique dans les localités du Nord, si bien que les arguments déjà évoqués tiennent toujours pour maintenir l'ordonnance de remise. L'économie du nord du Canada est encore ébranlée par la crise qui a frappé les industries extractives canadiennes. Les exemptions d'impôt pour les habitants du Nord devraient être immédiatement rétablies afin d'aider ces localités ne vivant pour la plupart que d'une seule industrie à surmonter cette crise économique.

• (1415)

J'exhorte le gouvernement à rétablir la disposition de remise et à discuter avec les représentants des localités nordiques comme Wabush pour trouver le moyen d'améliorer le système actuel. Le gouvernement a promis de consulter sans cesse les Canadiens. Il devrait respecter immédiatement sa promesse en discutant avec les représentants des localités nordiques pour résoudre ce problème.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a acheté des quantités considérables de dollars canadiens. Il a emprunté l'équivalent de 2.4 milliards de dollars en capitaux américains pour intervenir. Il sait qu'il peut acheter des dollars, mais il sait aussi que la confiance, elle, ne s'achète pas. Une marge de crédit ne remplace pas une politique fiscale et monétaire cohérente. Le ministre pourrait-il nous annoncer aujourd'hui la date à laquelle il va présenter son budget, ou au moins nous donner l'assurance qu'il va le présenter avant la fin février?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse est simple: le budget sera présenté avant la fin de février. Quant aux commentaires du député sur la cohérence de la politique gouvernementale, j'estime qu'ils n'ont pas le moindre fondement. La politique que nous avons suivie pour réagir au problème financier dont nous avons hérité quand nous sommes arrivés au pouvoir il y a un an et demi est apparue comme une politique responsable et indispensable. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous allons la poursuivre.

Pour ce qui est de notre politique monétaire, encore une fois, nous avons démontré qu'elle était destinée à promouvoir une croissance non inflationniste, ce qui est précisément le cas depuis un an. L'inflation s'est stabilisée à 4 p. 100 et le Canada, qui a le meilleur taux de croissance de tous les pays industrialisés occidentaux, a créé 450,000 emplois. C'est ce que j'appelle de la bonne politique, monsieur le Président.

L'AUGMENTATION DU TAUX DES BANQUES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, l'inflation s'est effectivement stabilisée grâce aux initiatives prises par le précédent gouvernement. Si la situation est aussi rose que le ministre veut bien le dire, peut-être pourrait-il nous expliquer pourquoi le taux des banques vient de nouveau d'augmenter. Il a subi aujourd'hui une hausse de deux tiers de 1 p. 100. Pourrait-il aussi confirmer à la Chambre que les emprunts auxquels il a recours pour protéger le dollar vont coûter près de un milliard de dollars de plus aux contribuables canadiens en dollar actuels?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je crois que le député ne devrait pas brandir ce genre de chiffres alarmistes sans se reporter à la source de ces chiffres. Il va pouvoir le faire quand le budget sera présenté. La question de l'augmentation des taux bancaires est une question pertinente. Je vais l'aborder dans un exposé que j'ai l'intention de faire tout à l'heure à la fin de la période des questions. Je tiens simplement pour l'instant à assurer le député que nos interventions concertées sur le marché des changes et sur le marché des taux d'intérêt sont d'importantes mesures de contrôle d'une spéculation qui nous semblait superflue et injustifiée dans la conjoncture économique actuelle.

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, pour ma dernière question supplémentaire je voudrais préciser que le ministre a eu la courtoisie de me communiquer cet exposé, ce dont je lui suis reconnaissant, mais le ministre reconnaît-il—il n'a d'ailleurs pas de choix—qu'une hausse de 1 p. 100 du taux d'intérêt—il y a eu une hausse de deux tiers de 1 p. 100 aujourd'hui—coûte à la famille moyenne qui renouvelle une hypothèque environ $600 par an, soit $50 par mois. Dans ces conditions, pourquoi ne réduit-il pas les taux d'intérêt, qui ont été augmentés pour protéger le dollar, étant donné les transactions ruineuses dont il a prix l'initiative?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense qu'il est important que je répète ce que j'ai déjà dit. Il faut voir ces mesures dans le contexte de tout un ensemble d'initiatives face à une situation donnée. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure. Mais ces initiatives que nous avons prises ces deux derniers jours sont destinées à rétablir une situation économique plus normale au Canada. Cette norme a été quelque peu bousculée par une spéculation sur le marché, que nous avons décidé d'affronter de plein fouet. Voilà ce que nous avons fait.

* * *

• (1420)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je veux lui donner une fois encore l'occasion de retirer sa politique cruelle et insensible qui consiste à cesser de verser les prestations d'assurance-chômage à des milliers de Canadiens qui ont pris une retraite anticipée.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Elle est maintenant poursuivie devant les tribunaux, et un ancien ministre conservateur de la Défense nationale a critiqué publiquement sa politique. Je veux lui demander une fois de plus si oui ou non elle va suspendre l'application de cette politique avec effet rétroactif tendant à ne plus verser de prestations d'assurance-chômage à des milliers de Canadiens préretraités et renvoyer la question à la Commission Forget, qu'elle a elle-même chargée d'étudier tout le régime d'assurance-chômage. Va-t-elle le faire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a déjà posé cette question à un certain nombre de reprises.

Mme Copps: Sans jamais obtenir de réponse.

Mlle MacDonald: Je lui ai expliqué à plusieurs reprises la façon dont ce règlement est appliqué. Je lui ai également précisé que toute la question des cotisations, des conditions dans lesquelles elles sont versées, et par qui, a été renvoyée à la Commission Forget qui me présentera des recommandations. Comme je l'ai déjà dit au député, j'attends ses recommandations.

[*Français*]

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, par sa politique, elle a volé à des milliers de Canadiens le bénéfice de l'assurance-chômage, pour lequel ils ont payé pendant plusieurs années.

Maintenant, comment peut-elle justifier l'existence de la Commission Forget quand elle a déjà introduit des changements dans l'assurance-chômage, même avant que la Commission ait fait son rapport? Comment peut-elle justifier la Commission dans ce cas?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce que le député ne comprend pas, c'est que ces modifications aux règlements ont été annoncées bien avant que la Commission Forget n'ait été créée.

M. Rodriguez: Ce n'est pas une excuse.

Mlle MacDonald: Il aurait pu en prendre connaissance il y a 14 mois. Ce que je voudrais expliquer au député, et à ses collègues, c'est que nous déplorons vivement les injustices . . .

M. Allmand: Balivernes!

Mlle MacDonald: . . . du régime d'assurance-chômage. C'est pour cette raison que nous avons jugé qu'il était plus que temps qu'on procède à un examen global de l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage. Nous sommes extrêmement heureux que Claude Forget, et les autres commissaires, se chargent de cette lourde responsabilité, afin de déterminer quelles recommandations peuvent être faites en vue d'améliorer le fonctionnement de la caisse d'assurance-chômage.

[*Français*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement dit que le problème relativement au dollar est temporaire.

Il y a ce mois-ci 30,000 familles canadiennes qui doivent renouveler leurs hypothèques.

Pourquoi le gouvernement veut-il punir ces familles par une autre augmentation du taux d'escompte aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai dit en réponse au député de Saint-Henri-Westmount, nous nous efforçons de rétablir la stabilité du marché. C'est l'objet des diverses mesures prises ces derniers jours. Nous voulons ainsi offrir à tous les Canadiens une perspective beaucoup plus encourageante et leur permettre de répondre aux besoins particuliers dont parle le député. Voilà notre objectif, et nous sommes convaincus que les mesures que nous avons prises nous permettront de l'atteindre.

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait très bien, pour reprendre ses propres paroles, que les besoins personnels des familles qui doivent renouveler leur hypothèque vont subir le contrecoup de la décision d'aujourd'hui. Le ministre le sait. Sait-il que l'augmentation de deux tiers de point de pourcentage annoncée aujourd'hui—l'un des bonds les plus forts que les taux d'intérêt aient fait depuis longtemps—va vraisemblablement majorer d'autant le coût des hypothèques, ce qui signifie une dépense supplémentaire de $12,000 pour une famille typique? Selon lui, est-ce le prix que la famille canadienne moyenne doit payer pour l'incompétence du gouvernement sur le plan économique?

● (1425)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelle au député que les taux d'intérêt actuels sont encore bien inférieurs à ce qu'ils étaient lorsque nous avons pris le pouvoir en septembre 1984. Nous avons donc fait beaucoup de progrès malgré les bonds qu'ont faits les taux ces derniers jours.

La hausse des taux d'intérêt est très sensible pour les prêts à court terme, mais elle ne l'est guère au bout de cinq ans.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné que 30,000 familles renouvellent leur hypothèque ce mois-ci et que la décision d'aujourd'hui représentera une augmentation moyenne de $12,000 sur la durée d'une hypothèque, le ministre des Finances veut-il dire à ces familles qu'elles devront faire les frais des problèmes que notre dollar pose au gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le dollar ne pose pas de problèmes au gouvernement, mais à tout le pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qui tient les rênes?

M. de Corneille: Voilà que c'est la faute du pays.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit en répondant aux questions du député et à celles des députés libéraux concernant les orientations de notre politique. Je me contenterai de dire que les mesures que nous prenons visent à s'attaquer aux problèmes généraux qui assaillaient le pays lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et ce, grâce à un vaste éventail de programmes. Outre les mesures prises ces dernières semaines, nous intervenons ainsi dans les secteurs de l'investissement étranger et canadien, de la création d'emplois—grâce aux programmes proposés par ma collègue la ministre de l'Emploi et de l'Immigration—et suivons une politique visant à enrayer le déficit, en vue d'alléger les tensions sur les marchés des devises et des taux d'intérêt. Il s'agit d'une vaste politique qui, je le rappelle à mon collègue, a reçu bon accueil de la part d'organismes comme l'OCDE.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART ET DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à l'impitoyable ministre de l'Emploi et de l'Immigration . . .

Des voix: Règlement.

M. Hopkins: . . . qui est responsable du chômage . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député sait bien que ce genre de remarque n'est pas autorisé. La question, s'il vous plaît.

M. Hopkins: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui est responsable non seulement du programme d'assurance-chômage, mais également des changements iniques apportés dans le mode de calcul des prestations.

L'année dernière encore, en réponse à une question que je lui avais posée, la ministre a dit qu'elle serait sensible à la situation des membres des Forces armées qui doivent prendre une retraite anticipée. Pourquoi, alors, le gouvernement a-t-il instauré des règlements iniques qui considèrent l'indemnité de départ et la pension comme un revenu et qui dépouillent ces personnes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: . . . des prestations pour lesquelles elles ont cotisé?

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a suffisamment d'expérience pour savoir que sa question est beaucoup trop longue.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a posé une question qui a déjà été soulevée à plusieurs reprises. Je ne peux que lui répéter que les règlements s'appliquent au personnel des Forces armées tout comme aux autres secteurs de la société qui cotisent à la caisse d'assurance-chômage et cela depuis des années, en sachant qu'ils ne pourront jamais toucher un sou . . . et toute cette question a été soumise à la Commission Forget qui va l'examiner et faire des recommandations au gouvernement.

M. le Président: A l'ordre. Compte tenu de la longueur de la première question, contentez-vous, s'il vous plaît, d'une question supplémentaire.

Mme Copps: Et la réponse?

M. Hopkins: Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Il s'agit de la ministre responsable des chômeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Pourquoi est-elle . . .

M. le Président: A l'ordre.

Une voix: Bel effort.

M. le Président: Le député a une longue expérience du Parlement. Je lui ai expressément demandé de poser seulement une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Je lui ai expressément demandé de poser une simple question supplémentaire. Il ne l'a pas fait. J'accorde donc la parole au député de Vancouver-Kingsway.

Mme Copps: Allons!

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: C'est la deuxième fois en deux jours qu'il nous coupe la parole.

M. le Président: A l'ordre. Je me demande combien de fois je vais devoir préciser que les longs préambules lèsent les droits des députés.

Une voix: Et ceux de la présidence.

M. le Président: A l'ordre. Ils lèsent non pas la présidence, mais la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre.

• (1430)

Mme Copps: Et la question de privilège soulevée par le vice-premier ministre?

M. le Président: A l'ordre. La Chambre a le droit d'entendre des questions et des réponses, un point c'est tout. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Waddell: C'est plutôt ironique, n'est-pas?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

LA BAISSE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Énergie, ma question s'adresse au vice-premier ministre. L'autre jour, le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie nous a dit qu'il s'écoulerait 60 jours avant que la chute spectaculaire des prix mondiaux du pétrole puisse être ressentie. Étant donné que le prix moyen d'un baril de pétrole au Canada le 6 décembre dernier s'élevait à $28.51 et qu'au 13 décembre, il était de $26 le baril . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser ou juste un préambule à réciter?

M. Waddell: Voici ma question.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Le prix du pétrole a baissé de $28 à $26 le baril après le 6 décembre, il y a de cela 62 jours. Je voudrais savoir si le gouvernement possède des chiffres rectifiés permettant de nous dire quand les prix du détail s'en ressentiront?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je note avec intérêt que le prix de l'essence dans ma circonscription a baissé d'environ 8c. le litre depuis quelques semaines, je me demande donc ce que cela peut signifier.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne parle pas de la guerre des prix, mais de la moyenne . . . je voudrais . . .

M. le Président: A l'ordre. Il faut être équitable en tout. Le député le sait. Je lui ai fait remarquer qu'il prenait beaucoup de temps à poser une question. Il est revenu à ses remarques préliminaires. Je dois toujours être juste. Je cède donc la parole au député de London-Middlesex.

* * *

L'EMPLOI

LES DEMANDES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DÉFI 86

M. Terry Clifford (London-Middlesex): Monsieur Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi. J'ai organisé récemment une réunion . . .

Des voix: La question!

M. Clifford: . . . de représentants de 380 entreprises de London-Middlesex.

Des voix: La question!

M. Clifford: Ceux-ci . . .

M. le Président: A l'ordre. Nom de Dieu! Soyons justes! Comme ses collègues,le député doit avoir la chance de présenter un bref préambule. Tous les députés ont eu cette chance.

M. Clifford: Monsieur le Président, il s'agissait de mener un sondage très bref mais complet auprès de 380 entreprises de ma circonscription, sondage qui a révélé que 84 p. 100 d'entre elles sont d'accord pour offrir un emploi d'été aux étudiants dans leur domaine. Elles veulent savoir quand et comment elles peuvent participer au programme Défi 86 et assurer ainsi un avenir aux jeunes Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'informer le député, tous les députés en fait, de même que tout le milieu canadien des affaires, que le programme Défi 86 a besoin de leur collaboration. Les formulaires d'inscription au programme sont disponibles maintenant dans tous les Centres d'emploi du Canada. J'invite tous les employeurs éventuels du pays à s'en procurer, à les remplir et à engager des jeunes cet été.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je pose ma question à la même ministre. Elle sait que selon Statistique Canada, la province de Terre-Neuve qui compte seulement 2 p. 100 de la population du pays a 15 p. 100 de ses chômeurs cachés. Partage-t-elle l'avis de M. Chris Palmer, directeur de la recherche de la Commission royale d'enquête sur le chômage de Terre-Neuve, qui a déclaré, en se fondant sur des données non publiées de Statistique Canada, que le chômage réel à Terre-Neuve est de 10 p. 100 plus élevé que le taux officiel de 21 p. 100?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'un des aspects vraiment pénibles du chômage est sa répartition inégale à travers le pays. Nous savons tous qu'il est plus prononcé à Terre-Neuve, par exemple, qu'en Ontario. Toutefois, avec la reprise économique, nous travaillons à améliorer la situation notamment dans la région de l'Atlantique et en Colombie-Britannique par la mise en œuvre de programmes comme la Planification de l'emploi. Nous voyons aussi que les chômeurs cachés, ceux qui s'étaient découragés de chercher du travail, réintègrent la population active parce qu'ils ont plus de débouchés qu'avant.

M. Tobin: Monsieur le Président, quand on entend des paroles aussi creuses, faut-il s'étonner que des Terre-Neuviens aillent demander une aide extérieure aux États-Unis?

LES CHIFFRES DE STATISTIQUE CANADA

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je demande encore une fois à la ministre si elle accepte ou non les chiffres et l'analyse du directeur de la recherche de la Commission royale d'enquête sur le chômage à Terre-Neuve? Il affirme, en se fondant sur les chiffres non publiés de Statistique Canada, que le chômage réel à Terre-Neuve est de 10 p. 100 plus élevé que le taux officiel de 21 p. 100. Que fera-t-elle pour remédier à cette situation? Où sont les programmes concrets? Nous ne voulons pas de belles paroles.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a parlé d'aide extérieure. J'ai le plaisir de lui annoncer que dans cette localité deux projets approuvés emploient 10 personnes . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: . . . dans des programmes de formation. Cela se passe dans une localité. Partout à Terre-Neuve, des localités engagent et forment des gens pour des emplois à plein temps. Avec le résultat que nous voyons baisser le chômage à Terre-Neuve, y compris dans cette localité.

* * *

LES RÉFUGIÉS

L'APPROBATION D'UN AVANT-PROJET DE LOI

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi à la ministre. En septembre dernier, elle s'est publiquement déclarée responsable de la nouvelle législation sur les réfugiés. Par conséquent, peut-elle confirmer à la chambre qu'elle a autorisé dernièrement un avant-projet de loi qui priverait la plupart de ceux qui demandent le statut de réfugié au Canada du droit que la Cour suprême du Canada leur a garanti l'année dernière, celui du plein accès au mécanisme définissant le statut de réfugié?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme d'habitude, le député se trompe.

LA TENEUR DE L'AVANT-PROJET DE LOI

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, devant cette réponse évasive . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: . . . je poserai à la ministre une autre question: est-il vrai qu'elle a approuvé dernièrement un avant-projet de loi qui autorise les agents d'immigration à expulser dans les 72 heures la plupart des candidats au statut de réfugié qui, en fuyant leur pays, seraient d'abord passés par un autre pays?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je le répète, le député se trompe. Je ne vois pas ce qu'il y a d'évasif dans cette réponse.

Je vais toutefois lui signaler que l'établissement d'un nouveau mécanisme de décision quant au statut de réfugié est une question très sérieuse. Des commissions l'ont étudiée et on l'a examinée d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement a fermement l'intention de mettre en œuvre les conclusions de cet examen de manière juste, humaine et équitable.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'INSTALLATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DANS LA SALLE DU CAUCUS LIBÉRAL

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, puisque le ministre des Travaux publics et environ un tiers des membres du cabinet sont absents, j'adresserai ma question . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Epp (Provencher): Où est votre chef?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Où est M. Turner? Où est M. Ouellet?

M. le Président: A l'ordre. La réaction du député montre bien pourquoi on ne devrait pas signaler la présence ou l'absence d'un député ou d'un ministre. Juste une question, s'il vous plaît.

M. Boudria: Monsieur le Président, ma question porte sur le système électronique de la salle du caucus libéral. Le ministre chargé de répondre au nom du ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre s'il ou si elle a une copie du rapport concernant le sabotage des fils se trouvant dans la salle du caucus libéral? Le ministre peut-il par ailleurs déposer dès que possible à la Chambre tous les documents relatifs à l'installation du système électronique dans la salle du caucus libéral?

M. Benjamin: Les libéraux ne s'y retrouvent pas.

• (1440)

M. le Président: A l'ordre. Je présume que le président du Conseil privé souhaite répondre; je lui permettrai de le faire, puisque j'ai permis au député de poser sa question.

M. Prud'homme: Comme c'est aimable.

M. le Président: A l'ordre. Je rappelle au député qu'il me met dans une situation difficile avec les questions posées aujourd'hui aux ministres responsables.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme vous le savez . . .

Une voix: Demandez à Erik.

M. Hnatyshyn: . . . c'est assez difficile car les locaux du Parlement, y compris les salles de caucus, relèvent . . .

M. Prud'homme: Refilez la responsabilité aux autres.

M. Hnatyshyn: . . . du Bureau de régie interne. Je prendrai la question du député en délibéré et je me renseignerai pour savoir si cette question relève de la responsabilité d'un ministre. Je me contente de répéter que cette question relève essentiellement du Bureau de régie interne.

Mme Copps: Non.

M. Benjamin: Vous ne vous y retrouverez pas.

ON DEMANDE À FOURNIR LA DOCUMENTATION

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, le système a été installé par les travaux publics aux termes d'un contrat accordé à la société EMI Connors Electronics Limited. Étant donné qu'il s'agissait d'une installation du gouvernement, le ministre peut-il s'engager à fournir sur-le-champ à la Chambre des communes toute la documentation relative à l'installation et à l'entretien du système, ainsi qu'aux réparations ou aux changements qui ont été apportés?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je répète que, peu importe qui a livré le système, la question relève de la personne qui était président à ce moment-là. L'affaire est maintenant publique parce qu'elle a été abordée à la Chambre des communes. Elle relève du président. Je considérerai ceci comme une instance.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI—LES PROJETS DU MINISTÈRE DES PÊCHES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne le Programme de développement de l'emploi prévu dans la Stratégie d'emploi du Canada. J'ai ici un exemplaire des directives du Programme de développement de l'emploi qui affirment entre autres que les ministères et organismes fédéraux ne peuvent recevoir de crédits en vertu de ce programme.

La ministre peut-elle nous expliquer pourquoi il y a quelques jours, son bureau a approuvé quelque 17 projets soumis par le ministère des Pêches et des Océans à Winnipeg?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, plusieurs ministères fédéraux administrent le programme de concert avec celui de l'Emploi et de l'Immigration. Parmi ces ministères on compte celui des Pêches et des Océans et celui des Forêts. De nombreux collègues du député de la Colombie-Britannique ont accueilli avec plaisir les projets forestiers approuvés dans leurs circonscriptions. Je suis heureuse de signaler au député que la collaboration est étroite dans ces domaines ce qui permettra aux travailleurs de la forêt et des pêches d'occuper des emplois pendant l'hiver.

LES DIRECTIVES INSCRITES DANS LE PROGRAMME

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, la ministre pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense des notes rédigées par des fonctionnaires et que j'ai en main, affirmant que le ministère des Pêches et des Océans avait proposé ces projets à la suite des compressions effectuées dans leurs ministères. N'est-ce pas contraire aux directives que la ministre elle-même a fait inscrire dans le Programme de développement de l'emploi dont j'ai une copie entre les mains?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me demande où veut en venir le député. Peut-être veut-il dire à ses collègues des circonscriptions de la côte du Pacifique que leurs projets n'auraient pas dû être approuvés.

M. Nystrom: Pourquoi les directives ne le mentionnent-elles pas?

M. Deans: Depuis quand la ville de Winnipeg est-elle sur la côte du Pacifique?

Mlle MacDonald: Peut-être le député de Churchill ne souhaite-t-il pas des projets semblables pour sa circonscription.

Le programme en question est très populaire puisque nous avons reçu quelque 18,000 demandes en provenance de partout, et dès le début . . .

M. Nystrom: Répondez à la question, Flora.

Mlle MacDonald: . . . celles-ci ont englobé des projets . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Règlement!

Mlle MacDonald: . . . visant le ministère des Pêches et des Océans et le ministère des Forêts.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUEL TEMPS IL FAUT POUR QUE LE BRUT IMPORTÉ PARVIENNE À LA POMPE

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le député de Saint-Jacques a essayé d'induire la Chambre en erreur en révélant les mauvais chiffres . . .

Des voix: Règlement!

Mme Bourgault: . . . qu'il avait obtenus du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quel temps il faut, exactement, pour que le brut importé parvienne à la pompe?

Mme Copps: Règlement!

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne pense pas que le député de Saint-Jacques essayait délibérément d'induire la Chambre en erreur, hier. Je pense qu'il avait obtenu des statistiques qu'il n'a pas regardées d'assez près pour voir exactement combien il faut de temps avant que le pétrole brut ne parvienne à la pompe. Je lui laisse le bénéfice du doute.

Des voix: Règlement!

M. McDermid: Je pense que le *Toronto Sun* n'a pas été très juste avec lui lorsqu'il a titré: «Un libéral parle pour ne rien dire».

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: La question est venue de là-bas.

M. le Président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire pourrait-il conclure rapidement?

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. Je ne m'entendais pas moi-même avec tous les jappements qu'on entend de l'autre côté. Il faut trois ou quatre . . .

M. Deans: Vous ne savez pas ce que vous avez manqué. Nous pouvions vous entendre.

M. le Président: A l'ordre.

M. Benjamin: La question a été posée par une de ses collègues et il répond aux libéraux.

M. le Président: A l'ordre! Le député de Regina-Ouest acceptera peut-être que l'on pose une question.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En janvier dernier, le gouvernement conservateur attaquait une fois de plus les personnes âgées par des modifications apportées à l'assurance-chômage. Une personne dans ma circonscription, âgée de 61 ans, a accepté l'offre de sa compagnie de prendre une préretraite afin d'éviter qu'un jeune ne perde son emploi. La ministre pourrait-elle expliquer à la Chambre pourquoi, au mois de janvier, les règles du jeu ont été changées et pourquoi on a «coupé» cette personne-là de prestations d'assurance-chômage? Pourquoi avez-vous changé les règles du jeu et ainsi pénalisé les personnes âgées?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis très heureuse qu'on ait enregistré cette année au Québec une augmentation du nombre des personnes ayant un emploi et une baisse très sensible du chômage. C'est grâce à toute notre stratégie de création d'emplois, la planification de l'emploi, que nous avons vu augmenter le nombre des emplois au Québec. Nous voyons chaque jour s'affirmer cette tendance. Je me réjouis que cela se produise, et . . .

Mme Copps: Oh! rassoyez-vous ou répondez à la question!

Mlle MacDonald: . . . je souhaiterais que le député y contribue en faisant connaître les nouveaux programmes qui favoriseront cette tendance.

Mme Copps: Vous escroquez les personnes âgées.

[*Français*]

M. Malépart: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Malheureusement, la ministre répond en hypocrite, comme le premier ministre, mais la ministre a beaucoup . . .

M. le Président: L'honorable député sait très bien qu'il ne peut pas dire ce qu'il vient de dire.

Une voix: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. le Président: Il a dit que la ministre est une hypocrite, c'est cela qu'il a dit.

Une voix: Ce n'est pas cela qu'il a dit!

M. le Président: C'est cela que j'ai entendu, c'est tout. Au fait, le député peut-il en arriver immédiatement à sa question?

ON DEMANDE POURQUOI LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRESTATIONS A ÉTÉ MODIFIÉE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Je répéterai donc ma question à la ministre. Il ne s'agit pas d'une question d'emploi. Voilà: Une personne de 61 ans, dans ma circonscription, comme dans toutes les circonscriptions du Canada, a accepté volontairement de prendre une préretraite pour permettre à un jeune de conserver son emploi et, en cours de route, au mois de janvier, vous changez les règles du jeu et «coupez» ses prestations d'assurance-chômage alors que la compagnie avait offert cette préretraite. Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député doit savoir que le règlement auquel il fait allusion a été annoncé en novembre 1984.

Mme Copps: Et alors?

Mlle MacDonald: Il faut peut-être du temps pour faire entrer quelque chose dans la tête du député, mais il y a 16 mois de cela, et je lui demanderais de bien vouloir se tenir à jour.

* * *

LES JEUNES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée de la Jeunesse. Est-elle au courant de la vague de protestations de la part des jeunes et des dirigeants de collectivités un peu partout dans le pays, qu'a suscitée l'initiative irréfléchie et ridicule du gouvernement de supprimer le programme Katimavik? En sa qualité de défenseur de la cause des jeunes au cabinet, exigera-t-elle à la prochaine réunion de ce cabinet le rétablissement des crédits affectés à ce programme qui ne coûte pas grand-chose par rapport aux millions de dollars dont on a fait don aux sociétés pétrolières et aux millions qui ont servi à renflouer les banques?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je suis ravie de voir enfin l'opposition s'intéresser un peu à la jeunesse.

Des voix: Oh, oh!

Mme Champagne: Je fais remarquer que c'est seulement la deuxième question qui m'est posée cette année au sujet des jeunes.

Des voix: Bravo!

M. Marchi: Quel téléfeuilleton.

● (1450)

Mme Champagne: Je signale également que le député de Windsor-Walkerville, en sa qualité de critique du portefeuille de la jeunesse, a été invité à assister à quelques-unes de nos réunions régionales. Il était trop occupé en juillet et n'a pas eu la curiosité en octobre d'entendre . . .

Des voix: Le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: A l'ordre. Je permettrai que l'on pose à nouveau des questions lorsque les députés de l'opposition se tairont pour qu'on puisse les entendre. Je ne connais pas d'autre moyen pour amener les députés de l'opposition, et d'autres . . .

M. Tobin: Vous avez une droite et une gauche, monsieur le Président. Voici votre droite et voici votre gauche.

M. le Président: A l'ordre. J'ai dit «et d'autres». Le député de Windsor-Walkerville veut poser une question supplémentaire.

Mme Champagne: Je n'ai même pas répondu.

Mme Mitchell: Vous ne méritez pas qu'on vous laisse répondre.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je voudrais que la ministre réponde aux questions avec un peu plus de sang froid. Je voudrais savoir . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que j'ai interrompu la ministre par suite de certaines observations qui ont été faites. Le député ne peut pas reprendre la parole pour faire des réflexions sur la ministre. Ce n'est pas juste. Quelle est la question du député? Qu'il la pose immédiatement.

M. McCurdy: La ministre d'État assumera-t-elle ses responsabilités en prenant la défense des jeunes? Par cela j'entends qu'il lui faudra rester assez longtemps pour prononcer un discours à sa propre réunion qu'elle a jugée trop inutile pour s'y attarder plus d'une heure environ . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Etobicoke-Nord.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENCE D'UN PRODUIT CHIMIQUE TOXIQUE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ETOBICOKE-NORD

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Depuis deux ans maintenant, une société de ma circonscription, Ferguson Fumigants, essaie de se débarasser d'un peu moins d'un millier de gallons d'un produit chimique dangereux, le dibromoéthane, qui a été interdit par le ministère de l'Agriculture en raison de sa toxicité. Il n'y a pas de décharge au Canada qui accepte ce produit. Le gouvernement de l'Ontario a constaté que les contenants sous pression commencent à rouiller et à se détériorer.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question?

M. Pennock: Oui, bien sûr. Le ministre pourrait-il proposer une solution à cet électeur avant que le produit ne devienne un danger pour les habitants d'Etobicoke?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a raison. Il n'y a pas de moyen pour se débarasser facilement de la substance en question. La solution que l'on préfère, à long terme, c'est le recyclage d'une façon qui ne menacerait ni l'environnement ni la santé des gens. Nous envisageons cette possibilité en collaboration avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Pour l'instant, je suis heureux de pouvoir dire au député que, à 13 h 30 aujourd'hui, tout le produit avait été mis dans de nouveaux contenants appropriés à la demande expresse de mon ministère et du ministère ontarien de l'Environnement.

* * *

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Dans le passé, le secrétaire d'État a chanté les louanges du programme Katimavik.

Pourquoi le gouvernement a-t-il mystérieusement et soudainement supprimé Katimavik avant qu'une étude de $300,000 soit terminée et sans avoir consulté les jeunes, le conseil d'administration de Katimavik, son personnel ou tout autre intéressé, et pourquoi a-t-il mis fin aux contrat un an avant le temps, ce qui fait perdre du jour au lendemain 279 emplois et déçoit les milliers de jeunes Canadiens qui avaient déjà présenté une demande dans le cadre de ce programme?

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, nous avons consulté les jeunes Canadiens pendant toute l'Année internationale de la jeunesse. Les jeunes Canadiens veulent être indépendants et ils ne veulent pas que tout soit fait pour eux. Ils veulent aider la collectivité et participer à la vie de leur propre localité, de leur ville et de leur village.

Nous mettrons sur pied des programmes en ce sens. Les jeunes Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient avoir un avenir, mais pour cela, le déficit doit baisser.

Des voix: Oh, oh!

Mme Champagne: Le coût de $10,000 par participant était trop élevé.

M. de Corneille: Monsieur le Président, cette décision prise à la hâte sent la politique de bas étage.

LA VALEUR DU PROGRAMME

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Le vice-premier ministre ne se rend-il pas compte qu'en plus de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience de travail qui augmente leurs chances de trouver un emploi, ce programme les aide à devenir bilingues et autonomes, en fait de meilleurs citoyens et les prépare à la vie d'adulte tout en leur donnant un salaire de un dollar par jour? Peut-on trouver ailleurs une aussi bonne aubaine?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ce que le député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Bugs Bunny.

Mme Copps: Est-ce enregistré, Erik?

M. Waddell: Si je suis un lapin, vous êtes Bugs Bunny.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Les collègues du député d'Eglinton-Lawrence lui permettront peut-être d'entendre la réponse à sa question.

M. Nielsen: En posant sa question, le député n'a pas signalé que, depuis les élections, 42,000 emplois ont été créés pour les jeunes Canadiens alors qu'il y avait eu une perte nette de 283,000 emplois sous le gouvernement antérieur.

Un communiqué a été publié à ce sujet et nous avons signalé hier au député, quand il a posé la question, que d'autres programmes seraient mis sur pied et que ceux-ci emploieraient beaucoup plus de jeunes directement et de façon beaucoup plus permanente que l'ancien programme.

Le député devrait cependant orienter les jeunes vers le programme Défi 86, comme la ministre de l'Emploi et de l'Immigration le lui a conseillé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXEMPTIONS ACCORDÉES À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE RELATIVEMENT AUX CONTINGENTS DE CHAUSSURES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, c'est au ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. Selon l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, les nouvelles exemptions accordées à la Communauté européenne relativement aux contingents de chaussures vont rendre les contingents qui restent à peu près inutiles et vont encore éliminer des emplois dans ce secteur. Pourquoi le ministre capitule-t-il ainsi devant la Communauté européenne et agit-il d'une façon aussi irresponsable à l'égard des chômeurs de notre pays?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement a agi au contraire d'une façon on ne peut plus responsable. Ayant reconduit les contingents dans le cas des chaussures pour dames pour encore trois ans, nous étions passibles de mesures de rétorsion en vertu du GATT, mettant ainsi en péril 136 millions de dollars de produits canadiens exportés vers la Communauté européenne. Je suis heureux que nous ayons pu nous entendre avec la Communauté européenne et prévenir toute action de ce genre.

LES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, le ministre se réjouit-il également des importations supplémentaires de vêtements en provenance de la Communauté européenne qui vont réduire au chômage encore plus de Canadiens dans toutes les régions du pays? Trouve-t-il là raison de se réjouir?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer le député et la Chambre que par suite de cet accord, les travailleurs canadiens ne perdront pas d'emplois et les consommateurs canadiens vont payer moins cher, ce que le gouvernement trouve très important.

Pétitions

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET PAR LE CONSEIL DES AGRICULTEURS DES MARITIMES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il doit savoir que le Conseil des agriculteurs des Maritimes lui a présenté un projet qui a par la suite reçu l'appui du Conseil des premiers ministres des Maritimes. Cela, c'était il y a 440 jours environ. Est-ce que le ministre veut nous expliquer les raisons de ce retard indu, alors que les agriculteurs de cette région du Canada ont largement franchi le niveau de crise?

● (1500)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la question du député. J'ai reçu bien des demandes du Conseil des agriculteurs des Maritimes. Je ne vois pas au juste de quel sujet le député veut parler.

M. le Président: En ce cas, une très courte question supplémentaire.

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, une brève question supplémentaire. Le ministre sait parfaitement de quoi je parle. Il s'agit de l'aide fédérale au titre du transport des grains de provende. Le groupe veut connaître la position du ministre et du gouvernement national au sujet de cette demande.

Pourquoi tergiversez-vous sur cette demande extrêmement importante, quand vos propres députés vous demandent d'agir? Pourquoi ce retard?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait précisé sa question. Le Conseil des agriculteurs des Maritimes a fait des demandes concernant un autre sujet également.

Encore une fois, le député retarde. Ce qu'il y a de certain c'est qu'en novembre dernier, au moment de la conférence des premiers ministres, nous avons présenté un projet au sujet de cette question et des préoccupations du Conseil des agriculteurs des Maritimes. L'engagement pris à la conférence était que nos collègues provinciaux collaboreraient avec le Conseil des agriculteurs des Maritimes à l'établissement d'un programme destiné à augmenter le degré d'autosuffisance du Canada de l'Atlantique en matière de grains de provende.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mercredi 5 février 1986 satisfont aux conditions de forme posées par le Règlement.

Je crois comprendre que le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) désire invoquer le Règlement.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement au sujet d'une question extrêmement sérieuse qui touche mes droits à la Chambre des communes ainsi que ceux d'autres députés. Vous avez déclaré que j'étais un député d'expérience, ce qui est vrai. Or, j'ai assez d'expérience pour savoir quand je me fais rouler, ce qui a été le cas. Je voudrais signaler clairement que, dans le cas de ma question supplémentaire, j'ai formulé une très brève observation et que j'avais entrepris de poser ma question lorsque vous m'avez coupé la parole. C'est injuste.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends que le député se sente lésé. Je suis intervenu au cours de son introduction, avant qu'il n'ait entrepris de poser sa question. En effet, je lui avais déjà précisé que sa première question et son introduction étaient longues. Lorsque je lui ai accordé une question supplémentaire, je l'ai bien prié de ne poser qu'une question. L'affaire est close. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Hopkins: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Je suis désolé. Ce rappel au Règlement n'est pas fondé. Je prie le député de reprendre sa place.

M. Hopkins: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre sa place. Le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) désire soulever la question de privilège.

M. Hopkins: Monsieur le Président, ma question de privilège découle du fait que les réponses de ministres sont également censées être pertinentes. Or, les occupants des premières banquettes nous font de longs discours sans répondre aux questions. C'est également prévu dans le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Si vous appliquez le Règlement dans mon cas, alors je veux . . .

M. le Président: Étant donné les observations du député, je lui apprendrai peut-être et, j'en suis persuadé, à bien d'autres, qu'il n'est prévu nulle part que les réponses doivent être pertinentes.

Comme le député le sait, s'il est insatisfait d'une réponse pour une raison donnée, il peut présenter aux services du greffier une demande, afin que cette question fasse l'objet d'un débat d'ajournement. C'est ce que prévoit le Règlement.

Une voix: Que fait-on des supplémentaires?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le Règlement ne dit rien à ce sujet. C'est à la présidence de décider si un député peut poser une question supplémenaire.

M. Nunziata: Vous étouffez le débat.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Aucun débat, je ne le répéterai jamais assez, ne doit avoir lieu durant la période des questions. C'est plutôt le moment de poser des questions et d'obtenir des réponses du gouvernement. Il n'est pas question de débat. C'est la raison précise pour laquelle la présidence s'inquiète de la longueur des introductions, car elle désire que le plus grand nombre possible de questions soient posées. Cette période est en effet prévue à cette fin.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, puis-je demander au leader parlementaire du gouvernement quels sont les travaux qu'il proposera à la Chambre pour la semaine à venir?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais gré au député de me poser la question. Comme le leader parlementaire le sait, j'aurais voulu convoquer une réunion des leaders parlementaires avant la période des questions. Je croyais pouvoir les solliciter et m'entendre avec eux sur ce qui conviendrait à l'opposition.

Nous devons nous réunir à 16 h 30. Avec l'autorisation de la Chambre, je pourrais revenir après cette réunion et révéler l'ordre de nos travaux une fois que j'aurai eu la possibilité de consulter mes collègues.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si avant 16 h 30, le leader parlementaire du gouvernement pourrait consulter le ministre des Finances (M. Wilson) et tenter d'obtenir pour la Chambre la date à laquelle le budget sera présenté?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je consulte constamment le ministre des Finances (M. Wilson) et je continuerai à le faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI SUR LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, au nom du président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-255, j'ai l'honneur de présenter notre rapport sans propositions d'amendement.

[*Français*]

POLITIQUE ET PROGRAMME DE LANGUES OFFICIELLES— PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÈGLEMENT—PROJETS DE MODIFICATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 47(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des copies, dans les deux langues officielles, des projets de modification au Règlement.

* * *

L'ÉCONOMIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'économie du Canada se porte mieux que celle de la plupart des autres pays industrialisés. Pourtant, malgré cela, le dollar canadien a subi une forte pression à la baisse ces dernières semaines. Les observateurs du marché ont avancé diverses explications à ce phénomène. J'aimerais aujourd'hui remettre les choses en perspective et faire à la Chambre le point de la réaction du gouvernement.

La faiblesse des prix des denrées en général et le recul récent du cours international du pétrole brut ont des répercussions négatives sur nos recettes à l'exportation, mais il faut voir ce que cela représente toutes proportions gardées.

Le commerce international du pétrole a représenté en 1985 pour le Canada un gain net d'environ 2 milliards de dollars, soit moins de 2 p. 100 du total de nos recettes à l'exportation. La baisse récente du cours du pétrole n'aura donc pas de répercussion dramatique sur notre balance commerciale. Même si l'on tient compte des répercussions que cela aura sur les recettes de nos autres exportations d'énergie, on n'a pas à craindre une grave détérioration de la balance des paiements. Le niveau courant des prix des denrées n'aura pas un impact suffisamment sérieux sur nos exportations pour justifier les récentes pressions qui se sont exercées sur notre taux de change.

Il faut que les députés comprennent bien qu'en dépit d'une vision caricaturale répandue, la force des exportations du Canada est très loin d'être limitée au seul secteur des ressources. Les matières premières n'ont représenté que 16 p. 100 des exportations de marchandises du Canada en 1985. Nous sommes devenus un important exportateur de produits semi-finis et finis, qui contribuent en permanence à la solidité de notre balance des paiements, solidité qui tient aux énormes progrès réalisés dans notre lutte contre l'inflation.

Nous avons un taux d'inflation d'environ 4 p. 100 depuis 19 mois. Les prix et les coûts intérieurs sont restés raisonnables. Notre productivité est impressionnante. Les produits canadiens devraient donc continuer à être compétitifs sur les marchés internationaux. L'économie du Canada est solide. La croissance de notre produit national brut a dépassé celle des États-Unis de plus de 2 p. 100 l'an dernier. Elle représente presque le double du taux de croissance des États-Unis. Nous nous attendons à ce que l'économie du Canada s'améliore encore cette année. Le compte courant de notre balance des paiements a été légèrement déficitaire en 1985 et la plupart des analystes s'attendent à ce que ce petit déficit se maintienne tout au long de l'année. Non seulement le cours des matières premières est bas, comme je l'ai déjà mentionné, mais il y a également une réaction cyclique, normale après une reprise, et qu'il faut attribuer au fait que l'économie du Canada a connu une expansion plus rapide que celle de la plupart de nos principaux partenaires commerciaux. Nous devons en partie cette expansion à la forte croissance des investissements commerciaux axés sur l'importation. Ce phénomène a contribué au déficit de notre compte courant. Néanmoins, ce déficit est assez réduit par rapport à ce qu'il a déjà été et il ne devrait pas affaiblir notre dollar.

● (1510)

[*Français*]

Les flux de capitaux à long terme, soit la source des fonds qui financent la majeure partie des investissements des entreprises, ont continué de jouer en faveur du Canada en 1985; les achats de titres de sociétés canadiennes par des non-résidents ont été particulièrement soutenus. Les investissements directs étrangers au Canada ont également été élevés, même s'ils ont été neutralisés par les prises de contrôle d'entreprises étrangères par des sociétés canadiennes.

Les flux de capitaux à long terme continueront vraisemblablement d'exercer une influence positive sur la valeur de notre dollar cette année.

[*Traduction*]

Ce sont les flux de capitaux à court terme de nature très volatile qui ont causé le fléchissement de notre dollar ces dernières semaines. Cette spéculation résulte d'erreurs de jugement quant à notre situation économique et notre détermination à poursuivre les politiques voulues pour soutenir la forte reprise que nous connaissons actuellement.

J'estime que cette spéculation négative sur le dollar canadien est allée trop loin. Les taux de change du début de la semaine étaient nettement inférieurs au niveau que justifierait la situation de notre balance de paiements et ils n'ont pas tenu compte de notre rendement économique global. Si cette tendance négative se poursuivait, elle risquerait de compromettre les progrès que nous avons réalisés pour soutenir la relance économique grâce à une forte croissance accompagnée d'une réduction continue de l'inflation.

La structure de notre balance des paiements témoigne de la vigueur de notre économie. A mon avis, la spéculation dont j'ai parlé et qui s'oppose à ces forces intrinsèques s'arrêtera lorsque les spéculateurs seront plus conscients des origines de cette vigueur économique.

[*Français*]

Les pressions à la baisse dont a fait l'objet le dollar canadien ces derniers mois ont été contrées par des interventions sur le marché des changes financées à même le compte des changes du gouvernement et par une hausse graduelle des taux d'intérêt à court terme. La hausse s'est néanmoins avérée importante et l'écart entre les taux d'intérêt à court terme ici et ceux des États-Unis s'est élargi fortement, soit de plus de 3 p. 100.

[*Traduction*]

Ces derniers jours, le dollar canadien a été soumis à de fortes pressions. En vue de prévenir toute activité spéculative non justifiée, cette semaine, la Banque du Canada est intervenue énergiquement sur le marché financier intérieur et aussi, en tant qu'agent financier du gouvernement du Canada, sur le marché des devises. Cela a eu pour effet de renforcer le dollar canadien et de provoquer une brusque hausse des taux d'intérêt à court terme. Notre dollar est passé de son taux le plus bas, soit 69.13 cents américains mardi, à environ 71 cents aujourd'hui. Le taux d'escompte est passé aujourd'hui à 11.7 p. 100, soit une augmentation de 67 points de référence depuis la semaine dernière.

Le gouvernement est disposé à continuer à intervenir sur le marché des devises en vue de stabiliser la situation. A cette fin, j'ai annoncé hier les mesures que nous avons prises en vue d'accroître de 2.4 milliards nos réserves de dollars américains. Le gouvernement est disposé à utiliser ces réserves officielles pour intervenir aussi massivement que possible sur le marché afin d'empêcher le dollar de faire l'objet de pressions spéculatives.

Les mesures prises sur les marchés financiers et des changes visent principalement à confirmer l'orientation de notre politique économique générale, à savoir le maintien d'une croissance non inflationniste. A cette fin, notre politique financière garantira une diminution modérée, régulière et sensible de notre déficit.

J'ai entendu et lu dans les médias bon nombre de commentaires sceptiques quant à l'orientation future de notre politique financière. Ce scepticisme n'est pas justifié. J'ai réitéré à maintes reprises notre détermination à améliorer notre situation financière. Nous le faisons à tous les niveaux et essentiellement grâce à une réduction des dépenses gouvernementales. Nous mettons actuellement en œuvre les coupures sans précédent annoncées en novembre 1984 et en mai 1985, lesquelles auront une incidence financière croissante avec le temps. Nous avons réussi à enrayer le déficit qui finira par diminuer. Comme par le passé, notre politique monétaire visera à contenir l'inflation. Le gouvernement a également pris des mesures dans d'autres domaines, comme l'énergie et l'investissement étranger, en vue d'améliorer l'efficacité de nos marchés et de redonner aux gens confiance dans notre pays. Toutes ces mesures contribueront à garantir la relance et, du même coup, une monnaie forte et stable et un retour à des taux d'intérêt bas.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, franchement, je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi le ministre est venu à la Chambre cet après-midi pour nous offrir cette déclaration.

En effet, j'ai écouté attentivement, j'ai lu attentivement la déclaration, et je peux vous dire qu'il n'y a pas là de quoi «fouetter un chat».

[*Traduction*]

Le ministre vient presque de nous raconter un roman d'Agatha Christie qui s'intitulerait: «Qui a tué le dollar canadien?» Pas besoin d'Hercule Poirot pour résoudre ce mystère. Il a énuméré divers faits intéressants sur l'économie canadienne. Je vais tout à l'heure les passer en revue en les éliminant un à un, car le coupable n'est pas là. Par contre, le ministre a fait une omission qui saute aux yeux à propos d'un certain suspect. Qu'il cherche simplement autour de lui et qu'il regarde son chef, ses collègues du cabinet, qu'il jette aussi un coup d'œil à son miroir de temps à autre et il découvrira ce qui fait dégringoler le dollar canadien. Il verra l'assassin face à face.

[*Français*]

La raison, et je vais vous en faire la preuve cet après-midi, monsieur le Président, c'est qu'il y a un manque de cohérence flagrant de leadership chez les conservateurs. Il y a, on le sait très bien, des chicanes politiques à l'intérieur même du conseil des ministres et surtout parmi les membres du caucus. En résumé, monsieur le Président, il y a un manque de crédibilité dans ce gouvernement des Canadiens et des étrangers.

[*Traduction*]

Voilà ce qui a tué le dollar canadien.

Que nous a dit le ministre au juste? J'ai lu attentivement son discours. Il parle du Canada en tant qu'exportateur de ressources et dit qu'on ne devrait pas s'alarmer si le prix des matières premières et du pétrole baisse, que ce n'est pas ce qui entraîne la chute de notre devise. Il a parfaitement raison, bien sûr. La plupart des gens le savent, sauf, hélas, le premier ministre (M. Mulroney). J'espère que le ministre des Finances (M. Wilson) a eu l'ocasion de corriger le premier ministre qui, dans une interview à la revue *Fortune* le 4 mars 1985, tenait les propos suivants:

● (1520)

Nos réalisations ne sont pas très reluisantes. Nos produits n'ont pas toujours été à la hauteur. Nos livraisons n'ont pas toujours été régulières. Notre compétence, nous l'avons empruntée en grande partie. Nous avons acheté notre technologie. Qu'est-ce qui fait donc notre particularité? Si l'on veut acheter du pétrole, du blé, ma foi, qu'on s'adresse à nous. C'est aussi simple que ça. Nos produits forestiers, nos mines—bon Dieu, comme nous serions contents si quelqu'un voulait se joindre à nous pour la mise en valeur des mines, en achetant nos produits à des prix concurrentiels. Nous serions parfaitement heureux.

C'est notre premier ministre, naturellement, qui propage cette idée. Heureusement, je le répète, pareille ignorance n'est pas répandue parmi les hommes d'affaires et les investisseurs intelligents et, en fait, parmi les Canadiens en général, qui se rendent compte que le Canada est devenu un exportateur ferme dans d'autres domaines.

Même si le premier ministre s'ingénie à dénigrer notre secteur de l'exportation, j'estime que ce n'est pas lui qui cause tout ce mal. Qui diable peut-il être? Ce n'est pas notre taux d'inflation, selon le ministre des Finances. Encore là, il a parfaitement raison. Le taux d'inflation oscille autour des 4 p. 100. J'ajouterai que le ministre aurait pu reconnaître qu'il a trouvé dans cette «armoire vide», comme il se plaît à le dire, un taux d'inflation inférieur à 5 p. 100 et que c'est le gouvernement libéral qui, grâce au programme des 6 et 5 p. 100, a réussi à réduire l'inflation des 12.5 p. 100 qu'elle était en 1982, à 6 p. 100 en 1983 et à moins de 5 p. 100 en 1984. Je voudrais bien qu'il le reconnaisse un jour. Je suis persuadé qu'il va le faire.

Il est inutile de rappeler, en outre, quelque chose qui nous est malheureusement familier à tous, à savoir qu'il a hérité d'un dollar qui valait approximativement 77c. US en septembre 1984 et qui ne valait plus au commencement de cette semaine que 69c.

Eh bien, il nous dit que ce n'est ni l'inflation, ni le produit national brut qui ont fait fléchir le dollar. Ce n'est certes pas notre déficit actuel de caisse qu'il dit être faible historiquement parlant. S'il n'y a pas de quoi s'inquiéter, ce ne peut donc pas être cela. Après avoir soupçonné tout le monde, il ne reste plus qu'à se tourner du côté du majordome.

En tout cas, aucun de ces facteurs ne joue le rôle du coupable dans la pièce. Les mouvements de capitaux à long terme, le ministre en écarte l'hypothèse, et nous sommes d'accord avec lui. Oui, en effet, il doit s'agir d'autre chose. Nous n'avons pas encore trouvé l'assassin du dollar canadien dans toute l'information qu'il nous a donnée ici cet après-midi. Il nous dit bien qu'il y a eu cette spéculation ces dernières semaines, ou même ces jours derniers. Comment se fait-il? Pourquoi assassine-t-on notre dollar si nous sommes si forts dans tous ces domaines que le ministre décrit? Pourquoi a-t-il fallu que le ministre emprunte 2.4 milliards de dollars hier à un coût qui pourrait atteindre près d'un milliard pour les contribuables, comme je l'ai mentionné au cours de la période des questions, si cet emprunt venait à échéance au taux d'intérêt actuel? Pourquoi doit-il laisser grimper les taux d'intérêt de deux tiers de point aujourd'hui? Il hoche la tête. Je suis impatient de le voir produire ses chiffres, car j'ai les miens ici. On ne peut emprunter 2.4 milliards de dollars américains pour 10 ans à 9 p. 100 sans encourir des frais d'intérêt considérables. Pourquoi cela? Pourquoi a-t-il fallu que les taux d'intérêt augmentent encore aujourd'hui à 11.47, soit une hausse de .67c. par rapport à hier?

J'en reviens à mon mystère: nous avons éliminé tous les suspects sauf un, et ce dernier se trouve exactement en face, sur les banquettes ministérielles, à savoir le ministre des Finances, le premier ministre et les autres ministres responsables de la politique économique au Canada. Je vais vous expliquer pourquoi. Je vais vous en donner très vite la preuve, monsieur le Président, de sorte que l'on ne pourra pas dire qu'il s'agit tout simplement de propos sectaires venant de l'opposition officielle. Jouons un moment au détective.

Malgré les belles paroles, notre politique économique a été cousue d'incohérence, de confusion et de contradiction. Je terminerai en en donnant une preuve rapide mais convaincante. Tout d'abord, le ministre des Finances avait déclaré le 1er mars 1985 à l'émission *Question Period* du réseau CTV que le gouvernement allait réduire le déficit, mais pas par le biais de la fiscalité puisqu'il y avait suffisamment de marge de manœuvre du côté des dépenses. Or à peine, quoi, deux mois plus tard, il proposait l'augmentation d'impôt la plus forte de l'histoire canadienne. Parlons des conflits et de la confusion que cela a suscités!

Ensuite, il a proposé l'exemption sur les gains en capital que nous avons dû adopter il y a quelques semaines; l'objet de cette mesure était de mettre des capitaux à la disposition des entreprises canadiennes, surtout les PME, mais le plan a été mal conçu. L'argent ainsi débloqué a-t-il été investi? C'était plutôt une invitation à retirer les capitaux et peut-être à les réinvestir à l'étranger. A cela s'ajoute cette idée remarquable d'impôt minimum qui pénalise les bénéficiaires de dividendes canadiens et oblige ceux qui ont investi dans des sociétés de portefeuille, à retirer leurs fonds avant la fin de l'année. Où cet argent a-t-il été investi du fait de cet impôt applicable sur les dividendes canadiens? Aux États-Unis, en grande partie. Incohérence et confusion totales.

Encore quelques minutes si vous le permettez, monsieur le Président, car je ne voudrais pas que l'opposition s'imagine que je parle pour parler. Je veux que le gouvernement réfléchisse à ces questions parce que ce sont des lacunes flagrantes.

Voilà les grands artisans de la privatisation, monsieur le Président. Ils ont crié sur tous les toits qu'ils allaient privatiser. Leur premier geste a été l'acquisition d'un grand nombre de stations-service par Petro-Canada dans votre province. Je sais qu'il vous est difficile d'aller passer quelques semaines dans votre circonscription, mais la poussière est maintenant retombée. On privatise, on achète des pompes à essence. Ensuite, pour donner le change, on s'empresse de ruiner notre industrie aérospatiale en liquidant de Havilland. On cherche à réduire le déficit avec des hausses d'impôt excessives, peut-être pour lever 2 milliards afin de renflouer des banques à charte. Et puis, vient l'accord de l'Ouest qui accorde de nouveau des centaines de millions aux multinationales du pétrole. Le public n'a pas confiance dans le gouvernement et il a raison.

Le coupable est devant vous. La preuve est là. Ce n'est pas l'économie, c'est l'absence de crédibilité et de confiance et la façon dont le gouvernement gère l'économie.

[*Français*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire quelques observations sur la décision aujourd'hui d'augmenter encore une fois les taux d'intérêt au Canada. Cette politique du gouvernement conservateur est dangereuse pour le Canada et pour les Canadiens. Une autre augmentation des taux d'intérêt va probablement entraîner une forte augmentation des taux des banques, et si les banques prennent cette décision, nous allons voir dans un mois une augmentation des taux d'intérêt de peut-être 2 à 2,5 p. 100. Ce n'est pas bon pour les fermiers, ce n'est pas bon pour les familles qui doivent renouveler leurs hypothèques, ce n'est pas bon pour les chômeurs qui cherchent de nouveaux emplois. Cette politique d'augmentation du taux d'escompte pour soutenir le dollar n'était pas efficace pour les libéraux dans le passé et elle ne l'est pas maintenant.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui est certainement fort justifiée, non seulement du fait des difficultés actuelles du dollar, mais aussi du fait de la très forte augmentation des taux d'intérêt annoncée un peu plus tôt—une augmentation de deux tiers de point—qui, une fois appliquée par les banques, ce qu'elles ne manqueront pas de faire, se soldera par une augmentation depuis un mois de 2 à 2.5 p. 100 des taux d'intérêt. Cette politique s'est révélée désastreuse pour les agriculteurs, les propriétaires de maison et les chômeurs lorsque les libéraux l'ont mise en œuvre il y a quelques années. Ce n'est guère mieux lorsque ce sont des conservateurs qui l'appliquent.

• (1530)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voici les conséquences qu'aura la politique relative aux taux d'intérêt annoncée aujourd'hui. L'actuel ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a déclaré, à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre en tant que critique du portefeuille de MEER, qu'une augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt—et ce fut presque le cas aujourd'hui et fort probablement cette augmentation sera de 2.5 p. 100 d'ici à la fin du mois—entraîne la perte de 25,000 emplois. D'après les calculs du député, donc, cela veut dire que 50,000 emplois environ ont été menacés par l'incompétence gouvernementale, uniquement au cours du mois écoulé. Cette augmentation mensuelle des taux d'intérêt—j'en ai déjà parlé à mes collègues—envisagée par rapport au niveau actuel de la dette, va probablement augmenter les charges d'intérêt des agriculteurs d'environ 500 millions en un an. Qui va en faire les frais? Je vais le dire aux députés. Ce sont les familles des agriculteurs qui vont faire les frais de cette augmentation des charges d'intérêt.

J'ai déjà mentionné plus tôt aujourd'hui les changements que cette augmentation allait faire entraîner pour les taux hypothécaires. Sur la durée de l'hypothèque, cela va coûter dans les $12,000 à la famille canadienne moyenne. Ce n'est pas le ton rassurant emprunté par le ministre des Finances (M. Wilson), l'air de dire que le pays est prospère, qui va tromper les Canadiens. Les Canadiens vont remarquer que la déclaration la plus importante faite aujourd'hui n'est pas venue du gouvernement, mais de la Banque du Canada, avec l'accord du gouvernement. Je veux parler de l'annonce de l'augmentation des taux d'intérêt. Le ministre qui a combattu cette politique-là, quand il était dans l'opposition, ne devrait pas la pratiquer maintenant qu'il est au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A notre avis, le ministre a eu raison de dire que les récents avatars du dollar sont attribuables en partie aux spéculateurs de Chicago et d'ailleurs. Je pense que ce ne sont pas les preuves qui manquent. J'espère qu'à ce propos, le gouvernement s'est mis en rapport avec le gouvernement américain pour voir ce qu'il serait possible de faire, par les mécanismes de réglementation, pour contrer cette spéculation par laquelle le pays devient l'otage des opérations d'une poignée de spéculateurs. Il m'étonnerait qu'on puisse y faire grand-chose. Mais j'espère que le gouvernement canadien s'est renseigné pour voir s'il était possible pour lui de faire quelque chose. Le ministre a raison, la spéculation a joué.

Il est exact également que la vacillation des prix énergétiques y est pour quelque chose. Je tiens aussi à dire que c'est le parti du ministre, son gouvernement, qui a déréglementé l'industrie pétrolière. On a dit qu'il fallait laisser cela à l'humeur du marché, ce qui fait que s'il faut maintenant réagir à ce que les Saoudiens ont décidé sans aucune entrave, c'est je le répète à cause de la décision de son gouvernement, qui nous a placés dans cette situation précaire.

Indépendamment de ces questions à court terme, il y a des problèmes à long terme que le ministre n'a pas exposés mais qu'il a évoqués de façon plutôt indirecte. Il y en a un qui concerne les courants d'investissements. Hier, le ministre et moi avons eu un échange de propos à la Chambre au sujet de ce qui s'est passé depuis les 12 mois que son parti est au pouvoir. Je tiens à reprendre mon argumentation aujourd'hui, et peut-être le ministre voudra-t-il en discuter une autre fois. Je voudrais examiner ce qui s'est passé au Canada entre le dernier trimestre de 1984 et le dernier trimestre de 1985. Je commencerai par acquiescer à ce que le ministre a dit hier. Oui, il y a eu une augmentation de 11 p. 100 des investissements au Canada. C'est exact, et nous nous en réjouissons. Comme je l'ai également dit au ministre une autre fois, il est exact que nos prévisions d'emploi se sont révélées incorrectes et que l'économie a eu des performances meilleures que ce que nous attendions. Il s'est créé plus d'emplois. J'ai toujours eu pour principe qu'il fallait reconnaître ce que le gouvernement fait de bien. Si les choses tournent mieux que nous l'avions prédit, il faut également le dire. Le ministre sourit en ce moment parce que je suis d'accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais bien savoir maintenant ce qu'il va dire. Il a signalé que les investissements dans l'économie canadienne s'étaient accrus de 11 p. 100 l'an dernier. Ce n'est pas cette augmentation qui compte pour la valeur du dollar. Ce qui compte, c'est la hausse de 44 p. 100 des capitaux canadiens qui sont partis à l'étranger. Voilà ce qui influe sur la valeur du dollar. Ainsi nous avons connu une augmentation de 11 p. 100 du côté des investissements et de la création d'emplois, ce qui est bon, mais une hausse de 44 p. 100—soit quelque 5.2 milliards de dollars—des capitaux qui quittent le pays et qui contribuent à créer des emplois ailleurs. Je tiens à dire au ministre, et il le comprendra aisément, que cela fait fléchir le dollar. Ce qu'il nous faut, c'est une politique apte à garder les investissements au Canada. Il faut que le ministre y voie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'espère que le ministre—qui sourit encore—va faire quelque chose pour contrer cette hausse annuelle de 44 p. 100 de capitaux qui fuient à l'étranger. Si on examine ce qui s'est produit en 1985, après que le ministre eût déposé son budget, le printemps dernier, on se rend compte que cette fuite des investissements à l'étranger s'est carrément accélérée. Donc, si son budget a eu le moindre effet sur les intentions des investisseurs, ce fut d'encourager les Canadiens à se hâter d'aller placer leur argent à l'étranger. Le ministre devrait réévaluer sérieusement sa politique en vue de son prochain budget.

Le second point que je tiens à faire valoir, c'est que nous vivons non seulement une crise du dollar à l'heure actuelle mais que, comme le sait le ministre, le dollar canadien est plutôt faible depuis de nombreuses années. Il y a de graves raisons structurales à cela, dont le niveau élevé de la propriété étrangère. Il y a un mois environ, vers la fin de l'année dernière, comme le ministre s'en souviendra, d'énormes sommes d'argent ont quitté le Canada, surtout pour les États-Unis. Nous avons assisté à une autre attaque contre le dollar et la valeur du dollar a encore baissé. Pourquoi? Parce que les filiales payaient des dividendes dans leur pays d'origine ou parce que nous payions des frais de gestion. Si le ministre examinait les chiffres, il constaterait sans doute qu'ils sont très troublants. Les plus récents que nous ayons à cet égard datent de 1984. Nous n'avons pas encore les chiffres de 1985. Voici cependant ceux de 1984. Nous avons payé quelque 3.2 milliards de dollars en dividendes. Cela a eu un effet négatif sur le dollar canadien. Nous avons aussi payé quelque 6 milliards de dollars en frais de gestion en 1984. Cette tendance se maintiendra sans doute en 1985.

Je tiens à signaler au ministre et à mes collègues libéraux que c'est ce genre de problème structurel qui inquiète le Nouveau parti démocratique depuis des années. Ce n'est pas que les investisseurs américains sont mauvais, pas plus que n'importe quel autre étranger. Selon nous, ce qui est mauvais, c'est qu'il y ait autant d'entreprises étrangères dans l'économie canadienne . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai déjà donné quelques minutes de plus aux porte-parole des deux partis de l'opposition. Je prie maintenant le député de terminer.

M. Broadbent: Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président. Je terminerai en disant que nous devons modifier sérieusement notre politique à long terme si nous voulons nous attaquer au problème du dollar. Je suis heureux de voir le ministre faire signe que oui. J'espère qu'il a écouté certaines de mes propositions.

Enfin, je lui signale que les mauvaises nouvelles qui ont été annoncées aujourd'hui aux Canadiens relativement à une nouvelle augmentation des taux d'intérêt reflètent une politique qui n'a pas été efficace pour les libéraux et qui ne le sera pas non plus pour les conservateurs, comme je l'ai dit il y a un instant.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale à la Chambre que la séance d'aujourd'hui sera prolongée de 30 minutes à cause de la déclaration ministérielle. L'heure réservée aux initiatives parlementaires commencera donc à 17 h 30.

Pétitions

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq) demande à présenter le projet de loi C-262, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Nunatsiaq.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il l'autorisation de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Suluk: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à changer le nom de ma circonscription électorale, qui est maintenant Nunatsiaq, c'est-à-dire belle terre, à Nunavut, qui signifie notre terre. Le nom de Nunavut reflète davantage les aspirations de ma circonscription. Dire «notre terre», c'est témoigner de l'esprit d'une indépendance dont nous nous souvenons et de nos aspirations à l'autonomie.

● (1540)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'ai oublié les pétitions. La Chambre consent-elle à ce que nous revenions aux pétitions?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ENFANTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous avons, quelques-uns de mes collègues et moi, le grand plaisir de nous associer aux signataires d'une pétition en faveur des droits des hommes concernant les familles avec enfants.

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Parlement du Canada, la pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leur droit d'action incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que nous nous opposons aux projets de loi C-47 et C-48 qui n'apportent aucune amélioration à la situation des enfants des couples séparés ou divorcés.

[*Traduction*]

La pétition a pour objet de réclamer l'égalité dans le partage non seulement des responsabilités mais aussi des joies que procure l'éducation des enfants, surtout après une séparation ou un divorce pénibles. Le Président n'ignore sans doute pas que M. Ricardo Di Done poursuit actuellement une grève de la faim, et il en est question dans la pétition. Mes collègues et moi tenons à la présenter, parce que nous luttons en faveur des hommes et des femmes.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je constate avec plaisir que vous permettez la publicité et les entrées en matière, ce qui est interdit à la période des questions.

J'ai l'honneur de présenter de nombreuses pétitions qui, malheureusement, ne nous sont pas parvenues à temps. Elles ont été recueillies avec beaucoup de temps et d'effort par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique. Ces pétitions proviennent de toutes les régions du Canada et concernent les allocations familiales que le gouvernement vient de désindexer. Les signataires demandent à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement revienne sur les hausses fiscales injustes qu'il vient d'imposer.

LE SERVICE POSTAL À VAUGHAN (ONT.)

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant de citoyens de la circonscription de York-Nord et, en particulier, de la municipalité de Vaughan. Les signataires réclament de meilleurs services postaux. Ils attendent patiemment depuis des années la livraison du courrier à domicile et n'ont même pas encore de boîtes vertes. Ils ont assurément des services postaux très limités.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 499.

[*Texte*]

LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 499—**M. Gauthier:**

1. En juillet 1984, le secrétariat d'État a-t-il commandé une étude portant sur les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le coût de l'étude effectuée par Me Pierre Foucher, *b*) à l'intérieur de quel programme et de quels ministères a été réalisée cette étude, *c*) au cours de ces fonctions, les compétences de Me Pierre Foucher ont-elles été utilisées à d'autres fins et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Le gouvernement entend-il déposer copie de cette étude portant sur les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada et, dans l'affirmative, quand?

3. Le gouvernement entend-il déposer copie de d'autres études qu'auraient effectuées Me Pierre Foucher alors qu'il était à l'emploi du secrétariat d'État?

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État): 1. Oui, en juin 1984, suite à une décision ministérielle, le secrétariat d'État a invité le professeur Pierre Foucher à préparer une telle étude dans le cadre d'une affectation temporaire au ministère. a) $92,691.91; *b*) Programme Échanges Canada de la Commission de la Fonction publique et, plus précisément, pour la Direction générale de la Promotion des langues officielles via les Services juridiques du secrétariat d'État du Canada; *c*) oui; Me Foucher a servi, à l'occasion, d'aviseur sur des questions de droit constitutionnel.

2. Une copie du rapport de Me Foucher a été remise aux membres du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles, le 10 décembre 1985.

3. Sans objet.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir répondu à l'une de mes questions aujourd'hui. Puisque j'en ai une autre qui date du 6 février 1985, soit il y a précisément un an, le secrétaire parlementaire verrait-il à me donner une réponse d'ici, peut-être, la fin de l'année?

M. Lewis: Avec plaisir, monsieur le Président. La question à laquelle nous avons répondu aujourd'hui était datée du 3 décembre 1985. Nous essayons d'établir un ordre de priorité et de répondre aussitôt que possible. Nous allons y voir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 19 de M. de Jong (p. 10322).

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux, à 13 heures, la parole était au député d'Egmont (M. Henderson). La députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je pense que tous les députés qui ont pris la peine de lire cet amendement doivent l'appuyer. Il vise en particulier à faciliter la tâche des handicapés, et surtout des aveugles, qui veulent être concurrentiels sur le marché du travail et être financièrement indépendants. Je parle bien entendu de la décision du gouvernement de ne pas tenir compte des instances de l'Association canadienne des usagers de chiens-guides, lui demandant d'exempter ses membres de la taxe sur la nourriture pour animaux familiers.

Je sais qu'il y a beaucoup de personnes âgées, par exemple, qui ont un chat ou un chien. Ils ont cet animal parce que c'est la seule compagnie qu'ils peuvent avoir s'ils sont confinés à la maison. Nous estimons anormal qu'ils aient à payer cette taxe que le gouvernement va utiliser pour donner une exemption d'un demi-million de dollars en gains en capital aux riches de notre société qui peuvent réaliser de tels gains.

Si le ministre des Finances (M. Wilson), dans son insensibilité, est résolu à imposer la nourriture pour animaux familiers de façon générale, comme son budget semble le montrer, il serait logique que, au strict minimum, il exempte la nourriture pour les chiens-guides et autres animaux dont les gens ont besoin pour leur vie quotidienne.

Les chiens-guides ne sont pas des animaux familiers. Ils sont un élément essentiel à la vie du handicapé. C'est pourquoi il est très important que tous les députés, y compris ceux du parti conservateur, reconnaissent que cet amendement ne propose pas d'exempter tous les aliments pour animaux familiers, mais vise en particulier les chiens-guides. Il inclut également la nourriture pour les chevaux. Pour ceux que le secteur agricole intéresse, il s'agit d'exempter la nourriture pour les chevaux ou autres animaux utilisés à des fins de production, comme l'agriculture ou l'exploitation forestière.

S'il y avait des exemptions pour les bœufs, il est certain que nombre de députés du gouvernement pourraient en profiter. Toutefois, on ne le propose pas.

M. McKnight: Sexiste!

Mme Copps: Monsieur le Président, dans ce cas là il n'y a pas de distinction de sexe à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Toutefois, monsieur le Président, telle n'est pas la question. Les ministériels et la ministre d'État (Finances) (Mme McDougall) . . . je regrette son absence car au comité je lui ai demandé précisément si nous pouvions examiner la question. Je m'excuse, mais je ne suis pas censée signaler l'absence de quelqu'un.

La ministre d'État (Finances) nous a assuré à l'étape de l'étude en comité qu'on examinerait consciencieusement les problèmes concernant les chiens guides d'aveugles et la taxe perçue sur leur nourriture. Comme vous le savez, monsieur le Président, de nombreux adultes atteints de diabète deviennent aveugles et doivent faire face à de nombreux autres frais non seulement pour demeurer autonomes dans leur propre foyer, mais aussi pour soutenir la concurrence sur le marché du travail. Ils doivent non seulement payer la taxe sur leurs médicaments, mais aussi sur des milliers de produits utilisés pour venir en aide à un malade chronique. Par dessus le marché, ils doivent payer la taxe sur la nourriture d'animaux d'agrément.

● (1550)

Cet amendement demande simplement au gouvernement d'accepter une disposition particulière pour les agriculteurs et les usagers de chiens guides. Nous nous opposons à cette taxe en général, mais nous croyons que tout au moins le gouvernement devrait dispenser les usagers de chiens guides ainsi que les agriculteurs et les personnes dont les animaux sont destinés à la reproduction au lieu de servir d'animaux d'agrément. Il s'agit d'un amendement fort raisonnable et j'ose ajouter que s'il y avait un vote inscrit là-dessus, tous les ministériels se joindraient à moi pour appuyer la requête de l'Association canadienne des usagers de chiens-guides en vue de les exempter de cette taxe. Ils ne devraient pas être obligés de payer le déficit du gouvernement au moyen d'une taxe perçue sur leur chien guide. Le ministre des Finances fait fausse route en adoptant pareille attitude, afin de pouvoir renflouer les banques et d'offrir une exemption de $500,000 sur les gains en capital. Il demande aux pauvres, à ceux qui en ont le moins les moyens, d'éponger le déficit. Nous, du parti libéral, jugeons cela répréhensible. Nous sommes persuadés que les Canadiens, notamment ceux qui adorent les animaux, partagent notre opinion. Taxer ces chiens, c'est comme taxer vos yeux, votre droit à vivre. Sans leurs chiens guides, ces gens sont sans défense. Ils doivent demeurer dans leurs maisons. En fait, ils deviennent un grand fardeau pour la société, car ils ont besoin des services de soutien nécessaires lorsqu'ils sont incapables de sortir et d'être indépendants. Même l'industrie pharmaceutique laisse entendre que, à la longue, la taxe sur les médicaments nous coûtera de l'argent. Les gens achèteront des médicaments sur ordonnance, payés par le gouvernement, plutôt que les médicaments en vente libre. C'est faire des économies de bouts de chandelle. Cette mesure ne permettra pas de résoudre le problème du déficit et elle pénalisera les plus déshérités de notre société. Nous exhortons les députés à appuyer cet amendement, afin que les aveugles au moins n'aient pas à payer pour le renflouement de banques un coût d'un milliard de dollars.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez de faire quelques commentaires sur la motion numéro 19 et sur les paroles malencontreuses, entre autres, de l'honorable députés de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Je comprends les revendications et les modifications proposées par l'honorable députée de Regina-Est (M. de Jong) . . .

Une voix: . . . Est . . .

M. Vincent: . . . oui, c'est ce que j'ai dit . . . «Est».

Monsieur le Président, je comprends son intérêt de ne pas vouloir taxer la nourriture des chiens guides. Mais, monsieur le Président, si on regarde l'optique dans laquelle c'est fait, je pense que c'est très bien. Le montant de taxes annuelles que cela peut représenter est d'environ $20.00 à $25.00 d'une part et, d'un autre côté, il faut regarder la paperasse que l'on va demander aux aveugles afin de récupérer ce montant de $20.00 à $25.00. Je pense que demander à des personnes aveugles de remplir encore des déclarations supplémentaires afin de récupérer une somme de $20.00 à $25.00, cela ne servirait pas les intérêts des contribuables en général, ni les intérêts particuliers des aveugles.

Monsieur le Président, il faut également se souvenir de ce que la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit déjà au départ, une allocation spéciale pour les personnes handicapées dans laquelle sont inclus, justement, les aveugles.

Monsieur le Président, pour ces motifs je ne peux recommander que l'on appuie la motion de l'honorable députée de Regina-Est.

Monsieur le Président, d'autre part, en ce qui concerne la nourriture pour chevaux, j'aimerais faire remarquer au député que la grande partie de la nourriture pour animaux est exonérée sans condition en vertu des dispositions de l'allégement de la Loi relative aux produits agricoles.

Les suppléments d'aliments requis par des agriculteurs seraient également admissibles à l'exemption lorsqu'ils sont utilisés par des producteurs de biens, ce qui veut donc dire que la nourriture pour chevaux utilisée à titre de producteurs de biens est également exemptée.

Monsieur le Président, pour ces motifs, je demanderais le rejet de la motion.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

M. Malépart: Monsieur le Président, après avoir entendu les propos du député de Trois-Rivières (M. Vincent), je suis vraiment déçu et scandalisé.

Il vient lui-même de dire qu'il peut exempter la taxe sur les aliments, pour les chevaux des cultivateurs. Mais il ne peut pas trouver de moyen pour exempter les handicapés visuels. Monsieur le Président, c'est vraiment scandaleux . . . venant d'un individu . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais que le député comprenne qu'il s'agit de la motion n° 19 qui porte sur les aliments et les suppléments devant être ajoutés aux aliments pour les chiens-guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide, et les aliments et les suppléments devant être ajoutés aux aliments pour les chevaux utilisés à des fins de production.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce sont en plein les propos . . . C'est qu'on sait que pour un handicapé visuel, son copain, son ami, son fidèle serviteur, son guide, c'est son chien. C'est ce qu'il y a de plus important pour un handicapé visuel.

Et le secrétaire parlementaire vient de nous dire—et le ministre de l'injustice sociale, il est là, il écoute et il ne fait rien—qu'il ne peut trouver une formule, une façon pour rembourser la taxe sur la nourriture des chiens pour les handicapés visuels.

Monsieur le Président, le gouvernement réussit à faire des exemptions pour les gains en capital pour les riches. Il trouve des formules magiques à faire remplir et là, on a des handicapés visuels—et j'ose espérer avoir l'appui du député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers) dans ce dossier—on a des handicapés visuels, il y a des organismes, ces gens-là se dévouent. Ils n'ont comme seul revenu que l'aide sociale, une vraie pitance, monsieur le Président. Ils ne vivent pas sous le

seuil de la pauvreté, ils vivent en dessous du seuil de la misère! Au Québec, dans les provinces Maritimes, dans l'Ouest, partout les handicapés visuels dépendent de l'assistance sociale. Très souvent ces individus qui préfèrent travailler malgré leur handicap soumettent des projets dans des programmes Canada au Travail. Ils sont obligés, avec des changements de mécanisme, de soumettre des activités pour amener des activités culturelles, des besoins qui répondent aux besoins spéciaux de ces individus.

Et voilà, il vient nous dire, avec toute la science, toutes les connaissances des experts, des fonctionnaires, qu'il n'est pas capable de trouver une formule pour rembourser la taxe scandaleuse que ce gouvernement a imposée, même sur les chiens-guides pour les handicapés visuels. Et en même temps il vient nous dire, monsieur le Président . . . Je me demande s'il a un cœur ou un coffre-fort. Il vient nous dire que pour les chevaux, il est capable de l'exempter. Il est capable de mettre des exemptions de taxe pour d'autres choses.

Monsieur le Président, je suis persuadé que le député d'Hochelaga-Maisonneuve pense comme moi, parce que je sais que dans sa circonscription, il y a le Bon Pilote qui est un organisme pour les handicapés visuels qui se dévoue. Je suis convaincu que la grande majorité des députés conservateurs sont comme moi. Et j'ose espérer . . .

Une voix: Non, non.

M. Malépart: Monsieur le Président, je ne suis pas surpris. Le député de LaSalle (M. Lanthier) est contre, je sais, cela touche les pauvres, lui, il défend les riches, monsieur le Président. On connaît sa profession, son milieu, son groupe d'amis, c'est certain qu'il ne défendra pas les handicapés, ce n'est pas sa vocation. Il a le droit d'être ici et de défendre les riches. C'est son droit.

Monsieur le Président, je termine en invitant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui a connu un échec dans le dossier des pensions de sécurité de la vieillesse, qui a connu un échec dans le prochain amendement qu'on aura à discuter sur la taxe, d'utiliser la maladie des gens pour se financer, qui a connu un échec dans le dossier des allocation des familles, que cette fois-ci il a la chance de se montrer humain et de faire comprendre au petit député de Trois-Rivières (M. Vincent) que sa carrière ne sera pas longue, qu'il est possible d'adopter l'amendement et de trouver une façon qui permettra à tous les handicapés visuels au Canada de recevoir la taxe de 10 p. 100 qu'ils ont dû payer sur la nourriture pour le chien-guide. Ce n'est pas pour s'amuser, monsieur le Président. Je pourrais aller plus loin. On sait que pour nos personnes âgées . . . Pour éviter la solitude, pour empêcher que nos personnes âgées ne soient ankylosées dans la résidence, les médecins conseillent d'avoir un chien ou un chat, pour permettre aux gens âgés de vivre plus longtemps et de se conditionner physiquement. C'est là le côté médical, monsieur le Président. En même temps, d'un autre côté, vous avez le gouvernement, sans cœur qui décide de taxer sans tenir compte de l'«humain».

Je termine, monsieur le Président, en invitant une dernière fois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à essayer de faire comprendre, si c'est possible, au député de Trois-Rivières mais surtout au premier ministre d'accepter l'amendement et de trouver une solution pour qu'on puisse rembourser aux handicapés visuels la taxe de 10 p. 100.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais, pour le bénéfice de mes bons amis des banquettes ministérielles, faire un bref historique. L'actuel chef de l'opposition (M. Turner) était ministre des Finances, en 1975, lorsque la taxe d'accise sur l'essence a été mise en œuvre. Il a accepté alors un amendement de ce côté-ci de la Chambre, dont je ne me vanterai pas d'être l'auteur, qui a été appuyé par l'opposition officielle d'alors, les conservateurs, et qui tendait à prévoir une exemption et une ristourne de la taxe d'accise sur l'essence pour les handicapés qui devaient être conduits d'un endroit à un autre ou dont les automobiles étaient munies de dispositifs spéciaux. Cet amendement a été accepté et mis en œuvre jusqu'en 1979. Je veux rappeler à mes collègues ministériels que le budget présenté par l'actuel ministre de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a annulé la ristourne sur les taxes d'accise pour ceux qui devaient conduire des voitures munies de dispositifs spéciaux à cause de leur handicap. Les conservateurs se demandent pourquoi ils ont été défaits plus tard.

Ce n'est pas grand-chose, monsieur le Président. Cet amendement ne réclame qu'une exemption. Par règlement, on peut exiger de ceux qui sont aveugles et qui doivent compter sur des chiens guides, qu'ils demandent une ristourne de la taxe d'accise. Ils pourraient très bien conserver leurs factures pendant une année et obtenir un remboursement de la taxe. Cela ne causerait aucun problème au gouvernement ou à l'administration et n'entraînerait certes pas des difficultés financières pour le gouvernement. Il n'est certes pas digne des ministériels et du Parlement d'être assez mesquins pour appliquer cette taxe en l'occurrence.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), le ministre du Travail (M. McKnight) ou le ministre de l'Agriculture (M. Wise), qui sont présents, interviendront pour donner leur appui à cet amendement, et ils seront alors applaudis par tous les députés.

[*Français*]

M. Michel Champagne (Champlain): Monsieur le Président, je me lève pour prendre la parole sur cette motion parce que lorsqu'on entend parler le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), on ne peut faire autrement. Il vient de dire à mon collègue de Trois-Rivières (M. Vincent) et à certains autres de mes collègues à la Chambre qu'on était un gouvernement sans cœur. Un gouvernement sans cœur parce qu'on allait taxer la nourriture pour chiens d'aveugles, ce qui représente environ $25 par année. A ce que je sache, c'est beaucoup moins que le déficit que les libéraux nous ont laissé: 200 milliards de dollars, monsieur le Président. C'est beaucoup moins que l'impôt qu'ils n'ont pas fait payer aux plus riches au temps qu'ils étaient au pouvoir parce que vous savez, s'ils avaient été au pouvoir et s'ils avaient fait payer l'impôt aux plus riches, s'ils avaient administré le pays de façon honnête et équitable, aujourd'hui nous ne serions peut-être pas dans cette situation-là. Aujourd'hui, nous serions peut-être dans une situation où l'on pourrait donner davantage aux personnes handicapées.

Payer la taxe sur la nourriture pour chiens, cela équivaut à $25 comme on le disait . . . par année. L'ensemble des producteurs agricoles le paie et le député de Montréal-Sainte-Marie qui a l'habitude de mêler les carottes et les choux aurait dû savoir que les personnes handicapées ont justement une allocation spéciale. Le producteur agricole ne l'a pas. Le producteur agricole a d'autres programmes qui s'adressent à lui. Par contre, dans notre dernier budget, nous avons fait en sorte que les personnes handicapées aient cette allocation-là.

Le député de Montréal-Sainte-Marie vient nous dire, à nous, que nous sommes un gouvernement sans cœur. Monsieur le Président, en 1981, l'ancien gouvernement libéral avait promis aux personnes âgées, aux veuves de 60 à 64 ans, une pension. Ils l'avaient promis. Mais c'est nous autres qui l'avons fait, grâce au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). C'est nous autres qui avons pris en main la destinée de nos Canadiens les plus démunis. Lorsqu'on voit le député de Montréal-Sainte-Marie se lever à la Chambre, d'ailleurs il n'est pas là à l'heure actuelle, lorsqu'on voit ses collègues venir mentir à la population canadienne, venir mentir à la population québécoise et faire en sorte de nuire à notre gouvernement parce que nous sommes en train de réduire le déficit . . . Nous sommes en train de mettre en place un système qui va permettre à toutes nos personnes démunies . . . Il a parlé des personnes âgées, qu'a-t-il fait à l'époque où il était au gouvernement et où son gouvernement a baissé l'indexation à 5 et 6 p. 100 alors que l'inflation était à 11 et à 12 p. 100? Il n'a rien fait. Il n'a pas dit un mot.

M. Benjamin: Faites payer les aveugles!

M. Champagne: Monsieur le Président, nous sommes élus, et le NPD, au lieu de rire, devrait écouter et regarder ce qu'il en est exactement plutôt que d'appuyer les libéraux.

Lorsqu'on entend le député de Montréal-Sainte-Marie, lorsqu'on entend ses collègues se plaindre que notre gouvernement doit rétablir l'ordre, doit rétablir cette justice sociale, je me pose de sérieuses questions. Nous avons à cœur, en tant que gouvernement, les personnes les plus démunies; nous avons à cœur en tant que gouvernement de rétablir une société juste et équitable, une société où on sera capable lorsque tout le monde paiera de façon juste ses impôts, lorsque tout le monde participera de façon directe ou indirecte à l'économie canadienne, à ce moment-là, monsieur le Président, on sera capable de donner à nos personnes les plus démunies des moyens adéquats pour s'en sortir.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell)—L'énergie. *a*) La hausse des prix de l'essence. *b*) Les protestations des consommateurs; le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano)—Les assurances—L'assurance-responsabilité civile. *a*) Les difficultés des petites entreprises. *b*) Les lignes directrices relatives à la solvabilité des sociétés d'assurances; le député de Western Arctic (M. Nickerson)—L'énergie—La découverte d'un gisement de pétrole important dans la mer de Beaufort.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Simon de Jong (Regina-Est) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 35 à 44, page 112.

● (1610)

—Monsieur le Président, avant de faire quelques remarques, je me demande si je ne pourrais pas obtenir le consentement de la Chambre pour modifier la motion de la façon suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 35 à 39 et les lignes 43 à 44, page 112.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ignore si le député s'est entretenu avec les députés d'en face. Il peut probablement traiter de la motion jusqu'à ce que nous puissions lui donner la réplique.

Le président suppléant (M. Paproski): Je permettrai au député de traiter de la motion nº 20 avant de la modifier. Nous pourrons peut-être lui obtenir ces renseignements avant qu'il ne termine son intervention.

M. de Jong: L'objet de cette motion est de maintenir l'exemption pour les médicaments obtenus sans ordonnance et les produits hygiéniques. Le gouvernement a l'intention de percevoir une taxe de 11 p. 100 ainsi qu'une nouvelle taxe sur certains articles tels que les vitamines, les aspirines, le sirop contre la toux, les remèdes contre le rhume, les shampoings médicamenteux ainsi que sur les gants de chirurgien, les sutures chirurgicales, le matériel dentaire et chirurgical, les aiguilles et les seringues. A mon avis, cette taxe est injuste.

Aux termes de la proposition du gouvernement dans l'article 51, une exemption sera accordée aux personnes qui utilisent des pompes à insuline et certaines pièces qui y sont adaptées ainsi que les seringues à insuline. En somme, les diabétiques sont exonérés de cette taxe.

En raison de la complexité de la loi, notre amendement initial aurait privé les diabétiques de cette exonération. Nous demandons le consentement unanime de la Chambre pour rectifier notre amendement pour que l'exonération accordée aux diabétiques soit maintenue dans l'amendement et vise également les médicaments vendus sans ordonnance et les produits hygiéniques.

Le président suppléant (M. Paproski): Puis-je interrompre le député? S'il y a consentement unanime dans ce cas, je suis persuadé qu'on peut proposer une motion visant à modifier la motion du député de Regina-Est (M. de Jong). Toutefois, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion se lit comme ceci:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 35 à 39 et les lignes 43 et 44, page 112.

Telle est la nouvelle motion nº 20. Nous allons traiter maintenant de l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement de M. de Jong à la motion nº 20. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. de Jong est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Nous débattons maintenant de la motion modifiée.

M. de Jong: En effet. Je croyais que vous lanciez le débat sur mon sous-amendement. Comme mon sous-amendement a déjà été adopté par consentement unanime, je crois comprendre que nous revenons à la motion initiale ainsi modifiée.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exact, et par consentement unanime.

M. de Jong: Je vais poursuivre mes observations, monsieur le Président. Cette motion a pour objet de maintenir l'exemption des médicaments vendus sans ordonnance et des produits de santé. Aujourd'hui, notre régime de santé publique subit de fortes pressions et d'aucuns iraient jusqu'à dire qu'il est menacé par suite des compressions budgétaires imposées par les divers niveaux de gouvernement. Notamment, des pressions ont été exercées sur nos hôpitaux par suite des réductions de financement. Je suis étonné que le gouvernement songe à percevoir un impôt de 11 p. 100 sur des articles tels que les gants de chirurgien, les dispositifs de suture, les instruments chirurgicaux, les aiguilles et les seringues. Cela va faire monter le coût d'exploitation de nos hôpitaux. Ainsi, d'un côté le gouvernement réduit les transferts de paiements, comprimant les ressources du régime de soins médicaux et des hôpitaux en particulier, tandis que de l'autre, il cherche à en tirer davantage d'argent en percevant ce nouvel impôt. Autrement dit, le gouvernement va en fait s'imposer lui-même.

On suppose qu'il doit y avoir des gens sains d'esprit sur les banquettes ministérielles, mais il n'est tout simplement pas logique qu'ils prennent une telle mesure.

Le parti conservateur, dont l'ancien chef, John Diefenbaker, s'enorgueillissait beaucoup d'avoir contribué à établir le régime canadien d'assurance-maladie, est en train de saigner à blanc ce régime. Cela est scandaleux et défie toute logique et tout sens de la compassion et du raisonnable.

De plus, il y aura une nouvelle taxe de 11 p. 100 sur les produits d'hygiène et sur les médicaments sans ordonnance tels que les vitamines, qui sont importantes pour le régime de nombreuses personnes, en particulier les plus âgées. Il y aura une taxe de 11 p. 100 sur l'aspirine, là encore fréquemment utilisée par les personnes âgées.

De nombreux médecins prescrivent de l'aspirine, mais le gouvernement tient à la taxer. Les sirops contre la toux, les médicaments contre le rhume, les shampoings médicamenteux, autant de produits soumis à la nouvelle taxe. Même si ces produits sont vendus sans ordonnance, ils sont essentiels à la santé et au bien-être de certaines personnes.

Cela ne semble pas préoccuper le gouvernement. Ces produits seront soumis à la taxe de 11 p. 100. Autrement dit, nous avons maintenant une taxe sur la maladie. Le gouvernement veut faire des bénéfices sur le dos des malades.

Il est clair, d'après la motion précédente, que le gouvernement veut imposer les aveugles. Maintenant, il veut exploiter la maladie. Il veut soutirer quelques sous à ceux qui ont des maux de tête, des rhumes ou autres maladies bénignes. Il veut également en soutirer aux hôpitaux.

Beaucoup de dispositions du projet de loi C-80 laissent à désirer, mais taxer les aveugles, les malades et les hôpitaux, c'est inexcusable. J'invite les députés du gouvernement à appuyer notre parti et à dire aux bureaucrates que cela suffit.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais ajouter quelques commentaires à ce débat en appuyant cette motion qui, à mon avis, pénalise surtout les personnes âgées et nos citoyens les plus démunis. Les personnes âgées qui ont droit au supplément garanti ont aussi droit à une carte qui leur permet d'acheter les médicaments à la pharmacie, mais ce sont seulement les médicaments precrits par un médecin.

Alors par cette loi, le projet de loi C-80, tous les médicaments, que ce soit les aspirines, que ce soit des médicaments contre le rhume—et Dieu sait que nous sommes dans un pays où la température est maussade, que nous avons un hiver long et froid, donc tout le monde est affecté, surtout nos personnes âgées avec des rhumes et des maux de tête—maintenant, à cause de cette taxe, ils doivent payer les aspirines plus cher qu'ils les payaient avant.

Monsieur le Président, en vérité on pourrait dire que ce gouvernement taxe nos maux de tête!

Monsieur le Président, j'entendais tantôt mon honorable collègue de Champlain (M. Champagne) parler de déficit. Oui, si on veut réduire le déficit on devrait le faire réduire par tout le monde et non seulement sur le dos des personnes âgées et des plus pauvres.

Que faites-vous des personnes qui avaient plus de $60,000 à la banque et dont la banque a fait faillite? Mais là vous voulez faire payer . . .

Qu'est-ce que vous allez faire aux frères Reichmann, presqu'un milliard de dollars en impôt en cadeau? Alors, ces gens-là ne doivent pas contribuer?

Monsieur le Président, les multinationales, une somme de deux milliards de dollars en cadeau sur le pétrole. mais là, pour ces gens-là, il n'y a pas de problème de déficit! Ce sont seulement les personnes âgées, les gens les plus démunis qui doivent payer pour le déficit, monsieur le Président. C'est cela le gouvernement conservateur, c'est un gouvernement dont on pourrait dire: «Robin-des-bois-à-l'envers». Il prend des pauvres pour donner aux riches!

● (1620)

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je trouve cela formidable d'entendre le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) venir parler comme il le fait quand on sait . . . Il nous parle des compagnies pétrolières. Mais la planification fiscale que ces companies ont faite, ce n'est pas par la Loi de l'impôt que le gouvernement conservateur a adoptée, c'est par la Loi de l'impôt que le gouvernement libéral précédent avait adoptée. Il ne nous parle pas des mesures que nous avons mises en application, comme l'impôt minimum, pour faire en sorte que tous les contribuables, tous les Canadiens, paient leur juste part d'impôt. Eux, l'impôt minimum, ils ne s'en occupaient pas. Eh bien non! Ils ne s'en occupaient pas! Ils ne nous en parlent pas! Ils ne nous disent pas, monsieur le Président, que dans le Budget de mai dernier, on a coupé les fiducies entre vifs; il y avait des planifications qui faisaient en sorte que des gens qui avaient des revenus d'intérêts faisaient un «split» dans la famille, et que personne ne payait d'impôt. Il ne nous parle pas de cela, monsieur le Président.

Et quand il vient nous parler de sa motion nº 20, il nous parle des aspirines. Ce dont on parle, monsieur le Président, là-dedans, c'est d'enlever l'exemption sur les fournitures médicales, telles que des «dentures» chirurgicales, des fils de suture, des thermomètres de clinique, du matériel de rayons-X, des instruments chirurgicaux et dentaires et des microcopes, dont la valeur est de moins de $50. Et, monsieur le Président, on parle tout simplement d'enlever une exemption à des professionnels, des médecins et des dentistes qui se servent de ce matériel dans le cadre de leur travail.

Monsieur le Président, si on laisse l'exemption aux médecins et aux dentistes, si je suis le raisonnement du député de Saint-Léonard-Anjou qui est d'ailleurs CGA, on va lui donner une exemption pour ses crayons et ses effaces! C'est ce qu'on va faire, monsieur le Président. C'est là le but d'enlever l'exemption. Alors, on va lui donner une exemption pour les crayons, le papier et les effaces qu'il achète pour son bureau de comptable.

Monsieur le Président, c'est bien malheureux, mais il y a des choses que les libéraux n'ont jamais comprises. On se retrouve avec un déficit de 200 milliards de dollars, c'est parce qu'il y a des choses qu'ils n'ont certainement pas comprises, et ils ne comprendront pas cela. Mais on se doit de travailler à la restructuration économique du pays. Et on se doit de faire en sorte que les professionnels paient une juste part, monsieur le Président, et que leurs dépenses soient des dépenses qui ne soient pas exemptées dans le cadre de leur profession. Je pense, monsieur le Président, que c'est simple, logique, normal.

M. Gagliano: Est-ce que c'est comme prendre des apirines?

M. Vincent: De l'aspirine! Il me parle des aspirines, monsieur le Président! Je ne lui parle pas des aspirines, je lui parle du matériel médical!

Monsieur le Président, je me dois d'être contre cette motion encore une fois.

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) est en voix cet après-midi. Hélas, ses propos étaient vides de sens et de sentiment.

L'un des aspects les plus troublants, dans la façon de procéder du gouvernement à propos de cette mesure, c'est son intransigeance. On nous a imposé la clôture dès la deuxième lecture. Au comité, toutes les propositions d'amendement ont été rejetées et l'on n'a tenu aucun compte des idées présentées par des témoins sérieux et très compétents ni, encore moins, des propositions faites par les députés.

L'une des dispositions les plus mesquines et les plus regrettables de ce projet de loi concerne l'imposition d'une taxe de vente sur les produits hygiéniques et, ainsi que l'un de mes collègues, le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), vient de le mentionner, sur les médicaments sans ordonnance.

L'Association canadienne de l'industrie du médicament a rendu un témoignage très intéressant. A son avis, le fait de limiter l'exemption fiscale est une mesure très restrictive qui va créer une foule de problèmes.

Parlons seulement de l'augmentation des frais des services dentaires. Il est évident que les consommateurs se ressentiront de la taxe de vente que le gouvernement impose aux fournitures dentaires. Ce sont encore une fois les familles ayant de jeunes enfants qui en feront les frais.

Pour augmenter ses recettes, le gouvernement va saigner à blanc les Canadiens en imposant une taxe de vente sur nombre d'articles qu'on ne saurait en aucun cas considérer comme du luxe, et sur des services essentiels dont se prévalent, en particulier, les familles. La taxe sur les produits hygiéniques nuira aux familles ayant de jeunes enfants, aux personnes âgées de même qu'aux handicapés qui comptent sur un revenu fixe pour vivre. Cette mesure est cruelle.

Les sommes que cette taxe va rapporter au Trésor ne valaient pas la peine qu'on l'impose. Il s'agit d'une part infime des recettes, qui représente néanmoins beucoup d'argent pour les démunis.

Je ne répéterai jamais assez combien le gouvernement a fait preuve d'une intransigeance déplorable à propos de ce projet de loi. Il a refusé tout amendement. Il n'a tenu compte d'aucune proposition provenant de groupes de citoyens ou de députés de l'opposition. Il fonce à toute vapeur avec ses modifications qui sont tout bonnement injustifiables.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais simplement demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de considérer l'argument présenté par mon collègue le député de Regina-Est (M. de Jong) à propos de l'augmentation des dépenses médicales. Que ce soit en qualité de député de la majorité ou de l'opposition, ce ne sera pas la première fois que le député aborde cette question. Si le ministre ne veut pas en tenir compte, il semble absurde d'imposer une taxe supplémentaire de 11 p. 100 sur les frais médicaux.

Comment le ministre peut-il justifier une pareille mesure compte tenu des arguments et des interventions qu'il a présentés sur la croissance des frais médicaux et sur la façon dont le gouvernement et les responsables devraient trouver des moyens d'en limiter l'augmentation. Assurément le ministre voudra réfléchir encore 30 secondes avant de nous dire pourquoi le gouvernement contribue à hausser le coût des soins médicaux. C'est une mesure tout à fait absurde, qui dénote le caractère mesquin et parcimonieux du gouvernement. C'est de la pure escroquerie. Je suis certain que nous connaissons tous une ou plusieurs personnes qui souffrent de diabète grave. Le gouvernement veut imposer une taxe de 11 p. 100 sur les aiguilles que ces gens-là doivent acheter. C'est vraiment difficile à croire quand on songe que des gens réalisent des profits de $50 ou $100 à la bourse aujourd'hui et que d'autres spéculent sur le dollar canadien. Ces gens-là ne paient pas un cent d'impôt sur ces bénéfices et nous n'intervenons pas. Le budget est muet sur ce genre de choses, en revanche on veut faire payer 11 p. 100 de plus pour nourrir un chien d'aveugle, 11 p. 100 de plus à ceux qui ont besoin d'aiguilles hypodermiques pour s'administrer leur dose quotidienne d'insuline. Ils veulent 11 p. 100 sur les médicaments sans ordonnance. Ils veulent 11 p. 100 sur le matériel ou les médicaments sans ordonnance prescrits par un hôpital à la sortie d'un patient. Le gouvernement fédéral et le ministre des Finances (M. Wilson) ont diverses options possibles pour augmenter les recettes et restreindre le déficit. La plupart d'entre elles rapporteront beaucoup plus que ce carottage mesquin. Pourquoi n'examine-t-il pas les options que nous avons proposées à diverses reprises, non seulement au gouvernement actuel, mais également à son prédécesseur?

● (1630)

Je ne comprends pas pourquoi les ministériels ne reviennent jamais sur leur décision. Cela redorerait certainement leur blason non seulement auprès des Canadiens, mais également auprès de leurs collègues à la Chambre des communes. J'espère que le ministre des Finances interviendra pour expliquer le geste du gouvernement visant à augmenter les frais des soins médicaux. Au moment même où il s'élève contre le coût croissant des soins médicaux et qu'il invite tout le pays à y faire face, il décide de l'augmenter encore. J'espère qu'il interviendra pour justifier son geste.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur la motion nº 20 qui porte sur les fournitures chirurgicales et dentaires, les seringues et les aiguilles. Je veux me joindre à mes collègues du parti libéral et du parti néo-démocrate que se sont élevés contre cette disposition. Là encore, le gouvernement cherche à saigner les gens à blanc.

Le député qui m'a précédé a parlé des diabétiques qui ont besoin d'insuline, et auxquels le gouvernement veut extorquer 11 p. 100 de plus. Il devrait examiner sérieusement ce projet de loi qui touche les membres de notre société les plus démunis. C'est pourquoi le parti libéral et le Nouveau parti démocratique ont proposé certains amendements utiles à ce projet de loi, pour faire preuve de compassion à l'égard des personnes de l'âge d'or et des plus défavorisés.

Nous sommes tous conscients de l'importance du déficit. Les députés de notre parti s'en préoccupent vivement, tout comme le gouvernement. Cependant, nous ne sommes plus d'accord quant aux moyens à prendre pour le réduire. Les gouvernements doivent parfois faire preuve d'innovation dans leurs propres rangs. Sous le gouvernement actuel, le cabinet comprend 40 ministres, dont un a démissionné. C'est un des plus grands cabinets de notre histoire.

M. Winegard: Et un des meilleurs.

M. Henderson: Non, je ne dirais pas cela.

M. Schellenberg: Le meilleur.

M. Henderson: C'est probablement un des plus mauvais, à ma connaissance. A en juger d'après les conversations que j'ai eues avec mes électeurs, les Canadiens ont la même opinion que moi à son sujet, à cause de la façon dont il s'y prend pour essayer de régler le problème du déficit. Par contre, le gouvernement n'a de toute apparence aucune difficulté à éprouver de la compassion à l'égard des grosses banques.

M. Winegard: Et de toutes les petites gens.

M. Henderson: Non, pas des petites gens. Le gouvernement précédent avait porté la garantie sur les dépôts—et la Chambre a voté à ce sujet—de $30,000 à $60,000. Lorsque les banques étaient en difficulté, les déposants ne perdaient pas d'argent. Certains déposants étaient de grosses sociétés qui prenaient des risques parce qu'elles pouvaient obtenir des taux d'intérêt plus élevés que dans les établissements bancaires ordinaires. Elles ont joué, mais elles n'ont pas perdu. Non, elles n'ont pas perdu parce que le gouvernement a dit aux contribuables qu'ils devaient payer la facture. C'est ce qui me révolte. Cela me tracasse de voir arriver ce genre de chose et de voir l'objectif visé par ce projet de loi. Le plan du gouvernement manque totalement de logique.

Le gouvernement a bien des moyens de prendre l'initiative de réduire le déficit, bien des moyens qui seraient beaucoup plus humains à l'égard des citoyens. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) s'est laissé persuader par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et par le ministre des Finances (M. Wilson). Je connais le ministre personnellement. Je suis sûr qu'il est plus compatissant qu'il n'y paraît mais on lui a forcé la main. C'est la même chose pour mon excellent ami, le ministre de l'Agriculture (M. Wise), qui se trouve parmi nous. Il a imposé de nouveaux droits pour l'inspection des pommes de terre. Il cherche à soutirer aux cultivateurs tout l'argent qu'il peut. Je sais que le ministre de l'Agriculture a du cœur, mais il n'a certainement pas beaucoup de poids au Cabinet, sans quoi il n'aurait pas accepté pareille chose. Néanmoins, voilà ce qui se passe dans le secteur agricole, dans le secteur de la pêche et dans le domaine de la santé.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement à l'étude. C'est pourquoi notre parti estime qu'il s'agit d'un bon amendement et il pense la même chose de toutes les autres motions. Le gouvernement devrait réfléchir de nouveau à la question. Il ferait mieux d'écouter les inquiétudes exprimées par l'opposition et de voter comme sa conscience lui dicte de le faire. Les ministériels n'ont pas le cœur dur. Je les vois sourire. Je pense surtout au ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui vient de ma province. Je suis toujours très fier des députés de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Winegard: Et il y a de quoi.

M. Henderson: Le ministre de l'Environnement connaît les problèmes de ma province. Au fond de son cœur il ne veut certainement pas que cette mesure soit adoptée et je suis sûr qu'il se ravisera plus tard. Il va certainement agir comme il le doit et donner l'exemple au groupe d'en face qui n'a aucune compassion ni aucune pitié pour les défavorisés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 20, modifiée, inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1640)

M. Simon de Jong (Regina-Est) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 52, en retranchant les lignes 5 à 44, page 114, et les lignes 1 à 4, page 115.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-80, en supprimant l'article 52.

M. de Jong: Monsieur le Président, l'objet de cet amendement est de conserver l'exemption pour les produits destinés à économiser l'énergie et à exploiter des énergies de remplacement. D'abord, ceux qui seront les plus touchés sont ceux qui achèteront du matériel d'isolation. Autrement dit, le gouvernement propose de frapper d'une taxe de 11 p. 100 tous les matériaux servant à isoler les maisons. Le secrétaire parlementaire fait signe que non, mais cette disposition concerne l'isolation des maisons . . . une taxe de 7 p. 100. Non, c'était 6 p. 100 l'an dernier et c'est 7 p. 100 cette année.

Une voix: Ce n'est pas la même chose que 11 p. 100.

M. de Jong: Bien sûr il y a une différence, mais l'écart entre 7 et 11 p. 100 est bien inférieur à celui entre 0 et 7 p. 100. En somme, il semble évident que le gouvernement a décidé de taxer tout le matériel de conservation de l'énergie.

C'est une décision insensée. La surabondance du pétrole n'est que provisoire. Le pétrole est une ressource qui s'épuise, une richesse non renouvelable, et nous aurons encore d'autres crises énergétiques. Il n'y a pas de pays au monde qui dépende plus étroitement de l'énergie que le Canada. En raison de notre géographie et de notre climat, nous avons l'une des plus fortes, sinon la plus forte consommation d'énergie par habitant. Il est aberrant de ne pas profiter de ce ballon d'oxygène entre deux crises pétrolières pour mettre au point des sources d'énergie de remplacement et veiller à ce que nos édifices soient correctement isolés.

Je me souviens bien de ce qui s'est passé quand la crise de l'énergie nous a frappés durant les années 70 et au début des années 80. Des quantités de maisons au Canada étaient mal isolées et avaient été construites en partant du principe qu'il y aurait toujours pléthore d'énergie à bon marché. Le réveil a été brutal. Ensemble, le prix du pétrole et celui du gaz et de l'électricité se sont mis à montrer en flèche. S'imaginer que la surabondance actuelle de pétrole dans le monde va persister éternellement, ce serait de l'inconscience.

Il faut continuer à faire préserver l'énergie par les Canadiens et à les faire isoler correctement leur maison, en sachant parfaitement qu'un de ces jours le prix du pétrole va remonter. Il est de même regrettable que le gouvernement ait jugé nécessaire de taxer une nouvelle industrie en plein essor, l'industrie des combustibles de remplacement. On va maintenant taxer les pompes à chaleur et les fours à bois, les dispositifs solaires et éoliens, et le reste des matériels et de l'équipement d'isolation et de conservation de l'énergie.

Je trouve aussi que la taxe sur le matériel d'isolation est assez arbitraire. Par exemple, il y a des gens qui ont signé un contrat et ce sont engagés à construire un édifice dont le prix a été déterminé sur la base d'une évaluation donnée du coût des matériaux d'isolation. Évidemment, ces gens-là vont maintenant constater que le prix des matériaux d'isolation a monté d'environ 7 p. 100. Ils ne pourront pas récupérer la différence parce que bien souvent leur contrat est déjà signé pour un montant fixe. Pas étonnant que les hommes d'affaires se plaignaient des libéraux et de leurs mesures arbitraires qui les empêchaient de prendre des décisions fermes et dynamiques, parce que tout d'un coup, sans prévenir, il leur tombait une nouvelle taxe qui remettait complètement en question tout ce qu'ils avaient prévu.

Le gouvernement actuel fait même pire comme le démontre une mesure qu'il avait annoncée dans son budget du printemps et qu'il a fait entrer en vigueur le 1er janvier 1986. Comme les contrats conclus avant le budget du printemps reposaient sur l'hypothèse de coûts moindres des matériaux isolants, les entrepreneurs en seront quitte pour payer la différence.

Dans le domaine des formes d'énergie de remplacement, notre pays possède le potentiel pour jouer un rôle de premier plan dans le monde en mettant au point de nouvelles formes d'énergie: l'énergie éolienne, les pompes à chaleur, les poêles à bois, la conversion photovoltaïque, et le reste. Nous étions en bonne voie d'établir une nouvelle industrie prometteuse. Et puis bien sûr le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Il a commencé par faire disparaître la direction du Conseil national de recherches qui offrait son concours à la mise au point d'énergies nouvelles. Il a ensuite supprimé les programmes d'isolation thermique des résidences et de remplacement du pétrole. Comme coup final—le coup fatal en tout probabilité— il va maintenant frapper d'une taxe de 11 p. 100, ou de 7 p. 100 selon le cas, les pompes à chaleur, les poêles à bois, l'énergie éolienne, et les capteurs solaires. Le gouvernement actuel a vraiment horreur des économies d'énergie et des énergies de remplacement. Il leur donne leur coup de mort.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. de Jong: C'est dommage, car on serait porté à croire que quelqu'un qui s'appelle progressiste conservateur croit en la conservation. Un vieux conservateur, un conservateur au sens strict, c'est généralement quelqu'un qui embrasse l'idée de conservation, qui estime important de conserver. Or le gouvernement actuel a fait tout ce qu'il a pu pour étouffer l'industrie de la conservation au Canada. C'est honteux. Le projet de loi à l'étude, je le prédis, porte presque un coup mortel à l'industrie de la conservation et à celle de l'industrie de l'énergie de remplacement au Canada. Dans les années à venir, lorsque le prix du pétrole se remettra à grimper, nous pourrons pointer du doigt nos vis-à-vis en leur en attribuant une bonne partie de la responsabilité. J'espère vraiment que le gouvernement et les ministériels jugeront bon de nous appuyer sur cet amendement.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je voudrais, en souscrivant à cette motion, profiter de l'occasion pour rappeler à la Chambre qu'il existe au Canada un nombre passablement important de sociétés engagées dans des activités concernant les ressources renouvelables, il y en a environ 500, à ce qu'on me dit, qui comptent près de 5,000 employés. Voilà une nouvelle industrie qui vient d'émerger en moins de dix ans, surtout grâce aux initiatives du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, M. Alistair Gillespie, à la suite de la crise du cours du pétrole.

On me dit également que les débouchés possibles à l'échelle internationale pour ce genre de matériel, d'équipement et de technologie pourraient rapporter environ 4 milliards de dollars, somme qui n'est pas négligeable. Les possibilités d'exportation sont énormes pour les hommes d'affaires et les travailleurs canadiens.

A l'appui de cette motion, je voudrais en outre faire certaines observations au sujet des taxes sur l'essence, observations que je me suis abstenu de faire à l'étape de la deuxième lecture. On se souviendra que, à ce moment-là, j'étais fort inquiet du fait que les taxes imposées sur l'essence et proposées dans le projet de loi C-80 auront de graves conséquences environnementales. Je me réjouis de la présence à la Chambre aujourd'hui du ministre de l'Environnement (M. McMillan), car sa présence dénote peut-être dans une certaine manière sa façon de penser. La taxe que l'on propose d'imposer dans ce projet de loi sur l'essence sans plomb est plus forte que celle qui frappe l'essence ordinaire. Par conséquent, aussitôt que cette mesure aura force de loi, le prix à la pompe s'en ressentira et l'écart de prix au niveau de la vente au détail sera plus important qu'à l'heure actuelle. Comme les députés l'ont sans doute déjà remarqué, il existe à l'heure actuelle un écart de 3 c., à peu de choses près, d'une pompe à l'autre un peu partout dans le pays. Il y a environ six mois, cet écart était de 2.59 c. Je crains que, avec l'entrée en vigueur de la mesure, cet écart ne s'élargisse davantage. Évidemment, pareille augmentation aura deux conséquences négatives. D'abord, on cherchera à utiliser l'essence la moins chère. Ainsi, les gens qui

achètent de l'essence ordinaire, alors qu'ils devraient en réalité acheter de l'essence sans plomb, seront incités à continuer. Ensuite, la consommation accrue d'essence ordinaire entraînera des problèmes de santé, comme le savent pertinemment les députés. En outre, les voitures munies d'un convertisseur catalytique peuvent consommer de l'essence sans plomb. Ces convertisseurs sont des gadgets qui réduisent les émanations d'oxyde nitreux dans l'environnement. Ainsi l'acidité de la pluie s'en trouve diminuée et l'environnement protégé. Voilà pourquoi il s'impose de faire comprendre au ministre des Finances et à son gouvernement que l'imposition d'une taxe plus forte sur l'essence sans plomb par rapport à l'essence ordinaire fait du tort à l'environnement.

● (1650)

Je propose même que nous nous dotions d'un régime de taxation de l'essence qui sera ajusté de sorte que les deux types d'essence se vendront au même prix à la pompe. Cette pratique a été adoptée dans certains pays d'Europe, et notamment en Autriche. C'est là un objectif souhaitable et en fin de compte réalisable.

Je me rends compte que, à cet égard, les agriculteurs et les pêcheurs pourraient rencontrer certaines difficultés. Dans le passé, on a tenu compte de leurs préoccupations, en mettant sur pied des programmes qui permettaient de leur rembourser la différence entre le montant qu'ils ont payé et celui qu'ils auraient payé si un tel régime existait. Un système analogue pourrait également être mis en œuvre dans le cas de l'essence sans plomb et avec plomb.

D'un point de vue écologique, je le répète, il n'est pas à conseiller de vendre l'essence avec plomb moins cher que l'essence sans plomb. C'est évident. D'un côté, la demande d'automobiles fonctionnant à l'essence avec plomb augmente et de l'autre, on encourage les gens à utiliser de l'essence au plomb, même si leur automobile devait fonctionner à l'essence sans plomb. Je sais que le ministre de l'Environnement a bien fait connaître sa position sur cette question. Non seulement il a exprimé ses craintes, mais je suis persuadé également qu'il exerce des pressions sur ses homologues provinciaux, afin de trouver des façons de décourager et peut-être même d'éliminer ce genre de pratique qui fait du tort à notre environnement.

Le problème se résume à ceci. L'avantage de prix entraîne un accroissement de la pollution au plomb, car l'essence avec plomb est moins chère. Cela entraîne également des émanations causant des pluies acides. Voilà vraiment ce qui est en jeu. Il est donc souhaitable d'avoir recours au régime fiscal fédéral sur les produits, afin de faire disparaître cet écart de prix. Il importe dorénavant, lorsque nous nous pencherons sur la question des taxes sur l'essence, de ne pas oublier les dommages causés par les pluies acides de façon quotidienne. Il faut que notre régime fiscal en tienne compte. Il faut renier le passé à ce chapitre. Nous en sommes arrivés à cette conclusion, à la suite de l'expérience d'un certain nombre d'autres pays, surtout en Europe, qui ont subi les ravages des pluies acides, à cause d'un trafic intense dans des régions très peuplées.

Je prétends qu'à long terme, il serait à notre avantage de mettre en œuvre un régime fiscal sur l'essence permettant de faire disparaître l'écart de prix entre l'essence au plomb et celle sans plomb, pour la raison que j'ai mentionnée tout à l'heure. Ce faisant, nous réduirions les émanations de plomb et les dangers qui s'y rattachent. Ce serait particulièrement avantageux dans nos zones urbaines où l'oxyde d'azote expulsé par les moteurs à combustion s'évacue dans l'atmosphère pour retomber sous forme de pluie acide. C'est en pensant à cette situation que je fais mon intervention.

J'en parle en espérant que dans le peu de temps qui reste entre l'étape du rapport, la fin de la troisième lecture et le temps que pendra l'examen par le Sénat, le gouvernement jugera bon de proposer un amendement au taux de taxe de vente qui est imposé sur ce produit pétrolier. Il faudra majorer le taux applicable à l'essence avec plomb pour que l'essence sans plomb puisse se vendre au même prix que l'essence ordinaire à la station-service. Je suis certain, monsieur le Président, que vos enfants et vos petits-enfants en bénéficieront grandement, comme nous tous, si ce gouvernement qui se dit progressiste conservateur et qui n'est vraiment ni l'un ni l'autre quand il s'agit de questions comme celle-là, se rend à la raison et adopte une mesure d'économie qui, en fin de compte, protégera la santé de tous les Canadiens. Ce sera ultimement un moyen de protéger la santé, la croissance et la qualité de nos forêts car, comme les députés le savent, la pluie acide met en cause notre santé, de même que la croissance et la qualité de nos ressources naturelles fondamentales.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les motions nos 22 et 23 qui sont regroupées aux fins du débat concernent le retrait de l'exemption de taxe de vente sur les produits d'économie d'énergie et aussi sur certains matériaux de construction. Pour commencer, en ce qui concerne les matériaux de construction, beaucoup de ceux qui sont venus témoigner devant le comité ont déploré qu'ils soient soumis à une taxe de vente plus élevée. L'Institut canadien de la construction en acier et l'Institut canadien du béton précontraint, en particulier, s'opposent aux dispositions du projet de loi. A leur avis, elles nuiront directement à la capacité de leurs membres de concurrencer les entrepreneurs qui érigent sur le chantier des matériaux semblables, et partant à la rentabilité de leur activité tant au Canada qu'à l'étranger. D'après les associations, ce système ne permettra de faire que des recettes fiscales limitées, compte tenu du fait que les entreprises touchées sont relativement petites; ce changement fiscal risque par contre de leur faire beaucoup de tort. L'inquiétude suscitée par la taxe de vente de base, est aggravée du fait que dans le bâtiment, les prix prévus dans les contrats sont très souvent fixes.

Le ministre n'était même pas disposé à accepter un amendement qui aurait retardé l'entrée en vigueur de ce changement. L'Association des constructeurs canadiens a demandé une clause des droits acquis qui dispenserait les personnes incapables de récupérer la taxe de vente supplémentaire, parce que leur contrat ne contenait pas de clause d'indexation, de payer le supplément de taxes. Je dirais qu'un changement analogue a été apporté en 1963, lorsque le gouvernement a modifié la taxe de vente.

• (1700)

En bref, nous sommes opposés à l'imposition d'une taxe de vente sur les matériaux de construction, et nous protestons doublement contre le refus du gouvernement de tenir compte des contrats à prix fixes et d'envisager d'inclure une clause des droits acquis qui aurait protégé les petites et moyennes entreprises de construction, dont certaines risquent de devoir fermer boutique à cause de ce changement.

La taxe sur les produits qui permettent d'économiser l'énergie est le deuxième sujet sur lequel portent ces deux amendements. Les entreprises canadiennes qui fabriquent des dispositifs solaires et le *Conservation Renewable Energy Industry Council*, entre autres, ont protesté contre la suppression de l'exemption de taxe de vente sur les produits qui permettent d'économiser l'énergie. Certains prétendent que la taxe rapportera peu de recettes étant donné les revenus bruts de l'industrie, qui s'élève à près de 40 millions de dollars par an. D'autre part, elle augmentera le prix de vente des marchandises, en les rendant donc moins concurrentielles par rapport aux autres sources d'énergie. Par conséquent, la viabilité économique de notre industrie risque d'être menacée ce qui, en retour, risque de l'empêcher de soutenir la concurrence étrangère, étant donné qu'une base nationale forte est indispensable pour assurer des ventes à l'étranger.

Comme l'a signalé mon collègue le député de Davenport (M. Caccia), l'autre article du projet de loi en vertu duquel le combustible diesel utilisé pour fabriquer de l'électricité, ailleurs que dans les véhicules, est exempté de la taxe d'accise, est également un facteur de dissuasion. Étant donné que cette méthode de production d'énergie est en concurrence directe avec l'industrie de l'énergie renouvelable, le projet de loi C-80 donne à la première un avantage injuste.

C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à rétablir l'exemption de la taxe de vente sur les dispositifs et matériaux servant à économiser l'énergie.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelques commentaires sur cette motion. Tout d'abord, en ce qui a trait aux matériaux de construction pour lesquels cette nouvelle taxe entrait en vigueur le 1er juillet 1985 et, comme vous le savez très bien, monsieur le Président, c'est quand même de la construction que l'on parle, et tout le monde sait que dans le domaine de la construction on signe des contrats à long terme. A plusieurs reprises on a essayé de convaincre l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) d'au moins permettre à ces entreprises, dont la majorité sont des petites entreprises, de ne pas payer la taxe au moins sur les contrats qui avaient été signés avant la présentation du budget. Ils ne savaient pas que dans le Budget le ministre des Finances aurait inclus cette taxe qui aurait été en vigueur à partir du 1er juillet.

Donc, monsieur le Président, le gouvernement par cette mesure a mis dans une situation très vulnérable des milliers de petites entreprises qui travaillent dans le domaine de la construction en installant des matériaux de chauffage, d'isolation, etc.

Maintenant, sur les produits de conservation de l'énergie, je peux parler avec expérience. Dans ma circonscription de Saint-Léonard-Anjou, une circonscription très populeuse, à peu près 130,000 habitants, depuis les dernières années beaucoup de travaux sont faits justement pour changer les systèmes de chauffage pour permettre de conserver l'énergie, non pas seulement comme mesure de conserver notre énergie qui, quand même, il faut faire attention même si maintenant le prix a descendu, mais un jour il pourrait remonter, et quand même, c'est de l'énergie qui n'est pas remplaçable et qui un jour va finir. Donc, l'objectif, c'était de la conserver, mais aussi c'était une économie que mes commettants, que les Canadiens faisaient en réduisant la facture du chauffage.

Je vais encore le répéter, nous sommes quand même dans un pays où l'hiver est trop long et on sait très bien comment font mal les comptes de chauffage. Donc, toute mesure qui encouragerait les Canadiens à réduire leurs coûts de chauffage serait une économie pour les Canadiens, une économie pour les consommateurs canadiens, et en laissant plus d'argent à dépenser, cela aurait permis de relancer notre économie et, bien sûr, de réduire le déficit.

J'aimerais seulement, en terminant, monsieur le Président, citer que la Banque de Montréal, dans ses prévisions pour 1986, prévoit une augmentation des dépenses des consommateurs de seulement 1 p. 100 quand, en 1985, c'était de 5.1 p. 100, et c'est justement la cause de ces taxes de vente qui ont été chercher l'argent dans les poches des consommateurs.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler pendant quelques instants des amendements à l'étude qui visent à exempter une série de matériaux de construction et d'appareils et matériaux économiques sur le plan énergétique de l'augmentation de taxe de 7 p. 100 que propose le gouvernement. Mais auparavant, je tiens toutefois à signaler que cette taxe a déjà été perçue. La Chambre ne l'a pas encore examinée mais elle le fera bientôt. La taxe est entrée en vigueur le 1er juillet dernier. C'est l'un des problèmes auquel mes électeurs se sont heurtés à ce sujet.

A l'instar de la plupart de mes collègues, il y a dans ma circonscription certains entrepreneurs, constructeurs, des gens qui fabriquent du béton malaxé prêt à l'usage et d'autres qui assemblent des éléments en vue de fabriquer des bâtiments, qui ont tous été pris au dépourvu par cette taxe. Depuis toujours, ils travaillent, du moins dans notre région, selon un système de contrats à terme en vertu duquel ils s'engagent à livrer une certaine quantité de béton ou à fournir certains éléments pour un immeuble pendant la saison de construction d'été. Ces prix sont fixes et les contrats sont fermes. Ils ont découvert le 23 mai que le gouvernement leur imposait une taxe supplémentaire de 7 p. 100 sur leurs produits. Ils n'ont pas pu répercuter cette majoration sur les consommateurs ou les acheteurs. Les petits fabricants ont dû assumer seuls cette dépense supplémentaire.

La marge de bénéfices que fait un petit constructeur ou fabricant de béton malaxé prêt à l'usage n'est pas énorme et la taxe de 7 p. 100 oblige bon nombre d'entre eux à la réduire encore davantage. Certains d'entre eux ont eu du mal à faire leurs paiements à la banque, et d'autres se sont même vus sur le point de déclarer faillite. Cela semble quelque peu paradoxal puisque ce budget était censé, selon ses auteurs, favoriser la relance de l'activité économique.

Outre les fabricants de béton malaxé prêt à l'usage, certaines entreprises dans ma circonscription fabriquent des matériaux destinés à économiser l'énergie, comme des panneaux

pour capter l'énergie solaire et des appareils récupérateurs de chaleur.

Ces éléments qui entrent également dans la construction des immeubles ont été touchés par la hausse de 7 p. 100 qui est entrée en vigueur le 1er juillet. Certains d'entre eux avaient également fait l'objet d'un contrat à terme. Néanmoins, à l'avenir, leur prix augmentera de 7 p. 100 ce qui devrait réduire le volume des ventes. Lorsqu'il s'agit d'un contrat à terme, c'est l'entreprise qui devra essuyer la perte.

• (1710)

Il est ridicule d'augmenter la taxe sur les produits visant à réduire la consommation d'énergie. C'est une façon bien étrange de favoriser la conversion des systèmes de chauffage au mazout en faveur du gaz, l'emploi de meilleurs matériaux d'isolation, d'échangeurs de chaleur et d'autres produits du même genre.

Il y a également un autre facteur à considérer et j'ignore si le gouvernement a pris le temps de l'examiner. Prenons, par exemple, les frais supplémentaires que cette taxe sur le béton et l'asphalte représente pour la municipalité de Regina. Ils s'élèvent à plus de $500,000 par an, qu'il faudra ajouter aux impôts fonciers des résidents de Regina. Il ne s'agit pas d'une simple taxe de 7 p. 100. Elle se répercute sous la forme d'une hausse des impôts fonciers dans les municipalités de ma circonscription et celles des quatre coins du pays. Le gouvernement fédéral les impose sur les améliorations qu'elles doivent faire dans les villes et villages. Il s'agit d'une mesure inique. Par conséquent, nous proposons de supprimer ces taxes du projet de loi, d'en revenir à l'ancien taux et de ne pas appliquer cette taxe de 7 p. 100 aux matériaux servant à économiser l'énergie ainsi qu'aux matétiaux de construction.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter mes commentaires à ceux qui viennent d'être faits par mon collègue au sujet, justement, des trois questions: le coût du matériel d'abord et ensuite la taxe qui a été imposée sur les produits destinés à conserver l'énergie.

Monsieur le Président, cela m'étonne un peu de la part d'un gouvernement qui se dit préoccupé par la conservation de l'énergie et qui a décidé, avec le Budget du ministre des Finances (M. Wilson), d'imposer une taxe sur des produits destinés spécifiquement à conserver l'énergie.

Si nous regardons l'amendement tel que proposé par l'honorable députée de Trinity (Mlle Nicholson), la présidente du Comité sur les comptes publics, qui a une bonne connaissance en matière de finances, et qui a voulu amender le projet de loi afin de retrancher la taxe de conservation d'énergie, telle que proposée par le ministre.

[*Traduction*]

L'amendement de la députée de Trinity (Mlle Nicholson) vise à favoriser l'économie d'énergie. En fait, en cherchant à imposer les produits servant à économiser l'énergie, le ministre va totalement à l'encontre de tous les principes pour lesquels le gouvernement libéral s'est battu. La taxe sur les matériaux de construction, qui fait également l'objet de cette série d'amendements, témoigne également de la malhonnêteté d'un gouvernement qui propose un amendement sans avertissement. Dans certains cas, cela augmente les frais de construction de plusieurs millions de dollars. L'Association canadienne des municipalités estime que cela devrait coûter un milliard à l'ensemble des municipalités du pays. Le ministre devra au moins différer l'imposition de cette taxe afin que les entrepreneurs en bâtiment soient en mesure d'évaluer . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Vincent: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) invoque le Règlement.

M. Vincent: Monsieur le Président, le sujet des motions nos 21 et 22 n'est pas du tout ce dont la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) discute présentement. Alors, j'aimerais qu'on s'en tienne aux motions nos 21 et 22.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): L'argument du secrétaire parlementaire est valable et je sais que le député en reviendra aux motions.

[*Français*]

Mme Copps: Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire n'a pas la capacité de lire, mais la motion no 22 parle justement . . .

[*Traduction*]

L'amendement vise à supprimer l'article en vertu duquel certains matériaux de construction et appareils visant à économiser l'énergie seront ajoutés à l'Annexe V, pour être donc assujettis à la taxe de vente. C'est exactement ce que j'étais en train de dire. Lorsqu'on m'a interrompue si grossièrement . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . . j'étais sur le point de dire que si le gouvernement se préoccupait du secteur du bâtiment, il aurait au moins accédé aux demandes en vue de reporter de six mois à un an l'imposition de cette taxe. Je pense au député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) qui représente bon nombre de petits employeurs dans le secteur du bâtiment. Dans ma circonscription, il y a de nombreux petits employeurs qui font des offres sur des projets, deux, trois ou six mois à l'avance. Il leur faut un certain délai pour inclure cette nouvelle dépense dans les appels d'offre. Lorsqu'on gère une société de plusieurs millions de dollars, on peut peut-être surmonter les problèmes de liquidités que créent le gouvernement et le ministre. Cependant, lorsqu'on exploite une petite entreprise de carrelage avec un ou deux employés, cette taxe peut devenir la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Les députés de notre parti et ceux du NPD proposent de supprimer cette taxe pendant assez longtemps pour permettre aux entreprises de construction, et surtout aux petits employeurs, d'intégrer progressivement ces coûts pour éviter d'être assommés comme ils l'ont été par le budget Wilson et les modifications à l'étude. Les témoins que nous avons entendus au comité ont été très convaincants à ce sujet. Ils ont présenté en quelques mots directs leurs arguments au ministre. Cependant, celui-ci a rejeté leur demande et l'amendement que nous proposons vise à remédier à cette injustice.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais simplement ajouter ma contribution à ce débat et dire que l'amendement que nous proposons a pour but d'éliminer justement l'imposition de transfert de la taxe aux produits de la conservation d'énergie.

Je me rappelais, monsieur le Président, et je pense qu'il est juste de le faire, que c'était pour les Canadiens et le Canada un programme qui était fort important durant la crise énergétique. Et j'ai demandé à mon bureau de me faire venir des statistiques, par exemple sur le Programme canadien de remplacement du pétrole et le Programme d'isolation des résidences canadiennes. C'est assez éloquent comme constatation. Il y a eu au Programme canadien de remplacement du pétrole 988,486 demandes à travers le Canada pour une somme de $716,230,300.00, un programme, monsieur le Président, que les Canadiens ont vraiment apprécié, qu'ils ont vraiment aimé et qui s'est terminé, comme on le sait, le 31 mars 1985.

Et l'autre programme, le Programme d'isolation des résidences est un programme qui, au niveau canadien, a fait l'objet de 2,287,844 demandes, pour une somme de $874,649,300.00. Et, monsieur le Président, quand on a une réponse de la part des Canadiens, une prise de conscience, à savoir qu'on devait conserver de l'énergie, qu'on doit chez nous être capable de se chauffer dans un pays comme le nôtre qui est froid, qui est un pays de neige, il faut essayer de comprendre que ce gouvernement, en imposant une taxe sur les produits d'isolation thermique, en imposant une taxe sur les poêles à bois, comme je le disais il n'y a pas longtemps dans ce débat, c'est un gouvernement insensible qui ne répond pas aux besoins de la population, et nous espérons que nous pourrons les convaincre de revenir et d'être sensibles aux besoins des Canadiens et d'enlever cette imposition dans les poches des Canadiens, ce qui fait qu'ils devront payer plus cher pour se chauffer et s'isoler.

● (1720)

M. Vincent: Monsieur le Président, je désire faire un bref commentaire sur les allégations du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Il vient de nous citer des chiffres formidables, il vient de nous parler des programmes formidables qui ont fait en sorte qu'on a fermé à Montréal quatre raffineries sous le gouvernement libéral, et cela c'est grâce aux programmes dont vient de faire mention le député d'Ottawa-Vanier. D'un côté, monsieur le Président, on a un de ses députés qui s'élève contre la fermeture d'une raffinerie et, d'un autre côté, on nous parle des programmes qui ont fait fermer les raffineries. Alors, les raffineries qui ont fermé en 1982-1983, c'est notre faute, monsieur le Président?

M. Gauthier: C'est vous autres qui avez fermé les raffineries, c'est votre faute!

M. Vincent: De plus, monsieur le Président, en 1970, lorsqu'ils ont commencé à instaurer ces programmes-là, ils avaient mentionné eux-mêmes dans leur budget qu'ils ne seraient pas permanents, qu'il n'y aurait pas d'exemption permanente sur cela. En 1978, quand ils ont enlevé l'exemption sur, entre autres, les contre-portes, les contre-fenêtres, ce sont les libéraux qui ont enlevé cela, monsieur le Président, ils n'en parlent pas, et c'est en 1978 qu'on a enlevé cela. Je pense qu'il faut remettre cela dans l'optique que l'on connaît. Mais ce qui est le plus drôle, monsieur le Président, et je vais terminer là-dessus, c'est que la motion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), de la façon dont elle est rédigée, aurait comme résultat de faire passer la taxe sur l'exemption à 11 p. 100 au lieu de la laisser à 7 p. 100, comme elle l'est. Alors, il faudrait peut-être qu'on apprenne à lire de l'autre côté de la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 22, inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong) et la motion nº 23, inscrite au nom de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, les votes inscrits sur les motions proposées sont reportés.

La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi C-80. Qu'on appelle les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Paproski): Le premier vote porte sur la motion nº 1. M. de Jong, appuyé par M. Deans, propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 15, en retranchant les lignes 43 et 44, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (3) est réputé être entré en vigueur le 1^er^ juillet 1985.»

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

Taxe d'accise—Loi

(Vote nº 188)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor-Ouest)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

CONTRE

Députés

Belsher	Graham	Nickerson
Bertrand	Gray	Nielsen
Binns	(Bonaventure-Îles-de-	Oberle
Blackburn	la-Madeleine)	Oostrom
(Jonquière)	Gurbin	Pennock
Bourgault	Halliday	Pietz
Brightwell	Hamilton	Plourde
Browes	Hawkes	Price
Caldwell	Hnatyshyn	Redway
Cardiff	Holtmann	Reid
Champagne	Jardine	St. Germain
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Jourdenais	Schellenberg
Champagne	Kindy	(Nanaïmo-Alberni)
(Champlain)	King	Schellenberger
Charest	Ladouceur	(Wetaskiwin)
Comeau	Lanthier	Scowen
Corbett	Layton	Stewart
Crouse	Lewis	Tardif
Dantzer	Mailly	(Charlesbourg)
Daubney	Malone	Taylor
de Cotret	Marin	Thacker
Desjardins	Martin	Towers
Desrosiers	McCain	Tupper
Dick	McDermid	Turner
Epp	McDougall	(Ottawa-Carleton)
(Provencher)	(St. Paul's)	Vankoughnet
Fennell	McKenzie	Vincent
Ferland	McKnight	Warner
Forrestall	McMillan	Weiner
Fraser	Merrithew	Wilson
Fretz	Moore	(Etobicoke-Centre)
Gass	Nicholson	Winegard
Gottselig	(Niagara Falls)	Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous avons eu des consultations. Je pense que la Chambre est disposée à donner son consentement pour que le vote qui vient d'avoir lieu s'applique aux autres motions et soit inscrit comme tel.

[*Français*]

M. Plourde: Monsieur le Président, c'est parce qu'on a nommé mon nom «M. Plamondon», et je suis André Plourde, député de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les corrections nécessaires seront faites.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'essaie de suivre ce qui se passe. Je suppose qu'un vote négatif sur la motion nº 22 ne nécessitera pas un vote sur la motion nº 23, qui serait alors rejetée du même coup.

Une voix: C'est bien cela.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre accepte-t-elle la proposition du député de Windsor-Ouest (M. Gray)?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous acceptons volontiers. Cela revient à dire que toutes les motions examinées à l'étape du rapport seront rejetées.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais être très clair. Je propose que notre compte rendu donne chaque motion avec un vote inscrit distinct correspondant au vote qui vient d'avoir lieu.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est entendu. Dois-je mettre aux voix la motion nº 23?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Très bien. La motion nº 23 est donc rejetée avec dissidence.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. M. de Jong propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 16, en retranchant la ligne 40, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1986.»

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 189)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor West)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

CONTRE

Députés

Belsher	Ferland	Martin
Bertrand	Forrestall	McCain
Binns	Fraser	McDermid
Blackburn	Fretz	McDougall
(Jonquière)	Gass	(St. Paul's)
Bourgault	Gottselig	McKenzie
Brightwell	Graham	McKnight
Browes	Gray	McMillan
Caldwell	(Bonaventure-Îles-de-	Merrithew
Cardiff	la-Madeleine)	Moore
Champagne	Gurbin	Nicholson
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Halliday	(Niagara Falls)
Champagne	Hamilton	Nickerson
(Champlain)	Hawkes	Nielsen
Charest	Hnatyshyn	Oberle
Comeau	Holtmann	Oostrom
Corbett	Jardine	Pennock
Crouse	Jourdenais	Pietz
Dantzer	Kindy	Plourde
Daubney	King	Price
de Cotret	Ladouceur	Redway
Desjardins	Lanthier	Reid
Desrosiers	Layton	St. Germain
Dick	Lewis	Schellenberg
Epp	Mailly	(Nanaimo-Alberni)
(Provencher)	Malone	Schellenberger
Fennell	Marin	(Wetaskiwin)

Députés

Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 3. M. de Jong propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 16, en retranchant la ligne 43, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vigueur le 1er janvier 1987.»

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

Taxe d'accise—Loi

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 7 et permettra également de disposer de la motion nº 9. M. de Jong propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant

a) à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit fabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

b) à la suite de la ligne 37, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente de l'acier structurel et du béton préconstruit fabriqué pour les bâtiments et autres structures est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 190*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

(*Vote nº 191*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 8. M. Gagliano propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 sur le prix de vente des unités structurelles préfabriquées est imposée sur seulement soixante pour cent de leur prix de vente.»

(La motion de M. Gagliano, mise aux voix, est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 10. M. Garneau propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 19, en ajoutant

a) à la suite de la ligne 29, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 entrera en vigueur le 1er janvier 1986.»

b) à la suite de la ligne 37, page 19, ce qui suit:

«(4) La taxe imposée par l'article 27 entrera en vigueur le 1er janvier 1986.»

(La motion de M. Garneau, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 192)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

(Vote nº 193)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 11. M. de Jong propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 34, en retranchant la ligne 43, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«les trois ans suivant le paiement de ces».

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 194)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor-Ouest)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

CONTRE

Députés

Belsher	Graham	Nickerson
Bertrand	Gray	Nielsen
Binns	(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)	Oberle
Blackburn	Gurbin	Oostrom
(Jonquière)	Halliday	Pennock
Bourgault	Hamilton	Pietz
Brightwell	Hawkes	Plourde
Browes	Hnatyshyn	Price
Caldwell	Holtmann	Redway
Cardiff	Jardine	Reid
Champagne	Jourdenais	St. Germain
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Kindy	Schellenberg
Champagne	King	(Nanaïmo-Alberni)
(Champlain)	Ladouceur	Schellenberger
Charest	Lanthier	(Wetaskiwin)
Comeau	Layton	Scowen
Corbett	Lewis	Stewart
Crouse	Mailly	Tardif
Dantzer	Malone	(Charlesbourg)
Daubney	Marin	Taylor
de Cotret	Martin	Thacker
Desjardins	McCain	Towers
Desrosiers	McDermid	Tupper
Dick	McDougall	Turner
Epp	(St. Paul's)	(Ottawa-Carleton)
(Provencher)	McKenzie	Vankoughnet
Fennell	McKnight	Vincent
Ferland	McMillan	Warner
Forrestall	Merrithew	Weiner
Fraser	Moore	Wilson
Fretz	Nicholson	(Etobicoke-Centre)
Gass	(Niagara Falls)	Winegard
Gottselig		Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 12. M. de Jong propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 34, en retranchant la ligne 9, page 46, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1er janvier 1988».

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 195)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor-Ouest)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

CONTRE

Députés

Belsher	Graham	Nickerson
Bertrand	Gray	Nielsen
Binns	(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)	Oberle
Blackburn	Gurbin	Oostrom
(Jonquière)	Halliday	Pennock
Bourgault	Hamilton	Pietz
Brightwell	Hawkes	Plourde
Browes	Hnatyshyn	Price
Caldwell	Holtmann	Redway
Cardiff	Jardine	Reid
Champagne	Jourdenais	St. Germain
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Kindy	Schellenberg
Champagne	King	(Nanaïmo-Alberni)
(Champlain)	Ladouceur	Schellenberger
Charest	Lanthier	(Wetaskiwin)
Comeau	Layton	Scowen
Corbett	Lewis	Stewart
Crouse	Mailly	Tardif
Dantzer	Malone	(Charlesbourg)
Daubney	Marin	Taylor
de Cotret	Martin	Thacker
Desjardins	McCain	Towers
Desrosiers	McDermid	Tupper
Dick	McDougall	Turner
Epp	(St. Paul's)	(Ottawa-Carleton)
(Provencher)	McKenzie	Vankoughnet
Fennell	McKnight	Vincent
Ferland	McMillan	Warner
Forrestall	Merrithew	Weiner
Fraser	Moore	Wilson
Fretz	Nicholson	(Etobicoke-Centre)
Gass	(Niagara Falls)	Winegard
Gottselig		Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 14. M. de Jong propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 37, en retranchant la ligne 38, page 58, et en la remplaçant par ce qui suit:

«trois ans après que la taxe, l'amende, les».

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

Taxe d'accise—Loi

(Vote nº 196)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 16. M. de Jong propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 16 à 29, page 111.

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 197)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor West)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 19. M. de Jong propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en ajoutant, à la suite de la ligne 47, page 111, ce qui suit:

«2.1 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chiens guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide.

2.2 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chevaux utilisés à des fins de production.»

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 198)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor West)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest

Députés

Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 20, dans sa forme modifiée. M. de Jong propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en retranchant les lignes 35 à 44, page 112.

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 199)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor West)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 22. M. de Jong propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 52, en retranchant les lignes 5 à 44, page 114, et les lignes 1 à 4, page 115.

(La motion de M. de Jong, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 200)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Caccia
Cassidy
Copps
Deans
de Jong
Finestone
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Keeper
MacLellan
Malépart
Marchi
Mitchell
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Tobin
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Comeau
Corbett
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dick
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Jourdenais
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Martin
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 23. Mlle Nicholson (Trinity) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-80, en supprimant l'article 52.

(La motion de Mlle Nicholson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 201*)

POUR

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor-Ouest)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

CONTRE

Députés

Belsher	Graham	Nickerson
Bertrand	Gray	Nielsen
Binns	(Bonaventure-Îles-de-	Oberle
Blackburn	la-Madeleine)	Oostrom
(Jonquière)	Gurbin	Pennock
Bourgault	Halliday	Pietz
Brightwell	Hamilton	Plourde
Browes	Hawkes	Price
Caldwell	Hnatyshyn	Redway
Cardiff	Holtmann	Reid
Champagne	Jardine	St. Germain
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Jourdenais	Schellenberg
Champagne	Kindy	(Nanaïmo-Alberni)
(Champlain)	King	Schellenberger
Charest	Ladouceur	(Wetaskiwin)
Comeau	Lanthier	Scowen
Corbett	Layton	Stewart
Crouse	Lewis	Tardif
Dantzer	Mailly	(Charlesbourg)
Daubney	Malone	Taylor
de Cotret	Marin	Thacker
Desjardins	Martin	Towers
Desrosiers	McCain	Tupper
Dick	McDermid	Turner
Epp	McDougall	(Ottawa-Carleton)
(Provencher)	(St. Paul's)	Vankoughnet
Fennell	McKenzie	Vincent
Ferland	McKnight	Warner
Forrestall	McMillan	Weiner
Fraser	Merrithew	Wilson
Fretz	Moore	(Etobicoke-Centre)
Gass	Nicholson	Winegard
Gottselig	(Niagara Falls)	Wise—86.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la Chambre consentira, je pense, à ce que le vote portant sur les motions examinées à l'étape du rapport soit appliqué, à l'inverse, à cette étape et que la troisième lecture du projet de loi ait lieu à la prochaine séance de la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion de Mme McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 202*)

POUR

Députés

Belsher	Graham	Nickerson
Bertrand	Gray	Nielsen
Binns	(Bonaventure-Îles-de-	Oberle
Blackburn	la-Madeleine)	Oostrom
(Jonquière)	Gurbin	Pennock
Bourgault	Halliday	Pietz
Brightwell	Hamilton	Plourde
Browes	Hawkes	Price
Caldwell	Hnatyshyn	Redway
Cardiff	Holtmann	Reid
Champagne	Jardine	St. Germain
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Jourdenais	Schellenberg
Champagne	Kindy	(Nanaïmo-Alberni)
(Champlain)	King	Schellenberger
Charest	Ladouceur	(Wetaskiwin)
Comeau	Lanthier	Scowen
Corbett	Layton	Stewart
Crouse	Lewis	Tardif
Dantzer	Mailly	(Charlesbourg)
Daubney	Malone	Taylor
de Cotret	Marin	Thacker
Desjardins	Martin	Towers
Desrosiers	McCain	Tupper
Dick	McDermid	Turner
Epp	McDougall	(Ottawa-Carleton)
(Provencher)	(St. Paul's)	Vankoughnet
Fennell	McKenzie	Vincent
Ferland	McKnight	Warner
Forrestall	McMillan	Weiner
Fraser	Merrithew	Wilson
Fretz	Moore	(Etobicoke-Centre)
Gass	Nicholson	Winegard
Gottselig	(Niagara Falls)	Wise—86.

CONTRE

Députés

Allmand	Gagliano	Marchi
Althouse	Gauthier	Mitchell
Benjamin	Gray	Nystrom
Blackburn	(Windsor-Ouest)	Ouellet
(Brant)	Heap	Parry
Caccia	Henderson	Penner
Cassidy	Hopkins	Pépin
Copps	Hovdebo	Prud'homme
Deans	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Waddell—32.
Finestone	MacLellan	
Frith	Malépart	

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée. Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 57 permettez-moi d'être précis car je ne voudrais rien retrancher à l'heure des initiatives parlementaires—la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA NOMINATION DES JUGES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Alan Redway (York-Est) propose: Que le projet de loi C-259, tendant à modifier la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur la Cour suprême, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt et la Loi sur le Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-259 de même que le renvoi de cette mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Ce projet de loi vise à établir une procédure permettant au Parlement d'examiner toutes les nominations à la magistrature fédérale. Je souhaiterais que les choses soient simples et que nous puissions regrouper tout cela dans un projet de loi ou une seule motion, mais d'après ce qu'on m'a dit, ce n'est pas si facile. Le problème, c'est que le gouverneur en conseil procède à des nominations à plusieurs cours fédérales en vertu de différentes lois fédérales. Il s'agit des lois citées dans le projet de loi C-259 à l'étude aujourd'hui, soit la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur la Cour suprême, la Loi sur la cour canadienne de l'impôt et la Loi sur le Yukon.

En outre, le gouverneur en conseil fait d'autres nominations, mais en vertu de l'article 96 de la Loi constitutionnelle. Il est donc nécessaire d'établir une procédure pour soumettre ces nominations à l'examen du Parlement et, dans le cas des nominations aux cours supérieures, aux cours de comté et aux cours de district des provinces, la mise en place d'une procédure équivalente requiert un amendement constitutionnel. Voilà pourquoi, même s'il s'applique à cinq lois fédérales différentes, mon projet de loi ne propose pas de modifier la Loi constitutionnelle. Il faudrait pour cela modifier la Constitution, ce que je proposerais séparément étant donné que j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion no 252 où il est dit ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'entreprendre des négociations avec les gouvernements provinciaux afin de modifier le mode de nomination des juges des Cours mentionnées à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour établir une méthode d'examen parlementaire de ces nominations, de sorte qu'en faisant ces nominations, le gouvernement se fonde sur les plus hautes normes de conduite.

Cette motion sera proposée séparément, et elle nous donnera à nouveau l'occasion de débattre le sujet.

J'espère que les députés jugeront bon d'adopter mon projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et de le renvoyer au comité aujourd'hui. Le projet de loi et la motion proposent d'adopter une méthode d'examen parlementaire de toutes les nominations de juges relevant du gouvernement fédéral. Permettez-moi de citer les propos suivants: «C'est à mon sens nécessaire pour persuader davantage le public que le gouvernement nomme des juges de très haut calibre et qu'il se fonde sur les plus hautes normes de conduite.» Je cite la déclaration que le premier ministre (M. Mulroney) a faite le 9 septembre en présentant son code de conduite en sept points; ce sont les termes qu'il a employés pour décrire le système qu'il espérait voir la Chambre adopter.

Vous vous souvenez qu'il était beaucoup question au cours de la campagne électorale fédérale de 1984 du favoritisme dans la nomination de fonctionnaires et notamment dans la nomination de juges. Juste avant de passer les rênes du pouvoir à M. Turner, le premier ministre Trudeau lui avait fait promettre de nommer certains favoris. Le chef de l'opposition (M. Turner) avait accepté de faire ces nominations, notamment de nommer plusieurs juges. Ces nominations ont déclenché une vive controverse pendant la dernière campagne électorale. Nous savons tous que le sujet revient sur le tapis chaque fois que le gouvernement fait une nomination.

La controverse ne se limite plus aux nominations de juges; elle s'étend à toutes les nominations faites par le gouvernement. Je l'ai dit il y a quelques instants, notre premier ministre a abordé le sujet des nominations faites par le gouvernement dans la déclaration qu'il a faite sur les normes de conduite exigées par le gouvernement et par la Fonction publique à la Chambre le 9 septembre 1985. Il y a parlé d'une série d'initiatives importantes sur l'éthique dans le secteur public. Parmi ces initiatives figurait un programme expérimental d'examen par le Parlement des nominations faites par le gouverneur en conseil, et cela fait bien sûr partie de l'ensemble des réformes qui ont maintenant été présentées à la Chambre et qui y sont à l'étude, et que la Chambre approuvera très bientôt à l'unanimité, espérons-le.

Ce train de sept initiatives comprenait en outre un examen du processus de nomination des juges. Le premier ministre avait annoncé dans sa déclaration que le ministre de la Justice (M. Crosbie) était en train de revoir soigneusement le processus de nomination des juges. Eh bien, il y est sans doute encore occupé car nous n'avons encore reçu aucun rapport du ministre de la Justice à ce sujet. Voilà exactement l'objet du projet de loi C-259, c'est-à-dire établir une méthode d'examen parlementaire des nominations judiciaires.

Or, en présentant ce projet de loi, je ne veux pas donner l'impression que je mets en doute la compétence ou l'intégrité de nos juges. Le pays a été et continue d'être bien servi par ses juges. Mais je le présente parce que je partage une inquiétude exprimée par le comité de l'Association du barreau canadien sur l'indépendance de la magistrature qui a fait rapport en août dernier en déclarant que l'existence d'une influence politique dans les nominations des juges pouvait saper la confiance du public dans le système judiciaire. Il faisait en outre remarquer que les Canadiens jugent très durement la méthode actuelle de nomination des juges et en veulent une complètement différente. Je suis d'accord avec ces déclarations et je le suis également avec celle que le juge en chef du Canada avait faite un an auparavant, en août 1984—en fait durant la campagne électorale de 1984—en disant que «le public a le droit d'être rassuré que nos juges sont nommés selon les seuls critères du mérite et de l'excellence en matière juridique». Voilà justement ce que je cherche à établir en présentant le projet de loi C-259.

Nous avons pour le moment un processus de nomination des juges fédéraux qui se déroule derrière les rideaux, si l'on veut. La population n'est pas mise au courant. En fait, le gouverneur en conseil peut procéder à quelque 760 nominations fédérales. Il y a, à l'heure actuelle, près de 760 juges fédéraux. Le gouverneur en conseil nomme les intéressés à la Cour fédérale, aux tribunaux des Territoires du Nord-Ouest, aux tribunaux du Yukon, à la Cour de l'impôt, à la Cour suprême du Canada, et comme je l'ai signalé, il nomme également, en vertu de l'article 96 de la Loi constitutionnelle, les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des tribunaux des successions de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Dans les faits, le ministre de la Justice a pour responsabilité de recommander au gouverneur en conseil les personnes dont on devrait considérer la candidature pour ce genre de poste. La nomination d'un juge en chef est du ressort du premier ministre, mais dans tous les cas, sauf celui, si je ne m'abuse, des juges de la Cour suprême du Canada, c'est, en fait, le ministre de la Justice qui s'acquitte de cette responsabilité en son nom.

En réalité, cependant, c'est bien entendu un fonctionnaire du ministre de la Justice qui se charge de ce genre de choses. Il recueille des suggestions de partout au pays par le biais d'un réseau incluant, notamment des juges, des avocats, des facultés de droit, des députés et les autorités provinciales. Une fois son choix arrêté sur un candidat, le nom de ce dernier est soumis au comité national sur les juges du Barreau canadien. Ce comité évalue alors la candidature et fait savoir au ministère si cette personne a les qualités requises ou pas.

Même si les nominations politiques dans le domaine judiciaire sont moins nombreuses au fil des ans, il est manifeste que cette pratique a toujours cours. Bien entendu, durant la dernière campagne électorale, des nominations ont été annoncées. Elles ont été faites sans que la commission nationale du pouvoir judiciaire ait été consultée. C'est ce que ce projet de loi tente d'éliminer. Nous voulons établir un processus qui permettra d'examiner publiquement chaque nomination. De nombreuses recommandations utiles ont été faites quant à la manière de procéder.

• (1810)

Au Canada, entre 1956 et 1979, sauf erreur, quatre recommandations distinctes ont été formulées sur la façon de nous y prendre. L'une d'entre elles réclamait la participation des gouvernements des provinces à la désignation des juges de la Cour suprême du Canada. Durant l'été de 1985, l'Association du Barreau canadien proposait une méthode plus générale qui allait permettre d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il est prévu qu'un comité consultatif sera créé pour chercher des candidats et examiner leurs qualifications. Il est également prévu que ce comité sera composé de juges, d'avocats, de représentants des ministres de la Justice ou procureurs généraux des provinces et de l'État fédéral, ainsi que du grand public. Le gouvernement serait alors en mesure de choisir parmi les candidats les mieux qualifiés. Il y a lieu de noter que le comité n'a pas prôné le contrôle parlementaire des nominations judiciaires, comme mon projet de loi le propose.

Les Américains, on le sait, ont adopté une procédure de contrôle des nominations judiciaires par le Congrès ou le Sénat. Certains juges américains sont élus, d'autres sont nommés par les gouverneurs des États. Cependant, les nominations judiciaires fédérales relèvent du président, sur ce qu'on appelle l'avis et le consentement du Sénat. Cela veut dire que si, officiellement, c'est le président qui désigne un candidat à un poste judiciaire, la question est examinée par le procureur général des États-Unis, par le comité permanent de la magistrature fédérale de l'Association des barreaux américains, puis par le comité judiciaire du Sénat, lequel examine toutes les nominations à la magistrature fédérale américaine et transmet les recommandations définitives au Sénat.

Ce que je propose, ce n'est pas exactement un examen législatif du type américain. Bien sûr, c'est là un modèle dont nous pourrions nous inspirer. Mais il y a aussi d'autres modèles à prendre en compte. Ce que je suggère, c'est un modèle de contrôle parlementaire qui existe déjà en fait au Canada. Ce n'est peut-être pas une procédure que connaissent la plupart des députés, pourtant c'est une procédure qui est définie dans une loi fédérale étrange, qui s'appelle la Loi de la Convention sur la sécurité des conteneurs. C'est une loi fédérale, à la grande surprise j'imagine de la plupart, qui définit exactement le procédé que je propose dans mon projet de loi.

Selon la loi, lorsque le gouverneur en conseil formule une recommandation ou publie un décret relativement à la nomination d'un juge, cette recommandation doit être déposée dans les cinq jours suivant la promulgation du décret devant chaque Chambre du Parlement. Le décret est ensuite renvoyé à un comité de la Chambre des communes ou du Sénat. Le comité examine la nomination et doit ensuite faire rapport à la Chambre des communes ou au Sénat dans les 30 jours qui suivent la réception du décret. Si le comité ne dépose pas son rapport dans les 30 jours qui suivent, le décret est confirmé et la nomination se fait. Si le rapport est négatif, les députés ou les sénateurs peuvent remettre un avis de motion signé par 25 députés ou 15 sénateurs, selon le cas, pour demander un débat sur la nomination en question. Le débat doit avoir lieu dans les cinq jours qui suivent le dépôt de l'avis de motion et il est limité à cinq heures. Si la motion est rejetée, la nomination a lieu. Si elle est adoptée, l'affaire est renvoyée à l'autre endroit, qu'il s'agisse du Sénat ou de la Chambre des communes, et doit être débattue par cette Chambre dans les cinq jours qui suivent la réception de la motion. La durée de ce débat est aussi limitée à cinq heures. Si la motion est rejetée par cette Chambre, la nomination a lieu. Cependant, si la motion est adoptée, la nomination est rejetée. C'est ce que je propose dans mon projet de loi. Ce n'est peut-être pas un processus que la plupart d'entre nous connaissons, mais il existe déjà. Ce n'est donc rien de nouveau ou d'étranger. C'est pourquoi je juge que cette méthode conviendrait dans ce cas-ci.

Je répète que l'Association du barreau canadien ne recommande pas cette méthode. Elle propose la création d'un comité consultatif de l'Association du barreau elle-même. Fait intéressant, il y a aux États-Unis un comité consultatif de l'association du barreau. Si le président Woodrow Wilson avait toujours accepté les conseils du comité judiciaire de l'association du barreau pour les nominations à la Cour suprême, le juge Brandeis, juriste bien connu et respecté, n'aurait jamais été choisi, car il n'était pas recommandé par le barreau.

A mon avis, cela renforce la nécessité, au Canada, d'un processus public d'examen parlementaire des nominations de juges. C'est essentiellement ce que je dis dans mon projet de loi. Je dis que nous devrions avoir un processus d'examen public. C'est le seul moyen que nous ayons pour rassurer le public et lui prouver que l'on peut répondre aux objections soulevées pendant la dernière campagne électorale. Ainsi, nous pourrons garantir aux Canadiens en général que tous les juges nommés seront de grande compétence et que le gouvernement, dans le choix des juges, appliquera les normes de conduite les plus strictes. C'est l'idée-force de mon projet de loi.

C'est pour cela que je demande à la Chambre qu'on l'adopte en deuxième lecture et qu'on le renvoie à un comité législatif. J'espère que les députés accepteront ma proposition, même si c'est simplement pour que nous ayons l'occasion de parler de la question de l'examen des nominations de juges.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat et je voudrais dire à la Chambre qu'il est regrettable que nous n'ayons pas tout le temps voulu pour débattre la valeur et la substance de ce projet de loi, soit le projet de loi C-259, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, la Loi sur la Cour suprême, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt et la Loi sur le Yukon.

Monsieur le Président, laissez-moi commencer en disant que je félicite l'honorable député pour cette initiative que je considère non seulement excellente mais qui est à propos parce qu'elle touche pour moi une question importante, c'est-à-dire, l'examen parlementaire des nominations qu'on pourrait faire aux différents tribunaux de ce pays.

Monsieur le Président, l'examen parlementaire et la vérification de ces nominations s'imposent quand on pense que, aujourd'hui, on se fie, dans bien des cas, sur un système qui est non seulement archaïque, mais qui, bien des fois, ne fonctionne pas, disons, dans le sens réel de la démocratie, c'est-à-dire, de la revue ouverte et de la vérification de ces nominations.

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur un simple cas que j'ai eu à traiter en cette Chambre depuis quelques jours, on le sait, et il s'agit évidemment de la nomination à la Cour d'appel de l'Ontario d'un juge francophone bilingue. Il est regrettable que cet incident ne soit pas réglé de façon parlementaire. Je suis certain que cette Chambre, par exemple, si elle devait se prononcer sur la nomination d'un juge en Ontario, aujourd'hui, sachant très bien qu'il y a en Ontario 500,000 Franco-Ontariens, sachant très bien qu'il y a en place une loi qui a été adoptée par la législature en 1984, proclamée en 1985 et qui prend effet totalement dans la province en 1986, on sait très bien qu'il faudrait prévoir que les Franco-Ontariens, comme tous les francophones du Canada, lorsqu'ils viennent chez nous, pourraient avoir accès aux tribunaux dans leur langue. Eh bien, monsieur le Président, ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, et c'est malheureux de le dire, parce qu'on n'a pas eu, nous les parlementaires, droit de regard, on n'a pas eu, nous les parlementaires, le droit d'examiner cette nomination et de vérifier l'appoint, les critères linguistiques en particulier, parce que je pense qu'il est important que nous soyons toujours conscients de ces critères.

Je pourrais, monsieur le Président, lire la correspondance, par exemple, de M. Robert Paris, l'ancien président des juristes francophones de l'Ontario qui recommande une vérification et un examen parlementaire des capacités linguistiques des juges dans les Cours supérieures, les Cours d'appel.

Mais je n'ai pas le temps et je veux laisser à mon collègue du Nouveau parti démocratique le temps de dire quelques mots lui aussi. Mais étant donné que le temps nous presse et que nous n'avons pas toute la . . . Monsieur le Président, qu'on me permette simplement de dire qu'en Ontario actuellement, il est vrai que sur 16 juges à la Cour d'appel, il y a deux juges qui ont une capacité de parler français.

Au Québec, dans la Cour d'appel, c'est le même nombre, 16, tous les juges sont bilingues, et 8 parmi ces 16 . . . Je pense que c'est 18 si je me souviens bien . . . Oui, c'est 18, je m'excuse. Sur 18 juges, 8 de ceux-là sont des anglophones bilingues.

Monsieur le Président, je me demande si la Chambre pourrait adopter quelque chose d'aussi simple qu'une revue afin de s'assurer que l'équité dans ces nominations devant les tribunaux soit une réalité canadienne. Je ne crois pas beaucoup demander d'exiger qu'on soumette au Parlement canadien, afin de vérifier l'équité linguistique dans ce pays.

Monsieur le Président, je pourrais vous donner les noms et les juges au Nouveau-Brunswick, où c'est 50/50; au Québec, en Ontario et ailleurs, mais là n'est pas le point. Je pense que le député a voulu nous sensibiliser au besoin de mettre en place un mécanisme, un mode de nomination nouveau et qui exigerait que ce Parlement se penche—et quand je dis «Parlement», je dis la Chambre des communes et le Sénat—se penche sur la nomination des juges.

Et je voudrais le féliciter encore une fois avant de m'asseoir, mais je voudrais aussi dire à la Chambre que dans ce débat, il n'est pas question de la compétence juridique. Je ne m'y connais pas, je ne suis pas avocat. Mais je sais une chose par exemple, c'est que si je vais devant un tribunal et si je veux parler français en Ontario, aujourd'hui, eh bien, je pense que c'est l'élément le plus essentiel que le juge qui entend une cause puisse parler la langue de l'accusé ou du requérant.

Et cela, monsieur le Président, cette Chambre l'a accepté dans le projet de loi C-42 il y a quelques années, lorsqu'on a passé ce projet de loi qui faisait qu'un droit de chaque Canadien existe dans ce pays de se faire entendre par un juge qui parle sa langue. Et je pense que c'est un droit fondamental. Et qu'on ne vienne pas me dire que parce qu'il y a eu simplement deux causes en Ontario l'année dernière, deux causes sur 1,400, que cela justifie ou excuse d'oublier le fait linguistique.

Monsieur le Président, je pense que quantifier nos droits au Canada, que quantifier ses droits, c'est mauvais, ce n'est pas bon et je pense qu'un droit est donné à tous, peu importe le nombre. Pour ma part, monsieur le Président, je pense que c'est en tant que parlementaire que je m'exprime en ce moment, et je pense que je reflète l'opinion de beaucoup de mes collègues en cette Chambre, qu'il est grand temps que ce gouvernement se soumette à la revue parlementaire, à la vérification de ces nominations et que ce serait un pas en avant pour nous tous en cette démocratie qu'est la nôtre.

● (1820)

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je regrette que nous n'ayons que cinq minutes. Afin de laisser d'autres députés parler également, je serai bref. Il est regrettable que nous n'ayons pas plus de temps, car c'est un projet de loi très intéressant. C'est un bon projet de loi et j'en appuie le principe. J'ai quelques questions quant à l'application des procédures de la Loi de la Convention sur la sécurité des conteneurs. C'est nouveau, mais cela ne manque pas d'imagination. J'ignorais l'existence de cette procédure d'examen par la Chambre.

Le député de Burnaby (M. Robinson), critique du parti néo-démocrate pour la justice, a toujours appuyé l'examen des nominations, en particulier de juges, par la Chambre. J'espère que l'on pourra trouver un bon moyen, pratique, pour y parvenir.

Je regrette que la mesure ne s'applique qu'aux tribunaux fédéraux et non aux cours supérieures des provinces où se rendent les vrais jugements. S'il n'en tenait qu'à moi, j'abolirais presque les tribunaux fédéraux pour simplifier le système, et je confierais leur juridiction à l'échelon supérieur des tribunaux provinciaux.

Nous aurions dû voir à cette question depuis longtemps, en raison de la nouvelle législation, notamment la Charte des droits. Nos juges ont maintenant une charge de travail beaucoup plus lourde. Nous exigeons d'eux une compétence de premier ordre et une impartialité absolue. Nous voulons des êtres extraordinaires, ce que sont beaucoup d'entre eux.

Il conviendrait aussi que les juges proviennent d'autres couches de la société. Ainsi, les femmes devraient être plus nombreuses. Les avocats des citoyens devraient aussi accéder au banc, non pas seulement ceux des sociétés. Nous avons aussi besoin de personnes ayant une vaste expérience du monde, afin d'interpréter la nouvelle Charte des droits.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Je tiens, moi aussi, à féliciter mon collègue, le député de York-Est (M. Redway), d'avoir saisi le Parlement de cette question. La nomination des juges soulève énormément d'intérêt et il est important que les parlementaires s'en mêlent. Mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), a mentionné un exemple précis lors de son intervention. Il a signalé la nomination récente d'un juge en Ontario, puis a mis en doute le mécanisme employé. Il convient, puisque le Parlement a été saisi de la question, d'examiner les faits afin de savoir quels sont les juges qui ont été nommés en Ontario.

Les cours de district de l'Ontario comptent 146 juges dont 15 p. 100 sont bilingues. A la Cour suprême, 18 juges traitent les causes en appel et non pas deux d'entre eux, mais bien trois, sont bilingues. Le juge en chef de l'Ontario a dit lui-même que les procès et les causes en appel pouvaient facilement se dérouler dans les deux langues.

Le député d'Ottawa-Vanier prétend parler à titre de parlementaire. Eh bien, monsieur le Président, à titre moi aussi de parlementaire, j'affirme qu'il rend un mauvais service à sa province et à son pays en revenant constamment sur cette question au Parlement.

Le projet de loi C-259, ou Loi sur la nomination des juges, qui a été présenté par mon collègue, est intéressant à maints égards. Il ne vise pas les nominations à tous les postes de juges du Canada. En fait, je crois qu'il ne vise que 50 postes sur plus de 700 qui relèvent du gouvernement fédéral. Il exclut ceux qui sont visés par l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mon collègue a évoqué la possibilité de problèmes constitutionnels. Il serait intéressant de soumettre l'affaire à la Cour suprême du Canada pour savoir si un projet de loi comme celui-là peut effectivement être présenté sans être jugé anticonstitutionnel. De toute façon, le projet de loi vise exclusivement les nominations aux fameux tribunaux mentionnés à l'article 101, soit la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et les cours suprêmes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Aux fins du présent projet de loi, la formule de nomination des juges aux tribunaux dont il est question à l'article 101 devrait être modifiée. A l'heure actuelle, la loi prévoit une foule de façons de nommer les juges à chacun de ces tribunaux. Par exemple, alors que toutes les nominations sont faites par décret, celles des juges de la Cour suprême et de la Cour fédérale sont faites par lettres patentes en vertu du grand sceau.

• (1830)

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

M. Waddell: Monsieur le Président, serait-il possible que le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) prenne la parole avant moi?

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'y vois aucune objection à la condition que le secrétaire parlementaire qui doit répondre soit présent.

M. Waddell: Est-il ici?

M. McDermid: Monsieur le Président, cela ne pose aucun problème. Le secrétaire parlementaire n'est pas ici pour le moment, mais je suis sûr qu'il arrivera sous peu. De toute façon, je reste ici pour répondre aux questions.

M. Nickerson: Monsieur le Président, on propose je présume que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) échangent leur tour. Est-ce exact?

M. Waddell: Étant présentement occupé, je me demande si un autre député voudrait prendre la parole avant moi. Peut-être le député de Western Arctic (M. Nickerson) accepterait-il? Je l'apprécierais beaucoup.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'ÉNERGIE—LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE PÉTROLE IMPORTANT DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, si je prends la parole ce soir, ce n'est pas que je sois insatisfait de la réponse donnée par la secrétaire parlementaire le 16 janvier dernier. C'est que j'estime que la découverte de ce qui semble être un gisement considérable dans la mer de Beaufort mérite d'être signalée à la Chambre. Cette découverte est d'une extrême importance non seulement pour la région que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi pour l'ensemble du Canada.

Le 30 décembre dernier, la compagnie Gulf Canada Resources annonçait que de concert avec ses associés du puits Amauligak I-65, elle avait découvert un gisement dont la capacité était de quelque 35,000 barils de pétrole par jour, la réserve globale du gisement pouvant atteindre un milliard de barils. Toutes proportions gardées, c'est beaucoup plus qu'Hibernia.

Qu'est-ce que cela représente pour le Nord? Tout d'abord, c'est l'expression d'une certaine réussite d'un programme d'exploration lancé depuis des années, et qui a nécessité des milliards et des milliards de dollars de dépenses. Le crédit en va notamment à Dome Petroleum, l'un des grands protagonistes d'origine dans ce secteur. Cette compagnie a mis au point une abondante technologie. Si elle n'a pas eu tellement de succès, Gulf en a eu, comme c'est souvent le cas dans ce genre de situation. La compagnie Esso a aussi été active dans ce domaine. Elle a investi beaucoup d'argent et mérite des éloges. Nous nous réjouissons tous de voir le succès récompenser l'effort. Ces efforts ont payé.

• (1835)

Mes électeurs du delta ont toujours eu très peur que l'effort de prospection dans cette région ne se tarisse. L'entreprise a été couronnée de succès dans la mesure où l'on a trouvé beaucoup de pétrole et de gaz, mais c'étaient des gisements insuffisants pour justifier la mise en place des installations de transport coûteuses qui auraient été nécessaires pour acheminer ce pétrole vers les marchés du Sud.

Quelle que soit l'évolution du prix du pétrole dans un avenir proche, la découverte est telle que les propriétaires ne peuvent pas faire machine arrière. Nous pouvons donc avoir l'assurance que la prospection et la mise en valeur de cette région va se poursuivre pendant un certain nombre d'années. Nous pouvons compter sur la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Il y en a actuellement un de Norman Wells dans les Territoires du Nord-Ouest à Zama en Alberta. Si ce gisement était mis en exploitation, il faudrait faire une déviation et prolonger la canalisation. Peut-être faudra-t-il mettre en place un pipe-line tout neuf du delta aux raffineries de la région d'Edmonton.

Je suis heureux de pouvoir annoncer, monsieur le Président, qu'une bonne partie des travaux préliminaires sont déjà accomplis. Les études socio-environnementales, les études économiques et les études écologiques sont déjà largement avancées. Les choses pourraient donc progresser rapidement sans le genre de confusion que nous avons connue il y a dix ans. La prospection se poursuit, mais nous pouvons nous attendre à passer au stade de la mise en exploitation et de la production dans un avenir proche. Je suis heureux de constater qu'on a présenté à la Chambre une mesure destinée à mettre fin au Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Si ce programme a pu avoir une utilité, il n'en a plus aujourd'hui. Nous songeons à un régime de redevances et à un système de stimulants plus adaptés aux nouvelles conditions de l'effort de production dans la mer de Beaufort.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a promis, à l'occasion d'une visite à Inuvik un peu plus tôt cette année, de préparer un accord pour le Nord semblable à l'Accord de l'Ouest, de mettre au point un système de partage des revenus qui permettrait aux habitants des Territoires de bénéficier immédiatement des projets de développement au fur et à mesure qu'ils sont mis en chantier. Il nous faudrait un système de gestion plus efficace que l'actuelle Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada qui rend compte à deux maîtres. Voilà ce qu'il reste à faire.

En dernier lieu, monsieur le Président, je tiens à signaler que les habitants des Territoires comme moi ont toujours été quelque peu gênés par le fait que le Canada nous rend beaucoup plus que ce que nous pouvons bien lui donner. Les services d'enseignement, de santé et de construction des routes coûtent cher dans ce coin du pays. Nous sommes très reconnaissants des fonds que nos concitoyens du Sud ont investis dans le Nord. Toutefois, nous prévoyons que la prospection pétrolière et gazière favorisera notre autonomie. Nous avons hâte de pouvoir très bientôt faire notre juste part dans la confédération. Je pense me faire le porte-parole de tous mes électeurs et de tous les habitants des Territoires en disant que nous sommes ravis de cette découverte extrêmement importante qui vient d'être faite dans la mer de Beaufort.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il n'arrive pas souvent qu'on ait de bonnes nouvelles à commenter. Je sais que notre collègue de Western Arctic est très fier de sa région que j'ai visitée en sa compagnie à quelques reprises. La nouvelle de la découverte dans le bassin d'Amauligak a été accueillie avec joie par tous, sans distinction d'allégeance politique.

En décembre 1985, on a annoncé une importante découverte dans le secteur I-65, où se trouve le premier puits de délimitation foré dans la structure du bassin d'Amauligak dans la mer de Beaufort. Le forage a été effectué à partir du gigantesque puits de fondation de Molikpaq l'été dernier et ces travaux sont fort intéressants. D'après les résultats des deux premiers tests, Gulf a déclaré que le puits produisait plus de 7,000 barils par jour et les données de production révélées par le deuxième test laissaient entrevoir une capacité de production de 35,000 barils par jour. On a achevé les essais concernant le secteur I-65 et l'on procède maintenant au forage de puits supplémentaires dans le secteur I-65A. Les travaux se poursuivront dans les mois à venir. D'après les résultats des tests qui y ont été effectués, le puits de délimitation I-65 semble l'un des plus productifs de l'histoire du Canada. Inutile de dire que nous sommes enchantés par cette première découverte d'un gisement de valeur commerciale dans la mer de Beaufort. Le gouvernement du Canada est aussi enthousiasmé que l'industrie par ces résultats. Nous reconnaissons néanmoins qu'il faudra poursuivre les tests et le forage dans cette structure pour déterminer plus exactement l'importance du gisement.

● (1840)

J'ajoute qu'au moment même où les cours mondiaux du pétrole s'effondrent, il est encourageant d'entendre les analystes indépendants du domaine pétrolier exprimer l'avis que les faibles prix internationaux ne devraient pas être un obstacle à l'exploitation de ce gisement.

Le puits du bassin d'Amauligak a produit les taux de débit les plus élevés dans la mer de Beaufort depuis plus de dix ans. Nous conservons l'espoir que les autres travaux de forage donneront des résultats encore plus prometteurs qui feront du projet d'Amauligak le point de départ d'une exploitation à grande échelle dans la région de la mer de Beaufort. Naturellement, ce ne pourra être qu'à l'avantage de citoyens du Nord, en particulier ceux de l'ouest de l'Arctique que mon ami représente si bien.

L'ÉNERGIE (A) LA HAUSSE DES PRIX DE L'ESSENCE. (B) LES PROTESTATIONS DES CONSOMMATEURS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, mon ami m'excusera, mais le secrétaire parlementaire est présent et je voudrais en finir avec lui. Il n'a certes pas chômé hier et aujourd'hui. Il a été présent à tout instant ici et au comité. Je veux le mettre à l'épreuve encore un peu plus longtemps.

Je reviens ce soir sur une question que j'ai posée à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) le 20 janvier 1986. Je cite ce que dit le hansard de ce jour-là, à la page 9943:

> Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 28 mars 1985, lorsque nous débattions l'Accord de l'Ouest, la ministre a tenu les propos suivants qui sont rapportés à la page 3473 du hansard:
>
> Si le député de Vancouver-Ouest (M. Waddell) a raison et que la déréglementation fasse baisser les prix, évidemment les conditions seront propices à la baisse des prix de l'essence. Ces prix ne vont certainement pas augmenter dans un marché à la baisse.

J'ai demandé:

> . . . qu'est-ce qui fait augmenter les prix de l'essence dans un marché à la baisse? Qu'entend faire la ministre pour protéger les consommateurs canadiens?

La ministre a très bonne presse et passe pour l'une des étoiles du gouvernement. Cette étoile pâlit depuis quelques semaines.

La question que j'ai posée à la Chambre, tous les automobilistes canadiens se la posent. Quand ils ont lu dans les journaux que le prix de l'essence avait baissé de $28 américains à $20 américains, voire même davantage, ils se sont demandés pourquoi les prix ne baissaient pas à leur station-sevice. Pourquoi les consommateurs canadiens ne bénéficient-ils pas de cette baisse? Ces questions, je les pose au nom de tous les Canadiens. Après que le NPD l'eut harcelée pendant une semaine, la ministre a fini par envoyer un télex pour supplier les sociétés pétrolières de réduire les prix.

Nous lui avons dit qu'elle avait le moyen d'agir. En vertu de l'article 7(2) de la Loi sur la société Petro-Canada, elle a le pouvoir d'ordonner à cette société pétrolière qui est la nôtre de baisser ses prix si les autres sociétés pétrolières refusent de le faire. La ministre a répondu qu'elle ne pouvait pas. Elle ne pouvait demander à la société Petro-Canada de donner l'exemple aux autres sociétés pétrolières, ajoutant que celle-ci devait se contenter de leur emboîter le pas.

Non seulement elle leur emboîte le pas, mais elle empêche une petite entreprise de Gravenhurst, en Ontario, de leur faire concurrence. Le couple en question voulait baisser le prix de son essence de 2c. le litre, mais la société pétrolière du gouvernement l'a menacé de cadenasser ses pompes. Et cela, à une époque où le prix du pétrole continue de baisser. Voilà pourquoi les gens sont fort déçus; ils sont aussi très en colère.

• (1845)

J'ai reçu des lettres et des appels téléphoniques de tous les coins du Canada. Demain, nous allons déposer une pétition portant 3,500 signatures en provenance du sud-ouest de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, le conseil de ville de Powell River a adopté une motion pour se plaindre de la hausse du prix de l'essence. Un groupe de Montréal s'est formé spontanément pour lutter contre le gouvernement au sujet du prix du pétrole. Je reçois des appels téléphoniques de Toronto, des Maritimes, et de partout, monsieur le Président. L'Association canadienne des automobilistes a placé une annonce dans les journaux. En une seule semaine, nous avons reçu 1,500 réponses de la Colombie-Britannique. Les gens sont en colère.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement s'attendait à une baisse des prix de détail plus tôt que prévu. Il a parlé d'une concurrence acharnée dans le domaine des produits de raffinage. Qu'en est-il? Cela fait maintenant 62 jours, depuis le 6 décembre, que le prix du pétrole a commencé à chuter, passant de $29 à $27 le baril. Or, le prix de l'essence n'a pas suivi. On nous dit que ce ne devrait pas tarder, mais nous attendons encore.

Les Américains peuvent compter sur des prix de l'essence plus bas. Notre problème réside dans le trop grand nombre de taxes gouvernementales. Le gouvernement ne cesse d'ajouter des taxes. Le gouvernement libéral l'a encore fait au Québec l'autre soir. Celui de l'Ontario allait faire de même, jusqu'à ce que le NPD l'en empêche. En outre, il n'y a aucune concurrence sur le marché.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney) prétend que le gouvernement a besoin d'argent. Je ne veux pas entendre cet argument de la part de nos vis-à-vis. Le gouvernement aurait, semble-t-il, besoin d'argent pour les services sociaux. Si c'est le cas, pourquoi a-t-il accordé 5.3 milliards de dollars sous forme d'avantages fiscaux aux sociétés pétrolières? Les Canadiens en ont assez. Ils voient les prix du pétrole baisser et ils souhaitent que le prix de l'essence à la pompe fasse de même, et ils demandent ce qui empêche cette baisse.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est l'un des plus beaux spectacles auxquels j'ai eu l'occasion d'assister depuis pas mal temps de la part de mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il est le critique du Nouveau parti démocratique en matière énergétique depuis maintenant cinq ans. Je suis surpris qu'il ne comprenne pas mieux ce qui se passe dans ce secteur. Il ignore tout du fonctionnement du marché. Il prétend qu'une baisse du prix du baril de pétrole devrait se traduire par une baisse immédiate à la pompe.

M. Waddell: Je n'ai jamais prétendu cela. Soixante jours, vous avez dit.

M. McDermid: Faisons un marché. Je l'ai écouté patiemment, même si sa diatribe était pleine d'inepties. J'aurais pu l'interrompre à bien des reprises. Je n'ai que trois minutes à ma disposition alors que le député en avait sept, sept de trop je pourrais ajouter.

Je tiens à dire au député qu'il s'écoule 60 jours entre le moment où le pétrole sort du puits et celui où il arrive sur le marché. Le député ne l'ignore pas. Il dit qu'à partir du 9 décembre, le prix du pétrole est tombé de $29 à $27 le baril. Il y a eu une fluctuation des prix à ce moment-là. C'est alors que les cours ont commencé à fléchir. La baisse véritable s'est produite le 28 janvier. Le député l'a reconnu lui-même l'autre jour. Cela date d'une semaine, ce qui veut dire que cette baisse importante ne se répercutera pas au niveau des stations-service avant la fin mars.

Nous avons vu aujourd'hui qu'Imperial Oil avait baissé son prix de 2c. le litre à Toronto et à Sarnia. C'est ainsi que fonctionne le marché libre. Il n'est pas étonnant que le député sème la confusion dans les esprits lorsqu'il se lève pour citer des chiffres. Il manque pour le moins d'honnêteté envers les Canadiens en lançant ce genre de chiffres. Il le sait très bien. Je croyais qu'il se conduirait de façon plus honnête étant donné qu'il a été critique de l'énergie. Le député voulait devenir ministre de l'Énergie en Colombie-Britannique. Il a offert ses services. Mais on n'a pas voulu de lui. On voulait qu'il reste ici, à Ottawa.

M. Waddell: Qui vous a dit cela?

M. McDermid: S'il était honnête envers les Canadiens, le député leur expliquerait comment fonctionne le système. Il profite de ce genre de question pour politicailler et il en fait autant pour le prix du gaz. Les Canadiens comprennent la situation. Ils savent que cela prend du temps. Ils savent qu'il faut 60 jours pour que les prix augmentent une fois que les réserves sont épuisées. Le même phénomène se produit lorsque les prix baissent. Nous allons en constater les résultats. En conclusion, il a critiqué la ministre en disant que sa carrière était compromise. Je peux vous dire qu'il n'en est rien, bien au contraire. C'est l'un des meilleurs ministres de l'Énergie que nous ayons jamais eus au Canada et je prédis qu'elle demeurera en place beaucoup plus longtemps que le député de Vancouver-Kingsway.

• (1850)

[*Français*]

LES ASSURANCES—L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE (A) LES DIFFICULTÉS DES PETITES ENTREPRISES. (B) LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SOLVABILITÉ DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, tout d'abord pour situer cette question d'assurance-responsabilité, j'aimerais retourner un peu en arrière, au 4 novembre 1985, où de ce côté-ci de la Chambre, nous les libéraux, demandions au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) d'examiner de plus près cette crise d'assurance-responsabilité qui s'envenime. A ce moment-là, la réponse était qu'il regardait de très près et que le Cabinet était saisi d'un projet.

Malheureusement, monsieur le Président, les choses se sont aggravées de beaucoup; institutions, petites entreprises recevaient de jour en jour une lettre qui annonçait que dès le renouvellement de la police il n'y aurait pas d'assurance-responsabilité. Et c'est le 16 janvier, après avoir attendu, je dirais, pendant près de deux mois, le gouvernement conservateur se cachant derrière le prétexte que c'était de juridiction provinciale, 10 députés libéraux ont demandé une enquête selon la loi afin de pouvoir faire la lumière sur cette affaire.

Justement, monsieur le Président, le 20 janvier, j'ai encore posé la question au ministre d'État (Finances) (Mme McDougall) lui demandant—parce qu'après notre demande d'enquête, finalement, le gouvernement a commencé à bouger—ce qu'elle allait faire pour venir en aide aux petites entreprises, aux institutions financières, aux arénas, aux municipalités qui n'avaient pas d'assurance-responsabilité, et la ministre disait que justement ce matin-là elle avait rencontré des gens de l'industrie de l'assurance et qu'il était entendu qu'il y avait un projet de loi qui s'en venait. Encore aujourd'hui, monsieur le Président, on attend!

Mais pour faire la lumière sur ce problème, monsieur le Président, j'aimerais lire quelques lettres que j'ai reçues—il y en a de partout, je ne pourrai pas lire toutes ces lettres mais je vais en lire quelques-unes—dont une que j'ai reçue d'un bureau de comptables agréés.

M. Vincent: Un C.G.A.?

M. Gagliano: Pas un C.G.A., un C.A. Non, ce n'est pas le mien, c'est du bureau de Richler & Tabac de Montréal, qui dit:

[*Traduction*]

J'ai lu avec intérêt et suivi à l'émission Canada AM (CTV) les rapports au sujet du problème de l'assurance-responsabilité civile.

Au moment de renouveler notre assurance responsabilité civile, notre firme a vu dernièrement ses primes augmenter de plus de 150 p. 100. En outre, alors que par le passé, nous avions le choix entre plusieurs assureurs, nous avons été obligés de faire affaire avec la seule entreprise qui offrait ce genre de police au Québec.

Je ne sais pas ce qui se passe, mais j'ai du mal à croire que ces augmentations soient tolérées alors que l'inflation a été limitée à moins de 5 p. 100.

J'espère que vos efforts en vue de demander la tenue d'une enquête fédérale sur cette affaire seront couronnés de succès.

Voici une autre lettre, qui vient de l'Ontario:

Objet: Assurance-responsabilité civile

Notre société, canadienne à part entière, fabrique des machines-outils et emploie trois cents (300) personnes de Windsor en Ontario.

Depuis 26 ans, aucune plainte en responsabilité civile n'a été portée contre nous parce que la qualité et la sécurité sont essentielles et primordiales dans la fabrication de nos produits.

Le 1er juillet 1985, le coût de notre prime d'assurance-responsabilité pour les produits a été multiplié par huit (8), avec $100,000 déductibles.

Je pourrais continuer, mais mon temps est limité. Toutes les entreprises, tous les secteurs ont été touchés; Travaux publics Canada a un problème avec l'assurance-responsabilité civile. En guise de conclusion, je voudrais faire la citation suivante:

Le président du Bureau d'assurance du Canada dit que le moment est maintenant venu de secouer un peu le système des assurances pour voir s'il n'y aurait pas des problèmes.

«Je crois qu'il faut examiner les mécanismes qui vendent de l'assurance, les mécanismes qui assurent des risques», a déclaré John Lyndon au cours d'une entrevue enregistrée pour l'émission *Question Period* qui sera diffusée sur le réseau CTV dimanche.

● (1855)

Telles sont les paroles de John Lyndon, président du Bureau d'assurance du Canada.

Le côté ironique—ou peut-être devrais-je dire tragique—de toute cette crise m'est apparu en lisant, dans une brochure intitulée *Le portefeuille d'assurances,* ce qui suit, page 15:

[*Français*]

Voilà ce qu'a prédit M. Daniel Demers, actuaire de La Laurentienne Générale, lors du dernier déjeuner-causerie du Cercle d'Assurance Accidents de Montréal. Il a d'abord précisé . . .

Et je cite:

Les récents événements sociaux et juridiques ayant semé la panique chez les assureurs, les réserves furent haussées au point où on prévoit pour 1985-86 une expérience très profitable!

Monsieur le Président, les gens ne peuvent pas avoir d'assurance-responsabilité et de l'autre côté, les compagnies s'attendent à une année très profitable. Alors, quand on demande au gouvernement de bouger là-dessus, c'est très justifié et je connais très bien l'argument de mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire, qui va me dire que c'est encore de juridiction provinciale. Je regrette, le problème c'est de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, c'est un problème national. Ce gouvernement devrait prendre le leadership et réunir tous les ministres responsables de l'assurance dans les provinces et, une fois pour toutes, mettre fin à cette crise.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de pouvoir répondre au député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano). C'est malheureux . . . il l'a mentionné tout à l'heure, il a posé une première question en novembre 1985 et depuis lors, on essaie, gentiment, poliment, délicatement de lui faire comprendre le problème des assurances au Canada. Malheureusement, je m'aperçois encore ce soir qu'il n'a pas tout à fait compris encore.

Monsieur le Président, d'une part, la ministre d'État (Finances) Mme McDougall) a déposé, en juin 1985, un rapport sur les institutions financières dans lequel il y avait une partie qui se rapportait aux compagnies d'assurance. Or, quand le député de Saint-Léonard-Anjou fait état que nous n'avons pas assumé nos responsabilités en tant que gouvernement fédéral, je lui réponds qu'en juin 1985, avant qu'il ait posé une question à ce sujet-là, on avait déjà un rapport de fait, monsieur le Président.

M. Gagliano: Où est-il?

M. Vincent: Il a été déposé.

M. Gagliano: Qu'est-ce qu'on fait après cela?

M. Vincent: On travaille à une législation présentement. Le rapport est déposé.

Un autre point, monsieur le Président. Il nous parle de l'augmentation des primes. Vous le savez, monsieur le Président, les primes d'assurance relèvent de la compétence provinciale.

J'ai eu l'occasion la semaine dernière d'avoir un débat à l'émission *Sur la Colline* et il y avait une avocate reconnue de Montréal, qui pratique dans le domaine des assurances, impartiale, qui était entre nous deux. Alors, qu'est-ce qu'elle a dit? Elle a dit: Je dois admettre que M. Vincent a raison. Ce que le député de Saint-Léonard—Anjou demande, cela ne relève pas du fédéral, cela relève du provincial.

Il me dit: Il faut que le fédéral s'en occupe, c'est un problème de l'Est à l'Ouest et de l'Ouest à l'Est. Monsieur le Président, si demain matin toutes les écoles du pays ont un problème, est-ce que le gouvernement fédéral va venir s'impliquer dans une décision qui est de compétence provinciale, qui s'occupe de l'éducation? On va se faire . . . Ce n'est pas nos problèmes. Ce que l'honorable ministre d'État (Finances) a dit, elle a d'abord rencontré tous les organismes qui se rapportent à l'assurance, ce qu'elle a dit, elle a dit qu'elle déposerait un projet de loi au sujet de la solvabilité des compagnies d'assurance. Elle l'a dit. Mais le problème, ce n'est pas la solvabilité, le problème, c'est un problème de primes, c'est un problème provincial.

Monsieur le Président, je m'aperçois que mon temps achève. Je veux vous souligner qu'on a spécifié également qu'on travaillerait entre autres avec la province d'Ontario et avec tous les organismes.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE COMPORTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ENVERS UN AVOCAT ET UN COLLABORATEUR D'UN DÉPUTÉ

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, l'une de mes électrices s'est plainte dernièrement à mon bureau de ce qu'elle ne parvenait pas à obtenir un certain chèque du ministère des Approvisionnements et Services. Elle a eu recours aux services d'un avocat de sa localité qui a établi la réclamation et l'a remise en main propre à M. Lloyd Spiro, conseiller aux services du contentieux du ministère, le 29 octobre 1985. Ce dernier, après cette démarche, a fait parvenir à l'intéressée une note dans laquelle il affirmait que le chèque lui serait expédié le 27 décembre 1985, échéance qui fut ensuite reportée au 1er février 1986.

Irritée, cette électrice s'est présentée à mon bureau. L'un de mes collaborateurs a donc téléphoné au bureau de M. Spiro. Or, celui-ci, avant de lui rendre son appel, a d'abord téléphoné en colère à l'avocat de cette personne pour l'enguirlander. Il a ensuite contacté ma secrétaire et ne s'est pas gêné pour qualifier à maintes reprises de menteur l'avocat de mon électrice et dire qu'il n'aimerait rien de mieux que de lui donner un coup de poing en plein visage. Au cours de sa diatribe téléphonique, M. Spiro a accusé l'avocat en question d'avoir mal interprété la situation et l'a traité de tous les noms.

Tout cela pour dire, monsieur le Président, qu'un fonctionnaire qui agit de la sorte ne mérite pas de travailler à la Fonction publique canadienne. C'est pourquoi j'invite le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) à y voir. Je ne peux absolument pas tolérer que l'un de mes collaborateurs ou qu'une honnête travailleuse comme cette électrice subissent la mauvaise humeur d'un individu aussi mal embouché. Le moins que je puisse attendre, c'est que ce dernier s'excuse auprès de ma secrétaire et de l'avocat concerné.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA FERMETURE DE B.C. MARINE SHIPBUILDERS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, la fermeture, ce mois-ci, de *B.C. Marine Shipbuilders*, le plus ancien chantier naval de Colombie-Britannique, élimine 250 emplois à Vancouver-Est. La promesse électorale des conservateurs de revitaliser la construction navale était une autre trahison. La seule mesure concrète prise par le gouvernement a été l'élimination totale de toute aide publique à ce secteur autrefois florissant. Alors qu'il a employé autrefois jusqu'à 15,000 travailleurs spécialisés dans tout le Canada, il n'en emploiera plus que 5,000 à la fin de l'année. Sur la côte ouest, c'est le troisième chantier naval à fermer ses portes, en trois mois.

Loin de prendre des mesures pour préserver ces emplois, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) n'ont même pas daigné accuser réception de télégrammes et de lettres demandant des réunions immédiates et des réponses claires sur la politique qui serait suivie. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) a fait fi de la promesse d'aider l'industrie navale en ne s'assurant pas que les deux nouveaux traversiers du CN pour la côte est soient construits au Canada. Même s'il a dit à la Chambre, en novembre 1984, qu'ils seraient construits chez nous, il envisage maintenant de les commander à des fournisseurs étrangers, ce qui coûterait 10,000 années-personnes aux travailleurs canadiens.

Je prie le gouvernement d'agir sans tarder pour sauver notre construction navale. Qu'il aille dans l'Ouest, rencontrer ceux qui travaillent dans ce secteur. Qu'il accorde une aide publique pour que les navires qui seront utilisés au Canada soient construits et entretenus ici même. Qu'il redonne leur emploi à ces travailleurs spécialisés, qui ont aussi leur fierté.

* * *

● (1105)

LE JOUR DE L'AN CHINOIS

ON SALUE L'ANNÉE DU TIGRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, comme tous les députés qui comptent des Canadiens d'origine chinoise dans leur circonscription le savent, le dimanche 9 février est le jour de l'an chinois. Je sais que les députés voudront se joindre à moi pour dire au nom de la Chambre et du gouvernement fédéral que de concert avec les Canadiens d'origine chinoise, nous saluons l'année du tigre.

Des voix: Bravo!

Article 22 du Règlement

L'EMPLOI

LA CRÉATION DE UN DEMI-MILLION DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, durant la campagne électorale, le parti aujourd'hui au pouvoir a parlé du renouvellement économique, insistant toujours sur l'importance stratégique de la création d'emplois. Les résultats d'un questionnaire distribué dans ma circonscription révèle que mes électeurs sont résolument en faveur du budget Wilson de mai dernier. Ce matin, les éditoriaux, l'un après l'autre, reconnaissent que plus de un demi-million de nouveaux emplois ont été créés au Canada en moins de un an et demi, et félicitent le gouvernement d'avoir créé 129,000 nouveaux emplois en janvier.

Des voix: Bravo!

M. Tupper: Il en résulte que le niveau de chômage est tombé de 10 à 9.8 p. 100 En Ontario, environ 14,900 nouveaux emplois ont été créés chaque mois depuis 17 mois, ce qui fait en tout 239,000 nouveaux emplois. Depuis un an, 21,000 nouveaux emplois ont été créés dans la région d'Ottawa-Hull, 17,000 à Hamilton, 61,000 à Toronto et 12,000 à London.

Pensez à la satisfaction et à la joie de ces 500,000 Canadiens qui recommencent à travailler et à la nouvelle richesse économique qu'ils vont engendrer.

* * *

LE RECENSEMENT

ON PRÉCONISE UNE PUBLICITÉ ACCRUE DANS LES MÉDIAS ETHNIQUES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le prochain recensement de la population canadienne approche à grands pas. Toutefois, le gouvernement conservateur risque d'en compromettre l'exactitude en ne faisant pas de publicité payante dans les médias. Depuis toujours, jusqu'à 2. 100 des Canadiens sont effectivement laissés pour compte dans le processus de cueillette de statistiques, alors que des sources officieuses témoignent d'un pourcentage nettement plus élevé. Une statistique très inquiétante, toutefois, est la suivante: la majorité des oubliés appartiennent à des collectivités ethnoculturelles. Il est évident que, sans publicité dans les médias, y compris les très importants médias ethniques de tout le pays, ce pourcentage va grimper en flèche. Ce serait vraiment fort malheureux.

Les journaux et revues ethniques de même que les émissions de télévision et de radio à caractère multiculturel ont un vaste public. En outre, la publicité qui est véhiculée par ces médias rejoint en général plus de monde et, partant, est plus rentable et assure une meilleure communication. Je prie donc le ministre chargé du Multiculturalisme d'amener son collègue, le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes), à au moins approuver que le recensement soit annoncé dans les médias ethniques du Canada. Il est crucial que nos statistiques nationales reflètent très exactement le Canada d'aujourd'hui, y compris les éléments multiculturels qui en font intégralement et essentiellement partie.

L'EMPLOI

L'ACCÉLÉRATION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, les Canadiens ont élu 211 députés conservateurs parce que nous leur avions promis des emplois, beaucoup d'emplois. Les données que publie aujourd'hui Statistique Canada viennent confirmer que nous avons été capables de tenir notre promesse.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberg: Non seulement le taux de chômage pour l'ensemble du Canada est tombé à 9.8 p. 100, ce que nous n'avions pas vu depuis cinq ans, mais c'est ma province, la Colombie-Britannique, qui affiche le plus fort recul. Grâce à notre gouvernement progressiste conservateur national constamment préoccupé par la création d'emplois, le taux de chômage dans ma province, la Colombie-Britannique, est passé de 15.2 p. 100 en 1984 à 12.9 p. 100 aujourd'hui affichant une baisse de 1.2 p. 100 rien que pour le mois dernier. Concrètement, ce sont des dizaines de milliers de travailleurs qui ont trouvé un emploi, alors qu'ils étaient sans travail avant les élections.

On dit qu'un verre à demi-vide pour les pessimistes est un verre à demi-plein pour les optimistes. Dans le domaine de l'emploi, les pessimistes disent que 9.8 p. 100 de nos travailleurs chôment, les optimistes que 90 p. 100 ont un emploi.

Pourtant, l'esprit de parti mis à part, je pense que tous les députés se réjouissent des données publiées aujourd'hui. Cela veut dire que des centaines de milliers de Canadiens qui cherchent à s'épanouir en accomplissant un travail utile, ont pu enfin réintégrer les rangs de la population active. Bien sûr, il reste encore à faire parce que nous voulons que d'autres Canadiens travaillent aussi. Cependant, nous avons la preuve aujourd'hui que nous sommes sur la voie de la reprise et que le gouvernement honore son mandat en créant des emplois, beaucoup d'emplois.

* * *

• (1110)

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

LA VENUE DE NAVIRES AMÉRICAINS PORTEURS D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, les Canadiens ne devraient pas être surpris que de plus en plus de navires américains porteurs d'armes nucléaires viennent mouiller chez nous depuis deux ans, mais cette augmentation fait les manchettes au Canada, et cela me dit que quelque chose ne va pas chez nous. Les Canadiens ne se doutent pas à quel point leur pays est lié à la course aux armements nucléaires. Ils se plaisent à penser que le Canada est dénucléarisé parce que nos forces armées n'ont pas vraiment le doigt sur le bouton. Mais ce n'est pas vrai.

Des armes nucléaires se trouvent à bord de navires ancrés dans les ports canadiens, amarrés à nos quais au bout de quelques pieds de cordage, ou survolent notre espace aérien à bord de bombardiers B-52, et sont mis à l'essai quelques pieds sous la surface de nos eaux territoriales ou quelques centaines de pieds au-dessus de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. D'autres armes nucléaires sont destinées à être déployées au Canada en temps de crise. Ou bien les Canadiens

sont inconscients de ces faits, ou bien ils ferment les yeux parce que leurs implications sont trop horribles à envisager. Les Canadiens doivent cependant voir la réalité en face si nous voulons un jour résoudre vraiment la question du contrôle des armes nucléaires et du désarmement.

Les gouvernements, aussi bien libéraux que conservateurs, sont coupables d'avoir laissé les Canadiens dans l'ignorance sur la question nucléaire. Cela sert leurs fins politiques d'éviter cette controverse en dissimulant les accords sur les armes nucléaires et en soutenant que le Canada est dénucléarisé. Cette affirmation sonne faux pour ceux qui contrôlent les arsenaux nucléaires et connaissent notre complicité dans leur déploiement. Ni Moscou ni Washington ne prendront jamais au sérieux notre appel en faveur d'une réduction des arsenaux nucléaires tant que nous nous ferons complices de la course aux armements nucléaires.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE SITE DE LA NOUVELLE AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS À OTTAWA

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a entrepris de vendre les joyaux de la Couronne. Il a commencé par menacer d'exploiter les forêts des parcs nationaux, ensuite de vendre notre avionnerie nationale et de privatiser Air Canada, enfin de vendre une partie de Mile Circle Park, ici même, à Ottawa, pour y faire construire l'ambassade des États-Unis.

Ce parc est adjacent à un quartier résidentiel où vivent des centaines de Canadiens ordinaires et où des centaines d'enfants fréquentent l'école. Ce site est le moins indiqué que l'on puisse choisir pour un tel projet. Dans le passé, les ambassades américaines ont été la cible d'incidents fort regrettables. La sécurité des habitants innocents de ce quartier ne serait-elle pas compromise par l'éventuelle construction de cette ambassade?

En ma qualité de critique du portefeuille des Travaux publics, j'exhorte le gouvernement à rejeter toute offre d'achat ou de location de Mile Circle Park que pourraient lui faire les Américains. J'exhorte le gouvernement à clairement laisser entendre que les parcs du Canada, nos trésors nationaux, ne sont pas à vendre. Je l'exhorte aussi à déclarer sans équivoque qu'il n'agira pas contre les intérêts de la nation en vendant Mile Circle Park ou en y autorisant la construction d'une ambassade.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU CHÔMAGE AU NIVEAU LE PLUS BAS DEPUIS CINQ ANS

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, il y a 15 mois, après notre exposé économique, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et son âme sœur, le chef du NPD, le nouveau parti dépassé (M. Broadbent), clamaient à qui voulait les entendre que nos politiques détruiraient des milliers et des milliers d'emplois au Canada. Les partis de l'opposition répandaient partout que 50,000 et même 100,000 emplois disparaîtraient. Que sont devenues ces prédictions de malheur? Elles ont été pulvérisées.

Statistique Canada annonçait ce matin que le gouvernement venait de battre un record de tous les temps pour la création d'emplois en un seul mois. Il s'est créé 129,000 nouveaux emplois en janvier de cette année. Le chômage hérité des libéraux est tombé sous les 10 p. 100 pour la première fois depuis avril 1982. Le taux actuel est de 9.8 p. 100, un niveau que l'opposition déclarait impossible à réaliser il y a seulement 15 mois.

Cet exploit sensationnel flanque la trouille aux néo-démocrates et aux libéraux. Nous avons démontré que lorsqu'un gouvernement voit loin, les buts et les objectifs peuvent être atteints et même dépassés. Nous du parti conservateur faisons confiance au Canada. Nous croyons en la compétence des Canadiens. Nous savons, et nous l'avons prouvé, que notre pays peut se classer parmi les meilleurs.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, Statistique Canada vient d'annoncer ce matin que nous avons établi un nouveau record de tous les temps pour le nombre de nouveaux emplois créés en un mois, soit 129,000.

Un nombre de 129,000 nouveaux emplois pour les Canadiens et les Canadiennes au mois de janvier!

Monsieur le Président, depuis notre élection, nous avons créé plus de 589,000 nouveaux emplois. Plus d'un demi-million de nouveaux emplois! Ça, c'est du leadership, ça, c'est de l'efficacité, ça, c'est le résultat d'excellentes politiques! Le chômage, cet héritage libéral, a chuté de 17,000 personnes et se situe maintenant à 9,8 p. 100, le plus bas niveau depuis 1982.

Ces chiffres, monsieur le Président, déplaisent sûrement aux chercheurs de poux de l'opposition qui tentent constamment de voir le mauvais côté des choses et à ceux qui mettent l'intérêt partisan au-dessus de l'intérêt national. Finalement, ils déplaisent aussi à tous ceux et celles qui aiment semer la peur et le désespoir dans la population.

Eh bien, la population en a soupé de ces tactiques. Il est temps pour les députés de l'opposition de se mettre au travail pour le mieux-être de leurs commettants, en participant de bonne foi aux débats à la Chambre et en apportant des critiques constructives plutôt que de constamment critiquer et mettre des bâtons dans les roues.

Monsieur le Président, il y a maintenant 580,000 Canadiens et Canadiennes qui comprennent que le gouvernement tient ses promesses.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Avec l'augmentation du taux bancaire hier, le Canada va avoir les taux d'intérêt les plus élevés de tout le monde occidental. Les taux hypothécaires vont grimper, l'inflation va reprendre et les entreprises vont être durement touchées. Quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre pour éviter que cette hausse des taux d'intérêt ne sape la reprise économique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense qu'il faut envisager ces questions dans un contexte global. Je suis sûr que la députée sera heureuse d'apprendre aujourd'hui que nous avons battu un record le mois dernier en créant 129,000 emplois.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Depuis que notre gouvernement est au pouvoir, nous avons créé 1,100 emplois par jour, soit au total 580,000 emplois.

L'an dernier, nous avions eu notre plus forte poussée de création d'emplois—un demi-million de personnes. Nous avons créé 1,100 emplois par jour. Telle est la véritable mesure des politiques économiques globales que notre gouvernement a suivies, et c'est là-dessus que la députée ferait bien de se concentrer au lieu de tourner en rond sous son petit nuage noir.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, on a remonté les taux d'intérêt pour renforcer le dollar. Le gouvernement a emprunté massivement pour renforcer le dollar. Le dollar qui cotait 71.12c. hier à la fermeture était ce matin à 70.99c., encore qu'il soit remonté très légèrement à 11 heures.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Nicholson: Quelles sont les intentions du ministre maintenant puisque son intervention massive d'hier n'a manifestement pas les effets radicaux espérés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons en fait eu la plus forte remontée du dollar de toute l'histoire du Canada ces deux derniers jours, et je pense donc que le préambule de la députée est complètement à côté du sujet.

J'ai toujours dit à la Chambre qu'il fallait considérer notre politique économique comme un tout, au lieu de pinailler sur des détails sans se rendre compte que . . .

M. Gauthier: Et les taux d'intérêt?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député trouve cela drôle. Je lui conseille d'aller rencontrer ses électeurs dans les rues d'Ottawa-Vanier . . .

M. Gauthier: C'est ce que je fais tous les jours.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La question était brève, et la réponse peut être brève.

M. Gauthier: Venez faire un tour dans ma circonscription, Michael.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'accède à l'invitation du ministre de replacer la question dans un contexte plus vaste. Je voudrais simplement lui rappeler qu'il a hérité d'un dollar à 77c. qu'il a laissé tombé à 69c. Il a hérité d'une économie dont le taux de croissance était de 6 p. 100, et l'a laissée redescendre à 4 p. 100. Quand va-t-il remplacer ces manœuvres maladroites par une politique cohérente?

• (1120)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me demande où était la députée ces temps derniers. Nous avons hérité d'un taux de chômage de 11.7 p. 100. Ce mois-ci, ce taux de chômage est descendu à 9.8 p. 100, et c'est la première fois en plus de quatre ans que le chômage redescend sous la barre des 10 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons hérité d'un déficit de 37 milliards de dollars. Nous avons considérablement réduit ce montant. Je vous communiquerai bientôt des chiffres précis qui permettront à la députée de savoir exactement à quoi s'en tenir.

Nous avons hérité d'un pays dont la croissance était beaucoup plus lente qu'actuellement. Nous avons hérité d'un pays où les prévisions de croissance économique étaient bien inférieures à ce que nous avons atteint en réalité. Voilà ce dont nous avons hérité, monsieur le Président. Mais plus encore . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre se lance dans un discours.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement est au pouvoir depuis plus d'un an et demi. Il faut qu'il cesse de parler de ce dont il a hérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Parce que cela embarrasse les libéraux.

M. le Président: A l'ordre!

M. Gray (Windsor-Ouest): Si tout va si bien avec ce que le gouvernement fait, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le dollar, qui valait près de 77c. quand il est entré en fonction, n'est plus aujourd'hui que dans la fourchette des 71c.? Le ministre peut-il nous expliquer cela, car, après tout, il ne réussit pas aussi bien qu'il le prétend aujourd'hui.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a aujourd'hui 580,000 personnes de plus au travail, soit au-delà de 1,100 personnes par jour de plus au cours des 16 derniers mois. Et 80 p. 100 de ces emplois sont des emplois à temps complet. Il n'y en a que 20 p. 100 à temps partiel.

Les envolées du député tombent à plat quand on examine les chiffres. Les chiffres sont plus éloquents que les envolées creuses du député. Je ne crains pas avec ces 580,000 emplois, de me mesurer avec lui et ses envolées n'importe où et n'importe quand au pays.

Des voix: Bravo!

LA MONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les chiffres, c'est que le dollar est aujourd'hui dans la fourchette des 71c., alors qu'il valait 77c. américains quand le ministre est entré en fonction. A cause des décisions du ministre, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés depuis 15 mois, ce qui augmente les charges des consommateurs, des petites entreprises et des propriétaires de maisons. Pourquoi le ministre se croise-t-il les bras pendant que les taux montent? Pourquoi s'en réjouit-il, au lieu de faire quelque chose pour les faire baisser?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que si le député allait se promener rue Sparks et demander aux Canadiens ce qui compte pour eux, ils lui diraient que ce sont ces 580,000 emplois qui comptent.

Le député parle de ce dont nous avons hérité. Nous avons hérité d'un taux de chômage chez les jeunes de 18.4 p. 100. Le mois dernier, ce taux était tombé à 15.9 p. 100. Voilà ce que nous avons fait de notre héritage. Nous avons amélioré la situation de beaucoup, oui de beaucoup de milliers de Canadiens, jeunes et autres, en bien plus grand nombre que cela ne s'était fait depuis des années. Cela est bien plus important que les envolées creuses du député.

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances.

En descendant la rue Sparks ce matin, j'ai été arrêté par des gens . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il devait y avoir un policier parmi eux.

M. Deans: Ces gens voulaient que je demande . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Vous l'avez bien cherché.

M. le Président: A l'ordre. Je suis certain que les gens de la rue Sparks veulent que le député puisse poser sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Bien des Canadiens ordinaires étaient en route pour la maison ou le travail . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Deans: . . . revenaient du travail ou s'en allaient travailler.

Des voix: Bravo!

M. Deans: De toute évidence, vous ne comprenez pas. Bien des Canadiens ordinaires travaillent la nuit.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Et le jour aussi.

M. Deans: La hausse des taux d'intérêt touchera ce mois-ci les 30,000 Canadiens qui devront renouveler leur hypothèque. Elle touchera de nombreuses petites entreprises qui doivent payer leur stock. Ces entreprises devront augmenter leurs prix en conséquence et cela influera sur le coût des emprunts à la consommation, qui est déjà élevé. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre maintenant pour alléger le fardeau de ceux qui devront renouveler leur hypothèque ce mois-ci à des taux d'intérêt plus élevés?

● (1125)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me suis moi aussi fait arrêter par des Canadiens en venant à la Chambre aujourd'hui. Je ne savais pas si j'arriverais ici à temps à cause de tous les gens qui m'arrêtaient pour me féliciter en me disant que les choses vont bien maintenant qu'il y a 580,000 emplois de plus.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député a parlé des taux d'intérêt. Comme je l'ai signalé hier à la Chambre au député et au chef de son parti, les mesures que nous avons prises ces derniers jours font partie d'une politique globale qui vise à résoudre le problème de la spéculation sur le marché. Je rappelle cependant au député que les taux hypothécaires actuels représentent malgré tout une économie de $70 par mois, que l'hypothèque soit renouvelable au bout d'un an, de trois ans ou de cinq ans, par rapport à ce qu'ils étaient quand nous sommes arrivés au pouvoir. Cela fait une économie annuelle d'environ $835.

Nous ne sommes pas satisfaits des taux d'intérêt actuels. Nous voulons les faire baisser à un niveau plus normal, mais les mesures que nous avons prises depuis une semaine étaient nécessaires pour préserver l'équilibre économique.

LA SITUATION DES PETITES ENTREPRISES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, puisque le ministre semble satisfait des taux d'intérêt hypothécaires et ne compte pas faire quoi que ce soit, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour alléger le fardeau des taux d'intérêt élevés que devront payer les petites entreprises et qui feront éventuellement monter les prix à la consommation? A-t-il l'intention de faire quoi que ce soit à cet égard?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député néglige l'essentiel. S'il analyse ce qui est arrivé aux petites entreprises depuis 16 mois, il constatera qu'elles sont à la source des 580,000 emplois qui ont été créés depuis notre arrivée au pouvoir. Ces 1,100 emplois par jour ont été créés par les petites entreprises parce qu'elles réagissent de façon positive au nouveau climat économique et aux lignes de conduite adoptées par le gouvernement. Voilà ce que nous faisons pour les petites entreprises.

M. Deans: Le gouvernement ne fera rien à propos des hypothèques et rien à propos des coûts des petites entreprises.

[*Français*]

LES AUGMENTATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Quelle action le gouvernement prendra-t-il pour contrer les augmentations des taux d'intérêt qui affectent le pouvoir d'achat des consommateurs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame le Président . . . Monsieur le Président, excusez-moi!

[*Traduction*]

M. le Président: Que la réponse soit brève.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je voudrais dire que, dans la ville de Montréal, nous avons créé 1,000 emplois par semaine au cours de toute l'année 1985. C'est très important pour les petites et moyennes entreprises, parce qu'elles ont créé des emplois au Québec et je pense qu'il est très important pour le gouvernement de continuer les politiques qui ont créé l'environnement pour cette merveilleuse performance de notre économie.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous accueillons avec plaisir l'amélioration du taux général de chômage . . .

Des voix: Bravo!

M. Allmand: . . . mais malheureusement, le gouvernement utilise cette légère amélioration pour détourner l'attention des gens . . .

Des voix: Légère amélioration!

M. Allmand: . . . et éviter de prendre des mesures, afin de résoudre de très graves problèmes fondamentaux—le chômage régional, l'emploi à temps partiel, la situation des travailleurs âgés et le taux de chômage chez les jeunes qui est toujours de 15.9 p. 100.

M. McDermid: Il était auparavant de 18.4 p. 100.

M. Allmand: Qu'entendent faire le ministre et son gouvernement, afin de sortir de cette impasse et de réduire ce taux de 15.9 p. 100?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député a oublié ce que je viens de dire en réponse à une question. Nous avons agi, afin de remédier au chômage chez les jeunes. Nous avons fait passer ce taux de 18.4 p. 100 à 15.9 p. 100, ce qui est encore trop élevé, mais il s'agit quand même d'une amélioration considérable par rapport à ce qu'il était avant que nous ne prenions le pouvoir.

• (1130)

Je voudrais également formuler des observations sur un autre aspect de son introduction. Il a parlé d'emplois à temps plein. Quatre-vingt p. 100 des emplois créés par les conservateurs sont à temps plein alors que dans le cas des libéraux, c'était pratiquement l'inverse; les emplois à temps partiel dominaient.

LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre peut bien se lancer des fleurs mais prétend-il qu'un taux de 15.9 p. 100 chez les jeunes est acceptable? Cette semaine, le gouvernement a annulé le programme Katimavik. Il a sabré dans les transferts aux provinces destinés à l'enseignement postsecondaire. Que faites-vous précisément pour sortir de cette impasse, alors que le taux demeure à 15.9 p. 100?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ma collègue, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a présenté le programme Défi 86. Elle a également mis en œuvre une stratégie d'emploi en vertu de laquelle on met davantage l'accent sur la formation dans le cadre de la création d'emplois, en collaborant avec le secteur privé et les provinces, afin de nous assurer que les jeunes Canadiens puissent acquérir les compétences nécessaires pour obtenir un emploi à temps plein. A mon avis, la baisse de 18.4 p. 100 à 15.9 p. 100 du taux de chômage chez les jeunes montre bien que notre politique donne d'excellents résultats.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre des Finances a trait à sa politique globale des taux d'intérêt. Depuis décembre, le taux préférentiel a augmenté de 2.25 p. 100, ce qui, pour les agriculteurs, signifie que la chute des prix des terres arables s'est encore accélérée, que le ratio passif-actif s'aggrave et que de plus en plus de gens sont forcés d'abandonner l'agriculture. Comment cela peut-il aider l'économie du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue le ministre de l'Agriculture s'est attaqué aux problèmes dont le député fait état d'une façon très efficace, et a pris, sauf erreur, 145 mesures concrètes . . .

M. Blackburn (Brant): A cause de vous, les agriculteurs se font camionneurs.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . pour aider les agriculteurs à se tirer d'affaire. C'est un fait qu'ils éprouvent des difficultés. C'est un fait également que ces difficultés sont imputables à des phénomènes internationaux qui échappent à notre contrôle. Cependant, nous faisons un immense effort pour nous attaquer aux problèmes sur lesquels nous pouvons agir, et nous entendons faire encore davantage à l'avenir.

LE REVENU NET DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, presque toutes les mesures dont le ministre de l'Agriculture a parlé auraient été prises, qu'il y ait eu au pouvoir ce gouvernement, l'ancien gouvernement, ou pas de gouvernement du tout. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre ce que son gouvernement entend faire pour changer la situation déplorable avec laquelle les agriculteurs sont aux prises pour ce qui est de leur revenu net? Ce revenu net est demeuré à peu près inchangé depuis 1974, mais le dollar, lui, a été dévalué de moitié.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, on reconnaît généralement que le secteur de l'agriculture vient de vivre l'une des périodes les plus difficiles des 50 dernières années. Il est généralement admis également que les réalités du commerce international dont le ministre des Finances a parlé nous causent bien des ennuis. Depuis qu'il a accédé au pouvoir, le gouvernement a appuyé de façon continue le secteur agro-alimentaire. Il entend continuer de le faire. Nous savons que nous devons faire davantage au niveau du financement agricole. Comme le ministre des Finances l'a dit, c'est exactement ce que nous entendons faire.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait, le taux de chômage dans les provinces atlantiques est très élevé et sa stratégie économique ne donne absolument rien. En toute sincérité, je demande au ministre ce qu'il entend faire pour remédier à la situation déplorable de l'emploi dans des villes comme Halifax, Saint-Jean, Cap-Breton, Moncton ou Summerside. Que va-t-il faire pour essayer d'améliorer leur sort?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a raison: le chômage a diminué, surtout dans les provinces centrales et un peu dans les provinces de l'Ouest, mais nous avons toujours été conscients du fait que le gouvernement doit s'attaquer aux problèmes de chômage régional. Mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, en a souvent parlé à la Chambre. Le député sait très bien que nous avons établi des programmes d'encouragements fiscaux très généreux afin d'attirer les investisseurs dans la région qu'il représente. Cela reste une des priorités du gouvernement et notre politique sera orientée dans ce sens-là au cours des semaines et des mois à venir.

LE PROGRAMME CANADIEN DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI— ON DEMANDE DES MODIFICATIONS

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, j'avoue candidement au ministre que sa réponse n'est pas encourageante pour les milliers de Canadiens sans travail ou sans espoir de dénicher un emploi. Le ministre va-t-il modifier le programme de planification de l'emploi et mettre sur pied un programme spécial pour que les Canadiens des provinces atlantiques aient autant de chances d'avenir que les autres, comme la Constitution le prévoit?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): A mon avis, monsieur le Président, il n'y a aucune contradiction entre cette question et ma réponse à la première question du député. Lui et moi sympathisons avec les chômeurs des régions atlantiques. La relance économique au Canada va éventuellement avoir des répercussions positives dans les provinces maritimes. Comme je l'ai dit, nous allons mettre sur pied des programmes conçus spécialement pour créer des emplois dans ces régions-là.

* * *

LA SANTÉ

L'INCIDENCE ÉLEVÉE DE CANCER CHEZ LES OUVRIERS DES MINES D'OR ET D'URANIUM

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une affaire extrêmement grave. D'après une étude récente du gouvernement de l'Ontario, chez les ouvriers des mines d'or et d'uranium de l'Ontario, surtout de Timmins, de Elliott Lake et de Fort William, l'incidence de cancer du poumon et de l'estomac est extrêmement forte. Nous avons appris par ailleurs que de 1943 à 1979, les mines ont imposé aux ouvriers un traitement à l'aluminium.

M. le Président: Y a-t-il une question?

M. Rodriguez: Le ministre est-il disposé à lancer, en collaboration avec les Métallurgistes unis d'Amérique et la province de l'Ontario, une étude approfondie sur les conséquences du traitement à l'aluminium sur les personnes qui ont travaillé dans ces mines pendant cette période?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, nous sommes au courant du problème que pose le traitement à l'aluminium et des risques qu'il présente en matière de santé et de sécurité. Le gouvernement de l'Ontario s'en est occupé en grande partie. Il faudrait à mon sens que l'Ontario et le gouvernement du Canada, les syndicats, voire les sociétés, examinent le problème ensemble. J'en parlerai à mon collègue, le ministre du Travail, car il s'agit en fin de compte de protéger la santé des mineurs canadiens.

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE DES MINEURS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je remercie le député. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Le ministre du Travail est-il disposé à coopérer avec les Métallurgistes unis d'Amérique et la province de l'Ontario pour établir un registre de tous les mineurs qui ont travaillé dans les mines d'or et d'uranium à cette époque-là? Va-t-il aussi les aider à faire reconnaître cette maladie et à se faire indemniser?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, nous sommes disposés à faire tout notre possible pour les aider, sans perdre de vue que le sort des ouvriers des mines d'or de l'Ontario relève du gouvernement de l'Ontario. Je signale par ailleurs au député que depuis trois ans le ministère du Travail de l'Ontario fouille littéralement dans une montagne de documents pour essayer de déterminer la cause éventuelle des problèmes de santé des mineurs. Nous admettons toutefois que cela a été un gros problème sur les plans de la santé et de la sécurité au travail. Si Travail Canada ou le gouvernement fédéral peuvent être de quelque secours, nous serions tout disposés à coopérer.

* * *

● (1140)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU CHÔMAGE

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la déclaration selon laquelle le chômage a, pour la première fois depuis cinq ans, baissé en-dessous de 10 p. 100, en dépit des prédictions de l'opposition... J'essaie de me limiter à un préambule deux fois moins long que ceux de l'opposition.

M. le Président: A l'ordre. Le député a, je crois, une question à poser?

M. Hicks: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre. Pourrait-il nous en dire davantage au sujet de cette révélation extrêmement encourageante...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre. Le ministre le ferait sans doute, mais le député n'ignore pas que cette question... Je pense que je vais simplement passer au suivant.

LE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et je vais lui donner l'occasion de parler, comme le souhaitent tellement ses collègues. Hier, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a refusé de confirmer ou d'infirmer que, selon les chiffres non publiés de Statistique Canada, le taux de chômage réel à Terre-Neuve était supérieur de 10 p. 100 aux chiffres officiels. Le ministre sait-il qu'à l'exception d'une région de Terre-Neuve où les pêcheurs sont retournés au travail, le chômage s'est aggravé partout ailleurs dans la province ce mois-ci, y compris dans les circonscriptions du député de Saint-Jean-Est et du député de Saint-Jean-Ouest? Dans la péninsule d'Avalon, le taux de chômage est passé, depuis le mois dernier, de 19.4 p. 100 à 20.6 p. 100. Où sont tous les emplois que l'on nous a promis?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai dit au collègue du député, nous sommes très conscients du fait que la relance n'est pas aussi forte dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres régions du pays. J'ai répondu très clairement tout à l'heure que mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, élaborait des politiques visant à favoriser davantage l'activité économique dans les provinces de l'Atlantique. Mon collègue se fera certainement un plaisir d'écouter les suggestions du député si ce dernier a des conseils à lui donner quant à la meilleur façon d'y parvenir. Nous partageons ses préoccupations et nous nous efforçons de remédier à la situation.

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES TERRE-NEUVIENS

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, au lieu de reprendre du poil de la bête, la région de l'Atlantique est très mal en point. Je demande au ministre s'il sait qu'à Terre-Neuve le taux de chômage chez les jeunes est passé de 29.6 p. 100 à 33.9 p. 100 depuis décembre, ce qui représente un accroissement de 4.3 p. 100 en un mois à peine. Le ministre ne convient-il pas que la seule chose qui explique la différence entre la stratégie d'emploi des provinces du centre et celle de la région de l'Atlantique c'est que deux gouvernements libéraux ont été élus récemment en Ontario et au Québec?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne s'attend certainement pas à ce que qui que ce soit ici soit naïf au point d'avaler ce genre de sornettes. Il n'ignore pas que la situation de l'emploi a commencé à s'améliorer énormément au Québec et en Ontario bien avant l'élection de gouvernements libéraux.

[*Français*]

Et le député de Montréal-Sainte-Marie a dit qu'il a un problème avec les chiffres sur le chômage, les chiffres sur l'emploi. J'aimerais rappeler à l'honorable député que, dans la province de Québec, nous avons créé, je pense . . . Un moment, s'il vous plaît . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENVERSEMENT DU RÉGIME DUVALIER

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui va se joindre à la population pauvre d'Haïti pour célébrer le plus grand événement possible, à savoir le départ du dictateur.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Le ministre peut-il nous faire le point sur la situation à Haïti, le passage des pouvoirs et le rôle de la milice, et nous dire ce que deviennent les 2,000 Canadiens ou plus qui résident dans ce pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. La Chambre doit savoir que je réponds à la question en l'absence de la ministre des Relations extérieures, qui s'est occupée de ce dossier avec efficacité. Le calme semble régner à Haïti, où le nouveau gouvernement contrôle le pays. Bien entendu, nous suivons heure par heure l'évolution de la situation.

Quant aux 2,000 Canadiens environ qui habitent à Haïti, l'Ambassade du Canada a établi une communication directe et systématique avec eux. Nous avons tout lieu de croire qu'ils sont tous en sécurité, même si je dois dire à la Chambre qu'étant donné qu'ils sont dispersés dans tout le pays, nous ne pouvons pas donner de garantie absolue mais c'est notre impression pour le moment. Nous collaborons avec divers autres pays en vue de mettre sur pied un système qui permettra aux Canadiens de quitter Haïti si besoin est et s'ils le désirent.

L'ÉVENTUELLE TENUE PROCHAINE D'ÉLECTIONS

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, la Chambre se réjouit de ces nouvelles. Le ministre pourrait-il nous en dire un peu plus sur le gouvernement désormais au pouvoir et sur l'éventuelle tenue prochaine d'élections?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il m'est impossible de connaître le calendrier des élections futures ou d'autres événements. A première vue, les responsables de notre ministère estiment qu'il s'agit d'un gouvernement représentatif, à même d'imposer son autorité et de contrôler le pays, et dont certains membres les plus éminents ont adopté des positions au sujet des droits de la personne que les députés trouveront très encourageantes.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DE L'EMPLOI SUR LE DÉFICIT DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours des quatre dernières années, le régime de l'assurance-chômage a accusé un énorme déficit de plusieurs milliards de dollars à cause du fort taux de chômage. Le ministre pourrait-il nous dire de combien il diminuera l'an prochain en raison de la création, au cours des 18 prochains mois, de ces 600,000 nouveaux emplois environ qui réduiront, d'une part, le nombre des prestations versées et augmenteront, d'autre part, le montant de cotisations à ce régime? Je crois que ce déficit diminuera d'environ un demi-milliard de dollars par année. Qu'en pense le ministre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Je ne saurais lui dire au pied levé quelles seront exactement les répercussions de ce changement. La vigueur de la reprise économique et la baisse du chômage qui a suivi auront certes une incidence positive sur le régime de l'assurance-chômage. Mais cet état de choses a d'autres effets bénéfiques. Il confère un sentiment de confiance et de sécurité aux Canadiens qui savent maintenant que leur emploi est assuré et qu'ils peuvent envisager des achats importants comme un nouveau réfrigérateur ou . . .

M. le Président: A l'ordre.

L'OBLIGATION DE COTISER POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourquoi les membres des Forces armées canadiennes sont-ils tenus de cotiser à la caisse d'assurance-chômage alors qu'ils ne sont pas admissibles aux prestations au moment de leur retraite parce que le gouvernement a modifié les règlements régissant ce programme?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, le député reprend la question qu'il a posée tout juste hier à ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald). Il est vrai qu'il a gaffé alors. J'oubliais.

La réponse est simple: ces changements ont été annoncés en novembre 1984. Étant donné la complexité de la question, celle-ci a été renvoyée à la Commission Forget. Les membres des Forces armées ne seront pas les seuls à être touchés, mais aussi tous les travailleurs qui prendront une retraite anticipée. Nous avons bien pris note de la question du député et je suis convaincu que la Commission Forget aura de bons conseils à nous donner à ce sujet.

• (1150)

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT—LA NOMINATION D'UNE COMMISSION

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il s'en tenir au sujet et expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le gouvernement a modifié le règlement de l'assurance-chômage, ce qui, en pratique, a enlevé aux anciens membres des Forces armées canadiennes le droit à des prestations puis, après coup, a nommé une commission pour examiner le programme d'assurance-chômage? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu, au moins, que la commission présente son rapport? Il change d'abord le règlement puis demande à quelqu'un de revoir l'ensemble de la question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on a chargé la Commission Forget d'examiner tout un tas de sujets, pas seulement le cas mentionné par le député. Il y a maintenant plusieurs années que nous n'avons pas eu d'examen général du régime d'assurance-chômage . . .

M. Axworthy: C'était en 1981.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et il a subi beaucoup de changements. Il y en a également eu dans un certain nombre de programmes sociaux destinés à ceux qui sont sans travail et il y a eu enfin une évolution du milieu économique dans lequel les gens vivent et travaillent.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons estimé, au milieu de l'an dernier, qu'il fallait soumettre l'ensemble de la question de l'assurance-chômage à une commission, la Commission Forget. Je demanderais au député d'attendre les résultats de cette commission et de nous donner son point lorsqu'elle présentera son rapport.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au ministre des Finances. Elle a trait au budget de l'an dernier dans lequel le gouvernement proposait de substituer une nouvelle formule à l'indexation des pensions des fonctionnaires de l'État. Le ministre sait-il que juste avant le jour de l'an, le président du Conseil du Trésor a déclaré aux journalistes que le taux des prestations en vertu du nouveau régime ne serait pas inférieur à celui des prestations que touchent les 200,000 fonctionnaires de l'État déjà à la retraite et bénéficiant du régime actuellement en vigueur? Le ministre peut-il confirmer que selon la politique du gouvernement, les fonctionnaires, les agents de la Gendarmerie royale et les militaires à la retraite ne souffriront pas à cause des nouvelles dispositions et qu'ils pourront encore profiter de l'indexation.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le président, je prendrai cette question pour préavis et je la transmettrai à mon collègue, le président du Conseil du Trésor. Le député et le président du Conseil du Trésor ont eu de nombreux entretiens à ce sujet et je suis persuadé que la question sera débattue et examinée avec lui sous peu.

LA SITUATION DES RETRAITÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre ne sait-il pas qu'un certain nombre de ses collègues conservateurs ont soulevé la question à la Chambre des communes? Pourquoi ne peut-il pas confirmer que les fonctionnaires à la retraite ne devraient pas souffrir de changements rétroactifs apportés au régime auxquels ils ont cotisé de bonne foi aux fins de toucher une pension indexée?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor était ici hier. Je suis persuadé qu'il sera ici lundi ou mardi prochain. Je pense qu'il serait approprié que le député pose cette question au ministre compétent en la matière.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCROÎTRE LA REMISE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et concerne la remise de la taxe d'accise sur l'essence que touchent les Canadiens invalides qui sont obligés d'utiliser leur voiture. Compte tenu de la hausse de la taxe d'accise sur l'essence, le ministre pourrait-il songer à accroître le taux de cette remise aux Canadiens invalides de 1.5c. le litre où il se situe à l'heure actuelle à 3.5c. le litre pour refléter la hausse de la taxe d'accise?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie beaucoup le député de s'intéresser à cette question. Son souci pour le bien-être des invalides du Canada est certes bien connu.

M. Deans: Comment se fait-il que vous ne nous remerciez pas lorsque nous posons ce genre de questions?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Comme le sait le député . . .

Mme Copps: Oui, et il a fait adopter un projet de loi visant à imposer les aveugles.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je ne vais pas essayer de concurrencer le serin qui siège de l'autre côté de la Chambre.

[*Français*]

LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE IMPOSSIBILITÉ DE NOMMER UN JUGE FRANCOPHONE À LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je veux revenir sur la question du juge en Ontario, à la Cour d'appel, et du remplacement d'un juge francophone bilingue par un juge unilingue anglophone. Monsieur le Président, dans sa réponse du 5 février, le ministre nous disait:

En 1985, deux appels sur 1,400 demandes ont exigé un jury d'expression française.

Monsieur le Président, comment le ministre peut-il invoquer le faible nombre de demandes en 1985 pour justifier son refus de nommer un Franco-Ontarien à la Cour d'appel? Est-ce que le ministre se sert d'une mesure conservatrice pour juger des droits? Est-ce que le nombre est vraiment important?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, on ne refuse absolument pas de nommer un juge francophone en Ontario. En fait, des 15 juges nommés en Ontario par le gouvernement actuel, quatre ou 27 p. 100 sont bilingues. M. le juge Lacourcière n'a pas pris sa retraite. Il agira en qualité de juge surnuméraire. Il est aussi disponible maintenant qu'il l'était il y a un mois, pour tous les cas où des personnes demandent que la procédure d'appel se déroule en français. Nous avons sept autres juges bilingues au tribunal de première instance et à la Cour d'appel. Par conséquent, l'impression que veut laisser le député . . .

Mme Copps: Ils sont bilingues comme vous.

M. Crosbie: . . . que nous refusons de nommer à la Cour des personnes qui parlent les deux langues officielles, ou des francophones, est donc tout simplement erronée. Quarante-trois p. 100 ou 35 des juges que nous avons nommés jusqu'ici sont francophones ou connaissent le français. C'est une très forte proportion.

[*Français*]

ON EXIGE LA NOMINATION D'UN JUGE FRANCO-ONTARIEN À LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le commissaire aux langues officielles a ajouté son commentaire et son objection à cette nomination, et il se joint à bien d'autres.

Je voulais demander au ministre s'il était au courant qu'au Québec, sur les 17 ou 18 juges, tous sont bilingues, huit sont francophones et huit sont anglophones. Pourquoi ne revient-il pas sur sa décision? Pourquoi ne nomme-t-il pas un Franco-Ontarien à la Cour d'appel, et non pas dans les autres tribunaux, mais à la Cour d'appel de l'Ontario?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le procureur général du gouvernement libéral de l'Ontario, M. Scott, a été consulté au sujet de la nomination du juge Krever et il m'a autorisé à dire qu'il l'avait approuvée. Aux journalistes qui l'entouraient hier, après la période des questions, à Toronto, M. Scott a répondu à une question sur le sujet: «Qui est Gauthier, de toute façon?»

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Vous a-t-il donné la permission de dire cela?

Mme Copps: Bravo, John!

M. le Président: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

LA RECHERCHE SUR LES MÉTHODES DE CONTRACEPTION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les Canadiennes tiennent à ce que les contraceptifs soient sécuritaires. A preuve, aujourd'hui à Vancouver, le *Women's Health Collective* a demandé que le stérilet en cuivre 7-IUD soit retiré du marché. Il faut absolument trouver des méthodes de contraception sécuritaires et efficaces. Le ministre peut-il assurer aux Canadiennes que dans le prochain budget, des fonds supplémentaires vont être affectés à la recherche dans ce domaine.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, mes collaborateurs et moi-même sommes au courant de l'existence du contraceptif en cuivre 7-IUD. La députée sait probablement que la G.D. Searle and Company a retiré ce produit du marché américain parce que, sauf erreur, elle veut éviter des poursuites judiciaires. Nous examinons la situation au Canada, car environ 100,000 Canadiennes utilisent ce produit. Nos recherches du point de vue hygiénique révèlent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet, mais j'ai demandé à mes services de suivre la situation de très près et, au besoin, nous prendrons d'autres mesures.

LE DEPOPROVERA—ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre s'il était disposé à accroître les crédits consacrés à la recherche plutôt que de les réduire, comme il le fait cette année. Le ministre va-t-il maintenant prendre des mesures préventives, afin de réduire les risques pour la santé pour les femmes? Et acceptera-t-il de tenir des audiences publiques sur le DepoProvera, comme le réclame la coalition toujours plus grande d'associations féminines et médicales d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée est dans l'erreur à nouveau. Je lui ai fait part de ces renseignements par écrit. Si elle est incapable de lire, je répéterai donc ces chiffres à la Chambre. En 1983-1984, le gouvernement fédéral a dépensé 8.525 millions de dollars. En 1984-1985, cette somme est passée à 9.891 millions, et en 1985-1986, elle s'est établie à 10.782 millions. C'est une augmentation et non une réduction.

Mme Mitchell: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Epp (Provencher): En outre, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourrait préciser à la députée qu'en 1983-1984, la société a financé en partie 63 maisons de transition.

Mme Mitchell: Quel est le rapport?

M. Epp (Provencher): A l'heure actuelle, 228 maisons de transition sont financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

● (1200)

D'aucuns prétendaient qu'on ne devait pas procéder à une évaluation des moyens d'existence dans le cas du programme CAP. Nous avons fait disparaître cette évaluation, mais elle n'est toujours pas contente. En outre, nous donnons suite aux recommandations de la Commission Badgley.

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je permets au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) de poser une question.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE DU COMITÉ DE SURVIE DE L'EST DE MONTRÉAL POUR DÉSIGNER CETTE RÉGION «ZONE 4»—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, étant donné que j'ai seulement une question à poser, elle s'adresse au ministre des Finances.

Je dois lui dire que, ce matin, les représentants des employés de la raffinerie Gulf m'ont téléphoné et ils ne voudraient pas serrer la main au ministre des Finances, ils ne sont pas d'humeur pour ce faire, puisqu'ils ont rencontré le président d'Ultramar.

Compte tenu du fait que le chômage a augmenté dans la région de Montréal, est-ce que le ministre serait prêt à appuyer la demande du Comité de survie de l'est de Montréal pour désigner cette région «zone 4», afin d'obtenir les budgets pour moderniser les entreprises et créer des emplois, et éviter la fermeture des usines et la perte de 5,000 emplois?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a dit qu'il existe un problème de chômage dans la province de Québec et dans la ville de Montréal. Je voudrais lui rappeler que dans la province de Québec, nous avons créé 10,000 emplois par mois depuis septembre 1984. Dans la ville de Montréal, nous avons créé 1,000 emplois par semaine durant la dernière année.

Et pour répondre à la question particulière du député . . . si le député veut m'écouter, je lui donnerai une réponse. Ses représentations sont importantes et avec mes collègues, le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Expansion industrielle régionale, nous les considérerons et lui donnerons une réponse.

* * *

[*Traduction*]

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que toutes les pétitions, sauf une, présentées par les députés le jeudi 6 février 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition présentée par le député de York-Nord (M. Roman) ne respecte pas les exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que le leader parlementaire du gouvernement est maintenant en mesure de répondre à la question concernant le programme des travaux de la Chambre pour aujourd'hui et la semaine prochaine.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais gré de sa question au leader parlementaire de l'opposition officielle. Je voudrais en profiter pour exposer les grandes lignes du programme des travaux de la Chambre pour les prochains jours.

Comme vous le savez, le premier article à l'ordre du jour aujourd'hui sera la deuxième lecture du projet de loi C-93 portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte. Nous reprendrons par la suite l'étude du projet de loi C-90 concernant les régimes de pensions. Si l'on réussit à terminer le débat sur le projet de loi C-90, l'article suivant prévoit la reprise du débat de deuxième lecture du projet de loi C-45 concernant la création de syndicats sur la Colline du Parlement.

Lundi, le premier article à l'ordre du jour sera la troisième lecture du projet de loi C-80 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise. Une fois ce débat achevé, la Chambre passera à l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi de 1976 sur l'immigration, qui en est à l'étape du rapport.

Mardi, le débat portera sur la réforme de la Chambre des communes. A la suite d'intenses consultations avec des députés de tous les partis, j'ai déposé hier un ensemble révisé d'amendements proposés au Règlement et un avis de motion visant à faire appliquer les règles proposées durant une période d'essai commençant au retour de la Chambre après le congé de février et prenant fin le dernier jour de séance de l'année en cours. Après que les députés auront eu l'occasion d'exprimer leur opinion durant le débat, j'espère que la Chambre relèvera le défi de la réforme et consentira à entreprendre ce qui devrait être à mon avis une expérience très constructive.

Si nous en terminions rapidement avec ce débat, nous pourrions aborder, toujours dans le cadre de la réforme, l'article 71 des affaires émanant du gouvernement; il s'agit d'une motion tendant à renvoyer au comité permanent de la procédure et de l'organisation, pour une étude et un rapport, le document intitulé «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés—Document de discussion».

Enfin, j'espère que nous aurons fait suffisamment de progrès d'ici mercredi pour appeler le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Si nous pouvions en parachever l'étude, j'aurais l'intention d'entreprendre l'examen du projet de loi C-92, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa déclaration. Je tiens à m'assurer qu'il se rend compte qu'en tant qu'opposition officielle, nous ne nous sommes pas engagés à faire en sorte que l'examen de la motion touchant les modifications à apporter au Règlement soit terminé mardi. Nous entendons participer au débat d'une façon utile et franche, mais nous tenons à éviter tout malentendu. Nous ne sommes pas prêts pour le moment à affirmer que nous en aurons terminé quand la Chambre s'ajournera mardi soir.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Pour que chacun sache à quoi s'en tenir, monsieur le Président, je tiens à déclarer, au nom de mes collègues, que nous avons passé beaucoup de temps en négociation. Je ne suis pas tout à fait sûr que tout va fonctionner de la façon prévue. J'espère que si. En tout cas, nous sommes disposés à aborder franchement et rapidement cet ensemble, dans le but de l'appliquer à titre expérimental, étant évidemment bien entendu que nous nous réunirons pour résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteront, au lieu d'attendre pour ce faire la fin de la période d'essai.

M. McGrath: Monsieur le Président, je me félicite de la décision annoncée par le leader gouvernemental de la Chambre, mais j'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec les réformes autres que de procédure. Ce qu'il y a sur la table concerne les recommandations de procédure du comité spécial, mais il y a, je pense, 29 réformes autres que de procédure concernant les services de soutien, l'administration de la Chambre, et le reste. Est-ce que le gouvernement a l'intention de leur donner suite?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais gré aux leaders parlementaires de leurs commentaires et de leurs réactions, et je compte m'occuper de la question rapidement.

Mon intention était que la question soit discutée prochainement, pour qu'il y ait possibilité de participation. Je pense que nous avons un ensemble très acceptable. Nous avons cherché à faire droit au préoccupations des partis d'opposition, surtout en ce qui concerne les règles provisoires à appliquer.

Quant à mon très distingué collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), au côté de qui je vois le député de Papineau (M. Ouellet) et le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), à qui nous devons une grande reconnaissance pour le travail qu'ils ont fait, permettez-moi de dire sans équivoque que le gouvernement a déjà annoncé sa ferme intention de s'occuper avec célérité de ces questions autres que de procédure.

Nous entendons réaliser les intentions énoncées par le député qui présidait et ses collègues dans leur excellent rapport. Nous sommes désireux d'aborder cette nouvelle étape de la réforme, et je tiens à nouveau à les féliciter, lui et ses collègues, pour leurs excellent travail et pour l'initiative dont ils ont fait preuve en ce domaine.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EMPIÈTEMENT SUR LE TEMPS RÉSERVÉ AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement va dans le sens du projet de réforme de la Chambre. Hier, on a retranché une demi-heure aux initiatives parlementaires pour faire place à des initiatives gouvernementales et à une série de votes. Depuis le début de la session, c'était le dernier d'une série d'empiètements sur cette période réservée aux députés. On l'avait déjà abrégée à deux reprises à l'occasion de la sanction royale et à sept autres occasions pour des travaux émanant du gouvernement. Je vous demanderais à vous, monsieur le Président et aux leaders parlementaires, de faire en sorte qu'à l'avenir, dans l'esprit de la réforme, l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit aussi jalousement préservée que la période des questions orales.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je répondrai en deux temps, mais brièvement, à la question du député. Je sais qu'il s'occupe très activement des travaux de la Chambre et des initiatives parlementaires.

• (1210)

Premièrement, le Règlement de la Chambre permet de reporter à plus tard dans la journée l'heure des initiatives parlementaires, mais non de raccourcir la période réservée à cette fin. Deuxièmement, mon intention, en ce qui concerne les propositions de réforme qui ont été déposées, est de donner plus d'importance aux mesures d'initiative parlementaire et de les mettre plus en évidence qu'elles ne l'ont été dans notre histoire. J'attends avec impatience cette expérience qui permettra à tous les simples députés de participer pleinement aux délibérations de la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Je fais appel au Règlement, monsieur le Président. Je voudrais simplement attirer l'attention de la Chambre sur le hansard d'hier qui montre que vous m'avez bel et bien interrompu au milieu d'une question.

M. le Président: A l'ordre. Le hansard peut très bien rapporter ce que le député a dit à la Chambre, comme c'est le cas. Il n'enregistre pas, comme le fait la caméra, le moment où je me suis levé. Le député pourra revoir la bande s'il le désire.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Ordres émanant du gouvernement:

5 février 1986—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-93, Loi portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai annoncé la première mesure à l'étude aujourd'hui. J'ai remis le texte de cette motion à mes collègues de l'opposition. Tous les partis sont d'accord pour que le projet de loi C-93 concernant la bande indienne sechelte ne soit pas renvoyé à un comité législatif, après la deuxième lecture, mais au comité permanent.

Vous pourrez donc constater que l'on consent, à l'unanimité, à recevoir et à adopter sans débat, le projet de motion suivant:

Que la motion de deuxième lecture et de renvoi à un comité législatif du projet de loi C-93, portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte, soit modifiée de manière à prévoir le renvoi du projet de loi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Penner: Monsieur le Président, au sujet de l'ordre que le leader parlementaire du gouvernement (M. Hnatyshyn) vient de lire, je voudrais signaler que le comité permanent a étudié la question. Il a exprimé le désir que le projet de loi lui soit renvoyé plutôt qu'à un comité législatif. Nous sommes d'accord.

M. Skelly: Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais confirmer que avons appuyé cet ordre et que nous sommes d'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'ordre. Elle doit donner son consentement. Je conclus donc que la Chambre consent à ce que la motion soit adoptée.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE DROIT D'AUTEUR

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur le droit d'auteur, en conformité avec l'article 70(16).

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE—LES MAJORATIONS DE LA TAXE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition lancée par M. Alex Blake de Coquitlam C.-B. et signée par 3,499 commettants de ma circonscription de New Westminster-Coquitlam et des environs dans la partie sud de la province. Ils protestent contre le prix de détail exorbitant de l'essence que réclament les compagnies pétrolières et contre l'injustice des majorations de la taxe sur l'essence que le gouvernement impose au consommateur.

LE PROJET D'AIR CANADA DE DÉPLACER SES VOLS INTERNATIONAUX

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, au lieu de présenter 13 pétitions portant chacune plus d'un millier de noms, j'acquiesce à votre demande répétée à maintes reprises et je ne déposerai qu'une seule pétition. Elles se ressemblent toutes et portent quelque 13,000 noms. Étant donné que je ne suis pas autorisé à parler maintenant, j'espère que Votre Honneur me cédera la parole à 14 heures lundi pour formuler des remarques pertinentes.

La teneur de la pétition est très simple et brève. Étant donné qu'Air Canada a demandé de déplacer ses vols internationaux de Gander à Saint-Jean de Terre-Neuve et comme ce déplacement fera perdre à l'aéroport de Gander son rang d'aéroport international ce qui aura un effet catastrophique sur la ville de Gander et les environs, les soussignés demandent au ministre des Transports de rejeter la demande d'Air Canada de déplacer les vols internationaux de Gander à Saint-Jean. Le nombre de pétitionnaires augmentera dans les jours à venir, monsieur le Président.

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC DE LA CCN

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, le flambeau de la démocratie brille aussi dans ma circonscription. Hier soir, on m'a remis des pétitions signées par près de deux milliers de personnes qui s'opposent au projet de la Commission de la Capitale nationale de faire du parc qui entoure Mile Circle un quartier d'embassades. J'ai l'honneur, le devoir et le privilège de présenter ces pétitions en leur nom à notre éminente assemblée.

LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le projet de loi C-94, concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, on va répondre aujourd'hui à la question nº 517.

[*Texte*]

M. SIMON REISMAN

Question nº 517—**M. Caccia:**

M. Simon Reisman a-t-il renoncé à tout rôle, toute participation ou toute responsabilité à l'égard de la Grand Canal Company (Grandco) de Saint-Jean (T.-N.) et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): M. Reisman n'a jamais été rémunéré et il n'a jamais détenu d'actions ni occupé de poste au sein de la Grand Canal Company de Saint-Jean (Terre-Neuve). M. Reisman a été conseiller non rémunéré auprès de la Grand Canal Company durant les années 1984 et 1985, à la demande du président de cette société. Depuis qu'il a accepté le poste qu'il occupe actuellement, M. Reisman n'a eu aucun contact avec cette société, ni avec son personnel.

a) M. Reisman n'a donc à renoncer à aucun rôle, à aucune participation, ni à aucune responsabilité. *b*) Pour les raisons susmentionnées.

[*Traduction*]

M. McDermid: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au gouvernement dans l'esprit de la réforme dont il a été question plus tôt aujourd'hui. Je voudrais, si possible, avoir l'attention à cet égard du leader palementaire du gouvernement (M. Hnatyshyn). Je me demande si celui-ci pourrait faire savoir à la Chambre . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député peut poser des questions à ce sujet au secrétaire parlementaire. Cette pratique vise à permettre aux députés de formuler des instances relativement à des questions qu'ils estiment urgentes, et non pas d'interroger les ministres au sujet de questions inscrites au *Feuilleton.*

M. Boudria: Monsieur le Président, je tenais seulement à attirer l'attention du ministre qui de toute façon, pour autant que je sache, est chargé de répondre à la question.

J'aimerais demander au secrétaire perlementaire ou au ministre compétent quand le gouvernement entend répondre aux questions qui figurent depuis plus d'un an au *Feuilleton*, de manière à montrer qu'il prend la réforme au sérieux. Je songe en particulier à la question nº 285, en date du 28 février 1985, à la question nº 287, en date du 6 mars 1985, et la question nº 319, en date du 1er avril 1985. Le *Feuilleton* compte d'innombrables autres questions récentes. S'il le voulait vraiment, le gouvernement pourrait manifestement répondre aux questions dans un délai d'un jour.

M. McDermid: Monsieur le Président, je suis content que le député ait abordé cette question. Je suis ainsi en mesure de signaler que, dans le cadre du projet de réforme, le gouvernement propose de fixer un délai déterminé pour répondre aux questions figurant au *Feuilleton.* Par conséquent, le gouvernement fait preuve de sérieux. Nous espérons qu'au moment où le gouvernement proposera l'examen de ces aspects de la réforme, l'opposition l'appuiera.

Par ailleurs, pour la gouverne du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria), je dirai que si l'on considère le nombre élevé des questions figurant au *Feuilleton* auxquelles le gouvernement a répondu . . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre!

M. Boudria: Jamais je n'ai entendu pareilles sornettes!

Une voix: Vous êtes-vous jamais écouté?

M. Boudria: Ils font preuve d'arrogance et ils le savent.

M. le Président: Je prie le député de se rasseoir.

Mme Copps: Au cours de cette période il y a quelques jours, monsieur le Président, j'ai demandé au secrétaire parlementaire qui était alors chargé de répondre aux questions figurant au *Feuilleton* pourquoi je devais attendre depuis le 9 novembre 1984 pour obtenir réponse à la question que j'avais posée alors au sujet de l'exposé économique du ministre des Finances (M. Wilson). Le secrétaire parlementaire m'a alors assuré qu'il y répondrait sous peu. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire actuel quand j'obtiendrai réponse à la question que j'ai posée le 9 novembre 1984 au sujet d'un aspect du budget qui intéresse tous les Canadiens.

• (1220)

M. McDermid: Mon collègue le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) m'a assuré qu'il répondrait à la députée en temps et lieu.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-93, Loi portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour demander à tous les députés d'examiner un projet de loi qui va redonner l'autonomie gouvernementale à la collectivité indienne sechelte de Colombie-Britannique. En outre, ce projet de loi va démontrer la détermination du gouvernement à promouvoir l'autonomie gouvernementale de toutes les populations indiennes, et de renforcer de ce fait le Canada.

J'estime que ce projet de loi s'inscrit dans la meilleure tradition du fédéralisme canadien, en ce qu'il témoigne d'une souplesse créatrice et d'un partage des pouvoirs à l'avantage non seulement de la collectivité sechelte mais du pays tout entier.

Il fut un temps où toutes les nations indiennes disposaient de l'autonomie gouvernementale en ce pays, de ces pouvoirs que les Canadiens possèdent aujourd'hui mais dont très souvent ils ont oublié l'importance. Ces pouvoirs de s'autogouverner, qui sont ce qu'il y a de plus fondamental dans les droits de la personne, ont été enlevés aux populations indiennes. Mais, aujourd'hui, nous avons la possibilité avec ce projet de loi de les leur reconnaître à nouveau, pour ce qui concerne du moins une de ces collectivités.

Le texte en discussion va éveiller l'intérêt et, je l'espère, enflammer l'imagination des populations autochtones de tous les coins du pays, des Canadiens en général et, je puis en donner l'assurance à certains, des populations autochtones du monde entier.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'autonomie gouvernementale n'est pas une chose nouvelle pour les Indiens. Et, finalement, on commence à se rendre compte dans notre pays que la culture indienne a été à la base de la croissance des institutions démocratiques et politiques du pays. Ceux qui connaissent le riche héritage indien savent qu'il a existé chez les nations indiennes de ce pays diverses formes de gouvernement pendant des siècles. Le meilleur exemple, le mieux connu peut-être, en est la création de la Ligue des Iroquois sous l'impulsion d'Hiawatha, vers l'an 1570. Cette confédération d'il y a 400 ans, qui regroupait les Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Cayugas, les Senecas et, plus tard, les Tuscaroras, a exercé pendant plus de 200 ans une influence politique et militaire dominante sur l'ensemble du territoire oriental de l'Amérique du Nord.

L'organisation politique et sociale de cette confédération, son insistance pour que chaque membre ait également voix au chapitre, son respect de la dignité humaine et l'accent qu'elle a mis sur les droits, les obligations et la participation de ses membres demeurent un exemple impérissable pour les Canadiens qui ont la sagesse de s'y intéresser. Une foule d'autres exemples, pris d'un océan à l'autre, servent aujourd'hui de points de repère aux Indiens qui revendiquent leur autonomie.

La question de l'autonomie des Indiens soulève de l'intérêt, des appuis et bon nombre de questions dans l'ensemble de la population. On s'interroge sur son fonctionnement, sur ses conséquences pratiques.

Dans le discours inaugural qu'il a prononcé à la Conférence des premiers ministres sur les peuples autochtones, le 2 avril 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a fort bien résumé la situation en ces termes:

> Les Canadiens étant prudents de nature, l'autonomie est un terme qui en inquiète plusieurs. Mais cette notion ne me préoccupe pas personnellement. L'autonomie n'est pas une fin en soi mais bien un moyen d'atteindre des objectifs communs.

Et plus loin:

> L'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de l'autonomie des peuples autochtones tient compte de cette réalité, de l'esprit inventif et créateur dont les Canadiens ont su faire preuve dans l'établissement de leurs institutions démocratiques. L'autonomie peut nourrir la fierté et l'amour-propre dont tout peuple a besoin afin de se réaliser et d'être heureux.

La proposition sechelte répond d'elle-même à ce que l'autonomie peut signifier pour un peuple et sert d'exemple à d'autres collectivités. Mais au moment même où le Parlement s'emploie à légiférer pour donner suite à cette proposition, des centaines de collectivités indiennes sont en train d'établir la formule de leur autonomie et, dans un très proche avenir, réclameront notre appui.

Il y a notamment les Moskégons, au nord-ouest du Manitoba; la Nation Nishawbe-Aski, qui représente les Cris et les Ojibways du nord de l'Ontario; les Kahnawakes; les Akwesasnes; la proposition de la collectivité Tyendinaga au sujet de l'autonomie des Mohawks; les Indiens de Pointe-Bleue, au Québec; la bande Enoch, en Alberta; le Conseil indien de la région de Kootenay, qui représente cinq localités de l'intérieur de la Colombie-Britannique; la proposition de la Nation du traité Robinson présentée par l'Union of Ontario Indians; la bande de The Pas, au Manitoba; le conseil tribal Yellowhead; la Nation Sushwap, de la Colombie-Britannique; le Conseil tribal Caribou, et bien d'autres.

Bien entendu, comme certains députés le savent, des mécanismes d'autonomie ont déjà été mis à l'essai pour les autochtones. En 1984, au moment du règlement des revendications territoriales de la Baie James et du nord du Québec, la Chambre avait adopté une loi qui reconnaissait les aspirations des Cris et des Naskapis du nord du Québec relativement à l'autonomie. J'espère pourvoir mettre en œuvre un programme qui sera aussi novateur de cette entente.

Les revendications actuelles des autochtones pour obtenir l'autonomie proviennent d'un mécontentement endémique dont nous sommes tous au courant. Après l'établissement du gouvernement national du Canada en 1867, ce sont les agents indiens qui ont contrôlé une bonne partie de la vie des autochtones. Depuis 20 ans, le gouvernement essaie de confier une plus grande part de la gestion aux Indiens, mais il a ordinairement insisté pour avoir le dernier mot.

Les Indiens veulent maintenant se donner un gouvernement à leur image. La bande en question veut décider de son propre avenir et transformer ses rêves en réalité. Je peux cependant garantir la Chambre que cette vision est partagée par tous les groupes d'Indiens du Canada.

Lors des audiences du comité spécial parlementaire sur l'autonomie des autochtones au Canada, en 1983, les Indiens de toutes les régions du pays ont souhaité deux changements principaux. D'abord, ils voulaient établir avec le gouvernement fédéral de nouveaux rapports qui leur permettraient d'être plus autonomes et, deuxièmement, ils voulaient une base économique plus étendue et plus solide.

Pour atteindre ces deux objectifs, les collectivités indiennes doivent avoir davantage de pouvoirs pour reconnaître elles-mêmes leurs membres, contrôler les domaines comme les services de santé, l'enseignement et les services sociaux, gérer leurs propres entreprises économiques et leurs propres terres et décider comment elles seront gouvernées.

Certaines collectivités sont pressées d'accéder à l'autonomie et d'autres sont prudentes. Certaines préfèrent une méthode et certaines en favorisent une autre. Cependant, elles conviennent toutes qu'il est temps d'accorder l'autonomie aux autochtones du Canada.

Tous les partis à la Chambre ont appuyé les recommandations du comité spécial. Le gouvernement a accepté ce rapport à titre de document de base pour accorder l'autonomie aux autochtones. Voilà pourquoi le gouvernement a opté pour l'autonomie locale, parce que cela signifie que les autochtones pourront adapter leur gouvernement à leur propre situation afin de réfléter leur passé et de planifier leur avenir.

Il y a de nombreuses formes d'autonomie, de nombreux degrés d'autosuffisance et de nombreuses dimensions à l'autodétermination. On peut procéder par voie législative, par de nouveaux modes de financement comportant un transfert de responsabilités, parallèlement au règlement des revendications, ou par l'utilisation maximale des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens qui autorisent les bandes à adopter des règlements.

● (1230)

Notre idée est simple. Au lieu d'obliger les collectivités à s'adapter à nos lois, nous allons nous donner des mesures législatives adaptées aux besoins de la collectivité. L'autonomie sera plus que le résultat final, ce sera une partie du processus. De cette façon, les Indiens pourront atteindre leur autonomie au rythme qu'ils voudront.

Mais qui sont ces Indiens? De quel genre de personnes s'agit-il?

Je pense que mon collègue et ami, le député de Yellowhead, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), les a décrits très éloquemment. C'était l'an dernier, à la Chambre, lors de sa participation au débat sur le projet de loi C-31 visant à modifier la Loi sur les Indiens. Les changements proposés par le gouvernement, changements que la Chambre et lui ont vigoureusement appuyés et approuvés, assuraient l'égalité des hommes et des femmes aux termes de la loi, et une certaine autonomie aux collectivités indiennes en leur permettant de déterminer l'appartenance de leurs membres. Voici ce qu'il a dit au cours du débat.

Les enfants de la Réserve d'Eden Valley située à l'ouest de ma localité, étaient aussi libres que moi de courir, de gambader et de vivre leur vie d'enfant. Cependant, une fois devenus adolescents, il était difficile pour les jeunes d'Eden Valley d'être eux-mêmes autant que ceux de High River, car être Indiens comme l'étaient les Stoneys, les Pieds-Noirs et les Cris, voulaient dire être dirigés par quelqu'un d'autre. Aujourd'hui, les Stoneys, les Cris et les Pieds-Noirs jouissent d'une plus grande liberté mais depuis trop longtemps, c'était Ottawa qui régissait leur vie, Ottawa qui définissait les règles.

Maintenant, monsieur le Président, passons aux dispositions concrètes du projet de loi grâce auxquelles nous dénouons des liens.

Après maints entretiens avec la bande sechelte et les autorités de la Colombie-Britannique, nous avons convenu d'une sorte de loi d'autorisation. Entre une mesure qui laisse trop de choses dans le vague et un accord global très détaillé, nous avons opté pour un projet de loi qui concède progressivement des pouvoirs, sous réserve de négociations se déroulant à l'intérieur de paramètres clairement définis.

La présente mesure fait de la collectivité une entité juridique ayant tous les attributions, droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique. La collectivité sechelte pourra conclure des contrats et des accords, acquérir et détenir des biens, les aliéner notamment par la vente, dépenser, investir et emprunter.

Grâce à ce projet de loi, la bande rédigera sa propre constitution qui deviendra la pierre angulaire de son gouvernement. Ce document écrit lui permettra d'établir la composition du conseil, le mandat des conseillers et leur mode d'élection. Il lui permettra également d'arrêter les modalités que devra suivre le conseil pour exercer les pouvoirs qui lui sont attribués et pour s'acquitter également de ses responsabilités envers la bande. La constitution déterminera aussi le cadre des responsabilités financières qu'il exercera au nom des Secheltes. Elle prévoit un code d'appartenance à cette bande ainsi que les règles d'aliénation des droits sur les terres secheltes. Enfin, elle établit les pouvoirs législatifs du conseil et traite d'autres questions concernant le gouvernement de la bande, ses membres et ses terres.

Nous parlerons maintenant des pouvoirs législatifs du conseil, monsieur le Président. Je vais en énumérer quelques-uns, mais cette liste n'est évidemment pas complète.

Le conseil exerce les pouvoirs législatifs suivants dans le cadre de la constitution sechelte. Il peut, notamment, légiférer en matière d'accès aux terres et de résidence dans leurs limites, en matière de mode d'occupation foncière, de zonage, d'aménagement foncier et d'expropriation pour les besoins de la collectivité. Il est également habilité à édicter des lois sur l'utilisation, la construction, l'entretien, la répartition et la démolition des bâtiments. Il peut dresser le rôle, lever des taxes, à des fins locales, sur les droits portant sur ces terres et des taxes frappant les occupants et les locataires de terres secheltes et établir des procédures d'exécution et d'appel applicables dans ce domaine. Il a compétence dans le domaine de l'administration des propriétés de la bande, de l'enseignement et des services sociaux, des services médicaux, de la gestion des ressources naturelles de ces terres, de la conservation, de la

protection et de la gestion des animaux à fourrure, du poisson et du gibier, du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, de la construction et de l'entretien des routes, de l'exploitation d'entreprises, de l'encadrement des professions et des métiers et ainsi de suite.

Bref, le gouvernement de cette bande devra rendre des comptes à ses électeurs et non pas à la bureaucratie éloignée d'Ottawa. Le peuple sechelte confiera ses ressources à son gouvernement qui les gérera pour le plus grand bien de cette collectivité.

Un tel gouvernement favorisera l'épanouissement de la culture et de la langue secheltes, ajoutant ainsi une nouvelle dimension à notre pays.

En 1984, le peuple sechelte a célébré son histoire en élevant notamment trois sculptures: un jeune guerrier, une mère symbolisant la culture et un père ou un chef avec un bâton de harangue. Mais contrairement au bâton de harangue traditionnel, il n'était pas sculpté, car les Secheltes estiment n'avoir pas accompli suffisamment de choses sous leur propre autorité.

Ils pensent que c'est en prenant conscience de leur autonomie gouvernementale qu'ils découvriront leur véritable identité. Au cours de cette cérémonie, ils ont déclaré en tant que communauté:

> Nous voulons avoir notre propre bâton et nous gouverner et apporter nos ressources à ce grand pays qui est le nôtre—le Canada.

Monsieur le Président, je demande à la Chambre toute sa bienveillance dans l'étude de ce projet de loi sur les Secheltes. Tout d'abord, c'est la réalisation d'un rêve d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale des Secheltes. Deuxièmement, c'est la première manifestation de l'engagement de l'actuel gouvernement à aborder l'autonomie gouvernementale des Indiens dans une optique communautaire. Troisièmement, c'est un début, une étape à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire du Canada, un moment de l'affirmation du patrimoine de liberté du Canada si éloquemment évoqué ici même le 1er juillet 1960 par ce grand parlementaire que fut le très honorable John G. Diefenbaker. Voici ce qu'il déclarait:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays . . .

Les Secheltes veulent cette liberté d'être des Canadiens dans le respect de leur histoire, de leur culture, de leur langue et de la fierté de leur identité. Ils veulent accomplir ce premier pas, et ils ont besoin de notre aide.

Voilà pourquoi j'en appelle à la Chambre en leur nom et en celui d'autres communautés d'Indiens qui travaillent à la préparation de l'expression de leur propre autonomie gouvernementale, que nous aurons je l'espère le privilège de considérer dans les mois qui viennent.

En temps normal, je terminerais mon intervention maintenant, mais avant de me rasseoir, monsieur le Président, j'ai pensé clore mon discours en remerciant un certain nombre de personnes qui depuis quelques mois sont attelées à la tâche. Pour la plupart des projets de loi dont nous nous sommes saisis, on ne sait rien de l'équipe qui a travaillé à leur préparation dans les coulisses.

Dans ce cas-ci, en dépit des avantages ou des lacunes qu'on lui trouvera peut-être le projet de loi est le fruit des efforts créateurs d'un certain nombre de personnes tant à la Chambre qu'ailleurs. Je tiens à ce qu'on leur sache gré de leurs efforts.

Je voudrais féliciter et remercier du fond du cœur le chef Stanley Dixon, son conseil de bande et les Indiens secheltes. Ils ont fait preuve d'une tenacité, d'une patience et d'une imagination extraordinaires. Je tiens à remercier M. Graham Allen et M. Gordon Anderson, conseillers juridiques de la collectivité sechelte. J'ai réfléchi à la façon dont je pourrai qualifier leur collaboration. Persistence opiniâtre, voilà les deux mots qui me sont venus à l'esprit. Je veux remercier M. John Tait, Mme Mary Dawson, M. Fred Caron, et M. Claude Bisaillon, tous du ministère de la Justice. Ces gens ont accepté de mettre beaucoup d'imagination et de créativité dans les dispositions législatives du projet de loi à l'étude. Je tiens également à remercier Mme Audrey Doerr de mon ministère qui nous a encouragés, exhortés, menacés et suppliés pour que nos travaux aboutissent enfin. Elle bénéficié de la précieuse collaboration de M. Steve Aronson, M. Graham Swan, et Mme Carol Ann Brewer. Je leur sais gré des efforts extraordinaires qu'ils ont déployés au-delà de ce que leur imposait le devoir.

• (1240)

Enfin, si la Chambre veut bien se montrer indulgente et m'accorder encore un moment ou deux, je voudrais remercier Mme Theresa Nahanee, mon adjoint législative, qui a composé un petit poème que je tiens à lire pour clore mon intervention. Son poème m'est parvenu l'autre jour et j'espère que cela ne l'embarrassera pas que je le lise. Elle l'a intitulé «Sechelt». Mme Theresa Nahanee n'est pas seulement mon adjointe exécutive; c'est une Indienne squamish de Vancouver. Voici son poème:

a giant step for Indian-kind
if the arrow is true
to its mark
—a drop in the ocean
if the target be missed
(easily corrected)

a microcosm of Indian-life
to sift through gently
to learn from in earnest
—the strong, survive
the weak, perish
in the dustbin of history
each minute particle of change
represents heroic effort
of herculean proportions
celebrations of an era
—in its time, fought for with vigour
in the future, remembered with dignity

fling the future to the wind
but never to chance
for nothing is fixed
in man's mind
historic changes are marked
in light-years.
like little sparks flying,
sparkling, dying in their time
littering history like a milky way.
to the victors, spoils,
to the vanquished, defeat
for those who struggle, reward
for those who don't, nothing

opportunities to cast a giant shadow
or shed a great light,
come not often in a lifetime.

but here you have
another opportunity.
what will it be?

what will it mean?
history will record.

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir après le ministre, au nom de mon parti, au sujet de ce projet de loi extrêmement important pour la bande indienne sechelte, et qu'elle réclame depuis fort longtemps.

Lorsque le projet de loi C-93 a été présenté par le ministre, il était accompagné d'un communiqué qui parlait d'octroyer l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte. Dans ce communiqué, le ministre a déclaré que cette loi permettait à la bande indienne sechelte de la Colombie-Britannique d'entrer dans la voie de l'autonomie gouvernementale.

Je voudrais juste préciser, en passant, que certains Indiens âgés du pays n'apprécieront certes pas qu'on parle d'accorder une permission aux Indiens et qu'ils s'empresseraient, s'ils en avaient l'occasion maintenant, de nous rappeler que les Indiens n'ont jamais renoncé au cours de notre histoire à leur droit à l'autonomie gouvernementale. Il n'a jamais été cédé ou transféré à un pouvoir colonial ou au gouvernement fédéral tel que nous le connaissons de nos jours.

Le ministre parle de permettre aux Indiens de s'engager dans la voie de l'autonomie gouvernementale, alors qu'on devrait peut-être parler de progresser dans cette voie. En effet, la bande indienne sechelte comprend 33 réserves et s'étend sur quelque 2,500 acres au nord de Vancouver, entre Gibsons et Powell River, et elle se sert de tous les pouvoirs facultatifs que lui confère la Loi sur les Indiens. En d'autres termes, elle profite de toute la latitude que nous, en tant que gouvernement, voulons bien lui laisser. Bien entendu, les députés et plus particulièrement le ministre lui-même, savent qu'il ne s'agit pas d'une véritable autonomie gouvernementale; en effet, en vertu de la Loi sur les Indiens, une bande indienne ou un gouvernement indien sont assujettis à beaucoup de conditions, de lignes directrices et de circulaires.

A titre d'exemple, prenons la façon dont le gouvernement actuel—et cela vaut aussi pour l'ex-gouvernement—interprète la notion de contrôle de l'éducation des Indiens. Quand la Fraternité nationale des Indiens a présenté le document intitulé «Les Indiens maîtres de leur éducation», c'est exactement ce qu'elle voulait, soit que les Indiens aient le contrôle absolu. Le contrôle devait être exercé par la collectivité. Mais nous savons que le gouvernement actuel et son prédécesseur ont jugé qu'ils devaient seulement laisser les Indiens avoir voix au chapitre, ce qui est tout à fait différent du contrôle de l'éducation par les Indiens.

De toute façon, je dis simplement que le fait d'occuper l'espace aux termes de la Loi sur les Indiens ne signifie pas qu'ils sont autonomes. La bande indienne sechelte a occupé cet espace. Elle a presque le dernier mot sur tous les programmes et services mis à sa disposition par le ministère des Affaires indiennes, dans la mesure où ils lui conviennent. Par exemple, la bande a sa propre école primaire. Elle administre ses programmes sociaux, s'occupe de l'habitation et planifie son développement économique. Toutefois, je signale aux députés qu'elle agit sous réserve de ces conditions et de ces restrictions. Le projet de loi C-93 permettra à la bande sechelte de franchir une autre étape vers l'autonomie gouvernementale.

En vertu du projet de loi, la responsabilité et le pouvoir du gouvernement fédéral—et ceux de la province, jusqu'à un certain point—pourront lui être transmis, et je dis bien «pourront», mais on ne reconnaît pas l'autonomie gouvernementale comme étant un droit fondamental et essentiel des Indiens. Je reviendrai sur ce point plus tard au cours de mes remarques. Néanmoins, la bande indienne sechelte pourra être considérée comme une personne morale, après l'adoption du projet de loi C-93. J'explique à mes collègues de la Chambre ce que cela signifie.

La bande indienne sechelte pourra signer des contrats, devenir propriétaire, emprunter, dépenser, et elle pourra aussi intenter des poursuites ou être elle-même poursuivie. A l'heure actuelle, aucun de ces droits ne peut être exercé par la bande sans le consentement du ministre et de ses fonctionnaires. Le projet de loi C-93 permettra aux Secheltes de se soustraire, dans une certaine mesure, au régime totalitaire de la Loi sur les Indiens. Soyons justes et précis à cet égard.

Il ne s'agit pas d'un projet de loi accordant l'émancipation complète aux Indiens secheltes. Il y tend, et c'est pourquoi mon parti et moi l'appuyons. Nous tenons cependant à ce qu'on l'envisage dans la perspective qui couvient. Il tend vers cet objectif, il permet aux Secheltes de se soustraire dans une certaine mesure au régime totalitaire qui lui a été imposé par la Loi sur les Indiens, et au paternalisme, aussi bien intentionné souvent soit-il, du ministre et de ses fonctionnaires. La bande indienne sechelte pourra voler de ses propres ailes dans une plus grande mesure que cela ne lui est actuellement possible sous l'empire de la Loi sur les Indiens et sous l'entière autorité du ministre. Elle deviendra donc, tout d'abord, une entité juridique.

● (1250)

Deuxièmement, le projet de loi C-93 permettra à la bande indienne sechelte d'obtenir le droit de propriété sur les terres de la réserve. Ces terres lui seront transférées en fief simple sous réserve, bien sûr, je le répète, de certaines restrictions. Bien des Canadiens seraient étonnés d'apprendre que les Indiens n'ont pas de droit de propriété à l'heure actuelle sur les terres de leurs propres réserves. Le projet de loi C-93 changera cette situation, comme l'a dit le ministre, à l'égard d'une bande occupant 2,500 acres de terrain. Il existe cependant des restrictions, mais je ne m'étendrai pas sur le sujet pour l'instant. Nous les examinerons plus attentivement lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité. Il existe des restrictions relatives à la propriété et à l'exploitation des ressources minérales, par exemple.

Je tiens à rappeler au ministre le rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens auquel il a fait allusion. Il a dit que ce document a maintenant été accepté par le gouvernement actuel, ce dont nous lui sommes reconnaissants. Je rappelle au ministre que le comité spécial était convaincu que pour que l'autonomie politique des Indiens se réalise, il fallait que chaque première nation indienne ait entièrement le droit d'utiliser ses propres terres comme bon lui semble. C'est un peu différent des dispositions du projet de loi C-93. Le gouvernement donne à cette bande le droit de propriété à ces terres, mais attention, il existe des restrictions.

Troisièmement, la bande aura sa propre constitution. Il convient de préciser que le gouvernement doit approuver la constitution qui sera adoptée par la bande. La bande demandera le consentement d'Ottawa pour la constitution initiale; elle lui demandera son approbation; si elle veut la modifier par la suite, elle devra venir demander l'approbation du gouverneur en conseil à Ottawa. Cela intéressera le député parce que . . .

M. Crombie: Tous les gouvernements du Canada.

M. Penner: . . . c'est exactement ce qui s'est produit lorsque notre Constitution a été modifiée. Il a fallu aller demander l'approbation de Westminster. La différence, c'est que c'était la dernière fois; nous ne devons pas recommencer.

M. Crombie: Tous les gouvernements du Canada doivent le faire pour le moment, le gouvernement fédéral aussi.

M. Penner: Je tiens à rappeler au ministre qui m'interrompt—le ministre dit que tous les gouvernements doivent le faire.

M. Crombie: Oui.

M. Penner: Il n'a pas entendu ce que je disais tout à l'heure à son collègue . . .

M. Crombie: J'ai absolument tout entendu. Tous les gouvernements doivent faire la même chose.

M. Penner: . . . je disais que le droit à l'autonomie politique des premières nations indiennes n'a jamais été abandonné à une autre puissance. Cela fait une grosse différence, et le ministre le sait. Au moment où notre Constitution a été formulée, les pouvoirs ont été répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et les constitutions devaient être approuvées dans un régime fédéral. Le ministre est extrêmement susceptible; je dois donc avoir touché une corde sensible.

M. Crombie: Je ne vous permettrai pas de dénigrer une initiative très progressiste.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Penner: Le ministre reconnaît qu'il est chatouilleux sur ce point, mais je tiens à bien préciser qu'il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit aux Secheltes, qu'ils sont prêts à l'accepter et qu'ils y ont participé.

Je tiens à faire savoir aux députés que lorsqu'ils élaborent leur constitution, elle doit obtenir l'approbation d'Ottawa. Chaque modification ultérieure doit obtenir l'accord du Gouverneur en Conseil. C'est un détail important.

M. Crombie: La Constitution du Canada est assujettie à la même obligation.

M. Penner: Le ministre veut continuer à discuter. Je lui demanderai de dire aux Indiens ou à la Chambre quand ce pouvoir a été confié au gouvernement fédéral qui doit maintenant approuver les constitutions des Indiens ainsi que les modifications. A quand cela remonte-t-il? Le ministre est-il prêt à répondre à cette question?

M. Crombie: Si vous voulez poser la question, je vais y répondre. Cédez-moi la parole et j'y répondrai.

M. Penner: Je vais vous céder la parole. Si le ministre peut répondre à la question, qu'il le fasse.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour laisser la parole au ministre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Ensuite, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) aura de nouveau la parole.

M. Crombie: Monsieur le Président, ce que j'ai voulu faire comprendre au député, et cela seulement parce que je respecte le travail qu'il a accompli depuis des années, c'est que les Sécheltes ont l'obligation de faire approuver toute constitution ou toute modification constitutionnelle de la même façon que tout autre gouvernement du pays, qu'il soit provincial, fédéral ou territorial. Les changements constitutionnels sont assujettis à une procédure de ratification à laquelle participent les différents gouvernements du pays. C'est tout. C'est ainsi et pas autrement. Je dirai que cela représente un gros progrès par rapport à tout ce que l'ancien gouvernement avait fait.

Si je ne cesse d'interrompre le député, c'est parce que je connais sa propension à dire des choses qui n'ont rien de flatteur. Même si j'ai beaucoup de respect pour lui, je ne veux pas qu'il donne à croire aux gens que les dispositions du projet de loi à cet égard ne représentent pas un gros progrès sur le plan juridique.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Monsieur le Président, je n'ai jamais contesté ce qu'a dit le ministre à propos de ce dernier point. Il a néanmoins omis de tenir compte de la réalité historique à l'égard du droit à l'autonomie gouvernementale des Indiens. Il s'agit là de l'aspect historique de la question et le ministre n'en a pas parlé.

M. Crombie: Je vais le faire volontiers. La position du gouvernement fédéral, en ce qui concerne le droit constitutionnel à l'autonomie gouvernementale, est du domaine public et nous l'avons réitérée lors de la dernière conférence sur les droits des autochtones tenue entre le gouvernement fédéral et les provinces. En effet, comme le député doit le savoir, les groupes d'autochtones désignés aux termes de la constitution dans notre pays appuient la position du gouvernement fédéral.

M. Penner: Nous étions en train de parler de la bande indienne sechelte qui aura sa propre constitution et de la manière dont celle-ci sera adoptée et modifiée. En vertu de sa constitution, la bande pourra savoir quels pouvoirs elle peut exercer et quelles mesures elle doit prendre pour exercer son autonomie politique. Quand le comité spécial chargé d'étudier l'autonomie des Indiens a tenu des audiences publiques, les représentants de la bande indienne sechelte ont comparu devant lui et ils ont prouvé qu'ils étaient progressistes et tournés vers l'avenir dans leur façon de voir les choses. A cette fin, elle nous a présenté un modèle ou un projet de loi habilitante qui lui permettra de ne plus être assujettie à la Loi sur les Indiens et de fonctionner en vertu d'une charte de bande, ou constitution, qui aura force de loi pour la bande en question.

Au cours des mêmes audiences, nous avons également entendu le témoignage du grand conseil des Cris, lequel nous a parlé des négociations qu'il a tenues avec le gouvernement et qui ont abouti à la rédaction de la Loi sur les Cris-Naskapis (de Québec), que le Parlement du Canada a déjà adoptée. Cette loi faisait suite, comme le ministre l'a dit dans son discours, à l'entente sur la Baie James et le nord du Québec. Je tiens à signaler à la Chambre qu'à l'époque où les Cris ont comparu devant le comité permanent pour nous parler des négociations qui ont mené à l'adoption de cette loi, ils ont précisé que la loi qu'ils cherchaient à formuler reflétait, et je cite, «les aspirations et la position des Cris».

Le chef Stanley Dixon et le conseil de la bande séchelte ont signalé également que le projet de loi C-93 répond à leur besoin urgent d'être libérés des restrictions que leur imposent les pouvoirs et la compétence de la Loi sur les Indiens. Je tiens à signaler, comme la fait le ministre dans son communiqué, que ni les Cris du nord du Québec ni les membres de la bande indienne séchelte de la Colombie-Britannique n'ont jamais dit qu'il fallait considérer leur projet de loi comme un modèle. Les autres premières Nations indiennes sont libres d'accepter les aspects de la Loi sur les Cris-Naskapis (du Québec) ou du projet de loi C-93 qui leur conviennent. Il faut bien comprendre que cette loi n'a aucun caractère obligatoire pour les autres premières Nations indiennes.

Je voudrais déclarer qu'il est 13 heures et poursuivre mes remarques après la pause.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a la parole.

M. Penner: Monsieur le Président, nous sommes donc en train de débattre un projet de loi présenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie), à savoir le C-93 concernant l'établissement d'un gouvernement autonome pour la bande indienne sechelte. Je disais donc que cette bande occupe 33 réserves d'une superficie de 2,500 acres dans la province de la Colombie-Britannique, au nord de Vancouver.

Lorsque nous avons suspendu la séance à 1 heure, je faisais remarquer, tout comme l'avait fait le ministre d'ailleurs, que ce n'est pas la première fois qu'une telle mesure voit le jour à la Chambre. Le Parlement, au cours de la législature précédente, a adopté la Loi sur les Cris-Naskapis du Québec dont on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'elle était beaucoup plus avant-gardiste que ce projet de loi sous bien des rapports. Je n'insisterai pas plus longtemps là-dessus. Je dois céder la place à une autre porte-parole de mon parti. Je tiens néanmoins à signaler que la loi sur les Cris-Naskapis du Québec découlait de ce qu'on pourrait qualifier, à juste titre, de processus bilatéral.

Cette loi faisait suite à un accord entre le Québec, le Canada et le Grand conseil des Cris, l'Accord de la Baie James et du Nord du Québec. Pourtant, la loi a été négociée entre le gouvernement fédéral, les Cris et les Naskapis. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est le fruit de cette collaboration tripartite. Il est prévu que le gouvernement de la Colombie-Britannique aura des rôles dans l'application de la loi. Je suppose que des députés de cette province voudront revenir là-dessus, et qu'ils auront des choses à faire valoir, car nous savons que dans cette région, on n'a pas toujours bien compris la nécessité de reconnaître les droits des autochtones. Certaines attitudes très réactionnaires ont même suscité toutes sortes de difficultés, par exemple en ce qui concerne les Indiens Haidas et l'île Lyell.

En ce qui concerne la Loi sur les Cris-Naskapis du Québec, j'ai rappelé avant dîner que les Cris avaient dit qu'elle correspondait à leurs aspirations. Les chefs de la bande sechelte ont exprimé le même point de vue mais en termes un peu différents. Le chef Stanley Dixon et le conseil de la bande ont dit que le projet de loi C-93 les libérait dans une certaine mesure mais qu'ils restaient soumis à la volonté du gouvernement du Canada. Bien sûr ils ne seront plus assujettis aux contraintes de la loi sur les Indiens mais, je le répète, ils seront loin de la liberté totale.

Le ministre a réagi avec une certaine vivacité à ce propos, mais il doit admettre, je pense, qu'il ne s'agit certainement pas d'une mesure d'émancipation. Il n'apporte nullement l'autonomie de gouvernement, même avec le transfert du titre légal de propriété des terres. Nous savons qu'il y a des restrictions que le gouvernement de Colombie-Britannique s'empresserait de rappeler à la bande, en particulier en ce qui concerne l'exploitation des ressources minières.

Ni la Loi du Québec sur les Cris Naskapis, ni le projet de loi concernant la bande sechelte ne peuvent être considérés comme des modèles pour une autre Première Nation indienne. Personne ne l'a d'ailleurs prétendu, pas même le ministre. Évidemment, on peut dire que s'il y a des éléments pertinents dans le projet de loi C-93 ou dans la Loi du Québec sur les Cris-Naskapis que d'autres premières nations indiennes souhaiteraient adopter, elles en ont la liberté, mais il n'y a aucune obligation d'aucune sorte.

Le ministre a clairement annoncé qu'il comprenait bien cela. Dans le communiqué qu'il a publié parallèlement à la présentation de la loi, il déclare que c'est un exemple d'approche de l'autonomie de gouvernement au niveau de la communauté reflétant les caractéristiques précises, particulières ou originales de la bande sechelte. Le ministre a souligné que ce n'était pas un modèle pour d'autres communautés. Le chef Dixon, de la bande sechelte, s'est fait l'écho de ce point de vue en déclarant que la législation habilitante n'était pas nécessairement la réponse pour d'autres bandes et que celles-ci devraient choisir leur propre voie une fois qu'elles seraient prêtes.

Je ne veux pas insister longuement là-dessus, mais je voudrais répéter que les députés qui se préoccupent de la politique concernant les peuples indiens sont particulièrement désolés de la situation en Colombie-Britannique. Nous ne devons absolument pas nous imaginer que le projet de loi C-93 ouvre la voie à une solution à toutes les difficultés que connaissent les peuples aborigènes de la province de Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas d'un modèle avec ce projet de loi, et nous devrions évidemment éviter en tout temps d'envisager le recours à pareille solution. A l'instar du ministre et d'autres députés, j'ai soutenu que la collectivité indienne du Canada est beaucoup trop diversifiée pour que l'on puisse lui imposer un seul modèle qui réponde aux besoins ou aux aspirations de l'ensemble des premières nations indiennes et, par conséquent, nous devons éviter pareille solution. Le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens s'est très vite rendu compte de la grande diversité de cette collectivité au Canada lorsqu'il a tenu des audiences d'un bout à l'autre du pays. C'est ce qui explique que, dans le rapport que nous avons déposé, nous ne proposions pas de modèle pour l'autodétermination des Indiens. Je me souviens de la grande déception que cela a causé à certains journalistes. Ils nous ont demandé comment nous concevions l'autodétermination des Indiens. Ils croyaient qu'il fallait établir un tableau ou un graphique devant servir de modèle de base. Mais la chose n'est pas faisable, car aucun modèle ne saurait exister. L'autodétermination autochtone doit répondre aux besoins historiques des gouvernés et ou encore à leurs besoins courants actuels. Évidemment, c'est ce que nous sommes en train de faire avec la bande sechelte.

La mesure législative prévue à l'intention de la bande sechelte est très moderne. Elle répond aux besoins des Indiens dont la réserve est entourée d'autres municipalités, mais qui ne peuvent prendre de décisions au même titre que ces municipalités. Leurs pouvoirs sont restreints par les dispositions de la Loi sur les Indiens que nous leur avons imposée et par tous les règlements et programmes qui en découlent. C'est ce dont on essaie de les libérer maintenant dans une large mesure.

• (1410)

Je dois exprimer une certaine inquiétude cependant. Le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a comparu devant le comité permanent a dit à propos du projet de loi concernant la bande indienne sechelte que ce n'était pas là un modèle mais il ajoutait: «Nous estimons que cette mesure représente ce que le gouvernement est disposé à accepter.» En somme, la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui—à en juger d'après le porte-parole du ministère—représente jusqu'à quel point le ministère est prêt à se rendre.

M. Oberle: Jusqu'à quel point nous pouvons aller.

M. Penner: Mon ami qui a fait partie du comité demande jusqu'à quel point nous pouvons aller. C'est précisément sur cela que je veux insister. Il s'agit peut-être de savoir jusqu'à quel point le ministère est désireux ou capable d'aller, mais c'est pour cette raison même que les chefs indiens sont inquiets parce que nous empruntons la prétendue voie législative. Voilà pourquoi les chefs indiens continuent à insister énergiquement pour que nous empruntions la voie constitutionnelle. Cela fait, c'est-à-dire une fois que nous aurons franchi cette étape, il n'incombera pas alors au ministre ou à son ministère de décider jusqu'à quel point il veut ou peut aller, comme l'a prétendu mon ami d'en face, mais plutôt quels sont les droits et les pouvoirs qui émanent de la Constitution du Canada. Une loi ne peut pas être substituée à la reconnaissance constitutionnelle.

Revenons donc aux observations du ministre. Je ne puis qu'être entièrement d'accord avec lui lorsqu'il dit que le projet de loi C-93 constitue un important pas en avant pour la bande indienne sechelte. C'est un fait et c'est pour cette raison que j'appuie le projet de loi C-93 et que mon parti va se prononcer en faveur de la mesure. Pour cette bande indienne, c'est une occasion historique qu'elle planifie et à laquelle elle se prépare depuis fort longtemps avec beaucoup de détermination et de savoir faire. Mais le projet de loi C-93 doit être situé dans son contexte. Il nous faut retourner à ce que je considère comme la pierre angulaire de la politique de l'autonomie indienne, document auquel le ministre a fait allusion et qui s'intitule *L'Autonomie politique des Indiens au Canada, Rapport du comité spécial*.

Pour la gouverne des députés qui n'étaient peut-être pas présents lorsque le rapport a été déposé, je vais en citer les deux premières recommandations. D'abord, le comité recommande que le gouvernement fédéral établisse une nouvelle relation avec les premières nations indiennes et qu'un élément essentiel de cette relation soit la reconnaissance de l'autonomie politique des Indiens. On entend là par «nouvelle relation» qu'il faut couper les amarres, rompre les liens, laisser vivre. Je signale à la Chambre que le projet de loi C-93 ne contribue pas à rompre toutes les amarres. Il supprime celles qui étaient prévues dans la Loi sur les Indiens mais il en prévoit d'autres. En fait, il impose au gouvernement de la Colombie-Britannique des obligations qu'il n'avait pas auparavant.

M. Crombie: Stan Dixon dit: «Le 93 va nous libérer».

M. Penner: Je ne vois pas pourquoi le ministre n'a pas épuisé les quarante minutes mises à sa disposition.

M. Crombie: Je voulais vous donner le temps d'agir en gentilhomme, voilà pourquoi.

M. Penner: Il veut intervenir au cours de mon allocution. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas utilisé tout le temps mis à sa disposition s'il est si fier du projet de loi C-93. Il aurait dû prendre tout son temps pour le porter aux nues. Je crois qu'il est très déçu . . .

M. Crombie: Déçu de vous, Keith.

M. Penner: . . . que des députés . . .

M. Crombie: De vous.

M. Penner: . . . analysent objectivement le projet de loi.

M. Crombie: Il ne s'agit pas de cela et vous le savez fort bien.

M. Penner: Depuis quand refuse-t-on une analyse objective au Parlement?

M. Crombie: Vous induisez volontairement les gens en erreur.

M. Penner: La deuxième recommandation, la pierre de touche de la politique en matière d'autonomie des Indiens, prévoit que le droit des peuples indiens à l'autonomie politique soit explicitement prescrit et confirmé par la Constitution canadienne. Les membres du comité, représentant les trois partis, sont convenus à l'unanimité que l'amendement constitutionnel est le meilleur moyen d'apporter des changements permanents et fondamentaux aux relations entre les peuples indiens et le gouvernement fédéral.

M. Oberle: Poursuivez votre lecture, Keith.

M. Penner: Leur compétence dûment inscrite dans la Constitution, les gouvernements des premières nations indiennes formeraient un niveau distinct de gouvernement. Mon collègue se rappelle sûrement que nous avons mis des jours avant de reconnaître enfin qu'il devait y avoir un ordre distinct de gouvernement pour les Indiens, gouvernement dont la compétence serait établie.

Ces deux recommandations continuent sans doute à servir de points de repère pour un véritable gouvernement autonome. Elles renferment les rêves et les espoirs des peuples indiens, leurs aspirations non satisfaites et leurs objectifs non réalisés. Ces recommandations unanimes sont l'œuvre d'un comité réunissant les trois partis politiques. C'est donc que les promesses non tenues n'ont pas été oubliées.

Cependant, nous savions que le processus constitutionnel n'irait pas de soi, qu'il serait difficile, décevant et source de frustrations. Ce fut le cas. Il est vrai que nous avons connu, au cours de ce processus, des moments de réjouissance. De temps à autre, un rayon d'espoir a dissipé la crainte et l'ignorance qui ont caractérisé ces réunions des premiers ministres portant sur l'ensemble des droits des autochtones. Le comité spécial avait prévu qu'il connaîtrait ces difficultés et que l'inclusion dans la constitution du droit des autochtones à l'autonomie devrait suivre une voie tortueuse et glissante. C'est pourquoi nous avions proposé qu'il y ait une solution temporaire ou intermédiaire. A cette fin, le comité, même s'il concluait que le moyen le plus sûr de parvenir à un changement durable était l'amendement constitutionnel, encourageait le gouvernement fédéral et les première nations indiennes à explorer toutes les avenues pouvant conduire à l'autonomie, parmi lesquelles le processus bilatéral. C'était là l'objet de la troisième recommandation. C'est ainsi que nous avons eu la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec et, dans une certaine mesure, l'actuel projet de loi d'autonomie de la bande indienne sechelte bien que, comme je l'ai dit plus tôt, ce soit plutôt un accord trilatéral que bilatéral.

Le ministre actuel et son prédécesseur, ainsi que les chefs indiens qui ont négocié méritent nos félicitations, notre admiration et notre gratitude. Je repense à tous les éloges qu'a fait le ministre précédemment. Je ne comprends pas pourquoi il a été aussi sensible à une petite analyse objective.

M. Crombie: Trompeuse.

M. Penner: La Chambre doit encourager ces initiatives et appuyer ce qui a été fait, mais il faut tenir compte du contexte. C'est ce que je voulais dire et, d'ailleurs, les chefs indiens l'ont déjà dit au ministre et le lui diront encore.

M. Crombie: C'est trompeur.

M. Penner: Je voudrais demander au gouvernement de ne pas revenir sur ce que l'on accorde aujourd'hui et ce que l'on accordera après que le projet de loi aura franchi toutes les étapes. Ne reculons pas, ne nous camouflons pas derrière des considérations légales ou un jargon obscur. Nous ne pouvons pas tromper ces Indiens qui, une fois de plus, ont négocié avec nous et ont signé ce contrat de bonne foi. Nous devons procéder avec la même bonne foi lorsque nous négocions avec les Indiens.

● (1420)

Cela s'est déjà produit auparavant dans le cadre des ententes sur la Baie James et le nord du Québec. Le comité permanent a montré la voie à suivre au cours de la dernière législature, sous le gouvernement précédent, en signalant qu'il cherchait à échapper à certaines de ses obligations. Nous l'avons obligé à tenir une enquête et il a fini par admettre que, sans avoir enfreint aucun aspect légal de l'entente, il n'en avait tout de même pas respecté l'esprit. Je demande donc au ministre de respecter la lettre et l'esprit de ce projet de loi au moins.

La Loi sur les Cris-Naskapis (du Québec) nous inquiète encore étant donné qu'elle était accompagnée d'un protocole d'entente signé par le ministre précédent. Nous craignons que, puisque celui-ci ne figurait pas dans la loi proprement dite, le gouvernement actuel ne se croit plus tenu par cette obligation, et nous voulons être rassurés. Le fait qu'un ancien ministre l'ait signé . . .

M. Crombie: La bande sechelte est visée par le projet de loi.

M. Penner: . . . n'est pas une raison pour que le gouvernement revienne sur un protocole conclu du commun accord des parties.

M. Crombie: C'est obligatoire aux termes de la loi. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Penner: C'est pourquoi il a été signé par le gouvernement précédent et . . .

M. Crombie: Cela ne s'est pas fait dans les normes et vous le savez.

M. Penner: Le gouvernement doit honorer la renégociation de l'accord de financement.

M. Crombie: Cessez de politicailler à ce propos.

M. Penner: Je tiens à dire au ministre que le comité permanent examinera attentivement le projet de loi C-93.

M. Crombie: Je l'espère bien.

M. Penner: Nous allons entendre le témoignage direct . . .

M. McDermid: Voyons, vous êtes plus homme que cela!

M. Penner: Nous allons entendre parler les représentants de la bande indienne sechelte. Monsieur le Président, pourquoi les députés s'irritent-ils tellement quand je parle des inquiétudes légitimes des chefs indiens au Canada? J'ai soulevé la question à la Chambre et ils deviennent très nerveux.

M. Crombie: Parce que vous les induisez en erreur.

M. Penner: Nous savons . . . .

M. Crombie: Ils vous croient et vous les induisez en erreur.

M. Penner: . . . que nous abordons des questions fort délicates à l'heure actuelle.

M. Crombie: Non, vous les induisez en erreur, ils vous croient et c'est là tout le malheur.

M. Penner: Je demande que ces paroles soient retirées.

M. Crombie: Non.

M. Penner: Le ministre dit que je les induis en erreur. C'est faux et j'exige qu'il retire ses paroles sur-le-champ.

M. Crombie: Vous les induisez en erreur.

M. Penner: Je demande que vous vous rétractiez.

M. Crombie: Non.

M. Penner: Et je ne veux pas que ce temps me soit compté. J'invoque le Règlement pour faire valoir que je n'ai absolument pas induit la Chambre en erreur.

M. Towers: Ne dites pas à la présidence ce qu'elle doit faire.

M. Skelly: Monsieur le Président, je comprends que nous ayons un problème aujourd'hui à propos des grandes questions de l'autonomie indienne, des attentes qu'elle suscite au sein de nombreuses bandes indiennes et des difficultés constitutionnelles qu'elle pose. Toutefois, aujourd'hui est un jour de gloire pour les Secheltes. Il marque l'aboutissement d'une décennie d'efforts et nous aurions tous grandement intérêt à examiner le projet de loi dont nous sommes saisis, dans la mesure du possible à la lumière des exigences secheltes. Il y a des questions que nous souhaiterions soulever à un autre moment. Nous allons exposer plusieurs des arguments invoqués par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). J'espère que nous n'allons pas nous embourber dans des questions de procédure, mais que nous allons avancer dans l'esprit qui a présidé à la présentation du projet de loi à la Chambre aujourd'hui.

M. Crombie: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec mon ami du NPD. Je l'ai interrompu et je m'en excuse auprès du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Ce fut involontaire, mais il y a tant de gens qui ont travaillé si dur à ce projet de loi. Ce n'est pas là un sujet sans complication, et j'estime avec beaucoup de respect qu'il mérite un plus grand effort de compréhension que ce qui a été consenti. Il y des points dans le projet de loi qui appellent un examen, et ils sont importants pour la population sechelte. Je n'ai pas voulu que cela soit noyé dans le genre d'envolées politiques dont les Indiens sont les victimes depuis si longtemps. Je tenais à en venir à ce qui compte pour eux. Je m'excuse auprès du député pour l'avoir interrompu, et je vais, bien sûr, demeurer silencieux, mais je puis vous dire, monsieur le Président, que ce n'est pas sans peine.

M. Penner: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec les propos de mon collègue néo-démocrate. Il est entendu qu'aujourd'hui est un grand jour pour la bande indienne sechelte. S'il examine froidement et posément ce que j'ai dit, il verra que j'ai répété à maintes reprises combien il est important de satisfaire les aspirations de la bande. Pas un seul instant je n'ai pensé que le débat d'aujourd'hui constituait une cérémonie. Il me semble que la Chambre des communes est un endroit . . .

M. Crombie: Nous parlons de la bande sechelte.

M. Penner: . . . où les députés, hommes et femmes, ont la possibilité de discuter et de soulever des questions d'intérêt. J'ai tenté de le faire posément, sans m'emporter. Si je me suis enflammé à l'occasion, c'est malgré moi, à cause des interjections du ministre. Il s'en est excusé et je lui pardonne. Je tiens assurément à féliciter la bande sechelte, mais je voulais rappeler que, au Canada, nous avons trop souvent manqué à notre parole en ce qui concerne les traités, les accords et les protocoles d'entente. Le comité entendra des représentants de la bande sechelte et les félicitera du travail qu'ils ont accompli. Il y a eu un effort considérable de la part de ces gens et de leurs conseillers. Le comité voudra savoir exactement quelle sera l'incidence du projet de loi avec le temps. Une fois adopté, sans que personne ne s'y oppose, nous en surveillerons l'application dans les collectivités relevant de la bande sechelte.

Je vais conclure par les mots de mon collègue néo-démocrate. Le projet de loi C-93 est une réussite marquante pour la bande sechelte. Tous les députés veulent le succès de cette initiative. Nous tenons à dire, de ce côté de la Chambre, que ce projet de loi doit être vu dans le contexte des problèmes plus vastes qui pèsent sur le cœur et l'esprit des chefs indiens au Canada. J'ai signalé ces questions et je prie le ministre de m'excuser si j'ai rompu l'atmosphère solennelle qu'il tentait de créer, mais si je suis député, ce n'est pas tellement pour participer à des solennités, mais pour obtenir les meilleures lois possibles. Nous ne devons ni en surévaluer ni en sous-évaluer l'importance. Nous devons montrer le projet de loi dans la perspective qui convient. A mon avis, c'est là notre devoir.

Il s'agit d'un jour important. Nous n'entendons pas faire obstacle à ce projet de loi. Seulement deux députés de notre parti vont prendre la parole. Nous entendons accélérer les choses au comité et faire en sorte que la Chambre en soit saisie de nouveau dans les plus brefs délais. Nous nous réjouirons avec la bande indienne sechelte le jour où le Parlement promulguera enfin ce projet de loi.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté et de satisfaction que je prends la parole aujourd'hui au sujet de cette mesure. Avant de commencer, je voudrais remercier le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Il s'agit là d'une étape importante. De nombreuses difficultés ont été surmontées. C'est le fruit d'une longue démarche à laquelle plusieurs gouvernements ont participé. Il a fallu orienter les efforts et surmonter toutes sortes d'obstacles pour en arriver là. Le ministre et ses collaborateurs, de même que les gouvernements et législatures précédentes se sont attaqués à ce problème et je pense que le peuple sechelte est maintenant très satisfait.

Je voudrais adresser mes remerciements au représentant de l'opposition officielle qui vient de parler. Il a exprimé un grand nombre des principales préoccupations des autochtones. Je sais qu'il a soutenu les efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à l'autonomie gouvernementale et qu'ils ont beaucoup de respect pour le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), de même que de nombreux autres autochtones du Canada. Le député n'aura pas présenté ses arguments en vain. Ils seront de nouveau soulevés au comité. Les questions qui le préoccupent de même que son parti et le nôtre seront de nouveau abordées.

C'est aujourd'hui une journée importante pour le peuple sechelte, et cela, à bien des égards. Ce projet de loi ne résulte pas seulement des efforts du gouvernement actuel ou de l'administration de la bande. C'est l'aboutissement des aspirations que le peuple sechelte entretient depuis de nombreuses années. Environ 650 personnes résident sur la péninsule sechelte, en Colombie-Britannique. Elles vivent dans des régions qui ont un grand potentiel. Pendant des années, les efforts qu'elles ont déployés pour utiliser les ressources des terres qu'elles occupent dans le but d'améliorer leur mode de vie ont été contrariés.

● (1430)

La Loi sur les Indiens était un obstacle au progrès. La bande a eu la chance d'avoir de bons gestionnaires et des éléments qui ont participé activement au gouvernement de leur collectivité. Son cheminement constitue un exemple. Mais la Loi sur les Indiens était devenue un obstacle à son épanouissement. On l'avait modifiée de manière à accorder certains pouvoirs aux bandes. La bande sechelte en avait pleinement profité. Elle avait pris souvent des décisions fondamentales. Mais ces pouvoirs ne suffisaient plus. Les progrès accomplis par l'ensemble des autochtones n'étaient plus à la hauteur des aspirations de la bande sechelte. Ils ont alors pensé qu'une mesure législative serait le moyen de développer leur collectivité de la façon qui convenait à leurs besoins. Je crois que la bande a toujours été dirigée par des chefs qui tenaient compte des désirs de la collectivité. La mesure dont nous sommes saisis est le résultat de cette situation.

Le projet a pris naissance il y a au moins dix ans. Les promoteurs ont été nombreux. Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui y ont collaboré. Le chef Stan Dixon et les membres actuels du conseil de la bande sechelte, Benedict Pierre, Clarence Joe, Lloyd Jefferies, Ann Quinn, Gilbert Joe, l'ancien chef Calvin Craigan, et Ted Dixon, membre influent de la collectivité qui a su faire valoir les préoccupations des Secheltes. Ceux-ci ont pu compter sur un puissant appui pour mener à bien ce projet et de nombreux autres également. Le conseiller juridique et le conseiller financier de la bande, MM. Graham Allen et Gordon Anderson, ont déployé beaucoup d'énergie pour mettre au point le cadre de cette mesure, et pour en arrêter les dispositions et les détails.

Il a fallu des années de travail acharné, parsemées de frustrations et de problèmes, pour en arriver à ce résultat. Mais au lieu de céder au découragement, ces gens se sont réorganisés et ont multiplié les efforts pour surmonter tous les obstacles. Ils ont convaincu les gens qu'ils avaient adopté la seule ligne de conduite valable et qu'il fallait aller de l'avant. Nous sommes devant le fruit de leurs efforts aujourd'hui.

On a parlé du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Il nous arrive, certes, d'être parfois en désaccord avec lui. Mais il faut reconnaître qu'il souscrit à la portée et aux objectifs de cette mesure. Il accepterait, semble-t-il, de prendre certaines mesures pour compléter la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte afin d'exaucer les souhaits de ce peuple. Il peut compter sur notre appui. Je crois que le gouvernement de la Colombie-Britannique fera preuve de collaboration dans le cadre de cette mesure.

D'autre part, le député de Cochrane-Supérieur a fait allusion aux problèmes qu'éprouvent les autochtones dans d'autres régions. On dirait bien que le gouvernement suit une ligne de conduite qui ne ralliera pas la collaboration de certaines bandes indiennes. Mais comme c'est le cas généralement pour ce genre de questions, ce sont les habitants de la Colombie-Britannique qui trancheront au bout du compte.

En terminant, je tiens à remercier, encore une fois, le ministre et le représentant de l'opposition officielle, le député de Cochrane-Supérieur, car grâce à leur collaboration, nous pourrons adopter ce projet de loi aujourd'hui à la Chambre. Nous en entendrons certes encore parler à l'étape du comité. Je suis persuadé que les Secheltes bénéficieront un jour de ce projet de loi qui leur sera fort profitable pour l'épanouissement de leur communauté et le bien-être de leur peuple.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

* * *

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 janvier 1986, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-90, concernant les régimes de pension institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je serai très bref, car je pense que tous les partis sont d'accord pour une étude rapide de ce projet de loi. Il y a dix ans que la question d'une réforme des pensions a été pour la première fois soulevée au Canada. Il y a eu dix ans d'étude, et le moment est venu de passer à l'action. J'ai participé au débat durant une grande partie de ces dix ans.

Il est intéressant de voir combien de niveaux de gouvernement se sont penchés sur ce problème. Le gouvernement du Québec a étudié la question avec le Cofirentes Plus. La Commission royale de l'Ontario l'a étudiée. Le groupe de travail interministériel Lazar l'a étudiée au niveau du gouvernement fédéral, de même que le groupe de travail du Sénat sur la gérontologie. Nous avons eu la Conférence nationale sur les pensions, que j'ai eu le privilège de pouvoir annoncer à la Chambre au nom de l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien (M. Crombie) il y a presque sept ans. Il y a eu le comité spécial de l'Ontario sur la réforme des pensions, ainsi que le groupe de travail de la Chambre des communes sur la réforme des pensions, présidé par le député de Sudbury (M. Frith).

Ce projet de loi et ceux qui suivront sont parmi les plus importantes mesures sociales que la Chambre étudiera au cours de cette session, car il porte sur la question de la pauvreté chez les personnes âgées et de la prévention de la pauvreté chez les futures personnes âgées. Ce projet de loi prévoit diverses dispositions précises pour améliorer la situation des personnes âgées à l'avenir. Nous garantissons la possibilité d'avoir une pension aux travailleurs à temps partiel. Nous améliorons les dispositions concernant la dévolution, et nous introduisons pour la première fois des dispositions de transfert des droits à pension, nous prévoyons la communication aux employés et aux représentants des employés des informations sur l'état du fonds et des prestations accumulées, nous prenons soin des veufs et des veuves en rendant obligatoire le versement de pension réversible, et nous prenons soin des femmes en veillant à ce qu'elles touchent des prestations égales à celles des hommes. Nous améliorons les prestations de décès en prévoyant un versement obligatoire à partir du fonds de pension.

Je suis heureux, comme les députés des autres partis j'en suis certain, que les critiques des pensions du parti libéral et du Nouveau parti démocratique appuient ce projet de loi. Ils ont soulevé dans leurs discours trois problèmes à propos de cette mesure auxquels j'aimerais répondre. La première question soulevée par les deux députés concerne les modifications du RPC qui font partie intégrante des réformes recommandées par le groupe de travail sur les pensions de la Chambre des communes. En particulier, le député de Sudbury a déclaré qu'il faudrait rapidement instituer des pensions pour les ménagères. Cela n'a rien à voir avec ce projet de loi, mais le gouvernement est d'accord avec lui et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a signalé à la Chambre que nous entendons présenter cette mesure le plus rapidement possible. Nous espérons qu'elle sera mise en œuvre dès le 1er janvier 1987. Je souhaite que le député de Sudbury utilise son influence considérable auprès du nouveau gouvernement de l'Ontario pour s'assurer qu'il partage ses sentiments, afin que nous puissions présenter cette mesure le 1er janvier 1987. Elle permettra de réduire grandement la pauvreté chez les personnes âgées. Il le sait, j'ai témoigné en faveur de cette mesure à son comité, lorsque j'ai comparu à titre de représentant de l'Institut canadien des actuaires. En fait, j'ai collaboré à la présentation de cette mesure au congrès du parti progressiste conservateur où il a été décidé d'en faire un des articles du programme politique de notre parti.

• (1440)

Le député a également signalé que le groupe de travail sur les pensions a recommandé d'indexer les pensions sur le coût de la vie. Là encore, je suis d'accord avec le député de Sudbury et, comme il le sait, lorsque j'ai témoigné devant son comité au nom de l'Institut canadien des actuaires, j'ai non seulement précisé que c'était souhaitable, mais également proposé des moyens d'atteindre cet objectif.

Le député est extrêmement consciencieux et il a lu le projet de loi. Je suis persuadé qu'il sait pertinemment que l'article 21(5) du projet de loi définit les types de protection contre l'inflation accordés par le gouvernement fédéral en fonction des obligations que les employeurs assument.

Même si nous n'avons pu obtenir l'appui des provinces, nous espérons que l'application de cet article encouragera le secteur privé à offrir sans risques financiers exagérés ces mesures de protection contre l'inflation et incitera d'autres provinces à souscrire à cette procédure, afin que la réforme des pensions donne des résultats.

Lorsque le comité étudiera ce projet de loi, nous déposerons les documents montrant comment nous avons choisi la formule prévue à l'article 21(5) et comment les employeurs peuvent présenter des mesures d'indexation offrant une bonne protection contre l'inflation, sans s'exposer à des dépenses exorbitantes. Nous serons en mesure d'expliquer pourquoi cette méthode a été choisie, et j'espère que le député de Sudbury usera de son influence considérable pour persuader le gouvernement de l'Ontario d'adopter les dispositions de notre projet de loi. Comme il le sait, le gouvernement ontarien a refusé d'accorder une protection contre l'inflation, et j'espère qu'il reconnaîtra qu'il s'agit d'un pas en avant.

M. Frith: Ce projet de loi n'offre aucune protection contre l'inflation.

M. McCrossan: Mais si. A l'article 21(5).

M. Frith: Donnez-moi la formule.

M. McCrossan: Soixante-quinze p. 100 de l'augmentation du coût de la vie moins un p. 100, ou l'équivalent actuariel, soit l'intérêt supérieur à 5 p. 100. C'est dans le projet de loi, à l'article 21(5).

Le député de Sudbury et le député de Beaches (M. Young) ont soulevé la question des retraits d'excédents de caisses de retraite. A mon avis, ils ont signalé un problème fondamental sur lequel il faudra se pencher au comité. Manifestement, cette question a reçu beaucoup d'attention dernièrement, étant donné les décisions prises récemment dans le cas de Dominion Stores. C'est un problème important, et le comité devra l'étudier en détail et prendre des mesures.

M. Frith: Grands dieux, Paul. Vous avez un plan pour inclure l'indexation. Mais vous n'obligez pas les entreprises à prévoir cette indexation.

M. McCrossan: C'est exact.

Mme Copps: Alors dites la vérité.

M. McCrossan: Je dis la vérité. Je m'explique volontiers. Nous avons prévu un stimulant. Le député n'ignore pas que les provinces voulaient simplement partager équitablement les coûts. Le gouvernement fédéral soutenait que nous devions encourager les employeurs à fournir une protection contre l'inflation avec plus de garanties. Voilà pourquoi nous avons prévu un stimulant dans cette mesure pour inciter les employeurs à adopter les mesures de protection obligatoire contre l'inflation.

C'est le plus que nous avons pu imposer aux provinces. Je pense que c'est là un grand pas dans la bonne voie car, une fois que le projet de loi sera entré en vigueur, beaucoup de compagnies choisiront effectivement les meilleures formules qui y sont prévues, car celles-ci sont fondées sur un calcul raisonnable.

Revenons à la question du retrait des excédents. J'ai soulevé la question pour la première fois en 1980, devant la commission des pensions Wells-Bentley de l'Ontario. Je demeure convaincu qu'il s'impose de légiférer pareille protection pour les travailleurs. Là encore, je m'engage auprès des députés à m'employer à trouver une solution à leurs préoccupations afin de nous doter d'un meilleur régime de pensions pour l'avenir.

M. Frith: Monsieur le Président, je reconnais que le député a beaucoup fait pour la cause de la réforme des pensions au Canada, non seulement en sa qualité de député, mais aussi dans l'exercice de son ancienne profession. Peut-il reconnaître officiellement qu'aucune des dispositions du projet de loi C-90 n'impose la protection contre l'inflation pour les fonds de pension? Peut-il également reconnaître que dans le budget Lalonde présenté sous le régime précédent, M. Lalonde a accepté les recommandations formulées par mon groupe de travail, et en vertu desquelles la protection contre l'inflation de tout fond de pension existant au Canada deviendrait obligatoire? Pourrait-il au moins le reconnaître?

M. McCrossan: Monsieur le Président, je reconnais ces deux faits. Toutefois, je rappelle au député de Sudbury que l'une des principales recommandations dans son rapport visait l'uniformisation de toutes les lois canadiennes relatives aux pensions, pour nous débarrasser de la disparité du système actuel. Le député sait que le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario et le gouvernement fédéral libéral de l'époque étaient les deux seuls gouvernements disposés à imposer la protection contre l'inflation.

Afin de réussir à mettre un programme sur pied en février dernier, nous avons dû faire certains compromis. Le gouvernement fédéral a insisté pour insérer dans le projet de loi une disposition encourageant les Canadiens à mettre en pratique des mesures de protection contre l'inflation, et, en fait, cette disposition a été agréée.

La question qu'il reste à trancher à présent est de savoir en quoi consiste le besoin le plus pressant. Nous avons estimé plus important d'établir un consensus et de passer à l'action sur une question qu'on étudiait depuis 10 ans en arrivant à un consentement unanime, car pendant ces 10 ans bien des gens avaient reçu des prestations insuffisantes, ou perdu leurs prestations, et même certains avaient pris leur retraite sans pension réversible. Nous devons passer à l'action.

Nous n'en avons pas démordu et avons inscrit ces dispositions. Nous avons clairement fait connaître nos intentions pour l'avenir en favorisant ce genre de protection contre l'inflation. Nous entendons faire fond là-dessus pour l'avenir. Le député reconnaîtra sûrement ce qu'il y a de pratique à établir un consentement unanime des 10 gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral sur ce point.

M. Frith: Monsieur le Président, j'ai dit que nous étions d'accord en principe sur le projet de loi C-90 lorsqu'on l'a présenté en deuxième lecture. J'ai également dit qu'à l'étape de son étude en comité nous allions proposer un certain nombre d'amendements sur des points où nous croyons que le projet de loi peut être amélioré.

Le député nous assurera-t-il d'une certaine coopération et s'engagera-t-il à prendre au moins en considération ces amendements dans un esprit de franchise plutôt que de sectarisme?

J'estime qu'il y a de graves lacunes dans le projet de loi, dont l'une réside dans la définition du temps partiel. Il y a également moyen d'améliorer considérablement les prestations de pension pour le bien de tous les travailleurs canadiens.

Je serais le premier à reconnaître que pour lancer la réforme des pensions il faut nous atteler à la tâche en prenant pour acquis que le texte faisant l'objet d'un consensus constitue le plus bas commun dénominateur pour cette réforme et que, par conséquent, nous n'allons pas faire obstacle au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

J'espère sincèrement que nous pourrons accomplir des progrès là-dessus au comité de sorte que la mesure puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1987. Le député me donne-t-il sa parole qu'il va au moins tâcher d'examiner avec son parti dans un esprit de franchise et d'objectivité les amendements que je désire proposer?

M. McCrossan: Monsieur le Président, je serai heureux de donner ma parole à condition que le député soit fidèle à ce qu'il a dit en guise de préambule. Il demande qu'on examine le projet de loi de façon non sectaire, et je suis d'accord. Dans la mesure où les amendements qu'il propose sont en effet dénués de sectarisme et conçus pour servir les intérêts des retraités canadiens, je serai certes disposé à user de toute l'influence que je peux avoir au sein de mon caucus pour voir à ce que nous apportions des amendements satisfaisants.

Mme Copps: Monsieur le Président, ma question a trait à la protection contre l'inflation. Le député a certainement donné à la Chambre la nette impression que le projet de loi prévoit une

protection contre l'inflation. On n'a qu'à lire l'article qu'il a cité pour voir qu'il n'assure pas une protection automatique contre l'inflation. En fait, le gouvernement conservateur a fait marche arrière sur l'engagement qu'avait pris le gouvernement fédéral libéral d'assurer une protection complète contre l'inflation. Comment le député peut-il faire sans sourire une déclaration aussi trompeuse à la Chambre alors qu'il sait que son gouvernement a fait marche arrière sur la question de la protection contre l'inflation?

M. McCrossan: Monsieur le Président, je crois avoir précisé ce point dans mon discours et dans mes réponses aux deux questions du député de Sudbury.

Si la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) prend cette question tellement à cœur, elle devrait demander à son ancien chef provincial de l'Ontario de présenter les dispositions qui figuraient dans le projet de loi qu'il a retiré. Il est plus que temps de faire avancer cette question, et si la députée est tellement convaincue, qu'elle agisse. Moi, je l'ai fait. J'ai veillé à ce que cette disposition soit incluse dans le projet de loi pour donner un modèle à suivre au secteur privé. J'ai pris des mesures concrètes. Je l'invite à en faire autant.

● (1450)

Mme Copps: Monsieur le Président, le député parle d'une protection qu'accorderait le projet de loi qui est aujourd'hui à l'étude par la Chambre, mais en fait cette protection n'existe pas. Je suppose que je suis ici pour présenter mon point de vue au gouvernement sur ce projet de loi. Vous laissez les entreprises libres d'accorder ou non cette protection contre l'inflation. Elles seront alors soumises aux dispositions de la loi, mais il n'est pas prévu de protection générale.

Je demande encore une fois au député comment il peut continuer d'induire la Chambre en erreur là-dessus, alors qu'il sait pertinemment que le projet libéral précédent protégeait pleinement contre l'inflation.

M. McCrossan: Monsieur le Président, j'ai reconnu avec le député de Sudbury que le budget Lalonde rendait la protection contre l'inflation obligatoire. J'ai aussi rappelé au député de Sudbury qu'il avait recommandé qu'aucune mesure d'importance ne soit adoptée sans le consentement unanime des provinces, qu'il n'a pas été possible d'obtenir.

Quel est le principe supérieur? Tous ceux qui ont étudié la question ont recommandé avec beaucoup de vigueur que la loi ne soit pas un assemblage d'éléments disparates.

Très précisément, le projet de loi ne prévoit pas de protection obligatoire contre l'inflation, mais il propose un modèle aux employeurs pour les encourager à assurer volontairement cette protection à leurs employés. La suite va démontrer, je crois, que de nombreux employeurs, après avoir pris connaissance des études que nous allons déposer au comité, vont décider d'eux-mêmes d'accorder cette protection et que nous verrons l'idée s'implanter dans le secteur privé.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'avoue que l'argument du député selon lequel nous serions empêchés de quelque façon d'introduire dans les régimes de pension de compétence fédérale la notion de protection contre l'inflation m'échappe. Le député sait pertinemment que le projet de loi à l'étude aujourd'hui porte sur les régimes de pension de compétence fédérale, c'est-à-dire qui s'appliquent aux fonctionnaires fédéraux et aux employés visés par le Code de travail du Canada. Évidemment, nous aimerions que toutes les provinces du Canada puissent également fournir la pleine protection contre l'inflation, mais nous étudions présentement des propositions visant les régimes de pension de compétence fédérale. Pourquoi le député se retranche-t-il derrière le prétexte que le gouvernement fédéral ne saurait montrer la voie en ce domaine et que, faute d'unanimité, il n'est pas prêt à fournir la protection contre l'inflation, surtout dans les régimes de pension qui relèvent de la compétence fédérale?

M. McCrossan: Monsieur le Président, il existe deux façons complémentaires de protéger les travailleurs et d'assurer qu'ils sont traités justement par leur régime de pension. La première façon, que préfèrent neuf provinces sur dix, consiste à imposer le partage au moins à part égale des frais des régimes de pension. Cette mesure accorde aux travailleurs une protection non négligeable, mais c'est loin d'être aussi efficace que la protection automatique contre l'inflation. On a établi un consensus voulant que le partage égal des frais dont il est question dans un article qui précède celui que j'ai cité, constituerait le principal modèle en vue de protéger les travailleurs. Certes, cette formule offre une protection considérable aux travailleurs.

Pour y arriver, le gouvernement fédéral a décidé d'aller plus loin que le consensus des provinces. Celles-ci trouvaient qu'il était trop coûteux d'imposer la réforme des pensions la plus coûteuse à un moment où la situation économique était précaire au Canada, où la reprise était seulement amorcée. Nous avons décidé d'apporter le minimum, idée que toutes les provinces ont approuvée, mais aussi d'inciter les sociétés à s'orienter dans la voie qu'il faudrait emprunter en fin de compte.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire pourquoi ce projet de loi ne comporte pas une disposition prévoyant que les excédents qui risquent de s'accumuler dans une caisse de pensions peuvent être réinjectés dans l'intérêt des employés et qu'ils ne peuvent pas être purement et simplement repris pas l'employeur pour les investir?

M. McCrossan: Monsieur le Président, j'ai abordé la question dans mes remarques liminaires. Lorsque les provinces en arrivaient à un consensus, nous n'avions pas d'exemple du genre de situation survenue avec les ouvriers de Dominion durant les derniers mois. Les employeurs avaient agi presque tous de façon raisonnable. Ceux qui avaient retiré des excédents, l'avaient fait pour avoir de l'argent pour maintenir la société en vie. Bien des sociétés, et je suis sûr que le député est au courant, surtout dans le secteur des transports durant la période 1981-1982, avaient besoin de pouvoir prendre de l'argent dans les caisses rien que pour tenir le coup. D'après la disposition en question du projet de loi, les sociétés peuvent aller puiser dans les caisses à condition de ne pas compromettre la solvabilité de la caisse. Les sociétés ne peuvent pas reprendre de l'argent sauf les sommes qui restaient après qu'elles eurent respecté leurs obligations.

Il en est ainsi depuis que ce projet de loi a été déposé, et je crois avoir cité un cas très connu dans mon discours, que la députée citera certainement dans le sien—où l'employeur avait commis des injustices à l'égard des travailleurs. Le fait qu'il n'y ait plus eu de problème depuis lors est la principale raison pour laquelle aucune disposition du projet de loi ne l'interdit.

Aux États-Unis, où l'on a adopté une disposition analogue interdisant purement et simplement le retrait des excédents, l'expérience a prouvé largement que cette attitude était improductive. C'est inefficace parce que les employeurs ont cessé de verser plus que le strict minimum dans les caisses. Ils ont laissé le minimum dans la caisse et lorsqu'ils ont eu des problèmes financiers, les caisses ont été fermées et les travailleurs sont restés en plan.

Si l'on impose une interdiction contre le retrait des excédents, les travailleurs se trouvent dans une situation pire, comme l'a prouvé l'expérience de près de sept ans qu'ont les États-Unis. Les employeurs font le nécessaire pour réduire leur contribution au strict minimum pour ne pas se faire prendre. Il ne suffit pas d'interdire purement et simplement le retrait des excédents pour améliorer la situation financière des travailleurs.

Nous avons toutes sortes de preuves. Aux États-Unis, la caisse de garantie des pensions a perdu des millions de dollars parce que les employeurs avaient décidé de réduire au minimum leur participation et qu'ils ont laissé la caisse en plan lorsqu'ils se sont trouvés en difficulté.

M. le vice-président: Reprise du débat. La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a la parole.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je tiens à participer à ce débat, car le député qui a exposé la position du gouvernement au sujet du projet de loi sur les pensions a fait plusieurs affirmations selon lesquelles cette loi serait très avantageuse pour les pauvres et surtout les femmes, en relançant le problème des femmes qui vivent dans la pauvreté.

Ce projet de loi prévoit un délai plus court pour l'acquisition du droit aux prestations. Le parti libéral est évidemment d'accord étant donné qu'il avait proposé de réduire ce délai dans le budget de Marc Lalonde. Notre parti souhaite également que les pensions soient plus facilement transférables. Il estime qu'il faut réduire le délai d'acquisition des droits pour faciliter le transfert des pensions, qui va de pair avec la mobilité des travailleurs. C'est important pour que les travailleurs puissent continuer à être couverts s'ils passent d'un emploi à l'autre comme c'est actuellement le cas dans la société canadienne où la main-d'œuvre est particulièrement mobile. Néanmoins, la position du gouvernement et son refus d'envisager la pleine indexation contredit les affirmations du député concernant l'esprit d'initiative dont le gouvernement fait preuve à ce sujet.

• (1500)

Nous savons que du temps de l'ancien gouvernement libéral, la politique nationale prévoyait la pleine indexation des régimes de retraite. Nous entendons maintenant les porte-parole du gouvernement dire qu'ils préfèrent laisser cette responsabilité au secteur privé, en espérant sans doute que les entreprises privées assumeront leurs responsabilités et prévoieront une clause pour protéger les pensions contre l'inflation. Elles ne l'ont pas fait jusqu'ici. Le gouvernement continue à favoriser l'existence de caisses de retraite dans lesquelles l'entreprise peut puiser les fonds excédentaires dont elle a besoin pour accroître sa marge bénéficiaire, étendre sa gamme de produits et prendre de l'expansion dans de nouveaux secteurs. Ce genre de chose sert non pas les intérêts de ceux qui ont cotisé à la caisse de retraite, mais bien ceux des actionnaires de la société. Il s'agit d'établir à qui appartient l'argent accumulé dans le fond de pension. Cet argent est-il destiné aux actionnaires? Est-il destiné à financer la production de l'entreprise? Est-il destiné aux travailleurs qui ont versé des cotisations correspondant à celles de l'employeur pour s'assurer une protection contre l'inflation et des prestations de retraite? Je pencherais plutôt pour cette dernière hypothèse. Ces fonds devraient servir uniquement à payer des prestations aux travailleurs qui prennent leur retraite et qui s'en vont. L'entreprise ne devrait pas être autorisée à puiser dans l'excédent. Autrement, la caisse de retraite ne sera pas utilisée au profit des travailleurs et l'argent qui y est placé servira non pas à aider les travailleurs à prendre leur retraite, mais à verser quelques cents ou quelques dollars de plus aux actionnaires, aux dirigeants, ou dans la caisse de l'entreprise.

Pourquoi cette mesure est-elle injuste à l'égard de la majorité des employés de petites entreprises au Canada? Quand je parle de petites entreprises, je veux parler de celles qui comptent moins de 50 employés. La plupart des dispositions prévues, et notamment la création d'un comité des pensions et le projet de participation des travailleurs aux décisions d'investissement de la société, ne visent que les entreprises de 50 employés ou plus. Si nous tenons vraiment à favoriser les négociations tripartites entre les syndicats, le patronat et le gouvernement, projet dont le Parlement se vante depuis quelques années, tant sous les gouvernements libéraux précédents que sous le gouvernement conservateur actuel, nous devons favoriser la participation des travailleurs au fonds de pension de leur société, même si elle compte moins de 50 employés. Nous devrions non seulement favoriser cette participation, mais également la faciliter en déclarant que tous les travailleurs désireux de participer aux décisions de l'entreprise relatives aux investissements qui garantiront leur future retraite doivent être autorisés à le faire. Étant donné les modifications adoptées par le gouvernement actuel, lequel considérera désormais les prestations de pension comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage, nous constaterons qu'un nombre croissant de travailleurs voudront avoir leur mot à dire dans l'utilisation des fonds de pension de leur société.

Au moment même où le ministre des Finances (M. Wilson) propose la Loi sur les normes de prestation de pension et où les députés conservateurs participent tour à tour au débat, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) rend les régimes privés de pension moins attrayants en adoptant un nouveau principe selon lequel, aux fins de l'assurance-chômage, les prestations de pension seront désormais considérées comme un revenu. Cette disposition a divisé les citoyens en deux catégories. Dans la première catégorie se trouvent les Canadiens non salariés. Cette mesure prévoit non seulement que ceux qui touchent des prestations de pension ne seront pas admissibles à l'assurance-chômage, mais en outre, elle ne s'applique qu'aux employés salariés qui participent à un régime de pension de leur société. Cependant, si vous êtes dans les affaires et que vous cotisez à un régime de financement privé comme un REER, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a jugé bon de vous exempter du nouveau règlement. Autrement dit, un Canadien dans la catégorie de revenu moyen-supérieur qui a pu cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite, dont le montant a grossi au cours des années, et qui a pris sa retraite, aura le droit de toucher

l'assurance-chômage pendant 52 semaines après son départ à la retraite s'il n'a pas encore atteint 65 ans. En même temps, les employés salariés qui cotisent au régime de pension de leur employeur se voient refuser ce droit.

Lorsque nous avons adopté la Charte canadienne des droits et des libertés, nous avons déclaré que tous les citoyens et résidents du Canada étaient égaux, ayant les mêmes droits et obligations. La mesure à l'étude n'est pas la seule à créer une injustice à l'égard des employés de sociétés de moins de 50 employés. En vertu d'une autre mesure présentée par un autre ministre au sujet des prestations de pension, les employés salariés comme les métallurgistes de la circonscription de Hamilton-Est ne seront pas autorisés à percevoir l'assurance-chômage tant qu'ils toucheront une pension de leur société. En même temps, si les électeurs de Hamilton-Est m'obligent à prendre ma retraite et que je possède un REER—et par la suite, je pourrais trouver un autre emploi ou effectuer un versement dans mon REER—je suis admissible à l'assurance-chômage. Est-il plus important que le métallurgiste de la circonscription de Hamilton-Est ou l'employé salarié d'une société touche une pension, ou que le Canadien à revenu moyen ou supérieur qui a cotisé à un régime privé puisse toucher l'assurance-chômage?

Nous avons été élus pour protéger ceux et celles qui sont le moins en mesure de se protéger. Les Canadiens qui ont les moyens de faire des placements, qui peuvent investir à la Bourse, qui peuvent se payer les services de comptables pour leur indiquer les échappatoires qu'ils recherchent pour payer moins d'impôt que les simples salariés, jouissent d'une protection indéniable. C'est le salarié qui n'a rien à dire à la façon dont le revenu découlant de sa caisse de retraite sera dépensé, qui sera lésé par la décision du gouvernement. Si effectivement les placements d'une caisse de retraite procurent des rendements supérieurs à la moyenne, les travailleurs, contrairement aux particuliers qui investissent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, ne pourront pas profiter de l'excédent. La compagnie pourra s'emparer de cet excédent, le faire figurer parmi les profits ou l'inclure dans le traitement du président ou les ristournes des actionnaires. Les personnes qui en souffriront sont celles qui croyaient pouvoir surveiller plus étroitement la gestion des caisses de pension par suite des mesures à l'étude aujourd'hui.

Le projet de loi a esquivé de nombreuses questions qui se posent ou n'en a pas tenu compte. Les difficultés sont accentuées par suite de la position adoptée par le gouvernement au sujet du calcul du revenu de pension comme gains aux fins de l'assurance-chômage.

Quand le député a parlé de la situation à laquelle les Canadiennes font face, il a négligé de dire que bien que la loi profite nettement à ceux et celles qui souscrivent actuellement à un régime de retraite ou qui travaillent pour une compagnie qui compte plus de 50 employés, elle ne remédie nullement aux injustices fondamentales dont sont victimes les personnes âgées et les femmes entre 55 et 65 ans qui ne peuvent profiter, sans qu'il en soit de leur faute, d'un régime de pension d'un employeur.

[*Français*]

Monsieur le Président, en même temps que le gouvernement parle de donner l'équité aux femmes, aux pauvres, on sait que ce même gouvernement vient d'annoncer un programme au projet de loi pour les femmes ou les personnes veuves entre l'âge de 60 et 65 ans, et qu'en même temps il y a de la discrimination contre celles qui ne se sont jamais mariées ou qui sont divorcées ou séparées pour des raisons quelconques. C'est-à-dire que le député conservateur aimerait nous faire croire qu'il fait le mieux possible pour les femmes qui n'ont aucune autre façon de se faire vivre. Mais on sait qu'avec le projet de loi qui a été annoncé en 1985 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ayant trait aux femmes entre l'âge de 60 et 65 ans, ces propres femmes ont été rejetées si elles étaient ou célibataires ou divorcées. Elles n'avaient pas droit aux mêmes pensions qui ont été offertes aux personnes veuves, aux personnes justement à qui le gouvernement a décidé de donner la pension.

Alors il y a quand même des trous assez grands pas seulement dans ce projet de loi mais dans la politique ayant trait aux pensions, celle préconisée par le gouvernement qui siège en face de nous.

Si nous parlons justement de ce projet de loi, à mon avis, il y a deux lacunes importantes: l'une est la décision du gouvernement de rejeter la politique de l'ancien gouvernement libéral fédéral en disant que tout programme de pension devra avoir la protection garantie contre l'inflation.

Monsieur le Président, on sait maintenant, nonobstant ce qui est dit de temps à autre au Parlement par notre premier ministre (M. Mulroney), que le taux réel de l'inflation, en 1986, est quasiment le plus élevé jamais vu. Parce que nous voyons que les banques, par exemple, nous offrent de 6 à 7 p. 100 pour les investissements que nous faisons, en même temps qu'elles demandent pour les taux sur hypothèques et autres espèces de prêts, de 11.5 p. 100 jusqu'à 14 p. 100.

Alors, le soi-disant écart entre le taux réel et le prix qui sera demandé par les banques est de 6 ou 7 p. 100, ce qui est bien plus grave que ce qui existait, par exemple, il y a deux ou trois ans.

Nous voyons donc l'écart réel entre le taux d'intérêt et le prix qui sera demandé par les banques, et on voit ainsi que le gouvernement a ignoré les plaidoyers des citoyens, des employés, des compagnies, d'avoir une protection réelle contre l'inflation en même temps que nous savons que le taux réel d'inflation continue à créer un écart de plus en plus grand.

En ce qui a trait surtout aux personnes âgées et à celles qui sont pensionnées, ce sont celles-là qui sont les moins bien protégées contre l'inflation. Nous les jeunes qui avons une bonne santé, nous pouvons toujours aller travailler, trouver un autre «job», travailler même à un deuxième emploi ou prendre d'autres moyens qui nous permettront de faire des investissements. Mais si nous voyons une personne qui à l'âge de 60 ans a dû prendre une retraite forcée pour cause de santé, cette personne n'a pas la même capacité d'adaptation face aux taux d'inflation de 6 p. 100, 7 p. 100, 8 p. 100, 10 p. 100, 11 p. 100, 12 p. 100 et 13 p. 100, comme cela arrive présentement.

A mon avis, il aurait donc été beaucoup plus important pour le gouvernement, premièrement, de nous assurer la protection contre l'inflation et, deuxièmement, cela aurait été un très bon projet de loi si le gouvernement avait décidé que les fonds qui se trouvent dans les pensions, dans l'investissement . . . Si, par un hasard quelconque on fait un bon investissment et que les garanties se trouvent avec un surplus, par exemple, par rapport à ce qui était prévu, je pense que cela aurait été un très bon projet de loi si le gouvernement avait décidé de donner le droit aux employés de retourner ces fonds dans le plan de pension.

Monsieur le Président, ce qui arrive présentement, c'est que si on se trouve avec un surplus dans les fonds de pension, on donne aux compagnies et aux employeurs la possibilité de reprendre tous ces surplus pour, ou bien de s'en servir en tant que profits ou de les retourner aux investisseurs, sans donner vraiment aux employés la possibilité de profiter eux-mêmes du surplus de ce fonds de pension.

Pourquoi le fonds de pension est-il là, monsieur le Président? Ce n'est pas à cause des investisseurs, ce n'est pas à cause de la compagnie, ce n'est pas à cause des profits. Le fonds de pension est là pour aider les employés pour leur retraite. C'est là la raison pour laquelle on parle sur ce projet de loi aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a décidé de prendre son rôle au sérieux afin de créer un climat où on peut trouver une pension uniforme.

Mais lorsque le gouvernement refuse de donner au fonds de pension la possibilité d'être réinvesti pour le bien des employés, c'est un gouvernment qui décide de ne plus encourager et qui est plus intéressé aux profits des compagnies qu'à ceux des travailleurs qui devront avoir la possibilité de profiter justement des surplus qui pourraient arriver à cause de leurs investissements, à cause de leur travail et pour leur bien-être dans la compagnie.

• (1510)

[*Traduction*]

Nous constatons, monsieur le Président, qu'à cause de ces deux lacunes le gouvernement n'a pas su reconnaître l'importance de la participation et de l'apport des employés aux caisses de retraite des entreprises privées en refusant d'accorder à ces caisses de retraite la pleine indexation sur le coût de la vie et le versement de l'excédent possible de ces caisses dans les prestations de retraite des employés. Ce que le gouvernement fédéral dit, en fait, c'est qu'il ne croit pas vraiment que les employés, d'abord et avant tout, devraient participer à la gestion des caisses de retraite de leur entreprise. Les employés ne devraient pas avoir cette possibilité sauf si, par hasard, ils travaillent pour une entreprise comptant au moins une cinquantaine d'employés et si, par hasard, l'entreprise a convenu d'une certaine forme de protection contre l'inflation. Cela revient encore à laisser le choix au secteur privé, politique qui a échoué de façon si lamentable dans le cas des programmes Défi 85 et Défi 86.

Selon la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il faut laisser au secteur privé le soin de créer des emplois, il faut lui laisser le soin de nous protéger contre l'inflation. J'ose dire que les métallurgistes de Hamilton savent qu'ils ont réussi à s'assurer une certaine forme de protection contre l'inflation et cela à la sueur de leur front et non grâce à la générosité de leur patron. En fait, certains d'entre eux ont fait la grève, certains ont été obligés de faire le piquet de grève pour obtenir le genre de protection contre l'inflation qu'offrent maintenant leurs régimes de retraite. On constate d'emblée que l'indexation sur le coût de la vie, qui n'est tout bonnement, si l'on veut, qu'une carotte pour inciter les gens à prendre une retraite anticipée, que cet avantage, donc, n'a pas été retenu dans ce projet de loi et, en outre, que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a compromis lorsqu'elle a dit aux ouvriers et aux salariés canadiens qu'ils ne seraient plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage s'ils touchent une pension de retraite.

Monsieur le Président, si vous étiez négociateur syndical en train, en 1986, de négocier le renouvellement d'une convention collective, diriez-vous aux plus âgés des travailleurs de cotiser davantage à la caisse de retraite? Leur diriez-vous que l'entreprise devrait consolider sa caisse de retraite et inciter les gens à prendre une retraite anticipée pour faire place aux plus jeunes? Non, vous leur recommanderiez d'être réalistes, de cotiser à des REER et de se retirer du régime de l'entreprise, en raison des mesures discriminatoires que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présentées. J'invite le gouvernement à modifier dès maintenant certains de ces règlements à l'heure où nous débattons une question extrêmement importante pour tous les Canadiens, celle de la retraite des travailleurs, qui n'ont pas tous la chance de cotiser à des régimes privés, les REER.

M. Frith: Monsieur le Président, j'ai une question cruciale à poser à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Elle a pour objet de faciliter nos travaux, cet après-midi, puisque le débat porte justement là-dessus.

Aux termes de la loi actuelle, le travail à temps partiel équivaut à 35 p. 100 du maximum des gains ouvrant droit à la pension. Cette définition ne s'appliquera pas à 80 p. 100 des femmes qui travaillent à temps partiel et relèvent de la compétence fédérale. Serait-elle en faveur de cette définition ou pense-t-elle qu'il serait préférable de la modifier en comité?

Mme Copps: Monsieur le Président, je sais que le député de Sudbury (M. Frith) s'intéresse beaucoup à cette question puisqu'il a présidé le comité qui a fait un certain nombre de très bonnes recommandations pour cette mesure législative. Toutefois, là où le gouvernement s'est égaré, c'est à propos des travailleurs à temps partiel. Il n'a malheureusement pas tenu compte des recommandations du rapport Wallace à ce sujet. La Commission Wallace a parcouru le pays et parlé non seulement à des femmes, mais également à des hommes, pour savoir que faire à propos de cette population croissante de travailleurs à temps partiel, d'abord pour leur obtenir la protection qu'ils réclament et ensuite pour s'assurer qu'ils travaillent à temps partiel de leur plein gré et non parce qu'ils ne trouvent pas de travail à plein temps. Il me semble qu'en laissant de côté les recommandations de la Commission Wallace, le gouvernement essaye de réinventer la roue.

• (1520)

Je suis persuadée que le comité entendra d'excellents témoignages et je sais que le député de Sudbury a été en contact étroit avec des groupes qui s'inquiètent de l'élargissement de la définition du travail à temps partiel, applicable en vue de recevoir des prestations en vertu de cette nouvelle mesure législative. Toutefois, le gouvernement a tous les faits en sa possession depuis qu'il a obtenu son incontestable mandat en septembre 1984. Jusqu'à présent il a refusé de tenir compte de ces recommandations.

Si je suis certaine que le député de Sudbury fera tout son possible pour transmettre le message, je doute de l'empressement des ministériels, à moins de convaincre certains d'entre eux qui croient que les femmes occupant un emploi à temps partiel veulent bien se contenter d'un maigre salaire et se passer des autres avantages. Hélas, ils sont encore nombreux les députés qui croient que la place des femmes est toujours au foyer et qu'une femme n'a pas le droit au même type d'emploi et de protection que les hommes. Il faudra convaincre ceux-là que les femmes ont le droit non seulement à des chances égales mais aussi à une protection adéquate dans les emplois à temps partiel. Aussi qu'elles doivent profiter de compensations pour les coûts sociaux que représente le fait d'avoir des enfants et de les élever.

Nous savons que le gouvernement songe à soustraire les prestations de maternité du régime de l'assurance-chômage. C'est encore une attitude moyenâgeuse du parti conservateur qui ne croit pas dans l'égalité des femmes. Le député de Sudbury examinera ces questions au comité, mais j'inviterais tous les ministériels qui sont sortis du Moyen-Âge à se joindre à nous. Le député de Nunatsiaq (M. Suluk) proteste. Je l'encourage à faire front avec nous au comité afin que le gouvernement accorde aux travailleurs à temps partiel, surtout aux femmes, les mêmes prestations et la même protection que celles dont jouissant les travailleurs à plein temps.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi gouvernemental de réforme des pensions. Et je voudrais entamer mon intervention par quelques commentaires sur ce que je considère comme la genèse du principe des pensions.

Il n'y a qu'une minorité de travailleurs canadiens qui disposent de caisses de retraite privées, parce que la plupart de ces caisses doivent l'existence à des négociations entre syndicats et entreprises, et ce n'est qu'une minorité de travailleurs qui sont parvenus à se syndiquer. En conséquence, la retraite est toujours négociée dans le cadre d'un règlement salarial. Il y a les traitements proprement dits et il y a les autres avantages économiques de la convention, puis il y a les pensions quand il y en a. Il est bien évident que ce ne sont pas tous les syndicats, loin de là, qui ont déjà réussi à obtenir des pensions.

Je me souviens que pendant les 12 ans où j'ai été membre du bureau de ma section syndicale, j'ai contribué à l'élaboration des politiques de retraite de notre société, la Continental Can. Elle avait une caisse de retraite. Il fallait négocier les améliorations à y apporter. Chaque fois que nous avions à négocier une nouvelle convention, tous les ans ou tous les deux ans, la société disait qu'il y avait tant pour la caisse de retraite et tant pour les salaires, ou que nous pouvions tout mettre sur les salaires ou tout mettre sur la caisse de retraite. Il y avait donc diverses façons de découper le gâteau, mais ce qu'on gagnait du côté de la caisse de retraite était perdu du côté des salaires. Un très important principe veut qu'il y ait au moins la moitié de l'argent en caisse qui provienne des travailleurs. L'autre moitié, qui est versée par l'employeur à strictement parler, y vient également par l'effet des négociations. Cela fait partie de l'enveloppe que les travailleurs négocient. On s'en sert pour marchander, tant pour la rémunération, que pour les heures et les conditions de travail et pour assurer la bonne volonté et la collaboration des travailleurs et garantir qu'ils ne feront pas la grève pendant la durée du contrat. C'est un fait que bon nombre d'employeurs ne reconnaissent pas vraiment. Je songe particulièrement à Conrad Black, qui avait soustrait des millions de dollars d'une caisse de pension parce qu'il croyait qu'une échappatoire dans la loi l'y autorisait. Ce qu'il a fait était cependant tout à fait immoral. Ce n'était ni plus ni moins que du vol. Il a pris, sans la moindre excuse, de l'argent qui appartenait aux employés pour l'utiliser à ses propres fins. Ce projet de loi ne fait pas vraiment grand-chose à cet égard.

Notre parti appuiera le projet de loi parce qu'il représente tout de même une amélioration, mais c'est loin d'être suffisant ou de correspondre à ce que le gouvernement avait promis. Le principal objectif du projet de loi consiste à réglementer les caisses de pension du secteur privé. Il ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux, qui sont déjà régis par la Loi sur la pension de la Fonction publique. Le gouvernement affirme qu'il accordera des avantages du même genre à ses employés, mais bien entendu, il ne dit pas quant il le fera. Il ne nous a pas dit pourquoi il ne l'avait pas fait en même temps. Le gouvernement nous demande de croire qu'il s'en occupera d'ici peu et que cela correspondra plus ou moins à ce qu'il avait promis.

Même si nous appuyons le projet de loi parce qu'il représente une amélioration, nous déplorons deux faiblesses dans cette mesure et nous espérons que quelque chose sera fait pour y remédier. Comme on l'a déjà signalé, il y a notamment le fait, que cette mesure ne prévoit pas de protection obligatoire contre l'inflation. Elle ne protège pas les employés contre la possibilité qu'une pension qui semblait acceptable quand elle a été négociée ne représente que des broutilles quand ils prendront leur retraite. Le projet de loi ne fait pas non plus quoi que ce soit pour empêcher le genre de vol que Conrad Black a perpétré contre les employés des magasins Dominion. Bien entendu, le gouvernement ne nous a pas dit pourquoi il refusait de fournir une telle protection.

L'inflation nuit de deux façons aux travailleurs. D'abord, les travailleurs retraités constatent que leur pension vaut beaucoup moins qu'ils ne le croyaient et beaucoup moins qu'on ne le leur avait laissé entendre. L'inflation nuit aussi aux prestataires futurs parce qu'elle encourage l'employeur, comme dans le cas de Conrad Black, à prendre pour lui l'excédent de la caisse de pension attribuable à l'inflation au lieu de transformer cet excédent en avantages pour les employés.

Nous avons bon espoir que les ministres accepteront de modifier ce projet de loi sous ces deux rapports à l'étape du comité. Nous espérons au moins que le ministre des Finances (M. Wilson) tiendra parole en respectant l'énoncé de principe du gouvernement précédent. Je parle du document de 1982 intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens» que bon nombre de travailleurs considéraient comme la politique éventuelle du gouvernement dans ce domaine.

Il faudrait que ce projet de loi soit modifié sur deux plans pour une question de justice élémentaire afin que nous n'ayons pas à nous prononcer sur une demi-mesure parce que le gouvernement aurait refusé de céder. D'une part, il faudrait prévoir une disposition comportant un mécanisme de protection contre l'inflation obligatoire et non pas facultatif. Je ne connais aucun employeur ou vendeur qui accepterait, de plein gré, de protéger ses employés contre l'inflation. Il faut donc une mesure exécutoire imposée par le gouvernement ou négociée par les syndicats. Or, une démarche en ce sens par un syndicat pourrait fort bien aboutir à la grève.

Les travailleurs pourraient être obligés de débrayer de nouveau pour obtenir des pensions suffisantes pour eux-mêmes, pour leurs ex-collègues à la retraite et pour ceux qui les remplaceront plus tard. Bon nombre de députés ne sont guère en faveur d'un tel recours et ils souhaitent que les syndicats n'utilisent pas la seule arme à leur disposition, la grève. Il serait raisonnable que ces députés modifient ce texte de façon à ce que l'opinion publique, qui reconnaît la nécessité des pensions et la nécessité d'une utilisation à leur profit de l'argent investi par les travailleurs dans ces pensions, trouve dans ce texte du gouvernement, du Parlement, l'expression d'une protection des régimes de pension contre l'inflation et contre le vol perpétré par l'employeur.

● (1530)

Il y a évidemment une meilleure façon d'y parvenir. Il y a un moyen encore meilleur qui a été recommandé par notre parti, et par son prédécesseur, le PSD, et par les fondateurs du PSD avant même qu'il soit créé, c'est d'établir une pension du gouvernement sur le modèle du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Ce serait le moyen le plus juste et le plus économique de garantir un revenu de retraite décent à tous les Canadiens. Mais pour cela, il faudrait augmenter considérablement le taux de pensions du Canada et du Québec. Les travailleurs qui peuvent négocier avec leur employeur, la minorité de travailleurs qui ont la chance d'appartenir à un syndicat et de pouvoir négocier avec leur employeur un régime de pension privé qui viendra s'ajouter à leur pension du Canada et du Québec, évidemment, constatent actuellement qu'ils y sont obligés par prudence parce qu'ils n'ont aucune raison de penser que le gouvernement actuel va rehausser suffisamment le niveau des pensions du Québec et du Canada pour garantir aux pensionnés un revenu décent. Mais si le gouvernement a envie d'un côté d'éviter les grèves de ces travailleurs qui peuvent se battre pour obtenir de meilleures pensions, ou s'il veut d'un autre côté éviter de garantir obligatoirement la protection contre l'inflation que nous réclamons, il y a une solution simple. Il peut annoncer qu'il va remonter les niveaux des régimes de pensions du Canada et du Québec de telle sorte que les travailleurs n'aient plus aucune raison de négocier une partie de leur salaire contre un régime de pension privé.

Le gouvernement a une excellente alternative s'il ne veut pas encourager l'agitation sociale: il peut soit augmenter de façon satisfaisante le niveau des régimes de pensions du Canada et du Québec, soit modifier cette mesure en y prévoyant une véritable protection automatique contre l'inflation et une protection contre l'appropriation par l'employeur de l'excédent du régime de pension.

J'espère que les gouvernementaux prendront cette proposition très au sérieux.

M. le vice-président: Questions ou commentaires? Reprise du débat.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) sur le débat.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer quelques minutes moi aussi au projet de loi C-90 qui vise à modifier les régimes de pensions pour les sociétés et organismes qui sont sous la juridiction du gouvernement du Canada.

D'un autre côté, nous trouvons que cette législation, qui est bien intentionnée d'ailleurs, comprend plusieurs mesures qui vont être extrêmement utiles aux gens qui travaillent pour le gouvernement du Canada ou pour des sociétés qui sont sous la juridiction du gouvernement du Canada.

En fait, c'est une législation qui tient compte de la situation actuelle qui a tellement changé au cours des années. C'est une législation qui va permettre beaucoup plus de flexibilité dans l'administration des plans de pension, et aussi beaucoup plus de flexibilité au niveau de l'individu, parce qu'elle va lui permettre d'une part de transporter sa pension d'un employeur à l'autre, vœu qui a été émis par les travailleurs depuis maintenant des décennies.

Cependant, même si nous souhaitons voir cette législation passer la deuxième lecture, et être déférée à un comité, cela ne veut pas dire que nous sommes entièrement d'accord sur toutes les mesures qu'elle contient. Par exemple, nous avons hâte de voir la législation étudiée par un comité de la Chambre, parce que nous savons qu'il y a déjà plusieurs groupes qui vont vouloir venir comparaître comme témoins pour essayer d'obtenir certaines modifications à ce projet de loi et, certainement, un des domaines sur lesquels les travailleurs vont vouloir des modifications, c'est celui de l'indexation de leurs pensions, c'est-à-dire de la protection que ces derniers désirent avoir pour leurs pensions, contre l'érosion découlant de l'augmentation des prix à la consommation.

Malheureusement, c'est probablement là la lacune la plus importante de ce projet de loi qui ne promet aucune protection de quelque sorte que ce soit contre l'inflation. Ceux qui sont en cette Chambre depuis quelque temps se rappelleront certaines propositions qui avaient été faites à l'époque, par exemple, par l'honorable Marc Lalonde, alors qu'il était ministre du gouvernement antérieur et qu'il avait proposé une formule que je vais vous décrire, et, au départ, je vous dis, monsieur le Président, que je ne la trouvais pas ultragénéreuse, mais au moins c'était une formule qui reconnaissait que les pensions des employés sont régulièrement sujettes à une érosion causée par l'augmentation des prix des biens de consommation. L'honorable Marc Lalonde proposait la formule suivante: Que l'on prenne l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qu'on en déduise 2.5 p. 100 et finalement que l'on n'accorde que 60 p. 100 de cela comme protection contre l'inflation. Si on prend comme exemple une situation où l'inflation se situerait autour de 5 p. 100, on enlèverait 2.5 p. 100, ce qui laisserait 2.5 et on prendrait 60 p. 100 de cela, ce qui veut dire en fait que pour une période où l'augmentation des prix à la consommation est de 5 p. 100, la protection du pensionné ne serait que de 1.5 p.

100. Ce n'est déjà pas beaucoup, ce n'est pas tellement. Cependant, c'est au moins une reconnaissance un peu plus que symbolique du fait que les pensions sont grignotées continuellement par l'inflation, et vraiment je suis surpris de voir que le gouvernement actuel n'a pas présenté une mesure minimum comme celle-là parce que c'est vraiment le minimum acceptable, et même je suis sûr que plusieurs employés de sociétés qui tomberaient sous l'empire de cette loi-là ne seraient pas satisfaits d'une protection aussi minime. Mais diable, je me dis comment se fait-il que le gouvernement se place dans une position où il nous fait des propositions qui ne tiennent compte en rien des effets négatifs de l'inflation sur les pensions des employés? Donc, lorsque cette mesure sera déférée au Comité, et ce ne sera pas bien long, il est extrêmement important que l'on songe sérieusement à y apporter des amendements pour tenir compte de façon plus que symbolique de cette protection que l'on doit apporter aux pensions afin qu'elles ne soient pas constamment et continuellement diminuées par l'augmentation des prix.

Une autre partie de la législation qui me semble être une faille sérieuse, c'est la description qu'on fait du travailleur à temps partiel parce que, nous le savons, dans les régimes de pensions bien administrés, le travailleur à temps complet peut participer aux régimes, et cela n'existe pas dans toutes les sociétés, mais dans la plupart des sociétés civilisées. Il existe des compagnies aussi où, lorsqu'on est reconnu comme travailleur à temps partiel, on a l'option de participer au régime de pension. Cependant, d'après ma compréhension, la description que l'on donne de travailleur à temps partiel dans cette législation me semble une description qui n'est pas suffisante et qui a ses faiblesses. On dit que pour être un travailleur à temps partiel, il faudrait avoir accumulé dans une année 35 p. 100 des gains normaux sur une base annuelle, c'est-à-dire qu'il faut travailler à peu près le tiers du temps, ce qui semble, de prime abord, être raisonnable. Cependant, les recherches que nous avons faites de notre côté nous démontrent que, si on adoptait une norme semblable, il n'y aurait probablement pas plus, dans le cas des femmes en particulier, de 20 p. 100 des employées qui pourraient être admissibles. Et cela, pour des raisons faciles à comprendre, c'est qu'il y a plus de femmes qui travaillent de façon temporaire, qui travaillent à temps partiel qu'il n'y a d'hommes qui le font dans notre société canadienne. Il est plus normal pour une employée de sexe féminin de passer certaines parties de son temps à la maison et certaines autres à travailler. Et, selon notre «estimé», si on appliquait cette norme de 35 p. 100 à des gains maximaux de l'année, on se retrouverait dans une situation où il y aurait 4 femmes sur 5 qui seraient susceptibles de ne pas avoir l'option d'entrer dans le plan de pension. Et cela nous semble un aspect que le gouvernement devrait considérer et examiner avant que ce projet de loi soit adopté.

Aussi, dans le cas de la protection contre l'inflation, autant que dans le cas de la définition ou de la description du travail à temps partiel nous comptons bien, pour notre part, lorsque le projet de loi sera rendu devant le comité approprié de la Chambre des communes, faire des représentations pour y amener des changements et aussi proposer des amendements. Et j'espère qu'à ce moment-là, suite aux débats qui ont cours en cette Chambre, le gouvernement voudra bien apporter une attention particulière sur ces deux points et effectuer des changements qui, à mon avis, sont nécessaires.

Cela étant dit, monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de faire durer le débat sur le projet de loi C-90 plus longtemps, seulement le temps nécessaire pour faire comprendre au gouvernement, avant que nous allions en comité, qu'il est extrêmement important que certaines des lacunes que je viens de décrire se trouvent corrigées avant que le projet de loi ne nous revienne à l'étape du rapport à la Chambre des communes, afin que nous ayons devant nous, à la fin du débat à l'étape du rapport et en troisième lecture, un projet de loi qui s'approche plus de la perfection que celui-ci. Ce sont-là, monsieur le Président, les propos que je voulais porter à l'attention de la Chambre et du gouvernement à ce moment-ci.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire sur ces modifications proposées dans les années 60 mais qui ont mis si longtemps à se concrétiser que des gens ont probablement eu le temps de prendre leur retraite et de mourir. Il est scandaleux de constater que la plupart des régimes de retraite semblent être conçus pour avantager l'employeur plutôt que l'employé. On pense être protégé, mais on ne l'est pas. La règle de dévolution est irréaliste: l'employé doit avoir au moins 45 ans et plus de dix ans de service avant que sa pension ne soit dévolue. Le projet de loi vise à changer cette règle, et c'est tant mieux. Il aura fallu des années pour y arriver et, à mon avis, la raison en est bien simple: les employeurs et les gestionnaires de caisses de retraite ne voulaient aucun changement. Je tiens à les blâmer publiquement de ne pas s'être rendu compte de la nécessité de garantir la sécurité du revenu des nombreux Canadiens dont les employeurs administrent des caisses de retraite aux termes de lois fédérales ou provinciales.

Quand j'étais député de l'assemblée législative d'Ontario, la question de la réforme des régimes de pensions venait souvent sur le tapis. On avait nommé une commission royale, un comité législatif avait examiné la question, et on avait fait toutes sortes d'études et de recherches. Malheureusement, tout cela n'a rien donné parce que le gouvernement conservateur d'Ontario et ses homologues libéraux alors au pouvoir à Ottawa n'étaient pas politiquement disposés à prendre les mesures nécessaires. Seul le Manitoba, sous un gouvernement néo-démocrate, a donné suite à cette réforme. En dépit de l'incapacité des autres provinces et du gouvernement fédéral de s'entendre là-dessus, la province a décidé de procéder aux réformes nécessaires et souhaitables pour s'assurer que ses employés cotisant à un régime de pensions puissent en tirer des avantages réels.

Des changements nous sont enfin proposés. Ils sont édulcorés et insuffisants. Plus particulièrement, ils sont contestables car ils n'entrent en vigueur qu'en 1987. Ils ne tiennent pas compte des cotisations faites avant le début de l'année prochaine. D'aucuns diront que cela vaut mieux que rien. C'est aussi notre avis. Le NPD souscrit au projet de loi. Nous en avons discuté au caucus et décidé que, bien que nous déplorions l'absence de mesures prévoyant la rétroactivité de ces dispositions, et que le projet de loi soit loin de répondre aux besoins, nous ferions mieux d'y souscrire, car c'est tout ce que nous réussirons à obtenir du gouvernement. C'est en tout cas

beaucoup plus que ce que nous avons obtenu du gouvernement précédent qui n'a strictement rien fait à cet égard. Quoi qu'il en soit, ne nous leurrons pas. Les échappatoires sont encore nombreuses dans la mesure et continueront encore, en vertu de nos lois sur les pensions, à avantager les employeurs au détriment des employés qui manifestent un besoin légitime au chapitre de la sécurité du revenu en cotisant à des régimes de pension.

La contestation en somme porte sur la question de savoir à qui appartiennent réellement les cotisations et aussi s'il ne s'agit pas au fond d'une forme de revenu différé, voilà le problème fondamental à régler. On tend de plus en plus à reconnaître qu'il s'agit d'une forme de revenu différé. Si un employeur cotise à un fond de pension 7 ou 8 p. 100 du traitement ou du salaire qu'il verse à son employé, j'estime personnelement que cet argent doit être considéré comme appartenant à l'employé et ainsi servir à son avantage. Ce devrait être un principe fondamental. De nos jours, il est de plus en plus évident que l'occupation à long terme d'un emploi donné cessera bientôt d'être la norme. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle et je suppose que beausoup de députés ont déjà exercé deux, trois, ou quatre professions différentes. Ils sont peut-être dans les affaires, ou dans l'enseignement. Ils ont peut-être commencé par exercer un métier, puis entrepris des études postuniversitaires ou exercé le droit. J'ai été journaliste, conseiller municipal, député provincial et je suis maintenant député fédéral. Il se peut que je sois un jour expert-conseil d'entreprise et que j'essaie alors d'éveiller le monde des affaires aux besoins des travailleurs.

Des voix: C'est beau les illusions.

M. Cassidy: Qui sait? Je suis le seul socialiste de la Chambre à détenir une maîtrise en administration des affaires à part mon collègue de Kenora-Rainy River, qui partage cette distinction avec moi. Il se peut qu'il y ait un ou deux députés conservateurs de l'arrière-ban qui n'ont pas révélé leurs véritables opinions.

Le principe selon lequel les cotisations versées par les employeurs et les employés reviennent de droit aux employés est bien loin d'être universel. Je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral et les provinces harmonisent leurs textes de loi, afin de mettre en œuvre le projet de loi C-90. Cependant, c'est loin de suffire. D'autres mesures importantes, afin d'assurer la sécurité de revenu n'ont pas encore été mises en œuvre. En fait, le gouvernement va dans la direction opposée. J'ai préparé aujourd'hui un mémoire à la Commission Forget sur l'assurance-chômage. Ce que je veux signaler, c'est que la décision du gouvernement de cesser le versement de prestations d'assurance-chômage aux personnes touchant un certain montant de pension avant l'âge de 65 ans, est fondamentalement répréhensible. Cela touchera durement les anciens militaires et fonctionnaires, qui prennent leur retraite avant 65 ans. Il en sera de même des employés du secteur privé qui choisissent de prendre une retraite anticipée ou qui sont forcés de le faire à un taux réduit. Ils cherchent alors une certaine forme de sécurité de revenu grâce à un emploi, et s'ils le perdent, ils n'auront pas droit à des prestations d'assurance-chômage en retour des cotisations qu'ils seront forcés de verser. Le Régime des rentes du Québec permet à quelqu'un de prendre sa retraite avant 65 ans. Les intéressés ne touchent pas une pension complète, mais ils ont quand même ce droit, qui n'est pas prévu par le Régime de pensions du Canada. Manifestement, cela s'impose, afin de correspondre au droit à la retraite anticipée prévu en vertu de la loi fédérale, dans ce projet de loi. Le Régime des rentes du Québec prévoit un taux supérieur de prestations pour les gens qui choisissent de prendre leur retraite après 65 ans, et les dispositions de ce projet de loi relatives aux pensions et le Régime des pensions du Canada devraient permettre la même souplesse.

Mes collègues ont parlé de mesures précises dans ce projet de loi. Ce dernier ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux et ils sont maintenant forcés d'accepter que l'indexation pour laquelle ils ont lutté leur soit retirée. Il ne vise pas les membres des Forces armées qui éprouvent de très graves problèmes et qui n'ont absolument rien à dire dans la gestion d'une caisse de retraite qui s'élève à quelque 13 milliards de dollars. Cet argent en principe leur appartient, mais ils n'ont aucun droit de regard sur sa gestion. Comme mes collègues l'ont dit, ce projet de loi ne garantira pas à tous les retraités un revenu convenable qui leur permette de vivre dans la dignité. Il ne s'adresse qu'à une partie de ceux qui relèvent de l'autorité fédérale et qui participent à des régimes de pension.

● (1550)

Je veux parler de ces personne parce que, si nous leur assurons un niveau de vie convenable à la retraite, elles n'auront pas besoin de demander le supplément de revenu garanti ou une autre forme d'aide du gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements. Elles pourront vivre dignement. Elles pourront aller au soleil, si elles le veulent, ou vivre ici dans la dignité. Leur vie à la retraite ne sera pas subordonnée aux contraites de la pauvreté.

Certains principes fondamentaux doivent être pris en considération. Le premier est que l'effet net du projet de loi sera très négligeable pendant les prochaines années parce que l'acquisition des droits après deux ans n'est prévue qu'à l'égard des cotisations versées après 1987. Beaucoup d'employés de moins de 45 ans qui travaillent pour le même employeur dans un domaine de compétence fédérale depuis 15 ou 20 ans risquent encore aujourd'hui de perdre le bénéfice des cotisations de l'employeur et de leurs droits acquis dans un avenir prévisible. Cette situation pourrait se prolonger encore 10 ou 15 ans dans le cas des personnes de 30 ans qui ont 10 années de service. Elles sont encore loin de l'âge magique de 45 ans et n'ont aucun droit aux cotisations de l'employeur pour les 10 années de services qu'elles ont aujourd'hui à leur crédit.

Il aurait pu y avoir négociation de ce côté. On aurait pu prévoir que le plein taux d'intérêt sur les cotisations des employeurs ne commencerait à être versé qu'après la proclamation du projet de loi. Il me semble qu'il faudrait maintenant modifier le projet de loi pour faire en sorte que les travailleurs qui ont occupé un emploi pendant plusieurs années puissent conserver leurs droits acquis même s'ils venaient à perdre leur emploi ou à en changer avant d'avoir atteint l'âge de 45 ans et de remplir les conditions prévues dans la loi précédente sur les normes de prestation de pension. Je trouve que la situation actuelle est intolérable, monsieur le Président.

Je crois aussi que le délai de deux ans est trop long. Ce délai devrait probablement être d'une année seulement, du moins pour tous les travailleurs de plus de 25 ans, l'âge auquel les gens ont déjà choisi définitivement leur carrière. Le report de l'entrée en vigueur signifie que les gens qui envisagent présen-

tement de prendre leur retraite devront attendre beaucoup plus longtemps pour être assurés de la transférabilité de leur pension. Le projet de loi ne prévoit pas une transférabilité immédiate, en dépit de ce que le secteur des pensions et les employeurs du secteur privé voudraient nous faire croire. Il prévoit la transférabilité, mais avec de sérieuses restrictions. Les dispositions du projet de loi visant la transférabilité ne s'appliqueront pour la première fois, croyez-le ou non, que dans environ 1,000 jours, soit à compter du 1er janvier 1989.

Je me réjouis qu'en vertu du projet de loi, les employés puissent dorénavant obtenir des renseignements. Cependant, les dispositions pertinentes pourraient être améliorées. Les travailleurs et leurs syndicats devraient pouvoir trouver les données actuarielles et les autres renseignements au bureau de l'administrateur et y avoir accès en tout temps. Cependant, je me réjouis qu'ils puissent dorénavant obtenir ces renseignements. J'espère que nous n'allons pas en venir à la situation ridicule où des employés désireux d'examiner ces renseignements seraient privés du droit de les noter ou d'en obtenir un exemplaire à un coût raisonnable.

Quant à moi, je trouve les dispositions concernant la gestion des régimes tout à fait inacceptables. Je ne me soucie guère de la vague de protestations que les employeurs ont soulevées à ce sujet. Je trouve injuste et inacceptable l'idée que les employeurs demeurent les seuls administrateurs des caisses de retraite.

J'ai beaucoup réfléchi à la façon dont l'industrie canadienne devrait travailler à l'avenir. Tout ce que je vois et tout ce que j'entends, non seulement chez mes amis du monde syndical, mais aussi chez les experts-conseils du monde des affaires, d'après l'exemple du Japon, et chez les experts-conseils en gestion aux États-Unis, tout cela me porte à croire que si nous, en Amérique du Nord, voulons être concurrentiels au cours des prochaines années dans un environnement mondial très difficile, il nous faudra établir des rapports fondés sur la confiance et la coopération en milieu de travail plutôt que sur la pratique qui semble prévaloir actuellement voulant que l'employeur ait toujours raison et essaie de traiter ses employés comme des chiens.

Cela veut dire que les caisses de retraite devraient être gérées conjointement par les employeurs et les employés, avec représentation égale au conseil dont relève l'administrateur, et peut-être un président neutre. Un arrangement de ce genre aurait pu et aurait dû être prévu au projet de loi. Les dispositions actuelles ne donnent aux employés aucune garantie qu'ils auront leur mot à dire dans l'administration de la caisse de retraite dans les cas où il y a moins de 50 employés. La plupart des gens qui étudient la question savent qu'il est très difficile pour les employés de se réunir et de faire savoir qu'ils veulent exercer leurs droits parce qu'ils ne disposent pas d'une organisation grâce à laquelle ils peuvent faire respecter les dispositions.

Le projet de loi prévoit en outre qu'il n'y aura qu'un comité consultatif et que les employés auront le droit d'y être représentés selon une formule inexpliquée, directe ou indirecte. Le comité pourrait comporter 10 ou 15 membres et il n'y aurait pour toute exigence que l'un d'entre eux soit un représentant des employés. Rien ne garantit que le comité ajoutera foi aux objections ou aux inquiétudes soulevées par le représentant des employés, ou qu'il les transmettra. Rien ne garantit que le représentant des employés ne sera pas celui des cadres intermédiaires protégés par un régime particulier. Les cols bleus, les cols roses, ou les cols blancs ne seront peut-être pas représentés du tout. C'est insatisfaisant, et le gouvernement aurait dû le reconnaître en élaborant son projet de loi. Il devrait l'admettre dès à présent et proposer les modifications voulues à cette partie précise du projet de loi.

Les employés devraient, à mon avis, avoir leur mot à dire dans la politique et les projets d'investissement du fonds de pension où se trouve bloquée une grande partie de leur sécurité financière future. D'une part, ce système est plus efficace que si les règles en matière d'investissement sont appliquées uniquement par un surintendant des assurances ou des plans de pension ici, à Ottawa. Deuxièmement, ce système se prête mieux aux formes novatrices de financement que bon nombre d'employés souhaiteraient voir adopter par leur fonds de pension.

Que se passe-t-il, par exemple, si une entreprise donnée qui détient 10 à 15 millions de dollars dans son fonds de pension, est en difficulté? Il est possible que les employés soient prêts à consacrer jusqu'à 25 p. 100 de la valeur de leur fonds de pension à un programme de renflouement, en vue de remettre la société sur les voies. C'est possible. Il est possible qu'un fonds de pension serve à offrir des avantages importants aux employés. Bon nombre d'employés, à l'heure actuelle, ne peuvent pas investir dans une maison. Et pourtant, en même temps, ils ont peut-être de l'argent dans un fonds de pension qui leur permettrait de faire cet investissement s'ils pouvaient y puiser.

Je ne sais pas si les leaders parlementaires se sont entendus pour mettre cette question aux voix maintenant. Je crois que certains de mes collègues ont des remarques à faire. Sinon, la question pourra être mise aux voix plus tard. Je sais que la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) a une question à poser et je vais donc lui céder la place.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) peut-il nous donner son avis sur certaines préoccupations précises que nous pose la définition des travailleurs à temps partiel dans le projet de loi? Le gouvernement a décidé de ne pas suivre les recommandations du rapport Wallace. Qu'en pense-t-il? Nous nous inquiétons particulièrement de la tendance qui semble se dessiner à la Fonction publique fédérale, où les contrats de sous-traitance et le recours à des employés à temps partiel non protégés sont chose courante, par opposition à des fonctionnaires à part entière et à plein temps visés par la Loi sur l'Alliance de la Fonction publique.

• (1600)

M. Cassidy: Le temps manque; par conséquent, je serai bref. Je ne veux pas faire de commentaires sur les recommandations du rapport Wallace, mais j'ai recommandé dans un mémoire d'appliquer dans la mesure du possible la législation du travail provincial et fédérale aux travailleurs à temps partiel. Il devrait en être ainsi pour les travailleurs à temps partiel employés régulièrement par des sociétés régies par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial.

Je comprends bien que la députée craigne que le projet de loi ne soit trop restrictif en ce qui concerne les travailleurs à temps partiel.

M. le vice-président: Comme il est 16 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER AUX FONCTIONNAIRES LE DROIT DE PARTICIPER AU PROCESSUS POLITIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cassidy, interrompue le vendredi 13 septembre 1985:

Que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit autorisé à étudier la question de l'octroi aux fonctionnaires fédéraux du droit de participation complète au processus politique dont jouissent les autres Canadiens, et que le comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le 28 juin 1985.

Et de l'amendement de M. Benjamin:

Que la motion soit modifiée en substituant «1986» à «1985»

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la Chambre est saisie d'un amendement portant que la motion soit modifiée en substituant «1986» à «1985». Il faudrait par conséquent que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit autorisé à étudier la question de l'octroi aux fonctionnaires fédéraux du droit de participation complète au processus politique et que le comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le 28 juin 1986.

Les députés admettront que cette résolution a déjà été débattue à la Chambre à deux reprises, le 15 avril 1985 et le 13 septembre 1985. Cette résolution a pour but de donner aux fonctionnaires fédéraux, à leurs syndicats et au public, la possibilité d'exprimer leur opinion quant à l'octroi des droits politiques aux employés de la Fonction publique du Canada. Elle vise également à relancer une question qui semble être dans une impasse depuis les élections fédérales, soit depuis 17 mois.

J'ai consulté aujourd'hui le bureau du greffier au sujet de cette motion en pensant que nous pourrions peut-être devoir apporter un autre amendement. On m'a dit néanmoins que ce n'était pas nécessaire.

Les leaders parlementaires sont en train de négocier en raison du nouveau règlement dont nous discuterons la semaine prochaine. Par conséquent, s'ils décident de renvoyer l'objet de cette résolution à un autre comité, ils peuvent le faire avec le consentement de la Chambre. Notre parti serait d'accord de même, j'espère, que tous les députés.

Néanmoins, c'est avec un certain découragement que je demanderais à la Chambre de renvoyer cette question à un comité et de veiller à ce qu'elle ne soit pas étouffée une troisième fois.

Quand la question a été soulevée en avril et en septembre dernier, les ministériels nous ont assurés qu'ils en discutaient avec les syndicats et qu'un comité parlementaire ne devait donc pas s'en mêler. Cette excuse me paraît un peu mince et j'espère que la Chambre prendra donc les mesures nécessaires pour que le comité étudie la question au cours des prochains mois.

Je signale à mes collègues que l'Ontario examine très activement cette question qui a été envoyée à la Commission de réforme du droit. En fait, la Commission n'a eu qu'un préavis très bref et elle préparera un rapport pour le gouvernement de l'Ontario au courant du mois de mai. Avec l'aide du NPD, et à la suite de l'accord qu'il a conclu avec lui, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à agir rapidement pour accorder des droits politiques aux fonctionnaires provinciaux. Il s'agit de savoir si nous allons tergiverser éternellement ou prendre des mesures en ce sens.

Je tiens également à souligner qu'il s'agit d'une question importante pour ceux d'entre nous qui représentent des fonctionnaires, non seulement en raison des prochaines élections de 1988 ou 1999, mais encore parce que cela place les employés de la Fonction publique du Canada dans un véritable dilemme. Hier, j'ai reçu un appel téléphonique d'une personne qui a réintégré la Fonction publique après un congé et qui se voit plus ou moins forcée d'abandonner ses activités au sein de l'association de circonscription d'un parti politique. On l'associe à ce parti politique parce qu'elle a présenté sa candidature à une élection.

Aucune loi ne lui interdit de faire partie d'une association de comté entre les campagnes électorales, mais la pression est là et il n'existe aucune définition claire et précise de ses droits et devoirs à l'exclusion des directives émises par la Commission de la Fonction publique. Toutefois, le tribunal a jugé que ces directives n'avaient aucunement force de loi. Néanmoins, son employeur peut s'en servir pour lui imposer des mesures disciplinaires.

Permettez-moi de rappeler ici une promesse précise qu'a faite le premier ministre (M. Mulroney) au cours de la campagne électorale de 1984. Dans une lettre à M. Jack Donegani, alors président de l'Institut professionel de la Fonction publique du Canada, le premier ministre, qui était à l'époque chef du parti progressiste-consevateur, déclarait:

Nous croyons que cette question . . .

La question des droits politiques des fonctionnaires . . .

. . . devrait être examinée par un comité parlementaire multipartite de concert avec des syndicats de fonctionnaires, et qu'elle peut être résolue rapidement. Après tout, le gros du travail a été accompli par la Commission d'Avignon, mais le gouvernement actuel n'a pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour apporter les changements qui s'imposent depuis longtemps.

Je ne suis pas toujours d'accord avec le premier ministre, mais je souscris entièrement à ce qu'il a affirmé en août 1984 au président de l'Institut professionnel: l'ancien gouvernement libéral n'avait pas la volonté politique voulue. Il y a longtemps qu'on aurait dû reconnaître les droits politiques des fonctionnaires. Les députés des différents partis représentés à la Chambre ne s'entendent peut-être pas sur le genre de réforme nécessaire, mais ils conviennent certes tous—il y a là certes une harmonie—que cette réforme est urgente.

Depuis avril dernier je propose que cette question soit renvoyée à un comité parlementaire pour qu'on s'y attaque enfin au lieu de la laisser en suspens comme cela semble être le cas, à cause justement des autres priorités du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et du gouvernement.

Comme l'a dit le premier ministre il y a deux ans environ, on peut surmonter rapidement la difficulté s'il y a une volonté politique. C'est aux députés de démontrer cette volonté politique. La question est depuis longtemps prioritaire pour les syndicats représentant les fonctionnaires fédéraux, et ils ont exprimé leur appui à une action parlementaire rapide sur les droits politiques.

Je suis quelque peu déçu que le gouvernement conservateur n'ait pas réussi jusqu'à présent à tenir les promesses qu'il avait faites aux syndicats de fonctionnaires. Toutefois, cette affaire-ci n'est pas coûteuse et concerne une promesse catégorique du gouvernement. C'est pourquoi je pense que nous pourrions renvoyer la question à un comité qui rédigerait un rapport et des recommandations afin de régler la question rapidement.

Les députés savent qu'un groupe de fonctionnaires va porter cette affaire devant les tribunaux en avril. Je me sens moi-même assez concerné, mais franchement, je préférerais qu'elle soit réglée par le Parlement plutôt qu'à l'occasion de toute cette procédure devant les tribunaux. Je pense qu'elle peut être réglée au Parlement.

Je précise aussi que le rapport *Égalité pour tous* publié par un comité de la Chambre a clairement recommandé l'octroi de droits politiques aux fonctionnaires publics. Les députés se souviendront que ce comité avait entendu des interventions de l'Alliance de la Fonction publique, de moi-même et d'autres personnes. Je vais vous lire un passage du rapport *Égalité pour tous,* intitulé Droits politiques des fonctionnaires:

● (1610)

Tous les citoyens canadiens ont le droit de prendre part à la vie politique de leur pays. La liberté d'expression et la liberté d'association sont enchâssées dans l'article 2 de la Charte. Le droit de vote et l'éligibilité aux élections législatives fédérales ou provinciales sont également reconnus par l'article 3 de la Charte. La loi reconnaît un nombre de restrictions légitimes appliquées à ces droits, qui ont été énoncés de façon générale. Plusieurs de ceux qui ont fait connaître leurs vues au Comité se sont dits inquiets des restrictions qui limitent les droits politiques des fonctionnaires fédéraux.

L'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique interdit aux fonctionnaires de «travailler pour ou contre» un parti politique ou un candidat à une élection à la Chambre des communes ou à une assemblée législative provinciale ou territoriale. En outre, les fonctionnaires fédéraux assujettis à la loi ne peuvent être eux-mêmes candidats à des élections de ce genre, à moins d'obtenir un congé sans solde de la Commission de la Fonction publique. Ainsi, leurs activités politiques se limitent à voter, à financer un parti politique ou un candidat et à assister à des assemblées. Le fonctionnaire qui se livre à des activités interdites par l'article 32 peut être révoqué, après enquête, par la Commission de la Fonction publique sur une plainte déposée par un candidat ou un ancien candidat à une élection.

On l'a dit et répété. Fait intéressant, bien que cette loi existe depuis une vingtaine d'années, aucune plainte n'a jamais été déposée auprès de la Commission de la Fonction publique. Autrement dit, aucun d'entre nous et de ceux qui nous ont précédés, hommes et femmes qui se sont portés candidats à des élections, ne s'est jamais senti lésé du fait qu'un fonctionnaire fédéral ait participé à une campagne électorale. Pourtant, à l'instar du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) et de mes autres collègues de la région d'Ottawa, j'ai l'impression que certains fonctionnaires fédéraux l'ont déjà fait.

Le rapport du comité parlementaire sur les droits à l'égalité poursuit en ces termes:

Bien que nous croyions à la nécessité de conserver en tant que principe général la neutralité politique des fonctionnaires, il nous semble qu'à l'heure actuelle, les droits de ces derniers sont excessivement restreints. L'interdiction de faire campagne, de solliciter des fonds et de remplir des fonctions officielles auprès d'un parti politique s'applique à tous les fonctionnaires, même à ceux qui, en raison du poste qu'ils occupent, ne sauraient être soupçonnés de conflit d'intérêts ou d'abus de confiance dans l'exercice de leurs droits politiques.

Une fois de plus, cela rappelle le rapport D'Avignon où l'on essayait de faire la distinction entre les 4000 ou 5000 hauts fonctionnaires qui participent à la prise des décisions politiques ou encore à la définition des politiques et la grande majorité des infirmières, dessinateurs, chauffeurs, etc. qui ne pourraient en aucun cas influencer la politique, même s'ils se livraient à des activités apparemment partisanes.

La recommandation du comité sur les droits à l'égalité se lit ainsi:

Nous recommandons que l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique soit modifié de telle sorte que les droits politiques des fonctionnaires soient assujettis uniquement aux restrictions strictement nécessaires à la neutralité politique de la Fonction publique.

J'aurais souhaité une recommandation un peu plus vigoureuse, mais néanmoins, c'est un défi qui nous est lancé par le comité. C'est un sujet pour lequel nous sommes prêts à agir, puisque le premier ministre l'a promis.

Qu'est-ce que cela signifie? Le comité sur les droits à l'égalité a dû étudier également tout un tas d'autres questions. Il ne consacre que quelques paragraphes et une seule recommandation aux droits politiques. C'est quelque chose qui touche 250,000 fonctionnaires fédéraux et, indirectement, quelque 600,000 personnes qui travaillent pour d'autres niveaux de gouvernement dans tout le Canada. Je pense qu'il est important que le gouvernement du Canada montre la voie.

Je vais conclure pour que d'autres aient l'occasion de se faire entendre. Depuis le 4 septembre 1984, nous avons plus entendu parler des droits politiques des fonctionnaires fédéraux que pendant tout le siècle qui avait précédé. C'est une bonne chose, car on discute de cette question. Je crois qu'il est temps maintenant que les trois partis respectent les engagements qu'ils ont pris au cours de la campagne électorale de 1984, lorsqu'ils ont promis de prendre des mesures pour garantir les droits politiques des employés fédéraux afin que d'ici aux élections de 1988, et plus tôt si possible, ceux-ci puissent profiter du genre de droits qui, selon moi, seraient dans l'esprit du rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, de la Charte des droits et libertés et de ce que la plupart des autres pays démocratiques accordent à leurs fonctionnaires, alors que ces derniers, à peu de choses près, bénéficient des mêmes droits politiques que tous les autres citoyens du pays.

J'exhorte mes collègues de tous les côtés à souscrire à cet amendement et à le renvoyer par la suite à un comité de la Chambre, afin qu'il présente son rapport d'ici à la fin de juin 1986.

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens cet après-midi, au nom de mes électeurs de Nepean-Carleton, pour exprimer mon avis au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie, sur la motion de mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), relative aux droits politiques des fonctionnaires.

Je crois que nous devrions féliciter le député d'Ottawa-Centre de l'intérêt qu'il porte aux droits politiques des fonctionnaires. Il s'est fait l'avocat des fonctionnaires alors qu'il siégeait à l'assemblée législative de l'Ontario, et il poursuit ses efforts en ce sens de façon dynamique et sensée depuis son arrivée parmi nous. Il s'est intéressé plus particulièrement à cette question au cours de la campagne électorale de 1984.

Selon moi, il faut remarquer que le député représente la circonscription fédérale d'Ottawa-Centre. La Chambre devrait savoir que son prédécesseur a, de bien des façons, retardé la présentation d'une mesure tendant à accorder des droits politiques aux fonctionnaires, au cours de la précédente législature.

Je pense que tous les gouvernements, quelle que soit leur allégeance politique, ont besoin à leurs côtés d'une fonction publique forte, compétente, contemporaine, de bonne volonté et loyale.

Cela décrit fort bien notre fonction publique. Je connais surtout les employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère de l'Agriculture, du Conseil national de recherches, du ministère des Communications, et ce sont des hommes et des femmes de premier plan. Je suis persuadé que leurs compétences se retrouvent chez les fonctionnaires de tous les ministères.

Je dois admettre en toute justice qu'au cours de la campagne électorale de 1984, on a beaucoup discuté du rôle politique des fonctionnaires dans ma propre circonscription. J'ai été déçu, si je veux être franc, quand bon nombre de mes amis personnels, de mes voisins, des gens qui avaient travaillé avec moi au cours de campagnes municipales, n'ont pu ni favoriser ma candidature ni participer à ma campagne électorale. D'une façon, ils sont devenus de véritables eunuques politiques. La menace provenait surtout d'une note de service émise en février 1984 signée par Edgar Gallant et deux autres commissaires, de la Commission de la Fonction publique, dans laquelle ils donnaient leur interprétation de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. J'ai constaté que l'interprétation donnée à cet article par M. Gallant et ses collègues observait à l'extrême les lignes directrices. A mon avis, c'est à cause de cela que beaucoup de fonctionnaires ont préféré ne pas se mêler des élections de 1984, même s'ils auraient pu le faire aux termes de l'article 32. C'est ainsi que l'attention s'est portée sur l'article 32 et la restriction des droits politiques des fonctionnaires.

● (1620)

Quelle est l'attitude de notre parti vis-à-vis des droits politiques? A bien des égards, le député d'Ottawa-Centre a fait état avec justesse de l'attitude du premier ministre (M. Mulroney) dans ses exposés sur les droits politiques. Comme on l'a rappelé précédemment, en réponse à l'Institut professionnel, le parti conservateur a dit que l'ensemble des restrictions concernant les activités politiques devraient disparaître, surtout pour les fonctionnaires ayant conclu une convention collective. Ces restrictions sont inutiles et peut-être contraires à la Charte des droits et des libertés. Les hauts fonctionnaires dont les responsabilités sont de nature hautement politique pourraient voir leurs droits quelque peu restreints pour prévenir les conflits d'intérêts, mais ces cas-là pourraient être traités séparément, sans mettre en péril les droits de quelque 200,000 fonctionnaires.

Vous savez, monsieur le Président, quelle est la position du premier ministre et de mon parti à ce sujet. Personnellement, j'appuie les recommandations du rapport D'Avignon. C'est un concept généralement bien accepté à la Chambre des communes et au Parlement britannique, où il existe des catégories. Par exemple, telle catégorie jouit de la liberté politique totale, pendant que telle autre n'en a pas du tout. Entre les deux, les activités politiques peuvent varier à différents degrés. Ce système semble bien fonctionner. C'est un exemple que nous devrions examiner de près. Il existe un détail que je trouve intéressant. Au moment d'accepter un poste dans la fonction publique, le candidat sait déjà quels seront ses droits politiques. Il peut y avoir certains problèmes au début, mais ce genre de choses peut se régler sans grandes difficultés.

Depuis bien longtemps on discute des droits politiques des fonctionnaires. Dans le cadre de la Charte des droits et libertés, il faudra que les défenseurs des droits de la personne, dont nous-mêmes, prenions parti rapidement sur les droits politiques de ceux qui conseillent le gouvernement. L'enjeu ce sont les liens fondamentaux entre notre régime politique, dont le cœur est le Parlement, et la Fonction publique.

Les Canadiens ont l'habitude depuis des générations déjà de s'adresser à des fonctionnaires sans avoir à cacher leur propre allégeance politique ou à tenir compte de celle du fonctionnaire avec lequel ils font affaire, ni à craindre que cela puisse faire une différence dans la façon dont ils seront servis. Je me félicite de cette tradition, au même titre que tous les Canadiens, je pense. A cet égard, nous avons établi une norme mondiale. J'ai la même grande estime pour notre Fonction publique que les observateurs étrangers qui ont comparé au nôtre les systèmes de différents pays. Les fonctionnaires de l'administration publique jouissent à l'heure actuelle des meilleurs débuchés de carrière qui soient sans doute au Canada, car les promotions y sont accordées selon le principe du mérite, et non pas selon les relations qu'on peut bien avoir, politiques ou autres, ni selon les moyens financiers ou autres dont ou pourrait disposer pour acheter de l'avancement professionnel. Le Canada s'est toujours entêté à refuser d'appliquer le système américain de purges et de renvois aux échelons supérieurs sans distinction quand un nouveau gouvernement est porté au pouvoir. La Fonction publique du Canada a été impartiale et, ce qui est tout aussi important, a été jugée comme telle depuis la Confédération. Une chose remarquable s'est produite en 1984, année le pays a été témoin d'une révolution démocratique. En effet, il n'y a pas eu de purge politique dans la Fonction publique. J'espère que tous les Canadiens et tous les députés sauront en prendre note.

La création même d'une catégorie de gestionnaires dans la Fonction publique fédérale favorise l'objectif d'encourager le professionalisme, le mérite et l'impartialité des cadres supérieurs chargés d'assurer la prestation efficace des programmes gouvernementaux nécessaires à tous les Canadiens dans toutes les régions du pays. Leur tâche se divise en deux parties—créer ou proposer des solutions de remplacement aux programmes politiques dont sont appelés à décider les députés et, ensuite, mettre en œuvre de ces mêmes programmes à l'échelle du pays.

On a consacré énormément d'argent et d'énergie pour développer au maximum les talents de ces femmes et de ces hommes compétents, dont la majorité, selon mon expérience, sont imbus du désir sincère de se mettre véritablement au service du public. Devons-nous faire place nette chaque fois qu'un nouveau gouvernement est élu? Quel gaspillage ce serait! Toutefois, l'idée d'accorder aux employés de la Fonction publique certains droits et libertés politiques est maintenant mûre. Lequel des nombreux problèmes sociaux de notre époque complexe et frénétique qui bouleversent profondément les Canadiens n'a pas fortement tenté les citoyens, y compris ceux qui sont au service du gouvernement fédéral, d'exprimer leurs opinions à des amis, à des collègues de travail, à la rédaction des journaux, aux ministres du culte et, le plus important peut-être, à leur député? Quand faut-il considérer que le fonctionnaire fictif dont je parle critique son employeur sur ces questions? Quand la liberté d'expression se transforme-t-elle en activité politique? Quand on écoute son cœur et qu'on prend part à une manifestation en faveur de la paix? Quand on réagit avec une émotion et une inquiétude vraie à l'assassinat d'un agent de police et quand on écrit à un député une lettre sur le rétablissement de la peine capitale? Laquelle des questions pressantes de l'heure ne concerne pas, si peu que ce soit, le mandat de l'un ou l'autre des centaines de services programmes et organismes du gouvernement fédéral?

Cela saute aux yeux, presque toutes les questions qu'on peut nommer relèvent d'une façon ou d'une autre de l'autorité fédérale. Le bon sens dit que la question des droits politiques des fonctionnaires est beausoup plus vaste et beaucoup plus complexe que la simple liberté de critiquer politiquement son «employeur». A-t-on vraiment et suffisamment sondé l'opinion des employés de la Fonction publique? Le processus de consultation a-t-il été mené jusqu'au bout? Savons-nous vraiment si les employés de la Fonction publique veulent s'engager et tiennent à leurs pleins droits politique?

Quoi qu'il en soit, cette question doit être étudiée sérieusement. Et la meilleure façon de le faire serait encore d'organiser une tribune où les représentants des employeurs et des employés pourraient exposer leur point de vue respectif d'une façon constructive et faire le tour des différentes options s'offrant à eux. Une fois qu'ils se seraient entendus sur une solution mutuellement acceptable, ils pourraient alors en saisir la Chambre.

Il existe une autre raison d'assurer certains droits politiques et certains privilèges aux fonctionnaires. Ils constituent un énorme réservoir de connaissances, de compétences et de savoir-faire. Je compte, parmi mes électeurs de toute allégeance politique, nombre de gens rationnels, compatissants et talentueux. Et je sais, par expérience, que nombreux sont les gens de cette trempe qui travaillent dans la Fonction publique. C'est dire que cette institution est une précieuse ressource pour notre pays, non pas seulement en tant qu'employeur important. Elle compte des hommes et des femmes fort dinstingués qui travaillent souvent beaucoup plus fort que leurs homologues du secteur privé. C'est une honte de ne pas les utiliser à meilleur escient. Nous avons des députés qui sont vétérinaires, pharmaciens, avocats, comptables agréés, et ainsi de suite. Pourquoi ne pas avoir aussi des fonctionnaires? Certaines circonscriptions, surtout autour de la région de la Capitale nationale, sont aussurées de compter un jour des Pearson ou des Diefenbaker qui feront beaucoup pour leur pays. Mais il n'y pas que les circonscriptions qui auraient avantage à être représentées par des fonctionnaires. Le Parlement aussi y gagnerait car ils feraient profiter la population de leurs talents en participant à la vie politique du Canada comme tous leurs concitoyens.

● (1630)

Le gouvernement espère que ce jour viendra et que certaines dispositions fondamentales de la Charte canadienne des droits et libertés trouveront des applications concrètes pour le plus grand nombre de fonctionnaires possible. Mais si nous mettons tout notre cœur et tout nos talents à atteindre cet objectif par la voie de la consultation mutuelle, le principe dont s'est toujours inspirée l'action du gouvernement depuis son élection, nous pourrons mettre au point une mesure durable qui nous fera tous honneur en tant que députés. C'est seulement alors que nous saurons que la portée et toutes les répercussions immédiates et futures d'une telle mesure ont été mûrement envisagées avec toute l'impartialité politique nécessaire.

Je suis content de pouvoir partager avec la Chambre le fruit de mes réflexions sur la question des droits politiques des fonctionnaires, sur la nécessité pour le Parlement de fournir aux fonctionnaires l'accès nécessaire à la démarche politique, pour éviter qu'ils ne demeurent des eunuques politiques. J'ose espérer que dans les jours qui viennent, tous mes collègues pourront adopter à l'unanimité une mesure qui vise à accorder aux fonctionnaires des droits politiques plus étendus que ceux dont ils jouissent déjà. Je vous remercie, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull-Aylmer): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat et de faire quelques commentaires au sujet du débat sur la motion de mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) sur le droit aux fonctionnaires d'avoir des activités politiques ou d'y participer.

Je viens d'entendre discourir mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Tupper) qui a abordé le sujet en disant que cela n'est pas une question de partisannerie et que pour certains députés de la région de la Capitale nationale, il est bien certain que parmi les fonctionnaires il y a des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates.

Je suis certain qu'au cours des dernières années, au cours des derniers 25 ans ou 30 ans, tous les députés de la région de la Capitale nationale se sont ligués afin de tenter de trouver un moyen d'arriver à ce que les fonctionnaires fédéraux qui sont en majorité dans la région de la Capitale nationale, ne soient pas brimés dans leur liberté et qu'ils ne soient pas des citoyens de deuxième zone.

Mais, monsieur le Président, on a prononcé des discours et on a formulé des vœux pieux depuis des années à la Chambre au sujet, justement, de donner le droit aux fonctionnaires d'avoir certaines activités politiques.

On a vu le déchirement qui s'est produit au sein de la Commission de la Fonction publique en 1979 lors du fameux référendum au Québec alors que nous n'avons pas pu trouver une définition à savoir si un référendum était une activité politique ou non politique.

On a fait parvenir aux fonctionnaires des messages, des messages ambigus, comme on en a fait parvenir aux fonctionnaires au mois de février 1984, au sujet, justement, des dernières élections générales.

Monsieur le Président, il faudrait cesser de prononcer ces grands discours de vœux pieux et dire à la Chambre, actuellement, nous en avons l'occasion, que ce projet ou que cette motion soit déférée à un comité. D'ailleurs, ce n'est pas la fin du monde. Au comité on pourra faire les études, on pourra entendre des témoins, on pourra faire un peu n'importe quoi, justement, pour trouver une solution afin de donner aux fonctionnaires le même privilège que tous les autres résidants dans la région de la Capitale nationale et à travers tout le Canada. Je parle de la région de la Capitale nationale, parce que c'est l'endroit où ils sont probablement les plus nombreux.

Alors, monsieur le Président, la meilleure chose à faire, vu que tout le monde semble avoir encensé notre collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) en lui disant que c'est une chose merveilleuse qu'il vient de proposer à cette Chambre . . . Mon ami de Nepean-Carleton (M. Tupper) qui a entériné les propos de mon collègue d'Ottawa-Centre au sujet de cette motion qui fait l'objet de la discussion, eh bien, je propose tout simplement, que si tout le monde est d'accord—et tout le monde semble d'accord, parce que tout le monde a dit la même chose à ce sujet-là—qu'on demande l'unanimité de la Chambre afin que cette motion soit déférée immédiatement, sans plus de discussion, à ce Comité des prévisions budgétaires en général pour étude.

Alors, on va cesser de s'embaumer et de s'encenser, et si réellement tout le monde est d'accord sur ce sujet-là, on va retenir ma proposition.

Je vous prie donc, monsieur le Président, qu'on demande le consentement unanime de la Chambre afin de déférer immédiatement cette motion de mon collègue d'Ottawa-Centre au comité pour étude.

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Sur le débat?

M. McDermid: Sur le rappel au Règlement. Je sais qu'un certain nombre de députés de notre côté voudraient traiter cette question et j'estime qu'ils devraient avoir le loisir de le faire.

M. le vice-président: La présidence accordera la parole aux députés qui se lèvent.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez demandé s'il y avait consentement unanime, et je n'ai pas entendu un seul non. J'ai entendu un député invoquer le Règlement et tous les autres ont dit oui . . .

M. Dick: Vous n'êtes plus en Ontario.

M. le vice-président: La présidence a vu le député de Red Deer (M. Towers) se lever pour poursuivre le débat, de sorte qu'elle a conclu qu'il n'y avait pas consentement unanime. Reprenons le débat. Le député de Red Deer a la parole.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, même s'il y a déjà eu beaucoup de discussions au sujet des droits politiques des fonctionnaires, la question revient de nouveau sur le tapis. L'expression «Fonction publique» est suffisamment éloquente. Ses employés ont la responsabilité de servir les Canadiens de façon impartiale et sans parti pris. Les fonctionnaires sont chargés de conseiller le gouvernement sur des questions qui touchent la vie de chaque Canadien. Cette responsabilité a toujours, jusqu'ici, eu la préséance sur les droits individuels des fonctionnaires dans le domaine de la politique. Les fonctionnaires sont également chargés d'appliquer les politiques et les programmes établis par le gouvernement. Ils doivent pour cela fournir aux ministres des conseils objectifs sur les problèmes que le gouvernement doit résoudre. Dans l'esprit de la tradition parlementaire britannique, le gouvernement et les employés de la Fonction publique ont renoncé au droit de participer à certaines formes d'activités politiques.

M. le vice-président: A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre, s'il vous plaît!

L'honorable députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sur un rappel au Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement de la Chambre. On n'a pas le droit de lire un texte préparé. On est ici pour parler de nos propres avis.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre autorise le député à poursuivre.

M. Towers: Merci beaucoup, monsieur le Président.

M. McDermid: N'écoutez pas Miss Perfection!

M. Towers: Je suis ici depuis beaucoup plus longtemps que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Je pense qu'il lui reste encore certaines choses à apprendre.

M. McDermid: C'est exact.

M. Towers: Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, le principe de la neutralité repose avant tout sur la confiance. La Fonction publique a gagné la confiance du gouvernement et des citoyens. Elle a gagné la confiance du gouvernement parce qu'elle a la réputation de le conseiller sans le moindre parti pris. Cette tradition remonte au début du siècle où des lois ont été promulguées pour garantir la neutralité de la Fonction publique. Elles ont été adoptées pour que les gouvernements ne puissent s'en servir comme d'un instrument politique et pour que les fonctionnaires n'obtiennent pas leur poste grâce au favoritisme pour promouvoir la cause d'un parti politique.

● (1640)

Je me réjouis de pouvoir prendre la parole en mon nom personnel à l'occasion de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, car c'est là la raison d'être de cette période. Elle permet aux députés de soulever des questions qu'ils estiment importantes. Lorsqu'il s'agit d'accorder des droits et privilèges aux fonctionnaires, il y a une chose que nous ne devons pas oublier, et cela a un rapport avec une expérience que j'ai vécue personnellement lors de la dernière campagne électorale fédérale. Le président d'un des syndicats était candidat dans la circonscription de Red Deer. Il était financé en partie par les cotisations syndicales. Ce n'était pas équitable envers les membres du syndicat parce qu'ils n'ont pas le choix de payer ou non leurs cotisations. Il leur fallait les payer s'ils voulaient garder leur emploi. Ces cotisations ou une partie d'entre elles servaient évidemment à appuyer un candidat qui n'était pas de leur choix.

En parlant de libertés politiques pour les fonctionnaires, il nous faudra jeter un sérieux coup d'œil à cet aspect de la question. Si les membres du syndicat auquel je fais allusion avaient payé leurs cotisations de leur propre gré, je n'y verrais aucune objection. Or, ils n'avaient pas le choix. Ils étaient forcés de les payer et, tous les députés le savent, ces cotisations sont très élevées dans bien des cas. Lorsqu'elles servent à des fins politiques contre les vœux des membres du syndicat pour appuyer un candidat qui n'est pas de leur choix, je considère que c'est une injustice et l'un des aspects que nous devons examiner lorsqu'il est question de donner des libertés aux fonctionnaires.

Les Canadiens estiment avoir le droit d'être servis de façon objective, quelles que soient leurs nuances ou opinions politiques. Ce droit est garanti par le règlement actuel qui assure la neutralité politique de la Fonction publique. La confiance que les Canadiens ont dans la Fonction publique s'étend au gouvernement et il est possible que si les citoyens ne croient plus en l'objectivité et en la neutralité de la Fonction publique, ils perdent en même temps confiance dans le gouvernement.

Le principe de la neutralité s'étend aux fonctionnaires eux-mêmes. En vertu du règlement actuel, leur carrière et leurs promotions sont déterminées selon le principe du mérite. On leur garantit une protection contre une mise à pied injuste ou arbitraire ou des décisions professionnelles fantasques fondées sur des opinions politiques. Cette protection leur permet d'assurer leurs responsabilités sans craindre de faire de représailles de la part de nouveaux dirigeants politiques.

Ces dernières années, la perception des droits des particuliers et l'équilibre entre les droits et les règlements qui régissent les droits politiques des fonctionnaires ont subi de vastes transformations. La Charte canadienne des droits et des libertés garantit la liberté d'expression et d'association à tous les Canadiens, y compris les fonctionnaires. Cependant, il faut rester dans des limites raisonnables pour garantir l'objectivité et préserver l'intégrité de la Fonction publique. Ces limites sont particulièrement nécessaires dans le cas des personnes chargées de conseiller le gouvernement sur des questions de politique.

En étudiant les droits des fonctionnaires, nous ne devons pas perdre de vue le principe fondamental que j'ai énoncé plus tôt, à savoir la confiance qui existe entre les Canadiens et la Fonction publique. Quelle que soit l'orientation que nous décidons de prendre, il faut veiller à maintenir la confiance qui s'est établie et à protéger celle qui existe entre les ministres et la Fonction publique, en vue de garantir l'impartialité des actes et des programmes du gouvernement.

Je tiens à dire à la Chambre qu'il serait peu judicieux d'adopter le projet de loi à l'étude puisque le gouvernement compte bien en arriver à une entente avec les syndicats, entente qui sera satisfaisante pour toutes les parties et résoudra l'aspect du problème dont j'ai parlé il y a un instant. J'espère que tous les députés conviendront qu'il faut en arriver à une solution mutuellement acceptable.

Pour conclure, je repéterai que notre parti a toujours été convaincu que la meilleure façon de résoudre les problèmes importants qui assaillent le gouvernement, c'est d'en discuter avec les parties concernées et d'en arriver à une entente mutuellement satisfaisante sur la façon de résoudre ce problème. Je sais que mon collègue le député de Vaudreuil (M. Cadieux) souhaite faire quelques remarques, monsieur le Président.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, à titre de simple députée et de représentante de mon parti, je voudrais donner mon appui au projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député néo-démocrate. Le gouvernement a un défi à relever à mon sens. Il peut soit donner son appui au projet de loi d'initiative parlementaire en consentant à ce qu'il soit renvoyé au comité ou il peut faire de l'obstruction. Nous voyons bien qu'il a l'intention de faire du sabotage en demandant à des ministériels de parler jusqu'au moment où la tenue d'un vote devient impossible.

Pour les députés qui ne connaissent pas encore le Règlement, je rappelle que si le débat à ce sujet cesse avant 17 heures, nous tiendrons un vote et nous saurons ce qu'en pense le gouvernement. Nous ignorons ce qu'il en pense pour le moment. Les ministériels essaient de noyer le poisson en parlant du projet de loi jusqu'à 17 heures. Comme il reste 14 minutes avant 17 heures, nous sommes disposés à renoncer à faire d'autres commentaires sur cette motion parce que nous voudrions demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à renvoyer ce projet de loi au comité. Je le répète, nous demandons le consentement unanime de la Chambre.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Comme il n'y a pas consentement unanime, je donne la parole au député de Vaudreuil (M. Cadieux).

[*Français*]

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): A titre de député de ce Parlement, moi aussi j'ai le droit de parler sur les projets de loi qui sont présentés. Que ce soit des projets de loi privés de députés ou de projets de loi du gouvernement, je pense, monsieur le Président, que j'ai le droit de parler, et j'apprécierais que ma collègue me laisse ce droit-là nonobstant le fait qu'elle abuse peut-être elle-même parfois du privilège, et comme souvent les gens d'en face nous disent à la Chambre qu'on ne parle pas, quand on veut parler, on nous dit qu'on ne devrait pas parler. Alors, il va falloir qu'ils se branchent à un certain moment, monsieur le Président, et nous permettent de donner notre opinion sur tout projet de loi, que ce soit des projets de loi privés émanant de l'opposition du NPD ou de l'Opposition officielle des libéraux. Je pense que nous aussi nous avons droit au chapitre et nous avons l'intention effectivement de prendre part au débat, et je ferai remarquer à ma collègue, encore une fois, qu'on entend un peu partout à la Chambre, que les micros soient ouverts ou non, je lui ferai remarquer que même si je suis nouveau député ici, il y a plus de projets de loi privés d'adoptés au cours des 15 derniers mois qu'au cours des 16 dernières années sous une autre administration. Alors je pense, monsieur le Président, que nous sommes fort avancés dans la réforme parlementaire et que si effectivement on veut être logique et si on veut avoir . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Est-ce qu'on pourrait avoir l'ordre et permettre à l'honorable député de faire son discours, s'il vous plaît?

M. Cadieux: Je vous remercie, monsieur le Président. Ce n'est pas facile de parler lorsque l'honorable députée est ici, mais je vais quand même tenter, nonobstant ses efforts pour distraire la Chambre et le public canadien, de continuer à parler sur le projet de loi dont il est question afin que l'on puisse effectivement connaître l'opinion de tout le monde qui veut parler sur un projet de loi important, parce que je pense que les droits des personnes, monsieur le Président, sont des droits fondamentaux qui doivent être respectés par tout le monde, que ces gens-là fassent partie de la Fonction publique ou non, je pense que ce sont des droits essentiels, des droits qui doivent être permis et des droits qu'on doit étudier avant cependant de donner peut-être un assentiment aveugle comme on voudrait peut-être nous le faire faire. Alors, monsieur le Président, je vais donc me référer à mes notes afin de ne pas dire trop de conneries. Je vais continuer, monsieur le Président, en disant que la question des droits politiques des fonctionnaires mérite effectivement un examen sérieux et approfondi. C'est d'ailleurs une question qui fait l'objet de discussions toutes les fois qu'il y a une élection, non seulement au niveau fédéral mais évidemment aux niveaux provincial et municipal. Ainsi, bon nombre d'entre nous, lors de la dernière campagne électorale, avons eu à débattre cette question avec nos électeurs afin de déterminer dans quelles circonstances les fonctionnaires pourraient participer activement au processus politique et dans quelles circonstances ils devraient s'en abstenir.

Il ne fait aucun doute, monsieur le Président, que la Fonction publique se doit d'être neutre à l'égard de la vie politique canadienne. Elle risquerait, sinon, de perdre toute crédibilité auprès des Canadiens qu'elle est appelée à servir. D'ailleurs, les dispositions actuelles de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique tentent d'assurer un certain degré de neutralité lors des campagnes électorales en limitant les activités politiques des fonctionnaires fédéraux. Ainsi, cette loi stipule, et je cite:

> Il est interdit . . . à tout employé
>
> A) de travailler pour ou contre un candidat à une élection . . . ou de travailler au nom d'un tel candidat, ainsi que de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti;

Cette loi stipule cependant qu'un fonctionnaire ne contrevient pas à la loi par le seul fait qu'il assiste à une réunion politique ou qu'il contribue à la caisse d'un candidat ou d'un parti politique. De plus, les fonctionnaires fédéraux peuvent se présenter comme candidats à une élection pourvu qu'ils obtiennent au préalable un congé sans solde à cette fin.

Il est évident que, dans l'exercice de ses fonctions, un sous-ministre doit éviter toute «partisanerie» politique. Et je pense que cela va de soi, monsieur le Président, et c'est clair qu'il faut effectivement qu'il y ait une neutralité, sinon on aurait beaucoup de difficulté à fonctionner et cela, peu importe quel gouvernement ou quels fonctionnaires seraient en cause. De même, certains autres fonctionnaires se doivent d'être tout à fait neutres à l'égard de la politique du gouvernement. D'ailleurs, lorsque la Commission de la Fonction publique considère la demande de congé d'un fonctionnaire qui souhaite être candidat à une élection, elle tient compte de la catégorie d'emploi ainsi que du niveau du poste du fonctionnaire en cause et ce, afin d'éviter que le moindre doute puisse s'installer dans l'esprit du public quant à la possibilité de conflits d'intérêts pour le fonctionnaire ainsi en cause.

Cette neutralité, dont la tradition remonte au début du siècle et qui n'a cessé de s'imposer depuis, semble pour certains aller à l'encontre du principe fondamental des droits et libertés des fonctionnaires. Un nombre croissant de personnes semblent être de cet avis, surtout depuis 1982, année de la proclamation de la Charte des droits et libertés de la personne. La Charte garantit la liberté d'expression et, je pense, même pour les parlementaires, la liberté de pensée, de croyance et d'opinion pour tous les Canadiens et s'applique, bien entendu, aux fonctionnaires fédéraux.

Il y a donc lieu de se pencher sur la nature et l'application des restrictions imposées aux fonctionnaires en ce qui concerne le droit d'expression et d'association. Peut-être y aurait-il même lieu de remettre en question l'idée qu'ils n'ont pas droit de parole en ce qui touche à la politique et qu'ils doivent sérieusement limiter leurs activités dans ce domaine.

Toute restriction touchant les droits énoncés dans la Charte doit être justifiable. Toute modification apportée aux dispositions touchant les fonctionnaires fédéraux doit à la fois être compatible avec la Charte des droits et libertés de la personne et prendre en considération le principe de neutralité politique de la Fonction publique. Tout examen de la question des droits des fonctionnaires de participer à la vie politique doit se faire en gardant un juste équilibre entre, d'une part, les droits des fonctionnaires à la lumière de la Charte et, d'autre part, la neutralité de la Fonction publique.

Dans la mesure où nous pouvons sauvegarder l'impartialité de la Fonction publique, le gouvernement est d'avis qu'il conviendrait de réduire les restrictions actuellement en vigueur

à l'égard des activités politiques des fonctionnaires. Il faut cependant agir avec circonspection à cet égard, car il serait inacceptable, monsieur le Président, de compromettre la neutralité de la Fonction publique. Cela remettrait en cause l'idée d'une Fonction publique permanente fondée sur le principe du mérite, d'une Fonction publique capable de servir le gouvernement au pouvoir avec une grande objectivité et dans le meilleur intérêt de la population canadienne. Certaines questions demeurent: ainsi, un fonctionnaire fortement engagé sur le plan politique serait-il toujours en mesure de soumettre ses meilleurs conseils au gouvernement? Serait-il capable d'objectivité et d'impartialité? Ce même fonctionnaire se verrait-il protégé contre des décisions arbitraires pouvant affecter sa carrière? Pourrait-on lui garantir que ses promotions seraient fondées sur le principe du mérite?

Serait-il protégé de tout licenciement injustifié? Il me paraît difficile de le croire, monsieur le Président.

Le fonctionnaire fédéral sait que son avenir ne dépend pas du parti politique qui est appelé à former le gouvernement. Il sait que le principe du mérite lui apporte certaines garanties. Il jouit de recours à l'égard de décisions touchant sa carrière. Peut-être n'est-il pas désireux, pour ces raisons mêmes, de remettre en question le principe de sa non-participation à la vie politique, mais serait-ce là une raison pour refuser à l'ensemble de la Fonction publique un tel droit?

Quoi qu'il en soit, tout examen de la question de la neutralité de la Fonction publique et du droit des fonctionnaires à s'engager dans des activités politiques devra se faire en consultations avec les syndicats et en tenant compte de l'opinion publique à cet égard.

Le gouvernement est persuadé, monsieur le Président, qu'un juste équilibre peut être atteint dans ce domaine. Qui plus est, il mettra tout en œuvre pour l'atteindre.

● (1650)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, malgré les nombreuses interventions de ma collègue qui a eu la possibilité de parler un peu plus tôt, quand vous lui avez donné la parole, et qui a décidé de se rasseoir . . .

Mme Copps: Étouffez le projet de loi. Il vous reste quatre minutes pour le torpiller.

M. Cadieux: Je compte utiliser . . .

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) sur un rappel au Règlement.

Mme Mailly: Tais-toi donc espèce de petit bébé!

Monsieur le Président, je dois protester. Serons-nous obligés de l'écouter jusqu'à 17 heures faire référence à des gens et perdre notre temps?

Nous discutons un sujet sérieux, si elle n'est pas intéressée qu'elle s'en aille.

M. Cadieux: Monsieur le Président, j'apprécie l'intervention de ma collègue la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) et j'aimerais qu'elle continue à me défendre, mais avec votre permission—et nonobstant encore une fois l'interférence injustifiée de ma collègue qui est, semble-t-il, un apôtre du droit de parole à la Chambre, mais qui empêche continuellement les autres de pouvoir dire ce qu'ils veulent dire en toute sérénité non partisane—j'ai fermement l'intention d'utiliser le temps que vous voudrez bien m'allouer aujourd'hui et, s'il le faut, je continuerai lundi, monsieur le Président, s'il y a consentement unanime, évidemment.

Mais tout cela pour dire, monsieur le Président, comme j'essayais de le dire tantôt, et je vais continuer encore une fois, je vais réessayer encore une fois, peut-être que la population . . .

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole sur un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Je regrette de constater qu'on cherche à épuiser le temps d'étude du projet de loi. J'exhorte les députés de tous les partis, surtout les députés ministériels, à en discuter au sein de leur caucus pour que, la prochaine fois, il soit possible d'en arriver à un vote sur cette question.

M. le Président: Je regrette, mais ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais répéter que si ces députés disent vraiment ce qu'ils pensent . . .

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Copps: . . . pourquoi sont-ils tous en train de lire des discours préparés d'avance?

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Copps: A mon avis, c'est parce qu'ils ont l'intention de «tuer» le projet de loi.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Copps: Pourquoi ne le reconnaissent-ils pas tout simplement?

M. le vice-président: A l'ordre.

Mme Copps: Pourquoi ne reconnaissent-ils pas tout simplement, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme Copps: . . . qu'ils veulent «tuer» le projet de loi?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! A l'ordre! Soyez calmes, il ne reste que deux minutes. Soyons calmes. La parole est à l'honorable député de Vaudreuil (M. Cadieux).

[*Traduction*]

M. Cadieux: Merci, monsieur le Président. J'espère qu'on va me permettre de parler pendant les deux minutes qui me restent, ces deux minutes auxquelles j'ai droit comme tout autre, à titre de député. Je crois être encore membre de cette assemblée et j'ai bien l'intention d'y rester pendant un bon bout de temps.

Une voix: Bien vrai!

M. Cadieux: J'ai également l'intention de profiter de toutes les occasions qui s'offrent d'exprimer mon opinion sur les projets de loi qui m'intéressent, que cela plaise ou non à mes vis-à-vis.

Mme Copps: Un vrai laquais du gouvernement, en train de «tuer» le projet de loi!

M. Cadieux: Sérieusement, monsieur le Président, parce que je crois que nous sommes ici . . .

Mme Copps: Quel laquais du gouvernement!

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Fonction publique

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît! A l'ordre s'il vous plaît! L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) a la parole sur un rappel au Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) abuse de mes droits en tant que députée à la Chambre. Je vous demande, s'il vous plaît de nous aider. La députée de Hamilton-Est est en train d'abuser de nous.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Vaudreuil (M. Cadieux) dans son discours, mais l'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, ce projet de loi est une partie importante du budget présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) en mai 1985. Il contient d'importantes modifications à la Loi sur la taxe d'accise afin d'améliorer l'équité envers les contribuables, et il propose des changements au champ d'application et aux taux de la taxe fédérale de vente afin d'accroître les recettes pour réduire le déficit. Ce projet de loi traduit nettement la détermination du gouvernement d'atteindre les objectifs de renouveau économique du budget tout en maintenant l'équité des lois fiscales.

Au cours de l'examen de ce projet de loi par le Comité législatif, des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'équité de certaines des propositions, particulièrement en ce qui concerne les nouvelles démarcations entre les produits taxables et exonérés. Il s'agit là d'une question importante et j'aimerais profiter de l'occasion pour en discuter.

Le Comité a reçu des instances de plusieurs secteurs touchés par les propositions faites dans ce projet de loi. Les fabricants de bonbons et de produits de confiserie ont mis en doute la décision prise d'abroger l'exonération de la taxe de vente à l'égard de leurs produits. Ils ont laissé entendre que les bonbons et les produits de confiserie devraient continuer de jouir de l'exemption de la taxe de vente de la même façon que d'autres aliments. Comme solution, ils ont proposé qu'une catégorie plus large de grignotines soit taxable à un taux réduit. Les fabricants de barres tendres se sont présentés devant le Comité pour exprimer leur opposition à la proposition des fabricants de bonbons et de produits de confiserie et pour appuyer la démarcation établie par le gouvernement entre les aliments taxables et exonérés.

Les membres du Comité ont exprimé des préoccupations au sujet de la proposition visant à limiter l'exemption à l'égard des produits de santé aux médicaments vendus sur ordonnance, aux produits pour diabétiques et aux médicaments nécessaires au traitement des maladies dangereuses pour la santé figurant sur la liste établie par le gouvernement fédéral. Les dispositions actuelles d'exemption ont fait l'objet de nombreux litiges entre le gouvernement et les contribuables au sujet de l'application appropriée de la taxe. Un nombre de plus en plus important d'allégements ont également été accordés dans ce secteur, de nombreux produits qui ne sont qu'indirectement reliés à la protection de la santé étant admissibles à l'exemption. L'Association canadienne de l'industrie du médicament s'est présentée devant le Comité afin de proposer un certain nombre d'ajustements aux propositions budgétaires visant à ajouter quelques médicaments importants qui, pour des raisons techniques seulement, ne sont pas admissibles à un allégement. Le ministre des Finances (M. Wilson) s'est déjà engagé à revoir de temps à autre cette liste et à ajouter, au besoin, de nouveaux médicaments à la liste des produits exonérés.

Des représentants de l'industrie du bâtiment ont exprimé leur opposition l'abrogation de l'allégement spécial accordé auparavant aux matériaux de construction préfabriqués. Les industries du béton préfabriqué et de l'acier ouvré pour charpente ont proposé que plutôt que de payer la taxe sur le prix de vente, il devrait leur être permis de ne payer la taxe que sur seulement 60 p. 100 du prix de vente. Toutefois, cette proposition perpétuerait bon nombre des problèmes de démarcation connus dans ce secteur par le passé et réduirait sensiblement les recettes publiques. Pour ces motifs, le gouvernement n'a pas acquiescé aux demandes de cette industrie. Les propositions figurant dans ce projet de loi assurent l'équité de la taxation des matériaux de construction, étant donné que tous les matériaux de construction sont actuellement taxables en fonction de leur prix de vente, comme c'est le cas des autres produits manufacturés.

L'Association du Barreau canadien a proposé un certain nombre de modifications au projet de loi afin de clarifier certaines dispositions techniques et d'améliorer les propositions qui, selon elle, n'atteignent pas le degré d'équité que nous visons à obtenir. Bon nombre de ces propositions ont été adoptées par le Comité et sont incluses dans le projet que nous étudions maintenant.

Le gouvernement se réjouit des efforts de ces groupes et d'autres groupes qui ont fait des instances et se sont présentés devant le Comité législatif pour exprimer leur point de vue et il leur en est reconnaissant.

Même si toutes les demandes n'ont pas entraîné de changements au projet de loi, le processus nous aura été des plus utiles. Les députés et ceux qui ont présenté des instances au sujet des dispositions de ce projet de loi peuvent être assurés que leur point de vue sera étudié en profondeur et qu'il en sera tenu compte lorsque nous envisagerons d'apporter d'autres modifications à ces loisirs.

Les mesures fiscales présentées dans le budget de mai visent à maîtriser le déficit et à gérer plus efficacement l'administration publique afin d'atteindre et de maintenir les avantages de la croissance économique dont nous jouissons maintenant. Nos politiques, pour contrôler le déficit et mieux gérer l'administration publique, font partie d'un ensemble exhaustif de mesures

visant à répondre à une vaste gamme de besoins économiques et financiers.

Le déficit nous touche et nous menace tous. Le fardeau des mesures de contrôle du déficit doit être partagé de la façon la plus générale possible si nous voulons obtenir les résultats que nous escomptons. Le projet de loi que vous étudiez vise à atteindre cet objectif en répartissant les augmentations de taxes de façon générale et équitable.

On peut également retrouver le thème de l'équité dans le système exhaustif de cotisation, d'opposition et d'appel présenté dans ce projet de loi. Jusqu'à maintenant, la Loi sur la taxe d'accise ne renfermait pas de dispositions visant à la cotisation des taxes de vente et d'accise et les contribuables ne jouissaient que d'un recours limité à un processus indépendant d'appel en cas de litiges. Ce projet de loi met en œuvre un système de cotisation et d'appel calqué sur celui du régime de l'impôt sur le revenu.

Un contribuable qui n'est pas satisfait de sa cotisation ou du traitement d'une demande de remboursement disposera d'un recours bien établi allant de discussions informelles avec le personnel de Revenu Canada à une audience devant les cours. Le nouveau système protège également les contribuables des mesures de perception de montants en litige tant que la question n'a pas été réglée par les cours.

Ce projet de loi devrait également être envisagé de concert avec d'autres propositions annoncées par le ministre des Finances dans le budget. Les augmentations de taxes s'accompagnent de réductions des dépenses publiques qui constituaient près de 75 p. 100 de l'effort de réduction du déficit en 1985-1986—les autres 20 p. 100 proviennent des augmentations de taxes. L'effet des augmentations de taxes sur l'économie est atténué par des diminutions de taxes, le gel des primes d'assurance-chômage, l'injection des fonds placés dans des REEL dans l'économie, et d'importantes propositions visant à stimuler l'initiative privée et les investissements productifs dans l'économie. Ce gouvernement a ouvertement demandé à un large éventail de contribuables de faire leur juste part. Dans l'ensemble, les réductions de dépenses et les changements fiscaux constituent une façon importante et juste de rétablir la situation financière du pays.

Tous les Canadiens profiteront de la réalisation de nos objectifs.

● (1110)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je me proposais de faire seulement quelques brèves remarques à propos du projet de loi à l'étude, mais comme la ministre a signalé avec raison que le projet de loi devait être envisagé dans un contexte élargi et qu'elle a fait des observations en ce sens, je compte pouvoir en faire autant durant juste quelques minutes.

Le gouvernement prétend qu'il veut réduire le déficit, mais qu'en est-il de la portée du budget en général? Celui-ci supprime la taxe qui frappait les sociétés pétrolières multinationales de sorte que, d'ici 1990, il aura renoncé à 8.5 milliards de dollars. Le budget supprime la taxe sur les gains en capital. Par suite de cette mesure, d'ici 1990 le gouvernement aura renoncé à près de cinq milliards de dollars en faveur d'une tranche de 4 p. 100 de la population qui pourra profiter de cette mesure. En même temps, les familles et les particuliers à bas et moyens revenus devront se serrer la ceinture, car ils devront faire leur part pour réduire le déficit.

Le gouvernement estime qu'il peut se permettre de verser la somme de $875 millions pour indemniser ceux qui avaient des dépôts non assurés dans certaines banques. Il estime pouvoir rendre des décisions d'ordre fiscal qui pourrait l'obliger à renoncer à des recettes atteignant des milliards de dollars. Toutefois, quand il s'agit de familles dont les revenus s'échelonnent entre $15,000 ou $20,000, le gouvernement ne peut se permettre d'indexer les allocations familiales. Le gouvernement croit pouvoir stimuler l'économie en prenant des fonds aux moins fortunés, les Canadiens à bas ou moyens revenus, pour les remettre aux nantis.

Je parlerai maintenant plus précisément des dispositions du projet de loi C-80. L'avalanche d'impôts prévus dans ce projet de loi aura un effet fort préjudiciable sur l'économie. Il est indiscutable que l'élargissement de l'assiette sur laquelle est calculée la taxe de vente, et les majorations d'impôt arracheront des milliards à l'économie intérieure tout en exerçant des pressions inflationnistes et en diminuant la demande à la consommation. Le gouvernement prétend que cette ligne de conduite est juste parce qu'elle frappe tous les contribuables. Dans son discours de ce matin la ministre a insisté sur la justice et l'équité. Toutefois, il est évident que les majorations d'impôt et les nouvelles taxes perçues sur des produits hygiéniques frappent plus durement ceux qui touchent des revenus fixes et les Canadiens à revenus faibles ou moyens. C'est injuste. Il a été nettement établi que cette série de majorations d'impôt ne sont pas rentables et sont injustes. Nous ne pouvons pas comprendre comment un gouvernement qui a pris neuf mois, ce qui est sans précédent, à présenter son premier budget peut proposer des mesures aussi déraisonnables et injustes.

Cela ne signifie pas que les Canadiens ne sont pas disposés à aider à maîtriser le déficit. Bien entendu, tous les Canadiens se préoccupent du déficit et du loyer de la dette nationale qui ont augmenté durant la récession. Bien entendu, comme l'économie s'améliore, c'est le moment logique d'abaisser le déficit, mais non de cette façon-là.

Que doivent penser les Canadiens d'un gouvernement qui s'empresse de voler au secours d'une banque et d'indemniser ses déposants non assurée, et qui dit ensuite aux aveugles qu'ils doivent payer une taxe de vente sur leur chien guide afin d'aider à réduire le déficit. La somme de deux milliards de dollars perçue des consommateurs en vertu de cette mesure cette année suffira à peine à couvrir le coût du fiasco bancaire. Comment le gouvernement peut-il justifier cette extorsion impitoyable dont sont victimes les Canadiens à revenus faibles ou moyens sous prétexte qu'ils doivent contribuer à assainir notre économie?

Nous avons parlé des diverses mesures budgétaires à l'étape du rapport et il est inutile de répéter la même argumentation. Toutefois, je voudrais signaler que tous les amendements ont été rejetés en bloc par le gouvernement. Ce matin, la ministre a semblé être sympathique à la plaidoirie des confiseurs, mais elle s'est abstenue de dire qu'ils devraient forcément être exonérés de la taxe de vente.

● (1120)

Ce qu'ils ont fait remarquer, c'est qu'il leur était difficile d'absorber la taxe sur les marchandises déjà emballées pour être vendues dans les périodes de pointe de l'Hallowe'en et de Noël. Ils auraient beaucoup aimé voir l'imposition de la taxe de vente reportée, mais le gouvernement s'est montré inflexible.

La ministre a semblé laisser entendre ce matin que les propositions concernant le secteur de la construction seraient peut-être revues un de ces jours. Entre-temps, toutefois, beaucoup de petites entreprises de construction éprouvent de graves difficultés. Dans le secteur de la construction, les contrats à prix fixe sont courants et les entreprises qui se sont vu imposer tout à coup des taxes de ventes additionnelles élevées ont dû les absorber, au risque peut-être de faire faillite. Ces entreprises ont en outre demandé une clause des droits acquis en vue de retarder l'imposition de ces taxes de vente dans le cas des contrats sans clause ascensionnelle. Le gouvernement a refusé de faire même cette petite concession. Je sais que des députés d'en face ont écrit au ministre pour lui demander que le prochain budget remédie à cette situation; il nous faut donc espérer que le gouvernement se montrera un peu plus attentif dans les prochains mois qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant.

Quant au secteur des transports en général, l'imposition de taxes additionnelles va certes menacer sa compétitivité par rapport aux concurrents américains. Les taxes sur les économies d'énergie et les formes d'énergie de remplacement vont nuire à un secteur très important et relativement jeune, lequel est né dans les dix dernières années. Il emploie quelque 5,000 personnes, je crois, et a mis au point de nouvelles techniques intéressantes et exportables, mais le gouvernement lui a enlevé tout stimulant et lui a même créé des difficultés, tout cela pour le bénéfice de l'industrie pétrolière et gazière. La ministre a bien dit ce matin que le gouvernement avait quelque peu hésité à imposer la taxe de vente sur certains produits de santé et qu'il pouvait encore changer d'idée à ce sujet. Mais c'est là trop peu trop tard. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit la perception de taxes de vente additionnelles sur une kyrielle d'articles d'usage courant. C'est là une mesure qui touche surtout les familles et les contribuables à revenus moyens ou faibles. Elle est dure, injuste et régressive. C'est quelque chose dont le gouvernement ne saurait être fier. Ce n'est pas comme cela qu'il faut combattre le déficit. Il reste à espérer que le prochain budget va remédier aux pires excès de ce projet de loi.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis aussi fort honoré de pouvoir dire quelques mots en ce dernier jour du débat du projet de loi C-80, ou Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Je tiens tout d'abord à signaler que le nombre des familles que Statistique Canada situe sous le seuil de la pauvreté à cause de leur revenu augmente d'un mois à l'autre et, cela, depuis quelque temps déjà. D'après la même source, le nombre de personnes que l'on pourrait, je suppose, qualifier de «super riches» ou d'«extrêmement fortunées» est aussi à la hausse, alors que la classe moyenne en perd sans cesse. En somme, ce projet de loi qui découle du dernier budget à avoir été présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) va contribuer à faire que le système sera encore plus discriminatoire à l'égard des travailleurs à revenu moyen et des pauvres du Canada.

Il est intéressant, je crois, d'envisager le projet de loi sous cet aspect: nous débattons ici d'un projet de loi qui va contribuer à imposer une toute nouvelle série de taxes à tout le monde, riches, moins riches et pauvres. Autrement dit, que l'on achète une bouteille d'aspirine ou un autre médicament sans ordonnance, une bouteille de boisson gazeuse pour les enfants ou de la nourriture pour chien, que l'on achète de l'essence, une chemise, un réfrigérateur ou une théière, tout le monde paie la même taxe. Nous savons tous les deux, monsieur le Président, que d'aucuns ne se rendront même pas compte qu'il leur en coûte un peu plus cher, alors que d'autres le ressentiront vivement. Une différence de $2, $3 ou $15 est bien réelle pour de plus en plus de familles, surtout celles qui vivent sous le seuil de la pauvreté comme le définit Statistique Canada même.

Quand on examine les dispositions du projet de loi à l'étude et des autres mesures qui ont déjà été étudiées ces dernières semaines, on constate que la famille canadienne moyenne va maintenant devoir payer $1,000 de plus environ en impôts fédéraux, en charges de toutes sortes, du fait de ce projet de loi et des deux précédents. En 1986, la famille moyenne canadienne va se voir arracher près de $1,000 par l'État fédéral qui va s'en servir à sa guise. A ce qu'on prétend, c'est pour réduire le déficit, et je reviendrai dans quelques instants sur cette prétention.

Certains de mes collègues et moi avons entrepris de parcourir le pays dans le cadre de notre sondage fiscal 86. Il s'agit d'une démarche ayant pour but de sonder le régime fiscal. Ce sondage porte sur la taxe de vente, les contributions indirectes de toutes sortes, l'impôt des particuliers et des sociétés. Nous avons consulté des spécialistes, des conseils fiscaux, des avocats et des comptables, ainsi que des groupes qui ont des rapports avec le fisc, que ce soit l'industrie forestière ou l'industrie minière, l'industrie de la construction ou celle du transport routier.

Il y a des faits très intéressants qui sont venus au jour. Par exemple, quand nous disons aux gens que leur impôt à caractère fédéral va entraîner une augmentation d'environ $1,000 de leur cotisation de 1985 et 1986, la plupart des gens ne sont pas au courant. Je soupçonne qu'il y a très peu de gens qui savent en fait ce qui va leur arriver à la suite de tous ces impôts. Ils me disent qu'ils ont du mal à le croire, alors je fais la ventilation pour eux.

Nous partons avec l'hypothèse d'une famille de quatre personnes dont un seul salarié apporte environ $35,000 à la maison. Il s'agit là d'une famille au-dessus de la moyenne, une famille de la classe moyenne, celle qu'on arnaque à coup d'impôts redoublés. En supprimant la réduction d'impôt fédéral, il y a au départ une perte de $100. Soit dit en passant, cela va faire $100 de plus l'an prochain, mais pour 1986 la suppression de la réduction de l'impôt fédéral va enlever à la famille $100. La modification apportée à l'indexation sur le coût de la vie va coûter $115. La coupure d'allocations familiales, qui figure dans un autre projet de loi, va coûter $22.50. L'élargissement de la taxe de vente va coûter environ $150. Cela appelle quelques commentaires. La taxe de vente, c'est l'impôt le plus régressif qu'on puisse imaginer, parce qu'elle frappe tout le monde également. Ceux qui gagnent $1,000 par mois et ceux qui en gagnent $15,000 paient tous le même montant de taxe de vente frappant les marchandises qu'ils achètent. Voilà

une autre perte de $150 pour les familles à revenu moyen. Non seulement a-t-on haussé le taux de la taxe, mais celle-ci s'applique dorénavant à des produits qui y avaient échappé jusqu'ici.

● (1130)

De quels produits s'agit-il? En voici des exemples: sirop contre la toux, vitamines, aspirine et remèdes de toutes sortes contre le rhume. Nous sommes en plein hiver. Or, qui ne connaît pas quelqu'un d'enrhumé? La moitié sans doute des députés eux-mêmes ne cessent de tousser et d'éternuer. Cela fait presque partie, hélas, de la vie canadienne. tout le monde doit donc se soigner de quelque façon, mais voilà que ces remèdes, pour la première fois, sont frappés d'une taxe de 11 p. 100. Il y a encore les shampooings médicamenteux, les gants chirurgicaux, le matériel de suture et diverses fournitures chirurgicales. C'est un impôt fédéral sur les malades, les gens qui souffrent des bronches, par exemple, et prennent des médicaments sans ordonnance. Qu'un pays qui s'enorgueillit d'avoir un régime d'assurance-maladie parmi les meilleurs au monde frappe maintenant d'une taxe de 11 p. 100 les remèdes contre le rhume, voilà qui me semble très régressif.

Que dire de l'augmentation de la taxe sur l'essence? Celle-ci coûtera $50 de plus aux familles en 1986. On a beaucoup protesté à ce sujet, mais il est intéressant de signaler que, pour l'Association canadienne de camionnage, cette hausse va accroître l'inflation dans certaines régions du Canada et qu'il s'agit, en somme, d'une taxe camouflée sur la distance. Les Canadiens des régions éloignées, à l'ouest, à l'est et au nord, se ressentiront plus durement de la taxe sur l'essence. C'est donc une mesure des plus discriminatoires. La hausse des prix du pétrole et du gaz s'élèvera à environ $200.

Celle de la taxe de vente en général coûtera $150 par ménage, les travailleurs verseront $102 de plus à la caisse d'assurance-chômage et, si tant est qu'ils prennent un verre de vin de temps à autre et peut-être un peu d'alcool, ils débourseront $75 en raison de la hausse de taxe sur les alcools et le tabac, ce qui représente une hausse de taxe globale de $964.50 par famille. Et ce montant ne tient pas compte d'une foule d'autres dépenses, comme la hausse des droits d'entrée dans les parcs fédéraux et celle du passage sur les traversiers. On ne peut pas continuer indéfiniment à augmenter les prix.

Le gouvernement qui dit s'inquiéter vraiment du déficit prend des mesures on ne peut plus régressives en imposant de nouvelles taxes et en augmentant le taux de certaines autres. Ces taxes auront d'importantes conséquences sur ceux qui n'en ont pas les moyens, c'est-à-dire les pauvres, ceux qui, comme les personnes âgées, ont un revenu fixe, les gens qui ont peu de ressources, les chômeurs et les employés à temps partiel. Ce sont les gens qui ont le plus de difficulté à joindre les deux bouts qui feront surtout les frais de ces impositions. Cependant, entendons-nous bien, monsieur le Président. Tout le monde ne sera pas aussi durement touché.

Alors que le ministre des Finances frappait de nouvelles taxes les Canadiens à revenu faible et moyen, il présentait une exemption fiscale d'importance. En effet, les particuliers qui tirent leur revenu, totalement ou en partie, de leurs gains en capital n'auront aucun impôt à payer. Ils pourront ainsi toucher des gains en capital jusqu'à concurrence de un demi-million de dollars sans payer le moindre sou d'impôt. N'est-ce pas quelque peu étrange? On se dit d'une part obligés, à cause du déficit, d'appliquer une taxe sur les aliments pour chiens ou les bonbons, ce qui nuira aux familles, tandis que, d'autre part, on accorde une exemption fiscale aux gens dont le revenu provient de gains en capital dont la valeur accumulée pourra atteindre un demi-million de dollars.

M. King: A l'exception des agriculteurs.

M. Riis: A l'exception des agriculteurs. Je suis heureux que mon collègue, le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) me le fasse remarquer, car il y a confusion. Nous sommes bien prêts à envisager le principe de l'exemption sur les gains en capital jusqu'à une certaine limite, peut-être $300,000, peut-être $500,000, pour les agriculteurs qui ont besoin de quelque chose pour leur retraite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et les petits entrepreneurs?

M. Riis: Et également pour certains petits entrepreneurs. Mais je ne comprends pas pourquoi les députés ne se sont pas levés pour protester contre cette exemption qui peut être utilisée pour jouer à la bourse aux États-Unis ou pour vendre des terrains ou des chevaux de course en Arizona. Je n'ai rien entendu de ces députés, monsieur le Président. Si l'on me critique, je demande qu'on me laisse y répondre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Excellent article dans le *Herald*.

M. Riis: Je suis heureux que mon collègue m'ait rappelé l'option de retraite des agriculteurs. Il y a un autre groupe qui, selon le gouvernement, a besoin d'aide pour préparer sa retraite, c'est celui des personnes gagnant environ $90,000 par année. Le gouvernement a dit qu'ils avaient besoin d'aide, que si vous faites un tel salaire il faut vous encourager à préparer votre retraite.

Pour ceux-là, le gouvernement a relevé le plafond des contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je vous demande, monsieur le Président, vous qui êtes un homme avisé, si une personne dont le revenu annuel est de $85,000 ou $90,000 a besoin d'encouragements fiscaux pour économiser en vue de sa retraite? J'ai bien l'impression qu'avec un tel salaire vous pouvez vous en tirer avec les moyens ordinaires à votre disposition. Ne vous y trompez pas, cette mesure va coûter cher au gouvernement. Accorder des concessions fiscales à ceux qui ont des revenus atteignant $90,000, pour les encourager à économiser pour leur retraite, coûtera des dizaines, voire des centaines de millions de dollars en manque à gagner.

Si le gouvernement est inquiet du déficit et veut imposer l'aspirine, les sirops contre la toux et certains éléments du secteur de la construction pour la première fois depuis des années, je ne vois pas pourquoi nous devrions faire des exeptions pour certaines personnes et leur accorder des concessions particulières.

Voyons le secteur de la construction. Je me rappelle les propos que répétait le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il faisait campagne. Il disait que le secteur de la construction est l'un des plus importants du pays. Voilà un secteur qui construit et crée de nouvelles structures, des maisons, des appartements, des magasins et des bureaux. En créant ce nouveau paysage, le secteur emploie du monde. Il exige beaucoup de main-d'œuvre et crée toutes sortes de débouchés dans des secteurs annexes comme la fabrication de chaises, de fenêtres, de meubles, de matériaux divers. Encourager la construction est un bon moyen non seulement de créer des emplois directs, mais aussi tout un tas d'autres par effet d'entraînement.

Je me rappelle que le premier ministre a dit que l'un des moyens était d'abaisser la taxe de vente sur les matériaux de construction, pour stimuler un domaine critique dans un pays qui essaie d'élargir sa base économique. Je me rappelle l'avoir entendu dire que réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction était une des petites innovations que le gouvernement pouvait entreprendre. J'estimais que c'était une bonne idée, comme beaucoup de Canadiens, j'en suis persuadé. J'imagine que la plupart des gens qui travaillent dans le secteur de la construction ont voté conservateur, parce qu'ils estimaient que réduire la taxe de vente sur les matériaux était une bonne idée. Ceux d'entre eux qui avaient accordé foi à ces propos ont été trahis, car dès que le ministre des Finances a eu l'occasion de réduire cette taxe de vente, il a préféré l'augmenter. Il a dit: compliquons les choses à ceux qui veulent construire au Canada; imposons de nouveaux frais à l'industrie du bâtiment pour que ceux qui veulent construire des maisons, des usines ou des immeubles paient plus d'impôts au gouvernement fédéral. Comment cela peut-il aider qui que ce soit? Quel genre de message cela donne-t-il à l'industrie du bâtiment?

● (1140)

Il existe des comités chargés d'examiner les mesures comme le projet de loi C-80 et de convoquer des conseillers et des experts qui peuvent expliquer les conséquences de ce projet de loi pour l'industrie du bâtiment, l'industrie des boissons gazeuses et l'industrie des aliments pour chiens et chats. Nous avons agi en conséquence. Nous avons dit que les députés de l'opposition étaient prêts à collaborer pour que le projet de loi soit renvoyé au comité le plus tôt possible afin d'obtenir l'avis de ceux qui sont le plus au courant de ses répercussions. Nous avons entendu des choses bien intéressantes.

Des représentants de l'industrie du bâtiment nous ont dit que cette mesure causerait des torts irréparables et nuirait à l'industrie. De fait, le Canadian Institute of Steel Construction a affirmé que cela causerait immédiatement la perte de 300 emplois. Pour sa part, le Canadian Prestressed Concrete Institute estime que 160 emplois disparaîtront immédiatement parce qu'il y aura beaucoup moins de projets de construction. Les fabricants d'aliments pour animaux ont signalé qu'il y aurait une perte de quelque 400 emplois et les fabricants de confiserie ont déclaré que jusqu'à un millier d'emplois disparaîtraient immédiatement. Un groupe après l'autre a affirmé au comité qu'il faut bien comprendre une chose, c'est que nous perdrons des emplois.

Je voudrais parler plus particulièrement de l'industrie des aliments pour animaux. Des milliers de Canadiens aveugles ont besoin de chiens-guides. Si le gouvernement veut être complètement sans cœur et percevoir une nouvelle taxe sur les aliments pour Fido, il devrait au moins exempter les aliments pour chiens-guides afin que les handicapés qui s'en servent ne soient pas pénalisés. Mais ce n'est pas ce qu'on a proposé, monsieur le Président. Le gouvernement veut percevoir une taxe sur les chiens-guides. J'entends des députés glousser. Je ne pense pas . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): La taxe vise les aliments, pas le chien.

M. Riis: La taxe vise les aliments, mais si on ne donne pas à manger à son chien, on aura des ennuis. Par cette taxe, le gouvernement a décidé de compliquer la vie à ceux qui ont besoin de chiens-guides. Quel genre de gouvernement peut dire une chose pareille? On nous donnera peut-être des explications plus tard. La ministre a oublié d'en fournir dans son discours, mais d'autres en parleront peut-être plus tard.

Je voudrais parler maintenant de l'industrie de l'énergie renouvelable, qui s'occupe de toutes sortes de choses, à partir de la fabrication d'éoliennes jusqu'à la publicité pour l'énergie solaire. Je ne veux pas prêter au gouvernement des propos qu'il n'a pas tenus, mais il s'est sans doute rendu compte de la nature progressiste de l'industrie de l'énergie renouvelable. Il a d'abord dit qu'il fallait développer l'énergie éolienne, solaire, marémotrice et autre, mais que cela ne se ferait pas immédiatement et il a ensuite imposé une nouvelle taxe à cette industrie pour qu'elle soit encore moins concurrentielle et plus lente à se développer. Essentiellement, c'est ce que le gouvernement a fait. Il a imposé une taxe de 11 p. 100 sur le matériel nécessaire pour utiliser l'énergie renouvelable en mai et il l'a augmentée de 1 p. 100 en janvier.

Je voudrais me reporter à ce que l'un des témoins a dit au comité au sujet de la taxe dont le ministère des Finances a décidé de frapper le secteur des économies d'énergie.

Je ne pense pas que le gouvernement sache vraiment ce que comporte cette industrie. Quand nous lui avons posé la question, il ne savait pas ce qu'étaient les photopiles et il nous a demandé si nous pouvions expliquer la micro-hydro-électricité.

Autrement dit, le ministère des Finances impose des taxes sans savoir à quoi elles s'appliquent. On s'attendrait à mieux de la part d'un gouvernement en 1986. Nous avons donc renvoyé cette mesure au comité pour qu'elle soit mise au point. Y a-t-il un ministériel qui ait prêté la moindre attention à ces questions quand elles ont été signalées? De toute évidence non.

Le débat devient peut-être un peu répétitif à la longue. Nous signalons continuellement que chaque groupe qui a témoigné au comité à ce sujet a déclaré: «Non, ce n'est pas judicieux et vous aviez promis de ne pas le faire».

En terminant, je dirai tout simplement que je trouve très hypocrite de faire adopter le projet de loi C-80 imposant une série de taxes très régressives qui frapperont très durement les gagne-petit et les personnes à revenu moyen, tandis que le gouvernement accorde des dégrèvements fiscaux aux gens qui tirent leurs revenus de gains en capital—et ces gens forment une très faible proportion des contribuables canadiens—et d'autres concessions aux grandes sociétés et à de très riches particuliers. C'est en cela que consiste le programme du gouvernement actuel.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, si on me le permet, je voudrais d'abord mentionner que le macaron que je porte, c'est un macaron qui invite tous les Canadiens au «Bal de neige» qui a lieu dans la capitale nationale. De plus, avant de faire quelques remarques sur le projet de loi C-80, j'aimerais inviter mes collègues de la Chambre à aller faire un tour sur la patinoire, à aller voir le grand travail que 400 volontaires ont effectué et à tenter de jouir de la capitale, parce qu'ils sont bienvenus chez eux.

Monsieur le Président, la Chambre étudie en troisième lecture le projet de loi C-80 qui modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifie d'autres lois en conséquence.

Monsieur le Président, ce projet de loi vient à nouveau démontrer aux Canadiens le manque de coopération entre le secteur privé et le gouvernement, le manque d'information nécessaire, et il démontre aussi assez clairement que le gouvernement fait fi des recommandations tant de l'industrie que de l'opposition, parce que le projet de loi en question, à l'étude à la Chambre depuis quelque temps, nous revient presque absolument comme il a été imprimé le 18 octobre 1985.

Monsieur le Président, alors qu'au moment des dernières élections on convoitait les électeurs canadiens et que le gouvernement leur promettait mer et monde, il disait: Un gouvernement à l'écoute . . . on vous promet un gouvernement à l'écoute. On nous promettait un gouvernement ouvert, on promettait un gouvernement responsable. Monsieur le Président, on promettait toutes sortes de choses.

Si on se réfère au projet de loi C-80, nous avons là un exemple assez frappant d'un manquement à ces promesses. Il n'a pas écouté ce que les industries ont dit. Il n'a pas écouté ce que les députés de l'opposition ont répété soit en deuxième lecture ou en comité et même en troisième lecture. Non! Il n'a pas écouté. Et, ce qui arrive, c'est que le projet de loi en question nous apparaît totalement régressif au niveau de la fiscalité alors qu'il impose à certains Canadiens des charges additionnelles au niveau de l'impôt.

Monsieur le Président, ce qu'on a dit tantôt, et d'ailleurs la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) l'a mentionné, le gouvernement a réussi à s'occuper de donner à l'industrie du pétrole, par exemple, aux multinationales, en abolissant les taxes soit 8.5 milliards de dollars.

[*Traduction*]

Il est intéressant de noter que le budget exempte d'impôt les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000 par Canadien. Or, on dit en même temps aux familles et personnes à faible revenu de se serrer la ceinture parce qu'elles doivent faire leur part pour réduire le déficit. Et par-dessus le marché, il y a eu la décision anticipée dans le cas d'Olympia and York qui a permis à cette dernière d'empocher des sommes considérables. Qu'on fasse le total de toutes ces largesses distribuées aux déposants qui n'étaient pas assurés, aux multinationales, à Olympia and York et à bien d'autres. je crois avoir dit lors du débat de deuxième lecture que la liste en était interminable. La somme totale, 16 milliards de dollars, que le gouvernement a distribuée aux banques, aux sociétés pétrolières, à Olympia & York, représente exactement le montant que le projet de loi C-80 lui permettra de percevoir en taxes auprès des Canadiens d'ici 1990.

• (1150)

Autrement dit, si l'on se donne la peine d'étudier le document rendu public après la présentation du dernier budget, et qu'on totalise les sommes accordées aux sociétés pétrolières, aux multinationales, plus bien sûr l'argent distribué aux déposants non assurés, plus bien d'autres largesses que j'ai énumérées, on en arrive à peu près exactement au même montant.

Voilà une attitude bien étrange de la part d'un gouvernement qui avait promis de se mettre à l'écoute des citoyens et de prendre des mesures visant à protéger les intérêts de tous les Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, les annonces de mesures régressives du gouvernement conservateur ne semblent pas vouloir s'arrêter. En augmentant la taxe d'accise sur l'essence, en augmentant les taxes sur les boissons alcooliques, sur les produits du tabac, sur les vins, sur les services de programmation fournis par voie de télécommunications, en augmentant la taxe de vente, en imposant des taxes sur plusieurs matériaux de construction et certains matériaux préfabriqués, en imposant des taxes sur l'équipement et les matériaux de construction utilisés pour la conservation de l'énergie, en imposant des taxes sur les bonbons, les boissons gazeuses et en excluant de cette même taxe certains autres produits qui sont appelés snack food, je prédis que le ministre des Finances (M. Wilson) va venir nous dire ici, dans quelques jours lors de son Budget, qu'il a trouvé une nouvelle formule, une nouvelle solution et qu'il va utiliser . . . ce qui est fait en Ontario, et qui va taxer tout ce qui s'appelle snack food. Cela aurait peut-être du bon sens. Mais d'en choisir quelques-uns et de laisser de côté les chips, les pretzels, je pense à une liste, j'ai tout cela ici: les pretzels, les potato chips . . .

[*Traduction*]

Pourquoi pas les pretzels, les tablettes granola, les noix et bien d'autres aliments du genre? Ce n'est pas moi qui le dit, monsieur le Président, mais les industriels eux-mêmes s'estiment victimes de discrimination. Voilà maintenant qu'on entend dire entre les branches—une fuite voulue, je suppose—que le gouvernement songe à imposer une taxe générale sur tous les aliments de type casse-croûte. Nous verrons bien. J'entends le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) dire «Pas question, pas question». Nous verrons. Vous pourrez prendre la parole après mon intervention pour me poser des questions. Je vous prédis dès maintenant que le gouvernement imposera une taxe sur les pretzels, les tablettes granola, les noix et tous les autres aliments du même genre parce que cela créera une nouvelle source de recettes fiscales.

[*Français*]

Monsieur le Président, en calculant les coûts de certaines politiques du gouvernement conservateur, tels l'abolition de la taxe sur les multinationales qui va nous coûter d'ici 1990 8.5 milliards de dollars, cela est 8.5 mille millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Et cela va où? Cela retourne dans les poches des multinationales.

L'exemption de la taxe sur les gains en capital, on en a parlé tantôt. Je vais en parler moi aussi parce que je calculais que cette taxe devrait être orientée, dans le moins des moins, elle devrait être applicable à des Canadiens qui investissent au Canada ou qui réalisent des gains au Canada, mais pas en dehors. Cela me semble tout à fait raisonnable de demander au ministre: Écoutez, soyez donc sensible à cette requête qui veut que si vous réalisez un profit de l'ordre de $500,000, la taxe sur le gain de capital ne s'applique pas, mais soyez certain que ce profit est réalisé ici au Canada, pas en Floride, pas au Mexique, pas dans des pays où il y a peut-être des raisons d'aller investir, mais si vous investissez dans ces pays-là, vous prendrez les risques et les taxes de ces pays-là. Vous ne devriez pas, d'après moi, profiter d'un dégrèvement d'impôt canadien pour aller investir dans un autre pays. C'est ici qu'il faut investir.

Il y a encore 1,300,000 Canadiens qui ne travaillent pas, monsieur le Président. Notre première préoccupation, notre premier devoir, c'est envers ces 1,300,000 Canadiens qui devraient, qui pourraient et qui veulent absolument travailler.

C'est un fiasco bancaire, monsieur le Président, et cela va coûter un milliard de dollars, et peut-être plus, et on me dit même, parfois, une somme de deux milliards de dollars. Le «deal» de l'Algoma, une somme de 200 millions de dollars. En «advance ruling» pour l'achat de la Gulf avec «O&Y», 16 milliards de dollars. Tout cela, monsieur le Président, fait 16 milliards de dollars! Et je le répète encore une fois parce que c'est exactement la somme que le gouvernement vient chercher avec le projet de loi C-80 d'ici quatre ans. Cela me paraît étrange.

C'est une situation qui, non seulement s'adonne être comparable au point de vue comptabilité, mais cela me paraît absolument injuste de taxer les Canadiens pour essayer de renflouer les coffres de nos amis les riches et les gens qui en ont le moins besoin.

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a trompé la population canadienne durant la campagne électorale. Il avait promis de l'écouter, d'être sensible à ses besoins. Il ne l'a pas fait.

Monsieur le Président, nous ne voterons pas en faveur d'un projet de loi qui alourdira le fardeau des Canadiens et des Canadiennes. On ne votera pas en faveur d'un projet de loi qui restreint le pouvoir d'achat des consommateurs. On ne votera pas en faveur d'un projet de loi qui fait en sorte que les moins bien nantis, les moins bien favorisés seront taxés encore une fois. On ne votera pas pour un projet de loi qui surtaxe les Canadiens et les Canadiennes pour payer les pots cassés de ce gouvernement qui agit de façon tout à fait irresponsable en traitant avec les multinationales et les grosses banques.

Monsieur le Président, finalement, à mon avis, la Chambre aurait avantage à écouter de plus en plus ce que le peuple canadien lui dit. Je pense refléter l'impression que j'ai, tout du moins dans ma circonscription, c'est que les gens sont «tannés» de se faire imposer des taxes comme celles-là, des taxes régressives et c'est encore peut-être la raison pour laquelle je me lève aujourd'hui, car il est temps qu'on pense aux moins bien nantis, il est temps qu'on pense à ceux qui se défendent moins bien, et que l'on soit sensibles à leurs besoins et qu'on leur donne une chance de pouvoir arriver.

[*Traduction*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ce qui me choque dans ce projet de loi—nous l'avons vu à l'étape de la deuxième lecture et du rapport—outre les objections soulevées par mes collègues de ce côté-ci, ce sont deux dispositions concernant l'environnement que je trouve très décevantes et très contestables. Les nouvelles taxes proposées vont à l'encontre du secteur des économies d'énergie, une nouvelle composante économique importante, surtout dans le domaine des ressources non renouvelables.

Vous vous souvenez, monsieur le Président, quand, au cours des années 70, le prix du pétrole s'était mis soudainement à monter, nous avions décidé collectivement de mettre l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et sur les économies d'énergie, pour réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé d'une part et des ressources non renouvelables, comme le pétrole et le gaz, d'autre part. Vous souviendrez qu'à cette époque, le gouvernement avait pris différentes initiatives pour encourager la création et le développement d'une industrie utilisant le soleil, le vent et la biomasse comme source d'énergie, en subventionnant généreusement les entreprises qui voudraient s'y intéresser. Je pense que ces programmes ont été lancés en 1977. Il existe depuis au Canada quelque 450 entreprises qui s'occupent de la fabrication, de la vente et de l'exportation de matériel servant à capter l'énergie solaire, l'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelables. Ces activités dues à l'esprit imaginatif de nombreux Canadiens ont permis de créer près de 5,000 emplois.

● (1200)

Faisant fi de ces réalités, le projet de loi C-80 impose une nouvelle taxe sur le matériel utilisé pour exploiter l'énergie renouvelable. Cette mesure va ralentir la croissance de ce secteur et mettre en danger la création d'emplois. Cette mesure crée une fausse impression puisque les membres de l'association pour l'énergie solaire y voient un manque d'intérêt de la part du gouvernement pour les sources d'énergie renouvelables.

Il m'est difficile de croire que le gouvernement souhaite promouvoir les énergies non renouvelables comme le sous-entend le projet de loi C-80. Après tout ce qu'on a fait dans les années 70 pour favoriser la conservation et les énergies renouvelables, comment peut-on agir ainsi au milieu des années 80, au moment où tous les pétroliers nous disent que les prix vont de nouveau se mettre à monter dans quatre ou cinq ans. Non seulement cette mesure est choquante, elle va à l'encontre de notre sécurité énergétique à long terme.

Voilà une des raisons qui m'a incité à intervenir dans l'étude du projet de loi C-80. On propose une mesure qui va décourager les économies d'énergie. Mais ce n'est qu'un aspect du projet de loi qui mérite d'être débattu aujourd'hui. Il y en a un autre que j'ai déjà abordé à la deuxième lecture.

Je me suis rendu compte à cette étape qu'on nous demandait d'appuyer une mesure qui favorisait l'essence au plomb par rapport à l'essence sans plomb. L'essence sans plomb doit être favorisée parce qu'elle est moins nocive pour l'environnement

puisqu'elle a une faible teneur en plomb et qu'elle ne contient pas de substances qui, rejetées dans l'atmosphère, retombent sous forme de pluie acide. Mais nous constatons que l'essence sans plomb coûte trois cents de plus que l'essence au plomb lorsque nous faisons le plein. Cela étant, le projet C-80 ne fera qu'élargir encore davantage l'écart de prix entre ces deux essences.

Cette mesure aura donc une double conséquence. Premièrement, elle incitera de plus en plus les automobilistes à mettre de l'essence non recommandée dans leur véhicule, ce que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déjà vivement condamné, à juste titre, lorsqu'il a encouragé les provinces à prendre des mesures pour les en empêcher. Il y a manque de communications au sein du gouvernement. Le ministre des Finances (M. Wilson) passe outre, avec cette mesure, à un objectif avoué du ministre de l'Environnement. Le ministre de l'Environnement a déclaré que les prix à la pompe ne devraient pas encourager l'utilisation d'essence non recommandée, mais le ministre des Finances présente une mesure qui aura l'effet contraire.

Deuxièmement, à cause du projet de loi C-80, les consommateurs vont rechercher de plus en plus des voitures alimentées à l'essence au plomb. Nous aurons donc plus d'émissions de plomb dans l'atmosphère, une substance dangereuse pour la santé des gens, surtout des enfants. Il a été prouvé, dans des études scientifiques, que ce polluant causait, à long terme, des difficultés d'apprentissage et de compréhension chez les enfants. Cette mesure aura donc, à la longue, des répercussions sur la santé des gens, mais le gouvernement ne semble pas s'en soucier du tout.

On entend deux voix discordantes au sein de ce gouvernement soi-disant progressiste, deux voix qui ne sont ni progressistes ni conservatrices. D'une part, le ministre de l'Environnement condamne l'utilisation d'essence non recommandée et parle de convertir les véhicules à l'essence sans plomb. D'autre part, le projet de loi C-80 va à contre-courant de l'opinion des écologistes et de toute personne qui s'intéresse à la santé des gens actuellement.

Peut-être aimeriez vous savoir, monsieur le Président, si on peut prendre des mesures à ce sujet et si on en a déjà pris ailleurs. On peut effectivement faire quelque chose puisque certains pays ont modifié leur structure fiscale pour aligner le prix de l'essence sans plomb sur celui de l'essence au plomb. D'autres pays s'apprêtent à faire de même. Pour la troisième fois, j'attire l'attention du gouvernement sur ce problème et je lui demande de rajuster la structure fiscale pour que les Canadiens paient ces deux carburants au même prix. Les recettes de l'État n'en souffriront pas. Ce qui se passera, c'est qu'il y aura un déplacement du poids des taxes existantes, un allègement des taxes sur l'essence sans plomb et une augmentation des taxes sur l'essence au plomb. Évidemment, on pourra déceler une faille et dire: que ce n'est pas possible, puisque les agriculteurs et les pêcheurs vont manifestement et fatalement être affectés. C'est un fait qui nécessitera une correction concrète. Il faudra prévoir un programme permettant aux agriculteurs et aux pêcheurs d'obtenir le remboursement du supplément qu'ils paieront sur l'essence au plomb à la suite de cette modification de la structure fiscale qu'on impose actuellement à ces deux types d'essence. C'est ainsi que doit fonctionner une nation moderne.

• (1210)

Nous avons tous fait des discours sur la question de la santé et de l'environnement. Nous avons tous reconnu et admis le fait que le plomb dans l'essence est un élément qui a des répercussions négatives à long terme sur la santé des hommes. Nous avons pris des engagements écologiques de mille manières différentes; mais quand l'occasion se présente, il nous manque la volonté politique. Le projet de loi C-80 en est un bon exemple. Quand le gouvernement manifestera-t-il la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre ce qu'il prêche?

Nous savons tous que le projet de loi C-80 va être renvoyé au Sénat une fois que nous l'aurons étudié ici. Si le gouvernement veut réellement accomplir ce qu'il prêche, il pourra apporter les modifications nécessaires à ce projet de loi quand le Sénat l'étudiera. Nous avons soulevé la question à la Chambre en novembre lors de la deuxième lecture. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, car vous m'avez soigneusement écouté à ce sujet, que nous avons de nouveau soulevé la question la semaine dernière. Et Votre Honneur doit de nouveau subir cette torture. Je vous demande de me pardonner la fréquence et la répétition de ce même thème, mais je n'y peux rien. Il tient à la nature du projet de loi qui nous est soumis.

Si les députés ont l'impression que je commence à m'échauffer et à m'énerver, ils ont parfaitement raison. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement ne tient pas compte de ce point sur le plan fiscal. Il pourrait rectifier une situation indésirable, à savoir le fait que l'écart entre le prix de l'essence au plomb et le prix de l'essence sans plomb à la pompe s'accroît. Cet écart était de 2.5c. il y sept ou huit mois, et il est maintenant de 3c. Quand le projet de loi C-80 sera adopté, il s'accroîtra encore. Les consommateurs seront donc encore plus incités, soit à utiliser la mauvaise essence pour leur automobile, soit à acheter des automobiles fonctionnant à l'essence au plomb. Si c'est le cas, nous reperdrons le terrain que nous avons péniblement gagné au cours des années 70 et du début des années 80. Les députés ne seront donc pas surpris d'entendre exprimer ces préoccupations d'ordre écologique à propos du projet de loi C-80. Je pense l'avoir fait de façon assez succincte, tant en ce qui concerne la taxe envisagée pour le matériel lié aux énergies renouvelables que pour la taxe sur l'essence. J'espère que quelqu'un m'écoute et qu'on rectifiera le tir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou commentaires? Le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue le député de Davenport (M. Caccia). Il a peut-être déjà abordé cette question dans son discours. Toutefois, il a fait un plaidoyer éloquent en faveur de la poursuite des exemptions actuelles pour le matériel d'exploitation de l'énergie solaire. J'aimerais qu'il réponde à une question que certaines personnes se posent. Si le gouvernement a raison et qu'au bout de quelques mois la baisse du prix du pétrole sur le plan international se traduit par un abaissement du prix de l'essence au Canada, et aussi vraisemblablement du mazout pour chauffage domestique, pourquoi l'énergie solaire et les énergies renouvelables sont-elles aussi importantes dans ce scénario qu'il y a quelques années? Le député se souviendra, à cause de l'histoire de la crise du pétrole iranien, etc., qu'il y a quelques années, le prix du pétrole est monté en flèche. Peut-être le député pourrait-il nous donner la réponse à cette question que le public pourrait bien se poser.

M. Caccia: Monsieur le Président, je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de cette question tout à fait pertinente et judicieuse. Il me demande pourquoi l'énergie est si importante à un moment où les cours internationaux du pétrole s'effondrent. C'est une question qu'on pourrait fort bien se poser dans la cuisine ou sur le seuil de toutes les maisons du pays en ce moment. La réponse, de l'avis de la plupart des économistes et analystes de la situation pétrolière actuellement, c'est que le cours du pétrole, s'il baisse actuellement, va remonter à la fin de cette décennie. Les analystes pensent que le tournant s'effectuera vers 1989-1990. Si nous avons renforcé et développé notre capacité d'exploitation des sources d'énergie renouvelables, notamment le soleil, nous en profiterons quand les cours du pétrole remonteront. Les niveaux de radiation dans la région des prairies sont extraordinaires, et parmi les plus élevés au monde. Nous disposons d'un énorme potentiel d'exploitation de dispositifs de chauffage de l'eau à l'énergie solaire, par exemple. Or, la mise en place des taxes prévues par le projet de loi C-80 va freiner le développement de ce potentiel, et c'est à cela que nous nous opposons. Nous voulons avoir une vision à long terme, et nous voudrions que le gouvernement pense à long terme. Nous voulons agir en fonction des besoins énergétiques de la prochaine génération. Nous ne vivons pas au jour le jour. Les gouvernements doivent faire de la planification à long terme. Or, les mesures du projet de loi C-80 ne tiennent aucun compte de la planification à long terme. Elles ne s'occupent que du présent. En vertu de ces dispositions, le gouvernement impose une taxe donnant à entendre qu'on ne peut pas revenir sur ce qui a été fait, mais qu'on ne tient pas particulièrement à trouver le moyen d'encourager et de consolider les industries canadiennes qui sont apparues depuis quelques années sur le marché et ont satisfait à nos besoins énergétiques, car nous avons commencé à utiliser et à exploiter des ressources d'énergie renouvelables.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser au député une autre question qui sera courte. Le député croit-il vraiment que le gouvernement conservateur va faire bénéficier pleinement le consommateur canadien de la baisse du cours mondial du pétrole? N'est-il pas implicite, d'après certaines de ses observations que, en excluant l'éventualité d'une nouvelle hausse du cours mondial du pétrole d'ici dix ans ou moins, dans l'intervalle, les Canadiens ne bénéficieront pas pleinement de la baisse du cours mondial du pétrole?

M. Caccia: Monsieur le Président, j'espère que c'est ce que fera le parti soi-disant progressiste conservateur. Jusqu'à présent, cependant, nous n'en avons eu aucun indice. Nous avons exhorté le gouvernement, lors de la période des questions, à veiller à ce que les prix au Canada baissent parallèlement aux prix mondiaux. Mais jusqu'à présent, le gouvernement n'a rien fait en ce sens. Toutefois, nous avons continué à exercer des pressions. Nous avons même soulevé la question du rôle de Petro-Canada dans cette affaire qui, d'après nous, a le devoir à l'égard de la population de veiller à ce que, dès que le pétrole à meilleur marché est acheminé dans le circuit de vente, les consommateurs bénéficient de ce prix avantageux. Malheureusement, cela ne s'est pas encore produit.

• (1220)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela prend du temps, Charles. Il faut 60 jours.

M. Mantha: Monsieur le Président, le député peut-il nous expliquer pourquoi, à l'époque où son gouvernement était au pouvoir, le prix de l'essence a fait un bond de 80 p. 100 entre 1980 et 1984?

M. Caccia: Monsieur le Président, le député fait état d'une augmentation qui est survenue à l'époque où le cours mondial était à la hausse. J'espère qu'il sait faire la différence entre les cours à la hausse et à la baisse, sans quoi, nous sommes dans de beaux draps.

M. Hawkes: Monsieur le Président, l'ancien ministre peut-il nous dire quelle disposition du PEN garantissait la baisse des prix? Je croyais qu'ils étaient bloqués et qu'ils demeureraient à un niveau élevé.

M. Caccia: Monsieur le Président, le PEN, qu'il m'en souvienne, était l'un des meilleurs programmes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: . . . qu'ait jamais connu le Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le Règlement. Vous le dites avec le sourire.

M. Caccia: J'ai souscrit avec enthousiasme au PEN et je regrette encore que ce gouvernement soi-disant progressiste conservateur l'ai annulé. Quand ils parleront du PEN . . .

M. Fennell: Le plus grand fléau à avoir jamais frappé le Canada.

M. Caccia: . . . avec un souci d'impartialité, les historiens le qualifieront de l'un des programmes les plus remarquables dans l'histoire du Canada.

M. Hawkes: La pire des catastrophes.

M. Caccia: En vertu de ce programme, les régions de l'est du Canada pouvaient utiliser du gaz naturel canadien. Le PEN a avantagé bien des Canadiens de diverses façons. Il nous a également permis de faire comprendre aux investisseurs étrangers que les Canadiens tenaient à demeurer copropriétaires de leurs ressources naturelles. Je ne vois absolument rien de mal à cela.

M. Mantha: Monsieur le Président, le député dirait-il que la politique énergétique de l'ancien gouvernement a causé la faillite de ces deux banques de l'ouest du pays?

M. Caccia: Monsieur le Président, les ministres de l'actuel gouvernement ne cessent de reprendre cette affirmation fantaisiste. Si le député désire vraiment parler de faits, je voudrais lui signaler que la crise bancaire a été surtout causée par des investissements dans des projets étranges et fantaisistes, surtout à l'extérieur du pays. C'est là la cause de cette crise. Je ne crois pas que le député relève la qualité du présent débat en attribuant la faillite de ces banques à la politique énergétique. A mon avis, il ne sait pas de quoi il parle.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, le projet de loi C-80 repose sur la conviction qu'a le gouvernement que le déficit est le pire des maux. Cela me rappelle un comédien américain qui, pour jouer son rôle, s'habille en femme et s'appelle Géraldine. Même si elle est une croyante, elle blâme toujours le démon. «C'est la faute du démon», dit-elle. L'actuel gouvernement, pour sa part, rejette toujours le blâme sur le déficit qui le force, soi-disant, à augmenter les impôts et à s'en prendre aux personnes âgées et aux familles. Cependant, cela ne prend pas. Manifestement, les Canadiens ne sont pas dupes. Deux sondages, l'un effectué à l'automne de 1984 et l'autre publié en janvier, montrent que près de 22 p. 100 des Canadiens jugent que le déficit est le plus important problème économique affligeant notre pays, alors que pour 54 p. 100, c'est le chômage. Les Canadiens sont conscients du fait que le déficit pose un problème, mais la majorité ne croient pas qu'une augmentation d'impôts ou une réduction des services sociaux soit une bonne façon de le réduire. Ce sont pourtant les deux mesures que le gouvernement prend, en rejetant le blâme sur le déficit.

Ce projet de loi a une énorme portée. D'une façon ou d'une autre, il touche pratiquement tous les secteurs de notre économie. Au comité, d'aucuns ont prétendu qu'il aggravera le chômage, entraînant une perte d'emplois dans la sidérurgie et les secteurs du bâtiment, du béton armé, des aliments pour animaux et de la confiserie, dans tout le pays. En outre, il est injuste, car une taxe de vente est régressive. Elle ne fait pas la distinction entre ceux qui ont les moyens et ceux qui ne les ont pas. De ce fait, et étant donné le coût des mesures proposées dans ce projet de loi, les personnes à faible revenu seront frappées plus durement que ceux d'entre nous qui ont davantage d'argent.

Permettez-moi de vous donner certains exemples. En 1986, une famille dont le revenu moyen est inférieur à $10,000 paiera environ $128 de plus d'impôt. Pour une famille dont le revenu se situe entre $30,000 et $35,000, l'augmentation sera de $352. Enfin, pour un revenu de $50,000 ou plus, l'augmentation sera de $547. Cependant, il suffit d'examiner l'augmentation en pourcentage du revenu pour s'apercevoir que ce sont les familles à faible revenu qui seront le plus durement touchées. En effet, pour les familles touchant moins de $10,000 par an, la proportion sera de 1.39 p. 100 alors qu'elle s'établira à .92 p. 100 pour un revenu de $30,000 à $35,000 et à seulement .69 p. 100 pour un revenu supérieur à $50,000. Manifestement, ce projet de loi prend aux plus déshérités.

Dans son analyse du budget, le Conseil national du bien-être social s'est aperçu que la pauvreté augmente de façon marquée. En 1981, 3.5 millions de Canadiens environ vivaient dans la pauvreté. Cependant, en 1984, ce nombre était passé à 4.4 millions, soit une augmentation de 25 p. 100. Un examen du revenu moyen des familles canadiennes comptant parmi les 20 p. 100 les plus pauvres permet de s'apercevoir que ce revenu a baissé d'environ 11 p. 100. Par contre, les 20 p. 100 les plus riches ont bénéficié d'une légère augmentation de .6 p. 100.

Je le répète, ce projet de loi a une grande portée. Il fait partie du programme global que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté et il coûtera jusqu'à $1,000 à une famille de quatre touchant $35,000 par année. Permettez-moi de vous faire part de ces chiffres, car ils montrent bien l'attitude du gouvernement à l'égard des gens. Il y a notamment l'élimination de la réduction d'impôt fédéral, $100; la modification de l'indexation sur le coût de la vie, $115; la réduction des allocations familiales, $22.50; l'élargissement du champ d'application de la taxe de vente, $150; l'augmentation de la taxe sur l'essence, $50; l'augmentation des prix du pétrole et du gaz, $200; la hausse de la taxe de vente, $150; l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage, $102; l'augmentation de la taxe sur les cigarettes et l'alcool, $75; soit un total de $964.50 pour une famille. Ce chiffre ne tient pas compte du coût d'émission d'une nouvelle carte d'assurance sociale en cas de perte, du stationnement aux aéroports, des tarifs ferroviaires ou des services de traversiers. Je pourrais continuer longtemps ainsi, monsieur le Président.

• (1230)

Voyons les répercussions que le projet de loi C-80 aura sur certains secteurs. Nos municipalités comptent surtout sur l'impôt foncier pour fonctionner. C'est une autre taxe régressive parce qu'elle ne tient pas compte de la capacité de payer des gens, ni de la situation de ceux qui possèdent leur maison depuis 40 ou 50 ans et qui l'ont payée. Ces propriétaires n'y sont pour rien si les maisons coûtent plus cher et que la valeur marchande de la leur est évaluée plus haut. Ils ne comprennent pas pourquoi leurs impôts fonciers sont fixés à un certain niveau. Ils se feront imposer une charge supplémentaire.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités estime que ce projet de loi va coûter 200 millions de dollars par année à l'ensemble des municipalités. Cette dépense leur est imposée au moment où des recherches poussées sur leur situation les amènent à conclure qu'il faut un programme national de 12 milliards de dollars, simplement pour protéger l'infrastructure actuelle de routes, de ponts et d'égouts. Au lieu d'aider les municipalités, le gouvernement les sale d'une note supplémentaire de 200 millions de dollars par année. Cette note retombera éventuellement sur le contribuable foncier. Les municipalités canadiennes devront en tenir compte quand elles établiront leur budget, ce printemps. Cette somme ne figurera peut-être pas comme chef de dépense ou dans un système de budget zéro, mais elle apparaîtra sûrement dans le compte de taxes.

Les agriculteurs canadiens qui songent à prendre de l'expansion, en construisant un nouveau silo, par exemple, vont découvrir que ce silo coûtera environ $4,000 de plus. La plus grande partie de nos produits alimentaires sont transportées par notre flotte nationale de camions. A cause de la hausse de la taxe sur l'essence, qui est en réalité une taxe sur la distance parcourue, les camionneurs devront faire absorber de plus de plus de coûts par les consommateurs.

Voyons ce qu'il en est de la taxe de 1c. le litre sur l'essence qui entrera en vigueur le 1er janvier 1987, s'ajoutant à celle de 2c. le litre qui s'applique depuis le 3 septembre 1985. Quel en sera l'effet? Nous entendons parler à la Chambre depuis deux semaines de la dégringolade des cours mondiaux du pétrole. Les prix de l'essence au Canada suivent-ils le mouvement? Bien sûr que non. Un secteur capable de réagir instantanément quand les cours mondiaux grimpent tombe en léthargie quand ces cours sont à la baisse.

Mes collègues les députés de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) et de Kenora-Rainy River (M. Parry) et moi avons fait une étude dans le nord-ouest de l'Ontario. Nous avons comparé la situation des prix dans cette région et chez nos voisins du Sud, au Minnesota. De notre côté de la frontière, le prix d'un litre d'essence peut varier de 53c. dans les principaux centres urbains à $1.80 dans les réserves éloignées du Nord. Je me souviens du temps où un gallon d'essence coûtait beaucoup moins que $1.80 à Thunder Bay. Aujourd'hui un litre coûte $1.80 à certains endroits. Un litre d'essence coûte de 38.4c. à 44c. au Minnesota, en argent canadien. De toute évidence, monsieur le Président, le gouvernement américain suit davantage les fluctuations des cours pétroliers mondiaux pour donner l'avantage aux consommateurs. Notre gouvernement, de son côté, ne fait qu'ajouter de nouvelles taxes.

Dans certaines zones métropolitaines, comme celles de Montréal et de Toronto, où il y a un bon choix de moyens de transport, il est peut-être sensé de convaincre les gens par des arguments d'ordre financier d'utiliser les transports en commun. Ces options n'existent pas dans le nord-ouest de l'Ontario. Les gens qui vivent à Atikokan n'ont pas le choix d'utiliser les transports en commun. Ils n'ont plus de service ferroviaire. Quand ils doivent aller à Thunder Bay pour se faire soigner, pour faire des emplettes ou par affaire, ils n'ont pas d'autre moyen que l'automobile pour parcourir cette distance de 120 milles à l'aller et de 120 milles au retour. Les habitants de toutes les régions septentrionales du pays sont pénalisés par cette taxe.

Je voudrais parler un instant des répercussions du budget et du projet de loi à l'étude sur le secteur du bâtiment. Je traiterai tout d'abord de la nouvelle taxe imposée à l'industrie de l'asphalte. Bien que je n'approuve pas l'application même de cette taxe, elle soulève une préoccupation beaucoup plus vaste qui donne à penser que le gouvernement n'a pas réfléchi à tous les aspects de la question. De toute évidence, il ne sait absolument rien du secteur de la construction en général et en particulier de la construction routière.

Pour la plupart, les ouvrages en asphalte sont réalisées sur l'initiative du gouvernement. Qu'il s'agisse de construire des aéroports pour le compte du gouvernement fédéral, de construire des routes pour le compte des gouvernements provinciaux, ou de construire des rues pour le compte des gouvernements municipaux, les gouvernements sont les principaux acheteurs de ces services. Les projets de construction qui font l'objet d'appels d'offres ne sont pas réalisés dès le mois suivant. Parfois, il peut s'écouler jusqu'à trois ans entre le moment où un gouvernement provincial fait un appel d'offres et celui où l'asphalte est posée. Comme elles n'ont été prévenues qu'à quelques mois d'avis de l'imposition de cette taxe, les entreprises de construction routière de toutes les régions du pays ont été contraintes de réduire leur faible marge bénéficiaire du montant de cette taxe. Des clauses d'échelle mobile ne figurent pas dans les contrats de construction de routes pour le compte des gouvernements provinciaux. On nous a rebattu maintes et maintes fois les oreilles à la Chambre et ailleurs de la nécessité de prévoir des prix fixes pour protéger les contribuables. Les contribuables ne seront vraiment pas très bien protégés si un grand nombre de ces entreprises font faillite, en raison de marges bénéficiaires trop minces. Lorsque la décision a été prise d'imposer la taxe, les entreprises qui avaient des contrats en bonne et due forme, et qui s'étaient engagées à poser l'asphalte quelque temps après la date d'entrée en vigueur de la taxe, auraient dû en être exonérées. Ce procédé eut été plus juste que la méthode péremptoire appliquée par le gouvernement.

L'autre répercussion sur le secteur de la construction dont j'aimerais discuter a trait aux changements applicables au béton coulé sur place par opposition au béton précontraint. Il existe maintenant une différence marquée qui va susciter des problèmes réels pour le secteur.

• (1240)

J'aimerais traiter maintenant de la décision du gouvernement du Canada d'abandonner une politique qui, dans une faible mesure, commençait à favoriser l'utilisation de formes d'énergie de remplacement, et à économiser le pétrole et le gaz . . .

M. Holtmann: Nous avons commencé à favoriser la création d'emplois.

M. Angus: Le député dit que le gouvernement a commencé à favoriser la création d'emplois. Je vous en fournirai un exemple, monsieur le Président. Dans ma circonscription, on commercialise des panneaux solaires capables de fournir de l'énergie dans les régions éloignées.

M. Holtmann: C'est commercial.

M. Angus: Oui, c'est commercial, mais dans le nord-ouest de l'Ontario, nous avons bien du mal à obtenir que l'Hydro fournisse l'électricité à nos villages, car les coûts sont exorbitants. Il faudrait plus de $100,000 pour amener l'électricité dans un centre situé à dix milles d'une toute nouvelle centrale hydro-électrique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parlez-en à vos copains de Queen's Park.

M. Angus: Je leur en ai parlé, mais cela fait partie des réalités. J'ai manifestement éveillé ces députés, monsieur le Président.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous commençons à avoir faim.

M. Angus: Ils doivent rester jusqu'à 13 heures, qu'ils le veuillent ou non.

Pour en revenir au sujet, monsieur le Président, un citoyen de ma circonscription veut vendre des panneaux solaires fabri-

qués au Canada. Ce sont des ouvriers Canadiens qui les construiraient, les installeraient et les entretiendraient. Sans un allègement de la taxe de vente, cette personne est incapable de convaincre les clients éventuels des avantages du solaire. Nous savons tous qu'il faut des stimulants de ce genre.

Mr. Turner (Ottawa-Carleton): C'est de la mauvaise mise en marché.

M. Angus: Le député dit que c'est de la mauvaise mise en marché . . .

M. Althouse: C'est une simple question économique.

M. Angus: Oui, si l'on compare un groupe électrogène au diesel à un système solaire, avec les batteries. Il faut un stimulant pour inciter les gens à adopter un système nouveau et innovateur quand tous leurs amis ont des groupes électrogènes au diesel et qu'ils savent comment ça marche. Il faut un stimulant pour l'énergie solaire, et le gouvernement régresse dans ce domaine. Il fait augmenter le prix des matériaux isolants qui permettent d'économiser l'énergie. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement adopte cette attitude alors que nous devrions être plus larges, que nous devrions donner des stimulants plus importants pour les économies d'énergie et pour élaborer de nouvelles technologies.

M. Holtmann: A-t-il obtenu des subventions pour lancer son projet?

M. Angus: Non, monsieur le Président, il n'a pas obtenu de subventions pour le faire; c'est un entrepreneur. Il n'est même pas enseignant, il est forestier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Changez l'emballage.

M. Angus: L'autre aspect du projet de loi, c'est qu'il augmente les taxes sur l'alcool, ce qui aura de profondes répercussions sur le secteur touristique. J'étais à une conférence, il y a environ une semaine, dans la circonscription d'Atikokan. Nous avons formé un groupe composé de gens de la région pour essayer de mettre au point des stratégies afin de promouvoir l'utilisation du Park Quetico, la région sauvage d'Atikokan, à des fins touristiques, et de voir comment nous pourrions mieux loger les touristes des autres régions du Canada et nos voisins du Sud. Une des difficultés, c'est que lorsque des touristes, surtout des Américains, viennent séjourner dans un hôtel ou un motel de la région et commandent une bière, on leur dit que ça coûtera $3. Pourquoi le prix est-il aussi élevé?

M. Holtmann: Voulons-nous les attirer ici avec de l'alcool?

M. Angus: Le député demande si je voudrais attirer les Américains ici avec de l'alcool. Non, bien sûr. Cela fait toutefois partie de notre image. Si les gens ont l'impression de se faire truander au Canada, par le gouvernement ou par les pouvoirs établis, ils ne reviendront pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils adorent notre bière.

M. Angus: Même s'ils n'avaient qu'une bière ou une autre boisson, je crois en toute franchise que le prix leur laissera un arrière-goût amer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils veulent du bon service.

M. Angus: Je tiens à vous remercier d'écouter, monsieur le Président; peut-être pourriez-vous faire quelque chose pour empêcher les députés d'en face de m'interrompre sans cesse.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député qui vient de parler représente une région où le tourisme est important. Ne trouve-t-il pas que l'augmentation du prix de beaucoup de biens et de services achetés par les touristes au Canada est un des facteurs qui nuisent au tourisme? Ne trouve-t-il pas, par ailleurs, que les taxes de vente qui vont être imposées par le biais du projet de loi C-80 vont aggraver la situation? Il devrait savoir ce que c'est, étant donné la région qu'il représente.

M. Angus: Oui, monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations. En fait, je voudrais féliciter l'ancien gouvernement conservateur de l'Ontario d'avoir pris la décision d'exempter de la taxe de vente les hôtels, motels et terrains de camping pour inciter les Canadiens des autres provinces et les Américains à utiliser nos installations. Les prix ont certainement une influence, mais quel que soit le cours de notre dollar par rapport à celui du dollar américain, nous avons un certain nombre de visiteurs fidèles. Ce sont ceux qui reviennent tous les cinq ou dix ans.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Expo 86 affiche complet.

M. Angus: J'ai grandi dans le secteur du tourisme. Je sais de quoi je parle. Le député d'en face parle d'Expo 86. Si nous ne baissons pas le prix de l'essence, ces personnes ne viendront pas, car elles ne voudront pas avoir à payer aussi cher pour se déplacer.

M. Ravis: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des propos que le député a tenus relativement au déficit. Il a mentionné que, selon un récent sondage, 22 p. 100 seulement des Canadiens considéraient le déficit comme un des graves problèmes de notre pays et qu'environ 50 p. 100 d'entre eux jugeaient plus grave le problème du chômage. Je conviens certainement que le chômage constitue un sérieux problème et je pense que nous avons également très bien réussi sur ce plan.

Néanmoins, le député et certaines des personnes qui ont participé à cette enquête oublient peut-être que personne ne peut comprendre ce que représente le déficit étant donné que personne au Canada n'est aussi endetté. Qu'il s'agisse d'une petite entreprise ou d'un ménage, personne ne dépense beaucoup plus que ce qu'il gagne. Quand on voit que, sur chaque dollar d'impôt, 80c. servent à payer les intérêts sur le déficit, le député et le Nouveau parti démocratique doivent certainement comprendre que nous nous trouvons devant une situation qui risque de durer un peu plus longtemps. A mon avis, nous avons le choix. Nous pouvons faire marcher la planche à billets comme les libéraux l'ont fait au cours des 12 dernières années et ou essayer de renverser la situation en favorisant une reprise économique et en donnant du travail à plus de gens.

M. Holtmann: Et c'est ce que nous faisons.

M. Ravis: Je voudrais demander au député pourquoi son parti et lui s'opposent à ce genre d'initiatives qui ont permis de créer environ 129,000 emplois, rien que le mois dernier? Cela constitue un record pour un mois qui est sans doute celui de l'année où il est le plus difficile de produire des emplois. Pourquoi le Nouveau parti démocratique continue-t-il à s'opposer à ces initiatives positives alors que le public espère que tous les parlementaires uniront leurs efforts pour stimuler la reprise économique?

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais répondre aux questions du député dans l'ordre où il les a posées. J'ai une hypothèque sur ma maison.

M. Ravis: Moi aussi.

M. Angus: Cela veut dire que j'ai obtenu pour mon logement une certaine somme que je rembourse à tempérament.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les libéraux ont hypothéqué le pays.

M. Ravis: Par conséquent, je suis endetté. Comme bien des gens le disent en plaisantant, nous ne sommes pas propriétaires de la maison, c'est la banque qui l'est, une caisse populaire dans mon cas. Par conséquent, le député a tort de dire qu'il s'agit d'une situation absolument unique.

Pour ce qui est de la création d'emplois, il a cité un chiffre de 129,000. J'ai lu l'article qui indiquait que nous avions perdu presque autant d'emplois au cours de la même période . . .

• (1250)

M. Holtmann: C'est ridicule.

M. Angus: Même s'il y a eu une croissance nette, elle est de l'ordre de 5,000 ou 6,000 emplois et non pas de 129,000. Le député devrait se garder de citer des chiffres à la légère.

Au cours des audiences sur le projet de loi C-75, la semaine dernière, le président de *Dominion Marine Association* a comparu devant le comité. Nous parlions de dispositions permettant de recouvrer les frais d'exploitation de la voie maritime. Il a dit que le gouvernement du Canada devrait laisser les gens continuer à travailler dans les lacs au lieu d'augmenter les droits étant donné que si plus de gens travaillent, plus de gens paient des impôts, et qu'il faut suivre cet ordre et non l'ordre inverse pour pouvoir réduire le déficit.

M. MacDougall: Monsieur le Président, je trouve merveilleux d'entendre les néo-démocrates bâtir leurs châteaux en Espagne. Ils feraient marcher la planche à billets et cela pendant des années, s'ils le pouvaient. Ils essaient de donner l'impression qu'ils ont la solution à tous les problèmes, mais ils oublient que les jeunes devront assumer le poids de cette dette pendant des années.

Le député peut-il nous dire comment il compte liquider la dette de ses enfants, de ses petits-enfants et de ses arrière-petits-enfants avec ce manque de réalisme qui caractérise le NPD?

M. Angus: Monsieur le Président, de toute évidence, le député n'a pas écouté ce que je viens de dire. Je crois important que le maximum de Canadiens qui désirent travailler puissent le faire en obtenant un emploi décent. Ce n'est pas en sabrant dans les programmes et en réduisant les gens au chômage que vous y arriverez. Ce n'est pas non plus en renflouant les banques à coups de milliards. Vous devez utiliser cet argent intelligemment en l'investissant. A court terme, en effet, les programmes créateurs d'emplois permettent de gagner du temps, mais il faut en même temps mettre en place des stratégies à long terme en vue non seulement de donner une formation aux gens, comme le gouvernement s'efforce de le faire, mais également de leur garantir des emplois. Plus nous donnerons du travail aux Canadiens, plus ils apporteront à notre économie, ce qui permettra de créer d'autres emplois. Un nombre croissant de personnes paieront des impôts et elles seront moins nombreuses à toucher des prestations d'assurance-chômage, d'assistance sociale et ainsi de suite. Voilà notre objectif. Voilà l'orientation que nous prendrions si nous formions le gouvernement du pays. Nous ferions en sorte de donner un emploi à plein temps à tous ceux qui le désirent.

M. Ravis: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur l'observation que le député a faite au sujet de la création d'emplois. Les critiques formulées par les Canadiens dans tout le pays n'ont rien d'étonnant. Alors que nous avons créé 129,000 emplois permanents en janvier, le chef du parti libéral a déclaré la semaine dernière, suivi aujourd'hui par un député néo-démocrate, que ce ne sont pas de vrais emplois, que de nombreux autres ont été supprimés et qu'il s'agit en grande partie d'emplois à temps partiel. Nous ne pouvons absolument pas compter sur l'appui de l'opposition dans nos initiatives, et je ne comprends pas pourquoi. Il est évident que les Canadiens souhaitent désespérément ces emplois. Les partis d'opposition devraient nous féliciter de nos nombreuses initiatives de création d'emplois et proposer de se mettre au travail pour voir s'il est possible d'en créer davantage.

M. Angus: Monsieur le Président, nous aimerions les soutenir. Toutefois, nous n'avons pas encore vu de documents justifiant les chiffres que nous cite le premier ministre (M. Mulroney), des membres du cabinet et d'autres. Nous n'avons pas encore vu le rapport entre le nombre d'emplois à plein temps et ceux à temps partiel . . .

M. Holtmann: Ouvrez les yeux.

M. Angus: . . . ni entre les niveaux de salaires. Nous n'avons aucune idée non plus de la répartition des emplois créés entre les hommes et les femmes. Quel genre d'emplois crée-t-on? Selon nous, il s'agit d'emplois à temps partiel, à court terme et mal rémunérés.

M. Holtmann: Je vous demande pardon.

M. Angus: Le gouvernement cherche simplement à galvaniser les Canadiens en leur faisant croire qu'il fait quelque chose alors qu'il ne fait fichtrement rien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous en sommes arrivés à la troisième lecture du projet de loi C-80, tendant à augmenter la taxe de vente fédérale de certaines façons différentes, mais injustes. Le débat de troisième lecture nous donne la chance d'exhorter le gouvernement à réfléchir à nouveau aux conséquences que cette mesure aura sur notre économie et sur des millions de particuliers canadiens. En lançant notre appel au gouvernement, nous espérons qu'il y réfléchira à deux fois, reconnaîtra son erreur et n'adoptera pas le projet de loi C-80 en troisième lecture.

Après la présentation de cette mesure à la Chambre, de nombreux groupes et associations ont présenté des mémoires où ils expliquaient comment les augmentations de taxe de vente prévues dans le projet de loi diminueront le pouvoir d'achat des Canadiens, augmenteront les prix et auront une incidence générale néfaste sur la compétitivité de nos industries, tout en ralentissant l'économie.

Le gouvernement conservateur se vante de l'évolution de la situation économique depuis plusieurs mois. Ce qui s'est passé est dû simplement à l'incidence cumulative des efforts de relance entrepris il y a plusieurs années sous le régime libéral précédent.

M. Kilgour: Foutaise!

M. Gray (Windsor-Ouest): Les conservateurs profitent des effets bénéfiques et de l'orientation de la politique libérale.

Des voix: Quelle blague!

M. Gray (Windsor-Ouest): Les conservateurs ne partagent peut-être pas mon opinion à ce sujet, mais je ne vois pas comment ils peuvent nier logiquement que les majorations de taxes de vente prévues dans le projet de loi C-80 auront une incidence néfaste sur notre économie. Elles vont ralentir ou enrayer les progrès, si tant est que nous connaissons une relance économique.

Voyons un peu les augmentations de taxes que le gouvernement cherche à imposer aux Canadiens. La taxe sur l'essence a été majorée de 2 c. le litre à compter de septembre dernier et doit l'être à nouveau de 1c. en janvier 1987. La taxe va augmenter sur de nombreuses catégories de matériaux de construction, et notamment les maisons modulaires, le béton et l'asphalte. Nous avons également discuté des hausses de taxes imposées sur l'équipement et les matériaux de construction destinés à économiser l'énergie. Le gouvernement conservateur impose une taxe de vente pour la première fois sur les bonbons, les boissons non alcoolisées et les aliments pour animaux domestiques. Même si le gouvernement conservateur a fait machine arrière, mais de façon très restreinte, il impose dans le projet de loi à l'étude une nouvelle taxe de vente sur une vaste gamme de produits de santé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est pour payer vos notes.

M. Gray (Windsor-Ouest): Quel sera la résultante de toutes ces mesures, monsieur le Président? Les consommateurs paieront 2.6 milliards de plus en taxes de vente supplémentaires d'ici 1990-1991. En même temps, les sociétés profiteront d'une diminution d'impôt de 2.2 milliards. Seul l'allégement d'impôt sur les gains en capital réduira les impôts des Canadiens nantis de 1.25 million de dollars. Est-ce juste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qu'arrivera-t-il au déficit?

M. Gray (Windsor-Ouest): Où est la justice dans tout cela? Si les conservateurs veulent vraiment réduire le déficit, ils n'ont pas encore expliqué pourquoi ils accableront les Canadiens à revenus faibles et moyens d'une part injuste de ce fardeau.

M. Holtmann: Vous avez vous-mêmes accumulé le déficit sur le dos des jeunes.

M. Gray (Windsor-Ouest): Non seulement les conservateurs ont déjà contribué à accroître le déficit qu'ils prétendent abaisser, mais il ne faut pas oublier ce que coûtent leurs initiatives pour soutenir le dollar canadien.

L'opposition officielle a démontré que les mesures qu'ils ont prises la semaine dernière coûteront aux contribuables canadiens près de un milliard de dollars en intérêts dont 200 millions cette année même.

Les conservateurs versent des larmes de crocodile au sujet du déficit. D'une part, ils prétendent devoir réduire le déficit, mais ils s'abstiennent d'expliquer pourquoi ils prennent toutes sortes de mesure inconsidérées pour accroître le déficit. Que dire de la somme de un milliard que devront acquitter les contribuables par suite de leur tentative avortée de rescaper deux banques, la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque? Que dire aussi de la façon dont ils ont tenté de sauver le dollar dévalorisé à cause du manque de confiance manifesté dans le monde économique international? Que dire de la façon dont ils gèrent l'économie?

La semaine dernière, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit à la Chambre que les Canadiens lui étaient reconnaissants de ce qu'il avait fait pour relancer l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Je mets le gouvernement conservateur au défi de trouver un seul Canadien à revenu moyen ou faible qui soit prêt à remercier M. Wilson pour le fardeau qu'il lui inflige par le biais de ce malheureux projet de loi C-80.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Si les conservateurs voulaient vraiment aider les Canadiens à revenu moyen ou faible, ils devraient avoir le courage de retirer ce projet de loi. En le maintenant, ils vont prouver leur indifférence et se condamner aux yeux de millions de Canadiens à revenu moyen ou faible.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: A l'ordre. Je crois comprendre qu'un accord est intervenu à propos de la procédure. La parole est à l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis et il a été convenu, je crois, que le ministre des Transports (M. Mazankowski) fasse maintenant une déclaration, suivie d'une intervention de la part de chacun des partis représentés à la Chambre. Le temps consacré à ce processus sera imputé au gouvernement. Les déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement et la période des questions viendront ensuite et se prolongeront en conséquence.

M. le Président: J'en conclus que la Chambre est tout à fait d'accord.

Des voix: D'accord.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TRAGÉDIE FERROVIAIRE SURVENUE À HINTON (ALB.)

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de tristesse et d'émoi que je prends la parole aujourd'hui pour rendre compte à la Chambre de la collision qui est survenue samedi dernier entre un train de voyageurs et un train de marchandises et qui a malheureusement fait un grand nombre de tués. Au nom du gouvernement et, j'en suis sûr, au nom de tous les députés et de la population du Canada, je tiens à offrir mes plus sincères condoléances aux familles des victimes de l'accident. Nous partageons leur deuil dans cette perte soudaine. Aux blessés, nous offrons nos meilleurs vœux de prompt et complet rétablissement.

Au cours de la fin de semaine je me suis entretenu avec le premier ministre (M. Mulroney), qui a exprimé le très vif chagrin que lui causait ce tragique événement. Comme tous les Canadiens, la nouvelle de cette tragédie l'a rempli d'horreur. Je me suis également entretenu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), le vice-premier ministre de l'Alberta (M. David Russell), et le solliciteur général de l'Alberta (M. Ian Reid), qui, eux aussi, expriment leurs condoléances et leurs sentiments de sympathie aux personnes concernées.

A 8 h 45 samedi matin, le 8 février, le train VIA Rail nº 4 circulant vers l'est au départ de Jasper et le train de marchandises CN nº 413 circulant vers l'ouest au départ d'Edmonton se sont heurtés au mille 173 de la subdivision Edson du CN, près de Hinton, en Alberta.

Il y avait trois membres d'équipage à bord du train de marchandises, deux à l'avant et le chef de train à l'arrière. Suivant les renseignements dont nous disposons actuellement, le train de voyageurs de VIA transportait un équipage de 15 personnes et 104 voyageurs avaient réservé des places à bord. Bien qu'on n'ait pas terminé de fouiller les décombres et d'identifier les corps, il semble qu'au moins 29 personnes ont péri dans cette collision. Les corps ont été transportés à Hinton

où l'on a installé une morgue temporaire. On a rapidement évacué les blessés vers les hôpitaux de Hinton et d'Edmonton. Les voyageurs non blessés ont aussi été conduits à Edmonton où ils ont obtenu de l'aide en vue de poursuivre leur voyage.

A proximité des lieux de la collision, la voie ferrée est l'une des meilleures en Amérique du Nord. Celle-ci ne semble pas en cause pour l'instant. Samedi matin, il faisait froid et le temps était clair, si bien que ces facteurs ne semblent pas non plus avoir joué. Il est vrai que le train du CN transportait un certain volume de produits dangereux, mais ceux ne peuvent être la cause ni de la collision ni de l'incendie qui a suivi.

Le CN a été averti de l'accident dès les premières minutes. L'information a été immédiatement transmise aux services d'urgence de Hinton et à la CCT, et la réaction n'a pas tardé. Dès leur arrivée sur les lieux, les pompiers, la police et les services paramédicaux de Hinton se sont portés au secours des survivants. Mais l'incendie provoqué par le carburant de la locomotive diesel et les difficultés du terrain ont nui à leurs efforts. Les secouristes de Hinton et du CN ont pris part à l'évacuation des blessés vers les hôpitaux de la région.

• (1405)

Dimanche après-midi, je me suis rendu sur place et j'ai été horrifié par l'ampleur de la catastrophe. Le dévouement et la compétence des secouristes m'ont ému et impressionné. Je tiens à féliciter les services d'urgence et, en particulier, les bénévoles qui n'ont rien ménagé pour secourir les victimes et soutenir les affligés. Je voudrais remercier en particulier les habitants de Hinton et les gens de l'Alberta pour la chaleur et la générosité dont ils ont fait preuve envers les victimes et leurs familles.

Je tiens aussi à remercier le bureau du député de Yellowhead et notamment M. David Jones, d'Edson, qui n'a rien ménagé pour apporter une aide précieuse aux familles et aux amis des victimes, ainsi qu'aux blessés et aux survivants. Nous avons apprécié également l'aide et la collaboration du gouvernement de l'Alberta et des fonctionnaires provinciaux.

La sécurité de notre réseau de transports revêt une importance primordiale pour notre gouvernement. Cette tragédie a fait naître de vives inquiétudes et nous estimons nécessaire de faire tout notre possible pour en déterminer les causes le plus rapidement possible. Par suite, étant donné les circonstances tragiques et exceptionnelles de cette collision, nous avons décidé de procéder à une enquête judiciaire, pour être certains qu'il y aura un examen complet et indépendant. Je peux d'ores et déjà annoncer à la Chambre que nous en avons chargé le juge René Paul Foisy, de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, en vertu de la partie I de Loi sur les enquêtes. Nous avons donné au juge Foisy un mandat très large, de sorte qu'il puisse faire un examen complet des causes de cette collision. Nous avons demandé également que l'enquête présente des recommandations précises sur les mesures à prendre pour éviter qu'un événement de cette nature ne se reproduise. Nous avons demandé au juge Foisy de remettre son rapport avant le 30 mai, pour que le gouvernement puisse avoir accès à ses conclusions le plus tôt possible.

Le juge Foisy pourra utiliser le travail effectué par les enquêteurs et le personnel de la CCT qui procèdent actuellement à un examen détaillé sur les lieux de la collision. La CCT a déjà cinq personnes sur place et une autre est en route. J'ai parlé aux responsables de cette commission et ils m'ont assuré qu'ils collaboreraient sans réserves à cette enquête. D'après les derniers renseignements que m'a fournis la CCT, le train de marchandises du CN aurait franchi un aiguillage transformant la voie double en une voie simple sur laquelle s'est produite la collision. L'aiguillage était réglé pour le passage du train de voyageurs, et le train de marchandises aurait dû s'arrêter sur la double voie.

En conclusion, je souhaite répéter au nom du premier ministre, de notre gouvernement et, j'en suis certain, de tous les députés, nos sincères condoléances aux victimes et aux familles des victimes de cette terrible tragédie ferroviaire. Nous leur adressons nos condoléances, notre sympathie et nos prières. Le gouvernement va faire effectuer d'urgence une enquête complète sur les causes et les facteurs de cette collision. Nous avons demandé à la CCT de prévoir des mesures transitoires pour garantir la sécurité durant cette enquête. La sécurité de notre réseau de transport est une priorité absolue, et nous sommes prêts à intervenir d'urgence pour corriger toute lacune qui pourrait être découverte dans ce domaine.

Notre réseau de transport a la réputation d'être l'un des plus sûrs du monde. Nous devons tout faire pour préserver et améliorer encore cette réputation. En tant que ministre des Transports, je tiens à féliciter devant la Chambre le gouvernement pour sa volonté de ne pas accepter le moindre compromis à la sécurité de notre réseau de transport. Nous exploiterons au maximun tous nos pouvoirs pour protéger la vie des Canadiens.

• (1410)

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, au nom du parti libéral et de mes collègues, j'aimerais, à l'instar du ministre des Transports (M. Mazankowski), exprimer nos regrets et notre douleur aux familles et aux parents des victimes de cette tragédie ferroviaire qui s'est produite près de Hinton, en Alberta. J'aimerais aussi féliciter les forces d'intervention d'urgence des efforts qu'elles ont, comme l'a dit le ministre, accomplis sans relâche pour sauver et réconforter les victimes de cette collision, et féliciter aussi les habitants de Hinton de tout ce qu'ils ont fait pour les victimes quand cet accident s'est produit.

Je pense qu'il serait bon en cette occasion de nous souvenir de ce que déclarait le juge Samuel Grange dans son rapport sur le déraillement du train de Mississauga. Voici ce qu'il disait:

> Un train long et rapide est rentable, mais il n'est pas nécessairement sûr. J'admets évidemment que dans le cours de la justice naturelle on n'impose normalement pas un décret affectant les droits ou le portefeuille d'autrui sans lui donner une chance de se faire entendre. Mais il peut arriver que ce soit la sécurité des citoyens qui est en jeu, et que le fardeau de la preuve dévie. Dans ce cas, le fardeau de la preuve pourrait (et devrait peut-être) incomber à l'auteur du risque.

Je suis persuadé que tous les députés appuieraient le ministre des Transports s'il nous présentait son programme immédiat de mesures destinées à s'assurer que ce genre d'accident ne se reproduise plus. En fait, il est extrêmement heureux que dans le passé, il y ait eu très peu de morts, de collisions et de déraillements. Jusqu'à maintenant, le bilan de toutes les compagnies ferroviaires en matière de sécurité a été excellent. Cependant, cet incident soulève un certain nombre de questions au sujet des résultats obtenus et des engagements pris par le gouvernement en matière de sécurité.

Dans sa politique sur les transports, le gouvernement ne parle que de déréglementation et de rentabilité. Il n'a pris aucun engagement constructif en matière de sécurité. De ce côté-ci, nous acceptons cette nouvelle commission d'enquête et nous assurons au gouvernement que nous serons disposés à collaborer à n'importe quelle mesure permettant d'améliorer la sécurité des usagers de tous les modes de transport, mais nous devons rappeler au ministre que la Chambre attend encore la mise en œuvre des principales recommandations relatives à la sécurité figurant dans le rapport du juge Lockwood et plus particulièrement celles contenues dans le rapport de Bernard Deschenes sur les naufrages dont la recommandation nº 86 parle précisément d'un bureau de la sécurité du transport multimodal, qui aurait des pouvoirs semblables à ceux du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Le ministre des Transports a dépensé près d'un demi-million de dollars de deniers publics pour le groupe de travail de M. Hugh Horner sur les services-voyageurs, qui n'a même pas publié un rapport final. A la suite des travaux de ce groupe de travail, le Superliner a été remis en service en juin 1986 sur une ligne fort achalandée. Étant donné que le public n'a pas encore pris connaissance de ce rapport, le ministre doit maintenant nous dire quelles recommandations concernant la sécurité ont été faites dans ce rapport, qui ne peut plus demeurer secret.

Enfin, nous savons que le Conseil du Trésor a demandé au ministre des Transports de réduire ses effectifs de 600 années-personnes au cours de l'année financière en cours et de 1,000 années-personnes l'année prochaine. Le ministre n'a pas réussi à nous garantir que, malgré cette mesure, son ministère sera capable d'assumer aussi bien ses responsabilités dans le domaine de la sécurité. En fait, le gouvernement doit prendre des mesures plus concrètes et constructives et non pas simplement se contenter d'une autre enquête.

• (1415)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, à l'instar du ministre des Transports (M. Mazankowski) et du député de Papineau (M. Ouellet), j'exprime notre tristesse et je présente nos condoléances aux familles, aux parents et amis des personnes qui ont péri dans l'accident survenu samedi. Nous tenons par ailleurs à remercier, par votre intermédiaire, Monsieur, les personnes qui sont les héros inconnus de cette tragédie. Je pense aux bénévoles de Hinton et des environs, aux survivants de l'équipe du train de VIA Rail ainsi qu'aux voyageurs qui ont tous fait preuve d'héroïsme. C'est une preuve que les êtres humains sont capables d'être à la hauteur de la situation et de s'entraider dans l'épreuve.

Alors que l'on spécule beaucoup sur la cause de l'accident, nous sommes heureux que le ministre des Transports ait annoncé une enquête juridique qui pourra profiter de la compétence des fonctionnaires de la CCT qui mènent une enquête pour le moment. C'est bien beau pour ce qui est de la cause de la catastrophe. C'est bien, et nous en sommes heureux. Nous sommes heureux par ailleurs que le ministre ait annoncé qu'il demande au juge de faire des recommandations pour éviter que ce genre de catastrophe ne se reproduise.

Je sais que le ministre est sincère en disant qu'il accorde la priorité absolue à la sécurité, mais je trouve que les paroles ne suffisent pas. Je sais que le ministre pense ce qu'il dit. En raison de cet accident et aussi parce qu'il en arrive d'autres tous les jours avec d'autres modes de transport, comme chacun sait, je vous rappellerais que, depuis des années, un grand nombre d'organismes et d'experts demandent la tenue d'une enquête approfondie et indépendante, non seulement sur la question de la sécurité et tout ce qui s'y rapporte, mais également sur l'entretien, l'inspection, l'application des règlements, les méthodes d'exploitation et la capacité d'utilisation. Il aurait certainement fallu le faire depuis longtemps. Il faut absolument enquêter sur tous les aspects de l'exploitation d'un service public essentiel, et cela pour tous les modes de transport, en ce qui concerne la sécurité. Je pense que ce genre d'enquête prendra un certain temps.

Je sais que le ministre s'efforcera, dans l'intervalle, de prendre les mesures voulues pour éviter que des accidents du même genre ne se reproduisent. Il y a néanmoins beaucoup à faire et sur une échelle beaucoup plus vaste. Nous aurons besoin pour cela de l'appui du Parlement, des collègues du ministre et du public, afin que cette enquête se déroule de la façon la plus systématique, efficace et publique possible.

Pour conclure, je tiens à répéter combien ce terrible accident nous a consternés. Nous apprécions les efforts qui ont été déployés et le fait que le ministre se soit rendu lui-même sur les lieux. Nous savons combien la question le préoccupe. Nous savons qu'il fera le maximum d'efforts. Néanmoins, je le répète, il aura besoin de l'aide de tous les députés ici présents.

• (1420)

M. le Président: La Chambre désire, j'en suis sûr, observer une minute de silence à la mémoire des victimes de cette tragédie.

[*Note du rédacteur: La Chambre observe une minute de silence.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DU PÉROU

M. le Président: Avant d'entamer les déclarations, je tiens à signaler la présence dans notre tribune de Son Excellence Luis Alva Castro, premier ministre et ministre des Finances du Pérou.

Des voix: Bravo!

Article 22 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA PRÉSUMÉE FAÇON DONT SONT TRAITÉS LES GROUPES DE PRESSION

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je voudrais faire part à cette Chambre de l'attitude pour le moins cavalière avec laquelle certaines personnes du gouvernement conservateur traitent les groupes de pression dans le secteur de l'immigration.

Dans un document qui a circulé parmi les ministres, on qualifie les groupes de pression de Montréal de toqués, de mabouls, de fous. Monsieur le Président, cela en dit long sur la prétention qu'a le gouvernement conservateur de gouverner par consensus.

On a invité les groupes à venir témoigner sur la réforme du processus de reconnaissance du statut de réfugié. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) s'est rendue à Montréal en septembre dernier pour démontrer sa bonne foi. Mais au lieu d'étudier et de tenir compte de ce que les groupes ont à dire, on semble plutôt les mépriser. Et inutile de vous dire que leur opinion ne semble pas peser lourd dans la balance.

C'est ainsi qu'on apprenait que l'accès au nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié serait très restreint. Les réfugiés qui font escale dans un pays où ils pourraient demander le statut de réfugié ne pourront faire une requête au Canada. Cela restreint singulièrement l'entrée à une foule de requérants et, j'en suis sûre, ne respecte pas les obligations internationales du Canada en matière de défense des réfugiés.

Monsieur le Président, si le gouvernement conservateur doit mettre sur pied un système de reconnaissance du satut de réfugié qui fait fi des groupes de pression et du Comité qui a étudié la question, je me demande . . .

M. le Président: Je regrette d'informer la députée que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES ALIMENTS ET DROGUES

LE PRIX DES MÉDICAMENTS VENDUS SUR ORDONNANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous recevons la visite aujourd'hui d'une délégation du Conseil national des femmes, fédération qui regroupe 1,500 organismes locaux comptant à l'échelle nationale quelque 750,000 membres. La Fédération s'inquiète entre autres choses de la position du gouvernement au sujet des médicaments génériques. Savent-elles que le gouvernement se dispose à hausser le prix des médicaments en protégeant pendant huit autres années les compagnies pharmaceutiques multinationales? C'est ce que recommande le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) qui est censé favoriser la concurrence.

Article 22 du Règlement

Le ministre refuse de favoriser la concurrence en dépit du fait, comme l'a constaté la commission Eastman, que la loi actuelle sur les médicaments génériques a fait épargner $211 millions aux consommateurs canadiens en 1983. Le ministre refuse la concurrence même si les sommes épargnées ont contribué, selon l'Association canadienne des fabricants de médicaments, à créer 3,500 emplois directs et 2,000 emplois indirects. Le ministre ne veut pas de concurrence, même si le ministre des Finances (M. Wilson) a haussé les prix des médicaments en élargissant la taxe de vente fédérale.

Le Conseil des femmes de l'Ontario et d'autres Canadiens se demandent pourquoi le ministre s'oppose à la concurrence laquelle fait baisser les prix et crée de l'emploi. La réponse est évidente. Les multinationales, leurs nombreux groupes de pression de même que le gouvernement des États-Unis, voient d'un mauvais œil notre législation sur les médicaments génériques. Le NPD affirme que cette loi est fort valable et qu'il ne faut pas la sacrifier au profit de quelques privilégiés et aux dépens de la majorité des Canadiens.

* * *

● (1425)

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA DÉCISION DE NE PAS ENTREPOSER DE BPC À RENOUS (N.-B.)

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Travaux publics (M. La Salle) m'a confirmé qu'il n'était plus question d'entreposer des biphényles polychlorés et de l'amiante dans les réservoirs de l'Institut de l'Atlantique, à Renous, au Nouveau-Brunswick, comme on l'avait déjà annoncé. Cette nouvelle n'a peut-être pas l'air importante comparativement aux annonces faites à la Chambre, monsieur le Président, mais les habitants de la petite localité concernée ont poussé un soupir de soulagement.

Le stockage de ces substances n'aurait présenté aucun danger pour la santé et l'environnement, car toutes les précautions possibles avaient été prises, mais on avait effrayé inutilement les braves gens de cette localité. Le ministre s'est rendu compte de cette inquiétude et il a démontré, en renversant cette décision, que la marque du gouvernement actuel était l'ouverture d'esprit et la compréhension. Monsieur le Président, notre gouvernement est un gouvernement qui a du cœur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS—ON EXIGE LA DIVULGATION DU MONTANT EXACT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en supposant, à juste titre à mon avis, que les Canadiens aient le droit de savoir combien les employés de l'administration publique sont payés, avant 1919, le gouvernement du Canada publiait une fois l'an la liste du service civil. Par exemple, la liste de 1916 nous apprend que M. Edmund Newcombe, sous-ministre de la Justice, touchait $10,000 par an, et que M. David Gillespie, le surveillant du pont du canal de Cornwall, touchait $2 par jour. Il ne faut pas supposer que M. Newcombe et M. Gillespie aient été plus ennuyés que les députés et les sénateurs à l'heure actuelle par le fait que leur traitement ait été rendu du domaine public.

Pour une raison que nous ignorons, le gouvernement actuel refuse de dévoiler le montant exact des honoraires versés et des avantages accordés à ses employés, et notamment aux cadres supérieurs des sociétés d'État. Au mieux, il fera état de leur échelle des salaires, ce qui ne nous dit pas grand-chose.

Les contribuables soupçonnent, ce qui est naturel, les intentions d'un gouvernement qui, sans raison valable apparente, dissimule l'emploi qu'il fait des fonds publics. Par conséquent, inspirons-nous de l'éminent bon sens de nos ancêtres et divulgons ces renseignements.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI D'UN QUOTA DE MORUE À UNE USINE DE TRAITEMENT DE POISSON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Encore une fois, monsieur le Président, nous n'avons pas pu nous empêcher de penser à Frank Moores en apprenant que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a récemment donné un quota de morue de un million de dollars à une société dont les propriétaires sont le gendre de Frank Moores, son ex-adjoint spécial et Ulff Snarby, de la Nordic Fishing, société qui a mérité la faveur du gouvernement l'an passé en retenant les services de la Government Consultants International qui appartient à Frank Moores.

C'est une pure coïncidence, d'après le ministre, mais examinons les faits: la sociétés en faillite appartenait à un autre membre de la famille, le cousin de Frank Moores, et au père de son gendre, et la nouvelle société, pour laquelle il agit à titre de conseiller, est aujourd'hui la propriété de son gendre et de son ex-adjoint.

Le ministre cherche-t-il vraiment à nous faire croire qu'il n'existait aucun lien entre son cadeau—le quota de morue de un million de dollars—et Frank Moores, ami intime du premier ministre (M. Mulroney)? Cette transaction louche devrait être examinée par le Parlement, mais peut-être ne s'agissait-il que d'une histoire de famille, celle des conservateurs.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE GALLUP

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le récent sondage Gallup qui révèle ce que les Canadiens pensent vraiment de la vente, par le gouvernement conservateur, de l'avionnerie de Havilland à la société Boeing de Seattle. Seulement 16 p. 100 des personnes interrogées appuient la décision que le gouvernement a prise de vendre de Havilland. Deux fois plus de gens s'opposent à cette transaction et, en Ontario, où les citoyens sont plus conscients de cette affaire, presque la moitié de la population est contre ce marché et seulement 17 p. 100 l'approuvent.

Je cite ces chiffres, monsieur le Président, parce qu'ils confirment ce que les néo-démocrates disent de la vente de de Havilland depuis qu'elle a été annoncée en décembre. Il est insensé de céder de Havilland à un acheteur étranger sans garantir la recherche, les emplois et le contenu canadien, et sans que le gouvernement fasse sérieusement le tour d'autres solutions que ce bradage.

Par-dessus tout, comme ce sondage en fait foi, les Canadiens condamnent vivement le gouvernement pour la façon dont il a vendu la société de Havilland, sans que le Parlement soit consulté et puisse opposer un refus à un mauvais marché. Si les conservateurs s'étaient donné la peine de soumettre les projet de vente à l'approbation parlementaire, ils auraient pu se rendre compte de ce que les néo-démocrates disent depuis le début, et que la sondage Gallup confirme maintenant, soit que ce marché ne plaît pas aux Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, j'aimerais rétablir certains faits suite à la déclaration du chef de l'opposition (M. Turner) le mois dernier, alors qu'il voulait remettre en question le bilan en matière de création d'emplois à temps complet ou à temps partiel lors de son prochain congrès.

Monsieur le Président, 81 p. 100 des emplois créés depuis septembre 1984 sont des emplois à temps complet, alors que 82 p. 100 des emplois sous le règne des libéraux, entre février 1980 et septembre 1984, étaient à temps partiel.

Il s'est créé, sous le régime des conservateurs, plus de 58,000 emplois à temps complet en 16 mois comparativement à 75,000 par les libéraux en 55 mois.

En janvier seulement il s'est créé 129,000 emplois nouveaux, l'augmentation mensuelle la plus élevée jamais enregistrée. Et le Conference Board prévoit la création de 395,000 nouveaux emplois pour 1986.

Monsieur le Président, l'emploi chez les jeunes s'est accru de 73,000 depuis les élections, comparativement à une perte nette de 285,000 sous le régime des libéraux.

Parlons maintenant du chômage. Le taux de chômage se chiffre à 9.8 p. 100, comparativement à 11.7 p. 100 le jour des élections, et chez les jeunes, le taux a diminué de 2.5 p. 100.

Souvenons-nous, monsieur le Président, lorsque le chef de l'opposition était ministre des Finances, le chômage total s'est accru de 164,000 et, durant les quatre dernières années et demie de pouvoir des libéraux, le chômage total a enregistré une hausse de 591,000.

Souvenons-nous aussi, monsieur le Président, du fait que durant les 16 derniers mois du gouvernement conservateur, le chômage a diminué de 203,000 personnes.

C'est cela, monsieur le Président, le bilan du PC en matière d'emploi au Canada et c'est . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Article 22 du Règlement

• (1430)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE DÉFICIT—ON DEMANDE UNE ATTAQUE SUR TROIS FRONTS

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, la dette accumulée est la conséquence de la mauvaise gestion antérieure qui continue de saper la confiance dans le Canada. Notre dette croît plus rapidement que notre économie. Exprimée en pourcentage du produit national brut, elle est l'une des plus élevées du monde industrialisé. La dévaluation récente du dollar et la hausse des taux d'intérêt sont en partie attribuables à la spéculation. Mais elles reflètent également l'inquiétude des investisseurs vis-à-vis de notre déficit et de notre volonté de l'éponger.

Manifestement, nous devons renouveler et renforcer notre détermination à régler la question du déficit. La voie tracée dans l'exposé économique de novembre 1984 et le budget de mai 1985 est la bonne. La plupart des Canadiens estiment qu'ils sont déjà imposés au-delà des limites acceptables. Je pense qu'ils ont raison.

Par conséquent, j'estime que le gouvernement devrait s'attaquer au déficit sur trois fronts: tout d'abord, réduire ses activités et ses dépenses en éliminant le gaspillage et en supprimant les programmes qui ne sont pas essentiels; deuxièmement, réviser certains programmes sociaux en vue d'en réserver les prestations à ceux qui sont vraiment dans le besoin; et troisièmement, éliminer un certain nombre de traitements préférentiels accordés aux sociétés et aux particuliers sous forme de subventions, d'exonérations, de subsides, de crédits d'impôt à l'investissement, de déductions pour amortissement excessives et de reports fiscaux indûs. La réduction du déficit entraînera un regain de confiance, favorisera la croissance, créera plus d'emplois et favorisera la prospérité de tous les Canadiens.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Selon les rapports, monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney), ayant reçu avant publication un exemplaire du dernier rapport statistique sur la population active, a choisi d'en communiquer la teneur à certains représentants des médias avant le moment prévu pour la diffusion officielle, décision que le statisticien en chef du Canada tient pour un manquement très sérieux au protocole.

Outre le fait que le premier ministre, en citant ces données, a omis de signaler que le Canada compte encore plus de 1.2 million de chômeurs, que certaines régions sont aux prises avec une croissance alarmante du chômage, et que la plupart de nos programmes de création d'emplois ne créent que des emplois temporaires, son geste soulève une question plus fondamentale. Le premier ministre du Canada a peut-être, en effet, commis un abus de confiance en diffusant avant l'heure ces renseignements qui lui avaient été communiqués en confidence, et ce, en vue de réaliser des gains politiques.

[*Français*]

Le ministre responsable de Statistique Canada doit se tenir debout et s'assurer que son ministère ne rendra pas des informations disponibles au premier ministre s'il n'est pas capable de les garder secrètes comme il devrait le faire. Le premier ministre devrait s'excuser publiquement pour l'action partisane qu'il a prise, pour avoir endommagé de façon si irresponsable la réputation de Statistique Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA JEUNESSE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Aujourd'hui et chaque jour, un nombre sans cesse croissant de Canadiens pressent le premier ministre de rétablir Katimavik. Jeunes ou vieux, de la ville ou de la campagne, du nord ou du sud, de l'est ou de l'ouest, de tous les âges et de toutes les conditions sociales, tous adressent de tous les coins du pays le même message à Ottawa. Il s'adresse au premier ministre (M. Mulroney) et tient en ces mots: «S'il vous plaît, rétablissez Katimavik». Le message se fait de plus en plus insistant. Qu'il soit en anglais ou en français, il est bref et simple: «S'il vous plaît, monsieur le premier ministre, rétablissez Katimavik».

Katimavik a été imité dans le monde entier et a reçu un prix d'excellence de l'Organisation des Nations Unies. Le pays et la population se rallient à sa défense. Ils disent que Katimavik est comme une école, l'école de la vie. On ne ferme pas une école, on ne ferme pas une université, un collège communautaire ou un CEGEP, aussi veuillez donc ne pas fermer Katimavik.

Le cri de ralliement se répand dans le pays. Aujourd'hui, par exemple, au conseil municipal de Toronto, on proposera une motion exhortant le premier ministre à rétablir Katimavik. Depuis d'autres régions, le même message parviendra à Ottawa et envahira les couloirs du cabinet du premier ministre aussi bien par lettres, résolutions et pétitions, que par télégrammes, télex et téléphone. Ce message tient en peu de mots: «Monsieur le premier ministre, veuillez restaurer Katimavik».

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'ACCIDENT TRAGIQUE SURVENU PRÈS DE HINTON (ALBERTA)

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il qu'un responsable de son ministère a déclaré que l'on aurait pu éviter l'accident survenu à Hinton, en Alberta? Un dispositif de freinage automatique, qui se déclenche lorsqu'un train manque un signal, aurait pu arrêter le train de marchandises avant qu'il ne parvienne à la voie simple. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi ce train n'était pas équipé de ce dispositif?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, premièrement, je ne suis pas au courant de la déclaration dont a parlé le député et, deuxièmement, je crois savoir que ces dispositifs automatiques sont pratiquement inexistants dans les réseaux ferroviaires d'Amérique du Nord. Je le répète, ce tronçon de voie est l'un des plus modernes et perfectionnés du continent nord-américain. Il serait opportun de signaler, je pense, que notre bilan en matière de sécurité ferroviaire est parmi les plus élevés en Amérique du Nord. Le CP et le CN sont arrivés en première et quatrième positions respectivement en 1984.

LA PRIORITÉ DES TRAINS DE VOYAGEURS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre a été heureux d'annoncer, il y a quelques mois, la reprise du service-voyageurs entre Jasper et Vancouver. Peut-il nous dire maintenant quelles mesures précises il a prises à l'époque pour s'assurer que les trains de voyageurs ont la priorité sur les trains de marchandises, surtout sur cette ligne très fréquentée?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce principe a toujours été appliqué en théorie et il sera concrétisé dans la loi, du moins nous l'espérons, quand la Chambre sera saisie du nouveau projet de loi sur VIA Rail, d'ici un jour ou deux.

L'ENQUÊTE JUDICIAIRE—ON DEMANDE UN ÉLARGISSEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre est-il disposé non seulement à lancer une vaste enquête sur cette catastrophe récente, mais également une enquête approfondie sur les normes de sécurité de toutes les activités liées au transport? Peut-il nous assurer qu'il est prêt à étendre cette enquête à toutes les activités de transport, au lieu de la limiter simplement aux circonstances de cet accident?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Le plus important pour le moment, et j'espère que le député en conviendra, c'est d'essayer de comprendre les raisons et les circonstances de cette catastrophe. Il est indispensable de déterminer au plus tôt les causes de l'accident et c'est pourquoi nous avons imposé des délais relativement stricts à l'enquête.

Il serait opportun de poursuivre dans ce sens. En outre, la CCT et le CN font une enquête et d'autres auront lieu également. Pour répondre à la question générale, il convient de noter qu'en 1979, nous avons tenu une enquête approfondie sur la sécurité ferroviaire, sous les auspices du juge Grange. Il y a eu également une enquête approfondie sur la sécurité aérienne, et le gouvernement a donné suite à bon nombre de ces recommendations.

La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur la marine marchande en vue d'améliorer la sécurité en mer. Nous sommes en train de mettre au point un code national de sécurité du camionnage. Nous examinons la Loi sur la sécurité des chemins de fer en vue de la mettre à jour en fonction des circonstances de l'heure. De nombreuses activités sont donc en cours.

LES PÊCHES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DES BATEAUX DE PÊCHE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans qui, soit dit en passant, s'est vite acquis la réputation d'agir de façon insidieuse et sournoise. Vendredi après-midi le ministre a annoncé la fin du programme d'aide à la construction des bateaux de pêche qui s'adressait aux pêcheurs, en se vantant que la suppression de ces programmes éliminait un programme désigné par les États-Unis comme subvention pouvant faire l'objet de droits compensateurs. Le régime d'assurance des bateaux de pêche, les programmes d'assistance à la fabrication de glace, le programme de prêts à l'amélioration des pêches, et un éventail d'autres programmes figurent également sur la liste américaine des choses à abattre dans les négociations sur le libre-échange. Est-ce que le ministre, fort d'une loyauté mal placée, va annoncer encore d'autres mauvaises nouvelles aux pêcheurs vendredi après-midi?

● (1440)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): En réexaminant les divers programmes et initiatives du ministère des Pêches et des Océans, et compte tenu des conseils qui nous parviennent de diverses sources, notamment des divers groupes consultatifs qui me font rapport, ainsi que des travaux effectués par le vice-premier ministre dans le cadre de sa revue des programmes, nous allons apporter des changements avantageux pour les pêcheurs. Cela va nous permettre de continuer de travailler à accroître les possibilités économiques et l'embauche, comme en témoignent si éloquemment les chiffres de l'emploi publiés vendredi après-midi, qui font voir le travail remarquable accompli par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, si le ministre est en train d'auditionner pour le rôle de Yankee Doodle Dandy, il l'a remporté haut la main.

Des voix: Oh, oh!

LES CONSÉQUENCES POUR LES PÊCHEURS CÔTIERS DU CANADA DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre se rend-il compte que cette décision, jointe aux performances déplorables des banques à l'égard des pêcheurs, va détruire la pêche côtière dans le Canada de l'Atlantique et que, soit par accident, soit par dessein, les transformateurs vont réclamer à cor et à cri de nouvelles licences de chalutiers-usines pour se procurer la matière première?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux que le député comprenne quel est le côté gagnant.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Au sujet de ce programme, le député sait bien qu'il y a en ce moment des difficultés de surcapacité dans la pêche atlantique. En outre, comme l'annonce l'indiquait, nous avons un problème de droits compensateurs, ce qui est de mauvais augure pour l'industrie et pour les gens qui ont élu le député.

Il s'est créé plus d'emplois dans le Canada de l'Atlantique depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement qu'entre 1980 et 1984. Il y a eu 6,000 emplois de créés dans la province du député pendant ces 16 mois, contre 2,000 seulement pendant les quatre années précédentes.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES NORMES DE SÉCURITÉ ET LES MÉTHODES D'EXPLOITATION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai réclamé plus tôt aujourd'hui une enquête générale sur les questions relatives à la sécurité, aux méthodes d'entretien, aux normes d'inspection et aux méthodes d'exploitation pour tous les moyens de transport.

Tout récemment, la Fraternité des wagonniers, la Fraternité des préposés à l'entretien des voies, le Comité d'action des habitants du Grand Toronto et bien d'autres ont demandé qu'on fasse enquête sur les méthodes d'exploitation et les normes de sécurité et d'inspection des divers moyens de transport.

Étant donné le syndrome des bénéfices à tout prix et le régime de déréglementation, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il examinera la situation et exigera que les sociétés ferroviaires et les autres moyens de transport, qu'il s'agisse des lignes aériennes ou autres, cessent de réduire le nombre d'employés préposés aux ateliers, à l'entretien et aux inspections comme ils le font depuis plusieurs années?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais que cette question préoccupe le député. Je devrais lui rappeler cependant que deux enquêtes très approfondies ont été menées sur les transports au Canada, soit celle de la Commission Dubin sur la sécurité aérienne et celle de la Commission Grange sur la sécurité ferroviaire. Nous avons donné suite déjà à bon nombre des recommandations formulées par ces deux commissions.

J'ai annoncé aujourd'hui la tenue d'une enquête judiciaire aux termes de la Loi sur les enquêtes pour examiner les causes de l'accident de samedi dernier. Le mandat du groupe d'enquête précise clairement que l'enquête portera sur toutes les personnes en cause, tous les éléments mécaniques reliés au fonctionnement des deux trains sans oublier les dispositifs de contrôle du trafic ferroviaire.

A mon avis, l'enquête pourrait toucher dans une large mesure à l'ensemble des réseaux. Il me semble, monsieur le Président, que le plus important dans l'immédiat est d'essayer de déterminer les causes de l'accident tragique de la fin de semaine dernière.

LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET D'INSPECTION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le ministre peut-il assurer à la Chambre que, malgré l'obsession du déficit, il n'y aura pas de réduction budgétaire, mais plutôt des augmentations de fonds et d'effectifs pour accroître les activités de son ministère et de la CCT en ce qui a trait à la sécurité, aux inspections et à l'application de la réglementation?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Le député doit savoir que, depuis 1980, le nombre d'inspecteurs à la CCT a augmenté de plus de 30 p. 100 pour passer de 79 à 109, je pense. Il s'est produit la même chose du côté des inspecteurs aériens. Il y en a maintenant plus de 600.

Je rappelle aussi au député que nous avons tout récemment augmenté le nombre de contrôleurs aériens et modifié par le fait même les services votés de l'ancien gouvernement. Nous prenons des mesures pour rectifier les problèmes qui s'étaient posés sous l'ancien gouvernement et j'espère que le député me donnera son appui à cet égard.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA DÉFINITION DE PROGRAMMES D'AIDE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Le 12 septembre dernier, j'ai rappelé au ministre chargé du Commerce extérieur que les États-Unis estimaient que 58 de nos programmes de pêche constituaient des pratiques commerciales déloyales. Le ministre m'a répondu catégoriquement que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de supprimer ces programmes.

Dans son communiqué de vendredi dernier, le ministre a déclaré qu'on avait décidé de supprimer le Programme d'aide à la construction de bateaux de pêche parce qu'il faisait partie des programmes assimilables à une subvention pouvant entraîner un droit compensatoire de la part des États-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire si d'autres mesures parmi ces 58 programmes sont destinées au couperet dans le cadre de cette annonce à la suite des pressions américaines?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, voici ce que le député aurait compris s'il avait lu attentivement la déclaration en question:

> Le ministre a fait également remarquer que la suppression du Programme d'aide à la construction de bateaux de pêche élimine un programme que les États-Unis assimilaient à une subvention pouvant entraîner un droit compensatoire.

Nous n'avons pas du tout admis, dans cette déclaration, qu'il s'agissait d'une subvention pouvant être contrebalancée par un droit compensatoire. Tous les programmes mentionnés par le député font l'objet d'une révision selon leur efficacité, car on veut savoir dans quelle mesure ils contribuent au bien-être des pêcheurs de l'Atlantique.

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Si le ministre considérait le Programme d'aide à la construction de bateaux de pêche si peu important, pourquoi a-t-il pris la peine d'en parler dans son communiqué en annonçant aux Américains que nous étions déjà prêts à céder à leurs pressions dans le cadre des pourparlers commerciaux?

M. Clark (Yellowhead): C'est de la paranoïa.

M. Axworthy: Pourquoi le ministre fait-il de telles déclarations alors même que rien n'est encore décidé? La décision ne sera pas prise avant le 18 mars. Pourquoi fait-il d'avance cette concession aux Américains?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, nous ne concédons rien du tout aux Américains.

M. Dingwall: Voyons donc.

M. Siddon: Ce programme et bien d'autres sont en cours de révision depuis des mois. Après mûre réflexion, on a décidé de le supprimer pour un certain nombre de raisons, sauf celle invoquée par le député.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES SUR LES MAISONS PRIVÉES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Quelles mesures entend-il prendre pour protéger les 30,000 propriétaires qui devront renouveler ce mois-ci leur emprunt hypothécaire à un niveau d'intérêt beaucoup plus élevé que le mois dernier par suite des efforts déployés par la Banque du Canada pour renforcer autant que possible le dollar canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à deux ou trois reprises à cette question la semaine dernière.

M. Benjamin: Vous avez dit: «Tant pis».

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai déclaré que les taux d'intérêt avaient baissé de 2 à 2.25 p. 100 depuis l'entrée en fonction du présent gouvernement. Cela devrait épargner aux propriétaires moyens entre $70 et $125 par mois, soit une économie globale de plus de $800 par année. Je trouve que c'est là un excellent progrès. Nous ne nous réjouissons pas de ce que les taux d'intérêt ont augmenté récemment.

Il s'agit là, je l'ai dit, d'une approche globale pour s'attaquer au problème de la spéculation sur le marché et pour stabiliser, dans un premier temps, le taux d'intérêt et le taux de change, et nous espérons les ramener à l'avenir à un niveau plus raisonnable.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je n'arrive pas à obtenir la réponse à ma question, monsieur le Président; il doit y avoir quelque chose qui cloche dans ma façon de la formuler.

Je vais essayer une autre fois. Le ministre comprend-il ce que je dis?

M. Axworthy: Non.

M. Deans: Est-il disposé à intervenir pour protéger les gens qui, par suite de la politique des taux d'intérêt de la Banque du Canada, vont devoir emprunter ce mois-ci à des taux plus élevés qu'ils subiront pendant au moins toute une année? Le ministre va-t-il faire quelque chose pour les protéger?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu que nous avions déjà beaucoup fait au cours des 16 derniers mois pour faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires de 14.25 qu'ils étaient le 4 septembre 1984 au taux actuel d'environ 12. p. 100. Cela permet au propriétaire moyen d'épargner $122. Le taux d'intérêt dans le cas d'un emprunt hypothécaire d'une durée de trois ans a baissé de 14 à 11.5 p. 100. Cette baisse de 2.25 p. 100 permet aux propriétaires d'épargner $88 par mois. C'est une baisse importante. Nous voulons faire davantage. C'est la politique du gouvernement. C'est l'orientation que nous avons adoptée et que nous entendons maintenir.

• (1450)

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Sauf erreur, monsieur le Président, c'est exactement ce que disait Marc Lalonde à l'époque où les taux d'intérêt passaient de 15 à 16, puis à 17, et enfin à 18 p. 100. Je pose au ministre une question connexe. Que va-t-il faire pour empêcher les banques et les institutions financières du pays de hausser comme elles le font leur taux d'intérêt sur les prêts à la consommation, pour protéger les consommateurs contre le genre d'usure dont nous avons été témoins au début des années 80?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on risque de perdre patience à entendre sans cesse des questions de ce genre. Le gouvernement est parvenu à faire baisser les taux d'intérêt. Ce n'est pas toujours un sens unique. Il y a en des mouvements à la hausse et à la baisse. Cependent, le résultat net que nous avons obtenu depuis le 4 septembre 1984 est évident. C'est l'une des raisons qui expliquent la force de notre économie. C'est l'une des raisons pour lesquelles notre économie va continuer de se renforcer. C'est une autre raison pour laquelle nous allons continuer de créer des emplois comme les 580,000 que nous avons créés depuis septembre 1984, comme en témoignent les chiffres annoncé vendredi dernier. Voilà la voie dans la quelle nous entendons persévérer.

LES PÊCHES

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LE RETRAIT DES GARANTIES DE PRÊTS

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, le ministre des Pêches a déclaré vendredi dans son communiqué que les banques prêtent des fonds à cette fin, alors qu'il savait fort bien que le gouvernement fédéral a prévenu toutes les banques à charte qu'il n'honorerait plus les garanties souscrites aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et certains de ces prêts remontent à la fin des années 1970. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour venir en aide à 1,500 entreprises de pêche auxquelles l'inaction du gouvernement vient de couper l'herbe sous le pied?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, toutes ces questions ont ceci de ridicule que les députés d'en face refusent de se rendre à l'évidence du succès et d'admettre que plus d'emplois ont été créés dans la région de l'Atlantique depuis 16 mois que durant les quatre années de 1980 à 1984 où ils ont occupé les banquettes ministérielles. Les modifications que le gouvernement est en train d'apporter à ces programmes vont bénéficier aux gens qui nous ont élus. Ces gens réalisent des gains formidables, comme en témoignent les emplois créés rien qu'au cours du dernier mois . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: . . . 129,000 nouveaux emplois, un chiffre sans précédent de nouveaux emplois dans l'histoire canadienne.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, on compte 1,500 entreprises de pêche touchées dans sept provinces—dans la propre circonscription du ministre aussi bien que dans celle du premier ministre et à Terre-Neuve—et le ministre hausse les épaules. Ce dernier a l'accord de l'opposition officielle pour présenter un projet de loi à la Chambre—et il l'obtiendrait sûrement du NPD—sans débat, pour rétablir les garanties sur ces prêts . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il une question?

M. Baker: Le fera-t-il, ou doit-il demander la permission du Pentagone?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, pourquoi diable le gouvernement voudrait-il rétablir une mesure du gouvernement précédent qui s'est révélée une faillite aussi lamentable?

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Le député fulmine seulement parce qu'il sait que pendant le dernier mois, 3,000 nouveaux emplois ont été créés dans sa seule province et que le taux de chômage y a baissé d'un point entier. Voilà le succès qu'il n'a pas le courage de reconnaître.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPÔT MINIMUM—LES MOYENS RECOMMANDÉS POUR Y ÉCHAPPER

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui vient d'entendre le ministre des Pêches affirmer que les programmes présentés protègeront les Canadiens qui ont élu le gouvernement. Je lui rappelle que les conseillers fiscaux indiquent à leurs clients des moyens d'échapper à l'impôt minimum. Des bulletins à cet effet circulent un peu partout dans le pays. Le ministre des Finances le sait-il et, le cas échéant, que fait-il à ce sujet?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, chaque fois que la loi fiscale est modifiée, les avocats et les comptables s'emploient à trouver des moyens à recommander à leurs clients pour minimiser leur fardeau fiscal. C'est normal.

M. Orlikow: Et ils y réussissent fort bien.

M. Deans: Pourquoi ne pas venir en aide aussi aux détenteurs d'hypothèques?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'imagine que même le député de Hamilton Mountain a cherché, à l'occasion, à minimiser son fardeau fiscal.

M. Deans: Mieux vaut toujours en payer un petit peu plus, car on ne sait jamais.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député peut me conseiller des moyens d'améliorer l'impôt minimum, je l'écouterai bien volontiers.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai en main un bulletin dans lequel on indique six moyens d'échapper à l'impôt minimum, selon le portefeuille d'investissement qu'on a. Ma question est simple. Le ministre est-il au courant de la chose? S'il désire sérieusement imposer un impôt minimum convenable on ne devrait pas pouvoir y échapper. Est-il disposé à se pencher sur la question pour que grâce à la mesure qu'il présentera on prélève effectivement un véritable impôt minimum?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait certainement que l'impôt minimum que nous avons imposé a vraiment du mordant.

M. Deans: Jusqu'à présent, on a trouvé six moyens d'y échapper.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je demande également au député de ne pas oublier que le gouvernement a supprimé des échappatoires qui nous causaient certains problèmes en permettant à des contribuables de payer très peu d'impôt—nous avons supprimé les crédits d'impôt à la recherche scientifique, les sociétés à responsabilité limitée, les cessions temporaires d'actifs, le partage des revenus . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette déclaration se transforme en discours.

* * *

LES PÊCHES

L'ATTRIBUTION D'UN QUOTA DE MORUE À UNE SOCIÉTÉ DE TERRE-NEUVE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches qui fait peut-être savoir aux pêcheurs des provinces atlantiques que s'ils veulent obtenir quelque chose, ils devraient engager Frank Moores, car sa moyenne au bâton avec l'équipe ministérielle semble être parfaite.

M. Clark (Yellowhead): Et votre moyenne, Sheila?

Mme Copps: Comment le ministre peut-il justifier l'attribution d'un quota de morue de un million de dollars à une société dont les propriétaires sont le gendre de Frank Moores, son ex-adjoint spécial et la Nordic Fishing, société qui a mérité la faveur du gouvernement l'an passé en retenant les services de la firme de Frank Moores?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, nous aimerions bien que les députés de l'opposition se renseignent avant de faire des allégations. En décembre, j'ai reçu une délégation d'habitants et de conseillers municipaux de Harbour Grace qui cherchaient un moyen de relancer leur économie et de rouvrir leur conserverie au printemps. Nous leur avons alloué les quotas de 2,000 tonnes auparavant réservés aux flottes espagnoles, à condition que seule cette conserverie traite le poisson et que la personne qui la rouvrirait satisfasse aux exigences du syndic mandaté par la Banque de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai jamais reçu les personnes mentionnées par la députée.

ON DEMANDE UN RENSEIGNEMENT AU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre qui connaît si bien la question devrait comprendre qu'il ne s'agit pas d'une conserverie, mais bien d'une usine de poisson. Comme il a signé le permis, je voudrais lui demander s'il pense que ce n'est que pure coïncidence que l'ancienne société ait appartenu au cousin de M. Frank Moores, un autre parent, Carl, le père de son gendre, et que la société actuelle appartienne au gendre, son ancien aide et une entreprise pour laquelle il fait office de conseiller; et pourtant il prétend que ce n'est qu'une pure coïncidence . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose qu'il s'agissait d'une question. Je suis désolé, mais je n'ai pas compris le début. Est-ce une question?

Une voix: C'est une question.

M. le Président: C'était une question.

Mme Copps: Monsieur le Président, si vous examinez les «bleus», je pense que vous vous apercevrez . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que la députée a posé une question.

M. Crosbie: Elle a été construite par le père de Frank également, imbécile.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Venez-vous de vous réveiller, John?

Mme Copps: C'est pourquoi elle a déposé son bilan.

M. Crosbie: Une grande gueule n'obtient jamais rien, ma belle . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Ne m'appelez pas «ma belle».

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

Mme Copps: Monsieur le Président, il recommence.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme Copps: Le ministre de la Justice m'a appelé à nouveau ma belle.

M. Clark (Yellowhead): Pauvre Sheila, si susceptible.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Cet échange est manifestement injuste, mais je ne sais pas au juste pour qui, en toute déférence.

Mme Copps: Il m'a appelé «ma belle».

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Présentez-lui des excuses.

● (1500)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je rappeler à tous les ministres et à tous les députés que des propos exaspérants, d'un côté comme de l'autre, n'avancent à rien.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je me plierai à votre décision. En toute honnêteté, peu m'importe qui est propriétaire de cette usine de poisson. Le fait est que 1,200 personnes de Harbour Grace qui seraient autrement au chômage en 1986, vont retourner au travail.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS— LES RESSOURCES HYDRAULIQUES CANADIENNES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré à la Chambre que la question des exportations d'eau ne sera pas soulevée lors des négociations sur le libre-échange. Je voudrais lui demander s'il est au courant de la subvention accordée par le Conseil national de recherches aux promoteurs de la dérivation du Grand Canal en vue d'une étude de faisabilité? Si tel est le cas, nous dira-t-il s'il songe à examiner la requête formulée aujourd'hui par la tribu unie de Nishanawbe-Naski des Grands lacs qui demande de faire annuler cette subvention.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais que le CNR a discuté de l'octroi d'une subvention. Cette affaire n'est pas de mon ressort. La question, je présume, m'est adressée à cause d'allégations répétées, mais nullement confirmées, selon lesquelles nos ressources hydrauliques feraient l'objet de négociations avec les États-Unis. Il n'en est rien.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE GRAND CANAL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai cru le ministre sur parole; il n'a pas à toujours nous le répéter. Je veux savoir si le gouvernement songe à annuler cette subvention étant donné qu'elle reflète une certaine position à l'égard des ressources hydrauliques et pourrait nuire à la position du ministre qui ne cesse de répéter que les exportations d'eau ne sont pas en cause. Si cet aménagement ridicule et catastrophique au point de vue écologique n'est pas en question, pourquoi alors financer cette étude de faisabilité?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, certaines études de faisabilité ont déjà été effectuées relativement à ce projet dont une étude intitulée «Canada-Ontario Water Study» faite au début des années 60. Un bureau régional du CNR a accordé un contrat sans grande importance dans le cadre du programme d'aide à la recherche industrielle. Le gouvernement n'a nullement l'intention d'effectuer d'autres études.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'ACQUISITION D'ARMES À FEU PAR DES PERSONNES DÉJÀ RECONNUES COUPABLES DE PORT D'ARME ILLÉGAL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'enquête du coroner portant sur la saisie de drogue et la fusillade qui ont eu lieu récemment dans le Grand Toronto et qui ont mis en cause la police de Toronto et un certain Allan Boyarski a révélé que ce dernier avait acheté deux armes de poing moins de cinq mois après avoir été reconnu coupable de port illégal d'une autre arme de poing. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à présenter les modifications au Code criminel que le jury recommande en l'occurrence, de façon à empêcher quiconque vient d'être reconnu coupable d'un délit criminel impliquant une . . .

M. le Président: A l'ordre. Je crois que la question est claire et qu'elle est un peu longue.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne veux pas parler du cas précis auquel le député fait allusion, mais des modifications aux dispositions du Code criminel touchant le contrôle des armes à feu, y compris des modifications permettant de révoquer un certificat d'acquisition d'arme à feu, ont été examinées par le ministère de la Justice. Nous avons tous pris un peu les devants de ce genre de questions, qui seront débattues cette semaine, à Vancouver, dans le cadre de la conférence des ministres de la Justice et des solliciteurs généraux. Le problème qui préoccupe le député y sera alors étudié.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, lui et le premier ministre ont imputé la chute de notre devise aux spéculateurs. Dans ce cas, pourquoi des analystes financiers disent-ils que le gouvernement blâme deux ou trois types de Chicago alors qu'il gère fort mal notre économie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si nous la gérions mieux, ce n'est sans doute pas 580,000 emplois que nous aurions créés au cours des 16 premiers mois de notre mandat, mais bien un million. A ce chapitre, le Canada a certainement mieux réussi que tout autre pays industrialisé d'Occident. La députée devrait plutôt féliciter le gouvernement de sa politique. L'OCDE, observateur objectif des politiques gouvernementales s'il en est, a catégoriquement admis ne pas avoir de recommandations à nous faire parce qu'un approuve entièrement, là-bas, nos orientations.

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Ce n'est pas en haussant les taux d'intérêt pour soutenir notre dollar qu'on pourra maintenir la création d'emplois. Or, c'est ce que préconise le ministre. Peut-il nous dire jusqu'où vont grimper les taux d'intérêt? A quelles difficultés les Canadiens qui veulent acheter une maison ou trouver du travail dans le bâtiment devront-ils se buter avant que le gouvernement accepte sa responsabilité dans la chute du dollar et songe à trouver de véritables solutions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, après l'énoncé du 8 novembre, le chef du parti libéral a reproché au gouvernement de mettre en œuvre des politiques qui nous feraient perdre 200,000 emplois. La députée n'ignore certes pas que ces prévisions fantaisistes, qui n'ont rien à voir avec la réalité et ne découlent d'aucune analyse politique, sont absolument erronées. Ce qui importe beaucoup plus aux Canadiens, ce sont les résultats concrets. Nous avons créé au delà de 1,100 emplois par jour dont 80 p. 100 sont à plein temps, voilà la réussite qui fait notre fierté. Et les Canadiens nous approuvent.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT VEUT VENDRE LA CANADAIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Jeudi dernier, lorsque mon chef et moi avons rencontré le président de la Canadair, M. Des Marais nous a assuré que la Canadair était en bon état en termes d'emplois, de commandes et de rentabilité.

Puisque, mercredi dernier, le ministre a été également optimiste dans son évaluation de la Canadair, puis-je lui demander: Pourquoi vendre la Canadair?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en réponse au député d'Ottawa-Centre, je pourrais peut-être dire qu'il y a, de fait, une différence d'attitude entre le parti socialiste de la Chambre et le gouvernement en place.

M. Orlikow: J'espère bien.

M. Stevens: Monsieur le Président, nous estimons que, d'une façon générale, le secteur privé sait mieux que le gouvernement diriger les activités commerciales. Canadair est une entreprise commerciale qui devrait être remise au secteur privé, s'il se présente un acheteur acceptable, et c'est à cela que nous travaillons.

LES RÉSULTATS DU SONDAGE GALLUP

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, en Ontario, où ils s'intéressaient de plus près à la vente de de Havilland, les gens s'opposaient à la vente à Boeing dans une proportion de 46 p. 100 contre 17 p. 100 en faveur. Par conséquent, puis-je demander pourquoi vendre Canadair puisque c'est une entreprise efficace, efficiente, productive et compétitive? Pourquoi l'État ne la conserverait-il pas dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre a, involontairement j'en suis sûr, induit la Chambre en erreur en ce qui concerne le sondage Gallup sur de Havilland. Il a oublié de dire que 52 p. 100 des personnes interrogées n'étaient pas au courant de la vente ou n'avaient pas réfléchi à la question. Parmi celles qui avaient une opinion, le député a également omis de mentionner que 53 p. 100 des personnes de tendance néo-démocrate estimaient que la vente n'aurait pas dû avoir lieu.

Parmi leurs alliés libéraux, monsieur le Président, 43 p. 100 étaient opposées à la vente. C'est donc bien une différence d'attitude.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE BUDGET

LA PRÉSENTATION LE MERCREDI 26 FÉVRIER

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il en mesure de nous préciser aujourd'hui la date de son budget?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour annoncer que je me propose de déposer mon prochain budget le mercredi 26 février.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais annoncer que je présenterai mon prochain Budget le 26 février . . .

[*Traduction*]

J'aurais une autre observation, monsieur le Président. Beaucoup s'interrogent sur le moment où entreront en vigueur les mesures qui seront annoncées dans le prochain budget. Pour ceux qui doivent planifier en fonction de cette date, je précise que ces mesures entreront en vigueur à compter de minuit la veille du budget, comme ce fut le cas pour le budget de mai. Je tiens à le préciser afin que les intéressés prennent leurs dispositions avant l'exposé budgétaire.

* * *

● (1510)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA COMPAGNIE GENERAL MOTORS—L'ANNONCE D'UN TRANSFERT D'EMPLOIS DE WINDSOR AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comme il le sait je l'espère, vendredi dernier, la Compagnie General Motors of Canada a confirmé qu'elle transférerait 1,000 emplois de son usine d'accessoires GM à Windsor vers des usines aux États-Unis. Le ministre va-t-il consentir à intervenir immédiatement pour essayer d'empêcher ce transfert d'emplois, car c'est important non seulement pour les employés de l'usine d'accessoires GM à Windsor, mais aussi parce que c'est peut-être la pointe de l'iceberg annonçant des transferts analogues de production et d'emplois d'autres usines canadiennes de la GM vers des usines aux États-Unis?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait parfaitement que le conflit entre la direction de General Motors et le syndicat est centré sur la question de savoir ce qu'il adviendrait de l'approvisionnement de certaines usines aux États-Unis si les employés de l'usine canadienne se mettaient en grève. Je pense pour l'instant qu'il est dans l'intérêt de tous que cette compagnie et le syndicat puissent discuter de ce différend dans l'espoir que l'on n'aboutira pas à ce déplacement que redoute le député.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens et notamment les travailleurs de cette usine ne comprennent pas pourquoi le ministre refuse d'assumer ses responsabilités en intervenant auprès de la General Motors pour lui dire que ce qu'elle prévoit de faire est contraire à l'optique, à l'esprit et peut-être même à la lettre du Pacte de l'automobile, et en disant aussi aux représentants de General Motors qu'ils ne peuvent pas demander au gouvernement d'imposer des règles de contenu canadien à Toyota et Hyundai ainsi qu'à d'autres fabricants du tiers monde s'ils s'en prennent eux-mêmes à ce contenu canadien en supprimant 1,000 emplois dans leurs usines. Pourquoi ne fait-il pas face à ses responsabilités et n'intervient-il pas?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'ai déjà dit au député qu'il s'agit là d'un conflit entre la direction de General Motors et le syndicat, et que j'estime qu'il est, pour l'instant, dans l'intérêt de tous de les laisser négocier ensemble un accord que la compagnie juge indispensable avant de pouvoir poursuivre sa production à Windsor.

ON DEMANDE QUE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS EXAMINE LA SITUATION

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Parce que l'affaire est beaucoup plus grave qu'un différend entre le syndicat et l'entreprise, j'ai écrit au directeur des recherches et enquêtes sur les coalitions pour protester contre la restriction du commerce que la GM a pratiquée par cette décision. Le ministre se joindrait-il à moi pour aider à sauver 1,000 emplois, dont un grand nombre sont occupés par des femmes, et pour essayer de sauvegarder les exportations de l'usine aux États-Unis?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Je n'ai pas besoin de me joindre au député, monsieur le Président. Dans les entretiens que j'ai eus avec les représentants syndicaux, y compris M. White, et avec les représentants de la société, j'ai évidemment défendu l'idée que cette usine et d'autres restent actives pour que la GM puisse garder les plus de 40,000 employés qui sont à son service au Canada et peut-être augmenter ses effectifs. Notre intérêt est mutuel. Ce n'est pas une question de me joindre au député; nous avons de l'avance sur lui.

M. Langdon: Monsieur le Président, c'est une question de joindre nos efforts en ce qui concerne les recherches et enquêtes sur les coalitions.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE VA COMMUNIQUER AVEC LA GM AU SUJET DE LA LIMITATION DES EXPORTATIONS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Ma question est celle-ci: Est-ce que le ministre va admettre que cette limitation des exportations de cette usine va à l'encontre du principe du Pacte de l'automobile et est-ce qu'il va communiquer avec la GM à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que General Motors Canada a changé de président directeur général. J'ai eu des entretiens d'ordre général sur cette question avec l'ancien président de General Motors et je compte m'entretenir avec le nouveau président à la première occasion.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—LA SITUATION QUI RÈGNE SUITE AU RENVERSEMENT DE DUVALIER

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à la ministre d'État aux Relations extérieures. Au cours du week-end, les États-Unis et la France ont fait partir l'ancien dictateur d'Haïti à destination d'un autre pays. Pourquoi ces pays sont-ils venus en aide à un personnage aussi répugnant? Deuxièmement, quelles seront nos relations avec le nouveau régime? Enfin, allons-nous fournir . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Ellis: Je ne pourrai jamais poser de question supplémentaire, monsieur le Président.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, les États-Unis peuvent bien faire ce qu'ils entendent dans de pareilles circonstances, cela ne nous regarde tout simplement pas.

Je profiterai de l'occasion pour rassurer la population canadienne et dire que la sécurité des Canadiens n'est pas en jeu. La situation semble revenir à la normale et, au moment où l'on se parle, 400 Canadiens doivent entrer à Mirabel; faut-il préciser que c'est le seul appareil qui a su atterrir et décoller de Haïti.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'UTILISATION D'UN TRAITEMENT À L'ALUMINIUM DANS DES MINES DU NORD DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des nouvelles alarmantes que nous avons reçues la semaine dernière selon lesquelles le traitement à l'aluminium utilisé pendant 36 ans pour prévenir le cancer du poumon chez les travailleurs des mines d'uranium et d'or du nord de l'Ontario avait sans doute causé des cancers, le ministre peut-il confirmer que le gouvernement de l'Ontario a utilisé cette méthode sans l'approbation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, cette question a été soulevée vendredi dernier. Nous l'examinons très sérieusement. Je ne peux pas répondre à la question précise du député, mais je vais me renseigner pour pouvoir lui dire ce qu'il en est.

Cette question est du ressort du ministère du Travail de l'Ontario, mais comme je l'ai dit, mon collègue, le ministre du Travail, et moi-même allons apporter toute notre collaboration. Pour ce qui est du renseignement demandé par le député, je vais vérifier ce qu'il en est, mais certaines choses ne semblent pas très claires quant au produit utilisé et au fait que les mineurs n'avaient pas connaissance des risques qu'ils couraient.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN CENTRE DES MALADIES PROFESSIONNELLES À ELLIOT LAKE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, comme le taux élevé de cancers du poumon chez les travailleurs des mines d'uranium d'Elliot Lake suscite de plus en plus d'inquiétudes, le ministre peut-il confirmer que son ministère collaborera avec le gouvernement de l'Ontario à la création d'un centre des maladies professionnelles comme l'avait proposé son prédécesseur qui avait offert de négocier une entente en ce sens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Ontario ne m'a pas fait parvenir de demande précise. Je le répète, nous sommes prêts à collaborer avec lui dans toute la mesure du possible. S'il nous présente une demande, nous ne manquerons pas de l'examiner.

* * *

INVESTISSEMENT CANADA

LA REPRISE DE DOMINION STORES—LE PRÉLÈVEMENT DE FONDS DE LA CAISSE DE PENSIONS DES EMPLOYÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion industrielle régionale qui est également responsable d'Investissement Canada. Le ministre savait-il que Conrad Black avait l'intention de prélever 62 millions dans la caisse de pensions des employés de Dominion lorsque Investissement Canada a approuvé la reprise de Dominion Stores par A & P?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je l'ignorais, et je demanderai au député de vérifier si c'est bien le cas.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES SOMMES PRÉLEVÉES DE LA CAISSE DE PENSIONS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère compte vérifier s'il existe une coïncidence entre le prélèvement de 62 millions dans la caisse de pensions des employés de Dominion Stores et l'investissement de 60 millions dans le journal britannique *Daily-Telegraph* et si cet argent a effectivement servi à acheter ce journal?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne connais pas les chiffres que cite le député, cela va de soi. Je demanderai au personnel de Investissement Canada de vérifier si les instances du député sont fondées, et je lui en reparlerai.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que toutes les pétitions présentées le vendredi 7 février 1986, sauf une, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition présentée par le député de Gander-Twillingate (M. Baker) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

J'ai reçu préavis de la question de privilège du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

* * *

● (1520)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES DONNÉES DE STATISTIQUE CANADA SUR L'EMPLOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Vendredi, monsieur le Président, j'ai avisé la présidence de mon intention de soulever la question de privilège aujourd'hui au sujet de la publication prématurée, jeudi après-midi, des données de Statistique Canada sur l'emploi, soit plus de douze heures avant l'heure prévue officiellement, soit à 7 heures le vendredi matin.

Votre Honneur sait probablement que, depuis des années, Statistique Canada publie ses données sur l'emploi et le chômage à 7 heures du matin le premier vendredi du mois. Il y a parfois des exceptions, mais c'est la règle générale.

D'habitude, Statistique Canada envoie ces données aux cabinets du premier ministre, du ministre des Finances, de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du président du Conseil du Trésor, à condition qu'elles ne soient pas dévoilées avant l'heure officielle de publication, soit à 7 heures le vendredi matin. En l'occurrence, comme je l'ai signalé, ces chiffres ont été communiqués plus de douze heures d'avance. Nous ne savons pas qui les a divulgués, mais le premier ministre (M. Mulroney) s'en est servi à des fins très partisanes à une assemblée publique à Montréal.

A mon avis, cette divulgation des données dont on s'est servi a porté atteinte à mes privilèges et à ceux de mes collègues à la Chambre, en ce sens que certains députés les ont obtenues et ont pu les utiliser de façon partisane avant que la majorité des députés de la Chambre n'en prennent connaissance. Je prétends que cela constitue une atteinte à mes privilèges de député et, si Votre Honneur juge que la question de privilège paraît fondée à première vue, je suis disposé à proposer la motion prévue à cette fin.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je désire me pencher sur cette question, car je crois que la déclaration du député est peut être un peu générale et hâtive en ce qui a trait à la participation du premier ministre (M. Mulroney). Le premier ministre n'a jamais parlé de statistiques en provenance de Statistique Canada. En fait, ces renseignements, sauf erreur, étaient entre les mains des médias, plus particulièrement la Société Radio-Canada qui, avant le jour officiel de l'annonce, a divulgué certains détails.

En ce qui a trait à la question de savoir si oui ou non des privilèges ont été violés d'une façon ou d'une autre, je crois que rien ne permet d'affirmer que le premier ministre a divulgué ces renseignements.

En outre, toujours au sujet de cette question, je crois comprendre que le statisticien en chef de Statistique Canada considère qu'il s'agit d'une question grave, qui est importante pour ce qui est du fonctionnement de l'organisme. Il va, semble-t-il, entreprendre un examen sérieux de la procédure, afin de la rendre plus rigoureuse.

Comme Votre Honneur le sait, la procédure actuelle remonte à bien des années. Ces renseignements sont transmis à l'avance à certains ministères, comme le ministère des Finances, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le Bureau du Conseil privé, le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le ministère du Commerce extérieur. Ils sont ensuite rendus publics dans les 24 heures qui suivent et ce, depuis de nombreuses années.

Je le répète, le fait que certains détails aient été divulgués à l'avance par les médias, a forcé le statisticien en chef à examiner les circonstances afin, nous l'espérons, de rendre la procédure plus rigoureuse et de s'assurer ainsi que des incidents de ce genre ne se reproduisent plus.

M. le Président: Je comprends les deux arguments. Je suis persuadé que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) prend cette question aussi au sérieux que l'organisme concerné. S'il s'agissait de renseignements qui, peut-être, figuraient dans un projet de rapport confidentiel de l'un de nos comités parlementaires, ou un autre document du genre, alors la question de privilège pourrait être justifiée. Cependant, étant donné que le député intervient au sujet de renseignements qui appartiennent à un organisme gouvernemental et non au Parlement, il me serait difficile de décider que la question de privilège est justifiée, bien que je comprenne parfaitement les craintes du député. Ainsi, je considère qu'à première vue, il n'y a pas matière à question de privilège.

La députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) m'a également fait part de son intention de soulever la question de privilège.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES TERMES ANTIPARLEMENTAIRES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je regrette de devoir soulever à nouveau la question suivante en moins d'un an mais, à l'époque où le ministre de la Justice (M. Crosbie) qui est aussi, si je ne m'abuse, responsable de l'égalité des femmes m'a appelée «baby»—ou «ma belle»—à la Chambre, il y a quelques mois, j'ai demandé à la présidence s'il ne fallait pas ajouter l'expression à la liste des termes antiparlementaires.

Dans la 5^e édition de Beauchesne, les mots «scurrilous» et «scoundrel» figurent parmi les termes non parlementaires. Toutefois, malgré la connotation sexiste du terme «baby», on n'a pas encore songé à l'y inscrire. Je demande donc à la présidence de bien vouloir étudier la possibilité d'ajouter ce mot à la liste des termes antiparlementaires. Je le répète, il est inadmissible pour les Canadiennes que le ministre de la Justice, responsable de l'égalité des femmes, tienne constamment des propos qui, en somme, dénotent une mentalité de phallocrate. Je prie donc . . .

M. le Président: En réalité, la députée n'invoque pas le Règlement, mais soulève la question de privilège. Elle ne peut ignorer qu'il s'agit d'une question linguistique. D'ailleurs, elle m'en a déjà saisi et j'ai rendu ma décision à la Chambre là-dessus.

Qu'il me soit permis d'expliquer, en 30 secondes, qu'il n'existe pas de liste de termes antiparlementaires. On tient simplement compte, dans Beauchesne, de certaines expressions dont il a été décidé, parce qu'elles avaient, dans un contexte donné, provoqué quelque désordre à la Chambre, qu'elles n'étaient pas parlementaires.

L'application de cette liste à la période des questions présente un difficile problème, car les termes qui y figurent sont là parce que, sur le moment, ils avaient provoqué une réaction. Il n'y a pas de doute que la réponse du ministre avait provoqué une réaction et c'est pour cela que j'avais déclaré aux deux protagonistes, à ce moment-là, que les mots ou expressions qui provoquent des réactions, et donc le désordre, n'ont pas leur place à la période des questions.

Même si je suis d'accord avec la députée pour dire qu'il y a des termes que l'on ne devrait pas utiliser à la Chambre, je ne peux pas accepter sa demande de liste de mots qui seraient jugés antiparlementaires. Si la députée lit le Beauchesne attentivement, elle constatera que ce serait presque impossible. Le seul mot qui me vienne à l'esprit et que l'on pourrait interdire est celui de «menteur».

Je pense néanmoins que les instances de la députée sont parfaitement justifiées et j'espère que tous les députés s'efforceront d'en tenir compte.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Crosbie) n'est malheureusement pas présent à la Chambre. Je suppose qu'il pourra répondre lui-même à cette question.

M. le Président: Je n'ai pas dit, puis-je le faire remarquer au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), qu'on avait employé des termes antiparlementaires. Il n'y a pas lieu de poursuivre les échanges ou de demander une rétractation. J'espère m'être exprimé clairement.

Pour qu'on ne se méprenne pas, je rappelle qu'il y a des termes qui ne devraient pas être utilisés à la Chambre des communes. Je pense que nous le savons tous. Toutefois, à la période des questions, il y a lieu d'être encore plus prudent, bien que nous soyons souvent dans une situation difficile. Je ne vois pas comment, dans ces conditions, je pourrais juger qu'il y a un désordre extraordinaire.

* * *

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

INSCRIPTION D'UNE MOTION À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, les députés ont entendu le ministre des Finances (M. Wilson) annoncer la date à laquelle il se propose de présenter son budget. En conséquence, conformément à l'article 65(2) du Règlement, je demande qu'une motion soit inscrite à l'ordre du jour en vue de la présentation d'un exposé budgétaire le mercredi 26 février prochain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

POSTES CANADA—LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter. Elle vient de la province de Saskatchewan et concerne la Société canadienne des postes. Elle prie le Parlement d'exiger de Postes Canada une livraison équitable du courrier à domicile et un relèvement général de la qualité du service.

LES PRIX DE L'ESSENCE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la pétition que j'ai à présenter est signée par des personnes de ma circonscription. Les pétitionnaires souscrivent aux conclusions de l'enquête récemment menée par l'Association canadienne des automobilistes et l'*Ontario Motor League* sur les prix exhorbitants de l'essence. Ils appuient l'action que je mène à la Chambre pour protester contre ces prix excessifs.

● (1530)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÈGLEMENT—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

6 février 1986—Le président du Conseil privé:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

M. le Président: Conformément à l'article 26(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 406 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle que la question numéro 406 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 406—**M. Cassidy:**

1. Pour chaque année depuis 1970, quel était l'âge moyen à la retraite des cotisants qui ont pris leur retraite en raison de l'âge et ont eu droit à une rente immédiate en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique, et quel âge moyen correspondant à la retraite avait-on pris comme hypothèse lors des évaluations actuarielles du CPRFP?

2. De combien le passif actuariel du CPRFP au titre du service antérieur a-t-il augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation de l'âge moyen à la retraite des cotisants qui ont pris leur retraite en raison de l'âge et ont eu droit à une rente immédiate?

3. De quel pourcentage de la liste de paie des cotisants les coûts de l'employeur au titre du service à venir ont-ils augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation de l'âge moyen à la retraite des cotisants qui ont pris leur retraite en raison de l'âge et ont eu droit à une rente immédiate?

4. A-t-on consulté des représentants des cotisants et retraités du CPRFP au sujet des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation de l'âge moyen à la retraite des cotisants qui ont pris leur retraite en raison de l'âge et qui ont eu droit à une rente immédiate et sinon, pourquoi?

5. Quelles sont les réponses correspondantes aux Parties 1 à 4 en ce qui concerne la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme McDougall: Que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'accueille avec empressement l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur ce projet de loi qui aura d'énormes répercussions sur les simples Canadiens. Il met en œuvre certains aspects fondamentaux de l'exposé budgétaire présenté en mai dernier. Plus précisément, il majore les taxes de vente et d'accise. Une taxe de vente est simplement une taxe procentuelle appliquée sur le prix des biens que nous achetons. Cette mesure aura en effet direct très important sur les consommateurs. Une taxe d'accise est évaluée à un taux fixe sur les articles qu'on achète soit, par exemple, un litre d'essence. Cette mesure aura un effet très marqué sur les revenus des contribuables canadiens et leur seront préjudiciables. Il y a un changement positif, mais secondaire d'apporté dans ce projet de loi et il faut en rendre justice au gouvernement. On y modifie l'application de la taxe d'accise au détail et il s'ensuit que, lors d'un litige au sujet de l'exigibilité d'une taxe, sa perception sera différée tant que le litige n'aura pas été résolu. Toutefois, cela ne change rien à l'aspect négatif du projet de loi dans son ensemble.

Cette mesure législative aura une très forte incidence. Les taxes de vente seront majorées sur les matériaux de construction, sur la télédistribution, la télévision payante, les spiritueux, les produits du tabac et d'autres marchandises. Au total, les hausses des taxes de vente coûteront 990 millions de dollars aux consommateurs canadiens en 1986-1987. Les bonbons et les friandises, les boissons gazeuses, les aliments pour animaux, certains produits de santé et les appareils d'économie d'énergie, tous exempts de taxe jusque-là, sont maintenant assujettis à la taxe. Cela prend un gouvernement vraiment mesquin pour assujettir à la taxe les bonbons que les enfants achètent avec leur argent de poche. Le gouvernement a décidé d'aller fouiller dans les poches des enfants pour réaliser son obsessionnelle compression du déficit.

La hausse des taxes sur les produits de santé va aussi avoir une incidence très marquée sur les Canadiens âgés. Il ne suffisait pas que le gouvernement ait essayé de désindexer partiellement les prestations de la sécurité de la vieillesse; voici maintenant qu'il impose une taxe de vente sur les produits dont les personnes âgées ont besoin pour se garder en santé. Aussi, les appareils permettant des économies d'énergie ne sont plus exemptés. Avec la chute du cours mondial du pétrole, le gouvernement a peut-être oublié que les économies d'énergie sont essentielles à la longue à la prospérité économique de notre pays. En taxant ce matériel, le gouvernement montre qu'il ne se soucie pas le moindrement des économies d'énergie. C'est une mesure qui témoigne de bien peu de vision et de sagesse de la part de quelque gouvernement que ce soit. Ce n'est pas parce que le cours mondial du pétrole tombe aujourd'hui qu'il va continuer de baisser. En fait, nous savons que c'est tout le contraire qui va se produire.

La taxe d'accise sur l'essence, le diesel et le carburant d'avion va aussi augmenter. Lorsque les ministériels formaient l'opposition, ils disaient que le cours mondial du pétrole serait une meilleure affaire pour les consommateurs. Et voici que le cours mondial du pétrole tombe aujourd'hui, mais les sociétés qui dominent le marché maintiennent des prix élevés à la pompe. Le gouvernement a refusé de prendre des mesures pour faire baisser ces prix. Il a refusé de se servir de Petro-Canada pour garantir des prix justes à la pompe. Au lieu de cela, le gouvernement maintient les prix de l'essence artificiellement élevés. Par-dessus le marché, il hausse la taxe sur l'essence.

Les taxes sur l'alcool et les cigarettes augmentent également. Il y a des considérations morales et de santé qui interviennent dans l'usage de l'alcool et des cigarettes, et je les partage pour beaucoup. Mais quand le gouvernement augmente les taxes sur les cigarettes et sur l'alcool, il ne fait qu'étriller le consommateur une fois de plus.

Le montant total de la facture que ces augmentations imposent au consommateur tourne autour de 3.5 milliards de dollars. C'est un chiffre qui ne dit pas grand-chose à l'esprit, mais c'est quand même énorme. C'est un fardeau écrasant pour les consommateurs, à un moment où ils ressentent la montée du coût de la vie. Cette mesure prouve la folie du gouvernement et son indifférence à l'endroit des Canadiens.

• (1540)

Je pourrais m'étendre longuement sur ces mesures, mais je me contenterai de conclure. Ces mesures sont injustes du fait qu'elles frappent les pauvres plus que les riches. Le gouvernement aurait pu trouver d'autres sources de recettes. L'effet économique défavorable de ces mesures est démontré en ce qu'elles nuisent à la plupart des secteurs de l'économie, en particulier l'industrie touristique. Mais, surtout, monsieur le Président, je tiens à bien souligner que ces mesures fiscales s'en prennent aux Canadiens à revenus modestes beaucoup plus qu'aux Canadiens à revenus élevés, à une époque où la pauvreté est en augmentation. Le gouvernement devrait noter qu'il y a de plus en plus de pauvres au Canada. Il devrait en tenir compte dans sa politique fiscale et se soucier un peu de ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus.

M. le vice-présisent: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion suivante. M^me^ McDougall, avec l'appui de M. Hees, propose que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Qui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (1610)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si vous avez pu vérifier si la sonnerie a retenti dans l'immeuble de la Confédération. On m'a dit que non, mais je ne sais vraiment pas si elle a retentit ou non à un moment donné pour signaler aux députés qu'il y aurait un vote. Sinon, je proposerais que le vote soit ratardé jusqu'à ce qu'on soit certain que la sonnerie fonctionne, peut-être même jusqu'à plus tard aujourd'hui, à la fin de la journée.

M. le vice-président: Pour ce qui est du premier point de l'intervention du député, à savoir que la cloche n'aurait pas sonné dans l'édifice de la Confédération, la présidence en a été informée. Nous avons demandé au sergent d'armes un rapport à ce sujet qu'il ne nous a pas encore communiqué. Quant à savoir s'il faut retarder le vote, c'est aux whips d'en décider.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais préciser que cela ne devrait pas constituer un précédent pour les votes futurs. Je voudrais que le gouvernement comprenne que si la cloche n'a pas sonné pour convoquer les députés, ce n'était pas évident pour eux.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement, pourrais-je demander à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) s'il attend des députés? S'il n'attend personne . . .

[*Traduction*]

Attend-il quelqu'un qui n'est pas arrivé de l'édifice de la Confédération, parce que si la cloche n'a pas sonné là-bas, nous attendrons. Toutefois, s'il n'y a personne à attendre, nous devrions passer au scrutin.

M. Deans: Monsieur le Président, il ne s'agit pas de savoir si j'attends ou non quelqu'un. Il s'agit de savoir si les députés ont été correctement prévenus qu'un vote allait avoir lieu. Je suis prêt à accepter de passer au scrutin, mais je tiens à ce qu'il soit clair qu'en fait la cloche doit au moins sonner à un moment donné pour informer les députés qu'il y a un vote, et je tiens à ce qu'il soit noté que cela n'a pas été le cas.

M. le vice-président: La présidence va s'en remettre entièrement aux whips sur cette question.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, pour être très clair . . . Étant donné que la situation est inusitée, qu'il y a peut-être une chance que les députés ne peuvent pas se rendre ici parce que le timbre ne s'est pas fait entendre dans leurs bureaux ou dans leurs édifices . . .

Je vais m'asseoir, mais sous toute réserve, ne créant pas un précédent qui pourrait être interprété ainsi à l'avenir.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal.

(La motion de M^me^ McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 203)

POUR

Députés

Andre	Hamilton	Nielsen
Belsher	Hawkes	Nowlan
Bertrand	Hicks	Oberle
Bissonnette	Hnatyshyn	O'Neil
Blenkarn	Hockin	Paproski
Brightwell	Holtmann	Porter
Caldwell	James	Price
Clark (Yellowhead)	Jardine	Ravis
Clifford	Joncas	Redway
Clinch	Kempling	Ricard
Cook	Kilgour	St-Julien
Cooper	King	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Crofton	Lanthier	Schellenberger (Wetaskiwin)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Layton	Scott (Hamilton-Wentworth)
Darling	Lesick	Sparrow
Daubney	Lewis	Suluk
Desjardins	MacDougall (Timiskaming)	Taylor
Domm	Mantha	Thacker
Duplessis	Marin	Towers
Edwards	Mayer	Turner (Ottawa-Carleton)
Ellis	Mazankowski	Vézina
Fennell	McCrossan	Vincent
Forrestall	McCuish	Warner
Fraleigh	McDougall (St. Paul's)	Weiner
Fraser	McInnes	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Friesen	McKenzie	Winegard
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)	McKinnon	Wise—86.
Guilbault (Drummond)	McLean	
	Minaker	
	Mitges	
	Nickerson	

CONTRE

Députés

Althouse	Fulton	Nicholson (Trinity)
Angus	Garneau	Nystrom
Axworthy	Gauthier	Orlikow
Benjamin	Gray (Windsor-Ouest)	Ouellet
Boudria	Guilbault (Saint-Jacques)	Parry
Caccia	Hopkins	Pépin
Cassidy	Isabelle	Prud'homme
Copps	Keeper	Riis
Deans	Langdon	Robichaud
de Corneille	Manly	Rossi
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	Marchi	Tobin
Foster		Young—36.
Frith		

● (1620)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson)—L'environnement—Le centre d'interprétation de la nature des Prairies; l'honorable député de London-Middlesex (M. Clifford)—Les personnes âgées—Le besoin de logis dans un quartier familier; l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—Les minorités visibles—a) L'indemnisation des Nippo-Canadiens internés au cours de la Seconde Guerre mondiale. b) On demande de ne prendre aucune mesure avant d'avoir reçu le rapport.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-55, loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976, dont le comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. le vice-président: Quatre motions ont été inscrites relativement au projet de loi C-55, loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976. La première fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Les deuxième et troisième seront groupées pour le débat, mais les votes seront distincts. La quatrième fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Immigration—Loi

M. Mike Cassidy (au nom de M. Heap) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 1, en retranchant la ligne 8, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sept à trente-six commissaires nommés par».

—Monsieur le Président, je suis heureux qu'un certain nombre de ministériels soient favorables à l'amendement. Les députés se rappellent . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous avons accepté que la motion soit débattue en l'absence du député de Spadina (M. Heap). Nous n'avons pas accepté d'emblée la motion.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'ignorais si un vote aurait lieu, si les députés accepteraient d'entendre les arguments de mon collègue, le député de Spadina, notre critique en matière d'immigration, arguments qui, espérait-il, convaincraient les députés.

Je rappelle aux députés que le projet de loi C-55 a pour objet de porter de 18 à 50 le nombre maximal de membres de la Commission d'appel de l'immigration. Je leur rappelle également que le projet a été présenté en même temps que la commission Plaut rédigeait son rapport sur la détermination du statut de réfugié et proposait différents moyens de déterminer ce statut.

Les députés se rappelleront que le comité permanent de l'emploi et de l'immigration après examen avait approuvé la plupart des recommandations du rapport. On proposait, entre autres, que le statut ne soit pas déterminé par la Commission mais qu'un organisme distinct soit chargé de cette importante et difficile fonction. Le comité et la Commission Plaut ont estimé, tout comme notre parti estime maintenant, que la reconnaissance du statut de réfugié politique est une chose que les Canadiens tiennent pour importante. Nous ne pensons pas qu'il faille expulser les réfugiés et les renvoyer dans leur pays d'origine où ils risquent les persécutions, l'emprisonnement et la mort.

En quoi cela touche-t-il l'amendement qui vise à limiter à 36 et non à 50 le nombre des membres de la commission? C'est que nous avons deux démarches parallèles. D'une part, selon ce projet de loi, le nombre des membres du bureau d'appel de l'immigration doit être porté à 50. Pourtant, le comité tripartite a adopté à l'unanimité la recommandation selon laquelle le Bureau d'appel de l'immigration ne devrait plus avoir à décider du statut de réfugié. Nous savons que le gouvernement avait proposé à l'origine de charger les 36 membres du Bureau d'appel de la question du parrainage et de quelques autres questions de procédure où les retards commençaient à s'accumuler. Je présume qu'on a agi ainsi avec le consentement du gouvernement.

● (1630)

Désormais, si quelqu'un qui demande le statut de réfugié en appelle de la décision rendue et veut être entendu en personne devant un membre de la Commission d'appel, il peut le faire, mais s'il refuse de procéder de cette façon, il devra recourir à la façon de procéder initiale et paraître devant une commission d'appel composée de trois membres. Sauf erreur, cela signifie que les modifications apportées aux dispositions portant sur la Commission d'appel dans le projet de loi C-55 aideront à atténuer le surcroît de travail imposée à la Commission dans d'autres articles qui s'y rapportent. La Commission ne décidera pas, en somme, si quelqu'un peut obtenir le statut de réfugié, conformément aux recommandations du comité permanent de la Chambre des communes et du rapport Plaut. Le gouvernement sera toujours obligé de donner suite au rapport Plaut et j'espère qu'il créera une commission, ou conseil, chargée de rendre une décision au sujet des réfugiés. J'espère que cette commission n'adoptera pas de procédures contradictoires, qu'elle ne s'impliquera pas uniquement de règles judiciaires fondées sur les témoignages, mais qu'elle pourra faire des recommandations de nature humanitaire au gouvernement même lorsque, de prime abord, il n'y aurait pas lieu d'accorder le statut de réfugié. Le gouvernement devra rendre une décision à ce sujet.

La raison pour laquelle le député de Spadina (M. Heap) et moi-même proposons que la Commission d'appel de l'immigration se compose d'au plus 36 membres, c'est que, comme nous l'avons déjà fait valoir, nous ne voulons pas d'une Commission d'appel, que l'on accuse encore aujourd'hui dans un long article du *Globe and Mail* de n'avoir pas su agir ou de n'avoir pas donné l'impression d'agir de façon quasi judiciaire à cause de problèmes administratifs, qui subsisterait seulement par sa lourdeur et deviendrait une institution. Si cela arrivait, le gouvernement hésiterait peut-être, à cause de la taille de la Commission, à la réduire, à la réorganiser ou même vraisemblablement à la supprimer ou à la restructurer du tout au tout. C'est là une argumentation plutôt longue, mais c'est la raison pour laquelle nous proposons que le nombre maximal de commissaires soit de 36 plutôt que les 50 prévus à l'origine.

Le compromis voulant que les cas de réfugiés ne puissent être entendus par un seul commissaire, sauf si les candidats intéressés y consentent, montre bien que le projet de loi ne vise pas à supprimer l'arriéré des demandes de réfugiés dont la Commission d'appel est saisie. Il faudra trouver un autre moyen. Dans les circonstances il n'est pas logique de vouloir accroître le nombre des commissaires à 50 puisque cette hausse était uniquement justifiée du fait que le gouvernement avait cru à un moment donné pouvoir recourir à ce moyen pour supprimer l'arriéré.

Pour conclure, je tiens à dire que nous, de notre parti, et la plupart des Canadiens, je crois, sommes d'avis que le règlement du sort des réfugiés, qui est une question de vie ou de mort dans bien des cas, doit être traité de façon très sérieuse, réfléchie et humaine. Le comité parlementaire et la Commission Plaut ont proposé une nouvelle formule. Nous espérons que le gouvernement l'adoptera et ne cherchera pas à faire de façon détournée ce que le comité a établi au cours de son étude du projet de loi C-55 qu'il ne devrait pas faire directement. J'espère vivement que le ministre d'État pourra souscrire à cet amendement que je crois logique à ce moment-ci, d'autant plus que la Chambre risque d'être à nouveau saisie sous peu de la question du règlement du sort des réfugiés.

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je tiens à répondre au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui parle au nom du critique de son parti, le député de Spadina (M. Heap). Tout d'abord, je tiens à l'assurer que le gouvernement est saisi de la question de la nouvelle politique de détermination des réfugiés, et je puis lui donner l'assurance que, dès que possible, nous allons présenter à la Chambre un nouveau système fondé sur les nombreuses recommandations et observations que nous avons reçues.

Le député d'Ottawa-Centre a parlé du rapport du rabbin Plaut. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à la Chambre et au député que le rabbin Plaut a recommandé une extension du système actuel par élargissement de la Commission d'appel de l'immigration.

L'amendement du député de Spadina a été présenté au comité et nous avons eu la possibilité de l'examiner complètement. Il aurait pour effet de limiter le nombre des membres de la Commission à un chiffre dont nous pensons déjà, dans la présente période transitoire préalable à l'adoption d'une nouvelle loi, qu'il pourrait être opportun d'avoir. Si tel est bien le cas, il est certainement plus sage de se réserver la possibilité de nommer un nombre plus grand de membres, en cas de besoin, plutôt que d'avoir à présenter un nouveau projet de loi et à tout recommencer.

Donc, le projet de loi dans sa rédaction actuelle assure beaucoup plus de souplesse quant au rôle à jouer par la CAI dans la présente période transitoire. Il permet d'élargir la CAI, afin de mieux desservir les collectivités éloignées des Maritimes et de l'Ouest. Je répète que le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, laisse plus de latitude à l'égard de la Commission et que, pour cette raison, j'estime que l'amendement doit être repoussé.

A cette occasion, j'aimerais parler sur un plan plus général du projet de loi C-55 et de son évolution depuis sa présentation au Parlement, en juin dernier. Pour un projet de loi d'une portée aussi modeste bien qu'importante, il a eu une progression remarquable, ce qui prouve que la démocratie est bien vivante, bien portante et productive chez nous.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le ministre. C'est une chose qui me répugne, mais si nous voulons franchir sans anicroche l'étape du rapport, nous devons nous en tenir aux amendements au fur et à mesure qu'ils sont mis en discussion. Ce dont il est question, c'est le premier amendement, et je conclus que le ministre veut maintenant parler du principe du projet de loi en général. Je le prierai en toute générosité d'essayer de s'en tenir à l'amendement, pour ne pas trop nous embrouiller.

M. le vice-président: La présidence estime, bien sûr, que le député d'Ottawa-Vanicer (M. Gauthier) a raison en cela.

M. McLean: Monsieur le Président, les motifs qui amènent le gouvernement à demander le rejet touche absolument au fond de la motion. Permettez-moi de dire à l'honorable député, qui semble d'humeur à faciliter l'adoption de ce projet de loi que je tiens à faire savoir à la Chambre et à l'opinion qu'il y a eu une large consultation. Il y a eu des consultations avant la rédaction du projet de loi, et des consultations en comité avec un grand nombre de groupes de tous les coins de pays. Je voudrais rendre hommage à tous ces gens qui sont venus à Ottawa, à leurs frais, pour exprimer leurs opinions. De même, nous tenons à exprimer notre satisfaction devant le travail accompli par le comité législatif.

Le gouvernement estime que nous avons devant nous un excellent projet de loi. Son adoption démontrera que nous avons accepté un certain nombre de modifications au processus. Nous avons donné à la commission une certaine souplesse pour son travail au cours des prochains mois. Je conclurais en disant que nous nous occuperons de ce dispositif, mais aussi de l'importante question du droit d'appel pour les citoyens canadiens et les résidents permanents. C'est alors que nous reverrons la question des droits fondamentaux de la personne.

Au nom du gouvernement, nous nous opposons à la motion proposée par le député de Spadina et nous demandons la collaboration de tous les députés pour pouvoir terminer sans tarder l'étude de ces motions.

• (1640)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je désire parler de la motion nº 1 présentée par le député de Spadina (M. Heap). Que le nombre des commissaires soit fixé à 29, 36 ou 40, notre parti est d'accord avec le principe de la motion. Je veux dire par là que le gouvernement semble plus préoccupé par les racines ou les conséquences de problème que par sa cause. Beaucoup s'inquiètent de l'institutionnalisation de la Commission d'appel de l'immigration qui doit entendre les quelques 20,000 cas d'appels de réfugiés actuellement en souffrance, ainsi que d'autres appels interjetés par des parrains canadiens et de l'étranger.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, il y avait un long article sur la question de la Commission d'appel de l'immigration et sur sa composition. Au lieu de nous disputer pour voir si la Commission doit compter 50 ou 36 membres, je pense que nous devrions examiner sérieusement l'organisme lui-même, la façon dont il fonctionne et les problèmes que cela pose. Selon cet article et divers experts qui ont témoigné au comité, un organisme distinct devrait être établi pour s'occuper des réfugiés. Apparemment, nous nous préoccupons trop des symptômes et pas assez des causes du retard. Ce que notre parti a essayé de faire en collaboration avec divers groupes communautaires, c'est justement d'examiner ces causes. Que la Commission compte 40, 50 ou 60 membres, le fait est qu'elle accuse un retard de quelque 20,000 demandes présentées par des réfugiés. Je signale bien respectueusement que ce qu'il nous faut, c'est une politique qui nous permette de résoudre le problème.

A mon avis, si la commission passe de 16 ou 20 membres à 50, il lui faudra quand même bien du temps pour examiner toutes ces demandes. De nombreux témoins ont comparus au comité, pour parler des frustrations que ressentent les gens qui habitent à 10 ou 12 par pièce à Toronto ou à Montréal et qui attendent que leur demande soit examinée. Il y a même eu une grande manifestation sur la colline du parlement il y a quelques semaines à ce sujet. Le Parlement ne peut pas prétendre que le fait de nommer 50 commissaires au lieu de 18 ou 20 résoudra le problème. Ce n'est pas une solution. Bien entendu, cela accélérera l'étude de certaines demandes. Cependant, vu les données du problème, nous avons besoin de solutions qui tiendront compte de l'ensemble du problème au lieu des simples chiffres.

Si nous trouvons une solution pour avoir raison du retard, que ferons-nous d'une commission de 50 membres qui sera trop grosse pour le nombre de demandes qu'elle recevra une fois que le problème aura disparu? Je tiens à signaler . . .

M. Weiner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous venez de rappeler que les députés doivent s'en tenir à la motion à l'étude. L'exposé qu'on nous fait présentement a trait à un principe et à un processus. Le député ne pourrait-il pas s'en tenir à la motion?

M. Marchi: Monsieur le Président, je respecte le point de vue du député. Je ne pense pas m'être écarté de la motion.

Pour terminer, nous appuyons la portée générale de la motion proposée par le député de Spadina. Elle ne traite pas des symptômes. Elles préconise une solution qui s'attaquerait courageusement aux racines du problème. Accroître le nombre de commissaires ne réglera rien. Je pense que cela résume l'intervention du député. Notre parti est en faveur de la motion, qu'appuient aussi différents groupes.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, étant membre du comité législatif et du comité permanent, j'invite les députés à rejeter la motion nº 1 en s'appuyant sur les motifs et les faits suivants. Selon les témoignages recueillis, si le nombre de commissaires est porté à 50, il faudra de deux à trois ans pour régler les cas en souffrance, sans parler des dossiers des réfugiés. Les cas en souffrance concernent la réunification des familles, les nouveaux droits des immigrants reçus, prévus dans le projet de loi, lesquels pourront en appeler à la Commission au nom de la famille répondante. Il faudrait donc de deux à trois ans à une commission de 50 membres pour venir à bout des cas en suspens et des nouveaux cas concernant la réunification des familles.

Le comité a donc bien fait de modifier ce projet de loi avant d'en faire rapport à la Chambre pour que le gouvernement puisse s'assurer les services d'autres commissaires sur une période maximale de deux ans afin d'accomplir ce travail au nom de nos concitoyens. Ils ne seront pas employés pendant 5, 10 ou 15 ans. Si les députés se donnent la peine de lire la version du projet de loi modifiée par le comité, ils verront bien que ces gens ne seraient nommés que pour deux ans seulement. Quant aux retards concernant les demandes de statut de réfugié, le président nous a assurés que la commission n'entendrait que les appels de ceux qui en feraient la demande. Autrement dit, les demandeurs peuvent reporter leur audience jusqu'à ce qu'un nouveau système soit en place. Le comité permanent a, certes, traité du rapport Plaut et des retards accumulés sur le chapitre du statut de réfugié. Il a conseillé le gouvernement sur la façon de régler ce problème.

Mais je crois que le débat avancera plus rapidement et plus rondement si nous évitons de l'embrouiller avec la question des réfugiés. Nous avons besoin de ces commissaires pour régler les appels en matière de réunification des familles. Cette main-d'œuvre supplémentaire n'est pas nécessaire pour régler les demandes de statut de réfugié et elle ne sera pas très utilisée sur ce plan-là. Nous devons donc procéder le plus vite possible. C'est certes une véritable tragédie pour un immigrant reçu d'être obligé d'attendre pour faire venir sa mère, son père, son frère ou sa sœur parce que nous n'avons pas suffisamment de ressources pour l'entendre.

Je demande donc aux députés de limiter la durée de ce débat parce que le temps presse. On peut toujours voter le cas échéant si c'est ce que l'opposition souhaite. Mais plus nous ferons diligence dans le recrutement et la formation des commissaires pour qu'ils puissent entendre les causes, plus le Parlement interviendra rapidement, pour des questions humanitaires, pour ceux qui ont vraiment besoin de ce genre d'aide. Cela fait depuis juin que nous sommes saisis de cette question, et plus nous ferons diligence, plus grand sera le nombre de gens qui pourront profiter le plus vite possible de ce régime.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais faire état d'un problème auquel moi-même et bien d'autres collègues, j'en suis sûr, avons dû faire face. Il s'agit du problème des électeurs originaires de pays comme la Pologne, le Portugal, l'Inde ou les Antilles, qui ont immigré au Canada ces dernières années et qui ont encore dans leur pays d'origine un frère ou une sœur. Ces gens sont en faveur de la réunification des familles, tout comme les ministériels et les députés. Toutefois, quand ils essaient de faire venir un des leurs au Canada, des obstacles se dressent habituellement sur leur chemin et leur demande est refusée avant même qu'ils ne puissent se faire entendre devant la Commission d'appel de l'immigration. Leur demande est rejetée pour deux raisons. D'abord le revenu de la famille qui doit servir de répondant à l'immigrant est trop faible. A mon avis, les exigences fixées à ce chapitre par le gouvernement sont trop sévères. Ensuite, des immigrants éventuels sont refusés parce qu'ils n'ont pas une occupation qui satisfasse aux besoins canadiens. Quand le ministre a annoncé, il y a quelques mois, que le nombre d'immigrants à être admis au Canada allait considérablement augmenter, je me suis senti très optimiste. J'ai toutefois constaté, d'après certaines questions posées par mes commettants, qu'en vertu des nouvelles directives, les gens fortunés et . . .

● (1650)

M. McLean: Lisez votre courrier.

M. Orlikow: Le ministre me conseille de lire mon courrier. Il a organisé la semaine dernière une séance d'information. Comme je ne pouvais pas m'y rendre en personne, j'y ai envoyé mon adjoint que j'ai chargé de poser ces deux questions précises que j'ai mentionnées. Outre le niveau de revenu qu'on exige, ce dont j'ai déjà traité, au chapitre des exigences en matière d'emploi, nous avons constaté en examinant la liste d'une centaine de professions, qu'elles étaient toutes spécialisées à un point tel que la plupart des candidats seront refusés, car les emplois que ces gens peuvent exercer ne correspondent à aucun de ceux inscrits sur la liste. Je suis déçu. Je croyais le ministre vraiment réceptif à la notion de la réunification de la famille. J'avoue avoir été déçu par ce que j'ai vu jusqu'à présent et j'espère qu'il réexaminera la question.

M. le vice-président: La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi) qui veut invoquer le Règlement, je présume.

M. Marchi: Ne peut-on pas intervenir plus d'une fois à l'étape du rapport?

M. le vice-président: C'est exact.

M. Marchi: Je pensais que c'était possible.

M. le vice-président: Non.

M. Marchi: La Chambre consentira peut-être à me permettre de poser une question au ministre qui est des nôtres en ce moment.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que le député pose une question au ministre.

Des voix: D'accord.

M. Marchi: Je remercie mes collègues.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ne l'oubliez pas.

M. Marchi: Il est question d'augmenter le nombre de commissaires de 18 à peut-être 50. Ces jours-ci, le débat a porté sur la question de savoir qui devrait être membre de la Commission d'appel de l'immigration. D'aucuns prétendent que seuls des avocats devraient être nommés, car ils peuvent régler les questions juridiques. D'autres disent que la majorité des commissaires devraient appartenir aux collectivités avec qui la Commission va traiter. Le ministre préfère-t-il des avocats plutôt que des membres des collectivités en cause? Est-ce une question d'équilibre? A mon avis, nombreux sont les gens qui aimeraient connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

M. McLean: Je remercie le député, monsieur le Président. Il sait que les critiques s'adressent au système actuel que son parti a instauré. Bien sûr, nous espérons qu'il nous donnera son avis à ce sujet.

De toute évidence, il faut un certain équilibre entre les intérêts des avocats et ceux des groupes ethniques. Le député sait qu'on a discuté de la durée du mandat des nouveaux membres. Nous parlons maintenant de gens qui seraient disponibles pour deux ans plutôt que pour des mandats à long terme comme le stipule la loi actuelle.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je crois comprendre que nous n'avons pas autant de latitude à l'étape du rapport que nous en avions au comité. Les observations du ministre m'incitent à poser une question, soit tout de suite, soit au cours du débat. Je préférerais la poser maintenant, mais je laisse cela à votre discrétion.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député pose une question au ministre?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Le ministre pourrait-il nous dire plus précisément quand nous pouvons espérer qu'on nous annonce une décision sur la politique relative au processus de détermination du statut de réfugié? Quand prévoit-il que sera présenté le projet de loi à cet égard? Si on en retarde la présentation, tout le monde a raison de s'inquiéter. Si on doit le présenter très bientôt, il n'y a aucune raison qu'on ne porte pas les effectifs de la Commission à 36 membres dès maintenant, contrairement à ce que dit mon collègue de Calgary, et s'il devenait nécessaire d'en accroître encore les effectifs, nous pourrions le faire une fois que nous aurons été saisis du projet de loi concernant la détermination du statut de réfugié.

M. McLean: Monsieur le Président, le gouvernement compte présenter le projet de loi au printemps. Comme le député le sait sans doute, il faudra un certain temps avant qu'on ne puisse vraiment mettre les nouveaux processus en marche. Je puis seulement l'assurer que nous procédons aussi rapidement qu'il est humainement possible de le faire. Nous avons besoin de mettre en œuvre le nouveau projet de loi, et nous espérons le présenter d'ici quelques mois. Je ne puis être plus précis que cela.

M. Redway: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre à ce sujet, étant donné surtout qu'on parle de porter à 50 membres les effectifs de la Commission plutôt qu'à 36 au maximum comme le propose l'amendement dont nous sommes saisis.

Sauf erreur, et j'aimerais que le ministre le confirme, il faudrait 50 commissaires pour liquider l'accumulation actuelle de dossiers en suspens, sans parler des cas de demande du statut de réfugié, dans un délai de deux ans. Est-ce exact?

J'aimerais également qu'il élabore sur la durée du mandat de ces membres, compte tenu des observations que nous avons entendues ici cet après-midi. Sauf erreur, le mandat initial était de cinq ans, mais il est maintenant question de les nommer pour deux ans avec possibilité de prolongation pour un autre mandat de deux ans, je présume. Le ministre a laissé entendre qu'il comptait recommander de nommer à cette Commission des membres de la profession juridique. Croit-il sincèrement que nous pouvons recruter des personnes compétentes pour servir au sein de cette Commission pour une période aussi brève que celle-là, surtout des membres de la profession juridique? Croit-il vraiment que des membres de la profession juridique et autres personnes compétentes vont interrompre leur carrière durant deux ans pour faire partie de la Commission et tâcher d'y liquider l'accumulation de dossiers, pour ensuite retourner à l'exercice de leur profession et reprendre leur carrière là où ils l'avaient laissée?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre réponde à la question?

Des voix: D'accord.

M. Clinch: Non.

M. le vice-président: A cette question-là?

M. Clinch: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Cassidy: Restez maître de vos députés.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Prud'homme: Avec dissidence.

(La motion nº 1 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à dire qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. le vice-président: Les députés le savent, il y a au *Feuilleton* aujourd'hui trois motions d'amendement au projet de loi C-255 présentées à l'étape du rapport. Ces motions seront groupées pour le débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

● (1700)

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-255, à l'article 11, en retranchant la ligne 8, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«abrogé et remplacé par ce qui suit:

«27. Un certificat de coût, un rapport d'évaluation actuarielle et un rapport sur l'actif relatifs à l'état du Compte de pension de retraite doivent, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, être préparés, déposés auprès du ministre désigné au titre de la même loi et déposés auprès du Parlement.»

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-255 à l'article 12, en retranchant la linge 10, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*de la Fonction publique* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. Un certificat de coût, un rapport d'évaluation actuarielle et un rapport sur l'actif relatifs à l'état du Compte de pension de retraite doivent, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, être préparés, déposés auprès du ministre désigné au titre de la même loi et déposés auprès du Parlement.»

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-255, à l'article 13, en retranchant la ligne 13, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Canada est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«25. Un certificat de coût, un rapport d'évaluation actuarielle et un rapport sur l'actif relatifs à l'état du Compte de pension de retraite doivent, conformément à la Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques, être préparés, déposés auprès du ministre désigné au titre de la même loi et déposés auprès du Parlement.»

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 1?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de M. McCrossan est adoptée.)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 2?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. McCrossan est adoptée.)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de M. McCrossan est adoptée.)

M. McCrossan propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. McCrossan propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prendrai brièvement la parole aujourd'hui pour la troisième lecture du projet de loi C-255, Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques. Il y a plusieurs mois, j'ai eu l'occasion de participer au débat spécial sur la réforme parlementaire. J'ai surtout mentionné deux éléments de cette réforme. En premier lieu, il s'agissait d'adopter pour la première fois un projet de loi d'initiative parlementaire. Ensuite, il s'agissait de voir si un député pouvait, pour la première fois, voter contre son parti pour établir l'indépendance des membres du Parlement. Comme les députés qui ont participé à ce débat s'en souviendront, je ne me suis pas porté volontaire pour le deuxième rôle.

J'espère aujourd'hui voir adopter, pour la première fois depuis 11 ans, un projet de loi d'initiative parlementaire portant sur une question de fond, car c'est important selon moi pour la réforme parlementaire qui, si j'ai bien compris, fera l'objet d'un débat à la Chambre demain. Ce n'est pas souvent que les projets de loi d'initiative parlementaire arrivent jusqu'à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes grâce auxquelles cette mesure est parvenue jusqu'à l'étape de la troisième lecture, la veille du débat sur la réforme parlementaire. Parmi les représentants de l'opposition officielle, le député de Sudbury (M. Frith), le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) m'ont particulièrement aidé à conduire ce projet de loi jusqu'ici. En ce qui concerne les Néo-démocrates, le député de Beaches (M. Young) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) m'ont également beaucoup aidé.

Je tiens aussi à remercier les nombreux ministres qui ont joué un rôle actif, et notamment le ministre des Finances (M. Wilson), le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) et le ministre de la Justice (M. Crosbie), de même que l'actuaire en chef, le Vérificateur général et le contrôleur général. Je tiens également à remercier les nombreux députés de mon parti, y compris le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), qui ont assisté aux audiences et offert leur aide. Enfin, monsieur le Président, je manquerais à tous mes devoirs si je ne mentionnais pas Michael Beaupré, le légiste adjoint de la Chambre des communes, qui a énormément travaillé à ce projet de loi de façon à ce que tous les députés puissent en accepter le libellé.

Grâce à ce projet de loi, les députés et le public seront mieux informés au sujet de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et de tous les régimes de pension des fonctionnaires fédéraux. Selon toute vraisemblance, cette mesure nous aidera à respecter nos engagements en matière de pensions à l'avenir, puisque les députés de la Chambre et le public comprendront mieux la nature et le coût de nos obligations dans ce domaine.

Encore une fois, je voudrais remercier tous les députés de la Chambre. J'espère que cette journée marquera un tournant historique dans l'évolution de la réforme parlementaire. Je serais honoré d'être le premier simple député à faire adopter son projet de loi dans le cadre du nouvel esprit de réforme parlementaire et grâce à l'appui de tous les partis, car il n'y aura de véritable réforme parlementaire que si tous les partis appuient chaque projet de loi d'initiative parlementaire qui est mis aux voix.

Puisque ce projet a été adopté à l'unanimité au comité, et comme je crois qu'il le sera également aujourd'hui en troisième lecture, j'espère qu'il sera adopté rapidement par le Sénat et qu'il pourra être proclamé bientôt.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat qui, par exception, permet à un simple député de présenter dans une session un projet de loi aussi important et de passer de l'étape du rapport à la troisième lecture avec le consentement unanime. Il y a treize ans que je siège à la Chambre et je n'avais pas encore vécu cette expérience et je voudrais féliciter le député, non seulement pour son initiative, mais pour son sens de l'organisation parce qu'il a réussi à nous convaincre tous qu'il s'agissait d'un bon projet de loi et qu'il fallait l'adopter pour que ses effets se fassent sentir dans un avenir prochain.

Je serai donc bref. Je pense que, essentiellement, le député doit être félicité, encore une fois, pour son initiative. Je sais qu'il est spécialiste dans le domaine actuariel. Je sais qu'il a travaillé très fort pour convaincre son gouvernement du bien-fondé de ce projet de loi.

Pour ma part je suis fier de m'associer avec lui à l'idée du projet de loi qui, dans un certain sens, demande au gouvernement de prévoir, tous les trois ans, des tables actuarielles et des projections afin que l'on puisse savoir tous où nous allons avec les fonds de pensions en question, fonds de pensions qui, comme nous le savons tous, touchent des centaines de milliers de Canadiens, qu'ils soient dans les Forces armées canadiennes, députés du Parlement, dans la Fonction publique du Canada, dans la Gendarmerie royale du Canada . . . Loi sur les juges et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Alors, monsieur le Président, ayant dit ces quelques paroles je voudrais vous informer que nous sommes heureux de participer à la troisième lecture et de donner notre consentement pour que ce projet de loi soit lu aujourd'hui sans plus tarder. Et je félicite encore une fois l'honorable député pour son initiative.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais également féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan) de l'énorme travail qu'il a consacré à la préparation de ce projet de loi avant de le proposer en première lecture à la Chambre. Je sais d'expérience qu'il a dû beaucoup travailler pour faire adopter ce projet de loi au comité avec l'accord de tous les partis.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, ce projet vise à garantir que les députés et le public seront pleinement informés, le plus rapidement possible, au sujet des détails des régimes de pension. A cet égard uniquement, je n'ai aucune hésitation à dire, comme je l'ai fait avant au comité et à la Chambre, que notre parti appuie sans réserve le projet de loi sous sa forme définitive.

Là encore, je tiens à féliciter le député de York-Scarborough au nom de tous les membres de mon parti ainsi, j'en suis sûr, que des autres députés de la Chambre, puisqu'il s'agit du premier projet de loi d'initiative parlementaire à être adopté à la Chambre et qu'il renferme des renseignements des plus utiles pour la Chambre des communes et les Canadiens.

L'ajournement

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, à titre de membre du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-255, et parce que je mets toute ma confiance dans la réforme parlementaire qui est en train de se réaliser à la Chambre, je tiens, moi aussi, à féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan) ainsi que mes collègues du comité, représentant les trois partis, qui ont pris part au débat objectif, juste et efficace qui s'y est déroulé. Cette réussite, qui montre que nos travaux ne sont pas toujours placés sous le signe de l'affrontement, est à l'honneur non pas seulement du député de York-Scarborough, mais aussi de nous tous et de l'ensemble des Canadiens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Devrais-je dire qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

• (1710)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA NATURE DES PRAIRIES

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, le 27 janvier, j'ai interrogé le ministre de l'Environnement (M. McMillan) sur l'avenir du Centre d'interprétation de la nature des Prairies, situé à Webb, en Saskatchewan. Je reviens aujourd'hui à la charge, car j'ai l'impression qu'on n'a pas encore pris de disposition en ce qui concerne la prochaine saison estivale, et le temps presse. Le Centre est situé à environ 17 milles à l'ouest de Swift Current sur la route transcanadienne. Il a ouvert en 1979. Le centre d'accueil des visiteurs et les terrains avoisinants ont coûté plus de un milliard de dollars. L'asphaltage de la route d'accès en 1984 a coûté $134,000 supplémentaires.

Ce Centre devait permettre aux visiteurs de découvrir et de comprendre la faune exceptionnelle des Prairies. Il faisait partie d'un réseau de cinq centres animés par le Service canadien de la faune dont on a décidé en novembre 1984 le transfert aux provinces ou au secteur privé. Les autres centres sont situés en Colombie-Britannique, en Ontario, et deux au Québec. Le budget de fonctionnement du *Prairie Wildlife Centre* pour la saison de 1983 a été de $246,000. En 1984, il a été de $217,000. Ces années-là, il a reçu environ 20,000 visiteurs, ce qui représentait un coût par visiteur de $11 à $12. Le Centre n'était manifestement pas géré de façon efficace. Il n'était donc pas déraisonnable de resserrer ses dépenses.

Je pense qu'on a pris des dispositions pour poursuivre le fonctionnement des quatre autres centres sur une base permanente. Le problème du *Prairie Wildlife Centre*, c'est manifestement son emplacement. Il est représentatif d'une vaste zone semi-aride de l'ouest du Canada qui est, de par sa nature, faiblement peuplée. Le sud-ouest de la Saskatchewan n'a pas, et n'aura probablement jamais, une population suffisante pour assurer la rentabilité de ce Centre.

On comprend mal l'écologie et la faune des Prairies au Canada. Ce centre est donc important pour faire comprendre le caractère unique et la vitalité de cette région aux visiteurs comme aux locaux. Il est manifestement inadmissible de le fermer après avoir fait de tels investissements et commencé à attirer des visiteurs. La plupart des gens sont d'accord pour réduire son budget de fonctionnement, mais pas pour le fermer.

Pour la saison de 1985, on en a confié l'exploitation à un entrepreneur privé, et les gouvernements fédéral et de la Saskatchewan ont versé une contribution de $68,000. Il s'agissait d'une mesure provisoire en attendant l'aboutissement de la négociation d'un contrat à long terme. Cette saison 1985 a laissé à désirer, car on n'a annoncé l'ouverture que le 13 juin, trop tard pour trouver du personnel, planifier et préparer la saison de manière satisfaisante. Ce départ tardif au printemps dernier, le manque de publicité et l'impression du public que le centre avait fermé ont fait qu'il n'y a même pas eu 8,000 visiteurs. En même temps, le coût net pour le contribuable, une fois déduit le prix des billets d'entrée et les locations de terrain, a été de moins de $50,000.

Le 16 octobre dernier, j'ai posé ici même une question sur l'avenir de ce centre. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) a déclaré en partie que le gouvernement voulait que le Centre reste ouvert et à la disposition du public. A nouveau le 27 janvier, après avoir posé la même question, j'ai été très encouragé par la réponse du ministre, qui m'a déclaré entre autres: «Le plus important, c'est que le centre poursuive son activité et nous tâcherons de conclure une entente bientôt». Nous sommes aujourd'hui le 10 février et je crains que les choses ne se passent comme en 1985. Une déclaration immédiate s'impose. Il ne s'agit pas d'attendre avril, mai ou juin pour la faire. Il faut un délai suffisant pour donner au centre la possibilité de faire ses preuves.

Expo 86 ouvre le 2 mai et la circulation va fortement augmenter sur la Transcanadienne. C'est là une occasion unique d'attirer des touristes au centre, à condition d'avoir pris les dispositions voulues. Pour être prêt à fonctionner en mai, le centre doit avoir un directeur et des fonds. Il y a beaucoup de travail à faire et nous sommes déjà en retard. Il faut recruter du personnel, préparer l'exposition et faire de la publicité.

Un éleveur de la région a offert au centre un bison à titre d'attraction supplémentaire. Il mérite une réponse. Chaque jour de retard aggrave le problème et nuira au bon fonctionnement du Centre. Le gouvernement doit faire immédiatement une déclaration pour 1986, afin de publier un numéro de téléphone, ce qui permettra aux écoles et à d'autres groupes de réserver des visites guidées pour mai et juin.

J'exhorte le ministre à passer un contrat pour 1986 au même exploitant que l'année précédente. Cette personne connaît bien le centre et il est impatient d'aller de l'avant. J'exhorte en outre le ministre à redoubler d'efforts en vue de trouver une solution à long terme à l'avenir de ce centre. A court terme, du moins, le centre ne peut pas survivre uniquement grâce aux droits d'entrée et au loyer perçu. Il est situé dans une région où la population est éparpillée, mais qui a néanmoins une écologie propre et une nature particulière qui méritent d'être préservées et mises en valeur. C'est là la raison d'être du centre et c'est ce qui justifie son maintien.

Le centre a besoin de l'appui du gouvernement. Je ne parle pas de fortes sommes, puisqu'il ne s'agit pas d'une activité de luxe. Mes électeurs comprennent que notre dette publique est énorme et que les intérêts à payer sur celle-ci paralysent l'économie. Ils comprennent que les budgets d'exploitation des années antérieures à 1985 sont tout simplement inacceptables compte tenu de ce déficit. Le centre vise manifestement un objectif louable, celui de présenter et d'interpréter la nature très particulière des Prairies. Des gens de ma circonscription de Swift Current-Maple Creek veulent que le centre soit maintenu. Ils veulent également qu'il fonctionne de façon efficace et rentable, en coûtant le moins possible aux contribuables.

Je conclurais en répétant que pour permettre au centre d'interprétation de la nature des Prairies de fonctionner de façon efficace, il faut un certain délai pour recruter du personnel, préparer les expositions, planifier le programme et faire de la publicité. Le temps est compté. En toute déférence, j'invite instamment le gouvernement à répondre au plus tôt pour permettre au centre d'ouvrir à temps à l'intention des groupes d'élèves, de touristes et d'autres membres du public.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour féliciter mon collègue, député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson), de l'intérêt qu'il manifeste à l'environnement et, en particulier à l'avenir du centre d'interprétation de la nature des Prairies dans les environs de Webb, en Saskatchewan, dans sa circonscription. Sauf erreur, le 9 janvier dernier, il a présenté des instances au ministre au sujet de ce parc et il a proposé un accord sur les frais partagés.

La Chambre sait que ces mesures font partie de la solution que le gouvernement apporte aux problèmes que pose le déficit. Toutefois, nous continuons à nous intéresser à l'environnement et aux centres d'interprétation comme celui-ci. Le ministre étudie les suggestions contenues dans la lettre du député et des discussions sont en cours. Au nom du gouvernement, je vais demander au ministre de donner suite à la lettre du député dans les plus brefs délais.

LES PERSONNES ÂGÉES—LE BESOIN DE LOGIS DANS UN QUARTIER FAMILIER

M. Terry Clifford (London-Middlesex): Monsieur le Président, le 1er novembre 1985 j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) si le gouvernement envisagerait de nouvelles directives de principe au sujet des soins prodigués aux personnes âgées. Il faut absolument préparer le Canada et les Canadiens au 21e siècle. A l'heure actuelle, le Canada compte 2.6 millions de personnes âgées, qui constituent 10 p. 100 de la population. D'ici à l'an 2021, elles seront 5.9 millions soit 20 p. 100 de la population. Le problème devient urgent. Lorsque le Conseil national de la gérontologie a présenté son rapport, en janvier dernier, il a déclaré que la principale préoccupation des personnes âgées était le logement. Ces personnes se demandent où elles vont vivre, dans quel quartier elles vont passer leurs dernières années. Lorsqu'on ajoute à cela le fait que plus d'un million de Canadiens, surtout des jeunes et des jeunes mariés, ont du mal à se trouver un logement, on voit alors les énormes difficultés auxquelles nous devrons faire face lorsqu'il s'agira de répartir nos ressources et d'établir notre politique. Fondamentalement, il s'agit de savoir comment les Canadiens vont traiter leurs parents.

● (1720)

Deux choses doivent se produire dans le domaine du logement. Il faut examiner ce que nous avons déjà fait pour nos anciens combattants par l'entremise du Programme pour anciens combattants avançant en âge, qui prévoit un service d'adaptation du domicile et des soins à domicile. Le programme a récemment pris de l'expansion et il touche maintenant 18,000 anciens combattants et non plus 8,000. Il permet d'installer des barres d'appui, des serrures, des systèmes de sécurité et le reste dans des maisons d'anciens combattants. Il en coûte dix fois moins de garder ces personnes dans leurs maisons que de les placer dans des foyers pour vieillards. C'est un énorme avantage. Si on pouvait étendre ce service à d'autres personnes âgées, il serait possible non seulement d'épargner de l'argent, mais également de permettre à ces gens de rester là où ils veulent vraiment habiter, c'est-à-dire dans leurs propres maisons.

Puis, nous avons des maisons modulaires adaptables qui peuvent s'ajouter à une résidence et ceci permet aux personnes âgées de vivre avec leur famille. Ces logements appelés logements pour grands-parents sont conçus en fonction de leurs besoins. Je crois savoir que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, par son comité de conception, étudie de nouveaux plans pour l'aménagement extérieur et intérieur des logements destinés aux personnes âgées. Ce rapport doit être déposé, sauf erreur, en avril.

Les initiatives de ce genre, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, seront fort utiles. Par ailleurs, nous devrons trouver le moyen de fournir aux personnes âgées de l'aide domestique sur une plus vaste échelle. Par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère chargé du logement et du ministère du Travail, nous devrions examiner la possibilité que les personnes âgées obtiennent des bordereaux pour payer l'aide quotidienne dont elles ont besoin pour assumer la responsabilité que comportent la tenue de maison et une vie normale. D'énormes possibilités existent dans ce domaine.

Je sais bien que des limites existent en raison des compétences fédérales et provinciales. Les soins de santé sont en grande partie confiés aux provinces, mais grâce aux initiatives de ces deux ministères, le gouvernement fédéral pourrait montrer la voie dans l'intérêt des personnes âgées.

Le Canada est aux prises avec un problème majeur par suite du vieillissement d'une grande partie de sa population. Nous approchons le moment où 20 p. 100 des Canadiens seront âgés de plus de 65 ans. Ces Canadiens seront en excellente santé grâce aux progrès marqués de l'alimentation et de la médecine qui se poursuivront au cours du XXIe siècle. Ils tiennent à

vivre leurs années de vieillesse dans leur propre quartier où ils ont leurs habitudes et leurs amis. Nous devons trouver des moyens pour que les personnes âgées puissent vivre avec dignité dans leur propre maison. La reconduction de programmes comme celui des anciens combattants vieillissants et l'extension de logements par la Société canadienne d'hypothèques et de logements sont des initiatives très utiles. Ils faut concevoir des logements qui ne deviendront pas archaïques prématurément. Il faut mettre à profit les idées des architectes de façon à construire des logements qui ne soient pas désuets le XXI[e] siècle venu.

Nous avons construit en trop grande quantité certains types d'immeubles qui ne peuvent servir à d'autres fins. Au cours de la seconde moitié du XX[e] siècle, nous avons construit trop d'écoles. Les enfants qui ont fréquenté ces écoles constituent maintenant le noyau de ce qui sera notre société vieillissante du début du XXI[e] siècle au Canada.

En donnant suite à quelques-unes de ces initiatives, monsieur le Président, nous pourrions prétendre à de plus grandes choses.

M. Joe Price (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député pour la façon dont il a défendu les intérêts des personnes âgées. Je dois le féliciter pour le sérieux et l'ingéniosité dont témoignent les solutions qu'il a suggérées pour résoudre un problème fort grave.

Lorsque le député a soulevé la question pour la première fois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) lui a répondu que le gouvernement était parfaitement d'accord quant à la nécessité d'aider les personnes âgées à mener une vie autonome le plus longtemps possible. C'est sans hésiter que je réitère cette position aujourd'hui.

Cela dit, je tiens à signaler au député les nombreuses initiatives entreprises par l'entremise de plusieurs ministères et organismes fédéraux dans le but d'aider les personnes âgées à demeurer chez elles le plus longtemps possible.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social élabore une stratégie visant à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes du troisième âge. Sur le plan des services sanitaires, nous avons établi des lignes directrices pour l'établissement de services tels que des centres de jour qui, comme l'expérience l'a démontré, permettent de retarder l'entrée des personnes âgées dans des établissements de soins. Nous préparons actuellement d'autres lignes directrices relatives aux services de rééducation et à la prévention de l'incapacité progressive causée par le vieillissement. En outre, le ministère soutient de nombreux projets visant à permettre aux personnes âgées de mener une vie plus active au sein de la collectivité grâce à ses programmes de financement.

Le ministère explore également activement des moyens de favoriser une vie autonome grâce à la prestation de services sociaux. Nous travaillons en collaboration très étroite avec les associations d'auxiliaires familiales du pays pour améliorer les normes de formation et produire des lignes directrices pour la prestation de services de soins à domicile satisfaisants. Nous reconnaissons également que la possibilité de mener une vie autonome dépend en grande partie du revenu dont on dispose. C'est pourquoi nous avons amélioré la situation financière de bien des personnes âgées en élargissant le Programme des allocations au conjoint de façon à y intégrer toutes les veuves et tous les veufs de 60 à 64 ans qui ont des revenus modestes. Cet objectif nous a également incité à entamer des discussions avec les provinces pour essayer d'améliorer le Régime de pensions du Canada.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement songe également à cette indépendance en offrant le plus possible de possibilités susceptibles de répondre aux besoins des personnes âgées en matière de logement. Elle finance notamment des recherches sur de nouvelles notions comme celle des maisons pour grands-mères et de partage des maisons, comme l'a dit le député. Elle administre aussi des programmes pour aider à financer les rénovations et le réaménagement des maisons pour les rendre plus accessibles et mieux adaptées aux besoins. Ces programmes sont très utilisés par les personnes âgées. Par ailleurs, la SCHL a différents programmes de logements sociaux qui viennent augmenter le nombre de maisons destinées à permettre aux personnes âgées de vivre dans l'indépendance.

Comme l'a dit le député de London-Middlesex (M. Clifford), bien des ministères aident les personnes âgées à mener une vie indépendante. J'en ai cité certains, le député en a signalé d'autres. Le ministère des Affaires des anciens combattants en est un exemple. Il n'existe pas une politique unique devant permettre aux personnes âgées de rester dans leur demeure et partout, d'améliorer leur qualité de vie, mais le gouvernement a pris bien des initiatives dans ce sens.

LES MINORITÉS VISIBLES—L'INDEMNISATION DES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE. B) ON DEMANDE DE NE PRENDRE AUCUNE MESURE AVANT D'AVOIR REÇU LE RAPPORT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat pour revenir sur une question que j'ai posée au ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Jelinek) pendant la période des questions le 28 janvier. J'avais parlé à ce moment-là du problème de l'indemnisation des Nippo-Canadiens.

Je voulais savoir deux choses. D'abord, le ministre ferait-il preuve de compassion et de patience et attendrait-il l'étude et le rapport commandés par les Nippo-Canadiens au sujet des pertes et des souffrances dont ils ont été victimes il y a une quarantaine d'années? Deuxièmement, le ministre était-il disposé à tenir la promesse de son propre gouvernement en vue de négocier une entente d'indemnisation avec les représentants de l'Association nationale des Nippo-Canadiens?

● (1730)

J'ai décidé de poser cette question à cause des tactiques d'intimidation utilisées par le ministre la veille du jour où l'association japonaise s'est rendue à Ottawa. Comme le chef de mon parti et moi-même, le ministre avait rencontré l'association, mais pendant la conférence de presse, il avait laissé entendre que l'association tergiversait et que ses membres n'arrivaient pas à s'entendre. En disant de telles choses, il a donné l'impression que, si l'association nationale ne se décidait pas rapidement à négocier, il prendrait peut-être des mesures unilatérales comme son prédécesseur avait essayé de le faire.

Le lendemain, les éditoriaux des journaux de tout le pays ont reproché au ministre sa façon d'agir. Je voudrais me reporter à quelques-uns d'entre eux. L'article publié dans *The Toronto Star* et intitulé «Il est temps que le premier ministre intervienne» disait ce qui suit:

Il serait temps que le premier ministre, un homme qui a fait ses preuves de négociateur, mette un terme aux pratiques brutales de M. Jelinek. M. Mulroney devrait prendre les choses en main et proposer un règlement acceptable. Il agirait alors en chef.

L'article paru dans le *Vancouver Sun* était sous-titré: Où est l'urgence? On y lisait ceci:

L'empressement que manifeste Otto Jelinek, ministre chargé du Multiculturalisme, à régler la question de l'indemnisation des Canadiens-Japonais pour les préjudices subis pendant la Deuxième Guerre mondiale, est aveugle voire offensant.

Voici ce qu'on peut lire dans l'article paru dans le *Citizen* et intitulé «Jelinek se comporte comme Rambo dans le conflit sur l'indemnisation des Nippo-Canadiens»:

Il y a alors lieu de se demander où on en est au juste. Quand M. Brian Mulroney briguait les élections, il parlait souvent de son intention de présenter des excuses et de redresser les torts, ce dont les Nippo-Canadiens se réjouissaient.

Voici un article paru en page éditoriale du *Globe and Mail:*

C'est à cet homme que le premier ministre, M. Mulroney, a confié la tâche de redresser ce qu'il a lui-même qualifié à juste titre d'«injustice historique». Ne saurait-il trouver quelqu'un qui prenne cette tâche à cœur?

Voici un autre article paru dans le *Toronto Star;* il est de M. Walter Stewart et s'intitule «Jelinek montre son charisme»:

Les torts sont tellement grands que M. Jelinek soutient maintenant que le Canada est prêt à les redresser. Mais seulement à ses conditions et quand cela lui conviendra. S'il réussit ainsi à agir à sa guise, le crime en sera aggravé d'autant.

Ces articles visaient à faire comprendre au gouvernement, et notamment au ministre, que la question devait être traitée avec le même respect et délicatesse que les autres questions débattues au Parlement et ailleurs dans le pays. Le ministre doit tenir la promesse faite par le premier ministre (M. Mulroney) et par son prédécesseur d'intervenir en deux étapes. D'abord, il négocierait l'indemnisation de la collectivité nippo-canadienne. Cela a été dit de façon à ne laisser aucune équivoque, non seulement dans des discours prononcés un peu partout dans le pays, mais aussi dans un communiqué en date de décembre 1984. Ils ont assuré qu'ils négocieraient avec l'association nationale, l'organisme représentatif en cette matière.

Le ministre a passé pas mal de temps à parler des divergences de vue sur les mesures et les solutions possibles qui existent au sein de la communauté japonaise du Canada. L'unanimité n'existe jamais vraiment nulle part. Il est imposible qu'une entente, des modalités d'indemnisation ou une autre solution quelconque fassent l'unanimité parfaite. Mais il faut s'efforcer d'obtenir un consensus. Il faut communiquer avec les organismes nationaux qui parlent au nom de leurs membres. Qu'il s'agisse de l'Association canadienne des banquiers ou l'Association des agriculteurs du Canada, nous devons toujours, au bout du compte, traiter avec les organismes en place qui ont été élus par les gens qu'ils représentent. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre consacre le plus gros de ses énergies à rabaisser cette association nationale. Le gouvernement devrait négocier avec cette association et travailler en étroite collaboration avec elle pour en venir à une entente dont nous aurions tout lieu d'être fiers. Mais ce n'est pas ce que le ministre fait.

Le ministre oublie aussi que ces injustices ont été commises contre des citoyens canadiens. Ceux qui ont perdu leurs terres, leurs embarcations, leur propriété, leurs épargnes de toute une vie, étaient des citoyens canadiens dans une proportion de 90 p. 100. Qu'ils soient d'origine japonaise n'y change absolument rien. Nous ne saurions envisager ce problème uniquement comme une question minoritaire ou multiculturelle. Il débouche sur des considérations plus profondes et beaucoup plus vastes, car il touche aux droits fondamentaux dont vous et moi jouissons aujourd'hui, monsieur le Président. Or, ces droits ont été foulés aux pieds il y a 40 ans de cela.

Je crains, et je le dis en toute objectivité, que le ministre d'État au multiculturalisme ne soit pas la personne idéale pour régler ce problème. C'est une question de droits fondamentaux. Au lieu de l'aborder dans une perspective multiculturelle, nous devrions peut-être confier au ministre de la Justice (M. Crosbie) cette question qui est essentiellement une injustice envers des citoyens canadiens.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je me souviens que le député de York-Ouest (M. Marchi) et moi avons traité de l'indemnisation des Nippo-Canadiens, il n'y a pas tellement longtemps, dans le cadre du débat d'ajournement. Le député sera sûrement d'accord avec moi pour dire que la question est tellement importante qu'il vaut la peine de rappeler encore une fois le travail magnifique que le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Jelinek) a accompli jusqu'ici.

Le gouvernement estime encore qu'il importe au plus haut point de trouver une forme juste et équitable d'indemnisation envers les Nippo-Canadiens et un moyen valable de rendre l'honneur et la dignité à des citoyens canadiens qui ont été lésés dans leurs droits et libertés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Parce que le gouvernement croit que l'indemnisation doit être consentie par tous les Canadiens, il entend faire approuver par le Parlement, en leur nom, toute initiative qu'il pourrait prendre à cet égard. C'est pourquoi, dans les efforts que nous déployons pour arriver a une solution raisonnable, le ministre d'État au Multiculturalisme a entrepris des consultations auprès d'un vaste échantillon de Canadiens représentés par divers organismes, y compris les gouvernements provinciaux.

Parmi ces organismes, l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise est reconnue comme l'un des plus importants défenseurs des intérêts de ces Canadiens. Lors d'une réunion avec l'Association le lundi 27 janvier 1986, nous nous sommes entendus sur un certain nombre de principes. Le gouvernement a fait part de son intention d'agir sur les points suivants: premièrement, la reconnaissance officielle des événements de 1942-1943 et la présentation d'excuses; deuxièmement, l'octroi du pardon à ceux qui ont été reconnus coupable d'infractions en temps de guerre; troisièmement, la restitution de la citoyenneté canadienne à ceux à qui elle a été enlevée; et, quatrièmement, des modifications à la Loi sur les mesures de guerre afin d'empêcher que des épreuves semblables ne soient infligées è quelque groupe ethnique que ce soit à l'avenir.

L'Association nationale des Nippo-Canadiens a commandé une étude à la firme Price Waterhouse pour tâcher de déterminer la valeur des propriétés et des biens personnels perdus à la suite du déplacement. Ses dirigeants ont exprimé le désir d'attendre les résultats de cette étude et d'établir une proposition complète de réparation comprenant des considérations aussi bien financières que non financières.

Le gouvernement comprend très bien cette position, mais il sait très bien également qu'il y a des Nippo-Canadiens, dont les plus âgés des survivants, qui voudraient que cette question soit réglée et disparaisse de la scène publique le plus rapidement possible. Quel que soit le temps qu'il faudra, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, qui accomplit à mon avis de l'excellent travail, et le gouvernement du Canada honoreront notre engagement à trouver une solution juste et équitable aussi rapidement que possible.

M. le vice-président: L'ajournement de la Chambre étant adopté d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé) propose:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

—Monsieur le Président, lorsque l'excellent débat sur la réforme de la Chambre des communes a pris fin, le 4 décembre dernier au soir, vous avez dit n'avoir jamais autant regretté l'impossibilité dans laquelle vous étiez d'y prendre part. C'est un sentiment compréhensible, car il est rare qu'on puisse collaborer à la réforme essentielle des institutions majeures d'un pays. J'ai moi-même eu ce privilège, dont jouiront maintenant tous les autres députés.

J'ouvre le débat d'aujourd'hui, monsieur le Président, conscient de l'honneur et de la mission qui m'échoient. A l'instar de bien d'autres Canadiens de marque, vous tenez, monsieur le Président, tout comme moi, à ce que la Chambre soit en mesure de profiter des plus grandes compétences des Canadiens et de montrer les possibilités que ce grand pays offre à ses citoyens. Voilà ce qui inspire mon intervention dans cet important débat. J'espère que les réformes dont il est question aujourd'hui seront bientôt mises en œuvre et que cette législature et toutes celles qui suivront sauront y puiser une nouvelle vigueur dans l'accomplissement et le rayonnement de leurs travaux.

Je m'en voudrais de ne pas signaler d'emblée la dette du gouvernement, que dis-je, de la Chambre tout entière, envers le distingué député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui se trouve actuellement à la Chambre. La sagesse qu'il a acquise au cours de ses 25 années de loyaux services à la Chambre l'a orienté dans sa tâche de président du comité spécial de la réforme. Ce comité a consigné dans trois rapports les résultats de ses travaux ardus que traduisent maintenant ce train de réformes dont la Chambre est saisie et diverses autres propositions importantes, d'ordre administratif, confiées pour examen au Bureau de régie interne.

[*Français*]

Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour souligner la contribution inestimable des critiques des deux partis d'opposition, soit l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) et l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

Le Comité a délibéré de façon dynamique et impartiale. Tous les partis ont affiché de la bonne volonté et beaucoup de collaboration pour définir les fondements des propositions que nous étudions aujourd'hui.

[*Traduction*]

On ne saurait trop louanger les membres du comité qui ont su puiser pour leurs travaux dans la riche expérience qu'ils ont acquise tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Sous l'habile direction du député de Saint-Jean-Est, le comité a présenté à la Chambre l'une des études les plus valables et les plus concluantes qu'il nous ait été donné de voir. Je félicite à nouveau le comité de son excellent travail.

Ce résultat donne brillamment suite à l'engagement que le gouvernement a pris au cours de la dernière campagne électorale et qu'il a ensuite rappelé dans le discours du trône. A l'initiative du gouvernement, le comité s'est formé, puis il s'est attelé à sa tâche difficile et délicate dans un bel esprit de franche collaboration. C'est ainsi qu'en juin dernier, la Chambre adoptait un premier train de réformes importantes qui ont déjà profondément influencé les travaux de la Chambre et des comités.

En septembre 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé toute une gamme de réformes supplémentaires concernant nos institutions nationales, à l'échelle du Parlement et du gouvernement. Parmi ces mesures, le gouvernement s'engageait à soumettre à l'examen d'un comité de la Chambre presque toutes les nominations faites par décret. Cette initiative sans précédent s'accompagnait des nouvelles lignes directrices régissant les conflits d'intérêt et l'après-mandat, qui s'appliquent dorénavant à la plupart des employés de la Fonction publique fédérale et des sociétés de la Couronne. Le premier ministre a aussi proposé de tenir un dossier des intérêts financiers des députés et un registre des démarcheurs parlementaires. Le gouvernement a prouvé son engagement envers la réforme de nos institutions et cette détermination n'a jamais faibli.

Le Règlement

• (1110)

En juin dernier, j'ai participé au débat qui a donné lieu à l'adoption de la première étape de la réforme grâce à un esprit de collaboration digne d'éloges et j'espère que ce même esprit se manifestera relativement à ces nouvelles propositions de réforme.

[*Français*]

Je prends la parole encore une fois aujourd'hui pour appuyer cet ensemble majeur de réformes parlementaires traitant des pouvoirs, des pratiques et des procédures de cette Chambre. Les amendements au Règlement que j'ai déposés jeudi dernier reflètent la grande majorité des recommandations contenues dans le troisième rapport du Comité spécial. Pendant les derniers mois, j'ai entrepris une série de consultations avec les partis d'opposition, et le dossier que j'ai déposé la semaine dernière reflète ces négociations et ces consultations publiques et privées.

Nous avons agréé les recommandations des députés dans une grande variété de domaines dont, par exemple, les changements qui sont maintenant apportés en ce qui concerne la constitution des comités. Je crois que les amendements ont été rédigés de façon à répondre aux préoccupations des trois partis.

La nature de ces délibérations et l'esprit dans lequel elles se sont déroulées me portent à croire que ce débat sera un excellent moyen de communiquer le résultat du travail impartial qui fut accompli.

[*Traduction*]

Nul besoin de rappeler aux députés que le principal objectif de l'initiative de réforme prise par le gouvernement consistait et consiste encore à donner un rôle plus direct et plus important à la Chambre et aux députés, et surtout aux simples députés. L'évaluation de notre régime gouvernemental depuis deux décennies a fait une place de plus en plus grande aux centres extra-parlementaires de prise de décisions et d'élaboration de politiques. L'élaboration de la politique n'était plus considérée comme faisant partie du rôle du Parlement. De fait, ce rôle est devenu tellement restreint que le Parlement était parfois considéré comme une simple machine à approuver des mesures législatives mises au point par d'autres.

Ces dernières années cependant, surtout à cause des deux premières réformes et de la détermination du gouvernement à accroître sensiblement le rôle des députés, ceux-ci ont eu de nombreuses occasions de participer à l'élaboration des politiques.

L'adoption du nouveau projet de Règlement offrira encore plus de possibilités aux comités permanents. Le rôle primordial de la Chambre et de ses comités consite à garantir que le gouvernement est tenu quotidiennement comptable de ses gestes et de ses décisions. Si ces propositions de réforme sont adoptées, tout l'éventail de l'activité gouvernementale pourra être examiné par les députés.

Le gouvernement doit déjà rendre au Parlement des comptes presque complets. Grâce à ces réformes, cette relation de responsabilité s'appliquera à tous les domaines.

Le principal mandat des députés consiste à exiger des comptes du gouvernement. Je suis donc certain que tous les députés seront heureux qu'on augmente les pouvoirs d'examen et d'enquête des comités permanents.

C'est parce que nous convenons avec le comité spécial que, «pour faire renaître la confiance des Canadiens en leur principale institution démocratique, il est essentiel de rehausser l'influence des députés» que nous avons mis au point l'ensemble de réformes à l'étude aujourd'hui. Le gouvernement estime que c'est uniquement en permettant aux représentants élus du peuple d'exercer davantage d'influence au Parlement que nous pourrons rapprocher le gouvernement des citoyens canadiens. C'est pour cela qu'une partie importante de la réforme parlementaire doit porter sur le rôle des simples députés à titre de législateurs et d'artisans des politiques.

Le gouvernement s'est donc efforcé de garantir que le projet de réforme donne suite aux recommandations relatives aux affaires d'initiative parlementaire.

[*Français*]

Les règlements proposés permettront de poursuivre certains projets provenant des députés jusqu'à l'étape du vote, suite à un débat ayant une durée maximale de cinq heures. Les projets de loi ou motions provenant des députés seront étudiés à tour de rôle, selon leur priorité dans l'ordre de préséance établi. Cela permettra une étude plus approfondie des motions des projets de loi en deuxième lecture.

L'étape du rapport sera atteinte après une étude considérable en comité et, dans la majorité des cas, après deux rotations de l'ordre de préséance.

De plus, des débats prolongés pourront avoir lieu à l'étape du rapport et à la troisième lecture de façon à permettre à tous les députés intéressés d'exprimer leur point de vue.

J'ai prêté une attention toute particulière aux inquiétudes manifestées par les partis d'opposition à l'égard des dispositions touchant les projets de loi provenant des députés. Faisant suite à ces représentations, nous avons considérablement modifié notre proposition à ce sujet.

[*Traduction*]

Le projet de Règlement insiste beaucoup plus qu'auparavant sur le rôle législatif des simples députés. En outre, grâce aux nouvelles règles relatives aux affaires d'initiative parlementaire plus de députés pourront participer au débat et des idées nouvelles pourront être exprimées. Les changements proposés aux règles sur les initiatives parlementaires donneront à cette partie de nos délibérations plus d'importance et d'à-propos qu'auparavant.

J'ai déjà mentionné l'amélioration des rôles des comités permanents en matière de politique, de gestion et de responsabilité opérationnelle, mais je voudrais maintenant profiter de cette occasion pour expliquer en quelques mots comment nous comptons apporter ces changements.

D'abord, la plupart des comités permanents recevront de vastes pouvoirs en vue de mener des enquêtes indépendantes sur tous les aspects de l'activité d'un ministère.

Deuxièmement, les comités seront plus petits et leurs membres permanents moins nombreux, mais ils recevront les ressources nécessaires pour approfondir leurs connaissances sur les fonctions et le mandat du ministère qu'ils examineront. L'activité du ministère ne sera plus à l'étude au comité uniquement pendant les trois mois où celui-ci examine le budget principal des dépenses, mais elle fera partie de son mandat permanent. A cause de cela, les membres permanents pourront comprendre à fond l'activité du ministère et se tenir constamment au courant de ce qu'il fait. Puisque le secrétaire parlementaire ne fera plus partie du comité permanent chargé, dans le cadre de son mandat, d'examiner l'activité de son ministère, l'indépendance du comité sera sensiblement accrue.

Le nouveau rôle des comités permanents donnera une occasion sans précédent aux simples députés d'influer réellement sur la façon dont le Canada est gouverné.

Les pouvoirs accrus donnés au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, en vertu des mesures proposées, représentent un effort notable pour rétablir l'équilibre important qui doit exister entre les décisionnaires parlementaires et extra-parlementaires. Cette réforme historique donnera à la Chambre le pouvoir d'ordonner à un ministère d'abroger un règlement. Tous les comités permanents auront la responsabilité d'examiner le contenu des règlements adoptés par les ministères relevant de leur compétence, mais seul le comité mixte aura le pouvoir de présenter des rapports constituant un ordre d'abrogation de décrets-lois. Le comité mixte conservera les pouvoirs dont il dispose actuellement en vertu de la Loi sur les textes réglementaires, mais pourra, de plus, recommander l'abrogation, après l'étude des règlements autorisée par la loi. Le Règlement autorise le comité à recommander au ministre d'abroger les articles des décrets-lois pour lesquels le gouverneur en conseil a autorité.

Ainsi, les décisions des fonctionnaires pourront faire l'objet d'un examen serré. Les pouvoirs donnés à la Chambre, grâce à ces modifications proposées au Règlement, permettront à celle-ci de reprendre le contrôle de cet important domaine.

Ces dernières années, le public a manifesté son inquiétude devant la façon dont le gouvernement fédéral nommait les gestionnaires des organismes d'État. C'est pour cette raison que le premier ministre s'était engagé à permettre aux comités permanents de passer en revue toutes les nominations par décret, à l'exception de celles de la magistrature.

Cette décision historique et sans précédent garantira que le gouvernement est tenu responsable de sa sélection de candidats aux postes importants dans le secteur public. Je suppose que tous les députés admettront que cela va améliorer considérablement le travail des comités permanents. Cette expérience historique donnera lieu, pour la première fois dans notre histoire, à un examen public des compétences des personnes nommées à des postes non électifs dans le secteur public.

[*Français*]

Les députés devront assumer de façon responsable les nouveaux pouvoirs qui leur sont accordés. Ils auront en effet à continuellement définir la frontière que délimite la vie privée de la vie publique d'un individu.

J'ai pleine confiance que les comités de cette Chambre utiliseront ces nouveaux pouvoirs dans le même esprit que celui qui a gouverné le processus de la réforme parlementaire amorcé par ce gouvernement.

De plus, le public canadien, ayant été saisi du processus des nominations, sera plus à même de juger des qualités et du sens du devoir que possèdent les gens qui se consacrent au service du pays.

• (1120)

[*Traduction*]

Je n'ai énuméré que quelques-unes des grandes réformes qui, ensemble, auront de profondes répercussions sur la Chambre et sur le Parlement. Je suis parfaitement conscient que cette réorientation est un point tournant dans notre évolution. Je tiens vraiment à ce que la réforme dont nous sommes saisis contribue à faire du Parlement, notre institution démocratique la plus importante, une institution typiquement canadienne.

J'estime que ces réformes sont dans la grande tradition des gouvernements parlementaires et qu'elles amélioreront l'institution d'une façon que nous ne soupçonnons peut-être pas actuellement. Ce débat n'est qu'une étape sur la voie de la réforme où la Chambre s'est engagée depuis le discours du trône. Ce n'est ni le début ni la fin du processus. Le gouvernement, doté d'un mandat de changement sans équivoque, s'est fixé comme une de ses premières priorités l'amélioration de la gestion de la Chambre et la réforme parlementaire.

Pour apporter une réforme, monsieur le Président, il ne suffit pas de modifier le Règlement. Il faut aussi de la volonté. La volonté d'utiliser les compétences des députés pour le plus grand bien de la nation; la volonté de ramener l'attention du pays sur la Chambre des communes lors de l'annonce des politiques; et la volonté de présenter un calendrier législatif vaste et ambitieux.

Notre gouvernement a pris l'initiative de renvoyer de nombreuses questions politiques à des comités. Ainsi, le gouvernement a publié plusieurs documents de consultation et un Livre blanc qui, tous, contiennent des projets de loi. En cette seule première année de pouvoir du gouvernement actuel, plus de mesures ont été annoncées à la Chambre des communes qu'au cours de toute la trente-deuxième législature. Également, la cadence d'adoption des projets de loi par le Parlement s'est accrue.

Pour notre gouvernement, la réforme ne vise pas seulement à modifier la conduite des affaires publiques, mais aussi à adopter une nouvelle attitude à l'égard des initiatives parlementaires de fond émanant de simples députés. En effet, la Chambre a adopté hier le projet de loi C-255, parrainé par le député de York-Scarborough (M. McCrossan), le dernier d'une série de motions et de projets de loi proposés par des députés à avoir été adoptés par la Chambre.

Je crois que les réalisations du gouvernement en cette première session de la présente législature prouvent amplement notre conviction intime que le Parlement devrait redevenir le pivot de la démocratie au Canada.

C'est grâce à cette volonté tenace de réforme que les recommandations du comité spécial ont pu être retenues et mises en œuvre. Je tiens à souligner que les réformes proposées ici aujourd'hui n'en sont qu'au stade expérimental et que, comme toute expérience, les résultats n'en sont pas entièrement prévisibles. Nous pouvons en contrôler l'efficacité et chercher à y apporter des améliorations si possible. Toutefois, que personne ici ne doute le moindrement de notre détermination à mettre en route cette réforme.

Nous avons ici à la Chambre une occasion en or dont peu de nos prédécesseurs ont bénéficié. Nous gardons en gage pour les générations futures les fondements de la démocratie parlementaire au Canada. La dernière génération a vu l'érosion graduelle du pouvoir, de l'influence et de l'importance de notre institution et, partant, des représentants de la population. Nous avons maintenant la chance de renverser cette tendance. Nous avons la possibilité d'améliorer la rôle de la Chambre des communes au sein du régime parlementaire.

Allons-nous pouvoir relever le défi, monsieur le Président? J'en suis persuadé. Aurons-nous le courage de nous aventurer sur ce terrain inexploré? Pour ma part, et je crois pouvoir parler au nom de la vaste majorité des députés, la réponse est oui.

Je demande à mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre de se joindre à moi dans cette initiative. Avec de la patience et du courage, nous arriverons ensemble à léguer aux Canadiens un Parlement plus fort et plus efficace.

Relevons ensemble ce défi, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement. Il veut savoir si nous allons modifier par consentement unanime notre procédure de façon à allouer une période de questions après chacune des trois premières interventions. Je crois comprendre que la Chambre a convenu par consentement unanime d'allouer une période de dix minutes à tous les intervenants, y compris les trois premiers orateurs.

M. Hnatyshyn: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Nous allons donc passer aux questions. La parole est au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Monsieur le Président, le ministre a qualifié les réformes d'expériences à tenter et a dit qu'il allait en surveiller l'évolution, en relever les lacunes et les points forts. Consentirait-il à ce qu'un processus permanent de révision soit mis en place maintenant? Si quelqu'un à la Chambre avait la ferme conviction que certaines modifications apportées à notre Règlement ne donnent pas les résultats escomptés, pourrait-il en appeler à quelqu'un d'autre, pourrait-il s'en plaindre à la Chambre, au comité des privilèges et des élections ou à tout autre comité et ainsi obtenir satisfaction? Je songe notamment aux comités législatifs qui se multiplient depuis un certain temps. Nous n'avons aucun moyen de nous assurer que les comités législatifs seront remis à leur place ou rappelés à l'ordre par la Chambre. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) soulève une question très importante. Permettez-moi de répondre sur deux plans. Tout d'abord, pour ce qui concerne précisément les comités législatifs, le député doit savoir que dans le premier rapport, dont les recommandations ont été acceptées, les comités législatifs devaient être constitués de 20 à 30 députés. Nous avons constaté que cela surchargeait énormément le député qui est whip de l'opposition officielle. Il en est conscient autant que quiconque, et je sais pour avoir parlé aux deux autres whips que cela les surcharge pour ce qui est de fournir une participation valable à ces comités. J'ai parlé aux membres du comité, en particulier son président, lequel affirme que ce qui était prévu et qui a été accepté dans ce train de modifications est qu'il n'y aura pas de nombre minimum de membres fixé pour les comités législatifs. Le comité de sélection décidera en fonction de chaque sujet. Le nombre des membres des comités législatifs sera fonction de l'importance relative du projet de loi à examiner.

Il pourra donc y avoir lieu de confier certains projets de loi à un comité de sept membres par exemple, alors que d'autres présenteront une importance tellement vitale que nous désirerons avoir un comité de plus d'une vingtaine de membres.

Pour ce qui est de l'observation du député concernant la surveillance ainsi que la façon d'appliquer les règles et de présenter les sujets de plainte et des points de vue, j'estime que sous le régime actuel le comité permanent de la procédure et de l'organisation est tout désigné pour ce rôle. Ce que j'estime, c'est qu'il va s'agir d'un renvoi permanent qu'il va maintenant avoir sous le nouveau régime. Nous allons maintenant faire un renvoi permanent de ces sujets au comité, y compris la question générale du Règlement.

Ce comité va prendre une très grande importance comme canal par lequel tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, pourront présenter leurs suggestions et leurs recommandations et faire l'objet d'une audition et d'un rapport complet, et de renvoyer une recommandation à la Chambre.

J'ai examiné la question, je ne dirai pas à fond, mais la question a été discutée et je pense qu'on me permettra de révéler que certains des entretiens ont eu lieu entre les leaders parlementaires. Il me semble qu'il serait peut-être opportun que tous les partis y prennent part, qu'ils examinent la marche du système et voient à ce que les comités législatifs fonctionnent bien.

• (1130)

M. Allmand: Monsieur le Président, je pense de façon générale que les dispositions prévues pour les initiatives parlementaires sont bonnes, mais je m'inquiète encore un peu au sujet de la procédure suggérée pour la sélection des projets de loi d'initiative parlementaire à mettre aux voix. D'après le nouveau projet de Règlement, il y aurait un comité permanent des initiatives parlementaires qui se réunirait et choisirait six des projets de loi et motions d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* qui pourraient être mis aux voix et faire l'objet d'une procédure spéciale. En principe, cela est bon, mais je m'inquiète un peu de la façon dont cela pourrait marcher en pratique.

Tout d'abord, le côté ministériel aura la majorité à ce comité, dans la présente législature comme dans n'importe quelle autre. La majorité pourra décider de ne pas faire mettre aux voix des projets de lois ou de motions risquant de nuire au gouvernement, ou éviter tout genre de projet prêtant à controverse, ce qui fait que nous nous prononcerions uniquement sur des textes tout à fait anodins.

Je vais prendre comme exemple mon projet de loi, sans demander aucun avis à ce sujet. Je pense à des projets de loi comme celui que je présente depuis des années au sujet du contrôle des armes à feu. En fait, la question a été soulevée hier par un député ministériel. Quelle possibilité voyons-nous que des projets de loi traitant de sujets de ce genre puissent être choisis par un comité des initiatives parlementaires? Est-ce que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) ne pense pas que cette procédure va nous amener à nous prononcer que sur des projets de loi anodins, comme cela se faisait dans le passé, par exemple celui demandant à choisir le castor comme animal emblématique du Canada ou celui par lequel le député de Saint-Maurice (M. Chrétien) a réussi à faire rebaptiser Air Canada la compagnie Trans-Canada Airlines? Ce sont là de bonnes choses, mais j'espère bien que cette procédure va nous mener plus loin. Est-ce que le président du Conseil du Trésor pourrait nous donner l'assurance que cela va permettre à la Chambre de faire mettre aux voix des projets de loi d'une certaine portée?

Je comprends que le gouvernement tienne à se garantir, mais pour que cette procédure ait un sens, il faut que le comité se prononce sur ces questions d'une façon un peu objective, afin que nous ayons la chance de discuter et de mettre aux voix des projets de loi d'une certaine signification.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, de ce point de vue les recommandations suivent absolument celles qui ont été faites par le comité spécial de la réforme, qui était présidé par le député de Saint-Jean-Est. Pour ce qui concerne la question des initiatives parlementaires, nous nous sommes efforcés de traduire fidèlement les recommandations de ce comité, à une exeption près. Ce dont il est question, c'est d'initiatives parlementaires. Le Parlement est constitué de représentants des divers partis politiques. Mais au plan des initiatives parlementaires, il va refléter la composition de la Chambre aux diverses époques au cours des législatures à venir.

Les deux réactions dont on m'a fait part, je le dis bien franchement, sont diamétralement opposées. Il y a d'une part l'observation faite par le député, à savoir qu'il faut veiller à ce que la Chambre puisse être saisie d'affaires importantes. Je crois que nous aurons l'occasion de voir, durant cette période d'essai, les simples députés maîtres de leur propre destinée, libres de toute influence ou de toute intervention des membres du gouvernement, pour ainsi dire. Ils exerceront leur jugement, dans l'intérêt des simples députés. Telle est toute la raison d'être d'un tel droit de regard des simples députés sur le programme des travaux.

L'autre réaction vient de ceux qui craignent que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne serve effectivement à discuter de questions d'une grande importance. Tel est le dilemme dans lequel nous sommes; il faut trancher. Ou bien les simples députés pourront soulever des questions importantes, ou bien ils ne le pourront pas. J'opte pour cela. Je crois pour ma part que les affaires émanant des députés ne seront pas qu'enflure verbale, mais je ne suis qu'un député parmi 282.

La question du député est valable. On a laissé entendre que les affaires émanant des députés pourraient fournir l'occasion de faire adopter des résolutions à la Chambre à la sauvette. Je ne pense pas que l'argument tienne encore maintenant, car nous avons supprimé la possibilité d'écourter le débat. Nous avons également prolongé le temps dont disposeront les députés pour participer au débat sur des questions importantes. Les interventions seront limitées à 10 minutes, et tous les simples députés pourront en principe prendre part à la discussion des questions vraiment importantes. Je crois que nous en sommes arrivés à une entente très satisfaisante sur les affaires émanant des députés. Je suis très impatient de voir comment cela fonctionnera. Nonobstant mon opinion sur le projet de loi du député, je ne vois aucune objection à ce que cette question fasse l'objet d'un débat complet et soit mise aux voix. Je ne vois pas en quoi cela pourrait froisser les susceptibilités de qui que ce soit. Peut-être ne réussirait-t-il pas à faire adopter son projet de loi, mais au moins il serait mis aux voix.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en abordant ce débat, je voudrais commencer par parler non pas des propositions de modification de procédure dont nous sommes saisis, mais plus généralement de l'objectif de la réforme parlementaire. Notre objectif quand nous envisageons une telle réforme ne doit pas être simplement d'essayer de tenir occupés des députés qui ont l'impression d'être sous-employés ou de donner à des députés l'impression qu'ils font quand même quelque chose d'utile. Notre objectif ne doit pas être non plus de faire du Parlement un moulin automatique à projets de loi ou, à l'autre extrême, une simple vitrine pour spectacles politiques. Notre objectif doit être d'essayer de permettre au Parlement de faire mieux ce qu'il a à faire.

Le Parlement est ici pour étudier et prendre des décisions définitives sur des propositions législatives qu'il peut, à cette occasion, modifier ou remplacer par d'autres propositions. Le fait est cependant que quand nous parlons de propositions législatives, nous parlons à toutes fins utiles de celles qui ont été présentées par le gouvernement. Seul le gouvernement, c'est-à-dire le ministère, peut proposer un projet de loi d'affectation de crédits ou de financement de projets qu'il envisage. La plupart du temps de débat est consacré aux mesures que le gouvernement souhaite proposer. L'ensemble de mesures que nous avons devant nous ne change rien à ces faits essentiels.

C'est quelque chose de conforme au principe fondamental du gouvernement parlementaire, celui de la responsabilité. Le gouvernement est composé de ceux qui ont l'appui du plus grand nombre de députés. Cela veut dire, à de rares exceptions près, que le gouvernement est formé par le parti qui a le plus grand nombre de sièges à la Chambre, le plus grand nombre de députés. Ce gouvernement doit assumer la responsabilité de ses actions ou de son inaction devant le Parlement et, à travers le Parlement, devant le peuple canadien entre les élections, et en fin de compte directement devant le peuple canadien qui est amené à décider si le parti qui constitue le gouvernement doit être reconduit au pouvoir ou remplacé par un autre parti à l'occasion d'élections générales.

On peut donc dire que la fonction du Parlement dans notre système démocratique consiste principalement à faire rendre des comptes par le gouvernement au peuple canadien au sens le

plus large du terme. Si tel est le cas, il s'agirait d'avoir un Parlement capable d'examiner chaque acte du gouvernement et de fournir au gouvernement un cadre d'activité respectant les besoins et les espoirs du peuple canadien. J'estime que tout ce que fait le Parlement—les projets de loi, l'examen du budget et la recherche d'information—dérive de cette notion fondamentale. C'est certainement dans ce contexte que nous devons examiner toutes nos procédures et toutes les propositions de modification de ces procédures.

Je pense qu'il est clair d'après ce que j'ai dit que nous devons étudier toute proposition de changement, de réforme du Parlement, à la lumière de notre système de partis politiques. Notre régime parlementaire ne consiste pas simplement à avoir un gouvernement et des simples députés, les députés du gouvernement et ceux qui ne font pas partie du gouvernement.

• (1140)

Le dire, comme le laissent malencontreusement entendre les propositions de changement du Règlement présentées par le gouvernment, c'est ne pas tenir compte de la réalité de notre régime parlementaire, de ce qu'il est et de ce qu'il devrait à mon avis être. Nous n'avons pas le même système de freins et de contrepoids que les Américans dans nos institutions législatives, exécutives et judiciaires. Nous avons peut-être un système de freins et de contrepoids plus subtil et plus limité au Canada, et dans notre Parlement, à la Chambre des communes. L'équilibre, les tensions créatrices qui se manifestent dans ce système, ne se produisent pas simplement entre le gouvernement et les simples députés, mais entre le gouvernement, c'est-à-dire le parti qui constitue le gouvernement et les autres partis. C'est un principe reconnu, notamment du fait qu'aussi bien dans le droit que dans la coutume et les précédents parlementaires, on a consacré la notion d'opposition officielle; c'est-à-dire de parti venant en deuxième position pour le nombre des sièges. Nous sommes allés encore plus loin à la Chambre des communes en reconnaissant officiellement la position des autres partis qui ont un nombre de sièges minimum.

L'un des aspects essentiels de notre régime parlementaire au Canada—essentiels pour notre vision des freins et contrepoids au Canada—est l'existence de partis autres que celui qui constitue le gouvernement et de la possibilité qui leur est offerte, particulièrement au parti qui représente l'opposition officielle, de jouer un rôle actif et utile. Que se passe-t-il si l'on fait dévier ce système par inadvertance ou avec les meilleures intentions, et qu'on affaiblisse ce principe de rivalité des partis qui cherchent à se renforcer par leurs défis au gouvernement, les options qu'ils proposent, leurs idées et leurs représentants d'une part, et d'autre part cette présence du gouvernement qui avance ses propres propositions? C'est tout le Parlement qui s'en trouverait affaibli. Et les risques d'un mauvais gouvernement, c'est-à-dire d'un gouvernement sans aucune forme de surveillance et de contrôle, seraient d'autant plus grands.

La notion de Parlement ne se limite pas simplement au gouvernement et aux députés. C'est particulièrement vrai à notre époque moderne, car elle embrasse également le parti gouvernemental et les partis de l'opposition. C'est donc dans un système de partis qu'il faut envisager la réforme parlementaire puisqu'au fil des ans, le Parlement a organisé toutes ses activités autour de ce système parlementaire.

Du point de vue constitutionnel, la plupart des initiatives législatives sont le fait du ministère qui repose sur le parti comptant le plus grand nombre de députés. Le ministère organise ses partisans à la Chambre des communes de façon à s'assurer leur soutien, c'est-à-dire la confiance de la Chambre des communes, afin de donner suite à ses initiatives législatives. Un tel système est conçu pour obliger le gouvernement à rendre des comptes et à bien étudier ses propositions législatives. C'est dire que l'opposition doit être organisée d'une certaine façon elle aussi.

On ne saurait donc envisager de réforme parlementaire sans prévoir des modalités qui permettront non seulement au gouvernement et à ses partisans de s'organiser, mais aussi à l'opposition. Au demeurant, notre régime électoral est le reflet de l'organisation des partis à la Chambre. Les études ont démontré à l'évidence que l'électorat se prononce, dans une très large mesure, en fonction des partis politiques en lice et de leur chef. Il est vrai que les électeurs votent pour un député en particulier, mais leur décision est fortement influencée par des questions de parti. Et c'est le système de partis qui préside au choix des candidats essentiellement. Par conséquent, les élections se déroulent sur la base des partis et qu'on le veuille ou non, c'est en grande partie pour de telles considérations que les députés sont élus.

Nous avons donc un double problème lorsque nous arrivons au Parlement. En effet, la Chambre compte 282 députés élus dans 282 districts différents. Et elle doit également être organisée selon un régime comprenant la majorité gouvernementale et l'opposition pour mener à bien les travaux du Parlement. Il faut donc concilier ces deux réalités dans le cadre de l'organisation de la Chambre et du Règlement, deux réalités dont nous devons tenir compte si nous voulons répondre aux attentes de nos électeurs.

Cela ne veut pas dire pour autant que le rôle du député tient à peu de choses. Les électeurs ne veulent pas de chiens savants qui ne seraient que des instruments dans les mains d'un parti politique, car ils espèrent que leur député fera preuve d'initiative en participant pleinement à la vie parlementaire. La vitalité et le dynamisme d'un parti politique dépendent de telles qualités de la part de ses députés.

Il ne faut pas oublier que c'est surtout au niveau du caucus des partis et des comités du caucus qu'ils peuvent influer sur la politique du gouvernement ou du parti qu'ils représentent, même si le Règlement ne fait absolument aucune allusion à ce rôle particulier des députés.

Après ce tour d'horizon, je voudrais maintenant parler un peu des propositions gouvernementales. Ces propositions ne sont pas tout à fait celles du comité spécial présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Mes collègues, les députés de Papineau (M. Ouellet) et de Cochrane-Supérieur (M. Penner), qui participent très activement aux délibérations de ce comité, s'étendront davantage sur ce sujet. Je tiens à dire que tous les membres du comité ont travaillé beaucoup et d'une manière approfondie. Ils méritent nos félicitations pour avoir produit des rapports très complets et très audacieux. Mais les propositions dont nous sommes saisis maintenant sont en fait des initiatives du gouvernement. Le rapport du comité présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) était le point de départ, mais les propositions sont, à bien des égards, très différentes des recommandations du comité.

Je voudrais dire à cet égard que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a discuté de ces propositions avec moi-même et le député de Hamilton Mountain (M. Deans), à titre de leaders parlementaires de nos partis respectifs, et qu'il a tenu compte de certaines de nos suggestions. Cela a probablement rendu possible un débat qui est sans doute plus positif qu'il ne l'aurait été autrement, mais il reste un certain nombre de points que la Chambre doit aborder avant d'en arriver à une décision.

Je voudrais souligner qu'aucune entente globale n'a été conclue dans les coulisses pour faire adopter cette mesure en vitesse, sans véritable débat. En ce qui concerne les membres de l'opposition officielle, le débat d'aujourd'hui a pour but d'évaluer les avantages et les inconvénients des propositions du gouvernement. Il ne s'agit donc pas d'un débat pour la forme devant simplement permettre d'entériner un accord conclu dans les coulisses.

Je tiens à dire qu'il n'en demeure pas moins que le député tient, fort légitimement d'ailleurs, à participer activement à la vie parlementaire. Il veut être autre chose qu'une machine à voter dans le sens indiqué par le whip de son parti. Le simple député s'attend à bon droit à participer activement aux activités du Parlement, à y participer d'une façon tangible et utile. Je reconnais l'importance de cette participation et l'appuie sans réserve. Nous devons donc examiner comment les changements proposés affecteront le double aspect de l'activité d'un député, celle du membre d'un groupe parlementaire et celle du personnage qui a été élu pour représenter une circonscription donnée.

Voilà pourquoi il est important aujourd'hui et en d'autres occasions au besoin, d'entendre le point de vue des simples députés, surtout de ceux qui ne sont pas du parti au pouvoir, s'ils estiment que les changements proposés au Règlement vont faciliter ou compliquer leur tâche telle qu'ils la conçoivent. Personnellement, et c'est la position de l'opposition officielle, je suis bien disposé à l'égard de la réforme parlementaire. Nos députés tiennent cependant à examiner ouvertement ici à la Chambre comment les changements au Règlement seront effectifs en leur permettant d'accomplir leur travail d'une façon plus rigoureuse et plus efficace.

• (1150)

En juin dernier, nous avions adopté une série de modifications provisoires à partir des premières recommandations du comité spécial. Quelques-unes devaient soulever de graves inquiétudes chez de nombreux députés de tous les partis. Par exemple, le fait d'étudier les projets de loi en comités législatifs plutôt qu'en comités permanents. Cette décision devait aboutir à la création d'un grand nombre de comités et à des séances extrêmement nombreuses, empêchant à toutes fins pratiques les députés de se spécialiser dans certains domaines comme ils l'auraient souhaité. Il arrive assez fréquemment que les séances de comités législatifs et d'un comité permanent étudiant des questions de même nature aient lieu en même temps ou presque, si bien que les députés concernés sont dans l'impossibilité d'assister aux deux réunions ou de s'y préparer en conséquence. Il arrive également que la Chambre soit appelée à examiner des questions en même temps qu'un comité, une situation qu'on ne saurait tolérer.

Si le gouvernement veut revaloriser le rôle du simple député, je ne pense pas que la multiplication des comités et des séances soit un bon moyen d'y parvenir. Le parlementaire a besoin de temps pour réfléchir, pour se préparer, pour rencontrer des personnes et des groupes qui s'intéressent aux travaux du comité dont il fait partie. Ce qu'il ne pourra pas faire s'il doit consacrer tout son temps à des séances de comités, à passer de l'une à l'autre. Pour participer utilement aux travaux d'un comité, le député doit avoir du temps pour s'y préparer, pour réfléchir, pour consulter le public intéressé. Il lui faut en outre participer aux débats de la Chambre, assister aux réunions de son caucus, veiller aux intérêts de ses électeurs, s'entretenir avec des groupes et des particuliers.

Au Royaume-Uni, le nombre de comités législatifs autorisés à se réunir en même temps est limité. Les heures de séance et les tours de ces comités sont aussi limités. Les réunions des comités chargés d'étudier les projets de loi sont organisées en fonction de l'horaire des députés et il nous faudra retenir ici certains éléments de ce système si nous voulons que le nôtre soit utile et valable.

En toute franchise, ce problème n'avait pas été envisagé quand le Règlement provisoire a été adopté en juin dernier, mais à moins qu'une rectification que jugeront satisfaisante les partis de l'opposition ne soit effectuée, les difficultés qui ont surgi menacent de bloquer l'adoption des mesures procédurales ou d'autres changements.

J'ai encore d'autres choses à dire au sujet des propositions concernant les comités et au sujet de la motion dont nous sommes saisis, mais avant de passer à un autre point je dois également signaler qu'avant l'adoption de toute nouvelle proposition, le gouvernement doit s'engager formellement dès maintenant à bien vouloir se joindre aux partis de l'opposition pour effectuer de temps en temps certains redressements pendant la période de dix mois où les changements proposés seront mis à l'essai advenant que d'autres problèmes imprévus surgissent. Oui, les propositions gouvernementales doivent être mises en œuvre durant une période expérimentale de 10 mois, mais nous savons également trop bien que même une semaine est parfois très longue dans la vie politique. Il faut que l'engagement que je réclame soit pris formellement à la Chambre des communes au cours du présent débat.

Au sujet des propositions à l'étude, je voudrais parler brièvement de celles portant sur les mesures d'initiative parlementaire. Depuis de nombreuses années, les simples députés sont contrariés par le régime actuellement en vigueur qui permet à n'importe quel groupe résolu de faire obstacle à l'adoption d'une initiative parlementaire. Il est fort souhaitable qu'on adoucisse cette restriction dans une certaine mesure et je sais que tel est l'objet des modifications que propose le gouvernement relativement aux mesures d'initiative parlementaire. Toutefois, cela ne signifie pas que la méthode utilisée pour atténuer cette frustration doive aller à l'encontre des principes fondamentaux de notre régime.

Je crains fort que la procédure maintenant proposée, malgré les changements apportés depuis que l'ébauche du Règlement a été déposée avant Noël, puisse encore être manipulée de façon à violer le principe qui veut que le gouvernement soit comptable du processus au moyen duquel les décisions importantes sont prises à l'égard des importantes questions d'intérêt national et, ce qui est encore plus important, le principe qui veut que toutes les propositions de ce genre soient étudiées de façon approfondie à toutes les étapes avant que la Chambre ne soit priée de se prononcer de façon définitive. La proposition telle quelle peut encore, peut-être pas de propos délibéré, menacer ces exigences fondamentales.

Cinq heures de débat à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture de nombreuses mesures législatives importantes peuvent souvent suffire, qu'il s'agisse d'une mesure d'initiative ministérielle ou d'initiative parlementaire. Toutefois, je crois que les députés conviendront que ce serait nettement insuffisant pour certaines questions, notamment les questions d'une vaste portée sociale qui seront résolues en fonction des vues personnelles des députés plutôt qu'en fonction de la position des partis. Il faudra alors plus de temps que d'habitude pour entendre des explications au sujet des attitudes personnelles.

Nous reconnaissons que selon la proposition, une fois débattue la question doive être renvoyée au bas de la liste des mesures prioritaires donnant ainsi aux adversaires et aux partisans quelques semaines sinon quelques mois pour alerter l'opinion publique sur la nature de la proposition. Toutefois, on ne respecte pas ainsi entièrement la garantie en vertu de laquelle les questions d'une grande importance nationale doivent être débattues à fond à la Chambre.

Pourquoi dire cela? Certes, un nombre maximum d'heures à ne pas dépasser est prévu pour l'examen de toute proposition à l'étape de la deuxième lecture et de l'étude du rapport renvoyé par le comité, mais aucun minimum d'heures n'a été fixé.

On propose de choisir au hasard une vingtaine de mesures d'initiative parlementaire auxquelles sera accordée une certaine priorité; le comité chargé d'examiner les initiatives parlementaires, le comité des affaires émanant des députés, choisira de ces vingt mesures, six sur lesquelles les députés seront effectivement appelés à voter après un débat de durée limitée. Ce comité se composera évidemment d'une majorité de partisans du gouvernement et il pourra non seulement choisir les six projets de loi qui feront l'objet d'un vote, mais aussi décider de la durée, jusqu'à concurrence de cinq heures, du débat à l'étape de la deuxième lecture.

La proposition du gouvernement visant à assurer un débat assez long pour que le grand public puisse participer à l'étude de chacune de ces mesures repose sur l'hypothèse que chaque mesure sera débattue pendant cinq heures, mais la réalité est autre. La lecture attentive des propositions révisées visant à modifier le Règlement qui ont été déposées la semaine dernière permet de voir qu'il n'en est rien. Le comité peut décider, pour une mesure donnée ou pour chacune des six quant à cela, d'accorder au maximum une heure de débat à l'étape de la deuxième lecture. Dans ce cas-là, le projet du gouvernement d'étendre la durée de l'examen de ces mesures grâce à un système de rotation, de façon à permettre à la population de se renseigner et d'exprimer son point de vue à leur sujet, ne sera jamais exécuté.

Il convient, par conséquent, de modifier cette proposition en ce qui a trait aux initiatives parlementaires, de façon à ce que chacune des six mesures, auxquelles sera accordée une grande priorité et qui feront l'objet d'un vote, puisse être débattue pendant cinq bonnes heures, à moins que les députés ne s'entendent à l'unanimité pour faire autrement. Bref, le débat à l'étape de la deuxième lecture doit être d'une durée minimale, et non pas maximale, de cinq heures.

En outre, rien ne nous dit dans le Règlement proposé comment les mesures choisies seront traitées au comité et ne nous garantit que les partisans du gouvernement ne chercheront pas à s'en débarrasser au bout de seulement une ou deux séances de comité. Ces problèmes s'aggravent du fait que l'on s'abstiendra, en vertu de cette proposition, de donner à la Chambre la possibilité de débattre ou de modifier la décision prise par un comité des affaires émanant des députés au sujet des mesures qui feront l'objet d'un vote et de la longueur du débat les concernant. Le Règlement ne prévoit pas de procédure à cet effet et, à mon avis, il ne suffit pas de prévoir que la Chambre peut changer n'importe quoi grâce au consentement unanime.

Je vais être franc, en dépit des changements proposés, ce système peut se prêter à des abus, que ce soit par la manipulation des travaux du comité ou par d'autres moyens de connivence involontaire, de la part d'un gouvernement qui n'est pas disposé à assumer ses responsabilités et à présenter au Parlement des mesures controversées. Pour que nous souscrivions à la proposition relative aux initiatives parlementaires, au moins un autre changement du genre dont j'ai parlé s'impose. Tout comité chargé d'étudier les initiatives parlementaires ne doit en aucune façon être en mesure de décider qu'une mesure choisie aux fins d'un vote ne sera débattue que pendant une seule heure à l'étape cruciale de la deuxième lecture.

On a laissé entendre que si l'étape du rapport était utilisée à mauvais escient, elle pourrait devenir superflue et compromettre sérieusement les droits des députés de soumettre à l'étude de la Chambre des mesures importantes. Je voudrais aborder cette question. Je fais de sérieuses réserves sur la note qu'on propose d'ajouter après l'article 81(10). L'étape du rapport constitue le dernier appel à la Chambre tout entière d'une décision prise par un groupe restreint de députés ou, dans le cas de conflits sur la procédure, des décisions prises par des personnes qui, soit dit respectueusement, ne sont pas aussi bien informées, expérimentées ou chevronnées que les occupants du fauteuil et les greffiers au bureau.

• (1200)

Je trouve le libellé de cette proposition trop catégorique et je crains qu'on puisse l'interpréter de façon trop restrictive. Si la «note» est interprétée littéralement et appliquée rigoureusement, notre processus législatif en serait désiquilibré et deviendrait très injuste. Cela irait à l'encontre de notre système démocratique de freins et de contrepoids et de notre désir de valoriser le rôle des simples députés, sans parler de celui des partis de l'opposition pour qui les motions d'amendement sont un moyen décisif de faire savoir officiellement comment d'après eux on pourrait améliorer les projets de loi du gouvernement et de le forcer à se prononcer sur les options qu'ils lui soumettent.

Je passe maintenant aux propositions du gouvernement relatives aux comités permanents. Je le répète, la portée générale des recommandations du comité spécial au sujet de la structure des comités ne m'enthousiasme pas du tout, mais je vois d'un bon œil les suggestions tendant à donner aux comités plus de latitude pour faire des enquêtes sur des sujets de leur choix.

J'ai eu l'honneur de remplir toutes sortes de fonctions à la Chambre—simple député de l'opposition et du gouvernement, président d'un comité chargé d'étudier une question aussi importante que la révision décennale de la Loi sur les banques, membre du cabinet avant de redevenir simple député ministériel, aujourd'hui leader de l'opposition officielle à la Chambre—et je pense être en mesure de faire un peu de lumière sur nos délibérations.

Comme je l'ai dit, je vois d'un bon œil toute suggestion visant à laisser plus de latitude aux comités permanents dans le choix des sujets d'enquête, mais j'éprouve certains doutes sur l'utilité d'avoir de petits comités permanents dont les travaux législatifs seraient confiés à d'autres comités législatifs spéciaux distincts.

A mon sens, le système de comités en place depuis 1968 pourrait plus facilement atteindre les objectifs que nous visons si on lui confiait le mandat plus vaste recommandé par le comité spécial et préconisé dans les propositions gouvernementales dont nous sommes saisis. Toutefois, les députés qui veulent se pencher sur des domaines particuliers peuvent le faire dans les limites des structures que j'ai mentionnées, sans risquer de nuire aux travaux connexes sur des questions relatives aux lois, aux dépenses et aux programmes, travaux que nous pourrions confier à des comités permanents et législatifs distincts. Je n'en suis pas certain, mais le système proposé pourrait—et j'espère me tromper—mettre les députés sur la mauvaise voie où ils ne seraient pas en mesure de s'attaquer aux problèmes courants. Ils ne pourraient pas se pencher sur des questions importantes qui les intéressent plus particulièrement quand le gouvernement les présente à la Chambre de la seule façon tangible et appropriée pour étude parlementaire, soit sous forme de projets de loi.

Tout le monde reconnaît que le régime de comités du Congrès des États-Unis est le plus efficace et le plus puissant de n'importe quel corps délibérant du monde. Je tiens à signaler qu'au Congrès, il n'existe que d'importants comités permanents, chacun ayant un mandat global lui permettant non seulement de faire des enquêtes, mais également d'examiner les dépenses du gouvernement et les projets de loi. Ce faisant chacun fait amplement usage des sous-comités.

Je le répète, étant donné l'expérience que j'ai acquise à la Chambre en occupant divers postes, je me demande si le nouveau régime proposé ne sera plus qu'un moyen de détourner les députés des véritables questions présentées sous forme de projets de loi gouvernementaux. A la longue, à moins d'y prendre garde, ce régime risque d'être plus exaspérant qu'utile.

Le gouvernement ne nous donne pas l'assurance qu'il attendra que le comité permanent pertinent ait fini d'examiner une question donnée pour saisir la Chambre et un comité législatif tout à fait distinct d'un projet de loi à ce sujet. Lorsqu'un comité permanent examinera une politique gouvernementale ou une décision administrative, rien ne nous garantit que le gouvernement n'ira pas de l'avant et n'agira pas malgré tout, avant que le comité ne termine ses travaux. Il n'y a qu'à voir comment le gouvernement a tout d'abord refusé toute audience de comité au sujet de la vente de la société de Havilland à Boeing, pour ensuite céder et accepter que ces audiences aient lieu. Cependant, il a déclaré qu'il ne tiendrait pas compte des preuves ou des conclusions qui en ressortiraient. Il a par la suite conclu l'affaire deux jours avant que le comité ne termine ses travaux. Ce n'est pas là un très bon exemple de la façon dont le régime que le gouvernement propose fonctionnera.

A ce stade-ci, je fais tout aussi bien de vous exprimer mes craintes et de celles de mon parti au sujet de la proposition tendant à limiter le genre et le nombre de questions qui peuvent être inscrites au *Feuilleton* au nom d'un député à n'importe quel moment. Le gouvernement ne retient pas la recommandation du comité spécial tendant à permettre, en échange, aux membres des comités étudiant les prévisions budgétaires de présenter un nombre déterminé de questions rédigées d'avance, et il ne semble pas être intéressé à accélérer la procédure, afin qu'on réponde plus rapidement aux questions écrites. Ainsi, ces nouvelles limites pourraient sérieusement porter atteinte aux droits des députés d'obtenir des renseignements sur les activités du gouvernement. Nous souhaitons que le gouvernement nous donne de véritables garanties à ce sujet et qu'il ne se contente pas de simples promesses; nous voulons des preuves tangibles. Il doit répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* plus rapidement qu'à l'heure actuelle, où, dans certains cas, il lui faut parfois plus d'un an.

En outre, monsieur le Président, étant donné que vous pouvez, en vertu du Règlement actuel et des dispositions proposées, demander à un député qui pose une question au cours de la période des questions de la faire inscrire au *Feuilleton*, le député concerné pourra être tout à fait frustré dans ses efforts, s'il a déjà quatre questions inscrites au *Feuilleton* et que le gouvernement tarde à y répondre. Cette possibilité, que le Règlement prévoit, sera également fort limitée.

Ces propositions touchent à bien d'autres domaines: la période réservée aux affaires courantes, la méthode utilisée pour les votes, l'adoption des ordres de la Chambre, la tenue d'un registre des déplacements des députés à l'étranger, et bien d'autres questions importantes. Je suis persuadé que mes collègues se pencheront sur ces questions et d'autres, au cours du présent débat.

En ce qui a trait à la proposition relative à un registre des déplacements des députés à l'étranger, ou au paiement de ces déplacements par d'autres gouvernements ou des organismes non gouvernementaux, nous y voyons une grave lacune. Il n'est nécessaire d'énumérer ni les voyages payés par le gouvernement, lorsque ce dernier envoie des députés le représenter à l'étranger ou en nomme à des délégations officielles, ni les voyages à l'étranger de ministres, financés par les deniers publics. Ainsi, la proposition, sous sa forme actuelle, tiendrait surtout compte des déplacements des députés de l'opposition, ce qui pourrait donner aux gens une idée fausse et peut être les induire, sans le vouloir, en erreur, puisqu'on n'incluerait pas dans le registre le grand nombre de voyages effectués par des ministériels, pour le compte paraît-il du gouvernement, ou à titre de membres d'une délégation.

Le Règlement

En ce qui a trait aux votes et à la période pendant laquelle la sonnerie d'appel peut se faire entendre avant que l'on ne procède à un vote, les conservateurs prétendaient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, qu'il importait que l'opposition officielle ait son mot à dire à ce sujet, afin de faire en sorte qu'un gouvernement trop sûr de sa majorité écoute au moins les instances qui lui sont présentées, pas nécessairement afin de modifier les propositions législatives concernées, mais au moins afin de permettre un plus long débat, la tenue d'audiences de comités et la division d'un projet de loi complexe en plusieurs propositions et projets de loi plus simples et plus clairs. S'il n'est plus possible à l'opposition de laisser la sonnerie d'appel fonctionner indéfiniment, alors le gouvernement doit certes au moins confirmer qu'il n'abusera pas de sa majorité pour empêcher qu'on étudie à fond des mesures administratives et des projets de loi importants, qui sont proposés.

Je tiens également à préciser que la mesure dont nous sommes saisis nous donnera de nouveaux pouvoirs nous permettant d'expulser des députés, lorsqu'ils sont «nommés» comme on dit. Cependant, la proposition dont nous sommes saisis va, sauf erreur, bien au-delà de ce que le comité spécial a recommandé dans son rapport. Elle permettrait à la présidence non seulement de suspendre un député du service de la Chambre, sans motion, pour le reste de la journée, mais aussi, en cas de récidive, de l'exclure du service de la Chambre pendant une période de cinq jours sans que l'intéressé puisse en appeler à l'ensemble de la Chambre de cette décision. En toute déférence à votre égard, monsieur le Président, et à l'égard de tous les futurs présidents de la Chambre, nous estimons que cette proposition dépasse la recommandation du comité spécial et qu'elle est tout simplement excessive.

• (1210)

Le succès de cette réforme, comme de toute autre réforme, dépendra en grande partie des efforts et de la bonne volonté de tous les députés, en particulier des ministériels. A ce propos, quand j'examine le bilan du gouvernement actuel, contrairement à ce que le leader du gouvernement à la Chambre a pu dire, je n'y vois rien d'encourageant. J'ai déjà cité en exemple la façon dont le gouvernement a traité l'affaire de Havilland sans se soucier du Parlement.

Il y a d'ailleurs un indice encore plus troublant des intentions et des objectifs du gouvernement. Je veux parler des propos que le premier ministre (M. Mulroney) a tenus hier à Montréal et qui sont cités dans un article de la Presse canadienne. Parlant de son bon ami Ronald Reagan, président des États-Unis, le premier ministre a déclaré, et je cite: «Il n'a pas à affronter les Communes tous les jours. C'est une situation presque idéale.» Permettez-moi de répéter ce que je viens de dire. Alors qu'il parlait de Ronald Reagan hier soir à Montréal, le premier ministre, premier parmi les parlementaires, a déclaré: «Il n'a pas à affronter les Communes tous les jours. C'est une situation presque idéale.»

Des voix: C'est une honte!

M. Gray (Windsor-Ouest): Si c'est là ce que pense des parlementaires le premier ministre, qui est et doit être le premier parmi eux, comment pourrions-nous avoir vraiment confiance quant aux intentions du gouvernement relativement à ce projet de réforme et à l'attitude du gouvernement si la Chambre adoptait ces propositions ou d'autres mesures réformistes? Si le premier ministre entend ne pas tenir compte des Canadiens en faisant fi de leurs représentants au Parlement, et s'il lorgne secrètement le régime présidentiel américain, qu'il fasse preuve de plus de franchise. Que son gouvernement propose des changements au Parlement qui mettent en place non seulement les dispositifs qu'il souhaite, mais tous les freins et contrepoids que comportent le régime présidentiel et le Congrès des États-Unis.

A propos, monsieur le Président, qu'est-il advenu du prétendu souci du gouvernement d'atténuer la nécessité de mettre en jeu la confiance de la Chambre chaque fois qu'il présente une proposition? Cela ne figure nulle part dans ces propositions et, pour autant que je me souvienne, nulle part dans l'exposé du leader du gouvernement à la Chambre. Soyons francs: si nous voulons mettre en valeur le rôle des simples députés, l'une des conditions préalables est que le gouvernement s'engage formellement à réduire de beaucoup la fréquence des motions qui mettent en jeu la confiance de la Chambre et, partant, l'avenir du gouvernement. Cette difficulté n'existe pas dans le régime américain que le premier ministre affectionne tellement. Après tout, les membres du Congrès sont sont élus pour une période fixe, quoi qu'il puisse advenir des projets de loi du gouvernement. Mais le leader du gouvernement à la Chambre ne nous propose rien à cet égard.

A la Chambre des communes, les partis d'opposition et les simples députés doivent avoir le droit d'exiger des comptes de l'exécutif, afin de bien pouvoir scruter ses activités, de modifier au besoin ses mesures législatives, et de proposer d'utiles solutions de remplacement. Le premier ministre ne saurait tenter secrètement ou ouvertement d'affaiblir le régime parlementaire actuel dans le même temps où le leader du gouvernement à la Chambre prétend vouloir renforcer le rôle des simples députés et du Parlement lui-même.

Ce matin, le leader parlementaire du gouvernement nous a dit que son gouvernement tenait à ce que le Parlement redevienne le principal forum d'examen des grandes questions d'actualité. Mais ce n'est pas là ce que le premier ministre a déclaré hier à Montréal. Au fait, c'est tout le contraire qu'il a dit. Et qui parle au nom du gouvernement? Dans notre régime parlementaire, c'est toujours d'abord et avant tout le privilège du premier ministre, et ce qu'il a dit hier annule les propos vraisemblablement bien intentionnés du leader du gouvernement à la Chambre.

Comme première étape de toute véritable réforme parlementaire, le premier ministre et ses collègues du cabinet doivent s'engager à venir régulièrement et fréquemment à la Chambre pour répondre de leur activité, et Dieu sait qu'ils ont déjà beaucoup à répondre.

L'opposition officielle et moi sommes partisans d'une réforme parlementaire digne de ce nom, mais nous n'avons reçu que tard la semaine dernière la dernière version du train de propositions du gouvernement, et une étude plus détaillée de ces propositions a soulevé de nouvelles et graves questions dans notre esprit. Les propos intempestifs et troublants que le premier ministre a tenus hier soir ont ajouté encore à notre inquiétude. Nous sommes partisans de la réforme parlementaire, mais nous n'avons pas encore les réponses à ces nouvelles questions qui se posent.

M. Caccia: Monsieur le Président, je félicite le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de son excellent discours. Je voudrais qu'il se reporte à la «note» qui figure à la page 1666 et aux termes de laquelle, vous, monsieur le Président, seriez appelé à jouer un rôle extrêmement délicat à l'étape du rapport d'un projet de loi. On attend du Président qu'il juge les motions et détermine s'il y en a qui sont tellement exceptionnelles qu'elles méritent d'être examinées plus avant à l'étape du rapport. Le député de Windsor-Ouest voudrait-il expliciter comment le fait d'avoir à rendre cette décision politique mettrait le Président dans une situation délicate?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, par définition même, un comité est une assemblée restreinte qui rend compte d'une question à une assemblée plus large. Le comité est le subalterne de l'assemblée plénière. La proposition du gouvernement renverse cet état de choses parce qu'elle déclare que la Chambre entière ne pourra pas normalement annuler les décisions du corps qui est censé être son subalterne en procédure ni traiter de questions qui surgissent au comité sous forme d'amendements. Je répète que ce serait la négation du rôle fondamental d'un comité.

On pourra prétendre que le Président aura une porte de sortie, qu'il pourra échapper aux problèmes que signale le député parce que la directive au Président renferme le terme «normalement». Mais que veut dire «normalement»? Cela signifie que la pratique habituelle, quotidienne est celle qui est exposée dans les directives. Il y a donc risque que chaque fois qu'un projet de loi sera étudié à l'étape du rapport, la présidence devra prendre la décision, qui pourra facilement être critiquée comme politique, de ne pas permettre qu'un amendement déclaré irrecevable au comité soit à nouveau débattu et jugé selon les règles de recevabilité qui s'appliquent à la Chambre entière, ni de permettre à la Chambre entière de prendre en considération un amendement qui a été présenté au comité.

Le Président exerce déjà l'autorité qu'il a de regrouper les amendements, ce qui nous a permis de gagner énormément de temps à l'étape du rapport. Il me semble que nous devons nous demander sérieusement si l'action qui s'impose n'est pas simplement de faire exercer plus activement par le Président son pouvoir de regrouper les amendements au lieu de le placer dans la situation, qui pourrait devenir intenable, de prendre des décisions qui risquent inévitablement d'être jugées politiques parce qu'elles portent autant sur les mérites des amendements que sur leur recevabilité du point de vue du Règlement mais non plus seulement sur leur simple regroupement ou l'organisation du débat.

• (1220)

A mon avis, cet amendement met en péril les droits des députés pris isolément ou organisés en partis de faire étudier officiellement leurs positions sous forme d'amendements. Peut-être que, à long terme, sera plus gravement compromise la totale impartialité que le Président doit avoir en fait et qu'il doit sembler avoir.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai une ou deux observations rapides à faire avant de poser une question au député de Windsor-Ouest (M. Gray). Ses propos me font penser au proverbe: Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Ce projet de réforme n'est peut-être pas parfait, mais il est une si grande amélioration par rapport à tout ce qui a existé auparavant, que les députés devraient tous sauter de joie. Nous ne prétendons pas que cet ensemble de mesures est parfait, mais il représente indéniablement un immense progrès.

Quant aux questions au *Feuilleton*, je tiens à rappeler au député de Windsor-Ouest qu'une de mes questions y a figuré de 1980 à 1985 sans jamais recevoir de réponse. Nous au moins nous allons de l'avant pour ce qui est des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Ma question n'était pas trop difficile. Tout ce que je voulais savoir, c'était combien de candidats libéraux défaits avaient été invités au dîner en l'honneur du président Reagan. C'était une question bien simple, mais je n'ai pas pu obtenir de réponse en quatre ans et demi.

Je voudrais enfin parler des mesures d'initiative parlementaire. Les réformes proposées représentent un progrès énorme à cet égard. J'attends avec impatience le jour où nous ne ferons plus échouer un projet de loi important en en prolongeant la discussion. Le député a dit qu'il faudrait prévoir un nombre minimum d'heures de débat. Je voudrais qu'il développe cette idée. Si personne ne veut discuter d'un projet de loi, pourquoi exiger une période minimum de débat? Si les députés veulent au contraire en discuter, ils peuvent poursuivre la discussion durant le nombre maximum d'heures qui peuvent lui être consacrées, mais imposer une durée minimum irait à l'encontre du but visé. Les gens parleraient simplement pour parler. Le député pourrait-il expliciter ce qu'il voulait dire en préconisant une durée minimum pour le débat sur les mesures d'initiative parlementaire?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a montré pourquoi il était important pour moi de faire les observations que j'ai faites un peu plus tôt. Il a évoqué lui-même un problème possible, que nous de l'opposition avons signalé, à l'égard de la proposition relative aux affaires émanant des députés. Selon la proposition du gouvernement, le comité des affaires émanant des députés pourra choisir six mesures parmi les vingt figurant à l'ordre de priorité établi par tirage, et ces six mesures feront l'objet d'un vote. Une majorité de membres de ce comité peuvent décider que l'une des six mesures n'exige qu'une heure de débat ou peut bénéficier d'un nombre maximum de cinq heures de débat.

Le leader à la Chambre du député a admis que les oppositionnels craignaient que l'on se serve de la proposition de mettre aux voix les initiatives parlementaires pour faire passer à la Chambre sans un débat suffisant une mesure importante que le gouvernement devrait prendre au moins la responsabilité de soumettre à la Chambre et sur laquelle il devrait veiller à ce que l'on tienne un débat au moins aussi long que le débat auquel un projet de loi peu important a droit, d'après le Règlement, lorsqu'il est présenté à la Chambre.

D'après le libellé, si la majorité des membres du comité des initiatives parlementaires sont d'accord, la protection qui d'après le gouvernement lui-même est nécessaire pour éviter qu'une mesure passe à la Chambre sans être débattue pendant au moins cinq heures, le débat s'étalant sur plusieurs semaines, n'existera pas. Si le comité des initiatives parlementaires, composé d'une majorité de ministériels, dit qu'une heure de débat suffit pour une certaine mesure, la protection nécessaire, d'après le leader du gouvernement à la Chambre, ne sera pas assurée. La toute première fois que l'on aborde le débat en deuxième lecture sur une de ces six mesures, il faudra tenir un vote au bout d'une heure si c'est ce que le comité a décidé. Il n'y aura pas de rotation avec les autres mesures qui nécessitent un débat avant la tenue d'un vote.

J'exhorte mon collègue à réfléchir au problème que j'ai signalé, pas simplement parce que je l'ai signalé, mais parce que son leader à la Chambre est d'accord avec moi. J'ai essayé, dans un but constructif, de signaler un moyen d'aider le gouvernement à mieux atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais poser au député de Windsor-Ouest (M. Gray) une question sur la proposition relative au pouvoir du Président de désigner des députés par leur nom. Le député de Windsor-Ouest a dit que c'était excessif. Je suis d'accord avec lui, et cette proposition me préoccupe beaucoup; sauf erreur, elle n'émane pas du comité mais du gouvernement.

Monsieur le Président, le droit de siéger à la Chambre des communes est le droit le plus élémentaire d'un député. Il provient du fait d'avoir été élu par ses électeurs à l'occasion d'élections générales. C'est le droit le plus élémentaire, et les députés ne devraient en être privés que dans des circonstances extraordinaires. Qui devrait avoir le droit de faire sortir un député de la Chambre? En fin de compte, ce sont les électeurs de la circonscription concernée qui devraient avoir le droit de mettre un député à la porte de la Chambre. Seule la Chambre devrait avoir en fin de compte le droit d'éjecter un député de la Chambre entre deux élections.

Sauf votre respect, monsieur, cette proposition vous donne finalement le pouvoir de décider si un député devrait continuer à siéger à la Chambre. Je ne trouve pas cela juste. Compte tenu du fait que c'est le droit le plus élémentaire, seuls les collègues d'un député devraient avoir le pouvoir de le mettre à la porte. Sous le régime actuel, le Président peut désigner un député par son nom et décréter, à l'appel d'une motion, que le député peut être mis à la porte ou suspendu pour la journée. Ce sont les collègues qui doivent prendre cette décision. Le gouvernement propose de donner au Président le pouvoir de désigner un député par son nom sans avoir recours à une motion, non seulement pour une journée de séance mais pour une période allant jusqu'à cinq jours, si le député a été désigné par son nom pour la deuxième fois.

Le député de Windsor-Ouest peut-il expliquer dans le détail pourquoi il juge cette proposition excessive? Le député juge-t-il, comme moi, que ce sont en fin de compte les autres députés des Communes qui devraient avoir le pouvoir de suspendre un député?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il y a du pour et du contre. D'une façon générale, la suspension d'un député par le Président pour le reste de la séance pour mauvaise conduite est pratiquement automatique. Selon la tradition—et je n'ai jamais rien connu d'autre—lorsqu'un Président désigne un député par son nom, le leader du gouvernement à la Chambre propose pratiquement automatiquement une motion visant à appuyer le Président, et tous les ministériels votent avec lui. En pratique, une proposition se limitant au droit d'un Président de faire suspendre un député de la Chambre pour le reste de la séance ne change pas grand-chose par rapport à la situation actuelle. Cette mesure nous dispensera toutefois de devoir désigner le député par son nom et de laisser tomber la période des questions à cause du vote, si l'incident se produit pendant cette période. Sans doute conviendrons-nous qu'il est très important pour tous les députés, et surtout ceux de l'opposition, de pouvoir poser des questions au gouvernement.

• (1230)

Enfin, comme je l'ai dit dans mon discours, rien ne justifie, selon moi, que nous donnions au Président le droit de suspendre un député pendant cinq jours s'il doit le désigner par son nom pour la deuxième fois. Cela me paraît exagéré, mais quant à savoir si le Président ne pourrait pas suspendre un député, de son propre chef, pour le restant de la journée, il y a du pour et du contre. Au Royaume-Uni, le Président de la Chambre des communes peut le faire, je crois.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, aujourd'hui pourrait être un grand jour pour le Parlement. Cela dépend de plusieurs conditions. Si j'émets cet espoir, c'est à la suite du travail auquel j'ai participé depuis ma nomination au comité Lefebvre sur la réforme parlementaire puis au comité spécial sur la réforme de la Chambre, placé sous la présidence du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Pour que cette journée marque une étape importante dans nos annales, nous devons continuer le débat avec l'ouverture d'esprit et l'absence de parti pris dont nous avons fait preuve depuis le début. Si ces réformes sont apportées, les députés pourront, individuellement ou collectivement, que ce soit en comité ou à la Chambre, utiliser ces nouveaux pouvoirs pour créer un nouveau Parlement. Comme l'exprime bien l'expression populaire, ils devront «s'y attaquer».

J'ajouterais que la réforme parlementaire n'est pas terminée et que nous ne sommes encore qu'à mi-chemin. Le leader du gouvernement à la Chambre a reconnu que les réformes dont il est question pour le moment portent sur la procédure et qu'il nous reste à examiner une trentaine de changements proposés par le comité. Parmi les principaux citons la réforme administrative de la Chambre, l'organisation de la colline parlementaire, les recommandations concernant la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes et la sonorisation des salles de comité. Cette recommandation figurait dans notre deuxième rapport et elle n'a pas encore été suivie. Parmi les autres citons l'expansion de la chaîne parlementaire de Radio-Canada de façon à mettre en place l'équivalent canadien de C-SPAN. Je pense qu'en adoptant ces recommandations nous contribuerons dans une large mesure à mieux informer le public sur les activités du Parlement. Je crois que vendredi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre s'est engagé à y donner suite.

Même si cette motion émane du gouvernement, les changements qui sont proposés sur le plan de la procédure se rapprochent beaucoup de ceux que le comité a recommandés. En fait, il est regrettable que cette motion émane du gouvernement étant donné qu'elle peut susciter un débat partisan. Néanmoins, les membres du comité ont eu quelques remords et ils voulaient que le gouvernement changent certaines recommandations si bien qu'il était inévitable que le gouvernement propose cette motion. Autrement, il aurait fallu adopter les recommandations du comité relatives à la procédure sans y apporter les changements recommandés par ses membres et d'autres députés.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas fait suffisamment confiance aux experts qui ont collaboré avec le comité à la préparation de ses propositions. Il aurait peut-être pu au moins éviter de problèmes pour élaborer le Règlement. Je pense que nous aurions pu procéder d'une meilleure façon. En outre, il importe de remarquer que cette motion est le fruit d'une concertation et non pas de négociations.

Le gouvernement a fait preuve de souplesse, car il a répondu à un grand nombre des critiques que nous avions soulevées l'automne dernier. Ma principale critique portait sur le fait que les secrétaires parlementaires siégeaient aux comités permanents. Le projet de règlement l'interdit rigoureusement. En outre, je suis reconnaissant au leader du gouvernement à la Chambre d'avoir renoncé à ce que le gouvernement définisse la «confiance» des milles façons compliquées proposées par le leader. Dieu merci!

Le gouvernement a également fait preuve de souplesse à l'égard des objections soulevées par mes collègues quant à la description des initiatives parlementaires qui figurait dans le projet de règlement juste avant Noël. Si ce règlement avait été adopté, le comité spécial des initiatives parlementaires aurait pu attribuer cinq heures consécutives, par exemple, pour l'examen d'une mesure faisant l'objet d'un vote. Si j'ai bien compris, le nouveau règlement ne permet pas de le faire et si un projet doit faire l'objet de cinq heures de débat, nous n'en discuterons qu'une heure à la fois en intercalant entre chacune de ces heures 19 heures d'initiatives parlementaires. S'il n'est pas possible de débattre des initiatives parlementaires, nous en reviendrons aux affaires émanant du gouvernement. Le gouvernement a tenu compte des désirs de notre cause qui tenait à ce que nous disposions de suffisamment de temps pour les initiatives parlementaires.

Le comité a reconnu également que si les simples députés ont la possibilité de voter sur un projet de loi, si ce dernier est adopté, il faut prévoir les mêmes garanties que pour les lois émanant du gouvernement. Ces garanties laissent au public suffisamment de temps pour réagir. Cette exigence, qui empêche d'adopter trop rapidement des projets de loi d'initiative parlementaire, s'applique à tous les projets de loi présentés à la Chambre et non seulement aux initiatives parlementaires. Je me réjouis de voir que le gouvernement a fait le nécessaire.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a fait valoir un argument valable en disant qu'il est toujours possible que le comité chargé d'étudier les initiatives parlementaires décide, à tort, de n'attribuer qu'une heure de débat à une question qui en mérite cinq. Le gouvernement pourrait y réfléchir puisque, sans vouloir paraître naïf, je pense que ce sont le président et les membres de ce comité qui décident souvent des questions qui seront débattues pendant le plus longtemps. Notre comité a travaillé dans un climat de collaboration et de confiance et il s'est efforcé de formuler des recommandations dans ce même esprit. Nous savons que ce ne sera pas toujours le cas et je conseille au gouvernement d'examiner l'argument du député de Windsor-Ouest.

Je rappelle à la Chambre que c'est le Président, et non le gouvernement, qui est censé nommer le comité chargé d'étudier les initiatives parlementaires dont le président sera choisi parmi le panel des présidents de comité. A bien des égards, ce comité ne sera pas un instrument du gouvernement, même s'il comptera une majorité de députés ministériels. Les préoccupations du député de Windsor-Ouest et du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) méritent notre attention, mais cette proposition ne pourra aboutir en dernier ressort que si nous respectons l'esprit de la réforme au lieu de continuer à agir comme par le passé.

• (1240)

A ce sujet, je tiens à dire aux députés du parti au pouvoir, qu'ils occupent les banquettes ministérielles ou l'arrière-ban, que l'avenir, la vitalité et l'intégrité du Parlement dépendront de la mesure dans laquelle on laisse cette réforme s'effectuer dans l'esprit de la réforme proprement dite, c'est-à-dire en ne laissant aucune considération politique à court terme nous empêcher d'entrer dans cette nouvelle ère passionnante pour le Parlement canadien. Tout sera fonction, je le répète, de l'attitude que le gouvernement adoptera devant ces réformes.

Je voudrais émettre certaines réserves à l'égard des recommandations du gouvernement. Je suis préoccupé, par exemple, par ce que le Règlement prévoit au sujet des amendements proposés à l'étape du rapport. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas que le Président puisse déclarer irrecevables des amendements qui ont déjà été étudiés au comité. C'est l'une des recommandations du comité et je la respecte. A cet égard, sauf erreur, nous ne faisons qu'en revenir au système en vigueur il y a quelque temps.

Je pensais, cependant, que l'on pourrait donner au Président un peu plus de latitude que ne le prévoit le projet de Règlement. Le Président devrait pouvoir examiner un amendement déclaré irrecevable au comité mais à tort, selon lui, puisqu'après tout, nul n'est parfait. Le Président devrait, à mon avis, avoir toute latitude pour déclarer que malgré ce qui s'est passé au comité, tel ou tel amendement pourra être à nouveau proposé même s'il a été déclaré irrecevable au comité. Je demande au gouvernement d'envisager cette possibilité.

Même si je demande au gouvernement d'examiner ces questions, je ne lui demande pas nécessairement de le faire dans le but de modifier la proposition à l'étude aujourd'hui, mais plutôt en partant du principe qu'on tiendra compte des demandes du député de Windsor-Ouest, de promettre qu'au fur et à mesure même pendant la période d'essai, il sera disposé à apporter des changements s'il s'aperçoit que l'on a négligé certains points. C'est dans cet esprit que nous devons aborder la période d'essai.

Je vois que le premier ministre (M. Mulroney) est parmi nous. J'espère que le gouvernement, au cours de cette période d'essai, prêtera une oreille attentive aux députés qui lui signaleront ces lacunes ou erreurs. Peu importe les efforts que l'on consacre à la préparation de ce Règlement, il y a toujours un petit détail auquel personne n'a pensé et il importe, à mon avis, que le gouvernement aille de l'avant dans cet état d'esprit.

Il convient également de signaler ouvertement les points sur lesquels la proposition du gouvernement s'écarte des recommandations du comité. Prenons par exemple la suppléance des membres de comité. Le comité a recommandé que les membres des petits comités permanents soient désignés à titre permanent et qu'eux seuls puissent désigner leur remplaçant. Cette recommandation vise à donner aux députés le sentiment d'exercer un mandat au comité.

Le gouvernement a recommandé que les députés nommés à ce comité puissent désigner un groupe de cinq personnes parmi lesquelles on pourra choisir leur remplaçant. Ce groupe de cinq députés devra être désigné par le whip du parti en question, selon le député visé. Cela nous pose deux problèmes. Premièrement, les whips continuent à avoir leur mot à dire, ce qui risque d'entraver l'indépendance du député au comité. Deuxièmement, il y a le problème des députés indépendants. Il y en a un au moins à la Chambre. Que fait le député indépendant pour obtenir une liste de cinq personnes pour le remplacer éventuellement au comité? Ce n'est qu'un des quelques problèmes que je voulais signaler.

Quant aux questions, monsieur le Président, et c'est très important, on court le risque ici de dénaturer l'ensemble de mesures que le comité de réforme a élaborées. A première vue, limiter les députés à quatre questions inscrites au *Feuilleton* me semble limiter rigoureusement leur faculté de poser des questions. Je ferai remarquer en toute justice que cette restriction contraint davantage les députés qui avaient l'habitude de recourir au *Feuilleton* pour obtenir des réponses à leurs questions. Je n'en ai pas moi-même souvent posé de sorte que cela me touche moins que d'autres députés qui ont utilisé cette voie avec succès pour attirer l'attention sur certaines questions, mais le comité en a convenu, monsieur le Président, car il y a eu un compromis. Nous étions d'accord parce qu'en même temps nous avons autorisé les députés à présenter dix questions écrites sur les prévisions budgétaires au comité dont ils font partie. C'était le compromis, une compensation ou une autre chose du même genre. A mon avis, le gouvernement s'est fourvoyé en dénaturant cette recommandation. Cela rend l'ensemble de mesures moins attrayant pour ceux qui y trouvent déjà à redire. Cela leur donne une raison valable de s'y opposer. J'ignore pourquoi nous ne pouvions pas adopter la proposition concernant les dix questions écrites.

Je note avec plaisir certaines améliorations apportées à des propositions déjà adoptées. Des problèmes ont surgi parce que le gouvernement adoptait les recommandations du comité en toute hâte, notamment des problèmes propres aux comités législatifs. Le comité a recommandé que les comités législatifs soient composés de 20 membres. Le gouvernement a adopté le rapport du comité de sorte que les comités législatifs seront composés de 20 membres.

En vertu des nouvelles dispositions du Règlement, si elles sont adoptées, nous jouirons d'une plus grande souplesse. Des comités législatifs pourraient compter encore plus de membres. J'espère que non, monsieur le Président. J'espère qu'un comité de 30 membres sera chargé d'étudier seulement les propositions constitutionnelles et d'autres questions de ce genre. J'espère que nous verrons un jour des comités législatifs comptant un moins grand nombre de membres. J'espère que le prochain ministériel qui prendra la parole nous dira pour quelle raison le gouvernement ne semble pas chercher un moyen quelconque de régler la circulation des comités législatifs.

Est-ce que le gouvernement envisage un quelconque procédé qui pourrait être adopté par les partis, indépendamment du Règlement, pour limiter le nombre des comités législatifs, ou s'agit-il simplement d'un oubli? J'espère que le prochain ministériel qui prendra la parole nous indiquera ce que le gouvernement entend faire au sujet d'un problème qui a été évoqué, je pense, par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) à propos de la prolifération des comités législatifs.

Finalement, un conseil au gouvernement au sujet des travaux d'aujourd'hui. Si ces mesures sont adoptées, si leur esprit est respecté et si, dans les semaines et les mois qui viennent, les changements voulus sont apportés lorsque nous découvrirons des choses que nous n'avions pas prévues en adoptant le Règlement, ce sera une ère nouvelle qui s'ouvrira pour la politique parlementaire, une procédure parlementaire absolument nouvelle.

Je pense que le gouvernement devrait songer qu'il est tout à fait admissible que la Chambre prenne le temps nécessaire pour que les députés disent tout ce qu'ils ont à dire avant que cette proposition ne soit mise aux voix ou ne fasse l'objet d'un accord, suivant le cas. J'espère que cela pourra être fait à l'unanimité, ou du moins sur consensus. Il est très important, à mon avis, que ce concours de volontés existe effectivement ainsi, et pas seulement en apparence. Pour cette raison, j'invite le gouvernement à écouter attentivement les diverses réserves que les députés ont à exprimer au sujet de la proposition en discussion. J'espère que le gouvernement fera ce qu'il peut, soit qu'il effectue immédiatement des changements, soit qu'il s'engage à le faire, pour que ces changements soient possibles. Le gouvernement devrait faire ce qu'il peut à ce sujet aujourd'hui même.

• (1250)

J'invite également les députés à ma droite, ceux du parti libéral, à passer outre à certaines de leurs réserves bien compréhensibles qui viennent de leurs rapports quotidiens avec le gouvernement, et à s'élever à un plan supérieur. Je les invite à essayer de mener ce processus à bon terme. Moi qui y ai participé, il me semble qu'il est en marche depuis un temps immémorial. J'espère que nous pourrons franchir aujourd'hui au moins une étape importante de la réforme parlementaire, et il y en aura d'autres à venir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à intervenir, mais très brièvement. Comme il ne me reste que peu de temps, je ne m'étendrai pas. Je félicite d'abord le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) du rôle extraordinaire qu'il a joué en ce qui concerne cette initiative majeure de la réforme parlementaire. Je rends hommage à tous les membres du comité, au député de Papineau (M. Ouellet), notamment, qui a grandement contribué à cette intervention historique des parlementaires dans l'évolution et la réforme de notre institution, la Chambre des communes, de même, bien entendu, qu'à l'éminent député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a su, avec adresse et discrétion, faire en sorte que les députés adoptent à l'unanimité les recommandations touchant la réforme de cette institution cruciale. Je salue son leadership et la grande distinction dont il s'est couvert et qui rejaillit maintenant sur toute la Chambre, grâce à ce rapport sur la réforme de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Dans le discours du trône, le gouvernement avait exposé en ces termes son intention d'entreprendre une réforme parlementaire:

> Vous serez appelés à faire un examen critique des rapports du Parlement avec la population canadienne. Les députés seront invités à approuver la création d'un groupe de travail parlementaire sur la réforme de la Chambre des communes. Ses travaux seront axés sur la valorisation du rôle du député, et dans cete perspective, il étudiera les pouvoirs, les pratiques, l'organisation et les ressources de la Chambre et présentera des recommandations.

Je rappelerais à la Chambre que j'avais également annoncé, en septembre 1985, un vaste ensemble d'initiatives comprenant notamment un examen, par un comité permanent de la Chambre, des nominations faites par décret du conseil. L'automne dernier, toujours, le gouvernement a annoncé la constitution d'un registre des intérêts des députés et une proposition d'enregistrement des démarcheurs politiques. Laissez-moi faire remarquer que les modifications soumises à la Chambre découlent du consensus atteint après consultation des représentants des partis d'opposition.

[*Français*]

Voilà, monsieur le Président, les recommandations précises qui ont été formulées par le Comité. Je vous avoue carrément que j'ai été impressionné par le rôle des députés alors que je suis entré ici pour la première fois, au mois de septembre 1983, ce qui fait de moi un membre très junior comparativement à un député qui a servi maintenant depuis 28 ans, soit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et j'en passe. Et certaine de mes réactions, mes constatations, m'ont influencé grandement et m'ont incité à agir peu de temps après mon assermentation comme premier ministre. Et je m'explique:

[*Traduction*]

Une des premières choses qui m'ont frappé lorsque j'ai fait mon entrée à la Chambre des communes, en tant que chef de la loyale opposition de Sa Majesté, c'est le fait que cette assemblée, où étaient réunis les chefs de file du Canada, était le symbole de la démocratie. En réalité, les députés avaient moins d'influence, dans le processus de prise des décisions, que n'importe quel sous-ministre adjoint. L'érosion de l'influence et de l'autorité qui se poursuivait depuis des années, au fur et à mesure que la bureaucratie usurpait des fonctions de décision qui appartenaient aux députés, devait être arrêtée. La tendance devait être renversée de façon à réaffirmer le principe, de plus en plus négligé, que la Chambre, malgré tous ses défauts, représente l'essence du régime parlementaire et témoigne de la prépondérance du député élu sur les administrateurs, à tout moment et en toute circonstance.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: A titre de député relativement nouveau, je ne prétends pas comprendre parfaitement certaines des règles ésotériques qui régissent notre comportement depuis des années. Je sais que ceux qui nous regardent ont parfois, comme moi, de la difficulté à comprendre ce qui se passe. Je sais, par exemple, que la plupart conviendraient que l'évolution de la période des questions et la télévision des délibérations de la Chambre laissent dans l'ombre les contributions énormes que font les députés de l'arrière-ban au comité et qui enrichissent le processus parlementaire. C'est cependant un fait, c'est ainsi que la situation a évolué et nous ne pouvons rien y changer.

Cette réforme rendra le processus parlementaire plus clair. Elle rehaussera et renforcera notre démocratie, tout comme le font des initiatives telles que celles du député qui a parlé avant moi. La réforme parlementaire se fonde essentiellement sur la nécessité de réagir d'une façon quelconque à la situation actuelle. C'est tout ce que nous essayons de faire et personne ne prétend que ce soit parfait . . .

[*Français*]

. . . le cri du cœur, parce qu'effectivement il s'agissait d'un cri du cœur que j'ai lu de la part de mon ami de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) qui, je pense, parlait pour un grand nombre de députés. J'ai trouvé une citation au tout début du rapport

du Comité McGrath sur la réforme de la Chambre des communes, je trouve la citation suivante de la part de M. Blaikie:

[*Traduction*]

Je pense que si des gens désirent être élus au Parlement, c'est qu'ils croient avoir quelque chose à dire. J'ai toujours senti que si seulement je pouvais dire ces choses à la Chambre des communes, elles prendraient de l'importance, elles auraient de l'effet . . . Mais depuis mon arrivée à Ottawa, tout ce que je dis est suspect, si toutefois on m'entend. J'éprouve donc un sentiment de profonde frustration. Ce qui devrait être le forum par excellence n'est en fait qu'une foire où personne n'écoute personne.

Je n'aurais pas pu trouver mieux.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cette observation, tout à fait réaliste, reflète selon moi la frustration que ressentent les députés. Ce que le député essayait de dire au comité et à tous les députés, c'était: «Aidez-nous, mes collègues et moi, à améliorer la qualité des débats parlementaires; aidez-nous à faire du Parlement du Canada le noble instrument qu'il était auparavant et qu'il peut redevenir si nous rehaussons le rôle du député.» Quelqu'un a déjà dit à la Chambre que les députés ne comptaient plus à l'extérieur de la Chambre. J'affirme pour ma part qu'ils comptent toujours pour quelque chose, à la Chambre et à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je tiens à dire à mon honorable collègue que ce n'était pas là une observation partisane. Je peux comprendre; si le terme a été employé, je ne l'ai pas perçu comme péjoratif, car c'est un fait que l'érosion que subissent depuis des décennies les droits, les devoirs, l'influence et le pouvoir du député n'a fait que dévaloriser le député et, partant, qu'affaiblir la Chambre des communes, et lorsque la Chambre des communes est affaiblie, la démocratie en souffre.

Ce que nous avons tenté de faire, quoique sans doute imparfaitement, c'est d'en appeler aux meilleurs instincts des députés et de nous dire comme nous l'avons fait, en tant que nouveau gouvernement: nous pouvons faire mieux. Nous pouvons mettre un frein à la dévalorisation de la Chambre des communes et nous pouvons rehausser le débat. Nous pouvons renforcer le rôle des députés. Nous pouvons nous assurer que les députés participent pleinement au processus de prise de décisions. Nous pouvons faire en sorte que lorsqu'un député est envoyé à Ottawa par les électeurs de Winnipeg, de la Côte nord, du Cap-Breton ou de l'île de Vancouver, ce soit pour trancher d'importantes questions de politique nationale et non pour se plier aux caprices de bureaucrates. C'est ce qui est arrivé jusqu'à maintenant et c'est là ce qu'il faut changer.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je crois bien, Votre Honneur, que nous avons laissé se dégrader le symbole de la démocratie. Nous avons ici l'occasion d'adopter ce remarquable projet de réforme, présenté par les députés de Saint-Jean-Est et de Papineau et par leurs collègues néo-démocrates. Je vous dirai, monsieur le Président, que même s'il n'est pas parfait, c'est un document formidable dont l'adoption fera honneur à la Chambre des communes et à tous les députés . . .

[*Français*]

Et fera également honneur, d'abord et avant tout, à la démocratie canadienne et à tous les membres qui en font partie.

[*Traduction*]

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'UNION SOVIÉTIQUE—LA LIBÉRATION DE M. ANATOLE SHCHARANSKY

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, aujourd'hui les activistes des droits de l'homme célèbrent une victoire. Les événements d'aujourd'hui donnent de l'espoir à tous ceux qui, par souci légitime et sincère, se consacrent aux problèmes relatifs au comportement de l'homme envers ses semblables. Aujourd'hui, nous avons appris une leçon au sujet du respect des convictions, de la force que donne le courage, rendant l'être capable d'affronter l'intolérance lorsqu'on est soi-même fermement convaincu qu'on a le droit de pratiquer librement sa religion et le droit de rejoindre sa famille, où qu'elle vive, et que ce droit n'est pas respecté.

Aujourd'hui, c'est jour de fête, car on a mis fin à l'injustice en libérant M. Anatole Shcharansky, détenu en Russie. Nous nous sommes réjouis à le voir retrouver la liberté et rejoindre son épouse, Avital Shcharansky.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un acte de foi et d'espérance et de la ténacité de milliers de personnes un peu partout dans le monde, qui s'étaient réjouies de la signature de l'Accord d'Helsinki pour ensuite perdre espoir lorsque les Soviétiques ont fait fi de leurs responsabilités et de leurs obligations en tant que co-signataires de cet accord.

En ma qualité d'ancienne activiste et organisatrice de manifestations publiques dans l'intérêt des Juifs soviétiques, de membre du groupe de travail interconfessionnel du Congrès juif canadien, je voudrais profiter de cet événement pour remercier le Parlement du Canada, les ministres du cabinet et les députés qui ont signalé le cas de M. Shcharansky aux ambassadeurs de l'Union soviétique, aux chefs d'État aux Nations Unies ainsi qu'à l'Union soviétique.

Les Canadiens ont tout lieu de se réjouir aujourd'hui, car ils savent que leurs efforts ont sensibilisé les Soviétiques à l'importance, pour l'Occident, de la question des droits de l'homme et de l'émigration des Juifs soviétiques, et ont abouti à la libération de M. Anatole Shcharansky.

* * *

LES FINANCES

LE GROUPE D'ÉTUDE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LE RÉGIME FISCAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, comme vous le savez, le Nouveau parti démocratique a

entrepris de demander aux Canadiens ce qu'ils pensent de notre régime fiscal, grâce au groupe d'étude Enquête fiscale 86 dirigé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Il se révèle d'ores et déjà que le système récompense les riches et punit les Canadiens à revenu faible et moyen. Par exemple, des annonces parues dans le *Financial Post*, le *Financial Times* et *The Globe and Mail* payées par des firmes comme Wood Gundy, affirment aux riches qu'il leur sera possible de ne pas payer un sou d'impôt sur un revenu de $42,000 en ayant recours au crédit d'impôt pour dividendes ou à d'autres moyens. S'ils empruntent la totalité du prix d'un yacht ils pourront obtenir $165,000 de déduction fiscale sur quatre ans. S'ils investissent $12,500 dans un hôtel, ils bénéficieront d'un amortissement de 60 p. 100 la première année et le reste l'année suivante.

Les enquêteurs ont aussi appris que les mesures fiscales du dernier budget conservateur vont coûter $1,000 de plus par an à la famille moyenne et que le chômeur célibataire paiera l'impôt fédéral s'il touche $7,000 de prestations de chômage, en supposant qu'il continue d'en toucher. Faut-il s'étonner que les citoyens ordinaires interrogés dans le cadre de cette enquête réclament un système simple, juste et efficace. C'est précisément ce que proposera au Parlement le groupe d'étude néo-démocrate au cours des prochains mois.

* * *

LA MONARCHIE

LE 34E ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DE SA MAJESTÉ

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, nous fêtons cette année le trente-quatrième anniversaire du couronnement de la reine Élisabeth, ce qui veut dire que son règne est le plus long de toute l'histoire de notre Confédération. A une époque où les rangs des monarchistes se clairsèment, l'affection que lui portent les Canadiens se renforce. Quand nous avons rapatrié notre Constitution il y a quelques années, nous n'avons pas remis en question le principe de la monarchie au Canada. Cela tient notamment à la personnalité de la reine elle-même. Au cours de ces 34 années, elle a été un modèle de service au pays et de dévotion à la famille. Elle a incarné les vertus de tolérance et d'adaptabilité qui ont fait du Canada un îlot de stabilité dans un monde d'agitation.

Alors que d'autres dirigeants doivent fuir dans la nuit, elle est toujours la bienvenue sur nos rivages. D'une côte à l'autre, les Canadiens savent qu'ils appartiennent à un pays privilégié parce qu'ils continuent à crier: «Vive la reine!»

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CRIMES COMMIS PAR DES CRIMINELS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Il ne se passe pratiquement pas un jour sans que les journaux rapportent que des criminels en liberté conditionnelle commettent des crimes semblables à ceux pour lesquels ils avaient été incarcérés. Ils ont signalé l'autre jour le cas d'un homme de Scarborough qui, ayant obtenu une libération conditionnelle après avoir fait 26 mois d'emprisonnement sur une sentence de sept ans pour homicide involontaire, a violenté et violé son ex-amie. Le même jour, un vagabond de 19 ans, en liberté conditionnelle après avoir commis plusieurs agressions sexuelles, a violé une femme devant son fils de trois ans. Ces agressions sexuelles sont des actes violents, méprisables et barbares. Dans bien des pays, ils sont punis de mort.

• (1405)

Mais au Canada actuellement, bon nombre de criminels sont libérés sans avoir vraiment démontré qu'ils s'étaient amendés. Le régime de surveillance obligatoire et les règlements régissant les libérations conditionnelles leur permettent de retourner dans la rue où ils constituent une menace pour notre société.

Le Parlement devrait prendre des mesures pour régler ce problème. Nous sommes moralement tenus de prévoir des programmes efficaces d'aide humanitaire, non seulement pour les victimes de viol, mais de bien d'autres actes criminels graves qui laissent des traces indélébiles. Dans bien des cas, notre système pénal ne tient aucun compte des victimes. Si nous sommes pour la justice, l'équité et le droit, nous devons non seulement prévenir le crime, mais démontrer de la compassion envers les victimes d'actes barbares.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'UNION SOVIÉTIQUE—HOMMAGE À M. ANATOLE SHCHARANSKY

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'interviens afin d'adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux à M. Anatole Shcharansky qui a été aujourd'hui libéré par l'Union soviétique. Anatole Shcharansky est une figure dominante parmi les Juifs d'Union soviétique qui, à cause du rôle qu'il jouait dans son pays où il surveillait l'application de l'accord final d'Helsinki, s'est retrouvé en conflit direct avec le gouvernement et a été emprisonné.

Le courage de cet homme qui a résisté aux pressions que le régime soviétique tout entier a exercées sur lui, afin de le forcer à renier les principes qu'il défendait, est un symbole non seulement pour les Juifs du monde entier, mais également pour tous les gens qui croient que les droits fondamentaux de la personne ne peuvent être bafoués. M. Shcharansky représente le triomphe du courage humain.

Je voudrais également rendre hommage à sa femme, Avital Shcharansky, qui depuis huit ans parcourt le monde en tous sens, afin de rencontrer les dirigeants du monde et les gens concernés du monde entier, au nom de son mari et des Juifs soviétiques. Ses voyages l'ont également conduite au Canada, où elle-même et son mari comptent des milliers d'amis et de partisans. Son long périple au nom de son mari est maintenant terminé, et je pense que nous lui souhaitons tous ainsi qu'à son mari une période de paix et de repos.

Article 22 du Règlement

Cependant, le long périple des Juifs soviétiques auxquels on nie les droits fondamentaux de déplacement, d'association et de liberté religieuse ne tire malheureusement pas à sa fin.

[*Français*]

Il reste encore des milliers de Juifs en Union soviétique. A mon avis, le gouvernement du Canada, voire les gouvernements partout dans le monde, devraient continuer de faire pression sur les autorités de l'Union soviétique pour que les Juifs vivant dans ce pays se voient accorder un traitement humain et équitable, y compris le droit d'émigrer s'ils le désirent.

[*Traduction*]

Nous ignorons pour le moment si la libération de M. Shcharansky est le début d'un changement de politique de la part des Soviétiques à l'égard des dissidents, mais aujourd'hui, nous pouvons espérer et nous réjouir que l'agonie d'un homme soit enfin terminée.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'UNION SOVIÉTIQUE—LA LIBÉRATION DE M. ANATOLE SHCHARANSKY

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour commenter la nouvelle capitale d'aujourd'hui concernant la libération d'Anatole Shcharanski. Il a été libéré aujourd'hui lors d'un échange d'espions entre l'Union soviétique et les États-Unis, et il a improprement été classé dans cette catégorie.

Il est patent que M. Shcharanski n'a pas commis d'autre infraction dans sa vie que d'insister en Union soviétique pour que soit respecté l'accord conclu à Helsinki. Il n'a absolument rien d'un espion. Il a donné au monde un exemple de courage dans la défense des libertés humaines.

A la Chambre des communes du Canada, nous sommes enchantés que M. Shcharanski soit relâché. Beaucoup d'entre nous se souviennent d'avoir rencontré sa femme qui est venue ici, à Ottawa, au cours de la campagne internationale qu'elle a menée pour obtenir la libération de son mari.

Je termine en faisant remarquer que la libération de M. Shcharanski marque une étape importante pour la liberté humaine en Union soviétique. Nous voulons cependant signaler avec force qu'il reste en Union soviétique des milliers d'autres citoyens qui voudraient la même liberté. Le gouvernement canadien, et moi aussi, au nom des Canadiens, avons par le passé soumis à l'Union soviétique une liste de noms d'autres personnes qui demandent leur liberté.

M. le Président: A l'ordre. Les quatre-vingt-dix secondes accordées au député sont terminées.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE CAP-BRETON—L'ANNONCE DE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DANS LE COMTÉ DE RICHMOND

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, j'ai des observations à faire sur la situation économique au Cap-Breton et dans l'est de la Nouvelle-Écosse. Il y a une chose qu'il faut absolument comprendre au sujet de cette région-là: ses difficultés économiques ne datent pas des 15 derniers mois, elles découlent des 20 années de mauvaise gestion de l'ancien gouvernement libéral.

Quand j'étais adolescent, le taux de chômage était de 40 p. 100 dans ma ville natale. La seule chose que les libéraux savaient faire, c'était d'accorder juste assez de subventions pour être réélus, et cela leur a réussi pendant des années. Du même coup, toutefois, ils ont fait perdre confiance à ces gens-là, ne leur donnant jamais l'occasion de faire leurs preuves, ne faisant aucun effort soutenu pour s'attaquer au problème.

• (1410)

Notre gouvernement a décidé de régler le problème, et les résultats sont très encourageants. Par exemple, on a annoncé l'implantation d'une importante usine dans le comté de Richmond, au Cap-Breton, le premier investissement majeur du secteur privé depuis des dizaines d'années. C'est ça le progrès! D'ici peu de temps, on annoncera un autre gros projet dans le comté de Guysborough, le premier dans la région depuis des dizaines d'années. Là encore, c'est ça le progrès. Nous sommes en train de prouver qu'il y a d'autres solutions, de meilleures solutions.

Nous finançons la construction d'un institut nautique, projet de 18 millions de dollars. Nous avons promis 150 millions à la Sydney Steel, nous avons affecté 40 millions pour nettoyer les étangs bitumineux à Sydney et des millions pour des projets d'amélioration communautaire à Glace Bay, y compris la construction d'une nouvelle conserverie de poisson. Ce sont des projets concrets.

Les libéraux ne se soucient guère des problèmes de ces gens-là, mais je tiens à leur dire qu'ils sont coupables d'avoir négligé . . .

M. le Président: Je regrette de dire au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE NOUVEAU-QUÉBEC—LE RÔLE JOUÉ PAR LES AUTOCHTONES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les députés de la Chambre se rendront compte que le développement économique est une priorité du gouvernement.

Le développement économique du Nouveau-Québec représente un défi particulier, non seulement parce que la région est trop vaste, mais également parce que la convention de la Baie James et du Nord québécois et la convention du Nord-Est québécois ont institué des régimes uniques qui ont des répercussions sur la façon dont on peut assurer le développement économique du Nouveau-Québec. Ces deux conventions ont été les deux premiers règlements de revendications globales des autochtones du Canada.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire que des travaux ont été amorcés pour coordonner le développement économique du Nouveau-Québec. Des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien discutent actuellement avec des représentants du ministère de l'Expansion industrielle régionale dans l'espoir de permettre aux autochtones du Nouveau-Québec de profiter davantage de l'entente du développement économique et régional entre le Canada et le Québec. Des rencontres avec les Cris, les Inuit et les Naskapis ont également lieu à intervalles plus réguliers pour discuter des possibilités de développement économique.

Monsieur le Président, le plus grand espoir pour le développement économique du Nouveau-Québec est le dynamisme et la volonté de réussir des autochtones eux-mêmes. Les députés ont peut-être été mis au courant par les médias de l'esprit d'entreprise et du succès des Cris du Québec. Leur société de portefeuille, la Creeco de Val d'Or, gère des fonds pour de très grandes entreprises commerciales et ont des projets très ambitieux dans le domaine de l'aviation et de la construction. Le travail est coordonné par une organisation régionale crie à laquelle le MAINC a récemment confié des responsabilités administratives . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL

LE SUCCÈS REMPORTÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, je suis fier d'annoncer à cette Chambre aujourd'hui que le parti libéral du Nouveau-Brunswick vient de remporter une très grande victoire lors de l'élection complémentaire qui s'est tenue hier à Edmundston, comté que l'on qualifiait de bastion conservateur et de baromètre électoral, ce qui prouve que la victoire libérale est d'autant plus grande.

La montée du parti libéral au Nouveau-Brunswick, tout comme celle du parti libéral national, est la preuve que les gens ont confiance et se reconnaissent dans le parti libéral. La mauvaise performance du parti conservateur, tant sur le plan provincial que sur le plan national, a fait réaliser à la population que ce parti ne répond plus à ses attentes.

[*Traduction*]

La victoire que les libéraux ont remportée hier lors de l'élection partielle d'Edmunston illustre ce qui se produira dans tout le Nouveau-Brunswick lorsque les conservateurs provinciaux oseront déclencher des élections générales.

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Roland Beaulieu, le candidat libéral, a remporté une victoire facile sur son adversaire conservateur, puisqu'il a obtenu deux fois plus de votes que lui. Vraiment, c'est là une victoire remarquable et qui témoigne des qualités de chef de Frank McKenna.

Voici venir une ère nouvelle pour les citoyens du Nouveau-Brunswick, une ère de gouvernement responsable sous Frank McKenna.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE DE TROIS ANS REÇUE PAR UN GARÇON RECONNU COUPABLE DE TROIS MEURTRES

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens ont appris avec horreur et indignation qu'un garçon de 15 ans de Scarborough jugé coupable d'avoir tué trois personnes n'a reçu qu'une peine de trois ans. A mon sens, une peine de trois ans pour trois meurtres est un déni de justice. Pourtant, c'est là la peine maximale prévue dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1415)

Quelle sorte de leçon cette décision donnera-t-elle à nos jeunes d'un bout à l'autre du pays? Va-t-elle leur apprendre que tuer est un crime et que les criminels sont sévèrement punis? En tant que législateurs, que pouvons-nous dire aux victimes qui subissent les conséquences traumatisantes des activités criminelles? Que pouvonc-nous dire aux proches de la petite fille de sept ans que ce garçon a sauvagement tuée?

L'avocat de la défense aurait déclaré: «En tant qu'être humain, j'ai du mal à accepter cette sentence. Une peine de trois ans pour trois meurtres est difficilement acceptable.» Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Je félicite le solliciteur général (M. Beatty) de s'être engagé à modifier les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants qui traitent de la peine et je l'exhorte à apporter ces modifications dans les plus brefs délais. Les Canadiens ne peuvent plus attendre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TENEUR DU PROCHAIN BUDGET

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au premier ministre. Dans le budget de l'an dernier le ministre des Finances et le premier ministre ont proposé les plus fortes hausses de taxes de toute l'histoire du Canada, pour la plupart dissimulées, hausses subreptices des taxes sur l'essence, coupures subreptices des allocations familiales et désindexation subreptice du système fiscal. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'engagement que le ministre des Finances n'aura pas de nouveau recours à ce genre de manœuvres fiscales sournoises et qu'il abordera franchement et ouvertement la question des taxes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le ministre des Finances fait toujours franchement et ouvertement tout ce qu'il fait. Ce genre de jugement de valeur doit évidemment être soupesé et mesuré à la réalité qui permet de séparer le vrai du faux. Je me souviens que le ministre des Finances a fait ici le 8 novembre 1984 un très important exposé économique. Le chef de l'opposition avait alors prédit que cet exposé et notre politique économique allaient nous faire perdre 100,000 emplois. En fait, on en a créé 580,000.

LE FOSSÉ ENTRE LES RICHES ET LES PAUVRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, plutôt qu'un jugement de valeur, c'est une donnée statistique que je veux soumettre au premier ministre, à savoir l'aggravation du fossé entre les riches et les pauvres. Le budget de l'an dernier a aggravé cet écart en exemptant les riches Canadiens de l'impôt sur les gains en capital et en leur permettant de tirer avantage du système grâce à la désindexation alors que les familles canadiennes moyennes subissaient la plus forte hausse d'impôt de toute notre histoire. Le budget de cette année va-t-il encore aggraver cet écart tragique entre les riches et les pauvres, qui est une constatation de fait et non un jugement de valeur?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux rien imaginer de plus malencontreux ou de plus déplacé que cet emploi du mot «pauvres» par le très honorable chef de l'opposition. Il faudrait l'utiliser à propos de ceux qui n'ont pas de travail. C'est cela qui est le plus important dans notre société. C'est de cela que nous nous sommes occupés.

M. Broadbent: Attendez une minute.

Une voix: Plus important?

M. Axworthy: Et pourquoi pas plutôt les personnes âgées, de plus de 65 ans?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mulroney: Je vais vous donner, monsieur le Président deux illustrations de deux éléments de notre société. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, 85,000 de nos personnes âgées n'avaient pas droit à des prestations qui ont été complétées par le nouveau gouvernement progressiste conservateur à l'automne 1984. Le gouvernement du Canada verse maintenant à ces veufs et ces veuves de substantielles prestations.

En ce qui concerne le chômage, nous avons créé en janvier 129,000 nouveaux emplois. C'est le chiffre le plus élevé jamais enregistré depuis que Statistique Canada recueille ses données.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le premier ministre vient de lancer une nouvelle définition des pauvres qui n'inclut ni les personnes âgées, ni les veuves, ni les familles monoparentales. Cette définition est extraordinaire!

ON DEMANDE SI LE BUDGET CONSERVATEUR VA ENCORE ÉLARGIR LE FOSSÉ ENTRE LES RICHES ET LES PAUVRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je pose encore ma question: Le budget conservateur de cette année va-t-il encore une fois élargir le fossé entre les riches et les pauvres du Canada? C'est la question!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, encore une fois, le chef de l'opposition se trompe. Je n'ai pas donné une nouvelle définition des pauvres. J'ai indiqué que celui qui n'avait pas de travail était parmi les moins bien nantis de notre société. Et nous cherchons . . . Je sais que les libéraux sont contre la création d'emplois, mais nous, nous sommes en faveur. La preuve, monsieur le Président, c'est que j'ai parlé de 85,000 veuves et veufs qui n'avaient pas accès à des régimes de soutien du revenu au niveau fédéral et qui y ont été inclus à la suite des interventions gouvernementales.

M. Malépart: Les célibataires!

M. Mulroney: Mais en outre, 580,000 Canadiens ont trouvé de l'emploi depuis l'assermentation de ce gouvernement.

• (1420)

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES SUR CINQ ANS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pose ma question au premier ministre. Peut-il nous assurer que le ministre des Finances ne va pas suivre le précédent regrettable qu'il a établi l'an dernier en refusant de nous citer des chiffres précis et de nous donner les prévisions sur cinq ans sur lesquels se fonde son budget? Autrement dit, va-t-il s'assurer que nous disposerons des données sur lesquelles se fondent les prévisions en matière de rendement économique, et notamment sur les taux d'intérêt, le prix du pétrole et le taux d'inflation prévu pendant cinq ans?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les données que fournira le ministre des Finances seront effectivement très précises et utiles, je pense. Elles seront fiables et nous n'y ajouterons pas 200 millions de dollars à la dernière minute.

LA TAXE SUR LE PÉTROLE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, le premier ministre ne sait peut-être pas que la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité a déclaré que la seule façon pour un gouvernement de rendre des comptes, c'est de fournir des prévisions sur cinq ans. Nous avons établi ce précédent. Nous avons présenté des prévisions quinquennales.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est une opinion révisionniste.

M. le Président: A l'ordre, des deux côtés. A l'ordre! Une simple question, je vous prie.

M. Johnston: J'en arrive directement à ma question, car je pense m'être fait comprendre. En ce qui concerne le prix du pétrole, qui devrait figurer dans ces prévisions, le premier ministre va-t-il s'assurer que dans son prochain budget, le ministre des Finances va faire profiter les consommateurs du Canada de la pleine réduction du prix du pétrole?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, voilà une question mesquine et indigne de mon collègue. Il n'a qu'à attendre le dépôt du budget et je pense qu'il ne sera pas déçu.

L'ÉQUITÉ DES MESURES BUDGÉTAIRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question concerne le budget que le ministre des Finances nous a annoncé. Les Canadiens n'ont pas oublié que, l'année dernière, le ministre des Finances nous avait assuré que le budget serait équitable alors qu'en fait il a augmenté les impôts de la classe moyenne, porté un sérieux coup aux retraités et accordé des échappatoires aux riches. Le premier ministre peut-il nous assurer que le budget qui sera présenté vers la fin du mois sera réellement équitable et va-t-il tenir cette promesse?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, non seulement le budget sera équitable, mais il sera efficace. En novembre 1984, l'honorable représentant a déclaré que ce programme entraînerait certainement une perte nette de 50,000 à 100,000 emplois au cours de l'exercice suivant. En réalité, 450,000 emplois ont été créés si bien que le député s'est encore quelque peu trompé.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je sais que cela chamboulerait totalement les habitudes du premier ministre, mais j'aimerais bien qu'il essaie de répondre aux questions qu'on lui pose aujourd'hui.

L'ÉCHAPPATOIRE CONCERNANT LES SOCIÉTÉS LIMITÉES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a interrompu sa litanie au sujet des emplois juste le temps de dire que le budget serait équitable. Le régime fiscal contient une échappatoire à l'égard des sociétés limitées qui représente pour certains des avantages fiscaux de plusieurs millions de dollars. Pour prendre l'exemple de Western Pulp Partnership, cette échappatoire lui a permis d'économiser pour 100 millions de dollars d'impôt. Le premier ministre peut-il nous assurer que ce genre d'injustice sera supprimé du régime fiscal?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que le NPD devient très chatouilleux lorsqu'il voit les chiffres concernant la création d'emplois. Contrairement aux Canadiens, il n'aime pas la prospérité, mais elle sera beaucoup plus grande grâce à notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Mulroney: En ce qui concerne l'équité du régime fiscal, je reconnais que l'honorable représentant et moi-même étions les seuls des trois chefs à la préconiser au cours du débat télévisé.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est pas vrai.

M. Mulroney: En fait, notre gouvernement a supprimé un plus grand nombre des échappatoires que les libéraux avaient ménagées à l'intention de leurs riches amis et il a instauré un impôt minimum pour que les 100,000 riches qui n'ont jamais payé un sou d'impôt contribuent au bien-être de la nation.

M. Broadbent: Le premier ministre fait un effort. Il a presque répondu à la question.

ON DEMANDE L'ÉLIMINATION DE L'ÉCHAPPATOIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, l'échappatoire dont je parle a été qualifiée, par le ministre des Finances lui-même, d'avantage fiscal «à la disposition exclusive d'un petit groupe de contribuables et qui compromet l'intégrité du régime fiscal». Il a simplement supprimé les décisions anticipées, mais il a maintenu les échappatoires.

Le premier ministre peut-il nous assurer que le gouvernement ne va pas se contenter de supprimer les décisions anticipées et qu'il va bien éliminer cette échappatoire afin de rendre la fiscalité plus équitable?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous prenons toujours au sérieux les instances que l'honorable représentant nous fait dans ce domaine et les autres. C'est également le cas pour l'observation qu'il vient de faire. Il reconnaîtra néanmoins, à la première occasion, j'en suis sûr, que notre gouvernement a éliminé davantage d'échappatoires qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'a jamais fait pendant le même laps de temps.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

L'ANALYSE DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre.

Depuis l'automne 1984, un groupe de hauts fonctionnaires, de représentants du secteur privé sous la présidence du vice-premier ministre ont analysé les programmes gouvernementaux afin de procéder éventuellement à des coupures de budget.

Compte tenu que ce travail a été fait à même les fonds publics, est-ce que le vice-premier ministre pourrait assurer cette Chambre qu'il déposera la ou les copies des rapports de son groupe d'étude, et cela, avant la lecture du discours du Budget prévue pour le 26 février?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je crois que le député a l'esprit un peu embrouillé. Le groupe de travail chargé par le premier ministre en septembre 1984 d'examiner les programmes n'avait pas pour mission de réduire les dépenses . . .

Une voix: De sabrer dans les dépenses.

M. Nielsen: Ni de sabrer dans les dépenses. Il s'agissait d'un exercice de gestion visant à identifier et éliminer les chevauchements et le double emploi et à fournir des services plus efficaces aux Canadiens grâce à une vaste gamme de programmes offerts par l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

[*Français*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, c'est bien beau les commentaires du vice-premier ministre, mais il n'a pas répondu à ma question.

Si, en plus, c'est aussi joli comme il semble le dire, est-ce qu'il va déposer à la Chambre copie de ce rapport pour que le public en général et les députés de la Chambre puissent savoir s'il nous dit la vérité?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Eh bien, monsieur le Président, je ne sais pas si l'interprétation de la dernière partie de la question du député a été fidèle, mais je puis l'assurer que toute l'information qui a été si laborieusement accumulée par les équipes mixtes d'étude formées de représentants du secteur privé aussi bien que du secteur public sera mise à la disposition du public en temps opportun et de façon appropriée pour qu'il se forme un jugement.

M. Garneau: Dans 25 ans.

* * *

LES FINANCES

L'APPLICATION DE L'IMPÔT MINIMUM

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il sait sans doute que plusieurs sociétés d'experts-comptables et de conseillers fiscaux expliquent à leur client des moyens de payer le moins d'impôts possible. Peut-il dire quelles mesures le ministre des Finances prend pour veiller à ce qu'il n'y ait pas moyen de se soustraire à l'impôt minimum et s'assurer que tous les contribuables situés dans les tranches de revenus supérieures paient leur juste impôt minimum?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit possible de donner une garantie contre l'ingéniosité des experts fiscaux canadiens à cet égard, mais je garantis au député qu'à la suite des observations faites non seulement par lui mais aussi par bien des membres de notre parti, nous ferons le nécessaire pour que ces contribuables paient leur juste part d'impôts. Si mon collègue a des suggestions à faire, je serais heureux de les connaître.

• (1430)

L'UTILISATION DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE POUR ÉCHAPPER À L'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. J'ai vraiment une suggestion à faire. Lorsqu'on a signalé le crédit d'impôt à la recherche scientifique au ministre des Finances, il a supprimé cette échappatoire. Le ministre est maintenant prévenu que d'innombrables personnes abusent de la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu relative aux sociétés en commandite simple . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Riis: J'ai appris dans Tax Probe 86 que des entreprises de toutes les régions du pays trouvent un moyen d'utiliser la société en commandite simple pour échapper à l'impôt . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Riis: . . . que va faire le gouvernement à ce sujet?

M. le Président: A l'ordre. J'accepterai la question parce qu'elle a été entendue. Je rappelle aux députés qu'il ne faut pas de préambules aux questions supplémentaires.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si mon collègue compte sur l'ingéniosité des comptables, je mise sur l'honnêteté et l'ingéniosité de Michael Wilson.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES IMMOBILISATIONS DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que ni le CN ni le CP ne respectent leurs promesses relativement à des immobilisations et à des investissements dans l'Ouest, formulées lorsque la Loi sur le taux du Nid-de-Corbeau a été refondue?

M. Blaikie: Je vous avais dit qu'ils ne le feraient pas.

M. Ouellet: Si le ministre est au courant, est-il disposé à retenir les paiements effectués en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a en quelque sorte répondu à sa propre question. Une disposition de la loi garantit que l'investissement sera effectué.

En toute justice, le député doit reconnaître qu'en raison du ralentissement du trafic, notamment celui des céréales, le problème de capacité n'est pas aussi grave qu'il y a quelques années. Étant donné les difficultés du CN en matière de bénéfices disponibles . . .

M. Benjamin: Et celles du CP.

M. Mazankowski: . . . et celles du CP, il pourrait y avoir un certain délai. Je ne crois pas qu'ils soient libérés de leur engagement et de l'obligation à longue échéance qui leur est faite depuis l'adoption de la LTGO.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU CN

Hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Devons-nous comprendre qu'en raison des réductions opérées par le gouvernement, le CN ne donnera pas suite à son programme d'investissement dans l'Ouest, menaçant ainsi sérieusement le doublement des voies, ni à une série d'engagements relativement à la modernisation et à l'automatisation en vue d'améliorer l'efficacité et, avant tout, la sécurité.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec les réductions du gouvernement, mais la situation est attribuable au ralentissement du trafic.

De fait, je crois que le volume de céréales transportées par le CN a diminué de quatre millions de tonnes, ce qui représente une perte de recettes de 100 millions de dollars. Le député est sûrement au courant de la situation.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DES PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Tourisme. Il a dit aujourd'hui au cours de sa conférence de presse que la cherté de l'essence était une cause d'irritation pour les touristes américains qui songent à venir au Canada, pour voir Expo 86, par exemple.

Le ministre est-il au courant que l'association des automobilistes de sa province, le Manitoba, conseille aux Canadiens qui se rendront à l'Expo de passer par les États-Unis pour se rendre dans l'Ouest plutôt que par le Canada, à cause de la cherté de notre essence?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, je suis au courant. Je ne dirai pas que la Manitoba Motor League fait preuve d'inconséquences, mais ce que je pense c'est que ce n'est pas en faisant passer par les États-Unis les Canadiens qui se rendent à Expo que l'on va promouvoir le tourisme au Canada.

Une voix: Et les forces du marché?

M. Murta: Ce que j'ai dit dans ma conférence de presse d'aujourd'hui, c'est que pour les touristes américains il n'y a pas la moindre chose qui les découragerait de passer leurs vacances au Canada, et cela vaut pour l'essence également.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE VOIR À FAIRE BAISSER LES PRIX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Permettez-moi, monsieur le Président, de rappeler au ministre qu'il s'agit ici de touristes canadiens. Est-ce que le ministre va faire plus que le simple télex de prière que la ministre de l'Énergie a envoyé aux sociétés pétrolières, et passer à l'action au cabinet pour défendre l'industrie touristique, faire baisser immédiatement le prix de l'essence qui est devenu exorbitant?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, le gouvernement a fait plus et continue de faire plus en ce moment pour l'industrie touristique que n'importe quel autre gouvernement de l'histoire du pays.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Nous avons organisé ce que je considère être une campagne publicitaire de première classe pour les États-Unis. Nous avons en ce moment de nouveaux résultats d'enquête sur le lmarché américain qui vont être mis en œuvre sur les Américains. Il va y avoir plus d'Américains, et plus de touristes en général au Canada au cours du printemps, de l'été et de l'automne que nous n'en avons eu depuis des années.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

ON DEMANDE DE RETARDER LA DÉRÉGLEMENTATION

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il le sait sans doute, deux experts qui témoignaient la semaine dernière à Washington lors de la première audience du Congrès des États-Unis sur l'écrasement de l'appareil Arrow à Gander, où 248 militaires ont perdu la vie, ont déclaré que la déréglementation de l'industrie aérienne aux États-Unis expliquait le manque d'entretien des appareils, le manque de formation des employés et la remise à plus tard de travaux d'entretien dans le cas des vols nolisés et réguliers.

Le ministre acceptera-t-il de retarder la déréglementation des moyens de transport du Canada qu'il avait promise pour avril tant que le comité permanent des transports n'aura pas eu l'occasion, et il ne l'a pas eue jusqu'ici, d'examiner pleinement le rapport entre la baisse dans la sécurité et la déréglementation de l'industrie aérienne aux États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait certainement que tout le monde n'est pas de cet avis. Il y a notamment le président de l'association des pilotes et des propriétaires de lignes aériennes qui a déclaré que la sécurité aérienne s'est sensiblement accrue aux États-Unis depuis la déréglementation.

M. Benjamin: C'est faux.

LES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais que nous nous fassions une idée de la situation au Canada avant de nous engager dans une voie qui pourrait être très dangereuse.

M. Mazankowski: Dans ce cas, pourquoi parlez-vous toujours des États-Unis?

M. Tobin: Le ministre est-il d'accord ou non avec le vérificateur général du Canada, M. Kenneth Dye? Dans son dernier rapport au Parlement, il disait à propos des inspecteurs de la sécurité aérienne que, «dans aucune des régions du Canada, n'a-t-on pu inspecter tous les transporteurs de la région même une fois par année».

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, il importe, je pense, de signaler que cela s'est passé sous le gouvernement libéral et que nous essayons de rectifier la situation.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE VA RESPECTER L'ENGAGEMENT QU'IL A PRIS ENVERS LA POPULATION DE DESBIENS (QUÉBEC)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Durant la campagne électorale, le premier ministre a dit à la population de Desbiens, au Québec, qu'il irait lui-même à Desbiens régler le problème de la fermeture de l'usine de pâtes et papiers. Ma question est la suivante: Ce sont les gens de Desbiens qui ont dû venir ici à Ottawa, et qui sont ici à la Chambre maintenant avec nous cet après-midi, et ils veulent savoir quand le premier ministre va respecter son engagement politique face à la population de Desbiens, engagement qu'il a pris le 8 août 1984.

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, effectivement le gouvernement s'est bien impliqué dans le dossier de Desbiens. Au mois de mai dernier, nous avons fait une offre de $4,598,000 à la compagnie et depuis ce temps la compagnie nous a demandé d'attendre parce qu'elle est à la recherche de nouveaux partenaires afin de pouvoir remettre ces gens-là au travail.

ON INSISTE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, cela représente déjà 50 mois sans emploi pour la population de Desbiens. Quand est-ce que le premier ministre va respecter son engagement politique face à cette population, engagement qu'il a pris le 8 août 1984?

[*Traduction*]

M. le Président: Le député sait que la production de pièces est interdite.

M. Benjamin: Quelle pièce? Il s'agit d'une coupure de presse.

[*Français*]

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, vous voyez vraiment un exemple de quelqu'un qui n'écoute pas la réponse. Nous avons pris un engagement et nous l'avons respecté. Nous avons fait une offre ferme, et j'espère fermement que les gens de Desbiens vont trouver un partenaire. C'est ce que nous demandons. Nous avons les fonds disponibles, nous sommes intéressés à les aider.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'UNION SOVIÉTIQUE—LA LIBÉRATION DE M. ANATOLE SHCHARANSKY—LA SITUATION DES PRISONNIERS DE CONSCIENCE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que trois députés se sont rendus à Moscou, l'an dernier, pour voir la mère d'Anatole Shcharansky.

• (1440)

Les 274 membres du groupe parlementaire pour les Juifs soviétiques se réjouissent de la libération, aujourd'hui, d'Anatole qui a pu retrouver sa femme, Avital.

Des voix: Bravo!

M. Attewell: Quelles nouvelles initiatives le ministre compte-t-il prendre pour essayer de faire libérer les dizaines de milliers de refusniks et de prisonniers de conscience dont on viole les droits fondamentaux en U.R.S.S.?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais dire d'abord, au nom du gouvernement du Canada, que nous sommes très heureux de savoir qu'Anatole Shcharansky a été libéré.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Je rends hommage également aux députés, anciens et actuels, qui ont utilisé les pouvoirs de leur charge pour essayer d'inciter l'Union soviétique à étudier ce cas et celui, plus général, soulevé par le député de Don Valley-Est. En ce qui concerne sa question, j'ai rencontré la semaine dernière des représentants de la communauté juive du Canada qui se préoccupe particulièrement de la situation des Juifs d'Union soviétique. Nous envisageons tous les moyens pratiques qui permettraient au Canada de faciliter la libération d'un plus grand nombre de Juifs soviétiques. Je répète—et je pense que tous les députés seront d'accord—que nous voulons nous concentrer sur des aspects pratiques, nous voulons voir quelle l'influence pratique le Canada peut exercer.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION EN AMÉRIQUE LATINE—LES INSTANCES FAITES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il y a énormément de Canadiens, à ce moment-ci, qui sont préoccupés par la situation telle qu'elle existe en Amérique centrale. Hier, les quatre ministres des Affaires extérieures du Contadora, plus quatre autres ministres des affaires extérieures d'autres pays d'Amérique latine ont fait des représentations aux États-Unis, les suppliant d'arrêter d'aider les Contras au Nicaragua et de reprendre les conversations bilatérales avec le Nicaragua.

Est-ce là l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire des représentations auprès du secrétaire d'État des États-Unis, M. Schultz, pour qu'il se montre plus flexible de façon qu'on puisse obtenir une paix durable en Amérique centrale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement canadien a toujours agi pour encourager les États-Unis à prendre une position qui pourrait avoir comme résultat un succès avec le groupe Contadora.

Nous avons l'intention de continuer nos pressions et aujourd'hui je veux tirer avantage de la présence, ici, au Canada, de M. Wagner, le ministre des Affaires étrangères du Pérou, qui était un des participants à la réunion qui a eu lieu hier, afin d'être directement informé des conversations d'hier à Washington.

LA POSSIBILITÉ D'OUVRIR UNE AMBASSADE AU NICARAGUA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention de profiter de la période du budget pour s'assurer que des fonds soient alloués afin qu'on puisse ouvrir une ambassade au Nicaragua, puisque des centaines de Canadiens font des pressions à ce moment-ci aussi bien auprès de lui-même que des autres députés du Parlement pour que ce geste positif puisse arriver dans les plus brefs délais?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est une situation où nous avons l'intention de suivre l'exemple de mon collègue qui, lorsqu'il était ministre des Affaires extérieures, n'avait pas ouvert d'ambassade au Nicaragua.

Nous pensons que c'est bien possible pour nous de bien servir les intérêts canadiens avec les arrangements qui sont déjà faits, et nous pensons aussi que la priorité pour le Canada, dans les dépenses de ses fonds, doit être de donner une aide directe aux citoyens de l'Amérique centrale qui sont dans le besoin.

[*Traduction*]

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Champagne) qui, la semaine dernière, a justifié la suppression du programme Katimavik en disant qu'au cours des consultations régionales qu'elle a menées tout au long de l'Année internationale de la jeunesse, de jeunes Canadiens lui avaient donné à entendre qu'ils étaient disposés à faire le sacrifice de programmes de ce genre pour aider à la réduction du déficit. La ministre pourrait-elle dire à la Chambre à quel processus de consultation elle faisait alors allusion et quels jeunes au juste ont recommandé que le programme Katimavik soit supprimé?

[*Français*]

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, la quantité de jeunes Canadiens qui veulent avoir un avenir, pas un avenir de neuf mois mais un avenir, qui veulent des emplois à temps complet, qui veulent avoir les connaissances nécessaires pour vraiment participer à la vie économique du pays, voilà les jeunes que nous avons consultés, voilà ce qu'ils nous ont dit au cours de cette année, et voilà une des raisons pour lesquelles nous en sommes venus à la décision que nous avons dû malheureusement prendre il y a quelque temps.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ANNONCERA D'AUTRES PROGRAMMES MOINS DISPENDIEUX POUR LES JEUNES

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, la ministre veut peut-être en nommer trois. Alors, elle continue de suggérer que Katimavik est trop coûteux. Est-ce qu'elle informera cette Chambre s'il existe d'autres programmes pour les jeunes qui sont moins dispendieux pour une durée de neuf mois?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, nous avons créé presque 80,000 emplois pour les jeunes au cours de cette année. Voilà ce qui est important pour les jeunes. Voilà ce qu'ils veulent. Voilà ce qui est important pour le gouvernement, et nous continuerons.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LE CLIMAT POLITIQUE APRÈS LES ÉLECTIONS—LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si une insurrection ou un coup d'État devait suivre l'annonce des résultats finals des élections présidentielles aux Philippines, quelles mesures le gouvernement canadien pourrait-il prendre pour venir en aide aux 1,500 Canadiens qui, à notre connaissance, se trouvent dans ce pays au climat politique potentiellement explosif?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, permettez-moi de préciser d'abord qu'il n'y a aucune raison, à notre avis, de tirer le genre de conclusion que le député énonce comme préambule à sa

question. Les Canadiens suivent de près les résultats des élections aux Philippines et vont essayer d'en évaluer les conséquences. Il me tarde de consulter un sénateur canadien qui fait partie de l'équipe d'observateurs envoyée là-bas. Il y a toujours . . .

Mme Copps: Pourquoi ne l'y avez-vous pas envoyé vous-même?

M. Clark (Yellowhead): Il y avait . . .

Mme Copps: Vous avez refusé de l'envoyer comme observateur.

M. Clark (Yellowhead): Je croyais avoir entendu quelque chose, mais il s'agissait seulement de la députée de Hamilton-Est.

M. Ouellet: Un ancien premier ministre devrait avoir honte de dire cela.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, étant donné que Katimavik relève du secrétaire d'État, celui-ci peut-il corriger la réponse confuse que nous a donnée la semaine dernière la ministre d'État à la Jeunesse et expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi, sans consulter au préalable la direction et les employés du programme, il a abusé de la confiance de milliers de jeunes qui avaient posé leur candidature afin de prendre part à ce programme qui nous a valu des honneurs, en le supprimant une année complète avant l'échéance du contrat?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je suis impressionné par la sympathie que l'honorable collègue manifeste envers Katimavik. Je le serais davantage s'il mettait autant d'ardeur à dénoncer la situation du chômage devant laquelle vous avez placé les jeunes dans ce pays, ce qui nous a obligés à interrompre des programmes . . .

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Monsieur le Président, j'aurais apprécié que les députés d'en face mettent autant d'énergie à créer des emplois pour les jeunes qu'ils le font à dénoncer des programmes créés pour 2,000 jeunes. Ma collègue à l'Emploi et l'Immigration investit au-delà de 200 millions de dollars dans la création d'emplois des jeunes. C'est ce qu'on fait, c'est ce qu'on va continuer de faire.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE ROUVRIR LE DOSSIER

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, compte tenu des explications pitoyables que la ministre d'État à la Jeunesse nous a données la semaine dernière, étalant au grand jour sa parfaite méconnaissance du programme, le ministre va-t-il rejeter son avis et accepter tout au moins de rouvrir le dossier, maintenant que des personnes compétentes se sont exprimées?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, la décision ayant trait à Katimavik est finale. Nous avons préféré investir dans des programmes de création d'emplois, c'est ce que veulent les jeunes Canadiens. Nous verrons ultérieurement; nous sommes en processus de consultation. J'apprécie l'appui pour les programmes d'emplois que le député de Montréal-Sainte-Marie nous accorde, et je voudrais simplement dire que nous allons procéder à des études. Mais je pense encore une fois que les jeunes veulent qu'on utilise les sommes d'argent pour les emplois, et c'est ce que nous allons faire.

* * *

• (1450)

LE LOGEMENT

ON DEMANDE SI LE MINISTRE VA RENCONTRER LE FRONT COMMUN SUR LE LOGEMENT SOCIAL

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre du Travail, responsable du logement.

Le ministre dit souvent qu'il veut consulter tout le monde sur le logement. Va-t-il rencontrer le Front commun sur le logement social, composé de 85 organismes communautaires de toutes les régions du Québec, qui a demandé de rencontrer le ministre avant qu'il ne signe une entente sur les programmes de logements sociaux avec le gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je ne crois pas que cette demande me soit parvenue, mais je ne refuse jamais de rencontrer quiconque s'intéresse au logement au Canada. Le député sait pertinemment que pendant la consultation, nous nous sommes entretenus avec les porte-parole de 21 organismes nationaux dont l'Organisation nationale anti-pauvreté, le FRAPRU, le Native Council of Canada, la Fondation de l'habitation coopérative du Canada, le CTC, la Canadian Home Builders Association et l'Association canadienne de l'immeuble.

M. le Président: A l'ordre. Y a-t-il une question supplémentaire?

LE TÉLÉGRAMME EXPÉDIÉ PAR L'ORGANISME

M. Dan Heap (Spadina): Puisque le ministre affirme ne pas avoir pris connaissance du télégramme qu'on lui a expédié le 15 janvier, acceptera-t-il, si je lui en fais tenir copie, de recevoir ces personnes avant de conclure une entente sur les logements sociaux avec le gouvernement québécois?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je n'ai pas d'observations à faire sur un télégramme que je n'ai pas vu, mais j'accepterai volontiers que le député me le fasse tenir.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA PROMESSE FAITE AUX GENS DE DESBIENS (QUÉBEC)—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre et je lui demanderais d'y répondre parce que cela affecte effectivement sa crédibilité.

Le premier ministre se rappelle qu'à l'été 1984 il a donné sa parole aux gens de Desbiens, à savoir qu'il réglerait le dossier de Desbiens.

On sait qu'en mai 1985 non seulement le premier ministre a donné sa parole, mais il a signé une lettre aux gens de Desbiens leur assurant qu'il persisterait . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député a-t-il une question à poser, s'il vous plaît?

M. Lapierre: Qu'est-ce que le premier ministre a l'intention de faire pour honorer sa parole et sa signature face aux gens de Desbiens qui sont découragés, qui n'ont pas de réponse positive, comme il le leur a promis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que la réponse donnée par le ministre d'État (Petites entreprises) s'applique. Mais il y a lieu également de souligner un fait très important: C'est que depuis les élections, 156,000 nouveaux emplois ont été créés au Québec, c'est-à-dire à un rythme 13 fois supérieur au rythme de création d'emplois des libéraux.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ces statistiques n'aident pas du tout le taux de chômage à Desbiens.

Je rappellerai au premier ministre, et je veux lui demander comment il peut expliquer l'attitude de son ministre, le secrétaire d'État, qui menace les . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je suis désolé. Si le député a entrepris de poser une question, je ne peux l'entendre, à cause du bruit que font ses collègues. Pourrais-je entendre la question, s'il vous plaît?

M. Tobin: Il a posé une question, cessez vos idioties ou . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Dehors!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il poser une question supplémentaire immédiatement?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, ma question supplémentaire est très simple: Je demande au premier ministre ce qu'il a l'intention de faire. Au moment où on se parle, ils n'ont absolument rien fait, ils ont annoncé un projet qui s'est avéré un avorton.

Voici ce que je veux savoir du premier ministre: Est-ce qu'il va respecter sa parole, oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui!

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Ne croit-il pas qu'il serait vraiment regrettable que la récente tragédie de Hinton assombrisse l'avenir du service-voyageurs au Canada, et profitera-t-il de l'occasion pour rassurer les gens sur cet avenir en annonçant aujourd'hui la date de l'achat du nouveau matériel pour le service transcontinental? Nous savons que les locomotives ont déjà été achetées, mais qu'en est-il des wagons? Quand fera-t-il cette annonce?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux réaffirmer l'intention du gouvernement d'assurer un service-voyageurs viable au Canada. Comme je l'ai précisé hier, nous présenterons un projet de loi relatif au service-voyageurs d'ici quelques jours. Comme le député l'a précisé, certaines locomotives ont déjà été commandées et d'autres font l'objet d'appels d'offres. En ce qui a trait à l'achat du nouveau matériel roulant, il reste à régler certains détails techniques et autres. Je suis désolé de ce retard, mais il n'est certes pas attribuable à un manque de bonnes intentions de la part du gouvernement, mais bien à la logistique nécessaire.

* * *

VIA RAIL

L'ATELIER DE RÉPARATIONS DE WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, toujours au sujet de l'avenir de VIA Rail, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, et plus particulièrement aux habitants de Winnipeg, si oui ou non les plans de l'atelier de réparations de VIA Rail à Winnipeg sont sur le point d'être prêts, c'est-à-dire sur le point de n'être plus reportés? Je voudrais également que le ministre me garantisse qu'il n'y a rien de vrai dans les rumeurs que j'ai entendues au sujet de la construction d'un atelier à Vancouver . . .

M. le Président: A l'ordre. La question est un peu longue.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux garantir au député que toutes les mesures nécessaires seront prises pour s'assurer que VIA Rail offre un excellent service sûr et fiable aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

* * *

LES AÉROPORTS

LA RUMEUR CONCERNANT LE TRANSFERT DE DORVAL À MIRABEL DES VOLS ASSURÉS PAR DES APPAREILS À RÉACTION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. On s'inquiète beaucoup à Montréal de la possibilité que le gouvernement transfère tous les vols commerciaux assurés par des appareils à réaction de Dorval à Mirabel, ce qui causerait beaucoup d'inconvénients au public voyageur et des torts graves aux entreprises liées aux voyages aériens. Le ministre s'engagera-t-il à ne prendre aucune décision à cet égard tant qu'un comité de la Chambre n'aura pas eu l'occasion d'étudier toutes les options en consultation avec le public montréalais?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai toujours cru que le député était un ardent défenseur de Mirabel. Je puis lui assurer, à lui et aux autres députés, que nous rencontrerons les représentants de la région de Dorval. Comme l'a dit le député, il s'agit d'une question très sérieuse, et je puis lui assurer qu'on l'examinera d'une façon équitable et judicieuse.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Nous sommes en train de discuter de réforme parlementaire, et le ministre sait bien que la grande majorité des députés de Montréal siègent du côté de l'opposition, non du côté ministériel. Voilà pourquoi je lui ai demandé s'il confierait cette question à un comité parlementaire où des membres de tous les partis pourront examiner toutes les options et en discuter avec les entreprises et le public voyageur de Montréal. Telle est ma question.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, sans vouloir minimiser l'importance de la question, je dirais qu'il aurait mieux valu renvoyer tout le dossier de Mirabel à un comité permanent avant qu'on ne construise cet aéroport.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les membres du gouvernement gaspillent maintenant leur propre temps. Le député d'Athabaska.

LES PÊCHES

LA TAILLE DES FILETS POUR LA PÊCHE EN EAU DOUCE—LE RÔLE DES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le ministre se rappellera que les règlements fédéraux ne permettent pas aux autorités provinciales de déterminer la grandeur des mailles ni la taille des filets pour la pêche en eau douce dans les lacs provinciaux. Puisque le ministre a entrepris de revoir la question, peut-il nous dire quand les autorités provinciales auront compétence en la matière?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, dans le contexte des entretiens sur l'administration de la pêche en eau douce qui ont eu lieu à Halifax à l'occasion de la conférence des premiers ministres, on a souligné l'importance de cette question dont la compétence est partagée, la [illegible]tion d'autorité étant au niveau provincial. Je prends bonne note de la requête du député.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES CONSEILS EN MATIÈRE DE PRIVATISATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a remis aux Américains la mainmise sur un secteur important de notre économie lorsqu'il leur a vendu la société de Havilland. Il paraîtrait maintenant qu'il demande conseil aux sociétés américaines en matière de privatisation. Le premier ministre cessera-t-il d'embaucher des Américains pour conseiller le gouvernement sur les moyens à prendre pour leur donner la haute main sur notre économie?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le député surpasse son chef: il fait fausse route dans les deux cas.

* * *

• (1500)

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA SUBVENTION ACCORDÉE À GRAND CANAL COMPANY

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie que je m'adresse. Le ministre est-il prêt à annuler l'octroi de $30,000 que l'un de ses fonctionnaires régionaux a accordé l'autre jour à la société Grand Canal Company, étant donné que cette décision a apparemment été prise à l'insu du ministre et sans son approbation?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député sait, j'imagine, que le Conseil national de recherches est distinct du ministère et autonome, bien que je fasse rapport au Parlement de ses activités. Je n'ai pas le pouvoir d'ordonner au Conseil de recherches de récupérer cet argent. Je ne pense d'ailleurs pas que ce soit de l'argent gaspillé.

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 10 février 1986 ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRODUCTION DE PIÈCES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La présidence doit de temps à autre faire des remontrances à la Chambre en général et à des députés en particulier. Je vous demande en toute déférence de m'éclairer, monsieur le Président. Depuis quand considère-t-on qu'un député produit une pièce justificative quand, comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a fait, il brandit la photocopie d'un article de journal, à moins qu'il n'ait montré autre chose que personne d'entre nous n'a vu?

M. le Président: Avec tout le respect que je dois au député, je lui conseille de lire les règlements et usages sur la question. Il n'est pas rare que des députés tiennent des notes à la main, mais les règles interdisent clairement de produire quelque pièce que ce soit.

M. Benjamin: Allons donc. J'ai un autre rappel au Règlement.

M. le Président: Le député voudra peut-être lire le Règlement.

M. Benjamin: Dans ce cas, monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: J'ai l'impression alors que la présidence va devoir . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député m'a posé une question à laquelle j'ai répondu. S'il veut poursuivre l'affaire, il devra venir m'en parler en privé.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE QUE LE PARLEMENT PRENNE DES MESURES CONTRE LA PORNOGRAPHIE ET L'OBSCÉNITÉ

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un peu plus de 250 citoyens de ma circonscription qui veulent que le Parlement prenne des mesures énergiques contre la pornographie et l'obscénité.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter encore une fois des pétitions qui nous viennent de gens de Moncton parce que ces

derniers entendent parler de la création de centaines de milliers d'emplois. On n'a rien encore vu au Nouveau-Brunswick et on serait très heureux d'apprendre que les emplois aux ateliers du CN à Moncton seraient au moins protégés.

[*Traduction*]

LE SERVICE POSTAL

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par un peu plus de la moitié des citoyens de Big Trout Lake, en Ontario, qui se déclarent insatisfaits du service postal dans leur localité et demandent qu'on remédie à la situation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question no. 481.

[*Texte*]

LES DÉCÈS ATTRIBUÉS À DES MALADIES LIÉES AU TABAGISME

Question nº 481—**Mme McDonald:**

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, combien de décès ont été attribués à des maladies liées au tabagisme au Canada?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Comme l'usage du tabac n'est pas indiqué sur les certificats de décès au titre de la cause du décès, Statistique Canada n'est pas en mesure de fournir le nombre de décès attribués au tabagisme.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. le Président: L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) fait un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire, étant donné qu'hier cette Chambre a adopté le projet de loi C-255, si on ne pourrait pas maintenant répondre à la question nº 386 posée le 31 mai 1985, qui demande l'information que la Chambre a approuvée, que le gouvernement devait donner, c'est-à-dire, les tables actuarielles et tout ce que cela peut comprendre pour les fonds de pensions à l'avenir, savoir, où on s'en va, quels sont les taux. Le gouvernement a approuvé le projet de loi hier, je pense donc que maintenant le secrétaire parlementaire devrait fournir à la Chambre l'information nécessaire.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, le député sait qu'en vertu des modifications au Règlement qui font actuellement l'objet d'un débat, le nombre des questions au *Feuilleton* sera réduit et le délai de réponse accéléré. Nous espérons que son parti va appuyer cette mesure très importante.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le mercredi 18 décembre 1985 (Document parlementaire nº 331-7/37) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur le premier jour de séance de 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne, le dernier jour de séance de décembre de la même année;

2. suite à l'ordre adoptée le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton des Avis* toutes les modifications requises.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Juste avant la pause, vers 12 heures 50, le premier ministre (M. Mulroney) est apparu à la Chambre où il a fait un discours d'une dizaine de minutes. Sauf erreur, lorsque la Chambre a donné son consentement unanime, il a été convenu que les députés disposeraient d'une période de questions et commentaires de 10 minutes après chaque intervention. Je demande donc à poser quelques questions au premier ministre et, s'il est absent, de faire certaines remarques au sujet de son discours.

M. le Président: A l'ordre. Le député doit savoir que nous avons déjà statué à ce sujet. En effet, le consentement unanime demandé plus tôt ne s'appliquait pas à tous les députés. Le député n'a peut-être pas très bien compris. Il ne s'appliquait qu'aux trois premiers orateurs auxquels normalement cette procédure ne s'applique pas.

Lorsqu'un député est absent après le déjeuner ou à la reprise du débat, il y a une difficulté, mais si le député lit le Règlement, il constatera qu'il fait clairement mention de questions, commentaires et réponses. La présidence a donc estimé auparavant que l'on peut difficilement obtenir des réponses en l'absence d'un député. C'est pourquoi la période des questions et commentaires n'a pas été autorisée selon l'usage en vigueur à la Chambre. C'est ainsi que la présidence a tranché la question par le passé.

M. Nunziata: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement . . .

M. le Président: Le député nous a exposé son rappel au Règlement, qui n'était pas justifié, selon moi.

M. Nunziata: Je demande à la présidence de citer l'article du Règlement en question.

M. le Président: Le député me demande de citer l'article du Règlement. Il serait normal que le député le fasse en invoquant le Règlement. Cependant . . .

Mme Copps: Monsieur le Président . . .

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (Mme Copps) sait que je réponds au rappel au Règlement soulevé par son collègue. Elle ne peut pas invoquer le Règlement pendant que je réponds à un autre député.

Je demande au député de se reporter à l'article 36(1) du Règlement, que voici:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois au cours de tout débat. Toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Cette question a déjà été tranchée à maintes reprises. Il ne s'agit pas d'une nouvelle décision. La présidence a déjà décidé auparavant qu'il est impossible de poser des questions à un député absent.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une autre question. J'ai reçu aujourd'hui à mon bureau un document intitulé *Ordre projeté des travaux*, où, sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement, on trouve la motion nº 81. Voici ce qu'on peut lire à la suite de cette motion:

. . . tous les discours sont sujets à une période n'excédant pas 10 minutes pour poser des questions et faire des observations.

Je voudrais profiter de l'occasion pour faire des observations sur un discours fait . . .

M. le Président: A l'ordre. J'ai expliqué au député nos traditions et les décisions rendues par le passé. Par conséquent, dois-je donner la parole au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) pour participer au débat, ou la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) veut-elle invoquer le Règlement au sujet d'une question différente? Reprenons le débat.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, la réforme parlementaire est sûrement une noble entreprise. Personne n'y est opposé en principe. Pourtant, j'ai noté que c'est avec surprise voire avec étonnement que sont accueillis les changements qui découlent de la mise en pratique des principes de la réforme parlementaire. Aujourd'hui, on propose de modifier le Règlement, cet ensemble de règles qui guident notre conduite quotidienne.

• (1510)

Bien sûr, on peut dire des choses éloquentes, poétiques, au sujet de la réforme, mais les changements concrets sont des réalités prosaïques, ordinaires, terre à terre. Il est surprenant comme l'enthousiasme du début fait rapidement place à une certaine réticence.

Cela me rappelle des choses qu'on a dites d'un certain chef. On a dit de lui qu'il aimait les gens, mais qu'il ne pouvait supporter l'individu. La réforme parlementaire est une idée qui nous sourit, mais c'est autre chose quand vient le moment de changer le Règlement. Pourtant certains changements sont essentiels.

Les Canadiens ne semblent pas très impressionnés par notre conduite ici ni par la façon dont nous dirigeons les affaires de la nation. Depuis l'avènement de la télévision, ils ont vu et entendu des choses assez étranges. Par exemple, la présidence a été prise à partie; la sonnerie a retenti sans relâche, des questions restent indéfiniment au *Feuilleton*, des questions restent sans réponse. Des députés présentent des pétitions signées de nos électeurs qui font état de préoccupations, de griefs. Nos commettants nous demandent ce que sont devenues ces pétitions. Nous sommes bien obligés de répondre qu'elles sont disparues au champ d'honneur.

M. McGrath: Tombées dans l'oubli.

M. Penner: En effet, elles sont reléguées aux oubliettes.

Et que dire des députés de l'arrière-ban, au gouvernement ou dans l'opposition, qui font souvent office de simples figurants dont le rôle consiste à applaudir ou chahuter selon les circonstances.

Quoi de plus emballant que de parler de réforme? Pendant quelque temps, on vogue sur les nuages. Or, il faut bien un jour retomber sur terre et réviser certains articles de notre Règlement. C'est alors qu'une telle réforme perd de son charme. La suspicion et l'incertitude s'installent. On se demande notamment en quoi tel ou tel changement va-t-il aider l'opposition à mieux s'acquitter de sa tâche? Va-t-il renforcer davantage les pouvoirs du gouvernement? Ne comporterait-il pas quelques vices cachés, quelques pièges pour les partis politiques, surtout ceux de l'opposition?

Avez-vous remarqué, monsieur le Président, qu'on ne se demande jamais ce qui serait le mieux pour le Parlement? Qu'on ne se demande jamais comment faire pour redonner à cette institution le respect et la dignité qu'elle mérite? C'est pourtant ce genre de réforme qu'avait envisagée le comité dirigé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a accompli un travail exceptionnel au nom de la Chambre des communes. Quand les membres de ce comité siégeaient, ils n'ont pas cherché à dresser les partis les uns contre les autres, mais à faire quelque chose pour le Parlement et pour les députés. Ils voulaient savoir comment nous pourrions faire pour mieux desservir nos électeurs et travailler pour le mieux être de la nation tout entière.

Il y a toujours un risque, à la Chambre des communes, que les députés ne travaillent que pour leur cause. Je doute que les députés, qui interviendront dans ce débat, cherchent vraiment à détruire ou à saper la nature partisane de notre institution parlementaire. C'est une idée si farfelue qu'on ne saurait l'envisager. Nous savons que le gouvernement a été élu pour gouverner, et il a eu ses partisans. Il a été élu pour proposer des politiques et des programmes législatifs au Parlement. L'opposition est là pour veiller à ce que le gouvernement réponde de ce qu'il fait et pour essayer de faire changer le cap au gouvernement quand les députés ou les partis d'opposition estiment que ce cap est mauvais ou désastreux. Dans ce cas, l'affrontement est inévitable. Il est parfois bruyant et passionné. Quelquefois, le spectacle n'est pas très agréable, mais je peux assurer aux députés que cela vaut beaucoup mieux que de se battre dans les rues. Nous savons qu'il peut y avoir des excès. Nous pouvons avoir des excès de parti pris. C'est pourquoi nos règlements sont conçus pour garantir un équilibre sain et satisfaisant entre le gouvernement et l'opposition et entre tous les partis politiques.

Dans tout cela, il y a un important élément qui risque de passer inaperçu, c'est le député. Les députés veulent avoir au moins une certaine influence sur la politique publique, ils veulent et peuvent innover et lancer des initiatives. Ces représentants élus à la Chambre ont besoin d'espace vital. C'est ce que le rapport du comité McGrath a essayé d'accomplir. Évidemment, rien ne saurait être plus fructueux qu'un changement d'attitude en profondeur. Mais, cela mis à part, car ce n'est pas en changeant le Règlement qu'on y parviendra, nous n'avons pas le choix, et nous devons continuer à nous accommoder au mieux de notre Règlement.

Le député de Papineau (M. Ouellet), qui était le représentant de notre parti au comité McGrath, et moi-même avons soigneusement et sérieusement étudié tout l'ensemble de modifications proposées au Règlement. Nous les avons étudiées avec soin. Le député de Papineau s'exprimera sur les détails, mais d'une manière générale nous avons estimé que ces modifications présentaient plus de points positifs que d'aspects négatifs. Nous estimons que c'est une approche positive et une attitude positive face à la réforme parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: J'espère que ce sont là à la fois les bonnes et les mauvaises nouvelles.

M. Penner: Le leader parlementaire du gouvernement doit se demander si les mauvaises nouvelles vont suivre. Évidemment, nous comptons proposer quelques changements modestes. Toutefois, dans l'ensemble nous estimons qu'il s'agit d'une bonne série de révisions proposées par le gouvernement.

Prenons par exemple le 1er article du Règlement que probablement peu de députés et beaucoup de Canadiens connaissent. Jusqu'à présent, lorsqu'il fallait trouver des précédents à notre procédure parlementaire, nous avons dû nous limiter, ou nous restreindre si l'on veut, aux usages établis au Parlement du Royaume-Uni. L'article 1er révisé nous permettra de tirer parti de l'expérience d'autres assemblées au Canada et ailleurs dans le Commonwealth, dans les pays où les institutions parlementaires se portent à merveille en dépit de certaines différences par rapport aux nôtres. Je trouve ce changement positif. Il nous sera très utile à l'avenir. Les parlements doivent évoluer. Ils ne sauraient rester statiques et doivent être constamment en mutation.

Je voudrais à présent aborder la question de la sonnerie d'appel. Je suis ravi de constater que, si nous adoptons les changements proposés dans le Règlement, et je suis convaincu qu'ils le seront, nous règlerons alors nos difficultés à cet égard. L'épisode de l'interminable sonnerie d'appel au Parlement du Canada ne date pas de très longtemps et je crois que ce problème est imputable à de nombreux facteurs. Viendra, je suppose, le jour où l'on fera l'historique de ce fameux épisode; j'estime cependant qu'on y a fait preuve de sectarisme outré et de mauvais jugement. Mais tout cela, c'est de la vieille histoire, ou du moins ce le sera sous peu. A mon avis, on aurait dû se débarrasser du problème dès ses premières manifestations, mais on s'en est abstenu, laissant ainsi ce mécanisme devenir un instrument grossier et assez rudimentaire nous permettant de manifester notre position au sujet d'une proposition du gouvernement. Pis encore, du fait de cette tactique le Parlement canadien a été tourné en dérision. Imaginez, faire tinter la sonnerie d'appel pendant des jours et les députés s'abstenir de reprendre leurs places, afin de voter sur une question dont ils ont été saisis. Qui a déjà entendu chose pareille?

• (1520)

La disposition relative à la sonnerie d'appel avait toujours eu pour but de permettre de revenir voter aux députés qui éprouvaient certaines difficultés à le faire à cause des conditions météorologiques ou des grandes distances à parcourir. Il arrivait parfois que la sonnerie se fasse entendre pendant de nombreuses heures, mais cela était davantage attribuable à la géographie qu'à l'opposition de certains à une mesure dont la Chambre était saisie.

Peut-être encore plus que les autres choses dont j'ai parlé, l'épisode de la sonnerie interminable est devenu un précédent. Je me rappelle avoir été au Manitoba au moment où l'assemblée législative de cette province était au beau milieu d'une crise des cloches. Le problème tournait autour de l'octroi de droits linguistiques à la minorité francophone du Manitoba et je suis arrivé là pour une conférence parlementaire, en pleine crise.

On propose maintenant que la sonnerie se fasse entendre pendant 30 minutes au plus, et elle n'a même pas besoin de durer aussi longtemps. Si pour une bonne raison quelconque, le vote ne pouvait avoir lieu, si, par exemple, le gouvernement était minoritaire et des députés étaient retardés par une tempête de neige à Toronto et ne pouvaient se présenter au vote, ce qui risquerait d'entraîner le rejet d'un projet de loi ou d'une autre mesure, le Règlement proposé prévoit que le vote pourrait avoir lieu le lendemain, avant 18 heures. C'est tout à l'avantage du Parlement et des députés.

On a parlé du pouvoir qu'a la présidence de nommer un député sans avoir à présenter une motion. Je suis entièrement d'accord avec le leader de l'opposition à la Chambre pour dire qu'au moment où le Président désigne un député par son nom pour avoir créé du désordre, il a déjà pris une décision et saisir la Chambre d'une motion ne sert qu'à retarder les travaux. Le Président devrait avoir le pouvoir de désigner un député; celui-ci, une fois désigné, devrait être exclu de la Chambre pour le reste de la journée.

Cet article du Règlement est un vestige de l'époque où les députés pouvaient en appeler de la décision de la présidence. Cela n'est plus possible, sauf lorsque le Président a désigné ainsi un député. Aussi acceptons-nous cette proposition.

Cependant, je dirai au leader du gouvernement qu'à l'instar de nombreux collègues, j'estime excessif qu'en cas de récidive durant la même session, le député désigné soit exclu de la Chambre pour une période de cinq jours. C'est à mon avis une peine excessive, et j'invite le leader du gouvernement à la Chambre à reconsidérer ce point.

Je sais que certains de mes collègues ne sont pas satisfaits des comités législatifs. Je pense différemment. Je trouve que le système des comités législatifs constitue un progrès pour la Chambre et les députés. Cela signifie en fait que les comités permanents, dont les travaux sont décidés par les membres des différents partis, pourront vaquer à leurs activités sans voir leur programme chambardé par un projet de loi dont ils devraient s'occuper toute affaire cessante. Ils pourront dorénavant ordonner leurs travaux à leur guise. Le comité législatif peut alors concentrer son attention sur un projet de loi à la suite de la deuxième lecture. Il peut insister pour que les témoins traitent précisément de questions se rapportant aux articles du projet de loi. J'estime que de concert avec les greffiers, les président des comités législatifs devraient veiller à insister auprès des témoins pour qu'ils ne tiennent pas des propos d'ordre général sur l'état de la nation. S'ils sont là, c'est pour traiter du projet de loi. Les présidents devraient les rappeler à l'ordre s'ils traitent des sujets les plus divers.

Mes collègues ont dit s'inquiéter de ce que nous abusons du système des comités législatifs. Il y en a trop. Il faut un système régulateur. Je ne veux pas m'attarder là-dessus. Les ministériels ont formulé des observations dans le même sens. Ce n'est pas là un aspect que nous devons inscrire au Règlement. C'est une question de calendrier et les leaders des différents partis à la Chambre devraient pouvoir s'entendre là-dessus.

Je suis également satisfait de la disposition du Règlement qui stipule que les secrétaires parlementaires ne feront plus partie des comités permanents. Très souvent quand les comités permanents examinent une question ou un problème qu'ils ont consenti à étudier durant une certaine période de temps, j'ai l'impression que l'esprit de parti a tendance à s'atténuer et à s'estomper quelque peu alors que la question ou le problème retrouvent toute leur importance. Je dirais qu'alors ces comités sont pris entièrement par la question qu'ils examinent. Le secrétaire parlementaire a certes un rôle à remplir au comité législatif qui est chargé dans la plupart des cas d'étudier un projet de loi ministériel et le secrétaire parlementaire doit protéger la position du gouvernement. Toutefois, nous voulons, à mon avis, atténuer l'esprit de parti au sein du comité permanent qui examine plutôt les grandes questions de principe. Le rôle du secrétaire parlementaire y sera moins important que celui qu'il lui faut remplir au sein des comités législatifs.

Je voudrais également ajouter que c'est un atout pour les comités que de pouvoir examiner les nominations effectuées par décrets du conseil. Nous reconnaissons tous que dans un régime parlementaire—il ne s'agit pas d'un congrès comme chez nos voisins mais d'un parlement—nous ne possédons pas un droit de veto. A mon avis, c'est donc une grande amélioration que de pouvoir charger un comité d'étudier la compétence d'une personne désignée. Cela nous permettra d'éviter les aspects les plus répugnants et répréhensibles du népotisme politique.

En terminant, je parlerai brièvement de deux autres choses. Tout d'abord, je suis enchanté que ce soit là un essai en vue de modifier notre Règlement. Nous verrons dans quelle mesure il sera efficace. Il y aura forcément des problèmes et des difficultés. Nous avons actuellement un comité de la procédure et de l'organisation auquel les députés peuvent soumettre leurs difficultés et leurs problèmes. Mais personne à la Chambre ne devrait croire que notre tâche se termine avec le travail d'un important comité de la réforme parlementaire ni avec la mise en œuvre de certaines de ses recommandations et propositions de modification du Règlement, une fois qu'elles auront été adoptées. La réforme parlementaire se doit d'être quelque chose que l'on appelle parfois «un processus permanent». Je crois que nous devons continuer à tenter d'améliorer ce que nous faisons. Il nous faut examiner sans cesse nos usages en nous posant les questions fondamentales suivantes: est-ce bon pour le Parlement? Cela fait-il du Parlement un instrument plus efficace au service de la population? Pouvons-nous mieux représenter nos commettants? Pouvons-nous faire plus pour notre pays?

• (1530)

Si nous avons ces idéaux à l'esprit lorsque nous aurons à faire face aux problèmes pratiques, tels que les modifications au Règlement et les rajustements administratifs, je crois que nous aurons un de ces jours un Parlement dont tous les députés pourront être encore beaucoup plus fiers. Aussi, ceux qui nous regardent pourront se dire que le Parlement les sert bien.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je comprends bien que l'on s'efforce d'obtenir les observations du plus grand nombre possible de membres du comité au sujet de ce rapport. Je n'ai pas siégé au comité, mais j'espère que les députés croiront à mon vif intérêt pour la question de la réforme parlementaire. Je me félicite qu'il y ait eu des progrès dans les discussions entre les leaders parlementaires des trois partis, et que certaines des difficultés qui avaient été pressenties quand la question a été examinée au caucus aient été réglées, ce qui permet à ce train de réformes parlementaires d'aboutir.

Je pense que les membres du comité McGrath méritent des félicitations pour le travail qu'ils ont accompli. J'espère que d'un bout à l'autre du Canada la population se rend compte que cela s'inscrit dans un effort authentique consenti par la Chambre des communes pour progresser et tenir compte des critiques de ceux qui disent que nous ne sommes pas dans la course, que nous piétinons, ou que nous ne sommes pas en mesure de nous attaquer aux problèmes qui vont se présenter à l'avenir.

J'examinais aujourd'hui le rapport de la Commission Macdonald. Elle parle de la nécessité d'être souple et plus apte à suivre l'évolution. Je ne suis pas d'accord sur beaucoup des solutions qu'elle propose, mais je pense que le problème qu'elle pose est très réel. Je pense que la Chambre des communes, à laquelle j'appartiens depuis peu mais pour laquelle j'ai beaucoup de respect, doit pouvoir suivre l'évolution. J'espère que ceci est le début d'une évolution plutôt qu'un dernier chapitre.

Quand je parle aux gens, je trouve difficile d'expliquer ce que nous faisons. Cela pourrait être résolu par une plus grande couverture à la télévision. Il est difficile d'expliquer au public pourquoi 30 ou 40 députés seulement sont ici en train de débattre cette question bien particulière et importante. La plupart des autres députés, et j'espère même tous, sont en fait en train de travailler en ce moment dans leur circonscription, dans des comités, en réunion avec des groupes, à s'acquitter de travaux pour leur parti politique—et cela aussi fait partie de leur travail—à s'occuper de leur courrier, et le reste. Les députés travaillent même quand ils ne sont pas à la Chambre des communes, mais cela est souvent difficile à expliquer.

Si la Chambre est perçue comme en train de devenir un jardin d'enfants attardés, comme constamment paralysée par les abus de chicane, le déclenchement des sonneries et l'interruption des travaux, ou ce que le public considère comme des radotages procéduriers, et si d'autre part la Chambre ou ses comités ne sont pas perçus comme s'attaquant vraiment aux questions importantes comme l'égalité des femme, l'impact du virage technologique et l'avenir des minorités multiculturelles, alors nous allons être de plus en plus dépassés, de plus en plus décriés comme ne méritant pas les millions de dollars qui sont consacrés chaque année au fonctionnement du Parlement du Canada.

Je tiens à lire un article du nouveau projet de Règlement. Je concède que ce dernier a peut-être changé pas mal. Il me semble que c'est là un des éléments les plus importants des changements qui sont en train de se produire. Ce train de mesures contient des choses qui permettraient au gouvernement d'accélérer certains travaux de la Chambre. Les simples députés souhaitent certaines de ces mesures, comme la disposition prévoyant la mise aux voix des projets de loi émanant des députés, mais en l'absence de consentement unanime. L'adoption du projet de loi du député de York-Scarborough (M. McCrossan), relatif aux régimes publics de pensions, est un événement rarissime, ce qui montre bien que la procédure des projets de loi émanant des députés était dans une impasse. La

question a fait l'objet de maintes discussions au cours des dernières semaines.

Selon le Règlement proposé, les comités permanents auront le rôle et le mandat suivants: ils sont autorisés à faire une étude et présenter un rapport sur toutes les questions relatives au mandat, à l'administration et au fonctionnement des ministères qui leur sont confiés de temps à autre par la Chambre. En général, les comités sont individuellement autorisés à faire une étude et présenter un rapport sur les textes législatifs liés au ministère qui leur est confié; les objectifs des programmes et des politiques du ministère et l'efficacité de leur mise en œuvre; les plans de dépenses immédiats, à moyen terme et à long terme, et l'efficacité de leur mise en œuvre par le ministère; une analyse de la réussite relative du ministère, mesurée en fonction des résultats obtenus et comparée aux objectifs énoncés. On mentionne ensuite d'autres questions liées au mandat, à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement du ministère que le comité juge bon d'examiner.

Ce sont donc des pouvoirs très vastes que l'on donne aux comités permanents. Mon expérience de l'Assemblée législative de l'Ontario, avant que je ne vienne aux Communes, m'a montré que la procédure pour les prévisions budgétaires était suffisamment longue pour permettre le genre d'étude qui est confié aux comités aux termes des nouvelles dispositions. La procédure adoptée au fédéral n'offre pas cette possibilité. Souvent le ministre, le sous-ministre et divers hauts fonctionnaires d'un ministère ne passent que cinq ou six heures à témoigner, en une ou deux séances. Le comité ne peut tout simplement pas, en si peu de temps, examiner le rôle et le mandat du ministère en question, son programme, les objectifs de son programme et de sa politique, ses résultats, ses prévisions de dépenses à long terme et ainsi de suite.

Le peu de temps qu'on réserve aussi à l'examen du budget à la Chambre, soit entre le moment de son dépôt au début de mars et la fin de mai, nuit également au travail des comités. Les députés sont obligés de faire la navette entre divers comités afin de soulever quelque question de nature régionale dont ils n'ont pas pu saisir la Chambre. Des comités restreints qui disposent d'un mandat élargi auront probablement plus de pouvoir, ce qui répond à l'un des buts de la réforme.

Je lance ici même un appel au public, dans l'espoir qu'il en restera quelque chose. Il faut respecter l'esprit de ces réformes. Il y a eu beaucoup de bruit au comité de l'expansion économique régionale quant à savoir s'il fallait étudier en profondeur la vente de de Havilland. On a beau, en matière d'enquête et d'examen, vouloir donner les coudées franches aux comités permanents, cette volonté risque d'être dénaturée si les ministériels profitent de leur majorité pour brimer les initiatives de l'opposition. Il faudra que ce soit donnant, donnant. Loin de moi l'idée qu'on doive accepter tout ce que proposent les partis d'opposition, mais on devra accueillir quelques-unes de leurs initiatives. Il ne faudrait pas nous museler parce qu'un secrétaire parlementaire est mal à son aise, qu'un ministre n'aime pas que le comité se mêle de ce qui passe chez lui ou, encore moins, parce qu'un sous-ministre tout-puissant demande en grommelant qu'on le laisse tranquille.

Nous cherchons des moyens de rétablir l'équilibre entre un exécutif et un gouvernement puissants d'une part et une Chambre des communes qui a de plus en plus de difficulté à faire respecter son point de vue et à influer vraiment sur la politique de l'État. J'ai assez d'expérience pour savoir que les recommandations formulées par un comité, même à l'unanimité, ne sont pas toutes acceptées par le gouvernement et n'influent pas nécessairement sur les bureaucrates. Par ailleurs, bon nombre de ces recommandations ont une influence quelconque, même si elle n'est pas immédiate.

Pour respecter l'esprit de ces réformes, nous devons examiner aussi certaines des méthodes des comités. Quand tous les membres du comité ne sont pas d'accord, les députés de l'opposition devraient pouvoir exprimer leur point de vue autrement qu'en quelques lignes dans le rapport du comité. Il devrait exister une formule pour présenter un rapport minoritaire dans le cadre du rapport du comité au lieu que les députés de l'opposition soient obligés de communiquer directement avec les journalistes. S'il veut respecter l'esprit dans lequel ces réformes ont été proposées, le gouvernement ne devra pas se servir de sa majorité pour étouffer les mesures visant à apporter des changements si nous constatons l'existence de problèmes d'ici 11 mois.

Je voudrais maintenant prendre quelques instants pour commenter certaines questions précises. On ne sait pas trop si les comités permanents seront maintenus pendant l'intersession ou s'il y aura une période de transition tous les ans en janvier au début d'une nouvelle session à cause d'une règle qui empêchera les comités de fonctionner tant que le comité de sélection n'aura pas eu l'occasion de se réunir.

• (1540)

Je rappelle aux députés les problèmes que nous avons eus au comité permanent du développement régional à qui l'affaire de Havilland avait été renvoyée avant Noël. Le comité n'a pu s'acquitter de ce travail que grâce à une entente survenue entre les leaders de la Chambre à la dernière minute, le dernier jour avant l'ajournement de Noël. Sans cette entente, le comité n'aurait pas pu se réunir avant la troisième ou la quatrième semaine de janvier.

Selon les anciennes règles, à partir du début de janvier, le comité n'existait plus. Il fallait d'abord que le comité de sélection recommande sa création, que le comité s'organise et qu'il choisisse son président. Comme nous n'étions pas certains de pouvoir poursuivre nos travaux, nous n'avons pas pu organiser la comparution de témoins avant l'ajournement de Noël et cela a certainement contribué aux problèmes et à la confusion qui ont caractérisé le travail de ce comité.

Si les nouvelles règles ne rectifient pas la situation, j'exhorte le gouvernement à les modifier pour que, en janvier prochain ou au début de la prochaine session, les comités soient maintenus tels quels jusqu'à ce que le comité de sélection ait recommandé une nouvelle liste de membres et que ce rapport ait été adopté par la Chambre des communes. Cela assurerait la permanence toute l'année.

Je suis heureux que les comités législatifs ne soient pas obligés de compter au moins 20 membres. Compte tenu de toutes nos autres responsabilités, j'espère que beaucoup de comités législatifs seront bien plus petits.

Le fait que le projet de Règlement exige que les comités législatifs soient sélectionnés dès la première lecture, sèmera la confusion à mon sens. Les journalistes écriront que les comités prolifèrent et qu'il y en a trop. Je crois que l'on peut envisager deux possibilités, sinon maintenant, après une expérience d'un an, pour faire baisser le nombre de comités législatifs.

Premièrement, il faudrait décider de limiter le nombre de comités législatifs qui travaillent en même temps. Ainsi, on pourrait fixer la limite à six. Si un septième ou un huitième projet de loi ont été adoptés par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, il faudrait attendre qu'une des six études en cours soit terminée.

Deuxièmement, je crois qu'il faudrait sélectionner les comités législatifs au moment où l'étape de la deuxième lecture est franchie au lieu de le sélectionner après la première lecture. Un comité législatif peut se mettre au travail dans un délai de 24 à 48 heures seulement. En cas d'urgence, les leaders à la Chambre ou le comité de sélection peuvent toujours décider officieusement quels députés seront probablement membres du comité législatif lorsque l'étape de la deuxième lecture sera franchie. Cette méthode éviterait d'encombrer le *Feuilleton* de longues listes de membres de comités législatifs qui ne doivent pas se réunir avant des mois, tant que le projet de loi n'aura pas franchi l'étape de la deuxième lecture.

Troisièmement, il faudrait exiger la présence des oppositionnels pour le quorum d'un comité, à titre expérimental, sinon, il faudrait le consentement d'au moins un oppositionnel pour qu'un comité puisse travailler comme s'il y avait quorum. Ainsi, si aucun oppositionnel ne peut être présent à une assemblée mais que les oppositionnels acceptent que le comité poursuive ses travaux lorsqu'il faut le quorum, il faudrait que le greffier ait en main un consentement par écrit au début de la réunion.

Je crains que l'article 78 ne soit à l'origine de certaines erreurs dans le calcul des dépenses des comités. Ces comités ont des frais fixes très élevés à cause des greffiers et du personnel. Comme je l'ai dit en décembre, cela coûte $1,000 par personne par réunion. Ce sont les frais fixes par opposition aux frais discrétionnaires que les comités peuvent contrôler. Ce n'est pas dans le Règlement, mais je suggère d'examiner la question pour que l'on facture aux comités les frais discrétionnaires qu'ils ont occasionnés et pas les frais fixes.

Je répète que la question des programmes me préoccupe. J'espère qu'étant donné leur taille plus réduite, les comités seront plus libres de choisir leurs heures de séance afin qu'aucune distinction artificielle ne les oblige à se réunir le soir alors que la plupart de leurs membres préféreraient, je pense, travailler pendant la journée. Il me semble également souhaitable, dans l'intérêt du public, que la presse puisse suivre les travaux des comités pendant la journée.

Il faudrait réviser rapidement les dispositions prises en ce qui concerne la télévision afin que les délibérations des comités puissent être radiodiffusées et que certains comités qui pourraient être choisis en collaboration avec les leaders parlementaires, par un comité du président ou le comité de liaison, puissent se réunir dans une salle qui pourra recevoir des caméras de télévision. Ces réunions télévisées pourraient être radiodiffusées sur le réseau parlementaire, peut-être lorsque la Chambre des communes ne se réunira pas.

Les questions me posent un problème. Selon ce qui a été proposé, un député ne pourrait pas avoir plus de quatre questions inscrites au *Feuilleton* en son nom en même temps. C'est au bureau de la Chambre qu'il revient de décider si une longue question doit être divisée si bien qu'un député qui pense avoir quatre questions peut finalement en avoir une dizaine ou une quinzaine, selon la décision que le bureau aura prise.

Les députés demandent généralement une réponse dans les 45 jours ce qui veut dire qu'au cours d'une année un député pourra poser au maximum 35 questions si le gouvernement répond dans les 45 jours. Si ces questions sont relativement courtes parce que le bureau a décidé de les diviser, les députés de l'opposition ne seront plus vraiment en mesure de recourir aux questions parlementaires pour obtenir des renseignements du gouvernement. Je ne propose pas d'accorder un droit illimité, mais on pourrait songer à octroyer, en plus des quatre questions par député, un certain nombre de questions à chaque caucus afin que ces derniers puissent, s'ils le désire, poser des questions pour compléter celles d'un député qui a épuisé son droit. En tout cas, j'estime qu'une plus grande souplesse s'impose à cet égard.

Je ne suis pas d'accord non plus pour que toutes les pétitions soient présentées sous une forme que le bureau de la Chambre jugera acceptable et qu'elles soient d'abord examinées par ce dernier. A mon avis, nous sommes beaucoup trop exigeants pour les pétitions. Il devrait suffire que les gens expriment dans les termes simples l'objet de leur pétition à la Chambre des communes. Je ne m'oppose pas à ce que l'on exige un minimum de 25 signatures, mais il ne faudrait pas empêcher le public de présenter des pétitions au Parlement en l'obligeant à employer un libellé médiéval, anachronique ou archaïque.

J'espère que mes arguments vous seront d'une certaine utilité. Je reconnais qu'ils portent sur des questions mineures, mais l'important c'est que nous fassions ici un effort délibéré pour réformer le Parlement. J'espère que nous continuerons à faire preuve de la même détermination non seulement dans l'intérêt du Parlement, mais dans l'intérêt de tous ceux d'entre nous qui espérons demeurer ici pendant plusieurs décennies.

M. le Président: Avez-vous des questions ou des observations?

Le Règlement

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le Président: A l'ordre. En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock)—Radio-Canada—La diffusion d'une chanson invitant au suicide; l'honorable député de Drummond (M. Guilbault)—Les textiles et le vêtement—Les recommandations de la Commission—La position du gouvernement; l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Perry)—Les corporations—La mise en marché d'appareils à développer les photos.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de participer au débat aujourd'hui, occasion que j'attends depuis un certain temps, de passer en revue le travail déjà accompli et d'adopter certaines réformes importantes dont le Parlement est actuellement saisi.

● (1550)

Permettez-moi tout d'abord de faire quelques brèves remarques à propos des observations formulées par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je l'ai écouté avec grand plaisir manifester une attitude très positive à l'égard du rapport et de l'initiative que nous étudions aujourd'hui.

Je veux également remercier mes commettants d'avoir bien voulu endurer que je travaille à cette question. Quand j'ai commencé à m'intéresser à la procédure parlementaire il y a cinq ans, ils trouvaient cela difficile à comprendre. Ils ne voyaient aucun résultat immédiat et me demandaient souvent pourquoi je consacrais tellement de temps et d'efforts à une question qui semblait si peu pratique.

Nous pouvons comprendre aujourd'hui combien nous nous intéressons à cette question de la réforme parlementaire. Nous pouvons mesurer le potentiel de la Chambre des communes, celui des députés et le nôtre à tous lorsque nous bénéficions du bon climat de travail, d'un climat propice au bouillonnement des idées et des suggestions. Nous pouvons, je le crois bien, faire quelque chose de bien pour notre pays.

A l'instar d'autres députés, je tiens à rendre hommage au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). En tant que président de notre comité spécial, il s'est certes révélé un chef dynamique et combatif. Je dois dire que depuis six ans que je suis député ici, c'est le comité auquel j'ai le plus aimé siéger. Le travail y a été très stimulant. J'ai beaucoup goûté les débats et les discussions fort serrées qui y ont été menés sans aucun esprit de parti. Il n'était pas rare du tout que le député de Papineau (M. Ouellet), ou un autre député, et moi nous allions contre le président. Le comité regroupait des députés qui s'efforçaient sincèrement de faire passer les intérêts supérieurs du Parlement et du pays avant leur intérêt personnel. Ce fut pour moi l'expérience la plus enivrante et la plus dynamique qu'il m'ait été donné de vivre. J'ai aimé travailler avec le député de Papineau, qui représentait son parti au comité. Il y a fait des interventions excellentes et très vivantes.

Je tiens à mentionner aussi le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), qui représentait le Nouveau parti démocratique. Le premier ministre (M. Mulroney) a signalé ce matin la contribution du député. Il m'a semblé important qu'il souligne le travail que le député a fourni au comité.

Permettez-moi de remercier le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). Il a été dur en affaires, mais il nous a concédé la question, de sorte que nous tenons aujourd'hui ce débat.

Je voudrais enfin parler du premier ministre. N'eût été de son intérêt pour la réforme parlementaire et celle de la procédure, je crois sincèrement que ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui. Il nous a appuyés. Il a lutté pour ses principes. Tout au long, il a fait preuve d'un énorme courage. Un certain défaitiste a prétendu, lorsque le rapport a été déposé, que le premier ministre ne l'accepterait jamais, qu'il ne permettrait pas sa mise en œuvre et le laisserait en plan.

Mais ce n'est pas ce qu'a fait le premier ministre. Il a poursuivi la question sans relâche et encouragé le député de Saint-Jean-Est. Avec dynamisme, il a incité les membres du comité et les députés en général à mener le projet à bien, car il y voyait une occasion unique pour les parlementaires.

Ainsi qu'il l'a admis à maintes reprises, le premier ministre est disposé à subir quelque embarras afin que les simples députés, ceux de l'arrière-ban, prennent la parole à la Chambre pour présenter des motions à leur guise, intervenir comme bon leur semble et soutenir les projets de loi de leur choix. Voilà le genre de Parlement qu'il souhaite. Je respecte et j'admire sa démarche éclairée sur cette question.

Je vais souligner certains aspects du travail qui m'ont beaucoup plu et que j'estime importants. Ce faisant, je ne voudrais pas minimiser l'importance d'autres parties du rapport. Je ne veux qu'insister sur ce qui m'est particulièrement cher: le travail en comité. Depuis mon arrivée sur la colline du Parlement, j'ai consacré pas mal de temps aux comités. C'est l'un des domaines dont le député peut profiter le plus. Combien de fois n'avons-nous pas été irrités par des entraves inutiles à notre travail. Nous avions très souvent l'impression de ne rien accomplir de valable en tant que députés.

Quant à moi, la première modification d'importance prévue dans ce rapport consiste à donner aux comités plus de liberté et de latitude dans les questions qui les concernent. Ils pourront également contribuer davantage au processus législatif et à la rédaction des textes de loi. C'est important. Le temps que nous avons consacré à l'examen par les comités a donné lieu à de très sérieuses discussions, lourdes de conséquences. Nous voulions vraiment que les comités du Parlement du Canada jouent un rôle beaucoup plus dynamique et constituent un élément indispensable de notre institution.

Un autre élément important pour les comités était la possibilité d'embaucher des spécialistes. Souvent, en tant que membres d'un comité, nous nous sentons dépassés. Nous n'avons pas l'impression d'être appuyés par un personnel capable de faire face aux spécialistes qui viennent témoigner sur divers sujets. Je suis certain que tous, à un moment ou à un autre, nous nous sommes trouvés devant des témoins que nous ne nous sentions pas capables d'interroger avec toute la compétence voulue. De ce fait, notre travail n'a peut-être pas toujours été à la hauteur. Grâce à cette disposition, monsieur le Président, nous verrons des changements dans le fonctionnement des comités. La question des nominations par décret est importante aussi. Lorsque nous l'avons étudiée, nous avons regardé ce que faisaient les Américains à ce propos. Nous étions intimement convaincus que, en tant que députés, nous devions avoir le droit de questionner ces gens qui obtiennent des postes très importants et qui sont en mesure d'influencer la politique et l'orientation de la nation. Jusqu'à présent, ces nominations se sont pratiquement faites sans contrôle du Parlement, sans que l'on mette en doute la compétence et les capacités des personnes choisies. Grâce à cette mesure, nous allons voir une différence dans le genre de nominations.

Toute personne qui acceptera un poste saura qu'elle sera l'objet d'une enquête touchant ses compétences et ses aptitudes. Les gens seront moins tentés d'accepter un poste simplement en raison du salaire, du prestige ou autres avantages associés à la nomination. Notre objectif, le mien en tout cas, est certainement de s'assurer que ces postes vont à des gens de qualité. Les candidats feront l'objet d'un examen et les postes importants iront ainsi à des gens mieux qualifiés.

La plupart des comités, sûrement un en particulier, s'intéressent à la révision des règlements. C'est une question épineuse, toujours à l'ordre du jour, et certains députés s'y étaient taillé une réputation. Le plus souvent ils n'éprouvent que frustrations et désillusion. Voilà maintenant que des changements s'annoncent.

Le comité a proposé de réduire la taille des comités. Ceux-ci comptent trop de membres. Dans un monde où le plus grand et le meilleur ont la faveur, cela paraît bizarre, mais d'après ma propre expérience, l'idée est bonne. Le comité qui a rédigé le rapport d'où découle la motion à l'étude ne comptait pas beaucoup de membres. Des liens très solides se sont noués entre eux. C'est un bon moyen de combattre l'esprit de clocher, de s'encourager mutuellement à donner le meilleur de soi-même et à faire un travail plus approfondi, même si c'est parfois pénible. Une fois terminée la période d'adaptation aux nouveaux règlements, nous aurons franchi une étape importante. Il s'ensuivra que les députés manifesteront de l'intérêt pour tel comité en particulier et tiendront à en rester membres. Les résultats des travaux devraient s'en ressentir.

• (1600)

Aujourd'hui on a souvent parlé des questions écrites. Combien il est éprouvant pour tous les députés quel que soit le parti, d'attendre des réponses qui viendront ou ne viendront pas. Au début on espère, à la longue on se morfond. Personne ne souhaite en arriver là. Je me réjouis des changements proposés.

Une situation passablement frustrante est survenue au cours de la dernière législature. L'un de nos collègues est décédé et son siège est resté vacant pendant assez longtemps. Personne ne représentait sa circonscription au Parlement et ses collègues des circonscription avoisinantes ont essayé de faire le travail. Mais il n'en demeure pas moins que des habitants du Canada n'ont pas été représentés aux Communes pendant une assez longue période. Comme une telle situation s'est déjà produite, je trouve que tous les députés devraient s'en préoccuper. Je suis heureux qu'on ait reporté les dispositions prolongeant de six mois l'emploi du personnel du député décédé pour que ses électeurs puissent se rendre à un bureau présenter leurs doléances. Il ne faut pas abandonner ces gens à leur sort sans bureau ou sans personne à qui s'adresser. C'est peut-être une réforme mineure, mais elle signifiera beaucoup si pareilles circonstances se reproduisaient.

Monsieur le Président, on vous a investi d'un pouvoir énorme dont vous aviez bien besoin pour imposer une certaine discipline aux députés. Je suis persuadé que la présidence trouvera parfois difficile ou un peu gênant d'y recourir. Mais nous demeurons fermement convaincus que la présidence doit pouvoir asseoir son autorité aux Communes sans être toujours obligée de compter sur un député pour présenter une motion ou un amendement. Notre histoire parlementaire est truffée de cas où les Présidents étaient parfois en fâcheuse posture faute de ne pouvoir agir et nous ne voulons pas que de telles situations se reproduisent. C'est pour cette raison que nous avons proposé cette disposition. Certes, le dilemme est difficile à résoudre. On a parlé plus tôt ce matin des répercussions et des risques que comportait cette disposition. Pourtant, les députés élisent leur Président parce que c'est une personne qui leur inspire confiance. Ils devraient normalement lui faire confiance jusqu'au bout en l'investissant d'un tel pouvoir.

On parle depuis un certain temps de cette question de confiance à la Chambre. C'est l'une des questions que le comité a eu du mal à cerner. Les députés savent, sans doute, que nous avons finalement discuté de cette question, mais sans présenter de recommandation expresse à ce sujet dans le rapport. Nous voulions faire table rase de ce concept, sauf dans des cas comme le budget et certains projets de loi qui importent beaucoup pour le gouvernement de l'heure. Nous voulions aussi que les députés puissent voter parfois selon leur conscience ou le désir de leurs électeurs. Nous souhaitions qu'une telle pratique se développe un peu. Mais la transition ne serait évidemment pas facile pour les députés. Nous pouvons toujours modifier le Règlement, mais il n'en va pas de même des mentalités. Les députés ont énormément hésité depuis quelque temps à voter contre leur parti pour des raisons évidentes. Aussitôt qu'un député manifeste une telle velléité, la presse se dépêche d'en faire un contestataire ou d'affirmer qu'il est brouillé avec son parti ou son chef. En conséquence, les députés qui pouvaient avoir des convictions profondes sur une question donnée, n'étaient pas prêts à prendre ce genre de risques. Pour que cela soit possible, il faudra que chacun d'entre nous dans cette institution change d'attitude. Il faudra aussi que le gouvernement ou le cabinet du jour change d'attitude. En outre, il faudra que la presse change d'attitude, et qu'elle cesse de présenter comme un martyr ou une brebis galeuse le député qui est prêt à s'opposer à son parti ou à prendre le contre-pied de ses dirigeants. Si nous voulons vraiment instaurer la liberté de vote au Parlement, ce ne sera possible que si elle est considérée comme un rôle et une responsabilité légitimes du député dans certaines circonstances.

J'aimerais vous parler quelques instants d'un sujet qui me tient à cœur, à savoir toute la question des mesures d'initiative parlementaire. Quand j'ai été élu à la Chambre, j'étais profondément convaincu que je pourrais faire quelque chose de positif, prendre des initiatives positives, au lieu d'attendre passivement et de réagir à un projet de loi qui m'était soumis ou à un débat lancé par quelqu'un d'autre. Je voulais pouvoir jouer un rôle quelconque, pouvoir prendre l'initiative. Avec ces nouvelles dispositions, les députés vont, pour la première fois, pouvoir le faire. Pour commencer, nous pourrons faire sélectionner notre projet de loi. Puis, nous soumettrons la motion ou le projet de loi dont nous voulons débattre à un comité de nos pairs, des députés. Ensuite, nous expliquerons pourquoi il faut voter sur le projet de loi que nous présentons. J'adore le dynamisme de tout cela. Je suis très heureux que des députés de l'arrière-ban puissent se présenter devant d'autres députés de l'arrière-ban pour leur expliquer l'importance d'une question et pourquoi il faut en discuter. La décision sera prise par nos pairs, par les gens avec lesquels nous travaillons dans cette institution, par des gens qui ont bien souvent les mêmes problèmes et les mêmes frustrations. Pour moi, c'est quelque chose d'extrêmement stimulant. Cela va changer notre attitude vis-à-vis de la Chambre des communes et vis-à-vis de ce que nous voulons accomplir.

On a clairement montré ce matin que cela conférait des responsabilités énormes aux membres du comité. Les députés qui prendront les décisions auront quelquefois une très lourde tâche. Ce sera à eux de décider des critères sur lesquels ils fonderont une décision. Ils ne pourront pas la fonder sur une question d'attitude personnelle ou d'idée personnelle sur un projet de loi quelconque. Ils seront obligés d'aller plus loin.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, mais j'aimerais vous parler de la possibilité que j'ai maintenant de faire voter la Chambre des communes sur un projet de loi. Il ne s'agit plus pour moi de prendre la parole et de faire un discours en sachant que personne ne m'écoute, que tout le monde s'en moque et que cela ne servira à rien. J'ai l'impression que pour une fois je vais pouvoir apporter quelque chose, faire avancer quelque chose et entraîner une décision quelconque. Cela ne veut pas dire que je gagnerai, mais cela me donne une occasion de voir mettre aux voix quelque chose que j'aurai proposé. Les députés vont donc avoir une influence beaucoup plus directe sur ce qui se passe. Ils vont pouvoir dans une certaine mesure prendre la direction des choses. Ils vont pouvoir mettre à l'épreuve certaines des idées qui leur tiennent à cœur. Ils vont pouvoir faire des tas de choses importantes.

J'aimerais revenir très rapidement sur quelque chose que j'ai mentionné tout à l'heure. On a dit qu'il était possible de réformer un asile, mais que c'était difficile de faire changer des alinénés. Voilà le problème avec lequel nous sommes aux prises. On peut bien apporter à l'institution tous les changements qu'on voudra, mais tant que ces réformes ne s'appliquent pas dans la pratique, le problème demeure des plus concrets. Des changements sont proposés au niveau des responsabilités.

Le premier touche les députés. Si nous ne changeons pas d'attitude pour tirer parti de notre liberté et notre influence nouvellement acquises, rien ne sert de modifier le Règlement. Comme deuxième changement, le gouvernement, ou le cabinet, devra tenir compte de l'apport de chacun des députés, car il risque fort bien de découvrir que ces gens à l'influence et au pouvoir nouvellement acquis peuvent se mettre à exercer des pressions sur lui. Je pense que la dynamique du Parlement en sera modifiée. Le troisième changement, dont j'ai parlé brièvement tout à l'heure, amènera la presse à changer sa perception du rôle des députés à la Chambre.

• (1610)

Cet événement d'aujourd'hui est digne d'entrer dans les annales du Parlement. Des changements profonds feront évoluer cette institution et la perception que nous avons de nous-mêmes et de notre rôle de parlementaires. J'ai hâte que cette motion soit adoptée, que la nouvelle ère s'amorce et que la période de transition et de mise à l'essai prenne fin, pour que le Parlement réponde enfin aux espoirs, aux rêves et aux efforts de tous.

Mme Copps: Selon le député ce sont nos attitudes qui seront l'instrument des changements qu'il entrevoit au Parlement. Je voudrais qu'il nous éclaire sur le rôle du cabinet dans ce nouveau système. Prenons certaines des recommandations formulées dans le premier rapport McGrath, par exemple sur la question des nominations par décret. La commission avait recommandé que non seulement ces nominations soient réexaminées, mais aussi que les députés puissent se prononcer à leur sujet, évidemment seulement dans les cas où ces derniers n'approuvaient pas une nomination donnée; ils auraient alors le pouvoir d'annuler la nomination en question.

J'ai peut-être tort, et le président pourra sans doute me fournir des précisions là-dessus, mais dans la mesure à l'étude, nous disposons du pouvoir d'examiner de telles nominations, mais non d'annuler une décision ministérielle. A vrai dire, si nous espérons que ce document favorisera la réforme parlementaire, cela revient à acheter chat en poche, car il demeure que nous vivons en régime parlementaire. Le cabinet, l'exécutif de l'asyle dont on parlait, demeure inchangé. L'interné ordinaire pourra, en fait, profiter d'une plus grande démocratisation, mais tant que le cabinet demeurera le principal décideur dans l'asile, le cœur et l'âme de l'asile demeureront inchangés. Je suis peut être un peu plus cynique que d'autres, mais je crois que tant que nous serons gouvernés par la procédure parlementaire et que le cabinet conservera ses pouvoirs, cet accroissement des pouvoirs des députés sera illusoire. Je trouverais regrettable que nous dirigions tous nos efforts tendant à une réforme parlementaire vers la notion illusoire d'un accroissement des pouvoirs des députés. A mon avis, ce projet de loi ne donnera pas aux députés davantage de pouvoirs, car nous sommes toujours coincés par le rôle et le pouvoir accordés au cabinet, et plus précisément au cabinet du premier ministre. Je me demande comment ce projet de loi aborde ces questions.

M. Cooper: Monsieur le Président, je voudrais tenter de me pencher un instant sur les observations de la députée. Tout d'abord, je voudrais reprendre où elle a laissé. Elle a affirmé que cette motion ne modifierait en rien la dynamique ou le rôle du simple député. Selon moi, après avoir collaboré à la rédaction de ce rapport, après avoir passé cinq ou six ans à examiner ce qui se passe dans cette enceinte, je peux affirmer que nous faisons face à l'une des transformations les plus significatives du rôle d'un député à laquelle nous ayons jamais assisté au Canada.

En ce qui a trait aux rôles des comités, par exemple, les avantages qui reviennent aux comités—des pouvoirs plus étendus et une plus grande capacité d'examiner certaines questions, d'engager des experts et d'aller de l'avant avec le genre de travail que je crois être important—nous permettront vraiment de modifier la dynamique des députés dans cette enceinte. Je voudrais en revenir aux questions précises que la députée a abordées, notamment les pouvoirs de veto d'un comité dans le cas des nominations par décret du conseil. Je tiens à signaler que, si ma mémoire est fidèle, en vertu du rapport initial, quelque 64 nominations étaient assujetties à un droit de veto, mais les choses ont maintenant changé. Un de ses collègues, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), sauf erreur, s'est attardé sur ce sujet. Il a notamment précisé, à juste titre, selon moi, que nous ne vivons pas sous un régime de congrès, et il y a donc une différence entre le pouvoir exécutif et le congrès, ainsi, le pouvoir exécutif peut procéder à la nomination, mais il est possible à la Chambre de l'examiner. Si le cabinet recommande un candidat pour une nomination, mais que le rapport du comité lui soit par la suite extrêmement défavorable, ne croit-elle pas que cela aura les mêmes répercussions et le même effet qu'un veto? Nous aurions pu aller jusqu'à cet extrême—et nous en avons parlé dans notre rapport original, ce qui présentait certains dangers que son collègue de Cochrane-Supérieur a mentionnés—mais en fait, en ouvrant la possibilité de produire un rapport négatif ou un examen critique sur une personne, nous faisons un pas de géant que bien peu de gens croyaient possible. Nous avons donc accompli des progrès appréciables. C'est un changement radical. Nous aurons le temps de mettre cette procédure à l'épreuve, de voir ce qu'elle donne, mais elle est certainement un pas dans la bonne direction, ce que la députée elle-même ne peut nier.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. J'ai ici un article de journal qui cite le premier ministre (M. Mulroney). On y lit ce qui suit:

> Il est vrai qu'il fait de beaux discours, et je l'aime bien. Ses rapports avec la presse sont plus distants, plus épisodiques. Il n'a pas à affronter les Communes tous les jours. C'est une situation presque idéale.

Ces propos sont ceux du très honorable premier ministre, qui parlait, évidemment, du président Ronald Reagan. J'en conclus que le premier ministre n'a pas beaucoup d'estime pour notre système. Je voudrais interroger le député qui a parlé au nom du gouvernement sur l'intervention que le premier ministre a faite juste avant l'heure du lunch. Le député sait que le premier ministre est venu faire l'une de ses rares apparitions à la Chambre pour prononcer un discours. Il est arrivé dix minutes avant 13 heures, sachant que la Chambre suspend ses travaux à cette heure-là, et il n'est pas revenu à 15 heures se soumettre aux questions des députés ministériels et des autres simples députés.

Je voudrais que le député me dise pourquoi, si le premier ministre tient vraiment à revaloriser le rôle des simples députés et s'il est sincère quand il parle de réforme parlementaire, il dit que la situation du président des États-Unis est presque idéale parce qu'il n'a pas besoin d'affronter la Chambre des communes tous les jours? Pourquoi n'est-il pas revenu à la Chambre pour répondre aux questions des simples députés? Le député ne convient-il pas que les actions du premier ministre ébranlent sérieusement sa crédibilité?

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis vraiment heureux que le député m'ait posé cette question, car elle me fournit l'occasion de souligner encore une fois le rôle joué par le premier ministre dans l'élaboration du projet de réforme dont nous sommes saisis aujourd'hui. Si le député s'était donné la peine—il est fort possible qu'il l'ait fait—de revoir l'historique de la réforme du Parlement du Canada, il aurait constaté qu'il est très rare qu'un premier ministre prenne un engagement à cet égard et trouve le temps et l'énergie de susciter une véritable réforme. Le premier ministre actuel n'y a jamais renoncé depuis le jour où fut présentée à la Chambre la motion visant à former le groupe de travail McGrath. Il a continué résolument à prendre des engagements et à faire des déclarations en public au sujet de l'importance qu'il attachait à cette réforme. Il l'a soutenue, il l'a aiguillonnée et il l'a poursuivie jusqu'à ce que nous finissions par débattre de la motion aujourd'hui à l'étude. Je ne me rappelle pas la dernière fois que j'ai vu un premier ministre intervenir à la Chambre des communes dans un débat

qu'il n'inaugurait pas. En d'autres termes, le premier ministre est venu aujourd'hui à la Chambre, s'est assis à sa place et a pris la parole comme n'importe quel autre député vivement intéressé par tout le processus de réforme de la procédure parlementaire. Il a souligné à quel point il était important et nécessaire que les députés, les simples députés, ceux de l'arrière-ban, prennent part à ce qui se passe.

Selon le vieux proverbe, les actes sont plus éloquents que les paroles. Le député a suffisamment d'expérience pour savoir que parfois les citations qui paraissent dans les journaux, ou sont diffusées à la radio ou à la télévision, ne sont pas nécessairement données dans leur contexte ni nécessairement exactes. Ce qui compte vraiment, et ce pour tous les députés à la Chambre des communes, ce ne sont pas tant les paroles que les actes. Le premier ministre, plus que tout autre parlementaire, a montré qu'il souhaitait une véritable réforme au Canada et qu'il luttait pour la réaliser.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Je tiens à dire ceci d'emblée: je ne crois pas que tous les changements au Règlement qui sont à l'étude constituent une réforme et par conséquent, le fait de s'opposer à certains changements ne signifie pas que l'on soit adversaire de la réforme. Je dirais qu'environ deux tiers des changements sont bons et représentent une réforme; je suis prêt à leur donner mon appui. Par contre, certaines propositions importantes n'ont même pas été recommandées par le comité spécial dont faisait partie le député qui vient de parler.

• (1620)

Comme l'ont dit le député et certains autres, nous pouvons apporter tous les changements que nous voulons au Règlement, si l'attitude des députés à l'égard du Règlement ne change pas, la réforme ne sera pas très efficace. Si le gouvernement ne change pas d'attitude au sujet du rôle du Parlement, et si les ministériels de l'arrière-ban et les oppositionnels ne changent pas d'attitude, la réforme ne sera pas très profonde malgré les changements au Règlement proposés aujourd'hui.

Nous savons que le premier ministre (M. Mulroney) et certains des ministres font souvent de belles déclarations sur tel ou tel sujet mais qu'ils finissent par faire exactement le contraire. J'ai été très surpris d'apprendre ce matin, en lisant le journal, que le premier ministre avait déclaré hier que le président des États-Unis est dans une situation idéale parce qu'il ne doit pas s'adresser à un Parlement. Le premier ministre a fait aujourd'hui un discours où il a essayé de dissiper l'impression négative laissée par la déclaration qu'il a faite hier, mais j'en ai déduit qu'il ne sait pas vraiment de quoi il s'agit. Il est en faveur de la réforme parlementaire, mais lorsqu'il s'agit de l'appliquer à des situations réelles, il ne le fait pas.

La réforme parlementaire n'a pas été appliquée à la fermeture de la raffinerie Gulf de l'est de Montréal. Nous voulions que la question soit étudiée par un comité parlementaire, mais cela n'a pas été le cas. En fait, la décision a été prise par un seul ministre, pratiquement contre l'avis de plusieurs autres ministres et des députés de Montréal que le problème touchait de près; le Parlement n'a pas examiné la question. Nous n'avons même pas vu les documents qui ont été préparés par le ministère de la Consommation et des Corporations à ce sujet alors que les députés en avaient besoin pour en discuter à fond. La même chose s'est produite au sujet de de Havilland. Il a fallu se battre avec le gouvernement pour faire étudier ce projet par un comité parlementaire. Le gouvernement a fini par accepter, mais il a alors pris la décision avant que le comité n'ait eu l'occasion de présenter un rapport.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Mazankowski) s'il ne prendrait pas de décision au sujet du transfert de vols commerciaux à Mirabel tant qu'un comité de la Chambre n'aurait pas eu l'occasion d'examiner toutes les possibilités et de consulter le public de Montréal à ce sujet. Il n'est pas prêt à prendre un tel engagement. Le ministre a dit que le gouvernement ferait ce qu'il a à faire et qu'il prendrait une décision. Devant ce genre de réponse, il y a lieu de se demander ce que le gouvernement entend vraiment par réforme parlementaire. Je le répète, tout cela dépend dans une large mesure de l'attitude des ministériels et des députés de l'opposition.

Comme je l'ai déjà dit, je pense que les deux tiers de ces propositions sont bonnes. Celles qui concernent les pétitions me semblent souhaitables. Avant, lorsque nous présentions des pétitions au nom de nos électeurs, nous ne savions jamais si le gouvernement allait y répondre. Nos électeurs nous demandaient souvent ce qu'il était advenu des pétitions que nous avions présentées au Parlement au sujet des allocations familiales, de la société de Havilland et d'autres questions. Le changement au Règlement obligera le gouvernement à nous fournir une réponse.

Les propositions relatives aux initiatives parlementaires me plaisent également. Il me paraît très souhaitable que les initiatives parlementaires prennent une plus grande importance et que six projets de loi puissent aller jusqu'au vote. J'émets néanmoins quelques réserves au sujet desquelles j'ai posé des questions ce matin au leader du gouvernement à la Chambre. Nous allons expérimenter ce système pendant plusieurs mois. Nous devrons attendre de voir comment le nouveau comité permanent des initiatives parlementaires choisira les six projets de loi sur lesquels nous voterons. Nous verrons s'il choisit seulement ceux qui ne posent aucun problème au gouvernement ou qui ne suscitent pas de polémiques ou encore s'il choisira tous les projets de loi parrainés par le gouvernement ou seulement ceux qui concernent une question particulière. Nous verrons ce qu'il en est. Dans l'ensemble, les propositions concernant les initiatives parlementaires me paraissent bonnes.

Les propositions relatives aux questions écrites me semblent également souhaitables de même que celles qui visent à limiter la sonnerie. Je rappelle à la Chambre que ce n'est pas notre parti, mais celui qui est maintenant au pouvoir qui a commencé à commettre des abus relativement à la sonnerie . . .

M. Holtmann: Un instant!

M. Allmand: J'étais là, cher ami. Même si nous avons répété l'expérience, nous n'avons jamais poussé les choses aussi loin. J'étais là lorsque la sonnerie a retenti jour et nuit pendant près de deux semaines. C'était un abus et j'ai le plaisir de constater que le Règlement sera modifié de façon à y mettre un terme. Il existe certainement un autre moyen de s'opposer au gouvernement lorsqu'il cherche à tout détruire ou lorsqu'il fait une chose que l'opposition juge répréhensible.

Je suis également d'accord pour permettre au Président de suspendre un député pendant une journée sans tenir de vote lorsqu'il doit le désigner par son nom pour mauvaise conduite. Il n'est pas nécessaire que la Chambre vote, à mon avis. Nous avons aboli il y a quelques années la procédure d'appel contre les décisions du Président et il est logique de supprimer le vote sur le suspension d'une journée des députés que le Président appelle par leur nom. D'autre part, même si cela représente un progrès, je ne crois pas que nous devrions suspendre un député jusqu'à cinq jours en cas de récidive. On pourrait peut-être prévoir une sanction plus stricte dans ce cas, mais je ne suis pas prêt à aller jusque-là en une seule fois. Voyons un peu comment s'appliquera le nouveau Règlement. S'il marche bien, nous pourrions envisager, à la fin de la période d'essai, des sanctions pour les députés qui se conduisent mal à plusieurs reprises au cours de la session.

Voilà certains bons aspects de ces propositions. Je vais maintenant parler des propositions qui, à mon avis, ne représentent pas une réforme. Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai pas été convaincu—et je ne le suis pas encore après avoir suivi le débat—que les comités législatifs représentent une réforme. Personne n'a réussi à me convaincre que nous avons réformé la Chambre en créant une autre série de comités, les comités législatifs. Je voudrais raconter à la Chambre l'expérience que j'ai eue à l'un d'entre eux le mois dernier.

Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi, se composait de 20 députés dont deux du parti libéral, deux du NPD et 16 du parti au pouvoir. Au cours de l'audition des témoins, en général cinq à six députés conservateurs et deux ou trois députés d'opposition étaient présents. Un petit groupe restreint de députés ministériels et de porte-parole de l'opposition était présent lors de la comparution des témoins.

Lorsque nous avons commencé le vote article par article, presque tous les membres du comité étaient présents. Cependant, un grand nombre de députés conservateurs qui n'avaient jamais entendu les témoins et qui ne savaient pas de quoi parlait le projet de loi se sont tout simplement prononcés contre les amendements proposés par les députés d'opposition, sans tenir compte de ce qui s'était dit durant l'audition des témoins et sans porter attention à nos arguments. En effet, au cours du vote article par article de ce projet de loi, seulement trois députés conservateurs—le secrétaire parlementaire, le président du comité permanent et un autre député—étaient au courant du projet de loi et des questions en jeu. En outre, deux députés du NPD et deux du parti libéral avaient assisté à toutes les délibérations. Rien n'a changé depuis l'époque où aux comités permanents, le parti au pouvoir se contentait de renouveler les députés à chaque réunion et de les faire se prononcer en faveur des propositions gouvernementales sans tenir compte des témoignages puisqu'aucun d'entre eux, ou à peine quelques-uns les avaient entendus.

Voilà l'expérience que j'ai eue d'un comité législatif. Ce n'est pas une réforme, à mon avis. Il s'agit selon moi d'une mesure réactionnaire et d'un retour au système en vigueur il y a quelques années. Certains ont déclaré que les députés de la Chambre des communes se battront pour siéger à ces nouveaux comités permanents, lesquels seront restreints et examineront véritablement les problèmes. A mes yeux, la tâche principale de la Chambre est d'adopter des lois. Je veux bien faire partie des comités législatifs. Je ne tiens pas à passer mon temps dans des comités permanents chargés d'étudier toutes sortes de questions nébuleuses. J'estime important de faire partie des comités législatifs et d'y siéger. C'est là qu'il se fera quelque chose. On commet une erreur en tentant d'ajouter une nouvelle couche de comités par-dessus les comités permanents existants. Rien ne prouve que c'est là une réforme. On présume alors que certains députés faisant partie d'un comité permanent étudieront des questions importantes ayant trait, par exemple, à l'emploi, tandis que d'autres examineront un projet de loi présenté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mettons sur l'équité en matière d'emploi. On propose qu'il y ait deux groupes tout à fait distincts de députés et qu'ils examinent la même question et travaillent en même temps. Mais cela est impossible quand la Chambre ne compte que 262 députés. Cela peut se faire en Grande-Bretagne où il y a plus de 600 députés et où le nombre de comités législatifs ne dépasse jamais cinq. Cela ne pourra pas se faire ici. Non seulement les partis de l'opposition peu nombreux éprouvent de la difficulté à se faire représenter aux comités permanents et législatifs, mais même le gouvernement qui compte un nombre plus élevé de députés éprouve également des difficultés. De fait, le gouvernement continue à les faire siéger à tour de rôle sans qu'ils sachent précisément ce qui se passe, comme je l'ai fait remarquer au sujet du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi.

• (1630)

Nous avons constaté depuis quelques mois que cette façon d'agir était bien peu efficace. Toutefois, nous adoptons des mesures plus ou moins permanentes. Je veux bien gager qu'elles seront inefficaces tant qu'on ne limitera pas le nombre de comités législatifs qui peuvent travailler en même temps, comme cela se fait en Grande-Bretagne. Là-bas, les projets de loi doivent attendre avant d'être renvoyés à ces comités législatifs. Bien entendu, cela ralentit le processus, mais ici nous n'avons qu'un nombre restreint pour étudier toutes ces questions et tous ces projets de loi. Les mesures législatives ne peuvent simplement pas se multiplier. On ne peut s'attendre à ce que les députés et les groupes communautaires qui veulent intervenir à propos de ces mesures soient en mesure d'étudier de façon approfondie les projets de loi dont un comité sera saisi. Nous ne pouvons pas espérer faire tout cela quand nous ne sommes que 262 députés. Quand nous soustrayons les députés ministériels qui font partie du cabinet, et il y en a une trentaine, le whip en chef du gouvernement et les chefs des deux

partis de l'opposition, il ne reste qu'un nombre limité de députés qui peuvent faire partie de ces comités. De fait, je parlais avec un député ministériel la semaine dernière qui m'a dit passer un jour de la semaine seulement à Ottawa. Il vient le jour où il est de service et il passe les quatre autres jours dans sa circonscription. C'est ce qu'il m'a avoué. Il m'a dit: «Pourquoi viendrais-je à Ottawa? Je ne vais pas siéger à ces comités où je ne dirai jamais rien ni ne ferai rien. J'accomplis plus de travail dans ma circonscription.» Je ne sais vraiment rien de cette situation. Nous avons été élus pour agir à titre de législateurs. J'espère que les réformateurs authentiques auront un rôle à remplir.

Je voudrais parler maintenant de la nouvelle disposition concernant l'examen en comité des nominations faites en vertu de décrets du conseil. Lorsque le premier ministre a fait la première fois cette promesse au cours de la campagne électorale, j'ai cru qu'il proposait quelque chose de semblable à la formule américaine. Toutefois, ce que l'on nous propose, c'est d'examiner la nomination après coup, une fois qu'elle a été faite. Je me demande ce que cela va donner. Après tout, la personne sera déjà nommée à la présidence, disons, de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou d'Air Canada, et nous allons alors convoquer cette personne devant le comité pour l'interroger. Ce qui va arriver, à mon avis, c'est que les ministériels vont faire l'impossible pour justifier la nomination. De même, les députés de l'opposition vont attaquer la personne en question si elle ne présente pas les qualités voulues. Toutefois, si elle est compétente, le comité ne perdra pas son temps à la convoquer. Que peuvent faire les membres du comité? Rapporter que la nomination n'est pas valable? Est-ce que les ministériels vont vraiment faire cela à mesure qu'approcheront les élections? J'en doute. Je ne vois pas tellement de réforme là non plus.

Je voudrais maintenant traiter de la proposition voulant que les députés déclarent leurs intérêts, et surtout qu'ils soient tenus de signaler les voyages qu'ils font à l'étranger. Je suis bien disposé à signaler tous mes déplacements, et pas seulement ceux qui sont payés par des associations non parlementaires et par mon parti politique. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, en faisant cette proposition, n'a pas exigé que soient signalés tous les déplacements que des députés ministériels qui accompagnent des ministres font pour participer à des conférences comme celles de l'OCDE, de l'OIT et à tous genres de conférences qui se tiennent partout dans le monde. Il arrive souvent que des avions emportent deux ou trois députés ministériels. Un député de l'opposition se joint à eux à l'occasion, mais c'est plutôt rare. Pourquoi ne pas exiger que tous ces déplacements soient signalés? Soit dit en passant, cette proposition ne vient pas du comité spécial présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Elle doit venir, à mon avis, du bureau du leader parlementaire du gouvernement, ou d'ailleurs.

Il a été proposé au comité que davantage de votes ne soient pas considérés comme des votes de confiance. Cela veut dire que la Chambre pourrait se prononcer sur certaines questions et rejeter une disposition d'un projet de loi gouvernemental ou même tout un projet de loi sans risquer de renverser le gouvernement ni obliger celui-ci à démissionner pour autant. Si le Règlement était modifié en ce sens, il est fort probable que les députés s'exprimeraient davantage selon leurs convictions et non seulement en fonction de ce que leur dicte leur whip. Aucune des propositions dont nous sommes saisis ne porte là-dessus.

On dit que les nouveaux comités permanents seront libres d'effectuer des études en profondeur et de présenter des rapports qui expriment vraiment le point de vue du comité. Permettez-moi d'en douter. Si ces rapports sont présentés à la Chambre et qu'on peut en proposer l'adoption, les députés peuvent toujours présenter une motion à cet effet, et proposer par exemple que soit adopté le rapport du comité permanent de l'emploi et de l'immigration, ou encore je peux bien, moi, demander que soit adopté celui du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, mais la majorité des membres qui composent ces comités ne se sentiront pas libres de présenter des rapports qui vont à l'encontre des politiques gouvernementales, malgré les témoignages qu'ils auront entendus au comité. Dans ce cas, on ne peut parler de vote libre; ou bien en proposant l'adoption de ces rapports, la question de confiance sera posée. Nous allons surveiller la question pendant la période d'essai et voir si on ne semble pas s'orienter dans cette voie.

Enfin, j'ai été déçu de constater qu'on ne prévoyait pas la télédiffusion des séances de comité. Cela serait utile et conférerait plus d'importance aux travaux des comités. Si ces séances étaient télédiffusées, il y aurait moins de pression à la Chambre, surtout à la période des questions.

En terminant, l'opinion des députés sur la modification du Règlement ne doit pas être une question de parti mais bien, pour chacun de nous, une affaire personnelle. Le Règlement devrait permettre la dissidence des députés par rapport à leur parti, et prévoir des dispositions en ce sens. Pour aller au bout de ma pensée, il ne faudrait pas que nous adoptions aujourd'hui des dispositions qui risquent de ne pas convenir à un gouvernement minoritaire. Depuis 20 ans que je siège à la Chambre, j'ai connu, il me semble, quatre de ces gouvernements. Dans le premier cas, il a suffi que deux des quatre partis qui formaient l'opposition se liguent pour que le gouvernement tombe. Dans un autre cas, l'opposition se composait de trois partis et, dans un autre encore, il y en avait deux. Nous devons établir notre Règlement de manière à donner à tous les députés la chance de prendre part au débat et de faire valoir leur point de vue. Voilà, à mon avis, vers quoi doit tendre la réforme.

Le Parlement doit pouvoir discuter des questions importantes qui concernent l'ensemble du pays. On doit pouvoir analyser une question sous tous ses aspects avant de la mettre aux voix. Il n'y a pas lieu de prolonger un débat indéfiniment ni, non plus, de l'écourter indûment. Il faut que le débat puisse se dérouler et que tous les protagonistes aient la chance d'exprimer publiquement leur point de vue. Dans ce nouveau Règlement, nous ne pouvons pas nous limiter seulement au parti au pouvoir et à l'opposition officielle, ni partir du principe que ces deux partis sont dirigés exclusivement par le premier ministre et le chef de l'opposition. Il faut donner au simple député l'occasion de s'exprimer, s'il est en désaccord avec la position de son parti. C'est cela le Parlement. Nous sommes élus, dans nos circonscriptions, par des gens qui, pour diverses raisons, souhaitent être représentés par nous.

• (1640)

Je suis d'accord avec les deux tiers environ de ce qui figure dans ces propositions. Il y en a d'importantes que je n'appuie pas. J'aimerais que le leader du gouvernement et les députés de la majorité revoient certains des points que je leur ai présentés. S'ils croient à la réforme parlementaire, ils doivent éviter d'imposer cet ensemble de mesures. On doit laisser s'exprimer une large gamme d'opinions. Notre leader à la Chambre a participé aux consultations, avec les autres leaders, mais je pense néanmoins que la chose nécessite davantage de réflexion.

M. le Président: Avez-vous des questions ou des observations? La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), puis le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

M. Blaikie: J'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je pense que si vous lisez le Règlement vous constaterez que pour la période des questions et observations il appartient à la présidence de donner la parole à un député d'un parti autre que celui du député qui vient de parler, s'il y en a un qui demande la parole, ce que je viens de faire.

M. le Président: Je comprends l'intervention du député. Ce n'est pas dans le Règlement sous cette forme, mais c'est parfois ce que nous avons fait.

M. Blaikie: C'est dans le Règlement.

M. le Président: Non, cela n'y est pas. Par ailleurs, aujourd'hui, je me suis efforcé de ne pas tenir compte du parti, en partant du principe que nous parlions de réforme parlementaire et que les députés souhaiteraient que j'agisse ainsi.

Toutefois, comme la députée de Hamilton-Est et le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) ont déjà posé deux questions, je suis sûr que la députée de Hamilton-Est consent à laisser le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) poser une première question.

M. Blaikie: Une très brève intervention, monsieur le Président. Je suis heureux que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) ait conclu son discours en parlant du genre de Parlement qu'il souhaiterait avoir, car si je devais avoir le dangereux privilège de désigner le député qui, à mon avis, a incarné le mieux au fil des années le type de député que nous souhaiterions voir apparaître à la suite de cette réforme, ce serait le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Député de la majorité, il a souvent exprimé un point de vue divergent de celui de son parti et voté différemment de son caucus. Il a manifesté au Parlement une forme d'intégrité et d'indépendance d'esprit que nous souhaiterions voir se généraliser dans cet endroit.

M. Nunziata: C'est ça, le parti libéral.

M. Blaikie: Ça, c'est une autre question. Ce que je veux dire, c'est que j'espère que le député, compte tenu de cela, n'hésitera pas à appuyer cet ensemble de mesures.

Pour ce qui est de la question qu'il pose au sujet des comités législatifs, j'espère que très bientôt un représentant du côté du gouvernement va intervenir pour dire que cette suggestion de limiter le nombre de comités législatifs siégeant à un moment donné est parfaitement légitime. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat. C'est une question qui peut se régler d'un commun accord. Alors, pour l'amour de Dieu, que quelqu'un se décide à dire que c'est possible, et qu'on n'en parle plus.

Je pense que le député devrait aussi reconnaître ouvertement qu'il n'a pas été d'accord avec l'idée des comités législatifs dès le départ, et que c'est en partie cela le problème. Ce n'est pas quelque chose de nouveau qui résulte de l'expérience que nous en avons. Je pense qu'il n'était pas d'accord sur le principe au départ. Mais j'espère que le député leur laissera une chance dans des conditions idéales, c'est-à-dire dans les conditions envisagées par le comité. Nous ne les avons pas réellement testés dans ces conditions. Nous les avons testés dans des conditions plutôt anormales. J'espère que le député leur laissera une chance de fonctionner dans les conditions que nous envisageons, et s'il persiste à ce moment-là à les critiquer, soit.

M. Allmand: Monsieur le Président, nous sommes prêts à leur laisser encore une chance de faire leur preuve. J'espère, comme l'a proposé le député, que quelqu'un va prendre la parole pour dire qu'il n'y aura pas plus de cinq comités législatifs à la fois, car je crois que c'est le nombre en Grande-Bretagne.

M. Blaikie: Huit, en Grande-Bretagne.

M. Allmand: Huit en Grande-Bretagne? Mais ils ont plus de 600 députés.

M. Ouellet: Non, non, six.

M. Blaikie: En tout cas, ils ont huit créneaux.

M. Allmand: Cinq ou six, ce serait un nombre raisonnable ici. Je dois dire que si je m'y suis opposé en principe au départ, c'est que je ne voyais pas pourquoi, si on avait un certain nombre de députés qui se spécialisaient et qui devenaient des experts en matière de transport, de relations extérieures, de défense, d'emploi ou d'environnement, on déciderait ensuite de renvoyer une mesure législative traitant de ces mêmes sujets à un autre groupe de députés qui ne seraient pas des experts et qui n'auraient pas étudié ces questions. On m'a toujours répondu que ces membres du comité permanent n'avaient qu'à aller tous siéger au comité législatif. Fort bien, mais pourquoi avoir deux sortes de comités alors?

M. Blaikie: Nous manquons de spécialistes, Warren. Il faudra que vous vous chargiez de les répartir. Vous ne pouvez pas demeurer l'unique spécialiste tout le temps, n'est-ce pas?

M. Allmand: Mais je veux bien qu'on fasse un autre essai.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais intervenir moi aussi en toute impartialité pour me faire l'écho du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Mais je tiens à rappeler, cependant, que j'ai siégé à un comité avec un autre député néo-démocrate, le député de Churchill (M. Murphy), qui a déclaré qu'il ne tenait pas, quant à lui, à participer aux travaux des comités qui comptent très peu de membres, car c'était une perte de temps. A ses yeux, ces comités ne peuvent accomplir leur tâche faute d'effectifs. Je crois donc que tous les partis se demandent comment cette nouvelle structure va fonctionner alors qu'en principe, 28 comités pourraient siéger.

Je voudrais maintenant parler de deux modifications qui intéressent tous les députés sans aucun doute. Tout d'abord, parlons du pouvoir conféré au Président de maintenir l'ordre en désignant par son nom un député qui n'a pas respecté l'autorité, pouvoir dont il est question dans l'article à l'étude maintenant. On voudrait que la présidence puisse nommer quelqu'un par son nom en lui ordonnant de se retirer sans avoir à présenter de motion la première fois qu'une telle chose se produit. En cas de récidive, elle pourrait l'expulser pour une semaine. Je voudrais que le député me dise s'il est en faveur d'une telle proposition étant donné que le comité McGrath n'en a pas parlé.

Ma deuxième question concerne, je crois, les droits des simples députés aux termes de l'article 22 du Règlement. Selon le système en vigueur, les députés ont 90 secondes pour faire une déclaration aux termes de l'article 22. On propose de ramener la période à 60 secondes pour permettre à un plus grand nombre de s'en prévaloir. Cependant, si on veut permettre à un plus grand nombre de prendre la parole, il faudrait abandonner le système de quotas selon le parti. Par exemple, pendant les 15 premières minutes de la période des questions, les ministériels peuvent faire six déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement, le parti libéral trois et le Nouveau parti démocratique deux. Les interventions devraient plutôt être autorisées en fonction des députés présents et de leur désir de participer. Vous verrez, monsieur le Président, que ce sont surtout les membres du parti libéral qui ont profité de l'article 22. Et ce sont presque toujours les mêmes ministériels qui cherchent à s'en prévaloir. Je me demande si le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) accepterait qu'on ne tienne plus compte des partis si le temps accordé aux termes de l'article 22 est réduit à 60 secondes.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'estime pour ma part qu'une minute est insuffisant. Je préférerais 90 secondes. Si le temps est réduit à 60 secondes, les députés, de peur de manquer de temps, se contenteront de lire une déclaration ce qui enlèvera toute spontanéité à leur geste. Les déclarations lues deviendront chose courante. C'est à déplorer. Qu'il y ait plus d'interventions, je suis d'accord, mais je me demande si une minute suffira.

Pour ce qui est de la désignation des députés par leur nom, d'après moi la présidence devrait pouvoir expulser un député sans la tenue d'un vote. Toutefois, j'ai des réserves quant à la possibilité de l'expulser pour cinq jours en cas de récidive. Je souhaite qu'on mette à l'essai la nouvelle procédure qui permet à la présidence de suspendre un député pour un jour. Si les résultats sont concluants, nous pourrions envisager une peine plus sévère pour une deuxième et une troisième infraction. Je pense que nous allons trop vite et trop loin, à l'aveuglette. J'ai de fortes réserves pour ce qui est de la suspension de cinq jours.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! La période de questions et commentaires est maintenant terminée. Je donne maintenant la parole à l'honorable députée d'Argenteuil-Papineau (M^me^ Bourgault).

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, si je pouvais faire un commentaire avant de commencer, je suis certaine que les propositions de l'honorable députés de Hamilton-Est (M^me^ Copps), eh bien, ça pourrait être la même chose en ce qui concerne la période des questions, alors cela pourrait être moitié moitié. Alors de ce côté-ci de la Chambre on aurait plus de temps pour poser des questions au gouvernement si je suis sa propre . . .

• (1650)

Monsieur le Président, c'est sûr que je suis très heureuse aujourd'hui de participer à ce débat qu'on attend avec impatience depuis le mois de septembre avec les modifications proposées au Règlement. D'autant plus que j'ai fait partie du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes et je suis très heureuse aujourd'hui de voir qu'enfin les recommandations du Comité sont recommandées par le gouvernement.

Monsieur le Président, on doit dire que s'il y a une personne qui doit mériter le crédit de ce débat d'aujourd'hui et du fait qu'on va voir à l'avenir un nouveau Parlement, un nouveau visage avec, bien sûr, un changement d'attitude, c'est le premier ministre. Vous savez, quand le patron ne le veut pas, c'est difficile de changer quelque chose dans une entreprise. La Chambre des communes c'est un genre d'entreprise. Il y a le patron, et le patron c'est le premier ministre. Et je suis certaine qu'il va me pardonner de vous dire aujourd'hui un secret de caucus, mais au caucus des députés conservateurs le premier ministre nous en a parlé à plusieurs reprises de la réforme parlementaire. Vous savez c'est rare. Ce premier ministre va passer à l'histoire du Canada, à l'histoire de tous les premiers ministres du Canada parce que ce n'est pas quelque chose de commun qu'un premier ministre décide comme cela de transférer des pouvoirs aux députés du Parlement. Je pense qu'on lui doit, tous et toutes, une bonne main d'applaudissements.

Des voix: Bravo!

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je dois dire aussi qu'il y a eu des gens qui ont travaillé avec nous au Comité, c'est le personnel du Comité. Je pense que ces gens méritent qu'on les félicite d'autant plus que ce sont eux et elles qui nous préparaient la recherche et tout cela—je regardais le greffier adjoint—qui ont suivi le Comité, et je dois dire que sans eux et sans elles, on ne serait pas arrivé à faire un travail aussi fantastique que celui que le Comité a réussi à faire. Alors, je voudrais profiter de cette occasion pour les remercier et les féliciter. Je suis certaine qu'ils doivent être très contents aujourd'hui de voir que le gouvernement va de l'avant avec la réforme parlementaire.

Il y a aussi mes collègues, bien sûr, les collègues du Comité. D'autant plus, monsieur le Président, que les membres du personnel ont dû être très patients avec moi, nouvelle députée, les questions de procédure, c'était nouveau pour moi. Ils m'ont aidée grandement. Et, à ceux-là ainsi qu'à mes collègues, je dois dire que je leur en suis très reconnaissante parce que je suis devenue amante—on peut le dire entre parenthèses—de procédure parlementaire. Je dois dire que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le président de notre comité, a été . . . Je dois dire qu'il nous a fait travaillé fort mais c'était très intéressant et je pense que je dois remercier aussi le député de Papineau (M. Ouellet) qui était mon traducteur aussi—je l'ai dit récemment. Il m'a aidée grandement et je tiens à le remercier personnellement. Sauf que je suis un petit peu «choquée», monsieur le Président, de la réponse officielle du leader de l'Opposition. On est aujourd'hui dans un . . . On parle de réforme parlementaire et le rôle qu'on voulait donner au Comité était de trouver un moyen par les règlements de donner plus d'importance aux députés. En fait, si on a des amendements aujourd'hui au Règlement de la Chambre des communes, c'est parce que le Comité spécial, sous les ordres du premier ministre, c'était pour donner plus de pouvoirs aux députés.

Je suis un petit peu désolée de voir que le leader de l'Opposition a raté, je pense, une bonne occasion de dire qu'enfin ce n'était pas parce qu'il était du côté de l'Opposition qu'il devait être nécessairement contre le gouvernement et peut-être vice versa. Je pense qu'on a tous et toutes une espèce de conscience à développer à ce niveau-là. Mais je dois dire que le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) et le député de Winnipeg-Birds Hills (M. Blaikie) ont contribué un petit peu à amoindrir les effets de la réponse du leader de l'Opposition . C'était un petit peu trop partisan, à mon goût. D'autant plus que, pour la première fois, le Comité avait reçu les leaders des trois partis comme témoins au Comité et ils s'étaient dits tous d'accord sur les propositions que nous faisions. Alors j'étais un peu «choquée» et désolée de la réponse du leader de l'Opposition aujourd'hui.

Je suis certaine que le député de Papineau (M. Ouellet) va tout arranger cela lorsqu'il prendra la parole demain matin.

Monsieur le Président, les commettants d'Argenteuil-Papineau, c'est sûr qu'ils ne regardent que la période des questions orales, et il n'y a pas tellement longtemps, et ils se disent désolés du manque de décorum. En fait, ils disent: C'est la même chose qu'auparavant. Comment se fait-il qu'il y ait tant d'accrochages à la Chambre des communes? Vous n'êtes pas capables de . . . Eh bien, c'est le système parlementaire. Comme disait le premier ministre: On ne pourra pas changer la période des questions orales et la partisannerie très, très avancée de la période des questions orales.

Moi je leur ai dit que c'était le rôle de la Chambre, je suppose, mais qu'il y avait beaucoup de travail qui se faisait en dehors de la période des questions orales. Mais c'est très frustrant, monsieur le Président, d'essayer de convaincre nos commettants que nous travaillons beaucoup, qu'il n'y a pas seulement la période des questions orales. Il faut leur dire: moi je fais partie du Comité permanent de l'agriculture, également du Comité des Transports, et je dois faire des recherches et travailler là-dessus. Par le passé, pour eux, si on n'était pas vu à la période des questions orales, on ne faisait rien au Parlement.

Alors, je pense que le fait de proposer des amendements qui vont donner plus d'importance aux députés va aider grandement à justifier notre emploi du temps.

Monsieur le Président, je pense que vous allez vous aussi être satisfait de la latitude que vous aurez dorénavant quant aux questions de procédure. Je pense que vous aurez donc le loisir de faire vous-même votre propre jurisprudence et qu'on va cesser de toujours se reporter aux décisions qui ont été faites à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne.

Je pense que c'est dans l'article 1 du Précis de procédure qu'on va vous donner, monsieur le Président, l'opportunité de canadianiser cette Chambre et de faire en sorte que vos décisions soient des décisions typiquement canadiennes. Je pense qu'il était grand temps d'en arriver là.

Comme notre serviteur, puisque vous l'êtes, vous le dites toujours: L'humble serviteur de cette Chambre . . . vous allez avoir un pouvoir accru en ce qui concerne le Règlement et le fait que vous allez dorénavant pouvoir avoir une autorité reconnue par les députés de cette Chambre. Je suis persuadée que vous savez ce que je veux dire, monsieur le Président, par le mot «autorité», et le fait que vous soyez dorénavant le patron de la Chambre des communes, le vrai patron . . .

Une voix: . . . le papa!

Mme Bourgault: . . . oui, le papa.

Monsieur le Président, comme députée d'arrière-ban du côté du gouvernement, je suis très satisfaite aussi de l'intérêt que l'on accordera aux Affaires émanant des députés.

En français on dit: «simple député» et, en anglais on dit: «private members». Cela n'a pas, à mon sens, la même interprétation. Le terme «simple député», ou «private member» en anglais, cela ne se traduit pas tellement bien. Sauf, que je voudrais le mettre entre parenthèses afin de vous dire qu'enfin, monsieur le Président, on travaille pendant des semaines de temps à essayer de présenter une motion, de débattre une motion, essayer de convaincre le gouvernement, nos collègues, qu'on a un bon point.

Monsieur le Président, lorsque le leader de la Chambre a proposé il y a environ deux mois un débat spécial sur la réforme parlementaire avant d'arriver à ces amendements aujourd'hui, j'ai participé, et je vous ai dit que j'étais très curieuse. J'aimerais savoir ce qu'on fait de tous les projets de loi, des motions, les débats privés et de simples députés, comme on le dit, dans le langage parlementaire: Qu'on les fait mourir au *Feuilleton* entre 17 heures et 18 heures. Alors c'est assez frustrant.

Monsieur le Président, dorénavant je pense que moi, je me considère comme une bonne vendeuse, je suis intéressée au rôle du bénévolat dans notre société, j'ai déjà proposé deux motions à la Chambre, et je peux vous dire qu'avec le nouveau Règlement je me fierai sur mon organisation personnelle à moi et sur moi, je pense, sur ma qualité de vendeuse, pour aller vendre l'idée à mes collègues du Comité spécial des Affaires émanant des députés afin qu'ils puissent l'accepter. Et si cela ne passe pas, eh bien, je me dirai, tant pis, bon, on ne peut pas, parce que moi je présente un projet de loi, penser que c'est le meilleur et qu'il peut passer. Il faut tout de même être réaliste. Sauf que je vais tout de même avoir l'impression que mon projet de loi peut aller plus loin qu'un débat d'une heure et que mon projet de loi a peut-être des chances d'être déféré au comité pour une étude approfondie. Cela c'est quelque chose d'intéressant dont les députés de la Chambre pourront profiter. Je pense que cela va profiter également au gouvernement qui va peut-être pouvoir . . .

Je vois que vous me regardez, monsieur le Président; est-ce que mon temps de parole est écoulé? Est-ce qu'il me reste encore de cinq à dix minutes?

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais . . .

[*Traduction*]

La députée aura 10 minutes à sa disposition pour débattre cette question lorsque la Chambre en sera saisie à nouveau.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCERNER DES BOURSES D'ÉTUDES À DES ATHLÈTES

M. Jack Shields (Athabasca) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de décerner des bourses d'études aux membres des équipes qui représentent le Canada à des compétitions internationales au niveau amateur.

—Monsieur le Président, permettez-moi de vous donner un aperçu de la question, avant de me pencher sur la motion dont la Chambre est saisie. Je tiens à préciser dès le départ qu'il existe au Canada des programmes d'aide aux athlètes en vertu desquels on verse des bourses selon le niveau: A, B ou C. Les athlètes concernés peuvent compter sur une certaine aide financière, afin de poursuivre leurs études universitaires.

Ma motion découle de mes déplacements dans ma circonscription, l'été dernier. J'ai assisté alors à Lac-la-Biche, à un tournoi de baseball, où le Canada était représenté par une équipe formée de jeunes athlètes d'un bout à l'autre du pays. J'ai découvert que cette équipe était l'hôte d'une rencontre internationale qui devait avoir lieu à Edmonton. Elle recevait des équipes de pays comme la Corée, le Japon, Cuba et le Mexique ainsi que des équipes de la ligue collégiale des États-Unis. Il s'agissait vraiment d'une rencontre internationale. Or, j'ai appris, à ma grande surprise, qu'un certain nombre d'athlètes représentant le Canada seraient incapables de retourner à l'université au mois de septembre suivant, car ils passaient l'été à représenter le Canada à des compétitions internationales au niveau amateur. La plupart de ces jeunes étaient des étudiants universitaires qui travaillaient durant l'été, afin de financer leurs études. Ils ont sacrifié leur été, afin de représenter le Canada à cette compétition internationale dont ils étaient l'hôte, à Edmonton.

En 1961, la Loi sur la santé et le sport amateur a été adoptée, afin de favoriser et d'encourager la condition physique et le sport amateur au Canada. Deux organismes administrent les programmes. Ils se chargent principalement d'accorder une aide financière à des associations nationales s'occupant de sport et de condition physique. Il s'agit tout d'abord de Condition physique Canada. Cet organisme lance et finance des programmes de recherche et la rédaction de documents didactiques et de promotion destinés à faire mieux connaître à la population les avantages de la condition physique. En 1984-1985, un total de 86 associations nationales, organismes et programmes spéciaux et 18 universités ont reçu 7.7 millions de dollars de crédits fédéraux dans le cadre de projets reliés à la condition physique.

Le second organisme est Sports Canada; il offre des fonds et des services à des associations sportives nationales, à des athlètes amateurs, à des chercheurs universitaires et à des scientifiques sportifs, ainsi qu'à d'autres membres de la communauté sportive. Son budget annuel est de quelque 50 millions de dollars et c'est le principal bailleur de fonds des associations sportives canadiennes.

Il apporte une aide financière et une collaboration étroite à 85 associations sportives nationales au Canada, notamment les associations régissant les divers sports au Canada, des organis-

mes indépendants, comme l'Association canadienne des entraîneurs, des organismes multi-sports, comme l'Union sportive interuniversitaire canadienne, et des organismes spécialisés, comme le Conseil canadien de la médecine sportive. Sports Canada s'occupe des sports de haute performance et vise, par son apport financier, à aider les sportifs canadiens à se préparer aux grandes compétitions internationales. L'organisme a également l'important mandat de favoriser la mise sur pied d'un solide réseau national de sports, qui permettra aux Canadiens en général de participer aux sports de compétition.

Les subventions sont accordées à tous les organismes sportifs nationaux reconnus. Ces OSN sont admissibles à des allocations d'infrastructure dans les domaines de la gestion des associations, du développement des techniques et des sports de haute performance.

En 1984-1985, Sports Canada a réparti quelque 35.5 millions de dollars en subventions entre les diverses associations qui en sont les clientes. Les organismes sportifs nationaux regroupent des bénévoles qui se chargent de développer leur discipline sportive respective au Canada et de préparer les adeptes des sports de haute performance et leurs équipes à représenter le pays dans les compétititions internationales. Ces organismes se divisent en trois groupes et c'est là que le Canada accuse du retard, à mon avis. Le premier groupe représente 27 sports qui feront partie des Jeux olympiques d'été de 1988. Les sportifs pratiquant ces disciplines et classés dans les catégories A, B, ou C ont droit à des subventions destinées à leur assurer un certain niveau de vie et à poursuivre leurs études tout en poursuivant leur entraînement. Le deuxième groupe représente 10 sports d'hiver qui feront partie des Jeux de Calgary.

Enfin, on compte 21 disciplines non olympiques. Il s'agit du football, du curling, du ski de descente acrobatique, de la balle molle, du baseball, du raquetball, du rugby, du jeu de quilles à cinq et à dix pièces, du canotage en eaux vives, du karaté, du cricket, du ski nautique, du squash, de la ringuette, du golf, du jeu de crosse, du parachutisme, du hand-ball, et du vol à voile. Les sports pour handicapés font également partie de ce groupe.

Les athlètes pratiquant ces sports ne sont pas classés dans les catégories A, B, ou C aux fins des subventions. On ne peut demander à être classé à ces niveaux que sur recommandation spéciale et on n'a droit aux subventions que sur approbation du comité d'examen. Dans la plupart des cas, ces athlètes n'ont pas droit à être classés à ces divers niveaux, qu'ils représentent ou non le Canada dans une compétition internationale.

Prenons l'exemple des jeunes joueurs amateurs de baseball qui ont été les hôtes d'un tournoi international à Edmonton l'été dernier; ils n'ont pas eu droit à des subventions autres que pour assurer leurs frais de transport et de logement et leur donner un peu d'argent de poche. Certains d'entre eux ont dû renoncer à une année d'université pour travailler et gagner l'argent qu'ils auraient normalement touché pendant l'été où ils ont représenté le Canada dans une équipe nationale.

En 1984-1985, ou a versé plus de 13 millions en allocations d'infrastructure pour les Jeux olympiques d'été. Les 10 sports olympiques d'hiver ont bénéficié d'environ 5 millions, dans les programmes destinés à former des champions et de 4 autres millions en allocations d'infrastructure. A ce groupe de sports olympiques, on a ajouté dernièrement la gymnastique rythmique et la nage synchronisée qui ont fait partie des Jeux olympiques de 1984. Imaginez, monsieur le Président, avant cela, les jeunes filles qui pratiquaient la nage synchronisée, les jeunes filles et jeunes gens qui pratiquaient la gymnastique rythmique n'ont pas reçu d'aide financière de leur gouvernement, seulement des associations de sports amateurs, taut que ces sports n'ont pas été officiellement reconnus. Nous savons que les compétitions internationales étaient nombreuses, surtout pour la nage synchronisés. Ces jeunes filles devaient passer tout leur temps libre et les mois d'été à se préparer. Sans l'appui financier de leur famille, elles ne pouvaient pas concourir, ce qui était bien dommage.

• (1710)

J'ai calculé combien de jeunes Canadiens qui participent à des compétitions internationales de sport non olympiques ne reçoivent pas d'argent pour continuer leurs études, et ils sont au plus 210 jeunes athlètes. Si une bourse de $5,000 était accordée à chacun des athlètes qui font partie d'une équipe et qui sacrifient les vacances d'été pendant lesquelles ils gagneraient normalement cette somme pour payer leurs études universitaires, cela voudrait dire un montant global de $200,000 pour répondre à un besoin que nous avons négligé dans le domaine des sports.

Je m'arrête là parce que j'espère que mes collègues vont juger à propos de renvoyer la motion au comité pour plus ample étude. Je supplie les députés d'y accorder un moment de réflexion. Cette mesure n'est pas coûteuse, mais elle aurait le mérite d'encourager les jeunes à pratiquer les sports amateurs et elle leur montrerait aussi que nous leur sommes reconnaissants de prendre du temps sur leurs vacances d'été pour représenter le Canada aux compétitions internationales.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je prends part au débat avec plaisir, quoique je n'avais pas l'intention de parler de cette importante question. Le motionnaire a raison, cette question doit être examinée par un comité.

Je crois qu'un certain nombre de jeunes athlètes sont empêchés de participer aux compétitions internationales ou de poursuivre leurs études à cause d'une mesure discriminatoire qui autorise à financer seulement les sports olympiques. Je pense au patin à roulettes. Un champion mondial de patin à roulettes vient de ma ville de Hamilton.

J'ai des doutes au sujet du libellé de la motion qui se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de décerner des bourses d'études aux membres des équipes qui représentent le Canada à des compétitions internationales au niveau amateur.

J'aimerais que la question soit étudiée plus en détail par le comité parce que je vois un danger qu'on associe les bourses d'études au financement des sports au niveau international, ce qui laisse entendre que athlètes et étudiants sont nécessairement synonymes. Ce n'est pas toujours le cas dans les compétitions internationales. Il peut y avoir de jeunes athlètes qui, par choix ou pour d'autres raisons, n'ont pas voulu poursuivre des études postsecondaires et qui font normalement partie de la population active.

Bien qu'elle répondrait évidemment aux besoins des étudiants poursuivant une carrière athlétique en plus, cette motion ne répondrait pas bien aux besoins de ceux qui poursuivent de telles activités tout en exerçant un emploi à temps plein.

Je trouve également à redire à l'idée d'instituer un système de bourses d'études au niveau postsecondaire à l'intention des athlètes. Il a été abondamment démontré aux États-Unis que souvent la qualité de l'éducation ou des études diminue dans la mesure où augmente le niveau de participation aux sports. Ce n'est pas toujours le cas, et nous connaissons beaucoup d'excellents athlètes qui ont su allier les études et les activités sportives. Il arrive aussi que des athlètes soient encouragés à fréquenter l'université. Ils obtiennent des diplômes en vannerie et autres activités créatrices dans les collèges et universités des États-Unis tout en profitant d'une bourse pour mener une carrière sportive.

Il est bien clair que parce que nous n'avons pas eu tendance au Canada à accorder des bourses d'études postsecondaires liées à certains sports en particulier, nous avons su éviter le piège dans lequel sont tombés tant de collèges et d'universités aux États-Unis. Je songe notamment au système de football collégial américain. Dans un certain nombre de collèges et d'universités, les entraîneurs ont tellement abusé du système que certaines de ces institutions ont été expulsées de leurs ligues et de leurs divisions. Ils ont abusé du système au point où les bourses devenaient des formes de pots-de-vin et autres dessous de table pour inciter divers joueurs de football à s'inscrire à telle ou telle université.

Parlant de football collégial, monsieur le Président, il s'agit d'une affaire très sérieuse aux États-Unis. Souvent la bourse est détournée de son objet. Voilà pourquoi j'ai des réserves à l'égard d'une motion qui rattache la question des compétitions internationales à celle des bourses d'études.

Le député a soulevé une question valable sur les problèmes financiers des athlètes qui veulent participer à des compétitions internationales, mais je crois qu'il aurait mieux fait de traiter ce sujet à part.

En raison de la décision du gouvernement fédéral de réduire les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux pour l'enseignement postsecondaire, les universités concernées auraient pas mal de difficulté à absorber un programme où l'on affecterait d'importantes sommes d'argent à l'attribution de bourses d'études à certains athlètes. C'est pourquoi il vaudrait mieux continuer à faire une distinction très nette entre l'athlétisme et les bourses d'études.

La motion du député d'Athabasca (M. Shields), qui vise essentiellement à offrir un véhicule pour les compétitions internationales, a du mérite. Elle mérite d'être examinée de plus près en comité.

Une telle décision viendrait toutefois aviver ma crainte que l'on rattache les bourses d'études à des performances athlétiques. Au Canada, nous avons de la chance de ne pas être tombés dans le piège dans lequel les États-Unis se sont laissés prendre. Nous ne voudrions pas que nos collèges et nos universités regorgent d'universitaires qui n'ont rien à y faire. C'est la conséquence que risque d'avoir l'adoption d'une motion visant à offrir des bourses d'études aux membres des équipes qui représentent le Canada à des compétitions internationales de sport amateur. Réciproquement, une telle situation risque de forcer des athlètes à retourner à l'école alors qu'ils n'ont rien à y faire ou alors qu'ils ne devraient pas décider d'y aller uniquement pour obtenir l'argent nécessaire pour pouvoir poursuivre leurs activités sportives.

Au lieu de rattacher les deux, il faudrait plutôt songer à une motion qui permettrait aux athlètes participant à des compétitions internationales dans des sports non olympiques, notamment en patin à roulettes et plusieurs autres sports cités par le député, de recevoir du gouvernement pour les compétitions internationales des sommes analogues à celles qu'il offre déjà pour les sports olympiques.

Je sais que l'on essaie de faire considérer depuis plusieurs années certaines disciplines sportives comme des disciplines olympiques. Les athlètes qui participent à ces sports n'ont pas de crédits du gouvernement parce que leur discipline n'est pas considérée comme olympique.

J'approuve l'esprit de la motion, mais j'ai certaines réserves à faire. Je souhaite vivement que l'on examine cette question en comité.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je suis d'accord avec les députés qui ont pris la parole avant moi pour dire qu'il faudrait étudier cela en comité. Le député a soulevé là une importante question concernant les jeunes qui ont la possibilité de représenter le Canada dans les compétitions sportives internationales. Ces jeunes qui se consacrent au sport passent leurs étés à s'entraîner et à participer à des compétitions perdant ainsi la possibilité de gagner de l'argent pour financer leurs études ou pour payer leur chambre et leur pension à l'automne. Je pense qu'il faudrait se pencher sur ce problème. Il me semble très logique que cette motion d'initiative parlementaire soit renvoyée au comité où elle pourra être examinée en détail. Les jeunes Canadiens qui se consacrent ainsi au sport devraient être récompensés et aidés par les pouvoirs publics.

• (1720)

J'ai néanmoins quelques réserves en ce qui concerne la motion même si j'estime qu'il faut l'examiner en comité. Nous avons déjà, pour les athlètes, des programmes d'aide tels que le programme d'aide au sport. Néanmoins, ces programmes ne s'appliquent qu'aux sports olympiques. Il faudrait réexaminer l'aide financière accordée aux sportifs qui représentent le Canada dans les compétitions internationales en se demandant pourquoi cette aide ne s'applique qu'aux sports olympiques. Pourquoi ne pas l'étendre aux autres sports comme le baseball, la balle molle, la crosse et d'autres? Pourquoi défavoriser ceux qui ont choisi des disciplines qui ne font pas partie des Jeux olympiques? Le comité devra se pencher sur ces questions.

Il faudrait également voir pourquoi il y a lieu de limiter le financement ou l'aide aux étudiants. Que fait-on des jeunes qui participent à des compétitions sportives et qui ne sont pas étudiants? N'ont-ils pas droit à une aide, eux aussi, pour la détermination dont ils font preuve? Je pense qu'il faudrait également étudier la question. En outre, si nous songions à accorder une aide financière aux étudiants ou aux autres jeunes qui représentent le Canada à l'étranger, il doit s'agir de fonds supplémentaires. Au lieu de puiser dans le budget des programmes existants visant à financer le sport amateur ou le conditionnement physique qui sont déjà suffisamment limités, si nous prenons de nouvelles initiatives, il faudrait absolument songer à débloquer des crédits supplémentaires.

Je suis pour le renvoi de cette motion au comité. Je pense que le député a soulevé une bonne question. Il a demandé quelle aide nous étions prêts à offrir aux jeunes qui nous représentent à l'étranger. Bien sûr, cela demande réflexion et il y a également plusieurs autres questions à résoudre.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette motion à l'étude à la Chambre aujourd'hui touche à une question importante. Cette question est: Est-ce que nous sommes prêts à offrir de l'aide aux jeunes étudiants qui représentent le Canada au niveau international dans les compétitions? Ces jeunes gens qui entrent dans la concurrence internationale perdent l'occasion durant l'été de gagner de l'argent pour payer pour les études à l'automne. Est-ce qu'il y a quelque chose que nous pouvons faire pour aider ces jeunes gens et pour honorer leur engagement dans le monde du sport?

Monsieur le Président, c'est une question importante et je veux donner mon appui à un examen en profondeur de cette question à l'étape du comité.

Mais nous devons poser quelques questions. Il y a des programmes déjà existants qui appuient les activités sportives. Mais l'assistance financière existante gravite autour des sports olympiques. Pourquoi ne pas ajouter d'autres sports, soit les sports non olympiques, en même temps que nous examinons les programmes d'assistance financière pour les gens qui font une concurrence au niveau international? Pourquoi notre aide s'adresse-t-elle seulement aux étudiants? Pourquoi ne pas aider aussi les jeunes personnes qui ne sont pas des étudiants?

Finalement, monsieur le Président, si cette motion va en comité pour en étudier les recommandations, est-ce que nous aurons l'assurance que l'argent qu'on va donner pour l'objectif énoncé ici sera du nouvel argent, parce que les programmes déjà existants ont besoin de plus d'argent pour atteindre les buts qui nous concernent dans le programme d'aujourd'hui. Et quand on ajoute un autre but aux programmes, on doit aussi ajouter l'argent nécessaire.

Monsieur le Président, d'après moi c'est là une bonne motion, et c'est une excellente idée d'étudier ce problème plus en profondeur au comité.

Bourses d'études aux athlètes

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il est évident que notre gouvernement croit à la promotion de l'excellence dans le sport amateur canadien. Au cours de l'année financière 1984-1985, Condition physique et Sport amateur Canada a investi plus de 65 millions de dollars dans la promotion de la condition physique des Canadiens et dans les efforts de nos athlètes amateurs. Sport Canada administre la plus grande partie de ces fonds, soit 50 millions de dollars, dans le but de soutenir nos meilleurs athlètes dans les sports individuels et d'équipe, à l'échelle nationale et internationale.

[*Traduction*]

Sport Canada a été créé en vertu de la Loi de 1961 sur la santé et le sport amateur, où il est précisé que le ministère doit promouvoir, encourager et développer la santé et le sport amateur au Canada. Au cours des 25 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de cette loi, le sport et la condition physique sont devenus partie intégrante du mode de vie canadien. Nous n'avons plus de raison de craindre le fameux Suédois de 60 ans. Chacun d'entre nous a certainement vu aujourd'hui, pendant l'heure du déjeuner, des coureurs prendre une suée, le long du canal Rideau et sur la Colline. Les Canadiens sont devenus plus conscients de la condition physique et de l'importance d'un régime équilibré. Le nombre de fumeurs a diminué depuis 25 ans.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux mentionner ici en passant l'importante contribution du ministère à l'amélioration du niveau général de la condition physique chez les Canadiens. Nous connaissons tous «Participaction». Pourtant, quand je regarde autour de moi, je pense que nous avons tous besoin de sortir et de faire un peu d'exercice. Néanmoins, permettez-moi d'attirer votre attention sur les deux points suivants: Premièrement, la contribution remarquable de nos athlètes amateurs à la vie internationale; Deuxièmement, la façon dont ils sont appuyés dans leurs efforts par Sport Canada. Car, dans notre perception, les deux vont ensemble: l'effort individuel et l'accomplissement au niveau amateur doivent recevoir notre appui, s'ils veulent réussir.

Cependant, comme dans tous les programmes de financement, un choix doit être fait. Nous avons donc à décider comment donner cet appui au sport amateur de façon à satisfaire les Canadiens. Quel genre de critères utiliserons-nous? Quelles sont les priorités à établir afin de pouvoir manœuvrer à l'intérieur des restrictions budgétaires que nous connaissons actuellement?

Permettez-moi de le préciser encore une fois: Sport Canada désire d'abord promouvoir l'excellence du sport amateur. Nous croyons tous que les Canadiens veulent aider nos athlètes amateurs à atteindre le plus haut niveau de leur performance. Et nous nous rappellerons toujours avec fierté notre présence aux Jeux Olympiques de 1984!

Bourses d'études aux athlètes

• (1730)

[*Traduction*]

Qui peut oublier l'excitation devant l'exploit de Gaétan Boucher, notre grand vainqueur aux Olympiques d'hiver à Sarajevo, dont le puissant mouvement lui a valu une médaille d'or à l'épreuve de patinage de vitesse? Il y a eu Alex Baumann, aux Jeux d'été de Los Angeles, qui a gagné deux médailles d'or en natation, battant le record mondial; Linda Thom d'Ottawa, qui a gagné la première médaille d'or du Canada à Los Angeles au tir; Lori Fung de Montréal, qui a fait une formidable remontée pour gagner la médaille d'or de gymnastique rythmique toutes épreuves; chez les hommes, Alwyn Morris et Hugh Fisher ont gagné la médaille d'or à l'épreuve de kayak à deux, sans oublier le magnifique effort de nos rameurs qui ont réussi à battre les Américains dans l'épreuve d'aviron à huit avec barreur; et beaucoup d'autres: 44 médailles en tout, dont 10 d'or. Les meilleurs résultats olympiques que le Canada ait jamais connus.

[*Français*]

Et je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour me réjouir des succès de l'un de mes concitoyens actuellement à Tignes, en France, qui au cours des derniers jours a cumulé le plus grand nombre de points en ski acrobatique. Et j'ai nommé Lloyd Langlois de Magog dans ma circonscription, ainsi que ses concitoyens du lac Beauport, les deux frères Laroche. J'attends impatiemment des nouvelles de France, et même s'il ne décrochait pas le championnat, je pense que je serais plus que fière des exploits accomplis durant les derniers jours.

Nos athlètes internationaux ont travaillé d'arrache-pied pour atteindre ce niveau d'excellence et remporter ces résultats remarquables par exemple, lors des Jeux du Commonwealth, ainsi que lors des divers autres championnats mondiaux. Ces jeunes méritent toute notre admiration pour ce beau travail et ce dévouement au niveau de la pratique de leur sport. N'oublions pas qu'ils ont souvent à «compétitionner» contre les représentants d'autres pays lesquels, d'une façon ou d'une autre, sont fortement subventionnés par leurs gouvernements.

Sport Canada pourtant reconnaît aussi l'importance de l'assistance financière qui devrait être octroyée à nos athlètes amateurs de classe internationale sur une base solide et étendue, planifiée à long terme. C'est ainsi que nous serons en mesure de maintenir la performance du sport canadien au niveau international. Ce sont les résultats sportifs eux-mêmes qui témoignent le mieux de l'exactitude de cette approche. Au cours des dernières années, le Canada améliorait progressivement sa performance internationale qui a atteint son apogée au cours des Jeux olympiques de 1984.

[*Traduction*]

Si nous voulons maintenir et améliorer ces résultats, nous devons consacrer les crédits affectés aux sports à la perfection de ces talents. C'est pourquoi nous devons soutenir la qualité de nos jeunes athlètes prometteurs, ainsi que de nos athlètes internationaux à leur sommet.

[*Français*]

Afin de développer ce haut degré d'excellence chez nos jeunes athlètes, Sport Canada subventionne et travaille de très près avec 85 organismes sportifs et octroie des subventions spéciales aux athlètes amateurs canadiens au terme du Programme d'aide aux athlètes.

[*Traduction*]

Quels sports sont admissibles? Pour obtenir du financement, un sport doit remplir les critères suivants: premièrement, il doit participer à un championnat mondial ou une compétition à l'échelle mondiale au moins tous les deux ans. Deuxièmement, il doit comporter un programme d'entraînement toute l'année pour chaque athlète ou équipe. Troisièmement, il doit prévoir un programme de contrôle et d'évaluation de chaque athlète, en présentant des rapports mensuels à Sport Canada. Quatrièmement, il doit procéder à la sélection officielle des équipes nationales, en publiant son règlement et en prévoyant une procédure d'appel. Enfin, dans la catégorie des sports internationaux, son équipe nationale ou ses athlètes doivent participer à au moins deux compétitions internationales auxquelles 20 pays au moins prennent part chaque année.

[*Français*]

Nous offrons actuellement, par le biais du Programme d'aide aux athlètes, une aide financière à des athlètes de trois niveaux: brevets A, B, et C. Nous comptons actuellement environ 140 athlètes au niveau du brevet A, ce qui signifie qu'ils figurent parmi les huit meilleurs au monde dans leur discipline. Cent trente autres athlètes détiennent un brevet B, ce qui les classe parmi les seize meilleurs au monde. Les 540 autres athlètes visés par le Programme détiennent un brevet C, qui désigne les athlètes de classe internationale susceptibles d'atteindre les classes A ou B. Les athlètes reçoivent un appui financier de $650 par mois au niveau A, de $560 au niveau B et de $450 au niveau C.

[*Traduction*]

Il s'agit bien entendu d'un autre niveau de compétition outre les niveaux A, B et C. Cela représente un groupe d'athlètes dont le nombre est difficile à évaluer. Parmi eux se trouvent les milliers de jeunes joueurs de hockey du pays, ainsi que les athlètes qui participent aux Jeux d'été et d'hiver du Canada, principaux événements sportifs canadiens qui permettent à nos athlètes de s'améliorer. Ils semblent tous déterminés à accéder—et ils ont de bonnes chances d'y parvenir—à un niveau supérieur d'excellence dans leur sport favori.

[*Français*]

L'assistance financière apportée par Sport Canada doit être dans son ensemble taillée en fonction des limites et restrictions budgétaires qui sont présentement en vigueur.

En même temps, il n'est pas très sage d'apporter à nos athlètes de classe mondiale un appui qui viserait uniquement à couvrir les dépenses d'hébergement. Les sportifs devraient aussi pouvoir bénéficier d'équipements additionels s'ils ont à nous représenter et à «compétitionner» avec succès aux événements sportifs internationaux.

Le succès international peut être dispendieux et plus spécialement dans le cas des équipes sportives. Il y a plusieurs coûts à défrayer. Les athlètes doivent s'entraîner. Ils doivent effectuer des voyages pour participer à des compétitions et épreuves internationales. Ils doivent aussi payer leurs frais de logement, les billets d'avions, les frais d'hôtel, etc. De plus, les entraîneurs doivent être payés et, dans plusieurs cas, embauchés, car l'entraînement au niveau international est un emploi à temps complet. Il faut ajouter également les dépenses pour couvrir les frais de services médicaux et scientifiques, par exemple, les

médecins, les physiothérapeutes, les diététiciens ainsi que certains services médicaux et para-médicaux dans leur ensemble.

Tout ceci est très dispendieux! Néanmoins, ce genre d'aide est essentielle pour nos athlètes et constitue une des raisons qui explique le récent succès international de Sport Canada.

[*Traduction*]

A l'heure actuelle, 10 p. 100 du budget annuel de Sport Canada, ou quelque quatre millions de dollars, vont au Programme d'aide aux athlètes. Les services de soutien déjà mentionnés coûtent bien des millions de plus. Le PAA a été très rentable et est en soi, à notre avis, un autre facteur de notre succès international. N'oublions pas, toutefois, l'élément premier. Les allocations de subsistance et les entraîneurs de première qualité ne suffisent pas.

Une motivation à toute épreuve, la détermination de réussir sont au crédit des athlètes eux-mêmes. Ce sont leurs efforts, leurs sacrifices personnels, leurs nombreuses heures d'entraînement difficile qui assurent finalement des succès internationaux. L'excellence ne vient pas au bout d'une année ou deux d'entraînement à la va-vite. Elle résulte de nombreuses heures par semaine d'entraînement sérieux et cela, dès le plus jeune âge. C'est la seule façon d'amener l'organisme à réaliser les plus grandes performances.

• (1740)

Nous n'avons pas seulement affaire à des corps et il est important que nous assurions aussi le développement intellectuel de ces jeunes. Tous nos grands athlètes voient leurs frais de scolarité payés dans toute maison d'enseignement canadienne grâce au PAA. Sports Canada veille à ce que nos athlètes se préparent à une carrière professionnelle, car la vie ne se limite pas au sport. Cette disposition du Programme d'aide aux athlètes souligne un autre aspect important du programme Sport Canada, à savoir son étroite collaboration avec l'Union sportive interuniversitaire canadienne ou USIC.

[*Français*]

L'union sportive interuniversitaire canadienne, appelée USIC, est l'organisme directeur du sport universitaire au Canada et regroupe la majorité des universités canadiennes. Des championnats universitaires nationaux sont organisés chaque année parmi les 45 universités membres de l'USIC dans 12 disciplines sportives, soit l'athlétisme et la course de fond, le basketball, le football, la gymnastique, le hockey, le hockey sur gazon, la lutte, la natation, le plongeon, le soccer et le volleyball. La collaboration entre Sport Canada et l'USIC permet aux athlètes brevetés de continuer l'entraînement tout en poursuivant leurs études universitaires. Ce lien entre Sport Canada et l'USIC permet également à l'athlète-étudiant de répondre aux critères du programme tout en ayant accès à ce qu'il y a de mieux en fait d'entraîneurs, d'équipement et de services de soutien. La voie choisie par le Canada en vue de l'excellence athlètique passe autant par le corps que par l'esprit.

Maintenant, monsieur le Président, quelle est la situation au niveau des bourses destinées à nos athlètes-étudiants au niveau de nos universités? Plusieurs universités canadiennes ont déjà laissé savoir qu'elles sont en faveur de ces programmes. En effet, ce n'est nullement juste que les athlètes canadiens soient tentés de passer la frontière, parce qu'ils y trouvent souvent de meilleures conditions au niveau des bourses d'études. Pourquoi décident-ils de fréquenter des universités en dehors du pays? Il est de plus en plus clair qu'ils le font à cause des facilités qui leurs sont offertes au niveau des bourses d'études. Il suffit de mentionner par exemple des centaines de jeunes hockeyeurs canadiens qui se voient octroyer des bourses d'études américaines chaque année.

Monsieur le Président, j'aimerais souligner deux points. En premier lieu, compte tenu des fonds disponibles, nous croyons que le Programme d'assistance aux athlètes constitue la meilleure façon de donner à ces athlètes canadiens une éducation canadienne dans un milieu canadien pour leur permettre, s'ils le désirent, de poursuivre une carrière athlétique dans le sport canadien. En second lieu, nous sommes d'avis, tout comme les universités évidemment, que tout programme de bourses dont le résultat final serait de compromettre les succès scolaires d'un athlète est inacceptable pour les Canadiens. Les universités se préoccupent également beaucoup du maintien de la valeur des diplômes qu'elles accordent. Il n'est pas souhaitable d'adopter un programme général de bourses d'études lié au succès scolaire de l'étudiant sans règlements garantissant que ces bourses vont à des athlètes-étudiants dont la légitimité est attestée par l'USIC.

[*Traduction*]

Nous connaissons tous trop bien les abus qui se sont produits aux États-Unis et nous ne voulons pas suivre cet exemple. Par conséquent, nous avons l'intention de poursuivre notre excellente relation de travail avec l'USIC et nous continuerons à aider nos athlètes par l'intermédiaire du PAA, en collaboration avec cet organisme.

Sport Canada désire encourager un juste équilibre entre les activités sportives et scolaires de nos athlètes. Leur développement doit laisser place à l'excellence tant dans le domaine sportif que dans leurs études. Le sport, d'un côté, et une carrière, de l'autre, doivent avoir la même importance car, comme nous l'avons déjà dit, une fois la carrière sportive terminée, la vie continue. C'est ainsi que nous aidons nos athlètes à se préparer pour ces deux aspects de leur vie. C'est notre façon de faire.

[*Français*]

Nous avons déjà fait référence au coût total de ces programmes ainsi qu'à la disponibilité réelle de nos fonds. Il y a pourtant une autre source d'appui financier qui pourrait être adressée au sport amateur au Canada, il s'agit du secteur privé.

[*Traduction*]

Nos efforts pour obtenir la participation de l'entreprise privée au sport amateur ont été couronnés de succès. Le ministre de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) en a fait une de ses priorités. Récemment, il a annoncé la création d'un organisme dont la mission sera de solliciter l'aide des sociétés.

[*Français*]

Je pourrais peut-être, monsieur le Président, aborder des sports qui ne sont pas couverts par nos programmes, et vous me faites signe que mon temps est écoulé.

Permettez-moi, en guise de conclusion, de rappeler encore une fois l'ensemble des succès remportés par le Canada sur la scène du sport international. En commençant par le patinage artistique et en passant par la natation ou le cyclisme, le Canada a fait ses preuves au niveau de la richesse des talents

sportifs de nos athlètes. Cependant, sans l'assistance offerte par Sport Canada qui collabore de très près avec les organismes sportifs nationaux et le secteur privé, beaucoup de ces succès n'auraient pu être réalisés et nous ne serions pas aujourd'hui en mesure de partager la fierté et l'émotion de centaines de nos jeunes athlètes.

Nous nous préparons avec impatience en vue des Olympiques d'hiver de Calgary en 1988 et de celles d'été à Séoul, d'où nos athlètes canadiens reviendront avec une belle récolte de médailles, j'en suis sûre!

Monsieur le Président, nous ferons mieux que jamais.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter brièvement la motion de notre collègue visant à renvoyer au comité approprié la question des bourses d'étude aux athlètes. J'estime que la discussion mérite de se prolonger. Personne ne conteste que, lorsque l'on parle du monde du sport et des athlètes, les véritables héros, vaillants mais obscurs, sont les athlètes amateurs. Il y a dans le pays beaucoup de Rocky qui n'ont pas l'entraînement, les ressources, les entraîneurs et qui ont besoin de l'aide morale et financière qu'une nation peut offrir.

Naturellement, il y a des avantages et des inconvénients à lier les programmes sportifs aux établissements d'enseignement. Voilà pourquoi au lieu d'étouffer cette motion ou de simplement feindre de l'ignorer, nous devrions l'aborder franchement et tenir un solide débat pour entendre les diverses opinions sur cette question et en arriver peut-être à un accord.

Dès 1980, des représentants des diverses associations sportives du Canada approuvaient tout à fait l'idée d'une bourse d'étude destinée aux athlètes, puis la rejetaient. En 1981, l'Association de l'athlétisme dans les universités de l'Ontario ainsi que l'Association intercollégiale des femmes en Ontario annonçaient leur intention de boycotter tous les championnats nationaux auxquels participeraient des établissements offrant des bourses.

On continue à se demander s'il est souhaitable d'offrir des bourses d'étude aux athlètes amateurs. Certains qui y sont favorables prétendent que les récompenses décernées aux athlètes sont acceptables et souhaitables quand elles sont offertes par des gouvernements, des sociétés et des écoles. D'aucuns prétendent que les bourses accordées aux sportifs ne visent qu'à rehausser les normes de la compétition. D'autres affirment que si nous ne faisons pas enfin concurrence aux offres qu'on leur fait aux États-Unis, nous risquons de perdre la crème de nos sportifs. Ils soulignent le fait qu'au delà de 1,000 de nos athlètes amateurs sont actuellement à l'entraînement aux États-Unis ou inscrits dans des universités américaines.

Certains sont d'avis, par contre, que si nous adoptons le système en vigueur dans les universités et les collèges américains, nous nous exposons à une infinité d'abus: importance excessive accordée aux sports aux dépens des matières scolaires, falsification de dossiers scolaires, enquêtes fédérales sur les parties arrangées d'avance et ainsi de suite. Pour eux, le recrutement des athlètes et leur financement sont des notions totalement indépendantes. Ils signalent en outre les nombreux scandales aux États-Unis où, longtemps après la fin de leur carrière sportive, des athlètes poursuivent en justice l'université qui ne leur a pas donné une formation scolaire suffisante. On craint également que nos universités ne deviennent, pour ainsi dire, des usines de sportifs, où les jeunes ne s'inscrivent que dans le but de faire carrière dans les sports et où la réussite des entraîneurs se fonde sur le nombre de leurs protégés qui ont été choisis pour faire partie des équipes professionnelles.

• (1750)

Il existe, manifestement, deux écoles de pensée dans ce domaine. Personne à la Chambre ne conteste l'idée que nous devrions venir en aide, financièrement et moralement, aux sportifs amateurs du Canada, quel que soit leur champ d'activité. Les véritables questions sont les suivantes: comment pouvons-nous aider financièrement ces athlètes? Devraient-ils être liés à nos maisons d'enseignement?

En tant que parlementaires, il convient que nous examinions la chose. Nous savons que les associations d'athlétisme de l'Ontario et du Québec par exemple ne veulent pas lier la performance des athlètes à des bourses universitaires. Pour diverses raisons, l'est et l'ouest du Canada voient les choses différemment. Si donc il existe au Canada des divergences d'opinion, qui donc mieux que le Parlement du Canada, qui représente toutes les régions, pourrait examiner cette question? Elle n'est pas du ressort exclusif du gouvernement fédéral, car l'enseignement, nous le savons, relève des gouvernements provinciaux. Je trouve que c'est ici que le débat doit commencer. Je pense que les athlètes, les entraîneurs, les commanditaires et les nombreux bénévoles œuvrant dans le sport amateur se réjouiraient sûrement de pouvoir comparaître devant le comité compétent de la Chambre et de présenter leur point de vue pour ou contre.

Nous devrions également examiner dès maintenant le statut des athlètes amateurs. Certains prétendent qu'il ne faudrait pas lier la performance des athlètes au succès scolaire. Pourtant, ils sont tous prêts à livrer les athlètes, surtout les athlètes amateurs, entre les mains des fabricants de cigarette et de bière. Évidemment, il y en a d'autres qui disent que cela va à l'encontre de la condition physique et de la santé qui visent les activités sportives. Ainsi, les opinions diffèrent quant au sport amateur.

Il est grand temps que nous allions au fond des choses. Nous devrions féliciter le député d'Athabasca (M. Shields) d'avoir proposé cette motion. A mon avis, nous ne devrions pas la rejeter. Nous ne devrions non plus ni l'étouffer ni l'ignorer. Nous nous déroberions ainsi trop facilement à la nécessité d'examiner une question qui mérite l'attention de tous les députés et, par leur entremise, de tous ceux qui s'intéressent au sport chez nous. Que le Parlement oriente les efforts des athlètes et leur propose un idéal. N'allons pas paralyser le mouvement provenant de cette motion. S'il donne lieu à un débat, peut-être permettra-t-il de régler la question une fois pour toute. Ayons le courage et la volonté de l'examiner dans le contexte approprié. Cela dit, je reprends mon fauteuil et j'espère que la Chambre décidera de saisir le comité de cette motion.

M. Moe Mantha (Nipissing): Monsieur le Président, je suis heureux de traiter de la motion. Je félicite le député d'Athabasca (M. Shields) pour l'intérêt qu'il porte aux athlètes amateurs du Canada. Comme il le sait bien, j'ai pratiqué les sports, tout comme Votre Honneur. Je rappellerai aux députés que vous avez été un bon footballeur à l'époque, dans l'équipe de football d'Edmonton. J'ai été joueur de hockey pendant des années. Les députés savent que j'ai un fils qui fait partie de l'équipe de hockey de Pittsburg. Je suis propriétaire d'un terrain de golf où l'on peut pratiquer ce sport. Il fallait que je passe le message.

Une voix: Est-ce un message gratuit?

M. Mantha: J'ai un autre jeune fils qui a joué au hockey pour Cornwall. J'ai deux filles qui font du patinage et du golf et participent aux compétitions sportives.

La motion qui a été présentée aujourd'hui constitue une excellente occasion d'examiner la situation du sport amateur dans notre pays. Au moment où nous parlons aujourd'hui, il y a des athlètes amateurs des divers coins du pays qui se préparent pour les compétitions. Il n'y en a relativement qu'un petit nombre qui ont la chance—peut-être devrais-je dire les aptitudes et la volonté—de se préparer pour les Olympiques de 1988. La plupart des sports sont saisonniers, mais pas l'entraînement. C'est un effort de toute l'année, dont très peu de non-athlètes ont l'idée. Cela m'amène à la réflexion que les athlètes olympiques sont capables de se conditionner au summum de leur forme physique et mentale à intervalle de quatre ans. Pour ma part, j'ai du mal à me préparer quelques semaines d'avance.

M. Keeper: Cela se voit!

M. Mantha: Comme les députés le savent, les Olympiques d'hiver de 1988 vont avoir lieu à Calgary, et les Olympiques d'été à Séoul, en Corée du Sud. Nous avons tous les yeux tournés vers ces Jeux olympiques, après surtout les résultats fantastiques obtenus par les athlètes canadiens aux Jeux de 1984 à Sarajevo et à Los Angeles. Naturellement, Gaétan Boucher a remporté la vedette en gagnant deux médailles d'or et une de bronze. Il devint ainsi notre grand champion des Olympiques d'hiver, et aussi un héros national. Pendant que Gaétan Boucher triomphait grâce à sa puissance et à sa vitesse, Brian Orser était acclamé par son élan et sa grâce. En remportant une médaille d'argent, il surpassait toutes les performances canadiennes antérieures dans le patinage artistique pour hommes.

Nos succès de Sarajevo n'étaient qu'une anticipation des Jeux d'été de Los Angeles. C'est là que le Canada est entré dans l'âge de l'athlétisme en remportant 44 médailles: 10 en or, 18 en argent et 16 en bronze, une performance jamais égalée. Los Angeles est un endroit privilégié pour le Canada. Nos meilleurs résultats, 15 médailles au total, nous les avions eus en Californie, 52 ans auparavant, lors des Jeux de 1932.

Quelques noms familiers émergent des Jeux d'été de 1984. D'abord Linda Thom qui ouvrit le bal en triomphant le premier jour dans le tir au pistolet. Ensuite, Sylvie Bernier qui devait donner au Canada sa première médaille d'or dans cette discipline avec dix plongeons parfaits. Alex Baumann remporta deux médailles d'or en natation. Puis-je ajouter qu'il habite dans la circonscription voisine de la mienne à Sudbury. Anne Ottenbrite, renversante, devait remporter une médaille d'or, une de bronze et une d'argent. Victor Davis a pulvérisé son propre record mondial en gagnant une médaille d'or au 220 mètres brasse. Messieurs Steve Bauer obtint une médaille d'argent dans les épreuves cyclistes, tout comme Willy Dewitt et Shawn O'Sullivan à la boxe. L'un deux habite la circonscription de mon collègue, le député de York-Est (M. Redway). Ben Johnson remporta la médaille de bronze au 100 mètres, et l'équipe féminine de la course de relais remporta une médaille d'argent au quatre fois 400 mètres.

La liste n'en finit plus. Il me serait impossible de rendre hommage à tous les médaillés. Qu'il suffise de dire que leurs noms figurent dans les registres et qu'ils feront toujours la fierté des Canadiens. Le mérite de ces succès doit revenir aux athlètes. Les Canadiens seront tous contents de savoir que nos programmes de perfectionnement athlétique amateur sont admirablement efficaces.

Le Canada n'a cessé d'améliorer sa position dans le domaine des sports amateurs, au niveau international, depuis l'adoption de la Loi sur la santé et le sport amateur, en 1961. Il n'y a aucune raison de penser que cette avance ne se poursuivra pas dans les années à venir.

• (1800)

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 46 du Règlement.

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION D'UNE CHANSON INCITANT AU SUICIDE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, à trois occasions distinctes, le mois dernier, j'ai exprimé à la Chambre mes inquiétudes devant l'irresponsabilité de Radio-Canada qui continue de diffuser la chanson «What's It's Like to be Dead», dans laquelle des enfants chantent les mérites de la mort. Quand j'ai demandé que le ministre des Communications (M. Masse) prenne des mesures pour que cette chanson ne soit plus diffusée, on m'a rappelé les dispositions restrictives de la Loi sur la radiodiffusion, qui laisse au diffuseur la responsabilité ultime pour le choix et le contenu des émissions.

Je reconnais le fait que la Société Radio-Canada doit être indépendante et je suis d'accord là-dessus, mais à titre de représentant du public, j'estime que la société doit à la fin du compte répondre de ses activités devant le Parlement et les contribuables canadiens. Sans les contribuables, la société n'existerait pas!

Je signale au président de la Société Radio-Canada, M. Juneau, que la société doit réfléchir davantage au choix de ses émissions. La chanson «What It's Like to be Dead» dépasse les limites de ce qui est acceptable sur les ondes. Je sais que les Frantics sont des satiristes, mais la plupart des Canadiens croient que le suicide, surtout chez les adolescents, n'est pas une plaisanterie et n'a rien de comique. Le fait que le suicide chez les adolescents fasse l'objet d'une satire me pousse à croire que notre société ne comprend pas encore la gravité et l'étendue de ce problème moderne.

Avons-nous déjà entendu, pendant les grandes heures d'écoute à la radio, des troupes comiques faire des satires sur les femmes battues ou les enfants victimes d'abus sexuels? Ce sont des problèmes que les Canadiens trouvent assez graves pour que les gouvernements et les agences sociales aient instauré des programmes pour s'y attaquer. Selon moi, le suicide chez les adolescents devrait être traité de la même façon au lieu de faire l'objet d'une satire de goût douteux. Quand j'ai commencé à examiner la question du suicide chez les adolescents, je ne me rendais pas compte de l'étendue du problème et de toutes ses conséquences pour les familles et les amis des victimes. J'ai décidé de relire les discours prononcés à ce sujet pendant les législatures antérieures. J'ai constaté avec étonnement qu'il n'y avait pas eu de débat important à ce sujet depuis les années 1970. Nous, les parlementaires, ne pouvons-nous laisser le suicide chez les adolescents devenir le tabou des années 1980, reléguant le phénomène au placard et prétendant qu'il n'existe pas. Il existe bel et bien et constitue un problème.

Voyons certains chiffres alarmants. Le suicide chez les adolescents a augmenté de 400 p. 100 depuis 1970. Le suicide est devenu la principale cause de mortalité chez les adolescents au Canada. Il y a plus de Canadiens qui s'enlèvent la vie qu'il n'en meurt de diabète ou de cirrhose du foie. Les Canadiens sont plus enclins au suicide que les Américains. Des recherches démontrent que 5 p. 100 seulement des personnes qui se suicident souffraient de maladie mentale. Le Centre de prévention du suicide du Québec estime que le taux de suicide pourrait être plus élevé de 10 à 15 p. 100 en tenant compte des accidents «douteux».

La documentation sur le suicide s'attache trop souvent aux symptômes et aux statistiques sans parler des pensées et des sentiments des jeunes enfermés dans la dépression, terrassés par la perte d'une amie ou d'un ami, ou en butte aux pressions de leurs pairs ou de l'école. La grande majorité des adolescents suicidaires estiment que leurs parents et leurs aînés ne les comprennent pas ou ne les apprécient pas. Les adultes ont tendance à considérer les problèmes des adolescents comme des problèmes sans gravité qui se dissiperont. On a dit que l'acné, le comportement sexuel, les résultats scolaires et les choix de carrière font de l'adolescence une période difficile à vivre. Pardessus tout cela, il y a toute une nouvelle série de pressions que les jeunes subissent aujourd'hui au seuil de l'étape suivante de leur existence.

• (1805)

Cette question est un problème, que faisons-nous pour le résoudre? Le Dr Diann Soyer-Solush du Toronto East General a fait les recommandations suivantes dans un rapport sur le suicide au Canada paru récemment: premièrement, il faut instaurer des programmes de prévention dans les écoles publiques, comme on le fait actuellement dans trois États américains; deuxièmement, il faut prévoir des cours obligatoires sur le suicide et sur la prévention du suicide au programme des études de médecins. Troisièmement, il faut établir des normes nationales pour les centres d'aide dans toutes les régions du Canada. Le moment est venu d'admettre l'existence du problème du suicide chez les adolescents et d'essayer de le résoudre.

M. Juneau a répondu ceci à ma plainte: «Nous ne diffuserions jamais des textes qui constituent une invitation parce que nous admettons tous que le suicide chez les adolescents est une chose terrible.» Je voudrais seulement qu'il en soit convaincu. S'il l'est, pourquoi dans une lettre qu'il m'a envoyée dernièrement approuve-t-il la diffusion de cette chanson sans demander au moins l'avis de certains experts, comme je l'ai fait? Le gouvernement doit s'engager non seulement à informer la population sur ce problème, mais il doit aussi utiliser les maigres ressources que nous laisse notre budget pour s'assurer que nos initiatives portent leurs fruits.

En guise de conclusion, je dirai que j'approuve le principe, mais que pour cette raison, les diffuseurs doivent surveiller le contenu de leur programmes de façon plus réfléchie. La radio et la télévision sont des moyens puissants. Ils peuvent modifier l'attitude des gens et leur perception dans ce domaine et dans bien d'autres. Le réseau d'État devrait servir les intérêts du public.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) a certes abordé une question fort délicate. Nous lui savons tous gré de s'interroger sur la diffusion de la chanson «Neat to be Dead» sur les ondes de Radio-Canada.

Mais je n'en réitère pas moins les propos du ministre des Communications (M. Masse) à la Chambre. Il a longuement rappelé que les diffuseurs étaient chargés de choisir eux-mêmes et les programmes et le sujet traité sur leurs ondes conformément aux règlements généraux en vigueur au CRTC. C'est donc la direction et le conseil d'administration qui assument, elles seules, toute la responsabilité en matière de programmation au sein de cette société. Le ministre n'a aucun pouvoir d'intervention sur ce chapitre.

Ni le ministre ni moi-même, ni les députés sans doute, ne tiennent à créer peut-être un dangereux précédent. C'est ce qui arriverait si nous restreignions l'autonomie de Radio-Canada en matière de programmation en intervenant directement, même pour une question aussi délicate. N'oublions pas que le ministre a pris la peine d'assurer les députés qu'il ferait part à Radio-Canada et au CRTC des réactions suscitées à la Chambre par la chanson «Neat to be Dead». Je me réjouis que M. Juneau ait répondu, même si ce qu'il a dit ne m'a pas entièrement satisfait.

La dernière fois que les parlementaires finlandais sont venus sur la colline, ils m'ont dit qu'il était interdit, dans leur pays, de diffuser des émissions propres à aggraver l'état des gens souffrant de problèmes mentaux. J'ignore si un tel règlement nous serait d'un grand secours ou si le CRTC l'envisagerait. D'ailleurs, le député prétend que seulement 5 p. 100 de ceux qui se suicident seraient des gens souffrant de troubles mentaux.

Le député nous a fort bien démontré qu'il s'agissait d'une question délicate et le ministre lui en sait gré. Mais je voudrais, monsieur le Président, que nous ne perdions pas de vue que la liberté d'expression est un grand principe démocratique. La Charte des droits et libertés garantit ce droit en toute lettre et la Loi sur la radiodiffusion stipule clairement «que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements applicables, est incontesté».

• (1810)

[*Français*]

Monsieur le Président, ayant été moi-même radiodiffuseur, je suis en mesure d'informer la Chambre que la prise de décision concernant la programmation est un processus souvent difficile, par lequel on tente d'offrir une programmation aussi attrayante et excitant, aussi dramatique ou humoristique que le public le demande ou encore qu'il peut le tolérer. Il n'est pas toujours facile de s'assurer qu'une émission particulière n'offensera aucun auditeur. Si une émission rend mal à l'aise une partie de l'auditoire ou est trouvée de mauvais goût, ce n'est sûrement pas l'intention des radiodiffuseurs. Après tout, monsieur le Président, les radiodiffuseurs, qu'ils soient publics ou privés, ont à répondre aux questions de leur auditoire.

Tous les radiodiffuseurs, et je parle avec expérience, monsieur le Président, traitent leurs responsabilités vis-à-vis de la programmation avec respect et en pensant à l'avenir. Je ne parle pas seulement ici des émissions, mais aussi des réactions du public à leur endroit. Je crois que la SRC étudie soigneusement la questions soulevée par l'honorable député et que, ce faisant, elle assume entièrement ses responsabilités.

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui une affaire qui fut abordée à la Chambre le 20 janvier dernier au cours de la période des questions orales et qui s'adressait au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens).

Il s'agit du rapport d'enquête de la Commission du textile et du vêtement, et fait suite aux divers commentaires que j'ai pu lire et entendre dernièrement. Ainsi, j'aimerais soulever quelques points à cet égard.

Il y a plus d'un an, soit le 30 janvier 1985, j'informais cette même Chambre du fait que la crise dans l'industrie du textile et du vêtement persistait et s'aggravait depuis 10 ans et dont la cause trouve sa source dans les importations massives des pays semi-industrialisés à bas salaires de la région Pacifique-Asie.

Dans son dernier rapport remis fin décembre, la Commission d'enquête établit que pour les années 1972-1982 au Canada, 31,977 emplois ont été perdus durant cette période.

Pour la plupart, ces emplois ont été perdus dans des circonscriptions du Québec. D'ailleurs, la Commission a blâmé le gouvernement libéral de l'époque de n'avoir pas retenu ses recommandations.

Ainsi, à la page 84 de son rapport, elle mentionne qu'elle avait recommandé que les accords et les contingents qui étaient alors en vigueur soient prolongés jusqu'à la fin de 1990 et les libéraux ne l'ont pas fait.

Une nouvelle politique fédérale des textiles devrait contenir une mention voulant que les importations ne puissent augmenter de 13 p. 100 par année, comme ce fut le cas depuis quatre ans, alors que le marché n'augmente que de 1.5 p. 100 par année et devrait s'inspirer de l'article 3 de l'Arrangement multifibre AMF, comme l'a fait la Communauté économique européenne, justement pour régir l'entrée des importations.

Je me permets également de proposer au ministre d'inclure les vêtements de cuir dans les prochains accords, comme le suggère le rapport, de même que tout contingentement non utilisé soit éliminé.

Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir qu'une étude du gouvernement du Québec prétend que 30,000 emplois dans le secteur du textile et du vêtement, seulement au Québec, disparaîtraient advenant un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Il importe de souligner aussi que les industries du textile et du vêtement sont interdépendantes puisque l'industrie du vêtement représente 40 p. 100 de la clientèle de l'industrie des textiles.

Incidemment, le président de l'OCRI, M. Tsai, la semaine dernière, lors de la publication de son quatrième et dernier rapport annuel, mentionnait que cet organisme aura injecté des engagements de 267 millions de dollars au cours de son mandat.

Le Programme de développement industriel et commercial constitue le deuxième volet du mandat de l'OCRI et a comme objectif de consolider et de diversifier l'économie de régions fortement dépendantes des secteurs textiles, vêtements et chaussures. Les compagnies aidées investiront au total 358.4 millions de dollars, y compris les contributions du programme de développement industriel et commercial de 97.1 millions de dollars. Les contributions de l'OCRI qui ont été approuvées depuis la création du programme devraient permettre de créer 4,834 emplois directs dont 672 à Drummondville.

Par ailleurs, durant l'année 1984-1985, les plans de restructuration de 100 entreprises ont été approuvés représentant des investissements de 134.1 millions de dollars et une aide financière de l'OCRI de 39.4 millions de dollars.

L'industrie du textile fait sa part au chapitre de la modernisation tant au point de vue de sa technologie que de la gestion et de la création. Rappelons qu'au cours de la dernière décennie plus de deux milliards de dollars ont été investis dans ce but. L'industrie demande que l'accord multifibre soit appliqué avec davantage de fermeté et de contrôle. Cet objectif lié à une utilisation judicieuse des politiques macro-économiques permettra au secteur privé de planifier et d'investir avec confiance.

Dans ma circonscription, des gens font des efforts pour trouver des solutions visant à améliorer la productivité dans le secteur textile en général. Ainsi, ce sont des citoyens de ma circonscription qui ont pris l'initiative de demander une étude de faisabilité pour un centre de recherches appliquées en textile. Et, ce sont des citoyens de ma circonscription qui, actuellement, réalisent cette enquête auprès d'un échantillonnage de 200 industries. Mais il faut souhaiter ardemment que des projets de ce genre ne soient pas anéantis par des décisions inadéquates, comme cela a été le cas sous l'administration précédente.

En outre, j'aimerais que le ministre examine l'hypothèse d'imposer un contingentement global des importations de toute provenance en vertu de l'article XIX du GATT.

Advenant d'autres fermetures d'usines, songez au coût pour recycler ces travailleurs en vertu du Programme de prestations d'adaptation des travailleurs. En outre, on accorde des subsides à la production de céréales, de lait et de viandes rouges parce que c'est nécessaire à la vie. Alors, on pourrait bien subventionner ce qui est nécessaire à nous habiller!

Finalement, monsieur le Président, j'aimerais soumettre humblement la proposition au ministre d'inclure dans le plan à long terme dont il parlait, le 29 novembre 1984, un aspect que la Commission d'enquête a omis de mentionner, à savoir une politique d'étiquetage qui puisse renseigner le consommateur relativement à la nature du produit et à la provenance du vêtement dont il fait l'achat.

• (1815)

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais répondre ce soir à la demande du député de Drummond (M. Guilbault) concernant l'application des recommandations de la Commission du textile et du vêtement.

Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord assurer mon honorable collègue que le gouvernement reconnaît pleinement l'importance des industries du textile et du vêtement pour l'économie canadienne et en particulier pour les économies des provinces de Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse. En vérité, l'un ou l'autre segment de ces industries sont dans une certaine mesure présents dans toutes les provinces. Le secteur du textile et du vêtement vient au deuxième rang au Canada dans le secteur manufacturier après celui des aliments et des boissons, fournissant des emplois directs à 172,000 travailleurs et expédiant des produits évalués à plus de 10.5 milliards de dollars. A lui seul, le Québec compte au-delà de 96,000 employés dans ce secteur. L'industrie du vêtement est concentrée à Montréal où elle représente 24 p. 100 de l'ensemble des emplois manufacturiers. Beaucoup d'autres localités québécoises, comme la circonscription de Drummond, dépendent dans une large mesure du textile et du vêtement. Le vêtement détient également une grande importance pour Winnipeg, représentant 17 p. 100 de l'ensemble des emplois du secteur manufacturier.

Étant donné la très grande contribution du secteur du textile et du vêtement à nos économies nationale et régionale, le gouvernement s'est engagé de tout cœur à maintenir au Canada des industries du textile et du vêtement viables. Pour ce faire, les ministres responsables se sont réunis à plusieurs reprises avec des représentants de ces deux industries en vue de discuter des conditions défavorables par les augmentations sensibles des importations de vêtements de pays à faible coût de production survenues soudainement en 1983 et 1984.

En outre, la Commission du textile et du vêtement a été chargée d'exécuter une enquête exhaustive sur la situation de ces deux industries, qui a mené à la publication du rapport auquel fait allusion l'honorable député.

La principale conclusion énoncée dans le rapport de la Commission est à l'effet que les importations de pays à faible coût de production et de pays à commerce d'État causent des préjudices graves aux producteurs canadiens et qu'elles menaceront de le faire de façon cumulative dans l'avenir. Cet état de choses est dû au fait que la production de vêtements est une industrie de main-d'œuvre et que nos travailleurs reçoivent de meilleurs salaires que ceux d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Les principales recommandations du rapport visent à améliorer le Régime canadien de limitation des importations à l'intérieur de l'Arrangement multifibres dont le Canada est membre. Cet arrangement vient à expiration, comme le disait mon collègue, à la fin de juillet 1986. Mais on s'attend qu'il soit reconduit. Il prévoit la négociation par les pays exportateurs et importateurs d'accords bilatéraux sur le commerce du textile et du vêtement qui soient à la satisfaction des deux parties. La Commission a en outre réitéré une recommandation formulée antérieurement préconisant le gel par le gouvernement du niveau des importations par l'imposition d'un contingent global en vertu de l'article XIX du GATT, et ce, afin d'empêcher que de nouveaux préjudices ne soient causés . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Je regrette d'interrompre la secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Parry).

• (1820)

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS—LA MISE EN MARCHÉ D'APPAREILS À DÉVELOPPER LES PHOTOS

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, si je peux invoquer le Règlement, je pense que la secrétaire parlementaire pourrait avoir 30 secondes si cela lui permet de conclure.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de rappel au Règlement à ce point. J'ai déjà dit que je regrettais d'informer la secrétaire parlementaire que son temps de parole était expiré.

M. Parry: Merci de cette rectification, monsieur le Président. Vos lumières me sont toujours précieuses.

J'ai le triste devoir de soulever ici la question des machines à développer les photos commercialisées au Canada par la tristement célèbre firme Key Independent Systems. Cela fait suite à la question que j'ai posée à la Chambre le 29 novembre 1985 au sujet du ministère de la Consommation et des Corporations, bien que le ministre n'ait pas été présent à l'époque, en dépit du préavis que j'avais donné de ma question. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) m'a alors répondu que le ministre me ferait parvenir une réponse. J'ai effectivement reçu une réponse, mais une réponse qu'il m'est impossible de considérer comme satisfaisante et qui n'apporte pas la moindre lumière sur les tristes ravages provoqués par cette compagnie chez les entrepreneurs indépendants du Canada et les dommages qu'elle a causés non seulement à sa propre réputation, mais aussi à celle d'hommes d'affaires de diverses régions de notre pays.

Dans la réponse que m'a fournie le ministre cinq jours plus tard, il donnait à entendre que l'on examinait la question et qu'il ne convenait pas d'en parler davantage. Le moment est justement venu d'en parler davantage, car c'est déjà le deuxième anniversaire du dépôt des renseignements qui, si je ne m'abuse, est à l'origine de l'enquête du ministère de la Consommation et des Corporations sur le fonctionnement de la Key Independent Systems et ses associés dans la vente au détail de ces appareils, à savoir, la succursale financière de la Société générale, l'une des plus grandes banques de France. C'est regrettable pour certaines de mes théories, mais cette société est désormais sous le contrôle du gouvernement français.

Cette affaire regrettable remonte à longtemps et c'est pourquoi j'estime qu'il incombe au secrétaire parlementaire de faire part à la Chambre, des mesures que nous attendons tous impatiemment, que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a prises et compte prendre.

Il semble que, du fait que ces appareils ne marchaient pas, après avoir été vendus avec des garanties et des promesses de prodiges, qui se sont révélées exagérées et fausses mêmes, une quarantaine d'hommes d'affaires ont fait faillite au Canada. Je trouve cet état de choses déplorable et digne de l'attention du gouvernement, et assurément de son intervention. En fait, les propriétaires lésés et les anciens propriétaires de ces appareils ont formé une association dirigée par un directeur général. Ce fait témoigne à coup sûr des dégâts causés. La KIS annonçait dans sa publicité, comme on l'affirme dans une lettre du solliciteur général (M. Beatty), qu'une compagnie développant 30 rouleaux de pellicule par jour réaliserait des bénéfices de $100,000 par an. Or, une compagnie de London, en Ontario, qui développait en moyenne 29 rouleaux par jour a fait faillite. Je pourrais poursuivre, bien que je ne veuille pas passer trop de temps sur cela. Il y a plusieurs exemples semblables de gens qui ont fait tout en leur pouvoir pour que ces machines continuent de tourner, des gens qui ont remplacé les pièces défectueuses par d'autres de meilleure qualité, qui ont suivi toutes les recommandations en matière de service et pris des mesures supplémentaires de prévention et d'entretien, et qui n'ont quand même pas obtenu de ces machines le rendement que la société KIS avait promis.

• (1825)

Cette entreprise a été impliquée dans d'autres scandales de commercialisation. Elle a, semble-t-il, mis sur le marché ontarien une machine à tailler les clés, dont le branchement sur le réseau électrique provincial n'a pas été approuvé par l'Hydro-Ontario. Il semblerait également qu'elle ait importé des États-Unis des machines d'occasion pour les vendre au Canada comme neuves. Nous savons que les contrats de financement ont été vendus instantanément à la Société générale, la filiale financière. Si l'on en croit les déclarations de l'association ontarienne des propriétaires de machines KIS, l'entreprise aurait réussi, par on ne sait quel moyen, à remplacer son personnel canadien par des employés venant de France. Même si cela n'est pas de la compétence du ministère en question je crois qu'il s'agit d'une chose dont le gouvernement devrait s'inquiéter.

Il faudrait examiner la façon dont cette filiale a accordé des prêts, car apparemment, une entente qu'elle a conclue avec la société mère, la Société générale et la compagnie KIS en France, l'obligeait à financer ces machines. Un tiers qui était, en principe, de bonne foi, même s'il n'a pas fait preuve d'un très bon jugement, est donc intervenu dans le marché conclu entre KIS et les hommes d'affaires canadiens indépendants qui utilisaient toujours ces machines. Fait curieux et auquel le gouvernement devrait s'intéresser d'encore plus près, apparemment, lorsque l'enquête a démarré, il n'y avait aucune disposition législative à cet égard. Rien dans la loi ne permettait de mettre fin au financement ou aux méthodes de vente de cette entreprise. Telles sont les questions que je voudrais poser au secrétaire parlementaire et je pense qu'un grand nombre de dirigeants de petites entreprises attendent une réponse.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en l'absence de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Domm), j'ai été chargé de répondre en son nom au député de Kenora-Rainy River (M. Parry) de même qu'aux autres députés qui ont exprimé des inquiétudes à ce sujet.

KIS Minute Canada a vendu un certain nombre de machines de développement photographique à des entreprises du Canada qui devaient, en principe, pouvoir développer un certain nombre de pellicules dans un laps de temps donné. Un grand nombre de ces entreprises n'étaient pas satisfaites du matériel qui leur avait été vendu et elles ont fait savoir au ministère de la Consommation et des Corporations ainsi qu'aux médias que la médiocrité du service assuré pour ces machines les empêchait d'obtenir les résultats promis par la compagnie. Un grand nombre des acheteurs ont formé des associations de propriétaires KIS et s'efforcent d'obtenir réparation en intentant des poursuites devant les tribunaux ou par d'autres moyens. La société prétend que le matériel atteint sa capacité de production prévue et elle a nommé des propriétaires de machines KIS qui sont satisfaits du matériel.

Le ministère a entendu parler des plaintes de certains propriétaires, selon lesquels la société a usé de fausses recommandations et ses vendeurs ont exagéré en décrivant les possibilités des machines. Le Directeur des enquêtes et des recherches, aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, examine ces accusations en vertu des dispositions de la loi relatives à la publicité mensongère. Comme vous le savez, en vertu des dispositions législatives qui garantissent le caractère confidentiel de ces renseignements, on ne peut rien divulguer au sujet de l'étude de ces questions. Par conséquent, il serait déplacé de ma part de faire des remarques sur la nature ou les progrès de l'étude menée par le Directeur. Cependant, je puis dire qu'à la fin de toute enquête, celui-ci peut renvoyer la question au procureur général du Canada (M. Crosbie) aux termes du paragraphe 15(1) de la loi. C'est lui qui décide s'il y a lieu de porter des accusations.

• (1830)

Le député ne doit pas oublier toutefois qu'en cas de poursuites, elles ont lieu devant les tribunaux criminels. Par conséquent, il faudra présenter des preuves suffisantes à l'égard de chaque élément d'un délit. Cette exigence peut imposer de sérieuses limites aux enquêtes.

J'ajoute que les responsables du ministère se sont entretenus avec certains plaignants en vue d'examiner leurs motifs. Je puis vous assurer que dans cette affaire, tous les éléments disponibles font l'objet d'un examen approfondi. Si KIS Minute Canada ou ses directeurs font l'objet d'accusations, le ministre sera heureux d'en informer les députés.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 février 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui, comme je l'ai déjà fait aussi bien aux termes de l'article 22 du Règlement qu'à la période des questions, pour inciter le gouvernement à prendre des mesures positives en faveur des chantiers navals du Canada.

Je signale aux députés que le 2 août 1984, cette question a été abordée lors d'une réunion du parti progressiste conservateur dans la région de l'Atlantique. A cette occasion, on a résolu qu'un gouvernement progressiste conservateur veillerait en priorité à rentabiliser les chantiers navals et à rendre ce secteur plus prospère.

C'était le 2 août 1984. Depuis, rien n'a bougé dans ce secteur. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a bien eu quelques paroles rassurantes mais n'a rien fait de concret. Le ministre des Transports (M. Mazankowski), qui prétend vouloir créer des emplois, mène en coulisse des tractations avec certaines personnes dans le but d'acheter des navires à l'étranger, ce qui empêchera nos chantiers navals d'un bout à l'autre du pays d'offrir du travail aux Canadiens.

Le gouvernement se comporte de façon tout à fait irresponsable vis-à-vis de ce secteur clé de notre économie. Je ne comprends pas ce qui paralyse le premier ministre (M. Mulroney), le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre des Transports.

M. le Président: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—ON EXPRIME DES DOUTES AU SUJET DE L'ISSUE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, des élections ont eu lieu la semaine dernière aux Philippines, et le Mouvement national des citoyens pour des élections libres, un organisme indépendant regroupant un demi-million de bénévoles, a proclamé Corazon Aquino gagnante. Le cardinal Sin a déclaré que ce mouvement fait de son mieux pour restaurer la liberté au Philippines, mais la Commission gouvernementale de contrôle des élections déclare Marcos en avance. Or la Commission est aux ordres de Marcos.

● (1405)

L'Assemblée nationale, contrôlée par Marcos, a été chargée de faire le décompte final. Qui devons-nous croire? Les observateurs américains ont prévenu le président Reagan qu'il doit se méfier des prétentions de Marcos qui se déclare vainqueur.

Il est temps de défendre la liberté aux Philippines. Il incombe au gouvernement canadien d'exhorter nos amis américains à faire comprendre très clairement à Marcos qu'il doit respecter les résultats des élections libres aux Philippines.

* * *

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DES RECETTES FISCALES

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, en ce moment, le prix de l'essence semble préoccuper de nombreux citoyens de la Colombie-Britannique. La population de ma circonscription de Fraser Valley-Est ne fait pas exception.

Récemment, le journal *Valley Times* me remettait des pétitions émanant de 4,000 résidents. Ils s'inquiètent tous du prix de l'essence au Canada par rapport aux États-Unis. Ils estiment que l'industrie du tourisme serait grandement favorisée si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial abaissaient les taxes qu'ils prélèvent sur l'essence.

Tous les pétitionnaires sont d'avis que les deux paliers de gouvernement devraient trouver d'autres sources de recettes. Malheureusement, aucun des pétitionnaires et aucun des divers commettants avec qui je me suis entretenu n'ont pu me suggérer d'autres sources de recettes accessibles au gouvernement. Il semble très facile de dire au gouvernement de renoncer à une certaine ligne de conduite, mais il est beaucoup plus difficile d'offrir d'autres solutions possibles.

Par exemple, je doute que la plupart des Canadiens seraient heureux si quelqu'un proposait une majoration de l'impôt sur le revenu pour permettre à tout le monde d'acheter de l'essence à un prix inférieur. Quelle que soit la nature des impôts prélevés, le gouvernement doit en percevoir autant que possible pour aider à combler notre énorme déficit.

J'ai vraiment l'impression que le Canadian moyen ne se rend pas compte de l'incidence du féficit budgétaire sur la trésorerie fédérale. Le gouvernement fédéral utilise plus du tiers de son revenu pour payer l'intérêt sur la dette nationale. Telle est la situation difficile que nous a léguée le gouvernement qui nous a précédés. Nous tentons désespérément d'y remédier.

Article 22 du Règlement

LES PÊCHES

LE RAPATRIEMENT DU CONTINGENT DE MORUE ET SA RÉPARTITION ENTRE LES USINES DE TERRE-NEUVE

M. Morrissey Johnson (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur le Président, je voudrais corriger certaines déclarations erronées que la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) a faites au sujet de la pêche à la morue à Terre-Neuve.

Pendant de nombreuses années, les ministres libéraux des Pêches ont cédé 3,700 tonnes de morue de l'Atlantique à la flotte espagnole même si celle-ci était réputée pour ses prises excessives. Maintenant que le contingent a été rapatrié, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a décidé de l'accorder là où on en avait le plus besoin, soit 2,000 tonnes à l'usine de Harbour Grace et 1,700 tonnes réparties proportionnellement entre FPI, National Sea et le groupe des hauturiers indépendants.

On a accordé une attention particulière à l'usine de Harbour Grace à cause des emplois qu'elle peut offrir à une grande partie de la région de Trinity-Conception. Les avoirs de l'usine de Harbour Grace n'étaient pas assez importants pour intéresser un acheteur acceptable aux yeux des administrateurs judiciaires de sorte que l'usine risquait de ne pas rouvrir ses portes.

Cette allocation spéciale, monsieur le Président, n'est pas sans précédent. L'honorable Pierre de Bané avait fait la même chose en 1983 ou 1984 pour l'usine de Georgetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, qui était alors fermée. Nous avons même maintenu cette allocation, mais personne ne s'est dit disposé à rouvrir l'usine de Georgetown.

Le gouvernement libéral précédent a gardé ouvertes les usines de traitement du poisson de la région de l'Atlantique à coup de millions de dollars de l'argent des contribuables. Notre gouvernement a prouvé à Harbour Grace qu'en contingentant judicieusement les prises de poisson et en créant un climat propice à l'investissement étranger, on pouvait stimuler la multiplication des possibilités pour les Canadiens.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, je désire parler de la récente décision de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mlle MacDonald) voulant que les revenus de pension soient pris en considération lors de la demande de prestations d'assurance-chômage.

Cette décision est nettement discriminatoire envers les membres des Forces armées qui ont servi pendant 20 ans ou plus et cherchent encore activement du travail, bien qu'ils touchent une pension. Ils contribuent encore au régime d'assurance-chômage. La ministre devrait envisager de soustraire à cette règle le personnel des Forces armées ou, au moins, d'augmenter le montant hebdomadaire autorisé avant que des déductions ne soient faites.

Cette mesure est également discriminatoire à l'endroit des personnes qui ont choisi de prendre une retraite anticipée pour laisser la place à de jeunes travailleurs. Ils pouvaient, auparavant, toucher de l'assurance-chômage pendant un an, afin de faciliter leur départ en retraite. Il y a beaucoup de gens qui décident de prendre une retraite anticipée après 40 ans ou plus d'activité. On avait dit à beaucoup d'entre eux que, si leur demande de prestations était reçue avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ils en seraient exemptés. Bien entendu, ils se sont aperçus, le 5 janvier, qu'il n'en était rien.

• (1410)

A cause de ces renseignements erronés, émanant du ministère même, certains ont cru que, s'ils prenaient leur retraite avant le 1er janvier 1986, leurs revenus de pension ne seraient pas pris en considération dans leur demande d'assurance-chômage. Il n'est pas normal que ces gens pâtissent de la situation, alors qu'ils ont agi de bonne foi, en se basant sur des renseignements fournis par le gouvernement.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ACCIDENT FERROVIAIRE DE HINTON—ON BLÂME LES MÉDIAS POUR LEURS CONJECTURES QUANT À LA CAUSE DE L'ACCIDENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le tragique accident ferroviaire près de Hinton, en Alberta, devrait combler les médias toujours à la recherche de la primeur qui fera augmenter leur tirage et leurs recettes publicitaires. Mais c'est le procès de certains qu'ils font lorsqu'ils se complaisent, pendant des jours, à rapporter toutes sortes de spéculations et d'opinions gratuites.

De telles nouvelles après coup prêtent aux conclusions hâtives, aux insinuations, aux supputations, aux allusions et aux conjectures de toute sortes sur les causes de l'accident. Certains, qui assument peut-être une part des responsabilités dans de telles tragédies, en profitent pour se disculper ou pour couvrir leurs arrières. Les médias en font ensuite largement état parce qu'ils n'ont ni le temps ni la compétence pour vérifier la véracité de telles déclarations ou de telles dénégations.

Il est grand temps que les médias mettent un terme à une pratique aussi peu professionnelle dans leur recherche du sensationnalisme. Il est grand temps aussi que le ministre des Transports (M. Mazankowski) ordonne aux représentants du CN, de son ministère et des organismes gouvernementaux de garder le silence sur ce qu'ils savent en attendant la tenue de l'enquête judiciaire. Et nous devrions tous, nous aussi, en faire autant jusqu'à ce que les enquêteurs aient réuni leurs preuves, tiré leurs propres conclusions et rendu leurs dernières recommandations pour ne pas accabler encore davantage des familles en deuil et la population déjà attristée par la tragédie.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, j'aimerais rendre compte de l'excellente performance de notre gouvernement depuis le 4 septembre 1984. Ainsi, il s'est créé 585,000 nouveaux emplois au pays depuis les élections. L'inflation s'est maintenue autour de 4 p. 100 pendant un an et demi et les prix n'ont jamais été aussi stables depuis 1971. La confiance des consommateurs atteint presque des niveaux records. Les détaillants ont connu leur meilleure saison des Fêtes depuis des années. L'activité de forage pétrolière et gazière s'est accrue de 25 p. 100 au cours de l'année dernière. Ainsi, la valeur des commandes de fabrication a augmenté de 14.9 p. 100 en grande partie grâce à des augmentations dans les industries productrices de biens tels que les secteurs de la fabrication et de la construction. La production totale a connu une hausse de 4.9 p. 100 durant la dernière année et de 6.1 p. 100 depuis les élections. Le taux préférentiel des banques à charte est de ¾ de 1 p. 100 moins élevé que le jour des élections. La valeur des permis de construire s'est accrue de 26 p. 100 pendant les 11 premiers mois de 1985, ce qui représente des entrées de fonds additionnelles de 3.7 milliards de dollars dans le secteur de la construction.

Voilà, monsieur le Président, les réalisations de notre gouvernement, et ce au bénéfice des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES EMPLOIS CRÉÉS DEPUIS 1984

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, j'ai décrit hier pour les députés avec quel succès le gouvernement a stoppé le déclin économique qui caractérisait depuis des décennies le Cap-Breton et l'est de la Nouvelle-Écosse. Aujourd'hui, j'offre des félicitations au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) pour la victoire qu'il remporte dans la lutte contre le chômage au Cap-Breton, dans l'est de la Nouvelle-Écosse et dans d'autres régions du Canada.

Examinons d'autres faits. Saviez-vous, par exemple, monsieur le Président, qu'il s'est créé plus d'emplois en 16 mois dans la région de l'Atlantique qu'il ne s'en est créé au total de 1980 à 1984?

Présence à la tribune

A Terre-Neuve, 6,000 emplois ont été créés en 16 mois, comparativement à 2,000 en 55 mois sous le gouvernement précédent. Le gouvernement progressiste conservateur crée des emplois au Québec à un rythme 13 fois plus rapide que celui des libéraux. Depuis septembre 1984, 239,000 emplois ont été créés en Ontario et 90,000 dans les Prairies.

En Alberta, le taux de chômage a chuté, de 12 p. 100 qu'il était, à 8.5 p. 100. En Colombie-Britannique, les nouveaux emplois sont au nombre de 51,000. C'est un bilan dont nous avons tout lieu d'être fiers. Nous honorons haut la main l'engagement que nous avons pris d'apporter le renouveau économique, et nous remporterons un plus grand nombre de sièges.

* * *

● (1415)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'USINE DE DESBIENS—LA PROMESSE ÉLECTORALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier nous avions des représentants des employés de l'usine de Desbiens dans la circonscription de Roberval. Je dois vous dire que ces gens-là sont partis déçus de l'attitude de leur député et du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) qui, au lieu de démontrer un intérêt afin d'aider les employés à ce que l'usine soit rouverte . . . ces gens-là se sont contentés de leur répondre tout simplement: Trouvez-vous des acheteurs! Comme si les employés eux-mêmes, dans une région aussi éloignée, pouvaient se trouver des acheteurs, alors que cela devrait être le devoir du député de Roberval, le ministre, de lui-même assumer ses responsabilités et défendre les intérêts de ses électeurs.

Les gens aimeraient savoir, suite à la réponse que le premier ministre a donnée en disant que oui, il respecterait sa promesse dans cette circonscription-là, que pour une fois le premier ministre respecte sa parole et aide à régler le problème afin que ces gens-là aient leurs emplois.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE L'ITALIE

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence, dans notre tribune, aujourd'hui, de M. Romeo Ricciuti, député et membre du comité du travail du Parlement de l'Italie, qui dirige une délégation parlementaire de son pays.

Des voix: Bravo!

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le mois dernier, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a donné suite à une décision très cruelle en vertu de laquelle les gens qui touchent une pension n'ont plus droit aux pleines prestations d'assurance-chômage. Je voudrais demander au premier ministre d'annuler la décision de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de rendre à nouveau le régime équitable. Il s'agit d'une décision impitoyable et injuste qui touche des centaines de milliers de Canadiens.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même avons déjà répondu à cette même question deux ou trois fois la semaine dernière ainsi qu'à plusieurs reprises au cours des semaines précédentes.

M. Deans: Pas très bien.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je répéterai donc la réponse à la question, mais je pense que le député pourrait se donner la peine de lire le hansard et il y trouverait la réponse. En fait, cette mesure était prévue dans l'exposé budgétaire du 8 novembre. Elle a par la suite été renvoyée à la Commission Forget dont nous attendons le rapport avant de prendre une décision.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNULER LA DÉCISION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre et son collègue ont pris la décision avant que la Commission Forget ait la possibilité de présenter son rapport. Je pose à nouveau ma question au premier ministre. Le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont écrit à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour se plaindre de la dureté de cette décision. Dans ces circonstances, le premier ministre rétablira-t-il une certaine unanimité à son cabinet et rendra-t-il le régime plus équitable en annulant la décision qu'a prise la ministre de l'Emploi et de l'Immigration?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi d'éclaircir ce que le député a déclaré dans son introduction à sa seconde question. J'ai précisé très clairement que cette mesure a été présentée dans l'exposé financier du 8 novembre. Par la suite, on a créé la Commission Forget et on lui a renvoyé cette question. La Commission Forget a été créée—si les députés voulaient bien écouter la réponse, je leur en saurai gré. Cette Commission a donc été créée, afin d'examiner un large éventail de questions touchant l'assurance-chômage, notamment celle-là.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA DÉCISION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE SERA RÉVOQUÉE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la décision était déjà en vigueur même avant le rapport de la Commission Forget, et je répète encore une fois que le gouvernement, encore une fois, a trahi les Canadiens. Il y a des Canadiens qui ont payé pendant 30 ans, 40 ans les cotisations de l'assurance-chômage et qui ne reçoivent pas maintenant leurs prestations parce qu'ils sont obligés de se retirer plus tôt qu'envisagé. Est-ce que le ministre des Finances et le premier ministre vont révoquer cette décision cruelle et injustifiée?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai indiqué que ce problème . . .

[*Traduction*]

Je le répète, cette question a été renvoyée à la Commission Forget, et nous attendons son rapport avant de prendre une décision à ce sujet.

M. Deans: Eh bien, vous l'avez déjà prise.

• (1420)

L'INCIDENCE SUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris ce matin que le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avaient tous les deux écrit à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour protester contre cette coupure des prestations d'assurance-chômage pour les membres des Forces armées qui prennent une retraite anticipée. Comme c'est en fin de compte le premier ministre qui est responsable de toutes les politiques du gouvernement et puisqu'il s'agit d'une décision du cabinet, pourquoi maintient-il cette décision injuste et impitoyable alors qu'il a chargé la Commission Forget d'étudier la question de l'assurance-chômage? Pourquoi ne règle-t-il pas ce problème entre ses ministres en renvoyant immédiatement cette affaire à la Commission Forget? Lui seul peut répondre à cette question, et pas le ministre des Finances.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député qui est ici depuis de très nombreuses années . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Et pour de nombreuses années encore.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): On voit qu'il est là depuis longtemps. Ce qui ressort des commentaires du député ainsi que des autres députés, c'est qu'il y a de nombreux problèmes très complexes liés au système d'assurance-chômage. Le député en a mentionné un, mais il sait qu'il y a toutes sortes de problèmes à régler. C'est pourquoi le gouvernement a créé pour la première fois depuis de nombreuses années une commission royale chargée d'étudier notre système d'assurance-chômage. Nous allons aborder ces questions de façon objective sur la base d'une analyse complète au lieu de nous attaquer au jugé à une question particulière comme le suggère le député. Il sait très bien qu'il n'a soulevé qu'une très petite partie du problème.

LES POLITIQUES DU CABINET

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, il est inadmissible que ce soit le ministre des Finances qui réponde à cette question. Il y a eu un conflit entre des ministres, et seul le premier ministre peut répondre au nom de tout son cabinet.

Nous savons que le premier ministre idolâtre le président des États-Unis et aimerait bien avoir le même régime, mais il faut qu'il réponde à cette question. Va-t-il retirer ces politiques qui ont été critiquées par deux de ses ministres et par l'ancien ministre de la Défense nationale et les soumettre à la Commission Forget qui a été nommée par le gouvernement? Aurait-il l'obligeance de répondre à cette question à la place du ministre des Finances?

Des voix: Dégonflé.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le très honorable premier ministre a répondu à diverses questions concernant mon portefeuille hier, et je pense qu'il est donc tout à fait normal que je réponde à certaines des questions qui sont posées aujourd'hui. Le député mentionne des rapports hypothétiques publiés dans les journaux et . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Allons, nous avons les lettres!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'aimerais que le député se rende compte, étant donné son expérience et les connaissances qu'il a acquises en tant que ministre du précédent gouvernement, que le système d'assurance-chômage pose de nombreux problèmes. Il le sait d'expérience. C'est pour cela que nous avons nommé la Commission Forget et que nous allons attendre qu'elle nous soumette toute une gamme de recommandations sur tout un éventail de questions . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SITUATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES À LA RETRAITE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je sais qu'il se flatte d'être équitable et juste, et je ne dis pas cela pour plaisanter. Nous avons en notre possession des lettres que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale ont adressées à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos du problème posé par la retraite obligatoire pour les militaires après 30 années de service. Selon le premier ministre, est-il juste que ces militaires doivent continuer de se passer des prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce que la Commission Forget ait présenté son rapport à l'automne de 1986 et que le gouvernement ait déterminé s'il veut adopter une mesure législative à ce sujet ou non?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, puisque cette question relève de mes attributions, je puis peut-être y répondre. Comme la ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a signalé à la Chambre en répondant exactement à la même question à plusieurs reprises, elle a reçu des demandes de bien des gens et de bien des organismes à ce sujet. Ce n'est pas uniquement le problème de la Commission de l'assurance-chômage qui est en jeu et la question a donc été renvoyée avec raison à la Commission Forget pour que celle-ci puisse l'examiner et donner des conseils au gouvernement. Nous attendons ces recommandations et espérons pouvoir prendre des mesures à ce sujet d'ici peu.

• (1425)

J'ignore pourquoi les députés continuent à répéter sans cesse la même question . . .

M. Orlikow: Parce que ces gens ont perdu leur droit aux prestations.

M. Andre: . . . vu que c'est inacceptable d'après le commentaire 359 de Beauchesne.

M. Deans: Pourquoi critiquez-vous le Président?

M. le Président: A l'ordre!

M. Deans: Pourquoi vous attaquez-vous au Président?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Si j'ai bien compris, l'honorable ministre veut devenir Président de la Chambre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) peut poser une question supplémentaire.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, si c'est ce ministre-là qui est chargé de la justice, ce n'est pas étonnant que nous ayons tellement de difficulté.

Des voix: Bravo!

LE CAS D'UN RETRAITÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais que le premier ministre me réponde lui-même. Que pense-t-il du cas de M. Edward Gale, de Lower Sackville, en Nouvelle-Écosse, qui vient d'être mis à la retraite à 47 ans, après avoir passé 30 ans dans les Forces armées, et à qui on refuse des prestations d'assurance-chômage parce qu'il touche une rente des Forces armées canadiennes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh là là!

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Ils ont fini par m'obliger à rompre le silence. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est m'a tellement fait peur que je n'ai pas osé lui répondre. Il terrorise tout le monde à la Chambre.

M. Allmand: Venez donc faire vos mauvaises plaisanteries dans Notre-Dame-de-Grâce.

M. Mulroney: Le député sait pertinemment, ainsi que mes collègues le lui ont signalé, que nous allons traiter cette question en toute justice, surtout dans le cas de ceux qui ont servi leur pays.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: C'est mon anniversaire, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Neuf sur dix pour le spectacle!

M. le Président: J'ai la nette impression que les caucus se sont réunis ce matin.

Le député de Nickel Belt pour une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il juste et normal que ces gens, auxquels on refuse des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils ont servi leur pays dans les Forces armées canadiennes, aient à attendre jusqu'à ce que la Commission Forget—qui vient de recevoir une prolongation de délai—ait remis sont rapport et que le gouvernement ait décidé s'il va présenter une mesure législative, avant d'avoir droit à des prestations d'assurance-chômage?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président . . .

M. Allmand: Il pense que c'est drôle!

M. Mulroney: . . . nous avons hérité des libéraux une situation sociale particulièrement délicate . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . . à cause de l'énorme déficit qui a commencé à s'accumuler lorsque le chef de l'opposition était ministre des Finances, déficit que nous essayons de réduire.

M. Rodriguez: Mais vous ne payez pas un sou pour cela.

M. Mulroney: Calmez-vous, calmez-vous.

M. Ouellet: C'est qui le président ici?

M. Mulroney: Nous nous attaquons au déficit, mais nous le faisons de façon équitable pour tous les Canadiens. Nous répondrons à la question de mon collègue dans le même esprit de justice.

Des voix: Bravo!

LA SITUATION D'UNE ANCIENNE EMPLOYÉE DE LA BANK OF BRITISH COLUMBIA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'espère que dans l'intérêt des travailleurs—ils sont des milliers, hommes et femmes—tant dans les Forces armées qu'ailleurs, ainsi que des personnes qui n'ont plus droit aux prestations, le premier ministre va cesser d'induire la Chambre en erreur . . .

Des voix: Règlement!

Mme Copps: . . . en disant que la question a été renvoyée à la Commission.

Selon le premier ministre, est-il juste qu'une secrétaire de la Bank of British Columbia, qui a 36 ans d'ancienneté et que l'on a remerciée à l'âge de 54 ans pour qu'elle laisse la place à une personne de 24 ans, ne puisse pas toucher de prestations d'assurance-chômage, même si elle a cotisé au régime pendant 36 ans?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée cite un exemple précis. Je suis sûr qu'elle ne nous a pas tout dit sur les raisons pour lesquelles cette personne n'est pas admissible à l'assurance-chômage.

Mme Copps: A cause de votre politique!

Des voix: Chut!

• (1430)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si la députée faisait preuve de patience et ne cherchait pas à tirer parti de la situation qu'elle nous a signalée à des fins purement politiques, nous pourrions peut-être en discuter à une date ultérieure et lui fournir une réponse sensée et objective.

Mme Copps: L'interruption du paiement des prestations, dans son cas, est la conséquence directe de la déclaration économique faite par le ministre des Finances en novembre et il devrait savoir l'incidence que sa politique a sur des milliers de Canadiens.

LA SITUATION D'UN MÉTALLURGISTE DE HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Si le ministre des Finances ne croit pas le cas de cette femme, croira-t-il celui d'un autre travailleur qui a fait partie des Forces armées pendant une vingtaine d'années et auquel on refuse également des prestations? Croira-t-il le métallurgiste de Hamilton qui a comparu devant la Commission Forget . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Rossi: Qui croyez-vous?

M. le Président: Le ministre peut répondre à cette question s'il le désire.

M. Nystrom: Qui Brian croit-il? Il croit Ronald Reagan.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU DE LA CIA—LE TÉMOIGNAGE D'UN FONCTIONNAIRE CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question concernant les droits de la personne à poser au premier ministre. Ce dernier n'ignore pas que, depuis un an, je lui ai écrit ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour exhorter le gouvernement canadien à venir en aide aux neuf Canadiens qui ont été les malheureuses victimes des expériences de lavage de cerveau menées par la CIA à Montréal. En octobre dernier, je lui ai dit combien il serait triste qu'une de ces victimes meure avant que justice soit faite. C'est malheureusement ce qui s'est produit, l'une d'elles, Florence Langleben, étant décédée.

Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement refuse de faire témoigner un fonctionnaire canadien, M. John Hadwen, aux audiences qui se déroulent aux États-Unis alors que ce témoignage semble être crucial pour défendre les Canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous sommes prêts à laisser M. Hadwen témoigner.

M. Benjamin: C'est nouveau.

M. Mulroney: Le député a raison de dire qu'il a soulevé cette question à maintes reprises. A la suite d'une de ses interventions, j'en ai parlé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui tient lui-même beaucoup à régler cette question et qui en a discuté à trois reprises avec le secrétaire Shultz dans le but de parvenir à un règlement.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR DANS L'INTÉRÊT DES VICTIMES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je me réjouis d'apprendre que le premier ministre est enfin intervenu. Je signale simplement que lorsque j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a dix jours de faire témoigner ce fonctionnaire canadien, il a refusé. Il a offert un témoignage écrit, ce qui n'a aucune valeur juridique.

Les avocats qui défendent les intérêts des Canadiens au cours du procès qui a lieu aux États-Unis ont écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à trois reprises, l'automne dernier, mais deux de ces lettres sont restées sans réponse et ils n'ont obtenu qu'une réponse partielle à la troisième. Le premier ministre va-t-il donc intervenir directement en veillant à ce que toutes les lettres qui ont été envoyées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le but de défendre les intérêts de ces Canadiens obtiennent rapidement une réponse?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je le ferai avec plaisir, monsieur le Président. Je sais, néanmoins, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'intéresse de très près à cette affaire. Il est absent aujourd'hui, mais je vais certainement porter immédiatement ces instances à son attention.

En tout cas, lorsque cette affaire sera enfin réglée et cela, je l'espère, dans les intérêts des citoyens canadiens, personne ne s'en réjouira davantage que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député peut en être certain.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le 13 janvier dernier, le ministre des Finances déclarait à la Chambre que ce n'était pas la politique du gouvernement d'augmenter les taux d'intérêt pour protéger le dollar. Suite à cette déclaration irresponsable, le dollar chutait de 02c. en quelques jours et l'obligeait à emprunter 2.5 milliards de dollars sur les marchés internationaux.

Hier, le gouverneur de la Banque du Canada a dit que les taux allaient demeurer élevés aussi longtemps que nécessaire.

Premièrement, est-ce que le ministre des Finances pourrait nous dire aujourd'hui, contrairement à ce qu'il nous avait dit le 13 janvier dernier, s'il est d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada? Et, deuxièmement, quel sera l'impact sur le déficit budgétaire de cette hausse soutenue des taux d'intérêt annoncée par le gouverneur de la Banque du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouverneur de la Banque du Canada a dit de plus que toute initiative autre que celle que nous avons prise sur les marchés la semaine dernière aurait entraîné une majoration des taux. Je veux faire remarquer au député que ces taux plus élevés auraient été maintenus beaucoup plus longtemps que ceux qui sont actuellement en vigueur. Voilà ce qu'on peut dire de la mesure que nous avons prise sur les marchés des changes et des taux d'intérêt la semaine dernière. C'était une approche d'ensemble à un problème qui doit être résolu avec fermeté.

Nous avons jugé que c'était la façon appropriée de procéder pour faire cesser la spéculation et rétablir une certaine stabilité. Il est de la plus haute importance que le Canada continue à jouir des énormes succès qu'il a remportés depuis un an . . .

M. le Président: A l'ordre. Cela devient un discours.

[*Français*]

LA POLITIQUE ANNONCÉE PAR LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre est en pleine contradiction avec ce qu'il nous a dit le 13 janvier. Je voudrais lui demander aujourd'hui, et j'aimerais qu'il me réponde clairement: Est-ce qu'il est d'accord sur la politique annoncée hier en Comité par le gouverneur de la Banque du Canada, laquelle est rapportée largement dans les journaux?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député était plus souvent à la Chambre, il pourrait m'entendre quand je fais mes déclarations.

M. Deans: Ce n'est pas juste!

M. Garneau: Répondez à ma question!

M. Nunziata: C'est un coup bas, Mike!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai fait une déclaration à la Chambre jeudi dernier et j'ai alors nettement dit que les mesures prises par le gouverneur de la Banque du Canada recevaient le plein appui du gouvernement et je m'en tiens encore à cela.

* * *

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre, si j'arrive à attirer son attention. Le premier ministre sait certainement que Katimavik crée un millier d'emplois et offre 2,000 possibilités d'emploi aux jeunes; ce programme vise à améliorer les aptitudes et il joue un rôle éducatif. Chaque dollar que le gouvernement injecte dans le programme vaut $2.43 en productivité. Pourquoi le gouvernement supprime-t-il ce programme?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est un jugement de valeur. Je suis persuadé que le programme émanait d'un noble sentiment lorsqu'il a été créé, mais compte tenu du climat économique très défavorable qui règne actuellement, le gouvernement a jugé qu'il vaudrait mieux consacrer les 20 millions de dollars à essayer de créer d'autres emplois pour les jeunes Canadiens.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le premier ministre sait que pour les 3,000 personnes qui bénéficient chaque année de ce programme, cela ne coûte en réalité que $6,800 par an au gouvernement? Il n'est pas possible de faire une meilleure affaire. Ce programme a engendré des projets communautaires pour une valeur de 60 millions en quatre ans.

Des voix: Allons, donc!

M. Deans: Comment pouvons-nous obtenir davantage pour moins d'argent?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je signale que ce ne sont pas 3,000 mais 2,000 personnes qui profitent du programme.

M. Deans: Non, 1,000 employés et 2,000 jeunes.

M. Mulroney: Nous parlons de créer des emplois pour les jeunes.

M. Deans: Trois mille.

M. Mulroney: C'est le même objectif que celui de mon collègue. C'est pourquoi le chômage chez les jeunes qui nous préoccupait tous beaucoup pendant la campagne électorale, a baissé de 2.8 p. 100 depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir. Si nous sommes parvenus à le faire baisser ainsi, c'est en partie parce que nous avons pris des décisions difficiles . . .

M. Blaikie: Parce qu'ils vieillissent.

M. Mulroney: . . . et que nous nous sommes débarrassés de certains programmes qui étaient valables mais qui n'ont pas évolué avec les besoins. Je vais signaler un chiffre intéressant à mon collègue—car cela l'intéresse tout particulièrement. Parmi les emplois créés durant les 55 mois de règne du gouvernement libéral précédent . . .

M. Deans: Oh, non.

M. Mulroney: Non c'est important—83 p. 100 étaient des emplois à temps partiel et parmi les 583,000 emplois créés par le gouvernement actuel, 83 p. 100 sont des emplois à plein temps.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, j'adresse ma question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous apprenons aujourd'hui que l'automobiliste américain paie l'essence qu'il achète à la station-service maintenant beaucoup moins cher. D'après une enquête dans trois villes américaines, il paie l'équivalent de 37c. le litre en argent canadien. Manifestement, les Américains bénéficient de la diminution du prix du pétrole brut. La ministre peut-elle nous dire quand les Canadiens vont payer moins cher et bénéficier eux aussi de la baisse mondiale des cours pétroliers?

• (1440)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis étonnée d'entendre le critique libéral poser une telle question. Je m'attendais au contraire à ce qu'il félicite le gouvernement d'être allé à Terre-Neuve hier et d'avoir annoncé des projets de développement de 34 millions de dollars afin de former les jeunes Terre-Neuviens au travail hauturier.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Quant à sa question au sujet du prix de l'essence, j'y ai répondu plusieurs fois à la Chambre. Les Canadiens vont ressentir les effets de la chute mondiale des prix dès que les réserves achetées au prix fort avant Noël auront été traitées, raffinées, chargées, expédiées, entreposées, transportées et finalement livrées à la station-service.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'AGIR

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, les Américains paient déjà moins cher. La Nouvelle-Écosse—seule province où les sociétés pétrolières ne peuvent pas hausser les prix sans autorisation judiciaire—a refusé d'augmenter les prix. Quand la ministre va-t-elle faire quelque chose de concret pour faire baisser le prix de l'essence au Canada? Quand va-t-elle cesser de tergiverser et se décider à passer à l'action?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, encore une fois je rappelle au député que notre gouvernement a déréglementé les prix pétroliers afin que le consommateur en profite, alors que son parti avait augmenté les prix de 80 p. 100 aux termes de la réglementation qu'il avait imposée aux Canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE UNE GARANTIE CONTRE L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, l'imminence d'une grève postale inquiète les petits entrepreneurs partout au Canada depuis quelque temps. En l'absence du ministre chargé de la Société canadienne des postes, le président du Conseil du Trésor pourrait-il leur dire, ainsi qu'à tous les Canadiens, qu'ils n'ont pas à craindre une telle éventualité susceptible de compromettre leurs activités maintenant qu'ils profitent de la reprise économique?

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous sommes arrivés à une entente verbale entre les cadres administratifs de la société et du syndicat. Cette entente qui semble être juste et satisfaisante pour les deux parties est toutefois sujette à ratification de la part du Syndicat. Et je puis assurer mon honorable collègue que les négociations se poursuivent dans ce sens-là.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REVENU DE PENSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans la réponse qu'il vient de donner à mon collègue de Nickel Belt, il a déclaré que nous devrions attendre les conclusions de la Commission Forget qui ne déposera pas son rapport avant l'automne prochain. Il n'ignore certes pas qu'un travailleur doit avoir à son actif 20 semaines de gains assurables, au cours des 52 dernières semaines, pour toucher des prestations de chômage. Cela étant, le premier ministre favorisera-t-il le personnel des Forces armées et retirera-t-il les règlements assimilant les prestations de retraite à des revenus gagnés aux fins de l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que nous avons déjà entendu cette question au moins huit fois au cours de la période des questions. La réponse demeure la même. Si le député n'est pas satisfait des réponses données aujourd'hui, je l'engage à consulter le hansard pour voir s'ils n'en trouverait par d'autres qui lui conviendraient.

M. le Président: A l'ordre. Je donne la parole au député pour une question supplémentaire, mais il serait préférable qu'elle soit un peu différente de sa dernière question.

LA SITUATION D'UN RETRAITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je crains que le ministre ne m'ait pas compris, mais je vais suivre votre conseil. Que répondra-t-il alors à M. Leonard Luoma de Royston, en Colombie-Britannique, qui perdra quelque $381 par mois à cause de ce changement aux règlements? Il a pris sa retraite des Forces armées et cette somme représente le tiers du revenu de sa famille pendant sept mois de l'année.

M. le Président: Je crains que le député n'ait abordé le même sujet et posé la même question.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. J'interviens parce qu'il y a beaucoup de députés qui ont bien des questions à poser. Il est logique, j'imagine, de donner la parole au plus grand nombre possible pour entendre des questions sur la plus grande variété de sujets possible. Le député de Montréal-Sainte-Marie.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui expliquer que dans ma circonscription, comme dans toutes les circonscriptions, il y a une femme de 61 ans qui a accepté de prendre sa préretraite afin d'éviter qu'un jeune soit mis à pied.

Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement a changé en cours de route les règles du jeu et empêché ces personnes-là de retirer leurs prestations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au député de poser une question supplémentaire, mais il ne fait que reprendre une question déjà posée à plusieurs reprises.

Des voix: Non!

Questions orales

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai une longue liste de députés qui veulent poser des questions. Le député veut-il aborder un sujet différent?

[*Français*]

LE MAINTIEN DES DROITS ACQUIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, en question supplémentaire, compte tenu que le premier ministre vous a demandé de ne pas le laisser répondre . . .

Ma question supplémentaire au premier ministre: Êtes-vous capable de me dire pourquoi vous n'avez pas accordé et maintenu les droits acquis pour ceux qui avaient pris leur préretraite avant la date de l'annonce?

[*Traduction*]

M. le Président: Je donne la parole au député de Cape Breton Highlands-Canso.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nunziata: Il a le droit de poser une question.

Des voix: Silence!

M. le Président: Je regrette, mais j'ai eu l'impression que c'était la même question. A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai eu l'impression qu'il s'agissait de la même question. Je vérifierai les «bleus» et, si j'ai eu tort, j'y reviendrai. Le député de Cape Breton Highlands-Canso.

* * *

LES PÊCHES

LA MENACE QUE CONSTITUENT LES POPULATIONS DE PHOQUES POUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, qui sait certainement que la population croissante des phoques gris et des phoques à harpe au large de la côte de l'Atlantique compromet sérieusement la viabilité de la pêche dans la région. Le ministre peut-il nous dire quand on prendra une décision au sujet de ces phoques de plus en plus nombreux?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la population de phoques gris au large de la côte atlantique a augmenté de moitié environ depuis six ans. Ces phoques non seulement menacent de faire diminuer le cheptel de morues qu'ils dévorent, mais ils causent aussi des dégâts aux filets et au matériel des pêcheurs. J'attends de recevoir le rapport du juge Malouf de la commission royale d'enquête sur les phoques et la chasse aux phoques. Je présenterai ensuite les recommandations pertinentes au cabinet pour régler le problème.

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Elle a trait au service de la garde d'enfants et à sa promesse faite en 1984 pour l'aide financière aux services de garde d'enfants.

Le premier ministre va-t-il tenir cette promesse pour l'aide financière, surtout pour les 300 millions de dollars revendiqués par les groupes qui travaillent dans ce domaine, comme une aide financière dont on a besoin immédiatement pour les services à travers le pays?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le premier ministre a pris un engagement durant la campagne électorale, et cet engagement a été rempli à son initiative et selon ses directives au point où l'on a formé un groupe d'étude sur les services de garde d'enfants. La députée se rappellera que nous avons eu un échange sur ce point hier au comité. Le gouvernement est impatient de recevoir les recommandations du groupe d'étude, et il me paraît important de ne pas anticiper sur les recommandations que les députés de son parti, j'en suis persuadé, veulent faire au groupe d'étude.

LA DEMANDE DE FONDS PRÉSENTÉE PAR DES GROUPES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire a trait aux promesses qu'a faites le premier ministre. Tiendra-t-on ces promesses d'aide directe? On en a besoin dès maintenant, pas plus tard. Nous dira-t-il ce que veulent dire «priorité», et «immédiat», et «prendre l'initiative de distribuer des fonds fédéraux», sinon l'affectation dès maintenant des fonds que les groupes veulent voir inscrits dans le prochain budget?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le groupe d'étude a un mandat très clair, et les références de la députée ont été acceptées par tous les partis à la Chambre. Le groupe d'étude a justement été chargé d'examiner comment on pourrait mettre sur pied un bon système de services de garde d'enfants. J'ai demandé hier à la députée de faire preuve d'ouverture d'esprit sur ces questions et de ne pas se cantonner à ses propres conceptions et aux opinions que son parti a exprimées. Le premier ministre a fait preuve d'initiative, il s'agit d'une priorité du gouvernement, et nous allons procéder comme nous avons dit hier que nous allions le faire.

LES PÊCHES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. En fin d'après-midi vendredi, le ministre a annoncé la suppression du programme d'aide à la construction des bateaux de pêche, décision qu'il a prise, a-t-il admis, à la suite des pressions de la Commission américaine du commerce international. Le ministre peut-il nous citer les autres programmes qui déplaisent à cette commission et qu'il a l'intention de supprimer, pour satisfaire à la fois le gouvernement américain et les désirs de notre négociateur pour le libre-échange?

● (1450)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si le député vérifie le compte rendu, il constatera qu'il m'a posé presque la même question il y a deux jours. En fait, je n'ai jamais dit que nous avions décidé de supprimer le programme d'aide à la construction des bateaux de pêche parce que les États-Unis voulaient imposer des droits compensatoires.

En effet, le gouvernement a pris cette décision après un examen approfondi de ce programme et parce qu'il désire continuer à créer d'autres emplois à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique, comme nous le faisons depuis 16 mois.

M. Tobin: Comment peut-on parler avec une telle hypocrisie! Dans le communiqué de presse émis par ses propres services, on parle de répondre aux préoccupations des États-Unis.

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre peut-il confirmer s'il va annoncer demain, au moyen d'un communiqué de presse et non d'une déclaration de ministre à la Chambre, la réorganisation du ministère des Pêches, et notamment d'autres compressions de personnel et de programmes?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si la remarque que le député vient de faire est aussi vraie que la précédente qu'il a faite à la Chambre, il va être bien déçu.

* * *

LES FINANCES

L'UTILISATION COMME ÉCHAPPATOIRE FISCALE DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS EN COMMANDITE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci n'est pas sans savoir qu'il a été établi aux audiences de Tax Probe'86 que l'abus de la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu relative aux sociétés en commandite est la meilleure échappatoire fiscale qui soit.

Sait-il que cette échappatoire est couramment utilisée dans tout le pays et a-t-il l'intention d'y voir avant la présentation de son budget ou par le biais de ce dernier?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le gouvernement actuel a bien montré qu'il savait supprimer les échappatoires fiscales, dont la vaste gamme comprend notamment les décisions limitatives, les sociétés à responsabilité illimitée, les crédits d'impôt à la recherche scientifique, la cession temporaire de biens, le partage des revenus qui favorise les Canadiens à revenu élevé, et le financement de yachts et de motels. Nous avons promptement réglé ces problèmes au fur et à mesure de leur apparition.

Nous avons exposé très clairement notre politique sur la question de l'impôt minimal, impôt qui sera appliqué sous peu et qui sera en vigueur tout au long de cette année. Nous avons promptement réagie à tous ces égards.

Les observations du député m'intéressent. S'il veut m'en dire davantage à ce sujet qui, comme il le sait, est très complexe, je me ferai un plaisir de l'écouter.

L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE DÉPENSES FISCALES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le recours abusif à la disposition relative aux sociétés en commandite, comme à beaucoup d'autres, risque de coûter des centaines de millions de dollars au gouvernement fédéral. Le ministre des Finances ne croit-il pas qu'il est temps de prévoir un mécanisme d'évaluation de chaque programme de dépenses fiscales pour assurer que les Canadiens en ont pour leur argent?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): D'abord, monsieur le Président, le groupe de travail ministériel présidé par le vice-premier ministre s'est en grande partie occupé de cela au cours des seize derniers mois. En outre, nous avons publié l'été dernier un traité qui fait très clairement état du coût des dépenses fiscales actuelles, dépenses que nous réévaluons constamment. J'ai fait savoir à maintes reprises au député que j'étais tout disposé à entendre ce que ses collègues et lui avaient à proposer.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE GEL DE L'EMBAUCHE ET DES DÉPENSES DISCRÉTIONNAIRES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il expliquer à la Chambre les conséquences de sa récente déclaration sur le gel de l'embauche et des dépenses discrétionnaires au gouvernement fédéral?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suppose que tous les députés savent que vers la fin de l'année financière il y a une brusque augmentation des dépenses fédérales. Si l'on regarde ce qui s'est passé les dernières années, on constate que, alors que les dépenses mensuelles sont normalement de 8 à 9 milliards, celles du dernier nois de l'année sont de 5 à 6 milliards plus élevées.

C'est pour garantir une meilleure administration des fonds publics que nous avons pris cette décision. Il s'agissait de faire

en sorte que l'argent soit bien dépensé et d'éviter que ce phénomène annuel ne se reproduise.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA DIVISION FERROVIAIRE DE LA MARINE INDUSTRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce que ce dernier est au courant qu'après la compagnie Bombardier, après la Fonderie CSF, après la Canadian Steel Wheel, une autre usine du Québec, la Marine Industries, vient d'annoncer qu'elle sera obligée de fermer sa division ferroviaire, entraînant la perte de quelque 1,000 emplois pour des travailleurs, à cause de l'inertie du gouvernement canadien qui ne donne pas de contrats dans ce domaine? Qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis certain que le député a entendu les déclarations du premier ministre; celui-ci a dit que le nombre d'emplois créés au Canada et au Québec ainsi que dans la province de Montréal . . .

M. Nystrom: La province?

M. Mazankowski: La ville de Montréal.

Une voix: Vous aviez raison la première fois.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le gouvernement se préoccupe beaucoup au sujet de l'emploi dans la ville de Montréal, surtout dans la partie est de la ville.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA DEMANDE DE VIA RAIL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Ces statistiques ne règlent en rien le problème des travailleurs de Sorel. Comment le ministre peut-il expliquer qu'après 15 mois de régime conservateur, VIA Rail, qui a besoin de 50 locomotives et de quelque 200 wagons-passagers neufs, n'ait pas encore reçu l'autorisation du gouvernement pour acheter son équipement neuf dont elle a besoin et qu'elle n'a reçu une autorisation que pour 20 locomotives qui ne sont pas encore livrées?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, des locomotives ont été commandées et un appel d'offres a été lancé pour d'autres locomotives. Un consortium a été formé par UTDC et Bombardier pour construire le matériel roulant, et nous espérons être en mesure de faire très bientôt une déclaration sur l'achat du matériel roulant. Cette réponse devrait être très utile au député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA VISITE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La rumeur veut qu'il ait décidé de ne pas demander à prendre la parole devant le Congrès des États-Unis. Nous dira-t-il si c'est bien le cas et, dans l'affirmative, reviendrait-il sur cette décision car beaucoup de Canadiens souhaitaient que le premier ministre profite de l'occasion pour aborder devant le Congrès américain certaines questions écologiques importantes telles les pluies acides?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon programme est encore en préparation. Si je décline l'invitation, ce sera uniquement pour des raisons de modestie.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ce sera bien la première fois.

M. Deans: Autrement dit, vous y allez.

LA POLLUTION DE LA NIAGARA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'encourage le premier ministre à ne rien faire d'inhabituel en se montrant modeste. Fera-t-il inscrire à l'ordre du jour des entretiens avec le président non seulement la question des pluies acides mais aussi l'autre grave problème écologique de la pollution de la Niagara? Abordera-t-il cette question avec le président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je serai ravi de veiller à ce que la question des pluies acides figure à l'ordre du jour, comme c'est le cas depuis que j'ai commencé à rencontrer le président Reagan, et à ce que l'on discute également des autres problèmes de l'environnement. Je transmettrai en outre au président Reagan les amitiés du député de Winnipeg-Birds Hill.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cet après-midi le premier ministre a parlé des politiques sociales corrosives des gouvernements libéraux précédents. Je pense que ce sont bien là ses termes. Ce sont les mêmes politiques que le premier ministre a adoptées quand il est devenu chef de son parti et ce sont celles qu'il a utilisées pendant la compagne sous le titre de «dépôt sacré».

Est-ce qu'il a fini par afficher ses vraies couleurs, est-ce là la doctrine qui va inspirer le budget de la semaine prochaine?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'unique fois que les pensions de sécurité de la vieillesse ont été réduites dans l'histoire du pays, c'est quand les libéraux ont adopté les 6 et 5 p. 100. C'est l'unique fois que les personnes âgées ont été privées de leur dû.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Nous avons devant nous, arborant sa cravate rouge, le père du déficit canadien. Héritant d'un excédent, il l'a transformé en un déficit qui écrase maintenant les Canadiens. Nous sommes en train d'en décharger les Canadiens et nous créons de nouveaux emplois dans tous les azimuts.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vocabulaire spontané utilisé par le premier ministre cet après-midi nous a révélé l'homme tel qu'il est vraiment, et les vraies couleurs du parti.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre va intervenir pour résoudre le différend qui oppose le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et prendre la part des Canadiens qu'on prive de l'assurance-chômage? Va-t-il faire cela?

• (1500)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je vais intervenir dès que le très honorable député m'aura donné sa recette pour aplanir ses difficultés avec le député de Shawinigan.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception d'une seule, les pétitions présentées par les députés le mardi 11 février 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

A l'ordre. Les députés qui veulent converser à l'arrière sont priés d'aller le faire ailleurs.

La pétition présentée par le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LES RÉPÉTITIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, vous avez dit à des députés que leurs questions n'étaient pas acceptables parce qu'elles étaient la répétition de celles qui avaient été posées précédemment pendant la même période des questions.

Je vous fais remarquer, monsieur le Président, qu'à de nombreuses reprises depuis que vous occupez vos fonctions, vous avez accepté, sur le même sujet, plusieurs questions de suite qui étaient formulées dans des termes semblables sinon identiques.

Je peux vous donner l'exemple d'une période des questions entière où toutes les questions posées par l'opposition officielle et l'autre parti d'opposition portaient sur le même sujet, soit la désindexation des pensions de vieillesse par les conservateurs.

Je dis que si vous ne revenez pas à la pratique que vous-même avez acceptée à de nombreuses occasions depuis que vous occupez vos fonctions, il sera impossible aux députés de l'opposition de mener une enquête soutenue sur un sujet qui leur paraît important.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): J'ajoute, monsieur le Président, que ces questions sont primordiales non seulement pour les députés mais aussi pour la population.

M. Gormley: Prouvez-le.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je dis, monsieur le Président, avec le plus grand respect, que la ligne de conduite que vous avez adoptée par le passé en laissant les députés juger eux-mêmes de l'importance des sujets est celle que vous devez suivre. Après tout, vous ne faites pas reproche aux membres du gouvernement de répéter inlassablement la même réponse, même quand ils le font.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous n'en faites pas reproche aux ministres, même quand ils répètent la même réponse qui n'a rien à voir avec la question posée.

Un principe fondamental concernant les fonctions de Président veut que le Président soit impartial et que son impartialité ne puisse être mise en doute.

Si vous ne revenez pas à la pratique que vous avez adoptée et suivie en acceptant des questions portant sur le même sujet et formulées dans les mêmes termes pendant la totalité d'une période des questions, vous-même, monsieur le Président, sans le vouloir, j'en suis sûr, affaiblirez ce principe essentiel.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il est toujours extrêmement difficile de formuler des observations au sujet d'événements au cours de la période des questions sans donner l'impression de remettre en question le rôle du Président. J'en suis conscient. Je tiens cependant à signaler que je partage certaines des craintes qui ont été exprimées. Je suis persuadé qu'on les jugera avec le bon esprit qui les anime.

Il est nécessaire, et nous souscrivons en cela à l'opinion exprimée par le Président dans le passé, que les questions soient plus brèves qu'auparavant et que les introductions soient pratiquement inexistantes dans les questions supplémentaires.

Nous tentons, et je crois qu'il est juste de dire également que l'opposition officielle essaie, de respecter cette requête du Président.

Il est extrêmement difficile cependant, comme mon honorable collègue l'a déclaré, de soutenir une attaque politique s'il est impossible de répéter, sinon exactement, du moins en substance, des questions que les partis d'opposition considèrent importantes.

Je vous demande simplement, lorsque vous exercez votre jugement, ce que vous devez toujours faire, de ne pas oublier que le Règlement de la Chambre n'a pas pour but de bâillonner les députés. Il vise plutôt à permettre aux députés d'exprimer librement leurs opinions et de poser des questions sur la façon dont le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités. Ce que je veux, en fait, c'est que nous tentions non pas de revenir exactement où nous en étions précédemment, ce qui pourrait être une erreur, mais bien d'être prudents dans les modifications que nous apportons au cours de la période des questions.

Je serais intervenu à ce sujet un peu plus tard au cours du débat, mais puisque cette question est soulevée maintenant, je crois qu'il est probablement important que nous fassions tous connaître en même temps notre opinion sur la question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques mots au sujet des observations des leaders parlementaires de l'opposition.

Je sais que Votre Honneur reçoit à l'heure actuelle des instances de tous les députés au sujet de toute la question des règles régissant la période des questions. Je crois qu'il s'agit d'un réexamen utile de cette période extrêmement importante de notre journée parlementaire.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a présenté une instance au sujet des questions répétitives. Je suis persuadé qu'il reconnaîtra qu'il n'est pas souhaitable de répéter une question pour le plaisir ou pour des effets de prétoire.

Nous voulons nous assurer que les règles qui régissent nos travaux sont compréhensibles et cohérentes; tout le monde doit pouvoir les comprendre et elles doivent être justes envers tous les députés tant de l'opposition que du gouvernement. Le fait est, monsieur le Président, que les règles prévues dans Beauchesne sont très précises au sujet des paramètres . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Beauchesne ne renferme aucune règle. Il s'agit simplement d'opinions exprimées par d'anciens présidents. Tenez-vous-en aux faits.

M. Hnatyshyn: Mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition déclare qu'il n'y a aucune règle . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Tenez-vous-en aux faits.

M. Hnatyshyn: J'ai eu la courtoisie d'écouter ce que mon collègue avait à dire, sans toujours partager son opinion. J'estime que l'on devrait agir avec la même courtoisie envers tous les députés.

Ce que nous souhaitons faire, monsieur le Président, c'est nous assurer que les questions posées concernent des problèmes nationaux et que le plus grand nombre possible de députés puissent participer à la période des questions. Il est bon que vous ayez la possibilité d'examiner les instances que vous recevez de députés de l'opposition et du gouvernement. Selon moi, monsieur le Président, si vous parvenez à vous pencher sur cette question avant le congé ou peu après, nous en profiterons tous.

M. le Président: C'est précisément ce que je compte faire. J'espérais pouvoir le faire cette semaine, mais on m'a présenté d'autres arguments que je tiens à examiner. Je compte donc faire une déclaration à la Chambre au premier jour de la rentrée, soit le lundi après la semaine de congé.

Je comprends l'argument du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Depuis le début, je n'ai jamais su ce qu'il fallait faire quand divers ministres se mettent à citer Beauchesne sans arrêt. L'usage, lors de la dernière législature, voulait que Beauchesne ne soit pas appliqué au pied de la lettre en ce qui concerne la répétition d'une question. Cela est vrai.

Vient un moment, comme j'ai déjà essayé de l'expliquer, où le ministre ne peut que dire qu'il a répondu à la question trois ou quatre fois déjà et que sa réponse ne changera pas, et si l'on continue à reposer cette question pour entendre la même réponse, les autres députés qui veulent à leur tour interroger les ministériels n'y arrivent plus.

Une voix: Quels autres députés?

M. le Président: C'est ce que je pense. Je réexaminerai la question volontiers.

Si le député de Windsor-Ouest cherche, au nom de son parti, à me faire dire que tous les députés de l'opposition à chacun desquels l'usage permet de poser trois questions devraient pouvoir poser la même question 25 fois de suite, si c'est cela son argument . . .

M. Andre: C'est du harcèlement.

M. le Président: Je ne pense pas qu'il veuille en venir à cela. J'en suis persuadé. Lui-même reconnaît sans doute qu'il faut trouver le juste milieu entre, d'une part, le désir de ne pas s'interposer et, si c'est leur tactique, ainsi que le disait le député de Hamilton Mountain (M. Deans), de laisser les députés répéter leur question et, d'autre part, celui de respecter le droit de leurs collègues à poser aussi une question le même jour. Voilà le dilemme dans lequel se trouve la présidence.

• (1510)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aurais des éclaircissements à apporter. J'estime, en toute déférence, que le fait que des députés posent des questions identiques n'empêche aucun de leurs collègues de poser des questions. En raison du mécanisme aléatoire que nous utilisons à la Chambre, cela n'aurait aucun effet sur la répartition des questions. Seulement, les députés poseraient les questions qui leur paraissent importantes, pour eux et pour les Canadiens. Cela dit très respectueusement, j'ajoute que les commentaires de Beauchesne ne sont qu'un recueil des décisions rendues par les anciens présidents et qu'il ne s'agit pas de règles contraignantes.

M. le Président: Dois-je comprendre, d'après les propos du député de Windsor-Ouest, que les députés d'opposition devraient avoir le droit, s'ils le veulent, de répéter mot à mot la même question au cours d'une période de questions donnée?

M. Nunziata: Bien sûr que non.

M. le Président: J'ai besoin de savoir ce qu'on me demande.

M. Gauthier: Monsieur le Président, puis-je intervenir brièvement? Pourquoi décideriez-vous de nos questions? Vous venez vous-même de le demander.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Parce que la présidence est tenue, par le Règlement, de décider si les questions sont recevables; elles est obligée de le faire.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourquoi décideriez-vous que la question de tel ou tel député est répétitive? Il appartient à celui qui intervient de choisir sa question ainsi que la manière de la poser, et à vous, de la recevoir si elle est conforme au Règlement. Je ne pense pas que vous deviez juger si elle est répétitive, de la même façon que vous ne commentez pas les réponses.

M. le Président: Je tends, en pratique, quand un ministre ne fait que reprendre une réponse qu'il a déjà donnée, à lui couper la parole de plus en plus tôt. Voilà ce que je fais.

Tout simplement, le député de Windsor-Ouest ne doit pas oublier que nous avons des règles et des traditions. Nous avons notamment un code de procédure. On y trouve une règle, dont le député nie l'existence, selon laquelle la répétition d'une question n'est pas recevable. Nous ne l'avons pas appliquée strictement, mais je répète—et si le député veut en discuter en privé il voudra bien me le dire—si les députés de l'opposition utilisent la période des questions pour demander toujours la même chose et obtenir la même réponse, le député est-il en train de me dire que, du point de vue de l'opposition officielle, c'est une utilisation raisonnable du temps réservé à la période des questions?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je dirais que c'est une décision qui appartient à chacun des députés et, s'il y a une réaction, elle devrait venir de ses électeurs et des Canadiens.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de personnes révoltées par la décision du gouvernement de supprimer les fonds accordés à Katimavik. Elles déclarent que le projet a aidé 20,000 jeunes Canadiens à développer leur compétence sociale et leurs possibilités d'emploi. Elles demandent au gouvernement de rétablir le financement intégral du programme Katimavik pour les jeunes du Canada.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je désire présenter, au nom de 500 jeunes d'Ottawa, une pétition s'opposant à la décision du gouvernement de supprimer Katimavik. Dans la pétition, ils déclarent que Katimavik est un programme unique qui ne peut pas être remplacé. Ce n'est pas seulement un programme de création d'emplois. C'est une expérience de vie pour les jeunes, et on ne peut la remplacer, même si le gouvernement y consacrait beaucoup plus d'argent.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NE PAS SACRIFIER LES PROGRAMMES AGRICOLES DANS SES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, encore aujourd'hui, je voudrais présenter 11 pétitions à la Chambre totalisant 148 noms—et cela fait un total de 3,545 électeurs de Glengarry-Prescott-Russell—qui indiquent au gouvernement du Canada leur désaccord sur les politiques du libre-échange et les effets qu'une telle politique pourrait avoir pour certains producteurs agricoles de ma circonscription. Ils demandent humblement à cette chambre et au gouvernement du canada de ne pas sacrifier les programmes agricoles dans aucune négociation avec les États-Unis d'Amérique.

[*Traduction*]

LE SERVICE POSTAL

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition de la part de quelque 900 citoyens de Mississauga-Nord, et plus précisément de Hargood Place, de Streetsville et de l'avenue East Ridge, à Meadowvale. Les pétitionnaires demandent que Postes Canada offre un meilleur service. Ils sont extrêmement mécontents du service qu'offre actuellement la Société canadienne des postes.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition de citoyen inquiets de Carrot River, en Saskatchewan, qui prient humblement le gouvernement d'apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

LE SERVICE POSTAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 600 citoyens de Winnipeg et d'autres localités du Manitoba. Les pétitionnaires font remarquer que lorsque la société Postes Canada a été créée comme société de la Couronne, elle a reçu pour mandat d'assurer et d'améliorer le service existant, d'améliorer les relations de travail au sein de la société et d'en supprimer le déficit. Ils déclarent donc: «Nous, citoyens canadiens, protestons contre les réductions de service et exigeons que ce service soit hautement prioritaire en conformité avec le mandat».

Présentation de projets de loi

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir encore aujourd'hui de présenter une autre pétition venant de gens de Westmorland-Kent qui démontrent que l'inquiétude règne toujours aux ateliers du CN à Moncton.

Ces gens aimeraient recevoir l'assurance que les emplois seront protégés. Il s'agit là de 1,000 emplois et surtout du fait que la situation au Nouveau-Brunswick vis-à-vis du chômage se détériore de jour en jour. On voudrait tout simplement avoir l'assurance que ces emplois seront protégés.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des citoyens de ma circonscription et d'autres quartiers de Winnipeg. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales. Je tiens à faire remarquer au gouvernement que des pétitions de ce genre nous parviennent encore même si le projet de loi a déjà été adopté.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les gens de Spadina n'acceptent pas non plus la décision du gouvernement. Pour eux, la désindexation des allocations familiales demeure une mesure injuste à l'égard des gagne-petit et, à l'instar de centaines de milliers d'autres Canadiens, ils demandent au gouvernement de rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et d'abroger les hausses injustes d'impôt.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-263, tendant à modifier la Loi sur la Société canadienne des postes (privilège exclusif).

M. le vice-président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Dorin: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à permettre au secteur privé d'entrer en concurrence avec Postes Canada pour la livraison du courrier. Après avoir entendu deux pétitions portant sur ce sujet aujourd'hui, je suppose qu'il bénéficiera d'un certain appui à la Chambre. Cette mesure est envisagée dans le récent rapport du comité Marchment sur l'avenir de Postes Canada après 1990, si les problèmes de cette société ne sont toujours pas résolus.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES ARCHIVES DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) demande à déposer le projet de loi C-95 intitulé Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

M. le vice-président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 507.

[*Texte*]

LA RECONSTRUCTION D'UN POULAILLER

Question nº 507—**M. Althouse:**

Le 11 juin 1985, un incendie a-t-il détruit le poulailler du ministère de l'Agriculture à Kentville (N.-É.) et le gouvernement envisage-t-il de le reconstruire et, dans l'affirmative, *a*) quel est le coût estimatif de reconstruction, *b*) quelle en sera la grandeur, *c*) qui le construira, *d*) quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Oui, le ministère de l'Agriculture du Canada considère si oui ou non on doit remplacer l'installation. *a*) Le coût est évalué à $400,000. *b*), *c*) et *d*) à déterminer.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu à la question énumérée l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le vice-président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 février 1986, de la motion de M. Hnatyshyn:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Merci, monsieur le Président. Je croyais que c'était au tour de notre parti. Si ce n'est pas le cas, je ne prendrai évidemment pas la place de mon collègue.

[*Français*]

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) fait un rappel au Règlement.

M. Rossi: Je ne veux pas aller à l'encontre de votre décision, monsieur le Président, mais lorsqu'il y a eu débat sur cette motion, il y avait un député du NPD qui avait parlé. La parole a été donnée à la députée d'Argenteuil-Papineau (M^me^ Bourgault) et cela revenait à un député du côté libéral qui avait été désigné, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

M. le vice-président: Comme l'honorable député le sait sans doute, l'ordre des discours à la Chambre est entièrement à la discrétion du Président et, selon l'information qui m'a été donnée et qui serait contraire à l'information que l'honorable député de Bourassa vient de donner, le député qui a parlé avant la députée d'Argenteuil-Papineau (M^me^ Mailly) serait l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

Donc, la parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

[*Traduction*]

M. Deans: Tout ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que je comprends que mon collègue a d'autres engagements importants qui ne peuvent pas attendre et je suis prêt à le laisser parler avant moi, si cela peut permettre au député qui a joué un rôle important au comité de présenter ses vues sur la question.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) de me permettre d'intervenir sur la motion du gouvernement à ce moment-ci. Je serai le plus bref possible pour lui permettre d'apporter sa contribution importante à ce débat.

Je voudrais dire en débutant, monsieur le Président, que j'aimerais citer dès maintenant le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

En 1985, le but de la réforme de la Chambre des communes est de faire que les députés redeviennent de véritables législateurs et qu'ils retrouvent un rôle de premier plan dans la formulation des politiques, redonnant ainsi à la Chambre des communes la place qui lui revient dans notre système politique.

Je pense que le président de ce comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes à très bien décrit dans cette courte phrase les objectifs que tous les autres députés de ce comité spécial avec lui avaient lorsque nous nous sommes mis à la tâche pour proposer à nos collègues du Parlement une série importante de réformes parlementaires.

Je dois dire dès maintenant que je suis très heureux de la réponse positive que le gouvernement a donnée au rapport McGrath. Il est évident qu'un bon nombre des objectifs poursuivis par le Comité McGrath ont été retenus par le gouvernement, et la motion que nous débattons aujourd'hui fait état d'une réponse fort positive, à mon avis, de la part du gouvernement. Je pense que l'un des objectifs que nous poursuivions à ce Comité était d'assurer aux députés des deux côtés de la Chambre une plus grande liberté d'action. Non seulement une liberté d'action lorsqu'il s'agit d'étudier des mesures législatives provenant des ministres mais aussi une plus grande liberté d'action lorsqu'il s'agit d'étudier les prévisions budgétaires qui sont soumises à l'attention du Parlement chaque année.

Nous avons voulu dans le rapport McGrath, et un chapitre complet y est consacré sur ce que nous appelons le principe de la confiance, où l'on dit clairement qu'il ne devrait pas se tenir de vote de confiance tous les jours, tous les deux jours ou même toutes les semaines qui restreindrait en quelque sorte la liberté d'action des parlementaires, aussi bien du côté du gouvernement que du côté de l'opposition. Et, à cet effet, je cite notre collègue, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) qui disait:

> L'expérience a démontré que plus un gouvernement reste longtemps au pouvoir, plus chaque vote devient, sinon un vote de confiance, du moins un vote lié à sa réputation, ce qui n'est pas très différent du vote de confiance, de sorte que l'uniformité devient essentielle.

Or, nous avons tous reconnu, les membres du Comité McGrath, que si, forcément les whips des différents partis à la Chambre se mettaient à l'œuvre chaque fois que nous débattons un projet de loi ou chaque fois qu'il y a une motion présentée à la Chambre, la liberté d'action aussi bien des députés du côté du gouvernement que des députés du côté de l'opposition serait, partant, restreinte. Or, nous avons formulé le vœu, évidemment c'est un vœu pieux parce que l'on ne peut pas le rédiger dans un texte réglementaire, mais nous avons formulé le vœu, dis-je, que parfois il pourrait arriver et même nous avons dit qu'il serait souhaitable qu'à l'occasion des députés de l'opposition puissent voter en faveur d'une motion du gouvernement, comme il pourrait arriver à l'occasion que des députés du gouvernement puissent voter contre un projet de loi présenté par le gouvernement, sans pour autant recevoir la sanction disciplinaire de leur parti respectif ou sans pour autant être qualifiés par la tribune parlementaire de rebelles ou d'éléments discordants au sein de leur parti. Alors, fidèle à cet objectif du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, je veux vous dire dès maintenant, monsieur le Président, que je voterai en faveur de cette motion qui est présentée par le gouvernement. Je le ferai parce que je crois que l'ensemble des recommandations retenues par le gouvernement sont suffisamment importantes pour démontrer un pas de géant dans l'amélioration de notre procédure parlementaire.

Je voudrais faire remarquer, en faisant une énumération très brève, un certain nombre de progrès que nous réaliserons en approuvant cette motion qui est à l'étude aujourd'hui. D'abord, plusieurs de mes collègues l'ont dit, il y aura des pouvoirs plus grands conférés à chacun des comités permanents de la Chambre des communes. Nous croyons que le travail principal des députés passe par son action dans les comités.

On sait que la télévision rapporte quasi quotidiennement les interventions qui se font à l'occasion de la période de questions orales. Mais ce n'est qu'un reflet bien partiel du travail important qu'accomplissent chaque jour, chaque semaine les députés, tant du côté gouvernemental que du côté de l'opposition dans les comités parlementaires.

Or, ces pouvoirs supplémentaires qui seront conférés aux comités permanents de la Chambre sont un progrès important pour valoriser, pour justifier la vie politique de bon nombre d'entre nous.

Deuxièmement, je crois que le Comité McGrath a voulu s'assurer qu'un certain nombre de gestes posés par les députés à la Chambre auraient une certaine raison d'être, ne seraient pas des gestes inutiles.

Et c'est pourquoi nous nous réjouissons que le gouvernement ait accepté trois recommandations du rapport McGrath qui sont très importantes à cet égard pour ne pas que dans l'avenir les députés fassent du travail inutile.

Je me réfère premièrement aux questions écrites qui sont soumises périodiquement par les députés. Combien de fois dans le passé des députés ont fait un travail assez poussé, assez recherché, pour soumettre une série de questions écrites qui sont restées sans réponse pendant des semaines, des mois, voire des années, aussi bien dans ce Parlement-ci que dans les Parlements précédents.

Or, à l'avenir, les réponses seront fournies dans les 45 jours aux questions écrites recevables à chacun des députés. Bien sûr, le gouvernement a allongé de 15 jours la proposition que nous avions faite, qui était de répondre dans les 30 jours, mais je ne vois pas là une objection majeure pour nous amener à nous opposer à la réponse du gouvernement. Je pense que 45 jours c'est une période raisonnable et nous devons nous réjouir de cette réponse positive concernant les questions écrites.

Deuxièmement, le gouvernement sera aussi tenu de donner une réponse aux pétitions. Tous les jours, monsieur le Président, après la période de questions orales, on voit des députés qui se lèvent à la Chambre pour déposer une pétition provenant de leurs électeurs. Or, dans le passé, on le sait, ces pétitions s'en allaient dans des locaux, dans des remises et elles étaient empilées sur des tablettes et personne n'en entendait plus parler et personne ne s'en préoccupait plus.

Or, à l'avenir, le gouvernement va accepter de donner une réponse également à ceux qui auront signé ces pétitions dans un délai raisonnable.

Finalement, nous allons avoir une procédure beaucoup plus souple pour permettre qu'un projet de loi provenant d'un député puisse être accepté. Voilà encore une résolution qui a été retenue émanant du rapport McGrath qui m'apparaît fort importante. Je veux féliciter mon collègue de Peace-River (M. Cooper) qui a fait un travail remarquable sur cette question et qui nous a tous convaincus de l'importance de corriger cette procédure de nos règlements qui faisait qu'une multitude de députés au cours des années soumettaient des projets de loi sans jamais avoir l'occasion de voir leur travail récompensé par une approbation du Parlement.

Or, je ne dis pas maintenant que tous les projets de loi provenant des députés seront acceptés, mais je dis que, grâce à cette nouvelle procédure plus souple, il sera possible d'avoir, non pas comme cela arrivait peut-être une fois par cinq ans ou par dix ans qu'un projet de loi provenant d'un député soit accepté, mais, dorénavant, il sera probablement possible qu'un ou deux projets de loi provenant de députés soient acceptés par la Chambre à chaque session. C'est déjà, à mon avis, une amélioration considérable et c'est dorénavant une raison justifiable pour plusieurs de nous à la Chambre, simples députés, de faire le travail nécessaire pour déposer un projet de loi qui a maintenant des chances mathématiques à tout le moins d'être accepté par nos collègues.

Je voudrais également mentionner que l'acceptation de la part du gouvernement et du premier ministre en particulier (M. Mulroney), de soumettre la révision des nominations par décret à l'étude des parlementaires est une résolution qui me réjouit pleinement.

Je crois que le rapport McGrath a bien précisé que nous aurions aimé que certaines de ces nominations par décrets puissent subir non seulement la révision par les députés, mais la possibilité que les députés aussi aient un droit de *veto* sur certaines de ces nominations.

Cette question, je l'admets, monsieur le Président, en est une qui amenait des interprétations juridiques différentes. Certaines personnes, certaines autorités juridiques ont soutenu que constitutionnellement le conseil des ministres ne pouvait pas abdiquer ses responsabilités et permettre aux parlementaires de décider par *veto* qui serait nommé par décret-loi du gouvernement. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que même s'il n'y a pas le *veto*, il y aura quand même possibilité, par nous, parlementaires, de vérifier, de soupeser ces nominations du Cabinet, et je crois que cela est une amélioration considérable dans notre processus de nominations politiques. Je dois dire que le premier ministre innove dans ce domaine, et je suis tout à fait satisfait de cette décision parce qu'il est évident qu'il a tous les pouvoirs selon notre système politique, il a la pleine autorité et il aurait pu refuser de partager cette autorité avec les parlementaires. Mais en acceptant cela, je crois que c'est un pas de géant dans la bonne direction d'une plus saine administration politique et partant, certainement, je l'espère, les nominations politiques dans l'avenir seront de meilleures nominations.

Finalement, je voudrais dire, parce que je ne veux pas abuser du temps de cette Chambre, que l'une des décisions les plus difficiles que j'ai eues comme député, membre de ce Comité, à prendre a été de traiter et de disposer, je l'espère une fois pour toutes, de cette fameuse question des cloches. Vous savez que si nous acceptons cette procédure qui est devant nous, cette motion du gouvernement, nous allons changer de façon radicale une procédure parlementaire qui est la nôtre depuis longtemps. Je n'ai pas à rappeler et à dire jusqu'à quel point nous perdons un temps précieux à l'occasion des votes que nous tenons en cette Chambre par appel nominal, par ce processus qui fait que les cloches sonnent pour convoquer les députés et qu'ensuite un greffier du Bureau se lève et reconnaît un à un chacun des députés qui sont nommés en cette Chambre. Après étude faite pour le compte du Comité spécial McGrath, nous nous sommes rendu compte que nous perdions des heures et des heures chaque session pour simplement perpétuer une vieille procédure de vote. Or, j'ose espérer que le gouvernement, dans les plus brefs délais, retiendra cette recommandation du rapport McGrath qui est d'instaurer un système de vote électronique qui sera beaucoup plus moderne, beaucoup plus efficace et beaucoup plus à la page que le système que nous avons présentement.

Mais par delà cette question de la mécanique du vote, il y a, il faut bien le dire, cette mauvaise habitude qui s'est infiltrée il y a déjà quelque temps d'utiliser les cloches pour s'opposer au gouvernement, d'utiliser la sonnerie pour empêcher que les débats se tiennent en cette Chambre et pour retarder un vote qui normalement devrait être tenu dans un délai raisonnable. Or, je dois rappeler que sous l'ancien Parlement les membres du Comité de la réforme parlementaire qui avaient étudié et fait une série de recommandations, ce que l'on appelait communément le rapport Lefebvre, n'avaient pas voulu toucher à cette question des cloches. Or, il est tout à l'honneur, je pense, des membres du Comité McGrath d'avoir touché à cette question qui, à mon avis, est fondamentale. Et je dois dire que pour moi, de l'opposition, c'était difficile d'abandonner un instrument qui pourrait être à l'occasion très utile pour paralyser le gouvernement. Je ne suis pas sans savoir que le gouvernement à l'époque où il était l'opposition officielle a utilisé les cloches à son escient à l'occasion. Mais je dois dire qu'indépendamment de cette question, je crois personnellement que l'utilisation abusive de la cloche n'est pas digne de notre système parlementaire et ne doit pas se répéter à l'avenir. C'est pourquoi j'ai voté unanimement avec mes collègues du rapport McGrath pour la disparition de cette utilisation abusive du système des cloches. Je pense que mes amis d'en face n'ont pas à se réjouir, je suis sûr que l'opposition sera assez ingénieuse pour trouver des moyens de s'opposer, à l'occasion, aux mesures gouvernementales, pour trouver des méthodes visant à démontrer au gouvernement qu'il peut avoir tort à certains égards, mais je ne pense pas qu'il soit normal et acceptable que cette méthode, la sonnerie des cloches, devienne une habitude parlementaire parce que, monsieur le Président, vous le savez très bien, dans tous les pays du Commonwealth, cette question des cloches a été très mal jugée et on s'est demandé ce qui se passait au Canada et ce qui arrivait à notre système parlementaire. Par conséquent, j'ose espérer que lorsque cette motion aura été acceptée, que nous aurons une nouvelle façon de voter, que cette utilisation abusive de la cloche ne reviendra plus dans nos mœurs politiques pour la dignité et pour l'efficacité du Parlement.

● (1540)

Je terminerai mes remarques en disant que je crois, comme mon collègue le *House Leader* de l'opposition, que certaines recommandations qui avaient été proposées par le rapport McGrath et qui n'ont pas été retenues devraient faire l'objet d'une étude attentive de la part du gouvernement. Il est certain que l'on peut toujours améliorer cette motion. Bien sûr, elle ne sera en vigueur que pour dix mois. Cela nous permettra de voir dans quelle mesure nos recommandations sont valables et peuvent bien fonctionner.

Mais il en est une que je veux souligner à l'attention du Parlement. Dans le rapport McGrath, nous proposions de permettre à tous les députés de cette Chambre, et en particulier aux députés de l'opposition, de pouvoir inscrire dix questions écrites la veille de l'étude des subsides budgétaires pour permettre à chacun des membres de ces divers comités permanents de la Chambre, qui auront à étudier en profondeur les prévisions budgétaires de chaque ministère, de pouvoir mieux faire leur travail. Il ne s'agit pas d'une mesure dilatoire pour ennuyer le gouvernement ou les fonctionnaires, il s'agit fondamentalement de donner un outil utile aux députés d'arrière-ban pour mieux faire leur travail de révision des prévisions budgétaires. Et cette proposition, elle nous vient de France, de l'Assemblée parlementaire française où il y a ce mécanisme qui permet à tous les députés de l'Assemblée nationale de faire une véritable étude approfondie des prévisions budgétaires de chacun des ministères français.

Nous avons retenu cette proposition parce que nous croyons qu'elle est essentielle pour permettre aux députés de mieux jouer leur rôle. Or, je voudrais dire au gouvernement que si, d'une part, il a réduit à quatre questions écrites seulement le pouvoir des députés de poser des questions au gouvernement, s'il n'a pas retenu les 30 jours mais qu'il les a allongés à 45

jours en omettant complètement notre recommandation des dix questions écrites à l'occasion des prévisions budgétaires, je pense qu'il «débalance» un petit peu l'équilibre entre les pouvoirs nouveaux conférés tant aux députés d'arrière-ban du gouvernement qu'aux députés de l'opposition. Et je crois qu'il y aurait lieu de revenir sur cette question et d'autoriser qu'à l'occasion des prévision budgétaires tous les députés de cette Chambre aient la possibilité de poser quelques questions écrites auxquelles les différents fonctionnaires répondraient dans un délai raisonnable.

Finalement, monsieur le Président, je crois que le gouvernement a fait preuve de bonne volonté en déposant ce document. Il a surtout démontré au président du Comité, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qu'il était sérieux lorsqu'il lui a confié un mandat et je crois qu'il est à l'honneur du gouvernement d'avoir soumis ces propositions, et j'espère que tous les députés à la Chambre se porteront mieux lorsque ces règlements seront en vigueur et que le Parlement fonctionnera pour le meilleur intérêt de tous les Canadiens et d'une façon beaucoup plus moderne, beaucoup plus efficace et beaucoup plus valorisante pour tous les députés du Parlement canadien.

[*Traduction*]

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le génie de notre type de démocratie parlementaire nourri par 1000 ans de tradition, c'est sa capacité d'adaptation. C'est de cela que traite cette motion dont nous discutons aujourd'hui. Nous accomplissons aujourd'hui un pas de géant dans la réforme parlementaire. A mon avis, c'est le début de la tentative la plus ambitieuse et la plus globale jamais faite pour réformer cette Chambre en plus de 100 ans d'histoire. Et surtout, ce que nous essayons de faire avec cet ensemble de mesures, c'est de mettre en valeur le simple député.

J'ai déjà parlé du rôle des six collègues qui ont assidûment collaboré avec moi aux travaux du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Il manquerait une ombre au tableau, et je suis sûr que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre me comprendront, si je ne rendais pas un hommage particulier au député de Papineau (M. Ouellet). Il s'est joint à ce comité en tant que représentant de l'opposition officielle, et à titre de premier vice-président. Il a apporté dans nos délibérations plus de dix ans d'expérience en tant qu'un des principaux ministres de la Couronne. Il comprendra que je lui dise qu'entre autres, il était connu comme un ministre très tendancieux. Je le sais d'expérience car j'ai eu l'honneur d'être son critique pendant de nombreuses années. Toutefois, quand il est devenu membre de ce comité, il a tout de suite été à la hauteur de la situation. Il a su s'élever au-dessus des mesquineries politiques tendancieuses de l'époque et s'attaquer au véritable défi que constituait le mandat que nous avait confié la Chambre. Sous sa direction, ainsi que celle de son collègue et de mon ami le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), notre comité spécial a pu, en plus de 50 réunions, parvenir à toutes ses conclusions sans désaccord. Nous avons fonctionné par consensus. Évidemment, cela ne signifie pas nécessairement l'unanimité dans tous les cas. Je peux affirmer sans crainte d'être contredit que l'essentiel de ce rapport correspond toutefois à une décision unanime.

Le député de Winnipeg-Birds Hill a apporté à ce comité la vision historique et la tradition de réforme qui caractérisent le Nouveau parti démocratique et le PSD qui l'a précédé. Il a apporté aux travaux de notre comité un dévouement dont nous lui sommes sincèrement reconnaissants, une compétence éclairée qui nous a permis de parvenir à nos conclusions.

Je ne voudrais pas critiquer le discours du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je comprends d'où il vient. Je comprends ses préoccupations. Je crois que si j'étais le leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'aurais prononcé le même discours que lui. Mais je voudrais quand même lui citer un passage d'un livre rédigé par l'honorable John B. Steward, éminent député libéral au Parlement pendant bien des années qui a maintenant l'honneur de siéger dans l'autre endroit. Il est l'auteur de ce que je considère comme l'ouvrage le plus concluant jamais écrit sur la Chambre des communes. Pour la gouverne du député de Windsor-Ouest, voici donc ce qu'il a dit:

● (1550)

Nos parlementaires n'ont jamais vraiment remis en question notre régime et notre procédure parlementaires. Par indifférence, voire par paresse peut-être, ils sont restés en adoration devant le modèle britannique longtemps après que les Anglais l'eurent modifié de fond en comble par souci d'efficacité.

Et il cite plus loin Francis Bacon. Voici:

Pourtant, il y a peut-être encore une leçon à tirer de l'avertissement lancé par Francis Bacon contre le traditionnalisme obstiné: «Celui qui refuse de changer subit le changement, car la marche du temps est inexorable».

C'est dire que tout n'a pas été fixé une fois pour toutes dans ce rapport, que nous ne sommes pas en train de graver une réforme parlementaire dans le marbre. Ce que nous proposons est le fruit des efforts de sept députés qui ont fait de leur mieux pour relever le défi lancé par la Chambre des communes.

Il faut reconnaître, à l'honneur du gouvernement, qu'il s'en est tenu étroitement aux recommandations du comité en lui lançant ce défi, car il lui a confié un mandat très vaste au départ. Au demeurant, le député de Windsor-Ouest serait le premier à en convenir avec moi. Quand on compare la première réponse du gouvernement avec celle qu'il nous donne aujourd'hui, et il faut comprendre qu'il est investi de certaines responsabilités, on constate qu'il a parcouru beaucoup de chemin. Ce n'est pas sans une grande fierté que j'en prends note aujourd'hui. Nous avons organisé un débat pour examiner cette question aux Communes le 4 décembre dernier. La Chambre a convenu de réserver quelques heures supplémentaires pour la tenue d'une séance spéciale. Nous récoltons aujourd'hui le fruit des efforts du gouvernement à l'écoute des députés qui ont participé à ce débat spécial.

En effet, la plupart des propositions avancées à cette occasion, sinon toutes, ont été incorporées dans le projet de Règlement à l'étude aujourd'hui. Mais tout n'a pas été dit une fois pour toutes en matière de réforme parlementaire. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans), l'éminent leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, serait le premier à reconnaître que c'est seulement après les avoir essayées que nous saurons si ces réformes sont vraiment efficaces. Il faudra que nous tous les mettions à l'essai, y compris vous, monsieur le Président, et les éminents greffiers, le premier ministre (M. Muloney), les ministériels, les membres du cabinet fantôme et tous les autres députés de la Chambre. Je regrette de donner l'impression de prêcher pour ma paroisse, mais c'est tout à l'honneur du premier ministre et de son gouvernement d'avoir relevé le défi et proposé ces changements.

Nous avons fait beaucoup de progrès depuis sept mois. En effet, il y a sept mois à peine, le comité spécial a déposé son rapport définitif. Nous avons favorisé l'évolution de la Chambre des communes avec nos réformes bien plus qu'on ne l'a jamais fait de toute son histoire. Nous observons présentement un Règlement provisoire conformément aux recommandations du premier rapport. Nous comptons bientôt intégrer au Règlement une nouvelle série de dispositions provisoires relatives à la procédure, lesquelles tiendront compte des recommandations formulées dans les deuxième et troisième rapports.

C'est un pas de géant que nous faisons aujourd'hui. Je ne pense pas exagérer en disant que nous nous préparons à naviguer en des eaux inconnues. Ces nouvelles dispositions ne s'inspirent pas aveuglément de la tradition de Westminster et ne cherchent pas humblement à imiter le congrès américain et la tradition de Washington. Nous voulons mettre en œuvre des dispositions qui sont, ou seront, à mon avis, exclusivement canadiennes d'origine.

Il est question dans ce rapport de la nécessité de changer les attitudes. On ne saurait ni réglementer ni légiférer les attitudes. C'est à chacun d'entre nous qu'il incombe de changer d'attitude. Si les députés veulent que ces réformes soient efficaces et qu'elles aboutissent au Parlement que nous souhaitons tous, ils doivent changer radicalement d'attitude. Pour que la Chambre puisse assumer le rôle qui lui revient à juste titre dans la vie de la nation, alors nous devons, à titre de députés de la Chambre des communes, nous comporter de façon à dûment tenir compte de notre situation de parlementaires et du mandat qui nous a été confié. Si je dis cela, c'est que, à l'époque où je faisais partie de l'opposition, je ne tenais pas beaucoup compte du décorum. J'étais un député de l'opposition agressif. J'aimerais bien croire que j'étais efficace, mais je serai le premier à reconnaître que j'étais effectivement agressif. Je comprends le rôle de l'opposition. Lorsque j'affirme que nous devons changer d'attitude, respecter comme il se doit ces lieux et la raison pour laquelle nous sommes ici, ainsi que l'étiquette, cela ne signifie en rien que nous devons tous agir comme des précieux. Il faut que la période des questions donne lieu à un débat et à une confrontation dynamiques, mais il s'agit de poser de véritables questions et d'y donner de véritables réponses.

Ce que nous essayons de faire ici, c'est d'enlever de l'importance à la période des questions, ce qui constitue peut-être en soi une réforme. Notre période des questions est maintenant la fin des fins de notre journée parlementaire. Le premier ministre sait, à l'instar du chef de l'opposition (M. Turner) et de la plupart des députés, que les travaux dont nous nous acquittons dans cette enceinte ne se limitent pas aux 45 minutes où les représentants des médias se joignent à nous.

Ce qui me plaît dans cette réforme, c'est qu'elle mettra l'accent sur ce qui est vraiment important, à savoir le travail acharné qui se fait aux comités. En tentant de réformer les comités de la Chambre, le gouvernement a compris, il faut le reconnaître, la nécessité non seulement de les rendre indépendants de lui, mais également de faire en sorte qu'ils soient perçus comme tels.

Ce que nous proposons dans nos recommandations que le gouvernement a acceptées et auxquelles la Chambre est sur le point de souscrire, c'est de laisser les médias décider quand ils souhaitent téléviser ou diffuser les délibérations ou la partie des travaux d'un comité qu'ils désirent enregistrer. Selon moi, cela permettrait dans une large mesure de réduire l'importance qui est maintenant accordée—selon moi, au détriment du Parlement—aux 45 minutes consacrées à la période des questions.

Je répète, cependant, qu'il faut que la bienséance règne dans cette enceinte. Notre comportement ne peut être modifié ni par le Règlement ni par décret. Tout changement ne peut être le fruit que d'une volonté collective des députés. C'est d'ailleurs à cette dernière que ces réformes font appel. Il s'agit d'abord de nous réformer nous-mêmes.

Nous sommes saisis de réformes de procédure. Elles représentent le gros de recommandations des 2e et 3e rapports, elles ne constituent cependant pas le rapport en entier. Le député de Winnipeg-Birds Hill a déjà parlé des réformes autres que de procédure, qui sont au nombre de 29. Certaines sont importantes et d'autres moins, mais dans l'ensemble, elles ont toutes de l'importance pour ce qui est de nos efforts en vue d'améliorer la réputation de la Chambre, notamment grâce au vote électronique.

• (1600)

Je suis de ceux qui croient que le vote électronique constituera une réforme majeure. Il permettra non seulement de faire un meilleur usage de notre temps, mais également de mieux concevoir le scrutin. Il allégera l'énorme joug imposé à la Chambre au fil des ans par l'interprétation que font les whips des dispositions relatives aux motions de censure. Je crois que cela doit changer, mais ce qui est encore plus important, c'est que le premier ministre partage cette opinion, et il entend procéder aux modifications nécessaires. Sa résolution est demeurée inébranlable, monsieur le Président. Dès son arrivée à la Chambre il a été frappé par la nécessité d'apporter des modifications. Ce n'est pas par pure coïncidence que la première disposition du discours du trône ouvrant la présente législature était de créer un groupe de travail spécial chargé de réformer la Chambre et d'améliorer le rôle du député. Je crois que le vote électronique contribuera beaucoup à réaliser précisément cet objectif.

Il y a d'autres réformes, bien sûr. La plupart des députés seraient sûrement étonnés si je leur disais que pendant la dernière législature nous avons passé plus de deux journées complètes de séance à marcher derrière le Gentilhomme huissier de la verge noire entre la Chambre et le Sénat. Il s'agit d'une cérémonie archaïque qu'on a abandonnée depuis une vingtaine d'année à Westminster. Nous sommes le seul Parlement important dans le Commonwealth à conserver cette façon de procéder. Nous ne préconisons pas d'abandonner la sanction royale, car ce serait modifier fondamentalement notre constitution et notre régime. Nous préconisons de conserver cette cérémonie pour des occasions spéciales comme l'adoption de modifications à la constitution. Toutefois, lorsqu'un projet de loi exige la sanction royale, qu'on envoie un messager le porter à la Résidence de Son Excellence le Gouverneur général pour y recevoir la signature de ce dernier, de sorte que nous puissions consacrer tout notre temps aux affaires du pays.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Cela vaut mieux que de nous faire perdre non seulement notre temps mais aussi celui de Leurs Seigneuries qui siègent à la Cour suprême du Canada. J'ai remarqué, monsieur le Président, que vous applaudissiez à cette réforme

avec beaucoup d'enthousiasme. Cela n'exigera pas un grand changement, car l'idée fait déjà son chemin au Sénat. Il s'agira simplement que les représentants des deux Chambres se réunissent pour en arriver à une procédure qui nous fera entrer dans le XX^{e} siècle. C'est seulement de cela qu'il s'agit.

Je pourrais parler du rôle du nouveau Bureau de régie interne. Nous prenons nos propres affaires en main, sous la direction de votre honneur. Nous avons maintenant un Bureau chargé d'administrer le budget de la Chambre qui se compose essentiellement de simples députés. Le nouveau Bureau se compose en effet de deux ministres sur neuf membres, alors que le Bureau précédent se composait de quatre ministres et du Président.

Je mentionne le Bureau non seulement parce qu'il est important de prendre nos affaires en mains à la Chambre, mais aussi parce que le Bureau jouera un rôle important dans la mise en œuvre des réformes autres que de procédure à la Chambre. Si j'ai une réserve à exprimer au leader du gouvernement à la Chambre, c'est au sujet de l'impossibilité pour la Chambre de parler, dans le cadre du débat de la motion à l'étude aujourd'hui, des recommandations relatives aux réformes autres que de procédure contenues dans ces deux rapports. Nous nous en remettons donc à la parole du leader parlementaire qui a déclaré sans équivoque ici vendredi qu'il allait mettre en application les réformes autres que de procédure par le truchement du Bureau. C'est maintenant au Bureau de régie interne d'agir. J'espère qu'il pourra faire rapport avant l'ajournement d'été pour mettre la Chambre au courant de l'état de la question. Ces réformes autres que de procédure sont importantes non pas seulement sur le plan symbolique mais parce qu'il s'agit de véritables réformes.

En guise de conclusion, je vais paraphraser un éditorial paru dans le *Globe and Mail* au mois de juin, époque à laquelle nous avons présenté notre rapport final. D'après cet article, ce rapport incarnait l'arrivée à maturité du Canada comme démocratie parlementaire. L'auteur de cet éditorial plaçait la réforme parlementaire sur le même pied que le rapatriement de la Constitution et la rédaction de la Charte des droits. J'y ajouterais, monsieur, la ferme volonté du premier ministre d'engendrer la réconciliation et le renouveau. Je crois que l'on se souviendra du premier ministre actuel déjà rien que pour cela. On se souviendra de lui comme l'artisan de la réforme parlementaire. Je lui suis très reconnaissant, et je suppose que mes collègues aussi, de nous avoir lancé ce défi et de nous avoir demandé de prendre cette responsabilité. Je tiens par ailleurs à le remercier pour la confiance qu'il a manifestée à notre égard, comme en témoigne la motion à l'étude. Monsieur le Président, il est presque temps que la Chambre prenne la place qui lui revient dans les affaires publiques du pays.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Questions et commentaires.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je crains de ne pas avoir l'occasion de participer au débat parce que, comme vous le savez, il y a le grand Sommet de la francophonie, et certains d'entre nous doivent aller assister à une séance d'information à 16 h 30. Je voudrais toutefois faire un commentaire ou deux et poser une question à mon collègue.

Je suis parfaitement d'accord en ce qui concerne la question du vote électronique. Je ne crois toutefois pas qu'il faille supprimer l'aspect séduisant de la méthode actuelle de vote. Le député pense-t-il qu'il faille conserver la méthode de vote pour les grandes occasions, comme le discours du trône, l'exposé budgétaire et pour les motions de censure, ou une combinaison des trois? Il a dit que nous devions nous passer de la sanction royale, mais qu'il fallait la maintenir pour certaines occasions. Je suis dans une étrange situation; je suis extrêmement conservateur au sujet des changements constitutionnels. J'ai toujours dit que le régime parlementaire britannique est un des meilleurs du monde. Je le maintiens depuis 22 ans. Je l'ai dit en français et en anglais et je le dis au Québec ou partout ailleurs. C'est un régime formidable. Par conséquent, lorsqu'on passe de ce régime à un autre, il faut veiller à ne pas avoir une partie des deux régimes, c'est-à-dire une partie du régime du Congrès et une partie du régime parlementaire britannique.

Le député a parlé du Bureau de régie interne. Je voudrais que cette idée se répande. Comme vous le savez, j'ai l'honneur de présider le comité permanent de la gestion et des services aux députés. La coutume veut que ce poste soit occupé par un député de l'opposition.

J'en suis venu à la conclusion que si le Bureau de la régie interne possédait ces pouvoirs nous devrions peut-être envisager la possibilité, non pas pour moi, mais pour mon successeur et je suis prêt à me retirer si cela pose un problème, de faire siéger le président de ce comité au Bureau de la régie interne. Si le débat ne se termine pas aujourd'hui, j'aimerais avoir l'occasion d'expliquer pourquoi je pense ainsi.

J'ai une troisième chose à signaler. Après avoir lu attentivement, comme je le fais parfois, car c'est ainsi que j'apprends l'anglais, les deux versions de ces changements, j'ai constaté une chose curieuse. Premièrement, cela m'ennuie d'accorder au Président autant de pouvoirs pour expulser un député. Néanmoins, je voudrais savoir si le Président va m'expulser selon la version française ou la version anglaise, au cas où je serais indiscipliné. Lorsqu'un député est désigné par son nom une nouvelle fois au cours de la même session, le Président ou peut-être un jour la Présidente peut le suspendre pendant une période ne dépassant pas cinq jours de séance. En français, le texte dit qu'il ne peut être expulsé que pour cinq jours, la deuxième fois.

• (1610)

[*Français*]

Parce qu'en français on dit: Le député qui est désigné par son nom une deuxième fois au cours de la même session est suspendu du service de la Chambre durant au plus cinq jours de séance.

Alors, la question que je me pose: Qu'est-ce qui arrive si un député doit être expulsé, s'il est francophone et que le débat se déroule en français; j'ai peur que le Président soit obligé de prendre une décision très importante et aussi très malheureuse, selon la version . . .

[*Traduction*]

Il faudra réviser les deux textes afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Quelles étaient les intentions du député lorsqu'il a dit que l'expulsion devait durer cinq jours, la deuxième fois?

M. McGrath: Monsieur le Président, pour ce qui est de la dernière partie de la question, que ce soit en français ou en anglais, il s'agira toujours d'un problème théorique en ce qui concerne le député étant donné que sa conduite est trop irréprochable pour qu'il soit désigné par son nom.

C'est là l'un des changements apportés par le gouvernement. Il ne s'agit pas d'une modification majeure, selon nous, et j'aurais préféré, je l'avoue, que la Chambre se prononce sur toute sanction disciplinaire dépassant une journée d'expulsion.

Néanmoins, je ne vois pas d'objection à ce changement. Je sais que le comité permanent examinera la question étant donné qu'il est chargé, chaque année, de réexaminer le Règlement en fonction des recommandations antérieures.

M. Prud'homme: C'est différent en français et en anglais. Quelles sont exactement vos intentions? Le français ne dit pas la même chose.

M. McGrath: Je ne suis pas en mesure de répondre à cela, car je ne connais pas le texte français. Je sais toutefois qu'on a pris note de la question du député et que les services du greffier pourront lui répondre.

Je voudrais répondre à sa question concernant le vote électronique. Je crois qu'à certaines reprises les députés devraient voter par assis et debout. Par exemple, pour les changements constitutionnels ou les grands débats comme celui sur la peine de mort, il faudrait opter pour cette formule. Nous devrions réserver ce que les Américains appellent les «votes par appel nominal» pour les occasions spéciales.

Néanmoins, pour les travaux de la Chambre, je crois beaucoup plus rapide d'instaurer un système de vote électronique semblable à celui de la Chambre des représentants. Si les députés sont curieux de savoir comment la Chambre des représentants se comporte et comment se déroulent les votes électroniques, ils pourront le voir au cours des prochaines semaines sur le réseau C-SPAN qui fait maintenant partie du réseau OASIS. Je crois que, cette semaine, la période des questions sera également diffusée sur ce réseau.

Nous aurons certainement des occasions de voter par appel nominal. Je vois le greffier, l'une des deux personnes chargées d'appeler les noms, me regarder d'un air très sceptique, car cela veut dire qu'il devra continuer à s'entraîner.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a mentionné que l'on souhaitait insister davantage sur les comités et moins sur la période des questions. En parlant de la télévision il a dit qu'il fallait laisser les médias décider de ce qu'ils voulaient montrer.

Si j'ai bien compris, le Bureau de la régie interne n'a pas encore réglé cette question ou elle ne lui a pas été soumise. Où en sont les choses pour le moment?

M. McGrath: Si le député examine la réponse que le gouvernement a donnée au deuxième et au troisième rapports présentés le 9 octobre, il verra qu'il accepte, en principe, la recommandation selon laquelle la Chambre des communes doit téléviser ses délibérations et qu'il renvoie la question au Bureau de la régie interne. Le gouvernement donne son accord de principe à cette recommandation et va consulter les partis de l'opposition pour obtenir leur accord. J'espère que cela répond à sa question.

M. le Président: Reprise du débat.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que j'interviens avec une certaine excitation après le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), puisque c'est grâce à ses conseils en tant que président du comité que nous sommes sur le point de modifier le Règlement et les procédures de la Chambre des communes. Comme je l'ai déjà dit en parlant de réforme, la Chambre des communes devrait toujours, dans des conditions normales, mener ses travaux comme ce comité l'a fait.

Le comité visait deux objectifs. Premièrement, il cherchait à réaliser un consensus et c'est à mon avis un aspect important de la vie parlementaire. Un politicien ne vaut pas grand-chose tant qu'il ou elle n'est pas en mesure de reconnaître en ses collègues la capacité de formuler des opinions et de les exprimer avec conviction quel que soit le parti qu'ils représentent à la Chambre. Je ne sais pas pendant combien de temps je serai député, mais j'espère qu'au cours de mon mandat, la Chambre commencera à fonctionner comme ce comité.

Le comité a également mené ses travaux dans un sentiment de respect mutuel. Il a cherché à connaître la position de chacun de ses membres et s'est efforcé de formuler des propositions acceptables par tous, même si ce n'était peut-être pas pour eux la solution idéale. Ce faisant, il a donné un exemple non seulement à la Chambre des communes, mais également aux autres comités.

Cette réalisation est due en grande partie à l'initiative du député de Saint-Jean-Est. Je reconnais qu'une part du mérite en revient également au député de Papineau (M. Ouellet) et au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Les recommandations du comité reflètent son désir réel de réaliser un consensus et sont en grande partie le fruit de personnes qui ont fini par connaître et respecter leurs opinions réciproques, même si elles ne les partageaient pas toujours.

Tant que la Chambre des communes ne sera pas en mesure de s'adapter à ce genre de milieu, ces modifications à notre Règlement seront plus un obstacle qu'une aide. Même si bon nombre des modifications proposées ne sont pas radicalement différentes du Règlement en vigueur, elles sont censées s'appliquer dans un climat de respect pendant les débats les plus partiaux. Je dois dire que ce climat de respect n'a pas toujours régné à la Chambre des communes. Lorsque je voyage dans le pays, je suis toujours désolé d'entendre des gens faire des remarques désobligeantes au sujet de nos délibérations.

J'espère que les députés se rappelleront pourquoi ils sont ici et qui les y a envoyés. Les électeurs qui nous envoient au Parlement sont en droit d'attendre que même lorsque nous participons à des discussions animées sur des questions qui revêtent une grande importance pour l'avenir du pays, nous oubliions les querelles personnelles et évitions d'exagérer. Cette ambiance me désole et je tiens à dire au député de Saint-Jean-Est qui a présidé le comité—et il semble d'accord avec moi—que les modifications au Règlement ne changeront rien à cette attitude. Le changement à la Chambre doit s'effectuer autant dans le comportement des députés que dans notre Règlement. Grâce à ce changement d'attitude, notre Règlement permettra aux députés de l'arrière-ban, aux comités et à tous les députés d'échanger librement leurs opinions sans perdre leur respect de soi. Je crois que c'est d'une importance capitale à la Chambre.

● (1620)

Pour parler franchement, je n'ai pas la moindre idée de l'effet qu'auront certaines dispositions. Je les ai étudiées. Je reconnais que si tous et toutes font de leur mieux, le règlement ne nuira pas au dialogue politique qui doit s'établir entre nous. J'hésite à souscrire sans réserve à certaines dispositions parce que je suis incapable de prédire comment elles seront interprétées. Cela m'inquiète.

Je suis persuadé que notre tâche n'est pas de prévoir jusque dans les moindres détails et dans toute leur subtilité, tous les écueils et toutes les interprétations. C'est impossible.

Nous devons nous fier à la capacité que nous avons collectivement de repérer les difficultés et nous devons nous engager à changer immédiatement ce qui ne semblera pas juste et équitable, à ne pas laisser durer les sujets d'irritation qui conduiraient à des affrontements inutiles ici et dans les comités.

Je souscris personnellement aux changements sur la foi de l'entente, non équivoque, selon laquelle, s'il devient nécessaire de modifier les règles telles qu'elles sont appliquées ou interprétées parce qu'elles ne correspondent pas à ce qui serait juste et équitable dans les circonstances, nous nous occuperons aussitôt de les changer sans attendre la fin de la période d'essai ni subir toutes les contrariétés qui surgissent naturellement en politique étant donné l'étendue et la variété des tâches dans les affaires publiques. Ces réserves étant exprimées, je dis qu'il est important pour nous de mettre honnêtement cette réforme à l'essai.

On a parlé des nouveaux pouvoirs qui sont accordés à la présidence. Ils sont en réalité peu nombreux. Le Président a toujours eu un pouvoir absolu sur le fonctionnement des Communes. Il doit, par la force des choses, être habilité à exercer son jugement en toutes occasions. Il doit nécessairement avoir le dernier mot dans tout différend qui survient à la Chambre sur une question ou dans l'interprétation des dispositions du Règlement. Sans cette confiance et ce pouvoir, aucun homme ni aucune femme, quelle que soit sa compétence, ne pourra s'acquitter des fonctions de Président.

Je le dis sans ambages au Président, comme je le fais souvent en privé, nous n'allons pas toujours accepter les interprétations dans tous les cas. Bien sûr que non! Nous sommes humains et il se présentera des situations où nous divergerons d'opinion. Je n'emboîterai jamais le pas, et j'espère que d'autres députés seront de mon avis, à ceux qui reprochent au Président d'avoir fait son devoir et je n'approuverai jamais leur attitude.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Compte tenu de cette confiance, le Président doit toutefois exercer son pouvoir avec beaucoup de prudence. Il faut par ailleurs être capable de sentir le climat qui règne à la Chambre et de suivre l'évolution continuelle de ce climat; il faut comprendre qu'il y a d'une part le Règlement écrit et d'autre part l'interprétation du Règlement, qui doit tenir compte des précédents dans une certaine mesure. En interprétant le Règlement, il faut tenir compte de la façon dont nous avons habituellement procédé, même si le Règlement proprement dit indique qu'un changement radical est admissible, pour s'assurer que le changement se produise en temps et lieu et soit appliqué avec prudence et veiller à ce que les députés soient encouragés à participer au changement au lieu d'avoir l'impression qu'on leur impose injustement un obstacle.

Cela dit, monsieur le Président, je recommande aux députés de lire le Règlement. Lisez-le, pour l'amour de Dieu! C'est un peu difficile, je l'admets. Il n'est pas toujours facile à comprendre en raison des termes utilisés. Il faut peut-être un certain temps pour faire les rapprochements entre les différents articles, mais il n'y a aucune raison d'être blessé, exaspéré ou honteux, ce qui m'est parfois arrivé, parce qu'on se rend compte qu'on s'est trompé, que le Règlement disait en réalité que l'on ne pouvait pas agir comme on voulait le faire et comme on prétendait avoir le droit de le faire.

Je signale aux autres députés, comme je me le suis dit pendant que j'ai joué ce rôle, que l'on ne peut faire des rappels au Règlement qu'à deux moments. Il n'y a que trois raisons pour lesquelles un député peut se lever à la Chambre des communes. On peut se lever pour faire un rappel au Règlement. Je dirais que les rappels au Règlement ne sont pas fréquents. On en abuse souvent. Le Président doit faire preuve d'une certaine compréhension, car il vaut mieux parfois dire certaines choses rapidement que de laisser couver l'amertume; je sais que c'est ainsi que le titulaire du poste conçoit son rôle.

Il y a ensuite la question de privilège. Je ne me souviens pas d'avoir entendu dernièrement une question de privilège légitime, bien que j'ai entendu bien des députés exprimer des doléances légitimes. En toute sincérité, je ne peux pas dire que j'ai entendu de question de privilège légitime, compte tenu de l'acception étroite que l'on donne à cette expression.

Il y a ensuite l'opinion exprimée souvent sous forme de rappel au Règlement ou de question de privilège; c'est le cas le plus fréquent.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: C'est celui que tout le monde veut constamment exprimer. Un député a un point de vue à exposer quand il prend la parole sur un rappel au Règlement ou pour soulever la question de privilège. Il veut en réalité exprimer un point de vue. C'est précisément ce à quoi sert la Chambre des communes. Nous devons donc tenter autant que possible de permettre à chaque député d'exercer son droit en exprimant son point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Cela dit, et après avoir entendu ces quelques applaudissements qu'en toute franchise j'obtiens rarement, j'estime que je ferais peut-être mieux de me taire, mais non j'ai encore certaines autres choses à ajouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Ces autres choses que je veux signaler à l'attention du Président nécessiteront, je crois, certaines consultations. J'espère que durant la période d'essai, les leaders parlementaires ainsi que les greffiers au bureau et le Président se réuniront régulièrement pour examiner les progrès réalisés dans la mise en application du nouveau Règlement. Je dis au Président qu'il y aurait avantage pour tous qu'il convoque régulièrement des réunions de ce genre. Il l'a déjà fait et j'espère qu'il le fera encore; non seulement des réunions avec les leaders parlementaires des trois partis mais aussi avec les greffiers du bureau pour discuter de l'interprétation du Règlement et voir si cette interprétation semble juste et équitable aux yeux des dirigeants politiques.

J'aime croire que nous participerons à des entretiens de ce genre et que ce faisant nous exercerons une influence non pas excessive mais équitable sur la mise en application du Règlement au lieu d'obtenir des décisions qui pourraient envenimer davantage la situation. Je demande au Président de se souvenir de cela.

Il est vrai que les députés ne devraient jamais pouvoir contester à la Chambre des communes les jugements rendus par la présidence. De telles discussions ne devraient avoir lieu que dans le cabinet du Président et pas nécessairement sur l'ordre de députés. Je demanderais à la présidence de faire parfois preuve d'un peu plus d'autorité et d'inviter ceux d'entre nous qui nous occupons régulièrement de l'interprétation et de l'application, si vous voulez, du Règlement, à nous réunir pour voir un peu où nous en sommes et ce qui reste à faire. Je crois que ce serait utile.

● (1630)

A ce propos, je vous ferai remarquer, monsieur le Président, que je m'inquiète un peu de la façon dont va se dérouler l'heure réservée aux initiatives parlementaires, surtout dans les premiers temps. Je veux être sûr que ce lundi en huit, lorsque nous recommencerons à siéger, et à supposer que le nouveau Règlement soit alors en vigueur, nous n'aurons pas à débattre immédiatement d'initiatives parlementaires sans avoir défini au préalable une méthode pour citer et établir des précédents et sans que les députés aient été informés suffisamment à l'avance du moment où ils auront à prendre la parole. Il faudra débattre un peu de la façon dont le nouveau Règlement va s'appliquer pour ce qui concerne les initiatives parlementaires, de façon que nous ne partions pas du mauvais pied comme je crains bien que cela va arriver.

Quant au stade du rapport et même si le Règlement confère à la présidence le pouvoir de juger irrecevables des amendements proposés ou encore rejetés au comité, je demande qu'il soit fait preuve de prudence dans l'exercice de ce pouvoir. Je sais que ce sera fait de toute façon, mais je le signale tout de suite pour qu'on puisse s'y reporter au besoin. Il est possible, quoique peu probable, je l'admets, qu'à un comité permanent, un greffier interprète mal une règle ou qu'un membre du comité interprète un amendement de façon à le juger irrecevable, et qu'après débat et mûre réflexion, la même règle ou le même amendement soient jugés acceptables. Je ne veux pas que les députés soient empêchés de proposer des amendements jugés irrecevables au comité. Toutefois, je demande à la présidence de bien se renseigner sur l'objet de l'amendement avant de rendre un jugement définitif. Ce ne sera pas toujours le cas, ce ne sera pas toujours nécessaire, mais il va arriver que cela s'impose. Je demande à la présidence et à ceux qui la conseillent de s'en souvenir lorsque nous en serons au stade du rapport des projets de loi renvoyés des comités.

En ce qui concerne les comités législatifs, mon collègue et ami le leader parlementaire du parti libéral a exprimé à diverses reprises les préoccupations de son groupe, que nous partageons d'ailleurs, au sujet de la prolifération des comités législatifs. Il ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement que, les comité étant plus restreints, il y en ait simplement davantage siégeant tous en même temps, et en conflit les uns avec les autres. Il n'est pas dans l'intérêt des députés ni de notre travail que nous ayons, surtout avec une opposition fort peu nombreuse, tous ces comités législatifs qui se réunissent tous en même temps. Ce genre de formule aurait en définitive pour résultat que nous, qui sommes à la Chambre, serions alors obligés de retarder sans raison l'adoption des projets de loi pour qu'on puisse se débarrasser de l'arriéré. Je ne veux pas me trouver dans ce cas-là. Je ne tiens pas à discuter pendant des jours et des jours de changements sans conséquence à un texte de loi que personne ne comprend, simplement pour permettre qu'il ne se crée pas d'autres comités législatifs et pour garantir que ceux qui existent se débarrassent de leur arriéré avant qu'on ne leur envoie du travail supplémentaire. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) ont soulevé cette question. Ils ont proposé ce qui pourrait être un dispositif d'attente, quelque chose qui ressemble à ce qui se fait actuellement à Westminster. Je recommanderai que les leaders parlementaires, de concert avec le personnel du bureau de la Chambre et du cabinet du Président, mettent au point une variante de ces systèmes pour que nous puissions avoir une transition en bon ordre et que nous ne finissions pas par avoir des députés courant d'un comité à l'autre, frustrés à l'extrême de constater que leurs préoccupations à eux ne sont pas satisfaites.

A propos du vote électronique, j'ai eu la chance d'assister à une démonstration de ce nouveau système. J'ai l'impression qu'il faudra en discuter davantage pour savoir de quelle façon nous procéderons et si ce nouveau système sera adopté immédiatement. Je compte bien en discuter ce soir et plus tard avec le président du comité, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

En terminant, je tiens à rappeler que l'esprit humain est rebelle à tout changement. On se sent toujours plus à l'aise dans son cadre habituel. En effet, les députés trouvent toujours plus facile de travailler selon des règles qui leur sont familières, mais des changements s'imposent parfois. Ceux dont nous sommes saisis nous ont été proposés par nos pairs qui les ont arrêtés par souci d'efficacité. Je répète ce que j'ai déjà dit il y a quelque temps: Je m'en remets entièrement à ce comité. Je conviens avec ses membres que toutes les mesures recommandées ne sont pas nécessairement la solution idéale et que rien n'assure qu'elles donneront les résultats escomptés, mais elles fonctionneront certes mieux si nous acceptons tous sans exception de collaborer. Je demeure fermement convaincu que les problèmes à même de survenir ne se produiront jamais si nous acceptons de bon gré de nous consulter mutuellement pour trouver un compromis, une attitude qui a valu une réputation fort enviable au comité.

Des voix: Bravo!

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier le député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine) de m'avoir laissé la parole avant lui. J'ai un engagement dans ma circonscription ce soir, et cela devrait me permettre de m'y rendre en voiture sans me tuer par la route 417, si je ne me trompe.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit que le gouvernement avait écouté ceux qui étaient intervenus et avait apporté certaines modifications en présentant leurs motions dans le débat spécial du 4 décembre. Je pense en fait que c'est la première fois que nous avons véritablement une motion à discuter et que nous avons à prendre une décision officielle sur nos règlements. Jusqu'à récemment, nous n'avions que la réaction du gouvernement au rapport McGrath. J'espère que le gouvernement fera preuve de la même ouverture face aux commentaires qui sont formulés aujourd'hui. Nous parlons de réforme parlementaire et nous disons que le point de vue des députés est important. J'espère sincèrement qu'il sera tenu compte des remarques de mes collègues et des miennes lors des ultimes discussions pour la formulation des règles.

Je remarque aussi que de nombreux députés, y compris le député de Saint-Jean-Est, ont déclaré qu'il faudrait que les attitudes changent en profondeur pour que ces règles entraînent le genre de réforme que chacun de nous souhaite sincèrement. Hier, j'ai entendu le premier ministre (M. Mulroney) dire que quand il est arrivé à la Chambre, il a compris qu'un sous-ministre adjoint avait plus de pouvoirs qu'un simple député. En l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser: peut-être, peut-être. J'admets que le changement d'attitude dont on a parlé si souvent aujourd'hui sera nécessaire. Ce n'est pas parce qu'on va changer les règles, le Règlement de la Chambre, qu'on va tout changer du jour au lendemain. Si l'on a le même genre d'attitude qu'on a pu observer, par exemple, à l'occasion de la vente de de Havilland, on n'ira pas loin.

Je remarque que le comité n'a pas véritablement pu aborder la question de la confiance, qui est au cœur de l'assainissement de la Chambre des communes. Nous avons eu, ce soir-là, une illustration saisissante du parti pris qu'il est difficile d'éviter dans notre régime parlementaire. Les ministériels se sont rangés derrière le président de leur caucus qui s'est présenté au comité de l'expansion économique régionale avec un discours écrit de quatre pages, après quoi ils ont rejeté la liste de témoins que le comité de direction avait approuvée à l'unanimité. Ce qui m'irrite et me rend furieux, pour illustrer encore mieux mon propos, c'est lorsqu'il faut se lever à la Chambre . . . Si le whip du gouvernement veut bien me permettre de terminer. Ce qui suit va peut-être l'impressionner davantage.

● (1640)

Je disais donc: ce qui m'irrite et me rend furieux, c'est d'entendre, à la période des questions, des députés de l'opposition demander au premier ministre s'il accepte de saisir un comité parlementaire de telle ou telle question. Je me sens humilié, en tant que député, d'avoir à demander au gouvernement la permission pour qu'un comité étudie une certaine question. Quant à moi—et c'est sans doute le sentiment de 99 p. 100 des députés à la Chambre—les comités parlementaires, surtout lorsqu'ils seront modifiés selon les recommandations à l'étude, devraient pouvoir examiner toute question qu'ils jugent à propos. On ne devrait pas être obligé de demander la permission à quiconque pour ce faire.

Ne nous leurrons pas. Même avec ces nouveaux comités où nous espérons avoir un esprit d'équipe et où nous tenterons d'obtenir un consensus sur le déroulement des travaux, si la majorité décide de ne pas tenir d'audiences sur un sujet particulier et suit les désirs de son caucus, le comité n'en tiendra pas et nous devrons, à la Chambre, demander au premier ministre et aux membres du cabinet l'autorisation de tenir des audiences. Nous en serons au même point.

Je voudrais me limiter essentiellement à la question des comités. La retransmission de leurs délibérations est un moyen fondamental pour donner plus de pouvoirs aux députés et à ces comités. Comme le disait plus tôt le député de Saint-Jean-Est, l'attention serait moins braquée sur la seule période des questions. Il reconnaît, comme moi et tous les autres députés, je suppose, l'énorme influence de la radio et surtout de la télévision. C'est pourquoi j'espère que les responsables prendront rapidement la décision de permettre la retransmission télévisée des délibérations des comités ce qui, pour moi, sera la réforme la plus fondamentale. Étant sous l'œil des caméras, les députés seront beaucoup plus enclins à se préparer pour les réunions, et sans doute portés à poser des questions raisonnables et à faire des interventions responsables.

Je voudrais également parler, à propos des comités toujours, de l'élection et du rôle des présidents. A la page 17 du rapport McGrath, on cite le député de Skeena (M. Fulton) qui disait:

Il faudrait que les comités aient beaucoup plus de pouvoirs et que certains puissent être présidés par des députés de l'opposition.

Or le comité McGrath n'a pas décidé qui présidera ces comités. Ce n'est pas prévu dans le Règlement, mais pour moi, il s'agit d'un aspect fondamental d'une réforme. J'ai eu des entretiens officieux avec le député de Saint-Jean-Est, et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il croit lui aussi qu'un bon nombre de comités de la Chambre devraient être présidés par des députés de l'opposition. Sauf erreur, à l'époque nous parlions d'un nombre de comités proportionnel aux sièges détenus par l'opposition. L'opposition compte 70 députés sur 282 siège, et il serait donc normal que 25 p. 100 des comités, en plus de ceux qui l'ont toujours été, comme celui des comptes publics, soient présidés par des députés de l'opposition. Là encore, cela n'est pas prévu dans le Règlement, mais je crois que cela cadre très bien avec l'esprit de la réforme. La présidence d'un comité serait accordée à un député ministériel ou de l'opposition en fonction de l'ancienneté, des connaissances du sujet, et je pense que nous pourrions alors en arriver au genre de comités que nous souhaitons tous.

Je considère également que les présidents de ces comités devraient jouer un rôle semblable à ceux des comités spéciaux ou des groupes de travail de la Chambre. En d'autres termes, le président ne devrait pas simplement être un observateur impartial qui décide dans quel ordre les députés doivent parler, qui tranche des rappels au Règlement et le reste, mais bien une personne qui joue un rôle actif, en posant des questions, et, en fait, nous l'espérons, en tentant d'obtenir le genre de consensus et de démarche globale qui s'impose dans ces comités.

Cela m'amène au problème des comités législatifs, dont le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a déjà parlé. Nous jugeons tous que les comités permanents devraient acquérir des compétences dans leurs domaines respectifs. Eh bien, si cela se produit, on pourrait bien assister à une énorme prolifération de comités législatifs, par exemple, dans le domaine du droit criminel où plusieurs projets de loi peuvent être présentés en même temps. Cela s'est produit à l'automne alors que la Chambre a été saisie de trois ou quatre projets de loi concernant divers aspects du droit criminel ou de la justice. Les membres du comité permanent ne pourront siéger à tous ces comités législatifs. Il faudra alors faire siéger à ces comités législatifs des gens qui n'ont qu'une connaissance limitée voire inexistante de la question débattue, ou qui, du moins, n'ont pas les mêmes compétences que les membres des comités permanents.

Ainsi, il sera nécessaire d'en arriver à une sorte de régime permettant de limiter le nombre de comités législatifs, et on a parlé d'un certain nombre de modèles. Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a fait allusion à un système de contrôle; ainsi, il faut trouver une sorte de compromis ou de solution.

Je voudrais me pencher brièvement sur le cas du comité de la recherche, de la science et de la technologie. Je suis le critique libéral en matière de science et de technologie. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il est plus que temps qu'un comité de cette nature existe. Des universitaires de tout le pays, des gens de l'industrie et la communauté scientifique attendent depuis longtemps la création d'un comité comme celui-là. Selon moi, la politique scientifique aura une incidence fondamentale sur l'avenir de notre pays. Elle est reliée à la politique industrielle et sociale et elles ont de vastes ramifications. La technologie ne se limite pas à un petit nombre d'entreprises de haute technologie. Elle a des applications dans tous les secteurs de l'économie, notamment les secteurs des ressources, des pêches, des forêts, des mines et de l'agriculture.

● (1650)

Le gouvernement n'est pas organisé pour s'intéresser suffisamment à la technologie et à ses répercussions sur tous les secteurs de notre économie. Le Parlement n'a pas été ainsi organisé jusqu'à maintenant. Selon moi, l'un des principaux rôles de ce comité de la science sera d'aborder la technologie en fonction de ses répercussions sur tous les secteurs. Ce comité pourra examiner les rapports existant entre la science et la technologie et leur incidence sur de nombreux secteurs de l'économie. Seul un comité spécialisé comme celui-ci pourra s'en charger. Je sais que je ne suis pas le seul à me féliciter de sa création.

Il convient d'accorder des crédits suffisants à ce comité. Là encore, on m'a affirmé que certains députés avaient hésité dans le passé à créer un comité des sciences, persuadés qu'ils n'auraient pas nécessairement les connaissances voulues pour leur permettre de traiter d'une question aussi complexe. Je sais qu'un système est prévu pour la préparation des budgets. Je revendique peut-être déjà les crédits affectés à ces budgets. C'est assurément dans ce domaine qu'il faudra affecter la majorité des crédits destinés à la recherche si nous voulons un comité efficace.

Je voudrais parler aussi du comité des droits de la personne. D'après le libellé actuel de la motion proposée par le gouvernement, le comité des droits de la personne semble avoir pour seul mandat d'étudier les rapports présentés par la Commission canadienne des droits de la personne. Beaucoup de députés s'intéressent aux problèmes en matière des droits de l'homme non seulement au Canada, mais à l'étranger aussi. J'espère que ce comité pourra se pencher sur la participation canadienne à la défence internationale des droits de l'homme et qu'il sera habilité à examiner les questions concernant notamment l'Accord final d'Helsinki et la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. J'espère qu'il pourra traiter avec les Nations Unies et leur commission des droits de l'homme et qu'il pourra joindre ses efforts à ceux de divers groupes d'intérêts au Canada qui s'intéressent à la question des droits de l'homme sur le plan non seulement national, mais aussi international. Cela améliorerait considérablement les rouages de la Chambre, car depuis plusieurs années, nous avons dû créer un certain nombre de comités officieux et rencontrer des gens à l'extérieur des comités de la Chambre pour aborder des questions, par exemple à l'occasion d'un repas. Cependant, il n'existait aucun moyen pour ces gens-là de faire consigner leurs vues et leurs doléances aux comptes rendus de la Chambre ou de ses comités. Nous allons créer un mécanisme qui le permettra, ce qui, à mon avis, devrait beaucoup aider la Chambre.

Le Règlement

Je termine sur une dernière remarque. La motion, telle qu'elle est libellée à l'heure actuelle, n'élimine pas certains termes que je tiens pour archaïques et que nous utilisons pour désigner ceux qui président les différents comités de la Chambre. Le Règlement parle en toute occasion de présidents, et nous allons créer un bureau de présidents. Peut-être y aurait-il lieu d'apporter une modification. A notre époque, mieux vaudrait parler en anglais de «panel of Chairs».

[*Français*]

La même chose s'applique en français où on se réfère au Comité des présidents. Il me semble normal, en 1986, de modifier ce genre de langage à un Comité des présidents et des présidentes de la Chambre.

[*Traduction*]

J'ai constaté en outre que les pétitions en anglais utilisent des formules quelque peu archaïques. Les citoyens canadiens moyens doivent continuer à s'adresser à la Chambre des communes en utilisant le terme «pray». Les formules françaises sont beaucoup plus modernes. Je trouve que si nous avons l'intention de mettre la Chambre à l'heure du XX^{e} siècle, voir du XXI^{e} siècle, mieux vaudrait utiliser dans notre Règlement un langage approprié à notre temps. Cependant, il n'y a pas lieu d'apporter ce changement sur-le-champ. Comme il s'agit de règlements provisoires, les modifications appropriées pourraient être apportées au cours des dix prochains mois, pendant la mise à l'essai du nouveau Règlement.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de dire ce que je pense de cette question très importante. J'ai hâte que ces règles s'appliquent et j'espère sincèrement que l'action de tous les députés en sera revalorisée autant que nous le souhaitons.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais que le député développe la question qu'il a soulevée de la participation des comités et du nouvel esprit de coopération, à la lumière des problèmes d'accès à l'information qui se sont posés dans l'affaire de la société de Havilland.

M. Berger: Monsieur le Président, je dirai simplement à la députée qu'il est à souhaiter que ces comités seront libres de décider par eux-mêmes des questions qu'il convient d'étudier et qu'ils ne seront pas soumis à des consignes sévères de la part de leur parti. Il est à souhaiter que les députés membres de ces comités ne seront pas sous la férule de leur caucus. Si les agissements du comité de l'expansion économique régionale qui voulait examiner l'affaire de Havilland continuent, j'ai peur que nous ne fassions pas beaucoup de progrès.

Un grand nombre de députés se rendent compte qu'il est aussi important de changer d'attitude que de changer le Règlement. J'espère que les membres de ces comités vont travailler de manière autonome, sans recevoir d'ordres de leur caucus respectif. Je ne crois pas que ce soit le but de la réforme. On saura seulement avec le temps si c'est le cas.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Jardine: Je sais que ces aimables applaudissements ne sont destinés ni à l'orateur ni au Président, mais plutôt au projet de réforme dont nous discutons aujourd'hui. L'importance de la réforme parlementaire pour la Chambre a été soulignée spécialement par le fait que ce fut le premier article abordé dans le discours du trône du gouvernement. On l'a déjà fait remarquer. On l'a signalé hier et encore à deux reprises aujourd'hui. Pour ma part, j'estime qu'on ne le fera jamais trop remarquer.

L'importance de la réforme a encore été renforcée quand le premier ministre (M. Mulroney) est intervenu lui-même sur le sujet. Non seulement en a-t-il parlé hier, mais il était présent durant l'intervention qu'a faite aujourd'hui le président du comité et il ne lui a pas ménagé son appui.

● (1700)

Il ne peut y avoir aucun doute sur la détermination du gouvernement et du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) à mettre cette réforme en œuvre, rehaussant ainsi le rôle du simple député. Il vaut également la peine de noter les paroles du président du comité spécial de la réforme qui avait déclaré après avoir été nommé président qu'il considérait cette tâche comme l'entreprise la plus importante à laquelle il ait été associé depuis 28 ans qu'il siège au Parlement.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler brièvement de la réforme puisque j'ai eu l'honneur d'assister à un certain nombre de séances du comité en qualité de membre suppléant. Je ne veux pas trop me répéter et je ne veux certainement pas faire de fausses louanges; je doute toutefois beaucoup que nous en soyons arrivés à ce stade si nous n'avions pas été encouragés et guidés par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a présidé le comité. Ce n'est pas par hasard qu'une très bonne entente régnait entre les membres du comité et que ceux-ci tenaient à résoudre tous les problèmes ensemble. C'était en fait la première fois que je voyais un comité parlementaire au travail. Avec le recul, je dirai non seulement que j'ai été gâté mais aussi que j'étais mal préparé aux autres comités dont j'ai fait partie plus tard. Je n'ai malheureusement pas toujours retrouvé cette ferme volonté d'atteindre un objectif et cette entente dans les autres comités.

J'ai eu l'occasion de parler à la Chambre, mais je n'en ai pas profité pour rendre hommage aux citoyens de ma circonscription de Northumberland-Miramichi, car c'est grâce à leur appui précieux que je suis là aujourd'hui. Je demande aux députés de me permettre de décrire la magnifique région de la province du Nouveau-Brunswick que l'on appelle la Miramichi. Les députés pourraient me demander pourquoi je profite de l'occasion pour en parler maintenant. En toute franchise, je trouve que c'est le meilleur moment pour parler de ma circonscription et de l'importance que j'attache à mon rôle de représentant des habitants de cette région alors que nous examinons certaines réformes qui permettront, à moi et aux autres députés, d'être plus efficaces.

La Miramichi est un nom donné par les Indiens Micmac. C'était le nom d'une rivière que l'on emploie maintenant pour désigner toute la vallée. C'est actuellement le nom de lieu indien le plus ancien qui soit encore utilisé dans la région de l'Atlantique. Les ressources naturelles constituent le pivot de l'économie de la Miramichi. Les forêts et les industries du secteur du bois sont le gagne-pain de bon nombre d'habitants de cette région. C'est la raison pour laquelle la Miramichi a été désignée capitale nationale de l'exploitation forestière en 1980.

L'économie de la région ne repose pas uniquement sur le secteur forestier. Il y a également l'agriculture, de vastes tourbières, la pêche commerciale et sportive, de même qu'une base de défense très importante. La région de la Miramichi ouvre sur la région de l'Atlantique, les États-Unis et le reste du monde grâce à ses réseaux de transport ferroviaire, aérien et maritime. Les localités de cette belle région sont peuplées de descendants d'Anglais, d'Acadiens, d'Irlandais, d'Écossais et d'Indiens qui ont travaillé et vécu dans l'harmonie depuis que la région a été colonisée. Ils désirent contribuer à la prospérité de leur province et du Canada.

Je vous citerai simplement le nom de deux personnalités bien connues de la région. Il s'agit de Beaverbrook, qui tire son nom d'une petite localité située sur la Miramichi et de Cunard. Lord Beaverbrook voulait se faire appeler Lord Miramichi, mais ses détracteurs ont dit que les gens se moqueraient de lui s'il adoptait ce nom. Néanmoins, maintenant que la Miramichi prend de l'importance et devient mieux connue, davantage de gens savent prononcer ce mot indien. La compagnie de navigation Cunard, qui a construit le Queen Elizabeth II et le Queen Mary, a également vu le jour sur les rives de la puissante Miramichi.

Pour en revenir au sujet qui nous intéresse, je citerai de nouveau les paroles du député de Saint-Jean-Est qui a dit que le Parlement issu de cette réforme sera vraiment canadien au lieu d'être calqué sur le modèle de Westminster ou du Congrès des États-Unis. Ce qui m'encourage le plus c'est que cette réforme n'a pas été entreprise sur l'initiative d'un parti. J'ai parlé tout à l'heure de consensus. Je tiens à mentionner le rôle joué par les députés de l'opposition et surtout le député de Papineau (M. Ouellet), le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Hier, ce dernier a fait une déclaration très éloquente en faveur de la réforme. Il était membre suppléant du comité où il a joué un rôle très actif, même s'il n'était pas membre permanent. Grâce à l'appui et à l'attitude de ces députés chevronnés nous aurons un Parlement vraiment canadien.

A propos du rapport, je voudrais dire quelques mots au sujet des comités étant donné qu'ils offriront aux simples députés l'occasion d'exercer une influence bien réelle. Une fois les recommandations visant le système de comité adoptées, les paroles du professeur Gillies qui a comparu à titre de témoin se vérifieront certainement. Il a dit que les comités parlementaires étaient les meilleurs endroits où régler les problèmes du Canada. En diminuant le nombre de députés qui siègent dans la plupart des comités permanents, sinon tous, on valorisera le travail des comités, en suscitant l'intérêt de chacun des membres et en leur donnant un sentiment de participation. Il peut paraître peu important de signaler les heures de séances de comité et les changements qui seront également apportés. On propose de faire siéger les comités permanents aux heures où la Chambre ne siège pas. En effet, les députés sont parfois partagés entre leurs responsabilités à la Chambre et au comité. Nous avons tous été confrontés à trop d'exigences dans trop peu de temps.

Quant à la question de l'enregistrement public, j'ai tout d'abord eu certains doutes à ce sujet. J'ai émis des réserves quant à l'installation de caméras et de matériel audio-visuel dans les salles de comité puisque nous avons trop souvent vu ce qui peut se produire à la Chambre pendant la période des questions. On doute parfois du sérieux des députés lorsqu'ils interviennent et posent des questions aux ministériels. J'espère que la télédiffusion des séances de comités permettra aux Canadiens de vraiment comprendre le travail qui s'y fait et l'importance que les députés y accordent, au lieu d'être simplement pour certains l'occasion de se mettre en valeur. Cela dit, je suis convaincu que les gens prendront la chose au sérieux puisque les députés de tous les partis semblent appuyer la réforme. Si l'on charge les comités parlementaires d'examiner les avant-projets de lois avant la deuxième lecture, cela permettra aux députés de se familiariser avec la teneur d'un projet de loi avant son approbation de principe.

Je rappelle aux députés l'expression: Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Les mesures proposées visent à rendre plus efficace et plus intéressant, non seulement le Parlement mais également le rôle du simple député. Son objectif ne se limitera plus à assister à une réunion du cabinet pour avoir le sentiment du devoir accompli, mais plutôt à jouer un rôle clé au sein d'un comité, ce qui lui donnera de l'assurance. Grâce à ces mesures, que j'appuie sans réserve, j'attends avec impatience les mois et les années à venir pour pouvoir occuper mon siège en ma qualité de député de Northumberland-Miramichi.

Des voix: Bravo!

• (1710)

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine) s'il a des remarques à faire sur la décision visant à permettre au Président de suspendre un député jusqu'à cinq jours?

M. Jardine: Monsieur le Président, cela ne me dérange pas de répondre à la question de la députée parce que je respecte les traditions de la Chambre, ou du moins le peu que j'en connais, je dois l'admettre, depuis quelques mois que je suis député. A cet égard, je crois que tous les députés assument une certaine responsabilité lorsqu'ils siègent à la Chambre. Si nous renonçons à cette responsabilité, nous devons comprendre ce que nous faisons. Nous devons comprendre que les autres députés ne l'accepteront pas. Cette période de cinq jours n'est pas exagérée, à mon avis. Ce devrait même être le délai minimum selon moi, du moins en cas de récidive, si l'on peut dire. Alors, à la question de savoir si je souscris à la suspension d'un député pendant cinq jours, je réponds que, effectivement, j'y souscris.

Le Règlement

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais que le député nous donne des précisions. Il cherche à nous faire comprendre, je pense, que cela revient à permettre à la Chambre de prendre une décision au sujet du comportement de chacun des députés. A son avis, devrait-on laisser à la Chambre ou à M. le Président le soin d'expulser le député visé?

M. Jardine: Monsieur le Président, nous comptons beaucoup sur la sagesse du Président. Ce dernier est élu par les députés de tous les partis. Si nous lui faisons confiance, nous devons le laisser assumer de plus grandes responsabilités pour qu'il puisse appliquer ces règles qui ne sont pas très nombreuses au fond. Elles ne sont certes pas trop restrictives. En effet, on devrait reconnaître ce pouvoir au Président.

M. McGrath: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation. Je comprends le point de vue de la députée. Je partage ses inquiétudes dans une certaine mesure. Je tiens simplement à signaler pour sa gouverne et celle de la Chambre que, jusqu'à il y a quelques années, il était relativement rare qu'un député soit désigné par son nom et expulsé de la Chambre. En fait, je me souviens que, pendant les neuf années du mandat du président Lamoureux, pas un seul député n'a été expulsé. Je souhaite que cette bienséance règne de nouveau à la Chambre. Car alors nous n'aurions plus à nous préoccuper de ce nouveau pouvoir que nous accordons à la présidence.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député laisse entendre que, comme nous élisons le Président, cette nouvelle disposition se révélera efficace. Serait-il alors d'accord pour que le président soit élu en même temps qu'entre en vigueur cette mesure?

M. Jardine: Chaque chose en son temps, monsieur le Président; je ne crois pas qu'il faille précipiter les choses. Il ne faut pas vouloir courir avant d'avoir appris à marcher.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question à propos des nouveaux droits accordés au comité en ce qui concerne l'examen des nominations faites par décrets. Je me demande si le député approuve la position adoptée par le comité McGrath à cet égard ou s'il est en faveur de la position du gouvernement?

M. Jardine: Monsieur le Président, je remercie la députée pour toutes ces bonnes questions parce qu'elles me donnent l'occasion d'obtenir la parole. J'ai une telle confiance dans le président du comité de la réforme que j'approuve toutes ses recommandations.

Mme Copps: Monsieur le Président, si le député approuve les recommandations du comité McGrath, comme je le fais pour cette mesure-ci, il ne faut pas oublier que celui-ci a recommandé non seulement d'accorder au comité le pouvoir d'examiner les nominations par décrets mais de lui donner un droit de veto en la matière. Je me demande si le député trouve que ce droit devrait être accordé aux simples députés. Si c'est ce qu'il croit, pourquoi alors appuie-t-il la réglementation actuelle qui ne prévoit pas de pareil veto?

M. Jardine: Monsieur le Président, je dois dire que je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de la question. Je me demande si la députée voudrait me la répéter.

Mme Copps: Monsieur le Président, voici essentiellement la question: le comité McGrath a recommandé que les simples députés obtiennent le pouvoir, non seulement d'examiner les nominations par décret mais, s'ils trouvent une nomination qui n'est pas valable, d'y apposer leur veto. Dans la motion en discussion, le comité reçoit le pouvoir d'examen et il peut examiner toutes les nominations du monde mais il ne peut absolument rien faire à leur sujet. Donc, le deuxième aspect du rapport McGrath, qui était de donner aux simples députés quelques pouvoirs, a été réduit à néant parce que nous n'avons que le pouvoir d'examen. Cela aura beau être la plus mauvaise nomination du monde, nous pourrons toujours en parler mais nous ne pourrons rien y faire. Voilà pourquoi j'aurais préféré voir le rapport lui-même appliqué, comme le suggérait son digne président.

M. Jardine: Monsieur le Président, votre honorable collègue a parlé d'un tigre de papier. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un tigre de papier. Le comité a le pouvoir d'examiner toutes les nominations. S'il y a une nomination quelconque à laquelle le comité s'oppose très fortement, je pense que le gouvernement en tiendrait compte.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer la motion. C'est le couronnement d'un très long processus. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre y ont consacré beaucoup de réflexion et de soin.

Les critiques que je peux avoir sont d'ordre mineur. Elles concernent les questions dont je suis sûre qu'elles peuvent être résolues avec un peu de travail et de bonne foi de la part de chacun. J'étais ici quand on a commencé à parler de réforme. C'était l'époque où M. Baldwin était leader parlementaire des conservateurs, et Mitchell Sharp était notre leader à la Chambre. A cette époque, la réforme a échoué sur l'écueil du contrôle des subsides. La question a semblé avoir dormi pendant un moment, mais elle a maintenant repris vie et je pense que les mesures que nous avons à l'étude constituent un très véritable progrès et devraient effectivement valoriser le rôle du simple député.

Nous accueillons avec un vif empressement les rares occasions qui nous sont offertes à la Chambre de parler à titre de Canadiens de questions qui nous intéressent tous. Nous avons été élus pour travailler au bien public et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Les partis entretiennent des politiques et des opinions différentes. De fait, d'après l'argumentation qui se poursuit en face il semblerait qu'au sein de ce parti on exprime énergiquement ses opinions. Toutefois, les partis ont des opinions fort divergentes et nous continuerons à tenir ici des débats animés.

Je devrais peut-être attendre, monsieur le Président, que le ministre et son collègue terminent leur conversation, car il est difficile de continuer avec un tel tapage.

M. le vice-président: La député de Trinity (M^lle^ Nicholson) peut continuer.

Mlle Nicholson: Je le répète, les partis nourrissent des politiques et des opinions différentes, leurs opinions sont fort divergentes et nous continuerons à tenir des débats animés à la Chambre. Le gouvernement présente à la Chambre des projets de loi et des programmes, mais dans un régime démocratique, il incombe à l'opposition officielle de voir à ce qu'ils soient scrutés. Quand toutefois le débat provoque . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Mazankowski: La dissension au sein de la troupe.

Mlle Nicholson: Je croyais que le président du comité avait lancé un appel éloquent en faveur de la courtoisie à la Chambre. A mon avis, rien n'est plus important à la Chambre, et surtout lors d'un débat comme celui-ci, que la civilité. Je ne pense pas que les railleries des ministres soient bien utiles à cet égard. Nous parlons d'élargir le rôle des simples députés et un ministre ne trouve rien de mieux que de sortir des plaisanteries éculées. Néanmoins, je vais essayer de continuer comme si de rien n'était car, en dépit de signes plutôt décourageants, je pense que la plupart des députés prennent la réforme au sérieux. L'attitude méprisante de certains vis-à-vis de leurs collègues est l'exception plutôt que la règle. En fait, comme le président du comité le disait, les travaux de la Chambre ne se dérouleront convenablement que si les députés respectent leurs collègues.

● (1720)

Lorsque je suis entrée à la Chambre, en 1974, la plupart des décisions se prenaient par voie de consensus. Nous avions rarement les conflits entre leaders à la Chambre que nous avons maintenant. Une fois de plus, en dépit de ce que je vois devant moi en ce moment, en dépit du manque flagrant de courtoisie dont on a fait preuve à l'instant, je partage toujours l'espoir du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que nous reviendrons à plus de civilité et que nous aurons de nouveau une Chambre qui ne fera pas honte aux enfants qui viennent nous voir à la tribune, mais qui, au contraire, leur inspirera de la fierté.

Il y a de nombreux exemples de situations où les députés de tous les partis ont travaillé de concert. Cela se produit en comité lorsque l'on étudie des sujets renvoyés par la Chambre, par exemple. C'est le cas également au comité des comptes publics qui, traditionnellement, travaille de façon non partisane. Je suis heureuse de constater qu'il y a ici, en ce moment, un ancien président et un ancien vice-président de ce comité. Par contre, dans les comités qui étudient les prévisions budgétaires et des textes législatifs, il y a toujours eu un esprit de confrontation. C'est inévitable, jusqu'à un certain point. Toutefois, on peut tenter de réduire les conflits inutiles.

La proposition voulant que les comités permanents puissent entendre des témoins et étudier l'objet d'un projet de loi avant sa deuxième lecture est intéressante. Nous aurions sans doute, si elle était mise en œuvre, un point de vue beaucoup plus impartial avant la deuxième lecture, ce qui rehausserait la qualité du débat. Celui-ci resterait sans doute vigoureux, mais il reposerait du moins sur la compréhension et l'intérêt. A partir de là, un comité législatif pourrait procéder très rapidement, sans avoir besoin d'entendre d'autres témoins que sur des questions formelles. Par conséquent, je suis en faveur des comités législatifs, pourvu que les modalités soient judicieusement choisies.

Nous avons mal commencé jusqu'ici. Ainsi, nos comités législatifs étaient beaucoup trop nombreux. Il est arrivé avant Noël que huit d'entre eux siègent en même temps. Au Parlement britannique, où l'on compte 600 députés, ce nombre est limité à cinq. En outre, nos comités ont été formés alors que n'avait pas encore eu lieu la démarche précédente, soit l'étude de l'objet du projet de loi au comité permanent. C'est pourquoi le ton a monté parfois, quand on s'est aperçu tout à coup que certains témoins ne seraient pas entendus alors que nous n'avions pas eu l'occasion de prendre vraiment le pouls du public. Mais ce sont des questions d'ordre administratif qui peuvent être réglées avec un peu de bonne foi et d'attention.

Parmi les autres modifications à l'étude, la revue des décrets-lois me semble très positive. Elle offre à des députés sérieux une excellente occasion de faire du bon travail.

J'approuve la limite de 45 jours fixée afin d'obtenir une réponse à diverses questions écrites. Ainsi, le gouvernement se sentira tenu de prendre au sérieux les questions des députés et, dans ce contexte, l'idée de limiter le nombre de questions qu'un député peut faire inscrire au *Feuilleton* en même temps me paraît également judicieuse.

A mon avis, le débat des subsides se déroulera sans doute mieux si la motion à l'étude est adoptée parce que, si le chef de l'opposition peut se concentrer sur les prévisions budgétaires d'un ministère à la fois, il pourra en faire un examen beaucoup plus approfondi. Selon moi, l'examen des dépenses gouvernementales est un élément important du travail de la Chambre. C'est important pour la démocratie. Plus le Parlement montrera qu'il tient à contrôler les dépenses de l'État et que l'exécutif ne peut pas se contenter de faire des chèques en blanc, plus les contribuables croiront que nous nous efforçons vraiment de garantir que l'argent de leurs impôts est dépensé à bon escient. Le contrôle parlementaire ne devrait pas se résumer à de vaines paroles de politiques, mais il devrait être quelque chose de tout à fait réel si nous voulons que le rôle des députés compte vraiment et que les contribuables sachent que nous nous rendons compte qu'ils travaillent fort pour gagner leur vie et qu'ils ont le droit de savoir à quoi sert leur argent.

Les nouvelles règles au sujet des projets de loi d'initiative parlementaire sont intéressantes. Elles devront aussi être mises au point. Nous devrons savoir exactement comment se déroulera le débat de cinq heures. Cela aussi est cependant une question de nature administrative relativement secondaire que nous pourrons régler facilement.

C'est aussi une bonne chose que la durée des déclarations en conformité de l'article 22 du Règlement soit réduite de 90 secondes à 60 secondes parce que cela permettra à plus de députés d'avoir la parole.

Je voudrais pour finir aborder une question qui ne figure pas dans la motion, mais faisait l'objet d'une recommandation du comité. Il s'agit de la proposition selon laquelle les questions écrites au sujet des prévisions budgétaires pourraient être posées par un comité permanent pour que les réponses soient fournies au comité avant le 1er mai. Les réponses écrites pourraient ensuite être utilisées par les députés au comité. C'est une proposition fort intéressante. Nous pourrions à ce moment-là poser des questions beaucoup plus pertinentes et éclairées pendant le débat sur les prévisions budgétaires. A mon avis, plus on nous permet de valoriser le débat, plus on réduit la tendance des députés à faire de la politicaillerie. Même si le gouvernement n'a pas proposé cette façon de procéder dans la motion, j'espère que la question n'est pas réglée une fois pour toutes et que cette possibilité sera examinée de nouveau.

M. le vice-président: Avez-vous des questions ou des observations.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la députée a parlé de l'article 22 du Règlement. Si j'ai bien compris, c'est une bonne chose que nous réduisions la durée des déclarations de 90 secondes à 60 secondes parce que cela permettra à plus de députés d'avoir la parole. D'autre part, pense-t-elle qu'une période plus courte—et une déclaration de 60 secondes me semble relativement brève—permettra aux députés d'exprimer leur point de vue à propos de questions qui sont parfois compliquées? J'aimerais entendre ses commentaires. Je crois savoir qu'il y a compensation, qu'un plus grand nombre de députés vont pouvoir intervenir, mais ne vont-ils pas manquer de temps pour bien traiter des sujets?

• (1730)

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, le fait de ne plus accorder que 60 secondes au lieu de 90 ne m'apparaît pas tellement important parce qu'il était prévu que les déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement devaient être brèves et percutantes, par opposition aux argumentations fouillées que les députés peuvent développer à d'autres occasions. Je ne partage pas l'inquiétude du député.

M. le vice-président: Le débat se poursuit.

M. Allan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je saisis avec plaisir cette occasion de parler brièvement de la motion qui tend à modifier le Règlement de la Chambre. De nombreuses modifications proposées sont importantes et une part immense du mérite en revient au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et à son remarquable comité qui ont travaillé sans relâche pour préparer le rapport sur lequel se fondent ces propositions.

Je félicite moi aussi le président et les membres du comité pour leur excellent travail.

Ces amendements ont une très grande portée pour les députés, et surtout pour les simples députés. Espérons qu'ils se révéleront importants également pour le public en général. Je soupçonne que la valeur de ces modifications échappe à ce stade aux Canadiens en général, mais il y en a une en particulier qu'ils attendent depuis longtemps. Il s'agit des modifications proposées au sujet de l'examen des nominations par décret. Ce processus d'examen s'impose depuis longtemps. Ce fut un point important de la campagne électorale de 1984 et cela demeure une question importante pour la population en général qui estime que le processus de nominations par décret a besoin d'être considérablement modifié.

Je crois qu'il est tout à l'honneur du gouvernement et, notamment, du premier ministre (M. Mulroney) d'avoir pris des mesures à cet égard pratiquement au tout début de la 33e législature, soit en novembre 1984.

La Chambre se rappellera qu'il avait été question dans le discours du trône de créer un groupe de travail sur la réforme parlementaire, ce qui a été fait. Le groupe de travail a présenté des recommandations dont découlent ces modifications et que le gouvernement a adoptées en grande partie.

Aujourd'hui, nous sommes sur le point d'adopter un processus d'examen des nominations par décret, sauf pour ce qui est des nominations de juges.

Je crois que la plupart des députés ont reçu des plaintes de la population, depuis le 4 septembre 1984, au sujet de la formule de nomination. Les Canadiens attendent avec impatience que de nouvelles méthodes soient adoptées et ne comprennent pas que cela prenne tellement de temps et, en fait, ne se fasse pas tout de suite.

Les changements qui seront adoptés cet après-midi, je l'espère, sont révolutionnaires pour tout ce qui regarde notre système parlementaire. Le fait est que cela ne s'est jamais vu dans le régime parlementaire britannique et que c'est la première fois que l'on prévoit un processus d'examen des nominations par décret ou de toutes les nominations fédérales.

Évidemment, les Américains ont un genre de processus d'examen. Ils examinent les nominations de juges fédéraux à leur comité sénatorial et leur Constitution prévoit que le Président consulte le Sénat et obtienne son consentement pour ce genre de nominations. Des audiences sont prévues pour les membres du cabinet fédéral des États-Unis afin de confirmer ces nominations. Mais il n'y a aucune procédure de révision, comme celle que nous proposons, pour toutes les nominations faites par le gouvernement fédéral américain. C'est dire que ces changements sont non seulement révolutionnaires en régime parlementaire britannique, mais sur le plan démocratique également.

Toutes les nominations ne feront pas l'objet d'une révision. Les nominations judiciaires n'y sont pas assujetties notamment. La Chambre se rappelle peut-être que la semaine dernière, j'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire proposant une procédure de révision des nominations judiciaires. Ce projet n'a pas abouti, mais je ne perds pas espoir.

Nous n'en avons pas moins franchi un pas fort important en instituant pour la première fois une forme de révision des nominations. Il se peut qu'elle ne plaise pas à tout le monde, mais elle constitue un pas de plus dans les démarches faites jusqu'ici pour améliorer ce système.

Nous devrions peut-être examiner ce qui se fait au niveau municipal. En effet, certaines municipalités s'efforcent actuellement de démocratiser davantage ces sortes de nominations afin de recruter les candidats les plus compétents. Dans certains cas, on annonce publiquement les postes à combler au sein des conseils, des commissison et des comités. Il arrive aussi que des demandes écrites sont envoyées à un jury ou une commission qui les examine pour établir une courte liste des noms à retenir. Ce jury interview d'avance les candidats retenus sur cette liste et présente ses recommandations au conseil municipal. Je trouve que c'est une bonne façon de procéder que nous pourrions plus tard intégrer, au moins en partie, à notre système parlementaire.

Je tiens à souligner que ces changements représentent une évolution révolutionnaire. C'est un gigantesque pas en avant, car c'est la première fois dans l'histoire du système parlementaire britannique qu'une telle révision intervient. C'est tout à l'honneur du député de Saint-Jean-Est et à ses collègues du comité. C'est tout à l'honneur du gouvernement et notamment du premier ministre sans le soutien inébranlable duquel cette révision n'aurait pas eu lieu. Je pense qu'à l'avenir, quand le public prendra la pleine mesure de cette évolution, cela apparaîtra comme l'une des grandes œuvres du gouvernement actuel.

Mme Copps: Monsieur le Président, par souci historique, je dirai que je suis un peu étonnée d'entendre le député dire que c'est la première fois de l'histoire du Canada que nous avions une telle révision. N'a-t-il pas entendu parler d'une révision présidée par l'ancien député de Pontiac-Gatineau, Tom Lefebvre? L'initiative en avait été prise par le gouvernement libéral en 1982.

● (1740)

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie la députée de cette intervention. Quand je parlais de processus de révision parlementaire, je ne parlais pas du comité qui s'est penché sur la question d'une réforme du Règlement ou des règles de la Chambre, mais plutôt du fait que nous mettons aujourd'hui en place, je l'espère, un processus en vertu duquel les nominations à des postes de conseil d'administration ou de commission effectuées par le gouvernement seront soumises à l'examen d'un comité parlementaire. C'est un fait sans précédent. On l'a peut-être recommandé, mais on ne l'a jamais fait auparavant.

Tel est le fait historique auquel nous assistons aujourd'hui, et qui mérite nos applaudissements à tous.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'entamerai mon analyse de la situation en déclarant que je détesterais donner l'impression d'être un peu plus cynique que certains de mes collègues plus anciens, mais que je pense qu'à propos de tout ce processus de réforme parlementaire on a négligé dans le débat d'aujourd'hui une question, à savoir le rôle du simple député dans le cadre d'une démocratie parlementaire.

Tant que nous avons un cabinet et un Parlement qui s'acquitte de l'essentiel de ses responsabilités sous forme de décisions du cabinet, prises pour la plupart par le prétendu comité P et P, ou le petit cabinet, toute discussion prétendant élargir le rôle du simple député en comité, étendre les capacités de financement des simples députés, élargir les perspectives d'étude pour les simples députés, si elle mérite au premier abord d'être approfondie et soutenue, donne en fait au grand public une image illusoire du rôle du simple député.

Il est évident que tant que nous vivrons sous un régime parlementaire où le premier ministre (M. Mulroney) et le cabinet ont le dernier mot, peu importe le nombre de comités que nous constituons, les fonds que nous accordons aux présidents, la diffusion des délibérations grâce à la télévision ou à d'autres systèmes pour permettre au public de suivre les travaux de la Chambre, tant que nous ne changerons pas le principe fondamental de la responsabilité ministérielle qui jusqu'ici, repose sur le régime britannique traditionnel, la plupart de ces prétendues réformes ne seront qu'un simple château de cartes. Je pense notamment à la motion dont le député vient de discuter au sujet de l'examen des nominations.

Le gouvernement, gêné par la pléthore de nominations faites au cours de sa première année de mandat, compte tenu notamment de l'innocence avouée du premier ministre dans ce domaine au cours des débats politiques, le gouvernement, donc, a proposé un exposé de principes selon lequel les simples députés auront désormais la possibilité d'examiner toutes les nominations effectuées en vertu d'un décret.

Il y a toutefois des conditions à respecter, monsieur le Président. Les députés doivent examiner les nominations dans les trente jours qui suivent leur publication dans le hansard. Nous savons que si les nominations continuent au même rythme qu'à l'automne 1984 et au printemps 1985, il sera très difficile aux députés de les examiner toutes dans les 30 jours prescrits.

Le comité n'a toutefois aucun pouvoir pour s'opposer aux nominations injustifiées. Cette question va au-delà du sectarisme politique puisque les anciens cabinets libéraux n'étaient guère plus disposés que le cabinet conservateur actuel à renoncer à une partie de leur pouvoir suprême.

Il s'agit de mettre au point un système grâce auquel les simples députés de tous les partis pourront non seulement participer davantage au processus, mais commencer à avoir plus d'influence sur les décisions du gouvernement.

C'est particulièrement nécessaire en régime de gouvernement majoritaire. Nous savons que tant que nous continuerons à appliquer le principe du cabinet au lieu d'un système de congrès comme celui en vigueur aux États-Unis, et si nous oublions le principe de la solidarité du caucus, nous créerons à tout jamais des comités qui auront peut-être le pouvoir de publier un communiqué de presse, ou d'engager un chercheur, mais l'essentiel du pouvoir de ces comités se perdra dans les remaniements ministériels.

Je pense au comité sur la garde des enfants annoncé à grands renforts de publicité par le gouvernement la semaine dernière. Nous savons qu'il dépense un million de dollars pour envoyer des parlementaires dans le pays examiner un problème très critique, celui des garderies. Tout a l'air bien. Le gouvernement nous dit qu'il dépense ce million de dollars en raison de l'intérêt qu'il porte à cette question.

Mais voyons un peu le comité des pêches. Je crois savoir que ce comité avait un budget d'environ un demi-million de dollars. Ce comité a voyagé partout au Canada. Il a entendu les témoignages des pêcheurs et des gens intéressés. Les membres du comité ont passé de nombreuses heures dans le milieu et ont présenté à leur retour un rapport qui passe pour assez bon. Pourtant, quand le moment est venu de trancher la question la plus importante dont le comité des pêches avait été saisi, soit celle des chalutiers frigorifiques, ce ne sont pas les membres du comité qui avaient parcouru le Canada d'un bout à l'autre pour entendre des centaines de témoignages qui ont pris la décision, mais les membres du cabinet, sans même attendre de connaître les conclusions du comité.

Nous pouvons pourtant répartir nos efforts. Nous pouvons constituer 28 comités permanents composés d'au moins 5 membres et d'au plus 7 ou 11, mais si nous demeurons dans les limites du régime parlementaire qui prévoit d'énormes budgets et d'énormes pouvoirs aux membres du cabinet, et tant que les simples députés de tous les partis ne pourront avoir voix au comité des priorités et de la planification, toute tentative pour valoriser le rôle des simples députés en bricolant simplement le régime parlementaire demeurera vaine.

J'ai siégé seulement en qualité de députée de l'opposition tant à l'Assemblée législative de l'Ontario qu'à la Chambre des communes. Je tiens les députés de tous les partis qui ont présenté ce rapport et qui ont fait le travail pour très sincères. Je pense qu'ils ont cherché à valoriser le rôle des simples députés dans notre démarche. Je comprends que de nombreux députés, surtout parmi l'énorme majorité ministérielle, soient déçus. Ils estiment peut-être qu'ils font un travail dont l'importance n'est pas reconnue et que la population en général et même leurs pairs ignorent qu'ils consacrent des heures aux comités.

Si nous avons vraiment à cœur la réforme parlementaire, nous devrons nous attaquer au cœur du problème, soit à la question de la responsabilité ministérielle. Quand nous disons à un comité qu'il a le pouvoir de reconsidérer les nominations par décret du conseil, le pouvoir ne doit pas demeurer simplement un subterfuge nécessitant plus de crédits, plus de temps d'antenne de télévision. Il faut dire au comité: «Nous, parlementaires canadiens, vous investissons du pouvoir de trancher. C'est vous qui décidez en dernière analyse; vous constituez le sceau d'approbation». Le cabinet et le premier ministre formulent des recommandations. Ils proposent des nominations par décret du conseil, mais c'est en définitive le Parlement du Canada qui, en majorité ou en minorité à l'intérieur des comités, a le dernier mot.

Sans le pouvoir ultime et sans le pouvoir de veto que le comité a proposés, le gouvernement a réduit à néant ce qui aurait pu être une procédure très utile de la révision parlementaire.

J'ai un certain nombre d'autres craintes que je dois à mon avis faire partager à tous les députés. A l'avenir, il se pourrait que les ministériels siègent dans l'opposition. Ils pourraient vouloir examiner la question du point de vue de l'opposition ou du point de vue de la protection des droits d'un député, mais je m'inquiète vivement de deux motions concernant ce qu'on appelle la désignation d'un député par son nom.

Nous proposons que lors de la prochaine législature, le président soit élu, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, bien que nous puissions compter sur une sorte de mécanisme qui nous permet d'approuver le choix fait par le premier ministre. Sans un vote secret sur le choix d'un président, cette motion donne alors au président le pouvoir de nommer un député et de l'expulser de la Chambre, sans avoir à présenter une motion. En d'autres termes, monsieur le Président, ce n'est plus le Parlement qui, en définitive, décide de ce qui est acceptable ou non à la Chambre, par un vote, mais bien le président, qui n'est pas élu, qui est nommé par le premier ministre au lieu d'être choisi au scrutin secret, comme le comité le recommande.

Je reconnais que même élu, le président aurait l'occasion de désigner un député par son nom. Cependant, je prétends également qu'on aurait tort de donner à ce président, dont le rôle consiste à faire en sorte que les travaux de la Chambre se déroulent normalement et que le débat se poursuive, non seulement le pouvoir de désigner un député par son nom, sans un vote de la Chambre, sans demander le consentement des députés, mais également le droit de suspendre le député pour une semaine au plus.

• (1750)

Selon moi, l'expulsion d'un député pendant cinq jours punira non seulement ce député, mais également ses électeurs puisqu'ils ne seront plus représentés au Parlement pendant une semaine entière. Ce pourrait être la semaine suivant le Budget ou la semaine la plus importante en fait pour la prise de décisions au Canada. Cela aurait pu se produire lors de la semaine où l'on a traité de la constitution. Non seulement on nie à un député le droit de participer, mais également sa circonscription et ses centaines de milliers d'électeurs sont privés de leur droit de parole pendant une semaine, et cette décision sera prise par un président qui, à l'heure actuelle, n'est pas élu de façon démocratique par la Chambre.

Cette mesure me paraît punitive. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt des députés, pas même des ministériels, de laisser le Président exercer seul ce pouvoir sans que le Parlement ne propose de motion. Les députés de l'opposition ne sont pas nombreux. Si le leader du gouvernement à la Chambre proposait aujourd'hui l'expulsion du député d'Hamilton-Est, la motion serait sans doute adoptée. Elle ne devrait pas l'être, mais je pense bien qu'elle le serait. Néanmoins, c'est au motionnaire qu'incombe la responsabilité de cette initiative. Le Parlement doit alors procéder de façon démocratique, chacun des députés soit 211 conservateurs, 40 libéraux et 30 Néo-démocrates pouvant dire: «nous décidons de garder ce député parmi nous» ou «nous décidons d'expulser ce député». A la suite de cette motion, le Président peut expulser le député non seulement pour la journée, mais il peut l'expulser pour cinq jours.

On a parlé, je crois, des problèmes de traduction en ce sens que la version anglaise de la motion parle d'une suspension de cinq jours pour toute récidive alors que selon la version française cela ne s'applique que lorsque le député est désigné par son nom une deuxième fois. Il faudrait modifier le projet de loi à cet égard.

Nous avons foi dans le Parlement. Le Parlement est le symbole de la démocratie. Il faudrait qu'une motion soit proposée soit par le gouvernement soit par l'opposition. J'émets de très sérieuses réserves au sujet de cette mesure qui ne figurait pas dans le rapport McGrath. La suspension de cinq jours n'a pas été proposée par le comité multipartite. C'est le gouvernement qui l'a ajoutée dans cette motion. Cela me paraît exagéré et punitif et je ne pense pas qu'il faudrait confier une telle responsabilité à un Président, d'autant plus que ce dernier n'est pas élu au scrutin secret.

J'éprouve également quelques inquiétudes au sujet des pétitions et des questions au *Feuilleton*. Chacun d'entre nous est ici pour représenter sa circonscription. On a fait valoir qu'une pétition devait porter au moins 25 signatures pour pouvoir être présentée au Parlement, sans quoi elle n'était pas valide. On a également suggéré qu'en raison de la surabondance de questions inscrites au *Feuilleton*, même si j'ai l'impression qu'il n'y en a pas tellement par rapport au nombre de députés, il fallait nous imposer des limites. Je ne suis pas certaine du nombre, mais je crois que nous ne pourrons faire inscrire au *Feuilleton* que quatre questions par session.

M. McGrath: En même temps.

Mme Copps: De toute façon, ces deux restrictions—celle d'un minimum de 25 signatures d'électeurs sur une pétition et l'autre du nombre maximum de questions qu'il sera permis de faire inscrire au *Feuilleton* à la fois—empiètent sur la capacité d'un simple député d'aller au fond d'une question. Il se peut que cette question n'ait pas de vastes répercussions, qu'elle soit d'intérêt local comme l'état de l'aéroport de Hamilton. Il peut s'agir d'une petite pétition parce que le sujet ne soulève pas un mouvement de masse chez des centaines de milliers de Canadiens. Mais les 17 des 20 membres d'un club de l'âge d'or qui m'envoient une pétition ont pleinement le droit de pétitionner le Parlement par l'entremise de leur député.

Je ne sais trop si le comité a été inondé de témoignages sur l'abus de pétitions ou de questions au *Feuilleton*. Un coup d'œil au *Feuilleton* nous révèle que la plupart des députés ne posent qu'une question ou deux à la fois. En fait, il arrive souvent qu'aucune réponse ne soit donnée à ces questions. Je sais que le président du comité dira que, par suite de cette disposition particulière, nous recevrons des réponses plus rapidement. Mais j'ai déjà fait partie d'une Assemblée législative où les questions au *Feuilleton* devaient systématiquement recevoir une réponse. Si les députés pensent que cette disposition constituera la panacée qui nous permettra de toujours obtenir les renseignements que nous désirons, je voudrais les détromper. Ce qui se passe en fait, c'est que si le ministre, le cabinet, le gouvernement ou l'organisme responsable ne veut pas répondre à la question, il fournit dans les deux semaines prescrites une réponse qui n'est qu'une version reformulée de la question elle-même, lui permettant de satisfaire aux exigences du Règlement.

Je voudrais répéter que si nous souhaitons vraiment réaliser la réforme parlementaire, nous devons chercher cette réforme, ce changement, cette réorientation au cabinet même, ou mieux, au cabinet restreint. Loin de moi l'idée de déprécier le travail des comités.

[*Français*]

Mais nous sommes maintenant sous un régime où on trouve seulement 40 députés dans notre parti libéral. On sait qu'avec ces nouvelles dispositions et même celles qui ont été acceptées pour une période provisoire par notre parti, on arrive maintenant à une impossibilité. Il y a 28 comités où on devrait avoir au moins maintenant, avec les nouvelles dispositions, pas seulement un député nommé sur un comité, mais le député devrait donner cinq noms de substituts, et si on comprend tous les comités, et si le député ne donne pas les cinq substituts durant une période prescrite, le député lui-même ou elle-même sera rayé du comité.

Alors voyons l'arithmétique maintenant dans le parti libéral: On a 40 députés, on a 28 comités avec un député sur chaque comité et cinq substituts. Qu'est-ce que cela fait 28 multiplié par six personnes? Vous verrez il nous faudra au moins une centaine de députés pour en arriver à remplir nos responsabilités en comité.

Il est certain, monsieur le Président, qu'après les prochaines élections il n'y aura pas de problème! Mais, on existe dans la réalité de 1986.

Monsieur le Président, j'aimerais avertir les députés du gouvernement qu'ils devront examiner cette situation, pas seulement les sièges qu'ils tiennent dans le moment avec 211 députés, mais ils devront aussi prendre en considération le fait qu'il est possible qu'aux prochaines élections la situation soit à l'inverse.

J'aimerais vous dire, monsieur le Président, si moi, je suis chargée de la responsabilité de bien représenter mes commettants, à mon avis, ce serait bien mieux d'avoir moins de comités avec des responsabilités et des rapports qui seront acceptés par le cabinet. Cela ne m'intéresse pas . . . Et même la semaine dernière je siégeais au comité du travail qui est un sous-comité d'un sous-comité. On s'est réuni pour étudier la question des emplois à temps partiel et des emplois partagés. Un des députés du Nouveau parti démocratique, le député de Churchill (M. Murphy), a dit—et j'étais du même avis—qu'il n'était pas pour siéger et étudier la question de l'emploi partagé si on n'était seulement quatre ou cinq dans le comité et si on n'avait aucune garantie que nos travaux seraient acceptés par le gouvernement. J'aurais préféré avoir moins de comités mais avoir l'assurance, la garantie du cabinet d'une façon quelconque . . . des comités qui pourraient être constitués de façon non partisane . . . Si on accepte six ou sept comités par exemple, six gros comités qui vont étudier six des grandes questions au Canada dans le moment, que ce soit l'emploi, les changements structurels dans notre système d'emploi, l'environnement, que l'on choisisse certains sujets bien précis mais élargis, de grandes questions importantes pour notre pays et que les comités auront le droit, donné par le cabinet, que leurs recommandations seront acceptées et appliquées dans la loi. Parce que sans aucun changement en ce qui a trait au cabinet, tout ce qu'on fait ici c'est pour le soi-disant bien des députés, pour le soi-disant bien des partis d'opposition et du gouvernement. Mais, en fin de compte ce n'est pas un vrai changement, parce que nous fonctionnons toujours dans le système parlementaire et si nous sommes prêts à le changer, est-ce que nous le chan-

geons? Mais pas lorsqu'on nous le présente comme un semblant de changement tel que je le vois dans le document qui nous est présenté.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourrais-je demander au secrétaire perlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) s'il pourrait informer la Chambre des travaux à l'ordre du jour de demain, à savoir, de quoi parlerons-nous, devrons-nous continuer avec la motion ou bien si nous avons autre chose devant nous?

[*Traduction*]

M. McGrath: Je me demande si la Chambre n'est pas disposée à terminer ce débat ce soir car, si c'est le cas, je suis certain que nous pourrions, sans tenir compte de l'heure, accorder quelques minutes de plus à l'honorable députée pour qu'elle termine son allocution.

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois que nous avons beaucoup progressé hier et aujourd'hui. Il est clair que les députés du NPD appuient la position du gouvernement et les modifications proposées. Tout semble également indiquer que le parti libéral appuie aussi la motion. Par conséquent, si les députés libéraux l'estiment nécessaire, nous avons l'intention de poursuivre le débat sur la motion demain à 11 heures.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à demain 11 heures.

(La séance est levée à 18 h 03.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 février 1986, de la motion de M. Hnatyshyn:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

M. le Président: Puisque la dernière personne à prendre la parole est présente à la Chambre, y a-t-il des questions ou des observations?

Mme Copps: Monsieur le Président, il me restait environ trois minutes.

M. le Président: Je m'excuse. Il me semblait que la députée avait commencé son discours à 17 h 40 et qu'elle s'était arrêtée à 18 heures. Mais, si j'ai tort, la Chambre acceptera certainement de la laisser poursuivre pendant trois ou quatre minutes. Je me réjouis de voir que la députée dispose de deux ou trois autres minutes. La parole est à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, dans le nouvel esprit de collaboration et de politesse qui semble vouloir régner, je voudrais, au cours des minutes qu'il me reste, dire combien j'espère, dans le cadre de la réforme, que les travaux de nos comités se dérouleront aussi bien que la partie de hockey d'hier soir. Même si le résultat final a déplu à certains, les deux équipes ont fait preuve d'entrain et de beaucoup de bonne humeur.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Il est toutefois regrettable que le Nouveau parti démocratique n'ait envoyé que deux représentants, mais c'était deux fois plus que l'année dernière. Ce fut une partie formidable. Hélas, comme c'est souvent le cas au Parlement, c'est le gouvernement qui l'a emporté.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je dis cela plutôt pour plaisanter, mais lorsque les députés ont la chance de s'éloigner du Parlement, d'aller jouer au hockey et de s'adonner à d'autres activités, cela leur donne une idée de l'esprit de collaboration dont il leur faudra faire preuve pour faire fonctionner le nouveau système, sans parler des préoccupations que j'ai signalées hier au cours de mon intervention.

M. Deans: Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté ce qu'a dit ma collègue au sujet de la partie de hockey d'hier soir. Pourrait-elle m'expliquer comment la participation du Nouveau parti démocratique, qui était de deux députés, a pu s'accroître de 50 p. 100 depuis l'an dernier?

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Cela voudrait manifestement dire que notre participation se serait limitée à un demi-député l'an dernier. Je ne comprends pas très bien. Si c'est ainsi que les libéraux font leurs calculs, il n'est pas étonnant qu'ils soient en difficulté aujourd'hui. Je ne vois pas très bien ce que la députée veut dire.

Mme Copps: Monsieur le Président, si le député avait joué l'an dernier ou cette année, il saurait que nous comptions un équipier fantastique dans la personne du député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Comme le député n'avait jamais chaussé de patins de sa vie avant de devenir gardien de but, l'an dernier, on peut effectivement parler de demi-participation.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la députée. J'ignore si elle souscrit au projet de registre des déplacements des députés à l'étranger. Rien encore dans la modification que l'on propose d'apporter au Règlement n'oblige à déclarer les déplacements payés par le gouvernement lorsque celui-ci envoie ses députés à l'étranger, pour accompagner un ministre ou faire partie de quelque délégation officielle.

Nous estimons que cela mettrait les députés de l'opposition dans une position délicate. Nous serions obligés de signaler tous nos déplacements à l'étranger, de rendre compte de nos dépenses et d'indiquer la provenance des fonds. Les ministériels, pour leur part, pourraient s'en tirer plus facilement, car s'ils voyagent en compagnie d'un ministre ou avec une délégation officielle, ils n'ont pas à signaler leurs déplacements. Qu'en pense la députée?

Mme Copps: Je pense, monsieur le Président, que le député d'Ottawa-Centre (M. Gauthier) vient de soulever un point important. Le rapport McGrath renferme un grand nombre de recommandations dont beaucoup méritent d'être retenues et le seront. Cependant, entre le rapport et la motion à l'étude, le gouvernement a introduit des changements, entre autres la suspension d'un député pendant 5 jours de séance et le registre des déplacements des députés.

Je n'ai pas d'objection à ce que mes déplacements à l'étranger soient consignés. Je pense que tous les députés doivent être, en toutes circonstances, au-dessus de tout soupçon. Cependant, le public pourrait interpréter les choses différemment, si dans un registre on inscrit les noms des députés, ministériels ou autres, qui se rendent soit à la Barbade, à Genève ou à Stockholm aux frais des contribuables, sans devoir rendre des comptes et si, par ailleurs, d'autres députés chargés d'une mission ou d'une enquête financée par un groupe privé doivent déclarer toutes leurs dépenses. Je crois que cette obligation devrait s'appliquer à tout le monde. Les ministres tout comme les députés, ministériels et oppositionnels, devraient rendre compte de tous leurs voyages à l'étranger. Cette obligation ne devrait pas uniquement s'appliquer aux déplacements financés par des intérêts privés.

Je constate personnellement, quand j'essaie de temps à autre de savoir où se trouvent certains députés, qu'ils sont souvent en voyage à travers le monde. Je ne suis pas certaine que, sous prétexte qu'ils sont avec un ministre, il n'y ait pas de raison d'en discuter publiquement.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, j'aimerais simplement répondre à une remarque qu'a faite la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) hier dans un discours que j'ai écouté soigneusement et avec intérêt. Elle a dit que le système de révision des nominations par le comité envisagé par le gouvernement serait neutralisé, que le comité n'aurait pas de pouvoir véritable, et que ce n'était donc pas une réforme utile.

Je voudrais dire clairement que je ne vois pas du tout cette réforme de cette façon-là. La véritable efficacité de cet examen viendra de son aspect public. Les nominations se feront sous l'éclairage d'un débat public et des médias, et je pense que tous les gouvernements tiendront compte de cet avertissement quand ils procéderont à des nominations.

Je pense, monsieur le Président, qu'on a de bonnes raisons de penser que c'est là la véritable efficacité du système actuellement en vigueur au Sénat américain. Bien qu'il soit nécessaire de procéder à un vote pour confirmer ou infirmer une nomination, le véritable pouvoir du Sénat, c'est la publicité donnée à certaines nominations, le genre de débat que cela entraîne et qui, dans le passé, a provoqué le retrait de certaines nominations.

• (1110)

Je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée que les comités et le processus d'examen ont été neutralisés. Je comprends l'argument de la députée, mais j'ai l'impression qu'elle n'a pas suffisamment tenu compte de l'efficacité de cette publicité qu'entraîneront les audiences de comité.

Mme Copps: Monsieur le Président, si le député se souvient de la discussion d'hier à la Chambre, il se rappellera que l'un des problèmes que je soulignais était que le comité n'aurait pas de pouvoir de veto. Le deuxième problème que j'ai signalé, c'est que dans la motion envisagée, le gouvernement dispose d'un délai prescrit—je crois que c'est cinq jours—pour retirer les nominations par décret, une fois que le cabinet a pris sa décision, j'imagine. Ensuite, une période maximale de 30 jours est prévue pour réviser ces nominations.

Il faut pourtant songer que pendant les deux mois de l'été, par exemple, on procède à des milliers ou du moins à des centaines de nominations . . .

M. Boudria: A la veille des Fêtes.

Mme Copps: En effet, à la veille des Fêtes. Or, la motion n'accorde que 30 jours pour procéder à cet examen après les cinq jours prévus pour le dépôt des nominations. Nous ne pouvons vraiment parler de révision minutieuse et de divulgation publique dont faisait état le député si une telle limite de temps existe. La période de 30 jours n'est rien d'autre qu'un carcan qui empêche les députés de réviser à loisir des centaines de nominations. Le député a parfaitement raison de dire qu'il serait bon que le public ait un droit de regard sur de telles nominations.

C'est un peu ce qui se passe actuellement puisque le public en a connaissance lorsqu'elles n'ont pas lieu avant les Fêtes. En somme, en accordant un droit de veto au comité et en supprimant cette limite de temps, nous aurions une motion bien plus équilibrée. Ce serait un bon moyen de mettre en pratique le principe de la délégation des pouvoirs par le cabinet. Pour l'instant, tout ce que nous faisons, c'est renforcer encore davantage l'idée que le cabinet a toujours le dernier mot dans les décisions du gouvernement. Si nous voulons vraiment amorcer un processus de réforme, nous devons faire en sorte qu'il délègue certains de ses pouvoirs. Ce droit de veto démontrerait que le gouvernement ne craint pas de s'engager dans cette voie-là.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais apporter moi aussi mon humble contribution à ce débat sur le sujet important que représente la modification du Règlement qui régit nos délibérations à la Chambre des communes. Permettez-moi de commencer en disant que de ce côté-ci de la Chambre, au nom du Parti libéral du Canada, à tout le moins, nous accueillons la modernisation du Règlement de la Chambre. Je considère que cette modernisation, ce projet qui est à l'étude, s'inscrit d'ailleurs dans une lignée de changements qui ont été présentés de temps à autre à la Chambre des communes autant d'ailleurs par le gouvernement précédent, et ceux qui siègent ici depuis aussi longtemps que moi se rappelleront d'une réforme assez importante, d'une réforme en profondeur qui avait été faite en 1969.

Je dois, à ce moment-ci, donner crédit à tous les députés qui ont siégé sur le Comité spécial sur la réforme du Parlement, présidé par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—soit dit en passant les recommandations du député de Saint-Jean-Est et de son comité auraient probablement été adoptées plus rapidement que la proposition gouvernementale, et je reviendrai sur ce sujet tantôt pour expliquer les raisons qui me motivent en avançant ce propos.

Tout d'abord, monsieur le Président, si on parle de réforme du Parlement, je voudrais dire un mot du contexte dans lequel, à mon avis, cette réforme doit se faire et le point le plus saillant du contexte c'est celui du système parlementaire dans lequel nous vivons et qui est un système de partis politiques. Les partis politiques au Canada représentent des tendances, représentent des positions sur l'échiquier politique, des positions qui varient de la gauche à la droite, en passant par le centre, et traditionnellement les partis politiques au Canada ont de temps à autre représenté certaines positions politiques auxquelles s'identifie l'électorat. En fait l'électorat s'attend à ce que les partis politiques fassent à la Chambre des communes ce qu'ils ont promis de faire durant des périodes électorales. En un mot, qu'ils poursuivent leurs programmes électoraux. On s'attend donc du gouvernement qu'il tente de mettre de l'avant les mesures qu'il proposait durant une élection. On s'attend aussi de la part de l'opposition à ce qu'elle scrute attentivement les gestes du gouvernement mais aussi à ce qu'elle poursuive les points de vue qu'elle défendait devant le public de façon à ce qu'elle puisse être fidèle à elle-même.

Cela m'amène à dire que la participation du simple député elle aussi est très importante. Cependant, à mon avis, elle passe au second plan parce que je soutiens que dans le système parlementaire canadien les partis politiques ont la primauté. En fait, cela ne m'amène pas à dire que je crois que le député n'a pas un rôle à jouer. Au contraire! Dans notre système actuel les députés jouent un rôle extrêmement important parce qu'à l'intérieur de réunions dans leur parti, ils aident à façonner les politiques de leur parti et par leurs interventions, tant à la Chambre que dans les comités de la Chambre, ils aident aussi à façonner, à déterminer la législation. Cependant, si on regarde comment l'électorat choisit les gouvernements, on se rend compte au Canada, et surtout depuis l'importance qu'ont prise les médias électroniques comme la télévision, surtout depuis le début des années 1960, on se rend compte que les électeurs votent plutôt pour les partis politiques que pour les candidats. Je soutiens donc que la réforme du Parlement doit tenir compte de cet élément.

Quels sont donc les objectifs de la réforme? Je me référerai à certaines paroles très simples qui ont été proposées par le leader parlementaire de mon parti, l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray), qui disait: La réforme c'est de permettre au Parlement, à la Chambre, de mieux accomplir ce qu'elle a à faire. Cependant, à mon avis, cela ne veut pas dire qu'en améliorant le Parlement nous visions, par exemple, un objectif qui serait de permettre au Parlement de devenir une machine à adopter à toute vapeur et sans cesse et continuellement, très rapidement, des projets de loi. Au contraire, il me semble que ce serait une erreur. Alors que plusieurs projets de loi doivent franchir rapidement les étapes de la Chambre des communes parce qu'ils sont simples ou parce qu'ils rencontrent l'assentiment des partis ou parce que généralement, à travers la population, leur contenu semble juste, équitable et raisonnable, certains autres projets de loi, par ailleurs, doivent faire l'objet d'un débat en profondeur, d'un débat qui parfois peut être long si la raison le justifie.

La Chambre de communes en se réformant ne doit pas non plus devenir un lieu qui permet à certains députés, à un nombre restreint ou même à certains partis d'opposition de frustrer la volonté de la majorité. Cela, pour le dire clairement, m'amène à préciser que je soutiens que le gouvernement a le droit de présenter devant la Chambre des communes son programme tel qu'il le voit parce qu'un gouvernement majoritaire a reçu un mandat des électeurs.

Que devons-nous viser? A mon avis, c'est un équilibre entre le droit du gouvernement d'accomplir son programme et le droit de l'opposition d'attirer l'attention du public sur les grandes questions de fond et d'amener un véritable débat sur des sujets ou des politiques qui vont entraîner des changements considérables d'orientation. Je pense que cette réforme doit viser aussi à améliorer la diffusion des délibérations de la Chambre dans la population parce qu'en régime démocratique il importe que le peuple puisse participer. Et comme le peuple n'est pas présent lui-même mais seulement par représentation à l'intérieur de la Chambre des communes, il est important que les gens puissent voir ce qui se passe ici. Et je souhaite que la télévision et d'autres modes de communication aient accès aux comités de la Chambre de façon à permettre au public de voir ce qui se passe et de pouvoir écrire son propre éditorial soi-même sans avoir à se fier uniquement aux représentants de la tribune parlementaire qui, bien que faisant très bien leur travail, on doit l'admettre, constituent des personnes qui sont interposées entre le public et nous à la Chambre des communes.

Cela dit, je voudrais revenir sur le fait que nous appuyons en général les propositions gouvernementales.

• (1120)

[*Traduction*]

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes généralement d'accord avec la réforme présentée par la Chambre. Par «généralement», j'entends que nous formulons une mise en garde. Nous voudrions que certaines dispositions soient modifiées.

Je tiens à dire en premier lieu que, du point de vue théorique, si ce rapport reflétait intégralement les recommandations du comité spécial de la réforme de la Chambre des communes que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a présidé, il nous serait plus facile de l'adopter, car les députés sauraient qu'ils adoptent un rapport ayant fait l'unanimité à un comité auquel tous les partis étaient représentés. Or, on ne peut pas dire que ces propositions viennent du comité puisqu'elles ont été modifiées. Le gouvernement doit reconnaître qu'il s'agit là de propositions faites par lui.

Nous souhaitons des changements, mais comment y réussirons-nous? De la façon dont elle est libellée, la motion dont nous sommes saisis ne permet pas de modifier plusieurs des propositions. Comment allons-nous faire? Je me réjouis de constater que le leader parlementaire du gouvernement et son adjoint sont ici en ce moment, car je voudrais bien examiner avec eux les moyens d'y parvenir. Mon parti souhaite que les modifications proposées au Règlement soient adoptées assez

rapidement. Personnellement, je serais très content de rentrer dans ma circonscription pour le congé en sachant que nous avons adopté un Règlement nouveau. Mais comment nous y prendre?

Le moyen le plus facile serait que les leaders des trois partis entament des pourparlers à ce sujet. Je suppose que ces pourparlers auront lieu bientôt et c'est probablement la solution idéale. Sinon, on risque d'être forcé d'avoir recours à une méthode beaucoup moins pratique, consistant à modifier la motion dont nous sommes saisis et à renvoyer les propositions au comité où, manifestement, des amendements pourraient être apportées à certaines propositions. Je prétends que cette procédure est trop longue. Cela friserait la confrontation, ce qui ne me plaît pas. Ainsi, je recommande vivement que les discussions aient lieu aujourd'hui pendant le débat qui se déroule. Il faut en arriver à un certain accord, afin d'aplanir quelques-unes des difficultés—elles sont peu nombreuses et certaines sont sans grande importance—et de pouvoir ainsi conclure ces discussions entre les partis en présentant une proposition satisfaisant tous les intéressés. En agissant ainsi, nous respecterions, au fil des ans, une grande tradition qui veut que le Règlement de la Chambre soit toujours adopté de façon plutôt unanime, à quelques exceptions près. Nous devrions tenter d'établir un Règlement avec lequel tout le monde pourrait être d'accord. Ainsi, on améliorerait, certes, le climat à la Chambre des communes. C'est un objectif qui mérite d'être poursuivi.

[*Français*]

Il y a donc, à mon avis, grand avantage à ce que le gouvernement s'asseoit aujourd'hui avec les partis de l'opposition pour tenter d'améliorer ce qui est devant nous, pour tenter de faire les quelques changements qui sont réclamés par les partis d'opposition afin que nous finissions avec un produit qui reçoive l'assentiment de tous. Parce qu'il faut l'admettre, à ce jour, il n'y a eu aucune entente, ni secrète, ni publique, d'adopter ces changements au Règlement sans un débat suffisant, un débat qui, à mon avis, devrait mener à certains ajustements. Et, si nous réussissons à nous entendre, je suis assuré que nous pourrons quitter la Chambre à la fin de la journée vendredi avec un nouveau Règlement, c'est ce que je souhaiterais pour ma part.

Maintenant, monsieur le Président, pour être plus précis, je voudrais énumérer certains des changements qui ont été suggérés par certains de mes collègues. Tout d'abord il devient clair, à écouter ceux qui ont parlé à la Chambre, que plusieurs députés ont fait référence au problème auquel nous faisons face pour ce qui est de la prolifération des comités législatifs.

Cette prolifération cause une difficulté considérable, en particulier aux partis de l'opposition vu le déséquilibre qui existe dans ce Parlement entre le nombre de députés représentant l'opposition et le nombre de députés représentant le gouvernement. En fait, en réduisant la marge de manœuvre des partis de l'opposition par une prolifération des comités législatifs, c'est la qualité des lois qui s'en ressent, et finalement, c'est le public qui «perd au change». A mon avis, cela affecte aussi le climat à l'intérieur de la Chambre des communes alors que des partis politiques d'opposition, ayant un petit nombre de députés, ne réussissent pas à se convaincre qu'ils ont un rôle important à jouer dans l'établissement des projets de loi.

Je suggérerais, vu que l'on s'est inspiré du modèle britannique de comités législatifs, que l'on pousse un peu plus loin l'expérience et que l'on suive de plus près le modèle législatif britannique puisqu'en Angleterre, si je ne m'abuse, il n'y a que huit comités législatifs et que les projets de loi sont appelés à faire la queue et à attendre pour passer devant un de ces comités législatifs. A mon avis, il faudrait limiter le nombre de comités législatifs, ce qui permettrait en tout cas aux partis d'opposition de faire un meilleur travail, ce qui permetttrait d'ailleurs aussi aux députés d'arrière-ban du côté du gouvernement de ne pas se sentir poussés dans le dos par un grand nombre de projets de loi qui défilent continuellement devant les comités et qui ne permettent pas aux députés de quelque parti qu'ils soient de donner une attention suffisante à certaines des propositions qui sont devant ces comités. Alors, à mon avis, c'est là un des points qui devrait être amélioré, et je souhaite que dans les discussions entre les parties il soit soulevé.

Il y a aussi la question du registre des déclarations des voyages à l'étranger des députés. Je trouve que c'est un excellent principe, que c'est une très bonne mesure. Cependant, je suis surpris que la proposition qu'on nous présente suggère d'inscrire à ce registre seulement les exceptions, c'est-à-dire les voyages qui seraient payés par des gens, par des pays étrangers ou par des sociétés, mais la grande lacune c'est que les voyages les plus fréquents ne sont pas déclarés. On ne propose pas de déclarer les voyages sur les délégations parlementaires qu'ils soient organisés par le Secrétariat aux relations parlementaires ou par les diverses associations, même les délégations, monsieur le Président, que de temps à autre vous-même avez l'occasion de diriger dans certains pays, les voyages des ministres non plus, des représentants du gouvernement, évidemment je parle des voyages qu'ils font aux frais des contribuables pour des affaires officielles, ces voyages-là ne seraient pas inscrits au registre. Pourtant, on voit qu'il serait important de le faire. Il y a déjà eu, durant cette session, certaines questions qui ont été posées à certains ministres par des députés qui n'étaient pas convaincus que des fonds publics avaient été dépensés de façon assez parcimonieuse. Aussi, je suggère que tous les voyages, sauf les voyages privés aux frais du député qui va en vacances dans un autre pays, cela c'est son affaire, mais que tous les voyages qui ont trait aux fonctions du député ou d'un ministre à la Chambre ou au Parlement soient répertoriés dans ce registre. A mon avis, ce registre devrait être facile à consulter. Les données devraient être consignées sur ordinateur de façon à en permettre la consultation rapide par quiconque veut se renseigner parce que, à mon avis, les démarches à l'étranger d'un député dans ses fonctions officielles doivent être à la disponibilité de toute personne, de tout député, du public ou des médias qui veulent s'en informer. Chaque député doit être imputable devant l'électorat.

Je voudrais attirer l'attention aussi, monsieur le Président, sur un des articles proposés qui justement donnerait à la Présidence des pouvoirs importants pour maintenir l'ordre en cette Chambre. Déjà certains de mes collègues ont fait allusion au fait que la possibilité pour la Présidence telle qu'elle est présentée dans le Règlement d'exclure un député de la Chambre pour cinq jours nous semble abusive. A mon avis, que la Présidence puisse exclure hors de ces murs un député qui aurait créé un désordre pour une journée me semble amplement suffisant. Tout d'abord, cela empêche le député de poursuivre immédiatement l'objectif qu'il avait en tête lorsqu'il a créé le

désordre, et habituellement nous savons tous que de se voir retardé d'une journée dans la poursuite d'un objectif, les choses changent tellement vite dans la société des médias électroniques aujourd'hui, souvent l'intervention du député perd une grande partie de sa force et c'est déjà là une punition suffisante.

• (1130)

De plus, la publicité qui entoure l'expulsion nuit à l'image du député généralement. Au fait, il faut reconnaître le principe important que l'ordre doit régner à la Chambre des communes et que la Présidence doit disposer de moyens pour le faire régner. Il me semble cependant que pouvoir exclure un député pendant une journée, c'est suffisant. Aller plus loin, c'est priver le député et ses électeurs d'un droit fondamental: celui d'être représentés au Parlement canadien.

Et si vous me le permettez, monsieur le Président, pour quelqu'un comme moi qui siège ici depuis 17 ans, je puis vous dire que l'expérience passée a démontré qu'il n'est pas nécessaire de doter la Présidence du pouvoir d'exclusion d'un député pour une période de cinq jours. Sous le régime que nous vivons actuellement, lorsque la Présidence nomme un député, il revient au gouvernement de présenter une motion pour exclure le député de la Chambre. Mais je ne me rappelle pas avoir vu le gouvernement, au cours des 17 années que j'ai siégé en ces lieux, présenter une motion pour exclure un député pendant plus d'une journée. Le gouvernement aurait pu récemment, par exemple, exclure un député pour trois, quatre, cinq jours, pour toute la session, il ne l'a jamais fait. Alors, c'est donc dire que je ne vois pas là de nécessité, et je serais surpris que vous-même, monsieur le Président, sans vous mettre des paroles dans la bouche, vous vous fassiez l'avocat d'une telle mesure.

Je voudrais aussi toucher brièvement aux mesures ou projets de loi d'initiative de députés, d'initiative parlementaire. A mon avis, il nous faut une garantie que le nouveau système sera plus étanche que celui qui nous est proposé et ne permettra pas, ne donnera pas la possibilité au gouvernement de faire accepter certaines mesures importantes sous le couvert d'une initiative parlementaire parce qu'il est un principe fondamental, c'est que le gouvernement doit être imputable, il doit être redevable, il doit être comptable à la population en tout temps. L'exemple a déjà été cité que des modifications ou le retour de la peine de mort pourraient passer à la Chambre sous le couvert d'un projet de loi présenté par un député.

Je cesse donc d'énumérer certaines des modifications qui nous semblent importantes relativement à ces propositions, d'ailleurs, d'autres de mes collègues l'ont fait. Je terminerai plutôt, monsieur le Président, en rappelant qu'il me semble essentiel que l'ensemble des règles que nous adoptions fassent l'unanimité à la Chambre pour que tout le monde s'y trouve confortable, pour que tout le monde respecte ce Règlement, respecte aussi la Présidence qui a à faire adopter un Règlement. Et la tâche vous sera plus facile, monsieur le Président, de faire respecter le Règlement si, au départ, lorsqu'il a été adopté, les partis politiques se sont entendus. Je répète donc ma demande à l'intention du gouvernement de s'asseoir sérieusement avec les partis d'opposition, de faire en un mot une réunion des leaders parlementaires pour en arriver à assouplir certaines des difficultés auxquelles nous faisons face. Et je suis sûr, j'ai confiance, monsieur le Président, que si nous nous assoyons sérieusement entre partis, nous en arriverons à nous entendre et que nous pourrons sortir d'ici demain après-midi avec un beau Règlement tout neuf, que tout le monde aimera, que tout le monde appuira et auquel tout le monde, je l'espère pour vous, monsieur le Président, obéira religieusement.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais demander, avec son expérience, si le député pourrait nous éclairer un peu sur les problèmes qui exisent actuellement dans les comités et de quelle façon ils vont être soit améliorés ou peut-être devenir plus difficiles à cause des changements qui sont proposés.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il y a bien sûr plusieurs problèmes qui entourent l'opération des comités. Je ne veux pas entrer dans tous les détails. Mais certainement, le principal est celui qui est amené par certains des changements qui nous sont proposés, et d'ailleurs par l'expérience que nous avons vécue depuis quelques mois, c'est la prolifération que je qualifierais même d'abusive des comités législatifs. Un des effets que cela cause, c'est que tout d'abord, un comité permanent relatif à un sujet en discussion dans un comité législatif peut siéger en même temps. Et nous nous trouvons dans la position où un député est membre des deux comités, ayant à choisir s'il va au comité permanent pour discuter d'un projet de loi ou s'il assiste au comité permanent pour discuter d'autres sujets qui y ont été référés ou d'un mandat que la Chambre lui aurait donné. Cela n'est qu'une partie du problème. L'autre partie, c'est le fait que de temps à autre, et ce fait est arrivé, que plusieurs comités législatifs siègent en même temps.

Cela ne sera jamais bon, même à des époques où la représentation à la Chambre serait mieux équilibrée qu'aujourd'hui. Mais dans une période où l'opposition est moins bien représentée que traditionnellement à la Chambre des communes, cela constitue un problème énorme. Et je répète, que pour que l'opposition puisse contribuer de façon constructive à l'amélioration des projets de loi qui sont déférés au Comité législatif, nous devons éviter que plusieurs comités siègent en même temps, nous devons éviter la prolifération des comités législatifs et j'en reviens à la suggestion que je faisais tantôt, que si on veut adopter un modèle, qui est le modèle de Westminster, le modèle britannique, nous devons l'adopter en entier, et non pas seulement prendre le concept qui est celui des comités législatifs et l'appliquer d'une façon qui fonctionne mal.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais faire le commentaire suivant à mon collègue le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) et lui demander sa réaction.

On sait que dans le rapport préparé par la Commission parlementaire dirigée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) on avait recommandé, en ce qui a trait aux nominations par décret ou les nominations par ordre en Conseil, qu'il y ait, non seulement un processus par lequel une commission parlementaire pouvait revoir une nomination, mais qu'en effet, pour certains postes, il y aurait un droit de veto.

Monsieur le Président, à mon avis, je pense que tous les députés voudraient avoir le droit de veto pour tous les postes.

Je pense aussi que l'honorable député de Saint-Jean-Est voulait arriver à une sorte d'équilibre, et il avait choisi dans son rapport, ainsi que ses collègues, naturellement, d'établir un système par lequel certains postes seraient non seulement revus, mais qu'il y aurait un veto, par exemple, dans les postes qui ont trait directement à la Chambre des communes. Le Greffier, par exemple, le Commissaire aux langues officielles, ainsi de suite, il y avait quelque quarante postes, je crois, qui

auraient été non seulement assujettis à cette révision, mais qui auraient également eu un droit de veto.

Alors, je demande à l'honorable député s'il pourrait réagir à cette opinion, à savoir, si on devrait soit avoir ce droit de veto pour toutes les nominations par ordre en Conseil, ou seulement pour certains postes, tel que l'avait recommandé le rapport de l'honorable député de Saint-Jean-Est, ou pas du tout, tel que c'est le cas dans les décisions du gouvernement dans ces modifications-là.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, c'est là une des failles du projet qui nous est présenté. Si le gouvernement avait choisi de présenter tel quel le rapport du Comité spécial, il eut été facile pour les partis d'opposition de l'adopter d'emblée, puisque nous étions présents lors de ces réunions et que nous avons donné notre assentiment au contenu du rapport.

Malheureusement, comme je le disais tantôt, le gouvernement a choisi ce qui faisait son affaire et a rejeté d'autres mesures qui le faisaient moins, ce qui a créé un certain déséquilibre parce que le rapport présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) était beaucoup mieux équilibré.

Dans le cas des nominations, ce qui est proposé ne donne pas beaucoup plus de pouvoir aux députés. En fait, cela ne donne pas de pouvoir aux députés. Cela permet à l'ensemble des députés de faire comparaître quelqu'un, mais dans bien des cas, cela nous est déjà permis.

Imaginons que nous voulons questionner la nomination d'un nouveau président à une société d'État importante. Nous faisons comparaître le président devant le Comité. Nous pouvons déjà faire cela, et nous pourrions lui poser des questions. Là nous pouvons le faire par un autre mécanisme.

Si le Comité était doté dans certains cas, comme le suggérait le rapport du Comité spécial sur la réforme du Parlement, si le Comité était doté du pouvoir de veto ou de suspension d'une nomination, alors le gouvernement démontrerait qu'il sait, qu'il a donné, qu'il a transféré une partie de ses pouvoirs à la Chambre, aux simples députés. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait.

Dans le moment, c'est plutôt ce qu'on appelle en anglais du «window dressing», de la parure, parce que nous pouvons déjà faire comparaître les présidents ou les grands connétables de la plupart des sociétés de la Couronne devant les comités. Alors, cela n'ajoute pas grand-chose.

Il aurait fallu une mesure qui avait des crocs un peu plus pointus, mais le gouvernement n'a pas daigné, n'a pas jugé souhaitable d'agir dans ce sens.

M. le Président: Débat. L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a la parole.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour intervenir sur cette motion qui est à l'étude et qui vise à apporter des modifications aux règles de procédure parlementaire pour une période d'essai d'un an ou environ.

Certains vont se demander comment il se fait que les députés de l'opposition officielle se lèvent à tour de rôle pour venir discuter de cette motion qui réfère à des modifications aux règles de procédure, et la plupart du temps ces modifications aux règles de procédure sont adoptées plutôt rapidement parce qu'il y a eu un consensus qui avait été accepté, établi entre les leaders parlementaires des différents partis politiques.

• (1140)

Nous nous levons à tour de rôle bien souvent pour répéter le même type d'argumentation et ce serait facile pour des auditeurs de la télévision ou encore pour des députés ministériels de dire qu'il s'agit là d'une répétition, que le débat est prolongé inutilement. Mais, monsieur le Président, n'est-ce pas là l'essence même du débat parlementaire? Quelle serait la possibilité pour quelque député, quelque parti de l'opposition que ce soit, quel serait le rôle qu'il pourrait jouer, que son parti pourrait jouer en cette Chambre, si à l'occasion du débat sur un sujet sur lequel il y a divergence d'opinions que cette divergence d'opinions soit manifestée et répétée de telle sorte que nous puissions peut-être à la limite obtenir certaines modifications ou du moins bien faire connaître nos positions puisque ces changements aux règles de procédure, même s'ils sont suggérés pour une période transitoire, pourraient devenir facilement des règlements permanents si le gouvernement décidait de procéder comme il le fait présentement en utilisant sa majorité?

Je dirais, monsieur le Président, que je ne siège pas depuis de nombreux mois en cette Chambre, mais j'ai eu l'honneur de siéger dans un autre Parlement qui a procédé à une réforme complète de ses règles de procédure parlementaire, ce que nous avions appelé à ce moment-là le rapport Lavoie, qui était député du comté de Laval et qui assumait la présidence de l'Assemblée nationale du Québec. Cela avait donné lieu, comme ici, à un rapport, ici c'est le rapport McGrath, là-bas, c'était le rapport Lavoie, qui avait été étudié par des députés de tous les partis et qui avait, je pense, atteint largement un objectif, c'est-à-dire le consensus de l'ensemble des partis et qui est devenu une nouvelle règle de procédure parlementaire et, à ma connaissance, beaucoup de Parlements ont examiné non seulement les modifications qui ont été apportées mais les effets que cela avait sur le débat parlementaire.

Mais je trouve que souvent on est tenté de regarder les procédures parlementaires ici à la Chambre des communes ou encore dans les législatures provinciales comme étant, disons, une copie ou une chose qui est similaire à ce qui se passe au Congrès américain, et là on dit souvent, on compare le rôle du député à la Chambre des communes à Ottawa ou à l'Assemblée nationale à Québec ou à l'Assemblée législative de l'Ontario et on voudrait comparer le rôle du député avec celui d'un représentant au Congrès américain. Je pense que c'est faire une erreur grave que de vouloir partir sur cette base, puisque nos systèmes parlementaires sont totalement différents, et les règles de procédure doivent donc refléter cette situation totalement différente. On pourrait dire que le rôle du Parlement, tel que défini dans des points majeurs, serait sans doute de débattre les grandes orientations qui pourraient être retenues pour l'administration de la chose publique.

On pourrait dire que le deuxième rôle du Parlement c'est certainement de légiférer, et que son troisième rôle c'est de voter des crédits et de surveiller leur utilisation.

On pourrait certainement souligner qu'à travers les comités parlementaires et les débats cette procédure a pour but de dégager des consensus nationaux sur plusieurs sujets. Je dirais aussi que le rôle, et c'est là peut-être que la critique et le tumulte dans la Chambre se produisent le plus souvent, c'est

lorsque les parlementaires, dans notre système de gouvernement et d'opposition, essaient de remplir leur rôle qui est de forcer le gouvernement à agir en pleine lumière, c'est-à-dire d'amener les ministres à répondre de leur administration, d'amener les ministres à établir en cette Chambre et devant l'opinion publique quels sont les gestes qu'ils ont posés et pourquoi ils les ont posés. Et c'est là souvent que se pose tout le problème de notre procédure puisque souvent le gouvernement tente d'utiliser sa majorité pour éviter ce genre d'interrogation de l'opposition. Donc, notre système parlementaire est d'abord et avant tout des équipes qui se font face. Même la disposition physique de cette Chambre, monsieur le Président, est conçue dans ce sens-là. Là vous en avez un peu partout parce que le résultat des élections du 4 septembre a été ce qu'il est, mais, normalement, vous avez le gouvernement à votre droite et l'opposition à votre gauche. Le Règlement et la tradition parlementaire font en sorte que le leader parlementaire de l'opposition à la Chambre, le leader du gouvernement, le chef du gouvernement et le chef de l'opposition traduisent l'idée de leurs caucus respectifs. C'est donc, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, des machines qui s'affrontent, des machines parlementaires. Et tout notre système est basé autour de cela. C'est pourquoi, lorsqu'on parle du rôle du député, j'en conviens, mais il faut le placer dans la conception même de notre système parlementaire. C'est pourquoi on ne peut pas, à mon sens, vouloir introduire dans notre système parlementaire le même rôle et la même responsabilité qu'un représentant a au Congrès américain puisque le système est totalement différent. Les gens peuvent proposer des projets de loi à travers leurs comités même s'ils engagent des fonds publics. Il y a toutes sortes de différences.

Donc les droits qui sont ceux du gouvernement et ceux de l'opposition sont définis dans des règles parlementaires, et pour que chaque groupe puisse accomplir adéquatement son mandat, nous devons avoir des garanties fondamentales et pas uniquement pour l'opposition qui est là présentement. Cela a été la situation pour les conservateurs pendant moult années et cela le sera sans doute bientôt encore une fois. Mais je pense que notre système parlementaire doit protéger les droits fondamentaux non pas uniquement des députés individuellement, mais des groupes parlementaires dans lesquels les députés travaillent. J'ai siégé suffisamment dans les partis politiques qui étaient à la droite de la présidence pour savoir que lorsqu'on est député d'un parti au pouvoir, le rôle fondamental bien souvent qui est joué par le député au pouvoir, c'est à l'intérieur de son caucus. C'est tellement vrai que c'est ancré dans l'esprit de notre Règlement et de notre système parlementaire qu'ici, à Ottawa, dans les législatures des provinces, des contradictions qui sortent publiquement entre les ministres ou entre les députés ministériels ou entre les députés de l'opposition font l'objet de grandes manchettes dans les journaux.

J'ai passé quelques jours à l'intérieur d'une délégation parlementaire de cette Chambre à Washington avec des députés ministériels, des députés de tous les partis pour aller étudier la réforme fiscale. Nous avons eu l'honneur d'être reçus par le comité spécial qui passe au travers tous les projets de loi fiscaux, etc. Monsieur le Président, ce sont des choses que l'on ne voit pas souvent dans nos comités, mais vous aviez des démocrates et des républicains qui défendaient la même cause alors qu'il y avait, comme adversaires, des démocrates et des républicains qui constituaient l'opposition à l'intérieur du comité. Ici la règle est tellement différente qu'un député ministériel qui irait à un comité parlementaire et descendrait à fond de train son ministre, il lui arriverait sans doute ce qui semble être arrivé à quelques-uns des députés récemment. Il se ferait mettre le bâillon. Et c'est normal parce que ce sont des équipes qui s'affrontent: un gouvernement qui est tiré d'une majorité de députés, pour subsister il doit continuer de recevoir cette majorité de députés comme appui, et l'opposition.

• (1150)

Alors, les règles parlementaires doivent refléter cela. Et c'est pourquoi je soumets que dans cette conception que j'ai du système parlementaire de type britannique, si on veut le changer, je serai prêt à en discuter. Je ne sous-estime pas les avantages de certaines des façons de procéder aux États-Unis ou dans d'autres formes de Parlements. Mais comme nous vivons dans un système parlementaire de type britannique, je pense qu'il a bien servi les intérêts du Canada, et je crois que nous devons apporter beaucoup de soin pour protéger ces droits fondamentaux du gouvernement.

Le gouvernement a le droit de légiférer. Le gouvernement, je pense, a un droit fondamental, il a reçu l'appui d'une majorité d'électeurs, il a fait élire une majorité de députés, il a le droit de gouverner.

Mais ce droit de gouverner ne veut pas dire qu'on doive bloquer le rôle de l'opposition d'empêcher certains projets de loi de passer. Comme actuellement! Cela peut être ennuyeux pour un député d'arrière-ban qui aimerait, mon «doux», que tous les gens soient beaux et qu'ils soient gentils et qu'ils laissent passer ces règlements-là facilement. Mais je ne dis pas qu'il y a des choses mauvaises là-dedans, il y a beaucoup de choses qui sont bonnes. Mais c'est le seul outil de l'opposition, c'est un Parlement et c'est là pour débattre et il ne serait pas nécessaire même d'avoir autant de députés si le gouvernement donnait son «dictat» et que cela devait être approuvé au bout d'une demi-heure. C'est sûr que le Parlement est là pour débattre, et c'est sûr que notre système parlementaire... l'organisation géographique de cette Chambre fait en sorte qu'il y ait des «pour» et des «contre» et que le débat ne puisse pas faire autrement qu'être animé.

Nous ne sommes pas d'accord sur des choses fondamentales. Et le problème c'est que lorsque nous sommes d'accord, cela passe facilement et personne ne le sait. Mais qu'est-ce qui retient l'opinion publique? Mais ce sont uniquement les choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Et c'est pourquoi, bien souvent, les gens nous disent: L'opposition fait perdre le temps de la Chambre. Mais je pense qu'il faudrait regarder l'ensemble et c'est important.

Il faudrait regarder, par exemple, la question des pensions de la sécurité de la vieillesse qui a été débattue longuement ici. Pensez-vous un instant, monsieur le Président, que si nous, dans l'opposition, nous avions posé deux ou trois questions, et voyant que le gouvernement n'était pas d'accord avec notre point de vue, si nous avions dit: Eh bien, on ne peut pas faire autre chose, on n'a pas le droit de revenir trois ou quatre jours d'affilée sur la même question et d'ennuyer tous les députés ministériels d'arrière-ban, pensez-vous un instant que ces personnes âgées de notre pays auraient aujourd'hui la pleine indexation de la pension de sécurité de la vieillesse? Pensez-vous que, par exemple, dans le cas des allocations familiales, même si nous n'avons pas gagné ce point, contrairement à un

engagement qui avait été pris par le gouvernement, pensez-vous que nous n'avions pas le droit comme opposition de revenir régulièrement sur ce sujet?

Il y aurait bien d'autres exemples qu'on pourrait donner et c'est pourquoi, avant de terminer mes remarques, je vais aussi revenir sur certaines des propositions qui ont été faites. Et, encore là, monsieur le Président, je ne toucherai pas les points sur lesquels il y a accord, mais plutôt les points qui nous incitent à être prudents.

Nous avons vécu l'expérience des comités législatifs, et mes collègues en ont parlé. Lorsque, particulièrement, l'opposition où nous sommes actuellement compte 40 députés, mais malgré le fait que nous sommes uniquement 40 dans notre groupe parlementaire, cela ne veut pas dire que le rôle institutionnel de l'opposition ne doit pas être rempli. Et lorsqu'il y avait, je ne sais pas combien de comités législatifs, ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) devait courir d'un comité à l'autre, entre le comité permanent qui étudiait des questions sur l'immigration et deux autres comités législatifs qui étudiaient des projets de loi reliés à certains des sujets de son activité. Finalement, une personne doit vivre 24 heures dans une journée, manger, se reposer un peu et surtout, comme député, faire de la recherche. Lorsque cela dure pendant une semaine de temps, le problème pour un député c'est d'abord les heures disponibles pour lire et consulter et se préparer à bien remplir son rôle.

C'est pourquoi nous croyons que cette multiplication de comités législatifs ne sert pas bien les intérêts du Parlement et qu'ils devraient être circonscrits ou du moins utilisés dans un cadre un peu plus restreint.

Un autre aspect qui m'inquiète un peu c'est la question du registre des déplacements des députés. Qu'il y ait un registre des déplacements des députés, je soutiens que c'est non seulement une bonne idée, que c'est même essentiel, et je sais que mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) a souvent soulevé ce problème avec moi, même avant que je sois député à la Chambre et c'était un des projets dont il entretenait ses collègues. Donc, l'idée d'avoir un registre, c'est certainement bon.

Mais pourquoi faire un registre qui ne touche qu'un nombre très restreint de déplacements de députés? Si moi je fais partie d'une délégation de l'AIPLF, l'Association internationale des parlementaires de langue française dont je suis membre, et que je vais avec cette délégation, disons, dans un pays francophone d'Afrique, je ne vois pas pourquoi mon nom ne serait pas inscrit dans le registre pour être consulté par n'importe qui, les journalistes ou n'importe qui. La même chose pourrait s'appliquer si un député ministériel accompagne un ministre dans un voyage au Sommet de la francophonie, pourquoi ne serait-ce pas inscrit? La seule chose qui devrait faire exception, je pense, ce sont les voyages qu'un député fait à ses frais, avec ses propres deniers, qu'il aille en vacances ou qu'il décide d'aller étudier une question quelconque, mais à ses frais à lui, je pense que ce serait la seule exception, mais que le reste, ce devrait faire partie du registre.

Une autre question qui m'intrigue et qui devrait vous intriguer et vous préoccuper, monsieur le Président, c'est le pouvoir qu'on veut donner à la Présidence d'expulser un député pour une période de cinq jours, et cela sans qu'il y ait de motion. C'est sûr que je reviens à des propos que je tenais tout à l'heure, ce n'est pas pour rien qu'on appelle cela la Chambre des communes. Vous savez, ce nom-là n'est pas tombé du ciel, par hasard. On aurait pu l'appeler la Chambre des lords ou la Chambre des universitaires ou la Chambre des personnages importants du pays; ce n'est pas cela, on a appelé cela la Chambre des communes, parce que nous représentons le peuple et toutes les classes de la société et que le débat ne peut pas faire autrement que d'être vigoureux. Souvent, je rencontre des amis qui ne sont pas mêlés à la vie politique, qui regardent la télévision, et qui se disent: mon «doux», que c'est animé, et ainsi de suite, vous n'êtes pas capables de vous entendre! Eh bien, si on s'entendait, on n'aurait pas besoin d'avoir de Parlement. Allez voir les conseils municipaux avec 5, 6 ou 10 échevins, et les assemblées de conseils peuvent se terminer à minuit ou 1 heure du matin, c'est évident, dès que vous réunissez des personnes dans une même salle pour débattre d'une question, qu'il ne peut pas y avoir accord, et quand il n'y a pas accord nécessairement, il faut que ce désaccord se discute autour de règles parlementaires et c'est pour cela qu'on a besoin de ces règles-là pour protéger tous les droits des députés.

Donc, dans le débat parlementaire, dans ce débat qui parfois va amener des animosités considérables, c'est sûr . . . Hier, par exemple, quand le ministre des Finances (M. Wilson) ne voulait pas répondre, à notre sens, clairement à une question qui lui était posée sur l'assurance-chômage, il nous donnait l'impression que les règlements n'avaient pas été changés et que cela avait été déféré à la Commission Forget alors qu'il y avait des lettres et évidemment tous les députés ont reçu les mêmes représentations que effectivement les gens ne reçoivent pas leur assurance-chômage s'ils retirent une pension, à ce moment-là, le débat devient animé. On ne peut pas uniquement accepter que le ministre se lève et, volontairement ou non, ne traduise pas une réalité qui est pourtant bien évidente, et que les députés de l'opposition soient furieux, il faut bien le comprendre, monsieur le Président, et c'est même notre rôle de l'être et c'est notre rôle de soulever suffisamment d'agressivité non seulement pour amener le ministre à réfléchir et à donner l'information mais aussi que le public en général soit informé.

Et si les députés, dans un débat, lèvent le ton de la voix, si un député, sous le coup du moment, parce qu'il est véritablement convaincu de son point de vue, utilise des mots qui ne sont pas parlementaires, vous le rappelez à l'ordre, vous pouvez le rappeler une fois, deux fois, mais que de donner à la Présidence le pouvoir de mettre à la porte de la Chambre pour cinq jours, si j'étais président assis dans ce fauteuil, c'est un des pouvoir que je n'aimerais pas avoir parce qu'il est dangereux et il pourrait dans certains débats clés, un peu comme dans le cas de Maurice Richard au Forum où il a été mis dehors cinq parties d'affilée avant le début de la coupe Stanley, cela a amené l'émeute au Forum de Montréal. Il ne faudrait pas que dans un débat qui pourrait . . .Imaginez-vous dans le débat sur le pipeline, si on avait mis dehors le chef de l'opposition, M. John Diefenbaker, pour cinq jours, qu'est-ce qui se serait passé dans cette boîte-là!

Alors c'est un peu un pouvoir que je considère exagéré, trop considérable, et on devrait, à mon sens, trouver une façon d'améliorer les quelques points de ce Règlement, et si on pouvait faire cela en dehors de la Chambre, dans des caucus, entre les représentants des différents partis, je pense que cela servirait les intérêts de tout le monde.

• (1200)

Mme Copps: Étant donné que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a une bonne connaissance pas seulement de la situation politique fédérale mais aussi provinciale, j'aimerais lui demander s'il pourrait éclaircir un peu sa pensée sur cette question des renvois de cinq jours. Je pense qu'il y a d'autres députés qui pourront peut-être parler là-dessus. Quand il a mentionné le fait que le chef de l'opposition était vraiment impliqué dans le débat sur le pipe-line, est-ce que le nouveau Règlement, les propositions qui sont suggérées ici, vont avoir pour but justement de couper le débat ou non?

M. Garneau: Monsieur le Président, les titulaires changent, mais la Présidence demeure. Ce que je voulais souligner avec la comparaison que j'ai utilisée dans le cas du débat sur le pipe-line . . . parce que tout le monde qui a suivi, à la fin des années 1950, les débats politiques, ma collègue de Hamilton-East (M^me^ Copps) est trop jeune pour avoir connu ce débat, mais c'était à la fin de ma période universitaire et c'est un débat qui a marqué la vie politique canadienne et d'ailleurs qui a amené sans doute, qui a contribué à un changement de gouvernement en 1957 et 1958. Voici un débat qui a été animé, qui a été surchauffé, et je voulais souligner que ce pouvoir que le nouveau Règlement donnerait à la Présidence est tellement exorbitant que je ne vois pas comment un Président pourrait l'utiliser et maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre. Cela serait mettre en danger même l'impartialité de la Présidence parce qu'on pourrait facilement soutenir que c'est sous les pressions de la majorité parlementaire qui forme le gouvernement que le Président a mis à l'extérieur de la Chambre un député pendant cinq jours. Même aujourd'hui, je regarde la situation et je dis qu'un député est mis dehors pour une journée et que c'est la Chambre qui le fait et non pas le Président. Je trouve que c'est très symptomatique du fait que de la réalité de notre système parlementaire veut que le Président ou la personne qui assume la Présidence de la Chambre des communes ou de l'autre assemblée délibérante au niveau provincial soit le serviteur de l'ensemble des députés. Il n'est pas le juge qui rend des décisions, il est le serviteur de l'ensemble des députés. Et cela a été traduit par la tradition dans toutes sortes de règles et d'interprétations. Et c'est pourquoi lorsqu'un député est mis dehors de la Chambre, c'est la Chambre elle-même qui, par un vote, le fait.

Je sais que dans d'autres juridictions on a simplifié cela. Mais la tradition profonde vient du fait que le Président étant au service de l'ensemble des députés, il ne peut pas prendre *persona proprio motu* comme un juge et porter un jugement et condamner lui-même. Il peut appeler un député et c'est ensuite la Chambre qui appuyant la décision du Président le met hors du système parlementaire pour une journée. Je trouve que vouloir maintenant tout donner ce pouvoir au Président pour une journée . . . encore peut-être qu'on pourrait sauver, si c'est du temps qu'on veut sauver, on pourra le remplacer par un vote immédiat et le vote devrait être tenu dans les dix minutes qui suivent. Aujourd'hui avec le Règlement, le vote devrait être tenu, je pense, dans les 30 minutes qui suivent pour toute question. Ce que je trouve exorbitant encore une fois. Mais dans le cas de votre question, je crois que l'idée principale, c'est de garder dans notre Règlement et dans l'esprit de notre Règlement que la Présidence n'est pas juge, mais servante de l'ensemble des députés, et que dans ce sens, il ne faut pas placer la Présidence dans une situation où elle pourrait facilement être considérée comme partiale dans ses décisions.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais pour un moment retourner à l'autre question qui a été soulevée aussi bien par mon honorable collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et le député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier). C'est la question des comités où on trouve que tous les députés sont impliqués. Est-ce que le député pourrait nous donner peut-être un peu de ses expériences parce que je pense qu'il siège sur plusieurs comités financiers dont un est présidé par un député de l'opposition, et cela semble être des comités qui sont assez impartiaux du point de vue des partis politiques.

Pourrait-il nous dire si la multiplication des comités sera une bonne chose ou s'il est trop difficile de combler dans les partis d'opposition.

M. Garneau: Monsieur le Président, je crois que la question de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) est passablement intéressante, car pourquoi avons-nous fait des comités permanents d'abord, et non seulement ici mais dans d'autres législatures? C'est qu'on a voulu que certaines questions soient utilisées en profondeur par des groupes de députés qui, après un certain temps, deviennent, en quelque sorte, des spécialistes dans la question agricole, dans la question internationale. C'est sûr que le fait que vous siégez au Comité de l'agriculture pendant longtemps, avec les années, même si vous n'êtes pas un familier de la classe agricole ou des problèmes agricoles au début, après deux ou trois ans vous devenez une personne passablement documentée, de telle sorte que les comités permanents sont construits de députés qui, d'abord, ont choisi d'être membres de ce comité et en ont fait part à leur leader parlementaire qui a accepté. Et, deuxièmement, non seulement ils ont un intérêt parce qu'ils ont choisi ce comité, mais ils développent une expertise.

Alors, si on multiplie les comités législatifs, cela veut dire qu'il devient, à un moment donné—au niveau du Comité des finances, du commerce et des questions économiques cela a été la situation—il devient impossible à trois ou quatre personnes de couvrir l'ensemble du terrain. Et les spécialités qui se sont développées au niveau des comités permanents deviennent inutiles lorsqu'il s'agit d'étudier des projets de lois particuliers traitant d'un sujet parce que, surtout dans une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons, où chaque député, et surtout les députés de l'opposition, autant du côté libéral que du côté du Nouveau parti démocratique, doit être membre de deux ou trois comités, il devient donc impossible de couvrir tout le terrain.

Si c'est une façon que la majorité gouvernementale veut utiliser pour passer plus rapidement ses projets de loi, on devra nous le dire. Mais si ce n'est pas cela, et si c'est pour faire en sorte de trouver des mécanismes nouveaux pour que les députés s'impliquent plus directement dans l'étude des projets de lois, il devrait y avoir, comme mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) le disait tout à l'heure, une façon de procéder pour déterminer quel comité législatif va siéger, à quel moment, à quelle heure, et essayer de faire une cédule de travail qui permette aux gens de pouvoir accomplir efficacement leurs responsabilités de députés et de membres de comités.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais demander ensuite . . . sur la question des comités. Selon son expérience au

Comité des finances, du commerce et des questions économiques, est-ce qu'on est plus efficace en tant que comité si on étudie le grand terrain avec beaucoup de sujets ou bien si on se concentre sur un ou deux sujets? Par exemple, lorsque nous avons vu la faillite de la Banque Commerciale du Canada, le Comité a pris beaucoup de temps pour étudier cette question en profondeur. Tandis que, avec certains comités, on voit une diffusion tellement incroyable, que nous, les députés qui devront y assister, n'y allons même pas parce qu'il n'y a pas de résultat, de sortie concrète de ce comité. Pour cette raison, durant cette période d'expérimentation, cela a créé des problèmes.

Le député serait-il d'accord que si on décidait d'accepter la proposition comme elle a déjà été mise à l'essai cette année avec le nouveau système des comités, pense-t-il qu'il serait bon d'avoir la capacité de revenir sur la question avant la période de dix mois, tel que recommandé dans la proposition?

M. Garneau: Monsieur le Président, sur la question du comité qui a étudié, par exemple, la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, ce comité l'a fait presque dans la même période de temps que le comité étudiait le Livre vert sur la réforme des institutions financières.

Seulement pour vous donner un exemple, si, à ce moment-là, on n'a pas choisi la date de la réunion de ces comités, mais si, à cette même époque, on avait eu aussi à étudier les projets de loi C-84 et C-80 qui traitaient des questions financières, cela aurait été une tour de Babel, il aurait été complètement impossible non seulement d'aller en profondeur pour voir quelles avaient été les erreurs du gouvernement dans le cas de la faillite des banques, parce que le gouvernement portait une responsabilité là-dedans, et c'était notre devoir de l'indiquer à la population canadienne, mais on n'aurait pas été capable non plus d'étudier en profondeur les projets de loi qui modifiaient, qui désindexaient, par exemple, les tables d'impôt sur le revenu des particuliers, et qui augmentaient les impôts des citoyens d'une façon importante. On n'aurait pas pu faire cela en même temps.

Je ne dis pas que c'est l'intention actuelle et avouée du gouvernement, mais il est certain que cela deviendrait extrêmement tentant pour la majorité parlementaire d'utiliser ce stratagème visant à empêcher l'opposition de faire son travail et cela pourrait entraîner un curieux retour des choses, si par une majorité on nous imposait de force ces nouveaux règlements au lieu de le faire par consensus, il se pourrait que cela se retourne contre eux et qu'ils soient les premiers à les critiquer une fois qu'ils auront changé de côté de la Chambre dans trois ans.

● (1210)

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais poser une autre question sur un autre sujet, sur la question des pétitions et ce qu'on appelle, en anglais, le «Order Paper Questions». On sait qu'il y a certains changements de prévus qui auraient pour effet de couper la parole à un député qui en serait à sa quatrième question ou lorsqu'il s'agit d'une pétition n'ayant que 22 ou 23 signatures. J'aimerais demander au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) s'il est d'accord avec moi que si un ou deux ou trois citoyens de sa circonscription veulent présenter une pétition pour éclaircir un problème qui existe soit dans leur circonscription soit au Canada, ils devraient avoir le droit de le faire ici à la Chambre sans qu'on ne leur impose de restrictions à cause du fait qu'ils sont moins nombreux que les grosses compagnies, par exemple.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a la parole et, malheureusement pour nous, il ne reste que quelques secondes seulement.

M. Garneau: Je vais juste répondre à la question de l'honorable députée en disant qu'actuellement la formule qu'on doit utiliser pour présenter des pétitions dans le langage utilisé réfère à un droit ancestral et fondamental, et ainsi de suite. Et je pense que le fait qu'on nous ait obligés comme députés, pendant des années, à remplir ce formulaire traduit exactement la raison pour laquelle le droit de remplir, de compléter des pétitions et de les déposer à la Chambre des communes est un droit qui doit être conservé.

Le président suppléant (M. Charest): Débat. L'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a la parole.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer brièvement au débat sur la réforme de la Chambre, et je le fais avec toute humilité étant nouveau député moi-même, n'ayant été élu que lors des dernières élections, et je ne me targuerai pas d'avoir toute l'expertise des années d'expérience de certains de mes collègues des deux côtés de la Chambre. J'ai quand même eu l'occasion dans le passé de siéger dans une autre assemblée soit l'Assemblée législative de la province de l'Ontario où, pour quelques années, j'ai eu le privilège de représenter les électeurs de ma circonscription dans cette Chambre, de sorte que je peux comparer au moins deux forums différents d'assemblées et tenter, si vous le voulez, de partager avec vous les bons points qui existent dans les deux Chambres et là où on doit améliorer le système actuel.

[*Traduction*]

Je tiens tout d'abord à vous signaler, monsieur le Président, la structure des comités législatifs à l'heure actuelle. A la suite de la dernière réforme parlementaire, la Chambre a adopté un régime prévoyant de nouveaux comités. Cela semblait très beau sur papier, bien entendu, car il nous était possible alors de nommer à un comité donné des gens qui s'intéressaient particulièrement à la question ou au projet de loi concerné. Le comité, grâce à ses compétences et à ses connaissances, pouvait étudier un projet de loi en connaissance de cause.

On peut se demander ce qu'il y a de mal là-dedans. Eh bien, rien dans la structure même. Cependant, malheureusement, que ce soit ou non par inadvertance, il y a eu de l'exagération. A l'heure actuelle, certains députés sont membres de tant de comités qu'il leur serait physiquement impossible d'assister à toutes leurs réunions, même s'ils travaillaient 24 heures par jour et ne quittaient jamais les édifices du Parlement.

[*Français*]

Je vous donne un exemple, monsieur le Président.

Dans mon cas, je suis membre du Comité permanent de l'agriculture. C'est un comité qui fait beaucoup de travail pour les électeurs de ma circonscription et pour bien d'autres régions du Canada, et un travail, comme on le sait, qui est très important. Je suis également membre du Comité des comptes publics, Comité qui revoie les dépenses budgétaires du gouvernement. J'ai également été nommé pour siéger au sein de plusieurs autres comités et je vais en partager quelques-uns

avec vous. Je siège également au Comité des prévisions budgétaires en général, toujours un rôle très important, vous allez dire. Je siège aussi au Comité de la procédure et de l'organisation. Je siège au Comité sur l'étude du projet de loi C-45, le Comité du projet de loi C-87, le Comité du projet de loi C-256, le Comité des ressources nationales et des travaux publics. Alors comme vous l'avez noté, monsieur le Président, je suis membre de sept ou huit différents comités parlementaires.

De plus, comme tous les députés de cette Chambre, j'ai des électeurs—il y a 100,000 électeurs dans ma circonscription—avec tous les problèmes que les électeurs de toutes les circonscriptions ont. Représentant une circonscription rurale, on sait que cela demande beaucoup de déplacements, et je vois que certains députés d'en face reconnaissent cela car eux aussi sont dans la même situation. On doit également siéger dans cette Chambre pour représenter nos électeurs dans ce plus haut tribunal de notre pays. Également à titre de députés, on doit se réunir en caucus avec les membres du parti politique auquel on appartient. A cet effet, je suis le président du caucus libéral de l'Ontario. Alors cela nécessite des rencontres assez souvent.

Je siège également au sein de l'exécutif du caucus de notre parti, lequel se rencontre deux fois par jour pour planifier les questions, les interventions que l'on doit poser à la Chambre et ainsi de suite.

Alors, monsieur le Président, je pense que vous voyez que quelque chose qui avait été bien intentionné est en fait devenu un monstre parlementaire et qu'il est absolument impossible pour un député de faire son travail dans ces circonstances. On doit donc à tout prix diminuer le nombre de ces comités et faire en sorte que ceux qui ont été élus même dans un parti minoritaire à la Chambre puissent quand même continuer à faire leur travail.

[*Traduction*]

Je voudrais aborder avec vous la question des nominations par décret du conseil. Le comité présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a publié un rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. A mon avis, il était excellent dans l'ensemble. Je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est et les autres membres du comité qui ont fait preuve de diligence, afin de préparer cette réforme. Cependant, je trouve regrettable que le gouvernement ait choisi d'adopter seulement les parties qu'il trouve avantageuses pour lui et qu'il ait laissé tomber celles qui lui étaient moins favorables.

Les conservateurs devraient se rappeler, même s'ils siègent à l'heure actuelle sur les banquettes ministérielles, que rien n'est permanent. De temps à autre, les partis changent de côté à la Chambre, comme ils l'ont fait lors des dernières élections, et cela se reproduira. Je vais faire une remarque sectaire: j'espère que cela arrivera tôt ou tard. Tout en essayant de ne pas trop prêcher pour ma chapelle, je signale au parti au pouvoir que le Règlement s'adresse à toute la Chambre et pas seulement au gouvernement. Le Règlement devrait servir à améliorer le rôle des députés, peu importe de quel côté ils siègent.

Le gouvernement n'a adopté que certaines portions du rapport, et il a notamment laissé de côté la partie qui porte sur les nominations par décret. D'après le rapport du député de Saint-Jean-Est, les nominations par décret devraient être examinées par un comité parlementaire. C'est ce que le gouvernement veut faire pour le moment. Le comité a toutefois recommandé un droit de veto sur certaines nominations politiques, sur certaines nominations par décret, notamment sur la nomination des hautes autorités de la Chambre, du greffier de la Chambre, du vérificateur général, du commissaire aux langues officielles et de plusieurs autres personnes.

● (1220)

Il convient de noter ceci: pour que les personnes investies des fonctions dont je viens de parler, et bien d'autres encore, puissent jouer leur rôle convenablement, elles doivent avoir l'appui de tous les partis politiques, et en fait de tous les députés. Il n'y a pas de meilleur moyen de s'assurer que les titulaires de ces postes ont la confiance requise que de donner à un comité de la Chambre le droit de veto sur ces nominations. Malheureusement, le gouvernement n'a pas vu les choses ainsi. Il a décidé d'accorder le droit d'examen, ce qui est bien, mais ce qui n'est certainement pas aussi efficace qu'un droit de veto.

Je voudrais parler brièvement du registre des voyages, monsieur le Président. Tous les députés, j'en suis sûr, se demandent sans doute pourquoi étant donné que je n'ai été au centre d'aucune polémique à ce sujet.

L'automne dernier, à la demande d'un de mes collègues d'un autre parti politique, je me suis joint à une délégation parlementaire qui est allée à Taïwan. Cette délégation était composée de députés des deux côtés de la Chambre, soit sept conservateurs, deux libéraux et un indépendant.

Je me suis renseigné pour savoir si ce voyage établissait un précédent. Autrement dit, je voulais savoir si ce genre de voyage était courant. J'ai appris que des députés étaient déjà allés à Tawaïn à six ou sept reprises. J'ai demandé si ce voyage devait servir les intérêts d'un parti.

La délégation était formée de députés des deux côtés de la Chambre si bien que cela ne semblait poser aucun problème. Je voulais savoir si ce voyage devait être payé par un autre pays, un organisme sans but lucratif ou le gouvernement du Canada. J'ai appris qu'il serait payé par un organisme sans but lucratif du pays hôte. Cela ne semblait pas poser non plus de problème. Enfin, j'ai demandé qui avait participé aux voyages précédents et je me suis rendu compte qu'une douzaine de membres actuels du cabinet avaient fait ce même voyage à Taïwan.

J'y suis donc allé avec mes collègues. C'était un voyage intéressant. J'en ai parlé à mes électeurs avant de partir, dans un communiqué. Certains diront que j'ai sans doute commis là une erreur, mais je n'avais rien à cacher.

En fait, ce voyage a suscité des commentaires, non pas parce que je l'avais fait, mais sans doute parce que j'avais critiqué d'autres députés qui avaient participé à des voyages qui avaient coûté très cher au gouvernement sans être vraiment utiles.

A la suite de cet épisode, le gouvernement a décidé d'envisager l'établissement d'un registre des voyages. Ce registre devait permettre à tout le monde de savoir où allaient les députés et qui payait leurs voyages.

Je vous signale, monsieur le Président, qu'un ministre pourrait très bien aller en Europe tous les trois ou quatre jours, pendant toute l'année, dans un avion des forces armées sans jamais l'indiquer dans ce registre. Autrement dit, un député ou un ministre pourrait faire chaque année 75 voyages en Europe sans les inscrire. Par contre, un député qui fait un voyage comme celui que j'ai fait l'année dernière doit le déclarer.

Je ne vois aucune objection à ce qu'un député déclare les voyages qu'il fait. Mais pourquoi les ministres, ou encore les ministériels ou les autres personnes qui les accompagnent, peuvent-ils voyager dans un avion du gouvernement ou des forces armées sans avoir à rendre de comptes à qui que ce soit alors qu'un député de l'arrière-ban de l'opposition doit rendre compte de chacun de ses déplacements?

Je n'irai pas jusqu'à dire que le gouvernement fait tout cela dans le but d'empêcher les députés de l'opposition de faire quoi que ce soit pour pouvoir prendre davantage part à ces activités étant donné que les ministériels, eux, n'ont guère de comptes à rendre à ce sujet.

Si le gouvernement veut faire preuve de justice, il importe—et je suis sûr que vous l'admettrez, monsieur le Président—d'obliger tous les représentants élus à rendre compte des voyages qu'ils effectuent à l'étranger pour quelque raison que ce soit.

Comme je l'ai dit par le passé, je n'ai rien à cacher, et je n'ai jamais essayé de le faire. Il devrait en aller de même pour tous les députés de la Chambre des communes. Chaque fois que nous quittons le pays, indiquons notre destination et qui paie le voyage—si nous ne partons pas en vacances à notre propre compte—que ce soit le gouvernement du Canada, un gouvernement étranger où un groupe. Tout le monde doit être à même d'examiner le document et de demander pourquoi un député s'est rendu en Europe à neuf reprises en 13 mois ou un autre n'est allé nulle part au cours des quatre dernières années. Un député peut avoir de très bonnes raisons d'aller en Europe aussi souvent, mais il ou elle doit en rendre compte. Des modifications s'imposent à cet égard.

• (1230)

[*Français*]

J'aimerais un moment, monsieur le Président, vous parler du nouveau Règlement en ce qui a trait à l'expulsion d'un député hors de la Chambre. Je dis cela à titre de député qu'à un certain moment, personnellement, j'ai peut-être passé près d'être invité de me retirer de la Chambre, malgré que dans ma carrière politique ce ne soit jamais arrivé encore, ni au niveau provincial, ni ici et j'espère que cela ne m'arrivera jamais. Je le dis avec toute la sincérité avec laquelle j'aime bien faire valoir mon point de vue avec tout ce que je peux à la Chambre et de façon à forcer le gouvernement à être comptable de ses actions, mais de là dire qu'un jour je devrai quitter la Chambre par un ordre du Président, je souhaite que cela ne m'arrive jamais.

Et je peux comprendre pourquoi il serait peut-être . . . disons que je peux tolérer une situation dans laquelle le Président pourrait mettre un député à l'extérieur de la Chambre ou l'expulser de la Chambre pour une journée. D'ailleurs, c'était la situation à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je dois vous dire que je préfère le système que nous avons ici lorsque les députés eux-mêmes décident si un autre député doit s'excuser de la Chambre. Je crois que cela rehausse le rôle du Président en nous rappelant que celui-ci est le serviteur de la Chambre et non son maître. Je suis certain que vous, monsieur le Président, vous reconnaissez ces qualités-là.

Mais de là à dire que le Président aurait le pouvoir d'expulser un député pour cinq jours, je suis convaincu que vous, monsieur le Président, étant la personne raisonnable que vous êtes, vous ne voulez pas ce pouvoir. Parce que ce pouvoir est dangereux! Il est dangereux, je crois, parce qu'il ferait du Président, non plus le serviteur de la Chambre, comme je vous l'indiquais tantôt, mais son maître. Et je suis sûr que c'est un rôle que, vous, vous ne voulez pas ni les autres personnes qui sont appelées à prendre votre place au fauteuil à la Chambre. Je vous rappelle cela, monsieur le Président, et, réellement, c'est le point le plus contentieux de tout le projet. Je demanderais aux leaders parlementaires des trois partis de se réunir avant la fin de ce débat et de retirer cette partie-là du programme parce que, à mon avis, elle est totalement irrecevable et elle est la plus contentieuse de toutes celles qui sont dans la réforme de la Chambre. C'est symbolique, monsieur le Président, mais c'est important pour tous et chacun d'entre nous.

Les électeurs de Glengarry-Prescott-Russell m'ont élu pour les représenter dans cette Chambre, pas à l'extérieur de cette Chambre pendant cinq jours, et surtout pas par ordre d'un autre député même si le député est mon Président. Si les électeurs de Glengarry-Prescott-Russell décident à un moment donné qu'ils veulent expulser un député de la Chambre, qu'ils ont recours au processus électoral, ils peuvent le faire à ce moment-là, comme ils peuvent le faire dans toutes les autres circonscriptions au Canada, et comme ils l'ont fait d'ailleurs.

Alors je m'attarde un peu sur ce point-là, monsieur le Président, parce qu'il est très important, et j'invite aussi les députés du côté ministériel à exprimer leurs points de vue là-dessus parce que cet aspect de la proposition de modification des lois n'est pas partisan. Mais, à mon avis, c'est la partie la plus importante que nous sommes en train de faire, et je dois dire, monsieur le Président, avec toute la conviction que j'ai, que je ne suis pas d'accord qu'on accorde à personne, sauf mes électeurs, le privilège de mettre quelqu'un à la porte de la Chambre, surtout pas pendant cinq jours.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) sur justement le sujet qu'il a abordé en fin de discours, à savoir que le nouveau Règlement permettrait au Président de nommer et d'exclure des délibérations de la Chambre un député pour une période d'une journée d'abord, et pour des incidents successifs qui l'appelleraient à nommer encore le député, il pourrait l'exclure pour cinq jours.

Monsieur le Président, dans le moment, je sais que le député et la Chambre savent très bien que toute expulsion d'un député fait d'abord l'objet d'une procédure qui veut que le Président nomme le député. Deuxièmement, le gouvernement, habituellement à l'appui du Président, doit proposer une motion. Cette motion doit être votée et c'est à la suite de ce vote que le député en question est exclu ou enfin doit laisser la Chambre. Je ne connais pas dans le Règlement, actuellement, rien qui empêcherait le gouvernement par exemple de présenter une motion qui proposerait qu'un député, qui que ce soit, soit exclu ou soit chassé de la Chambre pour un, deux, trois, cinq jours, une semaine et plus, parce qu'il n'y a rien dans le Règlement qui dit qu'on doit exclure le député pour la journée de travail en cours. Donc, c'est fort possible mais cela n'a jamais été fait à ma connaissance. On pourra me reprendre mais dans la courte expérience que j'ai ici à la Chambre, je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement ait présenté une motion pour exclure un député pour plus que ce qui restait dans la journée parlementaire et on n'a jamais été capable, en tout cas dans ma recherche, de trouver un exemple où une motion a été présentée pour exclure un député pour plus d'une journée.

Alors, je pense que le député a raison de dire que c'est donner un pouvoir très grand à la Présidence, un pouvoir que peut-être même la Présidence ne voudrait pas avoir. J'aimerais l'appuyer et j'aurai l'occasion cet après-midi d'en parler dans un discours que je prononcerai. J'aimerais appuyer cette remarque qu'il a faite que le gouvernement pourrait tout de même essayer de modifier ce pouvoir qui me semble excessif et laisser à la Chambre le pouvoir de demander à un député de laisser l'enceinte parlementaire, c'est-à-dire la Chambre des communes.

Je voudrais simplement poser une question au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria). Il a dit que seuls ses électeurs pouvaient lui enlever son droit de parler à la Chambre, et je suis d'accord avec lui que lors d'un scrutin on peut lui enlever ce privilège, mais je pense, et je voudrais qu'il me rassure là-dessus, qu'il est assez démocrate pour savoir que s'il cause un désordre dans cette Chambre qui est jugé par ses pairs, par ses propres collègues en Chambre, un désordre justifiant une réprimande, et peut-être plus même, une sanction telle que de l'exclure d'un débat, est-ce qu'il n'est pas d'accord que ses pairs en Chambre, ses propres collègues parlementaires ne pourraient pas présenter une motion pour lui indiquer leur désaccord sur son comportement ou sur sa façon d'agir à la Chambre?

M. Boudria: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a totalement raison dans le sens que naturellement si un député, en abusant de ses privilèges en Chambre, empêche la Chambre par le fait même de fonctionner, donc il enlève le privilège à tous les autres députés de la Chambre, et si un député agit ainsi et enlève le privilège aux autres députés de la Chambre, donc ce sont les électeurs des autres circonscriptions qui ne peuvent pas être représentés pendant qu'il y a désordre. C'est donc dire que tous les députés ensemble se doivent, ils n'ont pas le privilège, ils ont le devoir d'expulser le député pour que leurs commettants puissent être représentés dans l'enceinte de cette Chambre. J'irai plus loin en disant que c'est non seulement le privilège des autres députés de proposer une telle motion, mais j'irai jusqu'à dire que c'est leur devoir d'expulser un député qui fait du désordre. Mais, comme l'a indiqué le député d'Ottawa-Vanier, le fait que le gouvernement n'a jamais, dans le passé, expulsé un député pour une période excédant la journée même où avait lieu le désordre, pourquoi veulent-ils donner ce privilège au Président lorsqu'ils n'ont même pas choisi de l'utiliser eux-mêmes? Serait-ce que le gouvernement veut donner un mandat au Président qu'ils n'ont même pas osé prendre eux-mêmes lorsqu'ils avaient le pouvoir de le faire? C'est cette question-là, monsieur le Président, qui est importante et fondamentale. Le gouvernement, même avec sa majorité actuelle, ou même un gouvernement précédent, avec d'autres majorités, a toujours éprouvé de la réticence à utiliser ce pouvoir excédant la journée même de la controverse ou du désordre. Pourquoi? Pour plusieurs raisons. Parce que, premièrement, le gouvernement reconnaît lui-même que les électeurs de la circonscription du député en question qui a causé le désordre ont le droit d'être représentés dans cette Chambre. Donc, il suffit d'expulser les députés jusqu'au moment où le calme se rétablit, et ensuite on reprend les délibérations, monsieur le Président.

Et, comme vous le voyez, même un gouvernement avec une grosse majorité éprouve de la réticence à utiliser un pouvoir qu'il veut donner à quelqu'un d'autre. Veulent-ils faire... veulent-ils donner ou veulent-ils forcer le Président à faire quelque chose qu'ils n'ont même pas eu le courage ou n'ont même pas vu la nécessité de faire eux-mêmes? Et je la pose sincèrement cette question-là. Probablement que non, ce n'est probablement pas ce que le gouvernement veut faire. Je leur donne même crédit en disant que ce n'est pas cela.

Si ce ne l'est pas, monsieur le Président, donc pourquoi ne saisissent-ils pas l'occasion immédiatement de retirer cette partie-là, parce qu'on peut seulement penser que c'est une erreur qu'a commise soit le leader parlementaire du gouvernement, et c'est cela qui arrive, monsieur le Président, lorsqu'on fait faire un rapport par un comité parlementaire et ensuite on en adopte la moitié, on en rajoute et on en enlève. Si le gouvernement avait choisi de présenter le rapport McGrath dans son entièreté, toute cette controverse-là n'aurait pas eu lieu aujourd'hui. Lorsqu'on y injecte des choses à la dernière minute, on peut se retrouver devant ce problème auquel fait face le gouvernement vis-à-vis de cette partie du projet à ce moment-là.

M. Gauthier: C'est cela!

M. Boudria: Naturellement, c'est parce que cela a été présenté à la dernière minute et cela n'a pas fait l'objet d'une étude en comité parlementaire. Alors c'est une erreur, à mon avis, et je suis même prêt à reconnaître que c'est une erreur de la part du gouvernement. Il faudrait, à mon avis, absolument retirer cette partie-là de la proposition.

• (1240)

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria). Il y en a une qui traite des questions au *Feuilleton*, «Order Paper Questions». Saurait-il si avec ces changements on est maintenant obligés d'écrire au gouvernement moins de quatre questions à la fois? J'aimerais lui demander s'il est d'accord sur cette initiative. Si non, pourquoi non?

Ma deuxième question, je peux la poser tout de suite, si vous me le permettez, monsieur le Président. Il s'agit de la question de l'enregistrement qui est maintenant un «extra» qui a été ajouté après le Comité McGrath, c'est-à-dire que tous ceux qui

voyagent à l'étranger devront rendre publics les détails de leur voyage, à savoir où ils sont allés, et ainsi de suite. Pourquoi le gouvernement a-t-il manqué, et il est possible qu'il le fait exprès, ils ont décidé de ne pas inclure à la liste ceux qui sont en compagnie des ministres ou même les ministres qui font des voyages à l'étranger un peu partout, pourquoi ne sont-ils pas inclus dans une telle obligation qui s'adresse aux députés de tous les partis mais pas aux ministres et à ceux qui ont la capacité de voyager avec le gouvernement?

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux répondre très rapidement à l'honorable député en ce qui a trait aux questions écrites au *Feuilleton* de la Chambre.

Si un député ne peut demander que quatre questions à la fois à la Chambre, et ce n'est pas encore clair, à mon avis, en quoi consiste une question? Par exemple, j'ai des questions moi-même à l'Ordre du jour, monsieur le Président, qui prennent deux ou trois pages. Est-ce que cela serait considéré comme 25 questions ou quatre questions ou une question? Cela n'est pas encore tout à fait clair.

Cependant, assumant qu'une question avec plusieurs composantes pourrait être considérée comme une question aux termes de cette nouvelle procédure, je pense que ce serait tolérable pourvu que le gouvernement y réponde. Parce que le problème actuel, monsieur le Président . . . j'ai, moi-même, à l'Ordre du jour environ 25 questions, mais le problème, naturellement, c'est le fait que le gouvernement ne répond pas aux questions. Très brièvement je vais vous énumérer que j'ai une question ici, depuis le 28 février 1985: Quels sont les salaires des employés du Bureau du premier ministre? Une question concernant le Sommet de Québec l'an dernier que j'ai mis à l'Ordre du jour le premier avril et qui n'a pas encore été répondue.

Alors, monsieur le Président, si le gouvernement répondait aux questions plus rapidement, ce serait probablement tolérable, dépendant de l'interprétation, comme je l'ai indiqué il y a quelques minutes.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais simplement corriger une remarque que j'ai faite tantôt lorsque j'ai dit que: Selon mon expérience, la Chambre n'avait jamais exclu un député pour plus d'une journée. Immédiatement j'ai eu un téléphone me disant que je m'étais trompé. Alors on m'a corrigé et je tiens à dire à la Chambre que la désignation du député par son nom et l'article 25 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition dit très bien, et je cite:

> 5) Au Canada la sanction habituelle est l'exclusion de la Chambre pour le reste de la journée. Il est cependant arrivé que la Chambre ait prononcé l'exclusion pour sept jours.

Monsieur le Président, je pense que c'est en 1944, mais cela n'est arrivé qu'une seule fois dans l'histoire. Alors, je voulais que la Chambre le sache pour ne pas qu'on se méprenne sur mes paroles lorsque je disais: «Que ce n'était jamais arrivé».

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, pendant les quelques minutes qui suivent, j'aimerais peut-être apporter quelques précisions sur ce que j'ai dit hier en commentaires au discours, je pense, de l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de Terre-Neuve, qui est aussi président de ce Comité.

D'abord, je voudrais dès ce moment-ci féliciter les membres de ce Comité et plus particulièrement son président, l'honorable député de Saint-Jean-Est, ainsi que les vice-présidents, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet), et celui de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et les autres députés qui nous ont apporté à la Chambre des communes le rapport que nous avons dans les deux langues officielles et qui s'intitule: Rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Ils ont fait un travail patient, un travail honnête, un travail remarquable.

Je dois dire que ce projet qui avait été soumis à la Chambre n'a pas été évidemment entièrement retenu, n'a pas été entièrement endossé par le gouvernement qui a présenté, par la suite, comme c'est son droit, non seulement des commentaires au rapport comme maintenant le Règlement le demande, mais qui ont aussi, je parle des députés du gouvernement qui a maintenant déposé à la Chambre ce projet qui nous est soumis afin que nous puissions l'adopter.

Plusieurs choses me frappent, monsieur le Président, et comme je l'ai souligné, hier, d'abord il y a quelques précisions à apporter au projet de loi en ce qui concerne la traduction française et la traduction anglaise, en ce qui concerne le premier point sur lequel j'aimerais parler pendant quelques instants, celui de l'expulsion des députés par le Président.

D'abord il faut dire que l'expulsion d'un député, c'est la punition ultime. J'ai toujours dit et je continue de croire que le Président de la Chambre et ses représentants, comme vous actuellement, ont contre les députés un pouvoir ultime en cas de désordre total. Mais comme c'est une arme ultime, ils doivent savoir s'en servir avec beaucoup de discrétion après avoir exercé au maximum toute la patience nécessaire. Après avoir rappelé à un député, et de quelque côté de la Chambre que ce soit, ses devoirs de parlementaire, après avoir intercédé, parce que le Président en fait n'est pas le patron de la Chambre des communes, il est l'humble serviteur, celui que nous avons choisi, et bientôt celui que nous élirons parmi nous pour être celui qui dirige les débats. Donc ce n'est pas le maître de la Chambre, c'est celui qui, humblement, choisi par ses pairs, voit au bon ordre de la Chambre. Mais c'est à la demande des députés. On demande à quelqu'un d'entre nous: Devenez Président et assurez-vous qu'il y ait de l'ordre dans la Chambre. Et puis si vraiment cela devient impossible, on va vous donner une arme ultime, c'est-à-dire, vous pourrez demander que le député soit expulsé. Jusqu'à maintenant cette demande ultime du Président doit faire l'objet d'une motion par le gouvernement et elle doit être votée par les pairs parce que c'est tellement ultime comme punition qu'on demande que le député soit jugé par ses pairs à la suite d'un jugement exercé par le Président qui se doit, avec patience, avec paternalisme même ou maternalisme selon le cas, de faire appel au député, une fois, deux fois, trois fois, mais il doit le faire avec patience. Il doit même, si c'est possible, l'humilier devant ses pairs, et dire: Je sais que le député est un homme intelligent ou est une femme intelligente, je sais que le député veut que je remplisse ma mission qui est d'avoir du décorum à la Chambre. Je sais que le député comprendra la situation difficile dans laquelle je me trouve, et je me vois dans l'obligation de le nommer une première fois. Si

le député insiste, la Présidence, ayant toujours le bâton suprême de l'expulsion, se doit d'avoir la patience de dialoguer avec le député, de l'apaiser et d'apaiser l'atmosphère de la Chambre et non pas de la soulever, et si le député ne veut pas se ranger, elle lui dit: Je vous nomme une deuxième fois. Et la troisième fois, c'est le bâton suprême qui arrive, c'est l'expulsion des délibérations.

Donc, c'est tellement ultime que, personnellement, je crois que cette punition doit rester entre les mains des députés. Le gouvernement a jugé à propos de nous demander de remettre au Président cette punition ultime et de lui permettre, lorsqu'il nomme un député pour la première fois, de l'expulser pour une journée.

Et lorsque, en anglais, il pourrait s'avérer que le député récidive, eh bien, on demande que . . .

• (1250)

[*Traduction*]

Le Règlement prévoit que si cela se répète au cours de la même session, le député sera suspendu du service de la Chambre pour une période n'excédant pas cinq jours de séance.

[*Français*]

Bon, je pense qu'en anglais, c'est clair.

[*Traduction*]

En anglais, c'est très clair. Toutefois, la première partie renvoie au député «once named». Que veut dire le mot «once»? La première fois, la deuxième fois, la troisième fois? A mon avis, le mot «once» pourrait vouloir dire tout cela. Il faudrait bien préciser qu'il est question d'un député déjà nommé pour une première fois, et le reste, et le reste.

A mon avis, la version anglaise peut donner lieu à quelques malentendus. Elle n'est pas aussi claire que je le souhaiterais. Je crois que l'anglais est une langue précise, mais en français, le Règlement est très clair. Pourquoi ne pas se servir de la version française traduite de l'anglais et la traduire à nouveau vers l'anglais? De cette façon, la version anglaise ne serait plus la même, car la première partie de la version française porte que «Pour la première fois». La version anglaise devrait se lire «for the first time».

[*Français*]

C'est tellement élémentaire . . .

[*Traduction*]

Cela me paraît évident.

Dans la deuxième partie cependant, la version française manque de précision. Dans la version anglaise, la deuxième partie parle d'une «subsequent occasion», et j'imagine que cela est clair à moins que je ne sois corrigé par quelques-uns des érudits qui sont ici. Car ils sont nombreux ceux qui parlent couramment l'autre langue officielle, celle qui est la mienne. Si je me trompe, c'est à cause de la façon dont j'ai appris l'anglais.

Soit dit en passant, j'ai appris à parler l'anglais à la Chambre des communes. Cela n'a pas coûté un sou au Canada. Quand je suis arrivé ici, je ne comprenais et ne parlais pas un traître mot d'anglais. Je l'ai appris ici sans suivre de cours. Le contribuable n'a eu rien à débourser.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Je ne dis pas cela pour me faire applaudir. Pour quelques députés, en tant que président du comité de la gestion et des services aux députés, je devrais faire de la publicité pour l'école des langues.

D'une certaine façon, l'une des meilleurs façon d'apprendre l'autre langue, c'est de l'écouter à la Chambre. Maintenant, je parle anglais. Si des députés veulent s'exercer, ils n'ont qu'à écouter le français et ce serait presqu'un cours d'immersion. Petit à petit, ils apprendront à maîtriser la langue. De même quand les discours sont ennuyeux—et j'espère que ce n'est pas mon cas—les députés peuvent suivre l'anglais en le comparant mot à mot avec le texte français. Il en est de même pour les réunions des comités législatifs. Les députés pourraient se familiariser avec de nouvelles phrases et de nouveaux mots. De toute façon, je ne suis pas ici pour jouer au professeur, mais j'ai voulu rendre un modeste service.

Avant d'en finir avec cette question, je voudrais que le texte du Règlement soit bien compris. Je voudrais donner une chance aux députés qui voudraient changer de ligne maintenant . . .

[*Français*]

En français, en français . . .

En français, il y est dit: le député qui est désigné par son nom une deuxième fois. Eh bien, qu'est-ce qui arrive, monsieur le Président, une troisième fois? On ne le sait pas, parce que ce n'est pas clair. C'est tellement clair en français «pour la première fois», ce n'est pas clair si on veut l'expulser pour plusieurs fois. Et un des dangers, monsieur le Président, après avoir bien réfléchi la nuit passée là-dessus, parce qu'on m'avait demandé de faire une intervention, mais cet après-midi et non pas ce matin, quand on dit:

[*Traduction*]

. . . au cours d'une session . . .

[*Français*]

Au cours de la même session. Il faudrait définir ce que c'est qu'une session. Vous savez très bien . . .

[*Traduction*]

Je ne vais certes pas jouer au moralisateur en prétendant que le gouvernement libéral a fait mieux puisqu'on n'a jamais défini ce qu'était exactement une session. Sauf erreur de ma part, et mon whip me reprendra si je me trompe, les sessions pouvaient durer deux ans et demi, trois ans, voire trois ans et demi naguère.

J'ai toujours cru, comme la plupart des nouveaux députés sans doute, qu'elle devait normalement durer un an et qu'il y en avait quatre par législature. Mais les gouvernement précédents, certains gouvernements libéraux aussi, j'imagine, ont commencé à prendre de mauvais plis. Les sessions se sont trop prolongées. Maintenant, un député qui serait plus fougueux que moi et moins enclin à faire preuve de modération pourrait hésiter à participer vraiment aux débats des Communes. Comment se comporterait-il dans un débat houleux s'il a été suspendu une première fois?

Le Règlement

J'aimerais faire part à mes estimés nouveaux collègues d'un événement qui s'est produit un soir aux Communes pendant le débat constitutionnel. Bien des députés, qui siègeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, ont bondi jusqu'à la Présidence en brandissant le poing pendant qu'elle lisait la motion. De même, au cours du débat sur le pipe-line, on a failli briser la masse d'arme, le symbole de l'autorité. Ces députés n'ont pas été désignés par leur nom par la Présidence et ceux qui se sont précipités se tenaient exactement à la place où sont maintenant les pages, voire plus près même du Président à l'époque, notre heureux ambassadeur au Portugal actuellement, et non pas celui qui avait été proposé au départ.

Il y a donc deux choses à retenir de tout cela. D'une part, nous devons peser nos propos en français et en anglais, car les mots n'ont pas la même portée dans les deux langues. D'autre part, nous devons nous entendre sur la définition d'une session. Il faut savoir exactement en quoi consiste une telle définition pour qu'elle ne devienne une arme dangereuse entre les mains de la Présidence. Nous voulons mettre cet instrument à la disposition du Président pour lui permettre de discipliner la Chambre, d'expulser un député pour une journée la première fois et pour cinq jours la deuxième. Le libellé ne me paraît pas très clair et j'aimerais qu'il soit rendu beaucoup plus précis.

Je passe maintenant aux jours de séance. Il y a eu 22 ans lundi dernier que je siège à la Chambre. J'ai un cheval de bataille. Je crois qu'il est temps de secouer la peur qu'ont certains députés de l'opinion publique. Nous devrions expliquer au public ce que c'est d'être député au Parlement d'Ottawa. Je traiterai plus tard de la justification des voyages à l'étranger, mais je m'arrête pour le moment à ce qu'est un député.

Un député travaille au Parlement qui est en session plus ou moins dix mois par année, cinq jours par semaine. Au Québec, par exemple, et je ne le reproche pas à mes homologues provinciaux, l'Assemblée nationale siège trois jours par semaine, peut-être trois ou quatre mois par année. Il en est de même dans les autres assemblées législatives. Nous siégeons pour notre part cinq jours par semaine. Mais pour être de bons députés, nous devons nous occuper de nos circonscriptions. Les nouveaux députés peuvent m'en croire, s'ils veillent bien sur leur circonscription, ils ont de fameuses bonnes chances de se faire réélire, mais si leur attention se concentre trop à Ottawa au détriment de leur circonscription, ils sont moins sûrs de faire renouveler leur mandat.

Un bon député conscient de ses devoirs doit retourner dans sa circonscription les fins de semaine. A cause de cela, j'ai toujours pensé que la Chambre ne devrait pas siéger le vendredi après-midi. J'ai encore perdu puisque cela ne fait pas partie de ces propositions. Je ne demande pas qu'on réduise les heures de débat ou le temps consacré aux initiatives gouvernementales. Je me rappelle avoir été présent à la Chambre tous les vendredis après-midi pendant 22 ans, parce que je me plais au sein de ce que j'appelle le club du vendredi après-midi. Nous sommes très peu nombreux. Nous apprenons à mieux nous connaître. En fait, M. Stanley Knowles était toujours le seul à représenter son parti. Il donnait congé à tous les autres, leur disant qu'il monterait bien la garde le vendredi après-midi.

Nous savons que le devoir nous appelle à Ottawa, mais, par ailleurs, nous voudrions bien nous retrouver dans nos circonscriptions. Il est ridicule, à mon avis, de faire siéger la Chambre jusqu'à 17 heures le vendredi. Nous devrions ajourner beaucoup plus tôt. Les heures ainsi perdues pourraient être récupérées en siégeant le vendredi matin de 10 heures à 14 heures, sans nous interrompre pour le déjeuner, et l'heure réservée aux initiatives parlementaires pourrait être reprise le mardi soir en sus de celle normalement prévue ce jour-là.

Le moment est venu pour les députés de présenter une pétition demandant que la Chambre ajourne plus tôt le vendredi. Je suis disposé, de concert avec tous mes collègues ministériels et néo-démocrates qui trouvent l'idée logique, à préparer une pétition en ce sens. Après tout, si nous ne réussissons pas à mettre de l'ordre dans nos affaires, nous ne méritons pas . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Il faut s'arrêter pour l'instar, car il est déjà 13 heures. Il restera au député de Saint-Denis (M. Prud'homme) trois minutes pour terminer son discours à la reprise de la séance.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA PROSTITUTION—LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI C-49

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le projet de loi C-49, adopté par le gouvernement conservateur en ce qui à trait à la sollicitation dans les rues, n'a eu pour effet que de contourner le problème réel de la prostitution. Si le ministre de la Justice (M. Crosbie) avait écouté une émission radiophonique réalisée par les journalistes de CJRC il y a quelque temps, il aurait pu constater à quel point la nouvelle loi favorise le crime organisé, le racolage dans les débits de boissons et dans les endroits publics.

Grâce au projet de loi C-49, monsieur le Président, les propriétaires d'établissements où s'effectue la prostitution, les agences d'escortes, les souteneurs et les proxénètes s'enrichissent.

Un article du journal *Le Droit* d'hier mentionnait que les agences d'escortes occupent 17 pages dans l'annuaire téléphonique régional de 1986, comparativement à six en 1985 et trois en 1984. C'est donc dire, monsieur le Président, que tous ces entremetteurs s'enrichissent sur le dos des jeunes qui, rejetés par leurs familles en bas âge, se sont retrouvés sur le pavé. Ils s'enrichissent aussi sur le dos de ceux et celles qui, dû à l'appât du gain facile, la dépendance de la drogue, ou tout simplement pour faire vivre leur famille, ont choisi la prostitution comme palliatif à leurs problèmes individuels.

Il y a autant de raisons pour le prostitué ou la prostituée qu'il y en a pour le client . . . Mais on ne peut tout simplement pas régler la question en encourageant le crime organisé.

Le ministre de la Justice a promis au printemps, à la fin de mars, de déposer un document global qui traitera de la prostitution des adultes et des enfants. Il va sans dire que nous attendons ce document avec impatience et nous espérons que contrairement au projet de loi C-49, ce document . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LES RAPPORTS DÉNONÇANT UNE FRAUDE ÉLECTORALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer l'inquiétude qui gagne les Canadiens devant les élections qui se sont déroulées aux Philippines.

Des rapports provenant de quatre sources différentes s'accordent à dénoncer une énorme fraude électorale qui favorise l'un des candidats. Étant donné que l'observateur délégué par le Canada a rédigé son rapport, j'exhorte le gouvernement à en saisir le gouvernement américain, pour lui montrer combien nous tenons à ce que les mécanismes démocratiques soient scrupuleusement respectés.

Les Philippines sont un partenaire commercial important du Canada. Nos relations avec ce pays riverain du Pacifique qui est en plein développement prendront de l'ampleur au cours des prochaines années. Nous comptons ici même un grand nombre de ressortissants philippins.

Il est à souhaiter que ce pays devienne une véritable démocratie, dotée des institutions et des mécanismes propres à un régime démocratique. Or, les Philippines ne peuvent atteindre cet objectif en organisant un simulacre d'élections et en demeurant inféodés aux États-Unis. A titre d'ancienne colonie, le Canada a acquis une certaine expérience. Nous devrions veiller constamment à aider d'autres pays à sortir de leur carcan colonial pour devenir des démocraties à part entière.

J'ai bon espoir que le gouvernement canadien transmettra ce message à Manille et à Washington.

* * *

[*Français*]

L'AÉRONAUTIQUE

LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR PLEINEMENT LES ACTIVITÉS DE L'AÉROPORT DE DORVAL

M. Gilbert Chartrand (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, plusieurs journaux ont fait état d'un rapport devant être remis en mars prochain au ministre des Transports (M. Mazankowski). Ce rapport recommanderait une réduction des activités de l'aéroport de Dorval, sinon sa fermeture pure et simple.

Cette recommandation, si elle s'avère exacte, va à l'encontre de toute logique et serait extrêmement néfaste pour toute la région montréalaise. L'aéroport de Dorval sert de façon directe un bassin de population de quatre millions de personnes et compte 14,000 employés. Il constitue une plaque tournante pour l'économie montréalaise et pour le Québec tout entier. On estime, par ailleurs, que plus de 100,000 emplois en dépendent directement ou indirectement.

Transférer les vols domestiques à Mirabel n'est pas une solution, monsieur le Président. Non seulement la population serait-elle mal servie à cause d'un éloignement trop grand du centre-ville, mais Montréal pourrait perdre sa position de chef de file dans le domaine de l'aéronautique. De plus, certains transporteurs aériens pourraient profiter de l'occasion pour centraliser leurs opérations à Toronto au lieu de déménager à Mirabel.

Si on faisait passer par Mirabel tous les vols avec correspondance qui devraient normalement y aboutir, le problème de sous-utilisation de Mirabel serait moins aigu et on ne parlerait pas d'enlever à Dorval le trafic aérien qui lui revient depuis sa création.

Monsieur le Président, je me joins aux maires de l'ouest de l'île de Montréal qui réclament le plein maintien des activités de l'aéroport international de Dorval.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

ON APPROUVE LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA PORNOGRAPHIE DÉPEIGNANT DES SCÈNES DE VIOLENCE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue, le ministre de la Justice (M. Crosbie), ainsi que les membres du comité Fraser, pour leur proposition visant à modifier les articles du Code criminel concernant la pornographie. La majorité des Canadiens s'accordent à trouver la pornographie déshumanisante. Elle avilit aussi bien les hommes que les femmes qu'elle représente. On doit cependant se préoccuper particulièrement de la pornographie représentant des scènes de brutalité et de violence qui se répand de plus en plus dans notre société. Je veux parler notamment du matériel dépeignant des scènes d'agression sexuelle sur des femmes et, chose encore plus méprisable, sur des enfants.

Les lois actuelles concernant ce genre de matériel sont subjectives et ambiguës, ce qui en rend l'application très arbitraire et inefficace. La proposition d'en faire un contrôle à trois niveaux, bien qu'elle ne soit peut-être pas entièrement satisfaisante pour tout le monde, constitue certes un pas dans la bonne direction.

Bien que beaucoup de gens soient encore déçus que l'on puisse continuer d'offrir du matériel pornographique même aux adultes, la majorité des Canadiens que la question préoccupe sont soulagés d'apprendre que la production ou la possession de matériel pornographique avec des enfants ou dépeignant des scènes de violence contre des femmes sera bientôt punissable de peines pouvant atteindre 10 ans de prison.

Article 22 du Règlement

La pornographie sert à perpétuer des mythes inacceptables sur les femmes, et si les Canadiennes veulent parvenir à l'égalité qu'elles méritent, ces stéréotypes doivent être détruits. Cette proposition marque un bon départ dans la poursuite de cet objectif.

* * *

[*Français*]

LES MINES

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ÉTUDIER LE DOSSIER RELATIF À L'AMIANTE

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, les récentes et dernières recommandations de l'EPA, soit l'Agence américaine de protection de l'environnement, de bannir totalement l'amiante aux États-Unis au cours des dix prochaines années remettent à nouveau l'amiante au banc des accusés.

Pareil jugement m'apparaît grossièrement exagéré puisqu'il est clairement et scientifiquement établi que l'amiante peut être utilisé en toute sécurité et pour la plus grande sécurité des utilisateurs.

Originaire d'une région hautement productrice d'amiante, je puis formellement certifier que les communautés qui y travaillent et en dépendent économiquement sont en aussi bonne santé physique et mentale que n'importe quelle autre collectivité canadienne.

Les substituts de l'amiante ne sont pas une solution parce qu'ils constituent une totale inconnue quant aux conséquences de leurs propriétés composantes.

L'amiante a l'avantage d'avoir été analysé, expertisé et fouillé sous tous les angles depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui, il est mondialement reconnu que ses propriétés sont souvent irremplaçables et bénéfiques pour la sécurité des utilisateurs dans une foule de secteurs.

La logique des adversaires de l'amiante est très discutable et certainement très discriminatoire, puisque le cheminement d'une telle logique voudrait que l'on interdise également et bannisse l'utilisation d'une foule de produits tout aussi voire beaucoup plus dangereux et nocifs que l'amiante quand ils ne sont pas utilisés selon les règles de l'art.

Les exemples sont multiples. Qu'il me soit permis de citer: la dynamite, la nitro, la radioactivité et une foule d'autres produits.

Monsieur le Président, il est impératif que le gouvernement intervienne énergiquement dans . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

* * *

LE RÈGLEMENT

LES CHANGEMENTS QUE LA RÉFORME PARLEMENTAIRE APPORTERA À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui sensibiliser les Canadiens à l'importance des changements qui seront apportés à la vie parlementaire avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements qui vont régir la Chambre des communes.

Monsieur le Président, nous venons d'enclencher le processus de la réforme parlementaire et dans les prochains jours, graduellement, il y aura un changement d'attitude et une plus grande implication des Canadiens et Canadiennes aux lois que nous allons voter.

Ce changement, monsieur le Président, va découler entre autres du fait que les députés ne seront plus tenus de voter dans la ligne du parti, sauf lorsqu'il s'agira d'un vote de confiance.

Cela va se traduire par une plus grande participation et une responsabilité accrue pour les députés. De même, il y aura aussi un changement d'attitude chez les Canadiens. Ceux-ci vont s'impliquer davantage, ils vont nous faire connaître leurs points de vue sur les projets de loi et tenter de nous influencer dans un sens ou dans l'autre.

Voilà pourquoi il y aura un changement d'attitude.

Notre tâche sera beaucoup plus valorisante et notre responsabilité plus grande.

Monsieur le Président, je crois que les députés seront davantage représentatifs de leur communauté. Ils pourront mieux faire connaître l'opinion de leurs citoyens et voter selon leur conscience.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DU TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, les journaux publient encore des photos d'un autre accident ferroviaire. Dieu merci, il n'y a pas eu de victime cette fois-ci, mais un important risque de pollution existe.

Je prie à nouveau le gouvernement d'entreprendre immédiatement une enquête sur l'état du transport ferroviaire au Canada dans le cadre d'une étude indépendante et exhaustive des mesures de sécurité, d'entretien et d'inspection dans le secteur des transports.

• (1410)

Le ministre est bien au fait des nombreuses mises à pied qui se produisent chez les inspecteurs de wagons, les ouvriers d'entretien et les cheminots de nos deux sociétés ferroviaires nationales. Il n'ignore pas non plus que les trains circulent tous les jours sur des rails fissurés et que l'entretien des voies ferrées laisse à désirer. Ce n'est pas en niant le problème qu'on va le résoudre. Le ministre sait qu'une enquête publique, qui pourrait se tenir maintenant, révélerait aux Canadiens d'importantes lacunes en matière de sécurité et ceux-ci exigeraient qu'on y remédie. Le ministre craint que de telles réparations coûtent cher.

Il a beau vanter la bonne réputation de sécurité des sociétés canadiennes de transport chaque fois qu'une catastrophe arrive, la sécurité continue d'être négligée pour des raisons d'économie. Si le ministre est satisfait de la sécurité actuelle de tous les modes de transport, nous ne le sommes pas. Nous savons que nous pouvons faire mieux. Nous prions le gouvernement de faire faire une enquête indépendante et exhaustive concernant la sécurité des transports au Canada. Nous lui demandons aussi de charger une commission représentant tous les modes de transport de vérifier la sécurité et de mener ses propres enquêtes en cas d'accident.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—ON CRITIQUE LES GRANDES DÉCLARATIONS POLITIQUES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, les grandes déclarations politiques au sujet des prix de l'essence et du mazout pour les consommateurs ne mènent à rien. Elles ne font que saper la confiance du public en notre système. Les Canadiens ont besoin de faits et non de discours politiques de la part de leurs représentants. Quels sont les faits? Les raffineurs de l'est du Canada utilisent du brut étranger. Le prix de ce brut diminue. Lorsque les raffineurs profiteront de cette baisse des prix, ils devraient, c'est leur devoir, en transmettre les avantages aux consommateurs.

Le premier ministre (M. Mulroney) a exprimé clairement la position du gouvernement. Lorsque les approvisionnements en pétrole moins coûteux seront utilisés, les prix à la consommation devraient témoigner de la baisse du brut. Cela devrait se produire avant la fin de mars. Comment peut-on mettre en doute le bien-fondé de cette politique? Il est facile pour les hommes et les femmes politiques de faire croire au public que certains profitent de la situation, mais l'honnêteté dans le prix du pétrole comme dans n'importe quoi d'autre est encore la meilleure politique.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA SITUATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, dernièrement le premier ministre se vante d'une certaine augmentation du nombre d'emplois au Canada. La province du Nouveau-Brunswick, elle, n'a pas de quoi applaudir les soi-disant exploits que le gouvernement s'attribue. Les gens n'ont pas de quoi applaudir parce que si des emplois ont été créés, ce n'est certainement pas chez nous au Nouveau-Brunswick. Le taux de chômage de la province est passé de 15 p. 100 à 15.3 p. 100, soit le deuxième taux le plus élevé au Canada après Terre-Neuve.

Il est par conséquent incompréhensible qu'avec un taux de sans-emplois aussi élevé le gouvernement ne s'efforce pas davantage à créer des emplois ou du moins de garantir les emplois à ceux qui sont menacés de les perdre comme les centaines d'employés des ateliers du CN à Moncton.

Pour les gens du Nouveau-Brunswick, la promesse électorale du premier ministre qu'il créerait des «jobs, jobs, jobs» ne s'est pas réalisée. Si le gouvernement n'est pas capable de créer des emplois chez nous, du moins qu'il cesse de menacer les emplois qui existent déjà.

* * *

LE BUDGET

L'IMPORTANCE DU CONTENU

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia-Matane): Monsieur le Président, nous savons naturellement tous que dans quelques jours notre gouvernement, par le biais de son ministre des Finances (M. Wilson), livrera ce qui deviendra peut-être un budget historique. Le peuple canadien appréhende d'ores et déjà qu'il s'agira d'un exercice financier d'une grande fermeté et qu'il exigera une dose de courage peu commune de la part d'un gouvernement. Par cette occasion, monsieur le Président, il sera donné à tous les parlementaires de cette Chambre incluant ceux des partis d'opposition de faire preuve d'une véritable maturité, d'un réel esprit de compréhension, bref, de ce sens des responsabilités auquel s'attendent tous les Canadiens et Canadiennes de leurs élus.

Je suis persuadé, monsieur le Président, à l'instar de la majorité des citoyens de ce vaste et merveilleux pays, que nous pouvons et devons mettre fin à cette hémorragie financière chronique que constitue le déficit canadien. Si nous en sommes rendus là, c'est que trop de politiciens, hélas, ont préféré par le passé l'attitude de l'autruche en péril qui se sent bien en sécurité avec sa petite tête dans le sable!

Monsieur le Président, si nous voulons que le Canada sorte vainqueur de cette guerre au déficit, il nous faut la collaboration impérieuse du peuple canadien. Il nous est possible de redonner à ce pays la vigueur et le rayonnement économiques qui le distinguaient.

&2961;-1

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—LA DÉCLARATION D'UN CADRE DE LA PETROLEUM MARKETERS ASSOCIATION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, James Conrad, vice-président exécutif de la *Petroleum Marketers Association of Canada*, a déclaré que l'essence se vendait au moins 5c. de trop par litre aux pompes des distributeurs du Canada. Que compte faire immédiatement la ministre pour permettre aux consommateurs et aux automobilistes canadiens de bénéficier de cette baisse du prix de l'essence qui devrait déjà être en vigueur aujourd'hui, d'après M. Conrad?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai lu la déclarataion de M. Conrad avec intérêt. J'aimerais préciser que rien n'empêche M. Conrad et les distributeurs dont il parle d'importer des produits à meilleur marché s'ils le désirent.

Questions orales

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'AIDER LES CONSOMMATEURS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, M. Conrad dit que les distributeurs qu'il représente en sont empêchés par les grandes compagnies pétrolières. Il a déclaré que le prix élevé de l'essence au Canada était le résultat «d'actions concertées des hautes autorités gouvernementales et pétrolières. Ces gens-là se sont concertés pour se partager le gâteau économique, et ils se font de l'argent sur le dos des consommateurs».

Pourquoi la ministre n'intervient-elle pas tout de suite pour permettre aux consommateurs de récupérer cet argent? Pourquoi se lave-t-elle les mains de ses responsabilités dans une situation aussi sérieuse?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai déjè expliqué à la Chambre que c'est notre parti qui a déréglementé l'industrie de façon à permettre aux consommateurs de bénéficer de ces prix. Je suis curieuse de voir la tête que fera le député quand le prix de l'essence va se mettre à descendre dans quelques semaines.

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la ministre sait-elle qu'il y a quelques minutes le député conservateur de Halifax-Ouest a pris la parole dans le cadre des déclarations aux termes de l'article 22 du Règement pour dire que les grosses compagnies pétrolières empêchaient les habitants de sa province de bénéficier d'une baisse du coût de l'essence?

Des voix: Quelle honte!

M. Gray (Windsor-Ouest): Pourquoi ne fait-elle rien alors que c'est un député de son parti qui dit cela? N'est-elle pas capable d'écouter quelqu'un sur cette importante question et d'aider les consommateurs? Pourquoi reste-t-elle là à ne rien faire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député sait que ce n'est pas cela que mon collègue a dit. Je suis vraiment étonnée qu'il s'abaisse à ce genre de chose à la Chambre des communes. Je lui ai déjà dit que toutes les compagnies pétrolières m'ont donné l'assurance que la baisse du prix allait se répercuter à la pompe.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊTS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, à 14 heures, le taux d'escompte s'établissait à 12.10 p. 100. C'est un état de choses scandaleux.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand on tient compte du taux préférentiel et du taux d'inflation, qui demeure à 4 p. 100, il se pourrait que les taux d'intérêt réels n'aient jamais été aussi élevés dans notre histoire. C'est vraiment scandaleux. Que compte faire le ministre des Finances à ce sujet?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député semble avoir la mémoire très courte. Les taux d'intérêt de valeur réelle ont atteint leur plus haut niveau alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Les gens payaient alors de 22 à 25 p. 100 d'intérêt d'un bout à l'autre du pays. Je demande au député de repenser à cette période.

J'ai déjà répondu à ses questions à ce sujet la semaine dernière et aussi au début de la semaine. Les marchés financiers et de change sont extrêmement instables. Nous faisons tout en notre pouvoir pour stabiliser la situation. Selon moi, une fois la stabilité rétablie, les taux d'intérêt reviendront à la normale.

LE PROCHAIN BUDGET

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, on ne peut permettre au ministre de tourner la question en parlant du taux nominal au lieu du taux réel. Le taux d'intérêt en valeur réelle se situera entre 8.5 et 9 p. 100, ce qui pourrait facilement être le niveau le plus haut de notre histoire. Au cours de la période . . . je suis désolé, monsieur le Président, je sais que les introductions ne sont pas permises.

Que compte faire le ministre pour protéger les agriculteurs, les propriétaires de maison et les consommateurs face à cette situation ridicule et scandaleuse? Quelles mesures va-t-il prendre dans son budget pour s'assurer qu'ils seront protégés contre ces taux exorbitants?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que je ne peux rien lui dire aujourd'hui au sujet des dispositions du budget que je présenterai dans deux semaines. Il en est certainement conscient.

Comme je l'ai précisé à de nombreuses reprises dans le passé, nous tentons d'amener une certaine stabilité sur les marchés financiers et de change du pays, afin que les taux d'intérêt reviennent à la normale. Je peux garantir au député que je n'ai absolument pas l'intention de laisser durer une situation où les taux d'intérêt demeureraient aux niveaux actuels.

• (1420)

Enfin, monsieur le Président, permettez-moi de signaler qu'en 1982, les taux d'intérêt étaient de 25 p. 100, alors que le taux d'inflation se situait, sauf erreur, à 12 ou 13 p. 100. Ainsi, les taux d'intérêt en valeur réelle s'établissaient à 12 ou 13 p. 100, lorsque le député siégeait au gouvernement.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. IDÉ OUMAROU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans la tribune des invités aujourd'hui du secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, Son Excellence M. Idé Oumarou.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pour citer le président du comité des finances, pourquoi fallait-il, pour brûler les doigts de quelques spéculateurs monétaires, que le ministre des Finances mette au supplice les Canadiens, les petites entreprises, les propriétaires, les pêcheurs et les agriculteurs avec des taux d'intérêt élevés? Quand va-t-il arrêter d'infliger ce genre de souffrance aux citoyens canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois avoir répondu à la même question de la part du député qui m'a interrogé avant lui. Le député sait très bien que pour contrer le degré de spéculation qui régnait sur le marché, il était nécessaire de se livrer à une double offensive à la fois sur le marché des changes et sur les marchés financiers au Canada à cause de leur interrelation très nette.

Si nous sommes intervenus ainsi, c'est pour faire en sorte que les répercussions de la faiblesse du taux de change ne se traduisent pas de façon permanente en taux d'intérêt élevés, et que nous ayons à maintenir ce niveau de taux d'intérêt élevés le moins longtemps possible.

M. Deans: Que dire de ceux qui sont coincés maintenant?

L'INCIDENCE SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Il sait également que le spectre de taux d'intérêt augmentant de semaine en semaine paralysera toute initiative chez ceux qui voudraient investir dans une nouvelle maison ou une nouvelle entreprise, ou faire de nouveaux investissements. Comment le ministre des Finances peut-il s'attendre à ce que se produise une relance économique si la crainte de voir augmenter les taux d'intérêt empêche les gens d'acheter des biens et des services?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en novembre 1984 et en mai 1985, nous avons mis en marche une série de politiques économiques. Le budget qui sera déposé dans deux semaines poursuivra les mêmes politiques économiques qui ont permis la création d'un nombre considérable d'emplois, plus de 1,100 par jour. Depuis notre arrivée au pouvoir, 580,000 emplois ont été créés.

Telle est l'orientation que nous continuerons de suivre. Cela exigera un budget rigoureux dans deux semaines. Cela exigera un budget qui ira jusqu'au bout des politiques que nous avons adoptées depuis que nous sommes au pouvoir. Elles ont provoqué l'essor de l'économie. Les résultats sont encourageants, et nous allons poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée.

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en prévision de ce budget rigoureux et de tout ce que l'on nous annonce, quel conseil le ministre des Finances a-t-il à offrir à ceux qui renouvellent leur hypothèque? Trente mille Canadiens vont renouveler leur hypothèque ce mois-ci à des taux plus élevés que jamais.

Des voix: Plus élevés que jamais?

Une voix: Où étiez-vous donc?

M. Riis: Que leur conseille le ministre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député a fait un lapsus. Les taux hypothécaires ne sont pas plus élevés que jamais. Il le sait bien.

M. Deans: Ils sont trop élevés.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il sait qu'ils ne sont pas plus élevés que jamais. Ils sont inférieurs à ce qu'ils étaient . . .

M. Deans: Excessifs.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ils sont inférieurs à ce qu'ils étaient quand nous sommes arrivés au pouvoir, il y a un an et demi.

M. Deans: Ce ne sera plus le cas demain.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons pour politique de ramener à des niveaux plus normaux les taux hypothécaires et les intérêts, de les faire baisser dans le sens le plus possible. Je ne saurais dire combien de temps il faudra. Si nous parvenons à stabiliser les marchés, cette période de loyer élevé de l'argent sera de courte durée.

M. Riis: C'est ce que disait Allan MacEachen.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie. Les Canadiens ont entendu toutes les excuses de la ministre, mais ils n'en croient pas un mot. Car dans les faits, l'essence leur coûte beaucoup plus cher qu'à leurs voisins américains. De toute évidence, on a réussi à faire bénéficier les consommateurs américains du pétrole à meilleur marché. Pourquoi n'y arrivons-nous pas nous aussi? Pourquoi n'arrive-t-on pas à nous faire profiter de la baisse du cours mondial du pétrole?

• (1425)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ce qu'il y a de bien chez nous, c'est que nous avons réussi à remplacer le Programme énergétique national qui favorisait des prix à la consommation artificiellement élevés.

M. Waddell: Il était plus bas que le cours mondial.

Mlle Carney: Ce qu'il y a également de bien dans le système mis sur pied, c'est que les consommateurs bénéficieront de ces prix moins élevés, et notamment dans la région du député, qui est tributaire du brut importé, et cela dès que la baisse des prix se répercutera dans le circuit jusqu'à la pompe à essence. Je le lui ai répété à maintes reprises. Le député aperçoit déjà des signes avant-coureurs de la baisse des prix dans sa région. Je voudrais qu'il nous fasse part de ces baisses dans deux à trois semaines, aussitôt qu'elles auront commencé à se manifester.

LES AGISSEMENTS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, il n'y a pas de baisse dans ma région. Aujourd'hui, à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, l'essence coûte 60.8c. le litre. Si la ministre préconise un système de prix qui varie en fonction des fluctuations du marché, pourquoi permet-elle aux sociétés pétrolières de manipuler le marché?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le système imposé par son gouvernement rendait la vie très dure aux consommateurs. Je lui ai constamment rappelé que les prix de l'essence avaient augmenté de 80 p. 100 sous le régime libéral, et aussi que les sociétés pétrolières nous ont assuré que les diminutions de prix filtreraient jusqu'aux consommateurs. Nous savons que ces baisses commenceront à se faire sentir vers la fin de février ou en mars.

LE CONTRÔLE DU PRIX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi à la ministre. Sait-elle que, aux termes de l'article 31 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il est interdit de fixer le prix de l'essence au moyen de ventes par voie de consignation, ce dont Petro-Canada s'est rendu coupable envers George et Cora McAra de Gravenhurst? Devant l'existence de pratiques semblables, comment peut-elle dire aux Canadiens qu'ils profiteront bientôt de la baisse du cours mondial du pétrole?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je constate avec beaucoup d'intérêt que le chef du Nouveau parti démocratique du Manitoba menace les sociétés pétrolières de représailles si la baisse des prix ne s'est pas répercutée sur les consommateurs d'ici au 1er avril. Pour le chef néo-démocrate du Manitoba, il faut donc compter tout ce temps avant que les répercussions ne se fassent sentir sur l'ensemble du réseau. Puisque M. Pawley se contente du 1er avril, je peux bien en faire autant.

M. Waddell: Il a du moins eu le courage de fixer une date.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE PRIX DE L'ESSENCE AUX ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, étant donné que les prix ont baissé à Buffalo aujourd'hui, pourquoi faut-il que le Canada attende alors que les États-Unis viennent de réagir? La ministre peut-elle préciser combien de jours il faudra attendre pour que nous commencions à profiter de la diminution du cours mondial? Combien de temps faudra-t-il au juste?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas que leur population étant supérieure à la nôtre, les États-Unis ont des stocks moindres et des réseaux de distribution plus restreints, de sorte que la baisse des prix peut se faire plus rapidement. Qu'il sache que l'automone dernier, les prix ont grimpé plus vite là-bas qu'ici. Puisqu'il a évoqué le courage du premier ministre manitobain . . .

M. Waddell: Celui du ministre de l'Énergie, plutôt.

Mlle Carney: . . . je lui signale que s'il est aussi courageux que le prétend le député, il pourrait s'engager à supprimer la taxe de 8c. le litre que les Manitobains doivent acquitter.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma questin s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Pourquoi n'a-t-elle pas écouté le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'ils lui ont demandé par écrit de modifier son règlement pourri sur le chômage, en vertu duquel les retraités des Forces armées et de la GRC, ainsi que d'autres employés à la retraite des secteurs public et privé, n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me rends compte que le député s'inquiète des divergences d'opinion qui existent manifestement entre le chef de l'opposition et le député de Saint-Maurice. Cependant, je tiens à lui assurer que je consulte mes collègues et que nous poursuivons continuellement nos entretiens. Je voudrais rappeler une fois de plus au député et à tous ses collègues que les décisions relatives aux modifications au règlement sur l'assurance-chômage ont été annoncées le 8 novembre 1984, soit il y a plus de 15 mois. Le gouvernement a annoncé en décembre la date de mise en vigueur de ces modifications. Les nouvelles dispositions relatives au revenu tiré de la prime d'indemnité de départ et des prestations de chômage sont entrées en vigueur . . .

• (1430)

M. Deans: Cela ne change rien à l'affaire. Est-ce que cela importe, selon vous, la date à laquelle vous l'annoncez?

M. Orlikow: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

Mlle MacDonald: . . . le 31 mars 1985. Nous avons attendu un an avant de mettre en vigueur le règlement sur les pensions et l'assurance-chômage, soit le 1er janvier dernier.

M. Orlikow: Règlement!

M. le Président: A l'ordre. La ministre pourra peut-être conclure en répondant à la question supplémentaire.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Je ne vois pas comment le vice-premier ministre accepte ce genre de déclaration. Pourquoi la ministre de l'Emploi et de l'Immigration insiste-t-elle encore pour mettre en vigueur son règlement injuste sur l'assurance-chômage, en vertu duquel, par exemple, l'un de mes électeurs de Pembroke, M. John Mitchell, fait vivre une famille de cinq personnes avec $2,000 de moins que le seuil de la pauvreté. Comment l'explique-t-elle? Serait-elle insensible au cas des retraités?

M. Deans: C'est parce qu'elle l'a annoncé. Dites-lui que vous l'avez annoncé auparavant. C'est ce qui explique tout.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Entre autres initiatives, le gouvernement a chargé la Commission d'enquête Forget d'examiner toutes les injustices que les gens constatent ou présument dans la gestion de la caisse d'assurance-chômage . . .

M. Deans: Quand l'avez-vous annoncé?

Mlle MacDonald: Chose que ne s'est jamais décidé à faire le gouvernement précédent. J'ajoute qu'un très grand nombre de Canadiens se préoccupent du fonctionnement du régime de l'assurance-chômage, comme en témoigne le nombre d'instances présentées à la Commission Forget . . .

M. Orlikow: Et dont vous ne tenez aucun compte.

Mlle MacDonald: . . . par des particuliers et des organismes. Je puis assurer au député que la Commission Forget s'engagera à examiner toutes les injustices que lui et d'autres députés signaleront.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT PRENDRA AFIN D'ASSURER QUE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE N'IMPOSE PAS DE PRIX EXCESSIFS AU QUÉBEC COMPARATIVEMENT À L'ONTARIO

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La ministre est-elle consciente que 3 cents le litre de différence du prix de l'essence entre le Québec et l'Ontario est dû au prix plus élevé du raffinage et de la mise en marché imposés par l'industrie pétrolière? Quelles mesures prendra-t-elle afin d'assurer que l'industrie pétrolière n'impose pas de prix excessifs au Québec comparativement à l'Ontario? Et quand la ministre va-t-elle voir à la publication du rapport O'Farrell sur la concurrence dans l'industrie au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député montre qu'il ne connaît absolument rien en géographie, car un des atouts du Québec est que ses raffineries ont accès au pétrole importé à des prix sensiblement inférieurs. Québec profitera nettement des prix moindres . . .

M. Orlikow: Pourquoi le consommateur n'en profite-t-il pas?

Mlle Carney: . . . prévus par le gouvernement actuel.

Une voix: Quand?

Mlle Carney: Avant le 1er avril.

LE PRIX À OTTAWA

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Une question supplémentaire, monsieur le Président. La ministre sait-elle qu'au Québec comme à Ottawa où on est desservi par des raffineries de Montréal, la population paie encore les prix fixés avant qu'ils ne commencent à fléchir? Elle paie 3c. de plus le litre pour les frais de production et de commercialisation en Ontario. Quand la ministre agira-t-elle? La population d'Ottawa continuera-t-elle à en souffrir à cause des largesses spéciales que la ministre a faites aux sociétés pétrolières?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député oublie que le Parti libéral du Québec a récemment majoré le prix de l'essence en augmentant la taxe.

Questions orales

M. le Président: La parole est au député d'Annapolis Valley-Hants pour poser une question supplémentaire.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DATE DE PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, car j'ai essayé d'attirer votre attention tout à l'heure. Je me réjouis que la ministre ait pu répondre en partie aux questions du député de Renfrew-Nipissing-Pembroke. La ministre prête une oreille attentive à ses collègues et aux députés de tous les partis qui s'intéressent sérieusement à cette question qui suscite de vives controverses. Moi-même et d'autres députés représentant les différents partis, avons comparu devant la Commission Forget . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député a sans doute une question à poser.

M. Nowlan: Comme la Commission Forget s'intéresse également à la question de la retraite obligatoire, je demanderais à la ministre sachant qu'elle est toujours prête à défendre les faibles et les opprimés—et je le dis sérieusement—d'ordonner aux fonctionnaires de son ministère de tenir compte du changement d'interprétation, car en fait ni la loi ni les règlements n'ont été modifiés, jusqu'à ce que la Commission Forget ait eu l'occasion de présenter son rapport sur toute la question de l'assurance-chômage ou encore peut-elle demander à la Commission Forget . . .

Des voix: Encore, encore.

M. le Président: A l'ordre!

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député et les autres d'avoir fait des instances à la Commission Forget. C'est ainsi, je pense, que cette commission d'enquête doit fonctionner et je sais que . . .

M. Deans: Mettez-y une grand-mère.

Mlle MacDonald: . . . nous avons également demandé à la Commission Forget d'examiner qui cotise au régime d'assurance-chômage, dans quelles conditions, si ceux qui payent sans s'attendre à pouvoir toucher des prestations . . .

M. Deans: Et sa question?

Mlle MacDonald: . . . doivent continuer à payer. La Commission Forget examine toutes ces questions et je suis sûre que les commissaires écouteront non seulement ces instances, mais également celles du député.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN TRANSPORTANT DE L'ACIDE SULFURIQUE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit du train des «pluies acides» du CP qui vient de déverser des milliers de litres d'acide sulfurique dans deux petits lacs éloignés au nord d'Orillia, en Ontario. Le ministre trouve-t-il que nos sociétés pétrolières assument pleinement leurs responsabilités en entretenant comme il faut les terre-pleins, les rails et le matériel roulant? Ne croit-il pas que si les normes d'entretien étaient vraiment respectées, il y aurait bien moins de déraillements par année?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, en janvier dernier, j'ai écrit à la Commission canadienne des transports pour lui demander si elle avait trouvé, au cours de son enquête, des causes communes entre la série de déraillements qui ont eu lieu dernièrement et ceux qui sont survenus ces dernières années.

M. Deans: Manque de déréglementation.

M. Mazankowski: Elle m'a répondu qu'il n'y en avait pas. A la suite de l'accident dont parle le député, j'ai communiqué aujourd'hui avec la CTC pour lui demander de procéder au relevé complet, jusqu'en 1984, de tous les accidents et les déraillements ferroviaires et de me faire rapport dans 45 jours. Je lui ai rappelé de prêter surtout attention à des questions comme l'entretien, l'inspection et les pratiques opérationnelles afin d'établir si les accidents qui sont survenus dernièrement n'auraient pas des causes communes.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur le Président. Des cheminots de tout le nord de l'Ontario me disent depuis des années que le manque d'entretien est une des principales causes des déraillements en séries qui se produisent chaque année. Je me demande si le ministre accepterait de faire tenir une enquête indépendante sur les normes d'entretien appliquées par les sociétés de chemins de fer. Lorsque nous aurons ces informations sur la situation actuelle, ne trouve-t-il pas que nous pourrions améliorer la situation et la sécurité du réseau ferroviaire?

Des voix: Bravo!

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis sûr, que la CCT est un organisme quasi-judiciaire. On lui demandera de faire une enquête à la suite des instructions que j'ai données aujourd'hui. Le député devrait savoir que depuis 1979, le nombre de déraillements a diminué de plus de 20 p. 100. Le nombre d'accidents ferroviaires a diminué d'environ 30 p. 100 depuis 1980. Le nombre de blessés a baissé de 31 p. 100. Le nombre de tués a chuté de 42 p. 100. Malgré la série de déraillements tout récents, le nombre de déraillements est assez peu élevé depuis quatre ou cinq ans.

LA POLLUTION DU LAC PAR L'ACIDE SULFURIQUE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre. Le ministre est au courant du dernier déraillement qui s'est produit et du fait que le train concerné transportait de l'acide sulfurique. C'est arrivé dans ma circonscription, à MacTier. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qu'on fait pour réduire la quantité d'acide sulfurique et le diluer dans des lacs qui ont déjà été pollués. Je me demande par ailleurs s'il pourrait nous dire quand cette voie, qui est une des voies principales du CP, sera rouverte.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, il paraît que cinq wagons ont des fuites. On utilisera environ 150,000 tonnes de chaux et de soude pour neutraliser l'acide dans le cadre des opérations de nettoyage sur place. Le nettoyage doit commencer cet après-midi. La ligne est fermée temporairement, mais elle sera rouverte dès que l'on aura dégagé les voies. Des employés de la CCT, des fonctionnaires du ministère de l'Environnement ainsi que des employés du CP enquêtent sur les lieux. A première vue, l'accident semble avoir été causé par la rupture d'une roue.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TAUX CANADIEN ET AMÉRICAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La Banque du Canada vient d'annoncer une augmentation du taux préférentiel au Canada.

Maintenant, monsieur le Président, le taux préférentiel canadien est de plus de 3 p. 100 plus élevé que le taux aux États-Unis.

Ma question est la suivante: Comment le ministre peut-il justifier une différence aussi importante du taux préférentiel entre les deux pays? Pourquoi cette différence de plus de 3 p. 100 entre le Canada et les États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu deux ou trois fois à cette question depuis une semaine. J'ai fait savoir à la Chambre que les mesures que nous avions prises la semaine dernière pour stabiliser le marché et pour en contrôler les pressions spéculatives devaient toucher à la fois le taux des changes et les taux d'intérêt. L'objet de toutes ces mesures est de redonner une certaine stabilité au marché pour que les taux d'intérêt reflètent mieux le raffermissement de l'économie.

Je rappelle au député que, depuis quinze ou seize mois, l'économie canadienne est la plus forte parmi tous les pays industrialisés d'Occident. Il y a eu 580,000 emplois de créés. Les investissements se sont accrus de 11 p. 100 et la construction domiciliaire, de 25 p. 100. L'inflation demeure stable à 4 p. 100. Ce que nous voulons, c'est relancer la croissance et nous allons . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela est encore en train de devenir un discours.

[*Français*]

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, étant donné cette réponse, le ministre des Finances pourrait-il répondre maintenant à la question posée par le président du Comtié des finances, du commerce et des questions économiques, un député conservateur. Sa question était: Pourquoi brûler les Canadiens avec un haut taux d'intérêt pour éliminer quelques spéculateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est là la reprise exacte d'une question que vient de me poser le député qui siège juste derrière le député. Celui-ci pourrait simplement se tourner et demander à son collègue quelle a été la réponse à cette question.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LES PRÉOCCUPATIONS DU BUREAU DE LA MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre d'État (Jeunesse).

J'ai ici un document secret en provenance du bureau de la ministre et qui démontre clairement que la préoccupation de son bureau est plutôt d'utiliser les jeunes pour fins électorales plutôt que pour répondre aux besoins des jeunes.

Est-ce que la ministre peut nous répondre et nous expliquer pourquoi les gens de son bureau n'ont pas proposé au Cabinet de véritables politiques de création d'emplois pour répondre aux besoins des jeunes?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, le député de Sainte-Marie se réfère à un document, mais je ne sais aucunement à quel document il se réfère. Je n'en connais même pas la légitimité. S'il veut avoir la gentillesse de me le faire parvenir, je l'étudierai et je lui répondrai après.

Questions orales

M. Malépart: Monsieur le Président, si les gens de son bureau avaient fait leur travail, leur devoir, ils auraient vu qu'il y avait un article dans le journal *Le Droit*, aujourd'hui. Ses employés auraient dû l'informer à ce sujet.

LES ATTENTES DE LA JEUNESSE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire à la ministre est celle-ci: Est-ce qu'elle aurait pris connaissance si elle avait été au courant du document . . . la ministre ne croit-elle pas que la jeunesse canadienne mérite d'avoir un vrai ministère qui défend ses droits et non seulement un ministère pour lancer de la poudre aux yeux et pour des fins électoralistes?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, j'ai vu un article effectivement dans le journal, mais cela ne me dit d'aucune façon quel document le député a en main. Alors je ne vais pas, au risque d'induire la Chambre en erreur, commenter un document dont je ne connais pas la teneur. Par contre, lorsque le député dit que nous n'avons pas présenté de programme pour réduire le chômage chez les jeunes, je lui rappelerai qu'entre 1980 et 1984, quand les libéraux étaient au pouvoir, il y avait 5,000 jeunes de plus par mois en chômage, pour un total de 285,000. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons créé 5,000 emplois par mois pour les jeunes, pour un total de 80,000. Et cela va continuer.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SUPPRESSION DE POSTES AU MINISTÈRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans confirmera-t-il que les 200 postes supprimés dans son ministère comme il l'a annoncé aujourd'hui, ne sont qu'un début et que d'autres seront supprimés dans le programme pour la protection de l'habitat, le programme d'application des règlements des pêches, le programme de gestion des pêches, le programme d'inspection des pêches, le programme d'observation aux larges des côtes, le programme des ports pour petites embarcations, le programme d'aquaculture, le programme de recherche sur les pêches et le programme de développement des ressources halieutiques?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, bien sûr que je ne peux confirmer une pareille chose. On dirait que le député a entrepris une chasse aux sorcières. Je me demande simplement si le député est d'accord, comme nous l'avons décidé, pour rationaliser les activités de l'administration centrale du ministère, pour assurer plus de cohérence et de portée à notre effort scientifique de niveau international et pour renforcer les liens entre l'administration centrale et les régions y compris notre région de la côte du Pacifique.

LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER DES FRAIS AUX PÊCHEURS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, personne n'oserait imaginer que tout cela sera possible si on supprime les postes en question. Le ministre peut-il confirmer qu'il annoncera bientôt non seulement d'autres réductions d'effectifs et de crédits, mais qu'il imposera également des frais aux pêcheurs sous forme de taxes sur les prises de poisson, de hausses dans les droits de quais, les frais de permis et les frais des services d'inspection?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député est vraiment malveillant cet après-midi. Il sait très bien que, chaque fois que le gouvernement est prêt à annoncer une initiative quelconque, il le fait. Pour l'instant, aucun projet semblable n'est envisagé.

* * *

LA JEUNESSE

LA TENEUR D'UN DOCUMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée de la Jeunesse. Est-elle d'accord avec la position prise par son chef de cabinet qui dit que, pour sauver son ministère, elle devrait demander:

> Qu'on lui rende les faveurs qu'elle a faites
>
> i) aux ministres et aux députés influents qui «doivent» quelque chose à Andrée Champagne . . .
>
> *ii*) aux ministres et aux députés influents dont les demandes de subventions sont étudiées de près, c'est-à-dire non encore rejetées . . .

[*Français*]

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure . . . On vient de m'apporter maintenant le document. Je n'en ai pas pris connaissance. Je ne peux pas vérifier l'exactitude de ce document avec d'autres qui sont au ministère. Je le ferai et je répondrai aux questions une fois que j'aurai eu le temps de faire ce qui s'impose.

[*Traduction*]

LES PROPOS ATTRIBUÉS À UN COLLABORATEUR DE LA MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, malgré les 25 ou 26 millions qu'elle a dépensés l'an dernier pour faire croire qu'elle faisait quelque chose, la ministre est-elle d'accord avec son chef de cabinet qui a dit:

> La jeunesse n'attend pas du gouvernement fédéral qu'il résolve les nombreux problèmes qu'elle a . . . et même si c'était le cas, ce n'est pas le rôle du gouvernement. Voudrions-nous, après, créer un programme pour aider les femmes à traverser la ménopause?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je suis d'accord pour dire que nous avons créé, en 15 mois, 80,000 emplois pour les jeunes et c'est beaucoup plus que ce que le parti libéral a jamais fait. Nous continuerons dans cette voie, et je ne commenterai pas un document que je n'ai pas eu le temps d'étudier.

• (1450)

L'ÉDITION

LA PRISE DE CONTRÔLE DE PRENTICE-HALL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé d'Investissement Canada. Celui-ci se rappellera que la politique de l'édition que le ministre des Communications a annoncée en juillet dernier avait attisé l'ardeur des désirs et des espoirs de la collectivité culturelle canadienne. Le ministre va-t-il confirmer qu'en annonçant que la maison Prentice-Hall ne serait pas visée par cette politique de l'édition, il a contribué à étouffer cette ardeur?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'ignore totalement quel feu peut consommer les néo-démocrates. Si la députée fait allusion à l'article de la Southam, j'ai le regret de lui dire qu'elle a été induite en erreur. Le journaliste m'a simplement demandé ce que nous pensions en général de la demande de la société Prentice-Hall. J'ai répondu que je ne pouvais rien dire à ce sujet. La députée ne doit pas oublier que ce marché a été conclu en décembre 1984 lorsque l'Agence d'examen de l'investissement étranger existait encore et que l'affaire va naturellement être réglée en fonction de la jurisprudence et de la loi qui étaient en vigueur à l'époque.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je me demande si le ministre pourrait renseigner la collectivité culturelle qui s'intéresse vivement à la demande de la société Prentice-Hall, à la fois sur les détails de cette affaire, qui traîne maintenant depuis des mois et même des années, et sur la politique de l'édition elle-même. Comment arriverons-nous à avoir une politique réaliste en matière de souveraineté culturelle s'il ne se passe rien et si les demandes sont rejetées?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je garantis à la députée qu'il se passe beaucoup de choses à Investissement Canada. Toutefois, il lui faudra admettre que, par le passé, ces demandes étaient longues à peser. Certaines ont été approuvées, d'autres rejetées. J'assure à la députée que la politique du gouvernement en matière d'édition est bien celle qu'a énoncée en juillet mon collègue, le ministre des Communications. Cela ne fait absolument aucun doute.

* * *

LE TARIF DES DOUANES

LE DROIT DE DOUANE SUR UN PRODUIT QUI N'EST PAS FABRIQUÉ AU CANADA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre d'État aux Finances, je pose ma question au ministre des Finances. Une petite entreprise de Surrey, qui fabrique des produits de fil métallique principalement destinés à l'exportation, importe la matière première étrangère parce qu'aucune entreprise canadienne ne la produit. Le ministre pourrait-il expliquer comment un simple appel téléphonique de Stelco suffit à convaincre les services du tarif de bloquer la modification d'un article du Tarif ou la remise du droit de douane sur un produit que cette société ni aucune autre au Canada ne fabrique, avec le résultat que sont compromis des emplois dans l'ouest du Canada et l'avenir d'un excellent marché d'exportation?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette question. Comme il le sait, les changements au Tarif des douanes relèvent de la compétence de ma collègue, la ministre d'État aux Finances. Je lui en parlerai la prochaine fois que nous discuterons de questions de cet ordre. Nous transmettrons la réponse au député.

* * *

L'ÉDITION

LA PRISE DE CONTRÔLE DE PRENTICE-HALL—L'APPLICATION DES CRITÈRES DE L'AEIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale qui concerne également l'affaire Prentice-Hall. Le collègue du ministre, le ministre des Communictions, a affirmé que les critères de l'AEIE s'appliqueraient à cette société. Dans ce cas, le ministre s'en tiendra-t-il au précédent établi par l'AEIE et exigera-t-il un dessaisissement c'est-à-dire au moins, une participation canadienne dans toutes les entreprises d'édition? Ces critères seront-ils retenus?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis assez étonné que le député me rappelle ce précédent, car après vérification des précédents concernant l'industrie de l'édition, nous avons constaté que sous le gouvernement du député, parfois les acquisitions étaient approuvées et parfois elles étaient rejetées. C'est un des problèmes auxquels nous devons nous habituer. Nos prédécesseurs n'ont pas établi de précédent définitif.

ON DEMANDE UNE DÉCISION LE PLUS TÔT POSSIBLE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre se trompe encore . . . comme il en a l'habitude. Il se rappellera que deux cas importants, Bantam Books et Gulf & Western, avaient été rejetés. Si les critères établis par l'AEIE doivent encore s'appliquer, le ministre s'en tiendra-t-il à ces précédents et prendra-t-il une décision le plus tôt possible puisque l'affaire est en suspens depuis un an déjà? Il nous avait promis l'efficacité et on ne nous offre que des délais.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, c'est presque risible d'entendre mon vis-à-vis parler d'efficacité. Quand son gouvernement était au pouvoir, les cas en attente à l'AEIE étaient trois fois plus nombreux que tout ce que nous avons connu. Je suis heureux de pouvoir affirmer à la Chambre que nous avons pu étudier les demandes non seulement dans les délais fixés, mais même beaucoup plus rapidement que c'était le cas auparavant.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DE SERPENT RIVER—L'INCIDENCE ÉLEVÉE DE MALADIES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Des études publiées aujourd'hui décrivent de façon détaillée l'incidence très élevée, chez les membres de la bande indienne de Serpent River, de maladies liées à une ancienne fabrique d'acide qui a été fermée en 1963. En 1969, le gouvernement fédéral a envoyé l'armée là-bas pour la dynamiter, ce qui a eu pour effet de contaminer les environs. Étant donné que ces Indiens ont demandé de l'aide il y a un certain temps déjà au ministre et à ses collègues des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que de l'Environnement, pourquoi le gouvernement a-t-il mis si longtemps à se décider à nettoyer ce site dangereux et à protéger ainsi la santé des Indiens?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai rencontré hier matin le chef et d'autres membres de cette communauté. Nous avons dit et décidé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Environnement et moi-même nous rencontrerions une fois que le comité consultatif, qui a été constitué par la communauté indienne, aura étudié ce rapport. J'ai dit au chef et à sa communauté que nous prendrions l'engagement de nettoyer ce site conformément aux options envisagées, discutées et décidées par le comité consultatif, en consultation avec les deux autres ministres.

LA RESPONSABILITÉ DU NETTOYAGE DU SITE CONTAMINÉ

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, pour que les choses soient parfaitement claires, j'aimerais poser cette question au ministre. Le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer la pleine responsabilité du nettoyage de ce site? Le ministre peut-il dire à la Chambre quand se fera et se terminera cette intervention?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le chef m'a demandé hier si je pouvais lui donner l'engagement que le gouvernement fédéral chercherait à nettoyer ce site. Je lui ai répondu par l'affirmative. Évidemment, la chronologie sera fonction de la discussion du rapport et du fonctionnement du comité consultatif. Nous avons eu une rencontre très agréable et très fructueuse. Je tiens à remercier le député de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question.

* * *

LES PÊCHES

LES COMPRESSIONS DE PERSONNEL DU MINISTÈRE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, le ministère des Pêches et des Océans est le seul ministère fédéral à assumer l'entière responsabilité d'une ressource naturelle. Les autres ministères partagent mutuellement leur domaine de compétence. Comment se fait-il que le gouvernement pratique des compressions dans ce ministère alors que les pêches traversent une période aussi difficile? Est-ce pour plaire aux Américains?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Ce n'est absolument pas le cas, monsieur le Président. Le député devrait savoir que l'enveloppe budgétaire annuelle du ministère des Pêches et des Océans est passé de 300 millions de dollars par année, en 1980, à 600 millions lorsque son gouvernement a quitté le pouvoir. Voilà, à elle seule, une raison suffisante pour prendre les mesures très positives que nous avons annoncées. Je m'en voudrais de ne pas rappeler au député les propos de son chef qui a déclaré ce qui suit le 24 juillet 1984.

> Il faut réduire les dépenses publiques . . . On pourrait réduire bien des dépenses et éviter le double emploi . . . Je crois que de telles mesures nous feraient épargner des milliards de dollars.

C'est ce qu'a dit textuellement le chef du parti du député.

L'INCIDENCE SUR LA DIVISION DE LA COMMERCIALISATION

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, cela aurait pu être une augmentation des fonds, mais non pas des effectifs qui travaillent là-bas. Le seul bureau du gouvernement qui lui reste de façon certaine maintenant est le centre d'orientation concernant la réaffectation des travailleurs excédentaires. C'est tout ce qui reste. Le ministre prétend que cette mesure n'aura aucune conséquence fâcheuse pour les pêches. Qui va s'occuper de commercialiser le poisson au Canada étant donné qu'il met à pied, à compter d'aujourd'hui, pratiquement tous ceux qui travaillent à la division de la commercialisation?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, cette question démontre essentiellement que le député ne connaît pas du tout les faits. En effet, nous n'avons pas mis à pied tous les fonctionnaires de la division de la commercialisation. Nous avons renforcé les communications avec sa région de Terre-Neuve au niveau de la gestion. Nous avons amélioré le programme scientifique en procédant à un regroupement et en mettant de l'ordre en matière de double emploi.

• (1500)

Il y a aura, en général, une meilleure prestation de services aux pêcheurs, d'authentiques services qui ne seront pas assurés à partir d'Ottawa, mais de la région même.

RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception de quatre, les pétitions présentées par des députés le mercredi 12 février 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions présentées par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions présentées par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), qui les a déposées à la table du greffier, ne sont pas non plus conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'UN DOCUMENT PRIVÉ

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement a trait à quelque chose qui vient de se produire durant la période des questions. Il n'y a pas longtemps, mes collègues d'en face ont quitté la Chambre parce que quelqu'un avait apparemment écouté par inadvertance leurs discussions privées en caucus. Aujourd'hui, quelqu'un a lu un passage de ce qui était considéré comme un document privé. L'autre jour, nous avons vu quelque chose dans les journaux au sujet également de documents privés. Je crois comprendre que l'affaire a fait beaucoup de bruit. Peut-être devrions-nous considérer ces faits également.

M. le Président: Il s'agit là d'une observation.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) peut-il nous indiquer les travaux de la Chambre prévus pour le reste de la semaine et pour la semaine du 26 février? Ce faisant, pourra-t-il nous dire à quelle heure exactement débutera l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Wilson) le 24 février, et quand nous entamerons le débat de six jours sur le budget?

Enfin, le ministre peut-il nous dire également quel jour le budget principal des dépenses sera déposé et si le gouvernement compte déposer en même temps un rapprochement entre les données du budget et celles du budget principal, en vue d'éviter toute confusion et d'en faciliter l'étude par la Chambre et les Canadiens?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais dire, tout d'abord, au leader parlementaire de l'opposition que nous poursuivrons l'étude de la motion inscrite en mon nom et portant sur la réforme de la Chambre des communes. J'espère que nous pourrons avancer et peut-être même terminer aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, nous passerons ensuite à l'étude de la motion inscrite au nom de mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté), visant à renvoyer au comité le document sur l'enregistrement des démarcheurs parlementaires.

La Chambre examinera ensuite d'autres mesures législatives comme le projet de loi C-90.

Dans l'intervalle, je voulais profiter de l'occasion pour poursuivre l'étude des projets de loi que j'ai cités dans ma dernière déclaration concernant les travaux de la Chambre. Je discuterai avec les leaders parlementaires de l'opposition des autres mesures sur lesquelles nous pourrons progresser et nous les soumettrons à la Chambre le plus tôt possible.

En ce qui concerne l'exposé budgétaire, j'ai déjà dit en privé au leader parlementaire de l'opposition, et je voudrais maintenant l'annoncer à la Chambre et aux Canadiens, que mon collègue le ministre des Finances fera son exposé le 26 février 1986 à 16 h 30, heure normale de l'Est. Pour l'instant, j'ai prévu de commencer le débat normal sur le budget tout de suite après la présentation de l'exposé budgétaire. Sous réserve d'autres facteurs et des consultations que je tiendrai avec les leaders parlementaires de l'opposition, je compte poursuivre ce débat sans interruption jusqu'à sa conclusion.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, a-t-on informé les bourses de la présentation du budget? La bourse de Vancouver ne sera pas fermée.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): A 13 h 30.

M. Deans: Je vous remercie.

M. Gray (Windsor-Ouest): Le leader parlementaire du gouvernement peut-il répondre à une dernière question? Quand présentera-t-on le budget principal des dépenses et le rapprochement entre les chiffres qu'il renferme et ceux de l'exposé budgétaire sera-t-il présenté en même temps à la Chambre?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le budget des dépenses sera déposé le 27 février prochain. Il s'accompagnera d'un rapprochement qui ne manquera pas d'étonner mon collègue.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 19E RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le dix-neuvième rapport du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

Déclarations de ministres

[*Traduction*]

PLUIES ACIDES—1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du comité spécial sur les pluies acides.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer la réponse du gouvernement au huitième rapport du Comité permanent des comptes publics relativement à l'Agence canadienne de développement international, en conformité de l'article 70(16), dans les deux langues officielles.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE GLOBALE DU GOUVERNEMENT AU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 70(16) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer la réponse globale du gouvernement au troisième rapport du Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION—CRÉATION D'UN NOUVEAU DÉPARTEMENT

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je désire annoncer l'une des principales initiatives que le gouvernement compte prendre dans le cadre de son programme de renouveau économique.

Je vais énoncer aujorud'hui la première politique que le gouvernement fédéral ait jamais élaborée à l'égard de la réglementation ainsi que la première stratégie en vue d'une réforme véritable de la réglementation à l'échelle nationale.

La réglementation est le principal instrument dont le Parlement et le gouvernement se servent pour limiter les libertés individuelles dans l'intérêt de tous. A priori, la réglementation est une bonne chose si elle sert des intérêts communs, par exemple si elle permet de contrôler la sécurité des lits d'enfant, la qualité de l'environnement ou les monopoles.

Quand peut-elle être mauvaise? La réforme de la réglementation part du principe que même des règlements qui semblent bons peuvent parfois aller à l'encontre de l'intérêt public.

Une réglementation devient contraire à l'intérêt public lorsqu'elle étouffe les libertés et les responsabilités individuelles, pénalise les efforts ou réprime la créativité des Canadiens consciencieux.

Constatant que l'on avait édicté des règlements pour un oui ou pour un non pendant des années, au cours de l'automne 1984, le gouvernement a décidé de faire de la réforme de la réglementation l'un des principaux éléments de son programme de renouveau économique.

L'année dernière, le groupe d'étude sur la révision du programme a effectué l'examen de la réglementation le plus complet et le plus intensif jamais entrepris au Canada. Cet examen a été complété par une étude des politiques visant les organismes de réglementation fédéraux que j'ai menée en vertu du mandat spécial que le premier ministre (M. Mulroney) m'a confié en septembre 1984. Ce travail a été intégré dans la réforme globale de la réglementation que j'annonce aujourd'hui.

• (1510)

Comme vous le savez, la révision des programmes est une tâche ardue qui a été confiée à des équipes constituées d'un nombre à peu près égal de représentants du secteur privé et du secteur public. Les bénévoles du secteur privé représentaient les professions libérales, la grande, moyenne et petite entreprise, les syndicats et les consommateurs. Ils avaient pour mission de simplifier les programmes fédéraux, de les rendre plus compréhensibles et plus accessibles pour le public. Leur travail visait surtout à améliorer les services au public, à réduire la paperasserie et à accroître l'efficacité. Ils ne cherchaient pas seulement à réduire les dépenses. Ils ont fait un excellent travail et je tiens à leur exprimer, au nom du gouvernement du Canada, mes remerciements pour le dévouement dont ils ont fait preuve.

Je voudrais maintenant vous parler des conclusions de cet examen de la réglementation. Le diagnostic du groupe d'étude n'est certainement pas très encourageant. L'ampleur de la réglementation fédérale est absolument ahurissante. Il y a 146 programmes de réglementation ce qui ne comprend même pas le Code criminel. Ces programmes sont administrés par 35,000 fonctionnaires ce qui va coûter, pour l'exercice en cours, 2,9 milliards. La dernière version des règlements, qui est déjà périmée, remplit plus de 10,000 pages, réparties en 19 volumes, qui pèsent près de 40 kilos soit presque l'équivalent d'un sac de 100 livres de farine. Chaque mois, on publie une centaine de nouveaux règlements fédéraux ou de changements aux règlements en vigueur. Le gouvernement précédent avait laissé la réglementation échapper totalement à son contrôle; il avait sous-estimé de moitié son ampleur. Nous avons constaté qu'il n'existait pas de mécanisme de planification pour l'activité de réglementation ni de moyen efficace de la ralentir. Une partie importante de notre nouvelle stratégie de réforme de la réglementation consistera à reprendre la situation en main.

L'activité de réglementation coûte près de 3 milliards au Trésor fédéral, ce qui est déjà pas mal. C'est toutefois peu de chose en comparaison des frais que les règlements fédéraux imposent à l'économie, c'est-à-dire aux citoyens, aux entreprises, aux organismes sans but lucratif et ainsi de suite. D'après le groupe chargé de l'examen des programmes, les règlements fédéraux coûtent au moins 30 milliards par an à l'économie, aspect dont le gouvernement n'a pas tenu compte jusqu'à présent lorsqu'il étudiait de nouvelles propositions en matière de réglementation.

Les chiffres que j'ai cités ne concernent que les règlements fédéraux. Le groupe de travail a constaté que dans les provinces et les municipalités, les règlements sont aussi nombreux et aussi coûteux. Les Canadiens paient donc non seulement des impôts et des taxes aux trois paliers de gouvernement, mais les règlements aux trois échelons leur coûtent une fortune.

Voici les grandes conclusions du groupe de travail.

Premièrement, le fardeau de la réglementation aux trois échelons de gouvernement constitue une entrave de taille à la croissance économique, à l'initiative, à l'action et à la liberté personnelle.

Deuxièmement, les représentants élus à l'échelon fédéral n'ont pas de droit de regard suffisant sur les règlements et sur le système réglementaire.

Des voix: C'est en plein cela.

M. Nielsen: Troisièmement, le public n'a pas suffisamment accès aux règlements et il ne participe pas assez à leur établissement et à leur examen. C'est une sacrée mise en accusation, et nous comptons faire quelque chose à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le groupe de travail chargé de l'examen des règlements n'a pas prescrit comme solution aux problèmes qu'il a relevés une déréglementation générale. Il a toutefois relevé un grand nombre de programmes de réglementation actuels nécessitant une amélioration considérable. Grâce à l'examen des règlements, au diagnostic et aux recommandations, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une stratégie globale en matière de réforme de la réglementation. L'examen des programmes doit être considéré comme le premier élément de cette stratégie globale. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui deux éléments supplémentaires de cette stratégie: l'adoption de la toute première politique fédérale en matière de réglementation; et au nom du premier ministre (M. Mulroney), j'annonce la nomination d'un ministre responsable des questions de réglementation.

[*Français*]

L'objectif fondamental de la politique du gouvernement est de favoriser le renouveau économique et la création d'emplois en améliorant la gestion des règlements établis par le gouvernement, en éliminant ceux qui font obstacle à la croissance, et en encourageant l'initiative privée et l'autonomie des entreprises grâce à un cadre de réglementation amélioré.

[*Traduction*]

La politique est basée sur 10 principes directeurs.

Premièrement, la réglementation est et restera un moyen nécessaire et important d'atteindre les objectifs sociaux et économiques du gouvernement, mais le gouvernement à l'intention de réglementer de façon «plus intelligente».

Deuxièmement, le gouvernement reconnaît l'importance de l'efficacité du marché et de l'esprit d'entreprise, et admet que la réglementation ne doit pas compromettre ces valeurs à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Troisièmement, le gouvernement a l'intention de limiter autant que possible la croissance et la prolifération des nouveaux règlements, tout en protégeant le public s'il le faut.

Quatrièmement, même si la priorité est à la réforme, il n'y aura pas de programme de déréglementation générale.

Cinquièmement, avant de proposer de nouveaux règlements, le gouvernement s'sssurera que leurs avantages dépassent nettement leurs coûts.

Sixièmement, la réglementation sera placée davantage sous le contrôle des représentants élus.

Septièmement, le gouvernement améliorera l'accès et la participation du public au processus de réglementation.

Huitièmement, le système fédéral de réglementation sera simplifié pour le rendre plus efficace.

Neuvièmement, le gouvernement accordera la priorité à une meilleure collaboration avec les provinces en matière de réglementation.

Dixièmement, un ministre assumera la responsabilité des questions de réglementation et des ministres ayant des fonctions de réglementation feront appliquer les mesures dans l'esprit et en fonction des objectifs de cette politique.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que ceux qui connaissent un peu la réglementation, saisiront l'importance de ces dix grands principes. Pour le citoyen moyen, cela signifie que le gouvernement a l'intention d'arrêter la croissance de la réglementation, notamment dans le domaine économique, et, chaque fois que c'est possible, d'alléger le fardeau de la réglementation qui pèse sur les épaules des Canadiens productifs.

Des voix: Bravo!

• (1520)

M. Nielsen: Nous exprimons clairement dans cet énoncé notre intention d'orienter notre réglementation de façon à favoriser l'efficacité économique, la souplesse du marché et la liberté personnelle. Nous entendons néanmoins, ainsi que nous le précisons, recourir à la réglementation en vue de protéger le public lorsqu'il s'agit du moyen le meilleur et le plus économique. Le gouvernement sait que les Canadiens sont les meilleurs maîtres de leur destinée. Ils demandent au gouvernement de soutenir leurs efforts et non pas de les diriger.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Nous sommes impatients d'abolir tous ces règlements qui, après coup, vont à l'encontre des décisions des entrepreneurs ou entravent tout esprit d'initiative. Dans ce contexte, la politique est axée en particulier sur les chefs de petites et moyennes entreprises, les principaux créateurs d'emplois dans notre économie.

Il incombera au nouveau ministre chargé de l'ensemble des questions de réglementation de mettre en œuvre la nouvelle politique ainsi que la stratégie de réforme en cette matière. Le premier ministre m'a prié d'informer la Chambre aujourd'hui que notre estimé leader parlementaire, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), occuperait ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je signale aux députés que le président du Conseil privé préside également le comité spécial du conseil chargé d'examiner et d'approuver les mesures concernant la réglementation. En vertu de la nouvelle politique sur la réglementation, le comité spécial disposera de pouvoirs et de responsabilités accrus.

Le ministre chargé des questions de réglementation et le comité spécial du conseil auront pour les aider un secrétariat distinct des affaires réglementaires au cabinet du Conseil privé. Cela économisera les ressources humaines, car les deux bureaux jusqu'ici chargés d'examiner les règlements seront fermés, en l'occurrence le Bureau de la réforme de la réglementation et le Groupe consultatif pour les questions techniques, tous deux rattachés au Conseil du Trésor.

Ce que j'ai voulu faire aujourd'hui, c'est lancer notre nouvelle stratégie de réforme et souligner l'importance que le gouvernement accorde à l'amélioration du processus de réglementation. Ce processus général comprend divers autres éléments tout à fait distincts qui seront précisés au cours des prochains mois. Il y aura notamment des dispositions spéciales sur la participation du public et l'accès aux règlements, un ensemble d'améliorations à la réglementation, des réformes du système, une initiative fédérale-provinciale et d'importantes réformes qui toucheront les organismes de réglementation. Dans l'ensemble, les divers éléments de la stratégie de réforme du gouvernement constitueront l'initiative de réforme la plus vaste et cohérente jamais prise par une administration à n'importe quel échelon gouvernemental au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ainsi, la politique fédérale du Canada à l'égard de la réglementation et de son application deviendra un exemple pour les autres pays occidentaux. Le plus important, cependant, c'est que la stratégie de réforme montre encore une fois que le gouvernement tient à favoriser le renouveau économique en devenant lui-même plus efficace, plus transparent, en rendant des comptes avec plus de vigueur et en se faisant plus discret.

Des voix: Bravo!

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vais essayer d'égaler la remarquable performance en français du vice-premier ministre (M. Nielsen) en formulant quelques-unes de mes remarques dans la langue de Shakespeare.

Tout d'abord, j'aimerais remercier le vice-premier ministre de nous avoir communiqué un exemplaire de sa déclaration largement à l'avance. C'est quelque chose que les ministres d'en face n'ont pas l'habitude de faire. C'est un excellent exemple qui devrait être suivi par les autres membres du cabinet quand ils ont une déclaration à faire à la Chambre.

Cela dit, j'aimerais remercier le gouvernement de nous informer qu'il a l'intention de faire quelque chose à propos de la réglementation au Canada. C'est tout ce que nous dit ce document. Il nous dit que le gouvernement a l'intention de faire quelque chose, mais il ne nous dit pas tellement quand ni comment. En fait, sans vouloir être trop méchant, j'ai rarement vu aligner autant de mots—12 pages au total—pour dire si peu de chose sur l'orientation et les méthodes que le gouvernement va adopter pour résoudre les problèmes esquissés. On mentionne certaines orientations, mais on ne dit guère comment ni quand ces objectifs seront atteints.

A la première page de sa déclaration, le ministre nous donne l'impression que c'est la première fois que le gouvernement canadien fait quelque chose au sujet de la prolifération des réglementations. Le député se Simcoe-Nord (M. Lewis) fait signe qu'il est apparemment d'accord avec cette déclaration. Les gens ont la mémoire courte. Je suis sûr que si le vice-premier ministre et les autres membres du gouvernement prenaient la peine de regarder en arrière, ils se souviendraient que la réforme de la réglementation a été entamée sous un gouvernement libéral il n'y a pas longtemps, non seulement en paroles, mais au moyen de mesures concrètes. Peut-être se souviendront-ils par exemple du Bureau de la réforme de la réglementation qui avait été créé par le précédent gouvernement. Cet organisme était chargé de publier les calendriers des ministères en matière de réglementation en annonçant l'échéancier des réglementations et en invitant le public à s'exprimer. Peut-être le gouvernement s'est-il inspiré de ces initiatives passées. Il y a une chose que nous aimerions connaître et qui ne figure pas dans cette déclaration. Je pense que ce programme a été interrompu. Si c'est exact, comme je le crois, j'aimerais savoir pourquoi.

Enfin, j'aimerais entrer dans certains détails. Prenons les dix principes directeurs des pages 8 et 9. C'est là qu'on peut éventuellement trouver une certaine substance. Je ne veux pas passer en revue tous ces points, je voudrais simplement dire que certains d'entre eux sont plutôt vagues. Le premier principe dit simplement que le gouvernement a l'intention de «réglementer de façon plus intelligente». Qu'est-ce que le public attend d'autre du gouvernement? Enfin, si le gouvernement a l'intention de fonctionner plus intelligemment, cela ne déplaira peut-être pas au public.

Le deuxième grand principe directeur est que le gouvernement reconnaît l'importance de l'efficacité du marché et souhaite que la réglementation ne compromette pas ces valeurs sans nécessité. Nous sommes tous d'accord avec cela. Pour moi, c'est une lapalissade. On pourrait en dire autant au sujet du principe nº 5: «Le gouvernement évaluera ses coûts pour s'assurer que les avantages des nouveaux règlements dépassent nettement leurs coûts . . . ». On serait étonné d'entendre le gouvernement dire le contraire.

Passons à l'article 6 où l'on signale une chose importante, soit que «La réglementation sera placée davantage sous le contrôle des députés». C'est sûrement une bonne amélioration. Mais dans ce cas, pourquoi le gouvernement tout en affirmant ceci, fait-il précisément le contraire? Depuis quelques jours, et aujourd'hui encore, nous avons vu des députés s'en prendre au gouvernement, surtout au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mlle MacDonald), parce que l'on a modifié les règlements de l'assurance-chômage et que des gens en subissent les conséquences. Le vice-premier ministre le sait. Il a même écrit à son collègue à ce sujet. Les députés n'ont pas été consultés.

Même les simples députés ministériels sont en colère contre leurs propres ministres qui ont agi ainsi.

• (1530)

J'espère que non seulement le gouvernement affirme que les représentants élus auront une meilleure emprise sur la rédaction des règlements, mais qu'il passera aux actes. Si l'on veut que le simple député ait quelque influence sur la réglementation, je proposerais ceci: au lieu qu'il y ait un seul comité chargé de rédiger les règlements découlant d'un projet de loi, les députés qui ont examiné tel projet de loi dans tel comité, devraient être ceux-là qui soient chargés des règlements après l'adoption de la mesure. Cela me parait raisonnable. Le vice-premier ministre (M. Nielsen) voudra peut-être examiner cette suggestion.

On dit ailleurs dans ces directives que l'ensemble de la réglementation fédérale sera rationalisée et rendue plus efficace. Je suis tout à fait d'accord. C'est peut-être de nouveau une lapalissade, mais il nous faudra veiller à ce que cette initiative n'aboutisse pas encore à une affaire de thon avarié, de viande de bison impropre à la consommation, de veau injecté de stéroïdes ou encore de vin additionné d'antigel ou d'autres substances. Il est très important que les règlements soient assez rigoureux pour protéger les Canadiens. Je suis certain que le gouvernement en tiendra compte en proposant une nouvelle façon de rédiger les règlements.

Enfin, on propose de désigner un ministre responsable de l'ensemble des règlements. C'est peut-être une bonne chose. Mais je n'en suis pas certain. Tout dépendra des rapports entre le ministre et ses collègues du cabinet. Je suppose que le nouveau ministre sera chargé de coordonner les efforts de ses collègues. Il est certain que chaque ministre aura son mot à dire concernant les règlements d'application de mesures touchant son ministère. C'est peut-être une bonne idée, mais pas nécessairement. La proposition peut s'avérer excellente.

Je vais simplement vous rappeler ce proverbe: On juge l'arbre par ses fruits. L'avenir nous éclairera à ce sujet.

[*Français*]

Et finalement, monsieur le Président, je voudrais résumer mes remarques en disant que nous avons devant nous un document qui propose de bonnes intentions sur le plan de la réglementation, mais c'est un document qui est quand même assez vague. Je l'ai décrit plus tôt comme étant une pluie de mots dans un désert d'idées. Il n'y a plus grand-chose de précis là-dedans. Il s'agit de douze pages qu'il faut lire avant de découvrir, en fait, trois ou quatre points qui donnent un certain sens de direction à ce que le gouvernement se propose de faire.

Au fait, c'est un document qui peut se résumer simplement à dire: Le gouvernement semble avoir décidé d'agir dans le domaine de la réglementation et il semble généralement que ce soit pour en réduire la quantité.

Le document ne nous dit pas comment le gouvernement se propose d'agir, ni quand.

L'exposé du vice-premier ministre, en fait, semble nous dire quelque chose comme: Nous allons tenter de faire le bien et nous allons tenter d'éviter le mal. Il ne nous donne pas beaucoup de détails sur la façon dont le gouvernement va s'y prendre pour y arriver.

Peut-être que le gouvernement aurait pu y penser un peu plus avant d'arriver à la Chambre, de façon à nous présenter quelque chose de plus indicatif sur ce que le gouvernement se propose de faire exactement.

Néanmoins, c'est déjà un premier pas et je veux féliciter le vice-premier ministre pour avoir apporté ce document devant la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai lu la déclaration que le vice-premier ministre (M. Nielsen) nous a fait tenir plus tôt. Je tiens à le remercier tout d'abord d'avoir fait cela. C'est une habitude adoptée par le gouvernement qui est fort propice à la préparation de réponses raisonnables.

Je dirai tout d'abord que, dans un sens, cette réforme, comme beaucoup d'autres, est convenable. Déjà l'idée de réforme en elle-même est bonne. Je pense qu'en présentant cette réforme le gouvernement donne suite, à beaucoup d'égards, au désir de la population de voir changer des choses qui sont en place depuis très longtemps. Il est indéniable qu'il y a un grand nombre de règlements. C'est ce que le vice-premier ministre affirme dans son rapport, et il a tout à fait raison.

Au fil des ans nous avons, dans mon parti, prôné diverses choses, comme la réforme fiscale et la réforme des normes du travail. Nous avons prôné et appuyé la réforme du Parlement. De façon tout à fait générale, nous ne manquerons pas de vouloir participer à la réforme que le vice-premier ministre a annoncé avoir l'intention de confier à un nouveau ministre à la règlementation ou autre chose du genre.

C'est une initiative positive, à condition que les députés y participent de bout en bout. Il est indéniable que la réglementation a tendance à proliférer d'elle même, sans freins ni garde-fous, et notre parti serait tout à fait d'accord sur la nécessité de revoir cette réglementation et d'en déterminer l'efficacité, l'opportunité, l'utilité ou la nécessité.

Cela dit, j'aimerais prendre quelques instants pour examiner la question de la réglementation en elle-même, et exprimer au gouvernement nos préoccupations quant à certaines voies dont l'adoption serait malheureuse.

Il n'est pas toujours facile de dégager les éléments les plus positifs d'une chose. Le vice-premier ministre, j'en suis persuadé, reconnaîtra qu'il est plus facile de cerner les effets qui risquent de se montrer négatifs. Je tiens à exposer ces derniers, afin que nous ne nous y butions pas dans le cours de l'examen de la réglementation, et de la déréglementation à laquelle le gouvernement a annoncé l'intention de procéder.

Permettez-moi de citer un document que nous avons rédigé en réponse au document concernant la liberté d'établissement. C'est un passage de ce que le Congrès du travail du Canada a fait figurer dans un mémoire portant sur la réglementation. Le voici:

Quand il adopte une réglementation, l'État cherche à énoncer certaines normes sociales minimales de comportement à l'égard d'une quelconque activité. Ces normes minimales rendent compte du caractère social de l'activité économique ainsi que du rôle de l'État, des contribuables et des travailleurs qui rendent possible cette activité, de même que des droits minimaux qui en découlent. Donc, la réglementation n'est pas un «coût» qu'on mesure par comparaison à une conjecturale situation de libre marché, mais l'affirmation de droits sociaux généraux qui sont aussi véritables que le droit de faire des affaires ou le droit de réaliser un profit.

Si je dis cela, c'est que c'est sûrement dans ce contexte que le gouvernement entreprend de revoir les divers règlements comme faisant simplement partie des coûts à assumer. Il faut tenir compte des avantages que peuvent procurer à la société certains types de règlements. Bien que, en réalité, certains règlements imposent une taxe, cette taxe étant un coût, ou que d'autres entravent la liberté de choix, de par leur nature ils se révèlent nécessaires pour protéger la population contre des mesures inappropriées qui peuvent être prises, et qui ont déjà été prises dans le passé, par des gens qui agissent égoïstement lorsqu'ils prennent leurs décisions.

Bon nombre des règlements doivent leur existence à des interventions sur le marché ou dans d'autres secteurs de la société qui étaient jugées tout à fait inappropriées par la société en général.

M. Riis: La pollution.

M. Deans: Par exemple, les règlements concernant la pollution, comme le fait remarquer mon collègue. Pendant de fort nombreuses années, nous n'étions pas en mesure de découvrir les sources de bon nombre des maladies apparaissant dans certaines régions du pays. C'est seulement après coup qu'on a pensé que ces maladies étaient peut-être dues à la pollution qui n'était pas réglementée. Il faut donc prévoir des règlements d'un genre ou d'un autre. Il faut en tenir compte tandis que nous examinons la question générale des règlements, et en étudions les objectifs, les origines, et les raisons qui ont incité à les adopter. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur la bonne volonté des autres pour nous assurer que les normes de sécurité et les mesures de protection seront observées d'office si les règlements venaient à disparaître ou étaient supprimés. Voilà comment mon parti compte aborder l'analyse des nombreux règlements en vigueur. En fait, j'irais jusqu'à dire, même si le ministre prétend qu'il y a d'innombrables règlements, que nous devons examiner les choses avec beaucoup de soin, afin de tenter de comprendre ce qui justifiait ce règlement au départ et de nous assurer de mettre en œuvre d'autres solutions permettant de protéger la population contre toute mesure inacceptable prise contre elle, que ce soit délibérément ou par inadvertance.

● (1540)

Les Canadiens peuvent être victimes d'un programme global de déréglementation. Nous en avons la preuve dans d'autres régions du monde. Nous devons nous protéger constamment contre la tendance qu'ont les gouvernements de droite de croire que d'une façon ou d'une autre, en libérant les gens du joug du gouvernement, comme on le dit le plus souvent, on leur permet de faire ce qu'ils désirent sans que cela leur nuise ni à eux, ni à qui que ce soit d'autre.

Ainsi, la déréglementation des banques, de par sa nature même, fait que les gens se demandent si oui ou non les banques sont sûres, stables et bien administrées. La déréglementation n'est pas nécessairement à conseiller pour un gouvernement. Si la déréglementation du secteur de camionnage entraîne, comme c'est inévitable, une baisse des tarifs pour le transport de n'importe quel produit du point «a» au point «b», rien ne nous garantit qu'on respectera les normes de sécurité nécessaires pour éviter que des gens ne soient victimes d'accidents du fait d'un mauvais entretien. Ainsi, il faut peser le pour et le contre et j'en viens à la conclusion que si on déréglemente sur une grande échelle le secteur du camionnage, il faudra comparer les avantages aux dangers possibles.

Il ne fait aucun doute que les tarifs aériens seront plus avantageux, si les lignes aériennes sont déréglementées. Cependant, les avions seront-ils sûrs? L'entretien nécessaire sera-t-il fait? Procédera-t-on encore à toutes les vérifications permettant de garantir la sécurité des passagers? Selon moi, le fait est qu'on se pose, à l'heure actuelle, aux États-Unis, de sérieuses questions au sujet de la sécurité, à la suite de la déréglementation des compagnies aériennes.

Nous avons parlé d'un accident terrible ces derniers jours à la Chambre. Le gouvernement a laissé entendre par la bouche du ministre des Transports (M. Mazankowski) qu'il projetait de déréglementer les chemins de fer. Mais à quel prix? Il devient de plus en plus flagrant que, déjà, les normes de sécurité et les méthodes d'inspection laissent à désirer. Je prédis que la déréglementation et la compétition acharnée, qui sont censées faire baisser les coûts, vont conduire à une situation beaucoup plus dangereuse. Les risques sont considérables quand sont en jeu la sécurité et l'entretien du matériel roulant et de l'assise des voies.

Que gagne-t-on à payer une boîte de thon meilleur marché si la raison pour laquelle elle coûte moins cher, c'est que le thon a été mal inspecté? Ce serait la conséquence inévitable de la déréglementation dans ce secteur. Bien que je reconnaisse la nécessité d'un examen minutieux des règlements et que j'accepte la proposition de réforme des règlements et du régime de réglementation, j'avertis le ministre que la réforme ne devra jamais prendre le pas sur la sécurité, sur la protection des consommateurs et sur l'obligation suprême de bien protéger le public canadien contre les abus qu'engendre un système de marché dans lequel il est extrêmement difficile de maintenir un niveau convenable de sécurité et d'entretien. Ce qui est menacé, tout particulièrement dans certains domaines de consommation, quand on s'attaque aux règlements, c'est la réputation d'excellence de nos produits que nous avons pris des années à bâtir et que le monde entier reconnaît. Dans le cours de notre examen d'une déréglementation possible, nous ne devons jamais perdre de vue que d'autres coûts sont beaucoup plus lourds que ceux de l'entretien, de la mise à jour et de la publication des règlements qui nous protègent des abus.

Je n'envie pas la position du ministre un seul instant. La tâche sera extrêmement difficile. Dans la mesure où le gouvernement est sensible aux aspects que j'ai soulevés, et que je n'ai fait qu'effleurer, il pourrait bien y avoir place pour une réduction de la masse de règlements auxquels la société est soumise. Je serai le premier à me réjouir quand nous repérerons les domaines où cet allégement pourra se faire sans entraîner de coûts sociaux. J'invite cependant le ministre à ne pas oublier que le régime du libre marché, que lui et ses collègues épousent avec tant d'empressement, comporte certains dangers, que nous avons vu se réaliser par le passé, d'une dégradation de la qualité des produits et de la façon. Dans cette perspective, la

déréglementation pourrait se révéler dans certains domaines beaucoup plus onéreuse pour l'ensemble du Canada et pour chacun des Canadiens que ce qu'il en coûterait de maintenir en place les règlements dont le vice-premier ministre a parlé dans son exposé.

Ayant exprimé ces réserves, j'ajoute que nous tiendrons à participer à cette démarche, car quelqu'un doit se charger de la surveillance. Il faut absolument avoir à l'œil ce que propose le gouvernement, se demander quel était l'objet du règlement et quels seront vraisemblablement les conséquences de son abolition, avant d'accepter quelque changement que ce soit. Je souhaite au ministre beaucoup de succès. Ce qui ne m'empêche pas de me demander où diable il trouvera le temps de mener à bien cette tâche en plus d'assumer toutes ses responsabilités actuelles. Je sais, pour avoir traité tous les jours avec lui, que nous avons déjà bien du mal à nous rencontrer. Je ne vois vraiment pas comment nous arriverons à le faire une fois qu'il aura entrepris cette nouvelle tâche. Quoi qu'il en soit, je tiens à lui redire que je suis toujours prêt à le rencontrer à 6 heures du matin lors de la réunion des leaders des trois partis à la Chambre. Je suis toujours là ou dans le voisinage. S'il est incapable de me joindre à cette heure-là, peut-être pourrait-il me donner rendez-vous à un autre moment.

M. Prud'homme: N'est-ce pas à 6 heures du matin que vous rentrez chez vous?

M. Deans: Non à cette heure-là, je suis déjà en route vers la Chambre.

• (1550)

Nous sommes en faveur, mais nous avons bien des réserves et les réserves que j'ajoute à celles que j'ai déjà mentionnées . . . il y en a tellement que cela prendrait toute la journée pour les énumérer, ce que je ne veux pas faire, car ce n'est pas nécessaire. Je crois avoir bien fait valoir ma position.

* * *

PÉTITIONS

LE PERMIS EXIGÉ POUR LES SERVICES DE TÉLÉDIFFUSION PAR SATELLITE DES LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition signée par 1,555 citoyens de la localité de Crescent Town, dans ma circonscription. Ces personnes demandent à la Chambre de modifier le projet de loi C-20 touchant les communications de façon à exempter les services de télédiffusion par satellite des logements en copropriété de la nécessité d'obtenir un permis du CRTC, afin que les copropriétaires soient traités comme des propriétaires de maisons ordinaires.

[*Français*]

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il me fait plaisir encore aujourd'hui de présenter à la Chambre des pétitions en appui à la démarche du Comité SOS, «Save Our Shop» de Moncton en relation aux ateliers du CN à Moncton.

Maintenant j'ai ici plus de 200 signataires des circonscriptions fédérales de Westmorland-Kent et de Moncton et ces gens, monsieur le Président, sont toujours très inquiets et réclament la protection des emplois aux ateliers du CN à Moncton.

[*Traduction*]

LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai reçu de nombreuses lettres de beaucoup de jeunes qui ont participé au programme Katimavik, et tous demandent au gouvernement et à la Chambre des communes de rétablir le plein financement de ce programme qui est destiné aux jeunes Canadiens et qui revêt une très grande importance à leurs yeux. On voudrait que d'autres jeunes Canadiens puissent en bénéficier.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui espèrent encore que le gouvernement va reprendre ses esprits et rétablir la pleine indexation des allocations familiales universelles et abroger les hausses injustes d'impôt qui étaient prévues dans le dernier budget, alors que nous attendons d'un jour à l'autre le nouveau budget avec encore d'autres hausses d'impôt. Ils n'en continuent pas moins d'espérer.

LE SERVICE POSTAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 600 citoyens de Winnipeg et d'autres localités du Manitoba qui exigent que la Société canadienne des postes se fasse un devoir d'améliorer et d'étendre ses services postaux. Le gouvernement ne devrait pas se mêler des activités de Postes Canada, de sorte que cette société puisse se lancer dans la prestation de services rentables et, partant, dépendre moins des subventions gouvernementales pour alléger son déficit.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: 477.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE BUDGET DU SCRS

Question nº 477—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement a-t-il affecté récemment un budget de $116 millions au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et, dans l'affirmative, quelle proportion a été consacrée à la surveillance de groupes et d'individus *a*) au Canada, *b*) au Québec?

2. Combien d'agents du SCRS ont été affectés à la surveillance de groupes et d'individus *a*) au Canada, *b*) au Québec?

3. Combien de dossiers d'individus et de groupes sont tenus par la SCRS *a*) au Canada, *b*) au Québec?

4. Le SCRS tient-il des dossiers sur les groupes et individus suivants: *a*) la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (SSJB-M), *b*) le Mouvement national des Québécois (MNQ), *c*) M. Gilles Rhéaume de la SSJB-M et du MNQ, *d*) le Groupe de recherche sur la paix et le désarmement de l'Université Laval (GRPD-UL), *e*) MM. Louis O'Neil et Erik Poole du GRPD-UL?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): 1. Le gouvernement a affecté un budget de 116 millions de dollars au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) pour lui permettre d'exercer son mandat en vertu de la Loi sur le SCRS.

a) et *b*) Il nous est impossible de préciser soit la répartition régionale du budget, soit le pourcentage de ce budget qui est affecté à des menaces précises envers la sécurité du Canada, telles que définies à l'art. 2 de la Loi sur le SCRS, car cela irait à l'encontre de l'intérêt national.

2. *a*) et *b*) Comme le prévoit l'art. 12 de la Loi sur le SCRS, le Service recueille «au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire» . . . «les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada». Pour des motifs d'ordre sécuritaire, il ne serait donc pas dans l'intérêt du pays de fournir des précisions, quelles qu'elles soient, sur les enquêtes menées par le SCRS.

3. *a*) et *b*) L'art. 12 de la Loi sur le SCRS autorise le SCRS à conserver «les informations et les renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada». Il ne convient nullement, pour des motifs d'ordre sécuritaire, de formuler des observations sur les dossiers distincts tenus par le Service.

4. Voir la réponse à la question nº 3.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Charest): On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'environnement—Le Lac Ontario—Le programme américain d'assainissement de la décharge de produits chimiques; l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La justice—On demande pourquoi on a nommé un juge anglophone lorsqu'un juge francophone était disponible; l'honorable députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—La condition féminine—La façon dont on présente les femmes dans les médias. b) La nomination des membres du CRTC et du conseil d'administration de Radio-Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

Le président suppléant (M. Charest): Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de 41 minutes. En conséquence, l'heure réservée aux affaires émanant des députés commencera à 17 h 41.

Lorsque la séance a été levée à 13 heures, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) avait la parole encore pour une période de trois minutes, je crois.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, écoutez, à la fin je demanderai une minute ou deux.

Mais ce matin lorsque j'ai terminé à 13 heures, alors que je disais que nous pourrions peut-être, tous les députés de la Chambre . . .

[*Traduction*]

. . . nous devrions tout bonnement trouver enfin le moyen de ne pas siéger le vendredi après-midi pour la raison que j'ai évoquée ce matin. J'ai obtenu à cet égard l'appui de beaucoup de députés, notamment de la majorité conservatrice. Au lieu de siéger jusqu'à 17 heures parce que cela fait bien, je crois que les députés devraient se rendre dans leur comté. Un député fédéral doit être ici cinq jours par semaine et s'occuper de son comté en fin de semaine. Je crois que nous pourrions réussir à changer cela quelque peu.

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder parce qu'il n'en est pas question dans le fameux rapport McGrath. Il s'agit de la prière à la Chambre des communes. Depuis que je suis député, personne n'a jamais voulu aborder cette question parce que les avis étaient très partagés. Tout le monde est d'accord pour dire que nous devrions changer la prière quotidienne, car elle ne reflète pas le caractère multiculturel de notre pays, mais il est impossible de s'entendre sur une prière.

Lorsque j'étais à l'Université d'Ottawa, en 1957, j'avais créé tout un émoi et même un scandale parce que j'estimais qu'en raison du caractère multiconfessionnel de la population étudiante nous devrions avoir une minute de prière silencieuse, afin que tout le monde puis rendre grâce à son Dieu et lui demander de l'aider dans ses délibérations. Ici, nous le faisons en secret, nous le faisons même avant d'ouvrir les portes. Je souhaiterais que les Canadiens nous le demandent. Je ne m'oppose pas à ce que nous priions pour la famille royale au complet, mais c'est incroyable à quel point notre prière est non canadienne et non multiconfessionnelle.

Si j'avais eu plus de temps à ma disposition, j'aurais aimé parler de l'élection du Président. Je crois sincèrement à la réforme.

Je vois un des principaux membres du comité permanent de la gestion et des services aux députés. Je pense que le moment est venu de demander au président de ce comité, qui qu'il puisse être—j'ai cet honneur pour l'instant, mais je n'en fais pas une question personnelle . . . monsieur le Président, si vous le vouliez bien, je pourrais terminer rapidement . . .

Le président suppléant (M. Charest): Si je comprends bien, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) voudrait le consentement unanime pour continuer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Je n'abuserai pas du privilège que l'on m'accorde.

Je pense que, maintenant que nous avons un nouveau bureau de régie interne, si nous voulons vraiment que les députés de l'arrière-ban participent, le président du comité permanent de la gestion et des services aux députés devrait également avoir son mot à dire. C'est pour le bien des députés.

Je voudrais maintenant parler de la question des démarcheurs politiques. Je peux me rendre compte de leur force, puisqu'ils ont réussi à empêcher que la loi prévue ne soit présentée.

Il y a également la question des conflits d'intérêt des simples députés que nous étudions à notre comité. Je trouve que c'est une lourde tâche et nous aurions aimé en parler.

Je conclurai en disant que le comité a fait un excellent travail. Nous sommes très satisfaits d'une bonne partie de ses recommandations. J'espère que ceux qui délibèrent sur les changements à apporter feront preuve d'assez de souplesse pour que nous puissions adopter ce train de réformes. Je sais que, en ce moment même, il y a des délibérations à un autre niveau, où les trois partis sont représentés, pour que nous puissions parvenir à un accord sur le nouveau règlement. Je vous remercie de m'avoir accordé un peu plus de temps pour vous faire part de mes réflexions.

• (1600)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) a la parole.

M. Rossi: Monsieur le Président, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a fait allusion au travail des comités, à ce qui se passe en comité parlementaire. Je demanderais au député de Saint-Denis s'il peut faire des commentaires, expliquer exactement le travail des comités parlementaires.

M. Prud'homme: Oui, monsieur le Président, alors, brièvement, pour avoir le plus de questions possibles, oui, je pense que, actuellement ce qui me semble être un peu difficile, c'est de réconcilier l'idée que nous aurons dorénavant de petits comités . . .

[*Traduction*]

. . . que nous aurons dorénavant des comités plus restreints, mais en même temps nous ne savons pas combien il y aura de comités législatifs. Je suppose que l'on commence toujours par ce que l'on connaît le mieux. J'aimerais avoir l'honneur de présider, à la demande du Président, un comité législatif chargé d'étudier le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, avec un bon groupe de députés.

En plus des comités législatifs, il en existe également une multiplicité d'autres. On compte ici 211 députés ministériels, aussi doit-on avoir ce genre de flexibilité. Les Canadiens, de façon très démocratique, ont élu 211 députés ministériels et seulement 40 députés de l'opposition officielle et 30 députés néo-démocrates. Nous devons avoir la flexibilité nécessaire et pas trop de comités législatifs.

Les autres comités, les comités permanents, siègent le soir. C'est absurde. L'expert d'un parti membre d'un comité permanent est évidemment le meilleur député pour siéger au comité législatif. Lorsque j'étais plus jeune député, j'étais heureux de dire à mes électeurs que j'étais le seul député à la Chambre des communes à siéger à sept comités jusqu'à ce que je reçoive une lettre d'un député plus expérimenté qui me disait de commencer à m'occuper méthodiquement de mon travail. Il me disait que si j'essayais d'être un expert en tout, je finirais par devenir un expert en rien du tout. Il avait parfaitement raison. Comme j'aimais faire plaisir à mon whip, je courais à tous les comités. Le whip me disait qu'il avait besoin d'un député à tel comité, j'y courais et je m'adaptais au sujet qui y était étudié. Puis le whip me disait qu'il avait besoin de quelqu'un pour voter à un autre comité, et j'y allais. C'était absurde.

Nous nous plaisons à croire que nous savons tout, mais nous ferions bien mieux de nous spécialiser dans quelques domaines. Quand on est très versé dans un domaine en particulier, on est plus apte à défendre les intérêts de ses électeurs. Au demeurant, c'est pour cette raison que nous avons été élus.

Je voudrais que notre régime soit suffisamment souple pour que les comités ne se mettent pas à pulluler. Même si les comités permanents et les comités législatifs ne doivent pas siéger simultanément en principe, il faudra bien que les membres des comités législatifs siègent pendant que la Chambre délibère et qu'ils se rendent plus tard aux séances des comités permanents. C'est absurde.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), et vous conviendrez avec moi que le député fait preuve de sagesse, bien sûr, qui est certainement fondée sur son intelligence ainsi que sur sa longue expérience à représenter les gens de sa circonscription. Dans sa sagesse, le député nous a dit qu'il était très important pour chaque député de la Chambre de passer du temps dans sa circonscription à rencontrer les gens, et justement il parlait d'une restructuration de la journée du vendredi. J'aimerais entendre le député de Saint-Denis élaborer un peu sur cette restructuration de la journée du vendredi qui permettrait ainsi à chaque député de passer plus de temps dans sa circonscription.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, effectivement, nous avons discuté de cela pendant des années, mais il y avait des réticences de la part d'un grand parlementaire qui disait: non, il faut siéger cinq jours par semaine. Mais je pense que maintenant on peut en arriver à une conclusion, et j'ai retenu ce matin beaucoup d'appuis où nous pourrions réarranger notre horaire de telle sorte que le vendredi nous puissions libérer les parlementaires au moins à deux heures sans que le gouvernement ne perde les heures qu'il juge à propos.

Alors, c'est une question de réarranger notre horaire. Les Canadiens n'ont pas à nous dire . . . les Canadiens sont surpris du fait que les parlementaires ne soient même pas capables d'arranger leur propre horaire.

Alors, c'est une question de commencer à siéger à 10 heures le vendredi, ou même à 9 heures et de terminer à une heure, ou bien de commencer à 10 heures et de terminer à 2 heures, plutôt que d'aller jusqu'à 5 heures, au moment où il n'y a personne à la Chambre, soit trois ou quatre députés, avec le risque souvent que cela énerve les whips parce qu'un député pourrait se permettre la fantaisie de demander le quorum. Et c'est très désagréable.

Alors, je pense qu'en adultes que nous sommes,

[*Traduction*]

J'ai la ferme conviction que nous devons mettre de l'ordre dans notre propre maison et faire preuve de souplesse en ce qui concerne le vendredi pour ne pas empiéter sur le temps du gouvernement ou des simples députés. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous entre quatre et cinq heures le vendredi après-midi pour nous en convaincre. Ces après-midi sont une vraie catastrophe.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aurais trois ou quatre questions que je voudrais poser et je vais essayer de les poser très brièvement.

J'aimerais que le député nous dise ce qu'il pense de l'enregistrement ou du registre des voyages des députés? Deuxièmement, du vote électronique *versus* le vote par appel nominal. Je sais qu'il a des vues là-dessus qui diffèrent des miennes. Peut-être qu'il pourrait nous les dire.

Et troisièmement, il est question dans la proposition gouvernementale de restreindre le nombre de questions qu'on pourra faire inscrire au *Feuilleton*, on va en restreindre le nombre à quatre et le Président aura le pouvoir de dire à un député: Votre question orale serait mieux posée au *Feuilleton*, donc je vous invite à la déposer au *Feuilleton*.

Qu'est-ce qui arrive si le député en cause a déjà ses quatre questions inscrites au *Feuilleton*? Est-ce que cette question orale sera en attente ou bien est-ce que le député a déjà pensé que ce serait peut-être possible de continuer avec la formule actuelle qui n'est pas abusée par les députés et qu'on ne doit pas restreindre le nombre de questions écrites au *Feuilleton* de la Chambre?

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je commence à regretter de ne pas avoir mis mon nom de l'avant pour aller au Comité McGrath parce que j'aurais eu la chance d'élaborer sur toutes ces questions.

Mais sur la question du vote, effectivement, mon whip et moi ne sommes pas de la même école.

• (1610)

[*Traduction*]

Le whip du parti préférerait que la situation ne change pas, mais je crois que nous devrions avoir des votes électroniques, exception faite des votes sur des questions fort importantes et alors tous les députés devraient pouvoir se lever et faire inscrire leur voix. Je ne dirai pas quelles sont les questions de grande importance. Chacun d'entre nous a des questions qu'il estime être très importantes, notamment la peine capitale, l'avortement, le budget et les votes de défiance. Oui, je suis en faveur du vote électronique, sauf dans certaines circonstances. Je ne suis donc pas entièrement d'accord avec mon whip, cet homme très compétent et coriace qui accomplit un excellent travail.

[*Français*]

En ce qui a trait aux voyages des parlementaires: je pense que le temps est venu de mettre fin à l'hypocrisie. Pendant des années j'ai toujours voulu, parce que les gens voient cela comme du mystère, et laissez-moi le plaisir, monsieur le Président, au moins de répondre à celle-là parce qu'elle affecte tous les parlementaires et je suis certain que j'aurai au moins le

consentement unanime de mes collègues pour seulement exprimer ce que j'ai connu pendant 20 ans là-dessus.

Nous sommes des députés fédéraux . . .

[*Traduction*]

Nous sommes des législateurs fédéraux. Si je ne m'intéressais pas aux affaires internationales, je serais devenu député provincial. A titre de député fédéral, il m'incombe de m'intéresser aux affaires internationales. Je suis persuadé que nous pourrions expliquer cela à ceux qui s'élèvent contre les voyages que font les députés. Je ne crains pas de fournir des explications aux journalistes, lorsqu'ils nous en donnent la chance, et je ne crains pas non plus de fournir des explications à la population quand nous sommes directement en rapport avec elle, notamment à la télévision.

Il importe que les députés fédéraux parcourent le monde et fassent connaître le Canada dans d'autres parties du globe. Je ne parle pas des pays d'Europe, mais je songe particulièrement à certains pays non alliés. Quand un parlementaire s'entretient avec un homologue de l'Est, il sait que cet homologue est directement lié au pouvoir.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est mon expérience. C'est mon expérience que lorsqu'on rencontre des parlementaires dans tous les mouvements internationaux, ordinairement ils sont directement reliés au chef de l'État ou bien à ceux qui dirigent le pays. Ce n'est pas aussi sophistiqué que l'on pense ces questions-là. Et les contacts que les parlementaires peuvent faire ne peuvent être que très excellents pour le Canada, et peuvent aussi servir d'exemple à ces pays, en leur expliquant comment on fonctionne chez nous.

On nous demande partout: Comment fonctionnez-vous chez vous dans les comités parlementaires? Que veut dire telle chose? Qu'est-ce que cela veut dire des «officiers de la table»? Parce que les gens n'ont pas le même développement qu'au Canada qui est un pays très privilégié. Donc il ne faut pas avoir peur de dire ce que sont ces voyages-là. Et, en retour, on devrait, lorsque nous revenons à la Chambre avoir la possibilité, pendant 20 minutes, de faire rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

C'est ce qui se passe au Sénat. Tous les groupes parlementaires ont la possibilité de faire rapport à leur retour d'un voyage à l'étranger. De cette façon, on peut lire le compte rendu de ce qui s'est passé pendant leur voyage. De même, je crois qu'il est amplement temps de rompre le sceau du secret qui a toujours entouré ces voyages parlementaires. Nous sommes des adultes, il semble, des adultes qui peuvent assumer leurs responsabilités. Si nous n'avons pas le courage de nos actes, aussi bien nous abstenir d'effectuer de tels voyages. On n'est pas obligé de les accepter s'ils sont entourés d'un voile de mystère.

Je crois qu'il faudrait tenir un registre de ces séjours à l'étranger, peut-être dans la pièce du Président, voire chez le greffier de la Chambre pour que tous les députés puissent faire part des invitations, qu'ils ont acceptées de tel ou tel gouvernement ou des délégations dont ils ont fait partie. Un tel registre ne devrait pas servir uniquement à rapporter certains voyages. Je pourrais dire, par exemple, que vendredi prochain, je représente mon parti au Sommet de la Francophonie.

[*Français*]

Au sujet du Sommet de la Francophonie, j'ai eu l'honneur d'être prié d'aller représenter mon parti. Il y aura un député néo-démocrate; il y aura huit députés progressistes conservateurs; il y aura quatre ministres. Je ne vois pas pourquoi on n'inscrirait pas cela dans un livre, même s'il s'agit d'une délégation officielle. Et, à ce moment-là tous les députés sont traités sur un pied d'égalité.

[*Traduction*]

Pour revenir aux voyages, il est de notoriété publique que les ministres se font toujours accompagner par leur député favori lorsqu'ils se rendent à l'étranger. On ne l'apprend que plusieurs mois plus tard lorsqu'un collègue dit au ministre «J'ai entendu dire que vous êtes allé à tel endroit avec une telle personne». Pourquoi en faire un tel mystère comme si on cachait quelque chose de pas très catholique? J'aime bien qu'on agisse au grand jour. C'est ce genre d'attitude qui devrait toujours prévaloir. Les Canadiens aiment bien que les choses se fassent au grand jour. Je crois que les gens de la presse savent ce que cela veut dire. Ils verront que tous et chacun sont traités sur un pied d'égalité.

Mon collègue m'a demandé mon avis sur le vote électronique et les voyages des parlementaires. Pour ce qui est du *Feuilleton*, je suis bien d'accord avec lui. Je ne me suis pas encore fait une idée bien précise à ce sujet. Je laisse donc cette affaire aux leaders à la Chambre qui sont en train d'en discuter actuellement.

Je termine en disant que nous devons maintenant étudier ces questions. Hier soir, j'ai eu un entretien privé avec Dieu lui-même et Elle m'a rappelé qu'Elle aimerait bien que les parlementaires prient en public. Qu'il y a-t-il de si mystérieux dans la prière des parlementaires? Je crois que nous devrions ouvrir portes et confessionnaux pour refléter fidèlement les aspects multiculturels de notre société.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je me sens un peu gêné de prendre la parole après l'éloquence et l'inspiration dont a fait preuve le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). C'est toujours un plaisir que d'entendre un député dont l'expérience et l'ancienneté parlementaires confèrent une grande sagesse à ses propos. Je le dis en toute sincérité. C'est dommage que le Règlement limite à 20 minutes la durée d'une intervention. Car nous aurions pu écouter encore longtemps quelqu'un qui a d'excellentes idées sur la façon d'améliorer nos méthodes de travail et de mieux accomplir la tâche pour laquelle nous avons été élus.

Mes références personnelles sont un peu plus modestes. L'autre soir, en prenant quelques journaux de ma ville où il était question du déclenchement des élections, je me suis rappelé que 13 ans s'étaient écoulés depuis que je me suis fait élire pour la première fois. Si c'est peu par comparaison à l'expérience de mon collègue, le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle), il reste qu'en l'espace de 13 ans, j'ai pu apprécier à la fois les privilèges d'être membre d'une assemblée élue et la vie mouvementée qui suit l'élection elle-même. Comme nous le savons tous, il n'y a pas de plus grand honneur que d'être choisi par un groupe de ses concitoyens pour venir ici plein d'espoir et d'espérance, pour se retrouver aux prises avec toute sorte de choses étranges et mystérieuses qui sont le fait de la vie parlementaire.

Au bout de ces 13 années il y a une chose qui m'a grandement impressionné; c'est qu'au bout de tant d'années la procédure parlementaire en soit arrivée à un remarquable équilibre. Ce que nous oublions trop souvent c'est que le Parlement représente toute une série de dichotomies, toute une série d'oppositions. Il y a d'abord le gouvernement contre l'opposition, et vice-versa. Il y en a bien d'autres. L'élément exécutif contre l'élément législatif. D'une part on veut prendre des décisions, d'autre part on demande des comptes. Il existe donc un équilibre substantiel entre les intérêts du simple député et ceux de son groupe parlementaire. Il faut faire équilibre à tous ces facteurs. Chaque fois que nous nous présentons à la Chambre, un contrepoids se met en branle quelque part. On se force d'en arriver à une certaine harmonie ou symétrie dans les questions à l'étude. On s'efforce de trouver un moyen de tout harmoniser afin que les choses forment un ensemble équilibré. Voilà pourquoi un débat concernant le règlement est si important. Le règlement peut changer en fonction de la priorité, de l'insistance, du poids, du pouvoir et de l'influence qui s'exercent au Parlement. Si on ne choisit pas le règlement qu'il faut, si on insiste trop dans un sens, on donne un avantage certain à l'un des contrepoids dont je viens de parler. Nous savons par exemple, que si une ligue de football décide de modifier les règles concernant les receveurs et que cela empêche la défense de les mettre en échec à la ligne de mêlée, c'est alors l'offensive qui a l'avantage. De même, on pourrait modifier les règles et donner par le fait même un grand avantage à la défensive.

Les questions qui se posent sont les suivantes: D'où viennent ces règles? Comment vont-elles affecter l'équilibre des travaux du Parlement? Comment vont-elles affecter les droit des simples députés par rapport à l'ensemble? Comment vont-elles affecter l'équilibre entre le gouvernement et l'opposition? Quels effets ont-ils sur l'équilibre entre l'exécutif qui prend les décisions et le législatif qui lui demande des comptes?

Certes, l'objectif des modifications apportées au Règlement telles que les a formulées le comité spécial et que le leader parlementaire du gouvernement les a présentées à la Chambre est de donner à chacun des députés un rôle plus important. Évidemment, cela convient beaucoup à certains députés, ce qui explique, à mon avis, que, dans bien des cas, on soit naturellement porté à voter en faveur de ces propositions. Il y a même lieu de se demander dans quelle mesure elles peuvent estomper ou même déséquilibrer davantage certaines des autres fonctions légitimes et importantes de cette institution. Le rôle du Parlement n'est pas simplement de réunir les députés pour que chacun d'eux puisse exposer son point de vue. De toute évidence, amener le gouvernement à rendre compte de ses initiatives, voilà le rôle le plus important que doit jouer le Parlement. Et c'est ce qui nous différencie tant des autres formes de gouvernement.

L'autre jour, le premier ministre (M. Mulroney) a dit qu'il souhaitait avoir les mêmes droits que le président des États-Unis et de ne plus avoir à assister tous les jours à la période des questions. Je suppose que n'importe quel ministre serait de cet avis. Pour eux, la période des questions est un véritable supplice. C'est à ce moment-là qu'on leur demande de rendre des comptes. Le moindre changement à cette façon de procéder mettrait en péril certains des principes fondamentaux du Parlement. Toutefois, les changements proposés pourraient donner lieu à des problèmes semblables au chapitre de la responsabilité. Il convient de se poser la question suivante: dans quelle mesure la loi permet-elle, comme cela peut arriver de temps à autre, de veiller à ce que le gouvernement demeure honnête, franc et digne de confiance? Il convient également de se demander dans quelle mesure ces modifications au Règlement peuvent toucher l'ensemble des députés réunis pour la période des questions ou pour un débat?

Voilà pourquoi le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a fait de sérieuses mises en garde à propos notamment du rôle des comités et des simples députés. Il a affirmé que ces modifications pourraient fort bien empêcher le Parlement de servir de temps à autre, comme il le devrait, de grande tribune où les questions d'actualité sont exposées et où le gouvernement est amené à justifier ses initiatives.

• (1620)

Permettez-moi d'aborder un moment le rôle des comités. J'ai fait partie de nombreux comités et je sais comment ils fonctionnent. Selon moi, ces modifications ne permettent pas d'atteindre l'objectif fixé. Permettez-moi de vous donner des exemples.

Selon moi, lors de la dernière législature, le comité chargé d'étudier les problèmes des handicapés a joué un rôle inestimable. Il était présidé par l'ancien député de Don Valley-Ouest et ses travaux ont été extrêmement influencés par l'ancien député de Brandon-Souris, le regretté Walter Dinsdale, qui est mort encore en fonction. Cette question le préoccupait de façon sincère et il la connaissait parfaitement, et ces deux députés ont pu utiliser ce comité comme une tribune pour attirer l'attention de la population sur une série de questions qui avaient longtemps été négligées. En tant que ministre du gouvernement précédent, je peux vous dire à quel point ce comité a joué un grand rôle en mettant ses questions en lumière et en faisant en sorte qu'elles soient à l'ordre du jour des discussions du cabinet. Il a obtenu des résultats remarquables en trois ou quatre ans, en présentant des projets de loi, des règlements et des initiatives au nom des handicapés.

En outre, je me rappelle l'époque où je siégeais à l'assemblée législative provinciale. J'étais membre du comité du droit familial, qui a travaillé pendant deux ans pour surmonter une masse incroyable de préjugés qui subsistaient depuis longtemps en ce qui a trait aux droits à la propriété des femmes et des hommes dans le mariage. Il a fini par réussir, en se faisant bien connaître de la population, à mobiliser l'opinion publique et, en définitive, à obtenir des modifications législatives importantes.

Je pense également aux récentes décisions du comité mixte des relations extérieures du Canada dont le président est parmi nous aujourd'hui. L'été dernier, dans le cadre du débat sur l'initiative de défense stratégique, ce comité a servi de tribune à un certain nombre de Canadiens inquiets. Il leur a donné l'occasion de présenter leurs points de vue et il a, en définitive mobilisé l'opinion publique ce qui, manifestement, a influencé le gouvernement lorsqu'est venu le temps de décider si oui ou non il devrait participer à la recherche sur l'initiative de défense stratégique.

Ce sont des questions au sujet desquelles des comités parlementaires ont joué un rôle important. Ils ont réussi à jouer ce rôle, car ils pouvaient attirer l'attention du public et faire en sorte qu'il s'identifie à eux. Ils ont su attirer l'attention des médias, grâce à leur association avec la population, au sujet de questions précises qui ont également mobilisé les électeurs du pays.

Je crains que rien dans ces modifications ne permette à la nouvelle structure de comités de prévoir ce genre de liens avec le public. L'un des problèmes de la Chambre des communes réside dans l'importance incroyable accordée à la période des questions. On parle généralement de «spectacle», car c'est là où l'attention des médias se concentre. Je défie les députés de trouver une mention, dans les nouvelles locales ou nationales, voire dans les journaux, des discours prononcés à la Chambre ou du travail des comités. Le Parlement n'est, semble-t-il, plus ce qu'il devrait être, et je prétends que le comité et ces propositions ne réussissent pas à redonner au Parlement son véritable rôle, à savoir une tribune permettant de débattre de questions d'importance plutôt qu'une salle de spectacle où on joue la comédie pendant 45 minutes.

Je comprends l'attrait qu'exerce la période des questions. La télévision fait la différence, car les téléspectateurs préfèrent l'affrontement aux discours. C'est pourquoi la lutte et d'autres sports sont si populaires; les gens apprécient beaucoup les combats corps à corps. Dans une large mesure, la période des questions a cette qualité.

Je doute fort que les gens apprennent grand-chose en regardant la période des questions, car à l'heure actuelle, à quelques rares exceptions près, les questions et les réponses sont sectaires. C'est comme un jeu télévisé qui cherche à accaparer une partie de l'auditoire durant ce créneau horaire. Cela détourne l'attention du rôle que le Parlement devrait jouer dans ses comités et dans ses débats sur les projets de loi.

Nous estimons qu'on ne devrait pas appliquer les modifications au Règlement d'une façon ponctuelle, mais plutôt d'une façon qui s'inscrit dans une perspective globale afin de faire de la Chambre une institution beaucoup plus pertinente et importante pour la discussion des questions d'intérêt public. C'est ce que veulent les Canadiens à mon avis; ils ne veulent pas qu'on ravale le Parlement au niveau d'une émission de jeux télévisés ou d'un téléroman. C'est peut-être avantageux pour attirer un auditoire, mais en dernière analyse le Parlement doit être un lieu de discussion. Je ne crois pas que les modifications au Règlement aient accompli quoi que ce soit sur ce point.

Nous avons entendu beaucoup de belles paroles sur le rôle des comités, mais je ferai remarquer que ces comités ne valent que ce que valent leurs membres. Bien plus, ces membres ne sont bons que dans la mesure où le sont leurs services de recherche, leur personnel et leur aptitude à poser des questions bien informées sur des questions qui leur tiennent à cœur.

Nous savons que les occupations quotidiennes des députés leur permettent difficilement de trouver le temps de faire les recherches nécessaires pour se préparer aux séances des comités. Ils reçoivent beaucoup trop d'appels téléphoniques, doivent s'occuper de beaucoup trop de problèmes dans leur circonscription et assister à beaucoup trop de réunions de caucus pour pouvoir obtenir de l'information substantielle et utile. Or on s'attend à ce que le député devienne un modèle de sagesse dans le cadre du nouveau système de comités et prenne de nouvelles initiatives législatives et assume une responsabilité accrue. Le Règlement ne précise pas comment le député pourra avoir un meilleur accès à l'information et de meilleures ressources en personnel. Il faudrait malheureusement pour cela dépenser de l'argent et accroître le personnel du Parlement.

Je crois que cela a un effet contraire à l'effet recherché que de donner plus de responsabilité à un député sans lui donner les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité. Nous ne faisons pas un grand bond en avant si l'on ne peut réaliser ces réformes parce qu'on n'a pas les moyens de répondre aux demandes. C'est pourquoi je crois que la réforme parlementaire ne doit pas se contenter d'accroître la responsabilité du député. Elle doit également lui fournir les moyens de s'acquitter de cette responsabilité.

Que dire de son rôle de représentant de ses électeurs? J'ai été ministre durant près de cinq ans, notamment au portefeuille de l'Emploi et de l'Immigration, où il faut s'occuper de nombreuses demandes émanant de députés concernant des cas d'immigration, d'assurance-chômage et de création d'emplois. Je passais une bonne partie de mon temps à jouer presque le rôle d'un ombudsman, à intervenir comme arbitre dans les décisions de mes fonctionnaires que des députés portaient à mon attention, comme ils devaient légitimement le faire.

Je demande à tous les députés s'ils sont convaincus que le système fonctionne efficacement et s'ils sont capables de s'occuper efficacement des cas qui leur sont soumis à leur bureau de circonscription durant la fin de semaine. Mon collègue, le député de Saint-Denis, a dit que vous aviez peut-être une chance d'obtenir une réponse favorable si vous étiez au mieux avec les ministres. Il y a néanmoins 282 députés à la Chambre et nous avons tous des dossiers que nous voulons faire avancer, dans le domaine de l'immigration, des pensions ou de l'assurance-chômage. Combien de temps faut-il attendre? Trois mois? Quatre mois? Certains doivent attendre six ou sept mois. Pour certains dossiers d'immigration il faut toute une année. Si nous voulons vraiment confier aux députés un rôle et des responsabilités plus importants, il faut bien comprendre que ce rôle consiste en grande partie à servir de dernier recours aux citoyens découragés par la bureaucratie. Ils n'arrivent pas à obtenir des renseignements ou des décisions équitables. Selon la tradition, le député a pour rôle de servir de dernier recours et de porter le problème à l'attention de la Chambre ou d'un ministre.

• (1630)

Néanmoins, une fois que la question est abordée ici, les choses se déroulent de façon archaïque. Certains ministères emploient 200 ou 300 secrétaires qui sont chargées de répondre aux gens que le ministre a bien reçu leur lettre et qu'il leur écrira. Je ne pense pas devoir m'étendre sur le sujet. Chaque ministre sait comment les choses se passent. C'est inacceptable. C'est inefficace, il y a de meilleures façons de procéder. Au ministère des Transports, nous avons expérimenté un nouveau système en commençant par nommer un inspecteur général. Ce fonctionnaire relevait non pas du sous-ministre, mais du ministre et il avait directement accès à tous les niveaux de la bureaucratie. Un tel système permettrait de formuler des griefs et des plaintes et, en même temps, les députés sauraient à qui soumettre leurs dossiers. Cette personne exercerait là un emploi à plein temps. Lorsqu'un problème serait décelé dans une bureaucratie, elle aurait le droit et la responsabilité de le

faire corriger. Pourquoi ne pas prendre de disposition de ce genre pour faciliter le travail du député?

Je suis soulagé de voir que nous pourrons examiner en comité les nominations du gouvernement. Les députés n'ignorent pas que nous demandons depuis près ce cinq mois que le nouveau négociateur commercial, M. Reisman, comparaisse devant le comité afin que nous puissions établir quel est son mandat. Le premier ministre et d'autres n'ont cessé de nous répéter qu'il ne le ferai pas, avant l'établissement de ce règlement. Le moment est sans doute venu M. Reisman va bientôt devoir nous rendre des comptes et nous exposer ses vues à l'égard du commerce. Néanmoins, pourquoi avons-nous seulement le pouvoir de tenir des audiences? Tout le monde comprendra sans doute que ce genre de chose ne peut compter qu'à la condition de s'accompagner de certains pouvoirs décisionnels. Le Sénat américain a une fonction très importante, celle de conseiller et d'approuver. Le pouvoir législatif profite de ce pouvoir de consentement pour obliger l'exécutif à rendre des comptes. Nous ne sommes pas allés aussi loin. Nous n'avons pas donné à nos comités la possibilité d'empêcher une nomination qu'ils jugent totalement inacceptable. Par conséquent, ces dispositions sont en partie inutiles. Cela peut permettre de divulguer publiquement certains renseignements, mais sans nous donner la possibilité d'annuler ou d'empêcher les mauvaises nominations.

Voilà dans quelle voie le Parlement devrait s'orienter selon moi et je dirais que ces mesures ont une certaine utilité, mais qu'il ne s'agit certainement pas des réformes voulues pour moderniser nos méthodes de travail.

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions ou des observations?

[*Français*]

M. Rossi: Je voudrais féliciter le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) pour son énoncé, et j'aimerais lui demander quelle est son opinion et sa position relativement au pouvoir que la Présidence aurait de suspendre un député jusqu'à cinq jours suite à une décision.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le Président, je dois avouer que ce pouvoir me préoccupe. Comme nous le savons, le Président est au service de la Chambre.

M. Gauthier: Le premier d'entre nous.

M. Axworthy: C'est la Chambre qui doit prendre la décision extrêmement grave de priver un député du privilège d'occuper sa place. A l'heure actuelle, le leader parlementaire du gouvernement doit présenter une motion en vue d'expulser un député. Même si certains prétendent que c'est presque automatique, ce n'est pas nécessairement le cas. J'ai déjà vu des cas à la Chambre où le Président a rendu une décision manifestement injuste. Une fois les esprits calmés, nous avons trouvé des moyens de la remanier. Le Président est humain, parfois trop, et nous en sommes conscients. Je me reporte aux observations faites hier par la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Elle a demandé ce qui se passera si un député est expulsé à un moment où sa circonscription traverse une crise importante, ce qui l'empêcherait de se faire entendre.

A mon avis, sur ce plan, les modifications sont allées trop loin. Notre leader parlementaire a déclaré que la Chambre devra examiner attentivement à nouveau certaines modifications proposées avant de les adopter.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour féliciter le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) de son exposé. Je sais qu'il est un travailleur acharné et qu'il a fait tout son possible pour honorer ses obligations à la Chambre, au comité et dans sa circonscription. En tant que député de l'Ouest, je voudrais savoir ce qu'il pense du défi que doit relever un député appelé à siéger à toute une série de comités législatifs, permanents et spéciaux, ainsi qu'à des groupes de travail. Cela s'ajoute aux nombreuses autres fonctions qu'il assume en tant que député. Comment est-ce compatible avec l'augmentation de la charge de travail de tous les députés? Ne devrions-nous pas, selon lui, adopter le système britannique, c'est-à-dire examiner nos projets de loi les uns après les autres, de sorte que nous ayons un maximum de sept ou huit comités, au lieu de 15 ou 20 parfois?

M. Lewis: Sans le personnel que vous aviez auparavant.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai pensé un instant que notre whip allait me demander comment je faisais pour m'en tirer, étant un député libéral de l'Ouest. C'est une question de simple survie. A certains égards, je m'intéresse davantage à la réglementation de la chasse au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, afin de rester en vie.

Le député soulève un point important. Il y a environ deux semaines, je me suis entretenu avec un ancien député qui représentait une circonscription de Winnipeg dans les années 40 et 50. Nous sommes tombés l'un sur l'autre. Il se rappelait l'époque où il était député et me racontait que des députés prenaient le train pour rentrer dans leur circonscription, après avoir passé trois ou quatre mois à Ottawa. Il a conclu que les communications modernes n'ont guère aidé les députés, et qu'en réalité, elles ont considérablement accru notre charge de travail. Nous surchargeons le système. Je ne pense pas que le corps ou l'esprit humain soit fait pour assumer toutes les responsabilités qui incombent à un député, sans parler d'un ministre qui exerce aussi des fonctions administratives. Nous devons être un peu réalistes et comprendre qu'il faut du temps et des moyens pour faire du bon travail. Il est insensé et imprudent de croire que l'on peut répondre à un nombre illimité d'exigences sans devoir renoncer à quelque chose. Que sacrifier donc, le temps que l'on passe dans sa circonscription? Le temps que l'on consacre à sa famille? Bien franchement, c'est en général ce que l'on sacrifie. C'est ce qui empoisonne le système en fait. Lorsqu'on a un whip très efficace et très exigeant et des très fortes responsabilités au sein des comités, on se met à empiéter sur le temps consacré à l'épouse, aux enfants et aux amis. On n'arrive plus à se ménager des pauses pour réfléchir, pour penser. Après tout, c'est cela qui doit faire la force.

• (1640)

Il faut trouver un mode d'organisation des comités qui permette d'établir d'avance son emploi du temps en tenant compte davantage des déplacements à faire. On a tendance à croire que pratiquement tous les comités doivent aller dans toutes les villes, dans tous les villages et dans tous les hameaux. Si un comité ne va pas dans une ville, les habitants de cette ville ont l'impression d'avoir été laissés de côté. Les comités font, par conséquent, beaucoup de déplacements. On s'attend à ce que les députés fassent partie de trois ou quatre comités par an. Non seulement on a moins de temps à passer dans son bureau, mais le fait de ne plus avoir de temps à soi pose un problème majeur.

Je recommande vivement d'être plus réalistes et plus justes envers les députés en ce qui concerne leurs responsabilités au sein des comités sinon, il faudrait à tout le moins veiller à leur offrir les ressources nécessaires pour assumer leur rôle, ressources qui n'existent certainement pas à l'heure actuelle.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais signaler que des comités législatifs examinent le même sujet que bien des comités permanents, ce qui est très pénible pour les députés, car il est impossible d'être de deux côtés à la fois. Je pense notamment au comité relatif à de Havilland, qui avait les compétences nécessaires à sa disposition. Des députés qui s'intéressaient à ce sujet très important ont dû assister aux séances de comités législatifs examinant des questions relatives au commerce, à la technologie de pointe et à l'aéronautique en même temps.

Nous voudrions que le gouvernement nous assure qu'il tiendra compte du fait que les députés ne peuvent pas être à deux endroits en même temps. Si un comité étudie un sujet important pour des députés qui doivent assister à d'autres réunions de comités à ce moment-là, nous voudrions que le gouvernement attende que le comité ait présenté son rapport pour prendre une décision. Je sais que le député a de l'expérience en la matière. Quelle est son expérience dans les groupes de travail et les comités spéciaux et comment concilier tout cela avec les travaux de la Chambre?

M. Axworthy: Monsieur le Président, comme nous l'avons signalé à maintes reprises à la Chambre, le Parlement ressemble parfois davantage à un cirque à trois pistes qu'à une assemblée législative sérieuse. Le whip de notre parti a mis le doigt sur une des graves lacunes de cette série de propositions. Il n'est pas réaliste de croire que cela puisse arriver.

Il faudrait établir un certain mécanisme pour administrer les comités législatifs spéciaux, qu'il s'agisse d'un comité composé des whips ou d'un comité composé de délégués de chaque caucus. Si nous songeons sérieusement à permettre aux députés d'être davantage maîtres de leur destinée et de leur temps, il faudrait le faire d'une façon juste et équitable pour tous, au lieu de dépendre du bon plaisir du leader du gouvernement à la Chambre, que ses collègues du cabinet poussent à faire passer les projets de loi. Il faut un contre-poids. La création d'un comité officiel de la Chambre, placé sous la direction des leaders à la Chambre, chargé d'administrer l'attribution du temps pour les comités, serait peut-être un bon moyen d'éviter les abus.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull-Aylmer): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire que c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat sur les réformes parlementaires proposées. Je suis sûr que les quelques années d'expérience que j'ai acquises ici, à la Chambre, sont un bagage extraordinaire qui, malheureusement, ne peut être donné dans 15 ou 20 minutes.

Toutefois, je voudrais dire à mes honorables collègues que la vie parlementaire est une vie excessivement compliquée et que je suis très heureux que le gouvernement ait pensé, enfin, d'essayer d'améliorer et de revaloriser surtout le rôle du député.

Je dois aussi féliciter les membres du Comité McGrath, en particulier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a si bien présidé aux séances de ce Comité et qui a donné un rapport excessivement volumineux, bien étoffé, et qui, j'espère, pourra guider à l'avenir les parlementaires lorsque des réformes parlementaires s'imposeront.

J'ai toujours dit que le député de Saint-Jean-Est était un grand parlementaire canadien et il l'a prouvé non seulement dans la composition et dans la rédaction de son rapport, mais également depuis qu'il est ici à la Chambre des communes. Je l'ai vu œuvrer depuis au-delà d'une vingtaine d'années. C'est un orateur dynamique, c'est un parlementaire excessivement actif, usant souvent de discours colorés, bien étoffés. Je peux aussi dire qu'il pourrait peut-être employer son temps à d'autres occupations que celles qu'il a actuellement. Je pense que cela serait pour le bénéfice de toute la Chambre des communes.

Je lui souhaite pour l'avenir bon succès, monsieur le Président, et il a toute ma confiance et mon estime.

Maintenant, lorsqu'on parle de revaloriser le rôle d'un député, c'est parce que le rôle a dû être extrêmement amoindri ou affaibli à la Chambre.

Mais si on fait un bref historique, je pense que le parlementarisme britannique ou simplement les règles du jeu du Commonwealth ont été à l'origine et à la base de tout le système parlementaire canadien, sauf qu'à la maison-mère on a peut-être, au cours des années, fait des améliorations et des réformes que, malheureusement, au Canada, nous avons peut-être oubliées, alors que notre modèle de Parlement était intimement lié à celui de Westminster.

J'ai toujours dit à mes collègues, et j'entendais mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) avec qui j'ai eu le plasisir de siéger pendant plusieurs années, et j'ai toujours dit après quelques années de parlementarisme comme député siégeant à la Chambre des communes, que le plus beau jour de la vie d'un député était le soir de son élection. Il était auprès d'une foule enthousiaste, il était dans un nirvana, dans une fête champêtre où la musique remplissait les oreilles d'allégresse de tous ceux qui l'avait élu. Enfin, c'était la joie. C'était un nirvana total.

Mais, une fois élu, une fois l'enthousiasme de la campagne électorale passée, une fois qu'il s'était acheté un habit neuf pour recevoir la lentille des caméras qui étaient installés lors de son assermentation, vint le Parlement, l'ouverture du Parlement.

Je pense que le député, une fois assis à son siège, a peut-être été immédiatement, après une semaine, désillusionné du rôle qu'on lui a dévolu comme député à la Chambre des communes. Lui qui avait dit durant la campagne électorale combien il était pour faire certaines réalisations, combien il était pour brasser le Parlement, combien il était pour être agressif vis-à-vis de ceux qui avaient le devoir de composer le gouvernement. Il se voyait tout à coup pris d'un sentiment d'inutilité, il se trouvait dans un sentiment d'infériorité qu'il ne pouvait garder en lui pour bien longtemps, et c'est pour cela qu'on a vu au cours des années des revendications légitimes de beaucoup de députés nouvellement élus qui étaient frustrés du rôle qu'ils avaient à jouer au sein du Parlement.

• (1650)

Aujourd'hui, être parlementaire est un rôle très emballant, très important mais aussi très frustrant. Et il y a des raisons pour cela, monsieur le Président. D'abord, il y a toute la question des carcans qu'on impose au député par le parti politique. C'est-à-dire que cette allégeance ou ce principe de la confiance ou l'encadrement, si vous voulez, des députés ministériels est mis en jeu parce que le député ne peut pas faire absolument rien si ce n'est pas dans l'encadrement des ministères, l'encadrement ministériel. Il ne peut pour aucune raison voter contre son parti, surtout s'il forme le gouvernement, sauf qu'il peut se mériter, s'il le fait, des sanctions assez sévères allant même jusqu'à l'expulsion.

Je peux vous dire qu'au cours des années durant lesquelles j'ai siégé ici dans cette enceinte, j'ai eu l'occasion de voter contre mon gouvernement pour certaines questions qui étaient très importantes pour la région, pour la circonscription que je représentais. On s'est fait cogner sur les doigts, et je n'étais pas le seul, il y avait quatre ou cinq députés de la région de la Capitale nationale qui ont posé ce geste que l'on a qualifié à ce moment d'odieux. Mais je dois vous dire que si les députés avaient la latitude, surtout lorsque surgit un problème d'une région, qui pourrait être de décider par le truchement d'une loi présentée par un député, mais que le député aura eu la présence d'esprit de pouvoir convaincre ses collègues de certains effets bénéfiques non seulement pour une région mais pour tout le pays, je pense que son rôle sera immédiatement revalorisé et qu'il pourra aider ainsi à faire du Canada un meilleur pays pour y vivre, puisqu'il refléterait ni plus ni moins certaines aspirations d'une partie de cette grande population qu'est la population canadienne d'un océan à l'autre.

Alors nous n'avons pas cette latitude. Souvent le député se sent impuissant parce que vous n'êtes même pas capables souvent de faire enlever un passage à niveau qui fait l'objet souvent de campagnes électorales dans une circonscription donnée, vous n'avez aucun pouvoir si ce n'est qu'un pouvoir de tenter, par un lobby souvent difficile auprès de certains ministres, de faire changer ce que vous voulez apporter comme changement pour améliorer la vie de vos concitoyens ou de vos commettants. Mais on ne peut pas faire cela, monsieur le Président, parce que le carcan est toujours là, les technocrates sont d'une puissance extraordinaire. Vous êtes à la merci, même pour la préparation des lois, même pour l'esprit de la loi, même pour les besoins de la loi, vous ne pouvez pas faire grand millage pour la simple raison que le technocrate va décider quelle est l'orientation politique que l'on veut donner à certains problèmes au Canada.

Je suis très heureux de savoir qu'on veut donner un peu plus de latitude aux députés surtout par le truchement des comités, qui, à mon sens, sont la colonne vertébrale de la Chambre des communes. Je pense que la Chambre des communes est simplement un lieu de délibération où on doit éplucher autant que possible les projets de loi, les sasser, les tamiser, faire en sorte qu'on puisse améliorer par les discours, par la pensée qu'émettent certains députés un projet de loi quelconque.

Mais je pense qu'il est temps qu'on puisse trouver un moyen et je suis très heureux qu'on l'ait fait pour essayer, comme je le disais tout à l'heure, de revaloriser le rôle du député, parce que tous les députés l'ont ressenti, ont senti ce sentiment d'inutilité à l'intérieur de la Chambre des communes et souvent des comités. Alors, il est bien sûr que lorsque nous avons dit à nos électeurs que nous devons être visibles, que le rôle du député, c'est la visibilité, la présence dans sa circonscription, on sait fort bien que la Chambre des communes siège à peu près 10 mois par année, que la Chambre des communes siège cinq jours par semaine, comment voulez-vous qu'un député soit au diapason des besoins, des revendications de ses commettants, de sa région? Impossible, monsieur le Président! C'est pour cela que si on regarde les statistiques, beaucoup de députés ont passé à la Chambre des communes, peu sont restés parce que, peut-être pas nécessairement par leur faute, mais par le fait qu'ils n'avaient pas le temps de remplir le rôle d'un vrai député qui n'est ni plus, ni moins qu'un rôle d'ombudsman, un rôle de représentant de ses commettants au Parlement fédéral. Il n'a pas eu l'occasion de le faire parce qu'il a passé son temps à Ottawa, a été obligé souvent de déménager sa famille à Ottawa, n'a pas eu le temps de retourner dans sa circonscription et, au cours des quatre, cinq années qui se passent, après l'élection, souvent ces gens-là sont battus, sont défaits pour la simple raison qu'ils ont été complètement coupés de la réalité, complètement coupés des aspirations de leurs propres électeurs. Monsieur le Président, il y a certainement un manque dans notre système parlementaire. Quand on fait des réformes, on devrait faire bien attention de ne pas faire de réformes trop vite, pour la simple raison que les réformes souvent apportent d'autres réformes qu'on ne fait pas, ce qui fait chambranler souvent tout un système. Alors, je suis très heureux qu'on puisse faire augmenter le rôle du député, mais j'ai bien hâte de voir cela, monsieur le Président, ce qu'on va nous apporter parce que les recommandations du Comité n'ont pas toutes été retenues. J'espère qu'on en retiendra beaucoup d'autres parce qu'il y va de l'avantage du Parlement canadien. Et j'espère

qu'on redonnera au député le rôle qu'il a toujours eu au début de la Confédération, un rôle de représentant du peuple. Aujourd'hui, nous sommes devenus tout simplement des citoyens de second ordre à l'intérieur de la Chambre. Tous les groupes, nous légiférons par les groupes de pression, nous légiférons presque par consensus, par «gallup poll», nous légiférons par les technocrates, nous légiférons par ceux qui donnent l'orientation, même politique, au gouvernement. Alors, il faudrait que l'on donne plus d'impact, plus d'importance au député afin réellement que lorsqu'on légifère, on légifère pour le plus grand bien des aspirations des Canadiens. Et même, monsieur le Président, peut-être un jour, faudra-t-il penser arrêter de légiférer pour quatre, cinq ans, et essayer de faire un retour en arrière pour tenter d'améliorer les lois qui ont été faites et enrayer des abus que les lois ont apportés et des restrictions que les lois ont pu donner à certaines catégories et certaines classes de la population. Je pense que de cette façon-là tout le monde en prendra son parti, tout le monde sera plus heureux, ni plus, ni moins d'avoir pu participer à l'élaboration des législations au Canada. Il faut absolument que le député reprenne son rôle, et de cette façon-là nous ferons, et je le répète, un meilleur Canada.

• (1700)

Nous aurons moins de protestations, nous aurons moins de revendications, parce que les Canadiens seront plus satisfaits.

Vers les années 1930, 1933, 1935, 1940, et je pourrais même remonter au début de la Confédération, le Parlement ne siégeait pas dix mois par année, monsieur le Président. Le Parlement siégeait trois ou quatre mois, peut-être avec l'avènement d'une plus grande population, une meilleure structuration, peut-être que le Parlement peut fonctionner avec six ou sept mois de session.

Mais on ne peut pas diriger des Canadiens en faisant de la législation dix mois par année. Si on légifère sans connaître les aspirations de la population . . . et les aspirations du peuple canadien ne sont exposées ici, au Parlement, que par ses représentants qui sont les députés des 282 circonscriptions électorales qui forment la carte électorale du Canada.

Je vous le dis d'une façon non partisane que beaucoup de députés se sont rendu compte de leur inutilité à la Chambre parce qu'on ne leur a pas attribué un rôle assez important.

Je comprends qu'on veuille augmenter l'efficacité et le rôle des comités, monsieur le Président. Mais encore là, d'après les recommandations, on crée, je pense, 26 comités. Il y a 18 comités permanents et les autres, composés de sept membres. Cela représente encore un bon nombre de représentants qui siégeront à ces comités. Si on ajoute à cela les comités législatifs, et Dieu sait combien il peut y avoir de comités législatifs qui siègent en même temps, alors cela veut dire que vous occupez presque le Parlement si on fait exclusion des ministres! Il n'y a plus personne à la Chambre car tout le monde est occupé . . . Vous allez me dire que c'est hypothétique car tous les comités ne peuvent pas siéger en même temps. Je suis d'accord. Mais je suis aussi certain que si nous avions l'équipement nécessaire pour faire siéger les députés, et je parle des pièces qui pourront être mises à la disposition des comités, vous auriez des journées où il y aurait de 25 à 30 comités qui siégeraient en même temps.

Monsieur le Président, c'est pour cela que je suis très heureux qu'on revalorise, et j'aime le mot, car cela veut dire que le député ne valait pas grand-chose avant qu'on sorte le mot «revaloriser», alors je suis très heureux que cette expression ait été employée par le premier ministre (M. Mulroney), si je ne m'abuse, et qu'on refera de la Chambre ce qu'elle aurait toujours dû être, c'est-à-dire, un élément indispensable pour la gouverne de tous les Canadiens en faisant des lois, en composant des lois qui sont à l'aspiration du peuple canadien.

Et si on ne se rend pas là, si encore une fois on empêche les députés de jouer pleinement leur rôle, et j'ai entendu des discours, et tout le monde chante à peu près la même chanson, c'est qu'il faut revaloriser absolument le rôle du député.

J'entendais entre autres, et cela avant de terminer, monsieur le Président, au sujet de l'expulsion des députés, je pense bien qu'on fera ce qu'on voudra car cela fait partie de la vie parlementaire. Il y a des tempéraments un peu plus agressifs que d'autres. Il y a des gens qui se sentent lésés à la Chambre plus particulièrement que d'autres, pour la simple raison qu'ils sont peut-être plus attaqués ou parce que des problèmes surgissent dans leurs circonscriptions et, semble-t-il, qu'on ne peut pas ou qu'on ne veut pas les entendre.

J'ai même vu dans le rapport du Comité qu'on voulait même, qu'on pensait même qu'il serait peut-être préférable qu'on passe une loi à la Chambre des communes pour leur imposer une amende, un peu comme quelqu'un qui brûle un feu rouge.

Alors, je pense qu'il faudrait réaliser, comme cela a été dit, que les députés sont des gens adultes, qui ont le sens des responsabilités, et la preuve c'est qu'il se sont fait élire. Il ne faut pas oublier que ceux qui nous disent que les députés ne comptent pas pour grand-chose jusqu'à un certain point, c'est qu'il ne faut pas oublier que nous sommes 282 représentants à travers tout le Canada. Si vous divisez cela par la population totale de 26 millions, vous verrez que chacun d'entre nous représente un nombre assez important de la population canadienne. Alors, c'est l'humble contribution que je voulais faire, monsieur le Président, au sujet de cette réforme parlementaire qui, je l'espère, sera mise en vigueur le plus tôt possible et on essaiera avec le recul du temps de déterminer si oui ou non cette réforme a été importante. Et sinon, j'espère qu'on la mettra tout simplement au rancart.

Le président suppléant (M. Charest): Questions, commentaires. L'honorable député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je désire poser une question très brève au député de Hull-Aylmer (M. Isabelle). Dans la recherche que j'ai faite au sujet de ce pouvoir que le Président de la Chambre aurait de nommer un député, de l'exclure, de le suspendre des délibérations pour la journée, je n'ai pu trouver qu'un cas dans l'histoire de cette Chambre, en 1942, lorsque le député de Laval-Deux-Montagnes a été suspendu de la Chambre pour toute la journée et une deuxième fois pour sept jours. Jamais dans l'histoire, ni avant ni après, comme le sait le député de Hull-Aylmer, cela n'a été évoqué comme mesure disciplinaire à deux reprises. Je me demande . . . Je n'ai pas trop compris si le député de Hull-Aylmer était pour ou contre les cinq jours. Est-ce qu'il pourrait nous dire exactement ce qu'il pense de ce pouvoir additionnel du Président? Est-ce qu'il trouve que c'est vraiment mettre le Président dans une situation un peu embarrassante quand on sait que le gouvernement n'a jamais utilisé cette mesure-là?

Sanction royale

M. Isabelle: Monsieur le Président, il est bien sûr que la question que me pose mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je pense que c'est une question assez importante, délicate en même temps. Je ne voudrais pas que le Président de la Chambre puisse avoir des problèmes au cours de l'exercice de sa difficile fonction, mais je peux dire une chose, c'est qu'il est sûr, et je l'ai mentionné pendant la manifestation d'agressivité de certains députés pour des raisons «x», il se peut que parfois le tempérament dépasse un peu l'enthousiasme, mais je ne vois pas pourquoi un député pourrait être banni, expulsé pour cinq jours. C'est plus, je pense que personne ne pourrait dire, que le député qui a été expulsé pour cinq jours, je préférerait qu'il le paie en amende. J'aimerais que ce soit laissé toujours à la discrétion du Président et qu'on suive la tradition qui a été suivie pendant des années, que le député soit expulsé de la Chambre pour la journée même et pas plus.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a la parole pour intervenir dans le débat.

M. Baker: Monsieur le Président, je serai bref, car je crois savoir que quelqu'un d'autre veut prendre part au débat.

M. le Président: Je m'excuse d'interrompre le député, mais je voudrais maintenant donner avis de la sanction royale.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 13 février 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 13 février 1986, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme c'est vendredi . . .

Des voix: Jeudi!

M. Waddell: Comme c'est jeudi, j'allais demander au Président comment s'épelle le mot «puîné».

M. le Président: J'allais poser la même question au député. Le débat se poursuit. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

• (1710)

M. Baker: Monsieur le Président, avant que vous ne m'interrompiez, j'allais dire que l'une des premières modifications à apporter à nos règles de procédure serait de nommer un Président permanent, mais on a empiété sur mon temps de parole, je pense.

M. le Président: Je voudrais être très clair. Si le député a cette impression, cela ne sera pas déduit de son temps de parole.

M. Baker: Je voudrais juste dire quelques mots, monsieur le Président. Bien honnêtement, je pense que l'une des premières initiatives à prendre dans une assemblée législative qui fonctionne selon le régime parlementaire britannique dans les années 80 serait de tenir un débat approfondi sur le projet de désigner un Président permanent. C'est peut-être l'une des deux questions importantes dont il faudrait discuter au cours d'un débat comme celui d'aujourd'hui.

Deuxièmement, il conviendrait de discuter d'une question que certains députés préfèrent feindre d'ignorer, à savoir: J'ai écouté le premier ministre (M. Mulroney) l'autre jour quand il a dit qu'il souhaite rétablir le pouvoir des députés à la Chambre. Il a dit qu'il voudrait faire passer la Chambre des communes dans le XX^{e} siècle dans la grande tradition britannique. L'autre partie de la question qu'il faut examiner, si c'est ce que souhaite le premier ministre, c'est avant tout que les députés devront donner à un organisme de l'extérieur impartial le pouvoir de modifier les procédures de la Chambre.

Les députés de la Chambre et les membres du comité diront: «Quelle terrible idée!». Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Si vous vouliez suivre la tradition britannique ou les traditions de toute assemblée législative qui fonctionne selon le régime parlementaire britannique, il vous faudrait avant tout reconnaître que cette proposition est nécessaire à une réforme totale, parce que c'est exactement ce que les autres assemblées législatives—si je peux en parler en général—ont fait. Ce sont des Parlements, mais ce sont plus que des Parlements puisqu'ils font plus que cela, ils légifèrent. C'est leur rôle principal. Comment est-ce possible, monsieur le Président? Tout d'abord, ce groupe de parlementaires a déclaré: «Si nous nous laissons limiter par nos propres idées, nous ne changerons jamais et n'arriverons jamais à faire de ce Parlement un organisme législatif». Quand le premier ministre a dit: «Bien, nous aimerions revenir au régime parlementaire britannique en vigueur au Canada», alors, pour ce faire, il devrait proposer que nous suivions l'exemple des Britanniques et des Australiens, c'est-à-dire d'agir comme toute autre législature et confier à un organisme extérieur le soin de recommander et de faire adopter des modifications au Règlement de la Chambre.

L'autre aspect de la question est la désignation d'un Président permanent. Tous les députés conviendront, j'en suis certain, que nous avons été particulièrement chanceux au Canada depuis 10, 12 ou 15 ans. Je crois qu'à n'importe quel moment durant cette période, un des deux partis aurait pu désigner un Président permanent et les partis de l'opposition n'y auraient rien trouvé à redire. Je ne crois pas qu'on s'y oppose, car si on examine le rôle du Président et ce qu'il est tenu de faire à la Chambre des communes, c'est-à-dire tenter de faire respecter les coutumes de la Chambre en invoquant le Règlement, les traditions et les procédures parlementaires, on se rend compte alors, et je suis persuadé que vous en conviendrez, qu'il se trouve dans une situation particulièrement précaire. Je voudrais consigner au compte rendu un extrait de la 4e édition, 1958, du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne* à la page 151:

Une question orale ou écrite, ne doit pas: *a*) être ironique, emphatique, offensante ou blessante, insinuante, satirique ou ridicule.

Telle est la première règle. Passons à la deuxième:

b) être futile, vague ou vide de sens.

Comme si cela ne suffisait pas il y est dit ceci:

Une question, oral ou écrite, ne doit pas répéter, avec de légères modifications, une question analogue sur le même point.

Et voici l'observation suivante:

Une question orale ou écrite ne doit pas: répéter en substance une question à laquelle on a déjà répondu ou refusé de répondre.

Une question à laquelle on a refusé de répondre. C'est à peu près le cas pour toutes les questions. Nous avons ensuite ceci:

Une question orale ou écrite ne doit pas: demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes.

Monsieur le Président, vous n'avez pas vraiment fait votre travail, n'est-ce pas?

M. le Président: Non.

M. Baker: On peut lire plus loin:

Une question orale ou écrite ne doit pas: inclure l'expression d'une opinion.

Monsieur le Président, vous êtes censé déclarer irrecevables 90 p. 100 des questions. Une question ne peut pas non plus être hypothétique ou contenir des conclusions. Elle ne peut pas renfermer des imputations ou être rédigée de façon à suggérer sa propre réponse. Elle ne peut pas parler de façon désobligeante d'un pays étranger ami. Elle ne peut pas contenir ou supposer d'accusations de nature personnelle. Elle ne peut pas se rapporter à des événements qui se sont passés hors de la Chambre et n'ont pas trait à quelque projet de loi ou quelque motion dont la Chambre est saisie. Elle ne peut pas demander l'avis du gouvernement sur des questions de principe. Elle ne peut pas demander quel avis un ministre se propose de donner à la Couronne. Elle ne peut pas demander des renseignements secrets de nature, comme les décisions et les délibération du cabinet, les avis donnés à la Couronne par les juristes, et le reste.

Monsieur le Président, vous conviendrez, j'en suis sûr, que vous avez enfreint chacune des règles de Beauchesne. Vous me répondrez sans doute que je les ai moi-même enfreintes en posant ces questions. Au cas où on ne l'aurait pas entendu, monsieur le Président vient de dire qu'il fallait lire l'article au sujet de la pertinence du débat. Si je ne peux pas lire les commentaires de Beauchesne à propos des changements au Règlement, je voudrais savoir ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. Monsieur le Président, je pourrais continuer. Si nous examinons nos règles de procédure . . .

Des voix: Continuez.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Continuez. D'accord. Il y en a une bonne à la page 5 de la même édition:

Il est interdit à tout député de sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Ensuite:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre . . .

La suivante se lit comme suit:

A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

Ainsi, monsieur le Président, si vous deviez suivre les règles prévues dans Beauchesne en tant que président de la Chambre, alors bien entendu, monsieur le Président, vous auriez certaines difficultés à respecter nos traditions et nos coutumes, et vous devez donc faire un mélange des deux. C'est une position extrêmement subjective. Vous portez un jugement de valeur, monsieur le Président, pratiquement sur tout ce qui se produit à la Chambre. On propose de modifier le Règlement au profit des députés; je voudrais exprimer très brièvement mon désaccord là-dessus. On doit modifier le Règlement non pas au profit des députés, mais bien des Canadiens. Ces modifications doivent être dans l'intérêt du Parlement. Les députés passent, comme vous le savez. Ils siègent ici une année et sont ailleurs l'année suivante. Le taux de roulement est de 30 ou 40 p. 100 à chaque élection. Certains ministres pensent qu'ils n'ont pas été nommés, mais désignés à vie. Certains députés le croient, en fait. Les modifications apportées à la Chambre doivent être à l'avantage des Canadiens et du Parlement. Il s'agit d'un principe primordial auquel nous souscrivons dans l'opposition. Ce principe fondamental de notre démocratie est qu'un gouvernement est élu pour gouverner.

• (1720)

M. McMillan: C'est profond!

M. Baker: Le ministre dit que c'est profond, mais parfois on oublie qu'un gouvernement est élu pour gouverner. Par conséquent, notre régime démocratique s'inspire entièrement du principe qui veut que le Parlement canadien n'ait qu'une seule fonction et que ce soit de rendre le gouvernement comptable à la population.

Avec la foule de mesures législatives et l'inaction du gouvernement, le Parlement . . .

Mme Sparrow: Le voilà vraiment en train de se remonter.

M. Baker: La députée dit que je suis en train de me remonter. Il s'agit là d'une question très importante, monsieur le Président, et je suis persuadé que vous en conviendrez.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement doit gouverner. Le Parlement n'est pas ici pour empêcher le gouvernement de gouverner, mais pour le rendre comptable aux Canadiens par l'intermédiaire du Parlement et c'est, certes, fondamental.

Comment pouvons-nous rendre le gouvernement fédéral comptable aux Canadiens? Il faut se servir du Parlement. Un ministre ne devrait jamais pouvoir faire une annonce à la Chambre au sujet d'une modification de principe ou d'un changement par décret du conseil pouvant influer sur les Canadiens sans leur en être comptable.

Rien dans notre procédure ou dans le fonctionnement du Parlement n'oblige un ministre à répondre de quelque chose. Que ce soit durant la période des questions, au comité ou ailleurs, le ministre n'est pas tenu de répondre d'une politique aux Canadiens.

Une voix: Le jour des élections.

M. Baker: Le député mentionne le jour des élections. Si c'est le seul moment où les ministres sont comptables, pourquoi le Parlement existe-t-il?

Je voudrais que nous revenions à ma recommandation initiale et examinions d'autres assemblées législatives qui ont adopté le régime parlementaire britannique. Ce régime est tout à fait incompatible avec celui que nous avons mis en place ici. La responsabilité y est assumée de diverses façons, mais non dans une chambre comme la nôtre. Elle est assumée dans des comités qui peuvent formuler leur propre mandat et dans des coutumes qui ont évolué au sein de ces assemblées législatives.

Si les députés pouvaient assister à la période des questions qui se tient dans une autre assemblée législative fonctionnant selon le régime parlementaire britannique, ils constateraient que les ministériels critiquent le gouvernement tout autant que les députés de l'opposition. Vous savez qu'il en est ainsi, monsieur le Président. A cause de cela, la tradition selon laquelle le Président cède d'abord la parole à un ministériel, ensuite à un député de l'opposition, à un autre ministériel et ensuite à un autre représentant de l'opposition a évolué. N'est-ce pas exact, monsieur le Président? Bien sûr. Cela ne fonctionnerait certes pas ici dans cette législature où les ministériels posent des questions «soufflées» qui gaspillent le temps des Canadiens.

Il est à espérer que nous parviendrons à cette étape un bon jour. Toutefois, je voudrais faire une remarque fort importante et c'est que si nous voulons vraiment modifier notre Règlement et notre procédure, nous devrions permettre à un organisme extérieur de faire des recommandations. Il est peut-être affreux de proposer aux députés une chose pareille, mais je suis simplement l'exemple du premier ministre (M. Mulroney) l'autre jour. Je connais les nobles traditions de notre régime parlementaire. Nous devrions permettre à un groupe extérieur de faire des recommandations à la condition que le Parlement les adopte.

N'oublions pas que nous sommes chargés de rendre le gouvernement comptable aux Canadiens. Les députés doivent comprendre qu'ils ne siégeront ici que pour une brève période de temps. Espérons que les députés de l'opposition y seront beaucoup plus longtemps que les ministériels.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations sur la question que le député a soulevée au sujet du Président. Tandis que vous occupez le fauteuil, monsieur le Président, c'est le moment opportun de le faire.

Je suis l'un des députés qui ont peut-être eu quelques différends avec la présidence au sujet de la formulation de leurs questions au cours des deux ou trois dernières semaines.

M. Gauthier: Des sorties.

M. Waddell: Je ne vais pas sortir de la Chambre. Vous avez ma confiance, monsieur le Président, et je tiens à vous le dire maintenant que vous êtes au fauteuil. Je n'aime pas que de nouveaux députés aillent critiquer la présidence auprès de la presse. Je ne crois pas que des parlementaires devraient agir de cette façon ni que nous devrions traiter ainsi le Président, qui, après tout, est notre serviteur.

Des députés diront peut-être que je ne devrais pas parler de la sorte parce que j'ai eu quelques différends avec la présidence, ce qui est exact. Toutefois, je n'ai jamais critiqué publiquement la présidence et je ne le ferai jamais. Très franchement, il m'est arrivé de poser des questions supplémentaires trop longues.

Des voix: Non, non.

M. Waddell: Il est vrai que nous devrions voir à les abréger.

Le député a laissé entendre que nous devrions avoir un Président permanent. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que nous devons confier la présidence à l'un d'entre nous parce que le Président doit faire partie de la Chambre, en faire activement partie. Un Président permanent risquerait de devenir un bureaucrate.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Monsieur le Président, le député qui vient de parler et qui a reçu quelques applaudissements exprime une opinion exactement contraire à celle des plus éminents spécialistes des sciences politiques et de la réforme parlementaire du Commonwealth britannique et, certes, de l'Amérique du Nord . . .

M. McMillan: Nommez-moi un seul auteur, George.

M. Baker: Que j'en nomme? Quand il en aura le temps, le ministre devrait lire le journal *The Parliamentarian* ou toute documentation récente—j'entends par là ce qui s'est écrit sur le sujet ces 20 dernières années.

Il est intéressant de voir qu'un ministre est en désaccord avec moi. C'est donc que je touche un point important. C'est comme si les fonctionnaires de la Chambre n'avaient la permanence que lorsque le Parlement siège et qu'ils étaient remerciés pendant l'ajournement. C'est pareil, qu'on le prenne comme on voudra. Plus on lit sur la question et plus on l'étudie, plus on s'aperçoit qu'il n'y a qu'une solution au problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Ce n'est pas un problème, monsieur le Président, mais il est étrange, avouons-le, que ce ministre qui exprime son désaccord se soit opposé également à ce qu'une autre instance propose des modifications à notre processus parlementaire.

M. Waddell: Monsieur le Président, avant que je ne passe en revue ces savants journaux, le député me fournirait-il le nom d'un seul auteur afin de m'aider à tomber plus rapidement sur la documentation pertinente?

M. Baker: Monsieur le Président, le député l'ignore peut-être, mais lorsque j'étais greffier en chef . . .

M. McMillan: Nommez-en un.

M. Baker: Laissez-moi parler, s'il vous plaît. Lorsque j'étais greffier en chef d'une assemblée législative provinciale . . .

M. Prud'homme: C'est vous l'auteur.

M. Baker: . . . en même temps que secrétaire de la section canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth, j'ai moi-même écrit et signé dans *The Parliamentarian*, un excellent article dont je recommande vivement la lecture au député.

• (1730)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer évidemment l'ensemble et le principe de la réforme, et si j'hésite à dire que j'appuierais tout le programme soumis c'est d'abord parce que je crois que j'ai, avec justification, des réserves sur trois ou quatre points que je considère fort importants. Monsieur le Président, le principal objectif de l'initiative de réforme doit être de donner à chaque député, surtout ceux de l'arrière-ban, des pouvoirs et un rôle plus important ici en cette Chambre.

Monsieur le Président, je pense que c'est se leurrer un peu et peut-être parfois répandre un mythe que de prétendre que les simples députés comme on dit ou les députés d'arrière-ban vont obtenir plus de pouvoirs en faisant des réformes comme on en a devant nous aujourd'hui. Quand je dis que c'est un mythe, c'est parce que cela fait 13 ans que je siège à la Chambre et ce système parlementaire britannique est conçu en vertu des groupes parlementaires et non pas en vertu des individus. Et dans cette Chambre ce sont des groupes parlementaires, celui qui a le pouvoir et ceux en opposition qui font des échanges et qui débattent les questions de l'heure. Donc, le rôle du simple député évidemment c'est de tenir, comme on le disait tantôt, ce gouvernement ou de tenir le gouvernement imputable devant le peuple canadien, et c'est cela qui est à l'origine de ce système démocratique qui se veut fondé sur une tradition et sur le système britannique. Donc, de dire que l'on va ajouter des pouvoirs au député, un simple député, je pense que c'est là répandre, enfin propager un mythe un petit peu dangereux parce que, d'après moi, nous avons, ici en cette Chambre, comme députés, comme députés à part entière, le pouvoir de faire en sorte d'utiliser les règlements, d'utiliser les traditions et d'utiliser ce qui est à notre disposition au point de vue de l'ordre des travaux de la Chambre pour pouvoir obtenir de ce gouvernement ou d'un gouvernement l'imputabilité nécessaire pour pouvoir accomplir nos tâches.

Cela étant dit, monsieur le Président—je l'ai dit tantôt, et je sais que je n'ai pas beaucoup de temps pour faire ces remarques—je voudrais simplement indiquer à la Chambre qu'à titre de whip de ce parti, le parti libéral et l'Opposition officielle, j'ai éprouvé certains problèmes avec les nouveaux règlements adoptés provisoirement en juin dernier. Les difficultés ont été nombreuses au niveau des comités législatifs, par exemple. Il était nécessaire pour nous de revoir, je pense, durant les derniers six ou huit mois ce système d'établir des comités législatifs, et on n'a pas pu changer ou modifier cette approche parce qu'il y avait de part et d'autre une hésitation à le faire et parce que le Règlement ne le prévoit pas.

Donc, je vois maintenant dans la réforme actuelle une chance de demander au gouvernement, d'exiger s'il le faut, un engagement que durant les dix mois que ces règlements seront en vigueur on pourra, nous de l'opposition, avec la garantie du gouvernement, revoir à l'occasion certaines mesures qui seront adoptées mais qui pourraient nécessairement avoir besoin d'ajustements en cours de route. Alors si je pense que le gouvernement est de bonne foi, s'il est prêt à nous donner cette assurance qu'il écoutera, qu'il entendra et qu'il participera lui aussi à peut-être raffiner ou aider à aplanir les difficultés, dans ce cas-là, ce serait un pas pour moi très avantageux.

Deuxième point, monsieur le Président, et c'est un point qui a été longuement discuté depuis trois jours, c'est cette question de permettre à la Présidence de suspendre un député pour cinq jours lorsque c'est une deuxième ou troisième ou quatrième fois qu'il se fait rappeler à l'ordre et qu'il est nommé par la Présidence.

Monsieur le Président, je n'ai pas de difficulté avec le pouvoir de la Présidence de nommer un député une fois et de lui donner le pouvoir de demander que ce député se retire de la Chambre. J'ai beaucoup de difficulté, monsieur le Président, avec ce pouvoir additionnel qu'on vous confère, celui de vous donner le pouvoir d'exclure de la Chambre un député pour cinq jours consécutifs. J'ai dit tantôt que ce n'était pas dans nos mœurs, dans nos coutumes ni dans notre tradition de le faire comme Chambre des communes ni comme gouvernement. Je ne vois pas pourquoi on vous donnerait à vous ce pouvoir, cette obligation.

Monsieur le Président, je vois que le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) est revenu à la Chambre. Je crois qu'on me passe une note qu'il devrait faire un commentaire incessamment, et je veux simplement dire que j'accepte d'avance de lui donner la parole. J'aurais peut-être été capable d'élaborer plus longtemps sur les difficultés que je conçois au niveau de l'heure des députés par exemple. Je pense qu'il va falloir faire des ajustements pour que chaque projet de loi présenté par des députés ici, à l'heure des députés, soit débattu d'une façon égale et équitable et qu'on accorde, non pas à un comité le pouvoir de restreindre la discussion, de restreindre le nombre d'heures qu'un projet de loi serait discuté, mais qu'il y aura un minimum et un maximum établi de cinq heures par projet de loi.

Le Règlement

Monsieur le Président, je vois que le président du Conseil privé veut se lever; je lui cède donc la parole et je remercie d'abord le président du Comité qui a fait le rapport de la réforme qu'on étudie présentement. Je félicite tous les membres du Comité. Je félicite également en particulier le député de Papineau (M. Ouellet), celui de Cochrane-Supérieur (M. Penner) de leur participation. Nous sommes, monsieur le Président, très intéressés à la réforme et nous écouterons avec beaucoup de plaisir le président du Conseil privé.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Windsor-Ouest (M. Gray), celui d'Hamilton Mountain (M. Deans) et moi-même puissions intervenir à ce stade-ci et mettre fin au débat. Je demande maintenant ce consentement.

M. le Président: Puis-je signaler que si les honorables députés dépassent 17 h 41, la Chambre a l'intention de maintenir l'heure réservée aux initiatives parlementaires, même si elle devait débuter deux ou trois minutes plus tard que prévu? Si c'est là le consentement unanime demandé, je n'ai aucune objection.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je sais que des accords sont conclus. Nous avons participé au débat. Je voudrais savoir s'il sera possible aux députés qui le désirent de poser des brèves questions, après l'intervention des leaders parlementaires?

M. Deans: Bien entendu.

M. Hnatyshyn: Oui.

M. le Président: Je crois que je comprends la requête. Je donne maintenant la parole à l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), après quoi nous passerons à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les questions qui ont été soulevées au cours du débat. Je désire féliciter tous les députés qui y ont participé. Selon moi, il s'agissait d'un débat complet, ce que de nombreux députés avaient réclamé. Nous avons eu l'occasion d'entendre un certain nombre de points de vue.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai pu consulter mes collègues des deux partis d'opposition au sujet de la façon dont nous pourrions répondre à toutes les questions soulevées lors de ce débat. Suite à ces discussions, nous sommes parvenus à un consensus. Nous avons convenu de conclure le débat maintenant.

Je voudrais dire tout de suite que je vais demander le consentement unanime, lorsque l'ensemble de réformes sera adopté, pour que les changements suivants soient considérés comme adoptés dans le Règlement proposé. Je pense que le mieux est de les lire. Les voici:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient amendés

a) à la page 1646 des *Procès-verbaux* du 6 février 1986, en supprimant les lignes relatives à l'article 16 du Règlement et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6)*a*) L'Orateur a le pouvoir de maintenir l'ordre en désignant par son nom tout député qui n'a pas respecté l'autorité de la Présidence et, sans avoir à présenter de motion, en lui ordonnant de se retirer durant le reste de la séance, nonobstant l'article 8 du Règlement».

● (1740)

b) aux pages 1649 et 1650 des *Procès-verbaux* du 6 février 1986, en supprimant l'article 38(2) proposé du Règlement et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) A moins qu'on en ait disposé plus tôt, les projets de loi publics choisis à l'étape de la deuxième lecture ou les motions choisies sont prises en considération durant au plus cinq heures et, à moins qu'on en ait disposé plus tôt, une affaire qui a été abordée une fois retombe au bas de la liste de priorité et n'est prise en considération de nouveau que lorsqu'elle parvient au sommet de ladite liste.

Toutefois, à moins qu'on en ait disposé plus tôt, au plus tard quinze minutes avant la fin de la période prévue pour l'étude de ladite affaire, l'Orateur interrompt toute délibération dont la Chambre est alors saisie et met aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire pour disposer de la motion choisie ou du projet de loi choisi, à l'étape de la deuxième lecture.»

L'effet de ces changements est évident, puisqu'il s'agit de deux aspects au sujet desquels on avait soulevé des objections. L'un garantit que, pour les affaires émanant des députés, on n'écourtera pas arbitrairement le temps de discussion, sauf par consentement unanime de la Chambre. Il me semble que c'est une proposition juste et raisonnable. Nous nous en remettrons ensuite à la Chambre pour ce qui est de la durée de ce débat.

Quant au deuxième point, en toute franchise, ce n'est pas la première fois que je vous en parle. Vous m'avez dit que vous étiez enchanté de ce changement. Nous supprimons la deuxième sanction pour un député qui a enfreint le Règlement. Nous partirons du principe que vous avez le pouvoir et la compétence nécessaires pour désigner un député par son nom pour l'engager à se retirer comme l'a recommandé le comité dirigé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Voilà pour ces deux dispositions du Règlement. Ces changements font suite aux instances que nous avons entendues au cours de ce débat concernant l'expulsion prolongée des députés qui ont troublé l'ordre et le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Les députés ont parlé également du temps accordé pour les déclarations aux termes de l'article 22 du Règlement, pour le choix des amendements à l'étape du rapport et pour le nombre de questions qu'ils peuvent faire inscrire au *Feuilleton*. Nous faisons seulement l'essai de ce projet de Règlement, car il est entendu que des améliorations s'imposeront parfois en cours de route. Je tiens simplement à réitérer ce que j'ai déjà dit au cours de ce débat. Le gouvernement suivra de près le fonctionnement de ce nouveau régime en collaboration avec les leaders de l'opposition à la Chambre. Nous n'attendrons pas la fin de cette période d'essai pour le modifier si le besoin s'en fait sentir. Dans un véritable esprit de réforme, nous le raffinerons de temps à autre pour assurer le succès de cette expérience.

Certains députés ont prétendu que les renseignements sur les voyages des parlementaires à l'étranger pour le compte du gouvernement devraient être rapportés dans un registre. J'ai songé, à ce moment-là, à leur rappeler que ces renseignements sont déjà publiés aux termes de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. En effet, cette loi exige qu'un décret soit adopté chaque fois qu'un député effectue un voyage commandité par le gouvernement. Dès que ce décret est adopté, toutes les informations nécessaires sont du domaine public.

Je sais que les députés, des deux côtés de la Chambre, ont parlé de la surpervision des travaux des comités parce qu'ils prennent beaucoup de leur temps. Nous avons convenu, les différents leaders à la Chambre et moi, de suivre de près ces activités pour qu'elles se déroulent harmonieusement. Nous profiterons de nos négociations ordinaires sur l'ordre du jour législatif pour aborder cette question.

Bref, en tenant compte des changements que j'ai exposés et si les leaders parlementaires sont disposés à collaborer en vue du succès de la réforme, la Chambre est prête à accepter les changements proposés et je pense que ces changements constitueront un jalon important dans l'évolution de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, quand j'ai pris la parole le premier l'autre jour au nom de l'opposition officielle, j'ai dit que si moi-même, mes collègues et surtout les ministériels voulaient vraiment rehausser le rôle du simple député, nous verrions bien dans quelle mesure le gouvernement serait disposé à écouter les simples députés, surtout ceux de l'opposition, à l'occasion de ce débat sur les dernières propositions gouvernementales visant à modifier le Règlement.

Au cours de ce débat, les simples députés, notamment dans l'opposition, ont mentionné diverses préoccupations, au premier plan desquelles celles qu'a mentionnées le leader du gouvernement à la Chambre dans son exposé. Évidemment, certaines de ces préoccupations étaient plus importantes que d'autres, et celles qui semblent les plus immédiates trouvent leur écho dans la proposition du ministre de modifier le projet le Règlement.

Pour ce qui est des autres, je dois dire qu'en ce qui nous concerne, les changements des règles sont d'ordre tout à fait expérimental. Nous ne pensons pas que la période de dix mois au cours desquels ils vont être appliqués soit nécessairement une première étape avant qu'ils ne deviennent permanents. Nous allons suivre de très près l'ensemble de ces mesures, et pas seulement celles que le leader du gouvernement à la Chambre à l'intention de suivre. Le test d'une organisation, que ce soit d'un organisme législatif ou d'un pays d'ailleurs, c'est la façon dont ce système traite les minorités.

Nous estimons donc que le véritable révélateur de la façon dont fonctionneront ces modifications, ce sera la réaction des simples députés de l'opposition aux changements de ces règles aussi bien en tant qu'individus qu'en tant que membres organisés de partis. Comme je le disais il y a quelques jours, notre système ne repose pas sur une confrontation du gouvernement et de simples députés, mais sur une confrontation du gouvernement et de députés organisés en partis. Je pense que ce qui sera révélateur, ce sera la façon dont le système marchera pour nous en tant que simples députés de l'opposition, et plus particulièrement en tant que partis de l'opposition.

Il est donc important que nous soyons prêts à évaluer ce fonctionnement et à le modifier dès que des problèmes pourront apparaître. Nous évaluerons la spontanéité de réaction du gouvernement à nos préoccupations. Nous allons, en particulier, voir à quel point les leaders à la Chambre, dans le cadre de leurs activités normales, pourront contrôler les activités du système de comité, en particulier des comités législatifs, et éviter les conflits et la prolifération qui ont gêné tant d'entre nous.

• (1750)

En outre, monsieur le Président, et je termine là-dessus, le leader parlementaire du gouvernement a fait remarquer, à juste titre, qu'il faudrait consigner et divulguer les déplacements officiels des députés en vertu de la Loi sur la Chambre des communes par le biais de décrets du conseil. Je lui propose cependant de collaborer avec nous à la mise sur pied d'un système en vertu duquel ces décrets seraient normalement remis au préposé au registre des déplacements des députés afin qu'on puisse consulter ces renseignements au même titre que les documents que les députés déposent directement pour d'autres types de déplacement.

Cela étant dit, je termine en disant que la discussion d'aujourd'hui est la preuve même que nous avons tous, et surtout le gouvernement, tenu compte des observations des députés, et notamment de l'opposition, pendant ce débat. Je me réjouis de sa réaction et j'espère que les changements apportés franchiront avec succès l'épreuve de la période d'essai. Cependant, je tiens à dire ceci au gouvernement: N'allez pas croire qu'il s'agit là pour nous d'une simple formalité avant de rendre ces changements permanents. Nous entendons mettre ces changements à l'épreuve, et ce qui sera décisif à nos yeux, ce sera de voir dans quelle mesure ils nous serviront de manière équitable en tant que députés et parti de l'opposition.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de prendre la parole à deux reprises au cours du présent débat. Pourtant, permettez-moi de dire que ce dont nous sommes témoins à la Chambre aujourd'hui est à mon avis le fruit de la réforme parlementaire. C'est le changement d'attitude qu'il faut si nous voulons que tous puissent accepter la réforme parlementaire. Je ne doute pas un seul instant, si l'esprit qui nous anime aujourd'hui persiste jusqu'à la fin de l'année, que nous puissions résoudre tous les problèmes qui pourrons surgir. Nous trouverons un moyen de répondre aux besoins du gouvernement, en tenant compte des besoins et des desiderata de l'opposition. Je suis impatient de relever le défi que posera le nouveau Règlement. J'espère qu'il donnera les résultats escomptés par le comité qui a travaillé très dur pour le préparer. J'espère qu'il donnera davantage l'occasion aux députés de l'arrière-ban et aux autres députés de participer au processus. C'est en tout cas ce que je souhaite, et je suis certain que les deux autres leaders à la Chambre le souhaitent aussi. J'attends impatiemment la fin de l'année, puisque c'est alors que nous devrons l'examiner, pour y apporter peut-être quelques rajustements qui feront de ce Règlement le Règlement permanent régissant les actes et les efforts des députés.

Le Règlement

M. Gauthier: Monsieur le Président, avant d'aller plus loin, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Si nous adoptons la motion, les comités permanents actuels ainsi que les comités législatifs tomberont. Le ministre a-t-il une motion visant à rétablir ces comités tels quels pour le reste de la semaine ou tant qu'il le faudra? Y a-t-il songé?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est une très bonne réflexion. Le règlement entre en vigueur à notre retour du congé, le 24 février. Nous préparons actuellement les motions nécessaires pour les mesures transitoires. Ainsi, il y a certaines allusions aux comités permanents actuels. Pour cette période de transition, nous demanderons à la Chambre demain, probablement après les affaires courantes, de consentir à l'unanimité à faire certaines prolongations. Notre réorganiserons ensuite le reste des comités selon le nouveau système.

Quant aux affaires émanant des députés, il faudra prévoir une période de temps durant laquelle les services du greffier pourront organiser les choses selon les nouvelles règles. Nous proposerons demain, et j'en ai discuté avec le leader parlementaire du député, de prolonger l'application des règles régissant les affaires émanant des députés durant une période suffisante pour permettre aux services du greffier d'appliquer le nouveau système. Nous aurons des motions transitoires que j'espère proposer à la Chambre demain après les affaires courantes afin de remédier aux divers problèmes que le député a si correctement identifiés.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai encore besoin d'une autre explication parce que les députés de mon parti me poseront des questions à ce sujet. Sauf erreur, on procédera selon la méthode habituelle pour les questions au *Feuilleton*, et on pourra les reporter comme c'est le cas actuellement?

M. Hnatyshyn: Cela devra se négocier.

M. Gauthier: Supposez qu'un député ait droit à quatre questions au *Feuilleton*. Si le Président décide que la question posée par un député doit être reportée au *Feuilleton*, comment faire si le député a déjà ses quatre questions au *Feuilleton*? Je tenais à poser la question au ministre car, à mon avis, cela posera des problèmes.

M. Hnatyshyn: Le nouveau Règlement limite le nombre de questions qui peuvent figurer en même temps au *Feuilleton* au nom d'un même député. Ces dispositions obligent également le gouvernement à répondre dans un certain délai. Je pense qu'il y a là un échange de bons procédés. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion sur la procédure, mais à ma connaissance le Président ne peut pas demander à un député d'inscrire quoi que ce soit au *Feuilleton*. Il peut simplement le lui suggérer. Sans vouloir empiéter sur les prérogatives du Président, je pense que ce serait sans doute vrai dans le cas cité.

M. le Président: Si j'ai bien compris, la Chambre consent à ce que le motion visant à modifier le document parlementaire soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

M. le Président: L'amendement est-il adopté.?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Hnatyshyn est adopté.)

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: M. Hnatyshyn, appuyé par M^me^ McDougall, propose:

Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le jeudi 6 février 1986 (document parlementaire nº 331-7/37A) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures le lundi 24 février 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de décembre 1986;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent, ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton et Avis* toutes les modifications requises.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn est adoptée.)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-59, concernant les douanes—Chapitre nº 1.

Projet de loi C-82, modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 2.

Projet de loi C-46, modifiant la Loi sur le divorce—Chapitre nº 3.

Projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires—Chapitre nº 4.

Projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada—Chapitre nº 5.

Projet de loi C-84, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers—Chapitre nº 6.

Projet de loi S-6, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu—Chapitre nº 7.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'ENFANT MALTRAITÉ

M. Bob Corbett (Fundy Royal) propose: Que le projet de loi C-261, tendant à modifier le Code criminel (enfant maltraité), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir enfin la possibilité de proposer à la Chambre des communes la deuxième lecture du projet de loi C-261. Le projet de loi et ce débat ont pour objet d'attirer l'attention de la Chambre et du public sur la vive inquiétude que suscite chez nous, parlementaires, et que doivent éprouver tous les Canadiens, le problème apparemment croissant des enfants maltraités.

● (1810)

J'espère que la teneur du projet de loi sensibilisera davantage la Chambre et ses divers comités au problème des enfants maltraités et leur fera comprendre qu'il est temps que les députés fassent quelque chose pour y remédier.

Sauf erreur, il est prévu qu'au cours des délibérations, on propose une motion en vue de retirer le projet de loi et d'en renvoyer l'objet au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je sais également qu'étant donné la sanction royale qui vient d'avoir lieu, le temps qui nous est consacré est quelque peu raccourci. J'espère que tous ceux qui désirent prendre la parole à ce sujet ne l'oublieront pas lorsqu'ils interviendront.

Je voudrais faire un bref rappel historique des événements qui ont provoqué mon intérêt pour cette question. Lorsque je suis arrivé à Ottawa après avoir été élu député, il y a sept ans et demi, j'ai remarqué qu'un nombre alarmant d'articles de journaux traitaient d'enfants maltraités. Ce projet de loi est ma réponse à ce problème.

Je puis vous dire, monsieur le Président, qu'il m'a fallu beaucoup de temps pour préparer ce projet de loi après d'abondantes recherches et consultations avec mes collègues parlementaires et des personnes qui, à l'époque et encore aujourd'hui, insistaient sur l'importance de résoudre ce très grave problème.

Je tiens à rendre hommage au service du légiste de la Chambre, qui a beaucoup collaboré à la rédaction du projet de loi, et au conseiller parlementaire. Je tiens à remercier également mon adjointe parlementaire, Mlle Pike, qui a passé d'innombrables heures à m'aider à mettre au point ce projet de loi pour qu'enfin il voie le jour.

Il convient aussi de déclarer ici sans équivoque que le rapport Badgley a été extrêmement utile pour la rédaction du projet de loi et de ses dispositions. Je viens à signaler les efforts déployés par la députée d'Outrement (Mme Pépin) qui non seulement a fait partie de la Commission Badgley, mais a aussi travaillé sans relâche à attirer l'attention des autorités compétentes sur le sort des enfants sans défense.

J'espère que la Chambre comprendra à la fin que je lui demande simplement d'examiner le contenu du projet de loi. Il n'est pas parfait. Il présente quelques lacunes, je l'avoue, mais son objet est d'informer la Chambre et le pays de nos préoccupations.

Même si le projet de loi était retiré et que le sujet seulement en était renvoyé au comité, j'estime que cela suffirait à justifier les préoccupations véhiculées par le projet de loi lui-même.

Comme on peut le lire dans le rapport Badgley, le statut social particulier des enfants est essentiellement fondé sur trois considérations. D'abord, les besoins particuliers des enfants qui, de par leur âge et leur immaturité, dépendent des soins et des conseils d'adultes pour devenir eux-mêmes des adultes sains et responsables. Ensuite, la très grande vulnérabilité des enfants à l'égard des personnes qui sont plus âgées et très souvent plus puissantes qu'eux et, enfin, l'incapacité présumée et réelle des enfants à accomplir des actes juridiques de la vie de tous les jours.

On inflige aux enfants toutes sortes de mauvais traitements pouvant aller de leur soumission à des rapports sexuels à la non-satisfaction de leurs besoins essentiels et, parfois, jusqu'à la mort. Ces abus sont d'ordre physique: enfants battus ou violentés, privés d'eau et de nourriture, laissés à eux-mêmes sans soins corporels, et d'ordre sexuel: enfants victimes d'inceste, de voies de fait, enfants exploités à des fins pornographiques.

Les mauvais traitements infligés aux enfants ne connaissent pas de frontières, peu importe la situation économique, les sentiments religieux et les régions. L'idée que cela n'arrive que dans les familles à faible revenu et non scolarisées est un mythe contre lequel il faut lutter, car les faits révèlent bien autre chose.

On tend encore à ne pas ébruiter les délits sexuels et la violence physique. Bien des gens font comme si cela n'existait pas ou s'efforcent de trouver des excuses. Mais si l'on commence à s'attaquer au problème, les victimes, pour la plupart, souffrent encore en silence et vivent dans la crainte.

[*Français*]

Monsieur le Président, le principe fondamental que toute personne devrait avoir est celui de pouvoir vivre en toute sécurité dans son propre foyer. Le foyer ne devrait pas être une place où sévit la violence ou les abus sexuels.

[*Traduction*]

Les données statistiques provenant de toutes les régions du Canada montrent une hausse alarmante des cas déclarés aux autorités. Faut-il en conclure qu'il y a de plus en plus d'enfants maltraités, ou que le public commence à être sensibilisé au problème et à vouloir signaler ces cas aux autorités? En raison du caractère secret de ces crimes, on ne peut se faire une idée juste de l'ampleur du phénomène.

On a grand tort de s'imaginer que les responsables de ces mauvais traitements sont des étrangers. En effet, ce sont des proches, parents, oncles et tantes, cousins, des gens ayant la garde légale des enfants, une belle-mère, un beau-père ou, encore, des personnes en situation de confiance, gardiens ou gardiennes, enseignants, amis ou connaissances de la famille.

Les mauvais traitements se manifestent de différentes façons sociales, psychologiques et comportementales. Un enfant maltraité peut être incapable d'établir des relations sociales. Il peut avoir des difficultés avec l'autorité. Il peut souffrir de conflit enfant-parents, il peut avoir une piètre image de lui-même, avoir des tendances suicidaires, souffrir de divers troubles de santé et même avoir des maladies sexuelles. Il peut avoir des phobies, des problèmes alimentaires, des troubles mentaux, de la difficulté à dormir, s'adonner aux drogues ou à l'alcool, être agressif. Malheureusement, certains de ces problèmes peuvent persister la vie entière en dépit de tous les soins que l'enfant pourra recevoir par la suite.

Le comité des délits sexuels contre les enfants a été constitué pour déterminer si nos lois permettaient de protéger les enfants des abus sexuels et pour proposer des recommandations si l'on constatait des lacunes. Le rapport contenait des recommandations précises à faire adopter et des propositions de révision pour moderniser des notions périmées ou supprimer la discrimination. Les constatations du rapport Badgley ont été prises en considération pour rédiger la partie du projet de loi C-261 qui traite des abus sexuels.

• (1820)

Selon ce rapport, une femme sur deux et un homme sur trois seraient à un moment ou l'autre de leur existence, victimes d'agression sexuelle. Dans un grand nombre de cas, la victime a moins de 18 ans. Le rapport Badgley signale ce qui suit:

> Rien ne permet de croire que les abus sexuels dont sont victimes les enfants ne laissent pas de traces ou encore que la plupart des agresseurs sont des individus inoffensifs. Nous avons constaté que les jeunes victimes sont encouragées, séduites et intimidées par leurs agresseurs. Quelques-unes subissent des sévices physiques, nombre d'entre elles des préjudices d'ordre émotif et social. Nous avons constaté que ces enfants ont des besoins particuliers et un état de faiblesse qu'il faut reconnaître et protéger par le droit criminel et que les dispositions actuelles sont insuffisantes à cette fin.

Les principales victimes des infractions sexuelles sont les enfants et les jeunes, les femmes étant deux fois plus nombreuses que les hommes. Dans la plupart des cas, les victimes de la violence sexuelle ont moins de 18 ans. L'âge des enfants battus a tendance à décroître, et les enfants d'âge pré-scolaire sont particulièrement exposés aux abus puisqu'ils ne sont pas assujettis à la surveillance des professeurs ou d'une autre autorité.

Le rapport Badgley fournit des données alarmantes concernant les liens entre les enfants et les jeunes avec leur agresseur. On peut dire que dans un cas sur quatre, l'agression sexuelle a été commise par quelqu'un proche de l'enfant dont il ne pouvait se défendre. Dans trois cas sur cinq, l'agression avait été le fait de personnes que la victime connaissait bien ou qui lui étaient familières.

Le rapport signale également que les jeunes étaient plus exposés à des relations avec une personne parente ou avec une personne en qui elles ont confiance. Dans ce cas-là, la majorité des agressions sexuelles sont commises contre un enfant de moins de 12 ans. Pas moins de 86 p. 100 des délits commis par une personne exerçant une tutelle concernaient des enfants de 11 ans ou moins.

Les rapports sur les enfants maltraités prolifèrent. L'an dernier, en Ontario, le nombre de cas rapportés a augmenté de 19 p. 100. Il comprenait notamment cinq décès résultant de sévices. En Nouvelle-Écosse, le nombre de cas rapportés a doublé en 1984 par rapport à l'année précédente. Les autorités de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, déclarent que les sévices sexuels dont sont victimes des enfants et des jeunes gens sont parmi les crimes qui augmentent le plus rapidement. En Saskatchewan, il y a eu une augmentation de 300 p. 100 du nombre de cas de sévices rapportés de 1979 à 1984. Là encore, on enregistrait une douzaine de décès à la suite de sévices. Partout dans le Canada, les statistiques augmentent en flèche. Les homicides liés à des agressions sexuelles augmentent aussi en chiffres absolus aussi bien que proportionnels. Ces chiffres ont plus que doublé entre le début des années 60 et la fin des années 70.

Mon projet de loi peut se diviser en deux parties. La première prévoit de nouvelles dispositions concernant les sévices sexuels à l'encontre d'une personne de moins de 16 ans. La seconde partie prévoit un allongement des peines infligées pour des agressions sur des personnes de moins de 16 ans.

J'aimerais profiter de cette occasion pour approfondir les dispositions fondamentales de ce projet de loi, mais je n'en ai pas le temps. En conclusion, je vous rappellerai que des gens dans tout le pays éprouvent une immense frustration. On crait que la majorité des cas de sévices à l'égard d'enfants ne soient pas signalés. Il faut rapidement prendre des mesures pour protéger les enfants en sensibilisant beaucoup plus le public à ce problème. Ces efforts devront compléter les efforts de nos organismes sociaux et des agents du respect de la loi. J'espère que ce projet de loi renforcera l'aspect dissuasif de la loi. La dissuasion est un aspect de notre système judiciaire, et c'est un des principaux freins de ce crime. Si ce projet de loi sert à sensibiliser les gens, il constituera un pas positif en avant. J'estime simplement que si ce projet de loi ou la sensibilisation du public à son contenu, qui sera je l'espère soumis à un comité, sert à épargner des sévices à un enfant, la matière de ce projet de loi et mes efforts auront servi à quelque chose.

Des voix: Bravo!

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de cette initiative. La députée d'Outremont (M^me^ Pépin) mérite également des félicitations pour ses interventions toujours fort constructives sur ce sujet, non seulement au Parlement, mais également lorsqu'elle a siégé au sein de la Commission Badgley. J'interviens aujourd'hui à titre de simple députée, mais la députée d'Outremont a

dit regretter beaucoup de ne pouvoir intervenir elle-même à la Chambre parce qu'elle avait déjà d'autres engagements ailleurs. Elle m'a chargée de toute une série de données, de chiffres et de questions que je soumettrai à la Chambre en prévision du renvoi de cette question au comité.

Elle voudrait que le gouvernement nous dise ce qu'il en est de l'amendement prévoyant une peine d'emprisonnement pour les clients des jeunes prostituées. Un certain nombre de députés ont siégé au comité qui a examiné les changements concernant les lois sur la prostitution. Au demeurant, la députée d'Outremont, elle-même, a déjà présenté au comité chargé d'étudier le projet de loi C-49 un amendement prévoyant une peine d'emprisonnement de deux ans pour les clients de ces jeunes prostituées. Il s'agit, somme toute, de prévoir une peine pour les clients des prostituées, surtout quand il s'agit de mineures. Le projet de loi en question en faisait état, mais les conservateurs l'ont rejeté il y a à peine deux mois. Voici ce que cette députée aurait dit, si elle avait été parmi nous ce soir:

[*Français*]

C'est exactement ce que je voulais dans mon amendement, mais cela a été repoussé du revers de la main par des conservateurs.

Monsieur le Président, mes collègues d'en face sont d'une logique impénétrable, cela est vrai. Le problème, c'est qu'il y a de cela deux mois, le gouvernement, quand il avait la chance de changer le projet de loi C-49, a décidé de repousser l'amendement de la députée d'Outremont (M^me^ Pépin). C'est peut-être parce que la députée d'Outremont n'est pas un député du côté du gouvernement. En fin de compte, ils ont accepté cette idée maintenant, et nous, nous sommes également contents de l'appuyer, et nous allons le faire. Mais j'aimerais, pour que cela soit consigné au compte rendu des Débats, avoir une réponse du gouvernement, à savoir pour quelle raison il a rejeté ce même amendement il y a deux mois.

[*Traduction*]

J'ai deux ou trois autres objections au renvoi du projet de loi. Les députés qui se sont penchés sur la question partageront certainement mon avis. Examinons de près le projet de loi C-261. Au premier article, il est proposé de porter de 14 à 16 ans l'âge du consentement à des rapports sexuels. Le projet de loi C-261 amènerait le gouvernement à modifier l'article 140 du Code criminel de façon à interdire juridiquement parlant aux jeunes âgés de 14 ou de 15 ans tout rapport sexuel. Toutefois, dans le même projet de loi, on recommande que l'âge du consentement soit porté à 16 ans, sauf dans les cas où la différence d'âge entre les deux partenaires est de moins de trois ans. Voilà donc une loi embrouillée qui, d'une part, ne voit pas de mal à ce que deux adolescents consentants aient des rapports sexuels entre eux, alors que de l'autre elle désapprouve la chose si la différence d'âge entre ces adolescents est de quatre ans. Nous devrions examiner de plus près la question de l'âge du consentement. S'il est maintenu à 14 ans, comme c'est le cas dans le Code criminel actuel, c'est une façon une autre façon de voir les choses. On ne peut pas proposer que l'âge du consentement passe à 16 ans sauf dans le cas où deux adolescents âgés de 15 ans ont des rapports. C'est au fond ce que propose cette disposition qui me paraît un peu confuse et incohérente et que nous examinerons de près en comité.

En cherchant à élaborer des lois que nous jugeons souples, il nous arrive parfois de créer des labyrinthes qui entraîneraient d'horribles complications pour les tribunaux et, en fait enfreindraient la charte des droits et libertés. Proposer de porter à 16 ans l'âge du consentement sauf dans les cas où la différence d'âge entre les deux partenaires est de moins de trois ans paraît absurde à la plupart des gens.

• (1830)

En outre, j'espère qu'en renvoyant cette question au comité, cela incitera le gouvernement à faire connaître sa réaction au rapport Badgley, ce que nous attendons depuis longtemps. Je sais que la députée d'Outrement défend cette question à la Chambre depuis quelques mois. En fait, elle attendait avec beaucoup d'impatience d'entendre le communiqué de presse que le ministre de la Justice (M. Crosbie) a émis seulement hier et que les députés de tous les côtés ont reçu aujourd'hui, en cette veille de la Saint-Valentin. Dans ce communiqué de presse, le ministre de la Justice a annoncé une contribution au Conseil canadien de l'enfant et de la jeunesse. Il a précisé également qu'il allait créer un fonds destiné à un mécanisme pour le secteur privé, afin de donner suite aux principaux sujets d'inquiétude soulevés par les rapports Badgley et Fraser, et qu'il versait $25,500 à la section d'Ottawa du Conseil canadien de l'enfant et de la jeunesse. Cette somme doit permettre au Conseil de rejoindre le secteur privé et de connaître sa réaction au rapport Badgley.

Selon moi, en cherchant a connaître la réaction du secteur privé à un problème qui a une importance incroyable pour le public, on pousse la notion conservatrice de privatisation un peu trop loin. Comme le montre le rapport Badgley, des consultations poussées ont eu lieu. Nous avons reçu des instances de groupes communautaires et de particuliers d'un bout à l'autre du pays. Il est maintenant temps que le gouvernement apporte des modifications précises au Code criminel. J'espère que le renvoi au comité de ce projet de loi d'initiative parlementaire incitera le gouvernement à présenter plus rapidement certaines réponses plutôt que de procéder à une autre étude destinée à connaître la réaction du secteur privé au rapport Badgley.

Chose certaine, le député qui a présenté ce projet de loi souhaite s'attaquer ainsi aux racines du problème. Cependant, je tiens également à signaler que nous devons tous, dans nos vies quotidiennes, ne pas nous contenter de simplement modifier les lois. Là encore, la députée d'Outrement a déclaré . . .

[*Français*]

De toute évidence, la solution à la violence au sein de la famille ne réside pas seulement dans une nouvelle définition des infractions déjà existantes, mais bien dans une transformation des attitudes en matière de l'application de la loi.

Monsieur le Président, c'est-à-dire, que si on change les règlements pour dire qu'on va aller en prison pour 10 ans, 14 ans ou 15 ans, le nombre d'années qu'on va en prison ne va pas changer l'attitude du public envers ce problème parce que, tel qu'il vient d'être mentionné par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett), c'est que la plupart de ces incidents, la plupart de ces cas d'abus se déroulent soit dans la famille, soit parmi les gens qui connaissent ces jeunes enfants, soit parmi les personnes qui ne seront jamais rapportées aux autorités.

Je pense qu'une chose qu'il faudrait commencer à faire chez nous, dans nos circonscriptions, c'est d'être plus ouverts à la discussion de ces problèmes et d'être mieux renseignés du fait que les enfants ou les familles qui se trouvent dans cette situation ont besoin de notre appui. Ce n'est pas seulement le changement des lois qui va changer les choses, mais ce sera plutôt un changement d'esprit. Par exemple, on sait que maintenant, alors que je siégeais il y a environ deux ans sur un comité provincial sur la question d'abus et de violence dans la famille pour la province d'Ontario . . . Monsieur le Président, même il y a deux ans . . . heureusement que les choses ont changé maintenant et cela à cause de notre étude. Mais il y a deux ans, les policiers qui sont allés à l'école afin de s'éduquer au problème de la violence dans la famille, ont été éduqués pour regarder ce problème comme un problème privé, un problème de famille, un problème domestique et non un acte criminel.

Les choses changent maintenant. Il y a beaucoup de pressions qui viennent non seulement de la part des législateurs, mais des gens qui disent: L'abus ou la violence dans la famille, c'est contre la loi. Ce n'est pas une question ou un problème que l'on garde dans la famille.

Monsieur le Président, je pense que si on voit la situation de l'abus des enfants, maintenant on est rendu dans la conscience publique sur la question d'abus envers les enfants, on est rendu aujourd'hui en 1986 au même niveau où la violence en famille est au même niveau qu'il y a cinq ans. C'est-à-dire que la violence dans la famille commence à être discutée plus ouvertement par les autorités et par tous les gens.

Nous sommes toujours un peu cachés et couchés lorsque nous traitons d'abus sexuel, surtout dans les questions de familles. Et ce qu'il faudrait faire, et je pense qu'une bonne raison pour avoir cet ordre de renvoi en comité, c'est qu'on va commencer à discuter pas seulement d'un changement des lois qui va au moins précipiter un changement d'esprit au Canada. Mais cela va mettre l'accent sur un problème qui a des proportions tellement énormes que beaucoup de gens n'y croient même pas.

Alors, monsieur le Président, je pense, même s'il y a quelques trous ou quelques problèmes avec le projet de loi tel qu'il est rédigé dans le moment, nous, de notre parti, sommes sûrement prêts à le déférer au Comité parce qu'on aimerait avoir l'occasion de demander au gouvernement où sont les réponses au rapport Badgley. Où sont les réponses pour les familles qui se trouvent en difficulté? Ce n'est pas seulement une réponse au point de vue des changements de la loi mais aussi l'accès aux services sociaux. On sait, par exemple, que le gouvernement fédéral est en train de couper les paiements de transferts aux provinces dans les affaires sociales et d'éducation.

Monsieur le Président, cela aura un impact bien plus direct sur l'offre des services pour les familles. Le conseil par exemple, la possibilité d'avoir de l'intervention pour les parents qui abusent de leurs enfants. Cela aura un impact aussi clair et aussi fort qu'un comité quelque. Alors, je pense, monsieur le Président, que c'est un pas dans la bonne direction, mais il faudrait avoir aussi l'appui du gouvernement fédéral au point de vue financier, avec cet ordre de renvoi au Comité, avec le travail qui continue d'être fait dans ce domaine par la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), et je pense qu'on y arrivera petit à petit. Mais il y a encore beaucoup de choses à faire et je suis contente d'avoir l'occasion de participer à ce débat.

Je suis malheureuse que la députée d'Outremont n'ait pas pu être ici, mais je suis tout à fait confiante que tous mes collègues du parti libéral appuient le renvoi au Comité de cette question extrêmement importante, c'est-à-dire une réponse d'une partie, la partie de la loi évidemment, pas la partie économique et sociale, mais des changements qu'il nous faut pour répondre aux besoins qui ont été cités extrêmement clairement dans le rapport Badgley en 1984.

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole au nom du Nouveau parti démocratique au sujet de ce projet de loi d'initiative parlementaire concernant l'aggression sexuelle sur la personne d'enfants. Je tiens à féliciter le député de Fundy-Royal (M. Corbett) d'avoir saisi la Chambre de ce sujet important et des propositions dans l'ensemble très raisonnable de modifications à la loi. Je vais certes appuyer le renvoi du projet de loi à un comité pour étude plus approfondie.

En lisant les recommandations, les résultats des sondages et l'abondante recherche que l'on trouve dans le rapport Badgley, la plupart des gens ont été frappés par l'ampleur du problème de l'aggression sexuelle sur la personne d'enfants. Nous savons tous que cela existe, mais je ne pense pas que les gens comprennent à quel point le phénomène est répandu. La moitié des Canadiennes et le tiers des Canadiens ont, à un moment donné, été victime d'un délit sexuel. Dans la grande majorité des cas, dans 80 p. 100 des cas, ces délits sont survenus pendant leur enfance. Ce sont les enfants qui sont particulièrement vulnérables, et un nombre croissant de très jeunes enfants en sont victimes.

Je ne veux pas dire que le problème lui-même est en progression. Badgley a prévenu qu'il ne fallait pas être alarmiste à ce sujet. Le problème existe depuis de très nombreuses années. Il n'empire pas, mais il a toujours été grave et des mesures très vigoureuses s'imposent pour y remédier.

Parmi les victimes, les trois quarts des filles et les neuf dizième des garçons n'ont pas demandé d'aide ni en ont parlé après l'événement en question. Bon nombre des délits commis n'ont pas causé de mal physique, mais le tort psychologique a été énorme. Les victimes ont des problèmes psychologiques, des problèmes émotifs, des problèmes conjugaux et des problèmes de relations pendant de nombreuses années. Les enfants maltraités sexuellement finissent souvent par devenir des alcooliques ou des drogués.

Certains des actes criminels ont des conséquences physiques graves, même s'il s'agit de la minorité des cas. Quatre pour cent des filles ont été violées et une proportion analogue de garçons ont été sodomisés par des homosexuels. Vingt pour cent des filles et neuf pour cent des garçons ont été les victimes d'exhibitionnistes. Certains pensent peut-être que c'est toujours inoffensif, mais d'après le rapport Badgley, ce n'est pas vrai. On dit souvent que l'exhibitionnisme est désagréable, mais qu'il est sans conséquences; c'est un mythe. Huit pour cent des filles et quatre pour cent des garçons victimes d'exhibitionnistes ont été en outre maltraités sexuellement. Malgré la

gravité de ces actes criminels et l'importance du rapport Badgley, nous n'avons pas vu le gouvernement prendre les initiatives qu'il aurait dû prendre dans le laps de temps dont il a disposé. Je signale aux députés que le gouvernement a eu un an et demi depuis la présentation du rapport Badgley, au cours de l'été de 1984. Je voudrais citer un passage des conclusions du rapport qui dit ceci:

• (1840)

Les délits sexuels sont tellement fréquents et le nombre de victimes est si élevé qu'il faut de toute évidence et de toute urgence accorder une meilleure protection à celles-ci qu'à l'heure actuelle. Les constatations faites à la suite de l'enquête sur la population nationale montrent clairement que les délits sexuels laissent une angoisse et des stigmates profonds chez les victimes.

Badgley déclare ensuite:

Tous les Canadiens doivent comprendre que les enfants et les jeunes ont le droit absolu d'être protégés contre ces délits. Pour y parvenir il faut changer totalement les valeurs fondamentales des Canadiens et les politiques sociales du gouvernement.

Nous pouvons lire ensuite que si rien n'est fait ou si l'on se contente de mesures symboliques, les enfants risquent fort d'être encore victimes d'abus sexuels.

Les deux premières recommandations du rapport Badgley sont particulièrement importantes. Ce sont celles qui ont suscité le plus de commentaires. En premier lieu, le problème étant très complexe en raison du grand nombre d'organismes, de paliers de gouvernement, de professionnels de la santé et autres et de policiers qui s'occupent des victimes d'abus sexuels, Badgley propose la nomination d'un commissaire chargé de la mise en œuvre des recommandations. Ce commissaire ferait rapport au premier ministre, il serait responsable de la réforme juridique et sociale et il coordonnerait les activités des organismes bénévoles et des autres ministères. La deuxième recommandation vise à informer et à éduquer le public sur une grande échelle, dans un but préventif.

J'insiste sur ces deux recommandations extrêmement positives du rapport Badgley. Bien sûr, les propositions que nous avons sous les yeux aujourd'hui visent à modifier les peines prévues. La société a la possibilité de dire: «Nous désapprouvons de tels actes. Nous n'acceptons pas que vous agissiez ainsi et nous vous punirons si vous le faites». La société peut ainsi faire connaître très clairement son opinion.

L'éducation est également extrêmement importante, ainsi que toutes les catégories de services de soutien. J'ai le regret de dire que le gouvernement a fait preuve d'une grande négligence en ne faisant rien dans ces domaines. Malheureusement, le député qui présente un projet de loi d'initiative parlementaire n'est pas en mesure de débloquer des fonds publics, ni de recommander d'autres réformes. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement prête sérieusement attention à ce problème.

Je voudrais parler maintenant de certains aspects précis du projet de loi. Premièrement, je voudrais parler du paragraphe 146(1) concernant le délit commis par une personne en position d'autorité. C'est un principe nouveau très intéressant. C'est une innovation dans nos dispositions légales. Cette disposition est identique à la recommandation de Badgley, mais elle est légèrement différente. Le libellé n'est pas aussi précis que celui de Badgley, qui a déconseillé l'utilisation continuelle de termes trop vagues. Le délit commis en position d'autorité est important parce que, bien souvent, les délits sexuels sont commis par des personnes qui occupent une position d'autorité soit de par leur âge, de par leur autorité de parent ou d'un autre adulte dans la famille, ou parce que la personne est connue de l'enfant auprès duquel elle occupe une position d'autorité. Cela rend les enfants particulièrement vulnérables. Les stigmates sont importants, ainsi que les séquelles, parce que la victime doit continuer à rester en rapport avec son agresseur.

Le paragraphe 158(1) vise à protéger la victime. Il est semblable aux dispositions qui interdisent la présentation devant les tribunaux d'une preuve qui concerne le comportement sexuel de la victime d'une agression sexuelle avec une autre personne, sauf dans des circonstances particulières. Ce qui m'inquiète, c'est que le libellé de cette disposition n'est pas assez précis pour protéger les victimes d'agression sexuelle. Il y a eu de nombreux cas de victimes qui, au cours du procès, ont vu leur vie personnelle dévoilée à grand jour et en détail devant les tribunaux. La victime devient alors la personne soumise à un examen approfondi.

L'article 140 concerne l'âge du consentement. Le projet de loi vise à porter cet âge à 16 ans. Il y a aussi une restriction dans le cas où la différence d'âge est de moins de trois ans. C'est évidemment une question discutable qui pourrait manifestement entraîner des problèmes d'application, en particulier compte tenu de cette différence de trois ans. Badgley recommande de porter l'âge du consentement à 16 ans, mais ne recommande pas cette différence de trois ans. Si l'on propose de porter l'âge du consentement à 16 ans, même à une époque où les mœurs sexuelles évoluent, c'est pour des raisons de santé, indépendamment de raisons d'ordre éthique, qui sont quelquefois discutables dans la mesure où elles ne font pas l'unanimité. En revanche, les exigences sanitaires s'appliquent à tout le monde. Les risques de grossesse sont beaucoup plus importants pour les jeunes filles de moins de 16 ans, de même que les complications en cas d'avortements de jeunes femmes.

L'article 146 traite du contact physique aux fins de gratification ou de stimulation sexuelle. Il prévoit divers niveaux de sanction suivant l'âge de la victime. Cette disposition est neutre. J'aimerais préciser que la neutralité dans le droit criminel peut être assez stupide et aller quelquefois trop loin. Nous voulons certainement garantir l'égalité. Nous voulons que les hommes et les femmes, les garçons et les filles soient des membres libres et égaux de la société. Toutefois, il y a des différences physiques entre les sexes. Je suis troublé par certains cas d'affaires criminelles dans lesquels les juges ont dit: «Il s'agit de discrimination aux yeux de la loi, car c'est une infraction dans le cas d'un acte sexuel commis à l'encontre d'une jeune fille de moins de 14 ans, mais pas dans le cas d'un garçon de moins de 14 ans». Les juges ont dit que c'était de la discrimination contre les hommes qui commettaient ces sévices sur des jeunes filles. C'est une absurdité complète. Les garçons de moins de 14 ans—les garçons quel que soit leur âge—ne peuvent pas avoir d'enfant. Il y a une différence physique qui implique qu'il y ait une protection particulière pour les filles. Il faut espérer que les légalistes ne vont pas être complètement aveuglés par ce principe d'égalité et qu'ils vont voir cela comme un défi, une vision, qu'ils ne vont pas passer à côté du fait qu'il est important que les jeunes filles soient protégées.

J'aimerais enfin passer à l'article 245. C'est un article qui prévoit des peines plus lourdes pour les voies de fait sexuelles accomplies sur des enfants par opposition à des personnes plus âgées. C'est dans ce domaine que j'ai eu le plus de réserves car l'agression sexuelle est répréhensible quel que soit l'âge de la

victime. Je pense que certaines agressions sexuelles apparaîtront probablement plus répugnantes que d'autres, en particulier dans le cas de très jeunes enfants, de personnes handicapées qui ne peuvent pas se défendre ou, de même, de personnes très âgées qui ne peuvent pas non plus se défendre. Je ne pense toutefois pas que l'âge devrait être un facteur. L'agression sexuelle est répugnante quelles que soient les circonstances. J'ai des réserves à envisager des sanctions différentes.

J'aimerais faire un dernier commentaire sur la question des sanctions. Elles sont lourdes dans le rapport Badgley et dans ce projet de loi d'initiatives parlementaires. Il faut bien se rendre compte qu'en alourdissant les sanctions des délits, on n'accroît pas nécessairement la protection des gens. Nous savons que les gens sont mieux protégés s'il y a des chances que le coupable soit dénoncé et traité comme un délinquant. Il semble que ce soit plus efficace que la durée de la peine. Il ne faudrait pas que le fait d'allonger les peines nous donne une fausse sécurité. Il ne faudrait pas penser que les gens sont ainsi mieux protégés. Je doute que ces suppléments de peine aient quelque effet que ce soit. Nous savons que porter les peines à dix ans d'emprisonnement pour stationnement illégal ferait certainement diminuer le nombre de ces infractions parce les gens changeraient alors de comportement. Cependant, quand le châtiment prévu pour une infraction est déjà sévère, ce n'est pas en y ajoutant deux ou trois années de plus qu'on en augmentera l'effet de dissuasion. Les gens ne vont pas voir dans les lois si les peines sont de 12, 14 ou 15 ans d'emprisonnement, pour régler leur comportement en conséquence. Ce n'est pas ainsi que les gens prennent des décisions.

Si nous voulons protéger les enfants, ce que tous les députés souhaitent sûrement, nous devons entreprendre un travail d'éducation et de prévention en coopération avec les provinces et les organismes bénévoles afin d'établir un environnement vraiment sûr pour les enfants du Canada.

● (1850)

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais proposer une motion au sujet de ce projet de loi. Je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-261, tendant à modifier le Code criminel (enfant maltraité), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

J'ai aussi quelques observations à formuler, si j'en ai le temps.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre que la motion a été proposée et, si oui, qui l'a appuyée? Le député a-t-il vraiment déposé la motion ou est-ce simplement un sujet de discussion?

Le président suppléant (M. Charest): Avant que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ne se lève pour porter cette question à l'attention de la présidence, je pense que le député de Scarborough-Est (M. Hicks) semblait vouloir dire à la présidence qu'il présentait la motion pour discussion. C'est ce que je conclus. Personne ne l'appuyait.

De cette façon, il pourra parler jusqu'à 18 h 57, autrement il n'aurait pas pu. C'est ce que je conclus de sa motion. Le député pourrait peut-être me dire si j'ai bien compris.

M. Hicks: C'est bien cela, monsieur le Président. Mais, à titre de précision, le projet de loi pourrait-il être appuyé et faire l'objet d'un vote à 19 h 56?

Le président suppléant (M. Charest): Il peut être appuyé et faire l'objet d'un vote jusqu'à 19 h 56 min 59 s, mais le député devra surveiller la pendule et, comme le député d'Ottawa-Vanier nous le dirait, il faudrait qu'un autre député appuie la motion.

M. Gauthier: Ne serait-ce pas 18 h 57 plutôt que 19 h 57, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Charest): La seule horloge qui fasse foi est celle du président. Le député de Scarborough-Est.

M. Hicks: Pendant un moment, j'ai cru que j'allais avoir une heure de plus pour parler du projet de loi. Je suis très heureux de parler de ce sujet, car j'ai passé 30 ans dans l'enseignement. Dans ces conditions, on finit par se rendre compte de certains des problèmes. Je tiens à féliciter le député de Fundy-Royal (M. Corbett) d'avoir présenté ce projet de loi qui a exigé beaucoup de travail.

Je tiens par ailleurs à féliciter la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) et la députée de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) qui semblent s'intéresser beaucoup au problème et qui ont fait des commentaires très utiles.

Ce projet de loi vise à mieux protéger les enfants de moins de seize ans contre les délits sexuels. Plusieurs nouveaux délits seraient créés, surtout à cause de l'interdiction d'avoir des contacts physiques avec des enfants à une fin de gratifications ou stimulations sexuelles.

Il y a quelques années, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont chargé un comité d'étudier le problème des délits sexuels commis contre des enfants et des jeunes. Le comité présidé par M. Robin Badgley, a présenté son rapport en août 1984. Pendant que ce comité travaillait, un comité spécial a été chargé par le ministre de la Justice (M. Crosbie) de faire un rapport sur la pornographie et la prostitution, sous la présidence de M. Paul Fraser. Plusieurs députés ont déjà fait allusion à bien des faits exposés dans le rapport.

Le Comité Badgley a supposé que le principal moyen de s'attaquer aux délits sexuels commis contre des enfants consisterait à invoquer le droit criminel. Par conséquent, ce comité a proposé dans ses recommandations la réforme des délits sexuels. Le Comité Badgley a recommandé de retenir et de traiter le délit qui consiste à avoir des relations sexuelles avec un jeune de moins de seize ans, de continuer à considérer comme un délit au criminel le fait d'avoir des relations sexuelles avec une fille de 13 ans ou moins. Le comité a recommandé par ailleurs de modifier le Code criminel de façon à préciser que le consentement d'un enfant de moins de 16 ans, au lieu des 14 ans actuels, n'est pas une excuse contre une accusation portée aux termes de l'article 146. Je crois qu'on en a parlé clairement aussi.

J'ai bien d'autres commentaires à faire, mais je vais m'asseoir et permettre à la Chambre de se prononcer sur ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): Sauf erreur, le député de Scarborough-Est propose maintenant sa motion. M. Hicks, appuyé par M. Redway, propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les termes après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-261, tendant à modifier le Code criminel (enfants maltraités), ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion principale?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Hicks est adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Charest): Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 46 du Réglement.

L'ENVIRONNEMENT—LE LAC ONTARIO—LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS CHIMIQUES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez, près de 20 p. 100 des habitants du Canada tirent leur eau potable de la rivière Niagara ou de cours d'eau dans laquelle cette rivière se jette. Le long de la rive américaine de la rivière, il existe de nombreuses décharges de produits chimiques toxiques, mais je pense en particulier, comme la plupart de ceux qui s'intéressent à la question, à quatre d'entre elles. Il s'agit des décharges de Love Canal, Hyde Park, S Area et 102nd Street.

Ces décharges présentent de grands risques pour les Canadiens et les Américains qui tirent leur eau de boisson de la rivière Niagara, du lac Ontario et, en aval, du Saint-Laurent à l'Atlantique. Ces quatre décharges situées sur la rive américaine sont de véritables horreurs, de vraies catastrophes en puissance.

En novembre dernier, le gouvernement des États-Unis, le gouvernement de l'État de New York et les propriétaires de la décharge de Hyde Park, la Occidental Chemical Company, ont conclu un accord relativement à l'assainissement de cette décharge, de façon à écarter le danger d'infiltration de matières toxiques dans les eaux de la rivière Niagara et du lac Ontario.

Peu de temps après, le 28 novembre, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) au sujet de cet accord. Il m'a répondu alors que, tout d'abord, l'entente portait sur l'élimination de certains produits chimiques et sur la destruction de certains autres dans ces décharges. Toutefois, nous savons que cette décharge renferme un grand nombre de produits chimiques; nous en connaissons au moins vingt-cinq. Nous nous demandons si tous ces produits ou seulement une partie seront détruits.

Le secrétaire parlementaire m'a répondu à l'époque que le gouvernement entendait bien, ainsi que nous le souhaitons tous, veiller à ce que l'entente ne concerne pas que le confinement de ces produits, mais aussi leur élimination. Il a également signalé que le ministère canadien de l'Environnement, sous la direction du ministre, évaluait le programme afin de voir s'il allait résoudre le problème que provoque chez nous la décharge de Hyde Park. Il a rappelé qu'il devait s'écouler 60 jours avant que les tribunaux américains puissent se prononcer sur l'entente. Puisque le délai est écoulé, depuis le 28 novembre, j'espère que le secrétaire parlementaire aura des éclaircissements à nous donner.

• (1900)

Qu'il nous dise d'abord si le Canada est satisfait de l'entente, si celle-ci ne concerne que le confinement des produits toxiques ou si elle prévoit aussi un mécanisme d'élimination. J'espère en outre qu'il pourra nous renseigner sur les détails de la décision rendue par les tribunaux américains.

Depuis que j'ai posé cette question, des faits nouveaux se sont produits. Le directeur de la Environmental Protection Agency s'est dit inquiet de ce que les sommes engagées par le gouvernement américain dans une caisse appelée *Super Fund*, en vue de dépolluer les décharges chimiques sur tout le territoire américain, ne viennent à manquer sous peu. Il craint que la caisse ne soit à sec dès avril prochain et qu'on ne veuille plus financer le programme. Évidemment, on a songé à d'autres solutions de financement. Ainsi, la Chambre des représentants a été saisie d'un projet visant à recueillir 10 milliards de dollars par le biais d'une taxe imposée au secteur pétrochimique. Une autre proposition, faite au Sénat américain, procurerait 7.5 milliards de dollars grâce à une taxe sur la fabrication. Le président Reagan a proposé, pour sa part, d'imposer une taxe sur la pétrochimie qui rapporterait 5.8 milliards de dollars.

Alors que j'étais de passage à Washington en septembre 1985, la question était à l'ordre du jour et il n'y a pas eu d'entente depuis lors. Six mois se sont écoulés et s'il n'y a pas d'entente d'ici avril, le superfonds va disparaître. Soit l'argent nécessaire pour nettoyer quelque 2,000 décharges aux États-Unis, dont 105 sont situées près des Grands lacs. J'espère que les crédits qui seraient prévus par l'accord concernant Hyde Park, ne sont pas inclus dans le superfonds. Si tel est le cas, nous subirons sans doute un autre recul, peut-être un désastre, avant que la décharge de Hyde Park ne soit nettoyé.

Cet emplacement n'est pas le seul à être une source de problèmes aux abords de la Niagara. Les trois autres dont j'ai parlé sont tous aussi dangereux. J'espère que le secrétaire parlementaire aura quelques mots de sagesse, d'encouragement et d'espoir à nous offrir, une promesse définitive concernant le nettoyage d'abord de Hyde Park, ensuite de Love Canal, de S. Area de même que celui de 102 Street. Si nous voulons pouvoir offrir de l'eau potable à près de 4 millions de Canadiens qui boivent l'eau de la Niagara et des Grands lacs, il faut que ces dépotoirs soient nettoyés et rapidement.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je doute qu'il y ait un autre député qui aurait pu montrer plus de conviction et de force dans son exposé que le député de York-Est (M. Redway). Je vais essayer de répondre aux différents points qu'il a soulevés.

Le 24 février, ce n'est pas 60 jours après le 28 novembre. C'est plutôt la fin de la période de 60 jours fixée par le tribunal américain pour recevoir les vues du public. Je dois informer le député que notre propre délai et la décision finale du tribunal américain est fixée au 24 février. Je ne peux ajouter quoi que ce soit d'autre au sujet de la date qu'il m'a demandé de préciser.

En second lieu, pour reprendre et préciser ce que le député a dit concernant les dangers que représentent les quatre secteurs en question, dans celui de Hyde Park en particulier, il existe peut-être une tonne de dioxine. Comme le député l'a dit, c'est un des quatre secteurs visés, mais il existe bien d'autres sources qu'on a identifiées le long de la frontière, en territoire canadien et américain. En tout, 90 p. 100 des sources seraient du côté américain. Cependant, de quatre à six millions de personnes, Canadiens et Américains, y puisent leur eau potable. Les eaux s'écoulent ensuite dans le lac Ontario et dans le Saint-Laurent. Le député a bien exposé la situation en ce qui concerne les États-Unis.

• (1905)

La solution à ces problèmes ne dépendrait pas, pour autant que je sache, de l'existence d'un superfonds. Pour l'instant, un tribunal est chargé de déterminer la responsabilité d'une société de produits chimiques. C'est la question que l'on est en train de résoudre actuellement. L'Agence pour la protection de l'environnement s'y intéresse de très près, tout comme les tribunaux américains. Je crois comprendre que tout le programme d'assainissement dépend beaucoup du «super fonds» américain. L'un des projets de loi dont a parlé le député a été adopté par l'une des chambres. Nous ne savons cependant pas ce qu'il va advenir de tous ces projets de loi.

Finalement, monsieur le Président, je tiens à faire bien clairement comprendre qu'il est ici question d'une entreprise très complexe et jamais mise à l'essai quant aux technologies auxquelles elle fait appel et au nettoyage qui s'impose. Je voudrais dissiper l'impression qui pourrait subsister que nous nous préoccupons uniquement de certains produits chimiques. Le gouvernement canadien a adopté comme position définitive qu'on ne doit laisser s'échapper aucune des substances chimiques qui se trouvent dans cette décharge-là ou n'importe quelle autre et s'infiltrer dans la Niagara. Telle est notre position définitive, et tel est l'objectif que nous devons atteindre.

Reste à savoir comment nous allons faire pour l'atteindre et quelle sera l'efficacité de l'étape initiale de la solution à l'étude. Celle-ci consiste en un projet de confinement qui a pour but non seulement de confiner les substances toxiques au site d'enfouissement, mais aussi d'enlever celles qui auraient pu filtrer à travers les murs de la décharge et de les détruire.

Les technologies qu'il importe de mettre au point en l'occurence devront pouvoir remédier aux problèmes qui surgiront dans les sites d'enfouissement aussi bien aux États-Unis qu'au Canada quand il faudra transporter des quantités énormes de sol contaminé s'il y a lieu de faire de l'excavation et de l'enlèvement. Nous devons élaborer des technologies permettant d'extraire les substances chimiques de ces sites d'enfouissement afin de pouvoir éviter d'autres graves dangers que présenterait leur transport. Nous finirons quand même par devoir détruire éventuellement ces produits chimiques. C'est un continuum, monsieur le Président. Notre position est finale. Nous ne voulons plus de ces substances chimiques toxiques dans la Niagara.

[*Français*]

LA JUSTICE—ON DEMANDE POURQUOI ON A NOMMÉ UN JUGE ANGLOPHONE LORSQU'UN JUGE FRANCOPHONE ÉTAIT DISPONIBLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le 4 février dernier, nous avons demandé au ministre de la Justice pourquoi il n'avait pas nommé six francophones bilingues étant donné le grand nombre d'avocats et de juges francophones disponibles à la Cour d'appel de l'Ontario. Cette question, monsieur le Président, n'avait aucunement pour but de dénigrer un juge reconnu pour ses compétences et pour sa crédibilité. Elle visait tout simplement à comprendre les agissements d'un gouvernement qui faisait fi des droits qu'avaient gagnés durement les 500,000 Franco-Ontariens. A tout événement, monsieur le Président, le ministre a répondu que l'important, c'était de nommer quelqu'un de premier ordre, à croire qu'il n'y a personne de premier ordre dans les juristes francophones.

Monsieur le Président, depuis 1953, la tradition en Ontario voulait qu'au moins un juge francophone bilingue soit nommé à la Cour d'appel de l'Ontario. Bien que n'accordant pas plus de droits aux francophones, les Franco-Ontariens étaient fiers de compter parmi les leurs un tel représentant en attendant que leurs droits soient enfin reconnus.

C'est donc en mai 1984 que le gouvernement ontarien adoptait finalement la loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires. Cette loi, on le sait, permettait ainsi aux 500,000 Franco-Ontariens de se faire entendre par un ou des juges parlant leur langue. Pour les Canadiens de langue française, cette nouvelle loi représentait un pas de géant vers des droits qui leur avaient toujours été refusés.

Le gouvernement Mulroney prend le pouvoir et avec lui s'envole une tradition vieille de 33 ans. En effet, le ministre de la Justice du gouvernement conservateur, en nommant le juge Horace Krever à la Cour d'appel de l'Ontario, a brisé cette tradition et a brimé d'après moi les droits des Franco-Ontariens d'avoir un nombre suffisant de juges francophones permanents pour entendre leurs causes dans leur propre langue.

Le 5 février, monsieur le Président, le lendemain, suite à une nouvelle question qui lui était posée, le ministre répondait: «Il y a 18 juges à la Cour d'appel en Ontario, dont trois sont bilingues, soit une proportion de 17 p. 100. Les services de quatre autres juges bilingues peuvent être requis pour entendre les appels de la Haute Cour. Quatre de ces juges sont bilingues francophones. En 1985, deux appels sur 1,400 demandes ont exigé un jury d'expression française». Ce que le ministre oubliait de dire et de mentionner, c'est que des 18 juges à la Cour d'appel en Ontario, 16 sont permanents et deux sont surnuméraires. Des 16 juges permanents, deux seulement sont bilingues alors que trois juges sont requis pour entendre une cause, pour former le banc minimum des trois juges à la Cour d'appel, ce qu'on appelle un «panel». Le ministre a donc avoué qu'il avait envie d'avoir recours à un juge surnuméraire ou encore aux juges bilingues de la Cour supérieure pour constituer ledit «panel».

• (1910)

Monsieur le Président, quelle aberration alors que cela aurait pu facilement être évité en nommant un juge francophone bilingue à la Cour d'appel! De plus, en affirmant que deux appels seulement ont été entendus en 1985, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a oublié que la Loi sur les tribunaux judiciaires de 1984 n'est pas en application partout en Ontario, mais elle sera en application d'ici la fin du mois de juillet. Par ces commentaires, le ministre a quantifié également les droits des Canadiens et des Canadiennes francophones. Plus que quiconque il devrait savoir qu'on ne quantifie pas un droit et qu'on donne un droit librement à tous.

Monsieur le Président, le 5 février dernier, j'ai demandé également au premier ministre ce qu'il pensait de cette nomination et s'il était d'accord avec son ministre de la Justice pour dire qu'on ne pouvait trouver un francophone bilingue pour nommer à ce poste. J'ai été frustré, sinon choqué de la réponse du premier ministre qui prétend avoir approché lui-même un juge ou un avocat francophone—il n'était pas certain—il m'a dit qu'il était éminent et qu'il n'avait pas, pour des raisons de santé, pu accepter le poste. Il a dû décliner selon le premier ministre.

Ces commentaires, monsieur le Président, sont pour le moins illogiques quand on sait que dans la province d'Ontario il y a au moins 15 très bons avocats et 15 juges actuellement dans les tribunaux qui pourraient facilement combler le poste de juge de la Cour d'appel et qui feraient des juriste compétents et en santé par surcroît.

La Cour d'appel de la province de Québec compte au total 15 juges permanents bilingues dont quatre sont des anglophones, alors que la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires en Ontario accorde le droit aux francophones à être entendu dans leur langue par un juge qui parle leur langue. Pourquoi n'a-t-on pas au moins un juge, un ce n'est pas beaucoup demander, un juge permanent francophone bilingue à la Cour d'appel? N'est-ce pas là une injustice flagrante pour les Franco-Ontariens?

Monsieur le Président, dans une entrevue avec les médias, le ministre de la Jusctice a prétendu que tout le tapage effectué autour de la nomination d'un juge francophone à la Cour d'appel n'est qu'un coup monté visant à condamner son unilinguisme. Cette déclaration prouve réellement que le ministre n'a rien compris aux francophones. Il n'a rien compris de la réalité quotidienne des 500,000 Franco-Ontariens. Les francophones ne se soucient pas de l'unilinguisme du ministre de la Justice. Les francophones se soucient des droits que leur enlève le ministre de la Justice. Ce n'est donc pas une question de politique mais une question de justice et d'équité soutenue par l'Association apolitique, et je le dis, apolitique des juristes francophones de l'Ontario, par le commissaire apolitique, encore une fois, aux langues officielles de ce pays et soutenue également par un de ses propres collègues, le député de Richelieu (M. Plamondon).

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, il est évident que le ministre de la Justice est insensible face à la francophonie canadienne. En buvant ses paroles, le premier ministre a démontré que les francophones ne peuvent compter sur le gouvernement conservateur pour faire respecter leurs droits. Ce ne peut être plus tragique, quand on pense aux nombreux efforts entrepris par la communauté francophone en Ontario pour acquérir ces droits.

En nommant un juge anglophone unilingue à un siège traditionnellement réservé à un juge francophone bilingue, le ministre de la Justice a brisé une tradition vieille de 33 ans. Mais il est triste de constater que la vision du gouvernement, face à un pays bilingue, est très différente de l'attitude et des vues que garde ce gouvernement.

Monsieur le Président, je voudrais terminer en disant que nous ne demandons pas beaucoup, nous ne demandons que justice, nous demandons qu'un des juges de la Cour d'appel de l'Ontario soit un francophone bilingue.

M. Bernard Valcourt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il est étonnant que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui, de réputation on m'avait dit, s'était fait un défenseur des droits des minorités francophones non seulement en Ontario mais partout au pays, de le voir se servir de la question de la nomination du juge Krever pour ni plus ni moins essayer de faire de la politique, de la petite politique sur le dos du gouvernement, et à grands cris dire aux gens, aux Canadiens, aux Canadiennes, que le gouvernement conservateur ne se soucie pas pour les francophones hors Québec où qu'ils soient, et également faire croire aux gens que seul le parti libéral a le monopole du souci pour les francophones hors Québec. Eh bien, en ma qualité de secrétaire parlementaire, mais aussi de député francophone hors Québec, d'Acadien du Nouveau-Brunswick, je peux assurer le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) que tant et aussi longtemps que la députation du côté de mon gouvernement va être alerte comme elle l'est et comme je la vois tous les jours, les Canadiens et les Canadiennes n'ont rien à craindre.

Lorsqu'on se lève debout, comme le député vient de le faire, monsieur le Président, pour ni plus ni moins embarrasser quelqu'un qui a été nommé juge à la Cour d'appel, le juge Krever dont il ne questionne pas la compétence, il nous parle de tradition, mais ce qu'il faut regarder aussi ce sont les services qui sont offerts à ces Franco-Ontariens. Toute personne a le droit de se faire entendre devant les tribunaux de l'Ontario en français, la cour est capable d'offrir des juges francophones en tout temps. Sept juges de la Cour suprême de l'Ontario sont parfaitement bilingues, quatre d'entre eux sont francophones.

Maintenant, la nomination du juge Krever est le résultat de consultation avec le juge en chef de l'Ontario, avec le procureur général de l'Ontario, et même ce dernier, M. Ian Scott, s'était prononcé publiquement en faveur de la nomination de M. Krever et a aussi confirmé qu'il avait été consulté depuis le début de toute la procédure de cette nomination-là. Le procureur général de l'Ontario a même ajouté, monsieur le Président, qu'il ne comprenait pas la raison pour laquelle le parti libéral soulevait ce point-là et essayait ni plus ni moins d'essayer de démontrer, de se servir de cela pour faire croire aux gens qu'on était insouciant quant au sort des francophones hors Québec.

Monsieur le Président, lorsqu'on parle d'injustice flagrante, il faut regarder dans les faits ce qui se passe. L'information au ministère de la Justice, c'est que les Franco-Ontariens peuvent être bien servis dans leur langue par la Cour d'appel et par la Cour supérieure de l'Ontario, et cette nomination-là du juge Krever a reçu l'approbation de juges en chef partout au Canada et même du juge en chef de la Cour supérieure du Québec. Cette attaque au caratère du juge Krever est sûrement embarrassante pour le juge qui s'est dévoué tant d'années au service de la justice. Il a été nommé sur sa compétence et parce qu'il est le meilleur candidat, monsieur le Président.

Finalement, je vous assure que les droits de tous les francophones du Canada sont un élément prioritaire pour le ministre de la Justice, quoi que puisse faire croire le député d'Ottawa-Vanier, et tout francophone peut être entendu dans sa langue en Ontario.

• (1915)

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE—LA FAÇON DONT ON PRÉSENTE LES FEMMES DANS LES MÉDIAS. B) LA NOMINATION DES MEMBRES DU CRTC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Le 3 février, monsieur le Président, j'ai posé au ministre des Communications (M. Masse) une question très importante au sujet du rapport sur les stéréotypes sexuels dans les médias électroniques. Ce rapport indique qu'il n'y a pas eu la moindre amélioration dans la façon dont on présente les femmes dans ces médias. Le ministre a refusé de commenter ce rapport, bien que les rapports prédédents n'eussent indiqué non plus aucune amélioration. Pourtant il avait été à même de consulter depuis plusieurs mois par exemple le rapport intitulé «Media Watch» et le propre rapport de la Société Radio-Canada.

Le ministre a ensuite affirmé que le gouvernement fonderait ses décisions sur les conclusions tirées à l'issue d'audiences publiques qui auraient lieu dans trois villes canadiennes. Je dois demander: Pourquoi donc de nouvelles audiences? La question a déjà été étudiée trop longtemps et rien n'a été fait. On connaît les problèmes depuis des années. Je lui ai posé une autre question au sujet des mesures que le gouvernement pourrait prendre immédiatement et qu'il à sa portée. Il s'agissait, en l'occurrence, de nominations au CRTC et à la Société Radio-Canada. On devrait choisir autant de femmes que d'hommes, selon nos motions d'égalité des sexes.

• (1920)

Le ministre m'a, encore là, donné une réponse fort peu satisfaisante. Il m'a donné le nom d'une femme qu'il avait nommée. Eh bien, le conseil d'administration de la Société Radio-Canada compte sept hommes et cinq femmes, et il y a trois postes à remplir. Le gouvernement a certainement là l'occasion d'accorder une représentation égale aux femmes en l'occurrence. J'espère que, la prochaine fois, on nommera des gens qui sont conscients de l'incapacité des médias à bien présenter les femmes et qui profiteront de l'occasion pour exercer des pressions sur la Société Radio-Canada. C'est l'une des choses que le gouvernement peut faire grâce à ses nominations. Il ne peut s'ingérer dans l'exploitation de la Société Radio-Canada, ce serait tout à fait répréhensible, mais il pourrait nommer des gens qui affirmeront que l'égalité pour les femmes passe par un traitement juste dans les médias.

Les femmes sont également sous-représentées au CRTC qui, à l'heure actuelle, compte 14 hommes et sept femmes. Le Canada, dans ses recommandations aux Nations Unies sur le plan d'action, a proposé, dans sa section communications, que la moitié des personnes nommées à des conseils dans ce domaine soient des femmes. Il est tout à fait répréhensible que le gouvernement n'ait pas agi en ce sens. Son attitude est hypocrite, lorsqu'on songe que cela faisait partie d'une recommandation du gouvernement fédéral aux Nations Unies.

Qu'en est-il de la situation? Que s'est-il passé au cours des deux années de soi-disant autoréglementation, que l'industrie avait réclamée, en demandant au gouvernement de ne pas prendre des règlements, de ne pas toucher à la loi sur la radiodiffusion et de ne pas la forcer à faire quoi que ce soit. Nous procéderons à nos propres réformes et vous verrez dans deux ans l'excellent travail que nous aurons accompli». Pourtant presque rien n'a été fait et certaines de ces statistiques montrent que la situation s'est aggravée.

Commençons par les postes du réseau anglais de Radio-Canada, et par les statistiques concernant les dramatiques. Quelles proportions d'hommes et de femmes y voit-on? Prenons un scénario de bureau: qui est le chef et qui est l'employé qui relève de ce chef? En 1981, 71 p. 100 des chefs étaient des hommes et 26 p. 100, des femmes. En 1983, la proportion des hommes avait augmenté jusqu'à 81 p. 100 et celle des femmes avait baissé à 16 p. 100. A l'émission The National, le principal journal télévisé au Canada, pour 1981, les statistiques révèlent que seulement 8 p. 100 des journalistes étaient des femmes. Cette proportion a augmenté de façon impressionnante, passant à 18 p. 100, l'une des rares données statistiques à témoigner d'une augmentation. Mais ce n'est que 18 p. 100. Prenons les personnes interviewées: des femmes, 16 p. 100 en 1981, et seulement 13 p. 100 en 1983, ce qui dénote un certain recul. Les présentateurs-réalisateurs étaient tous des hommes et tous leurs remplaçants également des hommes.

En ce qui concerne les spécialistes consultés, nous n'avons pas les données pour chacune des années, mais en moyenne seulement 5 p. 100 sont des femmes. Je trouve insultante la notion que seulement 5 p. 100 des Canadiennes soient considérées comme des spécialistes et que les autres 95 p. 100 soient des hommes, et que d'une certaine façon les femmes ne soient pas jugées aussi compétentes que les hommes.

Pour les interviewés pris au hasard, seulement 36 p. 100 sont des femmes. On nie l'existence même des femmes qui ont elles aussi leur mot à dire et qui se retrouvent sous-représentées. Prenons les dramatiques diffusées sur le réseau français de la chaîne nationale: on trouve 77 p. 100 d'hommes en 1981 et 78 p. 100 en 1982. Les femmes sont encore une fois sérieusement sous-représentées.

[*Français*]

A la chaîne française, les annonceurs pour le téléjournal et les autres émissions des nouvelles, en 1980-1981 il y avait 57 p. 100 d'hommes et 43 p. 100 de femmes. En 1981, 1982, 1984, il s'agit de 82 p. 100 d'hommes et de 18 p. 100 de femmes. Alors, c'est une diminution de la représentation des femmes. Pour les personnes interviewées, les femmes en 1980, il y avait 29 p. 100 de femmes et ce nombre a baissé jusqu'à 15 p. 100 de femmes en 1984.

Pour les journalistes en 1980, il y avait 20 p. 100 de femmes jusqu'à 12 p. 100 de femmes en 1984.

[*Traduction*]

Ces statistiques sont renversantes. Pour les enfants qui regardent les dessins animés, on leur montre 61 p. 100 d'hommes et 16 p. 100 de femmes. Mêmes les personnages actifs et dynamiques dans ces dessins animés sont majoritairement masculins. Pour ajouter à ces donnés, on précise que 23 p. 100 de ces personnages n'ont pas de sexe. Ainsi, les femmes sont très très sérieusement sous-représentées. Les voix que l'on entend dans la publicité faite en anglais sont dans 90 p. 100 des cas masculines, dans seulement 6 p. 100 des cas féminines, et dans 4 p. 100 des cas, elles sont des deux sexes.

[*Français*]

Et c'est la même chose pour les annonces françaises.

[*Traduction*]

Les femmes apparaissent deux fois plus souvent à moitié vêtues que les hommes, sur les écrans de télévision, et elles sont présentées comme des objets sexuels. Quant à la répartition par groupes d'âge, il y a moins de femmes et elles sont aussi plus jeunes. L'étude ne fait guère état des tendances parce qu'elle coûtait cher et qu'il serait très difficile d'en faire des reproductions. Nous regrettons que le CRTC n'ait pas prévu une édition volante qui aurait permis de la compléter par des rapports provisoires.

Mais on recommande vigoureusement certaines mesures. J'espère donc que le gouvernement ne tardera pas à agir pour remédier à cette situation très grave. L'égalité des femmes au sein de la société canadienne signifie aussi l'égalité d'accès sur les ondes. C'est dire que l'actualité féminine doit être rapportée au même titre que l'actualité masculine et que des femmes doivent être vues sur nos écrans en tant que spécialistes et citoyennes à part entière de notre pays. Bien des recommandations viennent de Media Watch et d'autres organismes féminins qui ont proposé au gouvernement des moyens pratiques d'atteindre cet objectif.

• (1925)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, la députée nous a entretenus d'une question importante et nous lui savons tous gré, bien sûr, de ses observations sur les stéréotypes sexuels dans les médias élecroniques. Je voudrais exposer à la Chambre certaines informations essentielles sur ce sujet.

En septembre 1979, à la demande du gouvernement, le CRTC a institué un groupe d'étude sur les rôles sexuels séréotypés sur les ondes électroniques. En septembre 1982, ce groupe de travail a publié un rapport intitulé *Images of Women* dans lequel on demandait aux médias électroniques de s'auto-réglementer et de rendre compte au public de l'image qu'ils donnent de la femme dans leur programmation et leur publicité commerciale. Ce rapport était l'aboutissement de trois années d'efforts communs entre les représentants des radiodiffuseurs, des entreprises publicitaires, du public et du CRTC.

Faisant suite aux recommandations de ce rapport, des mesures d'auto-réglementation ont été effectivement adoptées sur une période de deux ans à compter du 1er septembre 1982. Le CRTC a fait paraître dernièrement un nouveau rapport résumant les intitiatives entreprises au cours de cette période et les résultats d'une analyse indépendante de la programmation canadienne en matière de télédiffusion qu'il avait commandée.

[*Français*]

L'honorable députée a demandé au ministre des Communications quelle était la position du gouvernement en ce qui concerne le rapport sur la période de l'autoréglementation qui vient tout juste de prendre fin. Je voudrais réitérer les propos du ministre à la Chambre et, plus particulièrement, qu'il est trop tôt pour le gouvernement de faire des commentaires à cet égard. La troisième phase du processus recommandé par le groupe de travail du CRTC est que ce dernier rapport serve de base pour des discussions publiques relativement à l'efficacité de l'autoréglementation de l'industrie. A cette fin, le CRTC a annoncé la tenue d'audiences publiques sur le sujet à Vancouver, à Montréal et dans la région de la Capitale nationale en avril prochain. Suite à ces audiences, le CRTC déterminera l'efficacité de l'autoréglementation et, s'il est nécessaire, d'envisager de nouvelles mesures.

Monsieur le Président, l'honorable députée a également interrogé le ministre des Communications sur les intentions du gouvernement relativement à la nomination de femmes au CRTC et au Conseil d'administration de la Société Radio-Canada. Le ministre a clairement indiqué que l'augmentation de la représentation et de la participation des femmes dans ces secteurs était une considération importante et qu'il la garderait à l'esprit lorsqu'une vacance surviendrait. A ce sujet, le ministre a rappelé la récente nomination de madame Lorraine Duguay au Conseil d'administration de la Société Radio-Canada. Je suis certain que la Chambre partagera le désir du ministre d'augmenter les nominations de personnes compétentes, telles que madame Duguay, à des postes importants.

[*Traduction*]

Enfin, monsieur le Président, je tiens à bien préciser à la Chambre que le gouvernement reconnaît que le problème des stéréotypes sexuels est vaste et complexe et ne peut pas être résolu du jour au lendemain. De fait, comme les membres du groupe d'étude du CRTC l'ont noté, l'attitude de la société

envers les femmes doit changer du tout au tout avant que nous puissions vraiment atteindre cet objectif. Je tiens cependant à garantir à la députée que le gouvernement suit de très près les activités du CRTC à cet égard.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, en constatant que sa popularité et celle de son parti diminuent de jour en jour, le premier ministre (M. Mulroney) a décidé que c'en était fait des mauvaises nouvelles. Dorénavant, toute nouvelle sera bonne, même s'il doit la fabriquer de toutes pièces. Finis, ces correspondants parlementaires qui ne font que révéler l'incompétence de ses ministres et soulignent à quel point il a été ennuyé quand les journalistes ont refusé son invitation à prendre le petit déjeuner avec lui. Dorénavant, le message sera transmis directement aux médias régionaux, sans passer par la tribune parlmentaire.

Ces derniers jours, les ministres fuient les journalistes; on les a aperçus quitter la Chambre par le côté, par l'arrière ou par une fente pratiquée dans le mur, mais jamais par la porte principale. Un adjoint du ministre des Transports (M. Mazankowski) a même écrit à la presse locale pour souligner combien il serait préférable pour elle d'obtenir directement les messages—au lieu qu'ils lui parviennent de la tribune parlementaire, autrement dit, l'objectivité selon Brian.

Dernièrement, le premier ministre a exalté les vertus du régime américain où le chef du gouvernement n'a pas de comptes à rendre directement à l'assemblée législative. Les conservateurs avaient pourtant promis d'être francs, au cours de la campagne électorale. Or, un peu plus d'un an plus tard, voilà que les ministres ne répondent plus aux journalistes, que le premier ministre évite les questions des députés et qu'on veut remplacer l'information par des enregistrements destinés à la presse régionale.

Le plus intéressant, dans cette stratégie, tient sans doute au fait que le premier ministre, qui n'a pas le temps de répondre de ses actes au Parlement . . .

M. le Président: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LE LOGEMENT

LE SORT DES SANS-ABRI À TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la mort de Drina Joubert fait l'objet d'une enquête qui a été lancée mercredi à Toronto. Cette femme est morte de froid, le 16 décembre, dans la cabine d'un camion abandonné au Centre de Toronto. Des habitants de la ville, scandalisés et honteux de sa mort et de celle de trois autres sans-abri cette année, ont formé une coalition appelée Housing not Hostels. On s'inquiète des 6,000 à 10,000 sans-abri de Toronto qui ne peuvent trouver à se loger, maintenant que les logements locatifs bon marché ont été rénovés ou démolis. La coalition a organisé une marche vers l'Hôtel de ville pour rappeler ces décès inutiles au public. En tête se trouvaient plusieurs ecclésiastiques bien connus de Toronto. La coalition se présentera à l'enquête en cours, avec un avocat, pour interroger les témoins, car elle estime que Drina Joubert n'est pas morte de froid, mais de l'impossibilité de trouver un logement décent.

Les refuges ne sont pas la solution, mais le dernier recours. Ils ne permettent aucune vie privée, il est impossible d'y ranger ses affaires, ils sont surpeuplés et l'on n'y est pas en sécurité. Ce que demande la coalition, c'est que le gouvernement du Canada et les autres gouvernements fournissent des logements et non des refuges.

M. le Président: Je dois dire au député que son temps de parole est terminé.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ON PROPOSE DE REMPLACER LE NOM DU TRONÇON OUEST DE LA PROMENADE DES OUTAOUAIS PAR CELUI DE «PROMENADE SIR JOHN A. MACDONALD»

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du peu d'intérêt manifesté à l'égard du premier des premiers ministres du Canada, sir John A. Macdonald. Dans la plupart des pays, on honore les premiers dirigeants en décrétant des congés nationaux ou en nommant des sites importants de la capitale en leur honneur. Dans le cas de sir John il n'en est rien. Plusieurs projets de loi présentés depuis 1979 pour désigner un congé national en l'honneur de sir John A. Macdonald ont échoué. En ce qui concerne ces projets de loi, l'échec peut être attribuable au fait que personne ne peut s'entendre au sujet de la date précise de la naissance de sir John, soit le 10, soit le 11 janvier 1815.

En tant que député d'Ottawa-Ouest, j'ai l'honneur de représenter à peu près la même circonscription que sir John représentait vers la fin de sa carrière politique. A mon avis, si nous ne pouvons pas nous entendre au sujet d'un congé, nous pourrions désigner un point d'intérêt à Ottawa en son honneur. Nous avons, par exemple, la promenade du colonel By à Ottawa. A mon avis, il serait opportun de songer à donner à certaines voies administrées par le gouvernement fédéral à Ottawa le nom de sir John A. Macdonald.

Article 22 du Règlement

Je demande donc à la Commission de la Capitale nationale de donner le plus tôt possible à une partie pittoresque de la promenade qui longe l'Outaouais et qui est située dans ma circonscription, soit l'ancienne circonscription de Carleton représentée par sir John A., le nom de «Promenade sir John A. Macdonald». Je proposerais également à la Commission de songer à donner au tronçon est de la promenade le nom d'un autre père célèbre de la Confédération, sir Georges-Étienne Cartier.

M. le Président: Je signale au député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LA NÉCESSITÉ DE PROCURER UN ENVIRONNEMENT PLUS SAIN ET UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AUX JEUNES

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'aimerais porter à l'attention de cette Chambre les conclusions d'une étude rendue publique le 6 février dernier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette étude réalisée par le groupe d'évaluation des programmes sociaux de l'Université Queen's nous fait part de problèmes inquiétants vécus par notre jeunesse au Canada. Ainsi, monsieur le Président, y apprend-on que près de la moitié des jeunes Canadiens de 9 à 15 ans n'ont pas un régime alimentaire équilibré; 25 p. 100 des jeunes de 15 ans fument la cigarette et 30 p. 100 d'entre eux boivent de l'alcool sur une base régulière de cinq verres ou plus à la file. De plus, monsieur le Président, 10 p. 100 des jeunes de 12 ans fument la cigarette tandis que 20 p. 100 des jeunes de 15 ans admettent faire usage de cannabis.

Il est évident, monsieur le Président, qu'il s'agit là bien sûr d'un problème de société qui nous concerne tous. Bien sûr, les gouvernements ont le devoir de collaborer et de concerter leurs actions avec les organismes de santé, les parents et les milieux scolaires, mais il est d'autant plus important et impérieux que tous et chacun d'entre nous travaillent ardemment à procurer un environnement plus sain et une meilleure qualité de vie à ces jeunes en difficulté.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA COMPAGNIE DU GRAND CANAL

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Comment faire pour gaspiller $30,000 de l'argent des contribuables? C'est très simple. Il suffit de donner cet argent à la compagnie du Grand Canal pour qu'elle mène une étude sur les dérivations de cours d'eau et les exportations d'eau. C'est là le moyen étrange que le gouvernement a choisi pour réduire le déficit.

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) ne peut pas prétexter qu'un bureau régional a versé cet argent à son insu. L'activité du Conseil national de recherches relève de la compétence du ministre. Si ce dernier ne veut pas jeter $30,000 par les fenêtres, s'il ne veut pas gaspiller l'argent des contribuables, s'il tient vraiment à réduire le déficit, il n'a pas le choix; il a le pouvoir de prendre la décision qui s'impose, à savoir: supprimer cette subvention de $30,000 et veiller à ce que le Conseil national de recherches, ou tout autre organisme relevant de sa compétence, ne gaspillent pas d'argent en études sur l'exportation et la dérivation de nos ressources hydrographiques. Cela devrait être très clair. On ne devrait pas gaspiller de deniers publics en études qui risquent de compromettre l'équilibre écologique, le mode de vie des autochtones et, à longue échéance, les ressources hydrographiques du Canada.

* * *

● (1110)

[*Français*]

LES FEMMES

LA SAUVEGARDE DES DROITS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, il y a cinq ans aujourd'hui des femmes des quatre coins du pays sont venues à Ottawa dans un élan de spontanéité et d'enthousiasme pour manifester leur intérêt à améliorer les droits juridiques des femmes depuis le mouvement des suffragettes.

Par l'ampleur de leur regroupement, elles ont démontré aux politiciens combien déterminées elles étaient à s'assurer que la Constitution soit un outil juridique efficace pour l'avancement des femmes.

[*Traduction*]

Nous, du Nouveau parti démocratique sommes fiers de pouvoir dire que nous avons lutté avec les femmes du Canada pour que l'article 28 soit inséré dans la Constitution. Et nous continuons de réclamer ensemble que la promesse d'égalité de droit devienne une égalité de fait. Malheureusement, même en ce qui concerne l'égalité de droit, nous avons progressé très lentement. Il reste encore beaucoup à faire.

A l'occasion du cinquième anniversaire de la conférence spéciale sur la Constitution, nous demandons au gouvernement d'assurer le financement permanent du Fonds d'information et d'action juridique, de donner suite au rapport Égalité pour tous, d'établir un processus d'examen permanent des lois et des pratiques en ce qui concerne l'égalité, d'accorder plus d'importance à l'information juridique sur l'égalité et de nommer un plus grand nombre de femmes juges. J'ai fait partie de ce mouvement il y a cinq ans ici au Parlement et j'espère que nous aurons le plaisir de compter parmi nous à la Chambre un plus grand nombre de ces femmes qui ont fait partie de cette marche sur Ottawa.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LA BANDE WHITE BEAR DE LA SASKATCHEWAN

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le vieux problème historique a été résolu avec la bande d'Indiens «White Bear» de la Saskatchewan.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) et le chef Brian Standingready entouré de 12 conseillers ont signé un accord au sujet des terres qui reviennent aux Indiens et dont la valeur totale dépasse 19 millions de dollars.

[*Traduction*]

Les premiers griefs concernaient certaines irrégularités qui auraient été commises lors de la vente des anciennes réserves des bandes de Pheasant Rump et Ocean Man à l'époque où elles avaient été intégrées à la bande de White Bear, soit en 1901.

[*Français*]

Le règlement de ce conflit démontre bien la bonne foi du gouvernement fédéral dans ses négociations avec les représentants officiels des bandes plaignantes.

Je félicite le ministre et les leaders de la bande pour avoir mené à terme cet accord.

[*Traduction*]

L'accord prévoit entre autres choses que la bande reprendra possession d'une partie des terres de l'ancienne réserve quand le domaine appelé Lee's Ranch d'une superficie de 12,000 acres, sera ajouté à la réserve de la bande de White Bear. Cette reprise de possession à laquelle s'ajoutent une indemnité monétaire appréciable et d'autres avantages, permettra à la bande d'orienter ses talents et ses énergies vers ces deux objectifs que sont l'autonomie politique et l'indépendance économique.

* * *

LES PAYS BALTES

LA LITUANIE—COMMÉMORATION DE LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le 16 février 1918, la Lituanie est devenue un royaume indépendant et une république indépendante en novembre de la même année. Au cours des années qui ont suivi cette déclaration historique, elle a résisté aux troupes bolchéviques et aux forces mercenaires.

Cette petite nation devait vivre ensuite une période éprouvante, car elle a connu les ravages de la guerre et la dislocation de son économie. Mais malgré tant de misère, la Lituanie est restée digne et ferme dans sa résolution. Mais en 1940, l'Union soviétique l'a annexée par la force lorsqu'elle a envahi les trois pays baltes. La version populaire soviétique de ces événements voudrait que les pays baltes se soient joints volontairement à l'Union soviétique. Compte tenu des événements, ce révisionnisme historique, dans les manuels soviétiques, est une fumisterie.

Aujourd'hui, les Canadiens d'origine lituanienne commémorent la brève période de démocratie qu'a connue leur mère patrie. Mais la commémoration de ces événements est une raison de plus pour les Canadiens de ne jamais oublier que la démocratie est un bien précieux, mais combien fragile. Nous nous joignons à nos compatriotes lituaniens pour commémorer ce jour et rendre hommage au courage et à la détermination de leur peuple. La liberté et la démocratie ne sont jamais négociables: il faut les rétablir là où elles ont été supprimées.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE BETTERAVE SUCRIÈRE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ANNONCE UNE POLITIQUE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, les Manitobains ont appris aujourd'hui que la Manitoba Sugar Company, la seule raffinerie de sucre en activité dans l'ouest du pays, va mettre à pied 70 de ses 95 employés à moins que le gouvernement fédéral n'annonce une nouvelle politique sucrière. M. Bill Siemans, président de l'Association des producteurs de betterave sucrière, a déclaré sans équivoque que l'échéance approche. Si les producteurs de betterave sucrière n'ont pas de réponse d'ici le 1er mars, l'industrie tout entière sera en péril.

Or cette industrie fournit près de 1,600 emplois dans l'ouest du pays. Au fil des années, les producteurs ont investi énormément dans l'achat de machinerie spécialisée afin d'accroître l'efficacité et la productivité de leur industrie.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a eu plus d'une année pour trouver une solution à ce problème. Pourtant, son cabinet ne peut donner absolument aucune assurance aux producteurs de betterave sucrière ni aux raffineries qu'on annoncera une décision en la matière avant le 1er mars. Cette inaction de la part du ministre et de son gouvernement met en péril le gagne-pain de centaines de localités de l'Ouest. Les ministres représentant la région au sein du gouvernement n'ont manifestement pas l'influence nécessaire pour faire adopter par le cabinet une politique sucrière.

Tous les députés de notre côté de la Chambre exhortent le gouvernement à prendre immédiatement cette question en considération et à annoncer une décision avant la présentation du budget, de sorte que l'ouest du Canada puisse conserver une industrie de la betterave à sucre florissante.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le taux préférentiel est passé à 13 p. 100, soit 9 points de plus que le taux d'inflation. Les Canadiens veulent savoir ce qui se passe—les responsbles de petites entreprises, les agriculteurs et les gens qui prennent une hypothèque. Mon collègue de Winnipeg-Fort Garry m'a dit qu'un restaurateur de sa circonscription devait servir 800 petits déjeuners de plus par semaine pour pouvoir faire face à l'augmentation de coût de l'hypothèque qu'il a renouvelée. Le ministre a dit hier que

les taux d'intérêt allaient redescendre à des niveaux normaux. Qu'entend-il par niveau normal? Et quand cela va-t-il se produire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà parlé de cette question à la Chambre, comme les députés le savent. Le député, qui m'a déjà posé ce genre de question auparavant, sait aussi que je ne peux pas être plus précis.

Ce que j'aimerais lui dire, c'est qu'une fois que nous aurons réussi à établir la stabilité, nous reviendrons à des niveaux plus normaux. Cela se fera quand nous nous dégagerons d'une certaine instabilité du marché international que le député ne connaît que trop bien. Mais, étant donné son économie ouverte, le Canada y sera toujours exposé.

LE TAUX PRÉFÉRENTIEL AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, les États-Unis sont manifestement une composante importante du marché international. Le taux préférentiel de ce pays s'est stabilisé à 9.5 p. 100, c'est-à-dire 3.5 points de moins qu'au Canada. Vu l'ampleur du déficit américain et sachant que les États-Unis ont à peu près le même taux d'inflation que nous, pourquoi le gouvernement inflige-t-il des taux d'intérêt écrasants aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons une alternative. Nous pouvons laisser les pressions spéculatives faire des ravages beaucoup plus lourds sur le marché, ce qui entraînerait une hausse de l'inflation. Cela provoquerait une stabilisation des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que ce que nous avons connu avant ce bouleversement du marché. Ce que nous avons fait, c'est prendre des mesures à court terme pour revenir à une situation plus normale et plus stable, ce qui ne va pas manquer de se produire, j'en suis certain. Je suis sûr que le député saura patienter un peu.

[*Français*]

LE TAUX D'ESCOMPTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, la spéculation est le résultat d'un manque de confiance dans les politiques du gouvernement.

Donc, si le ministre est tellement confiant dans ses politiques, peut-il nous assurer aujourd'hui qu'il va empêcher que le taux d'escompte n'augmente encore la semaine prochaine et que ce taux tombe tout de suite, immédiatement, après son Budget?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis très confiant dans les politiques de notre gouvernement, et j'ai en main un communiqué de notre gouvernement annonçant la création de 2,500 emplois dans la région de Montréal dans les industries SPAR Aerospace et Pratt & Whitney, et c'est la politique de notre gouvernement.

LE RÉAJUSTEMENT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, il y a quelques mois à la Chambre le même ministre des Finances et le premier ministre se vantaient que depuis leur arrivée au pouvoir le taux préférentiel avait baissé. Après 18 ou 16 mois de gouvernement, il est revenu au niveau où il était au mois de septembre 1984. Tous les taux d'intérêt au Canada ont augmenté, alors qu'aux États-Unis ils restaient stables. Il n'y a qu'un taux qui n'a pas augmenté et c'est celui des obligations d'épargne du Canada.

J'aimerais demander au ministre des Finances ce qu'il attend pour réajuster les taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada. On apprenait ce matin que plus d'un milliard de dollars avaient été rachetés la semaine dernière. Pourquoi pénaliser les épargnants qui ont choisi les obligations d'épargne et les obliger à les vendre pour acheter des bons du Trésor à 3.5 p. 100 de plus d'intérêt?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je partage les inquiétudes du député au sujet des petits investisseurs qui ont placé leurs économies dans des obligations d'épargne du Canada. C'est quelque chose que nous étudions actuellement. Suivant l'évolution de la conjoncture, nous aurons peut-être une déclaration à faire à ce sujet.

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre se rend-il compte que chaque jour qu'il tarde à ajuster les taux d'intérêt sur les obligations d'épargne, il se voit forcé d'ajouter à ses bons du trésor hebdomadaires 300 millions de plus cette semaine que la semaine dernière sur lesquels il paie un taux d'intérêt très élevé, près de 12 p. 100? Pourquoi n'annonce-t-il pas maintenant une correction aux taux d'intérêt des obligations d'épargne et économiser ainsi de l'argent d'abord au trésor public et en même temps donner aux contribuables canadiens, qui ont choisi cette voie d'épargne, un peu plus d'équité dans le système?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question est à peu près la même que la précédente. Je ne vois pas grand-chose à ajouter à ma première réponse.

ON DEMANDE UNE HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. C'est au sujet de la hausse astronomique des taux d'intérêt. Le ministre n'ignore pas qu'hier, les banques ont porté leur taux préférentiel à 13 p. 100, ce qui ne s'était pas vu depuis 17 mois. Autrement dit, le gouvernement s'attaque maintenant aux propriétaires de maison, aux cultivateurs et à tous les Canadiens à la recherche d'un emploi. Qu'advient-il des détenteurs d'Obligations d'épargne du Canada? Étant donné que des dizaines de milliers de Canadiens qui les ont achetées en toute bonne foi les encaissent au rythme de un milliard par semaine, le ministre va-t-il annoncer aujourd'hui une hausse du taux d'intérêt sur les Obligations d'épargne du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député avait sans doute préparé sa question avant d'entendre la précédente.

M. Broadbent: Non, pas du tout.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La question étant identique, la réponse est également identique.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre a dit que la réponse était identique, mais comme quelqu'un vient de le souligner, il n'a pas répondu à l'autre question.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ANNONCE LE RELÈVEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le gouvernement a déjà fait du tort à des milliers de Canadiens en augmentant les taux d'intérêt. Le voilà maintenant qui adopte la même attitude irresponsable vis-à-vis des détenteurs d'Obligations d'épargne du Canada. Le ministre va-t-il s'engager, d'ici la fin de la journée, à ce que son gouvernement relève les taux d'intérêt pour les détenteurs d'Obligations du Canada?

M. Benjamin: Dites oui et asseyez vous.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai donné une réponse qui m'a semblé assez complète. Comme je l'ai dit, je partage les inquiétudes du député au sujet des petits épargnants qui détiennent des Obligations d'épargne du Canada. Nous aurons peut-être une déclaration à faire d'ici quelques instants, après avoir étudié la situation. En attendant, le député peut certainement m'accorder un peu de temps pour étudier la situation en fonction des conditions actuelles du marché.

M. Broadbent: Monsieur le Président, s'il ne peut pas nous annoncer qu'il va intervenir rapidement pour venir en aide aux détenteurs d'Obligations d'épargne du Canada, le ministre des Finances pourra peut-être répondre à une autre question.

LE COÛT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ÉCONOMIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre des Finances répète depuis des semaines que la hausse constante des taux d'intérêt était seulement temporaire et que cela ne durerait pas.

Une voix: La question.

M. Broadbent: Étant donné que les taux d'intérêt augmentent de façon alarmante depuis au moins six semaines, le ministre des Finances est-il disposé à dire aux Canadiens combien cela va leur coûter exactement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Un budget vous sera présenté, et je pense pouvoir vous donner la date et l'heure: à 16 h 30, le 26 février.

M. Axworthy: Je l'espère. Serez-vous là pour le présenter?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'invite le député à être ici afin qu'il puisse obtenir tous les . . .

M. Broadbent: Vous serez là, n'est-ce pas?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, je serai là.

M. Axworthy: N'oubliez pas.

M. Hnatyshyn: Ils s'inquiètent, car ils ne sont pas tous là.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député comprendra certainement, et je suis sûr que c'est le cas, que le budget sera dur pour nous tous. Il tiendra compte des réalités que les gouvernements précédents n'ont pas voulu regarder en face, mais que nous devons affronter si nous voulons assainir notre économie et ramener les taux d'intérêt à un niveau qui satisfera le député.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE DU RÈGLEMENT SUR CEUX QUI PRENNENT UNE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi. Deux membres de la commission Forget viennent de déclarer publiquement qu'ils n'étaient pas d'accord avec les changements injustes qu'elle a apportés aux règlements de l'assurance-chômage pour empêcher ceux qui prennent une retraite anticipée et qui cherchent un nouvel emploi d'obtenir des prestations. Plusieurs membres de son propre caucus, y compris deux ministres importants, désapprouvent aussi sa politique.

Ne se rend-elle pas compte que plus longtemps elle s'entêtera, par fierté, à maintenir ces règlements injustes, plus elle nuira aux militaires et aux membres de la GRC à la retraite, de même qu'aux travailleurs des secteurs public et privé qui doivent au beau milieu de leur vie, chercher de nouveaux emplois? Pourquoi ne retire-t-elle pas ces règlements injustes dès maintenant? Où est la justice dans tout cela?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député siège du côté de l'opposition à cause de ce qui s'est passé au Canada pendant les nombreuses années d'ineptie libérale. Il y a 211 députés de notre côté de la Chambre et ils contribuent énormément à nos efforts en exprimant leurs opinions et en représentant leurs électeurs. Ils ont été élus pour mettre de l'ordre dans le chaos économique qui existait au Canada et c'est ce qu'ils sont en train de faire.

Les décisions que nous devons prendre ne sont pas toutes faciles. Les députés de l'opposition ne les accepteront pas toutes facilement. Nous essayons cependant d'opérer un revirement économique et nous accomplissons des progrès. Il y a de nouveaux emplois et un regain de confiance. Le taux de chômage est à la baisse et c'est la meilleure façon de s'attaquer au problème.

M. le Président: A l'ordre! C'est en train de devenir un discours.

M. Hopkins: Elle n'écoute pas ce que disent ces députés, monsieur le Président. Elle a établi ces règlements injustes avant de nommer la commission Forget et elle pourrait aussi bien les retirer immédiatement, même si la commission siège encore.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, la ministre veut-elle vraiment passer à l'histoire comme celle qui a escroqué les retraités des Forces armées et des secteurs publics et privé qui ont versé des cotisations pendant des années? Est-ce là ce qu'elle pense de la justice? Pourquoi n'écoute-t-elle pas les simples députés de son propre parti? Elle n'écoute même pas ses collègues du cabinet.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne voudrais surtout pas passer à l'histoire comme un membre du gouvernement libéral qui a légué aux enfants et aux petits-enfants du Canada une dette qu'ils ne pourront jamais rembourser. Voilà ce que le gouvernement du député a laissé aux Canadiens.

Nous attendons les recommandations de la commission Forget. Nous lui avons demandé d'examiner toutes les injustices qui semblent entâcher le régime d'assurance-chômage. Nous sommes prêts à examiner ces recommandations n'importe quand. Je m'abstiendrai cependant de demander quand le député de Saint-Maurice s'est entretenu avec le chef de l'opposition la dernière fois.

* * *

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES DÉTENTEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous venons d'apprendre que les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada encaissent leurs obligations au rythme de 1 milliard de dollars par semaine. Le ministre affirme qu'il compte examiner la question de près, étudier le problème, ainsi de suite. Il est intervenu très rapidement pour brûler les doigts des spéculateurs; alors pourquoi n'intervient-il pas aussi rapidement pour sauvegarder les détenteurs de ces obligations d'épargne au lieu de les laisser se débrouiller comme ils le peuvent?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, de tels sophismes ne servent les intérêts de personne. J'ai déjà expliqué au chef du député que nous examinons la question en ce moment. Les choses en resteront là pour l'instant.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, trêve de beaux discours. Que diable le ministre peut-il bien examiner? Que diable peut-il bien y avoir à examiner? Les gens encaissent leurs obligations au rythme de 1 milliard de dollars par semaine. Ils sont disposés à investir dans l'économie nationale, et voilà que le ministre les laisse se débrouiller par leurs propres moyens. Qu'y a-t-il donc à étudier?

● (1130)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le député se trompe dans ses chiffres. Il a dit un milliard de dollars par semaine. Ce chiffre n'est pas très exact. Il y a effectivement quelques personnes qui encaissent leurs obligations d'épargne. Nous étudions les conséquences de leur décision. Nous étudions également les conséquences des taux d'intérêt inférieurs à ceux offerts sur le marché pour les petits détenteurs d'obligations d'épargne, qui normalement ne les encaissent pas. Nous tenons à préserver leur loyauté envers cet instrument d'investissement. Toutefois, avant de prendre une décision nous voulons être certains que c'est la bonne.

* * *

L'ÉNERGIE

LE FORAGE AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, ma question est destinée à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre des Finances et elle ont exercé des pressions auprès du consortium de Husky et Bow Valley pour qu'il fore seulement sept puits au lieu de dix au large de la côte est du Canada, en vertu du Programme des encouragements pétroliers. Les deux ministres ont manœuvré de telle sorte que la clause des droits acquis du Programme des encouragements pétroliers s'appliquera à seulement deux de ces puits. La ministre pourrait-elle annoncer que les dix puits que Husky-Bow Valley se propose de forer pourront être financés en vertu du Programme des encouragements pétroliers et que le gouvernement va approuver ce financement?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme la question est à l'étude par un comité parlementaire, je ne sais pas si vous me permettez de répondre maintenant. Le gouvernement n'a jamais demandé à une quelconque entreprise exploitant les régions neuves du Canada de réduire ses activités, comme le député le sait très bien. Nous discutons avec cette société à quels puits s'appliquera la clause des droits acquis pendant le temps que le PEP restera en vigueur.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement donne rétroactivement effet aux dispositions qu'il veut mettre en œuvre dans le cadre du Programme des encouragements pétroliers, et il contredit les témoignages. La ministre ne veut-elle pas admettre qu'en même temps qu'elle parlait aux Canadiens de son intention de stimuler la prospection et l'exploitation sur la côte est du Canada, elle s'employait secrètement à diminuer le forage et la prospection?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député se laisse emporter par son imagination. Il sait mieux que personne que le ralentissement de l'activité au large de la côte est est attribuable à l'évolution prévisible des prix pétroliers et aux mauvaises conditions géologiques. C'est le régime libéral qui encourageait les sociétés à forer pour de l'argent et non en fonction des études géologiques. Notre régime les incite à chercher réellement du pétrole et du gaz.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Il y a quelques instants, elle a déclaré à la Chambre qu'elle avait hâte de prendre connaissance du rapport de la Commission Forget. L'un des commissaires, M. Roy Bennett, a déclaré que la décision récente du gouvernement de réduire les prestations d'assurance-chômage dans le cas des personnes qui touchent des revenus de pensions ne se justifiait pas. Puisque la commission a déjà tiré cette conclusion, pourquoi la ministre ne fait-elle pas ce qui s'impose et ne suspend-elle pas au moins temporairement sa décision?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises, monsieur le Président, nous avons pris cette décision relativement au règlement il y a 15 mois, soit bien avant l'établissement de la Commission Forget. Par la suite, nous avons recommandé à la Commission Forget d'examiner tous les aspects des primes, des cotisations, notamment qui les paie et dans quelles circonstances, puis de nous soumettre ses recommandations. J'ai hâte de recevoir les recommandations de la Commission Forget. Quand elle voudra bien me soumettre ses recommandations, je les examinerai avec empressement.

L'INCIDENCE SUR LES PENSIONNÉS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la ministre manque d'esprit de suite. Elle dit en somme qu'elle est disposée à oublier l'existence de la Commission Forget à ce propos. Par conséquent, pourrait-elle m'accompagner demain à mon bureau de la circonscription de Vancouver où je dois accueillir de nombreux pensionnés que touche ce terrible changement? Pourrait-elle venir rencontrer ces gens face à face et écouter ce qu'ils ont à dire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En temps normal, monsieur le Président, j'accompagnerais volontiers le député; cependant, j'aurai demain un horaire extrêmement chargé. Peut-être le député et moi pourrions-nous nous rencontrer en temps et lieu. Comme c'est aujourd'hui la Saint-Valentin, peut-être pourrait-il m'envoyer une invitation à laquelle je refléchirais très volontiers.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'INSTALLATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE LA SALLE DU CAUCUS LIBÉRAL

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Avant de poser la question, je tiens à souhaiter un prompt rétablissement au ministre des Travaux publics, et je suis sûr que tous les autres députés le souhaitant aussi.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Ma question porte sur le tripatouillage du système électronique de la salle du caucus libéral. J'ai prévenu le ministre il y a une semaine, verbalement et par écrit, que nous demanderions les documents relatifs à l'installation de ce système par EMI Connors Electronics Limited et aux corrections et changements qui y ont été apportés. Le ministre compte-t-il accéder à cette requête? Dans l'affirmative, quand, et dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Bill McKnight (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur le Président, je conseille au député d'adresser cette question et de faire cette requête à la personne responsable de ces installations, c'est-à-dire au Président de la Chambre des communes.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE A LE RAPPORT DE LA MAISON AYOUB

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je veux poser une question supplémentaire et j'espère que le ministre écoutera attentivement. J'ai demandé les documents en possession du ministère des Travaux publics, pas d'autres. Alors, est-ce que le ministre peut nous dire si son ministère a le rapport de la maison Ayoub oui ou non? A-t-il d'autres rapports sur cette installation? Va-t-il les rendre publics à la Chambre? La question est assez simple: Est-ce oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis certain que vous savez très bien qui est responsable de ces installations. Je conseille de nouveau au député de demander ces informations au Président de la Chambre.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE PROJET D'ÉTABLIR UNE USINE D'ARMEMENTS AU CAP-BRETON—LES POURPARLERS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le Livre vert du gouvernement sur les relations internationales affirmait que les Canadiens portent un vif intérêt à la cause de la paix au Moyen-Orient et soulignait le rôle de médiateur que le Canada pourrait jouer dans la région. Comment pourrons-nous conserver notre crédibilité pour ce rôle crucial de médiation si nous laissons une entreprise ouest-allemande faire ici ce qu'elle ne peut faire chez elle, à savoir exporter des armes aux États arabes du Moyen-Orient?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député crée dans son préambule et sa question une impression complètement fausse, quels que soient ses motifs. Le fait est qu'à la suite des initiatives prises par le gouvernement et annoncées par le ministre de l'Expansion industrielle régionale, nous avons reçu plusieurs centaines de demandes d'information concernant l'établissement d'entreprises dans la région du Cap-Breton. Tous ces projets sont à l'étude, y compris celui de la société Thyssen.

LA POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, pourquoi se donner même la peine de prendre en considération un tel projet? Le gouvernement devrait comprendre qu'une usine de ce genre est vouée à une production militaire instable, parce que vulnérable aux changements de la politique mondiale, et que c'est précisément la mauvaise façon de créer les emplois fermes et à long terme dont les habitants du Cap-Breton ont besoin pour l'avenir.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Encore une fois, monsieur le Président, le député crée une impression complètement fausse par la façon dont il formule sa question. Il fait également preuve d'une ignorance crasse quant aux avantages qui découlent de la position adoptée par le gouvernement et annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale dans le but de stimuler la création d'emplois et l'activité économique dans une région du pays qui en a grandement besoin.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LA NOUVELLE POLITIQUE DE DÉRÉGLEMENTATION VA BIENTÔT PORTER FRUITS

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 1er novembre 1985, le gouvernement fédéral en venait à un accord sur les prix et les marchés du gaz naturel avec les provinces productrices. La ministre peut-elle dire aux Canadiens et aux Québécois si sa nouvelle politique de déréglementation va bientôt porter fruit?

● (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre au député de Drummond et de lui dire que les consommateurs profitent de notre nouvel accord parce qu'au fur et à mesure que les contrats arrivent au renouvellement, acheteurs et vendeurs peuvent renégocier de nouveaux prix. Quand M. Ciaccia, ministre de l'Énergie du Québec, est venu hier signer le programme d'économie d'énergie de 31 millions de dollars passé entre nos deux gouvernements, il m'a dit à quel point il était heureux de constater que les économies réalisées par les Québécois s'élevaient déjà à des millions et des millions de dollars. Je suis heureuse que les commettants du député de Drummond aient part à ces économies, parce que c'est notre gouvernement qui a financé l'embranchement du gazoduc qui passe dans sa circonscription.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS— L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Contrairement aux assurances doucereuses de son chef, le ministre a fini par reconnaître qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis nuirait à des milliers de travailleurs dans toutes les régions du Canada. Nous n'avons pas encore de renseignements exacts à partir desquels former une opinion et préparer les négociations pour procéder aux réaménagements qui s'imposent.

Est-ce que le ministre est disposé à nous dire combien de travailleurs, quels secteurs et quelles régions vont être touchés? Quand le ministre et le gouvernement vont-ils nous donner des chiffres sur ces bouleversements, donner à la Chambre les renseignements dont nous avons besoin pour que des travailleurs du pays puissent bénéficier d'une bonne planification?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le préambule du député est aussi inexact que la manchette du *Toronto Star* qui est à l'origine de sa question. Je peux dire au député où les bouleversements vont avoir lieu. Il y a des calculs qui montrent que pour chaque tranche de 10 p. 100 de baisse dans nos exportations vers les États-Unis, il y a environ 250,000 Canadiens, hommes et femmes, qui vont se retrouver sans travail. Ce sont ceux qui nous demandent de maintenir le statu quo qui en sont responsables. Si nous perdons des marchés aux États-Unis, il y aura environ 2.5 millions de Canadiens qui dépendent de nos exportations vers les États-Unis qui vont risquer de perdre leur emploi. Je suis certain que ce n'est pas cela que le député désire.

M. Axworthy: Peut-être le ministre n'est-il pas au courant, mais l'an dernier nous avons eu un excédent de 20 milliards de dollars dans nos échanges avec les États-Unis. Je pense que c'est une assez bonne performance, et je pense que l'inaction du gouvernement nous expose à perdre cela.

LA MISE SUR PIED D'UN GROUPE D'ÉTUDE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, est-ce que le ministre va mettre sur pied un groupe d'étude d'importance réunissant les entreprises et les syndicats pour examiner les éventuelles disparitions d'emplois et mettre au point de bons programmes de réadaptation, afin que les travailleurs ne fassent pas les frais des décisions gouvernementales?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis sûr, que le comité dont il parle justement existe déjà sous mon collègue le ministre du Commerce extérieur.

Je tiens à dire au député qu'en 1983 et 1984, grâce à l'inaction du gouvernement libéral précédent, il y a 86 localités à entreprise unique qui ont fermé au Canada. Notre gouvernement va intervenir pour promouvoir les échanges avec les États-Unis et le reste du monde, parce que nos emplois en dépendent.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES RETARDS DANS L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, concerne des licenciements possibles dans l'industrie de la betterave sucrière, au Manitoba.

Le gouvernement a promis aux producteurs de betterave sucrière et de maïs une politique d'établissement des prix plus souple, qui devait être présentée en septembre dernier. Ces retards ont déjà causé 70 licenciements et 125 autres personnes perdront leur emploi un peu plus tard cette année.

Le ministre peut-il nous expliquer ces retards qui créent tant d'insécurité pour les agriculteurs et les travailleurs du Manitoba? Quand annoncera-t-il cette politique d'établissement des prix?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je croyais que le député allait intervenir à la Chambre pour féliciter le gouvernement comme le font des milliers d'autres agriculteurs de tout le pays, des mesures qu'il a prises il y a deux semaines en présentant sa politique laitière à long terme.

Les problèmes de l'industrie de la betterave sucrière sont extrêmement complexes. Ils ressemblent un peu à ceux qu'éprouve l'industrie laitière. Ainsi, pour mettre en œuvre une politique efficace, nous devons prendre le temps de consulter les intéressés. Nous devons nous assurer d'adopter la bonne politique.

M. Benjamin: J'ignorais que les produits laitiers étaient faits à partir de betterave à sucre, mais je suppose que le ministre de l'Agriculture va arranger cela.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNONCER UNE POLITIQUE SANS PLUS TARDER

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, étant donné que les agriculteurs ne sèmeront pas de betterave sucrière ni de maïs tant qu'ils ne connaîtront pas cette politique d'établissement des prix, le ministre pourrait-il s'engager aujourd'hui à annoncer cette politique, afin que les agriculteurs puissent élaborer des plans et qu'on puisse ainsi sauver des emplois?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, manifestement, le député ne comprend pas tout à fait l'industrie de la betterave sucrière, sinon il saurait que les betteraves à sucre sont une excellente source d'aliments pour le bétail, notamment les vaches laitières.

Il devrait comprendre qu'il n'y a aucun problème en ce qui a trait aux 25,000 producteurs de maïs de l'Ontario et du Québec. Ils ensemenceront certainement leurs champs cette année, mais si le gouvernement n'avait pas agi l'année dernière, les agriculteurs du Manitoba et du Québec n'auraient certes pas planté de betteraves en 1985.

Nous nous préoccupons vivement du bien-être des 1,400 producteurs de betterave qui restent au Québec et dans l'ouest du pays. Nous prendrons le temps nécessaire pour être certains d'adopter la bonne politique.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS VISANT À FIXER LE TAUX DES CHANGES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son rapport sur la situation économique de l'Union, le président des États-Unis a déclaré qu'une initiative visant à fixer le taux des changes permettrait aux pays de modifier et de stabiliser de façon appréciable leurs devises. Les États-Unis s'occupent de coordonner une politique monétaire et économique parmi ses principaux partenaires commerciaux depuis l'automne dernier. A quelle étape sont rendues les négociations et chercherons-nous à fixer notre taux de change pour échauder les spéculateurs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la question de taux fixes de change dont parle mon ami n'est pas encore réglée. Nous envisageons une plus grande stabilité dans les marchés de change et le Canada en profiterait assurément.

Je voudrais signaler au député que nous ne devons pas nous attaquer simplement au problème du taux des changes. Nous devons également nous occuper des problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les économies industrielles, y compris le déséquilibre fiscal et la rigidité du régime commercial dans les pays européens et dans une moindre mesure au Japon.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ASSOCIATION DES ÉPOUSES DE MILITAIRES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense. Il y a plus de quatre mois que le ministre a promis à la Chambre de rencontrer immédiatement la présidente de l'association des épouses de militaires. Non seulement il a refusé de la rencontrer, mais il est intervenu pour bloquer une subvention que le Secrétariat d'État aurait accordée à l'association. Pourquoi le ministre a-t-il peur de Lucy Richardson et des épouses de militaires?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, la réalité, c'est que M^me^ Richardson a téléphoné à mon cabinet pour dire qu'elle était prête à se présenter, avec son avocat, pour parler d'un règlement de la poursuite. Étant donné que le ministre de la Justice est partie dans cette affaire, les conseillers juridiques du ministère m'ont déclaré qu'il serait anormal de discuter d'un règlement, puisque la poursuite avait été engagée par l'OSSMN et que, à notre avis, elle n'a pas de raison d'être.

Mme Copps: M^me^ Richardson est à la tribune en ce moment. Ce que dit le ministre est un véritable mensonge.

Des voix: Règlement.

Une voix: Depuis combien de temps êtes-vous ici?

M. le Président: A l'ordre. Tout d'abord, il est interdit de faire allusion aux personnes présentes à la tribune et, ensuite, la députée sait qu'elle doit retirer ce qu'elle a dit.

Mme Copps: Je me rétracte, monsieur le Président. C'est une véritable contre-vérité et je voudrais demander . . .

M. le Président: A l'ordre. Non. La députée a déclaré qu'elle retirait ses propos, mais elle les a remplacés, ce qui fait que ce n'est pas exactement une rétractation. Je demande à la députée de retirer ce qu'elle a dit, de ne pas faire d'autre préambule de ce genre et de poser simplement sa question.

Mme Copps: Je retire ce que j'ai dit.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER DES REPRÉSENTANTES DE L'ASSOCIATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, puisque le ministre se trompe, acceptera-t-il de rencontrer Lucy Richardson aujourd'hui, après la période des questions, en même temps que des représentantes des épouses de militaires qui sont ici, de bonne foi, pour essayer de négocier un accord avant que n'aboutissent les poursuites intentées aux termes de la Charte?

● (1150)

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de mentir et je ne connais aucun cas où des députés, après avoir entendu une déclaration, auraient pu porter de telles accusations. Je lui demanderais de bien vouloir produire des preuves. En ce qui me concerne, des membres du personnel peuvent confirmer mes dires.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Elle a retiré ses propos?

M. Andre: Non, elle les a remplacés. Je n'aime pas ce genre de commentaire venant de cette députée, qui devrait savoir à quoi s'en tenir. Elle est ici depuis quelques mois, maintenant.

M. Gauthier: Dispensez-vous des sermons.

M. Andre: Je dirais qu'il m'est impossible de discuter de causes qui sont devant les tribunaux, je ne le peux pas. Elle devrait le savoir. Notre Règlement le dit clairement. Peut-être pourrait-il profiter de la semaine de congé pour le lire.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier et porte sur ce que le Canada peut faire pour mettre fin à la course aux armements nucléaires. Je pose la question au nom de M. Paul Gross, de l'Université Carleton, dans ma circonscription, et de millions de jeunes Canadiens de tout le pays. Le gouvernement va-t-il favoriser la tenue d'un référendum national sur la question de savoir si le Canada devrait devenir une zone exempte d'armes nucléaires et, partant, mettre absolument fin aux recherches dans ce domaine, au transport, aux essais, à la fabrication et au déploiement d'armes nucléaires et de pièces d'armes nucléaires en territoire canadien?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la Chambre s'est déjà penchée sur cette question. En fait, si je me souviens bien, le Nouveau parti démocratique avait inscrit une motion à ce sujet au *Feuilleton* et la Chambre s'était prononcée sur cette motion.

LA PROCLAMATION DE ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, étant donné que la Session spéciale des Nations Unies sur le désarmement a encouragé les pays à se déclarer zones exemptes d'armes nucléaires, et étant donné qu'une cinquantaine de municipalités canadiennes et, maintenant, le Manitoba, par une résolution unanime de son Assemblée législative, se sont déclarés zones exemptes d'armes nucléaires, le gouvernement va-t-il aller encore plus loin et permettre aux Canadiens, par le biais d'un référendum national, de demander que tout le territoire canadien soit proclamé zone exempte d'armes nucléaires?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le député a l'appui de son parti, ce dont je ne doute pas, tout ce qu'il a à faire pour ramener cette question sur la tribune nationale, c'est d'inscrire une autre motion à ce sujet au *Feuilleton*, pour que la Chambre puisse faire connaître ses points de vue.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC—LE DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Cette semaine, nous les députés conservateurs du Québec, nous avons eu des représentations formelles et massives de la part du Conseil du patronat du Québec. Le message a été très clair, c'est qu'il est très fier de nos réalisations économiques, et il dit que le seul moyen de continuer à avoir ces réalisations, c'est que nous contrôlions notre déficit et que nous le diminuions davantage.

Le ministre des Finances est-il en mesure de rassurer aujourd'hui le Conseil du patronat du Québec sur cette probabilité?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous aurons un Budget qui doit «joindre les deux bouts». Dans le Budget nous ferons face à nos responsabilités. Nous continuerons dans la même voie que nous avons prise avec l'énoncé économique du mois de novembre 1984 ainsi que dans le Budget de mai. Nous ne reculerons pas devant la tâche, monsieur le Président, car nous avons de gros problèmes par rapport à notre position fiscale, et il est nécessaire, dans le prochain Budget, que nous nous attaquions à ces problèmes.

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTREPRENDRA DES DÉMARCHES AFIN QUE LE SURPLUS DE PETRO-CANADA SOIT RAFFINÉ PAR LA GULF DE MONTRÉAL PLUTÔT QU'EN ONTARIO

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hier, vous avez rencontré votre homologue québécois et, à cette occasion, le ministre de l'Énergie du Québec vous a suggéré d'entreprendre des démarches auprès de Petro-Canada afin que les surplus qui ne peuvent être raffinés par la raffinerie Petro-Canada dans l'est de Montréal le soient par la raffinerie Gulf, plutôt qu'en Ontario.

La ministre peut-elle assurer la Chambre qu'elle entreprendra des démarches dans ce sens dès maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En effet, monsieur le Président, j'ai eu hier avec le ministre de l'Énergie du Québec un entretien où nous avons abordé diverses questions d'intérêt commun. Il a entre autres évoqué, sans toutefois qu'il y ait de garantie, la possibilité de trouver un acheteur pour la raffinerie. Je lui ai répondu que je ferais de mon mieux pour lui être utile. Puisque rien n'a encore été conclu, il serait prématuré pour moi de parler du rôle éventuel de Petro-Canada.

[*Français*]

LA RAFFINERIE GULF À MONTRÉAL—ON DEMANDE DE PROTÉGER LES EMPLOIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. J'aimerais savoir si la ministre est consciente que les employés de la raffinerie Gulf, le gouvernement du Québec, les citoyens de l'est de Montréal, les firmes Lavalin et SNC font des démarches afin de sauver les 450 emplois? Est-ce que la ministre peut nous dire pourquoi son gouvernement et elle-même ne font pas de démarches auprès des dirigeants d'Ultramar afin que ceux-ci vendent la raffinerie aux futurs acheteurs afin de sauver les emplois et sauver la consommation d'huile au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député sait fort bien que le gouvernement canadien ne peut obliger de quelque façon une société à faire quoi que ce soit ou à donner suite à une proposition comme celle du député. Je lui signale qu'aujourd'hui même, à Montréal, notre gouvernement a annoncé des projets qui créeront 2,500 emplois dans cette région, dans le cadre de programmes qui relèvent du ministre de l'Expansion industrielle régionale et du président du Conseil du Trésor.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE PROJET CONCERNANT LA FABRICATION D'ARMES AU CAP-BRETON

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale. Puisque le Canada a pour politique officielle de ne pas exporter d'armes vers les pays en guerre ou sur le pied de guerre, comme la Jordanie, la Syrie, le Liban, l'Iran, l'Iraq et d'autres États arabes, le ministre de la Défense nationale publiera-t-il les détails du projet Thyssen concernant la fabrication, au Cap-Breton, d'armes destinées à ces pays et également celui de la société General Motors?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le député veut en savoir davantage, je suis persuadé que le service des relations publiques de cette compagnie se fera un plaisir de lui donner tous les renseignements possibles sur l'étendue de ses activités à travers le monde.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, étant donné que le gouvernement a déjà engagné des discussions sur des questions relevant de notre politique étrangère, je vais reposer cette question au vice-premier ministre. S'il ne veut pas divulguer lui-même ces renseignements, pourquoi ne saisit-il pas le gouvernement du Canada, c'est-à-dire le comité des affaires extérieures et de la défense nationale, des projets Thyssen et GM?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la portée énorme des modifications que nous avons apportées à notre Règlement hier soir, le comité législatif approprié pourrait effectivement en être saisi.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. A mesure qu'approche le moment de la rencontre entre le premier ministre et le Président Reagan à Washington, et à mesure aussi que les émissions des gaz d'échappement des automobiles au Canada aggravent le problème des pluies acides, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement imposera aux fabricants comme il l'a promis, de nouveaux systèmes de contrôle des émissions afin que les modèles de 1988 qui seront mis en vente en septembre 1987, soient effectivement conforme à ces normes?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, oui je peux en donner l'assurance au député. Malgré tout le respect que j'ai pour lui, je pense que certaines déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre étaient erronées. Depuis toujours, il est question d'introduire en septembre 1987 le nouveau régime de contrôle des gaz d'échappement pour les modèles de 1988. Il arrive cependant que certains fabricants présentent leurs nouveaux modèles 1988 non en septembre mais en janvier. De toute manière, notre politique demeure la même.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OFFENSIVE DE L'IRAN EN IRAK—ON PRÉCONISE UNE SOLUTION NÉGOCIÉE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, étant donné l'absence du ministre chargé des affaires étrangères, je pose ma question au vice-premier ministre. Le conflit irano-irakien s'envenime dangereusement à la suite de la récente offensive et de l'incursion de l'Iran en territoire irakien. Cette offensive peut s'intensifier et compromettre la paix et la sécurité dans cette région tout à fait stratégique bien connue pour ses ressources. Comme les Irakiens veulent restaurer la paix, le ministre va-t-il exprimer la position du Canada relativement à cette offensive et préconiser une solution négociée sous l'égide des Nations Unies?

● (1200)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le Canada ne cesse de réclamer qu'on mette fin sans tarder au conflit irano-irakien. Les nombreuses pertes de vies et la destruction causées par les violents combats de ces jours-ci montrent encore plus à quel point il est nécessaire que les deux pays commencent immédiatement à négocier une entente pacifique. A titre de gouvernement du Canada, nous appuyons vigoureusement la démarche du secrétaire général de l'ONU, qui a demandé, le 11 février, qu'on redouble les efforts pour mettre fin à la guerre, et nous prions instamment l'Iran et l'Irak de se prévaloir des bons offices du secrétaire général.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE COÛT DES CHÈQUES

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Sait-elle que, du fait de changements récents à leur revenu de pension, 10,000 personnes environ reçoivent des chèques au montant minimum de $1 par semaine, qu'il en coûte au ministère $1.56 pour préparer et expédier chaque chèque, et que ce chèque coûte encore $1.10 après avoir été encaissé? La ministre savait-elle tout cela?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais qu'un bon nombre d'injustices découlent du régime d'assurance-chômage. C'est pourquoi la commission d'enquête Forget examine en ce moment l'application du programme et nous pensons qu'elle aboutira à mettre sur pied un système très supérieur. Je sais également que, pendant la période où le député siégait de ce côté-ci, quelque 27,000 Terre-Neuviens de plus se sont retrouvés en chômage par suite des initiatives prises par le gouvernement dont il faisait partie. Depuis notre avènement au pouvoir, le nombre des prestataires de l'assurance-chômage a diminué de 10,000.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le jeudi 13 février sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition présentée le jeudi 13 février par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INSTANCES JUDICIAIRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, pendant la période des questions, le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) a refusé de répondre à une question que lui posait la député de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sous prétexte que l'affaire était en instance devant les tribunaux. Il s'agissait du statut des conjoints de militaires. Je suppose que le ministre a refusé de répondre parce qu'une requête a été faite auprès des tribunaux en vue d'obtenir qu'ils déclarent que la politique gouvernementale concernant les conjoints de militaires enfreint la Charte des droits et libertés.

Voici ce que dit le commentaire 337 de Beauchesne:

1) En ce qui concerne les affaires civiles . . .

La situation est différente en matière pénale.

. . . il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas, la convention ne l'a pas été dans d'autres.

2) La convention, en matière civile, ne commence à s'appliquer qu'au moment où l'affaire est effectivement en instance.

Il y a quelques semaines, nous nous sommes plaints de ce qu'un ministre ait commenté une affaire en instance devant la Commission des droits de la personne. Vous avez déclaré que la convention relative aux instances judiciaires devait être interprétée de manière étroite et restrictive et que . . .

M. le Président: Par la présidence.

M. Gray (Windsor-Ouest): Par la présidence. Je dis donc, monsieur le Président, que vous devez protéger les députés contre le recours abusif à la convention relative aux instances judiciaires par des ministériels qui tentent ainsi d'éluder les questions par ailleurs acceptables, car le gouvernement ne peut pas faire flèche de tout bois. Les ministériels ne peuvent tout à leur aise commenter les affaires en instance devant des tribunaux comme la Commission des droits de la personne, dont les décisions peuvent réellement se répercuter sur les droits individuels par l'imposition d'amendes, et refuser par ailleurs de répondre à des questions parce que les tribunaux peuvent être appelés, en vertu de la Charte des droits et libertés, à simplement se prononcer sur l'application de la Charte. Je vous demande, monsieur le Président, de rappeler aux ministériels la juste interprétation de la convention relative aux instances judiciaires que vous-même avez donnée il y a quelques semaines.

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est incroyable. L'autre jour, j'ai entendu le leader de l'opposition à la Chambre dire que le Président n'avait pas le droit de décider quelles questions pouvaient être posées à la Chambre, mais il prétend maintenant que le Président doit décider quelles réponses peuvent être données à la Chambre. J'ai répondu à la question, monsieur le Président. Le député avait demandé pourquoi je ne discutais pas du règlement d'un procès intenté par ce groupe.

Le leader de l'opposition à la Chambre n'est peut-être plus praticien du droit depuis longtemps, mais même lui devrait comprendre à mon sens que je n'ai pas le droit de faire cela. J'ai répondu à la question. Il m'a posé la question, et j'y ai répondu. Il aurait dû entendre la réponse.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous allons citer des commentaires de Beauchesnes, je pense, et le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) n'a pas besoin d'aide à ce sujet, je signale à la Chambre que le leader de l'opposition à la Chambre n'a pas cité le commentaire en entier. Voici ce que dit le commentaire 335, consacré aux «Conventions relatives aux instances judiciaires»:

> Cette convention a pour but de protéger à la fois les parties aux affaires en instance d'introduction ou de jugement et toutes les personnes qui risquent d'être touchées par la conclusion d'une action en justice. Il s'agit là d'une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

C'est ce que la Chambre devrait voir dans ce cas-ci.

M. Gray (Windsor-Ouest): Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a fait un commentaire constructif; c'est le genre de commentaire que l'on s'attend à entendre dans une discussion de ce genre, au lieu du commentaire mesquin et inutile du ministre associé de la Défense nationale (M. Andre). Si l'on se met à citer Beauchesne, sauf votre respect, je vous signale, monsieur le Président, que le commentaire 337 dit ceci:

> 2) La convention, en matière civile, ne commence à s'appliquer qu'au moment où l'affaire est effectivement en instance,

L'affaire en question n'est pas encore en instance, à ma connaissance.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) me permettrait de dire, je crois, qu'il est trop bon parlementaire pour employer certains des termes qu'il vient d'utiliser au sujet d'un autre député. Restons-en là.

Je me contenterai de lui signaler ceci: comme il le sait d'après la décision que j'ai rendue avant sa requête, la présidence doit parfois intervenir en invoquant la règle relative aux instances judiciaires, mais dans des situations bien précises et elle le fait uniquement, par convention, lorsqu'elle trouve que le fait de permettre de poser la question ou de donner la réponse compromettrait l'issue de l'affaire, une affaire criminelle d'habitude. C'est le seul cas où la présidence interviendrait. Je suppose que le député fait une instance au gouvernement au sujet de la réponse qui est faite et de ce qu'elle devrait être, d'après lui, mais il n'a pas fait de rappel au Règlement dans ce sens.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE—4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture, au sujet duquel le comité attend une réponse globale, conformément à l'article 70(16) du Règlement.

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE—
PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Ce rapport aborde directement toutes les questions principales que suscite parmi les Canadiens la perspective d'un prochain renouvellement de l'Accord NORAD.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

[*Traduction*]

Mme Jewett: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates membres du comité permanent, le député de Brant (M. Blackburn) et moi-même souhaitons nous dissocier du rapport relatif au NORAD, qui vient d'être déposé. Nous ne souscrivons pas aux recommandations et on nous a refusé la possibilité d'exprimer notre désaccord en annexe. On nous a également empêché de biffer notre nom de la liste des députés. Nous allons donc émettre aujourd'hui notre propre déclaration au sujet du renouvellement du NORAD.

Le Règlement

• (1210)

PÉTITIONS

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA DÉDUCTION DES REVENUS DE PENSION

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter un certain nombre de pétitions au nom des électeurs de ma circonscription, qui exhortent le gouvernement à annuler sa décision de modifier les règlements de l'assurance-chômage touchant les pensions.

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu, et je crois que vous vous apercevrez que la Chambre est disposée, du consentement unanime et sans débat, à adopter l'ordre suivant:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant l'ordre adopté par la Chambre le 14 janvier 1986, la réponse détaillée demandée au sujet du rapport du sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques sur les droits à l'égalité, présenté à la Chambre le vendredi 25 octobre 1985, soit déposée sur le Bureau au plus tard le mardi 4 mars 1986.

M. le Président: Je suppose donc qu'il y a consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement unanime, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): En conformité des dispositions de l'article 31, monsieur le Président, je désire proposer que la Chambre s'ajourne maintenant pour discuter d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la hausse spectaculaire et peut-être sans précédent du taux d'escompte et son incidence sur l'économie canadienne.

M. le Président: Ainsi qu'il y était tenu, le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) m'avait prévenu de son intention de proposer la tenue d'un débat d'urgence aux termes de l'article 31 du Règlement. La présidence voit mal comment une hausse du taux d'escompte pourrait constituer l'urgence soudaine prévue à l'article 31 du Règlement. Il s'agit au contraire d'un problème permanent, et comme je l'ai signalé dans des décisions récentes le 27 janvier et le 3 février, cet article du Règlement n'a pas été conçu pour que la Chambre étudie de toute urgence des problèmes courants, sauf dans des circonstances très spéciales.

Je ne saurais donc conclure que la demande du député est conforme aux exigences du Règlement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ADOPTION PROGRESSIVE DU NOUVEAU RÈGLEMENT—LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons eu de nouvelles consultations au sujet de certaines questions. Vous constaterez que la Chambre est diposée à adopter à l'unanimité et sans débat les motions suivantes, qui visent à faciliter l'adoption progressive du nouveau Règlement qui doit entrer en vigueur le 24 février.

Si vous le permettez, je vais donner lecture de ces deux motions. La première se lit comme suit:

Que, nonobstant l'ordre adopté par la Chambre le 13 février 1986, au sujet des articles provisoires du Règlement, à compter du lundi 24 février 1986,

1. Tous les ordres de renvoi dont un comité permanent n'avait pas encore disposé avant le 24 février 1986, ainsi que les témoignages recueillis en la matière, soient réputés être déférés au nouveau comité permanent correspondant compétent;

2. Tous les rapports et documents réputés être déférés en permanence à un comité permanent conformément aux articles 47(4) et 70(1) du Règlement, avant le 24 février 1986, ainsi que les témoignages recueillis en la matière, soient réputés être déférés en permanence au nouveau comité permanent correspondant compétent;

3. Le cas échéant, les budgets de tout comité permanent adoptés par le Bureau de régie interne avant le 24 février 1986 soient réputés être les budgets du nouveau comité permanent correspondant compétent, à moins que le nouveau comité n'en ordonne autrement;

4. Le cas échéant, tous les marchés de services pesonnels d'un comité permanent ou d'un sous-comité qui étaient en vigueur avant le 24 février 1986 soient réputés être des marchés de services s'appliquant au personnel du nouveau comité permanent correspondant ou du sous-comité compétents, à condition d'être ratifiés par le président du comité;

5. Le sous-comité des pensions du CN du Comité permanent des transports poursuive ses travaux avec ses membres et ses pouvoirs actuels, à condition que ledit sous-comité fasse rapport au nouveau Comité des transports au plus tard le 11 avril 1986;

6. La composition du Comité de sélection nommé le lundi 5 novembre 1984 demeure la même et que ledit comité prépare et soumette, dans les dix jours de séance suivant le 24 février 1986, une liste des membres qui constitueront les comités permanents et les comités mixtes permanents;

7. Les nouveaux articles provisoires du Règlement qui ont trait aux comités de la Chambre, adopté par la Chambre le 13 février 1986, entrent en vigueur le jour de séance suivant celui de l'adoption du rapport du Comité de sélection. Jusqu'à ce jour-là, les articles provisoires et permanents 70, 71 et 72 du Règlement, en vigueur depuis le 9 septembre 1985, continuent de s'appliquer aux travaux des comités.

Pour épargner du temps, je vais également donner lecture de la deuxième motion:

Que, nonobstant l'ordre adopté le 13 février 1986 au sujet des articles provisoires du Règlement, les articles du Règlement s'appliquant aux affaires émanant des députés qui étaient en vigueur le 9 septembre 1985 demeurent en vigueur au cours de la présente session, jusqu'au lendemain de l'adoption du rapport du Comité de sélection établissant la composition du Comité permanent des affaires émanant des députés. Toutes les affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton* ce jour-là feront alors partie d'un tirage au sort qui servira à établir une liste de priorité de vingt affaires différentes, qui seront inscrites de nouveau au *Feuilleton* au stade qu'elles avaient atteint lorsqu'elles avaient paru au *Feuilleton* de la veille du tirage. Les affaires qui ne sont pas tirées au sort sont inscrites au *Feuilleton* après la liste de priorité, ou stade qu'elles avaient atteint et dans l'ordre dans lequel elles avaient paru au *Feuilleton* avant le tirage. Toutefois, tous les noms des députés qui figurent au *Feuilleton* sans avis d'une affaire sont rayés du *Feuilleton*.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai une question à poser. Je parie dix contre un que pas un seul député n'a compris la dernière motion s'il n'a pas eu au moins la chance de la relire. De toute façon, le ministre y a bien réfléchi. Nous l'avons examinée. Je crois pouvoir l'accepter.

J'aimerais maintenant interroger le ministre au sujet des questions au *Feuilleton*. C'est un sujet qu'il n'a pas encore abordé et je me demande s'il a quelque chose à nous dire là-dessus.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je n'ai vraiment pas eu le loisir de consulter mes collègues là-dessus. En vertu du nouveau régime, le nombre des questions inscrites au *Feuilleton* sera limité et le gouvernement aura l'obligation d'y répondre. C'est ainsi que je parlais hier d'un échange de bons procédés. Mon idée, et je pense que ce serait la solution la plus équitable pour tous les députés, y compris ceux de l'opposition, c'est que nous fassions table rase et que nous laissions les députés inscrire leurs questions les plus urgentes au *Feuilleton*. Cela veut dire que le nouveau régime s'appliquerait et que les députés pourraient décider quelles questions ils veulent maintenir.

• (1220)

Il y a une autre possibilité dont je tiens à discuter avec les leaders de la Chambre, celle de laisser toutes les questions au *Feuilleton* telles quelles.

M. Gauthier: Maintenir celles qui ont déjà été posées.

M. Hnatyshyn: Nous pouvons certainement y songer. Je voudrais cependant en discuter avec les leaders de l'opposition à la Chambre. Il y aurait certains désavantages à cette façon de procéder, vu les coûts d'impression et la nécessité de répondre à ces questions. Pendant la période d'essai, nous voudrons peut-être chercher un moyen d'établir l'ordre de priorité des questions selon le nouveau régime. C'est de ce genre de chose que j'espérais m'entretenir avec mes collègues, les leaders de l'opposition à la Chambre, pour nous entendre sur une façon de procéder.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je conviens que nous devrions nous consulter à ce sujet. Par ailleurs, puisque le leader du gouvernement à la Chambre nous a expliqué comment il avait songé à procéder, nous devrions aussi donner notre avis, peut-être de façon préliminaire. Selon nous, les questions qui figurent déjà au *Feuilleton* devraient être maintenues. Autrement dit, toutes les questions au *Feuilleton* devraient y rester et être visées par les règles telles qu'elles existaient avant les modifications d'hier, à moins qu'un député ne souhaite que l'une de ses questions fasse partie des quatre auxquelles il est autorisé selon les nouvelles règles relatives aux délais pour les questions prioritaires. Je pense que c'est ce que voudraient nos députés qui ont des questions au *Feuilleton*. Je dois dire que le gouvernement devrait réfléchir sérieusement à cette façon de procéder pour éviter de donner l'impression qu'il ne serait pas mécontent que ces questions disparaissent du *Feuilleton*.

M. Hnatyshyn: Je n'aime pas cette insinuation, monsieur le Président. D'abord, si le député veut me parler, je suis toujours là. Quand le whip de son parti m'a posé une question, j'ai essayé de lui répondre le mieux possible, sans détour. Tout ce que je veux dire, c'est que je préférerais discuter de cette question pendant la réunion des leaders de la Chambre. Je suis toujours prêt à avoir une discussion raisonnable à propos de questions de ce genre. Je ne veux pas que l'on insinue constamment que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont retors. C'est tout à fait le contraire. Nous voulons satisfaire les députés et nous ferons ce que j'estime juste pour tous les députés.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à signaler, pour tirer les choses au clair, que je ne voulais pas faire la moindre insinuation. Je tiens à bien le préciser. Je veux simplement éviter que quelqu'un ne puisse tirer la mauvaise conclusion. Je veux bien faire comprendre que je n'essayais pas d'insinuer quoi que ce soit. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait interprété mes propos de cette façon.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Je dois dire, au nom du leader parlementaire néo-démocrate, que nous sommes disposés à accepter la proposition, d'autant plus qu'on entend débattre plus à fond ce problème. Le leader parlementaire du gouvernement a raison de dire que cela peut s'arranger. Après tout, il y aura une période d'essai au cours de laquelle chacun fera preuve de sa bonne foi. Cela se manifeste déjà en ce jour de la Saint-Valentin. Nous acceptons la proposition.

M. le Président: Je rappelle simplement aux leaders parlementaires que la présidence a besoin de leur accord et de leurs idées sur la question, puisque celle-ci fait partie de la liste des questions à trancher.

Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a-t-il le consentement unanime afin de présenter ses motions?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les motions. Lui plaît-il de les adopter?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 503.

[*Texte*]

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ POUR LE PROGRAMME DÉFI 85

Question nº 503—**M. Allmand:**

A-t-on lancé des appels d'offres pour les contrats de publicité relatifs aux volets *a*) Emploi d'été/Expérience de travail, *b*) Promotion des initiatives privées, *c*) Emploi des étudiants, *d*) Étudiants entrepreneurs du programme Défi 85 et, dans l'affirmative et dans chaque cas, comment a-t-on procédé?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les marchés de publicité relatifs aux initiatives suivantes: *a*) Emploi d'été/Expérience de travail (EÉET) *b*) Promotion des initiatives locales *c*) Étudiants entrepreneurs, qui sont des éléments du programme de publicité de Défi 85, n'ont pas fait l'objet d'appels d'offres, mais ont été accordés selon la directive du Conseil du Trésor contenue dans la Gestion de la publicité gouvernementale, chapitre 485.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 502 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 502 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

DÉFI 85

Question nº 502—**M. Allmand:**

Quelle est la ventilation régionale, par région de la CEIC, du programme Défi 85 en ce qui concerne *a*) le nombre des demandes (i) présentées (ii) approuvées, *b*) les demandes provenant d'organismes à but non lucratif, de municipalités et du secteur privé, *c*) les fonds approuvés, *d*) le pourcentage des fonds affecté en réalité.

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire, alors que son leader à la Chambre vient de parler de réforme il y a quelques instants, quand le gouvernement va répondre à mes questions datées du 2 avril 1985 concernant le coût du Sommet de Québec. Quand précisément le gouvernement répondra-t-il à ma question au sujet des déplacements de la députée de Rosemont (Mme Blais-Grenier), l'ex-ministre d'État (Transports) qui était à ce moment-là ministre de l'Environnement? On devrait certes répondre à ces questions. Il y a quelque quatre mois, le secrétaire parlementaire avait reçu une réponse à ces questions. Toutefois, elle fut retirée par la suite en raison d'un vice de forme. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement veut s'engager à répondre immédiatement à ces questions.

M. Lewis: Monsieur le Président, si le député avait suivi le conflit entre le whip de son parti et son leader parlementaire, il aurait su qu'il pourrait maintenant, sous réserve de certaines négociations en cours et le consentement unanime du caucus libéral à ce sujet, demander qu'on réponde à certaines questions.

Il importe de signaler, alors que nous abandonnons l'ancien régime, que nous avons répondu à 78.4 p. 100 des questions posées durant la présente législature.

M. Boudria: Quel rapport cela a-t-il avec ma question? Pourquoi le secrétaire parlementaire ne dit-il pas simplement qu'il ne connaît pas la réponse.

M. Gauthier: J'invoque aussi le Règlement à ce sujet, monsieur le Président. Le secrétaire parlementaire vient de dire quelque chose que je ne crois pas juste. Je ne suis pas en conflit avec mon leader parlementaire. J'ai posé une question en toute bonne foi. Je crois normal de demander quel sort est réservé à ces questions. Mon leader parlementaire a essayé d'obtenir des renseignements du leader parlementaire du gouvernement à ce sujet. Il n'y a pas de conflit; j'essaie seulement de me renseigner et de faire respecter des questions qui sont au *Feuilleton* depuis très longtemps. J'en ai fait inscrire une moi-même il y a plus d'un an au sujet d'un immeuble qui a été vendu entre-temps. On n'y a pas encore répondu.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE LOBBYING

RENVOI D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé) propose:

Que le document intitulé: «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés—Document de discussion» soit déféré au comité permanent de la procédure et de l'organisation;

Que le comité fasse une étude et présente un rapport sur les questions soulevées dans le document susmentionné; et

Que le comité fasse rapport de ses constatations et de ses recommandations au plus tard le 30 mars 1986.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, en décembre de l'an dernier un document de travail consacré au lobbying et à l'enregistrement des démarcheurs payés a été présenté à la Chambre. Ce document réaffirme l'intention du gouvernement de suivre le lobbying par le biais de l'enregistrement des démarcheurs payés. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des grandes initiatives gouvernementales en matière de moralité du secteur public.

Ces mesures annoncées à la Chambre en septembre dernier comprennent sept volets, dont le lobbying. A cette époque, le premier ministre (M. Mulroney) a manifesté le désir de contrôler le lobbying en fournissant, comme il l'a dit, une source de renseignements fiables et exacts sur l'activité des démarcheurs parlementaires. Je pense qu'on sera généralement d'accord à la Chambre pour dire qu'il n'y a pas actuellement à l'étude de projet de loi, si ce n'est la motion concernant la réforme du Parlement, qui toucherait directement les habitudes et usages de nos collègues ici à la Chambre.

Je relèverai que le gouvernement n'a nul désir de réglementer le lobbying comme répréhensible ou délictueux. Comme le premier ministre l'a dit:

Au contraire, cet usage joue un rôle important; il fait en sorte que les gouvernements, lorsqu'ils prennent des décisions qui nous concernent tous, tiennent compte des nombreux intérêts divergents en jeu. Le gouvernement dit simplement qu'une chose d'une pareille importance ne doit pas s'entourer mystère.

● (1230)

Les mesures suggérées dans le document de travail permettraient aux personnes qui font l'objet de l'attention d'un démarcheur de savoir quels intérêts au juste cette personne représente. Je serais fort étonné qu'il y ait un député à la Chambre qui ne serait pas d'accord quant à l'esprit de l'initiative du premier ministre concernant le lobbying. Il s'agit d'une question très importante, très délicate et d'une complexité particulière, et qui concerne chaque parlementaire.

Cette question concerne aussi le personnel des ministères, les fonctionnaires, le public et tous les groupes d'intérêts spéciaux, peut-être. Elle touche les associations professionnelles et commerciales, les sociétés ou les particuliers qui engagent quelqu'un pour faire du démarchage en leur nom ou éventuellement les aider dans leurs transactions avec le gouvernement.

Selon ce document, un système d'enregistrement devrait être fondé sur quatre principes, et c'est pourquoi il faut poursuivre les études avec des témoins devant le comité permanent pertinent. Le premier principe est celui de la transparence du contact avec les autorités publiques. Pour assurer cette transparence ou cette identification du démarcheur, on pourrait demander aux démarcheurs d'enregistrer leur nom. On pourrait leur demander de le faire dans un registre public. On pourrait aussi leur demander le nom de leurs clients et tous les autres renseignements pertinents.

Le deuxième principe, qui justifie un complément d'étude, c'est celui de la clarté. Il s'agit de dire clairement et de façon concise qui doit être enregistré.

Le troisième principe directeur, c'est l'accès au gouvernement. La démarche que les démarcheurs payés doivent suivre dans leurs transactions avec le gouvernement ne doit pas les empêcher indûment d'être en contact avec des fonctionnaires publics.

Enfin, il faut garantir la simplicité administrative. Les exigences administratives doivent être réduites à leur plus simple expression. Nous ne devons pas rendre la procédure d'inscription tellement lourde qu'elle découragerait ceux qui ont des moyens limités, et nous ne devons pas non plus créer une bureaucratie nécessitant des ressources considérables.

Étant donné d'une part l'importance des activités de démarchage parlementaire et d'autre part la complexité de cette question, je pense qu'il est indispensable d'avoir un débat public. C'est sur cette toile de fond qu'a été élaboré le document de discussion qui a ensuite été présenté au Parlement en décembre dernier. Il ne s'agit pas là d'un exemple de «reculade» comme l'ont dit certains députés de l'opposition. Il n'est pas question de reculer. Ce que nous essayons de faire, c'est protéger tout le monde; les députés, les fonctionnaires et les démarcheurs.

Au cours de mes entretiens préliminaires avec des députés de l'opposition, des fonctionnaires et des membres du public, j'ai constaté un certain besoin de clarté assez difficile à définir. Quand on considère certaines personnes ou certains groupes qui pourraient être susceptibles d'être enregistrés, il faut tout d'abord déterminer s'il faut effectivement les enregistrer.

La question est si importante qu'il serait antidémocratique de présenter un projet de loi sur le démarchage parlementaire sans commencer par demander l'avis des principales parties intéressées, y compris tous les députés de la Chambre. Sachant cela, un projet de loi ne sera pas nécessairement la formule que nous retiendrons en dernière analyse. Il y a un seul pays au monde qui dispose d'une loi—dont le texte remonte à des années—consacrée aux démarcheurs, et ce sont les États-Unis. Cette législation sur les activités de démarchage aux États-Unis est très restrictive et très étroite. La chose a été signalée par le comité qui s'est penché sur la définition du «lobbying».

Voyons un moment ce qui se passe à l'étranger. En Australie, le gouvernement a publié des directives. Je ne dis pas que c'est ce que le gouvernement préconise, mais c'est une méthode que nous devons examiner. L'Allemagne de l'Ouest s'en tient au Règlement du Bundestag, c'est-à-dire le Parlement.

De toute évidence, la voie législative n'est pas l'unique solution. Nous avons plutôt choisi la voie d'un débat public avec la participation de toutes les parties même celles qui seraient affectées par une mesure décisive prise sans consultation. Voilà pourquoi nous recommandons que la question soit renvoyée à un comité permanent multipartite qui pourra entendre des témoins représentant tous les groupes et toutes les instances intéressées au cas où nous souhaiterions avoir une liste de leurs lobbyistes.

Comme l'a signalé le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) lors de la conférence de presse tenue le jour où le document de travail a été déposé, cette méthode fournira aux députés l'occasion d'élaborer les mesures appropriées dès le début. Compte tenu de l'importance et de la complexité de la question, il faut qu'elle fasse l'objet d'un débat complet et ouvert avant qu'on songe à adopter un système d'enregistrement des lobbyistes, que ce soit par voie législative ou autrement, et nous avons déjà signalé quelques moyens.

J'ai déjà signalé qu'un tel système concernerait directement les députés, les sénateurs, leurs employés et un grand nombre de fonctionnaires. Il faut donc prendre le temps d'examiner toutes les conséquences d'une telle réglementation puisqu'elle nous concernera directement. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) l'a lui-même reconnu, il est essentiel que le gouvernement connaisse le point de vue de toutes les parties intéressées afin que le système retenu soit à la fois juste, raisonnable et efficace.

En renvoyant la question à un comité parlementaire, c'est encore la meilleure façon d'obtenir les vues de tous ceux qui seront touchés d'une façon ou d'une autre. Par ailleurs, compte tenu des recommandations du rapport McGrath sur la Réforme parlementaire, nous devons confier cette question à un comité. Certains s'y sont opposés, mais je pense que tous les députés admettront que nous, en tant que parlementaires, sommes peut-être le mieux en mesure de faire des recommandations. Non seulement le débat et la consultation sont nécessaires, ils sont indispensables. C'est le seul moyen de tenir compte de tous les points de vue.

Voyons ce qui se passerait si le governement agissait aussi rapidement que le souhaitent certains députés dans ce domaine. Faisons complètement abstraction du renvoi de cette question à un comité parlementaire quel qu'il soit. Nous savons tous que de nombreuses questions doivent être examinées. J'ajouterai que nous assisterions à une véritable levée de boucliers de la part des députés si on les privait d'un tel examen en entérinant arbitrairement de telles questions dans la loi ou les règlements. Je pense notamment à des questions aussi importantes que la définition de «lobbyiste» qu'il faudrait débattre. Or, il n'existe aucune définition de ce terme actuellement. Et pourtant, nous en aurions certes plusieurs interprétations différentes.

Il faut également se demander quelles personnes on doit exclure de la loi ou des règlements? Quelle définition globale devrions-nous donner au lobbyisme? Ce terme pourrait logiquement englober toutes les instances présentées au gouvernement y compris les démarches individuelles. Il faudrait savoir aussi quelle somme de renseignements nous devrions détenir sur les démarcheurs et si de tels renseignements devraient être publiés. Et nous devrions choisir entre différents moyens d'imposer un système d'enregistrement des démarcheurs pour déterminer quelles sont les activités devant faire l'objet d'une surveillance afin de prévoir des sanctions, des mesures d'exclusion et ainsi de suite. Si l'on ne discute pas en public de ces questions, nous risquons de mettre en œuvre une loi de portée trop restreinte. D'autre part, elle pourrait être de trop grande portée et faire entrer dans la catégorie des lobbyistes un trop grand nombre de personnes, les forçant à devoir s'inscrire et à assumer les frais d'inscription. Il faut à tout prix éviter un trop grand interventionnisme et une réglementation trop lourde, assortis d'une grosse bureaucratie. Même si le document de travail est très complet, il ne règle pas la question. Les diverses solutions qu'il propose pour l'inscription des lobbyistes rémunérés alimenteront la discussion lors de la consultation menant à l'adoption d'un système adapté à nos besoins.

● (1240)

J'ai déjà dit, mais je pense qu'il y a lieu de le répéter, qu'un projet de loi sur l'inscription des lobbyists rémunérés pourrait compromettre les droits démocratiques fondamentaux des citoyens désireux de présenter des instances au gouvernement. Cela devrait suffire à nous convaincre tous qu'il faut procéder à une consultation franche, générale et attentive avant de prendre une décision à ce sujet. Nous devons également reconnaître, et tous les députés se rendent compte de l'importance de ce facteur, que toute mesure législative relative aux lobbies aura des conséquences sur nos droits fondamentaux et sur notre comportement en tant que parlementaires.

On compte que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, auquel la motion sera renvoyée, fera rapport de ses conclusions et de ses recommandations le 30 mars 1986 au plus tard. Le délai n'est pas long. Nous voulons simplement disposer de suffisamment de temps pour protéger nos collègues à la Chambre ainsi que ceux qui comptent sur leur aptitude à communiquer avec le gouvernement pour faire état des points de vue qu'ils défendent. En agissant trop rapidement sans consultation préalable, on risque de créer des problèmes qui nuiraient au processus démocratique. Je demande donc à mes collègues d'adopter la motion sans délai afin que le comité dépose son rapport au plus tard le 30 mars.

Le ministre de la Consommation et des Corporations pourra alors présenter le projet de loi ainsi que les directives nécessaires. Bien sûr, l'un ou l'autre des partis de l'opposition peut se poser la question, à savoir si nous devrions légiférer ou établir un registre derrière les rideaux où pourraient s'inscrire volontairement les personnes reconnues comme étant des lobbyistes aux termes de la définition que le comité proposera. Personne ne peut dire, à la lumière d'un précédent ou d'une coutume établie d'un système en place dans d'autres pays, qu'il s'agit là d'un bon système d'enregistrement des lobbyistes accrédités.

Si quelqu'un connaît la réponse aux questions que je viens de soulever au nom du ministre, je lui saurais gré de me la donner. J'espère que les députés qui vont participer au débat nous diront comment procéder le 30 mars prochain, pas le 30 mars 1987 ou 1988. Nous accordons un délai de seulement cinq semaines et nous comptons sur la collaboration de tous les Canadiens. Plus particulièrement, nous demandons aux députés des deux côtés de la Chambre, aux sénateurs et aux fonctionnaires de concevoir un système qui permettra d'établir clairement les antécédents des personnes intéressées. Ce sera un système équitable envers les représentants élus et la population canadienne qui devrait pouvoir s'attendre que les députés donnent suite à ses instances. J'ai hâte d'entendre les observations des députés de l'opposition.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat au nom de mon parti. Je voudrais tout d'abord formuler quelques brèves observations au sujet du discours du secrétaire parlementaire. Il a déclaré qu'il avait eu des entretiens préliminaires avec l'opposition sur cette question. Je trouve cela vraiment très intéressant, car c'était la première fois de ma vie que je m'entretenais avec le député lorsque je lui ai demandé, il y a environ 15 minutes, combien de temps allait durer son discours. S'il considère cela de la consultation, alors c'est peut-être là un bon exemple de ce que les ministériels entendent par là. Pour ma part, ce n'est pas l'idée que je m'en fais.

Il a également précisé que c'était l'opposition qui désirait un projet de loi immédiatement et que son ministre préférait un document de consultation. Eh bien, ce n'est pas très gentil de la part du député de dire une telle chose au sujet du premier ministre (M. Mulroney), car c'est ce dernier qui a déclaré en septembre 1985, à la Chambre, qu'il avait demandé à son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté), de préparer d'urgence un projet de loi tendant à régir l'activité des lobbyistes. J'espère que le secrétaire parlementaire fera de plates excuses au premier ministre pour les observations désobligeantes qu'il a formulées à son endroit. Évidemment, députés de l'opposition, jamais nous ne nous permettrions de formuler de pareilles observations à son endroit, car elles risqueraient de passer peut-être pour partisanes. Je ne voudrais pour rien au monde prêter le flanc à une telle accusation.

En outre, le secrétaire parlementaire a déclaré que les lobbyistes pourraient bien comprendre tout le monde, tous les électeurs. Il devait traiter d'une question différente de celle qui m'intéresse aujourd'hui. Le document dont il s'agit pour l'instant s'intitule *Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés*, et j'insiste sur le mot «payés». Depuis quand l'électeur moyen escompte-t-il se faire payer pour aller voir son député au sujet par exemple du chèque d'assurance-chômage qu'il a perdu? Je dirai au secrétaire parlementaire qu'il aurait eu avantage à consulter les notes préparées à son intention à ce sujet. Il est évidemment question ici des démarcheurs rémunérés, non du citoyen ordinaire qui vient saisir son député de certains problèmes. Son propre ministre a soulevé cette question il y a quelque temps, et le premier ministre l'a fait lui aussi.

Le lobbying

Nous ne discutons pas en l'occurrence du droit fondamental des Canadiens de s'adresser à leur député. Les députés ne voudraient surtout pas créer un obstacle pour un électeur désireux de faire résoudre un problème. Comme vous le savez très bien, avec la vaste expérience que vous avez acquise au Parlement canadien, nous avons fait exactement le contraire au fil des années. Tous les députés se sont employés collectivement à améliorer le dialogue avec leurs électeurs, et y ont réussi dans une large mesure, grâce à un meilleur accès téléphonique, à l'établissement de bureaux de circonscription, et à l'embauche de personnel pour ces bureaux. Grâce à l'équipement moderne reliant maintenant les bureaux de circonscription aux bureaux de la Colline du Parlement en dépit des grandes distances qui les séparent, les députés peuvent être très près des gens qu'ils représentent. Ils peuvent être informés de leur opinion. Leurs électeurs peuvent se faire entendre en tout temps.

● (1250)

Comme chacun sait, selon les règles de la démocratie, tout citoyen a le droit d'exercer des pressions auprès des parlementaires, mais la question n'est pas là. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce document porte sur les démarcheurs professionnels. C'est là le problème dont il s'agit.

M. Domm: Le débat ne porte pas là-dessus.

M. Boudria: Le député dit que le débat ne porte pas là-dessus. Je vais examiner le titre avec vous . . .

[*Français*]

. . . dans l'autre langue officielle: «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés», monsieur le Président. Et je l'ai dit lentement pour que le député le comprenne. Alors, il est évident que ce que nous discutons aujourd'hui, ce sont ceux qui font ce genre de travail pour un salaire ou une rémunération de quelque sorte, ce n'est pas l'électeur qui va rencontrer son député pour avoir des services.

[*Traduction*]

Aux États-Unis, le démarchage est reconnu par la loi, sous une forme ou sous une autre, depuis 1893. Nous pouvons nous inspirer des lois qui existent depuis longtemps dans d'autres pays. La loi actuelle des États-Unis remonte à 1946. Cela constitue également un précédent.

[*Français*]

Je porte à votre attention, monsieur le Président, un article écrit par M. Jean Pelletier, dans lequel il nous parle de la structure américaine actuelle en ce qui a trait aux démarcheurs parlementaires. Il se réfère à Washington:

> Le lobbying, dans cette cité, est la plus grosse industrie après celle de l'État. Et encore, d'aucuns soupçonnent qu'on compte au moins un lobbyiste par fonctionnaire américain.
>
> Le lobbying, qui consiste à exercer des pressions sur les législateurs, les organismes de réglementation et les agences gouvernementales, est au système politique américain ce qu'est la Monarchie au Parlement de Westminster.
>
> L'exemple sans doute le plus classique demeure encore aujourd'hui la «National Rifle Association» (NRA). Ce lobby, à lui seul, occupe, à deux pas de la Maison-Blanche, un bloc imposant où s'affairent des centaines de «lobbyistes», des hommes et des femmes qui consacrent l'essentiel de leur journée à faire en sorte qu'aucune loi, ni aucune réglementation, ne vienne interdire aux Américains le droit de posséder une arme.

Le lobbying

Comme on le sait, monsieur le Président, aux États-Unis, ce genre de travail est encore plus important qu'il ne l'est chez nous. Le lobbying aux États-Unis existe depuis longtemps et il se fait de façon peut-être différente, mais il se fait quand même chez nous au Canada. Il ne faut pas prétendre ou faire semblant qu'ici au Canada il n'y a pas de lobbying qui se fait. Certains d'entre nous connaissent un lobbyiste assez célèbre, M. Frank Moores, et j'y reviendrai tantôt dans mes remarques, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur un article du *Globe and Mail* qui porte sur le démarchage aux États-Unis et les règles qui le régissent. voici ce que nous pouvons lire à propos des démarcheurs:

> Avant de commencer leurs activités de démarchage, ils doivent s'inscrire comme démarcheurs auprès du greffier de la Chambre des représentants ou du secrétaire du Sénat.
>
> Ils doivent également déclarer sous serment tout ce qu'ils ont touché et dépensé pour faire du démarchage.

C'est très important: «tout ce qu'ils ont touché et dépensé». Voici la suite:

> Ils doivent dire à qui ils ont donné de l'argent, à quelle fin, quelles sont les lois auxquelles ils se sont opposés et celles qu'ils ont appuyées.

Aux États-Unis, les démarcheurs parlementaires doivent fournir énormément de renseignements et j'estime qu'ils devraient également le faire au Canada.

Bien des gens ont déjà essayé de donner une définition du démarcheur. Le secrétaire parlementaire en a parlé. Un démarcheur parlementaire est certainement, d'abord et avant tout, une personne payée pour exercer une influence sur la politique publique au nom de quelqu'un d'autre. Elle cherche à faire adopter ou retirer des lois ou des règlements. Nous savons tous ce qu'est un démarcheur et nous pourrions certainement trouver quelqu'un pour rédiger une bonne définition.

Non seulement nous voulons que les démarcheurs professionnels soient enregistrés, mais nous voulons également éviter de créer une structure qui empêcherait les organismes sans but lucratif d'attirer l'attention des députés sur des questions importantes. Nous ne voulons pas que les structures soient à ce point encombrantes qu'elles empêchent les groupes à but non lucratif de s'inscrire. Toutes les mesures que nous prendrons devraient assurer que les personnes qui vont s'enregistrer soient dignes de foi et que leur réputation soit impeccable.

Nous devons savoir combien il y aura de démarcheurs, combien d'employés seront à leur service, qui les paiera, qui ils représenteront et quelles dépenses ils engageront dans l'exercice de leurs fonctions. C'est une question très importante. Certaines de leurs initiatives sont déjà protégées aux termes de la loi. L'article 108 du Code criminel prévoit dans quelle mesure un député peut se laisser influencer sans enfreindre la loi. Il en est également question jusqu'à un certain point dant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Toutefois, il n'existe ni loi ni règlement concernant l'enregistrement des démarcheurs.

Nous traitons aujourd'hui, monsieur le Président, d'un engagement pris par le premier ministre du Canada. J'avoue qu'il s'agit d'un engagement pris à la légère. Le premier ministre faisait face à certaines difficultés l'an dernier à propos d'un certain favoritisme irréfléchi manifesté par son gouvernement l'année précédente. Toutefois, je ne suis nullement en cause à titre de député, et cela le regarde. Il touche une prime de risque pour ses services et devrait pouvoir diriger le gouvernement de façon convenable.

Le lundi 9 septembre dernier, il déposait à la Chambre un document d'ensemble fort bien peaufiné dans lequel il s'excusait auprès des Canadiens de tous les méfaits de son gouvernement durant la première année de son mandat. Il promettait alors aux Canadiens que le gouvernement s'abstiendrait dorénavant de tout parti pris politique dans la nomination de ses amis aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne et ainsi de suite. Le premier ministre a promis que les démarcheurs qui avaient provoqué une telle controverse durant les mois précédents seraient enregistrés. Le premier ministre lui-même nous a demandé à tous d'appuyer le ministre de la Consommation et des Corporations pour qu'il puisse présenter une mesure législative urgente en vue de régir le lobbying. Je tenais à vous le signaler, monsieur le Président, et à bien le préciser parce que je sais que vous voulez que je le fasse.

Je vois qu'il est presque 13 heures. Je voudrais continuer mes observations après la pause, si vous le permettez.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): A 13 heures, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) avait la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis heureux de poursuivre cet après-midi le discours que j'avais commencé ce matin au sujet du lobbying.

Je parlais des promesses que le premier ministre a faites en septembre 1985 en déclarant à la Chambre qu'il voulait que son ministre de la Consommation et des Corporations présente immédiatement une mesure législative au sujet du lobbying. De toute évidence, c'est une autre promesse reniée. Nous avons entendu bien des promesses pendant la campagne électorale et nous en avons encore mal aux oreilles. Néanmoins, cette promesse du premier ministre au sujet du lobbying a été reniée par le ministre de la Consommation et des Corporations. On peut seulement en conclure, ou bien que toute cette idée avait été mal conçue par le premier ministre, ou bien que son ministre de la Consommation et des Corporations lui a désobéi. Si les deux sont à blâmer, nous ne pouvons alors que deviner lequel de ces deux conservateurs a commis l'erreur.

Je voudrais maintenant parler de la question des sociétés de la Couronne et des démarcheurs parlementaires.

[*Français*]

Les démarcheurs, monsieur le Président, ne devraient pas avoir le droit ni le privilège de travailler pour des sociétés de la Couronne. Et cela, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le premier ministre qui l'a indiqué dans une lettre qu'il a fait parvenir par l'entremise du greffier du Conseil privé et secrétaire parlementaire du Cabinet, M. Paul Tellier, aux différentes sociétés d'État. Et je cite une partie de la lettre de M. Tellier où il dit aux sociétés d'État: «Le premier ministre m'a demandé de vous informer que le gouvernement déposera bientôt un projet de loi destiné à régir le lobbying.» C'était le 6 septembre dernier et, naturellement, vous avez déjà reconnu qu'il y a erreur.

Mais je lis plus loin, monsieur le Président, parce que cela est très important: «Il m'a aussi demandé de vous faire savoir que le gouvernement souhaite que dorénavant aucun intermédiaire rémunéré à contrat par les sociétés d'État n'intervienne dans ses relations avec ces dernières.»

Alors il est clair que depuis le mois de septembre l'an dernier, que le premier ministre avait demandé au greffier du Conseil privé de s'assurer que les sociétés de la Couronne n'embaucheraient plus des démarcheurs. Et la raison pourquoi c'est important, monsieur le Président, c'est que, naturellement, ceux qui doivent faire les démarches au sein du Cabinet, de la part de ces sociétés de la Couronne, ce sont les ministres qui en sont responsables. Et le fait d'avoir un intermédiaire qui agit contre le ministre pour faire du démarchage au sein du Cabinet, à mon avis, c'est mal. Et d'ailleurs c'est sans doute pour cela que le premier ministre a ordonné, à ce moment-là, que la pratique cesse d'exister.

Ce qu'il y a de travers, monsieur le Président, naturellement, c'est que certaines sociétés de la Couronne ont obéi mais certaines ne l'ont pas fait.

[*Traduction*]

Je voudrais vous signaler un article paru dans le *Citizen* en date du 8 janvier. Voici ce qu'on y dit au sujet des démarcheurs recrutés par les sociétés de la Couronne:

> Il y a également des relents d'abus quand une société de la Couronne recrute un démarcheur. Tenter de s'insinuer dans les bonnes grâces de quelqu'un en recrutant des intermédiaires reliés au pouvoir politique fleure l'ingérence politique.
>
> Interdire cette façon de procéder est de toute évidence le remède. L'automne dernier, le secrétaire du cabinet, Paul Tellier, a transmis la directive du premier ministre aux sociétés de la Couronne: elles doivent cesser de payer des intermédiaires pour traiter avec le gouvernement fédéral.
>
> ● (1410)
>
> Pardonnez-nous, si nous avons quelque doute. Nous ne croyons pas que la directive du cabinet ait mis fin à l'appétit inné et insatiable des sociétés de la Couronne qui veulent se renseigner au sujet de leurs maîtres politiques.
>
> Petro-Canada, entre autres, a récemment retenu les services de Frank Moores, qui agit actuellement à titre de démarcheur à Ottawa. D'après une certaine rumeur, il conseillerait Petro-Canada sur les questions énergétiques dans la région de l'Atlantique et l'avis de l'ancien premier ministre de Terre-Neuve sur des questions de ce genre sera sans doute fort précieux.

Les conseils de l'ancien premier ministre sont peut-être valables, mais là n'est pas la question. Cet ancien premier ministre de Terre-Neuve est maintenant un démarcheur parlementaire rétribué. La Société Petro-Canada a reçu l'ordre de ne pas engager de démarcheurs, mais elle a engagé quelqu'un que la plupart des gens connaissent comme tel et lui a donné le titre d'expert-conseil. Elle peut alors dire au premier ministre: «Nous ne vous avons pas désobéi. Nous n'avons pas engagé de démarcheur; nous avons engagé un démarcheur et nous lui avons donné le titre d'expert-conseil. Cela nous fait blancs comme neige».

Ce n'est manifestement pas là ce que le premier ministre souhaitait. Je ne sais pas s'il a réprimandé la Société Petro-Canada comme elle le méritait, mais j'espère qu'il l'a fait. Même si le premier ministre et moi ne partageons pas la même idéologie politique, il a donné un ordre et, en tant que chef du gouvernement, il devrait être assuré de l'obéissance des sociétés de la Couronne. Il nous arrive de ne pas être d'accord, lui et moi, mais nous convenons tous les deux qu'il est le premier ministre du pays. Il a manifestement été élu pour faire ce travail. On s'attendrait à ce que les sociétés de la Couronne, qui croient parfois n'avoir pas de maîtres, se souviennent au moins qu'elles en ont. Lorsque les députés élus pour gouverner décident collectivement d'une politique au cabinet, les sociétés de la Couronne devraient comprendre qu'elles doivent obéir et éviter de contourner leur sujétion en usant de stratagèmes comme celui auquel on a eu recours pour engager le démarcheur parlementaire le plus célèbre du pays.

Comment en sommes-nous venus à débattre de cela aujourd'hui? S'il y a quelqu'un au Canada qui a suscité plus que quiconque de la controverse au sujet des pressions des démarcheurs, probablement plus, en fait, que tous ceux qui ont exercé ce métier avant lui mis ensemble, c'est bien cette même personne, M. Frank Moores.

Je voudrais citer un article que Michael Harris a écrit dans le *Globe and Mail*. Il y parle des activités de démarchage de cette personne et y dit à quel point, à son avis—qui est aussi le mien—notre pays est mal servi lorsque certaines gens exagèrent. Il ne faut pas oublier que la personne en question a siégé—a été nommée, en tous cas—au conseil d'administration d'Air Canada. La société pour laquelle il travaille ou avec laquelle il est lié est reconnue pour avoir fait du lobbying ou pour avoir travaillé pour Nordair et Wardair, sociétés concurrentes d'Air Canada. Voivi un extrait de l'article en question:

> Le *Globe and Mail* a aussi appris que M. Moores était expert-conseil pour la British Aerospace et pour le Messerschmitt-Bolkow-Blohm . . . de Munich. Les deux entreprises font partie d'un consortium qui voudrait vendre des appareils de tourisme A320 à Air Canada lorsque cette société remplacera sa vieille flotte de 35 Boeing 727.

En d'autres termes, cette personne s'est permis de siéger au conseil d'administration d'Air Canada tout en travaillant sous une forme ou sous une autre pour deux concurrents d'Air Canada et en appartenant à une société qui faisait des pressions pour vendre des appareils européens à Air Canada et peut-être à d'autres. Cela a pour le moins l'air bizarre. Peut-être ne s'est-il commis rien d'illégal, c'est même fort probable. On nous dit que la personne concernée a peut-être quitté la séance quand l'affaire se discutait mais pour la population du Canada, l'idée est que l'ami intime du premier ministre se livrait simultanément à plusieurs opérations concurrentes de lobbying tout en siégeant à une entreprise publique. Cela n'a pas l'air correct et ne doit pas se faire.

En fait, j'ai une autre citation dont j'aimerais faire état. Il s'agit d'une déclaration qui aurait été faite par un autre membre de la profession de lobbying. Il aurait dit ce qui suit, d'après le même article:

Le lobbying

«Frank pratique un service d'escorte», a déclaré un concurrent lors d'une interview. «Il prend le sac du client, il lui fait franchir la bonne porte, puis il fait son baratin pour lui. Franchement, il monnaye ses relations, et si on n'y met pas fin, c'est toute la profession qui va être discréditée.»

Voilà la déclaration de quelqu'un qui pratique le même métier, celui du lobbying.

Nous avons tous eu connaissance de la très célèbre affaire du groupe qui cherchait en vain depuis longtemps à avoir une entrevue avec un ministre. Par l'effet d'une coïncidence, une fois que ce groupe qui possédait un bateau de pêche et qui voulait avoir un permis de pêche eut retenu les services du même type, tout de suite l'entrevue a eu lieu avec le ministre. Évidemment, ce groupe-là a dû verser $2,000 à l'intéressé.

Ce qu'il y a d'effrayant, c'est que les Canadiens voudront peut-être savoir s'il est nécessaire de verser à quelqu'un $2,000 par jour pour pouvoir rencontrer un ministre. Nous savons que ce n'est généralement pas le cas. Moi-même, qui suis pour le moins partisan, je n'accuserais pas les ministres de fermer la porte à ceux qui ne veulent pas en passer par là. Ce serait faire preuve d'un manque de sérieux. Mais le simple fait que la chose se soit produite, qu'un groupe ait pu ainsi accéder à un ministre, jette la suspicion sur cette profession en ce moment. C'est malheureux pour la profession et c'est malheureux pour tous les Canadiens qui lisent des choses de ce genre dans les journaux. Cela amène les Canadiens à se demander si, pour avoir accès à leurs élus, il faut passer par une filière qui est trop chère pour eux, qu'ils ne devraient pas avoir à emprunter ou dont ils ne veulent pas. Ce n'est pas là l'image dont nous voulons tous que les gens aient de nous.

J'aimerais dire quelques mots des types de démarcheurs. Il est dit dans le document en discussion qu'ils se divisent en trois catégories. Il y a d'abord les associations qui sont là pour s'occuper de leurs adhérents, comme le syndicat national des cultivateurs, la Canadian Petroleum Association et d'autres. Elles ont au Parlement ou à proximité du personnel pour informer les députés des besoins de leur secteur, de leur groupe sans but lucratif, de leur groupe de bien-être social, et le reste. Elles contactent souvent les députés pour exposer leur point de vue. Il y a ensuite la catégorie de ceux qui s'appellent consultants, et dont la qualité de démarcheurs est contestée par certains. Parfois ils font connaître au client la façon de rédiger un mémoire, d'approcher des ministres ou des élus, mais ils ne les rencontrent pas eux-mêmes. J'admets qu'il y a doute quant à savoir s'ils sont ou ne sont pas des démarcheurs. Il y a enfin les autres, qu'on appelle les mercenaires. Ceux en d'autres termes qui vont eux-mêmes frapper aux portes des élus ou des fonctionnaires, et qui font connaître l'opinion d'une société ou d'un groupe quelconque, en se faisant payer en qualité de représentants ou d'exécutants. Il n'y a rien de mal, je le répète, si ce travail s'accomplit dans les règles.

● (1420)

Toutefois, dans le contexte actuel, il éveille hélas des soupçons. La plupart des démarcheurs font de ce métier leur gagne-pain, et la vaste majorité d'entre eux sont probablement aussi honnêtes que la moyenne des gens. Mais puisqu'ils n'ont pas de comptes à rendre, il plane sur eux un certain mystère défavorable, ce qui est regrettable.

Je vais vous dresser un parallèle. Chacun se souvient du temps où la loi sur les finances électorales n'existait pas encore. Dans les circonscriptions, des gens s'occupaient donc de recueillir des fonds pour la campagne électorale. Personne ne savait au juste qui ils étaient. Mais il y avait toujours, pour remplir cette tâche, cet obscur personnage tenant un gros cigare. Tout le monde ignorait d'où provenait l'argent et à qui ou à quoi il servirait. Ces activités baignaient dans le mystère. Elles n'étaient peut-être pas répréhensibles, mais on s'en méfiait et elles suscitaient de vagues soupçons.

Il y a quelques années, le Parlement a décidé de remédier à la situation. Pourquoi ne pas démystifier ces activités, s'est-on dit? Pourquoi ne se feraient-elles pas au grand jour? Ainsi, quand une entreprise veut donner $100 à un candidat de son choix, la chose est maintenant publique. Je peux savoir qui a contribué à la campagne d'un député d'en face, et il peut en faire autant en ce qui me concerne. Nous avons des comptes à nous rendre ainsi qu'aux médias et aux Canadiens en général. N'importe qui peut se présenter chez le directeur des élections, chemin Coventry, à Ottawa, pour savoir combien d'argent tel ou tel député a dépensé au cours de sa campagne électorale. Ces renseignements sont du domaine public.

Les dépenses électorales ne font donc plus l'objet d'un mystère. Le moindre soupçon à propos d'une légère entorse à la règle donne lieu à une enquête. D'aucuns prétendent même qu'on va parfois trop loin. Quoi qu'il en soit, le régime de financement a été assaini. C'est tout à notre honneur de l'avoir fait. Nous ne sommes pas à l'abri des fraudes, mais j'ose dire que ce système a considérablement amélioré les choses.

Voilà pourquoi il faut aussi légiférer sur le travail des démarcheurs, car ceux dont c'est le gagne-pain, qui se rendent au travail tous les matins, pour aller frapper à la porte d'un député au nom de l'organisme qu'ils représentent afin de lui expliquer pourquoi telle loi est importante, pourquoi telle disposition ne devrait pas être adoptée ou, encore, devrait être supprimée, ceux-là accomplissent une tâche légitime. Mais elle éveille des soupçons, c'est entendu. Il en a toujours été ainsi, mais ils se sont faits plus lourds depuis un an ou deux. J'ai tenté d'expliquer pourquoi, mais il existe peut-être d'autres raisons. Le fait, notamment, que les rouages gouvernementaux gagnent en complexité en est sans doute une autre.

[*Français*]

Nous devons, monsieur le Président, enregistrer les noms des démarcheurs, nous devons, à mon avis, enregistrer leur salaire, nous devons enregistrer qui sont leurs clients, quels sont les frais payés, quels sont leurs déboursés afin d'éviter les situations que nous voyons présentement et qui sont, à mon avis, malsaines pour notre société.

[*Traduction*]

Certains sont contre l'enregistrement des lobbyistes et ils vous diraient, monsieur le Président, qu'ils seraient en faveur de cette mesure, mais qu'elle va créer une classe particulière de privilégiés. Ces lobbyistes privilégiés auraient, en fait, accès aux élus du peuple et aux hauts fonctionnaires plus facilement que les autres personnes qui ne seraient pas membres de ce groupe.

Je prétends, monsieur le Président, qu'il n'en est rien. Tout d'abord, ce ne sont pas tous les députés—ni tous les ministres ou tous les fonctionnaires, je pense—qui réserveront un accueil particulier aux lobbyistes. Ce n'est certainement pas le cas. Si c'était le cas, tout le monde serait défait à l'élection suivante, car ce ne serait pas convenable et ce n'est pas ce qui se produit actuellement.

Malheureusement, ceux qui font du lobbying maintenant sont déjà dans cette catégorie spéciale. Les forcer à s'enregistrer ne changerait pas grand-chose. Ils resteraient des lobbyistes payés, ce qu'ils sont déjà. Le processus serait plus clair, pour vous et moi en tant que députés, et en plus il rétablirait la confiance des Canadiens en un système qui commence à être souillé par quelques incidents regrettables.

A ceux qui disent que seule cette classe aurait accès aux ministres, je demande pourquoi ce n'est pas le cas actuellement. En dépit des problèmes et en dépit du fait qu'il y en a qui prétendent qu'ils ont dû embaucher des lobbyistes pour obtenir une réunion avec quelqu'un, je dis que ce n'est pas le cas de tout le monde et certainement pas de tout le cabinet. Nous aurions tort de généraliser et de dire qu'il en est ainsi.

Pour terminer je voudrais parler avec vous de l'expérience américaine et, en particulier, apaiser certaines des inquiétudes du secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Domm) qui se demandait qui était lobbyiste et qui ne l'était pas. Je lui ai fait remarquer, naturellement, que l'on parlait ici des lobbyistes payés et non des électeurs qui viennent nous exposer leurs griefs. En vertu de la loi américaine, et j'attire votre attention là-dessus, ceux qui ne sont pas des lobbyistes—il importe de ne pas l'oublier, car nous pourrions reprendre au Canada au moins certaines parties de cette loi—les voici:

> Les communications d'un particulier en vue d'exprimer une opinion personnelle ou d'obtenir réparation d'un tort. Seuls les organismes et non les particuliers sont visés par le projet de loi . . . Les communications qui sont uniquement des demandes de renseignements sur des mesures législatives ou sur leur étude comme, par exemple: un projet de loi a-t-il été présenté ou les audiences ont-elles commencé?

Autrement dit, un particulier ou un conseiller qui téléphone au greffier de la Chambre pour demander si nous discutons du projet de loi C-90 ou d'une autre mesure législative aujourd'hui, n'est pas considéré comme un lobbyiste. C'est simplement une demande de renseignements, du moins d'après la définition adoptée aux États-Unis et selon moi, c'est une définition dont nous pourrions nous servir au comité quand nous discuterons de ces questions.

> Une communication à des agents ou employés fédéraux en réponse à une demande précise de leur part.

Autrement dit, un représentant du gouvernement n'a évidemment pas à téléphoner à un démarcheur parlementaire pour fournir la réponse demandée. Ce cas est lui aussi compris dans l'exemple américain. Il est tout à fait normal, comme tout le monde en conviendra sans doute, qu'on exclue de la définition les communications présentées à un comité législatif ou à une audience pour être incluses dans un rapport. Encore une fois, ce n'est pas nécessaire d'être un démarcheur pour témoigner à un comité parlementaire. Tout Canadien a le droit fondamental de répondre aux invitations d'un comité parlementaire ou d'y témoigner.

Je me permets de vous citer un autre cas d'exclusion:

> Les communications adressées à un fonctionnaire ou un employé fédéral concernant les règlements, les ordonnances et les contrats gouvernementaux.

Un tel règlement serait un peu plus difficile à appliquer au Canada, car le démarchage ne se fait pas et ne se ferait pas uniquement auprès des députés et des sénateurs comme c'est le cas aux États-Unis. Ce n'est pas tant le nombre de lobbyistes qui diffère au Canada, que les différentes catégories de personnes à qui ils s'adressent. Cet état de choses est attribuable à l'organisation de notre gouvernement. Il faudrait modifier cette organisation pour appliquer un tel système ici. Je poursuis donc:

● (1430)

> Les communications offertes, à titre gracieux, dans un discours, une allocution, un journal, un livre, un périodique ou une revue destinée au grand public ou aux membres de cet organisme.

Bref, de telles directives n'empêcheraient nullement des groupes pro-vie ou tout autre groupe d'inscrire le nom de certaines personnes sur leur liste d'abonnements et de leur envoyer leur bulletin. On ajoute ensuite dans cette analyse:

> Sont également exemptées les communications faites à la radio, à la télévision ou dans le journal courant d'un organisme qui n'ont pas pour but d'influer sur la législation.

Voilà qui se passe d'explications.

Et plus loin:

> Les communications à un représentant ou un sénateur, ou à son personnel, en provenance d'un organisme dont le siège social est situé dans l'État représenté par le sénateur ou le membre du congrès concerné.

Si nous adaptions un tel système, cela reviendrait à dire qu'un organisme ou une entreprise qui a son siège social dans ma circonscription pourrait me présenter des instances sans être obligé de s'enregistrer comme démarcheur aux termes des dispositions proposées. Je répète donc que le secrétaire parlementaire n'a pas à aller plus loin pour trouver les réponses qu'il cherchait aujourd'hui.

Nous avons donc amplement de renseignements sur ce qui se fait ailleurs pour rédiger une bonne mesure législative.

[*Français*]

Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire, dans son discours aujourd'hui, nous disait que c'était l'opposition qui était trop hâtive et qui voulait le projet de loi immédiatement, avant même de consulter les députés de cette Chambre. Je veux vous assurer, monsieur le Président, qui tel n'a jamais été le cas. La position que moi-même j'ai prise à titre de représentant de l'opposition dans ce dossier est la suivante: le premier ministre avait pris un engagement et il ne l'a pas respecté. Vous allez peut-être dire: Mais oui, mais c'est mieux de cette façon, c'est mieux d'avoir un document de consultation avant le projet de loi, et à cela, monsieur le Président, je vous répondrais que si tel est le cas, alors le premier ministre n'a pas suffisamment réfléchi avant de faire ces propositions à la Chambre.

Si tel n'est pas le cas, si c'était le premier ministre qui avait raison, avec son énoncé du mois de septembre l'an dernier, alors c'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) qui a tort parce que c'est lui qui dit que c'est prématuré de faire un projet de loi tout de suite et qu'il faut consulter les groupes et la Chambre avant la préparation du texte de loi. Mais il faut quand même que ce soit l'un ou l'autre, ce ne peut pas être les deux simultanément puisque l'opinion du premier ministre contredit celle du ministre de la Consommation et des Corporations et *vice-versa*.

Alors, en terminant mes remarques, je porte ceci à votre attention, monsieur le Président. Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut pour parler sur ce dossier aujourd'hui, mais je vais quand même vous indiquer que les gens de notre formation politique en cette Chambre ont l'intention de participer activement à la commission parlementaire. Nous ne voulons pas de délai plus long qu'il ne faut, la date du 30 mars ou du 31 mars qui a été fixée, nous voulons la respecter, nous voulons une loi qui, à notre avis, augmentera non seulement la crédibilité des gens qui font ce genre de travail, c'est-à-dire les démarcheurs, mais nous voulons surtout restaurer la crédibilité non seulement dans le gouvernement mais dans toute la députation de cette Chambre, de l'autre Chambre, ainsi que dans la Fonction publique qui sont souvent assujettis à du lobbying par les gens qui font ce genre de travail.

Alors, monsieur le Président, j'ose espérer que le comité parlementaire commencera ses travaux d'ici peu, que le comité aura le privilège et le pouvoir d'inviter autant de témoins que possible afin d'être bien informé, que des députés y participeront activement et que les mêmes députés pourront renseigner les membres du comité, à savoir comment rédiger le projet de loi de la meilleure façon possible. Pour ma part, je dois vous dire que le projet de loi doit contenir non seulement un enregistrement des démarcheurs, mais que cet enregistrement doit être public, au vu de tout le monde, le salaire, les dépenses des démarcheurs doivent être inclus ainsi que les noms de leurs clients, de même que ceux des personnes auprès desquelles ils ont fait du lobbying. si on fait le travail avec ces objectifs-là en tête, je suis convaincu qu'on aura une bonne loi qui bénéficiera à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques brèves remarques au nom du Nouveau parti démocratique sur ce rapport et son renvoi au comité parlementaire. Le rapport intitulé «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés» est assez complet, et je ne vais pas reprendre toutes ses propositions.

Je constate que le député qui vient d'intervenir a abordé diverses questions figurant dans ce rapport et proposé diverses choses, notamment que les démarcheurs parlementaires ne soient pas seulement enregistrés, mais que leur nom soit divulgué et que leur traitement ainsi que leurs clients soient aussi enregistrés, ainsi que ceux auprès de qui ils font ces démarches. Il a présenté diverses propositions concrètes que le comité tiendra certainement à étudier.

Je suis fier d'intervenir au nom du NPD. Je pense que c'est Barry Mather, député de Surrey, en Colombie-Britannique, qui a présenté l'une des premières mesures d'initiative parlementaire consacrées aux démarcheurs. Je sais que feu l'honorable Walter Baker avait aussi soulevé cette question, de même que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous avons ici un exemple d'idées mises en avant par des députés isolés et qui commencent à porter fruit. Nous finirons par avoir un projet de loi sur les démarcheurs.

Les démarcheurs ont assez mauvaise réputation. Cela remonte à des temps difficiles. Je crois que le terme anglais «lobbyist» vient de fait qu'il s'agissait de gens qui hantaient les couloirs et les antichambres. On croise aujour'hui beaucoup de gens dans nos couloirs, mais ce ne sont pas des démarcheurs au sens traditionnel. La plupart d'entre eux sont nos employés ou sont des représentants des média.

D'après le dictionnaire *Oxford*, un «lobbyist» est quelqu'un qui fréquente les couloirs d'une assemblée. Il y a des parallèles avec cela aujourd'hui. Il y a des tas de démarcheurs à Ottawa de nos jours. Les riches et les puissants sont les gens qui ont tendance à avoir des démarcheurs, donc les choses n'ont pas tellement changé. Les riches et les puissants, ce sont ceux qui ont les moyens de se payer des démarcheurs.

Il est exact qu'il y a des organisations qui ont bénéficié de crédits gouvernementaux, comme les organisations autochtones et de lutte contre la pauvreté, qui commencent maintenant à avoir des démarcheurs. Elles sont toutefois minoritaires par rapport à l'Association pétrolière du Canada et certains autres grands groupes de démarchage parlementaire à Ottawa.

Le NPD approuve l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, et nous sommes d'accord pour renvoyer ce rapport au comité. Nous estimons que quiconque se présente sur la colline du Parlement pour entrer en contact avec des députés ou des fonctionnaires et représente certains intérêts doit déclarer pour qui il travaille. Nous estimons que tous les groupes devraient être obligés de s'enregistrer, pas seulement les groupes du secteur privé, mais aussi les groupes à but lucratif aussi bien que non lucratif et les groupes étrangers aussi bien qu'intérieurs.

Les députés remarqueront que j'ai parlé du démarchage des fonctionnaires. Soyons honnêtes. A Ottawa, dans le système parlementaire canadien, nous avons un système de partis rigoureux. Il n'est pas aussi utile de faire du démarchage auprès de simples députés canadiens que d'en faire auprès de membres du Congrès américain. Les membres du Congrès ont individuellement plus de pouvoir que les simples députés canadiens. D'une manière générale, les députés canadiens n'ont pas tellement de pouvoir. Ils font partie d'un régime de parti politique. Ils ont le droit d'intervenir. Ils peuvent se procurer les projets de loi et autres documents. Nous voulons modifier les règles pour leur accorder un peu plus de pouvoir.

● (1440)

Cependant, ces gens-là ne sont pas bêtes. Ils s'adressent à ceux qui ont le pouvoir et l'influence. Ils s'adressent aux ministres de la Couronne, ils s'adressent aux fonctionnaires d'Ottawa. C'est auprès d'eux qu'ils agissent. En effet, dans notre système, ce sont les fonctionnaires qui rédigent les lois, élaborent les politiques et font des propositions au gouvernement. C'est à ces gens-là que les lobbyistes s'adressent. Et c'est sur cet aspect-là que le comité doit se pencher. Il faut examiner comment les lobbyistes agissent auprès des fonctionnaires. Il faut qu'il y ait un système d'enregistrement des lobbyistes rémunérés, ce qui sera une façon de reconnaître qu'ils agissent auprès des fonctionnaires. Je crois que nous voulons tous établir un système équitable. Nous voulons que les choses se

passent ouvertement. Je crois que c'est l'ultime but de notre effort.

Cependant, il n'y a pas que le secteur privé qui fasse du lobbying mais aussi des organismes à but lucratif et d'autres à but non lucratif. Aussi des groupes canadiens et étrangers, ce qui est cependant une question plus délicate. Les gouvernements étrangers ne sont pas des lobbistes bien qu'ils exercent des pressions par la voie diplomatique habituelle. Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui vient de prendre la parole, s'est rendu à Taïwan à l'invitation du gouvernement taïwanais. Son voyage était payé. Les voyages gratuits doivent se payer même si ce n'est pas tout de suite. Le gouvernement de Taïwan espère que le député et ses collègues libéraux se montreront attentifs à ses causes. Je dois dire que le député de Glengarry-Prescott-Russell qui est réputé pour dénoncer le favoritisme, a vraiment ruiné sa réputation en acceptant de faire ce voyage. C'est une question que le comité doit examiner; il doit examiner si les gouvernements et les organismes étrangers doivent être visés par la mesure législative.

Les gouvernements des provinces ont également leurs lobbyistes. Par exemple, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont des bureaux à Ottawa. Leur rôle est d'exercer des pressions au nom du gouvernement de ces provinces. Doivent-ils être enregistrés? Doivent-ils être soumis à des règlements? Le comité devra examiner cette possibilité.

Il y a aussi le cas des sociétés d'État. Personne n'aime en parler, mais elles ont également leurs lobbyistes. Je songe à Petro-Canada, à la Société Radio-Canada et à l'Eldorado. Elles ont leurs agents sur la colline. Il est facile d'entrer en contact avec eux ou eux-mêmes peuvent entrer en contact avec quelqu'un. Ces agents peuvent vous mettre au courant des intérêts de ces sociétés. C'est l'objet du lobbying. Le comité devra examiner s'il faut exclure du lobbying les sociétés d'État. Il faut voir les choses telles qu'elles se passent.

Si je comprends bien, l'objet de l'enregistrement est de faire en sorte que les politiques et les fonctionnaires agissent ouvertement. Le public doit se rendre compte qu'ils agissent en fonction d'un certain code de conduite.

Dernièrement, j'ai constaté comment des hauts fonctionnaires entraient et sortaient des ministères. Il y a des années, des gens comme M. O. D. Skelton par exemple, restait au service de l'État pendant des années. C'étaient les mandarins de notre Fonction publique, mandarins étant un terme chinois pour désigner un conseiller. Ces gens-là passaient souvent toute leur vie professionnelle comme fonctionnaires. C'étaient des grands commis de l'État très distingués, sans doute les meilleurs au monde. Nous voyons maintenant des gens comme Simon Reisman, prendre un poste et le quitter. Et quand ils retournent dans le secteur privé, ils savent comment les choses se passent au gouvernement.

Je sais que cette question n'est pas abordée dans le document sur les lobbies, mais le comité devrait tenir compte des règles sur les conflits d'intérêt et de l'existence de ce genre de comportement dans le cadre de l'étude d'un projet de loi relatif à l'enregistrement des lobbyistes. Ce n'est pas une question facile à régler; loin de là. Les gens doivent avoir la liberté d'occuper des emplois. Cependant, il se peut qu'il soit nécessaire de limiter leur activité.

Les lobbies sont une tradition au Canada. J'ai déclaré que les lobbyistes avaient une mauvaise réputation, car ils ont toujours représenté les plus puissants et ils étaient parfois perçus comme les représentants d'intérêts plutôt sinistres. La construction du chemin de fer du Canadien Pacifique a donné lieu à un grand débat au Parlement. Il y a eu le scandale du Pacifique, le grand scandale de l'époque. A ce moment-là, on a appris qu'il y avait sur la colline des lobbyistes agissant au nom de groupes qui souhaitaient la construction du chemin de fer. Ces groupes versaient de l'argent, sauf erreur, au parti politique du premier ministre. Bien entendu, cela a donné lieu à un terrible scandale. Ce fut la première fois où les Canadiens se sont inquiétés des lobbyistes. A cette époque-là, les lobbyistes exerçaient leur activité auprès des députés et des ministres. De nos jours, ils s'adressent aussi bien aux fonctionnaires qu'aux ministres.

Je tiens à dire que nous, du NPD, considérons le Sénat comme un énorme groupe de pression. En fait, il est formé, à mon avis, de 102 lobbyistes rémunérés. Il suffit de voir ce qui se passe dans le cas du comité des banques et du commerce et les antécédents des sénateurs qui y siègent. Certains, comme le sénateur Davey, font du lobbyisme pour le parti libéral à temps plein. Il est pratiquement un organisateur public payé au service du parti libéral. D'autres représentent les intérêts de leur propre société. En fait, certains siègent à de nombreux conseils d'administration. Les députés connaissent fort bien la position de mon parti au sujet du Sénat.

M. Jardine: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Waddell: Je ne dis rien du Sénat; je parle de lobbying.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine).

M. Jardine: Monsieur le Président, je crois qu'il est admis que nous ne parlons pas de l'autre endroit, comme le député l'a fait jusqu'à maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Northumberland-Miramichi a raison. J'attendais que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui connaît très bien le Règlement, cesse de parler du Sénat.

M. Waddell: Monsieur le Président, je comprends ce que le député a dit. Mes collègues savent fort bien que, selon moi, le Sénat est un véritable scandale. Il est formé simplement d'un groupe de lobbyistes rémunérés. Je m'en tiendrai là.

Le député de Glengarry-Prescott-Russell a signalé que nous assistions maintenant à l'apparition d'un nouveau genre de lobbyistes, sous la forme d'importantes firmes d'experts-conseils. Frank Moores en est un parfait exemple. Ce sont des sociétés qui gagnent de l'argent grâce à leur influence auprès du gouvernement conservateur actuel. Il vaut mieux définir les choses.

S'il est vrai, comme on le prétend, que M. Moores fait du lobbying pour le compte de certains pêcheurs, afin d'obtenir un entretien avec le ministre, cela dépasse vraiment les bornes. Je suppose que le comité examinera la question. Je sais qu'il y a d'autres côtés à la question. Cependant, je m'attends à ce que le comité en entende parler. Selon moi, il n'y a rien de mal à ce que quelqu'un comme M. Moores fasse du démarchage parlementaire et travaille en tant qu'expert-conseil. Cependant, nous voulons que tout se fasse au grand jour. Il faut qu'il y ait une certaine égalité en ce qui a trait à l'influence exercée par certains groupes. Nous ne voulons pas que de bons amis soient payés pour influencer le gouvernement.

Comment le député l'a signalé à juste titre et comme on le précise dans le rapport, la même chose se passe dans d'autres pays, notamment l'Australie et les États-Unis. A nouveau, je prétends qu'on ne peut retenir l'exemple américain, à cause des pouvoirs des membres du Congrès. Au Canada, les députés sont loin d'avoir ce genre de pouvoirs, à cause du régime de partis et des consignes de partis. Ce sont les fonctionnaires au Canada qui restent en poste beaucoup plus longtemps—bien que certains d'entre eux arrivent et partent—que les fonctionnaires aux États-Unis qui ont tendance à suivre le gouvernement. Je suis donc persuadé que le comité étudiera la question.

● (1450)

Je voudrais ajouter quelques observations d'ordre personnel. Je ne crois pas que l'enregistrement des démarcheurs règle bien des problèmes. Nous devrions plutôt chercher d'autres moyens d'encourager ce que je préfère appeler l'exposé d'opinions équivalentes au gouvernement. Je me trouve sur la Colline depuis près de sept ans et j'ai pu constater l'influence que pouvaient exercer les grandes sociétés pétrolières par rapport à l'Association des consommateurs du Canada. Il n'y a aucune comparaison. J'ai vu les grande sociétés pétrolières lancer des campagnes de publicité qui disaient: «Nous faisons tout cela pour vous là-bas dans la mer de Beaufort.» Elles ne font pas de réclame en faveur de Chevron qui vend de l'essence à la station-service. Elles se font de la publicité et se disent animées d'esprit civique, avec, sans doute, des exemptions d'impôt. Elles font de la réclame auprès des Canadiens pour leur montrer qu'elles sont animées d'esprit civique. En toute franchise, j'aimerais que l'Association des consommateurs du Canada se mette à l'œuvre et fasse encore plus de démarches en faveur du simple consommateur canadien ici à Ottawa. Toutefois, la situation est déséquilibrée, car un groupe est tellement riche et puissant et l'autre groupe tellement démuni et disparate.

Je voudrais citer le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) alors qu'il participait au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-48, projet de loi d'initiative ministérielle présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je voudrais citer un passage du compte rendu du 27 janvier à la page 10214:

> Ce que je crains, c'est qu'en proposant d'enregistrer les démarcheurs parlementaires, nous définissions le genre de politique que nous considérons être tout à fait normale au Canada. Je ne dis pas cela par naïveté. Je suis conscient que ce phénomène existait déjà même avant la Confédération. Je sais que des centaines de milliers de dollars sont dépensés chaque année pour financer des démarcheurs parlementaires sur la colline, à Ottawa. Cependant, ce que je crains simplement, c'est qu'en proposant d'enregistrer les démarcheurs parlementaires, nous acceptions une certaine idée de la politique que je rejette. Les opinions sur ce que devrait être le processus politique au Canada, ont toujours différé. Or, par cette mesure, nous reconnaissons qu'une certaine forme de politique a triomphé. Je la qualifie de «politique de courtage» ou de politique «libérale», au vrai sens du terme. On considère, que le rôle du gouvernement et, en fait, du Parlement est d'en arriver à un compromis avec les représentants des divers groupes du pays ayant des intérêts à défendre. D'autres conceptions de la politique existent à part celle-là, soit la politique du choc des idées, sur le bien commun, sur l'intérêt public et à bien d'autres niveaux. Il y a aussi ce que j'appellerais le modèle coopératif. C'est la raison pour laquelle certains pays ne sont pas allés jusqu'à enregistrer les lobbyistes. Ils prétendent ne pas avoir besoin de le faire, en réalité, parce qu'ils ont de la politique une vue plus consensuelle ou coopérative. Ils confèrent dans divers secteurs et établissent un consensus entre les parties.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), qui est un grand penseur, craint qu'en optant pour l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, on ne légitime ou ne sanctionne en quelque sorte un élément douteux de notre processus politique. Cependant, comme première étape en vue d'améliorer la situation, nous sommes disposés à réglementer ces activités et à faire en sorte que les Canadiens soient au courant de l'intense activité de lobbying qui a lieu sur la colline du Parlement.

Les simples citoyens devraient être mieux en mesure d'intervenir auprès des parlementaires. Bien sûr, ils ont accès à leur député dans leur circonscription, mais les membres d'un conseil municipal sont beaucoup plus accessibles que nous en tant que gouvernement. Par conséquent, les citoyens ont beaucoup plus l'occasion de faire pression sur leur conseil municipal que sur le Parlement. Les campagnes en vue d'influencer le Parlement sont lentes, comme lorsque les personnes âgées sont intervenues pour que le gouvernement revienne sur sa décision budgétaire de désindexer les pensions de vieillesse. Leur action a mis du temps à se faire ressentir. Actuellement, on commence à faire pression pour que le prix de l'essence diminue. Mais il y a toujours un retard d'un mois ou deux.

Le Parlement devrait peut-être essayer de rejoindre les citoyens. Plutôt que de rester sur la colline où seuls les riches et les puissants peuvent faire leurs démarches, nous devrions peut-être aller siéger ailleurs une semaine par année, à Halifax, par exemple, dans un grand auditorium ou une école secondaire, pour débattre un sujet précis, entre autres le développement de la région de l'Atlantique. Nous pourrions y tenir une ou deux périodes de questions. Une autre fois nous irions à Québec ou, encore, à Toronto. Nous pourrions passer d'une région à une autre. Il y a trois provinces dans les Prairies et, naturellement, la Colombie-Britannique qui est une région distincte. Le Parlement pourrait y aller une semaine par an. Ainsi, nous pourrions être rejoints beaucoup plus facilement par les personnes ordinaires. Le Canada est vaste, c'est le deuxième pays du monde. Les Canadiens moyens devraient avoir accès à leur Parlement.

Je ne fais que lancer cette idée dont, de toute évidence, l'heure n'est pas encore arrivée. Mais, nul ne sait, un jour peut-être on demandera à ce que le Parlement soit décentralisé pour être plus accessible aux gens ordinaires.

En résumé, monsieur le Président, nous sommes d'accord pour que le rapport soit renvoyé en comité. Il y a beaucoup de substance dans ce document. Il y a d'autres choses que le comité devrait envisager, en grande parties soumises par le député qui, le dernier, a parlé des salaires, des clients et autres sujets délicats que nous devrions étudier. J'ai demandé au comité de tenir compte d'autres organismes qui font du lobbying, notamment les sociétés d'État, les gouvernements provinciaux, les organismes étrangers, etc. J'ai proposé que l'on s'intéresse au lobbying des hauts fonctionnaires. Voilà les

choses que le comité devrait étudier avant de présenter un projet de loi à la Chambre des communes.

M. Gauthier: Question.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions ou d'observations. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) veut-il participer au débat?

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je regrette de pas pouvoir poser de question ou faire d'observations parce que j'aurais voulu poser une question au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il s'est attaqué à mon collègue, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria). Je ne veux pas lui rendre la pareille, mais je veux simplement lui rappeler qu'il y en a beaucoup parmi nous qui avons accepté de faire des voyages pendant notre carrière et qu'il a lui-même, tout comme moi, accompagné une délégation en Chine.

M. Waddell: Sur l'invitation d'un gouvernement reconnu.

M. Gauthier: Sur l'invitation d'un gouvernement reconnu, en effet, mais le député était tout de même l'invité de ce pays. Je ne pense donc pas qu'il puisse poser une telle question au député de Glengarry-Prescott-Russell qui a fait ce voyage sur sa propre initiative pour voir ce qui se passait là-bas. Je ne vois pas pourquoi il en serait question pendant ce débat.

Je voudrais dire quelques mots à propos de la motion. La dernière fois que ce sujet est venu sur le tapis, le 27 janvier, j'ai dit que je voulais parler à la Chambre de la question des démarcheurs parlementaires et de la nécessité de mettre sur pied un système ouvert et accessible et surtout de tenir un registre des démarcheurs. Je suis tout à fait d'accord là-dessus et je pense que cela devrait faire partie de notre système.

Si nous souhaitons adopter un système transparent, clair, accessible et simple, je suis fermement convaincu qu'il devrait y avoir un registre des démarcheurs parlementaires et que celui-ci devrait être accessible à tous ceux d'entre nous qui recevons tous les jours des demandes de toutes sortes de groupes qui veulent discuter de leurs points de vue avec nous. En ce qui concerne le registre, je tiens à bien préciser que je voudrais qu'il contienne non seulement le nom de l'entreprise pour qui le démarcheur travaille, mais aussi peut-être ses conditions d'emploi et son traitement pour que nous sachions tous combien il reçoit pour faire ce travail au nom de l'entreprise ou du groupe en question.

● (1500)

Il vaut la peine de signaler en deuxième lieu que le comité devra décider s'il convient de procéder par voie législative ou de laisser aux lobbyistes le soin de réglementer eux-mêmes leur occupation. Le comité devra étudier la question et confirmer qu'il s'agit bel et bien d'une discipline professionnelle qu'il est possible de contrôler et dont les membres tiennent à être inscrits. Je n'aurais pas d'objection à cela. Si le comité est d'un avis contraire, il faudra, je suppose, réglementer la profession par voie législative. La mesure devra prévoir des conditions préalables pour les lobbyistes afin que nous puissions consulter le registre et savoir à qui et à quoi nous avons affaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Commençons la période des questions et des observations.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire seulement quelques observations sur les lobbyistes et les lobbies politiques en général. Je suppose qu'on peut dire des députés qu'ils sont en quelque sorte des lobbyistes à plein temps puisqu'ils représentent leurs électeurs et divers intérêts particuliers. Je ne vous apprends rien là-dessus. Cela fait partie du travail du député que de présenter des instances au caucus, aux ministres du cabinet, et aux diverses commissions. Je veux simplement faire remarquer qu'il existe deux types de lobby, celui pratiqué par des organismes publics et celui pratiqué par des organismes privés. Un grand nombre d'organismes nationaux, régionaux et provinciaux divers exercent des pressions sur les pouvoirs publics qui prend la forme de manifestations et de protestations à Ottawa. Ces gens protestent devant le Parlement, vont voir leur député et rentrent ensuite chez eux. Les lobbyistes privés, ou professionnels, ont du personnel à plein temps.

M. Andre: Comme le CTC?

M. Benjamin: Oui, précisément. Le CTC, le Syndicat national des cultivateurs, les syndicats du blé des Prairies, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des manufacturiers canadiens d'automobiles, ainsi de suite. Il est cependant une chose que je n'ai jamais vue depuis 18 ans que je travaille dans cette institution, et c'est le conseil d'administration et les actionnaires du Canadien Pacifique, de l'Inco, ou encore de la General Motors, ou les banques exercer des pressions sur les pouvoirs publics en organisant des manifestations devant la Chambre des communes. En fait, je doute qu'un très grand nombre d'actionnaires, s'il en est, sachent au juste les activités auxquelles se livrent le conseil d'administration et les porte-parole de leur société. Je doute qu'un seul de ces actionnaires soit au courant du lobby auquel s'adonne la société dont il détiennent des actions, ou encore qu'il soit au courant des dons que font ces sociétés à certains partis politiques que je m'abstiendrai de nommer.

M. Kempling: Allez-y! Nommez-les!

M. Benjamin: Je doute fort que, à l'assemblée annuelle, les administrateurs ou le président-directeur général disent aux actionnaires que la société a fait un don de «x» dollars à tel ou tel parti. J'en doute fort. J'ai été tenté d'acheter une action de Canadian Pacific Limited juste pour pouvoir aller poser une question à l'assemblée annuelle et me faire mettre à la porte. Dieu merci, les contributions aux partis politiques ne sont plus secrètes. Cependant, les grandes sociétés du secteur privé ont leurs propres lobbyistes et nous devons absolument savoir qui ils sont et d'où ils viennent.

La seule chose que je dis aux particuliers et aux groupes qui viennent faire du lobbying à mon bureau—et ma porte leur est toujours grande ouverte—c'est que je vais défendre leur cause au caucus et à la Chambre, si je partage leurs vues. Le mot «lobbying» est tout à fait poli et acceptable. Il ne m'indispose pas, c'est une forme de persuasion. Toutefois, si je ne suis pas d'accord avec une personne, je le lui dis carrément. Je lui dis de ne pas solliciter mon appui parce que je pense qu'elle a tort. Des gens m'ont fait des instances au sujet de divers problèmes dans ma province quand les néo-démocrates étaient au pouvoir. Je leur ai conseillé de continuer à faire pression, mais surtout de communiquer directement avec les députés provinciaux, de préférence les ministériels. Si tous ces députés ou la plupart d'entre eux sont prêts à défendre la cause en question, ils en parlent ouvertement au causus. En toute franchise, j'ai déjà dit à des groupes et des particuliers venus à mon bureau

que j'étais d'accord avec eux, qu'ils n'éprouveraient pas de problème avec moi ou avec mon parti, mais je leur ai fortement recommandé de prendre rendez-vous avec des ministériels. Si ces députés-là ont tant soit peu de courage, ils vont insister au caucus et forcer un ministre ou le cabinet tout entier à revenir sur une décision. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Dans ce sens-là, je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Ma façon d'exprimer mon désaccord avec lui va lui plaire.

M. Boudria: Sûrement.

M. Benjamin: Il y a un domaine où les députés ont pas mal de pouvoir, s'ils ont le courage de l'exercer. Ils risquent bien sûr de ne pas être nommés secrétaires parlementaires ou de ne jamais siéger au cabinet. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui se passe au caucus du gouvernement, car je n'ai jamais épié pour savoir ce qu'on dit au caucus libéral ou au caucus conservateur. Néanmoins, je présume que ce sont des organisations démocratiques: si la majorité du caucus ministériel ne partage pas l'avis d'un ministre ou du cabinet tout entier, alors ce ministre ou le cabinet serait mal avisé de ne pas prêter l'oreille à la majorité qui défend une bonne cause.

J'en ai plein le dos de députés des deux vieux partis qui, lorsqu'ils siègent sur les banquettes ministérielles, n'hésitent pas à dire aux gens qu'ils sont d'accord avec eux, que leur affaire est excellente, mais qui se comportent comme des moutons au sein de leur caucus respectif. Ainsi, tout député ministériel jouit d'un certain pouvoir lorsqu'il veut bien en faire usage. Malheureusement, cela se produit très rarement.

Je disais la même chose à mes collègues à l'époque où mon parti formait le gouvernement de la Saskatchewan. Je disais aux lobbyistes publics et privés de s'adresser à leurs députés fédéraux et provinciaux, car c'était eux tout d'abord qu'ils devaient convaincre. Je n'ai encore jamais vu de représentants des grandes entreprises manifester devant la Chambre des communes. Jamais vous ne voyez ni les administrateurs ni les actionnaires faire le pied de grue chez les députés. Il nous arrive parfois de rencontrer de quelconques employés de compagnies, mais les démarcheurs préfèrent généralement travailler dans les coulisses. C'est ce que j'appelle le lobbying privé. Il existe une différence essentielle entre le lobbying public et le lobbying privé. Les Canadiens ont le droit de connaître les démarches de tous les genres de lobbyistes.

● (1510)

Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire d'enregistrer un groupe de personnes qu'une organisation a chargées de faire des démarches pendant deux jours auprès des sous-ministres, des ministres, et des simples députés. Les enregistrements et les désenregistrements se succéderaient à un rythme effarant. Souvent des groupes viennent à Ottawa pour un séjour d'une journée ou une semaine pour faire avancer leurs affaires et ne reviennent jamais pendant des années. Ils ne sauraient être considérés vraiment comme des lobbyistes payés. Leurs billets d'avion et leurs chambres d'hôtels sont payés, mais ils doivent débourser eux-mêmes beaucoup d'argent de leur poche. Je ne pense pas qu'ils correspondent à la définition de lobbyistes privés, payés, et à plein temps. J'espère que le comité en tiendra compte lorsqu'il sera saisi de cette question.

Dans cette affaire, les députés de tous les partis doivent décider de deux choses l'une. S'ils sont d'accord avec les gens qui leur soumettent leur cas, ils devraient le dire et travailler d'arrache-pied pour répondre à leurs vœux. Si par contre ils ne sont pas d'accord, ils devraient avoir l'honnêteté et le courage de le dire au lieu d'essayer de gagner sur les deux tableaux. Même si les gens pourront être en désaccord et en vouloir aux députés, ils reconnaîtront au moins que les députés ont eu l'honnêteté de leur dire qu'ils ne partageaient pas leur point de vue et ne pouvaient donc pas l'appuyer. Si vous le leur dites une fois d'une façon directe, jamais plus ils ne vous ennuieront. Ils sauront à qui ils ne doivent pas d'adresser, ce qui permettra aux députés d'épargner leur temps et leurs efforts.

Ceux qui se livrent très fréquemment ou constamment au lobbying devraient être enregistrés. Nous devrions savoir qui ils sont et qui ils représentent. J'espère que le comité tiendra compte de certains de mes propos. J'espère également que mes collègues du gouvernement et de l'opposition officielle, si jamais ceux-ci forment de nouveau le gouvernement, en tiendront compte également, car les députés d'arrière-ban ministériels jouissent de certains pouvoirs s'ils ont le courage et la conviction de les exercer.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur cette question. Le député qui m'a précédé a émis une idée qui est peut-être la plus importante du débat, à part celles qu'a exprimées le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria). Cette idée importante est que les députés forment le plus vaste groupe de lobbyistes sur la colline. S'ils ne sont pas des lobbyistes, il y a quelque chose de grave qui cloche dans notre système. S'il est possible à une personne ou à une société de solliciter d'un ministre qu'il use de son autorité pour obtenir un certain résultat, quelque chose va de travers dans notre système.

Les gouvernements et les députés sont souvent trop attentifs aux groupes de lobbyistes et pas assez à leurs fonctions. Quand ils font leur travail, ils sont les lobbyistes les plus efficaces du pays. L'étude des règlements adoptés par les ministres montre l'effet qu'ils ont sur les simples citoyens qui ne sont pas représentés par des groupes organisés de lobbyistes. Les députés devraient dans tous les cas représenter les simples citoyens.

Entendre dire qu'il est nécessaire d'enregistrer les lobbyistes payés me fait soupçonner une faiblesse dans notre système. Quelque chose ne tourne pas rond au gouvernement et dans sa façon de fonctionner. Un exemple est le lobbyiste engagé pour représenter un capitaine de bateau de pêche et lui obtenir un permis de naviguer sur la côte est du Canada. A franchement parler, je suis sûr que les députés en font autant tous les jours pour les gens de leur circonscription. Ils essaient en leur nom d'obtenir des résultats, quand ce n'est pas contraire aux règlements. Certains règlements gouvernementaux mériteraient d'être rejetés. Il arrive que, au nom de l'un de ses mandants, un député conteste devant les tribunaux un règlement ou la décision d'un ministère ou d'un ministre. Quelque chose ne tourne pas rond toutefois dans notre système si un citoyen doit payer pour envoyer un lobbyiste à Ottawa intercéder en sa faveur auprès d'un ministre.

Je ne partage pas l'avis du député qui a dit tout à l'heure que le Parlement du Canada devrait aller siéger à Halifax, en Nouvelle-Écosse, ou à Vancouver, en Colombie-Britannique. Les députés viennent de toutes les régions du Canada et ils sont censés être au courant de ce qui se passe dans leur circonscription, des préoccupations des gens qu'ils représentent et de l'effet qu'ont les lois sur eux. Quand l'action entreprise par les ministres sous les pressions d'un groupe de lobbyistes très influent défavorise les mandants d'un député, ce dernier a le devoir de prendre position et de défendre les intérêts de la majorité des gens de sa circonscription. Je pourrais citer de nombreux cas qui sont survenus sous le gouvernement précédent. En réponse au lobby très bien organisé de groupes d'intérêts qui prétendent représenter un certain secteur de la société, le gouvernement impose des restrictions sur les programmes de travaux publics ou à la Fonction publique sous forme d'action positive. Mais ce faisant, il fait de la discrimination à l'endroit des plus pauvres d'entre les pauvres dans nos circonscriptions. Ce n'est pas juste, mais cela se produit constamment.

● (1520)

Lorsque le gouvernement agit à la suite de pressions exercées par un lobby organisé et que cela se répercute négativement sur les personnes qui ne sont pas représentées par les groupes lobbyistes, c'est le député qui devrait être sur la ligne de tir. Il n'y a malheureusement personne d'impartial pour demander ce que faisaient les députés lorsque le gouvernement ou un ministre a pris telle ou telle décision.

Je soutiens que ce sont les députés néo-démocrates qui ont toujours réagi le plus aux démarcheurs organisés. Un mois ils appuient une cause, et le mois d'après ils sont contre. Par exemple, leur chef va publier une lettre où il se déclare opposé à la chasse aux phoques à cause d'un lobby, tandis que l'année suivante il en publiera une autre où il se déclarera en faveur, à cause d'un autre lobby. Je pourrais citer d'autres exemples, mais le fait est que la responsabilité appartient aux députés.

Je ne puis concevoir comment certains groupes lobbyistes peuvent fonctionner ou comment un ministre peut prêter attention à quelqu'un qui est payé pour intervenir en faveur de quelqu'un d'autre. Je ne puis concevoir qu'un ministre soit réellement incompétent au point de prêter attention à un démarcheur rémunéré contre les vœux de la population ou de son ministère, ou contre la politique du gouvernement. J'ignore qui sont ces démarcheurs, mais ce lobbying se pratique, et si des groupes de démarcheurs rémunérés se constituent à cause d'un gouvernement conservateur, je m'accorde à dire que le ministre de la Consommation et des Corporations devrait exiger que ces gens s'enregistrent.

Pourquoi des organismes voudraient-ils payer un démarcheur pour intervenir en leur faveur alors que les organismes eux-mêmes peuvent s'adresser à leur député? Peut-être la demande qu'ils veulent faire à un ministre est-elle insolite et qu'il leur faut recourir aux services d'un lobbyiste. Je ne sais pas quelle en sera l'utilité, mais je ne m'oppose pas à ce qu'on établisse un registre des lobbyistes payés.

Le lobbying

A propos de lobbying, on se rend compte que si les députés faisaient bien leur travail, comme c'est le cas de beaucoup à mon avis, il ne devrait y avoir aucun besoin de lobbyistes payés. Il n'y aurait aucun besoin de groupes organisés payés par d'autres pour défendre leurs intérêts auprès des ministres ou des députés, car les députés devraient savoir exactement ce qui se passe dans leur circonscription. Les députés sont très bien payés pour représenter leurs électeurs. Les députés devrait être les principaux lobbyistes pour les personnes qui les ont choisis comme représentants.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai plusieurs commentaires et une question à poser au député. Il connaît très bien le sujet parce qu'il a été greffier de la Chambre de l'Assemblée de la province de Terre-Neuve. Il est sans aucun doute au courant du lobbyiste qui a suscité une controverse dernièrement.

Croit-il que l'activité légitime du lobbyiste a été ternie par l'intervention d'une personne dans un aussi grand nombre de domaines différents? Ce lobbyiste représentait simultanément plusieurs organismes différents qui entraient parfois en conflit. Il a été limogé par une société de la Couronne parce que le premier ministre (M. Mulroney) ne permettait plus à celle-ci d'engager des lobbyistes, mais il est allé travailler pour d'autres sociétés de la Couronne à titre d'expert-conseil. Je parle de Frank Moores, qui a été engagé par Petro-Canada.

Le député ne croit-il pas que lorsque cela se produit fréquemment, cette situation suscite inutilement des controverses et qu'elle a peut-être attiré l'attention sur toute cette activité, au détriment des autres personnes qui ont représenté des Canadiens et des organismes voulant être mieux représentés?

M. Baker: Monsieur le Président, deux choses me viennent à l'esprit au moment de répondre à une question concernant Frank Moores, ancien premier ministre de Terre-Neuve et homme d'affaires qui a très bien réussi. Premièrement, lorsqu'on dit et répète que l'entreprise de lobbying ou qu'une société d'experts-conseils a réussi dans de nombreux domaines, c'est peut-être la meilleure publicité que l'on puisse faire pour cette entreprise. Il ne faudrait peut-être pas oublier que le meilleur moyen de faire de la publicité pour une marque, c'est d'en répéter sans cesse le nom.

Ainsi, une entreprise appartenant à Frank Moores a reçu beaucoup de publicité gratuite dans tous le pays. J'imagine que cela continuera. Je vois le député hocher la tête. Il ne comprend pas ce dont je parle.

Deuxièmement, je ne reproche pas à Frank Moores d'être choisi par ces différentes sociétés. Quelqu'un doit le faire; il fallait bien que quelqu'un l'engage pour une société de la Couronne. Il faudrait peut-être adresser nos critiques au premier ministre (M. Mulroney) ou aux ministres concernés. Nous devons tous admettre que M. Moores a très bien réussi. Il semble qu'il continuera à réussir comme il l'a toujours fait dans les affaires et malheureusement en politique également, dans la province de Terre-Neuve.

• (1530)

M. Friesen: Monsieur le Président, je songe à la question du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui se demandait si certaines formes de lobbying ne ternissaient pas la réputation des sociétés, et je pense au fait que ce député a obtenu un emploi sur la colline à un certain moment en faisant du lobbying; c'est un fait connu. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) pourrait-il nous dire si cela aurait terni la réputation des employés de la colline parlementaire ou la réputation des députés et s'il a voulu parler de ce genre de démarchage.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Que c'est mesquin.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. C'est la Saint-Valentin; calmons-nous un peu.

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la question du député. Il a dit que le député de Glengarry-Prescott-Russell avait obtenu un emploi sur la colline parlementaire à la suite de démarches. J'ai cru un instant qu'il parlait de son poste de député de Glengarry-Prescott-Russell. Dans les circonstances, le député a fait lui-même son démarchage en se faisant élire. Le seul autre poste que le député ait occupé sur la colline parlementaire était celui de garçon de table, en 1966.

M. Gormley: Que son député lui a obtenu.

M. Baker: Il s'agit là d'un très beau geste de la part de ce député. Il mérite nos félicitations.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il n'y a pas d'autres questions ou observations, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn est adoptée).

* * *

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 février, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-90, concernant les régimes de pension institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette loi et des pensions en général. Il y a certaines choses à préciser au sujet des pensions, qu'elles soient publiques ou privées. La législation nationale et provinciale à l'égard des pensions devrait prévoir une transférabilité totale, sans la moindre restriction. Quand j'étais jeune . . .

M. Friesen: Il y a combien de temps?

M. Benjamin: Dans les années 30. Celui qui changeait d'emploi, à condition d'en trouver un, plus qu'une ou deux fois dans sa vie était considéré comme un bon à rien. Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, il n'était pas très bien vu de passer d'un emploi à l'autre. La plupart des gens ne le faisaient pas. Qu'ils soient employés, dirigeants de petites entreprises ou quoi que ce soit d'autre, ils conservaient leur poste longtemps. Ils avaient des régimes de retraite ou, s'ils n'en avaient pas, ils essayaient de s'en constituer un. Néanmoins, la situation a changé. Dans la société d'aujourd'hui, on trouve normal qu'une personne occupe cinq à six emplois différents entre l'âge de 16 et 65 ans ou plus.

La loi fédérale et les lois provinciales sur les normes de prestations de pension devraient toutes préciser que lorsqu'un employé passe d'une entreprise à une autre, ses cotisations et celles de son employeur doivent être transférées automatiquement dans la caisse de retraite de son nouvel employeur. Cela voudrait dire que pendant toute la vie active des employés, leur pension les suivrait. Je ne parle pas de la pension de sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada, parce qu'ils suivent déjà les employés, mais il me semble que le même principe devrait s'appliquer aux régimes de retraite privés.

Le projet de loi dispose que l'employé n'a pas droit ou ne peut avoir droit aux deux premières années de couverture du régime national de pension à moins qu'un accord distinct ne lui en donne droit plus tôt. Je pense que le projet de loi désigne également une autre période de deux ans pendant laquelle l'employé peut être privé de l'admissibilité au régime de retraite relevant de la compétence fédérale. Cela veut dire que l'employé pourrait être inadmissible au régime pendant une durée de travail allant jusqu'à quatre ans. Vraiment, c'est pis qu'une anomalie. De la part du gouvernement, il s'agit là d'une grave erreur de fait autant que d'omission.

Tous les régimes de retraite soumis à la compétence de la Loi sur les normes de prestation de pension devraient prévoir une période d'attente équivalente à une période d'essai de trois à six mois au maximum et une fois que l'employé, syndiqué ou cadre, aurait accompli la période d'essai, il deviendrait admissible au régime. Il ne devrait pas y avoir de si ni de mais. Le délai de deux ans pouvant se prolonger à quatre ans n'a pas sa place dans une loi nationale.

Je voudrais parler d'autre chose qui fait grandement défaut dans notre législation nationale des retraites comme dans celles de la plupart des provinces. A ma connaissance, le Québec est l'unique province qui interdise aux patrons de retirer de leur caisse de retraite ce qu'on appelle des fonds excédentaires. Les régimes de retraite de compétence nationale et de compétence provinciale devraient interdire aux patrons de retirer des caisses de retraite les fonds excédentaires. Ces caisses devraient être administrées par une groupe de fiduciaires indépendants. Je suis loin d'être un spécialiste en matière de fonds de retraite et j'aurais beaucoup à apprendre des actuaires, mais j'ai quand même appris quelque chose lors des réunions du sous-comité des caisses de retraite du Canadien national. J'ai appris certaines choses que j'ignorais. On prétend que si l'employeur est censé combler les déficits quand il se produisent, il devrait avoir le droit de toucher les excédents quand il y en a. Je crois que cet argument est entaché d'un certain nombre d'erreurs, par exemple, dans une situation déficitaire, la caisse n'aura d'autre choix que de verser une pension inférieure aux retraités. De toute évidence, les retraités ne sont pas en mesure de combler un déficit.

● (1540)

Si une caisse de retraite est en difficulté et enregistre des déficits dus à la faiblesse du rendement de ses placements obligataires ou boursiers, naturellement elle devra réduire les prestations qu'elle verse. Elle n'a pas d'autre choix. Mais comme cela se produit très rarement, on ne saurait permettre à un employeur d'encaisser les excédents parce que les fonds sont confiés à une fiducie au moment où l'employé prend sa retraite, qu'il s'agisse du président d'une entreprise ou du dernier employé admissible à la pension. L'argent de la caisse leur appartient en propre.

Il y a quelques semaines, deux grands employeurs de l'Ontario ont touché des sommes considérables de la caisse de retraite de leurs employés parce que ces sommes étaient excédentaires. Cet argent ne leur appartenait pas, et je pense qu'aucune loi ne devrait justifier leur geste. Cet argent n'appartient pas à l'employeur mais au fonds de pension; autrement dit, il appartient à ceux qui touchent présentement des prestations de retraite ou qui y deviendront admissibles dans le cadre du régime de pension.

Il y a quelque temps, mon collègue de Toronto a fait inscrire au *Feuilleton* une question adressée à la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) au sujet des retraits effectués par les employeurs dans les caisses de retraite de 1980 à 1984 inclusivement. Monsieur le Président, ces employeurs ont demandé la permission de retirer 58.5 millions de dollars. Vingt-deux demandes ayant été approuvées, ils ont été autorisés à retirer près de 39 millions de dollars. Ainsi, 22 demandes ont été approuvées sur 23 et ces employeurs ont ainsi retiré de l'argent qui ne leur appartenait pas de ces caisses de retraite. Cette année-ci, monsieur le Président, nous avons été témoins de deux exemples de retraits de l'ordre de 70 millions de dollars. M. Black, chez Dominion Store, a retiré du fonds de pension des employés 68 millions de dollars qu'il tenait pour excédentaires. Pourquoi? J'ai cru comprendre que M. Black avait vendu la majorité de ses magasins à quelqu'un d'autre. Des centaines d'employés mis à pied n'ont eu droit à aucune indemnité de départ. Je crois savoir que le premier ministre et le ministre des Finances de l'Ontario ont exprimé une vive inquiétude à ce sujet, mais j'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui que le gouvernement de l'Ontario n'avait pas l'intention d'agir à propos des excédents de pension. S'il ne le fait pas, monsieur le Président, c'est son affaire et celle de l'Assemblée législative de l'Ontario. Mais, par tous les dieux, en vertu des lois fédérales, les employeurs ne devraient pas avoir le droit de se servir ainsi dans les caisses de retraite sous prétexte qu'il s'agit d'excédents.

Si une caisse de retraite bien administrée produit un surplus, ce surplus devrait servir à protéger les pensions contre l'inflation. Ainsi, ceux qui touchent une pension depuis plus longtemps et qui touchent les montants les moins élevés pourraient obtenir des versements spéciaux. Ainsi, il y aurait des fonds disponibles dont les intérêts s'accumuleraient à l'intention de ceux qui n'ont pas encore pris leur retraite. Il n'y a aucun doute, monsieur le Président, que c'est un principe foncièrement mauvais; nul employeur, nul syndicat ne doit avoir le droit de toucher à une caisse de retraite ou d'en retirer des sommes pour la simple raison qu'elle se solde par un prétendu excédent. En fait, monsieur le Président, l'excédent des régimes de pension de tous genres, publics ou privés, devrait être aussi considérable que possible. S'il est possible de les accumuler, alors ces excédents doivent profiter à ceux qui sont déjà à la retraite ou qui le seront. Il devrait sûrement être possible de prévoir un minimum de protection contre l'inflation, un minimum d'indexation.

Je trouve incroyable et répréhensible qu'une prétendue personnalité nationale du monde des affaires dont on vante le civisme et celui de son entreprise, puisse être assez mesquine, assez profiteuse de ses loyaux employés de longue date, cadres ou non, pour s'emparer de 68 millions de dollars de leur régime de pension. C'est une situation dont l'Assemblée législative de l'Ontario doit s'occuper, mais nous devons être diablement vigilants pour que cette pratique n'ait pas cours en vertu des lois fédérales. Il y a probablement entre 1,000 et 2,000 régimes de pension qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada.

Je voudrais parler aussi des prestations aux survivants. Je trouve que les dispositions concernant ces prestations sont pour le moins étranges. La personne qui est à la retraite touche la totalité des prestations auxquelles elle a droit. Si son conjoint meurt, le retraité continue de toucher la pleine pension, mais si c'est le retraité qui meurt, le conjoint n'a plus droit qu'à la moitié, s'il a de la chance, c'est-à-dire si le régime de pension en question prévoit des prestations aux survivants. Je ne trouve aucune raison logique à cet état de choses. Une raison nous a été donnée lors des délibérations sur le régime de pension du CN, une raison qui vaut aussi pour le CP et tout un lot d'autres régimes: cela coûte trop cher. N'est-ce pas épouvantable? Je ne comprends pas. Quand un conjoint décède, le pensionné touche 100 p. 100 de sa pension pendant le reste de sa vie. Mais quand c'est le pensionné qui décède, le conjoint ne touche que 50 p. 100 de la pension pendant le reste de son existence. En fait, il y a même des régimes qui interrompent les versements à la femme quand elle atteint 70 ans. C'est tout de même immoral dans une société moderne comme la nôtre.

● (1550)

J'ai l'impression que c'est le genre de lacunes que nous avons dans les lois qui régissent les régimes privés de pension. Quand je parle de régime de pension privés, je veux parler des régimes autres que le Régime de pensions du Canada et le Régime de sécurité de la vieillesse. Il y a d'autres régimes de pension qu'on appelle des régimes de pension publics et qui émanent de sociétés de la Couronne et des autorités fédérale, provinciales et municipales. Il y a des régimes privés établis par le Canadien National, le Canadien Pacifique, International Nickel, General Motors, etc.

La législation nationale devrait aussi préciser qu'aucune société ne doit pouvoir profiter du relâchement de la loi dans une province donnée. Si des sociétés ont des activités dans plusieurs provinces, elles devraient être régies par la législation nationale. Sinon, elles pourront se soustraire aux exigences de la loi québécoise et ne pas les appliquer à leurs employés dans d'autres provinces. Ces employés ne seront donc pas protégés aussi bien qu'ils le seraient en vertu de la législation du Québec.

Il nous appartient manifestement de remettre sérieusement à jour et d'améliorer la Loi sur les normes de prestations de pension, car il faut améliorer ces normes et les rendre plus équitables. Si nous ne modifions pas cette loi, nous manquerons à notre devoir, car il y a belle lurette que nous aurions dû le faire. Nous ne pouvons certes pas tolérer plus longtemps cet état de choses. Les prestations de retraite appartiennent aux retraités et aux travailleurs toujours actifs qui en bénéficieront plus tard.

Il se peut que nous en parlions aux séances du sous-comité, mais je ne peux en jurer. Je crois donc que les caisses de retraite devraient être confiées à des fiduciaires indépendants pour éviter qu'elles ne soient dévalisées ou qu'elles soient l'occasion de conflits d'intérêts réels ou apparents. Il serait peut-être aussi avantageux de diviser proportionnellement la caisse de retraite et son passif non capitalisé en deux parties, l'une pour financer les prestations des retraités et l'autre les prestations futures des employés. De cette façon, les personnes déjà à la retraite sont entièrement protégées et celles qui sont encore en service actif pourront négocier les prestations et la tranche de pension qu'elles toucheront à leur retraite. C'est là, à mon avis, le moins que puisse faire le Parlement. Ce serait un progrès notable, et la norme serait ainsi établie pour huit ou neuf provinces et beaucoup d'autres pays. Je ne pense pas que nous devrions faire moins. La plupart des employés et des employeurs contribuent également au fonds de pension, et c'est dans leur intérêt mutuel et dans celui de la nation entière. Ces gens seront ainsi moins susceptibles de se rabattre sur les administrations municipales, les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide financière supplémentaire, s'ils ont déjà gagné cette aide. Les régimes de pension équivalent à un traitement différé auxquels les employés comme les employeurs cotisent mutuellement. J'espère que ce projet de loi nous permettra d'atteindre cet objectif.

Nous avons entendu parler des retraites anticipées. Voilà que maintenant certains prennent des retraites anticipées prématurées. La retraite anticipée se prend entre 60 et 65 ans. Lorsqu'elle est très anticipée, on la prend entre 55 et 60 ans. Je suppose qu'une retraite très très anticipée se prend entre 50 et 55 ans.

D'après ce que je peux voir, la retraite anticipée est généralement prise à la demande de l'entreprise qui négocie avec les syndicats une entente concernant l'indemnité de départ et le versement d'une somme forfaitaire. Quand l'employé prend sa retraite anticipée, à 45 ou à 55 ans, c'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité de toutes les cotisations versées dans le régime de pension. Si les représentants de l'employé veulent négocier des ententes différentes, ils ont le droit de le faire. Néanmoins, un grand nombre d'entreprises, y compris le gouvernement fédéral, essaient de persuader les gens de prendre leur retraite à 50 ans ou avant. A mon avis, ces personnes devraient obtenir la même pension que celles qui sont âgées de 65 ans. L'employeur a la responsabilité de veiller à ce que l'employé touche toutes les sommes auxquelles il a droit étant donné que c'est lui qui cherche à se débarrasser des gens plus tôt que prévu.

Le président suppléant (M. Paproski): Avez-vous des questions ou des observations? Nous poursuivons le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à ajouter à ce que le député a dit. Lorsqu'il a parlé du régime de pensions du canadien National, je pensais aux licenciements. En cas de licenciement d'un employé du Canadien National ou d'une société de la Couronne associée au Canadien National, l'article de ce projet de loi relatif à la transférabilité prévoit l'existence d'ententes réciproques avec certaines provinces.

L'entente de transférabilité est bien si l'on est licencié des services maritimes du CN après avoir déjà travaillé pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou un de ses organismes, pour le gouvernement du Québec ou un de ses organismes ou pour le gouvernement du Manitoba ou un de ses organismes. Dans certains cas, il existe des ententes réciproques et il y a transférabilité, mais si l'on est de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, on reste en plan.

Il y aura bientôt 200 ou 300 mises à pied, et peut-être le chemin de fer finira-t-il par être abandonné sur l'ordre du gouvernement. Il y aura donc des centaines de mises à pied, mais il n'existe aucune entente de transférabilité réciproque. Ce qui est bon pour certains Canadiens ne l'est pas pour d'autres.

Cela m'étonne que des sociétés d'État et des ministres n'en prennent pas l'initiative. Il n'y a pas eu un seul échange de lettres entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral pour demander qu'on s'occupe de ces 300 ou 400 personnes qui seront mises à pied par le Canadien National et par CN Marine; et pourtant, le premier ministre Peckford, le premier ministre (M. Mulroney), le ministre de la Justice (M. Crosbie) et le ministre des Transports (M. Mazankowski) sont de si bons copains.

Si un employé a la chance d'être du Québec ou de Moncton ou a déjà été employé du gouvernement du Manitoba, son cas se présente bien et il peut transférer ses cotisations de retraite. Il peut additionner ses années de service de manière à avoir droit à une pension grâce à l'entente de transférabilité réciproque. Mais c'est différent pour les autres selon le gouvernement qui les employait auparavant. Que le Ciel vous vienne en aide si vous travaillez pour le gouvernement de Terre-Neuve, comme ce fut le cas de la plupart des employés du service

maritime du CN. Ils travaillaient auparavant soit pour le gouvernement de Terre-Neuve soit pour celui de la Nouvelle-Écosse, mais ces deux gouvernements refusent de conclure un accord de réciprocité au sujet de la portabilité. C'est donc de la frime quand on parle de portabilité au CN et aux administrations provinciales.

● (1600)

Me faites-vous signe que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui. Il est 16 heures. Les députés voudraient-ils que je mette la question aux voix ou le député de Gander-Twillingate (M. Baker) voudra-t-il reprendre la parole quand la question sera remise en discussion?

M. Baker: Je voudrais continuer, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand nous reviendrons le 24 février, le député aura droit à 17 autres minutes pour débattre la question et il y aura une période de 10 minutes réservée aux questions et aux observations.

Comme il est 16 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

MESURE MODIFICATIVE

M. Dave Nickerson (Western Arctic) propose: Que le projet de loi C-260, Loi tendant à modifier la Loi sur l'identification des criminels (publication des fiches) soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, la Loi sur l'identification des criminels est une mesure législative fort utile aux légistes dans l'exercice de leurs fonctions. Je crois qu'elle a d'abord été adoptée par le Parlement au début du siècle. C'est une loi brève qui compte trois articles seulement. Selon la loi, une personne légalement sous garde, ou toute personne accusée d'un acte criminel, et certaines autres personnes peuvent être soumises au processus d'identification et de mensurations appelé bertillonnage pour l'identification des criminels. Cela comprend la prise de photographies et d'empreintes digitales, une description de la taille, du poids, des marques visibles distinctives de la personne, et ainsi de suite. La police peut employer la force nécessaire pour mettre la loi à exécution.

Le projet de loi C-260 vise le cas des personnes qui sont soumises à ce procédé et qui sont plus tard acquittées de l'infraction dont elles étaient accusées, c'est-à-dire les personnes innocentes. Je ne veux pas me pencher sur le cas de ceux qui sont déclarés coupables du délit dont ils ont été accusés. Dans de tels cas, j'imagine que les dossiers seront conservés

indéfiniment, quoiqu'il existe sans doute un processus administratif pour se défaire des dossiers des personnes décédées. Autant que je sache, la police conserve les empreintes digitales et les photographies des accusés indéfiniment. Si quelqu'un est déclaré coupable, il est tout à fait normal de dire qu'une partie de la sanction, pour une telle violation du Code criminel, c'est que les mensurations prises en conformité de la Loi sur l'identification des criminels soient conservées par la police. Nous ne voulons donc pas parler du cas des personnes qui sont déclarées coupables. Il est normal à mon avis que les forces de l'ordre conservent les mensurations et les fiches de ces personnes dans leur dossier.

Nous discutons maintenant du cas d'une personne innocente et je voudrais donner un exemple de ce que je veux dire. Supposons qu'il y ait un vol de banque rue Sparks et que les témoins décrivent le criminel comme étant un homme d'un certain âge, très distingué, mesurant cinq pieds neuf pouces et légèrement corpulent. Disons aussi que l'enquêteur a des raisons de croire que le coupable est peut-être vous-même, monsieur le Président, qu'il vous accuse du crime, qu'il établisse votre signalement anthropométrique, qu'il prenne vos empreintes digitales, et le reste. Ensuite, ce qui est fort possible, parce que pour ma part, monsieur le Président, je ne peux pas vous imaginer commettant un acte criminel, quelqu'un d'autre reconnaît avoir commis l'infraction et vous êtes libéré. Ou bien, supposons qu'il y ait un procès et que vous établissiez votre innocence. Vous dites qu'au moment du vol en question, vous étiez exactement là où vous êtes aujourd'hui et vous avez alors un alibi parfait. Disons que les tribunaux vous déclarent non coupable.

En vertu de la loi et du système actuels, on prendrait vos empreintes digitales et votre photographie et vous auriez un dossier permanent à la police. Je crois que ce n'est pas correct. Cela ne devrait pas être. Les innocents ne devraient pas avoir ce genre de dossiers. Si nous prétendons que les innocents doivent avoir ce genre de dossiers, alors il serait logique que tous les Canadiens en aient un. Par conséquent, on devrait garder les empreintes digitales et la photographie de tous les Canadiens en permenance à la police. Je suis sûr que cela simplifierait beaucoup la tâche des policiers. Toutefois, je ne crois pas que beaucoup de Canadiens priseraient la chose et, à mon avis, ils auraient parfaitement raison.

Quelle différence y a-t-il entre une personne innocente, qui n'est absolument coupable de rien et qui n'a jamais été accusée d'un crime, et une personne tout aussi innocente qui a été accusée par inadvertance d'un délit et qui est reconnue non coupable à l'issue d'un procès? Pourquoi cette dernière personne devrait-elle avoir un casier judiciaire? Ce n'est manifestement pas juste. S'il n'est pas acceptable de prendre les empreintes digitales et de garder le même genre de dossier de tous les Canadiens, il est tout aussi inacceptable de garder le dossier de gens qui ont été accusés mais qui ont été finalement reconnus non coupables. J'estime que ces personnes sont victimes d'une négligence de la part du système judiciaire.

On parle beaucoup de nos jours des victimes d'actes criminels et du traitement qui devrait leur être accordé. Le système judiciaire les oublie et nous essayons de remédier à cela. A mon avis, nous devrions aussi nous occuper des victimes d'erreurs policières et judiciaires. Pareilles erreurs sont inévitables. Nous savons que rien ne saurait être parfait. Mais je ne pense pas que des personnes comme celles-là doivent être soumises à une chose qui ne s'applique pas aux Canadiens ordinaires. C'est certainement contraire à l'esprit sinon à la lettre de la Charte des droits et libertés. C'est certainement contraire à l'esprit sinon à la lettre de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-260 demande la mise sous pli cacheté des résultats de mensurations des personnes qui ont été déclarées non coupables, dont les poursuites ont été abandonnées ou dont le procès s'est clos par un verdict de non-culpabilité. Il aurait pu également demander la destruction de ces doucments. Tant qu'à les conserver indéfiniment sous pli cacheté, autant les détruire. J'y reviendrai dans un instant.

Ce n'est pas là du tout une idée nouvelle à moi. Elle a déjà été envisagée par des parlementaires beaucoup plus éminents que moi. L'honorable J.-J. Blais, qui s'est distingué ici à la Chambre comme ministre des Approvisionnements et Services et ministre de la Défense nationale, a présenté en 1973 le projet de loi C-237 qui demandait des choses du même genre que celles que je propose au projet de loi C-260. A l'époque l'honorable J.-J. Blais était simple député.

● (1610)

Je compte bien que le sujet va en être envoyé au comité, sinon le projet de loi lui-même. On a beaucoup parlé de l'esprit de réforme parlementaire. De nouvelles modifications à notre Règlement ont été adoptées hier. Le premier ministre (M. Mulroney) a parlé il y a trois jours de la revalorisation du rôle du simple député et de la façon dont le sort de ces projets de lois devrait se décider; qu'il ne faudrait pas simplement les enterrer. Je compte donc que ce projet de loi va aller au comité, et je ne compte pas qu'aucun de mes collègues aille à l'encontre du désir exprès du premier ministre de voir qu'on s'occupe des questions de ce genre. C'est une chose que je trouverais inconcevable, et je ne pense pas qu'aucun de mes collègues désire aller à l'encontre de mes souhaits, qui correspondent comme par hasard à ceux du premier ministre.

Quand le projet de loi ira au comité, il y aura diverses choses dont il faudra parler. J'ai déjà mentionné la question destruction plutôt que mise sous pli cacheté. Il pourrait y avoir une disposition que nous pourrions y insérer au cas où nous adopterions la voie du cachetage, et qui serait que, sous certaines conditions, disons sur ordonnance judiciaire, ces dossiers pourraient être de nouveau consultables. Je vois des cas où cela pourrait avoir des avantages.

La loi elle-même exige également la prise des empreintes digitales dans les cas de contravention présumée à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs, et il faut faire intervenir cela également. Il faut décider quel sort réserver aux empreintes digitales et aux photographies dans ces cas en particulier. La publication de ces dossiers avant la tenue du procès est un problème dont il faut tenir compte. Il en avait été question dans un projet de loi présenté il y a quelques années. En cas de délit pour lequel la Couronne a le choix entre l'inculpation et la déclaration sommaire de culpabilité, qu'arrive-t-il si elle opte pour cette dernière et que la procédure s'arrête là?

En ce qui concerne les sanctions pour publication, celle-ci, aux termes de la loi, n'est permise que dans certains cas liés à l'exécution ou à l'application de la loi. Or, on trouve parfois ces fiches dans des biographies, dans le cas surtout de criminels. Puisque leur publication va à l'encontre de la loi, ne devrait-on pas prévoir des sanctions pour la publication illégale des fiches signalétiques?

Voilà des questions que le comité devra examiner.

J'insiste, en terminant, sur la nécessité de protéger les citoyens innocents des excès que l'État peut commettre, fût-ce malgré lui. Par conséquent, pour les raisons que j'ai mentionnées, je demande que le projet de loi C-260 soit adopté sans délai.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement sur le projet de loi C-260 présenté par le député de Western Arctic (M. Nickerson). Il est sans doute difficile de s'opposer au principe selon lequel il faut supprimer le dossier de ceux qui n'ont pas été reconnus coupables. En effet, dans notre système judiciaire, on est innocent jusqu'à preuve du contraire. De toute façon, celui qui fait l'objet d'un dossier et contre qui on n'a pas obtenu de preuve suffisante, ou en cas d'erreur d'identité le dossier est conservé de toute façon. Cependant, il y a une autre question qui m'intéresse, et c'est la prise des empreintes digitales et je vais me contenter d'aborder cette question pour l'instant. Les empreintes digitales ne servent pas uniquement à appréhender ou à identifier un suspect criminel bien que ce soit évidemment leur premier objet. On peut s'en servir par exemple pour identifier la victime. A cet égard, je ne m'opposerais pas à ce que la police se serve des empreintes de quelqu'un à cette fin. Je suis d'accord sur deux points en particulier, notamment lorsqu'il s'agit d'une erreur d'identité. Le député a un très bon argument. Pourquoi conserver la fiche d'une personne quand cette dernière, par exemple, a été appréhendée à tort à cause d'une erreur d'identité? C'est sûrement un point à considérer. D'autre part, il est arrivé qu'on ait pu obtenir des informations à l'aide d'empreintes digitales prises à l'occasion d'une infraction mineure. Ce fut l'application de la justice qui en a bénéficié par la suite. L'exemple qui me vient à l'esprit est celui de Richard Ramirez en Californie. Ce dernier était accusé d'avoir tué 16 personnes au cours d'une période donnée. Nous en avons sûrement tous entendu parler. Ses empreintes avaient été relevées sur une voiture à l'occasion d'une affaire précédente pour laquelle il n'avait pas été condamné. Par la suite, les policiers devaient comparer des empreintes retrouvées auprès d'une des victimes avec les empreintes précédentes et c'est ainsi que l'on a pu appréhender l'auteur de 16 meurtres. Ainsi, nous voyons bien que ce genre de renseignement a déjà été utile. Quoi qu'il en soit, je souhaite au moins que cette question soit renvoyée à un comité parlementaire afin que nous puissions examiner différents moyens d'appliquer dans certains cas ce que le député préconise.

Pour terminer, je voudrais féliciter ce dernier pour son initiative. Certes, j'ai certaines réserves mais je crois que les principes que défend le député sont tout à fait valables. Un autre député a indiqué qu'il désirait prendre la parole. Je lui en laisse l'occasion et à d'autres également, car je ne pense pas que nous voulons retarder indûment cette question. Je crois que nous voulons qu'elle soit renvoyée le plus tôt possible à un comité parlementaire.

[*Français*]

En conclusion, monsieur le Président, je dois dire que j'appuie le principe de ce qu'a annoncé notre collègue d'en face. Mais je voudrais tout de même ne pas prendre trop du temps de la Chambre en ce qui a trait à ce dossier. Je voudrais simplement lui dire que j'ai certaines réserves en ce qui a trait à ce qu'il nous a démontré, mais les principes généraux sont ceux qui semblent être dignes d'appui.

Je veux aussi le féliciter, du moins pour sa bonne intention, et espérer qu'une Commission parlementaire pourra traiter de tous les détails de ce dossier en tenant compte de ce que j'ai dit tantôt sur l'utilité de ces renseignements et en tentant toujours de préserver le fait que des individus qui sont innocents ne devraient pas avoir de dossier criminel, surtout dans des cas où il s'agit simplement d'une erreur d'identité, et ainsi de suite, qui pourrait à l'avenir être utilisée contre eux.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé ces quelques moments afin de présenter mes points de vue sur ce dossier.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a parlé de renvoyer l'objet de cette mesure au comité. Je tiens à lui rappeler que le gouvernement actuel a renvoyé bien plus de mesures d'initiative parlementaire et de motions au comité que son précédesseur. Nous avons fait beaucoup mieux, et de loin. Il va de soi que nous ne pouvons les renvoyer toutes au comité, mais nous ferons l'impossible, certes, pour nous rendre aux vœux et aux suggestions des simples députés. Le premier ministre (M. Mulroney) a été fort explicite à ce sujet.

Même si je félicite le député de vouloir améliorer notre régime pénal, je n'en relève pas moins certains vices de forme dans la mesure qu'il nous propose. Elle comporte malheureusement tant de failles qu'on ne peut y souscrire dans sa version actuelle, à mon avis. La loi actuelle est très courte puisqu'elle ne comprend que trois articles. Mais malgré cela, on ne peut pas dire qu'elle soit limpide. Je m'expliquerai davantage dans quelques instants, mais j'en parle simplement parce que j'ai la ferme conviction que les modifications proposées seraient inintelligibles et peut-être fort difficiles à appliquer compte tenu de la concision du texte de loi à modifier. Voici le libellé du paragraphe 2(1). Il permet que certaines personnes soient soumises «aux mensurations, procédés et opérations exécutés d'après la méthode d'identification des criminels appelée communément bertillonnage, ou à des mensurations, procédés ou opérations qui ont le même objet et que le gouverneur en conseil a approuvés». Je sais bien qu'en pratique, on prend les empreintes digitales et la photo des personnes concernées, mais je ne vois pas du tout comment ce texte de loi l'autorise. Je regrette cette digression, mais il est important, de nos jours, que les citoyens connaissent leurs droits et leurs obligations. Il vaudrait mieux expliquer simplement et clairement ce à quoi ils doivent s'attendre. Et cela faciliterait le travail des policiers qui sont chargés d'appliquer cette loi. Nous en profiterions nous-mêmes dans notre travail.

Mais revenons à nos moutons. Il faut clarifier l'article 2(4) avant de parler de le modifier puisqu'on ne sait pas dans quelles mains ou dans quels fichiers les renseignements sous pli cacheté pourraient aboutir s'il y a acquittement ou non-lieu. Il faut donc absolument savoir exactement quels renseignements seront mis sous pli cacheté pour que ceux qui seraient chargés de faire respecter les nouvelles dispositions de la loi puissent s'acquitter de leur tâche. Par exemple, je crois que les policiers envoient les empreintes digitales à Ottawa pour voir si elles ne correspondent pas à celles des fichiers. Si, au bout d'un certain nombre de mois ou d'années, une personne est relâchée ou acquittée, ne serait-il pas difficile, long et très coûteux de retrouver ces documents, de les faire mettre sous pli cacheté et d'interdire leur publication? Si ces textes faisaient partie d'un document ou d'un rapport, suffirait-il de les en faire disparaître d'une façon ou d'une autre, ou faudrait-il faire mettre sous pli cacheté tout le document ou tout le rapport? La situation pourrait fort bien se produire dans le cas où un expert aurait analysé et comparé des empreintes digitales. Que se passerait-il si ces empreintes avaient été utilisées comme pièces à conviction et jointes au dossier du tribunal?

Je songe à un autre problème éventuel, monsieur le Président. L'amendement proposé prévoit que les indications doivent être mises sous pli cacheté et ne peuvent en aucun cas être publiées ni divulguées à quiconque. Cela s'appliquerait à tout ce qui aurait pu être pris en vertu de la Loi. Je passe sur le fait que cette proposition omet de préciser qui aurait la responsabilité de veiller à ce que ces informations soient mises sous pli cacheté et ne soient pas divulguées, et comment cette personne serait informée qu'il y a eu acquittement ou relaxe. Je voudrais simplement savoir ce que deviennent les documents qui sont ainsi mis sous pli cacheté? Que va en faire la personne qui les met sous scellés? Doit-elle les conserver sous scellés indéfiniment? Je ne plaisante pas. Pour l'instant, la Loi autorise le prélèvement de ces mensurations en vertu du paragraphe 2(3). Une fois obtenues, elles peuvent être publiés à des fins liées à l'exécution ou l'administration de la loi. La Loi ne précise pas ce que doivent devenir ces documents à l'avenir. Je crois toutefois savoir que la plupart des organismes chargés de l'application de la loi ont pour politique de détruire ces renseignements au bout d'un certain temps.

Je pense que si l'on impose la mise sous pli cacheté et qu'on interdit la publication et la divulgation, on va entraver sinon empêcher complètement la procédure de destruction. Je pense donc que si l'on doit s'occuper de ce que deviendront ces documents une fois qu'ils seront rassemblés, il faut prévoir un processus d'élimination complète. Sinon, ces documents sous pli cacheté vont s'accumuler et finir par poser un grave problème administratif. Signalons aussi en passant que si l'on utilise des procédés d'entreposage électronique ou des microfilms ou des microfiches, les problèmes techniques que représenterait la mise sous scellés sont faciles à imaginer.

Certains articles du Code criminel font intervenir les dispositions de la Loi sur l'identification des criminels. L'article 455.3(3) par exemple permet à la police de demander à des individus de se présenter aux fins de la Loi sur l'identification des criminels s'ils sont relâchés avec une citation à comparaître, une promesse de comparaître ou un engagement. Si l'on doit prendre des mensurations par suite de cette disposition, seront-elles couvertes par l'amendement proposé? Je l'ignore. Je pense qu'il faut étudier la question en premier lieu pour savoir si ce devrait être le cas et, en second lieu, si ce serait le cas compte tenu de la rédaction actuelle de la proposition.

L'obligation de mettre sous pli cacheté et d'interdire la publication et la divulgation ne se présenterait que si une personne est acquittée ou relaxée pour ce qui est de l'accusation qui a entraîné la prise de ces mensurations. A mon avis, cela pose plusieurs problèmes. D'une part, l'acquittement ou la libération ne couvre pas toutes les situations autres qu'une déclaration de culpabilité. Par exemple, la Loi peut intervenir avant qu'il y ait inculpation. Même s'il y a inculpation, elle peut être levée de diverses façons: blocage de la procédure, retrait, non-lieu éventuel, etc. Il faut tenir compte de toutes ces possibilités de sorte que l'amendement envisagé puisse être efficace dans tous les cas également méritoires.

Deuxièmement, tel qu'il se présente, cet amendement s'appliquerait à des individus qui pourraient être acquittés de l'inculpation qui aurait donné lieu à la prise des mensurations, mais demeureraient néanmoins condamnés pour d'autres infractions très graves. Ce pourrait être le cas par exemple quand une personne aurait été inculpée et jugée pour meurtre au premier degré, acquittée à ce titre, mais condamnée pour le motif moins grave de meurtre au second degré ou homicide. Cela pourrait se produire également dans le cas d'une personne accusée d'avoir commis une infraction particulière dont on l'affranchit par la suite en échange d'une déclaration de culpabilité pour une infraction tout à fait différente ou pour une accusation différente découlant de la même affaire. En vertu des dispositions proposées, les renseignements demeureraient secrets.

Quant aux libérations, rien ne donne à entendre que la personne bénéficiant d'une libération inconditionnelle ou sous condition a pu être accusée à tort. En effet, un jugement de culpabilité est nécessaire pour la libération, en vertu de l'article 662.1 du Code criminel. En outre, je signale que la libération sous condition peut aboutir à une inculpation si les conditions de l'ordonnance de probation subséquente sont enfreintes. Ainsi, la mise sous pli cacheté au moment de la libération serait prématurée. En deuxième lieu, les conditions d'une ordonnance de probation peuvent être telles que pour vérifier si elles ont été effectivement enfreintes, il devient nécessaire de consulter les documents d'identification. Par exemple, l'ordonnance de probation associée à une libération sous condition peut obliger la personne visée à demeurer dans la juridiction d'un tribunal donné. La preuve que cette personne a quitté cette juridiction ne peut être fournie que sur comparaison des empreintes digitales. Quoi qu'il en soit, je ne veux surtout pas laisser entendre qu'une personne qui a déjà bénéficié de l'indulgence du tribunal l'ayant libérée ait le droit de réclamer que les dossiers concernant cette accusation soient cachetés pour protéger sa réputation. Il se pourrait que la notion de libération n'englobe ni la libération inconditionnelle ni la libération sous condition en vertu de l'article 662.1, mais une libération par un magistrat après la tenue d'audiences préliminaires en vertu de l'article 475.

Je pourrais reprendre plusieurs des arguments présentés auparavant au sujet des résultats des procès, mais je me contenterai de dire simplement qu'il arrive parfois que, nonobstant une libération après des audiences préliminaires, des accusations portées contre une personne soient maintenues par la suite. Certaines dispositions du Code criminel le permettent. Par exemple, l'article 507(3) reconnaît qu'un acte d'accusation peut être présenté avec le consentement d'un juge ou du procureur général même si une enquête préliminaire a déjà eu lieu et que l'accusé a été libéré. En résumé, monsieur le Président, une libération en ce sens ne règle pas nécessairement la question, et ne donne pas à entendre non plus qu'une accusation a été faite à tort.

• (1630)

J'ai brièvement fait état de certains problèmes que d'aucuns pourraient considérer d'ordre technique. Toutefois, ils sont importants, à mon avis, et une analyse plus approfondie risque d'en révéler d'autres. Il ne nous arrive pas souvent de modifier une loi, et avant de ce faire, nous devrions nous assurer dans une mesure raisonnable que ce changement ne créera pas plus de problèmes qu'il n'en résoudra. Voilà pourquoi je ne peux pas voter en faveur de ce projet de loi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, certaines des observations de mon bon ami, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) ne sont que des conjectures. Le projet de loi dont nous sommes saisis concerne les gens acquittés, un point c'est tout. Si une personne est accusée d'un délit criminel, on prend ses empreintes digitales et tous les autres signes distinctifs. Si elle est acquittée de cette accusation, puis accusée d'un délit moins grave et reconnue coupable, elle demeure coupable d'un délit criminel et bien entendu, on conserve ses empreintes. Les observations de mon collègue ne conviennent pas, sachant ce que le parrain du projet de loi essaie de faire.

Je suppose qu'on a toujours mes empreintes depuis 1943 quand je me suis engagé dans l'armée. Je l'ignore, et cela ne me préoccupe pas vraiment. J'ai laissé mes empreintes à des endroits dont je ne voudrais pas nécessairement me vanter, mais je n'ai commis aucun crime, à ma connaissance.

Lorsqu'une personne est arrêtée, et on l'accuse d'un crime on prend ses empreintes et elle se trouve ainsi à avoir un casier judiciaire, ce qui n'aurait pas été le cas autrement. Si par la suite cette personne est acquittée, elle a certainement droit à ce qu'on vide son casier de tout, notamment de ses empreintes. Il doit y avoir au minimum une période d'attente de trois ans. Si la personne concernée n'est jamais accusée d'un nouveau

délit criminel, son dossier serait automatiquement mis sous clé. Mais ce qui est plus important, c'est que si la personne est arrêtée, accusée et n'est pas trouvée coupable d'un délit, le corps policier ou l'agence chargé de l'affaire ne devrait pouvoir consulter son dossier qu'après avoir obtenu un ordre d'un juge à cet effet.

Je pense aux gens qui voyagent d'un pays à un autre. Si votre nom se trouve sur la liste informatisée de la GRC, du Service canadien du renseignement de sécurité, du FBI, de la CIA, d'Interpol ou même du KGB, car vous avez déjà été accusé, même si vous n'avez peut-être pas été reconnu coupable d'un délit criminel, il vous sera difficile de vous déplacer. Cela se produit dans bien des cas.

Je me rappelle d'une terrible tragédie à l'hôpital pour enfants de Toronto. Le juge chargé de l'enquête a déclaré sans équivoque que l'infirmière en question avait été accusée et jugée à tort. Cependant, elle a toujours un casier judiciaire avec ses empreintes et le reste. Chose certaine, cela ne devrait pas hanter cette personne innocente pour le reste de ses jours.

Le secrétaire parlementaire a parlé de la période au cours de laquelle on devrait conserver ces casiers. Bien entendu, ils ne devraient pas être gardés à tout jamais. Là encore c'est faire une pétition de principe. Ce casier sera conservé aussi longtemps que la personne vivra. C'est loin d'être à jamais. Il y a un autre argument que le secrétaire parlementaire a présenté, qui ne tient pas.

Mon collègue et moi-même serions très heureux de renvoyer l'objet de ce projet de loi au comité parlementaire. Pour notre part, cette approbation pourrait être donnée dès maintenant et nous pourrions tous rentrer chez nous plus tôt.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, avant d'entreprendre de discuter du projet de loi présenté par mon collègue, il convient peut-être que je profite de l'occasion en cette journée plutôt spéciale pour souhaiter à mes collègues présents à la Chambre une très heureuse Saint-Valentin.

M. Benjamin: Pareillement.

Mme Collins: A notre époque, nous associons la Saint-Valentin aux chocolats, aux parfums et à l'amour romantique. A l'origine, cette journée en était plus une de compassion, de compréhension et le reste, toutes qualités que nous voudrions tous posséder, non seulement dans nos vies privées, mais également dans nos vies publiques. Je suppose que si je mettais en pratique ces qualités, je pourrais être persuadée de souscrire au projet de loi de mon collègue. Cependant, même si je tiens à le féliciter de ses efforts pour améliorer notre droit pénal, une chose qui me tient certes à cœur, je ne peux donner mon aval à son projet de loi sous sa forme actuelle.

Je comprends le désir du député de s'assurer que la réputation de ceux qui sont accusés soit protégée, mais je ne pense pas que les mesures qu'il propose auraient cet effet. Je suis d'accord avec mon collègue de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) et estime que l'on doit protéger les innocents des excès de l'État.

Comme je le dirai plus tard, si ce projet de loi était adopté, il pourrait donner, dans certains cas, mais pas dans tous, des résultats opposés à ceux recherchés. Ce que je veux dire, c'est que, parfois, la mise sous pli cacheté des dossiers pourrait empêcher certaines personnes de prouver leur innocence complète si elles ont été accusées dans le passé.

Bien que j'estime que la réputation d'une personne accusée mais non condamnée ne devrait pas être ternie, je pense que le meilleur moyen de défendre sa réputation est de pouvoir faire état de la déclaration «non coupable» obtenue après un procès public. Dans notre système, c'est le principal mécanisme et il est conçu pour protéger non seulement les réputations, mais aussi la vie, la liberté ou la sécurité des personnes, toute exception doit respecter les principes fondamentaux de justice.

J'insiste sur la notion de protection de la réputation, car, comme on peut le voir dans la note explicative du projet de loi proposé par mon collègue: «Ce projet de loi vise à protéger la réputation des personnes accusées à tort d'infractions et soumises en conséquence au processus de la prise des empreintes digitales et de l'établissement d'un dossier de police en interdisant la publication de ce dossier en cas d'acquittement ou de non-lieu».

Pour des raisons que je compte expliquer clairement, monsieur le Président, si ce projet de loi est adopté, il pourrait arriver qu'on ne puisse pas établir la culpabilité ou l'innocence de certaines personnes parce que l'on ne pourrait avoir accès aux renseignements. Dans des cas semblables, les réputations resteraient entachées, parce que les intéressés ne pourraient être lavés de tout soupçon.

Comme nous le savons, le but de la Loi sur l'identification des criminels est d'autoriser la prise de mesures appropriées d'identification à l'égard de personnes légalement détenues et inculpées ou condamnées pour une infraction donnant lieu à des poursuites. Il me semble que les pouvoirs que donne cette loi sont invariablement utilisés pour prendre les empreintes digitales et photographier les prévenus avant la condamnation. Autrement dit, la loi s'applique principalement à ceux qui sont inculpés d'infraction, avant qu'ils ne soient jugés. En fait, par suite de la teneur de certains articles du Code criminel, une personne peut être tenue de se soumettre aux fins de cette loi sans avoir été ni incarcérée ni accusée d'un acte criminel. Ainsi, l'article 453.3(3) du Code criminel se lit comme suit:

• (1640)

Une citation à comparaître, une promesse de comparaître ou un engagement contracté devant un fonctionnaire responsable peuvent, lorsque le prévenu est allégué avoir commis un acte criminel, enjoindre au prévenu de comparaître aux temps et lieu y indiqués, aux fins de la Loi sur l'identification des criminels, et une personne qui comparaît ainsi est censée, aux seules fins de cette loi, être une personne légalement sous garde qui est accusée d'un acte criminel.

M. Benjamin: Quel charabia!

Mme Collins: C'est le style du Code criminel.

Cet article peut servir à obliger une personne à comparaître avant que l'acte d'accusation ne soit réellement déposé devant un juge de paix. Cependant, que les mesures d'identification s'appliquent à une personne officiellement accusée et incarcérée ou à une personne qui n'est ni accusée ni incarcérée, le fait demeure qu'une personne à cette étape de la procédure n'est pas encore un criminel.

Par conséquent, si le projet de loi procède du désir de protéger la réputation de particuliers qui ne sont jamais déclarés coupables, mieux vaudrait modifier l'article 1 et changer le titre. Mieux vaudrait parler de la Loi sur l'identification des suspects. Cela serait davantage compatible avec la notion de présomption d'innocence et cela n'aurait évidemment pas pour effet de préjuger de l'enquête ni de la personne en cause.

J'ai déjà dit que du point de vue de la réputation que mon collègue et moi voudrions protéger, la mise sous pli cacheté des renseignements pourrait jouer au détriment de l'individu. Ainsi, la mémoire étant la faculté qui oublie, des gens pourraient s'imaginer qu'un personne ayant fait à tort l'objet d'une accusation en a été déclarée coupable. En fait, ils peuvent absolument ignorer qu'elle en a été acquittée. Le cas échéant, l'existence de données signalétiques pourrait permettre d'établir qu'une personne a bel et bien été acquittée et ainsi dissiper une fausse impression.

Cela permettrait également à la police de blanchir certains suspects. Quand un inconnu laisse des empreintes—celui qui a pénétré par infraction dans mon bureau la semaine dernière en a laissé—les forces policières peuvent écarter de nombreux individus qu'elles auraient pu soupçonner autrement pour diverses raisons si elles possèdent des empreintes permettant la comparaison.

Enfin, dans de rares cas, l'existence d'empreintes et de photographies peut permettre à la police d'identifier le coupable véritable, alors qu'autrement elle pourrait, faute de données, soupçonner et démontrer peut-être la culpabilité d'un innocent. Mon collègue a signalé un cas rare de ce genre survenu en Californie et qui pourrait bien se reproduire.

En plus de protéger l'innocent, l'existence de données signalétiques pourrait permettre d'appréhender un criminel qui, autrement, n'aurait pas été inquiété, permettant ainsi de protéger la société en général et de venger la victime.

Mes collègues ont dit s'inquiéter de l'abus auquel l'utilisation de ces renseignements pourrait donner lieu. La loi telle qu'elle existe actuellement restreint beaucoup l'utilisation de ces renseignements. Elle est restreinte à l'exécution ou à l'application de la loi. Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu un seul cas d'abus.

Il y a évidemment de bonnes raisons de penser que nous devrions peut-être examiner cet article de la loi et y apporter des modifications pour nous assurer que l'on fasse un usage très limité de cette information.

Malgré qu'il propose dans son projet de loi de mettre ces dossiers sous pli cacheté, mon collègue a également laissé entendre plus tôt qu'il pourrait se présenter des circonstances où l'on pourrait les divulguer. Il me semble qu'il vient presque d'infirmer son raisonnement. Ce serait laisser subsister une certaine confusion autour de la question de savoir quand cette information devrait être mise sous pli cacheté dou divulguée à l'avenir.

C'est pourquoi je crois que cette proposition contribuerait bien peu à laver des réputations et pourrait au contraire causer des problèmes ou rendre plus difficile la tâche d'établir l'innocence de quelqu'un par acquittement dans certains cas ou d'éliminer des suspects dans d'autres cas ou enfin d'innocenter d'autres suspects en établissant qui est véritablement coupable.

Malgré l'esprit d'amour et de compassion qui nous anime en ce jour, je dois dire à mon collègue qu'il m'est impossible d'appuyer son projet de loi. Mais s'il pouvait démontrer à l'avenir que des torts sont vraiment causés, mes collègues et le gouvernement seront sûrement disposés à le réexaminer plus tard.

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi au nom de mes électeurs de Nepean-Carleton pour faire partager aux députés à la Chambre certaines réflexions sur le projet de loi C-260 tendant à modifier la Loi sur l'identification des criminels.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Western Arctic (M. Nickerson) qui a proposé le projet de loi. Sa mesure a pour objet de modifier l'article 2(3) de la Loi sur l'identification des criminels afin de protéger la réputation des personnes accusées à tort d'infractions et soumises en conséquence au processus de la prise des empreintes digitales et de l'établissement d'un dossier de police.

Il cherche également à faire interdire la publication de ce dossier en cas d'acquittement ou de non-lieu.

Le paragraphe qu'il désire changer est le suivant:

3) Les fiches signalétiques, ainsi que les autres indications obtenues, peuvent se publier à titre de renseignements à l'usage des fonctionnaires et autres personnes prenant part à l'exécution ou à l'application de la loi.

Il a proposé de remplacer cet article par le suivant:

4) Si une personne qui a été soumise aux mensurations, procédés et opérations visés au paragraphe (1) est libérée ou est acquittée de l'infraction dont elle était accusée, sa fiche signalétique ainsi que les autres indications obtenues grâce aux mensurations, procédés et opérations sont mises sous pli cacheté et ne peuvent en aucun cas être publiées ni divulguées à quiconque.

Je tiens à insister sur le mot «cacheté». J'ai été surpris d'entendre le député dire qu'il ne souhaitait pas la destruction de ces renseignements. J'ai du mal à comprendre pourquoi on voudrait les mettre sous pli cacheté, car si une personne est acquittée, il serait normal de détruire son dossier et que ce qui se rapporte à l'accusation.

Tous les députés voudront sans doute féliciter notre collègue de Western Arctic d'avoir signalé la chose à notre attention afin que nous puissions y réfléchir, l'analyser, étudier ses mérites, ses lacunes et ses limites.

Devant l'amendement qu'il propose, il y a lieu de se demander, plus que jamais, quels sont les renseignements recueillis sur note compte, qui peut y avoir accès, et dans quelles circonstances ces renseignements pourraient être utilisés.

C'est un problème qui nous préoccupe tous. Il faudrait lancer un grand débat public, sur une chose aussi simple que les numéros d'assurance sociale, par exemple. Ils sont utilisés sur les cartes de crédit et ailleurs pour permettre de consulter différents fichiers centraux, les dossiers de l'impôt sur le revenu, entre autres, ce qui suscite toute une polémique.

● (1650)

Ce projet de loi présente peut-être un certain intérêt, mais avant de l'adopter ou de le renvoyer au comité, nous devrions peut-être examiner plusieurs facteurs. Quiconque a eu affaire à la justice trouvera déconcertant et peut-être même humiliant et dégradant qu'on prenne ses empreintes, qu'on le photographie ou qu'on établisse son signalement authropométrique. Néanmoins, je ne suis pas vraiment certain que la décision de cacheter ces renseignements dissiperait beaucoup les inquiétudes que les intéressés éprouvent vis-à-vis des dispositions du projet de loi en question.

Il y a de nombreux avocats parmi nous, mais il n'est peut-être pas nécessaire d'être avocat pour savoir que beaucoup de gens sont accusés à tort et qu'ils sont heureusement reconnus innocents en temps voulu. Sans doute s'agit-il des personnes dont veut parler le député de Western Arctic. Il arrive également que des personnes, notamment des jeunes contrevenants ou des jeunes dont la conduite avait été jusque-là irréprochable, se trouvent impliqués dans une affaire criminelle et bénéficient de la clémence des autorités judiciaires en raison des circonstances. La police et les procureurs de la Couronne se servent souvent de leur pouvoir discrétionnaire en renonçant à inculper une personne. Dans bien des cas cela constitue pour cette dernière une bonne leçon et elle n'a plus jamais maille à partir avec la justice. Nous apprécions tous beaucoup cette dimension humaine du système judiciaire tout comme le député de Western Arctic, j'en suis sûr. Il arrive que cette personne comparaisse à nouveau devant les tribunaux pour différentes raisons, notamment parce qu'il faut décider si l'on va à nouveau user de cette faculté. Il est par conséquent nécessaire d'avoir des informations sur les antécédents de la personne. Je crois que c'est une raison suffisante pour ne pas appuyer la proposition.

Je voudrais toutefois l'examiner de plus près. Même les plus sensibles de mes collègues ici présents veulent sans doute voir si ce projet de loi ne risque pas de déboucher sur une plus grande intransigeance à l'égard des contrevenants novices. Une telle mesure risque d'inciter les personnes chargées d'appliquer la loi et les procureurs à s'efforcer d'obtenir une condamnation pour établir un dossier légitime et contourner les difficultés ou les inconvénients que pose le respect de la loi telle qu'elle risque d'être modifiée. Je ne veux pas dire par là que ce serait invariablement le cas ou que ce serait inévitable. Il suffirait peut-être de faire pencher la balance dans les cas douteux. Certaines personnes pourraient alors être jugées coupables d'un délit alors que sinon, elles s'en seraient tirées avec un avertissement. Sommes-nous prêts à accepter cette peine pour le moment?

La plupart d'entre nous, y compris moi-même, n'aiment pas l'idée que l'on va accumuler des informations personnelles dans les banques de données des établissements et du gouvernement; c'est considéré comme un empiètement sur la vie privée. Nous nous rendons toutefois tous bien compte qu'il convient parfois de conserver des informations sur nous et sur d'autres personnes. Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a parlé tout à l'heure d'un cas qui s'est produit en Californie, où les empreintes digitales ont permis d'identifier un criminel notoire pour des actes qui font la honte du genre humain. Il n'est pas facile d'établir un bon équilibre entre le respect de la vie privée des citoyens et les besoins légitimes de la société. Comment y arriver, surtout qu'il s'agit d'appliquer le droit criminel?

Il y a un aspect dont le député de Western Arctic a omis de parler dans son introduction. A première vue, le projet de loi pourrait être considéré comme une tentative directe et légitime de rétablir un certain équilibre entre les intérêts et les problèmes dont je viens de parler. Je tiens à lui signaler que ce n'est peut-être pas nécessairement aussi simple que cela. Je voudrais prendre un instant pour examiner avec lui, et avec les autres députés, les constations de la Commission de réforme du droit. Dernièrement, la commission a étudié cette question et elle en a discuté dans son document de travail nº 34. La commission a admis que l'on craignait que ces dossiers tombent entre de mauvaises mains ou qu'ils ne soient utilisés au détriment de citoyens innoncents pour des motifs personnels légitimes. Elle note aussi que le seul fait de savoir que cette information existe pouvait être une source d'angoisse et de malaise. Je crois que le député de Western Arctic se fait l'écho de ces sentiments. La Commission comprend ces préoccupations, qu'elle partage, mais elle conclut aux pages 68 et 69 de son rapport:

> Nous ne sommes pas persuadés que le fait de conserver les dossiers ou pièces à conviction réunis au cours d'enquêtes constitue une menace d'une telle portée contre les droits d'un individu qu'il faille détruire ces documents pour la seule raison que la personne en cause a été acquittée de l'infraction dont elle était accusée, ou a bénéficié d'un non-lieu. Nous sommes plutôt portés à croire que la destruction de ces dossiers dans ces circonstances pourrait davantage nuire à la fonction légitime de la police en matière de détection du crime et de protection de la société en général, qu'elle ne serait une protection utile et valable de la vie privée des personnes innocentes.

Par exemple, les empreintes digitales pourraient être cruciales dans une enquête sur des délits graves commis par des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été condamnées, ou sur d'autres infractions dont elles sont bel et bien coupables. Quand ces empreintes ont été obtenues légalement et pour cause, peut-on dire que le fait de les conserver compromet arbitrairement et injustement les droits et la liberté d'une personne?

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je constate avec plaisir que les députés on fait preuve de grande compassion cet après-midi, surtout que c'est le 14 février. Comme il est 17 heures, conformément aux articles 4 et 3(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 24 février à 11 heures.

(La séance est levée à 17 h 01.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACTIVITÉ DE LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de nombreux citoyens de la circonscription de Scarborough-Ouest qui protestent contre l'activité incessante, à Toronto, de ce qu'on appelle la clinique Morgentaler dans le but avoué de pratiquer des avortements illégaux faisant ainsi affront aux Canadiens respectueux des lois.

L'IMMIGRATION—LE PROGRAMME DE RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au nom d'autres citoyens de Scarborough-Ouest qui reconnaissent que la réunion des familles fait partie intégrante de la politique canadienne en matière d'immigration. Ils demandent aux députés d'enjoindre à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) de modifier les règlements afin de permettre aux fils, filles, frères et sœurs des pétitionnaires et d'autres, quels que soient leur âge ou leur situation matrimoniale, d'immigrer aux termes d'un programme de réunification des familles.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES VOYAGEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-97, concernant le transport des voyageurs par chemin de fer.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions inscrites restent au *Feuilleton*.

M. Nunziata: Monsieur le Président, comme vous le savez, il y a un an j'inscrivais la question n° 296 au *Feuilleton*. J'ai demandé à plusieurs reprises quand j'allais obtenir des réponses à cette question.

Je voudrais de nouveau m'enquérir auprès du secrétaire parlementaire dans l'esprit de la réforme parlementaire alors que nous commençons à appliquer de nouvelles dispositions du Règlement. Plus précisément, je voudrais savoir s'il entend répondre plus rapidement aux questions inscrites au *Feuilleton* et notamment quand je peux compter obtenir une réponse à la question n° 296.

M. Lewis: Monsieur le Président, dans l'esprit de la réforme parlementaire, je veux signaler au député qu'il y aura une période transitoire au cours de laquelle nous commencerons à appliquer les nouvelles dispositions du Règlement. En vertu de ces dernières, une réponse à une question peut être réclamée dans un délai de 45 jours.

Si je me reporte à la question pertinente, le député constatera qu'elle comporte plusieurs parties et il est très difficile d'obtenir toutes les réponses à ces diverses parties. En vertu des nouvelles dispositions du Règlement, le député pourra réclamer une réponse au gouvernement. Cette période transitoire n'est pas encore terminée. Je suis persuadé que, cela fait, le député aura recours à cette façon de procéder.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire quand plus précisément le gouvernement se propose de répondre à la question n° 319 inscrite à mon nom. Cette question a trait au Sommet de Québec qui s'est tenu le 17 mars dernier. Bientôt, un an se sera écoulé. La question comprenant plusieurs parties porte sur les coûts. Je reconnais qu'il est difficile de répondre à plusieurs questions divisées en de nombreuses parties, mais celle-là a trait aux factures reçues à la suite de l'événement. On pourrait croire qu'un an plus tard, même le gouvernement doit avoir acquitté ses comptes.

M. Lewis: Monsieur le Président, je sais qu'à plusieurs reprises le député d'en face a parlé du Sommet irlandais, couronné de succès. Je sais qu'en posant ces questions, il ne veut pas nuire aux relations améliorées que nous entretenons avec les États-Unis grâce à ces initiatives et d'autres prises par le gouvernement.

M. le Président: A l'ordre! Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 février, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-90, concernant les régimes de pension institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Y a-t-il débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion du ministre des Finances (M. Wilson). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 février, du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Terry Clifford (London-Middlesex) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 4,

a) en retranchant les lignes 39 et 40 de la version anglaise, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Board and the disposition of the appeal, application or motion by the member shall be»

b) en retranchant les lignes 40 et 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tivement aux appels interjetés ainsi qu'aux demandes et requêtes présentées avant et après l'entrée en».

• (1110)

M. Cassidy: Monsieur le Président, je demande la permission de présenter, plus tard aujourd'hui, une motion inscrite au nom de mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). Il lui est impossible d'être ici aujourd'hui. Je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre à cet égard comme je l'ai obtenu lorsque ce projet de loi a été étudié antérieurement.

M. le Président: J'ai une motion de ce genre et je suis persuadé que la Chambre va accorder son consentement.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir présenter quelques observations sur cet amendement à l'étape du rapport. L'étude de la Loi sur l'immigration est devenue une des priorités du gouvernement dès son avènement. Nous avons accru les niveaux d'immigration parce que nous souhaitons que le Canada soit aussi accueillant que possible. Le projet de loi a été amplement débattu à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et le comité l'a examiné longuement et soigneusement, de même que de nombreux amendements. Les députés du gouvernement et de l'opposition ont collaboré à améliorer le projet de loi en y apportant des amendements qui devraient être avantageux pour le Canada et les plus justes possibles pour les personnes qui souhaitent y immigrer. Je n'ai pas pu participer au débat de deuxième lecture ni aux délibérations du comité. Je suis donc ravi d'avoir ici l'occasion de dire officiellement quelques mots au sujet de cette très importante mesure législative du gouvernement.

Il est juste de dire que nous voulons offrir toutes les chances possibles aux personnes qui immigrent dans notre pays. Nous comprenons les problèmes qui assaillent les personnes qui tentent de s'installer dans un nouveau pays. Avec ce projet de loi et d'autres mesures, nous avons voulu moderniser la Loi sur l'immigration. Ceci n'est qu'un autre moyen d'y arriver. Je sais qu'il y a eu plusieurs amendements à l'étape du rapport et je crois savoir qu'on en débattra encore.

Je voudrais profiter de l'occasion pour faire savoir exactement ce que vise le Canada en matière d'immigration. Nous avons relevé les niveaux d'immigration afin d'ouvrir notre pays aux gens des autres pays. Nous, de notre parti, croyons que l'immigration est un atout pour un pays. En recevant des personnes de diverses cultures, nous contribuons à renforcer la culture canadienne.

Hier, j'ai participé à un déjeuner organisé par la communauté grecque d'Orillia aux fins de recueillir des fonds pour la paroisse catholique grecque. J'y ai mangé des mets auxquels je ne suis pas habitué. Les autres convives et moi sommes tombés d'accord sur diverses choses. Ce fut un moment d'euphorie que celui où nous nous sommes côtoyés dans l'agrément de la culture grecque.

Je suis heureux d'avoir pu présenter brièvement quelques observations que je tenais à faire depuis un certain temps. Je sais gré à la présidence de la latitude qu'elle m'a accordée de parler de ce sujet.

M. le vice-président: Conformément à la décision du Président, les motions nos 2 et 3 ont été groupées pour la discussion. Je présenterai donc la motion nº 3. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) dispose-t-il du consentement unanime pour proposer la motion au nom du député de Spadina (M. Heap)?

Des voix: D'accord.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) (au nom de M. Heap) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 4, en ajoutant, à la suite de la ligne 37, page 2, ce qui suit:

«(5) Sous réserve du paragraphe (4), les commissaires nommés pour deux ans peuvent connaître d'un appel ou d'une demande visés par n'importe quel article, à l'exception des articles 70 et 71.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, vous avez éclairci un point qui me préoccupait un peu. Je pense que l'amendement du député de London-Middlesex (M. Clifford), quoique utile, est de portée secondaire. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous annoncer que le gouvernement l'accepte parce qu'il s'agit d'un amendement de forme et qu'à ce que je puis voir dans la partie de l'article concerné qui précède, il ne fait que l'arrondir. Je ne pense pas que cela soulève de question de principe. C'est simplement une question de rédaction.

La motion nº 3, inscrite au nom de mon collègue, le critique néo-démocrate pour les questions d'immigration, le député de Spadina (M. Heap), soulève une question de principe plus fondamentale. J'espère que le secrétaire parlementaire et le gouvernement voudront bien accepter cet amendement-là également, qu'ils ne donneront pas pour consigne à leurs députés de le repousser.

L'amendement tient compte de ce que la Commission d'appel de l'immigration a été élargie parce que la Cour suprême a voulu que les affaires de statut de refugié soient confiées à des personnes rodées. Tout le monde est d'accord, je pense, pour reconnaître qu'il y a de réels problèmes à demander à des membres inexpérimentés de la Commission d'appel de l'immigration de dire si telle ou telle personne a la qualité de réfugié au sens de la convention et du protocole des Nations Unies relatifs aux réfugiés, ce qui constitue une question très complexe. Aux fins de la Convention, est considérée comme «réfugié»:

> Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques,
>
> *a*) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays;
>
> *b*) ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

J'ai l'expérience de ces affaires, ayant des commettants et des amis qui ont demandé le statut de réfugié. Il s'agit d'une procédure dont tout le monde est d'accord pour reconnaître, je pense, qu'elle est beaucoup trop longue. Elle est en outre extraordinairement litigieuse. Je me souviens de nombreux cas de personnes venues de pays latino-américains, alors opprimés par des régimes dictatoriaux, qui ont demandé le statut de réfugiés. À ce qu'il paraissait, les hauts fonctionnaires canadiens travaillant dans ces pays-là ne fréquentaient que l'élite économique et politique, par exemple leur bon ami, le général Stroessner au Paraguay, ou leur bon ami, le dictateur du Brésil, ou leur bon ami, le général Pinochet. C'est ce qu'il semblait, d'après l'approche adoptée par les hauts fonctionnaires des Affaires étrangères en poste, qui donnaient au Canada un avis sur la question de savoir s'il y avait danger pour ceux qui réclamaient le statut de réfugié de retourner dans leur pays. Ils donnaient leur avis sur la question de savoir s'il était raisonnable pour une personne sollicitant le statut de réfugié de redouter le retour dans son pays.

Il y a un film qui passe en ville en ce moment au sujet d'un des enfants qui ont disparu en Argentine. Ses parents ayant été tués, l'enfant avait été donné à une famille des classes moyennes. On avait dit à la femme de ne pas poser de questions sur l'origine du bébé. En fait, le bébé venait de personnes qui avaient été illégalement et cruellement appréhendées au milieu de la nuit, emmenées, torturées et tuées. Dieu sait ce qui s'était passé! Cela est arrivé à beaucoup de personnes en Argentine.

Les choses sont en train de changer en Amérique latine, mais il est de fait qu'il y a encore certains pays de cette partie du monde, notamment le Chili, et certains pays d'Amérique centrale où les gens ont raison de craindre pour leur vie, parce qu'on ne peut s'y fier à la justice. Ces pays sont gouvernés par une dictature ou une junte. Malheureusement, les Américains appuient souvent des dictatures corrompues, comme ils l'ont fait au Nicaragua et dans d'autres pays. Néanmoins, peu importe comment cela se produit, ceux qui arrivent au Canada s'inquiètent avec raison de ne pas pouvoir rentrer dans leur pays d'origine un jour.

• (1120)

Selon le projet de loi, des personnes nommées pour une brève période à la Commission d'appel de l'immigration pourront statuer sur ce qui peut être une question de vie ou de mort pour un réfugié. La mesure devrait être modifiée pour garantir que les demandes présentées en vertu des articles 70 et 71 seront jugées par des membres expérimentés de la commission et non par des personnes qui sont nommées pour une brève période afin de s'occuper des retards dans l'examen des demandes.

Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il y ait plus de gens à la commission, sinon autant que le propose le gouvernement, pour examiner les cas les plus simples, notamment ceux où il y a parrainage, mais pas pour ceux qui demandent le statut de réfugié. Voilà pourquoi j'espère que le gouvernement acceptera la motion nº 3. J'exhorte les députés de tous les partis à l'appuyer. Cette motion a un objectif humanitaire et montre selon moi que la grande majorité des Canadiens sont prêts à aider ceux qui en ont besoin, comme nous l'avons fait dans le cas des Asiatiques de l'Ouganda, des réfugiés vietnamiens et d'autres groupes du sud-est de l'Asie, qui sont persécutés dans leur pays et qui veulent obtenir le statut de réfugié.

Je voudrais terminer en disant que j'ai passé la semaine dernière à Westminster pour voir comment fonctionne le modèle des Parlements. J'ai été très frappé de voir, dans le cas de questions comme celles-ci, qui ne touchent pas la survie du gouvernement, l'indépendance dont jouissent les députés de l'arrière-ban, tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition. Les députés profitent de leur autonomie relativement aux questions comme celles-ci et il arrive souvent que le gouvernement ne puisse pas faire adopter un article ou une modification quelconque. La Chambre canadienne commence aujourd'hui à appliquer des nouvelles règles qui visent à rendre les députés plus indépendants. J'exhorte donc les députés à examiner attentivement cette modification dont l'objectif est de garantir que les demandes de statut de réfugié seront étudiées le plus attentivement possible par des membres de la Commission d'appel qui ont suffisamment d'expérience pour prendre une décision de cette nature. J'espère que cette modification sera adoptée.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le projet de loi C-55 vise à accroître le nombre des membres de la Commission d'appel de l'immigration et à assurer une plus grande souplesse à la commission dans l'exécution de son travail afin, notamment, qu'elle puisse examiner le grand nombre d'appels en retard. Il ne vise pas à résoudre les problèmes reliés aux décisions sur le statut de réfugié au Canada. Un nouveau projet de loi à ce sujet découlant du rapport du rabbin Plaut sera probablement présenté d'ici peu. Nous ne voulons pas pour l'instant modifier le mandat de la Commission d'appel de l'immigration et c'est pour cela que je demanderai aux députés de ne pas appuyer le projet d'amendement.

En ce qui concerne la motion nº 2, mon honorable ami a raison de dire qu'elle vise simplement à corriger une erreur de rédaction et ne propose pas de changements importants. Elle comble ce qui était sans doute une lacune purement administrative en garantissant qu'une décision prise par un comité formé d'un seul membre de la Commission d'appel de l'immigration sera considérée comme étant une décision de la commission. C'est ce que le comité législatif avait recommandé après son étude du projet de loi article par article et je demande à mes collègues d'appuyer cet amendement.

M. Cassidy: Puis-je avoir le consentement de la Chambre pour poser une brève question au député?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Monsieur le Président, si, comme l'a dit le député, le projet de loi n'a rien à voir avec le retard dans l'examen des demandes de statut de réfugié, pourquoi maintenir une échappatoire qui permet aux membres de la Commission d'appel de l'immigration d'ajouter encore à ce retard? Pourquoi ne pas accepter l'amendement et garantir un examen plus rapide des demandes, comme le propose le rabbin Plaut? Il me semble que ce serait plus logique que de laisser au gouvernement ou aux bureaucrates la possibilité d'attendre encore avant de présenter une nouvelle mesure législative et de se servir plutôt de cette disposition.

Mlle MacDonald: Pourquoi ne suivez-vous pas ce qui se passe?

M. Weiner: Monsieur le Président, il existe déjà un mécanisme à cet égard et il y a un retard dans l'examen des demandes. Depuis au moins un an, nous essayons de donner à la commission les ressources nécessaires pour résorber ce retard. Nous n'essayons pas de donner suite au rapport Plaut dans le cadre de ce projet de loi. Nous présenterons une mesure au sujet des demandes de statut de réfugié plus tard. Le projet de loi à l'étude est cependant absolument essentiel pour permettre à la commission de résorber les retard actuels.

M. Friesen: Monsieur le Président, je demande l'autorisation de poser une question au secrétaire parlementaire.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai trouvé à la fois intéressants et inquiétants les propos du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) concernant nos agents d'immigration à l'étranger. Il a affirmé sans ambages qu'on pouvait attribuer certaines de leurs décisions aux liens d'amitié qui les unissent à divers dictateurs. Je proteste vivement. Je signale que j'ai passé de longues années dans l'opposition et qu'il ne s'agit donc pas d'un ministériel qui veut défendre les services de l'immigration. J'ai travaillé pendant dix ans auprès des agents d'immigration et j'ai toujours trouvé qu'ils étaient justes. Ils fondent leurs décisions sur les règlements et non sur des quelconques liens d'amitié. Le secrétaire parlementaire a-t-il des preuves à l'appui des viles allégations que le député vient de lancer?

M. Kempling: Allégations stupides.

M. Weiner: Monsieur le Président, je ne puis faire état que de ma propre expérience, d'abord à titre de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce qui m'a permis au cours de mes nombreux voyages dans le monde entier d'entrer en contact avec ces agents, puis, maintenant, à titre de secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ces fonctionnaires m'ont toujours semblé de haut niveau. Ils sont dévoués à leur pays et veillent à appliquer la politique du gouvernement canadien. Tout dernièrement, j'ai eu l'occasion de passer quelques jours en compagnie de l'un de nos agents supérieurs à Hong Kong. Ces derniers sont très sensibles à nos intentions. C'est pourquoi je n'ai pas voulu croire que le député faisait bel et bien de la calomnie. Ses propos ne sauraient décrire l'excellent travail de nos représentants à l'étranger qui s'efforcent de faire connaître notre politique et de l'appliquer.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue aurait dû adresser sa question à moi plutôt qu'au secrétaire parlementaire. Il s'insurge contre des propos qui décrivent fort bien la situation telle qu'elle était, du moins dans les années 70.

Mlle MacDonald: Vous êtes toujours en train de dénigrer les fonctionnaires.

• (1130)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime pour que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pose une question?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Je me réjouis, monsieur le Président, d'intervenir brièvement sur le projet de loi C-55 à l'étape du rapport. Chacun sait que cette mesure a pour objet d'accroître le nombre des membres de la Commission d'appel de l'immigration. L'audition des demandes de candidats au statut de réfugié accuse un énorme retard. Je crois savoir qu'il y a de 16,000 à 18,000 causes pendantes.

Des voix: Vingt mille.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): La ministre affirme qu'il y en a 20,000. Il faut donc s'attaquer au problème, c'est sûr, et avec énergie. Ainsi on veut, par ce projet de loi, augmenter le nombre des commissaires en vue d'accélérer l'audition des causes et rattraper ce retard. Or, on présume du nouveau mécanisme d'examen des demandes.

Nous ne possédons pas encore de solution au problème, mais il semble que le comité soit en train d'en étudier une. La Cour suprême a décidé le 4 avril dernier que, au lieu de consulter le compte rendu des entrevues, la commission devait entendre les demandeurs avant de se prononcer. Comme il s'agit de rattraper le retard, on pense avoir trouvé la solution grâce au projet de loi C-55, lequel propose d'autoriser la nomination par décret de sept à cinquante commissaires.

Comme vous le savez, nous nous sommes toujours préoccupés, de ce côté-ci de la Chambre, des nominations par décret. L'actuel gouvernement, en dépit des promesses faites pendant la campagne électorale, a fait plus de nominations politiques que tout autre gouvernement avant lui.

Dès l'instant où les conservateurs ont eu le pouvoir, ils ont commencé à nommer leurs parents et leurs amis. Inutile de passer en revue toutes les nominations qui ont été faites. Malgré ses promesses électorales, il a fait pire que tous ses prédécesseurs. Je ne dis cela qu'en passant, car ce n'est pas l'élément essentiel de mon intervention. Je m'inquiète de voir une mesure législative donner au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au cabinet, la possibilité de faire des nominations. Je ferais remarquer qu'à l'instar d'autres mesures législatives, celle qui a créé le service du renseignement de sécurité prévoit que les membres du comité de surveillance soient nommés par le gouverneur en conseil—autrement dit le cabinet—en consultation avec l'opposition. C'était une mesure libérale, adoptée lors de la dernière législature. On a ajouté les mots «en consultation avec l'opposition» pour garantir que les personnes nommées soient au-dessus de tout soupçon, qu'elles soient neutres et qu'il ne semble pas y avoir de conflit d'intérêt.

Je souhaiterais que, à l'avenir, toute mesure législative présentée par le gouvernement contienne ces mots: «en consultation avec l'opposition», pour que nous puissions empêcher le favoritisme.

Cela dit, je voudrais parler de la motion à l'étude, présentée par nos collègues de gauche. Je parle de la motion nº 3 qui se lit comme suit:

«Sous réserve du paragraphe (4), les commissaires nommés pour deux ans peuvent connaître d'un appel ou d'une demande visés par n'importe quel article, à l'exception des articles 70 et 71.»

Le député d'Ottawa-Centre a exposé les raisons pour lesquelles les néo-démocrates proposaient cet amendement. Ils veulent que le statut de réfugié soit déterminé par les membres les plus expérimentés.

Mon objection à cela, c'est que cet amendement créerait deux catégories de membres de la Commission d'appel de l'immigration. Le comité, dans sa sagesse, a modifié sa mesure pour qu'il y ait, de fait, différentes catégories de membres de la Commission d'appel de l'immigration. Le comité a proposé qu'il n'y ait pas plus de 18 commissaires nommés pour plus de deux ans et que ceux-ci ne puissent ensuite obtenir qu'un seul renouvellement de mandat de deux ans au maximum. Il y a donc deux catégories de commissaires. Il peut y avoir entre 7 et 50 commissaires, mais 18 au plus peuvent être nommés pour plus de deux ans. Nous ne savons pas quelle pourrait être la durée de leur mandat. Je soupçonne que l'on a proposé cet amendement en comité pour qu'une fois l'accumulation de cas éliminée, nous n'ayons pas 50 personnes à la commission d'appel, car, à un moment donné, nous pourrions ne plus avoir besoin d'eux. Je suppose que c'est la raison pour laquelle cet amendement a été proposé en comité, mais je ne suis pas membre de ce comité.

J'espère que cet amendement, qui a été présenté au comité, n'avait pas pour but de créer deux classes différentes de membres de la Commission d'appel de l'immigration, car nous nous attendons à ce que tous ceux nommés à la commission aient les compétences voulues, ou les acquièrent, afin de rendre des décisions sur des questions relevant de la Loi sur l'immigration.

J'espère qu'on ne voulait pas laisser entendre en présentant cet amendement que les commissaires à temps plein, qui sont nommés pour plus de deux ans, devraient être davantage compétents que ceux nommés pour moins longtemps. Cette motion aurait en définitive cet effet, car elle créerait deux classes différentes de commissaires. On va soutenir que les commissaires nommés pour une période dépassant deux ans peuvent se pencher sur toutes les questions en vertu de la Loi sur l'immigration, et qu'ils sont donc plus compétents que ceux nommés pour moins de deux ans, qui sont des membres de second ordre et ne peuvent donc trancher certaines questions relatives au statut de réfugié d'une personne en particulier.

C'est pourquoi je n'entends pas souscrire à cet amendement qui, comme la plupart des initiatives du Nouveau parti démocratique, part d'un bon sentiment. Les néo-démocrates sont bien intentionnés, mais ils n'ont pas réfléchi à toutes les conséquences de la mesure qu'ils recommandent. Je félicite donc le député de son altruisme qui le fait s'inquiéter de la liberté de gens qui viennent au Canada et demandent le statut de réfugié. Monsieur le Président, dans l'esprit de la réforme parlementaire, je demande aux députés néo-démocrates de s'abstenir de chahuter durant mon intervention.

Une voix: Vous êtes mal placé pour parler!

M. Nunziata: Nous finissons tous par comprendre un jour ou l'autre, M. Cassidy. Il se peut que vous finissiez également par faire de même.

Une voix: Ne vous emballez pas!

En terminant, je voudrais ajouter quelques observations générales au sujet de l'immigration. Je représente une circonscription du Grand Toronto qui est extrêmement diversifiée sur le plan culturel. L'immigration constitue l'une des principales questions confrontant mes électeurs. Je dirais que 70 à 80 p. 100 des électeurs que je reçois à mon bureau me parlent de questions relatives à l'immigration. Afin de faciliter l'immigration et la réunion des familles, nous devrions ouvrir nos portes à ceux qui cherchent refuge au Canada, surtout ceux qui sont persécutés dans d'autres pays. Nous souhaitons qu'on nous présente un bon projet de loi. Nous entendons souscrire à tout projet de loi qui a cet objectif, mais nous tenterons d'y apporter des améliorations lorsqu'il sera présenté.

• (1140)

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, peu importe la façon dont on définit les commissaires, leur nombre ou la durée de leur mandat, il faut plutôt se rappeler que depuis une année et demie, il se pose au Canada un problème extrêmement grave découlant d'un retard incroyable dans le traitement des demandes. La ministre sourit lorsque j'affirme que ce problème a commencé il y un an et demi, mais les faits sont éloquents.

Il est vrai qu'une partie du problème découle d'une décision rendue par un juge, mais la ministre devra reconnaître que le cas de 20,000 personnes n'a pas encore été réglé. Or, quel que soit le nombre des commissaires ou la durée de leur mandat, le projet de loi à l'étude a pour objet d'examiner cent demandes de plus par an.

M. Nunziata: Rien que ça?

M. Baker: Cent par an. En outre, quand on songe aux nouvelles demandes qui viennent s'ajouter chaque année, cette initiative ne permettra même pas de faire face à un trentième des nouvelles demandes. Le gouvernement ne résout pas le problème en modifiant tout simplement le nombre des commissaires et la durée de leur mandat. La ministre a déclaré dans l'ouest du pays, il y a quelque temps, que ce projet de loi ne réglerait malheureusement qu'une partie du problème qui afflige le Canada à l'heure actuelle.

M. Nunziata: Une petite partie.

M. Baker: On devrait plutôt dire une infime partie. Le fait est que le problème va en s'aggravant.

La ministre sait pertinemment que le véritable problème réside dans les demandes d'obtention du statut de réfugié. Je connais bien ces problèmes de retard, car ils se posent dans ma circonscription pour des gens qui cherchent à obtenir le statut de réfugié devant la commission d'appel. Quel que soit le mérite que l'on reconnaisse à ce projet de loi, il ne fera absolument rien pour remédier à la situation en ce qui a trait au retard apporté par le gouvernement à prendre des mesures. Les personnes concernées attendent que le gouvernement agisse et, pour ma part, je crois que les choses ne changeront pas tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Weiner) désire-t-il invoquer le Règlement? La Chambre doit rappeler au député qu'il est déjà intervenu au sujet de ces motions. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'intervenir?

Des voix: Non.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 2 présentée par le député de London-Middlesex (M. Clifford). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Althouse: Avec dissidence.

(La motion nº 2, de M. Clifford, est adoptée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 3, présentée par le député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 3, de M. Heap, est rejetée.)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de proposer la motion nº 4 au nom du député de Spadina (M. Heap)?

Des voix: D'accord.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 5, en retranchant la ligne 9, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dre et qu'ils aient le temps de préparer la cause.»

—Monsieur le Président, comme le savent les députés, jusqu'à la décision rendue dernièrement par la Cour suprême, la Commission d'appel de l'immigration n'examinait que le dossier écrit des revendications de statut de réfugié. S'il semblait exister un certain parti pris, c'est du fait que le dossier écrit provenait des agents consulaires ou des agents du service d'immigration en poste dans le pays d'origine du demandeur. Ces dossiers étaient bien préparés et constitués selon les formes bureaucratiques appropriées.

D'autre part, bon nombre des demandeurs du statut de réfugié ne connaissaient peut-être pas la loi ou étaient représentés par des avocats qui ne comprenaient pas très bien le processus d'examen d'une demande de statut de réfugié. En outre, ils ne maîtrisaient peut-être pas la langue anglaise et n'avaient aucun moyen de faire part de leurs craintes et des expériences vécues dans leur pays. Voici un exemple. Je sais que la Commission d'appel de l'immigration a accepté 13 réfugiés du Pérou. Toutefois, mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), s'est rendu dans ce pays dernièrement et s'y est entretenu avec un agent du service d'immigration sur place qui lui a assuré qu'il n'y avait aucun problème dans son pays et qu'il ne comprenait pas pourquoi le Canada acceptait des demandes de statut de réfugié de ressortissants péruviens. Ce sont peut-être là des rumeurs, mais elles confirment les problèmes qui existent.

La ministre sait, par expérience, du temps où elle siégeait dans l'opposition, que des personnes ayant été torturées en Uruguay et en Argentine n'ont pas réussi à convaincre la Commission d'appel de l'immigration de leur accorder le statut de réfugié, car ils n'ont pas comparu devant cette commission pour défendre leur cause.

La ministre a eu la possibilité de s'y faire entendre, mais pas les candidats au statut de réfugié. Cet amendement permettrait aux deux parties en cause de se faire entendre par cette commission. En outre, il donne à entendre que, compte tenu de leurs ressources, les requérants ne devraient pas être tenus de se présenter immédiatement à une audition sans avoir eu le temps de préparer leur cause.

D'aucuns prétendront que ce problème est théorique et sans application pratique eu égard au grand retard accusé au chapitre de l'examen des revendications du statut de réfugié, si le député de Dollard (M. Weiner) ne s'est pas trompé. Ce retard est tel que tout candidat à ce statut aura amplement le temps de préparer sa cause avant de comparaître devant la commission. Toutefois, nous sommes d'avis que la loi devrait garantir cette protection au cas où une procédure permettrait de faire comparaître les requérants de certains pays avant même qu'ils n'aient le temps de se préparer.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) doit savoir que, à la fin de juin dernier, environ 15,000 réfugiés attendaient encore la reconnaissance de leur statut. L'expérience prouve que ces gens-là ont raison d'avoir peur de retourner dans leur pays d'origine. Il s'agit notamment de la Guyane et de la république de Sri Lanka où les Tamils ont été persécutés; d'ailleurs, un massacre a eu lieu dernièrement dans un village isolé. La Jamaïque est actuellement sans opposition parlementaire. Nous connaissons la situation en Iran. Le Salvador et la République dominicaine sont des pays de l'Amérique centrale où rodent des escouades de tueurs dont la notion de liberté de la personne n'a rien de commun avec la nôtre. Les cas d'Indiens doivent peut-être être considérés individuellement, mais je sais que mes amis sikhs s'inquiètent à juste titre du traitement infligé à leurs concitoyens, surtout que nous avons déjà été sans aucune nouvelle du Pendjab pendant presque un an. J'ai déjà parlé du Chili. On accepte des demandes de candidats au statut de réfugié du Pérou. Les ministériels croient-ils vraiment qu'une personne qui réussit à s'enfuir de l'Afghanistan, de la Pologne, de la Bolivie ou de l'Uruguay ne doit pas être considérée comme réfugiée? C'est le genre de pays en cause dans la plupart des cas et, quand il s'agit de reconnaître les réfugiés, la Commission d'appel de l'immigration est pratiquement forcée de les accepter. En réalité, dans le cas de la Pologne et de certains pays du bloc de l'Est, notre gouvernement n'expulse pas les ressortissants de ces pays-là qui cherchent à obtenir le statut de réfugié parce que, une fois qu'ils en ont fait la demande, ils sont pratiquement apatrides.

• (1150)

Si je cite ces cas c'est parce que je suis désolé de voir que le gouvernement n'est pas disposé à modifier le projet de loi en attendant de donner suite au rapport Plaut. J'aimerais dire à la ministre—comme moi, elle déplorera peut-être que mes collègues libéraux n'aient pas de suite dans les idées—que, au comité, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) a appuyé l'amendement que les députés libéraux et conservateurs viennent de rejeter. Autrement dit, les députés libéraux étaient d'accord avec nous au comité, mais le député de Dollard vient de les persuader de changer d'idée, ou peut-être ont-ils été influencés par le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) qui n'accepte aucune proposition néo-démocrate, lui qui a tourné casaque il y a quelques années.

Monsieur le Président, je reviens au sujet avant que vous ne m'en priez. J'admets que l'enjeu ici n'est peut-être pas une question de principe général comme dans le cas de l'amendement précédent, la motion n° 3. Nous voulons simplement éliminer la possibilité, si éloignée soit-elle pour le moment, que des candidats au statut de réfugié n'aient pas assez de temps pour préparer leur cause. J'espère que la ministre ou le secrétaire parlementaire voudra accepter cet amendement.

Étant donné le très grand nombre de candidats réfugiés en provenance de pays qui ne sont pas réputés pour leur stabilité, mais qui sont plutôt des endroits où toutes sortes de choses arrivent, j'espère que nous n'obligerons pas ces gens-là à attendre deux ou trois ans avant que leur statut soit déterminé. Dans les pays où des insurrections éclatent, comme aux Philippines et en Haïti, que ce soit sous l'influence d'éléments de la gauche ou de la droite, il faut bien se rendre compte que certaines personnes ne peuvent rentrer dans leur pays. En pareil cas, il convient d'examiner la situation globalement plutôt que chaque cas en particulier.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, chers collègues, j'ai décidé de ne pas appuyer l'amendement proposé parce qu'il est inutile et n'ajoute rien de valable au projet de loi. Quiconque en appellera d'une décision de la Commission d'appel de l'immigration auprès de la Cour fédérale, invoquera le manque de temps raisonnable pour préparer sa cause si on ne lui en a effectivement pas donné. C'est un des principes de la justice fondamentale que d'accorder assez de temps à l'intéressé pour préparer sa défense. Pour cette raison, j'estime que l'amendement du député est superflu et j'invite la Chambre à ne pas l'appuyer.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, une fois encore le cœur du Nouveau parti démocratique est à la bonne place . . .

M. Cassidy: Vous pouvez vous rasseoir.

M. Nunziata: . . . et si ces députés avaient réfléchi un peu ils auraient conclu, comme le secrétaire parlementaire, que l'amendement est superflu. A l'appui de la motion n° 4, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a parlé d'Haïti et de l'Afghanistan, du statut de réfugié, mais il aurait dû nous parler de la motion dont nous sommes saisis. Que dit cette motion? Elle vise à modifier l'article 71 du projet de loi, lequel se lit come suit:

La Commission, saisie de la demande de réexamen, tient une audition, après avoir informé le demandeur ainsi que le ministre de la date et du lieu de sa tenue afin qu'ils puissent se faire entendre.

Cette disposition se justifie à cause de la décision de la Cour suprême. Le Nouveau parti démocratique veut ajouter les mots suivants: «et qu'ils aient le temps de préparer la cause». Les néo-démocrates souhaitent qu'il soit précisé qu'une audition doit avoir lieu et que le demandeur ait le temps de préparer sa cause. Comme on l'a expliqué, cette précision est superflue. J'irais même jusqu'à dire que tout ce qui suit le mot «audition» à la ligne 5 est superflu.

L'objet de l'article 71 est de rendre obligatoire la tenue d'une audition en conformité de la décision de la Cour suprême. Il est inutile de préciser que l'audition doit être annoncée ou que les intéressés, soit le demandeur et le ministre, doivent avoir le temps nécessaire de se préparer. Comme l'a souligné le secrétaire parlementaire, la justice naturelle suppose que le défendeur ait l'occasion de se préparer.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la justice naturelle exige d'abord que l'intéressé soit prévenu—qu'il soit avisé de la tenue d'une audition—qu'il ait le droit de se faire entendre par le tribunal qui prendra la décision. De même, la Commission doit exposer les motifs de sa décision. Il va de soi que l'intéressé doit avoir le temps de préparer sa cause. Si nous prévoyons la tenue d'une audition, il faut aussi que nous donnions au demandeur le temps nécessaire pour se préparer. L'amendement est donc inutile.

Je comprends les motifs qui animent le Nouveau parti démocratique. Il se demande si la Commission n'obligera pas le demandeur à présenter son cas sur-le-champ, ne tiendra pas une audition en donnant seulement quelques heures de préavis de sorte que l'intéressé n'aura pas l'occasion de s'y préparer. Personnellement, je fais confiance au système. Je crois que les principes de la justice naturelle seront respectés. Sinon, le demandeur pourrait intenter une action afin d'obtenir le temps nécessaire pour préparer sa cause.

M. Cassidy: Les députés me permettraient-ils de poser une question au député, monsieur le Président?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Allez-y.

M. Cassidy: Le député trouve-t-il que 15 jours suffisent étant donné que le demandeur doit expliquer par écrit pourquoi il demande le statut de réfugié avec tous les détails nécessaires pour étayer sa demande, c'est-à-dire la nature de la cause qu'il entend défendre? Si je ne m'abuse, c'est la période de temps prévue actuellement. Même s'il dispose de toute une année après coup pour préparer sa cause, il n'a que 15 jours pour soumettre sa demande écrite. Le député trouve-t-il que c'est suffisant ou ne préférerait-il pas une période plus longue?

M. Nunziata: Monsieur le Président, l'amendement présenté par le Nouveau parti démocratique dit simplement «qu'ils aient le temps de préparer la cause». Il ne précise pas combien de temps. Le député conviendra avec moi que c'est par voie de réglementation qu'il faut procéder pour prescrire une période de temps quelconque et non pas en modifiant la loi elle-même. S'il trouve que 15 jours ne sont pas suffisants pour permettre aux demandeurs de préparer leur cause, il devrait demander à la ministre de modifier les règlements en conséquence.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 4 de M. Heap est rejetée.)

• (1200)

Mlle MacDonald propose: Que le projet de loi modifié soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

M. Lewis: Monsieur le Président, même si aucune décision définitive n'a été prise, il a été question de faire franchir l'étape de la troisième lecture à cette mesure dès maintenant. Si mes collègues de l'opposition sont d'accord, je voudrais que la présidence demande à la Chambre la permission de passer à l'étape de la troisième lecture.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Au nom de mes collègues, je déclare que nous sommes prêts à suivre la démarche proposée.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je crois savoir que les discussions ne sont pas encore complètes. Peut-être pourrions-nous revenir sur cette question plus tard dans la journée, une fois qu'une entente aura été conclue.

M. Deans: Rappel au Règlement peu coutumier, monsieur le Président. Un excellent ami du Parlement, Tommy Douglas, est décédé ce matin. Un hommage lui sera rendu à 2 heures cet après-midi, et je suis sûr que tous les députés tiendront à être présents à cette occasion.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes tous profondément émus d'apprendre le décès de notre ancien collègue, l'ancien chef du Nouveau parti démocratique et ancien premier ministre de ma province. Comme l'a dit le député de Hamilton Mountain (M. Deans), nous rendrons hommage à ce grand Canadien à 2 heures, par les allocutions de circonstances.

M. le vice-président: Comme il n'y a pas consentement unanime pour passer à la troisième lecture du projet de loi C-55, la Chambre passe à l'article suivant de l'ordre du jour.

* * *

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux que ce projet de loi autorisant la vente de la société Les Arsenaux canadiens Limitée soit parvenu à cette étape de la deuxième lecture. Les députés savent que le comité sur la privatisation, sur autorisation du ministre des Finances (M. Wilson) dans son budget, a passé en revue diverses sociétés de la Couronne en vue de déterminer lesquelles ne répondaient plus à leur vocation publique. Ce groupe de travail, et tous ceux qui y ont collaboré, a conclu que la société Les Arseneaux canadien Limitée, qui existe depuis longtemps, ne respectait plus sa vocation publique. C'est pourquoi un grand nombre de sociétés canadiennes ont été invitées à soumettre des offres en vue de la vente de la société, sur laquelle nous sommes maintenant parvenus à une entente avec la société SNC de Montréal.

Nous estimons que la SNC est un acheteur valable pour les Arsenaux canadiens Limitée. C'est une société de grande envergure et de réputation internationale, qui emploie 4,000 personnes, dont 500 seront les acheteurs de la société en vertu de l'entente. La grande majorité de ces 500 personnes, plus de 95 p. 100, sont des Canadiens. La mesure législative proposée exige qu'au moins 75 p. 100 des actionnaires de la société soient des Canadiens. La SNC s'est largement conformée à cette exigence.

Le prix d'achat est de l'ordre de 92.2 millions de dollars, ce qui aux yeux du gouvernement correspond à la valeur réelle de la société. C'est un prix tout à fait honnête. Sachant que la valeur comptable des Arsenaux canadiens Limitée est de 50 millions de dollars, nous estimons que le gouvernement s'est correctement acquitté de son devoir d'obtenir un prix d'achat raisonnable. Le prix d'achat final n'a été conclu qu'au terme de longues négociations avec huit entreprises canadiennes sur plusieurs mois. Je suis heureux d'annoncer que tous les participants à ces négociations ont déclaré qu'ils estimaient que nous avions agi de façon correcte et raisonnable dans toûte la procédure d'appel d'offre et que chacun d'entre eux avait eu toute la latitude voulue pour répondre.

Nous tenons à préciser que la société Les Arsenaux canadiens Limitée est le seul fournisseur de munitions de gros et moyen calibres du gouvernement canadien. C'est probablement une heureuse chose que l'acheteur soit la SNC, qui est actuellement l'un des rares fournisseurs de munitions de petit calibre. Elle pourra maintenant fabriquer un éventail complet de munitions répondant à toutes les exigences du gouvernement. Elle pourra consacrer les fonds nécessaires à la recherche et au développement et apporter à cette entreprise les compétences et la qualité de gestion nécessaires pour garantir la compétitivité de l'entreprise et lui permettre de développer ses exportations. C'est une des faiblesses de la société Les Arsenaux canadiens Limitée. Nous estimons que ce sera l'un des grands avantages de la privatisation de la société, et en fait de toutes les sociétés que nous envisageons de privatiser.

La SNC a été créée en 1911. Nous savons que c'est une entreprise de pointe dans le domaine de l'ingénierie, de la construction et de la fabrication manufacturière au Canada, présente partout au Canada. Elle possède des avoirs de plus de 100 millions de dollars, et son chiffre d'affaires dépassait 200 millions en 1984. Ces chiffres nous portent à croire que la SNC dispose des moyens financiers et de la compétence administrative nécessaires pour garantir la réalisation de son engagement à acquérir Les Arsenaux canadiens Limitée. Je dois ajouter que des 92.2 millions payés comptant pour cette acquisition, 87.5 millions servent à l'achat des actions des Arsenaux canadiens, et les autres 4.7 millions à l'extinction d'une obligation des Arsenaux canadiens envers le gouvernement.

Le projet de loi a été présenté initialement à la Chambre le 4 décembre 1985. On a pris des dispositions avec les employés actuels, au nombre d'environ 800, afin de transférer leur caisse de retraite. Cette transaction ne causera aucun tort aux employés à cet égard. Ce n'est que récemment que Les Arsenaux canadiens Limitée ont réussi à conclure une convention collective pour tous leurs employés. L'acquéreur a accepté d'en respecter les conditions jusqu'à ce qu'il puisse conclure avec eux une nouvelle convention indépendante après la transaction. Le fait est que nous sommes persuadés que les employés des Arsenaux canadiens sont en sécurité et que leurs emplois sont assurés. La société intéressée s'est engagée à continuer d'employer la grande majorité sinon la totalité des employés. Je le répète, elle a annoncé des projets d'expansion et de modernisation des deux usines qu'elle possède actuellement au Québec.

Les Arsenaux canadiens Limitée

• (1210)

La seule difficulté non résolue réside à mon avis dans le fait que la direction des Arsenaux canadiens Limitée et celle de la SNC sont à l'heure actuelle très impatientes de conclure la transaction, de toute évidence pour le bien des employés et celui de la société. J'exhorte donc les députés à approuver le principe de la mesure à l'étude afin que cette transaction puisse avoir lieu.

Le projet de loi prévoit bien sûr que la société Les Arsenaux canadiens Limitée cessera d'être une société d'État et deviendra absolument indépendante. L'accord comporte des dispositions garantissant que la continuité de l'approvisionnement en munitions est assurée au gouvernement qui a la priorité. Il comporte en outre des garanties que le prix d'achat des munitions dont on se fournira de temps à autre sera raisonnable, de même que certains critères et certaines garanties permettant au gouvernement d'être assuré que le prix d'achat des munitions sera constamment raisonnable et que le gouvernement sera protégé à cet égard.

Je suis prêt à dire que ce projet de loi a été élaboré sans anicroche ni aucun avis défavorable. Je ne puis que conclure que les Canadiens sont universellement convaincus que c'est là une bonne décision, une décision appropriée qui va dans les intérêts les meilleurs du Canada et des employés. Sans plus rien ajouter, je recommande le projet de loi aux députés et à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir commenter l'initiative du ministre au nom de notre caucus. Je dois peut-être faire remarquer tout d'abord qu'il n'est pas tout à fait juste de supposer, comme le ministre l'a fait, que si cette question n'a pas fait la manchette des journaux du pays comme l'affaire de Havilland, c'est qu'elle rencontre l'approbation générale. Il serait plutôt exagéré de le penser.

M. Nunziata: Présomptueux.

M. Boudria: Je sais que le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) ne voudrait pas induire la Chambre en erreur, par inadvertance évidemment, et qu'à la première occasion, il voudra corriger la fausse impression qu'il a créée.

Bien sûr que cette question n'a pas captivé l'attention du public canadien autant que la vente de la société de Havilland. Les deux marchés ont été annoncés en même temps. L'un de ces marchés était tellement épouvantable qu'il a naturellement capté une grande part de l'attention publique. La vente de l'autre société plus petite n'a donc pas été autant débattue que la transaction principale concernant de Havilland, qui s'est produite en même temps. La vente fortement controversée de de Havilland a relégué dans l'ombre la mise en vente des Arsenaux canadiens Limitée par le gouvernement.

Le ministre a dit dans son exposé que la société Les Arsenaux canadiens Limitée était l'une de celles qui, à son avis, ne répondaient plus à un objectif de politique publique. Mon collègue le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) parlera probablement plus tard de la politique en matière d'armements et de la sécurité d'approvisionnement des forces armées canadiennes. La question entre dans son champ de compétence, car il est critique de notre parti en matière de défense nationale.

Je me propose pour ma part de faire porter mes brèves observations sur la vente de la société de la Couronne, le prix que le gouvernement en a reçu et l'aspect global de la gestion. Je laisse à l'un de mes collègues qui interviendra plus tard le soin de traiter des questions de politique concernant ces initiatives.

La première chose qu'il faut savoir, c'est que le ministre a eu beau nous assurer que les employés avaient donné leur accord et qu'ils semblaient satisfaits de la façon dont toute la vente s'est effectuée, cette affirmation ne correspond pas du tout aux entretiens que j'ai eus avec des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. De fait, mes interlocuteurs reprochaient amèrement au gouvernement de ne pas les avoir consultés au préalable et de ne pas avoir fourni d'information sur la transférabilité de leur régime de pension. Les employés n'ont pas beaucoup d'information sur la façon dont le régime de pension de SNC fonctionne. Il semble qu'on ne les ait pas suffisamment renseignés à ce sujet. La transition d'une société à l'autre leur inspire aussi de vives inquiétudes. Je le dis donc clairement, nous aimerions que lors de l'étude de la mesure par le comité législatif, des représentants de l'Alliance de la Fonction publique viennent témoigner devant nous. Nous voulons qu'ils viennent présenter leurs arguments et éclairer les députés pour que nous soyons certains que les emplois seront protégés, que le régime de pension sera transféré et que la totalité des avantages dont ces employés bénéficient à l'heure actuelle seront préservés aussi bien que le ministre le prétend.

Il conviendrait peut-être que je rappelle l'histoire des Arsenaux canadiens Limitée. Nous savons que cette entreprise fondée en 1945 fabrique des munitions pour armes de petit et de moyen calibres. Elle exploite une usine à Ville Le Gardeur, près de Montréal. Elle y emploie actuellement 750 travailleurs. Elle possède également une usine à Saint-Augustin, près de Québec, et y emploie quelque 50 travailleurs. Il ne s'agit donc pas en l'occurrence d'une toute petite entreprise, mais d'une société importante du point de vue des emplois et de ce qu'elle peut offrir. N'était le fait que la vente de cette société est survenue en même temps que celle de la société de Havilland, j'ai la nette impression que nous aurions entendu parler bien davantage du projet d'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée.

Vers le milieu des années 60, le gouvernement de l'époque ayant jugé dans sa sagesse qu'une petite partie des munitions fabriquées à l'époque par Les Arsenaux canadiens Limitée ne répondait pas à un besoin public, il la céda au secteur privé. Cependant, le gouvernement estimait que le restant de l'entreprise avait toujours un rôle majeur à jouer du point de vue de la politique publique. Je n'en veux pour preuve que les investissements du gouvernement dans Les Arsenaux canadiens Limitée ces dernières années.

Monsieur le Président, j'aimerais porter à votre attention le sommaire des projets de la société Les Arsenaux canadiens Limitée. Tous les députés en ont reçu un exemplaire, et je suis sûr, monsieur le Président, que vous avez lu le vôtre avec soin, comme vous en avez l'habitude. Cependant, dans l'éventualité peu probable où certains députés n'auraient pas lu ce sommaire jusqu'au bout, j'aimerais leur en signaler quelques aspects.

Selon ce document du gouvernement, le ministre des Approvisionnements et Services a confirmé en 1976 le mandat de cette société. Il y a dix ans, le ministre de l'époque a conclu à l'importance de cette société. Il en a ordonné la réorganisation et a émis de nouvelles ordonnances à son intention, de façon à diversifier son assiette industrielle pour comprendre des produits militaires connexes, comme l'indique le rapport du gouvernement.

• (1220)

Le gouvernement a investi des sommes considérables dans cette entreprise, monsieur le Président. Permettez-moi de préciser: entre 1977 et 1982, il a alloué 3.6 millions de dollars à des projets de modernisation, et 3.7 millions de dollars pour compenser des pertes de fonctionnement, soit un total de 7.3 millions de dollars. Le secrétaire parlementaire nous dira, je le sais, que tout cet argent n'a pas été entièrement utilisé, et il aura raison. Tout cet argent n'était pas nécessaire pour moderniser nécessaire pour moderniser Les Arsenaux canadiens Limitée. Évidemment, si le gouvernement a investi des sommes considérables, c'était pour assurer la survie et la rentabilité de l'entreprise. Nous savons qu'il y tenait beaucoup.

Pour votre gouverne, monsieur le Président, permettez-moi de poursuivre ma lecture. En 1982, la société s'est portée acquéreur des biens meubles et immeubles situés à Ville Le Gardeur, au Québec, dont le coût de remplacement était estimé à 25 millions de dollars. C'était en 1982, monsieur le Président. En 1984, la société a parachevé l'installation à Saint-Augustin, près de Québec, d'une nouvelle usine de fabrication de douilles au coût de 13 millions de dollars. Cet argent était encore celui des contribuables. Une partie était constituée par des bénéfices réalisés par la société Les Arsenaux canadiens Limitée plutôt que par un apport proprement dit de deniers publics. Comme il s'agit d'une société de la Couronne, on pourrait toujours alléguer que tout cet argent appartient bel et bien aux contribuables. Depuis 1978, les bénéfices ont augmenté d'une façon marquée et atteignent maintenant quelque 25 millions de dollars. Le 31 mars 1984, la mise de fond des actionnaires atteignait 44 millions de dollars, comparativement à un déficit de 1.2 million en 1977.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, il s'agit en l'occurrence d'une société de la Couronne très rentable.

Je traiterai brièvement des autres aspects que je désire vous signaler, car de nombreux autres députés tiennent sûrement à traiter de l'importante question du projet d'aliénation par le gouvernement de la société Les Arsenaux canadiens Limitée.

Tout d'abord, le gouvernement envisage de vendre l'entreprise au groupe SNC, une société d'ingénierie bien connue. Aucune des observations que la plupart de mes collègues et moi allons formuler aujourd'hui ne doit être interprétée comme un manque de confiance à l'endroit de ce groupe. Il a, nous le savons, une réputation mondiale. La question, ce n'est pas vraiment de savoir si le groupe SNC saura bien administrer l'entreprise. Il a la réputation de bien faire ce qu'il fait. Là n'est pas la question. Ce que je mets en doute, ce n'est pas la crédibilité du groupe SNC, mais celle des conservateurs. Je tiens à ce que vous le sachiez, monsieur le Président, et je le dis avec l'insistance marquée et non partisane qui me caractérise.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Déterminé qu'il était à vendre cette entreprise, le gouvernement a décidé d'appeler des offres; il a chargé quelqu'un de procéder à l'évaluation de l'entreprise. Apparemment, il a eu recours aux bons offices de la société Arthur Andersen and Associates, une société de conseillers d'excellente réputation. Le bureau d'experts a publié un rapport, paraît-il. Je parle sur un ton hypothétique parce que le gouvernement refuse de nous communiquer les renseignements. Le gouvernement prétend que, d'après le rapport, la société vaut de 60 à 80 millions de dollars.

M. Valcourt: Ça, vous n'en savez rien!

M. Boudria: Nous ignorons si elle vaut cela. Le député qui vient de m'interpeller en sait manifestement bien moins que moi.

Le gouvernement conservateur, selon sa belle habitude, essaie de tout garder secret, et il refuse de déposer le rapport de la maison Arthur Andersen and Associates à la Chambre. Vous avez entendu le ministre nous parler un peu plus tôt des mérites de ce projet de loi, monsieur le Président. S'il est tellement convaincu de son bien-fondé, pourquoi ne nous communique-t-il pas le contenu du rapport? Savez-vous qui a payé pour faire établir ce rapport, monsieur le Président? Les contribuables. Ce sont nos électeurs qui ont payé pour cette étude de Arthur Andersen. Mes électeurs m'ont demandé d'examiner ce rapport. Le gouvernement refuse de le partager.

M. Nunziata: Que cache le gouvernement?

M. Boudria: Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) a fait une très bonne remarque. Il demande ce que le gouvernement a à cacher? Je voudrais que les députés conservateurs me disent pourquoi le gouvernement ne veut pas déposer une copie du rapport d'Arthur Andersen donnant la valeur de la société.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Combien avez-vous payé pour Petrofina?

M. Boudria: Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) donne signe de vie. Nous sommes heureux de l'entendre, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Je suis certain que les gens de Rockliffe et de Manor Park se demandent si l'on se débarrassera de leur parc et si le député interviendra au moment opportun à la Chambre en leur nom.

Nous parlons de l'aliénation de biens de la Couronne; c'est un bon problème local. Je suis heureux de voir le député d'Ottawa-Carleton s'intéresser à l'aliénation des biens de la Couronne. Nous espérons que tout à l'heure, au moment opportun, il donnera à nouveau signe de vie, comme il l'a fait une ou deux fois, et qu'il défendra vigoureusement et éloquemment la cause des gens d'Ottawa-Carleton.

M. Nunziata: C'est beaucoup lui demander.

M. Boudria: Je ne retiendrai pas mon souffle.

M. Clark (Brandon-Souris): Faites-le.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Je ne retiendrai pas mon souffle parce que le député ne le fera probablement pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: On dirait que j'ai fait l'impossible. J'ai réveillé les conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: J'ai demandé au ministre des Approvisionnements et Services s'il y avait moyen d'obtenir une copie du rapport d'Arthur Andersen. Je voudrais vous lire la réponse du ministre. Je serai très bref. J'ai reçu la réponse suivante le 20 janvier:

Mon cher Don,

A la suite de l'entretien que mon adjoint législatif a eu avec vous la semaine dernière, je dois vous rappeler que je ne peux pas vous fournir une copie du rapport de Arthur Andersen. Je peux toutefois vous confirmer que la société Arthur Andersen a fait une évaluation des Arsenaux canadiens Limitée avant les appels d'offres et les négociations, et que les ACL valent, d'après ce rapport, de 80 à 98 millions.

C'est très intéressant, compte tenu du fait que le ministre a déclaré que la société valait de 60 à 80 millions. Si nous arrivons à voir ce rapport un jour, nous saurons peut-être tout ce que Arthur Andersen a dit au juste.

Voici la suite de la lettre:

SNC a offert d'acheter Arsenaux Canada pour la somme totale de $92,224,941, soit $87,500,000 pour l'achat des actions plus les $4,724,541 que la société devait au gouvernement.

SNC a fait un dépôt de 5 p. 100, soit de $4,611,247, le solde étant payable à la conclusion de la vente.

Sans doute l'aurez-vous remarqué, le ministre a répondu à toutes sortes de questions que je n'avais pas posées, mais il a refusé de me fournir les renseignements que je lui ai demandés. Je continue:

Conformément à la politique du gouvernement, l'acompte portera intérêt à compter de la date du dépôt jusqu'à la date de la conclusion de la vente.

Pour ce qui est du régime de retraite des employés, j'ai le plaisir de vous informer qu'aux termes de l'entente d'achat et de vente, SNC doit conclure une entente réciproque avec le gouvernement du Canada en vue du transfert de la caisse de retraite.

• (1230)

Je voudrais connaître la teneur de cette entente. Elle n'a pas été déposée. Je n'ai pas reçu de copie de ce deuxième accord. J'ignore si le secrétaire parlementaire l'a entre les mains et désire nous le communiquer. Nous ignorons toujours les termes de cet accord. Ce sont là deux documents que nous n'avons pas. Voici la suite:

En outre, SNC a accepté de respecter la convention collective en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit négociée, une fois la vente conclue. La négociation collective actuelle a été conclue entre les employés et Arsenaux Canada à la fin de 1985.

Sans doute l'aurez-vous remarqué, monsieur le Président, mais cela ne correspond pas à ce que l'on m'a dit. La lettre est signé «Stewart McInnis».

Tels sont les renseignements que m'a fourni le ministre. Ce dernier a accepté de me communiquer le rapport afin que je puisse l'examiner, mais à la condition de ne pas en discuter publiquement. Je ne suis évidemment pas d'accord. J'ai été élu par le public, par les citoyens de ma circonscription, tout comme le ministre. Si l'on accepte de me communiquer des renseignements, je ne veux pas les garder pour moi. Oui, j'ai voté pour moi, mais ce n'est pas pour cette raison que je suis ici. Ce sont les citoyens de ma circonscription qui m'ont envoyé au Parlement. Ils veulent ces renseignements.

M. Nunziata: Ils ont le droit d'être informés.

M. Boudria: C'est pourquoi je demande ces renseignements. Le député de York Sud-Weston souligne à juste titre que les gens ont le droit d'être informés. Il ne s'agit pas seulement de savoir si c'est souhaitable ou non. Ce serait certainement souhaitable, mais de toute façon, le gouvernement doit nous communiquer le rapport Arthur Andersen. Le ministre ou son secrétaire parlementaire pourront peut-être nous expliquer les raisons de ce refus. En toute objectivité, je ne peux pas être d'accord.

Examinons comment s'est déroulée la vente d'Arsenaux Canada. Je voudrais que le ministre nous dise comment les négociations ont été entamées avec les soumissionnaires. D'après ce que j'ai appris, cela s'est passé de façon officieuse, les fonctionnaires du ministère ayant communiqué surtout verbalement avec certains clients potentiels. J'espère que les choses se sont déroulées de façon plus officielle et que ces renseignements sont inexacts. Je voudrais toutefois que le ministre nous fournisse des explications à ce sujet plus tard parce que nous voulons être sûrs que tous les intéressés ont eu la possibilité de soumissionner.

Nous voulons également savoir s'ils ont tous reçu les mêmes critères écrits. C'est également important. Nous avons appris qu'une fois la machine mise en marche certaines personnes qui s'apprêtaient à soumissionner ont été averties que le prix serait le seul critère. Sans doute pourrions-nous contester l'utilisation de ce critère de même que le fait de vendre cette société. Mais en fait, il s'agit plutôt de savoir si tous les soumissionnaires ont obtenu ces renseignements dès le départ et, au cas ou l'on aurait changé les règles de jeu en cours de route, s'ils en ont tous été avertis. Nous voudrions également savoir si tout le monde a été invité à soumissionner.

Ce sont là différentes questions auxquelles j'espère que le ministre répondra au comité parlementaire. Je voudrais également savoir si des firmes de démarcheurs ont joué un rôle dans cette affaire. J'espère que le ministre attachera une importance particulière à cette question, comme il le fait toujours, car c'est très important. Si des firmes de démarcheurs y ont pris part, certains de leurs employés ont-ils travaillé dernièrement pour les Arsenaux canadiens ou pour le ministère des Approvisionnements et Services? Je voudrais vraiment obtenir ce renseignement. Je sais que le secrétaire parlementaire en prend note. Je n'espère pas obtenir une réponse sur le champ car de toute évidence, il faudra faire des recherches étant donné la complexité de la question. Nous pourrons peut-être obtenir la réponse au comité parlementaire.

Cette question est importante non seulement pour le débat en cours, mais aussi parce que nous sommes en train d'examiner toutes les manœuvres de couloir effectuées par diverses firmes au nom de différents groupes. Je suis le porte-parole de mon parti sur cette question et c'est pourquoi je m'y intéresse.

Je devrais dire quelques mots au sujet de la rentabilité des Arsenaux canadiens Limitée. Le 2 décembre dernier, le ministre des Approvisionnements et des Services et con collègue le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) ont annoncé la politique relative au projet de vente des Arsenaux canadiens Limitée. J'ai alors immédiatement demandé un exemplaire du dernier rapport annuel des Arsenaux canadiens Limitée en vue de l'examiner avec l'aide d'autres personnes pour voir si la société était rentable, si elle réalisait des bénéfices et à quoi devait s'attendre le groupe qui se proposait de l'acheter. Je vais m'efforcer de répondre tout de suite à certaines de ces questions, monsieur le Président, car vous voulez certainement en savoir plus à ce sujet.

Premièrement, les bénéfices des Arsenaux canadiens Limitée ont augmenté considérablement ces dernières années. Je vous renvoie à la page 6 du rapport annuel que vous avez certainement eu l'occasion de lire. Il y est question des bénéfices et des pertes de cette société, en milliers de dollars. En 1978, la société a réalisé des ventes de $8,129,000. Malheureusement, cette année-là, ses pertes se sont élevées à $1,157,000. Avec les années, les choses ont changé du tout au tout. En 1979, les ventes des Arsenaux canadiens ont atteint $14,159,000 et la société a réalisé un bénéfice de $181,000. En 1980, elle a réalisé des ventes de 30 millions de dollars, pour un bénéfice de 2 millions. En 1981, ventes: 45 millions, bénéfices: 3 millions et en 1982, 57 millions et 5 millions. Comme vous le voyez, monsieur le Président, la société commence à devenir rentable. En 1983, elle a réalisé des ventes de 87 millions de dollars et des bénéfices de près de 7 millions. En 1984, ses bénéfices ont atteint 8.5 millions de dollars pour 97 millions de ventes. En 1985, 103 millions de ventes et $11,298,000 de bénéfices.

Ce n'est pas si mal. Le gouvernement ne peut pas justifier la vente de cette société en invoquant le même prétexte que pour de Havilland, même si dans ce cas, elle n'était guère valable. Le gouvernement a dit qu'il voulait vendre la société de Havilland parce qu'elle n'était pas rentable. Nous savions bien entendu qu'elle était sur le point de réaliser des bénéfices et que le prétexte invoqué par les conservateurs n'était donc pas totalement exact. Cependant, les conservateurs ne sont guère réputés pour leur exactitude, comme vous le savez sans doute, monsieur le Président. La société en question est tout à fait rentable, comme je viens de vous le prouver. Je recommande fortement aux députés d'en face de lire le 39e Rapport annuel de la société des Arsenaux canadiens.

• (1240)

Je vous ai parlé des ventes et des bénéfices, monsieur le Président. Cependant, ce n'est pas la seule mesure de la rentabilité d'une société. Vous voulez certainement savoir maintenant quel est le taux de rendement de ses capitaux propres. C'est ce qui importe. Le ministre a dit que les capitaux propres de la société s'élèvent à 52.9 millions de dollars. Il a ajouté que nous nous proposons de la vendre pour près de 92 millions. Je suppose qu'il voulait nous prouver que c'était une bonne affaire. Manifestement, vous comprenez que si les gens vendaient leur entreprise à sa valeur comptable, il n'y aurait guère de bons hommes d'affaires. Les entreprises valent généralement beaucoup plus que leur valeur comptable. Le taux de rendement de cette société a atteint 15.5 p. 100 en 1981-1982, ce que vous trouverez sans doute acceptable.

[*Français*]

Mais laissez-moi continuer: en 1982-1983, 18.1 p. 100; en 1983-1984, 19.4 p. 100, et en 1984-1985, 21.4 p. 100.

[*Traduction*]

Comme vous le voyez, il s'agit donc d'une entreprise rentable.

Les électeurs canadiens ne souhaitent pas laisser carte blanche pour la vente d'une société dont le taux de rendement est de 21.4 p. 100. Et encore, personne n'a pu justifier le prix auquel nous la vendons, si ce n'est le ministre dans la lettre qu'il m'a adressée. Je sais qu'il est très honnête mais, comme l'a dit le député de York-Sud-Weston, les Canadiens ont parfaitement le droit de connaître la teneur du rapport Arthur Andersen. Même si les renseignements que le ministre nous a communiqués sont exacts, et nous n'en savons rien, précisait-on dans le rapport que la société vaut ce que l'on nous a dit? Ce montant se situait entre 80 et 98 millions de dollars. Affirme-t-on dans ce rapport que l'entreprise vaut 80 millions de dollars si aucune vente n'est garantie au gouvernement et 98 millions s'il y en a? Nous ne le savons pas, nous n'avons pas vu ce rapport. Si l'entreprise vaut 98 millions, pourquoi la vend-on 92 millions? Qui paiera les six autres millions aux contribuables canadiens? Ce sont leurs fonds, ils ont le droit de le savoir. Je demande donc à nouveau au ministre pourquoi il ne veut pas déposer ce rapport à la Chambre.

J'ai parlé quelques minutes de plus que j'avais prévu, mais je voudrais faire valoir quelques autres points. Je voudrais vous lire un passage tiré d'un article de James Bagnall paru dans le *Financial Post* du 14 décembre 1985. Le voici:

> Le Canada ne s'est jamais classé parmi les grands fabricants de munitions du monde.
>
> Néanmoins, l'entreprise diversifiée d'ingéniérie située à Montréal, le Groupe SNC, vient de recevoir un mandat difficile à exécuter, soit celui de transformer le Canada en exportateur important de munitions.

Je suis persuadé que vous vous souvenez nettement de ce que le ministre a dit au sujet de ce marché. Il a déclaré qu'il permettrait d'accroître les exportations d'armes. Cela me préoccupe grandement. Avons-nous l'intention de vendre les Arsenaux canadiens parce que nous voulons devenir un exportateur mondial d'armes? Est-ce là notre objectif? Si tel est le cas, cela m'inquiète.

Les Arsenaux canadiens Limitée

J'ai lu dans le journal l'autre jour qu'il semble y avoir une divergence d'opinions au sein du cabinet au sujet de l'opportunité de permettre à la compagnie Thyssen de l'Allemagne de l'Ouest de fabriquer au Canada des armes destinées à des pays actuellement en pleine effervescence. Allons-nous privatiser une autre entreprise pour l'orienter dans cette voie? Dans ce cas, je suis vraiment très inquiet de la politique qui sous-tend pareille affaire.

L'article du *Financial Post* parle aussi de l'IVI, une autre entreprise appartenant au Groupe SNC, et je cite:

Le fait qu'il n'y ait pas de concurrence entre les deux entreprises n'a rien d'accidentel. L'IVI a fait partie de la société Les Arsenaux canadiens Limitée jusqu'au milieu des années 60, lorsqu'elle a été vendue par le gouvernement dans le cadre d'une politique visant à privatiser le plus d'éléments possible de l'actif des ACL. C'est à ce moment-là que les entreprises se sont vu attribuer différents secteurs du marché des munitions.

J'ai déjà dit que les éléments qui ne satisfaisaient pas à la politique sur le marché des munitions avaient alors été cédés, quoique surtout dans le domaine des armes légères. Mais pour ce qui est des munitions de calibre plus gros, le gouvernement estimait qu'il valait mieux qu'elles restent dans le secteur public et c'est ce qu'il a fait jusqu'ici. Je dois dire que je trouverais très préoccupant que l'orientation gouvernementale soit de pousser le Groupe SNC ou qui que ce soit d'autre à élargir les exportations d'armes vers d'autres pays. Le Canada est un pays bien connu pour son amour de la paix. Traditionnellement, il se tient à l'écart des conflits. Nous n'avons pas jusqu'ici agi en charognards qui cherchent à tirer profit des malheurs des autres pays. J'espère donc que ce n'est pas là l'orientation que nous sommes en train de donner à qui que ce soit.

Je parlais tout à l'heure de la rentabilité de cette société de la Couronne. Je voudrais maintenant vous faire part des projections de bénéfices de cette société qui figurent dans son rapport annuel. Je vais le faire très brièvement, parce que je ne tiens pas à vous impatienter. Mais c'est très important, comme vous le reconnaissez sans doute.

• (1250)

La société a conclu un accord avec une société de location à bail de banques à charte pour la prise en location-vente de machines de fabrication d'un coût total de 11 millions, à des conditions qui, en substance, cèdent tous les bénéfices et risques de la propriété à la société. Elle a signé par ailleurs un autre accord qui lui confie le soin d'effectuer pour le compte du loueur l'achat des machines contre remboursement des sommes dépensées. Au 31 mars 1985, les sommes ainsi avancées à la société s'établissent à $10,109,599, dont $760,112 au titre des intérêts courus, ce qui, ajouté aux achats futurs, sera transformé en location-vente stipulant les conditions de remboursement.

En somme, il est encore une fois question du bilan très positif de cette société, non seulement dans la production, mais aussi pour ce qui est de s'améliorer, de faire fructifier ses immobilisations afin de demeurer rentable, pour elle-même et pour les contribuables canadiens, puisqu'il s'agissait d'une société d'État qui vendait surtout au gouvernement canadien des produits devant contribuer au rôle pacifique du Canada et qui n'étaient pas destinés à faire de notre pays un grand exportateur d'armes. Bref, voilà quelques-unes de mes préoccupations à titre de député et de porte-parole de mon parti. En terminant, monsieur le Président, je prie le ministre de bien vouloir fournir à la Chambre les documents qui font défaut.

[*Français*]

Nous avons besoin de l'évaluation de la maison Arthur Anderson, à savoir combien valent les biens de cette compagnie, et ce que la compagnie vaut pour les contribuables canadiens. Nous devons aussi voir ces supposées ententes qui ont été faites avec les travailleurs de la compagnie parce qu'on ne les a jamais eues, le gouvernement refusant de nous donner toute l'information nécessaire. Finalement, monsieur le Président, les syndicats de travailleurs indiquent, eux, qu'ils ne sont pas jusqu'à présent au courant et n'ont pas été dûment renseignés de leurs droits ainsi que des transferts.

[*Traduction*]

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. J'avais autre chose à dire, mais je vais m'incliner.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je ne peux pas m'empêcher d'être d'accord avec le député qui m'a précédé. Il a dit que si la vente de cette société d'État n'a pas soulevé beaucoup d'intérêt dans le public, c'est plus en raison du moment où on l'a annoncée qu'à cause de l'absence d'inquiétudes car, de fait, on s'inquiète de l'idée de vendre les société d'État.

L'histoire des sociétés d'État au Canada—dans le monde entier je suppose—est très intéressante, car elles résultent toujours de la nécessité de développer le pays. Notons que la première société d'État a probablement été la commission des Travaux publics qui, par la suite, est devenue le ministère des Travaux publics. Avant la Confédération, il y avait d'autres sociétés comme la Commission des hâvres et le Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, qui avaient été créées pour des raisons précises.

Depuis la Confédération, nous avons connu toute une série de développements visant à placer les sociétés d'État dans des positions clés en ce qui concerne l'économie. Je suppose qu'après la Confédération la première société importante fut le CN. La dernière sans doute Petro-Canada. Nous avons connu une période où les sociétés d'État étaient utilisées comme éléments essentiels de développement de l'économie.

Nous pourrions probablement diviser le développement du pays en une série de domaines ou de périodes où l'on a jugé essentiel de promouvoir le développement selon une orientation donnée. Dans ce but, le gouvernement a utilisé les sociétés d'État comme instruments de politique afin de stimuler l'économie du pays. Le domaine où l'État est intervenu le plus souvent et le plus intensément est probablement celui des transports, avec les Chemins de fer nationaux, le Chemin de fer de Nouvelle-Écosse et beaucoup d'autres sociétés qui ont contribué au développement du pays.

Le Canada a pendant longtemps eu recours aux sociétés de la Couronne pour développer l'infrastructure du pays. De fait, en 1979, une étude des biens des sociétés de la Couronne révèle que 49 p. 100, soit près de la moitié, des biens des gouvernements provinciaux du Canada étaient détenus par des sociétés de la Couronne. Au gouvernement fédéral, cette proportion était de 33 p. 100.

Si le gouvernement a maintenant pour politique d'essayer de se débarasser du déficit en vendant ces biens, je lui signale que le premier signe qu'une entreprise est menacée par la faillite est qu'elle décide de vendre ses biens. Il doit y avoir une bonne raison de se débarrasser des biens d'une société d'État. Comme bien d'autres Canadiens, je ne suis pas convaincu que les raisons idéologiques fournies par le gouvernement constituent des motifs suffisants pour se défaire des sociétés d'État.

Si nous divisons l'histoire du Canada depuis l'époque de la Confédération jusqu'à nos jours en périodes correspondant à la création de sociétés d'État, la première période serait sans doute celle du développement des transports. C'est à ce moment-là que le CN et les Lignes aériennes transcanadiennes, plus tard Air Canada, ont été créés. Ces sociétés ont été créées pour une raison particulière. Sans elles, le Canada se serait développé beaucoup plus lentement. On peut donc dire que, pendant cette première période, les sociétés d'État ont été utilisées à bon escient pour développer le Canada.

Je ne suis pas convaincu que les raisons invoquées maintenant pour se défaire de certaines sociétés reflètent une politique mûrement réfléchie en vue de favoriser le développement et la prospérité du Canada. Il est inadmissible que le parti au pouvoir justifie la vente de ces sociétés par des raisons d'ordre idéologique. La principale considération doit être l'effet de ces transactions sur l'économie du Canada.

La guerre a entraîné la création d'un grand nombre de sociétés d'État, soit une trentaine; encore une fois, c'était pour d'excellentes raisons. La plupart de ces sociétés sont disparues après la guerre. Elles visaient à favoriser l'effort de guerre et, sauf pour quelques-unes comme la Société minière Eldorado, Palimar, qui est plus tard devenue Polysar, je pense, et même celle dont nous discutons aujourd'hui, les Arsenaux canadiens, elles étaient en quelque sorte les rejetons de sociétés d'État créées pendant la guerre, elles avaient atteint leurs objectifs à l'époque et elles ont ensuite été supprimées. Les Arsenaux canadiens sont un vestige de cette époque.

La période suivante après la guerre . . . Oui, monsieur le Président, je pourrai reprendre à 15 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Décès de l'hon. T. C. Douglas

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE T. C. DOUGLAS

HOMMAGE À UN ANCIEN DÉPUTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): «Je suis un gars bien ordinaire qui a fait tout ce qu'il a pu pour promouvoir la cause à laquelle vous et moi nous croyons». Voilà ce que disait Tommy Douglas il n'y a pas longtemps.

Tommy Douglas est décédé ce matin à 10 h 45. C'était un grand homme, un de ces personnages exceptionnels qui influent vraiment sur le cours de l'histoire. C'était un homme dont l'existence et le travail ont servi à construire un Canada meilleur pour nous tous.

Tommy Douglas était membre du Conseil privé, membre de l'Ordre du Canada et il a été député à la Chambre pendant 26 ans, de 1935 à 1945 et de 1961 à 1979. Entre-temps, il avait été premier ministre de la Saskatchewan pendant 17 ans.

Durant ce mandat, son gouvernement a innové dans presque tous les domaines de l'activité sociale et économique. C'est son gouvernement qui a été le premier à proposer une déclaration des droits au Canada. C'est son gouvernement qui a électrifié toute la Saskatchewan rurale. C'est une réalisation dont il est toujours resté fier, et qui lui a valu la reconnaissance et l'estime profonde de beaucoup de gens en Saskatchewan. C'est son gouvernement qui a présenté la première mesure législative accordant des droits inconditionnels de négociation collective aux employés du secteur public au Canada. C'est son gouvernement qui a fait adopter la première loi sur le travail véritablement moderne présentant les travailleurs et les travailleuses comme des éléments positifs de leur communauté et non comme un simple groupe dont il fallait bien s'occuper d'une façon ou d'une autre.

Ce qui a peut-être eu le plus de répercussions sur l'ensemble de notre pays, c'est le fait que son gouvernement a été le premier à mettre en place un régime d'assurance-maladie en Saskatchewan, dans une partie de notre immense pays. Les autres gouvernements lui ont rapidement emboîté le pas, et cette initiative est venue s'inscrire dans notre patrimoine législatif national.

Député à la Chambre des communes, Tommy Douglas a été un défenseur des libertés civiques. Les députés qui étaient présents à l'époque se souviendront qu'il a voté contre la Loi sur les mesures de guerre qu'il considérait, comme d'autres à l'époque, comme une restriction superflue des libertés civiques. Il a toujours lutté contre l'accumulation d'armes nucléaires par les superpuissances quelles qu'elles soient.

Il s'est fait le champion indéfectible de l'autonomie du Canada dans tous les domaines possibles.

[*Français*]

On aura d'autres occasions de commenter ses imposantes réalisations dans le domaine législatif.

Aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur ses qualités de politicien, qualités qui ont eu une influence immense sur beaucoup d'entre nous.

Décès de l'hon. T. C. Douglas

[*Traduction*]

Je pense d'abord à sa grande capacité de conjuger les forces de la passion et de la raison. Pendant toute sa vie, Tommy a fait la preuve que ces deux forces devaient coexister dans notre mouvement. Il savait que critiquer la société ne suffit pas. Tout le monde peut le faire facilement. «Notre obligation, ne cessait-il de répéter, est de trouver des moyens de nous attirer l'appui des intellectuels». Mais cette recherche, il faut la faire avec passion. La vie entière de Tommy a servi à prouver que la raison et la passion sont loin d'être contradictoires, que dans la vie politique, elles peuvent aller facilement de pair.

• (1405)

[*Français*]

Au cours des années, les Canadiens et les Canadiennes ont apprécié le superbe sens de l'humour de Tommy. Plus que tout autre politicien de sa génération, il a apporté à la vie politique un sentiment de plaisir et une capacité de rire de lui-même. Il n'était pas sarcastique, parce que le sarcasme inclut inévitablement le désir de faire mal à quelqu'un. Au contraire, il avait une façon humoristique de faire face à la vie qui attirait les gens plutôt que les repousser.

[*Traduction*]

Avant tout, quand je songe à Tommy et à nos entretiens, et je suis certain que cela est vrai pour bien d'autres, je pense à sa capacité presque sans limite de susciter l'espoir en l'avenir. Quelles que soient les difficultés, il n'a jamais désespéré. Cet espoir fondé sur la profonde conviction que la société doit être organisée pour l'avantage de tous et non pour quelques privilégiés, lui a permis de venir à bout de tous les obstacles au cours de sa longue et fructueuse carrière. Tel est l'héritage qu'il nous a légué.

Nos plus vives condoléances à sa femme Irma, à ses filles Shirley et Joan, et à ses petits-enfants. Tous les Canadiens se joignent à sa famille pour déplorer la perte d'un grand homme.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, personne n'aurait mieux su dire cela que le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui connaissait si bien Tommy Douglas et qui a repris le flambeau. Un grand nombre d'entre nous ont eu l'honneur de bien connaître Tommy Douglas. Je suppose que les jeunes députés le considéraient comme un personnage historique vraiment près du peuple et surtout des citoyens des Prairies et de l'Ouest.

Il a été l'un des signataires du manifeste de Regina, et le premier à diriger un gouvernement social-démocrate en Amérique du Nord. Comme nous l'a rappelé le député d'Oshawa, c'est lui qui a instauré l'assurance-maladie sur notre continent. Les citoyens de Saskatchewan le considéraient comme un véritable héros. A une certaine époque de sa carrière parlementaire, il a représenté la Colombie-Britannique avec beaucoup de brio, comme chef d'un parti national de cette province. En voyant Stanley Knowles, je me souviens que Tommy Douglas et lui ont étudié ensemble au Collège Brandon pour devenir pasteurs, et que tout au long de sa carrière politique, il a toujours respecté son engagement chrétien envers le bien et l'ordre publics.

J'ai eu le privilège d'assister, en 1961, au Congrès de fondation du Nouveau parti démocratique qui opposait M. Douglas et le sénateur Argue. Je me souviens du merveilleux discours qu'il avait prononcé alors. Il incarnait cette tradition de la politique canadienne que nous devons à J. S. Woodsworth, M. Coldwell, Tommy Douglas et, après lui, au regretté David Lewis et maintenant à notre collègue d'Oshawa. C'est une merveilleuse tradition. Je n'ai jamais entendu un meilleur orateur à la Chambre des communes ou au cours des campagnes électorales. Les assemblées politiques qui se déroulent dans les sous-sols d'églises de Saskatchewan font ressortir ce qu'il y a de meilleur dans la nature humaine, de même que l'éloquence des gens et leur présence d'esprit.

• (1410)

[*Français*]

Il était un orateur superbe. Il avait toutes les qualités requises pour un débat parlementaire ou pour des élections, mais il n'était jamais mesquin.

[*Traduction*]

Il n'était jamais mesquin. Je n'ai jamais entendu Tommy Douglas faire un coup bas à qui que ce soit. Il avait un sens de l'humour très contagieux. J'étais assis à côté de la secrétaire d'État Judy Lamarsh quand il l'a regardée et lui a conseillé d'être un peu plus silencieuse que d'habitude. Il lui a dit ceci: «La ministre n'ouvre la bouche que pour faire une nouvelle gaffe».

Jimmy Gardiner, qui s'était lancé dans un débat contre lui, en Saskatchewan, a dit ceci à Tommy Douglas: «Vous n'y connaissez rien en agriculture. Vous n'avez jamais été agriculteur». M. Douglas lui répondit ceci: «Je n'ai jamais pondu d'œuf mais je sais mieux faire une omelette qu'une poule ou que ce monsieur». C'est son sens de l'humour et sa dignité, son esprit de sacrifice et son dévouement à la cause publique qui en ont fait un citoyen remarquable, vraiment remarquable.

[*Français*]

Le Nouveau parti démocratique a perdu un des ses fondateurs, un des principaux fondateurs de son mouvement.

[*Traduction*]

Au nom du parti libéral du Canada, et à l'instar du chef du Nouveau parti démocratique, je rappelle à M^me^ Douglas, à ses enfants et à sa famille que les Canadiens de toutes les régions du pays l'on beaucoup apprécié. Longfellow disait ceci:

Lives of great men all remind us
We can make our lives sublime,
And, departing, leave behind us
Footprints on the sands of time.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, avec le décès de l'honorable Thomas Clement «Tommy» Douglas, survenu ce matin à Ottawa, le Canada a perdu l'un de ses grands humanistes et un parlementaire des plus remarquables. Je connaissais sa réputation et sa légende et, comme beaucoup d'autres, j'ai eu l'honneur de le connaître personnellement. Je connaissais ses qualités personnelles, sa dévotion pour son Église et le Canada et son amour pour sa femme, ses filles et ses petits-enfants.

Tommy Douglas était un éminent Canadien que tous les députés aimaient, malgré leurs divergences politiques. Comme on dit en Saskatchewan, et c'est peut-être la meilleure façon de le décrire: «Tommy Douglas n'est pas obligé d'embrasser les enfants, ce sont les enfants qui l'embrassent».

Pendant que le très honorable chef de l'opposition avait la parole, je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler ce qu'il a déclaré un jour au cours d'une réunion politique. C'est un bon exemple de l'humour dont il faisait très souvent preuve. Il racontait qu'il avait rencontré un vieil agriculteur de la Saskatchewan et que désirant recevoir un compliment, il lui avait déclaré: «Eh bien, je suppose qu'il y a eu des premiers ministres pires que moi». Faute d'obtenir une réponse et pensant que l'agriculteur était dur d'oreille, il éleva le ton et répéta: «Je suppose qu'il y a eu des premiers ministres pires que moi». L'agriculteur lui répondit alors: «Je vous ai entendu la première fois. J'étais simplement en train d'essayer de m'en souvenir».

Je me rappelle également sa remarque concernant l'un de mes prédécesseurs au cours d'un important débat sur les armements nucléaires. Il a déclaré: «Mon très honorable ami est on ne peut plus logique. Les lundis, mercredis et vendredis, il est en faveur des armes nucléaires; les mardis, jeudis et samedis, il est contre; et le dimanche, il va à l'Église baptiste comme moi».

• (1415)

[*Français*]

Il y a également, monsieur le Président, une dimension importante de Tommy Douglas, la dimension qui a su attirer un Robert Cliche à ses côtés. Je me souviens très bien de MM. Douglas et Cliche au Québec durant les années les plus difficiles, non seulement pour sa formation politique, mais pour la mienne, en 1963, 1965, 1968.

Je voyais le courage et la dignité avec lesquels ils ont essayé d'implanter leur formation politique en terre québécoise. M. Robert Cliche, par la suite, m'a longuement entretenu de ses relations avec M. Douglas, de son affection pour le Québec, de son respect pour le fait français, de son désir de bâtir une formation politique vraiment nationale, du courage dont il a fait preuve dans de nombreuses prises de position où transpiraient la compréhension et la solidarité.

[*Traduction*]

Je me rappelle avoir eu l'honneur en novembre 1984 d'appeler Tommy Douglas pour lui dire que j'étais heureux de recommander sa nomination au Conseil privé de la reine du Canada. J'ai été très touché par la générosité avec laquelle il a accepté et aussi, bien entendu, par son esprit et sa gentillesse. Cette nomination visait à reconnaître son dévouement au service parlementaire, tant en Saskatchewan en tant que premier ministre, qu'à la Chambre des communes en tant qu'excellent chef et membre du Nouveau parti démocratique.

Sa disparition est non seulement une perte pour tous les Canadiens, mais elle nous rappelle également que pour Tommy Douglas, aucun honneur n'était plus grand que le respect de ses pairs et l'affection des gens ordinaires. Au nom de tous les Canadiens, je déplore la perte cruelle que nous cause le décès de Tommy et j'invite la Chambre à marquer une minute de silence.

[*Note de l'éditeur: Sur ce, la Chambre se lève en silence.*]

M. le Président: La tradition veut que dans de semblables circonstances nous permettions à d'autres députés qui ont personnellement connu le défunt de dire quelques mots. C'est ce que je propose de faire.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations personnelles en tant que vieil adversaire de Tommy Douglas et l'un de ses meilleurs amis, je le pense bien, au fil des années. Je vais parler de certaines choses qu'il a faites et que les gens ignorent.

Je me suis félicité d'entendre le chef de l'opposition (M. Turner) et le premier ministre (M. Mulroney) parler d'un grand trait de caractère qui l'a rendu cher aux habitants de la Saskatchewan et de partout ailleurs au Canada, j'en suis sûr, et c'est son sens de l'humour. Toutefois, derrière ce sens de l'humour, se cachait un sentiment profond dont je dois faire part à cette occasion.

A mes yeux, Tommy Douglas était essentiellement un éminent Canadien. Je me souviens à quel point il avait été attristé de ne pas pouvoir accompagner outremer le régiment de la Saskatchewan du Sud, à cause de son infirmité. Il voulait servir son pays. Il a commencé comme imprimeur à Winnipeg, mais c'est le Canada qui a été la grande passion de sa vie.

• (1420)

J'ai dirigé le parti progressiste conservateur de la Saskatchewan de 1949 à 1957 mais sans jamais réussir à me faire élire à cette assemblée législative, bien que j'aie brigué le vote populaire à plusieurs reprises. Il m'avait remarqué dans la tribune de l'assemblée législative à Regina. Il était venu s'asseoir à mes côtés et m'avait demandé ce que je pouvais bien faire là-haut. Je lui ai répondu que, bien que je n'aie pas réussi à me faire élire député, je tenais néanmoins à suivre les débats. Il m'a alors dit qu'il allait intercéder pour moi auprès du chef de l'opposition qui, à l'époque, était M. Walter Tucker. Tous deux se sont entendus pour parler au président de l'assemblée. Et c'est ainsi que j'ai été invité à siéger dans l'enceinte de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Pour rester aussi neutre que possible, une journée je siégeais derrière les libéraux et une autre, derrière les néo-démocrates. C'est là où je me suis joint à Tommy Douglas, car en fait, je siégeais au caucus des deux partis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton: C'est là que j'ai reconnu, à l'instar de Tommy Douglas, que pour comprendre un caucus politique, il faut comprendre la différence entre un caucus et un cactus.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton: Durant cette période, il m'a également demandé, avec la permission de tous les députés, d'accepter le privilège d'un législateur à une exception près; je ne pouvais prononcer un seul mot. Ainsi, pour poser une question, je devais transmettre une note à mon voisin, qu'il soit libéral ou néo-démocrate, au comité ou à la Chambre. On posait alors la question en mon nom et quand on y avait répondu, je transmettais une question supplémentaire et ainsi de suite. C'est ainsi que j'ai pu passer huit ou neuf ans dans cette enceinte. J'avais tous les droits d'un député au comité et aussi dans mes rapports avec les fonctionnaires. Lorsque je suis venu à

Ottawa, en 1954, son trésorier, l'honorable Clarence Fines a déclaré à la Chambre que même si je n'avais jamais véritablement siégé à l'assemblée législative, j'avais accompli plus que la plupart des députés, car j'avais appris à travailler avec les fonctionnaires et à obtenir ensuite l'approbation du ministre et du cabinet, afin que le projet envisagé puisse être mis en œuvre.

Je voudrais signaler qu'il s'agit d'un testament personnel. Je tiens à attribuer à Tommy Douglas tout le mérite de cette notion de gouvernement démocratique viable. Par son initiative, il a traité avec respect des milliers de conservateurs qui n'ont eu aucun députés pour les représenter pendant 40 ou 50 ans; en effet, nous avons quand même pu nous faire entendre. Je parle au nom d'une génération d'habitants de la Saskatchewan qui n'étaient pas politiquement représentés à l'assemblée législative, et je rends cet hommage à Tommy Douglas parce que, à mon avis, très peu de gens le savent. Ce fut sa façon de s'exprimer en vrai Canadien.

Bien sûr, nous nous sommes affrontés publiquement et j'ai souvent été la cible de ses boutades. J'ai toujours essayé d'être plus fin que lui, mais sans succès et nous avons souvent plaisanté à ce sujet.

Voici mon dernier hommage à Tommy Douglas: personne n'a servi son Dieu, son pays et ses concitoyens avec autant de dévouement. Personne ne s'est jamais autant efforcé de voir les choses sous l'angle de la philosophie réelle de la vie, soit que notre première responsabilité, si l'on croit en Dieu, est d'être humble. Lui l'a toujours été. La deuxième, c'est de faire de son mieux pour reconnaître à chacun ses droits. Je fais mienne cette conception de la vie, sauf que j'appelle cela du conservatisme.

• (1425)

En rendant hommage à Tommy Douglas, je pourrais vous raconter un millier de blagues. Mais permettez-moi de dire avant tout qu'il avait des principes que nous tous ici pouvons défendre, peu importent nos antécédents ou le parti auquel nous appartenons.

Des voix: Bravo!

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, à titre de représentant d'une partie de la dernière circonscription de Tommy Douglas, Nanaimo-Cowichan-Les Îles, je tiens à dire tout l'amour et le respect que Tommy Douglas a inspirés à ceux qu'il a servis si fidèlement pendant si longtemps. Parmi les plus illustres législateurs et parlementaires canadiens, Tommy Douglas était avant tout un homme du peuple qui aimait les gens, leur faisait confiance et tirait d'eux toute sa force. Il était payé de retour, car les gens aimaient Tommy Douglas, ils avaient foi en lui et son exemple les rendaient plus forts.

Nous conserverons de Tommy le souvenir de l'homme jovial, de ses luttes et de ses victoires et, à son exemple, nous saurons mener le bon combat. Au nom de tous ses anciens commettants, je tiens à offrir à Irma et à sa famille l'expression de nos très sincères condoléances. Mais ce que je tiens à dire pardessus tout, c'est «Merci, Tommy!».

Des voix: Bravo!

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les 108 nouveaux députés élus lors des élections de 1968 ont vite appris à reconnaître et à respecter l'esprit et l'intelligence de Tommy Douglas. Cela, non seulement en raison de ses dons exceptionnels d'orateur et de son intérêt marqué pour les questions sociales, mais à cause de son exceptionnelle générosité.

Alors que nous le fêtions à la Chambre il y a une dizaine d'années, il nous a raconté un certain nombre d'anecdotes politiques. L'une d'elles demeure fraîche à ma mémoire. La première fois qu'il avait présenté sa candidature, son principal adversaire politique était un colosse énorme qui, sur l'estrade, lui avait lancé: «Vous, je ne ferais de vous qu'une bouchée». Ce à quoi Tommy Douglas avait répondu: «Dans ce cas, vous auriez plus de cervelle dans l'estomac que dans la tête».

En terminant, monsieur le Président, s'il y a un paradis réservé aux parlementaires, ce dont je doute fort, je suis porté à croire que ce lieu sera dorénavant plus joyeux et plus intéressant qu'auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, c'est en juin 1944, à Yorkton, en Saskatchewan, que j'ai entendu pour la première fois Tommy Douglas. La campagne électorale battait son plein et l'aréna était remplie à capacité. Quelques années plus tard, j'adhérais au parti CCF et je devenais candidat de ce parti, Bien des années après, je me souviens avoir dit à Tommy que c'était à ses genoux que j'avais appris en grande partie à connaître le socialisme démocratique. Il m'avait répondu: «Pour ne pas dire à mes pieds».

Cet homme a mené la révolution sociale et économique au Canada de 1944 à 1961. Je tiens à rappeler à la Chambre et aux Canadiens que cet homme a réalisé des choses qui servent de critères et de modèles dans bien des domaines non seulement aux habitants de la Saskatchewan, mais également à ceux des autres provinces et du Canada tout entier. Je songe au service d'ambulance aérien, et à la loi sur la sécurité agricole. Même si les institutions financières ont contesté sa loi jusqu'en Cour suprême, elles ne pouvaient plus saisir la terre, la maison, la grange et le bétail d'un agriculteur. Je songe à la dette relative aux semences et aux grains de provende dont il a soulagé les producteurs céréaliers et les municipalités. Je songe à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie, et au service régional d'hygiène de Swift Current. Je songe encore à l'assurance automobile, à propos de laquelle il disait un jour que quiconque tirait profit des malheurs d'autrui devait être fondamentalement immoral. Il a instauré les droits à la négociation collective et les droits politiques pour les fonctionnaires et les employés des sociétés de la Couronne en 1945-1946, et à cet égard, il était en avance de bien des années sur son époque.

• (1430)

Sur le plan personnel, je me rappelle l'époque où, pour la première fois candidat novice et craintif aux élections, je devais participer à ma toute première assemblée politique en public aux côtés de M. Douglas qui y était l'orateur invité, à Leader, en Saskatchewan, en mai 1956. La salle était comble et le public débordait dans la rue, à tel point qu'il avait fallu installer des haut-parleurs à l'extérieur. Plus tôt dans la journée, son chef de cabinet m'avait téléphoné pour me dire que M. Douglas désirait me voir à sa chambre d'hôtel. J'étais encore plus nerveux, craignant d'avoir fait ou dit quelque chose de travers.

J'étais à ce moment-là en congé sans solde de la société ferroviaire, j'avais une femme et trois enfants et j'avais des factures à payer partout dans la ville. J'étais sans le sou, pour parler franchement.

Tommy s'est informé de ma situation, et j'ai fini par lui dire ce qu'il en était. Alors, Votre Honneur, sans dire un mot, il a sorti son portefeuille de sa poche et m'a donné $200 pour m'aider à passer le reste de la campagne électorale. Je ne connais aucun autre chef qui ait fait une telle chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Mais c'est une chose qui m'a poussé, moi et plusieurs centaines d'autres qui furent candidats de notre parti à cette époque et depuis lors, à nous soucier de ceux qui entrent après nous dans la vie publique. Cela veut dire que nous tous ici sans distinction de parti, avons le même devoir de transmettre aux générations actuelles et à venir le genre d'exemple et de modèle que cet homme nous a donnés à suivre. Nous devons tous ici nous efforcer de suivre son exemple. C'est bien le moins que nous puissions faire.

Des voix: Bravo!

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, c'est le signe infaillible de la stature de Tommy Douglas en politique canadienne que tant de députés des trois partis tiennent à lui rendre hommage aujourd'hui et se réclament de lui. Moi aussi, à titre de député de Nanaïmo-Alberni, je veux saluer l'ancien député de cette circonscription qui s'appelait alors Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. L'absence de Tommy sera ressentie par tous les Canadiens, mais plus vivement par les gens du centre de l'île de Vancouver.

Ses réalisations ont déjà été énumérées ici aujourd'hui par le premier ministre (M. Mulroney), le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), le chef du NPD (M. Broadbent) et tant d'autres. On a su illustrer par un grand nombre d'anecdotes savoureuses tout l'humour que Tommy prisait tant.

Depuis le peu de temps que j'exerce mes fonctions, l'incident qui s'est le mieux gravé dans ma mémoire et qui peut-être illustre le mieux la force et la résistance inébranlable de ce petit Écossais, remonte à 1984, quand Tommy a été heurté par un autobus en traversant la promenade de la rivière des Outaouais. Les gens de Nanaimo-Alberni ont réagi ainsi: «Nous ne craignons pas pour Tommy, mais dans quel état est l'autobus?». Il n'était pas natif de cette région du pays, mais sa mort aujourd'hui plonge dans le deuil la population du centre de l'île de Vancouver. En leur nom, je voudrais dire au revoir à Tommy en cette Chambre qu'il aimait tant. Nous avons la certitude que s'il n'en tient qu'à lui, les conditions de vie au ciel seront meilleures dès mardi.

Article 21 du Règlement

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je serai bref, mais je voudrais pouvoir mettre autant d'émotion dans mes propos que mes collègues. Je ne vous apprends rien en vous disant, monsieur le Président, que nous entrons aujourd'hui dans une ère de réforme parlementaire puisque nous inaugurons notre nouveau Règlement provisoire. Personne autant que Tommy Douglas n'a mieux affiché le genre d'attitude que j'aime voir chez un député, non seulement lorsqu'il siégeait à l'assemblée législative de la Saskatchewan, mais ici même à la Chambre des communes.

Tommy Douglas s'est particulièrement distingué par ses talents oratoires, mais également pour sa participation exceptionnelle à la vie parlementaire lorsqu'il siégeait à l'extrême droite de cette enceinte au sein du Nouveau parti démocratique. Il savait utiliser toute les ressources de cette tribune, mais jamais pour en tirer des avantages personnels. Il s'en servait pour exposer les principes et les causes auxquels il croyait. Il nous a donné un exemple du genre de participation à laquelle nous aspirons tous.

Étant donné que j'ai grandi en Saskatchewan à l'époque où il était premier ministre de cette province, j'ai toujours été impressionné de le voir agir face à l'adversité avec tant de courage, de bonne humeur et d'esprit. Je tiens à rappeler à son épouse, à ses filles et à toute sa famille que nous tous, qui sommes nés et avons vécu en Saskatchewan, lui sommes grandement redevables, non seulement en tant que premier ministre de notre province et député néo-démocrate aux Communes, mais surtout comme une personne digne de respect.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'imagine que les députés voudront maintenant suivre la procédure habituelle. Nous allons donc passer aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT MARCOS

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, selon des preuves concluantes, les élections qui ont eu lieu aux Philippines ont été frauduleuses et n'ont pas été l'expression démocratique de la volonté du peuple. Aucun pays qui fait siens et qui respecte les principes démocratiques et la liberté ne peut accepter la direction illégitime de Ferdinand Marcos. Le Canada ne devrait pas demeurer silencieux devant ce travestissement ni attendre que les États-Unis prennent position. Nous devons réclamer immédiatement la démission de Ferdinand Marcos et reconnaître Corazon Aquino comme chef d'État légitime aux Philippines.

La nomination de notre nouvel ambassadeur aux Philippines devrait être suspendue pour éviter qu'on soupçonne le moindrement le Canada d'appuyer la dictature de Marcos. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de se

Article 21 du Règlement

prononcer en faveur de la liberté et de la démocratie aux Philippines, voire dans le monde entier.

* * *

[*Français*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE AUX PAYS D'AFRIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, M. Robert Bourassa était très myope quand il a proposé de donner les surplus alimentaires d'Europe aux pays pauvres et vulnérables. Ces pays ne doivent pas devenir le dépotoir international pour les produits superflus des pays riches.

Le Forum Afrique qui s'est tenu à Ottawa du 13 au 15 février a conclu que le Canada peut et doit mener une politique à long terme. Nous devons coopérer avec les pays d'Afrique pour leur développement réel.

Parmi les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, nous avons: la renégociation de la dette; l'augmentation des moyens de subsistance des paysans; le développement de l'agriculture et l'appui de projets de reboisement.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESTONIE—RAPPEL DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE EN 1918

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le 24 février 1918 était proclamée la République démocratique indépendante d'Estonie. Les années qui ont suivi ont été difficiles pour ce petit pays qui a connu les ravages de la guerre et le bouleversement de son économie. La brève liberté de l'Estonie prit fin en juin 1940, lorsque l'Union soviétique envahit les trois États baltes et se les annexa de force. La version populaire soviétique est que les pays baltes se sont joints d'eux-mêmes à l'Union soviétique. Le fait est que cette retouche à l'histoire dans les manuels soviétiques n'est rien de moins qu'une mystification.

Pour les Canadiens d'origine estonienne, ce jour marque le début de la brève période de démocratie dont a bénéficié leur terre natale. C'est aussi l'occasion pour tous les Canadiens de se rappeler que la démocratie est un bien précieux et combien fragile. Joignons-nous aujourd'hui aux Canadiens d'origine estonienne pour nous souvenir et pour rendre hommage au courage et à la persévérance de leurs compatriotes. La liberté et la démocratie ne s'achètent pas et doivent être rétablies partout où elles sont piétinées.

M. le Président: Les soixante secondes dont disposait le député sont expirées.

LA FONCTION PUBLIQUE

HOMMAGE AU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, la Fonction publique canadienne est sans contredit l'une des meilleures du monde. Mon père, Ren Turner, a été fonctionnaire pendant 34 ans. Lorsque j'ai moi-même travaillé à Parcs Canada et à l'ACDI, je me suis fait des amis fidèles en même temps que j'ai pu juger de la compétence des hommes et des femmes qui servent le Canada avec distinction.

Mes collègues à la Chambre reconnaissent le rôle essentiel que jouent les fonctionnaires lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les lois que nous adoptons et d'appliquer les règlements et les programmes qui en découlent. Nous comptons tous sur les directeurs de programmes, les scientifiques, les secrétaires, les commis et ainsi de suite qui font de leur mieux pour offrir les biens et les services que les Canadiens réclament. En général, les changements de gouvernement entraînent la modification des politiques et des programmes. En période de transition, laquelle peut durer de un à deux ans, les chambardements de personnel sont inévitables, tant à Ottawa que dans les régions. Chacun vit alors dans l'incertitude . . .

• (1440)

M. le Président: Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA MAJORATION DES PRIX DES PUBLICATIONS

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur la façon peu scrupuleuse dont Revenu Canada a été forcé, par le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) et le ministre des Finances (M. Wilson), affectueusement connus sous les noms de Stewart la terreur et Mike le sabreur, d'augmenter le prix de ses publications. Ainsi, la publication *Revue statistique du Canada*, qui valait $38.50 en mars 1985, se vend maintenant $200. *Emploi, gains et durée de travail*, qui se vendait $65, est passée à $350. Je pourrais donner des tas d'exemples d'augmentation de cette importance.

De nombreux utilisateurs des renseignements de Statistique Canada sont des organismes sans but lucratif qui ne peuvent pas absorber des augmentations aussi considérables. Le ministre des Approvisionnements et Services admettra avec moi que ces mesures devraient être retirées immédiatement. Je demande donc au ministre des Finances . . .

M. le Président: J'informe le député que son temps de parole est épuisé.

[*Français*]

LA FRANCOPHONIE

LA PARTICIPATION AU SOMMET DE VERSAILLES

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, je tiens à mentionner l'éclatant succès du Sommet de la francophonie auquel j'ai eu le privilège d'assister la semaine dernière. Cet événement historique a réuni une communauté de 39 pays résolus à s'entraider.

Les représentants des pays présents ont, dans un climat d'harmonie, adopté 28 résolutions fort importantes pour le monde de la francophonie, entre autres, l'annonce de la création d'un véritable espace audiovisuel francophone, l'édition de livres scolaires communs d'auteurs d'expression française, l'utilisation de la langue française dans le secteur de la haute technologie et des moyens pour favoriser les échanges commerciaux entre les pays francophones, et j'en passe.

Monsieur le Président, je suis fière car le Canada est sorti grandi de ce sommet, et en tant que députée du Québec, je me réjouis de l'entente permettant la tenue du prochain sommet à Québec: une autre preuve concrète de la réconciliation nationale rendue possible par le gouvernement Mulroney.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA PUBLICATION DES DONNÉES SUR L'EMPLOI

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'ai été renversé par la déclaration du critique libéral pour les questions d'emploi lorsqu'il a contesté les méthodes employées par Statistique Canada pour recueillir les données relatives à l'emploi et a soutenu que le taux officiel du chômage était falsifié. Notre gouvernement a hérité d'un grave problème de chômage ainsi que d'une méthode pour calculer le taux de création d'emplois et les données relatives au niveau de l'emploi.

Voici quels ont été les résultats des programmes du gouvernement précédent par rapport aux nôtres: tout d'abord, sous le régime libéral, on créait environ 7,000 emplois par mois, alors que nous réussissons à en créer 36,000 en moyenne par mois; ensuite, seulement 18 p. 100 des emplois créés par les libéraux étaient à plein temps, alors que, sur les 580,000 emplois créés par le parti conservateur, 81 p. 100 étaient à plein temps. Depuis seulement trois mois, quelque 2,000 emplois ont été créés dans ma ville, Saskatoon.

Le gouvernement fédéral emploie ces méthodes de calcul depuis des décennies. Quels que soient les facteurs utilisés pour établir les données relatives à l'emploi, notre gouvernement bat des records en matière de création d'emplois. Ces tendances témoignent d'un revirement positif de la situation et de la baisse du taux du chômage. Au lieu de . . .

M. le Président: Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

Article 21 du Règlement

LES COMMUNICATIONS

LA TENTATIVE DE LA CORPORATION FINANCIÈRE POWER DE PRENDRE LE CONTRÔLE DE STATIONS DE TÉLÉVISION DU QUÉBEC

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a maintenant plus d'un an que le gouvernement conservateur a annulé le décret du conseil interdisant à une société d'exercer un contrôle financier à la fois sur des organes de radiotélédiffusion et sur des quotidiens. La tentative de la Corporation Financière Power de prendre le contrôle de la station Télé-Métropole prouve que cette décision était mal avisée, car la CFP est déjà propriétaire de quotidiens à Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke et Granby.

La CFP veut maintenant acquérir des stations de télévision à Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke et dans trois autres villes. Elle va dominer les médias francophones dans trois villes et fortement influencer les médias dans toute la province. D'après le Nouveau parti démocratique, cela va donner à la CFP l'occasion de devenir la société K.C. Irving du Québec. Nous demandons au gouvernement d'agir avant que sa politique néfaste ne cause un tort irréparable aux Québécois. Le Québec peut très bien se passer d'une influence étouffante qui entrave la liberté de sa presse écrite et électronique, comme c'est le cas au Nouveau-Brunswick.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPARAISONS AVEC LES STATISTIQUES DE 1981

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, 55 p. 100 des personnes qui ont répondu au sondage Gallup publié ce matin ont déclaré avoir peu ou pas du tout confiance dans les mesures prises par le gouvernement pour combattre le chômage. Voilà qui devrait lui démontrer que malgré ses vantardises à propos des nouveaux emplois, tout n'est pas aussi rose qu'il voudrait nous le faire croire et qu'un grave problème de chômage persiste au Canada.

Même à 9.8 p. 100, le taux de chômage est toujours trop élevé, car il était à 7.5 p. 100 avant la récession en 1981. Et il ne faut pas oublier que trop d'emplois sont à temps partiel, temporaires non syndiqués, mal rémunérés et ne comportent aucun avantage social. On sait aussi que 27 p. 100 des femmes actives exercent un travail à temps partiel. Celles en chômage depuis plus d'un an sont quatre fois plus nombreuses qu'en 1981. On ne fait rien pour juguler le chômage chez les jeunes, les travailleurs âgés et les analphabètes. Quand le gouvernement cessera-t-il de se gargariser de belles paroles pour s'attaquer carrément à ce problème?

* * *

LE BUDGET

LA RÉACTION POLITIQUE PRÉVUE

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, mercredi de cette semaine, le ministre des Finances (M. Wilson) présentera un budget qui sera dur mais qui répondra aux besoins de l'heure. Il est assez facile de prédire quelle sera la réaction du Nouveau parti démocratique. Ses membres vont déclarer sans hésitation, comme toujours, que le budget va nous faire perdre 100,000 emplois. J'espère que nos collègues

libéraux vont se montrer plus réalistes. Je voudrais prier le chef de l'opposition (M. Turner) de prouver à tous les Canadiens qu'il peut encore être assez objectif pour aider à diriger le Canada vers des temps meilleurs.

* * *

LES CORPORATIONS

LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE GULF DE MONTRÉAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, vendredi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a publié un rapport sur la raffinerie de Montréal. Je cite un extrait de ce rapport:

> Bref, la fermeture de la raffinerie Gulf de Montréal aura un effet négatif sur la concurrence, surtout à la lumière des graves problèmes de concurrence qui ont été mis à jour au cours de l'enquête sur le pétrole.

Voilà, monsieur le Président. Pourquoi le gouvernement a-t-il fermé la raffinerie? Pourquoi le ministre ne démissionne-t-il pas? Il n'a pas de poids au sein du cabinet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA DESTRUCTION DES ÉRABLES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si nous n'agissons pas immédiatement, ce secteur s'en ressentira dans 10 ans, et dans 50 ans toutes nos forêts seront anéanties. Et il faudra 200 ans pour les reconstituer. On croirait entendre parler un écologiste ou un Indien Haida luttant pour conserver les arbres géants de South Moresby. Pourtant, ce sont les paroles de Paul Lamontagne, directeur administratif de l'Institut international du sucre d'érable. Les ventes de sirop d'érable rapportent quelque 75 millions chaque année. Les pluies acides sont en train de détruire l'essence même de cette industrie: l'érable à sucre. Selon une étude financée par le gouvernement du Québec, seulement 16.6 p. 100 des érables recensés sur une superficie de 20,000 kilomètres carrés étaient sains.

Nous avons là une autre preuve convaincante du coût de notre inaction en matière de pluies acides. Même si les États-Unis adoptent le projet de recherche d'une valeur de 5 milliards, les érables vont continuer à mourir. Une réduction de 50 p. 100 des émissions de SO_2 en 1994 . . .

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est terminé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE—LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

DÉCLARATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Avant de passer à la période des questions d'ici deux ou trois minutes, je pense devoir faire une déclaration à la demande du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Onze années se sont écoulées depuis que le Président Jérome a fait la dernière déclaration de ce genre. A l'époque, nos débats n'étaient pas télévisés. La télévision a eu une influence très marquée sur le comportement des parlementaires et sur la façon dont le public perçoit les députés et les usages du Parlement.

Les lignes directrices habituellement suivies pour les questions écrites et orales figurent aux commentaires 356 à 371 de la cinquième édition de Beauchesne. Elles sont également résumées aux pages 25 et 26 du Précis de procédure que le service de recherche du greffier a récemment préparé et distribué à tous les députés. Même si certaines d'entre elles demeurent valides, d'autres sont maintenant périmées. La Chambre établit elle-même sa procédure et la présidence ne peut la faire appliquer que si elle est conforme aux désirs de la Chambre.

Pour que la période des questions fonctionne bien, elle doit se dérouler dans les formes. Il faut observer certaines règles. Comme vous vous en doutez, plusieurs instances m'ont été présentées à cet égard.

Certains souhaitent le rétablissement intégral de l'ancien règlement, même s'il n'a pas été appliqué depuis des années, tandis que d'autres estiment que la présidence devrait se soucier uniquement de la longueur et de la formulation des questions et, pour le reste, laisser les députés utiliser leur temps de parole à leur guise dans la mesure où le public le jugera acceptable.

Certains ont même poussé cet argument jusqu'à sa conclusion logique en disant qu'il faudrait autoriser les députés à utiliser cette période pour faire des déclarations plutôt que pour poser des questions s'ils le désirent, et à employer le langage de leur choix même s'il est antiparlementaire. Si cela ne plaît pas à leurs électeurs, ils le leur feront savoir.

Il me semble pratiquement impossible de rétablir entièrement le règlement qui interdit, par exemple, de questionner un ministre sur un sujet dont les médias ont parlé ou sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, ou encore de poser certaines questions concernant la politique gouvernementale. Il ne serait pas non plus logique de le faire, quoi qu'en pensent certains chroniqueurs.

D'un autre côté, même si la longueur et la formulation des questions posent un problème bien réel, la présidence ne peut pas s'en tenir à ces considérations. La période des questions est à la disposition de l'ensemble de la Chambre et même d'un auditoire encore plus vaste. Cela peut avoir certaines conséquences politiques et, en tout cas, la Chambre doit veiller collectivement à sauvegarder son image et sa réputation et faire en sorte que l'utilité du Parlement ne soit pas ainsi en doute. La Chambre en général n'a pas intérêt que la période des questions s'éloigne de sa formule originale pour devenir seulement une période où les députés peuvent donner libre cours à leur esprit sectaire.

• (1450)

Il me semble par conséquent que les règles relatives à la période des questions devraient être basées sur les principes suivants:

Premièrement, le temps est précieux et il faut par conséquent qu'il soit utilisé de façon aussi profitable que possible par le plus grand nombre possible de députés.

Deuxièmement, beaucoup de citoyens suivent la période des questions à la télévision et du fait que cette période donne souvent lieu à des échanges animés, la Chambre devrait se montrer sous son meilleur jour.

Troisièmement, si les députés qui participent à la période des questions peuvent avoir d'autres visées et d'autres ambitions, l'objectif principal doit être de demander des renseignements au gouvernement et de l'amener à rendre compte de ses actes.

Quatrièmement, les députés devraient pouvoir poser des questions de la façon la plus libre possible, ce qui concorde avec les autres principes, ou comme l'a si bien dit le président Jerome, il faut essayer «de réduire au minimum les obstacles négatifs qui risquent de restreindre le droit du député» de poser des questions.

Dans la déclaration qu'il a faite il y a onze ans, le président Jerome a très bien exposé le principe de la brièveté; je me contenterai par conséquent de citer ses propos que voici:

> Il ne fait absolument aucun doute que le pire ennemi de la période des questions est le député qui ne respecte pas ce principe capital. Le député qui pose une question sur un sujet quelconque a peut-être besoin d'une explication, mais il n'a aucune raison de faire un préambule dépassant les limites d'une phrase.
>
> Je me propose de demander à tous les députés d'y faire très attention et de les rappeler à l'ordre s'ils ne le font pas. Je répète qu'un long préambule ou une longue question absorbent une trop grande partie du temps; le fait que cela provoque invariablement le même genre de réaction ne fait qu'augmenter la difficulté.

Je suis d'accord sur ce point et j'ajouterais que cela s'applique également aux réponses des ministres. A l'instar du président Jerome, je trouve que les questions supplémentaires ne nécessitent pas de préambule, elles devraient découler de la réponse du ministre et elles ne devraient pas être précédées d'une déclaration ou d'un argument; elles devraient être précises et directes. La présidence trouve que, compte tenu du premier principe, le temps est précieux, les députés devraient essayer d'éviter de répéter purement et simplement des questions qui ont déjà été posées. Je ne veux pas dire—comme certains semblent l'avoir compris—que l'on ne doit pas poser d'autres questions sur le même sujet, mais que les questions suivantes doivent être différentes de celles qui ont déjà été posées.

Pour les mêmes raisons, depuis toujours, les questions posées aux ministres doivent respecter une règle fondamentale, à savoir que leur objet doit tomber sous la compétence globale du gouvernement ou la compétence particulière de l'un de ses ministres. C'est le seul critère en vertu duquel les ministres doivent répondre aux questions.

Mises à part ces quelques restrictions, certaines autres conditions découlent depuis toujours des principes ci-dessus. Les questions doivent porter sur des affaires urgentes et ne pas être purement hypothétiques. Elles ne doivent pas viser à obtenir une opinion juridique ou à déterminer quel conseil juridique un ministre a obtenu. Elles ne doivent pas normalement anticiper sur l'ordre du jour. Cependant, je me hâte d'ajouter qu'il y a généralement une exception à cette règle pour l'exposé budgétaire, et que j'ai l'intention de la respecter. Les députés doivent prendre garde à ne pas poser de questions au sujet d'affaires en cours d'instance. Il faut interroger les ministres uniquement dans des domaines en rapport avec leur portefeuille actuel et non avec les responsabilités qu'ils détenaient auparavant au cabinet ou au sein du parti.

Enfin, je rappelle à tous les députés les commentaires de Beauchesne et les articles de notre Règlement concernant le décorum et le langage utilisé à la Chambre. J'ai l'impression—et, à en juger par le courrier que je reçois, que nombre de nos électeurs sont de cet avis—que la tenue et le langage des députés ne sont pas conformes à ces commentaires tout à fait raisonnables et que nous ne donnons pas l'image de personnes respectables que l'on attend de nous. Les interjections et les pointes politiques font partie de notre tradition, mais pas les plaisanteries de corps de garde ni les insultes personnelles.

J'ai l'intention d'être aussi sévère que possible pour interrompre les députés ou les ministres qui ne respectent pas nos usages mais la présidence ne peut pas faire grand-chose pour empêcher les échanges de bas étage entre les députés de tous les partis, si ce n'est inviter tous les députés à comprendre que ce comportement donne une très mauvaise impression du Parlement lui-même et leur demander à nouveau de ne pas oublier qui nous sommes. Cependant, il est possible que la présidence soit gênée par un bruit excessif et qu'il lui soit difficile de voir les députés qui demandent la parole.

Comme toujours, je compte sur la collaboration de la Chambre pour toutes ces questions.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—ON SOUHAITE LE TRANSFERT PACIFIQUE DES POUVOIRS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans l'esprit de ce que vous venez d'exposer à la Chambre, j'ai une question pour le très honorable premier ministre. A-t-il, ou son gouvernement a-t-il informé le président des Philippines que les Canadiens estiment, je crois, à une écrasante majorité que les résultats des élections ne traduisent pas vraiment la volonté populaire de ce pays et que les Canadiens souhaiteraient plutôt un transfert pacifique des pouvoirs dans le respect de la tradition démocratique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, dans le même esprit, j'aimerais profiter de cette occasion pour inviter le président Marcos à se rendre à l'évidence que la meilleure façon de servir les intérêts du peuple philippin est de mettre en place un nouveau gouvernement ayant la confiance de ce peuple.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES ÉLECTIONS AUX PHILIPPINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Nous sommes en faveur de cette déclaration du ministre, mais puisque la plupart des observateurs indépendants ont condamné la procédure relative à ces élections, pourquoi a-t-il retardé sa décision pour se prononcer comme il le fait maintenant? Pourquoi ce délai?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les événements aux Philippines étaient en pleine évolution et ils continuent à évoluer. Je viens de faire une déclaration appuyée, je crois, par les députés de tous les partis à la Chambre des communes et par la plupart des Canadiens. Nous avons l'intention de continuer de façon prudente afin d'encourager une stabilité profonde et durable aux Philippines.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'imagine que le ministre partage comme moi les inquiétudes de plus de 100,000 Philippins du Canada qui sont particulièrement troublés en ce moment. Il y a aussi des milliers de Canadiens qui vivent ou se trouvent aux Philippines.

Sachant que l'aéroport de Manille a été fermé ce matin et qu'il y a eu des échanges de coups de feu à l'extérieur du palais présidentiel, le ministre va-t-il continuer à nous tenir informés des mesures qui ont été prises?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai téléphoné ce matin aux critiques des Affaires extérieures de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique pour les inviter à continuer à participer à des séances d'information complètes. Nous allons naturellement continuer.

Étant donné la conjoncture aux Philippines, je pense qu'il convient que je conseille aux Canadiens d'éviter dans toute la mesure du possible d'aller aux Philippines.

* * *

LES ARMES SPATIALES

L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE DES ÉTATS-UNIS

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, selon lequel il se pourrait que l'on utilise le territoire canadien pour le déploiement d'armes dans le cadre de l'initiative de défense stratégique ainsi que de l'appui du gouvernement au traité sur les missiles anti-balistiques. Le ministre pourrait-il garantir aux Canadiens qu'il est absolument hors de question que le territoire canadien soit utilisé à l'avenir dans le cadre de l'initiative de défense stratégique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les craintes soulevées par l'article paru ce matin dans le *Globe and Mail* sont sans fondement.

LE TRAITÉ SUR LES MISSILES ANTI-BALISTIQUES

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il qu'une déclaration commune du Canada et des États-Unis dans laquelle les deux pays s'engagent à respecter le traité sur les missiles anti-balistiques, comme le recommande le rapport du comité sur le NORAD, ne suffit pas à apaiser les craintes de nombreux Canadiens et, dans l'affirmative, le Canada précisera-t-il clairement dans l'accord sur le NORAD qu'il ne veut rien avoir à faire avec un système de défense utilisant des missiles anti-balistiques?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la position du Canada au sujet des missiles anti-balistiques est très claire. Le gouvernement étudie à l'heure actuelle le rapport déposé par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—L'ISSUE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question porte sur les Philippines. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement tenait à un changement de gouvernement aux Philippines. Cela signifie-t-il que le gouvernement se déclare publiquement d'accord pour que Corazon Aquino devienne demain présidente des Philippines?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense qu'il conviendrait que les citoyens et les institutions des Philippines décident du choix de leur gouvernement.

• (1500)

LA POSITION DU CANADA

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Étant donné que, le ministre le sait, les dernières élections aux Philippines ont été entachées de fraude et que les Philippins ont accordé leur appui à Corazon Aquino, le gouvernement du Canada va-t-il, à l'instar d'autres gouvernements, déclarer lui aussi qu'il la reconnaît comme la présidente démocratiquement élue des Philippines? Si le gouvernement Marcos s'accroche au pouvoir aux Philippines, lui retirera-t-il immédiatement son appui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit, monsieur le Président, le gouvernement estime que le président Marcos devrait reconnaître qu'il servirait au mieux les intérêts de son pays en cédant la place à un nouveau gouvernement qui jouit du respect de la majorité des Philippins. Jamais il ne me viendrait à l'esprit de dicter aux citoyens des Philippines la façon d'atteindre ce but.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Le pétrole brut se vend maintenant moins de $15 le baril; pourtant les consommateurs canadiens n'ont bénéficié que d'une baisse de 2c. le litre pour ce qui est de l'essence. Le premier ministre sait que ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste pour les consommateurs. Quand allons-nous voir baisser vraiment le prix de l'essence à la pompe?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, étant critique pour les questions d'énergie, le député sait fort bien que la baisse de l'essence que nous avons vue à la pompe correspond au prix de décembre dernier, moment où les prix ont commencé à baisser de façon plutôt graduelle. La chute brutale n'a eu lieu qu'à la fin de janvier. Quand elle se sera répercutée dans le système, nous verrons baisser le prix de l'essence.

LES TAXES

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, est-ce que le ministre des Finances va garantir aux consommateurs que les économies à la pompe ne seront pas annulées par des augmentations de taxes ou des taxes nouvelles dans le budget qui vient?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le point de vue du gouvernement du Canada a été très clairement énoncé par le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je conseille au député d'attendre. Il aura certainement la patience d'attendre peut-être 50 ou 51 heures, et alors il aura des réponses.

LA SITUATION DES AUTOMOBILISTES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, à titre de question supplémentaire à la dernière question, puisque le ministre des Finances s'est acheté ce matin une magnifique paire de chaussures Dack en peau de chevreau, est-il en mesure de dire aux automobilistes canadiens qu'après mercredi ils pourront continuer à acheter à leurs familles des chaussures à un prix relativement abordable?

M. Blackburn (Brant): En tout cas ce n'était pas des Gucci.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je tiens à expliquer au député que je n'ai pas acheté ces chaussures. Ce sont tous les membres du caucus conservateur qui les ont achetées pour moi, et je leur suis très reconnaissant des bons vœux que cet achat manifeste. Ce sont des chaussures Dack. Elles ont été fabriquées à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Je serai enchanté de les porter mercredi après-midi, quand je présenterai le budget.

LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, permettez-moi alors de demander au ministre s'il veut bien se lever dans ses chaussures ordinaires et, en raison des protestations de là-bas, donner aux automobilistes canadiens qui après tout ont dû passer à la caisse à cause du dernier budget, l'assurance qu'ils ne seront pas saignés dans son budget par de nouvelles taxes sur l'essence à la pompe? Est-ce que le ministre veut en prendre tout de suite l'engagement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Le député devrait savoir qu'il me demande de faire des déclarations impossibles.

M. Broadbent: Vous pouvez dire ce qu'il n'y aura pas dans le budget.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je comprends parfaitement les préoccupations du député. Ce sont des préoccupations que nous partageons dans mon parti.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE QUAND LES CANADIENS BÉNÉFICIERONT D'UNE BAISSE DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier le ministre de la Consommation et des Corporations d'avoir enfin rendu public le rapport O'Farrell. Mieux vaut tard que jamais. En page 19 de son rapport, le directeur indique son inquiétude que des chutes du prix du pétrole brut ne se reflètent pas à la pompe vu, dit-il, la faible concurrence entre les trois derniers raffineurs au Québec. Aussi, je voudrais demander au ministre ce qu'il entend faire pour remplacer, en fait se substituer, aux lois du marché et nous assurer que le consommateur connaîtra une baisse sensible des prix de l'essence au Québec?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler à mon honorable collègue que ce rapport du directeur de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est un rapport tout à fait indépendant qui manifeste son opinion suite à un examen qu'il a fait. Il fait partie d'un groupe de cinq différents rapports provenant d'experts qui ont été soumis et rendus publics et, évidemment, j'ai cru opportun de lui demander de le soumettre à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada pour examen et lorsque la Commission qui étudie actuellement l'industrie pétrolière rendra ses recommandations, nous les examinerons attentivement.

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE POUR ASSURER LE CONSOMMATEUR QUÉBÉCOIS QU'IL VA PROFITER DE LA BAISSE DES PRIX DU BRUT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je suis bien sûr que, à la suite d'une réponse nébuleuse comme celle-là, vous m'accorderez une courte question supplémentaire.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il va faire, lui, pour assurer le consommateur québécois qu'il va profiter de la baisse des prix du brut? C'est ce que le rapport O'Farrell suggère, cela ne pourrait pas arriver suite à une réduction de la concurrence. Alors, qu'est-ce que le ministre va faire au lieu de nous lancer des réponses nébuleuses?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je répondrai brièvement en mentionnant simplement que la décision relative à l'acquisition de la compagnie Ultramar s'est évidemment conclue en créant des emplois, en amenant de l'investissement dans la province de Québec et en augmentant la position concurrentielle de la compagnie Ultramar, et ce pour le bénéfice des consommateurs.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—LA FAÇON DONT ON REPRÉSENTE LES FEMMES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Tourisme. Il sait certainement que toutes les Canadiennes sont scandalisées de voir qu'il a fait faire de la publicité sexiste . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: . . . où, pour ne pas employer de mots antiparlementaires, le corps des femmes est utilisé à des fins décoratives. Le ministre s'engagera-t-il à retirer toutes les scènes qui violent les lignes directrices sur la publicité non sexiste, c'est-à-dire non seulement celles qui insultent les infirmières et qu'il a déjà accepté de retirer, mais toutes celles qui nient l'égalité et la dignité des femmes?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, après avoir visionné les annonces plusieurs fois, je suis tout à fait convaincu qu'on n'y trouve aucun stéréotype sexuel. De fait, ce que nous avons essayé, avec succès, de faire, c'est de maintenir l'équilibre entre les hommes et les femmes, de même que les enfants, dans toutes les annonces.

Comme la députée le sait, nous avons communiqué avec l'association des infirmières parce que celles-ci n'aimaient pas les annonces. J'ai discuté du problème avec l'association vendredi. Samedi, j'ai demandé à mon ministère de retirer la scène des infirmières de l'annonce en question. Je n'ai pas l'intention d'apporter d'autres changements.

LE CONTENU DES ANNONCES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le ministre ne se rend-il pas compte que ces annonces semblent chercher à vendre de la chair fraîche . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: . . . et que cette façon d'utiliser le corps des femmes fait du ministre du Tourisme le premier maquereau du Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La députée comprendra certainement pourquoi je me contenterai de passer tout de suite à la question suivante.

M. McDermid: Demandez-lui de retirer cette observation.

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Carleton.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Travaux publics. Comme il le sait peut-être, le choix de Mile Circle par la Commission de la Capitale nationale comme emplacement de la nouvelle ambassade américaine a suscité beaucoup d'opposition dans la région de la Capitale nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il faut considérer cette décision comme un fait accompli ou si d'autres emplacements sont encore sérieusement envisagés?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je reconnais l'inquiétude du député. On n'a pas recommandé officiellement l'emplacement auquel il fait allusion. La Commission de la Capitale nationale a commandé une étude sur les répercussions écologiques et autres qu'aurait le choix d'un tel emplacement. On ne prendra pas de décision avant le printemps. D'ici le printemps prochain, je suis persuadé que l'on pourra adresser directement à la Commission ou aux services d'urbanisme toutes les instances que le député ou les citoyens d'Ottawa pourraient avoir à formuler.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Question supplémentaire . . .

M. le Président: La députée de Hamilton-Est.

* * *

• (1510)

VIA RAIL

LA SITUATION AUX ATELIERS D'ENTRETIEN DE TORONTO

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a trois mois, je lui ai signalé par écrit le manque de sécurité qui règne aux ateliers d'entretien de VIA Rail à Toronto. Est-ce que les 153 accidents qui se sont produits à cet endroit depuis quatre mois et le fait que la direction préfère passer le problème sous silence et réprimander les travailleurs qui se plaignent du manque de sécurité ne l'inquiètent pas?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces questions font maintenant l'objet d'un examen à la suite des entretiens que j'ai eus avec les représentants du CP, du CN et de VIA Rail. Je suis persuadé qu'on remédiera aux lacunes dont la députée veut parler au chapitre de la sécurité.

M. Benjamin: Allez donc voir les travailleurs eux-mêmes.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL IMPOSÉES AUX EMPLOYÉS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre ignore-t-il que les ouvriers affectés au réglage des freins au chantier de Toronto ont travaillé en moyenne 92 heures supplémentaires au cours des sept dernières semaines? Un travailleur a accumulé à lui seul quatre semaines de temps supplémentaire pendant cette période. Pense-t-il que les Canadiens vont accepter ses garanties sur la sécurité ferroviaire alors que VIA Rail réduit son effectif et oblige ceux qui restent à faire des heures supplémentaires au mépris du danger?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous faisons précisément enquête sur les cas que la députée a cités en exemple, dans l'espoir de redresser sous peu la situation. Grâce à nos initiatives, nous allons rétablir la sécurité des chemins de fer, alors que l'ancien gouvernement s'en lavait les mains depuis quatre ou cinq ans.

* * *

LES JEUNES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, 94 p. 100 des Canadiens ont marqué leur appui en faveur de Katimavik. Des jeunes Canadiens de tout le pays se rallient pour l'appuyer. Récemment, deux rapports décrivaient . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député vient de faire sa troisième affirmation ou remarque préliminaire. Je lui demande de poser sa question.

M. McCurdy: Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'appui général accordé à Katimavik exprimé plus récemment dans deux rapports portant sur la crise qui sévit parmi les jeunes Canadiens, le premier ministre reviendra-t-il maintenant sur sa décision de supprimer Katimavik?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, nous avons été très clairs la semaine dernière. Nous avons dit que la décision relative à Katimavik était finale et non réversible.

Je suis malheureux de réaliser que l'honorable collègue, lorsqu'il a pris connaissance du rapport du Sénat, n'a pas vu l'importance qu'on mettait essentiellement sur la création d'emplois pour les jeunes. Les jeunes ont besoin d'emplois. Ma collègue de l'Emploi et de l'Immigration investit 330 millions de dollars cette année pour la création d'emplois chez les jeunes.

M. le Président: A l'ordre! C'est en train de devenir une déclaration de ministre.

Question supplémentaire.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, le secrétaire d'État tiendra-t-il compte de ce qui s'est passé quand le gouvernement a déclaré qu'il ne reviendrait pas sur sa décision au sujet des pensions et prendra-t-il la décision qui s'impose maintenant par suite des sentiments marqués manifestés partout au Canada? De fait, ne changera-t-il pas d'avis et ne rétablira-t-il pas Katimavik par suite des inquiétudes exprimées par les jeunes partout au Canada?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je répète pour la troisième fois que la décision eu égard à Katimavik est finale et ne changera pas.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS PAR CHEMINS DE FER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Après six accidents en quelques semaines, comment le ministre peut-il aujourd'hui déposer un projet de loi sur VIA Rail qui ne contient aucune nouvelle mesure pour assurer une protection plus adéquate et plus complète des voyageurs par chemins de fer?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'un des premiers objectifs de VIA Rail est d'assurer un service de transport ferroviaire sûr, efficace et fiable. C'est conforme à l'article 3 de la Loi nationale sur les transports. Je pense que le député est parfaitement au courant des mesures et initiatives que j'ai prises récemment, compte tenu de la série d'accidents de chemins de fer que nous avons connue.

L'ACHAT DE WAGONS DE VOYAGEURS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre est-il prêt à établir ses budgets en conséquence? Le projet de loi qu'il a déposé aujourd'hui restera lettre morte si le gouvernement ne prend pas d'importants engagements financiers. Le ministre a-t-il demandé l'autorisation du ministre des Finances pour acheter les wagons de voyageurs dont on a besoin de toute urgence?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, tout d'abord le projet de loi ne restera pas lettre morte. Du moins nous présentons un projet. Le gouvernement auquel appartenait le député a choisi de créer VIA Rail d'un coup de crayon, sans lui donner de mandat clair.

M. Benjamin: Par un crédit de un dollar.

M. Mazankowski: Oui, par un crédit de un dollar.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Tout d'abord, VIA Rail aura un mandat clair, un nouveau mode de calcul des coûts et une mission.

Mme Copps: Mais pas de passagers.

Des voix: Chut!

M. Mazankowski: En ce qui concerne le matériel, on m'a informé que VIA était sur le point de signer une lettre d'entente avec un consortium Bombardier-UTDC et qu'un contrat devrait être signé dans un mois environ. Nous serons alors en mesure d'acquérir ce qui est nécessaire . . .

M. Ouellet: C'est ce que vous avez dit il y a un an.

M. Mazankowski: Il faut du temps. Toutefois, nous agissons. Nous ne faisons pas traîner; nous faisons les dépenses nécessaires pour tenir nos engagements.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE NIAGARA—LA DIOXINE DÉCELÉE DANS UN DÉPOTOIR AMÉRICAIN DE PRODUITS CHIMIQUES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Celui-ci n'ignore pas que des concentrations extrêmement élevées de dioxine ont été décelées dans un autre dépotoir américain de produits chimiques situé en bordure de la rivière Niagara. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la dioxine coule dans la rivière Niagara et dans le lac Ontario et, dans l'affirmative, ce que le gouvernement entend faire à cet égard?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il n'est pas encore confirmé que la dioxine a rejoint les eaux souterraines et, partant, le Niagara lui-même. Toutefois, l'État de New York et l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis mènent une importante enquête là-dessus et étudient des moyens de remédier à la situation. Entre-temps, mon ministère, en collaboration avec l'État de New York, le gouvernement américain et le gouvernement ontarien, est à mettre au point un programme-cadre de nettoyage général du Niagara.

* * *

LA SANTÉ

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre se rappellera que le vendredi précédant l'ajournement, le ministre des Finances a présenté une mesure tendant à restreindre les hausses des paiements de transfert aux provinces. Ces paiements servent à l'enseignement postsecondaire et aux services de santé. Le ministre peut-il nous dire quelle sera approximativement l'augmentation du côut des services de santé dans les cinq prochaines années?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose cette question. Dans son budget précédent de même que dans le projet de loi qu'il a déposé, le ministre des Finances indique hors de tout doute que le gouvernement accroîtra ses dépenses au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire, lesquelles devraient passer de 65 à 90 milliards. Ce sont des augmentations assez fortes et je crois que les gens s'en rendront compte s'ils les examinent objectivement.

L'AUGMENTATION PRÉVUE DES COÛTS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en dépit de vos observations précédentes, voici la question que je pose au ministre. Son ministère a-t-il préparé des données indiquant quelle sera la hausse probable du coût des serivces de santé au cours de chacune des cinq prochaines années? Le ministre a-t-il ces renseignements et pourrait-il les communiquer à la Chambre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député le sait bien, le projet de loi de même que la formule ont été déposés. Il constatera que la formule prévoit une augmentation supérieure au taux d'inflation. S'il examine le document de près il verra que les gouvernements des provinces pourront maintenir leurs programmes de santé à l'intérieur de ces limites. Par ailleurs, j'espère que le Manitoba assumera ses responsabilités en ce qui concerne la santé en ne réduisant pas le nombre de lits comme il l'a fait, et qu'il acceptera de faire sa part dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

* * *

ENVIRONNEMENT CANADA

LA RÉORGANISATION DES BUREAUX RÉGIONAUX

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Pourquoi le ministre a-t-il entrepris de réorganiser les bureaux d'Environnement Canada, de museler ses hauts fonctionnaires, d'appliquer des critères politiques à l'information publique et d'empêcher la population de connaître les faits tels qu'ils sont?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, aucune de ces affirmations n'est fondée. Comme le sait le député, mon ministère compte la plus grande concentration de scientifiques au sein du gouvernement canadien. Ces scientifiques font la bonne réputation du ministère et du pays.

Le fait est, cependant, qu'un spécialiste des précipitations acides n'est pas une sommité en ce qui concerne la dioxine et qu'un spécialiste de la dioxine n'est pas une autorité en matière de BPC. Lorsqu'un haut fonctionnaire fait publiquement une déclaration catégorique par l'intermédiaire des médias dans un domaine qui n'est pas de sa compétence, surtout dans un domaine aussi délicat que celui de la qualité de l'eau potable, au mieux la population n'est pas aussi bien renseignée qu'elle le devrait, au pire elle risque de se laisser aller à la panique. J'ai décidé de mettre un terme à cela.

LES DÉCLARATIONS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre peut-il garantir à la Chambre que ses hauts fonctionnaires pourront exposer les faits tels qu'ils les connaissent et non en fonction de ses vœux politiques à lui?

• (1520)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec la politique. Nous veillons seulement à ce que la population soit bien renseignée. Lorsqu'un haut fonctionnaire parle au nom du ministère de l'Environnement et du gouvernement canadien, il est très important que ce haut fonctionnaire s'en tienne exclusivement à son domaine de compétence. Cela ne vise pas à étouffer l'information, mais bien à assurer sa fiabilité.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné l'insuffisance totale de la plupart des pensions des forces armées, est-ce que les membres passés et présents des forces armées peuvent compter que le ministre va prendre leur défense et obtenir justice à la Commission d'assurance-chômage? Est-ce que le ministre va prendre leur parti et faire en sorte qu'ils puissent toucher les prestations d'assurance-chômage, puisqu'ils sont tenus de cotiser à la caisse?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le député doit certainement se rendre compte que je ne réponds pas aux questions présentées au nom d'anciens membres des forces armées. Je réponds aux questions qui sont posées au nom des anciens combattants.

Je suis très heureux de dire au député ce qu'il doit sûrement savoir, que dans toutes les questions qui concernent les anciens combattants, ceux qui ont combattu dans nos diverses guerres retiennent toute mon attention et celle de mon ministère, et qu'on n'y fait pas mieux attention dans n'importe quel autre pays du monde.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, au cas où les anciens combattants de la guerre de Corée seraient concernés dans cette affaire, est-ce que le ministre va prendre leur parti et faire en sorte qu'ils soient justement traités par la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, voilà une chose que le député doit certainement savoir, et s'il ne la sait pas, il n'a qu'à sortir de la Chambre des communes et aller par les rues d'Ottawa où d'ailleurs, demander à n'importe quel ancien combattant qu'il rencontrera. Il lui dira que le ministre actuel et son ministère s'occupent de leurs problèmes 24 heures par jour.

* * *

ENVIRONNEMENT CANADA

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE—LES PORTE-PAROLE OFFICIELS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Il vient de dire qu'il effectue des changements afin d'assurer que les scientifiques de son ministère restreignent leurs déclarations à leur domaine de compétence. Qui décide que les déclarations faites par un scientifique de son ministère relèvent ou non de son domaine de compétence?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il s'est présenté des cas où les déclarations de fonctionnaires subalternes ont été rapportés comme celles de hauts fonctionnaires d'Environnement Canada, alors que c'était loin d'être la vérité. Au cours d'entrevues qu'ils ont accordées, ils ont révélé de l'information au public par l'entremise des médias sans avoir été autorisés par leurs supérieurs hiérarchiques immédiats. C'est la première étape à respecter. S'il faut que le ministre lui-même donne cette approbation dans un cas particulier, très bien, mais ces cas seront rares.

LE RAPPORT SUR LES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la réponse du ministre doit plonger dans l'inquiétude ceux qui se préoccupent de l'environnement. Le 30 janvier, il y a presque un mois, une équipe de 50 scientifiques des services du ministre a publié un rapport sur les produits chimiques toxiques . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est en train de faire précéder sa question supplémentaire d'un préambule.

M. Gray (Windsor-Ouest): Le ministre voudrait-il dire aujourd'hui qu'il accepte les 24 recommandations contenues dans ce rapport et qu'il les met immédiatement en œuvre?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme d'habitude, le leader parlementaire de l'opposition officielle est en retard, de deux semaines en l'occurrence. J'ai annoncé publiquement que les 24 recommandations ont toutes été acceptées et que l'on s'occupe actuellement de donner suite à la plupart d'entre elles.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ESTONIE—LA SÉPARATION D'UN ENFANT DE SES PARENTS

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis un an et demi, Leila et Valdo Randpere, deux jeunes transfuges estoniens, tentent en vain d'obtenir la libération de leur fille Kaisa âgée de deux ans et demi détenue par les dirigeants soviétiques en Estonie. Quelle mesure le gouvernement est-il disposé à prendre pour exiger la libération de cette jeune prisonnière politique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il s'agit là d'une situation fort inusitée à laquelle le député s'intéresse. Un enfant de deux ans et demi a passé un cinquième de son existence séparée de ses parents par les dirigeants soviétiques. Nous examinons toutes les possibilités et les occasions qui permettraient au Canada de contribuer à la réunification de cette famille.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LA FLEET INDUSTRIES

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il confirmer si son ministère fait enquête sur la Fleet Industries et si le MDN a signalé qu'il n'acceptera pas d'autre matériel de cette société?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je puis confirmer qu'en fonction des plaintes que nous avons reçues, nous avons lancé des enquêtes. Je ne puis encore répondre à la deuxième partie de la question du député.

LA NATURE DE L'ENQUÊTE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, le ministre peut-il nous dire ce qu'ont fait les inspecteurs de son ministère pendant tout le temps où il a été question des pièces de rechange de mauvaise qualité pour des appareils comme le F-18?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, d'après mes renseignements, les questions de mauvaises méthodes et ainsi de suite n'ont pas porté sur le F-18 ni sur le matériel aéronautique ou aérospatial, mais plutôt sur l'équipement maritime. Néanmoins, la question touchant nos activités fait partie de l'enquête et je compte bien m'assurer que nos services d'inspection sont satisfaisants et que les Forces armées canadiennes n'acceptent aucun produit de qualité inférieure.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'ORDRE DE HAUSSER LE TARIF-MARCHANDISES

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il le sait, la Commission canadienne des transports a ordonné à Terratransport à Terre-Neuve de hausser sensiblement son tarif-marchandises. Le gouvernement du Canada se servira-t-il de son pouvoir de prendre des décrets pour interdire, comme il l'avait fait en 1985, ces hausses importantes du tarif-marchandises à Terre-Neuve et au Labrador?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme le député le sait, on peut en appeler des décisions de ce genre et les intervenants ou les parties intéressées ont 30 jours pour interjeter appel auprès de la CCT ou du gouverneur en conseil. Ils peuvent le faire s'ils le désirent.

LES CONSÉQUENCES DES MAJORATIONS DU TARIF-MARCHANDISES

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre convient-il que, comme le dit le rapport de la CCT, si l'on donne suite aux recommandations de la commission pour augmenter le tarif-marchandises, il y aura une baisse du trafic ferroviaire à Terre-Neuve, ce qui portera un dur coup à la rentabilité du chemin de fer à Terre-Neuve?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis certain que le député reconnaîtra que je ne peux pas commenter une décision de la CCT ou donner mon avis à ce sujet. Il existe une procédure d'appel. Tant que tout le nécessaire n'aura pas été fait, je n'aurai rien à ajouter à ma première réponse.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE DE L'EST DE MONTRÉAL SELON LE DIRECTEUR DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vendredi, le directeur des enquêtes sur les coalitions a dit dans son rapport que la fermeture de la raffinerie dans l'est de Montréal entraînerait un manque de concurrence. Ma question est la suivante, monsieur le Président: Est-ce que le ministre est d'accord sur cette déclaration? Si oui, qu'est-ce qu'il va faire?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je vais simplement répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Ce sont les opinions du directeur en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions; c'est sa responsabilité de faire un examen lorsqu'une situation comme celle-là survient et de faire rapport, et c'est ce qu'il a fait. Et j'ai demandé au directeur de faire parvenir son opinion à la Commission des pratiques restrictives sur le commerce du Canada qui étudie actuellement l'industrie pétrolière.

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

L'AUGMENTATION DU TARIF DES PUBLICATIONS

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services, à titre de ministre responsable de Statistique Canada. Pourquoi a-t-il ordonné ou permis à Statistique Canada d'augmenter le tarif de ses publications à un point tel que les documents que des groupes sans but lucratif avaient l'habitude de payer $38.50 leur coûtent maintenant au delà de $200? Pourquoi cette taxe injuste?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je signale au député que nous avons vu à ce que, d'un bout à l'autre du Canada, n'importe qui puisse, dans les bibliothèques publiques et dans les bureaux du ministère, consulter sans aucun frais toutes nos publications.

• (1530)

[*Français*]

L'AUGMENTATION DU PRIX DE CERTAINES PUBLICATIONS

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Est-ce que le ministre croit qu'il est juste qu'un organisme du nom de «Trade Union Research Bureau» à Vancouver, qui a payé $592 pour 32 publications en 1985, doive maintenant payer $2,829 pour les mêmes services? Croit-il qu'il est raisonnable pour des organismes tentant d'aider les travailleurs . . .

M. le Président: A l'ordre! Une question, s'il vous plaît!

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, nous nous faisons un point d'honneur de respecter la loi de l'offre et de la demande. Il est évident que si les organismes qui demandent nos publications sont peu nombreux, le coût de ces dernières augmente. Notre programme doit faire ses frais, comme nous l'avons annoncé. Dans l'ensemble, on nous approuve et personne, je le répète, ne subira de préjudice.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi oblige-t-on les Canadiens à payer $1.90 pour la même quantité d'essence qui coûte $1.30 aux États-Unis?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il y a bien des raisons à cela, monsieur le Président. On en a parlé à la Chambre à diverses reprises. Le député était présent la dernière fois que j'ai répondu à ce sujet. Les Canadiens bénéficient de certains avantages sociaux, qu'il faut payer. Je sais que les Américains ne verraient aucun inconvénient à payer quelques cents de plus pour l'essence s'ils pouvaient se doter d'un régime d'assurance-maladie comme le nôtre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE NE PAS AUGMENTER LES TAXES SUR L'ESSENCE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Il ne s'agit pas de quelques cents de plus, monsieur le Président.

Étant donné que la même quantité d'essence achetée au Canada coûte 60c. de plus qu'aux États-Unis, le premier ministre peut-il nous promettre que l'on n'augmentera pas davantage les taxes prélevées sur le prix de l'essence, dans le budget de mercredi?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député n'a qu'à être présent mercredi prochain, à 16 h 30, pour connaître la réponse à sa question.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—ON DEMANDE LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est regrettable que le gouvernement fédéral ne reconnaisse pas Corazon Aquino comme présidente des Philippines.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Si Ferdinand Marcos n'abandonne pas son poste de président des Philippines . . .

M. Hnatyshyn: C'est une question hypothétique.

M. Nunziata: . . . le gouvernement rompra-t-il ses relations diplomatiques . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut peut-être poser une question de politique au sujet de ces relations, mais celle qu'il pose actuellement est purement hypothétique. Voudrait-il bien reformuler sa question?

M. Nunziata: Étant donné la position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre rompra-t-il les relations diplomatiques du Canada avec les Philippines jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit en place à Manille?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous pensons qu'il est extrêmement important que le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements désireux de préserver une certaine stabilité aux Philippines agissent des façon constructive, afin de réaliser cet objectif aux Philippines et non d'atteindre tout autre objectif qui pourrait être recherché au Canada.

Selon nous, il importe que le Canada tienne compte de l'opinion selon laquelle il est temps que le président Marcos accepte la realité actuelle aux Philippines. Nous pensons également que la Chambre et le Canada doivent reconnaître que les Philippines sont en mutation constante. Il se pourrait fort bien qu'un régime dirigé par M^me^ Aquino ait l'appui des gens du pays. Dans ce cas, nous lui accorderons également notre appui.

Il se pourrait également qu'un autre regroupement de forces apporte le genre de stabilité . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que cela intéresse la Chambre, mais le ministre est en train de se lancer dans une déclaration. Une brève question supplémentaire, je vous prie.

LA POSITION CANADIENNE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, étant donné que le Canada ne reconnaît plus Ferdinand Marcos comme président des Philippines, pourquoi continue-t-il d'entretenir des relations diplomatiques avec un leader illégitime?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Entre autres choses, monsieur le Président, il reste à l'heure actuelle aux Philippines quelque 3,000 à 4,000 Canadiens que nous ne voulons pas mettre en danger. Il y a de très nombreux Canadiens d'origine philippine dont nous devons protéger les parents et les intérêts.

Je crois qu'il est tout à fait irréfléchi de prétendre qu'au lieu de contribuer à une évolution vers la stabilité aux Philippines, nous devrions prendre une mesure inconsidérée qui pourrait intensifier l'instabilité dans ce pays.

Des voix: Bravo!

* * *

VIA RAIL

LE DÉLAI DE DEUX ANS POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet du projet de loi qu'il a présenté aujourd'hui sur le transport des voyageurs par chemin de fer.

Compte tenu des frais d'exploitation actuels de VIA Rail et des deux ans que le ministre lui accorde pour faire ses frais, peut-il assurer à la Chambre que ce délai de deux ans pour le recouvrement des frais ne commencera pas avant que VIA Rail ait obtenu ses wagons neufs pour assurer le service transcontinental des passagers?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Je peux difficilement garantir cela, monsieur le Président. Je doute que nous puissions avoir les wagons neufs bien avant l'automne de 1988, mais les dispositions du projet de loi vont permettre à la société d'atteindre cet objectif beaucoup plus facilement. Le projet de loi inclut une nouvelle disposition sur les coûts, une mesure d'encouragement. Monsieur le Président, peut-être devrions-nous attendre d'étudier le projet de loi avant d'entrer dans les détails.

L'ACQUISITION DES BIENS IMMEUBLES DES GARES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le ministre assurerait-il à la Chambre que VIA Rail pourra obtenir des biens immeubles—surtout des gares—de l'une ou l'autre société ferroviaire, sans frais ou moyennant la somme nominale de $1, compte tenu du fait que ces biens ont été passés par profits et pertes, en compensation de quoi elles ont reçu . . .

M. le Président: A l'ordre. Je me demande si la question ne devrait pas plutôt être posée quand le comité sera saisi du projet de loi. A l'ordre. Le député de Scarborough-Ouest a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la situation aux Philippines.

Le ministre a prévenu les Canadiens de ne pas se rendre aux Philippines. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement pourra venir en aide aux Canadiens qui y sont déjà, si leur évacuation devenait nécessaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous sommes en communication permanente avec des Canadiens qui se trouvent aux Philippines. Je ne pense pas qu'il serait utile à ce moment-ci de révéler les mesures d'urgence que nous avons prises, comme c'est le cas pour de nombreux pays où des changements pourraient se produire. Je pense que la Chambre se satisfera de savoir que des mesures d'urgence existent.

Je le répète, nous restons en communication avec les Canadiens qui se trouvent là-bas. Je pense que nous pouvons raisonnablement promettre d'assurer la sécurité des Canadiens qui se trouvent dans ce pays.

LA POSITION CANADIENNE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au secrétaire aux Affaires extérieures sur ce que je considère être une position ambigue de la part du gouvernement à propos des Philippines. Le gouvernement voudrait que le président Marcos prenne conscience de la situation actuelle, mais il n'admet pas la seule solution qu'imposent les résultats de ces élections.

Le ministre a parlé, en termes ambigus, monsieur le Président, d'une autre constellation pour l'exercice du pouvoir . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Turner (Vancouver Quadra): Voici donc ma question. Le gouvernement du Canada souhaite certainement que la volonté du peuple philippin s'exprime par la voix d'un gouvernement légitime. C'est sûrement ce que le ministre entend.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est ce que nous voulons, monsieur le Président. Nous considérons également que c'est aux Phillippins d'en décider . . .

Mme Jewett: Il l'a déjà fait.

M. Clark (Yellowhead): . . . et ce n'est ni au gouvernement du Canada ni à un autre gouvernement étranger de leur dire quoi faire d'ici que la situation qui est en pleine évolution ne se soit stabilisée afin que nous sachions à quoi nous en tenir à propos de ce pays.

Je sais que les députés voudraient que la situation politique aux Philippines soit plus claire qu'elle ne semble l'être actuellement. Mais il faut bien tenir compte de la réalité. Or, la réalité actuellement, c'est que le président Marcos n'a plus l'appui des Philippins.

Mme Jewett: C'est M^me^ d'Aquino qui a l'appui du peuple.

M. Clark (Yellowhead): Selon nous, il est important que ce pays et d'autres . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je sais bien que tout cela est important, mais je dois donner la parole au député de Skeena.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES CHIMIQUES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Défense nationale que je m'adresse. Pourrait-il déposer à la Chambre les montants que sont dépensés à l'heure actuelle au Canada pour produire des antidotes aux armes chimiques et des armes chimiques proprement dites, surtout en rapport avec Suffield?

M. le Président: C'est là une question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. C'est là, également, j'imagine, ce que le ministre pourrait répondre. Le député pourrait-il formuler autrement sa question? Dernière question, je vous prie.

• (1540)

M. Fulton: Le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire à la Chambre combien d'argent on dépense à l'heure actuelle pour produire des armes chimiques et des antidotes aux armes chimiques?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Outre le fait que cette question est de celles qui normalement sont inscrites au *Feuilleton*, monsieur le Président, je veux éviter qu'une déclaration comme celle-ci ne sème la crainte parmi les Canadiens. On ne fabrique pas d'armes chimiques au Canada, et aucun député ne devrait donner à entendre qu'il en est autrement.

M. Fulton: Menteur!

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Skeena devra se rétracter.

M. Fulton: Non.

M. le Président: Que le député de Skeena veuille bien se lever et se rétracter sur-le-champ!

M. Fulton: Je refuse.

M. le Président: Pour le bien de la Chambre, je prie le député de Skeena de se rétracter. En vertu du nouveau Règlement, le député ne me laisse aucun choix. S'il ne se rétracte pas tout simplement, je devrai le désigner par son nom.

Des voix: Désignez-le!

M. le Président: Le député ne me laisse pas le choix. Je dois le désigner par son nom et exiger qu'il quitte la Chambre jusqu'à la fin de la journée. J'y suis obligé. En vertu du pouvoir conféré par le nouveau Règlement, je dois désigner le député de Skeena par son nom et lui demander de se retirer de la Chambre pour le reste de la séance.

[*Note de l'éditeur: Et M. Fulton s'étant retiré:*]

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie!

M. Nicholson (Niagara Falls): Sortez!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Tous les commentaires de ce genre sont également irrecevables. Je tiens à préciser que le règlement concernant les propos et la conduite s'applique à tous.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Bien dit!

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition que le député de Restigouche (M. Girard) a présentée le vendredi 14 février 1986 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition que le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a présentée en la déposant à la table du greffier de la Chambre est conforme elle aussi aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement découle en réalité de la déclaration que vous avez faite à la Chambre aujourd'hui. Je suis un peu déçu que votre décision n'ait pas . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne peut invoquer le Règlement à propos d'une déclaration de la présidence.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans ces conditions j'ai un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE M. CAMILLE MONTPETIT AU POSTE DE GREFFIER AU BUREAU

M. le Président: Je suis très heureux de présenter aujourd'hui aux députés un nouveau greffier au Bureau, M. Camille Montpetit. Ce dernier a été nommé, après avoir réussi au concours, au poste de greffier principal à la Direction de la recherche pour le Bureau.

[*Français*]

Tous les députés apprécient les conseils judicieux et l'assistance que leur offrent les greffiers au Bureau et je suis assuré que vous voudrez bien vous joindre à moi pour offrir toutes nos félicitations à M. Montpetit à l'occasion de sa nomination.

* * *

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT

MODIFICATION CONCERNANT LES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet de deux projets de motion qui ont fait l'objet d'entretiens avec les leaders parlementaires de l'opposition. Je crois que la présidence pourra constater que la Chambre consent à l'unanimité à recevoir ces motions et qu'elle est disposée à les adopter sans débat. La première est la suivante:

Que, nonobstant tout article au Règlement ou ordre spécial de la Chambre, à 17 h 01, le vendredi 14 février 1986, l'article provisoire 64 du Règlement soit réputé s'appliquer à toutes les questions écrites dont avis sera reçu par la suite. Toutefois,

1. les articles provisoires du Règlement en vigueur avant la date susmentionnée sont réputés demeurer en vigueur à l'égard de toute question restant alors au *Feuilleton;*

2. les questions mentionnées en (1) ci-dessus sont transférées immédiatement au *Supplément mensuel au Feuilleton—Questions.*

Comme la deuxième traite d'un sujet différent, vous voudrez peut-être mettre celle-ci aux voix, monsieur le Président.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre vient de proposer une motion concernant les questions qui figuraient au *Feuilleton* quand les nouvelles dispositions du Règlement ont été adoptées. Je le dis au nom de l'opposition officielle, nous consentons avec plaisir à cette motion. Je suis reconnaissant au leader parlementaire du gouvernement d'accéder à la proposition que j'ai faite quand la question s'est posée il y a une semaine.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Consent-elle à l'unanimité à ce qu'elle soit présentée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET

DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, la deuxième motion dont nous avons discuté et que, comme vous le verrez probablement, on consent à recevoir à l'unanimité et à adopter sans débat est la suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, lorsque la Chambre arrivera à l'ordre du jour le mercredi 26 février 1986, elle aborde la prise en considération de la rubrique 35 des travaux des voies et moyens. Toutefois,

1. si la Chambre termine l'étude des Affaires courantes avant 16 h 30 ce jour-là, le Président suspend la séance jusqu'à ce que la Chambre passe à l'ordre du jour;

2. si la Chambre n'a pas terminé l'étude des Affaires courantes à 16 h 30, le mercredi 26 février 1986, le Président interrompt les travaux dont la Chambre est alors saisie et procède à l'appel de l'ordre du jour; et,

3. lorsque le ministre des Finances aura terminé la présentation de son exposé budgétaire, la Chambre passe immédiatement au Dépôt de projets de loi afin de permettre la présentation d'une loi portant pouvoir d'emprunt; la Chambre reprend alors l'étude de la rubrique 35 des travaux des voies et moyens jusqu'à l'ajournement du débat. Le Président ajourne alors la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai eu le temps d'examiner le projet de motion. Nous allons, bien sûr, y consentir, bien que je sois déçu que le gouvernement gère si mal les finances publiques qu'il juge nécessaire de continuer à emprunter.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Consent-elle à l'unanimité à sa présentation?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA RÉPARTITION DES QUESTIONS ENTRE LES DÉPUTÉS

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement relié à la période des questions. Simple député gouvernemental, j'ai essayé de poser une question supplémentaire. Étant donné la réforme du Parlement, je souhaiterais que vous rendiez rapidement votre décision sur cette modification de la répartition des questions entre tous les députés durant la période des questions à la Chambre.

M. le Président: A l'ordre! J'ai déjà rendu ma décision.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'aimerais savoir si cette décision de la présidence est que les 48 p. 100 de simples députés qui appuient le gouvernement ne vont avoir droit qu'à trois questions par jour sans questions supplémentaires? Cela représente moins de 8 p. 100 des questions posées à la Chambre. C'est profondément injuste. C'est injuste pour moi et pour mes électeurs. Je déclare très respectueusement que c'est injuste pour tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci et qui appuient le gouvernement mais qui n'en doivent pas moins continuer à représenter leur circonscription.

M. le Président: Je déclare très respectueusement que j'attends depuis quatre semaines que les députés me fassent part de leur avis. Qu'ils aient attendu dans certains cas jusqu'à ce matin pour le faire, ce n'était pas très juste. Je signale très respectueusement que j'ai déjà exposé mon point de vue sur cette question. Pour le contraire, le plus simple est de se reporter à la transcription. Je pense que c'est honnêtement la seule chose que je puisse dire au député. S'il se reporte à la période des questions d'aujourd'hui, il constatera que quand nous avons eu la possibilité de faire participer un plus grand nombre de députés à la période des questions, nous avons aussi pu répartir cet accès.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne voudrais pas me mêler de ce débat, mais puisqu'il a été entamé, je vais peut-être m'en mêler.

M. le Président: Ce n'est pas un débat.

M. Hnatyshyn: Évidemment, ce n'est pas un débat, c'est un rappel au Règlement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Deans: Démêlez-vous-en maintenant.

M. le Président: J'aimerais très respectueusement rappeler au leader à la Chambre qu'il sait parfaitement qu'il y a un moment tout à fait choisi pour que nous discutions de ce genre de chose, lui, les autres leaders à la Chambre et moi-même, mais que ce n'est pas maintenant.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement.

M. le Président: Je donnerai la parole au député si ce n'est pas le même rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais simplement préciser que la prochaine fois que nous siégerons, je soulèverai la question qui a été discutée dans cette enceinte.

M. le Président: Auquel cas, j'annule la rencontre. Non, c'est bien.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne veux pas manquer ça.

Les Arsenaux canadiens Limitée

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McInnes: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) avait la parole. Je la lui cède à nouveau.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je tentais de faire comprendre aux député l'inquiétude de mon parti et de nombreux Canadiens face à la décision du gouvernement de se défaire de nombreuses sociétés de la Couronne établies au fil des années, notamment Les Arsenaux canadiens Limitée. Il s'agit ici d'une société qui fabrique des armes. Comme je le signalais plus tôt, le gouvernement a mis sur pied nombre de ces sociétés au fil des années, parce que le secteur privé ne pouvait fournir les services nécessaires dans l'intérêt public. Un grand nombre de ces sociétés fédérales et provinciales de la Couronne ont été utilisées, comme le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) l'a fait remarquer, pour payer les services sociaux sur lesquels nous comptons tous. Nous avons ici une société qui fait exactement cela. L'an dernier, elle a déclaré des profits de 11 millions de dollars. Si nous adoptons une attitude d'hommes d'affaires, est-il préférable de conserver une société qui fait des profits de 11 millions utilisés pour acquitter les services sociaux ou de la vendre pour la somme de 90 millions et éliminer les profits? Voilà la question qui devrait tous nous préoccuper.

• (1550)

Puisque nous tenons à contribuer au maintien de la paix dans le monde, voulons-nous augmenter le nombre de sociétés qui fabriquent des armes au Canada et soustraire ce secteur de l'économie au contrôle du gouvernement?

Voilà le problème moral que pose la vente de cette société. Nous nous disons pacifistes. Nous avons une politique bien établie concernant la vente d'armes. Nous ne pouvons en vendre aux pays qui représentent une menace pour le Canada, aux pays auxquels le Conseil de sécurité de l'ONU interdit de vendre des armes ou aux régimes que nous jugeons répugnants à cause d'empiètements sur les droits de la personne dont sont coupables leurs services de sécurité. L'Afrique du Sud et le Chili sont deux de ces pays. Toutefois, nous avons constaté récemment que le Canada prenait des initiatives pour participer à la course mondiale aux armements. Voici quelques manchettes récentes: «Le Canada fournit des armes au Chili et ferme les yeux sur leur déploiement.» Ou, «Les États-Unis chassent les marchands de la mort», et l'article précise que des armes en provenance du Canada sont expédiées dans des régions du monde où le gouvernement canadien estime la

situation inacceptable. Un autre article s'intitulait: «Des groupes religieux sont alarmés par la recrudescence des exportations militaires». Je ne veux pas dire que le groupe qui essaie d'acquérir Les Arsenaux canadiens va distribuer illégalement des armes dans le monde entier. Toutefois, nous savons bel et bien que des armes sont tombées en de mauvaises mains dans le passé et que cela arrivera encore. De plus en plus d'armes portant l'estampille «Fabriqué au Canada» se retrouvent au Nicaragua, au Chili et dans d'autres pays où elles ne devraient pas se trouver. Ce phénomène sera de plus en plus courant si nous commençons à vendre des armes pour le profit.

A l'heure actuelle, la société Les Arsenaux canadiens existe parce qu'elle vend 90 p. 100 de sa production au ministère de la Défense nationale. C'est ce qui devrait être. Toutefois, voulons-nous produire au Canada davantage d'armes destinées à un commerce fructueux? Voulons-nous contribuer en tant que Canadiens à l'éclatement éventuel d'une guerre?

Je nourris d'autres réserves au sujet de ce projet de loi. Conformément à la Loi sur l'administration financière, le ministre doit saisir la Chambre de toute directive qu'il donne à une société de la Couronne. Cette société doit se préparer à être vendue, des instructions doivent être données en ce sens et les conditions de la vente doivent être révélées aux soumissionnaires éventuels. Toutefois, rien de tout cela n'a paru à la Chambre. J'estime que le gouvernement n'a pas satisfait dans ce cas aux exigences de la loi.

Un autre critère, qui entre ici en ligne de compte et que j'ai déjà mentionné, est le fait que cette société fait de l'argent. Le gouvernement ne peut toutefois pas invoquer cela. Nous avons vendu notre quatrième société de la Couronne. La Société des transports du Nord ne faisait pas d'argent, de Havilland ne faisait pas d'argent et chaque fois le gouvernement a fait valoir qu'il y avait quelque chose qui coûtait de l'argent aux contribuables, qu'il agissait donc en brave type et qu'il allait vendre cela même si cela était un service privé ou si cela nous donnait une sorte de fierté qu'il est bon d'avoir à l'égard du Canada. Nous étions fiers de de Havilland qui était une société nationale appartenant aux Canadiens, mais le gouvernement l'a vendue à une société étrangère. Dans le cas présent, on ne pouvait pas dire cela parce que cette société ne perdait pas d'argent.

• (1600)

Donc ce que nous faisons dans le cas présent—et voilà une chose que j'aimerais savoir et voilà pourquoi je pense que le ministre devrait venir nous expliquer la politique du gouvernement au comité—pourquoi le gouvernement vend-il certaines parties de la société de la Couronne, ou toutes les sociétés de la Couronne? Sur quelle politique au fond repose cette cession des sociétés de la Couronne? Est-ce qu'il y a certaines choses ou certaines sociétés de la Couronne qui ne vont pas être vendues et qui sont sacrées pour le gouvernement? Mais voilà un mot qui n'a pas beaucoup de crédibilité pour le gouvernement. Est-ce qu'il va se mettre à toutes les vendre? Cette société-là, parce qu'elle ne répond pas aux critères qui ont été fixés dans les ventes antérieures de sociétés de la Couronne, constitue sans doute un bon champ d'essai. Peut-être est-ce le moment de demander au gouvernement et au ministre de venir expliquer devant un comité de la Chambre quelle est leur politique en matière de cession des sociétés de la Couronne.

Quoi que le ministre ait pu dire dans sa déclaration initiale, il est préoccupant pour nous que la vente en question n'ait pas vraiment l'appui du syndicat qui représente le personnel de la société les Arsenaux canadiens.

Le 4 décembre 1985, le *Citizen* d'Ottawa affirmait que le syndicat n'était pas content de la vente des Arsenaux canadiens. Il n'y a pas eu de consultation du tout. Le gouvernement, qui est tellement fier de sa consultation—même si souvent il s'agit de consultation à sens unique—n'a pas vraiment consulté le syndicat du personnel, il ne l'a pas consulté quant à son sentiment au sujet de la vente de la société.

Avant de passer à autre chose, il faudrait également tenir compte des très graves préoccupations que causent à certains le fait que ce soit le ministère des Approvisionnements et Services qui s'occupe de cette vente pour l'État fédéral, un ministère qui a essentiellement l'approvisionnement pour fonction. Ce n'est pas un service qui s'y connaît bien en vente. Il est plutôt spécialisé dans les achats. Nous n'avons pu recevoir du gouvernement aucun renseignement sur l'organisation de la vente, bien que le ministre ait déclaré catégoriquement que tout avait été fait démocratiquement, que tout le monde avait pu soumissionner et que l'on avait étudié quatre ou cinq offres. C'est probablement vrai.

Aucun député, autant que je sache—à moins que ce ne soit quelques membres du gouvernement proches du ministre—n'a été en mesure de juger si tout s'était déroulé honnêtement. En fait, on a prétendu qu'un haut fonctionnaire du MAS pourrait être en situation de conflit d'intérêts, bien qu'il ait affirmé sous serment ne s'occuper d'aucun des aspects de la vente des ACL. Nous devons avoir l'occasion de prendre connaissance de ces renseignements et c'est pourquoi nous examinerons cela au comité lorsque le projet de loi lui sera renvoyé.

Comme je l'ai mentionné précédemment, les employés ne sont pas assurés de leur droit à une pension. Quatre ou cinq mois après que cette vente ait été à peu près conclue, ils ne sont toujours pas sûrs de l'avenir de leur régime de pension.

Nous craignons également, monsieur le Président, que cette vente n'ait eu quelques aspects politiques. La société SNC a cotisé généreusement à la caisse électorale des conservateurs en 1984. Le *Toronto Sun* disait, en décembre 1985, que la SNC avait versé $1000 à la caisse électorale d'un des ministres. Les administrateurs de la société ont également contribué, à titre individuel, à la caisse du parti. *La Presse* disait également que la SNC avait versé plus de $10,000 au parti conservateur pour sa campagne. Cela aussi a besoin d'être étudié avant que nous donnions notre accord à la vente des Arsenaux canadiens.

Il y a aussi le fait que, sauf pour les Arsenaux canadiens, presque toute l'industrie des armements appartient déjà à la SNC. Avec l'achat des Arsenaux canadiens, Valcartier Industries, qui a déjà fait partie de cette société d'État, deviendra presque un monopole de la production d'armes au Canada. Ce monopole cherchera à réaliser des bénéfices.

Il y a d'autres questions que nous devons examiner. Ce serait une bonne chose du point de vue commercial que de vendre une partie de nos biens si cela nous permettait de nous débarrasser de notre déficit. Selon moi, nous devrions cependant déterminer d'après le plan d'exploitation des Arsenaux canadiens si, après cinq ou dix ans, ce serait à l'avantage du gouvernement canadien de conserver cette société ou s'il convient plutôt de la vendre. Vu qu'il se vante d'avoir un grand sens des affaires, le gouvernement conservateur devrait reconnaître qu'une telle étude s'impose avant qu'on décide de vendre une société quelconque.

L'orateur précédent a signalé qu'il fallait bien s'assurer de la valeur de cette société. Je le répète, elle est déjà rentable. D'après ce qu'on nous a dit, sa valeur marchande est à peu près équivalente à sa valeur comptable. Savons-nous vraiment si l'actif de la société ne vaut pas beaucoup plus que les 90 millions de dollars qu'il coûtera à l'acheteur? Les seules choses dont nous disposons sont le discours prononcé à la Chambre par le ministre et le communiqué qu'il a publié. Nous n'avons pas vu de chiffres pour prouver que les modalités de la vente sont acceptables et que le montant offert se rapproche vraiment de ce qu'on pourrait tirer de cette entreprise. Les ententes entre les deux sociétés sont du domaine public. Le ministre ne nous a pas encore dit s'il nous permettra de voir ces documents. Les membres du comité ont le devoir d'exiger qu'on leur communique ces documents avant que nous approuvions l'aliénation de cette société d'État.

• (1610)

Selon moi, la vente des Arsenaux canadiens établira un précédent parce que de Havilland a été vendu dans des circonstances tout à fait différentes. de Havilland faisait partie d'une société plus importante qui était engagée à l'égard de la privatisation.

Les Arsenaux canadiens ont été créés pour de bonnes raisons. Le gouvernement croyait que cette société devait contrôler la production des armements qui sont utilisés par le Canada et qui pourraient se retrouver dans des pays qui ne devraient pas les avoir. Je ne pense pas que les raisons invoquées par le gouvernement pour vendre cette société de la Couronne soient suffisantes. Quand le projet de loi aura été renvoyé au comité, nous chercherons à savoir, dans l'intérêt des Canadiens, si le gouvernement met cette société en vente pour des raisons d'ordre pratique ou idéologique. Cet examen renseignera les Canadiens sur la manière dont les futures privatisations vont de dérouler, et ils pourront juger si le gouvernement travaille dans leurs meilleurs intérêts.

Les Arsenaux canadiens sont l'une des sociétés d'État les plus prospères au Canada. Je comprends mal pourquoi le gouvernement souhaite se défaire d'une société qui, pour les cinq dernières années, occupe le troisième rang au chapitre de la rentabilité. Serait-il poussé par des motifs idéologiques, par la nécessité de montrer que la privatisation des sociétés d'État est favorable aux Canadiens?

Le gouvernement achète environ 90 p. 100 de la production de la société. Pourquoi voudrait-il s'en défaire?

Aux termes de la Loi sur l'administration financière, la société était tenue de présenter un plan directeur. Or, celui-ci prévoit que les ventes et, par conséquent, les bénéfices doubleront d'ici quelques années. Quant à savoir s'il s'agit d'une bonne opération financière, demandons-nous si 90 millions de dollars constitue un bon prix pour une société dont les bénéfices pourraient atteindre 20 millions l'année prochaine.

La question de la fabrication des armes qui rapportent pose aussi un problème d'ordre moral. Bien des Canadiens, dont des organismes religieux, s'y opposent. Il faut donc examiner également sous cet angle la privatisation des Arsenaux canadiens.

Dans son plan directeur pour 1985-1986, la société d'État prévoyait d'autre part augmenter sa production grâce au programme de canadianisation des produits. Toutefois, d'après un article au sujet de la vente de la société Les Arsenaux canadiens, le ministre a déclaré que le gouvernement achèterait certaines de ses munitions à des pays membres de l'OTAN et que la société accroîtra ses ventes à l'étranger, c'est-à-dire à d'autres pays membres de l'OTAN. Nous devons contester la politique du gouvernement à cet égard.

Quand les ministériels actuels siégeaient dans l'opposition, ils avaient souscrit de tout coeur à l'adoption du projet de loi C-24 en vue de modifier la Loi sur l'administration financière et à amener les sociétés d'État à une plus grande responsabilité financière envers le Parlement du Canada. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils ne tiennent plus compte de cette loi et cherchent à vendre la société sans fournir au Parlement les renseignements auxquels il a droit.

Le gouvernement a vendu de Havilland sans demander l'approbation du Parlement. Au moins dans le cas qui nous occupe, le gouvernement doit saisir le Parlement de la vente de cette société et de toutes les autres sociétés d'État constituées par voie législative. Certes, je ne me réjouis pas de la façon de laquelle on procède au Parlement à l'alinéation de cette société, mais au moins le gouvernement est tenu de saisir la Chambre de cette vente, comme il le fera pour toutes les autres sociétés d'État constituées par voie législative, afin que les Canadiens puissent décider si la transaction sera effectivement avantageuse pour l'économie et la nation.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse)—L'agriculture *a*) L'industrie de la betterave à sucre—La politique du gouvernement. *b*) Les producteurs de maïs de l'Ontario et du Québec; la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson)—L'économie *a*) Les taux d'intérêt. *b*) La contre-valeur du dollar. *c*) La politique du gouvernement; le député de York-Est (M. Redway)—Le Code criminel—L'acquisition d'armes à feu par des personnes déjà reconnues coupables de port d'arme illégal.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McInnes: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et à modifier d'autres lois en conséquence, soi lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, je désire dire quelques mots au sujet de la vente des Arsenaux canadiens à la SNC. L'annonce de cette vente a suscité en moi deux craintes. Tout d'abord, il doit absolument y avoir au Canada une société qui garantisse la production de munitions pour les Canadiens, notamment nos Forces armées et, en fait, le marché sportif, où la demande est extrêmement forte. Le gouvernement semble avoir adopté un système à trois volets pour vendre les sociétés de la Couronne. Tout d'abord, si on le lui permet, il vendra ces sociétés de la Couronne en bloc à n'importe quel prix. Ensuite, le gouvernement coupera une société en deux, afin de lui nuire considérablement et de bien faire paraître le ministre des Finances (M. Wilson). C'est là l'objectif. Il ne s'agit pas de savoir si la société est vendue à des fins utiles ou non. Faisons face à la réalité. Enfin, le gouvernement fermera tout simplement une société.

M. Boudria: C'est honteux!

M. Hopkins: Le gouvernement se fiche éperdument de ce qui arrive à l'économie de diverses régions ou aux habitants de ces régions. Les ministériels se glorifient d'une baisse du taux de chômage dans diverses villes du pays, mais j'attends encore que le gouvernement annonce combien d'emplois ont été créés à Chalk River. J'ai posé la question l'autre jour et personne ne m'a répondu. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) n'hésite pas à s'en prendre aux sociétés de la Couronne. Elle veut tout simplement les faire disparaître. Elle se fiche bien de savoir qui sont les victimes de sa décision. Elle fermera ces sociétés, se débarrassera des employés, mais ne parlera jamais de «licenciements», car c'est un mot tabou. Il s'agit plutôt d'inciter d'une façon ou d'une autre les employés à partir, mais de ne jamais parler de «licenciements». Pourtant, c'est tout simplement une diminution du nombre d'emplois dans une région donnée.

A l'heure actuelle, le gouvernement s'en prend aux racines de l'Énergie atomique du Canada limitée, une autre excellente société de la Couronne. La société Les Arsenaux canadiens Limitée réussit fort bien. A l'heure actuelle, 90 p. 100 de sa production est écoulée au Canada. L'un de ses principaux clients, ce sont les Forces armées canadiennes. Je suis certain que nous voulons tous que l'ensemble de nos forces armées soit pourvu des différents types de munitions. Voilà la garantie essentielle qui doit accompagner la vente de cet établissement.

Je voudrais aussi parler de participation étrangère. Compte tenu de la nature de cette société—il n'y a que deux fabriques importantes de munitions au Canada—il est essentiel que les Canadiens en gardent le contrôle. Je lis dans les directives que seulement 25 p. 100 de la valeur des Arsenaux canadiens Limitée pourront être vendus à des étrangers. Il serait préférable que l'entreprise reste entièrement canadienne. Une autre directive semble indiquer que l'entreprise ne pourra être dissoute ni liquidée sans l'approbation du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes)—le ministre en conserve donc le contrôle—comme condition de la vente. Mais il faut être certain que nos forces armées puissent s'approvisionner auprès de fournisseurs canadiens et je ne pense pas que cela soit garanti dans le projet de loi.

Nous venons d'entendre dire que vendre des munitions à profit n'est pas une bonne chose. Je ne connais aucun homme au monde qui se lancerait dans les affaires tout en sachant qu'il ne ferait pas de bénéfices. Je ne suis pas d'accord avec cette idée. Qui nous empêche de vendre des munitions à n^os^ 15 partenaires de l'OTAN? Cela est tout à fait légitime. Ce sont nos alliés et nous défendons une cause commune.

M. McDermid: C'est vrai. Touchez-leur en un mot.

M. Hopkins: Si l'entreprise doit être vendue, il incombe au gouvernement de veiller à ce que ces principes soient sauvegardés. Nombre de pays ont des fabriques de munition nationales. J'en ai visité une au Portugal qui ressemble à celle-ci, bien qu'elle ne soit pas aussi moderne que celle que nous avons au Canada. Pourtant, elle fabrique des munitions. Ainsi, si une fois acquis par le Groupe SNC nous voulons que Les Arsenaux canadiens Limitée soutiennent nos alliés de l'OTAN, nous devrons agir avec détermination en nous disant qu'il n'y a rien d'immoral à aider nos alliés à préserver la liberté de l'humanité. Sans liberté, il est impossible d'invoquer des arguments moraux parce que nous serons privés de ce droit.

Je voudrais que le ministre des Approvisionnements et Services nous dise pourquoi il refuse de déposer le rapport de Arthur Andersen qui expose les modalités de la vente. Dans une lettre adressée à un de mes collègues, le ministre l'informe que l'entreprise vaut entre 80 et 98 millions. Assurément, les parlementaires ont le droit de consulter le rapport. Si rien ne s'oppose à ce que le gouvernement vende cette entreprise, qu'a-t-il à cacher? Que contient le rapport? Nous savons que l'entreprise a été vendu 92.2 millions. Quelle est sa valeur valeur réelle? Que penser des 98 millions? Nous savons également—et cela devrait rapporter beaucoup au gouvernement quand il privatise une entreprise—que l'entreprise a des commandes en retard représentant environ 200 millions. N'importe qui est prêt à acquérir une entreprise dont les carnets de commandes sont si bien remplis. Un telle entreprise vaut son pesant d'or. On prévoit aussi que les ventes doubleront au cours des cinq prochaines années. Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a commencé à citer quelques chiffres. Qu'il nous remette le rapport Arthur Andersen. Nous l'examinerons et dirons aux députés ce que nous en pensons.

M. McDermid: Vous ne le comprendrez pas.

M. Hopkins: Je sais gré au député de son compliment. Je reconnais bien là sa courtoisie habituelle. Le député de Brampton-Georgetown s'exprime toujours dans un langage fort agréable à entendre à la Chambre. Il illustre bien ce dont parlait la présidence plus tôt aujourd'hui.

• (1630)

Pour ce qui est des termes de cet achat, le groupe SNC doit s'assurer que les fonds de la caisse de retraite sont transférables. C'est une condition essentielle de cette transaction puisque le gouvernement du Canada n'a pas daigné en parler ni au syndicat ni aux employés en général pour connaître leur avis.

La SNC doit mettre la dernière main à la modernisation de son usine de Ville Le Gardeur, un projet qui nécessitera des investissements de 40 à 80 millions de dollars. On ne sait toujours pas si elle aura droit à une subvention de 50 p. 100 de ses investissements dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. Il faudrait donc savoir ce que renferme le rapport d'Arthur Andersen. C'est lui qui était le conseiller du gouvernement. Or, le gouvernement a prétendu qu'il agirait au grand jour, qu'il ne cacherait rien à personne. Pourtant, il ne veut pas dire au public en quoi consistent ces actifs publics qu'il est en train de brader.

Le Canada a toujours eu pour principe, dans le cadre des activités des Arsenaux canadiens Limitée, de fournir des munitions et du matériel compatibles avec ceux des pays de l'OTAN. Je voudrais certes que cette politique demeure une fois que cette société sera vendue au groupe SNC.

Comme je l'ai déjà fait valoir, la société Les Arsenaux canadiens Limités demeurera propriété canadienne dans une proportion de 75 p. 100. Mais compte tenu de toutes les mesures de sécurité qui doivent entourer une telle société, il vaudrait mieux, dans l'intérêt des Canadiens, qu'elle demeure une propriété entièrement canadienne comme elle l'a toujours été depuis sa création en 1945.

J'aimerais dire en conclusion que nous ne pouvons pas laisser passer cette occasion sans bien montrer aux Canadiens que le gouvernement est manifestement obsédé par l'idée de se défaire de toute part des avoirs du Canada, dès qu'il en a l'occasion. S'il tient à vendre la Société Les Arsenaux canadiens Limitée, qui est une société fort rentable, c'est qu'il va certainement liquider tout ce qu'il va pouvoir. Je pense toutefois qu'il faut bien comprendre ici que c'est la même chose que quand le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a gelé secrètement les dépenses de tous les ministères il y a une quinzaine de jours. Pourquoi? Pour que le ministre des Finances puisse faire bonne figure mercredi soir. Voilà pourquoi. Le gouvernement a même annulé les tournois de hockey des Forces armées canadiennes pour faire des économies de bout de chandelle. Adieu les jeux.

Je veux que les députés et tous les Canadiens comprennent bien que, peu importe que ce soit les enfants du personnel de la Défense, des tournois de hockey ou une société de la Couronne comme Les Arsenaux canadiens Limitée, le gouvernement brade. Quand le premier ministre (M. Mulroney) a dit que le Canada était prêt à faire des affaires, ce qu'il aurait dû dire, c'est que le gouvernement conservateur mettait le Canada en vente.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou commentaires? Le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Bradley).

M. Bradley: Monsieur le Président, je suis sidéré d'entendre mon honorable collègue comparer les écoliers du ministère de la Défense nationale et la vente de la Société Les Arsenaux canadiens Limitée. Mais je le laisse à sa tactique de l'épouvantail. Nous savons comment fonctionne le parti d'en face.

Je pense que le député n'aimerait pas que cela apparaisse dans le compte rendu comme le résultat de la confusion qui s'est manifestée dans son exposé, involontairement j'en suis sûr. Il doit bien savoir que quand il signale qu'il doit y avoir une sécurité de la propriété, il s'inquiète du fait que la Société Les Arsenaux canadiens Limitée ne soit pas capable d'approvisionner les Forces armées canadiennes en munitions. Je suis sûr qu'il sait aussi que les conditions de la vente prévoient que la SNC maintienne une recherche et un développement, et une capacité de production répondant aux exigences présentes et futures du ministère de la Défense nationale. De plus, ces conditions exigent que la SNC donne la priorité aux contrats accordés par le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) sur des contrats d'autres sources, comme l'a dit ce matin le ministre.

En outre, le député a dit que nous prévoyions dans l'accord que la SNC pouvait être propriété étrangère à 25 p. 100. Or la SNC est propriété de Canadiens à 95 p. 100. En fait, 500 de ses 4,000 travailleurs en seront propriétaires. En tout cas, ce ne sera pas une société appartenant à des étrangers.

Les Arsenaux canadiens Limitée

Les députés de l'opposition se sont opposés à la vente de la société de Havilland. Ils ont poussé des hurlements. Ils ont dit que la société passerait sous contrôle étranger parce qu'on la vendait à une société étrangère. Ils soutenaient que tout irait bien si nous la vendions à une société canadienne. Or, en l'occurrence nous vendons les Arsenaux canadiens à une société canadienne, et ils hurlent encore. Je suis atterré par certains de leurs commentaires.

M. le vice-président: Le député de Glengarry-Prescott (M. Boudria) demande-t-il la parole pour une question ou une observation?

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai une brève observation à faire, après quoi je voudrais poser une question à mon collègue de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins). Je voudrais tout d'abord le féliciter de son éloquente intervention. Je sais que le secrétaire parlementaire aurait voulu faire de même, mais il a dû oublier de le féliciter par mégarde.

Je voudrais poser une question à mon collègue puisqu'il s'y connaît dans les questions militaires. Étant donné qu'en 1984 les Arsenaux canadiens ont réalisé des bénéfices de 8.5 millions de dollars sur un chiffre d'affaires de 97 millions et qu'en 1985 ils réalisaient des bénéfices de 11.298 millions sur un chiffre d'affaires de 103.7 millions, et étant donné que le taux de rendement sur le capital-actions était de l'ordre de 19 p. 100 l'an dernier et de 21.4 p. 100 cette année, mon honorable collègue est-il d'avis que nous ne devrions approuver aucun élément de la mesure à l'étude tant que le document Anderson n'aura pas été déposé à la Chambre pour la gouverne de tous les députés? Étant donné ces deux faits, et je viens de mentionner pour la gouverne des députés le rapport entre le revenu net et les ventes, et sachant que le gouvernement veut vendre la société pour un prix inférieur à la valeur que M. Andersen a calculée dans son document que le gouvernement refuse de nous révéler, le député est-il d'avis que nous ne devrions étudier le projet de loi qu'après avoir pris connaissance du document?

M. Hopkins: Monsieur le Président, tel est le message que je tâchais de transmettre. Qu'est-ce que le gouvernement est en train de cacher? Pourquoi ne nous dit-il pas ce qu'il combine? Quand nous nous mettons à demander de l'information sur les ventes, il nous accuse d'être contre tout. Peut-être devrions-nous déterrer certains des discours qu'ont prononcés les députés d'en face lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils reconnaîtraient peut-être leurs propres paroles.

Je tiens à faire une mise au point tandis que j'ai la parole. Le secrétaire parlementaire a formulé des observations au sujet de ma remarque concernant la participation étrangère de 25 p. 100. S'il le faut, je lui ferai un dessin. J'ai dit qu'il est stipulé que la participation canadienne dans l'entreprise doit demeurer à 75 p. 100. Je n'ai pas dit que la participation canadienne n'était que de 75 p. 100, et je suis sûr que le député ne voudrait pas travestir mes propos.

• (1640)

Quant à ce que le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) vient de dire, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne déposerait pas tous les renseignements concernant cette vente. Si le gouvernement doit vendre quelque chose et que tout est pour le mieux, quel mal y aurait-il à cela? Quel est le problème? Il devrait déposer également le compte rendu des délibérations avec les employés et le reste. Le gouvernement ne devrait pas créer tout ce mystère, tout en accusant l'opposition d'être systématiquement contre simplement parce qu'elle se plaint de ne pas obtenir de renseignements. Nous demandons seulement ce que nous avons le droit de demander et d'obtenir en tant que députés de la Chambre des communes représentant une certaine partie de la population.

M. Nunziata: Comme vous le savez, monsieur le Président, les candidats conservateurs, au cours de la dernière campagne électorale, ont fait aux Canadiens un grand nombre de promesses. Mon collègue et ami, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) en a dressé la liste dans un document intitulé *La collection Tory: les 338 promesses électorales de 1984*.

Au cours de la dernière campagne électorale, les députés conservateurs s'étaient engagés à privilégier l'examen parlementaire. Ce n'est là qu'une seule des 338 promesses qu'ils ont faites. Assoiffés de pouvoir qu'ils étaient, ils ont promis de rendre le gouvernement du Canada transparent, de façon que les Canadiens puissent tout connaître et tout savoir de l'administration de leur pays, à l'exception de quelques très rares renseignements secrets qui devaient demeurer confidentiels. A ces quelques exceptions près, ils disaient que le Parlement et, par son entremise, les Canadiens devaient connaître tout ce qui concerne l'administration de leur pays.

Qu'est-il advenu de cette promesse d'un gouvernement transparent et facilement accessible, d'un gouvernement qui ferait preuve de franchise à l'égard des Canadiens et jouerait franc jeu avec eux? Après 17 longs mois, nous savons qu'il s'agissait en l'occurrence de vaines et creuses promesses.

Le gouvernement garde secret le rapport d'Arthur Andersen sur l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée, refusant de dire pourquoi il ne veut pas le rendre public. Nous, députés de l'opposition, sommes donc forcés de demander pourquoi le gouvernement agit ainsi et de conclure qu'il cherche à cacher quelque chose. Si cette vente est une si bonne affaire pour le pays et pour tous les Canadiens, pourquoi ne pas jouer franc jeu?

Maintenant qu'il est question de l'aliénation des Arsenaux canadiens, les parlementaires ont au moins l'occasion de la débattre. Comme vous le savez, monsieur le Président, quand le gouvernement a décidé de vendre de Havilland, il ne nous a même pas donné l'occasion de discuter de la vente de cette société de la Couronne.

En terminant, je tiens à dire que je suis d'accord avec mon collègue qui vient de nous dire ce qu'il pense du projet de loi. J'espère que, avant la fin du débat sur le projet de loi C-87, le gouvernement et le ministre vont se rendre compte que les Canadiens ont le droit de connaître tous les détails. Je conçois difficilement que le gouvernement du Canada s'attende d'avoir l'appui de l'opposition s'il ne met pas toutes ses cartes sur table.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, le projet de loi C-87 poursuit le démantèlement des sociétés de la Couronne, pour des raisons idéologiques, sans examiner la question d'un point de vue qui devrait être plus pragmatique, selon moi. Il est toujours regrettable de voir l'idéologie l'emporter sur le bon sens, mais le gouvernement semble déterminé à suivre cette voie.

Comme l'a dit le député précédent, la Chambre à au moins la possibilité d'examiner la question contrairement à ce qui s'est passé pour la société de Havilland. Sans doute faut-il reconnaître qu'au moins, dans ce cas, nous avons l'assurance que cette société demeurera entre les mains d'intérêts au moins à 75 p. 100 canadiens.

Il y a lieu de s'interroger sérieusement quant aux principes qui justifient cette vente, mais faisons comme si nous les acceptions. Supposons pour le moment qu'il soit indispensable, du point de vue moral et économique, de se débarrasser des sociétés d'État. Même si nous acceptions ce principe tout à fait contestable, cela soulève quand même de sérieuses questions. Un grand nombre d'entre elles ont été soulevées dans les médias. Examinons-en quelques-unes.

Premièrement, voyons pourquoi, même si des douzaines d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour Arsenaux Canada, le gouvernement n'a retenu que six offres. Il faut également se demander pourquoi les soumissionnaires ont dû présenter trois nouvelles soumissions entre juillet et le 19 novembre, et cela semble-t-il parce que le ministère des Approvisionnements et Services ne cessait de modifier les règles du jeu. Il faut également se demander comment cette vente peut avoir lieu alors qu'un haut fonctionnaire du MAS, le directeur général de l'Aérospatiale et de l'Armement, a quitté le ministère vers le 1er novembre pour aller travailler pour la firme CFN Consultants qui faisait des démarches auprès du MAS, au nom de la SCN, l'acheteur d'Arsenaux Canada. Peut-être a-t-il signé une déclaration dans laquelle il s'engage à ne pas s'occuper de la vente d'Arsenaux Canada, mais nous sommes néanmoins portés à émettre de sérieux doutes.

Peut-être, comme l'a souligné le *Financial Post*, ces bizarreries sont-elles attribuables au fait que le MAS n'avait encore jamais privatisé de société de la Couronne. Néanmoins, la façon plutôt sélective dont il a lancé son appel d'offres à de quoi nous inquiéter quelque peu vu que la SNC a largement financé la campagne du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens). D'autre part, la SCN a récemment versé $10,000 pour financer la campagne électorale conservatrice. Nos inquiétudes rejoignent celles des entreprises dont la soumission a été rejetée et qui doutent que les choses se soient déroulées de façon objective.

Autre fait assez inquiétant, la SCN contrôlera désormais Arsenaux Canada et les industries Cartier Limitée. Elle exercera un quasi-monopole sur la fabrication des armes au Canada. N'oublions pas non plus que, récemment, on a découvert des caisses de munition IVI dans les camps des Contras, au Nicaragua, en 1982. Cela nous porte à nous poser de graves questions quant à notre aptitude à contrôler les exportations. Il y a lieu de se poser également d'autres questions.

Les Arsenaux canadiens Limitée

• (1650)

Les Arsenaux canadiens sont une société canadienne extrêmement rentable. Puisque cette société d'État prospère réalise des bénéfices pour les Canadiens, pourquoi faut-il la vendre? Quatre-vingt-dix p. 100 des ventes de cette société vont au ministère de la Défense nationale. Dans ce cas, pourquoi la vendre? On s'attend à ce que ses ventes doublent. En matière de rentabilité, cette société vient au troisième rang au Canada et elle va devenir encore plus rentable. Pourquoi la vendre dans ces conditions?

M. Nunziata: C'est une bonne question.

M. McCurdy: A moins de vouloir créer au Canada un climat où l'on vend des armes pour réaliser le plus de bénéfice possible, pourquoi faudrait-il la vendre? A mon avis, il y a des questions plus sérieuses à poser.

Il y a quelque temps, un article a paru dans le *Star* de Toronto, je crois, où l'on parlait des conséquences de ce que Eisenhower a appelé il y a quelques années le complexe industriel militaire. Si l'on examine la situation aux États-Unis, on constate qu'on réalise d'énormes bénéfices au détriment du contribuable, que des controverses naissent continuellement au sujet des dépassements de coûts d'une industrie monopolistique qui fournit des armes aux forces militaires américaines, qui est autorisée à faire payer ce qu'elle veut aux contribuables, que la corruption est débridée dans un milieu où l'entreprise privée a la haute main sur la fourniture d'armes et de munitions. Cette situation provoque des faillites morales.

Il est inutile de créer la même situation au Canada. Et pourtant, on nous dit qu'une fois privatisés, les Arsenaux canadiens vont prendre de l'expansion et sans doute élargir leur production et se lancer dans la vente d'armes à l'échelle mondiale. Nous entendons parler de ventes d'armes aux pays du tiers monde. Je ne sais pas si c'est ce que souhaitent les contribuables canadiens.

Les contribuables canadiens veulent que leurs forces armées soient dotées d'armements de qualité supérieure. Je ne pense pas qu'ils veuillent autre chose que gagner des bénéfices raisonnables grâce à des coûts de production acceptables. Je ne pense pas qu'ils jugent nécessaire que le Canada gagne des revenus en livrant concurrence aux autres pays du monde pour vendre des armes à des pays qui devraient en priorité donner à manger à leur population au lieu de participer à des guerres. Cette décision n'est pas justifiée.

Je voudrais savoir ce que les députés d'en face ont à dire pour justifier la vente d'une société rentable, pour confier la vente de matériel de guerre et de munitions au secteur privé; je voudrais savoir ce qu'ils font de l'opinion des Canadiens; ils craignent de suivre les traces de nos voisins du Sud chez qui le matériel de guerre est devenu la pierre angulaire du statut économique. Je demande à tous les députés de réfléchir très sérieusement aux conséquences d'une mesure législative qui abandonne une société appartenant aux contribuables et qui renonce à la possibilité de réaliser des profits raisonnables et de faire des ventes d'armes raisonnables pour nous donner davantage la réputation dans le monde entier d'être des marchands d'engins de mort.

Les Arsenaux canadiens Limitée

M. Bradley: Monsieur le Président, je signale au député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) qu'il a parlé continuellement de vendre les fabriques canadiennes de munitions à des entreprises privées. Le député sait très bien, j'en suis sûr, que ce n'est pas le cas, et je ne voudrais pas qu'il donne cette mauvaise impression par mégarde. En réalité, toutes les autres fabriques canadiennes de munitions sont privées. Un seul des cinq grands fabricants, Les Arsenaux canadiens Limitée, est une société de la Couronne.

Le député a laissé entendre qu'en raison de cette décision, nous allions exporter des munitions. Si la société SNC fait prendre de l'expansion aux Arsenaux canadiens et crée des emplois en vendant des munitions à nos alliés de l'OTAN et si cette société crée des emplois dans l'est de Montréal, région qui nous préoccupe beaucoup et à laquelle le parti du député et l'autre parti de l'opposition ont fait souvent allusion dernièrement, je ne m'y opposerai pas; je m'en réjouirai.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je ne suis pas surpris du tout d'entendre un conservateur nous dire qu'il créera volontiers des emplois en vendant des armes. Pour notre parti, il existe bien trop d'autres besoins dans ce pays et il y a bien trop d'emplois à créer en répondant aux vrais besoins que pour essayer d'en créer à tout prix, en vendant des munitions à n'importe qui.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) soulève le problème que je juge le plus important à l'heure actuelle. Il demande pourquoi nous vendons les Arsenaux canadiens Limitée alors que cette société est rentable.

Comme vous le savez, monsieur le Président, cette société a gagné $11.3 millions l'année dernière; elle avait gagné $8.5 millions l'année précédente, 6.9 millions l'année antérieure et 5.3 millions l'année précédente. En 1980, elle a réalisé un bénéfice de 3 millions; il ne s'agit pas d'une perte mais d'un profit. On se demande si le gouvernement du Canada devrait être représenté au sein de certaines entreprises ou si certaines sociétés de la Couronne devraient continuer d'exister. Nous savons tous que le parti conservateur s'oppose par principe à l'intervention du gouvernement dans les affaires.

Une voix: Ça au moins, vous l'avez compris!

M. Nunziata: Le député utilise une expression vulgaire pour manifester son approbation. Ce n'est pas nécessaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous feriez mieux de vous nettoyer comme il faut les oreilles. Ce n'était pas vulgaire.

M. Bradley: Nous disons que vous avez dit quelque chose de juste pour une fois.

M. Nunziata: Je tente tout simplement de signaler que la doctrine du parti conservateur consiste à faire céder par le gouvernement certaines sociétés de la Couronne. Je demanderai simplement au député de Windsor-Walkerville s'il croit que la population du Canada a envie de se départir, a envie de vendre une société de la Couronne qui a de bonnes performances au plan des bénéfices depuis cinq ou six ans.

M. McCurdy: C'est une question très intéressante, monsieur le Président. Le gouvernement fait toutes sortes de sondages. Il est constamment en train de sonder pour avoir l'avis des Canadiens. Je mets le gouvernement au défi de faire un sondage, de demander aux Canadiens s'ils vendraient de propos délibéré une société qui est rentable, même à cette échelle modeste.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

ON PROPOSE DE RÉAFFIRMER LES DROITS DES MÉTIS

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur) propose:

Attendu que,

1985 est le centenaire de la Rébellion du Nord-Ouest, événement le plus important de l'histoire du peuple métis et fait marquant de l'histoire du Canada; et que

le chef du peuple métis, Louis David Riel, a été exécuté pour le rôle qu'il a tenu durant la rébellion en question; et

Louis David Riel a négocié l'adhésion du Manitoba à la Confédération et a été élu trois fois à la Chambre des communes; et

le peuple métis a toujours essayé, depuis la mort de Louis David Riel, d'obtenir la reconnaissance de ses droits; et que

la Loi constitutionnelle de 1982 a reconnu et affirmé les droits du peuple métis;

Il est résolu que la Chambre

1. reconnaît l'importante contribution du peuple métis au développement de l'Ouest et à la création du Canada;

2. reconnaît Louis David Riel comme le fondateur du Manitoba et père de la Confédération;

3. célèbre avec les Métis leur culture et leur patrimoine uniques;

4. appuie l'autonomie politique et une base foncière pour les Métis.

—Monsieur le Président, cette résolution est motivée par le fait que l'an dernier, 1985, était l'année centenaire de ce qu'on a appelé la Résistance du Nord-Ouest, ou Rébellion du Nord-Ouest, qui est considérée comme l'événement le plus important de l'histoire des Métis du Canada. Les Métis, descendants des premiers trafiquants de fourrure, blancs et d'indiennes cris ou ojibways, ont constitué une population importante dans les débuts du Nord-Ouest. En fait, monsieur le Président, à la fin du dernier quart du XIX^{e} siècle, les Métis étaient devenus le groupe le plus influent du Nord-Ouest. L'historien George F. G. Stanley a dit: «Les Métis se considéraient comme l'avant-garde d'un nouvel ordre économique et politique».

Ils ont formé une société nouvelle sur les plaines de ce qui est devenu l'ouest du Canada. Au commencement, la collectivité métisse était groupée dans la région de la rivière Rouge, dans ce qui constitue aujourd'hui la province du Manitoba. Avant 1869, le Nord-Ouest était considéré comme étant le domaine de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'autorité plutôt fallacieuse exercée sur cette région par cette compagnie découlait de sa charte originale de 1670, qui avait été accordée au gouverneur et à la Compagnie des aventuriers de l'Angleterre par le roi Charles II aux fins du commerce dans un territoire s'étendant vers le nord depuis cette région jusqu'à la baie d'Hudson.

En l'an 1869, la compagnie en est venue à vendre de vastes portions de ce territoire au gouvernement canadien. Comme vous pouvez vous y attendre, puisque cela est devenu courant, monsieur le Président, les autochtones, qui sont les premiers habitants de la région et dont les Métis formaient le groupe principal, n'ont été consultés ni sur la nature de cette vente ni sur l'étendue des terres ainsi vendues par la Compagnie de la Baie d'Hudson au nouveau gouvernement, ici à Ottawa, récemment établi aux termes de la Confédération.

Vous pouvez facilement imaginer, je crois, l'angoisse que cette transaction a suscitée au sein de l'établissement de la rivière Rouge. Les gens qui y vivaient étaient vivement préoccupés par les mêmes choses qui nous tiennent tous à cœur encore aujourd'hui, à savoir le maintien de leur religion, de leur langue, et de leur territoire.

Soit dit en passant, monsieur le Président, la Compagnie de la Baie d'Hudson a reçu du gouvernement canadien 300,000£ pour un territoire qui lui appartenait bien peu ou pas du tout. Évidemment, la majorité de cette collectivité, soit le peuple métis, n'a absolument rien touché de cet argent. Je rappellerai seulement à la Chambre que telle est l'histoire de notre pays en ce qui concerne le traitement des autochtones.

Lorsque les arpenteurs sont arrivés à l'établissement de la rivière Rouge, ils se sont mis à découper le territoire appartenant désormais au gouvernement fédéral, ou du moins que celui-ci croyait posséder d'une façon ou d'une autre. Ils ont commencé à le répartir en sections régulières de 640 acres carrés. Les Métis ont commencé à manifester un mécontentement très profond et justifié quand ce processus a été entamé. Les gens qui vivaient à cet endroit étaient menacés. Ils étaient irrités parce qu'ils avaient délimité leurs terres selon leurs besoins en longues parcelles le long de la rivière. C'était leur façon de procéder. C'était une façon commode pour eux de délimiter leurs terres, mais voici que les arpenteurs arrivent et veulent utiliser une méthode étrangère complètement différente.

Les historiens ont signalé que le gouvernement fédéral s'apprêtait à préparer ces terres métisses aux fins de la colonisation. Elles étaient préparées d'après la méthode d'arpentage des cantons conformément aux règlements régissant les propriétés rurales. Ces nouvelles méthodes et ces règlements ont été imposés aux Métis. Il n'y a eu ni négociation, ni consultation ni accord. Ils ont été imposés. La véritable question en litige était, bien entendu, celle des revendications territoriales qui n'est pas encore réglée. Au lieu de régler la question des revendications territoriales à ce moment-là, le gouvernement fédéral a procédé par tâtonnements pour appliquer son programme transcontinental d'expansion. Les Métis étaient aux abois. En désespoir de cause, ils demandaient conseil à quelqu'un qui avait quitté leur collectivité depuis un certain temps, c'est-à-dire Louis Riel. Louis-David Riel était revenu à l'établissement de la rivière Rouge en 1869. Durant un certain nombre d'années, il était allé poursuivre ses études dans un collège tenu par les Jésuites à Montréal. Sous la direction très efficace de Riel, les Métis obligèrent les arpenteurs à abandonner leur tâche. A la suite de cet exploit, ils occupèrent Fort Garry. Après avoir formé un gouvernement provisoire présidé par Louis Riel, ils firent tenir une liste de leurs droits à Ottawa.

Je dois rappeler à la Chambre qu'un an s'était écoulé entre la renonciation de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle ait été légitime ou non, et la sanction royale qui accordait l'autorité au gouvernement fédéral. Peu importe ce qu'elle avait pu valoir, l'administration de la Compagnie de la Baie d'Hudson avait pris fin et, légitime ou non, la nouvelle administration canadienne n'avait pas encore été établie. Du point de vue de la loi, le territoire resta donc sans gouvernement pendant un an. Les Métis étaient par conséquent tout à fait dans leurs droits en établissant un gouvernement provisoire. De fait, sir John A. Macdonald lui-même l'avait dit: «Selon la loi des nations, il est tout à fait légitime que les habitants forment un gouvernement par nécessité pour protéger leur vie et leurs biens et un tel gouvernement a certains droits souverains».

Bien entendu, dans le peuplement de la rivière Rouge, certains s'opposaient à ce gouvernement provisoire. Certains des colons n'étaient pas d'accord avec ce qui se passait. Une minorité n'approuvaient pas l'établissement d'un gouvernement provisoire. Et ce, même si Louis Riel avait organisé un congrès en 1869 pour rassembler tous les colons métis, qui formaient plus de 80 p. 100 de la population de la rivière Rouge. Il les avait encouragés à exiger que le Canada négocie avec eux les modalités de la Confédération du Canada.

• (1710)

Le 8 décembre, Riel publiait la Déclaration des habitants de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest pour dire que, puisque la Compagnie de la Baie d'Hudson avait, sans le consentement des colons, vendu le pays à une puissance étrangère, et nous pourrions même dire, monsieur le Président, à une puissance non reconnue, les habitants de la rivière Rouge étaient libres, en l'absence de toute autorité légale, de créer leur propre gouvernement et de le considérer comme le seul gouvernement légitime et réel de la rivière Rouge.

Le 25 janvier 1870, Riel organisait un nouveau congrès et y invitait cette fois les colons français et écossais. Une liste de droits y étaient dressée, le gouvernement provisoire dont j'ai déjà parlé était fermement établi sous la présidence de Riel et la liste des droits était envoyée à Ottawa. La Chambre aimerait peut-être savoir ce que contenait cette liste des droits. Voici: une assemblée locale élue; une représentation au Parlement canadien; la saisie de terres publiques pour les routes et les écoles; le français et l'anglais comme langues officielles; relier Winnipeg à la voie ferrée la plus proche; relier le lac Supérieur à la rivière Rouge, par navire à vapeur, dans les cinq ans; l'émancipation de tout homme de plus de 21 ans; la confirmation de tous les privilèges, us et coutumes existants.

Il n'y avait rien là de bien radical ou révolutionnaire; rien auquel nous puissions nous opposer, sauf peut-être l'émancipation des hommes de plus de 21 ans seulement. Toutefois, c'était malheureusement la norme de l'époque et il est difficile de la critiquer maintenant. Néanmoins, comme je l'ai dit il y a un moment, il y avait de l'opposition et de la résistance dans la collectivité. Il y eut des arrestations et un détenu, Thomas Scott, fut même fusillé. La nouvelle *Canada Encyclopedia*, qui a connu un grand succès dans le pays, parle de la rébellion de la rivière Rouge comme d'un mouvement d'autonomie nationale des Métis de la colonie de la rivière Rouge.

S'il y avait du ressentiment de la part de certains dans la colonie, il y avait aussi des polémiques dans l'est du Canada. En dépit des controverses sur ce que faisait Louis Riel, le Parlement du Canada adoptait, en 1870, l'Acte du Manitoba. Il contenait nombre des droits que j'ai cités précédemment et qui figuraient dans la liste dressée par Louis Riel et ses proches collaborateurs et approuvée par la convention qu'il avait convoquée. En vertu de l'Acte du Manitoba de 1870, les Métis devaient recevoir 1.4 million d'acres de terres. Le temps ne me permet pas de parler en détail de la triste histoire qui révèle comment on a évité de leur donner ces terres ou comment on les leur a reprises par d'autres moyens, souvent par l'intermédiaire et avec la complicité des banques. La loi adoptée, je signale qu'on accordera l'amnistie à tous ceux de la rivière Rouge qui avaient pris part à la rébellion. Tous à l'exception de Riel, car on l'accusait d'avoir joué un rôle important dans la mort de Thomas Scott. Riel fut donc acculé à la clandestinité pendant de nombreuses années. Ce qui ne l'empêcha pas d'être élu trois fois député au Parlement canadien, sans jamais pouvoir occuper son siège à la Chambre. En 1875, il fut amnistié à son tour pourvu qu'il accepte de s'exiler pour cinq ans et donc, de quitter sa partie, sa terre et les siens.

Une fois Riel parti, les Métis de la rivière Rouge commencèrent à se disperser. Ils quittèrent le Manitoba pour les rives de la rivière South Saskatchewan, à l'ouest, où ils connurent exactement le même sort que sur leurs terres. On mettait en doute leurs droits territoriaux. Et ils durent affronter à nouveau ces sacrés arpenteurs imbus des mêmes préjugés sur la façon de subdiviser les terres. Excédés, ils dépêchèrent une délégation auprès de Riel qui enseignait maintenant au Montana. On l'invitait à revenir, ce qu'il fit. Lors d'une assemblée tenue à Prince-Albert, il incita tous les assistants, Métis, Blancs et Indiens, à présenter leurs revendications à Ottawa. C'était déjà le début d'un sentiment d'aliénation de la part des gens de l'Ouest. Ils allaient saisir le Parlement de leurs revendications, de la même manière que les députés de l'Ouest et des autres régions du Canada font connaître à la Chambre les préoccupations de leurs milieux. On envoya des pétitions qui, comme aujourd'hui, du moins jusqu'à ce que notre Règlement soit modifié, restèrent lettre morte. Riel s'aperçut que la collaboration qu'il avait tenté d'instaurer entre les groupes se dissipait. Toutefois, une question entre autres devait semer par-dessus tout la division, celle des droits des autochtones. Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose? A l'aube du XXI[e] siècle, en effet, le problème n'est toujours pas réglé. Encore une fois, Riel a emprunté une voie qui lui était familière et a fait proclamer un gouvernement provisoire à Batoche le 19 mars 1885. Cette fois cependant, la situation était différente. La police montée du Nord-Ouest avait été créée. Ce fut chose facile, grâce aux chemins de fer, que d'envoyer la milice et des armes dans la région et c'est ainsi que les confrontations armées de la rébellion du Nord-Ouest ont commencé.

Sous le commandement du général Middleton, la milice a été envoyée sur place. Les combats ont été des plus féroces et, en temps voulu, la révolte a été matée. Riel, qui s'était rendu, a été ramené prisonnier à Regina où il fut jugé coupable de trahison par un juré composé de six hommes. Il a été pendu à Regina le 16 novembre 1885. Monsieur le Président, ce fut un triste jour pour le Canada. Cet événement symbolise désormais l'injustice dont sont victimes les Métis qui y voient un acte cynique, de nature politique et chargé de toutes les regrettables conséquences du racisme. Cet acte méprisable nous rappellera sans cesse l'injustice sociale, économique et politique faite aux premiers citoyens de ce pays, les autochtones, le peuple métis du nouvel Ouest.

De temps à autre, des érudits, et même des députés, discutent de la nécessité de corriger cette injustice historique. Toutefois, le peuple métis et ses dirigeants rejettent l'idée d'un pardon qui serait accordé à Riel par le gouvernement du Canada, car un tel pardon, croit-on, ne servirait qu'à perpétuer sa présumée culpabilité et légitimer un meurtre politique. Riel a été l'auteur d'une révolution démocratique. Ce sont les Métis qui ont fait entrer le Manitoba dans la Confédération et Louis Riel est le père métis de la Confédération. Il s'est révolté contre l'oppression dont j'ai parlé brièvement, mais qui était beaucoup plus grave qu'on ne peut l'exprimer en quelques mots. Il a fait progresser la cause de la liberté en menant la lutte des Métis à cette fin, lutte qui se poursuit jusqu'à présent.

En 1932, lors d'une réunion à Saint-Albert en Alberta, l'Association des Métis de l'Alberta a été créée et nous avons les procès-verbaux de cette réunion. Je voudrais lire le paragraphe d'introduction de ces procès-verbaux, car on y énonce un principe métis de base. Voici ce qu'on y dit:

> L'histoire du pays révèle que nous avons rendu de grands services et sacrifié beaucoup pour bâtir l'Ouest. Nous avons souffert en conséquence, mais nous n'oublions pas que nous sommes une race fière et nous sommes disposés à faire notre part pour continuer à bâtir ce pays qu'est le Canada.

• (1720)

Les Métis sont reconnus dans la Loi constitutionnelle et ils veulent occuper leur place dans la Confédération canadienne. Ceux parmi eux qui ne possèdent plus rien et qui sont dans la misère noire veulent être propriétaires de leurs terres. D'autres qui vivent dans des milieux urbains veulent avoir leur mot à dire sur le fonctionnement des diverses institutions qui influencent et affectent leur existence. D'après un énoncé de principe émanant du nouveau gouvernement ontarien, «ils veulent être assurés de participer aux assemblées législatives et d'appartenir aux commissions scolaires et à d'autres organisations spéciales».

La grande priorité—et je finis avec ce point, monsieur le Président—c'est le développement économique, des programmes spéciaux qu'ils administrent et qui vont leur permettre de sortir de l'abjecte pauvreté dans laquelle ils sont. Quand il est question d'autonomie politique et d'autodétermination dans la résolution, ce sont des objectifs comme ceux-là auxquels on fait allusion, des objectifs raisonnables et faciles à atteindre. Je demande aux députés de bien étudier cette résolution et de l'appuyer. Elle est présentée au nom des Métis du Canada et, si nous y répondons favorablement nous agirons selon l'esprit de notre nouvelle Constitution qui reconnaît les Métis comme étant l'un des trois principaux groupes autochtones du pays.

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui une journée tout à fait spéciale pour mon père et moi-même, en ce sens que je suis devenu, à ma grande joie, grand-père et qu'il est maintenant arrière-grand-père.

Des voix: Bravo!

M. St. Germain: Je suis honoré de parler de mon patrimoine métis au cours de ce débat, en espérant seulement que les paroles et les pensées que je vous fais partager aujourd'hui montreront un jour à ma nouvelle petite-fille qu'elle a un patrimoine spécial et une histoire familiale dont elle peut être fière.

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer mon point de vue au sujet de la motion présentée par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je tiens tout d'abord à signaler que les intentions du député de Cochrane-Supérieur sont sans aucun doute, au-dessus de tout reproche. Je pense que tous les Canadiens peuvent être fiers du patrimoine métis, reconnaissant en lui une force et une vision qui ont caractérisé les mélanges racieux entre les Indiens et nos premiers colons européens et que l'on retrouve encore de nos jours. La motion dont nous sommes saisis cet après-midi semble porter sur deux questions extrêmement distinctes; tout d'abord celle de la reconnaissance de Louis-David Riel comme une figure nationale, ce qui est, sans aucun doute, un pas important dans la bonne direction, et celle de l'autonomie politique et des réclamations territoriales des Métis du pays.

Je voudrais tout d'abord signaler qu'en tant que Métis élevé au Manitoba, je suis parfaitement au courant de la contribution importante des Métis à la mise en valeur des provinces de l'Ouest. Il est certain que Louis Riel a joué un rôle significatif en orientant et en inspirant les Métis dans le cadre de leur participation à la Confédération canadienne.

Cette motion vise à reconnaître le rôle non seulement des Métis, mais également de leur chef reconnu, Louis-David Riel.

Je trouve intéressant qu'on veuille reconnaître Louis Riel comme l'un des pères de la Confédération, mais par ailleurs, cela me semble quelque peu hors de propos. Voilà ce que je voudrais préciser. En vous expliquant comment je vois le patriotisme de Riel, je vais me demander brièvement si Riel doit être considéré comme un père de la Confédération. C'est une question intéressante. Assurément, il a été l'un des instigateurs de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, mais est-il un père de la Confédération? Il n'existe pas de liste officielle des pères de la Confédération, seulement une liste traditionnelle. Cette liste renfermerait les noms des délégués aux trois conférences qui ont précédé la Confédération. Celles-ci ont eu lieu à Charlottetown et à Québec en 1864, et à Londres en 1867 et 34 délégués y ont assisté. Aucun protocole officiel ne décrit les qualités d'un père de la Confédération. Il est arrivé souvent que Joe Smallwood ait été décrit comme le seul père de la Confédération encore vivant. On voulait ainsi rendre hommage au rôle qu'il a joué dans l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Cette désignation est surtout fondée sur l'usage plutôt que sur la légalité. Car M. Smallwood n'est pas un père de la Confédération. Dans la tradition des conférences qui ont précédé la Confédération, si M. Smallwood est un père de la Confédération, il en est de même de tous les participants à la conférence d'Ottawa de 1949 qui a sanctionné l'entrée de Terre-Neuve dans l'Union. Je songe à Louis Saint-Laurent, à Gordon Bradley et à de nombreux autres participants.

Comme on le voit, il n'existe pas de formule permettant de déterminer qui est père de la Confédération. Ce serait un bien dangereux précédent que de tenter d'assigner cette désignation à quelqu'un. Chaque province a eu sa propre histoire avant et après son entrée dans la Confédération. Chacune a également contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Pour en revenir à la façon dont je perçois le patriotisme de Riel, je pense qu'il devrait être reconnu comme un grand Canadien à partir de ses propres mérites. Non seulement Riel a contribué à la création de notre pays, il a même sacrifié sa vie à cette grande cause. Je suis convaincu que ce projet de loi ne pourra modifier le cours de l'histoire et que le rôle de Riel ne pourra se limiter à celui d'un père de la Confédération. C'est plus qu'une figure politique, il a contribué à façonner l'Histoire.

Des consultations ont en lieu avec les chefs métis avant la présentation de la motion à l'étude, mais je crois que le député de Cochrane-Supérieur n'y a pas participé. Ce matin même je me suis entretenu avec des dirigeants métis qui m'ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés. Peut-être le député les a-t-il rencontrés. C'est ce qu'il a affirmé dans son discours et je ne mets pas en doute ni l'intégrité ni les intentions du député. Les chefs métis m'ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés avant que la motion ne soit présentée à la Chambre. Le parti libéral a toujours fait semblant de s'intéresser au sort des Métis. Au demeurant, il s'est servi de la cause des Métis par opportunisme politique et ce n'est que maintenant qu'il songe à donner à ce héros la médaille qu'il aurait méritée il y a cent ans. On ne saurait rétablir l'histoire cent ans plus tard. Certains partis se sont toujours posés en ardents défenseurs de la cause métisse, mais qu'ont-ils fait pour ses gens en réalité? Je vais vous le dire. Ils ont parlé de l'état de pauvreté dans lequel nous vivions, des préjugés dont nous étions les victimes, de l'absence de services d'enseignement, mais ils n'ont rien fait pour remédier à cette situation. Il y avait des bouleversements familiaux et de la discrimination. Je sais de quelles injustices nous avons été les victimes puisque je les ai vécues moi-même. J'en parlais à Angus Spence avant qu'il ne décède si soudainement l'an dernier. Il a été un maître d'œuvre et un animateur au sein de l'association métisse. Il m'a parlé de la discrimination dont il avait été victime dans sa région du Manitoba, de la discrimination religieuse, voire de celle entre Métis eux-mêmes qui était le prolongement de la discrimination pratiquée à l'échelle provinciale. A croire que plus on avait la peau sombre à cause de son origine, plus on était exposé à la discrimination. J'en ai fait l'expérience.

• (1730)

Les gouvernements précédents espéraient que ce sentiment de culpabilité qu'éprouvaient tous les Canadiens finirait par disparaître comme un mauvais rêve. Mais nous n'avons rien oublié quant à nous et nous voulons seulement que Louis Riel repose en paix et qu'il soit honoré comme un véritable patriote. Nous ne voulons plus que la situation actuelle perdure. Nous voulons que Louis Riel occupe la place qui lui revient de droit dans notre histoire. En tant que Métis, nous ne voulons pas de traitement de faveur pour lui, mais simplement une reconnaissance égale à celle des autres Canadiens dans la grande mosaïque canadienne.

Louis Riel a été élu député de Provencher à trois reprises à la Chambre des communes au cours d'une période politique particulièrement instable. Quand on s'efforce de comprendre les forces en place dans l'arène politique, on se rend certes compte que les Métis et Louis Riel ont joué un rôle de premier plan dans la fondation du Manitoba. Louis Riel est un héros d'envergure nationale.

Je vais faire maintenant quelques brèves observations à propos de la motion à l'étude. Mon collègue de Cochrane-Supérieur n'ignore certes pas que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) est en train de revoir la question des revendications territoriales. Le député a parlé des grands lopins de terres occupés par mon grand-père, Jean Baptiste St. Germain, par Louis Zastre et par les familles Monette et Saint-Denis le long de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge. Certaines familles ont réussi à conserver leur patrimoine, mais la plupart des terres ont été confisquées.

Quand on se reporte à l'histoire de la Prairie du Cheval Blanc, on se souvient des noms de Cuthbert Grant, de Pascal Breland et jusqu'à l'époque de Angus Spence. On songe à tous ceux qui se sont acharnés à améliorer le sort des Métis.

Il est incontestable que des injustices ont été commises à cette époque. Mais je reviens encore une fois à la motion de départ. Je pense qu'il y a ici deux questions importantes, mais qu'il y en a une qui est cachée par l'autre si nous ne les abordons pas séparément. Riel est un authentique héros national. Je ne comprends pas le rapport entre les deux aspects de la motion du député. J'espère que toutes les questions soulevées par le député seront résolues à la satisfaction de ceux qui ont été si durement frappés.

Permettez-moi de répéter ma position en tant que Métis. Je suis fier de mes ancêtres. Je remercie le député de Cochrane-Supérieur de souhaiter la reconnaissance du héros national métis Louis David Riel. On ne peut pas ressusciter Riel d'entre les morts, tout ce que l'on peut faire c'est essayer de tirer les leçons de l'histoire. Nous devons toujours nous souvenir que notre devoir est d'essayer de rendre la justice de notre temps.

J'ai parlé à des membres des organisations métisses de tout le pays. Je voudrais consulter tous les partis à la Chambre pour essayer de mettre au point un véritable moyen de reconnaître la valeur de ce grand Canadien que fut Louis David Riel. Je vais prendre l'initiative de consulter le secrétaire d'État (M. Bouchard) dans l'espoir de parvenir à un consensus des Canadiens et des politiciens pour présenter une résolution acceptable par tous et qui rendrait justice à la personnalité de Riel et à sa contribution.

J'aimerais en terminant reprendre ces paroles de Louis Riel qu'il n'a jamais pu prononcer à la Chambre. Il a déclaré:

[*Français*]

«La patrie est la plus importante de toutes les choses de la terre, et, de plus, elle est sainte par les ancêtres qui la transmettent».

[*Traduction*]

Souvenons-nous de l'héroïsme de cet homme au cours de notre histoire passée; ne ressuscitons pas nos erreurs passées, mais continuons à construire un Canada fier, meilleur et plus fort.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je tiens pour un honneur de participer au débat sur la motion qu'a présentée le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Depuis six ans que je suis député, ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de parler de Louis Riel et de son importante contribution à la cause de la province du Manitoba, au développement de l'ouest du Canada et du Canada tout entier.

J'ai déjà proposé des résolutions aux termes de l'ancien article 43 du Règlement pour réclamer, conformément aux vœux des Métis eux-mêmes, la grâce posthume de Louis Riel. Mais les Métis ont maintenant changé d'attitude: ils estiment qu'une simple grâce posthume serait maintenant insuffisante pour reconnaître le rôle de Louis David Riel.

J'ai passé toute ma vie au Manitoba. J'ai toujours été étonné qu'on nous ait si peu parlé de Louis Riel à l'école. On nous en a bien parlé à propos de la construction du chemin de fer, mais comme de quelqu'un de la Saskatchewan qui causait bien des ennuis. On nous a bien dit également comment le Manitoba a accédé au rang de province, mais on en consacrait qu'un jour ou deux à étudier l'apport de Louis Riel et des Métis.

En ma qualité d'ancien professeur d'histoire, je n'en jetterai sûrement pas le blâme sur les instituteurs ou les rédacteurs des programmes. Il faut tenir compte de leur perception de l'histoire à cette époque. Ils concevaient le Canada comme un pays peuplé d'Anglais et de Français. Ils voyaient dans le développement de l'Ouest la conséquence naturelle de l'expansion de l'Atlantique vers le Pacifique des populations anglo-saxonne et française. Il s'agissait, de leur part, d'un oubli naturel qui, à mon avis, ne résultait pas de préjudice ou de tension raciales au Manitoba entre Anglais et Français.

• (1740)

Nous avons la chance maintenant de rectifier cette erreur. Je me suis rendu dans maintes localités métisses de ma circonscription et j'ai constaté qu'on étudie de plus en plus l'apport de Louis Riel et la contribution importante des Métis dans l'évolution du Manitoba. A maints égards, le conflit concernant la langue française au Manitoba il y a à peine deux ans a aidé les gens à se rappeler la contribution originale de Louis Riel et le fait que, par l'entremise de ses émissaires, il avait négocié avec le gouvernement de John A. Macdonald et obtenu la garantie des droits de l'anglais et du français dans cette province. Cela, bien des hommes politiques refusent de le reconnaître même aujourd'hui. Mais une clause constitutionnelle garantissait les droits des groupes de langue anglaise et de langue française et de certaines religions en même temps qu'elle reconnaissait à un autre groupe, celui des Métis du Manitoba, le droit à leur propre territoire. Les Métis cherchent encore aujourd'hui à faire respecter ce droit. Ils ont engagé Thomas Berger, un ancien juge de la Cour suprême de Colombie-Britannique, pour défendre leur cause devant les tribunaux. C'est la voie que les Métis de Manitoba ont choisie pour essayer de faire régler la question du territoire.

Je voudrais vous parler d'autres événements qui se produisent dans ma province. L'un de ceux qui ont pris la parole avant moi, qui représente aujourd'hui une partie de la Colombie-Britannique, est né et a grandi dans la province du Manitoba. Il a fait état d'autres problèmes auxquels les Métis sont en proie. La naissance du peuple métis est en réalité une conséquence de notre histoire. Il y a eu des mariages entre la population autochtone et ceux qui ont été attirés au Canada par le commerce des fourrures et par la Compagnie de la Baie d'Hudson, ou qui sont venus s'y installer comme colons. Les Métis, surtout ceux de la circonscription que je représente mais ceux aussi d'autres parties du Manitoba et de l'ouest du Canada, n'ont pas connu le développement économique ou l'aide gouvernementale dont les autres Canadiens ont bénéficié. Tous à la Chambre ont entendu les chiffres que des députés et moi avons cités. Nous avons parlé de la nécessité d'un enseignement postsecondaire destiné aux autochtones pour qu'ils puissent devenir médecins, avocats, infirmiers ou travailleurs sociaux et mettre sur pied leurs propres entreprises. Nous avons cité des chiffres désolants concernant la santé des Métis et d'autres peuples indigènes. Nous connaissons les ravages de la tuberculose, de l'alcoolisme et des autres maladies dont souffrent un grand nombre d'autochtones. Nous avons entendu parler de leur taux de mortalité, de leur moins longue espérance de vie. Il n'est pas étonnant que cela soit devenu un véritable problème, car en parcourant l'ouest du Canada j'ai constaté les conditions de logement des Métis. Je suis au courant des déficiences des services d'aqueduc et d'égouts. Bien souvent, leur eau n'est absolument pas potable. Ils n'ont aucune protection, contrairement aux Indiens assujettis aux traités. Le gouvernement fédéral a le devoir reconnu de fournir des services d'éducation, d'aqueduc et d'égouts aux Indiens conventionnés. Remarquez, c'est un devoir auquel les gouvernements fédéraux ont manqué durant de nombreuses années, et cela constitue encore un problème dans bien des secteurs de ma circonscription. En fait, le gouvernement fédéral n'a pas fourni de services satisfaisants d'aqueduc et d'égouts et ne fait aucun effort véritable pour en arriver à un système pour les leur offrir. Nous pouvons comparer avec ce qui se fait dans le cas des Indiens conventionnés qui, eux au moins, jouissent de la protection que leur offrent les traités. Le gouvernement fédéral est censé fournir certains services de base aux Indiens conventionnés. Leur situation est dans bien des cas bien meilleure que celle des Métis qui sont fondamentalement privés de toute protection, et n'ont aucune terre ni aucune véritable base foncière dans l'ouest du Canada. Certains d'entre eux possèdent des terres dans le sud des provinces, mais au nord, les Métis ont été chassés des réserves. Ils vivent généralement dans des localités à proximité, mais sans être propriétaires des terres sur lesquelles leurs pères et parfois même leurs grand-pères et leurs grand-mères, pour ne pas être sexiste, ont vécu pendant des années. Ils ont fait du piégeage sur ces terres et de la pêche dans les lacs et rivières. C'est là qu'ils ont vécu. C'est là qu'ils ont été élevés de même que leur famille. Mais la loi n'en tient pas compte. Ils ont été exclus des lois sur les concessions, par exemple.

Je suis fier de pouvoir dire qu'au Manitoba cela a beaucoup changé. On reconnaît la nécessité d'améliorer le mode de vie des autochtones, qu'il s'agisse d'Indiens de droit, officiellement parrainés par le gouvernement fédéral, ou de Métis, qui bien souvent, doivent compter sur l'aide des gouvernements provinciaux.

Le document émis par le Conseil national des Métis cet hiver et qui comprend une copie du projet de résolution présenté par le député de Cochrane Supérieur, mentionne la discussion que le Conseil a eu avec le premier ministre, M. Pawley, en disant qu'ils ont convenu qu'il fallait promouvoir l'expansion économique des Métis. Ils ont discuté de la nécessité de reconnaître la valeur de la culture et du patrimoine Métis, de faire participer les Métis à la prestation des services et aux programmes visant à répondre à leurs besoins particuliers et de les faire également participer aux prises de décisions gouvernementales les concernant directement. Par conséquent, ce mouvement s'est amorcé dans le nord du Manitoba où vivent la majorité des Métis, même s'il y en a également ailleurs, en vue de favoriser au maximum le développement des autochtones, de veiller à ce qu'ils disposent des services d'éducation et autres dont ils ont besoin. Néanmoins, ce n'est qu'un effort partiel. Le gouvernement fédéral et les provinces ont encore des choses à faire pour veiller à ce que les autochtones, qu'ils s'agisse d'Indiens de droit ou des Métis, obtiennent ce dont ils ont besoin pour assurer leur développement économique.

En tant que néo-démocrate du Manitoba, je pense que nous avons déployé de gros efforts dans ma province depuis une vingtaine d'années. Les autres députés du Manitoba, quel que soit leur parti, seront certainement d'accord là-dessus. Néanmoins, cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter là et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes pour les autochtones de la province.

Depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, les programmes de logement parrainés par le gouvernement fédéral et la province ont amélioré la qualité du logement. Quand je me suis installé la première fois dans le Nord en 1970, les Métis vivaient dans des cabanes revêtues de papier goudronné. J'ai voyagé dans d'autres régions du pays et je sais qu'on peut dire la même chose de l'Ontario et d'autres provinces. Il n'y avait pratiquement aucun enseignant autochtone dans le nord du

Manitoba. Il n'y avait pas de travailleurs sociaux autochtones. Aucun autochtone ne faisait d'étude d'ingénieur. Rares étaient ceux qui faisaient des études universitaires quelconque. Personne n'aurait pensé qu'il pourrait exister un jour un chef d'entreprises autochtone, sauf pour faire un peu de transport pour la Compagnie de la Baie d'Hudson. Telle était la situation de ces gens-là il y a une vingtaine d'années, au Manitoba. Nous avons maintenant un programme qui, je le répète, est financé à la fois par le gouvernement fédéral et la province, et même plusieurs programmes pour inciter les autochtones à devenir enseignants. Plus de 300 personnes ont suivi ces programmes et enseignent maintenant au Manitoba. Il y a aussi un programme de formation pour les travailleurs sociaux autochtones. Il y a un programme de soins infirmiers. Il y a également d'autres programmes qui visent à favoriser l'expansion économique des autochtones, tant individuellement que collectivement.

Je crois inutile de parler ici de l'histoire de Louis Riel. Nous savons tous quel rôle il a joué. D'aucuns contesteraient certains détails. Il est toutefois incontestable que Louis Riel était le fondateur du Manitoba et que grâce à lui les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont pu se développer davantage qu'elles n'auraient peut-être pu le faire sans les négociations entre les habitants de la colonie de Red River et le gouvernement du Manitoba en 1869-1870. Il s'agit des négociations entre les habitants de Red River et les dirigeants du gouvernement du Canada qui ont donné naissance à l'Acte du Manitoba, qui est la constitution de cette province. Ces négociations ont exercé une influence évidente sur le développement de notre province. Ce serait pour tout le monde une raison suffisante pour s'assurer que Louis Riel soit considéré comme le fondateur du Manitoba et comme un père légitime de la Confédération. J'espère qu'aucun député ne le contestera.

• (1750)

Nous devons trouver un moyen de promouvoir le développement économique des citoyens d'ascendance métisse, comme il faut veiller à favoriser le développement économique des autres peuples autochtones du Canada. Nous commettrons certaines erreurs en cours de route. Nous devons toutefois espérer que, malgré les restrictions imposées par le gouvernement, nous ne verrons pas de réductions des programmes destinés à favoriser le développement économique des métis dans le budget qui sera déposé dans deux jours.

Même si nous faisons des erreurs lorsque nous créerons de possibilités économiques pour les autochtones et même si nous offrons des programmes de formation, comme celui sur l'exploitation de la pierre à chaux dans le nord du Manitoba—projet important dans le cadre du programme d'action positive des autochtones—nous devons nous assurer que certains membres de notre société ne cherchent pas à nous écarter de la voie à suivre. Même si, de temps à autre, nous constatons que des dirigeants et des hommes d'affaires autochtones font des erreurs, en se servant de fonds provenant de la province du Manitoba ou des coffres du gouvernement fédéral, nous ne devrions pas permettre à certains éléments de notre société de nous écarter de la voie à suivre. Nous devrons nous engager à fond non seulement à résoudre les problèmes de santé des autochtones et à leur offrir un logement de base, mais également à leur offrir des possibilités d'éducation, de formation et d'expansion économique. Tous ceux qui prétendent le contraire ne sont pas sérieux.

Comme je l'ai déjà dit, nous connaîtrons des échecs en cours de route. Cependant, en tant que représentants des Canadiens, nous devons être prêts à l'accepter. Nous devons être prêts à reconnaître l'existence de problèmes, mais ce n'est pas une raison pour supprimer le financement. Il est vrai qu'il y a eu des problèmes avec certains dirigeants autochtones qui ont utilisé les fonds à mauvais escient. Ils l'ont fait parfois de façon illégale et d'autres fois, de la même façon que certains cabinets fédéraux. Autrement dit, ils ont dépensé les fonds à des fins qui, à notre avis, ne sont pas les plus judicieuses.

Cependant, lorsque nous entendons ces voix—et ce sont souvent celles de la raison, mais elles viennent parfois d'autres parties du spectre politique—nous devrions nous dire qu'en effet, il y aura des échecs et qu'en effet, il y a eu des abus, mais nous devons envisager ce que nous devons faire ensemble dans notre pays pour aider ceux qui en ont le plus besoin. Tels sont les critères sur lesquels doivent reposer les programmes. Nous devrions les évaluer en fonction de ce que nous pouvons faire pour venir en aide à ces personnes. Nous devrions nous demander comment y parvenir le mieux. Nous devrions dire non aux personnes qui en profitent ou essayent d'en profiter en s'attaquant aux autochtones, et oui à ceux qui cherchent à les aider.

[*Français*]

Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, en tant que Québécois, je trouve important de participer au débat ici aujourd'hui sur la motion qui nous est présentée par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), et je le félicite de l'avoir présentée aujourd'hui. Je voudrais également remercier et féliciter le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) qui est un Métis, qui siège en cette Chambre et qui sert le gouvernement du Canada, et je tiens à lui exprimer toute la reconnaissance que j'ai pour le travail qu'il effectue au sein de notre gouvernement.

Il a du sang métis dans les veines et il nous en fait contribuer à nous et nous avons devant nous, avec le député de Mission-Port Moody, un bel exemple de ce que c'est que le peuple métis.

J'aimerais, étant donné qu'il reste très peu de temps, revenir peut-être sur l'aspect qui me «chatouille» le plus de la motion qui nous est présentée aujourd'hui, celle qui voudrait faire de Louis Riel le fondateur du Manitoba. Je pense qu'il n'y a personne ici en cette Chambre qui contesterait ce titre, mais là où j'en ai contre, c'est qu'il me semble qu'il appartient d'abord à la province du Manitoba de reconnaître ses fondateurs, et comment apparaîtrait-il au peuple métis ou à une province de se faire imposer par le gouvernement central le titre de fondateur? Il me semble qu'il y aurait là, monsieur le Président, une ingérence qui serait fort mal acceptée par les provinces, et j'estime qu'il est du ressort des provinces de nommer leurs fondateurs, et non pas du gouvernement central qui n'a pas à faire d'ingérence à ce niveau-là.

C'est la seule réserve que j'avais à exprimer sur la motion présentée aujourd'hui lors de ce débat, mais j'aimerais féliciter encore le député de Cochrane-Supérieur pour sa motion qui fait preuve d'une grande sensibilité envers l'histoire et les aspirations du peuple métis. Je tiens à le redire encore en tant que Québécois, je tiens aussi à lui dire que je ressens également une grande affection et une grande sensibilité vis-à-vis de ces peuples qui cherchent à s'identifier dans la grande mosaïque canadienne.

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je désire moi aussi parler de la motion et féliciter deux députés. Je tiens à féliciter mon ami le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), qui est un des députés les plus respectés de la Chambre et qui est éminemment qualifié pour présenter une motion appelant notre attention à tous sur les préoccupations permanentes que nous cause la situation qui est celle des Métis depuis tant d'années. Je tiens également à féliciter le député qui m'a précédé immédiatement pour la brièveté de son intervention, afin que le gouvernement et moi, en ma qualité de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, puissions signaler l'extrême importance que notre gouvernement attache au caractère de cette motion.

Je passerai immédiatement au quatrième point de la motion, qui parle d'autonomie politique et d'une base foncière pour les Métis. Je ne pense pas qu'on puisse mettre en doute l'appui donné par notre gouvernement à une autosuffisance accrue des populations autochtones. C'est ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) a présenté à la Chambre un projet de loi tendant à accorder l'autonomie politique à la bande séchelte de la Colombie-Britannique. Le gouvernement accueille volontiers toute proposition des autres collectivités autochtones ayant pour but de leur permettre de compter sur leurs propres moyens. De la même façon, et je pense que nous avons uniquement le temps d'insister sur ce point en particulier, le gouvernement a appuyé les efforts des populations autochtones en vue de faire inscrire dans la constitution le droit à l'autonomie politique. Comme l'ont signalé mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre, cela est fatalement un des événements majeurs survenus depuis de nombreuses années pour ce qui est de reconnaître non seulement les Métis mais toutes les populations autochtones, pour ce qui est d'inscrire dans la constitution leur droit à l'autodéveloppement et à l'autonomie politique.

La Conférence des premiers ministres sur les affaires autochtones, en 1985, a réuni les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des représentants d'associations autochtones et des territoires pour trouver des moyens de réaliser ces buts. Au nom du secrétaire d'État (M. Bouchard) et du gouvernement canadien, je puis dire que nous nous efforçons d'atteindre les objectifs qui ont été fixés à la Conférence de 1985.

Je tiens à féliciter encore une fois le député de Cochrane-Supérieur pour avoir porté cette question extrêmement importante à l'attention de la Chambre et du peuple canadien.

• (1800)

[*Français*]

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'AGRICULTURE—L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE. A) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT. B) LES PRODUCTEURS DE MAÏS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, le 4 février dernier je suis intervenu à la Chambre pour m'enquérir de la politique sucrière du gouvernement et cela, parce que l'industrie du sucre est en difficulté. L'année dernière, pour la première fois en soixante ans, il n'y a pas eu de récolte de betterave à sucre en Alberta. Il y a deux semaines, la raffinerie de Winnipeg a fermé ses portes mettant 95 travailleurs à pied et marquant probablement le début de la fin pour l'industrie manitobaine de la betterave à sucre. En Ontario et au Québec, plusieurs centaines de producteurs de betteraves à sucre de même que les 25,000 agriculteurs qui cultivent du maïs pour alimenter le marché du sirop de maïs à haute teneur de fructose font face à un avenir incertain.

[*Français*]

L'évolution normale et artificielle des prix du sucre brut sur le marché mondial au cours des quatre dernières années est en train de faire disparaître complètement la production de sucre à base de betterave à sucre canadienne.

[*Traduction*]

Une proportion de 95 p. 100 du commerce mondial du sucre consiste en des contrats de vente et d'achat à long terme. Le reste du sucre est vendu sur le marché libre et on reconnaît en général qu'on y écoule à perte la surproduction. La plupart des années depuis 1960, la production mondiale à dépassé la consommation et, par conséquent, les prix sur ce petit marché libre ont été très bas, souvent représentant une fraction du coût réel de production. Le Canada achète environ 90 p. 100 de son sucre sur ce marché libre à des prix d'aubaine. Toutefois, contrairement à d'autres pays où on cultive le sucre, le Canada oblige ses propres producteurs à faire concurrence à ces prix artificiellement bas.

Ces importations nuisent de toute évidence à notre industrie sucrière, mais le gouvernement refuse de soumettre la question au Tribunal canadien des importations. Contrairement au gouvernement des États-Unis, il refuse d'appuyer les producteurs en fixant un prix plancher pour le sucre non raffiné. Bref, le gouvernement actuel maintient la non-politique du gouvernement antérieur à l'égard du sucre.

Certains ont prétendu que, pour des raisons de santé, nous ne devrions pas favoriser une consommation accrue de sucre. Cela ne veut cependant pas dire que nous devons laisser les producteurs de betterave sucrière et de maïs abandonner ces cultures. Il ne faut pas oublier que nous importons plus de 90 p. 100 de notre sucre et que nous continuons à en consommer. Ce qu'il faut savoir, c'est où ce sucre doit être produit.

Certains disent que c'est tout simplement plus avantageux du point de vue commercial de continuer à importer du sucre à des prix artificiellement faibles aussi longtemps que possible. C'est peut-être avantageux pour quelques-uns, mais l'est-ce vraiment pour l'ensemble du Canada? Certainement pas selon moi.

Peu importe que le sucre bon marché se vende à un prix inférieur à son coût de production. Peu importe que les pays en voie de développement éprouvent à cause de cela encore plus de difficulté à diversifier leur production agricole et à cultiver des aliments pour leurs propres habitants. Peu importe que cela menace davantage notre mode de vie en transformant des agriculteurs, des fabricants de machines et des employés de raffinerie en chômeurs. Peu importe que les États-Unis, la communauté européenne, la Japon et d'autres pays développés producteurs de sucre protègent leurs propres producteurs.

Le fait est que les consommateurs canadiens ne profitent pas vraiment de la politique de faibles prix. Sinon, pourquoi n'avons-nous pas constaté une baisse du prix de la crème glacée, des bonbons, des boissons non alcoolisées, de la bière, du pain, du yaourt sucré et des aliments congelés et en conserve? On dirait la même histoire que ces derniers jours à la Chambre, à propos du secteur pétrolier et de la baisse du prix de l'essence qui se faisait attendre.

Le ralentissement de l'industrie du sucre au Canada soumet aussi les consommateurs à une forte fluctuation des prix. D'aucuns se rappellent que, dans ce secteur, les prix ont triplé en 1980, année où l'offre des pays étrangers a baissé. Au Canada même, on a payé le sucre trois fois plus cher. Si c'est ce que le gouvernement entend par de bonnes pratiques commerciales, son remède risque d'envenimer le mal. Ainsi que le disait dernièrement le président de l'UPA:

[*Français*]

«Nous croyons qu'il n'est pas dans l'intérêt national de laisser disparaître une production aussi stratégique.»

[*Traduction*]

Le ministre a justement mis le doigt sur le problème en octobre dernier quand il a dit que les Canadiens devraient réfléchir sérieusement au risque auquel on s'expose si l'on dépend entièrement des autres pour les approvisionnements en denrées essentielles.

• (1805)

[*Français*]

Mais le ministre a eu suffisamment de temps pour penser. Il retarde la décision depuis trop longtemps. C'est bientôt mars. La semaine dernière, ou plutôt, l'année dernière, j'ai demandé la raison du délai.

En avril dernier, il a répondu:

Nous aurions souhaité que la décision ait été prise plus tôt, mais il s'agit d'élaborer une politique à long terme, et cela demande du temps.

Il a ajouté:

Je le répète, il faut absolument qu'une décision soit annoncée cette semaine, car les betteraves sucrières devront être plantées très bientôt. Si nous ne plantons pas de betteraves cette année, nous perdrons un secteur très important de l'agriculture.

En janvier, le ministre a annoncé qu'une politique nationale concernant les betteraves sucrières serait annoncée d'ici le 10 février . . .

[*Traduction*]

«Au plus tard» disait-il. Pourquoi n'y a-t-il toujours pas eu de déclaration? Vu l'importance de ce secteur, pourquoi attendons-nous depuis si longtemps? Le gouvernement se range-t-il du côté de certaines factions de l'industrie sucrière qui profitent, aux dépens des producteurs, de la faiblesse des prix du sucre? Le gouvernement a-t-il peur de définir une politique nationale du sucre parce qu'il vient d'éliminer le programme énergétique national? Le gouvernement a-t-il peur de suivre l'exemple d'autres pays qui ont érigé des barrières contre les importations de sucre à des prix artificiellement bas? L'industrie sucrière serait-elle, indirectement, une des premières victimes des négociations sur le libre-échange?

Si, une fois de plus, le ministre ne fait pas de déclaration claire cette semaine, le gouvernement renforcera l'impression que le Canada peut se passer d'une industrie sucrière. Les producteurs des autres secteurs—œufs de consommation, œufs fécondés, poulets, produits laitiers, porcs, fruits et légumes—en prendront note, non sans amertume. Ils commenceront à trembler, comme les autres Canadiens, en voyant que le gouvernement, par son inaction, soumet ses citoyens à l'influence de facteurs sur lesquels ils n'ont aucun contrôle.

Le gouvernement doit décider s'il veut, dans le secteur agricole canadien, d'une industrie sucrière. Le gouvernement doit décider bientôt, monsieur le Président.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, je remercie le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) d'avoir abordé la question ce soir. Il me permet ainsi d'apporter certaines précisions.

Tout d'abord, le député a raison de dire que nous nous inquiétons au sujet de l'industrie de la betterave à sucre. Sinon, nous n'aurions pas pris la peine d'annoncer au printemps 1985 la mise en œuvre d'un programme qui, nous l'espérions, permettrait à la plupart des producteurs de betterave sucrière de continuer à cultiver cette denrée. C'est ce qui s'est produit, sauf en Alberta. Malheureusement, les producteurs de l'Alberta n'ont pas réussi à s'entendre avec la raffinerie de la province. Un programme semblable avait été prévu à l'intention des producteurs du Manitoba et du Québec, qui ont planté et récolté de la betterave sucrière. Une partie des crédits prévus par le gouvernement fédéral ont déjà été envoyés aux producteurs et d'autres sommes le seront sous peu. Nous nous soucions de ce secteur.

Deuxièmement, si nous ne nous intéressions pas à ce secteur, nous n'aurions pas envisagé la possibilité de nous doter d'une politique sucrière nationale. Cela me paraît évident.

Le député devrait savoir que nous avons organisé une réunion à Ottawa le 24 juillet. Nous avons demandé à toutes les personnes qui s'intéressaient au sort des producteurs de betterave au printemps 1985 d'y assister. Des représentants des provinces de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario ont participé, parce que les producteurs de sirop de maïs à forte teneur en fructose les inquiétaient. Il y avait des producteurs, des raffineurs et des clients industriels. Tout le monde était représenté,

sauf la province du Manitoba. Je l'ai regretté, et je tiens à ce que le député le sache.

Si cette question le préoccupe vraiment autant qu'elle semble le faire ce soir, il devrait demander à ses homologues du Nouveau parti démocratique du Manitoba pourquoi ils ne se sont pas inquiétés du sort de ce secteur et pourquoi ils n'ont pas décidé de participer à la réunion et d'aider le gouvernement fédéral à établir une politique nationale du sucre.

Je signale au député que la société Manitoba Sugar n'a pas fermé sa raffinerie de Winnipeg il y a deux semaines. Elle a tout simplement envoyé des avis au cas où les producteurs ne sèmeraient pas de betteraves au Manitoba au printemps. La loi manitobaine exige un préavis de 90 jours. La société a envoyé ce préavis au cas où il n'y aurait pas de betteraves sucrières à transformer. Le secteur de la betterave sucrière nous préoccupe. Nous sommes le premier gouvernement à envisager d'instaurer une politique nationale en matière d'édulcorants. La preuve en est qu'une décision ne saurait tarder. Malheureusement, nous n'avons pu la prendre aussi rapidement que moi-même et tous les intéressés l'aurions voulu. Je suis agriculteur, comme le député. Il sait comme moi que des décisions de ce genre doivent être prises le plus rapidement possible, afin de faciliter la tâche aux agriculteurs qui doivent ensemencer. Idéalement, une décision aurait dû être prise plus tôt, mais nous tentons d'être justes envers tous les intéressés, notamment les producteurs et les consommateurs.

• (1810)

Le député a signalé à juste titre, que le consommateur ne profite pas encore de certains avantages découlant de la baisse des prix sur le marché mondial. C'est tout à fait vrai d'après ce que je peux voir. D'un autre côté, nous tentons d'être justes envers tous les intéressés. Des emplois sont en jeu.

En ce qui a trait à la quantité de sucre consommée au Canada, le député n'est pas sans savoir qu'environ 30 p. 100 aboutissent sur notre table et qu'environ 70 p. 100 sont utilisés à des fins industrielles. Ce sont là les choses dont nous tenons compte. Je lui suggère à nouveau, s'il désire vraiment faire avancer les choses, de s'adresser à ses collègues néo-démocrates au Manitoba et de leur demander de jouer un rôle utile plutôt que de faire traîner les choses en longueur. Une meilleure collaboration à cet égard sera profitable à tous et par-dessus tout à l'industrie de la betterave sucrière à l'intention de laquelle nous cherchons par tout les moyens à élaborer une politique qui leur permettra de survivre et de prospérer comme elle le fait depuis 60 ans.

L'ÉCONOMIE. A) LES TAUX D'INTÉRÊT. B) LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR. C) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 3 février le dollar canadien est tombé en-dessous du niveau des 70c. pour la première fois de notre histoire. Trois jours après, la Banque du Canada a emprunté 2.4 milliards de dollars pour renforcer nos réserves de devises étrangères, qui servent à défendre la valeur du dollar, et a commencé à intervenir massivement sur le marché pour consolider notre devise. La Banque du Canada a ensuite remonté les taux d'intérêt de plus de deux tiers de 1 p. 100 pour continuer à essayer d'attirer les investisseurs. Le taux d'intérêt préférentiel est passé en quelques heures de 11.5 p. 100 à 12.25 p. 100, son niveau le plus élevé en 15 mois.

Le gouvernement soutient que cette intervention pour consolider le dollar était indispensable pour mettre fin à la spéculation dont il faisait l'objet et qui, selon le gouvernement, découlait d'une «perception négative» de notre économie. Il y a manifestement des doutes et des incertitudes, mais ils sont moins liés aux problèmes inhérents de notre économie qu'à l'absence de détermination ou de calendrier du gouvernement pour lutter contre ces problèmes. La coûteuse intervention du gouvernement sur le marché n'a absolument rien changé à ce problème fondamental qui est en fait à l'origine de cette spéculation.

Le déclin de la valeur du dollar au cours des derniers mois est dû à un recul de la confiance internationale dans l'aptitude du gouvernement conservateur à gérer l'économie. Avant même que le dollar tombe en-dessous du niveau des 70c., le gouvernement faisait des efforts considérables pour essayer de le soutenir. C'était évident, car les taux d'intérêt à court terme ont augmenté régulièrement depuis plusieurs mois. Cette politique de hausse des taux d'intérêt n'a pas empêché le dollar d'atteindre son niveau le plus bas de notre histoire. Quand on songe à notre économie intérieure, on a de sérieuses raisons de s'inquiéter de cette hausse constante des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt élevés découragent la consommation et favorisent l'épargne. Ce n'est pas une bonne pratique si notre objectif est de relancer l'économie. Il en coûte davantage d'emprunter quand les taux sont élevés. Par conséquent, des entreprises ne peuvent investir ni embaucher des employés, les consommateurs doivent reconsidérer ou retarder des achats importants et ceux qui renouvellent leur hypothèque paieront davantage. Les taux d'intérêt élevés ralentissent la croissance économique et augmentent le déficit parce qu'ils ajoutent de nouveaux coûts à la dette nationale.

La récession de 1981-1982 a été la pire depuis la crise. Nous n'avons pas fini d'en sortir et notre premier objectif doit être de favoriser la reprise le plus possible. Nous devons concentrer nos efforts sur la création d'emplois, la croissance et la stabilité économique. La montée des taux d'intérêt est un obstacle majeur à ces objectifs. A moins que les taux ne se stabilisent, la croissance va ralentir de même que la création d'emplois.

Le gouvernement considère que la réduction du déficit est le moyen par excellence pour stabiliser les taux d'intérêt, car en réduisant le déficit on accroît la confiance des investisseurs étrangers. Cependant, les mesures d'austérité visant à réduire le déficit exercent des pressions sur l'économie nationale ce qui rend la croissance et la création d'emploi plus difficiles.

• (1815)

Le gouvernement doit agir rapidement pour que les taux d'intérêt ne compromettent pas la croissance économique. Il doit se mettre résolument à la tâche pour rétablir la confiance, à l'échelle internationale, dans l'aptitude des conservateurs à bien gérer l'économie. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe de manœuvres spectaculaires, mais sans lendemain sur les marchés de change internationaux. Nous n'avons pas les moyens non plus de renflouer d'autres banques ou de concéder des dégrèvements fiscaux en masse ou des exemptions fiscales illimitées aux grandes sociétés. Nous ne pouvons ni laisser des taux d'intérêt élevés étouffer la reprise économique ni détruire, à coup d'impôts, le pouvoir d'achat des gagne-petit et de la classe moyenne. Le gouvernement déposera son deuxième

budget et ses prévisions budgétaires pour l'an prochain cette semaine. Espérons qu'il corrigera les injustices qu'il a commises dans son premier budget et qu'il formulera, dans le cadre de nouvelles propositions, une politique propre à revitaliser l'économie et à raffermir la reprise.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'écrivais quelques notes pour répondre à la députée de Trinity (M^me^ Nicholson). Tout d'abord, une des choses qui a quelque peu choqué mon oreille, c'est lorsqu'elle nous parle des iniquités dans la Loi de l'impôt sur le revenu, alors qu'on sait que la Loi de l'impôt sur le revenu relève en très grande partie de l'ancien gouvernement. Ce n'est pas nous qui avons fait la loi de l'impôt telle qu'elle est aujourd'hui. C'est plutôt l'ancien gouvernement libéral.

J'aimerais rappeler à la députée, monsieur le Président, que nous avons à ce jour arrêté les abus de la Loi sur l'impôt d'une part et que, d'autre part, c'est quand même nous qui avons mis en place le système d'impôt minimum. A mon avis, il faut reconnaître cela et non pas simplement parler de ce qui se passe dans la loi sur l'impôt.

Alors, si on peut en revenir aux taux d'intérêt, la hausse du taux d'intérêt à court terme a été justifiée pour contrecarrer justement les spéculations négatives qui se produisaient au niveau du dollar canadien. Je pense que c'est en définitive le marché qui doit, avant toute autre personne, organisme, gouvernement, fixer la valeur du dollar canadien. Et c'est ce qu'on entend faire. Par contre, le gouvernement conservateur s'est commis dans le sens où il ne laissera pas des intervenants particuliers faire en sorte qu'on joue avec la valeur de notre dollar canadien. Et c'est là-dessus que nous sommes intervenus.

La reprise économique au Canada—je pense que la preuve en a été faite—passe par la création d'emplois et par un taux d'inflation raisonnable. Monsieur le Président, en termes de création d'emplois, nous avons en 18 mois créé au Canada 560,000 emplois, baissant le taux de chômage en bas de 10 p. 100 pour la première fois depuis 5 ans.

Monsieur le Président, j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription, la belle circonscription de Trois-Rivières, la semaine dernière, cela ne fait pas 18 mois. Les gens sont heureux, les gens sont satisfaits d'avoir des emplois, ils sont satisfaits qu'on ait baissé le taux de chômage et que l'on continue à travailler à le baisser. Et, à mon avis, c'est cela le point important.

La croissance du produit national brut canadien est plus forte de 2 p. 100 que le produit national brut américain depuis un an. On a une meilleure productivité, ce qui a comme résultat que nous sommes plus concurrentiels au niveau international. Cela, monsieur le Président, ce sont des accomplissements du parti conservateur, du gouvernement canadien.

Monsieur le Président, la majorité des économistes, des analystes ont dit que la baisse du dollar canadien était due à des spéculations. Parce que tout le reste de l'économie va bien, le taux de chômage a diminué, le taux d'inflation a diminué, le dollar devrait normalement augmenter dans un délai raisonnable, et le taux d'intérêt devrait «rediminuer» dans des délais très raisonnables. On en a une preuve, à midi le taux d'intérêt était à 11.84 par rapport à 12.10 la semaine dernière. Et à midi encore, notre dollar était à 72.4c.

Alors, monsieur le Président, le gouvernement conservateur a pris en main l'économie du pays et fait en sorte que cela fonctionne afin qu'on ait une nouvelle croissance, qu'on baisse le taux de chômage et que l'économie canadienne aille bien en général.

• (1820)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL—L'ACQUISITION D'ARMES À FEU PAR DES PERSONNES DÉJÀ RECONNUES COUPABLES DE PORT D'ARME ILLÉGAL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, à minuit, le 11 août de l'année dernière, deux agents de police frappaient à la porte d'une résidence du Grand Toronto. Ils étaient munis d'un mandat de perquisition et avaient des raisons de croire que l'occupant de la résidence, un certain Allan Boyarski, cachait des drogues illégales et qu'il était vraisemblablement armé. Dès que les deux gendarmes, en vêtements de ville, se furent identifiés, Boyarski saisit une arme de poing de calibre 32 et fit feu. Évidemment, les policiers ripostèrent. A l'issue de cette fusillade, Boyarski gisait mort.

Le jury de coroner de Toronto qui, il y a quelque temps, a enquêté sur cette affaire, a découvert que cinq mois avant sa mort, Boyarski avait été déclaré coupable de possession illégale d'une autre arme de poing. A ce moment-là, l'arme de poing avait été confisquée, mais on avait oublié de faire de même du certificat d'acquisition qu'il avait utilisé pour acheter cette arme à feu. En fait, entre la date de sa condamnation et celle de sa mort survenue le 11 août 1985, soit en moins de cinq courts mois, Boyarski avait apparemment acheté deux autres armes de poing qu'il avait utilisées contre les policiers de Toronto.

Le jury de coroner a recommandé de modifier le Code criminel pour s'assurer qu'on confisque automatiquement le certificat d'acquisition d'arme à feu de toute personne trouvée coupable de possession illégale d'une arme à feu. Ainsi, cette personne ne pourrait pas acheter d'autres armes avec le même certificat, et elle n'aurait pas le droit d'en obtenir un autre dans les cinq années qui suivent sa condamnation.

Aujourd'hui, bien sûr, un juge doit rendre une ordonnance pour annuler ce certificat. Le jury a recommandé que tout certificat en vigueur soit automatiquement annulé et qu'il n'en soit pas émis de nouveau, ce qui deviendrait une disposition automatique dans le cas des personnes reconnues coupables de port d'arme illégal.

Le 10 février, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Crosbie) s'il était prêt à modifier le Code criminel selon les recommandations du jury de coroner. Il m'a alors répondu que le vendredi suivant, soit il y a dix jours, il se réunissait avec ses homologues provinciaux pour discuter de toute la question de règlements plus stricts concernant le contrôle des armes à feu. Je suis sûr qu'à cette rencontre, le ministre de la Justice et ses homologues, les procureurs généraux et ministres de la Justice des provinces, se sont entretenus des préoccupations qui sont soulevées chaque fois qu'il est question de resserrer les règlements sur les armes à feu. Ces préoccupations sont légion, comme les députés le savent.

Il y a les objections des chasseurs qui estiment avoir sûrement le droit, et même le privilège, reconnu depuis longtemps, de pouvoir porter des armes à feu et s'en servir. Il y a les objections qu'expriment habituellement les tireurs qui pratiquent le tir à la cible, et j'en compte dans ma propre circonscription, qui estiment avoir le droit, qui leur a été reconnu durant de nombreuses années, d'acquérir et de posséder des armes à feu et de s'en servir pour le tir à la cible. Beaucoup d'entre eux appartiennent à des clubs de tir et se servent de leurs armes dans le cadre des activités d'un club reconnu. Il y a évidemment les objections des propriétaires d'armes de collection. En fait, pendant les vacances des Fêtes, j'ai visité des gens qui avaient dans leur maison un mur couvert d'armes à feu de collection. Il s'agit bien sûr là d'un droit historique reconnu depuis longtemps de faire collection d'armes à feu et de les garder chez soi. Les personnes qui utilisent une arme à feu dans le cadre de leurs activités professionnelles sont également préoccupées et elles ont également un droit de longue date. Tous ces groupes d'intérêt, qu'il s'agisse de chasseurs, de tireurs sportifs, de collectionneurs d'armes ou de professionnels qui les utilisent dans le cadre de leur travail, ont certains droits qui se sont établis au fil des années. Leurs préoccupations sont justifiées et ils ont des raisons valables de posséder et d'être autorisés à posséder des armes à feu.

• (1825)

Cela dit, il est évident que les membres du public ont également droit d'être protégés chez eux et dans les rues contre la crainte de se trouver nez à nez avec quelqu'un qui possède une arme et qui s'en sert pour les blesser ou les tuer, eux ou leur famille. D'après moi, ce droit passe avant celui des chasseurs, des tireurs sportifs, des collectionneurs d'armes et des professionnels. C'est un droit que nous devons garantir et protéger. Il faut le faire en renforçant le contrôle des armes à feu. On pourrait à cette fin suivre la recommandation de ce jury du Toronto métropolitain et modifier le Code criminel en conséquence. Cela contribuerait en partie à accroître notre protection.

Le secrétaire parlementaire a eu l'occasion de consulter le ministre, lequel a pu consulter ses collègues. J'espère que ce soir, le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous dire que nous allons apporter des modifications en vue de renforcer le contrôle des armes à feu, et de nous préciser en quoi elles consisteront et quand elles seront adoptées.

M. Bernard Valcourt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je peux lui dire ce soir que les modifications qu'il désire voir apporter au Code criminel figureront dans le prochain projet de loi. Je peux lui dire que le ministère partage ses inquiétudes.

Le ministre m'a assuré que ces dispositions concernant le contrôle des armes à feu figureront dans la prochaine série de modifications au Code criminel. Le ministre a pris cette décision après avoir rencontré les procureurs généraux des provinces, la semaine dernière.

Une fois ces modifications apportées, nous pourrons tenir à la Chambre un débat qui permettra à tous les députés de discuter des droits dont le député de York-Est (M. Redway) a parlé. Les gens ont certainement le droit d'être protégés, mais il ne faut pas oublier non plus des droits des collectionneurs d'armes à feu et des chasseurs. Nous pouvons certainement parvenir à un juste milieu et c'est dans cet esprit que ces modifications seront prochainement proposées.

M. le vice-président: La motion d'ajournement ayant été adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC DE LA CCN

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une autre pétition signée par plus de 900 résidents de la région de la capitale nationale, et plus particulièrement des environs du parc Mile Circle dans ma circonscription, qui s'opposent avec vigueur à ce que la Commission de la capitale nationale détruise le parc à l'intérieur de Mile Circle pour l'exploiter à des fins commerciales au bénéfice d'ambassades étrangères.

M. le Président: Pour les fins du compte rendu, je demande au député de m'assurer que cette pétition a été certifiée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vous en donne l'assurance, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 362.

[*Texte*]

LES CRÉDITS D'IMPÔT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Question nº 362—**M. de Jong:**

1. Depuis 1984, combien de crédits d'impôts à la recherche scientifique (CIRS) ont été utilisés à ce jour par des compagnies ou des particuliers qui ont un actif de *a*) moins de $1,000,000, *b*) $1,000,000 à $9,999,999, *c*) $10,000,000 à $19,999,999, *d*) $20,000,000 à $29,999,999, *e*) $30,000,000 et plus et, dans chaque cas, combien de fois ces crédits ont-ils été revendus ou transmis par les compagnies ou particuliers en cause par l'entremise d'autres compagnies ou particuliers?

2. Depuis la création des CIRS et d'après les calculs du gouvernement, à combien *a*) s'élève, *b*) s'élèvera le manque à gagner total?

3. A combien s'élevait le manque à gagner total calculé avant le moratoire annoncé par le ministre des Finances sur les CIRS?

4. A combien devrait s'élever le manque à gagner depuis le moratoire ou gel annoncé par le ministre des Finances sur les CIRS?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): 1. Le ministère ne tient pas de statistiques sur l'actif des compagnies ou des particuliers qui ont bénéficié du programme de CIRS.

Depuis l'adoption de la législation sur le CIRS, le 19 janvier 1984, jusqu'au 31 décembre 1985, 8,572 désignations ont été produites par 1,862 corporations, représentant un total de 3.4 milliards de dollars en impôt de la partie VIII. Ce total comprend toutefois quelque 800 millions de dollars de transferts (achats de crédits par une compagnie de recherche d'une autre compagnie de recherche, ce qui donne lieu à une double comptabilisation), l'impôt réel de la partie VIII se chiffrant donc à 2.6 milliards de dollars. Environ 60 p. 100 des 1,862 corporations ont effectué des opérations d'achat-revente.

2. Il ne sera pas possible de fournir une estimation du manque à gagner pour le gouvernement avant que les déclarations d'impôt des corporations visées aient été examinées par les vérificateurs du ministère.

Au 31 décembre 1985, par suite du contrôle et de l'examen des demandes de désignation produites, des mesures de recouvrement ont été prises à l'égard de 410 millions de dollars d'impôt de la partie VIII; nous avons obtenu des paiements ou des garanties pour une valeur de 118 millions de dollars sur cette somme. En outre, 111 millions de dollars d'impôt avaient déjà été payés ou garantis volontairement.

3 et 4. Le ministère du Revenu national n'a pas calculé le manque à gagner avant le moratoire annoncé par le ministre des Finances sur le CIRS, le 10 octobre 1984. Des données recueillies dans le cadre du processus de contrôle du ministère ont été communiquées au ministère des Finances. Ces données portaient sur le nombre et la valeur des désignations enregistrées.

Comme il a déjà été mentionné, il est impossible de calculer le manque à gagner lié à ce programme avant que les déclarations des corporations visées aient été examinées et que toutes les avenues en matière de recouvrement aient été entièrement explorées.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Immigration—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

PROGRAMMES D'ALLÉGEMENT, DE RÉDUCTION ET DE REPORT TARIFAIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voies et moyens concernant le fusionnement des programmes d'allégement, de réduction et de report tarifaires, déposée à la Chambre le jeudi 23 mai 1986, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-98, visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi consolidés, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais ouvrir le débat de troisième lecture sur le projet de loi par quelques observations qu'il ne convenait pas de formuler à l'étape du rapport, afin de dissiper en partie la confusion qui est née lors des délibérations antérieures.

Je rappelle à la Chambre le but du projet de loi C-55. L'effet global de ces modifications est de permettre à la Commission d'appel de l'immigration d'accomplir plus de besogne, d'être plus efficace et de le rester en dépit de la liste d'appels qui ne cesse de s'allonger. Le projet de loi va aussi accorder aux résidents permanents du Canada des droits égaux à ceux des citoyens.

Il est devenu évident au cours du débat qu'aux yeux de certains députés de l'opposition le projet de loi C-55 vise à rattraper l'arriéré de demandes du statut de réfugié ou à empiéter sur le pouvoir du Parlement de décider d'un nouveau régime concernant le statut de réfugié au Canada. Le projet de loi ne fait ni l'un ni l'autre, monsieur le Président.

L'arriéré d'appels et de demandes du statut de réfugié à la Commission d'appel de l'immigration atteint des proportions telles que les 32 nouveaux membres ne suffiront pas à le résorber. Ces effectifs permettront cependant à la Commission de diminuer le nombre d'appels en retard et de ne pas en accumuler de nouveaux jusqu'à ce qu'un nouveau régime plus simple soit adopté par voie législative et mis en vigueur. Ne rien faire priverait de nombreuses personnes de la possibilité de faire juger leur cause dans un délai raisonnable, et ouvrirait la porte à des abus du processus de requêtes pires que ceux d'aujourd'hui.

● (1110)

Pour ce qui est de préjuger de la forme que prendra le nouveau régime, je ne puis que réaffirmer qu'aucune option n'est éliminée. Le fait que nous fassions ces nominations à la Commission d'appel signifie seulement que nous devons agir à l'intérieur du régime existant pour le moment. Les nouvelles nominations sont de courte durée pour nous laisser entière liberté à l'avenir d'instaurer un nouveau régime sans être restraints par une lourde organisation permanente. Le fait que nous ayons grossi les effectifs de la Commission d'appel de l'immigration ne satisfera pas les députés de l'opposition qui voient dans l'amnistie le seul remède. Cependant, il devrait satisfaire l'ensemble de la collectivité qui désire nous voir faire preuve d'une compassion qui tienne compte du mérite. J'ose donc espérer que tous les députés voudront aider le gouvernement à faire adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

Ce projet de loi propose plusieurs changements à la Loi sur l'immigration. Même s'ils sont mineurs, ils visent à rendre la Commission d'appel de l'immigration capable d'entendre un plus grand nombre d'affaires. La loi actuelle fixe à 18 le nombre maximum des commissaires. Étant donné que l'un de ces commissaires agit en tant que président et que trois commissaires doivent participer à toute audition, nous pouvons compter à l'heure actuelle sur 5 équipes. Le projet de loi porte à 50 le nombre des commissaires. La Commission entend les appels des personnes appartenant à la catégorie des familles qui ont été refusées à l'étranger. Elle entend également les appels concernant des arrêtés d'expulsion interjetés par certaines personnes qui sont venues au Canada et qui n'ont pas été admises ou qui, l'ayant été, ont enfreint la Loi sur l'immigration. La Commission procède également au réexamen des demandes de statut de réfugié que le Conseil consultatif du statut de réfugié a évaluées mais que le ministre a rejetées par la suite.

Toutes ces sortes d'affaires sont importantes, mais la Commission a beaucoup plus de travail qu'elle ne peut en faire. Grâce à ce projet de loi, la Commission pourra nommer au besoin de nouveaux commissaires, pour une période de deux ans, avec possibilité de reconduire au besoin leur mandat en fonction de la charge de travail. En outre, le nombre des vice-présidents sera porté de 5 à 13, ce qui devrait donner à la Commission encore plus de souplesse. Le projet de loi prévoit aussi qu'au moins la moitié des vice-présidents devront être des avocats inscrits au barreau d'une province depuis au moins cinq ans. Pour accroître l'efficacité des commissaires, le président pourra désigner un commissaire pour entendre seul des questions de caractère technique ou plus importantes, lorsque les parties y consentent.

La Cour suprême du Canada a statué dans l'affaire Singh que tous les réfugiés ayant interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration ont le droit de se faire entendre personnellement. Cette décision a eu pour conséquence d'ajouter encore à la liste déjà longue des personnes qui attendent toujours de comparaître devant la Commission d'appel de l'immigration. Le nombre accru de commissaires permettra à la Commission d'appel de l'immigration d'examiner plus rapidement les demandes de réexamen, comme l'exige la décision de la Cour suprême.

En plus de l'accumulation des demandes de statut de réfugié, la Commission doit également étudier plus de 1,000 appels demeurés en suspens de la part de répondants. Les personnes qui ne peuvent rejoindre leur famille en raison d'une interdiction juridique doivent attendre plus d'une année pour savoir si elles auront droit à un accommodement. Certains de ces appels visent les parents de Canadiens qui ne peuvent tout simplement pas souffrir de retard. Dans leur cas, le projet de loi C-55 fait plus que réduire ce délai. Il accorde aux résidents permanents, tout comme aux citoyens canadiens, le droit d'interjeter appel auprès de la Commission. Jusqu'à maintenant, seuls les citoyens canadiens qui avaient parrainé une demande de droit d'établissement pouvaient le faire. Nous avons estimé que cette disposition n'était pas compatible avec la Charte des droits et des libertés. Par conséquent, ce projet de loi accorde aux résidents permanents le même droit qu'avaient les citoyens canadiens d'interjeter appel. La localité que je représente compte une population dont la moitié est d'origine étrangère. Ville Saint-Laurent, l'une de nos villes importantes, compte quelque 68,000 habitants, dont la moitié appartient à des minorités culturelles venues s'établir au Canada. Nous savons l'énorme défi que ces gens-là doivent relever. Après avoir tout quitté dans leur pays d'origine pour venir s'installer au Canada, en n'apportant le plus souvent que leur chemise, ils doivent subir les longs retards administratifs du service d'immigration. Voilà pourquoi je me réjouis de participer à cette démarche susceptible d'accélérer la procédure et d'en finir une fois pour toute avec l'accumulation des demandes.

Je me suis efforcé de bien préciser que ce projet de loi ne préjuge nullement des futurs projets de loi qui pourraient traiter de l'instruction des demandes de statut de réfugié. Nous nous efforçons de remédier à la situation actuelle, quitte à prendre de nouvelles mesures législatives à l'avenir pour régler la question des réfugiés. J'espère que tous les députés permettront à la Chambre de procéder rapidement à la troisième lecture de ce projet de loi, de façon que la Commission d'appel de l'immigration puisse poursuivre son travail efficace dans les jours à venir.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration, est une mesure dont la ministre responsable a dit, à la Chambre et récemment à Vancouver, qu'elle contribuerait beaucoup à remédier à certains des problèmes qui se posent à la Commission d'appel de l'immigration. Il n'y a rien à redire au projet de loi; il accomplira certainement quelque chose, mais pas ce que le gouvernement prétend qu'il accomplira. Je pourrais peut-être donner un exemple pour illustrer exactement ce que je veux dire et faire comprendre au gouvernement la nécessité d'agir avec urgence à cet égard.

Chaque fois que je parlais d'immigration, j'ai entendu des députés à la Chambre, surtout des conservateurs, me dire: «De combien de cas d'appel de l'immigration vous êtes-vous occupé?», ou encore «Qu'est-ce que vous connaissez à l'immigration?». Je dois admettre que je n'ai pas à m'occuper d'un aussi grand nombre de cas que certains députés des provinces du centre ou autres. Mais je puis vous dire que dans ma ville de Gander, à Terre-Neuve, plus de 100 personnes par année descendent d'avions arrivant de l'Union soviétique, de l'Allemagne de l'Est, de Cuba ou autres pays du bloc de l'Est pour demander l'asile politique. Or, en examinant la mesure à l'étude, je constate qu'elle ne permettra de prendre en charge qu'un nombre équivalent à celui des personnes désertant les avions faisant escale à Gander, c'est tout.

Le gouvernement prétend qu'elle suffira à résoudre le problème. Quel est le problème? Il s'agit de l'engorgement du système d'appels interjetés devant la CAI. La mesure à l'étude accroît le nombre des commissaires. Elle accomplit ce qu'un juge d'un tribunal canadien a dit qu'on devrait faire en ce qui concerne les auditions. Mais elle ne permet de prendre en charge que 100 à 200 appels de plus par année. Autrement dit, cela permettra de s'occuper des cas enregistrés à Gander, mais cela n'est pas remédier au problème.

Personne ne connaît de façon certaine les chiffres exacts, mais c'est à plus de 15,000 que s'élève le nombre des demandes de statut de réfugié dont la CAI doit s'occuper. Quant aux appels interjetés par des parrains de demandes de droit d'établissement de membres de leur famille, on en compte 1,500 en suspens. Ces chiffres augmentent de jour en jour, et pourtant le gouvernement du Canada a l'audace de venir nous dire à la Chambre qu'en adoptant un projet de loi visant à modifier la Loi sur l'immigration nous allons accroître, d'ici deux ou trois mois, le nombre des commissaires et effectuer d'autres changements. Pour accomplir quoi? Pour résoudre le problème que posent actuellement au Canada les appels aux termes de la Loi sur l'immigration.

• (1120)

Je le répète, il n'y a pas grand-chose de mauvais dans ce projet de loi, mais il n'y a pas non plus grand-chose de bon quand on considère l'ampleur du problème qui existe actuellement dans notre pays. Il ne s'attaque pas au problème important de l'arriéré. Il ne résout pas les autres problèmes dont le gouvernement doit s'occuper. Il ne fait rien pour atténuer l'injustice du régime canadien de l'immigration.

Songeons par exemple à quelqu'un qui veut faire venir de l'étranger un membre de sa famille. La cause peut se trouver devant la Commission depuis une couple d'années et des mesures dilatoires ont peut-être été prises dans l'autre pays à l'endroit des membres de cette famille. Je puis vous parler d'un cas où quelqu'un voulait faire venir son père et sa sœur. L'affaire a traîné pendant cinq ans et finalement et père est mort. La sœur, elle, avait atteint l'âge de 21 ans. Il n'était plus alors question de parrainage. Durant cinq ans, cette affaire a été bloquée. Je reconnais que la Commission d'appel n'était pas entièrement responsable, car il y avait un problème dans l'autre pays.

Prenons le cas d'une personne qui prend l'avion à l'étranger après avoir été préparée à répondre au questionnaire qu'elle est censée remplir lorsqu'elle réclame l'état de réfugié à son arrivée au Canada. Uniquement d'après ses réponses au questionnaire, on décidera si cette personne sera autorisée à demeurer au Canada. Je compare son cas avec celui de quelqu'un qui attend cinq ans et qui échoue en définitive. On constate comment ce régime est tout à fait injuste. Le projet de loi ne fait rien pour remédier à cet état de choses.

Que fait-il? Il ne fait disparaître ni l'arriéré ni les règles injustes appliquées en la matière. Il ne fait rien pour corriger la réputation qu'a le Canada d'être un pays où les gens qui savent comment s'y prendre réussissent à se faire admettre. Il y en a beaucoup qui devraient être admis ici, mais qui n'y

parviennent pas. J'ignore quoi ajouter au sujet de ce projet de loi, sauf qu'il est peu efficace, même pas du tout.

M. Boudria: C'est un bouche-trou.

M. Baker: Le député dit que c'est un bouche-trou. Il y a toutes les sortes de bouche-trous.

M. Boudria: Celui-ci est sans grande importance.

M. Baker: Il y en a de toutes les sortes, alors je suppose que c'en est un sans importance, mais je ne trouve rien d'autre de bon à en dire. En ne faisant rien pour résondre ce problème incroyable créé depuis un an. Le gouvernement relègue 25,000 personnes aux oubliettes. Je présume qu'il en est ainsi parce que nous avons signé l'accord de l'Organisation des Nations Unies, mais ne rien faire pour régler ce problème est tout à fait ridicule.

J'ignore ce que le gouvernement a l'intention de faire. Le secrétaire parlementaire a déclaré: «Eh bien, ce n'est pas la solution définitive, car le gouvernement fédéral prendra des dispositions». Nous voulons savoir quand le gouvernement fédéral agira, et ce qu'il fera. Comment atténuera-t-il l'injustice du régime actuel révélée depuis son accession au pouvoir? Je présume qu'on doit se contenter de dire qu'il ne fait rien. Il aide peut-être à régler 100 ou 150 cas de plus chaque année, suffisamment pour occuper le personnel à Gander, Terre-Neuve, mais cela ne résout en rien le problème.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'interviens en l'absence du député de Spadina (M. Heap) dans la discussion du projet de loi C-55. J'ai écouté avec intérêt le député de Gander-Twillingate (M. Baker) quand il a traité du sujet et qu'il a décrit le projet de loi de diverses façons. Je qualifierais le projet de loi d'une façon un peu différente de la sienne mais, en tout cas, il n'est pas facile de savoir comment le qualifier exactement au point de vue de son opportunité et de sa valeur.

Je relève que le project de loi C-55, tendant à modifier la Loi de 1976 sur l'immigration, a reçu la première lecture à la Chambre le 19 juin 1985. Il nous est revenu pour la troisième lecture en février 1986. Entre-temps il est survenu plusieurs événements importants. Il y a eu par exemple le rapport du rabbin Plaut sur la question de la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Il est certain qu'il s'agit là d'un très grave problème qui se pose au gouvernement du Canada, d'un très important sujet de préoccupation pour beaucoup de Canadiens, d'une question qui touche de près chaque Canadien pour ce qui est de comprendre la place du Canada dans le monde comme lieu d'asile qui préserve la vie des réfugiés et qui leur permet de réinsérer leur famille et leurs biens. S'ils doivent tout perdre ailleurs sauf la vie, ils devraient avoir la possibilité de faire quelque chose d'eux-mêmes sur le vaste territoire et, j'espère, dans le climat amical de notre pays.

La reconnaissance de la qualité de réfugié est une question d'une importance énorme que, dans l'esprit du gouvernement, le projet de loi a sûrement pour but de régler. Voilà justement la difficulté, parce que nous avons eu notamment le rapport du rabbin Plaut, qui a examiné avec un grand sentiment d'humanité les difficultés éprouvées par ceux et celles qui se considèrent comme réfugiés enfuis de tel ou tel pays.

Ce projet de loi nous revient, pour la troisième lecture, du comité de la main-d'œuvre, de l'emploi et de l'immigration qui l'a étudié et qui a présenté, dans son cinquième rapport déposé à la Chambre le 7 novembre dernier, un éventail de recommandations ayant pour but de donner au gouvernement du Canada les moyens de s'occuper avec humanité de la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Le gouvernement a 120 jours de séance à la Chambre pour donner suite à ce rapport. Donc nous continuons d'attendre. Le gouvernement a presque jusqu'à la fin avril pour indiquer la suite qu'il va donner à ce rapport du comité permanent de la main-d'œuvre, de l'emploi et de l'immigration. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir quelle suite le gouvernement va donner au projet de loi. S'il nous dit au cours des quelques mois qui viennent que le projet de loi C-55 suffit à régler les énormes problèmes administratifs et humanitaires que suscite la reconnaissance de la qualité de réfugié, nous saurons alors qu'il n'a pas su s'acquitter de l'obligation qu'il a d'administrer avec humanité. Voilà pourquoi nous attendons la décision du gouvernement sur la question d'une structure nouvelle pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. Je crains que les changements actuellement en discussion à la Commission d'appel de l'immigration ne paraissent suffisants au gouvernement. Si c'est le cas, il se sera révélé inférieur à sa mission envers la population et il aura démérité des traditions honorables de notre pays.

• (1130)

Nous admettons que l'actuelle Commission d'appel de l'immigration est surchargée et doit être élargie. En fait, le député de Spadina a proposé de porter à 36 le nombre de ses membres, pour lui permettre d'étendre ses activités et de faire face aux autres besoins existants en matière d'appels de l'immigration, mais nous craignons que cet élargissement à 50 membres, dans le but d'entendre toutes les affaires, ne soit un prétexte pour ne pas créer la Commission des réfugiés qui s'impose.

Au plan humanitaire, il est d'une grande importance de créer une commission de révision qui sache adopter une approche différente au problème, et qui autorise une démarche non contradictoire, contrairement à ce qui se fait à la Commission d'appel de l'immigration. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une structure d'appel qui soit dans la ligne des traditions rigidement contradictoires de nos cours de justice, qui plongent leurs racines dans l'ancien droit anglo-saxon de l'ordalie. Nous avons affaire à des réfugiés qui viennent souvent de pays où l'autorité les a persécutés et réprimés pour avoir défendu les droits de la personne et la justice sociale contre des régimes répressifs. Le gouvernement doit établir une commission des réfugiés qui soit de nature à permettre à ceux qui réclament le statut de réfugié d'exposer leur cas dans un climat propice. Cela pourrait prendre la forme d'une entrevue ménagée par deux ou trois personnes qui sachent écouter attentivement et faire preuve du genre de compassion envers les réfugiés dont le Canada s'enorgueillit. Le gouvernement aura échoué complètement s'Il ne crée pas une telle commission des réfugiés et ne fait qu'agrandir la Commission d'appel de l'immigration sans en modifier le climat contrariant.

J'estime que le projet de loi ne sera utile que s'il prévoit des ressources additionnelles pour un mécanisme d'appel de l'immigration qui est depuis longtemps débordé de travail si l'on en juge par son énorme arriéré. Nous n'avons évidemment aucune objection à ce que l'on porte le nombre des commissai-

res d'appel de l'immigration à 36 afin que soient traités plus rapidement les cas ne mettant pas en cause la qualité de réfugié. Toutefois, il n'en reste pas moins que c'est apporter là une solution bien insignifiante à de très grands problèmes. Comme nous attendons toujours une réponse du gouvernement, nous ne sommes pas sûrs qu'il va créer une commission des réfugiés dont la procédure garantisse un climat de détente et de la considération à l'égard des gens qui quittent diverses parties du monde pour venir s'établir au Canada.

Il y a un autre ennui à l'expansion de la Commission d'appel de l'immigration. Pour que les nouveaux commissaires puissent s'occuper immédiatement de l'arriéré, il leur faudra se plonger dans le sujet et apprendre beaucoup de choses afin de bien juger de ces affaires. On s'interroge sur l'opportunité que les commissaires deviennent des spécialistes. Toutefois, cela risque de se produire avec la création de sous-commissions ou la division des commissaires pour l'étude des cas. Une Commission d'appel de l'immigration élargie ne sera pas en mesure de traiter les demandes des réfugiés avec toute la justice et l'humanité que les Canadiens attendent d'elle.

J'ai de multiples raisons d'hésiter à qualifier ce projet de loi de bon. Je le ferais si j'étais assuré que le gouvernement allait donner suite aux recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. On pourrait alors en conclure que ce projet de loi vise simplement à améliorer la compétence de la Commission d'appel de l'immigration. Toutefois, nous ne saurons vraiment ce que vaut ce projet de loi que lorsque nous saurons si le gouvernement projette de créer les institutions nécessaires pour maintenir notre tradition de compassion et de largeur d'esprit envers les réfugiés.

Si j'exprime ces réserves, C'est que je me souviens des problèmes que nous avons eus à l'égard d'un autre projet de loi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, concernant l'équité en matière d'emploi. On ne pourrait pas juger les dispositions de ce projet de loi contestables si elles faisaient partie d'un projet de loi visant vraiment l'équité en matière d'emploi. Ces dispositions prévoient la présentation de rapports, l'établissement de normes et une bonne volonté de la part des employeurs. Toutefois, quiconque au Canada souhaite sincèrement voir s'établir l'équité en matière d'emploi au sein du gouvernement et du secteur privé dans tout le pays est persuadé qu'il faudrait établir un calendrier et des programmes bien précis, de même qu'un mécanisme d'application ayant les pouvoirs et les fonds nécessaires pour veiller à assurer une véritable égalité en matière d'emploi.

Après des semaines d'étude de ce projet de loi au comité et à la Chambre, le gouvernement ne semble pas décidé à aller plus loin que ce projet de loi fort restreint concernant l'équité en matière d'emploi. A titre de porte-parole de mon parti sur le multiculturalisme, domaine où le gouvernement n'a pas réussi à instaurer l'équité en matière d'emploi, je me préoccupe fort de voir que la Commission d'appel de l'immigration dont on veut, au moyen de ce projet de loi, augmenter le nombre de membres afin de rattraper le retard accumulé dans l'audition des causes, continuera à recevoir les demandes des réfugiés et que l'antagonisme demeurera la règle du jeu. Les commissaires qui, ainsi que leurs actions le prouvent, estiment qu'il est plus important de refouler les réfugiés que de les accueillir pourront poursuivre leur œuvre. La mesquinerie qui marque à certains moments les gouvernements conservateurs continuera à se manifester dans ce domaine, à moins que nous n'ayons la chance d'avoir un gouvernement qui assume ses responsabilités. Je ne devrais sans doute pas parler de «chance». Il va de soi que le gouvernement doit prendre ses responsabilités à cœur et faire preuve de compassion dans ce domaine. Au cours de l'année, quand le gouvernement aura présenté son projet de loi portant la création d'une commission, ou que sais-je, chargée d'étudier le cas des réfugiés, j'espère que nous aurons alors un mécanisme qui ne sera plus fondé sur l'antagonisme, et ces personnes craintives, qui ont subi la torture dans leur pays et en sont restées marquées dans leur âme et leur chair, ces candidats au statut de réfugiés pourront enfin se faire entendre dans un climat empreint de justice, de générosité et de bienveillance. Dans ce cas, J'accepterai de changer d'opinion sur le projet de loi C-55 qui concerne aussi d'autres questions que le retard à rattraper, lequel exige un supplément de ressources, et qui prévoit 50 commissaires au lieu de 36. Je dirai que c'était peut-être une bonne mesure. D'ici là, je réserve mon jugement. Toutefois, inquiet de ce que le gouvernement qui compte ses sous ne crée pas l'organisme en question, je vais m'opposer à la mesure, ne serait-ce qu'en exprimant ma dissidence. Je doute en effet que le gouvernement donne suite à son projet.

• (1140)

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il est d'accord avec son collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui est intervenu sur cette question hier. Ce dernier a affirmé sans ambages que les décisions de nos agents d'immigration à l'étranger étaient attribuables aux liens d'amitié qui les unissent à divers dictateurs. Le député endosse-t-il cette vile allégation faite par son collègue d'Ottawa-Centre?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, n'étant pas en mesure de confirmer ou d'infirmer cette allégation, je ne pourrai donc pas fournir de réponse satisfaisante. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère qu'il n'en est rien. Plaise au ciel, pour l'honneur du Canada qui se veut une terre d'asile capable d'accueillir ceux qui ont fui les régimes oppressifs qui ternissent la face du globe, que les fonctionnaires canadiens, où qu'ils soient dans le monde, ne fassent pas de telles choses. Voilà le fond de ma pensée. Les renseignements me manquent pour en dire plus.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement ce matin sur le projet de loi C-55 et profiter peut-être de l'occasion pour aborder globalement la question de l'immigration. Je suis nouveau à la Chambre, et les immigrants ne sont pas tellement nombreux à venir s'intaller dans ma circonscription. Quoi qu'il en soit, devant certains cas dont je suis saisi, comme mes collègues, je ne peux m'empêcher de ressentir l'injustice du système actuel qui accumule des retards inexcusables. Ainsi, des électeurs viennent nous dire que leur conjoint a été expulsé. Il s'agit parfois de couples mariés depuis nombre d'années et dont l'un des conjoints doit quitter le pays afin de demander à y être admis de nouveau en vue de rejoindre les siens.

Une de mes électrices attend maintenant depuis deux ans que son mari, actuellement en Inde, puisse demander à venir au Canada. Il était ici avec un visa d'étudiant. Ils se sont mariés et il a vécu ici, avec sa femme, pendant quelques années. Toutefois, pour demander à immigrer, il lui fallait quitter le pays. Bien entendu, puisqu'il avait été en situation illégale, on peut comprendre qu'on lui ait demandé, d'abord, de rectifier ce qui n'allait pas dans son dossier. Cependant, il ne me paraît pas très juste que l'on oblige une famille à vivre séparée durant des années, pendant que l'on réarrange des papiers.

L'an dernier, j'ai eu un appel d'une personne qui parrainait sa sœur. Dans ce cas, alors que le parrain avait rempli tous les papiers nécessaires, la jeune femme attendait le visa de sortie de son pays. Lorsqu'elle réussit enfin à l'obtenir, la demande remplie par son frère était périmée. Celui-ci a donc refait une demande pour que sa sœur puisse venir au Canada, mais lorsque sa demande a été enfin aprouvée, le visa de sortie de la sœur avait expiré. Un système qui crée des difficultés de ce genre, sans raison logique, ne peut être considéré comme juste.

Le projet de loi C-55, de façon bien modeste, comme le disait le secrétaire parlementaire, entend s'attaquer à certaines des raisons de l'accumulation de cas en souffrance mais, de toute évidence, il ne fera rien pour les situations comme celles que je viens de décrire. Dans nos bureaux de l'étranger, les dossiers en attente sont tellement nombreux que les retards qui en résultent équivalent à un déni de justice.

M. McDermid: C'est injuste.

M. Boudria: Le député veut-il la parole?

M. McDermid: C'est très injuste.

M. Boudria: Si le député veut la parole, je suis prêt à lui laisser poser des questions plus tard. Il pourrait peut-être commencer à en préparer une, maintenant, et dans une demi-heure il aura fini la première ligne. En attendant, je vais continuer à parler au nom de mes électeurs, que cela lui plaise ou non.

Il y a d'autres pratiques injustes, à l'immigration, dont j'ai eu à m'occuper dans ma circonscription. Comme vous le savez, monsieur le Président, puisque vous y passez souvent, ma circonscription est surtout rurale. Naturellement, il y a souvent des agriculteurs qui demandent à ce que des étrangers viennent dans ce pays, travailler dans leur exploitation. Certains ne sont que des travailleurs temporaires et ils ne sont pas visés par la mesure à l'étude. Par contre, il y en a qui viennent ici pour y travailler de façon permanente. On prend souvent des décisions injustes et j'aimerais que le secrétaire parlementaire prenne note de certains des problèmes. Il faut espérer que, un jour, on y remédie, pour le bien de tous les gens que je représente.

Il y a le cas d'un agriculteur dans la soixantaine qui avait fait venir une personne des Pays-Bas pour travailler chez lui. Cela faisait partie d'un programme d'échange d'étudiants. Le Hollandais était diplômé dans divers domaines agricoles, en particulier dans la production laitière et d'autres secteurs voisins, comme la production de produits laiters. Il connaissait et avait pratiqué l'insémination artificielle, la tenue des registres de production des vaches laitières, etc. Il était donc hautement qualifié dans son domaine.

• (1150)

Malheureusement, l'agriculteur est tombé très malade et il a dû être hospitalisé quelque temps. Il a demandé que son employé puisse rester au Canada plus longtemps que prévu parce que sa présence était indispensable à la poursuite de l'exploitation. Il a obtenu une brève prolongation. Cependant, comme l'agriculteur n'était pas mieux après un certain temps, il voulait que son employé, qui était originaire du même pays que lui, reste de façon permanente. Les fonctionnaires du ministère lui ont dit que c'était impossible parce que, selon eux, bien des Canadiens avaient la compétence voulue pour accomplir un tel travail. L'agriculteur a donc mis une annonce dans les journaux, comme on le lui avait demandé, pour trouver un Canadien qui possédait les connaissances nécessaires. Personne ne s'est présenté. Je ne devrais peut-être pas dire cela parce que, semble-t-il, quelqu'un s'est effectivement présenté à un moment donné. Le candidat avait travaillé comme bûcheron ou quelque chose du genre et ne connaissait absolument rien à l'agriculture. Il ne connaissait rien à la technologie moderne ni aux machines agricoles.

Malheureusement, certains fonctionnaires du ministère qui évaluent les situations de ce genre croient encore que les travailleurs agricoles ne sont pas vraiment spécialisés et que n'importe qui peut faire le travail. D'après eux, mon électeur n'était pas raisonnable de ne pas avoir accepté le candidat qui n'était pas compétent. Les agents de l'immigration voulaient même expulser l'employé de l'agriculteur. S'ils l'avaient fait, une très importante exploitation laitière de ma circonscription aurait été obligée de fermer puisqu'il n'y aurait plus personne pour s'en occuper. C'était déjà difficile de trouver quelqu'un pour aider l'agriculteur à exploiter sa ferme. A plus forte raison, il était tout simplement impossible de trouver quelqu'un qui avait la compétence et l'expérience voulues pour diriger l'exploitation. Je vois un député de l'autre côté de la Chambre qui s'y connaît un peu en agriculture. Je suis certain qu'il conviendra que nous voulons des agriculteurs qui ont non seulement de bonnes intentions, mais qui savent aussi ce qu'ils font, comme c'est le cas des agriculteurs de ma circonscription.

Dans ce cas-ci, j'ai dû présenter des instances à tous les échelons et même au ministre pour obtenir une prolongation temporaire afin que l'employé puisse rester encore quelque temps au Canada. Cette prolongation a éventuellement été accordée. C'eût été un véritable scandale si elle ne l'avait pas été. Je me demande cependant pourquoi, dans des cas de ce genre, il faut des douzaines d'interventions, d'entrevues, de refus, d'appels et de nouveaux appels au ministre pour obtenir ce qui n'est que juste, comme la plupart des gens raisonnables le reconnaîtraient dès le départ. Il a fallu bien du temps pour convaincre les fonctionnaires que cette décision était vraiment la bonne.

Le plus curieux de cette histoire, c'est que, pendant que mon électeur éprouvait tous ces ennuis, j'entendais des ministres du cabinet prononcer de longs discours à la Chambre au sujet de la nécessité de relever les niveaux d'immigration. Ils nous disaient qu'ils voulaient relever les niveaux d'immigration au moment même où ils essayaient d'expulser des gens qui travaillaient dans ma circonscription et dont les agriculteurs ne pouvaient pas se passer.

Je peux donc dire au secrétaire parlementaire que, même si bien des questions que j'ai soulevées ne portent pas sur le nombre de juges au sein de la Commission d'appel, elles sont reliées au problème général de l'immigration au Canada. J'espère qu'il en prendra note.

Certaines de ces situations existent depuis bien des années et certaines se sont même aggravées ces dernières années, comme l'a signalé mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Baker). De toute façon, que ces injustices existent depuis six mois ou six ans, le fait est que tous les députés doivent s'efforcer de rectifier la situation le plus tôt possible. Nous ne voulons pas que ces questions suscitent un débat politique. Nous voulons tous que le système soit juste.

Tous les partis ont signalé qu'ils étaient d'accord avec les nouveaux quotas annoncés récemment par le ministre. Nous voulons tous que le système fonctionne. De toute évidence, les députés de tous les partis sont d'accord là-dessus. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est la volonté d'instaurer le mécanisme nécessaire pour se débarrasser des retards qui existent dans certains domaines. Le projet de loi C-55 vise un de ces domaines. Il y en a cependant d'autres, du côté par exemple des agents à l'étranger. C'est un sujet dont nous devrions nous occuper davantage pour essayer d'éliminer les retards.

Bref, je pense que tous les députés, de même, je l'espère, que le gouvernement, le ministre, le secrétaire parlementaire et les fonctionnaires du ministère, sont prêts à examiner certains des problèmes soulevés aujourd'hui pour réparer les injustices qui existent dans le système non seulement en ce qui concerne la procédure d'appel, mais aussi ailleurs.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je sais qu'il est nouveau parmi nous et qu'on ne retrouve pas dans sa circonscription un grand nombre de cas d'immigration. Je voudrais lui signaler deux choses, surtout sachant que l'immigration est probablement l'un des plus importants problèmes auxquels je dois faire face dans ma circonscription de Brampton-Georgetown.

Le député a prétendu que les retards apportés dans nos embassades du monde entier, la lenteur administrative, sont un sujet d'inquiétude. Je tiens à lui signaler qu'à l'heure actuelle, il n'y a que trois pays ouverts à l'immigration, à savoir l'Australie, les États-Unis et le Canada. Nos programmes d'immigration comptent probablement parmi les plus libéraux—au vrai sens du terme—du monde.

Il est ahurissant de constater que littéralement des centaines de milliers de personnes demandent à immigrer au Canada chaque année. Je viens de rentrer d'un voyage d'affaires en Yougoslavie où j'ai pu constater qu'un grand nombre de personnes attendent d'immigrer au Canada. Où que j'aille dans le monde, et quelle que soit l'ambassade que je visite, il y a toujours des files de gens qui souhaitent venir s'établir au Canada. Si le député réfléchissait à ce qu'il a dit au sujet de la bureaucratie, et de ceux qui travaillent extrêmement dur dans nos ambassades, afin d'accepter les demandes d'immigration et d'étudier des centaines de milliers d'entre elles, il retirerait l'accusation qu'il a faite selon laquelle, on freine l'immigration au Canada. Je pense qu'il s'apercevra en fait que ces bureaucrates n'en font rien, qu'ils accomplissent un excellent travail dans des conditions difficiles, dans la plupart des cas, et il voudra revenir sur ce genre de déclaration.

• (1200)

J'aborderai très brièvement mon dernier point. Les députés finissent toujours par s'occuper des cas problèmes. La majorité des cas se règlent sans accroc, mais c'est passé sous silence. Nous entendons plutôt parler des cas problèmes et c'est sur ceux-là que nous nous penchons quotidiennement. Je crois qu'il faut féliciter le ministère et tous ceux qui s'occupent d'immigration pour l'excellent travail qu'ils accomplissent en notre nom.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de mon vis-à-vis. S'il m'avait écouté un peu plus attentivement, il aurait peut-être compris ce que j'avais dit. Permettez-moi de le répéter un peu plus lentement, afin de lui faciliter la tâche.

J'ai signalé très clairement au député que les retards à l'extérieur du pays étaient les mêmes que ceux apportés à répondre aux appels au Canada et qu'il faut donc se pencher sur le nombre de personnes pouvant traiter les demandes. Manifestement, on ne peut simplement se contenter d'approuver sans discussion toutes les demandes. Nous ne souhaitons pas que des indésirables entrent au Canada. Il faut accroître le nombre de gens chargés d'étudier les demandes et de prendre les décisions. Le maintien des effectifs actuels dans les bureaux du monde entier ne résoudra pas le problème de mon électrice qui attend depuis des années que son mari puisse rentrer au pays . . .

M. McDermid: Il a agi illégalement.

M. Boudria: . . . même s'ils sont mariés depuis longtemps. L'homme en question n'est pas entré au pays illégalement. Il est venu chez nous en tant qu'étudiant, s'est marié par la suite et il est demeuré au Canada pendant quelque temps.

M. McDermid: Pourquoi a-t-il été déporté?

M. Boudria: En vertu de la loi actuelle, il pourrait demeurer au Canada, car il est marié depuis un certain temps. Cependant, la loi n'a été modifiée, soit dit en passant, par l'actuelle ministre, que quelques semaines après son départ forcé. Avant d'accuser mon électeur, le député devrait se tenir un peu plus au courant des faits.

Le député a déclaré que nous n'entendons parler que des cas problèmes. C'est bien ainsi. Il nous incombe en tant que députés de résoudre les problèmes de nos électeurs et de leur rendre la vie plus facile. Il s'agit pour nous de corriger les lacunes et de redresser les torts et non l'inverse. C'est pour cette raison que j'ai été élu député.

Enfin, je voudrais remercier le député d'avoir félicité l'ancien gouvernement libéral de sa politique d'immigration.

M. McDermid: L'inexpérience du député apparaît clairement à nouveau. L'actuelle Loi sur l'immigration découle du travail de trois partis au cours d'un certain nombre d'années. Le projet de loi concerné a été rédigé par les trois partis qui se sont mis d'accord à l'unanimité dans les années 1970, et il a été mis en œuvre en 1978. Il n'est pas tout à fait honnête de sa part d'en attribuer l'entier mérite à son parti.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suppose là encore que je n'ai pas parlé assez lentement. Je veux simplement remercier le député d'avoir félicité l'ancien gouvernement libéral qui était au pouvoir en 1978 au moment où la loi a été adoptée. Je lui sais gré de ses compliments à l'endroit des libéraux et du remarquable gouvernement qu'ils formaient à l'époque.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'introduction du secrétaire parlementaire qui a fait le premier discours à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Il a signalé que sa circonscription avait une forte composante ethnique. Ma circonscription de Winnipeg-Nord est et a toujours été, depuis que des populations se déplacent vers l'ouest du Canada, une porte d'entrée au Canada pour les immigrants, particulièrement ceux que l'on appelle les immigrants ethniques.

Mon père est arrivé d'Ukraine il y a 80 ans. Une partie considérable de mes électeurs sont encore d'origine ukrainienne, polonaise, juive et allemande. Nous en avons toujours été fiers. Ces dernières années, d'autres immigrants de multiples autres pays se sont joints à eux. Ils sont venus, et je vais certainement oublier certains groupes, du Portugal, de la Chine, de l'Inde, des Philippines, des Antilles, du Laos, du Vietnam, du Chili et de la Yougoslavie. Ils sont venus au Canada pour vivre dans ma circonscription et dans diverses autres circonscriptions urbaines dans lesquelles ils apportent d'importantes et utiles contributions à notre pays.

Comme c'est le cas j'en suis certain pour le secrétaire parlementaire, des électeurs provenant de ces divers pays viennent régulièrement me voir parce qu'ils ont besoin d'aide. De quel genre d'aide? Ils ont besoin d'aide parce qu'ils ont des parents qu'ils voudraient faire venir au Canada. Très souvent, on rejette leur demande. Pourquoi? Parce que le gouvernement canadien exige qu'ils aient un certain revenu de façon à pouvoir garantir, quand leurs parents viendront au Canada, qu'ils ne soient pas à la charge de l'État. Or, les revenus de beaucoup de ces gens sont trop faibles. J'y reviendrai dans quelques instants. On refuse aussi ces demandes parce que ces immigrants potentiels ont des qualifications professionnelles dont le Canada n'a pas besoin.

J'ai soutenu un grand nombre de ces demandes, et je suis sûr que d'autres députés en ont soutenu encore plus dans des villes comme Toronto, Vancouver ou Montréal où il y a beaucoup plus d'immigrants encore qu'à Winnipeg. J'ai soutenu de telles requêtes auprès de l'actuel ministre d'État à l'Immigration (M. McLean) et de l'actuelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M[lle] MacDonald). Sous le gouvernement libéral, j'ai appuyé de nombreux cas analogues auprès de ministres libéraux. Je n'ai cessé de me heurter à des fins de non recevoir. J'ai souvent conjuré le gouvernement, libéral ou conservateur, d'avoir une attitude plus humanitaire. En théorie, les députés de tous les partis sont favorables à la réunification des familles. Je pensais que les choses allaient s'améliorer avec le gouvernement actuel.

L'actuel ministre d'État à l'Immigration a fait une déclaration le 31 octobre 1985 sur cette question. Cette déclaration figure à la page 8218 du hansard sous le titre «L'immigration», «Les futurs niveaux d'immigration—Déclaration du ministre d'État (Immigration)». Permettez-moi de rappeler quelques passages de cette déclaration:

> Le nombre d'immigrants augmentera pour atteindre entre 105,000 et 115,000 personnes en 1986 et entre 115,000 et 125,000 l'année suivante . . . Au cours de cette période, les niveaux d'immigration seront réorganisés de façon modérée et contrôlée, en vue de réaliser un juste équilibre entre la réunion des familles, l'admission d'immigrants pour des raisons humanitaires et la sélection d'immigrants économiques.

Il ajoutait:

> Premièrement, la catégorie des familles. Celle-ci restera la pierre angulaire de la politique d'immigration et nous continuerons à examiner les requêtes sur demande.

Puis:

> Le gouvernement va s'attacher à accepter davantage de parents assistés et d'autres candidats indépendants qui, depuis mai 1982, sont incapables d'immigrer sans un emploi assuré.
>
> Ces personnes seront admises en fonction d'un nouveau régime de sélection. On mettra l'accent sur les compétences, mais la préférence sera donnée aux parents assistés, par l'entremise de points bonis.

Tout cela sonnait fort bien, monsieur le Président. Le même jour, commentant cette déclaration, le député de Spadina (M. Heap) a exprimé certaines réserves. J'aimerais reprendre ici quelques-unes de ces réserves. Il déclarait:

● (1210)

> L'arrivée d'immigrants faisant partie de la catégorie des familles et de la catégorie des parents que l'on parraine est indûment retardée du fait des pratiques de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration. Ces retards sont imputables à trois facteurs. Tout d'abord, on exige des revenus excessivement élevés des Canadiens qui souhaitent faire venir ou parrainer un parent.

Il ajoutait ensuite:

> Il y aussi la question des bureaux de visa qui sont très mal répartis dans les pays dont bon nombre de nos immigrants sont issus, et il faut parfois des années pour traiter une demande, car il n'y a qu'un bureau en Inde, deux pour toute l'Afrique, deux pour toute l'Amérique centrale, et encore dans ce dernier cas, il faut passer par Trinidad.

Puis, parlant du ministre, il disait:

Il a laissé entendre qu'il pouvait y avoir une augmentation—il ne l'a pas dit—dans la catégorie de la famille. En fait, il n'y a pas d'augmentation.

Cela se passait en octobre dernier. Je dois dire au secrétaire parlementaire comme je le dirais au ministre s'il était ici, que j'éprouve toujours les mêmes difficultés. Je connais quelqu'un en Inde dont la demande a été rejetée. Ayant insisté auprès du ministère, j'ai reçu une lettre m'expliquant les raisons de ce rejet. J'ai communiqué ces renseignements aux personnes intéressées qui ont alors admis les objections exposées dans la lettre. Par la suite elles firent en sorte de remédier à chacune d'elles. Il y a des mois de cela, et le candidat n'a pas encore été autorisé à venir au Canada.

Je voudrais maintenant parler des conditions ayant trait au revenu. Le gouvernement affirme qu'il favorise la réunification des familles, mais s'il arrive qu'un de mes électeurs—et cela ne se passe pas uniquement à Winnipeg—veuille faire venir sa sœur mariée qui a deux enfants, la demande est rejetée parce que la personne en question, le parrain, ne gagne pas au moins $20,000 par année. Ils sont assez rares les immigrants de date récente dont le revenu dépasse $20,000 par année.

Je pourrais montrer au ministre la correspondance concernant un cas en particulier. Le demandeur signale que son revenu est de quelque mille dollars inférieurs au minimum requis. Il dit que son frère est prêt à parrainer la demande et que leurs deux revenus réunis sont beaucoup plus élevés que ce qui est exigé. Cependant, on leur a dit que le ministère n'acceptait pas ni les demandes conjointes ni les revenus mis en commun. Ce que le ministre a laissé entendre au sujet de la réunification des familles n'est pas exact puisque les exigences en matière de revenu sont beaucoup trop élevées pour la plupart des nouveaux immigrants.

Parlons d'une autre condition. Le ministre a dit qu'il existait une liste de professions et si la personne au nom de laquelle la demande est faite a les qualités requises, on lui accorderait des points en conséquence. J'ai justement la liste sous les yeux. On pourrait parler d'une situation ridicule si elle n'était pas aussi pénible.

Voyons un peu quelques-unes des professions censées constituer un atout pour les requérants—gestionnaires en sciences naturelles, en génie et en mathématiques; gestionnaires en sciences sociales; administrateurs dans les domaines médical et sanitaire; chimistes, physiciens et météorologues; ingénieurs civils, ingénieurs électriciens et ingénieurs industriels; économistes, sociologues, spécialistes des sciences humaines et psychologues. Pour ne citer que ces branches. Je le demande au secrétaire parlementaire, de tous ceux qui ont communiqué avec moi ou avec son bureau, combien exercent ces professions? Très, très peu. J'ai repassé toute la liste pour ne trouver que deux ou trois catégories qui conviendraient aux personnes visées. En ce qui concerne les métiers de service, on demande des chefs et des cuisiniers spécialisés des réparateurs de montres et d'horloges, peut-être quelques métiers de l'impression et c'est à peu près tout.

Le ministre a essayé de donner l'impression—et je suppose qu'il croyait ce qu'il disait—que du fait de la nouvelle attitude du gouvernement, un plus grand nombre de demandes concernant la réunification de la famille seraient aprouvées. Il ne saurait en être ainsi. Je demande donc au ministre et au gouvernement d'adopter une attitude beaucoup plus humanitaire en matière de regroupement des familles.

Je ne parlerai pas du problème des réfugiés. Mon collègue de Thunder Bay l'a fait très bien. Comme il l'a dit, le projet de loi ne donne suite qu'à une des excellentes recommandations présentées par le comité parlementaire qui a tenu de nombreuses séances, ainsi que par le rapport du rabbin Plaut. J'espère que le gouvernement abordera ces recommandations d'une façon humaine et généreuse. J'estime que le projet de loi est bien trop timide à cet égard.

M. Shields: Monsieur le Président, je suis certain que le député n'a pas voulu induire la Chambre en erreur quand il a énuméré les différentes professions. Je connais le document auquel il se reporte. Je signale au député, et je pense qu'il en conviendra, que cette liste élargit la Loi de l'immigration et assouplit la politique d'immigration parce qu'elle favorise les demandes indépendantes. Elle ne concerne pas la réunification des familles. Le député a fait le lien avec la réunification des familles, un programme qui existe toujours et qui donne de bons résultats. La liste concerne plutôt les demandes indépendantes et je me demande si le député a des explications à nous fournir.

M. Orlikow: Monsieur le Président, bien sûr que j'en ai. S'il est vrai que la liste en question ne concerne nullement la réunification des familles, nous revenons à la situation suivante: la personne au nom de qui la demande est faite, doit avoir une offre d'emploi au Canada pour lequel il n'y a pas de candidat canadien. C'était la politique en vigueur tout récemment encore. Comme nous avons un million et quart de chômeurs, aussi bien dire que tout le monde est exclu.

Je sais que cette exigence ne concerne que les demandeurs indépendants. Mais je crains que le gouvernement favorise surtout, mais non pas exclusivement, l'immigration de gens fortunés ou qui ont les moyens de se lancer dans les affaires. Je n'ai rien contre ces gens, mais nous aurions tort de ne nous intéresser qu'à eux, car nous ne favoriserions certes pas la réunification des familles qui me tient particulièrement à cœur.

● (1220)

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais tirer une chose au clair. Le député induit la Chambre en erreur sans le faire exprès sans doute. Le système de points sur la liste dont il a parlé ne peut qu'améliorer les chances de la personne qui veut émigrer au Canada. Cette liste ne parle pas de l'offre d'emploi certifiée comme critère d'admission. Elle assure au futur immigrant de meilleures chances d'être accepté en ajoutant cinq ou dix points à sa demande. L'immigration est plus facile pour les personnes travaillant dans ces catégories professionnelles. Il n'est nullement question de telle ou telle somme d'argent nécessaire pour immigrer au Canada comme le prétendait le député. J'ose croire qu'il ne voudrait pas laisser la Chambre sur cette impression.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je n'arrive pas à croire que le député m'a écouté. J'ai fait valoir deux points. J'ai rappelé tout d'abord que, jusqu'à tout dernièrement, il fallait, pour immigrer du Canada, avoir une offre d'emploi que ni l'employeur ni le ministère ne pouvaient combler en faisant appel à des Canadiens. J'ai dit que ce ne sont pas les offres d'emplois qui pleuvent à cause du chômage actuel. Si ce n'est plus le cas, je serais heureux de l'apprendre.

En deuxième lieu, j'ai précisé que la plupart des gens qui sont venus me voir pour obtenir la permission de faire venir des parents au Canada m'ont dit que 90 p. 100 d'entre eux n'avaient pas les qualifications correspondant à la liste des professions figurant dans ce document. Je n'ai rien dit d'autre et je veux bien que le député me reprenne si je me trompe.

M. Redway: Monsieur le Président, je sais bien que le député nous a parlé de l'exigence relative à l'offre d'emploi certifiée et des nouveaux règlements émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration en matière d'emplois. Je croyais que le député savait comme nous tous, j'imagine, qu'en 1982, le gouvernement a imposé le critère de l'offre d'emploi certifiée aux demandeurs indépendants. Cette exigence excluait pratiquement tous les immigrants, car les centres d'emplois auraient été bien en peine d'assurer que personne au Canada n'était disponible pour combler tel ou tel emploi.

Mais on a apporté certains changements le 1er janvier cette année. Ces changements comprenaient la liste des métiers et professions que le député a entre les mains, liste qui ne fait plus état de l'offre d'emploi certifiée comme critère d'acceptation. Toute personne qui peut satisfaire aux exigences d'un emploi entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories peut désormais faire une demande d'admission sans avoir une offre d'emploi certifiée et peut venir au Canada en vertu du système de points dont a parlé le député.

Quant à savoir si les personnes qui viennent le voir peuvent occuper les emplois pour lesquels une offre certifiée n'est pas nécessaire, c'est là un autre problème. Depuis le début de janvier, pratiquement des dizaines de personnes sont venues me voir; elles souhaitaient faire venir des parents sans y réussir cependant du fait des critères très sévères régissant la réunification des familles; mais à présent l'espoir renaît en elles. Ces gens s'aperçoivent qu'il existe des emplois pour lesquels une offre d'emploi certifiée n'est pas exigée et que leur parent ou ami peut solliciter. Je trouve cela des plus utiles et des plus avantageux pour les habitants de ma circonscription. Je suis sûr que si le député se donne la peine d'examiner ces catégories de plus près et d'en discuter avec les gens qui viennent le voir, il en verra la très grande utilité pour eux lui aussi.

M. Orlikow: Monsieur le Président, comme je me suis employé à l'expliquer dans mon discours, il est manifeste que la plupart des occupations figurant sur cette liste ne sont vraiment utiles qu'à une très faible proportion des candidats éventuels. De nombreux organismes œuvrant dans le tiers monde ont affirmé que les dispositions de ce genre, que nous prenons, encouragent la migration des citoyens les plus qualifiés et les plus instruits vers le Canada. Ces pays en voie de développement ont besoin de ces gens bien plus que le Canada. Toutefois, c'est là un problème que nous pourrons aborder à un autre moment.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat sur le projet de loi C-55. Quelques-uns des intervenants qui m'ont précédé ont abordé certaines grandes questions ayant trait à l'immigration. Nous sommes tous d'accord pour dire que tout le processus d'immigration fait partie intégrante du Canada étant donné que, dans une bonne mesure, la nation se compose de particuliers et de familles ayant immigré au Canada et ayant contribué à le bâtir. Ces gens ont contribué à la prospérité du pays et, en retour, le pays leur a donné une chance de réussite. Par conséquent, l'immigration n'est pas une voie à sens unique. Le pays ne fait pas que donner, mais il reçoit aussi. Les immigrants venus au Canada ont sans doute apporté fort peu sur le plan économique, mais beaucoup de richesses sur le plan social et culturel.

Le succès de nos programmes d'immigration passés et le respect que notre pays inspire à l'étranger sont attribuables en partie au fait que nos programmes sont fondés sur des motifs humanitaires. J'espère que le gouvernement jugera bon de maintenir une politique d'immigration fondée sur la compassion et la bienveillance et qui non seulement satisfera aux objectifs et aux besoins strictement nationaux, mais aussi tiendra compte des forces en jeu sur la scène internationale. Le Canada doit continuer dans les années à venir à jouer le rôle qu'il a joué dans le passé.

Certains intervenants ont laissé entendre que le projet de loi inspirait de l'ambivalence. Certains passages de la mesure sont excellents. Par exemple, je trouve positive la modification en vertu de laquelle les résidents permanents peuvent interjeter appel devant la Commission d'appel de l'immigration. L'objectif principal de ce projet de loi est de porter de 18 à 50 le nombre des commissaires. C'est là la principale modification que le gouvernement se propose d'apporter à la Loi sur l'immigration par l'intermédiaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mlle MacDonald). En toute franchise, il faut dire que ce projet de loi traite les symptômes plutôt que la maladie. Il préconise une solution facile alors que les immigrants et réfugiés s'attendent à des mesures concrètes.

• (1230)

L'accumulation de dossiers est due en partie à la méthode suivie en matière de réunification des familles. En général, bien sûr, cette méthode donne de bons résultats et la plupart des demandes présentées en vertu du programme sont approuvées assez rapidement. Le problème découle du fait que certaines familles ne sont pas autorisées à se porter garantes des frères, neveux, oncles ou tantes, et nous devrions nous y attaquer. Nous sous-estimons le fait qu'un immigrant pourrait plus facilement s'intégrer à notre société si sa famille était son répondant et qu'il puisse compter sur elle après avoir été admis au Canada. Nous devrions faciliter l'étude des demandes faites en vertu du programme, car cela éliminerait l'accumulation de dossiers visée par le projet de loi. Comme je l'ai dit, il traite les symptômes plutôt que la maladie.

Les réfugiés que les retards inhérents au système touchent directement ont fait preuve de patience et ils veulent maintenant défendre leur cause à Ottawa. J'en ai rencontré dans ma circonscription et dans des villes comme Montéal et Vancouver. Ils attendent que nous passions à l'action. Bien sûr, on me dira que 50 commissaires vont étudier plus de demandes et régler plus de problèmes que 18 ne peuvent le faire. Toutefois, si nous abordons le problème de cette façon, combien de temps mettrons-nous à nous débarasser des causes en souffrance qui se sont accumulées, sans parler des nouvelles demandes faites chaque jour? Ce sera long, très long. Les candidats nous demandent d'accélérer le processus, de le rendre plus humain, plus équitable et moins compliqué. Nous ne voulons pas que le candidat et la Commission d'appel de l'immigration soient à couteaux tirés.

Dans ma circonscription, j'ai eu des cas où les candidats se sentent obligés de se présenter devant la Commission avec des avocats pour défendre leur cause. Une famille dans ma circonscription habite le Canada depuis trois ans. Avant que le nouveau gouvernement civil ne prenne le pouvoir en Argentine, ces gens-là ont dû fuir le régime militaire parce que le couple enseignait dans des universités à Buenos Aires. Les membres du corps enseignant ont été parmi les premiers à être persécutés par le régime militaire de l'Argentine. Ils ont quitté le pays avec leurs enfants et sont venus s'installer au Canada. Maintenant qu'ils sont établis ici depuis trois ans, qu'ils ont appris l'anglais en suivant des cours du soir, qu'ils ont occupé des emplois de troisième ordre parce que leurs diplômes ne sont pas valables ici—autre difficulté dont nous n'avons pas tenu compte—que leurs enfants se sont intégrés à notre société et parlent l'anglais plutôt que l'espagnol, on leur demande de rentrer en Argentine parce que la situation y est redevenue normale sous un gouvernement civil.

Il y a peut-être un peu de vrai là-dedans. Pour le moment, la situation est un peu plus stable et sécuritaire sous un gouvernement civil, mais demain?

Cette famille à peur de rentrer dans son pays, car elle pourrait être persécutée plus tard. Les parents s'inquiètent du sort de leurs enfants dans ce pays-là et ils préfèrent rester au Canada où ils contribuent au bien-être de la société. Les deux travaillent, paient leurs impôts et participent activement au développement socio-économique du pays. Ne devrions-nous pas nous demander s'il faut vraiment les renvoyer après les avoir forcés à se présenter devant la Commission pour exposer leur cas à maintes reprises?

Qu'entendons-nous par compassion? Que voulons-nous dire quand nous parlons d'éliminer le problème plutôt que ses conséquences? Nous voulons dire que nous ne devrions pas adopter une attitude simpliste qui consiste à augmenter le nombre d'agents d'immigration, quitte à adopter un autre projet de loi si cela ne suffit pas. Non, le temps est venu de trouver une solution et de dire que la situation actuelle dure déjà depuis trop longtemps. Nous ne pouvons pas recourir à des expédients, car cela ne donnera rien. Ce serait peut-être bon sur le plan des relations publiques, mais au fond de notre cœur, nous savons que ce n'est pas ainsi qu'il faut s'attaquer à ce problème de plus en plus grave.

Le ministre a également parlé d'empêcher l'entrée des faux réfugiés. Il a raison dans une certaine mesure étant donné que certaines personnes profitent de la situation au dépens des vrais réfugiés. Par conséquent, le ministre a raison de dire à ses fonctionnaires d'essayer d'éliminer ceux qui rendent la vie difficile à la majorité des gens dont la cause est légitime. Néanmoins, il a omis de s'attaquer à une industrie qui prend de plus en plus d'ampleur, celle des conseillers et des avocats en émigration marrons. J'en ai assez d'entendre des électeurs, des personnes qui ont parrainé des émigrants ou qui ont demandé le statut de réfugié me dire qu'elles ont payé des centaines sinon des milliers de dollars à ces escrocs qui ne font rien pour les aider. Les avocats et des experts-conseils profitent de la situation pour s'emplir les poches. Ils profitent de ces gens pour payer la plaque de cuivre qu'ils ont sur leur porte. La situation s'aggrave.

• (1240)

A Toronto la semaine dernière, j'ai eu le cas d'un Portugais qui était là pour une visite de trois mois. La bureaucratie l'ignorait. Il a reçu un appel d'un soi-disant conseiller en émigration lui demandant s'il avait besoin de ses services pour rester au Canada. Lorsque le visiteur a dit qu'il était seulement là en visite, le soi-disant conseiller lui a dit «Évidemment, c'est une réponse que j'entends souvent». Par conséquent, cela indique également qu'au sein de la bureaucratie quelqu'un met ces conseillers marrons en contact avec des clients potentiels.

Si nous voulons nous débarrasser des faux réfugiés, il faut s'attaquer avec autant d'énergie à ceux qui vivent aux dépens des émigrants qui ne savent pas à qui d'autre s'adresser et qui leur font confiance. L'émigrant ne parle peut-être pas très bien la langue du pays et se laisse impressionner par le costume rayé et la cravate de celui qui vient lui dire: «Pour $1,000, je ferai venir votre cousin au Canada». Il ne s'agit pas de cas isolés, car j'en ai également entendu parler par d'autres députés. Par conséquent, j'exhorte le ministre et le gouvernement à montrer la compassion et le courage voulus pour éliminer ces graves escroqueries.

Si nous voulons faire preuve de compassion et nous montrer progressistes comme l'ont été nos politiques d'émigration, nous devons également reconnaître les diplômes des personnes qui viennent au Canada. Bien souvent, leurs diplômes ne sont pas reconnus. Après avoir étudié pendant des années dans les universités réputées et les établissements d'enseignement de leur pays, elles sont obligés, à leur arrivée ici, d'accepter des emplois de concierge, de manœuvre et autres tâches du même genre. Je ne veux pas dire qu'il s'agisse de métiers avilissants. J'estime toutefois qu'une personne qui a enseigné dans son propre pays, qui ne veut pas obtenir un emploi d'enseignant et qui doit nettoyer et frotter des planchers pourrait apporter une contribution différente au Canada. Il s'agit là d'une situation anormale à laquelle il faut remédier.

Tout le monde n'était pas d'accord pour accepter certains immigrants parce qu'ils ont plus d'argent. Le député de Winnipeg en a parlé, je crois. Sans doute faisait-il allusion aux immigrants qui viennent ouvrir des entreprises. L'année dernière, le Comité permanent de l'emploi, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui était évidemment composé en majorité de conservateurs, s'est aventuré dangereusement sur ce terrain.

Je tiens à dire tout de suite que je suis pour l'immigration d'entrepreneurs. En fait, c'est le gouvernement libéral qui a instauré ce courant d'immigration, mais nous n'avions pas l'intention de lui donner la prépondérance au détriment des autres sources d'immigration. Le Comité de l'immigration a joué un jeu très dangereux en accordant aux entrepreneurs la préférence sur tous les autres. C'est une erreur, car même si notre pays a besoin d'entrepreneurs et d'investissements étrangers, de gens prêts à investir et à édifier des entreprises au Canada, il faut également tenir compte de l'histoire de notre pays. Il ne faut pas oublier que d'autres personnes qui, sans être riches et sans apporter au Canada des sommes d'argent considérables, nous apportent d'autres éléments essentiels. J'estime que notre pays aura besoin d'eux au cours des années à venir.

De nombreux immigrants pauvres ont rejoint les rangs des entrepreneurs canadiens et certains d'entre eux sont même devenus riches. Un grand nombre d'immigrants nous ont apporté des métiers qui nous sont utiles et ont accepté des emplois dont vous et moi ne voudrions sans doute pas. Ils travaillent de sept heures du matin à sept heures du soir, bien souvent six jours par semaine. Je ne veux pas dire que ces emplois soient avilissants, mais simplement qu'il y a dans le monde des personnes prêtes à venir chez nous occuper ce genre d'emploi et que nous ne devons pas les oublier.

On a tendance à avoir des informations contradictoires sur les professions. Certains entrepreneurs de ma circonscription, à Toronto, prétendent qu'ils n'arrivent pas à trouver assez de maçons, de charpentiers, de plombiers, d'électriciens, d'outilleurs et matriciens certifiés et qualifiés. Pourtant, lorsque des citoyens parrainent des membres de leur famille qui sont charpentiers ou plombiers, on leur dit qu'il y en a en abondance au Canada et que beaucoup sont chômeurs. Ce sont des informations contradictoires qu'il faut mettre à jour. Il faut être au courant. Avons-nous besoin de combler ces postes ou non? J'obtiens souvent des renseignements contradictoires.

Le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid) a dit que nous n'entendions parler que des cas problématiques. Nous entendons parfois parler de cas problématiques, mais je lui signale que nous avons affaire également à des cas normaux, à des personnes qui viennent d'abord trouver leur député au lieu d'aller à la rue Bloor, au lieu d'aller trouver leur agent d'immigration. Nous recevons par conséquent beaucoup de demandes tout à fait normales. Nous devons faire attention à ces problèmes et à ces difficultés, pas seulement aux cas problématiques, mais aussi aux cas représentatifs des demandes que les bureaucrates reçoivent. Je ne dis pas, et mon parti non plus, que les bureaucrates doivent prendre vraiment tout leur temps pour traiter les demandes.

Dans certaines régions du monde, et notamment à Hong Kong et à la Nouvelle-Delhi, il faut trois ans pour traiter une demande. Je trouve cela inadmissible; au lieu de faire des reproches, il faudrait essayer de s'attaquer à la cause et pas aux symptômes.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je voudrais exhorter encore une fois la Chambre à faire preuve d'un peu plus de compassion et d'un peu plus de courage et à parler d'immigration avec un peu de conviction au lieu d'en parler très superficiellement et de s'intéresser davantage aux symptômes qu'aux remèdes. Attaquons-nous impitoyablement à la cause des problèmes. Faisons du Canada un pays beaucoup plus juste.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, au mois de juin, lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre, le ministre a dit que son objectif principal consistait à s'occuper des demandes de réfugiés qui sont en souffrance; il y en a 15,000 ou 16,000 environ. Je trouve cette raison plutôt étrange du fait que la ministre a reçu en avril 1985, quelques mois avant le dépôt du projet de loi, le rapport Plaut où il est question des critères sur lesquels on se base en général pour accorder le statut de réfugié à une personne, et qui renferme de nombreuses recommandations pour résoudre ce problème. Nous savons maintenant que le nombre de réfugiés venus de bien des régions du monde où règne l'agitation a considérablement augmenté. Je suppose que c'est un symptôme des nombreux troubles qui agitent bien des continents. Il y a des réfugiés d'Amérique centrale, d'Afrique, du Sri Lanka, du Bangladesh, d'Indochine et de l'Europe centrale ainsi que de l'Europe de l'Est. Le nombre de personnes demandant le statut de réfugié au Canada a considérablement agumenté. Le retard s'est creusé, ce qui a poussé le ministre du gouvernement antérieur à charger les commissions Ratushny et Plaut d'étudier la question.

● (1250)

La Commission Plaut a fait plusieurs recommandations à la ministre actuelle en avril 1985. Elle a pourtant présenté en juin le projet de loi C-55 qui essaie de régler le problème en portant à 50 l'effectif de la Commission d'appel de l'immigration. Certains ont critiqué cette solution car il s'agit simplement d'un expédient visant à résoudre les symptômes et non les causes du problème. En outre, cette solution ne tient aucun compte des recommandations de la Commission Plaut.

Qu'a fait le gouvernement? Comme a son habitude, il a proposé le projet de loi en juin 1985, mais il a également chargé le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, d'étudier le rapport Plaut et tout le système de reconnaissance du statut de réfugié. Soit dit en passant, le projet de loi C-55 a été renvoyé au même comité. C'est pourquoi ce dernier a dû examiner en même temps le projet de loi C-55, visant à augmenter le nombre de membres de la Commission d'appel de l'immigration, et les recommandations de la Commission Plaut ainsi que la procédure de reconnaissance du statut de réfugié.

Le comité a renvoyé le projet de loi à la Chambre en y apportant un amendement mineur. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a également présenté deux rapports sur la procédure de reconnaissance du statut de réfugié et l'arriéré des dossiers de demandes de statut de réfugié. Je crois qu'il s'agit de bons rapports qui ont obtenu l'appui de principe de tous les partis à la Chambre.

Le comité, qui se compose de députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates, a formulé plusieurs recommandations visant à résoudre tout le problème de la reconnaissance du statut de réfugié dans notre pays et de l'arriéré de près de 19,000 dossiers de demandes. Il ne faut pas oublier que le système est encore plus compliqué depuis que la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire Singh, le 4 avril 1985. Elle a statué qu'en vertu de notre nouvelle Charte des droits, toutes les personnes qui demandent le statut de réfugié ont le droit de comparaître en personne devant la Commission d'appel de l'immigration. Autrement dit, la procédure d'examen des demandes est plus complexe et plus longue.

Le comité permanent a examiné la question et formulé des recommandations. Même si son rapport a été déposé vers la fin de l'automne, le projet de loi n'a pas encore proposé de mesure visant à les mettre en vigueur.

Dans ce rapport, nous avons énoncé certains principes que nous approuvions tous. Selon nous, l'attitude du comité permanent et ces recommandations reposent sur quatre principes fondamentaux. Par conséquent, nous recommandons tout d'abord que le comité est fermement convaincu que les Canadiens ne veulent pas renvoyer dans leur pays des gens qui ont fait l'objet ou risquent encore de faire l'objet de persécutions, parce que c'est contraire à nos principes fondamentaux de justice et d'équité. Il faut traiter les gens de façon humaine et ne pas les renvoyer dans des pays où ils risquent d'être exécutés pour des raisons politiques.

Deuxièmement, nous avons déclaré que toute personne qui, au Canada, prétend qu'il ou qu'elle est réfugié au sens de la Convention, doit avoir un droit d'accès absolu à une procédure officielle en vue d'examiner cette demande.

Troisièmement, les décisions relatives aux demandes de statut de réfugié au sens de la Convention doivent être prises lors d'une audience non contradictoire. A cet égard, nous nous sommes ralliés à la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Singh.

Quatrièmement, nous avons déclaré que la personne qui prendra la décision dans le cadre de la procédure officielle, quelle qu'elle soit, devra être autorisée en outre à déclarer qu'une personne est réfugiée au sens de la Convention, à recommander au ministre que les particuliers qui ne répondent pas à la définition précise des réfugiés au sens de la Convention aient néanmoins le droit d'être acceptés au Canada pour des raisons d'ordre humanitaire.

Le comité a étudié la question en profondeur et entendu de nombreux témoignages, tant au sujet du projet de loi C-55 que du rapport Plaut et de la reconnaissance du statut de réfugié. Ces recommandations, formulées après d'amples consultations, sont importantes et bien fondées. Par contre, le projet de loi à l'étude n'est pas le fruit de nombreuses consultations et ce n'est qu'un semblant de mesure confuse visant à résoudre un problème sérieux. Certains articles du projet de loi sont valables et améliorent la Loi sur l'immigration, mais ils ne représentent qu'une petite partie du projet de loi.

La solution globale proposée dans cette mesure n'est pas la bonne et ne correspond pas aux recommandations des témoins entendus par le comité ni à celles de la Commission Plaut.

Nous reconnaissons qu'en augmentant le nombre de membres de la Commission d'appel de l'immigration, on pourra accélérer le processus. Cependant, si l'on ne fait rien d'autre, on se contente d'accélérer un processus démodé et injuste sans aller au fond des problèmes auxquels se heurtent les réfugiés qui attendent longtemps—parfois plusieurs années—avant que la Commission d'appel de l'immigration n'examine leur demande. Le projet de loi ne résout pas les problèmes que la Commission Plaut et le comité ont examinés.

Bien que nous n'approuvions pas le projet, nous lui reconnaissons certains mérites. Cependant, nous voulons que le gouvernement propose une mesure visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les cinquième et sixième rapports du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, présentés par son président, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Ce sont à mon avis d'excellents rapports et si nous les mettons en vigueur dans une loi, nous pourrons répondre aux besoins des réfugiés au Canada. J'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre interviendront dans ce débat pour nous dire quand le gouvernement proposera un projet de loi visant à mettre en vigueur ces deux rapports. Combiné aux dispositions proposées, ce projet de loi sera utile, mais la mesure dont la Chambre est saisie n'est pas suffisante et ne suscite guère d'enthousiasme parmi les députés de la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

[*Traduction*]

Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) pourra reprendre à ce moment-là.

(La séance est suspendue à 12h58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REVIENNE SUR SA DÉCISION RELATIVE À LA TRANSACTION GULF-ULTRAMAR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, le journal *La Presse* nous apprenait que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) avait remis ce qu'on appelle le fameux rapport O'Farrell.

Monsieur le Président, la lecture de ce document nous démontre clairement que le gouvernement conservateur et en particulier le premier ministre (M. Mulroney) ont eu tort d'accepter la transaction entre Gulf et Ultramar puisque le rapport démontre clairement que les consommateurs québécois seront pénalisés suite à la fermeture de cette raffinerie dans l'est de Montréal.

Monsieur le Président, le gouvernement a préféré protéger une compagnie multinationale étrangère, britannique, plutôt que de protéger les intérêts des consommateurs et des consommatrices du Québec, et j'ose espérer que, pour sauver les 450 emplois ainsi que les consommateurs et les consommatrices du Québec contre le prix de l'essence, le gouvernement reviendra sur sa décision.

* * *

[*Traduction*]

LES MUNICIPALITÉS

L'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, plus d'un an s'est écoulé depuis que la Fédération des municipalités canadiennes proposait au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de se concerter en vue de financer l'amélioration de l'infrastructure municipale dont le besoin se fait grandement sentir mais, jusqu'ici, les ministres fédéraux et provinciaux ne se sont pas encore réunis pour débattre de l'élaboration d'un programme.

Tôt ou tard, nous devrons renouveler nos canalisations d'eau et d'égout, nos ponts et nos routes. Nous pouvons en faire les frais maintenant ou nos enfants devront un jour payer dix fois plus cher. Le gouvernement aurait pu s'attaquer à ce problème très important dans le dernier budget, mais il n'a pas daigné le faire. De fait, il a aggravé la situation en prélevant de nouvelles taxes en pleine année fiscale sur les matériaux nécessaires à des travaux de ce genre.

Le gouvernement peut se reprendre dans son budget de demain. Il peut fournir jusqu'à concurrence de 285,000 années-personnes d'emploi, des emplois valables, en finançant un programme de ce genre. J'espère que le gouvernement se rendra enfin compte que des propositions concrètes en ce sens lui permettront de réaliser les choses qu'il prétend vouloir accomplir.

L'EMPLOI

LA STRATÉGIE CANADIENNE DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA CRÉATION DE CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, un des grands avantages de la stratégie canadienne de création d'emplois, à part le fait qu'elle permet à des milliers de Canadiens d'acquérir des aptitudes professionnelles utiles, est la création de conseils consultatifs régionaux. Ces conseils, qui se composent de bénévoles, ont offert à des Canadiens de tous les milieux l'occasion de participer activement à des projets de création d'emplois dans leur propre localité.

La municipalité de Scarborough a à son service deux excellents conseils consultatifs, qui évaluent tous deux les besoins d'emplois à long terme de la ville et ce que le gouvernement fédéral peut faire concrètement pour favoriser de nouveaux projets de création d'emplois. Les comités évaluent aussi le genre de formation qui serait la plus profitable aux chômeurs de la localité.

Les conseils consultatifs régionaux sont à l'œuvre. Ils amènent des hauts fonctionnaires et des représentants de la localité à chercher ensemble des applications locales productives du programme fédéral de création d'emplois . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES PÊCHES

LES QUOTAS DE HARENG DU GOLFE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exhorter le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) à inclure dans le programme de gestion du hareng du golfe pour 1986 les mêmes principes que dans le programme de 1985. Celui-ci accordait un quota aux pêcheurs de la baie George. La répartition géographique du contingentement des prises à l'automne donnait aux pêcheurs de divers endroits leur quote-part de la pêche côtière.

J'insiste sur l'importance de la pêche au hareng pour mes électeurs. Elle est cruciale dans le revenu annuel de ces pêcheurs. J'exhorte le ministre à tenir compte de ce facteur.

* * *

ENVIRONNEMENT CANADA

LA DÉSIGNATION DES PORTE-PAROLE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère de l'Environnement vont payer pour les erreurs passées de leur ministre. Parlant du choix des porte-parole du ministère, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) disait hier: «S'il faut que le ministre lui-même donne cette approbation, . . . très bien». Ainsi, de façon subtile, le ministre va censurer ses scientifiques. Ce qu'il dit, essentiellement, c'est que, en tant qu'homme politique et ministre, il a le droit de décider du genre d'information scientifique qui devrait être rendue publique, et il a l'intention d'exercer ce droit. Voilà un bel exemple de la transparence que l'on nous promettait.

● (1405)

A partir de maintenant, selon le ministre, il y aura des cas où il pourra décider si des renseignements touchant la santé publique peuvent être diffusés et qui doit le faire. Sa prise de position met fin aux relations ouvertes qui, depuis des années, existaient entre le public, les médias et les scientifiques du ministère de l'Environnement. Voilà un état de choses bien triste.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL EN VUE D'AMÉLIORER LE RÉGIME FISCAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, anticipant sur le budget que le ministre des Finances (M. Wilson) va présenter mercredi, beaucoup de Canadiens ont fait part au groupe de travail néo-démocrate Enquête fiscale 86 des réformes qu'ils souhaitaient voir y figurer.

Du fait de la complexité de notre régime fiscal et des nombreuses échappatoires dont il est truffé, le groupe de travail a réuni un bon nombre de propositions qui permettraient de l'améliorer; il s'agit notamment de rendre davantage compte à la population des remises d'impôt consenties aux entreprises comme Dome et Syncrude et des millions de dollars que perd le fisc du fait de décisions fiscales favorables dont bénéficient des sociétés comme Olympia & York, Petrofina et Genstar; de s'assurer que les remises d'impôt accordées aux sociétés ont effectivement servi à créer des emplois et à favoriser l'essor économique; de rendre l'impôt sur le revenu des particuliers plus progressif de façon à recueillir un supplément annuel de 1.7 milliard de dollars, si les niveaux d'imposition d'avant 1982 étaient rétablis.

Ce ne sont là que trois des nombreuses recommandations formulées par le groupe de travail du NPD. Le ministre des Finances aurait intérêt à y donner suite s'il tient à ce que le régime d'imposition soit plus efficace, plus équitable et plus acceptable . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LE TOURISME

ON APPROUVE LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que l'industrie touristique canadienne est en de très bonnes mains. Tous les Canadiens qui travaillent dans le secteur du tourisme ont été ravis d'entendre le ministre d'État (Tourisme) (M. Murta) annoncer une campagne de publicité de 20 millions de dollars. Les automobilistes américains viennent de moins en moins nombreux depuis une dizaine d'années et notre économie en a subi le contrecoup.

Article 21 du Règlement

Exception faite de l'industrie du bois d'œuvre, le tourisme constitue notre principale source de recettes. Nous devrions compter sur cette industrie de 18.6 milliards de dollars, car elle fournit aux Canadiens 600,000 emplois directs et 500,000 emplois connexes.

Nos meilleurs clients habitent au sud de la frontière et il faut les attirer au Canada. Nous vivons dans un pays développé, riche et moderne reconnu pour sa diversité de cultures et de modes de vie. Tous les visiteurs sont les bienvenus.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, un sondage rendu public récemment par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a révélé que le taux de fermeture des PME canadiennes était à son plus bas niveau depuis 16 ans.

Selon le président de la Fédération, M. John Bulloch, au Québec en 1985, 5.9 p. 100 des PME ont fermé leurs portes, comparativement à 6.9 p. 100 en 1984, dernière année de l'administration libérale.

Ce revirement est attribuable à une économie plus stable, à une demande accrue des consommateurs et au fait que le gouvernement progressiste conservateur partage les préoccupations des PME partout au Canada.

De plus, monsieur le Président, bien que les fermetures soient à la baisse, les lancements de nouvelles entreprises sont à la hausse. L'an dernier, les lancements des PME ont dépassé les fermetures de 5 p. 100. Une telle réorientation de l'activité des PME favorisera la création d'emplois pour tous les Canadiens . . .

M. le Président: Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL WOOD BUFFALO—LES MALADIES DONT SONT ATTEINTS LES BISONS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les agents du service de la faune et des parcs nationaux s'inquiètent depuis plusieurs années de la santé des bisons du parc national Wood Buffalo. Les troupeaux de bisons y sont victimes de tuberculose et de brucellose endémiques. Les habitants de la région consomment la chair de ces animaux. Cela représente donc un danger pour la santé des gens. Ces maladies pourraient par ailleurs se propager aux animaux domestiques vivant à l'extérieur du parc.

Il est temps que l'on s'attaque à ce grave problème. Il ne faut pas le négliger plus longtemps. Il faudrait au besoin abattre les troupeaux atteints et les remplacer par des animaux sains.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RESTRICTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, je recevais l'autre jour une lettre d'une de mes commettantes qui reflète si justement les sentiments des Canadiens. Voici en partie ce que m'écrit cette dame de Ville d'Anjou: «J'ai travaillé 43 ans sans retirer de prestations. Maintenant, avec l'appui du gouvernement fédéral, les employeurs nous font sentir à un certain âge qu'il est temps de prendre notre retraite. Sans préavis, voici que nous recevons par le courrier une notice qu'à partir du 5 janvier 1986, il faut compter le montant des pensions. Alors, si nous avons environ $250 par semaine de pension, nous perdons tous nos droits à l'assurance-chômage. Ceci est injuste, car à 57 ans ou plus, nous ne pourrons pas trouver un emploi à salaire respectable, et avec une pension sans indexation, nous n'irons pas loin avec le coût de la vie qui monte toujours en attendant la sécurité de la vieillesse.

Pourquoi toujours s'en prendre au petit travailleur moyen qui a durement gagné sa vie, alors que le même gouvernement encourage les plus riches . . .».

● (1410)

[*Traduction*]

M. le Président: Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LE RENVERSEMENT DU PRÉSIDENT MARCOS

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui un grand jour pour le peuple des Philippines. C'est un grand jour parce qu'il a réussi à déposer Ferdinand Marcos sans grande effusion de sang ni révolution violente. C'est un grand jour parce que la volonté populaire et l'aspiration à la démocratie ont triomphé aux Philippines.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Nous voulons rendre hommage aujourd'hui à une femme entre toutes. Nous nous réjouissons aujourd'hui du triomphe de Cory Aquino. Elle a en effet triomphé en dépit d'énormes difficultés, malgré les menaces et l'intimidation. Nous y voyons une victoire de l'honnêteté, de la compassion, de la démocratie et de la possibilité de réformes.

Mais en nous réjouissant ainsi aujourd'hui, n'oublions pas que le renversement d'un tyran ne mène pas toujours à l'instauration rapide et facile de la démocratie. J'espère que le Canada sera un allié actif, utile et solide de la présidente Aquino et du peuple philippin dans leur poursuite de réformes politiques, économiques et sociales.

LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

LA HAUSSE DES VENTES DE MAISONS INDIVIDUELLES

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, l'Association canadienne de l'immeuble annonçait récemment que les ventes de maisons individuelles avaient augmenté de 21.7 p. 100 par rapport à janvier 1985 pour l'ensemble du Canada. Il s'agit là d'une tendance continue à la hausse qui s'est traduite par 12,348 transactions portant sur des immeubles résidentiels au Canada le mois dernier, en hausse de plus de 2,200 par rapport à janvier de l'an dernier.

Le président de l'Association canadienne de l'immeuble, M. David Hawkins, a déclaré que cette hausse des ventes de maisons était l'expression de la confiance des consommateurs canadiens, conséquence faut-il le dire des politiques économiques volontaires et décisives du gouvernement conservateur. Pour reprendre les termes de M. Hawkins: «Lorsque les ménages optent pour la propriété, ils manifestent leur foi dans la solidité économique du pays».

* * *

VIA RAIL

LE MANQUE DE VOITURES SUR LA LIAISON TORONTO-OTTAWA

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la société Via Rail nous dit que si on ne l'utilise pas elle va disparaître. Le problème, c'est de savoir où la trouver. Via Rail a tellement réduit le nombre des voitures sur la liaison Toronto-Ottawa que les clients doivent souvent louer leur fauteuil une semaine à l'avance. Il y a un guichetier à Ottawa qui prétend refuser $1,500 de passages à chaque fin de semaine.

Plus d'un dimanche soir, tous les fauteuils sont pris, il y a des gens debout et d'autres qui sont refusés. Est-ce parce qu'il y a une si grande partie du matériel de Via Rail acheté sous le gouvernement précédent qui est actuellement aux ateliers de réparation? Si Via Rail veut être rentable, qu'elle mette plus de voitures sur les voies. Ce n'est pas en décourageant les voyageurs qu'on fait marcher un chemin de fer.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPARAISON ENTRE LES TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le gouvernement se vante de ce que le chômage ait fléchi à 9.8 p. 100, ce qui veut dire que 1.3 million de Canadiens sont sans travail. C'est inacceptable. Si la récession est finie comme le gouvernement le prétend, le taux de chômage devrait alors se retrouver au moins au niveau de 7.5 p. 100 qu'il atteignait en 1981, avant la récession. Le taux de chômage moyen a été de 5.6 p. 100 entre 1965 et 1980.

Le 8 février 1986, un article du *Telegram*, un journal du soir de Saint-Jean, disait en partie ceci:

> Les données sur le chômage qui ont été publiées vendredi ont rempli les conservateurs fédéraux de fierté . . .
>
> Mais les chiffres sont trompeurs . . . le nombre des chômeurs . . . s'est en réalité accru de 109,000 le mois dernier . . .
>
> Ce serait un euphémisme de qualifier la situation à Terre-Neuve de désolante . . .

Tout en tirant orgueil du nombre d'emplois qu'ils ont créés, les conservateurs ne peuvent faire abstraction du fait qu'il y a encore dans notre pays plus d'un million et quart de sans travail.

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DE FERMER UNE ÉCHAPPATOIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Alors que le ministre des Finances (M. Wilson) s'apprête à présenter demain son exposé budgétaire, monsieur le Président, je tiens à l'exhorter encore une fois à mettre fin aux abus auxquels donnent lieu les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés en commandite, dispositions qui sont devenues l'échappatoire fiscale la plus énorme, la plus coûteuse et le pire gaspillage depuis le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

● (1415)

En tant que président de Enquête fiscale 86, j'ai été instruit récemment du cas d'abus suivant: la société Organic Research Limited, une entreprise manitobaine, a fait paraître récemment une annonce où elle promettait les avantages suivants à quiconque acceptait d'y investir $50,000: une réduction d'impôt de $10,000 au titre du crédit d'impôt à l'investissement, une réduction d'impôt de $20,000 au titre des dispositions concernant les actions accréditives sans compter que l'entreprise s'engageait à racheter les actions presque immédiatement pour $29,000. Cela équivaut à des avantages de près de $60,000 pour un investissement de $50,000, aux frais des contribuables du Canada.

C'est d'autant plus ridicule quand on sait que la société Organic Research Limited cherche à mettre au point un procédé pour transformer les fibres ligneuses en sucre, à un moment où le secteur de la betterave à sucre dans le sud de l'Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba demande grâce. Il est temps de mettre fin à cet abus.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA CORÉE

M. le Président: Je tiens à signaler aujourd'hui la présence à notre tribune de M. Si Chae Jeong, président du comité directeur de l'Assemblée nationale de Corée.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, il a dit que le gouvernement canadien ne reconnaîtrait pas M^me^ Aquino comme président des Philippines, même s'il a clairement déclaré à la Chambre . . .

Des voix: Il n'a pas dit cela.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est exactement ce qu'il a dit.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: A l'ordre.

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . même s'il a dit que le gouvernement canadien jugeait souhaitable que le président Marcos s'en aille. Pourquoi a-t-il laissé entendre aux Canadiens qu'il attendait non pas que le peuple philippin exprime sa volonté, mais que les États-Unis décident de reconnaître ou non ce nouveau gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, des changements sont survenus aux Philippines hier. C'est maintenant un nouveau gouvernement qui dirige ce pays. Je m'en réjouis. Le Canada se réjouit de l'élection du gouvernement qui dirige les Philippines. J'espère que les députés résisteront à la tentation de politicailler à ce propos et montreront plutôt que toute la Chambre s'efforce d'assurer la stabilité et de bonnes relations entre le Canada et le nouveau gouvernement des Philippines.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A ATTENDU LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS AVANT DE RECONNAÎTRE LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DE LA PRÉSIDENTE AQUINO

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Pourquoi le gouvernement canadien, au lieu d'analyser la volonté du peuple philippin, a-t-il attendu la réaction des États-Unis avant de demander la démission du président Marcos et de reconnaître le nouveau gouvernement de la présidente Aquino? Pourquoi?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, malheureusement, le chef de l'opposition est mal informé. Il est peut-être préoccupé par ses propres problèmes.

[*Traduction*]

LA RAISON DU DÉLAI

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je vais poser ma question le plus soigneusement et le plus rapidement possible. Pourquoi le gouvernement doit-il attendre le feu vert des États-Unis pour agir comme il se doit? Pourquoi n'a-t-il pas offert de reconnaître la présidente des Philippines lorsqu'il est devenu évident que la population du pays la voulait à la présidence?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous attendions la décision du peuple philippin.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Cette décision ayant clairement été exprimée, le gouvernement canadien a agit en conséquence.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le Président, je voudrais poser une question . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Comme les choses peuvent changer d'une journée à l'autre! A l'ordre.

* * *

● (1420)

[*Français*]

L'ACCORD DE DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

LE PROGRAMME D'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale qui a répondu à la Chambre au sujet de ces questions préalables.

Les Canadiens apprennent avec horreur qu'un autre missile de croisière s'est écrasé sur le sol canadien. Est-ce l'intention du gouvernement d'arrêter le programme d'essai des missiles de croisière puisque les essais actuels prouvent clairement que les garanties de sécurité offertes par les autorités américaines ne sont pas respectées avec des échecs comme ceux-là?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, non seulement je n'ai pas fait cette déclaration, mais en réalité, il n'y a pas eu d'écrasement de missile de croisière sur le sol canadien dans ce cas-ci. Le missile s'est écrasé dans la mer de Beaufort.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): La belle affaire.

M. le Président: A l'ordre.

Mme Copps: C'est une autre chose qu'ils veulent vendre aux Américains.

M. le Président: A l'ordre.

M. Andre: On m'a informé que, quand le missile de croisière a été lâché de l'avion, le moteur ne n'est pas mis en marche, l'allumage ne s'est pas fait et le missile s'est écrasé dans la mer. J'imagine que c'est l'une des raisons pour lesquelles on fait des essais.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Très drôle.

M. le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: C'est de l'humour de rouge, Harvie.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre.

M. Chrétien: Monsieur le Président, ce qu'il faudrait tester, c'est le ministre qui donne de telles réponses. La mer de Beaufort est en territoire canadien, non pas en territoire américain comme elle l'était l'été dernier.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX ESSAIS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Le gouvernement a-t-il l'intention de confirmer que les Canadiens s'opposent carrément à l'utilisation du territoire canadien pour ces dangereux essais qui tournent à l'échec? Le gouvernement signalera-t-il aux Américains que nous ne voulons pas que des essais du genre donnent lieu à une escalade et que le territoire canadien serve aux recherches sur les armes de la guerre des étoiles puisque nous pouvons en souffrir tous?

Mme Jewett: C'est vous qui avez tout commencé.

M. Riis: Demandez-lui qui a commencé, Harvie.

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): C'est bien entendu en territoire canadien, mais ce n'est pas sur le sol canadien.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est le sol canadien au fond.

M. Andre: En réalité, le missile s'est écrasé sur la glace. L'eau est gelée à cette époque-ci.

M. Chrétien: C'est vous qui êtes gelé, Andre.

M. Andre: Le gouvernement a pleinement l'intention . . .

M. Nystrom: Harvie à la direction du parti.

M. Andre: . . . de maintenir l'entente négociée par le gouvernement dont le député faisait partie.

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCHEC DES ESSAIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question pour le même ministre. Je précise que le sol en question était, comme aujourd'hui, canadien quand les libéraux ont autorisé ces essais à l'origine.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si ce missile de croisière avait suivi sa trajectoire normale dans le territoire où se déroulent ces essais, il serait arrivé à moins de 15 milles d'agglomérations regroupant 30,000 personnes. S'il y avait eu une défaillance du système de guidage, par exemple, il aurait très bien pu y avoir des victimes.

Des Canadiens participent-ils à une enquête sur l'échec de ces deux essais? Toutes ces informations seront-elles communiquées aux Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, les Canadiens vont certainement participer à l'enquête. Je ne suis pas certain de pouvoir trouver un moyen de communiquer toutes les informations aux Canadiens sans les mettre du même coup à la disposition des adversaires du Canada.

M. Benjamin: C'est notre pays.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

ON DEMANDE QUE LES ESSAIS SE FASSENT AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il y a eu défaillance d'un dispositif d'expérimentation qui n'est pas, aux dires du gouvernement, une arme en soi; les Canadiens qui risquent d'être affectés par cette défaillance d'un dispositif d'expérimentation devraient pouvoir être informés à ce sujet. Le gouvernement devrait manifestement les informer.

Cela fait deux fois de suite que ces essais échouent. Étant donné que le même . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce préambule s'éternise. Y a-t-il une question, s'il vous plaît?

M. Broadbent: J'y viens. Étant donné ces défaillances, et comme il y a un risque éventuel pour l'avenir, le ministre va-t-il immédiatement prendre l'initiative de demander au gouvernement des États-Unis de faire ses essais de missiles sur son propre territoire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma réponse au député de Saint-Maurice, nous avons l'intention d'honorer scrupuleusement l'entente conclue par le précédent gouvernement. Je pense que le chef du Nouveau parti démocratique manque légèrement à ses responsabilités en brandissant de telles craintes injustifiées et déplacées pour la sécurité des Canadiens. Le couloir en question a été conçu pour éviter les concentrations de population. Il est étroitement contrôlé sur toute sa longueur. Il y a tous les dispositifs de sécurité possibles. Je pense qu'il serait impensable de dire que le Canada estime que ce qui n'est qu'un simple essai . . .

● (1425)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela devient un discours.

Une brève question supplémentaire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, sachant que jusqu'à présent il n'y a pas eu de victimes, mais sachant aussi que les États-Unis ont fait entièrement confiance à la technologie pour leur programme de navette, avec les résultats que l'on sait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . le ministre veut-il nous faire comprendre qu'en aucune circonstance le gouvernement du Canada n'annulera ce programme? Est-ce bien cela qu'il veut dire?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): C'est incroyable. Voilà maintenant que l'on relie cette affaire à la navette spatiale. Le député de Saint-Maurice a essayé de la relier à l'IDS. Il n'y a strictement aucun rapport de ce genre. On a conclu une entente prévoyant toutes sortes de dispositifs de sécurité garantissant la sécurité du territoire et du personnel canadiens. Je fais absolument confiance aux Forces armées canadiennes pour veiller à ce que rien de malencontreux ou de dangereux n'arrive au Canada ou aux Canadiens.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT—LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration étant absente, je vais poser avec plaisir ma question au vice-premier ministre. Elle concerne la suppression des prestations d'assurance-chômage dans le cas des retraites anticipées.

Le ministre sait-il que, d'un bout à l'autre du Canada, des fonctionnaires ont aggravé la situation en donnant aux employeurs et aux employés, avant le 1er janvier, des renseignements faux ou qui prêtaient à confusion? Étant donné que ces fonctionnaires ne sont pas étrangers aux problèmes qui existent actuellement, n'y a-t-il pas lieu de retirer dès maintenant cette politique cruelle et injuste?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Cette question, monsieur, nous a été posée à maintes reprises ces dernières semaines. Si le député a quelque information à nous donner sur ces renseignements faux ou prêtant à confusion que des fonctionnaires auraient fournis, qu'il nous mette au courant et nous prendrons les mesures qui s'imposent.

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA POLITIQUE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, est-ce à dire, dans ce cas, que le gouvernement retirerait sa politique? Je suis disposé à communiquer cette information au ministre s'il s'engage à retirer cette politique aussitôt.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, on a répondu maintes fois à cette question comme à la première. Si le député a des accusations à porter contre des fonctionnaires qui auraient donné des renseignements faux ou prêtant à confusion, qu'il nous les communique clairement et nous agirons en conséquence.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE FINANCEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il le sait sans doute, la Commission canadienne de sécurité aérienne s'est révélée incapable de mener une enquête convenable au sujet d'accidents majeurs et de centaines de rapports d'accidents à cause du programme d'austérité du gouvernement. Le ministre assurera-t-il aux Canadiens qu'en dépit des coupures qui viendront demain, la sécurité des Canadiens ne sera pas compromise davantage et que les crédits dont ont besoin les commissions chargées de la sécurité, notamment la CCSA seront accrus pour leur permettre de faire leur travail?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai donné cette assurance à la Chambre et ailleurs à maintes reprises.

LES RAPPORTS D'ACCIDENTS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministre veillera-t-il à ce que les crédits nécessaires pour donner suite rapidement à tous les rapports d'accidents d'avion seront alloués? Je voudrais signaler que l'appareil Husky qui s'est écrasé à Prince-Rupert il y a un an se trouve déjà dans un musée mais aucun rapport au sujet de cet accident n'a encore été présenté.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Le député peut vérifier auprès du président de la Commission canadienne de la sécurité aérienne et il constatera qu'une étroite collaboration a été établie en vue d'allouer les fonds nécessaires pour qu'elle puisse faire son travail de façon satisfaisante.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES DOIVENT FAIRE FACE CEUX QUI PRENNENT UNE PRÉRETRAITE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Selon un rapport de l'Office de la construction du Québec, 5,432 retraités n'auront pas droit à l'assurance-chômage même s'ils ont payé des primes. Qu'est-ce que le vice-premier ministre va faire pour ces 5,432 Québécois qui ne pourront pas faire vivre leurs familles avec la préretraite seulement?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, on a répondu à cette question il y a à peine cinq minutes. La Commission Forget est saisie de cette affaire et présentera un rapport en temps et lieu.

[*Français*]

LA PORTÉE DU RÈGLEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, on n'a pas répondu à la question.

Est-ce que le vice-premier ministre va annoncer aujourd'hui que le règlement ne s'applique pas à ceux qui ont pris une préretraite avant le 5 janvier 1986? Ils ne connaissaient pas ce règlement à ce moment-là.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): La décision, qui était une décision collective du cabinet, a été annoncée il y a plus d'un an, monsieur le Président, et elle vaut toujours.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE S'OPPOSER À TOUTE AUGMENTATION DE TAXE SUR L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce matin, nous avons rencontré le Comité national canadien pour la baisse du coût de l'essence qui demande au gouvernement un prix juste pour l'essence.

Puisque le député de Duvernay a suggéré au ministre des Finances qu'il n'y ait pas d'augmentation de la taxe sur l'essence dans son budget, est-ce que la ministre peut nous indiquer si elle a déjà pris la défense du consommateur en faisant la même demande au ministre des Finances?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis déjà intervenue en faveur des consommateurs en arrêtant une politique énergétique qui leur permet de profiter de la baisse des prix du pétrole.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ENJOINDRE À PETRO-CANADA DE RÉDUIRE SES PRIX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi à la ministre. Étant donné que les consommateurs paient déjà 10c. de trop le litre à la pompe, et que le prix de l'essence est trop lent à baisser, la ministre est-elle disposée à enjoindre à Petro-Canada de prendre l'initiative de réduire le prix de l'essence comme l'exige le député de Duvernay?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur le Président.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'*OCEAN RANGER*

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je pose ma question au ministre associé de la Défense nationale, Monsieur le Président, ce mois-ci marque le quatrième anniversaire de l'accident tragique de l'*Ocean Ranger* qui a causé la mort de 82 personnes. Je voudrais savoir si le gouvernement est maintenant en mesure de répondre aux recommandations sur les opérations de recherche et de sauvetage qu'a faites la Commission royale sur l'*Ocean Ranger*.

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, la question sera examinée par le cabinet incessamment, et le député qui est conseiller privé sait que je ne peux rien révéler de l'ordre du jour ni du moment où la question sera examinée, mais elle le sera incessamment.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'EXIGER CERTAINS ENGAGEMENTS DE PETRO-CANADA

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce matin, nous avons rencontré le Comité national canadien pour la baisse du prix de l'essence, et ces gens voudraient savoir si la ministre serait prête à demander à Petro-Canada de publier à l'avance la liste des prix qu'elle a payés pour son brut avec les dates où elle devra diminuer la facture aux consommateurs.

La ministre est-elle prête à demander cela à Petro-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la société Petro-Canada enfreindrait certainement la loi sur les coalitions si elle annonçait à l'avance les baisses de prix qu'elle envisage. J'ai déjà dit à la Chambre que les consommateurs profitent d'un début de mouvement à la baisse des prix de l'essence et qu'ils peuvent s'attendre à d'autres réductions dans les prochains mois.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA MINISTRE EST D'ACCORD AVEC LE DÉPUTÉ DE DUVERNAY

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire à la même ministre.

Est-ce que la ministre est d'accord avec le député de Duvernay qui a déclaré que la nouvelle vocation de Petro-Canada est une vocation semblable à celle des autres multinationales et va à l'encontre des intérêts des consommateurs?

La ministre est-elle d'accord sur la déclaration de son collègue? Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne puis que signaler que la semaine dernière Petro-Canada a baissé le prix de l'essence, emboîtant le pas à l'Imperial Oil. Je trouve que c'est à l'avantage des consommateurs.

* * *

LES FINANCES

LES SUBVENTIONS DESTINÉES À LA RECHERCHE SUR L'UTILISATION DES ARBRES POUR FAIRE DU SUCRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Finances. Elle sait sans doute que la société Organic Research Limited, du Manitoba, utilise un aspect du régime fiscal concernant les sociétés en commandite pour offrir des avantages à des investisseurs aisés. La ministre pense-t-elle qu'il est juste que les contribuables canadiens ordinaires subventionnent des gens qui investissent dans une société qui fait des recherches sur la transformation des arbres en sucre?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, notre gouvernement a fait plus que n'importe lequel de ses prédécesseurs pour supprimer des échappatoires fiscales. Nous avons pris un bon nombre de mesures à la Chambre et nous nous sommes engagés, à maintes reprises, à défendre le contribuable, et le député le sait.

L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en l'occurrence, est-elle prête à intervenir dans cette affaire? Est-il juste, à un moment où le secteur de la betterave sucrière est menacé, que le régime fiscal soit utilisé pour encourager l'investissement dans la transformation des arbres en sucre? Est-il juste d'utiliser le régime fiscal à cette fin?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, non seulement nous avons colmaté beaucoup d'échappatoires, mais nous sommes également beaucoup venus en aide aux agriculteurs. Nous avons prouvé que nous nous préoccupions d'eux et de tout le secteur agricole du Canada. Je pense que la question n'a pas lieu d'être.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE S'IL Y A INSUFFISANCE DANS LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC SUITE À LA FERMETURE DE LA GULF

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hier, devant la Commission des pratiques restrictives sur le commerce du Canada, deux ministères fédéraux faisaient des déclarations diamétralement opposées sur la capacité de raffinage du pétrole brut au Québec. Aussi, je voudrais demander à la ministre si le gouvernement pourrait arrêter de giguer tantôt sur une jambe et tantôt sur l'autre et nous donner sa version officielle, savoir si oui ou non il y a insuffisance dans la capacité de raffinage des produits pétroliers au Québec, suite à la fermeture de la raffinerie Gulf.

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, mon rapport fait voir qu'il y a un équilibre dans la capacité de raffinage au Québec. Je crois savoir qu'il y a divers rapports, notamment celui de mon ministère, qui ont été renvoyés à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce pour complément d'étude.

[*Français*]

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, étant donné que la ministre vient de nous donner ce qui semble être sa version, pourrais-je lui demander comment il se fait qu'elle semble être la seule à avoir le pas à travers l'Amérique du Nord, puisque le rapport O'Farrell, le *Oil Buyers Guide*, Statistique Canada et le ministre de l'Énergie du Québec disent tous qu'il y a insuffisance dans la capacité de raffinage au Québec? Elle est la seule qui a le pas. Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Peut-être les divergences viennent-elles de ce que les autres sources de renseignements n'ont pas pu profiter du splendide rapport rédigé par mon ministère.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA PROPOSITION DES CITOYENS EN FAVEUR DE LA JUSTICE PUBLIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un regroupement d'importants organismes religieux propose une vaste campagne contre la pauvreté qui fournirait emplois communautaires, formation professionnelle, garderies d'enfants et revenus garantis financés par des réformes fiscales. Est-ce que le ministre appuie ce projet des Citoyens en faveur de la justice pubique, et va-t-il le faire figurer dans le budget de demain?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le projet mentionné par la députée constitue une initiative sérieuse de la part de divers groupements religieux. Pour qui a le sens des responsabilités, ce projet appelle un examen très sérieux. Je n'en ai pas encore reçu le texte écrit, mais j'espère bien avoir la possibilité de me rencontrer prochainement avec ces gens pour examiner le projet et entendre leurs observations à ce sujet.

LES CRÉDITS CONSACRÉS AUX GARDERIES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Le ministre est-il d'accord avec ces groupements religieux pour dire qu'il faudrait des crédits supplémentaires pour multiplier les garderies d'enfants dans le cadre d'une grande campagne contre la pauvreté?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il est prudent, je pense, d'attendre qu'ils présentent le projet au gouvernement. Quand le document aura été examiné, alors j'estime qu'il sera possible d'en faire le commentaire.

* * *

[*Français*]

LE TOURISME

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT VA SUPPRIMER LES SCÈNES SEXISTES ET ACCORDER PLUS DE FONDS

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Tourisme) qui a lancé la semaine dernière une campagne de publicité de 20 millions de dollars et qui, compte tenu de l'inflation, de la dévaluation du dollar et des coûts de production, est nettement insuffisante, d'autant plus que la campagne a été jugée sexiste.

Alors, ma question est la suivante: Quand le ministre va-t-il supprimer les scènes sexistes de cette campagne et lancer cette campagne de publicité avec des fonds additionnels, afin de rehausser l'image du Canada à l'étranger?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, tout d'abord, la campagne publicitaire de 20 millions de dollars est la plus importante, financièrement parlant, que notre pays n'ait jamais lancée sur le marché américain dans un but et un domaine bien précis. Deuxièmement, cette campagne n'est absolument pas sexiste.

● (1440)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA DIMINUTION DU PRIX DE L'ESSENCE SERA PROFITABLE À L'INDUSTRIE DU TOURISME

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Je désire poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur le Président. Il va sans dire que notre meilleure campagne de publicité serait une diminution du prix de l'essence. Est-ce que le ministre peut nous assurer que la diminution du prix de l'essence sera profitable à l'industrie du tourisme et non pas au ministre des Finances par des augmentations de la taxe sur l'essence?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, l'objet principal de notre campagne publicitaire sur le marché américain, qui est notre plus gros marché, doit être de convaincre les Américains que le Canada mérite une visite. C'est exactement ce que nous faisons.

* * *

LA SANTÉ

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX AUX PROVINCES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La semaine dernière, le Syndicat national de la Fonction publique provinciale, l'Association médicale canadienne et aujourd'hui, l'Association des hôpitaux du Canada, ont reproché au gouvernement son projet de réduction des paiements de transfert. Le ministre peut-il publier toutes les données qu'il a en sa possession concernant les dépenses prévues au titre de la santé au cours des cinq prochaines années?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis heureux que le député soulève cette question car je me suis entretenu aujourd'hui avec des représentants de l'Association des hôpitaux du Canada. J'ai signalé que les augmentations prévues dans le projet de loi à l'étude sont supérieures au taux d'inflation. Il est regrettable que le gouvernement provincial du Manitoba n'ait pas suivi notre exemple.

LES PRÉVISIONS RELATIVES AUX SOINS MÉDICAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre doit répondre à une question. Sa compétence s'étend à l'ensemble du pays. Va-t-il enfin cesser de politicailler et répondre à cette question?

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Où sont ses données concernant l'avenir des services de santé dans notre pays? Oubliez la politique et répondez à la question.

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le député a changé de méthode. Je suppose qu'il restera à Ottawa jusqu'au 18 mars.

S'il examine les prévisions relatives aux soins médicaux, il constatera que le gouvernement prévoit d'augmenter le financement global à ce titre et au titre de l'enseignement postsecondaire. Cette question a été pleinement débattue avec le premier ministre et le ministre des Finances à la Conférence des premiers ministres, tenue à Halifax.

Je tiens à dire au député que si le Manitoba avait honoré ses obligations à l'égard de l'enseignement postsecondaire et des services médicaux et s'il avait offert la même chose que le gouvernement fédéral, il ne connaîtrait pas ces problèmes actuellement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'AVENIR DU CENTRE D'INTERPRÉTATION FAUNIQUE DES PRAIRIES

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et a trait au centre d'interprétation faunique des Prairies, près de Webb, en Saskatchewan. A-t-il réussi à faire prendre les dispositions nécessaires pour que le centre reste ouvert pendant la saison estivale de 1986 et par la suite?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme le sait le député, le centre d'interprétation faunique des Prairies est une importante installation touristique et environnementale. Grâce à la persistance du député, je me réjouis d'annoncer à la Chambre aujourd'hui que les crédits nécessaires à cette fin ont été prévus.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Je signerai une entente avec M. Russell Wall dans quelques jours. Le centre ouvrira et il pourra fonctionner non seulement à temps, mais bientôt.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES PRODUCTEURS DE BETTERAVES À SUCRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, car elle a trait à la situation critique de nos betteraviers. Comme ils organisent une manifestation pour le 3 mars, le gouvernement va-t-il enfin dévoiler ses programmes d'aide à cette industrie afin que les betteraviers ne soient pas obligés de manifester pour obtenir ce qui déjà leur revient de droit?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): La dernière fois que j'ai répondu à cette question, monsieur le Président, j'ai dit au député que le gouvernement s'inquiétait beaucoup du sort de l'industrie canadienne de la betterave sucrière. D'ailleurs, c'est pourquoi nous avons pris des mesures concrètes l'an passé.

J'ai dit également que nous prenons notre temps afin d'être certains de ne pas prendre une décision définitive avant d'avoir une politique appropriée à annoncer.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DIRE CE QU'IL ANNONCERA

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est celle-ci: J'aimerais demander au ministre s'il entend, dans l'énoncé qu'il va faire, on l'espère, d'ici peu, et on reconnaît qu'il a pris son temps, va-t-il annoncer à la fois une politique à long terme et la stabilisation qu'il a refusé de donner jusqu'à aujourd'hui à ces producteurs?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le gouvernement annoncera sa décision définitive en temps et lieu.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ÉCHEC DES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre associé de la Défense, vient s'ajouter à d'autres questions qui ont déjà été posées. Étant donné que les deux fois ou le missile de croisière a été mis à l'essai cette année ont abouti à un échec et que des gens habitent dans la région, le ministre nous assurera-t-il au moins qu'aucun autre essai n'aura lieu au Canada tant qu'on n'aura pas enquêté sur les causes de cet écrasement et que la Chambre n'aura pas été saisie du rapport en question?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est évident. Il n'y aura pas d'autres essais tant que nous n'aurons pas déterminé la cause de cet écrasement. Cela fait partie de l'accord que nous avons conclu et le simple bon sens l'exige. Nous agissons de façon sensée.

Je ferai certainement tout en mon pouvoir, pour informer le député et la Chambre, dans la mesure du possible, sans divulguer quoi que ce soit qui puisse nuire à notre sécurité et profiter à nos adversaires.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'ORDRE D'AUGMENTER LE TARIF-MARCHANDISES—LES CONDITIONS DE L'UNION

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il n'est pas sans savoir qu'en décidant d'ordonner à la société Terra Transport, de Terre-Neuve, d'augmenter son tarif-marchandises, la Commission canadienne des transports a jugé que les conditions de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada ne pouvaient justifier le maintien d'un tarif-marchandises avantageux à Terre-Neuve. Le ministre a-t-il examiné l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer pour voir si, en réalité, comme l'a dit la Commission canadienne des transports, il l'emporte sur la Constitution du Canada et les conditions de l'Union qu'elle renferme?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, rien n'est au-dessus de Constitution du Canada et je ne crois pas que ce soit la question en jeu en l'occurrence. Je ferai examiner le jugement de la Commission canadienne des tranports, afin de voir comment elle a interprété les conditions de l'Union. Bien entendu, rien dans la Constitution n'est plus sacré.

ON DEMANDE DE RETARDER L'AUGMENTATION

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la réponse du ministre de la Justice, le ministre des Transports peut-il nous assurer qu'il retardera l'entrée en vigueur de ces augmentations de tarif ordonnées par la Commission canadienne des transports, qui doivent prendre effet dans 10 ou 12 jours, jusqu'à ce que son collègue, le ministre de la Justice, ait déterminé si les conditions de l'Union entre le Canada et Terre-Neuve l'emportent sur tous les règlements de son ministère et n'importe quelle décision de la Commission canadienne des transports?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, une période d'appel de 30 jours est prévue. Si je ne m'abuse, le nouveau tarif ne pourra entrer en vigueur que dans 60 jours.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE DE L'ALBERTA

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a rencontré hier son homologue albertain pour discuter entre autres choses de l'incidence de la chute des prix pétroliers sur cette province. Peut-elle dire à la Chambre de quelles mesures il a été question pour maintenir la vigueur de ce secteur capital pour l'Alberta?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai rencontré le ministre de l'Énergie de l'Alberta dans le cadre des consultations prévues dans l'Accord de l'Ouest. Nous avons abordé bien des sujets; nous avons notamment parlé de l'évolution des prix pétroliers dans un avenir proche. Nous trouvions que la situation est très instable et qu'il ne faut pas avoir de réactions trop vives pour le moment. Nous avons toutefois décidé de rester en contact étroit et de nous communiquer les renseignements que nous obtenons à ce sujet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS— LES PROPOS ATTRIBUÉS AU NÉGOCIATEUR CANADIEN

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, l'ambassadeur Reisman a accusé le premier ministre de l'Ontario de se servir des résultats d'une étude trompeuse sur les remous que provoquera le libre-échange sur le marché de l'emploi. Le gouvernement admet-il que cette forme d'insulte sape les relations fédérales-provinciales et dira-t-il à M. Reisman d'essayer de s'entendre avec les provinces au lieu de les critiquer publiquement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député s'intéressait vraiment au déroulement des négociations, il saurait que bien des hauts fonctionnaires se sont mis d'accord au cours des réunions organisées à la suite de l'entente conclue par les 11 gouvernements à la Conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Halifax.

• (1450)

M. Langdon: Vous n'avez malheureusement pas répondu à ma question.

LA RÉFLEXION RAPPORTÉE DANS UN ARTICLE

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Le ministre approuve-t-il également la réflexion suivante que M. Reisman a faite dans le même article: «Tout est à négocier» et «Nous devons parler de tous les sujets que les Américains veulent aborder dans le cadre de ces négociations»?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): C'est une mentalité colonialiste.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la position du gouvernement est bien connue. Les Américains peuvent aborder tous les sujets qu'ils veulent dans les discussions. On sait quelles questions le gouvernement du Canada juge négociables.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DISPOSITION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ENQUÊTES POLICIÈRES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Le gouvernement et lui acceptent-ils la façon dont Bell Canada a fait récemment usage du nouvel article 443.2 du Code criminel pour museler les médias et les empêcher de renseigner les Canadiens au sujet d'une enquête policière, alors que les personnes soupçonnées, des clients de Bell Canada, tiennent en l'occurrence à se plaindre ouvertement de ce qu'elles tiennent pour une enquête policière abusive? N'est-ce pas pousser l'interprétation de cet article un peu loin?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous appuyons l'article 443.2 que nous avons inséré au Code criminel avec l'appui unanime de tous les partis. En fait, le propre parti du député avait proposé lui-même un texte légèrement différent de cet article en 1984. Nous n'entendons pas changer d'avis simplement parce que certains éléments des médias ont formulé des critiques. L'article existe pour protéger des gens peut-être innocents à la suite d'une perquisition chez eux. S'ils désirent que les médias diffusent les renseignements, ils ont tout loisir de le faire. Si des accusations étaient portées contre eux, elles deviendraient alors du domaine public. L'article en question protège à juste titre la vie privée des gens qui sont peut-être innocents, et je ne vois pas de raison de le changer.

Je m'étonne que le député y trouve à redire, tout comme l'honorable critique néo-démocrate . . .

M. le Président: A l'ordre!

M. Crosbie: . . . qui, au comité, a proposé . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Cette réponse prenait des airs de discours.

LA MENTION DE BELL CANADA

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je tiens à interroger le ministre au sujet de son raisonnement. Si les personnes soupçonnées elles-mêmes veulent que les médias diffusent les renseignements, pourquoi Bell Canada devrait-elle avoir le droit de les en empêcher? Quelle justice y a-t-il là-dedans? A quoi sert-il de pousser l'interprétation de cet article aussi loin?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Sauf erreur, monsieur le Président, les locaux de Bell Canada figurent aussi parmi ceux qui ont fait l'objet d'une perquisition. En vertu de cet article, les personnes dont les locaux ont fait l'objet d'une perquisition doivent donner leur consentement, à moins que des accusations soient portées. La protection offerte est raisonnable. Les journaux par exemple peuvent obtenir tous les renseignements qu'ils désirent. Ils ne sont tout simplement pas autorisés à en faire connaître certains aspects.

Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais dire qu'au comité . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Règlement!

M. Crosbie: . . . le député . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Apparemment, la vérité blesse. Les députés se plaignent maintenant . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie!

M. Crosbie: . . . mais leur attitude était toute différente au comité.

M. Rodriguez: Vous n'avez pas le droit de faire de discours. Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie!

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES GÉNÉRIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au sage ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Il serait sage de se contenter de poser une question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Attendez seulement d'entendre la réponse.

Le ministre le sait, le comité sénatorial de l'agriculture a recommandé récemment d'apporter des modifications à la loi afin de faciliter la production de produits chimiques agricoles génériques qui ferait économiser des millions de dollars aux agriculteurs comme c'est le cas depuis quelques années des médicaments génériques pour les consommateurs. Le ministre acceptera-t-il de faire apporter une modification à la Loi sur les brevets qui ramènerait de 17 à quatre ans la période d'exclusivité dont dispose une société productrice de produits chimiques agricoles?

Des voix: Bien dit.

M. Rodriguez: Sage question.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que le député porte à ce sujet, mais s'il y réfléchit un instant, il reconnaîtra sûrement que s'il y a des modifications à apporter à cet égard, elles ne viendront pas du ministre de l'Agriculture . . .

M. Nystrom: Je le sais.

M. Wise: . . . mais seront proposées au nom du gouvernement . . .

M. Benjamin: Que faites-vous à ce sujet?

M. Wise: . . . par le ministre compétent, c'est-à-dire le ministre de la Consommation et des Corporations.

Mme Jewett: Ne pouvez-vous pas le lui conseiller?

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECOMMANDER UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LES BREVETS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre de l'Agriculture recommandera-t-il à son collègue de la Consommation et des Corporations d'apporter à la Loi sur les brevets une modification qui ramènerait de 17 à quatre ans le droit exclusif dont jouissent les fabricants de produits chimiques agricoles afin de faire économiser des millions de dollars aux agriculteurs?

M. Rodriguez: Donnez-nous une sage réponse.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait reconnaître, car c'est un fait, que le ministre de l'Agriculture et celui de la Consommation et des Corporations se consultent fréquemment.

M. Rodriguez: Rabâchage.

M. Wise: Il reconnaîtra également que ce n'est pas ici l'endroit indiqué pour les deux ministres de se consulter.

M. Rodriguez: Rabâchage.

Mme Jewett: Pourquoi pas?

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je désire poser ma question au ministre de la Justice.

On attend avec impatience la réponse du gouvernement au rapport sur l'égalité qui traite de questions très importantes comme l'orientation sexuelle et l'égalité pour les femmes militaires.

J'aimerais demander au ministre: Comment peut-on croire à la bonne fois du ministère de la Justice et d'un autre ministère . . . disons, le ministre d'État (Tourisme) qui vient d'annoncer cette semaine une campagne de publicité qui traite les femmes comme des objets, comment peut-on croire à la bonne foi du ministre de la Justice?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est la question la plus embrouillée et la plus confuse qu'on m'ait jamais posée. Tout d'abord, les Forces armées canadiennes ont une attitude très positive relativement à l'embauche et à l'emploi des femmes dans leurs services. A ce sujet, nos forces armées occupent le troisième rang . . .

M. Hnatyshyn: Le deuxième.

M. Crosbie: . . . pour l'emploi de femmes dans les forces armées. Seuls les États-Unis et un autre pays nous dépassent. Sommes-nous au deuxième rang?

M. Hnatyshyn: Au deuxième.

M. Crosbie: Eh bien, nous occupons le deuxième rang. C'est encore mieux.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Et nous sommes fiers de la participation des Canadiennes à nos forces armées et nous continuerons de faire tout notre possible afin qu'elles . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: . . . qu'elles progressent et que leur nombre s'accroisse.

LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES FEMMES DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je prévois que la réponse du ministre sera un peu moins positive la semaine prochaine. Que pense-t-il de l'équité qui existe dans les Forces armées canadiennes alors que sur environ 84,000 emplois, quelque 70,000 . . .

M. Clark (Yellowhead): A l'ordre.

Mme Copps: . . . sont inaccessibles aux femmes?

M. le Président: Je me demande comment le ministre de la Justice pourrait répondre à cette question. La députée veut-elle que le ministre de la Défense lui réponde? La parole est maintenant à la députée de Scarborough-Centre.

M. Keeper: Que se passe-t-il?

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON À DOMICILE PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre responsable de Postes Canada. J'ai appris que de nombreux Canadiens qui ne reçoivent pas leur courrier directement chez eux, retiennent les services des jeunes gens entreprenants qui vont tous les jours chercher le courrier dans les boîtes collectives pour le livrer ensuite à domicile. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si ce genre d'entreprises est une première étape vers la privatisation des services postaux?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Je pense que l'occasion est bonne pour signaler ici-même à la Chambre, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations, la nomination de M. Don Lander comme président de Postes Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPORTATION DE VÉHICULES FABRIQUÉS AU JAPON

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il y a quelques jours, le ministre de l'Industrie du Japon a annoncé que son pays avait décidé de reconduire, pour la sixième année consécutive, ses quotas sur les exportations d'automobiles vers les États-Unis en les maintenant au même niveau que cette année. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé au gouvernement japonais de réserver le même traitement au Canada? Sinon, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis fort aise de recevoir ce genre d'instances de la part de l'Opposition officielle. En ce qui concerne cette question, le député aimerait pouvoir, sans aucun doute, féliciter le gouvernement pour avoir si bien réglé la question des quotas l'an dernier au point où plus d'un milliard de dollars, en nouveaux capitaux étrangers, ont été investis dans l'industrie automobile du Canada.

LES QUOTAS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre ne se rend-il pas compte que si les États-Unis bénéficient seuls de quotas, les Japonais vont se rabattre sur le marché canadien, menaçant ainsi nos emplois et notre production automobile? Pourquoi ne nous dit-il pas sur-le-champ qu'il cherchera à obtenir des quotas sur les exportations d'automobiles japonaises vers le Canada?

● (1500)

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député a toujours une mesure de retard. Les quotas dont il parle ne sont que des restrictions volontaires que s'imposent les Japonais. Dans le cas des États-Unis, ils se sont imposé une limite volontaire de 21 p. 100, qui est de 18 p. 100 dans le cas du Canada. Nous avons encore une longueur d'avance sur le député de Windsor-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: C'est vous le ministre!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

On vient de me prévenir que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) soulèvera la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE REFUS D'AUTORISER UNE QUESTION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président . . .

Des voix: Chut!

Mme Copps: Je ne suis pas certaine qu'il s'agisse d'une question de privilège. Je voudrais toutefois vous demander conseil à cet égard. Étant donné que les députés de tous les cotés de la Chambre essaient d'établir de nouvelles directives et de faire preuve de plus de politesse que jamais, je voudrais demander au Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. La députée a le droit de dire ce qu'elle a à dire.

Mme Copps: Je voudrais que la présidence nous explique à qui il faut adresser les questions pendant la période des questions orales. Je pensais que ma question était parfaitement recevable compte tenu du fait que le ministre de la Justice (M. Crosbie) est chargé de coordonner la réponse d'environ 14 départements au sujet rapport «Égalités pour tous». J'ai été surprise qu'elle soit jugée irrecevable.

M. le Président: J'ai peut-être mal compris le préambule de la députée. Je vérifierai dans les «bleus». J'ai compris qu'elle posait au ministre de la Justice une question sur un sujet qui, d'après lui, relevait du ministère de la Défense nationale.

Des voix: C'est exact.

M. le Président: Je vérifierai bien volontiers dans les «bleus» pour voir ce que la députée a dit. Je lui en reparlerai. S'il y a eu un problème de communication et si c'est de ma faute, je ne manquerai pas de présenter des excuses à la députée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ MacDonald: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. le Président: Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) avait la parole.

[*Traduction*]

Reprise du débat.

Puisque le député n'est pas ici, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles) . . .

M. Waddell: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque-t-il le Règlement? La mise aux voix a débuté.

M. Waddell: Monsieur le Président, à cause du tapage, je n'ai pu saisir si nous débattions encore le projet de loi sur l'immigration. Si tel est le cas, je voudrais parler.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway a raison étant donné que je l'ai à peine entendu invoquer le Règlement à cause du bruit. Le député de Vancouver-Kingsway a donc la parole.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais mentionner certaines choses à propos du projet de loi C-55. J'aimerais signaler deux cas particuliers à l'appui de mon argumentation. Nous voulons aux termes de ce projet de loi accélérer les prises de décisions afin que les futurs immigrants ou ceux qui veulent devenir citoyens canadiens n'aient pas pour ainsi dire à attendre indéfiniment.

A titre d'exemple, je vous exposerai le cas d'un homme qui est venu me rendre visite. Je ne mentionnerai pas son nom. Toutefois, je dirai qu'il travaille dans une scierie en Colombie-Britannique. Il est arrivé de l'Inde en 1970. Il travaille dans une scierie comme scieur depuis 1971. Il a toujours travaillé depuis son arrivée au Canada. Il trime dur dans les scieries, mais il fait bien son travail.

Il est devenu citoyen canadien en 1974. Il s'est marié en 1982. Comme le veut la coutume indienne, il a épousé une Indienne en Inde. Le 15 juin 1983 il a demandé que sa femme vienne le rejoindre au Canada. Il a dû attendre qu'on examine sa demande. Puis il a communiqué avec le ministère de l'Immigration et il a dû attendre encore. En fin de compte, sa demande a été rejetée. Il a interjeté appel le 25 septembre 1985. Il devra attendre encore, au moins dix-huit mois, lui a-t-on dit, avant que son appel soit entendu.

En pareil cas, à ma connaissance, bien des fois il est fait droit à l'appel. Le tribunal d'appel juge souvent, en l'occurrence par exemple, que le mariage est valide et que l'appel est fondé. Cela signifie qu'il lui faudra présenter à nouveau une demande et attendre encore environ un an.

Voici donc un homme qui s'est marié en 1983 et qui pourra, si son appel est entendu en 1987, faire venir sa femme au Canada en 1988. Il aura alors vécu cinq ans loin de sa femme. J'estime que c'est cruel. Je ne crois pas que ce soit là une bonne façon de rendre la justice.

Il y a aussi un autre problème qui s'ajoute dans ce cas. Comme cela arrive souvent, cet homme ne peut pas recevoir sa femme en visite au Canada au cours de ces cinq années car, lorsqu'elle demandera un visa de touriste, les hauts fonctionnaires de l'Immigration estimeront qu'il vaut mieux ne pas le lui accorder de peur qu'elle ne décide de rester. Elle devrait alors être déportée et ce serait fort ennuyeux. Les hauts fonctionnaires craignent que les personnes dans cette situation essaient de venir en visite au Canada parce qu'après tout elles ont déjà demandé à immigrer et ne sont pas vraiment des touristes. Cet homme dont je cite l'exemple se trouve pris dans un cercle vicieux. Il doit attendre qu'on entende son appel et il ne peut recevoir la visite de sa femme au Canada. Qu'est-ce que c'est cette façon de traiter un citoyen canadien? Je pense que cette fois je vais donner le nom de la personne concernée: il s'agit de M. Major Dwaliwal. Je suis persuadé qu'il voudrait que je le fasse, étant donné que son cas est représentatif de beaucoup d'autres examinés au ministère de l'Immigration.

Et puisque j'en ai l'occasion, j'aimerais dire que le problème pour cet homme en est un de retard, d'un cruel retard je pense. Il y a un second problème qui s'y greffe, c'est qu'il ne peut même pas obtenir que sa femme vienne le visiter au Canada. Je ne pense pas que ce procédé soit correct.

Et puisque je traite du sujet de l'immigration, j'appellerai l'attention du ministre sur une autre série de cas qui m'ont été signalés à mon bureau de circonscription de Vancouver. Il y a quelques samedis, j'ai reçu la visite d'un groupe de médecins. Il y en avait de divers pays. Tous étaient citoyens canadiens ou immigrants reçus. Plusieurs avaient été priés de venir au Canada, et on leur avait fait miroiter la possibilité de pratiquer la médecine ici. On leur avait fait savoir qu'ils seraient utiles au pays et que cela leur serait également avantageux. Il y avait 12 médecins de ce groupe. Tous avaient des diplômes et des titres reconnus par l'Organisation mondiale de la santé et par le Conseil médical du Canada, qui a son siège ici à Ottawa.

Pour pouvoir faire un internat au Canada, il y avait deux conditions à remplir. Il fallait d'abord passer un examen au Canada, noté par le Conseil médical du Canada. Il fallait ensuite, après examen, trouver un poste d'interne, après quoi ils devenaient médecins. La difficulté, c'est qu'il s'agit d'un groupe de médecins étrangers qui sont devenus citoyens canadiens. Ils ont immigré au Canada et ne peuvent avoir de postes d'internes ici.

Je leur ai promis de signaler leur cas au ministre. Il s'agit d'un problème important, d'un problème très sérieux pour ces gens-là. Je le sais pour m'être entretenu avec eux personnellement. Il s'agit de personnes estimables, ayant reçu une bonne formation et désireux de se rendre utiles au Canada. En fait, ils m'ont dit que certaines régions du Canada étaient loin de compter trop de médecins, et qu'ils seraient disposés à aller dans ces régions éloignés si seulement ils pouvaient faire leur internat au Canada. Ils m'ont dit qu'il y avait certaines régions canadiennes qui ne sont pas desservies par nos diplômés, et qu'ils étaient disposés à aller y travailler trois ans, par exemple, une fois leur internat terminé au Canada. Mais l'obstacle auquel ils se heurtent, c'est qu'ils ne peuvent obtenir de postes d'internes.

● (1510)

En m'entretenant avec eux, j'ai constaté qu'une certaine discrimination jouait contre eux. Les diplômés des facultés canadiennes de médecine trouvent des places d'internes. Mais ces gens-là n'y arrivent pas, et j'insisterai à nouveau sur le fait qu'ils sont Canadiens. En un sens, ils sont différents parce qu'ils ont fait leurs études à l'étranger, mais leur compétence est reconnue après qu'ils ont passé un examen au Canada. Ils ont la compétence voulue, la citoyenneté canadienne mais ne peuvent pas faire leur internat.

Je le répète, monsieur le Président, il s'agit de Canadiens qui ont fait leurs études médicales à l'étranger et que, par conséquent, j'appellerai des médecins diplômés d'une université étrangère. Ils sont apparemment 500 à avoir demandé un poste d'interne que seulement 23 ont obtenu. Le pourcentage est plutôt faible. Les examens médicaux s'effectuent dans 23 pays et l'on donne aux candidats de faux espoirs sur la situation qu'ils auront au Canada. Ces personnes quittent leur emploi afin de venir pratiquer la médecine ici.

A quoi bon ces examens qui ne signifient rien? Pourquoi les promesses du gouvernement canadien et les mesures prises par l'ordre des médecins ne concordent-elles pas? Les médecins seraient-ils donc plus puissants que le gouvernement?

Il semble se dessiner une certaine discrimination chez les membres de la profession médicale, qui choisissent comme internes des diplômés des universités canadiennes plutôt qu'étrangères. J'ose même dire que cette tendance à la discrimination est illégale.

En m'entretenant avec ces médecins qui ont fait leurs études à l'étranger, j'ai constaté que certains se trouvaient dans une situation désespérée. L'un d'entre eux n'avait même pas pu obtenir un poste de technicien. Quand il a posé sa candidature, on lui a répondu que c'était impossible puisqu'il était médecin. Il a dit qu'il n'était pas médecin parce qu'il ne pouvait pas être accepté comme interne, mais on lui a dit qu'on ne pouvait pas l'embaucher parce qu'il était déjà médecin. C'est un cercle vicieux. Il est médecin, mais il ne l'est pas.

Un homme à qui j'ai parlé a présenté sa candidature pour un poste d'aide-infirmier. Pouvez-vous le croire, monsieur le Président? C'est un étranger, diplômé en médecine, qui est venu au Canada, qui a réussi un examen canadien et qui n'a pas pu se faire accepter comme interne. Il a postulé cet emploi et n'a même pas pu l'obtenir.

Deux provinces du Canada semblent être l'exception à la règle, en l'occurrence le Manitoba et le Québec. Ces deux provinces ont essayé d'assurer l'égalité aux diplômés en médecine étrangers quant aux postes offerts.

Je profite du débat d'aujourd'hui pour signaler ce problème à la Chambre des communes, au peuple canadien, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), que je vois à la Chambre, et à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald). Je terminerai en lisant une lettre que m'a fait parvenir le D^r^ Kanwarjit Singh au nom du comité des diplômés de facultés de médecine étrangères. J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer le D^r^ G. Seteadrma de la circonscription de Vancouver-Kingsway. La lettre en question est datée du 28 janvier 1986 et dit ce qui suit:

Monsieur,

Nous vous sommes très reconnaissants de nous permettre d'exprimer nos préoccupations et d'expliquer nos problèmes.

Nous représentons le comité des diplômés de facultés de médecine étrangères qui travaille sous les auspices de la société des services aux immigrants de la Colombie-Britannique.

Nos membres dont des citoyens canadiens et des résidents permanents qui ont obtenu leur diplôme en médecine ailleurs qu'au Canada. Nos diplômés sont reconnus par l'Organisation mondiale de la santé et le conseil médical du Canada.

Pour exercer la médecine au Canada, un diplômé étranger doit satisfaire aux deux exigences supplémentaires suivantes:

1. Réussir un examen appelé l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada.

2. Suivre une formation dans un hôpital universitaire, généralement connue sous le nom d'internat.

Après avoir réussi l'examen du Conseil médical du Canada, nous sommes en principe admissibles à la formation au même titre que les diplômés canadiens. A partir de là, il ne devrait plus y avoir de différences entre les diplômés de médecine des facultés canadiennes et des facultés étrangères. En pratique, ce n'est pas le cas.

Notre groupe a beaucoup de mal à obtenir des postes d'internes. Cela veut dire que ceux qui attribuent les postes d'internat font fi de nos droits. Dans les circonstances actuelles, après des années d'attente, la plupart d'entre nous n'ont toujours pas pu faire leur internat.

On sait que, statistiquement, il y a pénurie d'omnipraticiens dans les régions éloignées ou simplement rurales, et de spécialistes dans tout le Canada. Les gouvernements, fédéral ou provinciaux, n'ont pas réussi à convaincre les diplômés en médecine de travailler dans les régions défavorisées, en dépit d'efforts publicitaires constants et d'encouragements financiers.

Nous, diplômés de facultés étrangères, serions prêts à travailler dans ces régions mal desservies après notre stage de formation obligatoire dans un hôpital canadien, ce qui est indispensable avant que nous puissions être autorisés à pratiquer.

Étant donné que ces services sont bel et bien nécessaires, nous demandons aux autorités fédérales et provinciales de créer des postes de stagiaires qui seraient réservés à ceux qui accepteraient de travailler dans les zones défavorisées.

Nous voulons signaler les graves difficultés auxquelles nous devons faire face, aux autorités concernées, aux médias et au grand public, car bien peu de gens sont au courant des épreuves et des frustrations que nous subissons. Nous remercions les Canadiens et leur gouvernement de nous permettre de vivre ici. Nous avons étudié pendant de longues années pour devenir médecins et nous voudrions pouvoir faire profiter le Canada de nos compétences en tant que membres actifs de la société.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés et nous comptons sur votre appui pour trouver une solution juste et équitable à nos problèmes.

Merci.

La lettre est signée par Kanwarjit Singh du Comité des diplômés d'écoles de médecine étrangères. Je suis heureux de soumettre leur cause au Parlement. En outre, c'est avec plaisir que je signale au Parlement la situation de mon électeur, M. Major Dwaliwal. J'attire l'attention du gouvernement sur ces considérations humanitaires qui existent dans le domaine de l'immigration et sur lesquelles on doit se pencher et ce, rapidement.

Mme Copps: Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait nous faire part de certaines de ses expériences personnelles dans sa ville, Vancouver, en ce qui a trait aux retards auxquels doivent faire face à l'heure actuelle ceux qui attendent de témoigner devant la Commission d'appel de l'immigration et s'il pourrait nous préciser si oui ou non, selon lui, l'augmentation du nombre de représentants, aussi dérisoire soit-elle, permettra de remédier en partie à la situation.

M. Waddell: Monsieur le Président, il y a, en effet, beaucoup de retards, et c'est là l'un des grands problèmes au niveau de l'immigration. Nous devons tenir compte de deux choses. Il faut d'une part accélérer l'audition des cas, et ce faisant, il faut, d'autre part, s'assurer que le régime soit juste. En l'occurrence, il s'agit probablement d'un régime de confrontation permettant de rendre justice aux intéressés. Nous souhaitons accélérer l'audition des appels, mais nous voulons d'un autre côté rendre la justice et suivre la procédure voulue. Le gouvernement doit en arriver à un juste milieu.

Pour ma part, je suis en faveur d'un accroissement du nombre de postes, pourvu qu'ils soient confiés à des gens compétents et ne servent pas simplement à offrir des sinécures, comme les libéraux l'ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mme Copps: C'est comme cela qu'il me remercie de lui avoir tendu la perche.

M. Waddell: Non, des personnes extrêmement compétentes siègent aux Commissions d'appel de l'immigration également. Je crois que nous devons accélérer un peu la procédure sans toutefois perdre de vue que l'audience doit être juste. Oui, effectivement, les cas à régler sont nombreux et c'est là un des grands problèmes dans le domaine de l'immigration.

● (1520)

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais que le député me donne certaines précisions au sujet de la discrimination dont semblent être victimes les immigrants admis au pays soit à titre de réfugiés, soit grâce au programme de réunification des familles. Beaucoup de gens ont la très nette impression que si une personne est originaire d'un pays où la race de la majorité raciale est autre que blanche, on lui fera des difficultés en refusant par exemple d'accepter son certificat de mariage ou de naissance. Nous allons même jusqu'à exiger parfois que l'on nous fournisse des analyses de sang prouvant les liens de parenté invoqués. Il semble exister dans le système plus d'obstacles pour les personnes qui ne sont pas de race blanche et je voudrais que le député nous donne son avis là-dessus.

M. Waddell: Monsieur le Président, évidemment, la députée a raison. Je pense qu'il n'y a pas de fumée sans feu en ce qui concerne les médecins étrangers dont j'ai cité l'exemple. C'est assurément ce qui s'est produit dans le premier exemple que j'ai donné. Comme je l'ai déjà expliqué, la bureaucratie interdit d'une certaine façon de tels mariages. Ensuite les intéressés font appel et leur cause est entendue de manière relativement équitable, et avec un peu plus de discrétion. L'appel est autorisé, mais évidemment les choses sont retardées d'encore 18 mois. Je pense que les propos de la députée sont bien fondés.

J'étais avocat. J'ai déjà eu à m'occuper de cas d'immigration, mais ils n'étaient pas très nombreux. J'ai fait beaucoup de droit criminel et j'ai pratiqué d'autres formes de droit.

M. Lewis: Avez-vous fait votre marque quelque part, Ian?

M. McDermid: Avez-vous accompli quelque chose?

M. Waddell: Je m'abstiendrai de répondre à ces observations; désormais tout se règlera au tribunal. J'essaie de dire à la députée que, si nous avions de tels retards et de tels actes discriminatoires qui entravaient le cours normal de la justice, ou débloquait les fonds nécessaires pour accélérer l'étude appropriée des causes. L'immigration est un domaine important, mais nous ne semblons pas disposés à y affecter des fonds et tout le processus s'enlise.

Une voix: Que dire du coût?

M. Waddell: C'est coûteux, mais nous devrions débloquer les fonds nécessaires. Dans un sens plus large, nous ne nous rendons pas tout à fait compte que le Canada est un pays multiculturel créé par les immigrants depuis 20 ou 30 ans. Nous ne sommes pas tout à fait prêts à faire face à la réalité et nous nous attardons encore sur des détails comme la réduction du nombre d'immibrants, la discrimination, la bureaucratie, et ainsi de suite. Nous avons un pays moderne, mais nos normes n'ont pas évolué. Je ne pense pas que cela réponde directement à la question de la députée. J'ignore si elle a participé au débat, mais j'aimerais connaître son point de vue parce qu'elle aussi représente une circonscription urbaine. Nous avons des problèmes de ce genre chaque jour dans nos bureaux de circonscription.

Mme Copps: Monsieur le président, le député nous dirait-il si, d'après lui, la Charte des droits va améliorer le sort des médecins étrangers en quête de travail au Canada?

M. Waddell: J'y ai fait allusion dans mes remarques, monsieur le président. Si j'étais jeune avocat exerçant ma profession, je défendrais de telles causes. A mon avis, la conduite des associations médicales dans la majorité des provinces, sauf le Québec et le Manitoba, pourrait être illégale. Il existe une discrimination systématique contre les diplômés en médecine étrangers à qui on refuse la possibilité de faire des stages dans les hôpitaux. J'espère que cette pratique serait déclarée anticonstitutionnelle si les tribunaux en étaient saisis, chose que je souhaiterais voir faire. Il vaudrait mieux cependant que ce soient les associations médicales qui changent leurs habitudes. Je voudrais aussi que la ministre de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforcent eux-mêmes de mettre un terme à cette discrimination qui s'exerce contre les diplômés en médicine étrangers.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser au député. Sait-il que le problème qu'il a soulevé relativement aux diplômés en médecine se retrouve aussi dans d'autres professions? Cela m'amène à me demander si nous n'avons pas accordé trop de pouvoirs aux associations professionnelles en ce qui concerne le contrôle de leur profession. De même, quand le ministère de l'Immigration reçoit des demandes de la part de médecins, d'ingénieurs et d'autres professionnels . . .

Mr. Bradley: D'avocats.

M. Orlikow: Oui, d'avocats . . . le candidat est-il prévenu qu'il ou qu'elle aura sans doute beaucoup de difficulté et qu'il lui faudra peut-être attendre des années avant de pouvoir exercer sa profession au Canada?

M. Waddell: Monsieur le Président, pour ce qui est de la première question, personnellement je préfèrerais que ce soient les associations professionnelles, le barreau ou la profession médicale, qui se réglementent elles-mêmes. En fin de compte, ce serait un meilleur système. C'est pourquoi nous avons adopté la Charte des droits, les principes du droit coutumier et d'autres principes; les associations doivent s'organiser dans le cadre de la loi. Si elles ne la respectent pas, elles pourront être poursuivies. Par exemple, en ce qui concerne les étudiants en médecine étrangers, leur cause devrait être portée devant les tribunaux.

Pour répondre à la deuxième question du député, les candidats ne sont pas prévenus. C'est ce que des médecins m'ont affirmé. Ils sont venus au Canada pleins d'espoir, et maintenant ils ne peuvent même pas travailler. C'est à la fois une stratégie et un gaspillage de ressources. Il serait temps de faire quelque chose à ce sujet.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je conçois que le projet de loi C-55 traite d'un aspect bien précis de notre politique en matière d'immigration, à savoir la nomination d'un certain nombre de personnes qui pourront s'occuper de l'énorme arriéré de demandes de statut de réfugié. Toutefois, j'ai l'impression que la troisième lecture du projet de loi nous donne l'occasion d'aborder des questions qui n'ont pas été soumises à la Chambre sous forme de projets de loi et d'étudier de façon systématique certaines des questions dont on n'a pas tenu compte jusqu'à présent.

La politique de l'immigration avait certainement désespérément besoin depuis un certain nombre d'années d'être complètement révisée, non seulement pour inciter un plus grand nombre d'immigrants à venir au Canada, mais aussi pour mettre des dispositifs d'aide à la disposition des gens que nous accueillons dans notre pays comme réfugiés politiques ou dans le cadre d'un programme de réunification des familles.

Je voudrais d'abord et surtout parler de la réunification des familles. La plupart d'entre nous représentons en tant que députés—et c'est certes le cas pour la circonscription de Hamilton-Est—des gens d'origines culturelles et géographique fort diverses. Je suis sollicité en tant que députée par des familles qui ont essayé tous les moyens possibles de permettre à des êtres chers de venir les retrouver. Il m'arrive, un samedi matin, d'avoir en face de moi dans mon bureau une famille en larmes. En fait, il y a une semaine environ, j'ai été très heureuse d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) dire qu'il faisait tout ce qu'il pouvait pour faciliter la réunification de la famille estonienne dont a parlé un député de Toronto. Mais cette enfant de deux ans n'est pas la seule à être séparée de sa famille.

● (1530)

J'ai reçu dans mon bureau, la semaine dernière, un père et une mère qui ont été forcés de laisser leur fille de huit ans en Roumanie. Ils ont demandé un visa et ils ont dû attendre bien longtemps avant de l'obtenir. Mais après le leur avoir finalement accordé, le gouvernement leur a interdit d'emmener leur enfant avec eux. Elle est donc demeurée en Roumanie sous la garde de ses grands-parents. Les parents sont donc au Canada depuis septembre 1984 et ils ont demandé le statut de réfugiés politiques. Ils attendent toujours leur audition et leur cause est claire. Ils sont d'authentiques réfugiés politiques. Pour l'instant, leur fille se languit en Roumanie. Elle a été victime de sanctions de la part du gouvernement roumain qui lui a interdit l'école. Cette enfant de huit ans est séparée de ses parents depuis près de 19 mois et on l'empêche de fréquenter l'école pour la punir.

C'est peut-être admirable de la part du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de nous parler d'un cas individuel, mais il ne devrait pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. La situation de cette famille estonienne est celle de centaines et de milliers d'autres familles au Canada. Tous les soirs, ces gens s'endorment le cœur gros en pensant à leurs proches. Une femme s'est présentée en pleurant dans mon bureau parce qu'elle était séparée de sa fille. Elle se demandait quand elle la reverrait, car elle attendait toujours que le gouvernement du Canada s'occupe de sa demande. Il n'a pas rejeté les demandes des gens dont je parle qui font partie des 20,000 causes en souffrance. Ces immigrants attendent une juste audition de leur cause, un droit qui est accordé à tous les immigrants au Canada.

Mais nous avons tous déjà entendu un autre son de cloche, monsieur le Président. Les hommes politiques canadiens doivent affronter certaines manifestations de sectarisme, de craintes et de racisme qui ont cours au Canada à l'endroit de gens qu'on accuse de voler nos emplois. J'ai entendu ce genre de réflexions dans ma propre circonscription. Mais nous savons pourtant que l'immigration crée des emplois. Ces immigrants souvent employés au salaire minimum, mettent en commun toutes leurs ressources et dépensent pratiquement jusqu'à leur dernier sou pour subsister. Ils contribuent beaucoup plus directement à l'essor de l'économie que ceux qui mettent de côté nos dollars ou qui profitent des exemptions sur les gains en capital. Chaque dollar en salaire versé aux immigrants est dépensé au pays parce que ces gens veulent s'établir au Canada. Ils veulent pouvoir un jour acheter une maison.

J'en ai connu personnellement lors de l'exode des réfugiés du Vietnam. Je faisais partie d'un groupe qui parrainait une famille vietnamienne. A ce moment-là, j'étais chargée de la publicité concernant l'opération Lifeline. J'ai reçu des lettres et des appels téléphoniques de haine de la part de personnes qui me demandaient pourquoi je me mêlais des affaires de ces gens-là. Les membres de la famille que j'ai aidé à parrainer travaillent maintenant, bien que leurs emplois ne soient pas formidables. L'un d'eux, qui avait réussi à trouver un emploi dans une aciérie importante, a été mis à pied, comme bien d'autres. Cependant, la plupart travaillent pour des fabricants de vêtements où ils gagnent à peine plus que le salaire minimum. Deux ou trois d'entre eux travaillent dans des restaurants.

C'est merveilleux de voir ce qu'ils ont accompli et de constater la joie qui brille dans les yeux de leur fils qui prend des leçons de piano. C'est un grand musicien. Monsieur le Président, je constate que cette famille n'a rien pris à notre pays, mais qu'au contraire, elle lui a apporté. Cette famille a démontré ce qu'une famille peut faire lorsque tous ses membres y mettent leur cœur et leur intelligence, lorsqu'elle est prête à vivre à l'étroit et à mettre en commun ses ressources.

La politique de l'État en matière d'immigration devrait servir à faciliter ce genre de réunification et à favoriser la venue d'immigrants qui ont de bonnes chances de réussir chez nous et de contribuer à l'essor économique. J'ai été déçue l'année dernière lorsque le comité de l'immigration a estimé que nous devrions favoriser la venue chez nous d'hommes d'affaires. Ce n'est pas que j'en aie contre eux. Tant mieux si l'on peut gagner de l'argent à la sueur de son front et en se servant de son imagination. Cependant, je pense également que le programme concernant les hommes d'affaires vise essentiellement les gens qui ont de l'argent et que ce ne devrait pas nécessairement être le seul critère pour lequel nous encourageons les gens à venir s'établir chez nous. Mon grand-oncle peut bien m'avoir légué à sa mort un demi-million de dollars, mais cela signifie-t-il pour autant que je vais contribuer à l'économie? Si nous examinons les antécédents des Canadiens qui ont réussi, nous constatons bien souvent qu'ils sont venus au Canada avec seulement $10, $20 ou $100 en poche. Mes ancêtres ont été chassés de leur pays par la disette de la pomme de terre car ils n'avaient pas suffisamment à manger, et sont venus s'établir au Canada.

Je voudrais parler de ce que nous avons fait avec le projet de loi C-55 et autres mesures législatives portant sur la question de la réunification des familles en ce qui concerne les personnes souffrant d'infirmités. Bien des gens prient pour que l'on applique les changements que recommandait le rapport sur l'égalité en ce qui a trait à l'immigration.

[*Français*]

Spécifiquement, monsieur le Président, il y a une question qui n'a jamais été «adressée» par le Comité, ni par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald), c'est la question de l'immigration de jeunes enfants ou de parents qui sont moins développés au point de vue intellectuel, je ne connais pas le mot en français, mais en anglais on appelait cela, il y a belle lurette . . .

[*Traduction*]

. . . un enfant arriéré ou dont le développement mental est en retard, non un enfant précoce. Je pourrais citer à la ministre des cas très précis qui m'ont été signalés de personnes dont on a empêché la réunification avec leurs enfants parce qu'un médecin ou un quelconque spécialiste avait déterminé que ces enfants n'avaient pas un quotient intellectuel suffisamment élevé pour entrer au Canada. Il s'agissait dans certains cas d'enfants qui travaillaient dans des exploitations agricoles et qui pouvaient subvenir à leurs besoins dans leur pays natal, mais on leur refuse le droit de venir s'établir au Canada. Je me réjouis que le rapport sur l'égalité qui a suivi l'adoption de la Charte ait recommandé de modifier les dispositions discriminatoires dans notre Loi sur l'immigration qui empêchent des gens de venir s'établir au Canada s'ils ont été rangés dans le sous-groupe dit des attardés, car ce n'est pas juste.

De même, il faudrait songer à établir un processus qui traiterait honnêtement les gens d'autres pays que les pays anglo-saxons. Beaucoup de mes amis indiens et pakistanais sont bouleversés par l'attitude qu'on adopte à leur égard quand, avec l'appui de parents établis ici au Canada, ils présentent une demande dans leur pays natal. Dans bien des cas, ils doivent parcourir des centaines sinon des milliers de milles jusqu'au consulat, pour se faire dire que leur certificat de naissance ou de mariage n'est pas valide. Leur façon de procéder n'est peut-être pas exactement la même que la nôtre. Outre la souplesse, nous devons inscrire de la sensibilité dans notre système.

Ce fut une joie pour moi, il y a quelques mois, quand les démarches que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi avons entreprises auprès de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) l'ont convaincue d'accorder un visa spécial à une famille d'Iran. J'espère que le message se rendra jusqu'à ceux qui travaillent sur le terrain. Comme ceux qui travaillent à votre bureau de circonscription, monsieur le Président, ils sont probablement animés des meilleures intentions du monde. Ils sont les délégués du Canada et même quand la réponse à transmettre n'est pas favorable, ils pourraient au moins se montrer polis et compréhensifs.

La famille en question avait une belle-fille et un fils qui vivaient au Canada avec leur enfant de quatre ans. Cinq autres enfants vivaient en Iran et ils n'avaient pas l'intention d'immigrer au Canada. Ils voulaient rendre visite à leurs fils, qu'ils n'avaient pas vu depuis sept ans, à sa femme et à leur petit-enfant. En raison de la situation politique en Iran, ils ont dû quitter le pays dès qu'ils ont obtenu leur visa. Ce n'était pas un visa pour le Canada étant donné qu'il n'y a pas d'ambassade du Canada là-bas. On leur a dit d'aller en Suisse et de faire une demande à notre consulat, ce qu'ils ont fait. A leur arrivée en Suisse, les autorités n'ont vu qu'une chose, c'est que ces personnes venaient d'Iran. «Pas question d'accorder un visa à des Iraniens, car s'ils veulent aller au Canada, c'est pour y vivre et ce ne sont pas des vrais visiteurs», ont-elles dit. Malgré tous mes appels téléphoniques et ceux du député d'Hamilton Mountain nous n'avons pas réussi à convaincre l'agent en question que cette famille venait au Canada pour voir un fils qu'elle n'avait pas vu depuis sept ans et un petit-fils âgé de quatre ans, je crois.

● (1540)

Nous sommes intervenus auprès de la ministre qui a pris le taureau par les cornes en disant qu'elle allait émettre un permis, ce qu'elle a fait. Nous lui en sommes très reconnaissants. Malheureusement, bien des gens ne savent pas qu'ils ont ce recours, qu'il est possible d'amener tout le monde à s'entendre, même lorsque la Chambre ne siège pas ou que la ministre peut rendre une décision positive comme dans ce cas-ci.

De toute évidence, la ministre ne peut pas s'occuper de tous les dossiers d'immigration qui se retrouvent sur le bureau de chacun de ses agents. Nous devons élaborer des mécanismes qui ne tiendront pas seulement compte des besoins de ceux qui travaillent dans nos consulats et bureaux d'immigration à l'étranger, il faut aussi mettre en place des systèmes qui compenseront la discrimination endémique et systématique dont témoigne l'accumulation de demandes de statut de réfugié. La plupart de ces gens ne viennent pas nécessairement des pays anglo-saxons peuplés de blancs. Ils viennent de pays aux prises avec des conflits politiques que nous suivons à la télévision en espérant qu'ils ne se produiront jamais chez nous. Il faut mettre au point un système qui non seulement tiendra compte de tout cela, mais qui fera de la réunion des familles le principal objectif de notre politique d'immigration. Vous pouvez perdre votre argent, vous pouvez perdre votre maison et bien d'autres choses, mais s'il vous reste votre famille, vous avez quelque chose de solide sur quoi vous appuyer. Il y aurait avantage à adopter une politique visant à ne pas ouvrir nos portes simplement aux personnes qui ont $250,000 ou $500,000 à investir lorsque nous décidons d'accroître le nombre d'immigrants—ce qui est nécessaire, selon moi, car on crée ainsi des emplois en augmentant l'activité économique. Franchement, la plupart des gens ne tombent pas dans cette catégorie.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. J'ai ici des dossiers et il y en a des douzaines d'autres qui proviennent du même endroit au sujet de personnes qui se sont heurtées à des problèmes. Je crains qu'un projet de loi de deux pages visant tout simplement à augmenter les membres de la CAI ne puisse pas résoudre ces problèmes. Il faut examiner notre orientation à long terme, voir comment nous pouvons ouvrir nos portes, favoriser l'immigration en vue de contribuer à bâtir le Canada. Notre pays a été bâti grâce au travail des immigrants et de leur famille et c'est le genre de politique que nous devrions mettre en vigueur alors que nous entrons dans le XXI[e] siècle.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, la députée a longuement parlé du lent processus que représentent la préparation et le dépôt des requêtes. Je me demande si elle est au courant des formalités longues et parfois ennuyeuses que doivent subir les réfugiés pour être finalement suspendus par le ministère et ce, parfois pour plusieurs années. Peut-elle nous dire ce qu'elle pense de ce problème précis?

Mme Copps: Monsieur le Président, ces particuliers se trouvent parfois dans une impasse. Ils ont peut-être fui leur pays où ils faisaient l'objet de persécutions d'ordre politique ou économique, ou en raison d'un manque général de libertés individuelles. Ils viennent au Canada, présentent une demande en tant que réfugiés politiques de bonne foi et pourtant, la plupart du temps, on ne leur permet pas de trouver un emploi rémunérateur, par exemple, tandis que leur demande est à l'étude. Si l'étude de leur demande prend des années—et certains réfugiés ont attendu parfois deux ou trois ans—ils doivent manifestement être ou bien millionnaires et subvenir à leurs propres besoins ou avoir beaucoup d'amis pour survivre. S'ils peuvent travailler, ils s'intègrent la plupart du temps dans une collectivité. J'ai reçu il y a quelques semaines dans mon bureau un homme qui a travaillé comme boulanger. Il est dans notre pays depuis quelques années. Il occupe un deuxième emploi de tailleur de fourrure, ce qui est un métier très précis. Et pourtant, en raison de certains règlements ou retards, il connaît de sérieuses difficultés financières.

De toute évidence, seul un examen global de la situation nous permettra de résoudre tous ces problèmes. On ne peut pas se contenter de résoudre un problème précis touchant la Commission d'appel de l'immigration. Le fait de tripler le nombre de membres ne changera rien à l'affaire quand il y a un arriéré de milliers de demandes à étudier. Il serait injuste de faire croire aux Canadiens que ce projet de loi est la solution. De toute évidence, le processus sera accéléré d'autant et quelques douzaines de cas seront réglés chaque semaine, mais quand des milliers de personnes sont en attente, il leur faut attendre très longtemps.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt ma collègue parler de son expérience en tant que députée fédérale et députée à l'Assemblée législative de l'Ontario, à propos des problèmes d'immigration. Je suis persuadé qu'elle fait face à Hamilton à des problèmes analogues à ceux auxquels je fais face à Toronto. J'ai constaté que même si le programme de réunification des familles fonctionne bien, la situation se dégrade sous le flot de demandes constamment rejetées, demandes émanant de personnes qui tentent de parrainer des membres plus éloignés de leur famille, soit des oncles, des tantes, des neveux et des nièces aux fins de l'immigration. Je ne peux comprendre pourquoi nous n'abordons pas ce problème de façon plus méthodique et plus sérieuse. Je me demande si ce fut bien là son expérience à Hamilton et si elle voudrait faire comprendre au gouvernement les avantages qu'il y aurait à insister un peu plus sur une plus grande souplesse en ce qui concerne ces demandes. Ces gens qui viendraient au Canada ne seraient ni des personnes autonomes ni des entre-

preneurs mais des gens pouvant compter sur le soutien d'une famille vivant au Canada.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai la chance d'avoir à mon bureau de circonscription un excellent adjoint qui s'occupe de ces affaires, je veux parler de Don Drury. Malheureusement, comme nous n'avons pas les moyens de payer nos gens aussi bien que d'autres secteurs du gouvernement, il devra nous quitter pour occuper un poste plus alléchant et je regrette vivement son départ. Cela dit, permettez-moi de signaler que nous semblons nous en tenir à une coutume qui tient de la culture canadienne dans ce domaine. Par exemple, un grand nombre de mes amis canadiens d'origine italienne estiment que les *compare*, que ce soit un beau-frère, une belle-sœur, une tante ou un oncle, sont tous membres de la famille. Ils ne font pas la même distinction que nous en ce qui concerne le fils, la fille ou le père. Ils vont plus loin. Ceux qui habitent le même village sont des *compare*.

Nous devons envisager la possibilité d'élargir la définition afin de faire plus de cas des parents dont les demandes sont actuellement rejetées, car ils sont déjà assurés d'un soutien ici. Dans ma propre localité, la famille Agro est venue de Racalmuto au Canada vers la fin des années 40 parce que nos portes lui étaient ouvertes. Il y a maintenant plus de gens de ce village vivant à Hamilton qu'à Racalmuto. Je pense que le nom de famille de la plupart d'entre eux est Agro. Ils diront qu'ils sont tous parents, et je suis persuadée qu'ils le sont par le cœur sinon par le sang, mais je pense que ce que dit le député est fort juste.

• (1550)

M. Hovdebo: Il y a un autre point sur lequel je voulais demander l'avis de la députée. Il s'agit d'une déclaration qu'elle a faite et qui va à contre-pied de l'opinion générale au pays: c'est que l'augmentation du nombre des immigrants augmente l'activité économique au Canada, contrairement au mythe le plus généralement propagé qui veut que les immigrants enlèvent des emplois aux Canadiens, donc qu'ils les mettent sur le pavé. J'aimerais qu'elle commente ou qu'elle développe cet élément.

Mme Copps: Je suis persuadée qu'il y a ici aujourd'hui des gens qui sont venus d'autres pays avec très peu de choses mais avec l'intention d'investir dans notre pays. J'ai des amis aujourd'hui qui travaillent dans des ateliers de couture pour $4.50 l'heure. Cela peut rapporter dans les $160, $170, $180 par semaine. Cet argent sert à acheter des vêtements, parce qu'ils sont venus ici comme réfugiés politiques par exemple, avec rien d'autre que ce qu'ils avaient sur le dos. Cet argent sert à payer l'alimentation. Il sert souvent à acheter le logement, le toit. Vous voyez, je pense, beaucoup, beaucoup d'immigrants qui croient au rêve de la propriété et qui se dépêchent de mettre leurs ressources en commun pour acheter une maison. Cet argent sert à acheter une machine à laver. Quand vous avez des revenus modestes, comme essentiellement la plupart des immigrants qui viennent ici, dès que vous touchez un chèque de paie vous allez le dépenser dans la localité.

Si vous êtes dans la fourchette des $50,000 et plus, une bonne partie de vos dollars se promènent dans les bons du Trésor ou autres placements qui ne créent pas d'emplois directs, ni dans la localité ni dans le pays. Vous faites des opérations en Bourse ou vous faites marcher votre argent de cette façon-là, mais cet argent alimente moins directement l'économie, c'est moins important comme injection, comme stimulation que l'argent du ménage qui vient ici et qui gagne à deux, entre le mari et la femme, dans les $20,000 ou $25,000 peut-être. Si cet argent est employé des deux côtés à l'achat d'une maison, de la nourriture, d'une voiture, de ce qu'il faut pour vivre au Canada, alors il retourne tout de suite dans l'économie. Voilà pourquoi je pense que les immigrants, loin d'enlever des emplois aux Canadiens, se trouvent en fait à en créer.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je serai très bref. Je tiens à reprendre un certain nombre de points qu'on a fait valoir cet après-midi. Par exemple, celui qu'a signalé il y a un instant à peine la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), lorsqu'elle a rappelé que nous imposions aux immigrants une structure familiale qui leur est parfois inconnue. Ils se demandent pourquoi nous ne comprenons pas que quelqu'un venu de leur pays veuille faire venir les membres de sa famille.

Je puis vous citer, par exemple, une anecdote très personnelle. J'ai vécu un certain nombre d'années au Nigeria et j'y étais au moment d'un recensement. Lorsque le recenseur est venu chez nous, nous avions une jeune Canadienne qui habitait avec nous. Le recenseur était bien en peine parce que, même si nous vivions dans la partie musulmane du pays, cette jeune fille n'était pas l'épouse de quelqu'un, elle n'était pas non plus notre fille, ni une sœur. Lorsqu'il m'a demandé si elle était ma sœur, j'ai répondu que non. Finalement, il m'a demandé si elle venait de mon pays. Lorsque je lui eus expliqué qu'elle venait effectivement d'une région de mon pays, il s'est exclamé: «Oh, c'est parfait». Il l'a inscrite comme ma sœur, ce qui lui paraissait fort acceptable, à lui comme à tout le monde d'ailleurs. En fait, c'était la seule catégorie dans laquelle il pouvait la classer.

Je tiens aussi à souligner l'inquiétude que le phénomène de l'immigration suscite chez beaucoup de gens, non seulement parmi les immigrants mais aussi dans la population canadienne, ce que ressentent les Canadiens envers les immigrants. Je veux parler de la possibilité pour le ministère de faire pour ainsi dire attendre les gens entre le moment où ils décident de présenter une demande d'immigration et le moment où ils peuvent venir ou même vivre au Canada, ou même encore obtenir la citoyenneté canadienne. Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, au comité des comptes publics, nous avions examiné les retards considérables que l'on mettait à accorder une pension aux anciens combattants. Des anciens combattants qui ont comparu devant notre comité nous ont dit qu'il s'écoulait parfois cinq ans entre le moment où ils demandaient une allocation ou une pension d'ancien combattant et le premier versement. Voilà un bel exemple de bureaucratie. Je pense que dans le cas de l'immigration nous avons réussi à faire encore mieux car des immigrants attendent parfois des années.

Dans ma circonscription, j'ai un voisin qui a reçu le statut de réfugié il y a déjà des années mais qui, pour certaines raisons, ne peut pas obtenir le statut d'immigrant reçu. Voilà cinq ans qu'il est ici.

Avec le projet de loi C-55, visant à modifier la Loi sur l'immigration, nous pensons améliorer le processus, mais si l'on examine la structure, si l'on s'interroge sur les problèmes, on s'aperçoit que l'on ne fait que des rafistolages qui ne changeront pas grand-chose à l'efficacité ultime de la Loi. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) a annoncé au monde que, alors que nous acceptions 85,000 immigrants, plus un petit nombre au titre de la réunification des familles, nous allons maintenant commencer à en accepter 120,000 par année. Cela représente une augmentation d'environ 25 p. 100. Pourtant, nous n'avons pas mis en place un dispositif administratif qui permettrait de traiter efficacement les demandes des candidates à l'immigration. Imaginez-vous dans une localité d'Amérique du Sud, ou du Vietnam ou encore à Hong Kong. Vous avez demandé à immigrer au Canada et vous attendez, depuis cinq ans déjà, une réponse de l'agent d'immigration local, une réponse que vous ne recevrez peut-être jamais, non pas à cause de l'agent local, mais à cause du système au Canada. Ils s'imaginent que le Canada les a oubliés, parce que nous n'avons pas le moyen de traiter rapidement ces demandes.

● (1600)

Nous nous y prenons mal. Au lieu d'accepter leur demande, on devrait avertir les candidats qu'il n'y a aucun espoir. On fait parfois de la promotion, pour ensuite dresser tellement d'obstacles qu'à la fin, les futurs immigrants renoncent à venir au Canada. Je m'étonne du nombre d'immigrants qui se trouvent ici quand on sait toute la persévérance qu'il faut déployer avant d'être reçu.

Ceux dont on finit par accepter la candidateur se montrent reconnaissants envers les Canadiens. Cependant, s'ils ne parviennent pas à s'établir convenablement, ils doivent affronter nombre de délais que les Canadiens refuseraient. Les immigrants reçus ont tellement d'obstacles à contourner que beaucoup d'entre eux s'imaginent que nous ne voulons pas leur accorder la citoyenneté.

En outre, les immigrants reçus qui veulent recevoir la visite de membres de leur famille devraient veiller à ce que ces derniers ne fassent pas auparavant de demandes d'immigration. Les fonctionnaires pourraient en effet leur refuser le visa sous prétexte qu'ils ont demandé le statut d'immigrant reçu. On aura beau leur assurer que les visiteurs retourneront dans leur pays, les bureaucrates refuseront de leur faire confiance. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'accordera pas de permis de séjour à ceux qui ont demandé le statut d'immigrant reçu.

Nous devons profiter de l'étude de cette mesure pour examiner les problèmes qu'elle ne résoudra pas afin de garantir que nous ayons un mécanisme en place pour traiter rapidement les demandes de ces 30,000 autres immigrants au Canada et empêcher qu'ils ne se sentent laissés pour compte.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—L'environnement—L'emplacement des sites d'enfouissement de déchets nucléaires aux États-Unis; l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Les forêts—a) Les terres forestières de l'île de Vancouver. b) On demande des fonds supplémentaires; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—La Société canadienne des postes—La menace d'une grève avant Noël.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre repend l'étude, interrompue le lundi 24 février, de la motion de M. McInnes: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la Société les Arsenaux canadiens Limitée et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

Les Arsenaux canadiens Limitée

Le président suppléant (M. Charest): Quand le débat au sujet du projet de loi a été interrompu, le député de Windsor-Walkerville (M. McCurdy) avait la parole. Puisqu'il n'est pas à la Chambre, nous reprendrons le débat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-87, tendant à permettre au gouvernement fédéral de vendre les Arsenaux canadiens Limitée. Ce n'est cependant pas parce que je suis d'accord avec l'objectif du gouvernement, bien au contraire. Ce débat nous permet d'examiner comment l'idéologie du gouvernement peut l'inciter à commettre de telles erreurs financières. Il nous permet aussi de signaler les faiblesses de la proposition à l'étude, surtout à cause de la façon dont les choses se sont passées. Enfin, cela nous donne l'occasion d'exprimer notre regret que le gouvernement veuille se débarrasser de la société les Arsenaux canadiens Limitée.

Cette société, qui fabrique des munitions de gros calibre, y compris pour les chars d'assaut, existe comme société d'État depuis un peu plus de 40 ans. Le gouvernement veut la vendre à une firme d'ingénieurs de Montréal, le groupe SNC. En devenant propriétaire des Arsenaux canadiens et d'IVI, qui existe depuis déjà quelque temps, cette société aura le monopole au Canada de la fabrication de munitions pour le ministère de la Défense nationale.

A mon avis, cette décision du gouvernement est regrettable. Les Arsenaux canadiens font 90 p. 100 de leurs affaires avec le gouvernement fédéral. Nous croyons que cette société fonctionne aussi efficacement que toutes les autres sociétés d'État. Nous supposons qu'elle vend au gouvernement au prix le plus faible possible. Si les profits de la société étaient excessifs, le gouvernement finirait par les ravoir et pourrait ainsi être dédommagé. Dans la situation actuelle, personne ne fait de profits excessifs dans la fabrication de munitions, nous sommes certains que le ministère de la Défense nationale aura les munitions dont il a besoin et on ne courra aucun risque.

● (1610)

En réalité, les Arsenaux canadiens sont une entreprise commerciale rentable, au nombre des 500 plus importantes sociétés canadiennes. Elle s'est classée troisième parmi les sociétés les plus rentables depuis cinq ans. Bien sûr, ce furent cinq années difficiles à cause de la chute des taux d'intérêt au début de la décennie. Je suppose que les commandes de munitions n'ont pas manqué aux Arsenaux canadiens, ce qui explique qu'elle est troisième parmi les sociétés les plus rentables. Le gouvernement prévoit que les profits de la société vont continuer à augmenter et que ses ventes vont doubler d'ici cinq ans. Elle a actuellement un carnet de commandes de 200 millions de dollars. Donc, c'est une société d'État rentable, mais nous savons depuis longtemps que, d'après les députés conservateurs, toute société de la Couronne rentable doit être cédée au secteur privé afin que lui en profite. Nous subventionnons volontiers les perdantes, les sociétés de la Couronne qui ne font pas de profits à cause de la politique pratiquée par le secteur public. Immanquablement, les députés conservateurs renflouent les perdantes à même le trésor public. Il existe un contraste entre privatiser les profits et socialiser la pauvreté ou les perdants. Le soi-disant gouvernement progressiste conservateur est en réalité un gouvernement capitaliste qui s'y connaît dans ce domaine. Sans aucun doute, le gouvernement s'inspire de ce genre de principe idéologique même si, étant donné les besoins de nos forces armées, on peut justifier l'existence d'une société d'État qui fabrique des munitions et dont les profits raisonnables vont au gouvernement puisque, en fait, il en est propriétaire.

Cette question de contrôle n'est pas à prendre à la légère. Le Canada s'enorgueillit de contrôler la vente de munitions à certaines régions névralgiques du globe. Et même d'un point de vue plus général, le Canada s'enorgueillit de ne pas vendre de munitions ou d'armes aux pays dont nous n'approuvons pas la politique en matière du respect des droits de l'homme. Nous avons en un sens de longues listes de pays auxquels nous ne voudrions pas vendre d'armes et de munitions, même si le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a rappelé l'an dernier que le ministère des Affaires extérieures semblait en autoriser la vente au Chili, l'un des pays où la situation en matière du respect des droits de l'homme est vraiment navrante. Évidemment, ces ventes se font par le biais d'entreprises dont l'unique souci est de réaliser des bénéfices, peu importe l'usage qu'on fera de leurs produits. De telles ventes sont un excellent exemple des raisons qui m'incitent à m'inquiéter lorsqu'on vend une société utile—tant qu'existeront des forces de défense—à une entreprise privée échappant au contrôle du gouvernement, qui peut disposer de ses produits comme bon lui semble.

Je suis très inquiet de lire à la page 2 du communiqué de presse du ministère des Approvisionnement et Services ce qui suit:

> La SNC, outre qu'elle offre le prix le plus élevé, ferait beaucoup pour que l'ACL devienne un agent de croissance et d'efficacité accrue pour l'industrie des munitions au Canada.

Pour favoriser une croissance notable, il faudra certainement vendre à l'étranger. On ne laisse aucune équivoque à ce sujet à la page 3 de ce communiqué où il est dit ceci:

> En tant que société de la Couronne, l'ACL n'a pas pu explorer convenablement les possibilités de diversification de son activité. Le gouvernement est persuadé qu'aussitôt que la société sera privatisée, elle trouvera de nouveaux débouchés sur le marché et diversifiera ses produits.

On y ajoute ceci:

> . . . l'industrie canadienne des munitions devrait pouvoir soutenir la concurrence internationale.

On conclut en parlant des ventes à l'OTAN. Or, le fait est que les pays de l'OTAN ont, pour la plupart, leurs propres fabricants et ils n'achètent pas beaucoup sur le marché mondial. On risque fort, une fois la société Les Arsenaux canadiens Limitée vendue au groupe SNC de Montréal, qu'elle fabrique et vende des munitions qui pourraient atterrir Dieu sait où dans le monde. Selon moi, cette affirmation est justifiée, car l'autre filiale dont j'ai déjà parlé, IVI Incorporated, un producteur de munitions de petit calibre qui a vu le jour au milieu des années 1960, est contrôlée par la SNC et en 1983, des munitions qui avaient été fabriquées par cette entreprise ont été trouvées au Nicaragua, dans le camp des contre-révolutionnaires qui se livraient à leur travail diabolique, afin de renverser le gouvernement populaire des Sandinistes. Ces contre-révolutionnaires reçoivent une énorme aide officieuse de la part des États-Unis et une aide qui risque dangeureusement d'être officielle. Chose certaine, étant donné surtout la position adoptée par le ministère des Affaires extérieures en Amérique centrale, aucun gouvernement canadien ne peut accepter que des munitions fabriquées par la société IVI Incorporated finissent entre les mains des contre-révolutionnaires. Les marchands de la mort qui exercent leur activité à l'heure actuelle

dans un certain nombre d'autres pays tentent désespérément d'obtenir des armes et des munitions et on risque fort de s'apercevoir que la société Les Arsenaux canadiens Limitée vend des produits à des pays où les Canadiens en général ne voudraient pas voir ces produits aboutir. La perte de contrôle sur cette industrie constitue un danger très grave qui découle de la décision du gouvernement de privatiser une entreprise rentable de fabrication de munitions, en se débarrassant de la société Les Arsenaux canadiens Limitée.

Chose certaine, cette proposition a d'autres conséquences regrettables. Dans le communiqué dont j'ai parlé au sujet des exportations, à la page 3, on peut lire ce qui suit:

> En mettant leurs efforts en commun les sociétés Les Arsenaux canadiens Limitée et IVI, devraient parvenir à une énorme amélioration de l'efficacité dans des domaines comme l'administration, la recherche et le développement, et la commercialisation.

Il n'est pas difficile de comprendre que si la société IVI vend au ministère de la Défense nationale et qu'elle a l'organisation voulue pour ce faire, elle peut probablement mettre dehors certains vendeurs, représentants et administrateurs après avoir pris le contrôle des Arsenaux canadiens. Lorsque des sociétés fabriquent des munitions, il y a certainement place pour une amélioration de l'efficacité, mais cela signifie seulement une chose, une réduction du personnel. Le ministre des Approvisionnements et des Services (M. McInnes) doit s'attendre à ce que l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée se solde par la perte de certains emplois, même si nous constatons qu'on nous présente toujours la chose en parlant d'efficacité. Mais cela ne devrait pas nous faire oublier que nous allons ajouter quelques chômeurs à nos listes déjà assez longues, des listes qui continuent de s'allonger même si le gouvernement se vante du nombre d'emplois créés. Le gouvernement du Canada ne devrait pas faire quoi que ce soit qui puisse accroître le nombre de chômeurs. Il devrait plutôt s'efforcer par tous les moyens d'en réduire le nombre. Ce n'est qu'une autre des lacunes de la mesure dont nous sommes saisis.

● (1620)

Il convient aussi de rappeler comment nous en sommes arrivés là aujourd'hui et pourquoi nous nous opposons à la proposition. Dans le budget du 23 mai dernier, il était évident que le gouvernement songeait à se défaire des Arsenaux canadiens Limitée. Dans les mois qui ont suivi, on a mis en branle certaines choses qui, selon un article paru dans *The Financial Post* en décembre dernier, a créé une certaine amertume dans les milieux industriels, amertume suscitée par la nature même du processus et en fin de compte, par le fait qu'un petit nombre de sociétés furent ultimement appelées à soumissionner. L'auteur de l'article avait observé que le ministère des Approvisionnements et Services ne se montrait pas très habile pour vendre ou aliéner des biens par exemple des entreprises comme les sociétés de la Couronne. Cette constataion me paraît un peu naïve, car le ministère réussit sûrement très bien dans son rôle de prestation de services pour le compte du gouvernement, en ce qui concerne l'information et le reste. Cependant, j'admets que vendre une société de la Couronne n'entre pas dans les fonctions courantes du ministère et qu'il n'y réussit peut-être pas très bien.

Par exemple, on se demande pourquoi le ministère a requis trois séries de soumissions, un processus certainement coûteux pour les entreprises intéressées. Le fait que l'on ait demandé aux six derniers soumissionnaires de proposer des prix est une preuve que les offres de cette demi-douzaine de sociétés étaient acceptables aux yeux du gouvernement. Par ailleurs, je suppose que c'était aussi un indice que ce genre d'entreprise est très fructueuse. En fait, c'est assurément aussi rentable que l'exploitation d'une boulangerie ou d'une boucherie. Après tout, fabriquer des munitions pour l'armée est une assez bonne affaire. Par conséquent, le gouvernement était en mesure de demander un prix assez élevé. De même on a posé certaines conditions à l'acquéreur choisi en ce qui concerne l'investissement et le maintien des activités de l'entreprise.

La chose la plus regrettable dans toute cette affaire, c'est que le directeur des achats de matériel aéronautique et de munitions au ministère a soudainement quitté son emploi pendant les tractations pour occuper un poste dans un cabinet d'experts-conseils d'Ottawa. C'est ce même cabinet qui a aidé le groupe SNC à établir sa soumission. Les déclarations faites plus tard pour assurer que l'employé en question n'avait pas participé à la transaction sont probablement dignes de foi, mais cette façon de procéder est sujette à caution forcément. Si cet employé a bien fait d'agir ainsi, on a de bonnes raisons de douter des employés en général.

J'ai déjà fait valoir que l'efficacité serait obtenue au détriment des emplois. Un autre aspect lamentable de cette transaction, c'est que le gouvernement n'a consulté ni les travailleurs ni l'Alliance de la Fonction publique qui représente une bonne partie des effectifs des Arsenaux canadiens Limitée. Il n'est pas impossible que le Groupe SNC, une fois la transaction complétée, force d'autres intérêts à prendre la relève. Nous ne savons jamais ce qui peut arriver en pareil cas. Ce n'est qu'une éventualité de plus dans cette décision gouvernementale que je dénonce cet après-midi.

Le seul élément rassurant de cette transaction: le gouvernement fera en sorte que cette société demeure propriété canadienne une fois qu'elle sera privatisée. Il faut espérer qu'elle sera aussi rentable qu'elle l'est maintenant. Et il faut espérer aussi qu'elle respectera nos lois et nos règlements en matière d'exportations. Je rappelle, à ce sujet, ce que j'ai dit tout à l'heure à propos des munitions de la société IVI qu'on a trouvées au Nicaragua. Somme toute l'assurance que cette société d'État demeurera propriété canadienne n'a rien de très rassurant. C'est satisfaisant pour ceux d'entre nous qui veulent que les entreprises canadiennes aient leur chance si cela ne peut pas se faire par des sociétés de la Couronne. Mais c'est plutôt maigre comme satisfaction.

Les Arsenaux canadiens Limitée

Je suis intervenu contre cette mesure cet après-midi. Je n'ai évidemment guère d'espoir de voir notre position l'emporter. Quand le comité sera invité à étudier soigneusement cette mesure, j'espère qu'il aura toutes les informations nécessaires pour étudier correctement la question avant qu'elle ne revienne à la Chambre des communes pour la troisième lecture. Le rapport Andersen est particulièrement important ici. Je conclus donc en disant que le comité doit disposer de cette information pour pouvoir étudier soigneusement la proposition.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou commentaires? Le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley).

M. Bradley: Monsieur le Président, je ne voudrais pas que le député s'égare. Il a dit quelque chose qu'il ne voulait pas vraiment dire, j'en suis sûr. Il a dit qu'il ne pensait pas que le ministère ait l'expérience de ce genre d'entreprise, c'est-à-dire de ces ventes, contrats, etc. Je suis sûr qu'il conviendra qu'un ministère qui brasse plus de 300,000 contrats par an a manifestement une expérience de la négociation de ventes, d'achats et de contrats. Je suis sûr qu'il conviendra aussi qu'un ministère qui achète ou vend, par l'intermédiaire la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour près de 10 milliards de dollars de produits par an a manifestement de l'expérience dans ces domaines. Je suis sûr qu'il n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur sur ce point.

Je suis aussi certain que quand il a parlé d'un employé qui a quitté le ministère pour aller travailler dans une entreprise de consultants liée à l'un des acheteurs potentiels, il savait parfaitement que cette personne approchait de l'âge de la retraite. Comme tout bon fonctionnaire à l'approche de la retraite, il avait pris contact avec des entreprises comme celle-là. Quand il s'est rendu compte qu'il y avait conflit d'intérêts, il s'est retiré de toutes les négociations avec le ministère concernant ce contrat. Il a tenu à quitter le ministère avant que les entreprises ne commencent à faire des offres. Il a signé un engagement déclarant qu'il ne se mêlerait d'aucune façon de ce contrat. Je suis sûr que le député n'a pas voulu ternir la réputation d'un ancien fonctionnaire du ministère qui a si bien servi son pays.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je sais que le député a écouté soigneusement mon intervention, de sorte que sa première remarque est tout à fait superflue. Je lui ai donné acte dans mon intervention de ce qu'il avait déclaré, mais puisqu'il m'en donne l'occasion, je voudrais lire la phrase suivante tirée du *Financial Post* du 14 décembre 1985. Voici:

● (1630)

La façon dont le gouvernement a procédé à la vente . . . continue de susciter beaucoup d'amertume dans les milieux d'affaires. Que les buts et objectifs du ministère des Approvisionnements et Services—l'organisme chargé de la vente—n'aient pas toujours été clairs n'est pas la moindre raison de cette amertume.

Elle est due au moins en partie au fait que ce ministère—qui est chargé de procurer au gouvernement la plupart des choses dont il a besoin, depuis les trombones jusqu'aux avions de combat—n'a guère d'expérience pour ce qui est de vendre les biens du gouvernement au secteur privé.

C'est M. Bagnall que je cite. Je pense moi aussi que le ministère des Approvisionnements et Services vend des quantités énormes de choses et qu'il devrait savoir comment s'y prendre. Évidemment, vendre une société de la Couronne est bien autre chose que de fourguer des rapports du gouvernement à des prix exorbitants. En l'occurrence, les chances sont grandes pour que les sociétés de la Couronne soient vendues à un prix bien inférieur, ce qui ferait douter de la compétence du ministre des Approvisionnements et Services. Je n'ai nul désir de discréditer l'ensemble des hauts fonctionnaires de ce ministère. Par contre, ce que je dis met en cause le ministre et ses collègues du cabinet de la façon appropriée, compte tenu de la façon dont notre gouvernement fonctionne.

En réponse à la deuxième question, je dirai que je ne tiens pas du tout à commenter la décision du fonctionnaire. Je dirai cependant qu'en général—et je ne pense pas qu'il puisse y trouver à redire—il y a un danger véritable et non plus simplement un danger apparent lorsqu'un fonctionnaire quitte un ministère à un moment aussi difficile pour faire partie d'un bureau d'experts-conseils. Si ledit bureau n'espérait pas en obtenir pour son argent, il ne retiendrait sûrement pas ses services. Ce n'est pas ce qu'il ignore à propos des offres qui est en cause, mais la façon dont le gouvernement les accueille. Ce qu'il sait, c'est la façon générale dont le gouvernement perçoit ces choses. A mon avis, il aurait bien du mal à dire quoi que ce soit du ministère sans en donner pour son argent à son employeur.

La situation n'est pas bien différente, à mon avis, de celle des fiducies sans droit de regard que les ministres établissent au moment d'entrer en fonctions pour mettre de côté leurs affaires financières. A moins que le fiduciaire ne dispose du pouvoir d'agir librement sans informer le ministre de ses avoirs, je croirais qu'il est difficile pour un homme qui a été un investisseur prudent et avisé—et je présume que c'est le cas de tout ministre qui possède des avoirs justifiant l'établissement d'une telle fiducie—de ne pas penser à ses avoirs. Dans ces conditions, il devient presque impossible pour un ministre qui peut avoir à prendre une décision qui ait rapport à ces avoirs de ne pas décider en faveur de sa fiducie. J'estime donc que la seule façon raisonnable d'agir serait d'exiger une période d'attente d'au moins une année après cessation d'emploi dans la Fonction publique. Je ne crois pas qu'un haut fonctionnaire au bord de la retraite peut oublier bien des choses en une année, mais je présume que toutes les affaires qui étaient en cours auraient plus ou moins été conclues au cours de cette période et qu'il pourrait ensuite entreprendre une autre carrière sans que cela présente le même danger.

Je ne veux pas mettre en doute les intentions d'un fonctionnaire en particulier car on devrait en réalité le faire pour les autres également, mais si la question se pose de façon générale, je ne veux vraiment pas retirer ce que j'ai dit en parlant de l'inquiétude quant aux apparences, quant à ce que recouvrent les apparences ou ce qui justifie les inquiétudes qu'inspirent les apparences.

M. Bradley: Monsieur le Président, j'aimerais faire une très brève observation à propos de cette réponse. Je me réjouis de voir un député néo-démocrate défendre les milieux d'affaires et se préoccuper à ce point de ce que le ministère puisse déranger les milieux d'affaires à en croire l'article du *Financial Post* qu'il a cité. Je pourrais peut-être demander au député s'il a lu le rapport du vérificateur général sur le ministère et s'il sait que le vérificateur général a loué l'activité et le fonctionnement du ministère dans ce domaine.

Je ne voudrais pas insister outre mesure sur une affaire comme celle de ce fonctionnaire, qui est un homme honorable. Il s'est engagé à ne pas faire affaire avec le gouvernement pendant la période prescrite. Nous le croyons sur parole. J'espère qu'il ne perdra pas trop la main pendant cette année car je suis sûr que son concours sera précieux pour cette entreprise à l'avenir et, à mon avis, un plus grand nombre de personnes qui connaissent les rouages du gouvernement devraient se joindre aux bureaux d'experts-conseil canadiens.

Je félicite ce fonctionnaire d'avoir fait le saut au moment où il l'a fait, d'avoir eu l'intégrité de déclarer la situation de conflit et de se dissocier des activités du ministère. Je trouverais regrettable qu'un fonctionnaire qui quitte son poste ne puisse se trouver du travail pendant toute une année. Je crois que nous pouvons faire confiance aux fonctionnaires qui résignent leurs fonctions et promettent de rester à l'écart des activité de l'État.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-87, qui vise à autoriser la vente de la société Les Arsenaux canadiens Limitée. J'ai écouté avec intérêt le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) qui a brillamment traité de la question de différents points de vue, y compris celui des répercussions que pourrait avoir sur le plan international la vente de la société à une entreprise privée, en l'occurrence un groupe d'ingénierie de Montréal.

Je voudrais traiter d'un certain nombre d'autres facteurs concernant le contrat de vente de la société de la Couronne à un groupe d'ingénierie de Montréal. Pour situer les Canadiens dans le contexte, ils doivent savoir que cette société d'État existe depuis près de 40 ans et qu'elle fabrique des munitions de moyen et de gros calibre. Elle exploite deux usines, l'une à Montréal de quelque 750 employés et une autre près de la ville de Québec d'un peu moins de 50 employés. Elle vend 90 p. 100 de sa production au ministère de la Défense nationale et en exporte 10 p. 100 dans le monde.

A l'instar des députés de mon parti et de nombreux électeurs Canadiens, je suis sidéré par diverses choses. Ce qui ne semble pas normal dans cette transaction, c'est le secret qui l'entoure. Le gouvernement a pris la décision de vendre cette société d'État au groupe d'ingénierie de Montréal pour un prix total de près de 92.2 millions de dollars. Et pourtant, le conseiller financier du gouvernement dans cette affaire est Arthur Anderson Limited de Montréal. Répondant aux questions posées à la Chambre des communes et aux lettres qui leur ont été adressées, le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) et le gouvernement ont refusé carrément de fournir une copie du rapport financier. Ils ont refusé d'éclairer les Canadiens sur la valeur réelle de cette société pour leur permettre de vérifier si le prix de vente de 92.2 millions de dollars est réaliste.

Les Canadiens et les députés se demandent ce qui justifie ce secret. Pourquoi l'histoire se répète-t-elle à nouveau? Par là, je veux parler de l'histoire de notre Parlement. Le gouvernement s'est déjà retranché derrière le secret. Lorsque nous avons débattu il y a à peine quelques semaines la transaction de Havilland, nous avons eu beaucoup de mal à obtenir des renseignements du gouvernement, renseignements auxquels les Canadiens avaient tout naturellement droit puisqu'ils sont actionnaires de cette société. Nous nous sommes heurtés au même secret lorsque la Chambre a débattu pendant un certain temps le renflouement des deux banques disparues, il y a à peine quelques mois. On nous a demandé de signer un chèque de un milliard de dollars destiné à des déposants non assurés invisibles et inconnus, dont les dépôts étaient supérieurs à $60,000. Les députés de la Chambre des communes et les Canadiens en général n'ont pas pu obtenir du gouvernement des renseignements qui leur revenaient de plein droit. Nous voulions connaître le nom de ces déposants pour savoir à qui irait en dernier ressort ce versement important de deniers publics.

• (1640)

Était-ce trop demander? Était-il déplacé de la part du Parlement et des Canadiens de poser cette question? Bien sûr que non. C'est une affaire dont on aurait dû parler avec franchise et honnêteté. Pourtant, on aurait pu croire qu'après deux levées de boucliers le gouvernement aurait changé d'attitude au sujet des biens et des investissements publics.

En ce qui concerne les Arsenaux canadiens Limitée, nous nous heurtons de nouveau à un mur. Le gouvernement nous demande de le croire sur parole en disant agir dans l'intérêt du Canada. Cela m'inquiète beaucoup, car je ne trouve pas normal que le gouvernement soit seul à détenir ces renseignements sans les communiquer au Parlement ou aux Canadiens. En fait, si l'affaire était aussi avantageuse, sachant que le premier ministre (M. Mulroney) est très friand de publicité, ils s'empresseraient de claironner la bonne nouvelle aux quatres coins du pays. Ils n'en font rien. En fait, voici ce que disait le ministre des Approvisionnements et Services, dans une lettre adressée le 20 janvier au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria): «Comme je vous l'ai déjà dit, je ne peux pas vous fournir d'exemplaire du rapport Arthur Andersen. Je peux néanmoins confirmer que la maison Andersen a effectué une étude avant l'appel d'offres et les négociations et qu'elle a estimé la valeur de l'entreprise».

C'est inacceptable. Il s'agit d'estimations. Les gens veulent connaître les résultats de cette analyse. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de déposer ces renseignements afin que nous puissions comparer le chiffre de 92 millions avec la valeur réelle de la société? Ce chiffre de 92 millions ne veut rien dire. Un Canadien qui vit à Downsview, en Ontario, trouvera peut-être qu'ils ont de la chance d'en avoir tiré 92 millions tandis qu'un citoyen de Moose Jaw dira que c'est une très mauvaise affaire parce qu'ils auraient pu en obtenir 100 millions. Comment savoir quelles sont les divergences d'opinions à cet égard. Pourquoi refuse-t-on, une fois de plus, d'informer les Canadiens s'il s'agit d'une si bonne affaire? Nous avons du mal à le comprendre. A la suite de la deuxième lecture, de même qu'en comité, nous allons certainement exhorter le gouvernement et le ministre à communiquer ces renseignements et à fournir aux citoyens les éléments qui leur

permettront de voir si ces 92 millions représentent une bonne ou une mauvaise affaire.

Nous mettons également en doute le principe à l'origine de la vente de cette société de la Couronne. C'est parfaitement illogique. Quand le gouvernement a bradé de Havilland, car il l'a effectivement bradée, l'un après l'autre, les ministériels ont déclaré qu'il fallait vendre cette société avant tout parce qu'elle perdait des millions de dollars. Ils ont refusé d'examiner les autres éléments. Toutefois, si nous examinons le principal argument qu'ils ont invoqué, il y a lieu de se demander quels étaient les critères pour les Arsenaux canadiens Limitée. En examinant certains chiffres, nous constatons que les ACL sont dans une très bonne situation financière. Cette société n'a cessé de réaliser des bénéfices de 1980 à 1985. En 1984-1985, elle a fait des profits de 11.3 millions environ. Ses avoirs se chiffrent à plus de 126.4 millions. En quelques années, elle a accumulé des bénéfices se chiffrant au total à 36 millions. Il ne faut donc pas être mathématicien ou économiste pour comprendre que cette société de la Couronne était prospère sur le plan financier. Par ailleurs, on prévoyait que ses ventes allaient doubler d'ici cinq ans. Elle avait également des commandes pour 200 millions en avances.

Les Canadiens et les parlementaires se demandent pourquoi le gouvernement, qui a vendu d'une part la société de Havilland surtout parce qu'elle perdait de l'argent, fait volte face quelques semaines ou quelques mois plus tard, et vend une société de la Couronne qui fait des bénéfices. Que se passe-t-il? Pour quelle raison? Où est la logique dans la politique du gouvernement? Où le gouvernement veut-il en venir? Où est la logique dans sa façon de diriger? A-t-il une politique logique à l'égard des sociétés de la Couronne? Il n'en a pas, de toute évidence. Un jour, il vend une société de la Couronne parce qu'elle perd de l'argent. C'est la raison donnée par les ministériels. Ils se vantent et applaudissent. Ils font la même chose avec une société de la Couronne qui marche bien sur le plan financier; ils veulent la vendre, ce qui est illogique.

Par ailleurs, le gouvernement essaie de privatiser une société qui approvisionne un autre service fédéral tout en réalisant des bénéfices, ce qui est tout à fait illogique. Pourquoi compromettre ce lien? Pourquoi compromettre ce réseau intérieur qui fournit des armes aux militaires? Pourquoi privatiser un service du gouvernement qui en dessert un autre? C'est tout bonnement insensé. Les Canadiens se demandent quels principes le gouvernement peut au moins invoquer pour justifier les décisions prises à l'égard de Havilland et des Arsenaux canadiens Limitée.

Le processus de consultation et d'adjudication en jeu dans la vente de cette société constitue un autre aspect de la question. Si on se reporte aux observations qui ont été faites, on constate qu'il y a eu très peu de consultation. Par exemple, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, syndicat qui représente de nombreux employés des ACL, a invoqué la raison suivante: «Le gouvernement ne s'est jamais soucié de s'entretenir avec le syndicat au sujet du marché.» Il a également déclaré: «Nous nous interrogeons sur ce qui incite le gouvernement à vendre une société de la Couronne qui ne traite qu'avec le gouvernement.» On a également déclaré ce qui suit: «Nous estimons que le gouvernement se trouvera dans une situation embarrassante lorsqu'il devra s'adresser à une société étrangère parce que les ACL ne seront pas compétitifs». Il y a eu très peu de consultation en ce qui concerne la vente de cette société de la Couronne. En outre, certains soumissionnaires craignent que le ministère des Approvisionnements et Services s'y soit pris de façon maladroite pour vendre cette société de la Couronne, car en somme le ministère a communiqué officieusement avec des compagnies et, en définitive, elle en a invité six à présenter des offres au lieu de rendre le processus comptable et accessible à tous. Cela rappelle la vente de la société de Havilland où, dès le départ, une compagnie a été fortement favorisée aux dépens d'une autre qui se trouvait à être canadienne. Ce sont là quelques-unes des questions qui n'ont pas reçu de réponses à l'étape de la deuxième lecture. Il faut absolument continuer de les poser, si ce n'est au cours du débat de deuxième lecture à la Chambre des communes, du moins au comité où le témoignage de divers spécialistes nous éclairera peut-être.

● (1650)

Devant les cachotteries et l'inconséquence du gouvernement à l'égard des sociétés de la Couronne ces deux ou trois derniers mois, c'est à se demander où va le gouvernement, où il veut mener les Canadiens et ce qu'il veut leur faire comprendre. Il n'est pas étonnant que les Canadiens mettent en doute l'autorité de ce gouvernement. Le premier ministre a réussi à se faire élire, mais lorsqu'il s'est installé au 24 de la rue Sussex, il ne savait toujours pas ce qu'il allait y faire.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre s'est engagé à rendre le gouvernement plus ouvert, plus accessible, et à renseigner davantage les Canadiens sur la façon dont le gouvernement travaille pour eux. Qu'en est-il aujourd'hui de ces promesses? Où est l'information promise? Quels renseignements nous a-t-on fournis sur la vente de la société de Havilland? Que nous a-t-on révélé du renflouement des banques et du remboursement des déposants non assurés?

Où est l'information qu'a réunie M. Arthur Andersen lorsqu'on l'a chargé de mener une étude sur la valeur réelle de cette société de la Couronne? Pourquoi le gouvernement s'entête-t-il à ne pas publier le rapport de M. Andersen? Pourquoi craint-il de révéler aux Canadiens ce que vaut effectivement, selon M. Andersen, cette société de la Couronne? Si Arthur Andersen a estimé que la valeur était inférieure à 92 millions, le gouvernement recevrait des félicitations pour avoir fait une magnifique affaire, et je prendrais la parole pour lui en adresser. Mais si Arthur Andersen a estimé que la valeur de cette société de la couronne était supérieure à 92 millions, alors nous saurions que le gouvernement conservateur cherche à cacher son embarras.

Mais ce n'est pas une excuse pour ne pas informer les Canadiens. Si la société vaut plus de 92 millions, le gouvernement n'aurait pas dû se précipiter dans cette affaire. S'il tenait quand même à vendre la société, il aurait dû attendre d'avoir son prix. En attendant, l'ACL continuerait de faire des bénéfices. Le gouvernement ne pourrait pas dire qu'il vend les sociétés de la Couronne parce qu'elles saignent le Trésor et que les Canadiens n'ont plus les moyens de payer. Le gouvernement ne peut pas invoquer cet argument dans le cas présent, mais cela ne l'empêche pas d'agir en secret. Ce ne sont pas des choses à faire, et les Canadiens ne le tolèreront pas.

Nous allons tout faire pour que les 25 millions de Canadiens qui sont actionnaires de cette société soient mis au courant. Dans toute entreprise, ce sont les actionnaires qui décident de la politique à tenir, et ils ont les renseignements au bout de leurs doigts. Dans le cas présent, les actionnaires, qui sont les citoyens canadiens, se voient refuser ce droit. Nous allons combattre tant qu'on ne leur redonnera pas ce droit.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je tiens à relever une chose que l'orateur précédent a bien fait voir à la Chambre. Il s'agit du processus de cession des sociétés de la Couronne. Il s'agit ici d'un des quatre sociétés de la Couronne que le gouvernement a décidé de vendre. La première était Transports du Nord. Peut-être nous sommes-nous montrés trop confiants dans ce cas-là, puisque nous n'avons pas demandé qui a fixé la valeur de Transports du Nord.

Dans le cas de de Havilland nous avons commencé à nous demander si la valeur qui lui avait été attribuée était suffisante, puisque la valeur des terrains était assez proche du montant de l'offre, et qu'il y avait des tas de choses en plus données en cadeau à Boeing. Dans le cas des Arsenaux canadiens Limitée, le gouvernement cache encore au Parlement et aux Canadiens de l'information.

La quatrième vente concerne Kidd Creek Mines, filiale à part entière de la CDC. Il est ici question de 615 millions de dollars qui n'ont pas fait l'objet du moindre examen. Étant donné que la société faisait partie de la CDC, il n'était pas nécessaire que la Chambre ratifie cette vente. Toutefois, il y a lieu de nous y intéresser aussi puisqu'il s'agit d'une somme encore plus considérable. Comment savoir si c'est bien ce que valait cette société? Le député peut-il expliquer pourquoi ces ventes soulèvent notre méfiance?

M. Marchi: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il a frappé juste avec sa dernière phrase. En effet, comment les Canadiens peuvent-ils croire que le gouvenement fait de bonnes affaires en leur nom s'ils ne disposent pas de ces renseignements? Voici ce que dit le communiqué émis par le ministre des Approvisionnements et Services: «Selon le ministre, M. McInnes, la concurrence a permis au gouvernement et aux contribuables d'atteindre les meilleurs résultats». De l'avis de qui, monsieur le Président? Les Canadiens peuvent-ils croire au succès de cette opération quand on leur cache l'information qui leur permettrait de savoir si l'affaire a effectivement été financièrement avantageuse pour eux? Donc, le rapport d'Arthur Andersen est confidentiel, puisque le ministre refuse de le divulguer au Parlement et aux contribuables. Une attitude et un comportement aussi arrogants ne favorisent pas la confiance dans le gouvernement.

Les Canadiens ont une quote-part dans les sociétés d'État. Si bien que lorsqu'elles sont vendues, chacun a le droit de savoir. Or, on nous refuse l'information.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET LA DÉRIVATION DE L'EAU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose: Que le projet de loi C-257, concernant la conservation, l'exportation et la dérivation des ressources en eau, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, puisque vous vous demandez peut-être pourquoi ce projet de loi a été présenté, je voudrais fournir quelques brèves explications. Si le gouvernement y consent, comme j'espère qu'il le fera, ce projet de loi garantira que le Parlement aura le dernier mot si le cabinet décidait un jour, Dieu nous en préserve, d'autoriser la dérivation ou l'exportation de notre eau. Une telle possibilité n'existait pas jusqu'à tout récemment. La regrettable interview accordée par le premier ministre (M. Mulroney) à la revue *Fortune* il y a quelque temps, de même que la subvention de $30,000 accordée par le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) à la société du Grand Canal a donné du poids à une idée qui semblait jusqu'ici, et avec raison, tout à fait fantaisiste. Je ne voudrais pas qu'on pense que ce projet de loi découle uniquement du projet du Grand Canal. Je le présente également à cause de la possibilité que la dérivation et l'exportation de l'eau fassent vraiment l'objet de discussions politiques pour le Canada au cours des décennies à venir. Ce projet de loi vise à permettre un examen de la question par cette assemblée et celles qui lui succéderont pour garantir que le cabinet ne décidera pas seul d'exporter notre eau.

Vous vous demanderez peut-être pourquoi cette question nécessite un projet de loi et pourquoi celui-ci ne vise pas à modifier une loi actuelle. Le fait est qu'il n'existe pas de loi à cet égard parce que, jusqu'ici, nous n'en avons jamais vu l'utilité. Comme je l'ai signalé il y a un instant, cette possibilité n'avait jamais été prise au sérieux auparavant. Cependant, au cours des derniers mois, c'est devenu plus qu'une possibilité et cela préoccupe énormément certains d'entre nous. Nous estimons donc nécessaire de présenter le projet de loi C-257 au Parlement pour que la Chambre examine la question.

Par opposition à l'entrevue que le premier ministre a accordée au magazine *Fortune*, je voudrais citer le premier ministre Saint-Laurent qui, en 1947, disait ceci au sujet de la politique d'exportation d'eau:

> Pouvons-nous, sans nuire aux générations futures, permettre qu'une telle richesse naturelle soit détournée de notre territoire et la laisser utiliser à des fins dont on ne pourra plus la soustraire?

Ces propos sont tout autant d'actualité aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 40 ans, et peut-être même davantage.

Ce projet de loi rappelle que, lorsque l'on permet la dérivation et l'exportation de l'eau, on touche aux valeurs politiques, sociales, économiques et environnementales. D'un point de vue politique, si nous procédions à une importante dérivation de nos eaux, cela signifierait l'intégration des ressources en eau du continent. A mon avis, cela conduirait inévitablement à l'intégration politique. Je voudrais citer la mise en garde du général McNaughton qui disait, en 1966:

> . . . si nous faisons une bonne affaire en détournant nos eaux vers les États-Unis, nous ne pourrons plus jamais les récupérer, sous peine d'être contraints par la force.

Une fois que vous avez commencé à fournir de l'eau, monsieur le Président, vous avez créé une dépendance. Vous ne pouvez plus fermer le robinet. Une fois la dérivation faite, c'est seulement le partenaire le plus puissant qui peut fermer le robinet et encore ce n'est pas certain.

Je voudrais aussi mentionner quelques aspects de nature sociale à propos des dérivations, notamment celle de la baie d'Hudson dont on parle. Les conséquences sociales seraient ressenties par les autochtones. Leur mode de vie serait modifié. Ils ne pourraient plus vivre dans l'environnement auquel ils sont habitués. Le cours des rivières serait dévié ou détourné. Il faudrait installer de nombreuses stations de pompage. Les bouleversements culturels auxquels cela donnerait lieu seraient difficile à décrire et les autochtones se sont à diverses reprises opposés farouchement à tout projet de dérivation de ce genre. Il existe une autre conséquence sociale qu'il importe de rappeler et ce sont les répercussions que pareille dérivation pourrait avoir sur l'agriculture dans les décennies à venir. Une bonne partie de la population canadienne dont l'activité est tributaire de ces eaux risque d'en souffrir, si nous donnions suite aux changements que certains auteurs, que le gouvernement conservateur subventionne à l'heure actuelle, recommandent dans leurs études et leurs propositions sommaires.

Un autre problème concerne l'économie. Comme nos ressources en eau sont nombreuses au Canada, nous aurions intérêt à voir si nous ne ferions pas mieux d'exploiter cette eau de façon à attirer les investissements plutôt que de permettre à d'autres pays de s'en servir. A mon humble avis, il serait dans notre intérêt d'exploiter ici même cette eau plutôt que de l'exporter et de permettre à d'autres pays de le faire et d'accroître eux-mêmes la valeur d'un produit de base très important. En outre, quelques-uns d'entre nous ne sont toujours pas convaincus que les exportations d'eau du Canada sont vraiment une affaire aussi bonne qu'on le prétend, compte tenu du fait que les tarifs d'électricité ne tiennent pas compte, je le répète, ne tiennent pas compte des investissements en capital et des travaux d'équipement. Si nous exportons notre eau, nous risquons un jour, du fait d'accords que nous aurons conclus, d'avoir à consommer au Canada de l'eau recyclée. Nous aurons peut-être des besoins accrus que nous ne saurons combler à longue échéance en raison des engagements que nous aurons pris au chapitre de l'exportation et de la dérivation de nos ressources en eau.

• (1710)

En outre il faut tenir compte de plusieurs aspects écologiques. Nous avons des besoins qui seront déterminés par la croissance démographique, par le phénomène de serre et par le déplacement des zones agricoles vers des régions peut-être plus septentrionales, quand se produira le phénomène de serre prévu. Pour la deuxième moitié du prochain siècle, les météorologues prévoient une hausse de température de 2 à 3 degrés centigrades. Autrement dit, les terres du Nord vont probablement devenir de plus en plus arables et il se peut que celles du Sud ne puissent plus servir à des fins agricoles. La hausse de la moyenne des températures annuelles pourrait se traduire par une augmentation de la consommation d'eau tant par le secteur agricole que par la société en général.

L'autre aspect écologique, c'est que les eaux dérivées et exportées font partie d'un autre système écologique; elles y sont utilisées justement parce qu'elles en font partie après avoir été dérivées ou exportées. Elles peuvent influer sur le climat et la région concernée. Il est même possible que les eaux dérivées et exportées dans un autre système écologique finissent à la longue par avoir des effets dans les deux régions, soit celle qui les a exportées et celle qui les a obtenues.

Quant au déplacement des eaux de la baie d'Hudson, comme il en est question dans le projet que j'ai mentionné, cela augmenterait la salinité parce que les eaux douces des rivières n'alimenteraient plus la baie d'Hudson et seraient dérivées en direction opposée. Il y aurait donc de moins en moins d'eau douce dans la baie d'Hudson et cette immense et magnifique nappe d'eau deviendrait de plus en plus saline. Bien sûr, il y aurait moins de matières nutritives et les marécages en aval seraient appauvris. Il pourrait aussi y avoir des changements considérables dans la formation des glaces dans la région, ce qui se répercuterait sur la faune, sans parler de l'impact sur le système écologique environnant causé par la construction de réservoirs, de barrages, de canaux, de centrales hydro-électriques et le reste.

En outre, on craint également que tout projet tendant à inverser le cours de rivières, comme dans le cas de la baie d'Hudson, n'entraîne une remontée des sédiments reposant au fond de chacune de ces rivières. Or, dans les régions hautement industrialisées ou qui ont recueilli des sédiments venant de régions industrialisées, on ferait ainsi remonter des produits chimiques toxiques emprisonnés dans ces sédiments, ce qui causerait des perturbations considérables et affecterait probablement la qualité de l'eau pendant quelques années au moins. Les effets à long terme de la dérivation ne peuvent être évalués que des décennies plus tard. Ils sont, comme nous l'ont appris des expériences effectuées dans d'autres pays, irréversibles.

Cela m'anène à l'objectif de ce projet de loi qui, fondamentalement, est limité par les restrictions qui nous sont imposées, en tant que députés de l'arrière-ban, en ce qui a trait au contenu possible d'un projet de loi. En l'occurrence, certaines règles auxquelles nous obéissons tous ont limité la portée que je pouvais donner à ce projet de loi en tant que député de l'arrière-ban, et vous vous apercevrez donc que j'essaie, par cette mesure, de faire en sorte qu'il soit plus difficile d'approuver l'exportation ou de la dérivation des ressources en eau. C'est là où mon parti-pris apparaît inévitablement. Ce projet de loi vise non seulement cet objectif, mais il fait également porter le fardeau de la preuve à l'auteur de la dérivation qui doit démontrer sans l'ombre d'un doute que sa proposition serait dans le plus grand intérêt des Canadiens à long terme.

Dans ce projet de loi, on aborde la question de façon bien différente de ce qui se fait à l'heure actuelle à l'extérieur de la Chambre, alors qu'une société appelée Grand Canal peut demander au gouvernement de l'argent prouver les mérites de son projet. C'est tellement inadmissible que je ne trouve même pas les mots pour exprimer ma stupéfaction.

On peut prévoir les objections suivantes: Pourquoi refuser l'occasion de faire des affaires et de l'argent avec nos ressources en eau? Naturellement la réponse est assez simple, c'est que l'eau est un bien public qui n'appartient à personne si ce n'est au public. En fin de compte il s'agit d'un bien commun tout comme l'air et le sol, un bien que nous avons appris à considérer au cours des siècles et des millénaires comme un élément important de maintien de la vie sur terre. Pour appuyer ces idées sur l'exportation et la dérivation des ressources en eau, je vais vous lire le paragraphe 3 de l'article 6:

a) de la possibilité de satisfaire, grâce aux ressources en eau disponibles, les besoins à long terme des Canadiens;

b) des conséquences des exportations d'eau pour les pêches, la navigation, les eaux fédérales et les eaux internationales;

Et cela vaut également pour les dérivations. Je poursuis:

c) des conséquences des exportations d'eau sur les intérêts des autochtones et d'autres, ainsi que de la suffisance des indemnisations en cas d'effets négatifs;

d) des avantages et inconvénients écologiques et économiques des exportations d'eau pour le Canada;

e) des conséquences politiques et stratégiques des exportations d'eau.

Ces critères étant établis, j'espère pouvoir convaincre le ministre que ce projet de loi n'est qu'une étape en vue d'inciter le gouvernement à créer une Commission nationale des eaux et en attendant, de faire sien le principe exposé dans le rapport Pearse à savoir que l'eau devrait être maintenue à l'intérieur des différents bassins hydrographiques et gérée en conséquence.

● (1720)

Je vais conclure en citant un passage qui figure à la page 8 du rapport:

Le bassin hydrographique est l'unité naturelle par excellence pour la gestion de l'eau. Il est souhaitable que le gouvernement fédéral adopte une politique de l'eau pour garantir aux Canadiens des approvisionnements suffisants et assurer à jamais leur bien-être physique, économique et social.

C'est cet objectif fondamental qui m'a incité à présenter le projet de loi C-257.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je participe avec plaisir au débat sur le projet de loi C-257 présenté par le député de Davenport (M. Caccia). Je me réjouis que le député ait passé tant de temps à discuter de cette mesure, car après l'avoir lue, je me suis demandé de quel point tournant il s'agissait.

En effet, sa position naguère sur ce chapitre n'aurait certes pas résisté à un examen en règle. D'autre part, ce projet de loi, qui décrète des principes sur l'exportation de l'eau en établissant des distinctions entre certaines exportations de cette ressource naturelle, reflète, dans une certaine mesure, un changement de cap de la part du député. Il soulève bien des questions.

Je me félicite que le député attache tant d'importance au Parlement au point de lui confier l'avenir de nos ressources hydrologiques. Il a pourtant fait partie d'un gouvernement qui voyait autrement le rôle des simples députés dont le premier ministre, à l'époque, ne pensait pas grand-chose de bien. Mais il a au moins fait un pas dans la bonne direction.

J'étais encore plus perplexe lorsque j'ai pris connaissance des propos du député, dans le hansard du 1er juin 1984. Il avait dit alors refuser une telle mesure car de l'eau, c'était de l'eau et qu'il n'était pas question d'en exporter. Voilà ce qu'il a dit en réponse à des questions sur ce chapitre alors qu'il avait un point de vue différent.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'attitude du député me laisse froid, mais je ne veux pas qu'il me fasse un procès d'intention ou qu'il déforme mes propos. Je suis resté ferme sur mes positions depuis juin de cette année-là.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Davenport (M. Caccia) n'ignore certainement pas que son intervention entrerait plutôt dans le cadre d'un débat.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je confirme simplement que c'est à la page 4276 du hansard. Je pense avoir reproduit fidèlement le ton et les paroles.

Quoi qu'il en soit, c'est une question d'importance vitale et un sujet auquel les Canadiens doivent sérieusement réfléchir. Je suis reconnaissant au député de Davenport de nous avoir fourni cette occasion d'en discuter.

De plus, si nous voulons rendre à César ce qui est à César, je pense que le député de Davenport devrait reconnaître la paternité de certains plans de dérivation d'eau à certains membres du parti libéral, puisque c'est le cas, et les appuyer. Le député pourrait songer à cela quand il parle d'exactitude et de propositions des conservateurs.

L'eau, comme le reste de notre environnement naturel, occupe une place vitale dans la structure économique de notre pays et dans la santé de nos concitoyens. C'est un excellent exemple de l'interdépendance de notre environnement et de notre économie.

La façon parfois presque désinvolte avec laquelle nous traitons l'eau se reflète dans nos exportations. En fait, l'eau est présente quotidiennement dans nos exportations, des produits agricoles aux aliments transformés, de l'eau en bouteille à la bière que le député de Davenport et moi-même buvons ensemble à l'occasion, au papier et à une foule d'exportations allant de la ressource brute aux produits finis, sans parler du poisson et de l'électricité.

Disons pour mémoire qu'il est incontestable que le Canada est l'un des pays nantis du monde pour ce qui est de l'abondance de ses ressources en eau douce. Toutefois, bien des Canadiens et même le député, vu certains de ses commentaires, ignorent la position que nous privilégions pour ce qui est de notre eau douce.

La situation en ce qui concerne nos eaux souterraines n'est pas aussi bien comprise que dans de nombreux autres pays, en grande partie parce que nous avons surtout compté sur nos ressources de surface. Le Canada a probablement plus de lacs que tout autre pays du monde. Son territoire est parsemé d'une extrémité à l'autre de ces étendues d'eau, grandes et petites.

Les lacs canadiens, qui jouent le rôle inestimable de réglementer le débit des rivières vers la mer, qui procurent un riche habitat de vie naturelle et sont une source de plaisir pour les humains, sont pour la plupart un cadeau unique de la récession glaciaire. Ils ne sont renouvelables qu'aux dépens des rivières qui les alimentent et les drainent. La meilleure mesure des réserves en eau d'un pays est le flot renouvelable de ses rivières provenant des sources de surface, y compris les apports d'eaux souterraines.

Sur une base annuelle moyenne, les rivières du Canada transportent près de 9 p. 100 des ressources renouvelables en eau du monde, lesquelles s'établissent à environ 100,000 mètres cubes à la seconde. Par rapport à la population canadienne qui représente moins de 1 p. 100 de la population mondiale, c'est un généreux héritage. Par rapport à la superficie qui correspond à environ 7 p. 100 de la masse terrestre du globe, ce n'est pas disproportionné. De toute façon, ce chiffre de 9 p. 100 est loin de celui de 20 ou 40 p. 100 qu'on attribue souvent au Canada.

Le député de Davenport a fait allusion à l'enquête fédérale sur la politique des eaux, qu'il a contribué à établir et dont le rapport a été soumis au gouvernement en septembre 1985. Cette commission a admirablement bien porté à l'attention du public profane et même des experts en ressources aquatiques du Canada tout entier les liens entre les utilisations de l'eau, entre les questions de qualité et de quantité d'eau, et entre les aspects techniques, économiques, sociaux, écologiques, et constitutionnels.

L'une des idées très intéressantes qui sont ressorties de cette enquête, c'est que les politiques concernant les eaux se chevauchent et interagissent les unes avec les autres. Il est impossible de les étudier isolément.

Le rapport formule de nombreuses observations précises; l'une d'elles, que signale le projet de loi du député, porte sur les différents modes d'exportation de l'eau. Dans son projet de loi, le député estime que la dérivation de l'eau vers le Sud et les autres formes d'exportation devraient être assujetties à des permis délivrés par le ministre de l'Environnement, permis que le Parlement pourrait révoquer. Le projet de loi distingue entre les exportations d'eau au moyen de navires-citernes ou de conteneurs à destination de ports étrangers, voire même des États-Unis, et les dérivations d'eau à grande échelle à destination des États-Unis au moyen de canaux, de pipe-lines ou de cours d'eau.

Cette distinction se justifie pleinement. Les exportations au moyen de navires-citernes diffèrent considérablement des dérivations d'un bassin à un autre. Dans le premier cas, le volume serait vraisemblablement réduit, les exportations seraient épisodiques et les importateurs ne risqueraient guère de développer une dépendance à l'égard des ressources d'eau canadienne comme cela risquerait de se produire dans le cas de dérivations à grande échelle d'un bassin à un autre. Le rapport Pearce a bien précisé ces aspects à notre intention.

Ainsi, on pourrait alléguer que le gouvernement fédéral pourrait faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne les exportations d'eau au moyen de navires-citernes, à la condition qu'elles ne mettent pas en péril les intérêts fédéraux dans le domaine des pêches et de la navigation, et que la Couronne reçoive un paiement satisfaisant pour l'eau exportée de cette façon.

Cependant, la question demeure: Avons-nous besoin de nouvelles lois pour contrôler et réglementer ces exportations, ou des lois actuelles, comme la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, pourraient-elles être modifiées de façon à faire figurer l'eau sur la liste des produits?

Cependant, eu égard aux autres modes d'exportation de l'eau, de quelles considérations municipales et provinciales, voire même internationales, devrions-nous tenir compte? Nous devons également nous demander si le fait d'accepter d'exporter de l'eau en conteneurs n'encouragerait pas les partisans des projets de dérivation sur une vaste échelle à intensifier les pressions qu'ils exercent sur leurs gouvernements. Le député de Davenport semble croire que ce serait le cas et a déjà fixé des critères de base pour l'exportation d'eau par dérivation, canaux et pipe-lines dans le cadre de son projet de loi.

● (1730)

Permettez-moi maintenant, dans le temps qui me reste, d'exposer à la Chambre l'importante raison d'être de la gestion des eaux canadiennes par le gouvernement fédéral conservateur. D'abord et avant tout, il nous faut une politique nationale de l'eau, objectif que le gouvernement fédéral actuel s'engage à atteindre. En publiant le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la politique fédérale de l'eau, le 30 septembre dernier, le ministre de l'Environnement a déclaré que ce n'était là que la première étape de la réforme politique. Il a déclaré:

> Les questions d'eau n'en sont pas encore à l'état critique, et nous pourrons les gérer en collaboration si nous nous mettons aujourd'hui même à chercher un consensus national, ou une politique nationale de l'eau.

Le gouvernement a réagi d'une façon rapide et constructive à l'enquête fédérale. Il accepte ce document comme une importante toile de fond dans la détermination des éléments nécessaires à une politique nationale de l'eau. En l'espace d'une semaine nous avons demandé au Conseil canadien des ministres provinciaux des Ressources et de l'Environnement d'y donner suite lors d'une réunion de cet organisme et la question va figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de

CCMPRE. En novembre, le ministre a rencontré les représentants de 300 organismes écologiques non gouvernementaux et a analysé avec eux le rapport. Les organismes provinciaux et les associations de citoyens ont été invités à donner leur point de vue sur la recommandation de l'enquête, afin que les zones de consensus qui en découleront puissent constituer le noyau d'une politique de l'eau applicable à l'échelle nationale.

En second lieu, au niveau fédéral, il faut que l'initiative et les attributions soient définies et exercées. Un problème entre autres qui a été défini relativement à l'ensemble du dossier c'est qu'il n'y a pas eu de prise de responsabilité claire et nette dans le passé. Mais c'est maintenant chose faite. En décembre 1985, lors d'une réunion du comité des priorités et de la planification du cabinet, le ministre de l'Environnement a été autorisé à formuler au nom du gouvernement une politique nationale de l'eau. Actuellement, le ministre a le pouvoir d'agir au nom des Canadiens pour toutes les questions relatives aux ressources en eau. Le ministre place au premier rang des priorités l'adoption d'une politique nationale de l'eau. Il n'y aura pas de décisions, pour ou contre les exportations massives d'eau ou d'autres questions de cet ordre, tant qu'elles ne pourront pas être étudiées dans le contexte d'une politique globale de l'eau.

Troisièmement, le gouvernement fédéral progressiste conservateur a dit clairement—et cela a été confirmé à plusieurs reprises par des ministres à la Chambre des communes—que les exportations d'eau ne sont pas visées par les négociations bilatérales sur la libéralisation des échanges avec les États-Unis. J'insiste sur ce point. Je suis sûr que les députés ont lu les déclarations du négociateur en chef du Canada. M. Simon Reisman, où il dit que même s'il a des opinions bien arrêtées en ce qui concerne les exportations d'eau, ces opinions n'entrent pas en ligne de compte dans son rôle de négociateur en chef. Ces propos tenus par M. Reisman ont été publiés dans le *Citizen* d'Ottawa le 24 janvier 1986. Ils confirment les déclarations de certains ministres: les exportations d'eau ne font pas actuellement l'objet des négociations.

Il faudrait, pour exporter d'énormes volumes d'eau, la collaboration des provinces, des États ainsi que des gouvernements canadien et américain. Devraient entrer en ligne de compte les droits et les obligations de toutes les parties, les indemnisations foncières, le démembrement des services actuels ainsi que les dégâts éventuellement causés à l'environnement. Le député d'en face a bien expliqué certains des problèmes qui pourraient surgir et ce sont des questions qu'il faudra certainement examiner si jamais l'on s'aventure dans ce long processus.

Voici également un point de vue qui a échappé au député de Davenport. Toute personne qui songerait sérieusement à un projet de ce genre à l'heure actuelle ne serait pas très réaliste du point de vue économique parce que le coût réel d'une dérivation majeure, surtout celle du Grand Canal, serait beaucoup trop élevé. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je pense que n'importe qui peut se les procurer facilement.

Enfin, le projet du Grand Canal dont le député a parlé existe depuis bien des années. Selon nous, ce projet et n'importe quel autre du même genre ne pourraient être examinés que dans le contexte d'une politique nationale des ressources hydrologiques. Autrement dit, cela ne sert à rien pour l'instant de se demander si une telle chose peut se produire à l'avenir et le gouvernement du Canada n'y songera même pas avant d'avoir mis au point une politique nationale qui tienne compte de tous les facteurs que j'ai déjà mentionnés.

Divers organismes privés ou publics voudront peut-être examiner un certain nombre de choses, dont celle sur laquelle le député s'est arrêtée, mais aucune de ces activités ne nous détournera de notre intention d'établir une politique nationale de l'eau en tenant compte de toutes les conséquences des questions qui s'y rattachent, au nom de tous les Canadiens.

Je n'ai absolument pas abordé d'autres questions relatives à l'eau. Je crois que bien des choses que j'ai dites au sujet de l'exportation des ressources en eau pourraient valoir également pour d'autres problèmes liés à l'eau, dont certains méritent toute notre attention dès maintenant, comme le déversement dans la rivière St. Clair, les produits toxiques contenus dans la rivière Niagara et les problèmes des décharges. Toutes ces questions concernent la qualité de l'eau et il serait plus facile de les régler grâce à une politique nationale de l'eau. Cependant, elles revêtent une importance extrême à l'heure actuelle et il faut les régler le plus rapidement possible avec les moyens à notre disposition.

Je ne passerai pas beaucoup de temps à souligner nos efforts et nos initiatives pour assurer la qualité de l'eau. J'espère que dans un avenir rapproché, nous serons en mesure de nous pencher sur la qualité de l'eau, mais manifestement, le meilleur moyen de régler toutes les questions relatives à l'eau, qui se chevauchent est d'établir une politique nationale de l'eau et de confier cette question à un seul ministre. Ce sont des initiatives extrêmement constructives qui prennent corps très rapidement et elles permettront de résoudre certaines des difficultés que nous éprouvons du fait que trop de ministères se partagent les responsabilités en la matière et que les diverses lois concernées ne permettent pas de faire face aux problèmes de l'ère moderne.

J'ai essayé d'exposer aussi clairement que possible l'exemple que nous avons donné et les responsabilités que nous avons assumées. Les députés pourront se reporter au compte rendu pour relire les trois grands arguments que j'ai présentés. Toutefois, je pense que, en fin de compte, ils devront reléguer à un ordre beaucoup moins prioritaire toute question concernant l'exportation et la dérivation de nos ressources en eau et toute autre question de grand intérêt. Dans le contexte d'une politique nationale en matière d'eau, il faut tenir compte de questions comme celles-là.

Le critique de ce dossier pour le parti libéral a soulevé entre autres questions précises celle du niveau de gaz carbonique. A mon avis, certains de ses arguments techniques ne sont pas très exacts et je lui conseille de les vérifier. Il a parfaitement raison d'affirmer que l'activité agricole se déplacera vers le Nord, mais il devrait vérifier d'abord le niveau de l'eau présente dans ces terres septentrionales et ensuite ce qui se produira dans le bassin de la rivière et quel seront les niveaux de l'eau. Je ne suis pas sûr, mais je vais lui demander de vérifier cela parce que, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, je ne pense pas qu'il ait expliqué clairement ce que sera, à mon avis, la conséquence de l'augmentation du dioxyde de carbone.

Le second point que je veux soulever a trait aux priorités et aux véritables problèmes auxquels lui et moi devons faire face en tant que députés aux Communes. A mon sens, le député et tous les Canadiens oublient quelque chose, et la preuve c'est que nous commençons à nous attaquer au problème critique du

dioxyde de carbone. Si j'ai raison, peut-être que cela se traduira par la sécheresse dans les Prairies d'ici un an ou deux. Quoi qu'il en soit, les données sont tellement évidentes que c'est justement le genre de problème sur lequel nous devrions nous pencher.

En terminant, j'aimerais de nouveau remercier le député de nous avoir donné l'occasion de discuter de cet important problème d'eau et d'exportation d'eau, comme il le conçoit. Cependant, je ne sais pas s'il a vraiment dit tout ce qu'il sait sur l'origine de toutes ces démarches à l'appui des projets de dérivation. Je me demande si le député en a parlé au chef du parti libéral au Québec. Je me demande s'il en a parlé à l'un ou l'autre de ses chefs à l'échelon fédéral. Je me demande aussi s'il est vraiment en possession de toutes les données de l'affaire.

● (1740)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de participer au débat aujourd'hui au nom de mon collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) qui ne pouvait malheureusement venir ici traiter du projet de loi C-257.

J'ai certaines réserves sérieuses à formuler au sujet de ce projet de loi. Je n'ai aucune de ces réserves à faire au sujet de la position adoptée par le député de Davenport (M. Caccia), car je sais qu'il est sincère quand il dit vouloir trouver des moyens d'empêcher des dérivations et des exportations importantes d'eau. Je crains que le projet de loi C-257 ne soit un plan pour assécher le Canada tout en organisant une course d'obstacles pour accélérer les exportations d'eau. J'aurais préféré que le député ou un de ses collègues nous présentent une loi nationale sur l'eau qui permettrait de conserver nos ressources hydrauliques, comme l'a dit le député, dans notre propre bassin hydrographique et dans notre régime écologique. Je consacrerai la plus grande partie du temps qui m'est alloué cet après-midi à traiter de l'aspect scientifique de la question d'après les données que je consignerai au compte rendu.

Je voudrais en premier lieu signaler quelques faits aux députés. Tout d'abord, le Canada compte 1 p. 100 de la population mondiale, mais 9 p. 100 des approvisionnements en eau potable. Environ 60 p. 100 de notre eau potable coule vers la nord, tandis qu'environ 90 p. 100 des Canadiens vivent au sud du 49e parallèle. Les États-Unis ont une population dix fois plus élevée que la nôtre et 8 p. 100 de l'approvisionnement mondial en eau potable. Toutefois, le gros de cet approvisionnement, d'après les scientifiques américains, est mal géré ou pollué. C'est en réalité le problème qui se pose actuellement aux États-Unis. L'eau est devenue une ressource beaucoup plus menacée que l'énergie. On ne peut plus offrir de l'eau gratuitement.

Les exportations d'eau aux États-Unis vont rendre fortement improbable toute initiative de ce pays pour réduire le SO2, le NO2 ou les autres polluants atmosphériques, surtout ceux qui viennent des usines thermiques à charbon et des autres producteurs américains. Elles vont également rendre improbable le nettoyage par les États-Unis de leurs dépôts toxiques, par exemple celui de la zone, Hyde Park, Love Canal et autres qui polluent les bassins d'eau potable canadiens et américains. Si les Américains ont la possibilité de trouver au Canada une source sure d'eau potable à bon marché, ils n'auront pas de raisons de cesser de polluer notre atmosphère qui est actuellement à vendre sans mise à prix. Nous savons que nous perdons chaque année des centaines de millions de dollars en croissance forestière sacrifiée. Nous savons que nous avons déjà perdu des milliers de lacs ontariens et québécois, et des dizaines de milliers sont menacés d'acidification par les polluants atmosphériques. Nous ne voyons pas de signe sérieux que les États-Unis utilisent leur supercaisse pour nettoyer leurs dépôts toxiques, qui contiennent des choses comme la dioxine qui s'infiltrent dans les réserves d'eau potable de nos deux pays. Cela peut être considéré par certains politiciens et certaines personnes aux États-Unis et au Canada comme une façon de régler quelques-uns de ces déplaisants dossiers de sociétés qui ne semblent pas vouloir se régler d'eux-mêmes et dont la solution coûte très cher. Je pense qu'il faut examiner les projets de déviation d'eau à une échelle comme celle du Grand Canal ou du NAWAPA, dont je parlerai tantôt.

Les Américains sont mus par divers facteurs. Premièrement, par une gestion déplorable de l'eau; deuxièmement, par l'intention de créer une orgie économique au profit des ingénieurs et des consultants; troisièmement, c'est une solution instantanée pour politiciens ignares et ineptes qui souvent se fichent pas mal des conséquences écologiques, de l'impact social, des effets sur la faune et sur son habitat. Je reviendrai tantôt sur certains détails à ce sujet.

En ce qui concerne mon parti, j'ai été heureux qu'il adopte l'année dernière une résolution fort pertinente, qui reflète d'ailleurs les intentions du député de Davenport. Cette résolution, adoptée presque à l'unanimité lors de notre congrès, disait notamment ceci:

> Attendu que les États-Unis d'Amérique exercent de plus en plus de pressions sur le Canada pour pouvoir utiliser librement les ressources en eau douce dans le Nord,
>
> Qu'il soit donc résolu que le Nouveau parti démocratique préconise énergiquement une politique consistant à refuser de vendre, de donner ou de négocier le libre accès aux ressources en eau douce du Canada.

Cette résolution a été présentée par l'association néo-démocrate de Humboldt-Lake Centre.

Je voudrais maintenant citer un passage d'un article paru dans une publication récente et intitulé en partie «La machine hydrique». Je pense que nous devons bien comprendre de quoi il est question dans ce débat quand nous parlons d'eau. Cet article disait donc:

> La constance des ressources en eau de la terre est l'une des merveilles de la nature. Les molécules d'eau ne se séparent pas en hydrogène et en oxygène, elles ne s'échappent pas de notre atmosphère pour se perdre dans l'espace et elles ne s'écoulent pas dans des crevasses souterraines. Presque toute l'eau sur la terre, soit environ 326 millions de milles cubes, existent sous forme de liquide, de glace ou de vapeur depuis qu'elle a été crachée par d'innombrables volcans il y a au moins trois milliards d'années. Qui plus est, toute cette eau, qu'elle soit emprisonnée dans l'obscurité à un mille de profondeur dans la glace de l'Antarctique ou qu'elle flotte bien haut au-dessus de nos têtes comme particule de nuage, fait partie de la machine vaste et complexe qu'est le cycle de l'eau.
>
> Cette machine, qui est de loin la plus importante du monde, fonctionne grâce au soleil. L'énergie solaire produit assez de chaleur pour évaporer environ 140,000 milles cubes d'eau par année et la même quantité retombe sur la surface de la terre sous forme de précipitation.

Je voudrais maintenant citer les propos de l'un des plus grands experts des eaux souterraines des États-Unis. Il s'agit d'un passage d'un article publié dans *The Globe and Mail* le 21 juin 1984. Cet article s'intitule «Le Canada ne doit pas s'incliner et donner son eau» et dit ceci:

Les États-Unis ont amplement de ressources d'eau non exploitées et le Canada ne doit pas céder aux pressions en vue de détourner ses eaux vers le sud, a déclaré un expert des eaux souterraines des États-Unis.

«Ne laissez jamais les États-Unis voler une goutte de votre eau, que vous l'utilisiez aujourd'hui ou prévoyiez l'utiliser demain. Protégez-la comme la prunelle de vos yeux».

Voilà ce que M. J. H. Lehr, directeur exécutif de la National Water Well Association, a déclaré à un auditoire fasciné lors d'une conférence sur les déchets industriels, à Toronto, hier.

M. Lehr, professeur de géologie de l'Université d'État de l'Ohio, a été présenté comme le principal spécialiste américain des eaux souterraines.

Il disait: «il n'y a pas véritablement de pénurie d'eau» aux États-Unis, mais «nous avons une criante pénurie de compétence en matière de gestion des eaux».

M. Lehr ajoutait que les agriculteurs ont des méthodes d'irrigation qui n'utilisent que 35 p. 100 de l'eau pour les récoltes. Le reste est perdu.

Des intérêts établis font que les États-Unis consomment plus d'eaux de surface—provenant de lacs, de cours d'eau et de rivières—que d'eaux souterraines, bien que ces dernières soient 20 fois plus abondantes que les eaux de surface.

Les ingénieurs gagnent davantages à construire des barrages et des réservoirs qu'à capter les eaux souterraines. Les gouvernements préfèrent construire des barrages, parce qu'ils peuvent y apposer une plaque, disait M. Lehr.

Pourtant, disait-il, 95 p. 100 des eaux des États-Unis sont souterraines, alors que 5 p. 100 seulement sont en surface.

Je passe maintenant à un article paru le 20 mai 1985 dans le *Star* de Toronto, qui s'intitule: «Les spécialistes doutent que les États-Unis aient besoin de notre eau». En voici un passage:

Peter Rogers, professeur à Harvard, souligne que les États-Unis ont bien d'autres sources plus économiques d'approvisionnement en eau.

Alors qu'ils irriguent actuellement 24 millions d'hectares, ou 60 millions d'acres, «ils pourraient se satisfaire de 30 millions d'acres, selon les exportations prévues pour l'an 2000», ce qui réduirait de moitié leur consommation d'eau. Rogers signale en outre qu'il se fait un gaspillage «énorme».

La rareté n'est sérieuse qu'à l'échelle locale, et non pas, insiste Rogers, à l'échelle régionale ou nationale. Les agriculteurs délaissent l'agriculture en sol irrigué pour les cultures en terres sèches. Pour ainsi dire, le gouvernement américain ne s'intéresse plus à l'irrigation. Aucun projet n'a vu le jour ces dix dernières années.

«Aucune crise nationale n'est à prévoir dans ce domaine,» ajoute-t-il.

Voici maintenant un autre article publié encore dans le *Star* de Toronto et qui s'intitule: «L'eau, richesse cachée du Canada». J'en cite l'extrait suivant:

Problème urgent

Voici ce que dit M. Gerald Seinwill, directeur suppléant du Water Ressources Council des États-Unis, qui a récemment effectué une étude des ressources hydrographiques américaines: «La pénurie d'eau est le problème à long terme le plus grave de notre pays—peut-être plus grave que la crise énergétique. Vers la fin du siècle, presque toutes les régions du pays pourraient manquer d'eau à moins que la population ne cesse de gaspiller et de polluer cette précieuse ressource».

Jusqu'à maintenant, la position du gouvernement canadien à l'égard des exportations d'eau n'a pas changé; l'eau canadienne n'est pas à vendre (ni à exporter dans des bateaux-citernes vers l'Arabie Saoudite ni sous forme d'icebergs vers l'Inde) . . .

L'article se poursuit comme ceci:

En fait, la différence dans la quantité d'eau renouvelable du Canada et celle des États-Unis n'est pas grande, car les rivières et les fleuves aux Etats-Unis ont un débit approximatif de 2 billions 150 milliards de gallons par jour, ou quelque 8 p. 100 de l'approvissionement mondial (comparé à 9 p. 100 pour le Canada).

Les États-Unis disposent donc d'une énorme quantité d'eau, mais cette eau est polluée et mal utilisée.

● (1750)

Examinons l'aspect politique de la situation actuelle au Canada, car c'est là-dessus au fond que nous devons faire porter notre attention et c'est pourquoi des mesures plus vigoureuses que celles proposées dans le projet de loi doivent être prises pour protéger le pays et la planète. Voici un passage tiré d'un article paru dans le *Sun* de Vancouver du 16 janvier 1986:

Dans une entrevue accordée à la revue *Fortune* au mois de mars de l'an dernier, le premier ministre, M. Brian Mulroney, a soutenu que le Canada envisagerait d'exporter de l'eau aux États-Unis si le projet était mutuellement avantageux et rentable. «Pourquoi pas?» aurait déclaré le premier ministre à son intervieweur.

A peine un mois plus tard, un grand partisan du projet de Grand Canal a déclaré, à l'occasion d'une conférence sur le commerce organisée par le Conseil économique de l'Ontario, qu'un excellent moyen de susciter l'enthousiasme des Américains pour le libre-échange serait de le lier au projet de l'exportation de nos ressources en eau. Il s'agissait de M. Simon Reisman que M. Mulroney a nommé en novembre dernier comme négociateur du libre-échange pour le Canada.

Le Conseil national de recherches, d'après M. Kierans, songe à dépenser la somme de $750,000 pour participer à une étude préalable de la faisabilité du projet. M. Kierans prévoit qu'une décision sera prise dans une semaine environ. En outre, d'après lui, Énergie atomique du Canada Limitée envisage l'utilisation éventuelle d'un réacteur nucléaire pour alimenter en électricité les pompes qui achemineront l'eau de la baie James jusqu'aux Grands lacs.

Le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, dans un livre publié au printemps dernier, a souscrit à ce projet et il a depuis remporté les élections.

Je passe maintenant à un article qui a été publié dans le numéro du 17 février du magazine *Mclean's* et qui se lit comme suit:

Malgré les difficultés possibles, M. Bourassa espère signer assez de contrats avec la Nouvelle-Angleterre et des États aussi éloignés que le Maryland d'ici au début de 1987 pour justifier un deuxième projet de la Baie James. Pour l'aider dans sa tâche, le très important comité Schlesinger auquel siégera notamment Paul Desmarais, président du conseil d'administration de la société Power Corp., de Montréal, conseillera le premier ministre Bourassa sur les tendances en matière de politique énergétique et de demande, aux États-Unis.

Nous commençons à voir l'interaction des liens politiques. J'ai fait remarquer que Paul Desmarais travaillerait de concert avec les Américains, afin de faire avancer le deuxième projet de la Baie James. Permettez-moi de citer les paroles qu'a prononcées le 12 décembre 1983, le député libéral de Dollard à l'époque, M. Louis Desmarais, comme en témoigne le hansard de cette journée:

Ce moyen est l'eau, l'or blanc du XXI^e siècle.

Il a ajouté:

Le cœur du problème, monsieur le Président, réside dans le fait que cette ressource vitale n'est pas là où elle devrait être pour que nous puissions en profiter au maximum. Pour ce qui est du Canada, un accident géographique a conféré à une infime portion de la race humaine une richesse inestimable au détriment de milliards de personnes qui doivent subir les conséquences de la famine et de la misère . . . De nos jours, il faut accepter le fait que l'eau soit devenue une ressources mondiale, ce qui implique qu'il faut en assurer la distribution en fonction des besoins continentaux plutôt que nationaux, si l'on veut survivre au XXI^e siècle.

Il parle du grand canal ou du grand projet de recyclage et de développement du Nord, qu'il défendait, bien entendu, à la Chambre des communes. A la fin de ses observations, il a dit quelque chose qui démontre une fois de plus l'ignorance scientifique et écologique de bien des gens qui s'intéressent à cette vaste question. Voici la conclusion de ses remarques:

Toute cette eau précieuse se gaspille maintenant en se déversant dans la mer.

Ses liens avec le secteur politique et les sociétés deviennent évidents.

Je reviens à notre négociateur dans le domaine du libre-échange. Voici une citation tirée du *Sun* de Vancouver du 21 janvier dernier:

Selon le négociateur canadien sur le libre-échange, l'exportation d'eau douce canadienne vers les États-Unis va être un des principaux aspects des relations canado-américaines.

«A mon avis, l'eau va devenir l'aspect le plus critique des relations canado-américaines au cours du prochain siècle», a dit Simon Reisman dans une déclaration rendue publique lundi par le directeur des communications, M. Bruce McDonald.

Cela fait ressortir les liens historiques qu'unissent M. Reisman, la Corporation Financière Power et les divers groupes d'intérêts américains qui ne veulent pas nettoyer les cheminées d'usines ou les déchets chimiques, toxiques et nucléaires. M. David Suzuki a vu juste quand il a expliqué comment ces gens-là travaillent en collaboration. Voici un passage d'un article publié en mars 1982:

«Plus de la moitié des hommes de sciences aujourd'hui travaillent pour le secteur militaire et la plupart des autres pour le secteur privé» a-t-il déclaré.

M. Suzuki a dit ne pas s'étonner que les avantages des nouvelles découvertes technologiques et scientifiques profitent surtout au secteur militaire et à l'entreprise privée.

Je dirais que les Canadiens, les Américains et les citoyens de partout dans le monde s'en rendent compte généralement, mais quand il s'agit de la NAWAPA, dont je vais parler maintenant, et des projets Grand Canal, on imagine qui voudrait s'en mettre plein les poches pour toutes sortes de raisons.

Un article, qui est paru dans le *Toronto Star*, le 9 mars 1985, avait pour titre «Preparing to sell Canada dry». Voici ce qu'il disait:

Notre eau est-elle à vendre? Le gouvernement précédent a opposé un refus ferme l'an dernier à un tel projet et le ministre de l'Environnement à l'époque, M. Charles Caccia, a assuré qu'il n'en n'était pas question, que l'eau sera un produit très important au cours des prochaines décennies.

Nous ne pouvons nous permettre d'exporter notre eau quel que soit le prix qu'on nous en offre. Un non ferme est le seul moyen de mettre un terme à ces plans grandioses. Le premier ministre ferait mieux de le dire au lieu d'annoncer aux étrangers que le Canada est à vendre.

Je suis parfaitement d'accord avec cet éditorial. Je vais maintenant vous citer un article paru dans *The Financial Post* le 5 septembre 1981 intitulé: «La crise de l'eau suinte dans nos consciences». En voici un passage:

Dans un contexte énergétique, la pénurie d'eau se fait sentir là où il en existe déjà peu (dans l'Ouest) ou, en ce qui concerne l'énergie nucléaire, quand la qualité de l'eau est déjà menacée (en Ontario). Aux États-Unis, la situation se complique d'une utilisation croissante du charbon laquelle non seulement produit les pluies acides, mais engendre de grandes quantités de monoxyde de carbone.

On croit que la présence accrue de monoxyde de carbone dans l'atmosphère pourra élever d'au moins deux à cinq degrés Celsius vers l'an 2050 la température des basses couches de l'atmosphère (l'effet de serre), ce qui réduirait les précipitations.

Puisque cette situation aggraverait l'état de sécheresse qui sévit dans les régions occidentales de l'Amérique du Nord, on pourrait assister à une demande massive de transferts d'eau, entre autres en provenance du Canada.

Comme on le voit, les parties intéressées sont nombreuses. D'abord les industries polluantes, ceux qui ne veulent pas régler leur problème de déchets toxiques, ceux qui seraient les bénéficiaires et ceux qui seraient les perdants. Comme je vais l'expliquer dans un instant, il se pourrait que nous soyons tous perdants si on réalise des projets comme la NAWAPA ou encore ce projet fantastique du Grand canal.

Le *Citizen* a publié le 28 avril 1981 un article intitulé «Menace de crise de l'approvisionnement en eau», et disant ce qui suit:

On prévoit que la quantité totale d'eau utilisée au Canada doublera dans les 20 prochaines années, passant de 26.3 milliards de gallons par jour à 62.2 milliards de gallon par jour. Les plus gros consommateurs sont les industries et l'énergie. L'an dernier, 48 p. 100 de l'eau utilisée au Canada a servi au refroidissement de centrales, cependant que 32 p. 100 allait à des usines.

Faisons le total, monsieur le Président. Cela nous donne 80 p. 100 de la consommation d'eau du Canada.

L'article poursuit:

On estime que la croissance de ces secteurs, notamment dans le cadre de l'effort du Canada pour assurer son autarcie énergétique, et l'expansion de l'agriculture dans l'ouest du Canada qui manque déjà d'eau vont énormément contribuer à faire augmenter la consommation d'eau.

Nous savons, en tant que coupeurs de bois, qu'il y a une crise du charbon, du bois et de toutes nos ressources brutes. Mais qu'en est-il de notre aspect porteurs d'eau? Les politiciens qui disent que nous sommes des coupeurs de bois et des porteurs d'eau feraient bien de comprendre que ce genre de dérivations et d'exportations massives risquent de provoquer la crise globale à laquelle j'arrive maintenant.

Un article intitulé «Pourquoi les ingénieurs américains veulent ouvrir le robinet canadien» a paru dans le *Sun* de Vancouver en avril 1981.

Voici ce qu'il disait:

En 1980, les Américains ont utilisé chaque jour 235.5 milliards de gallons d'eau douce. Près de la moitié, soit 105.2 milliards de gallons, n'ont pas été remplacés par des chutes de neige ou de pluie. Pour combler la différence, on puise progressivement dans les vieilles réserves sousterraines de la nappe phréatique. Le public s'inquiète de «l'assèchement de l'Amérique».

C'est dans ce contexte qu'on a rouvert le dossier des énormes projets de transfert d'eau rêvés en Californie en 1964 par une gigantesque entreprise d'ingénierie, la Ralph M. Parsons Co. Intitulé North American Water and Power Alliance, «gigantesque projet de plus de 200 milliards de dollars visant à amener de l'eau du Yukon jusqu'au Mexique.

J'aimerais aborder maintenant la question des problèmes généraux résultant de la pollution atmosphérique et des conséquences de semblables projets de dérivation sur une vaste échelle. Je n'entends pas par là les conséquences pour les oiseaux migrateurs ou la faune marine dans ces régions, ni pour les autochtones et les autres habitants qui seraient déplacés. Je vois les choses d'un point de vue bien plus général. Le Dr Kenneth Hare, considéré chez nous comme l'un de nos spécialistes les plus éminents des questions atmosphériques, a écrit un article où il précise:

Une analyse statistique soignée révèle non seulement des glaciations successives à des intervalles de 100,000 ans, mais également l'influence de changements minimes dans l'orbite du soleil qui surviennent à des intervalles de 41,000 ans et de 19,000 à 23,000 ans.

● (1800)

Ces découvertes récentes ne sont pas encore bien comprises, mais des éléments de preuve indiscutables indiquent que l'ère glaciaire vers laquelle nous semblons retourner a été en fait une succession de glaciations réparties sur plus de deux millions d'années. Soit dit en passant, chacune de ces glaciations a duré beaucoup plus longtemps que l'histoire de l'humanité . . .

Des calculs ont révélé que la concentration d'anhydride carbonique dans l'atmosphère va doubler d'ici le milieu du XXIe siècle ou plus tard. Cela suppose une consommation mondiale accrue de pétrole, de gaz et de charbon, à un taux d'accroissement maintenu à 2 p. 100 par année par les prix élevés.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre et proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—L'EMPLACEMENT DES SITES D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS NUCLÉAIRES AUX ÉTATS-UNIS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, j'interviens ce soir dans le débat d'ajournement à la suite d'une question que j'ai posée au ministre de l'Environnement (M. McMillan) le 28 janvier en lui faisant part de l'inquiétude que m'inspirait le choix d'emplacements possibles de plusieurs sites d'enfouissement de déchets nucléaires aux États-Unis. Je crois comprendre que c'est le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Cook) qui répondra ce soir. Cela doit sûrement procurer un certain soulagement au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin).

Les États-Unis examinent apparemment la possibilité d'établir 20 de ces sites sur leur territoire, dont plusieurs le long de la frontière canado-américaine. Treize de ces emplacements se trouvent dans quatre États voisins du Canada, à savoir le Minnesota, le Wisconsin, le New Hampshire et le Maine. Le reste des projets d'emplacements se trouvent dans le sud-est du pays. Parmi les 13 emplacements situés le long de la frontière canadienne et dont nous nous préoccupons, il y en a huit dont les autorités canadiennes se préoccupent plus directement, et tout spécialement celui qui se trouve dans le Maine.

Je sais que le ministre de l'Environnement, sa collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont formulé de pressantes instances auprès du gouvernement des États-Unis et des dirigeants de l'Agence de protection de l'environnement pour s'assurer que l'on accorde toute la protection possible à l'environnement canadien. J'estime cependant important d'exprimer dès maintenant nos objections à l'établissement éventuel de l'un ou l'autre de ces sites d'enfouissement le long de la frontière canadienne. Je voudrais parler surtout du site du Maine. Il se trouve dans le bassin hydrographique de la rivière Ste-Croix qui délimite la frontière entre l'état du Maine et la province du Nouveau-Brunswick. S'il était choisi, ce site serait situé à 40 milles de la frontière au maximum. On craint, cela va de soi, que le bassin hydrographique et que d'autres zones écologiques cruciales et très fragiles soient en danger.

On sait très bien que d'après l'histoire géologique du Maine, il n'existe dans cet état aucun endroit sûr propice à l'entreposage des déchets nucléaires. Nous savons que la plupart des autres régions des États-Unis envisagées posent des problèmes analogues, mais le site du Maine est un bon exemple pour parler des répercussions que le choix d'un tel site pourrait avoir et les dégâts qui risquent de se produire au Canada, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick.

• (1805)

Le ministre de l'Environnement m'a dit que je pouvais rassurer les citoyens des régions qui seraient touchées; j'espère y être parvenu. Le gouvernement du Canada continuera à suivre de très près les propositions portant sur l'entreposage de déchets radioactifs dans des sites situés le long de la frontière. Nous continuerons à essayer de faire comprendre à nos homologues américains que les Canadiens n'admettent pas qu'ils envisagent d'aménager des sites d'enfouissement de déchets nucléaires dans notre région, à un endroit où les conséquences écologiques risquent d'être graves. Il est inadmissible de mettre notre environnement en danger à ce point, et nous userons de toute notre influence pour veiller à ce que les sites choisis, si les Américains optent pour cette méthode d'élimination, ne se trouvent pas à proximité de la frontière canadienne; il faut que le choix satisfasse le gouvernement du Canada et apaise les craintes des personnes que les conséquences que ces sites risquent d'avoir sur des zones écologiques très fragiles situées de notre côté de la frontière canado-américaine laissent extrêmement perplexes.

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député de Fundy-Royal (M. Corbett) a soulevé une question qui pourrait inquiéter tous les Canadiens. C'est avec plaisir que je vais, ce soir, dissiper totalement ses craintes.

Le programme mis en place par les États-Unis pour se débarrasser de leurs déchets nucléaires suscite des inquiétudes, car les Américains cherchent un deuxième emplacement. Le Canada a fait valoir, dès leur départ, que tout endroit choisi pour l'enfouissement des déchets nucléaires ne devait constituer aucune menace pour l'environnement ou pour la santé des générations actuelles ou futures du Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a discuté plusieurs fois de la question avec le secrétaire d'État américain, George Shultz. Le printemps dernier, ils ont tenu des réunions de consultation canado-américaines en vue de mettre en place un processus bien défini permettant d'examiner et de résoudre les problèmes qui inquiètent les Canadiens. Au cours de ces consultations, les autorités fédérales ont également obtenu le point de vue des experts provinciaux.

En plus du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ont discuté de la question avec leurs homologues américains. Les États-Unis s'étaient, en effet, fermement engagés à consulter le Canada pour la totalité de leur programme. Mais surtout, les États-Unis ont promis d'écarter tout secteur exigeant des recherches au Canada.

Dans une lettre adressée au secrétaire d'état aux Affaires extérieures, le département d'État des États-Unis, déclarait que le programme de sélection du ministère de l'Énergie américain, d'une durée de 15 ans, permettrait d'empêcher le choix d'un emplacement susceptible de présenter un danger d'un côté ou de l'autre de la frontière.

L'année dernière, les États-Unis ont examiné 235 endroits possibles pour l'emplacement de leur deuxième dépôt. Une quarantaine d'entre eux environ se trouvaient à moins de 25 milles de la frontière canado-américaine, entre le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Dans le projet de rapport du ministère américain de l'Énergie, publié le 16 janvier dernier, on ramenait le nombre de sites envisagé à 20, dont aucun se trouve à moins de 25 milles du Canada. Dans ce rapport, on a précisément renoncé à un site le long de la frontière entre le Maine et le Québec parce qu'il aurait fallu procéder à des recherches sur le terrain au Canada.

Certains des 20 sites désignés dans le dernier rapport américain peuvent susciter des inquiétudes au Canada puisqu'ils se trouvent tous ou en partie dans des lignes de partage des eaux qui coulent au Canada, ou très près de celles-ci. Le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba ont reçu un exemplaire de ce rapport; le gouvernement fédéral s'est déjà entretenu une fois avec des représentants des provinces depuis la publication du rapport et il doit les rencontrer à nouveau avant la prochaine consultation entre le Canada et les États-Unis, ce qui aura vraisemblablement lieu en avril.

Lorsque le rapport final des États-Unis sera publié en juillet, les 20 secteurs désignés feront l'objet d'enquêtes sur le terrain en vue de n'en retenir que trois en 1991. Ces trois sites feront alors l'objet de recherches intensives qui aboutiront au choix final d'un seul site en 1998. Durant tout ce processus complexe, le gouvernement canadien suivra de près la situation et fera tout son possible pour que le site choisi en dernier ressort ne présente aucun risque pour l'environnement canadien ni pour la santé des générations actuelle ou futures de Canadiens.

J'espère sincèrement que cette réponse apaisera les inquiétudes du député de Fundy-Royal.

● (1810)

LES FORÊTS A) LES TERRES FORESTIÈRES DE L'ÎLE DE VANCOUVER. B) ON DEMANDE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il y a plus d'un an maintenant, j'ai demandé au ministre d'État aux forêts où en était la question du financement à long terme concernant les terres forestières de l'île de Vancouver. Ce problème nous préoccupe depuis longtemps, mon parti et moi, mais je lui ai posé cette question dès que j'ai eu vent d'un projet des maires de l'île de Vancouver susceptible d'assurer la survie de ces forêts. Je suis donc fort heureux que le ministre soit parmi nous ce soir puisqu'il pourra me répondre de vive voix. Je sais qu'il souscrit à un tel projet, mais ce n'est pas tant son ordre des priorités qui nous inquiète que celui du gouvernement actuel.

La réponse du ministre à ma question peut se résumer à ceci: Attendez et vous verrez. Nous attendons depuis maintenant plus d'un an et nous n'avons pas vu se matérialiser le financement qui s'impose si l'on veut que l'île de Vancouver se remette de la récession actuelle. Je veux simplement attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il y a moins de gens au travail dans l'île de Vancouver à l'heure actuelle qu'il n'y en avait lorsque son gouvernement a été élu en septembre 1984. D'après Statistique Canada, en janvier 1986, on comptait 187,000 travailleurs dans l'île de Vancouver. Or en septembre 1984, leur nombre s'élevait à 207,000. Cela représente une perte de 20,000 emplois depuis que son gouvernement est au pouvoir. Nous trouvons inquiétant de voir que tandis que le gouvernement semble créer des emplois dans d'autres régions du pays, il n'en crée pas dans l'île de Vancouver.

En juin dernier, le comité permanent des pêches et des forêts a entendu le témoignage des maires de l'île de Vancouver qui avaient auparavant présenté leur document intitulé «Stratégie de survie». Le document expose les avantages économiques que l'on obtiendrait en investissant dans l'exploitation forestière intensive sur l'île de Vancouver. Le ministre en conviendra sûrement, ce territoire compte parmi les meilleures terres forestières du pays, et même du monde entier. L'entente fédérale-provinciale sur la forêt met l'accent sur le reboisement dans des régions de la Colombie-Britannique qui n'ont pas encore été reboisées de façon satisfaisante. Le ministre le sait, le reboisement ne constitue pas le principal problème dans l'île de Vancouver. Il s'agit plutôt de savoir comment faire le meilleur usage, et le plus intensif, de ces excellentes terres forestières.

Le document des maires souligne qu'un investissement de 22.3 millions de dollars par année dans le cadre d'un programme permanent permettrait de créer quelque 1,100 emplois directs et 500 emplois indirects. Au cours des 45 années que durerait un tel programme, le volume de bois récoltable augmenterait de 33 p. 100, soutiennent les maires. La valeur globale augmenterait de 55 p. 100, ce qui représente un montant de 655 millions de dollars. Les recettes fiscales du gouvernement augmenteraient de 33 p. 100, soit de quelque 79 millions de dollars. La valeur d'un tel programme n'entre pas dans le cadre du débat de ce soir. Il pourra y avoir des discussions au sujet des détails, mais je suis certain que le ministre conviendra lui-même de l'importance d'un tel investissement. Il en a déjà appuyé le principe. Mais la question porte sur le mode de financement.

Le 28 juin dernier, le comité permanent des pêches et des forêts a appuyé la proposition et le sixième rapport qu'il a présenté au Parlement recommandant unanimement que le gouvernement fédéral examine favorablement le mode de financement.

● (1815)

Le 16 septembre, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a proposé l'adoption du rapport du comité. Malheureusement, le temps a été épuisé par les conservateurs qui ne voulaient pas se prononcer sur la question. Son adoption aurait obligé le gouvernement à considérer le programme comme prioritaire. Les conservateurs ont dit que nous étions trop pressés et le député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) a dit qu'il avait parlé au ministre d'État aux Forêts (M. Merrithew) et à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald), et que ceux-ci s'étaient montrés très favorables. Je cite ses paroles qu'on trouve à la page 6650 du hansard du 16 septembre 1985:

> Si, pour ainsi dire, je regarde dans ma boule de cristal pour prévoir l'avenir, je prévois que la réponse sera favorable et j'en serai fort content quand on nous la fera connaître . . .

Nous attendons depuis longtemps cette réponse favorable qui ne vient toujours pas. Nous avons eu droit plutôt à des mesures fragmentaires en foresterie, sous forme de financement aux termes de l'article 38. Nous apprécions ce genre de financement, mais il nous a parfois valu de fausses priorités. Cela équivaut à s'approvisionner chez le dépanneur du coin au lieu d'aller faire convenablement tous ses achats en même temps, liste en main. Les fonds de démarrage et de fermeture coûtent trop cher dans cette exploitation disparate de projets forestiers.

Il n'est pas nécessaire de fixer notre attention sur le programme des maires. Nous pouvons nous pencher sur d'autres mécanismes, mais ce qu'il faut, c'est un engagement de fonds pour l'exploitation forestière dans l'île de Vancouver. Nous savons que le mouvement protectionniste aux États-Unis cause des problèmes dans le commerce du bois.

Le président suppléant (M. Charest): Le temps alloué au député est écoulé.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts)): Monsieur le Président, je remercie beaucoup le député d'avoir soulevé la question. Je suis content de pouvoir en parler à la Chambre car il y a quelque temps déjà que le sujet n'avait pas été abordé. Le député a fait valoir deux points, ou plutôt il l'a fait il y a quelques mois. Le premier est celui de la création d'emplois en vertu de la proposition des maires de l'île de Vancouver. Le second est la répartition des fonds aux termes d'une entente de développement économique et régional, EDER, concernant l'exploitation forestière. Je tiens à dire au député que je connais personnellement le maire Graham Bruce, le plus ardent défenseur de ce projet. Les députés de tous les partis de Colombie-Britannique donnent leur appui à ce projet. En fait, l'autre jour encore j'en parlais à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser), car lui aussi il s'intéresse à ce projet.

Le projet est à la fois original et enthousiasmant, et Son Honneur le maire a su évidemment le présenter avec beaucoup de dynamisme et de persuasion. Je suis porté à appuyer ce projet. Cependant, je tiens à signaler que ce que les maires de l'île de Vancouver voulaient était une proposition qui est peut-être beaucoup plus du ressort d'Emploi et Immigration Canada, le ministère qui crée de l'emploi. La difficulté tient à ce que ce projet, mis de l'avant par quelques municipalités d'une petite région du Canada, coûterait 23 millions de dollars par année, ce qui en fait un projet considérable. Cependant, par divers canaux, nous avons pu consacrer des sommes à ce projet. En fait, jusqu'à maintenant, nous avons dépensé 35 millions de dollars pour financer 375 projets de création d'emplois dans les forêts de la Colombie-Britannique. Ces projets ont engendré plus de 4,500 emplois dans ce secteur, dont un tiers environ sur l'île de Vancouver. En vertu de cet accord qui est quatre fois plus considérable que tout accord jamais signé auparavant avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gros du travail doit s'effectuer sur des terres insuffisamment reboisées. Or, l'île de Vancouver ne compte officiellement que 3 p. 100 des terres insuffisamment reboisées en Colombie-Britannique. Le député a donc soulevé un aspect très intéressant. En vertu d'une autre partie du programme, 27 p. 100 des fonds doit servir à la gestion intensive des forêts. Je puis donner au député l'assurance qu'une bonne partie des fonds prévus en vertu de cet accord et de ceux provenant de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) seront dépensés dans l'île de Vancouver pour atténuer la crise du chômage. J'ai visité moi-même le projet de Cowichan-Nord et je l'ai trouvé très novateur et très intéressant. Mais il y a deux ou trois contraintes. Tout d'abord, il y a tout simplement la taille de cette petite région du Canada, qui n'en est pas moins importante. Deuxièmement, nous devons nous assurer que 27 p. 100 des 300 millions de dollars de l'accord qui devront être consacrés au cours des cinq prochaines années à une gestion intensive de nos forêts soient affectés à l'île de Vancouver de façon à ce que ces maires en aient leur juste part.

• (1820)

D'ici là, j'aimerais remercier le député d'avoir attiré mon attention sur ces préoccupations et les préoccupations des maires de l'Île de Vancouver. Nous allons continuer à essayer de faire un effort particulier pour l'île de Vancouver. Je respecte et je comprends parfaitement le problème du chômage dans cette île, et j'apprécie l'appui que le maire de North Cowichan et d'autres maires de l'île ont apporté au domaine forestier en général. Nous allons continuer à apporter une attention toute particulière à cette région dans le domaine du financement de l'assurance-chômage, et du financement des EDER et du PCEP à l'égard des projets que nous a signalés le maire.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA MENACE D'UNE GRÈVE AVANT NOËL

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, il y a plusieurs semaines j'ai demandé au ministre responsable de la Société canadienne des Postes si le gouvernement envisageait de songer sérieusement à interdire les grèves à la Société canadienne des Postes. Je pense qu'un sondage montrerait qu'une très grande majorité des Canadiens sont extrêmement mécontents du service d'ensemble assuré par cette société et souhaiteraient qu'il soit déclaré essentiel de façon à interdire la grève aux employés.

Le nouveau président a été nommé récemment. Nous sommes heureux de constater que M. Donald Lander est maintenant le directeur général de cette société. Tous mes vœux l'accompagnent, car il a une gigantesque tâche à accomplir au nom de tous les Canadiens.

J'aimerais vous donner quelques exemples de la qualité du service dont nous bénéficions dans ma circonscription de Don Valley-Est. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un certain M. Mariano DiGangi, qui a joint une enveloppe mise à la poste au centre-ville de Toronto le 31 janvier 1986 qu'il avait reçue la veille, le 19 février. Il me demande s'il est normal qu'il faille 20 jours à une lettre pour parcourir une distance de moins de 15 milles. Il dit que la lettre contenait un chèque et se demande qui va lui rembourser l'intérêt qu'il a perdu sur la somme que ce chèque représentait. «Quand imposera-t-on aux Postes des normes de rendement justifiant la hausse du coût de service postal dans ce pays?» dit-il.

Hier, je parlais au téléphone à une certaine M^me^ Jane Hunter, appartement 203, 4003 Bayview avenue. Il y a à cet endroit trois grands édifices d'appartements occupés par bien des personnes âgées qui reçoivent un chèque de pension. Il y a deux mois, ces personnes recevaient encore leur chèque régulièrement à 14 heures. Depuis quelques semaines, elle ne savent absolument pas quand leur courrier va arriver—elles le reçoivent parfois à 21 h 30. J'en ai parlé dernièrement aux responsables qui sont censés réévaluer cette tournée, pour voir si elle n'est pas trop longue, et nous en parler bientôt.

Il y a beaucoup d'exemples révoltants. Un de mes bons amis a reçu une lettre de Corée en quatre jours. C'était une lettre à livraison exprès, qui a coûté $55 canadiens, mais il ne lui a fallu que quatre jours pour venir de Corée au centre-ville de Toronto. Il a toutefois fallu six jours à une lettre pour aller du centre-ville de Toronto à Willowdale, ce qui est tout à fait inadmissible.

● (1825)

Voici un autre exemple. Un de mes électeurs a envoyé une copie d'une enveloppe mise à la poste à la banque Toronto Dominion sur Bayview Avenue; il lui a fallu six jours pour aller un bloc plus loin. Je félicite l'ancien ministre responsable de Postes Canada. Il a créé le comité Marchment qui a fait à mon sens de l'excellent travail et qui a parcouru le pays pour se renseigner sur différentes questions. Ce comité a fait 43 recommandations différentes. J'espère sincèrement que le nouveau président et que ses collaborateurs étudieront absolument toutes ces recommandations à fond.

Je voudrais dire quelques mots de certains des points principaux du rapport. Bien entendu, nous connaissons tous l'énorme déficit enregistré par cette société d'État—créée il y a trois ans à peine. Dernièrement, nous avons dû y injecter encore 243 millions de deniers publics. Dans le rapport Marchment, on trouve une recommandation importante où l'on fixe vraiment des objectifs. Tous les Canadiens ont besoin d'un service postal fiable pour le courrier de première et deuxième classes. Ce service doit être régulier et fiable. Un peu plus loin dans ce rapport, on propose d'instaurer un système d'objectifs en trois points selon lequel depuis le moment où il est posté, le courrier ne devra pas prendre plus de deux jours pour être distribué dans une ville donnée, pas plus de trois jours dans une province et pas plus de quatre jours n'importe où au Canada.

De toute évidence, la plupart du temps, nous sommes loin d'atteindre ces objectifs mais j'espère que le nouveau président et sa nouvelle équipe de gestion vont se mettre au travail pour accroître la productivité et la fiabilité du service.

Il existe actuellement certains paradoxes dans l'organisation de ce service. La plupart du courrier est trié la nuit et pourtant, les employés les plus expérimentés travaillent de jour, de sorte que ceux qui ont le moins d'expérience s'efforcent de trier un important volume de courrier le soir. Les préposés à la distribution du courrier touchent actuellement, sauf erreur, environ $12.98 de l'heure. Ils sont payés à temps et demi pour les deux premières heures supplémentaires et à temps double pour les heures suivantes. J'ai préparé un petit exemple. Si l'un d'eux travaillait jusqu'à 21 heures un jour donné, il toucherait $38.94 pour ses deux premières heures supplémentaires, $103.84 de plus pour les quatre heures suivantes et si l'on ajoute sa journée normale de sept ou huit heures—je prends l'exemple de sept heures—soit $90.86, sa rémunération brute totale pour cette seule journée, sans tenir compte des avantages sociaux, s'élèvera à $233.74. Il en va ainsi depuis de nombreuses semaines et je suppose que c'est en rapport avec la baisse de productivité et le nombre de journées d'absence. L'employé moyen de Postes Canada s'absente 18 jours par an, soit deux fois plus que dans le secteur privé. Cela représente presque un mois d'absence puisque, la plupart du temps, il y a 21 jours ouvrables dans le mois.

Étant donné l'importance de cette question et l'énormité de la tâche à laquelle s'attaque M. Lander, comme je l'ai déjà dit, je voudrais citer un article paru dans le *Sun* de Toronto d'aujourd'hui sous la plume de Laura Sabia:

> On peut prétendre que les postes sont un service essentiel. Interdisez les grèves et remplacez-les par des négociations âprement menées. Nous ne pouvons plus nous laisser intimider par des menaces de grève. Nous ne pouvons plus laisser les problèmes couver et s'aggraver. Il faut adopter une politique stricte mais juste, que le gouvernement doit énoncer clairement et que le nouveau président doit mettre en vigueur. Si nous devons affronter les syndicats, faisons-le tout de suite et repartons sur de nouvelles bases.

Cette organisation compte près de 60,000 employés. De toute évidence, des milliers d'entre eux sont bien intentionnés et travaillent avec assiduité. Il est évident que nous nous heurtons à de sérieux problèmes avec les syndicats et la direction, je le souligne, et personnellement—et je sais que je parle au nom de milliers de Canadiens—je souhaite à M. Lander de réussir dans son entreprise. Je lui souhaite de réussir à remettre cette société sur la bonne voie, de sorte qu'elle offre non seulement un bon service, mais qu'elle fasse également des bénéfices comme les Postes aux États-Unis et en Australie.

● (1830)

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais profiter du peu de temps à ma disposition pour aborder la question soulevée par le député et dont nous avons déjà parlé le 7 novembre 1985. A l'époque, nous étions en train de négocier avec le Syndicat des employés des postes et communications qui représente 4,000 employés de Postes Canada.

Le ministre espérait alors que les deux parties parviendraient à un accord. J'ai le plaisir de dire que c'est le cas en ce qui concerne le Syndicat des employés des postes et télécommunications.

Au moment où je vous parle, les membres du Syndicat ratifient un accord provisoire conclu il y a deux semaines avec l'aide d'un conciliateur nommé par le ministre du Travail (M. McKnight). Lorsque cet accord provisoire sera signé, dans quelques semaines, Postes Canada aura fini de négocier avec neuf de ses syndicats représentant 29 unités de négociation, sans qu'il y ait eu de grève.

Cela montre que la société d'État et ses syndicats sont parvenus à régler leurs différends en négociant plutôt qu'en faisant grève. Le succès de ces négociations montre également que les lois régissant les relations de travail au Canada donnent de bons résultats et que les structures en place permettent de parvenir à des règlements équitables et à assurer la justice au travail.

Lorsque Postes Canada est devenue une société de la Couronne, il y a près de cinq ans, les relations de travail qui étaient régies par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ont été assujetties au Code canadien du travail. Il n'y a pas eu de grève aux postes depuis quatre ans. C'est parce que le Code canadien du travail donne aux deux parties la marge de manœuvre voulue pour parvenir à négocier une entente. La série de conventions collectives conclues avec la totalité des syndicats des Postes en vertu du Code du travail prouve que ce système fonctionne bien.

Pour ce qui est de rendre les grèves illégales aux Postes, je pense que nous devrions continuer à nous en remetre au Code du travail. Nous devrions continuer à négocier des conventions collectives avec les 29 syndicats représentés aux Postes.

L'ajournement

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 février 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'UTILISATION DU TERME «WELCHING»

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette brève intervention pour rectifier un faux pas ethnique que j'ai commis par inadvertance et qui est consigné à la page 9719 du hansard du 13 janvier. Ce jour-là, j'ai accusé le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) de «renier» ses engagements, en utilisant le terme anglais «welch» qui signifie aussi gallois. Un concitoyen, qui appartient je crois à la collectivité galloise du Canada, m'a écrit pour exiger que je me rétracte.

Il n'est toutefois pas évident que le terme «welch» tire son origine des habitants du pays de Galles. Employé dans son sens péjoratif, le terme «welch» ne s'écrit jamais avec une majuscule, et le *Greater Oxford Dictionnary* n'établit pas de rapport entre la nationalité galloise et ce sens péjoratif. Toutefois, la troisième édition de *Webster* laisse entrevoir un lien . . .

M. le Président: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION

ON CRITIQUE L'ORIENTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, chaque jour le premier ministre (M. Mulroney) déçoit un nombre sans cesse croissant de Canadiens. Je voudrais en donner un exemple à la Chambre. Bill Neville qui, comme vous le savez, est depuis longtemps membre militant du parti conservateur a déclaré récemment à la revue *Maclean's:* «Le gouvernement actuel ne sait même pas trop quelle est son orientation fondamentale . . . la question est de savoir où se dirige le gouvernement». Angus MacIssac, de Pictou, en Nouvelle-Écosse, a déclaré: «J'ai voté toute ma vie pour le parti tory . . . je ne commettrai jamais plus cette erreur». Il y aussi le président d'une grande société qui a dit au chroniqueur Hy Solomon du *Financial Post* que le premier ministre était un personnage superficiel pas tout à fait intègre et franc. Nous avons ensuite le maire de Pictou, en Nouvelle-Écosse, région que le premier ministre a déjà représentée qui a déclaré: «Tout le monde est déçu.»

La liste s'allonge chaque jour et avec le budget d'aujourd'hui, je présume que d'autres Canadiens continueront à regretter la soirée fatidique du 4 septembre 1984.

* * *

● (1405)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CRIMES COMMIS PAR DES PERSONNES LIBÉRÉES CONTRE UNE CAUTION OU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

M. Jim Jepson (London-Est): Récemment, dans ma circonscription de London-Est, un agent de police de London a été abattu froidement. Le suspect dans cet affaire avait été libéré de prison contre une caution de $25,000 après avoir été reconnu coupable de possession et de vente de LSD et de cocaïne, et de possession d'une arme de poing. Le suspect a un casier judiciaire qui remonte à 1971.

Ce sont de pareils simulacres de justice que nous rapportent presque toutes les semaines les journaux et la télévision. Ils témoignent clairement de la nécessité d'adopter des lois plus sévères concernant le cautionnement et la libération conditionnelle de criminels violents.

Dans la même veine, les statistiques révèlent que plus de 15 p. 100 des libérations conditionnelles et obligatoires sont annulées par suite d'un nouveau délit, souvent de nature violente. Il me semble que nous vivons à une époque où les droits des criminels sont beaucoup mieux protégés que la vie et la sécurité des honnêtes gens. Monsieur le Président, il faut que cela change.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VICTOIRE DES PAGES SUR LES DÉPUTÉS

M. Moe Mantha (Nipissing): Monsieur le Président, je n'ai qu'un petit rapport à faire. Hier soir, quand nous avons joué notre partie de hockey contre les pages, nous nous sommes fait donner une «volée»: 11 à 10 pour les pages!

[*Traduction*]

Monsieur le Président, hier soir, la partie de hockey annuelle opposant les pages aux députés a démontré qui étaient les véritables maîtres à la Chambre des communes, puisque les serviteurs des serviteurs publics ont infligé une défaite âprement disputée aux braves parlementaires. Les libéraux et les conservateurs avaient conjugué leurs forces pour leur résister. Les socialistes ne croient pas aux sports, semble-t-il. Cette rivalité sportive n'enlève rien à l'affection et à l'esprit de collaboration qui règnent, et qui règneront toujours, entre les pages et nous. Leur combativité sur la glace n'a d'égale que leur ardeur à bien servir la Chambre. Monsieur le Président, les arbitres ont fait du bon travail eux aussi.

Article 21 du Règlement

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Les résultats étaient prévisibles.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est à la députée de Hamilton-Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, je regrette seulement d'avoir porté des patins de marque Jelinek.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA RÉVOCATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Aujourd'hui, tous les Canadiens auront les yeux tournés vers M. Wilson et le gouvernement fédéral, dans l'espoir que le budget leur apporte un peu de soulagement. Que le premier ministre (M. Mulroney), la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) ainsi que le ministre des Finances (M. Wilson) sachent que les sidérurgistes qui ont un emploi ou qui n'en ont plus, les militaires, anciens ou actuels, les secrétaires sans emploi et tous les Canadiens qui ont été licenciés réclament du gouvernement qu'il modifie les règlements impitoyables qu'il a conçus avec la collaboration de la Commission d'assurance-chômage.

Michael Wilson a lui-même instauré ces cruelles mesures en novembre 1984. L'occasion lui est donnée aujourd'hui de les abolir. Nous supplions le premier ministre et le ministre des Finances de révoquer ces mesures injustes, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

LA SOIRÉE BALTE

LE REPORT DÛ À LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, ce soir, sur la colline du Parlement, devait se tenir la quatorzième Soirée balte. Michael Wilson, bien qu'il soit ministre des Finances, continue à organiser cette manifestation annuelle. Il avait présidé le déjeuner du 11 décembre, au cours duquel nous avons examiné les préparatifs pour le dîner et la soirée de cette année. Les personnes d'Ottawa et de l'extérieur s'étaient organisées pour assister à cette soirée. Malheureusement, nous avons appris la semaine dernière que la manifestation était reportée en raison du budget.

Les membres des collectivités ethnoculturelles se sentent souvent négligés par le gouvernement. Les politiques nationales semblent passer avant leurs préoccupations et ceux qui leur paraissent sympathiques dans les relations sociales s'inclinent devant les «édits du gouvernement», sans se préoccuper des conséquences. Le report de la Soirée balte est autre exemple regrettable de ce peu d'égard pour les groupes ethnoculturels.

M. le Président: Avant de continuer je voudrais rappeler aux députés qu'il est interdit de mentionner un autre député par son nom.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, depuis une dizaine d'années environ, le déficit a connu une croissance phénoménale. Le tout a commencé à l'époque d'un ancien ministre des Finances, le très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner). Si, comme le prétendent les théories libérale et néo-démocrate, les déficits créent effectivement des emplois, comment se fait-il qu'il y avait 1.5 million de chômeurs lorsque nous avons pris le pouvoir? En vérité, les déficits nous privent des nos ressources financières, sociales et humaines. Les sommes servant à rembourser les intérêts sur la dette impayée ne peuvent servir à créer des emplois ou à financer des programmes sociaux.

Je voudrais faire part à la Chambre de quelques chiffres publiés dernièrement par le ministre des Finances (M. Wilson). En novembre 1985, l'impasse budgétaire a diminué de 64 millions de dollars par rapport à novembre 1984. Mais le plus important, c'est que pendant les premiers huit mois de l'année financière en cours, le déficit a diminué de 229 millions de dollars par rapport à la même période lors de la dernière financière. Cette baisse montre qu'on a inversé la tendance qui s'était établie sous les gouvernements libéraux successifs qui ont imposé aux Canadiens des déficits toujours plus gros et ont failli ainsi détruire l'économie nationale.

M. le Président: Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE POUR LE CANADA D'AVOIR DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR L'ACCROISSEMENT DE SES ÉCHANGES COMMERCIAUX

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je comprends mal l'attitude de l'opposition qui depuis plusieurs mois s'oppose aux négociations sur le libre-échange qui visent à créer de nouveaux emplois et à protéger les emplois déjà existants au Canada.

Bien que notre bois de sciage entre présentement en franchise aux États-Unis, à deux reprises au cours des dernières années, les producteurs américains ont tenté de convaincre le Congrès qu'il était nécessaire d'imposer des droits compensatoires. De là l'importance de nos négociations bilatérales avec les États-Unis sur l'accroissement de nos échanges commerciaux.

Monsieur le Président, l'an dernier, la production canadienne de bois mou a augmenté de 7.8 p. 100 atteignant un volume record et celle de bois franc, de 14 p. 100. On comprend l'importance de ce marché en se rappelant que l'on écoule 65 p. 100 de notre production de bois de sciage aux États-Unis.

* * *

● (1410)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DU BUDGET

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, cet après-midi, à 16 h 30, les Canadiens verront une autre journée noire de ce gouvernement conservateur.

Tous les gens se rappelleront qu'il y a moins d'un an les personnes âgées étaient attaquées sauvagement par ce gouvernement et ce premier ministre. Les gens se rappelleront que les personnes malades ont été sauvagement attaquées aussi avec une taxe de 10 p. 100. Et les mères de famille se rappellent encore la désindexation des allocations familiales, et elles sont ici pour manifester sur la Colline parlementaire, devant le Sénat, afin que le gouvernement révise sa décision sur le projet de loi C-70.

Monsieur le Président, j'aimerais rassurer tout de suite les députés que, cet après-midi, des représentants des organismes familiaux, des représentants du troisième âge, des représentants du Conseil antipauvreté seront ici sur la Colline parlementaire, immédiatement, pour ne pas se faire rouler par ce gouvernement comme l'an dernier et faire des commentaires.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—LA MANIFESTATION DU POUVOIR DU PEUPLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a 18 ans, à l'été de 1968, les Tchécoslovaques, et plus particulièrement les habitants de Prague, célébraient un véritable souffle de liberté et de démocratie dans cette ville.

Au nom du peuple, l'État a fait sortir les chars et écrasé cet enthousiasme et cette liberté. Ces événements ont fait des milliers de morts.

Il y a deux jours, à l'autre bout du monde, à Manille, des milliers de gens ont envahi les rues pour célébrer une nouvelle expression de liberté dans leur pays. Encore là, les chars sont sortis. Mais quelle différence! Ce n'était plus la manifestation du pouvoir de l'État mais du peuple à son meilleur. Le pouvoir appartenait au peuple qui se livrait à une saine et réconfortante manifestation de liberté.

Il faut prendre bonne note de ce contraste et reconnaître le mérite à qui il appartient et louer le pacifisme avec lequel la nouvelle présidente a exprimé sa conception de la démocratie.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

Article 21 du Règlement

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA BATA FOUNDATION—ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À REFUSER DE DONNER UN TERRAIN POUR L'ÉRECTION D'UN MUSÉE

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, la société Bata Shoes Limited a été blâmée pour ses pratiques de main-d'œuvre en Afrique du Sud et pour son refus de se plier au code d'éthique volontaire établi par le gouvernement. La Bata Foundation veut aujourd'hui redorer le blason de ce fabricant de chaussures en cherchant à obtenir un terrain gratuit de Harbourfront, une société d'État fédérale, pour y ériger un musée de la chaussure.

Il faut rejeter cette proposition; c'est la seule ligne d'action qui soit conforme à la requête du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), selon laquelle les Canadiens doivent prendre eux-mêmes l'initiative d'exprimer leur aversion pour l'apartheid. Ce serait de l'hypocrisie flagrante si le gouvernement, ses ministères, ses agences et les sociétés d'État dérogeaient à cette ligne de conduite. Il est inacceptable également qu'un employé fédéral soit prêté à Bata pour défendre un nom qui, en Afrique du Sud, est synonyme d'injustice.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) déposera son deuxième budget aujourd'hui. Pour la première fois peut-être depuis des années, les Canadiens constateront qu'ils devront tous unir leurs efforts pour remettre l'économie sur pied.

Les Canadiens savent qu'il n'y a pas moyen de s'en tirer avec des expédients. Ils savent que le budget créera un climat propice à la sécurité pour l'avenir.

Le gouvernement préside aux destinées de notre pays. Il doit prouver qu'il tient vraiment à réduire le déficit; pour atteindre cet objectif, il faut toutefois que les Canadiens aient le courage et la volonté de se rendre compte que tout le monde doit jouer un rôle et assumer leur juste part de responsabilités.

L'avenir peut être souriant si tous les Canadiens se serrent les coudes. C'est le gouvernement actuel qui a instauré le principe de la responsabilité financière, et il n'aura de cesse d'équilibrer les livres et de réussir.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LE CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, il y a deux semaines je faisais mention devant la Chambre que le taux de chômage au Nouveau-Brunswick avait augmenté à 15,3 p. 100. A l'heure actuelle, il n'y a aucune indication que la situation ira en s'améliorant.

Prenons en exemple une composante du programme Défi '86, Emploi d'été/Expérience de travail.

En 1985, les fonds disponibles pour la province du Nouveau-Brunswick étaient de 4.8 millions de dollars. Pour 1986, le Nouveau-Brunswick ne recevra que 4.2 millions de dollars, soit $600,000 de moins pour cette année, ce qui représente une perte de 300 emplois pour l'été prochain. Et là, je fais une pause pour les applaudissements . . .

Les décisions du gouvernement d'abolir et de couper des programmes sont donc incompatibles avec la réalité. Il est à prévoir que ces mauvaises décisions ne feront qu'aggraver le problème de sous-emploi chez les jeunes du Nouveau-Brunswick.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES PERSONNES AUTORISÉES À VOIR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, porte sur une affaire qui risque de constituer une très grave fuite concernant le budget. Le vice-premier ministre peut-il assurer sur-le-champ à la Chambre qu'à l'exception des deux représentants de son caucus qui assistent actuellement à la séance d'information à huis clos, aucune personne non autorisée n'a pu lire cet exposé budgétaire, et qu'ils ne l'ont vu que dans le but de préparer le document sur les communications et le document de questions et réponses qui seront distribués en fin d'après-midi aux députés du parti conservateur qui siègent à la Chambre?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Oui, monsieur le Président.

Des voix: Oui quoi?

M. le Président: Une question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LA PRÉPARATION DU BUDGET

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, on se demande toujours: Est-ce que cela veut dire que, oui, tout le monde l'a vu ou que personne ne l'a vu?

La ministre n'a peut-être pas compris la question. Laissez-moi la lui répéter: Est-elle en train de nous dire, aujourd'hui, que les documents qui ont été produits l'an dernier sont similaires cette année—alors qu'ils avaient environ un pouce d'épaisseur—et qu'ils ont été faits par deux recherchistes, sans même l'aide d'une dactylo, et cela en quatre heures de travail, dans un «lock-up» parlementaire, et que personne d'autre ne les a vus?

Est-ce cela qu'elle en train de nous dire aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député ne semble plus comprendre l'anglais. Il m'a demandé si je pouvais lui assurer quelque chose et j'ai répondu «oui».

M. Boudria: Mon anglais est meilleur que votre français. Vous voudrez peut-être retirer ces paroles ultérieurement.

M. Clark (Yellowhead): Ça vole bas à nouveau.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jacques.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'ai une question à poser au vice-premier ministre.

M. Nunziata: Nous ne critiquons pas vos députés francophones.

M. le Président: A l'ordre.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il semble bien d'après ce que nous avons appris, que le gouvernement mène une vaste campagne pour faire accepter son budget, le vice-premier ministre peut-il nous dire combien il a engagé d'experts-conseils du secteur privé pour l'aider à convaincre les Canadiens?

M. Hnatyshyn: Le ministre des Finances.

Mlle MacDonald: Tous les Canadiens.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il y a à la Chambre des communes 211 députés qui soutiennent le gouvernement . . .

M. Blackburn (Brant): Parfois.

M. Nielsen: . . . et lorsque le budget aura été présenté, chacun d'eux s'activera pour bien informer le public afin qu'il soutienne toutes les mesures budgétaires.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Moi aussi, je pensais que les conservateurs s'activeraient pour faire accepter leur budget, mais le vice-premier ministre a répondu tout à fait à côté de la question, monsieur le Président.

L'EMBAUCHE D'EXPERTS-CONSEILS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Je demande au vice-premier ministre si le gouvernement a embauché des experts-conseils du secteur privé aux frais des contribuables pour préparer un programme de communications à l'intention des conservateurs de l'arrière-ban, par exemple? A-t-il fait appel aux services d'experts du secteur privé?

M. Gauthier: Répondez à la question.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député me demande si le gouvernement a engagé des experts-conseils du secteur privé pour la préparation du budget.

Des voix: Non.

M. Ouellet: Pour la publicité. Répondez à la question.

M. Nielsen: La réponse est non. Si je me souviens bien, c'est lorsque M. Walter Gordon était ministre des Finances que cela s'est fait pour la dernière fois.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je crains de ne pas pouvoir vous laisser faire.

Des voix: Non.

M. le Président: En général, seul le député qui pose la première question ou le chef du parti a droit à une troisième question. Je regrette.

M. Ouellet: S'agit-il d'un nouveau Règlement?

* * *

● (1420)

[*Français*]

LES TEXTILES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—LES RECOMMANDATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Le 27 janvier dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations a rencontré le Comité de survie du textile et du vêtement de l'Estrie et lui a dit que le gouvernement allait prendre une décision à la fin de février sur le rapport de la Commission du vêtement et du textile.

Compte tenu de cette promesse gouvernementale, le ministre peut-il nous dire quand et de quelle façon le gouvernement va réagir à ces recommandations et prévenir la perte de 50,000 à 60,000 emplois?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, il y a quelques mois, j'ai effectivement rencontré les gens du textile à Sherbrooke. Je les ai rencontrés ici à Ottawa, je les ai rencontrés à Saint-Jean dans ma circonscription, et le gouvernement est très au courant et très concerné par les problèmes dans le domaine du textile.

Mais comme vous avez pu le voir, monsieur le Président, au cours des 15 derniers mois, nous avons déjà créé 580,000 nouveaux emplois au Canada, dont beaucoup au Québec. Alors, nous allons continuer à travailler très fort pour créer des emplois dans tous les domaines, dans tous les secteurs.

LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est pour le ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Est-ce que le ministre est au courant du point de vue du président de l'Industrie canadienne du textile qui a accusé les gouvernements précédent et actuel de pure incompétence, puisqu'ils n'ont pas utilisé leurs pouvoirs en vertu du GATT pour sauver les emplois perdus?

Et quand le ministre va-t-il pouvoir annoncer qu'il y aura des quotas pour sauver les emplois canadiens?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, les négociations entre l'industrie du textile et le gouvernement du Canada sont toujours en cours.

Effectivement, comme le député l'a mentionné, nous avons eu plusieurs rencontres et nous nous attendons à en avoir d'autres. Aussitôt que cette politique sera avancée, nous allons la diffuser.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre décrivait l'industrie du textile comme étant une industrie clé au Canada.

Quand le gouvernement va-t-il faire l'action qui peut sauver les emplois qui sont en danger au Québec?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, lorsqu'on regarde la quantité d'emplois que nous avons créés au Canada et au Québec au cours des 15 derniers mois, il faut être fier d'être Canadien et savoir qu'on a une des meilleures économies au monde.

Monsieur le Président, on ne le dira jamais assez que 580,000 nouveaux emplois dans 15 mois, c'est un succès.

M. le Président: A l'ordre! C'est en train de devenir une déclaration de ministre. L'honorable député de Saint-Maurice a la parole.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES SPATIALES

L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le président des États-Unis a fait accepter l'initiative de défense stratégique au gouvernement en affirmant qu'elle rendrait les armes nucléaires désuètes et tout à fait inutiles. Cependant, nous avons appris cette semaine que le budget de recherches sur la puissance et les armes nucléaires dans le cadre de l'initiative de défense stratégique a été doublé pour passer à 603 millions de dollars. Le gouvernement souscrit-il toujours à l'initiative de défense stratégique, qui était censée rendre les armes nucléaires inutiles, mais qui, nous l'apprenons maintenant, nous achemine vers une troisième génération d'armes nucléaires?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons répété je ne sais combien de fois la position du gouvernement au sujet de l'initiative de défense stratégique. Cette position n'a absolument pas changé.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, est-ce que le vice-premier ministre pourrait nous dire si le gouvernement considère encore qu'il est prudent d'aller de l'avant avec le programme de la Guerre des étoiles au moment où nous apprenons avec stupéfaction que la programme de la Guerre des étoiles aux États-Unis, à ce moment-ci, est en train de nous amener dans une troisième génération d'armements nucléaires et vers un holocauste global pour le monde entier?

● (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Cette question supplémentaire ne modifie en rien la réponse à la première question. La position du gouvernement a été précisée clairement à maintes reprises, et elle demeure inchangée.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

L'INQUIÉTUDE DES TRAVAILLEURS DE SAINTE-THÉRÈSE—LA GM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Lors d'une rencontre que j'ai eue le 14 février avec les travailleurs de Sainte-Thérèse, à la GM, ils m'ont signalé leur inquiétude face à la perte possible de 4,000 emplois. Est-ce que le gouvernement maintenant, contrairement à sa position de janvier, est prêt à traiter de cette question sérieusement et à tenter de trouver une solution avec la GM?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, les employés de la GM sont en consultation avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Comme on le sait, il y a beaucoup d'investissements qui pourraient venir, et nous espérons que tous les employés de la GM vont conserver leur emploi, et plus que cela, que les investissements vont servir à créer de nouveaux emplois, comme cela se fait partout au Canada présentement.

LA FERMETURE POSSIBLE DE L'USINE DE LA GM À SAINTE-THÉRÈSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Puisque la GM a constaté qu'elle considère la fermeture de son usine à Sainte-Thérèse, est-ce que le gouvernement va tout simplement lui permettre de le faire ou va-t-il prendre des mesures pour protéger ces emplois au Québec pour une répartition juste de l'industrie de l'automobile au Canada?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, comme vous avez pu le remarquer, au cours des derniers 15 mois, il y a eu beaucoup d'investissements faits au niveau de l'industrie de l'automobile. Beaucoup de sociétés se sont intéressées au Canada parce qu'elles ont cru que le Canada était une terre intéressante pour investir. Je suis persuadé que les gens de la GM vont aussi reconnaître le bien-fondé du Canada et des travailleurs canadiens qui sont d'excellents travailleurs.

* * *

L'AÉRONAUTIQUE

L'ANNONCE DU MINISTRE RELATIVEMENT À UN PROGRAMME VISANT À CRÉER DES EMPLOIS À MONTRÉAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor. Il y a une semaine, le ministre a annoncé un grand plan visant à sauver et à créer des emplois à Montréal, savoir, 1,400 emplois à la SPAR Aerospace. Comment le ministre peut-il expliquer que depuis son annonce il y ait eu des mises à pied à la SPAR, 65 depuis novembre, et on s'attend à 20 autres? Quand il a lancé ce programme avec la SPAR, est-ce que la SPAR s'est vraiment engagée à créer 1,400 emplois et à arrêter ces mises à pied . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le commentaire devient un peu long.

[*Français*]

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Comme vous avez pu le remarquer, les annonces de 1,400 emplois à Montréal, par la SPAR, rendent toujours le parti d'en face un peu jaloux. Ils ont détruit Montréal au cours des 10 dernières années, monsieur le Président, et aussitôt qu'on arrive avec une annonce qui se tient, qui a de la force un peu, on cherche à détruire.

La Société SPAR a mis de l'avant un programme qui est échelonné sur quelques années et je suis persuadé, monsieur le Président, que ce qu'elle a annoncé dans le domaine de la création d'emplois, elle va le réaliser.

[*Traduction*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas répondu à ma question. La société SPAR va-t-elle mettre à pied des centaines de travailleurs pour les réembaucher ensuite au bout de quelques mois sous couvert de créations d'emplois? Est-ce ainsi que le gouvernement conçoit la création d'emplois?

[*Français*]

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, je n'irai pas jusqu'à poser la question de la façon dont ils ont travaillé le dossier de la Bell Helicopter lorsqu'ils ont fait des annonces. Ce n'est pas ce style de dossier-là qu'on travaille. La SPAR a annoncé 1,400 emplois, et nous allons faire en sorte qu'ils soient bien créés.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES PENSIONS DANS LE CALCUL DU REVENU

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne le nouveau règlement entré en vigueur le 5 janvier 1986 selon lequel les revenus de pension sont considérés comme des revenus gagnés aux fins de l'assurance-chômage. Quand on l'a interrogée à ce sujet à la Chambre, la ministre a dit qu'elle attendait les recommandations de la Commission Forget . . .

M. le Président: C'est une autre déclaration. La question, s'il vous plaît.

M. Rodriguez: La ministre voudrait-elle demander à la Commission Forget de rédiger un rapport provisoire sur cette question qui concerne un grand nombre de chômeurs des quatre coins du pays?

● (1430)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je prendrai connaissance des recommendations de la Commission Forget quand celle-ci me remettra son rapport.

LA RECOMMANDATION ÉVENTUELLE DE LA COMMISSION FORGET

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne la même ministre. A supposer que la Commission Forget recommande à l'automne que ce changement n'aurait pas dû être adopté, la ministre peut-elle promettre à tous les chômeurs canadiens visés qu'ils pourront toucher toutes leurs prestations de chômage depuis le 5 janvier 1986?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement étudiera avec attention toutes les recommandations de la Commission Forget.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ce n'est pas une réponse.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT O'FARRELL SUR LA TRANSACTION GULF-ULTRAMAR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Lorsque le ministre a annoncé la décision regrettable à Montréal de permettre la transaction entre Gulf et Ultramar, il n'avait pas le rapport O'Farrell. Alors que le ministre a rendu public ce document, est-il prêt à admettre qu'à ce moment-là il a roulé royalement les Québécois, puisque dans le rapport il est écrit clairement qu'il y a une sous-capacité de raffinage au Québec, et que la fermeture de la Gulf affecte les consommateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je remarque qu'aucune des diverses questions qui nous ont été posées par les partis alliés de l'opposition, en face, n'a encore mentionné les 60,000 emplois qui ont été créés à Montréal au cours des 12 derniers mois.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Pour répondre directement au député, la réponse est tout simplement non, car ce n'est pas ce que disait le rapport.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS RENDU PUBLIC LE RAPPORT O'FARRELL AVANT DE PRENDRE SA DÉCISION

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, l'attitude du ministre qui se défend démontre clairement qu'il se sent coupable. Est-ce que le ministre peut dire pourquoi son gouvernement n'a pas voulu rendre public ce rapport qui condamne son gouvernement avant de prendre sa décision? Pourquoi cela n'a-t-il pas été rendu public?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, ma réponse est que je ne me sentirai jamais coupable à la Chambre ou face à l'opinion publique canadienne d'avoir créé 60,000 emplois à Montréal en 12 mois.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES ARTICLES DE JOURNAL ATTRIBUANT DES DÉCLARATIONS À DES AGENTS

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre n'est pas sans savoir que les journalistes du *Globe and Mail* se sont servis à plusieurs reprises ces temps derniers de déclarations attribuées à des agents du Service canadien du renseignement de sécurité pour porter des accusations retentissantes contre des agents consulaires étrangers. Le ministre a-t-il autorisé la divulgation de telles informations—ou s'agit-il de désinformation—à la presse sans se préoccuper de leurs répercussions sur nos bonnes relations intérieures et à l'étranger?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier le député de me poser une question très sérieuse. Comme l'a constaté le député en lisant l'article en question, le *Globe and Mail* attribue ces informations à des sources non dévoilées et non au SCRS. Je peux lui préciser qu'au cours de l'entrevue accordée par le SCRS au *Globe and Mail*, il n'a pas été question d'ambassades précises ni d'activités consulaires précises au Canada ou de consulats particuliers à Toronto, par exemple.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, l'article du *Globe and Mail* mentionne précisément Gerry Cummings, du SCRS, et donne des détails bien précis sur les fonctionnaires consulaires. Le ministre va-t-il mettre fin à ce genre de fuite illicite de renseignements afin de rétablir de bonnes relations au sein des groupes ethno-culturels de notre pays?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est parfaitement exact qu'un agent du SCRS a accordé une entrevue au *Globe and Mail*.

M. Deans: Pourquoi?

M. Beatty: Le député constatera s'il lit cet article qu'il y est question d'une série de consulats à Toronto, et d'une série de pays. Le SCRS n'avait nullement l'intention de mentionner des pays précis, et il ne l'a pas fait. Les informations du *Globe and Mail* concernent des activités particulières de pays bien précis. C'est le choix de ce journal, pas celui du SCRS.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES—L'ABSENCE DE CERTAINES DONNÉES SUR LES FORMULES T-5

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre du Revenu national, porte sur les revenus d'intérêt imposables. Le Trésor fédéral perd chaque année des millions de dollars de recettes fiscales du fait que les courtiers en valeurs mobilières n'incluent pas les revenus d'intérêt tirés de bons du Trésor sur les formules T-5. Le ministre pourrait-il nous préciser les mesures qu'il prend, afin de remédier à la situation?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme le député le sait pertinemment, nous consultons à l'heure actuelle l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, afin d'améliorer la situation. La loi actuelle ne prévoit rien au sujet des formules T-5 dont il parle. Je suis persuadé qu'on remédiera à la situation dans les mois à venir.

[*Français*]

LES REVENUS D'INTÉRÊTS—L'INCLUSION DANS DES RELEVÉS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que, pour l'année fiscale 1986, ces revenus d'intérêts seront inclus dans les relevés T-5 qui seront préparés par les courtiers en valeurs mobilières?

[*Traduction*]

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour mon vis-à-vis, et je prendrai cette instance très au sérieux.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PRAIRIE TREATY NATIONS ALLIANCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 24 septembre dernier, lors d'une réunion avec le premier ministre et les deux ministres qu'il avait chargés de le représenter dans le cadre des négociations bilatérales, la Prairie Treaty Nations Alliance a déposé un document sur les relations entre le Canada et les nations indiennes et trois protocoles d'entente. Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Justice ne se sont-ils pas entretenus avec les représentants de l'Alliance depuis ce temps? Pourrait-il également nous préciser où en sont ces documents qui ont été déposés le 24 septembre dernier?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les entretiens que nous avons eus en compagnie du premier ministre ont été extrêmement constructifs. Un certain nombre de questions ont été soulevées, et elles sont encore à l'étude.

ON DEMANDE DES RÉUNIONS AVEC DES MINISTRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre à quel moment l'Alliance peut s'attendre à une autre réunion avec lui-même et le ministre de la Justice, afin qu'on puisse procéder comme il a été convenu avec le premier ministre en septembre dernier?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la préparation de la rencontre constitutionnelle qui doit avoir lieu en 1987 demande la participation d'un certain nombre de personnes et la tenue de plusieurs réunions. Nous entreprendrons la procédure nécessaire au cours de l'année, et au moment voulu, nous recevrons les représentants de l'Alliance.

L'EMPLOI

LA STRATÉGIE CANADIENNE DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je m'inquiète comme tous les autres députés du chômage chez les jeunes. La ministre pourrait-elle dire à la Chambre quelle est l'incidence de la nouvelle stratégie canadienne d'emploi sur les emplois à long terme pour les jeunes?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, d'après certaines données statistiques parmi les plus réconfortantes obtenues depuis l'an dernier, 75,000 jeunes gens qui étaient en chômage il y a un et demi ont trouvé de nouveaux emplois, c'est-à-dire qu'environ 5,000 emplois sont créés pour les jeunes chaque mois. La stratégie canadienne d'emploi tente d'améliorer ce chiffre encore davantage. Cette année, une somme de l'ordre de 300 millions sera consacrée aux programmes à l'intention des jeunes. L'un d'entre eux, Accès au travail, s'adressera particulièrement aux jeunes qui n'ont pas terminé leur études secondaires et qui doivent parfaire leur instruction ainsi que leur expérience sur le marché du travail.

M. le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

L'ACHAT PRÉSUMÉ DE MATÉRIEL ROULANT EN ANGLETERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le ministre peut-il confirmer que la compagnie VIA Rail s'apprête à acheter du matériel roulant en Angleterre? Et comment peut-il justifier une telle décision, alors qu'il y a des mises à pied de travailleurs de divisions ferroviaires à la Bombardier, à la National Steel Car, à la forge CSW, à la fonderie CSF et, plus récemment, à la Marine Industries?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député devrait vérifier la provenance de ses renseignements car il fait erreur.

[*Français*]

L'IMPORTANCE DE SAUVEGARDER DES EMPLOIS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je suis très heureux de la réponse du ministre et j'espère qu'il pourra annoncer très bientôt l'achat de matériel roulant fait au Canada. Et, à cet effet, j'espère qu'il pourra accepter l'invitation de M. François Lamoureux, président du Syndicat de la Marine Industries, de venir expliquer à Tracy, le 8 mars prochain, pourquoi la réduction du déficit est plus importante pour son gouvernement que la création d'emplois dans l'industrie ferroviaire.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, contrairement au gouvernement précédent qui refusait d'acheter du matériel roulant pour les trains transcontinentaux de voyageurs, le gouvernement actuel cherche activement à se procurer et à acheter du matériel de ce genre. Les négociations et les discussions se poursuivent entre VIA et un consortium composé de l'UTDC et de Bombardier. Comme je le signalais à la Chambre il y a quelques jours, je crois que nous sommes sur le point de signer une lettre d'entente qui sera suivie d'un contrat et, espérons-le, de la commande du matériel. Je suis encore optimiste et j'ai confiance que cela se fera.

* * *

● (1440)

LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

LES VOLS D'ESSAI POSSIBLES DES BOMBARDIERS AMÉRICAINS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire si le gouvernement des États-Unis a demandé l'autorisation du gouvernement du Canada pour procéder à des vols d'essai en rase-mottes de ses bombardiers B-52 au-dessus des Territoires du Nord-Ouest à un moment donné en 1986?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Non, monsieur le Président, je ne le peux pas. Si le député veut des détails, je peux les lui fournir.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, certes, je sais gré d'avance au ministre de me fournir ces détails, mais peut-il également promettre de veiller à ce que, à l'avenir, la militarisation des Territoires du Nord-Ouest et du Labrador, et notamment de Goose Bay, fasse l'objet d'une étude du nouveau comité de la défense qui en examinera les conséquences sociales et écologiques qui sont d'une importance extrêmement cruciale pour ces deux régions?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, nul n'est besoin de faire pareille promesse au député. En vertu du Règlement modifié que la Chambre a adopté à l'unanimité, les comités jouissent de pouvoirs d'enquête illimités.

Je ne saurais toutefois accepter le point de vue du député qui affirme que nous sommes en voie de militariser le nord canadien.

J'irai même plus loin en ce qui concerne la réponse précédente et dirai au député que s'il souhaite être mis au courant du dossier, je m'en chargerai volontiers.

Questions orales

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ÉCHEC DE L'ESSAI D'UN MISSILE DE CROISIÈRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il pu retrouver son missile de croisière égaré et, dans l'affirmative, a-t-il découvert ce qui n'allait pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Que le ministre parte avec le prochain.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur, ce n'est pas «mon» missile de croisière . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . mais je sais ce que c'est qu'une panne, puisque j'ai piloté des monomoteurs dont l'hélice s'est arrêtée.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je répète, à l'intention du député, que sous la direction d'un membre des Forces armées canadiennes, les opérations de recherche sont en cours en vue de retrouver les débris.

* * *

LE BUDGET

LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné qu'il n'a pas répondu à celle du député de Saint-Jacques, je voudrais lui donner une autre chance de le faire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Le vice-premier ministre peut-il nous garantir aujourd'hui que les deniers publics ne serviront pas à engager des experts-conseils de l'extérieur en vue d'aider les députés du parti progressiste conservateur, les membres du caucus ou les ministériels à faire accepter le budget d'aujourd'hui?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je puis assurer à la députée que le gouvernement veillera à dépenser l'argent du contribuable de façon plus judicieuse et à des fins beaucoup plus utiles que par le passé.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Autrement dit, monsieur le Président, les deniers publics vont servir à payer cette stratégie complexe de communications . . .

M. le Président: A l'ordre. Veuillez poser simplement la question.

M. Clark (Yellowhead): Jetez-la dehors.

Mme Copps: Selon le vice-premier ministre, est-il juste que les contribuables canadiens paient ce genre de stratégie complexe en matière de communications dont la presse a parlé aujourd'hui et qui vise manifestement non pas à aider le gouvernement, mais plutôt à aider les divers députés du parti conservateur à répandre leurs théories?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la députée ne sait peut-être pas, mais cela me surprendrait, que les contribuables appuient massivement les services de recherche respectifs des divers partis de la Chambre des communes.

Mme Copps: Là n'est pas la question.

M. Nielsen: La différence, c'est que lorsque nous étions dans l'opposition, nos recherchistes étaient toujours en avance sur ceux des libéraux et maintenant que nous formons le gouvernement, notre excellent personnel de recherche est toujours en avance sur celui de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE— L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quelles mesures va-t-il prendre pour assurer que les compagnies de camionnage du Canada pourront poursuivre leur activité maintenant que la ministre d'État (Finances) a sonné le glas de la compagnie d'assurance des camionneurs sans toutefois leur garantir une assurance appropriée à des taux raisonnables?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député n'ignore sûrement pas que l'on a proposé aux camionneurs de les aider à acquérir la compagnie qui éprouve des difficultés financières. Comme ils n'ont pas pu obtenir de réassurance, l'affaire a tourné court. Nous sommes disposés à collaborer avec les camionneurs et à les aider dans toute la mesure du possible.

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre d'État (Finances) à ce même sujet.

La ministre va-t-elle maintenant voir soit à établir un régime national d'assurance géré par le gouvernement, soit à tout le moins, si elle se refuse à prendre cette mesure logique, à convenir de l'établissement de normes nationales pour que ce genre de situation ne se répète pas?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, à l'instar du député j'en suis sûre, nous avons été très déçus de voir que ce marché n'aboutissait pas. Il y avait à cela d'autres raisons que celle de la réassurance.

Nous sommes en pourparlers avec le secteur de la réassurance et avec celui de l'assurance des biens et de l'assurance-accidents et nous essayons de régler non seulement ce problème mais toute une série de problèmes concernant l'assurance-responsabilité, et je remercie le député d'avoir posé cette question.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE POSSIBLE DE TÉLÉGLOBE CANADA

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comme il le sait, Téléglobe est l'une des sociétés de la Couronne les plus rentables, une réussite technologique pour laquelle tous les Canadiens ont payé.

Le ministre peut-il confirmer que des intérêts étrangers ne pourront pas mettre la main sur notre seul réseau de communication international, qui permet au Canada de se faire entendre sur les autres continents?

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis certainement d'accord avec la députée pour dire que Téléglobe est une entreprise rentable, mais elle ne doit pas oublier que onze soumissionnaires dont trois sociétés étrangères ont répondu à notre appel d'offres.

Je puis assurer à la députée et à ses collègues que nous n'avons certainement pas l'intention de céder Téléglobe à des intérêts étrangers, mais il se peut qu'un consortium juge souhaitable de se joindre à une ou plusieurs de ces sociétés non canadiennes.

Mme Finestone: Je vais y revenir, monsieur le Président.

LES CONSÉQUENCES DE LA VENTE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Communications. Peut-il nous garantir que si le gouvernement persiste dans son intention de privatiser une entreprise rentable comme Téléglobe, les Canadiens n'auront pas à payer leurs appels interurbains, commerciaux et personnels, plus cher à la suite de cette initiative ridicule?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADDUCTION D'EAU ET LA CONSTRUCTION DE SYSTÈMES D'ÉGOUT DANS DES RÉSERVES DU NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le mois dernier, au Manitoba, divers chefs de bande lui ont demandé de prendre une initiative majeure en vue d'aménager des usines de traitement d'eau dans certaines réserves du nord de cette province. Est-il maintenant en mesure de répondre à cette demande?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai eu un bon entretien avec les gens des collectivités du Nord. Leur revendication concernant les usines de traitement d'eau est très importante pour eux. Je compte pouvoir leur donner sous peu une réponse qui sera sans doute positive.

LA DATE DE LA DÉCISION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre peut-il préciser ce qu'il entend par «sous peu»?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est une expression que je connais bien, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Je tiens à dire au député que ce délai, qui n'était pas une mesure dilatoire, nous a permis de nous renseigner convenablement afin de prendre la bonne décision.

* * *

● (1450)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES NORMES D'ÉMISSION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il sait sans doute que, selon certaines rumeurs, il reporterait l'entrée en vigueur des nouvelles normes d'émissions des véhicules automobiles qui visent à réduire les pluies acides. Ces rumeurs sont-elles fondées et, si oui, quelle est la raison de cette décision?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce n'est pas vrai. Les nouvelles normes d'émission s'appliqueront à tous les modèles à compter de 1988.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE SUR LES PENSIONNÉS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi. La semaine dernière, certains de mes collègues et moi-même avons rencontré des représentants de l'Association des pensionnés des Forces armées à propos des changements au règlement de l'assurance-chômage. Ils nous ont déclaré que si la ministre avait été présente, la semaine dernière, à la réunion qu'ils ont eue à Kingston elle aurait été mise à mal par certaines des personnes qui travaillent pour elle. Pourquoi la ministre persiste-t-elle à penser que ces réductions sont justes pour ceux qui reçoivent une pension du Canada, alors que l'argent est sorti de leur poche? C'est à eux et non au Canada.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, depuis 1971 la caisse d'assurance-chômage est gérée selon certains principes fondamentaux. L'un d'entre eux est que toute personne qui travaille doit payer des primes. Un autre veut que seuls aient droit aux prestations ceux qui n'ont ni travail ni revenu. Les changements que nous avons apportés ne contredisent pas ces deux principes.

L'INCIDENCE SUR LES REVENUS

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, la ministre pourrait-elle expliquer à la Chambre et à ses électeurs comment elle peut justifier des mesures qui ont plongé tant de gens dans la pauvreté? Certains risquent même de perdre leur maison à cause de cela. Est-ce ainsi qu'elle répond aux besoins de ceux qui changent de travail au beau milieu de leur vie active?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous administrons le programme conformément à ses principes fondamentaux.

* * *

LES CORPORATIONS

LES MULTINATIONALES PHARMACEUTIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon la Commission Eastman, qui a étudié le prix des médicaments d'ordonnance, les Canadiens économiseraient des millions de dollars aux termes de la loi actuelle. Elle a fait valoir également que les multinationales pharmaceutiques étaient bien traitées elles aussi dans le cadre de cette loi puisqu'elles détenaient un droit d'exclusivité de quatre ans sur la vente des médicaments qu'elles ont mis au point. Pourquoi le ministre est-il disposé à prolonger davantage ce droit d'exclusivité?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, effectivement, nous sommes à examiner ces recommandations du rapport Eastman et nous sommes également en consultations avec les divers groupes et les provinces, et lorsque nous introduirons une politique, j'ai carrément dit que cette politique ira dans le même sens que les autres politiques du gouvernement qui ont été annoncées, à savoir celles sur la création d'emplois et de nouveaux investissements au Canada.

[*Traduction*]

LES DROITS D'EXCLUSIVITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, rien ne prouve qu'il y avait beaucoup d'emplois avant ou qu'il y en aurait encore davantage à l'avenir si le ministre admet . . .

M. le Président: A l'ordre. Pas de préambule, seulement une question, je vous prie.

M. Orlikow: Monsieur le Président, pourquoi a-t-on rapporté que le ministre leur accordera l'exclusivité sur plus de quatre années?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): J'ai simplement mentionné, monsieur le Président, que mon examen portait surtout sur le fait de m'assurer que, par une politique, nous nous assurons de créer des emplois et de nouveaux investissements au Canada, et cela peut nécessiter une plus grande période de protection.

* * *

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES PHILIPPINES—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE L'AIDE

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'ignore pas que le gouvernement de Corazon Aquino a hérité notamment d'une dette extérieure de 26 milliards de dollars, d'une devise instable, d'une inflation en hausse et d'une pauvreté généralisée. Le ministre entreprendra-t-il une révision globale de notre aide aux Philippines en vue de relever les maigres sommes débloquées actuellement pour aider cette démocratie naissante.

M. Nystrom: Marcos était libéral.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Au fait, nous avons, au niveau de l'aide que nous apportons aux Philippines, un projet bilatéral qui se situe aux environs de 1.5 million de dollars, qui doit prendre fin prochainement, et nous travaillons en étroite collaboration avec les organismes non gouvernementaux et avec les fonds qui sont administrés par l'ambassade. Il s'agit donc de petits projets. Pour le moment, notre aide aux Philippines se situe à ce niveau.

[*Traduction*]

L'AIDE À L'ÉTRANGER

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il confirmer que le budget de cet après-midi ne réduira pas notre aide à l'étranger, surtout aux Philippines?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, lorsque le député aura passé suffisamment de temps à la Chambre, il comprendra que sa question est antiréglementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: C'est Joe qu'il nous faut à la Présidence.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Comme nous passerons tous plus de temps à la Chambre, je continuerai à rendre ce genre de décisions.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE BUDGET

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre des Relations extérieures. Il paraît que l'aide canadienne au développement va être réduite de 10 p. 100; aussi, comment la ministre et son gouvernement admettent-ils de telles coupes au moment même où les pays en développement ont de plus en plus besoin de cet argent? La forte majorité des Canadiens ont approuvé l'aide au développement, dans les proportions actuelles du moins.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis une très jeune parlementaire, mais je sais très bien que le jour du budget, une question semblable à celle-ci n'est pas à l'ordre du jour et est non recevable.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Il est antiréglementaire de dire ce qui est recevable ou non.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les îles): Monsieur le Président, ma question n'est pas irrecevable. Si d'autres pays emboîtent le pas au Canada et réduisent leur budget aussi, que deviendront des pays comme ceux d'Afrique, et surtout les femmes et les enfants? Allons-nous les condamner . . .

M. le Président: A l'ordre. C'est trop long.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de répondre sur des situations hypothétiques, et il me fera plaisir dès demain de répondre à toutes les questions.

Questions orales

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE PRÉSUMÉ OCTROI D'UN CONTRAT À UN ORGANISME

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et concerne l'étude sur le rôle de l'industrie des services dans l'économie canadienne. On sait que quatre femmes sur cinq se retrouvent dans l'industrie des services. Alors, j'aimerais savoir pourquoi le ministre a donné un contrat à l'Institut Fraser, un organisme qui s'est prononcé contre le programme d'égalité en emploi, contre le salaire minimum; pourquoi a-t-il donné un contrat de deux millions de dollars à un organisme dont les vues au départ sont contre la promotion des femmes?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le contrat auquel la députée fait allusion concerne une étude économique, bien entendu. Il se limite purement à ce domaine, et il n'a absolument rien à voir avec le sujet évoqué dans sa question.

[*Français*]

LA SITUATION DES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'aimerais dire au ministre . . . je voudrais le référer aux publications de l'Institut Fraser pour qu'il s'aperçoive que les informations qu'il possède sont erronées. Je voudrais savoir pourquoi il a donné un contrat à l'Institut Fraser dont le parti pris contre les femmes est connu; est-ce que c'est parce que le parti conservateur veut garder les femmes dans des emplois de ghetto?

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aurais cru que la députée était plus avisée. Sa question n'est tout bonnement pas fondée. La réponse à sa question est incontestablement négative.

* * *

● (1500)

LES MUSÉES

LA PRÉPARATION DES EXPOSITIONS DU NOUVEAU MUSÉE DE L'HOMME

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Je voudrais poser une question au ministre des Communications; il sait en effet que les Musées nationaux du Canada craignent fort que le nouveau Musée de l'homme, comme on l'appelle pour le moment, ne puisse pas préparer d'exposition pour l'inauguration du nouvel édifice faute d'argent. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que les 50 millions de dollars nécessaires aux expositions et que l'édifice proprement dit seront fournis à temps?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je peux rassurer la députée en disant que ces questions sont prises en considération par le ministère, et qu'il appartiendra au ministère et au ministre de les communiquer en temps et lieu et non pas au secrétaire général de la Corporation des musées.

[*Traduction*]

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur la construction de ce musée en général. Le ministre peut-il nous garantir que les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux seront débloqués et que le gouvernement ne sollicitera pas le secteur privé ou qu'il ne lancera pas de campagne de souscription, car il ferait ainsi concurrence aux musées de toutes les régions du pays qui doivent solliciter le public pour financer leurs activités.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, la première partie de la question a été réglée il y a quelques mois. Les décisions ont été rendues publiques et rendent caduque la deuxième partie de la question.

[*Traduction*]

M. le Président: Avant que nous passions aux rappels au Règlement et aux affaires courantes, je crois qu'il intéressera la Chambre de savoir que, en 45 minutes aujourd'hui, il y a eu 48 questions et réponses.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

EXPLICATIONS RELATIVES À UNE RÉPONSE DE MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, cet après-midi je pose la question de privilège concernant certaines remarques faites à la Chambre par la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) concernant les compétences dans une langue seconde de députés francophones.

Depuis que je vous ai donné cet avertissement cet après-midi, monsieur le Président, j'ai reçu une lettre d'excuses de la part de la ministre d'État (Finances) et je l'accepte comme une excuse.

[*Traduction*]

LA PERTINENCE DES RÉPONSES DONNÉES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, lundi de cette semaine, vous avez communiqué à la Chambre une décision exhaustive sur le déroulement de la période des questions. Vous y avez indiqué ce que vous attendez de nous concernant la longueur des préambules, les questions répétitives et les préambules aux questions supplémentaires. Vous avez dit que vous allez nous interrompre si nous outrepassons ces règles. Cet après-midi, j'ai posé une question au gouvernement au sujet de Spar Aerospace Industries à Montréal, une question très précise; la réponse qu'on m'a donnée portait sur Bell Helicopters et n'avait absolument aucun rapport avec ma question.

A une autre question de l'opposition sur les congédiements dans une industrie très précise à Montréal, la réponse a consisté en de belles grandes phrases imprégnées d'esprit politique qui n'avaient rien à voir avec la question. Compte tenu des décisions que vous avez rendues, allez-vous interrompre les ministres qui répondent à côté des questions de la même manière que vous allez nous interrompre si nous digressons?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que la requête est sérieuse. Si le député revoit la bande magnétoscopique, il verra que je suis intervenu aujourd'hui quand les réponses me paraissaient trop longues. Comme la présidence ne peut d'aucune façon être tenue responsable des réponses que le député juge hors de propos, si le député estime que le débat à l'ajournement n'est pas un remède satisfaisant contre le manque de pertinence des réponses, et c'est le seul remède que je connaisse, il a toujours le droit et le recours de faire approfondir la question par le comité des privilèges et élections.

LA RECEVABILITÉ D'UNE QUESTION

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, aujourd'hui, pendant la période des questions, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Ce dernier m'a répondu que ma question était antiréglementaire. Je voudrais demander ce qu'en pense la présidence. Celle-ci n'a pas rejeté ma question. Pouvez-vous me dire si oui ou non ma question était recevable?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Je suppose que le député a voulu recourir au Règlement. C'est à la présidence qu'il appartient d'admettre ou de ne pas admettre certaines choses. C'est la seule réponse que je peux fournir au député. Les députés qui estiment qu'une question ou une réponse est antiréglementaire, peuvent demander la parole à 3 heures pour invoquer le Règlement comme le député vient de le faire.

M. Clark (Yellowhead): J'invoque le Règlement. J'ai commis une erreur quant à la façon de procéder.

M. Deans: Cela ne veut pas dire que vous avez eu tort.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA CLINIQUE MORGENTALER—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA POLICE—LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

M. le Président: Je suppose qu'elles ont toutes été certifiées?

M. Alan Redway (York-Est): Oui. Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition qui a été dûment certifiée par le greffier des pétitions. La pétition est signée de quelque 75 citoyens de ma circonscription, de la paroisse de Sainte-Croix, qui demandent au Parlement de faire part de leur mécontentement au gouvernement et à la province de l'Ontario au sujet des restrictions imposées à la police métropolitaine de Toronto concernant les accusations portées en vertu de l'article 251 du Code criminel contre les exploitants de l'établissement appelé Clinique Morgentaler.

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom de certains électeurs de ma circonscription de Hamilton-Ouest, lesquels protestent contre le maintien dans la ville de Toronto d'un établissement appelé Clinique Morgentaler dont l'objet avoué est de pratiquer des avortements illégaux.

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom de 586 résidents de ma circonscription de Sarnia-Lambton. Mes commettants protestent contre la poursuite des activités de la clinique du Dr Morgentaler à Toronto qui a pour objectif avoué de pratiquer des avortements illégaux, ce qui constitue un affront pour les citoyens respectueux des lois.

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, je veux moi aussi présenter à la Chambre une série de pétitions similaires signées par environ 552 habitants de ma circonscription de l'Ontario. Les pétitionnaires demandent que l'on fasse respecter l'article 251 du Code criminel de sorte que cessent les activités de la clinique du Dr Morgentaler à Toronto.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Conformément à un ordre adopté le lundi 24 février 1986, la séance est suspendue jusqu'à 16 h 30, heure à laquelle, je me permets de le rappeler aux députés, la Chambre prendra en considération une motion des voies et moyens présentée par le ministre des Finances (M. Wilson).

M. Deans: Un rappel au Règlement.

M. le Président: Je suis embarrassé, car la procédure ne me permet peut-être pas d'entendre un rappel au Règlement à ce point-ci, mais je l'entendrai quand même.

M. Deans: Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir pu pu attirer votre attention plus tôt. Je veux simplement une confirmation que le timbre sonnera avant 16 h 30 afin de prévenir les députés que la Chambre se réunit à nouveau.

M. le Président: Je m'étonne que les députés ne soient pas au courant, mais je ferai effectivement sonner l'appel.

(La séance est suspendu à 15 h 08.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 30.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il dit: Je tiens à adresser la parole à cette Chambre et à la population du Canada en toute franchise.

Le message que j'ai à vous transmettre aujourd'hui est sérieux et, sous bien des aspects, peu agréable. Ce message doit pourtant être livré, et il doit être compris.

Nous avons accompli ensemble des progrès remarquables au cours des 18 derniers mois. La croissance a été vigoureuse. La création d'emplois progresse à un rythme record. Le déficit est en baisse.

Cependant, le fardeau croissant de la dette publique continue de menacer notre avenir. Il augmente plus vite que notre capacité de paiement. Aussi doit-il absolument être maîtrisé.

Quand les Canadiens ont élu notre gouvernement, ils nous ont donné un mandat bien clair. Nous devions créer des emplois. Mais pour y parvenir, il nous fallait régler les problèmes laissés par une décennie d'incurie financière.

[*Français*]

En novembre 1984, j'ai présenté à cette Chambre un plan d'action pour remplir ce mandat. Dans le document-clé de ce plan, intitulé *Un programme de renouveau économique*, nous avons exposé une stratégie globale qui s'articulait autour de trois principes fondamentaux.

[*Traduction*]

En premier lieu, l'initiative privée est la meilleure source de création d'emplois.

[*Français*]

En deuxième lieu, une bonne administration n'est pas une administration plus présente, mais une administration plus efficiente.

[*Traduction*]

En troisième et dernier lieu, la prospérité du Canada dépend de l'assainissement des finances nationales.

Un bilan d'action

Nous nous sommes mis au travail immédiatement. Les mesures que nous avons prises depuis novembre 1984 réalisent une partie essentielle du programme que nous avions présenté il y a 16 mois.

Au cours de nos huit premiers mois d'exercice du pouvoir:

[*Français*]

- Nous avons oeuvré activement à l'établissement de relations constructives avec nos collègues des provinces.

[*Traduction*]

- Nous avons lancé la stratégie de Planification de l'emploi.

- Nous avons comprimé les dépenses et amélioré les programmes.

- Nous avons conclu les accords sur l'énergie dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique.
- Nous avons établi Investissement Canada.
- Nous avons initié une réforme réglementaire dans les domaines des transports, des télécommunications, des institutions financières et de la politique de la concurrence.
- Nous avons rétabli des relations étroites et de coopération avec nos alliés et nos partenaires commerciaux.

En mai 1985, nous avons pris de nouvelles mesures:

- Nous avons réduit les dépenses de fonctionnement de tous les ministères fédéraux.
- Nous avons coupé dans les subventions à l'industrie.
- Nous avons fermé de coûteuses usines d'eau lourde.
- Nous avons diminué les dépenses dans le domaine des transports.

[*Français*]

- Nous avons offert d'importants encouragements à l'investissement dans la petite entreprise.

[*Traduction*]

- Nous avons amélioré le système des pensions.
- Nous avons instauré un nouveau régime de prestations familiales permettant de venir davantage en aide à ceux qui en ont le plus besoin, tout en réduisant le coût global du système.
- Nous avons mis en place un programme de vente des biens publics excédentaires et de privatisation des sociétés d'État.
- Nous avons chargé une commission indépendante d'examiner le programme d'assurance-chômage.
- Enfin, nous avons lancé un processus visant à réformer la fiscalité des sociétés.

En mai dernier, j'ai déclaré que nous ramènerions le déficit à $33.8 milliards cette année. Nous atteindrons cet objectif. J'ai déclaré que nous maîtriserions les dépenses publiques. J'ai projeté des dépenses de $105 milliards pour le présent exercice. Nos dépenses seront inférieures de plus de $1 milliard à ce chiffre. Nous avons déclaré que nous reprendrions en main les dépenses publiques et le déficit. Nous avons fait exactement ce que nous avions promis.

[*Français*]

J'annonce aujourd'hui d'autres mesures pour la mise en oeuvre du plan de renouveau économique exposé en novembre 1984, des mesures qui rétabliront la stabilité financière d'ici la fin de la décennie. Nous y parviendrons au moyen du programme de contrôle des dépenses le plus important et le plus vaste jamais entrepris par le gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Ces mesures, jointes à celles de novembre 1984 et de mai 1985, permettront de réduire sensiblement le déficit fédéral cette année, l'an prochain et au cours de chacun des exercices suivants jusqu'à la prochaine décennie.

Ce budget ramènera le déficit à $29.8 milliards au cours du prochain exercice et, vers la fin de la décennie, ce déficit tombera à $22 milliards.

Les besoins financiers – les fonds que l'État doit emprunter chaque année pour payer les factures – passeront de $28.3 milliards en 1985-86 à $17.9 milliards en 1987-88, soit une réduction de 37 pour cent en deux ans seulement. D'ici la fin de la décennie, les besoins financiers seront ramenés à $11 milliards*.

* Ce budget met en oeuvre certaines modifications comptables recommandées par le Vérificateur général. L'annexe 1 du Plan financier donne des précisions à ce sujet et permet de faire le lien entre les anciennes et les nouvelles méthodes comptables. Dans cette section de l'exposé budgétaire, les chiffres sont présentés d'après l'ancien système comptable, afin de faciliter la comparaison avec le budget de mai. Dans le reste de l'exposé budgétaire, tous les chiffres seront présentés dans le cadre des nouvelles méthodes comptables.

Notre dette nationale cessera de croître plus rapidement que l'économie.

Des majorations du fisc contribueront à ce résultat, mais les compressions des dépenses compteront pour au moins 70 pour cent de la réduction de la dette.

Le plan que nous avons exposé en novembre 1984 porte fruit. Nous continuons de suivre ce plan.

Une économie plus forte

Nous avions mis les Canadiens au défi d'atteindre les objectifs de croissance économique et de création d'emplois par leurs initiatives et leurs efforts. Les Canadiens ont relevé ce défi.

● (1640)

Notre économie s'est beaucoup mieux comportée au cours des 18 derniers mois que quiconque ne l'avait prévu. En 1985, la croissance a été beaucoup plus vigoureuse au Canada que dans tous les grands pays européens, deux fois plus forte qu'aux États-Unis et aussi rapide qu'au Japon.

L'expansion économique a également élargi son assise. La croissance enregistrée en 1985 est imputable à des facteurs d'ordre interne: la hausse des investissements des entreprises, l'accroissement des mises en chantier domiciliaires et une forte consommation.

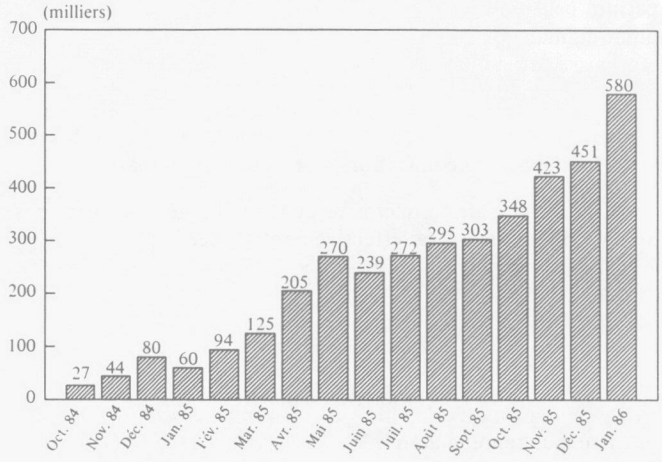
La création d'emplois a été vigoureuse. Le taux de chômage est tombé de 11.7 pour cent en septembre 1984 à 9.8 pour cent à l'heure actuelle — s'établissant en deçà de 10 pour cent pour la première fois depuis avril 1982.

Les sceptiques doutaient de notre capacité de créer des dizaines de milliers d'emplois. Ils prétendaient qu'on ne pouvait à la fois réduire le déficit et créer des emplois.

Les Canadiens ont infligé le plus formel démenti à ces sceptiques.

Les Canadiens ont créé non pas des dizaines de milliers, mais des centaines de milliers d'emplois – 580,000 nouveaux emplois depuis septembre 1984.

Croissance totale de l'emploi depuis septembre 1984



[*Français*]

Les Canadiens devraient se rendre compte à quel point ce résultat est remarquable. Au cours des 18 derniers mois, notre rythme de création d'emplois a été de plus de 50 pour cent supérieur à celui des États-Unis. Chose plus remarquable encore, les Canadiens ont créé plus d'emplois, en chiffres absolus, que tous les pays de l'Europe occidentale réunis – des pays 16 fois plus peuplés que le Canada.

Si la croissance a été vigoureuse, l'inflation elle est demeurée stable. La tenue des coûts au Canada se compare avantageusement à celle de nos principaux concurrents. Grâce à des gains importants de productivité et à des hausses salariales modérées, l'industrie canadienne a renforcé sa compétitivité.

Les relations industrielles se sont beaucoup améliorées. La proportion du temps de travail perdu à cause de conflits ouvriers est à son plus bas niveau en 20 ans.

[*Traduction*]

La résolution des problèmes du passé

Tous ces résultats constituent des indices positifs, la preuve que nous sommes sur la bonne voie. Il reste cependant un obstacle important.

Lorsque notre gouvernement est entré en fonction, nous avons été confrontés à un énorme problème de dette publique. Pendant 15 ans, les gouvernements successifs avaient financé des dépenses toujours croissantes par des emprunts toujours plus importants. La facture était transmise aux générations suivantes. C'est nous qui en avons hérité.

Eh bien, il faut que cela cesse, et que cela cesse maintenant.

Permettez-moi d'exposer la situation le plus simplement possible.

Depuis des années, le gouvernement emprunte des milliards de dollars uniquement pour payer l'intérêt des emprunts passés. L'intérêt de ces prêts a grimpé de $1.7 milliard il y a 15 ans à $22 milliards en 1984-85. Le pays a hypothéqué son avenir un peu plus chaque année, et contracté de nouveaux emprunts pour payer les intérêts. Tous les Canadiens savent que cela conduit de manière certaine au désastre. Voilà la réalité à laquelle notre gouvernement s'est trouvé confronté – une réalité caractérisée par une dette croissante, une confiance en baisse, un dollar en repli, des taux d'intérêt en hausse, une croissance ralentie et des déficits encore plus élevés. Voilà le cercle vicieux auquel nous devions mettre fin.

L'évolution des dépenses

C'est la raison pour laquelle nous avons entrepris, depuis novembre 1984, de réexaminer et de rationaliser les activités de l'État. On n'avait que trop tardé à le faire.

Au cours de la décennie précédente, les dépenses de programmes avaient plus que doublé. Les dépenses discrétionnaires – c'est-à-dire les dépenses de programmes non statutaires – avaient augmenté encore plus vite. Au cours des trois années qui ont précédé l'entrée en fonction de notre gouvernement, les dépenses discrétionnaires ont grimpé de 43 pour cent. Les dépenses de fonctionnement des ministères fédéraux se sont accrues de 30 pour cent et les dépenses salariales de 20 pour cent.

[*Français*]

Notre gouvernement a agi avec détermination pour maîtriser les dépenses publiques.

[*Traduction*]

Nous avons instauré une nouvelle approche plus rigoureuse de la gestion de l'appareil de l'État.

- Nous avons entrepris de réduire les effectifs de la fonction publique fédérale de 15,000 d'ici la fin de la décennie; 5,000 postes seront supprimés en 1986-87.
- Nous avons réduit les dépenses d'immobilisations et fermé des bureaux diplomatiques dans certains pays étrangers.
- Nous éliminons des programmes comme le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, le Programme d'encouragements pétroliers, le Programme d'indemnisation pétrolière, Katimavik et le Programme d'aide à l'industrie de la construction navale.
- Nous avons réduit les subventions à VIA Rail, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à CN Marine et à Radio-Canada.
- Nous avons vendu de Havilland, la Société de transport du Nord et la plupart des actions de l'État dans la Corporation de développement du Canada.
- Nous avons dissous plusieurs sociétés d'État, dont Canagrex.

Ce ne sont pas là des intentions. Ce sont des mesures concrètes que nous avons prises. Les résultats sont clairs: au cours du présent exercice, nos mesures se sont traduites par des économies brutes de $5.8 milliards – soit environ $560 par ménage canadien.

Les efforts fournis par le Groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes ont été des plus utiles au gouvernement. Des bénévoles du secteur privé ont travaillé en étroite collaboration avec des fonctionnaires au sein de 19 groupes d'étude chargés d'examiner pratiquement tous les programmes fédéraux. Ils avaient pour tâche de proposer des améliorations au mode de fonctionnement de l'État et de prestation des services publics. Leurs recommandations se sont traduites par l'adoption de nombreuses mesures précises qui ont réduit les doubles emplois, rationalisé les activités et permis de réaliser des économies appréciables. J'annonce aujourd'hui que tous les rapports des groupes d'étude seront rendus publics le 11 mars.

Cet effort de réduction des dépenses a mobilisé des milliers de personnes, qui ont oeuvré discrètement et de manière efficace, loin des projecteurs de l'actualité. Grâce à leur travail, les dépenses de programmes discrétionnaires seront ramenées à $37.7 milliards cette année, soit $530 millions de moins que l'an dernier.

L'ensemble des dépenses de programmes, y compris tous les programmes statutaires tels la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et l'assurance-chômage, sera maintenu à $86.6 milliards, soit en deçà du niveau de l'an dernier.

Il s'agit de la première diminution absolue des dépenses de programmes en plus de 20 ans.

Ces mesures étaient suffisantes pour atteindre notre premier objectif – mettre un terme à la croissance ininterrompue de notre déficit. Cependant, malgré les résultats sans précédent qu'elles avaient permis d'obtenir, ces mesures n'étaient pas suffisantes pour nous assurer que nos déficits annuels continueraient de baisser. Les risques qui planaient sur la poursuite de la croissance n'ont pas disparu, et ils sont trop importants pour qu'on puisse les ignorer.

Nouvelles restrictions des dépenses

Pour atténuer ces risques et atteindre notre objectif de stabilité financière, j'annonce aujourd'hui de nouvelles mesures de restriction des dépenses publiques.

En premier lieu, il importe que les restrictions commencent au plus haut niveau. Le Premier ministre a déjà accepté une réduction de traitement cumulative de $20,290 en deux ans. Chaque ministre a accepté une diminution cumulative de $9,440 au cours de la même période. Le gouvernement demandera aux membres de cette Chambre et du Sénat d'accepter une réduction de traitement de $1,000 cette année. Cette réduction de $1,000 s'appliquera également au Premier ministre et aux membres de son Cabinet.

● (1650)

J'annonce qu'en 1986 aucune augmentation annuelle ordinaire de traitement ne sera accordée aux sous-ministres, aux sous-ministres adjoints et au personnel politique de niveau équivalent. Pour les autres cadres supérieurs, les hausses seront limitées à 2 pour cent. Pour encourager l'excellence et la bonne gestion, le gouvernement n'accordera de hausses de traitement à ses hauts fonctionnaires qu'en fonction du mérite, en mettant davantage l'accent sur l'amélioration de la productivité.

En deuxième lieu, nos efforts de privatisation continuent.

À mesure que nous constaterons que des sociétés d'État ne répondent plus à des objectifs de la politique publique, nous mettrons fin à leurs activités ou les vendrons au secteur privé, où elles pourront devenir plus concurrentielles, alléger le fardeau du contribuable et fournir de meilleurs services.

Comme il a été annoncé, les Arsenaux canadiens Limitée seront vendus avant la fin du présent exercice. Nous négocions avec les gouvernements territoriaux la cession de la Commission d'énergie du Nord canadien. Les sociétés restantes du portefeuille de la Corporation de développement des investissements du Canada sont encore à vendre. Nous comptons vendre Téléglobe Canada au cours des prochains mois. Canadair et l'Eldorado nucléaire continuent de susciter de l'intérêt.

En troisième lieu, l'administration fédérale doit devenir plus efficiente.

J'annonce une réduction spéciale de $500 millions des dépenses non statutaires pour l'exercice 1986-87. Cela équivaut à 2 pour cent du coût total des programmes fédéraux non statutaires, à l'exception de la défense et de l'aide à l'étranger. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) fera connaître sous peu le plan de mise en oeuvre de cette compression des dépenses. Cette dernière réduira les budgets des ministères de façon permanente.

Nous mettons en oeuvre deux autres mesures importantes de gestion des dépenses. Les budgets de fonctionnement de tous les ministères seront sensiblement amputés en 1986-87 dans le cadre de la réduction spéciale de $500 millions. Ensuite, ils ne pourront augmenter que de 2 pour cent au maximum par an.

En outre, les ministères fédéraux devront faire face à une augmentation de la charge de travail en accroissant la productivité ou en réaffectant leurs ressources selon les priorités. Les réserves qui existaient auparavant pour financer ces augmentations des besoins sont sensiblement réduites. L'expérience de l'année écoulée me permet de croire que les ministères pourront s'accommoder de ces nouvelles contraintes.

Ces réductions de dépenses se traduiront par des économies de $850 millions en 1986-87, qui atteindront $2.8 milliards en 1990-91. Cela représentera une économie de $80 par contribuable l'an prochain.

Toutes ces mesures imposent au système une discipline nouvelle – discipline fort nécessaire.

[*Français*]

Cependant, elles font également apparaître notre problème financier sous son vrai jour. Les milliards que nous économisons grâce à une meilleure gestion ne suffisent pas pour régler les problèmes financiers du Canada.

[*Traduction*]

Nous devons également restreindre les dépenses dans un certain nombre de domaines précis.

Le gouvernement est décidé à venir à bout des problèmes financiers et administratifs de Postes Canada. Depuis un an, cette société a fait des progrès vers la diminution de ces frais généraux, la réduction du nombre de gestionnaires et d'employés ainsi que l'accroissement de la productivité. Il est cependant clair que la Société n'atteindra pas le seuil de rentabilité d'ici la fin de l'exercice en cours, comme le prévoyait le plan quinquennal établi par le gouvernement précédent.

Le comité Marchment a recommandé que la Société dispose de cinq autres années pour atteindre le seuil de rentabilité. Cela est inacceptable.

Après en avoir discuté avec le président de Postes Canada, le gouvernement a demandé que cette société élabore un nouveau plan d'exploitation qui lui permettra d'améliorer sa productivité pour ainsi éliminer son déficit d'exploitation d'ici la fin de l'exercice 1987-88. Le gouvernement est convaincu que, en prenant de nouvelles mesures pour accroître la productivité et l'efficience, Postes Canada et son personnel pourront atteindre l'objectif d'autosuffisance, tout en améliorant la fiabilité du service au public.

[*Français*]

Le gouvernement a également réexaminé ses engagements financiers au titre de l'aide à l'étranger.

[*Traduction*]

Cette année, l'aide du Canada à l'étranger dépassera $2 milliards – 0.5 pour cent de notre Produit national brut, ce qui est nettement supérieur à la moyenne des autres grands pays donateurs.

Dans mon dernier budget, j'avais exposé l'intention du gouvernement de porter nos dépenses d'aide à l'étranger à 0.6 pour cent du PNB d'ici 1990. Cela aurait nécessité, pendant cinq exercices consécutifs, une hausse des dépenses considérablement supérieure à la croissance de l'économie. Si nous avions continué sur cette lancée, l'aide à l'étranger aurait augmenté de plus de 12 pour cent par an en moyenne. Des

taux de croissance de cette ampleur ne peuvent être soutenus à l'heure où les programmes intérieurs sont soumis à des restrictions rigoureuses. Aussi, la croissance du programme canadien d'aide à l'étranger sera-t-elle réduite de $1.5 milliard sur les cinq prochains exercices. Les économies ainsi réalisées s'élèveront à $83 millions en 1986-87 et à $205 millions en 1987-88. Pendant le reste de la décennie, l'aide à l'étranger sera maintenue à 0.5 pour cent du PNB. Elle augmentera de 8.7 pour cent par année en moyenne, pour atteindre $3.1 milliards en 1990-91. Notre objectif sera de porter l'aide à l'étranger à 0.6 pour cent du PNB d'ici le milieu des années 90.

Cependant, l'aide directe à l'étranger n'est pas suffisante. Le commerce est important lui aussi. Les pays les moins développés ont besoin de notre marché. C'est la raison pour laquelle nous avons pris d'autres mesures pour ouvrir le marché canadien aux exportations des pays en développement. La décision d'assouplir les contingents à l'exportation de chaussures bénéficiera considérablement aux pays les moins développés. L'initiative CaribCan, par laquelle nous étendons des dispositions avantageuses, en matière de commerce notamment, aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth, est un autre exemple de ces mesures.

[*Français*]

La défense du Canada est un autre domaine dans lequel des décisions difficiles doivent être prises en matière financière.

[*Traduction*]

Notre gouvernement a pris l'engagement ferme d'assurer la capacité de défense du Canada. Cet engagement a été confirmé par les décisions d'accroître notre présence militaire en Europe et de renforcer le système de préalerte dans le Nord. Il faut toutefois admettre qu'à l'heure actuelle, l'impératif primordial est de réduire le déficit, afin d'assurer à l'avenir la croissance économique et les capacités financières qui permettront de financer des programmes importants comme celui de la défense.

Pour contribuer au redressement des finances nationales, la croissance du budget de la défense sera maintenu à 2.75 pour cent, après inflation, en 1986-87. À compter de 1987-88, le budget de la défense augmentera de 2 pour cent par an, après inflation. Cela permettra d'économiser $285 millions au cours des deux prochains exercices.

Malgré ces restrictions, les dépenses consacrées à la défense continueront d'augmenter sensiblement chaque année, jusqu'à la fin de la décennie. Leur croissance annuelle moyenne dépassera 6 pour cent, ce qui portera notre budget de la défense de $9.3 milliards cette année à $9.9 milliards l'an prochain et à $10.5 milliards l'exercice suivant.

[*Français*]

Le Canada continuera d'assumer ses responsabilités pour la défense de l'Amérique du Nord et de l'Europe, et ce gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître nos engagements financiers à ce titre, dans la mesure où la situation économique et financière le permettra.

[*Traduction*]

Grâce aux réductions de dépenses instaurées jusqu'ici par notre gouvernement, les dépenses consacrées aux programmes fédéraux augmenteront moins vite que le niveau général des prix au cours des cinq prochaines années. Vers la fin de la décennie, les dépenses de programmes représenteront la même proportion de l'économie que pendant les années 60.

• (1700)

Au cours des deux prochains exercices, la croissance des programmes non statutaires sera à peu près nulle. Nous dépenserons moins pour ces programmes en 1987-88 qu'en 1984-85. Je ne puis trouver, dans l'histoire du Canada, de période où le gouvernement fédéral a réduit ses dépenses discrétionnaires à ce point.

J'ai traité jusqu'ici de la compression des dépenses consacrées aux programmes non statutaires. Passons maintenant aux dépenses statutaires.

Le gouvernement du Canada consacrera cette année $53 milliards aux programmes sociaux. Parallèlement, les dépenses fiscales dans ce domaine, par exemple la déduction au titre des frais de garde d'enfants, le crédit d'impôt pour enfants et l'exemption en raison d'âge, représenteront $3.5 milliards.

Le gros de ces dépenses sert à financer quatre grands programmes:

- Environ $12 milliards pour les prestations d'assurance-chômage et les initiatives en faveur de l'emploi;
- $13 milliards pour la sécurité du revenu des personnes âgées;
- $2.5 milliards pour les allocations familiales; et

[*Français*]

- $12.6 milliards de transferts en espèces aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement et du bien-être social. La contribution totale, qui comprend également des transferts fiscaux, s'élève à environ $20 milliards.

[*Traduction*]

En novembre 1984, le gouvernement avait annoncé son intention de réformer les programmes sociaux en fonction du double critère de la responsabilité financière et sociale.

Nous avons pris depuis un certain nombre de mesures:

- Nous avons réformé les prestations familiales de manière à maintenir le principe de l'accès universel, à consacrer plus de ressources aux personnes les plus nécessiteuses et à dégager des économies pour d'autres priorités.
- Nous avons restreint le rythme de croissance des transferts aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire.
- Nous avons prévu des paiements supplémentaires de péréquation pour les six provinces bénéficiaires en 1985-86 et pour le Manitoba en 1986-87.

[*Français*]

- Nous avons chargé une commission d'examiner le programme d'assurance-chômage; son rapport est attendu pour l'automne.

[*Traduction*]

- Nous avons étendu l'aide aux veuves et veufs âgés de 60 à 64 ans qui sont dans le besoin.

Nous sommes particulièrement fiers des mesures que nous avons prises pour améliorer les pensions des Canadiens, suite à la réforme des pensions la plus importante qui ait été entreprise depuis des années. Le débat sur les pensions a traîné pendant une décennie. Notre gouvernement a obtenu des résultats.

Nous avons présenté des mesures législatives afin que, pour la première fois, les travailleurs puissent transférer leurs droits de pension lorsqu'ils changent d'emploi, pour qu'ils puissent

prendre une retraite anticipée s'ils le désirent et pour que les conjoints survivants reçoivent des prestations. Nous instaurons également des dispositions pour permettre à de nombreux travailleurs réguliers à temps partiel d'adhérer à des régimes de retraite.

Nous avons conclu avec les provinces un accord d'une importance vitale au sujet du Régime de pensions du Canada. Cela permettra d'asseoir le financement du RPC sur des bases saines et d'en améliorer les prestations en fonction de l'évolution des besoins.

Nous entreprenons aussi d'uniformiser l'aide fiscale à l'épargne-retraite dans le cas des salariés et des personnes à leur compte, qui sont souvent des propriétaires de petites entreprises. Je publierai d'ici quelques semaines un avant-projet de loi sur les plafonds applicables aux REER et sur des questions connexes.

Je propose dans ce budget de nouvelles mesures pour donner aux Canadiens retraités qui ont un REER plus de latitude pour la gestion de leur placement et le retrait de leur épargne-retraite.

Au cours des prochains mois, le gouvernement continuera d'améliorer la structure d'importants programmes sociaux. Nous étudierons les recommandations de la commission Forget sur l'assurance-chômage. Nous examinons les recommandations de la commission Macdonald. Je compte proposer dans mon prochain budget de nouvelles mesures pour réformer notre système de dépenses sociales et les dispositions fiscales connexes. Ces mesures doivent respecter plusieurs principes fondamentaux. Elles doivent maintenir l'accès universel aux prestations. Elles doivent consacrer des ressources accrues aux personnes les plus nécessiteuses. Elles doivent améliorer les possibilités données aux particuliers d'accéder à l'autonomie. Enfin, elles doivent réduire la valeur après impôt des avantages revenant aux Canadiens à revenu supérieur, qui n'ont pas besoin d'aide.

Certains ont proposé qu'on sabre dans les programmes d'aide sociale. Notre gouvernement n'est pas disposé à démanteler les programmes sociaux. La meilleure façon de réduire le coût des mesures sociales est de s'assurer que l'aide financière et fiscale est bien orientée, ainsi que de rendre cette aide moins nécessaire – en maintenant la croissance économique et la création d'emplois, de manière que les Canadiens qui sont actuellement dans le besoin aient accès à des possibilités accrues.

L'amélioration du régime fiscal

L'amélioration du régime fiscal est une priorité permanente pour notre gouvernement. Elle est nécessaire pour répartir plus équitablement le fardeau fiscal, assurer l'efficacité des encouragements et protéger les recettes publiques.

Depuis novembre 1984, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour préserver l'intégrité du régime fiscal des particuliers et des sociétés.

- Nous avons mis fin aux abus auxquels donnait lieu le crédit d'impôt à la recherche scientifique.
- Nous avons éliminé les abris fiscaux correspondant aux investissements dans des yachts, des véhicules de loisirs et d'autres biens similaires.
- Nous avons mis fin au fractionnement du revenu entre les membres d'une même famille au moyen de prêts sans intérêt.
- Nous avons mis fin aux opérations relatives aux «avoirs miniers restreints» dans le secteur pétrolier et gazier.

[*Français*]

- Nous avons empêché le recours à des fiducies pour distribuer des revenus de placements en franchise d'impôt.

[*Traduction*]

- Nous avons mis fin à l'utilisation de sociétés en commandite, dans les prises de contrôle d'entreprises, pour accroître les déductions fiscales.
- Nous avons resserré les règles applicables aux placements en biens étrangers afin d'éviter les abus.

Nous instaurons également un impôt minimum de 25 pour cent afin que les Canadiens à haut revenu paient leur juste part des impôts.

En mai dernier, j'ai publié un document d'étude intitulé *Le régime fiscal des sociétés – Un axe de changement*. Celui-ci avait pour objectif de réduire les concessions fiscales sélectives et de les remplacer par un encouragement plus général, sous forme d'un abaissement des taux d'imposition.

Je procède aujourd'hui à la première phase de cette restructuration. Les mesures qui suivent amélioreront la performance de l'économie, offriront des encouragements en fonction des résultats et contribueront à la réduction du déficit.

- La déduction de 3 pour cent relative aux stocks est éliminée dès aujourd'hui.
- Le crédit général d'impôt à l'investissement sera éliminé progressivement à compter de l'an prochain.
- Le crédit d'impôt à l'investissement de 20 pour cent sera maintenu pour stimuler les investissements dans la région de l'Atlantique et en Gaspésie. Il sera étendu aux investissements dans les régions extracôtières adjacentes.
- Le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton demeurera de 60 pour cent et sera amélioré. Des investissements de moindre envergure y donneront droit, et la partie remboursable du crédit d'impôt sera accrue, conformément aux recommandations du comité consultatif du Cap-Breton.
- Le crédit d'impôt spécial pour les investissements manufacturiers dans des régions désignées sera maintenu au-delà de sa date d'expiration de la fin de l'année et prolongé, mais à un taux réduit de 40 pour cent.
- Les taux d'imposition des sociétés seront abaissés sur une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 1987. En 1989, le taux de base de l'impôt fédéral des sociétés aura été ramené de 36 à 33 pour cent des bénéfices imposables.
- Les sociétés manufacturières continueront de bénéficier d'un taux réduit d'imposition, qui tombera de 30 à 26 pour cent d'ici 1989.
- Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises descendra de 15 à 13 pour cent.

• (1710)

Ces mesures permettront de dégager des recettes nettes supplémentaires de $765 millions au cours de la période de transition s'étalant à 1988-89. Ces changements accroîtront le nombre d'entreprises rentables qui paient des impôts.

Ces mesures représentent la première phase de la restructuration du régime fiscal des sociétés. Je publierai un nouveau document d'étude d'ici la fin de l'année. Je proposerai d'autres réductions des préférences fiscales et un nouvel abaissement des taux d'imposition, conformément aux principes exposés dans mon document budgétaire de mai 1985.

Je propose aussi plusieurs autres changements de l'impôt direct des sociétés et des particuliers afin de resserrer les règles fiscales et d'éviter une érosion de l'assiette des impôts directs.

- De nouvelles règles sur la fraction à risques des investissements dans les sociétés en commandite seront instaurées. Ces règles limiteront les crédits d'impôt et les pertes d'entreprise pouvant être réclamés par les commanditaires à la fraction de risque réelle de leur investissement. Les nouvelles dispositions mettront fin aux arrangements à caractère fiscal, qui permettent parfois à des particuliers à revenu élevé, ainsi qu'à des sociétés rentables de diminuer sensiblement leurs impôts.
- De nouvelles dispositions s'appliqueront aux arrangements de paiement différé du traitement, pour empêcher le bénéficiaire de différer indûment l'impôt en retardant le versement d'une rémunération.
- Les possibilités de différer l'impôt en réclamant une déduction au titre de la rémunération non versée seront également limitées.
- L'exemption de personne mariée réclamée au titre d'un conjoint sera fonction du revenu gagné par ce dernier pendant toute l'année plutôt qu'à partir de la date du mariage.
- De nouvelles mesures s'appliqueront à la déclaration des revenus gagnés sur les bons du Trésor. J'annoncerai d'ici quelques semaines des propositions visant à simplifier les règles de déclaration des intérêts courus.

Je propose également d'importants changements du régime fiscal des dividendes. Le crédit d'impôt pour dividendes sera ramené de la moitié à un tiers des dividendes effectivement reçus d'une société canadienne imposable par des particuliers. Parallèlement, l'impôt de 12 1/2 pour cent sur les dividendes versés par les petites entreprises sera abrogé. Il en résultera une simplification appréciable du régime fiscal des petites entreprises. Cela préservera aussi l'intégration des impôts des particuliers et des sociétés sur les bénéfices réalisés par les petites entreprises. Ces changements entreront en vigueur le 1er janvier 1987.

Le crédit d'impôt réduit pour dividendes restera pour les Canadiens un important encouragement à investir dans des sociétés canadiennes qui versent des dividendes, mais il permettra de s'assurer que, désormais, un plus grand nombre de particuliers à revenu élevé acquittent l'impôt au taux normal sur les dividendes reçus. En conséquence, je propose également que, à compter de cette année, l'imposition des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables, au titre de l'impôt minimum, soit fondée sur la valeur effective des dividendes reçus.

[*Français*]

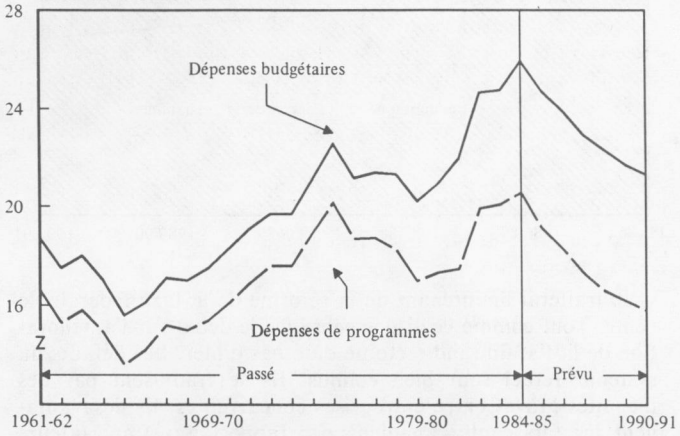
Pour résorber le déficit

J'ai esquissé jusqu'ici le bilan du gouvernement en matière de contrôle des dépenses et annoncé de nouvelles réductions de ces dernières. J'ai exposé nos plans de réforme complète des transferts sociaux et des dispositions fiscales connexes. J'ai proposé la première phase d'une réforme du régime fiscal des sociétés et éliminé ou réduit un certain nombre de préférences fiscales.

[*Traduction*]

Ces mesures représentent un grand changement. Les dépenses consacrées aux programmes fédéraux seront ramenées, en proportion de la taille de l'économie, au niveau du début des années 60 – avant qu'on en vienne à la politique du «consommer maintenant et payer plus tard». Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour régler notre problème financier. Les réductions de dépenses ne permettent pas, à elles seules, de rétablir l'équilibre de nos finances d'ici la fin de la décennie.

Dépenses budgétaires en pourcentage du PNB, 1961-62 à 1990-91



Pour atteindre cet objectif, nous devons commencer à payer en totalité la facture des programmes actuels, plus une partie du fardeau des intérêts accumulés au cours des années passées.

J'annonce par conséquent les augmentations d'impôts suivantes:

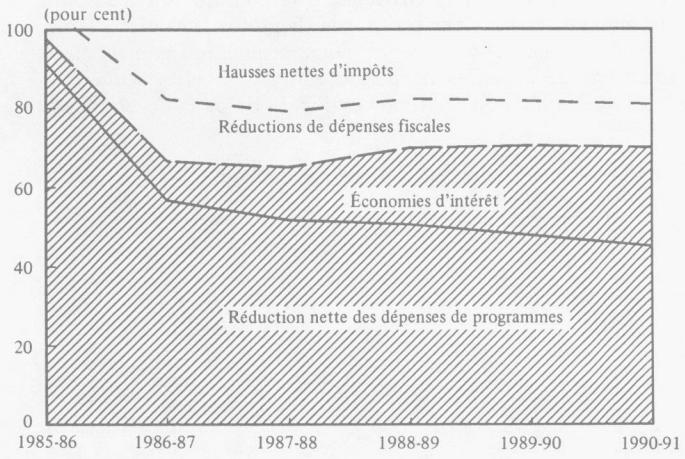
- Une surtaxe de 3 pour cent sera imposée sur le revenu des particuliers à compter du 1er juillet 1986. La surtaxe actuelle sur les particuliers expirera à la date prévue.
- La surtaxe actuellement applicable aux grandes sociétés expire à la fin de 1986. Elle sera remplacée par une surtaxe de 3 pour cent sur toutes les sociétés à partir du 1er janvier 1987.
- Les taux de la taxe fédérale de vente augmenteront de 1 point à compter du 1er avril de cette année. J'annoncerai dans quelques instants une mesure innovatrice qui accroîtra la progressivité de la taxe fédérale de vente en accordant d'importants avantages aux Canadiens à revenu modeste.
- Les taxes et droits d'accise sur l'alcool et le tabac augmenteront de 4 et de 6 pour cent respectivement à compter de minuit, ce soir.

Toutes les mesures fiscales que j'annonce aujourd'hui auront pour effet net d'accroître les recettes de $1.5 milliard en 1986-87 et $2.4 milliards l'année suivante.

Ces augmentations d'impôt exigeront un effort accru des Canadiens. Cependant, elles font également mieux ressortir l'ampleur de notre problème de dette. Ces dernières années, notre déficit annuel dépassait $30 milliards. Chaque année au cours de laquelle le déficit reste supérieur à $30 milliards ajoute $3 milliards d'intérêt aux dépenses de l'année suivante. Ces hausses d'impôt nous aident à contenir l'augmentation des dépenses. Elles ne représentent cependant qu'un élément d'un programme global de réduction de la dette qui est constitué à 70 pour cent par des compressions des dépenses.

Le budget—L'hon. M. Wilson

Sources de réduction du déficit



Je traiterai maintenant de la réforme de la taxe fédérale de vente. Tout comme celui des pensions, le débat sur l'amélioration de la fiscalité indirecte ne date pas d'hier. Les défauts du système actuel sont bien connus. Ils se traduisent par des inéquités graves entre entreprises concurrentes. Ils désavantagent les fabricants canadiens par rapport aux importateurs concurrents. Ils entraînent une taxation cachée des exportations. Le Canada est actuellement le seul pays industrialisé au monde à imposer encore une taxe de vente au niveau des fabricants.

[*Français*]

Il est temps d'agir dans ce domaine afin d'adapter notre fiscalité indirecte aux réalités contemporaines.

[*Traduction*]

Mes fonctionnaires examinent depuis plusieurs mois la taxe à la valeur ajoutée. Ils étudient aussi d'autres mécanismes possibles, notamment une taxe de transaction qui occasionnerait moins de complexités administratives et de paperasserie.

Je compte mener à terme l'examen des options disponibles dans un avenir très prochain et publier, pour alimenter un débat public, un document qui présentera une proposition concrète. Notre intention est de mettre en place un nouveau système qui favorisera la croissance, accroîtra l'équité et produira des recettes suffisantes pour remplacer la taxe fédérale de vente, mettre fin aux surtaxes annoncées aujourd'hui et offrir une compensation suffisante aux Canadiens à faible revenu.

J'ai déjà indiqué l'incidence financière des mesures que renferme ce budget. Celui-ci met également en oeuvre les modifications des méthodes comptables recommandées par le Vérificateur général. Le *Plan financier* déposé avec le budget donne plus de précision à cet égard. Je recommande la lecture de ce document aux députés et à tous ceux qui veulent avoir plus de détails sur la situation financière de l'État.

D'après les méthodes comptables révisées, le déficit sera de $29.5 milliards l'an prochain, en baisse de 14 pour cent par rapport à cette année. Les besoins financiers tomberont à $22.6 milliards au cours du prochain exercice, soit en baisse de 22 pour cent par rapport à cette année. D'ici la fin de la décennie, moyennant une croissance économique modérée de 2 3/4 pour cent en moyenne par an, les besoins financiers descendront à $11 milliards.

Le renforcement des priorités

Ce gouvernement a entrepris de rétablir le sens des responsabilités financières au Canada. Dans bien des domaines, nous allons dépenser moins. Dans tous les cas, nous dépensons de manière plus judicieuse et faisons un meilleur usage de ressources limitées. Dans certains cas, nous devons dépenser davantage pour aider ceux qui sont dans le besoin en ce moment et contribuer à jeter les fondations d'un avenir meilleur. Nous nous proposons, avec prudence et efficacité, de renforcer nos priorités fondamentales.

● (1720)

L'aide aux personnes dans le besoin

Le sort des Canadiens à faible revenu préoccupe beaucoup notre gouvernement.

[*Français*]

En mai dernier, nous avions augmenté le crédit d'impôt pour enfants afin d'accroître l'aide aux familles à faible revenu.

[*Traduction*]

Jusqu'à maintenant, les familles les plus pauvres devaient attendre leur chèque de remboursement d'impôt pour bénéficier de ce crédit. Cela obligeait nombre d'entre elles à recourir aux services d'escompteurs d'impôt. Pour venir en aide plus vite aux familles à faible revenu et réduire la nécessité de s'adresser à des escompteurs d'impôt, le gouvernement propose d'avancer le paiement du crédit d'impôt pour enfant. Un paiement anticipé de $300 par enfant sera versé en novembre 1986 aux familles dont le revenu était inférieur ou égal à $15,000 en 1985. Un million de familles environ bénéficieront de cette mesure.

J'annonce également une innovation fondamentale, en matière fiscale, qui bénéficiera aux Canadiens à faible revenu, qui sont souvent des personnes âgées. À compter de cette année, le gouvernement offrira un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente de $50 par adulte et de $25 par enfant, aux familles et aux particuliers dont le revenu est inférieur à $15,000. Quelque quatre millions de familles et de personnes bénéficieront de cette mesure. Cette initiative progressiste représente une expansion notable de notre système de crédits d'impôt remboursables et une nette amélioration de notre régime fiscal.

Le gouvernement travaille depuis plusieurs mois en collaboration avec les provinces à l'adaptation des programmes de formation et d'emploi à la situation des Canadiens qui dépendent du bien-être social. Pour nous, la meilleure aide que l'on puisse fournir à ces Canadiens est un bon emploi. Les provinces sont du même avis. À la lumière de nos consultations, le gouvernement consacrera jusqu'à $100 millions par an, au cours des trois prochains exercices, à un programme spécial d'aide à l'emploi des assistés sociaux. Les provinces verseront une contribution équivalente.

Je propose également d'accroître la déduction pour invalidité de $250 dès cette année. Cela accroîtra l'aide fournie à 185,000 handicapés canadiens.

Il y a aussi dans notre société un autre groupe qui traverse une période particulièrement difficile et a besoin de notre aide.

Nos agriculteurs sont pris en tenaille entre des coûts en hausse et des prix peu élevés. Beaucoup sont surendettés. Il ne s'agit pas seulement d'un problème économique: c'est un problème social qu'il convient de régler. Aussi le gouvernement adopte-t-il une nouvelle politique d'aide financière à l'agriculture afin de préserver la viabilité de ce secteur.

Le gouvernement accroîtra le budget de la Société du crédit agricole au cours des deux prochaines années. La Société établira un nouveau moyen de financement, l'hypothèque basée sur le prix des produits agricoles. Cette hypothèque sera offerte à un taux d'intérêt de base de 6 pour cent aux agriculteurs qui ont un sérieux problème d'endettement, mais des perspectives satisfaisantes à long terme. Le principal des prêts sera rattaché au prix des produits agricoles. Ces prêts fourniront aux agriculteurs admissibles un financement stable à long terme, moyennant un prix qui sera proportionné à leurs recettes.

Le ministre de la Consommation et des Corporations présentera des mesures législatives permettant d'établir des comités d'examen de la dette agricole, comités qui auront pour rôle de fournir des conseils et une aide pour le réaménagement de la dette des agriculteurs.

Nous prendrons également des mesures pour faciliter la réorientation des agriculteurs qui doivent chercher un autre emploi. Un nouveau programme leur offrira des services d'orientation professionnelle, de recyclage et d'aide financière temporaire.

Ces mesures représenteront pour les agriculteurs canadiens un soutien financier supplémentaire de $65 millions cette année, et de $130 millions l'an prochain.

Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) annoncera également des mesures qui aideront les producteurs de tabac à diversifier leurs cultures.

Le gouvernement prolongera d'une année, jusqu'au 1er janvier 1988, l'actuel rabais de taxe sur les carburants de 3 cents le litre dont bénéficient les producteurs primaires. Les agriculteurs et les autres producteurs primaires sont actuellement tenus de maintenir des registres détaillés de l'utilisation des carburants à des fins routières et non routières pour calculer le rabais auquel ils ont droit. Le ministre du Revenu national (M. MacKay) annoncera bientôt de nouvelles lignes directrices qui simplifieront le calcul de ces rabais, de manière à diminuer la paperasserie imposée aux bénéficiaires.

[*Français*]

Ces initiatives visent à aider les personnes qui sont dans le besoin à l'heure actuelle. Cependant, bien que les ressources soient limitées, nous estimons tout aussi important de procéder dès maintenant à d'autres investissements qui assureront la croissance et l'emploi à l'avenir.

[*Traduction*]

Investir dans l'avenir
Commerce extérieur

Un domaine important est le commerce extérieur.

Notre gouvernement a invité le gouvernement des États-Unis à entamer des négociations dans le but d'établir des relations commerciales bilatérales plus sûres et meilleures. Par ailleurs, on prépare la participation active du Canada à la prochaine série de négociations commerciales multilatérales qui doit commencer cet automne. Je suis vivement encouragé par les réactions positives des entreprises canadiennes au défi commercial lancé par notre gouvernement. Cette réaction montre que les Canadiens n'esquivent pas la concurrence lorsqu'elle est loyale. Les Canadiens sont conscients qu'accroître les exportations, c'est accroître l'emploi. Plus de trois millions d'emplois, de nos jours, sont liés à nos résultats à l'exportation.

Je ne saurais surestimer l'importance que revêt pour le Canada le maintien d'un accès aux marchés extérieurs et l'exploitation maximale des débouchés étrangers par les compagnies canadiennes. Les exportations de biens et de services représentent près de 30 pour cent du Produit national brut du Canada. Nous devons également veiller à ce que le marché canadien reste ouvert et à ce que les sociétés canadiennes soient prêtes à faire face à la concurrence des importations.

À cette fin, il importe que le contexte financier permette d'établir des taux d'intérêt moins élevés et plus stables, ainsi qu'un régime fiscal favorable à la compétitivité et à l'efficience.

[*Français*]

Notre plan de réduction du déficit et les changements fiscaux que nous proposons viendront appuyer nos initiatives commerciales.

[*Traduction*]

La réforme du régime fiscal des sociétés qui est proposée dans ce budget renforcera nos initiatives commerciales en encourageant les entreprises à tirer parti des possibilités rentables qui s'offrent à elles à la lumière de considérations d'ordre économique plutôt que fiscal. La réforme de la fiscalité indirecte éliminera les défauts actuels de la taxe de vente qui font obstacle aux efforts concurrentiels de nos producteurs, au pays et à l'étranger.

Ce budget démontre que notre situation financière a été reprise en main. Le régime fiscal sera réformé graduellement. De même, les négociations commerciales prennent du temps, et leurs résultats ne seront mis en oeuvre que sur plusieurs années. En commençant dès maintenant à agir dans ces trois domaines, nous pouvons veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent exploiter au maximum les possibilités commerciales qui s'offriront au cours des prochaines années.

● (1730)

Le commerce des services croît en importance. Des représentants des milieux financiers canadiens ont évoqué la possibilité d'attirer un volume accru d'activité bancaire internationale au Canada en désignant certaines de nos villes comme centres bancaires internationaux.

Il y a quelque temps, le ministère des Finances avait commandé une étude sur ces centres. Cette étude, que je me propose de rendre publique prochainement, a mis en lumière certains inconvénients du concept des centres bancaires internationaux. Elle attire également l'attention sur les changements susceptibles d'accroître la compétitivité internationale de nos banques.

[*Français*]

Le gouvernement est disposé à faciliter l'établissement de centres bancaires internationaux à Montréal et à Vancouver. Cela serait conforme à notre volonté de promouvoir nos intérêts commerciaux et économiques en Europe et dans la cein-

ture du Pacifique. J'entamerai des entretiens avec les milieux bancaires et les provinces afin de poursuivre cet objectif.

[*Traduction*]

Recherche et développement

Une deuxième priorité est l'investissement dans le savoir.

L'importance cruciale du savoir pour l'avenir du Canada nécessite un nouveau partenariat entre les secteurs privé et public. Le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans le soutien de la recherche universitaire et du développement d'un personnel hautement qualifié au Canada. L'une des formes prises par ce soutien est l'aide apportée au Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, au Conseil de recherches médicales et au Conseil de recherches en sciences humaines. Le gouvernement propose de renforcer le financement de ces conseils en leur allouant $300 millions de plus jusqu'à la fin de la décennie.

Nous sommes également disposés à accroître ce financement jusqu'à concurrence de 6 pour cent en fournissant une contribution égale à celle du secteur privé à ces conseils. Ces derniers pourraient ainsi recevoir $700 millions de plus au cours des cinq prochaines années. Cependant, le partenariat établi entre les chercheurs du secteur privé et des milieux universitaires est tout aussi important que l'argent. Les communications seraient améliorées entre l'entreprise et l'université.

[*Français*]

Le Canada bénéficierait d'une application plus vigoureuse et mieux coordonnée du savoir scientifique aux besoins de notre industrie.

[*Traduction*]

Formation et adaptation

Une croissance économique durable exige également un investissement dans la formation, pour permettre aux travailleurs de s'adapter aux réalités du monde moderne et d'exploiter les possibilités nouvelles.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) met en oeuvre la nouvelle stratégie de Planification de l'emploi en collaboration avec les provinces et l'industrie. Cette stratégie innovatrice combine la formation et la création d'emplois pour aider les travailleurs à s'adapter à un marché du travail en évolution rapide. Les programmes visent à créer les compétences voulues pour aider les jeunes à obtenir un premier emploi et les femmes à revenir sur le marché du travail. Le budget d'aujourd'hui affecte $800 millions à la stratégie de Planification de l'emploi en 1987-88.

La situation des travailleurs âgés mérite une attention particulière. J'annonce une contribution fédérale de $125 millions, sur quatre ans, pour le financement d'un nouveau programme d'adaptation destiné aux travailleurs âgés. Ce programme bénéficiera aux travailleurs âgés qui perdent leur emploi et n'ont pas de perspective immédiate de réembauche. Le ministre du Travail est à mettre au point cette initiative en collaboration avec les provinces et le secteur privé.

La petite entreprise

La petite entreprise est la principale source d'emplois au Canada de nos jours. Ce gouvernement a fait beaucoup pour elle.

Dans mon premier budget, j'ai présenté un certain nombre de mesures pour inciter les particuliers et les caisses de retraite à investir dans les petites entreprises.

[*Français*]

J'ai offert des encouragements fiscaux à l'investissement dans des fonds de capital-risque des travailleurs. J'ai prolongé le programme d'obligations pour la petite entreprise et accru la valeur du crédit d'impôt remboursable aux petites entreprises qui font de la recherche-développement. J'ai instauré une généreuse exemption des gains en capital afin d'encourager l'esprit d'entreprise et de risques, en récompensant les investissements fructueux dans l'avenir du Canada. Nous maintiendrons cette aide.

[*Traduction*]

Plusieurs mesures, dans ce budget, renforcent notre appui à la petite entreprise. Plus précisément:

- Le taux d'imposition des petites entreprises sera ramené de 15 à 13 pour cent au 1^er^ juillet 1987. Le taux d'imposition des bénéfices de fabrication des petites entreprises descendra de 10 à 8 pour cent.
- L'impôt de 12 1/2 pour cent sur les dividendes versés sera abrogé.
- Les règles fiscales sur les pertes déductibles au titre de placements d'entreprise seront élargies.

Dans le budget de mai, j'ai annoncé des mesures permettant aux caisses de retraite d'investir dans les petites entreprises. Un avant-projet de règlement a été rendu public en novembre dernier afin d'obtenir les observations des intéressés. Les règles définitives visant à mettre en oeuvre ces changements seront publiées sous peu et tiendront compte des nombreuses observations constructives formulées lors des consultations.

Le gouvernement propose également d'accroître de plus de 100 pour cent les prêts garantis prévus dans la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*. Cela portera le plafond des prêts à $2.5 milliards et permettra aux petites entreprises d'avoir un accès amélioré au financement dont elles ont besoin pour se développer et créer des emplois.

Le Programme Entreprise Atlantique

Comme je l'ai déjà indiqué, la conjoncture économique s'est sensiblement améliorée au Canada. Certaines régions du pays continuent néanmoins d'éprouver des difficultés économiques structurelles à long terme. C'est en particulier le cas de la région de l'Atlantique. Pour accroître le rythme de création d'emplois du secteur privé dans la région de l'Atlantique et la Gaspésie, j'annonce une importante initiative nouvelle, le Programme Entreprise Atlantique.

Dans le cadre de ce programme, les prêteurs du secteur privé seront incités à accorder des prêts pour le lancement ou l'expansion d'entreprises. Le gouvernement du Canada garantira une forte proportion de ces prêts, à concurrence de $1 milliard. Le Programme Entreprise Atlantique permettra également d'obtenir un financement à meilleur marché, grâce à des bonifications de taux d'intérêt. Ce programme fournit un autre exemple de la façon dont le gouvernement, en collaboration avec le secteur privé, peut utiliser ses ressources de manière plus judicieuse. En travaillant ensemble, nous pourrons produire une aide financière appréciable, qui permettra à la région de l'Atlantique de participer à la prospérité natio-

nale. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) fera connaître sous peu les détails du programme.

Nord canadien et Affaires indiennes

Le gouvernement présentera des mesures qui favoriseront le développement du Nord canadien ainsi que l'autonomie économique des populations autochtones.

- Un nouveau régime permanent d'avantages fiscaux au titre du logement et des voyages s'appliquera aux habitants du Nord et des postes isolés à compter du 1er janvier 1987. Ce régime mettra sur un pied d'égalité les salariés et les travailleurs indépendants.
- Compte tenu des grandes distances à parcourir dans le Nord, le budget propose de plafonner à $50 la taxe sur les transports aériens applicable aux vols intérieurs, ce plafond étant compensé par une hausse de taux d'un point.

● (1740)

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) présentera des modifications de la *Loi sur les Indiens* qui permettront aux bandes de prélever des taxes à caractère municipal sur les terres indiennes.

De plus, le décret de remise qui exonère d'impôt certains revenus tirés d'un emploi par les Amérindiens sera prolongé pour l'année d'imposition 1986.

J'annonce également que le gouvernement dépensera jusqu'à $40 millions en 1986-87 pour prolonger d'une année la stratégie des ressources humaines dans les collectivités indiennes.

Pour bâtir un esprit communautaire

Ces initiatives – dans le domaine du commerce, de la technologie, de la formation et du développement économique – visent à promouvoir la croissance. Mais la cohésion d'une nation n'est pas assurée uniquement par des dollars et des cents. L'existence des nations tient à des éléments immatériels, à des valeurs et à des expériences communes.

L'une de ces valeurs est l'initiative privée mise au service du bien public.

Personne, au Canada, n'a plus le sens du partage que les bénévoles. Ces derniers ont non seulement établi un esprit communautaire au Canada, mais ils ont jeté des ponts qui nous relient aux populations de pays moins favorisés.

Le gouvernement veut encourager ce sens du partage. Nous continuons à examiner un certain nombre de mesures qui permettraient d'encourager les dons de charité et collaborerons avec le secteur privé pour trouver une solution appropriée.

Le gouvernement veut aussi contribuer au développement des arts. J'ai le plaisir d'annoncer que $75 millions de plus seront consacrés par année, à compter de 1986-87, au financement d'un certain nombre d'initiatives culturelles précises. Ces dernières bénéficieront aux personnes dont la créativité s'exprime dans les industries du film et du livre, dans les arts de la scène ainsi que dans la musique et l'industrie de l'enregistrement. Le ministre des Communications (M. Masse) donnera bientôt des précisions sur ces initiatives.

Le processus budgétaire

J'aimerais dire quelques mots sur le processus budgétaire. Le budget de mai présentait des propositions d'amélioration à cet égard. Je présente ce budget-ci au mois de février, conformément à ma proposition d'une date périodique de présentation du budget. Un comité parlementaire a examiné le processus budgétaire et formulé des propositions utiles. Je répondrai en temps voulu au rapport de ce comité. Notre gouvernement a également renforcé le rôle des comités parlementaires dans l'étude des questions fiscales et budgétaires, et développé la consultation. Tous les intéressés conviennent que les mesures législatives découlant des budgets doivent être connues le plus tôt possible et prendre force de loi dans un délai raisonnable. Je présenterai dans les meilleurs délais les mesures législatives découlant de ce budget. Le premier texte législatif sera le projet de loi sollicitant un pouvoir d'emprunt de $22.6 milliards pour 1986-87. Ce chiffre représente les besoins financiers prévus pour l'an prochain.

J'ai mentionné dans ce budget un certain nombre de domaines qui joueront un rôle important dans les budgets futurs du gouvernement. Nous élaborerons des propositions dans le but d'améliorer les programmes sociaux et les dispositions fiscales correspondantes, de poursuivre la restructuration du régime fiscal des sociétés et de réformer la fiscalité indirecte. Quand ces propositions seront présentées, j'espère recevoir les observations des comités parlementaires et des autres Canadiens intéressés.

Je dépose des avis de motion des voies et moyens portant sur les mesures fiscales et tarifaires.

Monsieur le Président, par suite des discussions qui ont eu lieu entre les leaders parlementaires et de l'ordre adopté par la Chambre le 24 février, je crois que, dès que j'aurai terminé ces propos, la Chambre reviendra au dépôt des projets de loi pour permettre le dépôt d'un projet de loi établissant les besoins d'emprunt du gouvernement pour 1986-1987.

Les perspectives économiques

Je voudrais maintenant passer aux perspectives économiques.

[*Français*]

Les mesures que nous avons déjà prises et celles que nous instaurons dans ce budget permettront d'obtenir une croissance soutenue jusqu'à la fin de la décennie.

[*Traduction*]

Je projette pour 1986 une croissance réelle de 3.7 pour cent, l'une des plus fortes parmi les pays industrialisés. En 1987, l'économie devrait progresser d'encore 3 pour cent – enregistrant ainsi sa cinquième année consécutive d'expansion soutenue. L'inflation restera stable, aux environs de 4 pour cent.

[*Français*]

De plus, l'économie canadienne continuera de créer des emplois à un rythme appréciable. En raison de la forte augmentation de notre population active, la réduction du taux de chômage sera régulière, mais moins spectaculaire.

[*Traduction*]

Je prévois que, vers la fin de 1986, le taux de chômage sera d'environ 9.6 pour cent, avant de baisser à 9.0 pour cent d'ici la fin de 1987.

Conclusion

Notre gouvernement a montré sa volonté de rétablir le sens des responsabilités financières au Canada.

Nous poursuivons cet objectif d'une manière conforme aux engagements que nous avons pris envers les Canadiens en novembre 1984. Notre objectif, à cette époque et maintenant

encore, est de résoudre les problèmes du passé afin de créer des emplois aujourd'hui et à l'avenir.

Nous réduisons le fardeau écrasant des intérêts qui ont résulté d'une décennie de croissance effrénée de la dette nationale. Tout comme les Canadiens s'efforcent de diminuer leur endettement pour utiliser leur épargne à de meilleures fins, nous essayons de parvenir au même résultat, afin de disposer d'une plus grande marge de manoeuvre pour faire face aux besoins de la nation.

La réduction du déficit n'est pas une fin en soi. C'est le moyen de parvenir à une fin. C'est le moyen d'obtenir des taux d'intérêt moins élevés, une croissance plus rapide et des emplois plus nombreux.

[*Français*]

Les mesures que nous avons prises reflètent les priorités que nous avions exposées en novembre 1984 et poursuivies en mai 1985:

- alléger l'emprise de l'État sur le secteur privé afin de libérer l'esprit créateur de ce dernier;

[*Traduction*]

- accroître notre capacité concurrentielle grâce à la promotion du commerce, de l'investissement et de la technologie;
- jouer un rôle constructif au sein de la communauté globale;
- aider l'individu à s'adapter à un monde en évolution;
- venir en aide aux Canadiens qui en ont besoin.

Voilà ce que nous avions promis. Voilà ce que nous assurons aujourd'hui. Nous continuerons d'agir avec cohérence et détermination. Les Canadiens peuvent envisager l'avenir avec confiance.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finance)) demande à présenter le projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt.

M. le Président: La ministre est-elle autorisée à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le lundi 24 février, la Chambre revient à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je dois vous dire d'abord que je suis profondément déçu par ce Budget présenté par notre collègue, le ministre des Finances (M. Wilson).

Des voix: Oh, oh!

• (1750)

[*Traduction*]

M. Johnston: On peut parler ici d'une certaine continuité. En mai dernier, j'avais été profondément déçu. Or, je suis encore profondément déçu aujourd'hui, et je pense que cela vaut pour la majorité des Canadiens.

En dépit de toutes les belles paroles, quand on feuillette les documents budgétaires qu'on nous a remis il y a quelques heures, on constate que pour chacune des trois prochaines années, les dépenses gouvernementales augmentent de 4 milliards de dollars. Inutile de jouer sur les mots. Disons la pure vérité aux Canadiens.

Admettons que nous nous attendions à des compressions intelligentes. Certaines des compressions annoncées ne sont pas raisonnables et j'y reviendrai tout à l'heure.

Certaines hausses d'impôt paraissent raisonnables, mais pourquoi pas une vraie réforme fiscale au lieu de quelques bricoles par ci par là? Notre grand bricoleur s'est remis à l'œuvre. Pourquoi pas . . . .

[*Français*]

. . . Monsieur le Président, pourquoi le ministre n'a-t-il pas saisi cette occasion pour corriger les retombées néfastes de son budget de l'année dernière, les dégâts qu'il a laissés comme, par exemple, l'exemption en gain de capital?

[*Traduction*]

La réalité, comme nous le savons tous, c'est que le budget ne visait qu'une chose: ramener le déficit en deçà de 30 milliards. Le chiffre magique était 29.5 milliards.

Comment le ministre y est-il parvenu? Une fois de plus par des augmentations massives. L'an dernier nous avons eu les plus fortes augmentations d'impôts de notre histoire. Maintenant, le ministre a encore ajouté à ce crime en imposant de nouveaux impôts aux contribuables innocents, notamment des taxes de vente, des taxes à la consommation, des taxes régressives qui touchent ceux qui sont le moins en mesure de payer.

En vérité, j'appellerais cela un budget lâche. Pas besoin d'imagination pour réduire le déficit en levant plus d'impôts.

Pendant que j'étais à la période de huis-clos, une vision s'est imposée à moi et j'aimerais la faire partager à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: J'ai songé au magicien d'Oz et au Lion poltron qui rugissait: «Ce sera un budget terrible!» Nous savons maintenant pour qui. Le Lion poltron n'a pas eu le courage de s'attaquer à la réforme de la fiscalité et aux grands problèmes auxquels notre pays doit faire face. J'ai vu le Bûcheron en fer blanc, le voisin sans cœur du ministre des Finances (M. Wilson), abolir d'un coup de hache 1.5 milliard de dollars d'aide à l'étranger. Point n'est besoin que je précise qui est pour sa part le magicien d'Oz, avec sa voix caverneuse, entouré d'éclairs et de fumée.

Par ailleurs, dans le domaine de la création d'emplois, que constatons-nous? Au cours de l'année financière 1987-1988, il y aura un apport de 800 millions de dollars.

Mlle MacDonald: Bravo! Vous l'avez dit!

M. Johnston: Serait-ce la méchante sorcière de l'Ouest que nous venons d'entendre, monsieur le Président?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député peut décrire à sa guise les choses, mais non les personnes.

M. Johnston: Je comprends, monsieur le Président, mais il s'agissait simplement d'une image.

En fait, ce programme disposera de 900 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Par conséquent, ce que le gouvernement nous présente comme une augmentation de 800 millions de dollars est en réalité une diminution de 100 millions.

Mlle MacDonald: Pas du tout.

M. Johnston: Comme je dois apparemment respecter les usages parlementaires, je ne dirai rien de l'épouvantail et de son propre problème.

Les contribuables sont les innocents victimes. Ce sont eux qui se font agresser sauvagement sur la voie au pavé ocre. Ils ont entendu le ministre des Finances leur déclarer sans même rougir que la réduction du déficit résultera à 70 p. 100 de compressions et à 30 p. 100 de hausses fiscales. J'imagine déjà le ministre des Finances en train de se livrer à mille contorsions dans ses efforts pour expliquer cela à la Chambre.

Lorsque j'examine les réductions prévues dans ce document, je constate que, des 883 millions de dollars d'économies à réaliser en 1986-1987, 500 millions découleront de réductions spéciales au chapitre des dépenses non statutaires. Ce sont là des montants subjectifs qu'on laissera à la discrétion du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret).

Il importe d'avoir des réserves, mais celles-ci sont réduites de 200 millions de dollars. On nous impose des compressions budgétaires fermes de 183 millions de dollars, dont 83 millions au chapitre des programmes d'aide extérieure. J'imaginais qu'une réduction de un milliard et demi au cours des trois prochaines années ferait rougir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Évidemment, la population des pays qui ont désespérément besoin de cet argent ne participe pas aux élections fédérales du Canada, si ce n'est dans la conscience des électeurs canadiens.

J'ai fait des calculs rapides. Je ne m'attarderai pas là-dessus parce que je sais que je vais poursuivre demain mon intervention, mais quand on regarde ce qui s'est produit en mai dernier . . .

[*Français*]

Et si on a un choc sur ce qu'on fait ici aujourd'hui, c'est vraiment incroyable. Je constate, par exemple, que les taxes de vente et d'autres taxes semblables vont donner un rendement de presque 6 milliards de dollars dans l'année 1990-1991. C'est incroyable, monsieur le Président!

[*Traduction*]

Qu'est-ce qu'il nous a dit? Il a dit aux Canadiens de ne pas s'en faire, mais de tâcher de se débrouiller. Le gouvernement donnera à chaque Canadien un crédit d'impôt de $50 pour compenser la taxe de vente et de $25 pour chaque enfant. Cela veut dire qu'en 1990-1991, au lieu de payer 5.9 milliards de dollars en taxes additionnelles sur les marchandises, les Canadiens paieront environ 5.6 milliards.

Les contribuables obtiendront un paiement accéléré de leur crédit d'impôt-enfants. Imaginez-vous le grand avantage que cela représente. Je ne sais pas très bien si le ministre a été ovationné pour cela, mais cela veut dire que le montant sera payé non pas en avril mais en novembre de l'année précédente. Voilà un bien généreux cadeau aux Canadiens qui étouffent sous cette avalanche de taxes.

[*Français*]

Au sujet de mes remarques je pense, monsieur le Président, que je vous ai quand même donné une idée pourquoi nous sommes déçus . . . pourquoi nous sommes profondément déçus. J'espère donc être en mesure de continuer ce débat demain, je vais étudier en profondeur ces documents ce soir et, peut-être, que je serai en mesure de dire quelque chose de bon, mais jusqu'à maintenant je ne vois pas grand-chose, j'y vois une avalanche de taxes, je suis désappointé, et je propose, monsieur le Président, que le débat soit maintenant terminé.

M. le Président: M. Johnston, appuyé par M. Turner (Vancouver Quadra), propose que le débat soit maintenant ajourné.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Johnston, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le lundi 24 février 1986, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 3(1) du Règlement.

(Sur la motion de M. Johnston, la séance est levée à 17 h 59.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

M. le Président: A l'ordre.

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

VACANCE DE SIÈGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-MAURICE PAR SUITE DE LA DÉMISSION DE L'HONORABLE JEAN CHRÉTIEN

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue au sein des députés, M. Jean Chrétien, député de la circonscription électorale de Saint-Maurice, par voie de démission. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ladite circonscription électorale.

[*Traduction*]

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je vous remercie de me céder la parole pendant quelques instants. A 10 h 5 ce matin, M. Chrétien s'est présenté à mon bureau avec en main sa lettre de démission à titre de député de Saint-Maurice. Il m'a dit qu'il se rendait immédiatement à votre bureau en sortant de chez moi. J'en suis resté interloqué et je lui ai dit que le Canada et, certes, le parti libéral et moi-même avions besoin de lui. J'ai tenté de savoir si nous pouvions rouvrir la question et chercher une solution qui le satisfasse. Il m'a répondu qu'après avoir siégé à la Chambre pendant 23 ans, il s'était acquitté de ses devoirs envers elle et le Canada et souhaitait maintenant faire passer sa famille en premier et travailler dans d'autres domaines.

J'ai compris, Votre Honneur, que je ne parviendrais pas à le faire changer d'avis. Je constate, effectivement, qu'il vous a présenté sa démission à titre de député.

[*Français*]

Je dois dire que Jean Chrétien est un grand Canadien, un grand Canadien qui a servi son pays depuis 23 ans comme député, qui a servi ses commettants de Saint-Maurice avec distinction, avec un flair superbe, avec un dévouement illimité. Il est évident aussi que pendant sa carrière il a rempli des fonctions très importantes. Il est impossible dans un si court moment de résumer la carrière de Jean Chrétien, mais deux événements sont clairs, surtout ses efforts pendant le référendum au Québec; il a, sous le leadership de M. Trudeau, mobilisé les efforts de l'aile fédérale pour coopérer avec M. Ryan et d'autres pour représenter, pour mener les forces fédéralistes au Québec, avec succès d'ailleurs. Le pays ainsi que la province de Québec n'oublieront jamais les efforts de Jean Chrétien à cet égard.

Dans les négociations pour rapatrier notre Constitution et faire légiférer de façon constitutionnelle la Charte des droits et libertés, Jean Chrétien, en tant que ministre de la Justice, a joué un rôle clé. Donc, le référendum, notre Constitution, premier francophone à être convoqué par le premier ministre de l'époque pour occuper le poste de ministre des Finances, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien superbe, il a toujours été très fier d'avoir inauguré plus de parcs nationaux que n'importe quel autre ministre: une carrière sans pareille, un député unique. On va manquer Jean Chrétien dans cette Chambre, et je suis sûr que l'opinion que j'exprime est bien partagée par tout le monde.

Je souhaite publiquement, comme je l'ai dit privément à M. Chrétien, la meilleure chance pour lui et sa famille. Il mérite les remerciements de tous ses concitoyens, et je veux bien que Jean Chrétien, son épouse, Aline, ainsi que toute sa famille—il vient d'être grand-père pour la troisième fois hier—je lui souhaite donc la meilleure chance dans l'avenir. Son nom, et sa présence et sa personnalité ne seront jamais oubliés en cette Chambre.

• (1110)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je veux féliciter mon ami le chef de l'opposition (M. Turner) pour son commentaire sincère et sympathique à l'égard d'un grand Québécois et d'un grand Canadien. Jean Chrétien a démissionné. Il s'agissait d'un député courageux et dévoué qui a servi la population et ses électeurs avec brio et dignité. Cet homme sympathique et combien attachant a créé une impression inoubliable auprès, je pense, de tous les Canadiens.

Comme Québécois, je me souviens de façon particulière de son leadership inébranlable et courageux durant la campagne référendaire. J'ai travaillé pour lui à ce moment-là. Il a fait preuve de leadership et de générosité à l'égard de tous ses collaborateurs et de compréhension également à l'égard de ses adversaires.

[*Traduction*]

Il était—mais je ne devrais pas parler de Jean au passé—c'est seulement la Chambre qu'il vient de quitter. C'était un député plein d'esprit et de compassion. Il était fidèle à son parti et dévoué. Il aime le Québec, croit très sincèrement dans le Canada et possède une façon bien à lui d'exprimer ses sentiments.

Je porte encore certaines cicatrices qui témoignent de son efficacité. Il y a des moments, dans Central Nova, où j'ai douté de mon élection. Il réussissait tellement bien à se rallier les électeurs, que ce soit à New Glasgow, à Pictou ou à Stellarton, que j'en étais déconcerté; aujourd'hui, je l'en félicite. Maintenant que Jean Chrétien s'en va, nous le saluons tous affectueusement, lui, sa femme et ses enfants. Nos meilleurs vœux l'accompagnent.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je désire, comme le premier ministre (M. Mulroney) et le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner), exprimer mes regrets et, je dois le dire, ma surprise devant la décision de Jean Chrétien de quitter la Chambre des communes pour se lancer dans une nouvelle carrière. Il était ici depuis 23 ans et je pense que personne ne niera qu'il a servi avec dynamisme, honnêteté et courage. Il a toujours défendu ce à quoi il croyait.

Avec Jean Chrétien, on savait toujours à quoi s'en tenir. Lorsqu'il était d'accord avec vous, il le disait énergiquement, mais lorsqu'il n'était pas de votre avis, il vous le faisait savoir tout aussi énergiquement. Il a laissé une impression durable à tous les députés qui l'ont connu pendant ces 23 ans.

Il me semble que dans tous ses efforts, soit au nom du fédéralisme soit au nom de l'indépendance nationale, il cherchait d'abord le bien des Canadiens. Il a laissé sa marque sur ceux d'entre nous qui l'ont vu lutter, mais il nous a aussi laissé un héritage et je suis persuadé que la majorité des Canadiens admettront qu'ils doivent lui être reconnaissants.

Il était toujours à la disposition des nouveaux députés. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, Jean Chrétien était du côté gouvernemental, mais il a été le premier à me souhaiter la bienvenue à la Chambre des communes. C'est Jean Chrétien qui a invité le nouveau député que j'étais, en se prenant comme exemple, à essayer d'apprendre l'autre langue officielle, afin de pouvoir jouer un rôle plus grand. Je lui sais gré, personnellement, de ce genre de compréhension. Il a un sens de l'humour qui lui permet d'atténuer les tensions lorsque le ton monte. Il trouvait toujours une façon humoristique de présenter les choses, afin qu'il n'y ait pas de rupture prolongée entre les députés qui avaient des désaccords.

J'espère que la retraite de Jean Chrétien ne sera que temporaire. J'espère qu'il trouvera, à un moment donné, le moyen de revenir en politique pour continuer à servir les Canadiens.

M. le Président: J'ai été avisé que deux députés voudraient prendre la parole. Je vais les autoriser à dire quelques mots, puis nous passerons aux affaires courantes.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, à titre de président du caucus du Québec et aussi d'ami de longue date de M. Jean Chrétien, je voudrais moi aussi lui rendre hommage pour le travail inlassable qu'il a fait à la Chambre.

Jean Chrétien est une personne, un député, un libéral qui a toujours placé l'unité canadienne très haut dans ses préoccupations, mais il a aussi été un Québécois francophone, un Canadien français qui a voulu projeter, qui a voulu toujours porter bien haut cette fierté et souvent, auprès de ses collègues québécois et de la population québécoise en général, il s'est donné en exemple comme un francophone unilingue qui pouvait faire sa marque au plan national et bien servir en même temps les intérêts de sa circonscription électorale et de sa province.

Je voudrais, au nom de mes collègues, les députés libéraux du Québec en particulier, le remercier pour ce travail, le remercier aussi au nom de l'ensemble des Canadiens, lui souhaiter la meilleure chance possible dans la nouvelle carrière qu'il entreprend dans le secteur privé et lui rappeler que . . . évidemment, Jean Chrétien et moi avons commencé ensemble en politique au cours des années '50 au Club libéral de l'Université Laval. Nous avons donc beaucoup de souvenirs des batailles contre Maurice Duplessis et, par la suite, des campagnes électorales.

Je sais que la décision qu'il a prise n'a pas été facile, connaissant et ayant dû la prendre moi-même à une époque dans ma vie, je sais que ce n'est pas facile et je voudrais le remercier pour tout ce qu'il a fait pour le Québec, pour le Canada et lui souhaiter la meilleure chance possible dans sa nouvelle carrière.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je veux profiter de cette occasion pour dire que je perds un ami personnel et je veux qu'on le sache clairement. Il a très bien servi et avec passion son pays, sa province, sa circonscription et très certainement son parti.

Je regrette que la vie politique soit ainsi faite et que Jean en soit venu à la conclusion de vous présenter ce matin sa démission.

J'ai connu Jean à l'université chez les étudiants libéraux de l'époque au cours des années 1953 à 1960 et lui ai toujours voué une très grande amitié.

La Chambre s'ennuiera de lui, le parti libéral perd à la Chambre un grand serviteur et, je le répète, je le manquerai énormément au Parlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1986-1987

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987.

• (1120)

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) va promettre de ne pas quitter la Chambre pour aller tenir sa conférence de presse avant que les porte-parole de l'opposition n'aient eu le temps de faire . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Déclarations de ministres.

[*Français*]

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je dépose aujourd'hui le budget principal des dépenses de l'année financière 1986-1987 qui s'élève à 107 milliards de dollars et représente une augmentation de 4,4 p. 100 du budget principal de 1985-1986.

Avec la réduction supplémentaire des dépenses de 500 millions de dollars annoncée hier par mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), et dont il n'est pas tenu compte dans ce budget, le taux de croissance baisse à 3,9 p. 100 soit le plus faible taux enregistré dans le budget des dépenses en 24 ans.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. de Cotret: Environ les deux tiers du budget principal des dépenses, soit 69.6 milliards de dollars, représentent les montants dépensés en conformité des lois en vigueur, tandis que les 37.5 milliards de dollars restants correspondent aux dépenses que nous demandons au Parlement d'autoriser. C'est sur ce montant de 37.5 milliards de dollars que le gouvernement peut exercer le plus de contrôle à court et à moyen termes et c'est lui qui montre le plus clairement que le gouvernement tient à réduire ses dépenses.

Je suis heureux d'annoncer que, pour la deuxième année de suite, le taux de croissance de ces dépenses est à peu près nul.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Compte tenu de la réduction de 500 millions de dollars, le taux de croissance est de 0.2 p. 100, soit la même chose que l'année dernière. En termes réels, ce taux, si l'on tient compte de l'inflation, équivaut à une réduction d'environ 4 p. 100 de ces dépenses. C'est la première fois, depuis la période qui a suivi immédiatement la guerre de Corée, que le taux de croissance des dépenses d'exploitation du gouvernement est aussi faible deux années de suite.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Ce taux de croissance très faible tranche sur ce que nous avions l'habitude de voir au Canada dans le passé. Pendant la période allant de 1970 à 1984, en effet, le taux de croissance annuel de la partie autorisée du budget principal des dépenses était en moyenne nettement supérieur à 10 p. 100. Pendant l'exercice financier 1975-1976, il avait même atteint le taux record de 36.8 p. 100. Ce n'est pas par hasard que le vérificateur général de l'époque avait déclaré ce qui suit dans son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1976:

> ... le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus les deniers publics ou semble près d'en perdre le contrôle.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai déjà parlé du faible taux de croissance des crédits annuels. Je devrais ajouter que cela a été réalisé en dépit d'augmentations substantielles des dépenses de la Défense nationale et de l'aide extérieure destinée à honorer nos engagements internationaux. La réduction de 500 millions de dollars étant prise en compte, les dépenses dans tous les autres secteurs opérationnels diminuent en moyenne de 4,2 p. 100, ce qui s'ajoute à une baisse de 2 p. 100 l'an dernier.

Le gouvernement actuel est bel et bien décidé à restreindre les dépenses, mais de façon raisonnable. L'an dernier, lors du dépôt du budget principal des dépenses, nous nous attendions à ce que les dépenses totales pour 1985-1986, comprenant le budget principal et les budgets supplémentaires, soient de 105 milliards de dollars. Bien qu'il ait eu à faire face à un certain nombre de dépenses imprévues et importantes, le gouvernement prévoit maintenant des dépenses réelles de moins de 104 milliards de dollars pour 1985-1986. Au fait, depuis 1979-1980, les dépenses totales n'ont jamais été inférieures aux niveaux prévus tels qu'ils le sont cette année.

[*Traduction*]

Nous y sommes parvenus grâce aux initiatives importantes que le gouvernement a prises depuis 18 mois dans divers domaines pour parvenir comme il l'entend à gérer le secteur public de façon plus efficace, c'est-à-dire à faire davantage avec moins d'argent, sans toutefois réduire la qualité de ses services au public. Le faible taux de croissance du budget principal des dépenses provient plus précisément des mesures rigoureuses que nous avons prises pour réduire les dépenses du gouvernement. Depuis 18 mois, le gouvernement a, tout d'abord, rationalisé ou éliminé certains programmes coûteux ou périmés, notamment le Programme canadien de remplacement du pétrole, réduit les subventions commerciales accordées par l'entremise du MEIR et supprimé graduellement Canagrex. Deuxièmement, nous avons réduit les subventions commerciales accordées à bon nombre de sociétés d'État et nous en avons privatisé d'autres. Troisièmement, nous avons éliminé le facteur d'inflation dans les budgets d'exploitation du gouvernement. Quatrièmement, nous avons élaboré une nouvelle politique de gestion des fonds publics, afin de réduire les emprunts. Cinquièmement, nous avons amélioré la gestion et le contrôle des biens immobiliers appartenant à la Couronne. Enfin, nous avons instauré un programme quinquennal afin de réduire la taille et le coût de la Fonction publique.

A ce sujet, les prévisions budgétaires que j'ai déposées aujourd'hui montrent une réduction de quelque 5,500 années-personnes, ou 2.1 p. 100, pour l'année à venir, par rapport à l'année précédente. Cela permettra d'économiser 150 millions de dollars en 1986-1987. D'ici à 1990, comme on l'a déjà signalé, la réduction sera de 15,000 années-personnes. Cela représentera des économies totales pour le contribuable de 1.5 milliard de dollars. Les économies annuelles seront d'environ 500 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Comme je l'ai déjà signalé à diverses reprises, nous faisons tout en notre pouvoir, afin de minimiser les répercussions pour les employés, et on limitera au minimun, le cas échéant, les licenciements.

[*Français*]

En tout, les mesures prises jusqu'à maintenant permettront de réduire les dépenses prévues ou de produire des recettes non fiscales d'environ 6 milliards de dollars en 1985-1986 et de 8 milliards de dollars en 1986-1987 par rapport aux dépenses prévues lorsque le gouvernement a pris le pouvoir. Permettez-moi d'ajouter que ces mesures n'ont été prises qu'après mûre

réflexion et que tout a été mis en œuvre pour bien cerner les secteurs de restriction.

Comme je viens de le mentionner, le ministre des Finances a annoncé hier une réduction de 500 millions de dollars des niveaux de dépenses de 1986-1987. Le Conseil du Trésor communique actuellement aux ministères les niveaux de dépenses réduits. Ces mesures de restriction seront toutefois assez souples pour ne pas nuire aux secteurs de la santé et de la sécurité, aux services au public et aux programmes destinés aux personnes défavorisées. C'est pour cette raison que les réductions varieront d'un ministère à l'autre pour atteindre en moyenne 2 p. 100 des dépenses votées.

La mise en œuvre de ces mesures n'a pas été facile, monsieur le Président. Le succès que nous avons connu jusqu'à maintenant témoigne de la détermination de tous mes collègues ainsi que de l'appui de nos cadres supérieurs dans la Fonction publique. Il nous faudra encore relever des défis alors que la gestion des dépenses continuera d'être une composante majeure de la stratégie du gouvernement visant à maîtriser le déficit.

• (1130)

[*Traduction*]

Nous comprenons que nous faisons porter un lourd fardeau à nos gestionnaires, qui répondent très bien à l'appel. Hier, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé que cette année, aucune augmentation annuelle ordinaire de traitement ne sera accordée aux sous-ministres, aux sous-ministres adjoints ou au personnel politique de niveau équivalent. Pour les autres cadres, les hausses seront limitées à 2 p. 100 seulement. Nous avons jugé que cette mesure était essentielle pour démontrer le sérieux de notre position financière. Je suis heureux de signaler, cependant, que nous continuerons de récompenser le mérite chez nos cadres.

J'annoncerai sous peu une nouvelle initiative en ce qui a trait au traitement de nos cadres, une prime à la productivité, qui récompensera les gestionnaires et les ministères qui atteignent et dépassent leurs objectifs en matière de réduction des dépenses tout en réalisant leurs autres objectifs sur le plan des programmes et de la politique.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: On encourage maintenant des économies rationnelles grâce à un régime de récompenses. Nous avons l'intention de récompenser la bonne gestion comme cela ne s'est jamais fait dans la Fonction publique fédérale.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. de Cotret: Pour conclure, monsieur le Président, la bonne gestion et les réductions de dépenses rationnelles des derniers dix-huit mois ont produit des résultats sans précédent. Ce budget des dépenses témoigne de l'immense succès du gouvernement dans la mise en œuvre de sa stratégie. Les efforts que nous continuons de déployer pour restreindre les dépenses et pour améliorer l'efficience et l'efficacité de la gestion confirment le ferme leadership du gouvernement actuel.

[*Traduction*]

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, cette intervention ne sera pas très longue, je puis vous en assurer. Je sais que vous limiterez certainement mon temps de parole à celui du ministre. Je comprends pourquoi ses observations ont été aussi brèves. Sous un régime conservateur, les temps sont durs.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Ce qu'il y a d'étonnant chez le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et le ministre des Finances (M. Wilson), c'est le fait qu'ils cherchent d'une certaine façon à blâmer et punir les Canadiens pour un problème dont ils sont eux-mêmes la cause.

D'après les données officielles, depuis 17 mois, le gouvernement a réussi à accroître de 23 p. 100 la dette nationale. Ce sont là des chiffres exacts. D'une part, le ministre des Finances tourne en dérision le gouvernement précédent, et de l'autre il affirme que la dette est passée de 18 milliards, quand le gouvernement a accédé au pouvoir, à 26 milliards aujourd'hui. De toute évidence, nous avons là un gouvernement en proie à des contradictions.

Il y a quelques instants, le président du Conseil du Trésor a déclaré que désormais une prime à la productivité serait versée aux cadres qui économisent de l'argent au gouvernement fédéral. Bien qu'il ait négligé de le préciser, je suppose qu'il est question des dépenses qui ne sont pas fixes. Toutefois, par la même occasion, si ce ne sont pas ces dépenses qui sont visées, alors seront visés les employés contractuels et à temps partiel, et même la trésorerie fédérale en sera touchée car il faudra payer une prime dite de productivité pour faire économiser de l'argent au gouvernement. Cela en soi est absolument scandaleux.

Reprenons les faits: le fonctionnement du Bureau du premier ministre nécessitera encore la somme faramineuse de 6 millions de dollars. Je constate que les dépenses du Bureau du Conseil privé dépassent un million de dollars. Le gouvernement sanctionne d'une part ces dépenses extravagantes et annonce de l'autre aux Canadiens que leurs visites aux parcs nationaux devront se faire sans guide, car nous n'avons plus les moyens de payer leurs services. Ensuite, il nous apprend qu'il devra débourser 900 millions de dollars pour fournir aux épargnants une garantie inexistante jusque-là. Mais en même temps, il profite des prévisions budgétaires pour supprimer les garanties offertes aux producteurs de matières premières. C'est cela que j'appelle un gouvernement plein de contradictions.

Ce gouvernement a procédé à plus de nominations politiques que tout autre; pourtant, il demande aux Canadiens d'approuver un programme de primes à l'intention des fonctionnaires qui économiseront de l'argent à la trésorerie fédérale. En résumé, ce budget et ces prévisions sont désastreux. Quand les Canadiens le comprendront enfin, ils seront furieux contre le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le budget qui a été soumis aujourd'hui à la Chambre semble destiné à adresser un message aux financiers et aux banquiers de Wall Street, de Bay Street et des marchés financiers du monde. Quel que soit son impact sur le monde des affaires, je crois qu'il prévient aussi les simples Canadiens et les familles canadiennes moyennes que c'est sur eux que le gouvernement a l'intention de faire peser tout le poids de la lutte contre le déficit.

C'est ainsi que le gouvernement a l'intention de lutter contre le déficit, au point que l'année prochaine, les recettes fiscales du gouvernement canadien en provenance des sociétés vont diminuer de 75 millions de dollars alors que dans le même temps le gouvernement prévoit d'encaisser 7 milliards de dollars supplémentaires de taxes de vente et d'impôts sur le revenu des particuliers. C'est vrai. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) fait signe que non, mais c'est pourtant un fait que pour les catégories à gros revenu, le taux d'imposition va vraiment diminuer. Pour les sociétés, le taux d'imposition va diminuer. Ce sont les petits qui vont payer pour faire diminuer le déficit.

Au niveau des dépenses, il est aussi manifeste que la politique du gouvernement est de serrer de plus en plus la vis sans se préoccuper des répercussions sur les simples Canadiens. Je rappelle au gouvernement qu'il y a au Canada un million et quart de chômeurs, et que pourtant il coupe dans les services de la Commission canadienne d'emploi et qu'il va ramener l'année prochaine le budget de la stratégie canadienne d'emploi de 900 à 800 millions de dollars. Je rappelle aussi au gouvernement qu'il y a beaucoup de Canadiens qui vivent dans des endroits très disséminés dans notre très vaste pays, et que pourtant on va diminuer de 70 millions de dollars les subventions aux hebdomadaires, aux autres journaux et aux revues expédiées à travers le pays. Cela va évidemment avoir des répercussions directes sur l'aptitude des Canadiens à communiquer entre eux. C'est quelque chose qui existe pour de bonnes raisons depuis une centaine d'années dans notre pays en raison de la nature et des distances de notre pays. Retirer cela sous prétexte de réduire le déficit fera sans doute plaisir à Wall Street, mais ce sera très difficile à supporter pour les Canadiens moyens.

• (1140)

Le gouvernement prévoit une diminution de 200 millions de dollars du déficit des Postes, non pas au cours des cinq années prévues par la Commission Marchment, mais sur une année seulement débutant dans un mois et un jour. Cela va signifier de sérieuses compressions des services, des licenciements considérables et des augmentations substantielles des frais postaux. Là encore, j'estime que c'est quelque chose de malencontreux et que nous ne pouvons nous permettre de réduire ainsi les services postaux auxquels s'attendent les Canadiens dans un pays aussi vaste que le Canada.

Comme le gouvernement s'intéresse plus à faire des démonstrations de force qu'à s'attaquer sérieusement aux problèmes, il montre qu'il peut dérouler le tapis rouge pour les banquiers et les financiers sans se préoccuper de savoir s'il y aurait d'autres moyens d'atteindre les objectifs nécessaires.

Le gouvernement a décidé de comprimer ses dépenses en immobilisations au Cap-Breton, où les mesures prises l'an dernier ont été absolument inutiles, et de reporter un autre projet créateur d'emplois, la reconstruction de l'usine de lavage de la houille à Prince Mine. Mais il se peut que le président du Conseil du Trésor ignore que le taux de chômage est de 20 p. 100 à Terre-Neuve, de 15 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 13 p. 100 en Colombie-Britannique et de 12 p. 100 au Québec. Comment expliquer alors que le gouvernement comprime encore davantage les dépenses au titre du développement régional. Si je ne m'abuse, il les a réduites de 7 milliards de dollars. Voilà pour un gouvernement qui a fait campagne sur le thème des emplois, encore des emplois, toujours des emplois.

M. de Cotret: Nous en avons créé.

M. Dick: Oui, 580,000 de plus.

M. Cassidy: Il y a un million et un quart de chômeurs au Canada. On ne prévoit aucun fléchissement du taux de chômage dans le budget. On dit même que certaines personnes ne se trouveront pas d'emploi. Or, si le gouvernement donnait la priorité à l'emploi, il réduirait le taux de chômage à 7, 6 ou 5 p. 100 et non pas à 10 p. 100. Il ferait en sorte qu'il baisse à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, et non pas uniquement dans le centre du Canada.

A ses yeux, le secteur privé est le bon et le secteur public le méchant. On dirait que les conservateurs n'aiment pas l'État du tout. C'est un peu la même rengaine qu'en 1984: le secteur privé est bon et le secteur public méchant. Il se lance dans la privatisation en réduisant les services du secteur public. Il se sert de l'appareil gouvernemental comme d'un bouc émissaire en rendant les fonctionnaires responsables de tous nos maux économiques alors qu'ils ne sont, en réalité, que les victimes de sa politique.

Les femmes surtout seront victimes de la politique du gouvernement. Ce matin nous avons demandé au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor si on avait pris des mesures pour que les femmes ne soient pas indûment pénalisées par les compressions dans la Fonction publique. «Non, nous n'y avons pas pensé», a-t-il répondu. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'intervenir pour éviter qu'il y ait un trop grand nombre de femmes de congédiées. Selon ce qui s'est passé au ministère des Pêches et dans d'autres ministères, une proportion élevée de femmes sont congédiées. Je demande au président du Conseil du Trésor d'annoncer aujourd'hui même qu'il renversera cette tendance.

Du fait des 150 millions de dollars supprimés dans la Fonction publique, des services essentiels ont déjà été réduits. Par exemple les services de la bibliothèque de Santé et Bien-être. Ainsi disparaît une ressource nationale inestimable. Les services de traduction officiels, pourtant essentiels dans un pays bilingue, sont également réduits. Sont aussi touchés les agents des douanes qui, entre autres choses, protègent notre pays contre l'entrée des drogues et de matériel pornographique. De même que les bureaux d'Emploi Canada qui aident les chômeurs à trouver du travail. Le gouvernement va encore plus loin; nous apprenons que 500 millions de dollars de dépenses non statutaires, soit environ quatre fois plus, seront supprimés.

Si le gouvernement souhaite que les fonctionnaires collaborent pour effectuer ces coupures, il a amplement les moyens—et cela a été prouvé—de leur assurer la sécurité d'emploi qu'ils réclament. Les 700 personnes qui, selon le président du Conseil du Trésor, seront mises en disponibilité représentent 0.3 p. 100 de l'effectif de la Fonction publique. Si on avait réduit de 0.3 p. 100 les ententes salariales conclues avec les syndicats—et je suis certain que ceux-ci auraient accepté—il aurait été possible de conserver les emplois de ces 700 personnes qui auront de la difficulté à trouver un nouvel emploi. Il n'y a pas seulement la région d'Ottawa de touchée, mais l'ensemble du pays. Si le gouvernement peut procéder à des compressions de 500 millions de dollars comme il l'a annoncé hier, il aurait sûrement pu trouver l'argent nécessaire pour conserver ces 700 postes et les réductions d'effectifs dans la Fonction publique auraient pu être réalisées par les départs naturels, sans compressions particulières.

Le gouvernement a voulu prouver aux financiers qu'il pouvait être dur, qu'il pouvait être inflexible, comme cela se passait en 1890 ou dans les années 20. Voilà ce qu'il a voulu prouver.

[*Français*]

C'est cela que le gouvernement a tenté de faire. Il voulait démontrer au secteur financier que le gouvernement était dur, qu'on était capable de mettre à pied les secrétaires, les commis, les messagers, les dames et d'autres gens qui sont maintenant mis à pied à cause de la politique du gouvernement. C'est simplement pour démontrer que vous êtes durs et non pas parce que c'est nécessaire en termes de politique budgétaire ou bien en termes de politique fiscale.

[*Traduction*]

Je demande comment la Fonction publique pourra travailler efficacement avec ces politiques du président du Conseil du Trésor. Les gens ne seront pas disposés à collaborer s'ils craignent, ce faisant, de mettre en péril leurs propres emplois. Le gouvernement n'a pas renoncé à la politique archaïque et désuète de décider arbitrairement que tel ou tel fonctionnaire restera ou partira, sans se soucier du mérite. Ainsi, le gouvernement met à pied des fonctionnaires qui l'ont bien servi depuis 20 ans, alors que dans le même bureau, il en gardera d'autres qui ne sont là que depuis cinq ans. De toute évidence, c'est injuste, ingrat, déraisonnable et mal avisé.

M. de Cotret: Et faux.

M. Cassidy: Je tiens à formuler quelques propositions précises. En premier lieu, le sous-secrétaire nous a dit aujourd'hui que la coupe de 500 millions de dollars n'entraînerait pas de nouvelles mises à pied de fonctionnaires. Je soutiens au contraire que cette coupe de 500 millions de dollars pourrait entraîner la mise à pied de 10,000 fonctionnaires. Il doit sûrement exister une meilleure méthode de contrôle que celle annoncée jusqu'à maintenant. J'invite fortement le président du Conseil du Trésor à soumettre cette coupe de 500 millions de dollars aux comités permanents de la Chambre des communes qui, en vertu du nouveau règlement entré en vigueur lorsque nous sommes revenus de vacances au début de cette semaine, sont chargés de surveiller les dépenses des ministères. Je fais cette suggestion au président du Conseil du Trésor dans un esprit tout à fait constructif.

Par ailleurs, nous savons maintenant que le gouvernement entend abolir 6,151 emplois, soit 1,000 à la Défense nationale, 623 aux Transports, 549 aux Travaux publics, 455 aux Approvisionnements et Services, 393 à la Santé nationale et au Bien-être social, 376 à l'Agriculture, 374 aux Affaires indiennes, 296 à l'Énergie, aux Mines et aux Ressources, et ainsi de suite. Enfin, nous en avons la liste. Nous avons besoin d'un instrument de contrôle pour vérifier que le gouvernement ne procède pas à ces mises à pied de façon injuste comme tout semble l'indiquer à l'heure actuelle. Si ces mises à pied sont nécessaires, j'insiste pour que le président du Conseil du Trésor fasse en sorte, au nom du gouvernement, que les comités permanents de chaque ministère surveillent cette démarche, au lieu de laisser les gestionnaires de la Fonction publique procéder d'une façon injuste et arbitraire, alors que nous savons que ceux-ci obtiendront des primes de productivité d'autant plus élevées qu'ils se seront montrés plus efficaces et plus inflexibles en opérant ces compressions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

M. Vincent Della Noce (Duvernay): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent du multiculturalisme.

PRÉSENTATION DU 20E RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC DE LA CCN

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, j'ai de nouveau le devoir de présenter encore une autre pétition de la part de 48 résidents de ma circonscription qui n'habitent pas dans les environs immédiats du Mile Circle, mais qui ne s'opposent pas moins au projet de la Commission de la Capitale nationale de transformer ce parc en un quartier d'ambassade.

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1986-1987

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément aux articles 82(5) et 83 du Règlement, je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Wilson):

Que, nonobstant l'ordre adopté le vendredi 14 février 1986, le budget principal des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, déposé sur le Bureau plus tôt aujourd'hui, soit renvoyé aux divers comités permaments de la Chambre, ainsi qu'il suit:

[*Français*]

Étant donné que la répartition du Budget principal des dépenses aux divers comités est détaillée et que la liste est longue, si la Chambre y consent, monsieur le Président, je demande qu'elle figure aux Débats comme si elle avait été lue.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. le Président: Le président du Conseil privé (M.Hnatyshyn) a-t-il consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit.*]

Au Comité permament des affaires autochtones et du développement du Nord

Affaires indiennes et développement du Nord canadien, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, L55 et L60

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1, 5, 10, 15, 35, 40, 45 et 50

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 1, 5, 10, 15, L20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80

Au Comité permanent de la consommation et des corporations

Consommation et Corporations, crédits 1, 5, 15 et 20

Au Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure

Conseil privé, crédit 10

Au Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65 et 70

Au Comité permanent de l'environnement et des forêts

Agriculture, crédits 20, 25 et 30

Environnement, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur

Affaires extérieures, crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, 35, 40, L45, L50, 55, 60 et 65

Au Comité permanent des finances et des affaires économiques

Finances, crédits 1, 5, L6, 10, 15, 20, L25, 35 et 40

Revenu national, crédits 1, 5, 10 et 15

Conseil privé, crédit 20

Au Comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

Au Comité permanent de l'administration gouvernementale

Consommation et Corporations, crédit 10

Finances, crédit 30

Gouverneur général, crédit 1

Le Règlement

Parlement, crédit 1

Conseil privé, crédits 1, 5 et 25

Travaux publics, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et L80

Secrétaire d'État, crédit 15

Approvisionnements et Services, crédits 1, 5 et 10

Conseil du Trésor, crédits 1, 5, 10, 15, 20, et 25

Au Comité permanent des droits de la personne

Justice, crédit 10

Au Comité permanent de la justice et du solliciteur général

Justice, crédits 1, 5, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Conseil privé, crédit 30

Au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Travail, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25 et 30

Au Comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement, crédit 5

Au Comité permanent de la défense nationale

Défense nationale, crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80

Au Comité permanent de l'expansion industrielle régionale

Expansion industrielle régionale, crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, L30, 35, 40, 45, 50 et 55

Au Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie

Science et Technologie, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Au Comité permanent du Secrétariat d'État

Secrétariat d'État, crédits 1, 5, 10, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65 et 70

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Que le crédit 15, du Conseil privé, soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles et que le crédit 10, du Parlement, soit renvoyé au Comité mixte permanent du Parlement; et

qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs en conséquence.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESSAGE AU SÉNAT—LA RÉFORME DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, après consultations également avec mes collègues d'en face, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante afin qu'elle la prenne en considération et l'adopte sans débat. Elle a trait à un message adressé à l'autre endroit concernant certaines modifications apportées à notre Règlement. Si je puis me permettre d'en faire lecture à l'instant, on verra qu'il se passe d'explication:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté certaines modifications au Règlement de la Chambre des communes, qui demeureront en vigueur jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de cette année, ainsi qu'il suit:

1. Que, dans les dix jours de séance suivant le retour au Canada d'une délégation interparlementaire officiellement reconnue et constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un membre de celle-ci agissant au nom de ce dernier, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.

2. Que certaines desdites modifications portent sur les pouvoirs, le mandat et la composition des comités mixtes permanents, et sur d'autres questions qui ont trait à ces derniers, en autant que la Chambre des communes est concernée et, plus particulièrement sur les points suivants:

a) les Comités mixtes permanents de la bibliothèque du Parlement et des impressions ont été rayés de la liste des comités mixtes permanents à laquelle a été ajouté un Comité mixte permanent du Parlement. Il est en outre proposé que ledit comité mixte soit constitué de douze membres et que son mandat comprenne notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;

b) le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a été autorisé à inclure dans un rapport à la Chambre un projet de motion qui, si le rapport est adopté, deviendra un ordre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier que le Cabinet a le pouvoir d'abroger. Les rapports du genre sont réputés être adoptés le quinzième jour de séance après qu'une motion portant adoption du rapport ait été inscrite au *Feuilleton* pour sa prise en considération, à moins qu'on en ait disposé auparavant;

c) le mandat du Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude du rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour la Chambre des communes, est réputé être déféré en permanence audit Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet;

d) le Comité de sélection de la Chambre des communes présente, dans les dix premiers jours de séance de l'année, un rapport établissant les listes annuelles des membres des comités mixtes permanents, listes qui expirent le dernier jour de séance de l'année; et

e) les changements dans la liste des membres des comités mixtes permanents sont assurés par le whip en chef des partis reconnus, pour une séance seulement et vingt-quatre heures avant celle-ci. Les changements en question sont effectués à partir d'une liste d'au plus cinq députés désignés par le membre du comité. Dans les cinq jours de séance qui suivent l'organisation du comité, les listes en question sont déposées auprès du greffier du comité et sont imprimées en appendice aux *Procès-verbaux de la Chambre des communes* du dixième jour de séance qui suit la dernière séance d'organisation. Le nom de tout député qui ne présente pas une telle liste est supprimé de la liste des membres du comité en cause et le Comité de sélection procède au choix d'un autre membre pour le remplacer.

Que la Chambre demande au Sénat de s'unir à elle afin d'appliquer entièrement les modifications susmentionnées, d'apporter au Règlement du Sénat les modifications que ce dernier jugera appropriées et opportunes dans les circonstances et de choisir, si le Sénat le juge approprié, certains de ses membres pour le représenter auxdits comités mixtes permanents proposés.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Consent-elle à l'unanimité à ce qu'il la présente?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 496.

[*Texte*]

LE LABORATOIRE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Question nº 496—**M. Tardif (Richmond-Wolfe):**

1. Le ministère de l'Agriculture envisage-t-il de construire un laboratoire de protection des végétaux à Victoriaville et, dans l'affirmative, *a*) qu'est-il advenu des crédits de $773,000 prévus pour l'année financière 1984-1985, *b*) qu'adviendra-t-il des crédits de $3,500,000 prévus pour l'année financière 1985-1986?

2. Le ministère a-t-il effectué, en juin 1984, des études sur les besoins techniques relatifs au laboratoire et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, quels en étaient *a*) l'auteur, *b*) la date de préparation?

3. Entre juin et septembre 1984, des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et des Travaux publics ont-ils visité Victoriaville et les environs pour examiner les terrains disponibles pour la construction du laboratoire et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) ont-ils visité les terres de (i) M. Edgar Comtois, Route 116, à Princeville (ii) M. Benoît Lemieux de Victoriaville (iii) M. Camille Dubois de Victoriaville (iv) M. Florent Mercier de Victoriaville (v) M. Liguori Gagnon, de Princeville (vi) M. Jacques Bussière, de Saint-Albert, *c*) ont-ils visité d'autres fermes ou terrains et, dans l'affirmative, lesquels et quels étaient les noms des propriétaires?

4. Le 9 août 1984, des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont-ils rencontré les autorités municipales et le commissaire industriel de Victoriaville et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quels étaient leurs nom et description de fonctions?

5. M. Sandy Ednie du ministère a-t-il travaillé au dossier du laboratoire de Victoriaville et, dans l'affirmative, au cours de quelle période?

6. Le laboratoire est-il en construction et, dans l'affirmative, qui au ministère est responsable de la construction depuis le 17 septembre 1984?

7. Un rapport a-t-il été présenté au ministre de l'Agriculture et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère ne prévoit pas construire un laboratoire de protection des végétaux à Victoriaville. Les crédits *a*) de $773,000 pour l'année financière 1984-1985 et *b*) $3,005,000 pour l'année financière 1985-1986 avaient été approuvés en principe pour la construction du laboratoire, sous réserve de l'obtention de fonds du Programme de développement de La Prade. Les fonds n'ont cependant jamais été débloqués en raison des mesures de restriction du gouvernement.

2. Bien qu'on ait tenté de faire approuver une étude technique, en août 1984, cette dernière n'a jamais été réalisée à cause des restrictions budgétaires. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

3. Oui. Des représentants d'Agriculture Canada et de Travaux publics Canada ont visité Victoriaville et les environs et effectué une étude sur les terres disponibles pour la construction d'un laboratoire.

a) H. F. Hindelang, agent immobilier de Travaux publics Canada (région du Québec) a réalisé l'étude. MM. J. R. Charbonneau, J. Bénazet, A. Caron et F. Ostiguy, agents d'Agriculture Canada, ont visité les fermes et les terres.

b)(i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), oui.

c) Les autres fermes ou terres visitées appartenaient à: M. Réjean Verville, Sainte-Clothilde de Horton; M. René Jobibois, RR nº 1, Kingsey Falls; M. Yvan Pinard, Sainte-Clothilde; Ferme M^me^ F. Blanchette, Saint-Rosaire; M. Robert Pépin, Victoriaville; Ferme Prévost, Gilles Inc., Kingsey Falls; Domaine du centre industriel, Victoriaville; M. Marcel Ménard, Warwick; Ferme Claire Matin, Victoriaville; M. Lionel Baty, Warwick; M. Réal Landry, Warwick; M. Benoit Lemieux, Victoriaville; M. Camille Dubois, Victoriaville; Ferme Comtoise, Princeville; Terre Florent Mercier, Victoriaville; Ferme Liguori Gagnon, Sainte-Victoire; et M. Jean-Noël Roux, Victoriaville.

4. Oui. M. J. R. Charbonneau, chef, immobilier, M. J. Bénazet, chef des Exportations pour le Programme de la protection des végétaux, M. A. Caron; agent du Programme de la protection des végétaux et M. F. Ostiguy, gestionnaire régional du Programme de la protection des végétaux (région du Québec) ont rencontré les représentants de la Société du crédit agricole à Arthabaska, le commissaire industriel et commercial de Victoriaville, M. Jean-Guy Dubois, député de Lotbinière, ainsi que M. Albert Beaudet, ingénieur en chef de Victoriaville.

5. M. Sandy Ednie était chef de projet du 13 août 1984 au 9 novembre 1984.

6. Non.

7. Non.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le Président: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire aviser la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle et en vertu de l'article 19(6)*b*)i) du Règlement, la séance se prolongera après 13 heures jusqu'à 13 h 28.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 février 1986, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends de nouveau la parole ce matin après avoir fait quelques observations préliminaires au sujet du budget que le ministre des Finances (M. Wilson) nous a présenté hier.

Le ministre, qui est ici pour le moment, a eu la courtoisie de m'informer qu'il quitterait la Chambre. C'est en raison d'un autre rendez-vous et non pas à cause de ce que je vais dire,

même si je pense qu'au fond de lui il sera sans doute d'accord avec la plupart des conclusions auxquelles j'en suis arrivé.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Pour commencer, j'ai dit hier que j'examinerais le budget au cours de la soirée pour voir si je pouvais y trouver quelque chose de bon. Malheureusement, les dispositions mineures qui avantageront certains contribuables ne s'inscrivent pas dans mon discours d'aujourd'hui, mais j'en parlerai en temps voulu.

Je peux résumer mes impressions au moyen de cinq adjectifs. Premièrement, comme je l'ai dit hier soir, ce budget me paraît pleutre. Je sais que vous m'avez repris hier, monsieur le Président, mais c'est le budget et non pas le ministre des Finances que je qualifie de pleutre. Deuxièmement, je crois devoir dire que ce budget est tout à fait inique. Troisièmement, il est trompeur par la façon dont il a été présenté et emballé. Il fait montre d'imprévoyance, d'un manque d'imagination et enfin, on peut dire, qu'il n'est pas satisfaisant du point de vue économique.

[*Français*]

Ce matin, monsieur le Président, j'aimerais consacrer quelques minutes à discuter chacun de ces domaines: la question de l'économie, la question de la justice, etc. Vous savez . . .

• (1200)

[*Traduction*]

Il est pleutre, car au lieu de suivre les conclusions du rapport Nielsen et d'examiner les secteurs dans lesquels il est possible d'opérer des coupes . . .

[*Français*]

Au lieu d'effectuer des coupures dans les programmes du gouvernement, le ministre s'est décidé de passer à l'attaque contre les contribuables du pays. Il a décidé, peut-être parce qu'il a été encouragé par le premier ministre, de ne pas effectuer des coupures dans ses programmes, mais surtout d'aller à l'attaque contre les contribuables parce qu'ils ne peuvent pas se défendre.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je me souviens de l'entrevue que le ministre des Finances (M. Wilson) a donnée à l'émission *Question Period* et comme je le lui ai rappelé plusieurs fois, il s'en souvient certainement, lui aussi. C'était, je crois, le 1er mars 1985, avant le budget. Le ministre a répondu à M. Terry Wills, de *The Gazette*, qui lui demandait s'il allait augmenter les impôts, que telle n'était pas la solution et qu'il suffisait de réduire les dépenses. C'est ce qu'il a déclaré le 1er mars. Puis, comme chacun sait, en mai dernier, il a proposé les hausses d'impôts les plus lourdes que nous ayons eues en temps de paix.

Qu'est-il advenu du ministre des Finances depuis *Question Period*? J'ai beaucoup d'estime pour lui, mais je crois bien qu'il a été vaincu par ses collègues du cabinet, surtout par le premier ministre (M. Mulroney) et qu'il n'a pas pu présenter le budget qu'il voulait. Il ne voulait pas imposer aux Canadiens le fardeau fiscal le plus lourd de l'histoire.

Hier, le ministre a eu le culot incroyable de déclarer aux Canadiens, alors qu'il avait sous les yeux ce budget qui augmente de nouveau les impôts: «Il faut que cela cesse». Quelle sinistre plaisanterie. Qu'il ose le dire en face aux contribuables moyens. Ils savent qui paie la facture. C'est eux. Ils voulaient que le ministre et le gouvernement mettent un terme à ce cercle vicieux, mais encore une fois la facture est pour eux. Ils savent exactement qui va la payer.

A combien se monte la note? Rien que pour 1986-1987, le ministre a ajouté une surtaxe personnelle de 560 millions, une taxe de vente de 815 millions, une taxe sur le tabac de 150 millions, plus les impôts sur les sociétés. La facture totale se chiffre à 1.905 milliard. Telle est la facture que les contribuables canadiens se sont fait repasser hier. En y ajoutant les taxes imposées au mois de mai 1985, soit 4.380 milliards de dollars au total, on obtient un total de 6.285 milliards pour 1986-1987, ce qui signifie que les contribuables devront payer chacun à peu près $628 de plus en impôts et taxes fédéraux. L'année prochaine, ce sera la même chose. L'année prochaine, une somme de 3 milliards viendra s'ajouter aux 4 milliards de mai dernier, ce qui donnera plus de 7 milliards au total en 1987-1988.

Nous n'avons pas les chiffres pour calculer combien cela fera chaque année jusqu'en 1990-1991 parce que le gouvernement s'est une fois de plus soustrait aux obligations imposées par la Commission Lambert et qu'il n'a pas donné de prévisions détaillées pour une période de cinq ans, ce que nous faisions, nous. Les chiffres qu'on nous a fournis ne sont donc pas complets. De toute façon, en 1990-1991, les Canadiens payeront au total 13.25 milliards de dollars de plus en impôts et en taxes. Voilà ce qui se passe. Le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités. Voilà le fardeau que l'on a demandé aux contribuables canadiens de supporter.

Le ministre s'est vanté au sujet des restrictions qu'il s'est imposées en matière de dépenses; il a déclaré qu'aucun gouvernement n'avait jamais pris une telle initiative. Je parierais bien, monsieur le Président, qu'il n'y a jamais eu de hausses de taxes aussi fortes dans ce pays en temps de paix.

Supposons un instant que le gouvernement allait tout simplement maintenir ses dépenses au même niveau qu'en 1985-1986. Est-ce beaucoup lui demander? Ainsi, en 1986-1987, au lieu de passer à 116.740 milliards, les dépenses auraient pu se maintenir à 112.250 milliards. C'eut été tout simplement les maintenir au même niveau. Les contribuables canadiens veulent savoir pourquoi le gouvernement ne les maintient pas au même niveau. La différence est de 4.490 milliards. S'il avait maintenu les dépenses au même niveau, il aurait pu réduire le déficit d'autant. Un calcul tout simple nous permet de constater que le déficit aurait été ramené à 26.880 milliards, sans hausser les taxes ni les impôts. Voilà ce que cela aurait donné, sans augmenter du tout les taxes ni les impôts. Si le ministre avait maintenu les dépenses au même niveau, il aurait pu se vanter à la Chambre d'avoir pris ses responsabilités. Ce n'est toutefois pas le cas; il rejette la responsabilité sur les contribuables canadiens.

Le ministre et le premier ministre font preuve de lâcheté: ils ne sont pas disposés à affronter les contribuables canadiens mais ils sont prêts à affronter le tiers monde. Ils sont tout disposés à faire une ponction de 1.5 milliard sur notre aide extérieure sur les cinq prochaines années. Dans son exposé et dans les documents budgétaires, le ministre signale que le Canada consacre une plus grande proportion de son produit national brut à l'aide extérieure que la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Il a toutefois omis de préciser que ces pays se situent entre le dixième et le douzième rang à cet égard, et que le Canada se situe au neuvième rang. En fait, huit pays industrialisés consacrent bien plus à l'aide extérieure que le Canada.

Il n'a par conséquent aucune raison de se vanter; il a en fait de bonnes raisons d'être fort honteux, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) aussi, car il se doit de veiller à ce que ce budget soit maintenu et à ce que le Canada atteigne les objectifs qui ont été fixés. L'objectif de 0.6 p. 100 a été reporté à 1995, ce qui entre en contradiction avec une déclaration du secrétaire d'État; il souhaitait en effet que l'on porte cet objectif à 0.7 p. 100.

Je ne crois pas que le ministre comprenne ce qui arrive aux citoyens ordinaires. Vous avez peut-être vu *The Journal* hier soir. Des familles de Ajax, en Ontario, appartenant à la classe moyenne, ont été interviewées dans le cadre de cette émission. J'ai trouvé que c'était une très bonne façon d'utiliser la télévision parce que cette émission a obligé le ministre des Finances à regarder quelle est l'incidence de son budget sur la vie des citoyens ordinaires.

• (1210)

L'un des hommes interviewés lors de l'émission a parlé de sa maison qu'il a rénovée et pour laquelle il a travaillé. Il a déclaré: «Vous savez, je ne possède qu'un quart de ma maison, le reste appartient à la banque». Puis il a ajouté: «Je ne sais pas où trouver ces fonds. J'ai l'impression de régresser». Tout le monde avait la même impression. Le ministre des Finances, interviewé ensuite, a déclaré qu'il était désolé pour ces personnes et qu'il les comprenait. Il a parlé de l'homme qui ne réussissait pas à devenir propriétaire de sa maison et dont l'hypothèque importante absorbait, en quelque sorte, trois quarts du capital de sa maison, et il a déclaré: «Le Canada est dans le même cas». Il a utilisé cet exemple pour établir une comparaison entre la conjoncture du pays et la situation d'une personne dont la maison est hypothéquée et qui ne possède que 25 p. 100 du capital. Ce n'est pas la même chose.

Vers qui se tourne cet homme que nous avons vu à la télévision hier soir pour protéger son investissement, pour rembourser sa dette? A qui s'adresse-t-il? Nous savons à qui le gouvernement du Canada s'adresse. Il s'adresse à lui et à tous les contribuables canadiens. Mais pour le particulier, il n'y a aucun recours. Il peut demander une augmentation à son employeur, mais s'il échoue, il s'endettera davantage. Le gouvernement du Canada se contente de nous assigner à verser des milliards de dollars dans ses coffres. Il se décharge de ses responsabilités. Pour lui, il y a encore un recours auprès de ces familles d'Ajax et de toutes les familles comme elles dans le pays.

Pourquoi le ministre a-t-il choisi la voie facile? Pourquoi a-t-il décidé simplement de s'attaquer aux Canadiens à revenus faible et moyen? C'est l'injustice de ce budget. Après avoir décidé d'augmenter les impôts, pourquoi l'a-t-il fait de façon aussi injuste? Vous vous rappelez peut-être qu'il y a quelques mois, le ministre a déclaré qu'il y avait une pénurie sérieuse de riches dans notre pays. Il est évident que le nombre de riches n'augmentera pas grâce au ministre et au gouvernement actuel. En réalité, nous sommes, semble-t-il, en voie de supprimer totalement la classe moyenne. Il continue à préconiser la théorie de l'offre. Vous vous souvenez sans doute que l'an dernier, j'ai parlé de la théorie économique du cheval et des moineaux, de John Kenneth Galbraith. Selon cette théorie, si l'on nourrit suffisamment le cheval, il restera quelque chose pour les moineaux. Le ministre applique non seulement une économie d'offre en maintenant l'exemption sur les gains en capital, en diminuant la surtaxe pour les Canadiens dans les catégories supérieures de revenu, mais en réalité, il est déterminé à supprimer les moineaux. Ce n'est même pas la théorie économique du cheval et des moineaux, c'est encore pire. Il continue à nourrir le cheval, grâce à l'exemption d'impôt sur les gains en capital et en outre, il s'attaque aux Canadiens à revenus faible et moyen.

Monsieur le Président, je voudrais vous lire quelques titres qui en disent long sur la justice de ce budget:

Les travailleurs ordinaires encore les plus durement touchés.

Du *Globe and Mail.*

Lorsqu'on fait partie de la classe moyenne, il faut se débattre pour y rester.

Puis le titre suivant, dans le même journal:

Les particuliers servent de chair à canon dans l'attaque sur trois fronts contre le déficit.

[*Français*]

Alors, encore le journal *La Presse* titrait: «La surtaxe de 3 p. 100 va faire mal aux particuliers».

[*Traduction*]

Et encore un autre, monsieur le Président, provenant du *Globe:*

Les travailleurs à revenu moyen vont porter le plus gros du fardeau.

Suivi de cette phrase:

La surtaxe coûte moins cher qu'à l'heure actuelle à ceux qui sont en haut de l'échelle.

Et voilà, on nourrit le cheval et on s'attaque aux moineaux. Je vous cite le titre suivant:

Les investisseurs heureux conservent l'exemption d'impôt sur les gains en capital.

Enfin . . .

[*Français*]

Et je cite: «Wilson a raté son coup», c'est de M. Alain Dubuc du journal *La Presse*. Alors, voilà la description de ce Budget. C'est bien clair selon les manchettes qu'on trouve dans les journaux aujourd'hui.

J'aimerais en terminant citer les commentaires de M. Dubuc: «Après de telles attentes, le ministre des Finances a presque réussi un tour de force en déposant un Budget bête et sans imagination. Se seule réussite aura consisté à faire passer le déficit de justesse au-dessous de la barre des 30 milliards de dollars.»

Monsieur le Président, c'est bien clair que notre ministre a raté son coup.

[*Traduction*]

J'ai dit également que le budget était trompeur. Je voudrais vous reporter à la page 20 de l'exposé budgétaire . . .

[*Français*]

. . . le ministre nous a dit hier, sous la rubrique Recherche et Développement:

Une deuxième priorité est l'investissement dans le savoir.

L'importance cruciale du savoir pour l'avenir du Canada nécessite un nouveau partenariat entre les secteurs privé et public. Le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans le soutien de la recherche universitaire et du développement d'un personnel hautement qualifié au Canada. L'une des formes prises par ce soutien est l'aide apportée au Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, au Conseil de recherches médicales et au Conseil de recherches en sciences humaines. Le gouvernement propose de renforcer le financement de ces conseils en leur allouant 300 millions de dollars de plus jusqu'à la fin de la décennie.

[*Traduction*]

En réalité, on aurait pu croire que cela faisait suite aux grandes déclarations de notre actuel premier ministre dans ce livre, *Telle est ma position*, où il a reproché au gouvernement libéral de l'époque son manque d'intérêt pour la recherche et le développement. Je cite un extrait de la page du livre:

Si nous haussions de 10 p. 100 la part du PNB destinée à la recherche et au développement, nous pourrions créer au Canada un million d'emplois nouveaux et donner naissance à des ventes additionnelles de produits manufacturés pour un montant de 20 milliards de dollars.

Voilà ce qu'on peut lire dans le livre *Telle est ma position.* La prochaine version s'intitulera «Telle était ma position».

[*Français*]

Parce qu'il est bien évident que le premier ministre (M. Mulroney) a vraiment des pieds d'argile.

[*Traduction*]

Cela dit, on aurait cru, comme certains journalistes, que le gouvernement donnait vraiment à la recherche et au développement au Canada une impulsion de l'ordre de 300 millions de dollars. Je me reporte ici à *The Gazette* qui déclare:

Les conseils de recherches recevront une injection de 300 millions de dollars.

Permettez-moi de vous renvoyer au programme quinquennal de l'un des conseils dont le ministre a parlé dans son discours. Prenons-en un en particulier qui relevait de moi lorsque j'étais ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada désigné sous le sigle de CRSNGC. Un plan quinquennal a été présenté au gouvernement et durant la période comprise entre l'exercice 1984-1985 et l'exercice 1989-1990, le plan prévoit un financement accru de 1.4 milliard de dollars en dollars constants de 1984-1985.

Le gouvernement a offert au CRSNGC, au Conseil de recherches médicales ainsi qu'au Conseil de recherches en sciences humaines la somme de 300 millions de dollars qu'ils devront se partager. C'est censé être tout un exploit et toute une impulsion donnée à la recherche et au développement.

Dans ce rapport, nous trouvons bon nombre d'affirmations importantes. Je lirai un passage tiré de la page 202 du plan quinquennal du Conseil:

● (1220)

Les initiatives proposées dans le deuxième plan quinquennal sont fondées sur des programmes établis, éprouvés et acceptés du CRSNGC et fournissent au gouvernement l'occasion de faire un placement qui s'impose de toute urgence. Étant donné le rôle fondamental qu'elles jouent pour assurer l'avenir de la recherche et du développement au Canada, leur rejet constituerait en somme non seulement le rejet d'objectifs nationaux, mais aussi celui de l'activité économique que seule peut engendrer une société plus évoluée au point de vue technologique. Ce recul ne serait certes pas valable même dans le climat actuel de contrainte fiscale.

Bon Dieu! Il ne s'agit pas simplement d'un recul, mais presque de l'abandon de ce plan. J'estime qu'on traite ce conseil de façon particulièrement abominable. Nous savons que pour faire face à l'inflation et équilibrer son budget, le CRSNGC seul aurait besoin de 380 millions de dollars durant cette période. Toutefois, le gouvernement offre 300 millions de dollars aux trois conseils et prétend faire beaucoup pour stimuler la recherche et le développement au Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, franchement, depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, il est très difficile de déterminer les priorités. Quand on voit les «bail out» de deux banques en faillite—deux milliards de dollars—et quand on compare avec les circonstances de ces conseils, du domaine de la recherche et du développement, franchement, je ne comprends absolument rien en ce qui concerne les objectifs et le chemin que le gouvernement aimerait suivre.

[*Traduction*]

Le gouvernement actuel, à mon avis, est embourbé dans les principes économiques d'il y a 20 ans et ne comprend pas que la croissance nécessaire pour combler le déficit doit émaner d'engagements financiers plus considérables au titre de la recherche et du développement, de la technologie et de la productivité.

Cela m'amène à parler d'un autre adjectif que j'ai employé. J'ai dit que le budget manquait de prévoyance. En effet, il manque de prévoyance pour les raisons que j'ai énumérées à propos de la recherche et du développement. S'il y a un domaine où nous ne voulons pas effectuer des coupures, c'est bien celui-là. Il nous faut améliorer le capital intellectuel qui pourrait assurer l'avenir du Canada. Le présent budget va directement à l'encontre de cet objectif.

Une autre chose dont on pourrait parler pendant des jours, c'est la question de l'aide extérieure—quel manque de prévoyance! Nous qui avons étudié les problèmes latents de la bioshpère savons que le plus grand problème ne se situe pas dans l'axe Est-Ouest. Il y a là certes un problème qui doit être réglé, mais la vraie bombe à retardement se situe dans l'axe Nord-Sud. C'est là un problème sur lequel notre pays s'est toujours fait un devoir de se pencher. Nous savons que si rien n'est fait pour hausser le niveau de vie du tiers monde, l'explosion démographique va en elle-même créer des besoins à l'échelle planétaire que nous n'arriverons plus à satisfaire en l'an 2050. Je sais que c'est là prévoir à long terme et que prévoir à long terme n'est pas le point fort du présent gouvernement. En fait, celui-ci ne voit pas plus loin que les prochaines élections. Cela ressort manifestement de certains points de ce budget. Toutefois, je vous le dis, monsieur le Président, il nous en coûtera très cher, non seulement en tant que Canadiens, mais en tant que membres de la communauté internationale sur cette planète Terre, de refuser nos responsabilités envers le tiers monde et le dialogue Nord-Sud, que nous avons si volontiers assumées par le passé. En vue d'économiser à court terme, le présent gouvernement a décidé de sabrer les dépenses budgétaires à raison de un milliard et demi de dollars au cours des cinq prochaines années.

En outre, j'ai dit que ce budget manquait d'imagination. M. Dubuc et *La Presse* le montrent bien. Cela ne prend pas un génie, n'est-ce pas, pour percevoir des millions de dollars d'impôts? Je crois que nous, ici, aurions tous pu, même sans la moindre connaissance en matière économique, trouver par nous-mêmes que pour aller chercher des fonds additionnels, on peut tout bonnement hausser les taxes de vente ou l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela semble la chose évidente à faire. Nul besoin d'un génie pour trouver cela. Nul besoin même d'un ministre des Finances. Mais c'est ce que prévoit le budget et c'est pourquoi celui-ci manque totalement d'imagination. Compte tenu des impôts qui ont déjà été décrétés en mai dernier, non seulement il manque d'imagination mais il est économiquement inefficace.

Les réductions dont parle le gouvernement ne sont pour la plupart pas réelles. Ce sont des réductions fantômes, comme ont dit certains observateurs, mais les impôts, eux, sont très réels. Nous allons payer les impôts, mais les réductions sont purement théoriques. Par exemple, monsieur le Président, si vous disiez au gouvernement que vous allez entreprendre un périple autour du monde qui coûtera $6,000 et que le lendemain vous décidiez plutôt d'aller en Floride, ce qui ne vous coûterait plus que $1,500, soit $4,500 de moins, le gouvernement estimerait que vous auriez bel et bien réduit vos dépenses budgétaires de $4,500. Voilà le genre de réductions dont il est surtout question ici.

Comme je l'ai expliqué au début, le gouvernement s'est montré incapable de contenir ses dépenses, encore moins de les réduire. Nos dépenses augmentent au rythme de milliards de dollars par année. Elles passent de 112 à 116 milliards de dollars, comme je l'ai signalé. Mais les impôts sont bien réels et, ainsi, les dépenses discrétionnaires et nécessaires sont réduites aux dépens des Canadiens. Pour en revenir à l'analogie de Galbraith que j'ai utilisée plus tôt, les Canadiens, hommes, femmes et enfants, sont les pauvres «moineaux».

Le budget ne peut pas faire autrement que de créer de l'inflation. Je l'ai déjà dit en mai 1985. Je sais que d'aucuns ont réfuté cela puisque le taux d'inflation est toujours de 4.4 p. 100. Toutefois, nous savons que les effets d'un budget se font sentir entre huit et douze mois, et parfois même quinze mois, plus tard. Vous ne le savez peut-être pas, monsieur le Président, mais l'inflation au Canada au cours des trois derniers mois a été de 5.6 p. 100. Si l'on faisait des projections, nous obtiendrions un taux annuel de 5.6 p. 100.

Dans certains domaines, nos voisins du Sud se fient à des prévisions. Pas nous. Nous nous inspirons toujours du passé pour prévoir la hausse ou la baisse du taux d'inflation. Il suffit de voir ce qui se passe maintenant. En effet, l'inflation est à 5.6 p. 100. Vous verrez, monsieur le Président, que l'augmentation des taxes à la consommation, que la hausse du prix de l'essence et des aliments vont accroître le taux d'inflation, compte tenu surtout de la chute du dollar qui est attribuable au gouvernement.

J'ai parlé des gens d'Ajax que nous avons vus à la télévision. Que feront-ils, eux et les autres travailleurs d'un bout à l'autre du Canada, devant ces hausses de taxes? Est-ce qu'ils ne vont pas chercher à s'en tirer? N'en ont-ils pas le droit? Et comment vont-ils s'y prendre? Le seul moyen à leur disposition, c'est de réclamer de meilleurs salaires. Ils n'ont pas d'autre recours que les revendications salariales. J'ose dire que les travailleurs se sont montrés très raisonnables depuis que le gouvernement libéral a instauré le programme des 5 et 6 p. 100 en 1982. Mais sachez, monsieur le Président, que si l'on impose des taxes aussi élevées sur des biens essentiels au maintien de leur niveau de vie, ils se sentiront justifiés d'exiger des hausses de salaire. Voilà le point de départ de la spirale inflationniste. L'indice des prix à la consommation commence ensuite à grimper, ce qui fait monter les taux d'intérêt, ainsi qu'on le verra sans doute.

Si les épargnants continuent à réclamer des taux d'intérêt réels aussi élevés que depuis un an, comment diable espérer une baisse des taux d'intérêt? Comment pourraient-ils diminuer après les hausses de taxe inouïes annoncées dans le budget, et leurs conséquences inflationnistes? Si les taux d'intérêt augmentent le moindrement, voire s'ils se stabilisent à un niveau qui est beaucoup trop élevé dans la conjoncture—on les a haussés pour soutenir notre devise mais le budget pourrait bien les maintenir à ce niveau—la croissance de notre économie ralentira vraisemblablement. Il y aura moins d'emplois et, bien sûr, des impôts plus élevés. Le ministre des Finances et la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall), que j'ai le plaisir de voir ici, avec nous, le savent pertinemment. Ils savent qu'ils sont vulnérables et ils savent aussi que leur chiffre de 29.5 milliards de déficit est également vulnérable.

L'ensemble du budget repose sur un certain nombre d'hypothèses que je ne contesterai pas. Je désire simplement soulever quelques questions les concernant, dans l'espoir que le ministre des Finances et la ministre d'État chargée des Finances y réfléchiront. Tout d'abord, il y a l'hypothèse sur l'inflation, dont j'ai déjà parlé. Ce n'est pas une question à prendre à la légère. Je continue à penser que l'inflation redeviendrait l'ennemi public n° 1. Rien ne pourrait entraîner plus vite notre économie vers un déclin que des signes d'inflation. Or, ce budget est inflationniste.

• (1230)

Il y a d'autres hypothèses. Par exemple, que le prix du pétrole au cours des deux prochaines années sera de l'ordre de $22.50 le baril. Nous savons que, actuellement, le prix sur le marché libre est bien inférieur à cela. Le ministre des Finances et ses collègues doivent prier pour que le prix du pétrole remonte à $22.50 le baril. A cet égard, il y a une règle empirique que les députés doivent connaître. Chaque dollar de réduction du prix du pétrole représente une perte de revenus de 110 millions environ pour le gouvernement fédéral. Le Conseil économique du Canada a déclaré que si le prix du pétrole reste à $19 le baril—et il est plus bas que cela sur le marché libre—le Trésor perdra 500 millions. Voilà donc une hypothèse bien fragile, basée sur bien peu de certitudes, et qu'aucun d'entre nous ne peut appuyer. Les 29.5 milliards de déficit, et tout ce qui en découle, sont fondés sur cette hypothèse.

Une autre hypothèse veut que les taux d'intérêt, cette année, soient de 9.5 p. 100, mais tombent, l'an prochain, à 8.7 p. 100 environ. Cela veut dire que l'on s'attend à une baisse des taux d'intérêt; espérons que cela se réalisera. J'ai déjà parlé des pressions auxquelles le gouvernement soumet le système. Elles pourraient bien rendre une telle baisse impossible. Le ministre des Finances et, je présume, la ministre d'État chargée des Finances souhaitent vivement la baisse des taux d'intérêt. Nous espérons que leurs vœux se réaliseront, mais j'avoue être sceptique à cet égard.

Je ne puis m'empêcher de faire une dernière observation cynique. A certains égards, avec ce budget, le gouvernement me donne l'impression d'agir en prévision des élections. Il semble vouloir asséner aux contribuables un bon coup en 1986 et les saigner à blanc pour ensuite alléger quelque peu leur fardeau vers 1988, tout juste avant les prochaines élections générales. Il compte probablement hausser la taxe de vente, ou créer une TVA, ou une taxe de transfert commercial dans le prochain budget. Les documents budgétaires le donnent à entendre. Il prévoit probablement supprimer la surtaxe personnelle.

Mes collègues et moi souhaitons donner quelques conseils au gouvernement à cet égard. L'électorat canadien est trop futé pour se laisser prendre à ce jeu. Il n'est pas prêt d'accepter que son niveau de vie baisse simplement pour satisfaire au calendrier électoral du gouvernement. Nous nous chargeons de constamment rappeler aux Canadiens—c'est-à-dire s'ils ont besoin de se le faire rappeler—le mauvais tour que leur a joué le gouvernement en 1985 en leur imposant un fardeau fiscal injuste et ce qu'il leur réserve pour les années à venir. Nous le leur rappellerons.

Nous ne faisons nullement confiance à la façon dont le gouvernement gère les finances du pays. Le budget nous a grandement déçus.

[*Français*]

Comme je l'ai dit hier, ici à la Chambre, j'étais déçu l'année dernière. En effet, je suis même plus déçu aujourd'hui parce que je trouve qu'il y a un manque d'imagination dans le Budget. C'est très mal planifié, c'est très mal conçu, et alors on ajoute un fardeau insupportable pour les contribuables du pays.

[*Traduction*]

Ainsi, je propose, appuyé par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner):

Qu'on modifie la motion du ministre des Finances en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre blâme le gouvernement d'avoir présenté un budget qui impose aux Canadiens ordinaires des augmentations d'impôt outrageantes et injustes qui élargissent délibérément l'écart entre ces derniers et les riches et les pauvres, ainsi que l'écart entre les régions «nanties» et les régions «démunies» du Canada.»

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais prendre la motion en délibéré et donner la parole au prochain orateur du Nouveau parti démocratique, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre à ce budget incroyable. Selon moi, le ministre des Finances (M. Wilson) doit se sentir mal à l'aise à sa place, sachant qu'on va dévoiler la réalité au sujet des répercussions du budget pour la famille canadienne moyenne qui s'est fait matraquer par son budget, même si on a bien enrobé les choses. Toutes sortes de mesures contenues dans ce budget donnent à première vue l'impression qu'il est juste. En fait, certains journalistes—des gens que je respecte normalement pour leurs opinions—prétendent qu'il est juste. Or, je ne peux croire qu'une personne qui a lu ce budget puisse faire cette affirmation. Les intéressés ont probablement dû feuilleter rapidement l'opuscule qui reprend le budget en bref et qui met l'accent sur certaines des mesures tendant à dorer la pilule.

Quand on étudie attentivement le budget, on s'aperçoit que les Canadiens sont vraiment induits en erreur depuis quelques années. Au nom du Nouveau parti démocratique, j'espère pouvoir jeter un peu de lumière sur les répercussions qu'aura ce budget sur les Canadiens.

Afin de mettre les choses dans leur contexte, il faut savoir qu'au moment où nous nous parlons, 4.5 millions de Canadiens vivent en-dessous du seuil de pauvreté qui a été défini par le gouvernement. A l'heure actuelle, le Canada compte 1.4 million de chômeurs. Des centaines de milliers de jeunes sont sans emploi et ne fréquentent ni des collèges ni des universités. Ils n'espèrent même plus pouvoir obtenir un véritable emploi à temps plein, car les régions où ils habitent ne connaissent aucune croissance ou expansion économique. Dans les régions du pays où de nouveaux emplois sont créés, on demande des gens ayant l'expérience et la formation voulues pour les occuper. Bien entendu, dans une large mesure, cela exclut les jeunes Canadiens.

Les Canadiens sont imposés jusqu'au cou. Les représentants du Nouveau parti démocratique viennent de rentrer d'une tournée du pays et, notre compte rendu s'intitule «Enquête fiscale 86». Dans le cadre de cette enquête, nous avons demandé aux gens leur opinion sur le régime fiscal. Ils ont tous exprimé la même. Les Canadiens de toutes les régions affirment que le régime fiscal est inutilement complexe et injuste et qu'il n'en donne pas au pays pour son argent. Ce sentiment est unanime.

Y a-t-il une disposition du budget qui montre que le gouvernement désire vraiment réformer le régime fiscal? Non, absolument aucune. En fait, un examen des documents budgétaires nous apprend que le régime fiscal sera plus complexe et injuste que jamais. On ne parle absolument pas de réforme fiscale à une époque où le gouvernement prétend avoir besoin de recettes accrues. C'est tout à fait déraisonnable. Le gouvernement a vraiment raté l'occasion en ne prenant pas de mesure au sujet de cette importante question, alors que les Canadiens auraient appuyé toute réforme du régime fiscal.

• (1240)

Examinons le budget. Ce n'est rien de nouveau. Le Canada a déjà éprouvé des difficultés. Je voudrais vous citer deux ou trois passages pertinents du budget. J'invite les ministres présents à réfléchir à ce qu'on dit dans ce budget; voici:

Monsieur l'Orateur, l'optimisme général qui domine dans tout le Canada a eu, au cours des mois derniers, un tel retentissement et a été si fortement mis en évidence dans les assemblées législatives provinciales, les revues annuelles et les relevés financiers, qu'en présentant ce budget annuel, il n'est guère besoin de dire autre chose que d'exposer les chiffres officiels qui, une fois analysés et comparés à ceux des années précédentes, montreront qu'il y a eu réduction constante et continue de la dette . . .

Sans être optimiste plus que de raison, le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de compter, malgré les dégrèvements qui seront mentionnés dans ce budget, que les recettes suffiront à tous les déboursés obligatoires et permettront également de rembourser l'emprunt qui deviendra échu en août prochain . . . En vue de boucler le budget, certaines taxes additionnelles furent prescrites dans le budget . . .La majeure augmentation fut faite dans la taxe sur les ventes dont le taux fut accru de 50 p. 100 sur la taxe existante alors. Il y eut également une augmentation de la taxe sur le timbre . . . Certaines autres taxes, classées ordinairement sous le nom de taxes des fabricants, furent imposées; les articles frappés étaient les automobiles, la pâtisserie, les cigares, l'ale, la bière et autres breuvages . . . On ne peut cependant oublier la dette publique. Le service annuel des intérêts . . . constitue une charge directe et accablante pour le revenu du pays.

Il est de bonne et saine politique de tenter de réduire cette dépense improductive et, pour atteindre ce résultat, il faut nécessairement réduire chaque année la dette nationale. Le gouvernement, par conséquent, établit son budget en vue de la réduction de la dette . . .Tous les Canadiens . . . souhaitaient que le pouvoir d'achat de la nation fût considérablement augmenté, que tout homme laborieux ne fût pas sans travail, que les produits domestiques fussent fermement établis sur les marchés internationaux et que les problèmes des diverses parties du pays fussent d'un intérêt commun . . . Nos compatriotes prospèrent. Nos industries fondamentales et manufacturières produisent de grandes quantités de marchandises pour la consommation domestique et pour les vastes débouchés extérieurs qui ont été développés . . .

D'année en année, il faudra évidemment trouver à vendre davantage à l'étranger. C'est notre désir de faire affaire librement avec tous ceux qui sont dans les mêmes dispositions à notre égard . . . Ce résultat financier a . . . inspiré la confiance dans nos institutions de crédit, facilitant par là la poursuite des entreprises provinciales et privées. Le gouvernement est d'avis que l'expansion saine de notre commerce est de la plus grande importance pour le pays.

Dans la préparation du programme financier pour l'année budgétaire, le gouvernement a préféré pécher par un excès de prudence.

Chose intéressante, il ne s'agissait pas là du présent budget, mais du budget présenté le 1er mars 1929 avant la débâcle de cette année-là. Plus tard, bien entendu, le budget de M. R. B. Bennett était présenté et le gouvernement affirmait que c'était une excellente solution qui permettrait de percevoir des impôts de tous les Canadiens, de recueillir davantage de recettes tout en accordant quelques allégements fiscaux à des sociétés et en majorant la taxe de vente. Nous savons ce qui s'est passé après coup durant les années 30. Nous avons eu les «chars à Bennett». Nous avons déjà connu la même situation. Nous avons vu des budgets conservateurs présentés dans des périodes difficiles et que se passe-t-il? Les choses s'améliorent-elles?

M. Rodriguez: Les temps sont durs en régime tory.

M. Riis: Comme mon collègue l'a dit, les temps sont durs en régime tory. Nous sommes sur le point de le constater à nouveau . . .

M. Broadbent: Le dollar a fléchi de ¾c.

M. Riis: Mon chef me fait remarquer que le dollar a fléchi de ¾c. aujourd'hui. N'est-ce pas intéressant? Cela nous rappelle que le gouvernement a décidé de jouer la vie des familles canadiennes. Le ministre adopte l'approche d'un joueur de Las Vegas face à l'expansion économique. Il a bien l'intention de jouer et de majorer les taxes de vente une fois encore, bien qu'il l'ait déjà fait à deux reprises. Il sait que cette taxe régressive touche plus durement les familles démunies que les familles nanties. De fait, les familles riches ne remarqueront même pas la taxe de vente. Le gouvernement se propose de prélever une taxe de vente régressive et de majorer une fois encore de 3 p. 100 le taux d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le gouvernement semble croire qu'en allant chercher beaucoup d'argent dans les poches de tous les Canadiens, il va attirer toutes sortes d'investissements au Canada. Les entreprises vont alors prendre de l'expansion pour tirer parti de ce nouvel optimisme et de ce nouveau pouvoir d'achat, mais il n'y aura plus de pouvoir d'achat. Si le gouvernement réduit le revenu net des consommateurs, ceux-ci ne vont pas s'acheter un nouveau réfrigérateur, une nouvelle voiture, ni aller manger au restaurant. Ils vont plutôt opter pour la prudence. Ils vont beaucoup hésiter à acquérir des biens et des services. Si les consommateurs n'acquièrent ni biens ni services, les entreprises ne vont pas prendre de l'expansion et engager d'autres travailleurs. Il n'y aura pas de croissance économique. Et, pourtant, c'est là le pari que le ministre des Finances est en train de prendre sur le dos des Canadiens; il croit que si nous supprimons les programmes sociaux qui aident les familles canadiennes, les entreprises et les investisseurs internationaux vont en quelque sorte avoir confiance dans la compétence du gouvernement à gérer l'économie et croiront dans la croissance économique.

Le premier indicateur que nous avons, c'est que le dollar canadien fléchit au lendemain de la présentation du budget. Cela nous montre très clairement ce que la communauté internationale pense de ce budget.

Je crois que la meilleure façon de saisir la situation, c'est de jeter un coup d'œil sur le programme fiscal lui-même. Il y est prévu que le gouvernement percevra de nouveaux impôts. Voilà le fond de l'affaire, ce dont les Canadiens vont prendre conscience dans les jours qui viennent lorsque les vraies mesures budgétaires vont être annoncées.

Les montants additionnels que les Canadiens devront payer soit par le biais de l'impôt sur les particuliers ou par les taxes de ventes, représentent une augmentation de 7 milliards de dollars pour 1986 et 1987. Qu'en est-il maintenant des sociétés? Quelqu'un a dit que le budget était équitable. Dès lors, il serait normal que les impôts des sociétés aient été accrus. Or, ils vont plutôt diminuer. Pendant que les impôts de sociétés connaîtront une baisse l'an prochain, l'impôt des particuliers subira une hausse de 7 milliards.

M. Broadbent: La justice des conservateurs.

M. Riis: C'est un jour bien triste, monsieur le Président. En effet, ce budget est une supercherie. Quand on l'examine de près, on constate que 800 millions de dollars seront affectés à la Stratégie canadienne d'emploi l'an prochain. Cela paraît appréciable, mais il faut se rappeler que pour cette année, le montant prévu avait été de 900 millions. Le gouvernement réduit donc les fonds affectés à la Stratégie canadienne d'emploi. Comment les régions seront-elles affectées? Il se peut que ce genre de fonds ne soient pas très utiles pour nombre de circonscriptions de Toronto, mais dans bien des régions du Canada, ces fonds sont une nécessité absolue et pourtant le gouvernement se permet de les réduire.

Le budget prévoit d'aider les travailleurs âgés, ceux qui ont plus de 55 ans et ont perdu leur emploi. Au cours des quatre prochaines années, le gouvernement leur consacrera 125 millions. Encore une fois, ce programme semble généreux. Mais cela équivaut environ à 30 millions par année. Pourtant ce programme bénéficie déjà de 75 millions par année. Là encore, le gouvernement remet en question un programme destiné à aider les travailleurs âgés qui ont perdu leurs emplois.

En apparence, le budget contient de bien bonnes choses, mais quand on y regarde de près, on constate qu'il renferme des mesures décevantes, surtout pour les régions. En ce qui concerne l'expansion industrielle régionale, 2 milliards seront supprimés d'ici quatre ans. Comment les régions pourront-elles développer leur économie? Une réduction de 4 milliards sera désastreuse.

Dans le domaine des transports, on supprime 3.6 milliards. En ce qui concerne l'emploi, on supprime 1.8 milliard. L'agriculture perdra 502 millions bien qu'il existe un programme destiné à aider ceux qui abandonnent l'agriculture. Le gouvernement supprime des programmes existants, mais il est disposé à aider ceux qui sont en difficulté à abandonner ce secteur. Il leur fournit un visa pour quitter l'agriculture. Voilà de quoi est fait le budget. Le gouvernement affirme qu'il a créé un programme pour aider les agriculteurs qui ont du mal à tourner. Près de 50,000 d'entre eux connaissent de graves difficultés financières; pourtant le gouvernement se contente d'aider ceux qui ont eu recours à la Société du crédit agricole, soit environ un sur quatre. Par contre, si l'agriculteur a eu recours à la Banque Royale du Canada, le gouvernement refuse de l'aider. Si un agriculteur a emprunté à une banque à charte, le budget ne s'en occupe pas. Par contre, les agriculteurs qui n'arrivent pas à rembourser l'argent emprunté à la Société du crédit agricole, recevront sans doute de l'aide. C'est une façon de leur dorer la pilule. J'ai vu les petites annonces à la télévision vantant l'aide apportée aux agriculteurs en difficultés. Ils ont oublié de dire que seulement un agriculteur en difficulté sur quatre pourra recevoir cette aide.

• (1250)

Il va y avoir une diminution de 3 p. 100 des impôts des sociétés au cours des trois prochaines années, mais cette année il va y avoir une hausse de 3 p. 100 des impôts des particuliers. Tout à l'heure, le chef de mon parti a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a souligné une intéressante évolution de la situation ces dernières années. Il n'y a pas si longtemps, quand on regardait les recettes perçues auprès des sociétés et des particuliers, on constatait qu'elles étaient équilibrées—que 50 p. 100 des recettes fiscales provenaient des sociétés et 50 p. 100 des contribuables particuliers. Au fil des années, cette situation a évolué de façon très intéressante. Actuellement, 81 p. 100 de ces recettes viennent des particuliers, et 19 p. 100 des sociétés.

M. Broadbent: Grâce au budget.

M. Riis: Grâce en particulier au budget. Il n'a fait qu'accentuer cette tendance—on en demande de plus en plus aux contribuables à revenu moyen et de moins en moins au secteur des entreprises.

Comme nous le savons tous, les Canadiens moyens vont subir une hausse d'impôts de 3 p. 100 et une augmentation de la taxe de vente. Et les gens à revenu élevé? Le budget les a fait bénéficier d'une diminution de taxes. Leur taux d'imposition baisse. Grâce à ce budget, les gens à revenu élevé et le secteur des entreprises vont bénéficier d'une diminution de leur taux d'imposition, cependant que les simples contribuables canadiens vont voir augmenter leur taux d'imposition et leurs taxes de vente.

Les gens veulent savoir quelles vont être les véritables répercussions de cette situation, comment on peut la mesurer et ce qu'elle signifie réellement. On n'a pas besoin d'aller chercher bien loin pour savoir ce que le gouvernement a voulu faire pour les familles canadiennes. Si l'on prend l'exposé du 8 novembre 1985 et que l'on additionne les coûts qui en résultent pour la famille canadienne moyenne—et je prends pour cet exemple une famille canadienne moyenne de quatre personnes avec un revenu de $35,000 par an—on constate que cela a entraîné une hausse de ses frais de $452.

Si l'on prend le budget du 23 mai 1985, on constate que l'augmentation des frais de cette famille à la suite des modifications de l'indexation, de la coupure des paiements d'allocations familiales, de la hausse des taxes sur les cigarettes, l'alcool et l'essence, et de la hausse de la taxe de vente, représentait un total de $512.50. Nous avons ensuite le budget du 26 février, hier. Si l'on ajoute les coûts résultant de ce budget, on atteint un total très conservateur, si je puis dire, de $340. Si l'on ajoute les totaux résultant de cet exposé économique et de ces budgets, on constate que le gouvernement fédéral a accru la contribution de la famille canadienne moyenne de quatre personnes de $1,304.50. C'est la plus lourde ponction fiscale de l'histoire moderne, de l'histoire récente.

Jamais auparavant nous n'avons vu une chose pareille, nous n'avons vu un gouvernement extorquer plus de $1,000 à chaque famille canadienne en 14 mois seulement. A cause du gouvernement, chaque famille que ce soit à Port Alberni, Red Deer, Thunder Bay, Chicoutimi, Moncton ou St. Catharines dépensera, en moyenne, $1,000 ou $1,300 de moins au cours de cette année pour soutenir l'économie locale. Cet argent est récupéré par Ottawa qui l'utilise à des fins fort douteuses.

Voyons à quoi il sert finalement? Pour cela, examinons notre régime fiscal. Nous avions demandé que toute la fiscalité soit revue en profondeur parce que nous étions convaincus que des milliards de dollars nous glissaient entre les doigts grâce à toutes sortes d'abris, d'échappatoires et de programmes de dépenses fiscales qui n'ont jamais été évalués. Nous avons demandé au gouvernement d'examiner ces programmes de dépenses pour savoir s'ils valent vraiment la peine. Un programme visant à favoriser la construction de logements à loyer modique sert-il vraiment à cela? Nous nous sommes évidemment rendu compte que cela n'était jamais le cas. Les mesures fiscales sont-elles le meilleur moyen de relancer la prospection minière? Cela reste à voir. A-t-on parlé dans le budget d'une refonte fiscale, d'un examen global de la fiscalité et d'une évaluation des recettes fiscales? Absolument pas.

Jetons un simple coup d'œil aux sommes énormes visées par notre régime fiscal. Les gens parlent volontiers des impôts appelés impôts différés des sociétés. Ces impôts s'élèvent à près de 30 milliards de dollars par année. Maintes sociétés n'en versent aucun; elles ne font que les reporter année après année. Mais quand des particuliers, comme vous et moi, monsieur le Président, produisent leur déclaration d'impôt deux semaines ou deux mois en retard, le gouvernement exige qu'on lui verse des intérêts.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. En vertu du Règlement, le député dispose de 20 minutes plus dix autres minutes pour les questions et observations. S'il voulait bien terminer son intervention, nous pourrions passer à la période de 10 minutes réservée aux questions et observations. Autrement, je demanderais le consentement unanime pour permettre au député de poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. McKenzie: Il n'apporte aucune contribution au débat, cela ne fait donc aucune différence.

Des voix: Assoyez-vous!

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre au député de terminer son intervention, après quoi nous passerons à la période de 10 minutes réservée aux questions et observations.

M. Riis: Je vais conclure mon intervention, monsieur le Président. J'apprécie la voix de Winnipeg, en face, progressiste comme d'habitude.

M. McKenzie: Merci.

M. Riis: Juste avant qu'il ne présente son budget, le Nouveau parti démocratique voulait suggérer au ministre des Finances toute une série de mesures qu'il pourrait prendre pour venir en aide aux Canadiens ordinaires. Nous lui avons recommandé d'entreprendre une refonte du régime fiscal et de supprimer immédiatement un certain nombre de mesures fiscales. Figure en tête de liste l'exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital, laquelle permet à un contribuable qui fait de l'argent en jouant à la Bourse de Hong Kong ou en vendant des propriétés immobilières en Arizona de ne payer aucun impôt sur le revenu, tandis qu'augmentent les taux d'imposition pour les Canadiens ordinaires. Nous avons suggéré de supprimer un certain nombre de mesures fiscales, ce

qui aurait pour effet de faire économiser 3.5 milliards de dollars au gouvernement. Nous avons fait un certain nombre de recommandations pour améliorer le régime fiscal, par exemple éliminer les taxes sur les carburants agricoles et autres taxes semblables. Nous avons également examiné les conclusions de notre groupe de travail sur la jeunesse, de l'autre groupe de travail néo-démocrate sur l'emploi ainsi que le rapport intitulé «Canada sans limites», où l'on trouve un certain nombre de recommandations sur l'action positive que le gouvernement pourrait entreprendre en vue de favoriser la croissance économique. Nous pensons que le meilleur moyen de recueillir des fonds n'est pas d'imposer toujours plus les contribuables mais de prendre des mesures qui développeront une économie forte et saine.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Quand l'économie est forte et saine, les gens ne sont pas forcés de dépendre de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Ils paient davantage en impôts sur leur revenu personnel et en taxe de vente. En même temps, les entreprises prospères versent des impôts sur leur revenu et le gouvernement perçoit des taxes d'accise. Une économie saine fait affluer dans le Trésor public les fonds nécessaires pour les programmes sociaux utiles, dont une partie pourrait servir, au besoin, à réduire le déficit. Nous aimerions que le gouvernement augmente ses recettes, et nous avons proposé une foule de moyens de le faire.

• (1300)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) avait laissé entendre aux Nations Unies en septembre dernier que l'aide du Canada se rapprocherait de 0.7 p. 100 du PNB d'ici 1990, mais cet objectif est maintenant abandonné à la suite de la compression de 1.5 milliard de dollars dans l'aide au développement. Le gouvernement dit que nous atteindrons peut-être 0.6 p. 100 d'ici 1995. Nous disons que c'est inacceptable. C'est inadmissible compte tenu du rôle que le Canada joue au sein de la communauté internationale. Absolument inadmissible!

Mes collègues en auront long à dire sur les préoccupations que nous inspire le budget dans les domaines particuliers où ils agissent comme porte-parole de notre parti.

Avec l'appui du député de Kenora-Rainy River (M. Parry), je propose:

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«et que la Chambre blâme en outre le gouvernement des augmentations d'impôts brutales, sans cœur et injustes qu'il impose aux familles à revenus moyens tout en réduisant les impôts des familles à revenus élevés et des sociétés, ainsi que de son refus d'entreprendre une refonte du régime fiscal afin d'instaurer l'équité fiscale et d'assurer aux Canadiens un régime fiscal compréhensible.»

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de passer aux questions et observations, je voudrais dire que la motion qu'a présentée le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), avec l'appui du très honorable chef de l'opposition (M. Turner), est recevable. Nous passons maintenant aux questions et observations.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue qui a lancé avec éloquence un défi au ministre des Finances (M. Wilson) et au gouvernement en faisant ressortir les conséquences de ce budget pour les Canadiens.

Le député a-t-il une idée des répercussions du budget pour les femmes? Je n'y ai vu aucune allusion au problème de l'égalité des femmes. Pourtant, celles-ci accumulent déjà un sérieux retard sur le marché du travail. Les réductions que le gouvernement a décrétées dans les programmes de formation de la main-d'œuvre vont faire sentir leurs effets d'une façon disproportionnée sur les femmes. Par ailleurs, le budget ne mentionne nulle part le soin des enfants. Pourtant, les besoins à cet égard se feront sentir d'une façon criante au cours de l'année qui vient. Les coupes dans les programmes de santé et de bien-être vont se répercuter d'une façon disproportionnée sur les femmes, tout comme d'ailleurs les réductions dans les paiements de transfert. Le ministre qui prétend s'occuper de la condition féminine est un bien médiocre avocat, car il n'a pas su faire insérer dans le budget la moindre chose qui soit utile aux femmes. Or, le ministre a assisté à la conférence de Nairobi. Il est assis là-bas. Il a permis que l'on réduise les programmes d'aide au développement dont les femmes et les enfants du monde entier ont désespérément besoin. Ce budget fait mal aux femmes du Canada et d'ailleurs dans le monde. Je sais que mon collègue a quelque chose à dire là-dessus.

M. Riis: Monsieur le Président, ma collègue a soulevé une question très importante. En effet, les documents budgétaires que nous avons reçus ne mentionnent absolument aucun programme ou initiative propres à venir en aide aux femmes. On n'y trouve absolument rien qui puisse aider les familles. Il y a par contre une foule de mesures qui vont susciter encore plus de difficultés aux familles, aux femmes et aux enfants du Canada. Voilà pourquoi nous avons dit dès le début que ce budget témoigne d'une extrême dureté et d'une extrême insensibilité. C'est l'œuvre d'un gouvernement qui ne se soucie guère des Canadiens. C'est peut-être qu'il ne les comprend pas ou qu'il ne se rend pas compte des épreuves économiques et sociales qu'ils endurent.

Comme l'a dit ma collègue, il n'y a dans les documents budgétaires absolument rien qui soit susceptible d'améliorer le sort des Canadiennes.

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'aimerais formuler quelques observations et poser quelques questions au député. Je tiens tout d'abord à poser au critique néo-démocrate en matière de finances une question au sujet de l'agriculture. En fait, j'aurais préféré entendre le critique de ce parti en matière d'agriculture, car je le crois mieux informé.

Il me semble que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) devrait tenir compte de certains facteurs lorsqu'il examine le budget. D'abord, peut-il nous dire quel budget, dans toute l'histoire du Parlement canadien, s'est attaqué aux problèmes de l'agriculture de façon plus détaillée, plus précise et plus urgente que celui-ci?

Dois-je conclure que le Nouveau parti démocratique s'oppose au programme de réorientation des agriculteurs? Le député n'a fait que critiquer ce programme. Cela m'étonnerait parce que le député a appuyé le programme de planification de l'emploi, auquel les agriculteurs ne peuvent pas participer. Pour la première fois, il existera un programme qui aidera vraiment les agriculteurs qui veulent y avoir recours. Le député nie le droit de ces agriculteurs de participer au programme.

Les affirmations du député sont entachées de discrimination. Je suis certain que le critique de son parti s'en excusera.

M. Benjamin: Foutaise!

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, en ce qui concerne le programme d'hypothèques basées sur les prix des produits agricoles auquel le député de Kamloops-Shuswap s'oppose si vigoureusement, peut-il me dire quel pourcentage des agriculteurs en difficulté sont des clients de la SCA? Ne convient-il pas que ce programme leur est extrêmement utile puisqu'il tient compte de leur capacité de payer? Existe-t-il un programme du même genre qui soit aussi efficace ailleurs au Canada?

Enfin, comment se fait-il que, au Manitoba, qui est la seule province à avoir un gouvernement néo-démocrate à l'heure actuelle, et cela ne durera peut-être pas très longtemps, la Société de crédit agricole du Manitoba accorde des taux d'intérêt réduits uniquement à ses propres clients? Pourquoi le Manitoba n'a-t-il pas aidé les agriculteurs qui font affaire avec les banques?

M. Gustafson: Comme la Saskatchewan l'a fait.

M. Riis: Monsieur le Président, la meilleure réponse serait de dire que le gouvernement du Manitoba tient à trouver des moyens d'aider les gens à se lancer en agriculture alors que le gouvernement fédéral s'efforce d'inciter les gens à quitter l'agriculture. Le gouvernement reconnaît qu'il a échoué dans le budget. Il reconnaît qu'il n'a rien d'autre à offrir que des moyens d'aider les agriculteurs à trouver un autre travail. Voilà ce qu'est le programme de réorientation. Le député le sait.

Notre critique en matière d'agriculture a proposé bien des choses pour appuyer et aider le secteur agricole.

A la place du député, je serais embarrassé si je devais essayer de justifier ce que le budget offre aux agriculteurs du Canada à une époque où 50,000 exploitations agricoles ont de sérieux ennuis financiers. Le budget fait-il quelque chose à ce sujet? Non, monsieur le Président. Ce budget aide-t-il les agriculteurs? Non. Ceux-ci payeront plus d'impôts et de taxes. La taxe de vente augmente et il y a maintenant les taxes d'accise et ainsi de suite. Je félicite le député d'avoir le courage d'essayer de dire que certaines mesures de ce budget sont favorables aux agriculteurs.

M. Clark (Brandon-Souris): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je permettrai au député de poser une petite question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député de Churchill (M. Murphy).

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai posé une question au député. Je vais la répéter. Quelle proportion des agriculteurs en difficulté à l'heure actuelle sont des clients de la SCA et ont droit à ce programme? C'est une question très précise et on peut y répondre très simplement, en employant des termes simples.

Une voix: Il ne le sait pas.

M. Riis: Monsieur le Président, 50,000 exploitations agricoles sont en difficulté et sont grevées de dettes; un quart d'entre elles à peu près ont des prêts de la Société du crédit agricole; je renvoie donc la balle au député.

• (1310)

Rien dans ce budget n'aidera les agriculteurs qui ont contracté des emprunts auprès des banques à charte. Il faut avoir emprunté à la Société du crédit agricole. Cela défavorise tous ceux qui font affaire avec d'autres établissements. C'est terriblement discriminatoire, monsieur le Président.

M. Murphy: Je me contenterai d'une brève question et j'en dirai davantage sur le budget plus tard. Les cultivateurs ne risquent-ils pas de se trouver dans la même situation que ceux qui s'étaient prévalus du programme PAAP de l'ancien gouvernement libéral? Une fois ce programme aboli, les hypothèques avaient tellement augmenté que les gens ont perdu leur maison. Cela n'aura-t-il pas les mêmes résultats? Des cultivateurs ne vont-ils pas devoir abandonner leur maison et leur ferme d'ici cinq ans?

M. Riis: Monsieur le Président, nous savons quel a été le succès du programme PAAP et ce qu'il est advenu de ceux qui ont dû quitter leur maison. La même chose se passe dans le secteur agricole. Faute d'autres programmes pour remédier à la situation, aidons les gens à abandonner la terre.

A la page 26 du document intitulé Perspectives économiques du Canada, le gouvernement reconnaît que, l'année prochaine, la hausse du PNB diminuera, de même que les dépenses de consommation, les investissements résidentiels, les investissements non résidentiels des entreprises, les investissements dans les machines et le matériel de même que dans la construction non résidentielle. D'après les statistiques du gouvernement, certains des principaux indices économiques seront en baisse l'année prochaine à la suite du budget. Je rends hommage à l'honnêteté du ministre des Finances qui reconnaît que le PNB, les investissements et les dépenses de consommation fléchiront à la suite de ce budget. Je lui sais gré de son honnêteté.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai examiné le sous-amendement proposé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et je le déclare recevable. Le débat porte donc sur le sous-amendement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement avec une certaine exaspération. Nous nous étions mis d'accord, les deux autres leaders parlementaires et moi-même, pour permettre à mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) de parler pendant 40 minutes. Je ne comprends pas pourquoi le parti conservateur a décidé de passer outre à cette entente, mais je tiens à vous assurer, monsieur le Président, qu'il n'y aura plus aucune entente entre leaders à la Chambre si je ne puis compter sur l'appui de tous les députés lorsque nous en concluons une.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. La présidence n'était pas au courant de cette entente. J'ai essayé de prolonger la période des questions et commentaires afin de donner le plus de temps possible au député. La présidence n'est pas dans le secret des négociations qui se déroulent.

M. Deans: Je ne reproche rien à la présidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a eu un peu plus de 40 minutes je pense, mais je comprends ce que vient de dire le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Nous avons fait tout notre possible en l'occurrence. Je voudrais maintenant donner la parole à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté).

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je suis évidemment particulièrement honoré de m'adresser à la Chambre aujourd'hui et de parler sur cette importante pièce législative qui a été déposée hier, soit le Budget de mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Wilson).

Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale, vous vous souviendrez que notre parti avait préconisé un retour à de sains principes de gestion des affaires de l'État, retour rendu absolument essentiel par la croissance jusqu'alors effrénée du déficit fédéral. Lorsqu'un pays de la taille du nôtre atteint un seuil de dette publique de l'ordre de 200 milliards de dollars, il n'est certes pas exagéré de parler de situation catastrophique. N'en déplaise aux gens d'en face qui en sont surtout les grands responsables.

Pour appuyer cette affirmation, monsieur le Président, il suffira de mentionner que, pour l'année financière en cours, le service de la dette publique coûtera à lui seul la somme incroyable de près de 26 milliards de dollars. La population du Canada est de mille fois inférieure à ce chiffre. Cette véritable frénésie de dépenses devait amener l'administration précédente à consacrer finalement aux dépenses fédérales 26 p. 100 du Produit national brut. Que le gouvernement en vienne à dépenser plus du quart de ce que produit notre pays, voilà ce qui devrait suffire à faire taire, à tout le moins, à faire rougir nos collègues d'en face.

Bref, le résultat de plus de 20 ans d'administration libérale peut s'illustrer comme suit: Pendant cette période, la dette cumulative est passée de 17 à 223 milliards de dollars. Elle s'est multipliée par 14 fois et elle représentait $22,000 par famille canadienne en 1985. Aujourd'hui, chaque famille canadienne de quatre personnes doit consacrer plus de $4,200 par année au remboursement des intérêts seulement de la dette nationale. Cela signifie que, chaque semaine, cette famille doit consacrer plus de $80 à ce chapitre. Chaque jour c'est presque $12 par famille qui passent au remboursement des intérêts des excentricités de nos amis d'en face. Cette situation ne pouvait plus durer et les Canadiens nous ont donné le mandat de remettre le pays sur la voie du bon sens. En conséquence, nous avons favorisé l'application de trois principes précis. Premièrement, le rétablissement de la responsabilité fiscale; deuxièmement, l'augmentation de l'efficacité de l'appareil gouvernemental et, troisièmement, l'encouragement maximal de l'initiative privée.

Comme le soulignait hier, mon collègue, l'honorable ministre des Finances, nous avons strictement appliqué ces principes et, déjà, les résultats concrets se font sentir. La dette nationale est en régression et elle continuera sûrement de diminuer. Le mot d'ordre de notre administration est toujours d'éliminer le gaspillage et d'augmenter l'efficacité de la machine gouvernementale. Lorsqu'on est criblé de dettes, le simple bon sens exige qu'on se serre la ceinture et, si possible, qu'on se départisse de certains de ses biens pour accélérer le remboursement de ce qu'on doit. C'est exactement, monsieur le Président, ce que nous sommes en train de faire.

A l'automne 1984, un des premiers gestes que nous avons posés fut de mettre sur pied un groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes gouvernementaux et de proposer des mesures précises pour réduire le double emploi administratif, rationaliser les activités et permettre, croyons-nous, des économies fort appréciables. Les conclusions détaillées de ce groupe de travail seront rendues publiques le 11 mars, comme l'indiquait le ministre des Finances. Déjà dans l'année fiscale en cours cette initiative a permis des économies de l'ordre de plus de 530 millions de dollars. Dans la même veine, monsieur le Président, nous avons décidé de nous départir de certaines sociétés de la Couronne. Déjà le gouvernement a vendu la majeure partie de ses intérêts dans la Corporation de développement du Canada en même temps qu'il s'est départi de ses intérêts dans la Société des transports du Nord ainsi que dans la société de Havilland. Plusieurs autres sociétés de la Couronne seront également privatisées au cours des prochains mois.

Au chapitre d'une récupération plus importante du coût des services aux usagers, le gouvernement du Canada a de plus révisé ses échelles de tarifs pour divers bien et services tels que les droits de passage sur les traversiers fédéraux et les frais d'inspection. Et à titre d'exemple, monsieur le Président, au ministère de la Consommation et des Corporations, nous avons augmenté sensiblement nos tarifs d'inspection de métrologie.

Un des plus importants aspects de ce programme de récupération du coût des services fournis implique sans aucun doute la Société des postes. Comme l'a souligné mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), la Société canadienne des postes a fait au cours des dernières années des efforts notoires de réduction de ses coûts et d'accroissement de sa productivité. Qu'on se souvienne par exemple, monsieur le Président, qu'en 1985-1986, ses pertes d'exploitation se situaient aux environs de 347 millions de dollars, alors qu'elles se situeront aux environs de 243 millions de dollars cette année.

Cependant, monsieur le Président, ces efforts ne sont pas suffisants dans notre perspective d'accroissement de l'efficacité de l'appareil gouvernemental et plus spécialement de la Société canadienne des postes. En conséquence, j'ai demandé au président de la Société de me soumettre dans les plus brefs délais un nouveau plan d'exploitation qui prévoira que la Société

canadienne des postes effectuera l'élimination de son déficit d'exploitation d'ici la fin de l'exercice financier 1987-1988, tel que demandé par le ministre des Finances.

Il va de soi que l'objectif d'un meilleur service postal pour les Canadiens demeure absolument prioritaire, même dans ce contexte d'autosuffisance financière. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet au cour des prochaines semaines.

Au-delà de ces économies passées et à venir cependant, le Budget proposé hier par le ministre des Finances prévoit le strict maintien des dépenses consacrées au programme statutaire, au même niveau que l'an dernier, ce qui représentera une réduction réelle de 4 p. 100.

Non seulement les programmes seront-ils plafonnés au niveau de l'an dernier, mais encore dans le cadre de sa stratégie globale de compression des dépenses et d'amélioration de la gestion publique, le gouvernement appliquera une réduction générale des budgets des ministères de l'ordre de 2 p. 100, monsieur le Président. Cette compression se traduira par une économie de plus de 500 millions de dollars. Ainsi seront touchées des dépenses comme celles ayant trait aux immobilisations, au fonctionnement et à l'entretien, aux voyages, à la publicité et d'autres. Des programmes complets ont été éliminés dans cet effort d'une gestion serrée des affaires de l'État.

Pour en rappeler quelques-uns, monsieur le Président, mentionnons par exemple le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, le Programme canadien de remplacement du pétrole, le Programme d'encouragement pétrolier, le Programme d'indemnisation pétrolière, le Programme Katimavik, les subventions à VIA Rail et, finalement, les usines d'eau lourde du Cap-Breton.

Il va sans dire qu'on ne saurait augmenter la productivité de l'appareil administratif sans évidemment parler du contrôle des effectifs de la Fonction publique. Comme nous l'avons déjà annoncé, le nombre autorisé d'années-personnes dans la Fonction publique sera réduit de 2 p. 100 l'an prochain, plus de 1 p. 100 supplémentaire au cours des quatre prochains exercices, de sorte qu'en 1990, les effectifs de la Fonction publique fédérale auront diminué de près de 15,000 années-personnes.

Au total, monsieur le Président, ces diverses mesures auront pour effet d'abaisser les dépenses du gouvernement d'un montant de 6 milliards de dollars par rapport au niveau de dépenses prévu précédemment. Au total, sur la période 1986 à 1990-1991, l'ensemble de ces mesures générera des économies de près de 80 milliards de dollars.

• (1320)

[*Traduction*]

Le ministre des Finances (M. Wilson) a également annoncé diverses mesures nouvelles ayant pour but d'aider les Canadiens à revenus modestes. Il a d'abord parlé du crédit d'impôt pour enfant. Les députés se souviendront que le budget du mois de mai 1985 portait à $384 par enfant le crédit d'impôt pour enfant pour l'exercice fiscal. Cependant, cela ne s'arrête pas là. Le crédit d'impôt pour enfant va passer, cette fois à $450 par enfant pour 1986, à $489 pour 1987 et à $524 pour 1988.

Pour faire en sorte, comme le gouvernement s'y emploie, que le programme des prestations fédérales bénéficie à ceux qui en ont directement besoin, dans le but de faire disparaître le fléau social de l'escompte des remises d'impôt et, comme je l'avais annoncé dans la discussion de la modification à la Loi sur la cession des droits au remboursement en matière d'impôt, un système d'avance de paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfant va être adopté pour 1986 et les années subséquentes. Comme l'a annoncé le ministre des Finances, ce paiement anticipé s'élèvera à $300 par enfant, c'est-à-dire aux deux tiers environ du montant maximum dans le cas des bénéficiaires dont le revenu familial était égal ou inférieur à $15,000 en 1985. Ces bénéficiaires recevront d'office ce paiement anticipé en novembre 1986, ce qui leur évitera d'avoir à attendre que leur déclaration de revenus soit présentée au début de 1987. Comme ce versement sera calculé sur les déclarations de revenus de 1985, les intéressés ne seront assujettis à aucune formalité supplémentaire. Un million de familles environ vont bénéficier de cette mesure.

Trop souvent, les Canadiens à revenus modestes, surtout ceux qui reçoivent le crédit d'impôt pour enfant, sont poussés à avoir recours aux services des escompteurs parce que, au moment où ils en ont besoin, ils attendent encore la prestation qui leur revient de droit. Avec ce système de paiements anticipés, L'argent ira directement à ceux qui en ont le plus besoin, non plus aux escompteurs.

Deuxièmement, le gouvernement annonce un nouveau crédit remboursable au titre de la taxe fédérale sur les ventes, soit $50 par adulte et $25 par enfants de familles dont le revenu est inférieur à $15,000. Plus de quatre millions de familles canadiennes vont bénéficier de ce crédit. Il s'agit là d'une innovation fondamentale dans le régime d'impôt sur le revenu, clairement à l'avantage des Canadiens à revenus modestes, dont un nombre considérable sont d'un âge avancé.

Troisièmement, la déduction pour handicapés versée à 185,000 Canadiens augmentera de $250 en 1986. Cette année, la déduction totale s'élèvera donc à $2,860.

Quatrièmement, au cours des trois prochaines années, le gouvernement affectera jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars par année à un programme spécial de formation des bénéficiaires de l'aide sociale. La contribution des provinces sera égale à celle du gouvernement fédéral. Ce nouveau programme aidera à former les bénéficiaires de l'aide sociale afin qu'ils puissent dénicher des emplois rémunérés. Le gouvernement s'est engagé à promouvoir la justice sociale et le budget d'hier reflète sa politique dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 h 28, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

La séance est suspendue à 13 h 28.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, nous avons eu la preuve flagrante hier soir que le gouvernement fédéral se soucie peu de développement économique régional. Je trouve cela bien triste. Lorsque les députés seront saisis des faits, ils verront tous que le gouvernement n'a pas de parole et qu'il a cruellement abandonné les régions défavorisées du pays.

Les documents budgétaires montrent très clairement que l'on a comprimé l'enveloppe du développement économique régional dans une proportion alarmante. En 1985-1986, les dépenses dans ce domaine seront réduites de 15.4 p. 100, puis de 11.1 p. 100 en 1986-1987 et de 17.7 p. 100 en 1987-1988. Cela équivaut à une réduction globale de 38 p. 100 des dépenses au chapitre du développement économique régional qui va toucher . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer le député que le temps mis à sa disposition est expiré.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA RÉDUCTION DE L'AIDE PROMISE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, hier le ministre des Finances (M. Wilson) a affirmé qu'au cours des 18 derniers mois les résultats de l'économie avaient été supérieurs à tout ce qu'on avait prévu. Dans ce cas, pourquoi les conservateurs ont-ils supprimé l'aide au développement qu'ils avaient promise? Lors de l'élection de 1984, ils avaient promis d'affecter 0.7 p. 100 du PNB au développement international en 1990. En octobre, cet engagement avait été ramené à 0.6 p. 100 et hier, le gouvernement l'a réduit à 0.5 p. 100.

Non seulement ces réductions font fi des promesses électorales—nous y sommes habitués maintenant—mais elles constituent aussi un manquement à un engagement moral à l'égard des nécessiteux du monde entier. Au nom de l'humanité indigente, le gouvernement doit respecter sa promesse d'affecter, d'ici 1990, 0.7 p. 100 de notre PNB à l'aide au développement.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE CAP-BRETON—L'ANNONCE PROCHAINE D'EMPLOIS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, hier, notre gouvernement a démontré à tous les Canadiens qu'il était fermement résolu à relancer l'économie. Cette relance s'articule autour de la réduction du déficit, laquelle n'est pas un objectif en soi, mais il reste que le déficit est le principal obstacle au plein emploi.

A mesure que nous réduirons notre déficit, des centaines de milliers d'emploi seront créés. Pour le simple citoyen, un emploi constitue la meilleure forme de sécurité sociale. Par ailleurs, en comprimant le déficit, on libère des ressources que l'on peut alors consacrer aux avantages et aux services offerts aux Canadiens nécessiteux.

Pour la première fois depuis plus de 10 ans, le déficit régresse. Demain, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) et moi-même annoncerons de nouveaux emplois pour les travailleurs de ma circonscription. Ces emplois découlent d'investissements privés importants dont ma région avait été privée depuis plus de 20 ans. J'invite tous les députés de l'opposition à se joindre à moi pour féliciter le ministre. De nombreuses familles que je représente pourront bénéficier d'un emploi et occuper ainsi la place qui leur revient dans la société. Assurément, c'est à cela que se résume . . .

M. le Président: A l'ordre je vous prie.

* * *

LES BANQUES

LE PROJET D'ÉTABLIR UN CENTRE BANCAIRE INTERNATIONAL À VANCOUVER

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, aujourd'hui, les crocus fleurissent à Capilano et les gens jubilent, comme tous les Canadiens d'ailleurs, car ils ont un gouvernement qui a le courage de réduire le déficit. Au cours des cinq prochaines années, nous profiterons des heureuses répercussions de ces mesures budgétaires. Notre dette nationale aura diminué de 100 milliards de dollars. C'est un programme d'austérité financière à visage humain.

Il y aurait tant à dire sur ce budget, mais je me contenterai de ne parler que d'une seule mesure. Nous sommes particulièrement heureux, en Colombie-Britannique, que le gouvernement ait décidé d'établir un centre bancaire international à Vancouver. Cette ville pourra enfin assumer sa vocation. Elle ne sera pas uniquement la perle des pays du Pacifique, mais aussi un nouveau centre industriel, commercial et de services pour ces pays-là. Les Canadiens de Capilano et de partout au pays se réjouissent effectivement des nouvelles mesures annoncées hier.

* * *

• (1405)

ENVIRONNEMENT CANADA

LES PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, cette semaine, lorsqu'on l'a accusé d'avoir censuré ses collaborateurs, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'est défendu en disant qu'ils ne devaient se prononcer que dans leur sphère de compétence respective.

En novembre dernier, deux fonctionnaires d'Environnement Canada ont donné leur opinion de spécialistes sur des problèmes écologiques. Le premier est l'un des hydrogéologues les plus respectés du Canada. Il a parlé de cauchemar écologique à propos de fuites possibles des gisements de sel dans la rivière St. Clair. Quand un hydrogéologue se prononce sur l'état des nappes phréatiques, il ne saurait être davantage dans sa sphère de compétence. Il a été rappelé à l'ordre par le ministre qui a dit plus tard que la situation était «terrible».

Article 21 du Règlement

Dans le deuxième cas, il s'agissait de l'un de nos chefs de file dans le domaine des toxiques, un employé du ministère de l'Environnement qui a parlé du degré de contamination par les produits chimiques toxiques auquel notre société était exposée. Le ministre l'a désavoué lui aussi. Mais peu après, la Société royale du Canada a publié un rapport dans lequel elle assurait que le bassin hydrographique des Grands lacs est le plus contaminé de l'Amérique du Nord . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LES FINANCES

ON CRITIQUE LES HAUSSES D'IMPÔT

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le budget d'hier nuit à la prospérité des Canadiens ordinaires. Obsédé par la réduction du déficit, afin de réduire la croissance de la dette nationale, le ministre des Finances (M. Wilson) a choisi de réduire les dépenses et d'accroître les impôts des Canadiens, surtout ceux à revenu moyen. Il avait pourtant d'autres choix. Il a décidé de ne pas procéder à une réforme fiscale permettant d'obtenir les recettes nécessaires tout en améliorant l'équité du régime fiscal, et il a préféré plutôt accroître l'impôt sur le revenu et les taxes de vente et d'accise qui constituent déjà un lourd fardeau pour les particuliers.

Parmi les Canadiens les plus déçus par ces décisions, on retrouve les membres de l'association Citizens for Public Justice qui ont présenté récemment un ensemble de mesures relatives aux dépenses et à la fiscalité qui témoignaient d'une grande imagination et auraient permis de créer plus de 250,000 nouveaux emplois et de réduire le chômage de quelque 2 p. 100.

Hier, le ministre des Finances a décidé de faire fi de tous ces conseils judicieux et progressistes. Il a rendu le régime fiscal encore plus injuste et il se pourrait fort bien que le taux de chômage demeure inchangé.

Je suppose que beaucoup des membres de cette association ont voté pour les conservateurs en 1984. Cependant, je doute qu'ils le fassent à nouveau.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES DESTINÉES À RÉDUIRE LE DÉFICIT

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, le budget de 1986 du ministre des Finances (M. Wilson) continue dans la voie tracée dans l'exposé économique de novembre 1984 et reprise dans le budget de mai 1985. Le déficit passera de 33.8 milliards de dollars au cours de la présente année financière à 29.8 milliards de dollars l'année prochaine. On rétablira ainsi la confiance dans l'économie et une baisse des taux d'intérêt s'ensuivra. Une réduction de 1 p. 100 des taux d'intérêt permet d'économiser $500 par année sur une hypothèque de $50,000—bien plus donc que les 50c. environ par jour qu'on demande aux Canadiens de payer.

Dans l'ensemble, le ministre des Finances a concentré ses efforts sur la réduction du déficit en s'efforçant d'en répartir le fardeau. Ceux qui bénéficient des transferts et des programmes du gouvernement devront accepter de recevoir un peu moins et ceux qui financent ces programmes seront appelés à payer un petit peu plus.

Le ministre a démontré qu'il peut réaliser ses objectifs. Les résultats sont éloquents. Plus de 580,000 emplois ont été créés. Les faits ont donné tort aux critiques la dernière fois et ce sera à nouveau le cas cette fois-ci.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'AIDER LES AGRICULTEURS

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, à titre de propriétaire d'une exploitation agricole familiale, je voudrais, à l'instar d'autres agriculteurs de ma circonscription de Sarnia-Lambton, exprimer notre enthousiasme et notre gratitude au ministre des Finances (M. Wilson) et au gouvernement conservateur.

Le gouvernement actuel a clairement manifesté sa compréhension et son intérêt pour le secteur agricole en ne cessant de s'en occuper activement. Les initiatives qu'il a prises, non seulement dans le présent budget mais depuis notre élection en septembre 1984, ont accompli davantage pour les agriculteurs que les tentatives avortées de l'alliance libérale-socialiste durant toutes les années où elle a été au pouvoir.

Nous avons tenu nos promesses. Lorsque nous avons pris des engagements, nous les avons respectés jusqu'au bout. Nous avons un gouvernement d'action, non pas seulement de vaines paroles. Nous avons un gouvernement qui a de la consistance et ne se contente pas de protéger une image.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR LES CITOYENS ORDINAIRES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Hier, monsieur le Président, les citoyens ordinaires se sont fait attaquer par le gouvernement conservateur. Monsieur le Président, hier, le ministre des Finances (M. Wilson) est arrivé: Bang, les citoyens, 3 p. 100 de surtaxe sur les revenus! Bang, les citoyens, 1 p. 100 d'augmentation sur la taxe de vente!

Des voix: Bang!

M. Malépart: Bang les fumeurs, monsieur le Président!

Des voix: Bang!

M. Malépart: Bang les gens qui prennent du vin, monsieur le Président.

Des voix: Bang!

M. Malépart: Malheureusement, les amis de Michael, les compagnies, ont été exempts d'impôt, monsieur le Président. Encore une fois, monsieur le Président, le petit citoyen . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre! Le député veut peut-être poursuivre sa déclaration, et on lui permettra de la terminer.

• (1410)

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, même le petit citoyen que le gouvernement d'une façon hypocrite pensait protéger a décidé que, maintenant, un père de famille avec une épouse et deux enfants qui gagne $18,000, c'est un riche, et il n'a pas droit au crédit d'impôt sur la taxe de vente. Monsieur le Président, c'est scandaleux, et ils vont être obligés de reculer là-dessus.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS

HOMMAGE À L'HONORABLE JEAN CHRÉTIEN, EX-DÉPUTÉ DE SAINT-MAURICE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un ex-député. Je veux parler de Jean Chrétien, l'ex-député de Saint-Maurice. Je n'ai pas pu faire ces quelques observations ce matin, aussi voudrais-je me joindre maintenant aux chefs des autres partis pour dire quelques mots à son sujet.

[*Français*]

Jean Chrétien quitte peut-être la scène politique aujourd'hui, mais il ne quitte surtout pas la scène canadienne. Je suis certain qu'il continuera à marquer de sa façon inimitable la société canadienne.

Dans tous les ministères qu'il a détenus, que ce soit la Justice, les Affaires indiennes et du Nord canadien, les Finances, le Revenu national, l'Énergie, les Mines et les Ressources, Jean Chrétien a manifesté un engagement sérieux. Je n'étais pas toujours d'accord avec lui, c'est évident. Mais personne ne pouvait douter de son intérêt passionné. Il était en même temps un vrai Québécois et un vrai Canadien.

Je lui souhaite bonne chance pour l'avenir.

* * *

LE BUDGET

LES CRITIQUES DE L'OPPOSITION

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, en constatant la faible qualité des commentaires fournis par l'opposition jusqu'à maintenant, nous réalisons qu'ils n'ont rien à dire, ce qui explique leurs critiques incohérentes, sans fondement et sans valeur. Ils sont vraiment désarmés, monsieur le Président.

Sous les libéraux on a vécu des augmentations de taxes énormes alors que l'inflation était maintenue au-delà des 12 p. 100, ce qui s'est soldé par des pertes faramineuses pour les contribuables canadiens.

On peut estimer que les mesures additionnelles que les Canadiens devront supporter pour pallier les extravagances passées sont plus justes et équitables pour l'ensemble des citoyens que sous le gouvernement précédent. Cela, monsieur le Président, est de la saine gestion et nous continuerons à exercer le mandat que nous a confié la population et à jouer notre rôle de fiduciaire pour le bien-être et le bénéfice de toutes les classes de la société.

* * *

LE BUDGET

LES RAISONS DES COUPURES

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le 26 février 1986 est un jour historique et heureux pour l'ensemble des Canadiens. En effet, la population a pu constater hier que les engagements financiers pris par notre gouvernement ont été respectés. Aucune de nos prévisions n'a été dépassée.

Le déficit réel de 1985-1986 sera de 33.8 milliards de dollars et nous avions prévu un déficit de 33.8 milliards.

Les dépenses prévues de 105 milliards ne seront même pas atteintes. Pour la première fois depuis des décennies les dépenses dans les programmes ont été réduites en termes absolus.

Contrairement à ce que veut faire croire l'opposition, c'est au Canadien moyen que la réduction des dépenses et du déficit va bénéficier puisque c'est lui qui aurait payé si on n'avait pas coupé.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON APPUIE LE BUDGET

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, hier, le Parlement et le pays ont reçu un cadeau. Grâce aux politiques dont le ministre des Finances (M. Wilson) a tracé les grandes lignes, nous pourrons laisser en héritage à nos enfants et à nos petits-enfants un pays financièrement régénéré.

Il n'y a pas de plus grand cadeau que celui de l'avenir, et c'est exactement ce que le gouvernement vient d'offrir aux Canadiens. Le temps de la vie à crédit est fini. Le gouvernement remet le pays sur la voie du bons sens financier et il écarte la politique irresponsable des dépenses effrénées.

Oui, Le gouvernement soumet à la nation, avec franchise et honnêteté, un plan d'action en vue de la relance économique. Il nous guide dans la voie qu'il a tracée. L'histoire louera le ministre des Finances pour ce budget. Les générations futures remercieront le gouvernement du précieux héritage dont il leur fait cadeau.

Questions orales

L'EMPLOI

ON CRITIQUE LE BUDGET

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ce budget nous a prouvé l'insensibilité du parti conservateur à l'égard des vieux comme des jeunes. Non seulement le gouvernement a-t-il réduit de près de 30 millions de dollars le budget du programme d'aide à l'adaptation de la main-d'œuvre, mais il a refusé, en dépit des maintes exhortations venant de tous les côtés de la Chambre, de rétablir un semblant de justice dans le régime d'assurance-chômage.

Il a supprimé les emplois des vieux travailleurs. Il a supprimé les emplois des jeunes travailleurs. Un jeune sur six au Canada se retrouve aujourd'hui sans travail; pourtant, strictement rien n'a été prévu dans le budget pour cette génération perdue. On y a annoncé plutôt la réduction des crédits affectés aux programmes d'emploi destinés aux jeunes, 100 millions dans le dernier budget, et de 100 millions dans ce budget-ci. Les crédits affectés aux programmes destinés aux travailleurs plus âgés ont été réduits, par contre le gouvernement trouve suffisamment d'argent dans ses coffres pour accorder des dégrèvement fiscaux aux entreprises. Telle est la véritable nature du parti conservateur. Les vieux, les jeunes et la classe moyenne n'ont pas leur place dans la grosse machine conservatrice.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES AUGMENTATIONS DE TAXES—L'EXEMPTION DES GAINS EN CAPITAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier après-midi, à la Chambre, le ministre des Finances, sur ordre de Wall Street, a relevé l'indice de misère des simples Canadiens en leur imposant une deuxième augmentation massive des taxes en neuf mois. Pourquoi continue-t-il à agir de manière aussi injuste? Pourquoi, s'il devait imposer un tel fardeau à la famille canadienne moyenne, n'a-t-il pas révoqué l'exemption à vie de $500,000 accordée à ceux qui sont assez riches pour réaliser des gains en capital?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'a peut-être pas remarqué que nous avons créé 580,000 emplois en 15 mois.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): L'un des objectifs de cette exemption pour gains en capital est d'inciter les petites entreprises et d'autres investisseurs à investir dans des compagnies canadiennes et à créer des emplois. Cela apparaît de façon manifeste dans le nombre de ventes de fonds communs de placement réalisées auprès de petits investisseurs qui veulent profiter de cette disposition, contribuer à créer des emplois et contribuer à la croissance de notre pays. C'est ce que me dit aussi le monde de la petite entreprise. C'est pour cela que nous n'avons rien changé à l'exemption de $500,000.

[*Français*]

LA RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre a réimposé hier un fardeau qui n'a pas été réparti équitablement partout dans la population canadienne. Pourquoi a-t-il insisté pour imposer un fardeau injuste sur la famille moyenne au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, disons les choses carrément. L'accroissement de notre dette nationale, qui augmente de 20 à 25 p. 100 par an depuis dix ans, nous pose un problème majeur. Nous avons estimé qu'il était important d'attaquer le problème de front et de faire participer tous les Canadiens à cette bataille—qui sera livrée à 70 p. 100 sous forme de diminution des dépenses et à 30 p. 100 sous forme de hausses fiscales. Ces rentrées se manifesteront en partie par la suppression de dépenses devenues superflues. Toutefois, pour les 30 p. 100 restants, c'est-à-dire une vaste augmentation des taxes, tous les Canadiens qui sont des contribuables devront assumer leur part de la lutte contre cet important problème.

L'AUGMENTATION DE LA TAXE DE VENTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce rapport 70-30 dont parle le ministre n'a rien à voir avec le budget d'hier. C'est l'inverse qui est vrai. L'effort de lutte contre le déficit se traduit principalement par une hausse fiscale. C'est la troisième augmentation successive de la taxe de vente depuis septembre 1984, à coups de un milliard à chaque fois. Pourquoi le ministre a-t-il choisi cette formule fiscale rétrograde pour essayer de surmonter son problème?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire ici. La première augmentation de taxes de vente a été annoncée par le précédent ministre des Finances libéral qui n'a pas eu le courage de la mettre en application à temps. Il a fait traîner la décision quand il a pensé qu'il allait y avoir des élections.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Deuxièmement, les Canadiens à faible revenu vont pouvoir bénéficier d'un remboursement de la taxe de vente. C'est une innovation très progressiste, une innovation que nous voulons développer à l'avenir. Il me semble que le chef de l'opposition devrait appuyer cette orientation.

* * *

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, dans son exposé budgétaire, hier après-midi, le ministre des Finances a dit: «Il faut que cela cesse». Wall Street n'a manifestement pas entendu, puisque notre devise a encore baissé. Elle a perdu 1¼c. depuis hier. Le ministre des Finances pense-t-il que les Canadiens vont lui faire confiance alors même que ses amis ne croient pas dans son budget?

• (1420)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de citer le *Globe and Mail* de ce matin:

Le ministre des Finances, Michael Wilson, s'avance dans la bonne voie avec encore plus d'énergie que le printemps dernier. Son engagement à comprimer les dépenses est plus crédible, son objectif d'augmenter les recettes plus vraisemblable politiquement. Le budget fédéral d'hier est meilleur . . .

C'est un bon budget.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce chroniqueur est conservateur.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le dollar canadien qui se transigeait à 71.94 cents se transige maintenant à 70.67 . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Une seule autre question, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Garneau: Le ministre des Finances pourrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour corriger cette situation déplorable suite à son budget d'hier?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai qu'une observation à faire sur les propos du député.

M. Deans: Pourquoi n'y répondez-vous pas?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je l'incite à ne pas tirer de conclusion après une activité boursière de trois ou quatre heures à peine. Il faut quelque temps avant que les marchés puissent analyser un document de cette envergure. C'est pourquoi il faut patienter quelque peu.

Une voix: C'est ce que vous aviez dit à propos des banques l'an dernier.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai un autre passage à citer:

La devise canadienne va sans doute se stabiliser, voire peut-être se raffermir par rapport à la devise américaine.

Telle est l'opinion de Peter Rester, vice-président de la Searson Brothers Investment Bank de New York.

Des voix: Bravo!

L'IMPACT DU BUDGET SUR LE CONTRIBUABLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. D'autres membres du gouvernement et lui prétendent avoir été élus pour débarrasser les Canadiens de la bureaucratie.

Le fardeau fiscal étant encore alourdi depuis hier soir, la famille moyenne doit maintenant faire face à une hausse d'impôt totale d'environ $1,300, la plus forte de l'histoire contemporaine.

Que peut répondre le ministre à l'homme qui a dit à la télévision, hier soir, qu'au lieu de laisser les Canadiens souffler un peu, le gouvernement les écrasait sous le poids des impôts.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais d'abord souligner l'importance du problème. Il faut absolument mettre un terme à la croissance de la dette qui augmente au rythme de 20 à 25 p. 100 et pour cela, tous les Canadiens doivent conjuguer leurs efforts.

Je dirai ensuite que si nous parvenons à réduire ce déficit, les taux d'intérêt baisseront et il lui sera plus facile de renouveler son hypothèque, chose dont le député se préoccupait récemment. Cela allégerait également la dette de ses enfants et petits-enfants qui n'auront pas à payer des impôts beaucoup plus considérables comme ils devront le faire si nous ne réglons pas ce problème.

M. le Président: A l'ordre.

L'INCIDENCE SUR LES CONTRIBUABLES À REVENUS ÉLEVÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas non plus que le Canadien moyen tient à une certaine justice.

Le ministre peut-il reconnaître qu'à la suite de son budget d'hier soir, un contribuable ayant un revenu annuel de $40,000 et deux enfants à charge, devra payer plus d'impôts tandis que celui qui gagne $100,000 et qui a également deux enfants à charge payera $800 de moins? Est-ce ainsi que les conservateurs conçoivent la justice?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à souligner que, selon notre Plan financier, en 1987-1988, l'augmentation nette de l'impôt sur le revenu des particuliers sera de $460 et celle de l'impôt sur le revenu des sociétés, de $805. C'est là un bon équilibre.

M. Orlikow: Pourquoi n'avez-vous répondu à la question?

LA CONCEPTION DE LA JUSTICE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que, d'ici deux ans, l'impôt sur les sociétés baissera tandis que celui des particuliers augmentera de 7 milliards. Cela ne correspond à notre idée de la justice.

Je demande au ministre de répondre à ma deuxième question. Reconnaît-il que ceux qui gagnent $100,000 par an bénéficieront, dans deux ans, d'une réduction d'impôt de $800 tandis que le contribuable moyen subira une hausse d'impôt? Est-ce ainsi qu'il conçoit la justice? Répondez à cette question.

• (1425)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme chacun sait, le député est passé maître en l'art de déformer les chiffres.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ils proviennent de vos tableaux.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député veut bien me dire sur quoi il se base je pourrais lui démontrer qu'il a tort.

M. Broadbent: Je vais vous montrer.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE DÉPOSER DE NOUVELLES PRÉVISIONS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, en son for intérieur au moins, le ministre doit être catastrophé par la réaction négative suscitée par son budget. Les hypothèses sur lesquelles il s'est appuyé, notamment les taux d'intérêt à 9.5 p. 100 et le prix du pétrole à $22.50 le baril pour cette année, sont tout à fait incroyables. Afin de rétablir sa crédibilité, le ministre va-t-il déposer dès que possible de nouvelles projections réalistes au moins dans ces deux domaines?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne vais pas réviser ces prévisions. J'ai déjà fait des déclarations en public, depuis la présentation du budget, en confirmant ces prévisions. Je pourrais entrer dans les détails mais, monsieur le Président, vous nous avez demandé de répondre brièvement aux questions. Si le député veut venir me voir plus tard, je lui expliquerai clairement sur quoi se fondent ces hypothèses et pourquoi elles sont très réalistes.

LES TAUX D'INTÉRÊT PRÉVUS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, j'ai fait personnellement quelques calculs simples au sujet des taux d'intérêt. Le ministre peut-il intervenir et nous dire qu'en toute honnêteté il croit réaliste de se fonder sur des taux d'intérêt de 9.5 p. 100 pour calculer les dépenses du secteur public pour l'année à venir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président. A l'heure actuelle, les obligations sur quatre ans portent intérêt à environ 9 ⅝ p. 100. Si l'on tient compte également du taux des Bons du Trésor, soit 11.5 p. 100, on constate qu'il s'agit d'une anomalie passagère. Nous ramènerons les taux d'intérêt à un niveau inférieur avant longtemps.

Je rappelle également au député que l'année financière n'est pas encore commencée. Elle ne débute qu'au 1er avril prochain et il nous reste ensuite 12 mois au cours desquels les taux d'intérêt s'établiront en moyenne à 9.5 p. 100. Aux États-Unis, ils sont censés diminuer au cours de la même période. Voilà tous les facteurs qui justifient cette prévision de 9.5 p. 100.

LE REVENU DES TAXES DIRECTES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question au ministre des Finances. Pourrait-il confirmer que, d'après son plan financier, l'impôt direct des particuliers augmentera de 5.5 milliards d'ici un an et que l'impôt direct des sociétés diminuera en fait de 75 millions? Peut-il le confirmer?

M. Broadbent: C'est ce que dit votre tableau.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je viens de lire des tableaux, monsieur le Président. En 1986-1987, l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de 160 millions et l'impôt sur le revenu des sociétés augmentera de 380 millions. En 1987-1988, ils augmenteront respectivement de 460 et de 805 millions. Cela fait une sacré différence!

LES DONNÉES DU PLAN FINANCIER

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, à la page 105 du Plan financier, on dit que de 1986-1987 à 1987-1988 . . .

M. le Président: A l'ordre. C'est un préambule. Avez-vous tout simplement une question à poser?

M. Riis: Le ministre peut-il confirmer que l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de 5.5 milliards alors que l'impôt sur le revenu des sociétés diminuera de 75 millions?

M. Rossi: C'est ce que vous avez écrit.

M. Rodriguez: Est-ce une faute d'impression, Mike?

M. Broadbent: S'agit-il de la version française ou de l'anglaise?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce que j'ai dit au député . . .

M. Deans: Pouvez-vous le confirmer, oui ou non?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il a lu les chiffres du tableau mais les changements fiscaux . . .

M. Rodriguez: Merci.

M. Deans: Merci, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, il s'agit . . .

M. Deans: Bien joué, Michael!

M. le Président: A l'ordre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, il regarde un tableau qui dit . . .

M. Deans: Que pensez-vous donc qu'il regarde?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député peut me laisser continuer, je lui donnerai la réponse. Le député regarde un tableau qui indique quelles seront les recettes totales sur cette période de cinq ans. Les changements qui découlent de ce budget et de celui de mai sont indiqués à la page 42, qui montre que le changement net au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers sera de 160 millions et que l'augmentation sera de 380 millions pour les sociétés.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En 1987 . . .

M. le Président: Je dois interrompre, c'est trop long.

Des voix: Bravo!

• (1430)

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LES CONTRIBUABLES À REVENUS MOYENS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Ma question est aussi destinée au ministre des Finances. Même s'il dit qu'il s'attend à faire plus d'économies par les réductions de dépenses que par les majorations d'impôt, ce n'est pas ce que révèlent les prévisions budgétaires. Les deux tiers des économies du gouvernement proviendront cette année des hausses d'impôt que ce budget et le précédent ont infligées aux contribuables. Pourquoi le gouvernement demande-t-il aux Canadiens à revenus moyens de payer leur juste part alors que, indéniablement, ils paient la part du lion?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai été on ne peut plus clair. Il est impossible de venir à bout par un seul budget d'un problème de l'ampleur de celui qui se posait à nous le 4 septembre 1984. Nous avons présenté trois documents différents, l'exposé de novembre, le budget de mai et celui-ci.

M. Deans: Vous devriez lire le premier que vous avez présenté.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il faut considérer les changements comme un ensemble, lequel est clairement décrit dans le *Plan financier* comme étant constitué à 70 p. 100 . . .

M. Riis: Faites payer les pauvres.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . de réductions de dépenses et à 30 p. 100 de modifications fiscales dont une partie consistent en la suppression de dépenses fiscales qui ne nous paraissaient plus équitable et qui profitaient aux personnes à revenus élevés.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Si le ministre veut vraiment libérer l'esprit créateur du secteur privé en allégeant l'emprise de l'État sur lui, comme il le dit, pourquoi ne cesse-t-il pas de puiser dans les goussets des particuliers et ne les laisse-t-il pas libres de dépenser une plus grande partie de leur argent comme bon leur semble?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): J'écoute attentivement les questions pleines de suffisance de la députée qui me demande de cesser de puiser dans les goussets des contribuables quand l'ancien gouvernement a accumulé cet énorme déficit que nous devons éponger. Voyons ce que nous faisons et dépensons. Si la députée veut bien me laisser finir.

M. le Président: A l'ordre.

Mme Copps: Ne soyez pas si suffisant.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les dépenses globales en 1984-1985 ont augmenté de 13 p. 100. Elles vont s'accroître de 3.2 p. 100 sous le gouvernement actuel pendant les trois prochaines années.

Mme Copps: Et l'année dernière?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons stoppé net la croissance des dépenses non statutaires.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Elles vont ralentir au taux moyen de 2.7 p. 100 au cours de la prochaine . . .

M. le Président: A l'ordre. Le discours du budget, c'était hier.

[*Français*]

L'EFFET DES MESURES FISCALES SUR LES INDIVIDUS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisqu'il nous demande de considérer l'impact de toutes les mesures fiscales prises depuis 1984, est-il prêt maintenant à reconnaître que l'effet de l'impact de ces mesures c'est que, en 1987, les taxes pour les individus vont augmenter à 5,25 milliards de dollars, en même temps que les taxes sur les corporations vont diminuer? Est-il juste que les taxes pour les individus augmentent à 5,25 milliards de dollars et que celles des corporations diminuent?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est une question identique à celle que m'a posée le député de Kamloops-Shuswap. Je répéterai donc ma réponse. A la page 42 du Plan financier, les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés s'élèvent à 380 millions de dollars aux termes des initiatives budgétaires, par rapport à 160 millions pour les modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers. L'an prochain, la somme sera de $460 par tête pour les particuliers et de $805 pour les sociétés. On constate donc un équilibre manifeste. La réponse vaut encore quant à l'écart entre le tableau mentionné par le député et celui dont je viens de parler.

LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): La réponse du ministre laisse entendre qu'il n'aime pas les chiffres à la page 9, compte tenu de son Plan financier, et il en choisit donc d'autres. Si tous les Canadiens doivent contribuer à abaisser le déficit, les sociétés devraient faire leur part au lieu de jouir de réductions fiscales tandis que les impôts des simples contribuables augmentent de cinq milliards de dollars.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): C'est précisément la même question, monsieur le Président. Mais je ferai une autre tentative auprès du député. Le tableau à la page 90 ou 92 révèle que les recettes globales seront des rentrées d'impôts perçus des particuliers et des sociétés. Le tableau à la page 42 montre les changements apportés en raison du budget et c'est la différence fondamentale entre ces deux pages.

M. Broadbent: Quel est le résultat net, Michael, le résultat net?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député . . .

M. le Président: A l'ordre. Je devrais peut-être demander aux députés de nous permettre d'entendre les questions et les réponses. La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Dans son budget, pourquoi est-il disposé à accepter un taux de chômage de 9 p. 100 à la fin de 1987, soit trois années complètes après la fin de la récession, alors qu'en 1981, l'année précédant la récession, ce taux était de 7.5 p. 100. De 1965 à 1980, il s'établissait à 5.6 p. 100. Dans ces circonstances, comment un taux de 9 p. 100 en 1987 peut-il lui sembler acceptable? Pourquoi ne s'est-il pas fixé comme priorité de ramener ce taux à au moins 7.5 p. 100 d'ici là, comme les libéraux l'avaient fait avant la récession?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette affirmation est trop facile et je n'aurai aucune difficulté à la réfuter. Si je ne m'abuse, le taux de chômage s'établissait en 1983, ou peut-être en 1982, à 12.7 p. 100.

M. Allmand: C'était en pleine récession.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député attribue ce taux à la récession. Or, cette dernière découlait du budget de 1981.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Il voulait démolir l'affirmation, mais il a raté son coup.

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le gouvernement a maintenant décidé qu'un taux de chômage de 9 p. 100 constituait le plein emploi, et il est prêt à accepter ce taux en 1987, trois ans après la fin de la récession. Si le gouvernement souhaite tant faire quelque chose au sujet de l'emploi, pourquoi n'a-t-il absolument pas parlé dans le budget des 15.9 p. 100 de jeunes au chômage, 700,000 personnes que les sénateurs de tous les partis ont appelées la génération perdue? On n'en souffle mot dans le budget et rien n'est fait pour remédier à la situation.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Nous avons agi; nous avons créé 580,000 emplois.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'est dit nulle part dans le budget que je trouve acceptable un taux de chômage de 9, 9.7 ou 9.6 p. 100. Il s'agit d'une prévision économique et nous sommes bien décidés à faire mieux, et nous y parviendrons sûrement. Pour constater à quel point nous accomplissons du bon travail, il suffit de lire l'autre partie du budget où l'on dit que le Canada a créé plus d'emplois que tous les pays de l'Europe occidentale réunis, alors qu'ils sont pourtant 16 fois plus peuplés que le Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

• (1440)

LE BUDGET

LA HAUSSE DE LA TAXE DE VENTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand le ministre était dans l'opposition, il ne cessait de critiquer les libéraux chaque fois qu'ils haussaient la taxe de vente. Devenu ministre des Finances, il a lui-même accru la taxe de vente non pas une fois, deux fois, mais trois fois. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il continue à accroître cette juste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: . . . cette taxe injuste et nuisible?

M. Clark (Yellowhead): C'est encore la vieille ambivalence néo-démocrate.

Une voix: Votre première idée était la bonne.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je crois, monsieur le Président, quand le député a prononcé le mot juste, qu'il voulait parler du crédit remboursable pour la taxe sur les ventes lequel est destiné aux Canadiens à faible revenu et qui vise à compenser les surtaxes de vente, et je remercie le député de son appui.

M. de Jong: L'idée que se fait le ministre de l'équité et de l'injustice nous déconcerte tous.

L'INCIDENCE SUR LES CONTRIBUABLES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Le ministre des Finances ne redoute-t-il pas que l'injustice de son budget ne déclenche une révolte chez les contribuables?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président. En réalité, je ne le redoute nullement.

M. de Jong: Vous ne pensez pas qu'ils en ont assez?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je pense que les Canadiens comprennent l'ampleur des difficultés que nous devons surmonter. Ils ont aussi très bien compris comment nous réduisons les dépenses du gouvernement, ici à Ottawa. Je le répète, les dépenses discrétionnaires, soit les dépenses des programmes non statutaires, ont été coupées net. Elles vont reculer cette année, l'an prochain et l'année suivante par rapport à l'année qui a précédé notre entrée au pouvoir. Les Canadiens comprennent bien que nous mettons de l'ordre dans la maison, ici à Ottawa. Nous leur demandons par contre un petit effort en acceptant cette surtaxe de vente . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . afin de nous aider à maîtriser la situation.

L'INCIDENCE SUR LES FAMILLES PAUVRES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, dans son budget de l'an dernier, le gouvernement s'en est pris aux grands-parents. Cette année, c'est aux familles qu'il s'en prend. Je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante: croyez-vous vraiment . . .

M. Clark (Yellowhead): Le Règlement.

M. Frith: . . . que c'est un budget équitable?

Des voix: Le Règlement.

M. Frith: Le ministre croit-il vraiment que ce budget soit juste alors que vous demandez . . .

M. Clark (Yellowhead): Le Règlement.

M. Frith: . . . à quatre millions de familles canadiennes vivant en deçà du seuil de la pauvreté de participer à la réduction du déficit, en augmentant leur impôt de $225 et leur enlevant $300 de plus en taxe de vente?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis sûr que le député s'est entretenu avec les mêmes personnes que moi ce matin. Je suis également persuadé qu'il tient à ce que je fasse part de leurs propos selon lesquels notre programme de remboursement de la taxe de vente, l'anticipation sur le crédit d'impôt pour enfants, l'affectation de crédits de 100 millions de dollars à un programme d'aide aux assistés sociaux destiné à les aider à réintégrer le marché du travail, et le programme d'adaptation des travailleurs plus âgés destiné à aider les Canadiens ayant perdu leur emploi à réintégrer la main-d'œuvre active sont toutes d'excellentes mesures sociales. Toutes ces mesures prouvent clairement à quel point le gouvernement est attentif aux besoins de nos concitoyens aux revenus modestes et à ceux qui sont sans emploi.

LA POLITIQUE SOCIALE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, le ministre croit-il vraiment qu'il s'agit d'une mesure sociale équitable que de demander aux familles gagnant $20,000 par an de payer $225 de plus en impôt sur le revenu cette année, auxquels s'ajoutent $300 de plus au titre de la taxe de vente? Est-ce là une mesure sociale édifiante?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les chiffres cités par le député sont faux. Ils sont tout ce qu'il y a de plus faux. Je lui ferai remarquer que les initiatives auxquelles j'ai fait allusion dans ma première réponse sont des mesures sociales valables et il n'y a pas un seul député libéral—s'il veut vraiment être honnête envers lui-même—qui n'avouera privément que je suis sur la bonne voie.

L'INCIDENCE SUR LA FAMILLE DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Agenouillez-vous.

M. Nystrom: Pour les Canadiens ordinaires, le budget d'hier représente des impôts, encore des impôts. Le ministre des Finances sait-il que pour la famille moyenne de la Saskatchewan, l'impôt a augmenté de $1,340 depuis l'élection du parti conservateur en septembre 1984? Le sait-il?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle des familles de la Saskatchewan. Elles se réjouissent des initiatives que nous avons prises . . .

M. Broadbent: Vous avez dit la même chose au sujet des retraités l'an dernier.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . pour les agriculteurs de cette province. Ces familles de la Saskatchewan sont également très heureuses des mesures que nous avons prises pour venir en aide aux agriculteurs de la province qui ont été victimes de la sécheresse l'été dernier. Je conseille au député de parler à ces familles de la Saskatchewan pour déterminer d'où elles viennent.

M. Broadbent: Il le fera, vous pouvez y compter, Mike.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je crois qu'elles nous soutiendront en général.

M. Nystrom: Ces familles de la Saskatchewan savent que les temps sont durs lorsque les conservateurs sont au pouvoir.

Une voix: Bien dit!

L'IMPOSITION DES RICHES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre des Finances trouve-t-il juste que la famille moyenne en Saskatchewan paie $1,304 de plus en impôts perçus par les conservateurs depuis septembre 1984, simplement parce que les riches ne paient pas leur part? Est-ce juste?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député oublie—involontairement, j'en suis sûr—de rappeler aux gens que nous avons diminué le crédit d'impôt pour dividendes dont profitent les investisseurs, supprimé le crédit d'impôt à la recherche scientifique et le partage du revenu, ainsi que le recours aux abris fiscaux pour financer des yachts et autres choses du genre.

M. Nystrom: Nous n'avons pas de yachts, Mike.

M. Rodriguez: Et les gains en capital?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons supprimé les cessions temporaires de biens dont profitait l'industrie pétrolière et gazière. Toutes ces mesures prouvent que le gouvernement a adopté de nouvelles mesures de réforme fiscale et mis de l'ordre dans la Loi de l'impôt que nous a léguée le gouvernement précédent, de façon beaucoup plus . . .

M. Rodriguez: Foutaise!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . directe que . . .

M. le Président: A l'ordre. Ces réponses sont longues.

LE DÉFICIT DANS LES COMPTES PUBLICS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Il a parlé hier d'un déficit de 29.5 milliards dans les Comptes publics, mais après de curieuses modifications de ces comptes. Or, le déficit, selon les comptes nationaux, ne s'élève qu'à 23.2 milliards de dollars. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas inspiré des comptes nationaux dans son exposé d'hier, puisque ce sont eux qui servent à comparer les déficits des divers pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député pose là une question très valable.

Une voix: Avez-vous une réponse valable?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous nous sommes servis des comptes publics parce qu'on le fait depuis des années et que ce sont ceux que le public connaît le mieux. Mais les chiffres des comptes nationaux et des besoins financiers constituent de meilleurs points de comparaison si l'on veut définir le déficit comme on l'entend, par exemple, aux États-Unis. Nos besoins financiers, soit l'argent qu'il nous faut emprunter chaque année, tomberont à 11 milliards de dollars en 1990-1991. Tout en restant très prudents dans nos prévisions, nous pourrions même espérer un équilibre budgétaire, si l'économie se redresse quelque peu.

[*Français*]

LES NORMES RELATIVES AU REVENU D'UNE FAMILLE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, il a annoncé un crédit de remboursement relativement à la taxe de vente. Est-ce que le ministre peut expliquer qui lui a suggéré, à partir de quelle justice sociale il a décidé que, maintenant, une famille dont le revenu est de $16,000 est une famille riche et que le revenu des familles pauvres, c'est $15,000 en descendant?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député reconnaîtra certainement que c'est une innovation progressiste et très importante dans le domaine fiscal et je ne doute pas qu'il appuie cette orientation que nous venons de prendre. Il dira probablement qu'il souhaiterait que nous allions plus loin, et cela pourrait fort bien se produire, mais c'est une expérience. Nous essayons de mettre ce crédit d'impôts à l'essai de façon à voir si, à l'avenir, nous pourrons en élargir l'emploi de façon à contrebalancer les effets de la taxe de vente sur les gagne-petit.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DU CRÉDIT D'IMPÔT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au même ministre. Dans son budget du 23 mai, est-ce que le ministre est conscient qu'il a diminué le maximum du crédit d'impôt admissible de $26,000 à $23,000, et maintenant il vient de le diminuer de $23,000 à $15,000. Pourquoi n'a-t-il pas pris les mêmes chiffres du crédit d'impôt-enfant? Pourquoi faire trois classes de pauvres dans la société au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député compare des pommes et des oranges. Je suis persuadé qu'il s'en rend compte.

Une voix: Il ne le sait pas.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Essayez donc d'être honnête.

• (1450)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député ne le sait peut-être pas.

Ce que je peux lui dire, c'est que c'est une initiative que nous avons l'intention de développer.

M. Malépart: Des pauvres, ce sont des pauvres; des riches, ce sont des riches!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député voulait bien se taire, il pourrait entendre la réponse.

Nous disons que ce n'est qu'un début. C'est une initiative que nous avons l'intention de développer au cours des prochaines années. Une fois que nous aurons acquis de l'expérience, je pense que nous pourrons l'appliquer plus largement, comme je le disais dans ma réponse précédente.

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LES FAMILLES DE L'ONTARIO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ne se rend-il pas compte qu'en Ontario, la famille moyenne s'est vu imposer une hausse d'impôt de $1,304.50 depuis que son gouvernement a été élu?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je regrette, monsieur le Président, mais je n'ai pas compris la question.

M. Young: Le ministre ne se rend-il pas compte que la famille moyenne en Ontario a subi une hausse d'impôt de $1,304.50 depuis que son gouvernement a été élu?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne cache pas que nous avons décrété des huasses d'impôt. J'ai été très franc à cet égard. J'ai dit que nous avions décrété des hausses d'impôt. Nous l'avons fait parce qu'il nous faut régler ce problème de déficit.

Je ferai cependant remarquer que durant cette même période, un particulier économisera $576 par an sur son hypothèque d'un an, et environ $1,164 sur une hypothèque de trois ans. Ce sont là des économies qui permettent de compenser. A mesure que nous réduirons le déficit, nous serons en mesure d'en répandre les bienfaits sous forme de taux d'intérêt réduits dans tous les coins du Canada. Tous les Canadiens en bénéficieront.

LE NIVEAU DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Je voudrais qu'il nous dise pourquoi les impôts sur le revenu des Canadiens ordinaires augmentent tandis que diminuent les impôts sur le revenu des sociétés.

M. Hnatyshyn: Ils ne diminuent pas!

M. Deans: Oui, ils diminuent.

M. Young: Est-ce équitable?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que c'est la quatrième fois . . . allez voir à la page 42.

M. Deans: Allez voir à la page 104.

M. Hnatyshyn: La page 42 vient avant la page 104. Nous vous avons attrapé sur ce point.

M. Broadbent: Vous êtes très fort, Ray.

M. Rodriguez: Vous auriez dû rédiger le budget.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Je m'inquiète depuis quelque temps du financement des trois conseils dispensateurs de subventions et en particulier du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Dans le budget présenté hier, quelque 300 millions de dollars sont alloués à ces conseils dispensateurs de subventions. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cela suffira pour que le CRSNGC produise les scientifiques et les ingénieurs compétents dont nous avons besoin pour édifier une société à orientation technologique?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai l'intention d'annoncer demain, de concert avec mes collègues, le secrétaire d'État et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le détail des hausses substantielles consenties aux conseils dispensateurs de subventions, hausses qui atteindront le milliard de dollars en cinq ans. En effet, nous comptons fournir aux secteurs scientifiques ce dont ils ont besoin pour construire le Canada du XXI^{e} siècle.

Des voix: Bravo!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'INCIDENCE DU BUDGET

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je rappelle au ministre que de très nombreux Canadiens accordent une importance cruciale à l'égalité des chances. Le ministre peut-il nous expliquer en quoi sont équitables les réductions considérables apportées à l'enveloppe du développement économique régional alors que les régions les plus pauvres de notre pays, au Canada atlantique et en Colombie-Britannique, ont désespérément besoin d'une aide supplémentaire du gouvernement national d'Ottawa?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'une des choses que j'ai dites à maintes reprises, c'est que si nous pouvons faire baisser les taux d'intérêt, toutes les régions du pays profiteront de cette baisse. John Bulloch et Michael McCracken ont tous deux annoncé qu'ils prévoyaient une diminution considérable des taux d'intérêt—de 2 p. 100, de 5 p. 100.

Le député est aussi parfaitement au courant de l'importante initiative budgétaire visant à aider la région atlantique en créant des emplois. Le Programme Entreprise Atlantique, d'un montant de 1 milliard de dollars, que le ministre de l'Expansion industrielle régionale annonce aujourd'hui dans les provinces atlantiques, va énormément aider les habitants de la région atlantique et de la Gaspésie.

Questions orales

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis content que le ministre ait parlé du fonds d'un milliard de dollars parce que le gouvernement est revenu sur son engagement au titre du développement économique régional en réduisant cette enveloppe de 6 milliards . . .

M. le Président: Une simple question, je vous prie.

M. Dingwall: Où est donc passé le principe de justice à l'égard des régions les plus pauvres du pays? Le ministre dépouille les Canadiens de l'Atlantique et de l'Ouest d'une somme importante. Qu'advient-il de la justice dans tout cela?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député se trompe sur toute la ligne.

M. Dingwall: Une réduction de 38 p. 100 figure noir sur blanc à la page 33 du document intitulé *Le plan financier*.

M. Deans: Il aurait fallu avoir des cours sur ce document.

M. le Président: Silence, je vous prie. Le ministre voudra peut-être compléter sa réponse.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je serais fort heureux de le faire si le député se donnait la peine d'écouter.

Nous avons comprimé l'enveloppe du développement économique régional, mais d'une façon très sélective.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons pratiqué des compressions dans des régions qui ont les moyens de les subir. Nous avons réduit nos subventions dans le cadre des programmes de remplacement pétrolier, d'isolation thermique des maisons canadiennes et d'isolation en général. Nous avons procédé à des compressions dans des programmes qui n'ont pas fait leurs preuves. Mais nous nous sommes bien gardés de pratiquer de telles compressions dans les régions les moins en mesure de les subir. C'est pourquoi nous n'avons pas réduit . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Dingwall: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: La députée de Vancouver-Est a la parole.

LE CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES BUDGÉTAIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre des Finances a trait à la Colombie-Britannique. Le ministre se rend-il compte que le chômage dans cette province demeure très élevé et que son budget ne prévoit rien de spécial pour remédier à la situation? Ne se rend-il pas compte par ailleurs que les familles qui sont aux prises avec le chômage ou qui risquent demain de se retrouver sans emploi n'ont tout simplement pas les moyens de payer les $1,300 d'impôt supplémentaire que son gouvernement va exiger d'elles?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Depuis 1984, monsieur le Président, le gouvernement a créé en Colombie-Britannique 51,000 emplois. Je trouve que c'est un bilan assez remarquable.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En outre, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a conclu avec cette province un accord très généreux de développement économique régional. Nous avons signé récemment un accord avec la société minière Cominco pour favoriser l'emploi dans le secteur minier de cette province. Ce sont là trois initiatives qui témoignent de notre intérêt marqué pour la Colombie-Britannique.

LES IMPÔTS PAYÉS PAR UNE FAMILLE MOYENNE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, est-il juste qu'au Canada, les familles moyennes, dont beaucoup sont, de nos jours, dirigées par une femme qui ne touche qu'un petit salaire, soient obligées de payer plus de $1,300 en impôt supplémentaire, alors que les familles riches ne paient pas leur juste part?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Encore une fois, monsieur le Président, on cherche à faire dire aux chiffres bien des choses. Ce dont il faut absolument se souvenir en l'occurrence—et j'invite la députée à se reporter à ma dernière réponse au député de la Nouvelle-Écosse—c'est que nous aurions besoin de moins d'impôts si nous réduisions davantage les dépenses. Cependant, si nous les réduisions davantage, cela se répercuterait vraisemblablement sur les régions de la Colombie-Britannique auxquelles elle s'intéresse. Voilà pourquoi nous maintenons un certain équilibre. Voilà pourquoi notre effort est axé à 70 p. 100 sur la réduction des dépenses et à 30 p. 100 sur les hausses d'impôt, de façon que tous les Canadiens puissent participer.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE—LES DISCUSSIONS CONCERNANT LES ABUS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les nouvelles, le gouvernement est en train de négocier avec la République démocratique d'Allemaque l'ouverture d'une ambassade de ce pays à Ottawa. Vu le comportement exécrable de la RDA en ce qui concerne les droits de la personne, le fait qu'elle ne respecte pas l'Accord d'Helsinki et que, il y a à peine un an, des citoyens de . . .

• (1500)

M. le Président: A l'ordre. Je pense qu'il est temps que le député pose une question.

M. Friesen: Je voudrais demander au ministre s'il profitera de cette occasion pour essayer de convaincre ce pays de respecter davantage les droits de la personne et l'Accord d'Helsinki.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous sommes en train de discuter sérieusement avec les autorités d'Allemagne de l'Est d'un certain nombre de cas particuliers d'abus des droits de la personne, y compris certains dont le député lui-même s'est occupé. Nous avons l'intention de poursuivre dans la même veine. Nous comptons aussi continuer nos entretiens avec la RDA sur l'établissement d'ambassades dans les deux pays.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais demander au leader parlementaire du gouvernement quels travaux il projette pour la semaine qui vient.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai déjà fait connaître aux leaders parlementaires de l'opposition un léger changement au programme de travaux que j'avais annoncé la semaine dernière. Demain, plutôt que de reprendre le débat du budget, nous allons passer à la deuxième lecture du projet de loi d'autorisation d'emprunt qui a été présenté hier soir, par le ministre des Finances (M. Wilson). Nous reviendrons lundi au débat du budget, que nous mènerons à son achèvement.

Je signalerai qu'après délibération avec les leaders parlementaires, il y a accord, je pense, sur le côté extraordinaire de la situation, et nous sommes tous heureux d'en tenir compte. Lundi la Chambre sera disposée sur consentement unanime et par son ordre, à s'ajourner après la période des questions, à suspendre la séance jusqu'à 16 h 30 pour permettre aux députés d'assister aux obsèques de notre regretté collègue l'honorable T. C. Douglas. Cette interruption sera perdue pour le débat, mais la séance comptera comme journée entière dans le débat du budget.

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à exprimer au gouvernement les remerciements de notre parti pour avoir eu l'ogligeance de nous donner cette possibilité.

M. le Président: La Chambre doit savoir que nous sommes en fait saisis d'une motion sur consentement unanime, à l'effet de suspendre la séance de lundi, après la période des questions et jusqu'à 16 h 30, et je pense qu'il y a consentement unanime pour sa présentation et son adoption.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement; ainsi que de l'amendement de M. Johnston (p. 11006) et du sous-amendement de M. Riis (p. 11009).

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, il convient d'examiner le budget présenté hier soir en se rappelant celui qui était présenté en mai 1985. Quand ces deux budgets sont mis en regard l'un de l'autre, on se rend compte que le gouvernement a lancé une attaque massive contre les contribuables et les consommateurs canadiens.

On y trouve des majorations massives d'impôt, mais nulle réforme fiscale. On s'en prend carrément aux salariés. L'exemption d'impôt sur les gains en capital s'élevant à $500,000 n'a pas été abrogée. Je le répète, au moyen de la fiscalité on extorque les revenus des contribuables et consommateurs canadiens.

Examinons brièvement ce qui attend les Canadiens. Par suite du budget présenté hier soir, les impôts sont majorés de 1.9 milliard de dollars. Si nous extrapolons ces majorations jusqu'en 1990-1991, elles atteignent 3.42 milliards. Il faut signaler l'écart injuste entre les sommes perçues des simples Canadiens grâce à ces majorations d'impôt et celles qui sont perçues des sociétés et des entreprises. De la somme de 1.9 milliard que le budget prélèvera sous forme d'impôts, une somme de 1.5 milliard sera versée par les contribuables et 380 millions seulement par les sociétés.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Les personnes qui veulent poursuivre des conservations auraient-elles l'obligeance d'aller derrière les rideaux?

M. Allmand: Si l'on examine les chiffres que renferme le budget, on se rend compte que le gros du fardeau fiscal retombe sur les particuliers et non sur les sociétés et les entreprises. En fait, au cours des trois prochaines années, l'impôt des sociétés va diminuer alors que celui des particuliers va grimper.

J'ai seulement fait allusion, il y a un instant, aux hausses d'impôt découlant du budget présenté hier soir, mais si l'on y ajoute celles que prévoyait le budget de mai dernier, la hausse totale d'impôt pour 1986-1987, soit la prochaine année financière, sera de 6.2 milliards de dollars. En 1990-1991, elle sera de 13 milliards, oui, 13 milliards de dollars d'impôt que les Canadiens vont payer à cause des deux budgets que les conservateurs ont présentés depuis qu'ils sont au pouvoir.

Il y a de très fortes hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers. D'aucuns prétendent que ce sont les plus fortes jamais vues en quinze ans. Les réductions d'impôt sont pour les sociétés et l'on fait très peu pour les particuliers.

Je rappelle aussi à la Chambre que les mesures inscrites dans le budget de mai 1985 sont toujours en vigueur. Le Parlement est encore saisi d'un projet de loi tendant à réduire l'indexation des allocations familiales. Ce projet de loi est

débattu à l'heure actuelle par le Sénat. Il a été imposé à la Chambre au moyen de la clôture. Le Parlement est encore saisi d'un projet de loi qui vise à désindexer l'impôt sur le revenu des particuliers et à réduire les prestations d'assurance-chômage des Canadiens qui prennent une retraite anticipée. Non seulement le gouvernement hausse-t-il brutalement les impôts, mais il comprime des programmes publics qui, souvent, sont utiles aux Canadiens dans le besoin.

Par exemple et comme l'a signalé au cours de la période des questions mon collègue, le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), on a réduit de 9.1 milliards de dollars l'enveloppe du développement économique régional, ce qui équivaut à une réduction de 38 p. 100 sur trois ans qui va frapper très durement les régions à chômage très élevé qui éprouvent des difficultés économiques. Il est étonnant que les conservateurs se soient vantés de ces réductions, comme si c'était un exploit que de priver les Canadiens des prestations dont ils ont besoin pour satisfaire à leurs besoins de tous les jours.

Le programme Stratégie canadienne de création d'emplois perdra cent millions de dollars en 1987-1988. Le budget prévoit la création de programmes d'emploi pour les travailleurs plus âgés et les bénéficiaires de l'assistance sociale, mais leur contenu est encore vague et leur mise en vigueur retardée. Le budget prévoit qu'ils seront mis au point en temps et lieu, avec la collaboration des provinces et du secteur privé. Nous ignorons donc pour l'instant les détails de ces programmes qui, de toute façon, n'entreront pas en vigueur dès maintenant. Par contre, les taxes annoncées hier soir, quant à elles, ne laissent aucun doute et elles sont immédiates. Elles seront appliquées au plus tôt.

En ce qui concerne les compressions, le livre bleu du budget des dépenses qu'on nous a remis aujourd'hui nous en apprendra davantage. Nous saurons quels programmes de dépenses vont être supprimés. Il n'y a pas lieu d'être fiers du fait qu'on supprime ces programmes dont beaucoup avaient un objectif humanitaire. Plusieurs d'entre eux procuraient des services essentiels à des Canadiens démunis qui devront maintenant s'en passer, à mesure qu'ils apprendront à leurs dépens que ces programmes n'existent plus.

• (1510)

Il est également évident que la suppression des programmes de développement régional, entre autres, élargira le fossé entre riches et pauvres, si bien que les uns continueront à s'enrichir pendant que les autres s'appauvriront encore plus. On lisait dernièrement dans le *Star* de Toronto que le nombre des prestataires de l'aide sociale avait augmenté de 48 p. 100. Cette hausse, qui touche la région du Grand Toronto, s'est produite ces quatre dernières années, alors que le gouvernement prétend que le chômage a diminué. En réalité, le nombre de pauvres ayant un emploi augmente, tandis que les riches, ceux qui se situent dans les tranches de revenu supérieures, s'enrichissent en même temps qu'ils échappent à bon nombre des mesures fiscales qu'on impose à ceux qui tirent leur revenu de salaires et de traitements. On peut non seulement prétendre que ces mesures de réduction des programmes gouvernementaux et l'imposition de lourdes taxes aux salariés canadiens sont cruelles, mais également qu'elles sont contraires aux dispositions de la Constitution. L'article 36 de celle-ci, l'un des principaux articles, représente un énoncé très concis de la politique et des principes libéraux. Il dit que, sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être; favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances; fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels. Par conséquent, d'après la Constitution, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire l'écart entre les riches et les pauvres, non seulement sur une base individuelle, mais également sur une base régionale—le Canada central par rapport à la région atlantique, le sud du pays par rapport au nord. Cet engagement figure dans la Constitution. Or, le gouvernement supprime ou réduit des programmes sans se préoccuper de savoir s'ils sont nécessaires. C'est ainsi que l'on procède. La priorité n'est pas aux programmes, mais simplement à la réduction.

L'imposition de taxes est contraire sinon à la lettre, du moins à l'esprit de l'article 36 de la Constitution. Le fossé s'élargit sans cesse. Pourtant, le gouvernement persiste à appliquer une politique qui, selon lui, devrait être bénéfique pour le pays. Les modèles du gouvernement sont Margaret Thatcher en Grande-Bretagne et Ronald Reagan aux États-Unis. Il est intéressant de lire, dans le *International Herald Tribune*, un article qui a été écrit à Londres. Il y est question des reproches de plus en plus nombreux adressés au gouvernement de M^me^ Thatcher qui a pris les mêmes dispositions que notre gouvernement dans le budget. Voici ce qu'on y dit en partie:

> Les rivaux de M^me^ Thatcher, membres de la faction libérale du parti conservateur, font maintenant comprendre à cette dernière qu'elle a été trop loin et qu'il faudrait redonner du travail aux chômeurs en leur faisant construire les logements et entreprendre les travaux publics nécessaires. D'après eux, l'industrie devrait bénéficier de l'appui du gouvernement, comme c'est le cas en France, en Allemagne de l'Ouest et au Japon, et «il ne convient pas de tout laisser au gré des forces du marché» . . .
>
> Ces critiques réclament le rétablissement du programme traditionnel du parti conservateur de dépenses sociales et d'intervention du gouvernement dans l'économie, lequel existe sous une forme ou une autre dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest.

Il est vrai que de toujours, les partis conservateurs, les partis libéraux et les partis sociaux-démocrates se sont employés à rétablir un certain équilibre entre les riches et les pauvres. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements des démocraties occidentales se sont chargés de redistribuer les richesses dans leurs pays respectifs. Ce n'est que depuis quelques années, sous les gouvernements de M. Reagan aux États-Unis et de M^me^ Thatcher en Angleterre, que l'on a renoncé à ce principe. Comme l'expliquait l'auteur de cet éditorial, il fut même un temps où les partis conservateurs s'étaient dotés d'une politique en ce sens. Il se produit un revirement de situation en Grande-Bretagne. On y a vu quels ont été les résultats d'une telle politique—l'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres, la division de la société en deux camps qui sont la scène de bouleversements, d'émeutes raciales et de bagarres lors de matchs de soccer dans les grandes villes du Nord, et cela s'explique du fait que l'on ne s'intéresse pas suffisamment aux aspects humanitaires, sociaux ou politiques des problèmes. On préfère plutôt s'intéresser exclusivement à ce qui est vraiment rentable, et ne s'arrêter qu'à ce qui peut aggraver ou atténuer le déficit. C'est insuffisant à long terme. En fait, c'est

même une mauvaise politique économique, car ces conditions mettent la prospérité économique en péril.

A l'heure actuelle, 4.5 millions de Canadiens vivent en-dessous du seuil de la pauvreté. Plusieurs mesures contenues dans le budget de mai dernier et celui d'hier soir sont contraires à une tradition bien établie dans les démocraties occidentales, qui veut qu'on s'occupe des problèmes socio-économiques touchant la majorité des gens. Le gouvernement, avec ces deux budgets, abandonne son rôle traditionnel qui consiste à s'assurer que la richesse du pays est distribuée de façon plus équitable.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur le problème du chômage. Les réponses que j'ai reçues au cours de la période des questions, lorsque j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Wilson), étaient vraiment très intéressantes. On mentionne dans le budget qu'on s'attend à un taux de chômage de 9 p. 100 à la fin de 1987, soit trois années complètes après la fin de la récession. La récession a frappé non seulement le Canada, mais tout le monde occidental. Or, trois ans plus tard, le ministre est toujours disposé à accepter un taux de chômage de 9 p. 100. Dans une réponse à une question supplémentaire, il a déclaré qu'il n'acceptait pas ce taux, mais aucun autre objectif n'est prévu dans le budget. Je lui ai signalé qu'en 1981, l'année précédant la récession, le taux de chômage moyen au Canada s'établissait à 7.5 p. 100. De 1965 à 1980, il était de 5.6 p. 100 et il est passé en une année, de 1981 à 1982, à 11.9 p. 100.

M. Andre: Qui était au pouvoir?

M. Allmand: Les libéraux. Cependant, en Grande-Bretagne au cours de la même période, c'étaient les conservateurs qui étaient au pouvoir et le taux est alors passé à 13 p. 100, niveau où il demeure à l'heure actuelle. Le gouvernement fait fi du fait que la récession est terminée et il est encore disposé à accepter un taux de chômage bien supérieur à celui des années précédant la récession. Comme l'autruche il s'enfouit la tête dans le sable et ne tient pas compte des sentiments des Canadiens. A la lecture des éditoriaux et des sondages sur cette question, il est évident que les Canadiens sont loin d'être impressionnés par les affirmations des conservateurs qui ne cessent de se vanter d'avoir créé 580,000 emplois. C'est peut-être parce qu'il y a tant de nouveaux députés à la Chambre que beaucoup d'entre eux ignorent tout de ce qui s'est passé avant septembre 1984. Les conservateurs prétendent que la création de 580,000 emplois en 17 mois, de septembre 1984 à janvier 1986, constitue une sorte de record. Or, c'est tout à fait faux. Dans les 17 mois qui se sont écoulés d'août 1978 à janvier 1980, on a créé 597,000 nouveaux emplois et de septembre 1972 à janvier 1974, là encore en 17 mois, on en a créé 631,000, sur un marché du travail plus restreint.

M. McKnight: De quelle récession parlez-vous?

M. Allmand: Il s'agissait d'une période d'expansion et ce devrait être le cas à l'heure actuelle. En pleine période de relance, le gouvernement est prêt à se satisfaire d'un taux de chômage de 9 p. 100. En fait, seulement deux mesures du budget pourront servir à atténuer le chômage. Il y a celle qui concerne les travailleurs âgés et qui reste cependant plutôt vague. Le programme n'entrera pas en vigueur avant plusieurs mois, peut-être des années, car on n'a pas fixé d'objectif. Le gouvernement a dit qu'il serait élaboré de concert avec les provinces et le secteur privé. Il y a aussi l'autre programme, tout aussi vague, destiné à aider les assistés sociaux à trouver de l'emploi. Le programme fera ultérieurement l'objet de négociations.

• (1520)

Les ministres se lèvent les uns après les autres pour vanter leurs réalisations. Mais qu'en pense le public canadien? Un sondage Gallup rendu public aujourd'hui indique que plus de 55 p. 100 des Canadiens font peu confiance aux mesures visant à aider les chômeurs. Dans un autre sondage publié le 13 janvier dernier, 50 p. 100 affirmaient que le chômage était toujours la grande préoccupation.

L'autre jour, j'ai lu à la Chambre un éditorial que j'avais pris dans le *St. John's Evening Telegram* du 8 février 1986. La première phrase se lisait comme suit: «Il n'y a pas lieu de pavoiser quand 1,250,000 Canadiens sont toujours en chômage trois ans après la récession, pendant que le gouvernement semble heureux du nombre d'emplois créés». J'ai ici un autre éditorial qui décrit très bien la situation. Je l'ai pris dans le *New York Times* où il est question du taux de chômage aux États-Unis qui est tombé à 6.6 p. 100. En voici un passage:

> Il y a encore trop de chômeurs.
>
> Tous les mois, la Maison Blanche annonce avec fracas le nombre d'Américains qui ont un emploi. Quand l'économie se porte bien, un taux de chômage de 6.6 p. 100 est encore très élevé. Il est de mauvais augure de continuer à avoir un taux de chômage aussi élevé.

On pourrait dire la même chose du Canada, monsieur le Président. Avec ce budget, on extorque des sommes importantes aux contribuables et aux consommateurs en prélevant de nouveaux impôts, de nouvelles taxes, mais l'on réduit aussi les programmes du gouvernement. J'estime que loin de stimuler la prospérité, le budget va retarder la reprise parce qu'il exige trop de l'économie au moment où l'expansion est à l'ordre du jour. C'est aussi un budget qui ne s'est pas préoccupé du chômage. Il n'y a rien dans le budget pour juguler le chômage chez les jeunes et le chômage chronique et rien non plus pour les femmes. C'est un document économique très rétrograde qui n'offre pas grand-chose à l'échelle micro ou macro-économique. Je suis persuadé que la cote de popularité du gouvernement tombera encore plus rapidement qu'après le dernier budget conservateur une fois que les Canadiens auront pu en mesurer les conséquences.

A force de répéter une vieille rengaine, on peut tromper les gens un certain temps, mais pas tout le temps, car il s'en trouvera toujours qui finiront bien par découvrir le pot aux roses. C'est alors qu'il faudra faire face à la musique lorsque les Canadiens verront qu'ils ne sont pas traités équitablement et qu'ils ne peuvent trouver les emplois qu'ils méritent.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Nous passons au débat. Le député de Thunder Bay-Nipigon.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le Règlement m'accorde 20 minutes pour parler du sujet à l'étude cet après-midi. Je le regrette, car il y aurait tant à dire à propos de ce budget. Mais les Canadiens, et mes électeurs de Thunder Bay-Nipigon, s'attendent certes à ce que nous dénoncions les desseins du gouvernement à leur égard.

Nous ne sommes que 70 députés dans l'opposition, 69 depuis ce matin. J'imagine que tous les Canadiens souhaiteraient une opposition plus nombreuse pour parler honnêtement de la situation dans laquelle nous nous trouvons et pour démontrer à l'évidence que le ministre des Finances (M. Wilson) s'est trompé de cible en évaluant la conjoncture actuelle et en arrêtant de tels impôts et de tels projets de dépenses.

J'ai reçu un appel de l'un de mes électeurs, hier soir à 23 heures. J'étais en train de lire certaines conjectures prébudgétaires dans la presse. Il voulait insister sur sa réaction hostile au budget et à ses propositions fiscales et m'encourager à exprimer très clairement sa réaction et la réaction de beaucoup de gens de Thunder Bay-Nipigon face à ce que prétend faire le gouvernement.

Je l'ai assuré que j'en aurais l'occasion cet après-midi, et, vu le budget que le gouvernement nous a infligé, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques sur ses lacunes.

Je pense que cela vaut la peine de réfléchir quelques instants à notre situation. Le ministre des Finances l'a fait à travers ses œillères. Évidemment, le gouvernement s'est efforcé d'insister sur tous les aspects positifs de 1985. Je pense qu'on peut dire que le gouvernement et les Canadiens ont eu de la chance en 1985. Les taux d'intérêt ont baissé. L'existence d'un nouveau gouvernement a suscité de l'espoir chez beaucoup de gens. Tous ces facteurs, en grande partie d'origine étrangère, ont permis une certaine amélioration de la situation.

Je me souviens d'avoir été stupéfié d'entendre un député conservateur de l'arrière-ban me dire l'an dernier que les prévisions budgétaires du gouvernement étaient liées à l'espoir que le Canada prendrait le chemin de la relance dans le sillage des Américains. Si nous pouvions simplement prendre le sillage de la relance américaine, nous aurions de la chance. En 1985, nous avons eu dans une certaine mesure cette chance, mais rien ne garantit qu'elle va se poursuivre en 1986. Il est fort possible que les taux d'intérêt ne baissent pas. Il est certain que les taux d'intérêt réels, la différence entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt courants, sont extrêmement élevés. L'évolution du dollar suscite de vives inquiétudes.

Les interventions du gouvernement, en particulier au niveau des déficits, ont beaucoup contribué à l'incertitude du marché financier. La remarque stupide du premier ministre (M. Mulroney) en septembre dernier, par exemple, quand il a dit que le Canada était en faillite, a été l'une de ces déclarations irresponsables dont nous devions tôt ou tard subir les retombées. Malheureusement, quand c'est le cas, c'est le cas pour tous les Canadiens.

L'incertitude des marchés énergétiques est certainement l'annonce pour 1986 d'une des années les plus périlleuses sur le plan international aussi bien qu'au Canada que nous ayons connues depuis longtemps. Tout cela suscite des doutes sur la prévision par le ministre des Finances d'un taux de croissance de 3.7 p. 100 pour le Canada. Si nous avons de la chance, nous allons avoir une baisse de 0.2 p. 100 du chômage, ce qui, étant donné la croissance de la population active, pourrait signifier que le nombre de chômeurs ne diminuera pas du tout.

Telle est la situation à laquelle nous sommes confrontés en 1986. Que pouvait faire le gouvernement face à cette situation? Quels auraient été les moyens de faire de ce budget une ouverture sur la prospérité et non l'instrument de la poursuite de la dépression des régions reculées de notre pays et de la dépression du sud de l'Ontario où la relance était la plus manifeste en 1985? Que trouve-t-on dans le budget pour assurer à mes commettants de Thunder Bay-Nipigon, qui ont très vite compris que le pays avait désespérément besoin d'une réforme fiscale, qu'ils amélioreront leur sort, qu'ils vivront mieux et que les ateliers et les magasins de Thunder Bay verront croître leur chiffre d'affaires si le régime fiscal actuel devient plus équitable, moins injuste? Quel espoir pouvons-nous trouver dans le budget qui nous a été présenté hier après-midi?

Je pense qu'il ne nous donne absolument aucun espoir. Un des facteurs d'incertitude pour 1986, c'est le poids croissant des impôts sur les épaules des Canadiens et des familles canadiennes. Cet alourdissement de la charge fiscale est particulièrement attribuable aux hausses très brutales de la taxe de vente que doivent payer tous les Canadiens. Le gouvernement s'est montré à demi compatissant en reconnaissant que la taxe de vente pèse lourdement sur tous les contribuables, quel que soit leur revenu, aussi a-t-il prévu un remboursement d'une partie de la taxe de vente dans cette mesure de crédit d'impôt qui est l'un des deux bons points du budget. L'autre réside dans certaines légères modifications apportées aux dépenses fiscales. Nous y voyons de la part du gouvernement un aveu de la gravité des répercussions qu'aura le budget pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

• (1530)

Le poids des impôts constitue un problème fondamental qui pèse sur l'économie canadienne. Je voudrais faire observer une chose à ce sujet tout en soulignant que le besoin de recettes du gouvernement, évident pour tout le monde, est le défi auquel le ministre des Finances a décidé de s'attaquer, mais de façon bien mal avisée. Si nous avions besoin de recettes, pourquoi au nom du ciel et de la prospérité canadienne, le ministre des Finances n'a-t-il pas songé à ce vaste éventail de dégrèvements, dont il connaît l'existence, qu'il a essayé d'évaluer, en vain dans biens des cas?

Pourquoi n'est-il pas allé plus loin que la déduction relative aux stocks et le crédit d'impôt à l'investissement, dont l'abolition devrait rapporter 380 millions de dollars tandis que la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu personnel devrait rapporter à elle seule 560 millions de dollars? On a là une idée de la réaction réticente, timide et presque nulle du ministre des Finances devant l'énorme défi qu'il a à relever et devant l'incroyable injustice du régime fiscal canadien.

On a donc besoin de recettes. Pourquoi les autres dépenses fiscales n'ont-elles pas été prises en considération? Les discussions à leur sujet n'ont pas manqué. Les conjectures de la presse étaient centrées là-dessus. Je pourrais signaler diverses mesures auxquelles d'autres ont fait allusion. Certaines pèseraient évidemment sur les particuliers. Un bien plus grand nombre pèseraient sur l'activité des sociétés. Comme John Bulloch, président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, le reconnaît si bien, il faut changer quelque

chose aux mesures qui encouragent les grandes sociétés à investir dans des biens d'équipement parce qu'elles sont de nature à réduire l'emploi. Quand l'activité économique ralentit, il ne se fait pas d'investissement de ce genre de toute façon. C'est manquer de perspicacité que d'accorder des dégrèvements à ces sociétés.

Le ministre des Finances a raté là de belles occasions. Je voudrais en lier deux d'une manière qui est peut-être un peu originale. Les gains de loteries échappent au fisc dans notre pays. On estime que l'imposition des lots pourrait valoir à l'État entre 500 millions et 600 millions de dollars. Il se pourrait même qu'on en tire plus d'argent que n'en rapporte actuellement la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers. Rien de tel n'a été proposé.

Les indemnités reçues de l'assurance demeurent imposables. Lorsqu'ils devront prendre des décisions sur les demandes de règlements d'assurance-responsabilité, les juges devront tenir compte des pertes dues à l'impôt pour s'assurer que les personnes recevant des indemnités à la suite d'un accident aient un revenu décent. Les juges devront forcer les sommes et accorder des milliards de dollars. On aurait certainement pu envisager d'exonérer de l'impôt les indemnités reçues d'une compagnie d'assurance, car les cas sont relativement rares dans notre pays, et imposer les sommes gagnées aux loteries, car c'est uniquement une question de chance. Tous les Canadiens en auraient profité. Il aurait peut-être été possible de ne pas devoir imposer une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et il aurait certainement été possible de faire régner une certaine stabilité dans le secteur des assurances où la situation est extrêmement délicate depuis quelques semaines. Voilà une idée nouvelle que l'on aurait pu appliquer à ce budget. On n'y trouve rien de ce genre, bien sûr.

Le budget ne fait que perpétuer des principes qui remontent au début des années 70. Il s'agit en fait d'un budget libéral-conservateur. C'est un budget comme les ministres des Finances libéraux en ont présenté plusieurs, notamment pendant la période d'austérité. Il est peut-être plus strict sur le plan fiscal. Mes collègues conservateurs rétorqueraient sans doute que l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers est un bel exemple d'analogie avec un budget libéral, rien que pour souligner le fait qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre les ministres des Finances libéraux et conservateurs.

Quelle est la conséquence des régimes fiscaux que nous connaissons depuis 13 ou 14 ans? Le ministre des Finances est notamment obsédé par la dette nationale qui approche des 225 milliards. Si le vérificateur général a raison de dire que les dépenses fiscales oscillent à l'heure actuelle entre 30 et 50 milliards par an, et ce sont en grande partie les sociétés qui en profitent, les Canadiens ont par conséquent un fardeau fiscal de plus de 200 milliards qui correspond aux sommes données aux grandes sociétés, aux gestionnaires, aux actionnaires et ainsi de suite, depuis douze ans.

Quelle est la conséquence de cette situation? Durant l'exercice budgétaire actuel, le gouvernement espère faire des recettes budgétaires de plus de 70 milliards, dont 37 milliards proviendront de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si l'intérêt sur la dette nationale s'élève à 27 milliards l'année prochaine, les trois quarts de l'argent que les Canadiens paient sous forme d'impôts serviront à le rembourser. Si les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé ont financé l'entreprise privée avec l'argent des contribuables à raison de 225 milliards, ce qui représente des intérêts de 27 milliards pour l'année prochaine, les trois-quart de l'argent que nous versons tous au Trésor public se retrouvera dans les poches de ceux qui détiennent des titres du gouvernement. Nous allons devoir payer de plus en plus d'impôts pour remettre à ceux qui, au cours de ces 12 dernières années, ont eu assez d'argent pour acheter ces titres.

Tel a été le résultat des budgets libéraux et conservateurs. Les Canadiens ont été bernés de façon incroyable. Les grandes entreprises se sont enrichies de façon sidérante. C'est nous qui régalons les institutions financières qui détiennent une grande partie de ces titres. S'il ne s'agit pas d'établissement financiers, ce sont en tout cas des Canadiens prospères qui ont de l'argent pour investir dans ces valeurs. Ils récupèrent une partie de leur argent s'ils paient des impôts. Voilà le résultat des budgets de ces 12 dernières années.

• (1540)

Le ministre des Finances en a-t-il tenu compte? A-t-il compris que nous avions désespérément besoin d'une véritable réforme fiscale s'attaquant aux dépenses? Il faudrait supprimer toutes celles qui ne créent pas d'emploi afin d'éliminer le spectre du chômage. Cela a-t-il été fait? Non. Le ministre des Finances, qui demeure obsédé par la dette, ne tient pas compte de la façon dont celle-ci s'est accumulée et est prêt à continuer à surcharger d'impôt les Canadiens. Les Canadiens moyens n'appuieront pas le parti conservateur. Si j'arrivais à me faire entendre, ils n'iraient pas croire les libéraux qui prétendent pouvoir faire mieux étant donné qu'ils en sont en grande partie responsables de cette situation.

Le ministre des Finances a, lui aussi, accru la complexité d'une fiscalité pratiquement incompréhensible, comme chacun sait. Un conservateur de l'arrière-ban m'a dit, pas plus tard qu'hier, après la présentation du budget, que mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) était sur la bonne voie, peut-être pas en ce qui concerne l'équité, mais pour ce qui est de simplifier la fiscalité. Le ministre des Finances n'a pas l'intention de le faire.

Chers collègues conservateurs, pensez-vous que les Canadiens vous appuieront quand vous leur présenterez ce canular? Les contribuables vont se révolter. Au cours de la campagne électorale de 1984, je me suis rendu compte que les néo-démocrates pouvaient favoriser cette prise de conscience. Je veillerai à faire ma part pour que les Canadiens sachent que comme les libéraux, vous donnez l'argent qu'ils ont durement gagné à ceux qui contrôlent les grosses entreprises, les sept familles et groupes qui dominent notre économie. Je veux qu'ils le sachent. Lorsqu'ils auront compris, il y aura une véritable révolution politique qui vous étonnera. Je m'en réjouirai énormément de même que mes électeurs de Thunder Bay-Nipigon qui souhaitent désespérément trouver les emplois que le gouvernement leur a promis pour pouvoir mener une vie décente et prospère. Les conservateurs ne vont pas le faire. En fait, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il voulait ramener les dépenses à leur niveau du début des années 60. Il pense trop en économiste, sans voir le temps qui passe, pour se souvenir du début des années 60. Bien des Canadiens n'ont pas oublié la dépression de l'époque Diefenbaker. S'il veut nous ramener en

arrière, le seul conseil que je puis lui donner, c'est d'essayer de nous ramener à l'équilibre fiscal de cette époque, où le régime d'imposition des sociétés était plus juste par rapport à celui des particuliers. Pour 1,300,000 Canadiens qui continuent à chercher du travail et s'entendent dire par le ministre des Finances que si le taux de croissance est vraiment extraordinaire cette année, avec 3.7 p. 100, nous risquons de voir le taux de chômage diminuer de 0.2 p. 100, cela peut signifier, comme ce fut le cas en janvier, où il est tombé à moins de 10 p. 100, qu'en réalité, le grand nombre de personnes cherchant du travail a augmenté en janvier puisque la population active continue à s'accroître.

Les Canadiens s'attendaient à beaucoup mieux. Le ministre des Finances, lorsqu'il était dans l'opposition, est intervenu en diverses occasions pour s'opposer au ministre des Finances de l'époque, Allan MacEachen. J'ai sous la main le texte du discours qu'il a prononcé devant le Canadian Club. Il a rapporté les propos d'un homme d'affaires qui lui avait déclaré à l'époque: «Que pourrait faire le gouvernement pour stabiliser le dollar?» Après avoir hésité un moment, il a répondu: «M. MacEachen pourrait intervenir à la Chambre et annoncer sa démission». C'est une remarque normale à faire &ead1555;-1 à un ministre des Finances qui a fait preuve d'un incroyable manque de prévoyance et d'insensibilité sur le plan politique. Si Michael Wilson intervenait à la Chambre pour déclarer qu'il démissionne, le pays aurait de meilleures chances de devenir prospère, ce que souhaitent mes électeurs et tous les Canadiens.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque et soulever trois questions auxquelles j'aimerais que mon collègue réponde. Il s'est opposé à l'augmentation de la taxe de vente et en toute justice, il a reconnu que le gouvernement a instauré le crédit d'impôt pour la taxe de vente, ce qui aidera les Canadiens à faible revenu, et je l'en remercie. Puis il s'est attaqué violemment au régime fiscal des sociétés. Je voudrais savoir ce qu'il en pense, parce qu'une société n'est jamais qu'une fiction légale. Tous les impôts perçus auprès d'elle se répercutent sur le prix des marchandises qu'elle vend aux consommateurs. J'ai toujours considéré l'augmentation de l'impôt sur les sociétés comme un impôt régressif tout comme la taxe de vente. Si une société fabrique des bricoles, elle va transmettre cette hausse aux consommateurs, faute de quoi elle fera faillite.

Certains prétendent qu'il faut considérer l'impôt sur les sociétés au même titre que la taxe de vente, par comparaison à l'impôt sur le revenu progressif perçu auprès des particuliers, de sorte que les plus riches payent davantage que les autres. Je voudrais savoir ce qu'il en pense.

Pour ce qui est des loteries, il est établi depuis toujours que si l'on investit dans une entreprise, on peut déduire des gains réalisés le coût de l'intérêt. Si nous devons percevoir des impôts sur les gains réalisés aux loteries, le gouvernement devra autoriser la déduction du prix des billets achetés et il en résulte que si 14 millions de billets sont vendus et 14 millions de dollars sont déduits aux fins de l'impôt sur le revenu, après avoir versé cinq millions de dollars au gagnant—étant donné que le reste de cet argent, la différence entre la somme distribuée et le nombre de billets vendus, est consacré à des œuvres de charité—ne serons-nous pas alors en position nettement déficitaire? Je lui saurais gré de me répondre là-dessus.

En dernier lieu, je voudrais parler des dépenses fiscales. Je me demande s'il aurait l'obligeance de reconnaître que le ministre actuel des Finances a présenté en 1984, pour la première fois depuis que le ministre des Finances du gouvernement tory précédent le faisait en 1979, un état énumérant toutes les dépenses fiscales. Par conséquent, un an seulement s'est vraiment écoulé depuis la tenue d'un débat général et public pour que nous nous rendions compte de l'importance de ces dépenses en ce qui concerne nos déductions personnelles, nos déductions à l'égard du conjoint et des enfants, qui constituent des avantages dont profitent les sociétés. Durant ce débat sur le plan national, il devrait certes reconnaître qu'un an n'est pas un délai trop long. Le ministre s'est déjà attaqué à neuf postes de dépenses fiscales et je suis persuadé que ce ne sera pas tout. N'avouera-t-il pas qu'il était souhaitable de publier ce document?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Je remercie mon collègue de m'avoir posé ces questions. En ce qui concerne l'imposition des sociétés, je sais que depuis un certain temps on a tendance à prétendre qu'il faut éviter d'imposer les sociétés, mais se borner à percevoir des impôts des bénéficiaires de ces gains. Chose certaine, on peut parler de fiction légale, mais ce qui compte devant les tribunaux est l'existence de la société à titre de personne juridique. On constate de prime abord, en voyant les sociétés à l'œuvre, qu'elles sont effectivement des personnes juridiques très actives, pratiques, dynamiques et âpres au gain. Le député laisse entendre que les sociétés utilisent une bonne partie de ces profits. Je vous dirai peut-être qu'en utilisant ces revenus à des fins d'investissement, les sociétés font de drôles de choses, du moins du point de vue de la théorie économique. On imaginerait que s'il y a le moindrement de concurrence, ces profits seraient emportés par celle-ci. Ce que nous constatons plutôt, c'est que des sociétés retiennent des gains substantiels et sont en mesure de les investir. Cela m'amène à penser que, ces personnes légales étant en activité au Canada et ne distribuant absolument pas tous les gains qu'elles réalisent, je crois avoir raison de dire que si elles vont les utiliser à des fins d'investissement, elles devraient partager une partie de ces gains avec le peuple canadien. Cela réduirait le fardeau fiscal des particuliers et ceux-ci auraient de meilleurs revenus et pourraient aller au supermarché et dans les centres commerciaux acheter les produits de ces compagnies et, partant, les maintenir en affaires. Les gens qui défendent les sociétés semblent oublier complètement qu'elles sont dans les affaires pour faire de l'argent. Pour faire de l'argent, il faut faire marcher l'entreprise et pour faire marcher l'entreprise, il faut des gens qui ont de l'argent à dépenser. Cela veut dire qu'il faut répartir le fardeau fiscal.

Je dirai peut-être dans la même veine que je ne serais pas en faveur de prêter de l'argent à quelqu'un pour qu'il achète des billets de loterie. Mais si quelqu'un remporte le gros lot, il serait normal que l'ensemble des Canadiens en profitent, tout comme dans le cas des gains en capital de toute nature; de là l'indignation générale devant l'exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital que le ministre des Finances a offerte dans son budget du printemps dernier.

• (1550)

Quant aux dépenses fiscales dont le député a parlé, s'il se donne la peine de vérifier, il verra, je pense, que c'est en août 1985 que le ministre a publié son énoncé à ce propos. Cela fait donc encore moins longtemps qu'il ne le croyait. Puisque le ministre n'a pas trouvé mieux à inscrire dans son budget de février que quelques mesures qui rapporteront quelque 380 millions de dollars alors que les dépenses fiscales oscillent entre 30 et 50 milliards, je suis obligé de dire qu'il a raté une belle occasion. Il s'est montré dur, mais au lieu de s'en prendre à ceux qui le méritaient, c'est-à-dire aux sociétés, il s'est attaqué aux particuliers.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire sur les propos de mon honorable collègue de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus). Monsieur le Président, à mon avis, c'est un peu désolant de constater qu'il est en train d'alarmer la population canadienne et qu'il «prophétise» des périls pour 1986. Contrairement à mon collègue, je trouve que le ministre des Finances (M. Wilson) nous a présenté hier soir un Budget des plus réalistes et très responsable. Pourquoi avons-nous un budget réaliste, monsieur le Président? C'est qu'on tient compte de la situation antérieure.

Le déficit accumulé s'établissait à $200 milliards lorsqu'on a pris le pouvoir le 4 septembre dernier, et si on continuait sur la même lancée que le gouvernement précédent, cela veut dire que d'ici 20 ans le déficit atteindrait $1,000 milliards, et $1,000 milliards, pour le contribuable, au taux de 10 p. 100 d'intérêt, cela voudrait dire que seulement le remboursement de la dette d'ici 20 ans aurait presque atteint ce que représente notre budget au complet. C'est cela qu'on appelait hier soir, tenir compte de la réalité des choses, qu'on est dans une situation financière difficile, et c'est le premier ministre des Finances, monsieur le Président, qui depuis 20 ans atteint son objectif. Il avait dit aux Canadiens: il faut réduire le déficit, il avait parlé de le réduire de $4 milliards. Eh bien, on est passé de 38.2 et il sera de 33.8 milliards cette année. Je pense que c'est une très bonne amélioration, et on parle de le diminuer maintenant encore de quatre autres milliards pour le ramener à 29.2 millards. Cela c'est inférieur à $30 milliards et je pense que cela prouve le sérieux de notre gouvernement.

D'autre part, aussi, j'ai parlé d'un budget responsable. Monsieur le Président, quel est le plus grand créateur d'emplois au pays? C'est la petite et moyenne entreprise. Il y en a 700,000 au pays des petites et moyennes entreprises, et c'est à ce secteur que notre gouvernement fait confiance et c'est pour cela que l'on ramène le taux d'imposition de 15 à 13 p. 100 pour justement faire en sorte que la petite et moyenne entreprise génère de nouveaux investissements dans l'économie et crée des emplois additionnels. Je pense que notre performance—la première année—est assez bonne pour nous faire confiance encore. C'est 580,000 des emplois qu'on a créés en 15 mois, et cela c'est plus que les 16 pays européens réunis. A mon avis, c'est une bonne performance. On doit continuer à travailler dans le même sens et aller encore dans la même direction, et c'est cela que le ministre des Finances a présenté hier.

Également, je pense qu'on a tenu compte d'un autre aspect important, c'est de venir en aide aux Canadiens les plus démunis, grâce à deux mesures entre autres, dont celle des $300 qu'on va donner par anticipation comme crédit d'impôt aux familles dont le revenu est inférieur à $15,000. Également en regard de la taxe de vente, qui a été augmentée de 1 p. 100, eh bien, il y a un crédit d'impôt aussi de $50 qui va être donné par adulte et $25 par enfant, et je pense que c'est important. On a tenu compte des plus défavorisés, des plus démunis de notre société, et je pense que c'est là être un gouvernement responsable. Monsieur le Président, je voudrais donc que mon collègue en tienne compte dans ses propos.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député veut-il répondre?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Oui, monsieur le Président. Je vais tâcher d'être bref comme il se doit. Le député tient le même discours que lui et ses collègues vont sans doute s'empresser d'aller répandre dans l'ensemble du Canada. La situation est très grave et le ministre des Finances s'est trompé de cible en voulant la redresser. Il se peut qu'on se laisse bercer d'illusions, mais si les difficultés s'avèrent aussi rudes qu'on le prévoit cette année, les Canadiens en seront d'autant plus insatisfaits. Il s'agit de voir la réalité en face et non pas de la masquer avec de belles paroles.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est terminée. Le débat se poursuit.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur que de participer à ce débat. Les débats budgétaires appartiennent à la tradition parlementaire depuis 1773 et il n'y a pas de débat plus important au cours de l'année. C'est particulièrement vrai de celui-ci, au Canada, en 1986. Il n'y a jamais eu dans l'histoire du Parlement et dans l'histoire de ce pays, de débat plus important pour notre avenir national que le débat sur notre budget et les politiques qu'il traduit. Ces politiques sont vitales pour l'avenir du pays. Grâce à elles, notre avenir pourra être à la hauteur de notre passé.

Il y a quelques semaines, dans une école publique de la circonscription de Scarborough-Ouest, je me suis adressé à une classe. L'un des enfants m'a demandé ce que je prendrais si je pouvais choisir une chose que pourrait faire le gouvernement. J'ai répondu que ce serait d'apprendre aux Canadiens à être fiers de leur pays. Nous avons tant de choses dont nous pouvons être fiers. Aucun groupe de vingt-cinq millions n'a fait ce que nous avons fait. Notre population est celle de l'État de Californie. Pourtant, nous sommes, en superficie, le deuxième État du monde, notre environnement n'est pas des moins rigoureux, et nous avons néanmoins réussi à devenir l'un des principaux pays industrialisés. Nous avons une histoire honorable dont nous pouvons nous enorgueillir. Pourtant, il y a quelques années seulement, des années que l'on peut compter sur les doigts d'une main, les Canadiens se demandaient s'ils avaient un avenir. Ils se demandaient si l'avenir ressemblerait à ce passé dont ils étaient si fiers. La réponse à leurs inquiétudes et la raison pour laquelle les Canadiens ne craignent plus l'avenir, c'est le succès des politiques économiques mises en place par le gouvernement depuis les élections de l'automne 1984.

Il ne convient pas d'examiner ce budget indépendamment du reste. Il faut l'envisager comme l'une des étapes d'un plan financier dont la mise en œuvre a commencé avec l'exposé financier de novembre 1984, s'est poursuivie dans le budget du printemps de 1985, et qui franchit maintenant une étape ultérieure avec le budget de février 1986.

Je voudrais revoir les divers moyens grâce auxquels ces programmes financiers ont permis aux Canadiens de pouvoir espérer en un avenir digne du passé dont nous nous enorgueillissons. Tout d'abord, nos programmes ont visé la réduction du déficit. Le défi était de taille. En effet, ce défi a préoccupé le monde entier qui à son tour s'est prononcé sur la valeur de notre devise, en bonne partie en raison de l'inquiétude suscitée à juste titre par le déficit. En 1975, le déficit représentait $87 par habitant. Lors de la dernière année de régime libéral, il représentait $1,469 par homme, femme et enfant. C'était à l'époque des libéraux. Ces derniers se rendaient compte de ce qui n'allait pas. Ils préconisaient la réduction du déficit. Ils faisaient comme s'ils croyaient sincèrement qu'ils devaient le réduire. Le ministre des Finances en 1980, l'honorable Allan MacEachen, a déclaré dans son discours budgétaire qu'il s'imposait de ralentir la croissance des frais engagés par le remboursement de la dette publique. Trois ans plus tard, le ministre des Finances, l'honorable Marc Lalonde, y est allé du sien en déclarant qu'il fallait gérer le déficit de façon à veiller à le réduire le plus vite possible. D'année en année, les libéraux ont préconisé la réduction des dépenses, mais nous, nous y avons réussi. En 1975, le service de la dette sous le régime libéral s'élevait à $3,025,000,000. Voilà ce qu'avait coûté la dette publique en 1975. A la fin du mandat des libéraux, ces frais étaient passés à $22,500,000,000. Il n'est donc pas étonnant que les gens s'inquiètent de l'avenir du pays et qu'ils craignent que leur pays qui était si riche, prospère et solide, ne soit saigné à blanc. Ils peuvent maintenant reprendre confiance dans l'avenir car, au moins, le gouvernement ne se contente plus de parler d'une réduction du déficit, mais il agit en ce sens.

• (1600)

En outre, notre politique en tant que gouvernement vise à restreindre les dépenses publiques. Nos prédécesseurs, les libéraux, en étaient partisans aussi. En 1975, l'actuel chef de l'opposition (M. Turner), qui était alors ministre des Finances, a déclaré que rien n'était plus important que le contrôle des dépenses publiques. C'est avec raison qu'il a affirmé cela, car les dépenses publiques avaient atteint des niveaux inimaginables. Au moment le plus intense de la Seconde Guerre mondiale, les dépenses publiques fédérales totalisaient 5.5 milliards de dollars. Une génération plus tard, en 1967-1968, elles avaient doublé, passant à près de 11 milliards de dollars. Et quelles sont-elles maintenant? Je souhaiterais qu'il soit possible d'affirmer que nous réduisons les dépenses à tel point que nous en revenons à l'époque où elles représentaient une partie bien moins importante du produit national brut. Cependant, il est quand même encourageant de constater que les prévisions budgétaires présentées par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) aujourd'hui laissent voir une croissance presque nulle des dépenses pour la deuxième année consécutive, alors que d'autres coûts, dans notre société, augmentent régulièrement. Le coût de la vie augmente encore de 4 p. 100 par année, alors que les dépenses gouvernementales ne suivent pas ce rythme. Pourquoi le pays ne reprendrait-il pas confiance dans l'avenir quand il voit qu'enfin il peut mettre le holà aux dépenses de l'État grâce à son gouvernement?

Troisièmement, nos politiques visent à restructurer le gouvernement et à réduire les déficits. Nous limitons nos dépenses et nous restructurons le gouvernement. Comme l'a dit le ministre des Finances dans son impressionnante allocution d'hier soir, il faut non pas accroître l'importance du gouvernement, mais accroître son efficacité. J'attire l'attention des députés et du public sur trois moyens d'y parvenir. Le gouvernement fait par exemple intervenir le critère du mérite pour les augmentations de traitement des cadres de direction. C'est une idée nouvelle. Quand la Fonction publique canadienne a-t-elle jamais été stimulée par la perspective de devoir justifier les augmentations de traitement par le mérite? A quand remonte la dernière fois où nous avons remplacé l'ancienneté, la longévité et l'incrustation par quelque chose qui s'appelle le mérite? C'est là une refonte du gouvernement.

On nous a aussi dit que d'ici deux ans Postes Canada devrait avoir le courage d'assurer sa rentabilité. C'est un défi stupéfiant. Pourtant, cela n'a rien de stupéfiant chez nos voisins du Sud, car la poste américaine, non contente d'être rentable sans subvention, réalise même des profits.

Le ministre nous a aussi dit dans son discours que d'autres sociétés de la Couronne allaient être vendues et que le gouvernement allait prendre d'autres mesures pour se distancier du secteur privé. L'une des mesures les plus importantes utilisées pour cette restructuration du gouvernement consiste à laisser les gens prendre leurs distances avec leur gouvernement. J'attire l'attention de la Chambre sur l'un des moyens utilisés, et qui mérite notre attention. Je veux parler de la réforme des règlements des régimes enregistrés d'épargne retraite. Les bénéficiaires de ces régimes vont maintenant disposer d'une liberté dont on n'aurait jamais dû les priver. Ils vont enfin être traités comme des adultes qui ont le droit de décider de la façon dont ils dépensent leur argent. Les gens pourront désormais continuer d'être traités comme des adultes à 71 ans et ne

seront plus obligés par la loi de démanteler leur REER. Ils peuvent maintenant avoir un fonds enregistré de revenu de retraite auquel ils avaient droit depuis des années, mais ils auront désormais la liberté de retirer de ce fonds les montants qu'ils voudront. Ils pourront décider eux-mêmes de la planification de leur retraite. La loi exigera un retrait minimum, mais il n'y aura pas de maximum. Les retraités vont retrouver leur liberté, la liberté de vivre leur vie en étant maîtres de leurs choix et de la façon dont ils dépensent leur argent. Voilà un exemple de ce que je veux dire quand je parle de politiques de refonte du gouvernement.

Quatrièmement, nous renouvelons l'économie. Là encore, grâce à nos politiques économiques, le Canada fait partie des ténors. Nous avons eu un taux de croissance économique égal à celui du Japon—deux fois celui des États-Unis, plus que le taux de croissance de tous les grands pays d'Europe de l'Ouest. S'il fait maintenant partie des ténors, c'est surtout parce que c'est le secteur privé qui a été le moteur de cette croissance. L'expansion a une explication bien simple, les investisseurs ont de nouveau confiance dans leur pays. Ils estiment que le gouvernement mérite leur confiance. De mois en mois, les principaux indicateurs économiques ne cessent de s'améliorer, ce qui est un bon indice de la reprise économique. On n'a cessé de nous répéter qu'il fallait aider telle ou telle catégorie de la population. La meilleure façon d'aider les gens, c'est de favoriser la relance et de leur permettre de partager la prospérité. C'est ce à quoi nous tendons.

Cela m'amène à l'autre façon par laquelle nos politiques profitent aux Canadiens, soit la création d'emplois. Tous les députés savent que depuis que notre gouvernement est au pouvoir, quelque 580,000 emplois ont été créés. Nous savons tous également que le chômage est tombé à 9.8 p. 100, le taux le plus faible depuis cinq ans. Pourtant, je voudrais expliquer aux députés comment le budget vise certains groupes en particulier, en prévoyant des moyens spéciaux pour créer de l'emploi. Je songe, à cet égard, aux jeunes, aux femmes qui veulent reprendre un emploi et aux travailleurs âgés qui se retrouvent en chômage après des années passés au service d'une entreprise ou d'un organisme qui a cessé ses activités ou qui a changé de mains. Je songe aux programmes de stratégie d'emploi. Plus particulièrement aux programmes d'adaptation des travailleurs âgés. Chacun de ces programmes offre espoir et assurance à tous ceux qui se demandaient si leurs meilleures années n'étaient pas passées. Pour nous, les gens ne sont pas des statistiques. Ce sont des êtres qui ont des sentiments et des aspirations, qui ont le droit de vivre dans la dignité, le droit d'espérer dans un meilleur avenir qui leur assurera, grâce à leur labeur quotidien, une vie indépendante et respectable. Voilà ce à quoi nous croyons. Et nous réussissons à le leur offrir comme le démontrent les statistiques.

Nos mesures économiques visaient également à refondre notre régime fiscal. Le budget de 1986 poursuit les mesures annoncées dans l'exposé économique de 1984 et les propositions budgétaires de 1985. Des échappatoires fiscales introduites en si grand nombre par le gouvernement précédent ont été supprimées. On a prévu un impôt minimum, une nouvelle mesure dans notre régime fiscal fédéral. On a supprimé aussi plusieurs dégrèvements accordés aux sociétés et aux particuliers, des mesures qui ne contribuaient guère à rendre ce régime plus équitable. J'ajouterai que toutes ces décisions ne sont qu'une première étape vers une réforme dont le pays a cruellement besoin. Il faudrait réexaminer en profondeur et réorganiser tout notre régime fiscal. Mais toutes ces réformes, pour valables et nécessaires qu'elles soient dans cette période de transition, posent un problème de taille, car c'est tout le régime qui est à repenser. Les modifications envisagées ne pourront combler un besoin essentiel, celui de repartir à neuf en instaurant un système sain, propre à assurer des recettes suffisantes pour financer les services publics, tout en répartissant équitablement le fardeau fiscal selon une méthode qui ne compromette pas notre production en tant que peuple.

• (1610)

Je ne parle pas en ce moment au nom du gouvernement ou de mon parti; j'exprime mon opinion de simple député Je souhaite que nous puissions avant longtemps charger tout spécialement un groupe de travail d'étudier en profondeur et de réformer la Loi de l'impôt sur le revenu, réforme qui aura pour but de faire en sorte que l'impôt sur le revenu des particuliers ne soit plus la source dominante et exclusive de fonds pour le gouvernement. Je crois que cette réforme ne sera pas seulement une mesure de justice sociale, mais qu'elle contribuera également à l'expansion de notre productivité nationale.

Ainsi, je signale à la Chambre et au public qu'il faut juger le budget en fonction des programmes économiques qui, depuis l'automne de 1984, ont atteint les objectifs que le gouvernement s'était fixés avant les élections. Conformément au mandat que nous avons reçu des électeurs, nous réduisons le déficit; nous restreignons les dépenses; nous réorganisons le gouvernement; nous relançons l'économie; nous améliorons la situation de l'emploi; nous réformons le régime fiscal. Pour toutes ces raisons, nous pouvons envisager l'avenir avec la confiance qui nous était interdite dans les années 1981, 1982, 1983 et 1984 jusqu'aux élections.

L'historien Arnold Toynbee a étudié l'histoire de l'humanité en faisant ressortir que les grandes civilisations étaient le fruit du jeu des défis et des réponses. Les Canadiens faisaient face à un défi en 1984. Ils y ont répondu en élisant un gouvernement capable de répondre adéquatement au défi financier qui a été décrit en termes exacts et éloquents par le premier ministre de l'Ontario, l'honorable David Peterson, qui a dit que le gouvernement fédéral avait hérité d'un gâchis. Tel était le défi, et les Canadiens et le gouvernement s'y sont attaqués.

Vient le moment dans la vie de chaque homme et de chaque pays de prendre une décision cruciale. Ce moment est venu en 1984 pour les Canadiens, et ils ont décidé. Le succès de nos politiques économiques a prouvé la sagesse de cette décision, car nous sommes maintenant capables de faire face au défi et de le combiner avec ce qui est maintenant l'assurance d'un avenir prometteur.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue de son excellente intervention. Je voudrais donner un exemple de la façon dont les politiques gouvernementales pourraient fonctionner. En 1972, lorsque le très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner) était ministre des Finances, le pays comptait 544,000 chômeurs. Quand il a quitté ses fonctions, ce nombre avait atteint 732,000. Nous pouvons constater que sa performance de ministre des Finances a été lamentable. Depuis notre accession au pouvoir, 580,000 nouveaux emplois ont été créés sous notre ministre des Finances (M. Wilson), dont 129,000 en janvier. Nous avons renversé la vapeur.

Je voudrais parler d'une déclaration scandaleuse faite par le président de la Fédération des travailleurs de l'Alberta. Il dit aux Albertains de demeurer assistés sociaux ou chômeurs et de n'accepter aucun travail. Il y a actuellement plus de possibilités d'emploi que jamais aux quatre coins du pays, sauf dans quelques régions. On demande de la main d'œuvre un peu partout. Les journaux publient des suppléments pour annoncer les offres d'emploi.

Le monsieur dont je parle, M. Werlin, dit que personne ne devrait accepter un emploi payé $4 de l'heure en Alberta. Néanmoins, les chefs d'entreprises affirment que la plupart de ces emplois sont à plein temps et permettraient à un stagiaire n'ayant pas fait des études poussées de toucher $6 de l'heure ou $950 par mois. Ce n'est pas si mal pour un débutant. Si vous commencez à $4, $6 ou $8 de l'heure, cela ne veut pas dire que vous y resterez jusqu'à la fin de vos jours. Si vous êtes ambitieux, vous progresserez.

Je voudrais demander au député quelle suite il y a lieu de donner, selon lui, aux déclarations de ce dirigeant syndical. J'ai communiqué ces renseignements à la Commission Forget. Je voudrais que cette dernière les examine afin de découvrir pourquoi le taux de chômage demeure tellement élevé alors qu'il y a tant de possibilités d'emploi.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je pense que ce problème se présente sous deux aspects. D'une part, comme certains le laissent entendre, et je ne suis pas nécessairement d'accord là-dessus, l'assurance-chômage et les autres programmes gouvernementaux sont trop généreux pour que les gens aient envie d'accepter des emplois rémunérés au salaire minimum. D'autre part, il y a dans notre société un tas de gens qui devraient pouvoir, pas nécessairement déménager d'une ville à l'autre, même si cela peut contribuer à résoudre le problème, mais plutôt d'une profession à une autre.

L'économiste John Kenneth Galbraith a dit que, tout au long de l'histoire, la mobilité avait permis de résoudre le problème de la pauvreté. Nous le constatons encore aujourd'hui, non seulement sur le plan géographique lorsqu'on se déplace d'une région fortement touchée par le chômage vers une autre région plus favorisée, mais également d'un point de vue plus sociologique ou économique, vu la nécessité d'abandonner des métiers qui ne sont plus en demande pour des professions offrant de nouveaux débouchés. Le gouvernement a travaillé dans ce sens dans une très large mesure, surtout dans le cadre de la stratégie de planification de l'emploi qu'il a récemment instaurée et les autres programmes à l'intention des travailleurs âgés dont j'ai parlé.

Je suis convaincu que, grâce au recyclage, aux possibilités d'éducation et à d'autres moyens nous permettrons aux gens d'abandonner une situation sans avenir pour s'orienter dans une nouvelle carrière plus prometteuse. Ils ont un défi à relever et notre gouvernement leur donne la possibilité de le faire.

[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, nous venons d'entendre deux discours par deux députés de partis différents. Celui du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) et celui du socialiste, le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp). Les deux députés ont écouté le même discours. Les deux députés ont entendu le même discours sur le Budget, mais les exposés qui ont été faits cet après-midi sont complètement différents.

Lorsque le député de Thunder Bay-Nipigon disait tout à l'heure que les Canadiens, hier, devant ce discours, n'avaient eu absolument aucun espoir d'avenir, qu'un budget comme celui qui a été présenté hier allait, si vous voulez, faire diminuer les emplois au Canada, son chef du parti socialiste, l'année dernière, disait lors du Budget que 55,000 emplois seraient perdus avec un pareil Budget, alors que les résultats nous ont donné, un an plus tard, 580,000 nouveaux emplois, une croissance économique qui n'a été égalée l'année dernière que par le Japon. Alors, si ce ne sont pas de bonnes nouvelles, si ce ne sont pas de bons résultats, je me demande ce que sont, selon les socialistes, de bons résultats.

Ils disent parler au nom des Canadiens ordinaires, «ordinary Canadians». Il a dit tout à l'heure que les Canadiens ordinaires ne voteraient pas pour un parti conservateur. Monsieur le Président, aux dernières élections, il n'y a que des Canadiens ordinaires qui ont voté pour le parti conservateur parce que les Canadiens extraordinaires, il y en a seulement 30 au Canada: ce sont les 30 députés socialistes de l'autre côté. Ce sont des députés, monsieur le Président, qui sont ici uniquement pour conserver leur «job». Ils ne sont pas ici pour essayer de faire du bien aux Canadiens. Vous savez, ils passent leur temps à parler des «ordinary Canadians». Le disque est usé!

Si les 27 milliards de dollars du Budget qui vont en intérêts ne sont pas payés par les «ordinary Canadians», je me demande qui les paient.

Monsieur le Président, ces 27 milliards de dollars sont payés à des banques, à ceux qui sont riches. Ces 27 milliards de dollars que les «ordinary Canadians», comme disent les socialistes, ne peuvent pas avoir pour des programmes sociaux, ne peuvent pas avoir pour des programmes de création d'emploi, ne peuvent pas avoir d'aucune façon. Monsieur le Président ces 27 milliards de dollars qui sortent de leurs poches pour aller dans les poches des gens plus riches.

Monsieur le Président, il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Et les socialistes seront toujours aveugles, parce qu'ils ne veulent rien voir et rien entendre.

Monsieur le Président, le Budget d'hier a plu à l'ensemble des Canadiens, lesquels sont heureux de la direction que ce gouvernement et son ministre des Finances ont tracée pour l'avenir. Et c'est cela l'espoir . . .

M. Rossi: Monsieur le Président, un rappel au Règlement.

• (1620)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre!

M. Rossi: Monsieur le Président, vous avez laissé la parole à deux groupes du gouvernement, mais le député de l'opposition qui s'est levé sur le débat . . . C'est un discours qu'il prononce, ce n'est pas une question ou un commentaire.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je n'ai pas encore donné la parole au député.

M. McKnight: Vous saviez que sa question serait inutile.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés pourraient-ils se calmer pour que je comprenne ce qui se passe. Je tiens à signaler au député de Lac-Saint-Jean (M. Côté) qu'il ne peut pas faire pour le moment des observations sur le discours d'un autre député que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

M. Rossi: Les dix minutes sont écoulées.

Le président suppléant (M. Paproski): Il a eu deux minutes pour parler et j'espérais . . .

M. Rossi: Les dix minutes sont écoulées.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. La présidence ne veut pas se lancer dans une discussion avec le député. Le député de Lac-Saint-Jean a fait son exposé, mais je lui signale que s'il pose une question ou fait un commentaire, ces derniers doivent porter sur le discours du député qui l'a immédiatement précédé, et non sur celui d'un autre député.

La période allouée aux questions et commentaires est écoulée. Avant de donner la parole au député de Sudbury (M. Frith) pour poursuivre le débat . . .

M. Orlikow: J'invoque le Règlement . . .

M. Rossi: J'invoque le Règlement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): . . . une minute, s'il vous plaît.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Conformément à l'article 46 du Règlement, je dois maintenant faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Beaches (M. Young)—La Société canadienne d'hypothèques et de logement—a) le projet de majorer les loyers. b) On demande au gouvernement de soumettre les hausses à la régie des loyers de l'Ontario; l'honorable député de Papineau (M. Ouellet)—Les Transports—a) La fermeture possible de la division ferroviaire de la Marine Industries—La position du gouvernement. b) On demande des précisions au sujet de la demande de VIA Rail; l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La Fonction publique—a) Les augmentations de traitements—La position du gouvernement. b) On demande le dépôt des études coûts-avantages de la privatisation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Johnston (Saint-Henri-Westmount) et du sous-amendement de M. Riis.

M. Rossi: Monsieur le Président, un rappel au Règlement. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que suite au discours de l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), pendant la période de dix minutes de questions et commentaires qui nous est allouée, vous avez laissé faire les remarques qui, à mon humble avis, étaient des débats. Les députés de l'opposition n'ont pas eu le temps de questionner le député de Scarborough-Ouest sur son discours.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'apprécie les commentaires du député. Je n'ai pas vu de député de l'opposition se lever pour lui poser des questions; je n'ai donc donné la parole à aucun député de ce côté-là. Je vois que le député de Sudbury veut intervenir dans le débat, mais je donnerai la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui veut faire un rappel au Règlement.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, ce qui ne m'enchante guère. Après que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) se fut assis, le député de Sudbury (M. Frith) et moi-même nous sommes levés. Il me semble que la période des questions et commentaires est censée permettre aux députés de l'opposition de poser des questions au député qui vient de parler et de faire des commentaires sur son discours; on aurait dû nous donner la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est ici depuis longtemps. Il sait que je ne négligerais jamais l'opposition. Je ne négligerais jamais le député de Winnipeg-Nord, ni celui de Sudbury. Je croyais qu'ils se levaient pour participer au débat; je vais donner la parole au député de Sudbury.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je voudrais parler du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je signale que je ne suis pas d'accord avec sa façon de voir la période des questions et commentaires. Sauf erreur, nous sommes tous à égalité en tant que députés. On a insisté sur ce point dans le cadre de la réforme. Il ne faut pas empiéter sur les droits et libertés d'un député, quelle que soit son allégeance politique, et l'empêcher de prendre part au débat. Je suis tout disposé à affronter l'opposition à n'importe quel moment; je préférerais cela en fait.

M. Rossi: Monsieur le Président, ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est un débat.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le problème est réglé. Je fais cas de ce que le député de Bourassa (M. Rossi) nous a dit. Je le répète, la présidence regardait le député de Winnipeg-Nord et celui de Sudbury, pensant qu'ils demandaient la parole pour intervenir dans le débat. Je sais qu'ils vont parler très bientôt, de même que le député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Je pense que nous avons résolu le problème. Le député de Lac-Saint-Jean comprend bien ce qui s'est passé, donc cela ne se reproduira pas. Nous allons alors reprendre le débat, et le député de Sudbury a la parole.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je tiens à entamer mon intervention cet après-midi en revenant sur un point qu'a fait valoir le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Il estime que la présentation du budget donne aux citoyens du Canada l'occasion de juger des performances de leur gouvernement. Je lui rappellerai non seulement que ce jugement, ils le portent de jour en jour, mais que ce jugement des citoyens du Canada s'exprime tous les quatre ou cinq ans, en fin de mandat gouvernemental.

Pour ma part, je trouve exaspérant que le député se soit déclaré partisan de la réforme fiscale. Il a dit que cela libérerait les simples particuliers du joug gouvernemental et permettrait à la libre entreprise de s'envoler librement à nouveau. Il a pris la parole pour défendre le budget. J'espère qu'il restera ici pour qu'on lui pose quelques questions. Mais, entre-temps, je lui signalerai le document qui a été déposé hier et qui a pour titre *Le plan financier*. D'après la page 100 de ce document, c'est 9 p. 100 du produit national brut qui a été perçu en 1984 en impôts directs sur les particuliers, et 2.8 p. 100 sur les sociétés. J'espère que dans 18 minutes environ le député nous dira dans sa réponse comment il peut défendre un budget gouvernemental qui fait passer de 9 p. 100 en 1984 à 10.5 p. 100 en 1987 le pourcentage du produit national brut qui est perçu directement par la fiscalité sur les particuliers. Dans le même temps, les sociétés vont payer encore moins d'impôt. Peut-être voudra-t-il répondre à cela. Je serais enchanté de parler d'équité avec lui.

Ce que je tiens à dire aujourd'hui, c'est que le gouvernement va être jugé en fonction non seulement de ce budget-ci mais aussi du précédent. Les députés d'en face ont tendance à nous demander de nous attacher uniquement au budget en discussion. Mais je dis que ces deux budgets, celui du 23 mai 1985 et celui du 26 février 1986, sont interdépendants. On a beaucoup insisté sur cette interdépendance. Le député de l'Île-du-Prince-Édouard l'a bien montrée. Je soupçonne que les deux budgets constituent la première phase d'un programme qui va comporter d'autres hausses de la taxe de vente au cours des trois ou quatre prochaines années et l'insertion d'une taxe sur la valeur ajoutée dans notre fiscalité. Je soupçonne que certains des programmes sociaux inscrits dans le budget ne sont que les prédécesseurs de programmes qui viseront censément à protéger un peu les pauvres des effets régressifs des mesures fiscales prévues dans le budget. La question de l'équité est un des critères qui servira à la population canadienne à juger le gouvernement. Celui-ci sera aussi jugé sur la façon dont il s'est occupé des régions. Dans les deux cas, il sera recalé.

• (1630)

D'abord, parlons de la question de l'équité. Le 23 mai dernier, nous, de l'opposiiton, vous avons fait savoir, monsieur le Président, que nous étions inquiets de l'objectif fiscal visé par le budget du 23 mai. Nous vous avons montré que, pour la première fois dans l'histoire du Canada et à cause des impôts directs et de la politique fiscale du gouvernement, le fossé s'élargira entre les riches et les pauvres de notre société. Nous n'avons pas changé d'avis. Ce qui est renversant, c'est que le gouvernement ne semble pas avoir tiré profit du débat sur les mesures fiscales touchant les Canadiens à revenu moyen ou faible, qui a commencé le 24 mai 1985 et qui a pris fin avec l'adoption des mesures budgétaires en décembre.

En plus des effets du budget du 23 mai 1985, il y a ce fossé entre les riches et les pauvres qui va s'élargir par suite de l'exposé budgétaire présenté hier. Aux pages 99 et 100 du Plan financier, le gouvernement accroît ses impôts cette année. Entre l'exercice 1984-1985 et l'exercice 1985-1986, l'impôt sur le revenu des particuliers va accuser une majoration aberrante de 17 p. 100.

Cette hausse de 17 p. 100 en un an sera en vigueur l'année même où l'impôt sur le revenu des sociétés ne sera majoré que de 2 p. 100 seulement. Néanmoins, le député de Scarborough-Ouest a l'audace de me dire qu'il favorise la restructuration de la fiscalité. Il devrait favoriser une restructuration de la fiscalité qui permettrait aux Canadiens de la classe bourgeoise d'alléger le fardeau de leurs impôts. Depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, sa politique sociale et fiscale vise constamment à élargir le fossé entre les Canadiens nantis et ceux qui ne le sont pas.

Permettez-moi de placer cette question dans son contexte pour permettre au député de Scarborough-Ouest de comprendre mon argumentation. En 1986, une famille gagnant $100,000 par an, paie des impôts s'élevant à $35,236. Par suite des propositions budgétaires déposées hier qui viennent s'ajouter à celles que renfermait le budget de 1985, cette famille gagnant $100,000 paiera des impôts de $34,450 en 1988. La charge fiscale de cette famille diminuera de $1000 en trois ans. Par contre, une famille gagnant $20,000 par an verra ses impôts passer de $1,388 à $1,409 durant la même période. Je conteste les principes sociaux pervers qui incitent un gouvernement à présenter des propositions budgétaires qui élargiront le fossé entre les démunis et les nantis, entre les riches et les pauvres au sein de notre société.

Voyons si les modifications fiscales proposées hier sont équitables. Il y aura une majoration de la taxe de vente de 1 p. 100. Vous l'avez entendu, monsieur le Président, le ministre des Finances, lors de la période des questions, n'a pas contesté le fait que chaque augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente équivaut à une ponction de un milliard dans l'économie.

Depuis le 17 septembre 1984, date à laquelle les conservateurs ont pris le pouvoir, il y a eu trois augmentations successives de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale. C'est donc 3 milliards que l'on enlève aux consommateurs.

Je disais plus tôt que le gouvernement voudrait que nous considérions ce budget isolément. Il y a une bonne raison pour cela, mais, tout d'abord, je voudrais féliciter le gouvernement pour ce qu'il a fait dans le domaine des programmes sociaux. Le gouvernement a créé un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente de $50 par adulte et $25 par enfant, pour les familles ayant un revenu de moins de $15,000.

M. Orlikow: Moins de $1 par jour.

M. Frith: Rendez-vous compte, monsieur le Président, que pour le gouvernement conservateur la famille médiane a un revenu de $15,000 par année. Autrement dit, une famille de quatre enfants avec des revenus de $18,100 en 1986 ne touchera pas un sou pour compenser ce qu'elle devra payer en taxe de vente; celle-là même qui est créée par le budget à l'étude. Le gouvernement souhaiterait que nous oubliions les augmentations de la taxe de vente contenues dans le budget du 23 mai 1985 et dans la déclaration économique de novembre 1984.

Regardons les effets des budgets de 1985 et 1986 sur une famille de quatre dont le seul salarié reçoit $20,000 par an. Du fait de ces deux budgets, ses impôts vont augmenter de $225 et elle paiera $300 de plus en taxes de vente. La politique sociale du gouvernement est répréhensible. Le fossé entre les pauvres et les riches s'élargit. Il n'est pas normal de demander aux 4 millions de familles qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, avec un revenu de $20,000 par an, de partager la charge de la réduction du déficit, surtout à un moment où l'on présente des mesures budgétaires qui diminueront la part des sociétés.

Monsieur le Président, c'est là-dessus que les Canadiens se prononceront dans trois ou quatre ans, au moment des prochaines élections fédérales. Je suis certain qu'ils diront leur façon de penser.

En 1950, l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers représentait 23.4 p. 100 et, aussi étrange que cela puisse sembler, l'impôt sur le revenu des sociétés 28.7 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement fédéral. Depuis 25 ou 30 ans, le pourcentage des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés est tombé à 17.2 p. 100, selon les estimations. Je le répète, le budget est conçu de telle façon que le pourcentage des recettes provenant de l'impôt des sociétés, pourcentage calculé d'après le produit national brut, tombera plus bas que jamais au cours des trois ou quatre prochaines années. Voilà quelle est la politique fiscale et sociale du gouvernement conservateur.

Voyons comment certains ont réagi au budget d'hier soir. On me dit que le monde des affaires est partagé, mais que plusieurs groupes de ce secteur ont loué le budget présenté par le gouvernement. Ce n'est pas étonnant, monsieur le Président. Si j'étais un homme d'affaires et si j'apprenais que le gouvernement propose dans le budget de faire baisser mon taux d'imposition, je n'aurais moi aussi que des louagnes à faire à propos du budget.

Qui prend la part des Canadiens moyens et des pauvres, qui souffriront directement de la politique fiscale du gouvernement? Ce ne sont pas les députés conservateurs de l'arrière-ban. Je n'ai pas encore vu un seul ministre conservateur défendre la politique sociale mise de l'avant par le ministre des Finances.

Quelles autres réactions y a-t-il eu au budget? Depuis 24 heures, le monde des affaires et les marchés financiers ont réagi de façon très négative. Il y a une heure, le dollar canadien était tombé à 70.65c.US. Hier, il y a 24 heures, quand le ministre des Finances a commencé son exposé budgétaire, il valait 71.68c.US. Le dollar a donc baissé de 1 p. 100 dans l'espace de 24 heures. C'est extrêmement révélateur et les ministres devraient s'en inquiéter. Les marchés financiers réagissent très rapidement.

Pour ce qui est de la façon dont le gouvernement conservateur s'acquitte de ses obligations envers les régions, non seulement le gouvernement s'est-il attaqué aux Canadiens à faible et à moyen revenus dans deux budgets de suite, mais il a aussi manqué à ses obligations envers certaines régions du pays. Je songe plus particulièrement à la région de l'Atlantique, vu son taux de chômage élevé et les fonds affectés dans le cadre des programmes du ministère de l'Expansion industrielle régionale; au nord de l'Ontario, au nord du Québec, à Sudbury et à certaines parties de l'Ouest. Ces régions n'ont pas profité de la reprise économique et le gouvernement les a laissé tomber. C'est là-dessus que les Canadiens jugeront le gouvernement. On juge un gouvernement à la façon dont il s'acquitte de ses obligations. Cela dit, je ne nie aucune réalisation du parti conservateur. Il est vrai que depuis 18 mois nous connaissons une reprise économique. Celle-ci est universelle, mais n'entrons pas dans des discours théoriques. Rendons à César ce qui est à

César. Le taux de chômage a baissé. Il est toujours beaucoup trop élevé, mais il a diminué.

• (1640)

Toutefois, j'exhorte le gouvernement à ne pas abandonner les régions, car elles s'attendent à ce que le gouvernement fédéral leur donne leur part du gâteau. Voilà le hic. Le gouvernement veut confier au secteur privé le soin de relancer l'économie. Il refuse que le secteur public joue son rôle et contribue au redressement de l'économie. Mais il se trompe.

On ne peut s'attendre que l'INCO ou la Falconbridge deviennent à elles seules le fer de lance de notre économie. McMillan Bloedel ne peut à elle seule soutenir la reprise du secteur forestier en Colombie-Britannique. Le secteur privé est incapable, seul, de remettre sur pied l'économie de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral doit agir comme modérateur, afin que les citoyens de l'Atlantique et ceux de Sudbury obtiennent leur part du gâteau. On ne peut pas les expédier à Toronto pour qu'ils cherchent du travail. Est-il possible de recycler dans la technologie de pointe le mineur en chômage de 43 ans qui a de jeunes enfants et n'a pas dépassé l'école secondaire, pour qu'il se trouve ensuite un emploi dans l'agglomération torontoise? Bien sûr que non, et l'on a tort de vouloir que le secteur privé s'en charge.

A chaque fois que l'on crée des programmes d'aide économique directe sans tenir compte des besoins régionaux, on favorise l'urbanisation tout en délaissant les principes sur lesquels ce pays a été bâti il y a 118 ans. C'est dans cette perspective qu'il faut aussi débattre le budget que le gouvernement nous a donné hier soir.

Il y a un autre domaine où le gouvernement se trompe. C'est avec beaucoup de fierté qu'il signale que le déficit budgétaire est maintenant inférieur à 30 milliards de dollars. Il n'y a pas de quoi se réjouir, monsieur le Président. Depuis son arrivée au pouvoir, le 17 septembre 1984, le déficit fédéral a augmenté de 23 p. 100. Peut-on rejeter complètement le blâme sur le gouvernement libéral précédent? La réponse est non. Le gouvernement a hérité d'un déficit budgétaire de 32 milliards de dollars et il l'a accru. Il s'attend maintenant à ce que les Canadiens applaudissent ses efforts tendant à faire baisser le déficit à moins de 30 milliards de dollars.

Comment est-on parvenu à cette réduction? Est-ce grâce à une réduction des dépenses? Le gouvernement tente de convaincre les Canadiens qu'il a réussi de façon remarquable à réduire les dépenses. Or, depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, le 17 septembre 1984, les dépenses ont augmenté de 7.2 milliards de dollars. Le gouvernement a réussi à obtenir pour 1986 un déficit budgétaire prévu inférieur à 30 milliards de dollars en faisant supporter aux Canadiens à revenu moyen la plus forte augmentation d'impôt de notre histoire. C'est cela la réalité.

Le gouvernement demande aux Canadiens à revenu moyen, qui ont déjà payé l'année dernière 38 milliards de dollars en impôt sur le revenu, d'accepter une augmentation de 16 milliards de dollars en une année. Ce sont là les chiffres utilisés par le ministre des Finances. En effet, d'une part, le gouvernement demande aux Canadiens à revenu moyen de subir une augmentation d'impôt extrêmement lourde, et d'autre part, il laisse les sociétés s'en tirer en payant toujours moins d'impôts. A mon avis, voilà le problème auquel se heurte ce budget. Le gouvernement court à l'échec dans ce domaine clé, alors que les Canadiens jugeront de l'équité de ce budget qui demande aux Canadiens à revenus moyen et faible de supporter tout le fardeau de la réduction du déficit et laisse le secteur privé, les sociétés, s'en tirer sans rien payer.

Tous les groupes intéressés par la réforme de la politique sociale au Canada ont signalé au ministre des Finances, en décembre, ce qu'ils reprochaient au dernier budget et ils lui ont précisé ce que le prochain budget devait contenir, afin d'aider les pauvres et les Canadiens à revenu moyen. Ils ont demandé des exemptions d'impôt pour les Canadiens à faible revenu. Or, dans ce budget, on prévoit des augmentations d'impôt pour tous les Canadiens dont le revenu familial est supérieur à $18,000 par année. Voilà comment le gouvernement tient compte des désirs des Canadiens. Ils ont dit vouloir un régime fiscal où l'impôt des particuliers jouerait un moindre rôle et où le secteur privé assumerait sa juste part du fardeau fiscal. Or, le gouvernement fait exactement le contraire. Les Canadiens à revenus faible et moyen paieront davantage d'impôt et les entreprises en verseront moins. C'est là le résultat net de la politique du gouvernement.

Les groupes concernés ont demandé au gouvernement de réexaminer sa décision au sujet de l'exemption d'impôt des gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000. Dans le budget, le gouvernement ne prévoit même pas d'examiner la question. C'est pourtant lui qui a déclaré ne pouvoir trouver suffisamment d'argent pour protéger les Canadiens à revenus faible et moyen contre les effets dévastateurs d'une taxe de vente fédérale que tous les députés considèrent rétrograde. Le niveau des revenus considérés comme modestes et devant être protégés a été fixé à $15,000 par an. Le gouvernement n'a pas réussi à trouver des fonds pour venir en aide aux Canadiens gagnant ces revenus faibles, mais il a les moyens d'affranchir de l'impôt les gains en capital jusqu'à concurrence de $500,000. Cette initiative sera la preuve que le gouvernement a négligé, comme il l'avait promis, d'être équitable envers les Canadiens, lesquels seront appelés à le juger dans trois ans.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Sudbury (M. Frith) nous rappeler que, en 1950, l'impôt des sociétés et l'impôt des particuliers rapportaient des sommes à peu près équivalentes aux coffres de l'État. Je rappelle au député que pendant les 30 ou 36 années écoulées depuis 1950, des gouvernements libéraux se sont succédé et ont consenti d'énormes concessions fiscales aux entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur le Président, le groupe qui porte le nom de Citizens for Public Justice, organisme chrétien indépendant de défense des intérêts des citoyens, qui a bénéficié de l'appui de pratiquement toutes les grandes confessions religieuses pour certaines des propositions qu'il a faites depuis quelques jours, a recommandé que le gouvernement modifie le régime fiscal de la façon suivante:

La somme de 2.1 milliards de dollars pourrait être recueillie si l'on réduisait les exemptions fiscales des entreprises, ce qui rapporterait 20 p. 100 de plus en impôts sur le revenu des sociétés;

La somme de 1.1 milliard de dollars pourrait être recueillie par le prélèvement d'une surtaxe spéciale de 7 p. 100 sur les bénéfices nets d'impôt des 500 plus grosses entreprises canadiennes;

La somme de 2.9 milliards de dollars pourrait être recueillie si l'on supprimait les exemptions fiscales qui avantagent principalement les Canadiens bien nantis, notamment l'exemption d'impôt sur les gains en capital de $500,000 et les exemptions fiscales plus importantes accordées au titre des cotisations versées aux régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Le député de Sudbury serait-il en faveur de telles propositions? Si oui, où était-il donc lorsque les libéraux formaient le gouvernement?

M. Frith: Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure qu'un gouvernement était jugé sur le principe de la justice, sur les mesures prises en faveur des déshérités, des pauvres et des vieillards. Le député s'est servi des données de 1950 à 1984 pour les besoins de sa cause. J'en assume la responsabilité puisque j'étais député du gouvernement de l'époque et membre du cabinet pendant une brève période. Mais faut-il rappeler que pendant ces 30 ans de gouvernement, le Canada a connu la plus forte croissance démographique de tous les pays industrialisés de l'Occident. Or, ce n'était pas une mince tâche d'offrir une chance économique égale aux jeunes, aux défavorisés et à tous ceux qui entraient sur le marché du travail. Devant les contraintes énormes imposées à l'économie, le gouvernement a été bien obligé de faire certaines concessions aux sociétés en matière d'amortissements accélérés sur les immobilisations pour qu'elles renouvellent leur matériel, achètent de nouvelles machines et fassent de la place aux jeunes. Jamais, pendant toutes ces 30 années, on a délibérement pratiqué une politique sociale ou fiscale susceptible d'élargir l'écart entre les riches et les pauvres. Le parti libéral s'est porté à la défense des déshérités et des opprimés, car toutes ses politiques tendaient à l'opposé, c'est-à-dire rétrécir le plus possible ce fossé. Or, c'est justement ce qui est tellement injuste dans le budget conservateur. C'est la première fois, de mémoire, qu'un gouvernement pratique délibérement une politique fiscale qui accroît encore davantage le fossé séparant les riches des pauvres. En ce qui me concerne, je défendrai les mesures libérales envers et contre tous.

• (1650)

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le Président, je ne suis pas un grand fiscaliste évidemment, ni un expert en taxation gouvernementale, mais à ce moment-là je m'en remets facilement à ce qu'on appelle chez nous le gros bon sens et, dans Charlevoix, le gros bon sens c'est ceci, on dit que quelqu'un est riche quand il n'a pas de dettes, et j'oserais affirmer que la meilleure façon de réduire précisément l'écart entre les pauvres et les riches, ce serait peut-être de payer nos dettes, et quand je dis nos dettes, je dis, bien sûr, leurs dettes puisque effectivement leurs dettes sont devenues nos dettes, et nous avons reçu le mandat, je pense, de payer leurs dettes qui sont maintenant nos dettes de façon justement à mieux répartir le plus rapidement possible la richesse collective entre les Canadiens et les Canadiennes. D'autre part, mon savant collègue fiscaliste disait qu'une augmentation de 1 cent de la taxe de vente allait chercher 1 milliard de dollars dans l'économie canadienne. Je lui pose la question: Les 200 milliards de dollars de dettes qu'il nous a laissés, les 30 milliards de déficit que nous avons cette année, 38 milliards que nous avions à leur époque et que nous avons réussi à abaisser à 33.8, cela a coûté combien? Cela éponge comment l'économie canadienne? Est-ce que cela ne fait pas beaucoup plus mal que les nécessaires augmentations de taxes que nous avons dû imposer? Et souvent, bien sûr, l'opposition se doit d'être critique, et je pense que mon collègue le fait très bien, mais la critique, ce n'est pas non plus dire n'importe quoi. J'estime qu'il faut payer nos dettes. Il parle aussi des régions périphériques. Je suis un député d'une région périphérique et pensez-vous que c'est intéressant pour nous comme gouvernement de devoir prendre 30 milliards de dollars des poches des Canadiens? Nous pensez-vous assez inhumains, parce que souvent, pour l'opposition, le monde est divisé en deux: il y a les riches insensibles et cruels, il y a, d'autre part, les pauvres qui travaillent de leurs mains pour gagner leur piètre pitance. Nous pensez-vous assez insensibles pour ne pas comprendre ces besoins, les besoins de développement dans nos régions? Alors, je pose ma question avec le gros bon sens de Charlevoix. Est-ce qu'être riche ce ne sera pas bientôt pouvoir payer nos dettes, vos dettes?

M. Frith: Monsieur le Président, la réponse à cette question est la suivante: Pourquoi est-ce que vous, le gouvernement, avez pris la décision de réduire le déficit sur le dos des familles moyennes et des familles pauvres dans notre pays? Pourquoi est-ce que vous avez fait ce choix? Vous avez eu le choix dans ce Budget, vous avez eu le choix, et vous avez pris la décision de réduire le déficit seulement sur le dos des familles pauvres et des familles moyennes, mais pas sur le dos des petites entreprises ni des corporations, seulement sur le dos des pauvres dans notre pays. Pour cette raison, vous avez le problème d'expliquer votre choix à vos commettants cette fin de semaine.

Une voix: Excellent!

[*Traduction*]

M. le Président: La période des questions et des observations est terminée. Nous poursuivons le débat.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, c'est assurément un privilège pour moi que de participer au premier jour du débat du budget et d'exprimer le point de vue d'une représentante de la Colombie-Britannique membre de l'équipe ministérielle. Je voudrais faire valoir un peu le point de vue de la Colombie-Britannique et la façon dont ce budget nous offre des perspectives formidables. Je voudrais d'abord rappeler comment nous avons prêté l'oreille au public canadien, comment nous l'avons écouté et avons tenu compte de ses vues.

Je constate d'abord que ce budget est l'œuvre d'un gouvernement qui est tout à la fois ferme mais juste. Un gouvernement qui fait aussi preuve de cohérence tout en se montrant attentif et prévenant. Ce sont deux grandes qualités qui caractérisent ce gouvernement progressiste conservateur. Depuis six mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer différents groupes de ma circonscription, des locataires de logements sociaux, des entrepreneurs et des groupes indiens; une question revenait sans cesse: qu'allez-vous faire du déficit dont vous avez hérité? La plupart savaient que ce n'était pas la faute du gouvernement, que le déficit était le fruit d'années de dépenses inconsidérées, d'années d'indifférence à l'égard des besoins réels des Canadiens et de leur désir d'avoir un gouvernement rationnel et judicieux.

Compte tenu de cette situation, ils se demandaient ce que nous pourrions faire. Ils se demandaient même si nous étions décidés à faire quelque chose. On me disait ceci: allez-vous vraiment vous attaquer au déficit? Pourrez-vous y parvenir sans trop de dégâts? Et on ajoutait: il faut pourtant le faire. Il y avait d'abord les chefs d'entreprises qui considèrent que le poids de la dette publique est un facteur qui éloigne les investisseurs étrangers. Il est impossible d'attirer les investissements à moins que le gouvernement ne soit déterminé à changer de cap.

Des citoyens ordinaires me disaient ceci: «Mes enfants ou mes petits-enfants vont-ils réussir à payer la dette? Si on continue de s'enfoncer dans les dettes, mes enfants n'auront pas d'avenir. Ils seront incapables de payer les pensions de la vieillesse et je me demande ce que seront mes années de retraite».

Je suis enchantée de pouvoir dire aujourd'hui à mes électeurs et à tous les Canadiens que nous avons un gouvernement qui a du cran, qui est décidé à accomplir ces changements et à renverser la vapeur. Ce n'est pas facile, mais grâce à ce que nous avons déjà accompli et au budget que nous avons présenté, nous avons déjà réalisé des progrès considérables.

J'aimerais simplement attirer votre attention sur quelques faits. Nous savons que pour cette année le déficit budgétaire prévu était de 33.8 milliards de dollars. Des quantités de gens nous ont dit: «Vous n'allez pas réussir à atteindre cet objectif. Il s'est passé beaucoup de choses, et le déficit va être beaucoup plus élevé». Le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que ce ne serait pas facile, mais qu'en y mettant de l'acharnement nous réussirions à atteindre cet objectif. Nous allons pouvoir dire: «Canadiens, vous pouvez nous croire sur parole. Ce que nous disons, nous l'accomplissons». C'est un encouragement très fort et très important pour les Canadiens.

Nous avons aussi déclaré dans ce budget pour la première fois que nous allions, l'année prochaine, ramener le déficit à 29.8 milliards de dollars selon l'ancienne comptabilité, et 19.5 milliards de dollars selon la nouvelle, et à 23.5 milliards au niveau des comptes nationaux. Tout dépend de la façon de voir les choses, mais de toute façon c'est une bonne nouvelle, c'est l'annonce d'une réduction considérable du déficit.

Il faut ensuite voir les prévisions, car ce budget n'est pas une péripétie isolée, il s'inscrit dans un ensemble formé par l'exposé économique de novembre 1984, le budget de l'an dernier, le budget d'aujourd'hui et les prévisions que nous avons établies, et c'est une bonne nouvelle. Nous prévoyons que cette dette va descendre à 22 milliards de dollars d'ici 1990-1991. En terme de produit national brut, le déficit va tomber de son niveau de l'an dernier, de 7.7 p. 100 en 1984-1985, à 3.7 p. 100 en 1990-1991. Cela signifie que le Canada sera endetté de 100 milliards de dollars de moins qu'il ne l'aurait été si le gouvernement n'avait pas pris les mesures qu'il a prises au cours des 18 derniers mois. Je pense que c'est une tentative remarquable et extraordinaire qu'aucun gouvernement précédent n'aurait pu réussir.

• (1700)

Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré qu'en plus de tenir compte de la dette, nous devions songer à nos besoins financiers, car c'est là un indicateur très important que la collectivité internationale surveille de très près. Les nouvelles à cet égard sont encore meilleures. Par suite des restrictions que nous avons imposées à nos dépenses, et par suite des recettes accrues résultant des nouvelles mesures fiscales, nos besoins financiers ne seront plus que de 11 milliards en 1990-1991, alors qu'ils étaient de 30 milliards en 1984-1985. Exprimé en pourcentage du produit national brut, cela représente une diminution de 7.1 p. 100 cette année-là à 1.7 p. 100 en 1990-1991. Dans cinq ans, par suite de l'orientation que nous avons adoptée, nous n'aurons plus à emprunter que 11 milliards de dollars, soit 1.7 p. 100 du produit national brut. Songez un peu à toutes les possibilités qui s'offriront alors à nous.

Par conséquent, je dis que ce budget est le premier pas vers une stabilité financière dont nous n'avons pas eu d'exemple chez nous depuis plus de 20 ans. Évidemment, il fait taire tous les prohètes de malheur qui déclaraient naguère: «Sapristie. Le budget ne va pas créer d'emplois. Nous allons perdre un tas d'emplois». C'est ce que disaient certains députés l'année dernière, mais nous savons maintenant qu'ils avaient tort. Au cours des 18 derniers mois, nous avons créé 580,000 nouveaux emplois, tout en réduisant le déficit et en restreignant les dépenses du gouvernement. Je me réjouis des 51,000 nouveaux emplois que le gouvernement a créés dans ma propre province de la Colombie-Britannique.

Comment avons-nous pu parvenir à de tels succès? Comme le disait hier le ministre des Finances, nous avons commencé par mettre de l'ordre dans nos affaires. Je veux dire ici même à Ottawa. Nous sommes tous prêts, en tant que députés, à renoncer cette année à $1,000, et ce n'est que juste. Mais nous avons fait beaucoup plus. Je constate que bien des gens trouvent qu'il y a énormément de gaspillage au gouvernement. Je songe en particulier à la Colombie-Britannique. Cette province est tellement loin; mais voici que tout à coup tous ces milliards de dollars disparaissent. Certains pourraient croire que cela s'effectue sans contrecoups nulle part, mais après quelque temps passé ici, on se rend compte que la réalité est bien différente. Chaque programme a un groupe cible qui en bénéficie. S'il faut supprimer des programmes il ne faut le faire qu'en pleine connaissance de cause, et nous devons procéder avec prudence et compassion, car autrement nous risquons de causer beaucoup d'ennuis et de souffrance. Nous avons donc adopté une méthode de saine gestion financière.

Le ministre des Finances a annoncé des réductions d'effectifs de 15,000 emplois dans la Fonction publique d'ici à la fin de la décennie. Il élimine des programmes qui ne répondent plus à des fins utiles de politique publique. Je songe aux subventions accordées notamment en vertu du Programme d'encouragements pétroliers et du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Nous avons réduit certains crédits dont VIA n'a plus besoin. Nous vendons les sociétés d'État qui n'ont plus un rôle capital à jouer dans notre politique publique. Nous annonçons évidemment cette année une réduction supplémentaire de 2 p. 100 de toutes les dépenses publiques, ce qui voudra dire 500 millions de dollars au chapitre des dépenses discrétionnaires et 300 autres millions des réserves. Ces initiatives vont faire baisser les dépenses publiques de 26 p. 100 du produit national brut en 1984-1985 à 21 p. 100 en 1990-1991.

Comme nous le savons tous, les dépenses gouvernementales ont augmenté au rythme annuel d'environ 13.4 p. 100 durant la dernière décennie, soit à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation qui se chiffrait à environ 8.8 p. 100. Les dépenses gouvernementales augmentaient à toute allure et absorbaient une part de plus en plus grande de nos revenus. On a mis un terme à cette tendance cette année. Nous faisons marche arrière. La croissance des dépenses gouvernementales a été ramenée à 3.2 p. 100 pour l'année qui vient. En fait, dans les secteurs où nous avons un pouvoir de dépenser discrétionnaire, comme nous l'a signalé ce matin le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), cette croissance a été à toutes fins pratiques stoppée complètement, puisqu'elle atteint à peine 0.2 p. 100.

Le président du Conseil du Trésor a annoncé ce matin une perspective des plus réjouissantes en disant que l'on allait récompenser la productivité. On établira en effet de nouveaux programmes visant à récompenser les gens qui ont des idées nouvelles, qui travaillent fort et qui sont productifs. En Colombie-Britannique, bon nombre d'industries ont traversé une période difficile ces derniers temps, notamment l'industrie forestière et l'industrie minière. Mais elles n'ont pas abandonné. Elles sont devenues plus productives et affichent maintenant un des taux les plus élevés de productivité. Je crois que nous pouvons en faire autant. Il y a un énorme défi à relever à cet égard, et je sais que le président du Conseil du Trésor va y consacrer de grands efforts.

Le budget à l'étude enregistre également des progrès à certains autres égards. Il démontre que nous définissons mieux les objectifs de nos dépenses. Nous identifions nos priorités et nous faisons fond sur nos points forts. Nous avons identifié, à mon avis, certains domaines auxquels j'attache personnellement une très grande importance. Le domaine de la recherche et du développement est terriblement important pour la Colombie-Britannique. Nous avons tous entendu parler, bien entendu, des organismes de financement tels le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines, qui établissent des programmes quinquennaux. Il y aura 300 millions de dollars de plus pour ces organismes.

D'autre part, une nouvelle idée extrêmement novatrice incitera l'entreprise privée, ces conseils et les universités à conjuger leurs efforts. Au cours des cinq prochaines années, nous fournirons une somme équivalente, jusqu'à concurrence de 700 millions de dollars, ce qui permettra à ces conseils d'obtenir jusqu'à un milliard de plus dont la majeure partie servira directement à financer les universités. J'ignore si beaucoup de gens se rendent compte à quel point cela stimulera la recherche universitaire. Dans le budget de l'année dernière, nous avions mis en place notre nouveau programme de recherche scientifique prévoyant certaines déductions. Si nous en faisons autant pour notre nouveau programme, cela permettra aux entreprises de ma circonscription qui font de la recherche industrielle de collaborer avec les universités. Cela nous apportera des possibilités de recherche extrêmement intéressantes.

J'ai été très satisfaite de l'importance accordée aux provinces de l'Atlantique, car elles en ont besoin. C'est un merveilleux programme. Je me réjouis également des nouvelles mesures prises en ce qui concerne l'agriculture. Ce n'est pas très important pour ma circonscription, mais ça l'est pour la Colombie-Britannique. Les nouvelles obligations sur les denrées agricoles joueront certainement un grand rôle dans la province. Je suis également très satisfaite des programmes sociaux prévus pour aider les nécessiteux.

M. Cassidy: Quels programmes sociaux?

Mme Mitchell: Il n'y a pas de garderies? Que pensez-vous des garderies? Qu'en faite-vous?

Mme Collins: De nombreux députés ont parlé des programmes à l'intention des travailleurs âgés. Mon collègue de Scarborough a, je crois, soulevé la question à plusieurs reprises.

M. Cassidy: Et que faite-vous des travailleurs âgés?

Mme Mitchell: Les garderies?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Nous aurons une période de questions et d'observations si vous voulez bien laisser parler la députée. Merci.

M. Cassidy: Nous prenons une petite avance, monsieur le Président.

Mme Mitchell: Et les garderies? Soyez honnête. Y a-t-il quelque chose pour les garderies?

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est à la députée de Capilano (M^me^ Collins).

Mme Collins: Nous avons prévu 125 millions pour un programme d'adaptation à l'intention des travailleurs âgés. Nous instaurons également un autre programme que ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) pourra certainement contester vu l'intérêt qu'elle porte aux questions féminines.

Mme Mitchell: Des garderies?

Mme Collins: Non, ce n'est pas cela. Il s'agit du programme visant à améliorer les possibilités d'emploi des assistés sociaux. Nous leur réservons des fonds spéciaux. Il s'agit de 100 millions répartis sur une période de trois ans. Pensez aux particuliers que cette mesure va aider et aux possibilités extraordinaires qui vont leur être offertes.

Mme Mitchell: Ils ont besoin de garderies pour commencer à travailler.

Mme Collins: Le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, destiné aux familles à faible revenu et, bien entendu, le paiement anticipé de certains crédits d'impôt pour enfants, sont également des aspects très positifs. Il y a l'augmentation de la déduction dans le cas des personnes handicapées. Il y a dans notre pays 185,000 invalides qui vont sans nul doute en profiter. Ils savent que le gouvernement s'intéresse de près à eux.

Nous savons, et les chiffres le prouvent, que la petite entreprise est la principale source de création d'emplois. Nous savons également que les femmes créent la plupart des petites entreprises, ou du moins un grand nombre.

Mme Mitchell: C'est exact.

Mme Collins: Nous avons donc prévu des mesures spéciales pour leur venir en aide car nous voulons les inciter à s'établir et à lancer ces entreprises. Le taux d'imposition va diminuer à compter de l'an prochain, passant de 15 à 13 p. 100, le taux d'imposition des bénéfices de fabrication va être ramené de 10 à 8 p. 100, et l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés va être supprimé. Toutes ces mesures vont vraiment inciter les gens à lancer des affaires et à les élargir. Bien entendu, grâce à l'augmentation des prêts pour la petite entreprise, qui vont presque doubler pour atteindre 2.5 milliards de dollars, on mettra des millions de dollars à la portée des petites entreprises. Comme les députés le savent, John Bulloch a déclaré hier soir que pour ce qui est de la petite entreprise, nous sommes très têtus.

• (1710)

Je voudrais maintenant parler aux députés de certaines réactions que le budget a suscitées parmi des gens de l'Ouest. Comme on l'a rapporté dans *The Province* de Vancouver, les habitants de la Colombie-Britannique sont très heureux. On a dit dans ce journal qu'Ottawa s'était enfin décidé à contrôler ses dépenses et ses recettes. Dans l'article dont je parle, on peut lire que le budget constitue une tentative plausible de modération financière, mais avec un certain côté humain. C'est un message important, à mon avis. Nous voulons remettre de l'ordre dans nos affaires. Cela prouve que nous voulons faire preuve d'austérité financière et favoriser l'efficacité, mais tout en évitant d'imposer des programmes qui risquent de toucher durement les gens.

Je voudrais aborder maintenant des sujets qui intéressent tout particulièrement les citoyens de l'Ouest. J'ai déjà parlé aujourd'hui d'une initiative qui me plaît beaucoup: le fait que la ville de Vancouver a été désignée comme centre bancaire international. Nous attendions depuis un certain temps une mesure de ce genre. Je suis heureuse que mon collègue de Montréal soit dans le même cas. La ville de Vancouver est tournée vers le Pacifique, où les possibilités d'échanges commerciaux sont énormes. Nous pourrons établir toute une relation financière avec le Pacifique, ce qui donnera un sacré coup de pouce aux gens de Vancouver en les stimulant et en leur offrant des possibilités.

Le secteur de la science et de la technologie est extrêmement intéressant pour la Colombie-Britannique. Dans ma province, nous essayons d'augmenter nos compétences et d'apporter une technologie adaptée à la province.

Le budget renferme toutes sortes d'autres mesures extrêmement intéressantes. En parcourant rapidement le document, on peut passer outre certaines des mesures. J'ai presque manqué le programme de 33 millions pour l'industrie cinématographique. La Colombie-Britannique voit naître une industrie cinématrographique. Ce fonds de 33 millions aidera le cinéma canadien sur le plan culturel. J'ai surtout apprécié le fait que l'on nous avertit que les réalisateurs devront dire où les films sont tournés et indiquer le lieu exact. C'est formidable, car nous voulons que l'on parle de Capilano dans ces films. Nous sommes bien disposés à l'égard des sociétés cinématographiques. Ce sera profitable pour la Colombie-Britannique.

Je voudrais parler maintenant de deux doléances que j'ai reçues. Il s'agit notamment des actions accréditives; on craint que les investisseurs qui ont de telles actions aient une responsabilité permanente. Je constate avec plaisir que le ministre des Finances a modifié cette disposition de sorte que les investisseurs n'auront plus cette responsabilité permanente. Il a aussi supprimé une échappatoire, ce qui n'est que juste. Les investisseurs recevront maintenant un crédit jusqu'à concurrence de la somme effectivement investie seulement.

Je voudrais maintenant parler de l'exemption de la taxe de vente dans le cas de la documentation touristique. Voilà une chose que l'industrie touristique de la Colombie-Britannique réclamait depuis un certain temps. Je veux parler de la documentation touristique préparée et diffusée par les Chambres de commerce et les localités, qui est maintenant exemptée de la taxe de vente. C'est là une mesure positive. C'est peu de chose, mais toutes ces petites choses font boule de neige.

J'ai reçu de nombreuses lettres au sujet des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je suis persuadée que mes collègues ont également reçu de nombreuses lettres de personnes qui prennent leur retraite et qui veulent jouir d'une plus grande souplesse pour administrer leurs biens durant leurs années de retraite. Le gouvernement a déclaré qu'il offrira de nouvelles options à ceux qui veulent utiliser leur REÉR.

Finalement, je voudrais parler de la réduction d'un tiers touchant les dividendes canadiens. Je ne crois pas que cette mesure freine l'expansion au Canada. Toutefois, en réponse à certaines inquiétudes formulées à l'égard de l'impôt minimal, les dividendes canadiens ne seront imposés que sur leur valeur réelle plutôt que sur leur valeur majorée. De cette façon, on ne dissuadera pas les Canadiens d'investir dans des sociétés canadiennes. Il s'agit d'une initiative importante et je félicite le ministre des Finances de l'avoir prise.

Il y a tellement de choses à dire. En somme, le budget montre bien que nous maîtrisons la situation. Il montre que nous faisons des projets et que nous nous en tiendrons à notre programme qui sera couronné de succès. Il est efficace, il prouve que nous sommes logiques et perspicaces. Nous avons élaboré un programme dès novembre dernier et nous y donnons suite en ayant recours à des extrapolations. Nous pouvons faire voir aux gens où cela va les conduire. Je comprends que c'est un peu douloureux pour tout le monde, mais c'est dans la nature des choses. A la fin, nous aurons une économie beaucoup plus saine et plus dynamique.

Nous avons une action équilibrée, parce que nous renforçons des priorités et des éléments de force. Mai, comme je l'ai dit, c'est une recherche d'économies à visage humain. Nous réussissons, les faits sont là. Il n'est guère besoin d'insister. Nous avons réduit le déficit. Nous avons fait ce que nous avions dit que nous ferions. Nous avons créé des emplois. Notre score de réussites va se continuer pendant des décennies.

Comme on l'a déjà dit, toutes ces mesures cumulativement vont avoir pour effet de réduire la dette de 100 millions au cours des cinq prochaines années. Nous faisons preuve d'initiative. Nous avons écouté, puis nous avons agi de façon décisive. C'est ce que les gens nous avaient demandé de faire. Nous savons ce qu'il faut faire. Comme le ministre des Finances l'a dit hier, il reste encore des choses à faire en matière de réforme fiscale au plan des sociétés et des particuliers.

Il y a de nombreux défis qui nous attendent. Nous avons instauré un cadre qui va permettre aux Canadiens d'avoir confiance dans leur gouvernement. Ce sera un gouvernement sur lequel ils pourront compter. Nos enfants et nos petits-enfants vont hériter un pays bien géré, au plan budgétaire et humanitaire.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je félicite la députée de Capilano (M^me^ Collins), ma collègue de la Colombie-Britannique. Je rends hommage à son enthousiasme et à sa facilité d'expression. Elle ne s'offusquera pas je pense si, en toute amitié, je lui rappelle que son enthousiasme n'a rien de surprenant puisqu'elle vient d'une circonscription qui est la plus riche du Canada, je pense. Je sais qu'il y a dans sa circonscription beaucoup de riches qui vont se féliciter du budget. Sachant que la députée s'intéresse sincèrement au sort des Canadiennes, et qu'elle désire comme moi qu'elles aient une plus grande égalité de chances, je vais faire appel à ses sentiments. Même si elle vient d'une circonscription riche, je sais qu'elle sympathise avec les moins fortunés.

Ce que je lui demanderai donc concerne les garderies. Comme elle est mère, elle connaît l'importance qu'il y a pour les femmes d'accéder au marché du travail. Nous savons que plus de 50 p. 100 des travailleurs appartiennent à des familles biparentales où la mère travaille. Il y a également eu une forte augmentation du nombre des mères seules et qui, soit travaillent et ont besoin d'une garderie, soit aimeraient travailler mais ne le peuvent pas. La députée a parlé d'un programme visant les femmes émargeant au bien-être social. Ce serait merveilleux si elles pouvaient recevoir une formation qui soit adaptée à leurs besoins et qui leur permette d'accéder au marché du travail. Toutefois, elles ne pourraient en profiter que si elles pouvaient compter sur un programme pertinent, souple et peu coûteux de garderie.

La députée n'ignore pas non plus que nous avons un groupe d'étude sur la garde des enfants. Le besoin existe. Nous savons tous à quel point il est pressant. Les statistiques montrent qu'un changement s'est opéré dans les familles canadiennes. La députée n'est-elle pas déçue que le budget ne prévoie aucune mesure en ce qui concerne la garde des enfants? Un programme de garde s'autofinancerait puisque les femmes abandonneraient l'assistance sociale pour entrer sur le marché du travail. Qu'est-ce que la députée souhaiterait voir à cet égard?

Mme Collins: Monsieur le Président, je tiens à remercier ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), d'avoir posé cette question. Je sais à quel point ces problèmes lui tiennent à cœur. Je ne m'attendais pas à ce que le budget prévoie quoi que ce soit concernant les garderies. Si je dis cela, c'est qu'un comité multipartite a été chargé d'étudier la question, un comité dont la députée fait d'ailleurs partie. Je sais que ce comité va tenir des audiences dans tout le pays. Il va examiner la façon de régler au mieux ce problème. Il va collaborer avec les gouvernements provinciaux, car c'est surtout à eux qu'incombe la responsabilité de fournir des services dans ce domaine. Je sais que le comité présentera des propositions et des suggestions sur la meilleure façon pour le gouvernement fédéral d'aider les familles à bien des points de vue. J'ai hâte de voir ce que renfermera le rapport du comité. Comme le ministre l'a dit ce matin à l'émission *Canada, A.M.* c'est quelque chose que nous espérons voir dans le prochain budget.

Je me réjouis de pouvoir répondre ici de façon générale à la question que la députée a soulevée plus tôt aujourd'hui concernant l'incidence du budget sur les femmes. Bien sûr, les femmes forment la moitié de la population. Elles sont touchées par tous les différents aspects du budget. Toutefois, celui-ci prévoit des mesures importantes intéressant les femmes. J'ai déjà signalé le paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants, qui va venir en aide à bien des femmes. Bien entendu, il y a également le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente offert aux familles à revenu faible, dont beaucoup sont dirigées par des femmes. Il leur sera très utile. Comme la députée l'a déjà signalé, on a également prévu un programme destiné à aider les assistés sociaux à se trouver un emploi. Là encore, un grand nombre d'entre eux risquent d'être des mères seules qui veulent retourner sur le marché du travail.

• (1720)

Dans ma propre circonscription, j'ai assisté très récemment à un cours de réinsertion sur le marché du travail organisé dans le cadre du Programme de la stratégie de l'emploi, et j'ai rencontré les femmes concernées. Près de la moitié d'entre elles touchaient des prestations d'assistance sociale et l'autre moitié voulaient se lancer dans de petites entreprises et acquérir les compétences qui leur avaient fait défaut jusque-là. J'ai été impressionnée par le remarquable enthousiasme des participantes. Ces femmes apprennent entre elles. Ce programme leur offre une véritable chance. Le budget permettra la mise en œuvre d'un plus grand nombre de programmes du genre et mettra davantage l'accent sur la petite entreprise . . .

Mme Mitchell: Pas du tout; on coupe 100 millions de dollars.

Mme Collins: Non, car on a prévu un programme spécial de 100 millions de dollars pour les assistés sociaux également. Grâce à l'accent que le gouvernement met sur la petite entreprise, beaucoup de ces femmes qui cherchent des débouchés, qui tentent d'obtenir des prêts et ne sont pas certaines de leur situation financière, seront incitées à se lancer dans de petites entreprises et à créer des emplois.

En fait, lorsque j'ai assisté à la classe dont je viens de parler, j'ai déclaré à la moitié des participantes qui désiraient lancer une petite entreprise qu'elles devraient engager l'autre moitié qui voulait obtenir un emploi de bureau. Ainsi, toutes les élèves auraient un emploi. Il se peut que les choses se passent bien.

Selon moi, ce budget apporte beaucoup aux femmes et il montre bien que le gouvernement attache beaucoup d'importance aux préoccupations des femmes d'un bout à l'autre du pays.

M. Hicks: Monsieur le Président, je voudrais également féliciter ma collègue de son remarquable discours. Je sais qu'elle est tout à fait enthousiasmée par le budget qui a été présenté hier.

Je voudrais formuler des observations sur deux ou trois points. Tout d'abord, je dois me reporter à ce qu'on a dit sur la formation possible de centres bancaires internationaux à Vancouver et Montréal. Naturellement, venant de la région métropolitaine de Toronto, j'ai été extrêmement surpris, car j'ai supposé qu'on choisirait Toronto et peut-être même Scarborough, la septième ville la plus importante du Canada, pour y établir un centre bancaire international. Toutefois, dans leur grande sagesse, les auteurs du budget ont recommandé Vancouver et Montréal et je m'en réjouis de tout cœur. Je suis persuadé que tout s'y passera pour le mieux.

Divers intervenants nous ont fait part des réactions suscitées par le budget un peu partout au Canada. Je voudrais citer certaines des observations de mon collègue de Scarborough. Il a reçu aujourd'hui un appel téléphonique au sujet du budget d'un homme et une femme qui, toute leur vie durant, avaient voté en faveur du parti libéral. Aux dernières élections, ils avaient naturellement voté comme à l'accoutumée, mais ils ont tenu néanmoins à féliciter mon collègue et lui ont dit que le gouvernement avait réussi là où nul autre gouvernement n'avait eu le courage de prendre des moyens fermes et décisifs pour réduire le déficit. Ils l'ont assuré désormais de leur vote. Voilà le genre de réaction que le budget provoque d'un bout à l'autre du Canada.

En outre, je suis persuadé que ma collègue voudra faire d'autres observations au sujet de certaines des mesures qui ont été prises et dont elle n'a pas encore parlé. A titre d'exemple, le fait que les crédits affectés à tous les programmes gouvernementaux soient maintenus aux niveaux de 1984-1985, signifie une diminution de 4 p. 100 des dépenses. Les crédits destinés aux programmes non statutaires seront tronqués de 500 millions de dollars l'an prochain, mais on n'en a pas parlé. Je dois demander à ma collègue pourquoi elle s'est abstenue.

En terminant, je signale que la compression des dépenses et le maintien du programme de gestion rigoureuse préconisés dans ce budget feront baisser la dette nationale de 78 millions de dollars d'ici à la fin de la prochaine décennie. Je serai curieux d'entendre ce que la députée aura à dire là-dessus.

Mme Collins: Monsieur le Président, je me réjouis vraiment que mon collègue ait soulevé ces questions. Comme il le sait, les mesures budgétaires sont tellement nombreuses, qu'il est impossible d'en examiner tous les aspects positifs en 20 minutes. Il faut espérer que le député, lui, aura la possibilité d'en parler. Je me félicite particulièrement des questions qu'il a soulevées.

Pour ce qui du centre bancaire international de Vancouver, ce sont des groupes de Vancouver qui, à l'origine, ont proposé l'idée, si j'ai bien compris. Pour nous, Vancouver est le joyau du Pacifique tourné vers l'Asie dont le potentiel commercial est énorme. Nous souhaitons commercer avec la Chine, le Japon et l'Indonésie et tirer partie des possibilités énormes qu'offrent ces pays. Il serait donc extrêmement utile de prévoir à Vancouver, entre autres choses, un centre financier international, qui ne serait pas simplement un centre bancaire. Le secteur bancaire ne forme qu'un aspect de ce centre qui devrait aussi attirer celui des assurances, des transports, et toute une gamme de services de soutien qui pourraient s'installer à Vancouver, attirés par un environnement grandiose. Par un effet d'entraînement, des petites entreprises que nous essayons d'attirer en Colombie-Britannique, surtout dans ce qu'on appelle la technologie de l'adaptation, viendront aussi s'y établir. Il existe déjà des exemples de coentreprises, avec des partenaires asiatiques, dans le domaine de la santé.

Ce centre bancaire international constitue pour nous un pivot, le premier jalon de posé en vue de transformer Vancouver en centre commercial et financier du Pacifique. L'expérience que nous allons acquérir en nous tournant vers le marché asiatique, tout comme Montréal réussit bien à transiger avec l'Europe, aidera peut-être Toronto, qui est actuellement le centre financier du Canada, à élargir aussi ses bases.

M. Cassidy: Monsieur le Président, l'enthousiasme de la députée et l'impression qu'elle donne d'avoir vu tous les problèmes de sa circonscription réglés grâce au budget ont quelque chose de réjouissant. Néanmoins, je lui signale que le taux de chômage se situe toujours à près de 13 p. 100 en Colombie-Britannique et que, à l'extérieur de Vancouver, il est encore beaucoup plus élevé. Puisque je suis né dans cette province, à Victoria, plus précisément, je partage avec un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique, sans doute, une inquiétude devant ce discours selon lequel tout semble si bien aller alors qu'il n'en est rien pour beaucoup d'entre eux.

La députée peut-elle se réjouir du fait qu'entre 1984-1985, année où le gouvernement a pris le pouvoir, et 1987-1988, le financement destiné au développement économique et régional va baisser de 14.7 à 9 milliards de dollars? Se félicite-t-elle de ce que le gouvernement est en train de renoncer aux moyens qu'il aurait de relancer l'activité économique et la création d'emplois en Colombie-Britannique? Le gouvernement ne considère plus qu'il a des engagements vis-à-vis des circonscriptions qui n'ont pas l'honneur d'être représentées par la députée de Capilano (Mme Collins) ou qui n'ont pas la richesse des habitants de cette circonscription.

Mme Collins: Monsieur le Président, les gens ont l'impression que ma circonscription est la plus riche du Canada. Il est vrai que la municipalité de Vancouver-Ouest a les déclarations d'impôts les plus élevées, mais ce n'est pas là toute ma circonscription. Elle comporte également des parties de Vancouver-Nord où il y a de nombreux assistés sociaux, des programmes d'enseignement professionnel et tout un tas de programmes sociaux auxquels j'ai étroitement collaboré. Il y a aussi dans ma circonscription une des plus grandes réserves indiennes de la partie continentale sud de la province. Le taux de chômage est d'environ 10 p. 100, c'est-à-dire qu'il est supérieur à la moyenne nationale, mais inférieur à celui que l'on trouve dans d'autres endroits de Colombie-Britannique.

Mon collègue ne sait peut-être pas que nous avons signé cette année un accord de 575 millions de dollars en vertu de la Loi sur le développement industriel et régional. Cet accord n'est pas modifié par le budget. C'est le plus important accord jamais signé pour la Colombie-Britannique. Plus de 300 millions seront affectés à la foresterie, à la sylviculture et au reboisement, et il y a ensuite les mines, les petites entreprises, le tourisme et l'agriculture. Les retombées de cet énorme engagement seront considérables.

Je ne dis pas que tous les problèmes sont ainsi résolus. Il y a de graves problèmes économiques en Colombie-Britannique. Nous savons que l'exploitation forestière et minière, l'essentiel de l'économie, n'embauchera pas grand monde dans les années à venir.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir dire à la députée que son temps de parole est épuisé et que la période de questions et observations est terminée.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais commenter d'abord en français puis après en anglais le Budget qui vient d'être déposé hier. Encore une fois, il me semble que les conservateurs ont fait les mêmes erreurs que dans le Budget de mai 1985. Ils ont imposé des augmentations de taxes sévères à la famille ordinaire tout en réduisant le fardeau fiscal qui est imposé aux corporations et maintenant aussi aux riches. Ils ont patiemment continué une tendance qui existait sous les libéraux puisque de notre côté nous voyons souvent très peu de différence entre le parti conservateur qui est maintenant au pouvoir et le parti libéral qui était au pouvoir auparavant.

Mais, monsieur le Président, en mai 1985, on a frappé surtout sur les retraités, sur les enfants, sur les familles et sur la Fonction publique. Cette fois-ci, le gouvernement a décidé de frapper sur les contribuables surtout et aussi, encore une fois, ce qui touche ma circonscription, sur la Fonction publique.

Si je puis rappeler à la Chambre, puisque tout le monde le sait maintenant, les grandes mesures fiscales qui sont dans le Budget . . . On impose une surtaxe de 3 p. 100 à tous les contribuables, pas simplement à ceux qui ont un revenu qui excède $40,000 par année. On a augmenté de 1 p. 100 la taxe de vente, mais c'est la troisième augmentation de la taxe de vente depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

Avant les élections de 1984, les conservateurs ont fortement critiqué l'augmentation de taxes imposée par le gouvernement des libéraux. Mais quand ils sont arrivés au pouvoir, ils ont tout de suite mis en vigueur une augmentation de 1 p. 100 qui avait été proposée par M. Lalonde quand il était ministre des Finances. Après cela, en mai, une autre augmentation de 1 p. 100, et maintenant, une troisième augmentation de 1 p. 100. Cela veut dire que dans l'espace de 18 mois, nous voyons une augmentation d'un tiers de la taxe de vente fédérale imposée par les conservateurs. Monsieur le Président, toutes ces augmentations touchent directement la famille ordinaire. Et alors, les familles ordinaires n'ont pas encore la chance de répondre, de réagir au Budget.

• (1730)

Je viens d'écouter la députée de Capilano (M^me^ Collins) qui disait que des gens dans sa circonscription sont satisfaits. Elle a fait des citations du *Vancouver Province*. On a écouté aujourd'hui des citations qui viennent du président des courtiers des firmes de la Bourse, des banques, des autres hommes d'affaires. Tous les secteurs financiers ont été très vite à réagir. Ils ont des moyens de réagir très vite à cause de leur contrôle, les agences de publicité, etc.

Je me souviens très bien, monsieur le Président, du dernier Budget de notre ministre des Finances (M. Wilson). Au commencement, il semblait que tout se passait bien; mais après l'espace de quelques jours, les retraités, les gens qui dépassaient la soixantaine dans notre pays ont commencé à réagir. Leur réaction a continué jusqu'au point que le ministre des Finances a été obligé par son premier ministre et par tout le gouvernement de retirer ces mesures qui étaient la clé de son budget. Et c'était grâce à son mauvais jugement . . . comment il avait touché les gens ordinaires et les retraités de notre pays. Maintenant, ce sont les familles ordinaires qui sont touchées.

Monsieur le Président, je peux vous donner des chiffres. Dans le premier budget, la déclaration fiscale de novembre 1984, les conservateurs ont imposé des augmentations de taxes et d'autres frais aux familles ordinaires, en moyenne $500 par année. Puis, en mai 1985, une autre augmentation de $500 par année. Et cette fois-ci, on voit encore une fois une augmentation de $350 par année. Maintenant, en tout, cela fait $1,350 pour chaque famille moyenne au Canada. Donc, c'est sur le dos des familles ordinaires que l'on fait la lutte contre le déficit sous un gouvernement conservateur.

Mais, monsieur le Président, si par hasard, on regarde le plan financier déposé par le ministre des Finances hier, il nous indique que les taxes imposées aux contribuables continuent d'augmenter incessamment en même temps qu'il n'y a presque aucune augmentation de taxes pour les grandes sociétés.

En 1984-1985, la dernière année de politique fiscale de l'ancien gouvernement, les impôts directs sur les particuliers ont monté jusqu'à 38 milliards de dollars. Maintenant, les sociétés ont payé 12 milliards de dollars sous la politique fiscale de l'ancien ministre des Finances du parti libéral.

Les impôts des particuliers augmentent de 38 jusqu'à 44,7 milliards de dollars en 1985-1986 et jusqu'à 49,3 milliards de dollars en 1986-1987, et ils vont monter encore une fois jusqu'à 54,8 milliards de dollars en 1987-1988. Cela veut dire que les impôts pour les particuliers vont monter de 44 p. 100 au moyen des mesures fiscales imposées par les conservateurs dans les 18 premiers mois au pouvoir.

Monsieur le Président, on compare cela à une mince augmentation en ce qui touche les impôts directs des sociétés. Les impôts de ces sociétés vont augmenter de 1,2 milliard de dollars dans cette même période, cela veut dire de 10 p. 100, malgré des augmentations très fortes des profits, au cours de cette même période, grâce à la relance économique qui a suivi la récession qu'on a eue au commencement des années 1980.

Effectivement, monsieur le Président, on trouve qu'entre 1986-1987 et 1987-1988, on va avoir même une réduction de la taxe sur les sociétés, des recettes du gouvernement fédéral venant des sociétés, en même temps qu'on impose des augmentations de taxes de 5,5 milliards aux contribuables, aux particuliers. Monsieur le Président, ce n'est pas juste du tout!

L'an dernier, de notre côté, nous avons critiqué le budget du ministre des Finances, surtout puisque nous disions que ce budget risquait de faire perdre des centaines de milliers de «jobs». Maintenant, nous ne savons pas exactement quel a été l'impact de ce budget, puisque la plupart des mesures fiscales qui ont été annoncées en mai l'année dernière, n'ont pas commencé à agir, ayant été implantées juste au commencement de cette année.

Donc, ce que nous avons ce sont des mesures de 1985 qui ont juste commencé à avoir un impact sur l'économie. En même temps, que des nouvelles mesures imposées dans ce budget, en même temps, un commencement de ralentissement dans l'expansion économique aux États-Unis depuis l'an dernier et maintenant, on commence à craindre, étant donné que l'on a quatre ans d'expansion au Canada, le commencement d'un ralentissement dans le rythme économique. Le cycle des affaires va nuire à l'espoir du gouvernement que le taux de chômage va diminuer.

Nous avons un budget dans lequel le gouvernement ne voit pas comme priorité la création d'emplois, mais au lieu de cela, il voit comme priorité surtout de satisfaire les hommes d'affaires, le monde financier à Wall Street, à Londres, à Paris et à Bay Street et la rue Saint-Jacques.

Monsieur le Président, dans l'espace des dernières semaines, nous avons fait un sondage auprès de la compagnie Gallup pour le Nouveau parti démocratique, pour savoir ce que pensaient les Canadiens sur la question des réformes fiscales. Et 90 p. 100 des Canadiens qui ont été interrogés nous ont répondu qu'ils cherchaient vraiment une réforme fiscale, puisqu'ils voulaient voir un système fiscal vraiment juste. Et ils croient que le système qui existe maintenant n'est pas équitable. Malheureusement, nous ne voyons pas vraiment, dans le budget d'hier, de changement dans la réforme fiscale qui rend le système plus équitable.

Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement rappeler certains des propos qui ont été envoyés au ministre des Finances par notre porte-parole en matière de finances, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et moi-même et les autres députés qui font partie de notre enquête fiscale 1986. Nous proposions, monsieur le Président, que l'on devrait adopter un Budget annuel des dépenses fiscales qui indiquerait les coûts annuels et les remises d'impôts et la nature des décisions fiscales. Ce propos a été ignoré.

Nous proposions d'établir des tests de rentabilité à l'égard des mesures fiscales particulières. Nous disions: Le public a le droit de savoir si nos grandes dépenses fiscales sont efficaces, tout comme il a le droit de savoir l'effet de nos dépenses directes. Ce propos a été ignoré.

Monsieur le Président, nous avons proposé l'élimination de certaines mesures fiscales actuelles; par exemple, l'exemption à vie de $500,000 de gain en capital qui coûte au moins 600 millions de dollars cette année. Nous avons proposé l'élimination de la déductibilité fiscale des frais d'intérêts connexes aux fusions et absorptions puisque cela coûte plus de $200 millions cette année. Ces deux propositions ont été ignorées.

Nous proposions que les récentes majorations apportées aux REER qui coûtent $40 millions soient éliminées ou réduites. Cette proposition a été ignorée. Nous proposions que les abus que comportent les dispositions relatives aux sociétés de transferts et qui coûteront environ $100 millions et un milliard de dollars et plus, que ces abus soient éliminés. On a fait quelques pas en avant, mais très peu. Nous proposions que le niveau actuel du crédit d'impôt pour dividendes, qui coûte actuellement environ 101,6 millions de dollars par année, soit éliminé. Maintenant, monsieur le Président, on a réduit d'un tiers, mais quand même que deux tiers de cette réduction existent encore. Nous proposions que la législation relative à l'impôt minimum soit resserrée. On publie actuellement des manuels pour éviter l'impôt minimum. Une meilleure législation rapporterait au moins 100 millions de dollars de plus.

Nous proposions, monsieur le Président, que notre fiscalité relative au revenu des particuliers soit rendue plus progressive. Si on rétablissait simplement les taux d'impôt maximums d'avant 1982, il en résulterait plus d'équité et environ 1,7 milliard de dollars de recettes fiscales de plus.

Nous proposions, monsieur le Président, que notre fiscalité soit simplifiée afin d'en faciliter la compréhension.

Et nous proposions d'éliminer la taxe sur l'essence aux fins agricoles.

Monsieur le Président, malheureusement, presque toutes nos propositions ont été ignorées par le ministre des Finances, même si ces propositions que l'on vient d'énoncer auraient permis des économies d'une valeur de 3,2 à 4 milliards de dollars par année.

Cela veut dire une réduction du déficit, prioritaire pour le ministre des Finances et son gouvernement, et ainsi donner plus de flexibilité dans les dépenses du gouvernement, éliminer certaines des économies auprès du gouvernement, et donner au gouvernement la capacité de faire des investissements dans le but de créer des emplois dans toutes les régions du pays qui en ont besoin. Je parle particulièrement du Québec, monsieur le Président. Nous avons encore au Québec un problème vraiment régional. Même en dehors de la Gaspésie, on voit des taux de chômage qui excèdent 16, 17, 18 p. 100. Au Témiscamingue, par exemple, dans la région de Lac-Saint-Jean, dans certains endroits dans les Cantons de l'Est, en Estrie, il y a des régions avec des taux de chômage qui sont très excessifs, mais quand même il n'y a aucune mesure de prise dans le budget pour répondre aux besoins des gens dans ces régions.

D'autre part, comme vient de le commenter la députée de Capilano (M^me^ Collins), le gouvernement vient de diminuer ses dépenses sur le développement régional et le développement économique de 14, presque 15 millions de dollars en 1984-1985 et jusqu'à 9 millions de dollars en 1987-1988. Effectivement, le gouvernement n'est pas «troublé» par la création d'emplois, et on voit cela dans la diminution de la *Canadian job strategy*, la Stratégie dans l'emploi du Canada, qui est diminuée de $900 millions par année et jusqu'à 800 millions de dollars par année.

• (1740)

[*Traduction*]

Je voudrais dire un mot des conséquences particulières du budget sur les habitants de ma circonscription et du reste d'Ottawa. Comme je l'ai déjà dit en français, le budget est injuste et fait assumer le fardeau du déficit aux familles canadiennes ordinaires de ma circonscription et de tout le Canada. Il ne propose rien de spécial pour faire baisser le taux de chômage, qui est encore beaucoup trop élevé à Ottawa et ailleurs dans le pays. Il réduit de façon dramatique les fonds affectés au développement régional et ne fait rien pour rendre le régime fiscal plus juste même si, d'après le sondage Gallup, c'est ce que veulent neuf Canadiens sur dix.

Il est tout à fait inacceptable selon moi que le gouvernement tolère que les impôts sur le revenu payés par les Canadiens ordinaires en 1987-1988 augmentent de 5.5 milliards de dollars par rapport à l'année précédente pendant que les recettes fiscales provenant de l'impôt des sociétés diminueront. Le gouvernement prétend qu'il est en train de simplifier et de transformer l'impôt des sociétés. Il a cependant oublié qu'un aspect essentiel d'une telle réforme devrait consister à exiger des sociétés une contribution plus équitable aux recettes de l'État. Nous devrions prendre immédiatement des mesures pour recouvrer une partie des recettes fiscales cédées aux sociétés depuis huit ou dix ans, d'abord par les libéraux et maintenant par les conservateurs.

Les électeurs de ma circonscription me disent qu'ils veulent des mesures propres à créer des emplois et non des mesures qui vont en supprimer. Non seulement les habitants de ma circonscription mais tous ceux de la région de la capitale nationale s'inquiètent des nouvelles compressions de l'ordre de 500 millions de dollars qui seront effectuées dans les dépenses des ministères dont au moins le tiers dans la région d'Ottawa parce que c'est là que se trouve l'essentiel de la Fonction publique. Les gens de ma circonscription s'inquiètent également que les services de train entre Ottawa et Toronto et entre Ottawa et Montréal seront réduits sinon supprimés d'ici un an ou deux.

Ils s'inquiètent de la diminution des crédits affectés à la formation pendant que de nombreux travailleurs, surtout des femmes, cherchent à retravailler ou espèrent obtenir de l'aide du gouvernement. Aujourd'hui que le taux de chômage reste élevé, ces personnes ne trouvent pas d'employeurs prêts à leur offrir une formation en cours d'emploi comme ils l'auraient fait il y a quelques années, alors que le taux de chômage était plus raisonnable. D'autres me rappellent que si le taux de chômage a quelque peu reculé, au Nouveau-Brunswick où ils ont de la parenté, il est encore de 14 p. 100. Et que dire des amis de Terre-Neuve où le taux est de 20 p. 100, ceux de la province de Québec où le taux est de 13 p. 100? Qu'en est-il de ma parenté en Colombie-Britannique où j'ai été élevé, là où le taux de chômage est de 16 ou 17 p. 100? N'avons-nous pas quelques reponsabilités à l'égard de ces régions éloignées? Je crois que si, monsieur le Président. Je me demande comment la politique budgétaire peut viser essentiellement des régions comme Etobicoke, Capilano, Westmount, Rosedale et quelques autres régions prospères . . .

M. Hicks: Scarborough.

M. Cassidy: Scarborough, oui . . . et d'autres régions dont les grands entrepreneurs ont dit au gouvernement de réduire le déficit et de ne pas s'inquiéter du simple citoyen. Et c'est à cela que je veux en venir.

Pour ce qui est de ma circonscription, les nouvelles réductions d'effectif qui s'ajoutent aux 15,000 emplois supprimés dans la Fonction publique, sont des nouvelles extrêmement inquiétantes. Ces réductions sont si draconiennes que les gestionnaires n'auront d'autre choix que de procéder à de nouveaux congédiements en sus des 15,000 qu'ils ont déjà été obligés de faire. Non seulement des gens seront mutés d'un emploi à l'autre, mais d'autres se retrouveront tout simplement en chômage. D'ici quelques années, il ne sera pas facile de se trouver un emploi à Ottawa. Il est probable que le gel de l'embauche sera à l'ordre du jour dans la Fonction publique et cela pour une période indéterminée. Il en est de même pour les services donnés à l'entreprise. Les compagnies qui travaillent à forfait pour le gouvernement vont se ressentir durement de ces compressions de 500 millions de dollars, car les ministères vont supprimer ces dépenses discrétionnaires.

Le gouvernement se berce d'illusions s'il pense pouvoir économiser 500 millions de dollars sans toucher aux services publics ou à la Fonction publique. Nous perdrons 10,000 emplois de plus, je le crains. Je mets le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) au défi de me démentir, de nous assurer que pas un seul emploi dans la Fonction publique ne sera sacrifié à la suite de ces compressions de 500 millions de dollars prévues pour l'an prochain. Je doute qu'il puisse réaliser un pareil tour de force.

Mes chiffres me disent que 5 p. 100 du personnel sera sacrifié au cours des quatre prochaines années. Personne ne l'ignore. Les taux de rémunération augmenteront de 13 ou de 14 p. 100 sur cette même période. C'est le pourcentage convenu dans le cadre des négociations qui ont eu lieu ces derniers jours. Il reste donc un manque à gagner de 9 p. 100 au gouvernement. Il ne parviendra certes pas à le combler en économisant sur les crayons, sur les voyages aériens et ainsi de suite. On ne peut pratiquer de telles compressions et assurer en même temps les emplois de la Fonction publique et les mêmes services à la population. C'est impossible, monsieur le Président. Je vais certes ouvrir l'œil, mais l'avenir ne laisse de m'inquiéter sur ce chapitre-là.

Les chiffres du gouvernement démontrent très nettement qu'il aurait pu garantir la sécurité d'emploi des fonctionnaires tout en réduisant la taille de la Fonction publique grâce aux départs normaux. On sait que les sept cents emplois qui seront sacrifiés cette année représentent, aux dires du gouvernement, trois dixièmes de 1 p. 100 de toute la Fonction publique. Or, si le gouvernement peut récupérer 500 millions de dollars comme il l'a annoncé hier, il ne devrait pas avoir de mal à en trouver 20 ou 30 millions de plus pour financer la rémunération de trois dixièmes de 1 p. 100 de la Fonction publique.

• (1750)

Si le gouvernement avait été prêt à négocier la sécurité d'emploi au sein de la Fonction publique et capable d'assurer que personne ne serait privé de son emploi contre son gré, il aurait pu alors compter sur la collaboration du secteur public à une gestion plus efficace. Aucun employé du gouvernement ne s'oppose à cela. Tout le monde comprend la nécessité de rendre une organisation efficace. En ma qualité de représentant d'un grand nombre d'employés de la Fonction publique, je suis de tout cœur en faveur de doter le Canada d'une Fonction publique dont tous les employés soient fiers.

Mais les fonctionnaires qui sont menacés d'être mis à pied, sans savoir s'ils ne seront pas les premiers à partir, tout en sachant que leur employeur peut décider abritrairement de les mettre à la porte sans se soucier de l'ancienneté ou des états de service, n'ont guère le souci de collaborer. S'ils acceptent de le faire, ils risquent de favoriser à leurs propres dépens l'avancement de leurs collègues. S'ils aident à former leurs collègues, ils risquent de voir ceux-ci les supplanter . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Y a-t-il des questions ou observations?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de dire au gouvernement ce que je pense de son budget injuste et inéquitable.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je sais que mon ami et collègue est vraiment très renseigné au sujet de la Fonction publique, des emplois, et tout particulièrement de certaines des mises à pied envisagées. Certes, je m'inquiète moi aussi au sujet de ces mises à pied, mais je me fais surtout du souci à propos des effets disproportionnés que les politique du gouvernement, et surtout les coupes budgétaires, ne manqueront pas d'avoir sur les femmes employées de la Fonction publique. La semaine dernière, j'assistais à la conférence des femmes organisée par l'Alliance de la fonction publique de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les gens y étaient particulièrement inquiets, anxieux et se sentaient menacés. Évidemment, les femmes qui occupent des emplois de commis et de service au sein de la Fonction publique étaient les plus inquiètes. Elles se faisaient également beaucoup de souci au sujet de l'octroi de contrats à l'extérieur. Les femmes ayant des enfants à leur charge n'auront pas la protection dont elles ont besoin. La privatisation contraint les femmes à des emplois bénévoles qui ne sont ni suffisamment rémunérés ni suffisamment protégés. Elles s'inquiètent également à propos de la déréglementation qui confine les femmes à des emplois à temps partiel. Que pense mon collègue de cette situation à la lumière du budget et de l'ensemble des politiques gouvernementales? Je voudrais qu'il nous parle plus particulièrement des réductions des dépenses que j'ai remarquées dans les documents budgétaires pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours des quatre prochaines années, on y réduira en effet les dépenses de 4.82 milliards de dollars. Je crois que cela aura de très graves répercussions pour les femmes.

M. Cassidy: Plus tôt aujourd'hui, lorsqu'on nous a distribué les prévisions budgétaires et que nous avons eu l'occasion d'interroger les hauts fonctionnaires à ce sujet, nous avons posé exactement cette question. Nous avons demandé si l'on se préoccupait au gouvernement de veiller à ce que les femmes ne souffrent pas des mises à pied qui pourraient se produire, bien que j'espère qu'elles pourront être entièrement évitées. Les femmes ont tendance à occuper des emplois de commis et de secrétaires et d'autres emplois qui peuvent paraître aux mandarins du gouvernement plus faciles à supprimer que les emplois exigeant des compétences à caractère plus professionnel ou technique. Je me serais attendu à ce que le gouvernement y ait réfléchi à fond, mais ce n'est pas le cas.

A l'occasion des compressions effectuées récemment au ministère des Pêches et des Océans, un nombre disproportionné de femmes ont été mises à pied. Le gouvernement devrait à mon avis profiter du débat sur le budget pour s'engager à faire en sorte que s'il fallait procéder à des mises à pied, elles n'affectent pas les femmes dans une proportion supérieure à celle qu'elles représentent dans la Fonction publique du Canada. C'est vraiment le moins que nous puissions obtenir, monsieur le Président. En fait, je crois que ce devrait être l'inverse, car les femmes ont souffert de discrimination pour ce qui est d'obtenir de bons emplois au sein de la Fonction publique. Peut-être pourrait-on pratiquer également une forme d'action positive en ce qui concerne les mises à pied.

Je partage l'inquiétude de ma collègue à propos des réductions des dépenses au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous ne savons pas exactement ce qu'elles représentent. Nous savons cependant qu'au fil des années le gouvernement effectue des compressions budgétaires de plus en plus fortes dans le domaine de la santé et du bien-être social. Bien des femmes qui ont des enfants, de faibles revenus ou qui ont besoin de formation risquent d'en souffrir beaucoup.
[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, plus j'écoute un député socialiste parler, plus je comprends comment il se fait que les Canadiens ne les prennent pas plus au sérieux. D'abord, le député de Ottawa-Centre (M. Cassidy) a commencé son discours par dire que le ministre des Finances (M. Wilson) a imposé une surtaxe de 3 p. 100 sur tout les revenus, quand on sait si bien que la surtaxe n'est pas sur tous les revenus, elle est sur le montant imposable, sur le montant d'impôt que les Canadiens ou les entreprises auront à payer. Si cela n'est pas induire les gens en erreur, si cela n'est pas faux, monsieur le Président, c'est certainement de l'ignorance crasse.

Il est évident, monsieur le Président, que pour les socialistes, le mot «taxe» est péché, le mot «profit» est péché. Pour tous les Canadiens, pour tout le monde, je ne connais pas personne qui est intéressé à payer des taxes plus qu'il n'en faut. Mais si, par exemple, nos amis d'en face, les socialistes, n'avaient pas été pendant 20 ans la béquille du parti libéral, les Canadiens, aujourd'hui, n'auraient pas une dette accumulée d'au-delà de 200 et quelques milliards de dollars. Les Canadiens ordinaires, comme ils se plaisent à le dire, ceux de la circonscription de Ottawa-Centre, ne verraient pas aujourd'hui 80c. de chaque dollar qu'ils paient en taxes pour servir uniquement à payer l'intérêt de notre dette. C'est évident, et vous venez de m'en donner encore la démonstration, que le seul intérêt que vous avez ici à la Chambre, c'est d'essayer de conserver vos «jobs». L'intérêt des Canadiens, «the ordinary Canadians», ce disque-là, mes amis, vous l'avez usé. Cela fait des années qu'on vous entend répéter la même chose. Cela fait des années que les Canadiens vous écoutent. Et cela fait des années que les Canadiens ordinaires ne vous croient pas.

La réforme fiscale. Il a parlé tout à l'heure de la réforme fiscale qu'il n'y a pas dans ce budget ou qu'il n'y a pas eu dans le budget précédent «d'imposition fair», comme il le disait. Je ne sais pas, je pense que c'est ce gouvernement qui a introduit un impôt minimal, une taxe minimale pour tous les individus. Généralement, quand on parle de «minimale» pour tout le monde, cela va aussi bien pour les riches que pour les moins riches. Réforme fiscale, le gain en capital à $500,000. On parle toujours de ce qu'il en coûte. On ne parle jamais de ce que cela rapporte. Les REER, ce que cela coûte, etc.

Monsieur le Président, les petites et moyennes entreprises . . . quand il parlait des REER, quand il parlait du gain en capital . . . vous savez, vous avez parlé tout à l'heure des problèmes dans la province de Québec, vous avez parlé tout à l'heure des problèmes de chômage dans les régions comme celle de Lac-Saint-Jean, oui, le Lac-Saint-Jean.
[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'avoir à dire au député que le temps dont il dispose pour faire ses

observations est sur le point d'expirer. Aurait-il l'obligeance de poser une question de sorte que le député puisse profiter des quelques instants qui restent pour lui donner la réplique?

[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Allez, commentez!

M. Cassidy: Monsieur le Président, le député m'accuse d'ignorance, peut-être qu'il ne sait pas que le socialisme est devenu si acceptable au Québec que depuis les élections de 1984, nous sommes montés; le parti NPD est monté dans les sondages au Québec de 9 p. 100 jusqu'à 23 p. 100, sa propre région du Lac-Saint-Jean incluse.

J'aimerais lui indiquer que dans sa région les gens n'accepteront pas que les sociétés paient moins, mais que les gens, les contribuables, les particuliers vont payer plus, pas simplement un petit peu plus, mais c'est $1,350 par famille de plus depuis l'élection de ce gouvernement il y a 18 mois. C'est cela qu'on paie dans la région du Saguenay pour ce nouveau gouvernement. Maintenant, est-ce que les gens de cette région-là ont bénéficié? La réponse est non. Je fais des visites très fréquemment dans cette région-là, et la réponse effectivement est non puisque les mesures de ce gouvernement ne sont pas axées vers les besoins de sa région, mais vers Montréal, vers Vancouver, vers Toronto, vers le Centre du pays et non pas vers les régions défavorisées telles que la sienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LE PROJET DE MAJORER LES LOYERS. B) ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SOUMETTRE LES HAUSSES À LA RÉGIE DES LOYERS DE L'ONTARIO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, en avril dernier, j'ai interrogé le ministre du Travail (M. McKnight), qui est chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au sujet de la hausse exorbitante des loyers perçus dans un complexe résidentiel de ma circonscription, Main Square, régit par la SCHL. Il s'agit de hausses de 10 p. 100 qui sont donc bien au-dessus des 4 p. 100 fixés par l'Ontario. Le ministre a répondu que cette hausse de loyer visait à compenser le manque à gagner attribuable au programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement précédent. Cela témoigne d'une hypocrisie évidente. Lorsqu'il siègeait dans l'opposition, le parti conservateur a appuyé le projet de loi libéral visant à limiter les salaires et les prix à 6 p. 100 la première année et 5 p. 100, la seconde. Néanmoins, nous constatons, encore une fois, qu'on cherche à faire deux poids deux mesures quand on voit le gouvernement soutirer la différence aux locataires de ces immeubles.

Le ministre m'a répondu que les loyers de Main Square étaient inférieurs aux taux du marché. Il est normal qu'ils le soient. En effet, si les taux du marché sont tellement élevés c'est à cause de la spéculation effrénée qui se fait sur le marché immobilier privé. Les programmes de logements sociaux du gouvernement fédéral doivent exercer une influence modératrice sur le marché. Malheureusement, ce gouvernement poursuit son idéologie de façon tellement aveugle que seules les initiatives qui enrichissent le secteur privé l'intéressent. La vente récente des appartements Habitat 67 à Montréal, qu'un spéculateur a rachetés à la SCHL et revendus aux locataires en empochant 1.35 million au passage illustre parfaitement la politique du gouvernement. Les locataires ont essayé d'acheter l'immeuble directement à la SCHL, mais cette dernière n'a rien voulu entendre.

En ce qui concerne les hausses de loyer de Main Square, le ministre m'a répondu que même si les logements de la SCHL n'étaient pas assujettis aux règles de la régie des loyers, on suivait des règles semblables dans la mesure du possible. Il s'agit là d'une hausse considérable qui n'a rien à voir avec les lignes directrices de l'Ontario. La régie des loyers provinciale oblige à rendre certains comptes. Qui va dire, quelles sont, dans le cas de Main Square, les hausses nécessaires pour couvrir les dépenses et quel sera le mode de comptabilité utilisé pour calculer les frais?

Comme je l'ai déjà dit, le logement social ne doit pas être soumis aux mêmes pressions financières que le logement privé. Les locataires voient les loyers augmenter régulièrement, mais ils n'obtiennent pas grand-chose en retour. Les problèmes à Main Square sévissent depuis longtemps non seulement sous le régime actuel mais aussi sous le régime libéral précédent. Il y a de nombreuses personnes âgées dans cet immeuble et d'autres dont les traitements ont été soumis aux restrictions des 6 et 5 p. 100. Ces personnes dont les traitements ont été bloqués à l'époque sont frappées une deuxième fois.

J'ai aussi reçu des plaintes au sujet de la propreté et de la mauvaise qualité des tapis dans ces immeubles. Tout le temps des travaux de réaménagement, le bruit et la poussière de la construction étaient insupportables. La poussière soulevée par les travaux dans le sous-sol remontait par les vide-ordures, envahissait les couloirs où elle s'incrustait dans les tapis. Des piles de déchets et de contenants traînaient à cause de la construction. L'entretien des terrains laissait beaucoup à désirer. Les localaires se sont plaints à moi de la sécurité. Les plaintes n'en finissaient pas et portaient sur mille et une choses. Quand s'ajoute une hausse de loyer de plus de 10 p. 100, les locataires sont pris de colère et d'indignation. L'explication du ministre est tout simplement inacceptable. Il est vrai qu'il y a eu récemment des travaux dans le complexe, par exemple on a remplacé les tapis et amélioré l'éclairage dans les couloirs, qui était insuffisant. Il faut annuler ces majorations jusqu'à ce que le coût de ces améliorations soit justifié.

Conformément au nouvel esprit de coopération avec les provinces dont parle le gouvernement fédéral, les ministres devraient respecter l'esprit et la lettre des lois des provinces où la SCHL exerce son activité. Le ministre devrait déclarer sans ambages que les hausses de loyer ne dépasseront pas les normes provinciales. Il devrait ordonner à la SCHL d'annuler ces majorations de 10 p. 100, et forcer son personnel à justifier toute hausse devant la Commission de révision des loyers de l'Ontario. Merci beaucoup, monsieur le Président.

L'ajournement

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques nouveaux éléments de réponse aux questions que le député a soulevées le 16 avril 1985 concernant les hausses de loyer projetées dans les immeubles administrés par la SCHL, y compris celui de Main Square, à Toronto. Comme le député le sait, en mars 1985, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a annoncé une augmentation de loyer de 10.4 p. 100 aux locataires du projet Main Square. Je dois signaler qu'aucune augmentation de loyer ne dépassait $40 par mois. L'augmentation a été imposée après avoir étudié soigneusement la situation financière du projet et les loyers. Cette augmentation sert à payer la hausse des frais d'exploitation et les améliorations nécessaires, à réduire les déficits d'exploitation et à aligner les loyers sur ceux des autres propriétés.

• (1805)

Je tiens à signaler que la SCHL applique le système fédéral de loyer proportionnel au revenu. Si un locataire trouve que l'augmentation le met dans une situation financière difficile, il n'a qu'à communiquer avec la SCHL pour recevoir de l'aide, si cela se justifie. D'après cette échelle, les loyers ne peuvent pas dépasser 25 p. 100 du revenu familial des locataires en difficulté. Pour le moment, à peu près un quart des locataires reçoivent de l'aide à ce titre. Par ailleurs, le projet profitera des loyers plus élevés des personnes qui ont les moyens de payer.

A cause de la politique de réglementation des prix du gouvernement précédent, la SCHL n'est pas parvenue à augmenter les loyers proportionnellement aux frais ou au marché et les loyers sont nettement en deçà de ceux des projets comparables, ce qui se solde par des pertes pour la SCHL et pour le gouvernement fédéral; ce sont des subventions indirectes qui ne profitent pas tellement aux locataires dans le besoin.

D'après la loi provinciale, les projets de la SCHL, comme ceux des municipalités de l'Ontario et de la Société d'habitation de l'Ontario échappent aux directives provinciales sur la révision des loyers. Lorsqu'elle envisage d'imposer des augmentations de loyer, la SCHL applique toutefois dans la mesure du possible des directives intérieures analogues à celles de la Commission de révision des loyers, à l'instar d'un particulier auxquelles ces dernières s'appliquent. A cet égard, la SCHL veille à ce que les augmentations puissent être éventuellement justifiées devant la Commission.

[*Français*]

LES TRANSPORTS—LA FERMETURE POSSIBLE DE LA DIVISION FERROVIAIRE DE LA MARINE INDUSTRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. B) ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA DEMANDE DE VIA RAIL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir ce soir à la suite d'une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Mazankowski) le 12 février dernier, où je lui rappelais que la compagnie Marine Industries de Sorel s'apprêtait à fermer sa division ferroviaire, ce qui aurait pour conséquence de provoquer la perte d'environ 1,000 emplois directs et indirects dans cette région.

Or, le ministre des Transports à ce moment-là m'a répondu: «Je suis certain que le député a entendu les déclarations du premier ministre (M. Mulroney) qui dit que le nombre d'emplois créés au Québec est très important».

Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement essaie de prendre le crédit pour tous les emplois qui sont créés au Canada. Mais quelle que soit la performance du gouvernement dans le domaine de la création d'emplois, il reste une chose certaine, c'est que les employés qui traditionnellement au Canada s'occupaient de la construction de locomotives, de véhicules ferroviaires, ou qui s'occupaient de la construction de pièces pour de l'équipement ferroviaire, tous ces employés subissent d'une façon absolument implacable le manque de dirigisme et de responsabilité du gouvernement canadien présentement.

• (1810)

Et justement les principales compagnies de chemins de fer, en particulier le Canadien National et VIA Rail qui sont deux compagnies de la Couronne, qui devraient recevoir des directives du gouvernement conservateur pour acheter au Canada, selon leurs besoins en matériel roulant, présentement, ou elles n'achètent rien, ou elles achètent à l'étranger. Cela a été le cas en particulier pour des pièces qui ont été achetées au Brésil plutôt qu'au Canada. C'est tellement devenu une situation alarmante que déjà la compagnie Bombardier a annoncé qu'elle cessait de construire des locomotives et des wagons de chemins de fer. La Fonderie CSF, située dans l'est de Montréal, ainsi que la compagnie également Laforge CSW de l'est de Montréal ont mis à pied des centaines et des centaines de travailleurs parce qu'ils n'ont pas de contrats du gouvernement, et maintenant c'est la compagnie Marine Industries qui va fermer sa division ferroviaire faute de contrats du gouvernement. Or, cette situation est inacceptable. C'est pourquoi je soulève cette question, et je demande, de la part du gouvernement, de passer à l'action et d'acheter au Canada les équipements ferroviaires dont ils ont besoin.

Le ministre vient nous faire des grands discours disant qu'il veut protéger le service de train-passagers. Il va déposer bientôt un projet de loi donnant plus de responsabilité et une autorité définie pour la compagnie VIA Rail. Or, la réalité, monsieur le Président, c'est que 18 mois plus tard ce gouvernement n'a encore rien acheté, aucun nouvel équipement n'a été pris à charge ni par le Canadien National ni par la compagnie VIA Rail. Le ministre nous répète semaine après semaine qu'ils ont placé une commande. Or, même si le secrétaire parlementaire qui va me répondre tout à l'heure me dit qu'ils ont placé une commande et que la Bombardier et une entreprise de l'Ontario sont susceptibles bientôt de signer un contrat, la réalité c'est que ce gouvernement, au moment où on se parle, n'a encore acheté aucun équipement ferroviaire neuf pour répondre aux besoins des compagnies que ce soit le Canadien National, que ce soit VIA Rail.

Et je trouve que le ministre se soustrait à ses responsabilités en n'établissant pas une politique d'achat chez nous. Je sais que plus tard, dans quelques semaines, le 8 mars, le syndicat de Marine Industries, sous l'initiative de M. François Lamoureux, tiendra un colloque pour justement discuter de l'avenir de la compagnie, et j'aimerais que le ministre soit présent pour expliquer aux travailleurs de Tracy et aux travailleurs de l'est de Montréal qui sont cruellement affectés par l'immobilisme du gouvernement conservateur pourquoi ce gouvernement a plus de désir de réduire le déficit du gouvernement canadien

que de créer des emplois rémunérateurs dans l'industrie ferroviaire pour garder ces centaines de travailleurs qui ont une expertise absolument exemplaire et qui peuvent, chez nous, construire l'équipement ferroviaire dont nous avons besoin et qui veulent continuer à le faire puisqu'ils le font déjà depuis des dizaines d'années.

Je demande donc au gouvernement d'agir immédiatement, de cesser de tourner en rond et de tergiverser et de passer des commandes immédiatement avec Marine Industries, avec Bombardier, avec Laforge et la Fonderie de l'est de Montréal pour que ces travailleurs du domaine ferroviaire puissent gagner et continuer de gagner leur vie honorablement.

[*Traduction*]

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député dit que le gouvernement essaie de s'attribuer le mérite de tous les nouveaux emplois qui ont été créés dans le pays. Puisque le député est un homme politique expérimenté, il sait bien que tous les emplois perdus seraient imputés aussi au gouvernement. Honnêtement, le gouvernement s'attribuera le mérite de tous les nouveaux emplois créés après les années sombres du régime libéral dont il a fait partie.

• (1815)

Le député de Papineau (M. Ouellet) essaie de faire valoir un argument spécieux en disant que le gouvernement est responsable des problèmes de matériel de VIA Rail. Il importe de rétablir les faits à ce sujet.

Lors de sa création en 1979, la société VIA Rail a repris à son compte le matériel désuet et inefficace de transport des voyageurs que possédaient le CN et le CP. Aujourd'hui, le parc de VIA se compose de 977 wagons. Plus de 80 p. 100 de matériel roulant de VIA a été construit entre 1948 et 1955 et est désuet sur le plan technique. A l'époque où les libéraux étaient au pouvoir, ce matériel n'a pas été remplacé comme il l'aurait dû. Les frais d'entretien du matériel augmentent au fur et à mesure où celui-ci vieillit. Par exemple, l'entretien d'une locomotive de 27 ans coûte plus du double de celui d'une locomotive semblable deux fois plus jeune.

Comme le député de Papineau le sait bien, entre 1980 et 1984, l'ancien gouvernement libéral a incité VIA à se lancer dans une politique onéreuse et irréfléchie de révision du matériel. Au lieu d'acheter du nouveau matériel, la société a révisé le vieux. Grâce aux 400 millions de dollars qu'elle a dépensés à cette époque pour entretenir et remettre en état son parc ordinaire de wagons et de locomotives, VIA aurait pu financer l'achat d'un nouveau matériel de transport sur longue distance.

En septembre 1984, le gouvernement actuel a hérité de cette situation déplorable. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) est déterminé à agir rapidement pour la redresser. Le gouvernement est déterminé à redonner aux Canadiens confiance dans les services ferroviaires de transport de voyageurs.

Je dois signaler que nous avons proposé le 24 février un projet de loi qui contribuera fortement à résoudre les problèmes de matériel de VIA. Comme le ministre l'a déjà signalé au député, 30 locomotives sont en commande, ce qui n'était pas le cas sous le gouvernement libéral précédent. En outre, des négociations en vue de l'achat de nouveaux wagons de voyageurs sont sur le point de se terminer entre VIA, UTDC et Bombardier. Je tiens à assurer au député de Papineau que le ministre a pris des décisions concrètes pour VIA Rail, décisions que ses prédécesseurs, sous l'ancien gouvernement libéral, ont été incapables de prendre.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. B) ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ÉTUDES COÛTS-AVANTAGES DE LA PRIVATISATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le 28 janvier dernier, je posais une question au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et je lui demandais, en fait, comment il pouvait justifier l'augmentation salariale de l'ordre de 3, 5, 8 p. 100 aux cadres supérieurs des sociétés de la Couronne quand on sait très bien qu'actuellement nous avons 15,000 fonctionnaires inquiets, 15,000 fonctionnaires qui se sont fait dire dans le dernier Budget qu'ils perdaient leur emploi, quand on sait très bien que la politique avouée du gouvernement est de sabrer dans les effectifs de la Fonction publique sous prétexte de comprimer les dépenses du gouvernement.

Je demandais au ministre également de donner à la Chambre des explications concernant les coûts-bénéfices, les avantages que pouvaient avoir les politiques annoncées du gouvernement, surtout en ce qui a trait à la privatisation. Le ministre dans sa réponse a laissé entendre que des études de ce genre existaient. Il m'a dit, et on trouve cela à la page 10,246 des *Débats* de la Chambre, le ministre a répondu, et je cite:

> Nous avons donné toutes les informations que le député a demandées. Je me ferai un plaisir de lui communiquer les études qui contiennent les informations disponibles sur la rémunération et sur les avantages financiers qu'il nous demande.

Or, dans la question, précisément, monsieur le Président, je demandais au ministre, parce que je présume qu'un bon gestionnaire a fait des études financières sur les avantages de ces politiques, en particulier sur la privatisation de certains services gouvernementaux: A-t-il des études relatives aux répercussions sociales des politiques de son gouvernement sur les fonctionnaires qui perdent leur emploi?

Monsieur le Président, il m'a répondu, et on trouve cela à la page 10,246, et je cite le ministre:

> Je me ferai un plaisir de lui communiquer les études qui contiennent les informations disponibles sur la rémunération et sur les avantages financiers qu'il nous demande.

• (1820)

Bon! Alors, le 5 février, j'ai écrit au ministre, parce que je n'ai pas reçu l'information que je cherchais. J'ai écrit au ministre et je lui ai demandé de me faire parvenir les études, tel que promis en cette Chambre le 28 janvier. Et suite à la lettre que je lui adressais, un téléphone d'une adjointe législative du ministre avec mon personnel m'informe que la seule étude ayant été effectuée pour le gouvernement a été une étude sur la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique.

Monsieur le Président, on se souviendra que je ne parlais pas du personnel de direction, je ne parlais pas d'étude sur la rémunération de ces hauts fonctionnaires, je parlais des «jobs» des fonctionnaires qui sont dans les services et qui ont perdu ou qui vont perdre leur emploi. Et je demandais au ministre: «Avez-vous fait une étude des coûts, une étude des avantages, si vous en avez? Est-ce que vous avez des études qui pourraient nous démontrer les coûts-bénéfices, par exemple, de la privatisation, tel que préconisé par le gouvernement?».

Alors, le 11 février, monsieur le Président, j'écris encore au ministre en lui demandant de confirmer, cette fois par écrit, l'existence ou la non-existence des études coûts-avantages de la privatisation. Dans l'éventualité d'une réponse négative, j'ai demandé au ministre, dans la lettre, et je le cite au troisième paragraphe: «Comme vous pourrez le constater . . . » je me cite moi-même, « . . . à la page 10246 du compte rendu officiel des *Débats*, ma question portait sur le dépôt des études coûts-avantages de la privatisation».

Si de telles études n'exitent pas, dois-je en conclure que le ministre a induit la Chambre en erreur? C'est une question qui est très simple, puisque le ministre me dit: «Tout est disponible, nous sommes un gouvernement ouvert. Le député n'a qu'à demander, et il va recevoir». J'ai demandé et je n'ai rien reçu, monsieur le Président.

On connaît la politique du gouvernement en matière de gestion du personnel. On sait que le gouvernement avait annoncé dans son budget de l'an dernier, en mai 1985, qu'il avait l'intention de réduire la taille de la Fonction publique de quelque 15,000 années-personnes. Pour ce faire, le gouvernement avait annoncé une réduction de 2 p. 100 pour l'année financière 1986-1987, de 1 p. 100 pour les quatre années subséquentes, et on sait aussi qu'hier, dans le budget du 26 février, on nous annonçait également qu'il y avait un demi-milliard, 500 millions de dollars qui seraient coupés dans les programmes . . . On ne sait pas trop où et comment, mais, il va y avoir des coupures de l'ordre de 500 millions de dollars dans les organismes et les corporations fédérales.

Monsieur le Président, si on se souvient que ce gouvernement a semblé vouloir faire croire . . . en tout cas, aux gens de la région de la Capitale nationale qu'ils avaient créé des emplois, eh bien, je peux vous dire une chose, c'est que dans la Capitale nationale, dans la région d'Ottawa-Vanier en particulier et dans les secteurs que je connais dans cette Capitale nationale, ils n'ont pas créé d'emplois. C'est le contraire, ils ont coupé des emplois et ils en coupent encore et ils mettent beaucoup de fonctionnaires dans des situations très difficiles.

Monsieur le Président, je sais que dans le débat sur le budget j'aurai l'occasion de revenir sur cette question, mais ce soir, pour être bref, je demanderais au secrétaire parlementaire de me répondre: Y a-t-il des études sur la privatisation des services gouvernementaux? Y a-t-il des études des avantages coûts-bénéfices qui ont été faites par le Conseil du Trésor et qui démontreraient à l'ensemble du pays que vos politiques ont du bon sens? Ou bien est-ce que le ministre, vraiment, ne savait pas de quoi il parlait lorsqu'il m'a dit qu'on avait tous reçu l'information sur la question? Alors, la question est simple: A-t-on des études oui ou non?

• (1825)

[*Traduction*]

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il est regrettable que le député n'ait pas appris à poser convenablement une question à la Chambre. En examinant la documentation dernièrement, j'ai remarqué que dans ses questions, le député demande six choses différentes et il est pratiquement impossible à quiconque d'y répondre intelligemment dans le peu de temps imparti. Je sais qu'on préparait une lettre pour répondre à sa dernière demande de renseignements, mais il a décidé de prendre les devants et a essayé de donner un caractère politique à une chose qui n'en a pas.

J'ai lu toutes les questions et elles n'ont aucun rapport les unes avec les autres. En ce qui concerne les négociations sur le traitement des fonctionnaires depuis la reprise de la négociation collective à la Fonction publique en 1984, le gouvernement et les syndicats ont conclu plus de 20 ententes collectives prévoyant en moyenne des hausses de traitement annuelles de 3.5 p. 100.

Le 23 février, le gouvernement et l'Alliance de la Fonction publique du Canada ont conclu une entente prévoyant, sous réserve de ratification syndicale, des augmentations de traitement pour 90,000 autres fonctionnaires des catégories CR, PM et GL. On s'attend à ce que les contrats de nombreux autres groupes soient renégociés au cours des prochains mois.

En ce qui concerne la privatisation, le gouvernement a mis sur pied un groupe de travail ministériel pour coordonner la vente éventuelle de sociétés de la Couronne ou d'autres formes de capital. Un secrétariat à la privatisation a été constitué pour appuyer ce groupe de travail. Le groupe de travail ministériel a mis au point un procédé systématique d'examen de chaque initiative de privatisation afin de veiller à ce que toutes les questions soient parfaitement cernées à l'avance et que la transaction s'effectue dans les règles.

Au départ, le ou la ministre responsable d'une société présentera ses recommandations au groupe de travail sur l'ensemble des questions concernant une éventuelle privatisation, notamment la poursuite du rôle de la société d'État prévu par la politique publique, les autres moyens possibles d'appliquer cette même politique, les répercussions potentielles sur les employés, le service au public et les considérations financières préliminaires. Le groupe de travail décidera alors s'il faut ou non approfondir l'étude de la société.

Cette phase suivante permettrait au ministre responsable de proposer des solutions aux questions de politique en suspens, notamment en ce qui concerne l'impact sur les employés, et d'élaborer des analyses financières et de rentabilité plus détaillées. Je souligne que ce travail sera accompli par le ministre d'exécution en consultation avec le secrétariat à la privatisation afin de permettre au ministre responsable de formuler des recommandations à l'intention du groupe de travail. Une bonne partie de ce travail concernera des informations commerciales délicates qui ne pourront être communiquées au public. Ce n'est qu'au terme de cette deuxième étude que le groupe de travail décidera ou non de procéder à la vente de la société.

Pour ce qui est des compressions d'années-personnes, je tiens à préciser que le Conseil du Trésor a une politique détaillée d'adaptation de la main-d'œuvre visant à redéployer le plus

grand nombre possible d'employés déclarés excédentaires et licenciés. Cette politique a été révisée en 1985. Ces révisions ont été élaborées grâce à des consultations avec les syndicats de la Fonction publique, et le Conseil du Trésor a recommandé leur approbation au conseil national mixte, un organisme consultatif composé de représentants du gouvernement et de tous les syndicats de la Fonction publique.

La politique d'adaptation de la main-d'œuvre prévoit un préavis de six mois pour les licenciements, et la réaffectation prioritaire à d'autres postes de la Fonction publique; le recyclage en vue d'autres postes à la Fonction publique; la protection du traitement et le droit à une indemnité de départ. On prévoit que 85 p. 100 des employés touchés seront réaffectés dans un autre secteur de la Fonction publique grâce à l'application de cette politique. Une grande partie de ceux qui resteront pourront aussi retrouver un emploi s'ils sont prêts à se déplacer aux frais du gouvernement ou s'ils sont disposés à accepter un emploi moins bien payé.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 février 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES SOCIALES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Ce gouvernement, principalement ce premier ministre et ce ministre des Finances (M. Wilson), quand ils décident de faire des politiques pour aider les riches, on dit: Bravo, il est parfait. Mais quand ce même ministre des Finances, ce premier ministre et ce gouvernement conservateur essaient de faire des politiques pour les pauvres, essaient de faire des politiques d'injustice, on doit dire: zéro. Et je vais vous démontrer pourquoi. L'an passé, ce même gouvernement a décidé que le revenu maximum pour le crédit d'impôt-enfant était de $23,500. Cette année, pour éviter que les familles pauvres ne vendent leur crédit d'impôt-enfant aux escompteurs d'impôt, il a décidé qu'une famille va recevoir son crédit d'impôt, une avance, seulement pour les familles à revenu de $15,000 ou moins. Monsieur le Président, ce même gouvernement, ce même ministre des Finances vient de décider qu'il y a deux classes de familles pauvres.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES AVANTAGES PAYÉS AUX CITOYENS DU NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Dans l'exposé budgétaire présenté mercredi dernier, le ministre des Finances (M. Wilson) a mis en place une nouvelle fiscalité intéressant beaucoup de citoyens du Nord. J'avais espéré que cette réduction d'impôt pour le Nord aiderait les gens qui vivent dans les régions reculées. Toutefois, après m'être renseigné auprès des fonctionnaires du ministère du Revenu national, je constate que de nombreux citoyens du Nord paieront encore plus d'impôt.

Par exemple, à Churchill, la SCHL tente de fixer la valeur d'un logement à au plus $1,600 par mois, en dépit du fait que les citoyens de cette localité et le gouvernement provincial s'y opposent.

Après m'être renseigné auprès des travailleurs de cette localité, j'ai constaté qu'un concierge au service du Conseil des ports nationaux peut toucher $16,500 par an. Un commis à l'emploi du gouvernement fédéral peut toucher seulement $15,500 par an. Cela signifie qu'aux termes du nouveau régime, les employés qui toucheront $16,000 ou $15,000 en salaires réels paieront . . .

M. le Président: A l'ordre!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON APPUIE LES PROJETS DE PRIVATISATION

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, l'opposition s'en prend à l'initiative du gouvernement fédéral de rendre à l'entreprise privée des entreprises qui lui appartiennent ou qui sont gérées par lui. Elle ferme les yeux sur toutes les études qui confirment que toutes les sociétés publiques ont tendance à ne pas être rentables, car elles n'ont absolument pas besoin d'être compétitives. Lorsque les choses se gâtent, elles n'ont qu'à retourner demander de l'argent au gouvernement. Les députés de l'opposition devraient consulter leurs âmes sœurs socialistes en France et en Espagne. Les gouvernements de ces deux pays se sont rendu compte que les entreprises publiques sont peu rentables et fort coûteuses. La France a déjà vendu plus d'une centaine de ses entreprises publiques et est en train d'en vendre d'autres. L'Espagne s'est départie avec beaucoup de bonheur de ses entreprises de construction de voitures et de camions et de ses autres entreprises industrielles.

Je crois que les Canadiens peuvent gérer leurs entreprises et leurs compagnies sans avoir à entrer en concurrence avec leur propre gouvernement.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, avant hier, le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté un budget qui confirme aux yeux des Canadiens que nous avons engagé le Canada dans la bonne voie. Ainsi, la baisse du déficit est fermement amorcée, puisqu'il passera de 33.8 milliards de dollars cette année à 29.8 l'an prochain, pour s'établir à 22 milliards en 1990-1991. Le ministre des Finances avait vu juste en ce qui concerne la réduction de cette année. Je mets quiconque au défi de me nommer un autre ministre des Finances dont les prévisions sur la baisse du déficit se soient avérées aussi exactes.

Il s'est créé depuis 18 mois non pas des dizaines mais bien des centaines de milliers d'emplois, soit environ 580,000. Les faits sont éloquents. En nous appliquant à résoudre les problèmes hérités du passé, nous forgeons un avenir rempli de promesses et de prospérité pour tous les Canadiens.

Article 21 du Règlement

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES SALARIÉS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, une fois de plus le gouvernement décrit son budget comme dur, mais juste. C'est déjà ce qu'il disait du précédent. Il est certainement dur, mais il est très loin d'être juste.

A cause du dernier budget, présenté en mai, un salarié gagnant $15,000 a été frappé par une augmentation cumulative de 36 p. 100 de ses impôts. Par contre, elle ne sera que de 2 p. 100 pour le contribuable ayant un revenu de $200,000.

En mai dernier, les Canadiens se demandaient quel genre de justice le budget apportait au travailleur moyen. Cette semaine on ajoute au problème en imposant aux Canadiens moyens une nouvelle charge fiscale.

Une analyse rigoureuse d'un sondage, effectué à Noël dernier par Decima et le magazine *Maclean's*, a montré que le Canada est perçu comme étant à mi-chemin entre les riches et les pauvres . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE BUDGET

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LES REVENUS DES SOCIÉTÉS ET DES PARTICULIERS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, le budget est caractérisé par l'injustice et l'incompétence. Prenons les perspectives économiques qui figurent à la page 28 du document émanant du ministre. En vertu de ces dispositions budgétaires, les bénéfices des sociétés augmenteront considérablement en 1986 et 1987, tandis que les revenus des particuliers et les dépenses à la consommation baisseront. Quels résultats injustes.

Ce qu'il y a de tragique dans tout cela, c'est que, en vertu de ce budget, la croissance sera lente et cela prouve que le taux de croissance économique baissera en 1986 et 1987 alors qu'il croîtra aux États-Unis. Cette stratégie de développement est des plus mauvaises. Le ministre des Finances (M. Wilson) devrait se rendre compte que l'on ne saurait retirer des milliards de dollars aux familles moyennes et espérer en même temps une croissance phénoménale. Ce budget est un échec. Si je devais le noter, c'est un F pour fiasco que je lui donnerais.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

L'EMPLOI

ON APPUIE LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait la preuve, mercredi dernier, que le gouvernement dépense les deniers publics de façon plus judicieuse. Les Canadiens n'oublieront pas que nos deux prophètes de malheur, les chefs de l'opposition officielle (M. Turner) et du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), ont prédit, tant après l'exposé financier de novembre qu'après le budget de mai dernier, la perte de centaines de milliers d'emplois et le marasme économique.

Ils sont de nouveau à l'œuvre aujourd'hui, mais les Canadiens ne se laisseront pas leurrer par leurs basses manœuvres politiques. Nos états de services sont éloquents. En 18 mois à peine, 580,000 emplois ont été créés, notre déficit s'est allégé de 4 milliards de dollars et notre croissance économique n'a d'égale que celle du Japon.

Je m'incline aujourd'hui avec fierté pour offrir mes félicitations au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui a su si bien rétablir l'ordre et le bon sens dans la gestion des affaires de l'État.

* * *

• (1110)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON APPUIE LA MESURE CONCERNANT L'IMPOSITION DES AVANTAGES SOCIAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en réalisation d'une autre promesse électorale du premier ministre (M. Mulroney), le budget annonçait une mesure attendue depuis longtemps concernant l'imposition des avantages sociaux dont bénéficient les habitants du Nord. Tous les gens du Nord se réjouiront du remplacement des décrets annuels de remise d'impôt par des modifications permanentes apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu qui tiennent compte du coût de la vie beaucoup plus élevé dans le Nord et dans les régions éloignées.

Par contraste avec les anciens décrets de remise d'impôt, qui avaient tendance à favoriser une certaine partie de la population, le nouveau système conçu à la suite de vastes consultations sera aussi juste et équitable que possible et s'appliquera également aux retraités, aux employés fédéraux, aux personnes travaillant à leur compte et aux employés de petites entreprises, des gens qui avaient auparavant été négligés.

Au nom de tous les Canadiens qui habitent aux confins de notre pays, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Wilson) dont le budget a été extrêmement bien accueilli . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

L'INDUSTRIE DU TOURISME

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, encore une fois cette semaine, on a vu que le gouvernement a complètement oublié l'industrie touristique.

Suite à une conférence nationale l'automne dernier qui regroupait des intervenants de l'industrie d'un bout à l'autre du Canada, on avait réclamé la restructuration des taxes sur les alcools et on avait aussi réclamé une diminution du prix de l'essence.

Et qu'a-t-on vu cette semaine, monsieur le Président? C'est que le gouvernement les a complètement oubliés. On a vu la taxe de vente passer de 11 à 12 p. 100, 1 p. 100 d'augmentation sur la taxe qui affectera l'essence et on a aussi vu une augmentation des taxes sur les alcools. D'autant plus, monsieur le Président, qu'on a lancé une campagne de publicité aux États-Unis avec un montant insuffisant d'argent et on est d'autant plus frappé ce matin lorsqu'on voit la dévaluation du dollar, ce qui va diminuer l'argent affecté à ce programme quand cette campagne sera lancée aux États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE PRIX DU PÉTROLE ET LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le budget conservateur qui a été présenté mercredi se fonde sur une série d'hypothèses fantaisistes qui ne tiennent pas debout dans le monde réel mais qui vont quand même coûter cher au contribuable canadien.

Selon la première des hypothèses fantaisistes du budget, le prix du pétrole est calculé à $22.50 le baril tandis que, dans la réalité, il est coté à $13.75 pour avril. Ce prix est celui du brut West Texas. C'est la moitié de ce qu'il était il y a quelques mois. Les planificateurs financiers du gouvernement savaient que le prix du pétrole était à la baisse. Ils n'ont pas tenu compte de ce facteur dans le budget, avec la conséquence que nous devrons tous payer.

La deuxième hypothèse qui relève de la pure fantaisie est celle qui suppose que les taux d'intérêt vont se maintenir à 9.5 p. 100. Les taux sont supérieurs à 11 et 12 p. 100 à l'heure actuelle. Le gouvernement n'en démord pas, il veut sauver le dollar coûte que coûte, quoi qu'il advienne des taux d'intérêt. La conséquence est que nous pourrions voir le déficit dépasser de 3 ou 4 milliards de dollars le niveau qui est effectivement prévu.

Tout ce qu'il y a de vrai dans le budget, c'est . . .

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

ON ATTEND DE VOIR LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, au début de la semaine prochaine, le ministre de la Justice (M. Crosbie) est censé faire connaître la réponse du gouvernement au rapport intitulé *Égalité pour tous*. J'attends cette réponse avec beaucoup d'intérêt.

J'ai bien hâte de voir ce que le ministre aura à dire concernant la participation des femmes aux opérations militaires, c'est-à-dire leur préparation en vue de ces opérations sans qu'elles y participent nécessairement. J'attends également avec impatience de voir ce qu'il aura à dire concernant l'orientation sexuelle, et de savoir ce que le gouvernement compte faire à propos du droit au travail et au logement. Nous verrons aussi ce qu'il pense de la retraite obligatoire et des conséquences sociales d'une telle décision.

Un très grand nombre de missions d'information et d'actions devront être assumées par le gouvernement plutôt que par les tribunaux. J'ai hâte d'entendre ce que le ministre de la Justice aura à dire. J'espère seulement qu'il répondra aux attentes de notre comité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, en septembre 1984, au moment où le gouvernement conservateur a été élu, l'île de Vancouver comptait 207,000 travailleurs. En janvier 1986, elle en comptait 187,000 soit 20,000 de moins. Le budget déposé mercredi n'offre rien d'intéressant aux habitants de l'île, si ce n'est une taxation plus élevée et une compression des services. Il n'y a rien pour la création d'emplois. C'est un oubli grave. J'invite donc le gouvernement à relancer la création d'emplois dans l'île de Vancouver.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ils sont tous partis vendre le budget aujourd'hui. Pas facile, comme vente. Je dirais au premier ministre qu'en tant que représentant de commerce, il sait que si son produit ne vaut rien, il ne réussira pas à le vendre malgré tous ses efforts.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai une question pour le ministre des Finances, et je lui suis reconnaissant d'être là. D'après ses documents budgétaires et le plan financier, il prévoit, durant l'existence de son gouvernement, une augmentation des impôts personnels, directs et indirects, de 21 milliards de dollars. Pour la même période, il envisage une augmentation de un milliard de dollars des taxes sur les sociétés. Est-ce là sa conception du partage? Est-ce ainsi qu'il envisage la notion d'équité vis-à-vis des contribuables canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis toujours très intéressé par les recommandations du parti libéral en matière budgétaire. J'ai soigneusement écouté l'intervention du critique de l'opposition hier. Il a dit qu'il gèlerait les dépenses et qu'il n'augmenterait pas les taxes. Cela veut dire que le parti libéral souhaiterait que nous gelions la sécurité de la vieillesse, les paiements de transfert aux provinces dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire, l'aide du bien-être, les prestations d'assurance-chômage et les crédits à l'environnement. J'aimerais que le

député nous dise ce qu'il a à l'esprit. Quel est le programme caché des libéraux?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est plutôt le ministre qui se gèle.

Pourquoi le ministre a-t-il soulagé les grandes compagnies de ce pays et pourquoi a-t-il placé le fardeau, un fardeau inéquitable, sur la famille moyenne du Canada, au lieu de partager plus équitablement le fardeau de ce budget-là?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a dit que je gelais les dépenses. Cette année, nous allons augmenter les crédits de la sécurité de la vieillesse de 1.128 millions de dollars. Pour la santé et l'enseignement postsecondaire, il y aura une augmentation de 461 millions de dollars. Les crédits du bien-être vont augmenter de 175 millions de dollars, mais pour tous les autres programmes, il n'y aura qu'une augmentation de 72 millions de dollars. C'est là que nous avons gelé les dépenses. Nous avons gelé le gaspillage et l'inefficacité du gouvernement.

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, parlons un peu de cette idée de vendre le budget. Alors que le ministre essaie d'expliquer aux Canadiens moyens de la classe moyenne pourquoi ils ou elles doivent en fin de compte faire les frais du budget, a-t-il l'intention de faire un détour par Wall Street pour voir pourquoi ces gens-là ne lui achètent pas son budget bien qu'il ait tout fait pour le leur vendre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition est trop bon. Peut-être pourrait-il nous expliquer pourquoi, de façon à ce que ses amis de Wall Street le sachent, il avait commencé au cours des deux ou trois premières semaines de sa campagne pour la chefferie à parler de réduire le déficit, mais il s'est fait rappeler à l'ordre par ses manipulateurs qui lui ont dit de ne jamais prononcer ce mot, de sorte qu'il n'a plus jamais eu le courage de prendre la parole à la Chambre depuis pour parler du déficit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA CRÉDIBILITÉ DU MINISTRE FACE AUX MARCHÉS FINANCIERS INTERNATIONAUX

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ce n'est pas avec le genre de réponses que le ministre donne aux questions qui lui ont été posées qu'il va rebâtir sa crédibilité.

Ma question au ministre des Finances est la suivante: Depuis le dépôt du budget, le dollar canadien a perdu près de 2c. contre le dollar américain; les taux d'intérêt ont monté de 11.54 à 11.90 p. 100 à court terme. Qu'est-ce que le ministre des Finances entend prendre comme mesures pour rétablir sa crédibilité face aux marchés financiers internationaux?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais simplement dire que j'inspire encore confiance. J'ai ici une note du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national affirmant que le budget va inspirer confiance aux investisseurs canadiens et étrangers et les convaincre que notre économie suit un cours raisonnable. Les principaux hommes d'affaires au Canada affirment que je sais comment améliorer notre rendement économique et que je puis compter sur leur appui.

• (1120)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'UTILISER LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT POUR PROTÉGER LA VALEUR RELATIVE DU DOLLAR

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, les propos du ministre des Finances ne correspondent pas à la réalité. Suite à la baisse du dollar canadien et à la hausse des taux d'intérêt, mais surtout à la baisse du dollar canadien, est-ce que le ministre des Finances a l'intention d'utiliser la politique des taux d'intérêt pour protéger la valeur du dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je crois que le député se trompe. Les données que Statistique Canada a publiées aujourd'hui révèlent que, pour le quatrième semestre de 1985, l'économie canadienne croît à un taux annuel de 5.3 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le rendement pour toute l'année s'est accru de 4.5 p. 100, ce qui est le meilleur taux de croissance pour tous les pays industrialisés du monde.

LE MONDE FINANCIER INTERNATIONAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Maintenant qu'il est question de confiance et d'édifier la confiance au pays, nous savons que le dollar est passé bien en-dessous des 70c. A onze heures ce matin, il était à 70.1c. Est-ce là la confiance que le monde financier international manifeste au ministre, à son budget et à son gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelerai au député ce que j'ai dit au sujet du CEQIN qui représente l'ensemble des plus importants patrons du pays. Peut-être devrais-je demander au député de lire le *Globe and Mail*, où il est dit ce qui suit: «L'an prochain, pour la première fois en 12 ans, le gouvernement du Canada va commencer à gagner régulièrement plus qu'il ne dépense en programmes publics. Voilà ce que le monde international attend. Cela enlève plus d'un milliard aux dépenses directes de programmes en l'espace de deux ans. C'est la première fois de mémoire récente . . .»

M. le Président: A l'ordre.

LES SOMMES REQUISES POUR SOUTENIR LE DOLLAR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances aura beau nous lire tous les articles qu'il voudra, nous savons que le dollar canadien plonge aujourd'hui, et s'il ne plonge pas plus c'est à cause d'interventions massives sur les marchés financiers. Combien en coûte-t-il à la population canadienne pour soutenir notre dollar, pour montrer par des moyens artificiels que le pays et le monde financier international ont confiance? Combien en coûte-t-il à la population du Canada pour intervenir sur les marchés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la population canadienne s'intéresse beaucoup aux performances: il y a eu 580,000 emplois de créés. Il s'est créé plus de 1,000 emplois par jour depuis le 4 septembre 1984. Même au Manitoba, où se déroule aujourd'hui une élection à laquelle le député qui se trouve derrière lui s'intéresse beaucoup, nous créons des emplois.

M. Riis: Le cours du dollar est assez éloquent.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SONDER SON CŒUR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, est-ce que le ministre ne va pas reconnaître que s'il sondait son cœur et son âme, il se dirait: «Mike, c'est loupé»?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je serais forcé de répondre que par son budget, Mike Wilson a montré qu'il avait du cœur.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons accéléré le paiement du crédit d'impôt pour enfant. Nous avons lancé le crédit de la taxe de vente remboursable pour revenus modestes. Nous avons lancé un programme qui va consacrer 100 millions par année à aider les assistés sociaux à entrer dans la force de travail. Mike Wilson a du cœur.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE PRIX DU PÉTROLE BRUT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, il me semble que Mike Wilson doit avoir mal au cœur. Je comprends qu'il soit mécontent de voir le dollar dégringoler aujourd'hui. De toute évidence, personne ne croit aux hypothèses posées par le ministre dans le cadre de son exposé budgétaire. Pourquoi ne demande-t-il pas à sa ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources comment il se fait que le prix fixé pour le pétrole brut de l'Alberta la semaine dernière ait été de $15.54? Pourquoi ne le lui demande-t-il pas et, par la suite, pourquoi ne change-t-il pas le chiffre erroné de $22.50 qu'il a inscrit dans son budget aux fins du calcul des recettes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce n'est pas un chiffre erroné. C'est le chiffre qui était prévu quand les documents budgétaires ont été remis aux imprimeurs.

J'ai dit deux choses aux médias depuis, d'abord, d'une certaine façon, la baisse du prix du pétrole dans l'industrie entraînera une perte de recettes, mais cela représentera aussi des avantages pour l'ensemble du pays puisque les consommateurs profitent de prix plus faibles pour l'essence . . .

M. Garneau: Où donc?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et puisque nos exportateurs profitent eux aussi de la baisse des prix dans l'ensemble de l'industrie et dans le reste du monde. Cela produit donc une augmentation des recettes. Tout bien pesé, c'est plutôt avantageux pour le Canada.

ON DEMANDE DE NOUVELLES PRÉVISIONS CONCERNANT LE DÉFICIT ET LES RECETTES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je dois féliciter le ministre. Il a reconnu honnêtement que le chiffre est erroné puisqu'il n'était plus à jour au moment de la présentation du budget. Il y a un écart d'au moins $7 entre ce chiffre et le prix réel, ce qui représente probablement plus de 800 millions de dollars de recettes perdues pour le gouvernement.

Le ministre rendra-t-il un peu de crédibilité à son budget en déposant immédiatement ou a début de la semaine prochaine de nouvelles données qui reflèteront correctement le déficit et les recettes projetés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait très bien que les prix du pétrole sont très volatils à l'heure actuelle. Une nouvelle hypothèse ne changerait pas énormément les chiffres. Ce qui importe surtout, c'est que le député comprenne que les pertes et les avantages s'équilibrent. La baisse des prix pétroliers procurera beaucoup d'avantages aux consommateurs et aux industries qui utilisent du mazout.

Questions orales

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question au ministre des Finances. Combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé depuis 48 heures pour essayer d'enrayer la chute du dollar canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question revient de temps en temps à la Chambre. Le député connaît très bien la réponse. Il devra attendre le deuxième jour ouvrable après la fin du mois.

LE NIVEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR LE DOLLAR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, combien le ministre des Finances a-t-il autorisé de dépenser pour maintenir le dollar au niveau qu'il juge opportun, et quel est ce niveau?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux pas donner cette réponse non plus. Le député le sait bien.

M. Deans: Pourquoi?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député demande pourquoi?

M. Deans: Quel niveau est opportun?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est le député lui-même qui dit qu'il ne faut rien révéler aux spéculateurs. Je pourrais tout lui dire au sujet de notre politique en matière de change et donner aux spéculateurs du monde entier une occasion en or de gagner d'énormes sommes d'argent aux dépens des contribuables. C'est peut-être ce qu'il veut. Moi, je ne le ferai pas.

Des voix: Bravo!

M. Deans: C'est ce que vous faites maintenant.

LA NOUVELLE SELON LAQUELLE ON SE DÉBARRASSERAIT DES DOLLARS CANADIENS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sait-il que les dirigeants de Lehman Brothers et Salomon Brothers ont signalé ce matin que les marchés financiers se débarrassaient des dollars canadiens, car ils ne font pas confiance à vos prévisions sur le prix du pétrole . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Frith: Les marchés financiers ne croient pas dans l'exactitude des prévisions du ministre des Finances au sujet des taux d'intérêt et des réductions des dépenses.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je vais accorder plus d'attention aux chefs d'entreprise du Canada qu'aux spéculateurs de Wall Street, monsieur le Président.

Les chefs d'entreprise du Canada affirment que le budget inspirera confiance et convaincra les investisseurs du Canada et de l'étranger que notre économie est sur la bonne voie.

Nous sommes heureux que les mesures d'austérité contenues dans le budget ne pénalisent pas les Canadiens à faible revenu. Nous avons réussi à obtenir un budget équilibré. Selon moi, le député, était donné ses antécédents, devrait être très heureux des mesures que nous avons prises.

* * *

LE BUDGET

LA RÉACTION FACE AUX PRÉVISIONS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, pourquoi les Canadiens ordinaires auxquels on demande de supporter une part tout à fait injuste du fardeau qu'entraîne la réduction du déficit devraient-ils croire la promesse du ministre, qui nous annonce des lendemains meilleurs, alors que, manifestement, les amis du ministre dans les cercles financiers internationaux ont très mal accueilli son propre budget?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais vous faire lecture de la même citation à nouveau. Ce sont les chefs d'entreprise canadiens.

M. Riis: Soixante-neuf pour cent.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si je ne m'abuse, l'un d'eux représente la société Inco et l'autre la société Falconbridge, deux importants employeurs dans sa région. Or, ils affirment tous deux que ce budget va dans la bonne voie, que nous réglons les problèmes accumulés au cours des 15 dernières années et notamment ceux que nous a légués l'ancien gouvernement libéral en agissant de façon irresponsable. Nous sommes sur la bonne voie et nous n'avons pas l'intention de laisser les arguments du député nous en faire dévier.

* * *

• (1130)

[*Français*]

LE BUDGET

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE ET DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, est-ce que le ministre peut dire qu'il croit vraiment que le prix du pétrole sera de $22 le baril cette année et que le taux d'intérêt restera à 9,5 p. 100, ou est-il prêt maintenant à admettre que ces suppositions sont des erreurs dangereuses dans son budget?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'imagine que le député a préparé cette question avant de venir à la Chambre et d'entendre la question du député de Saint-Henri-Westmount. Je ne vais pas répéter la réponse. Elle est la même que ma réponse à cette question antérieure.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE PRIX DE L'ESSENCE ET LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il reconnaître que si le budget était fondé sur des prévisions réalistes quant au prix du pétrole et aux taux d'intérêt, le déficit serait d'au moins 3.5 milliards de dollars plus élevé que celui prévu dans ses documents budgétaires? Ne pourrait-il pas être honnête envers les Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ma réponse à cette question est en partie la même que ma réponse au député de Saint-Henri-Westmount. Quant au chiffre en question, la réponse est non, il a tort.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre représentant la haute finance. Le ministre a annoncé dans son Budgget un paiement anticipé du crédit d'impôt-enfant pour les familles dont le revenu est de moins de $15,000. Tout le monde sait que les gens qui reçoivent le crédit d'impôt ont un revenu de moins de $23,500. Le ministre peut-il nous expliquer, lui qui a tant de cœur, pourquoi il a éliminé 538,000 familles qui reçoivent le crédit d'impôt anticipé? Pourquoi les a-t-il refusées?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question du député. Cependant, je l'invite fortement à consulter la brochure intitulée *La justice sociale: Un bilan de réalisation.* Dans ce bilan des réalisations du gouvernement, nous précisons ce que nous avons fait pour accroître le crédit d'impôt-enfants, en hâter le versement et mettre en œuvre un nouveau et original crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente pour les économiquement faibles de notre pays. Il précise en outre ce que nous avons fait pour aider les assistés sociaux à se placer sur le marché du travail. Ce document, qui fournit des renseignements complets à ce sujet, est de lecture très intéressante.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT À CERTAINES FAMILLES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, vous admettrez que le ministre n'a pas répondu à ma question et je la lui répète. Pourquoi le ministre a-t-il choisi de refuser une mesure sociale qui est juste à 538,000 familles canadiennes qui reçoivent le crédit d'impôt? Pourquoi les a-t-il refusées?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le bilan des réalisations sociales du gouvernement est clair. Il figure dans ce document qui est disponible dans tous les supermarchés du Canada. J'invite fortement les Canadiens à le lire.

Questions orales

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

Mr. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et ne concerne pas ses bouquins qui se vendent dans les supermarchés. Pourquoi faut-il débourser d'énormes sommes pour relever la valeur du dollar? Pourquoi le ministre dépense-t-il des centaines de millions de dollars à cette fin si notre dollar a vraiment la confiance de la communauté internationale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député comprendra que beaucoup de facteurs influent sur la valeur du dollar.

M. Riis: La confiance.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): D'aucuns concernent les tendances commerciales, d'autres les flux de capitaux et d'autres encore, les rajustements du calendrier des paiements des entreprises commerciales. Il faut tenir compte de tout cela. Je demande au député, comme je l'ai demandé hier au député de Laval-des-Rapides, de ne pas sauter trop tôt aux conclusions.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre ne conviendra-t-il pas que ses hauts fonctionnaires et lui ont eux-mêmes sauté aux conclusions en déboursant des centaines de millions de dollars pour revaloriser le dollar? Le ministre n'en est-il pas arrivé à la même conclusion que les investisseurs internationaux, à savoir que le dollar était en train de fléchir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député veut donner un coup de main à ses amis, les spéculateurs des marchés financiers . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . en essayant de me faire dire des choses qui contribueraient à leur faire réaliser des profits. J'ai déjà fait savoir à son collègue que je n'étais pas disposé à faire cela, même si lui l'est.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES CRÉDITS CONSACRÉS AUX TRAVAUX SUR LA FAUNE ET À LA RECHERCHE SUR LA TOXICOLOGIE

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le budget était porteur de bonnes nouvelles pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines. Le ministère de l'Environnement songe-t-il à rétablir et à accroître ses propres services de recherche, surtout après les compressions rigoureuses dont le Service canadien de la faune a fait l'objet en 1984?

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, l'augmentation de un milliard de dollars prévue dans le budget au titre des subventions destinées aux conseils de recherches constitue pour le ministère de l'Environnement une excellente occasion de plus pour accentuer ses travaux sur la faune et ses recherches sur la toxicologie. En février dernier, nous avons pris l'initiative d'engager 1.4 million de dollars supplémentaires dans la recherche. Le budget vient couronner nos efforts et soutenir les entreprises de chacun en faveur de la recherche sur la faune.

Je me fais le porte-parole du ministre de l'Environnement pour souligner la contribution du député d'Ottawa-Carleton dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

L'EXEMPTION D'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a décidé de restreindre le déficit en imposant à mort les Canadiens à revenus faible et moyen. Admet-il qu'il est temps de fixer une limite à l'exemption de $500,000 sur les gains en capital, sans aucune condition, qu'il accorde aux riches?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répondrai simplement que l'exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital donne des résultats. Nous avons créé 580,000 emplois depuis le 4 septembre 1984. C'est pourquoi nous maintenons cette disposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET

LA RÉACTION DES MARCHÉS INTERNATIONAUX

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les Canadiens à revenus faible et moyen sont les plus durement touchés par ce budget. Les grandes sociétés et la petite minorité de Canadiens riches s'en tirent indemnes. Le ministre pense-t-il vraiment que cette injustice prouvera aux marchés internationaux qu'il favorise l'investissement productif au Canada et qu'il a des projets de croissance économique pour notre pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il faudrait 15 à 20 minutes pour répondre à cette question. Je le ferais volontiers, mais je répéterai simplement la phrase à ce sujet que l'on peut lire dans le rapport du Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national. La voici: «Nous sommes heureux de voir que les mesures d'austérité du budget n'ont pas pénalisé les Canadiens en bas de l'échelle des revenus».

Ce budget est bien équilibré. Nous avons élaboré à grand soin des dispositions de justice sociale que j'ai déjà énumérées à diverses reprises aujourd'hui et hier, au cours de la période des questions. Il y a un bon équilibre entre les Canadiens dans les catégories supérieures, moyennes et inférieures de revenus.

LES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je le renvoie au *Plan financier* pour lui demander d'expliquer à la Chambre pourquoi les impôts sur le revenu des particuliers augmenteront de 5.5 milliards en 1987-1988, alors que les impôts sur les sociétés diminueront de 75 millions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à cette question à trois occasions, hier. Je voudrais corriger les observations des députés néo-démocrates qui prétendent que les impôts sur le revenu des particuliers augmenteront de $1,300. En réalité, pour une personne gagnant $30,000, les budgets de mai et de février se traduiront par une augmentation d'impôts de $523. Cela ne comprend pas la taxe de vente. Par conséquent, si le député a raison, cela veut dire qu'il paiera $800 en taxes sur l'essence ou en taxe d'accise. Cela signifie qu'il boit beaucoup, qu'il fume beaucoup et qu'il est camionneur.

Des voix: Bravo!

• (1140)

L'INCIDENCE SUR LES IMPÔTS DES PARTICULIERS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Comment le ministre explique-t-il cette injustice à la page 42 du *Plan financier*, on peut lire que les particuliers paieront, en impôt sur le revenu et en taxes de vente et d'accise, quatre fois plus que les sociétés en 1986-1987 et dix fois plus en 1990-1991? Est-ce là sa conception de la justice?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si l'on fait abstraction du discours politique des néo-démocrates et si l'on va directement à ce qui compte pour les Canadiens, on s'aperçoit que le revenu disponible par habitant augmentera d'environ 1 p. 100 en 1986. Cela veut dire qu'en dollars réels il augmentera de $650 par personne ou $2600 par famille. Ce n'est pas si mal.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Devant la hausse massive des impôts et la baisse du dollars qui en résulte, je conseillerais au ministre des Finances et au premier ministre d'arrêter de rédiger des budgets et de commencer plutôt à écrire des contes de fée sous le pseudonyme des Frères la Grimace.

Comment le ministre espère-t-il faire croire aux Canadiens qu'ils trouveront un trésor au bout de l'arc-en-ciel alors que ce matin, cet arc-en-ciel, autrement dit le dollar, s'est tout simplement effondré? N'est-ce pas un simple mirage qu'il leur fait miroiter?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on m'a déjè posé cette question et je pense y avoir répondu en détail.

Pour répondre au préambule de la question du député, je signale toutefois que, du temps où le chef de l'opposition était ministre des Finances, les recettes représentaient 19 p. 100 du PNB. Lorsque les hausses d'impôt prévues dans ce budget et le dernier seront entièrement en vigueur, en 1987-1988, elles ne représenteront plus que 17 p. 100 du revenu national. Ce sont de bons résultats par rapport aux précédents.

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS ET DES PARTICULIERS

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, non seulement ce budget n'atteindra pas ses objectifs, mais il est injuste. Comment les Canadiens peuvent-ils espérer être récompensés de leurs efforts alors que, d'après les documents budgétaires du ministre, d'ici 1990-1991, ils paieront 87 p. 100 de plus d'impôts tandis que les recettes provenant de l'impôt sur les sociétés diminueront de 22 p. 100? En quoi est-ce équitable?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Les Canadiens, seront récompensés de leurs efforts quand nous aurons réussi à résoudre ce problème. Nous leur avons donné 580,000 emplois qu'ils n'avaient pas en septembre 1984. C'est un véritable pactole et nous continuerons dans cette voie, grâce à ce document budgétaire.

L'INCIDENCE DES IMPÔTS SUR LES PARTICULIERS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En réponse à ma question d'hier, il m'a renvoyé à la page 42 des *Documents budgétaires*. Je m'y suis effectivement reporté et je voudrais lui demander encore une fois s'il trouve juste que l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et autres taxes cachées exigées des simples Canadiens augmentent de quatre fois plus cette année et de dix fois plus d'ici à l'an 1990 que l'impôt sur le revenu des sociétés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu à ce sujet il y a quelques minutes au voisin de banquette du député.

M. Rodriguez: Vous n'y avez pas répondu.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député aime bien jongler avec les chiffres. Hier, dans son entrée en matière, mais c'était peut-être celle de l'un de ses collègues, le chiffre de $1,304 a été cité. On induit la Chambre en erreur en employant ainsi les statistiques à mauvais escient.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est imprimé noir sur blanc dans le document.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce n'est pas dans le document. Le chef de l'opposition prétend que ça y est, mais il n'en est rien.

D'après ce document, une personne gagnant $40,000 sera appelée à payer $704 de plus en impôts, et non pas $1,304 comme le disent les néo-démocrates.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il que l'effet cumulatif de toutes ces déclarations financières, et notamment celles figurant dans le budget de mai dernier, sera l'imposition aux particuliers canadiens d'un fardeau fiscal plus lourd, alors que les entreprises s'en tireront à très bon compte?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, non, je ne dis pas du tout que ce soit exact. Si le député se donne la peine d'examiner les mesures de réforme proposées dans le budget au titre de l'impôt sur le revenu des entreprises . . .

M. Riis: Et que faites-vous du dernier budget?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Et dans le dernier budget. Je remercie le député de me l'avoir rappelé.

Si le député veut savoir ce que les Canadiens peuvent espérer par suite de ce budget, je vais le lui dire: ils peuvent espérer des emplois plus nombreux, une croissance économique plus vigoureuse, des taux d'intérêts plus faibles et des investissements plus importants qui favoriseront la création d'emplois. Voilà quels seront les résultats de ce programme budgétaire.

LA MODIFICATION CONCERNANT LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

M. Blaine Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Une des dispositions budgétaires moins louangée mais très avantageuse affecte les personnes âgées, soit la souplesse accrue dans la gestion des REER à l'âge de 71 ans. De toute évidence, les grandes sociétés s'y opposaient. Comment le ministre explique-t-il cette décision?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette décision répond au vœu exprimé par les personnes âgées détentrices de régimes enregistrés d'épargne-retraite d'avoir plus de souplesse et de contrôle dans la gestion de leurs placements afin qu'elles puissent retirer des fonds et s'en servir comme bon leur semble; pour faire des voyages en compagnie de leur épouse, par exemple. Nous voulons que les personnes âgées soient libres de profiter de leur retraite dans la paix et l'harmonie.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES FONDS CONSACRÉS À LA RECHERCHE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'invite le ministre à dire aux Canadiens ce que nos scientifiques savent déjà, à savoir que les fonds consacrés à la recherche vont diminuer et non augmenter. Le gouvernement a accordé au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie seulement 8 p. 100 des fonds que le Conseil lui avait demandés. Le ministre voudra-t-il nous dire quelles seront les conséquences d'une réponse aussi pitoyable, honteuse et imprévoyante? Combien d'emplois seront supprimés et combien de carrières seront ruinées? Combien de nos cerveaux les plus brillants le ministre incite-t-il à s'expatrier aux États-Unis?

Questions orales

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que nos chercheurs sont très satisfaits. Le gouvernement leur a offert la possibilité de recevoir un milliard de nouveaux fonds au cours des cinq prochaines années. En outre, nous avons cherché à intégrer plus étroitement les activités du secteur public à celles du secteur privé en vue d'accroître l'utilité des résultats obtenus et de rapprocher les laboratoires de recherche du marché, dans l'intérêt de tous les chercheurs.

M. Berger: Quoi qu'en dise le ministre, limiter la recherche, et restreindre ce secteur, c'est comme retirer les enfants de l'école quand les temps sont durs.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, que faudra-t-il faire pour que le gouvernement se rende compte que notre bien-être futur, nos emplois, dépendent de ce que nous investissons aujourd'hui dans notre richesse la plus précieuse, les ressources humaines?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette rhétorique spécieuse ne trompera personne. Un milliard c'est beaucoup d'argent et les scientifiques . . .

M. Berger: Il ne s'agit pas d'un milliard de dollars.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si, un milliard, et les chercheurs sont satisfaits de ce que nous avons fait en ces temps d'austérité, alors que bien d'autres organismes publics ont vu leurs dépenses discrétionnaires réduites. Nous avons prévu de nouveaux fonds pour la recherche scientifique parce que nous en connaissons tous l'importance.

M. le Président: A l'ordre.

* * *

● (1150)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—L'INCIDENCE SUR LES EMPLOIS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du président du Conseil du Trésor. Étant donné que 10,000 autres emplois pourraient être supprimés en raison des nouvelles compressions d'un demi-milliard de dollars et de la limite imposée aux dépenses ministérielles annoncée cette semaine, le premier ministre pourrait-il nous assurer que pas un seul autre emploi ne sera sacrifié à cause de ces nouvelles restrictions budgétaires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor a déclaré que nous arrêterions les détails de ces compressions systématiques de 500 millions de dollars en temps opportun. On ne peut prévoir exactement maintenant qu'elles seront les répercussions de cette mesure en années-personnes, mais le gouvernement s'est efforcé et s'efforcera toujours de combler les postes libérés par les départs normaux au sein de l'appareil public.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui nous révèle maintenant que d'autres années-personnes pourraient être supprimées en plus des 15,000 déjà annoncées. Le ministre des Finances pourrait-il nous confirmer que ces compressions se limiteront à ces 15,000 emplois? Pourrait-il nous en donner l'assurance?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà amplement expliqué que ce plan serait divulgué très prochainement. Le député aura alors la réponse qu'il cherche.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a sans doute remarqué que plusieurs gouvernements provinciaux se sont montrés insatisfaits du budget.

Par exemple, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, se dit inquiet que les augmentations substantielles d'impôt réduisent la croissance économique au pays.

Je voudrais demander au ministre comment il a pu penser aider les régions qui ont besoin de développement au pays en présentant un budget dont les fonctions fiscales énormes vont ralentir la demande et réduire la croissance économique au pays. Est-ce que c'est là son plan pour développer les régions qui en ont besoin?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je mets le député en garde contre de telles conclusions, car il y a 16 mois, je crois, le très honorable chef de l'opposition officielle tirait les mêmes conclusions. Il soutenait que l'exposé économique du 8 novembre 1984 ferait disparaître 50,000 ou 100,000 emplois au pays; il est peut être même allé jusqu'à 200,000 emplois un jour où il se sentait particulièrement d'attaque. Or 580,000 emplois ont été créés depuis septembre 1984 à mesure que nous mettions nos programmes en œuvre.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je me permettrai de citer certains des amis du ministre. Voici ce que dit le premier ministre Getty: «Il n'y a rien dans le budget pour l'économie fragile de l'Alberta sauf des hausses d'impôt qui feront diminuer les dépenses à la consommation». Pourquoi le ministre a-t-il produit un budget qui fera si peu pour une province dont les agriculteurs et les chômeurs connaissent de si graves difficultés à l'heure actuelle? Est-ce juste pour les Albertains?

M. Valcourt: Est-il juste d'acculer le pays à la faillite?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le présent budget a été préparé et présenté pour tous les Canadiens. Tous les Canadiens y trouvent leur compte.

M. Rodriguez: Des impôts élevés.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pour l'Alberta, le budget prévoit un programme visant à venir en aide aux agriculteurs lourdement endettés, et pour les Albertains, il prévoit un vaste éventail de programmes de justice sociale qui sont tellement importants pour les Canadiens dans le besoin. Le budget annonce des mesures visant à venir en aide aux Canadiens qui vivent maintenant de l'assistance sociale dans certaines régions de l'Alberta à cause du Programme énergétique national qui les a plongés dans de si grandes difficultés. Il va les aider à revenir sur le marché du travail.

* * *

LES MINES

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE CONCLURE UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR L'ÉTAIN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Après l'effondrement du marché de l'étain l'automne dernier, quels progrès ont été réalisés en vue de conclure un nouvel accord international sur l'étain et quelles seront les répercussions probables pour le Canada?

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, le secteur minier s'intéresse à la question depuis un certain temps. Je suis en mesure de faire savoir qu'en fin de semaine dernière, des négociations entre les membres du Conseil de l'étain, les banques et les courtiers ont donné lieu à une proposition qui sera examinée par tous les participants. Cette proposition est préférable à un krach qui bouleverserait certes nos marchés miniers.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES CRÉDITS PRÉVUS AU COURS DES CINQ PROCHAINES ANNÉES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Mercredi, le ministre des Finances a déclaré: «Notre économie s'est beaucoup mieux comportée au cours des 18 derniers mois que quiconque ne l'avait prévu». S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement entend-il réduire de 1.5 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années les crédits affectés à l'aide publique au développement, alors que le Canada avait pris des engagements envers les nécessiteux du monde entier? Pourquoi?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si nous sommes parvenus à redresser l'économie canadienne, comme en font foi le taux de croissance de l'économie et la création d'emplois, c'est que nous nous sommes attaqués au déficit. Le gouvernement estime qu'aucun ministère ne doit être dispensé de participer à cette lutte contre le déficit, lutte qui est essentielle si le Canada doit être fort dans le monde.

Le gouvernement a deux priorités. L'une est de maintenir une présence active sur la scène internationale, et l'autre est de contenir le déficit. L'année prochaine, nous accroîtrons notre aide internationale et nous réduirons le déficit.

M. Manly: Monsieur le Président, le ministre déclare que notre économie est solide. Les femmes et les enfants des pays en voie de développement auront bien du mal à le comprendre.

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Puisque les crédits de la Société pour l'expansion des exportations servant à financer à des taux de faveur les activités des exportateurs canadiens dans les pays en voie de développement figurent dorénavant dans l'aide publique au développement, le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de l'aide publique au développement cela représentera ou si cela s'ajoutera au 0.5 p. 100 de notre produit national brut que le gouvernement entend consacrer dorénavant à l'aide extérieure?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'une des réformes que nous apportons est précisément que ces crédits s'ajoutent au 0.5 p. 100. Je tiens à préciser à la Chambre qu'au cours des cinq dernières années, le Canada a consacré 8.7 milliards de dollars à l'aide publique au développement. Au cours des cinq prochaines années, notre pays y consacrera 13.6 milliards de dollars. Il s'agit là d'une augmentation considérable.

M. Hees: Excellente réponse, Joe!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LE NORD DE L'ONTARIO

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sait-il à quel point la santé économique d'une région comme le nord de l'Ontario dépend des programmes de développement régional du gouvernement fédéral? Est-il juste, à son avis, que les gens du nord de l'Ontario, qui n'en ont vraiment pas les moyens, soient appelés à payer plus d'impôt à la suite du budget, tout en recevant beaucoup moins à même les fonds de développement régional?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons notamment veillé avec un soin extrême à nous montrer compatissants dans notre façon de réduire les dépenses publiques. A cet égard, nous avons évité dans toute la mesure du possible de faire des compressions dans les programmes qui sont destinés aux régions. L'élément majeur de ces réductions de dépenses se produit ici, à Ottawa, où la gestion est améliorée de façon à éliminer le gaspillage et l'inefficacité, et dans les régions plus favorisées qui peuvent subir sans inconvénient les compressions dans ces programmes gouvernementaux.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, les compressions au chapitre du développement régional sont d'environ 25 p. 100. Est-ce l'opinion du ministre que les compressions dans le budget du développement régional sont un moyen efficace de réduire le déficit? Est-ce que cela ne signifiera pas à long terme que le gouvernement fédéral recueillera moins de recettes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous en revenons à ma première réponse. En réduisant le montant des subventions aux entreprises en vertu du Programme de développement industriel et régional, nous avons concentré notre attention sur les régions des groupes 1 et 2, et non sur celles des groupes 3 et 4 qui se trouvent principalement dans le nord de l'Ontario. Je dois signaler au député qu'à mesure que nous maîtriserons le problème du déficit, les taux d'intérêt vont baisser et toutes les régions du nord de l'Ontario vont largement en bénéficier.

* * *

LA CULTURE

LES CRÉDITS CONSACRÉS AU SECTEUR CULTUREL PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous expliquer comment on peut considérer que le gouvernement prend une excellente initiative dans le domaine culturel en prévoyant cette année de soi-disant nouveaux crédits de 75 millions de dollars, alors que l'année dernière, il avait procédé, dans ce secteur, à des coupes sombres de 122 millions de dollars? La plupart des Canadiens qui savent compter s'apercevront qu'il s'agit, en fait, d'une réduction de 47 millions de dollars. Le ministre peut-il nous expliquer cette contradiction?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président, c'est extrêmement facile. Nous supprimons les programmes inefficaces. Nous avons tout simplement mis fin au gaspillage et à l'inefficacité dans le secteur des communications et de la culture. Nous avons sabré dans la Société Radio-Canada dont la taille peut être réduite sans problème. Nous avons mis en œuvre à la place des programmes plus efficaces et davantage destinés à défendre la souveraineté culturelle du pays.

• (1200)

L'AMPLEUR DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je trouve cela extrêmement intéressant puisque la Société Radio-Canada est la clé de voute des industries culturelles du pays. Pendant qu'il négocie les questions culturelles en vue d'un accord de libre-échange, le gouvernement sabrera dans la Société Radio-Canada . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Veuillez poser une question, et une seule.

Mme Finestone: Monsieur le Président, étant donné que le ministre a annoncé un gel général à 2 p. 100, comment peut-il maintenant parler d'une augmentation globale de 6 p. 100 pour les industries culturelles?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que certains seront en désaccord avec la députée. Selon nous, la culture canadienne ne se limite pas à la Société Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 20e RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport révisé du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions, une de la part de 107 étudiants de l'Université Simon Fraser, en Colombie-Britannique, et l'autre de la part de 297 étudiants de l'Université de Calgary, en Alberta, qui demandent instamment au gouvernement fédéral de rétablir le programme Katimavik.

L'ACTIVITÉ DE LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition portant la signature de 348 électeurs de la circonscription d'Oxford qui protestent contre l'ouverture de la clinique Morgentaler à Toronto en violation de l'article 251 du Code criminel.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES NÉCESSAIRES À MILLER BROOK (N.-B.)

M. Roger Clinch (Goucester): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par 230 Canadiens de la circonscription de Gloucester qui demandent au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son ministère des Pêches et des Océans, de songer à aménager des isntallations portuaires dans la région de Miller Brook, comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick.

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC DE LA CCN

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, il m'incombe de présenter une autre pétition signée par 66 citoyens de Gloucester, Nepean, Kanata, Aylmer et Ottawa dans la région de la capitale nationale qui s'opposent vivement à l'idée de la Commission de la Capitale nationale de construire des ambassades dans le Mile Circle dans ma circonscription.

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par environ 200 citoyens de Toronto, la plupart de la circonscription d'Etobicoke-Centre, qui demandent au Parlement de revenir sur sa décision de désindexer les allocations familiales.

* * *

QUESTION AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 446.

[*Texte*]

LA SÉCURITÉ DES BICYCLETTES

Question nº 446—**M. Orlikow:**

1. A-t-on informé le ministère de la Consommation et des Corporations que les freins auxiliaires (levier de sécurité) d'un grand nombre de bicyclettes canadiennes n'étaient pas sécuritaires à cause de vis défectueuses qui se desserrent après des freinages répétés et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qu'a fait le ministère?

2. Le ministère sait-il *a*) combien de bicyclettes environ on a vendues avec des freins défectueux au Canada, *b*) ce que l'on fait pour informer le public du danger que représentent ces freins?

3. Le gouvernement envisage-t-il de mettre en oeuvre des normes obligatoires pour les bicyclettes vendues au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quelles pièces de bicyclette s'appliqueront ces normes?

Pouvoir d'emprunt—Loi

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): 1. *a*) En janvier 1982, le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu une plainte selon laquelle certains leviers de freinage à rallonge étaient défectueux.

b) Une enquête menée à ce sujet a permis au ministère de croire que la plupart des fabricants avaient pris les mesures correctives qui s'imposaient dès qu'ils avaient été mis au courant du problème.

2. *a*) Les renseignements disponibles semblent indiquer que la conception non sécuritaire des leviers de freinage à rallonge n'a été utilisée dans des systèmes de freinage bon marché importés d'Orient que pendant un certain temps au cours des années 70. On ne sait pas combien de bicyclettes munies de ces leviers ont été vendues pendant cette période.

b) Commodité ne remplaçant pas le système de freinage principal, le levier de freinage à rallonge est conçu en vue d'opérer une réduction graduelle de la vitesse de la bicyclette, non un arrêt rapide. Pour ralentir ou arrêter celle-ci lorsque le levier de freinage à rallonge fait défaut, le cycliste peut toujours actionner le levier de frein à main principal. Comme la question soulevée concernait une commodité du système de freinage plutôt que sa sécurité fondamentale, il n'y a pas eu de déclaration publique.

3. Il est exact que l'Association canadienne de normalisation a publié des normes de sécurité et qu'elle applique un programme d'homologation des bicyclettes. Cela paraît rendre inutile, pour le moment, une intervention de l'État sur le marché.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Stewart: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Pouvoir d'emprunt—Loi

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour faire état des sommes que le gouvernement aura besoin d'emprunter au cours du prochain exercice. Je vais d'abord paraphraser mon très distingué collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), lorsqu'il a présenté la dernière mesure portant pouvoir d'emprunt, en mai dernier. Il se disait incapable de le faire avec beaucoup d'enthousiasme, car cette mesure était l'héritage du gouvernement précédent et imposait aux Canadiens un fardeau très lourd.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux dire aux honorables députés que je partageais le peu d'enthousiasme de mon collègue pour cette mesure que nous présentions en mai dernier. Toutefois, j'ai confiance que le document crédible, honnête et digne d'éloges que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté mercredi après-midi, constitue un prolongement résolu de son engagement et de l'engagement de notre governement à remédier à la triste situation dont nous avons hérité.

[*Traduction*]

Nous en avons la preuve aujourd'hui. La mesure à l'étude témoigne des excellents progrès accomplis par le gouvernement. Personne d'entre nous n'ignore évidemment que, grâce au ministre des Finances, nos besoins financiers ont été réduits de 28.8 à 22.6 millards de dollars par rapport à l'année dernière. Voilà une baisse de 6.2 milliards de dollars. En outre, ainsi que mon collègue des Finances l'annonçait hier, nos emprunts continueront de diminuer au fil des ans.

Le 4 septembre 1984, les Canadiens se sont prononcés de manière écrasante pour une nouvelle façon de gouverner le pays. Trois mois plus tard, le ministre des Finances a livré à la Chambre un document historique, c'est-à-dire un exposé économique comportant un programme de relance dans lequel il a défini les principes et les nouvelles orientations destinés à préparer le terrain pour une croissance soutenue et à créer des emplois permanents tout en maintenant un faible taux d'inflation.

Je rappelle aux députés les trois grands défis que le ministre s'était alors fixés: remettre de l'ordre dans nos finances, encourager l'initiative privée et redéfinir le rôle de l'État pour qu'il fournisse un cadre plus propice à la croissance économique et à la création d'emplois. Le 23 mai dernier, s'inspirant de cette stratégie économique globale, le ministre nous a présenté un budget qui tendait à réduire le taux de chômage et à contenir la hausse de la dette nationale. Nous connaissons depuis mercredi ses nouvelles propositions budgétaires, qui sont en droite ligne avec ses déclarations précédentes à la Chambre.

• (1210)

Bien que je présente aujourd'hui un projet de loi sur le pouvoir d'emprunt pour les besoins projetés du gouvernement pendant l'année qui vient, je tiens à souligner que l'application générale et suivie de la stratégie énoncée en novembre 1984 et développée dans l'exposé budgétaire de mai 1985, stratégie fondée sur une gestion prudente et le simple bon sens, a porté fruit. C'est ce que montre clairement l'optimisme renouvelé au Canada, les emplois créés et le fait que la confiance des consommateurs a atteint son plus haut niveau depuis bien des années. Le gouvernement est en train de rebâtir l'économie du Canada en favorisant la croissance, en créant des emplois, en améliorant l'efficacité de ses propres services et en contrôlant la dette nationale. C'est la première fois depuis bien des années qu'un gouvernement a suffisamment de discipline et de sens de ses responsabilités pour prendre de telles mesures.

Cela montre bien le leadership et l'initiative des progressistes conservateurs, des députés de ce côté-ci de la Chambre et du gouvernement. Nous avons agi avec fermeté. Nous avons agi avec logique. Nous avons agi avec détermination et discipline et aussi avec le sens de nos responsabilités. Notre nation ne peut pas continuer à hypothéquer son avenir. Nous prenons donc les mesures qui s'imposent. Nous modérons les besoins du gouvernement pour garantir que, comme tous les autres Canadiens, nous dépensons notre argent plus sagement. Les Canadiens en ont assez de voir leur avenir hypothéqué aussi bien que leur maison.

Le ministre des Finances a très clairement expliqué en mai dernier qu'il fallait à un moment donné commencer à payer des services actuels au lieu d'en laisser le soin à nos enfants. Notre gouvernement tient à remettre de l'ordre dans ses affaires financières. Les études et les comparaisons indépendantes avec d'autres pays montrent clairement que nous sommes en train d'atteindre cet objectif. Entre 1982 et 1984, le canada avait le plus important déficit des pays de l'OCDE, sauf pour l'Italie. Grâce aux mesures instaurées par le gouvernement, le déficit tombera de 6.3 p. 100 du PNB en 1984 à 4.7 p. 100 en 1986. Parmi les sept pays de l'OCDE, le Canada et le Japon enregistreront la baisse la plus importante de leur déficit. Nous en sommes très fiers.

[*Français*]

Nous sommes sur la voie d'une nouvelle prospérité économique. Toutefois, je ne veux pas que les honorables députés pensent que notre gouvernement se reposera sur les lauriers. Les problèmes économiques auxquels notre pays fait encore face ne sont pas faciles à résoudre. Pour réaliser l'objectif de la pleine reprise économique de notre gouvernement, nous aurons besoin d'un effort soutenu de tous les députés et je vous demande sérieusement de nous épauler dans cette tâche très importante.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant parler des détails du projet de loi à l'étude. Il vise à obtenir un pouvoir d'emprunt de 22.6 milliards de dollars pour 1986-1987, ce qui équivaut exactement aux besoins financiers prévus pour l'année. Aucun pouvoir d'emprunt supplémentaire n'est demandé pour l'instant. Soit dit en passant, un nouveau projet de loi sur le pouvoir d'emprunt comprend normalement un montant égal aux besoins financiers et un montant quelconque pour les imprévus, par exemple les besoins possibles en devises étrangères. Cette année, le gouvernement peut avoir recours à un pouvoir d'emprunt de 2 milliards inutilisé prévu par la loi nº 2 de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt. Nous n'avons donc pas besoin de montant spécial pour les imprévus.

Conformément aux usages, l'article 3 du projet de loi stipule que le pouvoir d'emprunt qui est autorisé par le projet de loi lui-même et la Loi nº 2 de 1984-85, cesse d'avoir effet le 31 mars 1987 pour toute fraction supérieure à 2 milliards. Par conséquent, toute partie inutilisée du pouvoir d'emprunt, comprise dans la tranche permanente de 2 milliards autorisés précédemment, sera annulée à la fin de l'année financière et pourrait ne pas être reportée. La disposition visant à annuler la partie inutilisée du pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1986-1987 si elle dépasse 2 milliards est similaire à celle des années précédentes et, si elle demeure, elle laissera une autorisation permanente de 2 milliards, qui pourra être reporté sur l'année financière 1987-1988.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le ministre des Finances a présenté, en mai 1985, un document proposant des améliorations du processus budgétaire canadien. Une des propositions voulait que l'on demande l'approbation du Parlement pour le pouvoir d'emprunt de la prochaine année au moment de la présentation du budget. La logique de cette proposition est évidente. La présentation du budget en février donnerait les renseignements financiers pour la prochaine année financière, de sorte que le Parlement puisse les étudier, et c'est la démarche que je suis. J'espère que le débat sur le budget et sur la position financière du gouvernement sera utile pour l'examen du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt.

Les députés voudraient peut-être savoir de quelle façon le gouvernement a utilisé le pouvoir d'emprunt accordé par le Parlement pour l'année financière 1985-1986. Le montant total des autorisations reçues était de 32.2 milliards, qui se décomposaient ainsi: 12 milliards en vertu de la Loi de 1985-1986 sur le pouvoir d'emprunt; 18.2 milliards en vertu de la Loi de 1985-1986 (nº 2) sur le pouvoir d'emprunt; et deux milliards de réserves non sujettes à échéance reportées de la Loi de 1984-1985 (nº 2) sur le pouvoir d'emprunt. Pour l'exercice financier 1985-1986, les opérations d'emprunt intérieur ont jusqu'ici employé environ 23 milliards d'autorisations d'emprunt: 7.3 milliards par la création de bons du Trésor, 11.4 milliards par la vente d'obligations négociables et 4.3 milliards par les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada.

Il y a eu en outre des emprunts étrangers qui ont ajouté 8.2 milliards aux emplois d'autorisations d'emprunt. Les emprunts étrangers ont comporté: une émission publique de 900 millions de dollars US sur les marchés américains en juillet, une émission de 500 millions de dollars d'obligations sur le marché de l'eurodollar en novembre 1985, une émission publique de 80 millions de dollars d'obligations sur le marché de l'euroyen en février 1986, et en émission de un milliard de dollars US d'obligations sur le marché de l'eurodollar en février 1986. En outre, des tirages nets sur crédits confirmés au cours de l'année financière 1985-1986 ont employé jusqu'ici 4.0 milliards d'autorisations d'emprunt. Il y a eu également remboursement d'une émission publique de 250 millions de dollars US en octobre, ce qui a diminué d'autant les emplois totaux d'autorisations d'emprunt. Les calculs d'autorisations d'emprunt tiennent compte également du remboursement partiel de la dette de la société Canadair qui avait été prise en charge par le gouvernement au cours de l'exercice financier 1985-1986.

Permettez-moi de terminer en insistant auprès de la Chambre pour qu'elle adopte rapidement aujourd'hui le projet de loi en discussion. Les députés n'auront sûrement pas oublié qu'en mai dernier, le projet de loi d'emprunt a été mis en discussion dans les deux semaines de la présentation du budget. Cette année, c'est dans les deux jours.

● (1220)

[*Français*]

Nous discutons de cette mesure dans le contexte du budget présenté mercredi et je serai heureuse d'entendre les commentaires que tous les honorables députés pourront faire sur cette question importante, très importante, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Cela me rappelle un passage d'Hippocrate: «La guérison est affaire de temps, mais aussi d'opportunité». Je demanderai à tous les députés de profiter de l'occasion que nous donne cette semaine le ministre des Finances d'édifier un avenir meilleur pour le Canada. Je demanderai également aux députés d'adopter le projet de loi assez tôt pour nous permettre du tenir la route tracée en novembre 1984, qui s'est révélée si favorable jusqu'ici à notre environnement économique, afin que nous puissions redonner encore une fois au pays son potentiel.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, dans le projet de loi portant pouvoir d'emprunt qu'il a présenté après son premier budget, en mai dernier, le gouvernement demandait plus de 18 milliards de dollars. Cela faisait suite à un budget qui était et qui est encore largement perçu comme une tentative par le gouvernement de réduire le déficit à coup d'impôts et aux dépens des Canadiens à revenu moyen et faible.

Aujourd'hui, nous étudions une autre demande de pouvoir d'emprunt. Encore une fois, le gouvernement a présenté un budget qui se résume presque seulement à des hausses d'impôt générales et régressives, qui vont se révéler doublement douloureuses pour les Canadiens à revenu moyen, car elles s'ajoutent à celles déjà en vigueur depuis le précédent budget. Et pourtant, en dépit de ce double coup et des autres pressions que le gouvernement exerce sur les contribuables ordinaires, on nous demande dans le projet de loi en question pas moins de 22.6 milliards de dollars pour l'année financière 1986-1987.

Quel genre de doutes cela fait-il planer sur les mesures que le gouvernement a décidé d'inclure dans ses deux budgets et sur la façon dont il a gouverné depuis son avènement? Nous, de l'opposition officielle, nous sommes opposés à beaucoup de mesures contenues dans le budget de l'an dernier, à cause de leur injustice. L'élargissement de l'assiette de la taxe de vente, les hausses de la taxe de vente et la désindexation sont des mesures qui touchent tout le monde, mais surtout les familles et les particuliers à revenu moyen et faible. Nous avons maintes et maintes fois signalé, lorsque la Chambre était saisie de projets de loi budgétaires, que la taxe de vente et la taxe d'accise avaient un effet multiplicateur qui les rendait encore plus injustes. Année après année, elles vont gruger une partie de plus en plus importante du revenu des contribuables. Leur incidence ne fait que commencer à se faire sentir. Les milliards de dollars que le gouvernement va récolter cette année par suite des hausses d'impôt prévues dans le budget de l'an dernier seulement vont se multiplier plusieurs fois d'ici à la fin de la décennie.

Grâce aux efforts concertés de l'opposition et aux vives protestations des Canadiens en général, nous avons pu forcer le gouvernement à revenir sur certaines de ses propositions les plus néfastes. Le gouvernement est revenu sur son projet de ne plus protéger les pensions de vieillesse contre l'inflation et il a rétabli l'exemption de la taxe de vente sur certains appareils médicaux.

L'inéquité du premier budget conservateur ressortait du traitement accordé aux grosses sociétés et à la petite minorité de Canadiens nantis. Alors que les Canadiens à revenus faible et moyen étaient durement frappés par le budget, ces groupes s'en sortaient pratiquement indemnes, pour ne pas dire plus.

D'une part, le gouvernement faisait disparaître la protection contre l'inflation, désindexait le régime d'impôt des particuliers et procédait à des rassias fiscales contre les Canadiens à revenus faible et moyen, et d'autre part, il accordait avec 4 p. 100 de la population les mieux nantis, qui pouvaient se le permettre, une exemption à vie de $500,000 sur les gains en capital. Aucune condition n'était attachée à cette exemption; les investissements y donnant droit n'avaient pas à favoriser la croissance économique. Il s'agit tout simplement d'une prime non sollicitée et injustifiée, qui ne fait que compliquer davantage le régime fiscal.

Il est important de se rappeler cela au sujet du budget du gouvernement de l'année dernière, car ces mesures s'appliquent à l'heure actuelle. A l'instar du ministre des Finances et d'autres partisans du gouvernement, je crois que nous devons envisager ces deux budgets comme un tout. Nous, de l'opposition officielle, étions et sommes encore contre les mesures adoptées par le gouvernement dans son premier budget, l'année dernière. Nous jugions à l'époque, et c'est encore notre opinion, que la réduction du déficit ne doit pas se faire sur le dos des Canadiens à revenus moyen et faible. Nous avons exhorté le gouvernement à profiter de l'occasion que lui donnait son second budget, pour redresser certains des torts causés par son premier budget. Nous l'avons invité à modifier l'exemption sur les gains en capital, en l'assortissant de certaines conditions. Nous voulions que le gouvernement comprenne que ces mesures créent un écart entre les nantis et les pauvres de la société. Nous l'avons exhorté à présenter des mesures montrant qu'il avait un plan bien arrêté permettant de favoriser la croissance économique.

L'opposition officielle n'était pas seule à inciter le gouvernement à le faire: beaucoup d'autres Canadiens lui ont demandé de présenter un budget équitable et innovateur, y compris des organismes sociaux, des hommes d'affaires et des particuliers. Malheureusement, le 26 février nous avons constaté que le gouvernement ne les avait pas écoutés. Ce jour-là, ils ont eu droit à du pareil au même, soit des impôts additionnels et encore plus de taxes camouflées.

L'an passé, j'ai fait des discours sur les mesures budgétaires et le pouvoir d'emprunt; la situation a si peu changé que je pourrais pratiquement les répéter mot à mot cette année. Les deux budgets ont exactement le même but: soutirer autant de recettes fiscales que possible des Canadiens à revenus moyens et modestes pour réduire le déficit et prouver aux investisseurs étrangers que le gouvernement conservateur est capable d'administrer notre économie. Il est peut-être trop tôt pour analyser la réaction des autres pays, mais le dollar a fléchi chaque jour depuis la présentation du budget il y a 48 heures. Nous devrons probablement attendre encore une ou deux semaines avant de savoir ce que les investisseurs étrangers pensent d'un gouvernement qui, dans deux budgets consécutifs, opte pour la méthode traditionnelle qui consiste à taxer davantage pour garnir ses coffres. Y verra-t-on une indication du sort que le gouvernement réserve aux Canadiens?

La réaction à l'exemption inconditionnelle de $500,000 sur les gains de capital a été peu enthousiaste, pour ne pas dire carrément négative: pourtant, on n'y a rien changé. Le ministre aurait mérité des félicitations s'il avait admis son erreur et s'était engagé à imposer certaines conditions afin que ceux qui en bénéficient contribuent à faire prospérer l'économie canadienne d'une façon ou d'une autre. Malheureusement, il ne l'a pas fait.

A l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale prévue dans le dernier budget s'ajoute une nouvelle augmentation de 1 p. 100 dans prévue ce budget-ci qui frappe tous les articles imposables, y compris l'essence. Nous devrions nous rappeler que, comme le coût de l'essence entre aussi dans le coût de la fabrication, du conditionnement, du transport, de l'entreposage et de la vente au détail, toute augmentation du coût de l'essence se traduit par des prix plus élevés à la consommation.

• (1230)

Ce n'est qu'une mesure parmi tant d'autres prévues dans ce budget, qui sont inflationnistes. Les Canadiens devront se serrer davantage la ceinture pour payer encore 1.9 milliard de dollars au fisc, alors que l'impôt exigé des sociétés n'augmentera que de 380 millions.

Par suite des deux derniers budgets du gouvernement conservateur, les Canadiens gagnant des revenus moyens et modestes auront moins d'argent à leur disposition, car leur fardeau fiscal sera alourdi, et il leur faudra avec leurs revenus amoindris acheter des biens plus coûteux du fait de l'augmentation des taxes.

Les petits dédommagements prévus dans le budget de 26 février ne réussiront pas à indemniser les Canadiens de ce qu'ils perdent du fait de ces razzias fiscales répétées. Le présumé remboursement de la taxe de vente fédérale sera utile à quelques Canadiens démunis, mais ce ne sera qu'une aumône en comparaison des sommes que ces gens perdront au fil des ans par suite des effets cumulatifs de la désindexation et des augmentations d'impôt.

Le ministre a proposé de remettre aux familles à faible revenu le crédit d'impôt pour enfant quelques mois plus tôt, et je ne comprends pas comment le gouvernement se vante ainsi de faire preuve de générosité. Comment peut-il se féliciter de rembourser à des particuliers l'argent qu'il leur doit?

Ce sont là les deux mesures que les ministériels avancent comme preuve de la compassion et de l'équité du gouvernement conservateur. Je dirai simplement que ce sont là des mesures restreintes et peu coûteuses qui seront très largement compensées par la surtaxe de 3 p. 100.

Nous verrons bien si cette attaque concertée contre les classes moyennes aura l'effet escompté par le gouvernement. Certes, les recettes vont augmenter, mais le gouvernement espère également convaincre les investisseurs étrangers qu'il est décidé à gérer judicieusement l'économie. Cela me rappelle une inquiétude dont j'ai parlé tout à l'heure. Comment le gouvernement entend-il stimuler la croissance économique?

Où sont les mesures innovatrices, où est la détermination destinée à convaincre les Canadiens qu'il vaut mieux se serrer la ceinture maintenant pour assurer de meilleurs perspectives et un meilleur avenir? Les pays les plus prospères sont ceux qui ont établi des stratégies industrielles prévoyantes. Où est celle du Canada? Nous devrions redoubler d'effort pour élargir notre base technologique et favoriser la recherche dans les universités, mais voilà que le gouvernement a décidé de réduire ses cotisations à l'enseignement postsecondaire.

Mme Mailly: Ce n'est pas vrai.

Mlle Nicholson: Nous devrions nous efforcer d'élever notre niveau de vie en accroissant la productivité pour relever le défi de la concurrence. Au lieu de cela, on ampute les budgets des universités et on réduit les programmes de développement industriel et régional. En ce qui concerne le niveau de vie, il ne pourra que souffrir de la réduction du pouvoir d'achat imposée aux Canadiens à faible et moyen revenus.

Le gouvernement ne parle que d'austérité, mais cela ne l'empêche pas de renflouer des banques, d'accorder des dégrèvements fiscaux aux grandes sociétés et des exemptions sur les gains en capital qui canaliseront l'épargne dans des secteurs non producteurs. N'ayant pas de politique industrielle propre, il a dépensé des milliards de dollars en mesures qui ne feront pas grand-chose pour redonner du dynamisme à l'économie et affermir la reprise.

Notre ressource la plus précieuse demeure notre capital humain. Pourtant, dans le dernier budget, on ne souffle mot ni des jeunes, ni du fort taux de chômage qui les afflige. On ne dit pas un traître mot des étudiants prometteurs qui ont de plus en plus de mal à poursuivre leurs études postsecondaires.

Comme le gouvernement réduit ses transferts directs aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire . . .

Mme Mailly: Ce n'est pas vrai.

Mlle Nicholson: . . . les universités sont forcées de relever leurs frais de scolarité et les étudiants brillants, mais peu fortunés ont du mal à payer leurs études. J'ai reçu un grand nombre de lettres de jeunes et de parents qui disaient avoir de plus en plus de mal à payer les études postsecondaires. Les emplois d'été se font de plus en plus rares, mais le gouvernement trouve le moyen de réduire les programmes de création d'emplois.

M. Dick: Quand?

Mlle Nicholson: Alors que nous devrions faire l'impossible pour aider nos jeunes gens brillants et créateurs à s'instruire, qu'ils soient de familles riches ou pauvres, le gouvernement semble dénué de tout sentiment.

Comme bien d'autres députés souhaitent parler de cette mesure, je réserve mes commentaires pour un prochain débat sur le budget. Je tiens seulement à rappeler que le document budgétaire déposé avant-hier repose sur deux hypothèses qui se vérifieront ou non.

On suppose un prix du pétrole de $22.50 le baril, qui semble avoir peu de chance de se réaliser, de sorte que de nombreuses autres prévisions sur lesquelles se fonde le texte risquent de ne pas se concrétiser. On suppose des taux d'intérêt qui s'avéreront peut-être optimistes. Si effectivement les prévisions du gouvernement ne se réalisent pas, nous allons certainement voir la ministre revenir avec un nouveau projet de loi prévoyant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Dans l'intérêt du pays, tout le monde espère évidemment que les mesures annoncées dans ce budget insipide et sans imagination se réaliseront, mais ce que nous avons vu jusqu'à présent ne nous incite vraiment pas à l'optimisme.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, nous ne sommes pas tout à fait prêts à voter.

M. Rodriguez: Absolument pas.

Mme McDougall: Pourquoi pas?

M. Riis: Parce que nous avons quelques commentaires que nous aimerions faire.

Il a été très intéressant de voir la ministre d'État aux Finances (Mme McDougall) prendre la parole pour présenter le projet de loi C-99 demandant à la Chambre des communes de consentir à un pouvoir d'emprunt de 22.6 milliards de dollars. C'est très bien. Tous les députés de la Chambre souhaitaient depuis longtemps que le pouvoir d'emprunt soit demandé immédiatement après la présentation du budget. Le gouvernement a certes pris là une excellente initiative. Il a fait ce qu'il fallait faire, quelque chose que l'opposition demandait depuis des années mais que les gouvernements libéraux s'étaient refusés à faire pendant des années et des années. Je lui dis donc bravo, mais très franchement, cela s'arrête là.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Riis: Disons franchement, monsieur le Président, qu'il est très important que les gens puissent avoir sous les yeux l'ensemble des mesures. La ministre d'État aux Finances nous a raconté des histoires plutôt singulières. Ça me rappelait l'époque où je lisais des histoires à mes deux fils quand ils allaient se coucher. Ils aimaient bien les contes de fées etc . . . Ça les aidait à dormir mieux. Peut-être que cela ouvrait la porte à leur imagination quand ils s'endormaient. La ministre d'État a raconté aux députés et aux Canadiens qui nous écoutent et nous regardent aujourd'hui une petite histoire pour les endormir. «Voyez, nous disait-elle, comment notre gouvernement a suscité la confiance des Canadiens et du monde des investisseurs internationaux». En entendant cela, je me suis demandé s'il était bien nécessaire que je continue à écouter.

• (1240)

J'aurais juré plus tôt aujourd'hui que la valeur du dollar canadien était tombée à 69 cents américains. Il a baissé de plus de 2 cents depuis que le budget a été présenté il y a deux jours seulement. Voilà qui peut raisonnablement servir de thermomètre pour évaluer la santé du gouvernement et du ministre des Finances (M. Wilson). Je crois qu'ils sont atteints d'une fièvre à l'envers. Ce thermomètre filait allègrement sous les 69 cents américains. Il y a quelques semaines à peine, le gouverneur Bouey, l'ami du gouvernement, déclarait au comité des finances qu'il irait jusqu'à n'importe quelle extrémité pour soutenir la valeur du dollar, et il l'a fait, parce qu'il devait le faire.

Mme Mailly: C'était en réaction aux spéculateurs.

M. Riis: Ce n'était pas, comme le prétend la députée, en réaction aux spéculateurs financiers. Beaucoup d'entre nous lui ont demandé jusqu'à quelle extrémité il était prêt à aller dans les mois à venir pour faire en sorte que la valeur du dollar se maintienne autour de 70 cents américains. Il a répondu qu'il était prêt à recourir à presque n'importe quel moyen.

Je pense que la Banque est entrée en action mercredi en prévision du budget, et depuis elle achète des centaines et des centaines de millions de dollars de notre propre monnaie pour tâcher de convaincre les agents des marchés financiers internationaux qu'il y a un acheteur extrêmement important qui achète tous nos dollars pour donner une impression artificielle, inadéquate et fallacieuse de la valeur de notre monnaie. Nous savons tous que c'est ce qui se produit. Les agents des marchés financiers internationaux le savent. Cela n'abuse personne quand un seule acheteur emprunte des centaines de millions de dollars en devises étrangères et achète ensuite de nos dollars pour donner l'impression qu'on s'intéresse à notre monnaie. Cela n'abuse personne à la Chambre, ni au pays ni sur les marchés financiers internationaux. Par conséquent, la valeur de notre dollar baisse.

J'avais espéré que le ministre d'État aux Finances (Mme McDougall) nous expliquerait pourquoi le dollar s'est effondré au cours des deux derniers jours, soit depuis la présentation de l'exposé budgétaire.

Mme Mailly: Il ne s'est pas effondré.

M. Riis: Il vaut pourtant 2c. de moins qu'il y a deux jours. S'il n'est pas tombé plus bas, c'est à cause de l'intervention massive sur le marché. Voilà pourquoi je dis que le dollar s'effondre.

Mme Mailly: Il ne s'est pas effondré.

M. Riis: Le ministre des Finances avait pourtant déclaré que dès la présentation de l'exposé budgétaire, nous assisterions au renforcement du dollar canadien.

M. Gurbin: Que voulez-vous que nous fassions?

M. Riis: Je veux que le gouvernement procède à une réforme de la fiscalité, ce dont ce damné budget ne dit pas un mot. En fait, le budget a encore ajouté à la complexité et à l'injustice de la fiscalité. Le budget est encore plus injuste.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous pris. Je sais que c'est vendredi, et que nous sommes portés ce jour-là à faire preuve de compassion les uns envers les autres. Or, c'est le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui a la parole. Les députés ne pourront ni l'interroger ni formuler d'observations, mais ils pourront le faire quand le prochain député aura terminé son exposé.

M. Riis: Si la Chambre y consentait à l'unanimité, monsieur le Président, je serais évidemment disposé à répondre aux questions à la fin de mon exposé. S'ils désirent m'en poser, j'invite les députés à les garder en réserve.

Sur une note plus sereine, monsieur le Président, la ministre d'État aux Finances a déclaré que les consommateurs, les investisseurs et les Canadiens avaient confiance. Jusqu'à maintenant, le seul moyen de le vérifier était le dollar, qui se dévalue sans cesse. Certains ont demandé ce que ces gens-là savaient de la teneur du budget. Ils ne sont pas sots, monsieur le Président. Ils n'ignorent pas tout des questions financières. Ils connaissent les points saillants du budget. Ils savent que le budget va imposer de nouvelles taxes à tous les Canadiens.

En fait, le fardeau financier supplémentaire imposé à la famille canadienne moyenne à cause de ce budget, du budget précédent et de la déclaration économique de novembre, s'élève en moyenne à $1,305. Les députés vont peut-être contester ce chiffre, je le sais. Je mets tous ceux qui ne croient pas que les deux derniers budgets et la déclaration économique imposent des frais supplémentaires de $1,305 aux familles canadiennes au défi de me donner leurs chiffres. C'est juste, à mon sens. Je mets ceux qui ne croient pas mes chiffres au défi de me montrer les leurs, et nous ferons des comparaisons. Si je me trompe, je serai tout disposé à le reconnaître.

Le ministre des Finances a dit que l'impôt sur le revenu des particuliers avait augmenté d'environ $500 par famille. Il a dit que l'incidence des trois hausses de la taxe de vente est d'environ $500, ce qui fait $1,000. Ajoutez-y l'augmentation de la taxe d'accise sur l'essence et sur d'autres produits, la hausse des taxes sur l'alcool et le tabac et l'augmentation des droits d'entrée dans les parcs, des droits sur les documents de citoyenneté et des frais d'amarrage d'une embarcation, et la différence s'élève à $1,305 par famille. Nous nous basons sur une famille formée par un couple avec deux enfants, dont le revenu est d'environ $35,000. C'est la vérité, d'après nous, et si d'autres ne le croient pas, je les mets au défi de nous dire ce qu'il en est.

La situation est pire qu'il ne paraît, monsieur le Président, parce que c'est cumulatif. Ce sont surtout des taxes régressives. Lorsqu'on augmente les taxes de vente à trois reprises, cela fait une belle somme d'argent. On ne fait aucune différence entre les riches et les pauvres. Tout le monde paie la même taxe de vente sur un jeu de pneus pour la voiture.

Mme Mailly: Les pauvres n'ont pas de voiture.

M. Riis: Je suppose que la députée a raison, les pauvres n'ont pas de voiture, et ils ne doivent pas acheter de pneus. Cette constatation est-elle censée me rassurer? Est-ce une bonne nouvelle que les pauvres ne doivent pas s'acheter de pneus d'hiver parce qu'ils n'ont pas de voiture? Cela ne me plaît pas.

Mme Mailly: Trouvez des exemples convenables.

M. Riis: Ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est qu'il s'agit d'une taxe très régressive. Cela signifie que l'on prive les familles canadiennes et les agglomérations où elles vivent de plusieurs certaines de dollars. Selon l'importance de l'agglomération, cela peut faire des centaines de milliers de dollars qui ne circulent pas dans les commerces. Les entreprises commerciales ne font plus d'aussi bonnes affaires, et elles vont probablement mettre des employés à pied. Par ricochet, la CAS devra débourser davantage et ces personnes n'achèteront pas de biens et de services. Cette taxe a des conséquences très néfastes sur l'économie locale.

Le Plan financier, que le ministre des Finances a inclus dans son budget, prévoit qu'entre cette année et l'année prochaine les impôts des particuliers vont augmenter de 5.5 milliards de dollars. Il est question à la ligne suivante des impôts des sociétés. Il semblerait juste que les impôts des sociétés augmentent aussi. Ils diminuent plutôt de 75 millions de dollars.

Mme Mailly: Parce qu'elles vont créer des emplois.

M. Riis: Que la députée ministérielle qui vient de m'interrompre sache que les emplois se créent quand les gens achètent des biens et services, et non grâce aux retombées de mesures favorables aux entreprises. L'exposé financier de son propre gouvernement affirme que les privilèges fiscaux aux sociétés sont le moyen le moins efficace de créer des emplois. C'est l'un des moyens, mais ce n'est pas le meilleur. C'est cependant la voie que le gouvernement a choisie.

Les impôts des sociétés baissent et ceux des particuliers augmentent de 5.5 milliards de dollars, sans parler de la taxe de vente. Les milliards de dollars de plus qui seront perçus en taxes de vente seront payés principalement par les Canadiens à revenus faibles et moyens. C'est très grave.

La ministre d'État aux Finances prétend que le pays reprend confiance. Comme je le disais, l'indicateur le plus récent, la valeur de notre monnaie, est en baisse. Pourquoi? En fait, ce matin, à l'émission *Canada AM*, nous avons de nouveau pu voir des analystes financiers et des économistes qui doutaient de voir les taux d'intérêt baisser à 9.5 p. 100, en moyenne, pour l'ensemble de l'année 1986. Comment croire que nos taux d'intérêt, qui se situent actuellement entre 12 et 13 p. 100, ne dépasseront pas 9.5 p. 100, en moyenne, cette année? Il faudrait qu'ils baissent à 9 p. 100 pendant le reste de l'année. Je mets les députés d'en face au défi de parier avec moi que les taux d'intérêts seront inférieurs à 9 p. 100 d'ici la fin de 1986. Je ne pense guère qu'ils en soient convaincus.

● (1250)

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a mal renseigné la Chambre. En fait, l'année financière dont il parle n'est pas encore commencée. Il se peut que les taux d'intérêt tombent à 9.5 p. 100 d'ici le début du prochain exercice. D'autre part, le taux dont il parle est celui auquel le gouvernement, et non pas les consommateurs, empruntent.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député sait qu'il s'agit non pas d'une question de Règlement, mais d'un sujet de discussion. La parole est au député de Kamloops-Shuswap.

M. Riis: Monsieur le Président, je lisais simplement dans le budget que les taux d'intérêt se situeraient à 9.5 p. 100 en moyenne pendant le restant de l'année.

Je voudrais soulever une autre question pour voir si le député y trouve également à redire. On nous dit également qu'en 1986-1987, le prix moyen du pétrole sera, au Canada, de $22.50 américains le baril. Aujourd'hui, le prix du brut de West Texas qui doit être livré en avril est de $13.75. Si le brut West Texas vaut $13.75 alors que le gouvernement s'attend à un prix moyen de $22.50, de qui se moque-t-on?

M. Dick: C'est sur le marché au comptant.

M. Riis: Je le sais.

M. Dick: Pourquoi ne le dites-vous pas?

M. Riis: Le gouvernement n'a nul besoin de me convaincre. Il doit plutôt convaincre les marchés monétaires internationaux et le secteur des affaires. Ils n'ont guère été convaincus comme en témoigne la baisse du dollar. Ils ne se laisseront pas avoir par le budget étant donné qu'ils savent que le prix moyen du pétrole pour le reste de l'année ne sera pas de $22.50. Ils savent qu'il ne faut pas prendre le gouvernement au sérieux lorsqu'il dit que les taux d'intérêt se situeront, en moyenne, à 9.5 p. 100 d'ici la fin de l'année.

Le gouvernement a calculé son déficit en fonction de ces hypothèses. Si les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau constant de 9.5 p. 100 et si le prix moyen du pétrole se situe à $22.50 le baril, le gouvernement abaissera son déficit en-dessous des 30 milliards. Il n'y arrivera pas, pas plus que je ne peux voler comme un oiseau.

Mme Mailly: Quand on a la tête pleine de courants d'air, ce doit être possible.

M. Dick: Le voilà qui décolle.

M. Riis: Je sens toujours le sol sous mes pieds, monsieur le Président.

Examinons le document du gouvernement intitulé *Vers une expansion soutenue: Perspectives économiques du Canada, 1986-1991*. Ce document, que nous avons lu le soir du budget, contient des observations intéressantes pour 1987. Il y est dit que le PNB augmentera de 3.7 p. 100 cette année-là et de 3 p. 100 l'année suivante. Autrement dit, le gouvernement reconnaît lui-même que le PNB diminuera l'année prochaine. Ce document est un aussi bon livre de chevet que celui que nous a remis plus tôt la ministre d'État aux Finances.

Cette année, les dépenses à la consommation passeront à 3.3 p. 100, mais vont-elles augmenter ou diminuer l'an prochain? De l'aveu même du gouvernement, elles vont tomber à 2.5 p. 100. L'un des députés d'en face croit-il vraiment qu'une baisse des dépenses à la consommation va aider l'économie de Penticton, Kelowna ou Prince George?

Voyons un peu les investissements résidentiels. Cette année, ils augmenteront de 11.7 p. 100 mais l'an prochain, le gouvernement déclare que la hausse sera nulle. Il ne s'attend à aucune augmentation des investissements résidentiels en 1987.

En outre, les investissements non résidentiels des entreprises diminueront en 1987, ainsi que les investissements en machines et en matériel. Les investissements en matériel de construction non résidentielle diminueront.

Selon ce document, seul l'impôt sur le revenu des particuliers va augmenter.

Considérant le ministre des Finances comme un homme intègre, je suppose que ce qu'il dit dans ce document est exact. Il y déclare que nous connaîtrons une récession l'an prochain. Il ajoute dans un autre document que l'impôt sur les sociétés va diminuer, contrairement à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il nous avertit que nous allons connaître des temps durs l'an prochain et ce budget va rendre les choses encore plus difficiles. Nous constatons que les investissements, les dépenses à la consommation, le PNB, l'épargne des particuliers et les bénéfices des sociétés diminuent, mais l'impôt sur le revenu des particuliers augmente. Voilà une drôle de façon de relancer l'économie. Bien entendu, il n'y aura pas de relance économique et le gouvernement est le premier à l'admettre.

J'attire l'attention des députés sur la page 26 des *Perspectives économiques du Canada*, au cas où ils ne l'auraient pas lue. Les perspectives sont bien sombres, de l'aveu même du gouvernement.

Parlons un peu de réforme fiscale. Si les députés étaient réalistes, ils conviendraient qu'une réforme fiscale s'impose depuis longtemps dans notre pays. Il faut simplifier le régime fiscal et le rendre plus juste, tout en prévoyant une sorte de responsabilité pour nous assurer que nous en avons pour notre argent. Vouloir s'assurer que les centaines de millions de dollars affectés à une dépense fiscale rapportent quelque chose témoigne d'une certaine lucidité et d'un bon sens des affaires. A notre avis, le régime doit être rentable.

Cependant, il n'est pas question dans ce budget de simplifier la fiscalité ni d'aucune réforme fiscale. Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas profité de l'occasion pour entreprendre une révision générale du régime fiscal alors que les Canadiens demandent instamment une réforme fiscale? Il aurait au moins pu nous dire que c'est l'un de ses projets d'avenir, mais nous avons été déçus de n'y trouver aucune mesure de réforme fiscale sérieuse. Celle-ci aurait permis au gouvernement d'obtenir les recettes nécessaires dont il a si désespérément besoin. Au lieu de cela, il grève les Canadiens de nouveaux impôts. Comme l'a déclaré l'un de mes collègues, ce budget ne prévoit pas des emplois, encore des emplois, mais plutôt des impôts, encore des impôts. Si le gouvernement veut accroître ses recettes, il doit le faire en proposant une réforme fiscale concrète et sérieuse.

Normalement, je ne jette même pas un coup d'œil sur les livres de Ronald Reagan, mais je remarque que les impôts des travailleurs à revenus faible et moyen ont diminué aux États-Unis il y a un ou deux ans. Le dollar américain est assez fort actuellement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est maintenant près de 13 heures. Il reste 20 minutes au député pour conclure son discours.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux, à 13 heures, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) avait la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir développer quelques observations que j'ai faites juste avant l'heure du déjeuner. D'abord, j'ai un aveu à faire à la Chambre. J'ai malencontreusement induit la Chambre en erreur en citant certains chiffres et je tiens à tirer la chose au clair officiellement. Je veux parler du prix du brut de l'ouest du Texas. Pendant l'heure du déjeuner, je me suis rendu compte que j'avais dit que ce prix était tombé à $13.75 US. C'était une erreur. Il est en fait tombé à $13.25 US et à un moment donné, il est même descendu jusqu'à $12 US et quelques.

Je m'excuse encore d'avoir commis cette erreur, mais je voulais simplement mettre en doute la déclaration du ministre des Finances. Toutes ses projections à propos du déficit entraînent des hypothèses et, notamment, celle voulant que le prix moyen du pétrole au Canada, cette année, soit d'à peu près de $22.50 US. J'ai remarqué dans les journaux qu'au cours de discussions tenues à Tokyo, certains pays exportateurs de pétrole ont évoqué un prix possible de $10 US. Je ne veux pas dire que cela va arriver. Personne n'en sait rien. Toutefois, le fait est que le ministre des Finances suppose un prix de $22.50 US alors que le pétrole brut de l'ouest du Texas est coté à $13.25. Si c'est à partir de cela que le ministre a établi ses projections et prévisions de recettes, il pourrait s'être grandement fourvoyé.

Pour toute baisse de $1 du prix du pétrole, le gouvernement fédéral perd quelque chose comme 200 millions de dollars. Mes collègues de l'Alberta n'en sont que trop conscients. Disons simplement que si le prix du brut cette année s'établit en moyenne à peu près à son cours d'aujourd'hui, on peut envisager un manque à gagner de 2 milliards de dollars pour le gouvernement, de sorte que ses prévisions de réduction du déficit seraient complètement à côté de la plaque.

Tout cela sans parler des prévisions concernant les taux d'intérêt. On présume que les taux d'intérêt vont s'établir à 9.5 p. 100 en moyenne cette année. Mais dans la situation actuelle des taux d'intérêt et vu la chute du dollar, nous savons ce que va faire le gouverneur Bouey. Dans le passé, que ce soit sous les libéraux ou sous les conservateurs, il a relevé les taux d'intérêt pour soutenir le dollar. Il y a tout juste une quinzaine de jours, il a dit qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour garantir la valeur du dollar. S'il faut l'en croire, cela veut dire une augmentation des taux d'intérêt si le dollar continue à se comporter comme il le fait en raison de la perte de confiance dans le gouvernement.

Nous nous demandons aujourd'hui s'il est sage d'accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 22.6 milliards de dollars, et je pense donc que quelques questions s'imposent. Comment va-t-on dépenser ces crédits? A quoi servent ou ne servent-ils pas? J'ai essayé de dire tout à l'heure qu'ils servaient à donner des encouragements ou à faire des cadeaux au secteur privé, aux frais des Canadiens moyens. Mais je l'ai déjà fait, et je ne vais donc pas me répéter. Je vais plutôt dire quelques mots des répercussions de ce budget sur les agriculteurs.

Je suis un Canadien de l'Ouest qui a grandi et a passé une bonne partie de sa vie à travailler dans des exploitations agricoles et des élevages de bétail. Connaissant la valeur de l'agriculture pour notre pays, je sais, comme nous tous, que le monde agricole a de grosses difficultés. Dans votre province, l'Alberta, monsieur le Président, les agriculteurs traversent une véritable crise. D'après les meilleures estimations que j'ai pu avoir récemment, environ 50,000 agriculteurs dans notre pays ont une situation financière dramatique. Ils sont tout simplement incapables de rembourser leurs dettes. Qu'a fait le gouvernement? Essentiellement, très peu de choses. Si vous êtes un agriculteur qui a des transactions avec la Société du crédit agricole, et le président du Syndicat national des cultivateurs a dit ce matin que c'était le cas d'environ 25 p. 100 des agriculteurs en difficultés, vous pouvez renégocier votre dette. Mais si vous faites partie des 75 p. 100 restants qui font affaire avec les institutions financières provinciales ou les banques à charte ou autres, n'y songez pas. Le gouvernement du Canada vous a littéralement fermé la porte au nez. Enfin, ce n'est pas vrai. Le gouvernement a dit qu'il vous aiderait à quitter l'agriculture. Il va trouver des moyens de faciliter le départ des agriculteurs. Je ne suis pas sûr que ce soit là le genre d'aide que les agriculteurs canadiens espéraient obtenir de M. Mulroney lors de sa campagne électorale de 1984.

Le président suppléant (M. Paproski): Règlement, la députée de Gatineau (M^me^ Mailly). Je sais ce qu'elle va dire. Le député aurait-il l'obligeance de parler du très honorable premier ministre (M. Mulroney).

M. Riis: Monsieur le Président, toutes mes excuses pour avoir dit «M. Mulroney» sans réfléchir. Je parlais naturellement du premier ministre du Canada lorsqu'il dirigeait l'opposition. Nous l'avons entendu promettre son aide aux agriculteurs pendant la campagne électorale. Ces derniers ont dû comprendre qu'il les aiderait à rentabiliser leur entreprise et non pas à la liquider. Je doute qu'ils songeaient à cette forme d'aide lorsqu'ils écoutaient le premier ministre parler. Mais c'est pourtant celle qu'on trouve dans ces documents budgétaires. Voilà ce que réserve le budget aux agriculteurs.

J'ai écouté très attentivement le premier ministre de l'Alberta parler à la radio ce matin. Il était très en colère. Il a déclaré que le budget ne prévoyait rien pour sa province. Il en était consterné. Je sais que les médias ont essayé de communiquer avec M. Filmon du Manitoba pour savoir ce qu'il en pensait. Mais en vain malheureusement. Il aurait été intéressant de connaître les réactions du chef du parti conservateur du Manitoba. Cependant, si le premier ministre de l'Alberta a pris la peine de dire que ce budget ne comportait rien pour les Albertains, les réactions des autres premiers ministres ne se feront pas attendre. Le prochain sera celui de la Saskatchewan, à moins que le premier ministre de Colombie-Britannique ne le devance.

Qu'y a-t-il dans le budget pour les agriculteurs et les éleveurs? Très peu de choses. Qu'y a-t-il pour les chômeurs du Canada?

M. Hnatyshyn: Vous voulez rire? Des emplois, encore des emplois, toujours des emplois.

M. Riis: Non, des impôts, encore des impôts, toujours des impôts. Vous vous fourvoyez.

M. Hnatyshyn: Cinq cent quatre vingt mille nouveaux emplois.

M. Riis: Il s'agit là d'une initiative politique dont l'efficacité demeure douteuse aux yeux de certains. Néanmoins, reconnaissons une initiative prise par le gouvernement et qui s'appelle la Planification de l'emploi. Cette initiative vise à créer des emplois, à aider les entreprises, les collectivités et les organismes sans but lucratif à embaucher. Mais qu'a-t-on fait de ce programme dans le budget? On l'a réduit.

• (1410)

M. Hudon: Non.

M. Riis: Si. Cette année les sommes affectées à la Planification s'élevaient à 900 millions. L'an prochain, elles seront de 800 millions. Un simple calcul suffit à établir que les fonds n'ont pas été totalement supprimés mais réduits. Au moment où le Canada compte 1,250,000 chômeurs. Au même moment où des données officielles indiquent que la situation ne s'améliorera pas au cours des deux prochaines années. Nous savons qu'à l'heure actuelle le taux de chômage est de 9.8 p. 100 et qu'avec un peu de chance, il pourrait descendre à 9.6 p. 100 dans le courant de l'année. On pourrait difficilement parler d'une prévision optimiste.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fixé d'objectifs pour les prochaines années? Pourquoi, par exemple, ne cherche-t-il pas à réduire de 3 p. 100 le taux de chômage d'ici deux ans et de 3 p. 100 encore au cours des deux années suivantes? Pourquoi n'a-t-il pas fixé d'objectifs à atteindre qui l'obligeraient à mettre en place des stratégies appropriées? D'après les documents budgétaires, la position du gouvernement se résume à ceci: Nous savons que le Canada compte un peu plus d'un million de chômeurs, soit environ 10 p. 100 de la population active, mais c'est là le prix qu'il faut payer. Je doute que ce soit le genre d'initiative que les Canadiens s'attendaient à trouver dans le budget. Le budget n'offre rien aux chômeurs si ce n'est des compressions.

En ma qualité de représentant de l'ouest du Canada, je m'inquiète que l'un des secteurs qui sera le plus touché par les réductions soit le ministère de l'Expansion économique régionale. Quelles régions profitent le plus de l'aide de ce ministère? Est-ce le centre-ville de Toronto ou la ville d'Ottawa? Ce ministère a été créé surtout pour aider les provinces atlantiques, l'ouest et le nord du Canada, entre autres la Colombie-Britannique. Le gouvernement procède maintenant à des coupes sombres dans cet organisme. Le message est clair. Le gouvernement, s'adressant aux différentes régions leur dit ceci: «C'est fini. Nous vous abandonnons. Nous savons que les temps sont durs mais nous allons les rendre encore plus durs. Nous allons réduire nos programmes d'aide et restreindre les ressources destinées à la création d'emplois.» Voilà le langage que tient le gouvernement.

Je voudrais parler des jeunes. Nous déplorons dans la société canadienne actuelle le fait qu'un si grand nombre de jeunes se retrouvent sans emploi et n'aient pas les moyens de poursuivre des études postsecondaires. Un trop grand nombre de jeunes sont prestataires de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale, car il n'y a pas de quoi les occuper. Cet état de choses devrait être déclaré une catastrophe nationale. Nous devrions reconnaître que la gravité du chômage chez les jeunes a les proportions d'une crise d'envergure nationale. On aurait dû prévoir une série de programmes spéciaux pour l'atténuer.

Mais que retrouve-t-on à l'intention des jeunes dans ce budget, quand on se donne la peine de l'examiner? Rien du tout. Il n'y figure pratiquement aucune mesure pour combattre le triste sort des jeunes. D'aucuns me demanderont pourquoi je semble ne m'intéresser qu'au sort de nos jeunes.

A cela, je réponds que ce n'est pas le cas. Je me préoccupe également des travailleurs plus âgés, de ceux qui, ayant atteint l'âge de 55 ou 58 ans, ont du jour au lendemain perdu leur emploi, surtout dans les régions où ils auront de la difficulté à en trouver un autre. Qu'a-t-on prévu dans le budget à leur intention? Le gouvernement a supprimé des programmes qui aidaient les travailleurs plus âgés. Il a en fait réduit de plus de la moitié l'aide qu'il leur accordait.

Quelles mesures a-t-on prises dans le budget pour venir en aide aux mères célibataires et à leurs enfants? Aucune. Chose certaine, monsieur le Président, le Conseil national du statut de la femme et tous les autres groupes qui défendent les intérêts des femmes analyseront à la loupe le budget pour voir quelles mesures le gouvernement compte prendre pour améliorer la situation de la femme sur le marché du travail en lui assurant un salaire égal pour un travail d'égale valeur. Ils ne trouveront rien. J'ai moi-même scruté les documents budgétaires et il ne s'y trouve partiquement rien qui puisse aider les femmes et les enfants.

Qui profite du budget? Dans les centaines de pages que contient le budget, il y a sûrement des dispositions qui profitent à certains et je vais vous dire à qui, monsieur le Président. C'est très clair. Les bénéficiaires sont les sociétés et les personnes à gros revenus. L'an prochain, les sociétés paieront moins d'impôts et si les députés ne me croient pas, qu'ils regardent la page 104. Nous voyons que l'impôt sur le revenu des sociétés baissera l'année prochaine, tandis que celui sur le revenu des particuliers augmentera de 5.5 milliards, sans compter la taxe de vente et la taxe sur l'essence. Certains secteurs industriels sont sortis gagnants.

Et les riches Canadiens? Qu'est-il advenu de ceux qui gagnent entre 150,000 et 200,000 dollars par année? Ils bénéficieront de dégrèvements. Leur taux d'imposition ne monte pas, il diminue. Je précise. Lors du dernier budget, le gouvernement avait placé une surtaxe de 5 p. 100 sur les revenus les plus élevés. Cette surtaxe se termine à la fin de l'année et elle sera remplacée par l'augmentation de 3 p. 100. Nous pouvons donc dire que les riches verront leurs impôts baisser du fait de cet budget, alors que les Canadiens moyens paieront 3 p. 100 de plus. On voit donc bien qui sont les gagnants et qui sont les perdants.

Aujourd'hui, monsieur le Président, je voudrais poser une question. Je sais que mes collègues du parti conservateur ne vont pas tarder à parler de ce budget. Je voudrais leur demander, en toute justice, pourquoi le gouvernement continue à permettre que quelqu'un qui spécule à la bourse à l'étranger, qui vend des terres, des tableaux ou des bijoux à l'étranger, ne paie pas d'impôt sur tous ces gains en capital? Les gens qui vendent leurs yachts à la Barbade, ou leurs tableaux à Honolulu, et ceux qui jouent à la Bourse de Hong Kong ne paient pas du tout d'impôt sur le revenu. Leur revenu est libre d'impôt.

Une voix: Combien?

M. Riis: J'ignore combien le font, mais même si ce n'était le cas que d'une seule personne, c'est déjà injuste. Il ne s'agit pas d'une question de nombre, mais d'une question de principe: c'est injuste. Quand des gens gagnent de l'argent à la Bourse de Hong Kong et ne paient pas du tout d'impôt sur ce revenu, je dis que c'est injuste, inéquitable et complètement répréhensible. Le gouvernement a tout à fait tort de dire qu'il est juste dans ses rapports avec les Canadiens. J'espère bien que nos vis-à-vis prendront la parole pour expliquer pourquoi le gouvernement permet à des gens dont le revenu provient de gains en capital réalisés à l'étranger de ne pas payer d'impôt ni à l'étranger ni au Canada. J'espère qu'ils pourront l'expliquer aux Canadiens.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Mon honorable collègue voudra sûrement rectifier une chose qu'il a dite. Il parle, sauf erreur, de l'impôt sur le revenu, et il s'accordera sûrement à dire que ces gens paient des impôts sur leur revenu, sauf s'il s'agit de gains en capital qui sont exempts d'impôts jusqu'à concurrence de $500,000 après quoi ces revenus deviennent également imposables.

Le président suppléant (M. Paproski): Eh bien, il s'agit plutôt d'un point de débat. J'invite le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) à poursuivre.

M. Riis: Je suis heureux que mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) ait fait cette mise au point. En effet, si l'on réalise des gains en capital sur des transactions à la Bourse de Hong Kong, c'est ce revenu qui est exempt d'impôt. On ne paie donc aucun impôt sur les revenus touchés sous forme de gains en capital résultant de la vente d'actions à la Bourse de Hong Kong, ou de la vente de yachts à la Barbade, de tableaux à Honolulu ou de bijoux au Soudan.

• (1420)

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, j'accorderai la parole à l'orateur suivant.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour tirer la situation au clair, pendant mon intervention plusieurs de mes collègues ont invoqué le Règlement. Est-ce que le temps utilisé par ces rappels au Règlement vient en déduction de mon temps de parole?

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai accordé au député au moins trois ou quatre minutes de plus avant la pause du déjeuner. Je viens de lui accorder encore deux minutes. J'ai donc tenu compte de la situation.

Le député de Lévis (M. Fontaine), pour la suite du débat.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-99 lequel a trait au pouvoir d'emprunt. Comme vous le savez, cette année les Canadiens ou l'administration de ce gouvernement dépenseront 27 milliards de dollars au niveau du coût de la dette nationale du gouvernement du Canada. La dette accumulée se situe aux environs de 230 milliards de dollars et elle augmenterait en progression géométrique si nous n'avions pas pris, en tant que gouvernement responsable, des mesures draconiennes pour en freiner l'augmentation devenue galopante. Nous devons être conscients qu'au cours de l'exercice financier, que nous allons terminer le 31 mars, notre dette nationale a augmenté de 34 milliards de dollars.

C'est donc dire que nous devrons, au cours de l'année qui débutera le 1er avril 1986, dans le cadre du budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé mercredi de cette semaine, prévoir des sommes additionnelles uniquement pour payer les intérêts de ces 34 milliards supplémentaires. Chaque année, cette somme augmenterait davantage si nous n'avions pu proposer aux Canadiens des mesures difficiles mais logiques dans ce budget. En effet, la dette nationale aurait doublé avant la fin de notre mandat. Ce n'est pas ce qui arrivera, monsieur le Président, car l'équipe qui administre ce gouvernement n'est pas une équipe d'amateurs, n'est pas une équipe de socialistes. Notre équipe sait que les Canadiens vont comprendre la situation difficile de notre pays, qu'ils sont prêts tous et chacun à faire un certain sacrifice afin que dans un avenir relativement court nous puissions connaître des jours meilleurs.

Je voudrais, monsieur le Président, signaler à l'attention de cette Chambre et de tous les Canadiens que notre ministre des Finances avait prévu pour 1985-1986 un déficit de 33.8 milliards de dollars et que ces prévisions, pour la première fois depuis 20 ans, se sont réalisées. C'est en effet la première fois qu'un ministre des Finances, qui se fixe lui-même des prévisions budgétaires avec sa propre équipe, réalise ses prévisions. Cette performance est une sécurité pour tous les Canadiens et pour notre économie parce que les gens savent maintenant que nous sommes l'équipe capable de réaliser nos prévisions et parce que nous sommes décidés à prendre les moyens qui s'imposent pour réaliser nos objectifs et pour livrer aux Canadiens la marchandise, soit une économie rénovée et en pleine expansion.

Je crois qu'il est important, monsieur le Président, que nous fassions un rapide retour en arrière sur les prévisions budgétaires des ministres des Finances qui nous ont précédés, sur les variations de ces prévisions budgétaires lorsqu'il s'agissait de les réaliser.

Sous M. Sharp, en 1966-1967, il y a 20 ans, on prévoyait un surplus budgétaire de 615 millions de dollars. Nous avons eu un déficit de 188 millions de dollars, soit une différence de 803 millions de dollars dans son budget du 29 mars 1966.

En 1967-1968, M. Mitchell Sharp, le 1er juin, annonçait un déficit de 228 millions de dollars. Le déficit réel était de 712 millions de dollars, une différence de 584 millions de dollars.

Le 22 octobre 1968, le budget 1968-1969 de M. Edgard J. Benson annonçait un déficit de 435 millions de dollars. C'est une des rares années où on termine avec un montant à peu près équivalent.

Le 3 juin 1969, dans le budget Benson 1969-1970, on prévoit un surplus de 375 millions de dollars. Là encore, on se trompe de 30 millions de dollars.

Le 12 mars 1970, le budget 1970-1971 annoncé par M. Benson prévoyait un surplus de 250 millions de dollars. Résultat: un déficit de 779 millions de dollars, une différence de 1 milliard, 29 millions de dollars. La danse des milliards est commencée sous le régime des libéraux socialistes.

En 1971-1972, soit le 18 juin 1971, on annonce le budget et c'est à cette date-là d'ailleurs que M. Benson avait mis en place la trop malheureuse loi concernant l'imposition des gains en capital, loi que nous avons modifiée récemment. Le budget, à ce moment-là, prévoyait un déficit de 650 millions de dollars. Le résultat: un déficit de 1 milliard 543 millions de dollars. Le bal des milliards empruntés sous les libéraux se continue.

En 1972, l'honorable John Turner, plus précisément le 8 mai 1972, annonçait le budget 1972-1973. Il prévoyait—l'actuel chef de l'Opposition officielle—un déficit de 450 millions de dollars. Résultat: le double du montant, quasiment le triple: 1 milliard 676 millions de dollars de déficit. Une différence de 1 milliard 200 millions de dollars dans les propres prévisions du chef de l'opposition actuel.

Monsieur le Président, c'est maintenant ce ministre des Finances-là, qui est le chef des quelques libéraux qui restent—parce qu'il en part tous les jours—qui est le chef de notre opposition officielle.

Le 19 février 1973, M. Turner annonce un deuxième budget, 1973-1974. Le déficit prévu est de 975 millions de dollars. Le déficit réel était de 2 milliards 200 millions de dollars, soit une différence de 250 p. 100. C'est ce chef de l'opposition qui nous critique aujourd'hui sur des particularités. Il n'était même pas capable de réaliser ses propres objectifs.

Le 6 mai 1974, le ministre Turner annonce son troisième budget, 1974-1975. Le déficit prévu est de 450 millions de dollars. Le déficit réel était de 2 milliards 16 millions de dollars, une différence de 400 p. 100, 400 p. 100 d'erreur.

Le 23 juin 1975, M. Turner annonce un autre budget, 1975-1976—son dernier heureusement. Le déficit prévu est de 3 milliards 175 millions de dollars. Le déficit réel était de 5 milliards 749 millions de dollars, une différence de 2 milliards de dollars.

Le ministre des Finances Turner disparaît. Il est remplacé, et Donald S. Macdonald, le 25 mai 1976, prononce son premier budget 1976-1977. Le déficit prévu est de 5 milliards de dollars. Le déficit réel était de 6.3 milliards de dollars: augmentation galopante du déficit, incurie administrative, inconscience collective des administrateurs du pays.

Le 31 mars suivant, M. Macdonald annonce le budget 1977-1978. Le déficit prévu est de 7 milliards 160 millions de dollars. Le déficit réel était de 10 milliards 445 millions de dollars, 3 milliards de dollars de différence.

• (1430)

On voit le détail d'année en année de l'incurie et de la non-capacité de prévoir des administrateurs de l'État qui nous ont précédé. Le 10 avril 1978, un autre ministre, non le moindre, d'après les libéraux, M. Jean Chrétien, annonce le budget 1978-1979, déficit prévu: 9 milliards 250 millions, déficit réel, 12 milliards 636 millions. Décidément, monsieur le Président, il n'y avait pas un seul des deux chef du parti libéral qui aurait dû être à la course à la direction de ce parti il y a peu de temps. Les membres du parti auraient dû inventorier les réalisations de leurs aspirants-chefs, les membres du parti auraient dû constater que leurs aspirants-chefs n'avaient pas été capables de respecter leurs propres chiffres. Le budget 1978-1979 n'a pas pu être complété par la même équipe. Toutefois, les prévisions ont atteint à peu près les sommes dépensées.

Le 28 octobre 1980, M. Allan MacEachen annonçait le budget 1980-1981, déficit prévu: 11 milliards 920 millions, réel, 13 milliards 529 millions, une différence de 2.5 milliards. Le 12 novembre 1981, M. MacEachen annonce le budget 1981-1982, déficit prévu, 13 milliards 340 millions, réel, 14 milliards 752 millions. Où se situe dans toutes ces erreurs-là la compétence ou l'honnêteté de l'équipe qui administrait, à ce moment-là, le gouvernement du Canada? Le 28 juin 1982, M. MacEachen annonçait le budget 1982-1983, 19.5 milliards de déficit prévu. Écoutez bien, monsieur le Président, écoutez bien les gens de l'opposition, écoutez bien les Canadiens et les Canadiennes. M. MacEachen annonce un budget avec un déficit prévu de 19.5 milliards, et 12 mois plus tard son équipe et lui terminent avec un déficit de 27.689 milliards.

Une voix: Scandale!

M. Hudon: C'est de leur faute!

M. Fontaine: Scandale, monsieur le Président! C'est cette équipe-là qui tenait les destinées du Canada et qui peut faire une erreur de 10 milliards de dollars. Ce sont ces mêmes gens qui aujourd'hui nous questionnent lorsque nous proposons aux Canadiens un retour à des conditions économiques viables. Certainement, monsieur le Président, ces gens vont avoir l'occasion de poursuivre leur retraite fermée dans l'opposition pour de nombreuses années.

M. Robichaud: Pas pour longtemps!

M. Fontaine: Le 19 avril 1983, le budget 1983-1984 est annoncé par le ministre Lalonde, déficit prévu pour une seule année: 31.3 milliards, réel, 32 milliards 423 millions. Le 15 février 1984—c'est heureusement le dernier budget annoncé par cette administration libérale de dépensiers, de vendeurs d'images, de socialistes, d'emprunteurs illimités, de législateurs essoufflés, d'idéalistes—M. Lalonde annonce un budget 1984-1985, 29.6 milliards, déficit réel, qui était destiné à acheter la prochaine élection, 38.246 milliards, monsieur le Président. Les Canadiens en ont soupé de ces preuves cumulées d'incuries administratives. Ils nous ont demandé de réduire le déficit, ils nous ont demandé le retour à une saine économie, ils ont envoyé, ici à Ottawa, pour faire le ménage dans la bâtisse, 211 députés conservateurs.

Depuis deux ans, nous nous débarrassons graduellement en effet de l'administration antérieure. Les Canadiens vont comprendre que lorsque nous disons que notre déficit est de x montant dans notre budget, nous livrons ce montant et nous allons continuer de le faire. Nos efforts pour limiter notre déficit et pour permettre à notre économie de se revitaliser s'illustrent par notre nouvelle répartition des incidences fiscales. Nous avons cru très important et très significatif de remettre en place une exemption, au moins partielle, de la taxe sur les gains en capital afin d'encourager nos entrepreneurs canadiens à démarrer et à grossir leurs entreprises.

Nous avons enlevé au cours du budget de mercredi dernier une taxe de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés par des petites entreprises. Cette taxe avait été mise en place par le ministre MacEachen. Cette taxe allait asphyxier nos «développeurs» d'entreprises puisqu'elle les empêchait d'accumuler du profit, le seul élément motivant dans notre société d'humains.

Nos départs pour réduire le déficit, monsieur le Président, sont concluants. Cette année, il sera ramené en bas de 30 milliards de dollars, et pour ce faire, nous irons chercher 70 p. 100 dans les économies administratives de notre gouvernement et nous irons chercher la différence en augmentant les recettes du gouvernement. Les Canadiens et les Canadiennes n'y perdront pas. Réduire le déficit dans un premier temps incite à la confiance la communauté économique et, deuxièmement, cela a pour effet de diminuer la demande globale d'argent, deux éléments qui auront comme conséquence de provoquer un abaissement progressif des taux d'intérêt. Tous et chacun de nous profiteront ultérieurement de cet abaissement des taux d'intérêt. Si on pense, par exemple, à nos hypothèques familiales moyennes qui se situent aux environs de $50,000, une simple réduction de 3 p. 100 d'intérêt signifie une économie de $1,500 par famille, ce qui veut dire que tous les Canadiens gagnent monétairement, économiquement, socialement aux mesures fiscales proposées mercredi par l'honorable ministre des Finances.

Je ne suis pas d'ailleurs le seul, monsieur le Président, à partager ces commentaires fort élogieux de notre budget. J'ai pris note, ce matin, dans l'éditorial du *Globe and Mail* que je cite:

> Il faut reconnaître que ce gouvernement a mis énormément d'ordre dans les finances publiques d'Ottawa, et ce, pas plus de deux ans après son élection.

C'est un éditorial des plus positifs d'un des quotidiens les plus crédibles du pays. Il traduit la satisfaction, la confiance, la reprise. En page éditoriale du journal *Le Devoir* de ce matin également, sous l'analyse d'Albert Juneau, on commente le budget Wilson en tirant des conclusions des plus positives, après avoir brossé un sombre tableau de la situation dont nous avions hérité des libéraux le 4 septembre 1984.

Enfin, monsieur le Président, je termine en donnant à cette Chambre une dernière référence et cette fois-ci, je citerai la revue *Courant* publiée par le Conseil économique du Canada. C'est une revue scientifique des plus crédibles, préparée par des économistes que les membres de l'administration antérieure auraient eu intérêt à consulter . . . non seulement consulter la revue mais consulter les membres qui en faisaient partie, puisqu'ils les avaient nommés, puisqu'ils les payaient. Mais était-ce rentable d'écouter les membres du Conseil économique du Canada? Était-ce compatible avec quelque chose comme par exemple le Fonds Laprade où l'on dilapidait les fonds publics pour les fins du bon patronage libéral. Dans cette revue, la revue VI-3, monsieur le Président, année 1986, on parle de l'importance d'apporter certaines modifications à notre système de fiscalité, particulièrement en ce qui a trait aux différents moyens législatifs d'évasion fiscale.

Des voix: Oh! oh!

M. Fontaine: Mes collègues libéraux auraient, une fois de plus, intérêt à m'écouter, monsieur le Président, au lieu de se lancer dans des cris incompréhensibles propres à d'autres endroits qu'au Parlement du Canada.

Le Conseil économique du Canada mentionne que nous connaissons—des gens payés par les libéraux et engagés par eux—un imbroglio important au niveau fiscal, ce ne sont pas des politiciens qui disent cela, ce sont les gens que vous avez engagés, les compétences, et que les Canadiens sont beaucoup trop souvent tentés d'investir dans des placements fiscalement rentables mais non économiquement rentables. Le système de taxation des libéraux, et je cite,

. . . favorise l'investissement dans des activités produisant les rendements après impôts les plus élevés plutôt que dans des activités les plus productives offrant les rendements avant impôts les plus élevés.

Le ministre Wilson, dans son budget de mercredi, a commencé à modifier notre système fiscal dans le bon sens. Monsieur le Président, notre économie est entre bonnes mains. Il n'y a que l'opposition qui est malheureuse, pour d'autres raisons aussi d'ailleurs, et je lui souhaite de continuer à penser, même pendant votre fin de semaine à Québec avec les gens qui vous manquent, à penser à vos erreurs du passé pendant les nombreuses décennies à venir. Merci, monsieur le Président, c'est le bonheur que je vous souhaite.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au député. Comment se fait-il que, depuis la présentation du budget, la devise canadienne ne cesse de baisser sur le marché des changes? Si elle n'est pas descendue davantage, c'est vraisemblablement parce que le gouvernement canadien . . .

M. Dick: Vraisemblablement!

M. Riis: Je dirai donc tout bonnement que c'est parce que le gouvernement, par l'entremise de la banque centrale, s'empresse d'acheter littéralement des centaines de millions de dollars canadiens pour donner l'impression que les gens font confiance à notre devise.

Croit-il vraiment que celui qui gagne $10,000 par année à travailler dans une scierie ou un bureau devrait payer un impôt de 20 p. 100 sur son revenu alors que s'il touchait le même montant pour la vente d'un terrain en Arizona ou à la suite de ses spéculations à la bourse de Hong Kong il n'aurait rien à verser, grâce à l'exemption fiscale sur les gains en capital? Est-ce juste, à son avis?

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, pour répondre à la question du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), sa première question est que les Canadiens ont immédiatement répondu positivement à notre budget. Vous avez la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui est assez représentative, qui représente le moteur des petites entreprises, le moteur de nos entreprises, qui a fait des commentaires fort positifs. Vous avez les grands quotidiens du pays qui ont fait des commentaires fort positifs. Vous avez le Conseil du patronat du Québec qui a fait des commentaires fort positifs. Vous avez maintes autres organisations. La communauté d'affaires est très élogieuse en faveur de notre budget.

Et lorsque vous nous parlez également de certaines incidences de taxes dans des cas particuliers, je suis heureux de vous faire part que vous avez oublié de mentionner que notre budget—et vous me donnez l'occasion de le faire, je vais essayer de vous l'expliquer pour être compris—notre budget, qui favorise une reprise économique, qui inspire confiance à la communauté des gens d'affaires, qui va faire en sorte qu'il y aura une demande moins forte sur les emprunts de la part du gouvernement, cela va, par définition, rendre plus d'argent disponible pour l'entreprise privée. L'argent étant plus disponible, cela veut dire que le coût de l'argent va être moins élevé. Et lorsque le coût de l'argent est moins élevé, vous-mêmes, moi-même, les Canadiens, lorsque nous empruntons, particulièrement nos emprunts hypothécaires pour nos résidences respectives, on pense à des emprunts moyens de $50,000, nos emprunts hypothécaires vont nous coûter peut-être 3 p. 100 de moins, peut-être 4 p. 100 de moins, ce qui veut dire de $1,500 à $2,000 de moins, alors que peut-être que les mesures fiscales vont nous coûter $300 à $400 d'impôt.

Alors, chaque Canadien gagne avec nos propositions fiscales. C'est ce que vous avez oublié de calculer. Vous êtes toujours en train de calculer le petit point qui est par vous-mêmes contestable, étant donné votre philosophie socialiste. Mais vous n'êtes jamais capable de donner la vraie mesure à la population.

Monsieur le Président, c'est ma réponse.

Le président suppléant (M. Paproski): Question supplémentaire, l'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une courte question supplémentaire. Le député n'a peut-être pas compris ma question. Pourquoi notre dollar s'effondre-t-il? Pourquoi faut-il que la banque centrale intervienne? Pourquoi est-ce que les spéculateurs n'ont pas d'impôt à payer sur les gains en capital qu'ils ont réalisés à la bourse de Hong Kong?

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'ai très bien compris la question, mais je ne prétends pas que le député ait bien compris ma réponse. Le message du budget est clair, c'est un message de reprise de confiance en la population du Canada. C'est un message qui s'adresse aux 750,000 petites et moyennes entreprises du Canada. On leur dit: engagez du monde, maintenant c'est possible pour vous de conserver une partie plus importante de vos profits, c'est possible pour vous de prendre de l'expansion. On redonne l'esprit d'entrepreneurship qui avait été enlevé par les libéraux lorsque dans certains cas vous faisiez Chambre avec eux, messieurs, les gens des partis socialistes. Alors notre message est clair; c'est un message de reprise de confiance, et, des points précis; on va donner la possibilité au gens d'affaires, ceux qui signent des chèques de paie le jeudi soir, d'engager plus de monde. C'est comme cela qu'on va régler le problème du chômage au Canada.

Ils vont avoir confiance, ils vont être intéressés à développer des entreprises, ils pourront retirer des dividendes de leurs propres entreprises sans qu'on les taxe, comme l'avait proposé et mis en place le budget MacEachen. Alors ils pourront faire cela, ils pourront s'accumuler du patrimoine et gagner jusqu'à $500,000 sans y connaître les inconvénients fiscaux.

M. Hudon: Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter mon honorable collègue du bain de fraîcheur de chiffres qu'il nous a servi à la Chambre des communes aujourd'hui. J'ai une question à lui poser. Il a dit tout à l'heure qu'il y avait un ministre des Finances du nom de MacEachen, qu'il se serait trompé de 10 milliards, 33⅓ p. 100 dans son budget. Je voudrais lui poser la question suivante: Est-ce le même gars qui aujourd'hui est au Sénat et qui l'année dernière a refusé notre pouvoir d'emprunt parce que ce n'était pas sérieux, et c'est le même gars qui se sert aujourd'hui, qui fait attention aujourd'hui, qui discute aujourd'hui justement de l'indexation sur les allocations familiales à 89 cents par semaine; un gars qui se trompe de 33⅓: je ne lui confierais même pas mon chèque d'allocations familiales, monsieur le Président. Est-ce que c'est le même gars?

M. Fontaine: Mon cher collègue, selon mes sources d'information, d'après la philosophie socialiste et d'après la partisannerie de ses interventions actuellement au Sénat, je crois que ce peut être le même individu, d'autant plus que je prétends me rappeler que sa nomination était assez compatible avec la série de nominations de l'ancien premier ministre Trudeau lorsqu'il a quitté le gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés qu'ils doivent respecter l'autre endroit. Nous nous abstenons de critiquer nos collègues qui nous ont quittés pour un monde meilleur, pour l'autre endroit ou ailleurs. Nous devons respecter l'autre endroit dans cette enceinte.

M. Rodriguez: Je voudrais poser deux questions très directes au député. D'abord, pourrait-il nous préciser à quoi il attribue la baisse de la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux 48 heures après la présentation d'un budget qu'il prétend être excellent? Ensuite, croit-il juste qu'on accorde une exemption d'impôt sur les gains en capital de $500,000 aux gens qui spéculent sur des immeubles en copropriété, des chevaux de course ou d'autres biens de luxe?

[*Français*]

M. Fontaine: Je remercie mon collègue de ces deux questions. Alors je pense qu'il serait bon que les députés du parti socialiste s'habituent à penser au niveau théorique, au niveau général, au lieu d'essayer de toujours juger et de traiter de questions de particularités, parce que c'est de cette façon-là que vous allez, à un moment donné, être élus peut-être dans 25, dans 50 ans, dans 75 ans, et vous serez toujours dans l'opposition si vous n'êtes pas capables de vous astreindre à une discipline intellectuelle ou de juger de l'évolution des dossiers à partir de prémisses générales et non pas de particularités.

Deuxièmement, lorsque vous posez des questions, ne pensez pas à la prochaine que vous allez poser, pensez à écouter et surtout à analyser notre réponse.

Alors, monsieur le Président, c'est concluant comme réponse, le reste de la Chambre a très bien compris.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je suis persuadé que tous les Canadiens qui regardent les travaux de la Chambre et écoutent les réponses du député se rendent compte qu'il n'a absolument pas répondu à ma question. En fait, on accuse toujours les socialistes de parler de théories plutôt que de faits précis, mais, en l'occurrence, je lui ai posé des questions très précises, et il a refusé d'y répondre. Ce sont les amis des conservateurs—les nantis et les riches capitalistes—qui spéculent sur les marchés financiers. Ce sont eux qui sont responsables de la chute du dollar. Ce sont les amis des conservateurs. Pourquoi font-ils cela au gouvernement, monsieur le Président?

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai une très brève réponse à cette question, puis nous passerons au débat.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, mon collègue était physiquement, à ce que je me souvienne, présent à la période des questions. Cette question-là, les plus hautes autorités au niveau du ministère des Finances y ont répondu. Mon collègue aurait dû apprécier la réponse et il serait en mesure aujourd'hui de tirer ses propres conclusions et d'en faire bénéficier peut-être ses électeurs.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Le débat. La parole est au député de Westmorland-Kent (M. Robichaud).

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour commenter la demande d'emprunt de 22.6 milliards de dollars.

Mais, auparavant, j'aimerais vous faire part de quelques commentaires que j'aurais à faire sur mon honorable collègue qui vient de me précéder, l'honorable député de Lévis (M. Fontaine). A l'entendre parler, monsieur le Président, et bien sûr sans faire de réflexion sur sa performance comme député, je crois vraiment qu'il n'est pas dans son élément. Je dois vous dire . . . parce que monsieur, c'est un «mautadit» bon patineur. Je crois vraiment qu'il a manqué sa «shot» en devenant député. C'est un très bon patineur.

M. Fontaine: Vous n'êtes pas mauvais vous non plus!

M. Robichaud: Merci!

Comme je le disais, 22,6 milliards, c'est beaucoup d'argent et de l'argent qu'on ne peut pas risquer de perdre à cause de mauvaise gestion. Je parle ici de mauvaise gestion et je me réfère au budget qu'on a entendu cette semaine, soit mercredi. On annonce une diminution de quatre milliards de dollars. Impressionnant, vous allez dire. Pour ceux qui n'ont pas besoin de payer ou pour ceux qui n'ont pas réalisé que cette diminution allait se faire aux dépens des Canadiens moyens. C'est le Canadien moyen, M. et M^me^ Tout-le-monde qui vont payer pour renflouer ce déficit. Mais il y a aussi des secteurs économiques vitaux qui vont payer l'addition. Je me réfère ici, monsieur le Président, au secteur touristique qui a été affecté par ce budget de façon inexplicable. Il est en effet inexplicable et dans le cas du ministre d'État (Tourisme) (M. Murta), inexcusable, que le gouvernement continue de s'acharner sur une industrie qui au lieu d'avancer, recule de budget en budget.

J'aimerais, si vous me le permettez, reculer un peu en arrière, soit au mois de novembre 1984, date à laquelle le ministre des Finances (M. Wilson) a prononcé sa première déclaration économique, déclaration dans laquelle on a retrouvé plusieurs mesures défavorables au secteur touristique. On n'a qu'a penser à la suppression du financement des projets pour l'industrie touristique en vertu du programme de développement régional et industriel. Cette mesure s'est traduite par une perte de 26 millions de dollars en 1984-1985. C'était le début.

Ensuite, le gouvernement a coupé dans les parcs nationaux et ces derniers ont subi des augmentations de leur droit d'entrée de 300 p. 100. C'était, bien sûr, assez pour décourager les visiteurs de venir voir nos magnifiques parcs nationaux.

On a ensuite été dans les services des traversiers de CN Marine qui a subi des compressions budgétaires de 15 p. 100 qui, bien sûr, se sont traduites par une augmentation des tarifs.

Une autre compagnie de transport, VIA Rail, a vu son budget coupé de 93 millions de dollars. Et, bien sûr, monsieur le Président, cela a entraîné une diminution des services aux régions éloignées où le service n'est pas rentable.

Dans cette même déclaration économique, d'autres mesures tout aussi dévastatrices ont été proposées. Il y a eu l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe d'aéroport qui a donc passé de 8 à 9 p. 100. Il y a eu une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente touchant des produits tels l'alcool et l'essence.

Toutes ces mesures, monsieur le Président, furent apportées deux mois seulement après l'arrivée du nouveau gouvernement qui, semble-t-il, allait apporter une attention toute particulière au secteur touristique. Eh bien, on attend.

Le deuxième assaut, vous l'avez deviné, qui a été fait à l'industrie touristique, fut le premier budget, soit celui du 23 mai 1985. On aurait cru, et les représentants de l'industrie l'espéraient, que le gouvernement aurait donné une pause au secteur touristique. Non seulement l'industrie n'a pu prendre son souffle, mais pour une deuxième fois, on lui a simplement coupé le souffle. Et on pourrait même dire qu'on est à l'étouffer, monsieur le Président.

Trois nouvelles mesures sont annoncées, sans aucune possibilité de changement. Le gouvernement conservateur choisit d'attaquer le secteur touristique par l'augmentation de 2 p. 100 de la taxe d'accise fédérale sur l'alcool, la bière et le vin.

Deuxièmement, on s'attaque encore, dans un deuxième temps, à l'alcool et, de nouveau, à l'essence en annonçant une augmentation de la taxe de vente de 1 p. 100, en vigueur le 1er janvier 1986.

Enfin, une troisième mesure, et non la moins importante, est l'augmentation de la taxe d'accise de 2c. le litre d'essence, effective le 3 septembre 1985.

Bien sûr ce n'est pas tout. Entre-temps, le 21 juin 1985, le gouvernement a décidé de retirer le plafond maximum de $30 de la taxe fédérale d'aéroport. Par conséquent, une taxe d'aéroport plus élevée sera payable sur tous les billets d'avion d'une valeur supérieure à $333. Par exemple, si votre billet d'avion coûte $900, la taxe d'aéroport ne vous coûte plus $30, mais bien $81. Donc, au lieu de vous coûter $930, votre billet d'avion vous coûte dorénavant $981, soit $50 de plus.

● (1500)

Et toujours dans l'esprit d'aider à l'industrie touristique, quelques jours après l'annonce du retrait du plafond de la taxe d'aéroport et suite au scandale du projet de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse, le gouvernement Mulroney retire cette proposition et rétablit la pleine indexation des pensions, mais, en ce faisant, et pour compenser cette redevance, vient annoncer une autre augmentation de la taxe d'accise de 1c. le litre sur l'essence.

Il n'y a donc, monsieur le Président, aucun répit pour l'industrie touristique, aucun, et cela continue, comme si ces augmentations de taxes consécutives n'étaient pas suffisantes, ce qui prouve que le tourisme est le dernier souci du gouvernement conservateur. Nous voilà au second budget Wilson, avec encore, malheureusement, d'autres augmentations de taxes. Terrible, c'est terrible!

Tout d'abord, il y a l'augmentation immédiate de la taxe fédérale d'accise de 4 p. 100 sur les boissons alcoolisées et de 6 p. 100 sur le tabac. Deuxièmement, il y a l'augmentation de la taxe de vente de 1 p. 100, qui passe de 11 à 12 p. 100. Pour ce qui est de l'alcool, d'ailleurs, il y a aussi une augmentation, mais cette taxe sur l'alcool est maintenant rendue à 15 p. 100, monsieur le Président.

Bien sûr, jusqu'à maintenant, je n'ai parlé que des taxes directes. Mais parlons des autres taxes, celles qui vont affecter l'individu, la surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers qui, monsieur le Président, va directement affecter l'industrie touristique.

Cet argent dont on pouvait se servir pour aller se promener va maintenant servir à combler le déficit de ce gouvernement. Alors, on est encore à travailler contre l'industrie touristique, et si on tient compte de tout, le budget Wilson, ce dernier budget, c'est vraiment un affront à l'industrie touristique.

Sur le plan des taxes, que les représentants de l'industrie contestent vigoureusement, on note donc des augmentations draconiennes depuis l'automne 1984. En effet, au cours de la première année et demie de l'administration conservatrice, les taxes sur l'essence ont augmenté de 9 p. 100, soit une augmentation de 4,5 cents le litre ou, si vous préférez, une augmentation de plus de 20 cents le gallon.

Sur un plan plus régional, ces augmentations de taxes fédérales ont un impact sérieux chez les consommateurs, et dans des régions éloignées, comme celles de l'Atlantique, le transport par automobile ou par autobus est une nécessité. Les distances d'un endroit à l'autre sont très importantes et la CAA estime que 50 p. 100 des Canadiens ont besoin d'une automobile pour aller travailler. Toujours au plan des taxes, l'imposition d'une surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers affecte directement les familles de chez nous, soit les familles à faible et moyen revenu.

Dans son budget de mercredi, le ministre Wilson a parlé de réduire le déficit de 4 milliards de dollars, mais, monsieur le Président, ce que les gens ont vite réalisé, à la suite de la présentation de ce budget, c'est que cette diminution se ferait directement à leurs dépens, aux dépens du Canadien moyen et de la famille à faible et moyen revenu. C'est une façon bien injuste, et surtout inexplicable, d'annoncer de belles mesures qui, en fin de compte, coûteront les yeux de la tête au consommateur canadien.

En plus de coûter cher à nos gens, le budget et les prévisions ne prévoient rien d'encourageant au plan de l'emploi. Même si le ministre des Finances s'est vanté d'avoir réduit le taux de chômage, il n'en demeure pas moins que cette réduction est passée inaperçue au Nouveau-Brunswick.

J'aimerais bien qu'on puisse me dire qu'au Nouveau-Brunswick on a créé des emplois, et j'aimerais ensuite qu'on me dise où au Nouveau-Brunswick ces emplois ont été créés. Au contraire! Écoutez bien: Le taux de chômage de la province a augmenté de 15 à 15.3 p. 100 en janvier dernier. Sur le plan de l'emploi, le gouvernement n'a pas de quoi se vanter de ses exploits. D'autant plus que dans les prévisions, on prévoit diminuer de 100 millions de dollars le programme de création d'emplois par rapport à l'année dernière, 100 millions de dollars. Déjà, dans ma circonscription, monsieur le Président, on avait réduit les montants cette année. De trois millions l'an dernier pour les programmes Canada au travail, le montant est passé à 1.5 million et, de plus, on devait partager ce montant entre trois circonscriptions électorales. C'est terrible!

En ce qui concerne les jeunes, des composantes du programme Défi '86 ont aussi été coupées cette année. Au Nouveau-Brunswick, sous la composante «emploi d'été/Expérience de travail», nous avons reçu ou nous allons recevoir en moins $900,000. Tout près d'un million! Ah, non, vous dites: Cela ne fait rien. Et vous dites du même coup que vous allez créer des emplois pour les jeunes. On dit que pour créer un emploi cela prend aux environs de $2,000. Eh bien, $900,000, cela veut dire 450 emplois de moins l'été prochain pour nous. Et toutes ces coupures, après avoir coupé le programme Katimavik et que la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne) nous avait dit qu'on allait affecter ces sommes d'argent dans d'autres programmes. Si c'est votre façon de réaffecter cet argent-là, si vous faites partout comme vous faites au Nouveau-Brunswick, les jeunes ne sont pas à la veille de sortir de leurs problèmes.

Je suis extrêmement déçu de constater que même dans le budget on ne fasse pas mention de la piètre situation dans laquelle se retrouvent les jeunes. Aucune solution n'a été proposée pour leur venir en aide. On ne parle d'eux nulle part. C'est regrettable, et cette négligence nous coûtera très cher dans les années à venir. Les jeunes, tout comme les autres gens du Nouveau-Brunswick, s'attendaient à beaucoup mieux que cela de l'administration conservatrice. On s'attendait à ce que le gouvernement révise sa position concernant le retrait des prestations d'assurance-chômage pour les personnes préretraitées qui bénéficient d'une pension. Là aussi, monsieur le Président, le changement de réglement pour les préretraités a été interprété comme un coup bas. Et ce fut et c'est aussi un coup bas. On n'a fait aucune allusion dans ce nouveau budget à ce changement de règlement.

On peut continuer en parlant de ce que le gouvernement va faire pour les pêcheurs de l'Atlantique. Encore là, absolument rien sinon qu'il leur impose des déboursés plus importants pour les prochaines années. On leur propose même des frais aux usagers. Par exemple, dans ses prévisions, les fonds disponibles pour réparer les quais et faire le creusage autour des quais sont nettement insuffisants. Pis encore, le gouvernement recommande que les frais de ces services soient déboursés par les pêcheurs. Ils ont toute la peine à arriver et on veut leur imposer des frais supplémentaires. C'est une honte!

Le secteur des pêches au Nouveau-Brunswick est très important, tout comme pour chacune des provinces de l'Atlantique. Il me reste deux minutes, je vous remercie de m'en avertir, monsieur le Président. Si vous me permettez de continuer, je vais aussi mentionner le programme de subsides de bateaux qui a été complètement éliminé. Et le ministre avait comme excuse de dire que ce programme ne servait plus. Alors, j'aimerais bien, monsieur le Président, que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) vienne chez nous expliquer cela à mes pêcheurs que ce programme-là n'avait plus d'utilité.

Au niveau du développement économique et régional, on rapporte dans les prévisions budgétaires une baisse de 11 p. 100 cette année. On prévoit une diminution de l'ordre de 17 p. 100 pour 1987-1988. Ces baisses cumulées avec celles de 15 p. 100 que nous avons connues pour 1985-1986 font qu'au total il y aura une diminution de ce département dans leur budget de 44 p. 100. En fait, le budget des dépenses de ce ministère sera coupé, pour 1986-1987, de 160 millions de dollars, comparativement à l'année précédente. Et on ose nous dire qu'on veut aider les régions, qu'on pense aux régions . . .

A cette perte, monsieur le Président, pour le développement économique de nos régions, le gouvernement a pensé allouer des fonds pour un programme appelé «Entreprise Atlantique».

Monsieur le Président, vous savez que dans l'Atlantique, il y a beaucoup de légendes. On parle de bateaux-fantômes. Alors, chacune des régions a sa petite légende. Mais là, on vient tout simplement de créer une légende: Un bateau-fantôme pour toute la région de l'Atlantique.

Bien sûr, je n'ai pu, au cours des quelques minutes qui m'ont été attribuées, parler de toutes les diminutions qui sont dans ces prévisions, de toutes les façons que seront affectés les gens de l'Atlantique. Il est clair dans tout cela, monsieur le Président, que le fardeau fiscal n'est pas partagé équitablement.

● (1510)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est épuisé. Une période de questions et d'observations est prévue cependant.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, puisque le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud) prétend que le budget de notre gouvernement affectera l'industrie touristique, industrie qui je crois lui tient à cœur, comme à notre gouvernement également, et compte tenu que bon nombre de Canadiens, sinon la totalité, dépensent dans l'industrie touristique canadienne, est-il d'accord sur le fait que la création de 600,000 nouveaux emplois au Canada a un impact économique important et direct sur l'industrie touristique?

M. Robichaud: Monsieur le Président, je trouve curieux qu'on parle de cette création d'emplois—vous avez dit 600,000 emplois—et que toujours, lorsque je m'en vais au Nouveau-Brunswick, les gens me disent: «Eh bien, qui sont ces emplois-là? On ne les a pas vus les «jobs» encore».

Maintenant, quelle incidence que cela pourrait avoir sur l'industrie touristique? Cela aurait une grande incidence si seulement ces emplois étaient là. Mais seulement, ce que vous avez choisi de faire . . .

M. Grisé: 600,000.

M. Robichaud: . . . et vous avez commencé en novembre pour continuer en mai pour nous arriver encore cette semaine avec des augmentations de taxes, vous avez fait que le coût de l'essence n'a cessé d'augmenter.

M. Grisé: Il a baissé.

M. Robichaud: L'automne dernier, on a invité les gens de l'industrie touristique à venir rencontrer le ministre d'État (Tourisme) (M. Murta) ici même, à Ottawa. Le ministre disait en fait que cela faisait partie de son processus de consultations, qu'il voulait avoir les suggestions de l'industrie. Alors . . . comment on pourrait aider l'industrie?

La première recommandation qui est ressortie de cette conférence portait sur les taxes. Et justement, l'industrie réclamait et, bien sûr, réclame encore plus que jamais une restructuration des taxes qui affecte cette industrie. Mais en aucun temps, les a-t-on écoutés.

On a tout simplement augmenté les taxes sur l'essence et sur l'alcool, et ce sont là deux choses qui contribuent à la perception que le Canada, c'est un pays cher à visiter, surtout pour nos amis du Sud. Mais on n'a jamais aidé cette industrie, et encore elle devra subsister malgré le gouvernement.

M. Clinch: Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat aujourd'hui. Le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud) a parlé de la mauvaise gestion de ce gouvernement. Le plus gros poste des dépenses était l'intérêt à payer sur une dette publique en forte croissance. Lui, y connaît ça! Le député connaît ça très bien! Les frais d'intérêt sur la dette se multipliaient pour passer durant les années 1974-1975 de 3.2 milliards à 22.5 milliards de dollars en 1984-1985. De 1980-1981 à 1984-1985, le coût des intérêts de la dette nationale a triplé . . .

Une voix: C'est épouvantable!

Une voix: C'est terrible!

M. Clinch: . . . passant de 6 à 18 milliards de dollars.

Une voix: C'est effrayant!

M. Clinch: Comment le député peut-il parler de mauvaise gestion quand nous voyons les statistiques de l'ancienne administration que je viens d'illustrer, monsieur le Président.

M. Robichaud: Monsieur le Président, je peux parler de mauvaise gestion parce que nulle part dans les prévisions je vois des programmes qui viendront aider nos gens de l'Atlantique. Lorsqu'on parle de développement régional, cet outil dont on s'est servi chez nous pour créer des emplois, pour aider les industries, tout ce qu'on voit, c'est une diminution des fonds affectés à ces programmes, et on n'a prévu aucun autre mécanisme.

Dans le cas des pêches, et mon honorable collègue de Gloucester (M. Clinch) sait très bien que la pêche chez nous a besoin d'une aide du gouvernement, qu'elle ne peut pas subsister par elle-même parce qu'elle doit faire face à des conditions qui sont parfois très difficiles . . . Alors, qu'est-ce qu'on voit? On voit tout simplement une diminution de tous les programmes qui aidaient ce secteur, et il conviendra avec moi qu'il est un des secteur les plus importants pour notre région.

[*Traduction*]

M. Jardine: Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue avec intérêt car nous venons de la même province et nos circonscriptions sont limitrophes. Nous nous partageons notamment le magnifique parc Kouchibouguac du Nouveau-Brunswick. J'ai donc été, je ne dirai pas ennuyé, mais profondément surpris de l'entendre mentionner la taxe sur l'alcool au moins cinq fois dans le cours de son exposé. C'est comme si le plus grand attrait de la pittoresque province du Nouveau-Brunswick était l'alcool à bon marché au lieu de ce splendide parc Kouchibouguac que nos circonscriptions se partagent. Il a affirmé par ailleurs que le budget ne proposait aucune aide au tourisme. Je lui demanderais dans ce cas-là son avis sur le Programme Entreprise Atlantique qui affecte un milliard de dollars au financement du secteur privé dans notre province et d'autres de la région de l'Atlantique. Le député n'en a pas dit un seul mot.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de la circonscription voisine, Northumberland-Miramichi (M. Jardine). Pour la première partie de sa question, lorsqu'il parle du prix de l'alcool . . . bien sûr, le prix de l'alcool, je l'ai dit, c'est un des facteurs qui contribuent à la perception que le pays était un endroit dispendieux à visiter. Lorsque les Américains viennent faire un tour dans la région et qu'ils veulent acheter quelque chose à boire, ils trouvent que notre boisson coûte excessivement cher.

Pour ce qui est de la deuxième partie de sa question, lorsqu'il parle d'Entreprise Atlantique, peut-être qu'il n'écoutait pas à ce moment-là, mais j'ai bien fait allusion à ce programme qu'on a annoncé et je l'ai qualifié de bateau-fantôme. Alors, monsieur le Président, je pense que le député comprend très bien de quoi je parle. C'est que la limite étant faite en vue de qualifier pour le programme, il faudrait avoir un emprunt supérieur à $250,000. On ne fait que garantir le prêt jusqu'à une limite de 85 p. 100. Alors on aurait eu besoin d'un programme qui aurait été beaucoup plus large, parce que notre région est nettement désavantagée vis-à-vis des autres régions du Canada.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève mise au point. Au cours des 17 derniers mois, le coût du service de la dette est passé de 19 milliards à 26 milliards de dollars sous le gouvernement actuel. La dette nationale totale, soit la dette accumulée depuis la Confédération, est passée de 180 milliards il y a 17 mois, lors de l'arrivée du gouvernement actuel, à 225 milliards. En 17 mois, le gouvernement a augmenté notre dette publique totale de 23 p. 100.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais les questions et commentaires sont terminés. Passons au débat.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je ne comptais pas intervenir au sujet du projet de loi C-99, mais il tombe au bon moment, semble-t-il. Comme l'a déclaré le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), il est opportun de présenter le projet de loi d'emprunt en même temps que le budget. Cela nous donne une perspective d'ensemble.

Après le dépôt du budget mercredi dernier, j'ai emmené le document chez moi. C'est une véritable histoire à dormir debout. Le budget se lit comme un conte de fée dont le seul élément concret serait les impôts. Je me suis demandé dans quelle ambiance ce budget avait été conçu.

Le gouvernement a tenu des consultations pendant des mois avant de proposer le budget. Il est normal que le président du conseil, un homme qui en sait long sur la fermeture de sociétés, et son comptable en chef, qui est également son bras droit, soient les deux nababs du gouvernement. L'un d'entre eux a été président d'une société célèbre pour ses mises à pied, la Iron Ore Company of Canada de Schefferville, et l'autre est fiscaliste. Qui ont-ils consulté? M. Frazee, qui est, je crois, président de la Banque Royale du Canada. Ils ont consulté également John Bulloch de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, Roger Hamel de la Chambre nationale de Commerce, Thomas d'Aquino du CEQIN et M. Mulholland de la Banque de Montréal. Voilà les gens que le gouvernement a consultées et qui sont tous des amis des conservateurs. Ils ont tous été unanimes à conseiller au gouvernement de restreindre le déficit.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Ils lui ont conseillé de s'attaquer au déficit en vue de le réduire. David Lewis, du Nouveau parti démocratique, a écrit un ouvrage intitulé *The Louder Voices*. Ces avis éclairés sont venus d'eux et c'est eux que le gouvernement a consultés.

Le gouvernement s'est-il attaqué au chômage? Il en est question dans la dernière phrase de l'exposé budgétaire. Que pense le gouvernement de ce problème?

Mme Mailly: Six-cent mille emplois.

M. Rodriguez: Le gouvernement s'attend à ce qu'il tombe de 9.6 p. 100 à 9 p. 100 en l'espace de deux ans. Il restera quand même plus d'un million de chômeurs si l'on tient compte de l'accroissement de la population active. J'ignore si les conservateurs en face ont regardé l'émission *The Journal*, hier soir.

Une voix: Et ici.

M. Rodriguez: Oui, et à ma gauche. Je vois mal comment les conservateurs peuvent être à ma gauche, mais ils sont là. S'ils ont regardé *The Journal*, hier soir, ils ont pu voir un documentaire bouleversant. Je me demande si la ministre d'État aux Finances (Mme McDougall), le ministre des Finances (M. Wilson) ou le premier ministre (M. Mulroney) ont pu abandonner leur filet mignon et leur champagne pour regarder cette émission hier soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Par les temps qui courent, ils sont les seuls à pouvoir se permettre un tel luxe. S'ils ont regardé, ils ont pu voir des gens qui, par le passé, n'avaient aucun problème à trouver et à conserver un emploi. S'ils avaient compris à quel point il est immoral de réduire les gens au chômage, ils se seraient sérieusement attaqués à ce problème. Les voilà qui disent ouvertement aux Canadiens que le chômage se stabilisera à 9 p. 100 jusqu'à la fin de 1987. Quel bel héritage à léguer à nos enfants! Avec un taux de chômage de 9 p. 100 nous aurons bien plus d'un million de chômeurs.

Il est facile de se rendre compte des conséquences de cette situation sur les programmes sociaux, la productivité et surtout, sur le plan humain.

Hier soir, à l'émission *The Journal*, une femme qui possédait une bonne formation, mais qui était sans emploi a dit qu'elle préférerait se prostituer que de rejoindre les rangs des assistés sociaux. Il n'est pas question ici d'un pays du Tiers monde, des Philippines ou du Mexique. Cela se passe au Canada où le gouvernement conservateur présente un budget qui soutire de l'argent aux travailleurs et aux travailleuses, qui supprime des milliards de dollars et élimine des services sans donner le moindre espoir et sans s'attaquer aux fléaux économiques.

Mme Mailly: Nous avons dépassé l'objectif que vous aviez suggéré la dernière fois.

M. Rodriguez: J'entends des voix là-bas, mais votre tour de parler viendra.

Je tiens à dire aux députés d'en face que les belles paroles ne suffisent pas et qu'il faut y joindre le geste. Nous savons que tous les conservateurs au sang bleu les ont conseillés. Suivant leurs conseils, le gouvernement fait semblant de réduire le déficit. Il s'imagine qu'ainsi 29.8 milliards lui tomberont du ciel.

Où sont ses bons amis qui lui ont conseillé d'abaisser le déficit en-dessous de 30 milliards? Où sont-ils aujourd'hui? Pourquoi les marchés monétaires ne réagissent-ils pas? Il s'est déjà écoulé 48 heures. L'observation la plus cynique que j'aie entendue aujourd'hui est celle que le ministre des Finances a faite au petit déjeuner et je le cite: «Nous prévoyons supprimer la surtaxe avant les prochaines élections fédérales». C'est le comble du cynisme.

● (1530)

Je tiens maintenant à aborder quelques questions de détail. J'ai dit que le gouvernement était allé chercher beaucoup d'argent dans les poches des contribuables ordinaires. C'est la troisième fois que le gouvernement hausse de 1 p. 100 la taxe de vente en dix-huit mois seulement de pouvoir. Nous avons eu l'exposé économique en novembre, puis le budget de mai 1985 et maintenant un troisième budget qui vient relever la taxe de vente fédérale. Et je ne parle pas de l'élargissement de l'assiette de la taxe de vente. J'espère que le gouvernement ne présentera pas bientôt un autre budget, car la famille canadienne ordinaire n'en a pas les moyens.

Le gouvernement s'est peut-être brouillé avec ses amis, car chaque fois qu'il puise dans les poches des Canadiens ordinaires, il réduit la marge de profit des grandes sociétés. Je vous renvoie à la page 42 du *Plan financier* du gouvernement. Le ministre des Finances nous a dit de relire la page 42, où nous découvrons qu'en 1986-1987 et grâce à l'imposition combinée d'une surtaxe et de la taxe de vente fédérale, le gouvernement va en fait prendre 1.1 milliard de dollars aux contribuables moyens, mais seulement 380 millions de dollars aux sociétés. Il va imposer quatre fois plus les simples Canadiens que les sociétés. Nous pouvons dès lors commencer à comprendre le lien qui unit MM. Frazee et Mulholland et toute leur bande. Ils sont tous de la même farine. Les conservateurs prennent soin de leurs amis. Ils ne sont pas intéressés à réduire le chômage.

M. Stewart: Et Stephen Lewis?

M. Rodriguez: Les prévisions du gouvernement s'étendent jusqu'à 1990-1991. On constate que la marge s'élargit. En tout, avec l'effet cumulatif, on aura privé les particuliers de 2.9 milliards de dollars. Pour les sociétés, cela se résume à 295 millions. On va donc soustraire dix fois plus d'argent aux particuliers, hommes et femmes, qu'aux sociétés, sans doute parce que ces dernières paient déjà des impôts trop lourds! C'est scandaleux. Nous avons un gouvernement au service des riches, ainsi que l'a montré le dernier budget. On a accordé aux riches une exemption fiscale de $500,000 sur les gains en capital.

Mme Mailly: On l'a accordée aux agriculteurs.

M. Rodriguez: La députée parle des agriculteurs. Ces derniers ne sont évidemment pas dans la même catégorie que ceux qui achètent des chevaux de course au Kentucky, des tableaux en Europe ou qui font de la spéculation foncière.

Mme Mailly: Revenez-en, dans ce cas.

M. Rodriguez: Le gouvernement aurait certainement pu colmater les brèches et augmenter ses recettes de millions de dollars. Au mois d'août, le ministère des Finances a publié un document qui énumère les dépenses fiscales et les domaines que le gouvernement se refuse à imposer, se privant ainsi de milliards de dollars.

Parlons maintenant des *Comptes nationaux*, page 104. Le gouvernement est démasqué. En 1987-1988, il touchera en impôts directs des particuliers 5.5 milliards de dollars de plus qu'en 1986-1987. Pour ce qui est des sociétés, le montant baisse. D'après ce document, il touchera 75 millions de dollars de moins. Cela représente en pourcentage, par rapport à l'année précédente, 11.2 p. 100 pour les particuliers et 0.6 p. 100 pour les sociétés. Quelle sorte de système avons-nous?

Mme Mailly: Où voulez-vous que tous ces gens travaillent?

M. Rodriguez: En démocratie, si l'État veut des citoyens loyaux, il faut que les lois qui les gouvernent soient justes pour qu'ils en reconnaissent la justice.

Mme McDougall: Inutile de crier.

M. Rodriguez: La ministre d'État chargée des Finances me dit de ne pas crier. Il est vrai que les banques n'ont pas eu besoin de crier pour être renflouées. Les chuchotements ont suffi.

Mme Mailly: Vous savez fort bien que ce ne sont pas les banques qui ont été renflouées mais bien les déposants.

Mr. Rodriguez: Je vois que le bât blesse.

Mme Mailly: Nous n'aimons pas les mensonges.

M. Rodriguez: La députée a tout à fait raison, nous n'aimons pas cela.

Mme Mailly: Nous n'aimons pas les mensonges.

M. Rodriguez: Vous grisonnez, monsieur le Président. Les temps sont durs avec les conservateurs.

M. Gauthier: Exactement.

M. Rodriguez: J'ai eu un coup de téléphone d'un de mes électeurs qui a connu les chars à Bennett. Le gouvernement actuel vient de présenter un budget qui atteint des sommets d'injustice. Il ne traite pas de façon équitable et juste les deux grands groupes de contribuables. Il me semble que le programme des conservateurs, lors des élections de 1984, était «des emplois, des emplois, des emplois».

Mme Mailly: Nous les avons créés et vous le savez. C'est ça qui vous embête.

M. Rodriguez: Mais tout ce que le gouvernement a fait, c'est empiler les taxes les unes sur les autres. Judith Maxwell, du Conseil économique du Canada, a dit clairement devant le comité des finances que le déficit diminuait de 2 milliards pour chaque pour cent de baisse du taux de chômage.

M. Gauthier: C'est le prix du renflouage des banques.

M. Rodriguez: Le député dit que cela représente le renflouage d'une banque, ou de deux banques, mais qu'est-ce qu'un milliard pour une banque de nos jours? Le gouvernement ne s'est pas attaqué au problème du chômage. Il aurait dû fixer un taux cible et dire, par exemple, que le chômage en 1990 serait de 4 p. 100. S'il avait fait cela et travaillé sur l'économie en conséquence, il aurait pu abaisser le déficit. Personne ne blâme les conservateurs du déficit. En 1981, les libéraux prévoyaient un déficit de 10.5 milliards mais, en raison d'une récession délibérément organisée, le déficit a fait un bond pour atteindre 24 milliards. C'était délibéré et nous avons les citations de l'ancien premier ministre, M. Trudeau, pour le prouver. Il a dit: «Si vous pensez qu'un taux de chômage de 6 p. 100 c'est beaucoup, ouvrez bien les yeux». Il a aussi déclaré: «Il est encore possible d'effrayer les gens avec un taux de chômage plus élevé».

M. Dick: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Rodriguez: Nous savons que cela faisait partie d'une stratégie délibérée pour lutter contre l'inflation et que sais-je d'autre, mais ayant accru le déficit, le gouvernement d'alors a également aggravé le chômage. J'aurais cru que les députés conservateurs, voyant la situation avec un œil neuf, auraient compris que le véritable problème de la société, celui qui touche les êtres, c'est le chômage, et qu'ils se seraient attelés à le réduire. Toutefois, non seulement ils s'en sont pris aux contribuables ordinaires, mais ils ont également réduit les dépenses dans des secteurs très importants pour certaines régions du pays. Ils ont réduit les dépenses du ministère de l'Expansion industrielle régionale qui s'occupe de régions comme le nord de l'Ontario, la côte atlantique, le nord de la Colombie-Britannique et certains coins du Québec. Ces régions comptent sur les programmes de ce ministère pour diversifier leur base économique. Je le sais, car, dans ma région, on est en voie de le faire. Les coupes pratiquées dans les programmes de santé et d'assistance sociale et dans les paiements de transfert aux provinces aggraveront les difficultés auxquelles se heurte l'assurance-maladie dans les provinces. Ces dernières seront obligées de solliciter leurs contribuables et c'est à ces mêmes contribuables que le gouvernement fédéral s'adresse quand il a besoin d'aide. A mon avis, asséner ainsi un coup double aux Canadiens ordinaires, soit l'augmentation de leurs impôts et la réduction des services qui leur sont assurés, n'est pas la façon dont on devrait s'y prendre.

● (1540)

Nous avons bien essayé de conseiller le gouvernement, mais il ne nous a pas écoutés. Les ministériels n'ont pas assisté à la conférence Dialogue 86 du CTC, à laquelle ils auraient pu participer. Ils n'ont pas demander à connaître l'avis des membres de la classe ouvrière, et n'ont pas non plus demandé l'avis des néo-démocrates. Ils ne nous ont pas écoutés quand nous leur avons dit qu'il fallait réduire le chômage et que ce devait être la priorité du budget.

Nous avons également dit au gouvernement qu'il faudrait remanier le régime fiscal. Voilà pourquoi nous avons mis sur pied notre Enquête fiscale 86 et envoyé une lettre ouverte au ministre des Finances. Dans cette lettre, nous lui avons exposé quelques mesures qu'il aurait pu prendre sur-le-champ et qui lui auraient rapporté des sommes énormes avec lesquelles attaquer le déficit. Mais le gouvernement ne nous a pas prêté attention. Il n'a pas non plus écouté les travailleurs, préférant plutôt faire plaisir à ses amis qui siègent aux conseils d'administration. Nous avons un gouvernement d'hommes d'affaires qui présente donc un budget avantageux pour les hommes d'affaires.

Hier, les rats des marchés internationaux de la finance et de la bourse ont abandonné le navire. Les amis argentés du gouvernement l'abandonnent. Nous ne savons peut-être pas ce qui arrivera par la suite, mais nous savons par exemple que le gouvernement devra tout de même emprunter de l'argent, ce qui ne saurait qu'aggraver le déficit.

Dans les 30 secondes encore à ma disposition, je voudrais préciser que le budget que j'ai lu ce soir-là, ce conte à dormir debout, se fonde sur des hypothèses plutôt minces. On prétend notamment que les taux d'intérêt moyens seront de 9.5 p. 100 en 1986 et que le prix du pétrole s'établira à $22 le baril. Il y a fort peu de chances, à l'heure actuelle, que cela se produise.

Mme Mailly: Dois-je vous rappeler que la dernière fois vous étiez dans l'erreur?

M. Rodriguez: J'ai déclaré que les chances étaient très minces. Ce genre de miroir aux alouettes que constitue le budget pourrait bien être éphémère.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est à la députée de Gatineau (M^me^ Mailly).

Mme Mailly: Monsieur le Président, les interventions du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) sont toujours très distrayantes. Il nous fait toujours sourire quand il parle. Cependant, si les gens devaient prêter attention aux demi-vérités, aux exagérations et aux hyperboles qu'il utilise dans ses discours, cela aurait des résultats catastrophiques.

Le député compare les recettes fiscales venant des particuliers à celles tirées des sociétés. Il conclut, du fait que les particuliers paient davantage, que le gouvernement manque de cœur. Or, il sait fort bien que sans entreprises il n'y aurait pas d'emplois et que les gens n'auraient pas l'argent nécessaire pour se nourrir, se loger et le reste. Pourquoi ne cesse-t-il pas de lancer ces accusations socialistes simplistes selon lesquelles les sociétés représentent les méchants et les particuliers, les bons, alors que les choses ne sont pas aussi simples que cela, et il le sait pertinemment? Il est trop intelligent pour faire sans cesse des affirmations de ce genre.

Il n'ignore également pas que lors de l'annonce de notre dernier budget, son parti a demandé qu'on s'en prenne au chômage. Or, en ce qui a trait à la création d'emplois, nous avons dépassé, et de loin, les objectifs suggérés par les néo-démocrates. Nous avons créé 580,000 emplois depuis septembre 1984 alors que l'objectif fixé par les députés de son parti était de l'ordre de 150,000. Pourquoi les députés néo-démocrates ont-ils demandé au ministre des Finances (M. Wilson) de créer 150,000 emplois, alors que nous en avons créés 580,000? Nous y sommes parvenus en accordant certains avantages à la petite entreprise. C'est là où des emplois ont été créés. En fait, 80 p. 100 de tous les emplois sont créés par de petites entreprises et non pas par les riches capitalistes qui ont des chevaux et des yachts à Miami. La création d'emplois est l'œuvre de travailleurs acharnés, de familles, d'hommes et de femmes qui dirigent de petites entreprises.

Comme flèche du Parthe, je voudrais demander au député comment il se fait qu'en vertu du Programme énergétique national, qui a été mis en œuvre par les libéraux et appuyé par son parti, les économies réalisées grâce à la chute des prix pétroliers ne profitaient pas aux consommateurs alors qu'à la suite du nouvel accord énergétique conclu par notre ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), le consommateur bénéficie des baisses de prix. Le député pourrait-il nous préciser comment il peut nous mettre dans le même sac que la bande qui siège à sa droite? Ce sont eux qui nous ont placés dans la situation difficile où nous sommes à l'heure actuelle et dont nous tentons de sortir.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais revenir sur les observations de la députée au sujet des distractions. Quand je veux me distraire, je lis normalement tout sur ses relations avec son association de comté; c'est extrêmement divertissant.

[*Français*]

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, je crois qu'il y a un règlement dans cette Chambre à l'effet que la discussion doit être pertinente. J'ai maintenant une bonne association de circonscription, mais ce monsieur ne peut répondre à mes questions et c'est pourquoi il utilise cette façon. C'est une façon vraiment grossière.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis ici depuis 18 ans et il est parfois difficile d'établir le lien de certaines interventions avec le débat.

Je crains qu'il ne faille venir à la rescousse du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'ici quatre heures. Je me dois de l'aider un peu et je vais lui redonner la parole. Le député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, la députée sait décocher les flèches mais ne supporte pas d'en recevoir. Si le feu des débats lui est insupportable qu'elle quitte la cuisine.

Mme Mailly: C'est de mauvais goût, John.

M. Rodriguez: Notre parti ne cherche pas à étouffer les sociétés. En 1982, la Banque royale a gagné des centaines de millions de dollars mais n'a pas payé un cent d'impôt sur le revenu. Les commis de la banque payaient plus d'impôt que la banque elle-même. A la Banque de Montréal, c'était la même chose. Bill James, le président de Falconbridge, m'a dit ceci: «Je vais vous confier quelque chose, John. Falconbridge n'a pas payé un sou d'impôt sur les sociétés depuis que je suis devenu président il y a trois ans. Et je ne compte pas en payer non plus». Hier encore, il m'a dit ceci: «A quoi bon prévoir une surtaxe si on ne paie pas d'impôt du tout».

John Bulloch a affirmé que le taux d'imposition réel des grandes entreprises était de 16 p. 100 et qu'il était de 19 p. 100 pour les petites. Je me demande quel est le taux réel pour le simple travailleur. Il n'est pas question de ruiner les entreprises. Nous leur demandons simplement de payer leur juste part d'impôt afin d'aider le pays où elles puisent toutes leurs richesses. C'est tout ce que nous demandons au gouvernement. Nous avions demandé la même chose aux libéraux. Mais comme nos vis-à-vis fréquentent les mêmes clubs de bailleurs de fonds, ils refusent à leur tour.

Pour répondre à l'autre question du député, nous n'avions appuyé aucun budget libéral au cours des quatre dernières années. Nous n'avions pas appuyé non plus le Programme énergétique national. Mes collègues viennent de me le rappeler.

La députée me demande comment je peux la confondre avec les libéraux. Les membres de son parti sont taillés dans la même étoffe. Les deux partis ont les mêmes amis à Bay Street et c'est pourquoi ils se ressemblent.

• (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Je crois que la période réservée aux questions et aux observations est terminée.

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président . . .

M. Jourdenais: Changez un peu le ton.

M. Lesick: Bien sûr que je vais changer le ton du débat en mettant un peu de raison dans ce qu'on a dit précédemment. C'est un plaisir pour moi que de vous parler du projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt d'une valeur de $22,600,000,000 vu que nous avons très bien réussi l'an dernier.

Il me serait difficile de ne pas parler du discours du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Les conservateurs avaient formé un très bon gouvernement qui n'a duré que neuf mois parce que les libéraux et les néo-démocrates qui avaient frayé avec les libéraux, ont joint leurs efforts pour précipiter sa chute. A ce moment-là, la dette nette s'élevait à 84 milliards et après le passage des néo-démocrates et des libéraux, la dette était montée à $191,448,000,000. Voilà le genre d'opération à laquelle ont participé les néo-démocrates.

Je suis toujours heureux de prendre la parole à la Chambre surtout lorsque c'est vous qui présidez, monsieur le Président. Nous venons tous deux d'une merveilleuse ville et votre personnalité nous irradie tous.

Des voix: Bravo!

M. Lesick: Le ministre des Finances (M. Wilson) a rempli les engagements que nous avions contractés envers la population du Canada en 1984. A franchement parler, je suis profondément attristé par ce que j'ai entendu dans la bouche des libéraux et des néo-démocrates. Parlons tout d'abord des libéraux. Pour bien comprendre ma réaction à leurs propos, il faut savoir ce qui s'est passé naguère. Il faut connaître son histoire pour en tirer des leçons profitables. Mais c'est à croire que nos collègues de l'opposition n'apprennent jamais rien.

Je disais donc que la terrible faiblesse du parti libéral, surtout le départ récent de l'un de ses membres, m'attristait beaucoup. Si les libéraux avaient le moindrement de scrupules ou de courage, ils se lèveraient en bloc pour applaudir les conservateurs qui ont pris des mesures énergiques pour éponger le déficit, des mesures qu'ils ont ignorées ou refusé de prendre pendant une décennie. Ils continuent encore de ne tenir aucun compte de notre dette croissante. Mais je ne m'en étonne pas, car pourquoi en parleraient-ils puisqu'ils en sont les premiers responsables?

Lorsque M. Trudeau est devenu premier ministre en 1968, notre dette nationale était de 18 milliards de dollars. Quinze ans plus tard, elle avait atteint des proportions démentielles, 190 milliards de dollars. Agit-on ainsi quand on a le sens des responsabilités, quand on gouverne un pays? Est-ce une façon d'aider les Canadiens, de créer des emplois? Notre pays est dans la dèche et il a bien fallu que nous venions à la rescousse des Canadiens.

Il faut connaître son histoire pour comprendre le présent. Le gouvernement s'est tout de suite rendu compte, le jour de son élection, qu'il devait mettre de l'ordre dans ce chaos financier. Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) faisait campagne au Canada pendant que moi-même, j'en faisais autant dans la circonscription d'Edmonton-Est, tout le monde voulait que le gouvernement mette de l'ordre dans les affaires de l'État, et c'est ce que nous avons fait.

Que veulent les Canadiens en général? Tout d'abord, des mesures favorisant un climat économique sain qui leur assure stabilité et sécurité. Pourquoi pas? C'est ce à quoi aspirent tous les peuples du monde et c'est ce que nous avons offert au nôtre. Nous avons donc mis de l'ordre dans les finances publiques. C'est exactement ce que nous avons fait depuis 17 mois et demi que nous sommes au pouvoir. Cela voulait dire aussi créer des emplois. Nous nous souvenons que pendant la campagne électorale le premier ministre a promis aux Canadiens de leur procurer des emplois, jusqu'à 580,000. Nous l'avons fait. Cela voulait dire aussi des taux d'intérêt plus faibles. Les taux ont fléchi. Ils ont accusé une légère hausse, mais ils vont redescendre. Cela voulait dire aussi des taux d'inflation moins élevés, des prix plus bas et plus stables. Nous avons contribué à produire ce résultat. Nous avons redonné confiance non seulement aux entreprises canadiennes et aux représentants syndicaux mais aussi aux gens du Canada tout entier, dans notre capacité de gouverner avec efficacité et compassion.

Le fédéralisme a été renouvelé. Nous n'avons pas pointé le majeur dans un geste de mépris pour envoyer promener la région de l'Ouest et signifier à celle de l'Est que son sort nous laissait indifférents. Le premier ministre a dit que la réconciliation était la chose la plus importante; il est allé dans toutes les provinces s'entretenir avec les premiers ministres et il les a invités à venir à Regina, une ville belle et agréable en été. La paix et l'harmonie règnent dans notre pays, ce qui nous permet de mieux gouverner, de nous comprendre et de nous entendre.

L'essentiel, c'est que le gouvernement a renversé les programmes fiscaux désastreux du passé. Revoyons un peu l'histoire. De quoi parlent les députés libéraux depuis un an et demi que nous sommes au pouvoir, et qu'ont-ils accompli avant cela? Je voudrais le rappeler à la Chambre.

Le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) a dit de notre exposé économique de novembre 1984 qu'il nous ferait perdre jusqu'à 200,000 emplois. Comme il se trompait! Au cours de la même période, nous avons créé 480,000 emplois. Une différence de 680,000 emplois. Et dire que le député a été ministre! S'il a pu commettre cette erreur de calcul, en a-t-il commis pendant qu'il était ministre? Nous devons nous poser la question. A quel point était-il efficace?

Le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) a dit que le budget de mai alimenterait et accentuerait l'inflation, mais celle-ci a baissé. Lui aussi était ministre; pourtant, ce sont les commentaires qu'il a faits. Il a dit que nos budgets ne valaient rien. Il avait tort, une fois de plus. S'il s'est trompé à ce sujet; ne s'est-il pas trompé lorsqu'il était ministre? Lorsque lui et le député de Winnipeg-Fort Garry étaient ministres, c'était la débâcle, ce qui prouve que les affaires de l'État devaient être bien mal gérées.

Le taux d'inflation est stable à l'heure actuelle; il est de 4.4 p. 100. Qu'a dit le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis)? Il a dit que l'on perdrait de 50,000 à 100,000 emplois. C'était le critique financier du NPD.

M. Riis: Et l'Alberta? Songez à l'Alberta. Vous connaissez l'Alberta.

M. Lesick: Il a dit que c'est ce qui arriverait, mais c'est le contraire qui s'est produit. On pourrait se demander si les néo-démocrates sont dignes de foi.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Andre: Ce n'est pas juste.

M. Riis: Non, c'était un commentaire opportun et juste. Je ne crois pas que le député essayait volontairement d'induire la Chambre en erreur. En fait, je suis sûr que ce n'était pas le cas, puisque c'est un collègue. Il a parlé de pertes d'emplois et un grand nombre d'emplois ont disparu en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les autres provinces. Il y a eu de grosses pertes d'emplois dans sa province et dans la mienne . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'apprécie ce que dit le député mais c'est du débat. Le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) a la parole.

M. Lesick: Monsieur le Président, je maintiens ce que je viens de dire.

L'ancien chef du NPD de l'Ontario, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), a dit que 40,000 emplois disparaîtraient au Québec. Avait-il raison, lui qui a été chef du parti et qui est maintenant un député néo-démocrate de l'arrière-ban très en vue? Il s'est trompé de 220,000 emplois. L'opposition est-elle digne de foi?

Le chef de l'opposition (M. Turner) a dit que le Québec, les provinces de l'Atlantique et certaines régions de l'ouest du Canada perdraient beaucoup d'emplois. C'est le contraire qui s'est produit. Il a été ministre et premier ministre et pourtant, il s'est trompé.

Les Canadiens qui écoutent les députés de l'opposition doivent savoir qu'il existe une sacrée marge entre ce que ceux-ci disent et croient et ce qui se passe en fait.

● (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Comme il est 16 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION VISANT À INCLURE HULL DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 janvier 1985, de la motion de M. Isabelle: Que le projet de loi C-207, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 (capitale nationale du Canada), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques; ainsi que de l'amendement de M. Gauthier (p. 1801).

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat sur le projet de loi C-207 qui vise à aligner les limites de la capitale nationale sur celles de la région de la capitale nationale. Cette mesure étendrait les frontières de la capitale au-delà des limites géographiques de la ville d'Ottawa pour y inclure la ville de Hull et d'autres municipalités de la région entourant la colline du Parlement. Même si cela représente une vaste superficie, c'est parfaitement normal dans un pays de la taille du nôtre, et ce territoire inclurait une partie des deux provinces, ce qui reflèterait le caractère bilingue et biculturel du Canada.

Le projet de loi ne précise pas comment serait délimité le territoire entourant les villes d'Ottawa et de Hull. Néanmoins, les limites actuelles de la région de la capitale nationale sont définies dans l'annexe de la Loi de 1958 sur la Capitale nationale. En attendant que le Parlement prenne une autre décision à cet égard, nous considérerons qu'il s'agit d'un secteur de 1,800 milles carrés, soit environ 4,600 kilomètres carrés.

Les limites de la capitale du Canada n'ont jamais été contestées dans la mesure où Ottawa est devenue la capitale du pays depuis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a jeté les bases de notre constitution, en 1867. Néanmoins, il est question de les modifier depuis 1969, plus précisément depuis que la Conférence constitutionnelle des premiers ministres du Canada a convenu de ce qui suit dans ses conclusions concernant la réforme des institutions reliées au fédéralisme:

> Les villes d'Ottawa et de Hull et les régions avoisinantes formeront la région de la capitale du Canada.

Voici suite:

> Il faut prendre des mesures pour que dans ces deux villes et l'ensemble de la région de la capitale, toutes les instances govuernementales reconnaissent les deux langues officielles et les valeurs culturelles communes à tous les Canadiens afin que ces derniers puissent être fiers de leur capitale.

Au cours des années, plusieurs déclarations ont insisté sur l'importance de la région de la capitale nationale qui représente un symbole d'identité pour tous les Canadiens. Plus la nature et le caractère du siège du Parlement seront clairement établis, plus l'importance nationale de ce dernier apparaîtra clairement aux Canadiens et aux étrangers. Bien des gens ont cherché des mots assez éloquents pour traduire l'importance nationale de la capitale. Jacques Greber, par exemple, a dit ce qui suit dans son rapport de 1950:

> Une capitale est également un lieu de rencontre pour les législateurs de toutes les circonscriptions du pays. Une capitale doit offrir un lieu de travail satisfaisant pour administrer les affaires de l'État sans quoi l'efficacité en souffrira, de même que le moral des troupes.

En 1972, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution a fait la déclaration suivante dans son rapport final:

> La capitale d'un pays est un élément essentiel de fierté nationale. Dans un pays fédéral, bilingue et pluriculturel, elle doit également favoriser l'unité nationale et représenter de façon équitable tous les aspects de la collectivité. De plus, chaque citoyen doit véritablement sentir qu'il s'agit bien de la capitale de son pays, de sa capitale à lui, quelle que soit la distance qui le sépare du siège du gouvernement.

Ces déclarations sur la nature de la capitale du Canada et d'autres commentaires semblables en disent long sur les fonctions essentielles ou les fondements de la capitale. La situation de notre capitale revêt une importance vitale pour tous les Canadiens et il est tout à fait opportun d'examiner pendant quelques instants son rôle en tant que symbole d'identité et d'unité et que source de fierté et d'inspiration pour tous les Canadiens.

Une capitale est le reflet, le symbole de tout un pays. La capitale du Canada, comme dans tous les États fédéraux, a une importance particulière: c'est la ville qui, aux yeux de tous les Canadiens et de tous les étrangers, doit représenter les dix provinces confédérées sans empiéter sur le rôle et les prérogatives de leur capitale respective.

En 1965, dans sa décision mémorable rendue dans l'affaire Munro, où il confirmait que le gouvernement était autorisé à planifier la région de la capitale nationale et à exproprier des terrains à cette fin, monsieur le juge Gibson, de la Cour de l'Échiquier, a cité Greber et conclu en ces termes:

> Par conséquent, j'estime que les termes «importance nationale» sont importants et qu'ils qualifient bien l'objectif à atteindre en ce qui concerne la nature du siège du gouvernement du Canada.

En 1966, confirmant la décision de la Cour de l'Échiquier, monsieur le juge Cartwright de la Cour suprême du Canada a fait la déclaration suivante:

> J'ai du mal à proposer l'objet d'une loi qui va plus clairement au-delà des intérêts locaux ou provinciaux et qui touche plus l'ensemble du Canada que la création, le maintien et l'amélioration de la région de la capitale nationale selon un plan logique, afin que la nature du siège du gouvernement du Canada soit compatible avec son importance nationale. Pour reprendre les termes de mon éminent confrère, j'estime que la loi traite d'une seule question d'intérêt national.

Loi constitutionnelle de 1867

Dans son rapport sur la capitale fédérale, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé que le gouvernement fédéral contribue directement à favoriser l'égalité des Canadiens anglophones et francophones dans la capitale. La Commission a également fait la déclaration générale suivante au sujet de l'importance des capitales:

La capitale symbolise l'ensemble du pays. Elle devrait exprimer le plus exactement possible les valeurs du pays tout entier, son mode de vie, sa richesse et sa diversité culturelles, ses conceptions sociales et ses aspirations. Cette symbolisation doit comporter un aspect intérieur et un aspect extérieur. Il faudrait que les citoyens, de quelque région qu'ils viennent, trouvent dans leur capitale un reflet plus fidèle des traditions du pays et éprouvent de la fierté à s'identifier à elle. De même, il importerait que les visiteurs de l'étranger puissent percevoir, dès l'abord, l'expression concrète des valeurs d'un pays, s'ils ne le connaissent pas très bien.

La révision des limites de la capitale nationale proposée dans le projet de loi accentue le fait qu'une capitale nationale est plus que le siège du gouvernement et de ses principales institutions. Elle sonde les profondeurs de la conscience nationale et constitue un foyer national de développement des valeurs et des aspirations culturelles. Cela nous amène à nous demander quel est le meilleur moyen de rehausser ces institutions nationales et les fonctions, activités et événements symboliques et cérémoniels qui sont uniques au siège d'un gouvernement national dans son sens le plus large.

La proposition précise de reculer les limites de la capitale canadienne dans son sens constitutionnel est valable. Elle fait sauter les limites géographiques restreintes qui étaient peut-être fort appropriées en 1967, mais qui ne reflètent pas nécessairement la situation actuelle. Il convient parfaitement d'inclure une partie des territoires tant ontarien que québécois dans les limites de la capitale nationale, car ce sont là les berceaux des deux cultures fondatrices. Quant à aller au-delà des limites municipales d'Ottawa et de Hull, il reste à savoir quelle partie de la région environnante devrait faire partie de la capitale nationale. C'est pourquoi les limites que le Parlement a fixées à la région de la capitale nationale en 1958 dans la Loi sur la Capitale nationale conviennent au plus haut point si nous nous dirigeons dans cette voie.

A propos de ce texte de loi, je voudrais rappeler le mandat de la Commission de la Capitale nationale. Aux termes de la Loi sur la Capitale nationale, «la Commission a pour buts et objets de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale». Ceux d'entre nous qui vivent dans cette région connaissent et approuvent le rôle qu'y joue la commission.

● (1610)

Elle s'efforce d'améliorer la capitale, d'en faire de plus en plus le point de mire du Canada et d'apporter une dimension vraiment nationale à la planification et au développement. Elle essaie de créer un cadre urbain et régional susceptible d'insuffler un sens de fierté et d'attachement, surtout aux touristes canadiens. Elle essaie par ailleurs de maintenir et d'améliorer la santé économique ainsi que la vitalité des zones urbaines et rurales de la région.

Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter la Commission de la capitale nationale pour son travail, au nom des Canadiens, et surtout mon amie la présidente, Jean Pigott, qui est une femme pleine de vivacité, ouverte aux nouvelles idées et travailleuse. Il faut féliciter la Commission de la capitale nationale pour les efforts qu'elle déploie pour améliorer la qualité de vie et les services aux touristes dans les zones urbaines et rurales de la région de la capitale nationale. C'est le seul organisme qui s'occupe de planification et de développement urbains et régionaux à l'échelle fédérale au lieu d'accorder la priorité aux intérêts provinciaux et municipaux. Il vaut la peine de rappeler à la Chambre que la commission est notre agent de planification, de développement et d'amélioration de ce que nous pouvons appeler notre capitale nationale.

En dernier ressort, la Chambre doit décider s'il faut apporter un changement ou non pour le moment. Je suis certain que bien des députés sont en faveur d'un recul des limites et que bien d'autres s'y opposent. C'est une question importante pour tous les députés et pour tous les Canadiens; je suis sûr qu'on y trouvera une réponse.

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de prendre parole un vendredi après-midi à cette heure devant une Chambre pleine, surtout lorsque vous occupez le fauteuil, Monsieur, comme l'a si bien dit mon collègue le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) il y a quelques minutes.

[*Français*]

Monsieur le Président, mon intervention dans le débat qui nous occupe visera principalement deux choses: d'une part, situer dans le contexte de la réalité l'objectif que propose le projet de loi C-207 et, d'autre part, mettre en lumière les problèmes énormes et quasi insurmontables que susciterait la création prématurée d'un district de la Capitale nationale. Le raisonnement dont s'inspire le projet de loi en cause comporte sans doute des éléments qui ne sont pas entièrement dépourus de mérite, et ces éléments, à leur tour, peuvent nous inspirer des idées valables quant à l'évolution et au développement d'une capitale nationale qui serait le symbole authentique et fier de notre pays au-delà de l'an 2000.

Cela étant dit, monsieur le Président, il reste que le projet de loi C-207 se heurte à l'heure présente à des réalités géopolitiques et surtout historiques dont il est impossible de ne pas tenir compte dans les circonstances. Aussi, faut-il faire un retour dans le temps pour comprendre toute l'ampleur constitutionnelle de la question à l'étude.

Au moment de la Confédération, monsieur le Président, en 1867, les tensions entre le Haut et le Bas-Canada venaient tout juste de s'apaiser, quand il s'est agi pour la reine Victoria de désigner une ville pour être la capitale de son nouveau Dominion. Elle avait le choix, à ce moment-là, entre Montréal, au Québec, bien sûr, Kingston, en Ontario, et au grand désespoir de mon collègue de Beauharnois-Salaberry (M. Hudon)—non Valleyfield n'était pas dans ces choix-là—et le troisième choix était une ville aux allures de chantier à l'époque située évidemment dans un décor merveilleux et promise à un avenir de progrès qui se nommait à ce moment-là «Bytown». Désireuse d'éviter la jalousie et les querelles entre Kingston et Montréal, entre les parlants des deux langues, Sa Majesté a cru bon d'opter pour le beau site d'alors, la petite ville en devenir, et évidemment Bytown est devenue Ottawa, capitale du Canada. La grande reine, monsieur le Président, si sage fut-elle, n'avait pas cependant une idée claire, nette et précise des répercus-

sions du choix qu'elle venait de faire. La nouvelle capitale était située sur la rive ontarienne de la rivière des Outaouais à un jet de pierre, monsieur le Président.

Une voix: Lapierre.

M. Cadieux: Pas de M. Lapierre, non. A un jet de pierre, monsieur le Président, de l'autre rive où se situait une autre entité, le Québec. Pendant près d'un siècle, monsieur le Président, Ottawa a grandi, majoritairement anglaise et unilingue. La capitale prenait forme et s'embellissait sans cesse avec les années, mais de l'autre côté de la rivière, Hull et les agglomérations avoisinantes ne trouvaient guère d'avantages à cette proximité immédiate du cœur du pays. A toutes fins utiles, cette partie du territoire québécois n'était en somme qu'une cousine pauvre de sa grande parente sur l'autre rive.

J'insiste, monsieur le Président, sur ces données historiques parce qu'elles s'inscrivent dans la toile de fond des rapports entre les deux peuples fondateurs de ce pays, et ce jusqu'aux années 1950. Je m'empresse d'ajouter cependant, et je remercie le Ciel qu'il en soit ainsi, qu'une transoformation merveilleuse s'est opérée depuis. Les Canadiens des deux langues ont amorcé depuis 25 ans un immense effort de compréhension mutuelle et de partage égalitaire du patrimoine et de l'héritage national.

Tant et si bien que, d'un commun accord, on en est venu à convenir que la Capitale canadienne se devait de réfléter la réalité «dualistique» de notre Canada et que dans ce pays où les deux provinces aînées étaient le Québec et l'Ontario, il était normal que le Québec soit inclus dans le concept de la Capitale nationale. C'est ce qui fait que dès 1969 une conférence des premiers ministres, qui s'est tenue à Toronto, donnait son assentiment à l'idée d'une région de la Capitale nationale qui comprenait toute la région d'Ottawa et de Hull. C'est ce qui fait aussi que depuis une quinzaine d'années de grands édifices fédéraux ont été construits à Hull et des aménagements nombreux ont été effectués sur la rive québécoise par le gouvernement fédéral.

Tout cela est fort bien et le gouvernement actuel a l'intention très nette de poursuivre et même d'accroître l'essor et l'embellissement de la Capitale. Nous entendons bien adhérer dans le sens le plus strict du terme au mandat conféré à la CCN par la Loi sur la Capitale nationale, adoptée en 1958, soit, et je cite, monsieur le Président: «Préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale».

Mais ce mandat, monsieur le Président, qui s'exécute tout au cours des années et au fil des administrations gouvernementales, il est soumis à l'inexorable réalité constitutionnelle. Nous savons ce que sont les problèmes constitutionnels. Trois différents gouvernements sont en cause: celui du Canada, bien sûr, celui de l'Ontario et, évidemment, celui du Québec. Et non seulement faut-il respecter les prérogatives et les juridictions constitutionnelles, mais dans l'exécution de son mandat, la Commission de la Capitale nationale n'a pas une autorité absolue sur la région du même nom. En effet, elle doit composer avec les droits, les prérogatives, les privilèges et les légitimes aspirations des deux gouvernements régionaux et de 27 municipalités qui ont également juridiction à l'intérieur du territoire de la région de la Capitale nationale.

C'est dans ce contexte multiple et varié qu'il faut aborder le projet de loi C-207. Comment cette Chambre pourrait-elle dicter sa volonté à de si nombreux intervenants sans rompre l'équilibre constitutionnel, sans créer de nouvelles tensions et de nouveaux affrontements à tous les niveaux? Non, notre pays a connu trop de divergences, il a subi trop d'affrontements entre Ottawa et les provinces au cours des deux dernières décennies pour qu'on l'expose à de nouveaux tiraillements qui risqueraient de troubler l'amorce de réunification qui se manifeste depuis 16 mois en particulier! N'allons pas lâcher la proie pour l'ombre. Commençons par refaire nos forces vives et relever notre économie chancelante. Après cela, monsieur le Président, nous discuterons d'autorité territoriale pour notre Capitale nationale.

L'amendement que nous débattons aujourd'hui n'est que la reprise d'un vieux refrain cher, bien sûr, au député de Hull-Aylmer (M. Isabelle). Il nous revient d'ailleurs à chaque année, systématique comme les saisons, avec son projet d'un district fédéral plus ou moins copié sur le district fédéral américain de Columbia. Bien sûr que la chose s'est faite depuis belle lurette ailleurs, monsieur le Président. Elle s'est faite aux États-Unis, elle s'est même faite en Australie avec le territoire fédéral de Canberra. Mais le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) s'est-il déjà posé la question, savoir si la création de districts fédéraux dans ces deux pays avait posé des problèmes quant à la langue et à la culture? Et malheureusement, monsieur le Président, le député n'est pas ici aujourd'hui pour nous en parler. Mais s'est-il déjà attardé à réfléchir sur les problèmes que la création d'un district fédéral créerait ici au chapitre de l'éducation, des affaires sociales, de la justice et de l'administration urbaine? Juste 27 municipalités, monsieur le Président, deux gouvernements régionaux, trois gouvernements majeurs dont le fédéral, l'Ontario et le Québec.

● (1620)

Monsieur le Président, il est indéniable que sous le seul aspect de la dualité linguistique et culturelle, sur la seule base des juridictions fondamentales garanties aux provinces par la Constitution, le projet de loi C-207 est à notre époque une forme d'utopie et d'aberration. Il serait impensable de se lancer dans une aventure aussi coûteuse, aussi risquée, et je dirais même aussi contraire aux particularismes qui distinguent chacune des entités en présence dans cette question.

Qui va céder quoi et au profit de qui, monsieur le Président? Nous savons tous fort bien que la nature humaine étant ce qu'elle est, chacun des intervenants voudra s'accrocher à ses acquis, protéger ses propres intérêts, et, comme l'expression populaire le veut, tirer la couverture de son côté. Serait-il logique qu'une autorité, à quelque palier qu'elle soit, mette en jeu son identité, alors que sur la question du libre-échange avec les États-Unis, on voit surgir de toutes parts des inquiétudes sur la perte d'identité ou la perte d'un marché quelconque?

Monsieur le Président, je ne crois pas à la rêverie ou à l'improvisation non plus, surtout lorsqu'il s'agit de décisions nationales majeures et j'estime qu'en l'occurrence, nous discutons d'un projet qui n'a aucunement, de près ou de loin, l'allure d'un consensus.

Monsieur le Président, ni parmi les intéressés principaux, ni dans l'ensemble de la population canadienne, il y a ce consensus.

Monsieur le Président, toute la question de ce qui fait ou non partie de la Capitale nationale pose le problème des symboles nationaux. En conséquence, il s'agit là d'une question très sensible.

S'il est vrai qu'au cours des 25 dernières années, le Canada s'est doté de symboles marquant son identité propre, il faut également noter que ces changements ne se sont pas faits sans heurts. Un geste ne prend une valeur symbolique que dans la mesure où le peuple auquel il s'adresse lui accorde une certaine légitimité. Un symbole est par essence même, monsieur le Président, le résultat d'un consensus.

Or, qui peut aujourd'hui présentement affirmer que le projet d'amender l'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1867 rencontre un tel consensus au sein de la population? Un survol rapide des réactions possibles aux niveaux local, provincial et national semble indiquer tout au contraire qu'il existe de fortes raisons pouvant justifier une dure résistance.

Au niveau local, nous connaissons les relations de bon voisinage qui existent entre Hull et Gatineau, savoir laquelle des deux villes est la métropole de l'Ouest québécois?

Mme Mailly: Gatineau.

M. Cadieux: Je ne m'attendais pas à une autre réponse de ma collègue, monsieur le Président, et je suis probablement d'accord avec elle jusqu'à un certain point. Mais évidemment, monsieur le Président, ce n'est pas la question aujourd'hui et je ne voudrais pas m'immiscer dans des tracasseries régionales qui pourraient peut-être exister entre ces deux villes.

Mais c'est un exemple du problème que cela pourrait probablement causer.

Monsieur le Président, imaginez donc dans ces conditions ce que pourrait être le débat sur la question de la Capitale nationale, entre autres ici, à la Chambre, avec ma collègue qui pourrait évidemment à ce moment-là faire valoir ses intérêts particuliers, et je ne pourrais pas la blâmer d'en faire autant!

Au niveau provincial sait-on comment réagirait la province de Québec, monsieur le Président? A la fin des années 60, alors que le gouvernement fédéral ne faisait qu'acheter des parcelles de terrain ici et là, le gouvernement du Québec a mis sur pied la Commission Dorion afin d'étudier tout le dossier de l'intégrité du territoire. Rien ne laisse croire que le gouvernement du Québec a changé d'idée, monsieur le Président. Jusqu'à nouvel ordre, la Communauté régionale de l'Outaouais, qui a été créée suite aux recommandations de cette Commission, est toujours en place. L'Ontario, pour sa part, serait-elle prête à céder tout le territoire d'Ottawa, de Vanier, de Kanata et de certaines régions rurales avoisinantes aux mains d'un district fédéral? J'en douterais énormément. Je suis certain, au contraire, que le Québec et l'Ontario n'accepteraient jamais de céder une partie de leurs municipalités. A supposer que ces provinces le fassent, quelle serait l'assiette fiscale des résidants de ce nouveau district fédéral?

Le gouvernement fédéral devra-t-il indemniser les gouvernements provinciaux pour l'infrastructure actuelle? Imaginez un peu, monsieur le Président, que l'on essaie d'évaluer le coût actuel de cette infrastructure et la dette par habitant que ce nouveau district fédéral reprendrait aux provinces et aux municipalités concernées. Au niveau national, monsieur le Président, avons-nous consulté l'ensemble des Canadiens et les gouvernements provinciaux? Savons-nous comment ils envisagent cet amendement? Je ne crois pas que nous soyons en mesure d'évaluer aujourd'hui, ou même de déterminer une telle certitude; au contraire!

J'affirme, monsieur le Président, que bâtir une capitale nationale, c'est une chose, mais soumettre prématurément le pays à une tâche patriotique complexe et à une épreuve constitutionnelle ardue, c'est une autre chose. Le Canada commence tout juste à se remettre des tribulations constitutionnelles imposées par le gouvernement antérieur. De grâce, laissons-le souffler un peu.

Victor Hugo a déjà écrit qu'on n'impose pas plus la paix qu'on impose l'aurore. Dans une moindre mesure, monsieur le Président, c'est un grain de sagesse qui peut s'appliquer dans la présente discussion. L'histoire a sa façon de faire les choses, elle y met du temps et, à l'exception du geste brutal et inutile des guerres, l'homme ne doit pas brusquer les choses. Au contraire, chaque chose en son temps.

J'estime, monsieur le Président, qu'il nous faudra nous pencher longuement et sérieusement sur les difficultés politiques et économiques immenses que le projet en cause pourrait imposer au peuple canadien. Conséquemment, je crois qu'il serait tout à fait logique qu'un tel projet . . .

[*Traduction*]

. . . soit bien repensé car, comme je viens de le dire dans l'autre langue officielle, je ne crois pas que le moment ou les circonstances se prêtent à un tel débat. Nous avons des problèmes économiques à résoudre tout de suite. En fait, le débat sur le budget est en cours à l'heure actuelle. Après ce que nous avons entendu aujourd'hui et hier, nous savons qu'il faut relancer l'économie canadienne.

Je ne crois pas que nous devrions consacrer trop de temps à essayer de reprendre un débat constitutionnel qui a déjà retenu trop longtemps la Chambre et qui a peut-être contribué à l'énorme déficit dont nous avons hérité car, à l'époque, le gouvernement ne se préoccupait pas de voir à ce que l'économie marche bien et à ce que l'on crée des emplois. Pour le moment, nous devons nous attacher à relancer l'économie et à créer les emplois dont les Canadiens ont un urgent besoin. La question constitutionnelle est un sujet intéressant, mais il nous faut mettre cette motion de côté parce que ce n'est pas le moment d'en débattre à l'heure actuelle, en dépit des efforts répétés du député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) pour présenter ce sujet. Une idée peut sembler très bonne en théorie, mais c'est quand elle est mise en pratique qu'il faut en subir les conséquences. Savons-nous quelles seraient ici les conséquences économiques, compte tenu des parties directement intéressées par ce projet? Je le répète, il y a 27 municipalités, deux administrations régionales et trois grands gouvernements.

● (1630)

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, je pense, comme je le disais tantôt, qu'il faut vraiment se pencher sur ce problème et, en conséquence, je propose que soit retiré le projet lui-même et que la discussion en soit déférée au Comité de la justice et du Solliciteur général.

[*Traduction*]

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part à ce débat. Vous savez sans doute que je suis le seul ministériel dont la circonscription est entièrement comprise dans les limites de la ville d'Ottawa. C'est pourquoi je me sens tenu encore une fois de me porter à la défense de cette ville magnifique. J'étais intervenu dans le débat qui s'est tenu pour la première fois sur cette question il y a à peine un an, il me semble. Sans vouloir me répéter, je vais tout de même prendre quelques instants pour exprimer encore une fois mes préoccupations. Vous-même, monsieur le Président, à titre de citoyen d'Ottawa depuis votre élection en 1968, et puisque vous avez eu la sagesse et la chance d'épouser une jeune fille d'une bonne famille d'ici, j'ose croire que mes propos sauront vous intéresser.

Je voudrais commencer par féliciter mes collègues des discours qu'ils ont prononcés en disant que je suis entièrement d'accord avec eux. Comme l'a dit le député de Vaudreuil (M. Cadieux), la reine Victoria a choisi Ottawa pour ses nombreux avantages, qu'elle offre d'ailleurs toujours. Ses habitants et sa culture représentaient l'union de nos peuples fondateurs. Elle était située à la frontière du Haut et du Bas Canada. Elle avait et a toujours une grande beauté naturelle.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'apprécie les aimables paroles du député, mais je dois lui dire qu'il a déjà parlé à propos de l'amendement et que je ne peux donc pas lui accorder de nouveau la parole.

M. Daubney: Je fais peut-être erreur, mais je crois avoir parlé de la motion principale et non pas de l'amendement. Je m'en remets à vous.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai le regret de dire au député que j'ai sous les yeux le hansard du mardi 29 janvier et qu'il a parlé de l'amendement au projet de loi C-207. Je m'attendais à un grand discours et je tiens à remercier le député de ses aimables observations, mais je dois accorder la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine).

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je reprendrai là où mon collègue s'est arrêté. Ce projet de loi propose de modifier les frontières de la capitale nationale pour y inclure la ville de Hull et toute autre région que le Parlement pourra désigner. Plus précisément, cet amendement autoriserait le Parlement à aligner les frontières de la capitale sur celles de la région de la capitale nationale que définit la Loi sur la Capitale nationale. Je voudrais en profiter pour faire part à mes collègues de certaines réflexions à ce sujet. Je voudrais examiner la question du point de vue historique afin de vous aider à mieux comprendre. Cela nous permettra ensuite de mieux saisir les conséquences de ce projet de loi.

Nous savons tous que notre capitale est d'une beauté remarquable, à la fois la ville elle-même et l'ensemble de la région. Herbert Holt, qui a présidé en 1915 la Commission fédérale du plan chargée d'étudier l'avenir de la capitale, a noté ce qui suit dans son rapport:

> A certains égards, Ottawa est un site judicieux en fonction de son rôle. Blottie sur les rives d'une grande et belle rivière, la rivière des Outaouais, elle est en communication directe avec les majestueux Saint-Laurent, déversoir naturel des eaux des Grands lacs. Deux autres cours d'eau ont leurs confluents près de la capitale: la Gatineau, dont la vallée pittoresque s'étend vers le nord, et la Rideau, dont les eaux viennent du sud. Ottawa est encore le site de deux chutes d'eau remarquables, les chutes de la Chaudière et celles de la rivière Rideau.
>
> Un canal d'une largeur imposante traverse le cœur de la ville et sert à des fins commerciales et récréatives. La colline du Parlement s'élève à quelque 150 pieds au-dessus de la rivière des Outaouais. L'observateur qui regarde en direction nord aperçoit les montagnes des Laurentides qui s'étendent au loin et qui sont encore en partie couvertes de forêt vierge. Londres, Paris et Washington sont de grandes capitales et chacune est bâtie sur les rives d'un cours d'eau, mais aucune d'elles n'a la majesté naturelle d'Ottawa. La nature elle-même nous invite à faire de cette capitale septentrionale l'une des plus belles au monde.

Holt se préoccupe également de l'avenir de la capitale et de la région de la manière suivante:

> ...en ce qui concerne la croissance et le développement futurs des villes d'Ottawa et de Hull et de la région avoisinante, surtout en ce qui concerne l'emplacement, l'aménagement de parcs et de voies de communications, l'emplacement et l'architecture des bâtiments publics et des aménagements nécessités par la circulation et le transport à l'intérieur de la zone en question.

Celui qui a contribué le plus à l'aménagement de notre capitale est, naturellement, Jacques Greber. Cet architecte français célèbre avait été invité par le premier ministre Mackenzie King pour élaborer le plan directeur qui, d'une façon générale, a orienté l'aménagement de la ville et le développement de la région de la capitale nationale. Greber était très conscient du rôle d'une capitale et, comme il l'a signalé, la capitale est un endroit très particulier, qui a une importance toute spéciale. Elle joue un rôle très particulier à la fois sur le plan constitutionnel, national et international. Voici ce qu'il a déclaré:

> Une capitale est le reflet, le symbole de tout un pays.

Dans cette remarque, il a intégré l'idée du patrimoine et de l'expression de la capitale comme une représentation symbolique des limites initiales du pays; le lien initial entre les deux principales cultures qui ont formé notre pays et le principe que la capitale est le représentant unique des provinces confédérées et qu'elle est au cœur de la nation.

Aujourd'hui, les temps ont changé. Les Canadiens et le gouvernement du Canada ont évolué. Cependant, ces messages du passé valent toujours. Lorsqu'on pense à une capitale nationale, il ne s'agit pas simplement d'une agglomération urbaine active et bien conçue. Les termes «siège du gouvernement» et «dépôt national des arts» et «centre de la culture nationale» commencent à exprimer ces idées. La capitale d'un pays est une ville très particulière qui symbolise en une seule entité l'expression de cette nation et de toute sa population. Idéalement, elle y parvient grâce à ses fonctions particulières ainsi qu'à son apparence et sa disposition physiques qui représentent la diversité socio-culturelle et les caractéristiques des habitants du pays. La capitale est un lieu où l'on découvre sur place de nombreux aspects de la nation, où l'on prend connaissance de son histoire et de ses possibilités futures. La capitale est l'endroit où l'on ne fait qu'un avec le pays, son gouvernement, son peuple, sa culture, son patrimoine et peut-être plus important, son avenir.

A cet égard, mes collègues se rappellent peut-être qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons pris des mesures importantes pour reconnaître la nature bilingue et multiculturelle non seulement de la capitale proprement dite, mais également de la région. Nous avons été témoins par exemple, dans toute la région de la capitale, de mesures d'embellissement grâce à la création de parcs, de promenades et d'installations gouvernementales. Nous assistons à l'évolution d'une série d'activités culturelles, allant des cérémonies du Jour du Canada à des festivals culturels et, bien entendu, notre festival d'hiver spécial, qui se déroule au cœur de la capitale, le Bal de neige.

● (1640)

Tous ces efforts qui découlent des idées du passé rassemblent aujourd'hui les bases sur lesquelles la capitale pourra évoluer dans les années à venir.

Quel sera cet avenir? Qu'est-ce qui nous pousse à faire évoluer notre capitale? A mon avis, cet élan se trouve dans la définition d'une image de la capitale nationale qui tient compte de la multitude de croyances, de valeurs, d'idéologies et d'aspirations de tous les habitants du Canada. Cette impulsion s'inscrit dans les fonctions même d'une capitale nationale dont elle confirme le rôle, non seulement comme ville principale, mais aussi comme communauté en plein essor. La capitale nationale ne doit-elle pas refléter notre patrimoine collectif tout en projetant une image actuelle et future qui soit source d'inspiration pour le monde entier.

C'est dans une telle perspective que nous devons prendre conscience des avantages que recèlent notre capitale nationale sur le plan du multiculturalisme et du bilinguisme en pleine évolution qui caractérisent son organisation et son fonctionnement, et c'est sur de tels avantages qu'il faut compter pour bâtir l'avenir.

J'ai parlé, tout à l'heure, de la beauté naturelle de notre capitale nationale et de l'influence que ce milieu a exercée sur ceux qui ont aménagé ce site exceptionnel. Ils se sont rendus compte de sa vocation à la fois locale et régionale. La rivière Gatineau et la rivière des Outaouais ne forment-elles pas le carrefour naturelle des routes commerciales du Saint-Laurent? Du haut des promontoires qui dominent ce carrefour, l'œil embrasse les collines de la Gatineau loin à l'est et à l'ouest le long de la rivière des Outaouais. Sur ce site a prospéré jadis un centre d'exploitation forestière dont l'essor tenait aux riches forêts avoisinantes, à la proximité d'une voie navigable et à la population qui s'est établie rapidement autour de cette voie de communication. L'Outaouais, qui séparait le Haut-Canada du Bas-Canada à l'origine, a servi en même temps de point de rassemblement des deux communautés puisqu'elle leur assurait à la fois le transport commun et le milieu de travail.

La poignée de colons, de commerçants et de bûcherons qui formaient le noyau originel de cette communauté s'est multipliée depuis cette époque. Aujourd'hui, l'Outaouais compte 13 municipalités réunies en deux régions. Cette agglomération est forcément beaucoup plus complexe qu'à ses débuts, mais le patrimoine demeure toujours. Ce patrimoine parlera toujours en faveur de la reconnaissance de l'existence d'une population bilingue et multiculturelle dans un coin du pays d'une très grande beauté naturelle et d'une très riche histoire.

Si les éléments culturels et naturels qui composent de nos jours la région de la capitale nationale n'ont pas changé énormément au fil des années, on ne peut en dire autant de la société et du gouvernement qui sont devenus plus complexes. Nous vivons une époque où la force d'attraction de la capitale nationale et du gouvernement et ses manifestations se sont accrus énormément. Pour loger les appareils de l'État et assurer le maintien et le fonctionnement efficace de la région, un système complexe d'infrastructures multigouvernementales s'est développé pour fournir les services aux résidents de la capitale nationale et à ses visiteurs. A mesure que croissaient la complexité du gouvernement et de l'infrastructure régionale, il devenait de plus en plus difficile de témoigner de l'identité et du patrimoine communs de la capitale au monde extérieur. Il s'agit en effet d'exprimer dans le contexte du passé et du présent les idées, les symboles et les aspirations des éléments très divers dont se composent les diverses provinces de la Confédération—cette multitude d'éléments qui rattachent les provinces au sein d'un pays unifié.

Comme on l'a dit plus tôt, nous vivons à une époque de communications et de recours aux activités multiculturelles pour créer un sentiment d'appartenance au Canada. Cette orientation, cette invitation à travailler à l'unisson, sont de nos jours clairement apparentes dans certaines de nos campagnes de publicité les plus sophistiquées conçues pour présenter aux Canadiens une image renouvelée du patrimoine et des aspects culturels de la capitale.

Nous voyons à l'œuvre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la capitale nationale un grand effort visant à mettre en lumière la nature bilingue et multiculturelle non seulement de la région immédiate mais de l'ensemble du pays. Les exemples en sont nombreux, mais plusieurs d'un intérêt particulier me viennent à l'esprit. Il est clair que la Fête du Canada constitue l'occasion privilégiée de célébrer nos racines et nos richesses culturelles communes. Nous en avons vu les célébrations déborder la colline du Parlement pour s'étendre à l'ensemble de la région de la capitale nationale et au pays tout entier grâce à un réseau moderne de télécommunications qui nous rapproche tous les uns des autres.

De même, nous avons vu grandir le Bal de Neige qui, de festival local de peu d'importance, est devenu un événement d'importance nationale et internationale. Cet événement a probablement contribué davantage à la nette consolidation culturelle et récréative de la région et du pays que n'importe quel autre à part nos célébrations de la Fête du Canada. Ce genre d'activités axées sur le public contribuent énormément à former l'image nationale et internationale de notre pays et de notre capitale. Elles contribuent en même temps à une échelle plus locale à rapprocher les diverses composantes de la population régionale dans une reconnaissance raffermie du rôle important qu'elles jouent dans l'évolution constante de notre capitale appelée Ottawa.

Nous sommes de nos jours davantage enclins à montrer Ottawa à la nation et au monde entier sous le jour d'une capitale unique en son genre. Nous sommes arrivés au point où notre merveilleux pays fait face à un avenir extrêmement prometteur, au niveau national, international et local dans la région de la capitale nationale.

Le bras canadien est un exemple de remarquables efforts en tant que nation. Mes collègues savent sans aucun doute qu'on reconnaît de plus en plus sur la scène nationale et internationale que ce domaine est une source de recherches et de progrès sur le plan de la haute technologie. Si on se reporte à ce que j'ai dit dans mon introduction au sujet du rôle d'Ottawa, au départ, comme nœud de communications au confluent des grandes rivières de la région, on peut facilement prévoir que cette région en pleine expansion qui abrite la capitale deviendra un nouveau centre de communications tourné vers l'ère électronique du traitement des données, de la recherche et du développement.

Cette perspective devient particulièrement intéressante lorsqu'on songe que la capitale, en tant que siège du gouvernement, abrite nos institutions culturelles et qu'elle est généralement reconnue comme le centre des activités diplomatiques et autres activités internationales connexes. En tant que cœur de la nation, on considère généralement qu'elle est le gardien de notre histoire nationale, un lieu de pèlerinage pour tous ceux qui souhaitent comprendre le passé de notre pays et voir son évolution dans le présent. Enfin, et c'est encore peut-être plus important dans le cas du Canada, c'est un endroit privilégié d'où l'on peut espérer avoir un léger aperçu de cet avenir qui nous échappe, un terrain d'essai pour des idées et des progrès futurs.

Il convient également, puisque nous parlons de l'évolution de la capitale, que nous nous penchions sur ses limites physiques. Je remarque qu'à l'heure actuelle, il est difficile de s'y retrouver dans l'enchevêtrement des compétences intergouvernementales. Ces structures visent à donner un cadre physique et une infrastructure à notre capitale nationale, afin de souligner son importance en tant que point de ralliement des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Alors que la capitale continue de grandir et devient encore plus complexe, on peut certainement remettre en question les limites établies à l'origine pour la ville d'Ottawa. Sur le plan culturel, il faut songer à l'évolution des activités publiques dans toute la région, que ce soit du côté du Québec ou de l'Ontario, pour comprendre que les liens culturels sont encore plus étroits.

● (1650)

En terminant, je dois préciser que cela montre très clairement que cette question est non seulement à propos, mais également importante pour l'avenir de notre capitale, Ottawa.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (Gatineau): Monsieur le Président, avant de faire mes quelques remarques sur ce projet de loi, et j'ai déjà pris la parole sur la motion principale, mais non sur cet amendement, je voudrais signaler que pendant tout le temps du débat, nous n'avons pas vu en cette Chambre ni le proposeur de ce projet de loi, l'honorable député de Hull-Aylmer (M. Isabelle), ni la personne qui l'a secondé, l'honorable députée de Trinity (M^me^ Nicholson).

M. Gauthier: Je fais un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Un rappel au Règlement, l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) que la télévision existe aujourd'hui, qu'on peut regarder ses commentaires, qu'on peut regarder les députés à la Chambre, mais elle devrait savoir, parce qu'elle le fait souvent, qu'on ne doit pas faire de commentaires sur la présence ou l'absence des députés.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'ai pas bien entendu la députée, mais elle sait pertinemment, puisqu'elle siège dans cette enceinte depuis un an environ, qu'elle ne devrait pas parler de la présence ou de l'absence de députés à la Chambre. Je suis persuadé qu'elle le comprend.

M. Gauthier: Bien entendu.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, c'est que je m'ennuyais. Je suis contente de voir que mon collègue d'Ottawa-Vanier est entré à la Chambre plutôt que de rester dans le lobby à regarder la télévision.

Alors, ce projet de loi en est un d'une grande importance. Malheureusement, les failles qui ont été signalées par mes collègues aujourd'hui et au cours des journées précédentes où nous en avons discuté existent toujours dans ce projet de loi.

Il ne semble pas tenir compte de l'évolution du territoire de la Capitale nationale. On mentionne par exemple que l'on devrait étendre ce que l'on considère le cœur de la capitale à Hull et que peut-être, à l'avenir, on y ajouterait d'autres secteurs.

Monsieur le Président, je représente une circonscription dont la municipalité principale s'appelle Gatineau. Elle compte aujourd'hui 20,000 habitants de plus que la ville de Hull. Et pourtant, on considère que cette municipalité pourrait s'ajouter, dans un avenir qui semble très éloigné.

Monsieur le Président, cela montre que ce projet de loi a été vraiment conçu avec l'idée de porter attention à la circonscription du député de Hull-Aylmer et que ce n'est pas un projet de loi qui pourrait vraiment faire de notre Capitale le centre de notre sentiment d'appartenance nationale, comme il se doit dans un projet de loi qui traite du sujet dont nous discutons aujourd'hui.

Parce que vous savez, monsieur le Président, tous les fonds, tous les efforts qui sont dépensés par le gouvernement fédéral dans la région de la Capitale nationale le sont au nom de tous les contribuables canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Alors, monsieur le Président, nous avons une responsabilité de bien refléter le sentiment de fierté, d'appartenance, la vision, les désirs de tous nos Canadiens.

Alors, si on s'en tenait à cette vision qui semble assez étroite, d'ajouter tout simplement la section de Hull à la capitale originale qui est Ottawa, et même pas, disons, la périphérie d'Ottawa qui aujourd'hui possède une population qui sent que vraiment elle fait partie déjà de la capitale nationale . . .

Si on n'étend pas notre vision, alors on ne répond pas du tout aux aspirations de tous les Canadiens. Donc, je crois, monsieur le Président, que vu toute l'activité qui se passe en ce moment où nous nous penchons avec beaucoup de sérieux sur ce dossier à la Commission de la capitale nationale, par exemple, qui est cette agence du gouvernement qui a pour responsabilité de valoriser les édifices, les terrains et la vie dans notre capitale nationale, à cette agence ainsi qu'au ministère des Travaux publics, qui est le ministère responsable de cette commission, nous nous penchons sur des projets qui vont vraiment refléter une vision nationale de notre capitale nationale nous devons aller au delà de ce projet de loi.

Non seulement cela, mais ce projet de M^me^ Jean Pigott, qui est la présidente actuelle de la Commission de la capitale nationale, et du ministère des Travaux publics dont le ministre est M. Roch La Salle, nous parle, par exemple, de secteurs administratifs du gouvernement qui seraient installés un peu partout sur le territoire de la capitale, un territoire de beaucoup augmenté et qui reflète, enfin, ce qui est arrivé même au cours des derniers 10 ans à la capitale nationale. C'est-à-dire que nous avons, par exemple, dans ma circonscription, 17,000 fonctionnaires qui travaillent soit à Hull, soit à Ottawa, la ville principale, ou si on regarde la circonscription de mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) où il y a également un grand nombre de fonctionnaires qui travaillent au cœur de la capitale et même certains ont peut-être le bonheur de travailler un peu plus près de chez eux dans des installations du gouvernement fédéral. On s'aperçoit que ces besoins de secteurs administratifs éparpillés un peu partout sur le territoire de la Capitale, dans sa vision très large, c'est vraiment un objectif qu'il faut viser maintenant. Alors, lorsqu'on regarde le projet de loi du docteur Isabelle, le député de Hull-Aylmer, on s'aperçoit qu'il n'est peut-être pas mis à jour depuis . . . je crois que cela fait six ans qu'il ramène ce projet de loi, il n'est peut-être pas mis à jour, et que s'il se penchait sur cette vision élargie d'une Capitale nationale qui devrait vraiment refléter les aspirations de toute la population de cette région, je pourrais dire peut-être de la région définie selon le territoire de la Commission de la capitale nationale, qui va jusqu'à Buckingham . . .

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député d'Ottawa-Vanier a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) est en train de faire son discours du 7 décembre dernier. Elle a parlé sur la motion principale, elle parle maintenant sur l'amendement, c'est-à-dire que j'ai proposé de déférer à un comité toute la question afin qu'on l'étudie, et je pense que la députée de Gatineau devrait savoir qu'un discours, ça se dit une fois et non pas deux fois à la Chambre, et le discours qu'elle prononce actuellement c'est une répétition du discours qu'elle a pronconcé ici le 7 décembre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): D'après ma compréhension du discours de la députée, je crois qu'il y a une différence. J'ai examiné la question avec les services du greffier, j'ai lu le discours de la députée, et je trouve qu'il était pertinent, tout comme ses remarques aujourd'hui. Ce n'est pas tout à fait le même discours. Je vais permettre, je pense, à la députée de poursuivre.

[*Français*]

Mme Mailly: Je vous remercie, monsieur le Président. Mon collègue s'oppose; il dit que je répète le même discours, mais ce n'est pas du tout le même discours, parce qu'aujourd'hui on a certaines choses qu'on n'avait pas, la dernière fois, je crois que c'était en décembre 1985 qu'on avait discuté de ce sujet, c'est qu'aujourd'hui M^me^ Pigott a un projet d'ensemble qui se penche sur le territoire de la capitale nationale. Alors, je ne vois pas pourquoi on déférerait un sujet tellement étroit qui n'est pas pertinent à la situation d'aujourd'hui, qui a une vision étroite, qui ne reflète pas un sentiment d'équité à un comité. Quand on aura . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)